DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

42 Élizabeth II

VOLUME IV, 1994

COMPRENANT LA PÉRIODE DU SIXIÈME JOUR DE MAI 1994
AU SEPTIÈME JOUR DE JUILLET 1994, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 mai 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 3 mai, de la motion: Que le projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord ce matin faire une brève introduction pour la gouverne de nos téléspectateurs qui nous regardent et se demandent pourquoi nous étudions cet amendement. Je vais vous lire l'amendement proposé par l'opposition, car je pense que cela s'impose.

L'amendement du Bloc dit que cette Chambre devrait refuser de procéder à la deuxième lecture du projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, parce que le principe du projet de loi est erronné puisqu'il n'entrevoit pas de mesures visant à assurer la transparence du travail des lobbyistes.

Je vais aller directement aux articles 9 et 10 du projet de loi C–22. Sous la rubrique «Absence d'indemnisation», l'article 9 dispose que:

> Nul ne peut obtenir d'indemnité contre Sa Majesté en raison de l'application de la présente loi.

• (1005)

Le paragraphe 10(2) dispose que:

> Les sommes visées par une entente conclue en vertu du présent article ne peuvent être versées au titre des profits non réalisés ou des sommes versées pour lobbyisme auprès des titulaires d'une charge publique, au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, à l'égard d'un accord.

À mon avis, on n'aurait pas pu dire plus clairement que les sommes versées pour les activités de lobbyisme qui ont entouré le contrat de l'aéroport Pearson ne seront pas remboursables.

La motion du Bloc qui réclame la tenue d'une enquête n'est qu'une tactique visant à faire traîner les choses et elle ne permettra ni de régler une fois pour toutes cette question ni de résoudre les problèmes réels qui se posent à l'aéroport de Toronto.

Tout d'abord, les Canadiens savent très bien qu'au gouvernement, au Parti libéral, nous étions contre le contrat de réaménagement de l'aéroport Pearson. Il a été annulé immédiatement. Cependant, il ne faut pas en conclure pour autant que nous sommes opposés au réaménagement de cet aéroport.

Ces dix dernières années, le Canada a été dirigé par un gouvernement conservateur qui avait pour idéologie de tout démanteler, de se décharger de ses responsabilités sur les provinces et sur le secteur privé. Il bradait tout. Or, c'était là la dernière tentative des conservateurs pour se débarrasser à n'importe quel prix de l'organisme le plus rentable du gouvernement fédéral, l'aéroport international Pearson.

Ces mesures ont gêné une bonne partie du travail par ailleurs fructueux que la direction de l'aéroport Pearson a accompli au fil des ans. Nous voulons maintenant mettre ce dossier de côté et le reprendre à zéro. Cela veut–il dire que nous allons simplement conclure un accord semblable avec un nouveau groupe de lobbyistes? Non.

En fait, certains députés du Bloc ont laissé entendre à l'occasion ou ont même affirmé que des lobbyistes libéraux avaient participé à cette transaction. C'est un fait.

On sait bien qu'il n'y a pas seulement des conservateurs dans les bureaux de lobbyistes d'Ottawa. On y trouve des conservateurs, des libéraux et des néo–démocrates. En fait, il y a même quelques lobbyistes qui travaillent pour le Parti réformiste. Pour ce qui est du Bloc, je ne sais pas.

Une voix: Il n'y a pas de lobbyistes pour le Parti réformiste.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Il n'y a pas de lobbyistes pour le Parti réformiste. Très bien.

Le vice–président: Comme le secrétaire parlementaire le sait bien, nous sommes censés éviter ce genre d'altercation de part et d'autre du parquet. Si le député veut bien adresser ses propos à la présidence, il évitera ces prises de bec, si vous me passez l'expression.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je vous demande humblement pardon. Ce doit être vendredi matin. Je pense que la Chambre commence à me peser, cette semaine. Je pars bientôt dans ma circonscription.

• (1010)

Le problème, dans la région de Toronto, c'est qu'on dénombre environ 600 000 chômeurs. C'est grave, parce que Toronto n'avait jamais été aussi essoufflée économiquement que nous l'avons été au cours des deux dernières années.

C'est au nom de tous les députés de Toronto que je parle actuellement, parce que nous en discutons ensemble et nous nous creusons la cervelle pour trouver des idées pour donner un nouveau souffle à notre ville, qui s'est toujours montrée généreuse envers le reste du pays. C'est donc avec plaisir que nous le faisons.

N'allez pas croire que personne parmi nous n'ait été tenté d'aller de l'avant avec ce projet, parce qu'il permettait de créer beaucoup d'emplois, mais nous savions que l'accord conclu par les conservateurs n'était pas dans l'intérêt de l'ensemble du Canada. Une bonne partie des bénéfices réalisés à l'aéroport international Pearson servait à subventionner un bon nombre de petits aéroports, dans des régions de moindre importance qui ne peuvent pas assumer à elles seules le coût de leur aéroport.

Quand on pense à l'administration aéroportuaire de Toronto, il importe de ne pas la comparer avec celle de l'aéroport de Vancouver. À Toronto, nous avons un aéroport national. Les bénéfices et l'encaisse qui résultent de son administration sont réinvestis au bénéfice du pays.

C'était très tentant pour nous de penser que c'était un accord magnifique, parce qu'il créait 2 000 emplois, mais c'est dans l'intérêt du Canada que nous y avons renoncé. Le premier ministre, le caucus libéral et le Cabinet ont décidé de résilier cet accord.

Que faut-il faire maintenant? Nous devons revitaliser cet aéroport, car Toronto attire les touristes, les foires commerciales et ceux qui veulent investir non seulement dans la ville, mais dans toutes les régions canadiennes. À cette fin, nous devons aller de l'avant avec ce projet de loi et, si nous devons le faire, ce n'est pas uniquement dans l'intérêt de certains promoteurs ou de quelques lobbyistes.

Au fait, je compte beaucoup d'amis parmi les lobbyistes. Pourtant, dans tous les vifs débats que nous avons eus sur le lobbying, ma position n'a jamais varié. Je crois qu'il faut un gouvernement national fort.

Nous devons terminer l'étude de ce projet de loi et l'adopter. Il le faut si nous voulons envisager toute la situation au Canada et commencer à revitaliser cet aéroport.

J'en appelle à tous les députés en disant que, si nous voulons tenir une bonne discussion sur les lobbyistes, nous en aurons l'occasion avec le projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Cette mesure ne devrait pas tarder à être présentée à la Chambre, elle sera renvoyée au comité et nous aurons alors un débat excellent et constructif.

Vous pouvez être sûrs que, de ce côté-ci de la Chambre, nous partageons un grand nombre de vos opinions sur la façon dont l'industrie du lobbying s'est assurée une expansion de 10 000 p. 100 depuis dix ans. Bon nombre d'entre nous qui étions députés dans l'ancien gouvernement avions l'impression que les lobbyistes à Ottawa exerçaient encore plus d'influence et de pouvoir que les ministres. Il ne faut pas croire que nous allons tout à coup détourner les yeux; nous allons présenter un projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes, qui sera transparent et très constructif.

Tout le monde sait que j'ai toujours accordé beaucoup d'importance au fait que le tourisme est l'un des principaux créateurs d'emplois au Canada et, par conséquent, au fait que l'infrastructure des transports doit être en bon état et doit refléter le genre de collectivité et de pays que nous avons. Or, c'est sur le tourisme que l'aéroport Pearson est le plus déterminant. Je demande donc aux députés de toutes les régions canadiennes de faire en sorte que les prochaines étapes du projet de loi soient franchies rapidement pour que nous puissions aller de l'avant et revitaliser le marché de Toronto.

• (1015)

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-22 au nom du Parti réformiste. Je suis heureux parce qu'il est toujours agréable de pouvoir dénoncer un mauvais accord, et aussi parce que j'ai l'occasion de démontrer en quoi le Parti réformiste constitue une meilleure option pour les électeurs canadiens que les partis de la vieille garde, le Parti libéral et le Parti conservateur.

Je m'adresse aux députés présents à la Chambre aujourd'hui, ainsi qu'aux Canadiens qui suivent le débat à la télévision. Je veux aborder un seul aspect de l'organisation des partis politiques en faisant ressortir les problèmes auxquels il donne parfois lieu.

Les deux partis de la vieille garde sont presque aussi vieux que le Canada lui-même. Même avant 1867, il existait des alliances politiques lâches fondées sur la culture et sur d'autres points communs. Côté idéologique, ces deux partis croient aux mêmes choses.

Les deux souscrivent aux grands principes de la démocratie, de la primauté du droit, du système parlementaire et de la viabilité du système de la libre entreprise. Ces deux partis, du moins jusqu'à il y a quelques mois, étaient des partis nationaux. Les deux ont fait élire des premiers ministres anglophones et francophones. En fait, ils sont tellement semblables qu'une personne n'ayant pas une bonne connaissance du Canada aurait bien du mal à trouver une différence entre les deux.

Il y a pourtant une grande différence. Je dirais qu'un parti politique est un cercle d'amis engagés dans la poursuite d'un même objectif politique. Des gens qui ne sont pas des amis sont incapables de travailler ensemble pour atteindre cet objectif et un groupe d'amis qui ne viseraient pas le même objectif n'arrive-

rait nulle part. Les deux éléments, soit le groupe d'amis et l'objectif politique commun, doivent coexister pour qu'un parti politique soit efficace.

Si on accepte cette définition, la différence entre les libéraux et les conservateurs est on ne peut plus évidente: ce sont tout simplement des cercles d'amis différents. Le Parti conservateur est un cercle de gens unis dans un même organisme et qui se promettent fidélité les uns aux autres parce que leur action commune s'étale sur des générations. Je dis «sur des générations» parce que c'est le cas des partis de la vieille garde. Aujourd'hui, un jeune conservateur pourrait dire: «Mon père était un conservateur, mon grand–père était conservateur, et je voterai conservateur.»

Peut–on imaginer jusqu'où vont les racines d'un parti? Elles remontent aux vieilles amitiés, aux vieilles connaissances et, oui, aux vieilles faveurs et aux vieilles dettes. Le bon et le mauvais sont indissociables dans ce système. Là où il y a des engagements politiques communs, il y a inévitablement des faveurs vieilles de toujours. Et comment ces faveurs sont–elles rendues? Parfois par du favoritisme, parfois par du prestige, parfois par de la simple influence et parfois par de l'argent.

Lorsque j'ai commencé mon discours aujourd'hui, j'ai signalé qu'un parti politique doit avoir deux éléments: un cercle d'amis et un but politique commun. Toutefois, après des générations de vie politique, le but commence à s'estomper. Parce que l'orientation politique semble sûre, les gens perdent de vue le grand but qui les a unis au départ, et le cercle d'amis devient encore plus important.

Malheureusement, à un certain moment, le cercle d'amis peut éclipser totalement le but politique, et ce sont les amitiés qui prennent le dessus. Le favoritisme devient la règle, et c'est l'intérêt public qui en souffre.

Voilà comment la corruption politique se développe. C'est exactement de cette façon que le Parti conservateur du Canada s'est corrompu dans cette entente sur l'aéroport Pearson. C'est l'exemple parfait d'un cercle d'amis proches qui ne sont plus liés par un but politique commun, mais qui se servent de leurs contacts politiques pour réaliser des profits aux frais de l'État.

C'est pourquoi je crois que le Canada a besoin du Parti réformiste. Le Canada a besoin d'un nouveau cercle d'amis formé de gens qui se préoccupent davantage des intérêts du peuple canadien que de leurs propres intérêts. Il a besoin d'un cercle d'amis formé de gens avides de réformes et unis par un but politique idéaliste qui les passionne, des Canadiens pour qui ce but politique commun est bien plus important que les avantages personnels pouvant découler de leur association.

Après cette introduction à caractère plutôt général, penchons–nous maintenant sur le projet de loi à l'étude. Les médias ont très bien réussi à exposer la corruption associée au contrat de l'aéroport Pearson, ce cercle d'amis conservateurs qui ont profité très largement de leurs contacts politiques durant les derniers jours du gouvernement conservateur.

Les libéraux ont fait ce qui s'imposait lorsqu'ils ont promis, durant la campagne électorale, d'annuler cette entente au nom de tous les Canadiens. Ce n'est pas manquer à l'éthique que d'annuler un contrat qui, au départ, était teinté de corruption.

Le Parti réformiste ne s'oppose pas aux grands principes qui sous–tendent ce projet de loi. Nous appuyons particulièrement l'article 9 de cette mesure législative, qui est ainsi libellé: «Nul ne peut obtenir d'indemnité contre Sa Majesté en raison de l'application de la présente loi.»

• (1020)

Si le contrat constitue une corruption du processus d'appel d'offres pour commencer, en ce sens que les paramètres de la soumission auraient été établis pour s'appliquer à une seule offre, le processus tout entier est donc nul et non avenu. Le gouvernement ne devrait verser aucune indemnité à ces gens–là.

Les libéraux ont fait une promesse pendant la campagne électorale, mais il y a malheureusement un hic.

Parmi d'autres bonnes dispositions, nous voyons à l'article 10, vers la fin du projet de loi C–22, une disposition qui nous arrête net. La voici: «Sous réserve de l'autorisation du gouverneur en conseil, le ministre peut, s'il le juge à propos, conclure au nom de Sa Majesté des ententes en vue du versement des sommes qu'il estime indiquées.»

Le projet de loi a pour objet de réparer une injustice, de mettre fin à la corruption. Il s'agit d'annuler un contrat dont un cercle d'amis ont bénéficié de façon immorale. Le gouvernement a parlé avec justesse quand il a dit qu'il ne devait aucune indemnité à personne.

Pourquoi donc alors le projet de loi comporte–t–il une disposition permettant au ministre de verser des sommes qu'il estime indiquées, sous réserve uniquement de l'approbation du Cabinet qui prend ses décisions derrière des portes closes?

Après avoir dénoncé hypocritement les défauts de ce contrat, le ministre s'accorde maintenant à lui–même et au Cabinet le pouvoir de conclure une entente secrète avec les vieux conservateurs au lieu d'être franc avec les Canadiens. Comment expliquer cela? Au lieu d'amis conservateurs, il se pourrait bien qu'il y ait des amis libéraux qui soient mêlés à ce contrat et que le ministre n'a pas oubliés.

Après avoir publiquement révélé et dénoncé la corruption inhérente à ce marché conservateur, les libéraux ne doivent–ils pas maintenant s'occuper de leur cercle d'amis libéraux?

Je signale, pas particulièrement avec jubilation mais avec tristesse, que beaucoup de libéraux sont mêlés eux aussi à ce contrat. La société Claridge Properties y tient une place importante. Elle est dirigée par un éminent libéral et un collecteur de fonds pour le parti. On y trouve également un sénateur libéral, un organisateur libéral et un lobbyiste. Et, bien sûr, un vétéran libéral, Bon Nixon, a été par hasard choisi pour faire enquête sur tous les facteurs qui ont mené à cette organisation.

Il n'y a pas de fumée sans feu, et l'écran de fumée qui entoure cette affaire commence à devenir de plus en plus épais. Se pourrait–il qu'il y ait des libéraux bien en vue et d'autres peut–être que nous ne connaissons même pas qui sont directement ou indirectement visés dans cette affaire et qui auront droit à une indemnisation?

Pour garantir la sauvegarde de l'intérêt public et empêcher l'octroi de faveurs politiques, le ministre ne devrait pas prendre pareille décision au sujet de l'indemnisation. La décision devrait être rendue publiquement et d'une manière impartiale par les membres du Comité permanent des transports qui appartiennent aux différents partis politiques et qui peuvent se prononcer sur la question et inviter des témoins à comparaître devant eux.

Des voix: Bravo!

M. Strahl: C'est là où devra être rendu public tout ce qui concerne ces accords. Si des innocents ont effectivement subi des préjudices économiques, les membres du Comité prendront ensemble une décision devant les caméras de la télévision, devant les Canadiens, pour montrer qu'il n'y a pas eu de trafic d'influence politique.

Le Parti réformiste ne croit pas qu'il est rentable d'aller jusqu'à instituer une commission royale d'enquête pour examiner la question. Nous ne pensons pas que cela soit nécessaire. Nous souhaiterions toutefois voir cette question discutée ouvertement devant le comité permanent qui pourrait inviter un bon nombre de témoins et accueillir toutes les personnes désirant venir exposer leurs vues sur ce sujet.

Malgré toutes les autres lacunes des accords concernant l'aéroport Pearson, instituer une commission royale équivaudrait à utiliser un marteau pour tuer une mouche et deviendrait sûrement un excellent exemple d'autres millions dépensés inutilement. Il devient donc de plus en plus évident que les anciens partis ont perdu contact avec la réalité. Ils doivent privilégier l'intérêt public plutôt que les intérêts politiques ou les amis dont j'ai parlé plus tôt.

Même lorsqu'ils essaient de s'attaquer à la corruption politique, ils ne peuvent plus agir sans d'abord s'assurer que leurs amis sont bien traités. C'est à tout le moins l'impression que cela peut laisser. Ainsi, l'article 9 stipule qu'aucune indemnisation n'est due, ce que vient toutefois tempérer et contredire l'article 10, qui autorise le ministre, s'il le juge à propos, à verser les sommes qu'il estime indiquées.

Toute cette question fait ressortir le besoin impérieux de changer le régime politique canadien. Le moment est venu pour qu'une nouvelle formation politique balaie de la carte les anciens partis et qu'elle efface le vieux tableau où sont inscrites de multiples reconnaissances de dettes. Le moment est venu de repartir sur une bonne base politique. Je dirais même que le moment est venu de recommencer avec le Parti réformiste du Canada.

• (1025)

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, je vous remercie et désire saluer tous les parlementaires qui participent au débat. Je comprends que nous n'ayons pas tous la même position. Je voudrais également rappeler à nos auditeurs que l'opposition officielle a entrepris, depuis déjà deux semaines, de faire la lumière sur ce qui est maintenant la triste saga de l'aéroport Pearson.

Plus le dossier avance, plus on comprend bien que cette triste histoire nous rappelle que pour les partis politiques traditionnels, souvent, politique rime avec favoritisme et lobbyisme. Lobbyisme, favoritisme et politique ont souvent été une seule et même réalité. C'est pourquoi l'opposition officielle, en tant que groupe responsable, a entrepris de faire la lumière dans ce dossier. Comme groupe responsable, ce dont vous n'avez jamais douté, parce que c'est ce que nous avons toujours été depuis que nous avons été investis du titre d'opposition officielle.

Monsieur le Président, voulez–vous leur demander d'applaudir suite à de pareils propos?

Des voix: Bravo!

M. Ménard: On ne doit pas se laisser divertir par le sérieux du dossier. On ne doit se laisser divertir, ni par les faits, ni par le sérieux du dossier. Puisque mon honorable collègue parle des faits, il me semble utile de rappeler qu'au moment où on se parle, le gouvernement libéral n'a toujours pas rendu la transaction publique. On discute d'une transaction qui a eu des implications financières énormes. Il faut dire à nos auditeurs que l'on fait le débat sans texte juridique, sans que l'on puisse vraiment connaître, en détail, les obligations contractuelles qui ont lié l'ancien gouvernemnt au consortium en question.

Peut–être faut–il rappeler également l'historique de cette transaction. Il faut rappeler l'historique de cette transaction parce qu'elle est une histoire qui prouve bien, qui démontre bien que dans notre système politique, l'appareil fédéral sera toujours en proie à du favoritisme tant que l'on n'aura pas une législation musclée des lobbyistes.

La question qui se pose est la suivante: Comment se fait–il que ce gouvernement, lorsqu'il était dans l'opposition, avait à plusieurs reprises identifié la nécessité de revoir la Loi sur les lobbyistes et en avait fait une priorité? Comment se fait–il que six mois après avoir pris le pouvoir, on soit toujours privés d'une telle législation? Voilà le reproche qu'on peut faire au gouvernement.

On dit au gouvernement: vous avez fait un travail avec lequel on est d'accord, lorsqu'il s'est agi d'annuler la transaction des conservateurs, mais pourquoi ne pas avoir poussé la logique à son extrême? Puisque les deux partis sont dans une situation de consensus, ce qui n'arrive pas souvent dans la vie parlementaire, pourquoi ne pas s'attaquer à la racine du problème en présentant à la Chambre, d'une façon urgente, une législation concernant le dossier explosif, le dossier important des lobbyistes sur laquelle le Parti réformiste et l'opposition officielle auraient été prêts à

travailler immédiatement? On se serait mis à la disposition du gouvernement.

Il n'aurait pas été question d'ordre du jour, il n'aurait pas été question de temps. On aurait mobilisé toute notre énergie et tous les efforts nécessaires pour pouvoir travailler de façon urgente à analyser cette législation.

Il se trouve que les libéraux, à l'instar des conservateurs, ont leurs amis. Ayant leurs amis, ils se doivent de les entretenir. Quand on est un parti national comme le Parti libéral et qu'on va chercher du financement comme les libéraux le font, on comprend qu'à ce moment ces gens–là soient liés par la caisse électorale qui leur permet de faire de la politique.

Évidemment, nous au Québec, on s'est affranchis d'une pareille situation. C'est l'héritage de M. Lévesque, ce grand homme politique dont Félix Leclerc disait «qu'il appartient à la trop courte liste de libérateurs de peuples». Le principal héritage de M. Lévesque est d'avoir doté l'Assemblée nationale d'une telle loi, une des premières du mandat du gouvernement québécois. Quel heureux temps! Quel heureux temps que ces premières années de mandat du gouvernement du Parti québécois. Ce temps va revenir cependant.

• (1030)

Vous connaissez la conjoncture politique, il ne m'appartient pas d'en discuter trop longuement, mais il reste que l'optimisme de la Chambre est permis de ce côté–ci. On se retrouve dans une telle situation parce qu'on est privé d'une loi musclée concernant les lobbyistes.

Donc, on mars 1992, le gouvernement lance un appel d'offres—des soumissions, dans le langage gouvernemental—concernant la privatisation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport Pearson.

Déjà, les personnes quelque peu intéressées par le dossier s'interrogeaient. Pourquoi privatiser l'aéroport Pearson en tant qu'équipement collectif? Y a–t–il quelque chose de plus collectif, de plus public qu'un aéroport? Pourquoi privatiser l'aéroport Pearson alors, puisqu'il est le principal aéroport du Canada et, deuxièmement, qu'il est un aéroport rentable? C'est un aéroport qui, dans son exercice comptable, faisait des profits; un aéroport qui n'enregistrait pas des pertes. Déjà, on se pose la question: Pourquoi privatier un élément du patrimoine canadien important pour l'économie ontarienne, comme on le sait, alors qu'on est dans une situation où il y a des profits?

Vous allez me dire que c'est la logique un peu bê–bête d'un gouvernement conservateur directement aligné, de façon quasi incestueuse, avec le marché privé. Voilà quelles étaient les motivations idéologiques.

Alors, on se retrouve, en juin 1992, avec deux soumissions. Situation bizarre que cette soumission publique concernant un enjeu collectif considérable; deux soumissions publiques, deux soumissionnaires qui étaient déjà liés à la gestion de l'aéroport. Et, faut–il le rappeler, le processus d'appel d'offres, le processus de présentation de soumissions a duré 90 jours. Voilà une première irrégularité. N'importe quel député qui connaît un peu le droit administratif sait que, par exemple, même pour une chose beaucoup moins liante, la Commission des normes du travail, pour n'importe quel dépôt de grief dans une convention collective, accorde 90 jours. Voilà un délai minimal dans l'avis de contestation juridique.

On a appliqué ce délai à quelque chose d'aussi important qu'un processus de privatisation qui engageait des millions de dollars. Donc, première irrégularité qui n'a pas manqué d'être soulignée par les personnes qui ont suivi le dossier. C'est là le centre de la controverse, et c'est là où on a vraiment l'impression de faire notre travail comme opposition en faisant ressortir ces données.

Qui sont les soumissionnaires? Qui sont–ils? Paxport est un consortium contrôlé par le groupe de Don Matthews. Don Matthews a été l'ex–président de la campagne d'investiture de Brian Mulroney en 1983. Alors, je m'excuse auprès de Joe Clark de rappeler cela, mais Don Matthews a été l'ex–président de la campagne d'investiture de Brian Mulroney. C'est un homme donc qui est directement lié à l'appareil du Parti conservateur. Il est à ce point dans l'appareil du Parti conservateur, qu'il a été le grand maître d'oeuvre de 4 ou 5 campagnes de financement nationales. Et vous savez que quand les conservateurs font des campagnes de financement nationales, on parle généralement de plusieurs zéros et c'est généralement du financement qui provient de l'entreprise privée.

Donc, le premier soumissionnaire est directement lié à cette grande famille conservatrice, une famille qui est rendue un peu nucléaire, on en convient, mais qui a déjà quand même été un peu plus élargie.

Une voix: Quasi monoparentale.

M. Ménard: Une famille quasi monoparentale, me dit–on, monsieur le Président.

Le deuxième soumissionnaire est Claridge Properties Inc. Il s'agit d'une société appartenant à Charles Bronfman. Charles Bronfman n'est pas nécessairement le citoyen le plus indigent de ce pays; Charles Bronfman n'est pas nécessairement le citoyen le plus près du Club Optimiste ou de l'Armée du Salut. C'est un citoyen, cependant, qui est assez près du premier ministre libéral. On a vu, au moment de la campagne, les liens ténus qui passent généralement par des cocktails et qui faisaient en sorte que Charles Bronfman avait ses entrées, et il a toujours ses entrées, dans cette famille libérale.

• (1035)

Alors les deux soumissionnaires vont se fusionner, bleu ou rouge c'est pareil. Bleu et rouge donnent du noir, on le sait. Et nos deux soumissionnaires vont fusionner pour former la compagnie T1 T2 Ltd Partnership qui sera la nouvelle compagnie chargée de la privatisation des aérogares 1 et 2. Ça sent le scandale, ça sent l'indignation, ça sent le favoritisme, ça sent le népotisme. Et voilà pourquoi l'opposition officielle pense qu'il faut faire la lumière dans ce dossier. Et pour faire la lumière rapidement comme le souhaite le gouvernement—gouvernement qui n'a toujours pas rendu public le texte juridique de cette privatisation—, on dit qu'il faut une commission d'enquête parce que c'est une tache, c'est un accroc à la démocratie.

Ce dossier nous rappelle que l'appareil fédéral sera en proie à ce genre de situation tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas, comme le réclame l'opposition officielle, comme le réclame les gens du Parti réformiste, une loi musclée au sujet des lobbyistes.

Sinon, on s'exposera à de pareilles situations. Il faut que le gouvernement règle la situation.

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, moi aussi j'aimerais participer à la discussion concernant l'annulation du contrat de privatisation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, de Toronto, un aéroport très rentable. Ces accords ont été conclus seulement deux semaines et demi avant l'élection du 25 octobre 1993 par le gouvernement précédent du Parti conservateur. Il prévoit, pendant 60 ans, la cession à des promoteurs du secteur privé, du développement et de l'exploitation des terminaux 1 et 2 du plus grand aéroport du Canada.

Or, durant la dernière campagne électorale, les libéraux ont pris l'engagement d'annuler ce contrat scandaleux qui avait toutes les apparences de favoritisme et de manipulation politique en fin de règne. C'est clair que cette opération douteuse va à l'encontre de l'intérêt public et que le seul objectif du gouvernement conservateur était alors de graisser la patte à ses bailleurs de fonds.

Certaines dispositions du projet de loi C–22 sont contradictoires et suscitent de la controverse, par exemple, l'article 9 stipulant qu'en principe l'État n'aura pas à verser des indemnités aux parties concernées. Mais, plus loin, le projet de loi accorde au ministre des Transports toute la discrétion nécessaire pour conclure des ententes en vue du versement des sommes d'argent à payer à ces mêmes parties, qu'il estime appropriées en raison de l'application de cette loi. Selon mon opinion, aucune compensation ne devrait être versée dans ce dossier. Cette dernière disposition est inquiétante. En effet, elle laisse le champ libre aux lobbyistes qui tournent autour du Parti libéral et du Parti conservateur pour obtenir ce qu'ils voudront comme compensation.

De plus, j'appuie très vigoureusement la proposition du député du Lac–Saint–Jean et chef de l'opposition officielle, à l'effet de créer une commission royale d'enquête pour faire toute la lumière sur l'un des plus grands scandales que j'ai pu constater dans la vie publique et politique du Canada depuis mon arrivée dans ce pays en 1974.

C'est évident qu'il n'y a eu aucune transparence dans cette affaire.

• (1040)

Même l'enquêteur nommé par M. Chrétien, M. Nixon, affirme: «Le public devrait avoir le droit de connaître tous les détails de l'accord.» En plus d'examiner cette opération douteuse, cette commission devrait se pencher également sur l'administration de tous les aéroports fédéraux du Canada.

Cette opération menée par le Parti conservateur a été condamnée, à l'époque, par le mouvement syndical, et particulièrement par mon ancien syndicat, le Syndicat national des travailleurs et travailleuses de l'automobile, de l'aérospatiale et de l'outillage agricole du Canada, le TCA, par le Syndicat canadien de la fonction publique, le SCFP, et par l'Association internationale des machinistes qui représentent les travailleurs et travailleuses de l'industrie aéronautique. Ces syndicats représentent également les employés de l'aéroport Pearson.

Je tiens donc à rendre hommage au mouvement syndical pour ses positions claires et nettes contre la privatisation de l'aéroport Pearson, et en particulier au président de TCA, le confrère Basil «Buzz» Hargrove et ma consoeur Cheryl Kryzaniwsky, présidente de la section locale 2213 du même syndicat qui regroupe 8 000 travailleurs de cette industrie. J'ai passé les deux derniers jours à Banff, près de votre comté, où j'ai rencontré plus de 100 délégués de cette section locale de l'industrie aérienne, qui ont adopté d'excellentes résolutions pour faire face à la situation de crise qui secoue cette industrie.

Ces syndicats se sont élevés contre les politiques de privatisation et de réglementation à tout prix de leur secteur d'activité. Par exemple, contre la privatisation d'Air Canada. D'ailleurs, en conséquence de ces politiques, plusieurs compagnies canadiennes et québécoises ont fait faillite, des milliers d'emplois ont été perdus et on assiste à un contrôle accru des compagnies qui restent par les méga–transporteurs américains.

Je profite de cette occasion pour attirer votre attention sur l'annonce de TAP–Air Portugal qui cessera ses vols vers le Canada, c'est–à–dire vers Montréal et vers Toronto, après 25 ans d'activités. J'ai été sensibilisé à cette situation hier et avant–hier par le syndicat TCA, qui représente le personnel de cette compagnie au Canada, et également par la communauté portugaise, l'une des plus importantes communautés ethniques au Canada et qui compte près de 500 000 personnes résidant surtout en Ontario et au Québec. Ses leaders ont formé une coalition et sont unanimes à s'opposer à cette décision.

Je demande donc au gouvernement canadien d'intervenir auprès du gouvernement portugais et de la direction de TAP–Air Portugal, afin que cette décision soit annulée, une décision qui pourrait avoir des répercussions très négatives pour l'industrie des voyages entre les deux pays, et qui produira la perte de nombreux emplois.

Seulement à l'aéroport Pearson, c'est 56 000 travailleurs qui dépendent des activités aéroportuaires directes et indirectes. Ces travailleurs reçoivent comme salaire 1,9 milliard de dollars par année qui font rouler l'économie de la grande région de Toronto, incluant les 630 millions de dollars en taxe qui vont dans les coffres des trois niveaux de gouvernement. C'est dire l'impact de cette industrie sur la vie économique du Canada.

Finalement, monsieur le Président, je vous soumets que toute entente de n'importe quelle nature doit avoir pour un des objectifs essentiels la protection des droits et des intérêts des travailleurs et des travailleuses.

[*Traduction*]

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, ce matin, je voudrais revoir quelques–unes des promesses du livre rouge.

On nous a promis dans le livre rouge un gouvernement intègre et frugal, une diminution des avantages des députés, la modification du régime de pensions des députés et des changements dans les nominations faites par décret. Il y était également question de transparence dans les nominations. Celles–ci devaient être réservées à des candidats hautement qualifiés. Le favoritisme devait disparaître.

• (1045)

Un troisième point portait sur le changement dans les méthodes de travail des comités. Il devait y avoir des consultations plus poussées et plus précoces et il devait y avoir une plus grande latitude pour remanier la structure des comités.

Je me suis dit que j'allais faire le bilan des réalisations du gouvernement à cet égard. Selon les sondages, le premier ministre jouit d'une belle popularité. Ceux qui font de la politique ont regagné un peu d'estime. Ils ne sont plus dans le trente–sixième dessous. J'espère que c'est vrai. Je dois admettre que le gouvernement est plus intègre et obtient des notes tout à fait acceptables de ce point de vue–là.

Cette intégrité est quelque peu fragile, cependant. Des observateurs vigilants guettent les faux pas: médias, grand public, partis d'opposition. L'une des raisons d'être de l'opposition est justement de surveiller les lacunes sur le plan de l'intégrité.

Je pourrais mentionner quelques accrocs que le gouvernement a pu commettre à ce sujet. On avait promis pendant la campagne que l'ALENA ferait l'objet d'un examen très précis. Il a été signé à peu près tel quel. Les essais du missile de croisière, que les libéraux avaient régulièrement dénoncés, ont été acceptés.

L'acquisition de Ginn laisse subodorer quelque chose. La question de la révision des circonscriptions électorales n'est pas très nette non plus. J'ai relevé quelques points récemment dans les journaux. Une coupure dit par exemple que le favoritisme prend de l'ampleur. Il s'agit d'une enquête qui se poursuit sur le favoritisme dans les marchés de publicité du gouvernement fédéral. Gregg Weston nous dit qu'une foule de rumeurs courent dans l'industrie de la publicité à Toronto suivant lesquelles certains ministres espèrent influer sur les marchés offerts par les sociétés d'État. Ces dernières sont censées être exploitées comme des entreprises indépendantes au nom des contribuables sans favoritisme.

Il s'agit d'un court article paru dans le *Sun* d'Ottawa où on rapporte qu'une ministre de second plan a utilisé une limousine avec chauffeur, sans l'autorisation du premier ministre. Il y a quelque chose de louche dans tout cela.

Je ne veux pas faire de critiques excessives. Comme je l'ai déjà dit, pour l'instant le gouvernement libéral a une assez bonne cote sur le plan de l'intégrité, mais si les principes sont solides, l'intégrité ira de soi. Autrement dit, si on a des principes solides comme le roc, il n'est pas difficile d'être intègre.

Le projet de loi C–22 a également quelque chose de louche. Ce n'est pas très net, mais enfin on subodore quelque chose. L'annulation est correcte. Le souhait de verser une indemnisation l'est aussi. Cependant, le gouvernement doit renvoyer les projets de loi prévoyant une indemnisation juste au Comité des transports et les faire examiner publiquement pour qu'on n'ait pas l'impression qu'il y a quelque chose de louche dans l'annulation. Ces projets de loi doivent être examinés ouvertement pour que l'annulation de la cession de l'aéroport Pearson ne pose pas problème.

L'approbation ministérielle ne suffit pas. On peut se passer des ententes conclues derrière des portes closes. En cette matière, il n'est pas difficile du tout d'être intègre.

Je voudrais donner un exemple indirect. Dans ma jeunesse, j'ai fait de l'alpinisme. Au cours d'une expédition en montagne, nous avons fait une traversée appelée Gondeau. C'est un passage techniquement très difficile. Nous avons planté des pitons et y avons accroché des mousquetons pour faire cette difficile traversée. Nous avons amené nos amis moins habiles pour qu'ils voient nos prouesses. Au milieu de la traversée, il fallait descendre en rappel une paroi impossible à grimper.

• (1050)

Chaque fois qu'on tirait la corde en bas de la traversée, elle s'accrochait à un gros rocher au–dessus. Un bon ami à moi avait fait cette traversée à maintes reprises, et je dois dire que nous faisions les fanfarons. Nous pensions être d'excellents alpinistes. La dernière fois que nous avons fait cette traversée, quand nous avons tiré sur la corde sur ce gros rocher au–dessus de nous, celui–ci s'est détaché et un bloc de granite de 2 000 livres est tombé. Nous avons été chanceux d'en sortir indemnes. Le morceau de granite est tombé sur la vire en dessous de nous, sectionnant la corde. Nous l'avions donc échappé belle.

Je crois que la mauvaise odeur du projet de loi C–22, c'est un peu, selon moi, la corde accrochée au rocher qui surplombe le gouvernement. Cela n'est pas nécessaire. On peut l'éviter facilement.

Pourquoi le Parti réformiste se sent–il si à l'aise avec ce conseil de prévenir la corruption dans ce dossier? Qu'on me comprenne bien! C'est que le Parti réformiste souhaite sincèrement que le gouvernement libéral réussisse. Je sais bien que cela peut en faire sourire d'aucuns. Je veux particulièrement que l'actuel gouvernement ramène le Canada à la raison et qu'il ne trébuche pas sur des obstacles qui ne méritent pas le nom d'obstacles. C'est donc volontiers et ouvertement que je donne ce conseil: cela ne vaut pas la peine de défendre le projet de loi C–22 qui ne sent pas bon.

Voici un exemple qui prouve à quel point je veux le succès du gouvernement. À l'émission *The House*, on a demandé à notre chef s'il n'était pas déçu qu'il n'y ait pas eu de révolte des contribuables après que le ministre des Finances eut déposé son budget. Sa réponse est des plus révélatrices. Il a dit à l'interviewer: «Mon désir, ce n'est pas d'assister à une révolte des contribuables. Mon désir, ce n'est pas d'être témoin de l'échec du budget. Mon désir, c'est plutôt de constater que le Canada fonctionne au palier le plus élevé.»

C'est en ces termes qu'il a exprimé son désir de voir l'actuel gouvernement réussir. Nous serons là pour le rappeler à l'ordre s'il commet une erreur. Or, selon moi, il commet une erreur à propos de ce projet de loi en n'ouvrant pas un processus transparent, comme il l'a promis. Il n'est pas nécessaire de procéder à un grand examen. Il n'est pas nécessaire d'établir une commission royale et tout le tralala. Tout ce qu'il faut, c'est de la transparence.

Au nom de mes enfants, je vous demande d'éviter de vous salir dans cette affaire, de ne pas vous imprégner de cette odeur, de ne pas accrocher la corde au rocher qui se trouve au–dessus de vous. Mettre un peu de transparence dans tout ceci, ce n'est pas sorcier. Faites–le, je vous en conjure!

[*Français*]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies): Monsieur le Président, le projet de loi C–22 que nous étudions aujourd'hui vise à arrêter la privatisation de l'aéroport Pearson et le gouvernement, en déposant ce projet de loi, veut entériner une décision qu'il avait prise au moment de la campagne électorale de prendre cet engagement–là.

Mes collègues ont abondamment parlé ce matin de tout ce qui a entouré l'établissement des contrats de la privatisation de l'aéroport Pearson, et mon collègue du Parti réformiste, qui a pris la parole ce matin le premier, a abondamment parlé du fait qu'on retrouvait dans ce contrat, à l'origine, des lobbyistes à la fois conservateurs et libéraux.

Le rapport Nixon lui–même, qui a été commandé par le gouvernement, en arrivait à la conclusion qu'il fallait arrêter ce contrat, et je cite la conclusion de M. Nixon: «Mon examen m'a amené à une seule conclusion. Valider un contrat inadéquat comme celui–là, qui a été conclu de façon aussi irrégulière et, possiblement—et c'est là un gros mot—après manipulation politique, serait inacceptable. Je vous recommande donc de l'annuler.» Bien sûr, dans ces circonstances–là, le Bloc appuie l'annulation de ce contrat–là.

• (1055)

Mais c'est le cas de la manipulation politique dont nous parlons ici aujourd'hui, et c'est le cas de la transparence de ces contrats dans laquelle viennent magouiller des lobbyistes, des gens rattachés au gouvernement, des gens rattachés aux principaux partis politiques.

Je rappelle également que le rapport Nixon—et mon collègue en a parlé également—recommandait ce qui suit: «La non–divulgation de l'identité complète des parties à cet accord et d'autres importantes dispositions du contrat éveillent inévitablement la méfiance du public. À mon avis, quand le gouvernement du Canada propose de privatiser un bien public, la transparence devrait être de mise.» Et il ajoute, ce qui a déjà été cité: «Le public devrait avoir le droit de connaître tous les détails de l'accord.» C'est dans ces circonstances que le Bloc québécois demande une enquête sur un contrat dont on n'a même pas vu le commencement.

On demande dans cette loi d'annuler l'accord visant à privatiser l'aéroport Pearson, mais on demande en même temps de laisser le ministre, à sa discrétion, régler les problèmes monétaires qui y sont reliés. C'est lui qui en déciderait. Ce qu'on demande, c'est que ces montants soient rendus publics, que les noms des personnes soient rendus publics et qu'il y ait effectivement transparence.

On se rappelle que, selon le livre rouge qu'on aime à citer de plus en plus en cette Chambre, le gouvernement a promis, au moment de l'élection, et il a peut–être été élu grâce à cela, une énorme transparence. Nous savons pertinemment que les gens, partout au Canada et au Québec, commencent à en avoir ras–le–bol—j'ose même employer cette expression—des politiciens dont on ne sait jamais finalement où ils vont.

Je pense que si le gouvernement a eu la chance de se faire élire c'est, entre autres, grâce au thème d'une politique de transparence. Or, que voyons–nous quand on regarde les choses telles qu'elles sont? Nous demandons une enquête et nous demandons le dépôt des documents dans le cas de la privatisation de l'aéroport Pearson; on n'a rien et on n'aura rien. La réponse est non.

Nous avons demandé au gouvernement, depuis le début de la 35e Législature, depuis le mois de janvier, d'ouvrir les livres pour la population et d'examiner, cas par cas, toutes les dépenses gouvernementales, incluant les dépenses fiscales. La réponse a été: non. Suite à cela, le premier ministre nous a dit tout récemment en Chambre: Si vous voulez avoir des détails sur les dépenses gouvernementales, adressez–vous aux comités; les comités ont pour mandat d'étudier cela. Le Bloc québécois a fait des demandes à pratiquement tous les comités qui siègent et la réponse des comités a été: non.

Dans le projet Hibernia qui est en train de perdre des milliards de dollars actuellement, j'ai personnellement demandé au Comité des ressources naturelles de voir le contrat original d'Hibernia. La réponse: non.

Cet après–midi, on étudiera une motion de l'honorable député de Richelieu, qui est devant cette Chambre, pour le financement populaire des partis politiques. Déjà, au moment où cette motion a été présentée en première lecture, on voyait que les gens du gouvernement, le Parti libéral s'opposait à cette motion. Donc, encore là, un refus de transparence.

Pendant ce temps, les choses vont très mal au Canada. On citait des chiffres, la semaine dernière, où au Québec, il y a 790 000 assistés sociaux et 400 000 chômeurs. On parlait, pas plus tard que ce matin, de 65 000 nouveaux chômeurs au mois d'avril au Canada, une augmentation de 1 p. 100 dans certains cas. Ces chômeurs sont concentrés dans trois provinces: Terre–Neuve, Québec et Colombie–Britannique.

Devant cet état de fait, tout ce que le gouvernement trouve à dire, et le premier ministre l'a répété plusieurs fois, c'est que ce sont les chômeurs qui sont le problème. Ce ne sont que des buveurs de bière affalés devant leur télévision. Si ça va mal au Canada, c'est pour ça. Cela fait encore partie de la politique de transparence; il faut bien trouver un coupable quand ça va mal, on en met un de l'avant quand on ne peut pas être transparent. On parle, si ça va mal au Canada, des caprices du Québec. On sait bien que depuis le début de la Confédération canadienne, toute l'histoire de ce pays pourrait être décrite. . .

Le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Il dispose encore de pas mal de temps pour son discours, donc, lorsque nous reprendrons vers midi, vous aurez encore la parole.

[*Traduction*]

Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

● (1100)

[*Traduction*]

LE PROGRAMME BOSNIAN CHILDREN RELIEF

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, voilà plusieurs années qu'on nous transmet de terribles images de la destruction dans l'ancienne Yougoslavie. Des forces canadiennes de maintien de la paix ont été déployées dans la région afin de protéger les civils innocents. La Chambre a débattu du rôle du Canada en Bosnie et même de la possibilité de recourir à des frappes aériennes. Cependant, la guerre se poursuit et des enfants innocents continuent de souffrir.

Ce matin, une conférence de presse a eu lieu en l'honneur d'enfants très spéciaux amenés au Parlement par la famille Basic, de St. Catherines, en Ontario. En 1992, Saban et Fatima Basic ont créé le programme Bosnian Children Relief destiné à venir en aide aux victimes les plus démunies de la guerre en Bosnie, les jeunes.

Les Basic se sont rendus à plusieurs reprises dans des camps de réfugiés bosniaques pour procurer des vivres et un abri aux orphelins de guerre de toutes origines ethniques.

Ces enfants sont pour nous un rappel du bain de sang et de la terreur qui ont frappé leur pays. Ils nous apportent, par ailleurs, un message d'espoir. Félicitons-les pour leur courage. Aidons-les dans leur mission et prions pour la restauration de la paix en Bosnie.

* * *

[*Français*]

LA EATON YALE LTÉE

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, au Québec, la compagnie Westinghouse, connue maintenant sous le nom de Eaton Yale Limitée, fermera son usine de Saint-Jean-sur-Richelieu. Au 31 août 1994, 175 salariés auront perdu leur emploi.

À titre d'ancien conseiller syndical chez Westinghouse, cette situation me préoccupe au premier chef, d'autant plus que la ville de Saint-Jean vient d'être durement touchée par la fermeture du collège militaire.

Je demande au gouvernement fédéral d'intervenir pour éviter la perte de cette usine et des centaines d'emplois impliqués. Westinghouse produit du matériel électrique. Dorénavant, c'est Westinghouse, aux États-Unis, qui fournira le marché canadien et québécois. Si le gouvernement, qui fait de la création d'emplois sa priorité, veut faire preuve de cohérence, il ne laissera pas s'effriter davantage le secteur manufacturier qui emploie des milliers de travailleurs et travailleuses.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LA FÊTE DES MÈRES

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, dimanche, nous célébrerons la Fête des mères, et je voudrais, à cette occasion, souhaiter une excellente fête à toutes les mères canadiennes.

Tous mes collègues ont, j'en suis sûr, une femme qui tient une place particulière dans leur vie. Il y a de nombreuses années de cela, la femme qui tient une place particulière dans la mienne m'a puni parce que j'avais allumé des allumettes dans les bois à Lakeside, en Nouvelle-Écosse. Ce qu'elle ignorait, c'est que j'avais glissé des revues de bandes dessinées dans mon pantalon et que je n'ai pas senti la fessée. J'ai même fait semblant de pleurer pendant cinq minutes, une technique que je trouve très utile à la Chambre des communes aujourd'hui. J'essayais d'avoir raison d'elle, mais, en fait, c'est elle qui avait raison de moi.

Ce que nous sommes aujourd'hui, nous le devons à notre mère. N'attendons pas dimanche pour souhaiter une bonne fête à nos mères et leur dire combien nous sommes fiers d'elles.

Bonne Fête des mères, Maman!

* * *

[*Français*]

LA FÊTE DES MÈRES

Mme Eleni Bakopanos (Saint-Denis): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir et un honneur de prendre la parole aujourd'hui pour parler de la Fête des Mères que nous célébrons dimanche prochain, le 8 mai. Partout au Canada, nous allons rendre hommage à ces femmes pour tout ce qu'elles ont apporté dans nos vies et qui, naturellement, n'a pas de prix.

[*Traduction*]

Étant moi-même une mère, je sais qu'aucun sacrifice ne saurait être trop grand lorsqu'il s'agit de nos enfants et que rien ne peut davantage nous réjouir que de les voir devenir des membres sains, heureux et responsables de la société canadienne.

Je tiens tout spécialement à exprimer ma gratitude et mon amour aux mères de la circonscription de Saint-Denis et à celles de tout le Canada et, enfin, à ma propre mère, dont l'amour est intarissable et les sacrifices, innombrables. C'est grâce à son soutien que je siège aujourd'hui en cette Chambre.

Joyeuse Fête des mères! *Happy Mother's Day!*

* * *

[*Traduction*]

ISRAËL

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, cette semaine, une entente historique est intervenue au Caire entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine.

Les troupes israéliennes sont désormais libres de se retirer de la bande de Gaza et de la Cisjordanie. Après 27 ans de conflit, la paix est enfin proche au Moyen-Orient.

Article 31 du Règlement

Il y a quelques semaines, les enfants de la Beth Jacob Hebrew School, dans ma circonscription, m'ont remis un poème qu'ils ont eux-mêmes composé et dont je voudrais vous faire part. Voici:

La paix est une grâce, un don d'amour,
Le symbole en est la blanche colombe.
La paix est espoir et réel amour
Et des amis partout dans le monde.
Beaucoup de guerres ont déjà sévi
Il faut tous vivre en paix maintenant.
C'en est assez des combats, des tueries
Qui ne servent qu'à répandre le sang.

La prière de ces enfants de 10 et 11 ans a été exaucée. La colombe de la paix vole désormais dans le ciel de Jérusalem.

* * *

• (1105)

LES VICTIMES DE LA GUERRE

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, plusieurs députés ont déploré ici le sort réservé aux enfants dans toutes les régions du monde qui sont dévastées par la guerre.

Au Rwanda comme en Bosnie, on assiste à des massacres insensés. Un tel carnage nous tire les larmes.

Le pire dans tout cela, c'est que d'innocents enfants vivent au milieu de toute cette violence, entre les balles, les bombes et les tueries.

[*Français*]

. . .qui en subissent les conséquences et qui sont victimes de la folie des adultes. J'applaudis les efforts des pays européens qui ont accueilli ces jeunes, et j'ose croire et espérer que le Canada, qui est un pays juste et humanitaire, en fera autant pour ses enfants.

* * *

LES CENTRALES SYNDICALES QUÉBÉCOISES

M. Philippe Paré (Louis-Hébert): Monsieur le Président, devant l'incapacité du gouvernement de juguler le fléau du chômage, il faut louer le sens social des grandes centrales syndicales québécoises, qui ont décidé, cette semaine, de poser de nouveaux jalons pour redonner espoir aux centaines de milliers de chômeurs québécois qui, il faut le dire, n'ont pas choisi leur situation. En proposant de nouvelles avenues comme l'élimination des heures supplémentaires et le double emploi, la CSN, la CEQ et la FTQ ouvrent la porte à un meilleur partage de la richesse collective.

J'invite donc tous les Québécois, employeurs et travailleurs, à rechercher des solutions concrètes face au difficile problème du manque d'emploi. Il en va de la santé sociale et économique de notre société, qui se doit de sauver une génération sacrifiée, les jeunes. Ceux-ci ne pourront que sortir gagnants des initiatives des intervenants du milieu, qui doivent prendre le relai du gouvernement, coupable de laxisme.

[*Traduction*]

LE DR ARNOLD SMITH

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, le Dr Arnold Smith est un professionnel bien connu et un citoyen de High River, en Alberta, qui fait preuve de civisme.

Il a commencé à y pratiquer l'art dentaire en 1956 et vient de prendre sa retraite à la suite d'une carrière très distinguée. Sa femme et ses trois enfants se demandent maintenant s'il sera suffisamment occupé. Je sais que oui.

Il sert sa collectivité de façon remarquable auprès du club Rotary, du conseil municipal, du conseil des loisirs, du conseil du Centre commémoratif, du conseil de la bibliothèque, du comité d'appel en développement et du club de natation Otter.

Je rends hommage à Arnold Smith, un participant actif à sa collectivité, et lui souhaite une retraite heureuse.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE POUR LA SANTÉ MENTALE

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, au cours des 27 dernières années, j'ai travaillé dans le domaine de la santé mentale, en psychiatrie. Je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour informer les députés que la Semaine nationale pour la santé mentale vient de se terminer.

Au début de la semaine, j'ai eu l'occasion d'assister aux cérémonies de lancement qui ont eu lieu dans la circonscription d'Annapolis—Valley-Hants. Cette semaine avait pour thème la nécessité d'insister davantage sur l'intégration des personnes ayant des problèmes de santé physique ou mentale dans notre société.

Groupes et individus doivent travailler ensemble pour contribuer à sensibiliser davantage la population aux questions liées à la santé mentale et pour réduire les préjugés dont souffrent souvent ceux qui doivent recourir aux soins de santé dans ce domaine.

Je demande à tous les députés de se joindre à moi pour féliciter les milliers de professionnels et de bénévoles qui oeuvrent dans ce domaine. Ne laissons pas cette tâche importante à d'autres. Mobilisons plutôt tous les Canadiens pour promouvoir une vie saine et active!

* * *

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DU TRAVAIL

M. Andrew Telegdi (Waterloo): Monsieur le Président, la Fédération canadienne du travail clôture aujourd'hui à Ottawa son congrès national qui s'est déroulé sous le thème «Construire l'avenir du Canada».

Cette organisation a établi un fonds, appelé Fonds de relance économique, de près de 300 millions de dollars qui sert à la mise sur pied et à l'expansion d'entreprises pour créer des emplois et remettre les Canadiens au travail.

Il faut féliciter la Fédération canadienne du travail des efforts qu'elle fait pour établir de bonnes relations de travail et éliminer les conflits. Comme cette organisation n'est associée à aucun parti politique, on peut s'adresser à elle plus facilement.

Pour en arriver à un Canada uni et prospère, il faut, comme la Fédération canadienne du travail, faire preuve de collaboration. Nous devrions tous suivre son exemple.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 2002

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, la ville de Québec est sur le point de poser sa candidature pour la tenue des Jeux olympiques d'hiver de l'an 2002. Si Québec est choisie, des centaines de millions de dollars seront requis des divers paliers de gouvernement, dont le gouvernement du Canada.

Je tiens à exiger que le maire de Québec s'engage à ce que 20 p. 100 du budget olympique soit investi ou dépensé dans les régions rurales de la province de Québec.

• (1110)

Comme exemple, les épreuves de descente masculines et féminines de ski alpin devraient se tenir en Gaspésie, car nous avons en place les infrastructures ferroviaires et aéroportuaires pour accueillir les athlètes et les visiteurs.

Des voix: Ha! ha!

M. Gagnon: Riez, oui, mais nous sommes les seuls défenseurs des régions, vous savez!

Des voix: Bravo!

M. Gagnon: Québec 2002 est l'occasion rêvée pour relancer l'économie des régions et servira de tribune privilégiée pour faire connaître ces régions du Québec au monde entier. Nous n'exigeons rien de moins qu'un juste partage des retombées olympiques entre la ville de Québec et ses régions.

* * *

LE TGV QUÉBEC–WINDSOR

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies): Monsieur le Président, cette journée est marquée par l'inauguration du tunnel sous la Manche qui reliera dorénavant la Grande-Bretagne et la France par trains à haute vitesse. Le TGV traversera la frontière de ces deux pays souverains avec la rapidité qu'on connaît. Les frontières de pays souverains n'arrêtent donc pas les trains ni les voies de communication.

Par conséquent, comment le gouvernement libéral peut-il toujours se traîner les pieds dans le dossier du TGV Québec–Windsor? En effet, ce projet sera bénéfique pour l'économie et ce, quelque soit la décision du Québec quant à son accession à la souveraineté.

Le dossier du TGV ne doit pas devenir un enjeu politique, mais doit plutôt être considéré comme un dossier économique créateur de milliers d'emplois.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LES ENFANTS BOSNIAQUES

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, je suis une mère et le texte que je veux vous lire m'a été inspiré par le sort tragique des enfants bosniaques. Je l'ai intitulé «Imagine».

Imagine
ces histoires d'horreur du théâtre de guerre
le soir au bulletin de nouvelles.
Imagine
ces enfants sans rires,
visages trop humains de la guerre.
Imagine
ce grand cri qui glace poussé par des milliers d'enfants
au milieu des obus, des ruines et du sang.
Imagine
ces oreillers mouillés de larmes
par ces enfants qui ne sont déjà plus.
Imagine
ces petits corps meurtris, tous ces enfants en thérapie.
Petits êtres mutilés, négligés, oubliés.
Imagine,
le visage cher de ton enfant.
Ne voulions-nous pas tous aider?

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. John Maloney (Erie): Monsieur le Président, je voudrais parler aujourd'hui d'un point qui préoccupe vivement bon nombre de Canadiens, à savoir la protection souvent insuffisante de la société contre certains criminels tombant sous le coup de la Loi sur les jeunes contrevenants.

En vertu de la loi actuelle, ces jeunes peuvent commettre des crimes violents très graves sans que le système de justice pénale ne les punisse en conséquence.

Il faut revoir la Loi sur les jeunes contrevenants à la lumière des dix années d'expérience acquise depuis son adoption et des résultats obtenus au cours de ces dix années qui ne sont pas toujours fantastiques, surtout en ce qui a trait aux crimes avec violence.

Plus tard, dans le courant de la journée, je présenterai une pétition signée par des milliers de Canadiens qui appuient les familles Pinard et Racine dans les démarches qu'elles ont entreprises pour faire en sorte que les jeunes reconnus coupables de crimes graves soient sévèrement punis et détenus plus longtemps qu'ils ne le sont actuellement.

La fille aînée de la famille Pinard, Carrie, a été victime d'un crime violent le 10 août 1992, dans un immeuble résidentiel de Toronto. Une compagne, Cheryl Racine, en est restée profondément marquée, physiquement et psychologiquement. Cette tragédie illustre notre incapacité de bannir l'utilisation d'armes à feu dans notre société et de contrôler les comportements violents en général, mais surtout chez les jeunes. Nous n'avons pas encore trouvé de moyens pour protéger notre société tout en aidant les jeunes qui ont des problèmes. À l'heure actuelle, cette situation n'est avantageuse pour personne.

* * *

LES ÉLECTIONS EN AFRIQUE DU SUD

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le

Président, ce fut pour moi un honneur de faire partie du groupe canadien chargé d'observer pendant deux semaines le déroulement des élections en Afrique du Sud, sous la direction éclairée du secrétaire d'État responsable de l'Amérique latine et de l'Afrique.

Nous avons eu une chance rare et historique d'assister à la passation pacifique du pouvoir à la majorité en Afrique du Sud, alors que la population noire majoritaire obtenait pour la première fois le droit de vote.

L'accueil chaleureux qu'on nous a réservé, l'enthousiasme des électeurs et la bonne volonté manifestée par tous les citoyens d'Afrique du Sud les uns envers les autres ont été une source d'inspiration pour chacun d'entre nous.

Nous avons pu constater que l'élection s'était déroulée de façon libre et équitable, malgré de nombreux retards et la piètre qualité de l'organisation dans certaines régions.

Nous avons tous bon espoir que, à force de bonne volonté, les Sud-Africains pourront travailler ensemble à la création d'une nouvelle Afrique du Sud prospère, multiraciale et multilatérale, qui constituera un exemple pour tous les peuples de la terre.

* * *

LE CHÔMAGE

M. Nelson Riis (Kamloops): Monsieur le Président, il y a deux jours à peine le gouvernement célébrait ses six mois de pouvoir et ses réalisations au chapitre de la lutte contre le chômage. Eh bien, la fête est finie, et je crois que le gouvernement ferait mieux de boucher les bouteilles de champagne, car les statistiques actuelles sur le chômage ont de quoi lui donner un mal de tête de plus en plus carabiné.

• (1115)

Le chômage grimpe et les plus durement touchés sont les jeunes. Les étudiants des collèges et universités n'ont même pas encore envahi le marché du travail.

Malgré les promesses électorales de création d'emplois, l'avenir apparaît sombre sur le marché du travail et les Canadiens attendent toujours que le gouvernement libéral crée des emplois comme il l'a promis. Le premier ministre a déclaré que les perspectives d'emploi s'étaient améliorées. Nous avons tous voulu le croire et nous espérions qu'il avait raison, mais ce n'était malheureusement pas le cas.

Il est intéressant de noter que l'espoir, dans le domaine de la création d'emplois au Canada, vient de la province de l'Ontario dont le gouvernement a su instaurer un climat économique qui a entraîné la création de 49 000 emplois au cours des trois derniers mois.

J'exhorte le premier ministre à renoncer à ses politiques économiques à la Peter Pan, à affronter la réalité et à adopter des mesures créatrices d'emplois.

* * *

M^ME JOCELYNE FLEURANT

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, alors que nous approchons de la Fête des mères, je me dois d'intervenir pour souligner le travail d'une de mes électrices, Jocelyne Fleurant, la mère très fière d'un gardien de la paix canadien dans l'ancienne Yougoslavie.

M^me Fleurant a entrepris une campagne nationale d'appui des militaires servant à l'étranger lorsque son fils a quitté la BFC Chilliwack pour sa première période de service en Croatie, au printemps de l'année dernière.

Comme symbole du soutien manifesté à l'égard de nos gardiens de la paix à l'étranger, M^me Fleurant a elle-même fabriqué et distribué des milliers de rubans bleu «onusien» retenus par une petite épinglette représentant le drapeau canadien.

Je la félicite de ses efforts inlassables pour rappeler aux Canadiens la nécessité de maintenir le moral de nos gardiens de la paix. Ses efforts devraient être une inspiration pour nous tous et c'est d'ailleurs le cas.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE CHÔMAGE

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice-première ministre.

Les statistiques du chômage n'ont pas fait l'objet d'une fuite calculée ce mois-ci de la part du gouvernement, car elles nous montrent que contrairement au mois de mars, le taux de chômage canadien a augmenté d'un demi-point et se chiffre maintenant à 11 p. 100. Au Québec seulement, la situation est encore pire, puisque le taux de chômage est passé, de mars à avril, de 11,7 p. 100 à 12,6 p. 100.

Au lieu de s'asseoir sur le bilan des six premiers mois de pouvoir du gouvernement libéral, ne serait-il pas temps que son gouvernement s'attaque véritablement au chômage par des initiatives concrètes et structurantes?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes pas satisfaits des chiffres qui sortent, non pas à cause des chiffres, mais parce que cela représente la perte d'espoir de tous les chômeurs.

Par contre, ce qui est intéressant, c'est l'idée que maintenant, ce mois-ci, il y a 65 000 personnes de plus qui sont à la recherche d'un travail parce qu'elles pensent que les indicateurs économiques sont bons. On voit, par exemple, que la vente de maisons augmente de 30 p. 100, que la confiance des consommateurs augmente de 13 p. 100. Il y a beaucoup plus de gens qui ont de l'espoir, et on espère que, au fur et à mesure que nos plans économiques prennent de la vigueur, ces chômeurs vont continuer à trouver de l'emploi.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, en tenant compte de la croissance de la population canadienne, la vice-première ministre est-elle consciente que pour retrouver le niveau d'emploi d'avant la récession, pas le plein emploi, juste le niveau d'emploi d'avant la récession, c'est plus de 900 000 emplois qu'il faudrait créer maintenant au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, depuis le mois de

février, nous avons créé 115 000 emplois. Au Québec, depuis août, 74 000 emplois ont été créés.

[*Français*]

Seulement dans la province de Québec, il y a eu 74 000 emplois. Nous ne sommes pas satisfaits. On a essayé de faire quelque chose dans les premiers six mois; on a présenté le Budget, on a instauré le programme d'infrastructures et on cherche à faire mieux.

Mais ce qui est bon, si on peut tirer de bonnes choses de ces statistiques, c'est que maintenant les Canadiens et les Québécois commencer à chercher de l'emploi parce qu'ils sont plus optimistes de l'économie en général. C'est pour cette raison que ce mois–ci, 65 000 personnes de plus ont joint les rangs de la population active, parce qu'ils s'aperçoivent qu'il commence à y avoir du travail.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, avec un taux de chômage à la hausse et 66 000 nouveaux arrivants sur le marché du travail en avril, la vice–première ministre ne convient–elle pas que le bilan des six premiers mois de pouvoir des libéraux est un échec, un échec déplorable, un échec lamentable en matière de lutte au chômage?

• (1120)

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, ce n'est pas un échec. En fait, depuis février, nous avons créé 115 000 emplois. Nous ne pensons pas avoir fait suffisamment, mais nous sommes persuadés qu'avec la signature des programmes d'infrastructure et le budget du ministre des Finances, nous sommes sur la bonne voie.

Ce mois–ci, 65 000 Canadiens ont jugé que les perspectives d'emploi étaient suffisamment bonnes pour se décider à retourner sur le marché du travail. La confiance des consommateurs est à la hausse. Les ventes de maisons ont augmenté de plus de 30 p. 100.

Nous sommes sur la bonne voie mais nous ne pouvons pas résoudre tous les problèmes en six mois. Il nous faut plus de temps et une confiance continue de la part des consommateurs, chose que nous voyons comme la lumière au bout d'un très long tunnel pour beaucoup de chômeurs.

* * *

[*Français*]

LES INDUSTRIES MILITAIRES

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, je désire adresser ma question à la vice–première ministre. Alors que le livre rouge des libéraux précisait qu'un gouvernement libéral mettrait en place un programme de reconversion des industries militaires en industries civiles, le ministre de l'Industrie déclarait hier, contre toute attente, que le gouvernement n'investira pas dans la reconversion. Or, plus de 10 000 emplois de haute technologie ont disparu depuis 1988 dans ce secteur.

Comment la vice–première ministre, qui m'honorerait beaucoup en m'écoutant, concilie–t–elle l'engagement électoral pris par son parti et la déclaration surprenante de son ministre de l'Industrie, qui affirmait hier, lors d'un débat, qu'il appartient aux dirigeants et actionnaires de ces entreprises de régler leurs propres problèmes?

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, le député ne cite qu'une partie de ce que le ministre de l'Industrie a déclaré hier dans le cadre du débat.

Le ministre a dit, bien entendu, que nous comptions sur l'industrie pour veiller à ce que ses plans stratégiques soient renouvelés à la lumière d'une situation financière extrêmement difficile. Il a également ajouté que dans le budget, on prévoyait de redéfinir le PPIMD afin qu'il soit beaucoup moins question de verser des sommes ou des subventions aux entreprises, mais plutôt d'accorder des prêts aux industries admissibles, surtout celles conscientes de la nécessité de se reconvertir en industries civiles.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, avant d'adresser ma question complémentaire au ministre des Finances, qui meurt d'impatience de s'exprimer dans le débat, je le sens bien, je voudrais dire à mon honorable collègue député qu'on pouvait assister, ce matin, à des manchettes dans les journaux, qui disaient: «Ottawa ne subventionnera pas la conversion des industries militaires.»

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Il ne faut pas montrer de journaux ou autres articles pendant la période des questions orales. Alors, l'honorable député de Hochelaga—Maisonneuve peut maintenant poser sa question.

M. Ménard: Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre des Finances comment il peut accepter un tel revirement de son collègue de l'Industrie, alors qu'il sait pertinemment que si rien n'est fait dans les plus brefs délais, des milliers d'emplois vont se perdre dans l'industrie militaire. Accepte–t–il cette déclaration, est–il d'accord avec les propos de son collègue ministre de l'Industrie?

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, le député ne semble pas avoir compris le fond de ma première réponse.

Nous déployons d'énormes efforts pour aider les sociétés qui ont entrepris de se reconvertir. La seule différence, c'est que les principes du PPIMD vont être différents de ce qu'ils étaient dans le passé, notamment du fait de la situation financière extrêmement difficile à laquelle nous sommes confrontés.

Le député devrait également savoir qu'il y a de nombreux exemples de réussite à l'heure actuelle de la part de gens qui utilisent leurs propres compétences et ont recours à d'autres ressources, comme la Société pour l'expansion des exportations et les banques, qui sont beaucoup plus progressistes depuis quelque temps, ainsi qu'à de meilleurs services de commercialisation. Ce sont là de nouvelles approches qui aident en quelque sorte à faciliter cette période de reconversion.

En remaniant le PPIMD, nous pensons qu'en définitive, nous allons régler cette question à la satisfaction de la plupart de ces industries.

* * *

• (1125)

LE DÉFICIT

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le budget présenté hier en Ontario prouve que les provinces et le gouvernement fédéral ne peuvent plus fonctionner en vase clos, chacun avec son propre budget.

Par l'intermédiaire du ministre du Développement des ressources humaines, le gouvernement entreprend actuellement une stratégie nationale visant la réforme des programmes sociaux. Le premier ministre doit présider une conférence nationale sur les soins de santé. N'est-il pas temps pour le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, de mettre en oeuvre une stratégie nationale sur la réduction du déficit?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que nous sommes tout à fait d'accord pour ce qui est de l'objet de la question du député.

Il sait qu'à la première rencontre fédérale-provinciale des ministres des Finances, nous avons justement discuté de ce sujet et nous y sommes revenus avec encore plus d'arguments à la deuxième rencontre, qui a eu lieu à Halifax. En fait, nous voulons faire des efforts concertés pour réduire le terrible fardeau du déficit et de la dette qui pèse lourd sur les Canadiens.

Nous savons pertinemment que c'est toujours le même contribuable qui paye. C'est toujours lui qui assume le fardeau de la dette fédérale, provinciale et municipale; nous entendons donc nous attaquer conjointement au problème.

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, compte tenu de la réponse du ministre, j'ai d'autres questions à lui poser.

Tout d'abord, quels sont les buts et les objectifs que le ministre est prêt à établir pour le gouvernement fédéral ainsi que pour les provinces dans le cadre d'une stratégie de réduction du déficit? C'est ma première question.

La deuxième porte sur le même sujet. Le ministre est-il disposé à remettre ce point en tête de liste de l'ordre du jour de la rencontre des ministres des Finances qui doit avoir lieu en juin? À cette réunion, pouvons-nous attendre que des buts et des objectifs précis soient établis non seulement pour le gouvernement fédéral, mais aussi pour l'ensemble des provinces?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, le député connaît le point de vue du gouvernement. Nous avons fixé des buts précis en ce qui concerne la réduction du déficit.

Nous sommes certainement prêts, comme nous l'avons fait aux deux dernières rencontres, à remettre la question au programme. Le député peut avoir l'assurance que la question sera à l'ordre du jour de la réunion de juin. Par suite des discussions qui s'y dérouleront, si nous pouvons définir des objectifs nationaux, à titre de ministre des Finances, je donnerai certainement mon appui.

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, dans le plan gouvernemental de réduction du déficit, on prévoit notamment la réduction des paiements de transfert aux provinces. Le ministre sait quelles seraient les conséquences d'une telle mesure.

Tout d'abord, nous refilerions aux provinces une partie du problème du déficit fédéral. Deuxièmement, en réduisant les paiements de transfert sans alléger les obligations rattachées aux niveaux de services, nous créons des problèmes pour les provinces.

Le ministre collaborera-t-il avec les provinces et discutera-t-il sérieusement de la question avec elles afin qu'elles sachent exactement ce que le gouvernement fédéral compte faire et qu'elles puissent planifier à plus long terme leur propre plan de réduction de leur déficit?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, c'est exactement ce que nous avons fait à notre rencontre de janvier. C'est exactement ce que nous avons fait dans notre budget.

En janvier, j'ai fait savoir aux provinces que nous n'allions pas alourdir unilatéralement le fardeau de leur dette comme l'ont fait d'autres gouvernements avant nous avant de présenter leurs budgets.

Nous leur avons dit qu'il y aurait un moratoire de deux ans et que, pendant cette période, nous allions tenter, par les bons offices du ministre du Développement des ressources humaines, de renégocier sérieusement l'ensemble de nos programmes sociaux. Après notre réforme, nous aurons des programmes beaucoup plus efficaces et moins coûteux qui permettront au gouvernement fédéral et aussi aux provinces de réaliser d'importantes économies.

Autrement dit, notre but n'est pas de nous délester de notre fardeau sur les provinces, mais de donner aux Canadiens de meilleurs services à un meilleur coût.

* * *

• (1130)

[*Français*]

LA MIL DAVIE

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

La Société générale de financement, principal actionnaire de la MIL Davie, a approuvé hier le plan d'affaires de l'entreprise, qui a également été déposé auprès du gouvernement fédéral. La Société générale de financement s'est dite prête à ajouter 135 millions de dollars pour relancer la MIL Davie.

Le ministre reconnaît–il qu'en retardant sa décision, comme il le fait d'ailleurs depuis six mois, sur la construction du traversier des Îles–de–la–Madeleine et le développement du *Smart Ship*, il retarde en même temps la relance de ce chantier et compromet des milliers d'emplois pour la région de Québec?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est véritablement dommage que mon honorable collègue, dans sa question, explique que le plan d'affaires de la MIL Davie a été déposé hier et dans la même question, m'accuse d'avoir retardé une décision pendant six mois. Il faudrait être sérieux.

La raison pour laquelle la décision au sujet du traversier a été retardée et que le ministre des Transports attend et laisse peut–être trop de temps s'écouler avant de prendre une décision finale, dans les meilleurs intérêts des Madelinots afin de leur founir un service adéquat, efficace et sécuritaire entre l'Île–du–Prince–Édouard et le Québec, c'est justement parce qu'on essaie de collaborer à une solution pour la MIL Davie.

Il faudrait apprendre à être franc, à réagir de façon positive à des initiatives du gouvernement qui viennent justement d'être prises dans le but de vous aider.

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, le ministre devrait se rappeler que le premier ministre actuel et son chef de Cabinet ont vu ce plan d'affaires avant et pendant la campagne électorale. Maintenant qu'il a tout en main et que tous les intervenants, les syndicats, le Conseil du patronat, tous les principaux intervenants économiques de la région et du Québec sont d'accord, qu'attend–il pour donner une réponse?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, parce que le sujet est d'un grand intérêt pour les gens qui utilisent ce traversier, j'essaierai d'être aussi objectif que possible dans ma réponse.

Vous suggérez que le premier ministre et son chef de Cabinet avaient reçu un plan avant les élections, quand vous venez de nous dire qu'il a été déposé hier, nous prenez–vous pour des cons?

Le Président: Je demanderais à l'honorable ministre de bien vouloir s'adresser au député par l'intermédiaire de la Présidence.

M. Young: Monsieur le Président, le besoin de desservir les gens qui traversent entre l'Île–du–Prince–Édouard et les Îles–de–la–Madeleine est absolument essentiel et relève de ma responsabilité en tant que ministre des Transports. Ça fait des mois qu'on aurait aimé réagir à cette demande légitime, exprimée depuis des années, de remplacer le *Lucy Maud Montgomery*.

Maintenant qu'un plan d'affaires a été déposé hier, je suis convaincu qu'avec le ministre Tremblay du gouvernement du Québec qu'on a rencontré cette semaine, et avec mon collègue le ministre de l'Industrie, nous allons prendre tous les moyens possibles pour trouver une solution, non seulement pour ceux qui ont besoin d'un traversier, mais aussi pour les gens qui travaillent à la MIL Davie. Ça aiderait énormément si les députés d'en face comprenaient un peu mieux le dossier.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C–18

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader parlementaire du gouvernement. Après deux tentatives, le leader parlementaire du gouvernement a été incapable de convaincre le Sénat d'adopter le projet de loi C–18 qui interrompt le processus de redélimitation des circonscriptions électorales.

Hier, un comité du Sénat a apporté des amendements de fond au projet de loi. Le gouvernement étudiera–t–il sérieusement ces amendements ou, mieux encore, retirera–t–il son appui au projet de loi C–18 et mettra–t–il fin au gaspillage de temps et d'argent qu'entraîne ce projet de loi?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, tout d'abord, par le projet de loi C–18, le gouvernement ne veut pas arrêter la redélimitation des circonscriptions électorales, mais il veut donner à la Chambre l'occasion d'examiner et de mettre à jour un processus qui n'a pas subi d'examen complet depuis son adoption en 1964.

Deuxièmement, je ne crois pas qu'ils soit indiqué de ma part de me prononcer sur un rapport de l'autre endroit. Le Sénat dans son ensemble n'a pas encore adopté de version définitive du projet de loi C–18. Lorsque cela aura été fait, nous devrons examiner la décision finale du Sénat et je suis convaincu que nous le ferons avec célérité.

• (1135)

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, le ministre sait que le projet de loi C–18, sous sa forme actuelle, interrompra le processus de redélimitation des circonscriptions électorales jusqu'après les prochaines élections.

[*Français*]

Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le processus de redistribution en est rendu au point où même si les audiences publiques sont annulées, nous n'économiserons pas un sou.

Est–ce que le gouvernement est prêt à accepter les recommandations du comité sénatorial et permettre aux audiences publiques de se poursuivre afin que les commissions puissent présenter leur rapport sans intervention antidémocratique et inconstitutionnelle, tel que prôné dans le projet de loi C–18?

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Tout d'abord, monsieur le Président, la position du gouvernement sur ce projet de loi est tout à fait constitutionnelle. Le projet de loi a

été approuvé par les juristes de l'État et il est conforme aux dispositions de la Charte des droits et libertés.

Par ailleurs, il ne convient pas que je me prononce sur les activités d'un comité de l'autre endroit avant même que cet endroit n'ait rendu une décision finale.

Si le député s'inquiète, je lui rappelle que, lorsque nous avons nous–mêmes étudié le projet de loi, il a déclaré que son parti et lui étaient prêts à l'appuyer si le gouvernement acceptait seulement de limiter à son niveau actuel le nombre de sièges à la Chambre des communes.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, on apprenait ce matin que le ministère des Affaires indiennes s'apprêterait à intervenir pour empêcher que Revenu Québec ne révoque le permis de 12 stations–service autochtones qui doivent 3,8 millions de dollars au fisc québécois. Le ministère des Affaires indiennes consentirait également à ce qu'un montant équivalent de 3,8 millions de dollars de transferts versés au conseil de bande serve à payer les sommes dues.

Le ministre des Affaires indiennes peut–il confirmer que son ministère s'apprête à intervenir de façon exceptionnelle pour empêcher que Revenu Québec annule les permis de 12 stations–service prises en défaut?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je veux dire au député que ce n'est pas vrai. Hier et ce matin j'ai parlé à M. Christos Sirros au sujet des stations–service. C'est un problème, mais il n'y a aucun accord entre nous. Même si j'avais l'argent, je ne le ferais pas.

[*Traduction*]

D'une part, il y a 12 stations–service, c'est–à–dire des entreprises privées, qui posent un problème et, d'autre part, il y a la bande. Je suis un fiduciaire, le fiduciaire du gouvernement responsable des fonds appartenant à la bande. Non seulement je ne peux pas utiliser l'argent de la bande pour résoudre un problème fiscal entre des entreprises privées et un gouvernement, mais même si je le pouvais, je ne le ferais pas.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, puisque le ministre confirme qu'il n'y a pas de telle transaction, tractation, entre le gouvernement du Québec, son ministère et le conseil de bande, quelle garantie le ministre a–t–il que les fonds au conseil de bande ne seront pas utilisés à cette fin?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, il y a deux garanties: ma parole et la loi. Le député peut se fier aux deux.

L'EMPLOI

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre, qui a déclaré à la Chambre, il y a quelques minutes, que 115 000 emplois ont été créés depuis février. Elle a aussi dit que 74 000 emplois, soit environ 64 p. 100 de ces emplois, ont été créés au Québec.

Compte tenu du fait que le taux de chômage est maintenant passé de 10,6 à 11 p. 100, qu'a fait le gouvernement de ses programmes d'infrastructure? Qu'a donné le livre rouge? Qu'est–il advenu du scénario idyllique prévu pour Terre–Neuve, l'Île–du–Prince–Édouard, la Colombie–Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député devrait éviter de dépeindre le problème de l'emploi ou du chômage comme une lutte entre le Québec et le Canada.

Je l'invite à revoir ma réponse. J'ai dit tout à l'heure que 115 000 emplois ont été créés depuis février dans l'ensemble de notre pays et que, dans la province de Québec, 74 000 emplois ont été créés depuis août 1993. Ces chiffres ne s'appliquent pas à la même période: depuis août 1993, 74 000 emplois ont été créés au Québec, et depuis février, à l'échelle du Canada, le gouvernement a créé 115 000 emplois. Voilà ce que j'ai dit et ce que je maintiens.

• (1140)

Malheureusement, le député continue de s'attaquer sournoisement aux chômeurs. Qu'ils soient du Québec ou de toute autre région de notre pays, nous voulons trouver des emplois aux Canadiens sans travail.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, la vice–première ministre n'a aucune idée de ce qu'est une attaque sournoise.

Le gouvernement a parlé des programmes d'infrastructure et de ceux dont il est fait état dans le livre rouge, mais le seul résultat qu'il peut présenter à la Chambre des communes et au Canada, c'est une hausse du taux de chômage.

Quelles sont les prévisions de la vice–première ministre pour le mois prochain? En juin, si ces chiffres continuent d'augmenter, elle saura peut–être en quoi consiste une attaque sournoise.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre! La vice–première ministre peut répondre à la question si elle le désire. Mais à moins d'avoir une boule de cristal, il est un peu difficile de prédire l'avenir.

Je laisse à la vice–première ministre la possibilité de répondre.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis heureuse que, probablement pour la sixième ou septième fois depuis six mois, le Parti réformiste ait posé une question au sujet des chômeurs. Les statistiques ne nous satisfont pas.

Cependant, tous les jours, les députés réformistes disent que nous devrions réduire l'aide aux chômeurs, les fonds consentis pour les soins de santé et les prestations aux personnes âgées.

Le député devrait se joindre à nous dans nos efforts vigoureux pour créer des emplois à l'intention des Canadiens, par l'intermédiaire des petites entreprises, grâce à des investissements judicieux et grâce à la politique concertée du gouvernement. Nous sommes sur la bonne voie. Nous n'avons pas encore atteint notre objectif, mais nous continuerons de travailler à sa réalisation.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT EN RÉGION ÉLOIGNÉE

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La déréglementation du transport au Canada a provoqué des effets pervers qui ont entraîné une diminution de service et une augmentation des coûts de transport pour les régions éloignées. Or, dans son élan dramatique, le ministre des Transports a parlé tantôt d'agir et de collaborer. Or, l'organisme Dignité rurale du Canada a demandé par trois fois au ministre des Transports de convoquer des audiences publiques sur la question du transport en région.

Ma question fort simple est la suivante: Qu'attend le ministre pour répondre à la requête de Dignité rurale et convoquer des audiences publiques sur la question du transport en région éloignée?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, étant un député du nord du Nouveau–Brunswick, je crois que je peux répondre à mon honorable collègue en lui expliquant qu'on connaît très bien les défis auxquels doit faire face tout le système de transport au Canada. Des consultations publiques ont eu lieu par exemple sur toutes les questions entourant VIA Rail depuis des années. Plusieurs députés de la Chambre y ont déjà participé.

En ce qui a trait à la construction de routes, il y a un consensus à travers le pays sur un réseau routier national. Mais dans toutes ces consultations et avec tous les résultats qu'on a réussi à trouver, les conclusions auxquelles nous sommes arrivés, il y a toujours le même problème. Je voudrais assurer mon honorable collègue que je serais prêt à convoquer des consultations publiques si on avait comme objectif de trouver des moyens de financer les besoins parce que c'est là le problème. Identifier les difficultés, écouter les gens, cela on l'a fait, on continue de le faire; consultation avec les provinces, consultation avec les groupes intéressés, mais le plus gros problème, et c'en est un auquel je n'entends jamais de solution, c'est comment financer tous ces besoins.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, si le ministre reconnaît qu'il y a un problème sérieux, alors comment entend–il solutionner le problème du fait que le transport en région a une augmentation des coûts sur le dos des citoyens? Et comment entend–il solutionner ce problème et concrètement proposer aux gens des pistes de solutions?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): C'est une très bonne question, monsieur le Président.

Nous nous efforçons tous les jours de trouver des solutions et de préparer des propositions que nous pourrons présenter à la Chambre et aux Canadiens.

• (1145)

Nous espérons être bientôt en mesure de présenter à la Chambre ce que nous considérons comme des solutions de rechange aux situations existantes. Je tiens cependant à faire remarquer que le problème fondamental ne change pas; il s'agit de savoir comment financer un système national de transport efficace qui englobe les transports routier, ferroviaire, maritime et aérien.

Personne, et sûrement pas le ministre des Transports, ne prétend avoir la solution à tous ces problèmes. Nous les avons étudiés à satiété. Nous savons que la solution réside entièrement dans notre capacité de payer un tel système national de transport intégré et économique, et c'est ce que nous allons essayer de présenter aussitôt que possible aux Canadiens et à la Chambre.

* * *

LES PUBLICATIONS

Mme Carolyn Parrish (Mississauga–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse aujourd'hui au président du Conseil du Trésor.

Étant donné la frugalité de notre premier ministre et des députés, puisque personne ne se déplace en Cadillac, ni ne fait entreprendre de grands travaux de décoration intérieure ni ne chausse des Gucci, le ministre songe–t–il à revoir les budgets d'impression des organismes gouvernementaux et des sociétés d'État de sorte que leurs publications reflètent bien cette image, dans l'intention plus spécialement de réduire les coûts de production de rapports annuels tape–à–l'oeil?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, je félicite la députée d'avoir signalé cette question à la Chambre aussi bien aujourd'hui à l'occasion de la période des questions que l'autre jour à l'occasion de la période réservée aux déclarations de députés.

Nos sociétés d'État fonctionnent de façon indépendante; elles prennent donc leurs propres décisions à propos de leurs rapports annuels qui, en fait, leur servent fréquemment d'outils publicitaires pour la promotion de leurs produits et de leurs services.

Cela dit, je comprends ce que la députée veut faire remarquer. Notre style de gouvernement est effectivement empreint de frugalité, et je vais signaler cet aspect aux sociétés d'État et les inviter à examiner le facteur coût de leurs publications et l'aspect recyclable du papier qu'elles utilisent.

J'inviterais les ministres envers lesquels plusieurs de ces sociétés d'État sont comptables à se joindre à moi pour leur signaler ce fait et leur demander d'étudier la question.

Questions orales

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

Le 10 avril, Phil Fontaine, grand chef de l'Assemblée des chefs du Manitoba, a dit:

> L'autonomie gouvernementale des autochtones s'exercera dans tous les domaines que les gouvernements gèrent actuellement pour les premières nations, à savoir les terres, les soins de santé, la justice, l'éducation et d'autres éléments qui ressortissent maintenant aux provinces.

Le ministre accepte-t-il la définition de M. Fontaine?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, sous le régime conservateur, comme le député le sait, la compétence en matière de jeux de hasard a été cédée aux provinces. Quelques provinces sont en train d'élaborer un régime pour les jeux de hasard et de négocier avec les autochtones.

Ainsi, le meilleur exemple que je puisse vous donner est la province de la Saskatchewan où une entente a été conclue avec la FSIN pour l'établissement de deux casinos, un à Saskatoon et un autre à Regina, dont les revenus seront partagés.

Si la province décide de céder des compétences aux autochtones ou de partager des compétences ou la gestion, ce serait là une bonne chose. Quant à savoir si cela fait partie des négociations sur l'autonomie gouvernementale, je ne le pense pas, en ce qui concerne le gouvernement fédéral.

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr que le ministre ait répondu à ma question. Ma question ne portait pas sur la compétence dans le domaine des jeux de hasard, mais sur la compétence en matière de soins de santé, de justice, d'éducation et de terres. Le ministre pourrait peut-être répondre à ma question.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je m'excuse, je n'avais pas bien entendu les domaines.

Au Manitoba, quatre domaines font maintenant l'objet de négociations. Je pense que le député les connaît. Il s'agit de la santé, de l'éducation, de la protection contre les incendies, de la police et des tribunaux autochtones. Il y a au moins dix domaines qui feront l'objet de négociations avec les autochtones et qui entreront dans la définition de l'autonomie gouvernementale.

* * *

[*Français*]

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice-première ministre.

Hier, le gouvernement de l'Alberta portait en appel un jugement interdisant la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et une cour de l'Ontario refusait de reconnaître les droits des couples de même sexe, s'appuyant sur les définitions de statut matrimonial et de conjoint de la Charte des droits de la personne de l'Ontario.

• (1150)

Qu'attend le gouvernement pour déposer devant cette Chambre un projet de loi interdisant la discrimination basée sur l'orientation sexuelle?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai l'intention de proposer une modification à la Loi sur les droits de la personne cette année, probablement à l'automne, pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Il s'agit d'un engagement que nous avons pris pendant la campagne électorale et que nous avons réitéré dans le discours du Trône. Cet engagement tient toujours.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière): Alors, monsieur le Président, le ministre convient-il de l'urgence de légiférer en cette matière afin d'éviter la saga judiciaire qui semble s'amorcer sur cette question?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Je le répète, monsieur le Président, nous envisageons de déposer un projet de loi probablement à l'automne.

Personnellement, je pense qu'il ne faut pas laisser aux tribunaux le soin d'établir la politique officielle. Cela coûte cher aux plaideurs et on aboutit à un ensemble disparate de politiques qui n'est pas nécessairement dans l'intérêt du Canada.

Nous allons donc emprunter la voie législative et proposer une modification à la Loi sur les droits de la personne. Nous avons pris un engagement et la Chambre pourra s'attendre à recevoir un projet de loi à ce sujet cette année.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice-première ministre.

Il y a une semaine, elle a raconté à la Chambre que Hillary Clinton lui avait demandé de quelle façon les Américains pourraient mettre en place un régime de soins de santé semblable à celui du Canada. Or, hier, les médias américains, dont le *Wall Street Journal*, disaient ceci, et je cite:

> M^me^ Clinton dit exactement le contraire aux Américains, c'est-à-dire qu'elle ne souhaite pas du tout proposer le régime canadien à ses compatriotes.

La vice-première ministre pourrait-elle expliquer cette contraction entre ses propos et ce que rapportent les médias américains en citant abondamment les déclarations de la femme du président des États-Unis?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'ai eu une conversation avec M^me^ Clinton, et celle–ci m'a dit souscrire en gros à l'approche canadienne, c'est–à–dire un régime de soins de santé universel qui soit un pilier de notre politique officielle.

Dans le cadre de cette conversation, nous avons convenu d'échanger nos informations. J'ai eu des entretiens avec notre ministre de la Santé à ce sujet. Par ailleurs, M^me^ Clinton m'a fourni de bons tuyaux sur la façon dont elle oeuvrera, une fois que l'administration américaine aura pu se sortir de l'impasse créée par les groupes de pression qui, malheureusement, empêchent encore une réforme du régime de santé aux États–Unis.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, j'espère que le gouvernement finira par comprendre que les Canadiens sont plus impressionnés par le fait que leur régime de santé soit efficace et réponde à leurs besoins que par une vice–première ministre qui veut faire croire qu'elle fréquente des gens huppés.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je suis sûr que le député est disposé à poser sa question.

M. Strahl: Ma question supplémentaire s'adresse à la ministre de la Santé.

Au mois de juin, le premier ministre présidera une conférence nationale sur les soins de santé. La ministre de la Santé sera–t–elle alors prête à rouvrir la Loi canadienne sur la santé et à la modifier si les participants à la conférence sont d'avis que cela s'impose?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, pas plus tard que le mois dernier, j'ai rencontré tous les ministres responsables de la santé. Jamais l'un d'eux ne m'a demandé expressément de rouvrir la Loi canadienne sur la santé. Bien au contraire, ils m'ont demandé de la renforcer.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Depuis quelque temps, la ministre négocie avec les provinces dans le but d'harmoniser l'application des règlements pour l'industrie des pâtes et papiers. Est–ce que la ministre est en mesure de donner à la Chambre une mise à jour sur ce dossier très important?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis très contente d'annoncer aujourd'hui que, conjointement avec mon homologue du Québec, le ministre de l'Environnement et de la Faune, on a signé notre première entente de guichet unique dans le domaine des pâtes et papiers à travers le pays.

• (1155)

Cela dit, l'harmonisation ne s'arrête pas avec la province de Québec, parce qu'on est sur le point de signer une pareille entente avec toutes les provinces Atlantiques, on attend ça à la fin de mai, et on a aussi une bonne négociation qui se déroule avec l'Ontario et aussi la Colombie–Britannique, l'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan, dans les deux mois qui viennent.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. René Laurin (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense. Un programme d'acquisition de véhicules logistiques lourds, évalué à 365 millions de dollars et prenant fin en 1995 a été accordé à la firme UTDC, à la condition que cette dernière garantisse des retombées économiques évaluées à 156,6 millions de dollars. Or, seulement 16,7 millions de dollars de ces retombées auraient été concrétisées au moment de la livraison du dernier véhicule, en mai 1992.

Puisque ce contrat est presque totalement complété, comment le ministre de la Défense explique–t–il que cette firme n'ait pas répondu aux exigences du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux retombées économiques promises de 156,6 millions de dollars?

[*Traduction*]

L'hon. David Michael Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, je trouve un peu drôle que le Bloc québécois, un parti qui a fait campagne aux des dernières élections fédérales pour qu'on réduise de 25 p. 100 les dépenses militaires, soit aussi préoccupé par les questions qui concernent les contrats de défense.

En ce qui a trait à la question que soulève le député, je devrais lui dire qu'environ 50 000 contrats sont accordés par le ministère de la Défense nationale. En tout temps, des contrats d'acquisition évalués à deux ou trois milliards de dollars sont en vigueur.

Je ne dispose pas des détails pour répondre à la question du député, mais je suis certain qu'elle repose sur de fausses hypothèses, comme bon nombre des questions que son parti a posées à la Chambre. Quoi qu'il en soit, j'obtiendrai cette réponse pour satisfaire le député.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette): Monsieur le Président, puisque le ministre n'est pas en mesure de répondre à ma question aujourd'hui, le ministre de la Défense nationale peut–il nous dire quand sera disponible un rapport sur la nature de ces retombées économiques?

[*Traduction*]

L'hon. David Michael Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, je répète que j'obtiendrai ces renseignements pour le député.

* * *

LA FISCALITÉ

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Nous avons appris dernièrement que le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger, une initiative fiscale à l'intention des Canadiens travaillant à l'étranger, ne s'appliquait pas aux Canadiens qui travaillent pour des sociétés installées à l'étranger. Ce crédit d'impôt a permis à des sociétés étrangères d'engager des Canadiens qualifiés et de procurer ainsi au Canada des emplois et un revenu étranger qui était dépensé au Canada.

Le ministre peut–il expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas accordé une exonération d'impôt aux sociétés étrangères qui ont déjà droit à ce crédit pour qu'elles puissent continuer d'assurer ce revenu étranger et ces emplois aux Canadiens et pour qu'il n'y ait pas de pertes d'emplois?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, si je comprends bien la loi, cela dépasse mes pouvoirs.

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, il est très difficile d'accepter cette réponse qui n'en est pas une.

Des emplois ont été perdus, des investissements aussi. À présent, des gens vont perdre leur maison parce que le ministère revient à 1991. J'ai du mal à comprendre pourquoi le ministre ne peut expliquer sa politique. Pourrait–il revoir la question et donner une réponse à la Chambre?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'accepte volontiers la suggestion du député de revoir la question. Cependant, comme je l'ai expliqué dans ma réponse à la première question, cela dépasse mes pouvoirs, étant donné la façon dont la loi est formulée.

Comme les députés le savent, le ministre du Revenu national est très limité dans ce qu'il peut faire en vertu des lois établies par le Parlement.

Cela montre toutefois qu'il existe une importante différence d'attitude entre les deux partis, le nôtre et le leur. Les députés de ce côté–ci estiment que les ministres doivent se conformer aux lois comme tout le monde.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Modifiez la loi. Changez–la.

M. Anderson: Les députés de l'autre côté me demandent de ne pas tenir compte de la loi. C'est là la grande différence entre nos partis.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre revient récemment d'une mission économique en Asie.

Est–il en mesure de nous dire quelles seront les retombées économiques positives pour le secteur agricole canadien suite à sa visite en Chine en particulier?

• (1200)

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, la création d'une mission diplomatique et commerciale qui vient tout juste de faire l'objet d'une entente avec le Japon, la Corée, la Chine et Hong Kong, notamment grâce à la participation du gouverneur général, de nombreux dirigeants d'entreprises agro–alimentaires canadiennes et de moi–même, représente un important succès pour le Canada.

Pendant notre voyage, nous avons pu mener certaines transactions à terme. Je crois surtout que nous avons jeté des bases solides et ouvert certaines portes en vue d'échanges commerciaux entre le Canada et cette région de l'Asie du Pacifique qui connaît la croissance économique la plus rapide au monde.

Les possibilités commerciales touchent évidemment le grain, le blé, l'orge et le malt, le colza, la luzerne, le bétail, la zoogénétique, la zootechnie, les provendes pour bestiaux, la technologie agricole, l'éducation et la formation, la potasse, les fertilisants et les produits alimentaires à valeur ajoutée—

* * *

[*Français*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je désire souligner la présence à la tribune de l'honorable Pierre Paradis, ministre de l'Environnement et de la Faune de la province de Québec.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à des pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LE MOIS NATIONAL DE L'ADOPTION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) demande à présenter le projet de loi C–246, Loi instituant le Mois national de l'adoption.

—Monsieur le Président, je suis heureux de présenter à la Chambre un projet de loi instituant le mois de novembre Mois national de l'adoption.

Le mois de novembre est depuis longtemps reconnu comme le Mois national de l'adoption, même si la chose n'était pas officiellement reconnue dans une loi. En outre, la province de la

Colombie–Britannique a reconnu, par proclamation du premier ministre, le mois de novembre comme Mois de l'adoption.

Je suis heureux de présenter ce projet de loi et de souligner qu'il bénéficie de l'appui du Conseil canadien de l'adoption.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Jim Silye (Calgary–Centre) demande à présenter le projet de loi C–247, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (frais de garde d'enfants).

—Monsieur le Président, je suis heureux de présenter ce projet de loi qui vise à corriger une injustice que nous avons relevée dans la Loi de l'impôt sur le revenu, qui tend à dicter les politiques sociales.

La Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des parents au foyer, car la déduction des frais de garde d'enfants est accordée seulement aux familles qui font garder leurs enfants dans des établissements à but lucratif. Puisque les parents au foyer ne constituent pas une minorité discrète et isolée—ces mots viennent d'un tribunal—les tribunaux ont statué qu'ils n'avaient pas le droit de déduire leurs frais de garde d'enfants.

• (1205)

Le projet de loi vise à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour que les parents puissent choisir librement le genre de garde pour leurs enfants et déduire des frais de garde fixes d'un montant de 5 000 $ pour les enfants de 7 ans et moins, et de 3 000 $ pour les enfants de 8 à 14 ans, indépendamment de leur revenu ou des frais réellement engagés pour la garde de leurs enfants.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Milliken: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez que la Chambre consentira à l'unanimité à la motion suivante. Je propose:

> Que, le mardi 10 mai 1994, la Chambre continue de siéger après 18h30 afin d'étudier la motion nº 12 relative aux Affaires émanant du gouvernement inscrite au nom du ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire, à condition que la Présidence refuse que des motions dilatoires soient présentées ou que l'absence de quorum soit signalée et que, lorsqu'aucun député ne demande à prendre la parole, ou au plus tard à 22h00, le Président ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.

(La motion est adoptée.)

M. Milliken: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez que la Chambre consentira aussi à l'unanimité à la motion suivante. Je propose:

> Que, nonobstant les dispositions du Règlement, le 6 juin 1994, la séance de la Chambre débute à 14h00.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LE CODE CRIMINEL

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, j'ai ici une autre pétition signée par des habitants de ma circonscription qui demandent l'abrogation de l'article 745 du Code criminel du Canada. Je voudrais la déposer conformément à l'article 36 du Règlement. Je soucris entièrement à l'objet de cette pétition.

LES CRIMES VIOLENTS

M. John Maloney (Erie): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui la très grande responsabilité, conformément à l'article 36 du Règlement, de déposer une pétition dûment certifiée.

Les pétitionnaires demandent que des peines plus sévères soient imposées aux personnes trouvées coupables de crimes violents, que les noms des jeunes contrevenants coupables de meurtres, d'agressions sexuelles et d'autres crimes violents soient publiés et que les jeunes contrevenants qui sont accusés de meurtres et de crimes sexuels soient d'office traduits devant des tribunaux pour adultes.

Cette pétition fait suite à la mort de Carrie Lynn Pinard qui a été fusillée à l'été de 1992. Les familles Pinard et Racine, de Welland, qui prennent place aujourd'hui à la tribune, ont travaillé très fort pour porter cette question et cette pétition à l'attention du gouvernement.

Il est triste qu'une telle pétition doive être présentée à la Chambre. Il est très important de noter qu'elle a été signée par plus de 54 000 personnes.

LE CODE CRIMINEL

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, je voudrais présenter deux pétitions identiques sur le plan de la forme qui réclament que le Parlement abroge l'article 745 du Code criminel.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom d'un grand nombre d'habitants de ma circonscription.

Les pétitionnaires, à l'instar de bien d'autres gens au Canada, exhortent le gouvernement du Canada à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants afin d'empêcher des crimes plus graves et d'assurer la protection des gens innocents au Canada.

• (1210)

Cette pétition fait suite au meurtre tragique, plus tôt cette année, de M. John Jarvis, de Whitehead, en Nouvelle–Écosse. La première signature sur cette pétition est celle de sa veuve, M^me^

Reta Jarvis, qui a été elle–même blessée par balle au cours du même incident.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Toutes les questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre reprend l'étude de la motion et de l'amendement.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies): Monsieur le Président, avant l'intermission de la période des questions, comme tous mes collègues ici rassemblés aujourd'hui, incluant le Parti réformiste, j'ai fait état de la non–transparence du gouvernement dans le dossier de l'annulation de la privatisation de l'aéroport Pearson. J'ai ensuite parlé de façon générale de la non–transparence du gouvernement à chaque fois que nous lui avons demandé d'ouvrir les livres devant la population, que ce soit en Chambre ou dans les comités.

Vient s'ajouter à cela le fait que lorsqu'on manque de transparence, il faut trouver des coupables pour expliquer comment les choses se passent. On a parlé à ce moment–là des assistés sociaux et des chômeurs. J'écoutais la vice–première ministre nous dire, à la suite d'une question du Parti réformiste ce matin, que la question était une attaque «vicieuse» contre les chômeurs, alors que c'était une question tout à fait raisonnable.

J'aimerais rappeler à la vice–première ministre que l'attaque la plus «vicieuse» portée contre les chômeurs et les assistés sociaux l'a été par son gouvernement et le premier ministre lui–même qui a accusé tous les chômeurs d'être des buveurs de bière, affalés devant leur télévision.

On a également voulu accuser les caprices du Québec. Si ça va mal au Canada, c'est par caprice, alors qu'on sait très bien que toute l'histoire canadienne peut se ramener à cette tentative du Québec d'obtenir des pouvoirs réels à l'intérieur de la Confédération. On n'a qu'à se rappeler les différentes commissions qui se sont succédé et qui ont coûté énormément cher: Laurendeau–Dunton, Pepin–Robarts, Spicer, Beaudoin–Dobbie, Castonguay–Dobbie, Dobbie–Dobbie, et ça n'en finit plus, jusqu'à l'échec du Lac Meech et de l'Accord de Charlottetown.

Non–transparence aussi dans la façon de présenter les faits. Une autre question qui a été abordée ce matin. Nous nous retrouvons avec 65 000 chômeurs de plus. Et à une question qui lui était posée, à savoir «Comment expliquait–on ça?», la vice–première ministre nous disait que c'étaient 65 000 personnes qui avaient enfin retrouvé l'espoir. La réalité, ce sont 65 000 personnes qui ont perdu leur job: alors non–transparence dans la façon de présenter les faits.

On a voulu prétendre qui si ça allait mal au pays, c'était à cause des séparatistes, alors qu'on sait très bien que l'agence de crédit Moody's vient de servir un coup de semonce au gouvernement. Et si ça va mal au Canada, ce n'est pas parce qu'il y a des séparatistes, c'est parce qu'on doit 500 milliards à nos banquiers, qu'on est incapable de les payer et qu'on leur jure que dans trois ans on leur devra 600 milliards. Ça, c'est grave.

D'ailleurs, au chapitre des séparatistes, je rappelle à cette honorable Chambre que le sénateur Ted Kennedy, qui n'est pas le premier venu, a dit que la souveraineté du Québec n'était pas un problème, qu'on pouvait très bien vivre avec ça. Si le Québec décidait d'être souverain, il n'y aurait pas de problèmes pour les Américains.

On a voulu aussi, et c'est un peu en rigolant que le premier ministre l'a dit, parce que tout cela fait partie de la non–transparence, je me rappelle que le premier ministre a mentionné à un certain moment, en cette Chambre, qu'on ne pouvait pas envisager sérieusement la construction d'un TGV parce qu'il y aurait sans doute une frontière entre le Québec et l'Ontario. Il y a justement eu une déclaration à ce sujet aujourd'hui. Il y a des TGV qui roulent en Europe, qui font le tour de tous les pays, et cela ne semble pas causer de problèmes à personne. Il y a un tunnel sous la Manche, qui vient d'être inauguré, et dans lequel circulera un TGV reliant deux pays et cela ne semble pas causer de problèmes.

• (1215)

Il y a des trains qui circulent librement entre les États–Unis et le Canada tous les jours par centaines et ça ne semble pas causer de problèmes, mais entre le Québec et l'Ontario, ça semblerait causer des problèmes. Alors, je pense qu'on présente les faits de façon tout à fait erronée. Il y a non–transparence dans la présentation de ces faits–là.

On laisse entendre aussi—et c'est le premier ministre qui, encore une fois, nous le laisse entendre—que nous aurions peur qu'il vienne au Québec s'expliquer durant les élections ou durant le prochain référendum et cela, malheureusement, je dois l'admettre en cette Chambre, effectivement, nous avons peur, nous avons peur qu'il ne vienne pas.

Lorsqu'on on a énormément de dossiers où on a besoin de plus en plus de transparence, beaucoup de gens au Québec ont des questions extrêment précises à poser au premier ministre sur des dossiers précis comme sa participation à la Loi sur les mesures de guerre pour le Québec, où des centaines de personnes ont été battues et emprisonnées, privées de leurs droits, tous les citoyens du Québec, alors que les faits ont prouvé par après qu'il n'y avait aucune justification d'avoir posé cet acte.

On a également des questions à lui poser sur le rapatriement unilatéral de la Constitution canadienne, qui a été refusé à l'una-

nimité par l'Assemblée nationale du Québec, des questions également sur la nuit des longs couteaux, plantés dans le dos de René Lévesque, on s'en souviendra, et des questions aussi sur le baiser donné à Clyde Wells, lors de l'échec de l'Accord du lac Meech, au moment où notre premier ministre, à Québec, on doit malheureusement le dire, à genoux, à quatre pattes et à plat ventre, demandait le minimum des minimums pour le Québec.

La grande question qui devra être débattue dans quelques mois et qui, elle, devra se faire avec la plus grande transparence et, malheureusement, je ne suis pas sûr qu'on le fasse, du côté des libéraux ou du côté du gouvernement, et ce sera la grande question que les Québécois vont poser, je termine avec ça, monsieur le Président, quels sont les avantages pour le Québec de détenir 25 p. 100 des parts votantes d'un pays qui s'en va littéralement en faillite?

Alors, je pense que le gouvernement a besoin de plus de transparence. Nous allons surveiller les dossiers.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[*Traduction*]

Le vice–président: Nous prenons de mauvaises habitudes. Les députés qui souhaitent intervenir doivent se lever s'ils veulent obtenir la parole.

[*Français*]

M. Laurin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je pense qu'il avait été convenu ce matin qu'il n'y avait que des discours de dix minutes et qui ne donnaient suite ni à des commentaires ni à des questions.

Le vice–président: C'est peut–être un peu la faute de la Présidence, mais il faut penser qu'en pratique, les députés de tous les partis se lèvent s'ils veulent continuer les débats. C'est pourquoi, quand je me lève et que je ne vois personne qui se lève, je suis un peu obligé de poser la question. Je vois maintenant quelqu'un, l'honorable député de Brome–Missisquoi.

M. Péloquin: Dans l'ordre, monsieur le Président, si vous me permettez, je crois que c'était à mon collègue de Louis–Hébert, si on regarde l'ordre.

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, ce matin, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie a accusé l'opposition officielle d'utiliser une mesure dilatoire pour retarder l'adoption du projet de loi C–22.

Je veux lui dire qu'il a parfaitement raison. Par notre opposition à ce projet de loi, nous retardons le versement d'indemnités que le gouvernement a tellement hâte de donner à ses amis, en vertu de l'article 11 de ce projet de loi.

L'amendement du Bloc québécois au projet de loi C–22, concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international de Toronto, me fournit aujourd'hui l'occasion de poursuivre le tableau que j'ai amorcé la semaine dernière. En effet, j'ai commencé à dresser le parallèle entre la situation des aéroports d'autres villes et celle de l'aéroport Jean–Lesage, situé dans ma circonscription.

Ma démonstration de l'iniquité dont est victime l'aéroport de Québec a porté sur un certain nombre d'éléments, dont la comparaison entre la grandeur des terrains sur lesquels sont construits les aéroports de plusieurs capitales canadiennes. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, qu'à part les terrains des aérogares de Saint–Jean (Terre–Neuve), de Charlottetown, de Regina, de Yellowknife et de Whitehorse, tous les terrains des aérogares des villes capitales sont plus grands que celui de l'aéroport de Québec. Ma démonstration a aussi porté sur les données entourant les installations des aérogares proprement dites. Vous vous souviendrez que les aérogares d'Ottawa, de Winnipeg, de Halifax et d'Edmonton n'ont rien à envier aux installations de l'aéroport international Jean–Lesage. Bien au contraire, elles offrent respectivement des superficies supérieures de 6 000, 12 000 et 24 000 mètres carrés.

• (1220)

Ma démonstration de la semaine dernière a aussi mis en évidence que, à l'inverse, c'est à l'aéroport de Québec que les vols transfrontaliers et internationaux ont le plus augmenté de 1988 à 1992; cette augmentation des vols étant en moyenne de l'ordre de 10 contre 1.

À la suite de ce discours, un député d'en face, au lieu de se scandaliser d'une telle injustice à l'égard de la population de la région de Québec, a préféré qualifier ma preuve de quasi malhonnête. Or, je rappelle à cette Chambre que les données à l'appui de ma démonstration proviennent toutes de rapports émanant de Transports Canada. À une époque où les techniques de communication ont fait de si grands progrès, l'ignorance crasse, bien plus si elle est le lot d'un député, est inadmissible.

J'invite donc tous les députés du gouvernement, au lieu de nier la réalité et de se réfugier dans les insultes, à faire un examen objectif des motifs à l'appui de la volonté des Québécois et des Québécoises de quitter la fédération canadienne, étant convaincus qu'elle n'est ni réformable, ni rentable pour eux.

Le 25 octobre dernier, le Québec a élu 54 députés du Bloc québécois parce que ses électeurs et ses électrices ont été convaincus que la défense des intérêts du Québec ne pouvait plus passer par l'un ou l'autre des grands partis nationaux toujours plus centralisateurs l'un que l'autre. C'est donc en vertu de notre engagement et de notre mandat à défendre les intérêts du Québec que je poursuis dans la même lignée que la semaine dernière.

La même injustice se produit dans le secteur de la recherche et du développement appliqué au transport. Alors que, selon le Conseil de la recherche et du développement du transport, le Québec possédait 45 p. 100 du potentiel de recherche en 1987 et 55 p. 100 en 1989, ce ne sont que des miettes en ce qui a trait aux investissements qui ont abouti au Québec: 19 p. 100, de 1983 à 1986; 16 p. 100, de 1986 à 1991; et 12,3 p. 100, en 1991.

Donc, plus le potentiel de recherche et de développement dans le secteur des transports augmente au Québec, moins les retombées sont grandes. C'est comme résoudre la quadrature du cercle. Sans doute faut–il être fédéraliste pour comprendre cette équation. Lorsque la confiance est perdue, la responsabilité n'en incombe pas à celui ou à celle qui l'a perdue.

Continuons à étayer la preuve de l'iniquité à l'endroit de l'aéroport de Québec. À l'été 1993, le gouvernement fédéral, dans une décision électoraliste, octroie à l'aéroport de Québec le statut d'aéroport international. Compte tenu de la désuétude et de l'exiguïté de cette aérogare, c'était une décision qui aurait dû être accompagnée d'une annonce d'agrandissement et de modernisation. N'en croyez rien, monsieur le Président. Bien au contraire!

Depuis ce temps, Transports Canada poursuit son derby de démolition de l'aéroport de Québec. Il continue à s'entêter à l'encontre de tous les intervenants économiques et politiques de la région de Québec dans son projet de fermeture de la salle de contrôle radar. Depuis le 1er avril, il y a retiré les services de sécurité assurés normalement par la GRC. Soulignons le fait que, des huit aéroports touchés par cette décision mesquine, l'aéroport de Québec est de loin le plus important du groupe.

Pour nous en convaincre, rappelons l'identité des autres aérogares touchées par cette décision: Saint John's à Terre–Neuve, Moncton, Windsor, London, Regina, Saskatoon et Victoria.

Mais l'incurie et l'irresponsabilité de Transports Canada n'allait pas s'arrêter là. En violation de ses propres règles de sécurité, Transports Canada s'apprête à diminuer le service d'incendie disponible à l'aéroport de Québec. Rappelons que cette aérogare est classée par Transports Canada dans le groupe 6. Le service d'incendie d'une aérogare internationale de cette catégorie doit être en opération 24 heures par jour; or, à Québec, ce service est absent de 1 heure à 7 heures du matin.

À l'aéroport de Québec, le service de sauvetage de la catégorie 6 permet de recevoir des aéronefs d'une longueur maximale de 128 pieds. Or, le *Boeing 767* d'Air Canada qui dessert Québec trois fois la semaine mesure 160 pieds; les *Lockheed 1011* d'Air Transat et de Royal, qui utilisent l'aéroport de Québec plusieurs fois la semaine, mesurent 180 pieds; les *Boeing* d'Air Transat, qui atterrissent régulièrement à Québec, mesurent 155 pieds.

• (1225)

Loin de moi l'idée d'empêcher ces aéronefs de venir à Québec; c'est plutôt à Transports Canada qu'il revient d'ajuster ses services d'incendie à sa propre réglementation et non aux transporteurs aériens d'abandonner un marché en demande.

Le ministre des Transports qui ne parle que de sécurité lorsqu'on le questionne en Chambre s'apprête à éliminer l'un des trois camions d'incendie et à remercier de ses services l'un des pompiers actuellement en devoir. Par cette décision, Transports Canada devra sans doute changer à la baisse la catégorie attribuée à l'aéroport Jean–Lesage. C'est sa façon de développer le transport aérien au Québec. C'est sa façon de préparer la venue de Québec 2002 et de s'adapter aux besoins croissants quant aux moyens de transport efficaces et modernes. Le gouvernement fédéral voudrait s'assurer que les Québécois et les Québécoises voteront pour la souveraineté au prochain référendum qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

Faisons cette fois un parallèle entre l'aéroport de Toronto et les aéroports de Montréal. Lorsqu'il a été question de privatiser les grands aéroports canadiens, Transports Canada a confié à l'entreprise privée le plus rentable des aéroports, celui de Toronto, alors que ceux de Montréal ont été confiés à une corporation sans but lucratif. Cela est à l'honneur des intervenants de Montréal, mais on ne peut en dire autant pour ceux de Toronto.

Comme si ce sombre tableau, illustrant le lieu du pouvoir politique au Canada, n'était pas suffisant, en lisant le bulletin d'information de février et d'avril de Transports Canada, on prend connaissance des investissements pour des travaux de construction que ce ministère entend faire dans les aéroports canadiens cette année. Thunder bay: des travaux, de janvier à octobre; Toronto: d'avril à décembre; Ottawa: de mai à décembre; Lac du Bournet au Manitoba: de mai à août; Saskatoon : de juin à août; Vancouver: de juin 1994 à juin 1995; encore, dans la province de l'Ontario: de mai à octobre, des travaux aux aérogares de Hamilton, de Oshawa, de London, de Muskoka, de Sault–Ste–Marie, de Timmins, de Windsor. Au Québec, rien!

Pour conclure, je vais citer des propos du ministre des Transports lui–même, tirés d'un communiqué de Transports Canada, daté du 10 février 1994: «Le gouvernement fédéral ne rafistolera pas à la pièce l'aéroport international Lester B. Pearson. Les décisions touchant les projets d'agrandissement dépendront directement des décisions prises sur la structure administrative de l'aéroport. Je suis impatient de recevoir l'avis de tous les députés fédéraux de la région de Toronto responsables de représenter les intérêts de leurs commettants, et j'ai confiance qu'ils refléteront fidèlement le point de vue majoritaire de leurs collectivités. S'ils sont en mesure d'en arriver à un consensus sur l'avenir de l'aéroport le plus important du Canada, le gouvernement respectera leurs recommandations.»

C'est exactement cette même attitude que la région de Québec exige du ministre des Transports, car chez nous, le consensus existe depuis fort longtemps pour conserver l'unité de contrôle terminal, pour construire une nouvelle tour et pour agrandir et moderniser l'aérogare de l'aéroport international Jean–Lesage.

Pour ce qui est de l'émoi du secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie devant les retards qu'engendre le présent débat sur des investissements qui doivent être faits à l'aéroport de Toronto, il me laisse froid comme un matin de janvier.

M. Gaston Péloquin (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, le projet de loi C–22 est un exemple parfait de ce genre de petits projets de loi «scorpions» auxquels le Parti libéral nous a habitués. Inoffensif à première vue, il peut devenir dévastateur si on le laisse agir à sa guise. En effet, le projet de loi C–22 tient sur quatre pages et ne contient que douze petits articles. Mais attention! L'aiguillon mortel se trouve à l'article 10, celui qui prévoit des compensations à verser aux promoteurs qui ont vu le *deal* leur glisser entre les doigts, à la suite des pressions de l'opinion publique. Les libéraux ne pouvaient quand même pas

laisser tomber leurs bons vieux amis. Ils ont donc trouvé un moyen particulièrement fallacieux pour les satisfaire.

• (1230)

En déposant son projet de loi C–22 à la Chambre, le gouvernement du Parti libéral donne encore plus de force au slogan électoral du Bloc québécois: «On se donne le vrai pouvoir!». En effet, le 25 octobre dernier, les Québécoises et les Québécois se sont donné le vrai pouvoir à Ottawa. Pas le pouvoir de favoriser les amis du régime, pas le pouvoir d'accorder de lucratifs contrats aux compagnies qui ont contribué à la caisse du parti ou qui peuvent se payer les services de grosses firmes de lobbyistes. Non, monsieur le Président, le vrai pouvoir! Le pouvoir pour représenter les intérêts du vrai peuple, les intérêts de tous ceux et celles qui s'indignent devant des initiatives douteuses comme le projet de loi C–22.

Il n'est pas étonnant de voir certains députés de l'autre côté de la Chambre douter de la légitimité du Bloc québécois. Dans leur esprit, il est difficile d'admettre la présence en cette Chambre de députés dont le parti n'a pas reçu l'appui financier de grosses corporations. Ce manque d'appui au Bloc québécois durant la campagne électorale de la part de l'establishment financier ne provenait pas nécessairement de divergences idéologiques ou politiques. Plusieurs compagnies ont d'ailleurs clairement exprimé leur soutien au Bloc et désiraient contribuer à la caisse électorale de celui–ci. Notre parti a tout simplement refusé de jouer le jeu des lobbyistes. Notre légitimité repose donc sur une volonté populaire et non corporative.

Vous savez, quand une compagnie ou une association demande à rencontrer un député de l'opposition officielle, celui–ci n'a pas à entreprendre le rituel auquel un député libéral doit se soumettre. Pas besoin de fouiller dans la liste des contributions électorales pour déterminer la longueur de l'entrevue ou l'intérêt qu'on doit y porter. Le seul critère d'évaluation qui détermine l'agenda politique d'un député du Bloc québécois, c'est la défense des intérêts de ce peuple québécois. Les députés libéraux croient–ils vraiment que la population est assez dupe pour croire qu'une personne qui a contribué cinq dollars à la caisse du Parti libéral obtiendra la même attention qu'une multinationale qui en a versé 100 000?

J'aimerais préciser une chose, afin de m'assurer de ne pas être mal compris dans ce dossier. Je ne dis pas que tous les députés et ministres du parti au pouvoir qui ont reçu des contributions de compagnies sont nécessairement corrompus et munis de mauvaises intentions. Loin de moi cette idée! Je les vois plutôt comme des victimes, ces pauvres députés libéraux ou conservateurs. Victimes d'une tradition législative qui a permis d'institutionnaliser un système de favoritisme où la voix des plus démunis se retrouve étouffée par la puissance de l'argent. La seule façon de lui redonner du coffre, c'est d'éliminer les dons de compagnies à des partis politiques en modifiant la loi qui les régit.

Les vieux partis s'objectent à une telle mesure. Selon eux, la Loi fédérale sur le financement des partis politiques est tellement à leur avantage qu'ils ne voient pas la nécessité de la modifier. Et si la voix du peuple veut se faire entendre, elle peut toujours avoir recours à une firme de lobbyistes. Cette mentalité est tellement bien ancrée dans les moeurs politiques canadiennes que les députés du parti au pouvoir se sentent obligés de suivre le courant par respect des traditions. Cela, je peux peut–être le comprendre. Ce que je comprends moins, c'est qu'ils refusent aujourd'hui de modifier les règles qui les forcent à s'adonner à toutes sortes de manigances pour satisfaire leurs gros donateurs.

• (1235)

Comme le dit souvent notre valeureux premier ministre, c'est une question de dignité. J'irais même jusqu'à dire qu'il s'agit là d'une question de moralité politique. Pas d'une moralité obtuse et puritaine, mais plutôt d'une moralité basée sur l'honneur et le respect des principes les plus fondamentaux dans une démocratie comme la nôtre.

Le projet de loi C–22, en permettant de compenser ceux qui ont tenté d'escroquer le pays, donne raison aux gens qui sont de plus en plus convaincus que la Chambre des communes sert beaucoup plus à défendre les intérêts des grosses poches comme Power Corporation et Seagram's, plutôt que ceux des gens ordinaires.

Si la vente originale de l'aéroport international Pearson constituait une grossière erreur de la part du gouvernement conservateur, les compensations prévues dans le projet de loi C–22 constituent, comme l'a si bien souligné en cette Chambre le député de York–Sud—Weston, un acte carrément criminel, une arnaque des plus malicieuses. Je dis au gouvernement de prendre garde, car un scorpion a beau être très dangereux, il risquera toujours de se faire impitoyablement écraser. Et comme on a pu le constater le 25 octobre dernier, la population du Québec sait très bien où mettre le pied.

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, vous vous souviendrez qu'au cours de la dernière campagne électorale, le Parti libéral et son chef n'ont cessé de répéter qu'ils avaient l'intention, s'ils étaient élus, de diriger ce pays avec transparence, intégrité, ouverture et désir de consulter la population et le Parlement, que ce soit en Chambre ou dans les différents comités.

Toutefois, je pense qu'on peut mettre en doute la volonté réelle de ce gouvernement de véritablement consulter et d'être transparent. C'est vrai, nous avons eu en cette Chambre des débats assez uniques dans l'histoire de la Fédération canadienne, des débats sur des questions fondamentales, comme par exemple la présence des Casques bleus canadiens en Bosnie–Herzégovine et en Croatie, de même que sur l'autorisation des essais de missiles de croisière en territoire canadien.

Mais, on a souvent l'impression d'être associés à ces débats de façon très symbolique, puisqu'on a le sentiment de légitimer par ces débats les décisions qui ont déjà été prises dans les officines du gouvernement. Et l'une des raisons pour lesquelles je crois qu'on peut mettre en doute la volonté réelle du gouvernement d'écouter ce qui se passe en Chambre, c'est effectivement le projet de loi C–22. Ça fait déjà deux semaines que mes collègues du Bloc québécois et mes collègues du Parti réformiste se lèvent en cette Chambre pour expliquer les raisons pour lesquelles, à notre avis, ce projet de loi est inique et inacceptable. Et pourtant, le gouvernement semble n'accorder aucune attention aux interventions que nous faisons en cette Chambre.

Les députés libéraux se lèvent les uns après les autres pour défendre ce projet de loi qui nous apparaît comme étant tout à fait inacceptable. Il nous apparaît inacceptable à l'origine même, dans la mesure où la privatisation de l'aéroport Pearson en soi est une chose à questionner.

La preuve du manque d'éthique dans cette histoire et le grenouillage qui a présidé à la signature du contrat de privatisation de l'aéroport Pearson n'est plus à faire. Mais mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve, ce matin, a soulevé une question très intéressante: Pourquoi voulait–on absolument privatiser l'aéroport Pearson?

C'était, et c'est toujours, l'aéroport le plus rentable au Canada. En 1993, il avait généré des profits de l'ordre de 23 millions de dollars, d'après nos indications. Alors, pourquoi privatiser, d'autant plus que l'avenue qui avait été proposée par le gouvernement conservateur de l'époque, c'était de confier l'administration des aéroports aux intervenants locaux, de confier l'administration des aéroports aux gens qui étaient le plus conscients des besoins de la région. Mais le gouvernement a malgré tout décidé, en dépit de sa propre politique concernant la gestion des aéroports, d'aller de l'avant avec l'idée de privatiser l'aéroport Pearson.

• (1240)

On a pu constater une précipitation dans le processus de privatisation de l'aéroport Pearson; un appel d'offres de 90 jours pour l'adjudication du contrat de gestion des aérogares 1 et 2. Au début de 1992, seulement deux propositions ont été présentées, la proposition de Paxport et celle de Claridge qui administrait déjà l'aérogare nº 3. C'est celle de Paxport qui a été acceptée, sans toutefois que l'on prenne la peine de s'assurer de la santé financière de l'entreprise.

Qu'est–ce que cela a eu comme conséquences? Cela a eu comme conséquences finalement que Paxport a dû s'allier à Claridge. Pourtant, on avait manifestement favorisé Paxport pour éviter une situation de monopole de la part de Claridge qui aurait administré les trois aérogares. Au bout du compte, les deux compagnies fusionnent et cela devient la Pearson Development Corporation avec qui on a conclu un contrat en l'espace d'une journée, à la toute fin de la campagne électorale. Jusqu'à ce moment–là, le Parti libéral était resté relativement muet sur cette transaction.

Face aux réactions du public, le parti libéral s'est engagé à annuler ce contrat dès qu'il aurait pris le pouvoir.

Il y avait une certaine unanimité à ce moment–là. Une unanimité dans la population, dans les médias, au Parti libéral, au gouvernement ontarien, au Bloc québécois. Il y avait unanimité sur la nécessité d'annuler ce contrat qui était particulièrement avantageux pour les compagnies signataires et particulièrement désavantageux pour les clients. On faisait état du fait que la Pearson Development Corporation avait l'intention d'augmenter les frais des passagers de 2 $ à 7 $, ce qui aurait entraîné un profit additionnel de 100 millions de dollars.

La solution logique qui aurait dû guider les actions du gouvernement serait d'abord évidemment d'annuler ce contrat sans accorder quelque compensation que ce soit; d'entreprendre une enquête publique, sérieuse, indépendante et transparente sur les circonstances qui ont mené à la signature de cette entente; une enquête qui aurait pu mettre en lumière le rôle des lobbyistes. On aurait pu, par le biais de cette enquête, départager les intervenants dans cette transaction qui ont agi de bonne foi et ceux qui n'ont pas agi de bonne foi. Et, conséquemment, éventuellement, compenser, s'il y a lieu, les parties qui méritaient d'être compensées, mais cela par le biais d'un processus public et ouvert.

On aurait pu également s'assurer qu'une telle situation ne puisse se reproduire en proposant des amendements à la Loi sur les lobbies, laquelle aurait eu pour effet de resserrer un peu le contrôle sur les lobbies. On aurait pu également, et c'est une proposition que le Bloc québécois ne cesse d'avancer en cette Chambre mais qui ne reçoit que très peu d'écho de la part du gouvernement, à savoir adopter une loi sur le financement populaire des partis politiques, tel qu'il en existe une actuellement au Québec et qui prescrit que, d'abord, seuls les électeurs et électrices ont le droit de contribuer à la caisse des parties politiques, qui détermine également un montant maximale au–delà duquel on ne peut donner et qui prescrit finalement que tout don dépassant la somme de 100 $ doit automatiquement être publié.

Évidemment, une loi comme celle–là aurait pour avantage d'éviter les collusions un peu suspectes entre les grandes corporations et les vieux partis politiques fédéraux. Toute nouvelle intervention gouvernementale dans le dossier de l'aéroport Pearson devrait être inspirée par une volonté de transparence et d'intégrité et un esprit de concertation avec les trois paliers de gouvernement et les différents groupes locaux impliqués.

• (1245)

À la place, le gouvernement a décidé, une fois élu, d'entreprendre une enquête interne. On a confié cette enquête à un ancien trésorier ontarien, M. Robert Nixon, qui est un homme très respectable, je n'en disconviens pas, et qui est arrivé à des conclusions assez dures concernant ce fameux contrat signé par l'ancien gouvernement. Malgré cela, le gouvernement nous propose le projet de loi C–22, qui nous donne l'impression que le gouvernement veut s'acquitter de ses dettes politiques à l'endroit des amis du régime.

Le projet de loi précise, à l'article 9, qu'il ne doit pas y avoir de compensations à titre de profits non réalisés et pour des frais des lobbying. Mais à l'article 10, il autorise le ministre des Transports à compenser, le cas échéant, et ce d'une façon tout à fait discrétionnaire, les intervenants qu'il estimerait admissibles pour un montant qu'il jugerait approprié.

Je termine en disant que de toute façon, il était prévu dans l'appel de soumissions que les compagnies ne devaient pas être compensées, et c'était très clair dans l'alinéa 8.6.3, que vous me permettrez de lire: «Tous les coûts et dépenses encourues par les soumissionnaires relativement aux propositions sont à la charge des soumissionnaires. En aucune façon le gouvernement n'est tenu d'acquitter ces coûts et ces dépenses, ni verser un remboursement ou une compensation aux promoteurs, quelles que soient les circonstances, y compris dans le cas d'un rejet des soumissions et de l'annulation du projet.»

Pourquoi donc ces compagnies qui étaient au courant qu'en soumissionnant, elles ne pouvaient être compensées, s'attendent–elles aujourd'hui à être compensées par le gouvernement? C'est inadmissible et nous allons continuer à nous y opposer, à utiliser tout le temps de parole autorisé par le Règlement pour

empêcher l'adoption de ce projet de loi et pour révéler la vérité à la population canadienne et québécoise.

Le vice–président: Avant de reconnaître le prochain orateur, je dois m'excuser auprès du député de ne pas l'avoir averti du temps qui passait.

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, j'aimerais examiner le projet de privatisation de l'aéroport Pearson de Toronto avec les yeux de quelqu'un de ma région, le Saguenay—Lac–Saint–Jean. Que voit un citoyen de Jonquière ou de Saint–Félicien quand il regarde le petit écran et qu'il entend parler de ce projet–là? Il voit que pendant la dernière campagne électorale, rapidement, un peu à la sauvette, la privatisation de l'aéroport Pearson a été décidée. L'aéroport Pearson n'est pas un canard boiteux, ce n'est pas un aéroport déficitaire. C'est un aéroport rentable, l'un des plus rentables au Canada. Certains fonctionnaires de l'Ontario ont prétendu que le coût de cette privatisation se situerait entre 140 millions et 240 millions de dollars.

En fait le citoyen du Saguenay–Lac–Saint–Jean voit des centaines de millions défiler devant ses yeux. Par contre, il voit aussi que dans les coulisses s'agitent des lobbyistes, amis du pouvoir, des conservateurs, des libéraux, d'anciens sous–ministres, des haut fonctionnaires engagés par des groupes de pression, des hommes d'affaires habitués aux juteux contrats gouvernementaux et aux soupers bénéfices à 1 000 $ le couvert des partis conservateur et libéral.

Le citoyen du Saguenay–Lac–Saint–Jean compare cette situation aux besoins de sa région, car les besoins de la région du Saguenay–Lac–Saint–Jean sont importants. C'est une région qui compte 150 ans d'histoire, qui a un passé industriel glorieux. Cette région s'est développée autour des richesses naturelles: la forêt pour le papier et le bois d'oeuvre et l'hydro–électricité pour l'aluminium de première fusion.

Dans ma circonscription, l'usine Arvida de la compagnie Alcan a été, en son temps, la plus grosse usine de fabrication d'aluminium au monde. Le barrage de Shipshaw, dans ma circonscription, était, en 1943, la centrale la plus puissante au monde. C'est dans ce sens que je dis que notre passé est glorieux.

• (1250)

Le présent, maintenant. Le présent a encore sa valeur, évidemment. Nous avons dans la région sept usines de pâtes et papiers et quatre usines de production d'aluminium de première fusion, mais nous avons aussi de grandes difficultés économiques. Le taux de chômage officiel—je ne parle pas du taux de chômage officieux mais du taux officiel—au Canada, pour la région Chicoutimi—Jonquière, était le plus élevé au Canada dans les récents mois. C'est énorme. Pour une région qui a vécu les belles années de la grande industrie, c'est une situation qui nous fait nous questionner, nous interroger.

Les raisons de cette situation, on les connaît, on les a analysées à différentes occasions dans la région. On a parlé du virage technologique. Nos grandes industries se sont modernisées et c'est normal. On a parlé de la mondialisation. Une compagnie comme Alcan investit dans le monde entier. On voit aussi qu'une des raisons qui fait que la région a des difficultés économiques, c'est qu'on a constaté qu'il sort plus d'argent de cette région–là qu'il en rentre. La Régie de la santé et des services sociaux a produit une étude disant qu'il y avait un manque à gagner de plus de 100 millions de dollars annuellement pour notre région. Qu'on pense à ce qu'on pourrait faire avec 100 millions de dollars dans une région comme le Saguenay—Lac–Saint–Jean qui a tant de besoins et qui compte près de 300 mille personnes.

Il y a aussi les politiques de développement régional mal adaptées. Les gouvernements, que ce soit le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, ont employé avec nous le vieux truc «diviser pour régner». On nous lance, d'année en année, quelques millions de dollars, et on nous charge de les répartir. C'est comme jeter un os dans la fosse aux loups et regarder les gens se battre pour cet os.

Pendant ce temps–là, on ne remarque pas de politiques de développement régional adaptées pour une région comme la nôtre. Et cela nous fait nous interroger.

Pourtant, la région a encore un bel avenir. Ce qui me fait l'affirmer, c'est que les régionaux résistent face à l'exode des jeunes, à la diminution des emplois dans nos grandes entreprises et à la montée du chômage. Aux usines d'Abitibi–Price et d'Alcan, les syndicats ont pris des mesures pour améliorer la production et le rendement, en accord avec les différentes compagnies. Les syndicats ont aussi exigé plus d'investissements.

Ils ont eu l'appui de leurs hommes politiques. Dans l'usine Vaudreuil, à Arvida, une usine qui fait travailler près de 1 200 personnes, le syndicat a demandé des investissements de la part d'Alcan qui feraient que cette usine serait encore plus rentable qu'elle ne l'est actuellement. Les 54 députés du Bloc québécois ont même appuyé dans une pétition les employés de l'usine Vaudreuil qui demandaient des investissements.

Alors, les hommes politiques, surtout dans la mouvance du Bloc québécois et du Parti québécois, font tout en leur pouvoir pour faire que des investissements nouveaux soient fournis à la région.

Nous réclamons aussi, comme régionaux, que les multinationales réinvestissent dans la région une partie des profits qui ont été faits à partir de l'exploitation de nos richesses naturelles. Les richesses naturelles ont été cédées par baux aux grandes entreprises, que ce soit l'Alcan ou la compagnie Price. Ces compagnies–là ont l'usufruit de nos richesses, et les régionaux demandent que des retombées plus évidentes reviennent dans la région.

• (1255)

Voici un exemple latent qui s'est déroulé dans la dernière année. La compagnie Alcan a vendu à Hydro–Québec, pour des dizaines de millions de dollars, des surplus d'électricité. Ces surplus ont été probablement investis ailleurs dans le monde ou sont allés aux actionnaires. Cependant, Alcan a eu l'avantage d'exploiter nos rivières parce qu'elle fournissait de l'emploi, et non pour en générer des profits immédiats, argent sonnant, à ses actionnaires.

Nous demandons que ces sommes soient réinvesties dans la région. Et même, monsieur le président, j'irais plus loin, je demanderais qu'un fond d'investissement soit constitué à même ces surplus pour que la petite et la moyenne entreprise se développe dans la région.

Alors je termine, monsieur le président, en vous disant que, au fond, ce dont nous avons besoin, ce sont des instruments pour nous développer. Nous avons besoin d'une décentralisation radicale, nous avons besoin d'avoir les pouvoirs nécessaires pour prendre nos décisions. De la même façon que le Québec demande ces pouvoirs en acquérant sa souveraineté, au niveau de la région, nous demandons d'avoir notre mot à dire dans le processus de décision.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le président, j'ai entendu depuis plusieurs jours les propos des députés d'en face concernant ce projet de loi C–22. Je note l'intérêt que mon discours semble générer car plusieurs députés s'apprêtent à écouter attentivement mes propos. Je le sens, monsieur le président!

Vous voyez, les députés d'en face nous disent, par voie d'un amendement, et je lis:

> Cette Chambre refuse de procéder à la deuxième lecture du projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson. . .

Et notez bien ceci:

> . . .parce que le principe du projet de loi est défaillant puisqu'il n'entrevoit pas de mesures visant à rendre transparent le travail des lobbyistes.

En d'autres termes, selon eux, un projet de loi visant à modifier la Loi sur les lobbyistes devait faire partie du projet de loi C–22. On vient de dire oui, je pense.

Monsieur le président, imaginez–vous que si le gouvernement avait osé amender le projet de loi de moralité publique, tel celui sur les lobbyistes ou les conflits d'intérêt, sans le consensus de la Chambre, au préalable, et de l'introduire comme un projet de loi gouvernemental, qu'est–ce que les députés d'en face auraient dit?

J'ai travaillé à de nombreuses reprises, dans le passé, sur des projets de loi touchant la moralité publique. Vous vous souviendrez, j'en suis sûr, du projet de loi de 1987. Un rapport unanime d'un comité parlementaire l'avait précédé. Je me souviens que les députés de tous les côtés de la Chambre disaient : «Enfin, on aura un projet de loi sur les lobbyistes parce qu'on a travaillé de concert, et non parce que c'est le gouvernement qui a dicté le projet de loi, car un dossier de moralité publique, cela doit faire partie d'un consensus».

[*Traduction*]

Bien. Si, en tant que gouvernement, nous avions présenté aujourd'hui, sans consulter l'opposition, une modification à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes dans ce projet de loi concernant l'aéroport international de Toronto, premièrement, cette mesure aurait probablement été jugée irrecevable parce qu'il n'y aurait pas eu de dispositions liant les différentes parties de ce projet de loi omnibus. Le député réformiste saura que c'est une condition essentielle. Autrement dit, il doit y avoir un mécanisme qui lie deux éléments distincts d'un projet de loi d'ensemble. Comme ce n'aurait pas été le cas, le projet de loi aurait été jugé irrecevable.

Deuxièmement, bien que ce soit improbable, supposons que le projet de loi aurait été jugé recevable, monsieur le Président. Les députés d'en face se seraient alors empressés de huer—pour ne pas employer un autre terme qui serait antiparlementaire—le gouvernement en disant que ce n'est pas là la bonne façon de présenter un projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Une voix: Oui, c'est la bonne façon.

M. Boudria: Le député d'en face dit que, oui, c'est la bonne façon. Il ferait mieux de se faire une idée. Je suis impatient d'entendre ses remarques. Comment les députés d'en face veulent–ils que nous nous y prenions pour proposer des modifications à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes?

[*Français*]

J'ai eu l'honneur d'oeuvrer sur deux comités parlementaires traitant sur l'enregistrement des lobbyistes. Je suis le seul député, dans cette Chambre, qui reste de ceux qui ont oeuvré dans ce domaine, à cause de la défaite électorale de certains députés lors des dernières élections.

• (1300)

[*Traduction*]

Nous avons promis à la page 90 de notre livre rouge que, en tant que gouvernement, nous modifierions. . .

Une voix: Lisez le livre rouge. . .

M. Boudria: Mon collègue veut que je lise le livre rouge. Je vais le faire. Tous les députés doivent écouter ceci; c'est très important. Voici ce que nous disons à la page 90 du livre rouge au sujet des lobbys:

> Les lobbys ont pris beaucoup d'envergure au Canada pendant le règne conservateur de neuf ans. L'intégrité du gouvernement est mise en cause chaque fois que la population a le sentiment que les lobbys déterminent les politiques de l'État. . .
>
> Les Canadiens s'interrogent avec inquiétude. . .

Nous disons ensuite qu'un gouvernement libéral prendra des mesures diligentes et efficaces pour répondre aux préoccupations des Canadiens. Nous proposerons des modifications à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes en nous fondant sur le rapport du comité, rapport que j'ai ici. C'est ce que nous allons faire, et c'est d'ailleurs ce que l'opposition veut que nous fassions. Cependant, les députés d'en face nous demandent aujourd'hui d'inclure ces modifications dans un projet de loi concernant un aéroport. Est–ce là la bonne façon de proposer des mesures qui touchent à la moralité publique? Je dis non.

Mon collègue de Moncton, qui est un éminent juriste, dit non également. Tous mes collègues qui connaissent beaucoup mieux que moi ce genre de choses disent non. Je suis certain que les députés d'en face disent non aussi.

Des voix: Non.

M. Boudria: Alors, pourquoi les députés ne retirent–ils tout simplement pas cet amendement inutile et superflu, qui n'a absolument rien à voir avec le sujet dont nous parlons? Cet amendement ne fera que retarder l'adoption du projet de loi, un projet de loi que nous avons promis aux Canadiens lorsque nous nous sommes engagés à annuler ce contrat ridicule que les conservateurs ont conclu, un contrat dans lequel ils cédaient au secteur privé un des éléments les plus importants de notre patri-

moine national, soit l'aéroport international de Toronto, plus communément connu sous le nom d'aéroport Pearson.

[*Français*]

J'ai devant moi le rapport Holtmann de juin 1993 visant la modification de la Loi sur les lobbyistes. Dans le livre rouge du Parti libéral, on s'est engagé à mettre dans un texte de loi les amendements proposés dans ce rapport.

M. Bergeron: Quand?

M. Boudria: D'ici peu, chers amis.

Monsieur le Président, je vous lance un défi: le jour où le projet de loi sera porté à l'attention de cette Chambre, vous verrez ce que diront les députés d'en face: Ne l'adoptez pas tout de suite, il doit faire l'objet d'un consensus; on doit l'étudier en comité parlementaire; on doit avoir des audiences. C'est ce qu'on entendra de leur part, et avec raison d'ailleurs. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: . . .parce que c'est un dossier de moralité publique. Il doit être étudié de cette façon et non de la façon inverse, comme ils le proposent aujourd'hui dans cette motion.

Vous voyez, ils ont dit oui à un projet de loi avec un consensus et une étude approfondie, et tout le reste, mais en même temps, on nous dit: Dépêchez–vous, mettez–le dans un amendement au projet de loi qu'on a devant nous. Décidez–vous, messieurs dames! Ça ne peut pas être les deux à la fois.

C'est un engagement qu'on a pris envers le peuple canadien. Nous allons respecter cet engagement, nonobstant les efforts des députés d'en face de faire en sorte qu'on ne pourra pas remplir cette promesse faite au peuple. On va le faire. Nous l'avons promis. Nous avons été élus avec cet engagement et les libéraux, comme vous le savez fort bien, tiennent toujours leurs promesses.

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, le projet de loi C–22 présenté par le gouvernement libéral est défaillant puisqu'il n'entrevoit pas de mesures visant à rendre transparent le travail des lobbyistes.

Ce projet de loi vient simplement annuler l'un des plus importants scandales politiques concoctés par des amis politiques et des lobbyistes de grands chemins. Le gouvernement se comporte en arroseur dans cette affaire. Il éteint le feu, mais ne veut surtout pas faire connaître de quelle façon il a été allumé.

● (1305)

De plus, les libéraux ne veulent pas non plus lever le voile sur toute la question du lobbyisme. S'ils se comportent ainsi, c'est pour épargner leur entourage, n'éclabousser personne, car eux aussi sont coincés avec des amis influents dans le dossier Pearson. Pourtant, le premier ministre avait promis de faire toute la lumière sur les circonstances entourant la négociation et l'accord de privatisation de l'aéroport.

Le résultat de cette promesse est bien mince, une simple étude réalisée par un ex–ministre libéral de l'Ontario derrière des portes closes et qui nous explique que le personnel politique et les lobbyistes ont joué un rôle hors de l'ordinaire dans cette affaire. Si le gouvernement veut montrer patte blanche et faire preuve de transparence, il devrait ordonner la tenue d'une enquête publique dans le dossier Pearson.

Je rappelle d'ailleurs que plusieurs députés libéraux du caucus de Toronto étaient favorables à la tenue d'une telle enquête. Mais c'est après avoir réalisé que des intérêts d'amis du Parti étaient en jeu, et non seulement du Parti conservateur, que le gouvernement ou plutôt le premier ministre s'est rabattu mollement sur un simple rapport, réalisé à huis clos, soit le rapport Nixon.

En consultant la liste des personnes impliquées, il est aisé de tracer un lien étroit entre ces amis et ces lobbyistes, ainsi que l'administration précédente conservatrice et l'actuelle libérale.

Je désire nommer quelques acteurs dans cette affaire: Pat MacAdam, lobbyiste conservateur et ami de collège de Brian Mulroney; Bill Fox, un renard lobbyiste et conservateur, ex–attaché de presse et ami personnel de Brian Mulroney; Harry Near, lobbyiste près des conservateurs et militant de longue date. Il y a aussi Hugh Riopelle, lobbyiste, homme fort du cabinet Mulroney; Fred Doucet, toujours lié de près ou de loin au Parti presque disparu en cette Chambre. Il y a aussi John Llegate, un bon copain de Michael Wilson. Enfin, Don Matthews, et lui, il est le roi des «ex», ex–président de la campagne d'investiture de Brian Mulroney, en 1983, ex–président du Parti conservateur et ex–président de la campagne de financement de ce même parti.

Tous ces gens ont mis la main à la pâte et ont cuisiné le plus gros gâteau bleu dans l'histoire du Canada. Un dessert indigeste qui n'a pas passé la dernière étape. On n'a pu nous le faire avaler. Cependant, tous ces petits anges bleus, ayant toujours à coeur, prioritairement, l'intérêt du public, n'étaient pas seuls dans la cuisine de l'aéroport Pearson.

S'y trouvaient aussi des anges rouges, des libéraux, et c'est certainement là que le bât blesse, et c'est sûrement pour cette raison que la commission royale d'enquête s'est soudainement transformée en étude Nixon. La transparence a pris le chemin des oubliettes. Quelques intervenants, le sénateur Léo Kolber—lui, c'est le spécialiste des dîners intimes à 1 000 $ le couvert pour serrer la patte du premier ministre actuel, il devait y avoir plus que du pain et du beurre servis ce soir–là aux invités dont faisait partie Charles Bronfman, lui aussi impliqué dans l'affaire Pearson.

Le pain, le beurre, la dignité, la fierté, la transparence. . . tous des termes utilisés à outrance par les gens d'en face. Allons! Un peu de décence et de respect pour les personnes moins nanties de notre société. Ces gens–là voient clair et savent très bien de quoi on discute entre amis lors des pique–niques à 1 000 $.

Aussi, dans le lot rouge, Herb Metcalfe, un lobbyiste du groupe Capital Hill, représentant de Claridge Properties et ancien organisateur de l'actuel premier ministre; Ramsay Whitters, lobbyiste libéral avec d'étroites relations avec le premier ministre. Toute une belle brochette! Une brochette pesante influençant de façon indécente les décideurs gouvernementaux.

Leur dominance est dangereuse pour nos institutions. Elle produit des effets néfastes chez les décideurs qui ne voient et ne côtoient en bout de ligne qu'une seule réalité, soit celle des riches, des grandes corporations. Et ça, pour le petit monde, c'est

très inquiétant, car les décideurs se déconnectent des problèmes sociaux et économiques bien réels qui affectent les plus démunis.

Les causes sociales et humaines s'éclipsent face aux causes financières et économiques attachées à l'obtention du profit. Tous ces ex–amis et lobbyistes qui errent dans les officines gouvernementales visent des gains pécuniers, le profit, et disposent d'outils et de moyens exceptionnels pour atteindre ce but. Ils peuvent ouvrir aisément toutes les portes d'accès aux ministres et aux haut fonctionnaires. Et là, on ne discute pas de la pluie et du beau temps. Toute cette démarche de pression et d'influence porte fruit très souvent. Les décideurs fléchissent devant ces demandes d'amis et lobbyistes qui, en plus, viennent souvent de certaines entreprises qui contribuent allègrement aux caisses des vieux partis.

• (1310)

Que devient donc le simple citoyen dans tout ce système? Que deviennent donc les milliers d'organismes sans le sou qui oeuvrent pour l'amélioration du bien–être des groupes et des individus? Ce simple citoyen et ces organismes possèdent–ils les mêmes pouvoirs, le même accès, les mêmes chances que ceux et celles qui fraient avec grands moyens auprès des décideurs? Je ne le crois pas. Certains résultats sont très révélateurs en ce sens. On oublie de plus en plus les démunis, ceux et celles qui vivent dans des conditions difficiles. Plus de chômeurs, plus d'assistés sociaux, plus de gens qui ne mangent pas à leur faim, plus d'enfants vivant dans des conditions inacceptables, plus de personnes âgées isolées, moins soignées.

En fait, les pauvres sont plus nombreux et plus pauvres, les riches, toujours plus riches! Est–ce bien cette société que nous voulons? Veut–on vraiment une société de plus en plus catégorisée? C'est ce qui se passe sur le terrain; les chiffres et statistiques le démontrent clairement. Les décideurs doivent absolument revenir les pieds sur terre et travailler afin d'équilibrer davantage le revenu disponible entre les classes et de solutionner tous ces problèmes accablants. Je ne crois pas que les ex–amis et lobbyistes représentent des valeurs sûres en ce sens. Pour l'aéroport et les gros profits, d'accord, ils font de l'excellent boulot, mais pour les problèmes de classe, nous repasserons.

Le gouvernement doit «urgemment» implanter des règles strictes pour tous ces lobbyistes. La population a le droit, et c'est fondamental, de connaître toutes les activités de l'administration publique. Elle a ce droit parce que c'est elle qui paie au bout de la ligne.

Ces règles doivent permettre d'ouvrir, au grand jour, tout le jeu des lobbyistes. Qui sont–ils? Pour qui travaillent–ils? Qui les paie? Quels sont les buts et les résultats de leurs actions? Qui rencontrent–ils? En fait, il faut les passer aux rayons «x», et leur accrocher un petit oiseau pour connaître tout ce qu'ils font. Si le gouvernement ne se met pas à la tâche, la confiance du peuple à l'endroit des élus et des institutions continuera sa descente aux enfers, à une vitesse accélérée.

Je demande aux gens d'en face de se réveiller, parce que la population commence, elle, à se réveiller et elle commence à en avoir assez du favoritisme, du graissage de pattes des amis du parti et du lobbyisme des gros au détriment des petits.

Vous avez dénoncé pendant des années l'absence de transparence, alors maintenant agissez donc.

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, je regrette que le député de Glengarry—Prescott—Russell ait décidé d'aller se sustenter à ce moment précis où je m'apprêtais à lui expliquer les raisons pour lesquelles le Bloc québécois avait déposé devant cette Chambre la motion que l'on sait. Mais le voilà de retour. Je ne voudrais pas paraphraser le ministre des Transports qui, en cette Chambre ce matin, disait de nous, les députés du Bloc, que nous le prenions pour un «con» puisque nous semblions ne pas comprendre ses réponses, mais j'ai l'impression que mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell manifeste le même ressentiment à notre égard.

Je vais relire la motion du Bloc. C'est important que l'on comprenne bien le sens de cette motion. La motion dit que tous les mots suivant le mot «que» entre guillemets soit retranchés et remplacés par ce qui suit:

> «Cette Chambre refuse de procéder à la deuxième lecture du projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, parce que le principe du projet de loi est défaillant puisqu'il n'entrevoit pas de mesures visant à rendre transparent le travail des lobbyistes».

• (1315)

Il me semble que c'est clair. Et le député de reprendre que le Bloc aurait voulu que dans ce projet de loi on règle le sort des lobbyistes. Ce que l'on dit, et peut–être qu'on pourrait l'ajouter pour le bénéfice du député, sans nécessairement l'inscrire, on parle des lobbyistes qui ont trempé dans l'affaire Pearson, et non pas des lobbyistes qui, jour après jour, tournent autour du Parti libéral pour obtenir des faveurs.

C'est clair comme de l'eau de roche. Il faut vraiment ne pas vouloir comprendre cette motion pour en refuser le bien–fondé. Elle dit qu'on n'entrevoit pas de mesures visant à rendre transparent le travail des lobbyistes, la longue liste de lobbyistes qu'on a dressée, ici en Chambre, qui tantôt se retrouvent du côté du Parti libéral, tantôt du côté du Parti conservateur, mais qui de toute façon, et toujours, sont du côté du pouvoir. C'est ce qu'on veut connaître et c'est la raison pour laquelle on doit avoir une commission d'enquête.

Bien sûr, le Bloc aimerait que le gouvernement dépose un projet de loi sur les lobbyistes et nous appuierons toute démarche qui aura comme conséquence de circonscrire le travail des lobbyistes. Et contrairement à ce que disait le député de Broadview—Greenwood ce matin à l'effet qu'il y aurait un jour des lobbyistes bloquistes, la population du Québec a élu 54 lobbyistes qui sont ici, en Chambre, et qui défendent les intérêts du Québec, jour après jour, au vu et au su de tout le monde. C'est ce qu'on appelle la transparence.

D'ailleurs, plusieurs des députés d'en face sont enclins à penser comme le Bloc québécois. Il y a—je me permettrai d'en citer un, et je suis sûr que ce sera pour le plus grand plaisir du député de Glengarry—Prescott—Russell—, il s'agit bien sûr du député de York–Sud—Weston qui a déclaré ici même en Chambre, à plusieurs occasions au cours de ce débat, et je le cite, il disait: «Bien des négociations se sont déroulées dans les coulisses. On a assisté à beaucoup de tripotage. Un grand nombre de pots de vin ont été versés», et c'est dans le *hansard*. Je suis sûr que mon collègue va s'y référer aussitôt mon discours terminé.

Il ajoutait: «Il faut beaucoup d'audace à M. Bronfman et autres dirigeants de la *Pearson Development Corporation* pour demander un dédommagement de près de 200 millions de dollars, surtout après toutes les manigances qui ont eu lieu.» Et finalement, il ajoutait: «On pourrait presque conclure que ces activités étaient pratiquement criminelles. J'ai un très grand respect, disait–il, pour M. Nixon, mais il a effectué son enquête et rédigé son rapport en privé». Voilà! C'est la raison pour laquelle le Bloc a déposé cet amendement qui vise à faire la lumière sur le rôle des lobbyistes dans ce dossier et non pas régler le sort du lobby au Canada une fois pour toutes.

Donc, ce qui est plus inquiétant, je l'ai mentionné la semaine dernière, c'est que le projet de loi non seulement ne fait pas la lumière sur le travail des lobbyistes, mais laisse entendre qu'il y a un véritable *deal*. D'autres collègues l'ont répété, autant du côté du Parti réformiste que du côté du Bloc québécois: l'article 7 proposé en contradiction de l'article 10 est manifeste. Je le répète pour la bonne connaissance de mon collègue, puisque je pense qu'il était absent la semaine passée, lorsque j'ai fait mon intervention. L'article 7 stipule qu'on ne peut poursuivre le gouvernement ou ses représentants pour des réclamations ou toutes sortes de compensations en rapport avec Pearson; et l'article 10, lui, stipule que sous réserve de ce qu'on a dit précédemment, le gouverneur en conseil peut accepter une entente que le ministre des Transports pourra lui soumettre. Et on prend soin de préciser dans le même article, à l'alinéa 3, que cette entente doit être bâclée dans le mois qui suit l'adoption du projet de loi.

• (1320)

Or, ce que j'ai démontré la semaine passée, et je terminerai là–dessus, c'est que, d'une part, on dit aux gens qui ont trempé dans cette manigance: «Ne vous en faites pas, vous n'aurez pas à nous poursuivre devant les tribunaux et payer des avocats, on va vous en empêcher en attendant le projet de loi. Par contre, on vous dit tout de suite d'aller voir le ministre des Transports et d'arranger ça avec lui. Cela se rendra au Conseil des ministres et on va bâcler l'affaire. Dépêchez–vous, il faut que ça se fasse en moins d'un mois.»

Alors, si on a pris le soin d'inclure tous ces détails dans le projet de loi, c'est qu'il existe un *deal*. S'il n'y avait pas eu de *deal*, il n'y aurait pas eu nécessité qu'on dise: Réglons–le à l'intérieur d'un mois. C'est la preuve, il me semble, éloquente.

Alors, si on veut connaître le fin fond de l'histoire, si on veut savoir une fois pour toutes ce qu'il est advenu de cette négociation, il nous faut une commission d'enquête pour—je le répète encore au bénéfice des députés d'en face—connaître le travail des lobbyistes qui ont trempé dans cette histoire. Et, bien sûr, cela servira de leçon, nous l'espérons, au gouvernement, mais servira également d'informations très pertinentes pour que, dans un avenir rapproché, nous soyons en mesure d'adopter une véritable législation qui va circonscrire et faire en sorte que l'on va contrôler le travail des lobbyistes.

M. René Laurin (Joliette): Monsieur le Président, je m'excuse, on m'avait dit qu'il y avait un autre orateur avant moi.

Le projet de loi C–22 concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson ne peut recevoir notre appui.

Même si ce projet de loi a pour objet d'annuler un contrat inadéquat qui, comme le mentionne M. Robert Nixon dans son rapport au premier ministre Jean Chrétien, «a été conclu de façon si irrégulière et possiblement après manipulation politique», malgré cela, il renferme des conditions d'annulation qui, à notre avis, sont tout aussi irrégulières et donnent à penser qu'elles sont le résultat d'autres manipulations politiques pour protéger certains amis proches du parti au pouvoir.

Il faut d'abord se poser les questions suivantes: Pourquoi a–t–on voulu changer le cadre de gestion de l'aéroport Lester B. Pearson? Cet aéroport était–il déficitaire? Au contraire, puisque, en 1993, cet aéroport a fait un profit de 23 millions, en excluant les revenus de location de l'aérogare nº 3. Croyait–on, d'autre part, que le nouveau consortium allait offrir à la clientèle de meilleurs services à moindre coût? Au contraire, puisque l'accord prévoit que, pour les transporteurs aériens, les coûts seront augmentés de 2 $ par passager, comme ils le sont présentement, à 7 $ par passager après la fin des travaux de construction. Et on sait que les transporteurs répercutent leurs frais sur les passagers.

• (1325)

Une seule bonne raison aurait pu être invoquée, c'est l'application de la nouvelle politique relative au futur cadre de gestion des aéroports canadiens que le gouvernement conservateur avait publiée en avril 1987. Mais encore là, le gouvernement conservateur d'alors a dérogé à sa propre politique en confiant à un consortium privé la modernisation des aérogares 1 et 2 de Lester B. Pearson.

En effet, la nouvelle politique relative au futur cadre de gestion des aéroports canadiens prévoyait l'application de la nouvelle approche retenue par Transports Canada, dont l'un des deux principaux volets mettait l'accent prioritaire sur l'orientation commerciale des aéroports, leur contribution possible au développement économique et leur sensibilisation aux préoccupations et aux intérêts des milieux locaux. L'approche retenue prévoyait la participation du secteur privé, principalement dans les services aéroportuaires traditionnels ou innovateurs dans la mesure du possible.

Or, au lieu de confier la gestion de l'aéroport Pearson à une administration locale publique de même type que celle des aéroports de Montréal ou encore de celles de Vancouver, de Calgary et d'Edmonton, le gouvernement a plutôt favorisé un consortium privé allant ainsi directement à l'encontre des politiques gouvernementales préconisées.

Il n'est pas évident qaue la décision de modifier le cadre de gestion de l'aéroport Lester B. Pearson a été prise selon des principes généralement reconnus de saine gestion publique. Il faut chercher ailleurs les vraies raisons qui ont amené le gouvernement conservateur à signer en toute hâte, en pleine campagne électorale, le contrat du 7 octobre 1993.

Nous aurions plus de chance de trouver les vrais motifs de cette transaction si nous obtenions une commission royale d'enquête créée par le présent gouvernement libéral. Nous trouverions alors les réponses à quelques questions troublantes comme celles–ci: Le 22 juin 1987, le gouvernement conservateur désigne Airport Development Corporation puor construire et exploiter l'aérogare 3 de Pearson. Airport Development Corporation et Claridge Properties Inc. sont à toutes fins pratiques la même personne morale. Mais qui est Claridge Properties Inc.? C'est une société immobilière appartenant à Charles Bronfman, groupe lié au Parti libéral du Canada. Les personnes clés sont les suivantes: Peter Coughlin, son président; le sénateur Léo Kolber, administrateur de Claridge Properties; Herb Metcalfe, lobbyiste représentant Claridge Properties et ancien organisateur de Jean Chrétien; Ray Hession, ex–sous–ministre influent et qui était récemment président de Paxport.

Le 7 décembre 1992, la proposition de Paxport pour la privatisation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport est retenue. Deux seules propositions ont été faites, l'autre proposition étant celle de Claridge Properties. Les concurrents n'avaient eu que 90 jours pour présenter leur proposition.

Paxport a eu un délai de deux mois pour démontrer ensuite la viabilité financière de sa proposition. Cette condition n'a jamais été respectée. Mais qui est donc Paxport Inc.? C'est un autre consortium de six compagnies liées au Parti conservateur par certaines personnes clés et j'en nomme quelques unes: Don Matthews, président de Paxport Inc., ex–président de la campagne à l'investiture de Brian Mulroney en 1983 et ex–président du Parti conservateur; Otto Jelinek, ex–ministre conservateur siégeant aujourd'hui au conseil d'administration de Paxport; Fred Doucet, on l'a nommé tantôt, lobbyiste engagé par Paxport et ami de longue date de Brian Mulroney; Bill Neville, lobbyiste pour Paxport aussi, ancien directeur de Cabinet de l'ex–premier ministre Joe Clark, membre du cercle privilégié de l'équipe de transition de la première ministre Kim Campbell.

Ensuite, qu'arrive–t–il? Le 1er février 1993, Paxport n'ayant pu démontrer la viabilité financière de sa proposition et éprouvant aussi des difficultés fusionne avec Claridge sous le nom de T1 T2 Limited Partnership. Encore là, T1 T2, on retrouve les mêmes compagnies: Claridge Properties, Paxport Inc. et le Groupe Allders.

Tout ce monde–là gravite autour du Parti libéral et du Parti conservateur.

• (1330)

J'abrège, monsieur le Président, en vous disant que pendant toute cette campagne, pendant tout le temps qu'on a préparé les transactions, jamais le premier ministre actuel ne s'est plaint, n'a divulgué quoi que ce soit des transactions qui étaient en train de se préparer.

Ce n'est que quelques jours après la déclaration des élections générales que le premier ministre s'y est opposé. Pour ces raisons, pourquoi le Parti libéral et certains de ceux qui le soutiennent ont–ils peur de dévoiler au public les aspects cachés de cette privatisation?

Le vice–président: Excusez–moi, il vous reste trois minutes pour la prochaine fois.

[*Traduction*]

Le député de Burnaby—Kingsway m'a avisé qu'il était dans l'impossibilité de présenter sa motion au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, le lundi 9 mai. On me dit que son personnel avait signalé hier qu'il ne serait pas à Ottawa lundi, et qu'il ne pourrait donc pas s'en occuper.

[*Français*]

Comme il n'a pas été possible de procéder à un échange de positions sur la liste de priorités conformément à l'article 94(2)a) du Règlement, je demande au greffier de porter cette affaire au bas de la liste de priorité.

[*Traduction*]

Je crois de mon devoir de préciser, à l'intention de tous les simples députés, que c'est malheureusement la quatrième fois que cela se produit depuis qu'on a commencé à présenter des initiatives parlementaires, le 14 mars.

[*Français*]

L'heure réservée aux affaires émanant des députés serait donc suspendue, et conformément à l'article 99(2) du Règlement, la Chambre se réunira à 11 heures pour la lecture des ordres émanant du gouvernement.

M. Milliken: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le vice–président: J'écouterai le député sur un rappel au Règlement, mais très brièvement, parce que c'est maintenant l'heure des ordres émanant des députés.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'espère que l'honorable député de Joliette pourra terminer ses remarques, il est presque rendu à la fin, il lui reste deux minutes et je suis certain qu'il y aura consentement unanime pour qu'il puisse terminer.

Le vice–président: Est–ce qu'il y a consentement unanime pour que le député puisse terminer sa remarque?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: D'accord, je donne la parole, encore une fois, au député de Joliette.

M. Laurin: Je vous remercie, monsieur le Président. J'en étais rendu au 30 août 1993, où le ministre des Transports du gouvernement conservateur annonce qu'une entente générale est intervenue entre Pearson Development Corporation et le gouvernement pour gérer l'ensemble des trois aérogares de l'aéroport Lester B. Pearson. Mais qui est la Pearson Development Corporation?

C'est une corporation créée pour gérer l'ensemble des trois aérogares et qui regroupe les activités de T1 T2 Limited Partnership. Cette nouvelle compagnie, elle aussi, est contrôlée à environ 17 p. 100 par le groupe Matthews, président de Paxport, à 66 p. 100 par Claridge Properties, alliée à M. Bronfman, et à 17 p. 100 par des compagnies d'ordre public, qui elles devraient servir à des services aéroportuaires conventionnels.

Monsieur le Président, vous conviendrez avec moi que la composition de cette dernière compagnie ressemble étrangement à celle de T1 T2 Limited Partnership. Le 8 septembre, ensuite, le gouvernement du Canada déclenche des élections générales, on s'en rappelle.

C'est à partir de ce moment–là, et de ce moment–là seulement, que M. Jean Chrétien, premier ministre en puissance, prévient les parties qu'il n'hésitera pas, une fois premier ministre, à annuler cet accord, si jamais il est conclu. Après cette déclaration, le négociateur en chef réclame des instructions écrites pour signer le contrat et le 7 octobre, la première ministre Campbell demande expressément que l'accord juridique sur la privatisation soit signé la journée même.

Après les élections générales, trois jours plus tard, soit le 28 octobre, le premier ministre nomme Robert Nixon à titre d'enquêteur chargé d'examiner le dossier de la privatisation des aérogares de l'aéroport Pearson.

Ici, il est intéressant de noter que M. Robert Nixon est un ancien trésorier ontarien dans le gouvernement libéral de M. Peterson et ancien leader du Parti libéral ontarien.

Le 29 novembre, l'enquêteur Nixon fait le rapport de ses constatations, opinions et recommandations au premier ministre, qui décide ensuite d'annuler l'accord de privatisation le 5 décembre.

Le gouvernement actuel peut bien vouloir se donner bonne conscience en déposant aujourd'hui le projet de loi C–22 visant a abolir cet accord, mais pourquoi le Parti libéral n'a–t–il pas dénoncé la situation pendant qu'il formait l'opposition officielle et que toutes ces transactions douteuses se déroulaient sous ses yeux?

• (1335)

Pourquoi le Parti libéral n'a–t–il pas dénoncé ses amis politiques et ceux du Parti conservateur qui préparaient un tel scénario de favoritisme?

Pourquoi le Parti libéral cherche–t–il encore aujourd'hui à protéger ses amis politiques en voulant fermer ce dossier de façon à punir les mauvais conservateurs qui ont participé à ces transactions et à indemniser, par contre, les bons amis libéraux qui, eux, ont pris part, à un même degré, à ces transactions nébuleuses?

Pourquoi le Parti libéral et certains de ceux qui le soutiennent financièrement ont–ils peur de dévoiler au public les aspects cachés de cette privatisation? Pourquoi le premier ministre refuse–t–il encore de créer une commission royale d'enquête qui, à elle seule, pourrait faire toute la lumière sur cette question?

S'il n'obtient pas la création d'une telle enquête, le Bloc québécois ne se fera pas complice du gouvernement libéral en votant pour ce projet de loi qui est aussi inacceptable que l'accord lui–même sur la privatisation de l'aéroport.

[*Traduction*]

Le vice–président: Comme il est 13 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[*Français*]

Il va de soi que les débats seront prolongés de quatre ou cinq minutes.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES FÉDÉRAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion, interrompue le 18 mars dernier.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour manifester mon appui à la motion, dont voici le texte:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait légiférer afin de limiter aux seuls individus le droit de contribuer au financement d'un parti politique fédéral, et restreindre cette contribution à 5 000 $ annuellement.

Je tiens à remercier le député de Richelieu d'avoir porté cette question importante à l'attention de la Chambre.

Cette motion comporte deux parties d'importance égale, à cause des changements majeurs qu'implique chacune d'elles, pour le système actuel.

La première partie, en limitant aux personnes le droit de verser des dons, élimine du fait même toute possibilité de contribution pour les groupes. J'utilise ici le mot groupe dans son sens le plus large. Il peut s'agir de n'importe quelle forme de regroupement

de personnes sous un même nom—grandes sociétés, syndicats, associations ou couples versant une contribution conjointe.

La deuxième partie prévoit la limitation des dons individuels à un maximum de 5 000 $ par année. J'ai réfléchi un moment à ce chiffre. J'admets que le fait de fixer la limite à 5 000 $ plutôt qu'à tout autre niveau m'a laissée un peu perplexe, pour le moment. Si cela se veut représentatif d'un certain pourcentage du revenu canadien moyen, je trouve que ce pourcentage est assez élevé. Par contre, je suis très heureuse de constater qu'il n'y a aucun rapport avec le montant admissible pour déduction d'impôt, parce que je suis passablement sûre que le régime fiscal actuel sera entièrement modifié au cours de la prochaine décennie.

C'est une bonne idée de fixer un maximum au don annuel. Ainsi, le candidat et son équipe devront s'adresser directement à la base, aux personnes qui participent au processus électoral. Ces gens doivent donc se charger de recueillir les fonds nécessaires à la bonne marche de la campagne tout en faisant passer leur message au plus grand nombre d'électeurs possible. Cela réduira toute influence excessive que les riches ou les groupes comme les sociétés, les syndicats, les associations et d'autres pourraient exercer sur le processus politique.

Certains critiqueront peut–être mon analyse, surtout sur l'idée de l'influence excessive, mais ce sera probablement parce qu'ils la trouvent trop cynique ou parce qu'ils veulent minimiser l'effet exercé par la politique du gouvernement, au cours d'une campagne électorale. En fait, cette critique a déjà été formulée.

Quand la Chambre a été saisie de cette motion pour la première fois, les députés d'en face ont dit de mon collègue, le député de Cariboo—Chilcotin, qu'il croyait que «tous ceux qui contribuent à un parti politique attendent quelque chose en retour.» C'est tiré du *hansard* du 18 mars, quelque part autour de la page 2510.

• (1340)

Or, les députés d'en face entonnent le refrain cher à beaucoup de politiciens, à savoir que les gens qui contribuent aux partis politiques le font pour des principes altruistes. Autrement dit, si les gens contribuent à un processus, c'est qu'ils veulent un bon gouvernement.

Soit, il y a des gens qui contribuent dans l'espoir d'avoir un meilleur gouvernement. C'est sûrement vrai, et je tiens à déclarer sans ambages qu'il y a des particuliers, des sociétés, des syndicats et d'autres organismes qui contribuent à des partis politiques ou à des candidats en particulier dans le but d'avoir un bon gouvernement et d'être bien représentés.

Toutefois, comme voulait le faire ressortir mon collègue le 18 mars, il est tout aussi vrai que des contributions sont versées au processus politique dans le but d'exercer une influence. Sinon, comment expliquer que bien des groupes, des sociétés et d'autres contribuent à deux partis différents? S'imaginent–ils que les deux partis ont des politiques qui se valent, ou bien n'est–il pas plus réaliste de croire qu'ils veulent influencer les deux partis, de sorte que, quel que soit celui des deux qui forme le gouvernement, ils peuvent toujours faire valoir par la suite leur appui financier?

L'autre aspect concerne la tendance de certaines sociétés, associations et autres à transférer leurs contributions des candidats qui vont probablement être défaits à ceux qui vont probablement sortir victorieux, au fur et à mesure que la campagne électorale se déroule. Cela ne veut pas dire que, selon nous, tout particulier ou tout groupe qui contribue au processus politique s'attend à avoir en retour quelque chose d'autre qu'un bon gouvernement. Mais cela fait voir qu'on peut contribuer pour bien d'autres raisons.

Le Parti réformiste n'a rien contre les simples citoyens qui consacrent ainsi leur argent durement gagné dans l'espoir d'un bon ou d'un meilleur gouvernement. Ce que le Parti réformiste n'apprécie pas, ce sont les grandes sociétés, les syndicats importants, les groupes d'intérêts spéciaux qui versent de grosses sommes d'argent. Je ne parle pas ici de 100 $, 1 000 $ ou 2 000 $, mais de gros montants versés à certains candidats ou partis parce que leurs donateurs pensent pouvoir ainsi contrôler le processus politique et influencer ou dominer le programme du futur gouvernement.

Voilà précisément ce que cette motion vise à empêcher. Tout le monde sait qu'un des principes de base en politique est que, pour être élu, ça prend de l'argent. Comme le disait une législateur américain, et je cite: «L'argent est le lait maternel de la politique.»

Cela ne veut pas dire que ceux qui ont le plus d'argent à consacrer à leur campagne l'emportent nécessairement, comme en font foi les résultats des dernières élections. Néanmoins, force est pour la Chambre de reconnaître que de petites contributions versées par des particuliers constituent la meilleure façon de financer la politique au Canada parce que, de cette façon, on élargit l'appui dont les candidats ont besoin pour être élus et on prévient toute influence indue sur le processus politique de la part de particuliers, de groupes, d'associations qui sont riches.

M. Bill Graham (Rosedale): Monsieur le Président, avant d'examiner à fond les questions importantes qui découlent de cette motion, j'aimerais faire deux ou trois observations générales.

Il est regrettable que, lorsqu'il a présenté sa motion, le député de Richelieu ait décidé de faire des remarques désobligeantes sur l'intégrité de ceux qui participent activement au processus politique. Ainsi, il a parlé à maintes reprises de l'avidité, de ristournes, de conflits d'intérêts, de bons contacts, d'accès au saint des saints, de jeu des miroirs, etc.

Il a aussi dit que les banques à charte canadiennes continuent «de diriger les partis derrière les rideaux». Je crois que, ces dernières années, les banques canadiennes avaient suffisamment de difficulté à administrer leurs propres affaires sans essayer de diriger aussi les partis politiques du Canada.

Calomnier les partis politiques, les députés et ceux qui participent aux campagnes de financement n'enrichit en rien le débat. De telles accusations lancées à la légère portent atteinte à la légitimité et à l'intégrité de la Chambre et des députés, y compris le député de Richelieu et les collègues de son parti.

● (1345)

Quant aux questions soulevées lors du dernier débat sur cette motion, je remarque que, pendant la présentation de sa motion, le député a déclaré que la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, mieux connue sous le nom de Commission Lortie, n'avait fait qu'effleurer le problème du financement des partis.

Je veux rétablir les faits. La Commission Lortie s'est bel et bien penchée sur toutes les questions touchant le financement des élections. Elle a examiné la question du financement des partis politiques inscrits, les limites des dépenses électorales, le financement populaire des campagnes des candidats à une élection, la divulgation des contributions à un parti politique, les contributions à un parti politique et l'abus d'influence.

Trois études approfondies ont été commandées et publiées sous les titres suivants: *L'argent et la politique fédérale canadienne*, *Le financement des partis et des élections de niveau provincial au Canada* et *Le financement des partis et des élections: Aspects comparatifs*.

La Commission Lortie a donc formulé, en toute connaissance de cause, les recommandations suivantes: premièrement, on ne doit pas empêcher les entreprises, les syndicats ou d'autres organismes de verser des contributions à des partis politiques, sauf s'ils sont d'origine étrangère.

Dans son examen, la Commission a attaché une attention particulière à l'importance historique d'organismes comme les syndicats et les entreprises dans la politique canadienne et aux dangers qu'il y a de permettre de financer, plutôt que les partis politiques, des groupes qui jouent un rôle très actif dans le processus politique, comme nous avons pu le constater dans le cadre d'élections précédentes où d'énormes dépenses ont été effectuées par ces groupes.

Deuxièmement, elle a signalé que des contestations possibles de ces restrictions au titre de la Charte pourraient poser un problème.

Troisièmement, la commission Lortie a recommandé qu'il n'y ait pas de limite quant à la taille des contributions à des partis politiques inscrits. Pour prendre cette décision, elle a jugé que rien ne prouvait sans l'ombre d'un doute que le nombre et la valeur de contributions importantes à des partis et des candidats fédéraux pouvaient soulever de graves craintes au sujet d'une influence indue.

J'ai écouté avec intérêt les observations de ma collègue de Surrey–Nord. Je suis persuadé qu'elle était motivée par un intérêt sincère dans le système politique. Cependant, je tiens à dire qu'une commission d'enquête indépendante a examiné en profondeur cette question et a jugé qu'il n'y avait pas vraiment de risques de trafic d'influence, contrairement à ce que craignait la dernière députée à intervenir. Enfin, la Commission a conclu qu'il serait très difficile d'appliquer ces limites.

Nous avons pu constater ailleurs que des limites de ce genre, difficilement applicables, posent des problèmes et discréditent tout le système politique.

[*Français*]

Je suis certain que mes collègues du Bloc sont conscients du problème auquel fait face la politique française en ce moment, à cause justement du problème de financement des partis politiques en France. On a imposé des limites qui n'étaient pas assujetties à une forme de réglementation applicable à la situation. Il est très important d'examiner soigneusement ce genre de limites et de s'assurer qu'elles soient pratiques et applicables dans les cas d'espèce.

[*Traduction*]

Au cours de la dernière législature, on a formé un Comité spécial sur la réforme électorale pour examiner les propositions de la Comission Lortie. À la fin, ce comité n'a pas recommandé de fixer une limite en ce qui concerne les donateurs et le montant maximum des sommes versées. Je souscris aux décisions finales de la commission Lortie et du comité spécial.

La Loi électorale du Canada prévoit à l'heure actuelle les mécanismes nécessaires pour s'assurer que notre système électoral est juste et équitable. Il y a notamment des contrôles sur les dépenses en période électorale. La transparence des contributions faites aux partis politiques inscrits est assurée, en ce sens que ces derniers doivent fournir un rapport annuel dans lequel figurent les montants reçus et le nom de chaque donateur qui a contribué plus de 100 $.

Je pense que ces mesures sont plus que suffisantes pour protéger l'intégrité du système électoral. Comme dit un dicton, il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Il y a sans aucun doute des problèmes dans le financement des partis et c'est aussi vrai à tous les niveaux du système électoral au Canada.

Il faut examiner ces problèmes de façon sérieuse et réfléchie avant d'en arriver à des conclusions. Je pense que les conclusions de la Commission Lortie respectent ces critères et c'est pourquoi je ne peux souscrire à la motion dont nous sommes saisis.

● (1350)

[*Français*]

M. Gaston Péloquin (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, il me fait plaisir cet après–midi en cette Chambre de poursuivre le débat sur la motion de mon honorable collègue de Richelieu en ce qui concerne les contributions financières aux partis politiques.

Monsieur le Président, nous connaissons tous l'importance du financement des partis politiques quand vient le temps des élections. Une campagne électorale ne peut se mener efficacement sans argent, c'est clair. Mais est–il vraiment nécessaire de laisser n'importe qui ou n'importe quoi financer nos partis politiques? Le système électoral canadien comporte de sérieuses lacunes qui permettent actuellement à des multinationales, même américaines, de s'ingérer dans les affaires politiques canadiennes. Si ce système électoral ne se dote pas bientôt de règles strictes en matière de financement des partis politiques, il risque fort de perdre son caractère représentatif.

Le Bloc québécois, qui a appliqué les règles québécoises de financement populaire durant la dernière campagne électorale, est le seul parti politique fédéral représenté dans cette Chambre, qui peut se vanter d'avoir fait financer ses dépenses électorales uniquement par des particuliers et de n'avoir de comptes à rendre qu'à ces mêmes gens. Pas à des groupes d'intérêt, pas à

des organismes corporatifs ou à des conglomérats multinationaux, mais uniquement à la population qu'il représente fièrement. C'est sur le principe même de la démocratie que nous nous penchons aujourd'hui. Mais qu'est–ce qu'ils craignent, les députés d'en face?

Quand, en 1977, le gouvernement du Parti québécois a introduit sa loi sur le financement des partis politiques, plusieurs pensaient que le Parti Libéral du Québec ne s'en remettrait pas. Ils se voyaient amputés d'une grande partie de leurs sources de financement et ils ont dû réajuster leur tir. Ce parti avait toujours compté sur les grandes corporations pour financer ses activités politiques. La situation financière de ce parti, bien qu'elle ait été quelque peu ébranlée au début, a su s'adapter au changement et réussit très bien à fonctionner aujourd'hui, exclusivement à partir de dons de particuliers. Les partis politiques du Québec n'ont plus besoin du financement corporatif pour survivre, et c'est tant mieux.

Mais qu'est–ce qui a bien pu se passer pour que les gens se mettent à apporter leur modeste contribution au parti politique de leur choix? C'est très simple, à partir du moment où seuls les dons des particuliers furent admis, les gens ont tranquillement repris confiance en la représentativité de leur Assemblée nationale. Les électeurs savent maintenant que leur don de 10 $ ou 20 $ peut changer quelque chose. Ils savent que le résultat des élections et les décisions gouvernementales québécoises ne dépendent plus de l'humeur des grandes corporations. Le simple citoyen, celui que nous sommes censés représenter comme parlementaires, sait qu'il a désormais son mot à dire dans les affaires de l'État.

Quand ils se promènent dans leur circonscription, les députés du Bloc québécois n'ont pas peur que des gens les abordent et leur posent «la» question, celle que les membres des autres partis doivent craindre comme la peste: «Quels intérêts défendez–vous à la Chambre des communes?». La réponse est simple pour un député du Bloc québécois: «Les seuls intérêts que nous défendons sont ceux du peuple québécois». Le moins qu'on puisse dire, c'est que la réponse des députés du Parti libéral risque d'être beaucoup plus complexe. Si on regarde de près qui a financé leur campagne électorale, on se rend vite compte qu'ils n'ont pas seulement des comptes à rendre à la population.

• (1355)

Pour savoir à qui les libéraux sont redevables, il suffit de consulter le rapport publié par Élections Canada qui nous révèle qu'en 1991–1992, près de 50 p. 100 des contributions versées à la caisse électorale du Parti libéral du Canada provenaient d'entreprises ou de diverses organisations commerciales ou autres. Comment les membres du Parti libéral peuvent–ils affirmer défendre les intérêts du peuple quand la moitié de leurs fonds provient de compagnies? Il ne faut pas se leurrer, ces grosses corporations ne versent pas des dizaines et des centaines de milliers de dollars à ce parti, simplement pour honorer sa grande valeur démocratique.

Les Canadiens français clamaient jadis: *No taxation without representation*! Les libéraux et les conservateurs ont quelque peu transformé cette célèbre phrase au fil des ans. Aujourd'hui, le slogan serait plutôt: *No representation without contribution*! Que ceux qui veulent faire entendre leur voix au Parlement fédéral se le tiennent pour dit: ils devront contribuer substantiellement à la caisse électorale ou devront se résigner à voir leurs demandes noyées dans le flot de millions de dollars versés aux partis politiques nationaux par les grandes corporations. Envolés, les beaux principes démocratiques dont le Canada se targue tant.

Certaines compagnies ne prennent pas de risques, comme le Canadien Pacifique qui a versé, l'an dernier, des dizaines de milliers de dollars à chacun des deux grands partis. Ils attendent quelque chose en retour, que ce soit des faveurs, des contrats ou des modifications législatives qui les avantageraient. Il ne faudrait quand même pas prêter seulement de nobles intentions à ces compagnies qui n'ont pas l'habitude de dépenser leur argent inutilement. Si on laisse ces corporations influencer, par leurs dons, les résultats des élections au pays, on risque fort de voir les gouvernements prendre des décisions biaisées par des dettes morales, ou autres, envers ces mêmes compagnies.

Les partis politiques qui prennent le pouvoir à Ottawa sont censés représenter la population canadienne, mais tant que le gouvernement fédéral ne modifiera pas, comme le Québec l'a fait il y a plus de 15 ans, sa Loi sur le financement des partis politiques, il subsistera toujours un doute dans la tête des gens à savoir quels intérêts le gouvernement au pouvoir s'applique à défendre. Les Québécois et les Québécoises ont, depuis longtemps, compris le sens du mot «démocratie». Le gouvernement fédéral a aujourd'hui la chance de nous prouver qu'il l'a, lui aussi, compris. À lui donc de sauter sur cette occasion que lui offre l'opposition officielle de rehausser l'image démocratique du Canada tout entier.

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler sur cette motion présentée par le député de Richelieu concernant le financement des partis politiques.

Un des orateurs de l'autre côté a fait allusion à la Commission Lortie qui a fait beaucoup d'enquêtes, a entendu beaucoup de témoins qui voulaient donner leur opinion au sujet du financement des partis politiques. À ce moment–là, j'ai saisi l'occasion de présenter très modestement un mémoire sur la question du financement des partis politiques parce que c'est une chose qui m'intéresse depuis de nombreuses années, même lorsque je représentais les gens de la circonscription de Papineau à l'Assemblée nationale. Donc, à la Commission Lortie, j'étais surtout intéressé par la façon de financer les partis politiques. Je prétends, et je ne suis pas le seul, que la façon dont on finance les partis politiques laisse beaucoup à désirer. À la suite de nombreuses lectures sur le sujet, j'ai trouvé quelque chose que je considère très pratique, mais révolutionnaire. C'est d'un professeur de l'Université du Nouveau–Brunswick qui est en train de finir son doctorat et sa thèse portait sur le financement des partis politiques au Canada.

• (1400)

Dans cette thèse, il a démontré qu'effectivement la façon la plus facile et la plus démocratique de financer les partis politiques serait d'éliminer toutes les compagnies, les syndicats, tous les organismes, et que seul un particulier pourrait faire un don ou

une contribution à un parti politique. Pas de compagnies, de bureaux d'avocats, d'architectes, d'ingénieurs, on connaît la gamme de ceux qui contribuent aux caisses des partis politiques. Il n'est pas nécessaire de faire un dessin. Je ne crois pas que les grosses contributions soient faites par amour de la démocratie. Il faut faire face à cette question, qu'on le veuille ou non.

C'est une opinion que j'exprime en cette Chambre à titre de député de Gatineau—La Lièvre. Et j'en ai parlé à maintes reprises à mes concitoyens qui sont entièrement d'accord avec la proposition que j'ai toujours véhiculée, non seulement dans cette Chambre, mais à l'Assemblée nationale et devant la Commission Lortie: il y a des changements à apporter. Si on se croit dans une société démocratique, il faut faire des changements à la façon dont on finance les partis politiques.

Je reviens au professeur du Nouveau–Brunswick. J'en ai discuté avec lui et j'avais, d'ailleurs, inscrit une question au *Feuilleton* pour obtenir des renseignements afin de l'aider dans son travail. Il prétend que seul un citoyen du Canada peut faire un don et que cela devrait être limité à 1 $. On pourrait dire: «De quelle façon allons–nous financer les partis politiques?» C'est très simple. On est ici, on représente toute la population du pays, on devrait être élu par le peuple seulement, pas par des groupes de pression, ni des bureaux d'avocats ou d'ingénieurs, seulement par nos concitoyens qui financeraient notre élection à cette Chambre.

Donc, je le rappelle: 1 $! Comment cela se ferait–il? C'est très facile. Un dollar représente, à toutes fins pratiques au pays, si on prend tous les citoyens, une somme de 25 millions. Vingt–cinq millions de dollars divisés à chaque année parmi les partis politiques. Évidemment, je ne parle pas des modalités. Cela n'est pas difficile à régler, d'après le professeur, c'était très simple—deux pages—, le partage se fait très démocratiquement, et les partis politiques auront à leur disposition l'argent nécessaire à leurs activités.

À la suite de mes conversations avec ce professeur, j'ai obtenu des informations à savoir combien le gouvernement du Canada remet à ceux qui font des contributions. Vous savez qu'il y a des crédits d'impôt et le reste. Inutile d'aller dans le détail, c'est trop technique, mais ce sont des contributions et il y a des crédits d'impôt. En 1990, en particulier, les ristournes à ceux qui ont fait des contributions ont atteint la somme de 20 millions de dollars. Cela sans compter l'administration du système, etc. En d'autres mots, ce serait presque une économie pour l'État si le peuple disait aux partis politiques: «Voici les fonds nécessaires pour faire fonctionner démocratiquement les partis politiques au Canada.»

J'ai trouvé cette idée très séduisante, cela mérite d'être étudié. J'ai présenté cela à la Commission Lortie qui a trouvé que c'était très intéressant, mais il y avait toutes sortes d'opinions sur la question. Le principe est très simple.

• (1405)

Si on croit en une société démocratique et si on croit qu'on peut représenter des gens dans cette Chambre sans être obligé d'accepter des contributions de qui que ce soit, ce serait la situation idéale. C'est le but visé dans notre société, parce qu'on le sait, c'est la nature humaine. Il n'y a rien d'illégal, mais on sait que c'est la nature humaine. Il y a des gens qui font des contributions et ils sont très sincères dans leurs contributions envers un parti ou un particulier qui se présente.

Mais, il faut tenir compte du fait qu'il faut toujours trouver des moyens de garder cela le plus démocratique possible. Et j'ai trouvé que ce professeur de l'université du Nouveau–Brunswick avait, quant à moi, la recette magique à cette question.

On n'a pas toutes les données là–dessus, mais on pourrait le regarder de plus près. J'aurais aimé parler davantage, mais le principe même, l'idée est très claire que seulement les particuliers, le peuple, nos concitoyens devraient financer notre élection dans cette Chambre.

En terminant, j'aimerais proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion par substitution, au chiffre «5 000 $», du chiffre «1 $».

Le vice–président: On a déjà vu l'énoncé de cet amendement et il était recevable, le greffier m'en a assuré. Y a–t–il un député qui appuie cette motion? La motion est appuyée par le député de Hamilton—Wentworth.

Nous reprenons le débat sur l'amendement.

M. Ménard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse de mon inexpérience, mais êtes–vous en mesure de nous expliquer l'implication de la présentation d'un amendement, à ce moment–ci, sur le devenir du débat? Je voudrais savoir, par votre intermédiaire aussi, si le proposeur, qui est notre collègue, le député de Richelieu, a été mis au courant de l'intention de notre honorable collègue?

Le vice–président: C'est une bonne question. Le débat se poursuit, en théorie, sur l'amendement, mais le débat porte sur la motion et le sous–amendement effectivement. À la fin du débat aujourd'hui, c'est–à–dire à 14 h 30, nous disposerons d'une autre heure que nous entamerons la prochaine fois que la motion sera à l'étude. En principe, on peut accepter, avec le consentement unanime, le sous–amendement et on peut voter contre l'amendement. C'est aux députés de décider de cette question. Bref, le débat continue sur le sujet qu'on a devant nous. J'espère que c'est clair.

Je reconnais maintenant l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead.

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, j'y suis, j'y reste. Je suis très heureux de participer à ce débat en cette Chambre. Je sais maintenant que le débat porte sur l'amendement du député de Gatineau—La Lièvre, mais vous me permettrez également de mentionner que je suis tout à fait d'accord avec la motion du député de Richelieu telle que libellée. Par conséquent, quoique j'endosse la plupart des propos tenus par le député de Gatineau—La Lièvre, je dis tout de suite que, quant à moi, je ne suis pas favorable à cette limite d'un dollar et je l'expliquerai un peu plus loin dans mon intervention.

Mais avant, j'aimerais expliquer les raisons pour lesquelles je tenais à parler au cours de ce débat. Il y a trois raisons principalement: la première étant qu'à titre de membre du Parti québécois depuis de nombreuses années et militant, j'ai été naturellement honoré de voir que le premier gouvernement du Parti québécois, dirigé par M. René Lévesque, en 1976, dès son élection, son premier geste a été celui d'adopter la Loi sur le financement des partis politiques. Et la raison pour laquelle M. Lévesque et son gouvernement ont tenu à régler ce problème épineux à cette époque était d'abord une raison de crédibilité. On voulait, et c'est la raison fondamentale, je pense, pour laquelle on doit appuyer un projet de loi qui aurait pour but de circonscrire, de contrôler le financement des partis politiques, on voulait, à l'époque, faire en sorte que les élus soient crédibles devant la population.

• (1410)

Tout le monde sait, et je ne m'étendrai pas là–dessus longtemps, à quel point la crédibilité des élus en prend pour son rhume pour toutes sortes de raisons. On voulait donc, au moins sur cet aspect, assurer la population que les gens qui étaient élus l'étaient d'une façon démocratique mais également qu'ils étaient élus sans avoir de liens privilégiés avec quelque groupe de notre société que ce soit, qu'il s'agisse des gens d'affaires, des centrales syndicales ou autres corporations professionnelles. Voilà donc le premier motif pour lequel je tenais à parler au cours de ce débat.

Le deuxième: mon prédécesseur, le député de Mégantic—Compton—Stanstead ici en cette Chambre, au cours des neuf dernières années, M. François Gérin, a été celui qui a introduit au sein du Parti conservateur le principe du financement populaire. Malheureusement, le gouvernement conservateur, malgré les promesses faites en ce sens, n'a pas livré la marchandise.

Mais je tiens à souligner l'effort considérable fait par le député de Mégantic—Compton—Stanstead à l'époque et je me permettrai de rappeler les propos de M. Gérin, propos qu'il avait prononcés devant la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis politiques, la Commission Lortie, à laquelle s'est référé il y a quelques instants le député de Gatineau—La Lièvre. Monsieur Gérin disait: «Le financement populaire limitera la présence dans les cercles partisans de ces collecteurs de fonds, de ces *bagmen*, comme on les appelle, qui ne sont souvent que de véritables parasites de la politique et qui ont sur leur parti une influence démesurée.» Il ajoutait: «Les Canadiens exigent maintenant de leurs élus la plus limpide transparence et une moralité à toute épreuve.

L'appât du gain est sans doute un réflexe tout à fait humain, mais il est incompatible avec l'idéal politique qui doit être au service du bien commun.» Et, finalement, il disait: «Les compagnies ne votent pas. Les associations ne votent pas et les syndicats non plus ne votent pas. Il n'y a plus de raison pour que ces organismes jouent un rôle prépondérant dans notre système électoral et politique en finançant plus de la moitié des activités des partis politiques canadiens.» Voilà ce que disait le député de Mégantic—Compton—Stanstead en 1990 devant la Commission royale d'enquête pour justifier la nécessité de procéder dans les meilleurs délais au financement populaire des partis politiques.

Cette notion, comme je l'ai mentionné, non seulement ce principe mais cette méthode de financement, qui existe au Québec depuis presque une vingtaine d'années maintenant, est bien connue et reçoit un appui considérable de toutes parts, bien sûr de la population qui, de façon très majoritaire, est favorable au financement populaire, mais également des entreprises. Assez curieusement, en 1988, je tiens à le rappeler, un sondage effectué par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui comptait à l'époque plus de 80 000 membres, a démontré que les chefs d'entreprises et de PME sont favorables de façon majoritaire à une réforme semblable. Et, bien sûr, comme tout le monde en cette Chambre et même en dehors de cette Chambre, la plupart des éditorialistes commentateurs de la scène politique se sont prononcés de façon on ne peut plus favorable en faveur d'une telle réforme.

• (1415)

Je dirai un mot concernant l'amendement du député de Gatineau—La Lièvre. Je l'ai mentionné tantôt et je pense que ses collègues du Parti libéral devraient lire attentivement son intervention, s'en inspirer et faire en sorte qu'il devienne leur mot d'ordre, leur leitmotiv en ce qui concerne le financement des partis politiques au cours des prochains mois.

Je fais toutefois une nuance quant au montant de la cotisation qu'il limite à 1 $. Je pense que cela part d'un bon naturel, mais le résultat net d'une telle opération rendrait, je dirais, très difficile le fonctionnement de ces appareils démocratiques que sont les partis politiques.

Il est évident et ça existe déjà dans nos législations—d'ailleurs le député de Rosedale y a fait référence tout à l'heure—on a dans la Loi électorale, tant au niveau fédéral que dans les diverses provinces, des dispositions qui permettent de rembourser aux candidats, aux partis politiques qui ont présenté un certain nombre de candidats ou candidates et qui ont obtenu un minimum de résultat, une partie de leurs dépenses à même les deniers publics. Et il est tout à fait correct qu'il en soit ainsi.

Mais les partis politiques doivent vivre entre les élections. Ils doivent pouvoir fonctionner, consulter leurs membres qui peuvent leur apporter des suggestions sur le fonctionnement en général du gouvernement et, pour ce faire, ils se doivent d'avoir, naturellement, de l'argent pour fonctionner. Alors, si on limitait à 1 $ le financement fait par les individus, il me paraîtrait très difficile de pouvoir soutenir une organisation de façon efficace.

Je pense que ce qu'il faut retenir de la motion du député de Richelieu et ce qui doit être la base—et en cela je rejoins le député de Gatineau—La Lièvre—du financement des partis politiques, c'est que ce financement doit se faire par l'entremise d'individus, en éliminant toutes les personnes morales: compagnies, syndicats, corporations professionnelles de tous genres. Déjà, on permet une démocratisation du financement des partis politiques.

Et je le répète avec d'autant plus de fierté que je me sens partie de cette démarche, l'exemple donné par le Parti québécois depuis toujours, par la loi qui a été adoptée au début de 1977 par le

gouvernement Lévesque et qui fait en sorte que tous les partis politiques maintenant au Québec sont financés par les individus, et d'une façon populaire et démocratique, est éloquent.

J'entendais le sénateur conservateur mais autrefois libéral d'allégeance, le sénateur Rivest, si je puis me permettre de le nommer, monsieur le Président, qui disait, dans une entrevue concernant le financement des partis politiques: «Il est assez remarquable qu'au Québec, depuis l'adoption de cette législation, aucun cas de favoritisme indu à partir de financement de corporations ou autre, que ce soit de la part du gouvernement du Parti québécois ou du gouvernement libéral, n'a été mis sur la place publique.»

C'est donc dire qu'il y a un résultat éloquent, un résultat très clair qui prouve que le financement des partis politiques à partir des individus a fait en sorte d'assainir nos moeurs politiques. C'est cela qu'on veut introduire au niveau fédéral.

• (1420)

Je terminerai puisqu'on me dit qu'il me reste environ une minute. Lorsque le député de Mégantic—Compton—Stanstead a livré cette bataille ardue au sein de son parti pour faire en sorte d'obtenir le financement populaire, il avait obtenu l'accord du chef du gouvernement de l'époque et premier ministre, M. Mulroney, qui, avant les élections de 1988, avait pris un engagement formel de déposer dès le retour en Chambre un projet de loi sur le financement des partis politiques, ce qu'il n'a jamais fait, tout le monde le sait. Nous savons ce qu'il est advenu de ce gouvernement qui se retrouve ici en cette Chambre avec un capitaine et un membre d'infanterie tout simplement.

Monsieur le Président, il y a là un message pour le gouvernement en face de nous, un message important, et je le dis sans partisanerie politique. Il faut dès maintenant procéder à l'adoption d'un projet de loi sur le financement des partis politiques qui va dans le sens de la motion du député de Richelieu.

Je dis également, monsieur le Président, et c'est un point qui avait été soulevé par le député de Mégantic—Compton—Stanstead à l'époque, qu'une telle législation doit se faire en-dehors de toute partisanerie politique. Elle doit se faire avec l'accord unanime des députés de cette Chambre. Alors, nous, du Bloc québécois, par la motion du député de Richelieu, nous tendons la main au gouvernement et nous lui disons que nous sommes prêts à procéder dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, en gros, je dois dire que je trouve cette motion très sympathique. Cela me déconcerte un peu de constater que les députés d'en face s'imaginent que quelqu'un comme moi a pu recevoir des contributions de grandes sociétés au cours de la campagne. Je tiens à rectifier les faits.

Les contributions que j'ai reçues à titre de dépenses électorales se sont élevées en tout à 17 000 $. Ma plus grosse contribution s'est élevée à 1 000 $. Je n'ai pas reçu un sou du Parti libéral. Tout ce que j'avais, cela me venait de particuliers. Et tout cet argent, je l'ai reçu pendant la campagne électorale. Il s'agissait de contributions provenant de particuliers. J'ai organisé un barbecue et fait ce qui est habituel dans les circonstances.

La sympathie que j'éprouve à l'égard de la motion s'explique par le fait que j'estime qu'il est juste et bon que les députés qui représentent la population soient financés surtout par cette population plutôt que par des sociétés. Je tiens à ce que les députés d'en face sachent que le Bloc québécois et le Parti réformiste ne sont pas les seuls à recevoir des contributions provenant des particuliers et non de grandes sociétés. Je n'ai pas aimé cette observation non plus.

Néanmoins, je souscris à la motion puisque le montant total des contributions que j'ai reçues ne s'élevait qu'à 17 000 $. Si j'avais reçu une contribution de 5 000 $, ça aurait correspondu à presque un tiers de ce que je pouvais dépenser. J'aurais peur à ce moment-là que celui qui me verse une contribution de 5 000 $, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société, s'attende à avoir quelque chose en retour. Cette personne ou cette société s'attendrait sûrement à pouvoir exercer une influence quelconque.

Je trouve que la motion, telle qu'elle a été rédigée, comporte une lacune en ce qu'elle vise à restreindre la contribution à 5 000 $, ce qui est une somme élevée. Je crois qu'en appuyant l'amendement, nous offrons au gouvernement une autre façon de procéder, car cette motion laisse à désirer non pas parce qu'elle a été présentée pour de mauvais motifs, mais parce qu'il s'agit d'une question qui doit être examinée très attentivement par le gouvernement.

Si j'avais une minute ou deux de plus à ma disposition, j'aimerais vous faire part d'une anecdote qui pourrait intéresser tous les députés. Lorsque j'ai fait campagne, j'ai eu le plaisir d'être accompagné à un moment donné par une équipe de la télévision américaine, de l'émission «MacNeil-Lehrer». Les intéressés étaient venus dans ma circonscription de Hamilton—Wentworth, car elle était perçue comme un baromètre du résultat des élections. C'était une circonscription conservatrice depuis 22 ans et ils voulaient savoir ce qui allait se produire. Ainsi, l'équipe de tournage m'a suivi partout lorsque j'ai fait du porte à porte à l'instar, j'en suis persuadé, de tous mes collègues dans cette enceinte. Je frappais à la porte, je serrais des mains et je poursuivais ma route.

• (1425)

Comme je revenais à la fin de la journée avec le réalisateur, celui-ci m'a demandé combien je m'attendais à dépenser au total dans le cadre de cette élection. Je lui ai répondu que ce serait au mieux 30 000 $ environ. Je comptais les sommes que j'avais recueillies grâce à des contributions et les fonds de contrepartie que j'allais toucher. Il m'a déclaré que c'était vraiment incroyable, car aux États-Unis, les membres de la Chambre des représentants pouvaient s'attendre à dépenser au moins 180 000 $ dans le cadre d'une campagne électorale. Quand j'ai voulu savoir pourquoi, il m'a parlé de l'argent que les intéressés devraient consacrer à la publicité à la radio ou à la télévision et à toutes les autres choses du genre.

Je déteste dire cela à la Chambre, mais il m'a expliqué que, si la corruption et le trafic d'influence constituent un tel problème sur la scène politique américaine, c'est notamment parce qu'un simple citoyen ne peut poser sa candidature pour les élections au Congrès sans de généreux appuis financiers de sociétés et de groupes d'intérêts spéciaux.

Je lui ai demandé pourquoi il leur fallait autant d'argent et il m'a répondu ceci: «Parce que nous, les Américains, nous ne pouvons pas faire comme vous, les Canadiens. Nous ne pouvons pas faire du porte–à–porte comme vous en avez fait aujourd'hui pour la simple et bonne raison que, aux États–Unis, dans ma ville, à Detroit, si nous faisions du porte–à–porte comme cela durant une campagne électorale, on tirerait sur nous, on nous tuerait ou on nous attaquerait.»

Je vous laisse donc sur cette réflexion. Quoi que nous fassions à titre de députés, nous vivons dans une société démocratique et dans un contexte politique absolument sans égal.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette): Monsieur le Président, il semble que l'horaire ne me favorise pas cet après–midi. Il ne semble pas rester suffisamment de temps pour que je puisse utiliser 10 minutes. Je commencerai donc par dire quelques mots sur l'amendement à la motion, présenté par un député d'en face il y a quelques minutes, à l'effet de limiter le financement à 1 $ par individu.

Cet amendement peut paraître attrayant à première vue. Si je prends comme exemple ma circonscription où aux dernières élections il y avait 85 000 électeurs, à 1 $ par électeur ou 85 000 $ j'aurais eu à ma disposition un budget beaucoup plus élevé que ce que la loi me permettait d'utiliser. J'aurais eu, je crois, quelque 20 000 $ de plus, sans avoir à bouger, à faire du porte–à–porte, à mettre sur pied un comité électoral, sans avoir à solliciter d'appuis de personnes prêtes à s'engager à travailler pour un parti politique. En fait, en demeurant bien assis dans mon salon, j'aurais pu recevoir de tous les Canadiens une somme de 85 000 $ pour mon élection, et mon adversaire aurait lui aussi reçu 85 000 $. Et comme j'avais quatre adversaires, on aurait été cinq à recevoir 85 000 $ chacun, basé sur le prorata de 1 $ par électeur.

Cela paraît attrayant, si on le compare aux remboursements d'impôt consentis par l'État à ceux qui ont souscrit à un parti politique. Je veux bien croire que le montant remis dans l'une des dernières années s'est élevé à 20 millions de dollars, mais pour remettre 20 millions, cela signifie qu'il y a d'abord eu un geste libre, posé par des électeurs qui ont choisi de donner ensemble une somme d'environ 6 ou 7 millions de dollars. Ce qui est à la base de ce geste et qui est très important pour la sauvegarde de notre démocratie, c'est que lorsqu'en tant qu'individu je décide de souscrire, ne serait–ce que 1 $ à un parti politique, c'est moi qui ai choisi le parti politique.

● (1430)

La formule qu'on nous propose aurait pour effet de me faire donner un dollar à mon propre parti et un dollar à chacun des partis adverses. Je n'aurais pas d'autre choix que celui de financer tous les partis politiques, sans avoir un seul mot à dire, que ces autres partis politiques aient une philosophie qui corresponde à mes convictions personnelles ou non, cela n'aurait plus aucune espèce d'importance, tout le monde aurait droit à un financement.

Je ne pense pas que c'est de cette façon qu'on bâtit des démocraties. La démocratie doit être basée d'abord sur une volonté personnelle, sur une décision volontaire de soutenir une idéologie plutôt qu'une autre. Je verrais mal que, par l'intermédiaire d'une loi, l'État, à même mes impôts, prenne de l'argent pour financer tous ceux qui pourraient avoir envie de faire de la politique. Bien qu'attrayante à première vue, cela me semble être une mesure antidémocratique qui n'aurait pour effet, à court ou à moyen terme, que de démobiliser les personnes envers la politique, puisque les gens en viendraient à penser que la politique, ce n'est plus leur affaire, qu'ils n'ont plus besoin de s'en occuper. Tous ceux qui veulent en faire auront de toute façon l'argent nécessaire pour dire ce qu'ils veulent à n'importe qui et n'importe quand, n'ayant qu'à rester chez eux bien tranquilles.

Je ne pense pas que ce soit de cette façon qu'on va réussir à jeter les bases d'une saine démocratie, d'une démocratie que l'on veut constamment en développement.

Le fait d'avoir à ramasser des sous dans une campagne électorale, c'est aussi une formule positive. La motion qui est déposée n'a pas pour objet de chercher à défendre aux gens de donner de l'argent à un parti politique. Ce n'est pas ce qu'on veut faire. On veut au contraire permettre à des individus de le faire, mais dans des proportions qui demeurent raisonnables, dans des proportions qui demeurent à une échelle abordable pour le simple citoyen, de telle sorte que tous les citoyens, lorsqu'ils militent dans un parti de leur choix, peu importe la grosseur de leur portefeuille, ont une opinion libre à donner et un choix d'expression que tous doivent reconnaître, peu importe leur degré de richesse personnelle.

On ne veut pas que les compagnies, les syndicats, les groupes d'intérêts qui existent pour des fins déterminées à l'avance... les compagnies, lorsqu'elles demandent une charte, disent pourquoi elles veulent obtenir une charte, quels sont les buts poursuivis par la compagnie. Les syndicats font la même chose. Les associations professionnelles font la même chose. Lorsqu'ils demandent une charte prônant leur existence, ils disent quels sont leurs objectifs, les buts recherchés par le fait de s'associer. La plupart des syndicats, des associations professionnelles vont dire: pour la défense des intérêts de nos membres. Ce n'est pas nécessairement pour les intérêts de la collectivité, et pas nécessairement des intérêts du peuple canadien en général, au contraire! C'est pour protéger les intérêts de leurs membres. Lorsqu'ils s'en occupent, ils le font bien.

Il ne faut pas permettre à ces organismes, à ces corporations, à ces groupes d'intérêt d'avoir une influence démesurée, à cause de leurs moyens financiers, par rapport à celle du simple citoyen qui, lui, sans fortune, ne pourra pas s'exprimer et être reconnu par ses pairs dans une assemblée démocratique parce qu'il aurait moins d'influence n'ayant pas eu la possibilité de souscrire autant.

Les bases d'une démocratie reposent d'abord sur le respect des individus. Si l'on veut mobiliser nos gens à travailler à l'élection, ce n'est pas seulement en leur demandant de l'argent, mais c'est aussi en leur confiant des responsabilités.

Quand quelqu'un accepte de faire du bénévolat, d'aller solliciter de l'argent, même modestement, de porte en porte, chez des sympathisants, donc, lorsque quelqu'un accepte de donner de son temps pour une cause qu'il veut défendre, c'est ainsi qu'on solidarise les gens, c'est comme cela qu'on les implique dans la vie politique de tous les jours. C'est comme cela qu'on va pouvoir les intéresser à la vie du mouvement, non seulement

pendant une campagne électorale, mais aussi entre les campagnes électorales.

C'est un excellent moyen, lorsqu'on veut continuer à survivre, de gagner les revenus nécessaires pour nous permettre de survivre comme un bon père de famille ou une bonne mère de famille le font lorsqu'ils veulent obtenir des fonds pour nourrir leur famille. Un parti politique doit aussi avoir la décence, avoir un sens de l'organisation suffisant pour faire en sorte que sa propre organisation cherche elle-même ses propres revenus, afin que sa vie démocratique puisse être florissante et que ses membres puissent participer pleinement à sa vie.

Évidemment, je suis contre l'amendement proposé, tout en appuyant la motion principale telle que présentée.

Le vice-président: La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

Comme il est 14 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures lundi prochain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mai 1994

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 mai, de la motion: Que le projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre): Monsieur le Président, nous en sommes aujourd'hui à la sixième journée de débat sur ce projet de loi. Plus d'une quarantaine d'interventions sur ce sujet ont été effectuées par les députés de l'opposition officielle. Je peux facilement croire que les collègues d'en face trouvent qu'on a assez ergoté, mais comme nous ergotons avec élégance, je suis convaincue qu'ils sont ravis.

Ma carrière d'enseignante m'a appris une chose: même le message le plus clair n'est jamais compris par tous, et nous croyons qu'à force de répéter ce message, la population canadienne exigera de ce gouvernement, au nom de la transparence, la mise en oeuvre d'une loi sur le financement des partis politiques.

La décision de cette Chambre se devra de refléter les préoccupations des citoyens et citoyennes du Canada et du Québec, face à la transparence du pouvoir politique. Appuyer C–22, c'est cautionner la non–transparence. Jamais le premier ministre qui se définit lui–même comme le héros de la transparence ne nous le pardonnerait.

Depuis le 25 octobre 1993, il s'est passé au Canada beaucoup de choses, notamment l'arrivée d'un contingent de députés pour lesquels la transparence du pouvoir politique est un leurre, sans l'existence de règles législatives rigoureuses, en ce qui a trait notamment au financement des partis politiques. Le choc de notre arrivée en bloc a causé tout un traumatisme au Canada, mais comme certaines thérapeutiques difficiles à avaler, je crois que ce choc ne pourra être que salutaire.

Le débat actuel entourant C–22, débat mené avec compétence et détermination par l'opposition officielle, joue un rôle pédagogique, car il vise à démontrer clairement que le laxisme actuel des règles fédérales concernant le financement des partis politiques dessert les intérêts fondamentaux de notre société.

Les oppositions traditionnelles des trente–quatre autres législatures hésitaient à juste titre à pointer du doigt les amis du régime en place parce que leurs accusations avaient dix chances sur dix d'être un boomerang d'autant plus efficace que les attaques auraient été plus viriles. L'opposition officielle de la trente–cinquième Législature, à laquelle j'appartiens, fait quant à elle la démonstration que l'inexistence de législation quant au financement démocratique ne peut que générer un cercle vicieux dont la logique est simple, dont la logique est évidente.

Cette logique peut se résumer comme suit: personne n'a le droit de mordre la main qui le nourrit. Ce gouvernement encore moins que d'autres. Les contributions des grandes entreprises aux caisses électorales des partis fédéraux traditionnels, bien loin d'être un secret de polichinelle, sont considérées par le gouvernement actuel aussi essentielles que le pain et le beurre. Mais il se trouve qu'il y a beaucoup de beurre, tellement de beurre qu'il est prêt à engorger le foie le plus performant. Autrement, comment expliquer la présence, dans ce projet de loi, de l'article 10, article qui vise à indemniser, s'il le juge à propos, Limited Partnership.

Qui dans cette Chambre peut justifier qu'un gouvernement responsable s'arroge le droit d'accorder une compensation financière raisonnable alors que tout ce contrat, de l'avis même de M. Robert Nixon, était rien de moins que déraisonnable. Je vous invite, monsieur le Président, à en juger par vous–même, puisque dans son rapport, M. Nixon écrit ce qui suit:

> Mon examen m'a mené à une seule conclusion. Valider un contrat inadéquat comme celui–là, qui a été conclu de façon si irrégulière et, possiblement, après manipulation politique, serait inacceptable. Je vous recommande donc de l'annuler.

• (1110)

Ce que le premier ministre du Canada a fait. Son enquêteur est l'ancien trésorier ontarien du gouvernement de David Peterson et tête d'affiche du Parti libéral ontarien. Son analyse ne pouvait être que juste.

Je pose de nouveau ma question: Est–il raisonnable d'accorder une compensation raisonnable à la suite de l'annulation raisonnable d'un contrat déraisonnable? Tout citoyen de bon sens répondra sans hésiter: non. Pourquoi donc ce gouvernement sera–t–il tenté de répondre par l'affirmative?

Je risque deux réponses. Réponse numéro 1: «On ne mord pas la main qui nous nourrit.» Quand la main s'appelle Charles Bronfman, Léo Kolber, Herb Metcalfe, Ramsay Withers—j'ai cinq doigts. Réponse numéro deux: «On ne mord pas la main qui nourrit les autres.» Et qui sont les autres? Je vais vous les nommer, monsieur le Président:

Don Matthews, président lors de la campagne à l'investiture de Brian Mulroney, en 1983, et ex–président du Parti conservateur; Bill Neville, démarcheur conservateur, ancien chef de cabinet de Joe Clark et responsable de l'équipe de transition de la première ministre Kim Campbell; Hugh Riopelle, autre démarcheur ayant ses entrées au cabinet de Don Mazankowsky, homme fort du cabinet Mulroney; Fred Doucet, autre démarcheur conservateur et ancien chef de cabinet de Brian Mulroney.

La boucle est bel et bien bouclée. L'affaire de l'aéroport Pearson est une affaire douteuse. L'opposition officielle, par la voix de son chef, refuse de procéder à la deuxième lecture du projet de loi C–22, dont le principe même est défaillant, puisqu'il n'entrevoit pas de mesures visant à rendre transparent le travail des lobbyistes. Ce gouvernement se gargarise depuis trop longtemps avec le mot transparence. Nous lui demandons d'oser enfin poser des gestes conséquents avec ses engagements. Je reprends ici les mots du chef de l'opposition officielle: «Le Bloc votera contre le projet de loi C–22, d'abord et avant tout parce qu'il faut une commission royale d'enquête qui fasse toute la lumière sur cette affaire ténébreuse où le comportement éthique du gouvernement et d'acteurs associés a été pris en défaut.»

Depuis le 25 octobre, ce gouvernement a pris un certain nombre de décisions en conformité avec ses promesses électorales. Au Québec, le contrat des hélicoptères est annulé .Mais où sont les compensations pour les emplois perdus, ces emplois de haute technologie si nécessaires au Québec? Y a–t–il espoir de reconversion industrielle? Pas d'évidence de projet pour le moment. Il est vrai que les travailleurs du Québec ne sont pas ceux qui enrichissent le plus la caisse électorale du Parti libéral canadien.

À Toronto, le contrat de l'aéroport est annulé. Là, on sait bien où iront les compensations. Les Canadiens le savent, les Québécois aussi. Les emplois seront sauvés et les amis de la Pearson Development Corporation seront récompensés, je veux dire, «compensés»!

On annule des contrats signés et, chose à peine croyable, on respecte des contrats oraux. On comprendra que je fais allusion ici à l'affaire Ginn Publishing. Nous exigeons du gouvernement qu'il soit conséquent avec lui–même. S'il recherche la transparence, il se doit de déposer en cette Chambre un projet de loi sur le financement démocratique des partis politiques. Le Québec est, à cet égard, à l'avant–garde du continent américain. J'invite donc le gouvernement à s'inspirer à ce chapitre de la législation québécoise. Il n'y a d'ailleurs pas de honte à être à la remorque du Québec dans ce dossier. Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, le Québec, à cause peut–être de sa différence, voit et fait les choses différemment.

• (1115)

Et je peux vous assurer, monsieur le Président, que le jour où le Québec choisira de décrocher la remorque canadienne, mon pays sera toujours heureux de collaborer avec son voisin dans la perspective de contribuer à l'édification d'un monde plus juste et plus équitable.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, en décembre dernier, quand le gouvernement a annulé le contrat Pearson, presque tout le monde a applaudi. Alors, avec ce projet de loi C–22, les libéraux ont décidé d'ajouter de l'eau dans leur soupe, ou on peut dire de cracher dedans. Ils voudraient donner au ministre un chèque en blanc pour dédommager les parties contractantes, surtout, on suppose, les copains libéraux.

[*Traduction*]

Le ministre des Transports a dit que le gouvernement essayerait d'être raisonnable et équitable envers les promoteurs éventuels, en négociant leurs dépenses réelles. À mon avis, s'il veut se montrer raisonnable et équitable envers les contribuables canadiens, il doit faire en sorte qu'il n'y ait pas un cent de déficit. Un groupe de gens d'affaires, tous d'âge légal et apparemment sains d'esprit, ont joué au plus froussard, jeu dangereux en politique, et ils ont perdu. L'affaire devrait être close.

Il ne faut pas oublier que l'entente avec la société T1 T2 Limited Partnership n'était pas signée quand, le 7 octobre 1993, le leader de l'opposition de l'époque et aujourd'hui premier ministre a clairement averti les parties sur le point de conclure la privatisation qu'elles le faisaient à leur propre risque et qu'un nouveau gouvernement n'hésiterait pas à légiférer pour l'annuler.

La décision d'aller de l'avant dans ces circonstances manquait vraiment de logique. Nous ne devrions avoir aucune sympathie et le ministre devrait tenir serrés les cordons de la bourse.

Je trouve fascinant que, tout en étant prêt à dépenser je ne sais combien de millions de dollars pour faire la paix avec ses amis, le ministre des Transports refuse d'honorer les engagements pris par le gouvernement précédent en vue d'améliorer les petits aéroports.

L'an dernier, l'honorable Jean Corbeil a approuvé une dépense de 230 000 $ pour refaire la surface d'une piste d'atterrissage et améliorer l'éclairage à l'aéroport Assiniboia, en Saskatchewan, aux termes du Programme d'aide financière aux aéroports commerciaux locaux.

L'entente définitive n'était pas encore exécutée lorsque l'ancien gouvernement a été défait. Le 17 novembre 1993, des fonctionnaires de Transports Canada ont assisté à une réunion tenue à Assiniboia, où ils ont présenté une entente au conseil municipal aux fins de signature. L'entente signée, ils sont rentrés à Ottawa et l'affaire en est restée là. En février, au cours d'un entretien téléphonique, un membre du cabinet du ministre a informé le maire que l'entente était en suspens et depuis, le cabinet du ministre ne retourne plus les appels portant sur cette question.

Au Parti réformiste, nous n'attendons pas qu'une longue et coûteuse commission d'enquête fournisse un rapport longtemps après que tout le monde aura oublié la cause de l'enquête.

Nous voulons que le Comité permanent des transports exerce son pouvoir de faire comparaître des témoins du gouvernement et du secteur privé. Les libéraux nous ont promis un gouvernement plus ouvert et des comités plus puissants. Nous demandons la tenue d'audiences pendant quelques semaines, afin de déterminer si le gouvernement est disposé, conformément au paragraphe 10(1) de ce projet de loi, à verser une indemnisation. Nous devons garantir qu'il n'y ait pas anguille sous roche.

• (1120)

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je reprends la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–22, projet de loi qui se rapporte à la résiliation d'un contrat. Mais je pense que ce que le Bloc québécois est en train de faire, c'est le procès des lobbyistes. Je pense que plusieurs de mes confrères et consoeurs ont soulevé ce point au cours de leurs discours. Du côté du gouvernement, on commence à nous taxer de gens qui ne font que palabrer ou ergoter, mais ce que nous faisons, c'est saisir l'opportunité de discuter à fond d'une question dont le gouvernement n'aurait voulu parler que d'une façon superficielle.

Je pense que la surprise est de taille pour le gouvernement parce que cette discussion sérieuse, même si on veut qu'elle se termine par une commission royale d'enquête, nous permet à l'intérieur de la Chambre des communes de faire avancer des sujets forts importants que le gouvernement voulait peut–être garder sous le couvert. Je profite de l'occasion aujourd'hui pour préciser et pousser un peu plus loin le raisonnement que j'ai présenté la semaine dernière. Entre autres, j'avais fait une analogie entre les différents aéroports du côté des autorités aéroportuaires locales et j'apporterai un peu plus de précision aujourd'hui.

Grosso modo, il y a trois types de gestion des aéroports depuis 1987. On se rappelle que le ministre de l'époque, M. Mazankowski, avait lancé la dérèglementation et la capacité pour l'ensemble des communautés de prendre en main leurs aéroports. À l'époque, M. Mazankowski disait qu'il y avait 200 aéroports au Canada et qu'ils étaient tous à rétrocéder. Alors, ceux que la question intéressait pouvaient s'en emparer et faire en sorte de contrôler de façon raisonnable, de façon communautaire, de façon solidaire leur aéroport.

Naturellement, avant 1987, Transports Canada gérait tous les aéroports, avec tous les inconvénients que cela créait. Je me rappelle quand j'ai commencé à Aéroports de Montréal, où j'ai siégé pendant cinq ans, on était en préparation de négociation avec Transports Canada et déjà on étudiait l'historique de la gestion des aéroports de Montréal. On examinait la lourdeur de la gestion de Transport Canada, lourdeur à tous points de vue comportant des changements. La bureaucratie était lourde, ça prenait des mois avant d'obtenir gain de cause et satisfaction sur des points précis.

Naturellement, la région de Montréal a opté pour l'autorité aéroportuaire locale, qui est une autre façon de gérer les aéroports. À cette époque, nous avions déjà dépassé le grand rêve de faire de Montréal la plaque tournante du trafic aérien, ce qui avait été une promesse libérale lors de la construction de Mirabel. La promesse à l'époque était que Montréal deviendrait la plaque tournante de l'Amérique et du Canada.

Malheureusement, avec les changements de technologie, on sait que les avions sont beaucoup plus performants maintenant qu'à l'époque, ce qui ne les force plus à atterrir à Montréal. Nous nous sommes aperçu que les avions allaient directement à Toronto et le secteur privé à Toronto s'en est aussi très bien rendu compte. C'est pour ça qu'Ottawa a toujours favorisé Toronto, Transports Canada favorisait Toronto, et on a vite perdu le titre de plaque tournante. On constatait que dans l'ensemble des créneaux majeurs d'activités à Toronto, si on tentait à partir de Montréal d'atterrir à Toronto—je vous parle de Michel Leblanc avec Inter à l'époque—, on offrait à Inter, qui s'était dissocié d'Intercanadien, des créneaux d'atterissage à Toronto qui rendaient la survie d'une entreprise bien gérée impossible. Est arrivé ce qui devait arrivé: Inter a fait faillite et a résilié ses créneaux d'activités et d'atterrissage à Toronto.

On voit que lorsqu'on laissait le pouvoir entre les mains de Transports Canada, c'était un abus de pouvoirs et c'est Toronto qui en bénéficiait comparativement à Montréal. Donc, lorsque la politique est entrée en vigueur en 1987 et que nous avons eu l'occasion de prendre notre propre avenir en main relativement à la gestion de nos aéroports, la grande région de Montréal a saisi cette occasion. Ils ont formé un conseil d'administration avec un exécutif très représentatif de la région. La couronne nord, la couronne sud et l'île de Montréal se sont prises en main et ont dit: «On va faire en sorte de négocier avec le gouvernement fédéral la rétrocession de cet aéroport.» Rappelons–nous aussi qu'à l'époque, il y avait la question de la dualité. Le gouvernement jonglait avec l'idée: Est–ce qu'on va fermer Mirabel? Est–ce qu'on va fermer Dorval? Encore une fois, voilà une autre démonstration que, lorsque ce pouvoir–là était centralisé du côté d'Ottawa, on avait très peu de mots à dire, nous, à cet égard.

• (1125)

Autrement dit, le gouvernement fédéral aurait pu arriver, du jour au lendemain, et dire: Nous, on décide qu'on ferme Mirabel parce qu'on constate que ce n'est plus une plaque tournante, et on va tout concentrer à Dorval, et vice versa aussi. Alors, c'était extrêmement dangereux pour nous.

Un des premiers mandats d'ailleurs que Aéroports de Montréal a mis de l'avant, c'est d'examiner en profondeur cette question de la dualité aéroportuaire dans la région de Montréal. Avec un panel international qui est venu nous assister, on a constaté le très grand potentiel des deux aréoports, c'est–à–dire qu'on a un seul aéroport mais deux aérogares. Le panel international nous disait que c'était quelque chose d'extraordinaire et qu'il fallait en tirer profit. Naturellement, Aéroports de Montréal ayant maintenant les cartes en main a fait en sorte de développer un plan d'action et un plan d'affaires qui vont mettre en relief les aéroports. Finalement, on a notre mot à dire aussi sur les droits d'atterrissage et on peut s'ingérer de façon beaucoup

plus ardue et intéressante afin d'attirer des clients potentiels qui viennent de partout dans le monde.

Pendant cette négociation, on s'est aperçu aussi de certaines réalités. Naturellement, Ottawa voulait négocier un bail à long terme et, de notre côté, nous, on voulait regarder du côté des options d'achat parce que ce n'est jamais facile pour des compagnies, dans le parc industriel qui entoure les aéroports, de venir s'installer en ne sachant pas si, dans 20, 30 ou 40 ans, les aéroports seront toujours là, parce qu'elles risquent que le gouvernement les reprenne.

Alors, on introduit des notions intéressantes du côté de la négociation. Du côté financier, on s'est aperçu aussi dans les négociations que, sur les 30 millions de revenu annuel qu'on a et qu'on va réinjecter dans la communauté dans les infrastructures, il a fallu jouer du coude pour faire en sorte que le gouvernement fédéral nous consente une part de 12 millions incluse dans les 30 millions parce que le gouvernement nous disait: «Bon, on est prêt à vous rétrocéder car, dans les projections financières qu'on a, on avait 30 millions de revenu avant, mais on en réinjectait juste 18 à Montréal.»

Alors, il était très important pour nous que les revenus créés par Montréal restent à Montréal. On en a fait une démonstration très claire en injectant, justement pour les cinq prochaines années, à raison de 30 millions par année, 150 millions dans des projets d'insfrastructures aéroportuaires à Montréal, ce qui ne se serait pas produit avant.

Le fait que Toronto ait été favorisé, naturellement, a fait saliver le secteur privé. Le secteur privé a vu qu'il y avait une assiette au beurre là et on a vu ce qui s'est passé pendant la campagne électorale. L'ancien gouvernement a dit: «On va donner cela à l'entreprise privée; on a beaucoup de nos amis là–dedans.» Et il y a toute la question, naturellement, des caisses de financement des partis politiques là–dedans où, finalement, je pense que le Parti conservateur a cédé face à ses amis qui voyaient là une belle occasion de mettre les mains dans l'assiette au beurre.

Ce qui s'est passé lorsqu'on a vu le changement de gouvernement, c'est qu'en regardant la liste, le gouvernement s'est aperçu que lui aussi avait beaucoup d'amis là–dedans. Alors, est arrivé le fameux projet de loi C–22 qui est devant nous, avec la conclusion que, maintenant, on veut compenser nos amis, qui étaient aussi des amis de l'autre côté. Alors pour les lobbyistes, peu importe de quel camp il s'agisse. Je ne leur en veux pas, leurs intérêts sont là, mais je pense que lorsqu'on joue avec l'argent des contribuables, il est important qu'on le fasse de façon correcte.

C'est pour cela que je voulais saisir l'occasion aujourd'hui de tenter, encore une fois, de dire à cette Chambre que les autorités aéroportuaires locales sont la meilleure préservation, la meilleure protection contre toute la question des lobbies.

Naturellement, la demande de commission royale d'enquête pourrait faire en sorte que, dorénavant, quand on joue avec l'argent des contribuables, le secteur privé pourrait y songer à deux fois avant de demander au ministre de déposer des projets de loi du genre pour compenser les amis du régime.

Finalement, il me fera plaisir de voter contre le projet de loi C–22, mais il faudrait aussi que l'amendement du Bloc québécois sur la commission royale d'enquête soit retenu. J'invite mes confrères et mes consoeurs de cette Chambre à adopter cet amendement–là. Pendant que nous y serons, cette commission royale d'enquête pourrait aussi examiner la pertinence de confier à la grande région de Toronto sa propre gestion de l'aéroport et que Toronto se crée une autorité aéroportuaire locale, ce qui est une protection maximale contre les lobbies et un bon préservatif aussi pour que l'argent des contribuables soit bien géré au Canada.

• (1130)

[*Traduction*]

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, annuler les accords concernant l'Aéroport Pearson était certainement une excellente initiative. Le premier ministre et son gouvernement méritent des félicitations pour cela.

La mesure habilitante, le projet de loi C–22, prévoit toutefois des dispositions concernant l'indemnisation des promoteurs. Pourquoi? Selon le numéro du *Sun* d'Ottawa du 6 octobre 1993, durant la campagne électorale, le chef de l'opposition de l'époque, c'est–à–dire l'actuel premier ministre a dit: «Je mets la première ministre au défi d'annuler immédiatement les accords. La population a le droit de connaître leur teneur.» Le premier ministre avait parfaitement raison de dire cela.

Qui plus est, le 26 avril dernier, un autre représentant du parti ministériel, le ministre des Transports, a déclaré ceci: «Après un examen attentif des accords, le gouvernement a déterminé qu'ils n'étaient pas dans l'intérêt public. Cet examen incluait un rapport de M. Robert Nixon où celui–ci fait état d'un processus de négociation irrégulier et de la possibilité de manipulation politique.»

Le ministre des Transports a ajouté ceci: «Le gouvernement rejette la façon qu'avait le gouvernement précédent de faire des affaires au nom des Canadiens. La grande confiance accordée à des lobbyistes, les accords secrets, la manipulation concernant le bien–fondé d'intérêts privés et le manque de respect pour l'impartialité des fonctionnaires sont tout simplement inacceptables.» Je félicite le ministre de ses propos.

Le gouvernement semblait donc dénoncer les accords secrets et voulait que tout se fasse ouvertement, mais le projet de loi C–22 qu'il présente autorisera le ministre des Transports à verser les sommes qu'il jugera à propos aux partenaires, pour les dépenses qu'ils auront engagées. C'est là tout le problème.

Le gouvernement dit, d'une part, qu'il veut faire les choses au grand jour, mais il nous demande, d'autre part, de lui faire confiance; il veut pouvoir verser l'indemnisation qu'il jugera à propos sans qu'il soit nécessaire de rendre les détails publics.

Seulement trois semaines se sont écoulées entre la signature des accords le 7 octobre et la décision de les laisser en suspens. S'il faut verser une indemnisation pour les travaux effectués durant cette courte période, qu'on rende publics tous les détails de cette affaire.

Pourquoi le gouvernement veut–il maintenant empêcher la population de connaître tous les faits? Est–ce parce qu'il a découvert que ces accords touchaient un grand nombre de ses amis? Il semble qu'il n'y avait pas que les conservateurs du consortium de Paxport qui étaient visés, mais aussi des sympathisants libéraux de Claridge Properties Limited et de Paxport.

C'est peut–être pour cela que le gouvernement veut verser une indemnisation, sans rendre la chose publique. Le chef de l'opposition l'a dit très clairement dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre le 26 avril. Je souscris tout à fait à l'analyse qu'il a faite de la situation, mais à la fin, il a recommandé de confier à une commission royale d'enquête le soin de faire la lumière sur toute cette affaire.

• (1135)

Nous convenons qu'il faut rendre les faits publics, mais quelle est la meilleure façon de procéder? Une commission royale coûterait des millions de dollars, et ses travaux dureraient des mois, voire des années, si l'on se fie aux expériences passées. Pourquoi alors ne pas mettre à profit les mécanismes gouvernementaux déjà en place, en l'occurrence le Comité permanent des transports? La Chambre pourrait aussi décider de former un comité spécial chargé d'enquêter sur cette affaire et d'entendre suffisamment de témoins pour faire toute la lumière sur les accords concernant l'Aéroport Pearson.

Voilà une occasion d'inspirer aux citoyens canadiens une confiance renouvelée dans cette institution parlementaire. Ils ont perdu une bonne partie de la confiance qu'ils avaient dans le système politique et peut–être même dans la Chambre des communes. Ils se disent: «À quoi sert le Parlement, si on ne peut pas y débattre de tout ouvertement?» L'occasion s'offre à nous. Soumettons le dossier à l'attention de la population canadienne. Montrons aux Canadiens que nous pouvons y faire comparaître des témoins et étaler au grand jour tous les aspects de ce qui risque d'être une sale affaire.

Une telle mesure, c'est–à–dire la décision de faire comparaître des témoins devant un comité spécial ou le Comité permanent des transports, pourrait avoir les quatre incidences suivantes sur le pays et sur la Chambre des communes.

Premièrement, elle assurerait la divulgation publique de tous les éléments de l'affaire. Deuxièmement, elle permettrait de décider s'il y a des cas où un dédommagement s'impose et de les faire connaître. Troisièmement, elle pourrait représenter une économie importante par rapport à ce qu'il en coûterait d'instituer une commission royale. Enfin, elle pourrait rétablir la confiance de la population dans le Parlement.

Pour conclure, j'invite la Chambre à envisager sérieusement la façon de mener à bien l'enquête sur l'affaire de l'Aéroport Pearson, que ce soit par l'intermédiaire du Comité permanent des transports ou d'un comité spécial.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, le gouvernement libéral pensait, en présentant à cette Chambre le projet de loi C–22 comme étant sa marque dans la transparence politique sur le controversé dossier Pearson de Toronto, que l'opposition aurait acclamé ce projet de loi. Mais le gouvernement nous prend pour qui ou pour quoi? La réalité est que cette proposition législative camoufle la partisanerie à son état pur et corrobore la complicité des vieux partis fédéraux. Pour faire faire la «piastre» aux bons vieux amis du système, rien n'est impossible.

Je ne suis pas sans doute le premier à soulever le fait que ce projet de loi amplifie les doutes, multiplie les interrogations et quintuple la nécessité d'une enquête royale où la lumière sera faite une fois pour toutes sur toute cette histoire.

Le 26 avril 1994, le ministre des Transports, pas un bloquiste, pas un réformiste, mais une personne du gouvernement libéral, a dit en cette Chambre, et je le cite:

> Après un examen attentif des accords et du rapport de M. Robert Nixon. . .

Encore là, on voit la transparence du gouvernement, on a pris un bon vieux libéral, un ancien ministre pour faire cette enquête–là. Et c'est cette personne qui a fait état.

> . . .processus de négociation irrégulier et de la possibilité de manipulation politique.

Comme si cela n'était pas suffisant, il ajoute:

> La grande confiance accordée à des lobbyistes, les accords secrets, la manipulation concernant le bien–fondé d'intérêts privés et le manque de respect pour l'impartialité des fonctionnaires sont tout simplement inacceptables.

• (1140)

Si, à ces qualifications, on ajoute les millions, que dis–je, les centaines de millions de dollars en jeu, on a tous les ingrédients pour mettre au grand jour un véritable scandale politique.

Je pense qu'on peut désormais appeler l'affaire Pearson la célèbre affaire Pearson. On doit obtenir une enquête royale pour faire la lumière et mettre au pas les lobbyistes et les politiciens irrespectueux des deniers publics. Cependant, le gouvernement libéral, après avoir examiné attentivement tous les tenants et aboutissants de cette affaire, se rend compte qu'autant les bons vieux amis du Parti libéral que ceux du Parti conservateur sont impliqués dans ce dossier. Et là, ils sont mal pris.

Qu'est–ce qu'ils font? Ils présentent ici, en cette Chambre, le projet de loi que nous avons sous étude, en espérant que ce projet de loi passe en douce ou plutôt que l'opposition ne voie rien. Cependant, la vigilance du Bloc québécois a mis au grand jour les irrégularités dont nous discutons depuis quelques jours.

L'électorat est écoeuré et dégoûté de la magouille politique où les riches s'en mettent plein les poches et les payeurs de taxes, la classe moyenne, par le principe des vases communiquants, se font vider les leurs. Au niveau fédéral, tout est plus gros, plus grand, plus complexe. Les budgets, les dépenses, le favoritisme, les scandales, on multiplie tout par dix, au nom, sans doute, de l'unité canadienne.

Bien oui, il faut bien remplir les poches de ceux qui viendront défendre le beau et grand pays au moment venu. Le nerf de la guerre, c'est l'argent, les vieux partis l'ont compris depuis longtemps et c'est pour ça qu'ils en profitent pendant qu'ils ont les deux mains dedans.

Justement, c'est cette façon de faire qui horripile le peuple du Québec et les Canadiens. La colère gronde. En plus, dans l'affaire Pearson, comme dans tous les dossiers traités jusqu'à maintenant par l'actuel gouvernement, les Québécois et les Canadiens se sentent exploités et manipulés. C'était le temps, pour le premier ministre, dans cette affaire, de démontrer à l'électorat qu'il était un homme de principes, un véritable chef d'État, comme on est en droit de s'attendre, en imposant une enquête royale avant même de présenter l'actuel projet de loi C–22.

Mais non, on se rend compte rapidement qu'il est de la lignée des mous, de ceux qui se font tirer l'oreille et forcer la main. Pourtant, lors de la dernière campagne électorale, le Parti libéral, dans une période de vertu où il sollicitait la confiance de l'électorat, avait une position à cet égard. Dans son livre rouge, qui est la bible que l'on cite à tour de bras dans cette Chambre, on mentionnait à la page 91, et je cite:

> . . .nous rédigerons un Code de déontologie à l'intention des ministres, des sénateurs et des députés, des personnels politiques et des fonctionnaires pour bien encadrer leurs rapports avec les groupes de pression. Nous prendrons aussi des mesures pour mieux réglementer les activités des lobbyistes, notamment en ce qui concerne l'adjudication des marchés publics.
>
> Nous désignerons un conseiller indépendant pour émettre des avis à l'intention des titulaires de charges publiques et des groupes de pression pour l'application du Code de déontologie. Le conseiller sera nommé après concertation avec les chefs de tous les partis représentés à la Chambre des communes et fera rapport au Parlement.

Où est ce conseiller indépendant? Quand le gouvernement entend–il le consulter? Pourquoi lésine–t–on depuis le début sur cette question? Où est la volonté politique? Où est la transparence souhaitée? Nulle part, parce que maintenant, les libéraux forment le gouvernement et lorsqu'on forme le gouvernement, bien sûr, on s'empresse très rapidement d'oublier ses engagements.

La transparence, c'est l'objectif de l'enquête que le Bloc québécois souhaite et exige dans l'affaire Pearson. Et si ce que l'on trouve, dans le fameux livre rouge que je viens de citer, n'est pas juste des paroles électorales, l'enquête royale serait déjà en cours et nous, du Bloc québécois, applaudirions cette initiative. Mais non, le contraire s'est produit.

Lorsqu'on parle de lobbyistes, de favoritisme, de manipulation, de négociations douteuses et que le gouvernement ne fait rien, immédiatement, il me vient une image en tête, une image d'un homme aux mains et pieds liés incapable d'agir parce qu'il s'est compromis.

Pour empêcher que de tels contrats voient le jour de nouveau et qu'un vacuum ne se reproduise dans les finances publiques, il faut s'attaquer à la source du problème, à la racine du mal, soit au financement des partis politiques.

Pourquoi ce gouvernement refuse–t–il de démocratiser le système de financement des partis politiques comme nous, du Bloc québécois, l'exigeons depuis des mois? Comment le gouvernement libéral peut–il prétendre rendre le système plus transparent quand il dépend lui–même du financement des grandes corporations?

• (1145)

Comment peut–il expliquer qu'il a besoin du Club des cent, des clubs donateurs et bienfaiteurs du parti, ou même du Club Laurier, à 1 000 $ la carte, pour qu'un contribuable ait accès aux députés, au parti ou à l'antichambre des décisions?

Comment un parti, un chef de parti peut–il se lier les mains de cette façon en acceptant des sommes aussi grosses qu'un quart de million de dollars des banques?

Eh bien oui, pour ceux et celles qui ne le savent pas, en 1992, les derniers chiffres que j'ai à ma disposition, les six plus grandes banques canadiennes ont contribué pour près d'un demi million de dollars aux caisses des Partis libéral et conservateur. Selon les données que j'ai, le Parti conservateur a encaissé environ 240 000 $ et le Parti libéral 245 000 $, comme on le voit par la quasi égalité des contributions, les institutions financières ont un sens de l'équité électorale.

Comment pensez–vous que les grandes familles canadiennes, les riches du système ont donné aux vieux partis pour que le gouverement refuse catégoriquement de revoir le système de la fiscalité des fiducies familiales?

Comment pensez–vous que M. Charles Bronfman et le consortium qu'il représente ont donné au Parti libéral pour que ce dernier tente de camoufler dans un projet de loi des millions en indemnités sans que le Parlement se penche dessus?

Au Québec, sous l'égide de René Lévesque, nous avons fait au grand jour l'épuration des moeurs politiques qui, aujourd'hui, pour les Québécois et les Québécoises, est un gage de fierté et de vitalité démocratique.

Ce qu'il faut, c'est brancher notre système politique en le rendant plus réceptif aux citoyens, ce qui lui redonnera un nouveau souffle.

Les connivences bien connues entre les gros bailleurs de fonds et certains partis politiques suscitent dans la population une méfiance malsaine à l'égard de nos institutions politiques. Il faut que cela change!

Je terminerai ainsi: il est extrêmement important que le gouvernement accepte et se plie aux exigences demandées par le Bloc québécois en ce qui concerne l'enquête royale pour faire la lumière sur toute l'affaire Pearson. Ce serait un premier pas face à la transparence souhaitée.

Le deuxième pas, il s'agirait pour le gouvernement d'accepter la résolution déposée par le député de Richelieu, un député du Bloc québécois, relativement au financement des partis politiques. Il faut véritablement que le gouvernement enclenche le

plus tôt possible le processus de démocratisation de financement des partis politiques.

Cette marque bien québécoise de la démocratisation du financement politique est sans doute l'héritage que j'apprécierais le plus laisser au Canada au moment où le Québec deviendra souverain.

M. Réjean Lefebvre (Champlain): Monsieur le Président, aujourd'hui nous nous penchons sur le projet de loi C–22. J'ai fait mes devoirs et j'ai lu une abondante littérature sur le sujet de la privatisation de l'aéroport Pearson, et encore celle–ci ne répond pas à toutes mes questions.

Je dois vous avouer que plus je lisais, plus les questions me traversaient l'esprit.

Avec toutes ces questions sans réponse et, en tant que payeur de taxes, je ne puis m'empêcher de rugir de honte à voir la magouille politique que les potentats proches des deux vieilles formations politiques canadiennes ont peut–être mise en oeuvre pour en arriver à leurs fins, soit la tentative de privatisation de l'aéroport, une transaction qui va tellement au désavantage de l'intérêt public et du plan de transport aérien.

Que l'on soit politiciens ou administrateurs publics, la décence de ces postes exige une probité exemplaire et que tout soit fait au grand jour et sans tricherie. Dans le cas qui nous concerne tous aujourd'hui, il semble que l'intérêt d'une minorité soit passé bien avant l'intérêt du public. Les initiés qui auraient eu un accès direct au Cabinet du premier ministre et du chef de l'opposition de l'époque, et ce par le biais de leur armée de lobbyistes, auraient reçu, par le fait même, de l'information privilégiée.

Je ne suis pas le genre de politicien à voir des scandales partout. J'aime analyser, chercher, réfléchir. Plus je cherche, plus j'analyse, plus je réfléchis, plus je me pose de sérieuses questions sur toute cette affaire.

Dans ce dossier, tout me semble être parti de travers. Et si j'en tire une conclusion rapide, on peut dire que les lobbyistes, dont certains malheureusement mangent à l'auge du patronage, ont fait leur travail et que le système de magouille ne souffre pas de transparence aiguë.

• (1150)

De triste mémoire de Québécois, plus de 20 ans après l'erreur de grandeur libérale de Mirabel, j'ose espérer que le libéralisme du gouvernement ne nous replongera pas encore dans des dépenses inacceptables pour les contribuables. Permettez–moi de vous relater des faits troublants dans le dossier de l'aéroport Pearson.

Que doit penser le citoyen ordinaire, le payeur de taxes de ses politiciens et de ses administrateurs publics lorsque le gouvernement fédéral, en limitant son appel d'offres à 90 jours, éliminait automatiquement toute compagnie n'ayant pas été associée antérieurement à la question de la privatisation de l'aéroport Pearson? Aucune proposition honnête menant à l'octroi d'un contrat de plusieurs centaines de millions de dollars et ce, pour 57 ans, ne pouvait donc être reçue.

Aucune analyse financière préalable n'a été exigée par le gouvernement dans cette demande de proposition. Il est indécent que pour un tel projet, la proposition gagnante ait été retenue sans aucune vérification sur sa viabilité financière. Quelque deux mois après le choix de la compagnie, celle–ci semble en difficulté financière et fusionne avec son seul compétiteur; c'est une belle leçon d'administration publique!

Une des clauses de l'entente interdit formellement à Transport Canada d'effectuer des investissements aéroportuaires dans un rayon de 75 kilomètres pouvant nuire à l'achalandage de Pearson. Qui tire avantage de cette clause? Certainement pas les payeurs de taxes du comté de la vice–première ministre.

Où est l'intérêt du public voyageur lorsque, de toute évidence, il en aurait coûté beaucoup plus cher aux transporteurs aériens pour utiliser ces aérogares? En effet, les coûts d'utilisation auraient augmenté de 350 p. 100, soit de 2 $ à 7 $ par passager. Où est l'intérêt du public lorsque la compagnie à qui a été octroyé le contrat n'est pas tenue de moderniser les aérogares pour les 50 prochaines années? Quels seront les besoins aéroportuaires dans 50 ans? Quel *sweetheart deal*! Où est l'intérêt du public lorsque le gouvernement perd le contrôle de l'aéroport entre les mains de l'entreprise privée qui pourrait être en difficulté financière ou faire faillite ou encore négliger les services aéroportuaires au détriment des intérêts des voyageurs et du développement régional? La politique du gouvernement n'est–elle pas de favoriser l'opération des aéroports par des groupes locaux d'élus et de gens d'affaires, comme on a si bien su le faire à Montréal, Vancouver et Edmonton?

Comme le mentionnait M. Robert Nixon dans son rapport: «Je suis d'avis que le processus de privatisation et de réaménagement des aérogares 1 et 2 de Pearson est très loin de favoriser au plus haut point l'intérêt public.» Cette conclusion de M. Nixon rejoint donc en tous points les prétentions de l'opposition officielle.

Dans l'affaire de l'aéroport Pearson, il n'y a pas que des chiffres et des compagnies, il y a aussi des hommes clés, des magouilleurs professionnels. Par exemple, il y a, semble–t–il, cet ancien organisateur du premier ministre actuel et lobbyiste connu. Il y a aussi ce lobbyiste libéral, ancien sous–ministre des Transports durant ce processus d'appel d'offres et qui, semble–t–il, entretient lui aussi de profonds liens avec le très honorable premier ministre. Sans oublier, ce cher sénateur libéral qui, semble–t–il, était administrateur de l'heureuse compagnie et qui avait reçu à sa résidence des personnalités politiques et autres à 1 000 $ le couvert et ce, en pleine campagne électorale. Certains des invités avaient peut–être des intérêts particuliers dans le dossier de l'aéroport Pearson. Vous me permettrez de ne pas faire référence, et encore moins révérence, aux nombreux lobbyistes, tant libéraux que conservateurs, qui grenouillaient dans ce dossier.

• (1155)

Dans son rapport, M. Nixon souligne à grands traits, et je cite: «Des faits, combinés au processus boîteux décrit plus haut, amènent naturellement à soupçonner que le favoritisme n'est pas étranger au choix de Paxport Inc.»

L'affaire de l'aéroport Pearson nous prouve encore une fois la nécessité de revoir la loi concernant l'enregistrement des lobbyistes afin de mettre fin à la magouille et au patronage de certains lobbyistes, y compris ceux ayant des liens avec le parti au pouvoir.

Connaissant le premier ministre, j'espère qu'il souscrira à une telle révision dans les plus brefs délais. D'ailleurs, il s'y est déjà engagé dans le livre rouge du Parti libéral.

Les populations de l'Ontario, du Québec et du Canada en général, ont le droit de savoir ce qui s'est passé. Vous et moi, tous mes collègues, et tous les payeurs de taxes sont en droit de savoir s'ils en auront eu assez pour leur argent. En disant que la non–divulgation de l'identité complète des parties à cet accord et d'autres importantes dispositions du contrat éveillent inévitablement la méfiance du public, M. Nixon effleure le problème. Nous, les parlementaires, devrons franchir une étape de plus et offrir au peuple l'occasion de savoir ce qui s'est réellement passé.

Étant donné les faits troublants associés à toute cette affaire, nous, du Bloc québécois, demandons une enquête publique qui doit faire toute la lumière sur tous les faits pertinents. La refuser cette enquête, monsieur le Président, c'est vouloir cacher des choses et priver le payeur de taxes de la vérité toute crue quelle qu'elle puisse être. Seule une enquête publique déterminera s'il doit y avoir compensation. Le cas échéant, le Parlement doit en fixer le montant. L'intérêt public doit primer et nous guider dans notre action.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux bien m'assurer que j'ai bien compris. J'ai cru entendre le député accuser des députés de cette Chambre d'être en conflits d'intérêts sur le dossier de l'aéroport Pearson. Si j'ai bien saisi la portée des paroles du député, vous allez comprendre, monsieur le Président, qu'on ne peut pas accuser d'autres députés de cette Chambre de commettre des gestes illégaux, peut–être criminels, et s'en tirer indemne.

Alors, je demanderais au député d'en face de bien préciser la portée de ce qu'il vient de nous dire et s'il a accusé des députés de cette Chambre, il devrait au moins les nommer. À ce moment–là, monsieur le Président, vous prendrez les mesures que vous trouverez opportunes envers des gens qui font des accusations semblables.

M. Lefebvre: Monsieur le Président, je demanderais à mon collègue de relire mon discours. Je me suis attaqué au parti et non aux députés.

M. Boudria: La ligne est mince!

Le vice–président: Semble–t–il qu'ici il y a un conflit d'intérêts. Ça dépend des circonstances si on dit que les autres députés ont fait des choses, disons, criminelles; c'est une chose. Si on dit que c'est un conflit d'intérêts de façon générale, c'est autre chose. Je crois bien qu'après avoir entendu les remarques du député, c'est un sujet de débat, parce que je n'ai pas entendu un député accuser quelqu'un d'autre d'une chose, disons, criminelle.

Je vais examiner les bleus. S'il y a un autre problème, je pourrai revenir sur cette question. Pour le moment, je pense que le député a conclu ses remarques. Est–ce qu'il veut continuer ses remarques, car il a encore. . .

Une voix: Il a terminé.

Le vice–président: Il a terminé. Reprise du débat. Je cède donc la parole à l'honorable député de Ahuntsic.

M. Michel Daviault (Ahuntsic): Monsieur le Président, lors de ma dernière intervention en cette Chambre sur le projet de loi C–22, j'ai eu l'occasion d'aborder quelque peu le travail fait par certains lobbyistes et certains amis du gouvernement.

Je rappellerai notamment les noms de MM. Leo Kolber, Herb Metcalfe, Ramsey Withers, Ray Hession, Don Matthews, Fred Doucet, sans mentionner les noms des entreprises et consortiums pour lesquels ils ont intercédé dans ce contrat sur la privatisation de l'aéroport Pearson.

• (1200)

Je rappellerai qu'il n'y a là que la pointe de l'iceberg. Je vous ferai grâce des généreuses contributions financières directes ou indirectes de tous ces gens et entreprises aux caisses des partis conservateur et libéral.

Alors, que faire de cet enchevêtrement de liens qui se sont tissés au fil des ans entre ces entreprises, leurs lobbyistes et les gouvernements qui se succèdent et qui se ressemblent étrangement? Il faut vraiment avoir la tête dans le sable pour ne pas reconnaître le poids politique réel de tous ces personnages qui fourmillent autour du gouvernement et dans les organisations des partis politiques traditionnels.

Les lobbyistes ont appris comment influencer les gouvernements. On comprendra mieux pourquoi nous réclamons non seulement une vraie loi sur le lobbyisme, mais aussi une loi sur le financement des partis politiques. Une loi qui interdirait tout financement des corporations et qui limiterait les contributions individuelles, car, contribuant judicieusement à la caisse des deux principaux partis politiques, les corporations, par l'intermédiaire de leurs lobbyistes, réussissent à négocier des contrats blindés, de telle sorte que chacun des gouvernements qui se succèdent n'a pas vraiment le choix que de respecter ces contrats ou d'offrir des compensations comme cela semble être le cas dans le projet de loi que nous débattons aujourd'hui.

Ce projet de loi C–22, avec son article 10, met en cause la prétendue transparence de ce gouvernement dans tout ce dossier.

Qu'est–ce qui différencie ce gouvernement libéral de l'ancien gouvernement conservateur? Peu de choses, peu de choses!

En ce qui concerne les lobbyistes et le projet de loi C–22, je me permettrai de rapporter ici quelques éléments du projet de loi C–44, Loi concernant l'enregistrement des lobbyistes, loi sanctionnée le 13 septembre 1988 et entrée en vigueur le 30 septembre 1989. Il s'agissait alors de la première loi de ce type à prendre effet. Elle fut amendée par le projet de loi C–76, adopté le 22 février 1993, mais ne fut jamais mise en oeuvre. Pour le moins étonnant, n'est–ce pas?

Des règlements ont été adoptés en vertu des pouvoirs conférés par la loi C–44, mais ceux–ci ne concernent que des questions procédurales, importantes sans doute, mais qui ne soulèvent que peu les questions de fond.

Quels sont les objectifs de cette loi sur les lobbyistes? Cette loi est axée autour de plusieurs principes de base, dont notamment les suivants:

Le public possède le droit de faire connaître ses vues et de jouir d'un libre accès au gouvernement. C'est le principe de l'accessibilité; les activités auprès du gouvernement devraient être claires et transparentes; l'administration du système doit être simple.

Un comité permanent a été mis sur pied pour étudier, entre autres, toute cette question du lobbyisme et a produit un rapport, le neuvième, en 1993, *Rapport sur le lobby.*

Je me permettrai ici de relever certains éléments de ce rapport, car il y a un lien évident avec le projet de loi C–22. Tout se tient, car le manque de transparence en constitue la toile de fond. Par exemple, on rapporte que de nombreux témoins ont reconnu que le lobbyisme contribue à l'élaboration efficace des politiques, qu'il améliore la communication avec les décisionnaires ministériels. On rapporte aussi qu'il est un élément nécessaire du processus décisionnel moderne. Pourtant, le lobbyisme, c'est vieux comme le monde.

Cependant, et c'est là, à mon sens, tout le fond du problème, on dit également que lorsque le lobbyisme se fait à l'insu du public, les décisions prises risquent davantage d'aller à l'encontre de l'intérêt du public.

Le projet de loi C–44 vise à obliger les lobbyistes à s'enregistrer auprès du Directeur. De plus, deux catégories de lobbyistes sont créées: une première catégorie dite de lobbyistes professionnels, et la seconde dite des autres lobbyistes.

Pour chaque catégorie, il existe un certain nombre de règles auxquelles chaque groupe doit se soumettre. Cependant, ajoutons simplement que ces règles ne sont pas les mêmes pour les deux catégories de lobbyistes. Il y a deux poids, deux mesures.

Je n'ai pas l'intention de soumettre à la Chambre tous les éléments de cette loi complexe. Nous aurons l'occasion d'y revenir si le gouvernement tient sa promesse de mettre en application le rapport de la commission permanente chargée d'examiner la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Aussi, je me limiterai à soulever quelques problèmes reliés à cette législation et à faire le lien avec le projet de loi C–22.

En ce qui concerne les exigences d'enregistrement et de divulgation de l'objet de l'intervention, ici, le projet de loi C–44 prévoit que la deuxième catégorie de lobbyistes, les autres, ne dévoileraient que leur nom et celui de leur employeur. À ce propos, le comité permanent rapporte que pareille divulgation ne donne aucune idée des types de questions pouvant présenter un intérêt pour cette organisation. Le rapport recommande donc que les lobbyistes soient tous soumis au même régime.

Dans cette affaire de la privatisation de l'aéroport Pearson, essayons donc de connaître l'objet de l'intervention des lobbyistes impliqués. Cela est impossible sans une enquête minutieuse et indépendante.

• (1205)

De plus, le comité estime que la méthode actuelle de divulgation de l'objet d'intervention est clairement insatisfaisante et ne répond pas aux besoins des titulaires d'une charge, des lobbyistes et, ce qui est plus important encore, du public canadien.

Enfin, le rapport sur cette industrie du lobbying recommande l'adoption d'une disposition anti–évitement, de manière à contrer toute manoeuvre abusive ou artificielle visant à contourner les exigences relatives à l'enregistrement. Le comité recommande en outre la mise sur pied d'une association professionnelle dotée d'un code d'éthique.

Ce gouvernement ne devrait–il pas désigner un conseiller indépendant qui aurait pour mission de rédiger un code de déontologie pour les lobbyistes? Qu'est–ce que ce gouvernement attend? Que le projet de loi C–22 soit adopté?

M. Nixon lui–même, dans son rapport sur le dossier du contrat de l'aéroport Pearson, constate que le rôle des lobbyistes dans ce dossier dépassait les normes acceptables. Voilà où le bât blesse; on remet encore en question ici la transparence du travail et du pouvoir des lobbyistes.

À l'instar de mes collègues du Bloc, j'endosse les recommandations du rapport du Comité permanent sur l'étude du projet de loi sur les lobbyistes, considérant que beaucoup de ceux–ci outrepassent les normes acceptables et ne respectent pas la loi; et seule une commission d'enquête indépendante pourra nous le démontrer.

Sur le financement des partis politiques, qu'il me soit permis aussi de relever quelques chiffres. Mes collègues ont parlé des contributions généreuses de nos amis des banques, mais plus généralement, au niveau des contributions aux partis politiques fédéraux en 1992, 6,7 millions ont été donnés au Parti progressiste–conservateur, au niveau corporatif; 3,5 millions au Parti libéral au niveau corporatif également; 4,7 millions au Parti conservateur au niveau populaire et 4 millions au niveau du Parti libéral. On peut donc dire que sur 11,5 millions reçus au Parti conservateur, 58,9 p. 100 a été reçu du secteur corporatif et 7,5 millions chez les libéraux, soit 46,4 p. 100.

On peut certainement présumer que les contributions des entreprises augmenteront pour les libéraux maintenant qu'ils forment le gouvernement.

En 1993, le Bloc québécois, en respectant la Loi du Québec sur le financement des partis politiques, réussissait à obtenir 3,3 millions avec ses 113 000 donateurs, comparativement à environ 30 000 donateurs pour les partis dits nationaux. Donc, il s'agit de 113 000 donateurs particuliers dont les contributions étaient limitées à 5 000 $ annuellement par donateur.

Nous, nous avons les mains libres. Avec de tels chiffres, comment le gouvernement peut–il prétendre être complètement libre de ses décisions, lorsqu'en fait, il est lié avec l'establishment financier de ce pays?

Ce gouvernement libéral a reçu également des contributions financières directes et indirectes des amis du parti qui sont mêlés de près ou de loin à ce contrat. C'est pourquoi nous réclamons une commission d'enquête publique.

Comme le souligne M. Nixon lui–même dans son rapport d'enquête privée: «La non–divulgation de l'identité complète des parties à cet accord—encore le projet de loi sur les lobbyistes—et d'autres importantes dispositions du contrat éveillent inévitablement la méfiance du public. À mon avis, quand le gouvernement du Canada propose de privatiser un bien public, la transparence devrait être de mise.»

M. Nixon ajoute encore: «Mon examen m'a mené à une seule conclusion. Valider un contrat inadéquat comme celui–là, qui a été conclu de façon si irrégulière et, possiblement, après manipulation politique, serait inacceptable.»

Peut–on être plus clair? Avec de tels propos, on ne peut justifier d'indemniser des gens ou des entreprises qui ont tenté de profiter de ces irrégularités. Où sont passées ces promesses de belle transparence inscrites dans la bible rouge du Parti libéral?

C'est pourquoi nous insistons pour qu'une enquête publique et indépendante soit mise sur pied, afin que le gouvernement fasse toute la lumière sur ces tristes événements.

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, je vais également parler, vous vous en doutez bien, du projet de loi C–22, parce qu'apparemment, nos amis d'en face n'ont pas encore compris combien essentiel et urgent il devenait de lancer une commission royale d'enquête pour faire toute la lumière sur le sujet.

• (1210)

Alors, je vais répéter les arguments pour aider leur réflexion à faire son chemin. La question qui se pose au départ est à savoir : Est–ce que le projet de privatisation des terminaux 1 et 2 de l'aéroport Pearson de Toronto était dans le meilleur intérêt du public? Sinon, dans l'intérêt de qui était ce projet?

Je vous rappellerai, puisque cela a été répété maintes et maintes fois, que, à l'issue de l'appel d'offres qui était plutôt succinct, deux soumissionnaires seulement ont offert une proposition pour un bail de 57 ans—oui, vous avez bien entendu, monsieur le Président, de 57 ans—pour gérer les deux terminaux.

En fait, nous avons une proposition de la compagnie Paxport et nous avons aussi une proposition de la compagnie Claridge. Voici que, le 7 décembre 1992, on annonce, et je cite le rapport Nixon: «...que la proposition de Paxport a été jugée la meilleure proposition globale». Très intéressant: entre deux soumissionnaires, le meilleur a été choisi. Eh bien oui? Eh bien non.

Eh bien non, parce que, le 1er février 1993, Paxport et l'autre société, Claridge, joignent leurs efforts pour former une nouvelle entreprise en participation qui va s'appeler T1 T2 Ltd; T1 probablement pour terminal 1, et T2 pour terminal 2. Et voici que les deux soumissionnaires distincts, dont les propositions avaient certainement été préparées de façon indépendante, joignent leurs forces après que l'un des deux eut été favorisé. Simple concours de circonstance, j'en suis convaincu.

Cependant, le 7 octobre 1993, madame la première ministre de l'époque demande expressément que cette transaction, c'est–à–dire la signature d'un contrat avec la nouvelle société, soit faite le jour même, et ce, après que l'actuel premier ministre, alors chef de l'opposition, en campagne électorale, eut dit précisément: «Si jamais cette entente est signée, je l'abolirai.»

La question qu'on peut se poser est la suivante: Pourquoi une première ministre se lèverait–elle un bon matin en se disant: ce matin, par cette merveilleuse journée, je vais faire quelque chose de stupide? Mais non. Une première ministre ne se lève pas un bon matin avec une telle pensée à l'esprit. Elle croyait donc, j'en suis convaincu, faire quelque chose d'intelligent. Or, ce quelque chose d'intelligent, et je cite le rapport Nixon à la page 8, a l'air de ceci: «...la conclusion de cette transaction—je cite le rapport, monsieur le Président—sur l'ordre de la première ministre, en pleine campagne électorale, à un moment où cette affaire soulevait une controverse, bat en brèche, à mon sens, les usages démocratiques normaux et dignes de ce nom. Il est de tradition notoire et respectée jalousement par les gouvernements que, lorsqu'ils dissolvent le Parlement, ils doivent exercer un pouvoir de décision restreint en période électorale. Il ne fait aucun doute—je cite toujours le rapport Nixon—qu'une transaction financière d'une telle envergure, qui devait privatiser pour 57 ans un bien public d'importance, n'aurait pas dû être conclue à ce moment–là.» Et, de conclure M. Nixon:

> Je suis d'avis que le processus de privatisation et de réaménagement des aérogares 1 et 2 de Pearson est très loin de favoriser au plus haut point l'intérêt public.

Ma question trouve ainsi une première conclusion: ce n'était pas vraisemblablement dans l'intérêt du public que, ce bon matin, madame la première ministre prit la décision de faire signer cette entente. Alors, c'était dans l'intérêt de qui? Ou de quoi? Et pourquoi?

• (1215)

Je voudrais bien être naïf, mais j'ai de la difficulté comme vous pouvez le constater, non seulement à le dire mais à croire que ceci a été fait uniquement dans un esprit d'altruisme de la part des parties impliquées.

Je suis donc heureux de voir que notre premier ministre, en cette 35e Législature, ait décidé de résilier cette entente par le projet de loi C–22. Cependant, une deuxième question émerge dans mon esprit. Ce projet de loi accorde au ministre le pouvoir de donner des indemnités, à toutes fins utiles discrétionnaires, aux parties impliquées pour compenser leurs pertes. Je me pose à nouveau la question: Ceci est–il dans le meilleur intérêt du

public? Encore ici, je veux bien être naïf un tantinet, mais je constate que si les esprits mal intentionnés voulaient pousser, dans toute sa rigueur et au pied de la lettre, l'application de cet article de la loi, nous serions devant un chèque en blanc entre les mains du ministre, et ce, avec l'argent du peuple. Cela m'apparaît non seulement dangereux, mais inacceptable.

Mais encore ici, à qui ceci pourrait–il profiter? Qui sont ces gens qui ont transigé dans cette entente pour le plus grand bien du public avec un sentiment d'altruisme? Laissez–moi vous donner quelques noms de ces gens qui ont le coeur si généreux. Qui retrouve–t–on par exemple dans Paxport, Paxport qui a gagné l'appel d'offres? Quelques personnages clés: Don Matthews, ex–président de la campagne d'investiture de M. Mulroney en 1983; Ray Hession, ex–sous–ministre de l'Industrie et haut fonctionnaire à Approvisionnements et Services dans le gouvernement Trudeau ou les gouvernements Trudeau; Bill Neville, lobbyiste conservateur, engagé par Hession dès la formation de Paxport; Hugh Riopelle, lobbyiste engagé par Hession à la suite du début du processus d'appel d'offres. Il avait accès au vice–premier ministre du Canada, M. Mazankowski, qui était l'homme fort du Cabinet Mulroney et John Llegate, un autre lobbyiste engagé par Hession qui avait accès au Cabinet conservateur, plus particulièrement à Michael Wilson. Il y avait également Fred Doucet, un autre lobbyiste conservateur, ancien chef de Cabinet de Brian Mulroney, conseiller senior lors de la campagne de Kim Campbell. Ceci, c'est du côté de Paxport.

Regardons maintenant du côté de Claridge, puisque l'on sait que les deux compagnies ont fusionné. Peter Coughlin, un officier supérieur; le sénateur Léo Kolber, administrateur de Claridge selon le *Financial Post Directory of Directors*. Il a reçu à sa résidence Charles Bronfman, lors d'une réception à 1 000 $ le couvert, où le premier ministre actuel s'était rendu au début d'octobre, en pleine campagne électorale. Herb Metcalfe, lobbyiste du groupe Capital Hill, représentant The Claridge Properties, ancien organisateur de l'actuel premier ministre. Pat MacAdam, lobbyiste conservateur, ami de collège de Brian Mulroney. Bill Fox, lobbyiste conservateur, ancien attaché de presse et ami personnel de M. Mulroney. Harry Near, lobbyiste conservateur, militant conservateur de longue date. Parlons également de MM. Gary Ouellet, David MacDonald, Scott Proudfoot, des lobbyistes conservateurs et non les moindres. Ramsey Withers, lobbyiste libéral ayant des liens profonds avec l'actuel premier ministre. Et Otto Jelinek, ex–ministre conservateur, maintenant président de la filiale asiatique du groupe Matthews.

Monsieur le Président, toutes ces personnes, j'en suis convaincu, et vous aussi—parce que nous sommes l'un et l'autre, j'étais pour dire un peu naïfs—ont agi dans le meilleur intérêt du public. Toutes ces personnes méritent que leurs noms, comme on dit en bon québécois, soient «clairés», qu'on sache exactement à quoi s'en tenir et que leur réputation soit absoute de toute tache.

• (1220)

Monsieur le Président, pour ce faire nous avons besoin d'une commission royale d'enquête. J'écoutais mon collègue du Parti réformiste mentionner que cela coûterait beaucoup d'argent et qu'on serait bien mieux avec un comité. Un comité ne met pas ses témoins sous serment, un comité n'a pas le pouvoir d'assigner ses témoins. Or, ce que nous voulons, c'est la vérité et la seule façon que nous avons d'y arriver, et que non seulement les personnes que j'ai mentionnées tantôt méritent, mais que le peuple du Québec et du Canada méritent, c'est la commission royale d'enquête.

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir prendre la parole à nouveau au sujet du projet de loi qui est à l'étude. Nombre de membres de l'opposition n'ont pas compris, semble–t–il, que ce projet de loi est nécessaire pour colmater une brèche ouverte par l'administration fédérale précédente.

Je dis bien «nécessaire», car il nous faut établir des paramètres, ce qui ne ressemble en rien à ce que l'opposition a essayé de faire aujourd'hui dans ce débat. La motion du Bloc québécois vise expressément à torpiller le projet de loi sous prétexte qu'il ne renferme aucune disposition donnant plus de transparence au travail des lobbyistes.

Permettez–moi tout d'abord de clarifier ce qui m'était apparu évident: le projet de loi à l'étude a pour seul objet d'annuler une entente particulièrement insatisfaisante. Cette entente, il est vrai, a démontré que la façon de faire les choses laissait à désirer. Les erreurs du gouvernement précédent nous servent de leçon.

[*Traduction*]

Ce projet de loi nous permettra de colmater une brèche et nous voulons, au moment opportun, prendre les mesures nécessaires pour que, dorénavant, il n'y ait plus aucun problème de cet ordre. Le ministre de l'Industrie a dit très clairement qu'il présentera un projet de loi à cette fin.

Cette motion vise à lier les deux questions d'une manière plutôt déplorable et elle n'est en fait qu'un moyen détourné de retarder l'adoption d'une mesure nécessaire.

[*Français*]

J'attends avec intérêt, je dois l'avouer, le débat qui portera sur les modifications prochaines à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Je ne doute pas que le chef de l'opposition officielle sera en mesure de bien nous renseigner sur le système qui est la cause de tout cela, un système qui s'est révélé désastreux. Si ce n'étaient des abus du système qu'il a aidé à mettre en place, il ne serait pas ici, aujourd'hui, pour tenter d'en réprimer l'un des plus criants.

Demandons–nous donc pourquoi le Bloc québécois s'obstine à vouloir retarder l'adoption du projet de loi, dont l'objet est d'établir les paramètres en vue d'un accord? Nous ne prétendons pas régler tous les problèmes d'un lobbyisme excessif. Le projet de loi est explicite: le gouvernement ne versera aucune indemnité aux lobbyistes pour cet accord. Il n'y a rien à ajouter.

Quelle est la réaction du Bloc québécois? Il veut la conduite d'une autre étude. Pourquoi? Tout a été dit. Dans son rapport, M. Nixon affirme qu'aucune preuve ne permet de conclure à l'illégalité des actions menées. Il a bel et bien constaté que les rapports entre le personnel du milieu politique et les lobbyistes étaient teintés d'une influence excessive, mais rien d'illégal.

Dans le cas contraire, c'est une enquête policière qu'il faudrait, et non un projet de loi.

À un moment donné, comme c'est le cas bien souvent dans la vie, il faut savoir reconnaître que tout a été dit et passer à l'action. Mais, passer à l'action pour quelle raison me demanderez–vous? Pour faire fonctionner une importante installation de transport, pour décider de la façon dont cette installation sera exploitée dans l'avenir. Pourquoi alors ne pouvons–nous pas passer à l'action? Parce que nous nous heurtons à des obstacles extrêmes lorsqu'il s'agit de décider de l'avenir de l'aéroport international Pearson.

• (1225)

[*Traduction*]

Que propose donc l'opposition? Nous propose–t–elle d'attendre, de mener une autre étude ou enquête et probablement une autre encore si les conclusions de la précédente lui déplaisent autant que semblent lui déplaire celles auxquelles est arrivé M. Nixon?

Les députés de l'opposition ont–ils réfléchi à ce qu'il leur faudrait faire après l'enquête? S'ils avaient réfléchi, ils sauraient peut–être qu'il faudra rédiger un autre projet de loi pour mettre un terme à ces accords et pour établir les paramètres de négociation d'un règlement avec les promoteurs. S'ils avaient réfléchi, ils sauraient peut–être même que le projet de loi devra comporter une disposition garantissant que les négociations ne s'éterniseront pas, mettant le holà et indiquant aux promoteurs qu'ils n'obtiendront rien.

Pareille mesure législative semble excellente. Je me demande quelle formulation ils utiliseraient. Puis–je leur suggérer de ne pas chercher plus loin que le projet de loi dont la Chambre est aujourd'hui saisie?

[*Français*]

Il n'a jamais été question de rémunérer les promoteurs, et je veux le souligner. Le seul point qu'ils pourraient négocier, je dis bien le seul point, c'est le montant du remboursement de toute dépense admissible dans le cadre d'un accord signé avec l'État.

Cela exclut les occasions et les profits perdus. Les redevances versées à des lobbyistes ne seront pas remboursées et il ne faut pas oublier que de l'autre côté de la Chambre, au mois d'octobre, on voulait qu'on rembourse quand même après l'annulation du contrat Paramax, le chef de l'opposition a quand même dit qu'il faut donner un milliard de dollars en compensation à Paramax, après l'annulation du contrat du gouvernement. Quand même, d'un côté, il nous dit qu'il ne faut pas compenser et de l'autre, il nous a dit qu'il le fallait.

[*Traduction*]

Je dois dire que l'attitude des réformistes dans ce débat m'a également un peu surprise. Ils appuient la motion du Bloc avec un sous–amendement de leur cru. J'ai été vraiment surprise d'apprendre qu'ils veulent retarder le règlement du problème concernant l'aéroport Pearson et qu'ils souhaitent aussi la tenue d'une enquête aux frais des contribuables. Nous, de ce côté–ci de la Chambre, avons toujours pensé qu'ils s'opposaient à ce que les élus dépensent inconsidérément les fonds publics pour tenir des enquêtes.

Certes, ils ont redéfini leur position en disant que la tâche pourrait être confiée à un comité permanent et qu'il n'est pas nécessaire d'instituer une commission d'enquête pour cela. Je déteste souligner l'évidence, mais le comité permanent n'a pas besoin d'instructions particulières de la Chambre pour étudier une question; il a déjà tous les pouvoirs nécessaires pour décider de son emploi du temps. A–t–il besoin de mener une enquête vaste et coûteuse? Je crois que la réponse est non, notamment parce que les membres du comité ont certainement tous lu le rapport Nixon et qu'ils savent que toute autre information est superflue pour qu'on reconnaisse la nécessité d'annuler ces accords.

Je me suis laissée un peu emporter.

[*Français*]

J'ai tout simplement saisi l'occasion pour rétablir les faits ci–après. En premier lieu, l'article 10 prescrit que le ministre des Transports est tenu d'obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil pour la conclusion de tout accord négocié.

Par ailleurs, les paramètres relatifs à un accord de ce type sont on ne peut plus précis: rien n'est prévu pour les profits perdus et les indemnités aux lobbysites. Les menues dépenses désignent effectivement ce que les promoteurs ont dépensé, avec preuves à l'appui, relativement à une activité pleinement justifiée dans le cadre de la transaction conclue avec le gouvernement précédent.

Le gouvernement doit être certain qu'il ne s'agit pas de moyens détournés pour les promoteurs d'affirmer qu'ils auraient réalisé un montant «x» de profits s'ils avaient eu le feu vert. De même, l'autorisation du gouverneur en conseil garantit que la décision relèvera du gouvernement et non pas d'un seul ministre.

[*Traduction*]

En conclusion, je tiens à rappeler à la Chambre que les députés, les médias et la population en général ont de multiples possibilités de continuer d'examiner de près tout règlement éventuel.

[*Français*]

Qu'il suffise de mentionner, par exemple, que les engagements financiers du gouvernement du Canada peuvent être soumis à un examen en bonne et due forme de la part du vérificateur général.

• (1230)

Ils peuvent en outre faire l'objet de discussions et de questions, chaque jour ici même, ou encore être inclus dans le processus d'examen du Budget des dépenses en Chambre et devant les comités. Des questions détaillées peuvent être rédigées également. La Loi sur l'accès à l'information permet au public et, évidemment, aux médias de suivre la question de près. Il existe également les lettres et pétitions adressées au ministre et au gouvernement.

[*Traduction*]

J'espère sincèrement que mes observations auront contribué à dissiper un peu la confusion que certains ont tenté de semer avec cet amendement, autour d'une mesure législative tout à fait honnête.

[*Français*]

Il nous reste une plomberie en mauvais état à réparer, alors attaquons–nous à la tâche. N'ayez crainte toutefois, je reviendrai discuter de ce que nous ferons avec les plombiers. Je compte bien sur l'appui de l'opposition sur ce dernier point.

M. François Langlois (Bellechasse): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole sur ce projet de loi et la motion présentée par l'honorable chef de l'opposition. C'est avec attention que j'ai écouté les propos de ma collègue, l'honorable députée de Saint–Denis, et préalablement ceux de mon collègue de Portneuf.

Avant de relever quelques incongruités qui apparaissaient dans le discours de ma collègue de Saint–Denis, je me permettrai de dire quelques mots sur les dispositions générales du projet de loi C–22, particulièrement, les articles 9 et 10. L'article 9, qui se lit ainsi:

> Nul ne peut obtenir d'indemnités contre Sa Majesté en raison d'application de la loi.

C'est d'une clarté on ne peut plus évidente. Aucun recours contre la Couronne n'est possible. Une personne ne pourrait pas, à la suite de l'adoption de C–22, se présenter devant les tribunaux, établir son préjudice et demander au tribunal une compensation ou une réparation à la suite d'un acte du Parlement du Canada agissant suivant la compétence qui lui est reconnue par la Constitution canadienne.

Cependant, à l'article suivant, on défait exactement ce que l'on avait établi à l'article 9. On va même plus loin, on dit à l'article 10 que le ministre peut verser des sommes à sa discrétion pour des préjudices qui auraient pu être subis. Autrement dit, à l'article 9, on dit: «Ne nous poursuivez pas parce qu'on va vous l'offrir». Il n'y a aucun besoin de poursuivre le gouvernement. Il suffira aux gens qui ont subi des préjudices, ou qui prétendent en avoir subis, de faire leur réclamation, sans procédure judiciaire, de façon informelle, par un coup de téléphone, par des lobbyistes dans les corridors, et recevoir le chèque du gouvernement du Canada. C'est beaucoup plus rapide qu'une procédure qui doit se faire au grand jour, devant les tribunaux, dans des séances ouvertes, susceptible d'appel jusqu'aux plus hautes instances de ce pays. . . mais non, on ferme la voie.

Il faudrait être plus honnête, plus clair, quant à l'article 9. Lorsqu'on dit que nul ne peut obtenir d'indemnités contre Sa Majesté, il faudrait dire: «Nul ne peut obtenir, en cour de justice, d'indemnités», parce qu'autrement, en faisant affaires directement avec le ministre, on pourra obtenir des indemnités. Alors, ce n'est pas exact d'affirmer que nul ne pourra obtenir d'indemnités. Nul ne pourra en obtenir en vertu d'un jugement d'une cour de justice.

Je parierais quelques dollars que les indemnités seront probablement beaucoup plus généreuses lorsqu'elles seront obtenues par voie ministérielle plutôt que par voie judiciaire parce que les préjudices sont souvent plus faciles à établir entre copains. Lorsqu'on parle de copains, on revient toujours à la même question fondamentale: «Dis–moi qui te finance, je te dirai qui tu sers». Qui finance le gouvernement actuel? Le gouvernement actuel est financé dans des proportions, un peu moindres, mais par les mêmes bailleurs de fonds qui financaient le gouvernement conservateur précédent.

Pourquoi des grandes compagnies et des grandes corporations donnent–elles des sommes mirobolantes à des partis politiques? Pour les beaux yeux du chef du parti ou de ses collègues, pour le programme du parti? Bien sûr que non! Pour avoir des entrées quelque part. On veut bien pouvoir toucher le rendement sur capital.

• (1235)

Nous, du Bloc québécois, et le chef de l'opposition en a fait la démonstration éloquente, exigeons que toute contribution au Bloc québécois ne puisse être faite que par des personnes qui ont la qualité d'électeur ou d'électrice au Canada. Le Bloc québécois n'est financé que par des personnes physiques; nous ne recevons pas de contribution de personnes morales qui, très souvent, sont des personnes plutôt amorales, surtout dans le cas de financement de partis politiques, puisqu'on peut se demander: Pourquoi ce financement se fait–il?

Le Bloc québécois est très à l'aise de discuter de ce projet de loi parce que nous n'avons pas de poignée nulle part. Les gens qui financent le Bloc québécois à coup de 20 $, de 50 $ ou de 100 $ savent très bien qu'ils n'auront pas d'influence sur leur député, qu'ils ne pourront pas le faire chanter en lui disant: «Eh bien, je t'ai versé tel montant, maintenant, tu vas agir de la façon dont je le voudrais bien». Si certains électeurs nous disaient: «Écoutez, j'ai versé 200 $ ou 300 $ à votre campagne électorale», ce ne serait pas compliqué, on sortirait le carnet de chèques et on referait un chèque, qu'on leur remettrait. «Bonjour», et c'est fini. Au suivant, s'il y en a un. Ce n'est pas plus compliqué que ça du côté du Bloc québécois.

Alors, la motion qu'a présentée récemment mon honorable collègue, le député de Richelieu, relativement au financement populaire des partis politiques jusqu'à une limite de 5 000 $ par personne permettrait de faire un grand progrès dans la voie du contrôle des élus, des parlementaires, par les électeurs et les électrices en leur redonnant confiance dans une institution qui mérite leur confiance.

L'honorable députée de Saint–Denis, lors de son intervention, tout à l'heure, mentionnait que le chef de l'opposition avait fait des remarques relativement à Paramax entre autres, voulant que des gens soient indemnisés. Bien au contraire, ce que le chef de l'opposition a réclamé dans le dossier Paramax, c'était que les sommes d'argent qui n'ont pas été investies dans le domaine des hélicoptères le soient dans le secteur du train à grande vitesse. C'est tout à fait différent. On a demandé de réinvestir les mêmes montants, pas pour payer des lobbyistes, pas pour payer des pertes anticipées de gens qui faisaient de la spéculation. On a demandé au gouvernement de réinvestir cet argent–là dans des secteurs de haute technologie pour que l'argent ne soit pas perdu au Québec. Jamais, au grand jamais nous n'avons demandé que

l'argent soit versé à des personnes qui avaient anticipé des gains de quelque nature que ce soit.

Ce que je trouve le plus difficile à accepter dans le projet de loi C–22 c'est que, finalement, des personnes dont nous ignorons le nom vont recevoir des indemnités parce qu'elles ont raté une spéculation. Le gouvernement antérieur, le gouvernement conservateur, avait décidé de privatiser. Des gens y ont vu là une bonne affaire et, ratant leur affaire, maintenant ils seront indemnisés pour un gain qui n'aura pas été réalisé, si le projet de loi est adopté sans amendement.

Ce n'est pas ainsi que le Parti libéral l'avait annoncé pendant la campagne électorale. Lorsqu'il a été annoncé qu'il mettrait fin au contrat de privatisation de l'aéroport Pearson, il n'a jamais été question d'indemnisation. C'est un petit peu comme dans certains mariages: ce n'est pas la même chose avant le mariage qu'après le mariage. Lorsque le gouvernement a été élu, encore une fois: Dis–moi qui te finance, je te dirai qui tu sers. Puis on arrive avec l'article 10 qui permet l'indemnisation.

Pourtant, c'était clair. Le discours du premier ministre était clair. Tel que je l'ai entendu pendant la campagne électorale, il était clair: on ne permettrait pas la privatisation de l'aéroport Pearson, mais on n'indemniserait personne. On peut dire une partie de la vérité en affirmant des choses comme ça, tout en laissant sous–entendre à d'autres personnes peut–être: Ne vous en faites pas trop, on va s'arranger pour que les dommages ne soient pas trop grands. À la limite, je préférerais de beaucoup que l'article 9 ne soit pas là:

> 9. Nul ne peut obtenir d'indemnité contre Sa Majesté en raison de l'application de la présente loi.

Qu'on permette des recours devant les tribunaux, s'il y en a qui sont lésés. Que les gens, suivant la règle de la *Rule of law*, suivant les principes généraux de droit, fassent valoir leur cause devant les tribunaux, mais pas d'indemnités administratives, pas de gouvernement par décret derrière des portes closes, des conversations téléphoniques ou des rencontres avec des organisateurs politiques. Qu'on mette un processus judiciaire à la disposition des justiciables, s'ils se croient lésés, comme pour tout citoyen et citoyenne de ce pays, afin qu'ils puissent s'adresser aux cours de justice pour obtenir réparation. De la justice par décret, je vous soumets que ce n'est pas une justice et que c'est inacceptable. C'est pourquoi l'opposition officielle ne peut pas appuyer la disposition qui est devant la Chambre à ce moment–ci.

• (1240)

Le vice–président: Je cède donc la parole à l'honorable député de Beauharnois—Salaberry. On se trompe de liste!

M. Brien: De Témiscamingue, monsieur le Président.

Le vice–président: Alors, pourquoi pas! Je cède donc la parole à l'honorable député de Témiscamingue.

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, pour qu'il n'y ait pas de confusion, je vais rappeler aux gens que je suis effectivement député de Témiscamingue.

Je suis allé dans ma circonscription en fin de semaine et il y a des gens qui m'ont posé des questions. Ils ont vu qu'il y avait de très longs débats sur le projet de loi dont on parle présentement et ils m'ont demandé de leur expliquer un petit peu ce qui se passait. Ils ont dit: «On voit beaucoup de députés du Bloc québécois s'exprimer, exprimer des réserves. On n'entend pas beaucoup le gouvernement parler de ce sujet–là. La dernière fois qu'on l'a entendu en parler, était surtout en campagne électorale.»

Là, j'essayais de leur expliquer la différence qu'il y avait dans le projet de loi versus ce qu'on avait pu entendre durant la campagne électorale. Ils se demandaient bien où était passé le souci de transparence tant énoncé par ce gouvernement depuis son arrivée au pouvoir et celui qu'ils avaient promis durant la campagne électorale.

Ce que j'expliquais aux gens de ma circonscription, c'est que ce projet de loi–là va permettre, oui, en principe d'annuler une transaction qui était très mauvaise, avec beaucoup de lobby qui s'était fait et peut–être pas de la façon la plus positive, et qu'il faudra peut–être même remettre en cause la façon dont se fait le lobby, ce que le gouvernement avait promis, encore une fois, et, selon ce qu'il nous dit, ce qu'il va mettre sur la table éventuellement.

Pourtant, un parti qui a passé plus de huit ans dans l'opposition, près de neuf, qui a une longue tradition comme le Parti libéral, devrait être rapidement capable, s'il a vraiment le désir de contrôler les lobbyistes, de le faire davantage, de mettre quelque chose sur la table immédiatement. Mais maintenant, alors qu'on est au pouvoir, il faut tenter un petit peu de profiter de la manne avant de régler les affaires et de faire le ménage. On peut peut–être profiter de certaines choses.

Ce que j'expliquais aussi, c'est qu'il va y avoir des compensations à donner dans ce dossier–là. Il y a l'article 9 qui dit qu'il n'y en aura pas et il y a l'article 10 qui dit «sous réserve» et qui finalement est une réserve qui permet au conseil des ministres de donner à qui il jugera bon des indemnités pour les frais encourus. Ce qui n'est peut–être pas tout à fait anormal, sauf que c'est très inquiétant.

Évidemment, s'il s'agissait de gens de haute réputation, ce seraient des gens respectables, mais si c'étaient des gens qui avaient une intégrité sans reproche, et si on était sûr que cela se ferait de façon un peu plus transparente, on serait beaucoup moins inquiet. Mais je ne suis pas sûr que dans l'opinion publique on soit extrêmement confiant face au processus, qu'en bout de ligne, ça va donner des indemnités justes.

On va même être capable peut–être de faire la différence, monsieur le Président, entre les bons et les mauvais amis parmi ces gens–là qui ont encouru des frais, puisque c'est à la discrétion du Cabinet de déterminer quels frais sont admissibles à des remboursements et lesquels ne le sont pas. Est–ce qu'on va savoir en bout de ligne même comment tout cela a coûté? Je ne le sais pas, on verra au bout de la ligne, mais c'est peut–être inquiétant. Peut–être qu'on ne le saura même pas. Peut–être qu'on ne devra même pas rendre compte à la Chambre de l'ensemble des coûts de toute cette opération–là.

Je veux revenir un petit peu sur la campagne électorale, parce qu'il y a beaucoup de choses que ce gouvernement a pris comme engagement en campagne électorale, mais souvent on émet les réserves avec un ton de voix un peu plus bas, avec beaucoup moins d'énergie. Pour ce qui fait les manchettes, c'est simplement: «On va annuler le contrat de l'aéroport Pearson». Jamais on n'avait parlé de ces compensations–là. Jamais on n'avait parlé de ce mécanisme–là pour les compensations, mais rendu au

pouvoir évidemment, sous conseil de gens influents probablement, on en est arrivé là.

Cela m'amène à faire le lien avec la vraie cause du problème probablement. Certains de mes collègues. . . le député de Richelieu avait déposé une motion ici, en cette Chambre. On a parlé du financement populaire des partis politiques. Évidemment, nos amis d'en face étaient très peu bavards sur le sujet, d'ailleurs, pas plus que les députés du Parti réformiste qui se sont exprimés favorablement sur ce sujet–là ou très peu. Pourtant, cela m'apparaît être quelque chose qui permettrait de régler en partie beaucoup de problèmes, comme on le vit actuellement, au niveau de transactions assez douteuses. J'explique un petit peu parce que les gens nous disent: «Vous parlez de financement populaire, mais qu'est–ce que vous voulez dire exactement?»

• (1245)

Nous, on s'est soumis en tant que parti politique. Même n'étant pas régi par la Loi sur le financement des partis politiques qui existe au Québec, on s'est soumis à cette contrainte en campagne électorale, pour permettre, justement, d'avoir les mains beaucoup plus libres.

Les gens qui financent un parti politique ne sont pas sans intérêt, que cela soit un simple membre, que cela soit une compagnie. Mais, évidemment, la personne qui vous donne 5 $, 10 $, 15 $, c'est par conviction, c'est par passion, c'est par confiance envers son député, l'organisation politique, envers le chef, et ce sont des petits montants. Ce sont monsieur et madame Tout–le–Monde qui viennent participer à des assemblées populaires, à qui on passe des coups de téléphone, qui s'enregistrent comme membres, qu'on sollicite à chaque année, qu'on sollicite très souvent, d'ailleurs.

Et ces gens–là donnent selon leur capacité de payer à ce moment–là. Et aussi, à ce moment–là, les partis politiques ne sont pas à l'abri des récessions. On fait des campagnes de financement. Vraiment, on a un contact direct avec les militant de la base. C'est une excellente opération.

C'est sûr que ce n'est pas l'opération la plus intéressante, peut–être, à faire, dans un parti politique, parce que c'est de l'ouvrage. Il faut demander à un groupe de bénévoles qui entourent l'équipe du député, les associations locales, de se réunir, d'appeler les gens, de se déplacer pour aller chercher 5 $ dans le fond d'un rang dans mon comté, monsieur le Président, simplement pour un renouvellement de carte, mais on le fait. On ne regarde pas nécessairement ce que cela nous coûte pour aller le chercher, mais c'est le principe. Et ces gens–là, vous ne pensez pas que quand on les appelle ou quand on les contacte, qu'ils ne sont pas sans passer des messages, dire ce qu'ils aiment ou n'aiment pas du gouvernement, du parti, des finances, ce qu'ils aimeraient avoir, quelles sont leurs attentes. C'est un contact avec une base militante.

Je discutais avec des gens que je ne nommerai pas, qui font partie du gouvernement et qui me disaient: «Moi, je trouve cela beaucoup plus facile d'aller chercher du financement que du *membership*. J'ai de la difficulté à aller chercher du *membership*, mais pour ce qui est du financement, ce n'est pas un problème.»

Et alors que leur parti, en campagne électorale, leur demandait d'aller chercher un certain nombre de membres, alors là, ils ne comprenaient tout simplement pas cette approche–là. Mais, c'est le principe même d'un parti près de ses militants, près de la base. On ne fait pas qu'émettre des cartes, nous, lorsqu'il y a des courses à la chefferie, pour aller gagner cette course. C'est le seul temps où il se fait de l'effervescence de la vente de carte dans les grands partis. Non, on se concentre plus sur le financement qui rapporte gros. On fait une analyse coût–bénéfices du temps qu'on doit mettre et on se dit:«On va se concentrer sur les gros donateurs». C'est le réflexe des gens et de nos militants, les militants qui me disaient: «Pourquoi ne faites–vous pas cela? Dans le fond, vous arrêteriez de chercher du financement chez nous, vous nous permettriez d'être plus libres, on croirait en vous quand–même, etc.» Je leur ai dit: «Un instant.»

Lorsque des gens d'affaires, des gens qui représentent des compagnies ou des gros intérêts privés vous donnent des sommes considérables, ne pensez pas qu'ils soient sans attentes. Ces gens–là s'attendent à quelque chose. Ce n'est pas vrai que, simplement pour financer la démocratie, ils donnent de si gros montants d'argent.

Mais alors, quels sont leurs vrais motifs? Souvent, on en espère des faveurs et c'est souvent ce qui arrive. Et là, ce qui est la source d'un vrai problème, on ne parle pas de cet acquis, on n'en avait jamais parlé, on est les seuls, monsieur le Président, à soulever cette question en Chambre, les seuls.

Personne ne nous répond quand on parle de cela. On parle dans le vide. Il y a aussi quelqu'un qui m'a dit: «Mais qu'est–ce que vous pourriez en avoir à foutre, vous, les députés du Bloc? Dans le fond, c'est un système que vous voulez quitter, le régime canadien.» Je leur dis que s'il y a un héritage que j'aimerais qu'on laisse avant de quitter, si tel est le désir des Québécois lorsqu'ils auront à se prononcer, c'est bien d'avoir forcé ce gouvernement à adopter une loi sur le financement des partis politiques, qui introduira un degré de moralité public beaucoup plus grand que celui qui existe présentement.

Cela forcera les partis comme le Parti libéral à se brancher de beaucoup plus près à une base militante. Ils vont s'apercevoir qu'aller chercher des dons à coup de 5 $, 10 $, 15 $, 20 $, beaucoup plus massivement, cela force à être près de la base, et là, ils entendront les gens leur dire qu'ils n'aiment pas le budget, parce qu'il y a des coupures très fortes dans l'assurance–chômage. Et ils entendront ce message qu'ils n'entendent plus.

Les députés libéraux pourraient avoir une réaction encore plus directe de leur base et même de leurs propres militants, et ils s'en apercevraient et feraient de la pression sur leurs ministres pour leur dire: «Écoutez, même chez nos propres militants, on prend des mesures impopulaires. Il y a des choses qui ne fonctionnent pas.»

Évidemment, le gouvernement ne peut pas être juste populaire, mais il serait capable de savoir si ses actions sont appréciées. Et de cette façon–là, même jusqu'à un certain point, cela serait un gain majeur pour la démocratie, et c'est par là que doit commencer la vraie transparence, avant même le contrôle des lobbyistes. Avant même cela, il faudrait s'attaquer au financement des partis politiques, par une loi beaucoup plus sévère.

• (1250)

Comme je l'ai dit tantôt, mon collègue de Richelieu avait déposé une motion où il suggérait un plafond, où il suggérait de calquer le modèle québécois qui existe déjà. Pas besoin de tout refaire en neuf. On ne parle pas de quelque chose qu'il faut aller puiser nulle part. Il y a un modèle, et le Québec a été reconnu partout dans le monde avec cette loi sur le financement des partis politiques comme étant un modèle. Mais ici, pour toutes sortes de raisons, alors qu'on est rendu au gouvernement, c'est tentant de faire le tour de ces gens qui espèrent tirer profit de financer un parti politique au pouvoir et qui vont le faire, et donc on peut attendre, on peut passer quelques années, question de remplir les coffres, de profiter évidemment du fait que leurs anciens adversaires politiques, eux, ont les coffres vides, qu'ils ont beaucoup plus de difficulté à aller chercher leur financement parce qu'ils sont très loin du pouvoir.

Pour toutes ces raisons, j'ai parlé brièvement du projet de loi C–22. J'en avais déjà parlé avant. Il y a beaucoup trop de choses qui étaient obscures dans l'ancienne transaction et qu'on ne veut pas nécessairement régler. On aurait pu faire la lumière beaucoup plus sur ce sujet–là pour aller chercher les sources mêmes du problème, mais cela n'intéresse pas réellement ce gouvernement. Donc c'est impossible pour les députés du Bloc québécois d'appuyer ce projet de loi et même, en concluant, j'aimerais que le message soit bien entendu par le gouvernement, savoir que s'il veut s'attaquer à de vrais problèmes, il a une occasion en or de mettre ça en relation avec ce dossier–là et de mettre sur la table une réforme du financement des partis politiques qui pourrait s'inspirer très largement de la loi qui existe au Québec.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est): Monsieur le Président, il me fait plaisir de me lever en cette Chambre pour discuter du projet de loi C–22 concernant l'aéroport Pearson. Le ministre des Transports a dit en cette Chambre que le gouvernement a déterminé que les accords n'étaient pas dans l'intérêt public, que le processus de négociation était douteux et qu'il y avait même possibilité de favoritisme politique dans ce dossier de l'aéroport Pearson. En annulant le contrat, le gouvernement tente de négocier des indemnisations qu'eux considèrent justes et raisonnables pour les frais subis dans cette transaction.

Nous considérons qu'il y a beaucoup d'éléments très louches dans ce dossier gigantesque, en fait, parce qu'il implique plusieurs millions de dollars. C'est la raison pour laquelle le Bloc québécois refuse de procéder à la deuxième lecture du projet de loi C–22 parce que le principe du projet de loi est défaillant puisqu'il n'entrevoit pas de mesure visant à rendre transparent le travail des lobbyistes, car ce dossier de l'aéroport Pearson, comme nous le savons tous, est intimement, étroitement lié au rôle des lobbyistes auprès de nos gouvernements. C'est très inquiétant. D'ailleurs, nous savons à quel point les lobbyistes peuvent abuser du gouvernement, l'influencer à propos des lois et soustraire au gouvernement des millions de dollars qui devraient peut–être aller à des projets plus constructifs ailleurs que dans ce cas–ci, et c'est la raison pour laquelle nous aimerions avoir une commission royale d'enquête. C'est que dans ce cas–ci, ceci pourrait s'avérer l'un des plus importants cas de favoritisme dans l'histoire du Canada. Donc, c'est un cas qui mérite l'attention et qui pourrait nous aider à éclaircir le rôle des lobbyistes et les gaspillages du gouvernement.

Comme je l'ai dit, c'est quand même une transaction très importante de 700 millions de dollars, qui aurait placé l'aéroport Pearson sous le contrôle d'une entreprise privée pendant 57 ans et même dans le processus lui–même, il y avait plusieurs irrégularités. Le processus de soumission s'est déroulé en seulement 90 jours, donc trois mois, ce qui est un délai fort inhabituel. Il y avait deux entreprises seulement qui avaient présenté des soumissions, une qui était directement liée aux conservateurs, l'autre liée aux libéraux.

• (1255)

Évidemment, c'est l'entreprise proche des conservateurs au pouvoir qui a été choisie. Aucune garantie de capacité financière n'a été demandée et l'entreprise s'est d'ailleurs retrouvée en difficulté financière par la suite.

Ensuite, il y a eu une fusion avec l'entreprise proche du Parti libéral. C'est un peu la raison pour laquelle le gouvernement veut, avec le projet de loi C–22, introduire une compensation financière aux lobbyistes parce qu'un bon nombre de ces lobbyistes sont des amis du Parti libéral au pouvoir.

Le premier ministre avait promis pendant la campagne électorale qu'il éclaircirait les circonstances entourant la conclusion de cet accord et annulerait le contrat. C'est fait, le contrat a été annulé mais nous attendons toujours des éclaircissements sur les circonstances entourant ce contrat, cette entente. Il n'y a eu qu'une enquête à huis clos réalisée par un ancien ministre libéral du gouvernement de l'Ontario, un proche du Parti libéral.

En fait, le projet de loi C–22 n'a pour but que d'étouffer l'affaire sans que toute la lumière, sans que toute la vérité soit faite. Le gouvernement veut pouvoir fixer lui–même, sans que le Parlement n'en soit saisi, le montant d'une éventuelle compensation pour les investisseurs frustrés.

Imaginez–vous! Le gouvernement veut lui–même prendre en main tous les pouvoirs, décider des montants qu'il va verser, à qui ils seront versés. Vraiment c'est une superbe façon de grâcier et de financer ses amis. C'est pourquoi le Bloc québécois veut une commission royale d'enquête. C'est la seule façon de juger si les investisseurs qui ont trempé dans cette affaire doivent être compensés, pour quel montant, et aussi de connaître le rôle qu'ont joué les lobbyistes auprès du gouvernement.

Le projet de loi C–22 a plusieurs déficiences, mais surtout il est déficient non pas par ce qu'il présente mais par ce qu'il passe sous silence. Selon le gouvernement, le projet de loi ne limite pas le montant de tout versement possible et n'empêche pas les négociations. Il dit ce que le gouvernement est prêt à considérer et ce qu'il n'est pas prêt à considérer. Il dit que les négociations ne peuvent pas continuer indéfiniment. Mais le versement d'un tel montant devrait avoir une nature spécifique. On devrait, dans ce projet de loi, énoncer la nature des versements qui pourront être faits, et non la nature de ceux qui ne le seront pas.

D'ailleurs c'est une décision malheureusement trop restreinte, restreinte au Cabinet lui–même. Avec l'article 9, le gouvernement s'apprête à désintéresser toutes sortes de gens dans ce dossier, et cela va se faire à la discrétion du ministre, dans le silence de son Cabinet. Il est inacceptable d'exclure le Parlement, comme on cherche à le faire, d'une décision aussi importante et de donner un chèque en blanc au conseil des ministres et en plus, donner autant de latitude au ministre des Transports qui a créé une crise par sa négligence relativement au transport des grains dans l'ouest du Canada. Il est inacceptable d'autoriser le versement d'une compensation sans être persuadés qu'il y a compensation à verser.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles nous aimerions avoir une commission royale d'enquête.

• (1300)

Pourquoi une commission royale d'enquête? Pour déterminer la raison pour laquelle le gouvernement a demandé officiellement des propositions pour la privatisation des aérogares 1 et 2 de Pearson. Pourquoi tout sera–t–il fait en une seule phase, sans préqualifications, ce qui est une méthode différente du processus utilisé pour l'aérogare 3 qui, elle, comportait deux phases. Pourquoi l'appel d'offres a–t–il été étonnamment court? Quatre–vingt–dix jours seulement. Il a été impossible à des groupes qui n'étaient pas déjà impliqués dans l'administration de l'aéroport, comme Claridge et Paxport, de présenter une soumission valable.

Pourquoi le contrat a–t–il été signé le 7 octobre 1993, en pleine campagne électorale, et après les réticences du négociateur en chef qui a exigé des instructions écrites avant de signer? Quel a été le rôle exact des lobbyistes? Auprès de qui ont–ils fait leur travail? Qu'a coûté à la population cette décision hâtive? Qui en a vraiment profité? Pourquoi le gouvernement conservateur a–t–il voulu privatiser l'aéroport Pearson, alors qu'il est le plus rentable au Canada?

En fait, il y a plusieurs questions qu'on se pose, plusieurs questions fondamentales relatives au lobbyisme et au rôle du gouvernement. Le gouvernement veut essayer de cacher cette affaire. Le Bloc québécois, moi inclus, voterons contre le projet de loi C–22 et nous exigerons qu'il y ait une commission royale d'enquête pour faire la lumière sur ces faits.

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots, même si les interventions sont maintenant limitées à 10 minutes, sur ce projet odieux, surprenant. Surprenant, oui et non, puisque nous sommes habitués, dans ce Parlement, lorsque le Parti libéral est au pouvoir, à ce qu'ils aient deux langages: un pendant la campagne électorale, un après la campagne électorale, parler des deux côtés de la bouche, comme on dit chez nous. Et dans l'opposition, ils tenaient un autre langage.

Lorsque nous avons commencé la discussion aujourd'hui, je pense que le député de Bellechasse a souligné de façon exceptionnelle l'aspect juridique et les contradictions juridiques—puisqu'il est notaire de profession—les contradictions juridiques de ce projet de loi. Mon confrère de Québec–Est vient de terminer son exposé avec au moins une dizaine de questions, questions très précises qui demandent des réponses claires; et seule une commission d'enquête où les témoins seraient assermentés pourraient nous donner les réponses à ces questions.

Pourtant, il s'agit bien d'une transaction faite par l'autre gouvernement. Pourquoi ce gouvernement cache–t–il la transaction de l'autre gouvernement? Et cela aussi, les orateurs du Bloc québécois qui m'ont précédé l'ont bien dit. C'est parce que c'est la même clique qui mène les deux partis. C'est pour ça qu'on a eu un budget semblable à ceux des conservateurs, c'est pour ça qu'on a des réformes de l'assurance–chômage semblables à celles des conservateurs avec le projet de loi C–113, et c'est pour ça qu'on s'attaque aux personnes du troisième âge, comme les conservateurs l'ont fait.

C'est pour ça qu'on gèle les salaires de nos vaillants travailleurs et travailleuses de la fonction publique. Nos gendarmes, qu'on gèle leur salaire pendant six ans, ce n'est pas un problème. Cela se fait officiellement, la transparence est là. Mais quand vient le temps de payer les amis pris dans une «gamique» comme à l'aéroport Pearson, là, c'est à la discrétion du ministre, à la discrétion du Cabinet. C'est ça qu'on a, c'est pour cela qu'on veut une commission royale d'enquête.

Pourquoi un ministre aurait–il le droit de récompenser un *chum*? Et la liste des *chums* du parti est connue. Elle est là: des organisateurs, des sénateurs, des gens qui ont contribué grassement à ce parti, comme à l'autre, qui entretiennent un système inadmissible.

[*Traduction*]

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais avoir votre décision. Est–il convenable que le député de l'opposition puisse parler de paiements à propos de l'affaire de l'Aéroport Pearson et de la caisse du Parti libéral? Je crois que ce langage ne convient pas à ce genre de débat.

• (1305)

Le vice–président: Ma foi, le secrétaire parlementaire sait bien que le mot paiement peut avoir des sens différents suivant la personne qui l'emploie. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement en l'occurrence.

[*Français*]

M. Plamondon: Monsieur le Président, je vois que l'honorable secrétaire parlementaire craint la vérité. Alors, il invoque le Règlement pour m'interrompre, pour gagner du temps. Pourtant, ils auraient pu s'exprimer entre les quatre ou cinq députés du Bloc québécois qui viennent de parler, de façon consécutive. Mais non, parce qu'ils n'ont rien à dire. Ils ont hâte que le débat finisse parce qu'ils ont honte, la tête basse, gênés de voir leur propre ministre, leur propre parti dire exactement le contraire aujourd'hui, alors qu'ils tenaient un tout autre langage pendant la campagne électorale. Ils sont prêts à graisser les amis du parti, graisser ceux qui les ont mis au pouvoir. Il faut qu'ils renvoient l'ascenseur.

Ce n'est pas pour rien que dans le dernier Budget, on a créé 22 comités. Pourquoi forme–t–on des comités d'étude alors qu'on avait un livre rouge entre les mains et qu'on disait: «J'ai la solution à tout, j'ai le livre rouge! J'ai la solution à tous les problèmes et on a des intentions gouvernementales dans tous les domaines!». Mais non, on forme 22 comités de consultation avec le dernier Budget. Pourquoi? Parce qu'autour de ces comités, il va falloir des firmes de communication, des firmes de lobbying, des gens pour assigner les témoins. On va donc récompenser les amis du parti, on va récompenser ceux qui les ont financés. Alors on sert le plat à beurre généreusement, comme les conservateurs l'ont fait en 1984. Généreusement dans le plat à beurre, on se graisse comme il le faut, et ensuite, on va revenir avec un projet sur le lobbying et on va dire: «Il faudrait changer des choses maintenant que nos amis ont les poches bourrées!»

C'est un cas type, l'opération Pearson, n'appelons pas cela le *bill*, appelons cela l'opération Pearson. L'opération récompense des amis du parti. Et si vous êtes sincères lorsque vous dites vouloir régler le problème, comme vous sembliez l'être pendant la campagne électorale, alors jetez vos masques, montrez votre visage au grand jour, acceptez une commission d'enquête et vous ne serez pas éclaboussés, si vraiment vous êtes sincères, si vraiment vous n'avez rien à vous reprocher là–dedans. Jetez vos masques, créez la commission d'enquête et on verra bien. On verra bien si vous avez les mains propres. On verra bien si vous n'avez rien à vous reprocher, si vous êtes sincères lorsque vous parlez de lobbying. On vous invitera ensuite à faire un pas de plus si la commission d'enquête conclut qu'il doit y avoir des changements, un pas de plus et le vrai pas, le premier vrai pas, celui qu'on ferait en direction du financement populaire.

J'ai proposé une motion à ce sujet. Qu'ont répondu les députés libéraux?

• (1310)

Le député a ridiculisé une motion qui fait la beauté et la grandeur du Québec au niveau de sa transparence politique. Cette volonté–là est même désirée dans d'autres provinces puisqu'il y a sept provinces qui limitent les dons des partis. Au moins, ils les limitent, alors qu'ici, à la Chambre des communes, on ne limite pas. On est connectés sur le gros tuyau et on veut y rester. Mais je comprends que les députés libéraux restent silencieux, la tête basse et honteux. Je les comprends, ils ont été financés par ces gens–là.

Souvent, comme le disait mon professeur de philosophie, lorsque j'étais en philosophie–2 à l'Académie de Québec, lorsqu'il faisait un bon discours, alors qu'il défendait de grands principes et qu'il faisait un de ses bons discours, quand nous restions silencieux en classe ou complètement incapables de contrecarrer ses arguments, il disait: «Chers amis, il n'est pas donné au porc d'apprécier les perles». Il le disait de façon humoristique. Je me demande ce que penserait mon professeur de philosophie, aujourd'hui—sans doute est–il rendu au ciel depuis longtemps, mais je pense à lui et sans doute pense–t–il à nous—s'il voyait un tel scandale, ce projet de loi C–22, déposé alors qu'il aurait pu être le fleuron de ce gouvernement en termes de décision contre les firmes de lobbying, en termes de transparence. Mais non, on en a fait un document «à la conservatrice».

Ce projet de loi est un document qui ressemble à ceux que les conservateurs faisaient pour protéger les copains, pour protéger une clique. Ne vous demandez pas pourquoi il y a un déficit. Ne vous demandez pas pourquoi aucune décision n'est prise. C'est parce qu'on attend. Le gouvernement vient d'arriver au pouvoir, il faut qu'il donne la chance à ses financiers de se remplir les poches, de continuer le système qui est exactement le même sous les libéraux que ce qu'il était sous les conservateurs.

C'est pourquoi nous disons qu'il est temps qu'un geste sérieux soit posé par ce gouvernement, un geste sérieux qui irait dans le sens de la demande du Bloc québécois, c'est–à–dire d'instituer une commission d'enquête qui ferait en sorte d'avoir une influence, non seulement sur ce dossier, mais qui nous ferait ensuite sans doute découvrir tous les agissements secrets des firmes de lobbyistes et ainsi pouvoir contrer leur action dans un projet de loi beaucoup plus structuré, beaucoup plus apte aussi à corriger cette situation.

Je vois que mon temps est expiré, mais je suis certain que j'obtiendrais le consentement unanime pour poursuivre une dizaine de minutes. Je vois le député de Glengarry—Prescott—Russell qui me fait signe. Je l'en remercie. Alors, je peux continuer encore, je crois, ne serait–ce qu'une dizaine de minutes.

Le vice–président: À l'ordre! Le député a posé la question. Est–ce qu'il a le consentement unanime de la Chambre pour qu'il puisse continuer?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Il semble qu'on ne l'ait pas.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, le discours de notre collègue, l'honorable député de Richelieu, m'incite à prononcer un discours dans ce débat bien que je n'aie pas un grand intérêt dans les affaires de l'aéroport Lester B. Pearson à Toronto, en tant que député de Kingston et les Îles.

En tout cas, il y a un problème avec ce contrat et je suis heureux que ce gouvernement ait fait quelque chose pour corriger la situation.

[*Traduction*]

Nous avons été témoins d'une obstruction systématique à la Chambre de la part des députés du parti d'en face qui semblent croire que, lorsque le gouvernement essaie de régler quelque chose, il est préférable d'être de la partie.

Je connais les faits. Durant la campagne électorale, alors que nous critiquions ce contrat en affirmant qu'il était inacceptable pour la population canadienne, le député de Richelieu et ses collègues se tenaient cois. Pour rattraper le temps perdu, ils débitent des discours verbeux à la Chambre, crient au scandale et trouvent à redire à un projet de loi on ne peut plus raisonnable et sensé, qui autorise le gouvernement à résilier ce contrat. Voilà mon point de vue.

Le député de Broadview—Greenwood a fait un excellent discours sur le sujet l'autre jour, tout comme le député de Glengarry—Prescott—Russell. J'ai été impressionné parce que les aspects du projet de loi m'étaient ainsi exposés pour la première fois, ce qui était bien différent de la propagande à laquelle se livrent les députés d'en face.

• (1315)

Je sais que le député de Richelieu est un ancien conservateur. Il a déjà fait partie de la clique qui a concocté cette affaire. Je peux comprendre pourquoi il a quitté ce parti: il éprouvait de la honte. Il a su que c'était un mauvais contrat en le voyant. Il peut reconnaître un rat à son odeur. Or, ce contrat sentait mauvais.

L'ayant constaté, nous en avons parlé. Le député s'est tu alors qu'il ne l'aurait pas dû. Il aurait dû dénoncer ce contrat partout au pays. Au lieu de cela, il s'employait à parler de l'indépendance du Québec. Il aurait pu parler de ce contrat, car il savait quel mauvais gouvernement c'était. Mais il avait été élu pour appuyer ce gouvernement. C'est honteux!

Une voix: Voilà pourquoi il a changé.

M. Milliken: Le député dit maintenant que c'est pour cette raison qu'il a changé. Je me réjouis qu'il ait vu un peu la lumière. Malheureusement, ça n'a pas été suffisant pour l'amener de l'autre côté de la Chambre.

Le député a toutefois reconnu que c'était le précédent gouvernement qui était responsable de cette calamité, qui a passé ce contrat à toute vapeur, avant de perdre les élections. Sachant que c'était peine perdu, pourquoi le gouvernement est–il allé de l'avant quand même? Ses députés se sont empressés d'aller dire à leurs amis: «Dépêchez–vous! Passez un contrat. Nous allons vous vendre l'aéroport parce que les libéraux ne vous feront pas une offre aussi alléchante. Concluez rapidement cette affaire, peu importe que nous trompions les contribuables canadiens.» C'est ce que les conservateurs font depuis neuf ans. Tout le monde le sait.

Ils ont donc concocté ce contrat et se sont hâtés de le conclure. Le député d'en face est demeuré silencieux. Il faut féliciter notre parti d'avoir dénoncé le contrat dès le début et de s'être engagé à le passer au crible. Voilà ce qu'il fallait faire!

Nous avons annoncé que nous allions réexaminer la transaction une fois arrivés au pouvoir et c'est chose faite. Nous avons tenu notre promesse. L'hon. Robert Nixon, un homme fort compétent, a été nommé pour étudier cette transaction en profondeur et préparer un rapport. Il a déclaré que cette entente n'était pas dans l'intérêt des contribuables canadiens. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de l'annuler.

Nous avons pris toutes les mesures qui s'imposaient et nous faisons maintenant face à de l'obstruction systématique à la Chambre de la part de l'opposition. Elle essaie de trouver quelque chose à redire dans tout ce processus. C'est du moins ce qu'elle prétend.

M. Boudria: Nos vis–à–vis s'intéressent à cette question un peu tard.

M. Milliken: En effet. En outre, ils voudraient faire croire que ce sont eux qui se sont toujours opposés à cette transaction et que le gouvernement n'a pas tenu sa promesse jusqu'au bout et n'a pas fait sa part.

Or, le gouvernement ne ménage pas ses efforts et il demande à la Chambre le pouvoir de négocier une entente très raisonnable avec les acheteurs de l'aéroport. Si on ne peut parvenir à un accord acceptable pour les parties, il n'y aura aucune indemnisation. C'est ce que vise à faire ce projet de loi, à mon avis, et je trouve cela tout à fait merveilleux.

Je ne prendrai pas la peine d'exprimer mon propre point de vue sur les sommes qui devraient être versées à ces gens, mais je peux dire aux députés que ce montant est fort peu élevé. Je peux au moins vous dire cela. D'aucuns prétendent que les députés ne devraient pas adopter cette mesure avec effet rétroactif. Je ne crois pas que l'argument en faveur d'une rétroactivité soit valable.

Les intéressés savaient exactement à quoi s'en tenir lorsqu'ils ont signé cet accord. Ils n'ignoraient pas que le parti d'opposition à l'époque, le Parti libéral du Canada, avait annoncé son intention de réexaminer cette transaction s'il était porté au pouvoir. Ils savaient pertinemment qu'ils risquaient de perdre l'argent qu'ils investissaient dans ce projet lorsqu'ils ont conclu cette entente avec le gouvernement précédent, qui n'a peut–être pas toujours agi de façon très honnête dans ce dossier.

Notre gouvernement a annulé cette transaction. Ce projet de loi demande à la Chambre le pouvoir de corriger la situation. C'est une bonne mesure. L'opposition devrait y souscrire avec enthousiasme. Or, au lieu de cela, nos collègues d'en face ont proposé un amendement. Étant donné que nous en discutons, permettez–moi d'en reprendre les termes, car certains députés d'en face ont peut–être oublié ce qu'ils ont proposé il y a bien des jours, au début de ce débat.

Je tiens à signaler que la Chambre n'a jamais pris autant de temps pour adopter une mesure législative. Ce projet de loi est relativement peu important, mais il a pourtant ameuté l'opposition. Il est amusant d'entendre nos vis–à–vis, mais vraiment ils pourraient mieux établir leurs priorités. Le problème, c'est qu'ils n'ont plus rien à se mettre sous la dent. Ils sont incapables de critiquer le gouvernement, parce que ce dernier fait du bon travail.

L'amendement propose que la Chambre refuse de procéder à la deuxième lecture du projet de loi C–22, etc., «parce que le principe du projet de loi est défaillant puisqu'il n'entrevoit pas de mesures visant à rendre transparent le travail des lobbyistes». Quelle absurdité! Le projet de loi n'a rien à voir avec les lobbyistes. Il ne doit pas modifier la loi sur les lobbyistes. Il ne fait que relever une erreur faite dans un contrat et autoriser le gouvernement à la corriger. C'est tout.

Le projet de loi ne vise pas à modifier les règles concernant les lobbyistes et n'a jamais eu pour objet de le faire. Le gouvernement a annoncé qu'il présenterait un projet de loi au sujet des lobbyistes. Les gens d'en face n'arrêtent pas de critiquer en disant que nous prenons trop de temps pour le faire. Le projet de loi ne tardera pas. Il faut un peu de patience, la mesure s'en vient.

• (1320)

Quand le projet de loi sur les lobbyistes sera présenté, ils pourront en discuter amplement. Ils n'ont pas à s'essouffler sur la mesure actuellement à l'étude. Par contre, je suis très heureux qu'ils aient tant parlé, parce que nous savons au moins ce qu'ils pensent d'un projet de loi sur les lobbyistes. Nous savons que lorsque la Chambre sera saisie de cette mesure, le débat sera extrêmement court, puisqu'ils n'en finissent plus de discourir sur l'amendement actuellement à l'étude.

Je prévois un débat très bref sur le projet de loi concernant les lobbyistes pour que la mesure soit examinée plus en détail au comité. Je sais que les députés du Bloc québécois, en particulier, qui forment ici l'opposition officielle, participeront avec enthousiasme à l'étude en comité de ce projet de loi.

Entre–temps, pourquoi retarder l'adoption de ce projet de loi très important? Afin de tenir un débat général au sujet des lobbyistes? Peut–être. Si c'est le cas, les bloquistes n'ont pas dit grand–chose à ce sujet. Ils n'ont cessé de dénoncer cette transaction que nous considérons tous comme mauvaise.

Personne ici n'en disconviendra, sauf peut–être l'ancien ministre qui siège à l'arrière, là–bas, le député de Sherbrooke, ainsi que la députée de Saint John. Mais je ne voudrais pas accuser celle–ci d'appuyer une transaction comme celle–là, car elle n'était pas députée au cours de la dernière législature, même si elle s'est portée candidate pour le parti qui a conclu cette transaction.

Ce sont là les deux seuls députés qui pourraient appuyer cette transaction. Bien sûr, comme ils n'ont pas encore participé, à ma connaissance, au présent débat, je ne peux pas affirmer qu'ils l'appuient. Mais l'opposition ne l'appuie pas. Le Parti réformiste ne l'appuie pas. Le gouvernement ne l'appuie pas. À ma connaissance, le Nouveau Parti démocratique ne l'appuie pas non plus.

Pourquoi donc tenir un débat? Je le répète, je crois que les députés d'en face essaient seulement de suivre le mouvement et de se racheter pour ne pas avoir critiqué publiquement cette transaction avant les élections.

Pourquoi? Est–ce parce que beaucoup des députés d'en face sont d'anciens conservateurs qui se trouvent des affinités avec le gouvernement précédent qui a conclu cette transaction? Serait–ce parce que le député de Richelieu et ses collègues, qui étaient autrefois des conservateurs, estiment ne pas devoir critiquer celui qui les a fait élire la première fois, soit M. Mulroney? C'est son gouvernement et celui qui l'a suivi qui ont conclu cet accord. Il est clair que cet accord a été conclu avec les amis du gouvernement Mulroney, même si c'est le gouvernement de Kim Campbell qui a pris les dispositions nécessaires.

Est–ce pour cette raison que l'opposition fait preuve de réticence? Le chef de l'opposition lui–même a été à un certain moment une marionnette de Mulroney. Il doit toute sa carrière politique à M. Mulroney.

Son élection a coûté 143 millions de dollars, n'est–ce pas? N'est–ce pas ce qu'ils ont payé pour le faire élire dans sa circonscription à l'occasion d'élections partielles? Si c'est bien ce que son élection a coûté, peut–être était–ce là le prix de son silence jusqu'à ce que la question arrive à la Chambre des communes, longtemps après le fait, et pour ne pas qu'elle surgisse trop rapidement, en pleine campagne électorale. C'est pourtant ce qui aurait dû se produire.

Le gouvernement s'efforce de réparer les pots cassés, mais tout ce que nous obtenons, c'est un débat interminable et des critiques comme si c'était nous qui avions conclu l'accord. Nous l'avons annulé et nous avons présenté un projet de loi visant à corriger la situation. Nos vis–à–vis, plutôt que de critiquer le gouvernement, devraient lui accorder leur soutien enthousiaste.

[*Français*]

M. Richard Bélisle (La Prairie): Monsieur le Président, je profite de la chance qui m'est offerte à l'occasion de ce débat sur le projet de loi C–22 pour attirer l'attention des élus de cette Chambre sur les liens existant entre plusieurs phénomènes en apparence non reliés.

Le 4 mai dernier, le *Globe and Mail* rapportait que les contrats fédéraux accordés au secteur privé, qui étaient de 2,9 milliards de dollars en 1984–1985, ont atteint 5,2 milliards en 1992–1993 et seront même supérieurs à ce niveau en 1993–1994. À ce chapitre, la dépense la plus élevée est de 332 millions de dollars et concerne l'entretien de la flotte aérienne.

Un hasard très surprenant lorsque l'on discute de la vente de l'aéroport Pearson à des intérêts privés. La seconde dépense, au montant de 330 millions, toujours en 1992–1993, est liée à l'engagement de contractants impliqués dans l'aide à l'étranger. Cette dépense est importante lorsque l'on connaît les difficultés et la complexité de gestion de l'ACDI qui, à la suite des travaux du vérificateur général, cherche à se doter d'un plan de gestion de ses activités qui, comme on le sait, sont réparties dans 115 pays à travers le monde. Les contrats fédéraux accordés au seul chapitre du ministère de la Défense sont passés de 740 millions de dollars en 1984–1985 à 1,5 milliard de dollars en 1992–1993.

• (1325)

Le budget des emplois temporaires est passé, pour sa part, de 52 millions de dollars durant la même période à 101 millions de dollars, soit le double à l'intérieur d'une période de neuf ans. Ce qui est plus troublant, c'est que selon le *Globe and Mail*, près de la moitié des 36 166 contrats accordés en 1992 et 1993, l'ont été sans appel d'offres. J'aimerais ici attirer l'attention sur une déclaration de M. Daryl Bean, président de l'Alliance de la foncion publique du Canada, qui affirmait à ce propos, et je cite: «Trop souvent, les firmes bénéficiaires sont des amis du gouvernement».

Le Budget Martin du 22 février dernier est éloquent à ce chapitre, il accorde une série d'avantages fiscaux aux entreprises en vue de relancer l'emploi, le ministre nous affirmait–il lors de l'annonce de ce budget.

Ces avantages fiscaux sont financés à même l'élimination du crédit en raison de l'âge et des coupures dans le programme de l'assurance–chômage. On exige donc des sacrifices des personnes âgées, des chômeurs, sacrifices, comme vous l'avez vu, qui se sont avérés inutiles à la suite de l'augmentation des taux d'intérêt qui ont encore alourdi la dette canadienne au cours des dernières semaines. On enlève d'une main aux plus démunis de la société pour donner de l'autre aux amis du régime. À quand des coupures dans les crédits d'impôt et dans les subventions aux entreprises? À quand l'impôt minimum sur les sociétés et les grandes fortunes? À quand l'élargissement de l'assiette fiscale dont se gargarise le ministre, à quand l'élargissement de l'assiette fiscale aux fiducies familiales?

Le vérificateur général a dénoncé dans son rapport de 1993 le laxisme du gouvernement fédéral face aux compagnies de ressources. Comme vous le savez tous, le contentieux entre le gouvernement et ces compagnies traîne depuis 14 ans et aurait fait perdre 1,2 milliard de dollars au Trésor fédéral.

Tout le dossier des contrats fédéraux et de la fiscalité des entreprises et des actionnaires nous ramène à la question du financement des partis politiques et de la transparence dans la gestion de l'État, ce que le nouveau gouvernement n'a pas tellement démontré depuis son élection le 25 octobre dernier. Alors que le Bloc québécois a adopté le principe du financement populaire, les partis conservateur et libéral se sont toujours refusés à adopter un tel mode de financement et continuent à se financer chez les compagnies autant que chez les individus.

Il s'agit simplement de consulter la liste, qui est d'ailleurs publique, des gros donateurs aux partis politiques traditionnels pour observer que ces deux partis, c'est blanc bonnet et bonnet blanc en matière de financement électoral.

Les gros donateurs financent et les libéraux et les conservateurs. On retrouve au premier chef les banques canadiennes qui, en période de récession, font toujours des profits records, paient finalement très peu d'impôt et ont tout intérêt à ce que le gouvernement vende des actifs à des investisseurs privés ou rachète au secteur privé des canards boiteux. Ces banques savent que le gouvernement fédéral ne peut théoriquement, je dis bien théoriquement, pas faire faillite. Ces dernières se bousculeront toujours au portillon pour financer les achats ou ventes d'actifs du gouvernement. La multiplication des transferts d'actifs favorisera toujours ces institutions prêteuses qui les favoriseront.

Mentionnons ici le cas d'une institution prêteuse canadienne qui s'était même permis d'intervenir dans le débat lors du référendum sur l'entente de Charlottetown. Elle préfère maintenant, à l'instar des autres sociétés, jouer dans l'ombre et éviter les discussions sur la place publique. Les institutions prêteuses sont toujours liées aux contrats fédéraux et aux grandes transactions effectuées par le gouvernement, telle celle de la vente de l'aéroport Pearson, cet aéroport étant le seul vraiment rentable au pays.

Tous les maillons de cette toile sont interreliés, c'est bien évident: l'intention du gouvernement libéral de dédommager les investisseurs conservateurs et libéraux impliqués dans ce projet d'achat avorté de l'aéroport Pearson n'est qu'un renvoi d'ascenseur à ceux qui financent la caisse électorale des vieux partis. Ces investisseurs ont pris un risque d'entreprise. S'ils avaient fait un coup d'argent, y aurait–il eu un projet de loi pour taxer un profit trop facile ou mirobolant étant donné les circonstances? Évidemment, non. Alors, pourquoi les dédommager de façon abusive pour le contribuable moyen? Si cette entente s'était faite entre deux parties privées, il n 'y aurait eu aucun dédommagement de la part d'une des parties; alors, pourquoi utiliser l'argent des contribuables pour dédommager des investisseurs privés qui ont pris un risque normal d'entreprise, risque au terme duquel le projet convoité ne s'est évidemment pas matérialisé?

• (1330)

Le même phénomène se produit lors d'un appel d'offres. Tous les soumissionnaires engagent souvent des frais administratifs et des frais de professionnels pour bâtir leur offre. Un seul soumissionnaire évidemment obtient le contrat. Est–ce que tous les autres soumissionnaires obtiennent des dédommagements pour les frais encourus? Non. Pourquoi y a–t–il toujours deux logiques, l'une s'appliquant au secteur privé et l'autre au gouvernement? Est–ce parce que les principaux intervenants dans ce dossier étaient pour la plupart liés au Parti libéral et au Parti conservateur?

Pensons au souper de financement à 1 000 $, tenu à Westmount durant la dernière campagne électorale, souper auquel assistaient plusieurs interlocuteurs associés de près à l'achat de l'aéroport Pearson. Pensons également au souper–bénéfice du Parti libéral du Canada à 300 $ le couvert, auquel participaient 1 600 personnes à Montréal, la semaine dernière. L'on peut prétendre sans grand risque d'erreur que plusieurs participants à ce souper sont sûrement très intéressés au projet de loi C–22 et au dédommagement éventuel des investisseurs associés à ce dossier.

Le Bloc québécois s'oppose à tout dédommagement des investisseurs dans ce dossier et je voterai donc contre le projet de loi C–22. Selon l'excellent résumé législatif effectué par le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, et je cite: «L'article 10 du projet de loi C–22 prévoit que le ministre des Transports pourrait, sous réserve de l'autorisation du Cabinet, conclure des ententes en vue du versement des sommes qu'il estime indiquées en raison de l'annulation.» Nous sommes contre l'adoption de cet article 10. Pourquoi rembourser des gens pour des frais encourus si ces gens ont abusé de leurs relations?

Nous demandons au gouvernement de légiférer le plus rapidement possible pour encadrer l'activité des lobbyistes tel qu'il l'avait promis lors de la dernière campagne électorale. Pourquoi les libéraux ne changent–ils pas la loi C–44 sur les lobbyistes adoptée par les conservateurs en 1988? Selon le rapport d'enquê-

te de M. Robert Nixon, chargé par le premier ministre actuel de l'examen du dossier de l'aéroport Pearson, et je cite:

> On ne sait pas exactement combien d'argent les lobbyistes ont reçu. D'après les sources des promoteurs immobiliers, le total s'élèverait à 1,5 million de dollars sur une période de 18 mois.

Monsieur Nixon met aussi en question le taux de rendement excessif «accordé au locataire de l'aéroport». Il parle aussi du rôle joué par le favoritisme et les groupes de pression dans cette transaction. Le rôle des lobbyistes dans ce dossier dépasse ce qui est habituellement normal. Les lobbyistes, nous dit l'enquêteur, seraient directement responsables de la réaffectation de plusieurs hauts fonctionnaires et de la demande de certains autres d'être remplacés.

Nous demandons au gouvernement de faire toute la lumière sur cette transaction et d'effectuer une enquête publique et indépendante qui, seule, pourrait rassurer des contribuables désabusés. Est–ce une autre promesse du livre rouge qui restera lettre morte ou sera reportée aux calendes grecques? Quand le gouvernement entend–il remplir la promesse, comme il en parlait dans le livre rouge lors de la campagne électorale, d'un Code de déontologie à l'intention des ministres, des sénateurs et députés, et du personnel politique et des fonctionnaires, pour bien encadrer leurs rapports avec les groupes de pression? Il en va de la transparence de l'administration publique.

En conclusion, pour nous, du Bloc québécois, l'avenir de l'aéroport Pearson de Toronto réside dans l'établissement d'une société aéroportuaire à but non lucratif, comme il en existe une à Montréal et à Vancouver.

M. Yvan Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre à nouveau la parole concernant le dossier de l'aéroport Pearson. C'est un sujet qui nous tient à coeur. D'emblée, j'aimerais reprendre ce que le député de Kingston et les Îles a mentionné tout à l'heure dans son discours. Le député d'en face faisait état que le Bloc québécois critiquait et peut–être qu'on critiquait inutilement ou qu'on n'avait rien d'autre sur quoi critiquer.

Je voudrais d'abord rappeler que les gens d'en face sont responsables du menu législatif. Alors, apportez–nous autre chose et nous vous suivrons. Simplement pour vous souligner que le menu législatif, depuis que le Parlement a été élu, est plutôt maigre. Les Canadiens et les Québécois sont en droit de voir des choses se produire.

• (1335)

On a fait beaucoup de promesses dans le livre rouge. Maintenant, on fait du «millage» politique sur, supposément, la réalisation de certaines de ces promesses–là, mais le pays a besoin d'autres choses que des promesses pour être avancé.

Il y a de l'écho un peu dans cette Chambre, monsieur le Président. Je vais donc reprendre le fil de mon histoire pour préciser comme il faut la pensée du Bloc québécois là–dessus et pour la gouverne du député de Kingston et les Îles, j'aimerais pouvoir citer en cette Chambre un article du *Citizen* d'Ottawa du 9 mai. Je pense que c'est assez révélateur de pourquoi le Bloc québécois s'inquiète de la raison pour laquelle les libéraux d'en face veulent passer cette motion aussi rapidement.

Je ne suis pas parfaitement bilingue, mais je vais utiliser la langue de Shakespeare, puisque c'est rédigé en anglais, et ça va permettre aux anglophones de ma circonscription d'apprécier l'utilisation de cette langue que j'essaie d'apprendre, mais que je ne maîtrise pas encore parfaitement.

Alors, je voudrais le citer, c'est écrit par M. Greg Weston, et ça se lit comme il suit. Je vais vous faire grâce de certains détails, mais la partie qui m'intéresse est celle–ci:

[*Traduction*]

> Étant donné les milliards de dollars de profits prévus que le promoteur a perdus dans cette affaire et la façon apparemment peu subtile du gouvernement d'aborder la question de l'indemnisation, le silence entourant les négociations est plutôt assourdissant.

Cela veut dire que ça rend sourd un peu.

> À cet égard, il convient peut–être de rapporter ici une observation recueillie après une rencontre sur l'indemnisation tenue à Toronto: l'entreprise dont la participation au consortium est la plus élevée, donc celle qui risque les plus grosses pertes, est Claridge Properties. Comme par hasard, elle est contrôlée par Charles Bronfman, milliardaire de Montréal, qui est un ami du Parti libéral.

L'histoire commence à être intéressante.

> Comme par hasard aussi, le gouvernement libéral tient encore à effectuer de grands travaux à l'aéroport Pearson et il devra trouver un entrepreneur compétent. Il voudrait bien commencer ces travaux dès l'automne. Une des personnes présentes à la récente réunion sur l'indemnisation tenue à Toronto a remarqué qu'il y avait là un groupe de dirigeants de Claridge qui avaient l'air très détendus. Intéressant, non?

[*Français*]

C'est ce que notre ami Greg Weston indique dans son article du 9 mai, dans le *Citizen* d'Ottawa. Or, comment voulez–vous, monsieur le Président, que nous, du Bloc québécois, puissions accorder un chèque en blanc aux libéraux d'en face, lorsqu'on entend déjà des jeux de coulisses?

On voudrait savoir ce qui s'est passé avant d'accorder une compensation quelconque. Et on voudrait savoir ce qui s'est passé, avec quelles personnes cela s'est passé particulièrement, afin de voir comment le développement de l'aéroport Pearson pourrait être entrepris à l'avenir.

Parce qu'on sent des choses, on apprend que le gouvernement entend développer Pearson, encore une fois, alors ce serait très intéressant qu'on puisse partir sur un terrain propre et non de ce que je pourrais appeler de l'«humus» de l'ancien gouvernement et du nouveau.

Cela est une partie que je tenais à spécifier, l'importance de ce dossier. On ne parle pas de n'importe quoi. C'est quelque chose comme 57 000 passagers qui transitent par cet aéroport. Vingt millions de passagers dans une année. Trois cent destinations dans 60 pays. Cela représente aussi 56 000 emplois directs et indirects et des retombées économiques sur l'Ontario d'environ 4 milliards de dollars.

Or, c'est très important, on ne peut pas passer cela sous silence, on ne peut pas donner un chèque en blanc pour qu'on nous dise de ne pas fouiller dans cette affaire, que ce n'est pas vrai qu'il y a eu des lobbyistes. Il y a 4 milliards de dollars en jeu, c'est très important pour l'économie.

Le contrat n'est toujours pas public. Mais si on se fie à ce que les journalistes nous rapportent du rapport Nixon, ce même rapport nous fait savoir que l'importance des lobbyistes dans ce dossier semble être anormale. Il y a une activité de lobbyistes plus que dans n'importe quel autre dossier dans lequel le gouver-

nement a à prendre des décisions. Or, il est très important que les Canadiens et les Québécois soient au courant de ce qui se passe dans les coulisses.

• (1340)

Une autre chose qui m'a étonné là–dedans, c'est la vitesse à laquelle le contrat a été signé, en pleine campagne électorale, l'année dernière. L'ancienne première ministre s'est hâtée de signer ce contrat, de signer cette entente, malgré le fait que l'actuel premier ministre du Canada avait fait comme promesse électorale de briser cette entente. Mais ce qu'on semble voir, c'est que ça semble être le même réseau d'amis qui se cachent derrière tout cela. Je pense que les Canadiens et les Québécois ont le droit de savoir ce qui se passe là–dedans.

L'autre chose qui nous chatouille, c'est que le gouvernement, dans le déroulement ou le développement de l'aéroport Pearson, s'était engagé à ne pas fournir de financement pour la modernisation de l'aérogare nº 1. Mais, on nous indique qu'il semble avoir accepté des remises de loyer de plusieurs millions de dollars, ce qui équivaut à investir à ce moment–là. On dirait que la main droite ne connaît pas ce que la main gauche est en train de faire.

En plus, le rapport Nixon fait aussi état de dix déductions inhabituelles pour le calcul du revenu brut qui servirait à déterminer le loyer. Encore une fois, est–ce que ce sont les amis du gouvernement et de l'ex–gouvernement qui tirent les ficelles, qui se servent? Pour nous, c'est très important que tout cela soit révélé.

L'autre point, parce qu'il y a deux formes d'opposition dans le pays, il y a les députés d'opposition et il y a la presse. On apprend aussi que le *Star* de Toronto, selon ses recherches, souligne que la transaction aurait probablement fait monter le coût par passager de l'utilisation de cet aéroport. L'augmentation de coûts aurait été retransmise aux usagers. Or, si c'est une responsabilité du gouvernement d'assurer ou de développer des réseaux de transport au Canada, je pense que le gouvernement doit prendre lui–même l'initiative et faire face à la population pour dire «Ça va te coûter plus cher sur cette affaire–là» et non se servir d'un ami pour aller faire le «job» sale.

Mais parlons–en de ce gouvernement–là qui refuse de faire la lumière, qui refuse de faire une enquête sur une telle chose. On parle du domaine du transport. Cette semaine, je dois retourner dans ma circonscription. Jeudi. Je vais être membre d'un comité avec Dignité rurale pour écouter les gens qui ont quelque chose à dire sur le transport ferroviaire dans l'Est du Québec, et précisément dans ma circonscription, à Gaspé. C'est une initiative que des gens localement ont prise parce que le gouvernement refuse de faire ce type d'audience–là. Or, moi, en tant que député d'opposition, j'ai accepté d'aller siéger à ce comité–là et de rapporter à Ottawa les doléances que les gens vont me donner.

Mais pourquoi le gouvernement refuse–t–il de porter ses culottes, pourquoi? Les gens ont des choses à dire. On parle de transport. Les gens en Gaspésie sont obligés de se prendre en main eux–mêmes, de faire un comité eux–mêmes, sans les moyens qu'un comité de la Chambre peut avoir, par exemple, comme les interprètes et le personnel pour rédiger les notes. Alors, des choses seront très bien faites quand même, mais il se peut qu'il y ait des gens qui se sentent un peu lésés de la façon dont les audiences seront faites, parce que moi, je peux comprendre l'anglais, mais je ne peux pas le parler aussi vite qu'eux. Cependant, je serai là. C'est un point que je tenais quand même à souligner.

En conclusion, monsieur le Président, je vois que le temps déboule, il y a deux points majeurs que j'aimerais souligner. Ça va résumer un peu ce que j'ai dit ce matin. Comment l'ancien gouvernement en est–il arrivé à accepter un projet qui va complètement à l'encontre de l'intérêt public? Y aura–t–il des intérêts autres que l'intérêt public en jeu? Les amis de l'ancien gouvernement et les amis du gouvernement actuel.

Or, là–dessus, pour nous du Bloc québécois, il faut absolument qu'il y ait une enquête publique sur cette entente. La crédibilité du gouvernement d'en face en découle. Si les gens d'en face continuent à se cacher derrière des portes closes et à laisser les lobbyistes diriger le pays, vous comprendrez, monsieur le Président, que ça nous donne des munitions pour le référendum. Ce sera très facile de dire «Regardez, si vous voulez continuer à diriger dans un type de fédération qui laisse les décisions prises par les lobbyistes, je vous le laisse».

• (1345)

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, je suis très heureuse de participer pour la deuxième fois dans ce débat concernant le projet de loi C–22.

Avant toute chose, je voudrais vous faire part de mon étonnement devant le fait que ce gouvernement qui, il y a à peine quelques semaines, affirmait être lié par une entente verbale secrète, tellement lié que plus lié que ça tu meurs, ait la capacité aujourd'hui de se dégager d'une entente écrite, signée.

Je remarque aussi que le gouvernement se refuse absolument à nous donner quelques données que ce soit, quelque texte que ce soit en ce qui a trait à l'entente verbale concernant Ginn Publishing. Mais pour l'entente signée entre Sa Majesté et la société en commandite T1T2, il nous produit en annexe au projet de loi 24 baux et accords, 7 autres accords et 19 autres documents, en tout 46 documents différents. Pourtant, il s'agit là encore une fois d'une entente que la première ministre avait signée elle–même avec son ministre des Transports.

Cette facilité que le gouvernement a de rompre cette multitude de baux et d'accords, mise en parallèle avec cette impuissance du ministre du Patrimoine de dire non à une entente verbale, reste pour moi un grand mystère que j'espère, un jour, nous pourrons éclaircir.

Cela étant dit, mon intervention portera sur deux points: premièrement, le gouvernement a–t–il négocié une entente secrète, possiblement verbale, en ce qui a trait aux compensations que la loi permettrait par l'article 10? Deuxièmement, le gouvernement a–t–il l'intention, comme il l'a fait par le passé, de favoriser indûment l'aéroport Pearson au détriment des autres aéroports de la région de Toronto et des autres aéroports du Canada?

Discutons d'abord la possibilité de l'entente secrète. Il est remarquable que l'on retrouve dans la loi la technique libérale bien connue du camouflage. Ainsi, l'article 9 stipule et je cite:

> Nul ne peut obtenir d'indemnité. . .

L'article est clair, l'article est net. Enfin, se dit–on, ce gouvernement se tient debout.

Mais non, ecore une fois, le gouvernement camoufle ses véritables intentions puisqu'à l'article 10. (1) le projet de loi prévoit et je cite:

> Sous réserve de l'autorisation du gouverneur en conseil, le ministre peut, s'il le juge à propos, conclure au nom de Sa Majesté des ententes en vue du versement des sommes qu'il estime indiquées en raison de l'application de la présente loi, sous réserve des conditions qu'il estime indiquées.

En d'autres mots, pour mes honorables adversaires qui n'auraient pas encore compris, le gouvernement se donne le droit, sans en parler à personne, selon son habitude, et surtout sans le rendre public, de verser les sommes qu'il veut bien à ses amis.

Car il faut le rappeler, il y a dans la société en commandite T1T2 plusieurs amis des conservateurs, bien sûr, mais tout autant d'amis des libéraux. Je rappelle, pour la gouverne de certains députés libéraux qui se sont toujours fait un devoir dans l'ancien gouvernement de relever l'ombre d'un soupir de conflits d'intérêts, que plusieurs de leurs bailleurs, de leurs affiliés, participent à la société en commandite en question qui bénéficiera de l'article 10. (1) du projet de loi que nous discutons.

Comme nous sommes à une heure habituelle où la télévision, à l'heure des repas, aime bien faire des jeux, je vous propose une partie de Jeopardy.

Voici donc des indices pour la première question: Il est propriétaire de Claridge Properties Inc. qui contrôle T1 T2 Partnership Limited; il est aussi un grand libéral devant l'éternel et contribue à la caisse électorale du parti. Vous avez raison, la question est: Qui est Charles Bronfman?

Deuxième question: Il est démarcheur pour Claridge Properties et ancien organisateur de M. Jean Chrétien. Encore une fois vous avez raison: Qui est Herb Metcalfe?

Troisième question: Il est sénateur libéral et organisateur d'une soirée bénéfice à 1 000 $ le couvert pendant la campagne électorale, et comme par hasard, membre du conseil d'administration de Claridge Properties qui détient les parts majoritaires dans T1T2 Partnership Limited. Vous avez raison: Qui est Leo Kolber?

Et j'en passe.

Je demande à nouveau: Y a–t–il une entente écrite ou verbale qui garantit des sommes d'argent aux actionnaires de T1T2 Partnership Ltd que concrétiserait le présent projet de loi?

• (1350)

D'abord j'insiste sur l'entente écrite ou verbale puisque dans le dossier de l'aéroport Pearson, on retrouve Fred Doucet, ce démarcheur qui a réussi à convaincre le ministre libéral du Patrimoine de vendre une partie du patrimoine canadien à des intérêts étrangers en arguant une entente verbale.

Le ministre du Transport doit déposer tous les documents gardés secrets concernant cette loi, ses ententes virtuelles ou potentielles encore plus si ce gouvernement ne veut pas sombrer, comme il semble en voie de le faire, dans la dilapidation de fonds publics dans le but de remercier ses amis et de les dédommager pour une promesse électorale qui leur a coûté un contrat plantureux. Il doit absolument faire preuve de la transparence dont il se gargarise et mettre sur pied une commission royale d'enquête qui permettra de jeter la lumière non seulement sur les dessous actuels du dossier, mais sur les dessous passés.

À défaut de quoi, les Québécois et les Québécoises, les Canadiens et les Canadiennes sauront que sous leur régime libéral, un chômeur est un buveur de bière à qui on peut couper sans scrupule les prestations, alors qu'un propriétaire de distillerie a droit à des égards comme l'article 10 du présent projet de loi.

Le projet de loi C–22 passe sous silence les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aéroport Pearson. On sait déjà que le gouvernement avait l'intention de favoriser cet aéroport au détriment des autres aéroports de la région métropolitaine de Toronto en interdisant à Transports Canada d'effectuer des investissements pouvant nuire à l'achalandage de Pearson. Dans tout aéroport situé dans un rayon de 75 kilomètres, rappelons qu'à Montréal, Transports Canada a obligé la Société des aéroports de Montréal à maintenir les deux aéroports de Mirabel et de Dorval ouverts, comme condition à la privatisation de l'exploitation des aéroports. Il est malheureux pour Montréal, qu'à l'époque où Jean Chrétien et ses collègues d'alors enfonçaient le pays dans un déficit astronomique, dont le dernier, celui de 1984, n'a jamais en dollar constant été égalé, on n'ait pas choisi la même voie que celle privilégiée pour Toronto, c'est–à–dire renforcer celle qui existait déjà plutôt que de créer deux canards boiteux, au grand plaisir de Toronto.

Je citerai ici M. Jean Lapointe, porte–parole du groupe Réaction, qui comprend les Gens de l'air, les employés des transporteurs aériens, de l'industrie aéronautique, ainsi que l'Association des manufacturiers canadiens. M. Lapointe commentait ainsi la décision de la Société des aéroports de Montréal de garder les deux aéroports de la région ouverts, et je cite: «Il est clair qu'Ottawa a fait son lit à Toronto. Est–ce que le Québec peut avoir un système aéroportuaire compétitif? La réponse est non. Le Québec parviendra seulement dans le cadre de la souveraineté, car il ne sera plus menotté par les décisions prises à Ottawa.» Alors qu'elle est–elle, cette décision prise par Ottawa?

Claude Picher, journaliste à *La Presse*, nous rappelle que la remise de la gestion d'exploitation des aéroports de Dorval et de Mirabel à une société sans but lucratif était conditionnelle au maintien de deux aéroports de la grande région de Montréal. Deux poids, deux mesures.

La question se pose également au chapitre des investissements. Est–ce que le gouvernement Chrétien a l'intention d'investir massivement dans l'aéroport de Toronto au détriment des autres aéroports qui, eux, doivent se financer eux–mêmes? Je rappelle que le contrat annulé prévoyait des investissements de l'ordre de 700 millions de dollars dans les aérogares 1 et 2 de Pearson. On ne sait toujours pas si le gouvernement effectuera ces investissements avant de remettre la gestion de l'aéroport à on ne sait qui. En contrepartie, la Société des aéroports de

Montréal, qui n'a pas les moyens financiers du gouvernement, investira quelque 150 millions au rythme de 30 millions de dollars par année pour la modernisation et l'amélioration des infrastructures et des installations de Dorval et de Mirabel.

Le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont choisi Toronto, et Montréal en paie toujours le prix. Le nombre de passagers, nous dit *Le Soleil*, était de 20,5 millions à Toronto en 1990, et ce nombre était de 8,9 millions pour les aéroports de Dorval et Mirabel combinés. Toujours dans le même éditorial, Michel Audet nous rappelle, et je cite: «En 1952, Montréal comptait 20 p. 100 de plus de sièges sociaux et d'institutions financières que Toronto. En 1988, elle en avait 60 p. 100 de moins.» Il poursuit et je cite: «Entre l'année d'ouverture de Mirabel en 1975 et 1980, le nombre de passagers a augmenté de 13 p. 100 seulement à Montréal contre 37 p. 100 à Toronto. Cette tendance s'est poursuivie et même accentuée depuis.» Ce parti pris se traduit également par des pertes d'emplois importantes pour la région métropolitaine québécoise. Ainsi, le représentant du syndicat de la fonction publique faisait remarquer qu'il ne représente plus que 900 employés dans la région de Montréal, alors qu'il en représentait 1 200 en 1978.

• (1355)

Je laisse la conclusion à Claude Picher qui commentait l'étude réalisée par Aéroports de Montréal, étude qui concluait que la région métropolitaine devait conserver ses deux aéroports. Je le cite: «Des centaines de millions ont été engloutis dans l'aventure sans que cela n'apporte la moindre amélioration à la position concurrentielle de Montréal: au contraire, le cancer de Mirabel a contribué à déplacer le trafic vers Toronto.»

Alors qu'il a remis entre les mains de sociétés aéroportuaires à but non lucratif les aéroports de Dorval, Mirabel, Edmonton et Vancouver, pourquoi une société distincte pour Toronto? Pourquoi ce qui est bon pour le reste du pays ne l'est–il pas pour Toronto? Pourquoi le gouvernement hésite–t–il à donner suite aux demandes de la région torontoise? Pourquoi le gouvernement ne remet–il pas immédiatement la gestion des aéroports 1 et 2 entre les mains d'une société à but non lucratif?

Le vice–président: Je regrette énormément, mais le temps de parole de l'honorable députée est écoulé.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, depuis plus de deux semaines, nous, du Bloc québécois, intervenons encore et toujours dans ce qu'il convient d'appeler maintenant l'affaire Pearson. À défaut de réinventer la roue, il est toujours bon de l'utiliser.

Ce que je veux dire, c'est que même si les éléments desquels je vais informer cette Chambre ne sont pas tous nouveaux, il est important de répéter les mêmes choses jusqu'à ce que des actions concrètes à ce problème soient entreprises sur papier. L'aspect que je tiens à souligner concerne le financement populaire de nos partis politiques fédéraux. Ce genre de débat nous ramène à une motion présentée à la Chambre par mon collègue et ami, le député de Richelieu. Le principe qui justifie l'instauration du financement populaire est pourtant très simple, je dirais même d'une logique enfantine.

Vous savez, monsieur le Président, quand on est étudiant et que nos parents paient notre loyer, ce qu'on souhaite le plus ardemment, c'est de se trouver un emploi pour pouvoir subvenir nous–mêmes à nos besoins et faire enfin à notre tête. Ce n'est pas sorcier, on est redevable à notre pourvoyeur. En politique, c'est exactement pareil. L'objectif ultime de tout parti politique devrait être d'être le plus indépendant possible. Pour parvenir à cette indépendance, l'unique chemin, c'est de fonctionner à partir des contributions de la population. Comme c'est elle qui nous élit, c'est envers elle que nous sommes redevables. Si en plus, on doit avoir les poings et les pieds liés par les multinationales qui nous financent, la marge de manoeuvre commence à être vraiment très mince, surtout quand les intérêts des uns ne vont pas nécessairement de pair avec les intérêts des autres. Et si des raisons financières n'orientaient pas les actions des gens qui gouvernent, les gens porteraient une oreille plus attentive. . .

Le Président: À l'ordre! Mon cher collègue, vous disposez encore, comme vous le savez, de quelques minutes dans votre discours. Vous pourrez les reprendre après la période des questions.

Comme il est 14 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA BOSNIE

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, c'était hier la Fête des mères. Partout, les fils et les filles ont redit à leur mère combien ils l'aiment. L'amour d'une mère pour son enfant ne connaît aucune limite. Ni la distance, ni le temps ni même la mort ne peuvent détruire cet amour.

• (1400)

Le lien qui existe entre une mère et son enfant est plus fort que l'acier le plus fort, plus dur que le bois le plus dur et plus durable que tout autre lien d'amour.

Je veux parler aujourd'hui des enfants qui, à cause de la guerre, ont perdu leur mère ou ne peuvent plus compter sur le soutien de leur mère ou de leur famille. Je veux parler aujourd'hui des enfants de la Bosnie.

Je prie instamment les députés de faire tout ce qu'ils peuvent et de demander au gouvernement d'agir rapidement pour offrir un refuge à ces orphelins de guerre.

Que le Parlement fasse les premiers pas pour aider ces enfants qui souffrent, qui ont faim, qui sont malades, qui sont blessés et qui s'acheminent vers une mort certaine. Même en ce moment où nous intensifions nos efforts en vue de rétablir la paix dans cette

Article 31 du Règlement

région du monde, que le Canada soit une mère pour ces enfants bosniaques que la guerre a rendus orphelins.

* * *

[*Français*]

LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui que débute le congrès de la CSN, l'une des plus importantes centrales syndicales du Québec.

Le Bloc québécois tient à souligner cet événement puisque la CSN a contribué au fil des ans à favoriser la coopération entre les divers agents économiques et, par le fait même, à cimenter d'importantes valeurs collectives québécoises.

Puisqu'il faut coopérer et se concerter pour affronter une économie de plus en plus concurrentielle, le Bloc québécois salue les efforts de la CSN en ce sens et rappelle au ministre du Développement des ressources humaines qu'un contrat social ne se négocie pas unilatéralement, mais bien collectivement.

Monsieur le Président, devant le cul–de–sac du gouvernement libéral dans ses efforts de coopération avec le gouvernement du Québec, force est de constater qu'Ottawa a vraiment beaucoup à apprendre de la CSN.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, les actes de violence observés partout au Canada ont suscité d'autres appels en faveur d'une révision complète de notre système de justice, et notamment de la Loi sur les jeunes contrevenants. Les peines infligées aux jeunes contrevenants, qui équivalent à leur taper sur les doigts, sont inefficaces et beaucoup trop clémentes. Une réforme de la justice s'impose absolument, mais les Canadiens n'ont toujours pas vu le gouvernement actuel prendre la moindre mesure à cet égard.

Devant l'inaction du gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Alberta a pris l'initiative peu commune de réexaminer la loi fédérale. Cinq députés provinciaux recueilleront en effet les points de vue des Albertains et leurs suggestions sur les moyens à prendre pour rendre la Loi sur les jeunes contrevenants plus efficace, et ils présenteront leurs conclusions dans un rapport final en septembre.

Des rassemblements pour la justice tenus en fin de semaine à Calgary et à Edmonton ont réuni environ 5 000 personnes. Il est exaspérant de voir tout le mal que les citoyens respectueux des lois et le gouvernement de l'Alberta doivent se donner pour faire comprendre au gouvernement actuel que les Canadiens se préoccupent vivement de leur sécurité.

Dans l'intérêt de tous les Canadiens, j'espère sincèrement que le gouvernement écoutera les Albertains.

L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud): Monsieur le Président, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 1994 l'Année internationale de la famille. Il ne faut pas tellement voir là un motif de célébration comme une mise en garde.

Depuis 20 ans, le pourcentage de familles dont les deux conjoints travaillent est passé de 34 à 62 p. 100, les soins dispensés directement par les parents s'en trouvant par le fait même réduits. En outre, chaque année, plus de 20 000 femmes célibataires âgées de 12 à 19 ans mettent des enfants au monde et décident, pour la plupart, de les élever seules. La plupart d'entre elles ne terminent donc pas leurs études et sont susceptibles de devenir dépendantes des logements subventionnés et de l'aide sociale. Leurs enfants courent plus de risques d'être prématurés ou d'avoir un faible poids à la naissance, d'éprouver des difficultés scolaires et de devenir eux–mêmes des parents célibataires.

Par conséquent, l'adoption de politiques et de mesures législatives renforçant la famille traditionnelle devrait être une priorité du gouvernement. Les employeurs et les parents devraient aussi se rendre compte de leurs responsabilités accrues pour faire en sorte que la famille demeure la cellule fondamentale de notre société.

* * *

[*Français*]

LA DÉMOCRATIE

M. David Berger (Saint–Henri—Westmount): Monsieur le Président, les événements de la semaine dernière devraient faire réfléchir tous les Canadiens.

Il y a eu la conclusion d'un accord historique entre les Palestiniens et Israël. Aussi, la démocratie a vu le jour en Afrique du Sud. Nelson Mandela a invité ses concitoyens à oublier le passé et a fait appel à l'unité de tous ses concitoyens. Il a dit, et je cite: «Nous pouvons avoir nos différends mais nous formons un seul peuple avec une destinée commune dans notre riche variété de cultures, de races et de traditions.»

Par opposition à ces progrès aussi remarquables et à cette lucidité, au Canada, le chef de l'opposition a dit à une audience radiophonique que nos différences étaient irréconciliables.

C'est surprenant que l'ex–ambassadeur du Canada en France ne puisse voir le lien entre ce qui se passe ailleurs dans le monde et notre situation ici, au Canada. Quel aveuglement!

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

LE CLUB ROTARY DE WINNIPEG

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole à la Chambre pour féliciter deux élèves qui représentaient Saskatoon à la session modèle de l'Assemblée des Nations Unies organisée par le Club Rotary, à Winnipeg, les 5, 6 et 7 mai.

La session modèle de l'Assemblée des Nations Unies permet à des élèves du secondaire d'émuler les talents d'orateurs et de négociateurs qui font la renommée des participants à la véritable Assemblée des Nations Unies. Plus de 200 élèves de toutes les régions du Canada et des États–Unis ont participé à la session modèle de cette année.

Les délégués de Saskatoon, M^lle^ Nancy Lees, et mon fils Paul, actuellement à Ottawa pour la semaine, représentaient l'Irak lors de cette session modèle. Je suis heureuse d'annoncer qu'ils ont reçu, lors des cérémonies de clôture de samedi soir dernier, la distinction de la délégation la mieux préparée. Bravo, Saskatoon!

L'une des meilleures façons d'encourager les jeunes à participer pleinement à notre régime démocratique, c'est de leur donner des possibilités de participer à diverses sessions modèles: celles du Parlement, des assemblées législatives, etc.

Bravo au Club Rotary de Winnipeg d'avoir organisé la tenue de cet événement digne d'intérêt.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DES GARDERIES

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, nous débutons aujourd'hui la Semaine nationale des garderies. Pour tous les députés de cette Chambre, cette semaine doit être le moment propice d'une réflexion sur notre système de garderie.

On ne peut passer sous silence les conditions de travail clairement inacceptables des éducateurs et éducatrices de garderies, dont la responsabilité est fondamentale dans le développement moteur et intellectuel des enfants. Quand on sait que les éducatrices de Terre–Neuve gagnent 12 500 $ par année tandis que la moyenne annuelle canadienne est de 18 500 $ par année, on peut s'interroger sur l'ordre de priorités de nos gouvernements en matière sociale.

L'année 1994 est l'Année internationale de la famille. Qu'attendent les gouvernements concernés pour reconnaître à leur juste valeur le travail de ces personnes, dont l'importance est incalculable pour les parents et pour la société dans son ensemble?

* * *

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE STEPHANIE GRAVES

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Monsieur le Président, samedi, avec environ 350 personnes de ma circonscription, j'ai assisté aux obsèques de la petite Stephanie Graves, 8 ans, qui a été agressée et abattue dans la région de Kimberley.

Je tiens à exprimer toute ma sympathie à ses parents et aux autres membres de sa famille. J'ai été touché de voir que les habitants de Kootenay–Est s'étaient serré les coudes pour aider la famille Graves à traverser cette période extrêmement difficile.

Article 31 du Règlement

Permettez–moi de lire ici les paroles d'une chanson que les camarades de classe de Stephanie ont chantée à son service funèbre. Voici:

J'aime tes yeux,
J'aime tes oreilles,
J'aime ta bouche, ton nez, tes mains, tes orteils.

J'aime ton visage,
C'est vraiment ce que tu es.
J'aime les choses que tu dis et fais.

Absolument personne
Ne voit les cieux
Comme tu peux les voir à travers tes yeux.

Cela ne te réjouit–il pas, Comme il se doit,
De savoir que personne n'est exactement comme toi?

Stephanie était unique et son départ laisse un grand vide.

Je suis persuadé que d'autres députés voudront aussi exprimer leur sympathie à ses parents, à ses proches et aux membres de sa collectivité.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole à la Chambre pour féliciter le premier ministre de ce qu'a accompli notre gouvernement durant ses six premiers mois au pouvoir.

Grâce au Programme d'infrastructure, aux programmes mis sur pied à l'intention des jeunes et aux mesures mises en oeuvre pour rétablir la confiance dans le secteur des petites entreprises, le Canada est en train de reprendre force et la population de reprendre confiance.

Un énorme travail a été accompli au cours des six premiers mois. Il reste encore beaucoup à faire. Le premier ministre a fait retrouver à la Chambre, et en fait au Canada, un sens de leadership et de dévouement.

Nous sommes sur la voie d'un avenir meilleur pour tous les Canadiens. Je félicite et remercie le premier ministre du leadership dont il fait preuve. Grâce à lui, cette possibilité est devenue réalité.

* * *

LE RWANDA

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, alors même que nous sommes ici rassemblés, le massacre au Rwanda se poursuit. Des vagues de réfugiés sont en train de traverser la frontière pour rejoindre les camps de réfugiés en Tanzanie.

Il est impossible que la communauté internationale reste indifférente face à une tragédie humaine comme celle qui se déroule devant ses yeux au Rwanda. La Croix–Rouge internationale vient de demander l'intervention des Nations Unies afin de protéger les sources d'eau pour les réfugiés. Le Conseil de sécurité doit appuyer le Secrétaire général et fournir les troupes nécessaires pour protéger les civils innocents.

Article 31 du Règlement

Le gouvernement du Canada pourrait montrer l'exemple en se portant au secours de tous ces gens pour apaiser leur misère et empêcher d'autres souffrances humaines.

* * *

• (1410)

LE HOCKEY

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, hier, en Italie, le Canada a vaincu la Finlande 2–1 et a remporté le Championnat mondial de hockey.

Les Smoke Eaters de Trail avaient été les derniers représentants du Canada à enlever l'or au Championnat mondial de hockey en 1961, il y a de cela 33 ans.

[*Français*]

L'équipe du Canada a remporté la médaille d'or au championnat mondial de hockey par une victoire de 2–1 en finale contre la Finlande.

[*Traduction*]

Cela marque la fin d'une année tout à fait exceptionnelle pour le hockey au Canada. Rappelons que l'équipe canadienne avait remporté la médaille d'argent aux Jeux olympiques, tandis que l'équipe féminine et l'équipe junior du Canada avaient remporté des médailles d'or à leurs championnats mondiaux respectifs.

Les équipes canadiennes qui ont participé aux championnats mondiaux méritent toutes nos félicitations, car elles ont fait du Canada la première étoile du hockey.

* * *

[*Français*]

L'AFRIQUE DU SUD

Mme Maud Debien (Laval–Est): Monsieur le Président, en tant que membre de la mission canadienne d'observation des élections en Afrique du Sud, j'ai pu constater que le déroulement des premières élections démocratiques fut généralement libre et honnête.

J'ai le plaisir d'informer cette Chambre que tous les membres de la mission d'observation sont d'avis que les résultats reflètent la volonté populaire des électeurs de l'Afrique du Sud, et j'aimerais féliciter les Sud–Africains pour cette réalisation exemplaire qu'ils ont su mener à terme en si peu de temps. L'ouverture aujourd'hui de la première session de la nouvelle Assemblée nationale multiraciale marque le début d'un long processus de reconstruction et de réconciliation nationale.

Malgré la pauvreté des bidonvilles noirs et l'absence d'infrastructures élémentaires, je demeure convaincue que les Sud–Africains, toutes races confondues, peuvent relever le défi de la reconstruction et de l'espoir.

* * *

[*Traduction*]

LE HOCKEY

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, c'est avec une très grande fierté que je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage à l'équipe canadienne qui a remporté le Championnat mondial de hockey. Il a fallu attendre 33 ans pour obtenir cette victoire, mais cette attente a été largement compensée par la joie immense que nous avons ressentie hier.

Outre les joueurs, il y a bon nombre de personnes, derrière le banc, qui, au fil des ans, ont travaillé à cette victoire. Au nom de tous les Canadiens, je voudrais les remercier sincèrement de leur contribution.

Cette victoire montre tout ce que nous pouvons faire en unissant nos efforts. Espérons que l'esprit d'équipe affiché par ces jeunes hommes talentueux saura inspirer tous les députés qui siègent à la Chambre.

Aujourd'hui, les Canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires partagent l'honneur que cette victoire éclatante a fait rejaillir sur le Canada. J'espère que cette victoire rappellera à tous les citoyens tout ce qui peut être accompli au sein d'un Canada uni.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul Steckle (Huron—Bruce): Monsieur le Président, Environnement Canada et le ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario ont annoncé le 26 avril l'expansion du Programme des avis sur la qualité de l'air.

Cet été, les Ontariens seront informés à l'avance des niveaux élevés de smog pour les principaux centres, depuis Barrie et Goderich au sud jusqu'à North Bay et Sudbury au nord.

Ce programme fédéral–provincial avertit la population lorsque sont prévus des taux élevés d'ozone troposphérique, communément appelée ozone d'été. Puissant polluant irritant, le smog peut altérer la santé des humains et des plantes et s'attaquer à divers matériaux.

Des expositions de courte durée au smog peuvent entraîner des irritations au nez et à la gorge et certains symptômes, comme la toux et une respiration difficile ou douloureuse. Ce programme est donc un outil très important pour le bien–être de tous les citoyens.

Les avis sur le smog sont diffusés de la même façon que les prévisions météorologiques, c'est–à–dire par l'intermédiaire des médias, des bureaux météorologiques d'Environnement Canada et de Radio–météo Canada. Ils portent principalement sur le contrôle de la pollution et les mesures que chacun peut prendre pour «ménager l'air», telles que le recours aux moyens de transport en commun, le covoiturage et la réduction de notre consommation de produits chimiques et de solvants.

L'ozone troposphérique, ou de la basse atmosphère, constitue un problème grave au Canada. Le gouvernement prend des mesures concrètes pour la combattre.

* * *

LE HOCKEY

M. Nelson Riis (Kamloops): Monsieur le Président, toujours à propos du thème d'aujourd'hui, nous sommes de nouveau les champions mondiaux de hockey. Nous sommes les meilleurs au monde. Nous sommes les premiers.

Après 33 ans d'attente, le Canada a enlevé l'or au Championnat mondial de hockey en battant la Finlande grâce à un but en fusillade.

Le hockey est notre sport, et nous l'avons prouvé en remportant ce championnat mondial. Médaillés d'argent aux Jeux olympiques après un tir de barrage fructueux, nous nous sommes emparés de la couronne mondiale junior en République tchèque, puis du titre de champion mondial féminin à Lake Placid dans l'État de New York.

Jouer au hockey et regarder un match de hockey constituent une activité culturelle chez nous, et qui n'a pas eu la larme à l'oeil en assistant au lever du drapeau du Canada au Championnat mondial du hockey et en voyant nos joueurs entonner le *Ô Canada*.

Les Robitaille, Ranford, Sakick, Blake, Sydor, Thomas, Emerson, Sanderson, Brin d'Amour et tous les autres ont une fois de plus propulsé le Canada sur le devant de la scène sportive.

Les joueurs ont déclaré qu'ils étaient fiers de représenter le Canada et, à notre tour, nous sommes fiers d'eux. Merci à ces joueurs qui ont ramené la médaille d'or dans notre pays qui adore le hockey et qui mérite à juste titre ce championnat mondial.

* * *

• (1415)

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de tous les députés de cette Chambre sur les abus des droits de la personne commis régulièrement envers la minorité grecque au sud de l'Albanie.

[*Traduction*]

La persécution et l'oppression d'autrefois se poursuivent, même s'il y a un nouveau gouvernement en Albanie. Les dirigeants de la minorité grecque sont encore harcelés, intimidés et accusés à tort. La liberté de religion, la sécurité de la personne et la liberté de circulation n'existent pas pour eux.

Je demande au ministre des Affaires étrangères de mener une enquête sur le respect des droits de la personne en Albanie, en accordant une attention particulière à la situation de la minorité ethnique grecque. Une telle enquête devrait être considérée comme une mesure de prévention visant à empêcher que la déstabilisation de la région des Balkans progresse davantage.

[*Français*]

Le Canada a toujours prôné des solutions pacifiques et diplomatiques pour résoudre les conflits internationaux. Ce gouvernement a l'occasion de jouer un rôle prépondérant en encourageant l'État albanien à respecter ses engagements et devoirs internationaux.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE CHÔMAGE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. On apprenait, vendredi dernier, de Statistique Canada, que dans l'ensemble canadien, le taux de chômage a grimpé à 11 p. 100 en avril, tandis qu'il est passé au Québec de 11,7 p. 100 à 12,6 p. 100. Ce nouveau rapport indique que 65 000 personnes de plus sont à la recherche d'un emploi. Ces données pour le moins inquiétantes contredisent le discours optimiste que le premier ministre tient depuis un mois sur la réduction du chômage et la création d'emplois.

Reconnaît–il que six mois après son arrivée au pouvoir, le chômage continue d'augmenter et que son gouvernement a renié ses promesses, puisque 65 000 personnes sont venues grossir les rangs du million et demi de chômeurs que nous comptions déjà?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, depuis que nous avons été élus, le chômage n'a pas diminué autant que nous l'aurions espéré. Cependant, le mois passé, il s'est produit, statistiquement parlant, une situation très favorable qui a changé le mois suivant. On a dit que 60 000 personnes, qui étaient tout à fait découragées, étaient revenues sur le marché du travail.

Ce ne sont pas des gens qui ont perdu leur emploi, ce sont des gens qui sont revenus, croyant qu'ils pourraient trouver des emplois. C'est un signe positif de voir que les gens ont regagné une certaine confiance et reviennent sur le marché du travail, et nous allons continuer à faire de notre mieux. Toutes nos politiques sont orientées de telle façon que la priorité du gouvernement est la création d'emplois.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, cette réponse n'est pas encourageante quant à la volonté du gouvernement d'apporter un changement à la situation, puisque le gouvernement trouve positif le résultat de ces données, alors qu'on sait—et ça, ce n'est pas une statistique, c'est une photographie qu'on peut prendre—que si on photographie le taux de chômage en novembre, quand le gouvernement est arrivé au pouvoir, et aujourd'hui, il y a 15 000 chômeurs de plus.

On sait, par ailleurs, que la seule initiative gouvernementale, le programme d'infrastructures, s'avère nettement insuffisante en matière de création d'emplois sur une base durable. Plutôt que de s'en prendre aux chômeurs, je demande au premier ministre de s'engager, cette fois–ci, à mettre en oeuvre une véritable stratégie de création d'emplois basée sur des mesures concrètes et dans le secteur de la haute technologie.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, depuis le mois de février, il s'est créé 115 000 nouveaux emplois au Canada, et c'est une réalité. Je viens d'expliquer au chef de l'opposition que des gens sont revenus sur le marché du travail, des gens qui étaient découragés depuis, probablement, très longtemps. C'est un signe positif, parce qu'ils pensent qu'il y a des emplois qui reviennent sur la scène canadienne. Ce matin, dans le *Toronto Star*, par exemple, on signalait clairement que dans la région de Toronto, il y avait eu une diminution considérable du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, tandis qu'un nombre considérable de gens se sont trouvé des emplois.

C'est un signe que la stratégie que nous avons établie, de donner la priorité aux emplois, fonctionne dans le bon sens. Il y a des gens, au Canada, qui croient que l'économie prend du mieux; les indicateurs économiques à travers le pays disent que nous connaîtrons une croissance même plus grande que celle qui a été prévue par le ministre des Finances; il faut continuer avec le plan qui a été tracé lors du budget.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le chef du gouvernement cherche à nous faire croire que c'est bon signe, ce qui se passe. C'est bon signe parce que, dit–il, quand il y a des gens qui sont sur le marché du travail, c'est bon signe, parce qu'ils ont du courage, ils reprennent confiance.

Mais des gens qui sont sur le marché du travail et qui ne travaillent pas, ça s'appelle des chômeurs, et il y en a de plus en plus avec le gouvernement qui est en face de nous.

• (1420)

Comment le premier ministre, qui se dit préoccupé, peut–il justifier, en particulier, la décision de son gouvernement de renier l'engagement du livre rouge qui proposait des stratégies de reconversion de l'industrie militaire pour des fins civiles, quand on sait que cette stratégie est la seule qui puisse maintenant permettre aux gens de retrouver dignité et espoir, comme il le disait en campagne électorale?

[*Traduction*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Le gouvernement a pour politique d'aider certaines industries de défense à se recycler dans de nouveaux domaines, et nous sommes ouverts à toutes les propositions. Quand une proposition intéressante nous est faite, nous apportons notre aide avec plaisir.

Je tiens cependant à signaler au chef de l'opposition que beaucoup d'unités de logement ont été construites le mois dernier, et que le niveau de confiance manifestée par les Canadiens a augmenté de 13 p. 100. C'est signe que nous sommes sur la bonne voie. Les choses n'évoluent pas aussi vite que nous le voudrions tous à la Chambre, mais il est généralement reconnu que, pour 1994, le Canada enregistrera pratiquement les meilleurs résultats du monde occidental.

* * *

[*Français*]

LA RECONVERSION DE L'INDUSTRIE MILITAIRE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, samedi dernier, le quotidien *Le Devoir* nous apprenait que l'entreprise Bell Helicopter renonçait à son projet d'investissement de 40 millions de dollars dans le développement d'un nouveau modèle d'hélicoptère. Cette décision, bien sûr, vous l'aurez compris, résulte de la volte–face du gouvernement fédéral qui n'entend plus donner suite à son engagement de mettre en place un programme de reconversion de l'industrie militaire.

Le premier ministre réalise–t–il que l'abandon du projet d'expansion de Bell Helicopter, qui aurait créé 100 nouveaux emplois directs, résulte de la décision de son gouvernement de ne plus aider au financement des activités de reconversion, par le biais de son programme du PPIMD? Le premier ministre est–il conscient de la catastrophe de la décision de son gouvernement?

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Par votre intermédiaire, monsieur le Président, j'aimerais dire au député que même si la province de Québec a partiellement approuvé le projet de Bell Helicopter, le conseil d'administration de cette société n'a pas encore adopté une position finale et officielle et aucune décision ne sera prise avant la présentation de cette déclaration officielle.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, le premier ministre reconnaît–il que la décision de ne pas donner suite à la mise en place d'une stratégie de reconversion de l'industrie militaire aura pour effet de menacer et de compromettre les activités de ce secteur industriel important qui a déjà perdu plus de 10 000 emplois au Québec depuis 1988? Le premier ministre peut–il enjoindre au ministre de l'Industrie de corriger le tir pendant qu'il en est encore temps?

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, j'aimerais répéter au député que nous avons discuté de cette question au cours du débat la semaine dernière et que nous avons effectivement une stratégie.

Toutefois, compte tenu du cadre financier très restreint dans lequel nous devons évoluer, cette stratégie ne ressemble en rien à l'ancienne façon de faire qui consistait à signer des chèques à tour de bras. Nous faisons plutôt appel à des méthodes très innovatrices, nous fournissons des avis, des conseils et une aide en matière de commercialisation. D'ailleurs, de nombreuses entreprises qui participaient au PPIMD se reconvertissent grâce à notre aide et à nos conseils sur les nouvelles techniques de commercialisation. Il y a déjà plusieurs cas de réussite en ce domaine et c'est de cette façon que nous comptons procéder.

* * *

LA JUSTICE

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Il n'est pas sans savoir que durant le week–end, des milliers d'Albertains ont profité de la Fête des mères pour manifester massivement afin d'attirer l'attention sur les lacunes de notre système de justice pénale.

Comme il siégeait à la Chambre à ce moment–là, le premier ministre se rappelle peut–être que le 7 octobre 1971, son collègue, Jean–Pierre Goyer, le solliciteur général libéral de l'époque, avait prononcé ces paroles infâmes: «Nous avons donc décidé d'insister sur la réhabilitation de l'individu plutôt que sur la protection de la société.»

Des voix: C'est honteux!

M. McClelland: Le Canada est–il un endroit plus sûr aujourd'hui à la suite de l'application de la politique du gouvernement libéral?

• (1425)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai suivi avec intérêt les reportages sur les manifestations qui ont eu lieu à Calgary et Edmonton au cours du week–end. Ces manifestants avaient des craintes très sincères que je respecte. J'ai lu des rapports sur certaines des choses dont ils se préoccupaient, notamment la Loi sur les jeunes contrevenants.

Comme je l'ai déjà déclaré ici même, d'ici quelques semaines, je vais saisir la Chambre d'un projet de loi visant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants d'une façon qui, selon moi, permettra de respecter les engagements que nous avons pris durant la campagne et d'améliorer la loi.

En ce qui concerne la sécurité du Canada, notre programme électoral était équilibré et il avait pour objectif important d'assurer la sécurité de nos collectivités dans tout le pays, en Alberta et ailleurs.

M. Benoit: Êtes–vous favorable au changement d'orientation de 1971?

M. Rock: En ce qui a trait à ce changement de politique, je ne pense pas que cette déclaration puisse être appliquée en toute justice à toutes les mesures dont la Chambre a été saisie au cours des 23 dernières années.

Selon moi, pour rendre nos collectivités plus sûres au Canada, nous devons respecter nos engagements électoraux, chose que nous entendons faire, et parvenir à une solution équilibrée. Il s'agit de rendre la législation plus efficace et de s'attaquer en même temps aux causes profondes de la criminalité, et c'est exactement notre intention.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest): Monsieur le Président, nous essayons de trouver quand la politique du gouvernement du Canada a déraillé pour faire passer les droits des criminels avant ceux des victimes. Quand cela s'est–il produit au juste?

Aujourd'hui, 23 ans après cette décision honteuse, à quoi le gouvernement libéral attache–t–il la priorité? Je pose à nouveau la question au premier ministre: Est–ce la protection de la société ou la réinsertion sociale des individus?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, dans la déclaration de principe de la Loi sur les jeunes contrevenants, on affirme que la protection de la société est un objectif de la loi.

Cependant, en tant que gouvernement, nous croyons que la meilleure solution pour protéger la société passe par une combinaison de lois efficaces et bien appliquées et de programmes sociaux, par une politique gouvernementale qui vise non seulement à prévoir des sanctions plus sévères et des peines d'emprisonnement plus longues, mais également à s'attaquer aux causes fondamentales de la criminalité dans notre société. Ce sont là les objectifs de notre gouvernement dans le cadre de son mandat.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest): Monsieur le Président, je tiens à dire à nouveau au premier ministre que dans tout le pays, les Canadiens en ont assez de voir qu'on chouchoute les criminels aux dépens des citoyens respectueux des lois au nom de ce libéralisme trop généreux.

Le 7 octobre 1971, le gouvernement du Canada est arrivé à la croisée des chemins et il a pris la mauvaise direction. Il a préféré mettre l'accent sur les droits des criminels, plutôt que sur ceux des victimes.

Ma question au premier ministre est donc celle–ci: Quelles mesures précises le gouvernement va–t–il prendre pour s'assurer que les droits des victimes priment ceux des criminels?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, permettez–moi de préciser clairement, si je ne l'ai pas déjà fait, que je rejette absolument la façon dont le député s'en prend à notre politique en déclarant que nous faisons passer les droits des criminels avant ceux des victimes.

Le gouvernement n'est pas intéressé par ce genre d'échange futile. Le fait est que notre programme électoral renferme une série de propositions auxquelles nous allons donner suite en présentant à la Chambre un projet de loi ayant pour but d'améliorer notre système de justice d'une part, et de consacrer des efforts tout à fait légitimes à la prévention du crime d'autre part.

Je ne pense pas qu'on puisse faire avancer le débat en affirmant qu'une déclaration faite en 1971 reflète la situation sur le plan de la justice au Canada depuis 23 ans. Le fait est que nous nous sommes engagés clairement à présenter un projet de loi et nous entendons respecter cette promesse.

* * *

[*Français*]

LES BREVETS PHARMACEUTIQUES

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Les députés libéraux se sont battus vigoureusement contre la loi C–91 prévoyant la protection des brevets pharmaceutiques, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ils ont d'ailleurs voté contre cette loi, à l'exception du ministre des Finances, alors député de LaSalle—Émard.

Le premier ministre s'est récemment engagé à ne pas revoir substantiellement cette loi. Toutefois, les pressions sont fortes au sein de son parti pour réviser la loi C–91 avant 1997 et diminuer la protection assurée aux médicaments brevetés.

Le premier ministre confirme–t–il l'intention de son gouvernement de ne pas réviser la loi C–91 avant l'échéance prévue de février 1997, malgré les pressions intenses au sein de son parti?

• (1430)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai dit clairement que nous avons l'intention de respecter la loi qui a été adoptée. Seulement, nous devons faire notre travail, c'est–à–dire nous assurer que les compagnies qui se sont engagées à effectuer des investissements le fasse et, deuxièmement, qu'elles n'augmentent pas le prix des médicaments, comme elles ont aussi promis de le faire. Et il est de notre devoir de vérifier si elles remplissent les obligations qu'elles ont pris à l'égard du gouvernement.

Je dois dire que je suis très heureux de voir que le député se préoccupe de la stabilité des industries au Québec parce que, nous aussi, on veut la stabilité dans ce pays. Et s'il veut aider, il devrait arrêter de parler de séparation et toutes les lois du Canada seraient très stables.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question additionnelle s'adresse au premier ministre, qui assurerait beaucoup plus de stabilité en apportant des réponses concrètes à des questions concrètes.

Je vais lui poser une question concrète. Le premier ministre reconnaît-il que, selon le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, l'industrie pharmaceutique canadienne, depuis le projet de loi C-91, a investi presque 10 p. 100 de son chiffre d'affaires en recherche et développement et que le prix des médicaments a évolué de façon similaire à l'indice des prix à la consommation depuis 1987?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai dit en cette Chambre que si l'industrie remplit ses obligations, elle peut dormir sur ses deux oreilles.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Vendredi dernier, le solliciteur général a accepté la démission de M. Dagenais, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le solliciteur général a déclaré que la Commission avait besoin d'une nouvelle direction, dont les membres seraient sélectionnés selon les critères de compétence et de mérite, par suite d'une vaste consultation.

Ma question porte justement sur la consultation. Le solliciteur général ne convient-il pas que le Comité permanent de la justice devrait examiner le candidat retenu pour le poste de président avant que la décision finale ne soit rendue?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, nous allons annoncer le poste dans *La Gazette du Canada*. Les candidatures seront étudiées attentivement selon les critères du mérite et de la compétence. Nous engagerons certainement une vaste consultation avant qu'une décision finale ne soit prise.

Je tiendrai compte de la proposition du député et je le remercie de l'avoir faite.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, je félicite le ministre d'avoir accepté d'ouvrir le processus. Comme le ministre le sait, l'article 110 du Règlement prévoit l'étude d'une nomination.

Est-ce que dorénavant le ministre fera parvenir au Comité permanent de la justice toutes les nominations à la Commission nationale des libérations conditionnelles, pour qu'elles soient étudiées avant que la décision finale ne soit prise?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député a fait une proposition intéressante. Je dois néanmoins lui faire remarquer qu'aux termes de la loi, la décision finale est du ressort du Cabinet qui, contrairement aux comités, doit répondre de ses décisions devant la population canadienne.

* * *

[*Français*]

L'IMPOSITION DES PRODUITS ALIMENTAIRES DE BASE

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le lundi 2 mai, parlant de la TPS, le premier ministre en cette Chambre a affirmé, et je cite: «Nous haïssons cette taxe et nous allons la faire disparaître.»

Dans un rapport déposé en cette Chambre en novembre 1989, les libéraux, alors dans l'opposition, écrivaient, et je cite: «Les membres libéraux du Comité des finances ne peuvent admettre l'imposition des produits alimentaires de base.» De plus, dans ce même rapport, les libéraux dénonçaient toute forme de taxe cachée.

Le ministre des Finances peut-il enfin, une fois au pouvoir, nous dire s'il entend respecter les prises de position que son propre parti avait dans l'opposition et faire preuve de cohérence en refusant toute taxe, cachée ou non, s'appliquant aux aliments?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, comme le député le sait fort bien, pendant la campagne électorale, nous avons dit que toute la question de la TPS était pour être renvoyée au Comité des finances, ce qui a été fait, et le comité est en train de rédiger son rapport.

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, puisque les raisons qui justifiaient la position du Parti libéral en 1989 sont toujours pertinentes, l'absence de réponse du ministre des Finances signifie-t-elle qu'il a changé d'avis et qu'il veut que la solution de remplacement de la TPS soit une taxe cachée qui s'applique notamment sur les produits alimentaires?

• (1435)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, ce qu'indique ma réponse, c'est que nous avons l'intention de tenir parole. Nous avons tenu parole en référant la question au Comité des finances où les députés de l'opposition siègent. Comme vous le savez, avant longtemps, le Comité a l'intention de soumettre son rapport.

[*Traduction*]

LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

J'ai assisté moi aussi aux manifestations qui ont eu lieu à Calgary et à Edmonton en fin de semaine. Des milliers de personnes réclamaient que les criminels purgent toute leur peine. Je sais que cela est impensable pour nos vis–à–vis, mais c'est l'opinion de millions de Canadiens.

Je voudrais savoir si le solliciteur général imposera un moratoire sur la libération conditionnelle de criminels violents tant que le Parlement n'aura pas terminé son examen de cette question d'une extrême importance.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai étudié la loi et je n'y ai rien trouvé qui donne au solliciteur général le pouvoir d'imposer un moratoire sur l'un ou l'autre des aspects du travail de la Commission des libérations conditionnelles, qui consiste à décider qui a droit à une libération.

En fait, j'aimerais que le député se demande si lui et son parti veulent vraiment qu'il y ait une ingérence politique dans les décisions des membres de la Commission des libérations conditionnelles. S'ils y réfléchissent, je suis convaincu qu'ils arriveront à la conclusion qu'ils ne veulent pas d'une telle ingérence. Je ne pense pas non plus que les Canadiens le souhaitent. Quoi qu'il en soit, la loi n'autorise pas le solliciteur général à donner le genre d'ordre dont parle le député.

J'ajouterai que, selon la loi, la Commission des libérations conditionnelles doit tenir compte de la protection du public dans ses décisions, et il ne fait aucun doute que la protection du public est la priorité du gouvernement.

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, le solliciteur général tente de s'en tirer à bon compte en alléguant que nous ne pouvons rien faire. Par ailleurs, je suis heureux qu'il ait dit que la sécurité de la population est de la plus haute importance.

Par conséquent, j'exhorte le solliciteur général à étudier sérieusement la requête. Il est plus que probable qu'un moratoire sur la libération conditionnelle de criminels violents permettrait d'éviter des tragédies. S'il n'impose pas un tel moratoire, est–ce que le solliciteur général est prêt à assumer, devant le peuple canadien, la responsabilité des tragédies inutiles qui surviendront inévitablement?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que la loi adoptée par le Parlement ne donne pas au solliciteur général le pouvoir d'imposer un tel moratoire. Je n'ai pas tenté de m'en tirer à bon compte. J'ai simplement voulu rapporter ce que dit la loi.

Cependant, j'ai déclaré, à la Chambre et ailleurs, que le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi pour mettre à jour et améliorer le système des libérations conditionnelles et les services correctionnels dans leur ensemble. J'espère beaucoup que nous pourrons compter sur l'appui du député et de son parti pour faire adopter ce projet de loi rapidement lorsque la Chambre en sera saisie.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. À plusieurs reprises dans cette Chambre, le ministre du Développement des resssources humaines s'est posé en champion de la consultation dans le dossier de la stratégie d'adaptation pour l'industrie de la pêche, notamment sur la question des contrats individuels. Pourtant, samedi, son attaché de presse confirmant que le gouvernement abandonnait l'obligation des contrats individuels a dit, et je cite:

[*Traduction*]

Il n'y a pas vraiment lieu de rédiger un contrat distinct.

[*Français*]

Ma question est la suivante: Le ministre confirme–t–il qu'il n'a pas consulté les syndicats sur l'obligation de signer des contrats individuels, que ces contrats ajoutaient, et je cite le président du syndicat: un stress et une tension non nécessaires et qu'en conséquence, il a dû reculer?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, la députée fait tout simplement une tempête dans un verre d'eau. Pourquoi essayer de créer un problème là où il n'y en a pas?

Nous lançons un programme de 1,9 milliard de dollars pour aider 30 000 personnes à trouver à nouveau du travail et à entreprendre de nouvelles carrières.

• (1440)

Tous les participants à ce programme signeront un accord en vertu duquel le gouvernement du Canada s'engagera à leur fournir toutes les ressources disponibles pour les aider à se recycler, à lancer leur propre entreprise, à élaborer des projets de nature environnementale et à améliorer les pêches. En échange, chacun s'engagera à participer activement au programme.

Nous avons entrepris des discussions à ce sujet avec les provinces en février dernier. Nous avons discuté de la question avec les syndicats. Il s'agit des mêmes discussions que nous avons eues vendredi lorsqu'un de mes collaborateurs a rencontré les syndiqués et que le programme a été accepté.

Je ne sais vraiment pas pourquoi la députée se préoccupe autant d'un programme qui est clairement accepté par toutes les

parties et dont bénéficieront tous les membres de l'industrie de la pêche du Québec et des provinces de l'Atlantique.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, l'article de *La Gazette* auquel j'ai fait référence dit que le ministère a laissé tomber l'obligation de contrat individuel.

Le ministre reconnaît-il que sa volte-face démontre qu'aussi longtemps que les provinces et les représentants des travailleurs ne sont pas véritablement associés à la prise de décision, il ne peut pas prétendre, comme il le fait, à un véritable nouveau contrat social?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, contrairement à la députée, je ne me fie pas à un article de journal pour obtenir mes informations. Je consulte directement les personnes concernées.

C'est de cette façon qu'on obtient des informations justes. Comme je l'ai déjà dit, la vérité, c'est que tous les membres de l'industrie de la pêche et de toutes les provinces visées signeront un accord s'inscrivant dans le plan global auquel ils ont accepté de consacrer temps et énergie pour se donner la possibilité de devenir des participants actifs du marché du travail.

En échange, nous leur fournissons des ressources pour les aider à faire les choix nécessaires. C'est une occasion de partage des responsabilités. C'est une occasion pour les participants de travailler en collaboration avec le gouvernement, les syndicats et les entreprises.

Vraiment, je ne vois pas où la députée veut en venir avec sa question. Quand une chose fonctionne bien, pourquoi essaie-t-elle de la dévaloriser?

* * *

LE RWANDA

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Comme les tragiques luttes intestines qui déchirent le Rwanda débordent maintenant les frontières de ce pays, le ministre va-t-il prier le secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros-Ghali, de demander au Conseil de sécurité d'intervenir d'urgence en vertu du chapitre 6 de la Charte des Nations Unies?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de discuter de cette question aujourd'hui avec l'ambassadeur américain à l'ONU, Madeleine Albright, qui était de passage à Ottawa. Je lui ai rappelé que le Canada trouve regrettable que le Conseil de sécurité des Nations Unies n'ait pas décidé d'envoyer un contingent plus important que celui qui est présentement au Rwanda pour assister le général Dallaire qui tente d'intervenir entre les parties pour les amener à un cessez-le-feu.

Je rappellerai à l'honorable député que, vendredi, le Canada a demandé à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies de se pencher de toute urgence sur la question rwandaise et de faire une série de recommandations à cet effet. Finalement, je rappelerai que le Canada a mis à la disposition des Nations Unies et des organismes qui oeuvrent pour des fins humanitaires deux avions militaires qui sont à Nairobi et qui peuvent en tout temps acheminer des médicaments ou de la nourriture pour soulager la population affligée de Kigali et de la région.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Hier, l'Association ontarienne des commissions des services policiers de l'Ontario a déclaré que la peine minimum de un an pour usage d'arme à feu pour commettre un crime n'a aucune valeur dissuasive. Elle l'a même qualifiée de ridicule.

Le ministre est-il disposé à augmenter la durée de la peine prévue à l'article 85 du Code criminel ou bien va-t-il essayer encore de résoudre le problème de l'usage illégal des armes à feu en s'en prenant aux propriétaires d'armes légitimes qui n'ont jamais enfreint la loi de toute leur vie?

• (1445)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai dit à bien des reprises que, à mon avis, la solution consiste à contrôler plus rigoureusement les achats d'armes au Canada et à s'attaquer au problème des armes qui sont entre les mains des criminels.

Le ministère de la Justice est justement en train d'examiner la sanction prévue au paragraphe 85(1) du Code criminel pour voir s'il y a lieu de la rendre plus sévère afin qu'elle ait une plus grande valeur dissuasive et soit plus efficace.

J'ai écrit à mes homologues des provinces et des territoires pour leur demander d'insister auprès des procureurs, devant les tribunaux où ces accusations sont portées, de veiller à ce que la poursuite se fasse avec rigueur, à ce que les peines soient appropriées et à ce que ces accusations ne soient pas abandonnées dans les négociations de plaidoyer ou autres ententes.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, je suis heureuse de constater que le ministre saisit le problème. Puisqu'il s'oriente dans cette direction et que le ministère envisage d'alourdir les peines pour usage d'armes pour perpétrer des crimes, quand le ministre envisage-t-il de présenter à la Chambre un projet de loi prévoyant de vraies mesures dissuasives?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, à l'automne, probablement. Les procureurs généraux des provinces devraient recevoir ma lettre sous peu.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il ne suffit pas d'une peine plus lourde; il faut aussi veiller à ce que la loi, dans son état actuel, soit appliquée. C'est un élément important qui doit aussi entrer en ligne de compte.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Vendredi dernier, le ministre des Transports justifiait son retard à prendre une décision dans la MIL Davie par son souci de répondre adéquatement aux besoins des Madelinots et par la nécessité d'avoir en main un plan de relance pour la MIL Davie. Or, les Madelinots se sont prononcés pour la construction d'un nouveau traversier et le gouvernement fédéral dispose du plan d'affaires de la MIL Davie depuis quelques semaines déjà.

Maintenant que la MIL Davie a satisfait à toutes les conditions posées par le gouvernement fédéral, le premier ministre entend–il passer à l'action et accorder le contrat de construction du traversier à la MIL Davie, plutôt que d'envisager l'achat d'un navire d'occasion, comme le rapporte le quotidien *Le Soleil* de ce matin?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis certain que lorsque mon honorable collègue aura l'occasion de regarder le hansard de vendredi, il va s'apercevoir que je n'ai jamais dit que le ministère des Transports avait retardé sa décision parce qu'on attendait un plan financier de la MIL Davie.

Cependant, cela étant dit, ce qui est très important dans ce dossier, c'est qu'il y a deux volets: fournir un service adéquat et sûr pour les gens qui voyagent entre l'Île–du–Prince–Édouard et les Îles de la Madeleine et l'autre, un volet aussi très important, où on essaie de solutionner les difficultés que la MIL Davie envisagera dans l'avenir lorsque le contrat actuel pour la construction des frégates sera terminé. On comprend très bien l'enjeu entre ces deux questions, mais je veux assurer mon honorable collègue que le plan de financement qui a été soumis est sous étude par les ministères appropriés et nous, au ministère des Transports, nous sommes toujours engagés à participer dans un programme où il y aurait un plan qui répondrait aux deux besoins aussi longtemps que ça aurait du bon sens sur le plan fiscal.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Je désire poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur le Président. Le premier ministre reconnaît–il, comme son chef de Cabinet, candidat libéral défait dans Québec, que la relance du chantier de la MIL Davie sur une base durable repose aussi sur le développement et la construction du navire multifonctionnel *Smart Ship*? Quelles sont les intentions de son gouvernement à l'égard de ce projet porteur de haute technologie exportable à l'étranger?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme je le disais, la relance de la MIL Davie porte sur bien des choses. Lorsqu'on a rencontré le ministre de l'Industrie du Québec la semaine passée en compagnie de mon collègue, le ministre de l'Industrie du Canada, il était très clair que si le futur de la MIL Davie devait se baser totalement sur la construction d'un traversier et peut–être d'un *Smart Ship* quelque temps dans l'avenir, ce serait très difficile. C'est une des raisons pour laquelle tous les intervenants du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada essaient par tous les moyens de trouver une solution qui se tienne, qui soit responsable, qui réagisse aux besoins de maintenir les emplois à la MIL Davie et de fournir un service de traversier. C'est très complexe.

• (1450)

On travaille sur le dossier, mais j'aimerais que mon collègue comprenne que la participation financière des deux paliers de gouvernement, et aussi de l'opérateur du traversier, les contrats qui seraient nécessaires pour le *Smart Ship* pour rendre cette partie du projet viable, sont toutes des choses qui sont loin d'être déterminées.

* * *

[*Traduction*]

LES AVIONS CHALLENGER

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

La semaine dernière, le ministre de la Défense nationale a dit à Michel Cormier, à l'émission d'information «Le Point», ce qui suit: «Certains ministres louent maintenant des avions privés à des coûts exorbitants pour leur ministère au lieu d'utiliser les avions Challenger du gouvernement.» Le ministre a ensuite admis que cette pratique n'était pas économique et qu'on y recourait simplement pour sauvegarder les apparences. »

Le premier ministre peut–il confirmer que ses ministres ont choisi le moyen de transport le plus coûteux qui soit, c'est–à–dire de louer des avions privés, tout en maintenant les Challenger, simplement pour éviter les pressions politiques?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, la députée doit choisir. Elle prétend que, lorsqu'un ministre prend un avion du gouvernement, cela coûte 20 000 $ l'heure. Elle y tient. Nous l'avons donc écoutée. Si les avions du gouvernement coûtent si cher, pourquoi les utiliser? Nous examinons la question pour faire connaître les coûts réels.

Quand les avions ne sont pas utilisés, ils coûtent quand même quelque chose. Il faut payer les pilotes. Le Parti réformiste est si étroit d'esprit sur cette question et ne veut pas connaître les faits. Il prétend maintenant qu'ils ne sont pas objectifs et pousse le gouvernement à faire d'autres dépenses.

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, d'abord, il faut mettre en vente les Challenger. Ensuite, utilisons tous des avions commerciaux.

Depuis 1985, le gouvernement a dépensé 11 millions de dollars pour former 689 techniciens pour l'entretien des Challenger. Parallèlement, le ministre de la Défense a conclu un marché d'entretien de 12 millions de dollars avec une autre entreprise. Quand il a additionné tous les coûts engagés pour les Challenger, M. Cormier a confirmé l'affirmation du vérificateur général

voulant que les Challenger coûtent trois plus cher que le premier ministre ne veut bien l'admettre.

Quand le premier ministre va–t–il cesser de tromper la population au sujet des coûts réels des avions Challenger et quand acceptera–t–il la proposition du vérificateur général de réduire radicalement la flotte de Challenger?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous étudions la question. Nous avons établi un comité avec le vérificateur général. Les Challenger sont des avions fabriqués au Canada et servent au gouvernement. Le Canada est un très grand pays, et les ministres doivent s'y déplacer pour faire leur travail.

Le problème, c'est que le Parti réformiste est irresponsable et qu'il ne veut pas savoir quels sont les coûts réels. Quand l'avion est dans le hangar, nous devons payer le pilote, l'entretien et tout ça. Quand l'avion vole, il ne coûte que du carburant. Le Parti réformiste dit qu'il coûte beaucoup plus cher. C'est pourquoi nous ne les utilisons pas. Nous étudions la situation et veillerons à ce qu'ils soient mieux gérés que sous le gouvernement précédent.

Toutefois, j'espère que ces gens–là vont cesser de dire des mensonges parce que les avions ne coûtent pas. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Ils ne veulent pas savoir la vérité.

Le Président: À l'ordre. Je pense que j'ai entendu le très honorable premier ministre se rétracter. Est–ce exact?

[*Français*]

M. Chrétien (Saint–Maurice): Monsieur le Président, je n'avais rien à ajouter. Je pense tout simplement que nous avons un problème et que nous l'examinons en ce moment. Nous voulons le régler d'une façon raisonnable. Nous demandons au Parti réformiste d'être raisonnable et de ne pas jouer les Tartuffes.

Le Président: Je voulais tout simplement m'assurer que le très honorable premier ministre a retiré ses paroles.

[*Traduction*]

Le très honorable premier ministre a retiré ses paroles.

M. Chrétien (Saint–Maurice): Monsieur le Président, je retire le mot que j'ai employé.

* * *

● (1455)

LA MINE DE CHARBON WESTRAY

Mme Roseanne Skoke (Central Nova): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Il y a deux ans exactement, dans la circonscription de Central Nova que je représente, vingt–six mineurs étaient tués dans l'explosion de la mine de charbon Westray. Le ministre peut–il informer la Chambre de sa position sur la récupération des corps des mineurs décédés qui se trouvent encore dans la mine?

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, tous les Canadiens se souviennent avec tristesse de la tragédie qui s'est produite à la mine Westray, il y a deux ans. Comme la députée le sait, bon nombre de bénévoles ont risqué leur vie, sans succès, pour tenter de sauver les mineurs et récupérer leurs corps.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle–Écosse ont embauché un expert pour étudier la question. Celui–ci devrait être en mesure de nous renseigner très prochainement non seulement sur l'endroit où se trouvent les corps dans la mine, mais aussi sur la façon d'y accéder.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. On apprenait au mois d'avril que le gouvernement fédéral avait mis sur pied un comité conjoint ministériel–Mohawk, comité formé en plus du ministère des Affaires indiennes, de quatre de ses collègues ministres: de la Justice, du Revenu national, de l'Industrie, ainsi que du solliciteur général.

Le premier ministre peut–il nous confirmer l'existence de ce comité et nous préciser le mandat et la nature de ses activités?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, il n'y a pas de comité officiel de cette nature. Très souvent, nos ministres travaillent ensemble et se rencontrent pour étudier certains problèmes. Mais nous avons réduit considérablement le nombre de comités du cabinet pour rendre le cabinet plus efficace et il n'y a pas de comité officiel de cette nature.

Cependant, il existe des comités entre les ministres qui ont des intérêts communs et je suis content de voir que plusieurs ministres veulent travailler ensemble pour nous aider à régler le problème des Mohawks.

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, je suis surpris d'apprendre qu'il n'y a pas de comité, parce que le ministre des Affaires indiennes avait dit qu'il y aurait un comité. Mais, admettons qu'il n'y ait pas de comité, est–ce que le premier ministre peut justifier le fait, compte tenu de ce qu'on parle des réserves mohawks ici, qu'aucun ministre fédéral du Québec ne siège à ce comité ou ne participe à des rencontres de ce comité pour des questions relevant des compétences du Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai dit qu'il n'y a pas de comité, alors pourquoi y aurait–il des ministres? Tout le monde s'intéresse à ce problème,

y compris le premier ministre, qui a été longtemps ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je suis la situation de très près.

Je voudrais qu'on puisse trouver une solution qui accomode tout le monde. Les problèmes sont difficiles et les ministres travaillent avec les gens concernés pour trouver une solution, et j'espère que la solution aura l'appui de tout le monde. Cependant, il n'y a pas de comité, donc on ne peut pas me reprocher d'avoir quelqu'un qui ne siège pas à un comité qui n'existe pas.

* * *

[*Traduction*]

LA LIGNE DE CHEMIN DE FER ESQUIMALT–NANAÏMO

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

La semaine dernière, la Cour suprême du Canada a accueilli l'appel du gouvernement dans l'affaire de la ligne de chemin de fer Esquimalt–Nanaïmo, déclarant que le gouvernement n'était nullement tenu par la Constitution d'exploiter cette ligne à perpétuité.

Le ministre peut–il dire aux habitants de l'île de Vancouver s'il a l'intention de se conformer à la décision des conservateurs d'éliminer le service voyageurs de VIA Rail sur la ligne Esquimalt–Nanaïmo?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, mon collègue sait que, dans sa décision, la Cour suprême du Canada a simplement précisé que VIA Rail n'était nullement tenue par la Constitution de maintenir ce service. Elle ne s'est pas prononcée sur le maintien de ce service. Elle a simplement dit qu'il n'y avait aucune obligation constitutionnelle de le maintenir.

L'examen des services sur l'Île de Vancouver, et dans le reste du pays, dépendra de ce que VIA Rail pourra faire, compte tenu de ses contraintes budgétaires et du nombre de personnes qui utilisent ou désirent utiliser ses services.

La réponse est que VIA Rail évaluera en temps utile la viabilité de cette ligne. Par ailleurs, mon collègue sait, j'en suis sûr, que toute décision d'éliminer un service de VIA Rail doit être approuvée par le Cabinet.

• (1500)

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse, mais c'est précisément là où nous voulons en venir, nous les gens de la côte ouest et de l'île de Vancouver.

L'ennui, c'est que les fonctionnaires du ministre ont repoussé une demande personnelle en vue d'obtenir un exemplaire du contrat passé entre la population canadienne et le Canadien Pacifique et qu'ils essaient encore de trouver des faux–fuyants pour nous empêcher d'avoir accès aux informations dont nous avons besoin relativement à ce contrat.

Premièrement, le ministre peut–il expliquer pourquoi la population canadienne se voit refuser le droit de voir comment son argent est dépensé? Deuxièmement, s'engagera–t–il à entreprendre des négociations afin que le tronçon soit remis entre les mains d'intérêts locaux?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, tant que durera ce processus de négociation avec les sociétés ferroviaires, aussi bien en ce qui concerne le transport des marchandises que celui des personnes au Canada, il sera très important que les gens, et cela vaut pour mon collègue, comprennent ce qu'il faut faire.

D'abord et avant tout, pour ce qui est de la situation particulière qui nous occupe, il faudra voir la raison de ce refus de fournir les informations qui devraient être accessibles aux Canadiens. Je m'y engage.

Quant à la question de savoir si VIA Rail devrait desservir l'île de Vancouver, la décision s'appuiera sur des facteurs commerciaux, c'est–à–dire qu'elle sera prise après avoir déterminé si le volume est suffisant pour assurer la rentabilité de l'entreprise et s'il existe d'autres moyens de transport. C'est notre façon de faire dans ce domaine partout au Canada.

Je voudrais faire observer à mon collègue qu'il y a de nombreuses régions qui ne bénéficient déjà plus du service voyageurs de VIA Rail, et ce, pour toutes sortes de raisons, la principale étant que l'on estime que ces services représentent un trop lourd fardeau pour les contribuables canadiens qui étaient—c'est du moins l'impression que j'ai depuis le début de cette session—la principale préoccupation des députés réformistes. Ils avaient le souci d'être le plus équitable possible avec les contribuables.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de l'honorable Hou Jie, ministre de la Construction de la République populaire de Chine.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LOI FÉDÉRALE SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien) demande à présenter le projet de loi C–28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle–ci et modifiant une autre loi en conséquence.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

PÉTITIONS

LES CARTES DE TUEURS

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole à la Chambre pour appuyer les efforts de M^me^ Debbie Mahaffy, qui a demandé que les cartes de tueurs en série importées au Canada soient confisquées à la frontière canado–américaine afin d'empêcher leur distribution au Canada.

• (1505)

Je félicite le ministre de la Justice qui, le 30 avril 1994, a déposé à la Chambre le projet de loi sur les cartes de tueurs et le jeu du tueur en série.

À cet égard, les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de modifier les lois du Canada afin d'interdire l'importation, la distribution, la vente et la fabrication de cartes de tueurs en série et de prévenir les fabricants de ces cartes que celles qui sont destinées au Canada seront confisquées et détruites.

L'ÉTHANOL

M. Paul Steckle (Huron—Bruce): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter à la Chambre, conformément au paragraphe 36(6) du Règlement de la Chambre, une pétition demandant au gouvernement de maintenir pour une décennie l'exonération actuelle de la taxe d'accise sur l'éthanol.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Les questions restent–elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

Le vice–président: Avant que le député de Frontenac ne continue son discours, je lui mentionne qu'il lui reste encore quatre minutes.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, je ne voudrais pas passer pour un enfant mécontent, mais il me semble qu'il me reste plus de quatre minutes. J'espère que vous serez indulgent si jamais il me manque quelques instants.

J'étais donc en train de vous dire tout à l'heure qu'un gouvernement est redevable d'abord et avant tout à ses électeurs. Comme c'est la population qui nous élit, c'est envers elle que nous sommes redevables. Si, en plus, on doit être poings et pieds liés par les multinationales qui nous financent, la marge de manoeuvre commence à être vraiment très mince, surtout quand les intérêts des uns ne vont pas nécessairement de pair avec les intérêts des autres.

Si des raisons financières n'orientaient pas les actions des gens qui gouvernent, les gens porteraient une oreille plus attentive aux explications de sitations nébuleuses, comme c'est ici le cas. Alors que lorsqu'ils savent pertinemment bien que les compagnies contribuent à la caisse électorale des partis politiques, ils se bouchent les deux oreilles et ne veulent rien entendre. Et avec raison, monsieur le Président, avec raison, je le dis bien une deuxième fois.

Il est évident que des situations comme celle–là ne se produiraient pas si les gens qui financent les partis politiques étaient des gens du peuple, des électeurs et des électrices, et non pas des compagnies qui investissent là où ça rapporte.

Ici, j'aimerais vous parler du travail de l'exécutif du Bloc québécois dans mon comté, sous la gouverne de MM. Éric Labonté, Vincent Carrier, Raynald Paré et moi–même. On a visité ou téléphoné à la plupart de n^os^ 2 049 membres. Ce sont eux qui financent le Bloc québécois dans le comté de Frontenac. Et moi, en tant que député de Frontenac, je suis redevable à mes membres, à mes électeurs, à mes électrices qui, par un 5 $, un 10 $, un 20 $, exceptionnellement en ce temps–ci un 100 $, vont nous aider à aller ramasser 15 000 $ à 20 000 $ pour financer le Bloc québécois. Monsieur le Président, soyez assuré qu'en tant que député du comté de Frontenac je ne dois abolument rien aux multinationales et aux grosses compagnies. Je suis fier de mes électeurs et je suis fier de mes membres qui m'aident à financer nos dépenses électorales.

Lors de la dernière campagne électorale, tous les députés qui sont ici, du côté du Bloc québécois, ont accepté uniquement les contributions des gens qui étaient inscrits sur les listes électorales et non de groupes de pression ou encore de compagnies.

• (1510)

On ne peut blamer ces entreprises, car leur raison d'être est de faire des profits. Là où le bât blesse, bien sûr, c'est du côté du gouvernement libéral, quand les groupes envers qui les partis politiques sont redevables ne sont monsieur et madame Tout–le–Monde, mais plutôt de grosses compagnies multinationales.

Depuis que ce gouvernement est au pouvoir, il jette le blâme sur le dos des conservateurs pour chaque peccadille qui pourrait lui porter ombrage; il y a ici une belle occasion de souligner un procédé douteux et de remédier à la situation. Pourquoi le gouvernement libéral d'en face, depuis six mois qu'il est au pouvoir, pourquoi ne le fait–il pas?

Est–ce qu'il y a anguille sous roche? Est–ce qu'il a peur d'une commission d'enquête pour découvrir les dessous de la privatisation de l'aéroport Pearson, le seul d'ailleurs, qui pouvait rapporter, qui pouvait s'autofinancer, celui qui apportait des bénéfices? Pourquoi n'a–t–il pas privatisé les autres aéroports?

Non, on a privatisé le seul rentable. Comme le disent si bien les agriculteurs dans ma région, on a privatisé la meilleure vache à lait. C'était facile, vous comprenez. On a vendu la meilleure vache à lait à des amis du régime. Alors, ils se bourrent les poches alors que ce sont les petits contribuables qui doivent payer pour.

En fin de semaine, j'ai eu la chance de participer à une rencontre. Nous étions 47 personnes. C'était une rencontre organisée par le comité régional de la région de Thetford Mines, sous la présidence de M^me^ Nicole Jacques. À cette rencontre, monseigneur Couture, l'archevêque du diocèse de Québec, participait avec des décideurs du milieu. Il y avait le commissaire industriel, plusieurs maires, les présidents, les présidentes de différents groupes de pression du comté de Frontenac.

Alors, le but de la rencontre était de discuter de comment on pouvait s'y prendre pour sortir le Québec de la pauvreté, et plusieurs des intervenants samedi matin, critiquaient, justement, la mauvaise gestion. Et encore cet après–midi.

Il y a eu une question sur les parades de nos ministres à l'aide de jets gouvernementaux. Voyez–vous, les gens de mon comté se demandent comment on fait pour hausser des impôts, pour essayer de couper l'aide aux personnes qui, malheureusement, doivent bénéficier de l'aide sociale ou encore de l'assurance–chômage, alors que le député de Hull—Aylmer, pour prononcer un discours sur une saine gestion gouvernementale, a dépensé près de 170 000 $ des contribuables pour une petite allocution de dix minutes.

Les gens de mon comté, qui sont au seuil de la pauvreté, ne peuvent s'expliquer des mauvaises gestions comme celle–là. Il n'est pas normal que les contribuables aient encore à payer pour les erreurs du gouvernement. Lorsque les investisseurs ont signé le contrat, les conservateurs étaient sur leurs derniers milles. Les investisseurs ont donc pris un risque, un risque calculé.

Mais bien sûr, on retrouve, parmi ces investisseurs, aussi bien des libéraux que des conservateurs. Vous savez, lorsque l'appât du gain est présent, on met souvent les allégeances politiques de côté et bien souvent, pour être sûr de ne pas se tromper, on en donne moitié moitié. On en donnait autant aux libéraux qu'au parti conservateur.

Comme cela, on était sûr d'être toujours dans la crèche et pouvoir manger à même les deniers publics. Vous savez très bien que lorsqu'un investisseur donne à un parti politique 1 $, ce n'est pas pour en retirer 5 $, mais pour en retirer 100 $, 200 $ et même un millier de dollars. Il me fait toujours drôle de voir, dans ma région, le ministre de la Justice assister à un souper intime où il y avait 23 invités à 1 000 $ du couvert. Vous comprendrez que ces personnes n'ont pas donné 1 000 $; d'ailleurs, il n'y avait pas de personnes qui gagnaient 25 000 $ ou 30 000 $.

• (1515)

Mon temps de parole est déjà terminé, monsieur le Président. Je vous remercie de m'avoir alloué quelques minutes de plus, compte tenu que j'avais été interrompu avant la période des questions orales.

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, j'entends mes honorables collègues dire: Ça va être beau. Effectivement, cela ne pourra pas être beau, parce qu'il s'agit d'un dossier dont on peut dire que c'est un dossier surprenant, pour ne pas dire laid à regarder.

Voilà un exemple parfait d'un dossier dans lequel des intervenants gouvernementaux ont procédé d'une façon telle qu'aujourd'hui le doute subsiste et subsistera toujours, à moins qu'une enquête publique ne soit tenue. Le doute subsistera toujours sur la façon dont s'est déroulé ce dossier. Le doute subsistera toujours quant aux tractations qui ont pu avoir lieu derrière les rideaux, dans les coulisses, en dessous des tables, dans des endroits où malheureusement le grand public, nos électeurs, ceux qui nous mandatent, n'ont pas accès.

Nous aimerions pouvoir parler d'intégrité gouvernementale, nous voudrions parler de transparence, d'honnêteté, de justice, d'équité, de transactions commerciales bien faites, de gens qui, justement et à bon droit, revendiquent un profit, revendiquent une transaction. Mais voilà que, malheureusement, on fait face à une transaction, j'oserais dire qui s'est bâclée dans le clair–obscur, qui s'est bâclée dans des endroits où on ne sait pas exactement qui avait intérêt à quoi. On ne sait pas exactement quel était l'objectif poursuivi par le précédent gouvernement et on sait encore moins l'objectif poursuivi par le gouvernement actuel.

Ce qu'il y a d'étonnant dans cette transaction, et je ne reprendrai pas la longue liste des amis du Parti conservateur qui formait le précédent gouvernement, qui s'est allongée, hélas, de la longue liste des amis du pouvoir libéral de maintenant. Ce qui est étonnant dans ce dossier, c'est que le premier ministre avait annoncé en campagne électorale son intention ferme et claire de mettre fin à ce contrat qui, disait–il, avait été fait de façon incorrecte, ce contrat qui avantageait des amis du régime. Quelle noble façon de faire une campagne électorale que de dénoncer un gouvernement qui, malheureusement, n'a pas eu les mains libres de toute attache pour la signature d'un contrat aussi important que celui de la privatisation de l'aéroport Pearson, des aérogares 1 et 2.

Le premier ministre avait annoncé, en campagne électorale, cette vertueuse intention de revoir tout ce contrat. Mais voilà que petit à petit, les amis du pouvoir actuel, les financiers libéraux, les amis du premier ministre actuel, des amis, des ex–collaborateurs, des copains, des relations, des «patroneux» qui sont en relation directe non seulement avec l'actuel premier ministre mais avec des ministres du gouvernement actuel, voilà que d'un dossier dominé par les «patroneux» conservateurs, ceux qui financent la caisse des conservateurs, voilà qu'on passe maintenant à un même dossier récupéré par les «patroneux» libéraux.

• (1520)

Monsieur le Président, les raisons qui valaient à l'époque où le premier ministre disait: «On va revoir tout le dossier de l'aéroport Pearson, on va annuler la privatisation, parce que ce qui s'est passé là, ce n'est pas beau à voir», ces mêmes raisons valent encore aujourd'hui. Cependant. . .

M. Robichaud: Oui, c'est ce qu'on fait!

M. Gauthier (Roberval): J'entends le député du Nouveau–Brunswick dire «Oui, c'est ce qu'on fait!»

M. Robichaud: C'est ce qu'on fait!

M. Gauthier (Roberval): Oui, c'est ce qu'ils font, monsieur le Président, sauf que dans ce projet de loi, une petite clause, toute petite clause laisse au ministre responsable la discrétion de donner des compensations financières selon l'évaluation que le ministre fait du dommage qui est causé, je dirais le préjudice qui est causé à celui à qui on enlève le contrat.

Voilà que tout à fait par hasard, sous de vertueuses intentions, on propose un projet de loi, mais un projet de loi qui nous laisse voir, plus on gratte le dossier, plus on analyse la situation, des dessous pas plus jolis.

Les amis libéraux, les lobbyistes libéraux, les amis du pouvoir se sont emparés de ce dossier et voilà qu'au–delà des partis politiques, dans le monde de la finance canadienne, se retrouvent tout à fait par hasard en conjonction des intérêts financiers bien divergents au plan politique, mais qui se retrouvent tous reliés au même groupe d'entreprises, au même groupe de personnages.

Voilà que le gouvernement va nous demander d'annuler, oui, le contrat de l'aéroport Pearson et nous souhaitons contribuer à cela, mais voilà que cela se fait d'une façon inacceptable. Voilà qu'il y a une chance inespérée de légiférer sur les lobbies, d'une part, de clarifier la relation qui doit exister entre les lobbyistes professionnels qui sont des démarcheurs dans ce genre de dossier et le gouvernement, d'autre part; mais ce sera laissé de côté par le premier ministre. Pourtant, il nous avait promis de légiférer, de clarifier cette question des lobbyistes. Tout à coup, il n'en est plus question.

La deuxième chose: Voilà que les ministres se gardent un pouvoir discrétionnaire inacceptable, leur permettant de temps en temps de compenser un peu plus, un peu moins, un peu beaucoup, passionnément, à la folie. Toute la gamme des émotions y passera. Le ministre responsable pourra décider qui il compense et de quelle façon il compense et pour quel préjudice il compense. Voilà un pouvoir discrétionnaire beaucoup trop élevé, quand on considère que ces compensations–là s'addressent à des gens, je le rappelle, qui sont les bailleurs de fonds de la formation politique de nos amis d'en face.

Dans quel type de situation de conflits d'intérêts, monsieur le Président, ne se place–t–on pas quand on demande à un ministre qui a, à certains moments, à aller quérir des fonds pour faire vivre son parti politique, dans quelle situation place–t–on ce ministre quand on lui demande d'aller négocier à sa volonté avec qui il souhaite négocier une compensation qu'il établit lui–même?

Voilà quelque chose d'inacceptable. Il me reste une minute, monsieur le Président. S'il est vrai que ces gens–là sont pleins de bonnes intentions, pourquoi le gouvernement ne fait–il pas en sorte de décréter une enquête publique sur tout ce qui s'est passé dans le dossier de l'aéroport Pearson? Si ces gens–là ont les mains nettes, monsieur le Président, ce que je veux bien croire, je ne leur prête pas d'intention, si ces gens–là ont de bonnes intentions, si ces gens–là ont suffisamment relevé d'irrégularités ou d'anomalies dans ce dossier pour justifier un projet de loi qui annule la transaction avec toutes les implications que cela peut avoir, si ces gens–là sont prêts à permettre à des ministres de façon discrétionnaire à donner des compensations, avec l'argent des citoyens, à ceux qui seront lésés par l'annulation de ce contrat, si c'est vrai que c'est aussi sérieux que cela le dossier de l'aéroport Pearson, la seule question qu'il faut se poser, c'est: «Pourquoi, mais pourquoi refuse–t–on la tenue d'une enquête publique pour qu'on ait toutes les explications sur ce dossier?» La question se pose et la réponse leur appartient.

• (1525)

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan): Monsieur le Président, le Bloc québécois refuse de procéder à la deuxième lecture du projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto. Le principe du projet de loi est défaillant parce qu'il n'entrevoit pas de mesures visant à rendre transparent le travail des lobbyistes.

Ce qu'il faut dénoncer, c'est la façon douteuse de financer certains partis politiques. Sauf pour le Bloc québécois et le Parti québécois au Québec, toutes les personnes sont acceptées dans la forme de financement actuelle, soit les personnes morales comme les personnes physiques.

Nous sommes fiers, nous au Bloc québécois, car nous sommes à peu près les seuls à pouvoir prétendre que nos supporteurs financiers sont sans exception des personnes physiques. C'est à coup de cinq, dix, vingt dollars et parfois même un peu plus, quand on est chanceux, que nous avons reçu l'aide financière nécessaire à se faire élire afin de siéger en cette Chambre. Il faut bien comprendre que ce n'est pas un crime que de se faire financer par de grosses entreprises et parfois même de très grosses entreprises. C'est juste dangereux. C'est tellement dangereux que voilà où nous en sommes depuis le 26 avril dernier. Nous discutons en cette Chambre du fameux projet d'acquisition de l'aéroport Pearson de Toronto. C'est l'exemple parfait de cette force occulte qu'est le lobbying, et cette même force occulte prend naissance à quel endroit? Dans le financement des vieux partis politiques principalement. Il y a un vieux proverbe qui ne se dément guère même avec les années: Tu ne mords pas la main qui te nourrit.

Tous les membres de cette Chambre sont sujets à mettre en pratique ce proverbe, tous, nous du Bloc québécois, comme les autres. Cependant, avec un mode de financement de base comme celui qui a cours chez nous, jamais on ne risque d'en arriver à proposer des transactions du genre de celle de Pearson. Pourquoi? Parce que chez nous, les mains qui nous nourrissent ne sont pas celles d'entreprises qui ne cessent de rechercher des sommets financiers plus élevés, celles–là même qui ne craignent guère ni les nuages ni les zones de turbulence. Non, les mains qui nous nourrissent sont celles des travailleurs qui gagnent durement leur salaire, celles des chômeurs qui recherchent inlassablement des emplois, celles des personnes âgées qui veulent s'assurer qu'on ne leur coupera pas leur pension de vieillesse et il y a aussi celles des autres qui demeurent à la maison parce qu'ils désirent s'occuper des enfants.

Le projet d'acquisition de l'aéroport Pearson de Toronto est un exemple flagrant de ce que j'appelle une position dangereuse. Quand je parle de financement des partis politiques, il y a l'aéroport Pearson et oui, il y a aussi la base militaire de Moisie dans mon comté, j'ai bel et bien dit dans mon comté, la base militaire de Moisie. Dans ce comté que je représente, nous avons vécu une situation similaire qui, voilà à peine six années maintenant,

faisait couler beaucoup d'encre dans cette région habituellement tranquille. Dans des proportions beaucoup plus réduites certes, nous constatons, tout compte fait, que plus ça change, plus c'est pareil.

Pour faire un bref historique, on retourne en 1985 alors que le gouvernement de l'époque avait dû mettre en disponibilité la base militaire de l'endroit. Cela a donné naturellement un dur coup à l'économie régionale parce qu'on devait accepter de perdre, par le fait même, plus de 200 emplois militaires et plus de 40 emplois civils qui y étaient greffés.

• (1530)

La ville de Moisie, petite localité à côté de Sept–Îles, qui avait à l'époque environ 1 200 résidants, voyait son budget grevé de 30 p. 100, ce qui est considérable pour une petite localité. Dans l'ensemble de la région, on comptait plusieurs millions de dollars qui manquaient dans l'économie régionale.

Au début de 1986, le ministère des Travaux publics procédait aux appels d'offres mettant la base militaire de Moisie et sept ou huit autres en disponibilité en même temps. Donc, la ville de Moisie et le ministère des Travaux publics se sont assis ensemble pour établir certains critères. Je vais faire la nomenclature de quelques–uns jugés prioritaires par la ville de Moisie.

Il était important pour nous de rechercher la création d'emplois. C'était important de s'assurer de la capacité financière de l'entreprise parce qu'une base militaire n'est ni plus ni moins qu'une petite ville. Il y a absolument tout ce qu'une ville peut contenir: allées de quilles, piscines, rues, aqueducs, égouts, églises, écoles, enfin tout. Donc, il faut des sous pour acheter cela, il faut des sous aussi pour l'entretenir. Pour nous, un promoteur local était important. Et il fallait que le projet vise à combler un manque à gagner à long terme pour l'économie régionale.

À l'hiver de 1987, on en arrive finalement à deux promoteurs qui offraient sensiblement les mêmes sommes d'argent, mais il était important pour nous que les retombées économiques régionales soient les plus importantes possible. Donc, la ville de Moisie favorisait naturellement un promoteur local et le gouvernement favorisait un promoteur de l'extérieur, qualifié par le bureau du premier ministre à l'époque, parce que c'était le premier ministre qui était député du comté, le bon ami du parti. Il y avait donc une petite lutte qui s'engageait là–dessus.

Naturellement, la ville de Moisie n'avait pas la force d'un bureau de premier ministre. Or, au printemps de 1987, on était incapable de s'entendre; j'étais à la ville de Moisie, à l'époque, et on était incapables de s'entendre. À l'été de 1987, on impose à la ville de Moisie le bon ami du parti. Ce promoteur promettait 35 emplois permanents, 15 emplois saisonniers. Qu'en est–il aujourd'hui, six années plus tard? Zéro emploi permanent, zéro emploi saisonnier. Cependant, 50 maisons ont pu être vendues pour des bénéfices nets de plus de 1 million de dollars.

Quand on fouille un peu dans les données pour savoir pourquoi, à l'époque, le bureau du premier ministre et le gouvernement insistaient autant pour que cette personne acquiert le site de la station militaire, on s'aperçoit que le promoteur, aux élections de 1984, a fourni à la caisse du parti, 1 500 $ en argent direct et en argent indirect, on peut le deviner. C'est énorme! Donc, il faut que ça cesse.

Les contribuables québécois et canadiens n'ont plus les moyens de favoriser à outrance les bons amis du parti au détriment du développement économique régional. À partir d'exemples comme ceux de Pearson à Toronto et de la base militaire de Moisie, il est facile de s'imaginer combien il doit y en avoir de ces transactions douteuses qui, au lieu de servir ceux et celles qui paient leurs taxes et leurs impôts, ont honteusement favorisé ceux et celles qui, au contraire, cherchent inexorablement à ne pas en payer.

Oui, la transaction Pearson, il faut la dénoncer, mais il ne suffit pas d'adopter un projet de loi comme le projet de loi C–22 pour prétendre faire son travail. Ponce Pilate aussi s'est lavé les mains. Des gens mûrs et responsables verront à mettre en place un mécanisme qui assurera que les vrais dirigeants d'une nation soient ceux et celles qui sont élus démocratiquement par le peuple; pas ceux et celles qui tirent les ficelles de certains élus trop bien placés.

Le Bloc québécois dit non. Nous voulons une commission royale d'enquête pour faire toute la lumière sur cette sombre affaire. La population a le droit de savoir tous les dessous de cette histoire et de connaître le rôle qu'ont joué et continuent de jouer les lobbyistes auprès du gouvernement.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, plusieurs questions demeurent sans réponse en ce qui a trait au projet de loi C–22 concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport Pearson. Nous accordons une très grande importance à l'étude approfondie de ce projet de loi ainsi qu'au contrat de privatisation de l'aéroport Pearson, étant donné toute la controverse qu'ils suscitent.

• (1535)

Nous dénotons dans ce projet de loi des contradictions flagrantes avec les promesses électorales des libéraux. Ceux–ci ont–ils déjà oublié leur engagement, faisant l'objet d'un chapitre complet dans le livre rouge, concernant la confiance des citoyens dans les institutions politiques? Leur attitude nous laisse perplexe. Ainsi, nous croyons qu'il est opportun de rappeler aux libéraux qu'ils promettaient à la population lors de la dernière campagne électorale, et je cite: «Un gouvernement libéral adoptera un train de mesures pour rétablir la confiance dans les institutions publiques.» Et plus loin, je cite toujours : «Nous aurons comme principe que les décisions de l'État doivent se prendre sur le fond plutôt que d'obéir aux influences exercées par les parties prenantes. Nous assurerons la transparence du processus décisionnel.» Cette confiance se gagnera par des gestes concrets qui, malheureusement, sont toujours attendus par la population.

Le projet de loi C–22, par son article 10, donne un pouvoir discrétionnaire au ministre de conclure des ententes en vue du versement d'indemnités en raison de l'application de la loi. De plus, on nous indique qu'aucune indemnité ne sera versée pour des profits non réalisés ou pour du lobbyisme. Comment la population pourra–t–elle s'assurer que de telles indemnités seront versées en conformité avec la loi et sans favoritisme d'aucune sorte? Ce dossier, même à première vue et sans aucune enquê-

te approfondie, semble truffé de manipulations politiques, et cela, ce n'est pas nous qui le disons mais l'auteur du rapport Nixon qui n'a pu procéder à une enquête exhaustive, faute de moyens et faute de temps.

Pour cette raison, nous soutenons que la seule façon d'assurer la transparence de ce dossier est certainement de mettre sur pied une commission royale d'enquête chargée de faire la lumière sur toute cette affaire. Le ministre des transports lui–même a affirmé, tel qu'on pouvait le lire dans *La Presse* du 29 novembre dernier, que le gouvernement fédéral songeait à mettre sur pied une commission royale d'enquête sur la privatisation de l'aéroport Pearson. Malheureusement, le gouvernement n'a pas donné suite à ce projet qui, est–ce utile de le rappeler, serait essentiel à la démonstration d'une saine gestion des fonds publics. Qu'est–ce que les libéraux ont à cacher? Nous ne pouvons être inactifs face à une telle attitude. Où est la transparence promise? Qu'est–ce que les libéraux ont fait de leur belle promesse?

La tenue d'une commission royale d'enquête demeure le seul moyen efficace de faire le point sur cette affaire aux allures de scandale. Les agissements illégaux doivent être dévoilés au grand jour. Qu'est–ce qui motive l'inaction des libéraux? Qui désirent–ils protéger? Pourquoi ne donnent–ils pas suite à leur projet de mettre sur pied une commission royale d'enquête? Une telle commission pourrait révéler des agissements illégaux et inacceptables. Si tel est le cas, le versement d'indemnités par le ministre deviendrait tout à fait inutile, d'où la non–pertinence de l'article 10 du projet de loi C–22 et aussi par le fait qu'il faut se rappeler de l'alinéa 8.6.3 du contrat.

Nous parlons ici des fonds publics, de l'argent des contribuables. Nous ne pouvons rester immobiles devant une telle inertie de la part du gouvernement. Comme l'a si bien dit le ministre des Transports, lors de son discours du 26 avril dernier sur la privatisation de l'aéroport Pearson, et je le cite: «Nous croyons que les décisions à prendre sur des questions qui pourraient avoir des conséquences importantes sur notre économie et sur la position concurrentielle de notre pays devraient être tranchées grâce à un processus ouvert et accessible.» Quel processus est plus ouvert et plus accessible qu'une commission royale d'enquête? Comment les libéraux désirent–ils faire toute la lumière sur cette affaire?

Puisque le projet de loi C–22 semble faire une exception du lobbying quant à l'indemnisation, permettez–moi ici de rappeler à cette Chambre que les services de lobbyistes font déjà l'objet de déductions fiscales.

• (1540)

Ainsi, ce sont les contribuables qui défraient une partie des dépenses engagées par les entreprises qui utilisent de tels services. C'est donc très illusoire de croire que les tours de passe–passe qui semblent très fréquents dans toute cette affaire ne coûteront rien aux contribuables. Au contraire, toutes les ramifications politiques qui y transpirent laissent présager un très grand gaspillage des fonds publics.

Il n'y a pas que des lobbyistes et des personnalités conservatrices qui sont impliqués ici. Il y aussi des financiers et des lobbyistes de l'autre grand parti, comme il aime se faire appeler. Il apparaît donc à la face même du dossier que ce contrat a été forgé par des membres des deux camps. L'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre pourrait donc faire planer une ombre sur le gouvernement et sur l'ensemble de cette Chambre. Sans la mise en place d'une commission royale d'enquête, les Québécois et les Canadiens ne pourront jamais être assurés de l'intégrité de leur gouvernement. Nous sommes bien loin ici de la transparence promise à la population par les libéraux.

De plus, sans une telle commission, il est possible que d'honnêtes gens voient leur réputation entachée. En effet, un refus de la part du gouvernement d'éclaircir ce dossier mettra en doute la réputation de tous les intervenants au contrat. Le gouvernement ne peut se permettre d'agir comme si rien n'était, comme s'il n'avait aucun soupçon quant à l'intégrité des intervenants. Une enquête publique permettrait ainsi de rétablir la justice face aux yeux des citoyens.

En conclusion, je désire rappeler la grande controverse qui entoure toute cette affaire. Il y a certes des amis de l'ancien parti au pouvoir d'impliqués, mais il y a aussi des intérêts très proches du présent gouvernement qui trempent dans cette sordide affaire. Le peuple québécois et canadien a le droit de connaître le fond de cette histoire. C'est cela la transparence, pas la transparence sur papier, mais la vraie transparence, celle dans la vie de tous les jours; celle que la population attend de ses élus; celle qui aidera à rétablir le climat de confiance entre la population et le gouvernement.

Les Québécois et les Canadiens en ont assez de jouer à cache–cache avec leur administration. C'est leur argent qui est en jeu. Qu'on cesse les manigances apparentes ou réelles, les entourloupettes politiques. Les gens ont droit de savoir, c'est fondamental. Un pays démocratique, fier de sa Charte des droits et libertés, ne peut se permettre de faire le silence autour d'une telle affaire. Le seul moyen, et nous le répétons, de faire le jour sur le contrat de privatisaton de l'aéroport Pearson est de mettre sur pied sans plus tarder une commission royale d'enquête. La confiance du peuple en ses élus étant la base de la démocratie, il est inacceptable de permettre au ministre responsable de verser des indemnités sans que tous les faits de cette histoire ne soient révélés au public par un mécanisme indépendant et impartial.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, le 3 mai dernier, la Chambre des communes a rejeté l'amendement de mon collègue de Simcoe–Centre du Parti réformiste.

Bien que mes collègues de cette Chambre aient pris cette décision, je tenterai aujourd'hui de les convaincre d'adopter l'amendement proposé par le chef de l'oppositon officielle et par lequel la population canadienne serait éclairée par la commission royale d'enquête sur les circonstances qui ont entouré la signature du contrat entre le gouvernement et T1T2 Limited Partnership.

Le projet de loi C–22, comme je le mentionnais lors de ma dernière intervention, comprend douze articles. Il nous est impossible d'être d'accord avec un en particulier, soit l'article 10.1, lequel autorise le gouverneur en conseil à verser les sommes qu'il estime indiquées à T1T2 Limited Partnership en raison

de l'application de la présente loi et sous réserve des conditions qu'il estime indiquées.

Lorsque je mentionne que je ne peux être d'accord avec l'article 10.1, j'ai aussi l'assurance que la population que je représente ne sera pas d'accord avec un parti qui refuserait de faire la lumière sur des faits troublants, alors que le Parti libéral du Canada se dit transparent et à la défense des intérêts des contribuables.

• (1545)

Le Parti libéral du Canada, actuellement au pouvoir, a pris la décision d'annuler la privatisation de l'aéroport Pearson. Il a pris cette décision parce qu'il connaissait les faits qui ont amené l'ex–gouvernement conservateur à signer un tel accord.

Ces faits lui ont été confirmés en bonne partie par le rapport Nixon. Le gouvernement actuel est aussi conscient que le laps de temps qu'il a donné à la commission Nixon pour produire son rapport n'était pas suffisant pour découvrir tous les faits de cette curieuse décision du gouvernement conservateur.

Ils en ont quand même découvert suffisamment pour permettre au gouvernement actuel d'arrêter le scandale et de remettre à la population canadienne un bien qui lui appartenait.

Pourquoi maintenant le gouvernement libéral gâterait–il la sauce en s'octroyant le privilège de compenser une organisation pour des pertes et dommages qui ne sont pas clairement identifiés? Pourquoi refuserait–il à la population le droit de savoir comment ont agi les lobbyistes et que nous avions raison de se débarrasser du gouvernement conservateur? Pourquoi s'octroierait–il les droits de distribuer nos impôts à une organisation qui ne possède peut–être aucun droit au sens juridique du terme?

Même si le premier ministre pense qu'il a encore la cote d'amour de la population, il peut être assuré de la perdre—celle qui lui reste—s'il pose ce geste, lourd de conséquences. Nous ne nous gênerons pas pour rappeler à la population que le gouvernement actuel a refusé d'autoriser une commission royale d'enquête pour cacher à la population les manigances de l'ex–gouvernement conservateur et peut–être de certains lobbyistes proches des libéraux actuellement au pouvoir.

Ceci dans le but de protéger les amis du régime conservateur, ce qui pourrait faire croire à la population que les deux partis traditionnels ont les mêmes amis. Nous ne nous gênerons pas non plus pour faire connaître à la population les raisons qui ont motivé le chef de l'opposition officielle à demander cette enquête. Elles sont nombreuses et j'en cite quelques–unes:

Premièrement, le gouvernement actuel administre lui–même, via le ministère des Transports, l'aéroport de Toronto au lieu de le confier à un organisme à but non lucratif, comme c'est le cas à Montréal, Calgary, Vancouver et Edmonton, dont les administrations sont composées de représentants du milieu et qui sont donc aptes à défendre leurs intérêts.

Je cite comme exemple A.D.M., qui administre les deux aéroports de Montréal, et dont le conseil d'administration est composé de sept représentants de la communauté des Affaires, qui sont aussi membres du conseil d'administration de la société de promotion des aéroports Montréal, la SOPRAM.

Le 8^{e} membre est le président et chef de la direction d'A.D.M. Il est aussi intéressant de souligner que SOPRAM est une société à but non lucratif formée de 21 membres nommés par les organismes suivants: la ville de Montréal, la ville de Laval, la conférence des maires de banlieues, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, The Board of Trade of Metropolitan Montreal, la Corporation de promotion de l'aéroport de Mirabel (COPAM), la Société montérégienne de développement (SMD) et la ville de Longueuil. Cette représentation assure à A.D.M. une approche attentive aux intérêts locaux, une perspective enracinée dans le monde des affaires.

Deuxième raison qui nous incite à demander une commission d'enquête, en prenant connaissance du rapport Nixon, nous notons que l'appel d'offre a été étonnamment court, soit de 90 jours et qu'il a été impossible pour des groupes qui n'étaient pas déjà impliqués dans l'administration de l'aéroport comme Claridge et Paxport de présenter une soumission valable. C'est pourquoi deux soumissions seulement ont été reçues. En effet, Paxport avait déjà présenté un plan de privatisation en 1989 et avait dû se désister, et Claridge exploitait l'aérogare numéro 3.

Troisième raison, pourquoi le contrat a–t–il été signé le 7 octore 1993, en pleine campagne électorale, et après les réticences certaines du négociateur en chef, qui a exigé des instructions écrites avant de signer?

Quatrièmement, quel a été le rôle exact des lobbyistes et auprès de qui ont–ils fait leur travail? Cinquièmement, combien a coûté à la population cette décision hâtive et qui en a vraiment profité? Sixièmement, pourquoi le gouvernement conservateur a voulu privatiser l'aéroport Pearson, alors qu'il est le plus rentable au Canada?

• (1550)

Septièmement, pourquoi le gouvernement a alloué à T1T2 Limited Partnership un taux de rendement de 24 p. 100 avant impôt et de 14 p. 100 après impôt?

Huitième raison, pourquoi le rapport Nixon recommande–t–il de ne pas compenser pour pertes d'occasion d'affaires et frais de lobby? Serait–ce qu'il a découvert encore plus d'irrégularités que nous n'en connaissons?

Neuvièmement, quel rôle ont joué certains intervenants reliés de près au Parti conservateur, et quelques–uns au Parti libéral du Canada?

Dixième et dernière raison—et on pourrait en trouver d'autres—pourquoi le gouvernement libéral actuel n'a pas inclus dans le projet de loi C–22 un article l'autorisant à transférer

l'administration de l'aéroport Pearson à une société sans but lucratif?

Voilà quelques raisons expliquant pourquoi une commission royale d'enquête est nécessaire pour prendre une décision éclairée. Aussi, il est important que cette commission fasse clairement ressortir l'impact qu'ont eu les lobbyistes dans ce dossier. Elle devra approfondir les coûts sur les finances publiques, sur l'incidence de l'emploi dans la région du Toronto métropolitain et particulièrement les impacts sur les transports au Canada.

Ce ne sont que quelques raisons que nous expliquerons clairement à la population pour lui faire prendre conscience que le gouvernement actuel aurait dû autoriser une commission royale d'enquête s'il refuse l'amendement du chef de l'opposition officielle.

Cette Chambre constatera, après ces faits que nous ferons ressortir, l'importance de la décision que le gouvernement fédéral a prise en annulant la privatisation et en redonnant aux Canadiens le contrôle d'un moyen de transport essentiel à l'industrie canadienne et au développement économique.

Je le dis et je le répète, ne gâchons pas la sauce en versant des compensations à des amis du régime. Investissons plutôt cet argent dans l'industrie du transport, qu'il soit aérien, ferroviaire ou maritime. Et je vous cite des exemples avec lesquels, j'en suis persuadé, le ministre des Transports serait d'accord.

L'aéroport international Jean–Lesage aurait bien besoin d'investissement pour servir à autre chose que de porter le nom d'international. Notre parti a fait depuis quelques mois plusieurs interventions à la Chambre pour conserver le système radar à Québec et devenir la relève de Montréal en cas de panne. L'aéroport de Québec aurait aussi besoin d'investissement pour améliorer son infrastructure et en faire un aéroport digne de la capitale du Québec qui, nous l'espérons, sera l'hôte des Jeux olympiques d'hiver de 2002.

Le transport maritime aussi accepterait le montant des compensations que le gouvernement se prépare à verser à T1T2 Limited Partnership pour doter les Îles–de–la–Madeleine d'un traversier sécuritaire à la hauteur de cette population qui est fière, et construit par les employés reconnus les plus compétents au Canada en cette matière, ceux de la MIL Davie à Lauzon. Ces compensations pourraient aussi servir à construire les *Smart Ship* qui seraient tellement nécessaires à la relance de la MIL Davie et au mandat que le Canada accepte dans des missions internationales de paix.

Je ne peux faire autrement que de revenir à ce qui pourrait être la réalisation du siècle, et je parle, vous le comprendrez, du TGV. Si je me fie à la déclaration faite par le président de VIA Rail, je suis persuadé qu'il accepterait le montant des compensations pour mettre en marche ce prestigieux projet. L'honorable ministre des Transports retarde l'annonce de sa décision en nous disant qu'il consulte les provinces et qu'un rapport sera déposé en juin. Le ministre a–t–il l'intention d'attendre que cette Chambre cesse ses travaux? Il serait inacceptable que les représentants élus de cette Chambre n'aient pas à statuer sur un projet d'envergure tel le TGV. Nous espérons que nous nous trompons sur les intentions du ministre et qu'un projet de loi sera déposé au début de juin.

En conclusion, je terminerai cet exposé sur l'amendement du chef de l'opposition au projet de loi C–22 en rappelant à mes collègues l'importance du vote que nous aurons à prendre d'ici quelques heures. Si nous désirons conserver une certaine crédibilité, et je dis bien une «certaine» crédibilité, car la population a de moins en moins confiance en sa classe politique. Je puis vous dire que je suis très actif dans ma communauté les fins de semaine et ce que les gens nous disent, à écouter les travaux de la Chambre, c'est que c'est un cirque et que les hommes et les femmes politiques, au Canada, ne sont plus crédibles. Nous devrons démontrer que nous n'avons pas peur de la transparence et nous devons prendre tous les moyens pour que cette transparence soit étalée au grand jour. Quoi de mieux qu'une commission royale d'enquête impartiale? C'est par des gestes semblables qu'il nous sera possible de continuer à diriger et à être appuyés par la population lorsque nous aurons des choix difficiles à faire.

• (1555)

Le gouvernement actuel ne doit pas se baser sur sa majorité en Chambre pour faire fi des revendications justes de l'Opposition officielle, car la cote de popularité à l'extérieur du Québec pourrait fondre au printemps comme neige au soleil, et la cote d'amour de la population pourrait se changer en une levée de boucliers dont le gouvernement libéral se rappellera longtemps.

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières): Monsieur le Président, c'est avec plaisir, vous n'en douterez pas, que j'interviens en cette Chambre pour une deuxième fois sur le projet de loi C–22 concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto.

Cet aéroport est le plus important au Canada, avec près de 20 millions de passagers annuellement, c'est–à–dire environ 57 000 par jour. Il couvre 1 792 hectares, possède trois aérogares et emploie 15 000 personnes. Environ 800 appareils atterrissent et décollent quotidiennement de Pearson vers 300 destinations dans 60 pays. Il est actuellement le seul aéroport canadien pouvant vraiment être qualifié de plaque tournante.

Selon une étude de Transports Canada datant de 1987, l'aéroport Pearson a des retombées économiques directes de 4 milliards de dollars pour l'économie de l'Ontario et a directement ou indirectement fourni 56 000 emplois ontariens. Il représente à tous points de vue plus que la somme de ses parties ou que le total de ses actifs et de ses passifs. C'est un point d'entrée national extrêmement important et un point de service central pour les voyageurs, les familles et les expéditeurs. Aucune autre installation ne peut l'égaler dans la région, voire dans toute la province ou n'importe où ailleurs au Canada, même si Vancouver est sur la bonne voie et que Montréal en aurait le potentiel. Cette combinaison de son importance économique et sociale et le fait qu'il s'agit d'un service unique pour lequel il n'existe pas de substitut font que cet aéroport, à mon avis, est plus qu'une simple installation de transport. Il apparaît en fait comme un des plus

importants biens publics dans l'économie du sud de l'Ontario et de l'ensemble du Canada.

Vous aurez compris très certainement, à l'audition de toutes les interventions que nous avons eues jusqu'à présent sur le sujet, que l'immense réserve de l'opposition officielle—pour ne pas parler du tollé—quand à ce projet de loi porte sur l'article 10 qui se lit comme suit:

> 10.(1) Sous réserve de l'autorisation du gouverneur en conseil, le ministre peut, s'il le juge à propos, conclure au nom de Sa Majesté des ententes en vue du versement des sommes qu'il estime indiquées en raison de l'application de la présente loi, sous réserve des conditions qu'il estime indiquées.

C'est là que le bât blesse. Vous aurez également compris que l'opposition est d'accord avec le fait d'annuler ce contrat scabreux parce qu'il y a de nombreuses raisons de le faire. Ce qui m'en a convaincu personnellement, très humblement, c'est que j'ai lu et relu au complet et à plusieurs reprises le rapport Nixon. J'ai compris pourquoi, tout libéral qu'il est, M. Nixon—libéral respectable d'ailleurs, tout près des milieux dont on parle, entre autres des amis du premier ministre—a dû, dans toute son honnêteté intellectuelle et dans son sens des responsabilités, employer le mot «magouillage».

Quand on fait une lecture attentive de son document, on comprend pourquoi il en est venu à employer le mot très grave «magouillage». Le mot «magouille» est défini ainsi par le Petit Robert:

> Manoeuvres, tractations douteuses ou malhonnêtes.

Il s'agit donc là d'un vocabulaire très insinuant.

J'ai pensé tout simplement porter à l'attention de cette Chambre certains extraits du rapport, extraits qui disent bien ce qu'ils veulent dire et illustrent le caractère nébuleux, non transparent et scabreux de cette affaire.

Comme l'opposition officielle ne cesse de le répéter, il faudrait une commission royale d'enquête pour décréter s'il s'agissait là ou non d'une affaire à caractère malhonnête.

Par exemple, à la page 4, il y a un petit paragraphe qui nous donne des indications de la magouille. La magouille est le fil conducteur de tout le rapport Nixon, et je cite ce paragraphe:

> Dans le calcul du revenu brut (qui servira à déterminer le loyer) entrent 10 déductions qui, m'informe-t-on, sont inhabituelles dans les transactions commerciales.

• (1600)

M. Nixon dit aussi que la société T1T2 Limited Partnership, qui s'est portée acquéreur, qui verrait à l'administration de l'aéroport, est une société à buts multiples, plutôt que d'être à but unique.

Et M. Nixon dit:

> Le bail n'empêche pas T1 T2 Limited Partnership d'exercer des activités autres que la gestion, l'exploitation et l'entretien des aérogares 1 et 2. En conséquence, la ruine financière d'une entreprise tout à fait étrangère à ces activités pourrait mettre en péril la situation financière de T1 T2 Limited Partnership.

On dit aussi concernant le trafic aérien:

> Le gouvernement du Canada s'engage à n'autoriser l'aménagement, dans un rayon de 75 kilomètres des aérogares 1 et 2, d'aucune installation aéroportuaire susceptible de réduire de plus de 1,5 millions de passagers par année le trafic à Pearson, tant que ce trafic n'aura pas atteint 35 millions de personnes par an, ce qui d'après les dernières projections, devrait se produire vers l'an 2005. Si le gouvernement du Canada décide quand même de procéder à un tel aménagement.

On voit la magouille, on voit la bonne entente entre les gens qui sont près du pouvoir, qui ont une influence indue.

Autre point intéressant et révélateur, et je cite:

> Vers la fin de septembre 1993, T1 T2 Limited Partnership a fait valoir auprès du gouvernement qu'elle avait passé avec des parties non indépendantes. . .

donc des parties dépendantes, des parties qui sont liées au projet, des parties prenantes, monsieur le Président, donc avec des parties non indépendantes.

> . . .avant le 7 octobre 1993, dix contrats, dont l'un était apparemment une entente de pilotage conclue avec Matthews Construction. Cette information n'a pas été rendue publique.

Il faut savoir que Matthews est directement concernée. Elle est partie prenante de toute la transaction et est intimement liée aux activités de Paxport. Un peu plus loin, on peut lire ceci:

> La privatisation de l'aérogare 3 de l'aéroport Pearson ayant été autorisée, le processus de privatisation des aérogares 1 et 2, qui sont les installations restantes du plus grand aéroport canadien, déroge à l'orientation principale de la politique annoncée par le gouvernement du Canada en 1987.

Et c'est de par cette politique-là que l'offre faite en 1989-1990 par ces mêmes parties intéressées a été refusée par le gouvernement. Le temps et les influences indues ayant fait leur oeuvre, le gouvernement s'est montré drôlement intéressé en 1993, et on sait comment cela a tourné.

Une autre considération très importante du rapport Nixon est celle relative au délai donné aux parties pour soumissionner, et je cite:

> Comme la demande de propositions ne comportait qu'une seule phase et obligeait leurs auteurs à entreprendre la définition de projet et à présenter leurs offres, le tout dans un délai de 90 jours. . .

Et on sait que dans cette question de mise de fonds, même s'il s'agit d'un investissement de 700 millions de dollars, on ne donne que 90 jours aux gens pour décider. Je continue à citer:

> . . .l'un d'entre eux. . .

Paxport

> . . .s'est trouvé fortement avantagé. . .

C'est cela de la magouille, monsieur le Président. Je cite toujours M. Nixon:

> . . .à mon avis, du fait qu'il avait déjà fait une proposition pour la privatisation et l'aménagement des aérogares 1 et 2.

C'est pourquoi, monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui entoure cette négociation, il s'impose, et on est surpris, premièrement, de voir que le rapport lui-même n'en fasse pas la suggestion, et deuxièmement, que le premier ministre et le Parti libéral, avec toutes ses prétentions de transparence inscrites dans le livre rouge, n'aient pas agi en ce sens. Il s'impose donc qu'il y ait, en cette matière, une commission royale d'enquête pour faire

toute la lumière sur cet événement scabreux et qui fait la honte, à mon avis, du Canada et de ses institutions.

Je rappellerai à mes amis d'en face que dans le livre rouge libéral, on souligne de maintes façons la nécessité de redonner confiance en le gouvernement par une plus grande transparence. Il y a des faits troublants dans ce dossier faisant en sorte qu'il faille sérieusement remettre en question la transparence du gouvernement libéral et du gouvernement précédent de même que la légitimité de toute décision visant à indemniser les entreprises impliquées. Cette transparence passe par la Loi sur les lobbyistes. Je terminerai donc en citant ce même livre rouge qui traite de la question de la transparence et des lobbies au chapitre 6:

> Le capital de confiance des élus auprès des citoyens et citoyennes est de toute première importance. Pour que le gouvernement joue le rôle constructif qui est le sien, tout en étant comptable de ses actions, il faut restaurer l'intégrité de nos institutions politiques.

• (1605)

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, au cours de la dernière campagne électorale qui a conduit à la formation de l'actuel Parlement, nos collègues ministériels se sont promenés partout au pays brandissant leur manuel à penser, mieux connu sous le nom de livre rouge. Haranguant les foules avec différentes promesses, nos collègues avaient une affection particulière pour celle qui garantissait à tous les Québécois et Canadiens qu'«un gouvernement libéral restaurerait l'intégrité de nos institutions politiques», livre rouge, chapitre 6.

Or, l'essence même de cette promesse était l'engagement formel de doter le pays d'un gouvernement qui agirait avec plus de transparence, qui ne jouerait pas au chat et à la souris avec les contribuables et dont les représentants gouvernementaux, en prêchant par l'exemple, redonneraient aux citoyens la confiance perdue envers leurs élus. J'ai entendu le premier ministre faire ce genre de déclarations avec le ton solennel qui ne voulait laisser aucun doute dans l'esprit de quiconque: son gouvernement allait faire le ménage dans les moeurs politiques au pays et couperait court à toutes les pratiques douteuses auxquelles nous avaient habitués les conservateurs.

Or, il m'apparaît qu'avec le dossier de privatisation de l'aéroport Pearson, le gouvernement a une occasion rêvée pour donner suite à ses promesses électorales. La mouvance des amis du régime, exercée dans ce dossier, donne au gouvernement un rendez–vous exemplaire pour réaliser ses engagements, qu'il devrait fixer immédiatement. S'il ne le fixe pas, faut–il comprendre qu'il renie ses élans d'intégrité et de transparence érigés en campagne électorale? Pourquoi le gouvernement refuse–t–il de faire toute la lumière dans ce dossier? Si on a le moindrement de respect pour les contribuables, il faut leur dire comment leur argent est dépensé, il faut leur dire qui prend les décisions et dans quel intérêt. Si on n'est pas d'accord, et avec raison, avec un dossier comme celui de l'aéroport Pearson, il faut dire pourquoi on ne l'est pas. Si on redoute certaines pratiques douteuses, il ne faut pas éviter le sujet.

Au contraire, il faut le regarder bien en face pour éviter dans l'avenir que la complaisance remonte à la surface et que l'on retombe dans les mêmes pièges. Les Québécois et les Canadiens ont le droit de savoir ces choses, pas juste un peu en refusant d'en parler et en se sauvant en vitesse devant ses responsabilités en forçant l'adoption du projet de loi C–22. Il faut faire toute la lumière, par une véritable commission d'enquête et laisser à cette Chambre, après enquête, le soin d'évaluer s'il y a matière à compensation ou non.

J'interviens dans ce sens parce qu'il faut, en tant que parlementaire, dénoncer les agissements de certains intervenants de la classe politique de ce pays. Plus particulièrement, il faut dénoncer les pratiques quasi incestueuses qui font partie de la culture d'individus qui, quotidiennement, tentent d'influencer les décisions gouvernementales.

Utilisant tous les leviers mis à leur disposition, des amitiés d'enfance aux services rendus, en passant par l'organisation électorale et le financement des partis politiques, ces personnes contribuent à troquer l'intérêt public pour le bien privé et, tristement, contribuent à reléguer au second plan le rôle des parlementaires ayant en poche un mandat de leurs électeurs et électrices. C'est donc sur cet arrière–goût amer que draine le projet de loi C–22 que j'interviens, l'aspect nébuleux du dossier de privatisation de l'aéroport Pearson où semblent s'être mêlés lobbyistes, politiciens, anciens hauts fonctionnaires et amis du régime.

Le dossier de l'aéroport Pearson mérite qu'on s'y attarde au–delà du projet de loi C–22. Le gouvernement fait fausse route en refusant de faire toute la lumière sur le dossier. En se contentant de presser le couvercle sur la marmite tout en permettant, par l'article 10, l'écoulement de généreuses compensations qu'il veut fixer à la cachette, à sa discrétion, sans consulter les parlementaires, le gouvernement livrerait–il au peuple canadien et québécois ses vraies couleurs lorsqu'il discourait à l'intérieur du livre rouge sur un code d'éthique et de lobbyisme? Le puissant lobby qui l'entoure l'aurait–il déjà fait changer d'avis? Si tel n'est pas le cas, et je l'espère, le gouvernement a devant lui le dossier tout désigné pour lui permettre de démontrer sa bonne volonté, d'indiquer une nouvelle marche à suivre dans la conduite des affaires de l'État et, surtout de redonner à nos concitoyens et concitoyennes un minimum de confiance envers la classe politique qui les dirige.

• (1610)

Au moment où tous les sondages et toutes les enquêtes d'opinions s'alignent au concensus de la méfiance et du peu de considération de la part des citoyens envers leurs dirigeants politiques, ne vaut–il pas la peine d'affronter les vieux démons qui hantent les officines gouvernementales et de donner au peuple ce qu'il réclame: l'heure juste, la transparence, la simple mais bonne vérité? Le dossier Pearson est tout indiqué pour cet exercice et je suis assurée qu'à l'intérieur d'un vote libre, la conscience

de chaque parlementaire irait dans ce sens, celui de la lumière, de la légitimité parlementaire et des ambitions contenues.

Le gouvernement a le devoir de tenir une enquête publique sur le dossier de la privatisation de l'aéroport Pearson. S'il refuse de le faire, ce sera qu'il abdique ses responsabilités, ce sera qu'il renonce à ses engagements électoraux, ce sera qu'il absout les pratiques des Conservateurs pour mieux en faire les siennes. En clair, il ne fera que changer quelques invités autour de l'assiette au beurre et le tour sera joué.

Un petit peu d'histoire, monsieur le Président. Comme l'indiquait M. Nixon dans son rapport, le dossier de la privatisation de l'aéroport Pearson est un exemple patent de manipulation politique, d'irrégularités, somme toute de magouillage. De là l'importance, si on n'a rien soi–même à cacher ou à protéger, d'étudier à fond tout ce dossier pour qu'il serve d'exemple et fasse en sorte qu'une telle situation ne se reproduise plus.

En 1987, lorsque le gouvernement fédéral a promulgué une nouvelle politique de gestion des aéroports canadiens, il le faisait principalement afin d'impliquer les administrations locales dans les affaires et le développement des sites aéroportuaires. Ce fut le cas pour Vancouver et Montréal, entre autres, où des sociétés sans but lucratif administrent les installations aéroportuaires. À Toronto, ce fut différent, bien différent. Peut–être est–ce le fait que l'aéroport Pearson était le plus rentable au Canada? Dans ce monde du sacro–saint libéralisme économique, pourquoi laisser au gouvernement un dossier rentable alors qu'il y a tant d'autres dossiers, non rentables, à sa portée?

Loin de favoriser l'intérêt public, la transaction s'effectue en pleine campagne électorale au profit des deux seules compagnies soumissionnaires, jadis concurrentes, maintenant réunies pour faire la noce. Paxport Inc. dont la candidature avait été retenue par le gouvernement sans aucune analyse financière préalable, s'avère incapable d'amasser les fonds nécessaires pour effectuer la transaction des aérogares 1 et 2. Paxport Inc. s'allie à Claridge Inc. qui contrôle déjà, via Pearson Development Corporation, le terminal numéro 3. Cette alliance se fige dans T1 T2 Partnership. Et voilà, le tour est joué! Pearson, aéroport très rentable, se trouve privatisé au complet aux mains d'un même groupe.

Pour les membres de l'opposition officielle, il ne s'agit pas ici de vouloir faire une chasse aux sorcières ou de redonner vie aux règles de la «grande inquisition». Nous voulons simplement que lumière soit faite pour régulariser des types de pratiques douteuses qui ne devraient pas avoir cours dans notre système parlementaire.

Lorsqu'on analyse les faits troublants soulevés par le rapport Nixon, on ne peut se contenter, comme le fait le gouvernement, de balayer le dossier sous le tapis avec son projet de loi C–22.

M. Nixon parle de manipulation politique dans son rapport, ce qui est un grave constat. Allons–nous continuer dans le même sens en remettant au ministre, sous le couvercle de l'article 10, un chèque en blanc pour le paiement d'indemnisations, et cela à sa discrétion? Le rapport Nixon nous indique que des financiers–contribuables–lobbyistes ont essayé de nous rouler dans ce projet, nous tous contribuables québécois et canadiens; allons–nous les aider à le faire encore davantage? allons–nous les aider à le faire encore davantage?

• (1615)

Non, monsieur le Président, le contribuable a déjà trop payé, et de plus, il doit savoir pourquoi. Aussi faut–il rejeter le projet de loi C–22 et procéder rapidement à une Commission royale d'enquête.

[*Traduction*]

M. Szabo: Monsieur le Président, après plusieurs mois, je peux enfin invoquer le Règlement sur le fait que des députés du Bloc québécois parlent parfois du Canada et du Québec comme s'il s'agissait d'entités distinctes.

En toute justice, je dois dire que je comprends le désir du Bloc de séparer le Québec du Canada. Par contre, les députés n'ont pas le droit de communiquer à la Chambre de l'information qu'ils savent erronée ou qui risque d'être trompeuse, d'une façon ou d'une autre.

Je demande donc simplement à la présidence de bien vouloir rendre une décision à savoir si le Québec fait effectivement partie du Canada dans l'état actuel des choses, et si le langage de la députée ne serait pas inacceptable à la Chambre.

[*Français*]

M. Duceppe: Sur le même recours au Règlement, monsieur le Président. Si vous devez vous prononcer sur cette question, j'aimerais qu'en même temps vous nous indiquiez comment se comporter, quels mots utiliser en Chambre, parce que, *a contrario*, le fait de mentionner le Canada et le Québec, si c'est incorrect, est–ce à dire, monsieur le Président, qu'en cette Chambre on ne peut plus employer le terme Québec? Si c'est cela, qu'on nous le dise franchement. Si c'est le voeu de mon honorable collègue que l'on ne parle plus du Québec en cette Chambre, qu'il nous le dise clairement. Je ne dis pas qu'on va changer, mais je dis au moins qu'on va savoir ce qu'il pense.

Le vice–président: Alors, je dois protéger ma réponse dans les deux langues.

[*Traduction*]

C'est absolument évident qu'on peut parler à la Chambre de l'Alberta et du Canada, ou du Québec et du Canada. Personne, du moins certainement pas le Président, n'interdira jamais à un député d'utiliser le langage qu'il souhaite utiliser à la Chambre.

[*Français*]

Alors, c'est une question de débat et je respecte la sincérité de ce député de faire le poids, mais je pense qu'il n'y a rien de plus clair dans cette Chambre qu'on a le droit d'utiliser le terme qu'on a utilisé dans ce Parlement.

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes): Monsieur le Président, le projet de loi C–22 s'inscrit dans un jeu de balançoire auquel nos gouvernements successifs nous ont habitués. Les conservateurs privatisent, les libéraux déprivatisent. Chaque étape coûte des sous au Trésor et permet l'arrosage de

quelques amis. Le texte qui nous est soumis nous apprend que le tuyau d'arrosage sera confié au ministre des Transports, mais ne nous éclaire pas sur le mode de gestion que le gouvernement prévoit pour l'aéroport Pearson. Va–t–il le confier à une administration locale? À une société de la Couronne? Au ministère des Transports? Mystère.

Sans vouloir me prononcer là–dessus, je puis témoigner que la gestion des aéroports de Montréal par une administration locale donne satisfaction. «Aéroport de Montréal» c'est son nom—c'est le nom de la corporation—qui a pris en main la gestion de Dorval et de Mirabel en 1989.

À l'origine de cette structure, on trouve la société de promotion des aéroports de Montréal (SOPRAM). Cet organisme consultatif créé en 1987 est composé de 21 membres, issus de sept organismes représentatifs du milieu, tels que les Villes et les Chambres de commerce. Chaque organisme délègue un élu, un permanent et une personne appartenant au monde des affaires. Ces gens d'affaires, au nombre de sept par conséquent, composent le Conseil d'administration.

À titre d'exemple, parmi les sept organismes représentés, on trouve la Corporation de promotion à Mirabel la COPAM, qui représente les intérêts de la région au nord de la Rivière des Milles–îles, où se trouve mon comté. La COPAM elle–même est composée de représentants de Corporations de développement, de Chambres de commerce, d'élus municipaux etc. . . Ainsi, la corporation «Aéroport de Montréal», qu'on appelle ADM, est enfin le sommet, la tête dirigeante d'une pyramide dont la base inclut largement tous les décideurs et agents de développement du milieu. Cette structure originale assure la parfaite représentativité du conseil d'administration et garantit l'intégration du développement régional dans les objectifs de l'organisme.

• (1620)

La gestion d'aéroports par une administration locale existe aussi à Vancouver et à Calgary. De bons esprits sont d'avis que la formule pourrait également être appliquée à des ports, et notamment au port de Montréal.

ADM doit composer avec le handicap majeur dont souffrent les deux aéroports de Montréal, Dorval et Mirabel. Il n'existe pas de lien rapide entre eux pour assurer le transfert des passagers et du fret. L'autoroute 13, qui est censée les relier, n'a jamais été terminée. Il manque 23 kilomètres.

En mars 1988, Québec et Ottawa s'étaient pourtant entendus pour en assurer à frais partagés le parachèvement. C'était 78 millions à l'époque. Et ce n'est pas sans nostalgie que j'ai relu hier un article paru à l'époque dans la *Voix des Mille–Îles*, un journal de la région.

Je cite:

> Tous les députés de la région se sont réjoui en chœur, de ce déblocage, qui aura sans nul doute d'heureuses implications au niveau de l'économie régionale.

Je cesse la citation de cet article de 1988. D'ailleurs, depuis lors, monsieur le Président, rien ne s'est passé, absolument rien. On continue à mettre 40 minutes de Dorval à Mirabel, en passant par quatre routes et autoroutes différentes. C'est ce que les humoristes appellent le fédéralisme rentable.

Eh bien, en dépit de ce handicap, ADM a réalisé l'an passé un profit net qui, prévoit–on, devrait être de l'ordre de 25 millions de dollars. Les emplois concernés, directement ou indirectement, sont au nombre de 43 000. Les retombées économiques sont de 2,73 milliards de dollars.

Épaulé sur ce pilier, et en dépit de la récession, le dynamisme régional a permis l'implantation récente de nouvelles industries, et donc la création de nouveaux emplois. Ce résultat est absolument remarquable dans le contexte de morosité économique que l'on connaît. Parmi ces industries nouvelles, je citerai d'abord les grillages BOLAR Inc., dont le président M. Lazare, cite explicitement l'aéroport international de Mirabel parmi les facteurs qui l'ont décidé à s'installer dans le parc industriel de Blainville, à quelques minutes de Mirabel.

Bien entendu, les industries directement liées au transport aérien ont intérêt à s'installer près d'un grand aéroport. C'est ainsi que tout récemment Aerospace Welding, spécialiste dans la fabrication de pièces de moteurs et de systèmes d'échappement, de même qu'Air Transat qui est bien connue, se sont également istallées dans mon comté à proximité de Mirabel.

Les industries de pointe, clés de l'avenir, et dont les produits ne sont pas pondéreux, recherchent aussi le voisinage des aéroports bien gérés. Ainsi Dowty Aerospace à Mirabel même fabrique du matériel électronique. DLGL, nouvellement installé à Blainville, crée des logiciels pour la gestion des ressources humaines. Teknor fabrique à Boisbriand des composantes d'ordinateur. Multimeg fait toujours à Broisbriand des contrôles électroniques. À Saint–Eustache, Électromed fabrique des générateurs de rayons–X pour les hôpitaux de Paris et de Strasbourg. À Saint–Eustache également s'est installée la firme TRITON qui fabrique du matériel électronique.

D'autres industries largement exportatrices viennent de s'installer tout récemment. Par exemple, la firme Lumec à Boisbriand qui assemble des appareils d'éclairage vend à l'étranger sa plus grande partie de production. On n'en finirait pas d'énumérer les industries nouvelles qui, sous l'impulsion des sociétés de développement, des commissions industries, des municipalités, choisissent notre région pour s'installer à cause de ses atouts exceptionnels, au premier rang desquels figure l'aéroport Mirabel–Dorval.

Mais un aéroport international s'inscrit dans un réseau et son développement donc celui de la région dépend de la politique des voies aériennes du gouvernement. Or, à ce propos, nous ne sommes pas gâtés.

Peut–on espérer qu'une fois ses comptes réglés avec les conservateurs, le gouvernement songera à doter le pays enfin d'une telle politique aérienne?

• (1625)

Les étrangers, eux, n'ont pas attendu. Conscients de l'importance grandissante de la qualité du réseau aérien d'un pays dans sa capacité concurrentielle, les États–Unis ont entrepris de se doter de super–aéroports. En Europe, pour ne citer qu'un exemple, l'aéroport hollandais de Schipol va connaître un développement absolument spectaculaire de ses structures, lui permettant de prendre place parmi les tout grands carrefours aériens de la planète. Pendant ce temps, nous discutons tranquillement de déprivatisation.

Cette consternante absence de vision du gouvernement, son obstination à demeurer au ras des pâquerettes dans l'élaboration de ses politiques, nous la retrouvons dans le transport ferroviaire. L'Angleterre et la France fêtent ces jours–ci, dans l'euphorie, l'inauguration du tunnel ferroviaire qui les relie. L'Angleterre et la Belgique entreprennent la mise en chantier des TGV qui les relieront à ce tunnel. Aux États–Unis, Amtrak se rééquipe et quatre TGV sont à l'étude ou en construction. Et nous, pendant ce temps?

Notre gouvernement se penche avec sollicitude sur la xième étude concernant le TGV Québec–Windsor, susceptible de créer 120 000 emplois pendant des années. La mesure de son audace créatrice est donnée par son Programme des infrastructures, nécesssaire certe, mais qui ne risque pas d'inscrire le Canada parmi les états performants et imaginatifs de cette fin de siècle.

Le projet de loi C–22 s'inscrit on ne peut mieux dans cette politique affairiste, sans grandeur et sans vision, qui est la marque de ce gouvernement. Je m'opposerai à ce projet.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Monsieur le Président, j'avais commencé à faire l'historique de l'affaire Pearson, lors du débat sur le sous–amendement. Je n'avais pas eu le temps de terminer, donc je vais profiter de ce débat sur l'amendement pour continuer cet historique de l'affaire Pearson.

On demande, nous, une commission royale d'enquête, et je pense que nul autre que Robert Nixon ne peut mieux nous expliquer pourquoi il nous faut demander une telle commission. M. Nixon nous dit, et je le cite:

> Mon examen m'a mené à une seule conclusion. Valider un contrat inadéquat comme celui–là, qui a été conclu de façon si irrégulière et, possiblement, après manipulation politique, serait inacceptable.

On ne peut parler plus clairement que cela, surtout quand on voit que la manipulation politique ne provient pas de partisans d'un seul parti. Il y avait deux couleurs, dans cette manipulation–là, il y a eu de la manipulation bleue et de la rouge.

Avec de pareils propos, ceux de M. Nixon, on ne peut justifier d'indemniser des gens qui ont tenté de profiter de ces irrégularités sans d'abord offrir un réel éclairage sur toute l'affaire, justement par une commission royale d'enquête.

Et je cite toujours M. Nixon, parce qu'il a fait une enquête, sans toutefois se donner les moyens d'intervenir en bout de ligne. Il nous dit:

> La non–divulgation de l'identité complète des parties à cet accord et d'autres importantes dispositions du contrat éveillent inévitablement la méfiance du public.

Pas chez nos amis d'en face, mais en général. Et M. Nixon continue en disant

> À mon avis, quand le gouvernement du Canada propose de privatiser un bien public, la transparence devrait être de mise. le public devrait avoir le droit de connaître tous les détails de l'accord.

C'est à la page 11 du rapport Nixon. C'est pour cette raison que l'on demande, justement, qu'il y ait une commission permettant de connaître tous ces détails.

Le ministre des Transports, au début de son mandat, à peine nommé, en novembre 1993, nous dit qu'il songe à mettre sur pied une commission royale d'enquête sur la privatisation de l'aéroport Pearson. Mais le ministre des Transports n'a fait que songer. Il n'a pas pris de décision, il s'est rallié, suite à des conseils de son parti, à la suite de discussions, j'imagine, avec des collègues plus expérimentés, qui ont été ministres plus longtemps par le passé, qui lui ont sûrement dit qu'il ne fallait pas trop songer, quand on est ministre et quant à agir, il faut savoir agir du bon bord, donc ne pas prendre de décisions qui pouvaient révéler des faits incriminants pour certains partisans de caisses électorales occultes.

Il faut même revenir en 1986. Le ministre des Transports d'alors, M. Don Mazankowski, avait mis sur pied un *task force* pour évaluer les alternatives à la gestion de l'aéroport Pearson. Le rapport émis en 1986 nous dit, et je cite:

• (1630)

[*Traduction*]

«Une administration du secteur privé ne permettrait pas assez sûrement d'atteindre l'objectif premier, qui est de renforcer les liens entre l'aéroport et l'économie locale. Le groupe de travail ne considère pas l'idée d'avoir recours à l'entreprise privée comme une solution réalisable.»

[*Français*]

Le groupe rejette l'alternative «secteur privé» pour gérer l'aéroport. Comment expliquer que le gouvernement conservateur d'alors, à la veille de la tenue des élections, pendant la campagne électorale, nous disent que maintenant il y a un accord. L'aéroport Pearson sera privatisée.

On est pris maintenant avec cette décision irréfléchie, dénoncée par les libéraux du temps de l'opposition, qui voulaient faire toute la lumière sur la question. Ils sont prêts, semble–t–il, à faire une partie de la lumière, mais pas toute la lumière. C'est ce qu'on demande, on est fidèles aux engagements des libéraux du temps de la campagne, ce n'est pas si loin.

Un an après le rapport du groupe de travail en 1986, le gouvernement conservateur va de l'avant avec les premiers appels d'offres concernant le terminal 3 de l'aéroport Pearson. Le rapport avait dit de ne pas le faire, mais on y va. Les documents internes, remis en août dernier à la première ministre d'alors, M^me^ Campbell, faisaient état des risques reliés à la transaction, plus particulièrement la hausse des droits pour les transporteurs et que cela pourrait faire en sorte que les contribuables subissent des pertes de revenus importantes.

Parmi ces documents, des conseillers juridiques soulignent qu'on ne sait pas qui forme exactement le *partnership* en question. Il est troublant que le gouvernement fédéral aille de l'avant avec une privatisation dont il ne connaît pas tous les paramètres. C'est encore plus troublant de voir que le gouvernement qui dénonçait cette situation à l'époque, alors qu'il formait l'opposition, refuse aujourd'hui de faire toute la lumière sur la situation.

En septembre 1990, le gouvernement fédéral annonce qu'il privatise les terminaux 1 et 2 de l'aéroport Pearson, alors même que la fonction publique négocie la mise en place d'instances publiques pour gérer les aéroports un peu partout au Canada, comme ce fut le cas à Montréal. Après l'ouverture du terminal 3, les bureaucrates se rendent compte que l'aéroport est à moitié vide et concluent que non seulement la privatisation des terminaux 1 et 2 était questionnable, mais encore que tout projet d'expansion était tout, sauf pressant.

Ce qui n'est pas nécessairement pressant en temps normal, peut le devenir à la veille d'une élection quand des gens ont contribué à des caisses électorales. J'imagine que c'est devenu très pressant quand les conservateurs se sont aperçu qu'ils ne seraient plus de ce côté–là de la Chambre, bien qu'ils ne pensaient pas qu'ils ne seraient plus de ce côté–ci de la Chambre non plus.

Or, des hauts fonctionnaires ont utilisé, à ce moment–là, leurs contacts afin de favoriser une option. C'est ce que des spécialistes en matière de lobbying appellent la porte tournante: des fonctionnaires sortent de la fonction publique pour vendre leurs relations et leurs contacts. Je pense à M. Ramsay Witers. Il y a un code d'éthique qui devrait être émis, cela a aussi été promis dans le livre rouge. On a appris très peu de choses depuis ce temps. C'est pour ça que nous voulons une enquête plus poussée que celle de M. Robert Nixon.

M. Nixon, rappelons–le, ne possédait aucun pouvoir d'ordonner la production de documents. C'est important des documents. On nous a dit dans le cas de *Ginn Publishing* qu'il y avait des documents alliés à des ententes orales qui ont laissé des traces, pour reprendre les mots du ministre du Patrimoine, et que dans ce contrat on révèlerait des discussions du Cabinet d'alors. C'est très surprenant qu'un contrat reprenne des discussions du Cabinet, mais c'est ce qu'on nous a dit.

M. Nixon n'avait pas le pouvoir de contraindre certaines personnes à comparaître devant lui et à témoigner, de sorte que les malversations auxquelles il a conclu pourraient être beaucoup plus graves que celles qu'il présume avoir été réalisées. C'est pour ça qu'on pense qu'il y a urgence à avoir une commission royale d'enquête. Comment expliquer, de plus, tout le secret entourant les négociations par Bob Wright alors que le premier ministre avait promis de faire toute la lumière sur cette affaire? Est–ce que les libéraux ont des choses à cacher? S'ils n'en ont pas, il y a un moyen très simple de ne pas prêter flan à une telle accusation: c'est de rendre publics tous les faits. Il faut mettre sur pied une commission royale d'enquête et là, on saura qu'effectivement, ils étaient déterminés à faire toute la lumière, qu'ils veulent en finir avec le lobbying, pas tout le lobbying, mais avec les lobbyistes peu scrupuleux dont on retrouve les noms, par la suite, dans les compagnies qui souscrivent aux deux caisses électorales.

• (1635)

Monsieur le Président, vous me faites signe qu'il ne me reste que deux minutes. Je vais sauter quelques étapes pour en venir au premier ministre qui avait promis, durant la campagne électorale, une révision indépendante de la transaction de Pearson. Malgré toutes les qualités qu'on peut accorder à M. Robert Nixon, il n'avait pas de pouvoir, d'une part et, d'autre part, il était un militant libéral connu, proche de l'actuel gouvernement. Il y a des libéraux qui sont mêlés à l'affaire, très clairement, on connaît les noms, on les a vus. Parce que, vous savez, des transactions du genre, il n'y a pas un entrepreneur qui ose les faire sans s'assurer qu'il y a du monde des deux bords. Or, c'est exactement ce qui s'est passé dans le cas de l'aéroport Pearson.

Quand on réalise que M. Chern Heed, qui occupait le poste de directeur général de Pearson International depuis 1987, nous dit que son départ n'est pas étranger à la privatisation de Pearson, c'est troublant également. Je me rappelle aussi avoir lu dans *The Ottawa Citizen* qu'on se demandait pourquoi le premier ministre Chrétien était resté muet quant au plan de privatisation de Pearson, au début de la campagne électorale, alors que, trois semaines plus tard, après que les détails eurent été connus, il a dit: «Je vais intervenir.» Est–ce que c'est une coïncidence que le premier ministre ait attendu que l'accord soit signé avant d'intervenir sur cette question?

Est–ce une autre coïncidence que le ministre de Transports d'alors, Jean Corbeil, attende au début d'octobre, au moment du débat des chefs, pour conclure l'entente? Est–ce une troisième coïncidence qu'on refuse aujourd'hui de faire la lumière sur cette question? Cela fait bien des coïncidences dans un même dossier! Et ça fait plusieurs dossiers qui ont des coïncidences semblables.

Il aura des coïncidences semblables tant qu'on aura une loi qui restera permissive quant à l'action des lobbyistes et tant qu'on n'aura pas de loi électorale quant au financement démocratique des partis politiques. Tant qu'il n'y aura pas de loi ici comme on en a une à Québec, on va être soumis à toutes sortes de transactions du genre, toutes sortes de poutines irrégulières.

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, le lobbying a fait réellement partie du processus décisionnel fédéral vers le début des années 1980. Au Canada, les lobbyistes ont surtout exercé leur influence auprès de l'administration et de l'exécutif. Avant, il n'existait aucune loi au Canada réglementant l'enregistrement des lobbyistes et l'intérêt public n'était pas sauvegardé.

En 1986, un comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure était créé afin d'étudier la question des lobbyistes. Certains témoins, lors des auditions devant ce comité, prétendaient que le Parlement n'avait aucune raison d'étudier la question. Ils estimaient que l'obligation de divulguer des renseignements porterait atteinte au caractère privé des renseignements personnels.

Sous le gouvernement du Parti conservateur, l'élaboration d'une loi énonçant les principes directeurs d'un système d'enregistrement des lobbyistes fut entrepris. Son fondement fut le projet de loi C–82 intitulé aujourd'hui Loi sur l'enregistrement des lobbyistes—ci–après le projet de loi C–44—sanctionnée le 13 septembre 1988 et en vigueur le 30 septembre 1989. Cette loi fut par la suite amendée par le projet de loi C–76 adopté le 22 février 1993.

La définition d'un vrai lobbyiste varie d'un pays à l'autre. Cependant, le principe de base le plus important demeure la transparence. Le public doit être informé afin de permettre que la démocratie se développe et prospère. En Australie, le lobbyiste est défini de façon sommaire. Le terme lobbyiste désigne toute personne ou entreprise qui reçoit des avantages financiers ou autres d'un client dans le cadre de négociations avec les ministres et les représentants du gouvernement du Commonwealth. Au Canada, on peut définir le lobbyiste comme une personne, ou une société qui, contre rémunération ou autres avantages, représente un client auprès des ministres et des fonctionnaires.

• (1640)

Avant de vous entretenir de la transaction scandaleuse de l'aéroport Pearson, je vous présenterai un bref historique sur les événements survenus lors de l'expropriation des territoires de Mirabel, au Québec. Cette magnifique région fait d'ailleurs partie de ma circonscription, le comté d'Argenteuil—Papineau.

Le 27 mars 1969, le gouvernement fédéral annonçait publiquement son intention de construire le nouvel aéroport international de Montréal, connu subséquemment sous le nom de Mirabel. C'était dans le village de Sainte–Scholastique. Le 27 mars 1985, 16 ans plus tard, les cloches de l'église de Sainte–Scholastique sonnaient afin d'annoncer qu'une entente était signée entre les expropriés de Mirabel et le gouvernement canadien. Cette entente remettait aux agriculteurs et aux propriétaires une partie importante du territoire dont ils avaient été injustement dépouillés. Il s'agissait de la rétrocession de quelque 80 000 des 97 000 acres de terrain exproprié. Je faisais partie de ces citoyens injustement dépouillés.

Monseigneur Charles Valois, évêque de Saint–Jérôme, déclarait en 1988: «Les habitants de 11 villages, touchés par l'expropriation de Mirabel, ont connu eux aussi l'exil. Plusieurs sont partis sous une presssion aussi injuste qu'à courte vue; d'autres sont devenus des étrangers sur les terres que leurs ancêtres avaient arrachées à la forêt. Ceux qui les avaient expropriés pensaient qu'ils étaient pour se soumettre comme agneaux qu'on mène à l'abattoir. Ils avaient méconnu les racines profondes qui retenaient au sol ces hommes et ces femmes du terroir.»

On a détruit sans scrupule leurs maisons ancestrales. On a brûlé, parfois devant eux, leurs fermes et bâtiments pour les reloger en milieu urbain. Certains de ces agriculteurs se retrouvaient soudainement sans travail et sans avenir.

Cette décision, sous le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau nous rappelle le rôle des lobbyistes de l'époque. Les agriculteurs ne sont pas devenus riches et heureux suite à cette expropriation. Seuls les bailleurs de fonds et amis du gouvernement ont réellement bénéficié des avantages de cette expropriation comme dans l'affaire de la transaction de l'aéroport Pearson qui nous concerne présentement.

À cette époque, le Conseil régional de développement des Laurentides avait choisi l'option d'une consolidation des vols à Mirabel et ceux de courte distance à Dorval. Il soutenait que cette position avait été prise afin de favoriser l'intérêt économique de la grande région de Montréal plutôt que les intérêts individuels et locaux.

De plus, le Sommet socio–économique des Laurentides, au cours de la même époque, avait déjà pris position en faveur de Mirabel comme principal aéroport de Montréal, alléguant que cette option permettrait à Mirabel de jouer pleinement son rôle d'aéroport international et d'avoir les interconnexions nécessaires sur les réseaux domestiques et transfrontaliers.

Si l'aéroport de Mirabel a été une des pires erreurs de planification du gouvernement Trudeau, on ne corrige pas une erreur en en créant une nouvelle.

Toute une région, celle des Basses–Laurentides, profite des retombées économiques de l'aéroport: fermer l'aéroport de Mirabel au profit de l'aéroport de Dorval, c'est faire de cette région de Lachute et Mirabel, déjà atteinte par un haut taux de chômage, une nouvelle zone dont le développemenmt sera de plus en plus défavorisé. Une façon, entre autres, de favoriser le développement de Mirabel serait de construire les routes 13 et 50. Mais il semble que les deux paliers de gouvernement n'en voient pas encore la nécessité.

Aujourd'hui, l'Association des aéroports de Montréal, qu'on appelle ADM, entreprend une stratégie de développement en proposant d'effectuer des travaux tels le réaménagement des espaces publics et des aires commerciales de la mezzanine; l'entretien préventif des installations; l'amélioration des accès et la révision du mode d'exploitation. D'ailleurs de grands panneaux publicitaires érigés sur le site de l'aéroport annoncent des travaux de l'ordre de 150 millions de dollars. Il est clair que la transparence n'existait pas lors de l'inauguration de l'aéroport de Mirabel et elle n'existait pas plus lors de la transaction de l'aéroport Pearson.

• (1645)

Ceci m'amène inévitablement à vous parler, par le concept de transparence, de la question du financement des partis politiques. D'ailleurs, mon collègue de Richelieu déposait, le 18 mars dernier, à la Chambre des communes, une motion à cet effet restreignant la contribution des particuliers à 5 000 $ annuellement. Cette motion nous rappelle qui sont nos véritables patrons. Ce sont les électeurs et les électrices. Il citait entre autres:

«Certains pourraient croire que les mesures actuelles sont suffisantes pour limiter les abus d'influence et qu'il n'est pas nécessaire de réglementer le plafonnement des dons. Or, les accusations portées au cours des dix dernières années, contre des membres du Sénat et de la Chambre des communes relativement au trafic d'influence tendent à prouver le contraire.»

Les électeurs et électrices doivent reprendre le contrôle de notre système électoral. La législation québécoise est un modèle sous tous les aspects du système électoral. Il faut dévoiler les sources et le montant des contributions. De plus, la recommandation d'un code d'éthique pour les élus et les dirigeants est primordial pour permettre la transparence.

Dans l'affaire de la transaction scandaleuse de l'aéroport Pearson, les acteurs furent nombreux et il est inutile de les renommer puisque leurs noms ont fait heureusement la manchette. D'ailleurs, l'enquêteur du premier ministre Jean Chrétien, Robert Nixon, recommandait lui-même l'annulation du contrat.

À la lumière de tous ces faits troublants dans l'affaire Pearson et de toute cette magouille, il est nécessaire de demander au premier ministre une commission royale d'enquête sur les agissements de ces lobbyistes.

Le vice-président: Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable députée de Québec—L'équité salariale; l'honorable député de Saskatoon—Clark's Crossing—Les programmes sociaux; l'honorable députée de Mercier—L'assurance-chômage; l'honorable député de Regina—Lumsden—Le projet de loi C-91; et l'honorable député de Saint-Jean—Les affaires indiennes.

M. Ghislain Lebel (Chambly): Monsieur le Président, mes compagnes et compagnons du Bloc québécois ont tenté de démontrer avec le seul outil qui leur était accessible, soit le rapport Nixon, que ce que l'on peut qualifier d'affaire Lester B. Pearson était en fait une aventure financière concoctée par les plus acharnés des amis du régime au pouvoir comme du précédent. «L'argent n'a pas d'odeur»; nous avons tous entendu plus d'une fois cette maxime aussi vieille que les Partis libéral et progressiste-conservateur. J'ajouterais même qu'il n'a pas de couleur.

Des choses se passent sans que personne d'en face ou presque ne se questionne, parce que faisant partie de la tradition politique. À patauger dans le nauséabond, on finit par ne plus rien sentir.

Quand je dis que l'argent n'a pas de couleur, je me réfère au fait que quelques-uns de nos plus riches hommes d'affaires canadiens se sont fait prendre à jouer sur les deux tableaux de l'échiquier politique fédéral, bleus et rouges, au grand dam des libéraux qui croyaient à l'exclusivité de leur audience auprès de ces mécènes partisans.

Les noms de très hauts fonctionnaires et politiciens ont été nommés plus d'une fois comme étant des acteurs importants, sinon déterminants de la bévue monumentale que fut l'épisode de l'aéroport Pearson. Inutile de tourner davantage le couteau dans les plaies libérales en mentionnant des noms comme ceux des Metcalfe, Withers, Hession et Kolber, gens bien nichés et célèbres qui ont utilisé à leurs propres fins l'expérience qu'ils ont acquise en cumulant des fonctions pourtant hautement rétribuées.

• (1650)

Les valeurs de notre société ont été passablement perturbées depuis quelques décennies; les hommes sont plus estimés en fonction de l'épaisseur de leur portefeuille que de leurs valeurs morales.

Les moeurs politiques canadiennes sont telles que l'estime persiste à travers les plus scabreuses et scandaleuses tentatives de rouler l'État, aidées en cela par l'impunité la plus éhontée. La prise du pouvoir est-elle devenue un jeu de chaises musicales où sans autres formes de procès, le jeu consiste à prendre la place du précédent joueur en poursuivant dans le même esprit, en procédant de la même manière et au bénéfice des mêmes mentors?

Existe-t-il une règle non écrite qui stipulerait qu'on se passe le pouvoir sans s'accabler, entre anciens et nouveaux tenants, du cordon de la bourse? N'y a-t-il rien pour choquer le parti au pouvoir, aucun tressaillement quand son propre enquêteur, M. Nixon, fait part de faits bizarres, d'interventions officieuses souterraines, acteurs masqués, auteurs anonymes. Ce rapport aurait dû à lui seul éveiller les pires appréhensions.

Les millions de dollars volent et tombent au hasard dans les poches des plus grands amis du régime. Encore là, personne de froissé, pas d'inquiétude de quiconque, ça fait partie du jeu, c'est tout.

Combien de notre dette nationale ne s'est-elle pas retrouvée par hasard dans les coffres des amis du régime? Dormez tranquilles, libéraux, Statistique Canada, le Conference Board, le Conseil du patronat du Québec ou d'ailleurs, ne sont pas intéressés à compiler de telles statistiques, notre société n'en est pas rendue là.

Notre société et nos partis politiques ne sont même pas sensibles au fait que de hauts fonctionnaires ou d'anciens ministres exploitent à leur profit personnel une expertise acquise aux frais des contribuables, après avoir, dans la plupart des cas, reçu des primes de séparation substantielles en plus de la traditionnelle montre en or et de la fête d'adieu.

Adieu de courte durée s'il en est. Sitôt rendus en bas de la côte, au pied de la Colline parlementaire, ces gens qui ont participé aux caucus des partis politiques, connaissant les tendances des uns, les faiblesses des autres, les néants juridiques, les pièges à contourner, ceux à enclencher, ces gens, dis-je, monnayent encore leurs connaissances qui devraient pourtant appartenir à la collectivité canadienne.

Le moyen le plus sûr d'empêcher ces jeux de coulisses est, et ceci vient de la bouche du ministre des Transports lui-même, d'interdire toute déduction fiscale pour frais de lobby ou de démarchage.

Quand notre société ne trouve rien à redire, peut-on blâmer nos dirigeants de ne pas s'en formaliser? Oui, et l'opposition ne fera pas faux bond à son mandat. Le coeur a ses raisons que la raison ne connaît pas; les libéraux en ont que le peuple ignore, des raisons que l'État n'a aucune raison d'avoir, cela devient

alors compliqué et c'est cela qu'ils veulent, nous décourager de chercher et laisser cette Chambre dans le doute.

De bonne foi, près de la moitié des parlementaires réunis en cette Chambre, devant une pièce législative frisant l'indécence politique pour ne pas dire la «pornographie législative», devant ce qui leur semble monstrueux comme approche d'achat de la paix, près de la moitié des parlementaires de cette Chambre, dis–je, ont voulu, comme c'est le mandat qu'ils ont reçu de leurs commettants, savoir, étudier et comprendre les raisons d'être de ce projet de loi, le correctif qu'il tentait d'apporter et, si correctif s'imposait, pourquoi?

Il est difficile de comprendre l'obstination stoïque du gouvernement devant ce qui semble, et il est permis de le penser, être la plus belle tentative de détournement de fonds publics depuis nombre de décennies.

Il n'est pas dans les visées de l'opposition officielle ni de celles du Parti réformiste de ternir des réputations, de chasser des sorcières, de blâmer des gens agissant de bonne foi, non. C'est la réticence du gouvernement à donner suite à des interrogations légitimes qui suscite la plus haute suspicion dans ce dossier.

L'acharnement du parti au pouvoir à lever épée et bouclier à la moindre question risquant d'embêter l'un ou l'autre des acteurs de ce sordide épisode, la défense comme la lionne pour ses lionceaux, non seulement suscite la perplexité, mais aussi et surtout les appréhensions. L'opposition officielle et sans doute le Parti réformiste seraient heureux de faire amende honorable s'il s'avérait que les soupçons que s'acharne à éloigner le Parti libéral ne pouvaient et ne devaient même pas effleurer nos plus respectables concitoyens qui se trouvent au coeur d'un événement qu'on pourrait qualifier de regrettable.

• (1655)

Notre Parlement a certains pouvoirs qui s'apparentent parfois à certains pouvoirs judiciaires en ce sens que lorsqu'un tribunal rend jugement, il faut non seulement qu'il soit juste, mais qu'il y ait également apparence de justice. Il en est de même de nos lois. Non seulement les lois votées ici doivent–elles être justes, mais elles doivent aussi avoir l'apparence d'être juste. La pérennité des lois leur confère un goût d'odieux lorsqu'elles sont de nature compromissoire et leur déférence plutôt aléatoire

L'histoire aura tôt fait d'en juger les auteurs, et souvent de leur vivant. Un récent bouquin publié au Québec n'a pas attendu la prescription trentenaire pour affubler de l'épithète «tricheur» un politicien bien encore de ce monde.

Pourquoi ces hésitations, tant de réticences de la part du parti au pouvoir; ne convient–il pas comme il l'affirme que toute enquête ne saurait que dissiper tout doute? Mais justement doute il y a, traitons le comme il se doit et la conscience de tous sera allègre.

Jean de La Fontaine, (1621–1695), fabuliste renommé, loyyiste libéral sans doute; détesté de Louis XIV, mais comme tout bon lobbyiste ayant réussi à contourner cette difficulté, se fit adopter par Fouquet et par la Duchesse d'Orléans.

Ses entrées étaient assurées et c'est ce qui lui permit de décrire si bien les lobbys de son époque dans le fameux conte «Les Animaux Malades de la Peste».

Ils n'en mourraient pas tous mais tous étaient atteints si bien qu'en caucus on convint d'immoler le plus grand pécheur pour racheter les péchés de tous.

Le lion admit à quelques reprises avoir mangé des moutons, parfois même le berger. L'âne qui avait pour seule faute brouté l'herbe fraîche dans le pré du voisin fut déclaré coupable sur–le–champ et on l'immola.

Cette anecdote ne rappelle–t–elle pas une histoire qui s'est passé ici récemment? Un petit effort, messieurs les libéraux.

Dans une envolée pudique, le premier ministre a montré la porte à un de ses députés qui avait commis l'énormité d'être imprécis dans l'élaboration de son curriculum vitae. Les délicats scrupules du premier ministre ont à cette occasion laissé entendre qu'il changerait des choses. Il semble qu'il n'en sera rien.

Faute impardonnable, condamnable, le fautif exécuté sans autre forme de procès.

Le parti est–il dépositaire de deux systèmes de valeurs? Un pour ses intimes financeurs et autres proches parents, l'autre pour la plèbe, les chômeurs et assistés sociaux?

Il est permis de croire et une fois encore—la raison du plus fort est encore la meilleure—que La Fontaine ne pensait pas si bien dire.

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, l'opposition officielle a déposé un amendement pour obtenir une commission royale d'enquête au lieu de l'adoption du projet de loi qui est devant nous. J'ai dit dans cette Chambre que l'odeur de magouille entoure ces contrats qui ont été concédés quand on a privatisé Pearson 1 et 2. Or, cette odeur de magouille ne pourra être dissipée que par une commission d'enquête qui fera toute la lumière. Mes collègues l'ont dit à répétition, l'ont dit, semble–t–il, sans être entendus ou enfin sans être écoutés, non par vous monsieur le Président, mais par nos collègues d'en face.

Comment ne peuvent–ils pas comprendre que, mêlés que les libéraux sont par le biais de personnes qui financent la caisse électorale libérale, que si les dédommagements ne sont pas faits en pleine lumière, toujours des doutes subsisteront à l'effet que des passes, comme on dit dans le langage courant, ont été faites. Toujours le doute subsistera qu'il y a entre les grands partis, les gouvernements et leurs fournisseurs aux caisses des liens qui, d'un gouvernement à l'autre, ma foi, ne se brisent pas et qu'on se flatte le dos mutuellement. La question qui va se poser sera: Combien, en catimini, le gouvernement consentira–t–il à tel ou tel investisseur, à qui et pourquoi? Combien, à qui et pourquoi? Ces questions devraient être jugées ou en tout cas leurs réponses devraient être soumises en plein jour et les éléments qui y mènent devraient être aussi connus en plein jour.

• (1700)

Pourquoi cette évaluation n'est–elle pas confiée à un ou des tiers neutres, avec un mandat devant les citoyens et citoyennes du Canada? Autrement, le risque n'est–il pas énorme qu'entre personnes du même monde, entre personnes qui pourraient s'échanger de bons services, quel risque n'y a–t–il pas de complaisance qui coûterait cher aux Québécois et aux Canadiens? Si ça ne se produit pas, bravo, mais jamais la population ne pourra en être assurée.

Mes collègues ont dit: «Il ne faut pas seulement qu'il y ait justice, mais il faut qu'il y ait apparence de justice». En la matière, jamais nous ne saurons qu'il n'y a pas eu de complaisance.

Qui le gouvernement voudrait–il protéger et pourquoi? La question se pose. Pourquoi le gouvernement ne veut–il pas faire toute la lumière? Est–ce que l'odeur qui vient de ces transactions n'est pas suffisante? Cette odeur, pourtant, est forte. Est–ce que le gouvernement pense que lui–même, en voulant faire le ménage, ne se trouvera pas à être contaminé, parfumé? Combien cela coûtera–t–il aux citoyens? Peut–on accepter de risquer qu'il n'y ait que quelques centaines de dollars—et c'est rien quelques centaines de dollars—quelques milliers, quelques millions qui seraient dépensés de façon indue?

Je ne peux faire autrement que rappeler, à l'occasion de ce débat, les termes d'un autre débat que nous avons fait dans cette Chambre et que nous reprendrons après le comité parlementaire, celui des coupures à l'assurance–chômage. À l'assurance–chômage, quand les citoyens qui vont signer leur déclaration se trompent d'une semaine, de deux jours, de deux heures dans leur déclaration, on peut non seulement récupérer cet argent, mais les traiter de fraudeurs. Même si la loi n'était pas changée, c'est ce qui se passerait. Là, ce gouvernement qui veut avoir les mains libres pour donner les compensations qu'il dit être justes à des investisseurs, dont un certain nombre, on le sait, subventionnent la caisse du parti, ce même gouvernement a déposé le projet de loi C–17 qui veut augmenter le nombre de semaines nécessaires pour avoir droit à l'assurance–chômage.

Ce même gouvernement veut limiter le nombre de semaines de prestations auquel les travailleurs auront droit et là on ne parle pas de milliers, de centaines de milliers de dollars, on parle de dizaines, dont les travailleurs ont besoin. Pourtant, ces mêmes travailleurs vont être privés dans plusieurs cas de sommes extrêmement importantes pour eux. Évidemment, cela ne ferait pas une compensation convenable pour un investisseur, mais les travailleurs qui ont besoin d'assurance–chômage vont se trouver privés des sommes qui leur servent à payer leur loyer et à nourrir leur famille.

• (1705)

Je veux souligner qu'il y a trop souvent dans ce pays deux catégories de citoyens. Les simples citoyens qui gagnent leur vie ardument, qui ont de la difficulté à la gagner parce que les emplois sont rares, qui sont obligés de se conformer, rubis sur l'ongle, aux lois et s'ils ne le font pas, ils paient cher. Et les autres, qui font partie d'un cercle aux limites floues, mais qui peuvent facilement prétendre partager l'assiette au beurre.

En une période où il est si dur pour les citoyens ordinaires de s'en sortir, où il est si dur de se trouver un emploi, où il est si difficile d'élever ses enfants, de les faire étudier, on ne peut, d'aucune espèce de façon, laisser le gouvernement donner l'impression qu'il appliquera la règle des deux poids, deux mesures; et laisser à des investisseurs qui ont mis du temps et de l'énergie, mais qui ont eu déjà, on peut le penser, des compensations, on ne peut donc pas laisser le gouvernement se laisser aller à la tentation de céder à des pressions indues. Il ne doit pas y avoir seulement justice, il doit y avoir apparence de justice.

Je voulais souligner que les Torontois et les Canadiens qui comptent sur l'aéroport Pearson sont quand même chanceux de l'échapper belle et de voir ce contrat annulé. Les dispositions qui ont été mises en lumière par le rapport Nixon, qui n'était pas une commission royale, mais qui nous donne le goût qu'il y en ait une, ces dispositions montrent que le développement économique de Toronto pourrait se faire d'une façon non conforme aux prévisions de 30 ans et même de 57 ans sur lesquelles on se base. Les Torontois, sans doute, l'ont échappé belle.

Je me permets de le dire parce qu'au Québec, le gouvernement libéral, dont certains faisaient partie, a imposé à l'époque la création d'un nouvel aéroport en se basant sur des prévisions qui allaient permettre la prospérité; alors qu'en réalité, cette décision a entraîné le contraire de la prospérité pour Montréal. Je veux souligner au passage que les Torontois sont chanceux de l'échapper belle, mais ça ne doit pas être au prix d'un prix que le monde ordinaire n'a pas les moyens de payer. Ce n'est pas parce que se sont des investisseurs qui contribuent largement aux caisses qu'on doit avoir de la complaisance à leur endroit. Surtout le gouvernement ne doit pas être laissé dans la situation de pouvoir être complaisant à leur endroit.

Mme Maud Debien (Laval–Est): Monsieur le Président, si j'interviens aujourd'hui sur le projet de loi C–22, c'est que je crois encore en la démocratie, c'est–à–dire à cet idéal qui exige de ses gouvernements qu'ils légifèrent en fonction des intérêts de la population et du bien commun. C'est par les décisions prises en cette Chambre que nous pouvons refléter et promouvoir les valeurs démocratiques.

Je suis de ceux et de celles qui croient encore possible d'envoyer des élus au Parlement pour que ceux–ci travaillent à défendre les intérêts de leurs concitoyennes et de leurs concitoyens. La représentation politique c'est, selon moi, l'établissement d'un lien de confiance entre l'électeur et l'élu.

• (1710)

La démocratie c'est aussi le processus sur lequel s'appuient toutes nos institutions. C'est à travers elles que sont véhiculées les grandes valeurs de transparence, d'éthique, de justice et d'équité. D'elles, dépend la relation de confiance qui s'installe entre un gouvernement et ses citoyens. Lorsque des politiciens brisent ce lien privilégié, c'est à ce moment que s'installe dans une société l'individualisme, le mercantilisme, le cynisme, le désabusement, et j'en passe.

Le gouvernement libéral se plaît souvent à répéter, en cette Chambre, ses intentions quant à redonner confiance aux citoyens à l'égard des institutions politiques par le biais d'une plus grande transparence. Je ne crois pas que le projet de loi C–22, tel que libellé, puisse favoriser ces bonnes intentions.

Toutes les manigances et le grenouillage entourant la privatisation de l'aéroport Pearson mises de l'avant par le précédent gouvernement conservateur, sont un triste exemple des incidents qui ternissent le respect et la confiance des citoyens envers leur gouvernement.

Permettez–moi, monsieur le Président, un bref rappel de quelques éléments du dossier qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler la «saga Pearson». L'intention du gouvernement canadien de privatiser les aérogares 1 et 2 de Pearson a été officiellement rendue publique en mars 1992. Moins de trois mois après l'annonce de la proposition de privatiser Pearson, le délai de soumissions prenait fin. Seulement deux soumissions avaient été reçues, soit celle des compagnies Paxport et Claridge. Compte tenu de l'importance de cette transaction, tous s'entendent pour affirmer qu'il s'agissait de délais beaucoup trop courts.

En décembre 1992, la proposition de Paxport était retenue. Par la suite, Paxport sera incapable de respecter les conditions établies par le gouvernement quant à sa viabilité financière. En février 1993, Paxport fusionne ses activités à celles de son concurrent Claridge, se plaçant ainsi en situation monopolistique, contrairement aux directives gouvernementales. Mais dans ce dossier, nous n'en sommes pas à une contradiction près. Quoi qu'il en soit, quelques mois plus tard, en toute hâte, au beau milieu de la campagne électorale, le 7 octobre 1993, le gouvernement et l'entreprise issue de la fusion de Paxport et Claridge signaient un accord juridique sur la privatisation des aérogares 1 et 2 des aéroports international Lester B. Pearson.

À son retour au pouvoir, le gouvernement libéral a commandé une étude à huis clos, afin d'examiner la situation. Cette étude fut menée par M. Robert Nixon, ex–ministre libéral torontois. Le rapport Nixon concluait, et je cite:

> Mon examen m'a mené à une seule conclusion. Valider un contrat inadéquat comme celui–là, qui a été conclu de façon si irrégulière et, possiblement, après manipulation politique, serait inacceptable.

Le 3 décembre 1993, le premier ministre annonçait donc l'annulation du contrat de privatisation de l'aéroport et le 13 avril dernier, le ministre des Transports déposait le projet de loi C–22, concrétisant ainsi la volonté gouvernementale.

Les manoeuvres secrètes et le favoritisme éhonté, dont toute cette histoire est truffée, n'en cachent pas moins une réalité, celle–là beaucoup moins édifiante. D'un côté, le gouvernement libéral prétend se montrer soucieux de l'intérêt public en demandant l'annulation de ce contrat; de l'autre, il s'en préoccupe beaucoup moins en donnant un pouvoir discrétionnaire au conseil des ministres l'autorisant à verser des sommes qu'il estime indiquées. Cette façon de faire risque d'annuler les effets bénéfiques qu'il disait vouloir défendre initialement. En fait, le gouvernement nous demande aujourd'hui de signer un chèque en blanc afin de dédommager les entreprises concernées par cette transaction. Toute cette histoire peu glorieuse est étroitement associée à de nombreuses personnalités politiques et à de nombreux lobbyistes, d'allégeance conservatrice tout autant que libérale.

• (1715)

Malgré le fait que le Parti libéral du Canada se soit engagé à faire toute la lumière sur la saga Pearson et à entreprendre une réforme complète afin de mieux encadrer l'action des lobbyistes dans les coulisses du Parlement, force est de constater que nous assistons toujours aux mêmes vieilles manoeuvres.

Le cynisme de la population à l'égard des hommes et des femmes politiques est le fruit de malversations s'apparentant à la saga Pearson. Les contribuables canadiens et québécois, rappelons–le, paient par le biais de déductions fiscales permises aux corporations, les frais de lobby et de financement aux partis politiques. Quand il y a favoritisme, ce sont encore eux qui paient pour les coûts excédentaires des lucratifs contrats ou pour les ventes à rabais des biens publics aux amis du régime. Les contribuables ont peut–être raison d'en avoir assez.

Pourtant, il existe un certain nombre de solutions, mises de l'avant par le Bloc québécois, pour mettre fin à ce camouflage. Elles passent, entre autres, par le financement populaire des partis politiques, par l'encadrement plus rigoureux des activités des lobbyistes et par l'adoption d'un code d'éthique pour les élus et pour les hauts dirigeants. Le gouvernement libéral pourrait, en amendant le projet de loi C–22 et en créant une commission royale d'enquête, tel que réclamé par l'opposition officielle, démontrer que la transparence n'est pas seulement un concept abstrait et un énoncé de voeux pieux.

«S'il est un souci qui perce à travers cette démocratie», disait Georges Burdeau, «où le pouvoir du peuple ne se confond pas avec les exigences des masses, c'est bien de dissocier la liberté de la pression des passsions, de l'arracher à la tyrannie des factions, de la soustraire à l'asservissement des groupes partiels ou des coalitions d'intérêts.»

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Le vote porte sur l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sy opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

Le vice–président: Comme je ne suis pas censé déclarer qu'il y a égalité, je vais dire que les non l'emportent.

[*Et plus de cinq députés s'étant levés:*]

Le vice–président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, le whip du gouvernement m'a demandé de reporter le vote sur l'amendement à 15 heures demain. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

• (1720)

LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C–25, Loi modifiant la Loi fédérale sur les hydrocarbures, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

— Monsieur le Président, je prends la parole pour entretenir la Chambre du projet de loi C–25, Loi modifiant la Loi fédérale sur les hydrocarbures.

À titre de parlementaires, nous devons assimiler beaucoup d'informations. Des pages et des pages de documentation peuvent accompagner même la demande de décision la plus simple qui soit. Il est remarquable qu'une mesure législative aussi brève que le projet de loi C–25 puisse être aussi importante.

Le projet de loi C–25 ne propose qu'une modification administrative mineure à la Loi fédérale sur les hydrocarbures, modification ayant pour effet de soustraire le champ pétrolifère de Norman Wells à l'application de la loi, celui–ci devant dorénavant inclure des terres supplémentaires. Ce changement, et surtout les raisons qui le motivent, auront des répercussions importantes sur les localités et les autochtones du Nord ainsi que sur les Canadiens.

Cette modification est importante parce qu'elle permettra la poursuite de l'exploitation du champ pétrolifère de Norman Wells, au centre de la vallée du Mackenzie, en vertu des accords actuels, tant que le champ sera commercialement exploitable. Actuellement, on évalue qu'il devrait l'être jusqu'en 2020, soit 12 ans plus tard que ce qu'on avait prévu à l'origine.

Sans cette prolongation, la localité de Norman Wells perdra un important stimulant économique. Il y aura des pertes d'emplois à Norman Wells et dans d'autres localités du Nord. Les gouvernements et les contribuables perdront aussi des millions de dollars de recettes fiscales pouvant provenir des sociétés et des particuliers, des redevances et d'autres revenus. Du même coup, une ressource indispensable sera laissée dans le sol inutilement et par négligence.

En revanche, en prolongeant l'accord de production de Norman Wells, on ravivera l'intérêt des investisseurs dans le nord du Canada. Comme les députés le savent, des industries prospères fondées sur l'exploitation des ressources contribueront grandement au bien–être économique des deux territoires.

Avec le règlement récent d'un certain nombre de revendications territoriales globales des autochtones dans le Nord, nous sommes en train d'ouvrir des terres à l'entreprise privée. Établir clairement à qui appartiennent les terres et les ressources est l'un des principaux objectifs du règlement des revendications globales.

De ce point de vue, le prolongement du projet de Norman Wells ne pourrait mieux tomber. Cette mesure mettra principalement l'accent sur les grandes possibilités qu'offrent les ressources de ces régions du Nord à une époque où ces terres se prêtent à l'exploration et au développement.

Elle débouchera donc sur d'autres contrats de forage et de services pour les entreprises implantées dans cette région. De nouvelles occasions d'affaires s'offriront à d'autres sociétés du secteur des services. Les retombées économiques du projet de Norman Wells seront de plus en plus étendues. Pour mieux faire comprendre la portée du projet de loi C–25, j'aimerais faire un bref historique du projet de Norman Wells.

Découvert au tournant du siècle, le champ pétrolier de Norman Wells n'a connu un développement prononcé qu'au moment de la Seconde Guerre mondiale, en raison, bien sûr, de l'importance stratégique que revêtaient alors les réserves de pétrole du Nord. En 1944, alors que l'effort de guerre était à son comble, le gouvernement du Canada a conclu un accord avec la Compagnie pétrolière impériale Limitée pour l'aménagement du champ de Norman Wells, la zone prouvée qui avait été établie d'après la technologie de l'époque.

Nous savons aujourd'hui qu'une petite proportion du champ s'étend au–delà de la zone prouvée actuelle. Par ailleurs, la date d'expiration de l'accord de 1944 était fixée à l'an 2008, ce qui était considéré comme un laps de temps plus que suffisant pour permettre l'extraction de toutes les réserves de pétrole.

Or, se fondant sur de nouvelles techniques d'exploration et de production, la Compagnie pétrolière impériale Limitée, à l'instar de l'Office national de l'énergie, estime que le champ sera encore productif bien après cette date.

Comme les députés le savent, le gouverneur en conseil a le pouvoir de prolonger la durée de l'accord de 1944 conclu avec la Compagnie pétrolière impériale Limitée et d'étendre la zone prouvée. Néanmoins, une petite modification doit être apportée à la Loi fédérale sur les hydrocarbures, si l'on veut faire en sorte que l'accord de 1944 ne soit pas assujetti à cette loi.

• (1725)

C'est ce que fait le projet de loi C–25, grâce à une modification qui ne touche aucunement aux modalités d'application de la loi ailleurs au Canada.

La proclamation de cette mesure législative aura des incidences économiques immédiates et très positives sur le Nord et les autres régions du Canada. Le projet de loi C–25 prépare la voie à un projet de forage de 30 millions de dollars qu'entreprendra la Compagnie pétrolière impériale Limitée, si le Parlement agit assez rapidement pour que cette société puisse profiter de la courte période de temps où il est possible d'effectuer des travaux de forage dans le Nord.

Ce programme de forage sera mené principalement dans la zone prouvée étendue. Environ un tiers des fonds, dix millions de dollars, seront investis directement dans le Nord. La plus grande partie des 20 millions qui resteront seront investis en Alberta.

Le programme de forage et la prolongation de la durée de vie productive du champ entraîneront, dans la région de Norman Wells, une augmentation de l'emploi à court terme et une stabilisation de l'emploi à long terme.

Le gouvernement s'est engagé à travailler en collaboration avec la Compagnie pétrolière impériale, d'autres compagnies, la collectivité de Norman Wells et les Dénés et Métis du Sahtu pour que ces emplois profitent aux gens de l'endroit. En fait, les habitants de l'endroit se verront garantir un tiers au moins des emplois qui seront créés sur place par le programme de forage. On estime à 25 années–personnes les emplois indirects qui seront créés dans le Nord.

L'expansion de la zone profitera surtout aux autochtones. En vertu des ententes sur le règlement de leurs revendications territoriales, les Gwich'In et les Dénés et Métis du Sahtu auront droit à une partie des redevances provenant de l'exploitation du champ pétrolifère de Norman Wells. L'extension de la zone leur assurera un flux de recettes garanti au–delà de l'an 2008, voire peut–être jusqu'an l'an 2020.

Shehtah Drilling, qui appartient aux Dénés et aux Métis, en copropriété avec la Compagnie pétrolière impériale, a un contrat de forage de six millions de dollars conditionnel à la réalisation de ce projet.

L'exploitation soutenue du champ pétrolifère de Norman Wells profitera aussi aux finances du gouvernement du Canada. En plus des redevances supplémentaires qui lui seront versées par la Compagnie pétrolière impériale, il ne faut pas oublier que le Canada a une participation d'un tiers dans l'exploitation du champ pétrolifère de Norman Wells. L'augmentation de la production devrait rapporter des millions de dollars au gouvernement. Nous accroîtrons aussi les recettes provenant de l'impôt fédéral, territorial et municipal des sociétés et des particuliers.

Le projet de loi C–25 montre clairement l'engagement pris par le gouvernement à l'égard du renouveau économique dans toutes les régions du Canada. Le projet d'expansion de la zone d'exploitation du champ pétrolifère de Norman Wells permettra non seulement à des Canadiens d'être employés, mais il contribuera directement et indirectement à créer de nombreux emplois dans le Nord et en Alberta.

C'est une initiative positive qui a l'appui de tous les principaux intéressés, c'est–à–dire les autochtones et les non–autochtones vivant dans les Territoires du Nord–Ouest, l'industrie du pétrole et, bien sûr, le gouvernement du Canada. Elle mérite d'être appuyée par la Chambre pour que le programme de forage puisse démarrer cette année et que les collectivités, les familles et les travailleurs en cause du Nord puissent être assurés d'un avenir économique stable.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, le projet de loi qui est devant nous aujourd'hui est un projet de loi qui, selon nous, doit concilier plusieurs notions.

D'abord, la notion effective, qui est reliée à la ressource naturelle qu'est le pétrole. Un concept également qui doit privilégier et protéger l'environnement et un concept qui est très intimement lié à un projet de loi qu'on a envoyé en deuxième lecture au Comité permanent des affaires autochtones, qui est le projet de loi C–16.

Dans ce contexte–là, le Bloc québécois a regardé l'ensemble de la dynamique et va donner son accord au projet de loi C–25. D'ailleurs, le projet de loi C–25 est un peu une réplique de ce qu'on a déjà connu auparavant, en 1944, entre autres, et en 1983, où on avait procédé à des amendements à la Loi sur les hydrocarbures justement pour permettre l'inclusion de dispositions qui font en sorte que ce projet de loi se trouve à échapper à l'application de la Loi sur les hydrocarbures.

Je voudrais aussi revenir sur quelques petites notions historiques de l'époque. Je l'ai soulevé pour le projet de loi C–16, mais sans revenir sur l'ensemble de la dynamique historique, il m'apparaît important de bien situer Norman Wells. Elle fut la première collectivité des Territoires du Nord–Ouest à naître exclusivement de la mise en valeur des ressources non renouvelables. À l'époque, on faisait beaucoup de prospection là–bas et on s'est aperçu que la région était riche en pétrole, presque même à fleur de sol. Et à partir de 1918 et 1919, on a commencé à découvrir du pétrole en quantité marchande.

• (1730)

L'Imperial et le Canada détiennent conjointement ces gisements en exploitation. Le Canada a un tiers des gisement ou son équivalent, et l'Imperial a toujours été très, très active avec environ deux tiers de la participation dans les gisements.

Le sentier Can–Oil fut aménagé durant la Seconde Guerre mondiale pour permettre à Norman Wells d'expédier son pétrole léger de grande quantité, ressource à caractère stratégique, vers la route de l'Alaska et des centres du sud. On mettait déjà en place des chemins pour faire en sorte que ce pétrole de très grande qualité se dirige vers le sud. Et c'est également à Norman Wells que s'arrête, dans le nord, le pipeline du pétrole qui s'étend des Territoires du Nord–Ouest jusqu'à Zama, en Alberta.

Je pense qu'il est important qu'on se situe dans la dynamique pour voir que Norman Wells a toujours été au carrefour de l'exploitation pétrolière. Ce qui est aussi important, je le répète, c'est qu'on vient d'examiner les revendications territoriales des Dénés et des Métis. On vient de leur dire qu'on leur permettrait d'occuper un certain territoire, sur lequel se trouvent des sites pétroliers importants.

Je pense qu'on ne peut pas faire abstraction des deux projets de loi. Il serait dangereux de dire qu'on vote sur le projet de loi C–25 sans regarder ce qui se passe du côté du projet de loi C–16 qui, la semaine passée, venait confirmer des accords qu'on avait pris avec les Dénés et les Métis pour leur rétrocéder une revendication territoriale, on se le rappelle, d'au–delà de 230 000 kilomètres, dans laquelle il y a 1 800 kilomètres carrés de ressources où les gens ont droit à des droits sur les ressources souterraines. Je pense qu'il est important de bien faire le lien entre les deux projets de loi.

Le gouvernement du Canada a des ententes avec Imperial Oil depuis 1944 sur le développement de ces champs–là, et pour ce qui est de la récupération projetée qui est devant nous—parce que c'est ce qu'elle permet—l'Imperial a trouvé une nouvelle façon de mettre en perspective la commercialisation et l'exploitation des ressources pétrolières. En effet, elle a trouvé un systè-

me par injection d'eau qui lui permet d'agrandir la délimitation du territoire qu'elle avait auparavant.

Forcément, nous sommes maintenant devant vous aujourd'hui, à la Chambre des communes, à cause de cette agrandissement de la délimitation par ce nouveau procédé, pour amener des entorses ou apporter des amendements à la Loi sur les hydrocarbures par le projet de loi C–25.

La projection de pétrole devait s'arrêter, selon les estimations de 1983, aux alentours de 2008. Naturellement, avec cette nouvelle technologie qui, d'ailleurs, ne remet en question aucune préoccupation environnementale parce que, et j'en parlerai un petit peu plus loin, même l'Office national de l'énergie l'a examinée et vient corroborer ces dires.

Alors, cette façon de procéder pourrait reculer l'exploitation jusqu'en 2020, permettant des millions et des millions en retombées, à la fois pour l'Imperial, pour le gouvernement du Canada et aussi pour les Dénés et les Métis qui occupent actuellement ce territoire.

Je disais qu'elle a reçu l'appui de l'Office national de l'énergie. Cela est très important parce que, naturellement, lorsqu'une compagnie pétrolière veut exploiter de façon intensive un gisement et pousser cette exploitation plus loin, il est très rare qu'ils vont arriver avec une étude où, du côté des impacts environnementaux, elle va dire: «Cela a de terribles impacts environnementaux, mais on veut l'exploiter pareil.» Alors, il est important qu'on ait un organisme indépendant de l'Imperial qui vienne dire: «Effectivement, votre nouvelle façon de procéder du côté de l'exploitation du gisement est intéressante et, surtout, elle n'a aucun impact sur l'environnement.» Cette question d'environnement est très importante dans le contexte actuel, non seulement pour les Canadiens mais aussi pour les Métis et les Dénés canadiens qui sont dans ces territoires parce qu'ils ont toujours une relation très privilégiée du côté de l'environnement. On connaît leur culture axée sur la chasse et la pêche à l'époque, et c'est toujours comme ça aussi.

Et le projet est un heureux mariage qui permet aux Dénés et aux Métis de développer de nouvelles sources que sont les ressources pétrolières en leur accordant, avec le projet de loi C–16, un mot à dire là–dessus, et cela protège aussi leur ancienne culture, de laquelle ils sont très fiers.

• (1735)

L'Office national de l'énergie a fait un examen indépendant qui a corroboré l'étude de l'Imperial et cette compagnie a décidé de se lancer dans un programme de forage d'une valeur d'environ 30 millions de dollars. Ce programme va toucher 12 puits déjà forés et d'autres qui seront forés le long des limites du champ. Cela va permettre, avec les nouvelles technologies de l'exploiter sans qu'il en coûte quoi que ce soit à l'environnement.

Je pense que ce projet de loi C–25 nous présente les bonnes méthodes de conservation et de gestion des gisements.

Je disais plus tôt que tout porte à croire que le projet va s'étendre jusqu'en 2020. J'ai communiqué moi–même avec le conseil Sahtu cette semaine. Les gens disent qu'ils sont d'accord, ils ont été consultés; c'est vrai que les Territoires du Nord–Ouest ont été consultés, l'Association canadienne des producteurs de pétrole a également été consultée, tout le monde est d'accord. Cependant je trouve que ce serait odieux, et le Bloc québécois trouve cela aussi, que la Chambre passe immédiatement au vote sur le projet de loi C–25 et qu'ensuite on dise au conseil tribal Sahtu qui représente les Dénés et les Métis: maintenant qu'on a décidé pour vous de quelle façon on veut faire le gisement pétrolier à Norman Wells, on vous remet les revendications territoriales.

Pour nous, ce serait extrêmement important que le projet de loi C–16 qui est devant le Comité permanent des affaires autochtones soit étudié en priorité. De toute façon le projet de loi C–25 va aussi être étudié par le Comité permanent des affaires autochtones. Nous comptons bien faire en sorte d'adopter le projet de loi C–16 avant que le C–25 ne soit adopté.

Si on fait des comparaisons avec les garanties données par la Convention de la baie James, on constate que le gouvernement est sur la bonne voie ici, du côté des revendications territoriales. On en a parlé énormément. J'en avais parlé lors de la présentation devant la Chambre des communes du projet de loi C–16. J'avais dit que du côté de la Convention de la baie James, qui a été par la suite adoptée comme loi à l'Assemblée nationale du Québec sous le nom de Loi sur les Cris et les Naskapis, et le gouvernement fédéral aussi l'avait fait.

C'est un peu dans la même lignée et pour toutes ces raisons qu'il nous semblait important d'avoir cette discussion et de vous signifier notre accord sur le projet de loi. Il sera très important que C–16 soit adopté au comité permanent et revienne devant la Chambre avant que nous puissions adopter C–25.

Pour ces raisons, je suis content de vous annoncer que le Bloc québécois va être en faveur du projet de loi C–25, sous réserve de l'adoption du projet de loi C–16.

[*Traduction*]

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, je suis heureux de parler du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Certains considèrent le projet de loi C–25 comme une modification mineure à la Loi fédérale sur les hydrocarbures, mais j'aimerais penser qu'elle peut être perçue comme un message important adressé à l'industrie.

Dans ma circonscription, des milliers d'emplois dépendent directement ou indirectement de la vague de prospérité qui déferle à l'heure actuelle sur le secteur pétrolier. Cependant, si la confiance de l'industrie dans les intentions du gouvernement s'affaiblissait, beaucoup de ces emplois pourraient être perdus.

Même si cette modification ne touche directement qu'une seule société pétrolière et une seule collectivité, j'espère qu'elle montre que le gouvernement est conscient de l'importance de fournir à notre secteur primaire une certaine stabilité en matière de politique, afin qu'il puisse plus facilement prévoir. Si le gouvernement commence à envoyer au secteur privé des signaux selon lesquels il peut, en toute sécurité, planifier des investissements à long terme, cela favorisera la croissance économique et conduira à la création d'emplois beaucoup plus permanents que ceux que le gouvernement peut espérer obtenir grâce à des projets ponctuels de création d'emplois temporaires.

Toute une longue série d'événements ont conduit à cette modification. Le premier puits pétrolier a été foré à Norman Wells en 1920. Depuis, ce champ pétrolifère est devenu le quatrième en

importance au Canada. En 1944, Imperial Oil et le Canada ont signé l'entente sur la zone de réserves prouvées de Norman Wells, qui portait sur un peu moins de 3 300 hectares. Lorsque la Loi fédérale sur les hydrocarbures est entrée en vigueur, on a exempté le champ pétrolifère de Norman Wells de l'application de la nouvelle loi et comme on le fait dans le projet de loi d'aujourd'hui, on a prévu une exemption semblable pour les renouvellements et les nouveaux accords qui ont suivi.

La modification a deux objectifs. Tout d'abord, elle étend le délai au–delà de la date actuelle d'expiration qui est l'an 2008, ce qui permet à Imperial de planifier la récupération de ses coûts à long terme. Elle modifie également les limites de 1944, afin d'englober tout le champ pétrolifère. On exclut les parties non productives et on inclut les zones de bordure pour ajouter 350 hectares à l'ancienne zone des réserves prouvées.

• (1740)

Le Canada et Imperial n'auront pas à déterminer si le pétrole vient de poches à l'intérieur ou à l'extérieur des anciennes limites. Cela permettra d'éviter certains problèmes administratifs possibles relativement aux redevances et au calcul des parts.

Le gouvernement a entrepris de nombreuses consultations pour en arriver à cet accord. Conformément à l'esprit et à l'objectif de l'entente sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et des Métis du Sahtu, qui a été négociée durant la même période, le gouvernement a entrepris des discussions avec ces derniers pour veiller à ce qu'on tienne compte du point de vue des parties intéressées à long terme, au moment d'envisager toute modification possible à l'entente sur la zone des réserves prouvées.

La plupart des autres personnes vivant à Norman Wells dépendent directement, d'une certaine façon, du secteur pétrolier et gazier et beaucoup quitteront la région une fois la production pétrolière arrêtée. Cependant, la grande majorité des habitants du Sahtu demeureront.

Le conseil tribal du Sahtu a souscrit à cette modification à la fin de mars et il est devenu manifeste que l'investissement prévu de 30 millions de dollars de la part d'Imperial pour le présent exercice financier pouvait être menacé faute de l'accord du conseil. Même si cela ne lie probablement pas les parties en cause, le conseil a donné son accord sous réserve de la promulgation du projet de loi C–16, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu.

Je ne suis généralement pas cynique, mais je m'interroge au sujet du moment choisi pour saisir la Chambre de ces deux projets de loi. Que se passerait–il si l'adoption du projet de loi C–16 était retardée indéfiniment ou si cette mesure était rejetée? Le gouvernement devrait–il alors annuler ce projet de loi?

Je comprends parfaitement que cela représente une occasion importante pour les peuples du Sahtu d'appliquer des pressions indirectes sur le gouvernement pour qu'il promulgue un accord qu'ils attendent depuis des décennies. Cependant, est–il responsable de la part du gouvernement de conclure des ententes verbales de cette nature liant deux projets de loi?

Le gouvernement a également consulté l'Association canadienne des producteurs pétroliers afin d'obtenir son point de vue sur les principes de la modification. Il a garanti à l'Association que cette entente ne représenterait pas un précédent pour l'octroi de droits ailleurs au Canada.

Là encore, le gouvernement a fait des promesses qu'il ne peut tenir en affirmant que cette entente n'aurait pas d'effet sur les décisions prises à l'avenir. Comme nous le savons tous, les avocats sont là pour trouver des précédents qu'ils peuvent utiliser à l'avantage de leurs clients. Il arrive aussi que les gouvernements tombent. Comment le gouvernement peut–il garantir aux autres producteurs de pétrole que cet accord n'a pas établi un précédent pour les années à venir?

Dans les dernières décennies, les industries de matières premières ont dû lutter contre une récession mondiale, des prix en baisse, des politiques et un climat d'investissement imprévisibles et des taux d'imposition sans cesse plus élevés, à tous les niveaux de gouvernement.

Le ministère des Ressources naturelles vient de publier un rapport selon lequel le Canada se trouve dans la bonne moyenne pour ses taux d'imposition applicables à l'industrie minière, à l'échelle internationale, mais ce n'est pas l'impression que cette industrie en a. L'industrie minière se plaint du taux marginal d'impôt. C'est cette forme d'imposition qui a poussé les prospecteurs canadiens et les investisseurs à aller faire des affaires en Amérique du Sud. Le gouvernement a eu une chance d'inverser cette tendance en adoptant des politiques favorisant les investissements sur le marché intérieur.

Dans le secteur du pétrole, la chute des prix a entraîné des mises à pied massives et une profonde restructuration de l'industrie. Au cours des dernières années, le prix du gaz naturel a monté en flèche, causant le boom actuel. Cependant, le prix du pétrole reste bas et son avenir est incertain.

On ne discuterait pas avec autant d'âpreté des dépassements de coûts du projet Hibernia si le prix du pétrole était stable à 50 $ US le baril, mais ce n'est pas le cas. Le prix du pétrole vient tout juste d'atteindre 17 $, après un creux de cinq ans où il s'établissait à moins de 14 $.

Sur ce marché mondial capricieux, les sociétés pétrolières doivent prendre des décisions importantes quant à leurs investissements, fondées sur de nombreux facteurs, et pas seulement sur le prix du pétrole. La confiance dans la politique du gouvernement est un facteur critique pour l'issue de ces décisions.

Cet amendement prévoyant l'entrée en vigueur du Norman Wells Amending Agreement signé en avril donne à la Compagnie pétrolière impériale Limitée l'assurance d'un bail qui lui permet de planifier à long terme. On s'est assuré que cela laissait suffisamment de temps pour tirer profit des investissements importants dans de nouvelles technologies. Ces investissements sont indispensables pour maximiser la production.

Cet amendement est profitable à Imperial, parce qu'il lui assure un contexte stable facilitant la planification. C'est profitable aussi aux Dénés du Sahtu et aux autres habitants de la région, parce qu'ils savent ainsi que, pour encore plusieurs années, ils pourront compter sur des possibilités d'emploi et sur

une injection de capitaux dans l'économie locale. C'est bon aussi pour la population canadienne, parce que les revenus et les redevances tirés de l'exploitation du pétrole augmenteront.

• (1745)

J'espère qu'avec cette modification, le gouvernement reconnaît maintenant qu'il ne peut paralyser nos industries fondées sur les ressources naturelles par des mesures d'imposition injustes ou des politiques manquant de vision.

Le Canada dépend beaucoup des recettes provenant du secteur pétrolier. L'imposition de taxes supplémentaires, comme celle sur les hydrocarbures à propos de laquelle des bruits courent, pourrait réduire la croissance de ce secteur d'une manière catastrophique et entraîner des milliers de pertes d'emplois. Il doit y avoir un équilibre entre les préoccupations environnementales et les emplois pour les jeunes Canadiens.

Selon le ministère des Ressources naturelles, le Canada devrait être un exportateur net de pétrole jusqu'en 2008. Dans 25 ans, nous exporterons encore 75 p. 100 de notre production de pétrole lourd, mais nous importerons presque deux fois plus de pétrole léger. Pour compenser, le gouvernement doit encourager la prospection visant la découverte d'autres gisements au Canada.

Les activités de prospection dans le Nord ont tellement diminué que même l'Office national de l'énergie devait fermer en permanence son bureau de Yellowknife en mars.

Jusqu'à maintenant, mis à part le gisement Bent Horn situé en haute mer dans l'est de l'Arctique, aucun autre gisement d'hydrocarbures important n'a été découvert dans les Territoires du Nord–Ouest, ce qui signifie qu'il n'y a pas suffisamment de gisements pour justifier la mise en valeur d'un champ ou la construction d'un pipeline.

Comme la prospection diminue, l'industrie doit investir dans la technologie pour améliorer la récupération des hydrocarbures des gisements connus.

Depuis 1981, grâce à la nouvelle technologie, le rendement du champ de Norman Wells est passé de 17 à 40 p. 100. Cette amélioration est attribuable au forage horizontal, à l'injection d'eau et à d'autres perfectionnements des techniques de récupération.

On a récemment approuvé, en février dernier, la mise en oeuvre d'un projet pilote d'injection de propane dans la zone qui a fait ses preuves. On pourra ainsi évaluer les mérites techniques de l'injection de fluides miscibles de propane pour accroître les niveaux de récupération sur trois ans. À la fin de cette période, Imperial devrait avoir une assez bonne idée de la quantité de pétrole qui peut être récupérée de ce champ.

En décembre 1992, un peu plus de la moitié des réserves récupérables demeuraient dans le sol, soit environ 125 millions de barils, mais la situation pourrait s'améliorer grandement si l'injection de propane s'avère réalisable. Elle pourrait permettre de récupérer beaucoup plus de pétrole qu'on ne l'avait d'abord cru possible, assurant la stabilité de l'économie régionale pendant 20 à 25 années supplémentaires.

En raison des assurances qu'offre cette modification, on pourra faire des investissements importants dans cette technologie.

En résumé, j'appuie ce projet de loi parce qu'il permet à Imperial d'établir sa planification et qu'il est rentable pour l'économie régionale. Il donnera à Imperial la confiance et le droit au maintien dans les lieux dont elle a besoin pour investir dans la nouvelle technologie visant à accroître au maximum la récupération dans ce champ. Cette modification assurera aussi la stabilité économique et des perspectives d'emploi à long terme dans la région de Norman Wells.

Enfin, j'espère que les redevances et les recettes que le Canada retirera en maximisant la capacité de production de ce champ contribueront à réduire notre déficit national.

M. John Loney (Edmonton–Nord): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–25, Loi modifiant la Loi fédérale sur les hydrocarbures.

Je joins ma voix à celle de mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, afin d'insister auprès des députés pour qu'ils appuient cette modification administrative mineure qu'il est proposé d'apporter à la loi.

Le projet de loi C–25 étendra, probablement jusqu'à l'année 2020, la durée de vie productive du champ pétrolifère de Norman Wells et maintiendra ainsi une importante source de revenu dont les familles du Nord ont profité ces dix dernières décennies. Cela redonnera un tonus formidable à l'économie. L'activité économique et les nouveaux investissements liés au projet de Norman Wells assureront vraisemblablement 90 emplois de plus dans le Nord.

Je voudrais également faire remarquer aux députés que le projet de Norman Wells a entraîné la création d'emplois dans d'autres régions du Canada. Ainsi, 70 emplois ont été créés en Alberta.

Il n'est pas exagéré de dire que la collectivité de Norman Wells dépend de l'industrie du pétrole. Pour nombre de Canadiens, le nom de Norman Wells est inextricablement lié au pétrole. Retirez le droit de produire chaque goutte de pétrole disponible, vous retirez à cette collectivité son droit au bien–être économique.

Par contre, si nous consentons à étendre la durée de vie productive du champ, nous faisons juste le contraire. Nous prendrons une décision qui entraînera la création d'emplois à long terme, assurant ainsi la survie de Norman Wells pour les 25 prochaines années.

• (1750)

Le projet de loi C–25 favorisera la prospérité de cette collectivité qui est déjà une plaque tournante pour la région sur le plan des transports et qui est rapidement en passe de devenir un centre régional sur le plan des services gouvernementaux et du tourisme. Norman Wells a un avenir prometteur, mais un avenir qui a besoin d'une industrie pétrolière saine dans le Nord.

Je voudrais brièvement donner aux députés une idée de l'importance du projet de Norman Wells pour l'économie des Territoires du Nord–Ouest.

En 1993, les dépenses consacrées aux activités de production de Norman Wells ont totalisé 36 millions de dollars, dont environ la moitié a été investie dans le Nord et la totalité au Canada. Le champ pétrolifère assure chaque année aux travailleurs du Nord des salaires totalisant 3,7 millions de dollars. Plus de 30 compagnies à Norman Wells et plus de 20 compagnies dans d'autres

collectivités du Nord doivent une partie au moins de leur chiffre d'affaires annuel à ce projet.

En révisant l'accord de 1994 sur la zone prouvée, le gouvernement étendra la durée de vie productive du champ de douze ans ou plus et assurera le maintien de ces dépenses annuelles le siècle prochain.

Les députés se rendront compte que le projet de la Compagnie pétrolière impériale Limitée d'entreprendre un programme de forage de 30 millions de dollars est une excellente nouvelle pour les entreprises et les collectivités du Nord. Les entreprises du Nord fourniront environ 37 p. 100 des biens et des services nécessaires pour le programme de forage. Ils profiteront aussi de la possibilité de se familiariser avec des techniques de forage de puits à l'horizontale. Cela aura pour effet de multiplier les possibilités d'affaires et d'emploi qui s'offriront aux entreprises implantées dans les Territoires du Nord–Ouest, ainsi que dans le nord de l'Alberta et de la Colombie–Britannique, là où ces compétences font actuellement défaut.

Comme le ministre l'a fait observer, sur les 30 millions de dollars investis dans le projet de forage, 20 millions seront dépensés dans le Sud, surtout en Alberta. En outre, le projet de forage de Norman Wells génère 2,8 millions de dollars par an au titre des salaires dans le Sud.

Par ailleurs, il ne fait aucun doute que le Canada ne peut se permettre de ne pas participer à un projet tel que celui de Normand Wells, tant que le champ n'a pas donné son plein rendement. Ça aussi, ce serait faire preuve d'irresponsabilité. Certes, notre pays est riche en pétrole, mais ce n'est pas une raison pour gaspiller.

Norman Wells est actuellement le quatrième champ pétrolier du Canada pour ce qui est de la production. Il produit environ 33 000 barils de pétrole par jour et, en 1992, il a généré plus de 50 millions de recettes pour le gouvernement. Il a donc apporté une importante contribution à l'approvisionnement du Canada en ressources énergétiques au cours des 40 dernières années. Grâce à cette modification, il pourra continuer à jouer un rôle important pendant au moins les 25 prochaines années.

Dans l'accord de 1944, on s'imaginait pouvoir épuiser le champ pétrolier et l'expiration de l'accord, fixée à l'année 2008, était considérée comme la limite au–delà de laquelle le champ ne serait plus productif. Or, selon les données fondées sur l'expérience de la production et sur certaines technologies de pointe, il y a tout lieu d'étendre la zone d'exploitation et de prolonger la date d'expiration, si l'on veut profiter de toute la capacité productive du champ pétrolier.

L'Office national de l'énergie a mené une enquête indépendante sur les évaluations effectuées par la Compagnie pétrolière impériale Limitée et il en est venu à la même conclusion, c'est–à–dire que le champ s'étend au–delà de la zone établie en 1944 et que les prévisions de la société quant à la durée de vie productive du champ dépassent l'an 2002.

L'étude technique effectuée par l'Office national de l'énergie corrobore le point de vue de la Compagnie pétrolière impériale Limitée. Pour une gestion efficace du réservoir, il faut élargir la zone prouvée pour y inclure les secteurs périphériques.

L'octroi des droits de production, selon la pratique qui a actuellement cours en vertu de la Loi fédérale sur les hydrocarbures, se fait par appel d'offres. Or, les secteurs qui ne sont pas compris dans la zone prouvée, visée par l'accord, ne seront vraisemblablement pas développés si on ne les rattache pas à l'ensemble du champ pétrolier. Par conséquent, l'observation de la politique actuelle risquerait de compromettre la bonne gestion du gisement puisque les réserves périphériques resteraient dans le sol et la récupération maximale du gisement ne se concrétiserait jamais.

La proposition visant à prolonger la durée de l'accord afin d'assurer une pleine production commerciale des réserves est conforme à toute la législation fédérale et provinciale sur le pétrole et le gaz.

• (1755)

Étant donné les circonstances particulières qui prévalent, le projet d'expansion et de prolongation de l'accord de Norman Wells sur la zone prouvée a reçu l'appui de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Le projet de modification de l'accord de Norman Wells de 1994 a un double effet.

Premièrement, il modifie légèrement les limites de la zone prouvée en y incluant les zones de bordure, de manière que le gisement soit exploité comme une entité unique. Deuxièmement, il assure la durée de l'accord tant qu'il y aura une production commerciale.

La production à partir de ce gisement est régie par l'accord de Norman Wells sur la zone prouvée et cet accord unique a donc toujours échappé au régime de la Loi fédérale sur les hydrocarbures. C'est pourquoi la loi doit faire état de toute modification de l'accord.

Les députés doivent savoir que les modifications proposées à l'accord sur la zone prouvée ont été examinées conformément au processus d'évaluation environnementale du gouvernement applicable aux projets concernant les politiques et programmes. On n'a constaté aucun effet environnemental important. D'autres examens auront néanmoins lieu avant l'approbation du programme de forage.

Après avoir connu une période de restructuration et de réduction d'activités, les champs pétrolifères au Canada montrent des signes d'une reprise énergique et soutenue. Les travaux d'exploration et de forage se sont considérablement accélérés et les investisseurs se montrent plus intéressés. L'an dernier, quelque six milliards de dollars ont été investis dans l'industrie pétrolière canadienne.

En cette période de redémarrage, le projet de loi C–25 attirera l'attention sur les vastes ressources et les nouvelles possibilités d'exploitation dans le Nord. Les petites sociétés pétrolières pourraient trouver le Nord particulièrement attirant puisqu'elles sont en mesure d'exploiter des projets qui ne seraient pas rentables pour les grandes sociétés.

À la faveur des négociations sur les revendications territoriales dans le Nord, les peuples autochtones touchés ont fortement manifesté leur désir de participer aux projets d'exploitation des ressources. Les gouvernements territoriaux sont également favorables à ces projets en raison des possibilités qu'ils génèrent du point de vue de la création d'emplois, des recettes fiscales et de la création d'entreprises.

Si Ottawa faisait un geste favorable, le nord du Canada pourrait devenir un lieu très attrayant pour les investisseurs et devenir le théâtre d'activités de développement et d'exploration importantes au cours des deux ou trois prochaines années. La Chambre peut envoyer le message qu'il faut en adoptant le projet de loi C–25.

M. John Solomon (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, au nom du Nouveau Parti démocratique et en tant que porte–parole de ce parti pour les ressources naturelles, j'ai le plaisir de participer au débat sur le projet de loi C–25.

Depuis un certain nombre d'années, notre parti s'est vivement intéressé aux ressources naturelles du Canada. En Saskatchewan, nous avons, du moins au niveau provincial, encouragé les sociétés pétrolières à adopter de meilleures techniques de récupération des hydrocarbures.

Je suis heureux de dire qu'en Saskatchewan, les sociétés Morgan Hydrocarbons, par exemple, Sceptre Resources et North Canadian Oils Limited, ainsi que diverses autres sociétés ont fait oeuvre de pionnier en ce qui concerne le forage de puits à l'horizontale, et que cela a donné d'excellents résultats.

Avant d'aller plus loin, je voudrais dire, au nom de mon parti, que nous allons appuyer ce projet de loi à certaines conditions. Nous estimons qu'il est important pour l'activité économique dans le Nord. Nous estimons qu'il est extrêmement important pour la création d'emplois dans le Nord et dans d'autres régions du pays.

Nous approuvons, en particulier, le fait que le pays reçoive le tiers des profits découlant de ce projet. Cependant, nous n'appuierons ce projet de loi que si les Canadiens continuent de recevoir le tiers des profits qui seront réalisés grâce à la nouvelle façon de procéder.

Je dis cela parce que la récupération accrue des hydrocarbures et, en particulier, le forage de puits de pétrole à l'horizontale augmentent la production des puits de la Saskatchewan jusqu'à concurrence de 500 ou 600 p. 100. Cependant, lorsque la production augmente de façon aussi marquée, on ne peut pas exploiter aussi longtemps la ressource présente dans le sol.

Ce projet de loi me préoccupe également pour la raison suivante. Je poserai d'ailleurs des questions à ce sujet au comité. À la Chambre, nous ne savons pas avec certitude si la production accrue que va entraîner le forage de puits de pétrole à l'horizontale va engendrer une réduction des redevances.

Si nous allons continuer d'obtenir des redevances de 5 p. 100, de recevoir le tiers des profits et de profiter des retombées des dépenses faites par la Compagnie pétrolière impériale Limitée en ce qui concerne les emplois, nous serons disposés à appuyer le projet de loi.

Nous sommes très heureux d'apprendre que ce projet de loi ne sera adopté que si l'on s'engage à adopter également, à la Chambre des communes, le projet de loi qui intéresse la nation Sahtu.

À titre de député et de Canadien, je suis d'avis qu'il faudra surveiller l'impact environnemental de ce projet à mesure qu'il progressera, en particulier pour ce qui est du forage horizontal des puits de pétrole. Les travaux exécutés en Saskatchewan ont montré que la méthode actuelle de récupération améliorée du pétrole causait peu de problèmes environnementaux, mais on s'inquiète pour les régions écologiquement très sensibles. J'espère que le gouvernement fera en sorte que le processus de surveillance suppose sa participation.

Je me demande aussi si je devrais poser mes autres questions à la Chambre ou au comité. Or, au Nouveau Parti démocratique, nous surveillerons le temps que mettra la Compagnie pétrolière impériale Limitée à recouvrer son investissement. Comme le projet porte sur les ressources naturelles, nous pensons que la pétrolière pourra recouvrer son investissement dans un délai moyen, et non accéléré.

Imperial déclare au gouvernement que cette ressource est très sûre, qu'elle est abondante dans le sol et que le projet durera longtemps. Toutes les raisons portent à croire que ce sera le cas. Toutefois, pour plus de certitude, le gouvernement devrait dire: «Si c'est le cas, nous vous donnons droit à la déduction pour amortissement et à la radiation du coût des investissements sur une période moyenne plutôt que pour une très courte période.» Le gouvernement agirait alors de façon responsable à l'égard de ce projet. L'autre avantage de cette façon de procéder, c'est qu'une fois les travaux terminés, les Canadiens, comme les membres du Sahtu, pourraient partager les bénéfices que ne tarderait pas à produire l'exploitation de ces puits.

Je remercie les députés d'avoir permis qu'au nom des néo–démocrates, je pose des questions sur cette question. Bref, nous appuyons ce projet de loi dans la mesure où l'on remédie aux difficultés que nous avons signalées.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais qu'on demande le consentement unanime pour suspendre la séance jusqu'à 18 h 30, ou jusqu'à l'appel de la présidence. Autrement dit, si les députés des deux côtés de la Chambre sont d'accord pour procéder au débat sur la motion d'ajournement, nous pourrions simplement demander à la présidence de convoquer la Chambre avant 18 h 30, au plus tard.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime pour adopter cette proposition?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 18 h 04.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 h 13.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ÉQUITÉ SALARIALE

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, la question de l'équité salariale touche un grand nombre de femmes canadiennes et québécoises. Cette question en est une d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes. En effet, c'est par le biais de l'équité salariale qu'un employeur, fût–il un gouvernement, reconnaît l'égale valeur du travail des hommes et des femmes et permet, de ce fait, aux employées féminines d'accéder à un niveau de vie plus semblable à celui des employés masculins.

Or, ce gouvernement ne semble pas vouloir bouger. Je suis déjà intervenue, à plusieurs reprises, pour dénoncer l'inaction du gouvernement dans ce domaine. Ainsi, j'ai demandé, à deux reprises, au président du Conseil du Trésor ce qu'il entendait faire pour remédier à la situation d'iniquité salariale qui prévaut au sein de la fonction publique du Canada. J'ai également demandé quand le gouvernement entendait rembourser à sa main–d'oeuvre féminine les sommes qui lui ont été accordées en vertu d'un jugement du Tribunal des droits de la personne. On a tenté en vain de me rassurer.

• (1815)

Le 20 janvier, au tout début de ce Parlement, on me rappelait que le gouvernement actuel avait pris un engagement au chapitre de l'équité salariale et que cet engagement lui tenait à coeur. Il s'engageait formellement auprès des employés de la fonction publique à donner l'exemple au niveau de l'équité salariale. Je vous rappelle que ceci se passait à la mi–janvier.

Le 8 mars, Journée internationale des femmes, je dénonçais à deux reprises l'inaction de ce gouvernement dans le dossier de l'équité salariale. En réponse, la secrétaire d'État pour la situation de la femme déclarait: «Les femmes doivent pouvoir oeuvrer dans le monde du travail, recevoir un salaire égal pour des tâches comparables et contribuer équitablement à notre richesse collective.»

Elle rajoutait, de plus: «Je me sens privilégiée de faire partie d'un gouvernement déterminé à accélérer la réalisation de l'égalité économique des hommes et des femmes.»

Malgré ces belles paroles, la secrétaire d'État s'est cependant bien gardée de faire état d'un quelconque projet concret pour atteindre cet objectif.

Enfin, le 19 avril, je revenais à la charge pour tenter d'obtenir une réponse concrète du gouvernement. C'était à cette époque que les journaux annonçaient la conclusion d'une entente entre le gouvernement du Québec et ses fonctionnaires, en vertu de

laquelle l'employeur s'engageait à verser une somme de 115 millions de dollars en rattrapage salarial et en ajustement pour les catégories d'emplois visés. Je profitais donc de l'occasion pour inciter le gouvernement libéral à suivre l'exemple du Québec. Peine perdue!

La réponse que me fit le président du Conseil du Trésor fut très brève: il se rabattait sur les procédures judiciaires en cours pour éviter, justement, de répondre.

J'interviens ce soir pour rappeler au gouvernement l'importance de l'équité salariale pour les femmes. Je veux lui rappeler ses promesses électorales. Je veux demander à ce gouvernement comment il justifie la poursuite éhontée de procédures judiciaires, procédures qui coûtent annuellement, selon le président de la Commission des droits de la personne, 2 millions de dollars par année.

Je veux demander au gouvernement quand il cessera enfin ce gaspillage éhonté de fonds devant les tribunaux et remettra ces sommes à celles qui en ont le plus besoin: c'est–à–dire les employées féminines de la fonction publique du Canada.

Je veux demander à ce gouvernement quand il entend se conformer aux ordonnances des tribunaux et rembourser à ses employées les salaires qui leur sont dus.

Je demande au gouvernement de nous faire part de l'échéancier qu'il s'est fixé pour respecter ses obligations morales et légales envers ses employées.

Mme Marlene Catterall (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'avoir l'occasion de répondre à la question de ma collègue, la même question que j'ai posée dans cette Chambre à plusieurs reprises au gouvernement précédent, à partir d'une place qui n'est pas très loin du fauteuil où elle est assise en ce moment.

[Traduction]

Je lui fais remarquer, à elle ainsi qu'aux autres qui écoutent, que l'équité salariale n'est pas une question qui touche uniquement des femmes, mais des femmes et des hommes qui travaillent dans des groupes professionnels où les femmes sont plus nombreuses.

Depuis la promulgation, par un gouvernement libéral, de la Loi canadienne sur les droits de la personne, en 1978, et l'inclusion, à l'article 11 de cette loi, du principe de la rémunération égale pour un travail d'égale valeur, la Commission canadienne des droits de la personne, les syndicats et les employés ont travaillé chacun à leur façon pour que la parité salariale devienne une réalité.

Entre 1985 et 1990, par exemple, le gouvernement a parrainé une étude syndicale–patronale visant à dépister tous les écarts de salaire attribuables au sexe. Après l'échec du processus, le gouvernement précédent s'est engagé unilatéralement à payer à plus de 70 000 employés une rémunération rétroactive représentant environ 317 millions de dollars, et à effectuer des rajustements salariaux représentant environ 81 millions de dollars par année. En mars 1994, le gouvernement avait payé plus de 700 millions de dollars aux employés visés.

Cependant, les syndicats ont jugé que les sommes versées étaient insuffisantes et ont présenté cinq plaintes, nouvelles ou modifiées, sur l'équité salariale au nom de neuf groupes professionnels où les femmes prédominent. Ils ont demandé l'intervention du Tribunal des droits de la personne.

En dépit de ce qui est sous–entendu dans la question de la députée, ce tribunal n'a pas encore rendu sa décision. Cependant, le Tribunal des droits de la personne a rendu une autre décision il y a trois ans au sujet du personnel du groupe des services hospitaliers. La mise en oeuvre de cette décision a coûté environ 32 millions de dollars.

• (1820)

Le gouvernement tient à obtenir des résultats et veut arriver à ce que la situation économique des hommes et des femmes qui travaillent dans la fonction publique soit la même. C'est pourquoi nous avons déjà invité les syndicats à dialoguer. Il y a eu une rencontre et d'autres sont prévues pour parvenir à une entente négociée sur la question d'équité salariale dont est maintenant saisi le Tribunal des droits de la personne.

[*Français*]

En effet, ce gouvernement veut établir des liens de collaboration et de confiance avec les représentants syndicaux de la fonction publique fédérale. Quant aux ententes au niveau provincial, le gouvernement du Québec et le syndicat de la fonction publique du Québec poursuivent leurs négociations. Il n'y a pas d'accord.

En Ontario, la loi exige des mesures précises selon un horaire prédéterminé. Nous avons pleinement l'intention de poursuivre la mise en oeuvre de la parité salariale selon les exigences de la législation fédérale.

Un gouvernement libéral a proclamé la Loi canadienne sur les droits de la personne et son article visant la parité salariale, et ce gouvernement libéral veut assurer le plein respect de cette loi.

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, le 7 mars dernier, j'ai signalé au ministre du Développement des ressources humaines que les Canadiens s'inquiètent de la vitesse à laquelle la réforme des programmes sociaux se faisait au Canada.

Je suis heureux de voir que les gouvernements provinciaux ont ralenti le rythme pour donner aux Canadiens la chance d'examiner toutes les implications de cette réforme.

J'ai également fait remarquer au ministre qu'un Canadien sur trois estime que le principal objectif de sa réforme de la politique sociale est de réduire les dépenses des programmes sociaux. Il a répondu que l'objectif de la réforme est de se doter de programmes adaptés à nos besoins. C'est un but fort noble, mais le gouvernement est loin de l'atteindre puisque qu'il y a au Canada 1,3 million d'enfants qui vivent dans la pauvreté, 1,6 million de personnes qui dépendent de l'assurance–chômage, 2,4 millions d'assistés sociaux et Dieu sait combien de personnes qui sont sous–employées, qui travaillent à temps partiel alors qu'elles voudraient un emploi à plein temps et qui n'utilisent pas leurs compétences au maximum.

Nous avons une crise de l'emploi dans notre pays, mais le gouvernement préfère se concentrer sur la réforme de la politique sociale au lieu d'aller à la source du problème et de renforcer l'économie pour donner des emplois à ces 4 millions de Canadiens et plus qui voudraient travailler.

Tous les députés savent que la meilleure politique sociale, c'est un emploi. Pourtant, nous voyons encore des taux de chômage qui dépassent les 11 p. 100. Des études récentes révèlent que, si un demi–million de plus de Canadiens travaillaient à plein temps, les gouvernements fédéral et provinciaux toucheraient ensemble environ 12 milliards de dollars de recettes additionnelles, en plus des économies que réaliserait le programme d'assurance–chômage. Il est clair que, si nous arrivons à redonner des emplois aux Canadiens, les problèmes liés aux programmes sociaux deviendront beaucoup moins importants.

Même en reconnaissant que le gouvernement a réussi à donner des emplois à 80 000 jeunes Canadiens, il reste encore plus de 320 000 jeunes qui sont incapables de trouver du travail dans notre pays.

Il existe d'autres moyens que le gouvernement semble vouloir écarter. Par exemple, il peut aller chercher plus d'argent sous forme d'impôts auprès des gens riches et des sociétés de notre pays. En fait, au cours des neuf dernières années, plus de 140 millions de dollars de profits réalisés par les sociétés n'ont pas été imposés. Si la société Exxon avait payé ses impôts différés pour 1992–1993 au Canada, on aurait pu créer pour 600 000 $ de places en garderie. Imaginez ce que nous aurions pu faire grâce à ce processus pour redonner du travail aux Canadiens.

Nous savons que la moitié de la dette publique est attribuable aux allégements fiscaux et aux échappatoires fiscales dont bénéficient les Canadiens riches. Statistique Canada nous l'a appris. Nous savons également que 44 p. 100 de la dette est attribuable aux taux d'intérêt élevés, tandis que seulement 6 p. 100 est attribuable aux dépenses de programmes, dont la moitié seulement pour les programmes sociaux.

Or, le gouvernement s'attaque uniquement aux 3 p. 100 que représentent les dépenses des programmes sociaux, au lieu de s'attaquer au problème fondamental, à savoir que le Canada ne fonctionne pas pour 4,5 millions de Canadiens.

• (1825)

Nous pourrions également songer à un impôt sur la richesse, nous pourrions songer à une vérification fiscale plus efficace et nous pourrions même songer à abaisser le plafond des contributions au REER, si nous voulions vraiment équilibrer le fardeau de certains des problèmes auxquels les Canadiens font face et si nous voulions y remédier au moyen de programmes sociaux satisfaisants.

Nous observons actuellement une certaine confusion au sein du gouvernement. Le premier ministre a déjà dit qu'il ne serait plus nécessaire de procéder à des compressions budgétaires; or, il vient de convenir avec son ministre des Finances qu'il faudra exercer d'autres compressions budgétaires. Il s'agira sans doute de compressions importantes à en juger par la façon dont le gouvernement actuel songe à remédier au déficit, c'est–à–dire la façon dont tous les gouvernements conservateurs et libéraux ont toujours procédé partout au Canada, en s'en prenant aux éléments les plus vulnérables de la société.

Je pense que nous devrions ralentir. Nous devrions donner à ceux qui viennent en aide aux plus démunis de la société la chance de mettre au point des. . .

Le vice–président: Je regrette, mais votre temps de parole est écoulé. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Monsieur le Président, les Canadiens savent que des programmes mis sur pied dans les années 50 ou 60 sont dépassés. Ils ne sont plus à la hauteur des défis qui se posent à la société canadienne.

C'est pourquoi le gouvernement libéral, par la bouche du ministre du Développement des ressources humaines, a présenté le 31 janvier dernier une démarche en trois étapes afin d'apporter des modifications constructives dans la vie des Canadiens.

Nous étudions les services de garde, l'assurance–chômage, le soutien des familles, les services sociaux, l'aide sociale et d'autres formes de soutien du revenu. Par sa nature même, cette initiative est globale. Les Canadiens obtiendront, par la restructuration de ces programmes, le type de régime de sécurité sociale qu'ils réclament depuis des dizaines d'années.

Le gouvernement a pris conscience des besoins et il a la volonté et le courage politiques pour s'attaquer aux problèmes. Au cours des prochaines semaines, nous allons publier un plan d'action qui proposera une orientation et diverses options de réforme aux Canadiens.

Il s'agira d'un processus de grande portée et ouvert qui mobilisera les Canadiens d'un océan à l'autre. Il s'agit de moderniser notre régime de sécurité sociale, de le restructurer, de donner à nos jeunes, aux travailleurs plus âgés et à l'ensemble des travailleurs les compétences nécessaires pour relever les défis du XXIe siècle. Voilà ce que le gouvernement proposera aux Canadiens.

[*Français*]

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier): Merci monsieur le Président. Le 25 mars, je posais au ministre des Finances, la question suivante après lui avoir rappelé que nous avons appris que pour l'année prochaine et l'année suivante, les coupures à l'assurance–chômage vont représenter pour les Maritimes, les provinces atlantiques, 630 millions par année et pour le Québec, pendant ces deux années–là également, 535 millions. Nous ne le savons pas présentement pour ce qui est de l'année actuelle, il semble qu'Emploi et Immigration ne le sache pas non plus.

Alors, la question que je lui posais. Le ministre est–il prêt à surseoir au moins aux coupures à l'assurance–chômage le temps de mettre en place une véritable stratégie de création d'emplois permettant aux chômeurs de trouver un emploi plutôt que de les pousser vers l'aide sociale? Six cent trente millions par année pour les provinces atlantiques et 535 millions pour le Québec, je ne parle pas des coupures à l'Ontario et dans l'Ouest parce que le Québec et les Maritimes représentent 60 p. 100 des coupures alors qu'ils ne sont que 33 p. 100 de la population.

Alors, ces coupures ont un effet économique dévastateur et le gouvernement sans avoir regardé a fait ces coupures, a annoncé ces coupures qui vont commencer à être faites, d'où la question n'est–il pas prêt à surseoir au moins pour que ces coupures soient précédées d'un vrai programme de création d'emplois. Alors la question, je la repose ce soir et je vais la reposer et espérer qu'aussi longtemps que C–17 n'est pas adopté, que le ministre puisse revenir.

• (1830)

Comme le disait Alain Dubuc, un éditorialiste de *La Presse* avec lequel l'opposition officielle n'est pas toujours en accord, «M. Axworthy, le ministre des Finances, se trompe parce que c'est dans son Budget que se trouvent les coupures, parce qu'il coupe avant d'aider les personnes.» Non seulement coupe–t–il avant, mais il coupe dans les régions qui vont se trouver privées de très importantes sommes d'argent. D'importantes sommes d'argent qui serviront, servent quand elles sont versées, à payer les loyers, à payer la nourriture, à payer les biens essentiels, qui sont non seulement essentiels à la survie, mais qui servent à faire tourner l'économie locale.

Alors avant de priver ces régions déjà extrêmement touchées sur le plan de la structure industrielle, pourquoi le ministre ne sursoit–il pas pour qu'il y ait mise en place d'un vrai programme pour donner de l'espoir. On dit le mot «espoir», mais on fait le contraire, on plonge les gens dans le désespoir.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Monsieur le Président, les mesures énoncées dans le budget du 22 février touchant le programme d'assurance–chômage visaient d'abord et avant tout à protéger les emplois des travailleurs de tout le pays.

Ces modifications auront pour effet une diminution des coûts des employeurs, favorisant du même coup les exportations et permettant aux produits canadiens d'être plus concurrentiels. En fait, la réduction des cotisations d'assurance–chômage entraînera le maintien ou la création de quelque 40 000 emplois.

En outre, pour clarifier certaines statistiques mentionnées par la députée de Mercier, les changements toucheront équitablement toutes les régions du pays. Même après l'entrée en vigueur des mesures budgétaires, les travailleurs du Québec continueront de toucher plus de 31 p. 100 de toutes les prestations d'assu-

rance–chômage versées même si le Québec ne représente que le quart de la population du Canada.

En fait, l'an dernier, le Québec a reçu environ 1,5 milliard de dollars de plus en prestations d'assurance–chômage qu'il n'a versé en cotisations.

La députée de Mercier a laissé entendre que les modifications auront un effet marqué sur le nombre de prestataires d'aide sociale. En fait, la plupart des prestataires d'assurance–chômage passent de l'assurance–chômage à un emploi; de plus, les trois quarts de tous les prestataires de l'assurance–chômage n'épuisent pas la totalité des prestations auxquelles ils ont droit. Peu de prestataires d'assurance–chômage qui épuisent leurs prestations d'assurance–chômage passent de cette dernière à l'aide sociale. On estime que 10 p. 100 des prestataires, soit environ 2 ou 3 p. 100 de tous les prestataires d'assurance–chômage, passent à l'aide sociale après avoir épuisé leurs prestations d'assurance–chômage.

LA LOI C–91

M. John Solomon (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, le 3 mai dernier, j'ai demandé au ministre de l'Industrie s'il allait attendre après les élections au Québec pour abroger la loi C–91 sur les brevets pharmaceutiques, ou s'il allait agir dans l'intérêt de tous les Canadiens qui consomment des médicaments d'ordonnance et l'abroger dès maintenant.

Cette loi coûte aux Canadiens entre un et deux milliards de dollars de plus, annuellement, pour l'achat de leurs médicaments.

Aujourd'hui, à la période des questions, le député de Laurier—Sainte–Marie a demandé une fois de plus au premier ministre s'il allait réviser cette mesure. Il a prétendu que toute révision de cette mesure créerait de l'instabilité au Québec. Cette accusation est scandaleuse, quand on pense que son parti a pour objectif de diviser le Canada.

J'ai l'impression que le gouvernement ne fera rien avant que les élections aient eu lieu au Québec, ou même que le référendum de 1995 soit passé. Pourquoi le gouvernement cède–t–il aux pressions de l'opposition officielle?

J'ai été particulièrement choqué d'entendre le premier ministre répondre aujourd'hui que le ministre de l'Industrie ne réviserait pas cette loi s'il constatait que les fabricants de produits pharmaceutiques consacraient de l'argent à la recherche. Cette déclaration contredit les affirmations que le ministre de l'Industrie avait faites en avril. Le ministre avait affirmé à l'époque qu'une révision était imminente. Pourquoi le gouvernement se dérobe–t–il maintenant? Pourquoi cette contradiction?

En fait, un article du *Kitchener—Waterloo Record* du samedi 30 avril 1994 rapporte ceci: «Le ministre des Affaires étrangères, André Ouellet, a admis que la loi C–91, en accordant un brevet de 20 ans aux médicaments de marque, allait coûter des milliards au Canada, à cause de la hausse que cela entraîne dans le prix des produits pharmaceutiques.» Il nous dit maintenant que le gouvernement ne procédera pas à cette révision parce qu'il ne veut pas semer la zizanie.

• (1835)

La loi C–91 pose de graves problèmes aux consommateurs canadiens et devrait être abrogée sans délai. Depuis son adoption, le prix de certains médicaments d'ordonnance a augmenté dans une proportion pouvant aller jusqu'à 120 p. 100. Les députés du Bloc n'ont pas caché leur intention de s'élever avec véhémence contre toute décision du gouvernement de modifier cette loi. Ils ont souscrit à cette mesure lorsqu'elle a été adoptée à la Chambre durant la dernière session, alors qu'ils siégeaient sur les banquettes conservatrices.

Il est plutôt étrange que les députés du Bloc, qui se targuent de représenter les Québécois, soient aussi complètement coupés de leurs électeurs. En effet, dans le cadre d'un récent sondage effectué par l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, 79 p. 100 des consommateurs québécois ont déclaré que les médicaments de prescription étaient trop coûteux, la proportion était de 16 p. 100 supérieure à la moyenne nationale à l'extérieur du Québec.

De nombreux candidats libéraux, notamment le premier ministre et la vice–première ministre, ont fait campagne en promettant d'annuler la loi C–91. Ils n'ignoraient pas que les Canadiens étaient outrés du prix élevé des médicaments et ils ont parlé d'abroger cette mesure en ce qui a trait aux médicaments de prescription. Ils savent ce que les Canadiens veulent et le moment est venu de tenir leur promesse. En tardant à modifier cette loi, on dit aux Canadiens que ce n'est plus une priorité. On les trahit. Le gouvernement fait volte–face.

Les libéraux disent carrément qu'ils n'attachent pas beaucoup d'importance à cette question. Ils hésitent maintenant à modifier la loi C–91. S'ils ne vont pas de l'avant, cela n'aurait vraiment rien d'honorable de leur part. Cependant, la situation n'est pas bien différente de celle des anciens conservateurs. Qu'il s'agisse de libéraux ou de conservateurs, c'est toujours la même histoire.

Dans la réponse qu'il m'a donnée, le ministre de l'Industrie a signalé qu'il examinait les répercussions en vertu du GATT des modifications possibles à cette mesure. Je rappelle au gouvernement que le GATT renferme une clause permettant des exceptions raisonnables aux termes de laquelle l'ancien système d'octroi obligatoire de licences pourrait être rétabli. Les Canadiens ne devraient pas s'étonner de voir les libéraux changer d'idée; après tout, ce n'est pas la première fois qu'ils font campagne en défendant un point de vue pour revenir ensuite sur leur position. Pour ceux qui l'auraient oublié, je veux parler de l'ALENA, des essais de missiles de croisière.

Le vice–président: Je suis désolé d'interronpre le député, mais il a épuisé ses quatre minutes.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord au député de Regina—Lumsden que nous n'avons pas l'intention de revenir sur notre promesse électorale. Nous sommes résolus à modifier la loi. Nous n'avons pas changé d'avis.

Le défi consiste à assurer l'établissement d'une industrie pharmaceutique florissante et d'offrir des médicaments brevetés aux consommateurs à des prix raisonnables, en conformité de nos engagements internationaux dans le cadre du GATT et de l'ALENA.

Les multinationales pharmaceutiques se sont engagées à consacrer 10 p. 100 de leurs ventes à la recherche et au développement d'ici à 1996. Elles ont déjà annoncé qu'elles y consacreraient plus de 680 millions de dollars entre 1992 et 1996. Nous tenons à nous assurer qu'elles tiendront leurs engagements.

En ce qui concerne les médicaments brevetés, les sociétés pharmaceutiques ne peuvent pas les vendre au prix qu'elles veulent. Les prix sont réglementés par le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés et le prix des médicaments brevetés a augmenté de 2,9 p. 100 en moyenne entre 1987 et 1992, comparativement à 4,2 p. 100 pour l'IPC.

Permettez–moi donc de terminer en disant que notre gouvernement est déterminé à assurer une économie forte et à répondre aux besoins des consommateurs et qu'il n'a pas l'intention de revenir sur ses promesses électorales.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, la semaine passée, mercredi pour être plus exact, je posais deux questions au ministre des Affaires indiennes relativement aux oubliés d'Oka. Naturellement, les questions étaient basées sur une lettre de la Chambre de commerce de Kanesatake qui avait été écrite le 26 avril au très honorable Jean Chrétien et des copies conformes de ces lettres–là avaient aussi été envoyées à Lucien Bouchard, Claude Bachand et Ron Irwin.

Dans cette lettre, le président de la Chambre de commerce invoque plusieurs anomalies. Entre autres, il allègue qu'il y a eu des détournements de fonds du côté du conseil de bande, c'est–à–dire que les fonds qui étaient destinés au développement économique ont été détournés à d'autres fins.

• (1840)

À la question que je posais au ministre, le ministre invoquait le fait qu'il n'avait pas la lettre en main et comme je viens de vous le dire, la lettre était datée du 26 avril. J'aimerais beaucoup avoir une réponse à cet effet sur les allégations de détournement de fonds.

Mais la deuxième question, elle, portait aussi sur le déclin du développement économique dans la communauté de Kanesatake. La Chambre de commerce représente 80 p. 100 des commerces autochtones à Kanesatake et naturellement, le climat, le contexte de violence, le contexte d'insécurité et d'instabilité à Kanesatake entraîne des pertes énormes du côté économique.

Naturellement, les commerces sont tous en déclin et à cet effet, le ministre me répondait que c'est l'ancien gouvernement qui avait envoyé l'armée, eux étaient intéressés à négocier, eux convoquaient les autochtones de Kanesatake pour régler la question, et sur cette base–là, je pense que le ministre fait erreur. Je pense que c'est plus l'incurie du gouvernement qui fait en sorte qu'on a un problème du côté du développement économique à Kanesatake.

On fourmille d'exemples où c'est vraiment devenu indécent de voir comment le gouvernement fédéral se lave les mains de ce contexte économique, qui est dû particulièrement à un groupe de délinquants connus de tout le monde là–bas, qui doit être connu du gouvernement et qu'est–ce que le gouvernement fait dans ce contexte? Absolument rien.

On constate que les vols, le vandalisme, la violence, se continuent et ce n'est pas facile d'aller magasiner à Kanesatake lorsqu'on est accueilli par des coups de fusils mitrailleurs et qu'on se demande si on n'est pas dans un western.

Malheureusement, la réalité, ici, dépasse la fiction. On a des documents sonores qui démontrent qu'à toutes les nuits, ça tire à qui mieux mieux à Kanesatake et on n'a pas à se demander longtemps pourquoi les commerces déclinent.

Et on se demande ce que le gouvernement propose pour empêcher ce déclin et pourquoi il ne prend pas au sérieux toute la question de la sécurité publique à Kanesatake.

Pas plus tard qu'hier, il y a deux réservoirs de gaz qui ont sauté à Kanesatake, un dans la pinette d'Oka et l'autre dans les Terrasses Raymond et cela a empêché toute la communauté de dormir toute la nuit.

À tous les jours, il se produit des événements violents. Même les enfants de l'école de Kanesatake ont écrit au chef de bande lui disant qu'il faut que ça s'arrête. On doit arrêter cela, parce que je pense que les enfants ont même dit dans leur lettre qu'ils avaient peur de circuler à bicyclette et qu'ils avaient peur de circuler dans le village.

Les gens sont incapables d'assurer leur maison, incapables d'assurer leur commerce. Les hypothèques ne sont pas renouvelées à cause de ce climat d'instabilité et personne n'intervient. Le gouvernement fait preuve d'incurie là–dedans.

La question finalement est, du côté des allégations de détournement de fonds, qu'est–ce que le gouvernement fait pour corriger la situation, et du côté du développement économique, qu'est–ce que le gouvernement entend faire pour réinstaurer un climat de sécurité publique décent à Kanesatake et apporter des mesures concrètes pour aider les commerces à faire en sorte qu'ils traversent une fois pour toute cette crise avec l'aide, ils l'espèrent, de leur gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à la question posée par le député de Saint–Jean le 4 mai au sujet de la lettre du 26 avril envoyée par M. Roger Simon, président de la Chambre de commerce de Kanesatake.

M. Simon accuse le gouvernement fédéral de négligence, notamment au sujet de l'effondrement des entreprises autochtones et ausi de la mauvaise affectation de subventions fédérales qui aurait été faite par le conseil de bande dans un contexte instable mettant en cause la sécurité publique.

La sécurité publique à Oka–Kanesatake relève du ministère de la Sécurité publique du Québec et c'est la Sûreté du Québec qui assure les services de sécurité à tous les résidants de la région.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a rencontré à plusieurs reprises le grand chef Pelletier au sujet des propriétés que le gouvernement fédéral a rachetées à la suite de la crise d'Oka en 1990. Les discussions visaient à établir une assise territoriale unifiée.

Le ministre a proposé diverses solutions en vue d'assurer le transfert des propriétés au Conseil mohawk de Kanesatake. Ce dossier, très complexe, demeure prioritaire et doit faire l'objet d'un règlement acceptable pour toutes les parties intéressées.

En ce qui concerne les allégations de mauvaise affectation des fonds de développement économique, la bande est libre de gérer les fonds conformément à l'entente signée avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministère n'intervient pas dans les activités administratives courantes de la bande, car cela tiendrait de l'attitude paternaliste. Les conseils de bande et les chefs sont responsables devant les membres de bande qui les élisent.

Les fonds de développement économique font partie des plans de relance qui ont fait l'objet d'une entente en janvier dernier entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le Conseil mohawk de Kanesatake.

Le vice-président: Comme il est 18 h 45, suite à l'ordre adopté plus tôt, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 44.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 mai 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement à onze pétitions.

* * *

DÉLÉGATION INTERPARLEMENTAIRE

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, conformément à l'article 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport du groupe canadien de l'Union interparlementaire. Il s'agit du rapport de la délégation officielle qui a représenté le Canada à la 91e conférence interparlementaire, tenue à Paris, en France, du 19 au 26 mars 1994.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHES CÔTIÈRES

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et Océans) demande à présenter le projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

L'ÉTHANOL

Mme Charlene Cowling (Dauphin—Swan-River): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de déposer à la Chambre, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition qui a été dûment certifiée par le greffier des pétitions.

Une industrie de l'éthanol assurera une stabilité certaine à l'agriculture surtout pour l'ouest du Canada et pour l'économie canadienne vu qu'il s'agit du carburant le plus écologique sur le marché.

Quelque 200 pétitionnaires prient le gouvernement de prolonger d'une décennie l'exemption de la taxe d'accise dont fait l'objet l'éthanol afin d'assurer l'essor au Canada de cette industrie solide et autosuffisante. C'est en leur nom que je présente la pétition.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, nous répondrons aujourd'hui à la question nº 19.

[*Texte*]

Question nº 19—**M. Charest:**

Quel impact financier prévoit-on que les décisions prises par les contribuables à l'égard de leurs gains en capital dans le but de profiter de l'exemption à vie des gains réalisés avant le jour de l'exposé budgétaire auront sur a) le supplément de revenu garanti, b) les allocations aux anciens combattants, c) la prestation fiscale pour enfants, d) le remboursement des prestations de sécurité de la vieillesse, e) le remboursement du crédit en raison d'âge, f) l'impôt minimum de remplacement, g) le crédit pour TPS, h) les autres crédits d'impôt non remboursables, i) les autres programmes et dispositions du régime fiscal; et, dans chaque cas, quel est le nombre estimatif de personnes touchées et le montant moyen de la hausse d'impôts ou des prestations perdues; et quelle sera, globalement, l'incidence totale de ces décisions?

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Les répercussions financières précises du choix relatif à l'exonération cumulative des gains en capital de 100 000 $ sur les diverses dispositions mentionnées dans la question, comme la prestation fiscale pour enfants ou l'impôt minimum de remplacement, dépendront du nombre de contribuables qui exerceront ce choix, de leur revenu et de leur âge.

Ce choix permet aux contribuables d'exonérer jusqu'à 100 000 $ de gains en capital. Dans la plupart des cas, le coût associé à ce choix sera relativement faible comparativement aux économies d'impôt que pourrait permettre d'obtenir l'exonération des gains en capital. Néanmoins, il reviendra à chaque contribuable de déterminer s'il désire exercer ce choix.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

M. Milliken: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1010)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire) propose:

> Que la Chambre prenne note du travail proactif que le gouvernement accomplit de concert avec les organisations agricoles, les représentants de l'industrie et les provinces pour rehausser le secteur agricole et agro-alimentaire de l'économie canadienne, contribuant ainsi au bien-être des agriculteurs, à la sécurité alimentaire des consommateurs, à l'agriculture durable, à la croissance économique et à la création d'emplois, et bâtissant le secteur de manière qu'il compte parmi les meilleurs au monde.

—Madame la Présidente, avant d'amorcer le débat de ce matin, j'aimerais dire à quel point je suis heureux d'être de retour au Canada et à la Chambre des communes, après avoir voyagé pour le compte du secteur canadien de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

À la mi-avril, je suis en effet allé au Maroc avec mon collègue, le ministre du Commerce international, pour signer le nouvel accord du GATT et pour poursuivre nos négociations fort ardues avec les États-Unis au sujet de diverses questions relatives au commerce agricole bilatéral.

Par la suite, j'ai voyagé en Asie orientale avec le gouverneur général et quinze dirigeants d'organisations agricoles et chefs d'entreprises agro-alimentaires canadiennes afin d'encourager les échanges commerciaux avec les pays de cette région. J'ai eu le très grand honneur de participer à cette visite officielle et de rencontrer plusieurs de nos principaux partenaires commerciaux, qui m'ont fait part directement de leurs attentes à notre égard.

Les Canadiens ont une excellente réputation dans le bassin du Pacifique, réputation fondée sur les relations d'amitié que nous entretenons depuis longtemps avec les pays de cette région du monde et sur nos bons antécédents en tant que fournisseurs des meilleurs produits du monde. Notre groupe a été très bien accueilli à chacune des étapes, et je pense que nous avons contribué à renforcer les relations bilatérales dans chaque pays.

Cependant, on n'est vraiment bien que chez soi, et je suis très content d'être de retour. Je me dois d'avertir les honorables députés de l'opposition qu'après avoir mangé des vers, des limaces de mer et des scorpions, je suis prêt à relever tous les défis qui me seront lancés dans cette enceinte.

Notre parti est au pouvoir depuis six mois maintenant. Nous avons été élus grâce au programme que nous avons présenté dans notre livre rouge et nous avons consacré ces six premiers mois à le mettre en oeuvre. Nous avons promis de créer des emplois, d'assurer la responsabilité financière et de former un gouvernement plus attentif et intègre. Nous tenons nos promesses.

La création d'emplois au Canada est inextricablement liée au commerce international. Nous cherchons, d'abord et avant tout, à signer des ententes commerciales et à trouver de nouveaux débouchés. À cet égard, les voyages que j'ai faits le mois dernier au Maroc et en Extrême-Orient et la vaste ronde de négociations bilatérales que nous avons entreprise avec les États-Unis revêtent une importance particulière.

Nous avons également pris un certain nombre de mesures très importantes touchant la responsabilité financière, en particulier le budget déposé en février par mon collègue, l'honorable ministre des Finances. Soit dit en passant, j'aimerais le remercier, lui et tous les autres collègues qui m'ont remplacé au pied levé la semaine dernière, lors du débat sur l'agriculture qui a eu lieu durant mon absence.

Pour ce qui est d'un gouvernement plus attentif, nous tenons chaque jour de vastes consultations, dans tous les champs de compétence du gouvernement, auprès des Canadiens de toutes les régions du pays. Non seulement auprès des dirigeants d'entreprises et d'organisations, mais auprès de ce que je me plais à appeler les vrais Canadiens et Canadiennes—les travailleurs, les agriculteurs, les étudiants—Monsieur et Madame-tout-le-monde. Bien sûr, la tâche est énorme. Mais «Rome ne s'est pas faite en un jour». Nous avons jeté les bases et nous progressons en agriculture, en agro-alimentaire et pour toute une gamme de priorités gouvernementales. Comme l'a mentionné le premier ministre la semaine dernière, nous sommes un bon gouvernement et nous entendons continuer de l'être.

• (1015)

Dans le secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, nous avons promis d'assurer la sécurité financière des agriculteurs, l'innocuité des aliments et la sécurité alimentaire pour les Canadiens et d'adopter une politique respectueuse de l'environnement.

Dans la motion débattue à la Chambre aujourd'hui, nous indiquons que nous voulons faire de notre secteur agro-alimentaire l'un des meilleurs du monde. C'est l'objectif que nous visons, rien de moins.

Hier soir, j'ai eu l'occasion d'assister, à Toronto, à la dernière réunion du Conseil de la compétitivité agro-alimentaire du Canada. Il s'agit d'un groupe de personnes représentant à peu près toutes les composantes de l'industrie agro-alimentaire canadienne qui se concertent depuis trois ans pour définir la notion de

compétitivité s'appliquant à cette industrie et pour décrire comment cette notion peut servir à rehausser la qualité de notre secteur agro–alimentaire.

Le Conseil s'est fixé comme objectif de hisser le secteur agricole et agro–alimentaire canadien au premier rang mondial, but que je partage, tout comme le gouvernement d'ailleurs, et qui est énoncé dans la motion à l'étude aujourd'hui.

Je considère que j'ai eu beaucoup de chance d'avoir été choisi, en novembre dernier, par le premier ministre pour présider aux destinées du très important secteur de l'agriculture et de l'agro–alimentaire. Il s'agit d'un secteur passionnant et très dynamique qui occupe une place de choix dans notre économie. Il contribue en effet beaucoup à notre produit intérieur brut et fait vivre de nombreux travailleurs. Il offre aussi un énorme potentiel de croissance économique et de création d'emplois, les piliers mêmes du programme libéral exposé dans le livre rouge de 1993.

Il faut toutefois avoir les reins solides. Ce secteur amorce une période de grands changements et de réformes majeures. Notre gouvernement a souvent fait allusion aux grandes réformes que nous prévoyons apporter dans différents domaines tels que la sécurité sociale, questions qui ont déjà été débattues à la Chambre.

Les changements prévus dans le secteur de l'agriculture et de l'agro–alimentaire, bien que l'on en parle moins souvent, sont tout aussi importants.

Revenons brièvement à la question de la responsabilité financière, à l'égard de laquelle le gouvernement a pris un engagement dans son livre rouge.

Les agriculteurs me disent constamment qu'ils veulent gagner eux–mêmes leur vie en vendant leurs produits à un prix décent, et non en recevant des subventions très généreuses, comme c'est le cas depuis plusieurs années. Ils ne veulent pas vivre aux crochets de l'État, mais ils continueront d'avoir besoin d'une bonne protection contre les caprices du marché, les conditions météorologiques et les fléaux extérieurs sur lesquels ils n'exercent aucun contrôle.

C'est pourquoi notre approche à l'égard de la sécurité sociale comporte deux volets. Comme nous l'avons promis dans notre programme électoral, nous nous efforçons de mettre en place un nouveau système de sécurité du revenu fondé sur le revenu de «l'ensemble de l'exploitation agricole» qui remplacera les mesures spéciales du passé et la mosaïque actuelle de programmes fort coûteux.

Cette idée du revenu de l'ensemble de l'exploitation a été bien accueillie par les organisations agricoles et les provinces. En outre, le Comité national de la sécurité du revenu agricole et des représentants des ordres fédéral et provincial de gouvernement ont formulé des propositions qui seront soumises à la prochaine rencontre fédérale–provinciale des ministres de l'Agriculture qui aura lieu à Winnipeg, en juillet.

Voici les principes fondamentaux qui guident nos travaux sur le programme de sécurité du revenu et sur la notion du revenu de l'ensemble de l'exploitation agricole. Tout d'abord, dans toute la mesure du possible, les mesures prises pour assurer la sécurité du revenu agricole doivent respecter l'accord du GATT. Nous éviterons ainsi de nous buter contre des règles commerciales qui détruiront tout l'édifice du programme national.

Ensuite, nos programmes ne doivent pas influer sur la production et sur le marché. Nos agriculteurs doivent être libres de prendre leurs propres décisions, et celles–ci ne doivent pas leur être dictées par des subventions.

• (1020)

Troisièmement, les programmes doivent être fiables du point de vue actuariel et financier. Cela semble évident, compte tenu du contexte économique actuel dans lequel se retrouvent tous les gouvernements de notre pays.

Enfin, nos programmes doivent être conviviaux du point de vue des agriculteurs pour être efficaces, abordables et faciles à comprendre.

Tout en concentrant nos efforts sur les programmes de sécurité, nous faisons tout ce que nous pouvons pour garantir l'accès du secteur de l'agriculture et de l'agro–alimentaire aux marchés intérieurs et internationaux et pour assurer sa prospérité future. C'est pourquoi nous nous sommes lancés dans les négociations du GATT et avons réussi, malgré les courts délais qui nous avaient été impartis, soit à partir du moment où notre nouveau gouvernement a pris le pouvoir, le 4 novembre, jusqu'à la conclusion des négociations du GATT, à la mi–décembre, à conclure une entente qui, je pense, répond aux besoins fondamentaux de notre pays.

C'est également la raison pour laquelle je suis allé au Mexique, en Corée du Sud, en Chine et à Hong Kong ces dernières semaines pour encourager les échanges commerciaux et aider à trouver des débouchés pour nos exportateurs.

Et c'est pourquoi le ministre du Commerce international et moi–même avons personnellement rencontré nos homologues américains afin de tenter de régler certains problèmes relatifs au commerce des produits agricoles, problèmes qui affligent depuis longtemps les relations bilatérales. Ce commerce se chiffre dans les 12 milliards de dollars par an. Il a donc de l'importance, il augmente et il est mutuellement avantageux pour nos deux pays. Il serait évidemment avantageux de parvenir à un accord–cadre général, qui, en dernière analyse, enterrerait une fois pour toutes nos différends et permettrait l'augmentation et l'essor des débouchés commerciaux entre nos deux pays.

Les négociations ont été difficiles. Il n'est pas facile de résoudre les questions en jeu, mais je crois que dans le processus des négociations, le Canada a été juste et a fait preuve de souplesse. Nous avons essayé de maintenir les échanges actuels entre nos

deux pays et nous sommes efforcés de les rehausser chaque fois que cela était raisonnable et réaliste.

Ce processus a débuté en novembre dernier lorsque nous avons négocié avec les État–Unis, et la tâche a été ardue. Par principe, nous avons évité tout maquignonnage à l'égard des agriculteurs, des régions ou des produits. Nous croyons que les diverses questions à résoudre doivent être abordées en toute objectivité, individuellement, sans aucune concession entre produits, régions ou groupes d'agriculteurs.

Nous savons très bien que dans le cadre de ces négociations, nous représentons le Canada et nous sommes au service du pays entier et non d'une partie seulement.

Nous n'abandonnerons pas la partie. Nous ne signerons pas un accord qui ira à l'encontre de l'intérêt national du Canada. Si les Américains décident unilatéralement de prendre des mesures injustes ou des mesures de représailles contre le Canada, nous n'hésiterons pas à croiser le fer.

Cela dit, je tiens toutefois à préciser que je ne suis pas un ardent partisan de la confrontation. Je poursuivrai le dialogue tant qu'il y aura des questions à régler. Comme le disait Winston Churchill, le dialogue est préférable à la guerre. Bien sûr, il ne faisait pas allusion aux guerres commerciales, mais le principe est tout aussi valable.

Il serait évidemment à notre avantage d'avoir un bon accord et le Canada est prêt à poursuivre les négociations de manière constructive jusqu'à ce que l'on arrive aux meilleurs résultats possibles.

• (1025)

Une fois le nouvel accord du GATT en place, au cours de l'année 1995, le secteur de l'agriculture évoluera enfin dans un environnement commercial efficace et fondé sur des règles. Pour aider les Canadiens à tirer le meilleur profit de nos possibilités commerciales agro–alimentaires, notre plate–forme a proposé deux initiatives.

La première initiative est la création d'un conseil du secteur agro–alimentaire chargé de conseiller le gouvernement sur toutes les questions concernant l'amélioration de la position du marché canadien et la promotion de la croissance économique et des emplois.

Comme je le mentionnais il y a quelques instants, un organisme officiel s'est penché ces trois dernières années sur les questions de la compétitivité dans le secteur de l'agricole; il s'agit du Conseil de la compétitivité agro–alimentaire. Ce conseil va disparaître, d'ici juin 1994, comme cela avait été prévu.

À partir de l'excellent travail accompli par le Conseil de la compétitivité agro–alimentaire ces trois dernières années, ainsi que des autres efforts de consultation entrepris par le gouvernement au cours des premiers mois de son mandat, nous pouvons entrevoir dans les mois à venir les bases sur lesquelles s'édifiera notre Conseil du secteur agro–alimentaire, selon les propositions du livre rouge publié au moment des élections de l'an passé.

La deuxième proposition mentionnée dans le livre rouge vise un Service de commercialisation des produits agro–alimentaires à l'étranger, chargé de rehausser la capacité non seulement du gouvernement, mais aussi du secteur privé, de trouver des débouchés commerciaux internationaux, d'avoir accès à la meilleure information commerciale du monde entier et de placer les exportateurs canadiens dans la meilleure situation possible pour qu'ils puissent tirer avantage de tels débouchés. Il s'agit d'une autre proposition du livre rouge à laquelle je tiens à donner suite dans les tout prochains mois.

Par la mise en oeuvre de ces deux initiatives, nous cherchons à atteindre un objectif que le secteur agro–alimentaire s'est déjà fixé. Nous visons à accroître de 50 p. 100 les exportations agro–alimentaires canadiennes au cours des cinq à six prochaines années.

Le secteur souhaite que les exportations actuelles qui se chiffrent dans les 13 milliards de dollars par an, atteignent les 20 milliards par an d'ici l'an 2000. Les initiatives que nous prenons en matière de compétitivité, d'échanges et de commercialisation agricoles visent à aider le secteur privé et nos organisations agricoles à atteindre cet ambitieux objectif.

Au cours de mon voyage en Asie ces deux ou trois dernières semaines, j'ai discuté avec nos acheteurs actuels et éventuels des approches qu'il faudrait changer ou améliorer pour assurer l'essor du commerce canadien. J'ai retenu quelques messages importants de ces discussions.

Tout d'abord, il faut profiter de toutes les occasions possibles pour diversifier notre potentiel commercial et nos débouchés. Notre pays s'est peut–être préoccupé ces dernières années de ses débouchés commerciaux sur le continent nord–américain. Il est facile d'en comprendre la raison. Les marchés nord–américains sont proches de nous, nous les comprenons bien et nous y avons assez facilement accès, puisque l'infrastructure est là. Les liens personnels et culturels sont déjà en place. Les échanges commerciaux en Amérique du Nord sont assez simples et faciles à comprendre et à exploiter.

Il est plus complexe et plus difficile de trouver et d'exploiter des marchés à l'étranger comme au Japon, en Corée, en Chine, à Hong Kong, dans toute la région de l'Asie et du Pacifique ou en Amérique latine. Alors que nous ne voudrions jamais amoindrir nos débouchés en Amérique du Nord, nous devons être particulièrement attentifs aux énormes débouchés qui existent ailleurs, surtout dans la région de l'Asie et du Pacifique, dont la croissance dépasse celle de tous les autres pays du monde, ainsi qu'en Amérique latine qui arrive au deuxième rang du peloton. Nous devons élargir et diversifier nos horizons afin de tenir compte des vastes marchés qui existent ailleurs.

• (1030)

Deuxièmement, nous devons être à l'écoute de ces marchés. Nous avons tendance à dire au Canada que nous devrions tout simplement vendre ce que nous choisissons de produire. Je crois que nous devons changer d'attitude et essayer plutôt de créer les produits que veulent acheter les autres pays. Nous devons être à l'écoute de nos clients et de nos marchés. Nous devons nous assurer que les produits que nous créons, transformons et retransformons sont adaptés aux besoins des marchés que nous voulons desservir.

Troisièmement, nous devons être en mesure de livrer la marchandise au moment adéquat. Les députés de cette Chambre et les responsables de l'industrie céréalière savent que nos producteurs ont eu beaucoup de difficulté ces derniers mois à livrer leurs produits au moment adéquat. Cette situation préoccupe beaucoup non seulement l'industrie, mais aussi le gouvernement.

Je sais que les sous–comités des Comités permanents de l'agriculture et des transports de la Chambre des communes ont tenu, ces derniers jours, des réunions fort utiles sur la question. Ils ont proposé quelques idées au gouvernement. Je tiens à dire que les recommandations des deux sous–comités seront examinées de très près, puisque nous voulons essayer de découvrir les facteurs à l'origine des problèmes que connaît le système de manutention et de transport des céréales depuis plusieurs mois, et de trouver la formule qui nous permettra de régler ces problèmes et de corriger la situation dans les années à venir.

De plus, j'ai convoqué bon nombre des principaux responsables du système de manutention et de transport des céréales à une réunion à huis clos, lundi prochain, à Winnipeg. Nous allons nous concentrer exclusivement sur cette question et tenter, ensemble, de solutionner le problème.

Je n'ai pas l'intention d'accuser qui que ce soit, car cela ne mène strictement à rien, mais plutôt de discuter ouvertement et honnêtement de la situation et de trouver des solutions pratiques qui nous permettront, dans la mesure du possible, de venir à bout du problème cette année et de faire en sorte que cette situation ne se produise plus.

Il s'agit d'un problème très grave et je veux que tous les intéressés sachent que le gouvernement du Canada juge cette question très importante.

En plus de la réunion de lundi prochain à Winnipeg, j'espère entreprendre avec les céréaliculteurs de l'Ouest des discussions plus vastes qui ne se bornent pas au problème immédiat que pose la livraison de nos produits sur la côte ouest. Je veux que l'industrie se concerte pour déterminer l'orientation qu'elle doit prendre dans les années à venir.

Je veux inviter les chefs de file du secteur agricole et tous ceux qui jouent un rôle dans le système à penser à l'an 2000. Quel genre d'industrie céréalière et quel genre de système de manutention et de transport des céréales voulons–nous à l'aube d'un siècle nouveau?

Nous devons commencer à planifier et à mettre au point ce système ensemble pour que, dès le début du siècle prochain, nous soyons en mesure de tirer le meilleur parti des possibilités commerciales qui s'offrent à l'échelle internationale.

Notre rencontre de lundi, à Winnipeg, servira à la fois à trouver une solution au problème urgent qui se pose sur la côte ouest et à jeter les bases du système de manutention, de transport et de commercialisation des céréales que nous voulons ériger d'ici l'an 2000.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du concept de commercialisation ordonnée, une question très importante qui a été, à l'occasion, l'objet de discussions à la Chambre et au sein du Comité permanent de l'agriculture.

• (1035)

L'une des grandes réussites dans le secteur agro–alimentaire au cours des dernières décennies a été le concept de la gestion des approvisionnements inventé par un gouvernement libéral antérieur il y a vingt–cinq ans environ. La gestion des approvisionnements a contribué à la prospérité du secteur agro–alimentaire dans l'est du Canada, en particulier au Québec.

Reconnaissant l'importance de la gestion des approvisionnements pour les provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et la Colombie–Britannique, notre gouvernement a consenti un effort particulier pour faire en sorte que cette gestion bénéficie d'une protection appropriée en vertu du nouveau régime commercial international. Nous devrons apporter certains changements à la gestion des approvisionnements, de même que nous nous attendons à ce que d'autres pays ajustent leurs pratiques commerciales pour se conformer au nouvel accord du GATT.

L'accord que nous avons conclu à Genève, et qui nous permet d'imposer des droits de douane élevés au lieu de contingents d'importation, garantit la possibilité de maintenir des systèmes de commercialisation ordonnée aussi longtemps que nous le voudrons.

Indépendamment du GATT, d'autres changements seront nécessaires si nos systèmes de gestion des approvisionnements doivent porter fruit dans les années à venir et contribuer efficacement à la croissance économique.

Nous devons obtenir un nouveau consensus national sur le fonctionnement de la gestion des approvisionnements afin d'éliminer certains des carcans qui menacent actuellement de détruire le système de l'intérieur. En effet, notre plus grand défi se situe non pas à l'échelle internationale, mais plutôt à l'échelle nationale. Nous devons trouver la volonté politique et obtenir le consensus national qui permettra à notre système de fonctionner avec efficacité dans les années à venir.

Mon secrétaire parlementaire, l'honorable député de Prince Edward— Hastings, préside un petit groupe de travail fédéral–provincial–secteur privé sur la commercialisation ordonnée, lequel soumettra ses recommandations aux ministres fédéraux et provinciaux de l'Agriculture en juillet, à Winnipeg.

Le groupe de travail est à l'oeuvre depuis janvier dernier. Il a déjà soumis un rapport préliminaire sur la question, qui a d'ailleurs été bien accueilli. Il reste évidemment encore beaucoup à faire. Mes collègues provinciaux et moi–même tardons à connaître les conclusions définitives du groupe de travail, car nous voulons nous adapter aux nouvelles exigences du GATT bien avant leur mise en oeuvre, en 1995.

Je voudrais également dire quelques mots au sujet de l'innocuité des aliments et de la sécurité alimentaire. Les Canadiens ont pu bénéficier, au cours des années, des meilleures conditions d'approvisionnement alimentaire dans le monde. Notre plate–forme a promis de maintenir cette norme d'excellence.

Préserver notre cote exceptionnellement élevée en matière d'innocuité alimentaire et notre réputation internationale en matière de protection contre les maladies des animaux et des plantes est d'une importance cruciale si l'on veut garder la confiance des consommateurs dans l'approvisionnement alimentaire. C'est également un argument essentiel dans la commercialisation de nos produits agro–alimentaires à l'étranger.

La Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, au sein de mon ministère, collabore avec l'industrie sur un plan d'alignement des entreprises qui assurera la sécurité et l'innocuité de notre approvisionnement alimentaire tout en essayant d'en améliorer l'efficacité.

Actuellement, les instances fédérales, provinciales et municipales jouent toutes un rôle dans l'inspection des aliments. Cette responsabilité est en outre partagée entre les ministères de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire, de la Santé, de la Consommation et des Affaires commerciales.

Ce plan pourrait devenir le catalyseur d'un système national d'inspection qui rationaliserait la livraison entre tous les organismes d'inspection. Il assurerait également un traitement égal aux produits importés qui, en vertu des règles actuelles, échappent parfois à l'inspection.

Nous ne compromettrons pas l'excellent dossier que détient le Canada en matière d'innocuité des aliments, mais je crois que nous pouvons réduire les coûts et mieux aider l'industrie à devenir concurrentielle.

La motion dont est saisie la Chambre aujourd'hui traite également de l'environnement. Il n'existe aucun thème qui soit plus important, à long terme, que l'environnement. Lorsque les générations futures écriront l'histoire de notre siècle, elles se reporteront à notre génération et nous jugeront sur la façon dont nous avons assumé nos responsabilités à l'égard de la préservation de l'environnement qui nous a été donné en héritage. Plus que toute autre génération qui nous a précédés, nous avons en notre pouvoir d'assurer la pérennité de notre environnement. Et nous ne pouvons prétendre ignorer les conséquences de nos actions.

• (1040)

Notre plate–forme agro–alimentaire a attribué une haute priorité à la conservation de nos ressources en sols et en eaux. Elle a mis en évidence l'importance de l'intégration des objectifs économiques et environnementaux. De concert avec toutes les parties intéressées, nous travaillons à cette fin—élaborer des approches à long terme qui intègrent nos objectifs environnementaux et nos objectifs économiques et sociaux pour assurer une agriculture durable.

Nos zones rurales et nos communautés agricoles doivent être des milieux sécurisants, sains et vitaux. Ces approches à long terme nous guideront dans la préparation d'un nouveau programme national de conservation des sols et des eaux. Ceci implique la révision de nos programmes en fonction de leurs incidences environnementales. Il faudra également continuer d'aider notre industrie agro–alimentaire à acquérir les technologies et les pratiques écologiques dont elle aura besoin pour atteindre nos objectifs d'une industrie durable.

À cet égard, je travaille à des améliorations du régime actuel régissant la disponibilité et l'utilisation des pesticides au Canada. Une fois de plus, mon secrétaire parlementaire joue un grand rôle dans cette tâche en vue d'éviter aux producteurs canadiens tout obstacle à la compétitivité sur le marché.

À notre souci pour l'environnement et notre désir d'être concurrentiel et de percer les marchés mondiaux vient se greffer la très grande importance que nous accordons à la recherche et au développement dans l'industrie canadienne. Il y a ceux qui croient que la R–D est un moyen exotique que nous mettons de côté lorsque les temps sont durs et que nous espérons reprendre lorsque nous nous sentons plus riches. Mais les sciences, la recherche et le développement ne sont pas des éléments que l'on ouvre et ferme à volonté comme un robinet. Il faut y consacrer en permanence des efforts et des crédits.

C'est la raison pour laquelle, en ce qui a trait au budget du ministère de l'Agriculture pour l'exercice en cours, alors que nous avions dû absorber le même genre de compressions qui s'appliquent systématiquement à tous les ministères gouvernementaux, lorsque nous avons pris nos décisions relativement aux dépenses, aux priorités et aux allocations, nous avons fait tout notre possible pour continuer à ménager une large place à la recherche et au développement, allant jusqu'à absorber des compressions plus importantes ailleurs pour préserver cette dernière. Je crois que nous y sommes parvenus dans le budget de l'exercice 1994–1995.

De plus, nous lançons certaines nouvelles initiatives en collaboration avec le secteur privé, certaines entreprises conjointes pour le financement de la recherche et du développement afin d'investir davantage dans la science agricole et d'augmenter la cagnotte jusqu'à ce que nous ayons l'argent nécessaire pour la recherche et le développement dans ce secteur vital de l'économie canadienne. Ce n'est qu'en étant à la fine pointe de la science

internationale que nous pourrons maintenir notre avantage concurrentiel au sein de l'industrie agro–alimentaire dans le monde.

Je veux dire un tout petit mot au sujet du renouveau rural. Il s'agit d'une responsabilité qui m'incombe dans le cadre du mandat que m'a confié le premier ministre. Peu de temps après les élections, celui–ci m'a demandé de mettre sur pied au sein de mon ministère un secrétariat du renouveau rural qui servira de point de convergence, au sein du gouvernement et entre les gouvernements, pour les questions agricoles et la population rurale. Ce nouveau secrétariat est maintenant en place et exerce ses activités au sein de mon ministère.

Il s'est vu confier pour mandat, entre autres, de coordonner les activités du gouvernement fédéral sur les questions touchant les régions rurales du Canada. Il consacre une partie de son temps à servir de lien entre les ministères fédéraux, entre le gouvernement fédéral et les provinces ainsi qu'entre les gouvernements et tout un éventail d'organismes et d'organisations du secteur privé de manière à ce que nous puissions clairement définir l'objectif que nous voulons atteindre au nom des Canadiens.

• (1045)

Au sein de mon ministère, divers programmes portent sur le renouveau rural. Il y a bien sûr le réseau national de bureaux d'examen de l'endettement agricole. Il y a le Programme canadien de gestion d'entreprise agricole. Il y a le Programme canadien de réorientation des agriculteurs. Il y a le Programme national de reconversion des agriculteurs. Il y a également la Société du crédit agricole qui, depuis l'année dernière, a entrepris d'élargir son mandat de manière à assouplir sa façon d'aborder les problèmes que pose le financement dans les régions rurales du Canada.

Il y a aussi d'autres organismes connexes comme l'ARAP, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, dont l'origine remonte aux années trente dans l'ouest du Canada en ce qui a trait au développement rural ainsi qu'au renouveau rural. Il y a également le Secrétariat aux coopératives de mon ministère qui permet aux gouvernements de s'attacher particulièrement au mouvement coopératif et à la façon dont les coopératives, surtout dans les régions rurales du Canada, peuvent participer à l'avenir au développement économique, au renouveau, à la croissance et à la création d'emplois.

Je me suis fixé, pour le reste de cette année, un calendrier d'examen de tous les différents programmes et initiatives déjà mis de l'avant au sein de mon ministère afin de déterminer s'ils atteignent les objectifs qui avaient été fixés à l'origine et de tenter d'amener tous ces programmes, organismes et initiatives à converger vers les véritables questions de renouveau et d'adaptation dans les collectivités rurales. Nous nous attacherons surtout à la valeur ajoutée, à la diversification et au développement rentables et économiques dans les régions rurales du Canada pour diversifier, si vous voulez, la politique et les programmes agricoles. Nous tenons à cette focalisation spéciale sur les perspectives et sur l'avenir du Canada rural.

En octobre dernier, les Canadiens ont fait confiance à ce nouveau gouvernement. Parmi toutes les options qui leur ont été offertes au cours des élections, les Canadiens ont déterminé que nous étions les plus aptes à diriger le Canada à cette étape cruciale de notre histoire.

Dans l'un de mes premiers discours en tant que ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire, j'ai dit, l'automne dernier, aux membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan, que nous ne pouvions être tout pour tout le monde, que nous serions un gouvernement sincère et honnête, que nous ferions tout en notre pouvoir pour gagner la confiance du grand public et que nous essayerions d'être réalistes, financièrement responsables, ouverts, accessibles.

J'ai aussi déclaré qu'en tant que ministre, je veux solutionner les problèmes de façon pragmatique. Je ne veux pas me raccrocher à un dogme ou à une philosophie. Je veux me placer dans une position me permettant d'agir dans le meilleur intérêt des agriculteurs ainsi que du secteur agro–alimentaire canadien. C'est encore de loin mon approche ainsi que celle de notre gouvernement.

Dans mes déplacements de par tout le Canada durant les six derniers mois, j'ai été frappé parce que je sens être un nouveau courant d'optimisme et de confiance chez les Canadiens et les agriculteurs. Je crois que les Canadiens appuient dans l'ensemble l'orientation que s'est donnée le gouvernement dans les six premiers mois de son mandat.

Je crois que si nous continuons à appliquer notre plate–forme agro–alimentaire telle que nous l'avons décrite dans le livre rouge au moment des élections, notre secteur agro–alimentaire aura d'ici quatre ans sa place parmi les meilleurs au monde comme le laisse entendre la motion dont est saisie la Chambre aujourd'hui.

Pour terminer, je veux remercier les membres de mon caucus et leur rendre hommage, et plus particulièrement les députés qui viennent des régions rurales du Canada et qui ont été vigilants, tenaces et innovateurs dans leur quête d'une bonne politique agricole pour le Canada. Ils apportent une très solide contrbution vu qu'ils représentent l'intérêt vital de leurs électeurs. Je les remercie beaucoup de leur dur effort.

Je veux aussi inviter les députés de l'opposition à jouer également un rôle positif. Il va sans dire que nous aborderons certains problèmes de différents points de vue, mais j'espère qu'au fond le meilleur intérêt de l'agriculture canadienne nous tienne tous à coeur.

• (1050)

Dans le débat que nous tenons aujourd'hui et dans tous les débats sur l'agriculture dans cette Chambre, j'espère que nous pouvons mettre de côté les passions partisanes, éviter la rhétorique et les critiques faciles, et nous attacher plutôt aux véritables questions. Je veux assurer les députés de l'opposition que je suis prêt à entendre les conseils constructifs peu importe d'où ils proviendront à la Chambre.

Cela dit, j'ai hâte d'entendre le débat d'aujourd'hui et j'espère qu'il contribuera positivement à l'essor de la politique agricole et agro–alimentaire du Canada.

Avant de me rasseoir, j'informe la Chambre qu'il y a une réunion du Cabinet ce matin et qu'il se peut que je m'absente quelques minutes afin d'y participer. J'espère que les députés comprendront que je ne me désintéresse pas de ce qui se passe aujourd'hui à la Chambre dans le cadre de ce débat. Je ne m'absenterai que quelques minutes et je suivrai le débat de très près tout le reste de la journée.

M. Benoit: J'invoque le Règlement, madame la Présidente, pour demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce que des questions soient posées au ministre de l'Agriculture.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je me demande si le ministre a entendu votre rappel au Règlement. Il vient tout juste de dire qu'il doit nous quitter pour se rendre à une réunion du Cabinet. La Chambre consent–elle à l'unanimité à ce que l'on demande au Ministre de rester pour des questions?

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est): Madame la Présidente, c'est pour moi un grand honneur de pouvoir prendre la parole concernant l'agriculture.

J'offre mes meilleurs voeux au ministre de l'Agriculture à son retour de voyage en Asie. Il revient avec cette détermination de vouloir agir dans le secteur agricole. Je sais que c'est un domaine très difficile et je sais aussi que le ministre est irréprochable, de grande qualité, dans le domaine agricole.

Il faut lire attentivement cette motion que le gouvernemnt nous propose aujourd'hui et qui porte sur l'agriculture et l'agro–alimentaire canadiens. Il faut la lire très attentivement car elle n'est constituée que de généralités sur l'économie agricole du Canada, des voeux pieux, des déclarations de belles et de bonnes intentions qui cachent en grande partie la dure réalité que vivent les agriculteurs dans ce pays.

Je veux bien que le gouvernement soit rempli de belles et de bonnes intentions relativement à l'agriculture et que par la bouche de son ministre on fasse des déclarations prometteuses concernant son développement, mais peut–on cacher la mollesse, l'inertie, la quasi–paralysie que ce gouvernement a manifestées dans plusieurs secteurs depuis son élection, il y a à peine six mois? Peut–on cacher l'iniquité que le gouvernement fédéral manifeste envers le Québec depuis de longues années?

Dans la motion que nous débattons aujourd'hui, par exemple, il faut lire, et je cite:

> Que la Chambre prenne note du travail proactif que le gouvernement accomplit... pour rehausser le secteur agricole et agro–alimentaire de l'économie canadienne...

Mais je vous demande, madame la Présidente, quel travail proactif ce gouvernement a–t–il accompli ces derniers temps? Est–ce la signature du GATT qui à plusieurs égards a été une profonde déception pour les secteurs contingentés du Canada et qui nous donne entre autres une situation inquiétante dans le dossier de la volaille? Est–ce que ce sont les études et les rapports, aussi multiples soient–ils, que nous préparent les fonctionnaires bienveillants d'Agriculture Canada? Est–ce l'objectif de rehausser les exportations canadiennes de blé de 50 p. 100 pour atteindre 20 milliards d'ici l'an 2000?

• (1055)

Madame la Présidente, je veux bien être optimiste comme le ministre de l'Agriculture du Canada et je veux bien que ses belles intentions portent fruit, mais tous ses beaux mots cachent une autre réalité, car il ne faut pas ignorer que l'agriculture, autant dans l'Ouest du pays que dans l'Est, souffre de nombreuses difficultés structurelles importantes et graves.

Par exemple, le ministre vient de souligner avec éclat le fait d'avoir passé trois semaines en Asie pour stimuler l'exportation des produits agricoles canadiens. En fait, le ministre a signé un seul contrat avec la Corée, un petit contrat de 50 000 tonnes de céréales fourragères, avec un pays qui depuis quelques années est un marché d'exportation établi pour le Canada. En plus de ce petit contrat ferme, le ministre s'est empressé de nous dire qu'il a développé plusieurs nouvelles possibilités d'exportation, et je souligne qu'elles ne sont que de nouvelles possibilités d'exportation sans contrat ferme.

D'ailleurs, en relisant les dépêches médiatiques relatant les hauts et les bas de son voyage, on s'aperçoit que ce qui en ressort le plus, ce sont les critiques du Canada provenant des Japonais et des Chinois par rapport à notre système de transport des grains. Ce n'est pas peu de chose venant des Japonais et des Chinois, alors que nous, au Canada, voulons augmenter nos marchés en Asie. Ces clients de longue date soulevaient tellement de doute au sujet de notre système de transport des grains dans l'Ouest canadien que les Chinois notamment n'ont pas signé de nouveau contrat de blé et les Japonais, eux, ont décidé de regarder ailleurs, du côté australien, pour leur approvisionnement en canola, alors que jusqu'ici le Canada avait un marché de canola presque exclusif avec les Japonais.

Tout cela parce que le Canada en 1994 a un système de transport des grains qui n'est pas plus efficace qu'en 1908. Est–ce que c'est un objectif raisonnable et réalisable d'augmenter les exportations agricoles canadiennes de 50 p. 100 d'ici l'an 2000 pour atteindre 20 milliards, alors qu'en ce moment, on est incapable de remplir les contrats existants, car il y a une crise des transports dans les Prairies et cela coûte cher à toute l'économie canadienne? Cette année seulement, 35 millions de dollars seront déboursés pour les frais de stationnement de surestarie pour les navires qui attendent leur chargement au port de Vancouver.

Déjà, le Canada a perdu des ventes de l'ordre de 200 millions de tonnes de blé à cause de ce système de transport inefficace et mal administré. Écoutez bien, l'aller–retour moyen d'un train au port de Vancouver n'est pas plus rapide aujourd'hui qu'il ne l'était il y a 80 ans. Ceci ne veut pas dire que le Canada n'a pas avantage à augmenter ses exportations vers l'Asie. C'est même souhaitable, mais ne faut–il pas d'abord, selon la logique la plus

commune, s'assurer d'avoir un système de transport adéquat nous permettant de remplir nos contrats existants avec les pays étrangers avant de nous compromettre dans des contrats que nous ne pourrons pas remplir?

C'est comme le marchand qui cherche à doubler sa clientèle au moment même où il est incapable de répondre à la demande de ses clients actuels. C'est souffrir d'un certain manque de raison. D'ailleurs, on peut se demander ce que font Agriculture Canada, le gouvernement fédéral et le ministère des Transports dans le domaine du transport des grains, car ce système est inefficace depuis plus d'une décennie. Ce n'est pas depuis il y a quelques mois, comme le ministre l'a mentionné.

J'étais adjoint d'un des plus grands ministres de l'histoire du Canada, M. Eugene Whelan, durant les années 1970 et le problème du transport des grains existait à ce moment–là également.

Il y a au moins trois lois fédérales différentes qui régissent le transport des grains, deux agences gouvernementales, deux ministères et plusieurs autres intervenants: un tel bouilli administratif qu'on peut se demander s'il y a eu planification.

• (1100)

Du moins, il est clair que personne n'est en mesure de prendre la responsabilité pour la crise actuelle. Je cite M. Warren Joly de la Western Canadian Wheat Growers Association.

[*Traduction*]

Voici ce qu'il a déclaré: «Nous sommes dans de beaux draps à cause d'une politique désastreuse et maintenant nous tentons de régler le problème en recourant à un système inefficace, instinctif.»

[*Français*]

Monsieur le ministre a reçu une dizaine de suggestions pour améliorer le système. Un système très inefficace. Je serais même tenté de lui demander de mettre sur pied une commission d'enquête pour trouver des moyens à long terme pour établir un système de transport dans l'Ouest qui serait adéquat face aux besoins canadiens.

Car malgré cette crise, imaginez–vous que le port de Thunder Bay et le fleuve Saint–Laurent sont, eux, sous–utilisés. Leur utilisation a diminué de près de 50 p. 100 depuis les 10 dernières années. En fait, la Voie maritime perd régulièrement des volumes de grain au détriment des ports de l'Ouest. Depuis 1984, le volume des céréales transigées a chûté de 12 millions de tonnes à 6 millions. Pourtant, un navire des Grands Lacs peut transporter l'équivalent de 250 wagons de chemin de fer et le cycle de rotation à Thunder Bay est de 4 jours plus court que celui de Vancouver.

Selon M. Glen Stewart, président de la Voie maritime du Saint–Laurent, la Loi sur le transport des grains de l'Ouest encourage le déversement des céréales vers les ports du Pacifique, ce qui désavantage le Saint–Laurent. C'est une situation qui se comprend jusqu'à un certain point, puisque nous avons plus de clients actuellement en Orient qu'en Europe. Mais cela n'explique pas pourquoi les céréales à destination de l'Afrique et de l'Europe passent d'abord par Vancouver, pour être ensuite acheminées par le Canal de Panama. Alors qu'il y a une crise dans le transport des grains dans l'Ouest, seulement 35 p. 100 des grains transitent par Thunder Bay et le fleuve Saint–Laurent.

Est–ce que nous devons conclure qu'Agriculture Canada est incapable de développer un bon système de transport dans l'Ouest ou est–ce que nous devons conclure qu'Agriculture Canada favorise l'agriculture de l'Ouest au détriment de celle de l'Est? Les produits canadiens sont de haute qualité et mondialement reconnus, mais il est évident qu'Agriculture Canada, au sein de ce gouvernement fédéral, fonctionne avec médiocrité.

En tant que ministère, Agriculture Canada a une longue histoire. Au début, son mandat principal était le développement de l'Ouest et jusqu'à un certain point, Agriculture Canada est demeuré axé vers les intérêts de l'Ouest canadien. Souvent, cette préoccupation pour le développement de l'Ouest s'est accomplie dans une grande iniquité par rapport aux intérêts du Québec.

Nous n'avons qu'à examiner les budgets d'Agriculture Canada depuis les 10 ou 15 dernières années. En 1980, par exemple, le Québec recevait 300 millions de dollars du gouvernement fédéral et l'Ouest, c'est–à–dire les provinces des Prairies, environ 1 milliard, donc 55 p. 100 du budget d'Agriculture Canada. En 1987, le Québec recevait 410 millions, alors que l'Ouest recevait 4 milliards, c'est–à–dire 76 p. 100 du budget total. L'année dernière, le Québec a reçu 372 millions, alors que l'Ouest recevait 1,5 milliard, soit plus de 50 p. 100 du budget d'Agriculture Canada.

Cette iniquité fédérale envers le Québec se manifeste de bien des façons.

• (1105)

Durant les années 1980, par exemple, les dépenses fédérales ont augmenté huit fois plus rapidement dans l'Ouest qu'au Québec. En 1987, le Québec versait plus de un milliard de dollars en taxes pour le développement de l'agriculture de l'Ouest. Le Québec versait deux fois plus d'argent pour l'agriculture de l'Ouest que pour sa propre agriculture, par l'entremise du gouvernement québécois.

Grosso modo, de 1980 à 1992, le montant d'aide à l'Ouest est passé de 42 p. 100 du budget fédéral à près de 64 p. 100 et celui pour le Québec est passé de 30 p. 100 à seulement 10 p. 100, ce qui veut dire que 25 p. 100 de la population canadienne, soit le Québec, verse son avoir à un régime qui ne lui en remet que 10 p. 100. C'est peu profitable pour les agriculteurs du Québec.

En parlant du transport des grains, pourquoi est–il subventionné jusqu'au Pacifique en direction Ouest, mais uniquement jusqu'à Thunder Bay en direction Est? En parlant toujours du transport, pourquoi coupe–t–on tellement de lignes de chemin de fer au Québec, sous prétexte qu'elles ne sont pas rentables, alors que dans l'Ouest, on maintient près de 25 000 km de lignes,

même si elles ne sont pas rentables, sous prétexte que cela est essentiel pour l'économie canadienne?

Le domaine de la diversification agricole est encore un autre sujet dans lequel nous retrouvons l'iniquité envers le Québec. Alors que le gouvernement fédéral, depuis de longues années, investit dans la diversification de l'Ouest, le Québec n'a rien reçu. Depuis environ 10 ans, la superficie cultivée en pommes de terre dans l'Ouest a augmenté de 30 p. 100, alors qu'au Québec, elle n'a augmenté que de 2 p. 100. Et je pourrais ajouter plusieurs autres exemples.

Un document produit par la Coopérative fédérée du Québec, l'Union des producteurs agricoles et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en 1988, résume parfaitement les effets de politiques discriminatoires du gouvernement fédéral à l'égard de l'agriculture québécoise, et je cite: «La politique inéquitable affecte le niveau de compétitivité des agriculteurs du Québec par rapport à leurs homologues de l'Ouest, et ceci, particulièrement dans les secteurs des céréales et des productions animales. La politique agricole canadienne contribue au déplacement des productions animales de l'Est vers l'Ouest du pays.»

Encore une fois, pour illustrer la mollesse d'Agriculture Canada à défendre les intérêts du Québec, c'est le cas du lait Grand Pré, produit par le Groupe Lactel. Ce lait était vendu à Porto Rico depuis 15 ans. Ce lait de haute qualité occupait 40 p. 100 du marché portoricain et les Américains ont changé les normes sanitaires en 1991. Le lait Grand Pré a perdu ce marché lucratif.

Un changement de normes sanitaires était en fait une barrière non tarifaire que les Américains nous ont imposée. Malgré ce fait, le gouvernement fédéral n'a pas réagi. Il aurait pu utiliser certaines mesures, mais il a choisi de ne rien faire, ce qui a amené les conséquences que nous connaissons.

Pourquoi le gouvernement fédéral n'aurait–il pas agi pour protéger un secteur lucratif pour le Québec, alors que dans d'autres secteurs—et les exemples sont multiples—le gouvernement fédéral agit avec empressement? Ce fut le cas, par exemple, pour la bière américaine en Ontario, récemment. Là, le gouvernement fédéral a réagi très rapidement pour protéger les intérêts des producteurs de bière de l'Ontario. Les intérêts du Québec ne suscitent pas la même réaction du ministère de l'Agriculture.

L'exemple le plus récent de la mollesse et de l'inertie du gouvernement concerne évidemment le GATT. L'article XI du GATT était important pour les producteurs contingentés, et nécessairement pour le Québec qui retire 42 p. 100 de ses recettes monétaires agricoles de ces productions.

Le ministre promettait alors de protéger l'article XI du GATT, mais il est revenu les mains vides avec les tarifs qui sont censés jouer le même rôle, mais qui remettent en question le système de gestion de l'offre. On voit ses effets dans le secteur avicole, alors qu'une guerre commerciale existe entre le Québec et l'Ontario.

• (1110)

Avec les nouveaux tarifs, les agriculteurs devront, d'ici six ans, s'adapter à un tout nouveau système. Il s'agit d'un laps de temps très court pour les agriculteurs.

Tout à l'heure, le ministre de l'Agriculture nous disait de quelle façon il voulait négocier avec les Américains, secteur par secteur, à la suite du GATT. En fait, ce n'est pas ce qu'il est en train de faire; il est en train de négocier un *package deal* avec les Américains parce que, dans le fond, il n'a pas réussi à établir des directives claires à partir du GATT. Même que les nouveaux tarifs de 300 à 350 p. 100 ont réussi à mettre à dos, une fois de plus, les consommateurs, parce qu'ils ont maintenant l'impression de payer trop cher leurs produits alimentaires quand ce n'est pas le cas.

Dans ses négociations avec les États–Unis, le Canada semble vouloir fléchir encore une fois en ce qui concerne les produits qui affectent le Québec, dont la crème glacée et le yogourt. Selon tous les reportages des négociations, les Canadiens seraient en train de concéder un plus grand accès par les Américains au marché canadien de crème glacée et de yogourt pour protéger les volumes d'exportation de blé de l'Ouest. Est–ce que ce n'est pas un autre cas où le Québec sort perdant des négociations fédérales dans le domaine agricole?

Le Bloc québécois met le gouvernement fédéral en garde. Jamais nous n'accepterons que les intérêts des agriculteurs de l'Est du Canada soient sacrifiés pour permettre un meilleur accès au marché américain pour le blé dur canadien. Nous nous opposerons à tout marchandage entre les régions pour en venir à une entente avec les Américains.

Agriculture Canada a cette apparence d'insouciance et de négligence par rapport au développement de l'agriculture au Canada. Ce n'est sûrement pas la faute du ministre actuel. D'ailleurs, nous savons très bien que l'agriculture n'est pas un domaine très facile. Sans doute que le ministre actuel doit avoir beaucoup de problèmes avec son parti car, quand viennent les questions agricoles, semble–t–il qu'elles sont toujours mises à l'écart ou ne sont pas considérées avec autant d'importance que celles touchant d'autres domaines. Donc, ce n'est pas la faute du ministre actuel, mais nous avons un système qui cherche à faire des coupures dans les programmes agricoles, alors qu'il y a de grands changements en agriculture.

Dans le fond, Agriculture Canada est dans un mode de laisser–faire où il laisse les forces du marché prendre le dessus. Plutôt que de protéger les agriculteurs et d'encourager l'infrastructure pour augmenter le nombre d'agriculteurs, on laisse les forces du marché prendre le dessus et on semble encourager les plus grosses compagnies intégrées qui contrôlent de plus en plus le domaine agricole. Cela fait en sorte que les agriculteurs deviendront éventuellement des employés et non des gestionnaires autonomes. Il faut noter que les agriculteurs ont des revenus très bas, qu'ils travaillent un nombre d'heures anormalement élevé et que

73 p. 100 des agriculteurs ont déclaré des revenus hors ferme pour survenir à leurs revenus.

La moitié des agricultrices ne touchent aucune rémunération pour les travaux qu'elles effectuent sur la ferme, car les entreprises agricoles ne génèrent pas suffisamment de revenu. Les agriculteurs ne sont pas de riches exploitants. En 1992, près de 22 p. 100 des fermes étaient déficientes. Cette tendance de perte de revenu, de perte de ferme s'inscrit dans un scénario de longue date. Il y a de moins en moins d'agriculteurs au Canada, et les Agriculteurs actifs sont de moins en moins en bonne santé financière. On ne peut pas dire que c'est un phénomène passager, c'est une tendance qui s'inscrit depuis un certain nombre d'années.

• (1115)

Qui peut donc dire que les agriculteurs sont bien servis par Agriculture Canada? Sûrement pas les agriculteurs du Québec. Comment donc peut–on dire dans la motion émanant du gouvernement, à l'étude aujourd'hui, que ce gouvernement contribue au bien–être des agriculteurs et à la création d'emplois?

Ce gouvernement qui se dit préoccupé par le bien–être des agriculteurs est en train de porter un autre dur coup à l'économie agricole. L'imposition d'une TPS sur la nourriture, comme cela se discute actuellement au gouvernement, pourrait avoir un effet désastreux sur les agriculteurs. Eux qui vivent dans une situation économique précaire, leur imposer une TPS, imposer une TPS sur l'agriculture, cela équivaut à aller chercher un milliard de dollars de plus dans leurs poches. Un milliard que les agriculteurs auraient à soutenir et à financer. Cela aurait comme effet de mettre en faillite un grand nombre d'entre eux.

Les agriculteurs du Québec, malgré l'insouciance et l'iniquité du fédéral, se sont organisés solidement autour de leur association, l'UPA, et peuvent être compétitifs sur le marché mondial. D'ailleurs, ils attendent avec impatience la souveraineté du Québec puisqu'ils savent déjà qu'ils seront les premiers à en bénéficier, étant donné que tout l'argent que le Québec verse pour soutenir l'agriculture au Canada sera disponible pour l'agriculture du Québec. À cause des activités du gouvernement fédéral depuis dix ou quinze ans, les agriculteurs du Québec ont été obligés de s'organiser, de se fortifier. L'organisation agricole du Québec fait l'envie des organisations ailleurs au pays, dans les autres provinces. C'est ce qui fait leur force.

Les agriculteurs ont aussi compris qu'ils seront les premiers à profiter de la souveraineté du Québec puisque le gouvernement québécois pourra alors dépenser de l'argent dans les régions. Le Québec commencerait par fortifier les régions avec l'argent des nouvelles taxes; il ferait en sorte que les régions aient des structures, des soutiens pour les agriculteurs. Les agriculteurs seront les premiers à tirer profit de cette situation et c'est pour cela qu'ils attendent ce jour avec impatience. Ils ont déjà créé plusieurs organisations en prévision de la souveraineté.

En 1991, à Montréal, les agriculteurs ont reconnu l'importance de la décentralisation. Ils veulent que les pouvoirs soient rééquilibrés du haut vers le bas pour donner aux régions plus d'autonomie, plus de pouvoir décisionnel qui fera, j'en suis sûr, la force des agriculteurs du Québec.

Pour terminer, je dois dire que la motion du gouvernement, avec toutes les belles intentions qu'elle possède, est pleine de manques, et oublie, néglige les problèmes auxquels font face les agriculteurs du Québec. Je suis fier de la communauté agricole du Québec et je suis conscient qu'ils vont être les premiers à profiter de l'argent provenant de la souveraineté du Québec.

[*Traduction*]

M. Easter: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le ministre a bien fait comprendre ce matin qu'il ne se laisserait pas prendre dans le maquignonnage, région contre région ou produit contre produit. Le député est mal informé au sujet de...

• (1120)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée, j'ai peur qu'il s'agisse davantage d'un point de débat que d'un rappel au Règlement.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Madame la Présidente, je remercie le ministre d'avoir lancé ce débat ouvert sur l'agriculture, débat qui, à mon avis, s'impose vraiment.

Une catastrophe n'attend pas l'autre dans le secteur de l'agriculture, depuis que le gouvernement a décidé, il y a vingt ans, d'intervenir. Je n'essaie pas de jeter le blâme, mais bien de souligner la nécessité d'apporter des changements bien ciblés dans l'orientation du secteur et dans les rapports qu'entretiennent le gouvernement, les agriculteurs et l'industrie agro–alimentaire.

J'ai aimé le discours prononcé ce matin par le ministre. En fait, je souscris à la plupart de ses propos. Il reste à voir, toutefois, quelle interprétation il en fera. J'espère vivement qu'elle correspondra, ne serait–ce qu'un peu, à la mienne.

Il faut absolument changer le cap de notre politique agricole, sans plus tarder. Il faut oublier les querelles sectaires et les vieux différends et travailler ensemble à l'énoncé d'une politique qui prouve que nous avons appris de nos erreurs et que nous sommes conscients des nouvelles réalités. Par «nous», j'entends quiconque a un intérêt en agriculture, qu'il soit agriculteur, vendeur, acheteur ou transformateur de produits de la ferme, organisme gouvernemental ou organe de réglementation, ou encore gouvernement.

J'aimerais aussi demander à tous les députés de prêter une oreille attentive à toutes les idées qui leur sont présentées, même si elles proviennent de députés d'autres partis. J'ai une conviction, c'est que nous avons tous à coeur les intérêts de l'agriculteur dans le débat d'aujourd'hui. De cela, je ne doute pas.

Comme nous sommes tous sincères, il est de notre devoir individuel et de notre devoir envers nos électeurs de ne pas fausser l'esprit dans lequel les propositions sont faites aujourd'hui, ni les propositions elles–mêmes.

Les agriculteurs me disent que leur travail est frustrant parce qu'ils exercent peu de contrôle sur leur entreprise et qu'ils n'ont pas assez de choix, lorsque vient le temps d'acheter et de vendre. Ils estiment que certains facteurs leur échappent, comme un accès limité et déloyal aux marchés en raison de guerres commerciales que se livrent l'Europe et les États–Unis, et la limitation injuste des importations au Japon et en Corée; le réseau de transport et de manutention des grains qui flanche à tout bout de champ et qui coûte beaucoup trop cher; des programmes de

sécurité du revenu mal conçus et en constante évolution, ce qui cause de l'instabilité; les taxes élevées et le fort coût des intrants qui empêchent d'être concurrentiels.

Ils estiment que leurs choix sont trop limités parce que les régimes de commercialisation offrent trop peu d'options et parce qu'une réglementation excessive les empêche de trouver des solutions de rechange aux programmes qui ne produisent pas les résultats escomptés. C'est dans cette optique que je décrirai brièvement les principes qui sous–tendent la politique agricole des réformistes.

La politique canadienne devrait s'efforcer de faciliter le développement d'une industrie autonome, soumise aux lois du marché. Le Parti réformiste croit que tous les secteurs agricoles peuvent être concurrentiels s'ils évoluent dans un contexte loyal, tant au Canada que sur la scène internationale.

Le gouvernement aurait un double rôle à jouer dans cette industrie tributaire du marché. Premièrement, il offrirait de l'éducation et de la formation, une infrastructure et de la réglementation qui permettraient aux agriculteurs et au reste de l'industrie d'atteindre l'autonomie et de demeurer autonomes. Deuxièmement, il soutiendrait les agriculteurs et les entreprises agro–alimentaires et les protégerait lorsque surviendraient des situations sur lesquelles ceux–ci exercent peu de contrôle, par exemple des subventions déloyales à l'étranger, des influences qui faussent les échanges et certains risques naturels.

Un partenariat entre le gouvernement et l'industrie n'a pas sa place dans ce secteur, car le gouvernement a fort bien montré, par le passé, qu'il est un partenaire trop coûteux et qu'on ne peut lui faire confiance.

Dans mon exposé de la politique agricole des Réformistes, j'aborderai les points suivants: la sécurité du revenu, la réforme du régime de commercialisation, le transport et la manutention des grains, la recherche et le développement de marchés et la création d'un bon climat commercial.

J'illustrerai mon propos d'exemples précis de leçons à tirer de certaines mesures prises au cours des vingt dernières années. J'insisterai sur le besoin de réduire les lois et les règlements qui ont nui à l'industrie en limitant ses choix.

• (1125)

Il faut aussi réduire les chevauchements entre ministères fédéraux, entre le gouvernement fédéral et les autres ordres de gouvernement et entre le gouvernement et l'industrie en matière d'agriculture. Déréglementer et diminuer les chevauchements permettront de réduire l'appareil gouvernemental et les coûts. Par ailleurs, l'élimination de ces obstacles, de ces barrières et de la paperasserie accroîtra le profit des agriculteurs et des entreprises agro–alimentaires.

En augmentant la marge de profit des agriculteurs, on réduira la demande exercée sur les programmes de sécurité du revenu. Il se peut que le gouvernement soit obligé de participer à des programmes de sécurité du revenu afin de soutenir les agriculteurs et de les protéger dans des situations sur lesquelles ils exercent peu ou pas de contrôle, par exemple si un gouvernement étranger subventionne ses produits agricoles ou prend d'autres mesures de distortion commerciale, s'il se produit une catastrophe naturelle et, dans une certaine mesure, lorsque le marché libre subit une baisse cyclique. Les mesures de sécurité du revenu ne doivent pas fausser le marché. De plus, tous les secteurs de l'industrie doivent pouvoir s'en prévaloir de façon équitable.

À cette fin, le Parti réformiste a proposé trois programmes: un programme d'adaptation aux distortions du commerce, un programme de stabilisation du revenu et un programme d'assurance–récolte. Il préconise aussi le maintien de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes afin de limiter le manque de liquidités lorsque tous les paiements sont exigibles, à l'automne, et l'application rigoureuse de droits compensateurs lorsqu'on peut prouver qu'il y a dumping.

Le programme d'adaptation aux distorsions du commerce permettrait d'indemniser les agriculteurs de tous les secteurs des dommages subis à cause de produits étrangers subventionnés ou de l'accès limité à certains marchés au moyen de droits à l'importation et d'autres mesures du genre. Il prévoirait une aide d'office en fonction du volume historique des produits exportés. Il n'exigerait pas de cotisation des producteurs. Par contre, il indemniserait les agriculteurs pour un certain pourcentage prédéterminé des dommages causés par une subvention ou par un produit concurrent, ou encore pour une restriction injuste de l'accès au marché.

Nous espérons sincèrement que les accords futurs du GATT parviendront à réduire les fonds versés dans le cadre de ce programme de sécurité du revenu.

Le programme de stabilisation du revenu préconisé par les réformistes mettrait les agriculteurs de tous les secteurs à l'abri des cycles d'un marché libre. Il pourrait utiliser le compte de stabilisation du revenu net comme point de départ. Par contre, il serait modifié et élargi. Je m'explique.

Il s'appliquerait à tous les produits et à tous les secteurs, c'est–à–dire qu'il graviterait autour du concept de revenu de l'ensemble de l'exploitation agricole. Les secteurs dont l'offre est régie seraient admissibles au programme si les tarifs baissaient tant que l'incertitude, l'instabilité du marché se refléterait dans leur régime d'établissement des prix.

Les cotisations seraient calculées en fonction des marges brutes de manière à s'appliquer équitablement à tous les secteurs. Le boni d'intérêt de 3 p. 100 serait remplacé par une cotisation déductible.

Un plafonnenement du niveau total des fonds de contrepartie et des autres fonds versés par le gouvernement s'appliquerait équitablement à tous les secteurs. Le niveau de contribution par unité d'exploitation agricole ne serait pas plafonné, de sorte que l'on ne pourrait faire des distinctions en fonction de l'importance de l'exploitation.

À sa retraite, l'agriculteur pourrait transférer ces fonds dans un REER ou dans un FERR.

Les réformistes prônent aussi, dans le cadre de ces mesures de sécurité du revenu, un programme bonifié d'assurance–récolte afin de protéger les agriculteurs contre les dommages causés par des risques naturels. Il faudrait, au départ, qu'un nombre suffisant d'agriculteurs d'une région donnée y participent pour en justifier l'existence, sur le plan administratif; que l'on maintienne les ententes fédérales–provinciales actuelles d'aide aux agri-

culteurs et que, dans le cadre de ces ententes, le programme puisse satisfaire aux exigences actuarielles; qu'il offre une assurance tous risques contre les pertes et que sa conception soit uniforme à l'échelle nationale, pour tous les secteurs.

Lorsque viendrait le temps de mettre en oeuvre ces programmes ou des programmes analogues, nous pourrions tirer d'importantes leçons du passé et du présent.

Prenons, à titre d'exemple, le Régime d'assurance du revenu brut dont m'ont beaucoup parlé les électeurs que je représente, ces quelques dernières semaines. Ce régime compte plus de failles qu'il n'y a de lacs au Québec, ce qui n'est pas peu dire.

Je pourrais prendre tout le temps qu'il me reste à faire le procès du Régime, mais je sais que la plupart d'entre vous sont déjà conscients des problèmes. D'ailleurs, un tel exercice gâterait ma journée et la vôtre aussi, probablement. Évitons donc de chercher des responsables. Efforçons–nous plutôt de ne pas répéter les erreurs commises dans le passé.

C'est ainsi que se termine mon bref aperçu de nos propositions concernant la sécurité du revenu. Quant à la réforme du régime de commercialisation, à notre avis, elle s'impose pour permettre aux agriculteurs de former une industrie autonome et plus rentable. Le Parti réformiste défend le droit des agriculteurs de créer et d'exploiter des coopératives, des commissions et des offices de commercialisation tant que ces organismes sont dirigés par les agriculteurs qu'ils desservent. Les agriculteurs doivent avoir la liberté de bâtir une industrie axée sur le marché, viable et indépendante où ils peuvent prendre des décisions sur la commercialisation des produits. Le gouvernement devrait se contenter de fixer les règles de base et de ne pas trop surveiller ces groupes.

• (1130)

La plupart des organismes d'agriculteurs et des offices de commercialisation en place pourraient continuer à fonctionner dans le cadre de la politique que nous proposons. Certains organismes devront toutefois subir d'importants changements pour pouvoir fonctionner sur les marchés internationaux. La Commission canadienne du blé et la gestion des approvisionnements sont deux exemples.

Les Prairies sont en faveur d'un profond remaniement de la Commission canadienne du blé. Les agriculteurs se sentent étouffés et injustement limités par les pouvoirs monopolistiques de la Commission. Ils veulent toutefois en conserver certains aspects. Les agriculteurs souhaitent pouvoir contourner la Commission lorsque, d'après eux, elle ne fait pas un bon travail en matière de commercialisation ou lorsqu'ils découvrent de meilleurs débouchés auxquels ils peuvent avoir accès directement ou par l'entremise d'une société céréalière.

La Commission canadienne du blé devrait donc être modifiée de plusieurs façons. Tout d'abord, les agriculteurs devraient en assurer le contrôle, élire un conseil d'administration et remplacer les commissaires qui sont nommés. Ce conseil d'administration pourrait bien sûr choisir de garder tous les commissaires ou certains d'entre eux. Ceux qui prétendent que le comité consultatif de la commission du blé donne déjà aux agriculteurs un certain contrôle sur la Commission canadienne du blé ont tort, parce que le comité consultatif de la commission du blé n'a strictement aucun pouvoir.

Ensuite, il faudrait élargir le mandat de la Commission canadienne du blé pour y inclure les grains, graines oléagineuses ou cultures spéciales dont elle décide de s'occuper. Les agriculteurs devraient toutefois pouvoir concurrencer la Commission directement ou par l'entremise de sociétés céréalières.

Enfin, comme autre changement concernant la Commission canadienne du blé, on propose que les agriculteurs devraient avoir le droit de choisir entre un prix commun ou un prix comptant quotidien. Il faudrait conserver certains pouvoirs actuels de la Commission, comme le pouvoir de verser des paiements anticipés sur le grain, et celui d'offrir des garanties de prêt tant et aussi longtemps que d'autres pays continuent à le faire.

J'ai reçu plusieurs lettres types de la part de personnes qui craignent que je propose d'abolir la Commission canadienne du blé. Ce n'est bien entendu nullement mon intention ni non plus celle du Parti réformiste. Je tiens à leur dire que je ne crois pas que la Commission doit être abolie, mais plutôt qu'elle doit être améliorée pour mieux servir les agriculteurs. Les agriculteurs veulent avoir plus de choix et il faut leur en proposer.

À mon avis, une Commission canadienne du blé ainsi transformée permettra aux agriculteurs d'obtenir un meilleur prix sur le marché. L'augmentation de telles recettes diminuera les paiements nécessaires pour les programmes de soutien de revenu.

Depuis que le premier groupe de travail du Parti réformiste, dont je faisais partie, s'est réuni en 1990, les réformistes reconnaissent que dans le cadre des nouvelles ententes du GATT, les secteurs soumis à la gestion des approvisionnements devront s'adapter à un libre–échange plus marqué sur le marché mondial.

En ma qualité d'agriculteur, il m'a été extrêmement difficile d'entendre les gouvernements prétendre que la gestion des approvisionnements peut rester telle quelle. Une telle position s'explique essentiellement pour des raisons politiques et ne rend pas service aux agriculteurs qui appartiennent aux secteurs soumis à la gestion des approvisionnements. Le moment est venu pour les politiciens de faire preuve d'ouverture et d'honnêteté envers les agriculteurs de ces secteurs et de les aider à faire face aux nouvelles règles du jeu: lorsque les niveaux tarifaires baisseront, ils seront forcés de soutenir la concurrence avec les producteurs américains en particulier.

Soyons positifs malgré tout: un énorme marché américain va s'ouvrir pour les agriculteurs canadiens. Les niveaux tarifaires extrêmement élevés qui ont actuellement cours en vertu de l'accord du GATT vont fort probablement diminuer à un rythme plus rapide que celui qui est actuellement prévu. Les accords de libre–échange, les pressions exercées par les Américains et peut–être de nouveaux accords du GATT seront à l'origine de cette réduction accélérée des tarifs.

Les agriculteurs canadiens qui appartiennent aux secteurs soumis à la gestion des approvisionnements peuvent soutenir la concurrence avec n'importe qui dans le monde si on leur en donne la possibilité. J'incite le gouvernement à faire ce qu'il faut plutôt qu'à faire ce qu'il est politiquement facile de faire. J'incite le gouvernement à préparer les agriculteurs qui appartiennent aux secteurs soumis à la gestion des approvisionnements et à leur permettre de se préparer pour les défis et les débouchés qui se présentent à eux.

J'aimerais maintenant parler un peu des problèmes relatifs au système de transport et de manutention des céréales. Il ne répond tout simplement pas aux besoins, c'est–à–dire qu'il ne parvient pas à assurer le transport des céréales. C'est l'une des parties les plus lourdement réglementées de l'industrie agricole. Trop de lois et trop d'organismes interviennent si bien que le système est mal géré. Aucune incitation et aucune pénalisation n'est prévue pour qu'il fonctionne mieux.

• (1135)

Il y a quelques jours, près de 1 000 wagons de tourteau de colza canola étaient en plan près de Lloydminster. Pourquoi, au moment même où l'industrie a désespérément besoin de plus de wagons pour régler les problèmes de transport du grain, faut–il que 1 000 wagons soient bloqués sur une voie de garage près de Lloydminster? Je serais prêt à parier une paire de bottes de cow–boy flambant neuves que si le système comprenait des incitations et des pénalités, cet incident ne se serait jamais produit. Ou si par hasard, il s'était produit, il aurait certainement été très vite réglé. Il faut donc des incitations et des pénalités.

Aux séances sur le grain du Sous–comité mixte de l'agriculture et du transport qui ont eu lieu la semaine dernière, deux propositions intéressantes ont été faites pour régler le problème de ce système fortement réglementé et sur–administré.

La Grain Workers Union a proposé la nomination d'un genre de surveillant général du système. La Loi sur le transport du grain devait jouer ce rôle, mais cette solution n'a pas été retenue, à cause de l'ingérence de la Commission canadienne du blé. Nous avons essayé cette solution, mais elle n'a pas marché, du moins pour l'instant.

L'Union des producteurs de grain a fait la deuxième proposition qui consiste à déréglementer l'industrie et à instaurer un système d'initiatives et de pénalités, qui augmenterait l'efficacité. Toutefois, lorsqu'on leur a demandé s'il ne vaudrait pas mieux laisser aux chemins de fer le contrôle des affectations de wagons, le représentant de l'UPG a acquiescé.

Avec de tels changements, le contrôle découlerait de la Loi sur les transports nationaux, comme c'est le cas pour d'autres organismes s'occupant des questions de transport. Pour que cela fonctionne, il faudrait mettre directement la subvention du Nid–de–Corbeau dans les mains des agriculteurs, soit par l'entremise de notre programme d'ajustement des distorsions du commerce ou d'un programme du genre, soit en retenant l'option de paiement au producteur. Une telle solution conviendrait mieux pour régler les problèmes incessants du transport du grain.

La politique du Parti réformiste sur les subventions du transport vise à utiliser la subvention du Nid–de–Corbeau pour notre programme d'ajustement des distorsions du commerce. Cela réglerait les problèmes de dilution que posent certaines des options de paiement au producteur. Notre politique continuerait d'offrir les avantages offerts par les options de paiement au producteur en obligeant les chemins de fer à devenir compétitifs. En outre, grâce à la diversification et à une transformation plus poussée, les Prairies bénéficieraient d'une plus grande valeur ajoutée. Si le gouvernement tient véritablement à créer des emplois, il s'efforcera de donner aux agriculteurs le contrôle des fonds affectés au transport. Cela permettrait de créer des emplois authentiques et durables, des emplois productifs et des emplois dans les Prairies.

Les Réformistes sont d'avis qu'il faudrait déréglementer l'industrie de la manutention du grain, qu'il faudrait confier aux chemins de fer la responsabilité des affectations des wagons et qu'il faudrait que l'industrie tombe sous le coup de la Loi sur les transports nationaux.

Les problèmes qui se posent dans le volet manutention du grain du système contribuent également aux problèmes du transport du grain. Des grèves et des lockouts fréquents et inutiles ont coûté cher aux agriculteurs canadiens, se traduisant par des ventes perdues, des frais de surestarie, etc. Il faudrait interdire les grèves dans le système de manutention du grain. Il faudrait mettre un mécanisme en place pour régler les conflits de travail avant l'échéance d'une convention. Cette solution conviendrait bien aux sociétés de manutention du grain, aux employés, et plus important encore, aux agriculteurs canadiens de l'Ouest.

Pour conclure, j'aimerais aborder deux autres points: la recherche et le développement et la création d'un environnement commercial sain. Dans toute politique agricole, la recherche et le développement doivent être prioritaires. L'existence même de l'industrie privée est tributaire de la recherche sur les produits agricoles et de leur commercialisation. Il importe donc que le gouvernement s'efforce de coordonner la recherche qu'il effectue avec la recherche de l'industrie privée.

Dans son rapport, le vérificateur général indiquait que le ministère de l'Agriculture finance plus de 800 projets de recherche, qu'il ne semble pas pouvoir en assurer la coordination ni les avoir classés par ordre de priorité. Alors que le ministère de l'Agriculture semble suivre l'orientation de l'industrie privée, il faudrait que celle–ci stimule davantage ces projets de recherche.

Les réformistes sont fortement en faveur d'un système de marché libre qui, selon eux, représente un type de système économique où les entreprises fonctionnent le mieux. Les réformistes reconnaissent qu'un système de marché libre ne peut fonctionner que s'il est assorti de règlements. Le rôle du gouvernement est important dans certains cas, comme celui des pratiques commerciales déloyales de la part d'autres pays. C'est la raison pour laquelle le Parti réformiste propose des lois plus sévères contre les coalitions et pour la concurrence loyale, tout en reconnaissant la nécessité d'appliquer des règlements sur le contrôle des importations en cas de dumping. Nous pensons que ce genre de système fonctionne beaucoup mieux que le système lourdement réglementé actuel dans lequel le gouvernement intervient de manière considérable.

• (1140)

En résumé, malgré ces réformes importantes que je propose, mon plus grand souci demeure que le gouvernement continue de réduire les dépenses agricoles avant d'avoir libéré les agriculteurs du fardeau de la sur–réglementation. Par exemple, le gouvernement est allé de l'avant avec la réduction de 10 p. 100 qui a été décrétée au titre de la subvention du Nid–de–Corbeau par l'ancien gouvernement. Toutefois, il n'a pas modifié au préalable les règlements; ces modifications auraient permis de désengorger le système de transport et laissé les agriculteurs contourner le système lourdement réglementé.

Je ne saurais trop insister sur l'importance d'offrir aux agriculteurs et aux entreprises agricoles plus d'options, c'est–à–dire moins de règlements et des programmes mieux coordonnés au fur et à mesure que les dépenses agricoles sont réduites. Le fait de mieux cibler les dépenses et d'avoir des programmes moins nombreux, mais mieux coordonnés, permettra d'effectuer des réductions additionnelles allant de 150 à 200 millions de dollars, et de verser à peu près le même montant aux agriculteurs.

Encore une fois, j'aimerais remercier le ministre de l'Agriculture d'avoir tenu ce débat très important. Je l'encourage à examiner de près les solutions de rechange proposées par nos députés et par ceux des autres partis politiques.

M. Wayne Easter (Malpèque): Madame la Présidente, j'ai bien aimé les propos de l'honorable député de Végréville. Toutefois, ils renferment de nombreuses contradictions. Je fais plus précisément référence au cas mentionné par le député, c'est–à–dire les quelque mille wagons de tourteau de colza canola qui sont restés sur une voie d'évitement à Lloydminster pendant un mois. Cela ne fait aucun doute. Il s'agissait là d'un problème pour le système de transport.

Le député parle de l'efficacité d'un système dérèglementé. En fait, si les mille wagons sont restés sur la voie d'évitement, c'est parce qu'un particulier ou une entreprise privée a essayé de tirer profit de la situation en chargeant les wagons et en contournant les règlements. En fait, le navire n'était pas dans le port. Le produit ne pouvait donc pas être déplacé. En essayant de tirer profit de la situation, ils ont causé des problèmes à l'ensemble du système.

En fait, comme le Comité l'a recommandé, il faut que les règlements pris en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest soient appliqués plus sévèrement. La Loi n'atteint pas son objectif. Dans un système réglementaire, les règlements et les pénalités doivent être appliqués. Ce gouvernement, par son approche proactive et par l'entremise du Sous–comité des transports et de l'agriculture, a proposé des mesures pour venir à bout de ce problème. Je suis sûr que les ministres vont y donner suite la semaine prochaine.

M. Benoit: Madame la Présidente, j'aurais été fort étonné si le député n'avait pas fait quelques observations. Je l'en remercie.

Je ne vois aucune contradiction dans ce que j'ai dit au sujet des wagons laissés près de Lloydminster. J'ai proposé qu'on mette sur pied un système qui prévoit des pénalités et des incitatifs. À l'heure actuelle, nous avons des wagons–trémies qui ont été payés par les contribuables canadiens et par les agriculteurs, par le truchement de la Commission canadienne du blé. Or, le système ne peut imposer aux sociétés ferroviaires ou à l'expéditeur des droits ou des pénalités parce que ces wagons n'ont pas été utilisés de la façon prescrite. Si nous avions un tel mécanisme en place, il n'y aurait pas d'abus aussi flagrants.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Madame la Présidente, je suis d'accord avec le député de Malpèque, qui a écouté aussi attentivement que moi les propos du député de Végréville.

Ces observations comportent de nombreuses contradictions, la plus flagrante étant la suivante. Il a déclaré au début de son intervention que le gouvernement ne devrait pas s'associer aux agriculteurs ou aux entreprises agro–alimentaires. Il a ensuite décrit le programme en trois points du Parti réformiste, qui propose un partenariat entre le gouvernement, les agriculteurs et les entreprises agro–alimentaires.

Cela n'a pas de sens et j'aimerais que le député nous explique pourquoi il affirme d'abord que le gouvernement ne devrait pas s'associer aux agriculteurs et pourquoi il propose ensuite un partenariat.

• (1145)

J'aimerais aussi qu'il aborde la question de l'opinion de la majorité. Il est clair qu'en Saskatchewan, la majorité des agriculteurs qui ont participé aux discussions sur le transport organisées par le gouvernement, aux conférences de la Saskatchewan Wheat Pool, du Syndicat national des cultivateurs et d'autres organisations agricoles de la province, se sont prononcés en faveur du statu quo pour ce qui est du système de transport des céréales, et du maintien de la subvention du Nid–de–Corbeau.

Or, le député, qui accorde tellement d'importance à l'opinion de la majorité, continue d'affirmer que les intérêts des grandes sociétés et des grandes exploitations agricoles devraient l'emporter sur ceux des simples producteurs de la Saskatchewan et d'autres régions des Prairies.

J'aimerais que le député qui parle avec tant d'éloquence de l'agriculture et d'autres questions nous explique, aux autres députés et à moi–même, son point de vue.

M. Benoit: Madame la Présidente, c'est la première fois qu'on m'accuse de parler avec éloquence. Je dois dire que cela me fait plaisir.

M. Vanclief: Mais on vous a accusé d'autres choses.

M. Benoit: C'est vrai, on m'a accusé de bien d'autres choses.

D'abord, pour ce qui est de la question de l'opinion de la majorité, c'est très simple. Le député estime qu'il a raison. Moi, j'estime avoir une très bonne idée de ce que veut la majorité. Organisons un plébiscite pour trancher la question. C'est aussi simple que cela.

Pour ce qui est du partenariat, je le conçois comme deux personnes ou plus qui travaillent en étroite collaboration et qui exercent un contrôle égal. Les programmes de soutien du revenu proposés par le Parti réformiste ne prévoient plus aucun contrôle et aucune intervention de la part du gouvernement. Ce n'est donc pas un partenariat. L'argent versé par les contribuables a pour but d'aider les agriculteurs à venir à bout de situations qui sont indépendantes de leur volonté. C'est tout à fait légitime, mais ce n'est pas un partenariat. Il ne devrait pas y en avoir un.

M. Lyle Vanclief (Secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Madame la Présidente, je n'aime pas prolonger le débat sur les contradictions que renferment les propos du député, mais nous n'y pouvons rien.

Il s'éternise pendant une minute, comme le député de l'autre côté vient de lui faire remarquer, sur la participation du gouvernement. Ensuite, comme on l'a signalé, le député de Végréville n'a certainement pas bien expliqué ses commentaires sur la non-participation du gouvernement.

Cela me fait penser à un appel téléphonique que j'ai reçu d'un électeur de la province du député. Il m'a dit qu'il avait rencontré 150 agriculteurs choisis au hasard. Ils ne voulaient rien savoir de la gestion de l'offre, de la commercialisation ordonnée, de l'aide accordée par le gouvernement. Ils ne voulaient rien savoir du programme CSRN. J'ai dit: «Vous ne voulez pas faire affaire avec le gouvernement.» Il a dit: «C'est exact. Tout ce que nous voulons du gouvernement, c'est qu'il intervienne s'il y a une guerre commerciale et s'il y a un problème causé par les intempéries.» Je lui ai demandé de répéter ces propos.

J'aimerais poser la question suivante au député: est-ce là le rôle que devrait jouer le gouvernement dans un programme de soutien du revenu pour les agriculteurs? Comme j'ai dit à cet électeur, il ne veut pas assurer ses installations contre le feu, mais si celles-ci prennent feu, il veut avoir le droit d'exiger que la compagnie d'assurance lui vende une police d'assurance à ce moment-là.

Est-ce comme cela, d'après le député, que le gouvernement devrait planifier l'avenir de cette industrie importante? Le gouvernement participe à ce programme. Il discute avec les agriculteurs. La majorité de ceux qui participent à ce filet de sécurité national sont des joueurs clés; ils font partie du mouvement de base. Le groupe de travail sur la commercialisation ordonnée dans l'industrie des produits laitiers, des oeufs et de la volaille, tous les participants de cette industrie, se trouvent autour de la table.

Je propose au député qu'il suive de près ce qui se fait. Le rôle du gouvernement, c'est d'écouter ce qu'a à dire l'opposition et le simple citoyen, de prendre les mesures nécessaires pour le bien-être des Canadiens, au moyen de compressions, de lois, de restrictions financières, en agissant de manière responsable. Voilà ce qui se fait.

M. Benoit: Je tiens à remercier le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture pour ses propos.

Vous réagissez fortement à mes propos. Mais je ne crois pas que nos idées sur les programmes de sécurité soient tellement différentes. Je suppose que tout cela sera décidé à un moment donné.

• (1150)

Toutefois, les deux préfèrent une solution globale au problème. Je n'ai jamais dit que le gouvernement ne devait pas intervenir. J'ai dit que l'industrie est sur-réglementée. Le gouvernement est trop présent. Nous pouvons nous débarrasser d'un grand nombre de règlements. Les programmes de sécurité que j'ai décrits réduiront de beaucoup l'intervention du gouvernement. Ils feront disparaître les interventions dans les marchés.

Je ne voulais pas parler des lacunes du programme RARB, mais il illustre très bien tous les problèmes que peut entraîner un programme du gouvernement. J'en suis convaincu. Il ne devait y avoir aucune intervention dans les marchés, et c'est exactement le contraire qui se produit. Cela a encouragé les agriculteurs à cultiver du blé à un moment où le marché n'était pas favorable à la production de blé. Le programme comportait des lacunes tout comme son administration et les chevauchements administratifs étaient nombreux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le RARB est un programme qui s'interpose beaucoup plus que le devrait tout programme gouvernemental dans les décisions des agriculteurs et leur processus décisionnel.

Je dis qu'il y a une question de degrés. Je suppose, étant donné notre philosophie différente, que les programmes qu'élaborera le gouvernement pour remplacer ceux qui sont en place à l'heure actuelle nécessiteront une trop grande participation de sa part, mais je vais continuer à y apporter mon apport. J'espère pouvoir au moins avoir un effet quelconque sur l'aboutissement de ce processus.

M. Nick Discepola (Vaudreuil): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 43(2) du Règlement, je partagerai le temps qui m'est imparti avec le député de Gatineau—La Lièvre.

[*Français*]

Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir intervenir dans ce débat sur l'agriculture, car c'est un sujet d'importance capitale pour ma circonscription, celle de Vaudreuil, qui est en grande partie rurale. Une majorité de mes commettants tirent leurs revenus essentiellement de l'agriculture, de l'industrie laitière et de la culture des céréales.

Dans son ensemble, l'agriculture canadienne et québécoise est moderne et efficace, grâce en très grande partie au partenariat établi par le gouvernement fédéral et le secteur agricole. Ces structures sont les fruits d'une adaptation. Le secteur doit continuer à s'adapter dans un contexte de changements continus. Dans ses politiques et ses programmes, le gouvernement canadien continuera d'aider le secteur à s'adapter aux nouvelles conditions du marché et à améliorer la compétitivité.

Notre gouvernement maintiendra et même accroîtra ses investissements stratégiques dans la recherche, l'aménagement des infrastructures et le perfectionnement des compétences. Le partenariat avec le secteur et les provinces nous aidera à préciser la meilleure façon d'utiliser ces ressources. Le partenariat est essentiel pour que l'ensemble de l'industrie profite pleinement des occasions qui offrent des nouvelles ententes commerciales.

[*Traduction*]

L'industrie agro-alimentaire est un pilier de l'économie canadienne. Tous les Canadiens et tous les Québécois profitent des investissements qui y sont effectués. Notre gouvernement s'est

engagé à aider les agriculteurs de toutes les régions du pays mais nous devons toutefois reconnaître que ce genre d'appui revêt de nombreuses formes.

Le gouvernement fédéral a l'intention d'agir au mieux des intérêts du secteur agro–alimentaire. Cet engagement s'applique tout aussi bien aux agriculteurs québécois qu'à ceux des Prairies étant donné qu'ils sont tous des composantes essentielles du système agro–alimentaire canadien.

Les statistiques ne reflètent pas toute la réalité et peuvent parfois décevoir. Nous devons regarder au–delà des chiffres et des colonnes. Nous ne pouvons évaluer l'appui du gouvernement au secteur agro–alimentaire en nous fondant seulement sur les paiements directs effectués aux producteurs par l'entremise de divers programmes. Nous devons tenir compte des transferts indirects comme la recherche et le développement des marchés ainsi que ceux qui sont régis par des contrôles comme le contrôle frontalier des quotas.

Le Canada est reconnu dans le monde entier comme un producteur et un exportateur de produits agro–alimentaires sains et de grande qualité. Les producteurs agricoles de toutes les régions du pays profitent de cette bonne réputation. Le secteur agro–alimentaire québécois occupe une place prédominante dans l'économie canadienne. Il s'agit là d'un exemple très tangible que de nombreuses régions essaient de suivre.

En moyenne, le producteur québécois gagne le revenu net le plus élevé au pays. En 1993, le revenu découlant des activités agricoles a atteint 3,8 milliards de dollars. Cela représente 16 p. 100 du revenu total au Canada tandis que le revenu provenant du secteur de la fabrication s'est chiffré à 11 milliards. Au cours des 12 dernières années, le revenu global des agriculteurs québécois s'est accru de 67 pour cent.

• (1155)

En 1993, la valeur des importations agro–alimentaires du Québec a atteint 1,2 milliard de dollars ou 9 p. 100 de l'ensemble des recettes commerciales canadiennes. L'industrie du porc du Québec détient 32 p. 100 du marché canadien et occupe le premier rang en ce qui concerne les ventes à l'étranger. En 1992, cette industrie justifiait des rentrées de 294 millions de dollars ou représentait 40 p. 100 de toutes les exportations canadiennes dans ce secteur.

Je ne tiens pas compte de l'énorme potentiel que représentent les marchés mondiaux. L'honorable ministre de l'Agriculture a eu l'occasion de le constater lui–même lors d'un récent séjour en Asie. Certains des chefs de file de l'industrie au Québec, comme le président de l'Union des producteurs agricoles, M. Pellerin, et le président de la Coopérative fédérée du Québec, M. Massicotte, faisaient partie de la délégation qui a accompagné dans ses pérégrinations l'honorable ministre de l'Agriculture.

[*Français*]

Le Québec compte 38 000 exploitations agricoles qui contribuent à approvisionner plus d'un millier d'entreprises de transformation et 12 000 magasins d'alimentation. À l'échelle nationale, l'agriculture québécoise compte pour 15 p. 100 du Produit intérieur brut agricole, et l'agro–alimentaire québécois contribue à 21 p. 100 au Produit intérieur brut dans ce secteur. Des centaines de milliers d'emplois dépendent du secteur agro–alimentaire au Québec, soit 415 000 emplois, ou 22 p. 100 du niveau canadien en agro–alimentaire et 14 p. 100 de l'emploi total dans la province.

Dans le domaine de la transformation, l'industrie québécoise des aliments et des boissons occupe 25 p. 100 du marché canadien. C'est un débouché vital. Parmi les industries manufacturières au Québec, le secteur de la transformation vient au premier rang au niveau de la valeur ajoutée et des livraisons, et au deuxième rang au niveau des emplois directs.

Le secteur de la transformation a connu une croissance de 24 p. 100 en sept ans. Près d'un tiers des livraisons de l'industrie agro–alimentaire québécoise sont destinées au reste du Canada. Les ventes aux provinces représentent trois fois les exportations agro–alimentaires du Québec vers les marchés mondiaux pour les mêmes produits.

Il faut reconnaître que cette réussite du Québec est le fruit du travail des gens du secteur. La performance que je viens de souligner a cependant été possible grâce à l'appui des administrations publiques. En effet, les deux paliers de gouvernement ont été intimement liés à cette prospérité. Et quoi qu'en dise l'opposition, le gouvernement fédéral joue un rôle primordial dans le secteur agro–alimentaire. Il s'acquitte de son mandat d'une façon équitable, en tenant compte des besoins particuliers de chacune des régions du pays. Nous offrons un soutien énergique à l'expansion de l'industrie en travaillant en partenaire avec les provinces, avec les industries et avec les agriculteurs.

Nos programmes de sécurité de revenu, nos initiatives de recherche, nos ententes avec les provinces, notre programme d'inspection des aliments, notre engagement à l'égard des régions rurales et de l'environnement sont conçus pour assurer la vigueur et la croissance de l'industrie. Notre gouvernement travaille avec l'industrie et les provinces pour assurer la stabilité à long terme des producteurs. Ensemble, nous élaborerons un système de protection du revenu qui répondra aux besoins fondamentaux de tous les secteurs sans fausser les signaux du marché, un système qui laissera des agriculteurs prendre des décisions éclairées, fondées sur l'avantage coopératif et non sur des programmes gouvernementaux.

Le secteur agro–alimentaire constitue une source importante d'emplois et d'activité économique. Cela ne relève pas du hasard, quand même! Le gouvernement fédéral est un joueur clé.

• (1200)

Nous sommes et nous restons de la partie, et nous allons continuer de contribuer à la croissance de l'industrie en établissant des programmes qui encouragent la conceptiion de nouveaux produits, l'ouverture de nouveaux marchés et l'amélioration de la productivité, des programmes qui aident les transformateurs, des programmes pour encourager la formation et des programmes pour faciliter l'accès au crédit.

En ce qui concerne le GATT, les règles du jeu ont changé quelque peu, c'est vrai, mais le gouvernement canadien a négocié avec succès une entente qui sauvegarde la gestion de l'offre et ses piliers. L'économie canadienne et québécoise bénéficient grandement de l'entente conclue au GATT. C'est aussi un bon accord pour l'agriculture canadienne et québécoise. Dans ces négociations du GATT, le gouvernement canadien a obtenu des

niveaux de tarification qui assureront non seulement la survie de la gestion de l'offre, comme je l'ai mentionné, mais aussi sa prospérité future. Les tarifs sont en vigueur suffisamment longtemps pour offrir aux producteurs de l'industrie un cadre de stabilité et de sécurité.

Le dossier des relations commerciales avec les États–Unis est un bon exemple de la détermination de notre gouvernement à défendre les intérêts de l'industrie agro–alimentaire canadienne. Notre réplique ferme aux Américains devant leurs menaces de sanctions commerciales contre le blé canadien nous a valu les éloges de l'industrie. S'il y a lieu, nous agirons avec la même promptitude et la même vigueur dans tous les secteurs. Nous ne jouerons pas une région contre une autre ou un groupe contre un autre.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire compte 1 400 employés au Québec. À l'échelle nationale, 23 p. 100 des employés du ministère sont francophones. Le gouvernement fédéral investit en moyenne 360 millions par année dans l'industrie agro–alimentaire du Québec.

Madame la Présidente, je vais partager mon temps avec mon collègue de Gatineau—La Lièvre. Il prendra un peu moins de temps et je vais conclure puisqu'il me reste environ une minute ou deux.

J'aimerais faire un bilan rapide mais révélateur: des investissements fédéraux de 42 millions de dollars par année au chapitre de l'inspection des aliments où 850 employés sont répartis dans toutes les régions du Québec, 27 millions par année et 415 emplois dans la recherche. Le réseau d'établissements de recherche d'Agriculture et Agro–alimentaire Canada est d'ailleurs solidement implanté au Québec depuis le début du siècle. Nous sommes partout: Saint–Hyacinthe, Lennoxville, La Pocatière, Sainte–Foy, Normandin, et j'en passe.

De plus, le ministère fédéral a dépensé 65 millions de dollars au cours des dernières années pour construire ou moderniser ses installations de recherche au Québec. Le gouvernement fédéral finance aussi de nombreux projets de recherche et de commercialisation dans le cadre de l'Entente Canada–Québec sur le développement agro–alimentaire et de l'Entente sur le développement des régions. La liste des programmes et des ententes est longue; cela représente des dizaines de millions de dollars et je ne parle plus du subside laitier, 107 millions pour le Québec en 1992–1993, sans oublier le secteur agro–alimentaire du Québec qui profite lui aussi de la recherche faite ailleurs au Canada, et vice–versa. Les sommes allouées à la recherche par Agriculture Canada profitent à tous les Canadiens et à tous les Québécois.

[*Traduction*]

Pour terminer, notre mission est très claire. C'est grâce à la consultation et à une politique de dialogue que l'on préservera la qualité et la valeur marchande des produits agro–alimentaires, que l'on exploitera les possibilités et la diversité de la région et que l'on protégera les ressources agricoles et l'environnement dans l'intérêt de tous les Canadiens.

L'industrie agro–alimentaire a effectivement de nombreux défis à relever et, ces défis, nous les relèverons ensemble. Nous réaliserons notre programme dans un esprit de partenariat et dans le respect des compétences provinciales.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est): Madame la Présidente, je remercie le député de Vaudreuil. Il est certain qu'au chapitre de la recherche, le Québec n'est pas désavantagé dans ce domaine à Agriculture Canada, mais c'est peut–être le seul domaine où le Québec n'est pas désavantagé. Cette histoire d'iniquité entre les dépenses fédérales au Québec, cette histoire d'iniquité entre le Québec et l'Ouest, est une vieille histoire.

• (1205)

Si le député de Vaudreuil n'est pas au courant, il y a des dizaines d'années que cette iniquité existe, dans le sens où le gouvernement fédéral fournit beaucoup moins au Québec que sa juste part, comparativement aux provinces de l'Ouest. Cela a été même l'objet de multiples rencontres. Au Québec, les organisateurs, le ministère de l'Immigration et tous les autres organismes agricoles se sont rencontrés à plusieurs reprises en 1988, en 1991, pour justement dénoncer cette iniquité qui se poursuit.

Je voudrais dire au député de Vaudreuil que cela a été un bien pour un mal, un mal pour un bien. Étant donné que le gouvernement fédéral n'était pas aussi présent qu'on aurait espéré et qu'il n'a pas fourni les fonds qu'il aurait dû, cela a renforcé les agriculteurs au Québec. C'est la raison pour laquelle au Québec, les organismes agricoles sont tellement bien organisés, déterminés, dynamiques, c'est qu'ils n'ont pas eu l'occasion de dépendre du gouvernement fédéral autant que certaines autres provinces.

C'est la raison pour laquelle les organisations agricoles peuvent avec courage, avec confiance, aller chercher de nouveaux marchés à l'étranger. Et c'est aussi la raison pour laquelle les agriculteurs attendent la souveraineté avec anticipation parce qu'ils bénéficieront de l'argent qui sera nécessairement investi dans les régions pour fortifier les infrastructures qui vont aider les agriculteurs. C'est sûr que les agriculteurs seront l'un des des groupes qui bénéficieront le plus de la souveraineté.

Deuxième commentaire concernant le GATT, le député de Vaudreuil louange cette entente et tous les membres du gouvernement également. Il mentionnait que les agriculteurs profiteront de tarifs qui aideront à maintenir le système de la gestion de l'offre pendant une bonne période. Mais parmi les éléments que le gouvernement n'a pas bien négociés, il y avait la période de transition. Elle est de six ans, cela est très court. Le gouvernement, en perdant l'article XI, aurait pu négocier une dizaine d'années pour permettre à l'agriculture de se transformer.

L'agriculture, ce n'est pas comme une manufacture de jouets, c'est une industrie extrêmement complexe et qui a besoin de beaucoup de temps pour s'adapter à des conditions nouvelles. Il faut dire que cela a été une lacune de la part du gouvernement, dans les négociations du GATT, d'avoir accepté seulement six

ans de transition. Cela est un facteur parmi tant d'autres qui font en sorte que le gouvernement fédéral n'a pas été équitable envers les agriculteurs du Québec.

M. Discepola: Madame la Présidente, je ne suis pas certain qu'il y avait une question. Si le député veut me poser une question, j'y répondrai avec plaisir. Jusqu'à maintenant, il n'a fait que des commentaires.

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Madame la Présidente, évidemment l'agriculture est un secteur primordial dans l'économie de notre pays; comme le secteur industriel et la technologie, elle joue un rôle prépondérant et inévitable. C'est clair comme de l'eau de source. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qu'on appelle GATT, entrera en vigueur en 1995.

Pour la première fois de l'histoire du commerce international, le GATT liera le secteur agricole à un ensemble clair de règles commerciales prédéterminées qui seront les mêmes pour tous les pays.

• (1210)

L'article XI a été remplacé par des tarifs douaniers qui permettront à nos régimes de gestion de l'offre de survivre dans une ère nouvelle de commerce international.

Cette question d'importance qu'est l'agriculture ou l'industrie agro–alimentaire ne peut pas être exagérée dans l'économie de notre pays et c'est avec intérêt que j'ai écouté mes collègues d'en face, le député de Québec–Est et le député de Végréville, qui ont fait une série de critiques et je ne peux pas dire que ce sont des critiques fausses, au contraire. Je prétends comme eux qu'il y a certainement possibilité d'amélioration et quand le député de Québec–Est a parlé de transport des grains, il n'y a pas de doute qu'il incombe au gouvernement actuel de régler cette question du transport des grains.

Il est vrai que cela n'a pas de sens, il n'y a pas d'excuses dans le monde. Remarquez qu'il s'agit d'un problème qui date de plusieurs années. On n'est pas plus responsable que d'autres, sauf qu'il incombe à notre gouvernement de trouver la solution.

Les grains et le blé étaient un domaine extrêmement important et les gouvernements précédents ont laissé la situation dépérir de mois en mois. Il n'y a pas d'excuse, et évidemment je suis sûr que le ministre de l'Agriculture et le premier ministre sont très conscients du fait qu'il faut trouver des solutions.

On ne veut pas laisser un secteur de notre économie souffrir comme cela a été le cas par le passé. Il y a tellement de sujets que l'on peut toucher dans le domaine de l'agriculture, mais je voudrais seulement revenir sur quelques–uns qui ont été mentionnés par nos collègues.

Le député de Québec–Est a mentionné que l'échec du GATT avec l'article XI—enfin, un échec. . .—quand tous les pays du monde s'entendent sur un sujet et veulent qu'il y ait une entente commerciale, c'est assez difficile pour nous d'aller à l'encontre de l'entente si tous les autres pays ont signé l'accord. Il y en a qui ont prétendu que la période de transition de six ans est trop courte, mais je pense que six ans est amplement suffisant, surtout avec la technologie qu'on a aujourd'hui, pour s'ajuster.

Regardons le peu de temps qu'on avait pour s'ajuster au libre–échange. Je ne veux pas commencer un débat avec mon collègue, mais vous avez fait partie d'une formation politique auparavant qui était favorable au libre–échange et vous n'avez pas critiqué le fait qu'il y a eu très peu de temps pour s'adapter aux changements qu'on a vécus dans le libre–échange.

Il faudrait dire que le libre–échange est arrivé «comme un cheveu sur la soupe» et beaucoup de nos compagnies canadiennes ont été affectées et votre propre chef, monsieur le député, était un de ceux qui étaient en faveur de cette entente de libre–échange, ou même vos autres collègues du Parti québécois, qui ont fait des pieds et des mains avec le gouvernement précédent pour les élire en 1988.

Et pourtant, cette période de transition était tellement mince, et on a souffert des conséquences. Il faut être conséquent avec nous–mêmes et connaître les positions qu'on a prises par le passé. Donc, votre argument de six ans pour le domaine de l'agro–alimentaire ne tient pas. Je trouve que six ans est raisonnable. Cela est un des facteurs.

Notre collègue de Québec–Est a aussi mentionné une compagnie. Je ne sais pas si c'est un pur hasard ou parce que c'est un domaine qui m'intéresse en particulier, mais il a fait allusion à une compagnie au Québec qui s'appelle Interal Marketing Inc., qui produit le lait Grand Pré, et effectivement, c'est une compagnie québécoise qui exportait son produit à Porto Rico; il y avait un marché important et 40 p. 100 des ventes à Porto Rico rapportaient beaucoup au Québec.

Ce problème est survenu il y a quelques années et je m'y suis intéressé. Quand j'étais de l'opposition, j'ai eu l'occasion de soulever la question en Chambre et de faire les démarches pour la compagnie.

• (1215)

J'ai parlé à maintes reprises avec le président de la compagnie, M. Michel Gilbert, et juste dernièrement je me suis intéressé à ce qu'était la décision. Un panel composé de Canadiens et d'Américains a été créé pour régler ce problème car la façon dont la compagnie Grand Pré produit est conforme aux normes d'hygiène, etc. Je veux informer mon collègue de Québec–Est que j'ai reçu une lettre de M. Gilbert qui dit: «Je vous remercie infiniment, M. Assad, pour votre suivi du dossier en référence. À la suite de vos efforts, le ministre. . .—il fait allusion à l'ancien ministre, M. Wilson—. . .s'est finalement décidé à référer le dossier à un panel.»

Cette question de Grand Pré est un facteur important. Ils se sont adressés au panel. J'ai entendu dire dernièrement qu'on connaîtra la décision prise par ce panel d'ici quelques semaines. Tout comme les fonctionnaires des Affaires étrangères qui traitent de cette question, je suis sûr que la décision sera favorable et que les produits Grand Pré pourront prendre place sur les tablettes des magasins de Porto Rico et reconquérir le marché qu'ils détenaient auparavant. C'est un point important.

Depuis l'Accord de libre–échange, beaucoup de compagnies canadiennes, non seulement dans le domaine industriel mais aussi dans l'agro–alimentaire, ont eu des difficultés. On sait qu'il y a eu des tactiques de la part des Américains pour freiner l'accès au marché des États–Unis parce qu'ils savaient qu'on pouvait être concurrentiel, qu'on avait des produits de qualité.

Comme notre ministre l'a mentionné, la qualité de l'agro–alimentaire au Canada vient probablement en tête dans le monde. Ce n'est pas exagéré, on le sait d'ailleurs.

Au sujet de la part du budget du ministère de l'Agriculture qui est remise à l'Ouest, au Québec, ou ailleurs, notre collègue de Québec–Est a mentionné que c'était peut–être un mal pour un bien : parce que les agriculteurs du Québec recevaient moins d'aide, ils ont formé des coopératives comme l'UPA, organisme avec lequel j'ai travaillé par le passé alors que j'étais à l'Assemblée nationale. Peut–être qu'une partie de la réponse se trouve là, peut–être que c'est vrai. Mais je ne suis pas prêt à dire que le Québec n'a pas eu sa part.

Revenons à l'époque du ministre libéral de l'Agriculture, Eugene Whelan, qui était le père de la gestion de l'offre, lorsqu'on a eu le contingentement du lait. Je sais que notre collègue, le député de Québec–Est, travaillait au ministère de M. Whelan à cette époque–là. Quand on a voulu créer le contingentement du lait, quelle province au Canada a eu la part du lion? Évidemment, c'était le Québec. Le Québec produisait 48 p. 100 de la production laitière. C'était un facteur majeur dans l'agriculture au Québec. J'ai connu beaucoup d'agriculteurs au Québec qui avaient des vaches laitières; cela a été un succès phénoménal pour ces gens–là. La ferme familiale a pris de la valeur, il y avait un revenu garanti et cela a bien marché. Il ne faut pas négliger cet aspect dans le domaine de l'agriculture pour les producteurs du Québec.

C'est un mal pour un bien que l'on soit obligé de créer des organismes, c'est vrai. J'ai assisté à plusieurs réunions de l'UPA ou d'autres organismes d'agriculteurs dans le comté que je représentais au niveau provincial et il est vrai que beaucoup d'initiatives ont été prises par nos agriculteurs au Québec, mais c'est à leur avantage parce qu'on est dans un marché très compétitif actuellement. Le domaine technologique a un grand rôle à jouer. Cet exercice passé va certainement nous aider à l'avenir sur le plan agricole.

Au sujet de l'horticulture, j'ai eu une rencontre avec un organisme provincial du Québec, il y a quelques jours. Il nous a montré qu'il y avait un marché extraordinaire, juste au Sud, dans la région de Boston et dans certaines parties de l'État de New York où il y a une population qui dépasse 15 millions. Il y a une période de l'année, une période très courte, mais très importante pour le Québec, surtout dans le domaine des fruits et légumes, où on peut faire face à la demande.

• (1220)

L'agriculture, au fil des ans, a pris une place de plus en plus importante. J'ai même déjà mentionné que l'agriculture est devenue plus importante que la défense nationale. Si on laisse l'agriculture entre les mains de nos voisins ou à des étrangers, c'est nous qui paierons, et nous pourrions payer un prix terrible. Donc, je crois qu'il est nécessaire, et qu'il incombe à ce gouvernement, de corriger les lacunes du passé. Je suis convaincu qu'avec la détermination du ministre de l'Agriculture, on peut arriver à trouver des solutions.

J'espère que notre collègue, le député de Québec–Est, cessera de comparer l'Est et l'Ouest, le Québec et l'Ouest, cela ne réglera pas nos problèmes.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais le temps de l'honorable député est écoulé. Nous passons aux questions et commentaires.

[*Traduction*]

M. Leon E. Benoit (Végréville): Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député.

Au cours de son intervention, le député a fait remarquer, apparemment avec beaucoup de fierté, que le Québec s'était vu attribuer, dans le cadre de la gestion de l'offre, un grand nombre de quotas, notamment dans le secteur des produits laitiers, ce qui était peut–être même plus qu'une part équitable. Le député estime–t–il juste qu'une partie du pays obtienne plus qu'une part équitable dans un programme, comme un plus grand nombre de quotas dans ce cas–ci?

Deuxièmement, le député ne pense–t–il pas que l'un des problèmes de l'actuel système de gestion de l'offre est qu'il ne permet pas à une partie du pays, qui est concurrentielle, qui a un avantage naturel ou des atouts sur le plan de la concurrence, d'accroître sa compétitivité et de gagner ainsi une part plus importante du marché?

Le député ne pense–t–il pas que c'est là une partie du problème que pose ce système, tout au moins dans sa forme actuelle?

M. Assad: Madame la Présidente, je dois dire au député de Végréville que j'ai toujours été emballé par le système actuel, où nous contrôlions les marchés et la production. Cet aspect m'a toujours emballé.

Le député a demandé s'il était bon qu'une région puisse en bénéficier alors qu'une autre en souffrira? Je ne le crois pas.

Pour revenir à la première question du député, j'ai mentionné que, lorsque nous avons instauré la gestion de l'offre et les offices de commercialisation, il est vrai que, pour ce qui est de la production du lait, le Québec était le grand gagnant, puisqu'il représentait 48 p. 100 de la production au Canada. À cette période de notre développement, le Québec était effectivement le grand gagnant, mais nous ne nous attendions pas à ce qu'il le soit tout le temps, et il ne l'a pas été. Il y a eu des périodes où le Québec n'était pas le grand gagnant dans le secteur de l'agriculture. C'est probablement l'Ouest qui l'était, mais à une autre période.

Sur une période de 25 à 30 ans, et si nous voulons vraiment corriger les lacunes, nous bénéficierons tous du système à un moment donné. Nous ne pouvons pas dire que nous en avons bénéficié davantage à une période qu'à d'autres. Il s'est tout simplement trouvé que la façon dont nous avions organisé la production du lait était très favorable pour le Québec, mais elle l'était également pour l'ensemble du Canada, car on garantissait un prix aux agriculteurs et ils pouvaient fabriquer un produit de qualité sans égal.

Je n'envisage aucun problème de ce côté–là. En agriculture, il faut penser à long terme. Cela vaut également pour les efforts que déploie notre nouveau ministre de l'Agriculture afin de trouver des débouchés en Asie et ailleurs. Cela prendra du temps, mais nous pourrons régler nos problèmes si nous travaillons tous ensemble, et non pas les uns contre les autres.

• (1225)

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est): Madame la Présidente, il s'agit en fait d'un petit commentaire. Je suis, en général, parfaitement d'accord avec le député de Gatineau—La Lièvre. Il y a peu de désaccord. Monsieur le député de Gatineau—La Lièvre est un membre du Comité de l'agriculture et agro–alimentaire hautement respecté.

J'interviens tout simplement pour dire qu'effectivement, oui, du côté du contingentement du lait, le Québec a été largement favorisé, mais c'est peut–être le seul secteur dans lequel le Québec a été nettement favorisé dans le système fédéral. Par exemple, malheureusement, en 1991, on a perdu les ventes du lait Grand Pré à Porto Rico. Le député nous dit qu'il a toujours espoir de regagner ce marché du lait Grand Pré, je l'espère bien d'ailleurs. Alors que nous avons un nouveau ministre de l'agriculture, peut–être qu'il serait porté à venir en aide à cette industrie qui détenait 40 p. 100 du marché portoricain.

En terminant, l'article XI portait sur le libre–échange, mais il y a une différence, quand même, entre l'ouverture d'un marché et le libre–échange. Mais au départ, puisqu'on parle de l'article XI, six ans ne sont peut–être pas suffisamment longs dans les secteurs contingentés pour un changement structurel assez fondamental.

M. Assad: Madame la Présidente, je voudrais juste porter à l'attention de notre collègue que la période est suffisante, j'en suis convaincu, pour s'adapter à de nouveaux règlements internationaux. Le problème des six ans n'est pas là.

Ce qui m'inquiète dans la période de six ans, c'est de savoir si nos voisins du Sud vont vraiment suivre les règles du jeu. Je ne veux pas porter de préjugé, mais on a vu dans le passé que nos voisins du Sud, les Américains, ne suivent pas toujours l'esprit de l'entente. La question du lait Grand Pré que vous avez soulevée en est un exemple classique. Cela n'aurait jamais dû arriver. Quant à moi, ils ont trouvé des tactiques déloyales pour empêcher que Grand Pré ne conserve ses produits sur les tablettes des magasins de Porto Rico.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Madame la Présidente, c'est un honneur pour moi de pouvoir prendre la parole sur l'agriculture aujourd'hui. Je suis bien content de voir que le gouvernement a suivi l'exemple que l'opposition officielle lui a donné en consacrant les débats à l'agriculture. Je pense que ce sujet est important, en dehors de sujets partisans.

La première journée de l'opposition officielle a été consacrée cette année à l'agriculture, et on a maintenant une autre occasion de s'exprimer. C'est d'ailleurs plutôt dans ce sens que je la vois, celle d'une occasion d'émettre nos opinions sur ce qui devrait encadrer l'intervention du gouvernement en matière d'agriculture pour les prochaines années.

D'ailleurs, je fais cette intervention–là à titre de représentant d'une circonscription, celle de Kamouraska—Rivière–du–Loup, qui a une longue tradition en agriculture dont les gens sont très fiers, que ce soit dans le domaine du lait, où on a des producteurs qui ont fait leur marque et qui se sont aussi signalés auprès d'organismes pancanadiens comme étant des gens très compétents, ou dans d'autres productions aussi. Dans ma circonscription, on retrouve des institutions comme l'Institut de technologie agricole et la ferme expérimentale du gouvernement fédéral, à La Pocatière, qui a certainement contribué à l'essor de l'agriculture dans notre région dans le passé.

Cependant, je pense qu'il serait important d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'agriculture au Québec est un peu comme le diapason du reste de l'activité. On est passé d'un système de protection, d'un système protégé pancanadien où le Québec était plus concentré dans le domaine du lait et où l'Ouest avait certains autres avantages. Là, on est passé dans un système ouvert où la compétition sera avec le reste de l'Amérique du Nord, des Amériques et même le monde entier. Dans ce système ouvert, les intérêts divergents qu'on peut rencontrer entre les diverses régions du Canada seront encore plus présents qu'ils pouvaient l'être dans le passé. Dans un circuit fermé, on s'entendait sur les conditions dans lesquelles on est capable d'interagir; maintenant, on n'aura plus de contrôle, il faudra s'assurer que chacune des régions puisse prendre sa place.

• (1230)

Je pense aussi qu'on est passé d'un système de centralisation, où on s'est mis à déménager le lait de partout pour le faire transformer près des marchés. Dans le nouveau système, le système ouvert, on devra continuer cette centralisation pour les productions de masse, mais il faudra aussi l'accompagner de quelque chose qui n'existe pas présentement, la décentralisation vers de petites entreprises de transformation des produits agricoles.

Je voudrais donner comme exemple ma région de Saint–Jean–Port–Joli où il y a une usine qui fait de la transformation à partir de lait biologique. Il y a aussi une petite fromagerie qui vient d'ouvrir dans la région de Trois–Pistoles, la fromagerie Petit Loup, qui produit du fromage pour le milieu environnant.

Dans le domaine du sirop d'érable, il y a eu une forte hausse des exportations, mais il y a de la place pour beaucoup plus. J'attirerais l'attention du ministre sur l'importance d'avoir de la place pour les nouveaux arrivants dans le marché de l'exportation. Il y a de grandes coopératives, présentes depuis longtemps, mais il peut y avoir de petits entrepreneurs aussi. J'ai un exemple, chez nous, la Cuvée de l'érable, qui veut développer, dans ce domaine–là, l'équivalence de l'appellation contrôlée qui existe pour le vin. Ces gens ont de bonnes idées. Ils n'ont pas beaucoup d'argent, mais ils réussissent à se débrouiller. Ce dont ils ont

besoin, ce sont des portes d'entrée sur les marchés d'exportation. En ce moment, ils n'ont pas toujours ces possibilités. Il serait intéressant d'avoir des programmes pour aider ces petits intervenants.

Ce qui sera important pour l'avenir, on l'a répété, je me l'étais fait servir à la Commission Bélanger–Campeau par l'actuel ministre des Affaires étrangères, c'est le lait dans le système canadien, on ne pourra pas avoir la même protection au niveau des productions. Que ferez–nous si le Québec devient souverain? Le GATT et les accords de libre–échange sont venus tout changer. La réponse est évidente, il faut qu'on se débrouille parce que maintenant on n'a plus de protection. Il faudra, lorsque les échéances arriveront, être capables de concurrencer et de faire face au marché extérieur.

Dans ce sens, il serait très important que le Québec puisse diversifier ses productions. Je pense, par exemple, à l'agneau frais qui prend une part de marché plus importante, mais qui devrait pouvoir en prendre une encore plus grande. Ce marché aurait besoin que le Canada surveille de façon attentive la manière dont la Nouvelle–Zélande, entre autres, intervient dans ce domaine pour que nous puissions prendre une plus grande part de marché, ce qui aurait un effet bénéfique sur les programmes de stabilisation. Présentement, parce qu'on ne peut pas écouler notre production d'une manière plus satisfaisante, on entraîne des coûts de système de stabilisation qui pourraient être évités.

Il y a un autre secteur de la diversification de la production où on devra agir pour que le Québec puisse avoir plus de place: les bovins de boucherie. Le Québec n'a pas sa part de la production canadienne et alors que l'entente canadienne, dont je parlais tout à l'heure, n'a pas pu résister à la pression internationale d'ouverture des marchés, il faudra trouver des moyens pour qu'au Québec il puisse y avoir plus de transformation de bovins de boucherie.

Il y a aussi tout un débat à faire au niveau de la production porcine. Il y a un débat environnemental très chaud dans ce domaine; les organismes de protection de l'environnement veulent s'assurer que la production ne nuit pas à la qualité de l'environnement. Par contre, on sait que la possibilité existe d'augementer la production à ce niveau et que le Québec et le Canada se sont développés une réputation enviable dans ce domaine. Il faudra se donner la chance, dans l'avenir, d'intevenir plus adéquatement dans ce domaine. On aurait intérêt à donner l'information à toute la population parce que c'est un débat très émotif qui se fait autour de la question de la production porcine. Le gouvernement a l'obligation de fournir les informations aux bons endroits pour s'assurer que les gens comprennent bien la situation.

• (1235)

Ce que j'aimerais dire ensuite là–dessus donc, c'est que pour l'avenir, parce que, finalement, on parle d'agriculture pour l'avenir, il est important qu'on ait des structures qui soient légères, pointues et de soutien et qu'on soit capable de réagir rapidement aux signaux des marchés. Par le passé, comme on était un peu dans un système protégé, on était moins obligés d'être à l'écoute des marchés.

Maintenant, dans les prochaines années, si on n'est pas très à l'écoute, on va se ramasser avec des situations, comme on a fait dans le domaine du lait, où nous allons fabriquer possiblement des produits dont les consommateurs ne veulent plus vraiment. Donc, il va falloir ajuster notre comportement très rapidement et, dans ce domaine–là, il est important que le gouvernement comprenne que la grosse machine bureaucratique ne répond pas toujours à la vitesse qu'il faut et que cela peut être très dangereux pour notre économie, si on ne se donne pas des politiques adéquates à cet égard.

La plus grande critique que j'aurais à faire par rapport à la motion actuelle, ce n'est pas tellement le fait qu'on parle de travail proactif. Là, on est dans une démarche de consultation, mais l'agriculture est un secteur où il va falloir sortir de la consultation et avoir une stratégie globale d'intervention du gouvernement et rapidement.

Il est bien beau de dire que oui, on appuie les producteurs, oui, on a de bonnes relations avec tous les organismes, mais si c'est juste pour regarder le train passer, cela ne réglera pas nos problèmes. Il faut qu'on ait une stratégie globale intéressante.

Les éléments que je vois dans une telle stratégie sont, premièrement, de faire connaître les programmes d'aide à l'exportation, commme je disais tout à l'heure, pour permettre à de nouveaux acteurs d'intervenir et permettre aussi à tous les gens qui se définissaient déjà beaucoup plus comme producteurs, de pouvoir se définir de plus en plus comme étant des gens qui interviennent dans la chaîne alimentaire au complet, parce qu'il n'y aura plus de système protégé.

Un autre élément qui me tient bien à coeur est d'assurer la recherche et le développement, mais en région dans la mesure du possible. On a déjà des installations, et j'ai mentionné la ferme expérimentale à La Pocatière, mais je pense que dans l'avenir, il sera important qu'on dote les régions d'institutions de recherche et développement adéquates, qui peuvent desservir directement les intervenants d'une région donnée. Il faudrait éviter l'erreur de centraliser les centres de recherche et développement près des grands centres, parce que, par ce phénomène, on empêche de créer une synergie entre les producteurs des différentes régions et les besoins en développement et en recherche dans ces régions.

Il y a un point qui est un petit peu plus chaud que je soumets dans la question du rôle du gouvernement et c'est de s'assurer que le gouvernement va rejoindre l'industrie québécoise. Pour ce faire, j'aimerais citer, dans la stratégie d'intervention corporative d'Agriculture Canada au Québec, une description de l'industrie agro–alimentaire. À la page 5, il y a une courte citation sur l'aspect humain et culturel, qui va comme suit: «Malgré les efforts du gouvernement canadien pour offrir des services dans les deux langues, plusieurs entrepreneurs québécois n'utilisent que trop peu les outils nationaux de développement qui sont mis à la disposition de l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes. Les associations canadiennes ont souvent des difficultés à s'ajuster à cette réalité. En conséquence, l'industrie québécoise a souvent tendance à se replier dans son environnement francophone. Cette situation pose un défi additionnel aux instances régionales du ministère.»

Et cela n'a pas été écrit par de méchants souverainistes, c'est écrit par le Comité des gestionnaires régionaux, région de Québec, d'Agriculture Canada au Québec. Je pense qu'il y a une préoccupation réelle de ce côté, et il faudrait s'assurer qu'à

l'avenir, la question de la langue ne soit pas une barrière pour permettre aux agriculteurs et aux intervenants québécois d'avoir voix au chapitre de façon correcte.

J'aimerais aussi soulever l'opportunité de découvrir de nouvelles avenues. Qu'on pense au grand gibier, à la production de vaches–veaux, à la semi–finition, à la production d'éthanol, par exemple, qui est déjà une préoccupation pour d'autres députés d'autres régions, et l'exportation du fourrage aussi.

Ce sont des domaines où, finalement, on a besoin de prendre une place plus large, plus vaste et qui n'a pas nécessairement toujours été assumée par le passé, peut–être un peu à cause de notre système de protection. J'ai mentionné la réponse aux défis environnementaux et je pense que c'est assez évident que l'agriculture, si elle veut conserver sa cote d'amour auprès des Québécois et des Canadiens, doit répondre aux exigences environnementales du XXI^e siècle et c'est important qu'on y voit.

• (1240)

Un autre secteur d'intervention du gouvernement où là on est vraiment plus faible au niveau du gouvernement canadien, et cela n'est pas dû aux individus qui sont dans le système mais bien au système lui–même, c'est l'importance du développement des ressources humaines. On rencontre en agriculture peut–être encore plus qu'ailleurs la paralysie du système fédéral canadien à répondre adéquatement aux besoins en développement des ressources humaines.

Alors qu'au Canada on est à peu près un des pays qui dépensent le plus globalement pour la formation professionnelle, on est aussi un des pays où l'argent sert le moins à la personne formée en bout de ligne. Là–dessus, dans un système ouvert comme on a maintenant, on peut dire que, finalement, les ressources humaines, cela devient le seul avantage compétitif d'un pays.

Donc, il faudra qu'on réussisse à donner à notre main–d'oeuvre en agriculture la formation et surtout la formation professionnelle d'ajustement quand il va falloir changer une production, qu'il va falloir s'ajuster à un besoin du marché, s'assurer que nos gens vont être capables de s'inscrire dans ces changements–là. Je pense qu'on a un *mea culpa* important à faire de côté–là.

La structure canadienne actuelle en matière d'intervention en éducation est vraiment très en retard et ne nous permet pas d'interagir rapidement sur les besoins, et c'est particulièrement présent en agriculture où il va falloir avoir ce type d'ajustement au cours des prochaines années.

Il y a une autre idée qui m'apparait importante, c'est d'avoir un outil d'intervention assez fin pour répondre aux différents dossiers, que ce soit le dossier laitière, le dossier porcine, le dossier horticole, les céréales, l'acériculture, tous ces secteurs d'intervention, tous ces dossiers nécessitent des stratégies particulières. Notre bon dinosaure bureaucratique peut avoir de la difficulté à s'ajuster à répondre à chacun de ces dossiers et ce sera important qu'on trouve les façons dont l'argent pourra être dépensé adéquatement et efficacement aux bons endroits et le déléguer aux bonnes entités pour éviter qu'on perde de l'argent dans le canal bureaucratique afin qu'il y en ait beaucoup plus qui aille au producteur lui–même, aux transformateurs et à ceux qui font que le marché est rejoint, que l'exportation est réussie.

En conclusion, l'image que me donne l'agriculture canadienne présentement, c'est qu'il sera très difficile, voire impossible, d'avoir une politique pancanadienne équilibrée qui ne se fasse pas aux dépens d'une des régions du Canada. L'ouverture sur le marché vers le Sud, du Nord au Sud, que ce soit en Colombie–Britannique, que ce soit dans les provinces de l'Ouest, que ce soit en Ontario, au Québec, dans les Maritimes, va nécessiter des interventions différentes, très structurées et surtout pas de marchandage entre les régions qui ferait que parce que certaines auraient un poids politique plus grand, une certaine partie du Canada gagnerait dans une négociation alors que l'autre partie ne gagnerait pas.

On est dans ce domaine–là au même point que dans le reste du libre–échange: les grandes structures d'État, comme on en avait besoin au XIX^e siècle pour créer des grands marchés, pour avoir le même marché politique que le marché économique. Mais on n'en est plus là maintenant. On n'a plus besoin d'avoir ces grands marchés politiques pour créer des marchés économiques. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles le Québec en entier a appuyé le libre–échange; c'est l'idée, le principe même du libre–échange, je ne dis pas les phases de transition, mais le principe même du libre–échange pour le Québec, c'est un avantage parce que cela permettait d'augmenter ses échanges avec les autres pays, particulièrement avec les États–Unis, et d'en revenir à ce qui aurait dû être l'axe de développement depuis toujours en Amérique du Nord, l'axe Nord–Sud, alors que la Confédération canadienne a amené un développement d'Est en Ouest, qui était beaucoup plus artificiel et qui n'était pas vraiment lié au besoin de développement du continent.

Donc, cela, on le vit en agriculture et je suis prêt à faire la gageure que le dynamisme des agriculteurs va faire qu'ils vont réussir à se débrouiller dans l'avenir, mais je pense que c'est important pour les gouvernements de les appuyer correctement et, qu'on ait une vision fédéraliste de l'avenir du Canada ou une vision souverainiste comme la mienne pour le Québec, dans l'un ou l'autre cas, la solution passe par une approche très décentralisée. L'approche centralisée qu'on peut avoir vécue dans le passé va sûrement retomber sur le bout du nez de ceux qui vont l'appliquer.

On a besoin d'une stratégie qui soit différente pour les différentes régions du Québec.

• (1245)

On a besoin d'un appareil rapide de décision et on a besoin d'un développement intégré des régions. Je donne un exemple qu'on vit chez nous. On avait une usine de transformation de lait à Trois–Pistoles qui a fermé. Maintenant, tout ce qu'on voit, ce sont les camions de lait qui s'en vont vers Montréal et le lait revient transformé dans des sacs de plastique. Ça nuit beaucoup au développement régional. Une région ne sert pas seulement à fournir des matières premières, c'est un endroit où on peut faire de la transformation et occuper des marchés. Je pense que le libre–échange sera une occasion si on nous donne le temps de nous ajuster et si on peut réussir à répondre aux besoins du marché.

En conclusion, je relirai simplement un extrait de l'article 31, que j'ai mentionné la semaine dernière, lors de la journée de l'opposition officielle sur l'agriculture: «L'avenir appartient à la décentralisation des pouvoirs vers les unités décisionnelles des régions qui saisissent bien leur réalité. Malheureusement, la juridiction partagée en matière d'agriculture, les intérêts très différents des grandes régions agricoles du Canada soutiennent mal les initiatives des agriculteurs et agricultrices du Québec.»

Les agriculteurs du Québec font la même chose que le Bloc québécois: ils jouent dans le système fédéral pour que le Québec en sorte gagnant le plus possible. Mais, eux–mêmes, comme bien d'autres intervenants au Québec, sont en train de se rendre compte que la souveraineté du Québec est un outil indispensable qui permettra à l'agriculture québécoise de tirer son épingle du jeu sur les marchés du XXIe siècle.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, j'ai écouté les propos du député d'en face qui fait avec la souveraineté un peu comme on fait avec le sucre. On en met sur les céréales, on en met ici et là; on saupoudre de la souveraineté un peu partout pour tenter de vendre cette salade. Toutefois, il a choisi un moment tout à fait inopportun pour le faire.

Il dit, par exemple, qu'on n'a plus besoin de grands marchés politiques, faisant allusion au marché Est–Ouest. Je dis au député d'en face que s'il connaît l'agriculture comme il le prétend—et je suis certain qu'il la connaît, il nous parlait des camions de lait dans sa circonscription—, n'est–il pas au courant que c'est ce même marché Est–Ouest qui achète à sa province une partie de la production du lait, qui est beaucoup supérieure aux besoins de la population? Cela n'est pas mal en soi, c'est même bien et il ne faut pas nier que cela existe. Il ne faudrait pas dire, comme il semble le laisser croire, que c'est mal. Pourquoi serait–ce mal pour les Québécois de vendre du lait ailleurs au Canada? Pourquoi veut–il enlever ce bénéfice économique à ses propres électeurs?

M. Crête: Madame la Présidente, je pense que je devrai reprendre mes explications parce que le député ne semble pas avoir très bien compris. J'ai indiqué que dans l'avenir, ce qu'on va avoir, parce qu'on fait de l'agriculture pour l'avenir et non pas pour le passé —et si jamais le gouvernement ne pense pas de cette façon, il devra s'ajuster—dans l'avenir les marchés dans lesquels on pourra vendre notre production agricole, que ce soit le lait ou autre chose, ce seront le grand marché nord–américain, le marché mondial.

Dans ce domaine, c'est certain qu'il faut des marchés. C'est pour ça qu'on a accepté d'adhérer au libre–échange et qu'on a voulu qu'il y ait des conditions acceptables pour le faire, pour que les marchés soient les plus grands possibles et qu'on puisse prendre sa place le plus possible. Je n'ai jamais dit qu'on ne voulait pas vendre de lait dans l'Ouest canadien. J'ai dit que l'ancien système, où il y avait des productions protégées, est en train de disparaître et d'être remplacé par un nouvel univers où on sera en compétition avec le marché.

J'ai fait la majorité de mon intervention sur les suggestions que j'ai faites au gouvernement concernant ce qu'il devrait y avoir en matière agricole dans les années à venir. La référence à la question de la souveraineté, à laquelle je n'ai fait allusion qu'à la fin de mon discours, était pour bien indiquer que les petites structures, comme la Norvège, la Suède, les pays inférieurs à 10 millions d'habitants, peuvent mieux se débrouiller que ne peut le faire le système fédéral actuel qui a été incapable de se renouveler au cours des années. J'ai donné l'exemple de la formation professionnelle et j'y reviens: le système fédéral n'a pas été capable de s'adapter pour qu'on ne soit pas dans une situation où il y a environ 1,5 million de chômeurs, alors qu'il y a 500 000 emplois disponibles. N'importe quel système qui produit un tel résultat mérite d'être changé.

• (1250)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, j'ai bien écouté les propos du député d'en face et je vous assure qu'il n'a rien clarifié. Il nous a dit dans son discours, et il peut relire le journal des débats, que le commerce est–ouest en agriculture n'était pas naturel. Il a même qualifié cette situation d'artificielle.

Tantôt, lorsqu'il a tenté de se corriger, il a dit «Eh bien, je ne parlais pas du passé, je parlais de l'avenir». Considère–t–il donc que le marché est–ouest du lait en provenance du Québec vers les autres régions canadiennes est artificiel? Parce que si c'est ça le point de vue du Bloc québécois, je vous assure que les agriculteurs du Québec ne partagent pas ce point de vue.

Je crois qu'il est tout à fait naturel d'avoir un commerce de produits entre les provinces, tels que les produits laitiers. Laisser croire aux producteurs du Québec qu'il y a un grand marché aux États–Unis pour vendre le lait, et que ce serait meilleur que de le vendre ailleurs au Canada—M. Winston Churchill l'avait bien dit et c'était parlementaire—«L'inverse de la vérité n'a jamais été dit avec tant de précision».

M. Crête: Madame la Présidente, je pense que les mots «mauvaise foi» ne sont pas acceptables ici, donc je ne les utiliserai pas.

J'ai toujours dit que présentement, l'agriculture québécoise est prête à faire face au défi des marchés mondiaux. Cela inclut le marché canadien, cela inclut le marché américain et cela va nous permettre, si on a les moyens adéquats pour le faire, d'être compétitifs sur le marché mondial. Mais pour cela, il faut qu'on soit capable de diversifier nos productions et il faut qu'on puisse aussi passer de l'économie protégée où on en était à une économie de marché libre où on pourra plus facilement intervenir.

Quant à la question du marché de l'Ouest canadien, je n'ai aucun problème avec cela, mais j'espère par contre que là où il y aura une amélioration, c'est où le système canadien a souvent été une obstruction à mettre sur le marché extérieur les produits québécois, parce qu'on n'avait pas les réseaux de communication qu'il fallait pour obtenir les résultats attendus.

[*Traduction*]

M. Leon E. Benoit (Végréville): Madame la Présidente, j'ai une question à poser au député.

Si la cause de son parti triomphe et que le Québec se sépare, sachant que le Québec a actuellement une grosse part des quotas du marché dans le secteur des produits laitiers, comment croit–il que les producteurs laitiers du Québec réagiront à la perte d'une importante part du marché, que ne manquera pas d'entraîner la séparation?

Comment vont–ils faire face à cette énorme perte de revenu et à la restriction de l'accès au marché canadien? Je suppose que, si le système de gestion de l'offre subsiste, les quotas pour le reste du Canada vont être répartis entre les autres provinces.

[*Français*]

M. Crête: Madame la Présidente, c'est une très bonne question. Les agriculteurs québécois ont déjà commencé depuis quelques années à réfléchir à cette question. Ce que l'on a entrepris au Québec, c'est une diversification des productions.

Il y a des augmentations de production, et j'en donnais des exemples dans mon discours, comme la diversification de production par exemple dans le domaine du porc. Dans le domaine du lait, il y a aussi la question de la transformation des produits de façon plus adéquate et aussi d'aller dans des créneaux spécifiques.

Je donnais l'exemple de Saint–Jean–Port–Joli où il y a une usine qui transforme du lait biologique. Mais en Amérique du Nord, il y a des créneaux possibles pour ce type de produit–là, ce qui fera qu'au lieu de vendre la pinte de lait traditionnelle de 1 p. 100 ou 2 p. 100, essayer de la vendre à l'ensemble de l'Amérique du Nord, on pourra offrir un produit comme le lait biologique transformé en lait, en fromage, etc., à un créneau de population qui est intéressé par ce type de produits.

L'autre élément, à l'extérieur du lait, c'est qu'il y a toutes les autres transformations. Il est reconnu que dans toute la région du Bas–Saint–Laurent, toute la région du fleuve Saint–Laurent finalement, il y a d'excellentes terres et qu'on peut y diversifier les productions. Je ne dis pas que le système fédéral a «encarcané» les Québécois dans le lait, et que cela ne faisait pas leur affaire, je dis que l'arrivée du GATT, de l'international, a amené des changements et qu'il faut y faire face.

• (1255)

La façon dont on va pouvoir le faire dans un Québec souverain sera d'avoir le contrôle total sur la façon dont on veut faire son agriculture dans l'avenir, et ainsi frapper les marchés pertinents, sans être pris avec un appareil fédéral qui n'aurait pas qu'à défendre nos intérêts, mais qui défendrait aussi les intérêts de l'Ouest, ce qui est tout à fait normal, et les intérêts de l'Atlantique, alors que pour le Québec, ces intérêts–là, dans l'avenir, vont coincider de moins en moins avec ceux du reste du Canada.

[*Traduction*]

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Madame la Présidente, je voudrais signaler à la Chambre et à toutes les personnes qui nous regardent, notamment les producteurs laitiers du Québec, que le député d'en face vient de faire l'éloge du protectionnisme dans l'industrie laitière. Dans une de ses dernières déclarations, il a dit que l'industrie laitière du Québec désirait passer à un régime de libre marché. Je lui ferai remarquer qu'il ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre.

Son collègue qui a pris la parole avant lui, ce matin, a dit que, selon lui, l'accord conclu dans le cadre du GATT avait détruit le régime d'écoulement ordonné qui existait dans le secteur des produits laitiers, des oeufs et des volailles au Canada. Ce n'est pas vrai. Cet accord a plutôt renforcé considérablement le système, contrairement à ce qu'il serait advenu si le gouvernement n'avait pas négocié comme il l'a fait au nom des producteurs et avec leur concours.

À la toute fin de son intervention, son collègue a dit que la protection tarifaire aurait pour effet de rendre les produits trop cher pour les consommateurs. Je tiens à signaler à la population que le Bloc québécois semble vouloir avoir le beurre et l'argent du beurre. À l'instar du député de Végréville, je crois que, si ce que les bloquistes veulent, c'est à la fois ça et la souveraineté ou la séparation, il vaudrait mieux qu'ils se lancent immédiatement à la quête de nouveaux marchés.

J'ai rencontré dernièrement beaucoup de producteurs laitiers des autres régions du Canada que le Québec. Ils m'ont dit clairement ce qui allait arriver aux quotas si jamais le Québec se séparait.

[*Français*]

M. Crête: Madame la Présidente, j'espère que je pourrai avoir le même temps que le député a pris pour poser sa question.

Je pense que dans l'éventail des échanges entre le Québec et les autres provinces, que ce soit en agriculture ou dans autre chose, on a bien intérêt, surtout en Ontario, à aller voir qui est le meilleur client de l'autre. Les échanges entre le Québec et l'Ontario sont bénéfiques aux deux entités. Et pour les autres provinces, la situation est la même. Quand je dis que dans un Québec souverain, on va avoir accès au marché nord–américain, c'est que le Québec va pouvoir adhérer aux accords de libre–échange et au GATT à titre d'État souverain, comme l'ont fait tous les autres pays.

Le Canada sera le premier État à avoir intérêt à ce que le Québec puisse adhérer à cet échange, parce que tant qu'il ne pourra pas le faire, on va être en situation difficile. Je voudrais juste conclure sur le fait qu'il est important de dire qu'on a eu un passé qui a fonctionné selon un système donné. On a une situation actuelle où on est en phase de transition et on va avoir un avenir où on va avoir à agir sur des marchés extérieurs, et c'est en fonction de cela qu'il faut qu'on donne le plus de chances possible de mobilité et de flexibilité à nos interventions en agriculture.

[*Traduction*]

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe): Madame la Présidente, avant de commencer mon discours, je voudrais vous informer que je vais partager mon temps de parole avec le député de Malpèque.

J'ai écouté les interventions des députés qui viennent de prendre la parole. Même si certains députés affirment que la séparation est un fait accompli, je peux leur donner l'assurance que ce n'est pas le point de vue des députés de ce côté–ci de la Chambre.

Selon moi, la priorité absolue du gouvernement est la santé et le bien–être de la population et il tient à promouvoir et à soutenir la santé et le bien–être des communautés rurales par un renouvellement de la politique agricole. L'industrie agro–alimentaire canadienne est menacée et nous devons mettre un terme à son déclin en faisant une utilisation plus efficace des ressources agricoles.

Le gouvernement est déterminé à reconstruire les communautés rurales en assurant un partage plus équitable des revenus agricoles au profit des agriculteurs et de leurs familles. Pour être saine, une communauté doit être non seulement viable sur le plan économique, mais aussi respectueuse de l'environnement.

● (1300)

Le renouveau rural est l'une des mesures que le gouvernement entend prendre pour y arriver. Ce renouveau pose cependant un défi multidisciplinaire et multisectoriel qui ne pourra être relevé que grâce à une approche qui fera intervenir plusieurs ministères. Il s'agit donc de créer des partenariats efficaces afin d'assurer un développement sain des communautés rurales.

Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, le ministre de l'Agriculture a créé un secrétariat du renouveau rural qui travaille en collaboration avec tous les ordres de gouvernement et toutes les directions générales ministérielles, ainsi qu'avec le secteur privé. Les objectifs de ce secrétariat sont: aider les agriculteurs à atteindre leurs objectifs dans le domaine du développement; assurer une collaboration entre les divers programmes gouvernementaux et les organisations communautaires agricoles; promouvoir et faciliter l'amélioration des conditions économiques, sociales et environnementales dans les communautés agricoles et les régions rurales au Canada afin qu'elles puissent contribuer de façon viable et autonome à l'économie canadienne.

La création du Secrétariat du renouveau rural ne résulte d'un apport de fonds nouveaux, mais d'une réaffectation de ressources gouvernementales. Nous ne réinventons pas la roue. Bien des approches ont été tentées dans le passé, mais les résultats laissaient à désirer. Ces initiatives ont néanmoins montré clairement que le Canada rural ne peut être soutenu par les paiements de transfert gouvernementaux et ne peut non plus être rénouvelé par des politiques et programmes dictés d'en haut.

L'approche qui semble la plus prometteuse est celle qui encourage et facilite les initiatives du peuple, qui reconnaît que c'est à la base que l'on trouve les idées, l'élan et l'enthousiasme nécessaires pour faire bouger les choses.

Le rôle du gouvernement fédéral doit être de fournir à la collectivité les politiques et les outils dont elle a besoin pour favoriser elle-même le développement rural. C'est la voie que suit déjà le gouvernement et celle qui, à notre avis, donnera des résultats.

Les habitants des régions rurales du Canada doivent être le moteur de ce développement. Ils sont indispensables pour la santé des collectivités rurales. Il y a, là-bas, des gens qui ont réussi, qui, avec une idée, ont bâti une entreprise et créé des emplois localement. Le Secrétariat du renouveau rural vise précisément à faire connaître ces réussites et à encourager d'autres personnes à utiliser leurs idées et leurs ressources pour mettre sur pied des entreprises durables.

Le défi qui se pose pour ce gouvernement est de créer un milieu qui fournisse au Canada rural les outils nécessaires pour réussir.

Dans le livre rouge, le gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre des programmes de stabilisation pour atténuer les répercussions des marchés qui fluctuent. Je suis heureuse de dire que ce gouvernement a entrepris des consultations afin de réviser les programmes de sécurité du revenu agricole.

Le gouvernement mène également diverses activités de recherche et de développement. Il est bien conscient de l'importance extrême de la recherche pour la compétitivité du secteur agro-alimentaire du Canada. Au nombre des programmes entrepris, mentionnons le programme de recherche sur l'avoine et le programme de recherche sur le syndrome PSE chez le porc. Il ne s'agit pas seulement des programmes, mais aussi des actions et de l'attitude du ministre, de son secrétaire parlementaire et de mes collègues qui participent activement au caucus rural.

Une chose est certaine. Les députés du caucus rural, qu'ils soient de l'Ouest, du Nord, de l'Ontario, du Québec ou des Maritimes, sont dévoués et déterminés à assurer une excellente qualité de vie aux gens de nos milieux agricole et agro-alimentaire.

Bien que l'industrie agro-alimentaire ne fasse pas partie de ma propre expérience, j'habite un petit village, Mount Albert, dont l'existence dépend des terres agricoles environnantes. En tant que députée, j'ai eu la chance de rencontrer des producteurs agro-alimentaires.

Dans la circonscription de York—Simcoe que je représente, les premières nations ont établi les fondations de nos traditions agricoles. Par la suite, les loyalistes de l'Empire et les Quakers furent parmi les premiers colons à labourer et à cultiver le sol. Et la circonscription de York—Simcoe a perpétué cette tradition agricole jusqu'à nos jours.

La proximité du marché torontois contribue à la prospérité des producteurs agricoles locaux. Puisque la région de York connaît la croissance la plus rapide, le marché s'élargit sans cesse pour les producteurs agricoles de York—Simcoe. L'infrastructure extraordinaire que représentent les autoroutes assure aux producteurs un accès facile à leurs marchés.

● (1305)

En outre, l'entreprise St. Lawrence Starch située tout près constitue un excellent débouché pour les récoltes des producteurs de maïs.

Les pommes de terre cultivées dans la région de Mount Albert et Alliston sont sans aucun doute les meilleures du pays. Même si mes collègues de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent être d'un avis contraire, je crois que les pommes de terre de York—Simcoe sont nettement supérieures.

La situation géographique de la circonscription et la nature du sol permettent aux fermiers de cultiver toute une variété de produits. Le lac Simcoe est un autre attrait de la région; il forme une partie du bassin hydrographique qui contribue à l'irrigation des fermes de la région environnante.

Les touristes et les propriétaires de chalets remarquent sans doute le grand nombre de fermes laitières et de fermes d'élevage bovin qui ornent le paysage de York—Simcoe. On y trouve aussi les marécages Holland Marsh de renommée mondiale. En dépit de leur faible superficie, les marécages Holland Marsh produisent 85 p. 100 du céleri de l'Ontario, 75 p. 100 des oignons, 95 p. 100 de la laitue et 60 p. 100 du panais de cette province.

La Station de recherche sur les sols organiques est également située dans cette région. On y fait de la recherche sur tous les aspects de la production légumière en terre organique ou tourbeuse. En collaboration avec l'industrie, Agriculture Canada et l'Université de Guelph, on y met à l'essai diverses méthodes de lutte contre les mauvaises herbes, les insectes et les maladies.

Le Programme de lutte intégrée contre les ennemis de la culture est en constante évolution dans le district de Bradford. Ce programme encourage une gestion responsable de la culture et un approvisionnement alimentaire de qualité pour l'Ontario. Il s'étend maintenant aux carottes, aux oignons, au céleri, à la laitue, aux pommes de terre et au maïs sucré. À la suite de la mise en oeuvre de ce programme, l'utilisation d'insecticides dans la culture des oignons a diminué de 80 p. 100.

Avec l'aide d'Agriculture Canada, ce programme est devenu un modèle de lutte intégrée contre les ennemis de la culture, au Canada et en Amérique du Nord. Ce sont des programmes de coopération du genre de la Station de recherche sur les sols organiques et du Programme de lutte intégrée contre les ennemis de la culture qu'Agriculture Canada doit continuer à encourager afin de promouvoir le développement dans le monde.

Ce gouvernement aborde le défi que représente le renouveau rural avec honnêteté et ouverture d'esprit, en consultation et en collaboration avec ses partenaires. La clé du succès ne se trouve pas à Ottawa ni dans les capitales provinciales, mais bien dans les régions rurales de façon à ce qu'elles deviennent autonomes et participent à part entière au développement économique durable du Canada. De leur prospérité dépend celle de notre pays.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Madame la Présidente, je félicite la députée pour son discours, notamment sur la question de la nécessité d'assurer à nos régions rurales une qualité de vie correcte dans l'avenir. Pour la rassurer, elle disait au début qu'aucun député du Bloc ne présume que la souveraineté est faite. Ce qu'on a dit aux Québécois pendant la campagne électorale, c'est qu'on était des souverainistes, qu'on était là pour défendre les intérêts du Québec, et notre intervention ce matin se situait dans ce cadre-là parce que paradoxalement le milieu rural québécois a choisi le Bloc quasiment à 100 p. 100 pour être représenté à la Chambre des communes. Donc, on peut avoir du respect pour les gens qui nous ont choisis.

La question que j'aimerais poser à la députée, c'est: Est-ce qu'elle serait prête à inviter son gouvernement à inscrire comme principe dans l'avenir de l'agriculture le fait que la transformation des produits agricoles puisse être faite dans les régions productrices de telle façon que, par exemple, si une région produit du lait, du boeuf, des céréales, l'industrie de première et de deuxième transformations soit assurée autant que possible dans ces régions et qu'on ait des programmes qui incitent à ces choses-là?

[*Traduction*]

Mme Kraft Sloan: Madame la Présidente, je remercie le député de nous avoir fait part de ses observations. J'aimerais être sûre que le Bloc n'oeuvre pas pour la séparation au Québec.

Pour ce qui est de l'idée du député de réaliser la transformation du produit à l'échelle régionale, le développement économique régional consiste en fait à garantir une économie florissante aux régions. J'entends par là une économie qui sert bien les intérêts des collectivités, qui ne contribue pas à détériorer l'environnement et qui donne aux gens la possibilité de trouver du travail près de chez eux, afin qu'ils puissent dépenser leur argent dans leur région et passer plus de temps avec leur famille.

• (1310)

Dans le domaine de l'agro-alimentaire, il importe aussi de penser aux conséquences du transport de matériaux bruts sur de longues distances et de l'influence de ce facteur sur la qualité de nos aliments. C'est un élément à considérer.

Cependant, comme le député le sait bien, ce n'est pas le gouvernement qui détermine la politique appliquée dans le secteur privé. C'est pourquoi nous pouvons envisager des mesures visant à encourager le développement économique régional, mais le gouvernement fédéral n'a pas à dicter au secteur privé ni le lieu de production ni la façon de procéder.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt le discours de la députée qui trouve que les régions rurales de l'Ontario sont confrontées à de nombreux défis.

En tant qu'agriculteur moi-même, je suis d'accord avec elle là-dessus. En fait, l'un des principaux problèmes, et je voudrais connaître l'opinion de la députée à ce sujet, réside à mon avis dans un manque d'information sur ce qui se passe dans les régions rurales de l'Ontario par rapport à la situation dans les régions urbaines de la province ou du Canada.

La députée pourrait-elle me dire quel type de processus de sensibilisation elle envisage afin de mieux renseigner les gens des régions urbaines sur ce qui se passe dans les régions rurales du pays.

Mme Kraft Sloan: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question.

Il sait probablement que j'ai de l'expérience dans le secteur de l'éducation, mais que je n'ai pas une connaissance directe de l'industrie agro-alimentaire. Je pense qu'il est tout à fait essentiel que les Canadiens qui habitent les régions urbaines à forte densité de population comprennent l'importance de cette industrie et des collectivités rurales pour leur santé et leur bien-être.

Le lien entre les deux se fait au niveau des aliments. Ainsi, lorsque nous parlons de la qualité des aliments et de la souveraineté que notre pays doit exercer en la matière, lorsqu'il est

question de prix équitables pour nos denrées, c'est un point sur lequel les collectivités rurales et urbaines peuvent s'entendre.

On croit à tort dans la population que les agriculteurs font de gros profits du fait des prix exigés pour les aliments. Lorsqu'on examine les sommes qu'ils tirent en définitive des ventes à la ferme, on s'aperçoit qu'elles sont très faibles parce que cet argent doit être partagé avec tous les intervenants.

Lorsqu'un consommateur se rend dans un magasin d'alimentation ou un restaurant, il s'inquiète peut–être du prix de la nourriture qu'on y vend, mais je pense qu'il est important de commencer à parler de ce qui se produit réellement au sein des secteurs de la transformation des aliments et de leur production. C'est l'un des domaines où il y a interaction.

Il s'agit également de comprendre la façon dont nos collectivités rurales soutiennent économiquement nos collectivités urbaines. Que doivent avoir les agriculteurs pour mener à bien leurs activités dans le secteur agro–alimentaire? De quel type de matériel et d'autres fournitures ont–ils besoin? Le fait est qu'ils contribuent à l'activité économique dans nos villes et villages, car ils viennent dans nos grands centres pour effectuer leurs achats.

Je pense que si nous examinons les aliments, l'interaction qui existe et la contribution économique de tous les intervenants, même s'il y a de moins en moins de Canadiens qui travaillent directement dans le secteur agro–alimentaire, nous constatons qu'il rapporte encore beaucoup au Canada.

M. Wayne Easter (Malpèque): Madame la Présidente, c'est certainement un plaisir que de prendre la parole dans ce débat pour appuyer le travail proactif du ministre et du gouvernement pour rehausser le secteur agricole et agro–alimentaire de l'économie canadienne.

Je pourrais peut–être commencer par dire à ma collègue qui vient de parler qu'elle devrait essayer les pommes de terre cultivées dans la magnifique terre rouge de l'Île–du–Prince–Édouard et je suis sûr qu'elle ne voudrait plus de celles qu'elle achète habituellement.

• (1315)

Le travail proactif commence ici, à la Chambre des communes, avec le nouveau gouvernement, et dans les comités, avec la participation des simples députés, qu'ils soient du côté du gouvernement ou dans l'opposition. Je pense qu'il y a dans le pays un nouveau sens de la démocratie car l'intention du gouvernement, comme il l'a annoncée, est de donner aux députés et aux comités plus de pouvoirs. C'est évident tous les jours dans les discussions qui ont lieu dans les comités. C'est tout un changement par rapport au gouvernement précédent.

Le drame, c'est que beaucoup de politiques de l'ancien gouvernement continuent d'être appliquées encore aujourd'hui.

Regardons le travail du Comité de l'agriculture. Je pense qu'il contribue au leadership dont fait preuve le gouvernement. Il n'y a pas de doute que le budget des dépenses que nous avons, et dont nous avons parlé au comité, contient encore des politiques du gouvernement précédent et il faudra quelque temps avant que les nouvelles politiques de notre gouvernement soient en place.

Le Comité de l'agriculture a fait une très sérieuse analyse du budget des dépenses du ministère et il a envisagé des moyens de mieux fournir les services au secteur agricole. Nous avons fait cette analyse très ouvertement. Nous considérons que les opinions de tous les députés ont leur importance et doivent être étudiées. De cette façon, le gouvernement donne aux producteurs primaires et aux membres de l'industrie agro–alimentaire une nouvelle possibilité de s'exprimer par l'intermédiaire de leur député au comité et à la Chambre des communes.

Voyons un peu les actions énergiques que le gouvernement a prises au cours des six derniers mois. Permettez–moi d'abord de rappeler l'épineuse question concernant l'alinéa XI(2)c) du GATT. Les gens d'en face y ont fait allusion en disant que nous avons miné la capacité des producteurs de survivre et de prospérer dans certaines régions. Dès le départ, nous étions confrontés au problème de taille que nous avait légué le gouvernement précédent, à cause de la façon dont il s'était attaqué à la question. Nous avons réussi à mettre en place un processus permettant de préserver les avantages du système de gestion de l'offre et, chaque fois que c'est possible, nous expliquons comment ce système pourrait être utilisé comme modèle pour le développement de régions rurales ailleurs dans le monde.

Les changements survenus dans la foulée des négociations du GATT causent des difficultés. Or, c'est ce qu'on appelle le leadership et c'est ce qui caractérise le nouveau gouvernement libéral. Nous avons reconnu ouvertement la perte de cet alinéa XI(2)c). Nous n'avons cherché à illusionner personne, contrairement à ce que faisaient les gouvernements précédents. En fait, parce que nous écoutons et croyons les producteurs primaires et parce que nous avons confiance dans les agriculteurs, nous les avons invités à participer à un processus permettant de préserver les avantages du système de gestion de l'offre et de se diriger, comme nous l'espérons, vers une plus grande prospérité à l'avenir.

Je m'arrête maintenant sur certains arguments que le député de Québec–Est a présentés en laissant entendre que le gouvernement actuel a abandonné le Québec en laissant tomber l'alinéa XI(2)c). Rien ne saurait être plus loin de la vérité.

C'est grâce aux politiques nationales énergiques que le Canada observe depuis quelques années, politiques qui ont pour la plupart été élaborées par un ancien gouvernement libéral, que le Québec a pu acquérir certains de ses avantages. Par exemple, le revenu agricole net au Québec n'a pas cessé d'augmenter depuis 20 ans par suite de ces politiques stables et des programmes nationaux que nous avons mis en oeuvre. Le 28 avril dernier, le député de Québec–Est a lui–même déclaré ce qui suit: «Au sujet du lait, le Québec jouit indéniablement d'un certain avantage sur l'Ouest dans ce domaine.»

Je n'hésite pas à déclarer que, lorsque les députés d'en face tentent de fausser les faits pour montrer que l'argent va de préférence vers l'Ouest ou vers l'Est plutôt qu'au Québec, ils créent de graves difficultés pour le Canada, car ils laissent une fausse impression. Sachez toutefois que le gouvernement fédéral tient à ce que les producteurs laitiers et les aviculteurs de toutes les provinces conservent les avantages que leur procurait la

gestion de l'offre et qu'il aura recours à tous les mécanismes qu'il a mis en place pour veiller à la survie de la gestion de l'offre.

• (1320)

En ce qui concerne le commerce, comparons la position que prend le gouvernement actuel à celle du gouvernement précédent devant les mesures commerciales qu'appliquent nos voisins du sud et les menaces qu'ils profèrent. Les États–Unis continuent de protester contre les décisions de nos organismes, notre système de commercialisation des céréales, de la crème glacée et du yogourt et bien d'autres choses. Ils savent pourtant fort bien que nous avons eu gain de cause devant tous les groupes chargés de régler nos différends commerciaux, que ce soient la Commission du commerce international, le General Accounting Office, le groupe spécial binational créé aux termes de l'Accord commercial Canada–États–Unis, et tout dernièrement au cours d'une vérification portant sur le commerce international.

Cependant, comme le ministre l'a dit ce matin, il n'est pas question que le gouvernement «abandonne la partie». D'ailleurs, le Canada n'hésitera pas «à croiser le fer». Cela prouve que le gouvernement prend les choses en main et défend nos producteurs et notre pays. On n'avait jamais vu cela auparavant, un gouvernement qui se porte à la défense du Canada.

Citons un autre exemple des mesures proactives prises par notre gouvernement. Nous avons reconnu l'existence de problèmes dans le secteur du transport en ce qui concerne l'attribution du matériel remorqué pour le transport des céréales vers l'ouest. Nous nous sommes immédiatement réunis et nous avons créé deux sous–comités, soit un sous–comité de l'agriculture et un sous–comité des transports. Ces deux comités ont tenu deux journées intensives d'audiences au bout desquelles nous avons présenté des recommandations afin que, en principe, l'Office du transport du grain applique la réglementation canadienne.

Alors que le gouvernement précédent n'a pas su imposer aux chemins de fer les peines qui auraient dû leur être imposées pour ne pas avoir transporté un produit et pour ne pas avoir investi dans le matériel roulant déjà existant, notre gouvernement et les députés ministériels ont décidé aux comités que les peines devaient bel et bien être imposées et que l'OTG devait prendre ses responsabilités. Nous avons présenté cette recommandation aux ministres et les ministres sont en train d'y donner suite. Le ministre de l'Agriculture va prendre des mesures lors d'une réunion prévue pour le 16 mai.

Je regrette depuis toujours que les agriculteurs doivent compter sur un revenu d'appoint. Je vous assure que les libéraux ne feront rien pour encourager davantage de familles d'agriculteurs à quitter leur terre. Ils les aideront plutôt à renforcer les liens qui les attachent à la terre et à la collectivité agricole. Notre gouvernement va veiller à ce que les agriculteurs dépendent moins d'un revenu d'appoint pour survivre. En effet, non seulement ce revenu d'appoint vient arrondir le revenu familial, mais il contribue souvent à assurer la survie même des exploitations agricoles au Canada.

Nous prenons des mesures pour que les producteurs agricoles puissent vivre de leur exploitation. Nous allons mettre en oeuvre des programmes de commercialisation à cet effet.

Bref, notre gouvernement est extrêmement proactif et fait vraiment preuve d'autorité, mais il compte l'un de ses éléments importants dans le ministre de l'Agriculture. La fin de semaine dernière, lorsque le ministre est venu dans ma circonscription, il a montré qu'il est l'homme de la situation, qu'il croit fermement dans la politique libérale exposée dans le livre rouge au cours de la campagne électorale et qu'il est disposé à écouter les producteurs, à discuter avec eux et à construire, dans l'intérêt des producteurs agricoles, de l'industrie agro–alimentaire et des entreprises de tout le Canada, l'assise rurale solide dont nous avons tellement besoin.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Madame la Présidente, le député a parlé des revenus d'appoint et il a affirmé que le gouvernement libéral ferait de son mieux pour que dorénavant les agriculteurs n'aient plus autant besoin de ces revenus.

Je me demande si le député peut m'expliquer comment au juste le gouvernement s'y prendra pour arriver là. Le gouvernement prévoit–il mettre en oeuvre des programmes discriminatoires contre les agriculteurs qui tirent des revenus d'emplois non agricoles? Quelles mesures seront adoptées pour que les agriculteurs n'essaient plus d'accroître leurs revenus non agricoles d'appoint ou pour les empêcher de compléter leurs revenus agricoles par des revenus non agricoles?

• (1325)

M. Easter: Madame la Présidente, si le député examine le genre de programmes dont nous avons parlé pendant la campagne électorale, il verra que nous mettons l'accent sur la gestion de l'offre, sur le renforcement et l'amélioration de la Commission canadienne du blé.

La Commission canadienne du blé est un excellent exemple d'organisme permettant aux producteurs primaires de maximiser les profits tirés de la vente de leurs produits. Elle a fait ses preuves dans la commercialisation. Bien sûr, elle a connu quelques difficultés sur beaucoup de nos marchés étrangers en raison de l'application injuste du programme américain de subvention des exportations, mais elle réussit quand même à maximiser les profits des producteurs primaires.

Pour réduire la dépendance à l'égard des revenus d'appoint, nous misons sur un bon système de commercialisation, sur de meilleurs accords financiers pour aider les producteurs primaires et sur le crédit agricole. Au fur et à mesure que nous présenterons de nouvelles mesures à la Chambre, les députés pourront constater tous les efforts que nous déployons pour permettre aux producteurs primaires de tirer l'essentiel de leurs revenus de leurs activités agricoles.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): Madame la Présidente, j'ai beaucoup apprécié l'intervention du député. Je voudrais lui dire que s'il a une bonne affaire à proposer concernant les pommes de terre, je n'ai pas encore commencé à faire mon potager. Je serais vraiment très heureux d'accepter son offre.

Une des choses que j'ai constatées en tant que nouveau député et en tant que défenseur acharné de la perspective agricole, c'est qu'avant les négociations du GATT et avant la conclusion de l'accord que nous avons actuellement, il existait une situation conflictuelle en agriculture opposant le secteur de la gestion de l'offre et celui des producteurs de céréales et de viande rouge. Or, l'accord du GATT me semble avoir permis d'établir les fondations d'une politique agricole et d'éliminer cette situation conflictuelle dans le monde agricole, car nous nous trouvons tous maintenant à travailler ensemble sous un même parapluie.

Je voudrais savoir ce que le député pense de l'orientation que nous avons prise à l'heure actuelle dans le cadre du nouvel accord du GATT, en tenant également compte du fait que si nous voulons commercer à l'échelle internationale, toutes nos politiques doivent être écologiques.

M. Easter: Madame la Présidente, pour répondre à la question, je dirai que l'une des caractéristiques qui rendent le gouvernement actuel sympathique par rapport au précédent, c'est que lorsque nous nous heurtons à des difficultés comme nous l'avons fait à propos du secteur de la gestion de l'offre dans le cadre des négociations du GATT, nous avons un gouvernement qui est disposé à mettre toute sa confiance dans les producteurs et à les rassembler pour tâcher de leur faire comprendre directement les répercussions que pourraient avoir certains changements, à les faire participer au processus, à les consulter véritablement et à écouter ce qu'ont à dire les producteurs qui seront directement touchés par les changements qui pourraient se produire à l'avenir. Voilà une des caractéristiques de notre gouvernement.

Nous le constatons au Comité de l'agriculture. Nous le constatons dans l'action du ministre de l'Agriculture et de son secrétaire parlementaire. Nous voyons à l'oeuvre un processus permanent où nous tablons sur nos points forts, en connaissant bien les règles et les obstacles que nous avons à affronter. C'est ainsi que nous allons recouvrer un secteur primaire solide.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Madame la Présidente, je signale à la présidence que les députés réformistes qui prendront la parole partageront le temps qui leur est imparti, à l'exception du chef du Parti réformiste qui interviendra plus tard durant ce débat.

Je remercie le député de nous donner la possibilité d'aborder la question très importante de la réforme de l'agriculture. Bien des gens croient qu'on ne peut pas simplement restreindre les programmes actuels qui vont à l'encontre du but recherché sans les remplacer par d'autres mesures.

• (1330)

La plupart des députés reconnaissent la nécessité de modifier la façon dont nous aidons les agriculteurs canadiens à soutenir la concurrence sur le marché mondial des années 90, mais il reste encore à déterminer le type de changements à apporter.

J'aimerais parler du problème des subventions et de leur lien avec le transport. Nous savons que les subventions ne fonctionnent généralement pas. Non seulement elles drainent les fonds publics, mais elles retardent aussi le développement économique.

Au Canada, nous avons la chance de pouvoir tirer une leçon des erreurs d'autres pays comme la Nouvelle–Zélande, qui n'a eu d'autre choix que de réduire radicalement ses subventions à l'agriculture et au transport. Entre 1979 et 1983—en l'espace d'un peu plus de quatre ans, donc—les subventions agricoles en Nouvelle–Zélande sont passées de 440 millions à 1,2 milliard de dollars par année. L'ancien président de la Fédération des agriculteurs de la Nouvelle–Zélande a souligné que ces subventions avaient fait grimper le prix des terres, qu'elles avaient rendu l'accès à l'industrie plus difficile pour les jeunes agriculteurs et qu'elles comptaient pour beaucoup dans la valeur des terres.

Plus les agriculteurs recevaient de subventions, plus ils devaient payer de taxes sur les engrais, les produits chimiques agricoles, la machinerie et le transport. Concrètement, les subventions avaient pour effet de limiter le choix des agriculteurs au moment de décider quels produits étaient les plus rentables à produire. Enfin, les lourdes subventions payées par les contribuables néo–zélandais ont encouragé des méthodes d'exploitation agricole et de transport peu rentables et inefficaces.

L'ancien ministre des Finances de la Nouvelle–Zélande, Roger Douglas, a une mise en garde à faire aux pays dont les secteurs agricoles sont fortement subventionnés. Voici ce qu'il a déclaré:

> La Nouvelle–Zélande a pu montrer au monde entier les effets de ces subventions, et je dirais aux autres pays: «Le résultat de vos politiques, c'est que vos pauvres sont plus pauvres que de raison; vos chômeurs sont plus nombreux que de raison; vos impôts sont plus lourds que de raison; votre performance économique est pire que de raison; et vos agriculteurs continuent pourtant de faire faillite.»

Ces propos nous semblent tout à fait familiers.

En 1984, la Nouvelle–Zélande s'est retrouvée avec une dette impossible sur les bras. Elle ne pouvait plus emprunter pour continuer à financer des programmes déficitaires et elle a dû éliminer presque complètement les subventions agricoles. Comme il n'avait d'autre choix, le gouvernement a donc retiré les subventions, et les prix des produits agricoles ont diminué de 40 p. 100. Dans certains cas, la valeur marchande du bétail a été ramenée au tiers de la valeur initiale, et de nombreux agriculteurs ont dû renoncer à cultiver la terre.

Malgré les difficultés que cette mesure a occasionnées, la Nouvelle–Zélande se trouve aujourd'hui dans une position enviable sur le marché mondial. Son taux de croissance économique sera probablement de 3 p. 100, ce qui la place au deuxième rang parmi tous les pays de l'OCDE. La Nouvelle–Zélande a maintenant autant d'agriculteurs qu'il y a dix ans, mais, ce qui est peut–être le plus important, ils sont libres de choisir les productions qui leur semblent les plus rentables.

C'est ainsi qu'il y a eu diversification dans de nombreux domaines qui restaient autrefois en friche à cause des subventions dirigées et d'une réglementation excessive.

J'estime que le Canada peut tirer de grands enseignements de l'expérience néo–zélandaise. Le Canada a la chance d'avoir devant lui un peu plus de temps que la Nouvelle–Zélande pour opérer des changements. Si nous profitons de l'occasion pour prendre de sages décisions, les Canadiens pourront bénéficier des avantages d'une économie de marché dans le secteur agrico-

le sans être aux prises avec nombre des difficultés dont ont souffert les Néo–Zélandais.

Que ce soit maintenant ou plus tard, le Canada doit passer d'une agriculture subventionnée à l'excès et centralisée à une agriculture soumise aux lois du marché. Si nous attendons trop longtemps, nous ne pourrons pas aider nos agriculteurs à faire la transition.

Une chose est sûre: nous devons changer nos politiques. Trois facteurs externes au secteur agricole nous forcent à faire des changements.

D'abord, le GATT précise que tous les membres, le Canada y compris, doivent modifier leurs programmes agricoles afin de s'adapter au nouvel environnement caractérisé par des subventions réduites et un plus grand accès aux marchés.

Ensuite, il faut à tout prix empêcher la dette canadienne de monter encore. Les subventions à l'agriculture ont considérablement grevé nos ressources nationales et ont eu un effet néfaste sur l'industrie.

Enfin, le secteur agricole canadien doit se diversifier pour survivre.

• (1335)

Les programmes de subventions des gouvernements précédents ont forcé les agriculteurs canadiens à se spécialiser et à n'exporter que des produits non transformés. Les agriculteurs veulent être en mesure de choisir leurs cultures et le mode de transport de leurs produits.

S'il y a une guerre commerciale dans le secteur du blé, mais non dans celui des produits du blé, il tombe sous le sens qu'il faut vendre des produits du blé plutôt que du blé. De plus, ces produits à valeur ajoutée créeront des emplois supplémentaires et nous permettront d'éviter les différends commerciaux relatifs aux céréales.

Le Parti réformiste estime que nous devons modifier nos politiques agricoles et adopter une démarche davantage axée sur le marché, en causant le moins possible de perturbations. Malgré leurs défauts, les marchés libres entraînent l'efficience. Les événements survenus en Nouvelle–Zélande ne sont que les derniers des nombreux exemples qui le prouvent. Les marchés donnent aux agriculteurs, aux compagnies de céréales et aux transporteurs la possibilité de choisir. Dans un marché soumis aux règles du marché, les choix faits librement par les intervenants entraînent des changements et favorisent l'efficience.

En outre, il faut reconnaître que les agriculteurs n'ont aucune prise sur certains facteurs, comme les différends commerciaux internationaux. Pour régler ces problèmes, nous devons réaffecter les fonds actuellement utilisés pour subventionner le transport à un programme d'adaptation aux distorsions commerciales et à un système de filet de sécurité et d'assurance–récolte. Pour vous montrer comment cela pourrait se faire, je vais vous dire quelques mots sur la politique du Parti réformiste en matière de transport.

Avec le système actuel, les wagons remplis de grains à destination des États–Unis parcourent jusqu'à 1 400 kilomètres de plus qu'il ne le faut pour que les expéditeurs des Prairies puissent avoir droit à d'intéressantes mesures d'aide fédérale au transport. Il est donc paradoxal d'apprendre que les agriculteurs risquent de perdre plus de 200 millions de dollars faute d'un meilleur système de transport du grain.

À l'évidence, l'actuelle Loi sur le transport du grain de l'Ouest n'encourage pas l'efficacité dans ce domaine. La Loi sur le transport du grain de l'Ouest est une aide fédérale directe accordée aux chemins de fer pour les céréales et les oléagineux. Comme elle encourage les agriculteurs à exporter leurs céréales au lieu de les expédier à des transformateurs canadiens, la Loi sur le transport du grain de l'Ouest aboutit à la création de programmes tels que la subvention du Nid–de–Corbeau qui vise à contrebalancer les effets de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, à accorder des subventions destinées à contrebalancer les effets d'autres subventions.

Deuxièmement, le gouvernement subventionne actuellement 57 p. 100 de ce qu'il en coûte pour expédier le grain des Prairies par chemin de fer vers différents ports. Cela n'encourage pas les chemins de fer à améliorer leur efficacité puisqu'ils sont payés de toute façon.

Le troisième aspect est des plus importants. La Loi sur le transport du grain de l'Ouest ne prévoit aucun incitatif pour amener les agriculteurs à se diversifier en développant des produits à valeur ajoutée ou à expédier leurs céréales vers des installations de transformation locales. Selon moi, il n'y a pas de meilleur programme de création d'emplois que celui qui consiste à faire en sorte que le marché crée ses propres emplois dans nos régions rurales moribondes en encourageant les agriculteurs à fonder leur décision d'expédier leurs produits agricoles sur le rapport coût–efficacité.

Le Parti réformiste propose de supprimer les subventions prévues dans la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et d'adapter plutôt un programme d'ajustement des distorsions commerciales afin de dédommager les producteurs–exportateurs par la voie d'une contre–mesure face aux subventions étrangères accordées à des produits concurrentiels. Cela forcerait les chemins de fer à mettre sur pied des méthodes de transport efficaces et offrirait aux agriculteurs la posibilité de choisir la méthode la plus rentable pour eux. De plus, cela favoriserait le développement rural grâce à un incitatif commercial à transformer les produits crus en produits à valeur ajoutée.

Le Parti réformiste préconise également la déréglementation du système de transport ferroviaire et l'exclusion du développement régional comme objectif de la politique de transport. Les marchés sont beaucoup mieux placés pour promouvoir le développement que ne l'est l'énorme bureaucratie actuelle.

Avec le système en vigueur, les agriculteurs peuvent en tout temps être victimes des grèves dans le secteur de la manutention du grain. L'abolition de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et la création d'un système plus efficace feraient que les agriculteurs pourraient chercher d'autres moyens de transport, le cas échéant.

Permettez–moi de dire, en terminant, que les Canadiens qui travaillent dans le secteur agricole peuvent faire face à l'économie mondiale en plein bouleversement, et vont le faire, si on leur donne l'occasion d'être les maîtres de leur destinée sur le marché. Que nous le voulions ou pas, des facteurs extérieurs vont finir pas imposer les changements nécessaires.

Contrairement à la Nouvelle–Zélande et à d'autres pays moins bien nantis, nous avons tout ce qu'il faut pour créer, avant d'y

être forcés, un secteur agricole rentable, autonome et axé sur le marché. Le Parti réformiste croit que l'heure est venue d'agir.

• (1340)

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): Madame la Présidente, le discours de la députée m'a beaucoup plu. En fait, les subventions dont elle parle sont également ma bête noire.

Lorsque la Nouvelle–Zélande a connu des difficultés, elle avait un programme de subventions qu'elle appelait le régime d'aide sociale pour les moutons. En 1984, lorsqu'elle a dû restructurer sa dette, son avoir propre a également été réduit de 80 p. 100, comme le député le sait probablement.

En tant que producteur de volaille qui participe au régime de gestion de l'offre, je reçois actuellement deux subventions: la remise fiscale aux exploitations agricoles et la ristourne de taxe sur le carburant.

Depuis le début des années 50, dans mon exploitation agricole, la production de poulets de quatre livres, mâles ou femelles, est passée de 14 ou 16 semaines à 37 ou 41 jours.

Dans ce genre de régime, notre industrie a bénéficié de l'apport de capitaux dans la recherche et le développement, ou R–D, un des aspects les plus importants de l'agriculture de nos jours. En tant qu'agriculteur, je sais que c'est la vérité.

La députée parlait du régime de subventions, mais je me demande ce qu'elle pense de celui de la gestion de l'offre, où nous ne recevons pas réellement des subventions et qui est à l'écoute du marché.

Mme Ablonczy: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question. Je suis certaine qu'il en connaît beaucoup plus que moi sur le sujet.

Étant donné les accords commerciaux que nous négocions et que nous avons négociés, il est très évident, à mon avis, que le régime de gestion de l'offre n'est plus à débattre. Il faudra le supprimer progressivement. Les conditions des accords que nous avons négociés avec nos partenaires commerciaux entraîneront sa suppression graduelle.

Nous devons songer à des moyens de permettre à nos producteurs de s'adapter plus facilement aux nouvelles réalités du marché. Ainsi, nous pourrions prendre des mesures pour faciliter leur transition et pour les aider à trouver de meilleures méthodes de gestion et à exercer une concurrence sur le marché.

Nous sommes favorables à la R–D. À mon avis, le pays en a besoin et le gouvernement et notre régime fiscal devraient continuer d'encourager la R–D. Nous pourrions également souligner qu'elle a donné de meilleurs résultats, comme le député l'a dit, ce qui prouve encore une fois que nous pouvons faire mieux avec une saine gestion.

M. John English (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires intergouvernementales et président du Conseil privé): Madame la Présidente, j'ai moi aussi écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de la députée et je voudrais lui faire remarquer que les exportations canadiennes de grain n'ont pas vraiment été subventionnées, sauf en ce qui concerne le transport, et ce, jusqu'à la fin des années 70 et, dans une certaine mesure, pendant les années 60. Nous avons réagi aux pressions internationales qui sont à l'origine des subventions.

Pour ce qui est des chiffres, les subventions à l'exportation du grain sont les plus élevées dans la Communauté européenne, suivies de celles des États–Unis. Un pays n'était pas de la course, l'Argentine. La députée n'a pas cité l'exemple de ce pays, préférant parler de la Nouvelle–Zélande qui a adopté cette approche plus récemment.

Puisque les subventions aux exportations canadiennes de grain, mis à part le transport, ont débuté après les années 80, est–ce que la députée aurait adopté une approche différente? Si nous n'avions pas subventionné le grain à cette époque, nos exportations n'auraient–elles pas probablement diminué pour se retrouver au même niveau que celles de l'Argentine pendant la même période?

Mme Ablonczy: Madame la Présidente, je crois pouvoir dire que, lorsque nous faisons face à une concurrence injuste du fait que nos partenaires commerciaux bénéficient de fortes subventions, nous devons trouver des façons d'aider nos industries. C'est pour cette raison que nous nous réjouissons du récent accord du GATT qui a réduit les subventions internationales, ce qui nous assurera une position concurrentielle plus équitable.

• (1345)

Je crois comprendre que nous inversons actuellement la tendance, de sorte que la question qui se pose est de savoir ce que nous pouvons faire pour rendre notre industrie plus concurrentielle dans un marché plus libre et plus équitable.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, j'ai le plaisir aujourd'hui de prendre la parole à la Chambre pour discuter de l'agriculture.

Étant donné mes antécédents et ma grande expérience dans ce domaine, je suis un peu perplexe à la lecture de la motion. Il y est question «du travail proactif» que le gouvernement acomplit «de concert» avec les intervenants pour «rehausser» le secteur agricole et agro–alimentaire «bâtissant le secteur de manière qu'il compte parmi les meilleurs au monde». Elle parle aussi d'«agriculture durable», une belle expression que nous, agriculteurs, avons tous entendue et utilisons depuis quelque temps. Ce que les agriculteurs veulent, ce ne sont pas de belles phrases ou des motions bien tournées. Ils veulent savoir exactement où ils vont à partir de là.

Comme je l'ai dit, je suis né et j'ai été élevé dans une ferme. Je sais donc, par expérience, ce que c'est que de défricher une terre. J'ai travaillé dans le secteur agricole pratiquement toute ma vie. J'ai longtemps exploité une ferme céréalière de 3 000 acres avec l'un de mes frères qui veille encore aujourd'hui à l'exploitation familiale.

Cette ferme, c'est mon père qui l'a bâtie, peu après la Seconde Guerre mondiale, grâce à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est donc une tradition dans la famille. Je sais, pour l'avoir vu et l'avoir personnellement ressenti, ce qu'est l'attachement de l'agriculteur à la terre. La satisfaction de produire par ses propres efforts est, je crois, la raison pour laquelle tant d'agriculteurs continuent de se battre chaque année, alors que tout va contre eux et que leur situation économique

devrait en fait leur dicter d'abandonner la lutte et de faire autre chose, quelque chose de plus lucratif.

On pourrait faire un parallèle entre cet attachement de l'agriculteur à la terre et l'attachement qui est, j'en suis sûr, celui de l'autochtone à sa terre traditionnelle, du forestier à la forêt ou encore d'un pilote au ciel. Bref, les agriculteurs sont plus heureux quand ils travaillent la terre ou élèvent du bétail.

Je sais que, chez moi, ils ont commencé à préparer le sol et à faire les semences en vue de la récolte de 1994. Comme je l'ai déjà dit, les agriculteurs n'ont pas besoin de ces discours vides de sens. Ce dont ils ont besoin, c'est que le gouvernement leur garantisse qu'il a vraiment l'intention d'appuyer leurs efforts.

J'ai participé au fil des ans aux efforts d'un certain nombre d'organismes agricoles travaillant pour le compte de mes compagnons agriculteurs. Pendant un moment, j'ai été président de l'Association des producteurs de grain de la Colombie–Britannique. En tant que tel, j'ai travaillé à la Fédération de l'agriculture de la Colombie–Britannique, comme directeur responsable du grain. J'ai donc eu l'occasion de voir de près les programmes agricoles qui, dirais–je, ont été conçus par des bureaucrates pour des bureaucrates. J'entends par là des programmes qui étaient inutilement lourds du point de vue administratif, des programmes qui étaient conçus davantage pour justifier le besoin constant d'emplois au sein du gouvernement que pour venir en aide à l'agriculture.

Dans les faits, les agriculteurs ne demandent pas la charité. Ils ne l'ont jamais fait et ne le feront jamais. Ils veulent simplement qu'on leur garantisse qu'ils pourront obtenir un rendement décent du temps et de l'argent qu'ils investissent. Bref, ils veulent savoir si leur industrie sera protégée contre des circonstances totalement indépendantes de leur volonté.

Parce qu'ils vendent leurs produits sur le marché mondial, les agriculteurs sont des preneurs et non des décideurs de prix. Quand nos concurrents, notamment la CEE et les États–Unis, décident de poursuivre une guerre commerciale qui semble ne plus jamais vouloir finir, ce sont nos agriculteurs qui se retrouvent pris au milieu de cela.

Les habitants de la ville ne comprennent tout simplement pas certains des sacrifices que doivent faire les habitants des régions rurales. Je parle ici du besoin de gagner de l'argent à l'extérieur de la ferme. Il a été démontré que pour assurer la viabilité de l'exploitation agricole, les épouses des agriculteurs doivent travailler à l'extérieur de la ferme. En fait, en hiver, les agriculteurs passent de nombreux jours loin de leurs familles simplement pour être en mesure de poursuivre leurs activités agricoles. Ils doivent aussi se contenter d'un niveau de vie beaucoup moins élevé, dans certains cas, que celui de leurs voisins de la ville.

• (1350)

Cela me consterne d'entendre des gens de la ville comparer l'agriculteur qui travaille la terre à un petit entrepreneur plutôt qu'à un industriel. Je pense que les gens devraient être mieux renseignés sur la situation et considérer l'exploitation agricole non pas comme une petite entreprise mais comme une industrie primaire semblable à la foresterie, à l'industrie pétrolière et gazière ou à l'industrie minière. Il n'est pas juste de comparer l'exploitation agricole à une petite entreprise car, comme la foresterie, elle est basée sur des ressources renouvelables.

Cela me choque toujours de lire, dans les journaux, qu'une autre subvention a été accordée aux agriculteurs. Nous devons reconnaître que toutes les industries, surtout celles qui sont fondées sur l'exploitation des ressources naturelles, doivent, à l'occasion, demander l'aide des deux paliers de gouvernement. Les deux paliers de gouvernement mettent alors en place des encouragements fiscaux, des exemptions temporaires du versement de redevances ou des programmes particuliers pour aider ces importantes industries. Comme je l'ai dit, nous devrions considérer l'agriculture comme l'une de ces industries.

Au fil des ans, une foule de programmes ont été conçus pour soi–disant aider les exploitations agricoles à demeurer viables. Je le répète, certains programmes ont pris la forme de subventions au transport, comme le tarif du nid–de–Corbeau qui a conduit à l'adoption de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Il existe divers programmes d'aide au transport des céréales fourragères et autres du genre. Certains visent à protéger les agriculteurs contre les catastrophes naturelles, les éléments naturels, et l'assurance–récolte est certes un type de programme mis en oeuvre pour assurer ce genre de protection.

Beaucoup d'autres programmes sont appliqués afin de protéger les agriculteurs contre les fluctuations de prix sur le marché. C'était le cas du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui a été lancé en 1976 et annulé 15 ans plus tard, en 1991. Je sais que sur notre exploitation agricole, mon père, mon frère et moi avions décidé de ne pas participer à ce programme, car nous pouvions voir qu'il ne pouvait durer de la façon dont il était établi au départ et qu'il ne s'agissait pas d'un bon programme pour les agriculteurs.

En tant que président de l'Association des producteurs céréaliers de la Colombie–Britannique, j'ai été directement concerné par le Programme spécial canadien pour les grains qui a vu le jour à la suite du déclenchement de la guerre commerciale. En 1985–1986, on s'est aperçu que la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ne répondait tout simplement pas aux besoins, car on n'avait pas prévu à quel point les prix chuteraient.

Nous avons connu toute une série de programmes au fil des ans et nous en sommes maintenant arrivés au RARB et au CSRN. Il me faudrait beaucoup plus longtemps que la période à ma disposition aujourd'hui pour vous parler de tous les problèmes entourant ces deux programmes. En fait, le CSRN est le seul programme qui a eu relativement du succès par rapport aux autres programmes gouvernementaux.

Malgré tous les problèmes liés aux programmes qui ont été créés dans le passé, lorsque nous parlons de la nécessité d'être proactif et de collaborer avec les associations agricoles et les agriculteurs, la discussion semble tourner autour des produits à inclure dans de nouveaux programmes qu'on songe à mettre sur pied pour remplacer le RARB et le CSRN.

Comme ma collègue réformiste l'a mentionné tout à l'heure, notre parti propose une voie différente. Nous voulons éliminer les programmes actuels de soutien aux agriculteurs et affecter plutôt ces sommes à trois programmes fondamentalement distincts. Il y aurait le programme d'adaptation aux distorsions

commerciales, qui toucherait tous les secteurs et serait conçu pour apaiser certaines des craintes soulevées par mon collègue d'en face et résoudre les problèmes auxquels le secteur de la gestion de l'offre et d'autres secteurs vont être confrontés.

Il est question d'un programme destiné précisément à contrebalancer l'intervention et la concurrence étrangères favorisées par des subventions injustes dont nos concurrents étrangers pourraient profiter, contrairement à nous. Voici les autres domaines dont nous parlons. Je le répète, le CSRN a connu un certain succès, c'est pourquoi nous proposons d'accroître sa portée, de le rendre applicable à tous les secteurs de l'agriculture plutôt que simplement au secteur céréalier.

• (1355)

Nous aurons encore besoin de l'assurance–récolte pour faire face aux effets des catastrophes naturelles qui se produisent toujours et contre lesquelles les agriculteurs doivent être protégés. Voilà un bref historique de la situation et un exposé succinct des orientations que le gouvernement devrait prendre relativement aux programmes de sécurité du revenu agricole.

M. Wayne Easter (Malpèque): Monsieur le Président, durant son allocution, le député de Prince–George—Peace River a parlé de la politique agricole du Parti réformiste et de l'élimination des programmes de soutien à l'agriculture.

Pourrait–il donner un peu plus de détails afin que nous sachions, de ce côté–ci, quels sont les programmes de soutien à l'agriculture en place à l'heure actuelle et quels sont ceux qu'il veut éliminer? Le député pourrait–il présenter quelques données plus précises à ce sujet?

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de l'autre côté de la Chambre pour ses commentaires et observations.

Il existe plusieurs programmes et j'en ai mentionné deux en particulier, le Régime d'assurance du revenu brut et le compte de stabilisation du revenu net. Nous avons aussi parlé du Programme d'aide au transport des céréales fourragères. Mon collègue a mentionné plus tôt la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Les programmes sont nombreux et touchent divers domaines comme l'élevage, les initiatives de développement des cultures fourragères, les ententes sur le développement économique et régional, etc. À l'heure actuelle, il existe une vaste gamme de programmes.

Au lieu de ces nombreux programmes ponctuels qui finissent par changer la situation dans un secteur agricole au détriment d'un autre, le Parti réformiste est d'avis que nous devrions plutôt examiner l'approche globale à l'égard des producteurs agricoles, afin de protéger ces derniers peu importe qu'ils produisent des volailles, des céréales, du lait ou quoi que ce soit. On devrait protéger les producteurs de tous les secteurs contre les pratiques étrangères injustes. Pour ce faire, nous devons nous orienter vers des programmes qui s'adresseront à tous les producteurs et à tous les secteurs grâce à notre programme d'adaptation aux distorsions commerciales et à notre nouveau programme de stabilisation des revenus agricoles, qui serait en quelque sorte un CSRN amélioré et applicable à tous les secteurs au lieu des quelques secteurs visés maintenant.

Le Président: Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE MUSÉE DU PATRIMOINE MILITAIRE DU CANADA

Mme Jane Stewart (Brant): Monsieur le Président, samedi dernier, j'ai eu le plaisir de participer à l'ouverture du Musée du patrimoine militaire du Canada, à Brantford, en Ontario.

Reprenant les paroles des membres du conseil, je signale que les collections qu'on y trouve, qui représentent un échantillon du patrimoine militaire du Canada, constituent une partie de l'histoire de tous les Canadiens. Ceux–ci devraient comprendre et apprécier notre histoire militaire. De nos jours, nombre de nos concitoyens n'ont pas connu la guerre et ne savent pas en quoi les conflits ont façonné l'histoire du Canada.

Ce musée est vraiment magnifique. On y trouve des armes, des véhicules et des uniformes que les militaires canadiens ont utilisés, depuis les premiers conflits auxquels ils ont participé jusqu'aux plus récents. Les tableaux représentant les hommes et les femmes de l'Armée canadienne en plein combat sont particulièrement émouvants.

Je tiens à féliciter ceux qui ont permis la réalisation de ce musée. J'invite tous les Canadiens à venir visiter le Musée du patrimoine militaire du Canada, à Brantford.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Bernard Deshaies (Abitibi): Monsieur le Président, le virage vert entrepris par l'entreprise métallurgique du cuivre Noranda, la Fonderie Horne, mérite d'être souligné aujourd'hui, car il constitue l'exemple d'une compagnie minière qui peut réaliser des opérations sans polluer son environnement.

Pas moins de 15 p. 100 de son approvisionnement provient du recyclage de divers produits. Plus de 150 fournisseurs, situés aux quatre coins du monde, font affaire avec Noranda. Ils portent des noms aussi prestigieux que IBM et Kodak.

En plus de contribuer à l'aspect économique, Noranda contribue à la qualité de vie de la communauté en octroyant d'importantes subventions à des organismes du milieu.

La technologie utilisée à la Fonderie Horne a largement dépassé nos frontières et des ententes ont été conclues avec la Chine pour exporter la technologie de smeltage en continu. Celle–ci permet d'ailleurs à la Fonderie Horne de se distinguer au point de vue de la technologie, de la productivité et de l'environnement.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE TRANSPORT DU GRAIN

M. Leon E. Benoit (Végréville): Le Sous–comité mixte de l'agriculture et du transport discute actuellement de la crise dans le transport du grain au Canada. Les témoignages entendus au cours des audiences montrent clairement qu'il y a trop d'organismes gouvernementaux essayant chacun de leur côté, avec les recoupements que cela suppose, de contrôler et de réglementer le transport du grain.

Il n'est pas établi clairement qui est responsable de ce champ de compétence. Il arrive souvent qu'un organisme fasse ingérence dans les décisions d'un autre. C'est ce qui a entraîné l'échec lamentable de l'industrie du transport et de la manutention des céréales, et c'est injuste pour les agriculteurs canadiens.

La politique agricole du Parti réformiste reconnaît depuis longtemps que cette industrie devrait être moins réglementée, et les témoignages corroborent cette position. Le gouvernement doit se retirer de ce secteur. Nous devons permettre aux agriculteurs de contrôler le système qu'ils se paient et qui doit être à leur service.

J'espère sincèrement que le gouvernement admettra qu'il faut alléger la réglementation gouvernementale et orienter davantage l'industrie du transport du grain en fonction du marché.

* * *

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River): Monsieur le Président, du 14 au 20 mai, c'est la Semaine de l'industrie minière en Ontario. Cette industrie est depuis longtemps un élément majeur de notre économie. Elle représente 16,2 p. 100 du total de nos exportations.

J'appuie avec enthousiasme la tenue de la campagne pour garder l'industrie minière au Canada et l'organisation Save Our North, qui travaille activement à stimuler l'industrie minière dans notre pays.

En tant que député de Timiskaming—French River, représentant du nord de l'Ontario et membre du Comité des ressources naturelles, je poursuivrai mes efforts pour rehausser le statut de l'industrie minière du Canada. Je tâcherai aussi d'obtenir des mesures de stimulation de la prospection et de l'exploitation minières au Canada, particulièrement dans le nord de l'Ontario.

Au nom de tous les députés, je tiens à communiquer mes meilleurs voeux à l'industrie minière, à la centaine de localités minières du Canada, à tous les mineurs canadiens et à leur famille. Que la Semaine de l'industrie minière leur soit très profitable.

* * *

LES CARTES DE TUEURS

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): Monsieur le Président, en mon nom personnel et au nom des nombreux électeurs qui ont envoyé des pétitions à la Chambre, je félicite le ministre de la Justice d'avoir présenté un avant–projet de modification du Code criminel et du Tarif des douanes.

Ce projet de modification devrait restreindre la vente et la distribution des cartes et des jeux de table sur des tueurs en série. Nous n'avons certes pas besoin de produits qui préconisent et glorifient les crimes à caractère violent. Ces crimes sont beaucoup trop fréquents, comme l'ont constaté mes électeurs du village de Clifford au moment du meurtre insensé de Joan Heimbecker.

J'ai confiance que les députés de tous les partis qui siègent au Comité de la justice travailleront de concert pour que nous réussissions à restreindre la circulation de ces produits offensants.

* * *

[*Français*]

L'AFRIQUE DU SUD

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, le 10 mai 1994 a marqué l'histoire de l'Afrique du Sud. L'assermentation du nouveau président, Nelson Mandela, signifie le début d'une ère d'épanouissement de la personne humaine, de vision commune et de réconciliation nationale.

Pour avoir été témoin de cette naissance d'une démocratie, j'étais très heureux de voir que la majorité noire ait pu s'exprimer librement, avec fierté et tolérance, sans crainte de représailles.

Avec l'étroite collaboration de toutes les communautés dans les domaines de l'éducation et de l'administration, cette nouvelle Afrique du Sud deviendra un modèle à imiter.

[*Traduction*]

Le rêve de la majorité noire s'est concrétisé grâce à la vision de Nelson Mandela d'une nouvelle Afrique du Sud, où un gouvernement représente tous les Sud–Africains dans un esprit de collaboration et une coexistence pacifique.

Cette renaissance de l'Afrique du Sud servira d'exemple pour tous les pays africains, afin qu'ils fassent naître chez tous leurs habitants, peu importe l'affiliation tribale ou l'association raciale, l'espoir dans les générations futures.

* * *

[*Français*]

LES FEMMES RÉFUGIÉES

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, selon une étude de l'Université de l'État de Floride, entre 75 et 85 p. 100 des réfugiés, partout dans le monde, sont des femmes et des enfants.

• (1405)

Cependant, la proportion d'hommes admis au Canada ces dix dernières années comme réfugiés était plus d'une fois et demie supérieure à celle des femmes.

De plus, le processus de sélection des réfugiés qu'appliquent les bureaux situés à l'étranger est lui aussi défavorable aux femmes. Les femmes vivant dans des camps de réfugiés doivent démontrer leur potentiel d'intégration. Compte tenu que dans de

Article 31 du Règlement

nombreux pays les femmes sont moins scolarisées que les hommes, elles ont moins de chances de répondre aux critères d'admissibilité.

Il est temps que cette situation soit dénoncée au nom de toutes celles qui cherchent un refuge là où les droits de la personne sont reconnus.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, il y a environ une heure, dans ma circonscription de Beaver River, les élèves et le personnel de l'école secondaire J.A. Williams, de Lac La Biche, se sont unis pour offrir leurs condoléances aux familles qui ont perdu des leurs aux mains de jeunes contrevenants.

Ils ont formé une chaîne reproduisant un coeur avec le mot «yes» au–dessous pour dire que, oui, ils veulent qu'on apporte des modifications importantes à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Ils nous disent qu'il n'y a pas que leurs aînés qui s'inquiètent de la violence chez les jeunes, parce qu'eux aussi, ils sont inquiets. Ils ne comprennent pas pourquoi la loi protège l'identité de tous les jeunes contrevenants. Ils se demandent ce qu'il faut penser du droit des citoyens à être informés des risques auxquels ils sont exposés dans leur propre voisinage. Les jeunes qui commettent des actes criminels doivent en répondre. Tous les Canadiens sont irrités et frustrés parce que leur système judiciaire permet aux jeunes criminels de se moquer de la loi.

Je félicite les élèves de l'école secondaire J.A. Williams pour leur initiative. Nous devrions écouter ces jeunes ainsi que les millions d'autres Canadiens. Ils nous disent d'une voix forte et claire que, oui, la Loi sur les jeunes contrevenants doit être modifiée. Le gouvernement doit immédiatement prendre des mesures à cet égard.

* * *

LES COMMUNICATIONS

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Monsieur le Président, les électeurs de London—Middlesex croient que les communications sont absolument essentielles au développement d'une collectivité unie.

En 1993, un grand territoire, dont le village de Lambeth, a été annexé à la ville de London. Lambeth fait désormais partie de London et, en conséquence, bénéficie pour la plupart des mêmes services et installations que London.

La seule exception, c'est que les habitants de Lambeth sont assujettis aux tarifs de l'interurbain lorsqu'ils téléphonent aux localités environnantes.

La localité de Lambeth est très dépendante socialement et commercialement de ses échanges avec les localités avoisinantes et il n'est tout simplement pas juste que ses habitants ne bénéficient pas du service téléphonique régional étendu au même titre que les habitants de London.

Un nombre renversant de mes électeurs sont d'accord pour que le CRTC offre le service régional étendu au central téléphonique de Lambeth. En leur nom, je demande au gouvernement d'envisager une telle mesure afin d'améliorer considérablement les communications, qui sont tellement essentielles entre Lambeth et les localités avoisinantes.

* * *

LES CARTES DE TUEURS

M. David Iftody (Provencher): Monsieur le Président, je tiens à parler ici du problème des cartes et des jeux du tueur en série.

Il est particulièrement inquiétant que des gens soient assez pervers pour exploiter la représentation de meurtres aussi horribles au risque de corrompre la jeunesse et en contradiction de nos valeurs fondamentales de respect de la vie.

Je félicite le ministre de la Justice d'avoir présenté un avant–projet de loi visant à interdire la vente de ces cartes et jeux. Ce faisant, il trace la voie vers une société plus convenable et plus respectueuse.

J'encourage les membres du Comité de la justice, qui doivent trouver le moyen de raffiner et de renforcer le projet de loi, à faire preuve de fermeté et de détermination. Mettons un terme à cette nouvelle forme d'obscénité et de haine!

* * *

LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

M. Alex Shepherd (Durham): Monsieur le Président, je tiens à parler d'une question qui intéresse beaucoup les électeurs, à savoir la qualité des services que le gouvernement offre aux contribuables.

Beaucoup de fonctionnaires fédéraux sont des travailleurs vaillants et consciencieux. Toutefois, j'ai mis à jour plusieurs cas de mauvaise attitude et même d'incapacité à offrir des services personnels dans bien des ministères.

Le salaire des fonctionnaires fédéraux a été bloqué récemment. La fonction publique a décidé de faire porter le poids de cette mesure par les débutants en réduisant les augmentations d'échelon de salaire. Il s'ensuit que le salaire des cadres moyens n'est pas trop touché puisque ceux–ci renoncent seulement à de modestes augmentations relatives à la hausse du coût de la vie.

Comme ce sont en général les débutants qui traitent avec le public, je crains que cette politique ne mine encore davantage leur motivation et ne les amène à réduire le service. Et cela, au moment même où le secteur privé adopte la notion de gestion de la qualité totale.

Il est temps, je crois, que le secteur public en fasse autant.

[*Français*]

LA PRIME AU BILINGUISME

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, le Bloc québécois se réjouit de la décision du gouvernement de se plier enfin à l'arrêt de la Cour fédérale d'appel et de verser la prime au bilinguisme aux agents de la GRC qui occupent un poste bilingue.

Cela met fin à un long différend entre les officiers et la direction de la GRC qui, doit–on le rappeler, avait décidé de ne pas verser cette prime, «question de préserver l'unité des troupes», rapporte–t–on.

• (1410)

S'il croit vraiment au bilinguisme, le gouvernement doit continuer de verser la prime au bilinguisme, dans la mesure où elle constitue un incitatif et une compensation réelle pour les difficultés supplémentaires des postes bilingues.

Comme il y a beaucoup de place pour l'amélioration des services fédéraux, principalement en ce qui regarde le français, le gouvernement doit veiller à ce que cette prime corresponde à un haut niveau de compétence linguistique permettant d'assurer des services d'une qualité irréprochable.

* * *

[*Traduction*]

RÉFÉRENDUM 94

M. Ted White (North Vancouver): Monsieur le Président, je suis heureux de faire savoir que le projet Référendum 94, le premier système électronique de référendum au monde, progresse selon le calendrier prévu.

Un vérificateur indépendant a été nommé pour surveiller le bon déroulement du scrutin et nous sommes en train de recenser tous les élèves du secondaire de North Vancouver pour dresser une liste électorale distincte des élèves.

Des représentants de MT&T Technologies sont à North Vancouver pour former les bénévoles qui s'occupent de tout, du recensement des électeurs jusqu'au scrutin, qui se déroulera du 15 au 20 juin prochain.

Il a été décidé d'accorder des numéros d'électeurs secrets et distincts à tous les députés. Oui, même le Président pourra voter dans ce référendum qui portera sur trois propositions de modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Ce référendum, sur un sujet particulièrement bien choisi, tombe à un moment très opportun. Les Canadiens sont sur le point de montrer au monde comment tenir un référendum démocratique et sûr au moyen d'un système mis au point au Canada et aussi simple pour l'électeur que l'utilisation d'un téléphone à clavier.

Le Président: C'est probablement le seul vote auquel participera votre Président au cours de la présente législature.

Article 31 du Règlement

LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

Mme Sue Barnes (London–Ouest): Monsieur le Président, la population s'inquiète de plus en plus de l'augmentation du nombre de crimes commis par des jeunes. Cependant, nous devons faire la distinction entre une impression et la réalité.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier que la plupart des jeunes respectent les lois et travaillent dur. Il convient aussi de savoir que 60 p. 100 des crimes commis par des jeunes sont des crimes contre la propriété. En outre, 86 p. 100 de tous les crimes violents déclarés au Canada sont le fait d'adultes, et non de jeunes.

Le ministre de la Justice présentera bientôt un projet de loi proposant des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants et, lorsqu'un comité procédera à l'examen décennal de cette loi, les Canadiens seront appelés à exprimer leur point de vue.

On ne peut pas protéger la société uniquement en modifiant la loi. Il faut nécessairement adopter une approche multidisciplinaire pour combattre les causes sous–jacentes de la criminalité chez les jeunes.

Nos collectivités peuvent assumer une part de la responsabilité en participant à la prévention du crime, ce qui est un aspect important de la question. Nous ne devons pas oublier que c'est au foyer que se forment la plupart des attitudes.

* * *

[*Français*]

LES INFRASTRUCTURES

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui rappeler aux députés de cette Chambre une autre initiative mise de l'avant par notre gouvernement pour améliorer l'économie canadienne.

En effet, de concert avec le gouvernement du Québec, le ministre du Patrimoine canadien a annoncé hier que le réseau de gaz naturel de la société Gaz Métropolitain sera prolongé dans cinq régions du Québec.

L'investissement de 34 millions de dollars s'effectuera dans le cadre du programme de travaux d'infrastructures Canada–Québec. Ce programme a été conçu comme la pierre angulaire de nos intentions pour remettre sans délai les Canadiens au travail.

Cette annonce est une bonne preuve que ce programme atteint ses objectifs. En effet, la mise en oeuvre du projet de Gaz Métropolitain engendrera la création de 1 820 emplois dans les régions du Lac–Saint–Jean, de l'Abitibi, de la Mauricie—Bois–Francs, des Laurentides et de l'Estrie, donc des circonscriptions du Bloc.

De plus, le prolongement du réseau de Gaz Métropolitain permettra d'injecter 125 millions

[*Traduction*]

L'AFRIQUE DU SUD

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, aujourd'hui est un jour historique pour le peuple d'Afrique du Sud et, en fait, pour le monde entier.

Nous célébrons nous aussi la fin du système honni de l'apartheid, l'élection du premier Parlement démocratique, élection où j'ai eu le privilège de servir comme observateur, et l'investiture de Nelson Mandela à la présidence.

N'oublions pas les milliers de personnes qui ont dû s'exiler ou qui sont mortes sur la longue route vers la liberté. Je pense ici à des gens comme Stephen Biko, dont j'ai visité la tombe et dont j'ai rencontré la famille.

Rendons hommage à tous les Canadiens qui ont fait preuve de solidarité avec la majorité noire d'Afrique du Sud et qui ont ainsi aidé à rendre possible le grand jour que nous soulignons aujourd'hui.

Mais le plus important, c'est que nous devons nous engager à faire tout en notre pouvoir pour soutenir le nouveau gouvernement d'Afrique du Sud qui s'efforcera de surmonter le lourd héritage de l'apartheid et de créer des emplois, de construire des maisons et d'apporter la paix dans ce magnifique pays.

● (1415)

[*Français*]

Comme l'a dit l'archevêque Desmond Tutu: «C'est un jour de libération pour nous tous, les Blancs et les Noirs ensemble.» Amandla!

* * *

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, trois personnes ont été sauvagement assassinées en 1992 dans un restaurant de la circonscription de Cap–Breton—The Sydneys.

Lorsqu'on a présenté au député de cette circonscription une pétition signée par 60 000 personnes qui réclamaient le rétablissement de la peine de mort, voici ce qu'il a répondu: «Nous examinerons sérieusement cette possibilité au moment de rédiger des mesures législatives dans ce domaine.»

Il y a seulement 60 000 personnes. . .

M. Boudria: Règlement!

M. Goodale: Vous connaissez les règles.

Le Président: À l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Hier, le ministre, après avoir condamné la décision de l'ONU de retirer ses Casques bleus du Rwanda, a admis qu'il fallait au contraire envoyer là–bas des renforts. Pourtant, la vice–première ministre qui le contredisait ainsi avait déclaré, le 5 mai dernier, qu'elle refusait de considérer la possibilité d'envoyer des renforts et de donner suite à la requête qui avait été faite en ce sens par le secrétaire général de l'ONU.

Dans le cas d'Haïti, le ministre a semblé se rallier, hier, à la proposition des États–Unis visant à dépêcher une force de l'ONU, alors qu'ici même en Chambre, le 4 mai, le ministre écartait la possibilité d'une intervention armée.

Ma question est la suivante: Comment le ministre explique–t–il cette volte–face du gouvernement, ce changement de cap dans les dossiers du Rwanda et d'Haïti et faut–il comprendre que dans le cas du Rwanda, non seulement le Canada appuie la requête du secrétaire général de l'ONU à l'effet d'envoyer des Casques bleus additionnels là–bas, mais que le Canada entend y participer personnellement?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, je voudrais dire au chef de l'opposition qu'il n'y a pas de changement de cap. Il y a peut–être, dans l'esprit du chef de l'opposition, des éléments qu'il voudrait voir contradictoires, mais je ne pense pas qu'il puisse prendre ses voeux pour des réalités.

Le gouvernement du Canada poursuit, tant au Rwanda qu'à Haïti, des objectifs qui sont très précis, c'est–à–dire, dans un premier temps, d'amener les parties à cesser de s'entre–tuer et, deuxièmement, d'appuyer tous les efforts humanitaires possibles pour aider la population affectée. Dans le deuxième cas, l'objectif est de ramener à Haïti le président actuellement en exil, Jean–Bertrand Aristide. Toutes les mesures que nous pouvons prendre, en collaboration avec nos partenaires et nos alliés dans ces deux cas, font partie des objectifs que nous poursuivons.

Il peut y avoir, au cours des semaines, des nuances à apporter à notre intervention, mais les objectifs sont toujours les mêmes et il n'y a pas eu de changement de la part du gouvernement.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'emploierais plutôt le mot «zigzag» au lieu du mot «nuance» pour parler des politiques étrangères du gouvernement.

Je demanderais au ministre comment il peut expliquer, dans le cas d'Haïti en particulier, lui qui évoque maintenant la possibilité d'intervention armée, comment explique–t–il qu'en cette Chambre, le 4 mai dernier, il disait, et je cite: «. . .le Canada n'a pas envisagé la possibilité d'une intervention armée, convaincus que nous sommes qu'un renforcement des sanctions économiques viendrait à bout de la junte militaire.»

Qu'est–ce qui s'est passé pour qu'on passe d'un embargo économique à la considération de l'envoi de forces armées maintenant?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, je voudrais rappeler à l'honorable député qu'il y a eu beaucoup de zigzags dans sa carrière politique. Il faudrait être très prudent. . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Chrétien (Saint–Maurice): Jacques Parizeau est rendu étapiste, maintenant! L'étapisme est revenu.

M. Ouellet: S'il veut parler de zigzags, je peux l'assurer que le gouvernement du Canada est prêt à zigzaguer au maximum pour ramener le président Aristide dans son pays. Il est évident que nous poursuivons avec nos alliés, en particulier les amis d'Haïti, une série de mesures, d'une part, pour convaincre les militaires haïtiens qu'ils ne peuvent usurper ce pouvoir, qu'ils ne peuvent continuer à priver la population d'un régime démocratique et, d'autre part, que nous poursuivrons, d'abord par des mesures que nous pensons efficaces, soit un embargo total, les démarches pour ramener le président Aristide.

• (1420)

Si ces mesures ne réussissent pas, nous verrons à ce moment–là quelle est la prochaine alternative. Mais au moment où je vous parle, nous n'avons pas changé notre position, nous continuons à croire que des sanctions totales réussiront à chasser les militaires du pouvoir là–bas.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, interrogeant le ministre des Affaires étrangères sur ses responsabilités d'État dans les affaires internationales, j'ai été un petit peu surpris de le voir tomber dans les chicanes domestiques. Disons que le ministre, qui s'occupe des nobles affaires internationales, n'est jamais loin de ses préoccupations politiciennes.

Est–ce qu'il faut comprendre de ces nuances, pour employer l'euphémisme du ministre dans les évolutions des affaires étrangères du gouvernement, que le Canada n'a pas obtenu toutes les garanties qu'il escomptait de la République dominicaine, quant au respect de l'embargo économique et qu'en conséquence, la raison pour laquelle le ministre se rabat maintenant sur la proposition américaine, c'est que l'embargo total qu'il envisageait n'a pas de chance de réussir?

[*Traduction*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, je tiens à dire au chef de l'opposition que, hier, durant notre discussion avec l'ambassadeur des États–Unis aux Nations Unies, nous avons examiné une séries d'initiatives qui ont été prises pour assurer le retour du président Aristide en Haïti.

Il est clair que, si nous voulons respecter l'accord de Governors Island, il faudra à un certain moment renvoyer des forces policières en Haïti pour aider à y rétablir la démocratie.

Je soupçonne le député de mal interpréter le mot «forces». Je tiens à lui signaler que nous ne parlons pas ici de forces militaires, mais bien de forces policières.

Le Canada appuie sans réserve l'objectif qui consiste à mettre en oeuvre l'accord de Governors Island. Nous avons joué un rôle de premier plan jusqu'à maintenant en voyant à ce que des sanctions soient imposées par les Nations Unies et nous sommes très heureux de constater que le gouvernement américain appuie nos démarches.

* * *

[*Français*]

LA MIL DAVIE

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. À la mi–juin, l'avant–dernière frégate sera terminée et 700 travailleurs seront mis à pied à la MIL Davie. En novembre prochain, le programme des frégates sera terminé et il n'y aura plus que 80 employés affectés à l'entretien du chantier naval. Au mieux, dans l'éventualité de la construction du traversier des Îles–de–la–Madeleine, la construction débuterait au plus tôt en février 1995. Or, le gouvernement a tous les éléments en main pour prendre sa décision, y compris le plan d'affaires de la MIL Davie.

Le premier ministre est–il conscient du fait que l'inexplicable lenteur de son gouvernement à prendre une décision quant au traversier des Îles et quant au *Smart Ship* cause un préjudice sérieux au chantier de Lauzon et fait perdre tout espoir aux milliers de travailleurs en attente d'une décision?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, tel qu'annoncé à la Chambre cette semaine, le plan d'affaires de la MIL Davie a été déposé seulement la semaine dernière.

Le député a raison de dire que tout le monde est inquiet de l'avenir du chantier de la MIL Davie, mais il est certain que ce n'est pas seulement la construction du traversier pour le secteur de l'Île–du–Prince–Édouard aux Îles de la Madeleine qui va réussir à maintenir la MIL Davie.

Je veux assurer mon collègue que le gouvernement du Canada essaye de collaborer dans ce dossier, mais en plus du programme de relance pour la MIL Davie basé sur son plan d'affaires, il faudrait trouver des moyens de financer aussi bien le traversier que le développement d'un *Smart Ship*. C'est un dossier qui nous préoccupe tous et on essaye de travailler le plus rapidement possible.

Il faudrait quand même souligner le fait que le plan financier n'a été soumis que la semaine passée, tel que l'a indiqué un député de l'opposition plus tôt cette semaine.

• (1425)

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, le premier ministre pourrait–il nous indiquer combien de mises à pied seront encore nécessaires avant que le gouvernement ne prenne une décision relativement à la construction du traversier de la MIL Davie?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, personne ne souhaite des mises à pied dans des chantiers de construction de navires. Tout le monde, presque sans exception, à travers le pays, connaît le phénomène qui s'est présenté en Colombie–Britannique, avec la construction de navi-

res, à Terre–Neuve, en Nouvelle–Écosse, au Nouveau–Brunswick et au Québec, on est très conscient du besoin d'essayer de maintenir une industrie importante pour le Québec et pour le Canada.

Cependant, lorsqu'on parle d'un projet comme celui–ci, il faut être certain que non seulement le plan d'affaires est déposé, mais aussi être certain des états financiers, et qu'un avenir viable soit assuré pour la construction des navires, pour l'avenir du chantier et surtout pour l'avenir des employés.

Nous travaillons tous sur le dossier. Nous avons rencontré les ministres de la province de Québec. Il s'agit maintenant de trouver les moyens financiers pour essayer d'en arriver à la solution que je suis certain que mon honorable collègue aimerait voir dans les plus brefs délais possibles.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le jour de la Fête des mères, un certain nombre d'entre nous ont participé aux manifestations pour la justice qui ont été organisées à Edmonton et à Calgary, à la mémoire de Barb Danalesko, cette jeune mère d'Edmonton qui a été assassinée chez elle par de jeunes contrevenants, et pour que soient adoptées des mesures visant à réformer le système de justice et à enrayer à la source le problème de la criminalité.

Le gouvernement a donné aux Canadiens l'assurance qu'il étudie les problèmes et qu'il élabore actuellement des modifications à apporter à la loi, mais les Canadiens réclament qu'on fasse tout de suite quelque chose.

N'y a–t–il pas un élément de son projet de réforme du système de justice pénale que le gouvernement pourrait présenter maintenant, de manière qu'il puisse être adopté avant le congé d'été, ce qui montrerait au moins que le gouvernement peut agir rapidement à l'égard de cette question qui préoccupe les gens au plus haut point?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier à la Chambre, nous comptons proposer des modifications législatives concernant notamment la Loi sur les jeunes contrevenants, mais aussi la question plus générale de la détermination de la peine en vertu du Code criminel.

Nous annoncerons aussi la création, la structure et la composition d'un conseil national de prévention de la criminalité et des mesures connexes dans les semaines à venir. Avant l'ajournement de juin, la Chambre sera saisie de mesures législatives concernant les modifications à apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants, la détermination de la peine et le conseil de prévention de la criminalité.

Je ne puis donner au député l'assurance que ces mesures seront adoptées avant la fin de juin, mais je peux lui garantir que la Chambre sera saisie de propositions concrètes, conformément aux engagements que nous avons pris tout au long de la session.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, j'apprécie la réponse du ministre, mais nous avons déjà entendu cela, et on nous a déjà parlé de l'échéancier.

Dans son projet de réforme, il doit bien y avoir une mesure, par exemple la modification de l'âge d'assujettissement à la Loi sur les jeunes contrevenants ou la modification de la responsabilité de la Commission des libérations conditionnelles, une autre mesure enfin que le gouvernement pourrait présenter sans tarder et faire adopter pour satisfaire ceux qui demandent la prise de mesures immédiates.

Ma question supplémentaire est la suivante. Comment se fait–il alors que, lorsque le gouvernement veut agir rapidement pour abroger des mesures adoptées par le gouvernement précédent, par exemple, pour annuler le contrat des hélicoptères ou les accords concernant l'aéroport Pearson, il peut agir du jour au lendemain? Comment se fait–il que, lorsqu'il veut faire adopter à toute vapeur par le Parlement un projet de loi sur le remaniement de la carte électorale, il peut recourir à l'attribution de temps pour accélérer le processus? Pourquoi le gouvernement n'agit–il pas avec autant de célérité lorsque la vie et les biens des Canadiens sont en jeu?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, puis–je présenter une réponse en deux volets?

Premièrement, le processus de réforme du système de justice pénale est un domaine de la loi qui touche les intérêts des provinces d'une manière particulière et dont elles paient en grande partie l'administration, notamment pour ce qui est des jeunes contrevenants. À la fin de mars, lorsque nous avons convoqué à une réunion nos homologues des provinces et des territoires, nous avons estimé utile, voire nécessaire, de leur demander ce qu'ils pensaient de nos propositions. À la suite de ces consultations, nous avons apporté des modifications aux propositions que nous présenterons.

• (1430)

Le deuxième volet de ma réponse au député est cependant tout aussi important. Il ne faut pas s'imaginer résoudre les problèmes de la criminalité et de la violence dans notre société en modifiant simplement telle ou telle loi. Cela aidera, certes, et nous allons le faire, mais si nous voulons vraiment améliorer nettement la sécurité dans nos collectivités, nous devrons adopter une approche à plus long terme afin de prévenir la criminalité.

Il ne faut pas que le député pense qu'il suffira de modifier la loi pour que le tour soit joué.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, les Canadiens ne sont pas stupides. Si le ministre avait fait ce genre de réponses lors de ces rassemblements en expliquant qu'on ne peut rien faire à cause de la complexité des relations fédérales–provinciales ou parce que la cause est plus profonde et nous échappe complètement, il aurait été forcé de quitter l'estrade sous les huées.

Ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général.

Nous croyons comprendre que le vice–président de la Commission nationale des libérations conditionnelles pour les Prairies exige des excuses parce qu'on l'aurait blâmé à tort pour son rôle dans la libération de meurtriers condamnés.

Je voudrais que le solliciteur général nous dise comment réagirait le gouvernement si on lui demandait de présenter des excuses officielles aux victimes et aux citoyens à l'égard des fiascos de la Commission nationale des libérations conditionnelles; n'est–ce pas là au moins une chose que le gouvernement pourrait faire promptement?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, notre gouvernement veut faire davantage que présenter des excuses pour les omissions du gouvernement précédent. Il entend présenter très bientôt une mesure législative destinée à moderniser et à améliorer le système des libérations conditionnelles et le système correctionnel afin de répondre concrètement aux préoccupations du public à cet égard.

J'espère d'ailleurs que nous aurons l'appui du Parti réformiste quand nous présenterons cette mesure législative, car les gens veulent des actes, pas seulement des paroles.

* * *

[*Français*]

L'HÉPATITE C

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. On apprend ce matin que près de 140 000 Canadiens pourraient être porteurs de l'hépatite C et que plusieurs auraient contracté ce virus à leur insu à la suite d'une transfusion sanguine. Après le scandale du sang contaminé, cette nouvelle affaire de l'hépatite C pose encore une fois le problème de la santé et de la sécurité publique en matière de transfusion sanguine.

La ministre partage–t–elle l'avis du chef du Bureau fédéral responsable de la réglementation des produits sanguins qui déclare qu'il ne sert à rien de retracer les personnes ayant reçu des transfusions de sang contaminé par le virus de l'hépatite C, parce qu'il n'existe aucun vaccin, ni traitement préventif. Partage–t–elle cet avis?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, vous savez que le système de collecte de sang que nous avons ici au Canada est reconnu comme un des meilleurs au monde. Il est entendu qu'il va toujours y avoir des problèmes quelconques. Il y a sur place maintenant la Commission Krever qui étudie les problèmes de contamination du système sanguin afin qu'on puisse s'assurer, par les plus grands moyens possibles, de protéger la santé des Canadiens. On attend son rapport avec beaucoup d'impatience.

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, la ministre ne reconnaît–elle pas qu'il est de son premier devoir d'intervenir à titre de responsable de la santé publique? Entend–elle faire enquête sur les circonstances de cette autre histoire de sang contaminé et s'engage–t–elle à exiger de la Croix–Rouge qu'elle fasse les démarches nécessaires auprès de tous ceux et celles susceptibles d'avoir été contaminés?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, les transfusions sanguines, comme tous les autres actes médicaux, sont relativement sûrs, mais il n'y a pas de garanties absolues.

L'infection par le virus de l'hépatite C est justement un danger. Nous continuons de suivre l'évolution de la situation et nous savons que la Croix–Rouge canadienne a commencé à tester les donneurs et a fait des progrès considérables.

• (1435)

Comme toujours, il y a de nouvelles menaces, et nous devons y faire face avec le maximum d'efficacité et d'efficience. Nous croyons que le juge Crever traitera dans son rapport de certaines de ces questions très graves.

* * *

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, mardi dernier, deux prisonniers se sont échappés d'un établissement fédéral à sécurité minimum, celui de Ferndale, à Mission, en Colombie–Britannique. Le communiqué que le Service correctionnel du Canada a alors publié disait que les deux évadés ne présentaient qu'un faible risque.

Vendredi, ces deux délinquants à faible risque ont été arrêtés en Oregon après un vol à main armée dans un magasin. Au moment de leur arrestation, ces deux personnes à faible risque se trouvaient dans une voiture volée à un homme qui a été trouvé étranglé dans son appartement. Vous savez quoi? Ces deux délinquants sans danger sont les suspects.

Quelles garanties le ministre peut–il donner à la Chambre qu'il n'y a pas d'autres détenus sans danger comme ceux–là dans les prisons à sécurité minimum?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le commissaire du Service correctionnel du Canada vient d'annoncer la tenue d'une enquête nationale sur toute cette affaire. Je lui demande d'examiner l'affaire de toute urgence, car la protection du public doit être notre priorité.

C'est ce que la population réclame, que les personnes en cause soient dans des établissements à sécurité maximum ou à sécurité minimum.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, je suppose que l'enquête nationale peut être une solution à long terme, mais il s'agit ici de prévention de la criminalité.

L'un de ces détenus à faible risque était Michael Kelly Roberts. Or, on trouve à son casier judiciaire une condamnation à 25 ans d'emprisonnement pour tentative de meurtre sur la personne d'un policier et une peine d'emprisonnement à vie pour le meurtre d'un autre détenu. En 1988, il s'est évadé d'une prison à sécurité minimum et est resté au large pendant deux ans.

Comment est–il possible pour quiconque, et surtout pour un spécialiste du Service correctionnel du Canada, de prendre Roberts pour un délinquant à faible risque? Quelles mesures seront prises contre ceux qui ont pris une décision aussi insensée?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je veux revoir la question d'urgence avec le commis-

saire du Service correctionnel, car notre priorité doit être la protection du public.

Ce que le député souligne est important, et je vais insister auprès du commissaire pour qu'il en tienne compte.

* * *

[*Français*]

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Le 27 avril dernier, à une question que posait l'opposition officielle à la ministre, cette dernière déclarait qu'avant d'accorder une homologation, le ministère devait s'assurer que le médicament était efficace et non dommageable pour la santé des consommateurs.

Puisque Bio Vac attend depuis 22 longs mois l'homologation de son vaccin BCG–cancer, doit–on comprendre de la réponse de la ministre que ce vaccin n'est pas considéré comme acceptable par le ministère de la Santé pour des fins de commercialisation?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, comme je l'ai dit le 27 avril, il y a un processus à suivre. Ce processus veut que le ministère de la Santé, les chercheurs et les scientifiques du ministère s'assurent que le produit qu'ils vont approuver fait ce qu'il doit faire.

La raison des 22 mois d'attente est peut–être qu'il y avait un grand nombre de médicaments à étudier. Comme on le sait, nous faisons face à des problèmes de déficit et de dette. Il y a beaucoup de nouveaux médicaments pour lesquels on a demandé une licence. La file étant plus longue, l'attente l'est aussi.

Il n'y a aucune raison de penser que la licence ne sera pas accordée bientôt.

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, vous me permettrez une question supplémentaire.

La ministre ne réalise–t–elle pas que cette négligence, à toutes fins utiles, de son ministère à donner une réponse à Bio Vac cause un préjudice grave à cette société québécoise, et ce, d'autant plus que son concurrent torontois a bénéficié d'un délai beaucoup plus court pour obtenir l'approbation d'un médicament similaire?

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je tiens à assurer au député que, dans tous les cas, nous faisons notre travail avec une très grande efficacité à Santé Canada.

Jamais nous ne mettons en danger la vie des Canadiens. Nous ne bâclons jamais notre travail sous la pression d'entreprises ou de qui que ce soit. Du moins, c'est ainsi que nous travaillons à Santé Canada depuis que j'ai pris charge de ce ministère le 4 novembre.

HAÏTI

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, hier, le ministre des Affaires étrangères, en compagnie de l'ambassadeur des États–Unis aux Nations Unies, a parlé du rétablissement de la mission de maintien de la paix à Haïti.

Les sanctions commerciales n'ont rien donné dans le passé parce que la frontière entre Haïti et la République dominicaine n'est pas gardée. Le ministre peut–il nous dire si le Canada va envoyer des troupes de maintien de la paix pour garder la frontière haïtienne et faire respecter les sanctions commerciales ou pour protéger la démocratie après le retour du président Aristide?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, comme vous le savez, les Nations Unies ont adopté une résolution pour imposer une première série de sanctions commerciales au régime militaire en Haïti. Ce dernier dispose d'un certain temps pour se conformer à la résolution des Nations Unies, après quoi un embargo total sera appliqué.

Entre temps, des efforts diplomatiques sont faits pour obtenir la collaboration d'un pays comme la République dominicaine afin de sceller la frontière et de veiller à ce que les militaires ne reçoivent pas de produits interdits par les sanctions.

Nous avons tout lieu de croire que la République dominicaine collaborera et souscrira aux sanctions des Nations Unies.

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, j'espère qu'elle le fera. Elle ne l'a pas fait dans le passé.

Nous avons tenu beaucoup de débats à la Chambre sur le maintien de la paix dans le monde. Le ministre des Affaires étrangères peut–il préciser les critères particuliers qu'il utilisera pour déterminer si le Canada devrait envoyer des troupes de maintien de la paix en Haïti? Quelle est l'importance de la sécurité des troupes dans sa décision?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député que, selon l'accord de Governors Island, on devait envoyer en Haïti, sous les auspices des Nations Unies, un contingent de policiers chargés d'aider les autorités de Haïti à former un corps de police pour assurer la stabilité du gouvernement démocratique et faire contrepoids aux forces militaires.

C'est en vertu de cet accord que le Canada a accepté d'envoyer des agents de la GRC pour participer à cette opération. Et nous respecterons notre engagement à cet égard peu importe quand les forces reviendront.

Il n'a pas été question d'envoi de forces armées et ce n'est pas une option envisagée à l'heure actuelle.

[*Français*]

LA FISCALITÉ

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans un rapport déposé en cette Chambre en novembre 1989, au sujet de la TPS, les libéraux, alors dans l'opposition, affirmaient, et je cite: «Si le gouvernement veut vraiment bien protéger les pauvres contre l'inflation en ajustant les crédits et les seuils fixés, pourquoi ne pas pleinement indexer la protection accordée aux plus démunis dès le début?»

Alors qu'il est au pouvoir, et quelle que soit la taxe qui remplacera la TPS, le ministre des Finances est–il toujours d'avis qu'il faut que le mécanisme de crédit d'impôt protégeant les démunis soit pleinement indexé?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, comme on le sait, le Comité permanent des Finances se penche déjà, et le député le sait fort bien, sur la TPS. C'est certainement une réforme de la situation fiscale qui est très profonde. Je pense qu'il va falloir attendre le rapport.

• (1445)

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, je répète ma question au ministre des Finances. Quelle que soit la taxe qui remplacera la TPS, le ministre des Finances est–il toujours d'avis qu'il faut que le mécanisme de crédit d'impôt protégeant les démunis soit pleinement indexé?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, la position de notre parti, c'est–à–dire la nécessité de protéger les démunis, est très claire dans toutes nos politiques. C'est très clair dans la position du ministre du Développement des ressources humaines, c'est très clair dans notre désir de créer des emplois et ce sera très clair dans notre programme de création d'emplois: vraiment protéger les démunis, les Canadiens et les Canadiennes.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Le Conseil Canada 21, dans une étude récente, fait allusion aux forces armées reconfigurées. Il y est question d'une nouvelle structure de notre armée qui soit typiquement canadienne.

Est–ce que le ministre prévoit une force de réserve revivifiée dans l'armée canadienne et quel rôle envisage–t–il pour les réserves canadiennes? Si c'est un nouveau rôle que l'on confie aux réserves, quand l'annonce en sera–t–elle faite?

L'hon. David Michael Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, comme le député le sait, un comité mixte examine actuellement notre politique de défense et ne manquera pas de faire des recommandations auxquelles le gouvernement fera bon accueil.

Les réserves font partie intégrante des Forces canadiennes depuis bon nombre d'années. En Bosnie, par exemple, 20 p. 100 du dernier contingent étaient des réservistes. Nous voulons que cette tradition se perpétue dans les forces armées. Mais j'ignore jusqu'où cela peut aller. J'attends l'avis de mes collègues. On compte actuellement 30 000 réservistes. Ce sont les conclusions de l'examen de notre politique de défense qui dicteront la marche à suivre, c'est–à–dire s'il faut augmenter ou diminuer leur nombre.

* * *

LES DÉPLACEMENTS DES MINISTRES

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Hier, le premier ministre a admis que ses ministres utilisaient aussi bien des avions nolisés privés que des Challenger. Nous nous retrouvons donc dans une situation bizarre puisque les contribuables se font doublement escroquer pour les déplacements des ministres. En effet, ils doivent payer pour l'achat et l'entretien des Challenger et supporter le coût de vols nolisés privés.

Quand le premier ministre va–t–il mettre un terme à ce double avantage dont les contribuables doivent supporter le coût?

L'hon. David Michael Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, je regrette de n'avoir pas été présent hier pour répondre à la question de la députée, qui est fondée sur une hypothèse erronée.

[*Français*]

Je suis surpris qu'elle ait regardé Le Téléjournal et Le Point, lorsque j'y ai donné une entrevue, à cause de l'attitude de son parti sur le bilinguisme. C'est pour moi une grande surprise qu'elle ait compris le français que je parlais ce soir–là.

[*Traduction*]

Je tiens à dire à ma collègue que le premier ministre n'a fait aucun aveu de ce genre, hier, durant la période de questions et que les propos que j'ai tenus dans cette entrevue étaient tout à fait hors contexte.

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, je crois que le mot anglais «yes» a le même sens que le mot «oui» en français, d'après le compte rendu que nous avons en main.

Ma question supplémentaire au ministre est la suivante: comme nous avons effectivement pu nous en rendre compte hier, et le ministère et le ministre de la Défense nationale doivent autoriser les déplacements des ministres, la situation semble malheureusement donner à penser que les gens doivent payer deux fois. Le Parti réformiste demande au gouvernement d'économiser l'argent des contribuables en utilisant des avions nolisés.

Le ministre peut–il nous dire, et je lui demande de répondre par oui ou par non, si les ministres utilisent des avions privés et, dans l'affirmative, le gouvernement est–il disposé à accepter intégralement la proposition du Parti réformiste, c'est–à–dire vendre les Challenger. . .

Le Président: Je demanderais à la députée d'être précise et de poser sa question immédiatement.

Mme Grey: Ma question est la suivante: Le gouvernement va–t–il vendre les Challenger maintenant et les ministres vont–ils utiliser des vols commerciaux pour leurs déplacements, lorsque ce sera possible, et des vols nolisés uniquement quand ce sera nécessaire?

• (1450)

L'hon. David Michael Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à dire que, à ma connaissance, aucun de mes collègues n'a utilisé un vol nolisé pour se déplacer.

Ma collègue aurait dû regarder toute l'entrevue. Si elle avait été sur place lorsque j'ai fait l'enregistrement, qui dure vingt minutes, elle n'aurait certainement pas la même impression. Je voudrais lui poser une question.

Des voix: Oh, oh.

M. Collenette: Monsieur le Président, ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Dans le *Globe and Mail* de ce matin. . .

Le Président: À l'ordre! Nous passons au prochain député.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Plusieurs organisations d'aide aux immigrants déplorent les dispositions actuelles de la Loi sur l'immigration qui ont trait au parrainage et qui peuvent mener à des situations abusives de la part du parrain abuseur, habituellement son conjoint. Il semble que les agents du ministère de l'Immigration laissent les femmes et les enfants à la merci de la violence familiale et sous la menace d'un retrait de parrainage.

Dans les cas de violence et de menaces de retrait de parrainage, quelles mesures le ministre entend–il prendre pour s'assurer que la victime puisse avoir un recours autre que la discrétion ministérielle, si celle–ci n'est pas admissible au statut de résidante permanente?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. C'est une question que nos fonctionnaires étudient depuis quatre mois.

[*Traduction*]

Nous avons un groupe de travail interne qui examine les situations où des gens rompent frauduleusement leur contrat de parrainage au Canada. J'estime que nous devrions prendre des mesures très sévères à leur endroit.

Ensuite, il arrive que des gens ne soient plus en mesure de parrainer des proches parce que la conjoncture économique au Canada a eu des répercussions négatives sur eux.

Il y a également une troisième catégorie grandissante de gens qui abusent physiquement des femmes et qui les menacent de s'adresser au gouvernement pour supprimer leur parrainage. Nous examinons activement ces cas.

Nous collaborons avec les provinces afin d'élaborer des mesures qui permettront non seulement de sévir contre les contrevenants, mais également de venir en aide aux gens qui se trouvent dans une situation financière intenable sans qu'ils y soient pour quelque chose.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, le ministre est–il conscient de la très grande vulnérabilité dans laquelle sont placées certaines femmes immigrantes parrainées par leur conjoint et ne croit–il pas qu'il faudrait leur assurer une meilleure protection que celle dont elles bénéficient maintenant?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, le gouvernement est effectivement sensible à cela. Nous sommes également fiers de dire que notre pays est le seul au monde à disposer de lignes directrices qui portent sur la persécution fondée sur le sexe et qui sont appliquées par la Commission d'immigration et du statut de réfugié. J'ai discuté de cette question avec le Haut–commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Les Nations Unies tentent actuellement de faire adopter ces lignes directrices partout dans le monde.

Sur la scène internationale, nous avons également soulevé le problème des quelque 20 millions de réfugiés dans le monde, dont la plupart sont des femmes et de jeunes enfants. Malheureusement, la majeure partie des réfugiés choisis dans les camps sont des hommes. Nous avons traité de cette question publiquement et nous devons réexaminer certaines situations déplorables qui existent depuis trop longtemps dans le monde.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Aujourd'hui, la Banque du Canada a augmenté son taux d'escompte de 34 centièmes de point, ce qui le porte à 6,61 p. 100. Quand il était du côté de l'opposition, l'actuel ministre des Finances a souvent insisté pour que l'on réduise les taux d'intérêt parce que des taux d'intérêt élevés ont pour effet de ralentir la croissance économique, de réduire l'emploi et les recettes fiscales, ainsi que, nous le savons, d'augmenter les intérêts sur la dette. Ces deux effets conjugués auront pour résultat d'accroître le déficit budgétaire.

• (1455)

Le ministre va–t–il maintenant envisager de nouvelles réductions des dépenses qui sont, il le sait, le seul moyen d'empêcher un accroissement du déficit et d'éviter que les investisseurs ne

bradent leurs obligations canadiennes, avec les conséquences désastreuses que cela peut entraîner, c'est-à-dire des taux d'intérêt encore plus élevés?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, comme le député le sait, quand nous avons présenté le budget, nous avons établi—et c'est l'une des rares fois, si ce n'est la première, qu'un gouvernement le fait—un fonds d'urgence pour faire face à des problèmes inattendus.

Le député sait que, grâce à l'établissement de ce fonds, à la croissance de l'emploi et à un certain nombre d'autres facteurs attribuables à la confiance retrouvée en raison des mesures qu'a prises le gouvernement, presque tous les indicateurs économiques sont meilleurs. Nos prévisions budgétaires tiennent et nous n'avons donc pas besoin de présenter un mini-budget.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, une banque importante vient tout juste de publier un rapport établissant que, si le taux d'intérêt demeure à un point de pourcentage et demi au-dessus du taux prévu, cela épuisera le fonds d'urgence. Cette réserve figure au budget comme une dépense et le déficit, qui n'était pas censé augmenter, augmentera si cette situation se produit.

Sur quels critères le ministre se fonde-t-il pour décider que les taux d'intérêt ont suffisamment augmenté pour justifier des mesures et de nouvelles réductions des dépenses? Sur quels critères se fonde-t-il?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, le député sait fort bien—et il l'a d'ailleurs souligné avant de poser sa première question—que j'ai fait tous les commentaires que j'avais à faire sur les taux d'intérêt du temps où je siégeais dans l'opposition. Je ne pense pas que ce soit au ministre des Finances de commenter les taux d'intérêt. J'inviterais donc le député à continuer, pendant de nombreuses années, à faire des commentaires sur les taux d'intérêt.

Dans notre budget, nous avons effectivement prévu des réductions considérables des dépenses découlant de réformes structurelles qui sont très importantes pour faire fonctionner l'économie. Ces réformes sont en vigueur et donnent les résultats escomptés. Nous sommes très heureux de constater que notre budget est sur la bonne voie et qu'il est respecté grâce, en partie, à la diminution des prestations d'assurance-chômage.

Des voix: Oh, oh!

M. Martin (LaSalle—Émard): Prestations, c'est ça. Il faut comprendre ce que signifie l'expression «prestations d'assurance-chômage». Je sais qu'il n'est pas facile, pour l'opposition, de saisir, d'un coup, le sens d'une expression.

Il faut aussi faire confiance aux Canadiens. C'est cela qui va entraîner un revirement de situation.

LA JUSTICE

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Une partie de la population s'est montrée préoccupée par la nécessité d'obliger les délinquants sexuels à se soumettre à un test sanguin pour déterminer s'ils sont porteurs du VIH ou s'ils sont atteints d'une maladie vénérienne transmissible.

Que fait-on, le cas échéant, pour dépister ce genre de maladie et pour empêcher que les victimes d'agression les contractent?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, vendredi dernier, j'ai rencontré à mon bureau une femme connue publiquement sous le nom de Margo B., une victime d'agression sexuelle qui m'a présenté son point de vue sur cette question d'une manière très convaincante.

Je veux que la Chambre sache que j'ai profité de l'occasion pour faire part de mon admiration à Margo B. pour le courage avec lequel elle a entrepris d'attirer l'attention du public sur cette question importante.

Les députés doivent savoir également que j'ai dit à Margo B. que nous examinions cette possibilité. Nous reconnaissons que cette affaire est d'une grande complexité. Elle soulève des questions de droit criminel, des questions de santé et des questions constitutionnelles. Nous examinons l'affaire. Je lui ai dit, bien sûr, que nous avions reçu récemment un rapport inter-ministériel dont les conclusions allaient à l'encontre d'un dépistage obligatoire du SIDA dans de telles circonstances, mais aussi que je ne considérais pas que l'affaire était close.

Finalement, je lui ai dit, comme je le dis aussi à la Chambre aujourd'hui, que je prévois que le ministère de la Justice sera en mesure de présenter au gouvernement des recommandations à cet égard d'ici septembre prochain, environ. Nous pourrons alors soumettre la question au public.

* * *

[*Français*]

LES AÎNÉS

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des personnes âgées.

Le gouvernement fédéral s'apprête à mettre en place un système centralisé de répondeur téléphonique utilisant des boîtes vocales pour répondre à toutes les demandes de renseignements des personnes âgées sur les programmes gouvernementaux.

Désormais, toute demande de renseignement de la part des personnes âgées sera acheminée à une centrale téléphonique à Montréal.

Compte tenu de la réalité particulière des personnes âgées et des handicapés, le premier ministre reconnaît-il que l'utilisation généralisée des boîtes vocales pour sa clientèle particulière est tout à fait inappropriée?

Initiatives ministérielles

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je rejette les déclarations faites par l'honorable député ainsi que celles que le chef du syndicat a faites.

Au contraire, nous proposons des services très personnels et très rapides. Par exemple, à ce moment–là, les gens qui voudront parler à une personne obtiendront une réponse en une demi–journée; aujourd'hui, il faut sept jours. Les réponses aux demandes de pension seront faites en un jour au lieu de 13; les réponses aux appels de décisions relatives aux personnes âgées passeront de huit semaines à un jour.

Notre gouvernement se préoccupe certainement des personnes âgées afin de leur donner un service plus efficace, moins coûteux et très humain. C'est une priorité. Ce ne sont pas les faits présentés par l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Aujourd'hui, le ministre a déposé un projet de loi ayant trait à la situation désastreuse des pêches sur la côte est. Nous voulons éviter qu'une pareille catastrophe ne frappe les pêches de la côte ouest. Dans ma circonscription, les médias soulignent que le ministère des Pêches et des Océans s'apprête à. . .

Le Président: À l'ordre! Le député pourrait–il poser sa question?

M. Duncan: Le ministre pourrait–il dire à la Chambre si son ministère va continuer à appliquer les règlements sur la côte ouest et poursuivre ses activités de gestion des stocks, lesquelles sont déjà insuffisantes, et arrêter de détourner des fonds au profit de la stratégie de pêche autochtone?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): En effet, monsieur le Président, le député a raison. Un peu plus tôt dans la journée, nous avons déposé un projet de loi pour remédier au problème de la surpêche étrangère, comme promis par le premier ministre. Nous tenons nos promesses que nous avons faites dans le livre rouge.

Permettez–moi de préciser un détail important. Ce projet de loi est impartial. Il a reçu l'appui du chef de l'opposition officielle et de son parti, ainsi que celui du chef du Parti réformiste et de son parti, sans oublier celui du Nouveau Parti démocratique ainsi que, je crois, du Parti conservateur.

Nous nous attaquerons aux problèmes des pêches et de la surpêche sur la côte ouest avec la même vigueur dont la Chambre des communes à l'unisson a fait preuve envers le problème de la surpêche sur la côte est. Dans le cas présent, le pays tout entier s'est mobilisé pour défendre les intérêts des Canadiens.

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Son Excellence Costas Patrides, ministre de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement de Chypre.

Des voix: Bravo!

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 9 mai, de la motion: Que le projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité; ainsi que de l'amendement.

Le Président: Comme il est 15 heures, conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement.

Convoquez les députés.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 38*)

POUR

Députés

Abbott
Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Chatters
Cummins
Debien
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Guay
Harper (Calgary West)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Plamondon
Ramsay
Sauvageau
Silye
Speaker
Stinson

Ablonczy
Bachand
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Caron
Chrétien (Frontenac)
Dalphond–Guiral
de Savoye
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gauthier (Roberval)
Grey (Beaver River)
Guimond
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Macleod)
Jennings
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Meredith
Morrison
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
St–Laurent
Strahl

Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (North Vancouver)—81

Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Adams
Assadourian
Bakopanos
Beaumier
Berger
Bethel
Blaikie
Bodnar
Boudria
Bryden
Caccia
Campbell
Catterall
Chan
Clancy
Collenette
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finestone
Flis
Fry
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Goodale
Gray (Windsor West)
Harper (Churchill)
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacLaren (Etobicoke North)
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McTeague
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Pagtakhan
Patry
Peters
Phinney
Reed
Rideout
Ringuette–Maltais
Rock
Serré
Sheridan
Skoke
Stewart (Brant)
Taylor
Tobin
Ur
Vanclief
Walker
Whelan
Young

Arseneault
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bernier (Beauce)
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Chamberlain
Chrétien (Saint–Maurice)
Cohen
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finlay
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
Loney
Maloney
Marleau
Massé
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Ouellet
Parrish
Payne
Peterson
Pillitteri
Regan
Riis
Robichaud
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Shepherd
Simmons
Steckle
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Verran
Wells
Wood
Zed—136

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Alcock
Bergeron
Copps
Daviault
Jacob
MacAulay
Mercier
Péloquin
Rompkey

Augustine
Bertrand
Crête
Godin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Manley
O'Reilly
Rocheleau
Stewart (Northumberland)

• (1525)

Le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Comuzzi: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je vous prie d'excuser mon retard. Je me demandais si vous m'autoriseriez à voter du côté du gouvernement?

Le Président: Y a–t–il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Non.

* * *

• (1530)

L'AGRICULTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, permettez–moi tout d'abord de dire que c'est un privilège pour moi de participer au débat d'aujourd'hui. Je suis très honoré de pouvoir travailler de concert avec le ministère de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire, un ministère qui a un tel impact sur la vie des Canadiens.

Le portefeuille de l'agriculture et de l'agro–alimentaire nous concerne tous, probablement davantage que plusieurs autres, même si nous savons bien que tous les ministères du gouvernement fédéral ont un impact sur nos vies tous les jours. Toutefois, l'agriculture et l'agro–alimentaire touchent notre croissance économique, la création d'emplois, notre compétitivité internationale, le développement des marchés et la prospérité du pays. En outre, et c'est encore plus important et fondamental, ce ministère est l'un des principaux intervenants responsables de l'approvisionnement des Canadiens en aliments sains et sans danger.

Je me sens également très chanceux de pouvoir collaborer avec l'actuel ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire à titre de secrétaire parlementaire; j'adore unir mes efforts aux siens pour relever les défis auxquels l'industrie est confrontée aujourd'hui et qui semblent surgir plus rapidement que jamais.

Le secteur agricole change très rapidement. Cela a toujours été le cas et en toute franchise, ce sera probablement toujours vrai. L'industrie est formée de producteurs primaires, d'employés d'usine de transformation et autres intervenants dans cette très longue chaîne agro–alimentaire. Ce sont des gens qui ne se laissent pas abattre et qui sont bien décidés à réussir. On y

retrouve des producteurs et d'autres intervenants extrêmement efficaces qui soutiennent les différents maillons de cette chaîne. C'est également un plaisir de travailler avec eux.

Nous savons que les Canadiens attachent beaucoup d'importance à l'industrie agro–alimentaire et qu'ils ont même une passion pour la nourriture. Lorsque nous sommes en vacances ou durant le week–end ou à l'occasion d'un dîner à la maison avec notre famille, c'est souvent de bons repas que nous nous rappelons. D'aucuns disent également que c'est par l'estomac qu'on prend le mieux les gens. Au Canada, nous devrions nous arrêter plus souvent pour nous rappeler à quel point nous sommes chanceux de pouvoir compter sur notre système alimentaire.

Je voudrais signaler à nouveau aux députés et à tous ceux qui pourraient nous regarder l'importance et la valeur de l'industrie agro–alimentaire, qui offre aux Canadiens les aliments les plus sûrs à des prix très raisonnables par rapport aux autres pays du monde. Je suppose que de temps à autre, une analyse révèle que les Américains consacrent un pourcentage légèrement inférieur de leur revenu disponible à l'achat d'aliments qu'ils consomment chez eux. En fait, nous sommes essentiellement à égalité avec eux à ce chapitre.

En moyenne, les Canadiens ne consacrent que 10 ou 11 p. 100 de leur revenu disponible à la nourriture. Dans d'autres pays du monde, la proportion est deux, trois ou quatre fois supérieure et lorsqu'on songe au fait que les aliments que nous offrons à tous les Canadiens sont sans aucun doute les meilleurs et les plus sûrs du monde, je pense que nous pouvons affirmer que nous faisons de l'excellent travail et que les Canadiens en obtiennent beaucoup pour leur argent. Non seulement l'industrie agro–alimentaire nous permet de nous nourrir, mais elle joue également un rôle important dans la balance commerciale de notre pays.

• (1535)

Qu'il s'agisse de produits en vrac ou transformés, les produits agro–alimentaires représentent environ 8 p. 100 de nos exportations, soit une somme de près de 13,5 milliards de dollars. L'industrie agro–alimentaire, des producteurs primaires jusqu'au secteur de la restauration, emploie environ 15 p. 100 de la population canadienne, soit de 1,6 million à 1,7 million de Canadiens. Elle joue donc un rôle important dans notre économie.

Le secteur agro–alimentaire joue un rôle important dans la préservation de l'environnement. On lui demande de jouer un rôle encore plus grand et il est certainement prêt à le faire, car la conservation des eaux et des sols est déjà sa responsabilité. Enfin, et ce n'est pas le moindre de ses rôles, le secteur a un rôle important dans la préservation du tissu social de la nation. Je pourrais revenir sur tous ces points que je viens de mentionner et montrer que le gouvernement est actif dans tous ces domaines.

Le premier député de l'opposition officielle à parler ce matin, le député de Québec–Est, a mentionné un certain nombre de questions qui, selon lui, avaient besoin d'être discutées, mais je tiens à lui rappeler clairement qu'il n'en a pas soulevé une dont le gouvernement ne s'occupe pas déjà.

Un autre député de l'opposition a dit qu'il y avait eu une journée d'opposition sur l'agriculture la semaine dernière et que nous avions donc été devancés, mais je rappelle à l'opposition que le gouvernement avait dit, il y a cinq ou six semaines, qu'il y aurait un débat d'une journée sur l'agriculture.

C'est une des choses que fait le gouvernement, d'une façon inédite, pour que les députés de l'opposition, de tous les partis d'opposition, puissent faire valoir leur point de vue sur l'agriculture et l'agro–alimentaire. Cela dit, c'est le contenu de la journée qui est important. Je vais y venir dans une minute ou deux.

Je voudrais aussi exprimer notre satisfaction de voir avec quelle énergie tous les intéressés s'attaquent aux défis que pose le secteur agro–alimentaire d'aujourd'hui et aux occasions qu'il présente. Il ne fait aucun doute que les Canadiens sont vraiment décidés à s'atteler à la tâche et à collaborer avec le gouvernement et tous les intéressés, pour appuyer et faciliter la prise des mesures qui sont nécessaires pour que le Canada s'adapte aux nouvelles règles commerciales.

En tant que gouvernement, nous savons que la direction à prendre et la participation doivent venir de la base, mais, comme d'autres députés l'ont mentionné aujourd'hui, le gouvernement doit absolument s'attaquer à ces problèmes et aider les industries à les résoudre, que ce soit en assurant un financement, en légiférant, en faisant observer les lois, en effectuant des inspections ou autrement.

Soit dit en passant, je fais remarquer que nous sommes chanceux qu'il y ait aujourd'hui au Canada des programmes d'inspection et de sécurité des aliments, et que le gouvernement actuel mette en oeuvre des initiatives dans ce domaine. Comme je l'ai déjà dit, les Canadiens bénéficient du meilleur système d'approvisionnement alimentaire au monde. Cette situation ne doit pas changer.

Pour cela, nous devons faire en sorte qu'un grand nombre d'organismes et de groupes collaborent. Garantir la sécurité alimentaire est une responsabilité que se partagent divers ministères fédéraux, ainsi que les ministères provinciaux de la Santé et de l'Agriculture, et les municipalités.

Au fédéral, Santé Canada assure la santé en relation avec les questions de sécurité alimentaire; le ministère des Pêches et des Océans s'occupe de la sécurité et de la qualité du poisson et de ses produits; Agriculture et Agro–alimentaire Canada est responsable de la qualité et de la sécurité des produits agro–alimentaires. Le ministère s'acquitte de cette responsabilité en effectuant des activités telles que l'inspection, l'étiquetage et la réglementation concernant les pesticides.

Le partenariat et la consultation sont les clés du succès pour assurer une bonne gestion de l'approvisionnement d'aliments sains et sûrs au Canada. Tous ces intervenants s'intéressant à la salubrité des aliments, il importe d'assurer une certaine uniformité, de clarifier le rôle de chacun et de supprimer les doubles

emplois afin d'offrir, comme nous le faisons, très franchement, le meilleur système possible d'innocuité des aliments.

• (1540)

Avant d'expliquer comment le ministère de l'Agriculture s'assure de la salubrité des aliments et de la coordination des efforts de tous les intéressés, je voudrais dire quelques mots du mandat du ministère lui–même. Je le répète, différents ministères s'intéressent à la question, mais celui–ci s'occupe plus directement de l'agriculture.

Le rôle principal y est joué par la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, qui est l'organisme de réglementation du ministère. Cette direction met au point et établit les normes de sécurité sanitaire que le secteur agro–alimentaire est tenu de respecter. Il se propose aussi de protéger le secteur agricole canadien contre l'entrée et la propagation au Canada de maladies animales et végétales exotiques et d'animaux nuisibles d'origine étrangère. C'est aussi là une partie très importante du rôle qu'il a à jouer.

La Direction générale est née en 1976 et, trois ans plus tard, la Direction de l'inspection des aliments y a été créée. Le mandat de celle–ci se fonde sur quatre lois, à savoir: la Loi sur les produits agricoles du Canada, la Loi sur l'inspection des viandes, la Loi sur les aliments et drogues, et la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, dont les titres disent bien de quoi il s'agit.

Au fil des années, la Direction de l'inspection des aliments a mis au point divers programmes et mesures et a offert divers services à la clientèle qui ont permis au secteur agro–alimentaire canadien de prospérer et d'être compétitif sur le plan international. La Direction a contribué à assurer une grande crédibilité au ministère dans le domaine de l'innocuité des aliments en arrivant à régler des situations complexes et en établissant un équilibre entre des intérêts qui sont souvent politiques, sociaux, scientifiques et économiques.

Le monde est en mutation, mais l'engagement des secteurs agricole et agro–alimentaire à l'égard de l'innocuité des aliments reste le même. Nous demeurons déterminés, par l'entremise de la Direction de l'inspection des aliments, à faire ce qu'il faut et nous n'avons pas l'intention de relâcher nos efforts à cet égard.

Les choses changent très rapidement. Comme nous savons, le nouvel ordre économique mondial entraîne une restructuration du secteur agro–alimentaire. Le commerce devient plus important et l'accroissement marqué des importations et des exportations reflète la diversification des goûts des consommateurs. Pour garantir aux Canadiens des produits sains et sûrs, le ministère doit donc adapter ses services d'inspection en fonction de l'augmentation des importations et de l'élargissement de la gamme de produits importés.

L'augmentation du volume de produits alimentaires importés accroît la pression sur le ministère. Nous savons que nous pouvons faire face à la situation. Nous devons le faire et continuer de fournir un bon service tout en améliorant son efficacité. Nous devons nous améliorer. Nous en sommes capables. Cependant, nous devrons probablement le faire avec moins de fonds et moins d'employés. Il importe donc que nous ayons la collaboration des gouvernements provinciaux et municipaux ainsi que du secteur privé.

De leur côté, les consommateurs eux aussi sont plus sensibilisés aux questions concernant les aliments. Ils veulent plus d'information sur les aliments qu'ils consomment et exigent plus d'assurances sur leur qualité. Maintenant plus que jamais, les consommateurs se soucient de l'efficacité des méthodes et des programmes d'inspection des aliments ainsi que de la réglementation canadienne sur la qualité des aliments.

Les progrès rapides de la technologie agricole se répercutent aussi sur les services liés aux produits et sur les marchés des sociétés du domaine alimentaire. Le cadre réglementaire doit suivre ces progrès et évoluer rapidement lui aussi pour que ces sociétés saisissent toutes les possibilités qui s'offrent sans compromettre en quoi que ce soit la qualité des aliments.

Aujourd'hui, l'industrie agro–alimentaire est très différente de ce qu'elle a déjà été. Elle s'autoréglemente beaucoup plus qu'avant et elle est très autonome, mettant souvent à l'essai de sa propre initiative de nouvelles techniques et de nouvelles méthodes de production et de transformation potentiellement porteuses d'améliorations. Cette situation pose un défi, mais nous pouvons le relever, et nous le faisons. Nous faisons de l'excellent travail, mais c'est un défi pour le gouvernement en ce sens que nous devons maintenant essayer de réglementer la salubrité des aliments dans des secteurs où notre participation a été plutôt limitée dans le passé.

• (1545)

Nous avons mis en place des initiatives afin de nous adapter avec succès à ces nouvelles réalités et nous croyons que la solution réside dans la révision de notre système d'inspection des aliments. Le ministère de l'Agriculture, par l'intermédiaire de la Direction de l'inspection des aliments, a mis sur pied un certain nombre d'initiatives qui nous permettront d'atteindre ce but.

Une de ces initiatives est la politique nationale d'inspection des aliments, un des objectifs ultimes du ministère qui a été approuvé par les ministres fédéral et provinciaux à Charlottetown lors d'une conférence fédérale–provinciale des ministres de l'Agriculture l'an dernier. Cette politique prévoit l'établissement, dans les provinces et les organismes fédéraux, de normes communes en matière de salubrité des aliments et de divulgation de renseignements concernant les aliments.

Les avantages d'un tel système sont nombreux: il permettra de rationaliser le système d'exécution des inspections, d'améliorer le rendement du marché et la compétitivité, de réduire les barrières commerciales et les pressions exercées par la réglementation sur l'industrie, de faciliter et d'harmoniser les processus et, enfin, d'offrir un système d'inspection souple pouvant être adapté aux divers besoins.

Comme je l'ai dit, l'établissement d'un système national d'inspection des aliments est une grande priorité pour tout le monde dans le secteur agro–alimentaire canadien. Un tel système permettra aux consommateurs d'avoir continuellement accès

à des denrées alimentaires de grande qualité et assurera l'harmonisation des normes à l'échelle nationale.

Il y aussi le Programme d'amélioration de la salubrité des aliments. Actuellement, les divers organismes qui s'occupent de l'inspection des aliments semblent vouloir unir leurs efforts pour établir des normes communes en matière de santé et de sécurité. On veut que chacun de ces organismes reconnaisse la validité des inspections effectuées par les autres organismes, ce qui permettra de réduire les dédoublements.

Ces organismes se basent sur les principes d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques pour effectuer leurs inspections. Il s'agit là d'une méthode reconnue à l'échelle internationale pour contrôler et surveiller les opérations de transformation des aliments. Agriculture et Agro–alimentaire Canada travaille avec l'industrie à l'application de ces principes et tiendra des consultations continues avec l'industrie à cet égard.

Il y a également l'approche commune en matière d'inspection existant au niveau interministériel, qui adoptera les principes dont je viens de parler, qui est fondée sur une méthode d'inspection mise au point au moyen de normes communes d'inspection et qui sera mise en oeuvre en utilisant un protocole de vérification mutuellement accepté.

Il se fait beaucoup de choses en matière de salubrité des aliments au Canada. Les services fédéraux concentrent maintenant leurs efforts pour définir les exigences particulières pour d'autres secteurs de risque abondamment reconnus dans l'industrie de la transformation des aliments.

Il existe également un service d'étiquetage des aliments à accès simple. Nous avons connu durant quelques années une situation où l'étiquetage était très compliqué. La récente réorganisation du gouvernement a notamment eu pour résultat de consolider les activités concernant l'étiquetage des aliments dont s'occupaient à la fois l'ancien ministère de la Consommation et des Affaires commerciales et celui de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire, et cela permettra de rationaliser cette opération.

À en juger par ces initiatives, il est bien clair que le ministère de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire prend son rôle très au sérieux dans le domaine de la salubrité des aliments. Les Canadiens ne devraient pas tenir la salubrité des aliments pour acquise. Nous travaillons très dur à maintenir et à améliorer les normes canadiennes à cet égard, et je suis persuadé que tout le monde peut comprendre l'énorme responsabilité que cela représente.

Je voudrais dire en terminant que la reconnaissance mutuelle accrue entre services gouvernementaux d'inspection devrait réduire la complexité des communications avec le gouvernement fédéral. C'est une bonne nouvelle pour l'industrie, car les services fédéraux utiliseront un vocabulaire commun et une interprétation commune de la réglementation et feront preuve également d'uniformité dans le classement et dans l'application du règlement dans les établissements de transformation des aliments.

J'ai dit au début que l'industrie agro–alimentaire tout entière faisait face à de nombreux défis et que de nombreux débouchés s'offraient à elle. Cela me fait penser à l'histoire du commandant en zone de guerre qui communique par radio avec un chef de peloton sur le terrain; il lui demande: «Lieutenant, quelle est la situation ce matin?» Le lieutenant répond: «Aujourd'hui, l'ennemi est à notre gauche, il est à notre droite, il est devant nous et il est derrière nous. Nous ne le raterons pas cette fois–ci.» En modifiant cette phrase, j'invite l'industrie à relever le défi, et je sais qu'elle le fera.

● (1550)

Notre industrie a des débouchés devant elle, derrière elle, à gauche et à droite, que ce soit en Asie, en Amérique latine, chez nos voisins du sud, au Mexique ou en Europe. Les débouchés sont là.

J'invite tout le monde à relever ce défi. Je suis impatient d'entendre aujourd'hui d'autres interventions des députés d'opposition de même que leurs suggestions. Comme le ministre l'a clairement dit ce matin, nous sommes toujours heureux d'entendre des suggestions et nous les prendrons en considération. Nous allons les mettre dans le panier aux idées, comme on dit, parce que nous ne voulons pas rater le moindre débouché en ce domaine.

Je félicite les membres de l'industrie pour leur empressement à relever les défis qui se présentent et à profiter des débouchés qui s'offrent à nous.

Je tiens en terminant à parler d'une fête qui s'est tenue hier soir à Toronto sous les auspices du Conseil de la compétitivité agro–alimentaire et à laquelle le ministre, moi–même et d'autres avons eu l'honneur d'assister. C'était la séance de clôture du Conseil. Je tiens à rappeler à tout le monde la vision que l'on veut maintenir à l'égard de l'industrie et le défi qui se présente et que nous pouvons relever, je le sais. Je terminerai en disant qu'il n'y a rien qui puisse nous empêcher de devenir le secteur agro–alimentaire le plus important du monde.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre.

Le député a dit que plusieurs ministères et plusieurs organismes à l'extérieur du ministère de l'Agriculture s'occupent de l'innocuité des aliments. Se peut–il qu'une partie du problème concerne non seulement l'innocuité des aliments, mais l'agriculture en général? N'y a–t–il pas trop de groupes qui participent aux décisions concernant l'innocuité des aliments et d'autres domaines?

M. Vanclief: Monsieur le Président, je ne crois pas qu'on puisse, comme ça, répondre oui ou non à cette question. Le ministère et le gouvernement examinent actuellement l'ensemble de la situation.

Lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons dit qu'il fallait examiner la situation dans tous les ministères, celui de l'Agriculture et tous les autres, pour déterminer si tout fonctionnait efficacement. Par rapport à l'innocuité des aliments, les provinces et le gouvernement fédéral essaient effectivement de déterminer s'il est nécessaire de poursuivre le chevauchement

des tâches dans les usines de transformation des aliments. Je vais utiliser cela comme exemple.

Si nous avons des règles qui sont suffisamment bonnes pour le commerce interprovincial, je ne vois pas pourquoi elles ne pourraient pas cadrer avec les règles d'inspection visant le commerce international. Il est insensé que des inspecteurs aillent d'une usine à l'autre faire les vérifications aux fins du commerce interprovincial des produits et que d'autres arrivent ensuite par derrière pour procéder à l'inspection en vue du commerce international. Nous examinons la situation.

Les Canadiens peuvent et doivent se préoccuper de la question. Je dis qu'ils doivent se préoccuper de l'innocuité des aliments canadiens et je sais qu'ils s'en préoccupent, mais je tiens à les rassurer en leur disant qu'ils n'ont pas de raison de s'inquiéter. Sur les 11 500 employés du ministère de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire, plus de 4 000 participent à l'inspection des usines de transformation du secteur alimentaire canadien. Nous faisons de l'excellent travail pour garantir l'innocuité des aliments que consomment les Canadiens.

M. Nelson Riis (Kamloops): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai entendu tout à l'heure le ministre de l'Agriculture souligner à quel point il était important que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent avec le secteur privé. Son secrétaire parlementaire a soutenu le même point de vue.

En Colombie–Britannique, en ce moment, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et des groupes autochtones négocient sur des revendications territoriales. Ce processus suppose la mise sur pied de toute une série de conseils consultatifs avec les intéressés. Évidemment, les éleveurs de la Colombie–Britannique sont des partenaires très importants.

De vastes étendues de leurs terres, soit louées, soit leur appartenant en propre, peuvent être en cause. Leur représentant au comité consultatif a dû prêter le serment de discrétion et ne peut donc communiquer ni avec les éleveurs ni avec les autres exploitants du secteur de l'élevage partout en Colombie–Britannique.

• (1555)

Le secrétaire parlementaire prendrait–il le temps de s'occuper des inquiétudes croissantes des éleveurs de la Colombie–Britannique?

M. Vanclief: Oui, monsieur le Président, je le ferai. Je vais voir où en sont les discussions et je vais rendre compte de la situation au député.

M. Wayne Easter (Malpèque): Monsieur le Président, j'ai bien aimé le discours du secrétaire parlementaire du Ministre de l'Agriculture parce qu'il a montré comment le gouvernement a l'intention de maintenir et de renforcer l'inspection des aliments et la sécurité des produits agricoles.

Il y a un autre secteur où le Canada a certainement joué un rôle de chef de file et où il a la réputation de fournir des produits de qualité à des prix raisonnables. Il s'agit du secteur de la gestion de l'offre. Le secrétaire parlementaire a été investi d'une grande responsabilité en ce qui concerne le maintien des avantages de ce secteur.

Je me demande s'il pourrait dire quelques mots sur les discussions et faire le point sur ces dernières.

M. Vanclief: Oui, monsieur le Président, avec plaisir.

Comme le député de Malpèque l'a dit, le groupe de travail sur l'avenir de la gestion de l'offre et de la régularisation du marché dans les secteurs du lait, des oeufs et de la volaille est à l'oeuvre depuis la mi–janvier. C'est un petit groupe de travail qui a commencé par rassembler tout ce qui a déjà été fait. Nous n'avons pas réinventé la roue ni refait quoi que ce soit.

Nous avons rassemblé le travail accompli par d'autres groupes de travail et des membres de l'industrie au cours des dernières années. Nous avons évalué les processus, les questions et les avons rassemblés dans un rapport. Nous en avons fait rapport à la réunion des ministres fédéral et provinciaux qui s'est tenue à la fin de mars. Après avoir fait état de toutes les questions pertinentes, nous avons présenté des propositions sur la formation et la composition de comités qui seraient chargés d'étudier ces questions au cours des prochains mois.

Cinq comités ont été créés, un pour chacun des secteurs de la gestion de l'offre. Ces comités se réunissent. Je suis heureux de dire que tous les intervenants du secteur de l'agro–alimentaire, des agriculteurs aux consommateurs, sont représentés au sein de ces comités. Ils tiennent des discussions et feront part au groupe de travail de leurs recommandations sur le traitement de ces questions. Nous ferons ensuite rapport des recommandations aux ministres en juillet.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, je tiens à remercier le secrétaire parlementaire pour les observations qu'il a faites précédemment au sujet de l'agriculture.

Le secrétaire parlementaire connaît bien ma circonscription, de même que certaines institutions fédérales qui s'y trouvent. Comme il a parlé notamment de sécurité et de la nécessité de chercher constamment de nouveaux moyens pour obtenir des produits agricoles sûrs, il sait probablement que, à la station de recherches en agriculture d'Agassiz, un nouveau programme vient d'être en mis place pour trouver, entre autres, de nouveaux procédés de manutention et de compostage.

Je me demande si le ministre ne pourrait pas toucher un mot de l'avenir du genre d'étude effectuée à la station de recherches d'Agassiz. Je suis certain que la population meurt d'envie d'en savoir davantage.

M. Vanclief: Monsieur le Président, il ne fait certes aucun doute que la vallée du Fraser est une des régions les plus névralgiques du Canada en ce qui concerne l'évacuation des déchets. J'ai eu le plaisir de la parcourir à quelques reprises, pas assez souvent à mon goût, car c'est un coin magnifique. On y trouve une forte concentration de bétail. Cela représente un défi

lorsqu'il s'agit d'éliminer les matériaux étrangers en provenance des animaux qu'on élève.

La station de recherches d'Agassiz oeuvre dans ce domaine. Le gouvernement fédéral et le ministère adorent travailler avec le personnel de la station Agassiz, avec les gens du milieu, qu'ils fassent partie de groupements de production spécialisée ou qu'ils se spécialisent dans l'élevage, à la solution de ce problème. J'ai dit «à la solution de ce problème», mais il ne s'agit pas d'un problème. De nouvelles technologies pour assurer une meilleure élimination des déchets agricoles et d'élevage se profilent à l'horizon. Nous espérons collaborer avec le secteur par l'intermédiaire de la station d'Agassiz et d'autres sections du ministère.

• (1600)

Le président suppléant (M. Kilger): Avant la reprise du débat, je tiens à remercier le dernier orateur, le député de Fraser Valley–Est, ainsi que le secrétaire parlementaire qui ont su s'en tenir au langage parlementaire en se prononçant sur la dernière question.

[*Français*]

M. Jean Landry (Lotbinière): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui en cette Chambre afin de mettre les pendules à l'heure au sujet de l'agriculture.

Le gouvernement présente une motion où il se vante d'être proactif dans le domaine de l'agriculture. À l'entendre, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, comme c'est souvent le cas quand l'opposition tente d'apporter des critiques constructives.

Sachez que le comté que je représente est en grande partie rural et j'ai donc d'excellentes antennes dans ce domaine. Je vais vous surprendre en vous disant que oui, en effet, le gouvernement fédéral est proactif dans le domaine agro–alimentaire dans l'Ouest. Ah ça, pour intervenir dans l'Ouest, on peut compter sur le gouvernement!

Je présenterai des chiffres appuyant mes dires dans quelques minutes, mais auparavant, je tiens à ce que le gouvernement comprenne qu'il ne suffit pas d'être proactif ou de prétendre l'être pour savoir où on s'en va et surtout savoir si on a pris le bon chemin.

Au Québec, il existe un véritable projet d'avenir pour le secteur de l'agro–alimentaire. Les intervenants du monde agricole savent ce qu'ils veulent et ils ont pris les moyens pour atteindre leurs objectifs.

En imposant ses politiques, le gouvernement n'a pas pensé une seconde que celles–ci ne cadraient peut–être pas avec les priorités et les angles de développement élaborés par les intervenants en question. Contrairement à ce qui se passe entre le gouvernement et la base, ces intervenants agissent en concertation.

Des exemples, en voici: les intervenants québécois impliqués et partie prenante du développement des régions et de l'agro–alimentaire se sont réunis en février 1991 à Montréal, où ils ont décrété que le milieu devait prendre en main son propre avenir.

D'autres objectifs sont ressortis de ces États généraux du monde rural: le respect et la promotion des valeurs régionales et locales; la concertation des partenaires régionaux et locaux; la diversification de la base économique régionale; la protection et regénération des ressources; le rééquilibrage des pouvoirs politiques du haut vers le bas, objectif que n'ont pas entendu les gens d'en face.

De là sont nées les tables de concertation qui sont très actives dans mon comté, soit dit en passant.

Ces dernières ont dégagé des consensus sur les grandes avenues à privilégier pour assurer le développement de l'agro–alimentaire au Québec au Sommet de Trois–Rivières en juin 1992. S'y dégage, entre autres: de reconnaître, valoriser et appuyer la formation des ressources humaines; d'assurer la pérennité, le développement et la croissance des entreprises agro–alimentaires; de réajuster les programmes de la sécurité du revenu actuels basés sur les coûts de production; de développer des programmes de sécurité du revenu compatibles avec les règles du commerce international; de favoriser le financement des entreprises agricoles et leur transfert sans endettement massif; d'envisager un support pour les entreprises non viables susceptibles d'être réorientées à l'intérieur du secteur et aider ceux et celles qui sortent de la profession.

On constate que les intervenants du milieu agricole ont pris les moyens pour contrôler les leviers de décision dans les domaines qui les concernent. Toujours faut–il que le gouvernement évite de leur mettre des bâtons dans les roues. Notre parti s'est aussi penché sur la situation.

Il faut favoriser l'autonomie des entreprises agricoles et des usines de transformation, en soutenant leurs démarches visant à s'adapter aux nouvelles exigences des marchés, à conquérir de nouveaux marchés et à accroître leur compétitivité par une réduction de leurs coûts de production. Le gouvernement devrait en prendre note. On pourrait enfin briser le cercle vicieux de la dépendance aux subventions.

Mais attention! Cela ne veut pas dire de couper aveuglément dans les budgets. Il faudrait un certain temps afin d'assurer la transition, une transition qu'on voudrait harmonieuse, mais rendue improbable suite à la signature de l'accord du GATT par le gouvernement.

Le secteur de l'agro–alimentaire est en effet dans une position de concurrence directe avec les concurrents étrangers maintenant que le gouvernement canadien a chambardé les programmes et les pratiques agricoles.

• (1605)

Parlons–en du GATT. Est–ce que le gouvernement qualifie son attitude de proactive lors de la signature du 15 novembre sur le GATT? Ce gouvernement ne s'est même pas assuré du règlement des litiges commerciaux qui interviendraient avec les Américains. Ces derniers, qui semblent toujours détenir le gros bout du bâton, et vous savez, le baseball n'est–il pas leur sport national, sont parvenus à entraîner le Canada vers des négociations englobant toutes les questions agricoles.

Dans toute négociation de bonne foi, on étudie chaque dossier un par un, n'est–ce pas? Le gouvernement, notre gouvernement, malheureusement, a voulu jouer de prudence, en défensive. Pourtant, notre sport national à nous, c'est le hockey. Il y a belle

lurette que les spécialistes ont compris que la meilleure défensive, c'est l'attaque. Le Canadien de Montréal ne pouvait compter que sur Patrick Roy cette année; voyez où cela l'a mené.

Pourquoi ne pas avoir dénoncé les barrières qu'imposent les Américains à nos produits? Pourquoi ne pas avoir dénoncé les multiples mesures de subventions des productions agricoles américaines? Pourquoi ne pas avoir démasqué l'hypocrisie des Américains qui accusent le Canada de pratiques qu'eux–mêmes utilisent depuis longtemps? Si le gouvernement appelle cela être proactif, chez nous, c'est plutôt de l'inertie.

Pendant ce temps, les Américains s'amusent à nos dépens. Les accords du GATT et de l'ALENA n'ont pas résolu tous les litiges commerciaux canado–américains. Loin de là. Les Américains ont même décidé que les quotas sur les exportations de blé dur seront imposés le 1er juillet. Drôle de hasard, cette date, si les négociations n'aboutissent pas! En contrepartie, le Canada menace d'exercer des représailles contre certaines productions américaines si les États–Unis allaient de l'avant avec cette menace de quotas.

Une guerre commerciale est en vue. Le Bloc québécois demande au gouvernement de ne pas céder aux pressions des Américains, de ne pas chercher à signer un mauvais accord pour les intérêts des agriculteurs québécois et canadiens dans le seul but de mettre fin au conflit.

Une autre indication du caractère passif du gouvernement canadien dans ces négociations face aux Américains est son acceptation de négocier un plafond sur les exportations de blé dur canadien vers les États–Unis. Le Canada ne se trouve coupable d'aucune pratique commerciale illégale dans ce dossier et pourtant, il est prêt à se pénaliser. Les Américains sont les seuls responsables de leurs malheurs puisqu'ils subventionnent l'exportation de leur blé dur. Comprenez les producteurs américains qui préfèrent exporter leur production. Le Canada ne fait que combler un besoin. C'est là une simple loi du marché que les Américains ne respectent pas puisque cela leur nuit. Inertie, quand tu nous tiens!

Pour poursuivre avec la position de notre parti concernant la vision de l'avenir de cette industrie des plus importantes, ajoutons qu'il faut considérer les agriculteurs et les agricultrices comme entrepreneurs et soutenir l'entrepreneurship régional; dissocier les politiques de développement agricole des politiques de développement régional; encourager la prise de conscience par la profession elle–même de l'importance de la question environnementale comme outil de promotion à l'agriculture.

Inertie face aux Américains, inertie à l'intérieur de ses propres frontières. J'avouais, au début de mon intervention, que le gouvernement fédéral pouvait se montrer proactif. J'ajoutais cependant qu'il l'était surtout dans l'Ouest. Le fédéral subventionne la diversification de l'agriculture de l'Ouest. Tant mieux pour cette région. Mais cela se fait au détriment du Québec. Et là, nous disons *whoa back*! Des faits: entre 1981 et 1991, les superficies cultivées de pommes de terre ont augmenté de 30 p. 100 dans l'Ouest, de 9 p. 100 dans les Maritimes et d'un petit 2 p. 100 au Québec.

• (1610)

Pendant la même période, la production de boeuf a augmenté de 4 p. 100 dans l'Ouest pendant qu'elle diminuait de 13 p. 100 chez nous. Dans la production de porc, un domaine que le Québec développe depuis quelques années, la situation est dramatique. Je sais de quoi je parle, des usines de transformation sont implantées dans mon comté.

Toujours au cours de la période de 1981 à 1991, le cheptel porcin a diminué de 16 p. 100 au Québec et a augmenté de 39 p. 100 dans l'ouest canadien. Dans la production d'agneau, le Québec est également défavorisé par rapport à l'Ouest. Alors que son cheptel a augmenté seulement de 8 p. 100 entre 1981 et 1991, celui de l'Ouest faisait un bond de 33 p. 100. Même dans le domaine des cultures de serre, malgré ses avantages énergétiques et sa proximité des marchés, le Québec n'a pu suivre l'Ouest.

Toujours pendant cette période de 1981 à 1991, la superficie des productions serricoles a augmenté de 67 p. 100 dans l'Ouest, comparativement à une hausse de 46 p. 100 au Québec.

La proactivité du gouvernement fédéral se traduit ici par une concurrence déloyale aux dépens des producteurs québécois à cause des subventions aux agriculteurs de l'Ouest. C'est aussi simple que cela. Si au moins ces subventions avaient du sens, mais non. Comme dans bien des domaines, le gouvernement intervient sans consulter ou consulte les mauvaises personnes.

Les ministères doivent évaluer le rendement de leurs interventions. En agriculture, le ministère s'implique dans l'analyse, l'organisation et la diffusion d'information sur les marchés agro–alimentaires. Fort bien, mais là comme ailleurs, le vérificateur général note de graves lacunes. Celui–ci constate que l'information recueillie ne correspond pas nécessairement aux besoins des utilisateurs. Un autre exemple de gaspillage des fonds publics, alors que des décisions sont prises dans des tours d'ivoire quand il serait peut–être plus simple de vérifier sur le terrain quels sont les besoins réels de la clientèle.

Le gouvernement intervient toujours avec ses gros sabots, alors qu'il devrait délimiter ses interventions pour éviter qu'il n'y ait pas de chevauchements dans les initiatives provinciales. On a compris cela au Québec, alors que l'industrie et le gouvernement travaillent de concert depuis longtemps afin de mettre en place des stratégies de conquête des marchés. Il n'y a pas seulement que des Québécois qui ont compris.

Lors de la sixième conférence des perspectives agro–alimentaires qui s'est tenue à Québec le 9 mars dernier, Mme Cooper, coordonnatrice des projets au Guelph Food Technology Center soulevait ce point: «Dans la lutte entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour déterminer qui mènerait l'industrie, disait–elle, les gouvernements ont mis au point des programmes qui agissent en conflit ou qui se chevauchent. Cela occasionne un gaspillage des fonds publics et une augmentation de la dette.»

Mme Cooper, dont les propos ont été publiés dans le journal *La Terre de chez nous*, soutient qu'un gouvernement efficace pousse les compagnies à augmenter leur compétitivité. Les gouverne-

ments devraient être davantage responsables et performants dans leurs interventions.

D'autre part, on devrait s'assurer de plus en plus de transparence et de pertinence des sommes investies, affirme–t–elle.

Plusieurs producteurs agricoles du Québec sont souverainistes. Je les comprends. En quelques minutes, j'ai démontré l'inefficacité du fédéral pour eux, et ils pourraient vous en dire bien long sur ce sujet. Ce qu'on sait, c'est que la solution numéro un pour nos producteurs agricoles est la décentralisation des mécanismes de prise de décision et l'octroi de budgets efficaces. Est–ce que le gouvernement est prêt à suivre cette voie?

[*Traduction*]

M. Paul Steckle (Huron—Bruce): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député des propos qu'il a tenus cet après–midi sur un sujet que je connais moi–même assez bien.

J'ai trouvé plutôt intéressants les commentaires qu'il a faits sur la façon dont le gouvernement fédéral traite le Québec au chapitre de l'agriculture.

• (1615)

Il a parlé de problèmes concernant certains produits. Il a parlé des pommes de terre, de la production du porc et de la production du boeuf, mais il y a un aspect de l'agriculture qu'il n'a pas abordé dans son discours, et c'est celui de la gestion de l'offre.

Je me demande s'il peut dire aux Canadiens et aux députés qui se trouvent à la Chambre aujourd'hui dans quelle mesure la volaille, les oeufs et la gestion de l'offre dans l'industrie laitière ont été touchés? Peut–il nous dire dans quelle mesure les pourcentages de la production totale dans ces secteurs ont été touchés et quelles ont été les conséquences pour sa province?

[*Français*]

M. Landry: Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à cette question. Vous savez, lorsque j'ai fait mon discours tout à l'heure, les chiffres que j'ai avancés, c'était dans le but de vraiment bien saisir cette Chambre et ce gouvernement que, en ce qui concerne les offres par rapport au Québec, ce dernier a souvent été mis de côté.

On parlait de l'offre et de la demande. Vous savez qu'avec les ententes qui ont été signées avec le GATT, il y a beaucoup de choses qui vont être perdues par rapport à l'agriculture, non seulement l'agriculture québécoise, mais l'ensemble de l'agriculture canadienne.

Je voudrais aussi vous dire que je trouve cela malheureux lorsque je vois comme tout dernièrement—et je veux en revenir là parce que c'est le point de départ, la signature du GATT—des associations de cultivateurs qui s'étaient formées et qui étaient contre ça. Il y avait quand même des choses qu'on pouvait aller chercher, mais il fallait se protéger contre certaines autres choses. C'est à peu près comme lorsqu'on fait une entente, à un moment donné, il n'est pas bon de tout donner, mais il faut aussi en garder pour nous.

Dans l'intervention que je faisais, c'était un peu ça que je voulais dire, c'est qu'on a tout donné, et je trouve qu'on donne pour un rien alors qu'on vaut cher au Canada, alors qu'on vaut cher au Québec.

Concernant les quotas pour le lait—et des cultivateurs ont fait allusion à ça—, qu'est–ce qui va les remplacer? Un cultivateur me disait: «Écoute, je vais tout perdre d'ici quelques années parce que mon quota qui valait tant ne vaudra plus rien, compte tenu du libre–échange, compte tenu du GATT». Ce sont des clauses protectionnistes que le Canada aurait dû faire.

C'est la même chose pour moi. Si j'ai une entreprise et que je négocie avec d'autres pays, ou que j'ai du personnel, peu importe, il faut se protéger, il faut protéger nos arrières. En protégeant nos arrières, bien, c'est l'ensemble des Canadiens et des Québécois que l'on protège.

Mais soyez assurés que cette histoire–là n'est pas finie, et je pense que ce sera plus malheureux que bon. On dit qu'il faut parler de la mondialisation des marchés, mais je l'ai dit tout à l'heure dans mon rapport, il faut être aussi compétitifs. Il ne faut pas oublier que si on n'est pas capables d'être compétitifs dans un marché où on parle de mondialisation, ôtons–nous de là. On ne fera pas grand–chose de bien.

Pour moi, je dis que le bon Dieu et le bon sens vont ensemble dans cette chose–là, même si c'est de la politique, même si c'est de l'agriculture. Je dis aussi qu'il faut toujours aller chercher ce qu'on peut le mieux et le plus possible pour le Canada et le Québec. C'est pour cela que mon intervention a été faite dans ce sens–là, en disant: «Bien écoutez, le Québec a toujours eu moins, que ce soit pour le transport du grain, que ce soit sur n'importe quoi.» J'aurais pu en parler encore pendant 20 autres minutes. Soyez assuré que moi, en tant que Québécois, en tant que responsable et représentant les Canadiens et les Québécois, je vais faire tout ce qui est possible pour aller chercher le plus, non pas me donner aux Américains comme cela ou me donner aux autres pays étrangers, mais me protéger.

[*Traduction*]

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député, au nom des producteurs de lait du Québec.

Le système de gestion de l'offre accorde au Québec des quotas laitiers étonnamment élevés. Selon l'entente conclue, le Québec dessert également des marchés qui sont situés au–delà de ses frontières. Si le Bloc obtient ce qu'il veut et que le Québec se sépare, les producteurs de lait du Québec verront sûrement leurs quotas diminuer, car une partie de leur production est actuellement vendue à l'extérieur de leur province, dans les reste du Canada.

Le député peut–il me dire comment il va présenter aux producteurs de lait du Québec la perspective de perdre, presque du jour au lendemain, ce marché à l'extérieur du Québec?

[*Français*]

M. Landry: Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à cette question, parce que j'ai l'impression que les agriculteurs, ou même j'irais plus loin que ça, que les vaches, lorsqu'elles vont apprendre que le Québec est souverain, elles vont donner moins de lait, elles aussi vont avoir peur. Ce n'est pas le cas. Je voudrais mettre les choses au clair, préciser, être net, franc et

précis. Soyez assurés que des politiques, peu importe que ce soit le Québec, peu importe que ce soit les autres provinces, on n'a jamais dit cela, on ne dit pas ça que depuis des années il y a des barrières tarifaires entre le Québec et l'Ontario ou entre d'autres provinces du Canada. On n'a jamais dit cela à la population, mais aujourd'hui, il faut le dire. Nous n'étions même pas souverains et il y avait des barrières tarifaires entre les provinces du Canada. Est–ce que cela avait un sens?

• (1620)

Ne vous en faites pas, l'agriculture ne se portera pas moins mal au Québec parce qu'on sera souverain. Il y aura des ententes, mais il ne s'agira pas de barrière. On a parlé au Comité de l'agriculture à l'effet que si jamais les vaches donnaient moins de lait, il y a une nouvelle hormone qui s'en vient sur laquelle on a décrété un moratoire d'un an. On a dit non pour protéger la santé des humains et des animaux. Mais un instant! La technologie est tellement avancée, d'ailleurs on se fait pousser par les multinationales, par les compagnies pharmaceutiques, soyez assurés qu'à ce moment–là, il n'y aura pas de problème dans la gestion de l'offre ou de la demande ou du manque de lait.

Je peux vous dire que concernant le lait, que ce soit le lait du Canada ou le lait du Québec, il passera toujours mieux s'il ne contient pas de BST, comparativement à celu des Américains, et vous saurez me le dire dans un an, avec le moratoire qui est en vigueur.

[*Traduction*]

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, comme les deux derniers orateurs ont parlé d'une question en particulier, j'ai pensé en traiter également pendant une minute.

Dans ma circonscription, qui est probablement une des circonscriptions comptant le plus de participants au régime de gestion de l'offre à l'ouest de l'Ontario, où se trouve la majeure partie du Canada, on s'inquiète beaucoup car, en Colombie–Britannique, nous avons ce qu'on appelle le beurre de la vallée du Fraser, qui est présenté dans un emballage indiquant "vallée du Fraser", mais qui n'est pas fabriqué avec des produits laitiers de la vallée. Il est fabriqué au Québec, expédié en Colombie–Britannique, puis enveloppé dans un emballage marqué «vallée du Fraser».

Pour faire suite aux observations précédentes du député, que va–t–il dire aux producteurs laitiers du Québec? S'il estime que le Canada sera tout disposé à acheter le lait, le fromage et le beurre produits au Québec alors que la Colombie–Britannique pourrait très facilement augmenter sa production de lait industriel, je pense qu'il fait gravement erreur.

Que va–t–il dire aux producteurs laitiers du Québec? Le marché sera pratiquement réduit de moitié.

[*Français*]

M. Landry: Monsieur le Président, je ne sais pas si mon confrère parle de production ou de surproduction. Dans le domaine laitier, à un certain moment, il y avait des problèmes de quotas; je me souviens très bien qu'on prenait le lait et qu'on le jetait dans les ruisseaux. Je pense que pour l'instant, il n'y a pas de problème de production de lait au Québec.

Je ne cherche pas les problèmes quand ils n'existent pas. Je prends les problèmes au fur et à mesure qu'ils arrivent et je tente de les solutionner. J'ai toujours dit qu'il n'y avait pas de problèmes, il n'y avait que des solutions. Soyez assurés que lorsque le problème surgira, on le présentera à nos agriculteurs québécois et canadiens et ensemble, on trouvera une solution. On ne se fermera pas les yeux. Ne vous inquiétez pas, on sera francs, honnêtes et précis. Ne vous en faites pas, nos agriculteurs sont capables de s'ajuster très rapidement.

[*Traduction*]

Mme Jane Stewart (Brant): Monsieur le Président, en pensant à ma participation au débat que nous avons aujourd'hui, je n'ai pu m'empêcher de me dire combien il venait à point.

Dans la circonscription de Brant que je représente, comme dans beaucoup d'autres circonscriptions au Canada, les agriculteurs sont tous à l'extérieur et bien visibles, car c'est l'époque des semailles pour 1994.

À St. George, mon petit village, on peut voir sur les routes des tracteurs tirant des herses, des cultivateurs, des semoirs et des pulvérisateurs. En observant d'un peu plus près, on peut voir que les tracteurs sont dans les champs 24 heures sur 24, que des mécaniciens locaux, des réparateurs de pneus et des ravitailleurs d'essence sont à la disposition des agriculteurs qui travaillent. Ils luttent contre la montre et contre les éléments pour ensemencer leurs champs en vue des récoltes de cette année.

Le débat d'aujourd'hui sur les problèmes auxquels sont confrontés les agriculteurs tombe à point et est très important. Pas seulement pour les agriculteurs, pour les producteurs et pour les détaillants, mais aussi pour chaque Canadien.

Ce dont il est question ici, ce sont des disponibilités alimentaires pour notre nation. Quand on pense aux disponibilités alimentaires, il y a une question que l'on ne peut passer sous silence, celle de la sécurité, la sécurité d'approvisionnement, la sécurité sur le plan de la santé et la sécurité financière dont ont besoin nos agriculteurs qui cultivent et produisent les aliments destinés à notre pays et, espérons–le, à une partie de plus en plus grande du monde.

• (1625)

En ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement, le Canada n'a jamais manqué de rien. Ces quarante dernières années, nous avons fait partie de la révolution verte et nous avons contribué à l'identification et à la mise au point de semences, d'herbicides, de pesticides, de fongicides et d'engrais qui sont maintenant utilisés et qui nous ont permis d'accroître notre production de façon exponentielle.

À mesure que nous avançons vers le siècle prochain, nous quittons l'époque de la révolution écologique pour aller vers la révolution génétique. Je suis convaincue que cette révolution biotechnologique suscitera des débats vifs et nombreux ici à la Chambre.

Je crois qu'en fin de compte nous prendrons des décisions justes et éclairées et que notre pays continuera de fournir des aliments non seulement à ses habitants, mais aussi aux autres pays du monde.

Le dossier du Canada est excellent dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la protection de la santé. Nous nous sommes habitués à ce que nos aliments soient les meilleurs du monde. Nos ministères de l'Agriculture et de la Santé ont toujours exigé cette qualité et peut-être que nous, Canadiens, sommes même arrivés à la tenir pour acquise.

Il est bien possible que durant ces transitions dans le secteur agricole et agro-alimentaire nous voyions arriver chez nous de plus en plus de produits provenant de tous les coins de la planète. À mon avis, nous constaterons alors que les produits canadiens ont toujours offert la meilleure qualité à un prix équitable et abordable. Les Canadiens continueront d'insister pour qu'on leur offre des produits alimentaires canadiens.

On peut aussi réfléchir à la sécurité financière de nos producteurs agricoles. Lorsque j'y songe, je conserve mon optimisme et je continuerai d'être optimiste. J'ai lu récemment dans un journal agricole que selon certains, l'agriculture canadienne serait comme un géant endormi qui ne fait que commencer à s'éveiller. J'ai donc raison d'être optimiste.

Comme je l'ai déjà dit, nous disposons d'un approvisionnement de produits en vrac de bonne qualité et en quantité suffisante. Ce sont des produits en vrac de grande qualité. Si nous collaborons avec nos agriculteurs et si nous, les agriculteurs—car je suis aussi agricultrice—, si nous tâchons de devenir de meilleurs entrepreneurs, si nous améliorons notre mise en marché, si nous sommes plus innovateurs et faisons preuve de créativité dans le choix de nos produits, de nos cultures et des marchés que nous visons, nous pourrons assurer la sécurité financière de notre industrie.

Je suis assez convaincue que les secteurs agricole et agro-alimentaire de notre économie contribueront grandement au développement d'une solide économie, dans notre pays. Je crois que le gouvernement a un rôle à jouer à cette fin et qu'il a la responsabilité d'aider nos agriculteurs à viser cet objectif, afin que nous puissions assurer notre propre sécurité financière.

Il y a un certain nombre de choses que le gouvernement a déjà accomplies à cet égard. D'abord, comme plusieurs de mes collègues l'ont mentionné, nous avons signé l'accord du GATT. Cet accord définit ce qu'est une subvention et en quoi les subventions peuvent vraiment interférer avec les forces du marché, surtout en agriculture.

Nous avons une organisation mondiale du commerce qui nous aidera à trancher la question lorsque nous aurons l'impression que des subventions influent injustement sur le marché. Notre gouvernement a grandement contribué au bon fonctionnement de l'Accord général sur le tarif douanier et le commerce, et il continuera à veiller à ce qu'il contribue efficacement à notre prospérité.

En outre, notre gouvernement fait de grands efforts pour éliminer les barrières commerciales interprovinciales, qui nous empêchent d'avoir des relations commerciales fructueuses à l'intérieur même de nos frontières. J'ai été très heureuse de voir les ministres de l'Industrie et de l'Agriculture collaborer avec leurs homologues provinciaux pour faire tomber ces barrières interprovinciales. Mieux nous développerons nos marchés nationaux, plus nous serons capables de conquérir les marchés étrangers.

• (1630)

Le troisième point que j'aimerais souligner est le fait que le gouvernement a à coeur de réduire les formalités administratives et les interventions qui entravent les activités du secteur agro-alimentaire et du monde des affaires en général. Nous tenons à ce que le gouvernement soit là pour faciliter la tâche des PME et, dans le cas particulier de ce débat, celle du secteur agro-alimentaire, pour continuer à ouvrir des débouchés porteurs et à vendre nos produits non seulement sur le marché national mais aussi à l'étranger.

Dans nos efforts pour développer l'esprit d'entreprise de nos agriculteurs, nous ne devons pas perdre de vue que nous avons la responsabilité d'assurer une certaine stabilité dans ce secteur de l'économie. Comme je le disais plus tôt, nous devons faire en sorte que les agriculteurs puissent avoir recours à un filet de sécurité en cas de catastrophes naturelles telles que les inondations, les maladies et la sécheresse.

Tout en parlant d'ouvrir de nouveaux débouchés, il faut prendre conscience des risques que cela comporte. Les encouragements que nous prodiguons à nos agriculteurs pour qu'ils se lancent dans des cultures nouvelles, pour qu'ils trouvent des créneaux nouveaux et soient plus dynamiques sur les marchés internationaux, doivent être accompagnés d'un filet de sécurité leur donnant la tranquillité d'esprit nécessaire à ce genre d'entreprise.

Je voudrais rappeler le travail d'Alvin Hamilton qui, sous le gouvernement Diefenbaker—quand je pense que je rends hommage à ce gouvernement—dans les années 1960, a réussi la première vente de blé à la Chine. Ce fut un tournant qui a réellement donné corps à la production céréalière des Prairies. Voilà le genre d'activité que nous devons promouvoir pour nous développer. Je pense que notre gouvernement joue un grand rôle en aidant le secteur agricole et agro-alimentaire à faire cette promotion.

Nous parlons ici de filets de sécurité sociale. Je pense que notre gouvernement, comme il l'a fait à de nombreuses occasions, désire lancer et faire mieux connaître le principe de l'application des filets de sécurité à l'ensemble de l'agriculture.

J'ai été heureux d'entendre le député de Prince George—Peace River parler du CSRN, le Compte de stabilisation du revenu net, comme d'un programme de sécurité sociale ou d'un filet de sécurité. C'est un programme relativement nouveau. En fait, je pense qu'il a dit que c'était un des seuls programmes à succès de notre filet de sécurité.

Je voudrais aussi mentionner que la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, la fédération à laquelle j'appartiens, appuyait vigoureusement le principe des filets de sécurité pour l'ensemble de l'agriculture. Elle disait: «La Fédération appuie le principe des filets de sécurité pour l'ensemble du secteur agricole et continuera à travailler avec les groupements de producteurs spécialisés et le gouvernement, afin de mettre sur pied un ensemble significatif et équitable de filets de sécurité accessibles à tous les producteurs.»

Je suis d'accord avec elle. C'est la voie que suit le gouvernement fédéral. J'ai parlé avec des producteurs de ma circonscription, certains sont couverts par le CSRN et sont contents de ce programme, d'autres ne le sont pas, mais voudraient l'être, et je pense que la notion d'un appui à l'ensemble de l'agriculture est une bonne chose. Ce principe encourage nos agriculteurs à exploiter leur ferme de façon complète et à ne pas poursuivre des cultures qui ne conviennent pas tout à fait à leurs terres sous prétexte qu'elles donnent droit à des subventions. C'est comme cela que nous devons agir et, plus important encore, nous devons absolument consulter les producteurs et les agriculteurs à mesure que nous bâtissons cette sécurité du revenu agricole.

Voilà précisément le message des agriculteurs de ma circonscription qui me disent: «Nous avons besoin d'un revenu agricole sûr. Dans l'ensemble, nous acceptons le principe de cette sécurité, mais, de grâce, pour l'appliquer, vous devez travailler de concert avec les producteurs.»

Que ce soit dans les ministères des Finances, de l'Immigration ou de l'Agriculture, il est clair que le gouvernement est décidé à se distinguer parce qu'il consulte vraiment les Canadiens qui sont particulièrement touchés par ses décisions.

En ce qui concerne notre sécurité et la sécurité du revenu de nos agriculteurs, je suis donc fort optimiste.

• (1635)

Le gouvernement appuiera nos collectivités agricoles. Je crois que l'avenir est très prometteur pour les agriculteurs et que l'agriculture jouera un rôle important tandis que nous continuons à mettre au point notre nouvelle économie mondiale.

Je suis heureuse d'avoir participé à ce débat et je tiens à remercier le ministre qui nous a donné l'occasion de nous pencher sur cette question essentielle pour les Canadiens.

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, je tiens à féliciter la députée pour ses observations et son discours.

Je voudrais lui demander si elle croit que la machinerie et l'équipement des agriculteurs devraient être exonérés de la taxe que les libéraux songent à appliquer à la place de la TPS.

Mme Stewart (Brant): Je suis très heureuse qu'on me pose la question, monsieur le Président. Comme vous le savez, le député et moi siégeons au comité chargé d'étudier la TPS.

Les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture nous ont livré des témoignages très pertinents et très clairs à ce sujet. En tant qu'agricultrice, je crois que les agriculteurs devraient continuer d'être exonérés et que nous devons travailler en étroite collaboration pour trouver de nouvelles solutions afin de régler les difficultés de trésorerie qu'éprouvent les agriculteurs qui doivent payer la TPS, puis attendre leur remboursement.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la députée.

La députée a sûrement commis un lapsus lorsqu'elle a qualifié les programmes de stabilisation des revenus agricoles de programmes sociaux. Je voudrais simplement confirmer qu'il s'agit bien d'un lapsus, à moins que la députée pense vraiment que les programmes de stabilisation des revenus agricoles correspondent à une forme de programme social.

Mme Stewart (Brant): Monsieur le Président, je remercie le député de me mentionner ce fait.

Il s'agit bien d'un lapsus. Ces programmes sont très utiles, car ils permettent à notre industrie et à tout le secteur agricole de se tourner vers l'avenir. J'espère que nous pourrons, grâce à cette forme de soutien du revenu, continuer de chercher activement de nouveaux marchés plus grands.

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, en tant que céréalicultrice et représentante de la circonscription rurale de Dauphin—Swann River, dans l'ouest du Canada, je crois fermement qu'il nous faut une vision à long terme dans le secteur de la production des céréales.

Les difficultés de transport ne sont qu'un des nombreux problèmes avec lesquels est aux prises le secteur des céréales et des oléagineux. Il faut résoudre le problème immédiat à court terme afin qu'il ne se répète pas l'an prochain.

Toutefois, il est aussi temps d'examiner le système de commercialisation dans son ensemble. Nous devons être prêts à nous demander si notre secteur industriel est vraiment en mesure de profiter des possibilités qui s'offrent à lui.

Les nouveaux accords commerciaux offrent de nouvelles possibilités et le secteur canadien des céréales doit voir comment il peut le mieux profiter de ces possibilités. Les nouveaux accords commerciaux, l'Accord de libre–échange nord–américain et le GATT notamment, imposent des obligations au gouvernement canadien.

Le GATT, par exemple, exige que l'on modifie la Loi sur le transport du grain de l'Ouest en ce qui concerne les expéditions vers la côte ouest et vers Churchill. Le ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire a convoqué les représentants du système de commercialisation des céréales à une réunion, le 16 mai, à Winnipeg.

Pourquoi le secteur industriel et le gouvernement mettraient–ils au point ensemble une vision d'avenir? D'abord, parce que le marché est en mutation, que les modèles commerciaux changent et que les marchés traditionnels du grain canadien sont en train de disparaître. Les pays d'Asie et d'Amérique sont désormais la cible des efforts commerciaux du Canada dans le domaine de la production céréalière. Ces modifications entraînent des répercussions sur la manutention et le transport des céréales.

Ensuite, il y a des exigences de production depuis que les agriculteurs se tournent vers des cultures spéciales de rechange à haut rendement. On vend de moins en moins à de grands acheteurs et de plus en plus à des particuliers, tels des meuniers qui comptent sur une livraison au moment adéquat. Cela modifie le moment d'expédier le grain, par exemple, ainsi que les ressources requises pour ce faire.

• (1640)

Pour établir un cadre stratégique applicable aux céréales, il est clair que les décisions que nous prenons aujourd'hui doivent être fondées sur une vision à long terme de l'industrie des céréales. Je veux présenter le cadre stratégique qui devrait servir de base aux

discussions que nous aurons avec l'industrie sur la forme à donner à notre système de commercialisation des céréales d'ici cinq à dix ans.

Le premier élément de ce cadre, c'est le transport. Mon collègue présentera, ou a déjà présenté, les mesures que nous prendrons pour régler les graves problèmes de capacité à court terme que connaît le secteur.

Parmi les autres questions de transport, il y a celle de la Voie maritime du Saint–Laurent, celle de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, celle de l'efficacité du transport ferroviaire et celle de l'établissement des tarifs en vertu de la Loi nationale sur les transports. Le Comité permanent des transports de la Chambre des communes a formé un Sous–comité chargé d'étudier la Voie maritime du Saint–Laurent. Le gouvernement lui est reconnaissant de son rapport.

Quant à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, le ministre devrait recevoir d'ici juin le rapport du groupe sur le paiement des producteurs qui a étudié les méthodes de paiement des prestations, ainsi que le rapport de l'Office du transport du grain qui a étudié l'efficacité du transport. Une étude a aussi été entreprise sur la grille des tarifs adoptée en vertu de la Loi nationale sur les transports.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire prévoit annoncer un processus d'examen des recommandations sur toutes ces questions pour que le gouvernement soit en mesure de prendre ses décisions en vue de la campagne de 1995.

L'industrie est très préoccupée par la question de la commercialisation des céréales. Cependant, c'est une question qui suscite de profondes dissensions. Pour sa part, la Commission canadienne du blé a déjà effectué d'importantes études pour se préparer à répondre aux demandes du nouveau marché mondial. Par exemple, elle a amélioré ses renseignements sur les prix destinés aux producteurs et au reste de l'industrie. Elle a modifié le système des quotas pour qu'il y ait de meilleurs renseignements sur la qualité et la quantité de céréales dans les élévateurs canadiens.

Du côté du commerce avec les États–Unis, nous sommes confrontés à une combinaison de possibilités exceptionnelles sur le marché américain et de menaces de mesures protectionnistes. Le Canada continue de négocier pour arriver à un accord mutuellement acceptable. C'est de bon augure pour l'agriculture canadienne.

Nous voulons arriver à un accord avant l'expiration de la période de consultation de 90 jours, c'est–à–dire avant juillet. S'il est impossible de s'entendre et si les États–Unis limitent leurs importations de blé canadien, nous avons le droit de prendre des représailles et nous le ferons. Le Canada ne se laissera pas faire sans se défendre.

Du côté de la réglementation, la Commission canadienne du blé et la Commission canadienne des grains ont apporté de nombreuses modifications à leur façon de fonctionner, ce qui a accru la compétitivité de l'industrie. Par exemple, la Commission canadienne des grains a étudié les méthodes de manutention des céréales qui ne peuvent pas être différenciées à vue.

La différenciation à vue fait encore partie intégrante de notre système de classement. Nous tenons absolument à avoir un système de classement qui assure la qualité et l'uniformité. Nous examinons également diverses possibilités relativement à la façon dont la Commission canadienne des grains peut réglementer les tarifs aux silos terminus. Le but est de donner plus de flexibilité aux sociétés céréalières, ce qui nous permettra d'avoir un système de manutention des grains plus flexible dans son ensemble.

Il y a, au sein de l'industrie, un comité qui continuera de surveiller la mise en oeuvre des recommandations découlant de l'examen de la réglementation tout au long de l'année.

Les programmes de soutien du revenu sont un autre facteur dont il faut tenir compte dans la politique sur les céréales. Si nous voulons que l'industrie survive dans un marché mondial en évolution constante, elle doit pouvoir compter sur de solides programmes de soutien du revenu. Actuellement, un comité formé de représentants de groupes agricoles et des gouvernements fédéral et provinciaux est en train d'examiner les programmes canadiens de soutien du revenu agricole.

Les membres de ce comité sont tous d'avis que les programmes de soutien du revenu devraient s'appliquer à tous les produits. Ils sont également d'avis que nous pourrions avoir besoin d'une aide supplémentaire quelconque pour faire face à certains problèmes ponctuels touchant des régions ou des produits en particulier.

Les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture s'attendent à recevoir le rapport du comité en juillet. Le but du gouvernement est d'avoir des programmes de soutien du revenu qui n'aient aucune incidence sur le marché et qui soient conformes au GATT, financièrement solides, abordables, efficaces et faciles à comprendre. Notre cadre stratégique comprend des décisions concernant la Loi sur le transport du grain de l'Ouest avant la campagne agricole 1995, la poursuite de la mise en oeuvre des recommandations découlant de l'examen de la réglementation au cours de la prochaine année sous la surveillance du comité consultatif de l'industrie, un règlement négocié de notre différend commercial avec les États–Unis avant l'expiration du délai prévu à l'article 28 en juillet, à la condition bien entendu que ce règlement soit favorable pour le Canada, et, enfin, des programmes globaux de soutien du revenu agricole pour l'année 1995–1996, accompagnés de programmes parallèles au besoin. Le comité au sein duquel les producteurs et les gouvernements fédéral et provinciaux sont représentés travaillera à la réalisation de cet objectif.

• (1645)

Ce sont là les moyens que nous avons établis pour atteindre nos buts et les échéanciers que nous nous sommes fixés. Dans ce contexte, le ministre a convoqué les représentants des sociétés céréalières, des chemins de fer, des syndicats des manutentionnaires de grains et des organismes gouvernementaux à une réunion qui se tiendra le 16 mai à Winnipeg.

Nous devons agir sans plus tarder pour redonner au Canada sa réputation de fournisseur fiable de céréales et d'oléagineux destinés à l'exportation. Il est essentiel que les gens qui possèdent et administrent le système unissent leurs efforts et essaient de prévoir ce qui se passera au cours des cinq à dix prochaines années.

Avant de prendre des décisions aujourd'hui, nous devons nous demander de quel genre de système de commercialisation des céréales nous aurons besoin pour être compétitifs demain.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de me joindre aux autres députés qui

ont participé à ce débat sur les défis auxquels est confrontée l'agriculture canadienne et sur certaines des solutions de remplacement envisagées pour relever ces défis.

Ce faisant, je voudrais commencer moi aussi par reconnaître et souligner l'importance de l'industrie agricole pour l'avenir du Canada. L'agriculture est importante parce que nous avons tous besoin de manger; elle l'est également à cause de sa contribution au PNB et à la balance des paiements, et parce que c'est le pilier de l'économie de presque tout le Canada rural.

Il y a cependant une autre raison qui explique l'importance de l'agriculture. C'est parce que c'est une industrie de ressources primaires en pleine transition, et si cette transition s'accomplit avec succès, elle sera riche de leçons pour toutes les autres industries de ressources primaires au Canada.

Autrement dit, je crois qu'une agriculture ancienne, fondée sur d'anciennes habitudes commerciales, d'anciennes méthodes de financement, d'anciennes techniques de commercialisation et d'anciennes relations avec les gouvernements, est en train de disparaître, et qu'une nouvelle agriculture davantage fondée sur la connaissance, davantage axée sur les marchés et plus compétitive à l'échelle internationale cherche à naître.

Ce défi de la transition s'impose à toutes nos industries du secteur primaire: les forêts, les mines, le développement énergétique et les pêches. Cependant, si nous pouvons faire oeuvre de pionnier et trouver des stratégies d'adaptation pour guider la transition de l'agriculture de l'ancienne vers la nouvelle, je suis convaincu que beaucoup de ces solutions trouveront à s'appliquer dans les autres secteurs primaires également.

Je dirai donc que le critère décisif auquel on pourra juger aussi bien la politique agricole du gouvernement que les programmes électoraux du Bloc québécois et de notre parti en matière agricole consistera à voir comment ils peuvent faciliter cette transition de l'ancienne agriculture à la nouvelle. Ces politiques et ces plate–formes sont–elles un moyen suffisant pour aider les agriculteurs et le secteur de l'agro–alimentaire à faire la transition entre l'agriculture d'hier et celle de demain? C'est là le critère selon lequel nous devons juger tant la politique du gouvernement que les propositions de l'opposition.

Je dois dire que cette nécessité d'une politique de transition m'a été signalée non seulement par les théoriciens, mais aussi par les agriculteurs eux–mêmes.

Au printemps de 1993, avant les élections fédérales, j'ai reçu une lettre d'un agriculteur de la Saskatchewan dont voici un passage:

> Nous avons l'impression d'être prisonniers dans une île, isolés de l'économie du continent et de toute possibilité de gagner décemment notre vie, isolés par les guerres commerciales qui font baisser les prix, par des régimes de commercialisation que nous ne pouvons pas contrôler, par des réseaux de transport inefficaces, des mesures de protection qui marchent mal, et une augmentation constante des impôts et du coût des facteurs de production. Nous avons désespérément besoin de ponts qui nous permettront de franchir ces eaux troubles pour atteindre un avenir économique plus prometteur.

Quelles questions clés faut–il se poser pour savoir si la politique du gouvernement aidera vraiment les agriculteurs à participer à l'économie agricole de demain? Je vous en propose trois.

Premièrement, la politique du gouvernement laisse–t–elle entrevoir la possibilité d'allégements fiscaux pour les agriculteurs ou au moins une réduction des taxes sur les facteurs de production?

• (1650)

Si on se fonde sur ce critère, on constate que le gouvernement est plutôt mal parti. Il a pour politique budgétaire de dépenser 40 milliards de dollars de plus que ce qu'il recueillera cette année, ou 110 millions de dollars de plus par jour que ce qu'il recueillera en recettes fiscales. Les agriculteurs savent que ces dépenses vont sans doute se traduire par des hausses d'impôt, que les impôts vont représenter une part croissante de leurs coûts de production et que le loyer de l'argent va également augmenter.

Le ministre et les députés d'en face n'ont encore rien dit. Ils n'ont encore proposé aucune importante réduction des dépenses pouvant entraîner une diminution d'impôt pour leurs électeurs qui sont agriculteurs.

Nous n'avons toujours pas entendu de députés du Bloc québécois dans ce débat, eux qui semblent croire que la solution aux problèmes du secteur agricole, et d'autres industries sans doute, consiste toujours à accroître les dépenses publiques pour des programmes améliorés ou supplémentaires.

Accroître les dépenses publiques n'est pas la solution aux problèmes de l'industrie. Au contraire, le Parti réformiste continue de réclamer une baisse des dépenses fédérales.

Nous avons la conviction que le meilleur moyen pour le gouvernement fédéral de stimuler la reprise du secteur agricole dans le cadre de la libéralisation des échanges consiste simplement à réduire les coûts de l'État au point où cela se traduit par une baisse des impôts, du coût de la vie et des coûts de production des agriculteurs canadiens.

Nous croyons même qu'il serait possible de convaincre le secteur agricole de recevoir moins d'argent au titre des dépenses de programmes s'il pouvait être assuré que tous les autres secteurs feraient de même. Ainsi, les coûts diminueraient radicalement pour nous tous.

Voici une deuxième question qu'il faut se poser lorsqu'on évalue la pertinence de la politique agricole: est–ce que cette politique réduit ou maintient la dépendance du secteur agricole envers le gouvernement?

Au cours des années où l'on considérait que l'intervention du gouvernement dans le secteur agricole constituait la solution à tous les problèmes, nous avons été témoins d'une augmentation énorme du nombre de programmes et de règlements provinciaux et fédéraux, d'où les chevauchements. Jusqu'ici, les gouvernements prennent peu d'initiatives concrètes pour réduire la dépendance du secteur agricole envers ces programmes.

Par exemple, je n'ai pas entendu le ministre, mais peut–être l'ai–je manqué, réclamer une définition claire des responsabilités du secteur agricole et des ministères provinciaux et fédéraux, afin d'éliminer les chevauchements et les règlements excessifs.

En outre, d'après le budget actuel et les prévisions budgétaires du ministre de l'Agriculture, il semble qu'on veuille conserver les dizaines de programmes de soutien du revenu appliqués ou créés par les gouvernements précédents, entre autres, l'assurance–récolte, l'assurance–revenu, l'aide au revenu net, les garanties d'emprunt, les initiatives de développement du secteur des aliments pour animaux, l'aide aux producteurs agro–alimentaires, les programmes d'accroissement des liquidités, les subven-

tions au transport des céréales de l'Ouest et la subvention à la Commission du lait.

Pour leur part, les réformistes réclament une réduction nette et graduelle de la dépendance du secteur agricole envers les deux paliers de gouvernement.

Nous croyons que c'est au secteur agricole privé que devrait revenir le droit et la responsabilité de prendre la vaste majorité des décisions concernant la production, le transport et la commercialisation des produits agricoles. Nous croyons que le rôle primordial des provinces se situe au niveau du maintien et du développement de la base de ressources humaines et matérielles de l'industrie, de l'éducation et de la formation des agriculteurs de demain, ainsi que de la conservation des sols.

Nous croyons que la responsabilité primordiale du gouvernement fédéral se situe au niveau du maintien des normes de santé et de sécurité du produit applicables à l'agriculture, de la négociation d'accords de commerce internationaux, de l'application des règlements en matière d'importation et des règlements anti-coalition, ainsi que de l'administration, aussi longtemps qu'ils sont nécessaires, de programmes nationaux de maintien du revenu.

Pour que l'agriculture soit encore moins tributaire des règlements qui n'en finissent plus d'être adoptés par le gouvernement, les réformistes recommandent que les nombreux programmes de soutien du revenu soient regroupés pour qu'il n'y en ait que trois, ceux que mes collègues ont déjà mentionnés.

Ces programmes comprennent, premièrement, un programme élargi d'assurance-récolte pour protéger les producteurs agricoles contre les risques naturels et, deuxièmement, un programme d'adaptation aux distorsions commerciales pour protéger au moins partiellement les producteurs agricoles contre les torts causés par les subventions accordées à l'étranger au secteur agricole. Une troisième question afin de tester la validité de la politique agricole: la politique gouvernementale respecte-t-elle et favorise-t-elle la liberté de choix de l'agriculteur, le droit de l'agriculteur de prendre, en ce qui concerne la production, le transport et la commercialisation de ses produits, les décisions dont dépende la réussite ou l'échec de son exploitation agricole?

• (1655)

Pour ce qui est de la liberté de choix, nous notons une certaine hésitation de la part du gouvernement. La même hésitation dont il a fait preuve quand on lui a demandé d'expérimenter des méthodes plus directes et plus démocratiques pour prendre des décisions dans d'autres domaines, comme la tenue de référendums afin d'établir la légitimité de l'autonomie gouvernementale des autochtones au Manitoba, de permettre aux Canadiens d'avoir leur mot à dire dans des dossiers comme celui de la peine de mort, ou encore de démocratiser le Sénat.

Les réformistes prônent une plus grande démocratisation de la prise de décisions économiques en matière d'agriculture. Nous croyons que le système actuel de nominations à la Commission canadienne du blé devrait être remplacé par un processus équitable et démocratique d'élection d'un conseil d'administration par les producteurs eux-mêmes.

Pour pouvoir profiter de toutes les occasions possibles de commercialisation, les producteurs de céréales devraient avoir la possibilité d'examiner démocratiquement toutes leurs options en matière d'organisations et de compétences et pouvoir notamment augmenter la concurrence à l'échelle nationale et internationale, permettre à la Commission du blé de commercialiser les céréales et les oléagineux, autoriser l'achat du blé et des autres céréales au comptant ou en fonction d'un prix initial et du règlement final de la mise en commun, et instaurer des dispositions spéciales de retrait pour les entrepreneurs désireux de se trouver de meilleurs marchés d'exportation.

Le résultat net de toutes ces réformes serait de donner aux agriculteurs canadiens une liberté de choix accrue au sujet de questions de production, de transport et de commercialisation qui ont un impact sur leur avenir.

Je voudrais terminer en soulevant une autre question qui hante l'esprit de presque toutes les familles d'agriculteurs du Canada lorsqu'elles songent à l'avenir et aux politiques gouvernementales qui doivent les aider à préparer cet avenir. Il s'agit de savoir si les politiques gouvernementales ou les autres options proposées par l'opposition permettent réellement d'espérer un meilleur avenir économique pour les agriculteurs canadiens et leurs enfants.

Je crois personnellement que les agriculteurs devraient demeurer optimistes. Nous allons réussir à ériger, entre l'économie agricole défaillante du passé et celle du XXIe siècle, un pont que la plupart de nos agriculteurs pourront franchir.

L'alimentation représentera toujours un marché en pleine expansion, même s'il peut être troublé par la distorsion et rendu difficile d'accès pour toutes sortes de raisons, allant des guerres commerciales des gouvernements jusqu'aux monopoles du secteur privé. Ce qu'il faut faire, c'est trouver le moyen de tirer notre juste part de ce marché changeant. Or, c'est exactement pour cette raison qu'on établit des ponts tel un filet protecteur pour la mise en marché et la réforme du système de transport.

Le monde est en train d'adopter lentement des pratiques commerciales plus libérales, en commençant par la libéralisation du commerce des produits agricoles. La signature de l'ACCEU, de l'ALENA et du GATT sont autant de bons signes, porteurs d'espoir. Nous devons obtenir que nos partenaires commerciaux respectent l'esprit et la lettre de ces accords et ne pas les laisser revenir aux vieilles méthodes protectionnistes, sans tomber dans ce piège nous-mêmes.

Nous devons aussi jeter des ponts qui permettront à nos producteurs de supporter la transition entre la situation actuelle où ils bénéficient de généreuses subventions et un monde moins subventionné. C'est ce que la réforme des filets de sécurité, et particulièrement notre programme d'adaptation aux distorsions commerciales, vise à faire.

De plus, les allégements fiscaux et la baisse du coût des opérations commerciales, dans notre pays, doivent constituer une lumière au bout du tunnel, si l'on veut persuader les secteurs de ressources et l'industrie d'acquérir plus d'indépendance vis-à-vis du gouvernement. Il incombe au Parlement de faire le pont entre un contexte de budgets mal équilibrés et d'imposition excessive et une situation caractérisée par des budgets équilibrés

et des impôts moins lourds, que les réformes des dépenses fédérales proposées par le Parti réformiste permettraient de réaliser.

Il incombe à la génération actuelle des électeurs et des agriculteurs canadiens d'établir ces ponts, non pas seulement pour nous, mais pour la prochaine génération d'agriculteurs, qui héritera ainsi d'une nouvelle économie agricole assurant sa prospérité.

En guise de conclusion, je rappelle qu'au cours des années 20 et 30, l'âge d'or de la réforme agricole que ce bon vieux Parti conservateur avait orchestrée au Canada, on lisait souvent dans les réunions d'agriculteurs, un peu partout au Canada, un certain poème qui parle précisément de la construction d'un pont. On l'a également souvent cité à la Chambre, au cours des grands débats sur l'agriculture que cette réforme a suscités. C'est un poème tout simple qui exprime avec éloquence la raison ultime pour laquelle on doit jeter des ponts entre le passé et l'avenir, dans toute entreprise humaine, y compris l'agriculture. Il exprime la raison ultime qui nous amène à préconiser et à appuyer une réforme agricole, quelle que soit l'idéologie que nous appliquons. Je termine en vous en faisant la lecture. Le voici:

An old man, going a lone highway,
Came at the evening, cold and gray,
To a chasm, vast and deep and wide,
Through which was flowing a sullen tide.
The old man crossed in the twilight dim—
The sullen stream had no fears for him;
But he turned, when he reached the other side,
And built a bridge to span the tide.

"Old man," said a fellow pilgrim near,
"You are wasting strength in building here.
Your journey will end with the ending day;
You never again must pass this way.

You have crossed the chasm deep and wide,
Why build you the bridge at the eventide?"

The builder lifted his old grey head.
"Good friend, in the path I have come," he said,

"There followeth after me today
A youth whose feet must pass this way.
This chasm which has been naught to me
To that fair-haired youth may a pitfall be.
He, too, must cross in the twilight dim;
Good friend, I am building the bridge for him."

• (1700)

M. Wayne Easter (Malpèque): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement car, faisant partie du Comité de l'agriculture, je ne cesse d'être étonné par les contradictions de la politique agricole du Parti réformiste. Le chef du Parti réformiste m'a une fois de plus sidéré avec son acharnement à sabrer sans aucune considération pour les conséquences.

Qu'entend-il par «réduction nette et progressive»? Ne pourrait-il pas être un peu plus précis que ça? Quelle est réellement la position de son parti à l'égard de la Commission canadienne du blé et de la gestion de l'offre?

Vous parlez de desserrer l'emprise de la Commission de façon à lui permettre de commercialiser d'autres grains et vous mentionnez la vente de grain par l'entremise de syndicats. Vous rendez-vous compte que cela va à l'encontre de. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît! J'aimerais rappeler au député qu'il doit adresser sa question à la présidence.

M. Easter: Monsieur le Président, j'en prends note.

J'aimerais faire remarquer au député réformiste qu'il n'a peut-être pas encore appris qu'avec un système pareil, le prix le plus bas devient le prix pour tous. Il ne manquerait plus que les producteurs canadiens se fassent concurrence sur le marché international. La Commission canadienne du blé, nous l'avons vu dans le cas de l'orge, a prouvé qu'elle était très capable de bien vendre et de voir à ce que les producteurs fassent le maximum de bénéfices.

Quelle est la position du Parti réformiste en ce qui concerne la Commission canadienne du blé et le système de gestion de l'offre?

M. Manning: Je remercie le député pour sa question.

Je croyais avoir dit clairement qu'il fallait démocratiser le mode d'organisation et le processus décisionnel de la Commission canadienne du blé. À notre avis, il est plus important d'effectuer cette démocratisation que de s'interroger sur les décisions de la Commission du blé. Nous accepterons les décisions de la Commission quand elle sera plus démocratique.

Quant aux observations du député, qui affirme voir des contradictions dans ce que le Parti réformiste préconise, je souligne que nous parlons de tendance ou d'une réorientation. Nous ne disons pas qu'il faut passer du jour au lendemain d'une dépendance très forte du gouvernement et des subventions à rien du tout. Nous recommandons de modifier l'orientation. Il n'y a donc pas de contradiction. Nous indiquons très clairement dans quelle direction il faudrait apporter des modifications. La portée des modifications peut faire l'objet de discussions.

Si le député considère notre position contradictoire, je me demande ce qu'il faut penser en voyant les libéraux qui, avant les élections, luttaient contre le libre échange et contre toute modification au système de gestion de l'offre, mais qui, six mois plus tard, préconisent tout le contraire. Si nous sommes coupables de contradictions, il y en a d'autres qui sont encore plus coupables.

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire): Monsieur le Président, j'ai une ou deux questions à l'intention du chef du Parti réformiste.

J'ai trouvé très intéressantes ses observations à propos du transport du grain et de l'incidence des forces du marché sur le transport des céréales.

Le député doit savoir qu'avant les années 1989, les sociétés ferroviaires pouvaient très légitimement se plaindre que le régime existant à l'époque ne les rémunérait pas bien pour le transport du grain. Le gouvernement est donc intervenu pour relancer l'activité à cet égard et l'a fait en achetant des wagons-trémies, en remettant en état des embranchements ferroviaires dans les Prairies et en prenant toutes sortes d'autres mesures. Quand elle est entrée en vigueur au début des années 1980, la Loi sur le transport du grain de l'Ouest assurait une rémunération satisfaisante aux sociétés ferroviaires.

• (1705)

Maintenant que nous sommes passés de la fin des années 1980 aux années 1990, malgré le fait que la Loi sur le transport du grain de l'Ouest a permis de bien rémunérer les sociétés ferroviaires de sorte qu'elles n'ont plus à déplorer un manque à gagner, nous avons vu très peu sinon pas du tout d'investissement dans les wagons-trémies, très peu sinon pas du tout d'investissement dans l'infrastructure comme les voies ferrées des

Prairies et ainsi de suite. Cette année, le niveau de service offert nous cause un horrible problème.

Étant donné la position idéologique adoptée par le chef du Parti réformiste, je me demande comment il peut croire que les forces du marché pourront suffire à discipliner le système de transport du grain, de sorte qu'on n'ait pas à déplorer que les agents qui exploitent le système, même s'ils sont bel et bien rémunérés pour leurs services, n'assurent pas dans certains cas les services pour lesquels ils sont rémunérés.

M. Manning: Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa question.

À mon avis, chaque fois que l'on constate qu'un service n'est pas assuré de façon satisfaisante, comme le ministre le déplore dans le domaine du transport du grain, cela signifie que le marché ne fonctionne pas vraiment comme il le devrait, soit à cause d'une réglementation surabondante, soit à cause de conditions de monopole ou de quasi–monopole, car l'offre ne répond pas à la demande.

Cela veut dire qu'il faut déréglementer davantage et que les tarifs ferroviaires devraient en fin de compte être dictés par les forces du marché, comme nous le préconisons.

Le ministre remarquera également que dans nos réformes du filet de sécurité du revenu, nous préconisons de prendre les fonds qui servent actuellement à subventionner les sociétés ferroviaires en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, pour les canaliser vers l'un des trois programmes de soutien du revenu, notamment dans le Compte élargi de stabilisation du revenu net.

Nous croyons que cela assurerait au producteur une mesure de protection à l'égard des changements qu'imposeraient les tarifs de transport dictés par le marché. Il s'agit également d'un mécanisme de soutien pour le producteur qui ne contreviendrait pas aux règles du GATT. Voilà comment on devrait à notre avis laisser jouer davantage les forces du marché pour résoudre le problème du transport tout en assurant une mesure de protection transitoire au producteur.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est): Monsieur le Président, j'ai moi aussi été vivement impressionné par le discours du chef du Parti réformiste.

J'ai fait partie du Sous–comité du transport et de l'agriculture et j'ai été étonné des problèmes que pose le transport du grain dans l'Ouest. En fait, les problèmes du grain sont cruciaux pour l'économie de l'Ouest.

Je serais curieux de savoir si le chef du Parti réformiste a des mesures à proposer pour améliorer le système.

M. Manning: Je crois que je réitérerais simplement ce que j'ai dit au ministre.

Nous estimons qu'une plus grande déréglementation et le fait de s'en remettre davantage aux forces du marché constituent finalement la meilleure solution aux problèmes de transport des agriculteurs de l'Ouest. Bon nombre des réformes que nous préconisons nous mèneraient vers une solution, même si cela ne se ferait pas instantanément.

J'aimerais aussi faire un commentaire. J'ai écouté les discours des députés bloquistes, qui comparent les subventions gouvernementales versées aux agriculteurs de l'Ouest et aux agriculteurs québécois et qui laissent entendre que le Québec n'obtient pas sa juste part.

Je crois vraiment que les députés bloquistes ont comparé des pommes et des oranges, pour employer une analogie agricole, ou des Hereford et des Holstein. Dans l'Ouest, notre agriculture dessert et concurrence essentiellement des marchés internationaux, notamment le marché international du grain, qui fait l'objet de toutes sortes de guerres de subventions et de tarifs et qui est subventionné par les contribuables.

L'agriculture québécoise concurrence nettement plus le marché national, et ce sont les consommateurs qui la subventionnent. Je crois que, si l'on additionne les subventions, pas seulement celles du gouvernement, mais les subventions en général, on se rend compte que les subventions du Québec et de l'Ouest sont beaucoup plus semblables que ne le laissent entendre les députés bloquistes.

• (1710)

M. O'Brien: Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de prendre part aujourd'hui à cet important débat sur l'agriculture et l'agro–alimentaire. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Il reste encore un peu de temps pour les questions et observations. Je croyais que le député demandait la parole pour poser une question ou faire une observation.

Avant que le débat ne reprenne, y a–t–il d'autres questions ou observations?

M. Easter: Monsieur le Président, j'ai une observation à faire. Le chef du Parti réformiste a lu un poème qui parlait de la nécessité de comprendre où nous mène cette réorientation.

Les députés devraient comprendre que cette réorientation nous amène à tout sacrifier au marché. Ce que cela veut dire pour nous, au fond, je vais l'expliquer par une citation de deux lignes: «l'une des caractéristiques clés d'une société de marché est qu'elle isole les individus. Il n'existe plus de société. Il n'y a que des individus et des marchés. Les familles ne sont guère que des unités de consommation fondées sur les économies d'échelle. Les villes ne sont que des endroits où des gens se rencontrent pour se livrer à une activité économique.»

Ce n'est pas le genre de société que je souhaite bâtir. Selon moi, la politique du Parti réformiste préconisant une telle réorientation ne nous mène pas à une société dont nous voulons faire partie.

M. Manning: Monsieur le Président, le député n'a pas donné l'auteur de sa citation, mais elle faisait penser à Karl Marx. Cette philosophie a maintenant mauvaise presse dans le monde entier.

Autre point que je signale au député, c'est sous un régime d'intervention gouvernementale très lourde et de subventions que nous avons vu, ces 30 ou 40 dernières années, des localités rurales disparaître les unes après les autres partout au Canada et surtout dans l'Ouest.

Peu importe ce que nous faisions, il ne faut pas continuer à le faire si notre priorité absolue est de préserver la collectivité rurale. Les réformes que nous préconisons sont un pas vers la revitalisation du Canada rural fondée sur le principe du libre marché.

M. Easter: Monsieur le Président, j'aurais dû citer mes sources. Il s'agit de Christopher Lynn, ministre de la Saskatchewan.

Le président suppléant (M. Kilger): Voilà qui met fin à la période des questions et observations.

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Monsieur le Président, comme vous pouvez le constater, je suis impatient de prendre part à ce débat, mais je suis heureux de ne pas avoir empêché cet échange de propos fort intéressant entre mon collègue et le chef du Parti réformiste.

Tout d'abord, je félicite le ministre d'avoir permis à tous les partis représentés à la Chambre de débattre en profondeur de cette importante question. Une partie de la circonscription de London—Middlesex que je représente—soit 20 p. 100—est agricole et regroupe quatre cantons qui comptent parmi les meilleurs terres agricoles de l'est de l'Ontario.

Il est important pour moi de faire valoir les vues des habitants de cette partie de ma circonscription. Ils savent bien que la valeur des retombées de l'agriculture sur l'activité économique représente quelque chose de l'ordre de quatre contre un. C'est un fait dont les Canadiens des villes ne sont pas assez conscients. Les Canadiens ne se rendent pas compte de l'importance de l'agriculture et de l'industrie agro–alimentaire pour notre pays.

Dans le livre rouge, notre parti a parlé de faire de l'alimentation et de la production alimentaire une question de sécurité nationale. C'est un engagement que notre gouvernement et notre ministre ont bien l'intention de tenir. J'ai l'intention d'y veiller.

En tant que Canadiens, nous savons bien que nous avons les produits alimentaires les plus sûrs du monde et à un prix très abordable. Un grand nombre d'entre nous, qui sommes davantage citadins, ne s'en rendent pas vraiment compte. Il est temps que nous en prenions conscience, où que nous habitions.

Tout à l'heure, j'ai entendu le discours du chef du Parti réformiste. J'ai beaucoup apprécié son discours, mais il est un point important sur lequel je ne partage pas son avis. C'est quelque chose dont les habitants de ma circonscription m'ont parlé. Il s'agit de l'article XI du GATT.

• (1715)

Durant la campagne électorale, mon parti s'est très clairement engagé—et je le sais pertinemment pour en avoir parlé plusieurs fois durant la campagne—à faire, en tant que gouvernement, s'il était élu, tout ce qui était en son pouvoir pour veiller à ce que l'article XI soit maintenu.

En fait, c'était perdu d'avance. Au cas où certains députés d'en face l'auraient oublié, je le leur rappelle, le moment venu de voter, 115 pays ont voté contre et un pays, le Canada, a voté pour.

Un gouvernement élu ne peut pas faire plus. Un député ne peut pas faire plus. C'est une chose que les députés du Parti réformiste de l'autre côté ont dite à plusieurs reprises. Vous devez vous contenter de vous lever pour vous prononcer en faveur ou contre et de faire ce qui vous semble important. J'ai l'intention de le faire à propos de certains sujets comme l'euthanasie, quand le vote sera libre. Et j'ai l'intention d'agir selon ma conscience et après avoir consulté mes électeurs. Oui, je consulterai ma conscience parce que je crois que c'est ainsi qu'il faut voter.

Je passe à un autre sujet important, mais qui peut sembler s'éloigner de la question qui nous occupe.

Je veux faire observer que, lorsque vous vous prononcez en tant que parlementaire ou en tant que ministériel dans le cadre d'une tribune internationale, c'est tout ce que vous pouvez faire pour appuyer votre position. Notre pays a fait cavalier seul en faveur du maintien de l'article XI du GATT. Voilà pourquoi je suis quelque peu indigné par les remarques du chef du Parti réformiste. Il a dit que nous n'avions pas été conséquents dans ce dossier. Ce n'est peut–être pas intégral, mais c'est le message que j'en ai dégagé.

Soit, l'agriculture revêt une importance nationale pour tous les Canadiens. Nous le savons bien. Les Canadiens qui ne sont pas spécialisés dans les produits alimentaires sont à tout le moins des consommateurs. Il n'est pas un Canadien qui puisse considérer le secteur agricole et agro–alimentaire d'un oeil indifférent. Si le cas se présente, il y a tout lieu, je crois, de remédier à une telle ignorance.

Pour faire ressortir l'importance nationale de l'agriculture, j'aimerais exposer brièvement le rôle de cette activité à l'échelle d'une région. En Colombie–Britannique, le secteur agro–alimentaire constitue un élément modeste, mais stable de l'économie de la province, puisqu'il représentait un peu plus de 2 p. 100 du PIB de la province en 1992 et près de 6 p. 100 du secteur agro–alimentaire canadien. En raison de la proximité de l'océan Pacifique, le secteur est fortement centré sur le marché asiatique où son bilan est de plus en plus positif au chapitre des exportations.

Par ordre d'importance, les principaux groupements du secteur agricole de la Colombie–Britannique sont les produits laitiers, la volaille, les oeufs, les bovins, les veaux, l'horticulture, les céréales et les oléagineux.

Les Prairies, que beaucoup d'entre nous ont eu l'occasion de visiter et d'admirer, sont couvertes d'immenses prairies ondulantes où l'on cultive d'excellents produits céréaliers. Cette région commence à se diversifier grâce à de nouveaux produits primaires et à des produits de transformation, ce qui lui vaut de nouveaux débouchés pour ses exportations.

En 1992, les provinces des Prairies représentaient plus de 30 p. 100 du PIB tirés du secteur agro-alimentaire canadien.

J'aimerais m'écarter momentanément du sujet pour signaler que je veux partager mon temps de parole avec mon collègue, le député de Huron—Bruce. J'espère, monsieur le Président, que vous me préviendrez quand mon temps sera écoulé.

En Alberta, le secteur agro-alimentaire constitue le secteur en ressources renouvelables le plus important de la province, soit près de 6 p. 100 du PIB en 1992. Le sud de l'Alberta produit la plupart des récoltes de la chaude saison, et c'est là qu'est concentré l'élevage des boeufs. Dans le centre, il y a l'industrie du naissage, l'élevage du porc, la production laitière, les grains et les oléagineux, tandis que le district de Peace River dans le Nord, que je voudrais visiter, fait l'élevage du bétail, produit des grains et est réputé pour la production de semences fourragères et de miel.

Au Manitoba, le secteur agro-alimentaire représentait 6,4 p. 100 du PIB provincial en 1992. Le blé et l'orge assurent traditionnellement les deux tiers des recettes agricoles de la province. Les autres cultures importantes sont le colza canola, le lin et le tournesol. Le sol et le climat permettent également de produire diverses cultures spéciales comme le sarrasin, la betterave à sucre et la pomme de terre.

On sait que le Manitoba possède également une importante industrie de production de viande rouge qui représente environ 25 p. 100 de la valeur de la production agricole de la province. Le Manitoba possède également un secteur de la transformation alimentaire dynamique, qui représentait, en 1991, près de 27 p. 100 de la valeur totale des expéditions manufacturières de la province.

• (1720)

En 1991, la production agricole primaire employait quelque 39 000 personnes, soit environ 8 p. 100 de la main-d'oeuvre totale de la province. Les industries connexes comptaient quelque 21 000 travailleurs, contribuant ainsi à accroître, comme je le disais au début de mon discours, la valeur des retombées économiques des secteurs agricole et agro-alimentaire.

Dans ma propre région, le centre du Canada, l'Ontario et le Québec ont réalisé, en 1992, une production agro-alimentaire égale à 55 p. 100 du PIB du Canada. La région expédie des produits primaires et transformés vers le reste du Canada et aux États-Unis et certaines de ses entreprises de transformation qui connaissent un succès retentissant sont maintenant des multinationales implantées un peu partout dans le monde. En 1992, la production agro-alimentaire représentait 4 p. 100 du PIB de l'Ontario et environ 4,3 p. 100 de celui du Québec.

Ma province, l'Ontario, est le plus important producteur agro-alimentaire des provinces canadiennes. Quelque 558 000 personnes travaillaient dans cette industrie en 1992. En 1991, l'élevage du bétail et les produits de l'élevage ont assuré 59 p. 100 des recettes de l'industrie agricole de la province et les cultures, comme les grains, les oléagineux, le soya, les haricots secs, le maïs et le tabac, représentaient quelque 36 p. 100 des recettes.

Par ailleurs, la majeure partie de la transformation alimentaire canadienne se fait en Ontario. En 1991, cette province a effectué 35 p. 100 de toutes les expéditions d'aliments et de boissons de l'industrie canadienne.

L'industrie laitière du Québec, qui a assuré 38 p. 100 de la production laitière canadienne en 1991, est le plus important secteur de la production agricole. La même année, la province a produit 32 p. 100 de tout le porc canadien.

La volaille, l'horticulture et le boeuf sont également des composantes très importantes de ce secteur. En 1991, il y a eu, dans cette province, plus de 1 000 usines de transformation qui ont expédié pour plus de 11 milliards de dollars de produits.

Agriculture et Agro-alimentaire Canada compte environ 2 600 employés en Ontario et au Québec. Aucune région du Canada n'a une plus grande variété de produits agro-alimentaires que l'Ontario. On peut très facilement le constater dans la région du sud-ouest de l'Ontario, d'où je viens, et, en particulier, dans la circonscription de London—Middlesex que je représente.

Le député de Huron—Bruce, qui prendra la parole après moi, pourra confirmer la grande variété de produits agricoles du sud-ouest de l'Ontario.

Les provinces de l'Atlantique—et il y a ici, à la Chambre, des députés qui connaissent ces provinces bien mieux que moi—ont eu, en 1992, une production agro-alimentaire représentant 6 p. 100 du PIB du Canada. Les États-Unis constituent le plus grand marché agro-alimentaire de cette région, qui vend aussi ses produits aux Caraïbes et en Europe.

En 1992, le secteur agro-alimentaire du Nouveau-Brunswick a représenté environ 4,7 p. 100 du PIB de cette province, les produits laitiers étant le produit agricole le plus important, suivi de près des pommes de terre, dont la valeur a atteint 54 millions de dollars.

La production agro-alimentaire, en Nouvelle-Écosse, a représenté environ 4 p. 100 du PIB de cette province.

À l'Île-du-Prince-Édouard, où le secteur agricole a été pendant longtemps le moteur de l'économie provinciale, le secteur agro-alimentaire a représenté, en 1992, environ 7,8 p. 100 du PIB, ce qui ne comprenait pas la transformation des aliments et des boissons. Y a-t-il un seul habitant de l'est ou de l'ouest du Canada qui ne connaisse pas les fameuses chansons de Stompin' Tom Connors qui ont immortalisé les pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard?

À Terre-Neuve, la production agro-alimentaire a représenté environ 2,8 p. 100 du PIB provincial en 1992. Environ 83 p. 100 des recettes agricoles provenaient de l'exploitation d'élevage et 17 p. 100, de la production légumière et d'autres productions végétales. La plus grande partie de la production agro-alimentaire de cette province provient toutefois de l'industrie de la transformation. En 1992, la moitié des 293 entreprises du secteur agro-alimentaire de cette province s'occupaient de viandes et de préparations à base de viande. Le secteur du pain et des produits de boulangerie vient au second rang, avec 36 p. 100, suivi de la volaille et de la transformation des fruits et des légumes.

Agriculture et Agro–alimentaire Canada compte environ 820 employés dans les provinces de l'Atlantique.

En tant que Canadien, en tant que Canadien provenant d'une ville du sud–ouest de l'Ontario, et de plus en plus, en tant que député, je ne peux que constater toute l'importance de l'industrie agro–alimentaire pour notre pays.

• (1725)

Lorsque j'ai présenté ma candidature, et comme je viens d'une région urbaine, j'ai formé un comité consultatif sur l'agriculture dans ma circonscription, en m'assurant que les diverses parties de la circonscription et les différents secteurs de l'industrie agro–alimentaire y étaient représentés. De toute évidence, cela m'a permis d'en connaître davantage sur l'agriculture au Canada. Mais, comme le dit le vieux dicton, plus on en sait, plus on se rend compte qu'on en a à apprendre. Cela vaut certainement pour l'agriculture.

Je tiens à féliciter les gens qui ont siégé et qui continuent de siéger à ce comité et qui me tiennent au courant, en ma qualité de député venant d'une région urbaine, des problèmes, des besoins et des préoccupations des agriculteurs canadiens.

Ce serait triste si nous retournions dans nos terres agricoles et que les fermes familiales aient disparu. Il s'agit là d'une préoccupation très réelle que je partage désormais avec les électeurs que je représente. Les tensions et le stress que vivent les exploitants de fermes familiales sont énormes. Je suis convaincu que le gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer qu'un jeune homme ou une jeune femme qui désire suivre les traces de ses parents et pratiquer l'agriculteur pourra le faire.

Le gouvernement a pour principal objectif de faire en sorte que les Canadiens qui désirent travailler puissent le faire. Et l'agriculture doit faire partie de cet objectif. Ce serait triste si mes cousins, dont certains pratiquent l'agriculture, ne pourraient plus le faire parce que les fermes familiales seraient devenues choses du passé ou tout simplement impossibles à gérer.

Encore une fois, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat aujourd'hui. C'est pour moi un immense privilège que de représenter les agriculteurs à la Chambre des communes. Comme je l'ai dit, je continuerai de traiter des questions d'agriculture, de poser des questions au ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire et de m'assurer qu'on écoute mes électeurs.

En terminant sur la même ligne de pensée, j'espère que les députés du Parti réformiste réfléchiront à cela. L'une des objections que soulève le remaniement de la carte électorale dans le sud–ouest de l'Ontario, non pas chez les députés mais chez les Canadiens ordinaires qui vivent de l'agriculture dans cette région, c'est que les changements proposés entraîneraient une diminution importante de la représentation dont jouissent les habitants des régions rurales du sud de l'Ontario à la Chambre des communes. Ces gens veulent pouvoir exprimer leurs préoccupations le plus énergiquement possible à la Chambre des communes. Les agriculteurs de ma circonscription, qui représentent 20 p. 100 de mes électeurs, ne veulent pas que ma circonscription devienne totalement urbaine et que leur voix en soit réduite d'autant.

Je ne suis pas sûr que les députés des quatre coins de la Chambre qui ne connaissent pas le monde rural de l'Ontario comprennent bien ce problème. J'ai cru bon de leur faire part de cette préoccupation.

J'ai été heureux de pouvoir prendre part à ce débat que je continuerai à suivre attentivement.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de son discours et de la sincérité de ses observations.

Je tiens à revenir sur son allusion à l'article XI et à la défense de ses dispositions par le Parti libéral. Ma question est celle–ci: le député ne reconnaît–il pas que c'est là un exemple type de situation où les politiciens et, dans le cas présent, le gouvernement lui–même, car ce dernier a adopté une position semblable, ont envoyé aux producteurs précisément le mauvais signal au mauvais moment?

Ce que le marché disait aux partisans de la gestion de l'offre durant les négociations du GATT, c'est que cette façon particulière de protéger certains secteurs n'allait pas durer. Les consommateurs canadiens ne voulaient pas payer la note. Ils le disaient d'autres façons en allant aux États–Unis pour acheter des produits soumis au Canada à la gestion de l'offre.

N'aurait–il pas été plus responsable de dire aux intéressés qu'on ne pouvait maintenir ce système dans sa forme actuelle? On aurait pu ajouter qu'il devait être modifié et qu'il fallait trouver d'autres façons d'assurer leur sécurité financière, comme on a essayé de le faire en rendant ces gens admissibles à un CSRN élargi.

Autrement dit, l'attitude du Parti libéral et du gouvernement face à l'article XI n'illustre–t–elle pas précisément le fait qu'une ingérence politique et gouvernementale trop importante envoie les mauvais signaux aux producteurs et qu'il serait préférable que les politiciens et le gouvernement se retirent de tout domaine où ils pourraient envoyer de tels signaux aux producteurs et les induire en erreur plutôt que de les conduire dans la bonne voie?

M. O'Brien: Monsieur le Président, je remercie le chef du Parti réformiste de ses compliments et de sa question. J'ai peut–être mal compris le discours qu'il a prononcé plus tôt à ce sujet, mais je ne suis pas d'accord avec lui quand il dit qu'il y a une certaine incohérence entre la position que nous avons affichée vis–à–vis de l'article XI durant la campagne électorale et celle que nous avons adoptée une fois élus. Je ne pense pas que nous nous soyons contredits lorsque nous nous sommes prononcés sur l'article XI et que nous avons été les seuls dans le monde entier à le défendre.

Cependant, en ce qui concerne l'article XI et son efficacité, je voulais souligner que la façon dont nous avons abordé cette clause importante du GATT après notre arrivée au pouvoir va tout à fait dans le sens de nos déclarations préélectorales.

Permettez–moi de revenir brièvement sur la position du chef du Parti réformiste, qui voudrait, si l'on veut, dépolitiser le secteur agro–alimentaire. Je le félicite de cette idée même si je ne suis pas certain qu'elle plaira aux agriculteurs de ma circonscription, car je les connais et je n'ai jamais vu des gens plus politisés, plus au courant de ce qui se passe au Canada sur le plan politique et plus déterminés à influencer le système, dans leur intérêt bien sûr, tout comme nous essayons tous, en tant que Canadiens, de faire en sorte que le système profite à nos familles

et à notre pays en général. Je ne pense pas que nous verrons le jour où les gouvernements ne s'intéresseront plus au processus de prise de décisions dans le secteur agro–alimentaire. Ce processus est politique de par sa nature même, à mon avis.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LES PÂTES ET PAPIERS

L'hon. Charles Caccia (Davenport) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'élaborer des règlements et un programme pour le remplacement des procédés de blanchiment générateurs de dioxines dans les usines de pâtes à papier du Canada et, en même temps, entreprendre immédiatement une campagne de sensibilisation du public aux avantages des produits de papier non blanchi.

—Monsieur le Président, cette motion a deux objectifs: l'un est de rappeler poliment, mais fermement, au gouvernement que les sociétés papetières et les activités des usines de pâtes et papiers polluent; et le deuxième, qu'il est nécessaire de lancer une campagne pour inciter les Canadiens qui achètent des produits de papier, que ce soit des blocs de papier à lettre ou du papier hygiénique, à se tourner vers des produits non blanchis et n'ayant donc pas été soumis à un traitement chimique corrosif.

Bien sûr, la question serait rapidement réglée si tous les consommateurs passaient des produits blanchis à des produits non blanchis. C'est une décision que chaque consommateur prend lorsqu'il fait son choix sur les tablettes du supermarché.

La raison fondamentale de cette motion est simple. Nous avons une industrie papetière très importante qui contribue énormément à l'économie canadienne. Elle nous aide beaucoup à avoir une balance commerciale excédentaire. Le revers de la médaille, c'est que cette industrie est celle qui consomme le plus d'eau et qu'elle pollue considérablement.

On estime que, au Canada, les usines de pâtes et papiers sont responsables d'environ 50 p. 100 de tous les déchets déversés dans les eaux et de 5 à 6 p. 100 des émissions de polluants atmosphériques de sources industrielles connues.

● (1735)

Vu que cette industrie fait vivre de très nombreuses familles, contribue largement à notre économie et a de très nombreux actionnaires, et vu aussi que les Canadiens désirent se comporter en citoyens respectueux de leur environnement, je suis sûr qu'il est de notre intérêt à long terme de mettre au point des mesures qui amélioreront l'image de l'industrie au pays et à l'étranger et qui, par la suite, assureront la pérennité des emplois dont dépendent tant de familles.

Selon le *Chlorine Institute of North America*, le blanchiment des pâtes et papiers compte pour 14 p. 100 des utilisations de chlore en Amérique du Nord. Cette utilisation de chlore ou de composés chlorés entraîne le rejet de substances délétères et très toxiques. Ces substances sont les dioxines, les furannes, le chloroforme et d'autres produits toxiques.

L'inconvénient du chlore, c'est qu'il a un impact sur l'environnement et la santé des êtres humains. Nous savons que c'est un désinfectant utile. Personne ne peut nier qu'il est utile dans de nombreuses activités industrielles. Toutefois, il a aussi plusieurs effets nuisibles. Lorsqu'on l'utilise dans la fabrication des pâtes et papiers, les sous–produits sont des substances toxiques et persistantes comme les dioxines, les furannes, les BPC. La persistance de ces éléments dans l'environnement et leur faculté de s'immiscer d'une certaine façon jusque dans la chaîne alimentaire et les tissus humains ont fait l'objet de nombreuses recommandations de la Commission mixte internationale ces dernières années.

Plusieurs problèmes de santé sont associés aux organochlorés et il est de plus en plus prouvé que les organochlorés peuvent causer non seulement le cancer, mais aussi certains dérèglements du système de reproduction, des troubles endocriniens, des difficultés de développement et des problèmes immunologiques.

Si l'on évalue la situation aujourd'hui, il faut reconnaître que l'utilisation du chlore a diminué dernièrement dans la fabrication des pâtes et papiers, surtout grâce à la modernisation des usines. Nous en sommes fort heureux. De nombreuses usines délaissent l'emploi du chlore atomique ou du chlore gazeux pour employer plutôt du dioxyde de chlore, qui réduit grandement la production des organochlorés et des dioxines dans le blanchiment. Toutefois, les rejets de dioxyde de chlore renferment de grandes quantités de chlorate, un herbicide très puissant.

Nous devons donc nous demander si ce changement est suffisant. Cette question en appelle immédiatement une autre: existe–t–il d'autres possibilités? La réponse est oui. Ces solutions font face également à une certaine résistance. Il y a la blanchiment à l'ozone, le préblanchiment à l'oxygène et au peroxyde d'hydrogène.

Ces différentes méthodes font maintenant l'objet de recherches mais elles semblent très prometteuses. Elles sont un peu plus coûteuses que le blanchiment au chlore et au dioxyde de chlore mais, outre qu'elles sont moins polluantes, elles coûtent moins cher à la longue. Et c'est véritablement ce qui importe dans le cadre de ce débat. Qu'est–ce qui reviendra le moins cher à la longue, compte tenu du fait que ce dossier aura une incidence sur les générations à venir?

Selon l'état actuel de la réglementation, il s'agit de savoir si elle est suffisante. Pour les pâtes à papier, le règlement qui a été adopté en mai 1992 vise principalement à éliminer l'émission par les usines de polluants conventionnels. Il n'y a jamais eu

d'évaluation des dangers possibles pour la santé des effluents des usines de pâtes à papier parce que la Loi sur les pêches ne l'exige pas.

• (1740)

Le règlement ne contrôle que deux membres de la famille des dioxines chlorées et des furannes, qui sont pourtant très nombreux. Ils sont très toxiques et lorsqu'ils pénètrent dans l'environnement en grosses quantités, ils ont des effets négatifs immédiats et à long terme et représentent donc un danger pour la santé.

Dans son rapport de 1993, le vérificateur général informe les Canadiens que le ministère de l'Environnement n'a pas su expliquer pourquoi il n'avait pas réglementé la toxicité totale des dioxines et des furannes. Une seule province l'a fait, le Québec, et sans doute d'autres vont suivre son exemple.

Ces règlements ne traitent pas directement des boues et des émissions atmosphériques de l'industrie des pâtes et papiers, parce qu'ils sont hors de la portée de la Loi sur les pêches, tout comme les règlements sur les causes de la pollution conventionnelle ne traitent pas des effets sur l'environnement en général ni sur la santé de l'être humain. De plus, le programme de surveillance des incidences environnementales, qui doit être le principal instrument pour évaluer l'efficacité des règlements, n'évalue pas les incidences sur l'environnement et sur la santé pour les mêmes raisons.

Le vérificateur général souligne ensuite que la mise en application de certains nouveaux règlements a en fait accordé une certaine protection aux usines qui répondaient aux exigences réglementaires, en autorisant la décharge de quantités prescrites dans des circonstances précises. La situation est très délicate.

Le vérificateur général signale que trop peu de renseignements sont fournis sur l'efficacité et le coût des règlements de l'industrie des pâtes et papiers et il semble que, même si les règlements fédéraux autorisent le gouvernement à exiger que les usines l'informent de la quantité de dioxine et de furanne dans les effluents intermédiaires et dans les boues, bien peu s'est fait à cet égard.

Le vérificateur général note que sur 97 usines qui n'étaient pas conformes à la fin de décembre 1992, 91 ont été autorisées à continuer de polluer aux niveaux préréglementaires jusqu'à la fin de 1993. Toutes les sociétés qui ont déposé un plan avant la fin de 1993 ont bénéficié d'une prolongation jusqu'à la fin de 1995.

Le vérificateur général déclare dans son rapport que, si ces prolongations étaient accordées, on pourrait s'interroger sur l'efficacité à moyen terme des règlements. Autrement dit, à quoi servent les règlements si on autorise continuellement des prolongations? Sauf erreur, 26 usines ont bénéficié d'une prolongation jusqu'en janvier 1994 pour ce qui est des règlements sur la dioxine et le furanne.

La situation est grave et je crois que le secrétaire parlementaire, ou un autre député, y reviendra plus tard.

Finalement, on peut se poser la question très élémentaire qui suit: Pourquoi faut–il du papier aussi blanc? Est–ce vraiment important? Dans certains pays, les gens utilisent du papier de différentes couleurs. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les nuances de brun ou de gris, mais notre quasi–obsession du blanchiment au chlore est loin d'être universelle. Si nous y tenons fermement, c'est probablement parce que c'est plus joli. Or, l'apparence compte moins quand on songe que le chlore utilisé pour le blanchiment nuit à l'environnement pendant longtemps et endommage l'écosystème. Ce produit chimique laisse aussi grandement à désirer, puisqu'il peut être nocif pour la santé de la population.

• (1745)

Alors, pourquoi faut–il blanchir les produits? Les produits que nous utilisons, du papier hygiénique au papier d'écriture, doivent–ils absolument être blancs? Quel procédé faut–il utiliser pour les blanchir? Eh bien, je crois que, si l'apparence du papier n'est pas vraiment importante, nous pourrions modifier les habitudes des consommateurs au moyen d'un programme de sensibilisation.

Je propose donc de trouver des façons de sensibiliser les gens aux avantages du papier non blanchi. Je dirais même que nous avons besoin d'un programme de sensibilisation exhaustif. Il faut informer la population des avantages liés à l'utilisation du papier non blanchi.

Les représentants de l'industrie allégueront qu'il n'y a pas de demande pour du papier sans chlore, et ils n'auront peut–être pas tort. Pourtant, en mettant l'accent sur les avantages du papier non blanchi, nous pourrions, en peu de temps, influer sur la demande.

Monsieur le Président, cela n'est pas sans nous rappeler, à vous et à moi, les événements survenus au cours des années 1970, lorsque la population, inquiète de l'eutrophisation des eaux du lac Ontario et du lac Érié en particulier, a délaissé les détergents contenant des composés phosphatés.

Par conséquent, les organisateurs d'une campagne de sensibilisation pourraient peut–être compter sur l'appui de groupes possédant une certaine expérience dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation du public pour transmettre leur message. Il y a de nombreuses personnes, j'en suis sûr, qui pourraient aider à rendre cette campagne efficace, et le ministère de l'Environnement pourrait s'assurer leur concours. À mon avis, il incombe à Environnement Canada de lancer cette initiative comme il l'a si bien fait pour d'autres programmes d'information publique.

En terminant, je voudrais parler de la politique gouvernementale en matière d'acquisition. Le gouvernement aurait l'occasion de donner le ton en précisant le genre de papier qu'il veut. Si le gouvernement du Canada décidait de passer du papier blanchi au papier non blanchi, cela ferait toute une différence, étant donné naturellement la quantité de papier qu'il consomme. Si tous les

ministères fédéraux utilisaient des produits de papier non blanchi, il se consommerait une quantité non négligeable de ce genre de papier, ce qui pourrait lancer une nouvelle mode, celle des produits écologiques, c'est–à–dire des produits de papier recyclé et non blanchi.

Il me semble donc raisonnable de soulever maintenant cette question à la Chambre des communes afin d'évaluer la situation à l'heure actuelle. Nous en sommes peut–être à mi–chemin entre la situation très insatisfaisante des années 80 et la situation idéale vers laquelle nous tendons. Nous sommes certes sur la bonne voie, mais il faut accélérer les choses. Il faut s'assurer que le secteur industriel ne sera pas, comme d'autres, la cible de représailles commerciales suscitées à l'étranger par des mouvements écologiques.

Peut–être devrions–nous être motivés par des raisons positives plutôt que négatives, et notamment par le désir non seulement de protéger l'environnement en dépit de nos activités industrielles, mais aussi d'appliquer la notion de développement durable, qui fait l'objet d'un chapitre clé du livre rouge que connaissent bien les députés et qui s'intitule: *Pour la création d'emplois, pour la relance économique: Le plan d'action libéral pour le Canada*. Le développement durable nous obligera à intégrer décisions environnementales et décisions économiques.

• (1750)

Évidemment, l'industrie des pâtes et papiers ne peut pas se soustraire à cette nouvelle tendance. Celle–ci est souhaitable parce que, je le répète, elle aura des répercussions positives non seulement sur la protection de l'environnement, mais encore sur la santé humaine. Il importe donc que la Chambre des communes soit saisie de toutes ces notions afin que l'environnement soit un jour bien géré et protégé dans le respect des intérêts à long terme de l'économie.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, c'est avec joie que j'interviens cet après–midi en cette Chambre sur la motion du député de Davenport qui agit d'ailleurs à titre de président du Comité de l'environnement et du développement durable.

L'honorable député m'a toujours fasciné par ses interventions justes et ses propos francs qui s'inscrivent dans une démarche qui favorise la sauvegarde de notre planète.

Le Québec et le Canada doivent faire un effort soutenu pour contrer notre trop grande consommation de biens et de services. Ainsi, la motion apportée cet après–midi en cette Chambre doit recevoir l'assentiment de nous tous puisqu'elle nous dirige vers une amélioration sensible de la qualité de l'eau.

Cette motion apporte deux éléments à cette Chambre. Elle touche tout d'abord l'élaboration des règlements et d'un programme pour le remplacement des procédés de blanchiment générateurs de dioxine dans les usines de pâtes et papiers. Puis on nous parle de la mise en oeuvre d'une campagne de sensibilisation du public portant sur les avantages des produits de papier non blanchi.

Le Bloc québécois est tout à fait d'accord avec la nécessité de revoir la réglementation de l'industrie des pâtes et papiers, et ce, même si l'adoption du Règlement sur les dioxines et les furanes chlorées dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers ne date que du 7 mai 1992, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Entré en vigueur le 1er juillet 1992, ce règlement régit deux membres de la famille des dioxines et des furanes chlorées. Ce sont d'ailleurs deux substances qui ont été les premières de la liste des substances d'intérêt prioritaire à être évaluées pour leur toxicité.

Le règlement dont on parle ici est le résultat de mesures initiales que le gouvernement avait prises dans le cadre du Plan Vert pour limiter la pollution venant de l'industrie.

Ce règlement est d'autant plus important que le Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers qui a été adopté au même moment relève de la Loi sur les pêches. Cette loi n'exige pas d'évaluation des dangers possibles des effluents pour la santé humaine. Il est donc essentiel, selon moi, que celui sur les dioxines et les furanes chlorées nous offre la possibilité de disposer de mesures nous permettant de veiller à la santé de tous les êtres humains.

Le problème de la réglementation dans l'industrie des pâtes et papiers est cependant fort complexe. Ce n'est pas d'hier que cette industrie est une composante importante de l'économie canadienne. Tout en étant un apport financier indispensable, l'industrie des pâtes a en même temps constitué longtemps une importante source de pollution.

• (1755)

Même s'il nous reste un bon bout de chemin à faire, les résultats obtenus nous encouragent à persévérer dans cette voie. Du côté de l'industrie, on grince un peu des dents lorsque le gouvernement force l'utilisation de nouveaux appareils pour se plier à des normes plus strictes.

Je me permettrais ici de rappeler que lorsqu'on a adopté un règlement qui oblige une entreprise à engager des dépenses pour se conformer à une nouvelle norme, l'entreprise peut diminuer son revenu imposable en retranchant de ses bénéfices une déduction pour amortissement et frais d'exploitation.

Ici, j'aimerais cependant présenter un reproche à mon collègue de Davenport. Il a de belles qualités, je le reconnais, mais il a un défaut, il fait partie d'une belle grande famille libérale. Voyez–vous, le gouvernement conservateur a fait des choses irréprochables, bien sûr, il a fait des choses que l'on peut lui reprocher, bien sûr, mais une qu'il avait réalisée c'était une tentative de mettre les usines de pâte à papier sur la voie de l'environnement et du développement durable.

Les libéraux élus le 25 octobre, la Chambre n'avait pas encore commencé à siéger sous le nouveau règne libéral que je pouvais lire dans le journal *Le Soleil*: «Pour se conformer aux nouvelles normes «vertes» d'Ottawa, Domtar obtient un délai d'un an.» Or, le long du fleuve Saint–Laurent il y a une quinzaine d'usines de

pâte à papier. Moins de trois mois après leur élection, le Parti libéral donne une autorisation aux papetières de déroger à un règlement que le gouvernement conservateur avait fait adopter ici en cette Chambre.

Je me permettrais de vous lire un ou deux paragraphes:

> Ottawa vient d'autoriser Domtar à déverser dans l'eau, jusqu'en 1996, deux fois plus de pollution qu'elle n'en produit habituellement à son usine de Beauharnois...

—Beauharnois, c'est au Québec, mes amis—

...affirme la Société pour vaincre la pollution, la SVP.

Lors d'un entretien au *Soleil*, son porte–parole, M. Daniel Green, a dénoncé le délai d'un an, accordé hier par le fédéral, pour que ces installations répondent aux nouvelles normes «vertes».

Des permissions semblables ont été octroyées à la majorité des quelques 60 papetières de la province.

Et l'eau, ça coule en descendant. Or dans ma circonscription, à proximité, à East Angus, il y en a une papetière, il y en a une à Windsor. Les rejets suivent la rivière Saint–François, passent à Drummondville et aboutissent inévitablement au fleuve Saint–Laurent. Près de la totalité des 60 papetières du Québec ont obtenu une dérogation de votre gouvernement, mes amis. Je n'en ai pas entendu un se lever et hurler, pas un.

Je tiens également à souligner un rapport qui vient d'être rendu public par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. Il s'agit du Bilan annuel de conformité environnementale, secteur pâtes et papiers 1992.

Ce rapport révèle que même si l'industrie québécoise des pâtes et papiers a probablement traversé en 1992 sa pire année financière, le pourcentage d'observance des normes s'est foncièrement amélioré et les quantités de rejets déversés ont aussi diminué sensiblement.

Avancer que la barrière financière nous oblige à y aller avec le dos de la cuiller dans nos démarches pour réduire l'utilisation du chlore n'est donc pas aussi vrai que cela l'était auparavant.

• (1800)

Comme nous l'avons découvert récemment en lisant le septième rapport biennal de la Commission mixte internationale sur la qualité de l'eau des Grands Lacs, la pollution de ces cours d'eau a des effets dramatiques sur la santé humaine.

Prenons l'exemple des malformations congénitales et des troubles d'apprentissage, pour ne nommer que ces deux derniers. Il ne s'agit plus de poissons. Cet hiver, en face de Trois–Rivières, à Sainte–Anne–de–la–Pérade, le tiers des poissons des chenaux, le poulamon, était aveugle. Le tiers. Mais là, ce ne sont plus des poissons, ce sont des êtres humains. Les enfants naissent et puis on sait, à la naissance, qu'ils auront une difficulté d'apprentissage qu'on peut évaluer. C'est sérieux!

Quand c'était des oiseaux, les femelles pondaient des oeufs à la coquille trop mince et dont on ne pouvait assurer la reproduction et on disait: «C'est triste, ce sont des oiseaux.» Mais là, c'est rendu des êtres humains. On évalue qu'une personne sur trois aura un jour ou l'autre dans sa vie une forme de cancer. Une personne sur trois. Et vous savez d'où ça vient, le cancer, des produits cancérigènes, dont ceux–là, justement.

Alors monsieur le Président, je vois que mes dix minutes sont déjà, à toutes fins utiles, écoulées. Je termine en disant au député de Davenport que le Bloc québécois, bien entendu, est d'accord avec sa motion privée. Reste à savoir si son parti aura le courage d'enfiler ses culottes, de mettre des bretelles, une bonne ceinture et aller jusqu'au bout avec un projet de loi qui a de l'allure.

[*Traduction*]

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la possibilité d'intervenir dans le débat sur la motion M–100. Le Parti réformiste et moi–même reconnaissons l'importance de la sauvegarde de notre environnement pour les générations futures.

En tant que législateurs, un élément important de notre mandat consiste à garantir un développement industriel durable sur le plan environnemental, de même que le maintien d'un niveau de vie durable sur le plan financier pour notre population. Ce sont là deux objectifs interdépendants. La durabilité de notre niveau de vie dépend en grande partie de la santé de notre secteur des ressources.

Si nous adoptons des règlements de protection de l'environnement tellement stricts qu'ils nuisent à la compétitivité de nos industries du secteur des ressources sur les marchés mondiaux, nous ne pourrons plus compter sur les revenus de ces industries pour soutenir notre niveau de vie élevé.

Par conséquent, nous devons atteindre un équilibre entre la détérioration de notre environnement et l'exploitation commerciale de nos ressources. Cet équilibre est maintenant couramment désigné par l'expression «développement durable». Il suffit de regarder ce qui se passe dans le tiers monde pour voir comment l'environnement est mis à mal lorsque des êtres humains doivent lutter rien que pour assurer leur survie.

Il est capital que nous ne perdions pas de vue notre idéal pour adopter aveuglément le programme du mouvement environnementaliste. Ce sont ces pensées qui me font éprouver un certain malaise devant la motion. Peut–être les choses sont–elles devenues plus claires après avoir écouté les deux députés qui ont parlé avant moi? Peut–être le texte même de la motion prête–t–il à confusion?

Connaissant la longue expérience du député de Davenport dans le domaine de l'environnement, je suppose qu'il sait, en fait j'en suis sûr, que depuis le 1er janvier 1994, grâce au règlement adopté en mai 1992 en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement, qu'on ne retrouve pratiquement plus de dioxines et de furannes dans les effluents des papeteries canadiennes, ce qui rend la motion un peu superflue.

Croyant que j'étais peut–être mal informé sur la question, j'ai consulté des gens de la papeterie de la Alberta Pacific Forest Industries dans ma circonscription, l'Institut canadien de recher-

ches sur les pâtes et papiers et le B.C. Council of Forest Production qui m'ont tous confirmé que mes renseignements étaient exacts.

J'ai aussi visité l'usine Alpac, la plus grande usine de pâte kraft blanchie d'Amérique du Nord et j'ai constaté qu'elle correspondait en tous points au modèle de développement durable que nous voulons instaurer au Canada.

• (1805)

Cette usine produit 1 600 tonnes par jour de pâte de bois blanchie de la plus haute qualité, la meilleure dans le monde, sans produire d'émissions mesurables de dioxines et de furannes. Cette usine a également un des plus faibles niveaux d'organochlorés dans son effluent.

L'usine a un système de traitement biologique de l'effluent qui utilise des boues activées organiques et minérales. Dans ce processus, des micro–organismes qui existent naturellement dans la rivière sont introduits dans les boues activées et se nourissent des polluants présents dans l'effluent. C'est à peu près le même principe que la fosse septique. L'effluent est alors aéré et oxygéné, et les solides se décantent dans de grands bassins de décantation. L'eau épurée retourne ensuite dans la rivière, et les boues sont enlevées et brûlées dans une chaudière électrique.

On surveille continuellement les rejets de l'usine dans l'atmosphère et dans les cours d'eau pour s'assurer qu'ils respectent les règlements les plus sévères dans le monde, comme l'exige le permis d'exploitation de l'usine.

Le meilleur exemple que j'ai vu de l'efficacité de la technologie utilisée, c'est un vaste aquarium qui se trouve dans les bureaux administratifs de l'usine et où vivent un certain nombre de poissons rouges. L'eau que renferme cet aquarium provient de l'effluent de l'usine. Les poissons avaient l'air vigoureux et en pleine santé et ne présentaient aucune excroissance ni aucune plaie visible. Il n'y avait certainement aucun signe des choses horribles qui, selon l'orateur qui m'a précédé, sont présentes dans nos rivières et dans notre atmosphère.

Je ne veux absolument pas dire ici que l'industrie des pâtes et papiers ne mérite pas sa réputation d'important pollueur de nos cours d'eau et de notre atmosphère, mais reconnaissons tout de même les efforts qu'elle fait dans ce domaine. Grâce à une technologie améliorée, aux pressions exercées par le public et à la réglementation imposée par le gouvernement, l'industrie a dû développer une conscience environnementale pour pouvoir survivre dans le monde d'aujourd'hui.

Le mouvement environnemental a certainement joué un rôle clé dans ce processus de conscientisation et nous devons continuer d'être vigilants dans notre surveillance de l'industrie, mais nous n'avons pas besoin d'aller aussi loin que cette motion le propose.

Nous avons maintenant la technologie nécessaire pour produire du papier blanchi de haute qualité, un produit qui semble certainement en grande demande dans cette institution. J'en vois même sur le pupitre du député. Nous avons la technologie nécessaire pour fabriquer ce produit sans détruire notre environnement.

L'industrie a éliminé les organochlorés hautement toxiques, mais il reste encore des organochlorés non toxiques dans nos cours d'eau. Nous devons reconnaître que bon nombre de produits que nous consommons quotidiennement, par exemple de nombreux produits pharmaceutiques et des édulcorants artificiels, contiennent des organochlorés. De plus, nous utilisons du chlore pour traiter l'eau destinée à la consommation et celle de nos piscines.

Par conséquent, ne réagissons pas hystériquement et ne détruisons pas une industrie très rentable qui utilise une ressource renouvelable autrefois considérée comme un sous–produit forestier sans valeur et inadéquat pour la production de bois de sciage. Il faut poursuivre les recherches sur des solutions de rechange comme les systèmes de recyclage fermés, solution qui est très réaliste et qui est certainement mise en valeur dans le cadre du système Alpac, les effluents n'étant pas déversés dans la rivière, mais plutôt recyclés et réutilisés à nouveau à la scierie. Ce sont là des solutions de rechange qu'il nous faut continuer d'explorer.

Nous devons aussi continuer d'examiner les autres organochlorés et, s'ils s'avèrent toxiques, nous devons prendre des mesures pour les interdire sans tarder. Mais ne détruisons pas une industrie rentable qui crée des emplois indispensables et qui, par les recettes fiscales qu'elle rapporte, contribue largement à notre niveau de vie élevé, cela, à cause d'un lobby d'écologistes mal informés.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue, le député de Davenport, de son respect pour l'environnement et de la ténacité avec laquelle il défend depuis des années la cause de l'environnement. Son plaidoyer n'était absolument pas hystérique. Il l'a fait sur un ton très modéré, contrairement aux deux orateurs qui sont intervenus après lui.

Je suis bien sûr d'accord pour dire que nous ne devrions pas être alarmistes. Nous devrions cependant être réalistes. Prétendre que les usines de pâtes à papier de partout au Canada ne représentent plus un problème aujourd'hui, c'est simplifier la situation à un point qui n'est plus réaliste.

Je sais qu'il existe des usines qui sont le nec plus ultra en la matière, comme celles de Millar Western en Alberta et en Saskatchewan, qui utilisent des technologies à circuit fermé qui ne produisent aucun effluent, aucune émanation toxique. Ce sont des modèles pour les usines du monde entier, mais elles ne sont certes pas représentatives de toutes les usines au Canada. Dans ma province, au Québec, jusqu'à il y a quelques années, les effluents des usines de pâtes à papier avaient des effets tragiques pour le Saint–Laurent, comme cela a été le cas partout au Canada.

• (1810)

Nous reconnaissons tout à fait l'importance économique de l'industrie des pâtes et papiers. C'est bien sûr notre industrie la plus importante. Le député de Davenport a mis l'accent sur cet aspect quand il a dit qu'il fallait au contraire adopter une approche proactive pour veiller à ce que le produit de cette industrie soit amélioré et que la qualité de ses produits trouve preneur partout dans le monde. C'est dans ce sens que la motion a été proposée. Il faut la considérer sous un jour proactif.

En 1992, après de vastes consultations auprès des gens intéressés au sein de l'industrie, des groupes écologistes et des gouvernements, le gouvernement canadien a décidé de produire une réglementation globale découlant de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de même que de la Loi sur les

pêches. La réglementation ordonnait aux usines de pâtes à papier de cesser de produire des effluents contenant de la dioxine et du furane avant 1994. C'est ce qui a été fait.

Je dois cependant corriger une chose qu'a dite mon collègue, le porte–parole du Bloc québécois, selon qui c'est à cause des libéraux que des prolongations ont été accordées, comme c'est arrivé. Je lui rappellerai que les modifications à la réglementation de 1992 prévoyant des prolongations ont été proposées par le gouvernement conservateur. Si les députés ne sont pas d'accord avec moi, qu'ils vérifient et qu'ils contestent mon affirmation demain lors de la période des questions.

Ce qui est arrivé, c'est que ces propositions de modification des règlements ont été faites pour qu'au moment où les usines feraient une demande de prolongation, avant le 31 décembre 1995, on n'ait d'autre choix que de la leur accorder.

Je sais qu'il faut faire mieux. Nous devons examiner très attentivement la question du chlore. Sept usines sur dix au Canada utilisent maintenant le dioxyde de chlore, qui est moins dommageable pour l'environnement, plutôt que le chlore gazeux pour le blanchiment. Il en est résulté une forte baisse des effluents contenant des dioxines et des furannes.

Je vais vous donner des chiffres assez étonnants. Le rejet total de dioxines et de furanes chlorés, mesuré en unités équivalentes de produits toxiques rejetés par toutes les usines de pâte à papier utilisant le blanchiment au chlore au Canada, a diminué, passant de plus de 350 grammes par année en 1988 à moins de 6 grammes au milieu de 1993.

Cependant, je crois vraiment que nous devons continuer nos efforts visant à éliminer complètement les dioxines et les furannes des effluents. Il faut en arriver non seulement à éliminer ces produits toxiques des effluents avant leur évacuation de l'usine, mais encore à prévenir leur rejet dans les effluents à l'aide de technologies en circuit fermé, comme c'est le cas à l'usine Millar Western.

Je vous informe que des expériences d'une très grande importance sont maintenant en cours. D'abord, Environnement Canada et certains organismes sont en train de faire de la recherche sur les effets secondaires; cette étude, qui sera terminée dans quelques mois, porte sur les effets du chlore et des produits chlorés que les usines de pâtes à papier et d'autres utilisent dans leurs procédés de fabrication. En outre, le gouvernement du Canada et l'Institut de recherches sur les pâtes et papiers viennent tout juste de signer un protocole d'entente pour la création de nouvelles technologies en circuit fermé pour que les effluents ne contiennent aucun produit toxique.

[*Français*]

Il y a aussi le programme du Saint–Laurent qui vient d'être signé avec le Québec, qui forcera toutes les usines manufacturières, il y en avait 56 incluant les usines de pâte et papier, maintenant il y en aura 106, à réduire les affluents qui ont été réduits jusqu'à présent de 70 p. 100, à 90 p. 100 d'ici l'année 1998. Donc, il y a des mesures qui sont en train de se faire. Je sais qu'il faut améliorer ce que nous faisons. C'est pourquoi personnellement, avec tous les gens du ministère, nous suivons de près ce qui se fait surtout aux États–Unis, où ils font une étude approfondie sur la question du chlore et des mesures à prendre pour éliminer les effluents de dioxines et de furanes résultant du chlore.

• (1815)

Mon collègue de Davenport a aussi parlé de la santé et je suis tout à fait d'accord avec lui. C'est pourquoi dans le volet «vision 2000» du Plan Saint–Laurent, et cela sera la même chose en Ontario, on apporte un volet de santé qui mesurera l'effet de la santé sur les espèces vivantes et surtout les espèces humaines. Il faut absolument que nous commencions à nous pencher sur les effets sur la santé des effluents toxiques, pas seulement des usines de pâte et papier, mais de toutes les usines.

Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue qu'il faudra un projet accentué de conscientisation du public afin qu'il sache quels sont les effets sur l'environnement d'un type de produits ou d'un autre.

[*Traduction*]

C'est la raison d'être du programme écochoix. Pour ma part, je serais très heureux que la majeure partie de notre papier, celui des Communes, par exemple, soit non blanchi. Pourquoi ne donnerions–nous pas l'exemple?

Il me semble que nous pouvons aussi produire du bon papier blanc, à condition que la technique de blanchiment soit étroitement surveillée et n'entraîne aucun rejet toxique. Nous pouvons en même temps faire appel à d'autres mesures que les consommateurs finiront par accepter.

Mon papier à lettre est brun et celui de mon collègue aussi, et cela est maintenant accepté partout. Il y a dix ans, il n'était pas acceptable d'utiliser du papier recyclé. Aujourd'hui, les choses ont changé.

Nous devons changer nos façons de faire, nos attitudes, trouver un moyen qui convienne à tous, y compris à mes collègues de ce côté, à mes collègues du Bloc québécois, un consensus que l'industrie devra respecter. Cette industrie est notre gagne–pain. C'est un moyen de gagner notre vie.

Par contre, il faut agir dans le plus grand respect pour l'environnement, les écosystèmes, la biodiversité, la santé humaine et cela, non seulement à un endroit, peut–être dans la circonscription du député, mais partout au Canada, peu importe où, peu importe les moyens à prendre.

Nous n'atteindrons pas cet objectif demain ni après–demain, mais nous devons tendre vers un écosystème libre de tout produit toxique, de dioxines et de furannes.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il n'y a plus de députés pour prendre la parole et que la motion n'a pas été choisie pour faire l'objet d'un vote, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée et l'ordre est rayé du *Feuilleton*, conformément au paragraphe 96(1) du Règlement.

[*Français*]

Conformément à l'ordre adopté le vendredi 6 mai 1994, la Chambre reprend le débat sur la motion émanant du gouvernement relative au secteur agricole.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Paul Steckle (Huron—Bruce): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de pouvoir prendre la parole ce soir pour traiter de l'agriculture, un domaine que je connais bien.

Je suis heureux également de partager mon temps de parole avec mon collègue, qui est aussi mon collègue de circonscription, puisqu'il habite au sud de la mienne et que nos circonscriptions sont assez semblables, sauf que la mienne est entièrement agricole et qu'on n'y trouve pas l'élément urbain comme dans celle de mon collègue de London—Middlesex.

Ce soir, je voudrais revenir sur certains points qui ont déjà été soulevés aujourd'hui.

• (1820)

Si on jette un regard sur le budget de février, on peut constater, je crois, qu'il renferme des mesures très énergiques, puisque des compressions sont effectuées dans tous les organismes gouvernementaux, dont le ministère de l'Agriculture. Les subventions et les contributions à l'agriculture ont été réduites de 5 p. 100. Mais comme le gouvernement était sensible aux défis que doivent relever les producteurs agricoles, il n'y a pas eu de compressions dans les principaux programmes de soutien du revenu tels que le régime universel, le Compte de stabilisation du revenu net, les subventions aux produits laitiers et le Programme d'assurance–récolte.

Comme tout le monde le sait, on ne consacre pas de gros montants à de nouveaux programmes et on ne veut pas créer de lourdes bureaucraties. Force nous est donc de travailler en collaboration avec les agriculteurs à l'établissement des priorités relatives aux ressources. Les agriculteurs vont ainsi devoir décider des secteurs qui bénéficieront d'une aide financière réduite.

Tout juste ce matin, un comité composé d'habitants des régions rurales s'est réuni avec les agriculteurs représentant les secteurs du maïs et des graines oléagineuses pour discuter de la façon dont ils veulent que nous accordions des fonds dans le cadre des programmes de paiements anticipés. Plus tard dans la matinée, ils ont également rencontré le ministre. Je crois savoir que cette rencontre a été fort agréable.

L'industrie agro–alimentaire est complexe et dépasse de très loin l'exploitation agricole. Le système offre aux Canadiens les aliments les plus sûrs et les plus nutritifs au monde et, permettez–moi de le dire, aux prix les plus raisonnables.

Le gouvernement s'est engagé à tirer parti de toutes les perspectives de croissance, puis à accorder la priorité à la sécurité de la ferme familiale. Cette priorité ne pourra devenir réalité que si nous créons de solides marchés nationaux et internationaux, demeurons à la fine pointe de l'innovation et nous concentrons sur la saine gestion de nos ressources naturelles. Les agriculteurs le savent mieux que personne; ils vénèrent le sol, cette composante extrêmement importante de la chaîne alimentaire.

Je voudrais maintenant passer à la question du commerce, qui est l'élément vital dans notre pays. Les marchés étrangers prennent de l'expansion, vendant surtout des produits à valeur ajoutée. Mais le Canada se laisse devancer par ses concurrents pour un certain nombre de raisons. Cependant, avec l'aide du ministre, du secrétaire parlementaire et du Comité de l'agriculture, nous cherchons à renverser cette tendance. Le ministre a déclaré que la politique de notre gouvernement consistera à travailler avec les différents secteurs pour atteindre des exportations évaluées à 20 milliards de dollars d'ici l'an 2000. Cela représente une hausse importante par rapport au niveau actuel de 13 milliards.

Nous sommes déterminés à accroître les exportations. Le ministre a donc demandé à ses collaborateurs de modifier leurs priorités et d'augmenter l'aide accordée aux initiatives concernant les exportations. Les possibilités de croissance des exportations dans le secteur de l'industrie agro–alimentaire se situent au niveau des produits à valeur ajoutée. La création de marchés en Asie et en Amérique latine est aussi un facteur–clé.

Un nouveau marché a été créé, un secteur de l'industrie qui étudiera, de concert avec le ministère de l'Industrie et le ministère du Développement des ressources humaines, une approche à guichet unique afin d'appuyer le développement de marchés pour les produits agricoles. Des spécialistes de l'agro–alimentaire ont été placés dans certaines ambassades à l'étranger et, jusqu'ici, la réaction a été positive.

Le ministre vient de rentrer d'une mission commerciale en Chine, en Corée du Sud et à Hong Kong, où il s'est rendu, en compagnie du gouverneur général et de représentants d'organismes privés, pour promouvoir l'industrie agro–alimentaire. Le gouvernement veut trouver de nouveaux clients tout en consolidant les partenariats actuels.

Le gouvernement a fait beaucoup d'efforts pour tirer parti des nouveaux débouchés résultant de l'ALENA et du GATT. L'ALENA nous a permis de profiter des nouveaux débouchés qui s'offraient à nous au sud de la frontière, aux États–Unis et au Mexique. En tant que gouvernement, nous avons fait ce que nous avions promis et apporté à l'ALENA, avant de le signer, certaines améliorations dans le domaine du travail, de l'environnement, des subventions, du dumping, de l'eau et de l'énergie.

Nous avons accepté de signer l'ALENA pour nous assurer l'accès au marché de notre principal partenaire commercial et accroître notre accès à un marché en expansion au Mexique.

Jusqu'ici, le Canada a admis 85 p. 100 des produits alimentaires mexicains en franchise. Par contre, le Mexique continue d'imposer des droits élevés et d'appliquer des restrictions à l'importation de nombreux produits alimentaires. L'ALENA rectifiera l'équilibre et accroîtra le niveau de nos exportations d'avant qui se chiffrait à environ 215 millions de dollars. Cela aidera l'ensemble de l'industrie agricole, y compris le secteur de

la transformation des aliments qui emploie actuellement près de 200 000 personnes et dont la production est évaluée à 40 milliards de dollars.

Il existe au Mexique des débouchés commerciaux dans de nombreux secteurs de l'alimentation, dont celui du poisson, des crustacés et des coquillages, du blé, de l'orge, des oléagineux, du porc et des produits du porc, de la pomme de terre et des produits de la pomme de terre, de la graine à canaris, des haricots secs, des pois et des pommes, pour ne nommer que certains produits que nous exportons.

Nous n'avons guère eu le temps de nous reposer, une fois élus. Nous avons dû immédiatement nous attaquer à la question du commerce avec les négociations du GATT.

• (1825)

Le 15 avril dernier, au Maroc, le ministre du Commerce international a signé, avec environ 120 autres gouvernements, l'acte final qui comporte les différentes conclusions de l'Uruguay Round. Cette entente rendra le commerce international plus juste et plus prévisible. Dorénavant, de nouvelles règles commerciales s'appliqueront à tous les pays de façon uniforme et les différends entre les partenaires commerciaux seront réglés par l'entremise de l'Organisation mondiale du commerce. Voilà qui est essentiel pour les agriculteurs et l'industrie agro–alimentaire.

Pour la première fois de l'histoire, nous nous entendons sur une définition du terme «subvention». Cette entente prévoit également une catégorie de programmes gouvernementaux reconnus comme n'ayant pas d'effet de distorsion sur les échanges.

Cela ne se fera pas du jour au lendemain, mais sera échelonné sur plus de six ans, dans la plupart des cas. Les industries nationales auront ainsi le temps de s'adapter aux nouvelles règles commerciales.

Cette entente mettra fin à une guerre désastreuse à propos des subventions au commerce du grain qui a coûté extrêmement cher aux agriculteurs canadiens. Dorénavant, les agriculteurs canadiens auront plus facilement accès aux marchés. Cette entente profitera également à l'industrie de la viande rouge, car les producteurs de boeuf auront plus de débouchés sur le marché asiatique.

Je voudrais maintenant parler de la gestion de l'offre. Il y a plus de vingt ans, notre pays avait adopté une approche canadienne, le système de gestion de l'offre, pour gérer les industries du lait, des oeufs et de la volaille. Aujourd'hui, la gestion de l'offre est l'un des fondements de l'économie agricole du Canada.

La gestion de l'offre reposait et repose toujours sur trois fondements: les contingents de production, un mécanisme de réglementation des prix et le contingentement des importations. Suite à l'accord du GATT de 1994, l'un des trois piliers, le contingentement des importations, est remplacé par les droits de douane.

La position de notre parti est claire. Nous demeurons fidèles au système de gestion de l'offre et nous continuerons d'en assurer la prospérité. Les députés de l'opposition ne tardent pas à s'en prendre à nous et à prédire la fin du système de gestion de l'offre. En décembre, l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario a publié un communiqué pour annoncer ce qui suit: «l'annonce du récent accord commercial conclu sous le régime de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) n'entraîne pas le démantèlement des offices de commercialisation. À compter de juillet 1995, les contingents d'importation appliqués à la frontière seront remplacés par des droits de douane aux frontières, de sorte que seul change le mécanisme servant à empêcher l'entrée de produits subventionnés.»

L'industrie accepte donc cette mesure. Le gouvernement tente actuellement de parvenir avec les actionnaires à de nouvelles ententes qui soutiendront les systèmes de mise en marché ordonnée durables qui seront nécessaires dans l'avenir.

En décembre, le ministre de l'Agriculture et ses homologues provinciaux ont constitué un groupe de travail restreint chargé de les conseiller sur les changements à apporter au système de gestion de l'offre pour pouvoir relever les défis et exploiter les possibilités découlant du GATT.

Le groupe de travail, qui était présidé par le député de Prince Edward—Hastings, essaie de trouver une méthode de mise en marché dynamique pour assurer la réussite future dans ce secteur.

Récemment, les États–Unis ont décidé d'annoncer leur intention de hausser les droits de douane sur l'orge et le blé. Nous regrettons cette décision et, malgré ce que prétend l'opposition, nous maintiendrons notre appui pour l'industrie. Nous ne négligerons pas les intérêts d'une industrie au profit de ceux d'une autre.

Nous essaierons de profiter de la période de consultation de 90 jours pour tenter de négocier une entente afin d'éviter une guerre commerciale. Mais nous sommes prêts à faire cette guerre et ne reculerons pas. Si les États–Unis prennent des mesures commerciales unilatérales, nous n'aurons d'autre recours que d'adopter des mesures semblables.

En fait, la situation du Canada aurait été bien plus mauvaise si cela n'avait pas été prévu dans l'accord du GATT. Dans ce cas, les États–Unis auraient pu imposer tous les tarifs immédiatement, sans période de consultation de 90 jours.

Si l'on regarde vers l'avenir, il existe en vertu du GATT des règles claires et un nouveau système de discipline commerciale que toutes les parties pourront comprendre lorsque viendra le temps d'élaborer la nouvelle génération de programmes de soutien du revenu. Ces programmes devront être, dans la mesure du possible, à l'épreuve des droits compensateurs.

À mon avis, nous devons élaborer des politiques agricoles à long terme qui seront encore valables au XXIe siècle. Les producteurs ont besoin d'une telle stabilité et la souhaitent.

Les agriculteurs ont toujours dit qu'ils ne voulaient pas de subventions, qu'ils voulaient simplement obtenir un juste prix pour leurs produits sur les marchés. Toutefois, même dans les meilleures conditions commerciales, les programmes de soutien demeurent nécessaires à cause de l'instabilité inhérente à l'industrie agro–alimentaire, une instabilité due aux conditions météorologiques et aux guerres commerciales.

Ce gouvernement s'est engagé à remplacer la pléthore de subventions coûteuses qui existent à l'heure actuelle par un programme global et convivial de soutien du revenu des agriculteurs. Les organisations d'agriculteurs nous ont manifesté leur appui à cet égard.

Pour éviter les trop grands bouleversements, nous effectuerons les changements graduellement, sur plusieurs années. Les programmes de soutien du revenu doivent être financièrement efficients, conformes au GATT et n'avoir aucune incidence sur les marchés.

• (1830)

Pour terminer, j'aimerais dire que l'orientation donnée par ce gouvernement au ministère de l'Agriculture est très positive. Nous avons ouvert les délibérations du Comité de l'agriculture au public par le truchement de la télévision, tout particulièrement lors du débat sur la STB.

Nous avons proposé sept recommandations à la Chambre et nous espérons qu'elle les acceptera. Nous encourageons tous les députés à nous accorder leur appui dans ces dossiers.

Les discussions que nous avons eues la semaine dernière sur les difficultés qu'éprouvaient les agriculteurs à faire parvenir leur grain aux ports de la côte ouest et à le vendre ont eu des résultats très positifs. Le Comité des transports et le Comité de l'agriculture ont constitué un sous–comité chargé d'étudier la question et de recueillir les témoignages des parties concernées. Ce dossier a une incidence sur la vie de tous les Canadiens. Nous avons le plaisir d'informer les députés que les travaux progressent de façon très satisfaisante. Dans quelques jours nous leurs ferons part de nos conclusions.

Je tiens à dire à nouveau combien il est important que nous reconnaissions la valeur de l'agriculture. Ce fut pour moi un privilège de participer à ce débat et de montrer aux Canadiens que l'agriculture est un élément essentiel de notre pays.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement mon collègue de Huron—Bruce et je me réjouis de voir que dans cette Chambre des communes il y a plusieurs députés qui semblent vouloir prendre les intérêts de nos agriculteurs.

Cependant, j'aimerais lui faire préciser un point sur lequel il a insisté à quelques reprises, qui était d'assurer la sécurité financière à nos agriculteurs.

Or, moi aussi je les connais les agriculteurs du Québec. Vous savez qu'au Québec, on produit 49 p. 100 du lait que l'on consomme au Canada. Alors, moi je me pose la question: Comment pouvons–nous dire à nos agriculteurs du Québec qu'on va assurer leur situation financière, alors que le quota de lait diminue régulièrement de quelques points de pourcentage par année, sauf l'année passée où on a ajouté 2 p. 100, c'est–à–dire qu'on a prêté 2 p. 100. Le coût de production augmente sans cesse et, depuis les cinq dernières années, nos agriculteurs vendent le lait pratiquement au même prix.

La même chose pour les éleveurs de vaches–veaux. Or, le prix du veau, depuis 1978, n'a pratiquement pas bougé, alors que les coûts de production ne cessent d'augmenter.

J'aimerais que l'orateur précédent nous dise sans rire, sans sourire, comment il peut dire à nos agriculteurs québécois que le gouvernement libéral présentement, qu'on vient d'élire avec une bonne majorité, va leur assurer dans un avenir prévisible une sécurité financière, non pas dans 50 ans, mais dans un an ou deux? J'aimerais vous entendre discourir là–dessus.

[*Traduction*]

M. Steckle: Monsieur le Président, je tiens à dire au député qui soulève cette question que je suis persuadé qu'il porte aux agriculteurs le même intérêt que moi. Il importe peu, à mon avis, ce soir, que ces agriculteurs soient au Québec, en Saskatchewan ou en Ontario.

Je crois que c'est en demeurant au Canada que tous les agriculteurs, et notamment ceux du Québec, peuvent le mieux défendre leurs intérêts. Je crains que les agriculteurs qui se sépareraient du Canada n'aient pas un avenir aussi prometteur.

Nous avons une politique en place au Canada. Nous avons une directive. Nous savons dans quelle voie nous nous engageons. Le système de gestion de l'offre n'a pas disparu. Le député a parlé de la valeur des quotas. Cette valeur est aujourd'hui supérieure à ce qu'elle était juste avant la perte de l'article XI. Je tiens à dire au député que les Québécois s'en sortent très bien.

En Ontario, nous qui achetons certains de ces veaux du Québec, savons très bien qu'il y a d'excellents bovins dans cette province. Les Ontariens attendent avec impatience de les recevoir. Nous savons également que l'élevage est l'une des nombreuses industries dans le secteur agricole qui s'en tire assez bien. Nous aimerions tous obtenir de meilleurs résultats, mais de nombreux secteurs voient leur croissance limitée et ne peuvent faire ce qu'ils souhaiteraient.

• (1835)

Je tiens à nouveau à vous garantir que notre gouvernement a les intérêts des agriculteurs à coeur. Nous comptons sincèrement sur la contribution du député siégeant à côté de mon collègue, au comité, où il participe aux délibérations et nous fait part de son point de vue. Je connais les craintes qui existent.

Je peux garantir au député que nous sommes là pour les agriculteurs de l'avenir.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, le député a déclaré durant son intervention que des agriculteurs lui disaient que tout ce qu'ils souhaitaient, c'était un juste prix pour leurs produits et non des subventions.

Le député pourrait–il nous préciser comment il répond à cette question lorsqu'on la lui pose?

M. Steckle: Monsieur le Président, le député soulève une question à laquelle je me serais plutôt attendu de la part du Parti réformiste. Comme vous le savez, nous en avons discuté au Comité de l'agriculture. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. J'hésite à interrompre les députés, mais je sais que ce débat revêt beaucoup d'intérêt pour la Chambre et qu'il est fort intéressant. Cepen-

dant, je vous rappelle que vous devez répondre par l'entremise de la présidence et non directement à vos collègues.

M. Steckle: Monsieur le Président, j'ai pris bonne note de votre intervention.

Je voudrais répondre à la question au sujet des agriculteurs qui nous demandent ce qu'ils vont faire entre-temps. Je pense que votre chef a précisé à juste titre plus tôt ce soir qu'on ne pouvait se débarrasser de ces subventions et programmes d'aide immédiatement, mais que cela allait prendre un certain temps. Il va falloir prévoir une certaine période d'adaptation.

C'est ce que nous demandons à nos agriculteurs. Ils sont disposés à le faire. Ils sont conscients du fait que les subventions sont essentielles à ce stade-ci, car nous concurrençons des pays dont les producteurs sont beaucoup plus subventionnés que les nôtres.

Je suppose qu'il est très important que nous puissions connaître ce qui constitue au juste une subvention. C'est ce que nous avons fait lorsque nous sommes parvenus à une entente en vertu de l'ALENA. J'espère et je suis persuadé qu'au cours des prochaines années, aux termes du GATT, nous jugerons les subventions de moins en moins utiles.

Je suis convaincu que le député verra ses agriculteurs dans l'ouest du pays reconnaître que nous sommes sur la bonne voie, que nous n'aurons plus besoin de subventions à l'avenir.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans ce débat pour plusieurs raisons, mais avant de les expliquer, je voudrais faire un parallèle avec un phénomène tout à fait unique, un phénomène astronomique qu'on est en train de vivre aujourd'hui et qui est plutôt terminé. Je me réfère, bien sûr, à cette éclipse du soleil qui, au cours des dernières heures, s'est manifestée sur une bonne partie de la planète et au-dessus de nos têtes, une éclipse que les scientifiques qualifient d'éclipse annulaire, c'est-à-dire que le soleil était visible autour de la lune. Lors d'un tel événement, on recommande à tout le monde qui veut en profiter de porter des lunettes pour éviter des accidents malencontreux au niveau de la vision.

Pendant que nous vivions ce phénomène à l'extérieur, ici même, en cette Chambre, nous vivions une éclipse totale de vision en matière agricole. Cette éclipse dure depuis plus de six mois maintenant, alors que celle qu'on a vécue aujourd'hui est déjà chose du passé et reviendra probablement dans une cinquantaine d'années. Cette éclipse libérale en matière d'agriculture, celle-là, malheureusement, on peut la regarder sans aucune lunette spéciale et constater ses effets quotidiens sur la vie de l'agriculture et des agriculteurs au Québec et dans l'ensemble du Canada.

• (1840)

J'ai été amené à m'intéresser à l'agriculture, je dirais dès mon bas âge, étant né dans une famille d'agriculteurs. Plusieurs oncles en ont fait leur métier, leur profession. Ils y ont élevé des familles qui elles-mêmes, dont les enfants, garçons et filles, ont pris la relève également dans le domaine agricole.

J'ai pu m'y intéresser de façon très personnelle pendant sept ou huit ans où j'ai été dans le comté de Mégantic—Compton—Stanstead, producteur de boeuf en compagnie de mon beau-père, qui, malheureusement, est décédé tragiquement vendredi dernier dans un accident d'automobile.

Je voudrais prendre quelques secondes pour lui rendre hommage, M. Maurice Brault, citoyen de mon comté, qui avait cette particularité qu'ont la très grande majorité des agriculteurs, non seulement de travailler sur la ferme, de travailler sur la terre, mais d'en faire partie, de l'aimer et d'en faire également leur vie. Il m'a donné ce goût de l'agriculture, cet amour des animaux et également de la forêt et de tout ce qu'on peut retirer de la terre, et par-dessus tout, du respect de notre terre.

Je veux également démontrer ma fierté d'habiter un comté dont l'activité agricole est la principale activité économique. J'ai mentionné dans un discours il y a une dizaine de jours en cette Chambre et je rappelle ces chiffres puisqu'ils sont éloquents.

Dans le comté de Mégantic—Compton—Stanstead, l'agriculture représente une activité économique annuelle de près de 160 millions de dollars, 2 500 emplois directs et environ une dizaine, c'est-à-dire de 10 000 à 12 000 emplois indirects, ce qui signifie que 15 000 personnes dépendent de l'agriculture dans le comté de Mégantic—Compton—Stanstead. On parle donc d'une industrie d'une importance capitale.

Je suis fier également d'appartenir à ce comté puisque dans le comté de Mégantic—Compton provincial, il y a à peine une quinzaine de jours, les militants et militantes du Parti québécois ont élu leur représentant pour les prochaines élections provinciales, M. Jacques Blais, de La Patrie, qui lui-même est un agriculteur très prospère, propriétaire d'une ferme de plus de 1300 acres, située dans la municipalité de La Patrie. M. Blais est un agriculteur professionnel qui connaît son métier et qui sera à même de porter les intérêts des agriculteurs et agricultrices de l'ensemble du Québec à l'Assemblée nationale d'ici quelques semaines, quelques mois au plus.

M. Blais est également membre d'une famille qui compte dans la région immédiate de La Patrie, Coaticook, au moins cinq, six agriculteurs prospères, des gens qui se sont voués à la ferme, au développement de l'agriculture et j'aurai l'occasion d'y revenir tantôt en donnant quelques exemples.

Je suis donc fier d'appartenir à ce comté. Également, mon collègue, mon voisin de comté, le député de Frontenac, qui lui-même a été un agriculteur jusqu'à son élection le 25 octobre dernier, était lui-même un éleveur de bovins en plus de ses activités professionnelles dans le domaine de l'enseignement.

• (1845)

C'est donc dire que l'agriculture, c'est plus que des mots, c'est plus que des discours pour les gens de Mégantic—Compton—Stanstead. Cela représente leur gagne-pain, leur survie et l'avenir même, non seulement leur avenir personnel, mais l'avenir de leur municipalité, l'avenir de l'ensemble du comté et même du Québec.

Je voudrais donner deux exemples d'initiatives prises par les agriculteurs de mon comté et qui démontrent d'une façon éloquente que les agriculteurs au Québec savent se prendre en main, savent profiter de cet esprit de concertation qui règne dans nos régions depuis déjà une vingtaine d'années. Ils n'attendent pas, et à juste titre, des solutions des gouvernements, que ce soit le gouvernement provincial ou fédéral, mais ils se retroussent les

manches et essaient de trouver leurs propres solutions à leurs propres problèmes.

Je veux d'abord parler de la MRC du Haut–Saint–François qui regroupe la municipalité de La Patrie dont j'ai parlé il y a quelques instants, également des municipalités qui tournent autour de Cookshire, East Angus, Weedon qui est la municipalité voisine de mon collègue. On a procédé dans cette MRC, il y a tout au plus un an, à la mise sur pied d'une table agro–alimentaire que l'on appelle incidemment la Table agro–alimentaire du Haut–Saint–François.

Cette Table regroupe des agriculteurs, bien sûr, mais également des transformateurs, des distributeurs et des représentants de l'Union des producteurs agricoles. Ces gens veulent, par l'entremise de cette Table, prendre en main les intérêts des 600 entreprises agricoles de cette MRC, dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 40 millions de dollars.

Il est important quand on parle d'agriculture d'insister sur les chiffres et sur l'impact sur l'économie de l'activité agricole, puisque bon nombre de citadins s'imaginent que l'agriculture c'est une activité que l'on fait un peu en faisant également autre chose, un peu comme les *gentlemen farmers*. Dans le comté de Mégantic—Compton—Stanstead, l'agriculture c'est une entreprise, c'est une industrie qui nécessite des énergies quotidiennes.

Ces gens se sont regroupés lorsqu'ils ont constaté, depuis une dizaine d'années, qu'on assistait à une espèce d'exode rural, particulièrement chez les jeunes, une espèce de dévitalisation du monde agricole. On a constaté une diminution de la population de la MRC; le vieillissement de cette population, puisque les jeunes quittaient la région, allaient s'installer en ville, grossissant le nombre des chômeurs plus souvent qu'autrement.

On a constaté également la sous–scolarisation de la main–d'oeuvre, la sous–qualification de la main–d'oeuvre. On a constaté aussi la dispersion géographique des producteurs puisque le territoire de la MRC du Haut–Saint–François est un grand territoire, le nombre de fermes diminuant, les producteurs se retrouvaient de plus en plus éloignés les uns des autres. Également, ce qui occasionne tous ces constats que je viens de faire et qui ont été faits par la Table agro–alimentaire, des problèmes de mise en marché de leurs produits.

• (1850)

Ils ont donc décidé de regrouper leurs forces et ainsi de développer le partenariat et la concertation entre les différents intervenants, puisqu'un agriculteur seul sur sa ferme n'arrivera à rien s'il ne connaît pas les conditions du marché, autant quand il s'agit de vendre ses produits que lorsqu'il s'agit d'investir sur sa ferme pour savoir s'il doit continuer dans la production où il est actuellement ou s'il doit diversifier et, dans l'affirmative, dans quelle production il doit s'enligner.

Les représentants de la Table agro–alimentaire ont donc produit un plan d'action stratégique de développement. Ils ont identifié des projets agricoles nouveaux, des créneaux nouveaux dont les études de marché ont été faites et ils ont constaté qu'il y avait, dans certains secteurs au niveau de la production végétale, des fruits et légumes, qu'il y avait une demande. Ils ont également produit nombre de dépliants promotionnels, ce qui est en fait presque un précédent, du moins dans notre région, pour ne pas dire dans l'ensemble du Québec. Ils ont produit des dépliants promotionnels afin de faire connaître à l'ensemble de la population, au marché, les produits qu'ils avaient à leur offrir.

Ils ont également développé le secteur touristique. Depuis au moins une quinzaine d'années, on constate, dans notre région, un intérêt soutenu, et je dirais même un intérêt qui se développe, qui s'accroît, d'année en année, pour des gens de la ville qui veulent venir passer un week–end, une semaine sur une ferme pour être à même de constater comment cela se passe, comment les gens vivent, comment on produit les différentes catégories qu'on met sur le marché, comme le lait, la volaille, etc. On a développé dans notre région, grâce à la Table agro–alimentaire, un circuit agro–touristique qui produit déjà ses fruits et qui permet, comme je l'ai dit, d'augmenter l'activité économique de notre région.

On s'intéresse également à la formation de la main–d'oeuvre puisque, comme je l'ai mentionné il y a quelques instants, ayant constaté la sous–scolarisation de nombre d'agriculteurs, on a donc entrepris des démarches avec les commissions scolaires pour aider à régler ce problème. Et finalement, on a développé une politique d'achat locale et constaté que nombre de personnes qui habitaient autour, près des agriculteurs, ne connaissaient même pas les produits qui étaient disponibles de la part de ces agriculteurs.

Il y a également dans la région, dans la MRC de Coaticook, le Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook, un organisme de concertation et de planification dans le domaine agricole dont le but est de développer un environnement économique dynamique et attrayant permettant de faciliter la consolidation et la diversification d'activités en milieu rurale. Un peu comme la Table agro–alimentaire, les agriculteurs du coin se sont réunis et ont mis ensemble leur expérience, leurs connaissances pour développer encore davantage le secteur agricole.

Ce qu'il y a de particulier dans la MRC de Coaticook, c'est la diversité des intervenants qui se sont impliqués dans ce projet. J'en nomme quelques–uns: la ville de Coaticook qui participe, non seulement aux discussions, mais également au financement du Centre d'initiatives en agriculture, qui a donné, l'an passé, 450 000 $. La municipalité de Coaticook s'y est également impliquée, tout comme le Conseil régional de développement, la Commission scolaire de Coaticook et 49 intervenants commerciaux de tout genre de la MRC de Coaticook ont investi de l'argent dans ce projet. Dix municipalités rurales avoisinantes à la MRC de Coaticook et 56 producteurs agricoles ont investi temps et argent dans ce Centre d'initiatives et, en plus, 71 souscripteurs populaires, c'est–à–dire M. et M^me^ Tout–le–Monde qui, trouvant de l'intérêt dans une pareille initiative, ont décidé d'y mettre leur argent et également leur temps, en plus de la participation du gouvernement du Québec pour un montant de 1,5 million de dollars, et des intervenants locaux, et également une participation du gouvernement fédéral de 1 184 000 $.

• (1855)

Monsieur le Président, vous me signalez qu'il me reste une minute. Je terminerai en disant que les gens du milieu veulent se prendre en main, veulent faire leur place dans le domaine de l'agriculture mais ils s'attendent également à ce que les gouvernements et en particulier le gouvernement fédéral investissent davantage. Quand on fait la comparaison entre les actions, les investissements du gouvernement fédéral dans le domaine de l'agriculture au Québec par rapport à ce qui se fait dans l'Ouest, les chiffres sont éloquents. Je n'ai pas le temps de les passer en

revue, peut–être qu'on m'en donnera la chance pendant la période des questions et commentaires.

Je veux souligner que les agriculteurs de mon comté sont préoccupés par leur avenir suite à l'entente du GATT. Ils sont préoccupés, non pas qu'ils ne veulent pas compétitionner sur le marché mondial, au contraire! Ils sont préoccupés des négociations qui doivent suivre et ils veulent avoir l'assurance du gouvernement du Canada qu'ils seront soutenus et qu'on ne prendra pas de mesures qui auraient pour conséquence de compromettre l'avenir de l'agriculture.

[*Traduction*]

M. Wayne Easter (Malpèque): Monsieur le Président, le député d'en face a parlé d'éclipse au début, et c'est effectivement le bon mot. Il laisse l'impression que le Québec s'en sortirait mieux à l'extérieur du Canada et rien n'est plus loin de la vérité.

Le député continue à peindre en noir tous les gains que les producteurs québécois ont faits grâce à la politique agricole nationale du Canada. Le fait est que le revenu agricole net du Québec au cours des 20 dernières années a augmenté régulièrement grâce à la stabilité des marchés du porc, aux produits faisant l'objet d'une gestion de l'offre et à un secteur céréalier en croissance.

Je pourrais ajouter que ces politiques ont été entreprises par le précédent gouvernement libéral, avant 1984. Le Québec en a tiré de grands avantages. Un autre exemple trompeur de la part du député d'en face, c'est qu'il ne semble pas reconnaître que plus de 45 p. 100 du lait industriel canadien est produit et transformé au Québec, alors que la province ne consomme que 25 p. 100 du lait industriel canadien.

C'est grâce aux politiques nationales que nous avons, au partage du marché national et à l'expansion des marchés internationaux que le Québec a fait des gains aussi importants.

Je terminerai en disant que sous un nouveau gouvernement libéral qui sera aussi proactif que possible, nous pourrons progresser en tant que nation, comprenant le Québec, et favoriser les exportations au bénéfice des agriculteurs canadiens.

• (1900)

[*Français*]

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses commentaires et avec tout le respect que je lui dois, je lui recommanderais de procéder à une révision des chiffres qu'il vient de nous soumettre, laissant entendre que l'agriculture au Québec n'avait cessé de s'améliorer au cours des vingt dernières années, et ce grâce particulièrement à l'action du gouvernement fédéral. La réalité est tout autre.

Vous me permettrez de citer des chiffres qui prouvent le contraire. Il y a bien eu une période, en particulier la période de 1976–1985, où au Québec l'agriculture a connu une évolution constante et une amélioration plus que remarquable. Cela était dû en très grande partie aux politiques du gouvernement du Québec d'alors, celui de M. René Lévesque.

Je rappellerai simplement, pour le bénéfice du député et du ministre de l'Agriculture, qu'en 1976, date à laquelle le Parti québécois a pris le pouvoir, le niveau d'autosuffisance alimentaire au Québec était de 47 p. 100. En 1985, quand le Parti québécois a été remplacé par le Parti libéral, le frère jumeau du gouvernement qui est en face de nous actuellement, ce taux d'autosuffisance alimentaire était de 78 p. 100.

En neuf ans seulement, on a fait passer le taux d'autosuffisance alimentaire au Québec de 47 à 78 p. 100. Depuis 1985, les chiffres ne sont pas disponibles, puisque le gouvernement libéral du Québec a aboli la direction de l'évaluation au ministère de l'Agriculture, mais on situe ce taux d'autosuffisance actuellement à un taux inférieur à 70 p. 100. Donc, il y a eu une diminution.

De 1977 à 1985, l'agriculture représentait 1,7 p. 100 du Produit intérieur brut au Québec; de 1986 à 1993, 1,37 p. 100 du Produit intérieur brut, une diminution importante. Les investissements agricoles, de 1980 à 1985,—et le député pourra noter ces chiffres qu'il pourra utiliser dans ses discours à l'avenir—des investissements agricoles au Québec, total 737 millions par année en moyenne. De 1986 à 1993, 409 millions par année, une diminution de 45 p. 100.

Si on veut d'autres chiffres éloquents, au niveau des productions de pomme de terre, de 1981 à 1991, ça couvre le régime libéral, ça couvre le régime conservateur. Le Québec a connu une augmentation de 2 p. 100 de la superficie cultivée pour les pommes de terre. Dans l'Ouest, 30 p. 100. Le boeuf, toujours de 1981 à 1991, au Québec, a connu une diminution de production de 13 p. 100, alors que dans l'Ouest il connaissait une augmentation de 4 p. 100. Pour le porc, diminution de 16 p. 100 au Québec, augmentation de 39 p. 100 dans l'Ouest. Pour l'agneau, une augmentation de 8 p. 100 au Québec, toujours durant la même période, contre 33 p. 100 dans l'Ouest.

Alors au lieu de venir nous conter des histoires, j'aimerais qu'on se réfère aux vrais chiffres et je le répète je souhaite ardemment et les agriculteurs de mon comté le souhaitent encore davantage que le gouvernement mette sur la table des politiques qui soient en mesure d'assurer le développement de l'agriculture au Québec.

[*Traduction*]

M. Wayne Easter (Malpèque): Monsieur le Président, je pense que le député d'en face confirme en partie ce que je disais, car ce dont nous parlons ici c'est d'un gouvernement proactif. Il disait que de 1976 à 1985, le développement a été continu.

• (1905)

C'est parce qu'il y avait alors un gouvernement libéral fort qui avait conclu des ententes cofinancées avec les provinces, dont le Québec avait largement bénéficié.

Un autre point que je voudrais signaler, c'est que lorsque l'on compare 1981 et 1994, on constate que le revenu net au Québec a augmenté de plus de 60 p. 100, alors qu'il n'a guère augmenté que de 20 p. 100 dans les autres provinces. Ces chiffres doivent être publicisés.

[*Français*]

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, il semble qu'on doive continuer sur cette envolée, puisque mon collègue avance des chiffres dont j'ignore la provenance—il se fera sûrement un plaisir de me les faire parvenir—je lui rappellerai que des comparaisons ont été faites et que pour 1991–1992, les dépenses publiques fédérales de soutien au secteur agro–alimentaire au Québec se sont chiffrées à 399 millions,

près de 400 millions de dollars; pour le reste du Canada, on parle de 5 milliards, environ 500 millions de dollars, ce qui représente environ 7 p. 100 des dépenses publiques fédérales faites pour soutenir le secteur agro–alimentaire au Québec.

Quand on parle des proportions des subventions ou de l'aide apportée par les gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine de l'agriculture, toujours pour 1991–1992, au Québec, l'aide fédérale représentait 37,2 p. 100 de l'ensemble des subventions accordées; alors que l'aide du gouvernement du Québec représentait 62,8 p. 100. Dans le reste du Canada, c'est le contraire, les chiffres sont renversés. L'aide fédérale, 65,8 p. 100; l'aide provinciale, 34,2 p. 100. Je termine là–dessus. Je pense que ces chiffres sont éloquents et prouvent que l'intervention du fédéral doit changer et, je le répète, on attend du ministre de l'Agriculture qu'il agisse.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, j'aimerais demander au député d'en face si ce gouvernement–ci met en vigueur des programmes qui vont sûrement aider les agriculteurs de la province de Québec, votera–t–il contre la séparation, oui ou non?

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, vraiment je ne comprends pas l'intervention de mon collègue, malgré tout le respect que j'ai pour lui. Si toute mesure du gouvernement, qu'il soit libéral ou autre, qui sera amenée devant cette Chambre sera de nature à améliorer la condition de l'agriculture et des agriculteurs au Québec et dans l'ensemble du Canada, nous nous ferons un plaisir d'y souscrire.

Quant à l'avenir du Québec, le passé de l'intervention du gouvernement fédéral n'est pas de nature à faire en sorte que les Québécois et Québécoises aient le goût de dire un oui aveugle au Canada.

[*Traduction*]

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité d'ajouter quelque chose à ce débat important que nous tenons ce soir.

La circonscription d'Annapolis Valley—Hants est le foyer d'une industrie agricole et agro–alimentaire diversifiée et de bonne taille. Je tiens à travailler en étroite collaboration avec cette industrie et c'est un honneur pour moi que de communiquer ses vues à la Chambre.

Pour pouvoir en savoir plus long sur les questions d'importance pour l'agriculture locale, j'ai mis sur pied un comité consultatif formé de représentants du monde agricole et du secteur de la transformation de la région. Mes rencontres avec ce groupe m'ont été d'une aide incomparable, non seulement pour connaître les préoccupations locales, mais aussi pour mettre au jour des solutions utiles.

Plus récemment, ce groupe a eu une réaction très favorable à la position adoptée par le ministre de l'Agriculture, dans le différend qui nous oppose actuellement aux États–Unis sur la question du blé.

• (1910)

Je veux faire part à la Chambre d'une réaction en particulier, que j'ai reçue pas plus tard qu'hier: «S'il vous plaît, continuez le combat. Les Américains sont de redoutables partenaires commerciaux, mais nous devons apprendre à préserver nos points forts et nos politiques. Mon expérience passée me dicte de vous demander de tenir bon.»

C'est exactement ce que nous avons l'intention de faire.

Je profite de mon intervention pour faire connaître la façon dont nous prêtons assistance aux fermes familiales. Je veux qu'il soit bien clair que nous devons conserver la ferme familiale en tant qu'unité commerciale. Dans ma circonscription, comme un peu partout au pays, les petites et moyennes entreprises agricoles sont le principal moteur de l'économie locale et régionale. Grâce à notre engagement à améliorer la production à valeur ajoutée, à faciliter l'accès aux capitaux et au financement, et à collaborer avec tous les intéressés pour repenser notre système de gestion de l'offre, je crois qu'avec nos politiques, nous sommes sur la bonne voie.

Dans notre programme électoral, l'automne dernier, nous avons insisté sur la création d'emplois et la croissance économique. Le secteur de l'agro–alimentaire représente 8 p. 100 de notre PIB et fournit 15 p. 100 de tous les emplois au Canada. C'est ce secteur qui nous permettra de croître et de créer des emplois.

Les marchés mondiaux changent. Les goûts et les besoins du consommateur canadien évoluent. La technologie met à la disposition des agriculteurs et des entreprises du secteur alimentaire de nouvelles méthodes de production, de commercialisation et de gestion pour satisfaire les demandes des consommateurs. Dans ce secteur, il est essentiel que le gouvernement appuie l'innovation.

Notre programme, qui comprend un engagement à appuyer l'innovation et la production à valeur ajoutée, est particulièrement important pour que le gouvernement mette l'accent sur le commerce et l'agro–alimentaire. Il s'agit d'une industrie de haute technologie où, pour préserver sa part du marché, il faut se tenir à la fine pointe de l'évolution.

Notre gouvernement croit en l'innovation. Comme nous l'avons déclaré dans notre livre rouge: «L'avantage comparatif du Canada ne dépend plus uniquement de ses ressources naturelles, mais de ses exploits technologiques, de sa capacité d'innover.»

Une des solutions pour y parvenir consiste à s'engager dans le secteur de la recherche. Un secteur R–D bien orienté est indispensable à notre compétitivité à l'échelle mondiale et à notre croissance économique. Il est important que nous mettions au point des procédés peu coûteux et de nouveaux produit qui nous ouvriront de nouveaux marchés.

Pas plus tard qu'hier, le ministre annonçait que le ministère de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire lançait un projet pilote de

500 000 dollars portant sur un nouveau programme de financement de contrepartie de la R–D dans le secteur agro–alimentaire. Cette initiative vise à inciter l'industrie à investir dans la recherche, surtout dans les domaines où de nouveaux débouchés pourraient exister. Ce nouveau programme pourrait rapporter jusqu'à 25 millions de dollars au cours des quatre prochaines années.

Je suis fier de compter, dans ma circonscription, plusieurs exploitations à valeur ajoutée qui se portent très bien. Par exemple, vous trouverez un peu partout dans ma circonscription des usines de transformation du porc, du poulet, des fruits et des légumes.

Il y a également une usine biotechnologique, l'Efamol Research Institute, qui fait d'énormes progrès dans le domaine de la fabrication de produits non alimentaires à valeur ajoutée. Cet institut est l'un des chefs de file dans la recherche des propriétés médicinales des huiles de la plante appelée onagre.

Je crois que le gouvernement doit travailler en étroite collaboration avec le secteur privé pour veiller à ce que ces entreprises soient toujours à l'avant–garde de la production à valeur ajoutée.

Il y a un rapprochement à faire entre l'accent que nous mettons sur la production à valeur ajoutée et notre engagement envers les agriculteurs afin de les aider à obtenir du financement. À plusieurs reprises, les agriculteurs de ma circonscription m'ont confié qu'ils avaient eu l'impression, par le passé, que le gouvernement les avait laissé tomber. Les programmes de soutien du revenu ont souvent été de nature passive et conçus sans véritable plan d'ensemble.

• (1915)

Les statistiques montrent clairement que la plupart des exploitations agricoles familiales ne seraient pas viables si le ménage ne comptait pas sur un revenu extra–agricole. Toutefois, les agriculteurs de ma circonscription et de toutes les régions du Canada ont bien précisé qu'ils ne voulaient pas vivre de subventions gouvernementales. En effet, ils préfèrent la sécurité que procurent les marchés stables, tout en sachant que le gouvernement appuiera les démarches qu'ils entreprendront pour profiter des nouveaux débouchés.

Devant ces nouveaux faits, nous avons décidé de mettre l'accent non plus sur des programmes de soutien du revenu purement passifs, mais plutôt sur des programmes d'ensemble à long terme. Nous devons veiller à ce que les exploitants agricoles obtiennent le financement nécessaire pour pouvoir croître et soutenir la concurrence à long terme.

Afin de mettre davantage de capitaux à la disposition des exploitations agricoles, nous allons veiller à leur assurer une stabilité à long terme par l'entremise d'organismes établis tels que la Société du crédit agricole. Parmi les mesures que nous sommes déterminés à établir, il y a un programme de prêts hypothécaires à long terme qui transférera une partie des risques associés aux fluctuations des taux d'intérêt de l'emprunteur à la Société du crédit agricole, une garantie d'emprunt visant à améliorer la disponibilité et l'accessibilité du capital à long terme, et un programme d'expansion de la propriété agricole au moyen duquel la SCA louera à long terme les terres agricoles ayant fait l'objet d'une saisie. Cela permettra à la SCA d'aider les agriculteurs en faillite à se renflouer.

Il est bien évident que les agriculteurs ne veulent pas que nous reconduisions la politique du passé. Ils veulent être maîtres de leur destin. Ils veulent que le gouvernement les aide à acquérir les outils dont ils ont besoin pour prospérer.

Enfin, je voudrais dire quelques mots au sujet de la question cruciale de la gestion de l'offre et de la régularisation du marché. Par le passé, la gestion de l'offre a permis de stabiliser le revenu des agriculteurs tout en assurant l'approvisionnement de produits alimentaires supérieurs et sains. Toutefois, de nombreux agriculteurs craignent que l'accord du GATT ne réduise leur compétitivité.

Nous n'avons pas pu préserver l'article XI au cours des négociations du GATT, mais nous avons réussi à obtenir qu'un système de tarifs douaniers élevés remplace les contingents d'importation. Nous pourrons ainsi permettre aux petites exploitations agricoles et aux entreprises de transformation du Canada de demeurer concurrentielles tout en s'adaptant aux nouvelles règles commerciales.

Entre–temps, le GATT ouvre aussi de nouveaux marchés pour ces mêmes produits. Le ministre a déclaré maintes fois que son objectif était de doubler ou presque les exportations agricoles de telle sorte qu'elles atteignent 20 milliards de dollars par année. En recherchant aussi activement de nouveaux marchés internationaux, notre gouvernement s'assurera que les localités rurales du Canada jouent un rôle important dans la croissance économique.

Selon un article du *Financial Post* de ce matin, une étude du Conseil de la compétitivité agro–alimentaire démontre que les producteurs canadiens n'ont rien à craindre de la concurrence sur le marché international. Le secteur agro–alimentaire de ma circonscription et du reste du Canada peut être le meilleur au monde. Je me suis engagé à travailler avec les gens de ce secteur pour qu'ils ne ratent aucune occasion de réaliser leur potentiel.

Maintenant que les négociations du GATT sont terminées, l'un des plus grands défis de notre système de gestion de l'offre, c'est la concurrence intérieure. Plus que jamais, la coopération s'impose à l'échelle nationale et à l'échelle régionale. Le secrétaire parlementaire travaille au sein d'un petit groupe pour susciter cette coopération et trouver le moyen de relever d'autres défis immédiats.

Ce groupe a pour mandat de déterminer quelles modifications apporter au système canadien de régularisation du marché, tant pour lui donner plus de souplesse que pour assurer sa survie à long terme. Jusqu'à maintenant, le groupe a consulté des représentants de tous les intervenants. Ceux–ci doivent avoir leur mot à dire dans les décisions qui détermineront l'avenir des systèmes canadiens de gestion de l'offre et de régularisation du marché.

• (1920)

Nous sommes confrontés à de nombreux défis, cela ne fait aucun doute. Il n'existe pas de solutions faciles ou de solutions miracles aux problèmes que j'ai mentionnés. Cependant, notre gouvernement a prouvé qu'il était à la hauteur des défis qui nous attendent: nous travaillons avec l'industrie pour fixer les priorités, nous encourageons les investissements dans les nouvelles technologies, nous investissons dans les compétences des Canadiens et nous offrons la sécurité et la stabilité aux petites et moyennes exploitations agricoles. C'est ainsi que nous main-

tiendrons la compétitivité des produits agro-alimentaires canadiens.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je veux simplement faire une brève remarque au député pour lui dire que j'apprécie beaucoup sa façon d'exposer clairement à la Chambre les préoccupations de ses électeurs. Je veux aussi dire que c'est le genre de débat que je souhaiterais voir tous les jours à la Chambre des communes. Je sais que le député vient d'une région où il y a de nombreux éleveurs de volaille. Je me demande s'il s'inquiète aussi, comme moi, des conflits que nous avons eus récemment dans le secteur de la volaille relativement à la gestion de l'offre. C'est une question qui me préoccupe beaucoup.

Je voudrais bien voir les gens d'un secteur comme celui-là unir leurs efforts pour résoudre leurs problèmes internes, car je crois que le plus grand danger qui menace le système de gestion de l'offre à l'heure actuelle n'est pas l'accord du GATT que nous venons de signer, mais plutôt les problèmes internes que les structures connaissent parfois lorsqu'elles atteignent un certain âge. Le système a maintenant atteint une certaine maturité. Il fonctionne bien. Toutefois, il y a ce danger qui guette les structures après un certain temps, et je voudrais savoir si le député partage mes craintes à cet égard.

M. Murphy: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question.

Je partage effectivement ses craintes. Dans la circonscription que je représente, Annapolis Valley—Hants, nous produisons environ 78 p. 100 de toute la volaille en Nouvelle-Écosse. Donc, nous sommes très inquiets de ce qui se passe dans notre pays relativement au système de quotas, au manque de collaboration de la part des provinces qui ne respectent pas les règles du jeu.

Comme nous le savons, il y a une surproduction dans deux provinces et l'excédent est écoulé sur la côte est. Par conséquent, le prix de la volaille dans notre région baisse, ce qui présente une menace réelle pour les petites entreprises agricoles dans cette industrie.

Je suis donc d'accord avec le député pour dire que, en tant que pays, nos problèmes ne viennent pas de l'extérieur, mais plutôt de l'intérieur. Nous avons besoin de la collaboration des provinces pour régler ces problèmes internes. Nous devons nous asseoir et discuter. Il ne faut pas oublier que nous sommes un pays généreux et que nous voulons survivre d'un océan à l'autre. L'industrie agricole doit survivre, plus particulièrement l'industrie de la volaille, mais elle ne survivra que si toutes les provinces respectent les règles du jeu et si nous en arrivons à un consensus pour régler nos problèmes.

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi ce soir de prendre la parole et de rendre hommage à mon collègue d'Annapolis Valley—Hants pour son exposé très instructif sur l'agriculture.

À titre de membre du Comité permanent de l'agriculture, je suis fier de pouvoir participer au débat ce soir et de parler des problèmes des agriculteurs, notamment ceux de Souris—Moose Mountain, très vaste circonscription rurale du sud-est de la Saskatchewan.

Parmi nos problèmes, mentionnons le transport du grain ainsi que les répercussions qui s'ensuivent pour nous tous. Il nous faut, dans cette optique, examiner les problèmes qui en ont résulté. À cause de notre incapacité d'expédier les céréales dans les délais prévus, nous avons peut-être terni la réputation du Canada à titre de fournisseur et d'expéditeur fiable de céréales et d'oléagineux.

Certains facteurs compromettent sérieusement la capacité du Canada de le faire, mais nous devons néanmoins satisfaire aux demandes. L'agriculture de l'Ouest est fondée sur les exportations de céréales et d'oléagineux vers les marchés d'outre-mer. Le Canada s'est acquis et a conservé pendant plus d'un demi-siècle une excellente réputation de fournisseur fiable. Nous avons la réputation d'offrir des céréales et des oléagineux d'excellente qualité et nous devons donc nous employer assidûment à protéger et à maintenir cette réputation. Voilà pourquoi il nous faut régler les problèmes actuels concernant le transport du grain.

• (1925)

L'incapacité du Canada à respecter ses engagements préoccupe nos marchés asiatiques, notamment le Japon et la Chine. Le gouvernement n'est pas heureux que cette situation persiste. Au cours des dernières semaines, nous avons vu au moins 40 bateaux immobilisés au port de Vancouver. Les frais de surestarie s'élèvent à 10 millions de dollars.

À qui reviennent ces frais de surestarie? C'est l'agriculteur qui doit les payer. Qui est le plus durement touché et doit néanmoins payer ces frais? Que dire du coût des ventes perdues? La Commission canadienne du blé évalue à 280 millions de dollars le montant des ventes que nous avons perdues parce que nous n'avons pas pu faire les livraisons dans les délais prévus.

Nos clients se tournent vers d'autres fournisseurs pour satisfaire leurs besoins. Je sais que les acheteurs japonais de colza canola se sont déjà tournés vers des fournisseurs australiens et européens. Les agriculteurs ne peuvent se permettre de perdre ces marchés et ne veulent pas que le Canada les perde.

Le gouvernement considère le transport du grain comme une question prioritaire et cherche des solutions. Le problème n'est pas simple. Un certain nombre de facteurs ont entraîné la réduction du nombre de wagons, dont le transport du grain vers les marchés du sud et le temps de rotation qui peut atteindre 40 jours. Dans la plupart des cas, il s'agit d'au moins deux fois le temps normal d'expédition sur les marchés canadiens.

Cette pénurie de wagons est attribuable à plusieurs facteurs. À cause de la crue du Mississippi, nous n'avons pas pu avoir autant de wagons américains qu'en temps normal, et nous avons donc dû recourir à d'autres moyens. La récolte tardive de l'année dernière nous a causé des problèmes pour le transport du grain au port de Thunder Bay et aux ports de la côte ouest.

Des pointes imprévues dans le transport du canola ont également créé des problèmes à Thunder Bay. Les difficultés d'exploitation aux terminaux de secteur en raison du temps extrêmement froid qu'il a fait en janvier et février ont causé des problèmes additionnels. L'arrêt de travail au port de Vancouver n'a pas aidé

du tout non plus. Une fermeture de 13 jours à cause d'un conflit ouvrier a entraîné un engorgement aux terminaux.

Nous cherchons à résoudre ces problèmes. Comment peut–on faire charger les navires en fin de semaine? Comment peut–on s'assurer de bénéficier d'un service sept jours sur sept à ces ports? Les principaux intervenants dans l'industrie des céréales et dans la commercialisation se rendent compte qu'il y a un problème. Je suis persuadé qu'ils vont examiner la question du temps de rotation des wagons.

Les deux sociétés ferroviaires ont augmenté leur budget consacré à l'entretien. Elles ont également modifié leurs services ferroviaires et ont augmenté leur budget consacré à la manoeuvre. Le CN vient d'ajouter 765 wagons de la région de la baie d'Hudson à la zone d'expédition de Thunder Bay.

Les expéditeurs sont autorisés à utiliser des wagons privés. Nous avons mis en oeuvre un programme de camionnage d'urgence grâce à une subvention versée en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, qui permettra le transport vers Thunder Bay et vers le port de Vancouver. Nous prévoyons donc des opérations de chargement et de déchargement en fin de semaine, ce qui ajoutera au système une efficacité que nous n'avons pas connue depuis quelque temps.

Les agents de la haute direction des services de transport du grain par rail et du gouvernement vont examiner le problème. Ils vont examiner les pénuries prévues pour 1994–1995. Nous avons institué une commission des ressources humaines chargée d'étudier les problèmes ouvriers liés au transport du grain de l'Ouest. Son rapport devrait être déposé en juillet.

Il est clair qu'on a fait beaucoup, mais il reste beaucoup à faire. On ne pourra pas résoudre le problème en examinant une question seulement. Il n'y a pas que les wagons de chemin de fer qui nous posent un problème.

• (1930)

Les régimes canadiens de commercialisation du grain doivent continuer de fonctionner efficacement, compte tenu de l'évolution du marché. L'ouest du Canada produit maintenant des céréales et des oléagineux différents, et il y a des cultures spécialisées. Il est temps que nous examinions le régime canadien de commercialisation pour savoir où va le grain et si le système est bien en place et veiller à ce que le grain soit bien acheminé.

Le Canada dit maintenant livrer concurrence dans un monde et sur un marché qui ont changé depuis l'an dernier. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce va certainement modifier nos méthodes de commercialisation. Cet accord ouvre de nouveaux débouchés pour les céréales et les oléagineux du Canada partout dans le monde. Un régime vigoureux et efficace de commercialisation demeurera le pilier de notre industrie céréalière et il est vital que ce régime puisse nous mener jusqu'en l'an 2000.

À propos de commercialisation, de manutention et de transport du grain, différents groupes et représentants des sociétés céréalières, des chemins de fer, des syndicats ouvriers et des manutentionnaires de grain se réuniront à Winnipeg le 16 mai pour examiner ce problème et, il faut l'espérer, trouver des solutions. Nous souhaitons tous que l'industrie, avec le gouvernement et les autres intéressés, nous dote d'un bon système de manutention des oléagineux et des céréales.

Je voudrais maintenant, dans la dernière partie de mon discours, passer en revue quelques préoccupations de ma circonscription.

À Weyburn, nous avons une usine d'éthanol qui devrait commencer à produire. Moosomin souhaiterait en avoir une aussi. À Kipling, les producteurs de porc songent à créer une nouvelle race. À Broadview, nous avons des projets concernant l'acériculture, les produits du bois et l'éthanol. Inland Terminal a certainement une grande importance dans la région de Weyburn. Les fermes d'urine de jument gravide du sud–est de la Saskatchewan sont en croissance, mais elles ont besoin de protection, elles doivent avoir l'assurance que nous les aiderons.

Nos cultures spécialisées continuent d'être mises en valeur. Cependant, nous sommes aux prises avec le déclin rural dans le sud–est de la Saskatchewan. S'ajoute à cela le fait que la Saskatchewan est, avec le Canada atlantique, la région la plus endettée du pays dans le secteur agricole, ce qui est très préoccupant.

Nous voulons garantir l'établissement d'un filet de sécurité complet pour toute la ferme afin de régler le problème de l'endettement et d'aider les agriculteurs du sud–est de la Saskatchewan à surmonter leurs difficultés.

À Saskatoon nous avons l'un des plus réputés centres de recherche en biotechnologies du Canada, voire du monde. Ce centre vient d'ailleurs tout juste de créer une nouvelle huile de tournesol appelée Sunola. Il a ensemencé 100 000 acres, et cette culture va certainement donner un coup de pouce aux agriculteurs de la Saskatchewan.

En terminant, j'estime que c'est un honneur pour moi que de prendre la parole sur ce programme agricole mis de l'avant par notre gouvernement. Je pense que c'est un programme tourné vers l'avenir.

Au nom de la population rurale du sud–est de la Saskatchewan, c'est un plaisir pour moi que de prendre la parole à la Chambre et de participer à ce débat.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations du député de Souris—Moose Mountain, car comme lui, j'ai des responsabilités à l'égard de nombreux agriculteurs de la Saskatchewan dont beaucoup espèrent qu'en ce printemps de l'espoir, ils auront l'occasion de profiter d'une bien meilleure année que l'année dernière sur le plan financier et pour ce qui est des récoltes.

Dans son intervention, le député a parlé notamment des problèmes de transport du grain vers les ports. Je me demande si le député sait que les compagnies de chemin de fer n'ont pas respecté les exigences établies en matière de transport.

En fait, je crois comprendre que durant le deuxième trimestre de la campagne agricole en cours, elles n'ont atteint que 75 p. 100 de leurs objectifs relativement au transport de produits vers la côte ouest et que dans le cas de Thunder Bay, la proportion était de 82 p. 100. Or, la Loi sur le transport du grain de l'Ouest prévoit

des sanctions si elles ne respectent pas leurs engagements ou n'atteignent pas leurs objectifs.

• (1935)

Le député de Souris—Moose Mountain est–il d'accord pour dire que le gouvernement fédéral devrait peut–être envisager d'imposer les sanctions prévues par la loi alors que, comme nous en sommes tous conscients, ces dispositions n'ont jamais été appliquées dans le passé?

M. Collins: Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue d'en face de sa question sur les transports.

Je peux lui dire, en tant que membre du Sous–comité du transport du grain, qu'on a examiné la question extrêmement importante qu'il soulève.

Lorsque nous constatons que les compagnies de chemin de fer ne respectent pas leurs engagements et les contingents de livraison prévus, il y aurait lieu de leur imposer des sanctions pour les encourager à améliorer leur efficacité, sinon elles devront en subir les conséquences.

Un des problèmes qui se posait, selon moi, c'est que si on imposait une forme de redevance de stationnement, les compagnies allaient ensuite se les faire rembourser. Je voulais savoir qui allait payer ces redevances en définitive. Si ce sont les agriculteurs, je ne suis alors pas d'accord. La position des membres du sous–comité, et je suis persuadé que ce sera là une de ses recommandations, c'est qu'on devrait prévoir une sanction lorsque les contingents ne sont pas respectés.

Ainsi, je comprends certes ce que dit le député. Je pense que nous serons probablement saisis d'une recommandation en ce sens venant du comité.

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais vous informer que je partagerai le temps qui m'est accordé avec le député de Fraser Valley–Est.

Je suis très heureux de participer aujourd'hui à ce débat sur l'agriculture qui se fait attendre depuis longtemps. C'est la première fois en quatre mois, soit depuis le début de la présente législature, que nous sommes saisis d'une motion du gouvernement sur l'agriculture. Il fait bon voir nos collègues d'en face relever leurs manches et se mettre à l'ouvrage comme le font nos agriculteurs.

C'est le printemps. Les agriculteurs canadiens amorcent la campagne agricole en ensemençant leurs champs. Ils mettent en terre les nouvelles semences. Pendant qu'ils parcourent leurs champs au volant de leur tracteur, les agriculteurs écoutent peut–être la radio pour connaître les nouvelles initiatives en matière agricole que le gouvernement d'Ottawa veut leur proposer en ce début de printemps.

Le temps est venu pour le Canada d'adopter de nouvelles idées ou de nouvelles stratégies dans le domaine de l'agriculture. Les vieilles idées comme les vieilles semences ne donneront rien qui vaille. Le premier changement de fond à apporter, c'est convaincre le gouvernement qu'il ne doit plus intervenir dans le secteur agricole. Les agriculteurs ne veulent pas du gouvernement comme principal partenaire. Ils savent que, pour régler nos problèmes, il faut libéraliser le secteur agricole et laisser les agriculteurs prendre en main leur destinée, choisir les solutions et déterminer eux–mêmes de quelle façon ils doivent s'y prendre pour cultiver leurs champs, transformer leurs récoltes, assurer leurs produits, les transporter et les vendre.

Je voudrais vous présenter aujourd'hui de nouvelles idées en ce qui concerne le soutien du revenu et décrire comment la Société du crédit agricole aborde le problème de l'endettement agricole. Il ne fait aucun doute que l'agriculture comporte des risques financiers élevés, peut–être plus que n'importe quel autre secteur de notre économie. Nous sommes parfois aux prises avec des problèmes contre lesquels nous ne pouvons pas grand–chose. Je vous en nomme trois: les distorsions commerciales, les cycles du marché et les humeurs de Dame Nature.

À propos de la Mère Nature, les agriculteurs de ma circonscription se sont demandé l'automne dernier, au cours de la campagne électorale, si les conditions atmosphériques relèvent de la compétence provinciale ou de la compétence fédérale. Ils en sont finalement venus à la conclusion qu'elles devaient relever du fédéral puisqu'elles excèdent les limites provinciales.

Il faut trouver le moyen de s'adapter au GATT et à l'ALENA afin de tirer pleinement parti des nouvelles possibilités commerciales.

Le RARB a mis en rogne les agriculteurs de ma province, la Saskatchewan, à tel point qu'ils vont se retirer du programme après l'année–récolte de 1994. Pourquoi? Parce qu'ils trouvent généralement que c'est un programme mal fichu et inutile. Ils estiment notamment que les niveaux de soutien sont de plus en plus bas, que les cotisations sont trop élevées, que l'on n'a pas suffisamment consulté les producteurs dans sa mise au point et que l'on met trop de temps à effectuer les versements.

C'est en Saskatchewan que l'on trouve le plus grand nombre de participants au programme, soit 42 000 lors de son lancement en 1993 pour 23 millions d'acres assurés. Notre taux de participation était presque le double de celui des autres provinces, mais nous nous retirons. Que la province où le programme était le plus populaire s'en retire en dit beaucoup sur la nécessité de l'éliminer après trois ans de fonctionnement.

• (1940)

Il s'agit d'un programme bureaucratisé à l'extrême. Il fonctionne selon le principe d'un régime d'assurance–récolte en offrant aux producteurs une forme d'assurance–revenu. On fixe un niveau de revenu garanti à chaque producteur. Chacun reçoit des indemnités tout au long d'une campagne donnée dès que la baisse de la valeur d'une culture admissible fait chuter son revenu sous son revenu cible. Les primes sont payées conjointement par les gouvernements fédéral et provincial et par les producteurs.

Lorsque les revenus tirés de ces primes et les réserves accumulées ne suffisent pas à couvrir les indemnités versées aux producteurs, les gouvernements fédéral et provincial se partagent le financement du déficit. Je n'aime pas prononcer les mots «financement du déficit.» Enfin, les déficits sont assumés dans une proportion de 65 p. 100 par le gouvernement fédéral et de 35 p. 100 par le gouvernement provincial.

Est–ce que cela a l'air assez bureaucratique? Je crois que oui. La plupart des agriculteurs à qui j'ai parlé le pensent aussi. Les résultats sont prévisibles. Au 31 mars 1993, il y avait pour 64 millions de dollars d'avances portant intérêt en cours. Le programme est déficitaire.

Quelle solution proposons–nous pour ce programme d'assurance–revenu pour les agriculteurs? Les réformistes ont toujours cru que le régime universel devait être aboli. Nous croyons qu'il nuit à la capacité des agriculteurs d'être concurrentiels, qu'il nuit à l'adoption de bonnes méthodes de gestion des terres, qu'il perturbe le marché, qu'il favorise la dépendance des producteurs et qu'il va à l'encontre des règles commerciales internationales. La mise en oeuvre d'un filet de sécurité complet et rationalisé est une priorité pour la stabilité de tous les secteurs du domaine agricole. La solution du Parti réformiste doit reposer sur la confiance qui pourra être gagnée par un processus direct de consultation des intervenants.

Je veux parler de l'endettement agricole et de la Société du crédit agricole. Selon le mandat de cette société, elle doit contribuer à améliorer la situation du Canada rural en fournissant des services financiers spécialisés et personnalisés aux exploitations agricoles et aux entreprises du Canada rural qui ont un lien avec le monde agricole.

C'est un très noble mandat, mais il suffit de parcourir nos campagnes et d'écouter les agriculteurs parler de la Société du crédit agricole pour se rendre compte qu'elle ne remplit pas sa mission. Les agriculteurs de ma circonscription me disent que c'est beaucoup plus difficile de faire affaire avec cet organisme gouvernemental qu'avec les banques à charte et les coopératives de crédit. J'ai entendu de nombreuses histoires d'horreur au sujet du harcèlement dont les clients de la Société du crédit agricole sont victimes.

Par exemple, la semaine dernière, j'ai reçu un appel téléphonique d'un agriculteur de ma circonscription qui a repris son exploitation agricole à bail après que la Société du crédit agricole la lui a enlevée. Sa date limite pour payer son loyer était le 2 mai. Il devait quelque 12 500 $ d'arriéré à la Société du crédit agricole. Celle–ci aurait donc été tout en fait en droit de reprendre l'exploitation agricole le 2 mai. Le 1er mai, l'agriculteur m'a téléphoné pour me dire qu'il avait obtenu une aide financière privée qui lui permettait de payer le tiers de son arriéré le 2 mai et le reste par chèque visé le 31 mai. Cela me semblait une solution tout à fait raisonnable.

Il m'a demandé d'intercéder pour lui auprès de la Société du crédit agricole. Après avoir expliqué la proposition de l'agriculteur à l'agent chargé de son dossier et au gestionnaire régional, je suis sorti de là frustré et très fâché. Ils m'ont dit tous les deux que la proposition ne les intéressait pas et qu'ils voulaient seulement faire affaire avec quelqu'un qui paierait. Ce n'est pas que cet agriculteur ne voulait pas payer; il n'était tout simplement pas capable de payer.

La conclusion de cette histoire, c'est que nous allons perdre un agriculteur de 55 ans qui a peu de chance, sinon aucune, de trouver un autre emploi dans une région rurale de la Saskatchewan. Par ailleurs, la Société du crédit agricole n'a pas plus de chance de récupérer l'arriéré que lui doit cet agriculteur, et ce dernier finira probablement par venir grossir les rangs des assistés sociaux.

Les deux bureaucrates m'ont dit qu'ils avaient une responsabilité financière à l'égard de la Société du crédit agricole. À mon avis, ce qu'ils ont fait n'est pas vraiment une preuve de responsabilité financière. Nous avions une chance de sauver un agriculteur, n'eût été qu'à court terme, et pourtant nous avons choisi d'anéantir une autre famille agricole.

C'est le genre d'histoires que j'entends régulièrement raconter dans ma province. Il m'arrive d'être extrêmement mal à l'aise de faire partie d'un gouvernement qui joue de cette façon avec la vie des gens. Si j'avais pu, j'aurais fait retentir dans tout le pays le bruit des têtes qui tombaient à la Société du crédit agricole à Regina la semaine dernière. Ma question est la suivante: le gouvernement devrait–il alors se mêler des questions bancaires? Je ne le crois pas.

• (1945)

Comme je l'ai déjà dit, les agriculteurs veulent pouvoir prendre leur destin en main. Ils demandent simplement des règles du jeu justes et équitables. Si l'on examine les dépenses que le gouvernement a engagées dans le domaine agricole dans le passé, on constate qu'il a dépensé suffisamment. Un budget de l'ordre de 2,5 milliards de dollars n'est en rien négligeable. Nous devons dépenser plus judicieusement, pas nécessairement davantage. Le gouvernement doit être prêt à faire preuve de leadership dans l'élaboration de programmes agricoles conçus par et pour les agriculteurs.

En conclusion, il n'y a pas beaucoup de problèmes qui résistent à un agriculteur pouvant s'employer à les résoudre. Cette année, laissons les agriculteurs participer à cette discussion et faisons en sorte que, grâce au bon sens qui a fait de notre beau pays ce qu'il est, une industrie sans égale dans le monde entier puisse s'épanouir.

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain): Monsieur le Président, j'ai suivi avec intérêt les observations de mon collègue de Saskatchewan. Il a insisté, notamment à la fin de son intervention, sur le fait qu'il n'était que logique de veiller à ce que les agriculteurs s'épaulent les uns les autres.

Je sais que le secrétaire parlementaire a eu l'occasion de communiquer avec 180 groupes pour discuter de la gestion de l'offre et d'autres questions. Cela me semble être un progrès. Je suis heureux qu'il ait dit qu'il existe une orientation que nous pouvons adopter.

Le député a déclaré qu'il faudrait faire disparaître le RARB. C'est ce qu'il pense. Pourtant, dans d'autres provinces, le programme fonctionne bien; les gens ont l'impression que ce mécanisme est utile et doit être maintenu.

Je voudrais savoir pourquoi le problème du RARB se pose de façon si différente en Saskatchewan. Le député pourrait peut–être préciser d'où viennent les difficultés, au lieu de se contenter d'affirmer qu'il faut éliminer l'ensemble du programme, alors

que d'autres provinces y voient des avantages. Le député souhaite-t-il répondre?

M. Kerpan: Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je voudrais préciser, au chapitre de la consultation auprès des agriculteurs, que j'encourage le gouvernement à y participer davantage, qu'il en résultera que s'ils ont leur mot à dire dans les décisions les agriculteurs, les intéressés appuieront quiconque est au pouvoir.

Si le député veut parler du programme RARB et ne fait que jeter un coup d'oeil aux chiffres, il constatera sûrement que la Saskatchewan compte la moitié ou plus des participants. Voilà qui est très éloquent, à mon avis. Si on parle aux agriculteurs de l'Ouest, notamment à ceux de la Saskatchewan parce que c'est ma province et que j'y travaille, ils disent pourquoi ça ne marche pas à leur avis. C'est parce que les agriculteurs ne sont pas consultés. La bureaucratie est trop lourde. Les agriculteurs attendent jusqu'à 18 mois pour toucher leurs derniers paiements.

Ce n'est tout simplement pas la solution, compte tenu des problèmes qu'il y a aujourd'hui. C'est un système trop coûteux, tant pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux et les producteurs. Les inconvénients du programme sont de loin supérieurs à ses avantages. Ce n'était tout simplement pas un bon programme dès le départ, et íl ne nous a fallu que deux ans pour le comprendre en Saskatchewan. Il doit être supprimé. Cela ne fait aucun doute.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai une courte question qui se divise en deux parties.

La première a trait au programme RARB. En 1991, quand le gouvernement précédent a créé ce programme, mes collègues du NPD et moi avons été parmi les rares députés à critiquer le programme et à prédire nombre des problèmes qui l'ont assailli depuis.

Nous avons fait l'objet de nombreuses critiques dans toute la Saskatchewan et ailleurs de la part d'agriculteurs qui n'appuyaient pas le NPD de façon générale. On nous a critiqués parce que le secteur agricole était en si mauvais état que les agriculteurs étaient prêts à accepter n'importe quel programme leur offrant rapidement un peu de répit. Certes, il faut admettre que, la première année, le programme RARB a procuré un incroyable soulagement à la Saskatchewan et à ses agriculteurs. Nous n'en pensons pas moins qu'une foule de producteurs, compte tenu de leurs besoins d'argent criants en 1990–1991, étaient prêts à accepter le programme même s'ils savaient qu'à long terme il ne serait pas acceptable.

• (1950)

Le député a fait allusion tout à l'heure au fait que le Parti réformiste était contre le programme RARB. Je me demande où étaient les membres de ce parti en 1991 en Saskatchewan lorsque le gouvernement conservateur a créé ce programme pour venir en aide à un grand nombre d'agriculteurs de la Saskatchewan.

La deuxième partie de ma question a trait à la Société du crédit agricole. . .

Le Président: Quand les députés ont décidé de partager leur temps de parole, ce n'est pas long une intervention de dix minutes et une période de question ou d'obervation de cinq minutes.

Je demanderais au député de Moose Jaw—Lake Centre de répondre à la première question.

M. Kerpan: Monsieur le Président, en ce qui concerne la question sur le programme RARB, j'estime que l'un des autres éléments qui en ont fait un programme médiocre, à notre point de vue, c'est qu'il ait autant prêté à l'abus de la part des agriculteurs. Il favorise l'adoption de mauvaises pratiques agricoles, et c'est là un de ses aspects très négatifs.

Je n'en dirai pas plus, me contentant de préciser qu'il n'y avait pas de députés réformistes en Saskatchewan en 1991. S'il y en avait eu, ils auraient sûrement appuyé le NPD sur ce point.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, j'aborde une question qui préoccupe 36 000 producteurs agricoles canadiens. Il s'agit d'une question capitale parce que chacun risque gros dans un ensemble de règles qui régissent la production agricole. Nous appelons ces règles le système de gestion de l'offre.

La gestion de l'offre a été une bonne chose pour les producteurs de ma circonscription. La vallée du Fraser compte un secteur florissant qui a beaucoup contribué à la prospérité de notre communauté.

L'activité agricole constitue toujours le pilier de la région de Chilliwack—Abbotsford. Ce serait une négligence de ma part de ne pas signaler un autre pivot de l'agriculture dans ma circonscription. Il s'agit de la station fédérale de recherches en agriculture, située à Agassiz, en Colombie–Britannique, et qui est au service de nos producteurs laitiers depuis bon nombre d'années. Malheureusement, son rôle dans l'avenir du secteur agricole est contesté depuis peu.

Pendant quelque temps, la rumeur a couru que la station allait fermer. On a appris ensuite que le troupeau laitier de la station s'en allait, ô surprise, à Oyster River, sur l'île de Vancouver, bien loin de la vallée du Fraser où est concentrée l'industrie laitière, et qu'il faudrait y construire de nouvelles installations pour y transporter et loger ces bêtes à grands frais. Qui plus est, il aurait fallu transporter le lait de l'île de Vancouver au continent. Ça n'avait pas beaucoup de bon sens.

Nous avons appris plus tard que l'Université de Colombie–Britannique voulait transporter son troupeau expérimental à Agassiz et y construire un centre de recherches, mais que ces bêtes accompagneraient le troupeau laitier de la station à Oyster River si on décidait de fermer la station Agassiz. Nous avons signalé le cas au ministre et à son secrétaire parlementaire, et je voudrais les remercier d'avoir bloqué le processus de réinstallation pendant qu'on réexamine le dossier. Je suis convaincu que, lorsque tous les faits seront présentés, le troupeau de vaches laitières d'Agassiz devrait occuper une position solide dans l'avenir de la recherche.

J'ai partagé ces détails pour que mes électeurs puissent connaître clairement la situation. J'exhorte donc publiquement le ministre à déployer tous les efforts possibles pour dénouer l'impasse entre les producteurs locaux, les secteurs de transformation et les fonctionnaires de la station ou d'Ottawa. En outre, je suis prêt à aider à amener les parties à s'entendre pour que les producteurs laitiers et la collectivité continuent de bénéficier du troupeau destiné à la recherche qui demeure encore à Agassiz et de tirer également profit de la contribution importante de l'Université. Telle est la situation dans notre localité.

Je voudrais également dire un mot au sujet du problème national de gestion de l'offre, que nous ne pouvons pas feindre d'ignorer. Ce problème, c'est que notre système a été brusquement mis en question par un ensemble plus vaste de règles commerciales. Ces nouvelles règles s'appliquent à l'échelle mondiale, d'un pays à l'autre, et non à l'intérieur des pays. Les nouvelles règles sont l'Accord de libre–échange, l'ALENA et le GATT. Ces accords menacent d'engloutir nos règles nationales et, partant, de nuire aux moyens de subsistance de milliers de producteurs.

Les anciennes règles sont comme une rivière où s'est creusé un profond canal au fil des années mais, chaque année, la rivière devient plus profonde et plus résistante au changement. Lorsque notre système de gestion de l'offre a été institué, les intérêts économiques ont été canalisés dans une direction précise et sont maintenant profondément ancrés.

Le monde extérieur creuse actuellement un nouveau canal et nous n'avons d'autre choix que de diriger notre rivière vers le courant de l'économie mondiale. Nos secteurs visés par la gestion de l'offre se rendent compte de la nécessité d'explorer de nouveaux marchés et de concevoir de nouveaux produits adaptés à l'économie mondiale de l'avenir. Les cours d'eau qui alimentaient notre politique agricole canadienne ont été déviés et nos secteurs visés par la gestion de l'offre doivent évoluer au gré des époques.

• (1955)

Les principaux obstacles au changement sont les intérêts économiques que j'ai mentionnés plus tôt. Les gagnants des dix dernières années, soit les producteurs et les secteurs de transformation visés par la gestion de l'offre, risquent de perdre une partie de leur sécurité lorsque les règles changeront.

Les anciennes règles du jeu ont été établies par un ancien au Canada. Pierre Trudeau avait promis un système national de gestion de l'offre en 1970 et le Parti libéral a défendu ce système depuis lors. Même pendant la récente campagne électorale, les candidats libéraux s'accrochaient encore au passé et affirmaient que l'alinéa XI(2)*c*) concernant les contingents d'importation serait renforcé et clarifié en vertu de l'accord du GATT qu'ils promettaient aux producteurs. Cette volte–face, immédiatement après les élections, m'a convaincu que les libéraux n'étaient pas honnêtes envers la communauté agricole.

La ruse politique est mal vue de la communauté agricole. Le fait de dire une chose et d'en faire une autre soulève inévitablement sa colère. Chat échaudé craint même l'eau froide. À l'heure actuelle, l'industrie, qui fonctionne selon la règle de la gestion de l'offre, panse ses plaies. Cette fois, la communauté agricole veut des éléments concrets, et pas seulement des voeux pieux, pour commencer à planifier l'avenir.

Par exemple, le groupe de travail sur l'avenir de la gestion de l'offre recommande que le système soit entièrement soumis au marché. Pourtant, le groupe insiste surtout dans son rapport sur la nécessité de préserver le système, qui n'est pas soumis au marché. Il y a là une contradiction. Lequel l'emportera: le statu quo ou la loi du marché?

De nouveaux intérêts se manifestent au Canada. Ce sont les producteurs qui ont attendu de nombreuses années pour pouvoir entrer dans le système, ce que la loi leur interdisait parce qu'ils n'avaient pas les moyens d'acheter le droit de produire. Quelle est leur situation? Il y a les consommateurs aussi qui, pendant plus de vingt ans, ont payé plus cher les produits alimentaires pour bénéficier d'une offre stable et pour que les producteurs, qui faisaient partie du système, touchent un prix adéquat, qu'ils fixaient pour eux–mêmes.

Il y a également un nouveau parti politique qui parle pour ceux qui, jusque–là, ont été maintenus à l'extérieur du système. Le Parti réformiste du Canada est le nouveau véhicule du consommateur moyen et du producteur moyen qui veut cultiver, vendre et acheter des produits agricoles sans une ingérence injustifiée du gouvernement, de ceux qui veulent acheter des aliments de qualité à des prix plus concurrentiels et de ceux qui veulent en produire non seulement pour le marché canadien, mais aussi pour les marchés mondiaux.

Cela ne veut pas dire que les producteurs s'y prennent mal actuellement, loin de là. Notre industrie est excellente, efficace et produit les meilleurs aliments au monde. Les réformistes rappellent cependant que l'économie mondiale nous oblige à changer. Nous ne pouvons pas résister au changement. Cela nous serait forcément nuisible à longue échéance. Nous ne devons pas nous opposer à un changement qui est inévitable, mais nous devons gérer ce changement de manière que la transition d'un système géré à un système moins géré se fasse de façon ordonnée. Nous voulons éviter les épreuves financières aux secteurs soumis à la gestion de l'offre. Nous devons établir, à l'intention de tous les intervenants, un plan de travail qui soit réalisable et innovateur, et nous en tenir à ce plan.

Ce problème touche aussi à l'unité nationale. Comme les députés le savent peut–être, durant la Seconde Guerre mondiale, la production agricole a été accrue afin de ravitailler les alliés. Après la guerre, la production a été contingentée à des niveaux jamais vus. Par exemple, le Québec a produit d'importantes quantités de lait pendant la guerre. Aujourd'hui, il produit encore près de la moitié de tout le lait de transformation au Canada. Le droit de le faire est protégé par la loi.

Le Québec n'est pas près de renoncer à sa part du marché dans d'autres régions du Canada, même s'il est évident que, au lieu d'expédier du beurre et d'autres produits du lait à la Colombie–Britannique, il serait plus efficace de fabriquer ces produits là–bas. Contingenter la production par des décisions politiques

est fondamentalement inefficace. Nous ne survivrons pas au sein de l'économie mondiale si nous ne devenons pas plus efficaces.

Je voudrais mettre en garde mes amis du Bloc. Dans le cadre du système national, les agriculteurs au Québec peuvent au moins négocier pour conserver leur droit de production. Or, qu'arrivera-t-il si le Québec décide de se séparer? Les producteurs canadiens accepteraient-ils volontiers les produits québécois, alors que, dans tout le pays, les producteurs demandent le droit d'augmenter leur production pour servir la population locale?

Le privilège du Québec au sein du système a été maintenu, au moins en partie, pour préserver l'unité nationale. Mais il n'y aurait plus cette incitation à le faire si le Québec se séparait du Canada. Le Québec perdrait la part du marché qui est actuellement la sienne dans le système canadien et les producteurs de l'Ouest s'en empareraient avec joie.

• (2000)

Partout au Québec, les agriculteurs se bousculeraient pour vendre leurs produits. Ils ne seraient pas en mesure de vendre toute la production excédentaire aux États-Unis. Il faudrait qu'ils aillent chercher des marchés outre-mer. L'adaptation serait pénible. Cela pourrait bien causer un tort permanent à l'agriculture au Québec.

À l'échelle nationale, l'industrie peut chercher une façon méthodique de passer à un marché moins réglementé, qui serait juste envers les producteurs et qui profiterait aux consommateurs de toutes les régions de notre grand pays. Une chose que le gouvernement peut faire, c'est de promouvoir les exportations de produits agricoles de façon à augmenter les contingents de production actuels.

Nous sommes franchement reconnaissants au ministre du Commerce international des efforts qu'il a faits pour augmenter les exportations et nous pressons le ministre de l'Agriculture de faire comme lui et de travailler encore plus fort pour développer ces marchés d'exportation.

J'ai un autre exemple à ce sujet. Les paquebots de croisière qui ont été récemment mis à quai, à Vancouver, voulaient acheter 20 000 douzaines d'oeufs à un producteur de la Colombie-Britannique, mais ils ont finalement abandonné leurs démarches en vue d'obtenir la permission nécessaire de l'Office de commercialisation. Les oeufs ont finalement été expédiés à partir des États-Unis, et nous avons perdu ce marché.

Ce genre d'attitude rigide n'est plus acceptable. Nous devons profiter des possibilités qui s'offrent à nous. Espérons que la décision qui a été rendue récemment en Ontario et qui vise à favoriser la production de poulet soit un signe de changement d'attitude positif. En fait, nous devons faire en sorte que tous les secteurs agricoles puissent répondre aux besoins du marché.

À l'heure actuelle, les producteurs et les transformateurs fixent eux-mêmes leurs prix à l'aide d'une formule complexe de calcul du coût de production, mais ce devrait être au marché, et non aux producteurs et aux transformateurs, de fixer le prix de ces produits. Nous pouvons faciliter la chose en incluant tous les secteurs soumis à la gestion de l'offre dans le programme gouvernemental de stabilisation des revenus agricoles. Il s'agirait d'un filet de sécurité basé sur le revenu agricole total et applicable à tous les agriculteurs.

Les secteurs soumis à la gestion de l'offre devraient respecter ce programme même si cela exposait les producteurs à des prix du marché qui pourraient être plus bas que les prix qu'ils établissent eux-mêmes. Si les secteurs soumis à la gestion de l'offre ne sont pas tenus de respecter ce programme et peuvent fonctionner comme ils le font actuellement, un groupe spécial du GATT pourrait rendre une décision négative à leur endroit et le Canada pourrait encore une fois faire l'objet de sanctions commerciales. Nous pourrions de nouveau souffrir de l'insécurité que comporte le fait de mettre en jeu le système de gestion de l'offre.

Nos producteurs ne peuvent échapper au changement. Les anciennes façons de procéder ne conviennent plus. Il est temps que nous ouvrions nos marchés internes pour qu'ils incluent plus de producteurs et de transformateurs et qu'ils profitent aux consommateurs canadiens, il est temps que nous éliminions les barrières interprovinciales au commerce et que nous misions sur les possibilités agricoles extraordinaires de notre pays en augmentant la production pour les marchés du monde entier.

Comme les réformistes le répètent depuis des années, optons pour la déréglementation et donnons aux agriculteurs la liberté de prendre eux-mêmes leurs décisions d'ordre économique, sans que nous n'intervenions. Ils pourront alors livrer concurrence aux meilleurs au monde sur le plan des prix et de la qualité.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député. Je ne peux dire que je suis d'accord avec lui sur tout ce qu'il a dit.

Je suis un aviculteur assujetti à la gestion de l'offre. Il y a quelques points que je voudrais clarifier avant de poser ma question. Premièrement, lorsqu'on se rend au supermarché, au rayon des viandes, on s'aperçoit que la volaille est probablement l'une des viandes les moins chères.

En tant qu'aviculteur, je gagne un montant donné durant l'année, car j'ai un certain nombre de poulets que je peux engraisser. Si je peux trouver des moyens de réduire mes frais généraux, j'augmente alors ma marge bénéficiaire et c'est ce qui explique que mon industrie soit si efficiente.

En outre, elle est très stable grâce à la gestion de l'offre. Cela me permet d'avoir de l'argent pour la recherche et le développement. Comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui, dans les années 1950, il fallait de 14 à 16 semaines pour élever un oiseau de quatre livres. À l'heure actuelle, un oiseau mâle peut atteindre ce même poids en 37 jours. Cela s'explique par la recherche et le développement qui vont de pair avec une industrie stable.

Le député laisse entendre que nous allons mettre un terme à la gestion de l'offre. Or nous n'en faisons rien, car nous avons remplacé les contingents d'importation par des tarifs qui, en fait, protègent l'industrie au Canada et je tiens à lui dire qu'au moment où nous envisageons de réduire les barrières provinciales dans tout le pays, cet office national joue le même rôle.

• (2005)

Nous devons examiner la situation aux États-Unis. En 1958, la société Tyson Foods a procédé à une intégration verticale et il est question dans le cas présent des régions rurales du Canada, car la force de ces régions réside dans ses agriculteurs. Or, 80 p. 100 de la production avicole située le long de la frontière a déménagé dans le centre-sud des États-Unis à ce moment-là. Je le sais, car j'ai acheté une partie de l'équipement excédentaire pour mon exploitation. Je l'ai obtenu pour une bouchée de pain.

Ces gens ne pouvaient survivre à cause de leurs frais généraux et du prix qu'ils obtenaient pour leur volaille.

Dans notre industrie, nous avons des normes d'hygiène qui sont de loin supérieures à celles appliquées aux États–Unis. Aux États–Unis, un oiseau déclassé a des marques sur 60 p. 100 du corps et on le vend alors quand même. Ce n'est pas ce qui se produit au Canada. Nous sommes fiers des produits que nous mettons sur le marché.

Nos agriculteurs ont été protégés aux termes du GATT et grâce à des droits suffisamment élevés pour protéger l'industrie. Notre industrie est efficiente et stable grâce à la gestion de l'offre et elle vend un produit peu coûteux.

Je demande au député: que peut–on vouloir de plus?

M. Strahl: Monsieur le Président, je peux vous dire ce que nous voulons. Nous voulons de la constance.

Je n'ai pas pu m'empêcher de relire un dépliant qui remontait à l'époque de la campagne électorale. Il se trouve que c'était l'un des miens. Je suppose que c'est pourquoi je suis tombé sur celui–là. Nous avons dit dès le début qu'au cours des négociations du GATT, nous remplacerions l'alinéa XI 2*c*) par une tarification équivalente et appropriée.

Nous avons été critiqués constamment, sans relâche, par des députés comme celui d'en face, qui a dit que cette option était irréalisable, que cela ne fonctionnerait pas et qu'on était en train d'essayer de détruire l'industrie.

Je pourrais peut–être vous en lire un court passage. «Tous les autres partis politiques soutiennent des positions contradictoires en matière de commerce. Ils réclament l'élimination des subventions à l'exportation dans les autres pays, mais veulent donner plus de poigne à l'alinéa XI 2*c*), qui permet au Canada d'imposer des contingents d'importation. Les réformistes se demandent comment vont réagir les autres parties si elles doivent signer un accord du GATT qui prévoie une tarification des restrictions d'accès. Que feront–elles?»

J'ai livré un combat constant dans ma propre circonscription, parce que nous avions dit que nous préparerions les agriculteurs à aborder de plain–pied le XXI^{e} siècle. Nous disions qu'il ne faut pas se faire d'illusions. Maintenant, les agriculteurs de ma région, où la gestion de l'offre est très répandue, réagissent en me disant: «Au moins, vous nous avez dit la vérité durant la campagne électorale. Et ce n'est pas tout: maintenant on peut au moins vous faire confiance pour ce qui est de planifier l'avenir.» Ils ont vraiment l'impression qu'on les a laissés tomber, que le Parti libéral leur a promis quelque chose d'impossible durant la campagne électorale, et qu'ils doivent à présent modifier le cap au beau milieu de la rivière dont je parlais tout à l'heure. Ils se demandent maintenant quelle sera la prochaine douche froide.

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord préciser que je partagerai mon temps avec la députée de Lambton—Middlesex.

Je veux amorcer mon intervention aujourd'hui en citant un article du *Globe and Mail* de ce matin où Thomas Homer–Dixon affirme que la crise du Rwanda est due en partie à la grande rareté des terres et des aliments. Il précise aussi que le Rwanda compte 8 millions d'habitants sur une superficie équivalente à celle du Vermont. Sa population double tous les cinq ans. Les éléments nutritifs ont disparu des sols de la moitié du pays; la production agricole par habitant a diminué de près de 20 p. 100 de 1980 à 1990. La compétition pour la terre alimente l'animosité féroce qui existe entre les Hutus et les Tutsis et un effondrement d'ordre civil fait que le pays ne peut régler les problèmes sous–jacents de rareté et de difficultés démographiques.

Ceci montre à quel point, peu importe l'importance qu'on accorde à la nouvelle économie de la révolution électronique, l'agriculture est et demeurera toujours cruciale. Sans aliments, la paix est impossible; sans paix, on ne peut produire d'aliments.

Voilà pourquoi nous avons intitulé notre document sur l'agriculture *La sécurité alimentaire pour les Canadiens et des revenus corrects pour nos agriculteurs*. La sécurité alimentaire des Canadiens et des revenus corrects pour nos agriculteurs sont les deux pierres angulaires de la politique agricole de ce gouvernement.

Pour atteindre un tel objectif, comme on le dit dans le livre rouge, le gouvernement s'engage à réaliser le plein potentiel du secteur agro–alimentaire canadien en trouvant de nouveaux marchés et en maintenant ceux qui existent, mais aussi en capitalisant sur les possibilités économiques de développement régional à valeur ajoutée. Les producteurs de toutes les régions du pays nous ont répété à maintes reprises qu'ils ne voulaient pas compter sur les dons du gouvernement pour leur subsistance. Ils ne veulent pas obtenir un traitement de faveur. Ils veulent simplement réussir à tirer leur revenu du marché. L'une des grandes priorités de ce gouvernement à cet égard est de veiller à ce que tous les producteurs canadiens, je dis bien tous les producteurs canadiens, jouissent d'un accès juste et illimité aux marchés ici au pays, en Amérique du Nord et à l'étranger. Voilà pourquoi le commerce est un élément si important du dossier de l'agriculture depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement l'automne dernier.

• (2010)

Ce gouvernement croit sincèrement que le Canada possède les produits, l'expertise et la technologie nécessaires pour faire concurrence aux autres et gagner, quel que soit le marché. Pour y parvenir, rien ne doit empêcher les Canadiens de se trouver à la ligne de départ.

Le gouvernement fédéral doit s'activer sur plusieurs fronts pour faciliter l'accès aux marchés des producteurs canadiens et, à cette fin, depuis octobre dernier, la question qui domine au gouvernement et dans le secteur de l'agro–alimentaire concerne le commerce international.

Tout a commencé avec la fin de l'Uruguay Round des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT, qui ont duré sept ans. Les pays membres du GATT ont six ans pour réduire leurs subventions à l'exportation dans le secteur agro-alimentaire de 21 p. 100 selon le volume et de 36 p. 100 selon la valeur. Comme des sanctions plus sévères seront imposées dans le cas de programmes de distorsion de la structure des prix, tels que le programme américain pour stimuler les exportations et la politique agricole commune de l'Union européenne, les prix internationaux des céréales et oléagineux devraient graduellement s'améliorer avec le temps.

Il est exact que nous n'avons pas obtenu tout ce que nous voulions à Genève. Les négociations étant déjà avancées quand nous avons commencé à y participer, nous n'avons pu obtenir l'appui nécessaire pour le renforcement et la clarification de l'alinéa XI(2)*c*). Nous avons néanmoins pu négocier les tarifs qui permettront de maintenir la gestion de l'offre en tant qu'instrument efficace pour la production et la commercialisation des produits laitiers, des oeufs et des produits avicoles.

Nous ne sommes pas arrêtés là, cependant. Pour aider ce secteur à s'adapter, nous avons formé un groupe de travail représentant le fédéral, les provinces et l'industrie sur l'organisation méthodique du marché. Ce groupe de travail doit consulter tous les secteurs de l'industrie qui sont visés et élaborer des processus de collaboration pour faire face aux nouvelles règles qui entreront en vigueur en prévision de la mise en oeuvre des dispositions du GATT en 1995.

Sous la direction du groupe de travail, cinq comités spéciaux ont été établis pour examiner les industries du lait, du poulet, des oeufs d'incubation de poulet à chair, du dindon et des oeufs. Ces comités aideront à rédiger le rapport que le groupe de travail doit présenter aux ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture lorsqu'ils se rencontreront à Winnipeg, en juillet.

Les États-Unis sont notre principal partenaire commercial. En 1991, le Canada a exporté des produits agricoles pour une valeur de 11 milliards de dollars, dont 4,7 milliards vers les États-Unis. Or, le gouvernement fédéral recherche aussi un meilleur accès aux marchés américains. Aux termes de l'Accord de libre-échange, l'ancien gouvernement nous avait promis un accès garanti aux marchés, mais nous savons que c'est du harcèlement garanti que nous avons obtenu. C'est pourquoi j'appuie l'engagement du ministre à mener ces négociations avec la dernière énergie.

Le gouvernement a indiqué clairement aux Américains qu'il n'y aurait pas d'accord, si le Canada n'y trouvait pas son compte. Cet accord devra être favorable aux secteurs des céréales, de la transformation et de la gestion de l'offre. Nous ne sacrifierons pas les intérêts d'un secteur pour favoriser un autre secteur.

Le Canada poursuivra le dialogue aussi longtemps qu'il le faudra pour arriver à une conclusion satisfaisante. Le gouvernement a bien fait comprendre aux Américains que, s'ils donnaient suite aux menaces qu'ils ont proférées et prenaient des mesures unilatérales, le Canada se devrait de leur rendre la monnaie de leur pièce. Et nous sommes bien disposés à tenir parole.

Je voudrais maintenant aborder la question de la commercialisation. Le gouvernement s'est engagé à veiller à ce que le secteur canadien de l'agro-alimentaire atteigne son plein potentiel en l'aidant à trouver de nouveaux débouchés et à préserver les marchés existants. Pour aider le secteur à profiter des nouveaux débouchés, le gouvernement a créé une nouvelle direction au ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire qui offre des services de commercialisation et des services à l'industrie agricole. Cette nouvelle direction a des bureaux dans toutes les provinces et travaille en collaboration avec le secteur afin que l'industrie agricole augmente sa part des marchés intérieur et internationaux. En améliorant la capacité du secteur d'analyser la demande du consommateur, nous atteindrons notre objectif et parviendrons à améliorer la sécurité des familles agricoles du Canada et à créer des emplois pour le secteur de l'agro-alimentaire.

• (2015)

Dans le comté d'Essex d'où je viens, nous cultivons tous les produits du monde. Les agriculteurs de ma région, en collaboration avec la Windsor—Essex Development Commission, ont pris des mesures pour élaborer un plan de commercialisation pour l'avenir. Ils ont tout d'abord effectué une étude approfondie afin de déterminer les domaines où ils pouvaient exceller. Ils veulent trouver des marchés et des domaines où ils peuvent remplacer des produits importés par des produits locaux.

La Commission a notamment constaté que, même si nous avons cinq installations vinicoles dans notre région, 60 p. 100 du concentré de jus de raisin est importé de l'étranger, notamment du Chili, de l'Europe et de la Californie. Elle a également établi que ces variétés de raisin peuvent être cultivées dans le comté d'Essex et que nous pouvons remplacer le produit importé par un produit local.

Toujours selon cette étude, il faudrait trouver des créneaux de marché et déterminer les produits correspondants que nos producteurs locaux pourraient transformer avant de les exporter. Ces deux idées sont reliées à deux questions que le ministre a abordées ce matin.

Le ministre de l'Agriculture a dit à la Chambre qu'il faut être attentif aux exigences du marché, qu'il ne faut pas se contenter de chercher à vendre ce que nous produisons, mais qu'il faut produire ce que le marché veut acheter. À cette fin, le gouvernement fédéral compte 55 délégués et conseillers commerciaux qui travaillent à stimuler le commerce agro-alimentaire dans plus de 150 marchés étrangers. Parmi eux se trouvent 18 spécialistes de l'agro-alimentaire.

Au Canada, un conseil du secteur agro-alimentaire sera chargé plus tard, cette année, de trouver des moyens d'améliorer la compétitivité du Canada, de promouvoir la croissance économique et de créer des emplois.

Le ministre a aussi parlé ce matin de son rôle à l'égard du renouveau rural. Comme l'a révélé un sondage mené dans ma région, il est bien évident qu'il ne faut pas se contenter d'exporter des matières premières, mais qu'il faut les transformer au Canada et les exporter une fois qu'elles sont devenues des produits à valeur ajoutée. C'est ainsi que nous pourrons assurer le renouveau rural. On créera des emplois dans les régions rurales en y stimulant la circulation de l'argent tout en suscitant une plus grande rentrée de devises de l'étranger.

Agriculture et Agro–alimentaire Canada collabore aussi avec d'autres ministères fédéraux et avec des gouvernements provinciaux à établir un service de commercialisation à guichet unique pour l'industrie canadienne. Un tel service assurera l'accès à des programmes comme le programme de commercialisation des produits agro–alimentaires, qui aide les associations agro–alimentaires à mettre au point et en oeuvre des plans de commercialisation, ou le nouveau programme. Préparons–nous à la mondialisation, qui fournit une aide à coût partagé aux entreprises de transformation des aliments et boissons pour qu'elles mettent au point de nouvelles stratégies et de nouvelles initiatives.

Outre qu'il fasse tomber les barrières au commerce en négociant des accords commerciaux et qu'il fournisse des services de commercialisation et de l'information à l'industrie, le gouvernement est constamment à la recherche de nouveaux marchés et travaille pour conserver et élargir les marchés existants. Le gouvernement recherche aussi de nouveaux marchés en Asie.

Un exemple concret de ce travail nous est donné par la mission commerciale de deux semaines en Asie–Pacifique de laquelle rentre le ministre. Accompagné par le gouverneur général, le ministre menait une délégation composée de 15 dirigeants d'entreprises canadiennes et de représentants des agro–industries.

Le Canada possède des terres qui comptent parmi les plus productives du monde. L'article de Thomas Homer Dixon dont je parlais plus tôt nous met en garde contre l'imminence d'une crise alimentaire mondiale. Dans un rapport récent, l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires fait remarquer que la production de céréales par habitant n'a pas augmenté depuis 1980. Le Canada doit protéger ses terres pour que nous puissions nourrir un monde affamé. Le meilleur moyen de le faire, c'est de protéger nos agriculteurs. Ce faisant, nous nous protégeons nous–mêmes.

En conclusion, si l'on regarde la situation dans l'ancienne Yougoslavie, et si l'on demande aux gens ce qu'ils veulent plus que tout, je crois qu'ils nommeront deux choses que nous avons en abondance au Canada: du pain et la paix. Ces mots évoquent une idée fondamentale. C'est la promesse de pain et de paix qui a permis aux Bolchéviques de prendre le pouvoir en Russie en 1917.

Dans le passé, notre prospérité économique a été tributaire de notre abondance de pain et de paix. Nous ne devons jamais oublier l'importance que ces deux éléments revêtent pour notre avenir.

Nous devons maintenant aller de l'avant et adopter une politique agricole qui contribue à notre prospérité économique future.

• (2020)

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord féliciter la secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national pour son exposé. Permettez–moi de faire un commentaire et peut–être de poser quelques questions à l'intérieur de ce commentaire.

Dans son introduction, l'honorable députée nous a démontré que pour obtenir un certain degré de paix dans le monde, il nous fallait fournir à des pays sous–développés des produits alimentaires, agro–alimentaires ou autres. À ce moment–là, elle nous dit que nous devrions aider nos agriculteurs à se développer et à rationaliser leur production pour permettre justement au Canada de trouver des nouveaux marchés et de les développer tout en assurant des revenus assez bien rémunérés à nos agriculteurs.

J'aimerais demander à la secrétaire parlementaire d'abord où elle voit ces nouveaux marchés. Dans quel coin le Canada pourrait–il orienter cette section de l'agro–alilemtaire? Et je lui poserais également la question suivante: Est–ce qu'actuellement, le parti qu'elle représente a vérifié ou s'est penché ou a fait un *post mortem* de la façon dont les dernières ententes ont été faites, ententes difficilement obtenues au niveau du GATT et, naturellement, celle du libre–échange? Est–ce que nous allons suivre le même modèle pour développer ou encore pour intéresser ou négocier avec d'autres pays en fonction de l'agro–alimentaire?

[*Traduction*]

Mme Whelan: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question.

J'ai dit qu'il y avait cinq producteurs de vin dans ma circonscription. Nous savons que nous pouvons produire du raisin. Dans ma région, nous savons qu'il existe un marché et que nous devons l'élargir.

J'ai aussi parlé de la mission commerciale de deux semaines du ministre dans la région Asie–Pacifique. Son ministère recherche de nouvelles possibilités dans cette région.

Je crois que toutes les expériences d'un gouvernement lui servent à enrichir son bagage en vue de négociations futures. Le gouvernement actuel a tiré des leçons des sept dernières années de négociations du GATT et de l'Accord de libre–échange. Cette expérience nous servira lorsque nous négocierons de nouveaux accords commerciaux.

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour répondre à cette motion du gouvernement appuyant le secteur agricole au Canada. Dans le mesure où il s'agit d'un débat de portée assez vaste, j'espère aborder un certain nombre de questions qui sont directement liées à la politique agricole fédérale.

L'agriculture est la principale industrie dans la circonscription de Lambton—Middlesex, que je représente. Selon les statistiques, la production agricole des comtés de Lambton et de Middlesex totalise près de trois quarts de milliards de dollars, et plus d'un demi–milliard de dollars de fournitures et de machines agricoles sont achetées dans cette région.

Nous savons tous que la production, la vente et le commerce des produits agricoles dépendent de plus en plus des contraintes et des possibilités liées à la nature hautement compétitive du commerce international.

Au cours des deux ou trois dernières années, des changements monumentaux se sont opérés dans le domaine du commerce agricole international. Ces changements ont nécessité des rajustements assez radicaux de nos structures internes. À ce propos, je dois dire que les agriculteurs de ma circonscription qui vendent des produits visés par notre système de gestion de l'offre étaient extrêmement déçus que le Canada ne parvienne pas à obtenir le

renforcement et la clarification de l'article XI du GATT lors des récentes négociations de l'Uruguay Round.

On peut dire que notre système d'agences, de commissions et d'offices de commercialisation unique est le système le plus sophistiqué qui existe dans le monde pour assurer aux producteurs un revenu raisonnable et aux consommateurs des quantités stables de denrées alimentaires de la plus haute qualité.

Il y a deux ans, le Canada avait un certain nombre d'alliés impressionnants dans sa lutte pour le renforcement et la clarification de l'article XI du GATT. Cependant, à cause des menaces et des pressions incessantes des États–Unis, nos alliés nous ont abandonnés les uns après les autres. Malheureusement, alors que l'échéance approchait à grands pas, le Canada s'est retrouvé complètement isolé à la table des négociations. Nous avons alors dû prendre une décision fondamentale: celle de quitter la table et de faire échouer sept années de négociations touchant les intérêts de 116 pays et les nôtres, ou celle d'examiner les facteurs liés à cette vaste série de négociations commerciales mondiales et historiques et de chercher des moyens d'assurer la survie de notre système de gestion de l'offre unique en son genre.

• (2025)

Le gouvernement du Canada a choisi la deuxième solution. J'espère que les agriculteurs canadiens actuellement assujettis à notre système de gestion de l'offre, surtout des éleveurs de volaille ainsi que des producteurs d'oeufs et de lait, pourront conserver leur système grâce à une conversion bien orchestrée qui leur permettra de passer du système original de contingents à l'importation à un système caractérisé au début par des tarifs élevés.

Malgré la prise de position et les menaces récentes des États–Unis, j'espère que le gouvernement du Canada réussira à appliquer cette première série de tarifs aux produits soumis à la gestion de l'offre à compter du 1er juillet 1995. Mes électeurs et moi–même trouvons inquiétants les comptes rendus des médias selon lesquels le Canada pourrait faire aux États–Unis certaines concessions importantes au sujet des tarifs et des produits soumis à la gestion de l'offre en échange d'un meilleur accès du blé canadien au marché américain.

Au moment où le gouvernement canadien négocie encore avec les États–Unis pour débrouiller un certain nombre de problèmes bilatéraux, je suis heureuse que le ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire m'ait donné l'assurance que, dans ces négociations bilatérales avec nos amis américains, certains secteurs agricoles ne seront pas sacrifiés au profit d'autres secteurs.

Les agriculteurs de ma circonscription, Lambton—Middlesex, me disent qu'ils ne veulent pas de subventions, mais seulement un prix convenable pour leurs produits. À mon sens, il nous faut un programme de stabilisation des revenus agricoles qui puisse s'adapter aux régions, respecte les règles du GATT, ne fausse pas le jeu du marché, et qui soit financièrement sain, abordable et efficace.

Un programme à envisager est le RARB. Il est vrai que ce programme joue différemment d'une province à l'autre. En Ontario, il a connu un grand succès. Dans d'autres, surtout en Saskatchewan, les gens sont d'avis contraire. Ce qu'il faut peut–être, c'est un ensemble de programmes de protection plus sensibles aux besoins régionaux et tenant compte des diverses secteurs agricoles et de leurs producteurs.

On songe immédiatement à la question des paiements anticipés sans intérêt. Le 14 février, j'ai fait une déclaration à la Chambre pour demander au ministre de l'Agriculture de rétablir, dans la Loi sur le paiement anticipé des récoltes, les dispositions supprimées en juin dernier par le gouvernement précédent qui permettaient de faire ces paiements sans intérêt.

Je profite de l'occasion pour réitérer ma demande. Je reconnais que, par le passé, les paiements anticipés sans intérêt ont coûté entre 50 et 75 millions de dollars par année, mais cet argent serait prélevé sur le budget total de 850 millions de dollars affecté à l'ensemble des programmes de soutien du revenu et de protection. Je suis convaincue que ce serait un investissement judicieux, surtout pour nos agriculteurs qui éprouvent des problèmes de liquidités à divers moments de l'année. Il va presque sans dire que l'agriculture durable continue d'être de plus en plus importante en tant que mode de gérance approprié du patrimoine.

L'agriculture canadienne a un excellent dossier sur le plan écologique. Ce dossier pourrait même être encore meilleur si le gouvernement fédéral contribuait davantage au développement de l'éthanol comme carburant de remplacement. En tant que co–présidente du groupe de travail sur l'éthanol, j'ai beaucoup travaillé, en compagnie de mes collègues, ces derniers mois afin de convaincre les ministres à faire un pas de plus et à garantir son appui à l'industrie naissante de l'éthanol afin qu'elle se développe et prenne un grand essor.

Je crois sincèrement que c'est une idée qui se fait attendre depuis longtemps et j'en ferai la promotion toutes les fois que je le pourrai. L'éthanol en tant que carburant a été étudié plus que tout autre carburant depuis cinq ans des points de vue de l'efficacité énergétique, des avantages économiques et écologiques, du développement durable, des pratiques agricoles, du ratio coûts–avantages des comparaisons avec d'autres sources d'énergie ou de ses effets sur l'offre de grain.

Peut–on en dire autant des grandes pétrolières qui se sont opposées à des changements comme la suppression du plomb jusqu'à ce que le public le demande? Parlant du public, la demande pour l'éthanol est si forte au Canada que nos petites installations de production de ce carburant ont été forcées d'importer de l'éthanol des États–Unis pour répondre à cette demande croissante. C'est ni plus ni moins ridicule. Les Canadiens ont la volonté et le savoir–faire nécessaires sur les marchés nationaux et internationaux pour soutenir une forte expansion de notre industrie de l'éthanol.

• (2030)

Cette industrie ne désire pas une exonération d'impôt fédéral de 8,5 cents le litre sur les carburants contenant de l'éthanol. Elle a déjà une exonération, comme c'est le cas pour les carburants de remplacement. Ce que veulent les fabricants d'éthanol, c'est que le gouvernement fédéral leur garantisse que leur traitement fiscal demeurera inchangé au cours des dix prochaines années.

Cette garantie assurerait des investissements privés aux fabricants d'éthanol éventuels qui désirent créer des emplois profitables à l'économie en construisant une usine de production d'éthanol de premier ordre de 170 millions de dollars et en utilisant 20 millions de boisseaux de maïs provenant de l'Ontario.

Les gouvernements de l'Ontario, de l'Alberta et de la Saskatchewan ont tous jugé approprié et nécessaire d'aider à faire démarrer cette industrie de ressources renouvelables au moyen d'exonérations fiscales à long terme.

Les membres du groupe de travail sur l'éthanol et nos nombreux partisans, tant à la Chambre que dans le secteur agricole en général, demandent uniquement que le gouvernement fédéral leur accorde les mêmes avantages. Ils ne demandent ni subventions, ni prêts, ni garanties d'emprunt. Si les prix du pétrole brut augmentent ou que ceux du maïs diminuent, l'industrie de l'éthanol est disposée à adopter une formule de récupération.

L'éthanol a beaucoup à offrir aux Canadiens qui sont conscients de l'environnement, assoiffés de relance économique et préoccupés par la viabilité de nos industries agricole et énergétique.

Nous n'avons plus besoin d'autres études. Ce dont nous avons besoin, c'est de la volonté politique nécessaire pour prendre la bonne décision. Nous savons tous que le Canada produit suffisamment de céréales pour incorporer 10 p. 100 d'éthanol à toute l'essence canadienne, et qu'il demeurera quand même un des quatre plus grands exportateurs de céréales au monde. En outre, comme le démontre la politique des gouvernements fédéral et provinciaux, on ne peut pas évaluer le coût de l'éthanol uniquement par rapport à celui de l'essence. Il faut également tenir compte de nombreux autres facteurs.

Le Canada y trouve indéniablement un avantage très positif quand on songe à toutes les conséquences de l'application des programmes axés sur ce carburant renouvelable à des domaines importants comme la stabilisation des revenus agricoles, le développement rural, les emplois directement générés pour les Canadiens, l'accroissement de nos exportations et l'amélioration de notre balance commerciale, des cheptels de plus grande valeur parce que jouissant d'une alimentation plus saine, la baisse de la consommation d'énergie primaire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Voilà autant de facteurs positifs qui découleront d'une politique fédérale courageuse et visionnaire en faveur de la production et de l'utilisation de l'éthanol.

Nous devons agir et nous devons agir maintenant, sinon le Canada va vite se distancer. L'éthanol renouvelable est déjà une grosse affaire aux États–Unis et ça ne fait que prendre de l'importance. On compte plus de 49 nouvelles usines à l'étude et 14 autres sont sur le point d'être agrandies.

Le Canada ne peut tout simplement pas s'offrir le luxe d'hésiter encore bien longtemps. Comme je l'ai dit, nous n'avons que faire d'autres études effectuées par les fonctionnaires grassement payés. Les résultats bénéfiques de l'expérience faite avec l'éthanol sont déjà visibles au sud de nos frontières.

Ne perdons pas plus de temps! Le moment est venu pour le gouvernement fédéral de se lancer dans la production de l'éthanol. Et les effets positifs que cette mesure aura sur notre environnement, nos communautés rurales et notre économie ne tarderont pas à se faire sentir.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je tiens à féliciter la députée qui vient de prendre la parole d'appuyer avec autant d'acharnement et de courage l'industrie de l'éthanol. J'appuie aussi cette industrie, non seulement dans ma circonscription, mais à la grandeur du Canada. Je félicite ma collègue pour son travail et je l'exhorte à poursuivre ses efforts.

Je félicite également la députée pour ce qu'elle a dit au sujet des paiements anticipés sans intérêt. Je me trouvais à la Chambre, plus tôt au cours de la session, lorsqu'elle a soulevé cette question auprès du ministre de l'Agriculture et je suis heureux que le ministre ait été ici ce soir pour entendre ma collègue qui a demandé que soit prolongé, ou plutôt rétabli, le paiement anticipé sans intérêt.

La députée qui vient de prendre la parole et le ministre de l'Agriculture, originaire de la Saskatchewan, savent que les paiements anticipés sans intérêt sont avantageux non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour l'ensemble des Canadiens.

En vertu du système de mise en marché actuel, que j'appuie, les agriculteurs ne peuvent pas vendre les grains lorsqu'ils le veulent. Ils sont soumis à des contingents, à des silos à grains qui sont remplis. Ils doivent se conformer à un système fondé sur l'accumulation, de sorte que l'agriculteur ne peut pas livrer son grain lorsqu'il a besoin d'argent pour acheter des vêtements, payer les frais d'études, acheter des aliments ou effectuer d'autres paiements exigés par la banque pour que la famille puisse continuer de vivre dans sa ferme.

• (2035)

Le paiement anticipé sans intérêt représente un faible prix à payer pour la nation, en échange d'un accès aux produits agricoles et d'un revenu sur la ferme, lorsque le grain doit être vendu, mais que le système l'interdit.

J'exhorte la députée à poursuivre ses interventions auprès du ministre de l'Agriculture pour qu'il rétablisse le paiement anticipé. Je voudrais poser une brève question à ma collègue. Elle a déjà posé essentiellement la question au ministre. La députée peut–elle dire à la Chambre si le ministre a répondu favorablement à sa demande?

Mme Ur: Monsieur le Président, je remercie le député de son intervention et de sa question.

Peut–être est–il présomptueux de ma part d'oser répondre alors que le ministre est présent à la Chambre. J'ai eu des entretiens positifs avec le ministre de l'Agriculture. J'ai eu, ce matin, des entretiens avec les représentants des producteurs de maïs qui, je crois, devaient rencontrer le ministre aujourd'hui.

J'ignore quels sont les résultats de cette réunion, mais j'espère qu'ils ont été bons. Il semble qu'ils le sont, mais je ne suis pas devin. J'espère seulement qu'ils le sont.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Monsieur le Président, je vous annonce que je partagerai mon temps avec mon collègue du comté de Champlain.

Je suis très heureux de participer au débat sur le secteur agricole. Je ne puis cependant être en accord avec la motion présentée par le ministre de l'Agriculture. Le libellé de la motion ne constitue qu'une autocongratulation, c'est-à-dire se complimenter, se flatter sur un devoir qui est mal fait.

Je représente le comté de Chicoutimi et je peux vous dire que nous avons autour de 1 700 producteurs agricoles dans la région. La production laitière est la plus importante. Une forte majorité des fermes sont détenues par des propriétaires individuels. La ferme familiale est encore très présente dans notre région, mais elle a subi de nombreux changements. Avec la mondialisation des marchés que vit de façon très concrète le monde agricole, on peut dire que ce champ d'activité est constamment sollicité par le changement.

Le milieu agricole est actif. En février 1991, se réunissaient à Montréal tous les intervenants québécois impliqués dans le développement des régions et de l'agro-alimentaire pour les États généraux du monde rural qui définissait une série de balises, notamment la prise en charge, par le milieu, de son propre avenir; le respect et la promotion des valeurs régionales et locales; la concertation des partenaires locaux et régionaux; la diversification de la base économique régionale; la protection et la régénération des ressources; le rééquilibrage des pouvoirs politiques du haut vers le bas.

Lors du Sommet de Trois-Rivières, des tables de concertation ont dégagé des consensus sur les grandes avenues à privilégier pour assurer le développement de l'agro-alimentaire au Québec. Le Sommet de Trois-Rivières a donné naissance à une série d'engagements. Je vais en mentionner quelques-uns: d'abord, accentuer l'effort de recherche, de transfert de vieilles technologies s'inscrivant dans l'orientation stratégique de la conquête des marchés; reconnaître, valoriser et appuyer la formation des ressources humaines; assurer la continuité, le développement et la croissance des entreprises agro-alimentaires; rajuster les programmes de sécurité du revenu actuels basés sur les coûts de production; développer également des programmes de sécurité du revenu compatibles avec les règles du commerce international; favoriser le financement des entreprises agricoles et leur transfert sans endettement massif; ensuite, envisager un soutien pour les entreprises non viables susceptibles d'être réorientées à l'intérieur du secteur et aider les exploitants et exploitantes qui sortent de la profession.

• (2040)

La fédération de l'Union des producteurs agricoles du Saguenay—Lac-Saint-Jean, dans son rapport d'activité 1992-1993, prend aussi le virage et parle de conquête des marchés.

Et on peut lire dans ce document en page 7: «Ce nouveau leitmotiv du monde agricole et du secteur agro-alimentaire orientera notre action pour la prochaine décennie.» L'effort de réflexion a été fait. Il faut favoriser l'autonomie des entreprises agricoles et des usines de transformation en soutenant leurs démarches à savoir s'adapter aux nouvelles exigences des marchés et en conquérir de nouveaux, accroître également la compétitivité par une réduction de leurs coûts de production, ceci, afin de rompre le cercle vicieux de la dépendance aux aides financières étatiques. Il faut, par contre, un délai raisonnable pour assurer une transition harmonieuse. En signant les accords du GATT, le gouvernement canadien bouleverse les programmes et les pratiques agricoles en mettant le secteur agro-alimentaire en concurrence directe avec les pays étrangers.

Certes, il ne s'agit pas d'une transition harmonieuse. Il faut considérer les agriculteurs comme étant des entrepreneurs et soutenir l'entrepreneurship régional. Ils doivent bénéficier d'une formation professionnelle continue, disposer du financement et des technologies indispensables pour assurer la rentabilité et la compétitivité de leur entreprise.

Le Québec s'est engagé à soutenir le développement de l'agriculture, mais d'une agriculture compétitive qui favorisera le dynamisme des régions. L'industrie agro-alimentaire doit faire face aux exigences de la mondialisation des marchés. Elle ne peut à elle seule répondre du développement des régions rurales et en assurer le tissu socio-économique, bien que l'industrie agro-alimentaire puisse jouer un rôle indéniable dans le développement régional.

Néanmoins, les entreprises non viables devront être soutenues par le gouvernement pour réorienter leurs activités à l'intérieur du secteur agro-alimentaire ou dans d'autres secteurs. Il faut encourager la prise de conscience, par la profession elle-même, de l'importance de la question environnementale comme outil de promotion de l'agriculture.

Enfin, le secteur de l'agro-alimentaire a besoin d'une période raisonnable pour assurer sa transition vers la compétitivité internationale. Le gouvernement fédéral, par sa mollesse, défend mal les intérêts des producteurs agricoles canadiens et québécois.

Lors des dernières négociations de l'Uruguay Round du GATT, malgré les promesses répétées du gouvernement libéral en décembre dernier, les négociateurs fédéraux n'ont pu rallier à leur cause une coalition suffisamment importante de pays pour défendre et faire accepter le maintien de l'article XI, qui permettait une certaine protection des productions d'oeufs, de volaille et de lait, productions concentrées surtout au Québec.

• (2045)

Même si les quotas d'importation en vigueur actuellement seront remplacés par des barrières tarifaires dont le niveau diminuera graduellement sur une longue période, l'abolition de l'article XI ébranle considérablement la structure de l'agriculture québécoise. Le gouvernement fédéral, de toute évidence, n'est pas revenu de Genève le 15 décembre dernier avec le meilleur accord. Nous aurions souhaité que le gouvernement négocie une réduction plus importante des subventions aux exportations et un accès accru aux marchés étrangers.

La plus grande menace qui pèse actuellement sur les intérêts des agriculteurs canadiens et québécois est actuellement l'issue des négociations commerciales canado-américaines dans le domaine agricole.

Le gouvernement fédéral se fait actuellement bousculer par les négociateurs américains sur les questions de la tarification des secteurs contingentés, oeufs, volaille et lait. Les Américains prétendent qu'en vertu de l'accord, toutes les barrières tarifaires entre les deux pays doivent être complètement éliminées d'ici 1998.

Il faut une décentralisation des mécanismes de prise de décision. Les intervenants du monde agricole du Québec ont fait leur devoir, ils n'ont pas besoin du gouvernement fédéral pour venir leur dicter des politiques qui ne cadreraient pas avec les priorités et les angles de développement qu'ils ont eux-mêmes élaborés. Ils désirent contrôler les leviers de décision dans les domaines qui les concernent.

[*Traduction*]

M. Peter Adams (Peterborough): Monsieur le Président, j'ai écouté avec un vif intérêt ce qu'a dit le député de Chicoutimi. Jusqu'à la dernière minute, j'ai été transporté par son enthousiasme à l'égard de l'agriculture dans la région de Chicoutimi et par sa vision de l'agriculture.

Ses propos au sujet de la recherche, de la nouvelle technologie, de la création de marchés et de la compétitivité mondiale m'ont plu. Nous n'entendons pas assez parler de toutes ces choses qui, à mon avis, stéréotypent l'agriculture. L'agriculture est un aspect très divers, très complexe de l'économie et de la structure sociale du Canada. Je crois que le débat d'aujourd'hui fait ressortir la diversité de l'agriculture dans notre pays.

À Peterborough, ma circonscription, il y a environ 1 100 fermes dont la moitié font l'élevage de bovins, un quart sont des fermes laitières et le reste font l'élevage de la volaille et du porc. Nous avons une très bonne ferme qui produit des géniteurs de bison. Il y a aussi des fermes d'élevage de moutons et de chèvres. Nous élevons des abeilles et avons des exploitations maraîchères intensives. Nous produisons un peu de tout, des fruits à chair tendre et autres choses du genre.

J'ai mentionné Peterborough de la même façon que le député a mentionné Chicoutimi, mais aussi pour montrer que, même dans ma circonscription, la diversité de l'agriculture est extraordinaire.

Une chose que le gouvernement doit faire, à mon avis, c'est de tenir les Canadiens, notamment ceux des régions urbaines, constamment informés de la véritable nature de l'agriculture qui constitue une industrie et un mode de vie dans notre pays. C'est un élément divers et progressif de notre société qui, comme l'a mentionné le député de Chicoutimi, comprend l'exploitation agricole. Il inclut les 4H et toutes ces choses que nous associons aux collectivités rurales.

Le gouvernement doit aider les agriculteurs à rejoindre les villes et à éliminer le stéréotype de l'agriculture qui existe là-bas. Il doit montrer aux habitants des villes que l'agriculture est un élément vital, intéressant et différent de notre pays. Il doit également faire savoir aux Canadiens qu'ils reçoivent des produits agricoles bon marché, d'une excellente qualité et très sains. Nous consacrons 10 p. 100 ou moins de notre revenu disponible à l'achat de nourriture et nous obtenons, en retour, les meilleurs aliments qui soient. Je pense que le gouvernement devrait insister là-dessus. Les habitants de certains pays développés dépensent près de 25 cents par dollar pour se nourrir. Ici, grâce à nos milieux agricoles, cela nous coûte moins de 10 cents par dollar.

• (2050)

Je pense aussi que le gouvernement doit renseigner les Canadiens, en particulier ceux qui vivent dans les villes, sur l'industrie agro-alimentaire, comme l'a souligné le député de Chicoutimi, et sur l'excédent commercial énorme que nous avons dans ce secteur.

Pour terminer, j'exhorte le gouvernement à continuer de consulter les agriculteurs et l'industrie agro-alimentaire avant de prendre des décisions.

Le député de Chicoutimi peut-il me dire s'il est prêt à nous aider—j'ai entendu ses critiques—à faire connaître aux Canadiens qui vivent dans les villes la qualité exceptionnelle de l'agriculture dans notre pays?

[*Français*]

M. Fillion: Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour, d'abord son long préambule qui semblait, malgré mes critiques envers son gouvernement, vouloir appuyer certains de mes arguments. J'aimerais revenir sur l'essentiel de son message où il nous parlait de la diversification de l'agriculture.

J'en suis, avec cette diversification, sauf que dans le système canadien actuel, le gouvernement fédéral subventionne cette diversification dans l'Ouest au détriment du Québec. C'est un peu pour ça que le Québec actuellement n'a pas pu étendre sa diversification dans ce domaine. J'aurais des exemples nombreux à citer, j'aurais des chiffres à donner. Je vais simplement vous indiquer celui-ci: dans la production d'agneau, le Québec n'a pas été capable de suivre l'Ouest. Alors que son cheptel a crû de 8 p. 100 en 1988 et en 1991, il augmente de 33 p. 100 dans les provinces de l'Ouest. Grâce à quoi? Grâce à des programmes subventionnés dans l'Ouest au détriment des Québécois.

M. Réjean Lefebvre (Champlain): Monsieur le Président, les agriculteurs et les agricultrices sont prêts à relever le défi de la mondialisation et ce, malgré la perte de protection à la mise en marché dans les productions contingentées, et son abolition rendue obligatoire par l'entente signée au GATT de certaines mesures d'aide gouvernementale. Dans ce contexte, et en bons entrepreneurs, ils veulent connaître les intentions de leurs partenaires quant au support qu'ils vont leur consentir.

Les producteurs se souviennent de l'inertie du gouvernement fédéral qui ne s'est pas assuré, lors de la signature de l'accord du GATT, le 15 novembre dernier, du règlement des litiges commerciaux nombreux qui l'opposaient à son principal partenaire économique, les États-Unis. Le Canada se retrouve donc à négocier sous pression, le règlement d'un grand nombre de litiges commerciaux dans le domaine agricole. Le gouvernement s'est placé dans une position précaire et il se voit maintenant obligé d'adopter une stratégie défensive afin de limiter les dégâts.

Actuellement, les négociations avec notre voisin du Sud n'aboutissent pas. Les États-Unis menacent d'exercer des représailles. Rappelons-nous les enjeux de cette négociation, ce sont nos principales productions: la crème glacée, le yaourt, le blé de l'Ouest et les nouveaux tarifs canadiens sur la volaille, le lait et les oeufs. Le gouvernement ne doit pas céder aux pressions

américaines et il doit se tenir debout et penser premièrement à l'avenir des Québécois et des Canadiens.

En plus, le gouvernement doit aplanir les iniquités entre l'Est et l'Ouest du Canada. Si les pratiques du passé s'avèrent garantes de l'avenir et que les iniquités se multiplient, les producteurs sont en droit de s'attendre à la règle du deux poids, deux mesures entre les producteurs de l'Est et ceux de l'Ouest. Cette pratique affecte directement la compétitivité des producteurs québécois.

Dans le passé, les producteurs et les productrices se sont disciplinés pour qu'ensemble ils puissent contrôler le niveau de production principalement en fonction des besoins des consommateurs du Canada.

• (2055)

À ce jeu, les agriculteurs et les agricultrices du Québec se sont fait prendre. En effet, si on prend l'exemple de la production du poulet, chacune des provinces devait produire pour les besoins de sa population. La Colombie–Britannique, en 1990, a décidé de faire cavalier seul, profitant de sa situation géographique et de la disparition prochaine du contingentement pour devancer les autres provinces et augmenter sa capacité de production. L'Ontario serait prête à imiter ce geste et à inonder le marché du Québec.

En parallèle à cette libéralisation du marché canadien qui s'opère, on assiste à la concentration des entreprises à l'intérieur de l'industrie qui se fera, malheureusement, au détriment des producteurs. Certains transformateurs sont propriétaires de couvoirs et de meuneries contrôlant les prix des intrants à la ferme et les prix payés aux producteurs lors de la vente de volaille. Les producteurs se demandent jusqu'à quand ce manège va durer et qu'est–ce que le gouvernement entend faire pour jouer son rôle de partenaire dans cet environnement en mouvement.

Ce contexte effervescent sonne l'incertitude chez les producteurs du Québec car ils ont vu la part du budget fédéral en agriculture consacrée à l'Ouest canadien augmenter de 42 p. 100 à 64 p. 100 depuis 1980 et celle consentie au Québec diminuer de 30 p. 100 à 10 p. 100 pour la même période. Et malgré ce déséquilibre, les producteurs travaillent ardemment et ils réussissent à maintenir au Québec une agriculture rentable, et ce même s'ils soutiennent le taux d'endettement le plus élevé du Canada.

Le gouvernement devrait tout mettre en oeuvre pour stabiliser l'environnement économique des agriculteurs car l'agriculture au Canada représente 15 p. 100 du nombre total d'emplois et plus de 8 p. 100 du PIB.

Le gouvernement devrait commencer par sabrer dans le nombre de programmes d'aide. Il y a plus d'une quarantaine de programmes administrés par Agriculture Canada, 22 autres sont gérés conjointement avec les provinces et 286 par les provinces.

Prenez l'exemple du financement agricole, le fédéral intervient par la Société du crédit agricole et la province de Québec par la Société de financement agricole. Le mandat de ces deux organismes gouvernementaux s'apparente étrangement, mais on persiste à les maintenir. Si le gouvernement pense à sa visibilité au Québec, il maintiendra un organisme à son nom, mais s'il pense au service à la clientèle, il préférera un guichet unique en matière de financement agricole. Soyez assurés que les producteurs québécois souhaiteraient une telle formule.

Pendant ce temps, le gouvernement du Québec contribue 20 fois plus que le gouvernement fédéral au financement agricole. En plus, seulement 16,7 du budget de la Société du crédit agricole a été versé aux fermes québécoises contre 35 p. 100 du budget à l'Ouest canadien.

Les libéraux s'engageaient dans leur énoncé de politique agricole à créer à l'intention des producteurs, et je cite: «Une hypothèque à long terme dont les deux tiers des intérêts seraient à l'abri des fluctuations, un plan de garantie pour les exploitants qui vendent selon lequel l'État garantirait le prêt consenti par l'agriculteur vendant son exploitation, ce qui assurerait une retraite stable aux vendeurs et permettrait aux agriculteurs établis et à ceux qui s'installent d'obtenir des capitaux à des taux raisonnables, et le troisième élément, la création d'un plan de crédit–bail agricole permettant aux exploitants agricoles dont la propriété a été saisie ou qui s'installent, de louer à long terme des terres de la SCA. Les loyers versés seraient considérés comme une mise de fonds finançant l'acquisition de ces terres.»

Mais où son passées ces belles intentions? Est–ce seulement des voeux pieux? On est en droit de se le demander, les producteurs attendent toujours.

Je ne prêche pas l'abolition des normes mais une adaptation au nouveau contexte agro–alimentaire où les entreprises auront deux choix: être concurrentielles sur les marchés internationaux ou exploiter des créneaux spécifiques sur les marchés locaux et régionaux. Il faut permettre à nos petites entreprises de se développer et à nos promoteurs de rendre à terme leurs idées d'entreprise et ainsi développer nos régions. Et tout cela sans porter atteinte à la qualité des aliments.

Par contre, on retrouve sur les tablettes de nos épiceries du boeuf du Nicaragua sans identification de sa provenance sur l'emballage. Les consommateurs ne peuvent alors encourager des producteurs de chez nous et se procurer un produit de meilleure qualité.

• (2100)

Même si le gouvernement mentionne dans sa politique agricole qu'il compte appliquer les normes canadiennes aux aliments importés, il ne contrôle aucunement la salubrité sur les lieux de production et de transformation et les normes environnementales sur les fermes à l'étranger.

Au Québec, on a développé un sceau de qualité que l'on appose sur les produits afin de favoriser l'achat des produits locaux, il s'agit de Qualité Québec.

Je demande donc d'appliquer rigoureusement la réglementation actuelle sur l'identification de la provenance des produits agricoles, encore une mesure qui pourrait maintenir et même créer de l'emploi sans coût exorbitant.

Nos agriculteurs et agricultrices et les transformateurs, en plus de s'adapter aux diverses normes, doivent avant tout répondre aux besoins et aux exigences des consommateurs. Encore une fois, à l'intérieur de son énoncé de politique en matière agricole, le gouvernement veut promouvoir et consolider nos méthodes de commercialisation dans l'enceinte du GATT et dans toute autre entente commerciale afin de préserver un système dont bénéficient et les consommateurs et les producteurs.

Les producteurs attendent toujours l'application de ces beaux principes et, en attendant, pour la plupart et particulièrement au Québec, ils composent avec un système de contingentement qui s'effrite et une libéralisation des marchés qui frappent à la porte.

Parallèlement à tous ces nombreux changements dans l'environnement agricole canadien et québécois, le profil des consommateurs change. Le nombre de personnes par famille a diminué. Les gens recherchent des produits moins gras, plus raffinés, présentant une valeur ajoutée supérieure, se différenciant des produits concurrents et de même qualité. La consommation représente la base de tout commerce et Agriculture Canada semble consacrer beaucoup d'énergie à l'application des normes, mais pas suffisamment à la publicité et à la mise en marché.

Si le gouvernement est un partenaire des intervenants du secteur agro–alimentaire, il devra jouer pleinement son rôle, s'adapter rapidement aux nouvelles réalités et faire sentir sa présence, car actuellement on le sent très discret.

Une autre réalité se présente aux producteurs, soit la protection des ressources naturelles qui est rendue nécessaire parce que les ressources ne sont pas inépuisables et que leur dégradation est apparente. Les producteurs ont la ferme volonté de promouvoir et d'adopter des pratiques favorisant une agriculture durable, soit une agriculture qui intègre la préservation des ressources et le rendement des exploitations.

Il appartient à l'ensemble des intervenants du secteur agricole de mettre en place les outils afin de poursuivre un objectif de développement durable, tout en minimisant les pertes de rendement chez les producteurs. Le rôle du gouvernement, dans la conquête d'une agriculture durable, devrait consister à supporter le changement déterminé par les producteurs et non en imposer à coup de règlements.

Bien que l'entente auxiliaire Canada–Québec pour un environnement durable en agriculture prévoit la réalisation de plusieurs projets de recherche et d'innovation technologique au cours des quatre prochaines années, les résultats ne parviennent pas à la base. Le gouvernement doit s'assurer que la recherche qui se fait au ministère de l'Agriculture du Canada soit présentée aux producteurs et qu'il démontre. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Je cède maintenant la parole à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell pour la période de questions et commentaires.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les propos du député ainsi que ceux du précédent orateur, et franchement, j'ai des questions à poser afin de savoir où viennent les renseignements, si on peut même appeler cela des renseignements, que ces députés ont partagés avec la Chambre.

Le député qui vient de nous parler exigeait du gouvernement le programme de bail tel qu'énoncé dans le livre rouge. Le député n'est peut–être pas à jour dans la lecture de son courrier, mais le programme a été annoncé il y a déjà trois semaines par la Société du crédit agricole et d'ailleurs, le ministre de l'Agriculture pourrait le confirmer immédiatement.

Dans un deuxième temps, je dois demander au député d'en face, car il nous a dit, en ce qui a trait à l'agriculture contingentée, si j'ai bien saisi ses propos, que le Québec devrait avoir une proportion du marché de la volaille qui soit proportionnelle à sa population. Est–il en train de nous dire qu'il voudrait que le Québec ait moins de production de volaille qu'il en a en ce moment? Si c'est sa position, ce n'est pas la mienne!

Finalement, le Québec produit 48 p. 100 du lait industriel.

Est–il en train de nous dire qu'il favorise, lui, une réduction du lait industriel accordé au Québec? Encore une fois, ce n'est pas là ma position, ni celle de mes collègues.

• (2105)

[*Traduction*]

Le député va donc devoir nous expliquer ce qu'il entend par là et nous dire où il a obtenu ses renseignements surtout en ce qui concerne le programme de bail dont il a parlé, qui existe déjà et qui a déjà été annoncé par ce gouvernement il y a plus de trois semaines.

[*Français*]

M. Lefebvre: Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à l'honorable collègue d'en face. Le bail, à l'heure actuelle, n'est pas en application.

Je voudrais revenir sur certains énoncés que j'ai faits. Lorsque je défends les agriculteurs du Québec, je veux parler aussi de la petite ferme. Dans l'Ouest et en Ontario, ils sont accoutumés de voir de gros producteurs. Dans mon comté, ce que je veux défendre, ce sont les petites fermes.

À l'heure actuelle, il y a un double emploi: l'un ou l'autre, le conjoint ou la conjointe, est obligé de se trouver un emploi. On se dirige vers la mondialisation des marchés et on sait que les grosses fermes sont prêtes, vraiment prêtes pour ce marché de la mondialisation, même avec les accords du GATT. Mais il faut aussi penser aux petites fermes, à ceux qui en arrachent pour survivre. Je crois personnellement qu'il va falloir permettre la transformation des produits dans nos régions, sortir de nouveaux créneaux régionaux et locaux.

Ensuite, lorsque j'ai parlé de normes, ce n'est pas que j'en ai contre les normes, mais il faudra, un jour ou l'autre, que le gouvernement s'arrête sur ce sujet. Je suis pour que les normes existent maintenant, mais qu'on ne les applique pas immédiatement. On pourrait accorder entre deux et trois ans avant de les appliquer.

[*Traduction*]

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): Monsieur le Président, je vous informe que je partagerai mon temps de parole avec le député de Glengarry—Prescott—Russell.

Le gouvernement reconnaît que la conservation et la protection de nos ressources naturelles sont essentielles à la santé économique du secteur agricole. Il s'agit simplement d'une question de fait. Sans des sols fertiles et de l'eau propre, les agriculteurs canadiens ne peuvent demeurer à la hauteur de leur réputation et continuer de produire des aliments nutritifs de qualité supérieure.

Au cours des dernières années, tous les Canadiens en sont venus à reconnaître l'importance de protéger l'environnement. Bon nombre d'entre eux ont modifié leurs habitudes. Ils pratiquent les fameux trois R: réutilisation, recyclage et réduction.

De plus en plus, nos industries modifient également leur mode de fonctionnement. Elles cherchent à réduire le plus possible leurs incidences sur l'environnement. Elles sont en outre de plus en plus conscientes que la protection de l'environnement peut susciter des occasions d'affaires qui, outre qu'elles offrent des avantages écologiques, créent des emplois.

L'industrie agro-alimentaire ne fait pas exception. Des changements se produisent à la ferme. Les citadins ne s'en rendent peut-être pas toujours compte, mais les agriculteurs canadiens modifient leurs pratiques. Comme nous le savons tous, le changement n'est jamais facile, mais les agriculteurs ont l'habitude de relever des défis. Par exemple, les agriculteurs de toutes les régions du pays travaillent à préserver les terres humides qui sont si essentielles à la faune et à l'ensemble de l'écosystème. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, ils participent au Programme de gestion des terres humides qui les aide à aménager des clôtures autour des zones humides afin de les protéger des bovins. De plus en plus, les agriculteurs adoptent la technique de la culture sans travail du sol ou avec travail du sol réduit afin d'atténuer les pertes de sol et le ruissellement dans nos lacs et rivières. Dans ma circonscription de Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, la Fédération de l'agriculture du comté de Grey a abordé ce problème dans un mémoire qu'elle m'a présenté en mars.

Étant donné qu'une grande partie de notre territoire jouit de nombreuses rivières, il est essentiel de les protéger de la contamination et de l'érosion. Une étude en cours en Ontario révèle que la culture sans labour a progressé de près de 50 p. 100 depuis trois ans.

Les familles agricoles ont toujours été des championnes du recyclage et de la réutilisation. Cela vient souvent par la force des choses. Il n'est donc pas surprenant que le recyclage des contenants de pesticides vides soit à l'ordre du jour dans bon nombre de collectivités agricoles canadiennes. Par ailleurs, l'utilisation des pesticides agricoles diminue. Les statistiques révèlent que les agriculteurs de l'Ontario ont réduit de près de 20 p. 100 leur emploi de ces produits au cours de la dernière décennie.

• (2110)

Au Québec, les agriculteurs participent à un programme visant à réduire de moitié l'emploi des pesticides d'ici l'an 2000. De plus en plus, les organismes agricoles prônent l'agriculture durable et donnent le ton dans ce domaine. Les Prairie Pools, c'est-à-dire la coopérative formée par les syndicats du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, élaborent en ce moment un guide d'évaluation environnementale. Ce guide sera distribué aux agriculteurs des Prairies pour les aider à intégrer la planification environnementale à leurs pratiques de gestion agricole.

Le gouvernement travaille et continuera de travailler de concert avec les agriculteurs, les organismes agricoles, les représentants de l'industrie et les provinces pour faire en sorte que cette tendance se poursuive. Il y va de l'intérêt de tous que notre secteur agro-alimentaire travaille en harmonie avec la nature et devienne un exemple pour le reste du monde. Bâtir la réputation du Canada comme producteur agro-alimentaire respectueux de l'environnement nous aidera à saisir des occasions sur le marché mondial.

Il y a un mois à peine, le Centre canadien de données et d'analyses sur l'utilisation de l'énergie en agriculture ouvrait ses portes à Saskatoon. Il fournira aux agriculteurs, aux sociétés para-agricoles et au gouvernement l'information dont ils ont besoin pour en arriver à une utilisation plus efficace de l'énergie dans le secteur agricole. Il s'agit là d'un effort concerté du fédéral, de la province et de l'Université de la Saskatchewan.

Le mois dernier également, le programme de semis direct a été annoncé. Doté d'un budget de 1,6 million de dollars sur trois ans, il fournira aux agriculteurs de la Saskatchewan toute l'information nécessaire pour passer au semis direct, c'est-à-dire au semis sur le chaume de la culture précédente.

Quels sont les avantages de cette technique? Ils sont nombreux: réduction du travail sur le terrain, économies de carburant, lutte contre l'érosion. Et les rendements sont comparables ou supérieurs à ce que permettent les méthodes de semis classiques.

À cela s'ajoute un autre avantage susceptible d'intéresser les non-agriculteurs au Canada. Il a été beaucoup question récemment des gaz à effet de serre qui modifient le climat à l'échelle de la planète. Les Canadiens s'inquiètent à ce sujet. Or, les chercheurs estiment que le matériel végétal laissé sur place par la méthode du semis direct peut réduire les concentrations de gaz à effet de serre. L'agriculture peut contribuer sensiblement à protéger notre environnement.

Le programme de semis direct est le fruit d'une collaboration entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, l'entreprise privée et les organismes non gouvernementaux. C'est ce genre de partenariat pour une agriculture durable que nous entendons continuer de favoriser à l'avenir.

Je cite une phrase d'une brochure du Saskatchewan Wheat Pool sur l'agriculture durable: «Nous ne sommes pas rendus là où nous devrions ou pourrions être, mais nous sommes quand même loin de là où nous étions.» Le gouvernement, en consultation avec ses partenaires, élabore des approches à long terme qui nous amèneront «là où nous devrions être»—des approches qui intègrent non seulement nos objectifs écologiques, mais également nos objectifs économiques et sociaux. Sécurité, santé et vitalité doivent caractériser nos régions rurales et agricoles. Ces approches à long terme nous guideront dans l'élaboration d'un nouveau programme national de conservation du sol et de l'eau. Il faudra notamment examiner nos programmes sous l'angle de leur incidence sur l'environnement, et il faudra continuer d'aider notre secteur agro-alimentaire à acquérir les techniques et pratiques écologiques dont il a besoin pour devenir durable. Voilà le

programme d'action du gouvernement: nous permettre d'arriver «là où nous devrions être.»

• (2115)

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Monsieur le Président, l'exposé que l'on vient d'avoir nous permet de constater comment mon collègue d'en face est porté vers l'environnement, la coopération, le recyclage et l'harmonie de la nature.

Je pense que ce sont des termes partagés par l'ensemble de ce Parlement. Je pense aussi qu'à un moment donné, pour avoir de l'agriculture qui se développe de façon durable, il faut absolument qu'on y retrouve ces éléments.

J'aimerais tout de même qu'il nous explique de quelle façon on peut saisir des occasions sur le marché mondial. C'est là que se trouve ma question car si l'on veut saisir ces occasions, il faudrait que les pays les plus riches cessent de subventionner indirectement l'agriculture.

L'aide financière ainsi apportée, surtout si elle est accompagnée de certaines normes particulières à certains pays, bloque nos denrées et les empêche d'être exportées.

Je vais vous donner un petit exemple et vous me répondrez par la suite concernant les subventions que les pays riches accordent à l'agriculture, et s'il y a moyen de corriger.

Au Lac–Saint–Jean, nous avons produit un apéritif à partir du fruit qui caractérise notre région, le bleuet. Il a été exporté au Japon en grande quantité. Il était en demande par les consommateurs japonais. À ce moment–là, ce pays a pris tous les moyens pour faire en sorte que ce produit ne se vende pas sur son territoire. Le Japon a subventionné indirectement des entreprises de son pays pour faire une concurrence à nos produits.

J'aimerais avoir les commentaires de l'honorable député sur cet aspect–là qui, me semble–t–il, est une suite logique à tout ce qu'il nous a exposé précédemment.

[*Traduction*]

M. Calder: Monsieur le Président, je suis très heureux d'entendre que le député partage avec moi la responsabilité d'améliorer notre environnement, afin de le remettre à nos enfants dans un meilleur état que celui dans lequel nous l'avons pris. C'est là un engagement qu'en tant qu'agriculteur, j'ai toujours eu à coeur de respecter.

En ce qui concerne le reste, j'exerce des pressions au sujet des questions agricoles depuis des années. Le problème que j'avais en tant que représentant des organismes de gestion de l'offre au Canada, c'est qu'alors que je faisais du lobbyisme pour mon propre secteur, je savais que c'était au détriment d'un autre secteur de l'agriculture, de gens qui travaillaient dans le même domaine. Autrement dit, si j'étais en mesure d'obtenir une bonne entente relativement à la gestion de l'offre, ce pouvait être aux dépens des producteurs de grain et de viande rouge et cela m'a toujours dérangé.

Aux termes du nouvel accord du GATT, nous sommes maintenant tous visés par le même régime. Nous pouvons faire du lobbyisme pour le secteur agricole dans son ensemble. Toujours en vertu du GATT, on a établi des bases mondiales sur lesquelles nous n'avions jamais pu compter jusqu'alors.

Lorsque j'ai fait campagne au cours des élections d'octobre, j'ai prôné le maintien du sous–alinéa XI(2)c)*i*) touchant la gestion de l'offre, car à l'époque, nous pensions que c'était là notre seule position et nous avons donc décidé de la défendre.

• (2120)

À notre arrivée au pouvoir, nous nous sommes aperçus après coup que nous ne pourrions avoir gain de cause, car 116 pays sur 117 ont voté contre cette disposition. Ce n'était pas notre faute. Nous nous sommes donc adressés aux groupes visés par la gestion de l'offre afin de remplacer ces dispositions et nous leur avons demandé ce dont ils avaient besoin pour assurer leur protection. Ils nous l'ont dit et au terme de négociations, nous avons obtenu ce qu'ils souhaitaient. Ainsi, cette partie de la gestion de l'offre est protégée.

Cependant, je veux revenir à la base, tout comme le sol est le fondement de l'agriculture. À la suite de la signature du GATT, nous pouvons maintenant compter sur des bases mondiales à partir desquelles nous pouvons bâtir. Si un autre pays comme les États–Unis, par exemple, nous menace relativement au blé, nous pouvons nous baser sur un ensemble bien précis de règles qui n'existaient pas auparavant. Je pense que nous avons ainsi réalisé d'énormes progrès.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole ce soir, pendant quelques minutes, pour faire part des doléances, des voeux, des souhaits de la population que j'ai l'honneur et le privilège de représenter dans cette Chambre.

[*Traduction*]

Permettez–moi de commencer par féliciter le ministre de l'Agriculture, d'abord parce qu'il a présenté la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, mais aussi parce que l'affaire est sans précédent. Durant les 14 ans où j'ai eu l'honneur de représenter mes électeurs aux niveaux fédéral ou provincial, je ne me souviens pas d'avoir vu le gouvernement prendre l'initiative d'amorcer lui–même un tel débat. Il ne s'agit pas d'une motion d'opposition, mais d'un débat sur une motion présentée par le gouvernement. C'est pourquoi je félicite le ministre.

Je veux aussi signaler à la Chambre, et même à tous les Canadiens, que le ministre a été présent à la Chambre durant tout le débat. Il est ici depuis environ 12 heures, à écouter les suggestions des députés de tous les partis. Je sais que son personnel de talent est également présent, à prendre des notes et à s'informer

des souhaits des Canadiens dans le domaine agricole, formulés par l'intermédiaire de leurs représentants à la Chambre.

[*Français*]

La province que j'ai l'honneur de représenter a une population ou en tout cas, un nombre de fermes d'à peu près 68 000. Mon comté a 1 000 producteurs agricoles à lui seul. C'est donc une région importante pour l'agriculture contingentée.

Il y a également des producteurs de volaille, comme vous le savez bien, vous, monsieur le Président, producteur d'oeufs, et bien d'autres encore. Je voudrais faire part de quelques inquiétudes de mes électeurs et apporter quelques suggestions au gouvernement.

D'une part, je voudrais joindre mes propos à ceux d'autres collègues qui, aujourd'hui, ont manifesté un intérêt envers l'éthanol.

[*Traduction*]

Comme d'autres députés, j'utilise un mélange d'éthanol dans mon automobile. Actuellement, je le fais pour aider l'agriculture, mais un peu aussi parce que c'est un bon moyen d'économiser l'énergie et un peu, bien sûr, parce que ma voiture fonctionne mieux ainsi. J'achète une marque locale d'éthanol, la marque McEwan. Vous la connaissez bien, monsieur le Président, car je crois que M. McEwan est un de vos amis intimes. Un certain nombre de postes d'essence McEwan, dans l'est de l'Ontario, vendent cet excellent produit.

Cependant, comme tous les mélanges d'éthanol vendus dans l'est du Canada, celui-ci contient, pour la partie qui est constituée d'éthanol, un produit largement importé des États-Unis. Cela n'a rien de répréhensible en soi, mais tant qu'à aider l'agriculture en achetant ce produit, je préférerais encourager l'agriculture canadienne et, mieux encore, l'agriculture dans la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell.

[*Français*]

Alors, vous connaîtrez sans doute le groupe des producteurs de notre région, la Coopérative d'éthanol du Saint-Laurent qui, bien sûr, a elle aussi un projet pour l'éthanol dans notre région. Je crois même que le projet est situé dans la circonscription de notre collègue de Leeds—Grenville, avec un bon nombre des producteurs venant de votre circonscription, et le Président qui demeure dans la mienne.

• (2125)

C'est tout un groupe de producteurs de maïs de l'Est ontarien qui sont intéressés à ce projet. Je le souligne au ministre, ces producteurs ont besoin de notre encouragement et de notre appui.

[*Traduction*]

La Société du crédit agricole prête de l'argent à un certain nombre de producteurs dans ma circonscription et ailleurs et je la félicite pour le travail qu'elle fait. Je ne suis pas toujours satisfait de ce qu'elle fait mais je ne partage pas l'opinion du député réformiste qui a dit plus tôt qu'elle ne devrait pas s'occuper de financer les agriculteurs.

Je ne suis pas du tout d'accord. Je pense au contraire qu'elle a un rôle important à jouer dans ce domaine et s'il n'en était pas ainsi, elle n'aurait certainement pas le portefeuille de prêts qu'elle a à l'heure actuelle. En tout cas, la Société du crédit agricole est un instrument précieux que nous devons encourager.

J'aimerais demander au ministre qu'il envisage de faire ce qu'avait fait un autre ministre il y a plusieurs années, à savoir étudier le portefeuille actuel des prêts de la Société du crédit agricole afin de voir s'il ne pourrait pas baisser les taux d'intérêt de certains emprunts.

En 1985 ou 1986, le ministre de l'Agriculture d'alors avait décidé de baisser les taux d'intérêt d'un certain nombre d'emprunts. Si je me souviens bien, c'étaient des emprunts qui avaient été contractés à 16 p. 100 et plus et dont il avait ramené le taux d'intérêt à ce qu'il était l'année précédente, soit 12 p. 100 environ. Cette décision avait eu un effet très bénéfique.

Bien sûr, les agriculteurs peuvent renégocier leurs emprunts, mais ils doivent payer une pénalité qui annule les économies qu'ils pourraient faire si c'était la Société du crédit agricole qui restructurait ses prêts.

Quoi qu'il en soit, je fais cette suggestion au ministre avec l'espoir qu'il la prendra en considération.

[*Français*]

J'aimerais parler pendant quelques instants du GATT. L'accord du GATT signé l'automne dernier n'était pas le premier choix du gouvernement libéral. On a fait état de ce qui était notre premier choix. Monsieur le Président, vous connaissez bien le hockey. Vous savez que s'il y a 117 équipes qui jouent selon les mêmes règles et qu'il y en a 116 qui changent les règles, même si vous décidez que vous voulez garder les vieilles règles, cela ne fonctionne pas. Si 116 des 117 équipes changent les règles, les règles sont changées, point final.

Ce qu'il fallait faire en tant que pays, c'était trouver le mieux qu'on pouvait pour notre pays. Je crois que nous avons accompli cette tâche. Ce n'est pas seulement le député de Glengarry—Prescott—Russell qui le dit. J'ai en main un article de la revue *Agricom*, un journal agricole de ma circonscription daté du 20 décembre qui se lit comme suit: «Malgré la perte de l'article XI, les programmes canadiens de gestion de l'offre sont saufs.» Je cite seulement un court paragraphe: «Le nouvel accord du GATT permet de maintenir des programmes de gestion de l'offre au moyen des tarifs.»

[*Traduction*]

Agri-com n'est pas le seul journal à avoir dit cela. En fait, j'ai devant les yeux l'éditorial du numéro du 10 mai de *Farm and*

Country, publication agricole très connue dans ma province. Sous le titre: «Le Canada sort vainqueur du jeu d'échecs du GATT», on peut lire ceci:

«Les pays producteurs de lait qui protégeaient leur marché pourront continuer à le faire. L'article américain 22 n'est plus. Les prélèvements variables à l'importation de l'Union européenne non plus. Et l'article XI que prônait le Canada a également disparu. Les industries nationales dans le monde entier seront quand même protégées.» Le *Globe and Mail*, qui est encore critique, devrait prendre note.

Autrement dit, l'auteur répondait aux critiques du *Globe and Mail* de Toronto.

• (2130)

Ce que je veux montrer en fait, c'est que les publications agricoles nous disent que notre système de gestion de l'offre a été protégé. Toutefois, ce n'est pas terminé. J'ai déjà soulevé ce point dans une question posée à l'un de mes collègues un peu plus tôt. Je tiens à mettre la Chambre en garde et, je l'espère, par l'intermédiaire de tous les députés, à mettre aussi en garde les Canadiens qui s'occupent de gestion de l'offre. Je l'ai déjà dit; le système de gestion de l'offre est parvenu à une certaine maturité et lorsqu'une industrie arrive à ce point, elle devient parfois auto–critique, ce qui n'est pas mauvais en soi, mais portée à l'excès, cette attitude peut devenir dangereuse.

Je pense ici à l'industrie avicole en général. Je crains ce que j'ai appelé le danger d'implosion, faute de mieux; cela m'inquiète. J'espère que les producteurs des secteurs à gestion de l'offre vont veiller à ne pas devenir leurs propres ennemis.

Ils auraient pu le devenir en décembre dernier; certains l'ont été d'ailleurs et certains autres, nombreux, ont pris panique. Je sais que le secrétaire parlementaire et le ministre ont passé des heures et des jours en conversations téléphoniques avec les producteurs, tout comme je l'ai fait, pour les rassurer et leur dire que s'ils vendaient leurs contingents, ils risquaient de lancer le système dans une chute vertigineuse. La plupart d'entre eux ont été très prudents et, grâce aux efforts de chacun, le secteur de la gestion de l'offre a survécu.

[*Français*]

Mais l'inquiétude demeure toujours, et je me permets de le mentionner.

J'aimerais faire quelques brèves réflexions dans les dernières minutes qu'il me reste. J'ignore comment solutionner le problème, mais j'invite le ministre et le secrétaire parlementaire à y penser. Nous vivons dans une société qui ne valorise pas suffisamment le secteur agricole et cela m'inquiète. C'est vrai partout en Amérique du Nord. Je ne connais pas la solution, mais je pense qu'il est bien de l'identifier.

J'ai eu l'occasion à maintes reprises de me rendre en Europe et je note que les Européens en général valorisent l'agriculture beaucoup plus que nous. Est–ce parce que les consommateurs européens se rendent eux–mêmes au marché en plus grand nombre que les consommateurs nord–américains pour aller acheter leurs produits eux–mêmes de l'agriculteur et que l'agriculteur est un ami personnel, versus la situation nord–américaine où le consommateur s'imagine que l'agriculture, c'est un produit qui vient du supermarché? Est–ce que c'est ce manque d'interaction qui cause le problème? Je ne le sais pas. Mais j'invite en tout cas le ministre et ses collègues du Cabinet à se pencher sur ce dossier important et de tenter de faire en sorte que les Canadiens et Canadiennes vivant en milieu urbain puissent comprendre ou du moins mieux comprendre notre secteur agricole.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie la Chambre de m'avoir donné cette occasion de m'exprimer. Je remercie à nouveau le ministre et son secrétaire parlementaire pour l'attention qu'ils accordent à l'agriculture au Canada.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, comme je l'ai fait plus tôt, je voudrais féliciter le député d'appuyer le secteur de l'éthanol. Je suis très heureux qu'il ait choisi d'utiliser de l'essence à l'éthanol dans sa voiture. C'est ce que je fais moi–même depuis deux ans et demi.

Cependant, j'ai plus de difficulté à en trouver dans le nord de la Saskatchewan qu'il ne devrait en avoir en Ontario et j'encourage le député de Glengarry—Prescott—Russell à faire tout son possible, au sein du gouvernement, pour assurer la survie et la prospérité de l'industrie de l'éthanol, non seulement en Ontario, mais dans les Prairies également. Je suis d'avis que beaucoup d'autres Canadiens, comme lui et moi, pourraient profiter de l'utilisation d'essence à l'éthanol dans leur véhicule.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, je sais que le député s'intéresse à l'agriculture biologique également et je me demandais s'il a des idées en ce qui concerne le secteur biologique de l'industrie, vu que les producteurs biologiques ont besoin d'une aide plus grande du gouvernement fédéral pour commercialiser leurs produits, parce que le secteur biologique est plus coûteux à maintenir. Il y a aussi un problème en ce qui concerne la certification des produits biologiques. Je me demandais si le député de Glengarry—Prescott—Russell pourrait conseiller le ministre de l'Agriculture sur ce que le gouvernement fédéral pourrait faire pour qu'un secteur biologique puisse prospérer dans notre pays.

• (2135)

M. Boudria: Monsieur le Président, je remercie le député d'en face pour l'excellente question qu'il a posée. Ensemble, lui et moi avons participé aux travaux de divers comités depuis que nous sommes à la Chambre. Il se souvient peut–être que j'ai déjà posé cette même question à un ancien ministre de l'Agriculture.

En ce qui concerne le processus de certification et ce qu'on peut qualifier d'«organique», la question est difficile. Dire qu'un produit est organique, c'est un peu comme dire qu'il est «bon»; on se demande quel serait le point de comparaison. Le mot devient relatif faute de règles précises.

Certains de mes électeurs ont déjà éprouvé des difficultés en important des produits organiques. Leurs produits avaient été retenus à la frontière par des inspecteurs qui refusaient l'entrée au Canada, parce qu'ils appliquaient des tests conçus pour les produits non organiques et qu'il n'y avait pas de correspondance. J'ai dû intervenir auprès du ministre plus d'une fois au cours de la dernière législature, pour que les produits soient libérés et puissent entrer au Canada.

Cette situation a créé un problème à ce moment–là parce que de nombreux consommateurs étaient prêts à acheter le produit, mais la certification faisait problème.

Il doit y avoir des différences clairement marquées entre les produits organiques et non organiques, et des tests doivent être effectués pour permettre l'identification des produits, qui ne doit pas être subjective. Tout le processus doit être entièrement objectif et il faut s'assurer que, lorsque ces produits sont importés pendant une partie de l'année, notamment dans le cas de tomates, nous n'en produisons pas au Canada. Il faut aussi que ceux qui voient à ce que les lois soient respectées à la frontière soient bien au courant des différences qu'il y a entre les produits. En fait, même l'apparence de ces produits n'est pas la même. Par exemple, ils peuvent notamment avoir l'air plus pâles ou plus meurtris du fait que ce sont des produits organiques et qu'ils ne sont pas traités de manière à paraître parfaits, contrairement aux produits non organiques.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, comme vous le savez, le système de manutention et de transport des céréales dans l'ouest du Canada traverse une crise depuis six mois. Ce soir, je voudrais consacrer une partie de mon intervention aux recommandations formulées par le Sous–comité du transport du grain, qui a fait rapport au Comité permanent de l'agriculture et de l'agro–alimentaire. Je voudrais également décrire certaines solutions à long terme que propose le Parti réformiste pour régler le problème du transport des céréales dans l'Ouest.

Au cours des dernières semaines, le Sous–comité du transport du grain a étudié les problèmes actuels et a même tenu des audiences publiques auxquelles ont participé les principaux intervenants dans le domaine de la manutention et du transport des céréales.

Le vendredi 6 mai, le Sous–comité a remis son rapport au ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire. Dans son rapport, il affirmait que la situation avait atteint un point critique. Selon le Sous–comité, seulement au cours de la présente campagne agricole, la pénurie de wagons à céréales pourrait faire perdre aux producteurs au moins 35 millions de dollars en frais de surestarie pour les navires qui attendent sur la côte ouest. Toujours selon le Sous–comité, la vente de 2 millions de tonnes de céréales pourrait être annulée ou tout au moins reportée, ce qui ferait perdre aux producteurs entre 100 millions et 200 millions de dollars.

Dans le rapport qu'il a rédigé pour le Sous–comité de la Voie maritime du Saint–Laurent, le personnel de la Bibliothèque du Parlement affirmait que la crise dans le secteur du transport pourrait avoir des répercussions encore plus graves à long terme si elle n'était pas résolue au plus tôt. Il concluait que la réputation du Canada en tant que fournisseur fiable du monde entier pourrait être remise en question.

Il déclarait que, si le Canada ne pouvait pas respecter ses engagements et livrer les céréales dans les délais prescrits, les ventes pourraient être reportées ou même annulées et les clients pourraient s'adresser à d'autres fournisseurs.

• (2140)

De l'avis du Sous–comité, la crise qui secoue à l'heure actuelle le transport des céréales est due à un certain nombre de facteurs; premièrement, l'expédition des céréales vers les États–Unis a tellement augmenté que la durée de rotation des wagons a doublé, passant de 20 à 40 jours; deuxièmement, par suite du débordement du Mississipi, on a remplacé les chalands par des wagons à céréales et donc suscité une pénurie de wagons aux États–Unis; troisièmement, le transport des grains de spécialité non visés par un office de commercialisation exige beaucoup de manutention et, comme il a connu une hausse, cela a entraîné un allongement des cycles de rotation des wagons; quatrièmement, un hiver très rigoureux qui a ralenti la circulation dans le réseau de transport ferroviaire; et, cinquièmement, une grève de 13 jours des manutentionnaires céréaliers de la côte ouest n'a pas arrangé les choses.

Le Parti réformiste appuie les recommandations du Sous–comité du transport des céréales et du Sous–comité de la Voie maritime du Saint–Laurent. Si j'avais le temps, j'énumérerais les neuf recommandations faites au ministre de l'Agriculture et au ministre des Transports en rapport avec le règlement de cette crise. Toutefois, je crois que tout le monde ici a désormais une bonne idée quant au contenu de ces recommandations.

Outre le rapport du Sous–comité aux ministres, les réformistes ont deux autres recommandations a formuler afin de mettre fin à la crise. En premier lieu, les agriculteurs devraient jouir d'une plus grande marge de manoeuvre quant au moyen d'expédier leur grain vers les marchés. En période d'arriérés et de grève, on devrait pouvoir exporter le grain canadien par d'autres ports, y compris des ports américains.

En second lieu, comme une réglementation excessive empêche le réseau de transport ferroviaire de répondre efficacement à la demande du marché, il faut décentraliser et déréglementer le système d'attribution des wagons.

Personnellement, j'aimerais voir les ministres responsables envisager sérieusement l'utilisation du port de Churchill. Il pourrait servir à amoindrir la crise actuelle. J'invite aussi le ministre à élaborer une stratégie à long terme sur le transport des céréales tenant compte de tous les ports: Vancouver, Thunder Bay, Churchill et les ports des États–Unis.

À plus long terme, le Parti réformiste croit que des réformes permanentes sont nécessaires pour évacuer l'élément politique du transport des céréales. J'insiste sur le fait que le Parti réformiste croit que les produits agricoles devraient arriver sur les marchés par les moyens de transport les plus rapides, par les routes les plus pratiques et peu importe à quelle étape de leur transformation. Les décisions concernant le transport devraient être guidées uniquement par le principe de la rentabilité et par l'intérêt des clients.

Le Parti réformiste formule donc les recommandations suivantes: premièrement, que la Loi sur le transport des grains de l'Ouest soit abrogée et que toutes les subventions au transport soient réorientées vers le filet de sécurité complet proposé par le

Parti réformiste pour mettre les producteurs canadiens à l'abri des facteurs sur lesquels ils n'exercent aucun contrôle.

Deuxièmement, dans le but d'instaurer une véritable concurrence dans le domaine des transports, le Parti réformiste recommande de déréglementer le transport par rail en donnant aux sociétés ferroviaires et aux sociétés productrices de céréales la possibilité de décider de l'utilisation des wagons, et en procédant un jour à la privatisation de tous les wagons de chemin de fer. Cela signifierait la fin de l'Office du transport des grains et du Comité supérieur du transport des grains.

Actuellement, le système ferroviaire compte environ 21 000 wagons–trémies pour le transport des céréales et 18 500 d'entre eux appartiennent au gouvernement. Les réformistes ne voient aucune raison pour que les sociétés productrices de céréales et les sociétés ferroviaires ne possèdent pas leurs propres wagons. Le nombre de wagons, leur utilisation, leur point de départ et leur destination devraient être déterminés par les lois du libre marché. Le temps de rotation pour un wagon dans le système de transport des céréales est de 20 à 25 jours, ce qui n'est pas mieux qu'en 1908. Par comparaison, l'industrie de la potasse dans ma circonscription a un temps de rotation de 7 à 8 jours pour transporter son produit vers les mêmes ports. L'industrie de la potasse loue ses propres wagons, et l'industrie des céréales devrait faire de même.

• (2145)

Notre dernière recommandation est la suivante. Durant les périodes de conflits de travail, le Parti réformiste recommande l'utilisation de ports auxiliaires, y compris des ports américains. Si cela ne suffit pas à maintenir le niveau des expéditions et à assurer la satisfaction des clients, alors le gouvernement devrait légiférer pour que les manutentionnaires de céréales retournent au travail parce qu'ils assurent un service essentiel.

Je veux soulever un dernier point au sujet de l'utilisation stratégique du port de Churchill. La Hudson Bay Route Association a son bureau à Yorkton, en Saskatchewan. Depuis des années, cette association préconise l'utilisation du port de Churchill comme port auxiliaire pour le transport des céréales. Si le transport des produits agricoles est fondé exclusivement sur le principe de la rentabilité en tenant compte des intérêts des clients, comme le Parti réformiste le propose, le port de Churchill réussira à se tailler une place sur le marché du transport.

Par exemple, et ceci est important, cet été, si le CN fournit des wagons couverts à un courtier en produits agricoles, celui–ci pourra expédier une et peut–être deux cargaisons, c'est–à–dire 80 000 tonnes, de céréales vers l'Europe par le port de Churchill en économisant 60 cents le boisseau. La Hudson Bay Route Association soutient aussi que, si les silos et les cellules à grain sont pleins, les wagons couverts devraient transporter les céréales vers le port de Churchill et les clients devraient être avisés que des céréales sont disponibles à ce port.

La Hudson Bay Route Association a également appris que l'Agence canadienne de développement international, l'ACDI, donne 750 000 tonnes de céréales. L'Association se demande pourquoi, si nous donnons ces céréales, nous ne pouvons pas ordonner aux bateaux d'en prendre livraison au port de Churchill. C'est une question qui mérite une réponse.

Même le ministre du Développement des ressources humaines s'est prononcé publiquement en faveur d'une utilisation accrue du port de Churchill, à l'instar des ministres de l'Agriculture de la Saskatchewan et du Manitoba. Les politiciens fédéraux et provinciaux reconnaissent que le moment est venu de promouvoir activement le port de Churchill auprès des acheteurs de céréales du monde entier.

En terminant, j'aimerais signaler que j'ai été élevé dans une ferme. J'ai moi–même pratiqué l'agriculture à l'extérieur de Yorkton pendant sept ans. L'agriculture fait partie de moi. J'ai cela dans le sang. C'est ma culture et mon héritage. L'agriculture m'est très chère, tellement chère que je ne veux pas que le gouvernement l'administre. Le gouvernement essaie trop de résoudre les problèmes agricoles que les agriculteurs sont tout à fait capables de régler eux–mêmes. Si seulement le gouvernement pouvait s'écarter de leur chemin.

J'encourage les députés à appuyer les recommandations du Sous–comité afin de faciliter le transport des céréales dans l'Ouest. Je leur demande aussi d'appuyer les solutions à plus long terme proposées par le Parti réformiste, relativement à notre système de transport des céréales.

M. Wayne Easter (Malpèque): Monsieur le Président, je suis heureux de constater que le Parti réformiste appuie les recommandations du Sous–comité du transport et de l'agriculture qui ont trait à la pénurie de wagons.

Ces recommandations du Comité s'inscrivent dans le genre d'approche proactive dont le ministre a parlé dans sa motion ce matin, mais j'invite le député d'en face à lire le compte rendu des audiences du Sous–comité; il constatera que ce n'est pas la réglementation excessive qui a causé le problème de la pénurie de wagons. C'est l'application insuffisante de la réglementation pour la Loi sur le transport du grain.

L'exemple des 1 000 wagons de tourteau de colza canola n'est pas le résultat d'un problème administratif. Il ne s'agit pas simplement de moins réglementer, mais d'appliquer les règlements.

De l'avis du député, que devrait faire le gouvernement à l'égard des sociétés de chemin de fer qui ne respectent pas leurs obligations aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, lorsqu'il s'agit de fournir du matériel roulant et d'engager des dépenses en capital pour transporter le produit vers les marchés?

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, les recommandations du Comité sont suffisantes à cet égard.

• (2150)

Par ailleurs, le système actuel ne comporte aucune incitation pour amener les bureaucrates à s'attaquer sérieusement à certains des problèmes qui se posent dans tout le secteur de la manutention du grain.

Il y a une douzaine de programmes de soutien, et une foule de bureaucraties prétendent aider les agriculteurs, mais elles tirent à hue et à dia, ce qui n'aide personne. J'en reviens donc à la position du Parti réformiste.

Nous disons qu'il faut d'abord réunir les 11 ministères de l'Agriculture pour qu'ils commencent à collaborer. La meilleure solution est de céder un certain contrôle aux agriculteurs, de les laisser participer aux travaux de la Commission canadienne du blé. En ce moment, la Commission est dirigée d'en haut et non de la base, ce qui nous semble parfaitement inacceptable. Nous sommes un parti populaire, et nous voudrions que la base soit beaucoup plus largement soutenue et représentée au sein de ces organismes.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je n'abuserai pas de votre bienveillance. Ce sera une courte question.

Le député a demandé que les agriculteurs aient un plus grand choix en matière de transport. Je me demande s'il sait que le groupe de travail chargé d'étudier la question des paiements aux producteurs vient de rendre public son rapport sur la subvention du Nid–de–Corbeau dans lequel il conclut essentiellement que l'option du paiement au producteur se traduira par une diminution des subventions et du nombre d'agriculteurs. Est–ce que c'est ça le programme qu'il appuie?

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr de comprendre tout ce que le député a dit, mais j'estime qu'on devrait verser une bonne partie de cet argent dans un fonds sur lequel les agriculteurs pourraient exercer un contrôle, et nous avons proposé trois genres de fonds. Je voudrais simplement expliquer brièvement ce que j'entends par là.

Si on prenait cette douzaine ou plus de programmes de soutien non coordonnés et qu'on les transformait en trois grands programmes seulement et qu'on versait l'actuelle subvention du Nid–de–Corbeau, qui ne cesse de diminuer, dans un fonds servant à protéger les producteurs contre les subventions commerciales injustes d'autres pays, les risques naturels et les fluctuations de revenus sur lesquelles les agriculteurs n'ont aucune prise, ces programmes consolidés seraient efficaces et les agriculteurs pourraient commencer à faire des choix qui feraient de l'agriculture une activité de nouveau rentable.

J'estime que c'est le genre de chose que nous aimerions voir dans l'agriculture.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, comme cela tombe bien que le Parti réformiste ait le dernier mot ce soir!

De l'est à l'ouest, les paysages du sud du Canada offrent une vue panoramique de champs et de fermes qui s'étendent à l'horizon, formant une vaste mosaïque. Ces terres agricoles riches et productives donnent une impulsion massive à l'activité économique générale du Canada et répondent au besoin humain le plus indispensable de tous, la nourriture.

Pourtant, l'agriculture demeure une industrie pratiquement invisible, que les médias remarquent rarement lorsque des nouvelles plus à la mode captent l'intérêt des consommateurs. Les questions qui sont étalées sur la place publique sont considérées comme la chasse gardée de quelque groupe d'intérêt spécial qui soulève les passions ou comme un vestige triste, mais charmant, d'une époque révolue.

En réalité, au Canada, l'agriculture est une industrie vitale et intégrée, qui comprend la production primaire, la transformation, la commercialisation et la livraison d'un produit final au consommateur. Elle demeure une composante fondamentale de notre économie et de notre société en exerçant une influence subtile sur l'orientation de notre politique sociale et un programme économique en évolution.

Il y a une trentaine d'années, les Canadiens consacraient 25 p. 100 de leur budget à la nourriture. De nos jours, nous lui consacrons beaucoup moins, soit 13 cents par dollar, et nous avons à notre disposition une grande abondance de produits de qualité, qui nous viennent de presque tous les pays.

Si l'on se fie à un modèle établi de la demande du consommateur, la stabilité ne pose pas de problème à court terme, mais des changements sont à prévoir à long terme qui pourraient avoir des répercussions sur la production alimentaire. Pour prévoir les fluctuations de la demande, il nous faut connaître la situation actuelle, ses problèmes et ses solutions à venir. La gestion est à aujourd'hui ce que le négoce est à hier. Notre tâche est de planifier et de gérer ce que sera demain.

Penchons–nous sur cet aspect de la question. Dans le domaine agricole tel que nous le connaissons aujourd'hui, l'intérêt du consommateur passe presque toujours après celui du producteur. L'objectif de l'industrie et du commerce semble être la production, et non la consommation.

Pays commerçant, le Canada doit être conscient du fait que qui dit mondialisation dit changement. Un voisin aujourd'hui peut avoir disparu demain. Où sont les bloquistes?

• (2155)

Avec la mondialisation, la distance et les frontières ne comptent plus. Seuls les niveaux de compétence et de revenu comptent. Le processus de production se déroule sur des milliers de kilomètres et est coordonné grâce à la communication instantanée.

Vous vous demandez peut–être dans quelle mesure ces changements mondiaux vont toucher les niveaux actuels de production de notre pays. Quel genre de processus de planification faut–il établir pour répondre aux besoins futurs non seulement du Canada, mais aussi du monde entier? Quel genre d'entente commerciale faut–il négocier avec des pays comme la Chine? Les politiques actuelles du gouvernement accordent peu d'attention à ces questions. Elles réglementent la situation actuelle et se soucient peu de ce qui pourrait arriver demain.

En l'an 2000, il y aura 6,4 milliards d'habitants sur la Terre et, en l'an 2030, il y en aura 10 milliards. Avant que la population mondiale ne se stabilise, les besoins alimentaires pourraient tripler par rapport à ce qu'ils sont actuellement. Or, on prévoit que la superficie mondiale des terres arables n'augmentera que de 4 p. 100 d'ici l'an 2000. On pourra donc difficilement compter

sur les méthodes traditionnelles d'amélioration des rendements agricoles pour compenser l'écart entre la croissance démographique et l'accroissement de superficie des terres cultivées.

Au Canada, le gouvernement a acquis une importance et créé des liens inégalés à l'endroit de l'agriculture, en raison du caractère très dispersé des entreprises agricoles et de la faible envergure de l'entreprise individuelle. L'importance d'un secteur agricole fort pour la compétitivité de l'économie oblige le Canada à créer une industrie qui tire avantage des ressources naturelles et humaines qui lui sont propres.

À l'heure actuelle, en fait, les consommateurs obtiennent en définitive ce qu'ils veulent. Le succès d'un fournisseur dépend de la mesure dans laquelle il peut répondre à ces besoins de façon rapide et efficiente, et la compétitivité ou le manque de compétitivité du Canada seront fonction de la facilité avec laquelle notre pays saura prévoir les nouvelles demandes et y répondre. Ainsi, alors que le monde attend, les consommateurs canadiens posent également un défi bien réel dès maintenant. Ils créent une certaine demande et ils consomment des produits.

Environ 90 p. 100 des gens qui vivent au Canada à l'heure actuelle seront encore parmi nous au tournant du siècle et je m'en réjouis. À l'instar de beaucoup d'autres pays, le Canada approche d'une croissance démographique nulle. À compter de l'an 2010 environ, faute d'une augmentation marquée du taux de fertilité ou du nombre d'immigrants, notre population commencera à baisser. Cela entraînera de faibles débouchés sur le plan intérieur en matière de croissance et un accroissement de la concurrence à tous les niveaux.

En outre, on s'inquiète de plus en plus de la qualité des aliments, ce qui exerce des pressions supplémentaires sur le gouvernement, ainsi que sur les distributeurs, alors que les consommateurs deviennent plus conscients de la chaîne alimentaire. Un aspect ironique de l'industrie agro–alimentaire réside dans le fait qu'il faut beaucoup de travail pour qu'un produit soit naturel.

On a la possibilité d'essayer de nouvelles méthodes de communication pour apaiser de façon plus efficace les craintes de la population quant à la qualité des aliments. Cela entraîne un accroissement des coûts pour le consommateur et le gouvernement lui–même doit assumer la responsabilité qui lui incombe d'élaborer des règlements pour que les producteurs demeurent compétitifs dans ce nouveau climat.

On a parlé de règlements avant mon intervention de ce soir; ils constituent une forme insidieuse d'imposition cachée et toute évaluation du climat fiscal au Canada devrait également tenir compte de la réglementation en vigueur. Elle est complexe, de nombreux ministères étant incapables de travailler de façon indépendante les uns des autres à cause de la structure actuelle. Comment peut–on songer à apporter le moindre changement à la réglementation lorsqu'on sait que toute modification doit passer par 80 ou 90 bureaux avant d'être publiée dans la Gazette? Et c'est l'argent des contribuables qui continue à entretenir cet énorme appareil monolithique.

Le gouvernement a maintenant l'occasion d'encourager l'initiative et l'innovation pour répondre à des attentes en pleine évolution, soutenir une concurrence accrue, s'adapter à l'évolution industrielle et prendre les risques qui en découlent. Loin d'imposer une réglementation étouffante, il se doit de créer un climat propice à l'innôvation. Par ailleurs, le processus de réglementation doit être simplifié de manière à procéder à temps aux changements qui s'imposent pour répondre aux besoins du marché.

Or donc, comment devenir plus sensible à ces besoins? Nous connaissons les caractéristiques des consommateurs que nous voulons servir. Nous connaissons la nouvelle réalité issue d'une concurrence accrue et du nouveau climat commercial défini à l'échelle mondiale par la réglementation du GATT et l'ALENA.

L'ALENA soulève la question fondamentale des droits et des obligations en ce qui concerne la salubrité dans le domaine agricole. Les normes techniques qui régissent cet aspect sont le produit de principes scientifiques et de l'évaluation des risques.

Nous savons que les distorsions qui touchent les marchés mondiaux ainsi que le prix des produits sont le résultat, à l'échelle mondiale, de politiques étrangères subtiles mais déstabilisatrices contre lesquelles il coûte de plus en plus cher de se protéger.

À l'heure actuelle, un certain nombre de secteurs de l'industrie agricole sont axés sur la production conformément à une réglementation de la gestion de l'offre. Le maintien d'une telle réglementation n'augure rien de bon pour le consommateur qui veut avoir le choix par suite de la libéralisation des marchés. Il est temps de redéfinir la gestion de l'offre et de déterminer quelle est la politique agricole que les Canadiens veulent adopter.

À cette fin, le Comité permanent de l'agriculture devra se poser les questions suivantes: comment peut–on régulariser le marché au Canada? Comment faut–il traiter les importations? Comment doit–on harmoniser les contingents déjà accordés aux producteurs afin de protéger les consommateurs contre des pénuries désastreuses? Le comité permanent a hésité jusqu'à maintenant à se pencher sur ces questions. Pourquoi?

Nous savons qu'un politique agricole ne peut remplacer une politique rurale réaliste. Les prix garantis n'empêchent pas les faillites, et l'autarcie ne garantit pas la sécurité d'approvisionnement.

Je le dis aux députés qui restent à la Chambre ce soir et aux membres du Comité de l'agriculture, il est temps de faire preuve de courage et de démontrer qu'une approche nouvelle s'impose pour trouver de nouveaux débouchés. Et ensuite, il faut se mettre au travail. Il ne suffit plus de suivre docilement les sentiers battus.

Il est temps de quitter les sentiers tout faits et de tracer notre propre voie.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 22 heures, la Chambre, en vertu de l'ordre adopté le vendredi 6 mai, s'ajourne à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1).

(La séance est levée à 22 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 mai 1994

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je m'adresse à la Chambre au sujet des mises en chantier.

L'augmentation des taux d'intérêt n'a eu aucune incidence négative sur le niveau de mises en chantier en avril. En fait, le secteur de la construction résidentielle est stimulé par le raffermissement de l'emploi et la confiance des consommateurs, ainsi que par la bonne tenue du marché de la revente. Le mois d'avril s'est soldé par des résultats positifs pour les constructeurs de tout le pays.

Le total national des mises en chantier, en données nettes, a augmenté de 5,9 p. 100 pour passer de 149 000 logements en mars, à 158 000 le mois dernier. Les mises en chantier de maisons individuelles ont atteint leur plus haut niveau en 16 mois. Elles ont totalisé 75 000 logements en avril, en hausse de 19,3 p. 100 par rapport au niveau de 63 000 observé en mars.

Le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je donne maintenant la parole au député de Trois-Rivières.

* * *

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières): Monsieur le Président, l'Université du Québec à Trois-Rivières célèbre cette année son 25e anniversaire de fondation.

À cette occasion, je veux rendre hommage en cette Chambre aux fondateurs et aux pionniers de cet établissement, et surtout à son premier recteur et fondateur, M. Gilles Boulet.

Cette institution a déjà formé plus de 35 000 diplômés et se révèle un foyer de recherche et d'intervention qui s'ouvre sur le monde entier, notamment dans les domaines des pâtes et papiers, de l'hydrogène et du développement des petites et moyennes entreprises. Cet établissement est aussi le seul au monde à offrir en français un programme de doctorat en chiropratique.

C'est par l'éducation et par la recherche et développement que nous pouvons le mieux assurer notre avenir et soutenir notre développement économique et industriel. L'Université du Québec à Trois-Rivières en est ainsi un instrument privilégié.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, les Canadiens ne cessent de faire part au gouvernement de l'inquiétude que leur inspire la situation économique de leur pays. Le budget de 1994 est la preuve éclatante que le gouvernement ne les écoute pas.

Peut-être le gouvernement serait-il plus attentif si le message venait de l'extérieur, d'une personne qui n'est pas directement touchée par la situation? Un éminent banquier asiatique dit que l'économie canadienne est sur le point de s'autodétruire et que, faute d'une croissance économique plus vigoureuse, la qualité de vie à laquelle les Canadiens sont habitués et qui fait l'envie de tous, risque de n'être plus qu'un souvenir.

Je suis d'accord avec cet observateur impartial. Notre économie menace de s'effondrer sous le poids d'une fiscalité excessive, d'une dette publique astronomique et d'une réglementation abusive.

Le budget du gouvernement me fait penser à une personne qui rapporterait enfin un meuble tant attendu dans sa maison alors que cette dernière est la proie des flammes. J'implore le gouvernement de réduire davantage ses dépenses, d'éteindre l'incendie qui fait rage et de restaurer notre réputation internationale.

* * *

M. ROCK THÉRIAULT

M. Dan McTeague (Ontario): Monsieur le Président, Rock Thériault, le chef de secte qui a impunément torturé ses disciples pendant plus de 10 ans, a pu agir ainsi à cause de la négligence, de l'ineptie et peut-être même des méfaits de divers fonctionnaires et experts médicaux.

Thériault a employé le jeûne, la privation de sommeil et les mutilations pour contrôler ses disciples. En 1989, il a été reconnu coupable d'avoir coupé le bras d'une des membres de sa secte et c'est à cette occasion seulement qu'on a découvert qu'il avait tué l'une de ses femmes l'année précédente. La mort de cette dernière et les atrocités commises sur son corps relèvent tout à fait du sadisme.

En 1992, Thériault a plaidé coupable à une accusation réduite de meurtre au deuxième degré et il est maintenant incarcéré à la prison de Kingston.

Article 31 du Règlement

Thériault sera admissible à la libération conditionnelle de jour dans deux ans et à la libération conditionnelle totale dans cinq ans, même si la Police provinciale de l'Ontario possède une liste de plus de 80 délits commis par Thériault pour lesquels aucune accusation n'a été portée contre lui. Ces gestes criminels vont de la castration à la défiguration, en passant par les attaques à l'arme à feu ou au couteau. Certains de ces actes ont été commis à l'égard d'enfants qui vivaient dans sa commune.

Thériault devrait être considéré comme un criminel dangereux. Je demande au ministre de la Justice et au solliciteur général d'envisager sérieusement de revoir cette cause en entier, y compris la négociation de plaidoyer, et de poursuivre Thériault en justice pour toutes les accusations en instance.

* * *

LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU SYNDROME DE FATIGUE CHRONIQUE

Mme Anna Terrana (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de rappeler à la Chambre que demain, le 12 mai, sera une Journée de sensibilisation au syndrome de fatigue chronique.

Comme les députés le savent peut-être, la fatigue chronique est un syndrome clinique appartenant à un groupe de maladies chroniques débilitantes graves dont on ignore les causes. Il y a d'autres troubles connexes comme le syndrome de dysfonctionnement du système immunitaire. Le syndrome n'est pas transmissible ni mortel, mais diminue énormément la qualité de vie des personnes atteintes. Même s'il ne s'agit pas d'une maladie à déclaration obligatoire, on estime que des milliers de Canadiens en souffrent.

Permettez-moi de féliciter les nombreux bénévoles membres de groupes d'entraide dans tout le pays qui informent, conseillent et rassurent les personnes atteintes de ce syndrome.

Je vous invite à vous joindre à moi pour leur souhaiter une journée couronnée de succès demain.

* * *

LA CIRCONSCRIPTION DE NIAGARA FALLS

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls): Monsieur le Président, il y a quelques jours, j'ai eu le plaisir d'organiser dans ma circonscription de Niagara Falls deux tribunes d'information: l'une sur les solutions de rechange à la TPS et l'autre, sur la façon pour les petites entreprises d'avoir accès à des capitaux.

Un grand nombre de mes électeurs de toutes les couches de la société ont assisté à la réunion et ont fait connaître leur opinion sur ces questions importantes.

C'est là un autre exemple de la façon dont notre gouvernement tient ses promesses en consultant de façon soutenue les gens et en cherchant à obtenir le point de vue de tous les Canadiens avant de prendre de grandes décisions en matière de politique, pour leur donner ainsi le pouvoir de s'assurer un meilleur avenir.

Dans cet esprit d'ouverture, je m'engage à poursuivre le processus de consultation, afin de représenter comme il se doit les gens de Niagara Falls et de Niagara-on-the-Lake.

* * *

[*Français*]

LE CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL

M. Laurent Lavigne (Beauharnois—Salaberry): Monsieur le Président, hier, les organisateurs du Parti libéral du Canada ont dévoilé la liste des résolutions devant être débattues au congrès du parti qui débute vendredi. Le Bloc québécois n'est pas surpris de constater que les préoccupations du Québec sont totalement évacuées de l'agenda du congrès.

• (1405)

En effet, par ces résolutions les libéraux chercheront, entre autres, à s'ingérer encore davantage dans des domaines de juridiction exclusive des provinces comme l'éducation. De plus, la question de la souveraineté du Québec est ignorée. Comme le Parti libéral se défend d'avoir écarté toute résolution à ce sujet, il faut en conclure: ou bien ce vieux parti est sclérosé à un point tel qu'il est incapable de saisir la réalité québécoise ou bien il s'est résigné à l'inévitable souveraineté du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, trois personnes ont été victimes d'un sordide assassinat, en 1992, dans un restaurant de la circonscription de Cap-Breton—The Sydneys. Quand 60 000 personnes de cette région ont présenté une pétition réclamant le rétablissement de la peine de mort, la réponse du gouvernement a été: «Nous allons y songer sérieusement au moment de la rédaction des projets de loi.»

Cette circonscription ne compte que 66 000 habitants. Faudra-t-il que chacun d'eux signe une pétition avant que les libéraux annoncent à la Chambre que le gouvernement s'acquittera de la tâche que lui ont confiée les électeurs?

Je vais le dire, moi, ce que les gens de Cap-Breton—The Sydneys veulent entendre de la part du gouvernement libéral: Oui, nous tiendrons un référendum national exécutoire sur la question de la peine capitale.

* * *

LE SYSTÈME DE JUSTICE

M. Paul Steckle (Huron—Bruce): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour discuter d'une question qui préoccupe grandement tous les Canadiens.

Dernièrement, à Singapour, un jeune homme a été châtié pour un acte de délinquance. Selon les lois du pays, la nature du crime justifiait la peine qu'on lui a infligée.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'en formulant les lois de notre pays, nous avons négligé le principe fondamental que les injustices doivent être traitées avec fermeté.

Je respecte profondément nos valeurs et nos principes éthiques, et j'en suis très fier. Mais les contrevenants devraient être davantage tenus responsables de leurs actes, c'est incontestable. La punition doit être d'une sévérité égale à la gravité du crime commis. Une société juste doit s'appuyer sur le respect et la discipline.

J'encourage notre gouvernement à accorder plus d'attention à la responsabilité qui lui incombe de protéger efficacement les innocents et de punir les coupables. Ce n'est que lorsque les punitions infligées seront vraiment dissuasives que les gens reprendront confiance dans notre système judiciaire.

Les punitions corporelles doivent être rétablies pour ceux qui choisissent de ne pas se soumettre aux méthodes plus classiques. Il faut revenir aux principes de la loi et de l'ordre.

* * *

LA CRIMINALITÉ

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, il est temps de faire preuve d'un peu de bon sens en ce qui concerne la criminalité au Canada.

Il est de bon ton, actuellement, de déchaîner nos passions et de demander des lois et des peines plus sévères afin de réduire la criminalité dans nos collectivités. Cette réaction est compréhensible. La violence et le meurtre n'ont pas leur place dans une société civilisée.

De ce côté, nous sommes inquiets de la situation. Cependant, il faut comprendre que se contenter d'accroître la sévérité des lois et des peines, je dis bien se contenter, ne résoudra pas le problème de la criminalité. Si c'était le cas, les États-Unis seraient le paradis.

Non, ce n'est pas si simple. Il faut d'abord voir l'origine de la criminalité et des comportements anti-sociaux: la pauvreté, l'absence de possibilités, le racisme et la rupture des familles.

Lorsque l'on replace la criminalité dans son contexte, on commence à comprendre le problème et à voir comment essayer de le résoudre.

Notre ministre de la Justice connaît la complexité du problème. Il mérite notre appui au moment où il s'attaque aux graves questions.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

M. Clifford Lincoln (Lachine—Lac-Saint-Louis: Monsieur le Président, les gouvernements du Canada et du Québec ont signé à Ottawa, le 6 mai dernier, une entente administrative qui permettra d'harmoniser nos règlements respectifs touchant l'industrie des pâtes et papier en matière d'environnement.

Article 31 du Règlement

L'entente élimine les dédoublements et les chevauchements administratifs et crée un guichet unique pour l'industrie, ce qui permettra aux deux gouvernements de réaliser des économies annuelles combinées de 1,6 million de dollars.

Cette initiative concrétise l'engagement que nous avons pris de réduire au minimum les dédoublements et les chevauchements entre les gouvernements et traduit l'expression d'un fédéralisme constructif.

[*Traduction*]

D'ailleurs, le gouvernement fédéral négocie actuellement plusieurs accords avec les provinces, afin d'assurer une gestion plus efficace et mieux coordonnée des questions environnementales au Canada.

* * *

[*Français*]

LA BOSNIE

M. Gérard Asselin (Charlevoix): Monsieur le Président, la situation continue de se détériorer autour de l'enclave musulmane de Gorazde. Les Serbes n'ont pas encore opéré le retrait total de leurs troupes et de leurs armes lourdes, selon les procédures convenues.

À quelques jours d'une réunion russo-occidentale, qui doit se tenir vendredi à Genève, afin d'étudier de nouvelles initiatives de paix, on constate que des accords continuent d'être violés, de part et d'autre; des convois d'aide logistique sont retenus; des évacuations médicales sont annulées; des secours sont bloqués.

• (1410)

Pour le moment, il semble que de nouvelles frappes aériennes par l'OTAN soient écartées. Toute hésitation laissera à penser aux Serbes que l'Occident n'a plus la volonté de déclencher des raids aériens punitifs.

Souhaitons que les rivaux démontrent une volonté de compromis le plus tôt possible afin que la situation cesse de se détériorer et que les nouvelles initiatives de paix soient fructueuses.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, la croissance effrénée de la dette publique expose le Canada à une grande instabilité de sa monnaie et de ses taux d'intérêt. En termes plus brutaux, le Canada s'expose à une explosion de déficits d'ici quelques années.

Suivant l'exemple du gouvernement fédéral, l'Ontario a reporté d'une autre année les mesures visant à stopper la hausse de la dette publique en tant que pourcentage du PIB. Heureusement, certaines provinces de l'Ouest et de l'Atlantique ont décidé de juguler la hausse dès cette année. Or, à cause du déficit de l'Ontario et des dépenses excessives du Québec, la dette fédérale-provinciale atteindra 97 p. 100 du PIB d'ici un an. Si l'on ajoute à ce tableau les administrations municipales et régionales,

Article 31 du Règlement

le taux d'endettement sera de 100 p. 100. Le Canada se classera alors au rang des pays les plus endettés au monde, avec la Grèce, l'Italie et la Belgique.

Les Canadiens ont toujours su que le déficit était scandaleux. Nous arrivons au point où notre monnaie n'inspirera plus la moindre confiance et nous risquons de subir alors une leçon brusque et amère.

Il nous faut une politique fiscale énergique qui s'impose à tous les paliers de gouvernement, pour empêcher ce qui semble aujourd'hui inévitable.

* * *

LE DÉCÈS DE M. MARWAN HARB

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, la mort tragique de Marwan Harb nous a plongés dans une douleur atroce. On a volé à ce jeune Canadien la chance de vivre, la possibilité d'aimer la vie.

[*Français*]

Au nom de la famille de Marwan, je désire remercier mes collègues pour leur appui. Nous sommes reconnaissants de la bienveillance manifestée par la collectivité. Le soutien des camarades de Marwan, de ses professeurs et de l'administration de l'école nous a réconfortés.

[*Traduction*]

Voyant Marwan qui s'ajoute au nombre des victimes, je dis qu'il nous faut absolument mettre un terme à ces tragédies. Il nous faut empêcher que des innocents dans notre société deviennent des victimes. J'espère que nous y parviendrons; j'en suis sûr.

Marwan, tu nous manques vraiment.

* * *

LES CARTES DE TUEURS EN SÉRIE

M. John Cannis (Scarborough-Centre): L'avant-projet de modification du Code criminel et du Tarif des douanes que le ministre de la Justice a récemment proposé relativement à l'importation et à la vente des cartes de tueurs en série constitue une preuve de plus que le gouvernement s'efforce d'écouter, de consulter et de bien représenter l'opinion publique canadienne.

Les gens qui font l'importation et la vente des cartes de tueurs en série exploitent la misère des victimes et de leurs proches. Cela doit cesser.

Notre gouvernement est déterminé à rendre nos localités et nos quartiers plus sûrs et cette mesure constitue un pas dans cette direction. L'importation des cartes de tueurs en série est néfaste pour nos collectivités, où la violence et l'intimidation ne devraient pas exister.

Les habitants de Scarborough-Centre félicitent le ministre de la Justice d'avoir agi promptement et exhortent tous les députés à appuyer l'initiative du gouvernement visant à interdire la vente des cartes et des jeux de tueurs en série.

LA GRÈVE GÉNÉRALE DE WINNIPEG

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, il y a 75 ans cette semaine avait lieu la grève générale de Winnipeg, lorsque les travailleurs de cette ville se sont unis contre les visées ambitieuses des entreprises, modifiant à jamais la vie politique de Winnipeg et, dans une certaine mesure, du Canada tout entier.

La grève a donné des députés comme J. S. Woodsworth, qui devait devenir plus tard le premier chef du CCF. On l'avait alors accusé d'avoir publié un écrit diffamatoire séditieux pour avoir cité le prophète Isaïe.

Aujourd'hui, le jugement prophétique d'Isaïe s'applique encore tout autant aux ambitions des sociétés et à l'indifférence des riches et des puissants devant le triste sort des sans-pouvoir.

* * *

M^ME CHANTAL TITTLEY

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, je suis heureuse de souligner aujourd'hui le travail bénévole remarquable qu'accomplit une de mes électrices. Calgary donne au mot «bénévolat» toute sa signification. À preuve le succès retentissant qu'ont remporté les Jeux olympiques d'hiver de 1988.

M^me Chantal Tittley nous fait comprendre pourquoi les bénévoles de Calgary sont si généreux. Dernièrement, M^me Titley est rentrée du Pérou où elle travaillait, à titre de bénévole, auprès du SACO. Elle était chargée de trouver des produits agricoles et artisanaux pouvant être importés au Canada. Elle a aussi élaboré une stratégie à court et à long terme en vue de l'importation de ces produits au Canada.

M^me Titley est l'une de ces personnes qui représentent si bien le Canada que tous les autres pays nous les envient. Bien des Canadiens sont prêts à mettre à profit leurs compétences et leurs connaissances pour appuyer le développement d'autres pays. Dans le cadre de projets internationaux comme celui-ci, le Canada peut aider les pays en développement à devenir autosuffisants.

• (1415)

Je suis fière qu'une habitante de Calgary-Sud-Ouest se soit portée volontaire pour participer à un projet international aussi important.

* * *

L'ÉDUCATION

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, ce que j'ai à dire intéressera sûrement l'éducateur que vous êtes.

Trop souvent, l'excellence dans le domaine de l'enseignement reste sans récompense. Heureusement, le très honorable premier ministre a décidé de souligner le travail des éducateurs canadiens qui excellent en leur remettant le prix du premier ministre pour l'excellence dans l'enseignement des sciences, des techniques et des mathématiques. Cette année, le premier ministre a remis 191 prix au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée à Ottawa.

Parmi les récipiendaires de ce prix prestigieux, on remarquait M. Dave McKay, chef du département de mathématique de l'école secondaire Sir John A. Macdonald, à Hamilton. L'un des anciens élèves de M. McKay a déclaré: «Les méthodes d'enseignement de Dave stimulaient notre intérêt et nous incitaient à explorer davantage le domaine des mathématiques.»

Dave McKay est ce type d'enseignant à qui je n'hésiterais pas à confier l'éducation de mes propres enfants. Il est l'honneur de son école et de sa collectivité. En continuant d'inspirer les étudiants à exceller et à parfaire leurs connaissances, Dave McKay et tous les enseignants comme lui font honneur à notre pays.

Félicitations, Dave!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA FISCALITÉ

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans un rapport déposé en cette Chambre en novembre 1989, les libéraux, qui formaient alors l'opposition officielle, demandaient au gouvernement de l'époque, et je cite:

> ...de renoncer à son projet de TPS et d'engager sans délai avec les Canadiens et les gouvernements provinciaux des consultations sur une réforme juste et intégrée de l'ensemble du régime fiscal.

Je demande au ministre des Finances s'il croit toujours, avec l'ardeur qu'on lui connaissait dans l'opposition, qu'il faut procéder à une révision complète de la fiscalité fédérale et qu'une simple analyse des solutions de remplacement à la TPS serait insuffisante à éliminer les iniquités du régime fiscal.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, comme le sait fort bien le chef de l'opposition, nous avons procédé dans notre budget à une révision en profondeur de plusieurs aspects de la taxation corporative, ce qui était très nécessaire pour rééetablir l'équité dans le système fiscal. Comme il le sait fort bien, en même temps, nous avons tenu parole en mettant en place le Comité des finances pour examiner la TPS. Alors, je suis très confiant et d'ailleurs je suis très fier de l'attitude que notre parti, notre gouvernement a prise envers le système fiscal.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, s'il faut juger du bien-fondé du sérieux des intentions de ce qui a été fait jusqu'à maintenant, on va s'inquiéter, parce que véritablement, la réforme qui a été faite jusqu'à maintenant est tout à fait insuffisante et ce n'est même pas un mot qui vient mériter cette expression de réforme.

Je demande au ministre des Finances, dans l'éventualité où il y aurait cette réforme, s'il ne croit pas que la fiscalité fédérale devra respecter l'intégralité du champ fiscal qu'occupent déjà les provinces, tant au niveau des taxes de vente que de l'impôt sur le revenu.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, le gouvernement a exposé dans le cadre du budget sa position et celle-ci respecte les compétences respectives des deux ordres de gouvernement. À deux réunions successives avec les ministres des Finances, nous avons discuté de la question. Il n'y a pas eu de plaintes. Nous reconnaissons sans l'ombre d'un doute l'absolue nécessité de nous épauler.

Quant à ce que nous avons fait par le budget dans notre propre domaine, nous avons déjà amorcé une profonde restructuration de la fiscalité des sociétés. Nous avons éliminé un certain nombre d'abus, par exemple ceux des sociétés qui ne payaient pas d'impôt sur les revenus gagnés à l'étranger et ne provenant pas d'une entreprise exploitée activement. Nous avons étudié un certain nombre de déductions de dépenses, d'échappatoires et d'exemptions et nous les avons éliminées.

Par notre budget, nous avons redonné une bonne dose d'équité à notre régime fiscal.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ce n'était pas la question. Je regrette, mais j'avais demandé si on allait respecter l'intégralité des champs fiscaux des provinces et on a eu droit à un champ de chorale sur le Budget. C'est tout à fait différent. Je pose une autre question au ministre en espérant qu'il va répondre cette fois-ci. Alors que son gouvernement s'apprête à diminuer les paiements de transfert et ainsi priver les provinces de revenus importants, est-ce que le ministre ne va pas reconnaître qu'il serait tout à fait injuste de réduire en plus, par le biais d'une réforme de la TPS, l'assiette fiscale des provinces, ce qui amplifierait leurs problèmes financiers?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, tout d'abord en ce qui concerne les transferts aux provinces, non seulement nous ne les avons pas réduits, mais en matière de péréquation, nous les avons augmentés.

• (1420)

Deuxièmement, on a établi une période moratoire en conjonction avec les ministres des Finances des autres provinces, suite à l'éventuelle révision de nos programmes sociaux, une révision qui va non seulement faire épargner de l'argent au gouvernement fédéral, mais aux provinces.

En ce qui concerne notre attitude de coopération avec les gouvernements provinciaux, je pense que c'est très clair, lorsqu'on regarde les réunions, lorsqu'on regarde même la discussion qu'il y a eu hier avec le ministre de l'Industrie sur l'élimination des barrières tarifaires, on n'a pas de leçon à apprendre en ce qui concerne les provinces.

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le *Toronto Star* rapporte les propos du président du Comité des finances, qui doit remettre son rapport sur la solution de remplacement de la TPS le premier juin prochain. Le président du Comité, le député de Downsview, laisse entendre qu'il faut envisager une seule taxe

de vente et que celle-ci doit être cachée, afin de réduire la colère et la frustration des consommateurs, lorsqu'ils constatent qu'ils paient 15 p. 100 de taxe sur leur prix d'achat.

Le ministre des Finances peut-il nous donner l'assurance qu'il écarte l'hypothèse soulevée par le président du Comité des finances, à l'effet de mettre en place une seule taxe nationale de vente perçue par Ottawa?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, d'abord, le sujet est devant le Comité des finances. Mais, quand même, je vais répondre à la question. Le député sait fort bien que le comité, dont les députés du Bloc québécois, est en train, maintenant, de se pencher sur le rapport.

Le comité est en train de le rédiger et j'attends avec impatience le rapport. Sauf que je devrais vous dire qu'il y a une contradiction flagrante entre la position du député et celle de son chef, parce que, lorsqu'il dit qu'on va harmoniser la taxation entre les deux provinces, vraiment, on va le faire, parce que c'est le désir de plusieurs des provinces.

C'est en respectant vraiment la juridiction provinciale que nous voulons établir une taxe de vente, parce que c'est ce que la communauté des affaires et les consommateurs et les gouvernements provinciaux veulent.

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, je désire poser une question additionnelle. Le ministre partage-il aussi l'opinion du président du Comité des finances, qui prétend qu'une taxe cachée aurait l'avantage de réduire les contrecoups de la colère et de la frustration des consommateurs, lorsqu'ils constatent qu'ils paient 15 p. 100 de taxes?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, j'ai répété à maintes reprises que je ne suis pas dans une position pour faire des commentaires sur un rapport qui n'a pas encore été soumis.

Mais j'attends avec impatience le rapport, et si le député a pris connaissance de tous les aspects du rapport, peut-être qu'on pourrait se rencontrer plus tard.

* * *

[*Traduction*]

LES CRIMES VIOLENTS

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Au cours des dernières semaines, les députés réformistes ont, à maintes reprises, posé des questions au gouvernement sur le système de justice pénale. Notre but était de pousser le gouvernement à faire quelque chose au sujet des crimes violents.

En réponse à nos questions, le ministre a déclaré que le problème des crimes avec violence ne serait pas réglé par la retouche ou la modification des lois, mais que la véritable solution consistait à s'attaquer aux causes sous-jacentes de la criminalité.

Le ministre pourrait-il nous dire avec précision quelles sont les causes sous-jacentes de la criminalité dont il parlait? Pourrait-il aussi dire à la Chambre si les réformes qu'il a promises auront des effets immédiats sur ces causes et si elles amélioreront la sécurité des Canadiens?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, on pourra vérifier au compte rendu que, en réponse aux questions posées, j'ai déjà dit qu'il y a deux façons de contrer la criminalité.

La première est une réforme législative visant à garantir l'application la plus efficace possible du Code criminel, de la Loi sur les jeunes contrevenants et de toutes les autres lois.

La deuxième façon est tout aussi importante et peut-être même plus à long terme et s'attaque aux causes profondes de la criminalité. À cet égard, j'ai mentionné l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention de la criminalité, dont la mise en oeuvre sera confiée à un un conseil national de prévention de la criminalité. C'est ce que nous proposons, rien de moins.

En réponse à la question du chef du Parti réformiste, je dirai que nos mesures seront la création de ce conseil et la réforme législative. J'ai déclaré que, d'ici quelques semaines, je présenterais à la Chambre des communes des propositions de modifications au Code criminel et à la Loi sur les jeunes contrevenants.

• (1425)

Pour ce qui est des causes profondes de la criminalité, je crois que le conseil national de la prévention de la criminalité instaurera pour de bon un climat de collaboration avec toutes les collectivités du Canada et permettra de canaliser de façon constructive tous les efforts qu'elles déploient, comme c'est le cas, par exemple, d'Edmonton, qui s'affirme comme l'un des modèles en matière de programmes communautaires de prévention de la criminalité où les services sociaux seront combinés avec. . .

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, le ministre n'a pas parlé, dans sa réponse, des causes sous-jacentes de la criminalité, auxquelles il fait souvent allusion. Il n'a pas mentionné non plus que le refus des individus d'assumer la responsabilité de leurs actes est une des causes profondes de la criminalité.

Beaucoup de Canadiens n'ont plus confiance dans la philosophie qui a amené un gouvernement libéral à présenter ce qui s'appelait à l'origine la Loi sur les jeunes délinquants, cette philosophie selon laquelle les individus ne sont pas responsables de leurs actes et la criminalité est principalement un produit de la société.

Le ministre peut-il affirmer sans équivoque aujourd'hui que, quelle que soit la façon dont il s'y prendra pour réformer notre système de justice pénale, cette réforme sera fondée sur le principe de la responsabilité des individus à l'égard des actes criminels qu'ils commettent?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je peux affirmer cela au député sans hésiter. Il pourra d'ailleurs constater lui-même que la responsabilité des individus à l'égard de leurs crimes jouera un rôle important dans les propositions que nous

présenterons pour prolonger les peines maximales prévues pour les crimes graves avec violence dans la Loi sur les jeunes contrevenants et pour modifier les dispositions relatives à la détermination de la peine dans le Code criminel.

J'aurais une autre remarque à faire pour répondre au député. Il a parlé des causes profondes dans sa question. Tous les rapports de comités et de commissions d'enquête dans ce pays font état du fait que ce n'est pas en imposant des peines d'emprisonnement plus longues et des sanctions plus sévères et en accroissant le nombre de policiers que nous arriverons à régler le problème de la criminalité, parce que ces solutions n'ont rien à voir avec les causes du problème, qui sont la pauvreté, les familles perturbées, les mauvais traitements infligés aux enfants et le désespoir.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre.

Hier, au cours de la période des questions, le ministre a fait allusion à une rencontre qu'il a eue avec Margo B., une mère du Québec qui a été violée alors qu'elle faisait du travail de secrétariat dans une église par un détenu du pénitencier de Cowansville qui était en semi-liberté.

Le ministre s'en souvient, Margo B. avait demandé à un tribunal du Québec d'obliger l'accusé à subir un test sanguin pour établir s'il était séropositif, mais le tribunal a rejeté sa requête en expliquant qu'une telle intervention violerait les droits de l'accusé au respect de sa vie privée et à la sécurité de sa personne garantis par la Charte des droits.

Le ministre peut-il nous assurer que son projet de réforme du système de justice pénale établira le principe selon lequel lorsque les droits de l'auteur d'un crime entrent en conflit avec ceux de la victime, ce sont les droits de la victime qui prévaudront dans le droit canadien.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai abordé ce sujet hier à la Chambre et, à propos des faits de la cause et plus particulièrement du droit d'une victime d'agression sexuelle de savoir si l'auteur du crime est atteint d'une maladie transmissible, j'ai dit à cette occasion que nous examinions l'affaire.

Il y a des questions de droit constitutionnel et de droit au respect de la vie privée qui se posent, mais je tiens à assurer au député, comme je l'ai assuré hier à la Chambre, que nous communiquerons d'ici l'automne une décision sur ce point et ferons connaître à la Chambre notre point de vue à cet égard. Nous examinons la possibilité de rendre de tels tests obligatoires pour assurer la tranquillité d'esprit de personnes comme Margo B.

* * *

[*Français*]

LES PARADIS FISCAUX

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, dans son rapport, le vérificateur général dénonçait certaines dispositions de la Loi de l'impôt qui permettent aux grandes corporations canadiennes d'investir dans des paradis fiscaux et de rapatrier les dividendes au Canada sans payer un sou d'impôt. Le problème vient du fait que le Canada a signé des conventions fiscales avec plusieurs pays qui sont maintenant considérés comme des paradis fiscaux.

• (1430)

Comment le ministre des Finances justifie-t-il que des pays comme la Barbade, Chypre, Malte, des paradis fiscaux reconnus par le vérificateur général, se retrouvent toujours dans la liste des pays avec lesquels le Canada maintient des conventions fiscales qui permettent indûment à un certain nombre de compagnies canadiennes de contourner le fisc?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, le député sait fort bien que, vraiment, le mot clé est le mot indûment, que les pays avec lesquels nous avons signé ces traités sont des pays qui imposent un niveau de taxation, et que, si on n'avait pas de traités avec ces pays-là, on exposerait des compagnies canadiennes à une double taxation qui les rendrait non concurrentielles.

Le député sait en même temps que, dans le Budget du 22 février, nous avons éliminé beaucoup de ces ouvertures afin de taxer l'investissement passif, simplement pour moins taxer les profits des opérations de nos compagnies.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, de l'avis même de tous les spécialistes, les dernières dispositions du Budget ne règlent en rien les évasions fiscales des sociétés canadiennes.

Le ministre ne convient-il pas qu'il est tout à fait indécent de demander au citoyen moyen un effort fiscal toujours plus grand, jusqu'à l'étranglement, alors que les conventions qu'il maintient en place avec des pays considérés par le vérificateur général comme des paradis fiscaux font perdre des centaines de millions de dollars en évasion fiscale au gouvernement canadien?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, encore une fois, comme le député le sait, dans notre Budget, nous avons suivi en grande partie les recommandations du vérificateur général. En ce qui concerne les paradis fiscaux, nous avons éliminé la grande majorité de ceux-là, mais il y en a quand même. Nous vivons dans une économie interdépendante, globale, et on a des compagnies canadiennes qui transigent à l'extérieur et on ne veut pas les mettre dans une position non concurrentielle avec des compagnies d'autres pays.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Le solliciteur général a dit à la Chambre que les candidatures pour les postes à la Commission nationale des libérations conditionnelles sont évaluées en fonction de leurs mérites. Il a ajouté

que la décision finale au sujet de ces nominations par décret du conseil est du ressort du Cabinet.

Le solliciteur général peut-il expliquer comment lui et le Cabinet peuvent évaluer les mérites d'un candidat si celui-ci n'a jamais été entendu en entrevue?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, les compétences du candidat sont établies dans son dossier et sont souvent de notoriété publique. Ce dossier et cette notoriété publique existent indépendamment de toute entrevue et peu importe la durée de celle-ci. Pour évaluer les compétences et les mérites d'un candidat, nous examinons ses réalisations, sa formation et ses compétences. Voilà ce qui importe. Une entrevue peut être utile, mais elle ne saurait supplanter ces autres facteurs.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, comme je l'ai dit à la Chambre lundi, l'article 110 du Règlement prévoit un mécanisme grâce auquel les candidatures peuvent être étudiées par un comité parlementaire, avant que le Cabinet ne prenne sa décision finale. Le système actuel, en vertu duquel la nomination est faite et le candidat retenu comparaît ensuite devant le comité, ne permet pas une participation significative des députés au processus.

Je répète ma question. Est-ce que le solliciteur général fera parvenir au Comité permanent de la justice toutes les nominations qu'il propose de faire à la Commission nationale des libérations conditionnelles, pour qu'elles soient étudiées avant que la décision finale ne soit prise?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai dit que je tiendrais compte de la proposition du député, mais je lui signale que le Règlement laisse cette question à la discrétion du ministre. Le mot clé du Règlement est «peut».

J'invite le député à réfléchir au fait que certaines personnes qui posent leur candidature ne veulent peut-être pas que celle-ci soit rendue publique en raison des répercussions que cela peut avoir sur l'emploi qu'elles occupent alors. Il y a d'autres facteurs semblables à prendre en considération.

Le député devrait se rappeler que notre engagement est de nommer des personnes en fonction de leurs mérites et de leurs compétences, ce que nous faisons, du reste. Nous sommes disposés à soumettre les décisions que le Parlement nous autorise à prendre au jugement de la Chambre et de la population.

* * *

• (1435)

[*Français*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, malgré le jugement de la Cour suprême, le Québec entend maintenir sa Régie des télécommunications et demande au gouvernement fédéral de lui déléguer les pouvoirs réglementaires en ce domaine. La ministre québécoise des Communications déclarait d'ailleurs à cet égard, et je cite: «La situation que nous vivons présentement met en lumière, de façon brutale, l'inadéquation du cadre constitutionnel canadien en matière de communications.»

Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Le gouvernement fédéral entend-il donner suite à la requête du Québec et procéder par voie législative à une délégation des pouvoirs du CRTC à la Régie des télécommunications du Québec, tel que le lui demande la ministre des Communications du Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique): Monsieur le Président, tel que je l'ai déjà indiqué, nous n'avons aucune difficulté à consulter avec le Québec pour voir s'il y a des champs d'action dans le domaine des communications qui pourraient être délégués au Québec. Notre principe n'en sera pas un de juridiction même si la Cour a indiqué très clairement, avec l'appui de la Cour supérieure du Québec, celui de la Cour d'appel du Québec, que la juridiction est entièrement fédérale.

Dans ces circonstances, ce qui nous guide est un principe d'efficacité, c'est-à-dire qui peut rendre le service le plus efficacement. Nous allons étudier la décision en détail; nous allons obtenir les conseils de nos experts et nous allons négocier avec M^me^ Frulla-Hébert. Et en particulier, nous allons faire très attention de ne pas créer à nouveau des chevauchements dans un domaine de juridiction exclusivement fédérale.

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, doit-on comprendre, de la réponse du ministre, qu'il compte s'asseoir sur la compétence du gouvernement fédéral pour n'échanger avec le gouvernement du Québec que sur des détails sans conséquence, alors qu'il sait très bien que ce qui est en cause, c'est tout le développement culturel du Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique): Monsieur le Président, tel que je viens de l'indiquer, au contraire, nous ne nous baserons pas sur notre juridiction exclusive pour décider, mais nous allons consulter le Québec et nous allons décider sur des bases d'efficacité, c'est-à-dire comment pouvons-nous servir le client canadien, le client québécois, de la façon la plus efficace, avec quelle distribution des responsabilités.

* * *

[*Traduction*]

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et m'a été inspirée par Helen Leadly, une électrice de ma circonscription, Calgary-Sud-Est.

Robert Paul Thompson a tué à coups de couteau la fille d'un de mes électeurs de Calgary-Sud-Est. Il a également poignardé et battu son ami. Par négociation de plaidoyer, il a obtenu d'être accusé de meurtre au deuxième degré et purge une sentence à vie.

Alors qu'il était en prison, il a pris une infirmière en otage et poignardé deux gardiens. Il est toujours un contrevenant violent, il harcèle les familles de ses victimes et sera admissible à une libération conditionnelle en 1995.

Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'au moment de l'examen du système de libération conditionnelle il apportera les modifications qui s'imposent pour faire en sorte que les tueurs comme celui-ci qui continuent de harceler les familles de leurs victimes ne puissent pas sortir de prison?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, parmi les questions que nous examinons à l'heure actuelle, il y a celle des contrevenants à risque élevé qui constituent une menace réelle pour la société à la fin de leur peine ou à leur sortie de prison.

À cet égard, lors de notre réunion du mois de mars, j'ai fait part aux ministres de la Justice et aux procureurs généraux des provinces et des territoires de la proposition que nous avons faite dans le livre rouge pendant la campagne électorale et qui consistait à demander aux provinces de travailler avec nous pour modifier au besoin les lois provinciales sur la santé mentale afin que nous puissions soumettre ces détenus à des examens psychologiques dans les prisons et les obliger à suivre des traitements à la fin de leur sentence pour protéger la sécurité du public.

Je suis heureux d'annoncer que mes collègues des provinces et des territoires m'ont offert leur appui et leur collaboration. Le jour n'est donc pas loin où nous disposerons d'une loi pour le genre d'individus auquel il a été fait allusion—et je ne parle pas uniquement du cas qui vient d'être soulevé, mais de tous les contrevenants en général qui représentent un risque pour la société—, afin que nous puissions nous occuper des contrevenants à risque élevé de manière à protéger la société.

• (1440)

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, sauf tout le respect que je dois au ministre, Thompson était en semi-liberté le jour où il a commis son meurtre.

Le ministre peut-il nous garantir qu'au moment de la réforme du système judiciaire il protégera les innocentes victimes de crimes comme celui-là, leur famille, les personnes qui sont harcelées par des criminels, en renforçant les critères d'admissibilité au régime de semi-liberté et en refusant d'accorder une libération conditionnelle à ces tueurs, ou est-ce que le régime de libération conditionnelle sera le même qu'avant?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le solliciteur général et moi considérons que nous avons la responsabilité de veiller au bon fonctionnement du système pour protéger le public.

J'interprète la question de la députée comme une manifestation de son intérêt à ce que nous poursuivions nos efforts dans ce sens. Je vais travailler avec le solliciteur général pour garantir que le système de libération conditionnelle protège le public contre de tels dangers.

[*Français*]

LE SANG CONTAMINÉ

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

La ministre affirmait à cette Chambre, le 3 février, le 23 mars et le 26 avril derniers, que la demande de ressources financières supplémentaires pour la Commission Krever et pour la Société canadienne de l'hémophilie était à l'étude au Conseil du Trésor. Elle affirmait également, le 26 avril dernier, et je cite: «Les gens qui veulent participer à la Commission en ont le droit et disposent même de l'argent nécessaire pour comparaître devant la Commission.»

Comment la ministre peut-elle affirmer que tous ceux qui le désirent peuvent avoir accès aux travaux de la Commission, alors que la Société canadienne de l'hémophilie a dû mettre à pied le tiers de ses employés et qu'elle n'a plus les ressources financières pour envoyer un expert afin d'assurer la défense de ses membres devant cette Commission?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, on a en effet affirmé à ces dates-là que l'argent était disponible pour faciliter la comparution de ces groupes devant la Commission Krever.

Il est entendu que les montants ne sont pas extravagants, mais il va y en avoir. Ils n'ont qu'à formuler la demande à la Commission Krever et ils auront les ressources dont ils ont besoin.

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, la ministre peut-elle nous assurer que le niveau de l'aide financière accordée sera suffisant pour répondre aux besoins de la Société canadienne de l'hémophilie et lui permettre de défendre adéquatement les droits des hémophiles?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Oui, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

L'INFRASTRUCTURE

M. Peter Adams (Peterborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'Infrastructure.

Le printemps est maintenant arrivé et bien des localités sont désireuses de savoir ce qu'il advient de leurs projets d'infrastructure. Dans la circonscription de Peterborough que je représente, j'ai parlé à des fonctionnaires municipaux qui ont présenté 40 ou 50 projets à l'organisme fédéral-provincial chargé de les étudier.

Le ministre peut-il donner aux municipalités de Peterborough l'assurance que les décisions concernant les projets d'infrastructure seront prises sous peu?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, je remercie le député de me donner l'occasion d'annoncer d'autres bonnes nouvelles à la Chambre.

Ce matin, j'étais à Brampton, où nous avons dévoilé quelque 19 projets totalisant plus de 54 millions de dollars. La semaine dernière, d'autres projets ont été annoncés à Brantford, de même qu'à Dryden, à Sioux Lookout et ailleurs en Ontario.

Je peux informer le député que, d'ici la fin du mois de juin, nous prévoyons traiter quelque 700 demandes en provenance de l'Ontario, dont certaines, j'en suis sûr, seront de Peterborough.

Je profite de l'occasion pour signaler que, depuis la dernière fois que je suis intervenu à la Chambre à ce sujet, nous sommes passés de 200 projets générant 3 000 emplois à 364 projets créant près de 10 000 emplois. Le gouvernement respecte sa promesse de remettre les Canadiens au travail.

* * *

• (1445)

LE REVENU NATIONAL

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Contrairement à ce qu'a dit le ministre, il y a eu un changement dans l'application de la politique relative au crédit d'impôt pour emploi à l'étranger. Pourtant, vendredi, le ministre du Revenu national a déclaré que le gouvernement libéral s'était engagé à suivre la loi à la lettre.

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour s'assurer que l'application dogmatique par Revenu Canada de la politique relative au crédit d'impôt pour emploi à l'étranger ne contrevient pas à l'ALENA et à l'ALE, ce qui, le cas échéant, pourrait inciter les Américains à prendre des mesures de représailles contre le Canada?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à la question en termes généraux. Ce programme a pour objectif de donner aux compagnies canadiennes la possibilité de soumissionner pour la réalisation de contrats à l'étranger et de rendre attrayante, aux yeux de leurs employés canadiens, l'idée d'aller à l'étranger prendre part aux travaux.

Il n'a pas pour but d'aider les compagnies américaines ou autres à faire la même chose à l'étranger. La loi est claire à cet égard. En fait, comme je l'ai déjà dit, le pouvoir que j'ai par rapport à l'application de la loi comporte des limites.

Pour ce qui est de l'ALENA et de l'ALE, on me dit que notre politique est conforme à l'esprit des dispositions de ces accords. Néanmoins, je m'en assurerai une nouvelle fois à la demande du député.

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances.

Selon les représentants du ministère du Commerce international et du département américain du Trésor, le changement que le gouvernement libéral a fait dans l'application de la politique relative au crédit d'impôt pour emploi à l'étranger enfreint l'article 1402 de l'ALE, ainsi que les articles 1102 et 2103.4 de l'ALENA.

À la lumière de ces accords internationaux, le ministre va-t-il maintenant envisager de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour faire en sorte que le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger n'aille pas à l'encontre des obligations internationales du Canada?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, malheureusement, je n'ai pas sous les yeux les articles 1402 et 2103.4, ni l'autre article dont le député a fait mention.

Si les députés du Parti réformiste ou d'autres députés de l'opposition veulent être aussi précis dans leurs questions, ils devraient au moins avoir la courtoisie de nous fournir les documents auxquels ils font référence ou de nous prévenir pour que nous puissions nous préparer à répondre aux questions qui nous sont posées à la Chambre.

Malheureusement, je ne peux pas répondre à cette question. Je répète ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que je vais examiner la question pour voir si notre politique est bien, comme nous le croyons, conforme à l'ALENA et à l'ALE.

* * *

[*Français*]

L'HÉPATITE C

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. Le responsable du Bureau des produits biologiques du ministère de la Santé affirmait le 9 mai dernier, et je cite: «Il ne sert à rien de tenter de retracer les personnes ayant reçu des transfusions de sang contaminé par le virus de l'hépatite C parce qu'il n'existe aucun vaccin ni traitement préventif.»

Ma question est la suivante: La ministre peut-elle nous dire clairement aujourd'hui si elle se dissocie des propos inacceptables de son fonctionnaire?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je n'ai aucune raison de penser qu'il y a des changements, et je vais certainement m'informer auprès des fonctionnaires de mon ministère pour voir si on a fait de nouvelles découvertes qui nous aideraient à traiter les gens qui sont atteints de l'hépatite C.

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, la ministre ne reconnaît-elle pas qu'à titre de responsable de la santé publique, son devoir élémentaire est d'informer les personnes susceptibles d'avoir été contaminées par le virus de l'hépatite C lors d'une transfusion sanguine, et ce depuis 1992?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter que toute personne qui craint d'avoir contracté l'hépatite C à cause d'une transfusion sanguine a peut-être intérêt à consulter son médecin. Tous les Canadiens qui ont une crainte à cet égard auraient avantage à suivre ce conseil.

• (1450)

LES EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le mois dernier, le gouvernement a annoncé à grand renfort de publicité qu'il mettrait en oeuvre une série de nouveaux programmes très coûteux afin de créer de l'emploi à court terme pour les jeunes. Or, si l'on va au–delà des communiqués, on se rend compte que seulement 2 500 des 405 000 jeunes sans emploi pourront bénéficier de ces programmes cet été. Ce chiffre représente moins de 1 p. 100 de ces jeunes.

Le ministre admettra–t–il que ces programmes ne constituent pas une solution à long terme au chômage des jeunes et que, en laissant entendre que c'est le cas, le gouvernement crée de faux espoirs chez les jeunes chômeurs canadiens?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, contrairement à ce que dit le député, les mesures annoncées toucheront plus que 2 500 étudiants puisque le programme d'emplois d'été créera 60 000 emplois pour les étudiants de toutes les régions du Canada.

Le Programme de stages, qui contribue grandement à aider les jeunes à réussir la transition cruciale entre l'école et le marché du travail, accueillera quelque 8 500 participants au cours de la première étape et comptera près de 60 000 participants lorsqu'il fonctionnera à plein dans deux ans.

Mon collègue responsable du Service jeunesse annoncera également très bientôt la création d'un certain nombre de centres d'essai qui créeront entre 10 000 et 15 000 emplois pour des jeunes.

Nous entreprenons en outre, en collaboration avec les provinces, un certain nombre de programmes de coopération qui visent à aider le système scolaire à se doter de normes nationales.

J'ignore où le député trouve ses renseignements, mais, de toute évidence, ils n'ont rien à voir avec les importantes mesures que le gouvernement a annoncées.

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Monsieur le Président, le ministre admettra, j'en suis sûr, qu'il parle de programmes qui ont déjà été annoncés et de programmes qui entreront vraiment en vigueur au cours des prochaines années. En fait, cet été, il y aura 2 500 nouveaux emplois.

Même si des douzaines de programmes semblables ont été mis sur pied ces vingt dernières années, le chômage chez les jeunes a presque doublé depuis les années 70 et il s'élève actuellement à 17,4 p. 100. Ce n'est pas un hasard si le chômage a augmenté, étant donné les proportions qu'ont prises la dette et le déficit.

Le ministre est–il prêt à reconnaître que la dette est le premier facteur qui empêche la création d'emplois dans notre pays et que, chaque jour où il ne fait rien pour réduire les dépenses, son gouvernement contribue à faire augmenter le chômage?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je dois dire au député, avec tout le respect que je lui dois, qu'il n'a pas trop l'air de savoir ce qu'il veut. Il nous demande de réduire les programmes, de réduire les dépenses, de ne rien faire à ce sujet, tandis que, tout à l'heure, dans sa première question, il nous demandait de faire davantage et de donner du travail à plus de gens.

Je pense que le député devrait se faire une idée de ce qu'il veut avant de poser ses questions.

* * *

LES NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre.

Nous souhaitons tous que les gens nommés à des postes dans des commissions ou des organismes du gouvernement soient justes et qu'ils ne puissent pas se laisser influencer par des pressions politiques. On veut aussi qu'ils répondent de leurs actes devant la population. Nous reconnaissons que les membres d'une commission ne sont pas des employés du gouvernement au sens classique du terme, mais que peut faire le gouvernement pour s'assurer que ceux qui siègent à ces commissions agissent vraiment dans l'intérêt de tous les Canadiens?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la députée pose une question importante. Nous adoptons une méthode en deux volets.

Tout d'abord, nous nommons les gens en fonction de leur compétence et de leur mérite. Ensuite, pour ce qui est de la Commission des libérations conditionnelles, j'ai déclaré que j'avais l'intention de présenter un projet de loi à la Chambre, au nom du gouvernement, créant un système qui obligerait les membres de la Commission à rendre des comptes et à se plier à un ensemble de règles.

L'expérience que nous tirerons de ce système pourrait certainement s'appliquer à d'autres commissions et organismes de ce genre, et nous serons également heureux d'entendre les commentaires de ma collègue, ainsi que de tous les députés à la Chambre, sur cette question importante.

* * *

[*Français*]

LES AÎNÉS

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des

aînés. Hier, à la question que je lui posais quant au projet d'installer des boîtes vocales pour répondre aux demandes de renseignements des personnes âgées, le ministre s'est contenté de nous parler de la rapidité du service proposé.

Or, les gens âgés sont réfractaires à ce type de service, et ils le disent clairement par la voix de la représentante de la Fédération de l'âge d'or.

Compte tenu de la réalité particulière des personnes âgées et des personnes handicapées, le ministre responsable des personnes âgées reconnaît-il que l'utilisation généralisée des boîtes vocales pour ses clientèles particulières est tout à fait inappropriée?

• (1455)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, il me semble que les responsables de tout programme gouvernemental visant à venir en aide aux personnes âgées, et en fait aux Canadiens en général, doivent en premier lieu s'assurer qu'ils offrent un service efficace, rapide et personnalisé.

Ce nouveau système que nous sommes en train de mettre en place nous permettra, grâce à l'informatique, d'accélérer les choses et de moderniser nos méthodes de gestion. En fait, nous serons plus en mesure d'offrir un service personnalisé direct, par téléphone ou par d'autres moyens.

Même le Bloc québécois ne refuserait pas d'être mieux servi, il me semble.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement fédéral s'attaque-t-il encore aux personnes âgées, compte tenu du fait que ces dernières éprouvent en général beaucoup de difficultés avec ce genre de système complètement déshumanisé?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, ce genre de remarque est tout à fait irresponsable. Rien de ce que nous faisons ne portera tort aux personnes âgées. En tenant de tels propos, le député se rend coupable d'alarmisme.

La vérité, c'est que nous sommes en train de mettre en place un meilleur système qui nous permettra d'offrir un service plus efficace, plus personnalisé et plus direct aux personnes âgées. Nous demandons au député de s'abstenir de répandre ces fausses rumeurs et de faire de la désinformation.

LA SANTÉ

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse à la ministre de la Santé, est inspirée par M^me^ Helga Lopp, de Prince George, en Colombie-Britannique.

M^me^ Lopp, qui est gravement malade, attend depuis deux ans de subir une opération vitale. Toutefois, comme on a réduit le nombre d'heures où il a accès à la salle d'opération, le seul médecin capable d'effectuer cette opération a une liste d'attente de plus de 300 patients.

La ministre ne cesse de répéter dans cette enceinte que le système de soins de santé au Canada se porte très bien. Je n'en crois rien. Les réformistes ne le pensent pas, et il en va de même de M^me^ Lopp.

La ministre de la Santé est-elle prête à reconnaître devant la Chambre aujourd'hui que le système de santé canadien ne se porte pas si bien que cela et qu'il faut prendre des mesures audacieuses afin qu'il puisse fonctionner à nouveau comme il le devrait au Canada?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je suis disposée à affirmer devant la Chambre que nous allons respecter les principes et les valeurs de la Loi canadienne sur la santé.

Je ne conçois pas qu'un Canadien en danger imminent de mort ait dû attendre deux ans pour se faire opérer.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la ministre de la Santé. Je lui ai envoyé la lettre en question à titre confidentiel. Elle l'a en main.

Les ministres ne cessent de répéter à la Chambre que le système de soins de santé est basé sur le principe de l'universalité. Les fidèles défenseurs de ce principe, qui font fi du fait que les Canadiens comme M^me^ Lopp ne peuvent recevoir les soins de santé dont ils ont besoin, n'offrent aucun espoir.

La ministre ne se rend-elle donc pas compte que ces gens qui attendent de plus en plus longtemps pour obtenir des soins de santé finiront par lui en imputer le blâme, ainsi qu'à son gouvernement? Quand la ministre va-t-elle cesser de se cacher. . .

Le Président: La parole est à la ministre de la Santé.

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je veux dire à tous les Canadiens aujourd'hui que notre gouvernement prend ses responsabilités très au sérieux.

Nous voulons que tous les Canadiens sachent que leur système de soins de santé sera bel et bien protégé et qu'ils seront traités selon leurs besoins et non leurs désirs ou leurs moyens financiers.

* * *

VIA RAIL

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Selon divers groupes qui s'intéressent au transport ferroviaire de voyageurs au Canada, VIA Rail payerait 300 p. 100 plus cher pour l'utilisation des voies ferrées que les utilisateurs du CN qui font du transport commercial de marchandises.

• (1500)

Le ministre peut-il nous dire si effectivement VIA paye le même prix que les wagons de marchandises pour l'utilisation des voies ferrées ou si VIA paye plus?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne le sais pas car nous ne sommes pas au courant de toutes les ententes commerciales de VIA.

Nous devons tout d'abord déterminer quelles données peuvent être publiées compte tenu de la confidentialité de certains renseignements de nature commerciale. Comme le député doit le savoir, VIA fait affaire avec les deux sociétés, CN et CP. Il pourrait donc être ardu d'établir des comparaisons entre les genres de services offerts à VIA par CN et CP et le transport de leurs propres wagons de marchandises, mais je ferai tout le nécessaire pour fournir une réponse au député.

* * *

L'EMBALLAGE DES CIGARETTTES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, j'ai tellement de questions en réserve que je ne sais pas par laquelle commencer.

Je vais m'adresser au premier ministre. Ma question porte sur le témoignage d'un mercenaire de l'industrie du tabac qui est venu dire au comité, hier, que l'ALENA pourrait empêcher la ministre de la Santé et le gouvernement d'imposer des emballages neutres pour ne pas encourager la consommation de cigarettes chez les jeunes.

Que compte faire le gouvernement à ce sujet? S'il constate que l'ALENA empêche effectivement cette mesure, qui apparaît intéressante pour la santé publique, est-ce qu'il reconsidérera son appui à l'Accord de libre-échange nord-américain?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, je suis très heureux de voir le député poser une question. En ce qui concerne la question, c'est autre chose.

Je ne pense pas que l'ALENA entre dans de tels détails concernant la façon dont nous avons l'intention de nous attaquer à ce genre de problème. En comité on entend parfois des gens dire des choses et avec lesquels on n'est pas d'accord. De toute évidence le député n'est pas d'accord avec le témoin et moi non plus.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. David Michael Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Madame la Présidente, conformément à l'article 22(2) du Règlement, à la suite d'un engagement pris en cette Chambre le 2 mai en réponse à une question de l'honorable député de Charlesbourg, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, des documents décrivant la politique du ministère de la Défense nationale en matière d'environnement.

[*Traduction*]

Ces documents s'intitulent comme suit: Directive d'orientation du QGDN P5/92 «Politique des Forces canadiennes (FC) et du ministère de la Défense nationale (MDN) en matière d'environnement»; Ordre administratif des Forces canadiennes 36/50 «Gestion de la protection de l'environnement»; Ordre administratif des Forces canadiennes 36/55 «Manipulation des matières dangereuses».

* * *

• (1505)

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à dix pétitions.

* * *

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'hon. David Michael Collenette (au nom du ministre du Développement des ressources humaines) demande à présenter le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Pierre de Savoye (Portneuf) demande à présenter le projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne, le Code canadien du travail et la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (révélation).

—Madame la Présidente, le projet de loi que je présente aujourd'hui prévoit des sanctions appropriées contre les renvois décidés par des employeurs du secteur public en représailles pour des divulgations, par des employés, de fautes graves de leurs employeurs.

Il s'agit ici de protéger les employés qui agissent de bonne foi et le projet de loi reconnaît donc que l'intérêt public exige parfois que l'on encourage les employés à vendre la mèche pour ainsi dire, notamment quand la santé et la sécurité publique sont en jeu.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam) demande à présenter le projet de loi C-249, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (droit à la citoyenneté).

—Madame la Présidente, je voudrais aujourd'hui déposer un projet de loi modifiant la Loi sur la citoyenneté.

Cette mesure a pour objet de clarifier le processus visant à accorder d'office la citoyenneté canadienne à ceux qui sont nés au Canada de parents qui ont présenté une revendication du statut de réfugié ou d'immigrant admis et qui attendent une décision. Le projet de loi précise qu'un enfant devrait conserver la citoyenneté du parent jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.

Je suis d'avis que nos lois devraient reconnaître que le droit à la citoyenneté n'est pas automatique, mais qu'il s'agit bien d'un privilège.

La présentation de ce projet de loi constitue une réponse directe à des demandes formulées par des électeurs de ma circonscription de Port Moody—Coquitlam.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1510)

LOI SUR L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est) demande à présenter le projet de loi C-250, Loi constituant l'Agence canadienne de développement international.

—Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter, avec l'appui du député de Red Deer, un projet de loi visant à confier à l'Agence canadienne de développement international le mandat d'aider les plus pauvres pays du monde.

À l'heure actuelle, l'ACDI n'est pas directement responsable devant la Chambre des communes et répartit ses subventions entre plus de 100 pays. De plus, 40 p. 100 de l'aide qu'elle accorde est dépensée ici même, au Canada. Pourtant, nous sommes constamment bombardés d'images illustrant le désespoir du tiers monde qui a besoin de secours d'urgence et d'aide à long terme pour devenir autosuffisant. L'ACDI apporterait une aide plus précieuse dans ces domaines si elle réorientait son aide vers le tiers monde. Cependant, pour pouvoir modifier ses priorités, il faut lui donner un mandat législatif.

Mon projet de loi repose sur les principes de la transparence, du processus décisionnel démocratique et de l'obligation de rendre des comptes à la Chambre des communes. Je crois que tous les députés pourraient appuyer cette initiative louable, qui nous permettra de préciser enfin le mandat de l'ACDI et d'orienter l'aide que le Canada accorde à l'étranger vers ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les plus pauvres d'entre les pauvres.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LES CARTES DE TUEURS EN SÉRIE

Mme Mary Clancy (Halifax): Madame la Présidente, je prends aujourd'hui la parole afin de présenter une pétition signée par de nombreux électeurs de la circonscription de York-Ouest, en Ontario.

Les pétitionnaires signalent à la Chambre qu'ils appuient les efforts déployés par M^me^ Debbie Mahaffy pour faire saisir les cartes de tueurs à la frontière canado-américaine et pour en faire cesser la distribution au Canada.

Ils ajoutent qu'ils abhorrent les actes de violence criminels et qu'ils croient que les cartes de tueurs n'ont pas de quoi susciter l'admiration ni l'émulation des enfants ou des adultes et ne peuvent que contribuer à la violence.

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole conformément à l'article 36 du Règlement pour présenter une pétition très similaire à celle qui vient d'être présentée.

Mes électeurs tiennent à appuyer les efforts que déploie M^me^ Debbie Mahaffy pour que les cartes de tueurs soient saisies à la frontière canado-américiane et que cesse l'importation au Canada de ces cartes nuisibles.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Madame la Présidente, j'ai deux pétitions. La première est signée par des électeurs de Scarborough-Ouest, ma circonscription.

Les pétitionnaires prient le Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés de manière à laisser entendre que la société approuve l'homosexualité, ou à modifier le Code des droits de la personne en y incluant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs illicites de discrimination.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Madame la Présidente, ma deuxième pétition provient des bonnes gens de Kamloops, en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires prient le Parlement de faire respecter rigoureusement les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant le suicide assisté, et ils lui demandent de ne pas modifier les lois de manière à permettre que des gens en aident d'autres à se suicider ou pratiquent l'euthanasie active ou passive.

[*Français*]

LES AÎNÉS

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est): Madame la Présidente, aujourd'hui j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par près de 200 résidants de ma circonscription de Québec-Est et de la région.

Les pétitionnaires veulent attirer l'attention du Parlement sur la situation des aînés au Québec. Cinquante-trois p. 100 des hommes et 82 p. 100 des femmes qui atteignent l'âge de 65 ans ont besoin de l'aide gouvernementale pour «joindre les deux bouts». Quarante p. 100 des aînés âgés de 65 ou plus ont droit au supplément de revenu garanti, prestation qui les garde au niveau du seuil de la pauvreté, et seulement 5 p. 100 des gens de 65 ans ou plus jouissent de revenus annuels supérieurs à 50 000 $.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de s'abstenir de prendre quelque mesure que ce soit pour réduire toute prestation, pension, programmes sociaux, aide ou acquis dont bénéficient les aînés ou de leur imposer toute taxe ou autre chose venant réduire leur revenu. J'appuie sans réserve cette pétition et j'exhorte le gouvernement d'y donner suite.

• (1515)

[*Traduction*]

L'ÉTHANOL

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui, conformément à l'article 36 du Règlement, pour présenter une pétition signée par plusieurs habitants des comtés de Kent et d'Essex qui appuient l'utilisation de l'éthanol comme carburant, à l'instar de nombreux députés.

Non seulement l'industrie de l'éthanol aidera l'agriculture, mais ce combustible est un des moins dommageables pour l'environnement dans le monde aujourd'hui. Comme ma localité et les localités avoisinantes ont besoin d'emplois dans le secteur agricole et dans celui de la construction, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de maintenir l'exonération de la taxe sur l'éthanol utilisé dans les carburants mélangés.

LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, il est de mon devoir de présenter aujourd'hui, au nom de plus de 9 000 habitants de la circonscription de Stormont—Dundas, que je représente, une pétition dûment certifiée.

Malheureusement, cette pétition fait suite au meurtre tragique d'une jeune fille de 16 ans de Cornwall, Carrie Lauzon, qui a été assassinée plus tôt cette année. C'est la mère de la victime, Shelley Lauzon, qui est à l'origine de cette pétition.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de réviser nos lois concernant les jeunes contrevenants pour autoriser les tribunaux à poursuivre et à punir les jeunes qui terrorisent notre société, pour permettre que leurs noms soient divulgués et pour abaisser l'âge limite afin que les peines infligées soient proportionnelles à la gravité des crimes commis.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Les questions restent-elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Je demande également que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Les motions portant production de documents sont-elles toutes reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES INITIATIVES MINISTÉRIELLES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): J'invoque le Règlement, madame la Présidente, à propos de deux choses. Je sollicite le consentement de la Chambre pour retirer du *Feuilleton* les initiatives ministérielles nos 11 et 12, soit deux motions qui demandaient un débat sur un sujet spécial et qui sont devenues sans objet étant donné que le débat a eu lieu. Pour libérer le *Feuilleton*, j'en demande le retrait, avec le consentement de la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 11 et 12 sont retirées.)

LE PROJET DE LOI C-29

M. Milliken: Madame la Présidente, vous constaterez qu'il y a entente entre les partis pour que l'intervention du ministre des Pêches au sujet du projet de loi C-29, qui sera la première initiative ministérielle mise en délibération dans un instant, soit suivie d'une période de dix minutes réservée aux questions et observations.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHES CÔTIÈRES

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans) propose: Que le projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole pour exposer à la Chambre le contenu et la raison d'être du projet de loi C-29. Je profite de l'occasion pour remercier du fond du coeur tous les députés et tous les partis à la Chambre de l'appui unanime exceptionnel qu'ils nous ont accordé pour adopter rapidement le projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières. Je les remercie au nom du gouvernement, de ses partisans et des Canadiens de l'Atlantique qui ont toujours dû compter sur les ressources de la mer pour gagner leur vie et vivre dans un grand nombre des localités rurales isolées de la région de l'Atlantique.

Il est très rare, au cours d'une législature, qu'un appui unanime comme celui-là soit accordé, mais il s'agit d'une cause vitale pour tous les Canadiens.

• (1520)

Pendant des générations, les pêcheurs ont mené une vie rude. C'est une existence difficile, mais saine que d'exploiter les richesses de l'océan sur les Grands Bancs de Terre-Neuve. Mais tout cela est aujourd'hui menacé.

Nous faisons face à une question fort grave: un mode de vie qui dure depuis 500 ans est-il voué à disparaître?

Les conditions du milieu ne sont pas étrangères à la diminution des stocks. En fait, il y a moins de jeunes poissons que jamais aujourd'hui dans la zone des Grands Bancs. Les poissons se développent plus lentement et mettent plus de temps à atteindre la maturité. Un plus grand nombre meurent de causes naturelles. En fait, on a enregistré sur la côte est les températures les plus basses en 65 ans. Il y a donc plus de poissons qui meurent de causes naturelles.

Tout ceci se passe aujourd'hui, mais ces facteurs écologiques ne représentent qu'un aspect minime de la crise des ressources que nous traversons.

Au milieu des années 80, on a pratiqué une surpêche massive et destructrice de morue, de flet et d'autres ressources aux deux extrémités des Grands Bancs, à l'extérieur de la zone économique de 200 milles du Canada. Les activités de pêche qui se déroulent dans ce secteur qui se trouve à l'extérieur de la limite de 200 milles sont réglementées par un organisme du nom d'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest ou OPANO. Les prises prescrites par l'OPANO sont déterminées à partir des éléments de preuve scientifique recueillis auprès de tous les pays qui prennent part à des activités de pêche à l'extérieur de notre limite de 200 milles. Des scientifiques canadiens à bord de bateaux patrouilleurs canadiens, des scientifiques russes, des scientifiques japonais et des scientifiques de l'Union européenne travaillent ensemble à déterminer les niveaux de pêche qui assureraient le renouvellement des resources. L'OPANO collabore à l'établissement de quotas et à l'élaboration de programmes de pêche tenant compte de la conservation des ressources.

Dans les années 80, le Canada a respecté les quotas fixés par l'OPANO. Et les flottes de pêcheurs de la plupart des autres pays en ont fait autant. Nous avons fait ce que nous croyions devoir faire au milieu des années 80. Nous savons maintenant que nous avons capturé trop de poissons.

Je dois dire cependant que, si nous avons respecté les quotas prescrits, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, on ne peut pas en dire autant de l'Union européenne au milieu des années 80. L'Union européenne, en sa qualité de membre de l'OPANO, participerait à l'établissement de quotas globaux, se verrait attribuer sa part des quotas et finirait par établir unilatéralement ses propres quotas de poisson en fonction de son programme de pêche.

Le Canada et bien d'autres pays avaient pris la résolution de faire ce qu'il fallait faire. Il s'est révélé après coup que nous ne faisions pas ce qu'il fallait faire. Au milieu des années 80, l'Union européenne a choisi de ne pas faire ce qu'il fallait faire et, malheureusement, elle est parvenue à ses fins.

Au cours de ces années-là, la surpêche extrême de morue et de flet a gravement réduit ces ressources. Ensuite, au début des années 90, en raison de conditions climatiques changeantes qui se sont ajoutées à cette surpêche extrême, la nature a porté un deuxième coup écrasant. Ces stocks, qui étaient réduits, affaiblis et pêchés à l'excès, diminuent rapidement à l'heure actuelle.

Combien de Canadiens se rendent compte que le stock de morue des zones 2J et 3KL, qui était autrefois abondant, qui constituait une source riche en protéines, qui était le grenier de la planète, un stock de morue qui faisait vivre la grande flotte de l'Amérique du Nord, toute la flotte européenne, toute la flotte espagnole et portugaise, la flotte russe, la flotte japonaise, un stock qui permettait de nourrir une bonne partie de la planète, combien se rendent compte que le stock de morue du Nord autrefois abondant a été décimé et que sa biomasse de frai a diminué de 99 p. 100 depuis 1989? À peine quatre ou cinq ans plus tard, il ne reste que 1 p. 100 de la biomasse de frai. Ce stock est en crise. Cette ressource qui appartient à notre planète est maintenant sur le point de disparaître.

• (1525)

Les hommes sont lents à comprendre, mais nous ne devrions pas trop tarder à comprendre que nous ne pouvons pas commander la nature et que nous ne pouvons que lui obéir. Et si nous ne comprenons pas cela en ce qui a trait aux stocks de poisson, notre ignorance risque de nous coûter très cher. Nous risquons d'assister à la disparition de la pêche commerciale, sinon à l'extinction d'espèces de poisson qui étaient autrefois extrêmement abondantes.

Cela risque d'arriver à la morue du Nord, à la morue du sud des Grands Bancs, la morue de la zone 3-NO, ainsi qu'à quatre

espèces de flet menacées d'extinction qu'on trouve également dans les Grands Bancs.

Le Canada a arrêté de pêcher toutes ces espèces menacées d'extinction, sans exception. Il a participé, avec l'OPANO, à l'imposition de moratoires, dont le plus récent remonte à février, à Bruxelles, pour protéger la morue de la zone 3-NO. Auparavant, quatre moratoires avaient été décrétés pour protéger le flet. Un moratoire a également été décrété pour protéger les stocks de morue du Nord qui sont dévastés, comme je viens de le souligner, et un autre, pour protéger la plie canadienne dans la zone 3-M, à Bonnet Flamand.

Au Canada, nous n'avons pas seulement participé à des moratoires pour protéger les stocks chevauchants, mais aujourd'hui, en ma qualité de ministre des Pêches et des Océans, je suis responsable de l'application de plus de quatorze moratoires sur les eaux canadiennes. Nous avons interdit presque toute la pêche à la morue et la pêche au poisson de fond dans les provinces de l'Atlantique, et cela, au nom de la conservation. Nous sommes allés jusqu'à refuser aux pêcheurs de la région de l'Atlantique un droit qu'ils avaient depuis leur arrivée dans cette région, il y a plus de 500 ans, celui d'utiliser des techniques de pêche vieilles comme le monde, une canne à pêche et un hameçon, pour assurer leur subsistance.

Vraiment, nous ne pouvons faire plus que ce que nous avons fait pour la conservation. Nous estimons, toutefois, madame la Présidente, que les pêcheurs étrangers qui viennent pêcher au large de nos côtes doivent en faire autant.

Nous avons proposé un projet de loi qui donnera au Canada la capacité et le pouvoir non pas d'étendre notre compétence au-delà de la limite des 200 milles, de mettre le grappin sur un territoire plus grand, d'étendre notre zone économique et de prendre possession d'un plus grand territoire ou d'une plus grande étendue d'eau. Ce n'est pas dans la nature du Canada de fonctionner ainsi. Nous n'avons jamais procédé de cette façon, car cela ne fait pas partie de notre culture. Nous n'avons jamais eu de visées expansionnistes ni impérialistes.

Nous proposons aujourd'hui un projet de loi qui nous habilitera à appliquer les mesures de conservation nécessaires pour protéger les espèces menacées d'extinction et qui vaudront non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour le monde entier.

Il y a eu de la surpêche aux deux extrémités des Grands Bancs—et, ayons le courage, la franchise et l'honnêteté de le reconnaître, des flottes canadiennes ont aussi pratiqué la surpêche à l'occasion—mais nous mettons un terme à cette pratique. Nous avons fait la preuve depuis quelques mois que, lorsque des navires canadiens violent ses règles, le Canada est prêt à user de son pouvoir pour faire respecter les règles et imposer les mesures de conservation nécessaires. Il y a un mois, nous sommes allés jusqu'à 300 milles au large des côtes pour arraisonner le *Stephen B*, un navire canadien qui pêchait le thon en violation des règles de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, la CICTA, sur la protection du thon rouge, une espèce hautement migratoire. Le Canada a également arraisonné, à 228 milles de ses côtes, le *Khristina Logos*, un navire battant pavillon canadien qui pêchait de la morue dans la zone 3-NO. Nous n'allons pas demander au reste du monde d'accepter des normes que nous ne respectons pas d'abord nous-mêmes.

• (1530)

Les navires qui pratiquent la surpêche aux extrémités des Grands Bancs peuvent être divisés en deux grandes catégories: ceux qui appartiennent à l'organisation multilatérale que j'ai décrite plus tôt, l'OPANO, qui respectent les quotas et les règles de pêche, de même que le plan de gestion de cette organisation, et les navires qui ne s'y conforment pas.

Je disais il y a un instant que, au milieu des années 80, les navires européens en général, et même ceux qui adhéraient à l'OPANO, ne se conformaient pas à ses règles. Aujourd'hui encore, il y a des navires européens qui ne respectent pas complètement ces règles, quoique, dans l'ensemble, les navires qui font partie de l'Union européenne respectent les règles et le plan de gestion établis par l'OPANO.

Bien que certains différends se produisent parfois, en notre qualité de membre de l'OPANO, nous pouvons les résoudre au moyen d'ententes et dans le cadre de la structure de gestion existante.

Toutefois, rien n'est aussi exécrable et j'oserais même dire répugnant et cupide que ce spectacle dont nous sommes témoins; d'une part, on amarre les pêcheurs canadiens, on amarre les bateaux canadiens, on ferme les usines de transformation canadiennes, on détruit la raison d'être de certains villages côtiers canadiens. On agit ainsi au nom de la conservation et, alors même qu'on demande ce sacrifice aux Canadiens pour le bénéfice des générations futures et pour la régénération des ressources, on voit d'autre part une poignée de bateaux pirates battant pavillon de complaisance s'emparer de ces espèces menacées que les Canadiens tentent de sauvegarder afin que cette ressource fragile puisse se reconstituer. Je déclare à ces pirates que leur heure est venue et que nous allons mettre fin à leurs gestes prédateurs. Nous allons mettre fin à ce genre d'exploitation.

Pourquoi? Parce que nous voulons susciter des conflits en haute mer? Pas du tout. C'est contraire à notre nature. Simplement pour satisfaire un besoin guerrier atavique? C'est aussi contraire à notre nature et à notre histoire.

Même si ce projet de loi est élaboré, proposé, appuyé et mis en oeuvre unanimement par la Chambre des communes, nous espérons que nous n'aurons pas à arraisonner un seul bateau de pêche. Nous espérons que ceux qui pratiquent une telle exploitation, risquent leur capital et leurs gains comprendront que la meilleure solution pour eux à compter de maintenant est de lever l'ancre et de partir.

Nous ne voulons pas confronter qui que ce soit en haute mer. Nous ne tenons pas à arraisonner un seul bateau. Nous ne voulons pas intervenir auprès d'un seul équipage, quels que soient leur origine et le pavillon de complaisance que leur bateau arbore, pas un seul. Mais, nous confronterons, nous arrêterons, nous saisirons, nous poursuivrons en justice chacun d'entre eux s'ils ne retirent pas leurs filets et s'ils ne quittent pas la zone.

Le mois dernier, le Canada a arraisonné un navire enregistré au Canada, le *Khristina Logos*, à 228 miles de nos côtes; il battait

pavillon panaméen et son équipage provenait du Portugal. Nous l'avons remorqué jusqu'au port de St. John's.

Savez-vous ce que nous avons découvert? Plus de 100 tonnes de produit à l'intérieur de ce bateau-congélateur. Et quoi encore? Des filets dont les mailles étaient à la limite de la dimension permise. Le maillage légal permet aux poissons trop petits ou trop jeunes de s'échapper car ils peuvent passer à travers les mailles, mais à bord de de ce bateau, on a trouvé 100 tonnes de très jeunes morues, de flétans et de sébastes. J'ai été dans la cale de ce bateau et je tiens à ce que mes collègues sachent que dans la centaine de tonnes de poisson que contenait cette cale, il n'y en avait pas un qui était plus grand que la paume de ma main. Je voudrais que vous pensiez un peu à ce que cela signifie. Pas un seul poisson à bord de ce navire était plus long que la paume de ma main.

• (1535)

Ceux qui sont originaires de la région atlantique savent que lorsque l'on prend ce genre de poisson, on détruit l'espèce. C'est un crime contre l'humanité. C'est un crime contre une ressource importante qui n'appartient pas à un pays en particulier, mais à l'ensemble de la planète. Voilà ce que nous avons trouvé dans la cale de ce bateau.

On se demande: «Mais pourquoi prennent-ils du poisson aussi petit? Il aurait sa place dans un aquarium à la maison, mais pas dans la cale d'un navire de pêche commerciale. Comment est-ce possible?» C'est alors que les agents des pêches ont découvert un autre filet, aux mailles beaucoup plus petites, que l'on plaçait à l'intérieur du filet principal. Tout ce que prenait ce double filet était retenu dans le filet réglementaire, rien ne pouvait s'échapper et tout le petit poisson, de n'importe quelle espèce, finissait dans la cale du bateau.

Qui sont les responsables? Ce sont les propriétaires de ces bateaux qui voient là une possibilité de faire de l'argent. Ce sont des gens qui n'ont pas une mentalité de pêcheurs et qui pensent que l'on peut tout récolter comme le fait l'agriculteur. Bien sûr, l'agriculteur sait qu'il faut nourrir les champs. Il faut les laisser en jachère de temps à autre. Il faut aussi changer de culture à l'occasion. Il faut maintenir la capacité productive de la terre.

L'océan, c'est la même chose. On ne peut pas l'exploiter. Il faut le cultiver. Il faut pêcher de façon à permettre aux jeunes poissons de grandir et de se reproduire. De temps à autre, il convient de laisser les stocks les plus fragiles se reposer et de s'attaquer aux stocks les plus vigoureux.

Ce n'est pas ce que font ces bateaux de pêche-là, ces pirates qui naviguent sous pavillon de complaisance, ces bateaux apatrides. Ils ne pensent pas comme des agriculteurs ni des pêcheurs mais comme des mineurs. Les mineurs prennent tout ce qu'ils peuvent, épuisent la mine et s'en vont ailleurs; c'est normal pour des mineurs puisque les ressources qu'ils exploitent ne sont pas renouvelables.

Mais le Canada n'accepte pas qu'on pêche ainsi. C'est pourquoi, avec l'appui de tous les partis, nous allons faire adopter ce projet de loi en un temps record.

Cette mesure législative donnera au Canada le pouvoir de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour arrêter la destruction des stocks chevauchants et pour en permettre la reconstitution tout en cherchant des solutions efficaces à l'échelle internationale.

Au cas où quelqu'un aurait encore des doutes, permettez-moi d'énoncer à nouveau les trois principes de base qui guident le gouvernement canadien. Tout d'abord, le Canada croit fermement à la primauté du droit international. Deuxièmement, le Canada demeure convaincu que la pêche hauturière doit faire l'objet d'un contrôle international efficace. Troisièmement, le gouvernement canadien n'aura recours aux pouvoirs que lui confère cette mesure législative pour protéger les stocks chevauchants que lorsque tous les autres moyens auront échoué.

Nous tenons autant au troisième principe qu'aux deux premiers; à savoir la primauté du droit et le désir de voir les problèmes de la pêche hauturière réglés par un contrôle international efficace.

C'est ce qui explique que nous proposions une mesure qui nous permettra de sortir de la limite de 200 milles et d'utiliser la force nécessaire pour faire respecter les règles de conservation de l'OPANO et autres mesures du genre, tout en continuant à participer aux travaux de la conférence des Nations Unies sur la pêche hauturière dont la troisième session débutera en août à New York, et ce, dans le but de trouver une solution permanente au problème de la surpêche.

Les mesures que nous proposons aujourd'hui par l'entremise du projet de loi C-29 ne sont que des mesures provisoires. Elles sont nécessaires maintenant parce que, si nous n'agissons pas sans tarder, les stocks de poissons disparaîtront à tout jamais.

• (1540)

Le monde et le Canada n'ont pas besoin d'une solution temporaire prise par un pays, mais bien d'une solution permanente prise par tous les pays sous les auspices de l'ONU. C'est pourquoi le Canada a travaillé fort aux Nations Unies l'été dernier et ce printemps, et nous tenterons encore une fois au mois d'août d'obtenir une nouvelle convention sur la pêche en haute mer.

Je tiens à dire aux habitants du Canada atlantique qui se demandent s'il est trop tard que, non, il n'est pas trop tard. Nous pouvons rebâtir cette ressource, mais il faudra pour cela que le pays tout entier fasse des efforts dans ce sens, et non pas seulement une province, une région ou un groupe de personnes en particulier. Il y a des gens au Canada atlantique qui croient que leur pays les a abandonnés en cette période de crise, que les Canadiens d'ailleurs, que ce soit de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan ou du Manitoba, ne sont pas au courant de leur situation ou n'y attachent aucune importance. Je tiens à dire à ces gens que ce n'est pas vrai.

Je suis très fier aujourd'hui, non pas à titre de ministre des Pêches et des Océans mais bien à titre de député qui représente une circonscription de Terre-Neuve depuis 14 ans, de pouvoir parler à la Chambre de ce projet de loi, car je sais que, si je peux prendre part à ce débat cet après-midi et si je peux compter sur l'appui de mes collègues de tous les partis et de toutes les régions du Canada à l'égard de cette mesure, c'est uniquement parce que le pays attache vraiment de l'importance à cette situation et veut trouver une solution à ce problème.

Je tiens à souligner le travail déployé par tous les premiers ministres des provinces atlantiques depuis de nombreuses années pour sensibiliser la nation à la crise. Les députés comprendront que je félicite tout particulièrement le premier ministre Wells, de Terre-Neuve, qui a parcouru le Canada pour sensibiliser tout le pays au problème.

Les députés comprendront aussi si je dis qu'il faut un premier ministre qui a une vision, qui fait preuve de courage et qui fait montre d'une grande intégrité pour déclarer en plein coeur d'une campagne électorale que le Canada agira et pour profiter du calme des premiers jours de son gouvernement pour se doter des moyens d'action nécessaires. Je remercie notre premier ministre.

M. John Cummins (Delta): Madame la Présidente, le ministre a demandé au Parlement d'adopter cette loi rapidement. Quand entrera-t-elle en vigueur?

M. Tobin: Madame la Présidente, si la Chambre adopte cette mesure dès aujourd'hui—il y a eu des discussions à cet effet avec tous les partis, et je les remercie de leur coopération—le Sénat sera saisi du projet de loi dès demain.

Le Sénat est maître de ses propres travaux, évidemment, mais s'il étudie dès demain le projet de loi, celui-ci pourrait recevoir la sanction royale le même jour, ce qui serait presque un record. Le règlement serait publié en moins d'une semaine, et je puis vous dire que nous ne tarderions pas à l'appliquer.

M. Cummins: Madame la Présidente, le ministre n'a pas dit que le Canada renégociait le Traité sur le saumon du Pacifique avec les États-Unis.

Je suis curieux. Une intervention unilatérale sur la côte est, comme ce projet de loi, risque-t-elle de compromettre nos relations avec les États-Unis et en particulier les négociations en cours au sujet du traité sur le saumon, dans l'Ouest, entre le Canada et les États-Unis?

• (1545)

M. Tobin: Madame la Présidente, je voudrais remercier le député de sa question parce qu'elle est très importante et pertinente. Je suis heureux qu'il l'ait posée et qu'il m'ait donné l'occasion d'y répondre.

J'ai déjeuné aujourd'hui avec un homme fort agréable, l'ambassadeur américain. Je l'ai fait pour deux raisons. La première, c'est que je voulais en profiter pour soulever un certain nombre de questions restées sans solution, l'une d'elles étant la fermeture de la base militaire américaine d'Argentia à Terre-Neuve. Nous voulions nous assurer que cette fermeture se fasse à des conditions raisonnables.

La deuxième, c'est que nous voulions parler plus particulièrement de ce projet de loi, de ce qu'il fait et de ce qu'il ne fait pas. Nous avons assuré à notre collègue et ami américain que nous avions un projet de loi pour un problème particulier qui doit être réglé. J'ai eu la certitude—et je ne ferai pas d'observations sur la réponse officielle des Américains—qu'ils comprenaient nos difficultés. Nous avons eu une autre discussion sur toute la question du Traité sur le saumon du Pacifique.

J'ai dit très clairement à l'ambassadeur—comme le premier ministre l'a fait quand il a parlé au président il y a quelques semaines—qu'il était urgent et important pour le Canada que nous nous entendions avec les États-Unis sur un plan en ce qui concerne le saumon.

Cependant, j'assure au député qu'il n'y a aucun lien entre ce projet de loi et ses dispositions et la deuxième question que nous essayons de résoudre en ce qui a trait au Traité sur le saumon du Pacifique; l'ambassadeur n'a pas lié les deux non plus. Je remercie le député de sa question.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé): Madame la Présidente, je voudrais d'abord commencer par une question et je voudrais en même temps féliciter le ministre d'accepter de répondre aux questions, parce que je sais que lorsqu'on fait une motion ou une présentation de loi comme celle-là, en deuxième lecture, les ministres ne sont pas obligés d'accepter les questions, alors je le félicite de son courage. En même temps, je vais avoir à le répéter tout à l'heure, nous allons appuyer cette motion.

J'aimerais poser cette question au ministre. Le ministre a fait état de la dureté des décisions qui ont été prises récemment par le Canada concernant la fermeture de 14 «stocks» de poissons dans les eaux canadiennes. Pour ma part, je suis un partisan, où il y a toujours moyen de faire une exploitation durable et lorsque l'exploitation durable n'est plus possible, je suis d'accord avec le ministre, savoir qu'il faut prendre les mesures qui s'imposent, faire un moratoire.

Cependant, ça fait presque six mois, maintenant, que le ministre est en poste, il y a des «stocks» qui n'ont pas tous le même état de santé. L'objectif de ma question, c'est pour m'informer auprès du ministre s'il y a des «stocks» qui doivent recouvrer une santé un peu plus vite. Est-ce qu'on va pouvoir permettre une certaine exploitation, du moins, exploratoire, pour permettre d'exploiter les nouveaux engins sélectifs qu'on fait, de pouvoir aussi permettre de faire une pêche dite plurielle, dans le sens où on pourra débarquer plusieurs types d'espèces, et là-dessus, le Bloc québécois avait déposé quelques idées.

Je voulais juste avoir un commentaire du ministre là-dessus et lui rappeler que même si c'étaient les libéraux qui avaient déposé la motion pour la fermeture de la surpêche, le Bloc québécois n'a pas hésité, parce que c'était une bonne idée, à appuyer ce projet. Alors, je veux m'assurer que s'il y a des bonnes questions ou des bonnes idées qui proviennent du Québec, le ministre n'hésitera pas à les appuyer lui aussi.

[*Traduction*]

M. Tobin: Madame la Présidente, je voudrais remercier le député de sa question. Je sais qu'il s'intéresse depuis longtemps à tout ce qui touche la pêche. Avant de siéger à la Chambre, il a oeuvré dans le secteur de la pêche et travaillé avec des pêcheurs au Québec.

Le député a dit que nous devrions, toutes les fois que c'est possible et que les stocks le justifient, pratiquer la pêche exploratoire. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Même dans les zones visées par un moratoire, il est important de pratiquer une certaine forme de pêche expérimentale. Outre les preuves scientifiques, il n'y a pas de meilleures informations sur ce qui arrive que la

pêche exploratoire faite par une équipe de pêcheurs expérimentés.

J'approuve sans réserve sa suggestion. J'ai d'ailleurs l'intention de faire faire partout de cette pêche expérimentale. Le moratoire serait maintenu, tout comme, d'ailleurs, l'aspect commercial de la pêche. Cependant, je pense que c'est une excellente idée que d'envoyer, ici et là, des navires pour étudier certaines espèces sous-utilisées et examiner l'état des stocks visés par un moratoire. Nous avons l'intention de faire travailler côte à côte, sur le même bateau, les scientifiques et les pêcheurs. Il faut que nous mettions fin à l'attitude de doute et de méfiance qui existe entre pêcheurs et scientifiques, et les faire travailler ensemble sera un excellent moyen d'y parvenir.

• (1550)

Je voudrais également dire que je suis très heureux d'avoir obtenu rapidement l'appui du Bloc québécois, tout comme nous avons obtenu rapidement l'appui du Parti réformiste.

Le député de Delta a travaillé dans le secteur de la pêche avant d'être élu et de siéger à la Chambre. En fait, il a été pêcheur pendant de nombreuses années et il connaît très bien l'industrie.

Je voudrais donc remercier le Bloc québécois d'avoir tout de suite appuyé cette politique judicieuse. Je voudrais enfin dire à ces députés que j'espère, malgré leurs visées, travailler encore longtemps avec leur parti à la Chambre dans l'intérêt du Canada.

M. Joe McGuire (Egmont): Madame la Présidente, je tiens à féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure législative aujourd'hui. Je crois que ce n'est qu'une étape de plus dans la série de décisions que le ministre a prises au cours des sept derniers mois. À mon avis, il s'est pris plus de décisions au cours des sept derniers mois qu'au cours des sept dernières années.

Je félicite le ministre de tous les efforts qu'il a déployés au nom de la population du Canada atlantique et au nom des habitants de sa province. Je connais beaucoup de ses concitoyens de Terre-Neuve qui n'iront pas pêcher avant bien des années et certains qui ne pourront jamais plus prendre part à cette activité. Pour un Terre-neuvien, cela équivaut à une condamnation à mort. Ces gens renoncent à beaucoup, perdent bien des choses pour des fautes que nous avons commises dans le passé, nous et d'autres d'un peu partout dans le monde.

Je constate d'après la carte que la mesure législative couvre les extrémités des Grands Bancs, mais exclut le Bonnet Flamand où se trouve une très importante aire de ponte pour la morue et d'autres poissons de fond.

Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi cette mesure législative n'inclut pas le Bonnet Flamand et nous dire s'il est persuadé que l'OPANO, grâce aux accords que le ministre a passés il y a un mois et demi, est en mesure de contrôler cette région?

M. Tobin: Madame la Présidente, je tiens à remercier le député de sa question. Elle est excellente et me donne l'occasion d'éclaircir quelques points peut-être obscurs.

Le projet de loi donne au Parlement le pouvoir de désigner n'importe quelle classe de bateaux de pêche, aux fins des mesures de conservation. On ne précise pas contre qui ces dispositions seraient appliquées. On dit clairement cependant que tout bateau de pêche qui ne respecte pas les bonnes règles de conservation généralement reconnues, comme celle de l'OPANO, par exemple, pourrait, aux termes des pouvoirs accordés par ce projet de loi, s'exposer à des mesures de la part du Canada. Il n'y a pas d'exception.

Le gouvernement et moi-même avons déclaré que nous allions mettre un terme à jamais à la surpêche étrangère et non pas à la pêche étrangère. Nous nous préoccupons de la surpêche étrangère, des mauvaises pratiques de pêche. Nous avons précisé que nous le ferions d'un commun accord lorsque c'est possible et en prenant des mesures unilatérales au besoin.

Nous croyons avoir les moyens voulus et nous espérons pouvoir compter sur la volonté et les mesures nécessaires au sein de l'OPANO pour que l'Organisation prenne les mesures qui s'imposent, notamment à l'égard des bateaux de pêche de ses pays membres. Nous sommes un État membre de l'OPANO. Nous croyons que le Canada est en mesure de contrôler les bateaux canadiens et que tous les autres États membres peuvent et doivent faire de même. C'est là notre attente. Toute partie à une entente devrait s'assurer qu'elle est pleinement respectée.

• (1555)

Par contre, nous sommes incapables de conclure un accord avec un navire naviguant sous un pavillon de complaisance ou sans pavillon national, car il n'appartient à aucune organisation.

Pour répondre à la question du député, permettez-moi de dire que les zones indiquées sur la carte sont les zones de réglementation de l'OPANO et qu'elles couvrent les stocks chevauchants et les stocks réglementés par l'Organisation. La zone qui n'est pas soulignée, notamment le Bonnet Flamand, n'a rien à voir avec les stocks chevauchants dont dépend le Canada et c'est pourquoi nous n'avons pas réclamé de territoires au-delà de ceux qui sont touchés ou visés par nos propres stocks chevauchants.

Je le répète, il ne s'agit pas aujourd'hui d'étendre notre compétence, mais bien de mettre en place un régime de conservation.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé): Madame la Présidente, comme l'a mentionné le ministre des Pêches, oui, il y a appui de l'opposition officielle au projet de loi, mais l'opposition officielle aimerait bien rajouter quelques mots et dire elle-même qu'elle appuie le projet du loi du ministre.

Ledit projet de loi permettra au gouverneur en conseil—pour moi, en français, c'est le Cabinet—maintenant de réglementer les stocks chevauchant et désigner aussi les classes de bateaux de pêche étrangères visées par cette interdiction, ainsi que les mesures de conservation et de gestion que ces bateaux doivent observer.

Ce sont des mesures que le Canada a aussi formulées à l'intérieur de la NAFO ou de l'OPANO. Je pense qu'elles ont reçu une majorité d'appui. Cela a été appuyé par une majorité des membres. En ce sens-là, nul ne peut être contre la vertu et je pense que le Canada fait bien à ce stade-ci de mettre sa Garde côtière et son système de défense nationale, s'il le faut, à la disposition de l'OPANO pour effectuer une surveillance et un contrôle sur le territoire de pêche de l'OPANO.

Alors, comme je l'ai mentionné, le Bloc québécois appuie cette initiative du gouvernement. Comme je l'ai mentionné aussi en conférence de presse hier, après l'allocution du ministre des Pêches, je pense que c'est un heureux compromis entre les actes diplomatiques et les actes d'*enforcement* ou de contrôle qui peuvent être faits, puisque par cette réglementation, on va accorder au ministre le pouvoir de montrer la force, mais en même temps,—on va le voir tout à l'heure en comité plénier—on va demander au ministre et au Cabinet de s'assurer que cet outil-là de représailles en mer sera utilisé avec discernement, puisqu'on va faire appel à ce que ce soit le procureur général qui délivre et qui permette les actes d'arraisonnement.

Nous du Bloc québécois croyons que les ententes internationales négociées dans le cadre de l'OPANO doivent être respectées, comme je l'ai mentionné tout à l'heure. Le Canada pourra ainsi intervenir pour arrêter les bateaux de pêche qui arborent des pavillons de complaisance, appelés communément aussi bateaux apatrides. Apatride veut aussi dire selon le Droit de la mer—j'ai toujours de la misère avec cette loi-là, madame la Présidente—le tribunal de la mer dit: «Si tu n'as pas de drapeau, tu es un pirate». Alors, dans ce sens-là, le gouvernement du Canada pourra arraisonner même en dehors de ses eaux territoriales, mais à l'intérieur du territoire couvert par la zone de gestion de l'OPANO, lesdits récalcitrants.

• (1600)

Dans le projet de loi qui est à l'étude aujourd'hui, nous avons la version améliorée de la Loi sur la protection des pêches qui a été modifiée en Chambre par le projet de loi C-8. Le Bloc québécois, au moment de l'adoption de ce projet de loi, qui est maintenant loi, à moins que l'autre Chambre ou l'autre endroit, comme on dit, n'en ait encore disposé, s'est dit préoccupé par les expressions «mesures qui pourraient être prises pour désemparer un bateau» et «utilisation de la force nécessaire». Tout à l'heure, lors de l'étude en comité plénier, je demanderai si le Cabinet est maintenant prêt à nous faire connaître la définition de ces mots-là, même si le ministre nous rassure d'avance que c'est avec grand discernement que cette loi-là sera utilisée.

J'aimerais aussi ajouter que le projet de loi C-29 est aussi une façon, pour le Bloc québécois, de démontrer sa volonté d'être un élément positif au Canada. Nous, du Bloc québécois, connaissons les points sur lesquels nous sommes en désaccord avec les Canadiens, mais notre position ici permetra aux Canadiens de connaître les points avec lesquels nous sommes d'accord. Le ministre l'a aussi souligné tout à l'heure.

Puisqu'on m'a donné l'occasion de parler un peu de souveraineté et que même les journalistes se demandaient quel en était le gain politique pour le Bloc québécois, je répondrai qu'il n'y en a pas. C'est par maturité, comme peuple, que nous approuvons des mesures qui doivent être prises au niveau international pour protéger le patrimoine mondial. Dans le cadre de la souveraineté, puisque j'avais commencé à en parler, le Bloc québécois a fait des suggestions. Lorsque le Québec sera souverain, nous serons nous aussi un État membre qui pourra participer à l'OPANO. Alors, à partir de cela, nous tenons à rassurer le ministre des Pêches qu'un Québec souverain respectera aussi les règles de gestion de l'OPANO. C'est en ce sens que le Bloc québécois traduit aujourd'hui son appui à ce projet de loi, ici, à la Chambre des communes.

Alors, comme je l'ai mentionné ou comme le ministre l'a mentionné, il est rare que tous les partis s'entendent aussi rapidement sur un projet de loi. Le ministre a mentionné hier que c'était une façon pour tous les Canadiens de s'exprimer en une voix, mais comme je l'ai mentionné tout à l'heure, même si le Québec avait été souverain, dans cette cause-ci, le Québec et le Canada se seraient prononcés d'une seule voix aussi.

Pourquoi le Bloc québécois a-t-il souscrit aussi rapidement à la demande du ministre? C'est que nous sommes conscients aussi que le Canada a épuisé toutes les avenues diplomatiques à sa disposition. Le ministre l'a mentionné, j'ai oeuvré dans le domaine des pêches depuis bon nombre d'années et je sais qu'il y avait des démarches qui se faisaient. Les nombreux sous-ministres qui ont passé ont fait des démarches. Il y a même des ambassadeurs qui sont devenus députés aujourd'hui qui ont participé à ces choses-là. Alors, l'historique, on l'a vue venir.

Nous sommes heureux, encore une fois, que le gouvernement ait réussi à y trouver un heureux compromis. J'essaie d'accélérer parce que, de toute façon, comme nous avons signalé notre accord, je veux juste passer en revue les principaux points pour être bien sûr de la raison pour laquelle on apporte ces choses-là.

Voici un autre point important, pour nous, que j'aimerais souligner. Nous sommes conscients que d'accroître le territoire à surveiller, c'est-à-dire le territoire de la zone des 200 milles, est un peu plus petit que le territoire de la zone de gestion de l'OPANO. Cela va peut-être demander d'accroître la surveillance maritime ou la surveillance aérienne. Lorsqu'on accroît ces choses-là, cela signifiera peut-être une augmentation de coûts également. Chaque décision est prise, et ce que je surveillerai dans les gestes futurs du ministre, c'est qu'il suggère au Cabinet d'utiliser l'ensemble des outils qu'ils ont, telles la Défense nationale et la Garde côtière, tout en cherchant aussi à minimiser les coûts en utilisant ces instruments d'une façon rationnelle. Il ne faut pas oublier que la surpêche étrangère n'explique qu'une partie de la diminution des stocks de poisson. Le ministre a aussi mentionné les effets climatiques qui y ont contribué.

• (1605)

Il faudrait s'assurer qu'il nous reste de l'argent pour débuter ce que j'appellerais la stratégie de diversification de l'industrie. Le ministre dit qu'il faut reconstruire les stocks, et je suis d'accord avec lui. Nous allons reconstruire les stocks, mais nous devrions plutôt dire que c'est la nature qui va les reconstruire, parce qu'on va lui en donner la chance.

Tout à l'heure, j'ai tendu la perche au ministre et je pense qu'il y a encore des terrains d'entente possibles entre le Bloc québécois et le Parti libéral. Il faudra tenter de s'ouvrir à la nouvelle façon de pratiquer la pêche, et bien intégrer toutes les ressources qu'on va capturer avec les meilleurs engins sélectifs, mais cela impliquera qu'on se donne les infrastructures terrestres pour accueillir cela.

Si on regarde l'histoire des pêches, on a fait du poisson salé parce qu'on n'avait pas d'autres moyens de conservation au début. Avec l'avènement des réfrigérateurs, on s'est mis à faire des blocs congelés. Maintenant, ces marchés semblent être saturés. Avec l'absence des pêches dans l'est du Canada, je me serais attendu à une augmentation du prix du poisson chez notre principal acheteur qui est les États-Unis, mais je n'ai pas remarqué d'augmentation de ces prix. Cela veut donc dire qu'il y a eu des produits de remplacement.

Il y a d'autres pays qui rentrent d'autres poissons et même de la morue, et ça remplace nos marchés. Ce que cela veut dire, c'est que lorsqu'on recommencera à pêcher, il faudra être très imaginatif, utiliser des créneaux de marché tel le poisson frais. Ce sont des choses à notre disposition maintenant, puisque nous avons les infrastructures de transport pour le faire. Il y a des aéroports à Terre-Neuve, il y en a en Gaspésie, il y en a au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard; nous avons les infrastructures qui nous permettraient de rejoindre très rapidement les marchés.

Je laisserai une liste de suggestions pour le ministre et ses sous-ministres de façon à ce qu'on puisse—à l'intérieur de la période des cinq ans—amorcer ce genre de chose parce qu'on a mis sur la table 1,9 milliard pour soutenir la stratégie des pêches, et cela représente surtout, à mon avis, un soutien du revenu aux pêcheurs. Là-dessus, nous avons des différends avec le Parti libéral puisque, lorsqu'on parle de formation de la main-d'oeuvre dans ce dossier, nous, du Québec, préférons que cela relève du Québec.

Si le ministre voulait qu'on s'entende un peu plus sur celui-là aussi, il pourrait peut-être transférer l'enveloppe des pêches directement au ministère des Pêches du Québec et cela nous permettrait d'adapter à la façon québécoise les choses qui se passent. On pourrait faire des échanges de type technologique et d'expérience entre le Canada et le Québec. Il pourrait être amusant de faire une petite compétition en ce sens. Je m'excuse d'utiliser un certain humour en parlant de cet aspect, mais je pense que cela aide parfois à faire passer la pilule, parce qu'on parle de choses pénibles, et parfois, il faut mettre un peu de caramel quand le médicament est difficile à avaler.

Il y a un dernier point que j'aimerais soulever quant à l'enveloppe du 1,9 milliard. J'ai parlé d'ouverture envers les choses qu'on souhaite voir, mais présentement, ce qui nous fait peur, c'est qu'on ne pratique pas cette ouverture d'esprit tout de suite pour la mise en place des infrastructures de réception à quai. Peut-être ne l'ai-je pas éclairci suffisamment tout à l'heure. Auparavant, les bateaux avaient des usines et les usines étaient spécialisées. Si on ouvrait des halles de débarquement, cela nous permettrait d'agrandir et de voir tout ce qui pourrait être débarqué et cela nous permettrait d'utiliser plus rapidement les espèces que l'on qualifie de sous-utilisées. Elle sont sous-utilisées parce que leur volume est marginal. Maintenant que nous n'avons pas beaucoup de morue, pas beaucoup de plie, toutes les queues de baudroie, toutes les queues de raies de mer seront très importantes. Et je tenais à le repréciser pour être sûr que le gouvernement va écouter cette idée-là parce que nous avons besoin de développer des stratégies axées sur le concept de filières industrielles. C'est un exemple.

• (1610)

En conclusion. . .

[*Traduction*]

Je tiens à le dire moi-même, parce que je veux que tous les Canadiens me comprennent bien: le Bloc québécois appuiera le projet de loi. Nous voulons être sûrs que tous les navires étrangers qui veulent pratiquer la surpêche ici soient arraisonnés. Peu importe que le Canada ait à défendre sa cause devant une cour internationale, parce que nous croyons avoir une bonne défense, si jamais certains pays voulaient contester notre façon d'agir.

Je ne suis pas le ministre, mais c'est pour l'encourager que j'ai voulu tenir ces propos à la Chambre. Dorénavant, s'il ne fait pas son travail, je l'aurai à l'oeil.

[*Français*]

Et pour mes amis francophones, je tenais à répéter que le Bloc québécois appuie cette motion parce que nous trouvons que des pêches étrangères scandaleuses sont faites. Le ministre l'a mentionné, les sous-ministres m'en ont donné des images cette semaine. Il ne s'agit plus de pêches accidentelles pour du petit poisson, mais on parle vraiment de pêches dirigées à du petit poisson. Quand on parle de petit poisson de la grandeur de la main du ministre—on aurait pu avoir un ministre avec une grande main, mais il a une main normale—, cela veut dire que c'est du poisson qui n'était pas en état de se reproduire. Et on ne peut plus tolérer ces choses-là.

Le Bloc québécois, par mon entremise, appuie cette motion et nous applaudissons qu'elle puisse être mise en oeuvre très rapidement.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Si je comprends bien, le député de Regina—Lumsden a échangé le moment de son intervention avec le député de Delta.

M. John Solomon (Regina—Lumsden): Oui, madame la Présidente. Je veux d'abord remercier le député de Delta de m'avoir permis de prendre la parole avant lui. Je dois prendre un avion dans peu de temps et je tenais à dire quelques mots au nom du caucus du Nouveau Parti démocratique.

En premier lieu, en ma qualité de porte-parole du Nouveau Parti démocratique pour les questions de pêche et d'océans, je dois informer le gouvernement que notre caucus appuie le projet de loi C-29. D'ailleurs, non contents d'appuyer le projet de loi, nous tenons à féliciter le gouvernement pour cette mesure, qu'il a déposée hier à la Chambre des communes. Je félicite personnellement le ministre pour son vibrant plaidoyer et son discours articulé à l'appui du projet de loi et à la défense du Canada, qui doit protéger cette inestimable ressource nationale renouvelable.

Il est grand temps que l'on protège de la surpêche étrangère les fragiles stocks qui chevauchent la zone de 200 milles, c'est-à-dire les espèces qui nagent de part et d'autre de la limite, aux deux extrémités des Grands Bancs.

L'ancien gouvernement, sous la direction de Brian Mulroney, a laissé cette situation se perpétuer beaucoup trop longtemps sans réagir dans l'intérêt de l'industrie canadienne de la pêche et de l'ensemble du Canada. Je suis très heureux que le gouvernement libéral ait pris des mesures pour protéger ces stocks menacés, qui ont fortement diminué au fil des ans, surtout à cause du pillage par les navires battant ce qu'on appelle un pavillon de complaisance. Il ne nous reste plus qu'à espérer que le projet de loi aidera à long terme l'industrie de la pêche et favorisera la reconstitution des stocks.

J'ai discuté avec des pêcheurs et avec d'autres personnes de ma connaissance, dans les provinces de l'Est. Un consensus général semble se dégager: les gens sont très heureux de voir arriver cette mesure législative longuement attendue. On se demande cependant si elle sera suffisante, parce que certains navires étrangers qui pêchent au large de la limite de 200 milles battent pavillon espagnol ou portugais, par exemple. Ce ne sont pas seulement des navires battant des pavillons de complaisance.

J'ai une question à poser au ministre en prévision de l'étude du projet de loi. Le gouvernement sera-t-il capable de repousser aussi ces navires? Mon impression, c'est que l'on va imposer certaines restrictions aux membres de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du nord-ouest. Le ministre a d'ailleurs affirmé que la mesure législative répondrait à cette importante question que se posent les gens de la région atlantique.

• (1615)

J'espère aussi que le gouvernement débloquera les ressources nécessaires pour faire appliquer cette mesure législative, en particulier qu'il affectera suffisamment de personnel et de matériel à la surveillance permanente de la situation.

Ayant rencontré récemment des membres de la United Fishermen and Allied Workers' Union, de Colombie-Britannique, je sais que la mauvaise gestion des ressources marines par le précédent gouvernement s'étend aussi à la côte ouest.

En dehors des inquiétudes que soulève la gestion des stocks, il y a une question brûlante, je dirais même un débat virulent, au sujet de la politique du ministère des Pêches et Océans concernant l'attribution des permis et licences, comme on l'a vu récemment pour la pêche au hareng prêt à frayer. Les propriétaires de navires, les pêcheurs de bureau comme on les appelle, ont le droit de rétrocéder leur permis à des pêcheurs actifs qui paient des prix exorbitants le droit de pêcher certains poissons.

Le gouvernement du Canada n'a pas reconnu officiellement cette pratique, mais le bureau local du ministère des Pêches et des Océans la sanctionne. C'est une situation destructrice pour le secteur des pêches, sans compter qu'elle fait perdre de l'argent au gouvernement qui vend les permis.

Ce que je veux dire, c'est que le gouvernement ne doit pas s'arrêter au projet de loi C-29. Le Nouveau Parti démocratique espère que le gouvernement aura tiré la leçon de la situation sur la côte est et qu'il ne laissera pas la situation sur la côte ouest se détériorer au point où il n'y aurait plus rien à faire.

En tant que néo-démocrates, nous espérons que la leçon tirée de la terrible situation de la côte est fera que l'on protégera les pêches de la côte ouest pour les générations futures de Canadiens. En résumé, le Nouveau Parti démocratique à la Chambre des communes appuie ce projet de loi et en facilitera l'adoption rapide.

M. John Cummins (Delta): Madame la Présidente, avant de commencer, j'aimerais remercier le ministre des Pêches et des Océans pour sa coopération dans un certain nombre de dossiers reliés à la pêche. Il est toujours prêt à nous aider et nous lui en savons gré. Cela dit, notre rôle n'est pas d'applaudir le ministre mais plutôt de souligner ce que nous considérons être les lacunes de ce projet de loi, si lacunes il y a, et c'est ce que nous nous apprêtons à faire.

Tout d'abord, nous sommes d'accord en principe sur ce projet de loi et nous l'appuierons. Il est plus que temps de limiter la pêche étrangère. Si nous étions passés à l'action il y a dix ans comme nous le faisons aujourd'hui, nous ne serions sans doute pas dans cette tragique situation.

Ce projet de loi a été déposé à la Chambre hier matin et je n'ai été mis au courant de son contenu qu'hier après-midi. Nous appuierons ce projet de loi parce qu'il est urgent de passer à l'action, mais nous sommes quelque peu réticents à le faire comme nous n'avons pas eu le temps d'en envisager toutes les conséquences.

Le ministre a dit qu'il fallait adopter ce projet de loi rapidement en raison de l'urgence de la situation. L'urgence dure depuis des années. Le gouvernement n'a pas rédigé son projet de loi hier soir. Nous aurions pu l'améliorer de nos critiques positives si on nous avait permis de participer au processus plus tôt.

Le Parlement a pour fonction de débattre de questions afin de parvenir à la meilleure solution possible. Nous nous demandons si ce projet de loi représente la meilleure solution possible. Nous espérons très sincèrement qu'il atteindra les objectifs visés, mais nous n'en sommes pas sûrs. Le gouvernement s'apprête à prendre une mesure grave. Il ne pourra pas revenir en arrière.

Dans un communiqué, le ministère des Pêches et des Océans a déclaré hier: «À la demande du Canada, l'OPANO a examiné la situation de la morue 3NO dans le cadre d'une réunion spéciale tenue en février 1994. Elle a décrété un moratoire international sur la pêche de ce stock.» Le communiqué dit aussi: «Des bateaux battant pavillon de complaisance ou des bateaux sans pavillon continuent de pêcher sans égard aux mesures internationales de conservation. Ces bateaux recherchent les stocks actuellement visés par les moratoires de l'OPANO et du Canada.»

À l'assemblée annuelle de l'OPANO de septembre 1993, le Canada, la Communauté européenne, le Japon et la Russie ont convenu d'entreprendre une démarche conjointe à un haut niveau auprès des États non membres de l'OPANO qui pêchent dans la zone de cette dernière en vue de leur demander de cesser leurs activités.

• (1620)

Cette démarche a déjà été entreprise par les participants à l'assemblée annuelle de l'OPANO de septembre 1993. Des réunions ont eu lieu au Panama et au Honduras en février; les gouvernements de ces deux pays, qui sont bien sûr les principaux fournisseurs de pavillons de complaisance, ont accepté de mettre le problème au nombre de leurs priorités.

Les contrevenants ont donc décidé d'agir. Au lieu d'agir unilatéralement, le Canada aurait-il mieux fait de faire appel à nouveau à l'OPANO et d'obtenir son appui quant à une intervention policière en vue de faire respecter les mesures de conservation décrétées par l'OPANO? Nous posons la question parce que nous ne pouvons faire autrement que nous interroger sur les conséquences de ce projet de loi, qui serait adopté unilatéralement.

Cette mesure recevra-t-elle l'aval de la communauté internationale? Cette mesure créera-t-elle un précédent, donnant ainsi à des pays qui sont peut-être moins raisonnables que le Canada la latitude voulue pour étendre leur compétence dans les eaux internationales? Cette latitude est-elle au mieux des intérêts du Canada? Ce projet de loi sera-t-il considéré par les États-Unis comme étant dans leur intérêt? Nous aimerions bien savoir ce que les Américains en pensent. Si leur opinion est négative, comme je l'ai laissé entendre, est-ce que cela modifiera les négociations qui sont actuellement en cours concernant le traité sur le saumon de la côte ouest? Je crains que le gouvernement n'ait pas réfléchi à toutes les conséquences que pourrait avoir ce projet de loi.

Selon le communiqué publié conjointement par le ministère des Pêches et des Océans et le ministère des Affaires étrangères hier, le processus en cours pour renforcer la préservation des pêches en haute mer est centré sur deux événements importants survenus dernièrement.

Il y a d'abord l'accord de conformité approuvé en novembre 1993 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Cet accord exige que les parties contrôlent leurs navires pour empêcher toute activité susceptible de miner les mesures établies par les organismes régionaux de préservation des pêches, notamment l'OPANO.

L'autre événement important mentionné dans le communiqué est la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons qui se trouvent à la limite des eaux territoriales et les stocks de poissons grands migrateurs. Cette conférence, qui a commencé en 1993, vise l'élaboration de nouvelles règles mondiales pour empêcher la surpêche en haute mer des stocks visés et doit aboutir à une séance de négociation définitive en août prochain.

Par contre, on ne mentionnait pas dans le communiqué le rôle de premier plan que le Canada a joué dans les négociations en vue de l'accord de la FAO et dans la décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs, ni le rôle que le Canada continue de jouer afin que ces négociations connaissent un dénouement heureux d'ici la fin de l'été.

Nous nous posons la question suivante: cette mesure unilatérale que veut prendre le Canada pourrait-elle nuire à ces négociations? Cette mesure unilatérale encouragera-t-elle d'autres pays à faire fi de toute prudence et à étendre leur compétence territoriale au-delà de la limite des 200 milles?

Comment le ministre peut-il garantir aux Canadiens que le projet de loi recevra l'appui de la communauté internationale? Pour faire respecter le projet de loi C-29, il faut compter sur la collaboration et l'appui de la communauté internationale, sinon on aura fait beaucoup de bruit pour rien.

Pendant que le ministre menace de représailles les navires étrangers qui pêcheraient à l'extérieur de la limite des 200 milles, nous nous inquiétons de notre capacité de faire respecter la loi à l'intérieur du territoire canadien. Rien n'illustre mieux les véritables intentions et priorités du gouvernement que les mesures qu'il a prises ces derniers mois pour protéger notre stock de poissons à l'intérieur de notre zone de 200 milles.

Je pense au Comité permanent des pêches et des océans qui a entendu hier le témoignage de garde-pêche licenciés par le gouvernement. Ces garde-pêche représentent notre première ligne de défense contre la surpêche pratiquée dans les eaux canadiennes. Sans le concours de garde-pêche expérimentés, nous n'avons aucun moyen de savoir si les navires sillonnant nos eaux rejettent intentionnellement les petits poissons, prennent les dernières jeunes morues qui restent dans nos eaux ou pêchent une deuxième espèce de poisson peut-être déjà, elle aussi, surexploitée.

Je sais que le gouvernement fait les manchettes lorsqu'il menace les pirates, mais pourquoi a-t-il miné le seul programme réellement efficace que nous avions pour conserver notre stock de poissons, c'est-à-dire le programme des garde-pêche?

• (1625)

Au mois de février, le gouvernement a fixé son choix sur une société qui était appelée à assurer la surveillance à compter du 1er avril. Le gouvernement a pu constater, avant la fin du mois de mars, que cette société n'avait pas pu trouver les garde-pêche d'expérience voulus, mais il est néanmoins allé de l'avant avec son projet.

L'appel d'offres avait été rédigé de telle sorte que l'entrepreneur retenu soit tenu de faire appel à des garde-pêche d'expérience ayant longuement travaillé sur des navires étrangers en haute mer. L'entrepreneur devait fournir les noms de 30 garde-pêche d'expérience le 1er avril et une autre liste de 20 noms supplémentaires le 30 avril. Biorex, l'entrepreneur retenu, n'a pas été astreint à cette exigence de l'appel d'offres, et les résultats se font déjà sentir.

La pêche au merlu argenté a commencé. Le ministre a autorisé des navires cubains et d'autres navires étrangers à pratiquer cette pêche dans nos eaux territoriales. Hier, au Comité, nous avons appris que les garde-pêche affectés à certains navires cubains n'avaient pas d'antécédents de travail dans la pêche au merlu argenté et, pire, n'avaient jamais travaillé sur des navires étrangers, où le climat leur est souvent hostile.

Si une tour de contrôle était laissée entre les mains de contrôleurs aériens sans expérience, nous aurions vite fait de constater les conséquences catastrophiques. Mais en mer, bien des choses passent inaperçues. Nous ne savons pas si les Cubains prennent accessoirement de la morue ou s'ils rejettent des espèces non désirées à la mer. Mais nous savons que leurs manoeuvres irresponsables ont entraîné la destruction d'engins de pêche appartenant à des gens de la Nouvelle-Écosse.

Il y a déjà eu des dificultés avec des navires de la Nouvelle-Écosse dans la zone 3-0, qui est contiguë à la queue des Grands Bancs, un zone qui est justement visée par le projet de loi C-29. Pas plus tard que la semaine dernière, il y avait dans la zone 3-0 des navires de la région Scotia-Fundy sans garde-pêche à bord. Les navires en provenance de Terre-Neuve, auxquels des garde-pêche avaient été affectés, ont été tenus de quitter le secteur parce que leurs prises fortuites de morue étaient supérieures à 11 p. 100, ce qui est plus que le double de la limite permise.

Selon le même rapport, des navires sans garde-pêche à bord auraient rejeté à la mer leurs prises de sébastes trop petits. D'autres navires dans le voisinage ont déclaré avoir traversé une nappe de trois ou quatre milles de petits sébastes morts.

Est-ce parce que Biorex ne parvient pas à recruter suffisamment de garde-pêche pour surveiller adéquatement les navires de Scotia-Fundy, ou Pêches et Océans ne juge-t-il pas prioritaire qu'il y ait des garde-pêche à bord des navires en activité dans la zone 3-0, où la prise accessoire de morues atteint souvent le double de la limite permise?

Il y a quelques semaines, dans une cause qui ne se rattache pas à cette situation, un juge de Bridgewater, en Nouvelle-Écosse, a mis deux capitaines à l'amende. Ces derniers avaient jeté à l'eau leurs prises fortuites de morue, environ 22 000 kilogrammes, alors qu'ils pêchaient dans le golfe du Saint-Laurent. Il n'y avait pas de garde-pêche à bord de ces navires.

Je crois que, si le ministre déposait à la Chambre un rapport sur la couverture et le nombre de jours passés en mer par les garde-pêche au cours des quatre dernières années, on y verrait que le nombre de jours diminue et que la couverture est insuffisante.

Voilà le détail de nos efforts en matière de conservation. Cela ne fait pas les machettes comme les promesses d'envoyer nos frégates contre les pirates, mais cela décrit ce que fait notre gouvernement et comment celui-ci manque à son devoir de conserver nos stocks de poisson.

Les observateurs n'utilisent pas un équipement coûteux et ils ne coûtent pas non plus beaucoup d'argent, mais ils sont efficaces. Je demande au ministre de renforcer et de sauvegarder un programme qui fonctionne bien, comme il le sait, et qui permet de protéger efficacement nos stocks de poisson de fond qui se font rares.

Les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Affaires étrangères ont bien indiqué que le projet de loi C-29 étend non pas la compétence du Canada, mais seulement notre protection à une activité de pêche qui est menacée. Malgré son action unilatérale, le Canada est toujours déterminé à poursuivre des négociations bilatérales et multilatérales sur la gestion des stocks de poisson dans les eaux internationales.

En tant que députés réformistes, nous approuvons en principe l'action du gouvernement, mais en même temps nous craignons que cette action unilatérale du Canada risque déjà de rendre les négociations multilatérales qui se poursuivent à l'ONU et à l'OPANO encore plus difficiles pour notre pays. Nous craignons aussi qu'elle ait des conséquences sur les négociations délicates qui se déroulent actuellement avec les États-Unis en vue d'avoir un nouveau traité sur le saumon de la côte ouest. Il est évident qu'elle modifie la latitude de manoeuvre du Canada dans ces différentes négociations.

Alors que nous appuyons le gouvernement sur cette question critique de la conservation, nous aurions préféré une approche multilatérale à l'incertitude qui entoure cette action unilatérale.

• (1630)

[*Français*]

M. Robichaud: Madame la Présidente, je crois que vous aurez le consentement unanime pour procéder immédiatement à la prochaine étape de ce projet de loi.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M^me^ Maheu.)

(Les articles 1 à 4 sont adoptés.)

[*Français*]

Article 5

M. Yvan Bernier (Gaspé): Madame, c'est mon premier comité plénier. Quand on parle de l'article 5, à la page 4, quand on fait référence à l'article 8.1 de la Loi sur la protection des pêches, c'est cela, oui? Il y avait une question que j'aurais aimé avoir. Peut-être qu'on pourrait me fournir la réponse. Lorsqu'on a modifié l'article 8.1, on disait que c'était au Cabinet de définir par règlement. Ce que je voulais connaître c'était la définition du mot «désemparer», et jusqu'où on pouvait aller.

Est-ce que les fonctionnaires et le ministre ont une définition de prête maintenant pour le Cabinet, ou est-ce que je vais l'avoir un peu plus tard lorsque ce sera connu?

[*Traduction*]

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Madame la présidente, je serais heureux de donner une réponse.

Il est clair que, si le Canada décide de procéder à une saisie, à une arrestation ou à une inspection, notre intention est d'utiliser la force minimale nécessaire. Autrement dit, le Canada a clairement l'intention d'éviter que des bateaux, que ce soit les nôtres ou d'autres, ne subissent des dommages, ou pire encore, en haute mer.

C'est là notre intention. Cette disposition signifie que nous voulons procéder de la manière la plus pacifique possible dans les circonstances.

[*Français*]

M. Bernier (Gaspé): Merci, madame la Présidente, j'accepte la définition pour le moment. Si jamais il existe des choses écrites, j'aimerais les avoir.

Pendant que j'ai la parole, je dois dire que je ne suis pas habitué au fonctionnement en comité. Est-ce que le ministre ou la Chambre me permettraient de revenir à la page 2. À l'article 2, sur 5.2, c'était encore une question de définition de terme. On y parle d'une classe de bateau réglementaire pour pêcher, et de se préparer à pêcher.

Est-ce que le ministre peut me donner la définition de cette expression, «se préparer à pêcher», vaguement dans un premier temps, et s'il existe des définitions écrites par ses fonctionnaires, j'aimerais ensuite les avoir?

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Avons-nous le consentement unanime pour retourner à l'article 2?

Des voix: Non.

M. Tobin: Madame la présidente, je vais expliquer ce que signifie l'article 5.2. Ce projet de loi vise essentiellement à donner au gouvernement le pouvoir d'agir à l'extérieur de la zone de 200 milles de la même façon qu'il le fait à l'intérieur de cette zone.

• (1635)

Voici ce qui arrive généralement lorsqu'une loi d'autorisation comme celle-ci est adoptée par le Parlement. On prendra un règlement d'application, exactement comme on le fait pour de nombreuses autres mesures législatives. Lorsque ce règlement sera publié, le député et tous les membres du Comité permanent des pêches pourront en faire un examen minutieux.

Pour répondre à la question précise posée par le député, l'expression «bateau d'une classe réglementaire» permet simplement au gouvernement de désigner une classe ou un genre de bateau qui, selon ce que nous avons déterminé, pratique la pêche d'une manière qui va à l'encontre des règles de conservation et contre qui des mesures peuvent donc être prises.

Par exemple, nous pourrions désigner les bateaux sans nationalité. Nous pourrions aussi désigner les bateaux battant pavillon de complaisance. C'est tout ce que cela veut dire. Le règlement sera mis à la disposition du député, de son parti et du Comité des pêches.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé): Madame la Présidente, j'ai un petit problème avec l'expression «se préparer à pêcher».

[*Traduction*]

Que signifie «se préparer à pêcher»? Il suffit de naviguer avec les engins de pêche prêts à déployer à l'arrière du bateau, ou faut-il qu'ils soient à l'eau? J'aimerais savoir ce qu'on veut dire par «se préparer à pêcher».

M. Tobin: Madame la présidente, cette expression a pour objet—si je fais erreur, mes fonctionnaires vont venir se saisir de moi et me traîner hors de la Chambre pour me rééduquer—de faire comprendre clairement que lorsque nous croyons que des bateaux pêchent d'une manière contraire aux bonnes règles de conservation, nous ne nous mettons pas dans une position où nous devons attraper réellement le bateau quand il a ses engins à l'eau.

Autrement dit, nous savons qu'un bateau est en train de pêcher une espèce menacée d'extinction; quand il se rend compte qu'il fait l'objet d'une surveillance aérienne ou quand son radar lui indique que des navires de la garde côtière canadienne sont dans le voisinage, il relève ses engins de pêche. Si nous n'établissons pas une norme, nous ne pouvons arraisonner le bateau que lorsque nous l'attrapons réellement avec ses engins de pêche à l'eau.

Nous sommes capables de faire de la surveillance aérienne, comme le député le sait, et d'enregistrer les activités de pêche du bateau. Nous voulons avoir une mesure législative qui soit claire, de sorte que nous puissions publier un règlement qui nous permette, dans le cas de bateaux de pêche d'une classe déterminée en train de pêcher dans une zone servant d'habitat à une espèce menacée d'extinction, de les expulser de la zone sans avoir à tenir compte du fait que les engins de pêche sont réellement à l'eau ou non.

(L'article 5 est adopté.)

[*Français*]

(Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés.)

[*Traduction*]

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

• (1640)

M. Tobin propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Tobin propose: Que le projet de loi soit lu pour une troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

M. Tobin: Madame la Présidente, je voudrais simplement vous remercier de la façon dont vous avez présidé aux délibérations de la Chambre à propos du projet de loi C-29.

Je me permettrai de dire également, au nom du seul intéressé qui n'a pas voix au chapitre, le poisson, que je remercie vivement

tous les députés d'avoir adopté aujourd'hui avec célérité cet important projet de loi.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 10 mai, de la motion: Que le projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, soit lu pour la deuxième fois et déféré à un comité.

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Madame la Présidente, il me fait plaisir de m'adresser une deuxième fois à cette Chambre dans le cadre du projet de loi C–22. Le dossier de la privatisation de l'aéroport Pearson interpelle un élément important qui, je pense, n'a pas encore été abordé dans cette Chambre. Il s'agit de la formation des pilotes.

J'ai l'honneur d'avoir dans mon comté le cégep de Chicoutimi qui dispense le cours de pilotage. L'idée originale de créer une école publique francophone pour l'enseignement du pilotage d'aéronefs émane de monsieur le chanoine Jean–Paul Laliberté, directeur, à cette époque, du Collège de Chicoutimi, Germain Hallé, directeur des services pédagogiques et M. Pierre Rivest, alors inspecteur d'aviation pour le ministère fédéral des Transports. C'est ainsi qu'à l'automne 1968, les 36 premiers étudiants s'inscrivaient en pilotage. L'objectif était de faire une place aux francophones dans le monde de l'aéronautique.

Effectivement, depuis la création de l'école, il est sorti autour de 400 à 450 pilotes en orientation ligne. Il faut signaler que 50 p. 100 des étudiants se dirigent dans cette spécialité, les autres se dirigeant plutôt vers les deux autres voies de sortie que sont la brousse et l'hélicoptère. Un quart de siècle plus tard, le cégep de Chicoutimi offre toujours la formation par l'entremise du centre québécois de formation aéronautique qui dispense la formation. Ce centre est la seule école publique au Québec offrant une formation en pilotage. Il est le seul en Amérique du Nord à donner cette formation en langue française. La gratuité des cours fait partie de ses caractéristiques exclusives.

• (1645)

Nous avons donc mis, au Québec, une infrastructure dans le réseau public d'enseignement permettant d'assurer aux francophones une formation adéquate.

La formation d'un pilote à l'école implique autour de 260 heures de vol et 900 heures de théorie. Il en coûte aux Québécois environ 80 000 $ pour former un pilote. Le budget annuel de cette école est de 3,5 millions de dollars. Donc, ce centre québécois a su acquérir ses lettres de noblesse. Il possède une expertise dans un domaine de haut niveau et a su se tailler une place enviable.

Nous avons fait la preuve que nous pouvons former des pilotes en français en région et pouvoir rayonner. Le pari a été tenu. Nous avons su prendre en main la formation d'une main–d'oeuvre spécialisée. Nous avons établi nos assises et fournissons à l'industrie des pilotes compétents. Il ne sera que normal d'avoir un retour sur l'investissement.

N'oublions pas que Montréal a joué un rôle prépondérant dans le développement de l'industrie du transport aérien. D'ailleurs, au début des années 1970, Montréal était la principale porte d'entrée et de sortie du trafic aérien au Canada. Aujourd'hui, Montréal vient au troisième rang derrière Toronto et Vancouver.

La mondialisation du monde de l'aéronautique a entraîné un exercice de rationalisation et un transfert des activités de Montréal vers Toronto. Les augmentations du trafic passager au Canada entre 1976 et 1984 se sont faites surtout à Toronto, soit près de 45 p. 100 des gains contre 2 p. 100 seulement à Montréal au cours des neuf dernières années.

En 1981, le trafic passager aux aéroports de Dorval et de Mirabel était de 7,5 millions; à Toronto, 14,5. En 1991, le trafic passager aux aéroports de Dorval et de Mirabel était de 8 millions, alors qu'il était de 18,5 millions à Toronto. Il en résulte donc une perte d'emplois pour le Québec, alors que l'on a enregistré une croissance ailleurs au Canada jusqu'en 1989.

Une étude de l'École des hautes études commerciales de Montréal, faite à la fin des années 1980, chiffre la contribution des aéroports montréalais au produit intérieur brut en terme de valeur rajoutée pour l'année 1992 à 1,3 milliard, en ne tenant compte que des effets directs et à 2,2 milliards en comptabilisant les effets indirects. Toujours selon cette méthode, la contribution des aéroports montréalais au secteur de l'emploi est également très importante. En 1992, 24 000 emplois sont associés à la production totale directe des aéroports de Montréal. En ajoutant les emplois indirects et induits, on totalise 48 500 emplois. C'est dire l'importance, au niveau économique, de l'activité aéroportuaire.

À Toronto, l'ajout d'une piste augmenterait de 3,5 milliards les revenus de la région au cours des quinze prochaines années et enrichirait la province de plus de 9 milliards de dollars. L'impact sur l'emploi serait également très important. Localement, cet ajout de pistes créerait 3 300 emplois annuellement et 3 700 autres à travers l'Ontario, ce qui totaliserait, pour la province, une augmentation de plus de 7 000 emplois. À titre comparatif, il y avait chez Air Canada, en 1969, 461 pilotes à Montréal et 451 à Toronto. Il y avait, en 1992, 301 pilotes à Montréal et 781 à Toronto, soit un déficit pour le Québec de 480 pilotes. Ce n'est pas un écart qui s'est creusé, mais bien un gouffre.

• (1650)

En 1988, Air Canada a transféré de Montréal vers Toronto toutes les opérations de formation des pilotes. Il s'agit d'un geste extrêmement significatif. Au 1er avril 1993, la situation du placement des finissants en pilotage, pour les finissants de la promotion de 1992, était la suivante: 62,5 p. 100 des finissants avaient un emploi relié à leur formation, alors que 18 p. 100 occupaient un emploi non relié à leur formation. Le salaire annuel n'était que de 24 600 $.

Les jeunes pilotes qui entrent sur le marché du travail commencent dans de petites compagnies régionales dites de troisième niveau et montent leurs heures de vol. Nous formons donc au Québec, et particulièrement dans mon comté, une main–d'oeu-

vre que nous voudrions voir évoluer chez nous, ayant l'opportunité de faire carrière chez tous les types de transporteurs. La concentration des activités de Pearson au détriment des aéroports de Montréal amène la migration des pilotes. Après avoir investi dans la formation, nos pilotes iront verser ailleurs des taxes et des impôts.

En terminant, nous voulons un avenir pour les pilotes québécois. La situation des aéroports de Montréal, nous l'avons vu, est en régression quand on la compare à Toronto. Nous avons misé collectivement sur la formation de nos pilotes. Nous nous sommes dotés d'un outil de développement. Nous devons aussi miser sur Montréal.

M. Antoine Dubé (Lévis): Madame la Présidente, il me fait plaisir à nouveau aujourd'hui d'intervenir sur le projet de loi C-22 portant sur la privatisation de l'aéroport de Toronto. L'aéroport Pearson est le plus important au Canada. Il emploie 15 000 personnes, 20 millions de passagers l'utilisent annuellement. On évalue les retombées économiques pour la province de l'Ontario à 4 milliards de dollars par année.

Le gouvernement a donc eu raison de résilier le contrat signé par l'ancien gouvernement conservateur durant la dernière campagne électorale. Mais la véritable question à se poser au sujet du projet de loi C-22 est la suivante: Pourquoi le gouvernement libéral veut-il accorder des dédommagements à ceux qui se sentent lésés, suite à l'annulation par le gouvernement actuel du contrat octroyé par l'ancien gouvernement conservateur afin de privatiser l'aéroport Pearson?

À mon avis, il est inadmissible qu'un gouvernement ait l'intention de verser des compensations financières à des personnes qui ont pris le risque de signer un contrat controversé en pleine campagne électorale, et qui sont toutes en bonne position financière, alors que ce gouvernement coupe, ou veut couper dans les programmes sociaux. Ou alors, s'il le faisait, il devrait le faire aussi pour la résiliation du contrat des hélicoptères ou pour toute entreprise ou tout individu qui seraient pénalisés par l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi.

À titre d'exemple, j'aimerais signaler le cas d'une petite entreprise de mon comté où il y aurait peut-être lieu de songer à dédommager. Il s'agit d'une entreprise qui faisait l'empaquetage des cigarettes.

• (1655)

Le projet de loi C-11, récemment déposé et discuté à la Chambre, prévoit l'interdiction de la vente de cigarettes dans des paquets de moins de 20 cigarettes. Or, l'entreprise en question, dont le siège social est situé dans mon comté, est la seule au Québec qui fabriquait des paquets de cinq cigarettes. Elle devra fermer ses portes dès l'entrée en vigueur de cette loi, puisque son existence repose strictement et uniquement sur la fabrication et la mise en vente du paquet de cinq cigarettes.

Je ne veux pas ici laisser sous-entendre que je suis en désaccord avec une loi qui vise à limiter l'accès des cigarettes aux jeunes, ce n'est pas le sens de mon intervention; c'est simplement le fait qu'une entreprise qui, de bonne foi, pendant qu'elle a légalement le droit de le faire, tout d'un coup, son existence est mise en péril par l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi. Or, dans ce cas, aucune disposition n'est prévue pour dédommager une entreprise de ce genre.

Or, cette jeune entreprise ne dispose pas des sommes d'argent nécessaires pour se payer des lobbyistes. Y aurait-il donc deux poids deux mesures dans les compensations financières octroyées par le gouvernement?

On pourrait citer de multiples exemples de ce genre; il y en a eu d'ailleurs plusieurs de mentionnés par mes collègues au cours du présent débat.

Il paraît clair et évident que les bien nantis de cette société sortent davantage gagnants dans leurs relations avec le gouvernement que les autres citoyens. Même si le contrat de l'aéroport Pearson semble avantagé, surtout les bailleurs de fonds du Parti conservateur, il semble que plusieurs d'entre eux ont également souscrit au financement du Parti libéral du Canada.

Les plus influents lobbyistes sont souvent d'anciens haut placés du système fédéral. Ils ont développé une excellente relation avec les représentants des différents ministères, particulièrement avec les hauts fonctionnaires. Ils ont donc un accès privilégié auprès des décideurs du gouvernement et, de là, ils peuvent se positionner plus rapidement et être en meilleure posture que toute autre entreprise. Les lobbyistes servent les intérêts des plus fortunés de notre société. Ils n'attachent que peu d'importance aux citoyens ordinaires et encore moins aux chômeurs et aux personnes bénéficiant d'un programme de sécurité sociale. Ils préfèrent tirer leurs marrons du feu aux dépens des moins nantis de notre société.

Les gens qui assistent à des soupers à 1 000 $ et plus, soupers encore organisés par les vieux partis, sont souvent des lobbyistes. Qui d'autre paierait 1 000 $ sans espérer retirer à court terme quelque faveur que ce soit? Un citoyen ordinaire n'a pas les moyens d'assister à ce type de rencontre.

Or, malgré le changement de gouvernement, il semble que rien n'a véritablement changé. Le gouvernement d'aujourd'hui semble être autant à la solde des grandes entreprises et des lobbyistes qui en sont leurs mandataires, tout comme l'était le gouvernement précédent.

Aura-t-il le courage de prouver le contraire en refusant de payer toute indemnité ou compensation à ceux qui espéraient renforcer leur fortune dans le projet de privatisation de l'aéroport Pearson?

La meilleure façon de changer cela serait d'adopter une loi qui viserait à empêcher le financement des partis politiques par des entreprises ou des groupes d'intérêt. Le gouvernement actuel devrait s'inspirer des dispositions de la Loi électorale du Québec relativement au financement des partis politiques. Une motion présentée par le député de Richelieu afin de restreindre le financement des partis politiques au Canada devrait inspirer ce gouvernement dans l'adoption d'une nouvelle loi. En effet, le député de Richelieu a proposé que le gouvernement devrait légiférer afin de limiter aux seuls individus le droit de contribuer au financement d'un parti politique fédéral et restreindre cette contribution à 5 000 $ annuellement. Cette motion a pour but principal d'exclure le financement corporatif qui soumet les partis politiques au lobbying des puissantes compagnies qui donnent d'ailleurs plusieurs milliers de dollars et qui attendent des faveurs en retour.

Le principe est le même pour les individus.

• (1700)

Des personnes fortunées donnent beaucoup à certains partis politiques, toujours dans le but de recevoir des faveurs en retour. C'est donc pour rendre les rapports entre les individus et les partis politiques plus justes et équitables qu'une telle motion a sa raison d'être, car une personne gagnant moins de 30 000 $ par année ne peut pas se permettre une contribution de 10 000 $ à un parti politique, tandis qu'une autre personne dont les revenus annuels s'élèvent à plus de 100 000 $ par année peut naturellement en donner davantage.

Par ailleurs, les grandes compagnies qui ont les moyens de donner plusieurs milliers de dollars aux partis politiques ont aussi les moyens d'engager des lobbyistes qui travaillent à faire fructifier l'argent que leurs patrons ont investi dans les partis politiques.

Lorsqu'on regarde les valeurs qui sont sensées définir la vie politique, la vie démocratique, on constate de grands principes comme l'honnêteté, l'intégrité et la transparence. Dans le cas de l'aéroport Pearson, il y a un manque flagrant de transparence. Nous sommes en face d'une affaire nébuleuse qui fait honte à l'esprit démocratique qui devrait régir la vie politique de ce pays.

Le citoyen, l'électeur, celui qui nous a donné son assentiment pour siéger dans cette Chambre doit se demander les intérêts de qui nous servons vraiment quand il constate les pratiques de nos gouvernements. Ce sont des femmes, des hommes qui votent, non pas des banques, des syndicats ou des compagnies. Il est donc temps que les partis politiques cessent d'être prisonniers de leurs bailleurs de fonds.

Je cite l'exemple du Bloc québécois qui a remporté 75 p. 100 des sièges au Québec en acceptant seulement des contributions d'individus pour financer sa campagne électorale. Le Bloc a démontré aux autres partis politiques fédéraux que l'on doit bien performer aux élections en défendant les idées légitimes et en ne bénéficiant pas de financement corporatif. Les autres partis ne feront pas faillite si la motion du député de Richelieu est adoptée. Ce serait même une occasion pour eux de se rapprocher de leurs commettants.

Une chose est sûre, la Chambre doit adopter des mesures pour éviter que d'autres scandales qui entourent l'aéroport Pearson de Toronto ne se reproduisent pas.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 39)

POUR

Députés

Adams
Anderson
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Bellemare
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Chamberlain
Chrétien (Saint-Maurice)
Cohen
Collins
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gaffney
Gallaway
Godfrey
Graham
Guarnieri
Harvard
Ianno
Irwin
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacDonald
Maloney
Martin (LaSalle—Émard)
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Ouellet
Parrish
Payne
Peters
Phinney
Pillitteri
Regan
Robichaud
Sheridan
Steckle
Szabo
Tobin
Ur
Verran
Walker
Wells
Young

Allmand
Arseneault
Assadourian
Baker
Barnes
Berger
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Catterall
Chan
Clancy
Collenette
Comuzzi
Crawford
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagliano
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Goodale
Gray (Windsor West)
Harb
Hubbard
Iftody
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Marleau
McGuire
McTeague
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Pagtakhan
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Ringuette-Maltais
Rock
St. Denis
Stewart (Brant)
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wappel
Whelan
Zed—132

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Asselin	Bachand
Bellehumeur	Benoit
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Brien	Brown (Calgary Southeast)
Bélisle	Canuel
Caron	Chatters
Chrétien (Frontenac)	Cummins
Dalphond-Guiral	Daviault
Debien	de Savoye
Deshaies	Dubé
Duceppe	Dumas
Duncan	Epp
Fillion	Forseth
Gagnon (Québec)	Gauthier (Roberval)
Gilmour	Grey (Beaver River)
Grubel	Guay
Hanger	Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)	Hayes
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Jennings	Kerpan
Lalonde	Langlois
Laurin	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel	Leblanc (Longueuil)
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)	Meredith
Mills (Red Deer)	Morrison
Ménard	Nunez
Paré	Picard (Drummond)
Plamondon	Pomerleau
Péloquin	Ramsay
Ringma	Rocheleau
Sauvageau	Silye
Solberg	Speaker
St-Laurent	Stinson
Strahl	Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Tremblay (Rosemont)	Venne
White (Fraser Valley West)	Williams—82

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

Copps	Crête
Godin	Guimond
Jacob	Landry
Leroux (Shefford)	MacAulay
Manley	McKinnon
Mercier	Proud
Rompkey	Stewart (Northumberland)

[*Traduction*]

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et est renvoyé à un comité.)

Le Président: Comme il est 17 h 47, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose: Que le projet de loi C-216, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (fonctions de juré), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le Président: À l'ordre! Le député devrait attendre. Je vais lui donner la parole à propos de son rappel au Règlement. Je vais maintenant entendre le rappel au Règlement.

• (1750)

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, je ne prendrai pas beaucoup de temps, car j'aimerais ensuite, si vous m'y autorisez, amorcer le débat. Je voudrais faire un rappel au Règlement très important. Comme je ne suis pas un spécialiste de la question, je vais peut-être m'écarter de la procédure et j'apprécierais donc votre indulgence.

En gros, voici ce que je veux souligner en faisant ce rappel au Règlement. J'aimerais invoquer le paragraphe 73(1) du Règlement. Celui-ci permet à un ministre de renvoyer un projet de loi à un comité avant la deuxième lecture. À mon avis, monsieur le Président, j'estime qu'il ne serait pas indiqué qu'un ministre puisse faire cela avec un projet de loi public d'initiative parlementaire.

Je tiens à signaler qu'il y a une similarité dans le Règlement. C'est peut-être une erreur. Je renvoie les députés à la page 35 du Règlement, aux alinéas 68(4)a) et b). Il y est question de certains pouvoirs qu'ont les ministres, conformément au Règlement, et de pouvoirs similaires pour les simples députés.

Il est question d'une motion présentée par un ministre et visant la rédaction et le dépôt d'un projet de loi. À l'article suivant, il est question d'une motion présentée par un député et visant la rédaction et le dépôt d'un projet de loi. Je le répète. Il est question d'un simple député. Je déduis donc de l'article 73 du Règlement, plus précisément du paragraphe 73(1), et des similarités dont je viens de parler que je devrais, à titre de député, pouvoir moi aussi renvoyer mon projet de loi à un comité puisque le ministre a le pouvoir de renvoyer à un comité un projet de loi d'initiative ministérielle.

Monsieur le Président, j'estime que, à titre de parrain d'un projet de loi d'initiative parlementaire, je devrais moi aussi avoir ce pouvoir. Dans la négative, je ne crois pas que le ministre devrait l'avoir à l'égard de mon projet de loi. Il est très important d'obtenir des éclaircissements sur cette question.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Le député de Restigouche—Chaleur a invoqué l'article 73 du Règlement à propos du projet de loi C-216, qui est inscrit à son nom au *Feuilleton* pour étude à l'heure des initiatives parlementaires.

L'article 73 dit notamment que, «immédiatement après la lecture de l'ordre du jour sur la deuxième lecture d'un projet de loi d'intérêt public, un ministre peut proposer une motion portant que le projet de loi soit renvoyé à un comité permanent, spécial ou législatif, et que le Président doit immédiatement mettre la question aux voix, ces délibérations étant soumises à diverses conditions».

À mon sens, l'article est clair. Les prérogatives prévues à l'article 73 sont celles des ministres. Les simples députés ne peuvent donc les invoquer, et le Président ne peut donc accepter le point de vue du député.

Le député soulève toutefois un point très intéressant pour la présidence. Je voudrais prendre un peu de temps pour revoir les précédents et je reviendrai plus tard sur le sujet. Pour l'instant, je propose que le député présente son projet de loi. Je reviendrai sur la question plus tard, après réflexion.

ÉTUDE EN DEUXIÈME LECTURE

• (1755)

[*Français*]

M. Arseneault: Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le plaisir de me lever pour présenter mon projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.

Comme vous le savez peut-être, l'article 14 de cette loi empêche les gens qui sont dans l'obligation d'exercer leur devoir civique en tant que juré de recevoir des prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils sont sans emploi.

Vous conviendrez sans l'ombre d'un doute que cela est carrément injuste et que plusieurs individus sont pris entre l'arbre et l'écorce, lorsqu'ils se voient forcés d'exercer leur devoir de citoyen. D'ailleurs, je considère que cet article va à l'encontre de l'esprit de la Loi sur l'assurance-chômage. En fait, cette loi fut établie il y a plus de 50 ans dans le but de procurer une sécurité du revenu à tous les Canadiens et non pour les punir lorsqu'ils sont dans l'obligation d'exercer leur devoir de citoyen.

[*Traduction*]

L'objet de ce projet de loi est de modifier la Loi sur l'assurance-chômage pour faire en sorte que les personnes appelées à faire partie d'un jury ne perdent pas le droit aux prestations au seul motif de leur participation à cette activité.

Pour l'instant, toute personne qui s'acquitte de ce devoir civique tout en touchant des prestations d'assurance-chômage est pénalisée par le gouvernement fédéral sans raison valable ou évidente. Une personne qui remplit les fonctions de juré pendant plus de deux jours n'a plus droit aux prestations parce qu'elle n'est pas disponible pour travailler. Habituellement, les jurés reçoivent un certain montant pour couvrir leurs dépenses, mais celui qui présentera une demande de prestations équivalant à la différence entre les prestations et ce montant n'obtiendra rien du tout.

Comme certains députés le savent peut-être, j'ai déjà présenté un projet de loi similaire au cours de la dernière législature. Bien que semblable au projet de loi précédent à certains égards, le projet de loi C-216 comporte quelques améliorations par rapport à ce dernier. Je voudrais toutefois profiter de cette occasion pour expliquer à la Chambre comment j'ai eu connaissance de cette faille de la Loi sur l'assurance-chômage.

Quand on m'a fait part de ce cas, j'ai cru qu'il s'agissait d'une simple mésentente, et c'est ce que croyait aussi la personne en cause. À notre grande surprise, nous avons tous deux constaté l'existence d'une telle disposition. La meilleure façon de l'expliquer est de lire cette lettre que j'ai reçue il y a quelques années de la part d'une de mes électrices, C'était une lettre adressée au rédacteur en chef d'un journal. Avant de publier la lettre, le rédacteur en chef m'a téléphoné pour avoir mon avis et j'ai pensé qu'il s'agissait d'une mésentente. Voici quelques extraits de cette lettre:

> Monsieur le rédacteur en chef,
>
> Au mois de septembre, j'ai eu la chance inouïe d'être mise à pied après avoir payé le maximum de cotisations d'assurance-chômage pendant 25 ans. Au mois de novembre, j'ai eu la chance encore d'être choisie comme jurée pour un procès pour meurtre qui s'est tenu récemment à Cambellton. J'ai serré les dents et me suis résignée à faire ce dur travail du mieux possible.
>
> N'ayant jamais suivi de procès avant, j'ai trouvé cela plutôt intéressant. Mais j'ai trouvé que les efforts intellectuels qu'il a fallu faire pour absorber neuf jours de témoignages étaient épuisants sur le plan émotif.
>
> À la fin du procès, j'ai demandé et reçu une lettre précisant le nombre de jours où j'avais dû me présenter au tribunal et le montant d'argent que me verserait le tribunal. J'ai joint cette lettre à ma carte d'assurance-chômage et j'ai posté le tout le 27 novembre.

Il va sans dire que cette femme n'a pu obtenir d'assurance-chômage. Elle poursuit en ces termes:

> Je suis outrée, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous sommes imposés à outrance par tous les paliers de gouvernement. Mes impôts ont servi à payer le salaire des participants à ce procès, y compris les agents de la GRC, le personnel du procureur, l'avocat de la défense, le bureau du shérif, le personnel du tribunal, sans parler du gîte et de la nourriture du prisonnier. Tout compte fait, j'aurais pu faire fi de la citation à comparaître pour la sélection du jury et j'aurais écopé d'une amende de 50 $, comme les dizaines d'autres bons citoyens qui ont négligé de se présenter. J'aurais pu demander à un médecin compréhensif d'adresser au tribunal une lettre m'exemptant des fonctions de juré. J'aurais pu mentir et dire que je connaissais quelqu'un qui était mêlé à l'affaire. J'aurais pu mentir dans ma demande de prestations d'assurance-chômage. Quelqu'un a laissé entendre que la défense rejetterait probablement un juré potentiel qui se présente avec une corde sur l'épaule. Cependant, je n'ai rien fait de tout cela. J'ai voulu être une bonne citoyenne. Mais je suis arrivée à la conclusion que, lorsqu'on a affaire à l'État omniprésent, l'honnêteté n'est vraiment pas la meilleure attitude à adopter.

• (1800)

Cela situe le problème dans son contexte. La lettre continue ainsi:

> Après avoir été avisée de cette lettre, j'ai été mise au courant d'un autre problème. En effet, dans d'autres provinces, des membres du système de justice, des honorables juges, ont admis que le système posait effectivement un problème.

Je voudrais citer ici un extrait d'un article qui a paru dans le *Moncton Times*, un quotidien du Nouveau-Brunswick. On y raconte un fait qui s'est produit en Nouvelle-Écosse. L'article s'intitule: «Un juge excuse des jurés éventuels, qualifiant de stupide le règlement de l'assurance-chômage.» Je vais lire cet extrait, qui est très court. «Un juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse»—il ne s'agit pas d'un juge ordinaire, ni d'un simple avocat, ni encore d'un député qui fait ces commentaires dans la rue. Rappelez-vous qu'il s'agit là d'un juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse—«a exempté neuf personnes

des fonctions de juré car, si le procès dépassait deux jours, elles ne pourraient pas recevoir leurs prestations d'assurance-chômage. Selon Emploi Canada, il faut être disponible pour travailler afin d'avoir droit aux prestations.»

Voici ce qu'a dit le juge Nathanson: «J'estime que ce règlement est stupide. Mais qui suis-je pour parler ainsi?» Il est juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. «Qui suis-je pour parler ainsi?» Voilà un juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse qui nous dit qu'un règlement est stupide. C'est bien évident qu'il est stupide. On oblige quelqu'un à faire partie d'un jury. Il n'est donc pas disponible pour travailler, mais ce n'est pas de sa faute, car il y est forcé en tant que bon et honnête citoyen. Le problème va plus loin, il va au coeur du système de justice.

Je ne suis pas juriste et je n'ai pas d'antécédents dans le milieu juridique, mais je sais pertinemment que tout accusé a le droit d'être jugé par ses pairs. Et des juges des différentes provinces excusent des jurés qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage, parce qu'ils les perdraient. Ils les excusent de leurs fonctions de juré.

Lorsqu'une personne accusée est traduite devant les tribunaux et demande à être jugée par ses pairs et que cette personne reçoit des prestations d'assurance-chômage, il y a de fortes chances pour que cette personne, dans le box des jurés, puisse être considérée comme l'un de ses pairs. Cela va donc jusqu'aux fondements mêmes du système de justice. Nous devons corriger cette situation, et il n'y a qu'un moyen de le faire: adopter la modification que je propose.

Je demanderais aux députés de mettre de côté les préjugés qu'ils pourraient avoir. On nous a dit que le Parlement devait mieux répondre aux besoins des gens. Il ne s'agit pas ici du projet de loi d'initiative parlementaire de Guy Arseneault, mais d'un projet de loi d'initiative parlementaire du Canada. C'est ça, le problème, avec le système. J'essaie simplement d'apporter une correction, en passant. C'est juste normal.

Je demande aujourd'hui à mes collègues d'examiner personnellement cette mesure et de consulter les habitants de leur circonscription. Cette situation s'est probablement produite dans toutes les circonscriptions du Canada. Si vous cherchez assez, vous verrez que le problème existe.

Cela coûte-t-il quelque chose au système? Non, parce que le juré qui a l'autorisation de se retirer touche de l'assurance-chômage, de toute façon. Il va recevoir son assurance-chômage. Il n'a plus à assumer les fonctions de juré, c'est tout. Je demanderais aux députés d'examiner la question.

[*Français*]

Je voudrais également souligner que certains députés pourraient prétendre aujourd'hui que le service judiciaire est du ressort des provinces.

• (1805)

Je répète à tous les députés de cette Chambre que le service judiciaire est une responsabilité qui incombe à chacun d'entre nous. C'est une responsabilité personnelle.

[*Traduction*]

Certains députés qui s'opposent à ce projet de loi vont nous dire que c'est une question de compétence provinciale. C'est faux. C'est une question qui nous concerne tous. Nous ne pouvons attendre que d'autres viennent corriger un problème dont nous sommes conscients. Nous sommes ici pour cela. Nous pouvons modifier ce règlement, cette loi, afin d'améliorer le système.

[*Français*]

Je vous dis aussi que les injustices qui entachent le système et qui sont réparables doivent être corrigées par tous les ordres de gouvernement. Dans le cas qui nous intéresse, il me semble qu'une injustice a été faite et qu'une autre est en train d'être commise par notre groupe, si on n'est pas d'accord avec ce projet de loi. J'essaierai de ne pas être trop partial, parce que je pense, en toute honnêteté, que c'est un bon projet de loi. D'ailleurs, lorsqu'on est partial, on risque parfois de perdre l'appui des gens. Je suis forcé de dire que si on dit que c'est une question qui relève des provinces, on essaie d'échapper à ses propres responsabilités. Je pense qu'on refile la responsabilité aux autres.

Je voudrais revenir à ce qui nous préoccupe aujourd'hui et corriger une injustice dans le système.

[*Traduction*]

Je voudrais informer la Chambre que j'ai maintenant l'appui de la majorité des députés et celui du ministre du Développement des ressources humaines. Le président du Comité du développement des ressources humaines m'a également témoigné sa compréhension et il m'a promis que le Comité examinerait le projet de loi rapidement. Je ne dis pas qu'il l'adoptera. Le président ne m'a pas dit que le Comité adopterait le projet de loi, mais qu'il était disposé à l'examiner.

Je demanderais aux députés de jeter un second coup d'oeil au projet de loi et d'envisager de le renvoyer au Comité. Je m'en remets à la Chambre. Je plaide une demande faite par un électeur. Nous sommes ici pour représenter les électeurs. Tous les partis ont beaucoup parlé du système de justice ces dernières semaines.

La question préoccupe tout le monde. Je suis au courant du problème concernant la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette question me préoccupe aussi. Par ailleurs, nous avons ici l'occasion d'améliorer le système. J'attends la réaction de mes collègues et j'espère qu'elle sera favorable.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Madame la Présidente, je veux rassurer immédiatement mon collègue de Restigouche—Chaleur que pour ce qui est de l'opposition officielle, celle-ci, par mon entremise, appuie sa proposition d'amendement à la Loi de l'assurance-chômage. Je vais appuyer ses efforts auprès du

ministre du Développement des ressources humaines pour qu'il procède le plus rapidement possible à un amendement à cet égard.

Je voudrais, pour ma part, après avoir entendu votre argumentation, rappeler ce qu'est un jury et un juré. Un jury est un groupe de citoyens légalement désignés pour rendre un verdict sur une question soumise à un tribunal. La responsabilité du jury est grande, c'est celle de trancher les litiges portant sur des questions personnelles, délicates et souvent émotives. Les décisions qui peuvent être prises par un jury, devant jury, sont, on le sait, les causes criminelles, les infractions sommaires et les délits mineurs punissables par la loi, comme les vols. Les jurys, dans la société, sont considérés comme le fondement de nos institutions judiciaires et la plupart des études sur l'utilité des jurys ont confirmé sa pertinence.

Dans ces conditions, il est bon de rappeler que les jurés qui composent les jurys sont choisis au hasard sur les registres des circonscriptions ou les listes d'électeurs et qu'ils ne peuvent obtenir de dispense qu'en invoquant certaines raisons, comme être membres du personnel de l'Assemblée nationale ou de la Chambre des communes, être handicapés physiques sensoriels, mais on ne peut le faire en invoquant qu'on est chômeur ou chômeuse.

• (1810)

Les jurés n'ont droit qu'à une indemnité de 25 $ par jour, repas du midi, deux collations, deux billets d'autobus compris. Ils n'ont droit, donc, qu'à 25 $ par jour pour se livrer à ce qu'on admet être non seulement une tâche, mais une responsabilité sociale collective importante.

La loi interdit déjà à un employeur de congédier ou de pénaliser un employé qui serait juré. Cependant, la loi n'oblige pas—et c'est une loi de ressort provincial—l'employeur à le rémunérer. Les employés syndiqués de grandes entreprises, cependant, sont rémunérés généralement par leur employeur, mais les employés de petites entreprises, à moins de conditions exceptionnelles, ne le sont pas.

Que se passe-t-il dans le cas de l'application de la Loi sur l'assurance-chômage, de laquelle traite l'honorable collègue? Dans le cas de l'assurance-chômage, la loi ne prévoit pas, comme exemption reconnue, le fait d'être juré. Donc, si je comprends bien les intentions du projet de loi C-216, si quelqu'un est chômeur, qu'il a droit à l'assurance-chômage, mais qu'il ne serait pas disponible parce qu'il est juré, il serait susceptible de ne pas avoir droit à l'assurance-chômage.

C'est donc un cas d'injustice flagrante, qui n'émarge pas à la province, puisque c'est un cas strict d'application de la Loi sur l'assurance-chômage qui s'applique à tous les citoyens et citoyennes.

Alors, j'ajouterais—et je pense que c'est l'aspect, finalement, le plus important—que les jurés, la plupart du temps, c'est du monde ordinaire. C'est du monde ordinaire, et par les temps qui courent, avec le nombre de chômeurs et de chômeuses qui existe, ils sont susceptibles d'être, effectivement, chômeurs, chômeuses, quand ils sont choisis.

Je pense que cette Chambre, même si elle ne peut pas voter sur votre projet de loi, cette Chambre devrait trouver, par les moyens ordinaires, des institutions et par la capacité du ministre de faire un amendement à sa loi, devrait trouver les moyens de rendre justice aux citoyens et citoyennes qui sont déjà pénalisés, du fait qu'ils sont chômeurs. En conséquence, cet amendement devrait, sans hésitation et sans retard, être adopté. Je félicite l'honorable collègue pour son initiative.

[*Traduction*]

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Madame la Présidente, je voudrais d'abord exprimer à quel point je suis heureux de prendre part à ce débat et d'accorder mon appui sans réserve à ce projet de loi d'initiative parlementaire, le C-216. Je tiens à féliciter son auteur, le député de Restigouche—Chaleur, d'avoir présenté ce projet de loi, car je le trouve important. Je veux aussi le féliciter de sa ténacité. En effet, il a présenté une mesure législative à ce sujet à la 34e législature et il revient maintenant à la charge. C'est encourageant de voir un député défendre résolument un principe, une cause.

L'auteur du projet de loi a dit plus tôt qu'il n'avait pas une formation juridique. Moi non plus, mais je pense avoir assez vécu, je pense avoir assez d'expérience pour dire ce qu'est la justice et ce qu'est l'équité.

• (1815)

Je crois vraiment que cette mesure législative a trait à l'équité et à la justice. Selon moi, il s'agit de mettre fin à l'hypocrisie gouvernementale, et nous savons tous que le gouvernement peut être très célèbre pour son hypocrisie. Par ailleurs, voilà que ce projet de loi vise à mettre un terme, en partie du moins, à son hypocrisie. Le projet de loi a pour objet de demander aux gens de dire la vérité, de les y encourager. Il s'agit de demander aux gens, aux citoyens de notre pays de participer au processus public et de prendre leurs responsabilités civiques au sérieux, de les y encourager.

Au chapitre de l'équité et de la justice, je voudrais simplement dire que les gens qui sont appelés, en vertu de la loi du pays, à remplir les fonctions de juré n'ont pas le choix. La loi les force à s'acquitter de leur obligation. Ce n'est pas par choix que ces gens ne sont pas disponibles pour travailler. Ce n'est pas par paresse. Ce n'est pas par indifférence. La loi du pays les y oblige quand ils sont assignés comme jurés.

Néanmoins, lorsqu'ils satisfont à leur obligation légale et qu'ils remplissent les fonctions de juré pendant plus de deux jours, un autre ministère gouvernemental intervient et leur dit: «Vous n'êtes pas disponible pour travailler? Vous ne toucherez pas vos prestations d'assurance-chômage.» Si ce n'est pas un déni d'équité, si ce n'est pas un déni de justice, je me demande bien ce que c'est.

À propos d'hypocrisie, d'hypocrisie gouvernementale, on ne saurait tolérer que le gouvernement tienne un double langage. Le gouvernement ne peut pas dire que c'est la responsabilité des gens et qu'il va faire en sorte que la loi les y oblige. Il ne peut leur dire qu'ils ne peuvent pas refuser de remplir les fonctions de juré, mais que, s'ils remplissent leur obligation plus de deux jours, ce sera dommage mais ils n'auront pas droit à leurs prestations d'assurance-chômage. Pour moi, c'est un exemple classique d'hypocrisie. C'est un exemple classique du gouvernement

qui tient un double langage. On ne peut pas permettre au gouvernement de faire ça. Il ne peut pas gagner sur tous les plans: il doit choisir.

Il faut encourager les gens à dire la vérité. Ma foi, n'avons-nous pas tous été incités à dire la vérité dès le berceau? Pourtant, voilà un cas où, si vous dites la vérité, vous allez le payer. Vous allez le payer en perdant vos prestations d'assurance-chômage.

Comment voulez-vous que je sois surpris que le député de Restigouche—Chaleur vienne nous raconter l'histoire d'une femme qui aurait pu faire de pieux mensonges pour se soustraire à ce règlement de l'assurance-chômage et toucher ses prestations? Dans la lettre que vient de nous citer le député, elle dit qu'elle aurait pu feindre d'être malade ou inventer toutes sortes de faux prétextes, des histoires à dormir debout, pour ne pas se voir retirer ses prestations.

Je ne pense pas que c'est là ce que nous voulons. Nous voulons des lois du pays. Nous voulons, de la part du gouvernement, des politiques et des règlements qui encouragent les gens à dire la vérité. Nous ne voulons certainement pas de politiques qui favorisent le mensonge, même pieux.

C'est la même chose pour ce qui est d'encourager les gens à prendre au sérieux leurs responsabilités et leurs devoirs de citoyen. Nous voulons ça. Nous voulons que les gens s'impliquent dans la démocratie, dans leur collectivité. Nous ne devrions pas leur mettre des bâtons dans les roues. Nous devrions leur permettre d'agir, leur rendre les choses plus faciles pour qu'ils puissent s'impliquer, et non faire le contraire, comme le fait ce règlement ridicule.

• (1820)

Une de mes électrices de Winnipeg St. James, M^me^ Jamie Murray, a traversé cette épreuve. En février dernier, elle a été appelée à faire partie d'un jury. Elle n'a siégé que trois jours. Elle a été plus chanceuse que certains jurés qui doivent siéger pendant non pas des jours, mais des semaines, voire des mois.

Je me suis entretenu aujourd'hui avec une de mes collègues de la région de London, en Ontario qui m'a dit qu'une de ses électrices dépendant de l'assurance-chômage avait participé à un procès qui avait duré non pas huit jours ni huit semaines, mais bien huit mois. C'est un cas plutôt extrême, mais cela peut quand même se produire.

Cependant, je tiens à revenir au cas de mon électrice, Jamie Murray. Elle a servi comme juré trois jours et elle a dit la vérité; les fonctionnaires de l'assurance-chômage lui ont répondu que malheureusement, elle ne pouvait pas toucher de prestations pour ces journées-là. Elle leur a signalé que si elle n'avait servi que deux jours à ce jury, elle aurait eu droit à des prestations et qu'elle était donc prête à en venir à une entente et à accepter de ne recevoir des prestations que pour deux jours. Je pense qu'elle est très raisonnable. Elle les a invités à lui verser des prestations pour les deux premiers jours, comme ils l'auraient fait si le procès n'avait duré que deux jours et elle a accepté de supporter les dépenses pour la troisième journée. Eh bien, les fonctionnaires étant ce qu'ils sont, c'est-à-dire des gens qui appliquent les règlements à la lettre, ils lui ont répondu bien entendu, qu'ils ne pouvaient pas le faire. On lui a donc refusé ces trois jours de prestations.

Ce règlement est tout simplement répréhensible. Je pense qu'en tant que parlementaires et politiciens, nous devons nous montrer plus compréhensifs à l'égard des Canadiens. Ce n'est pas simplement de la compassion. C'est faire preuve de compréhension face à la situation dans laquelle les gens se trouvent. Ils remplissent leurs obligations en tant que jurés et, parce que, pour des raisons indéepndantes de leur volonté, ils n'étaient pas disponibles pour travailler, ils perdent leurs droits à des prestations.

Je crois savoir que les ministres, et en particulier le ministre du Développement des ressources humaines, sont en faveur de cette modification. J'espère que le projet de loi sera renvoyé au Comité. J'espère que lorsqu'on demandera le consentement unanime, tous les députés présents permettront que ce projet de loi soit renvoyé au Comité où l'on pourra poser plus de questions et obtenir des renseignements supplémentaires. Il me semble que le besoin est suffisamment criant pour que l'on autorise le renvoi au Comité et l'examen détaillé.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, ce projet de loi d'initiative parlementaire vise à modifier les règles du programme d'assurance-chômage pour permettre aux gens de recevoir leurs prestations durant le temps où ils remplissent des fonctions de juré. C'est l'objet de la mesure.

Selon les lignes directrices établies à l'intention des préposés au règlement des demandes d'assurance-chômage, «un prestataire d'assurance-chômage qui remplit des fonctions de juré n'est pas considéré comme étant capable de travailler durant le procès. Le programme d'assurance-chômage n'a pas été conçu pour assurer une indemnisation à ceux qui perdent une partie de leur revenu dans de telles circonstances.»

Ces lignes directrices établissent aussi qu'on ne peut pas couper les prestations d'une personne qui remplit des fonctions de juré durant une ou deux journées seulement. On a déjà fait quelques rares exceptions à la règle pour des jurés ou des prestataires qui pouvaient prouver qu'ils seraient libérés de leurs obligations et qu'ils pourraient se présenter au travail dans un délai de 24 heures.

Les spécialistes de la politique au bureau d'assurance-chômage ont pour opinion que ce ne sont pas les règles de l'assurance-chômage sur la disponibilité des prestataires qui posent un problème, mais plutôt la piètre indemnisation qu'on offre aux jurés. C'est ce que les employés du bureau d'assurance-chômage en disent et le Parti réformiste est d'accord avec eux. Le problème n'a rien à voir avec les règles de l'assurance-chômage, il a trait à la rémunération des jurés. Voilà le problème à régler.

• (1825)

Le Parti réformiste voudrait que l'assurance-chômage corresponde de nouveau à sa définition initiale qui est la suivante: programme financé et administré par les employeurs et les employés pour garantir un revenu provisoire dans le cas d'une perte d'emploi imprévue. Cette fonction est d'ailleurs notre politique depuis 1988.

Si les employeurs et les employés qui contribuent au programme de l'assurance-chômage avaient un mot à dire sur la façon

dont leur argent est dépensé, je doute qu'ils accepteraient de verser des prestations à une personne qui agit en tant que juré.

Il ne m'apparaît pas raisonnable de compromettre les principes de base de l'assurance concernant la disponibilité au travail pour verser une rémunération additionnelle à des prestataires de l'assurance-chômage qui font du service en tant que jurés.

La loi est simple. Si un prestataire de l'assurance-chômage agit en tant que juré, il n'est pas disponible au travail. S'il n'est pas disponible au travail, il n'a pas droit aux prestations de l'assurance-chômage. Depuis des années, on compromet les principes de base de l'assurance, de sorte que l'assurance-chômage est maintenant considérée comme une sorte d'aide sociale, et non d'assurance.

L'assurance-chômage n'est pas un droit. C'est un programme auquel des travailleurs ont droit, à la condition d'être admissibles et de répondre à certaines obligations. Entre autres obligations, ils doivent être capables de travailler et disposés à le faire sur-le-champ.

Si nous compromettons nos principes concernant la disponibilité pour permettre aux jurés de recevoir des prestations, quel autre groupe aura maintenant droit à un traitement ou à un statut spécial? Qui d'autre réclamera ce droit?

Le programme de l'assurance-chômage doit redevenir un véritable programme d'assurance. Il faut nous attacher à faire en sorte qu'il le redevienne. Pour cela, il faut que tous les programmes spéciaux, exemptions et exceptions, y compris les éléments discriminatoires tels que les normes variables d'admissibilité et les prestations complémentaires régionales, soient supprimés.

Ce projet de loi d'initiative parlementaire fait prendre à l'assurance-chômage une orientation totalement opposée à celle que souhaite le Parti réformiste. C'est surtout pour cette raison que nous ne pouvons pas l'appuyer.

C'est surtout à cause cela, mais ce n'est pas seulement à cause de cela. Si ce projet de loi était adopté, même le principe de l'égalité serait compromis. Je m'explique. Un travailleur est censé prendre congé pour assumer des fonctions de juré et souvent, il n'est pas indemnisé pour le revenu ainsi perdu. Comment un tel travailleur se sentirait-il si un prestataire de l'assurance-chômage siégeant au même jury que lui était payé par le gouvernement pour exercer des fonctions de juré alors qu'il perdrait de l'argent pour accomplir son devoir de citoyen? Il ne trouverait pas cela juste.

Le député rappelle que les employeurs paient souvent leurs employés qui siègent à un jury et qu'il est alors injuste qu'un prestataire de l'assurance-chômage se voit privé de ses prestations dans les mêmes circonstances. Si cette modification était adoptée et si les employeurs découvraient que leurs employés pourraient toucher de l'assurance-chômage pour siéger à un jury, combien de temps mettraient-ils à congédier leurs employés qui doivent assumer des fonctions de juré? Cela ouvrirait la voie à des abus. Cela entraînerait sans aucun doute une hausse des demandes de prestations de l'assurance-chômage chez les personnes faisant office de jurés et partant, une hausse du coût du programme de l'assurance-chômage, qui est déjà endetté de six milliards de dollars. Il ne faut pas oublier cet aspect de la question.

Même si on n'indemnise pas toujours adéquatement les personnes qui font partie d'un jury, peu importe leur profession, nous ne croyons pas qu'il faille pour autant modifier la Loi sur l'assurance-chômage pour régler le problème. Nous proposons une solution plus simple: laisser aux juges la discrétion de dispenser les prestataires d'assurance-chômage des fonctions de juré, comme cela s'est déjà fait par le passé.

Le député de Restigouche—Chaleur m'a même remis une copie d'un article publié dans le *Moncton Times*, au sujet d'un juge à Sydney, en Nouvelle-Écosse, qui a pris cette décision. C'est peut-être ce qu'il faut faire dans de telles circonstances.

En février 1991, un juge de la Cour suprême a dispensé neuf prestataires d'assurance-chômage des fonctions de juré. Je remercie beaucoup le député de m'avoir fourni des renseignements à ce sujet. Cela m'a été fort utile.

Tout cela m'amène au dernier point que je voulais soulever. Il est évident que les jurés ne sont pas rémunérés équitablement. Mon honorable collègue et moi nous entendons sur ce point. Tous les autres participants au procès sont équitablement rémunérés: le juge, les avocats, les fonctionnaires du tribunal, les agents de police et le concierge qui balaie le parquet de la salle d'audience. Il est inacceptable qu'on demande à des jurés de travailler durant des jours, des semaines, voire même des mois dans certains cas pour 15 $ ou 20 $ par jour.

• (1830)

Le Parti réformiste a été fondé sur les principes d'égalité, d'équité et de bon sens, et nous estimons qu'il s'agit là d'une situation à laquelle il faut remédier. À cet égard, je promets à mon honorable collègue que je vais me mettre immédiatement à faire des recherches sur la question de l'équité de la rémunération pour les jurés, qu'ils soient employés ou chômeurs, qu'ils touchent ou non des prestations d'assurance-chômage. Si une mesure appropriée peut être prise au niveau fédéral, je ferai en sorte qu'on présente une mesure d'initiative parlementaire.

J'espère que mon honorable collègue sera d'accord pour travailler en coopération avec moi et mes collaborateurs à cette initiative.

Pour résumer, l'objet du projet de loi est peut-être excellent, mais le système de justice a besoin d'être réparé. Nous n'avons pas besoin de toucher au régime d'assurance-chômage. Il faut réparer le système là où il laisse à désirer. Voilà pourquoi j'estime que c'est la solution à apporter. Je propose d'y travailler en collaboration avec le reste de mes collègues. Si nous nous attaquons ensemble au problème, nous pourrons peut-être parvenir à une solution satisfaisante.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, je crois que les grands principes en cause ici ont été assez bien exposés par les députés des deux côtés de la Chambre. Durant le temps qu'il reste, je vais traiter de deux points en particulier.

Premièrement, selon moi, le fait de remplir les fonctions de juré n'est pas un emploi. C'est faire son devoir de citoyen. Les gens qui font partie d'un jury ne le font pas pour gagner de l'argent. Il n'y a pas beaucoup d'argent à faire là. Comme on l'a déjà mentionné, à certains endroits, 10 $ ou 20 $ par jour suffisent à peine à payer les frais de stationnement.

Cependant, la question de l'indemnisation des jurés est un secteur de compétence provinciale. Ces montants sont fixés par le gouvernement de chaque province. Le problème est donc multiplié par dix si on le regarde de cette façon.

Le député qui a présenté ce projet de loi a fait allusion aux remarques d'un juge, je crois que c'était en Nouvelle-Écosse, qui a dit que la décision de la Commission d'assurance-chômage était stupide. Je crois, comme l'a fait remarquer le député qui m'a précédé, que le jugement est probablement correct. Il n'en reste pas moins que c'est une règle stupide, à mon avis.

J'estime que cette règle de la Loi sur l'assurance-chômage nuit à la capacité des citoyens qui sont sans emploi à ce moment-là de remplir cette obligation civique. C'est une importante obligation civique. En fait, elle est tellement importante que les gouvernements ne se donnent même pas la peine de verser une rémunération suffisante aux jurés pour qu'ils la remplissent. Les gens viennent et servent comme jurés parce qu'ils sont obligés de le faire en tant que citoyens.

Comme l'a souligné l'auteur de ce projet de loi, cette règle pousse peut-être les personnes appelées à faire partie d'un jury à mentir ou à refuser d'être jurés alors qu'elles devraient être capables de le faire et prêtes à le faire. Je pense que cette règle ne convient pas.

Ainsi que l'a fait ressortir le député qui m'a précédé, on peut arranger les choses à un bout ou à l'autre. Le député qui a présenté ce projet de loi estime—et je suis d'accord avec lui—que le plus court chemin pour arriver à une solution est de modifier la Loi sur l'assurance-chômage, comme il a été proposé.

Ce député a déjà eu droit à une réaction favorable de la Chambre au projet de loi. Sauf erreur, au cours de l'ancienne législature, la Chambre a renvoyé cette question au Comité après l'avoir examinée pendant une heure durant la période consacrée aux initiatives parlementaires. Comme le député l'a dit, le ministre, le secrétaire parlementaire, le président du Comité du développement des ressources humaines de la Chambre, tous des ministériels et des députés des deux côtés de la Chambre ont convenu que c'est une question qui devait être examinée et qui pouvait être rectifiée.

Je préside le Sous-comité des affaires émanant des députés. Quand cette question nous a été soumise, tous les membres ont admis qu'elle pouvait et devait être examinée. Le projet de loi n'a pas été classé parmi les projets de loi qui font l'objet d'un vote pour d'autres raisons.

Je tiens à souligner que j'ai toujours appuyé cet amendement législatif et que je continue de le faire. Peut-être est-il trop bref pour que le ministre, qui travaille actuellement à d'importants projets concernant l'assurance-chômage et le filet de sécurité sociale, considère cela comme une mesure législative en soi. Mais presque tout le monde est d'accord pour dire qu'il faudrait remédier à ce problème.

Ainsi, il serait honteux que ce projet de loi d'initiative parlementaire ne puisse être examiné par un comité permanent. Il serait aisé d'en saisir la Chambre, mais comme vous le savez, madame la Présidente, et comme tous les députés le savent, il faudrait obtenir, à l'étape actuelle, le consentement unanime de la Chambre. Nous procéderions à la deuxième lecture et à l'adoption de principe, ce que je veux demander à la Chambre de faire maintenant. Je crois que tous les députés ont pu prendre connaissance des arguments à l'appui du projet de loi et j'espère qu'ils l'accepteront.

Je suis partagé entre la tentation de proposer l'adoption du projet de loi en deuxième lecture et son renvoi au Comité ou de simplement demander aux députés de consentir à l'unanimité à ce qu'il soit renvoyé au Comité du développement des ressources humaines.

Puisque j'ai la parole, je pourrais peut-être opter pour la première solution, si la Chambre est disposée à adopter le projet de loi en deuxième lecture et à le renvoyer au Comité du développement des ressources humaines. Dans le cas contraire, on me permettra peut-être de continuer de parler encore pendant 20 ou 30 secondes afin de clore le sujet.

Je demande que la motion dont la Chambre est saisie soit adoptée et je demanderais à madame la Présidente de vérifier s'il y a consentement unanime.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre a pris connaissance de la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 18 h 38, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 38.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mai 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES

M. Nick Discepola (Vaudreuil): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter ce matin, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent des finances sur le projet de loi S–2, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de Hongrie, un accord conclu entre le Canada et la République fédérale du Nigéria, un accord conclu entre le Canada et le Zimbabwe, une convention conclue entre le Canada et la République argentine et un protocole conclu entre le Canada et le Royaume des Pays–Bas, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et apportant des modifications connexes à d'autres lois. Le Comité est convenu de faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement.

TRANSPORTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime à l'égard de la motion suivante. Je propose:

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que le Sous–comité du Comité permanent des transports sur la Voie maritime du Saint–Laurent soit autorisé à se rendre à Québec du 23 au 25 mai 1994, à St. Catharines et Thunder Bay du 31 mai au 3 juin 1994, et à Washington, D.C., les 6 et 7 juin 1994 pour y tenir des séances officieuses sur la viabilité de la Voie maritime du Saint–Laurent, et que le personnel nécessaire accompagne le Sous–comité.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

TRANSPORTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je propose:

Que, la Chambre donne son consentement unanime pour qu'un attaché de recherche du Comité permanent des transports se rende au Forum canadien de recherche sur le transport qui a lieu à Victoria, en Colombie–Britannique, du 15 au 18 mai 1994.

(La motion est adoptée.)

• (1010)

[*Traduction*]

RESSOURCES NATURELLES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je propose:

Que, conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, concernant l'étude des pratiques d'exploitation forestière au Canada et la coupe à blanc, la Chambre autorise le Comité permanent des ressources naturelles à effectuer des voyages du 23 au 26 mai 1994 en Colombie–Britannique et en Alberta; et les 30 et 31 mai 1994 en Ontario, au Québec et au Nouveau–Brunswick, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime pour que le secrétaire parlementaire propose la motion?

Des voix: Non.

* * *

PÉTITIONS

LES CARTES DE TUEURS

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, j'ai le privilège ce matin de présenter cette pétition au nom d'électeurs de ma circonscription, notamment de Mallorytown, d'Athens, d'Addison, Smith Falls et Lyn, qui demandent au gouvernement de modifier les lois canadiennes afin d'interdire l'importation, la distribution, la vente et la fabrication des cartes de tueurs, ainsi que d'informer les fabricants de ces cartes que, si leurs produits sont expédiés au Canada, ils seront saisis à la frontière et détruits.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby) propose:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à réagir à l'évident manque de confiance des Canadiens dans la Loi sur les jeunes contrevenants et recommande que la définition d'«adolescent» au paragraphe 2(1) de la Loi soit modifiée pour désigner toute personne qui est âgée d'au moins dix ans mais qui n'a pas atteint l'âge de seize ans.

—Monsieur le Président, je voudrais soulever aujourd'hui une question d'intérêt national. Notre pays souffre. Les principes fondamentaux de notre société, la paix, l'ordre et le bon gouvernement, sont remis en question par les Canadiens. Et c'est plus particulièrement le système judiciaire pour les jeunes qui soulève l'ire de la population.

Notre société est divisée, et la peur et la méfiance règnent. Les jeunes en qui nous fondons notre avenir sont perçus par la majorité des gens non pas comme une génération pleine d'espoir, mais comme des étrangers dont il faut se méfier.

Les jeunes s'expriment différemment. Ils ne s'habillent pas comme les autres et ils semblent n'accorder aucune valeur et n'avoir aucun respect pour tout ce qui nous est cher. C'est comme cela depuis la Seconde Guerre mondiale, depuis l'apparition de la sous-culture de la jeunesse.

De nos jours, cependant, la situation s'aggrave. Les jeunes écopent pour le manque de courage de notre société qui hésite à exiger le respect de certaines normes de comportement et à infliger les punitions qui s'imposent lorsque l'ordre social est menacé par l'attitude violente des jeunes. Lorsque certains jeunes commettent des écarts excessifs, la peur, le ressentiment et même l'impuissance frappent immédiatement la population.

En général, les gens ont l'impression que ces jeunes n'ont pas à répondre de leurs écarts de conduite. Ils croient avoir perdu le droit de vivre en paix et la peur de la violence les incite à mélanger le bon grain et l'ivraie. Au lieu de jeter un regard tendre sur les jeunes, ils ont trop souvent tendance à tous les percevoir comme des délinquants. La réputation d'une poignée de méchants déteint sur les bons.

Les Canadiens sentent plutôt, au fond d'eux-mêmes, que l'ordre social fondamental de leur société a été complètement perturbé par la violence chez les jeunes. Notre système judiciaire n'est plus qu'un appareil judiciaire qui semble irresponsable et insensible aux besoins de notre société.

Les libéraux nous ont donné la Loi sur les jeunes contrevenants. Les conservateurs l'ont remaniée à leur goût. Voilà maintenant dix ans que nous en subissons les conséquences, et les électeurs de ma circonscription et de toutes les régions du Canada nous ont dit clairement qu'ils ne voulaient plus de cette loi. Ils ne toléreront plus la Loi sur les jeunes contrevenants dans sa forme actuelle.

Je n'ai pas à rappeler à mes collègues que c'est à nous de prendre nos responsabilités. Nous proposons aujourd'hui cette motion au nom des millions de Canadiens qui ont clairement signalé aux candidats aux dernières élections que notre société ne veut plus de cette Loi sur les jeunes contrevenants.

• (1015)

Cette préoccupation à l'échelle nationale touche au sentiment d'insécurité de la population et à la capacité du gouvernement de remplir son devoir le plus fondamental, à savoir protéger et défendre ses administrés.

La motion que je propose aujourd'hui à la Chambre est la suivante:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à réagir à l'évident manque de confiance des Canadiens dans la *Loi sur les jeunes contrevenants* et recommande que la définition d'«adolescent» au paragraphe 2(1) de la Loi soit modifiée pour désigner toute personne qui est âgée d'au moins dix ans, mais qui n'a pas atteint l'âge de 16 ans.

C'est dit simplement, mais je sais trop bien ce que cela donne quand les choses ne sont pas simples. Ce n'est pas en modifiant une loi que l'on va résoudre tous les problèmes de la criminalité et des conflits sociaux chez les jeunes, mais il faut procéder à la réforme du système judiciaire et la Loi sur les jeunes contrevenants semble un bon début.

En modifiant la loi, on peut créer un climat d'équilibre et de bon sens qui tienne convenablement compte de la nature humaine et de sa propension à la cupidité, à l'égoïsme et au refus des responsabilités.

La Loi sur les jeunes contrevenants ne renvoie pas une image réaliste de notre société et rejette le modèle de la sagesse parentale de l'ancienne loi. On a cru à tort pouvoir réformer la nature humaine au moyen de grandes mesures sociales concoctées au sommet. Lorsque la collectivité s'est rendu compte de ce que cela donnait dans la pratique, elle a commencé à se regimber.

La Loi sur les jeunes contrevenants a officialisé le recours à des pratiques anciennes, mais l'accessibilité garantie à un conseiller juridique a vraiment soulevé la controverse. La loi a fondamentalement envoyé le mauvais message à la collectivité mais, pour vérifier et faire valoir ces notions auprès des libéraux qui ont horreur d'admettre qu'ils se sont terriblement trompés, les réformistes ont recours à d'autres moyens pour tâter le pouls de la population.

Nous avons désormais la technologie nécessaire pour tenir un scrutin universel sur n'importe quelle question de l'heure. Le dispositif de télésondage de MT & T Technologies rend la chose bien réelle. Cette technologie permet à tout le monde de participer à un scrutin ou de répondre à une question d'actualité au moyen du téléphone.

Pour accéder au système de la télédémocratie, les électeurs composent un numéro de téléphone spécial, puis leur numéro d'identification personnel ou NIP. Une fois qu'ils ont entendu les questions du sondage, ils appuient sur une touche pour voter oui ou non, puis sur la touche du carré pour confirmer leur vote.

Il s'agit d'un moyen peu coûteux de sonder un large échantillon de la population. C'est un moyen idéal pour recueillir de l'information et confirmer le degré d'approbation de propositions, et il vient s'ajouter à la panoplie des méthodes traditionnelles de sondage. La précision des enquêtes des maisons de sondage dépend toujours de critères comme la taille de l'échantillon, la structure du questionnaire et le reste. Grâce au système informatisé de vote à distance de MT & T Technologies, on a l'échantillon le plus large possible, même plus large que lors des scrutins traditionnels et des élections générales.

Mon collègue, le député de North Vancouver, a signé un contrat pour mettre cette technique à l'épreuve sur la Loi sur les jeunes contrevenants. En réservant un de leurs rares jours désignés pour soumettre à la Chambre une motion sur la question, les réformistes suivent le modèle qui est le fondement de leur parti et où ce sont les gens de la base qui dictent leur volonté à leurs élus.

Nous sommes prêts à vérifier scientifiquement l'opinion de la collectivité et à comparer les résultats que nous donnera le nouveau système à ceux que nous avons déjà obtenus par les méthodes traditionnelles. Toute personne qui veut en savoir plus sur le système peut téléphoner en tout temps au (604) 666–8378. Je répéterai ce numéro dans un instant.

Parallèlement au télévote qui aura lieu à North Vancouver en juin, une ligne téléphonique sera mise à la disposition de tous les Canadiens qui voudront appeler pour donner leur opinion. Si les médias s'acquittent de leur responsabilité sociale et font connaître notre numéro de téléphone, tous les Canadiens pourront participer au sondage.

On n'a pas à se contenter de notre parole lorsque nous disons que la population en a assez de l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants. Nous vérifierons si c'est bien le cas au moyen de la télédémocratie. Il est temps que cette loi fasse ce que dit son titre et qu'elle soit modifiée pour s'occuper véritablement des jeunes contrevenants, pas des jeunes adultes.

Plusieurs propositions ont été faites. J'ai entendu des criminologues, des bureaucrates provinciaux analystes de programmes, des porte–parole de corps policiers, des travailleurs sociaux et, le plus important, des jeunes. J'ai de longues années d'expérience dans le système judiciaire pour les jeunes et je pose une question: qui dirige ce système de justice? Les criminels, les avocats, les tribunaux, les responsables des services correctionnels et les agents de libérations conditionnelles? Il semble bien que ce soit le cas.

Il y a eu des tentatives isolées pour laisser un rôle à la collectivité, mais elles ne suffisent pas. L'ensemble de la population doit avoir le dernier mot sur le fonctionnement du système de justice. Il ne s'agit pas seulement ici d'une délégation de pouvoirs, en ce sens que le gouvernement fait pour nous ce que nous ne pouvons pas faire nous–mêmes.

• (1020)

Même si l'ordre social commence au sein de la famille, il doit être renforcé par nos institutions, nos écoles et nos organismes communautaires. Il nous faut assumer nos responsabilités.

Dans le cas de la criminalité chez les jeunes, la collectivité a des responsabilités à assumer sous la forme de procédures judiciaires officielles. Quand les règles sont trop vagues, il y a toujours des innocents qui finissent par souffrir injustement. La collectivité doit avoir les outils nécessaires pour dénoncer publiquement tout comportement inacceptable.

Les Canadiens veulent des mesures concrètes. Nous pouvons aller plus loin que le simple désir de faire régner la paix, l'ordre et le bon gouvernement, et faire du Canada un pays juste qui se préoccupe de ses victimes. Nous devons protéger les faibles et les innocents en faisant preuve de courage dans notre façon de traiter les contrevenants. Il existe beaucoup de manières productives de régler un conflit. Nous devons rompre le cycle des jeunes qui souffrent et qui font souffrir les autres.

J'ai entendu des tas d'arguments expliquant pourquoi nous ne devrions pas apporter telle ou telle modification à la Loi sur les jeunes contrevenants. Les arguments que je veux présenter à la Chambre sont fondés sur mes expériences personnelles. Je vais raconter un fait vécu qui montre comment la Loi sur les jeunes contrevenants peut être tout à fait inefficace.

Je me souviens d'un garçon du nom de Darrel qui, à l'âge de 11 ans, allumait des incendies à l'école et dans le quartier. Les autorités scolaires avaient des problèmes avec lui. Le travailleur social n'avait rien d'autre à offrir aux parents qu'un cours sur l'éducation des enfants et une recommandation pour que l'enfant voie un pédopsychiatre pendant six mois.

Il était trop jeune pour être assujetti à la Loi sur les jeunes contrevenants. Les foyers de groupe ne pouvaient pas accepter un pyromane. Le jeune voulait de l'aide, il avait besoin d'une main ferme et tous ceux qui le connaissaient avait peur de ce qu'il risquait de faire la prochaine fois. En tant qu'agent de probation, je ne pouvais rien faire d'autre qu'évaluer et aiguiller.

Malgré tous les efforts déployés par ses parents qui étaient de bons parents, Darrel a mis le feu à l'école primaire un soir pour chercher à se rendre intéressant auprès de ses copains. Lorsque les voisins ont remarqué l'incendie, ils ont vu les enfants s'enfuir. Résultat, l'école a brûlé à moitié, causant 1 million de dollars de dommages et forçant 600 élèves à fréquenter une autre école pendant un an.

Comme il ne s'agissait pas d'un enfant qui avait besoin de soins et de protection, les services sociaux ne pouvaient rien faire. Comme l'enfant ne souffrait pas de troubles mentaux, les services de santé mentale n'avaient rien d'autre à offrir que de la thérapie familiale. Darrel avait besoin qu'on brise le cycle de sa colère et de son égocentrisme en l'emmenant devant un tribunal où ses actes auraient été dénoncés officiellement. Il aurait pu bénéficier aussi d'un séjour dans un camp de plein air à caractère correctionnel sur ordonnance du tribunal. Cela s'est concrétisé plus tard, lorsqu'il avait 12 ans. Donc, notre système a été tout à fait inefficace pour lui et pour la collectivité.

Je me rappelle Brent. Il n'en faisait toujours qu'à sa tête, il prenait ce qui ne lui appartenait pas. Il a épuisé toutes les mesures de déjudiciarisation prévues par la Loi sur les jeunes contrevenants, depuis les ordonnances de dédommagement, les heures de travail bénévole au profit de la communauté et la

détention de très brève durée jusqu'aux conditions sévères de l'ordonnance de probation. On lui a donné toutes les chances. Son dossier de jeune délinquant doit bien peser dix livres. À 17 ans, il a tué une connaissance d'un coup de couteau à la poitrine.

Brent agissait comme une bombe à retardement en défiant les autorités pour voir jusqu'où il pouvait aller trop loin. Il est allé jusqu'à tuer quelqu'un. L'histoire ne s'arrête pas là. On l'a placé en détention préventive dans un centre de détention pour adolescents. Sa petite amie pouvait lui rendre visite, tout comme sa mère et de nombreux amis. Les conditions de visite dans un centre de détention pour adolescents sont passablement relâchées, surtout s'il s'agit de quelqu'un qui est en détention préventive en attendant un verdict de culpabilité. À la suite d'une querelle avec sa petite amie, il s'est pendu dans la douche, et lorsqu'on l'a secouru, il avait déjà subi des lésions cérébrales. Il sera maintenant perpétuellement à la charge de la province en tant qu'invalide incapable de prendre soin de lui–même, à peine capable de dire un mot et de reconnaître qui que ce soit. La LJC ne lui a pas rendu grand service, ni à la victime du meurtre ni aux membres de sa famille.

Il avait planifié sa vie de patachon jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 18 ans, comme son frère lui en avait déjà donné le mauvais exemple, mais cette fois–ci, l'histoire a tourné mal. Une loi différente aurait fait toute la différence. Voilà deux cas, tirés de mon expérience personnelle, de jeunes dont la vie aurait pris un tour bien différent si la LJC avait été formulée comme je le recommande aujourd'hui.

Nous proposons maintenant des dispositions bien précises. Si le Parti réformiste formait aujourd'hui le gouvernement, nous aurions déjà agi. La motion que nous présentons aujourd'hui constitue bien sûr la modification la plus fondamentale à apporter à la loi. J'imagine seulement la réaction du premier ministre à ce que nous, de ce côté–ci de la Chambre, dirons aujourd'hui. Il haussera les épaules, il rappellera que certains veulent un peu de ceci tandis que d'autres veulent un peu de cela. Mais nous ne céderons pas à la panique. Faites–nous confiance. Il faut souligner le côté positif. Ne vous faites pas de souci, soyez heureux. Voilà vraiment ce que les Canadiens veulent entendre.

Que le Canada se rappelle cependant aujourd'hui qui était ministre de la Justice lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée. C'est le premier ministre actuel. Quel héritage il nous a laissé! Si les gens veulent blâmer quelqu'un pour le système judiciaire pour les jeunes, ils peuvent en rejeter à juste titre la responsabilité sur le gouvernement actuel.

La guerre froide entre l'Est et l'Ouest est terminée. La plus grande menace qui pèse maintenant sur nos collectivités se trouve chez nous, dans notre propre inaction pour préserver, protéger et défendre.

• (1025)

Malheureusement, nos lois et nos principes moraux ont été influencés par les prétentions culturelles qui ont commencé à s'implanter durant les beaux jours de la contre–culture. On a notamment commencé à refuser la responsabilisation personnelle et on a souscrit à l'idée farfelue selon laquelle le pouvoir coercitif d'un État providence peut produire un sentiment d'élévation spirituelle, enrayer la pauvreté et le fanatisme, assurer la croissance économique et supprimer toutes les inadéquations individuelles et sociales.

Durant les années 80, la Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée et a d'abord officialisé le meilleur de ce que nous faisions en Colombie–Britannique depuis des années, notamment des stratégies de déjudiciarisation, des solutions de rechange, des camps en forêt, des institutions Borstal, des programmes de probation volontaire, des services de garde en milieu ouvert et des mesures novatrices adoptées au niveau local.

On a ensuite renoncé à l'esprit novateur à la dernière minute, malgré les recommandations contraires, simplement pour obtenir l'accord des provinces divisées. Si on modifiait simplement l'âge d'assujettissement à la loi, cela contribuerait pour beaucoup à rendre la loi efficace et à rassurer la population.

La Loi sur les jeunes contrevenants devrait s'appliquer aux 10 à 15 ans, inclusivement et non pas, comme c'est le cas actuellement, aux 12 à 17 ans inclusivement.

Par ailleurs, le paragraphe 3(1) qui concerne la déclaration de principes, devrait faire état des besoins et des droits des victimes au même titre que ceux des contrevenants. Il faudrait prévoir, au paragraphe 9(7), que les victimes et les parents d'un jeune contrevenant soient officiellement avisés des instances devant les tribunaux. En vertu de l'article 16, le renvoi à un tribunal pour adultes devrait être possible pour tout jeune assujetti à la loi et non pas seulement pour ceux de 14 ans et plus.

S'il estime que les circonstances le justifient, le procureur de la Couronne devrait pouvoir intenter des poursuites directement devant un tribunal pour adultes sans qu'il soit nécessaire de tenir des audiences pour le renvoi des jeunes de 14 ans et plus devant un autre tribunal. Dans ces circonstances, il est inutile d'entamer de longues procédures pour déterminer devant quel tribunal se tiendra le véritable procès.

L'article 17 devrait tout simplement être abrogé. Le public a le droit d'être informé des audiences visant le renvoi d'un jeune contrevenant devant un autre tribunal. Même si les audiences d'un tribunal pour adolescents sont généralement publiques, on ne peut en publier une partie pouvant permettre d'identifier le contrevenant ni en rendre compte.

En vertu de l'article 22 qui concerne le traitement des maladies mentales, le juge ne devrait pas avoir besoin du consentement du contrevenant à qui il inflige une peine pour lui ordonner de suivre des traitements.

Lorsque, aux termes de l'article 24, un juge ordonne la garde d'un contrevenant, il devrait s'en tenir à cela. Ce sont les autorités correctionnelles qui déterminent le type de garde dont les contrevenants feront l'objet selon les places disponibles en milieu ouvert ou fermé, les besoins fluctuant là aussi, tout comme dans le secteur des adultes. Laissons les administrateurs s'occuper des établissements correctionnels, et les tribunaux s'occuper de la détermination de la peine.

Il faudrait abroger l'article 38 et ne pas en adopter d'autre pour le remplacer. Lorsque la loi est enfreinte, le contrevenant ne devrait pas bénéficier du droit à la protection de la vie privée pour ce qui est de son infraction. Il faut rendre le crime public, pas le cacher.

Le paragraphe 44(1) devrait permettre également de communiquer les dossiers et documents sur les jeunes aux autorités scolaires. Il faudrait abroger l'article 46 interdisant la communication de renseignements sur l'identité des jeunes. Il ne doit pas y avoir de restrictions. Il faut que justice soit faite, et qu'aucun doute ne subsiste à cet égard.

L'article 45.1 devrait être abrogé purement et simplement. Le tribunal pour adolescents doit être un tribunal pénal, et les règles sur les dossiers devraient être les mêmes que pour les adultes.

Une nouvelle mesure devrait être ajoutée à l'article 50.1 pour préciser que, si un parent manque à ses obligations normales de parent, le tribunal peut lui ordonner de verser à la victime une indemnité pour toute perte attribuable au vandalisme.

Enfin, il faudrait abroger l'article 56, car les pratiques de la common law et les règles judiciaires des tribunaux ordinaires suffisent amplement en ce qui concerne les témoignages des contrevenants. Si ce régime est satisfaisant pour les tribunaux ordinaires, il devrait l'être aussi pour les jeunes contrevenants.

Enfin, il faudrait encadrer de règles plus rigoureuses les enquêtes sur la libération provisoire, car il n'y a rien de plus décourageant pour les citoyens que de voir des prévenus dans la rue dès le lendemain de leur arrestation.

Il faut que nous ayons l'assurance que les infractions seront signalées et dénoncées selon un processus en bonne et due forme. Il faut s'occuper à la fois du contrevenant et de la victime. Le premier doit prendre conscience des effets de son comportement criminel sur les victimes et subir des conséquences à la mesure de son crime.

Quant aux victimes, il faut les aider et autant que possible réparer les torts qu'elles ont subis, grâce à une collectivité pleine de sollicitude et à un système judiciaire qui les défend.

En guise de conclusion, je vais résumer en disant que j'ai proposé aujourd'hui des solutions concrètes qui s'imposent si nous voulons rétablir la confiance dans le régime judiciaire des jeunes. Les Canadiens réclament de vastes changements dès maintenant, non pas une autre étude, une autre commission, une autre série de grandes consultations. Le ministre a en main plus d'un millier de mémoires qui ont été présentés par les Canadiens. C'est plus qu'assez de ce genre de chose.

Si les citoyens veulent participer directement et faire connaître leur opinion, il leur suffit de composer le numéro que je vais donner et d'apprendre à se servir des technologies de télésondage. Qu'ils envoient un message au gouvernement. Composez le 604–666–8378 et renseignez–vous sur la façon dont le service de télésondage sera utilisé en juin. Ce qui compte, c'est que la population réclame. Il reste à voir si le gouvernement a la volonté nécessaire pour lui répondre.

• (1030)

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, j'ai trouvé intéressants les propos du député. Je partage bien sûr le point de vue voulant que les Canadiens soient des plus insatisfaits de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Cependant, je trouve inquiétant qu'à la veille du réexamen de cette loi—il s'agit en fait du premier examen décennal de la loi depuis son entrée en vigueur—le député semble rejeter le processus d'examen avant même qu'il ait commencé.

La Loi sur les jeunes contrevenants n'est pas sortie de nulle part. Elle a remplacé la Loi sur les délinquants juvéniles de 1911. Nombre des problèmes dont se plaint le député ont été réglés dans la Loi sur les délinquants juvéniles. Lorsque le Parlement a décidé, au milieu des années 80, de modifier le traitement des jeunes contrevenants pour l'adapter au contexte des années 80 et non plus à celui du début du siècle, certaines décisions ont été prises.

Je comprends bien les observations du député, qui s'est intéressé à des articles précis. Pour ma part, je voudrais aborder la question d'une manière plus générale. Sur le plan des principes généraux, il y a une différence entre un jeune contrevenant qui a commis une première infraction et un adulte qui a violé le Code criminel. Il ne s'agit pas ici de récidivistes.

Voici la question que je voudrais poser au député. Le député pense–t–il qu'un jeune de 12 ou 13 ans qui, pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse de difficultés pécuniaires ou autres, vole une tablette de chocolat, un stylo pour l'école ou quelque autre article peu coûteux dans un petit magasin et se fait prendre devrait être traité exactement comme un criminel adulte? Je ne pense pas.

J'estime que la société reconnaît que les jeunes peuvent faire des erreurs. Ce ne sont pas des adultes, ils peuvent faire des erreurs. Il ne s'agit pas de meurtres, de crimes violents. Il ne s'agit pas de gens qui se moquent du système judiciaire parce qu'ils se sont présentés devant les tribunaux quinze fois. Il s'agit plutôt de jeunes qui font une erreur et devraient, à mon avis, avoir la chance de se réhabiliter sans avoir à traîner toute leur vie un dossier criminel et à subir les railleries de leurs camarades de classe pour ce qu'ils ont fait.

Je parle par expérience personnelle. Je ne vais pas faire un long discours là–dessus. J'ai un ami à qui une chose pareille est arrivée aux termes de la Loi sur les délinquants juvéniles. Son nom n'a jamais été publié. Rien n'a jamais été su. Il n'a pas été traduit devant un tribunal pour adultes, mais devant celui que prévoyait la Loi sur les délinquants juvéniles. Ce fut une expérience humiliante pour lui. Aujourd'hui, il est un citoyen exemplaire et n'a pas eu affaire à la justice depuis l'âge de 14 ans. Je n'ose pas imaginer ce qui serait arrivé si son nom avait été rendu public.

Le député ne pense–t–il pas que la Loi sur les jeunes contrevenants doit traiter les jeunes contrevenants coupables d'une première infraction différemment des criminels adultes?

M. Forseth: Oui, monsieur le Président, je voudrais répondre. Ce n'est certainement pas la première fois que nous examinons la justice applicable aux jeunes. La Loi sur les jeunes contrevenants a déjà été modifiée depuis son adoption. Je rappelle aussi au député que j'ai été de ceux qui ont essayé d'appliquer l'ancienne loi sur les jeunes délinquants sur le terrain et que j'ai participé aux conférences fédérales–provinciales, ainsi qu'à toutes les discussions qui se sont tenues à répétiton sur la question au cours des années.

Nous ne sommes peut–être pas réceptifs aux nouvelles idées, mais d'autres n'ont pas su accueillir la réaction de la collectivité.

Le jeune qui n'a jamais commis une infraction et qui vole une tablette de chocolat, comme dans l'exemple qu'il a cité, ne ferait pas, si j'en juge d'après l'expérience que j'ai acquise dans ma pratique en Colombie–Britannique, l'objet d'une accusation. Or, d'autres mesures prévues dans la Loi sur les jeunes contrevenants s'appliqueraient.

Similairement, un adulte qui vole une tablette de chocolat et dont c'est la première infraction ne ferait pas, selon la justice applicable aux adultes, l'objet d'une accusation. Il verrait son cas renvoyé par le procureur de la Couronne en vue d'être déjudiciarisé.

Il existe plus qu'il n'en faut de discrétion à tous les paliers du système de justice pour que celui–ci puisse fonctionner et prévoir les cas extrêmes comme ceux qui ont été cités en exemple.

• (1035)

Ce que je veux dire, c'est que nous avons besoin d'un certain équilibre et d'une certaine proportionnalité. Il ne s'agit pas d'une question de philosophie sociale vue sous un angle politique, mais de l'expérience que la collectivité a tirée de l'application pratique de la loi à l'échelle nationale. Si c'était le bon équilibre, la collectivité devrait avoir une bonne réaction et une certaine confiance. Or, le manque de confiance qui transparaît dans notre motion est proportionnel à la preuve empirique des résultats sur le terrain.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement autant le discours du député qui vient de présenter la motion du Parti réformiste que les commentaires de l'autre député, et je ne suis pas persuadé, comme on vient de le dire, que tous les Canadiens ne sont pas satisfaits de la loi actuelle sur les jeunes contrevenants. Je pense qu'on a un sujet idéal pour que l'émotivité d'une personne sorte. Je pense qu'on a un sujet idéal pour lancer des grands débats philosophiques et je pense que ce n'est surtout pas un sujet qu'on doit mettre entre les mains de M. Tout–le–Monde qui va signaler un numéro de téléphone pour faire part de son émotivité face à un problème.

Au niveau des jeunes contrevenants, et je pense que c'est un phénomène qu'on voit de plus en plus, à cause justement du fait que c'est un jeune, on va le traiter différemment dans les journaux. Ça fait la une dans tous les journaux à sensation. Récemment, on a eu un cas dans la région, où cela a fait au moins la une pendant une semaine, et on en parle encore aujourd'hui. Je pense qu'avec un cas–type, on fait tout un éclat, tout un tracas sur ce sujet–là et ça influence directement la sensibilité que les gens ont face au problème.

Ce qui me désole un petit peu dans le commentaire que le député vient de faire en proposant cette motion, c'est que jamais il ne nous a cité une statistique justifiant des modifications comme il le demande. Jamais il n'a mentionné si vraiment chez les jeunes entre 10 et 12 ans, il y a vraiment une augmentation épouvantable où il faut vraiment sévir dans cette catégorie de gens–là.

Je vais lui en citer et j'aimerais qu'il les commente, ces statistiques, pour voir si j'ai de bonnes statistiques ou non.

Je pense que le plus évident, c'est l'homicide chez les jeunes. Je pense que c'est là surtout qu'on veut frapper avec une telle motion. C'est qu'en 1981,—je n'ai pas de données très récentes, mais on me dit suite aux vérifications que j'ai faites hier, que les données se poursuivent, mais ils sont en train de les compléter et je les aurai éventuellement—au Québec, on a eu treize cas d'homicide et au Canada trente–quatre cas. En 1982, neuf cas d'homicide au Québec et au Canada, vingt–trois. En 1983, trois cas au Québec, vingt cas au Canada et ainsi de suite, si bien que ma dernière donnée est de 1986, où il y a eu six cas d'homicide chez les jeunes au Québec et vingt–deux cas au Canada.

Également, il y a une autre statistique où il appert que la criminalité de tout acabit chez les jeunes a diminué de 8 p. 100 dans la province de Québec, et dans la métropole, à Montréal où elle a diminué de 34 p. 100 chez les délinquants, chez les jeunes. Il y a 34 p. 100 de moins de crimes en 1993 qu'il y en avait en 1992. Est–ce que ces données statistiques sont contredites par le député? Si oui, j'aimerais qu'il m'en donne pour justifier la motion qu'il nous présente ce matin.

[*Traduction*]

M. Forseth: Monsieur le Président, j'ai certainement des réserves au sujet de ce qu'on vient de dire sur la position des Canadiens. Je crois que la motion dont nous sommes saisis est un cri national d'insatisfaction à l'égard de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Pour ce qui est des statistiques que cite le député, il faudrait que je les examine. Nous ne prétendons pas qu'il y a actuellement un déferlement d'actes criminels parmi les jeunes, mais nous croyons que le mode actuel de fonctionnement de la Loi sur les jeunes contrevenants désavantage la collectivité.

Il ne faut pas se contenter de citer des statistiques, il faut aussi une loi qui sert bien de mesure corrective. La loi doit en outre envoyer le bon message à la collectivité. Quand on demande aux jeunes de mon coin ce qu'ils pensent de la Loi sur les jeunes contrevenants, ils répondent que la loi est une attrape, qu'elle est inappropriée et qu'elle doit correspondre aux valeurs sociales de la nation.

Le titre de la Loi sur les jeunes contrevenants doit faire référence aux jeunes contrevenants.

• (1040)

À une époque aussi progressiste, une personne qui a l'âge d'avoir un permis de conduire ou de pointer une arme à feu depuis une automobile en direction de la rue doit répondre de ses infractions au Code de la route, de sa conduite en état d'ébriété ou de toute autre infraction devant un tribunal pour adultes.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole, ce matin, sur la motion dont nous sommes saisis, car elle traite d'un sujet très important.

Comme l'a dit le député qui l'a présentée, elle porte sur un sujet qui préoccupe beaucoup de Canadiens. Cependant, elle ne les préoccupe pas nécessairement pour les raisons qu'il a données, du moins pas uniquement pour ces raisons. Les Canadiens se font beaucoup de souci pour nos jeunes, pour la prochaine génération, ils se demandent ce que l'avenir leur réserve, quel sera leur lot, lorsqu'ils arriveront à l'âge adulte et qu'ils devront assumer la direction de notre pays.

Le Parti libéral présentera, en juin, une mesure législative qui portera sur certaines des préoccupations soulevées par le député. Il sera impossible de savoir s'il approuvera ces changements tant qu'il n'en aura pas pris connaissance. Nous présenterons, en juin, une mesure qui portera sur des modifications à apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants et qui, jusqu'à un certain point, durcira les peines imposées aux jeunes contrevenants.

La seconde étape sera une étude complète de la Loi sur les jeunes contrevenants qui sera entreprise à l'automne afin de décider des modifications qui devraient être apportées à cette loi, à la lumière des changements qui auront été recommandés en juin et des autres modifications à apporter pour répondre aux préoccupations des Canadiens.

Nous entendrons des témoins et je suppose que le comité se déplacera. Ce sera une étude complète et détaillée. Il est important que nous examinions cette loi non pas du point de vue des Canadiens. . .

Une voix: Ah non?

M. MacLellan: . . .mais aussi du point de vue des jeunes. Nous devons tenir compte des jeunes, car ils sont des Canadiens, eux aussi.

C'est une question qui inquiète beaucoup le grand public, car il y va de la sécurité des Canadiens. Nous nous préoccupons des jeunes, mais aussi de notre avenir, en tant que pays. Nous devons étudier tous les aspects de cette question.

Le député qui a présenté cette motion estime qu'il faudrait réduire l'âge maximal des jeunes contrevenants de 18 à 16 ans, et l'âge minimal, de 12 à 10 ans. C'est un changement extrêmement important qui sera abordé dans l'étude que nous présenterons, à l'automne, sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je voudrais parler tout d'abord de la réduction de l'âge maximal de 18 à 16 ans. Certes, il faut que les jeunes contrevenants soient punis, mais il ne faut pas qu'ils soient écartés de la société jusqu'à la fin de leurs jours. Même si nous avons des transfèrements et que ces jeunes purgent la totalité de leur peine de 25 ans, un jeune qui a 17 ans réintégrera la société avant le mi-temps de sa vie.

Ces jeunes contrevenants recouvreront, un jour, la liberté. Quelle sorte de gens allons–nous alors côtoyer dans les rues? Certains jeunes contrevenants, de 16 à 18 ans, sont détenus dans des pénitenciers à sécurité maximale. C'est nécessaire pour certains. Il faut peut–être considérer certains d'entre eux comme incorrigibles.

• (1045)

En règle générale, si on suspend l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants pendant cette période de deux ans, on se trouvera à envoyer des jeunes de 16 et 17 ans en prison, pas nécessairement pour un meurtre ou pour des crimes avec violence. Cela ne sera pas inscrit dans la loi. Il ne s'agit pas de dire que nous devons restreindre le nombre de jeunes qui vont dans des établissements à sécurité maximale parce qu'ils ont commis un meurtre ou un crime avec violence. Nous les soustrayons simplement de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. Ils doivent se débrouiller tout seuls dans le système pénitentiaire, tout comme s'ils avaient 35 ou 40 ans. Dans un pénitencier, ils risquent l'exploitation sexuelle et physique.

Si tel est le voeu du député, si tel est le voeu du Parti réformiste, soit, qu'ils le disent sans détour. Par contre, une fois qu'il aura payé sa dette à la société, le jeune ne sera pas nécessairement dans l'état que nous voudrions. Nous voulons faire en sorte que le jeune qui réintègre la société ne soit pas prêt à recommencer, ne soit pas furieux contre la société, contre le traitement que nous lui avons fait subir, car il sera alors porté à recommencer.

Certes, il y a l'aspect protection. Il nous faut protéger les victimes. Cela ne fait aucun doute. La loi a été conçue principalement à cette fin. Mais il y a aussi l'aspect réhabilitation. Il y en a qui disent:«La réhabilitation, c'est tout simplement une façon d'adoucir le traitement que nous réservons au contrevenant.» Il n'en est rien.

Que ça nous plaise ou pas, la réhabilitation doit jouer un rôle essentiel dans notre société, car si nous ne réhabilitons pas, d'une façon ou d'une autre, les enfants en détresse, notre société sera plongée dans le chaos et les jeunes seront l'objet des critiques de tous les adultes au Canada.

Pourquoi en arriver là? Pourquoi nous, Canadiens, devrions–nous être en guerre, être à couteaux tirés avec nos jeunes? Pourquoi devrions–nous faire de nos jeunes des sujets de préoccupation et de peur chez nous? Quand des jeunes commettent des crimes, nous disons que ces crimes ne doivent pas rester impunis. Il faut punir les jeunes contrevenants en pensant surtout à la victime, au bien de la population canadienne, mais également à la réintégration des jeunes contrevenants dans notre société.

Il ne s'agit là que d'un aspect. Ce n'est pas l'aspect qui revêtira la plus grande importance à long terme. Nous devons sévir immédiatement contre les contrevenants, mais ce qui est plus important, et pour mieux protéger la société à long terme, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir le crime.

C'est la raison pour laquelle l'objectif principal du gouvernement dans le domaine de la justice et de la sécurité publique doit être la prévention du crime, et non pas seulement chez ceux qui en ont déjà commis ou qui subissent actuellement leur procès.

Comme nous l'avons appris au sein du Comité de la justice pendant la dernière législature, plus un jeune contrevenant avance en âge, moins il est probable que sa réadaptation donnera des résultats. Il est extrêmement important de commencer à réadapter les enfants dès qu'on s'aperçoit qu'ils présentent un risque.

Selon un psychiatre qui a comparu devant le Comité de la justice, le meilleur moment pour le faire est entre la naissance et le troisième anniversaire de l'enfant. C'est fort jeune.

Il est impossible d'aller plus loin en arrière dans la vie de l'enfant. Nous devons examiner ce problème, ainsi que la question de la garde des enfants et celle des foyers d'accueil. Tellement de jeunes sont ballottés d'un foyer d'accueil à l'autre qu'il leur est impossible de tisser des liens solides avec une famille. C'est un problème sur lequel nous devrons nous pencher.

• (1050)

Nous sommes préoccupés par le fait que des parents seuls qui doivent travailler n'ont pas les moyens financiers d'embaucher quelqu'un pour s'occuper de leurs enfants après l'école. Ils n'ont pas les moyens de payer pour des services de garderie. C'est un problème que nous devrons examiner, même s'il nous agace et si nous pensons qu'il n'en vaut pas la peine. Il le faut.

Nous devons reconnaître que les divorces et les familles monoparentales sont une réalité bien présente dans notre société. Nous devons examiner ces problèmes ensemble, en tant que société, car nous faisons tous partie d'une seule et même collectivité. Nous devons amener les provinces à s'entendre sur la réadaptation des jeunes contrevenants et sur la diversification des programmes de travaux communautaires, au lieu de mettre ces jeunes en détention.

Nous devons également tenter d'exercer une influence dans les écoles. Le gouvernement fédéral ne peut pas imposer ses volontés dans ce domaine, car les écoles relèvent des provinces. Certes, nous avons le Guide alimentaire canadien et nous recommandons certains aliments aux jeunes, mais nous devons aussi respecter la Constitution. Nous pouvons cependant collaborer avec les provinces pour repérer les enfants à risque lorsqu'ils sont à l'école afin de tenter de les aider. Nous devons appuyer nos enseignants. Les gouvernement fédéral et provinciaux doivent s'épauler dans ce secteur très important. Sinon, nous perdrons sûrement beaucoup de nos jeunes.

Nous disons que des jeunes commettent des crimes. C'est bien vrai. Et c'est aussi une tragédie pour les victimes, soit les parents qui vont perdre leurs enfants, souvent, aux mains de jeunes contrevenants. Ces parents ne s'en remettront jamais car, pour eux, cette tragédie est certainement la pire qui puisse arriver. Je ne crois pas que qui que ce soit à la Chambre veuille minimiser l'ampleur d'un tel drame. J'en ai des frissons chaque fois que j'y pense. C'est un aspect du dossier des jeunes contrevenants dont il faudra tenir compte et nous devrons imposer une peine. Nous devrons absolument le faire.

Cependant, nous devons aussi essayer de repérer les jeunes qui pourraient éventuellement commettre des meurtres ou d'autres crimes afin de les prendre en charge et de changer leur comportement avant même qu'ils ne commettent ces crimes. C'est aussi un aspect vital de la société où nous vivons.

L'aspect le plus important je crois, car nous tentons toujours de le camoufler, est celui de l'exploitation sexuelle des enfants. On sait maintenant que presque 80 p. 100 des adultes qui agressent sexuellement des enfants furent eux–mêmes victimes d'abus sexuel. Les études ne démontrent pas qu'un enfant ayant subi des abus sexuels répétés, par exemple 20 fois ou plus, est plus ou moins susceptible de devenir à son tour abuseur qu'un enfant ayant été agressé une seule fois.

Il n'en demeure pas moins que si un enfant est victime d'exploitation sexuelle, on peut affirmer sans hésiter que la probabilité qu'il agresse à son tour des enfants est de plus de 50 p. 100. C'est une statistique assez troublante. Si nous ne commençons pas à faire de la prévention, si nous ne nous attaquons pas à ce problème, nous assisterons à une escalade. La proportion des abus sexuels demeurera au moins égale à ce qu'elle est aujourd'hui.

Nous devons donc absolument nous attaquer à cette question. Nous devons le faire parce que de tels comportements ruinent la vie des enfants. Nous devons aussi examiner la question de la prostitution des jeunes. Nous devons penser au fait que certains proxénètes choisissent des enfants de n'importe quel âge de nos jours, même ceux de 12 ans ou moins, mais certainement des enfants de moins de 18 ans, pour réaliser des profits financiers grâce à leur prostitution.

Et quelle est l'incidence de cette exploitation sur ces jeunes? Quelle sorte de châtiment réservons–nous aux proxénètes pour ces gestes qui, selon certains, sont totalement dévastateurs pour la vie de ces jeunes, qui leur causent des préjudices psychologiques irréparables, au point même qu'une fois devenues adultes, ces personnes ne réussiront jamais à donner à leur vie le sens qu'elle aurait dû avoir si elles n'avaient pas été exploitées ainsi.

• (1055)

Ce sont là des questions qui se posent à la société et que nous devons régler. Comment allons–nous le faire? Bien sûr, il faut nous attaquer à la criminalité en punissant les délinquants, mais le fait est qu'en tant que Canadiens, nous devons examiner toute cette question des enfants à risque dans notre société.

À cette fin, le ministre de la Justice propose notamment la création d'un conseil national de prévention du crime qui regrouperait des représentants de divers ministères fédéraux et provinciaux et d'autres organismes. Il étudierait toute cette question et toute législation future pour voir si, en fait, on se préoccupe de tous les aspects permettant de réduire la criminalité dans notre société et pour s'assurer que cette législation est examinée sous tous ses angles, afin de veiller à ce qu'elle favorise vraiment la prévention du crime.

En tant que collectivités, nous devons favoriser un esprit de coopération entre tous les intéressés, qu'il s'agisse des corps policiers, de l'Aide à l'enfance, de la Société Elizabeth Fry, de la Société John Howard, des centres d'aide aux toxicomanes ou d'Alcooliques Anonymes. Cependant, nous devons tous comprendre, comme membres de notre collectivité, qu'à moins que chacun d'entre nous n'aborde cette question du point de vue des enfants de nos quartiers et de la nécessité de faire de la prévention et d'aider nos jeunes, non pas en tant que parents, oncles, tantes, ou proches, mais plutôt membres de la collectivité, nous allons être confrontés à une criminalité croissante de la part de nos jeunes.

Nous devons envisager les choses de ce point de vue. Or, ce n'est pas ce que nous faisons. Il y a dans certaines de nos villes des jeunes de couleur qui viennent d'autres pays et qui ont peut–être une instruction minimale. Ils peuvent être âgés de 16 ou 17 ans. Ils ne vont certainement pas accepter d'être dans la même salle de classe que des enfants qui ont 10 ans de moins qu'eux. Ils n'ont pas de travail. Il y a encore beaucoup de préjugés dans notre société. Le fait demeure que nous n'avons

pas de travail à donner à nos jeunes comme nous le devrions. Les dés sont pipés contre eux.

Que font–ils alors? Ils veulent ce à quoi ils estiment que les jeunes ont droit et, en grand nombre, ils le cherchent dans les drogues et la criminalité. Nous devons nous pencher sur ce problème, particulièrement dans les vieux quartiers pauvres de nos villes. Nous ne pouvons le passer sous silence comme l'ont fait les Américains avec les résultats que l'on sait. Dans les villes américaines, il y a des quartiers où même la police ne s'aventure pas. Est–ce que c'est ça que nous voulons? Je ne le pense pas.

Nous devons récupérer ces jeunes, non seulement pour leur propre bien, mais aussi pour celui des Canadiens et du pays tout entier, et pour qu'ils deviennent des membres productifs de la société. L'avenir est entre leurs mains. Dans quelques années, c'est eux qui présideront aux destinées de ce pays.

Je demande aux députés de cette Chambre de parler aux jeunes. Je ne leur demande pas de les absoudre de leurs crimes. Je ne leur demande pas de leur dire qu'ils font bien de commettre des crimes ou qu'ils sont mal compris. Ce n'est pas cela que je demande. Ça ne les aiderait pas. Nous ne les aidons pas non plus en les plaçant dans des centres de détention où ils jouent au billard et regardent la télévision. Ils doivent prendre conscience des dures réalités de la vie; ils les connaissent, mais sous un angle différent.

Les jeunes ont peur, très peur. Ils pensent qu'ils n'ont pas d'avenir, qu'ils ne trouveront pas de travail. Beaucoup ont des problèmes à l'école et à la maison. Un grand nombre d'entre eux trouvent que la société est sens desus dessous, que ce monde manque de compassion et ça, ça dérange les jeunes. Les jeunes ne deviennent cyniques et égoïstes qu'une fois adultes. Ils déplorent le fait que nous ne nous occupions pas de notre prochain et que nous ne prenions pas le temps de les écouter. Nous devons leur prêter une oreille attentive.

Commençons par reconnaître les enfants à risque. Jetons un regard d'ensemble sur notre société en nous demandant comment aider ces jeunes. Si l'on fait cela, on réduira la criminalité. Si l'on peut mettre un terme aux agressions sexuelles contre les enfants, on aidera les générations futures. Bien entendu, nous devons apporter des changements à la Loi sur les jeunes contrevenants, car la société a devancé la législation. Nous n'avons pas réussi a évoluer aussi vite que la situation.

• (1100)

Je n'éprouve aucun plaisir à dire que nous devons prévoir des peines plus sévères pour les jeunes contrevenants, mais c'est pourtant comme cela, en raison de la situation qui existe actuellement. Nous avons laissé le contrôle nous échapper. En tant que parlementaires, nous ne pouvons pas permettre que la situation se détériore davantage. Nous ne pouvons pas tolérer l'escalade.

Il faut enrayer la criminalité. Il faut s'attaquer aux causes. Nous devons dire aux jeunes: «Nous voulons travailler avec vous pour le bien du Canada. Vous obéissez aux lois et nous ferons notre possible pour comprendre ce qui vous arrive et les problèmes que vous avez.»

Dans le monde, en moyenne, on considère que 18 ans est le début de l'âge adulte. Ramener cet âge à 16 ans n'aidera pas les jeunes de notre société. Le gouvernement va proposer des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants au début de juin. Pour moi, j'estime qu'on doit se pencher sur les causes de la criminalité et comprendre les jeunes.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, franchement, j'ai écouté toute la dernière intervention avec consternation. C'est toujours le même discours que ces libéraux toujours prêts à défendre la veuve et l'orphelin tiennent depuis dix ans. Cela m'inquiète vraiment.

Les propos du député au sujet des jeunes de 16 ans qui, lorsqu'ils se retrouvent en prison, sont victimes d'agression de la part des détenus de 30 ou 40 ans, illustrent bien ma pensée. Au lieu de régler le problème en améliorant le système carcéral, il s'en sert comme argument contre la modification que nous voudrions apporter aux limites d'âge prévues dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Encore et encore, on traite les problèmes de mille et une façons, mais jamais en les abordant directement et sans détour. Je crois qu'il faudrait plus souvent s'attaquer sans détour au coeur des problèmes.

J'ai une observation à formuler et une question à poser au député. Quand il a abordé le sujet des proxénètes, je pense qu'il parlait en faveur du changement que nous proposons. Il a dit: «Quel genre de châtiment réservons–nous aux proxénètes?» À bien y penser, de plus en plus de proxénètes sont des jeunes de 16 ou 17 ans qui sont actuellement protégés par la Loi sur les jeunes contrevenants et contre lesquels on ne peut rien faire.

Je pense que la question qu'il posait et la réponse qu'il a donnée étaient réellement des arguments en faveur des changements que nous proposons aujourd'hui. Le député ne croit–il pas que c'est peut–être bien vrai?

M. MacLellan: Monsieur le Président, la prostitution, notamment chez les jeunes, est en hausse dans notre société. On pourrait même affirmer qu'il y a plus de souteneurs âgés de moins de 18 ans et de plus de 18 ans qu'il y en a eu dans le passé. C'est une réalité qu'on ne peut nier.

Je trouve tout de même illogique de dire que cela justifie le resserrement de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il existe des lois qui traitent des souteneurs et de ceux qui profitent de la prostitution juvénile. À mon avis, nous devons examiner ces lois pour voir si elles sont assez sévères. Un tel examen s'impose et c'est pourquoi je le mentionne.

En fait, nous devons chercher pourquoi des jeunes de 16 ans sont souteneurs dans notre société. Comment est–ce possible? Si nous punissons ces jeunes, allons–nous régler le problème? Cette solution n'a pas fonctionné dans le passé. La seule façon de mettre un terme à ce type de prostitution, c'est d'aller au fond du problème.

Il est faux de dire que nous cherchons à atténuer le problème et il serait simpliste de s'en tenir au châtiment. La prévention du crime, c'est l'affaire de tout le monde; il faut sensibiliser tous les Canadiens à cette réalité et les amener à participer.

• (1105)

[*Français*]

M. Benoît Tremblay (Rosemont): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, et je dois vous dire que je partage une très grande partie de son diagnostic, de même qu'une très grande partie des valeurs véhiculées par ses positions. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de travailler avec lui pendant plusieurs mois sur la question

des armes à feu, alors qu'il était dans l'opposition. Je reconnais aujourd'hui à la fois son ouverture et sa préoccupation.

Il y a cependant un aspect dans son approche qui me laisse perplexe face à l'avenir de la situation dans les communautés. Si je suis d'accord avec l'ensemble de sa position en ce qui concerne les jeunes en général, on sait qu'on a des problèmes particuliers avec de jeunes récidivistes. Je pense qu'une attention spéciale devrait être accordée à cet aspect, et plus particulièrement aux adultes qui utilisent les jeunes pour commettre des crimes.

On l'a vu dans toute la question de la contrebande de cigarettes parce que c'était visible, mais ce qui a été fait dans la contrebande de cigarettes existe aussi dans d'autres situations criminelles. Aujourd'hui, il ne faudrait pas seulement parler des jeunes mais parler des adultes qui utilisent les jeunes, et c'est peut–être cet aspect de la loi qu'il faudrait changer: s'assurer que les adultes qui utilisent les jeunes pour commettre des crimes aient des punitions proportionnelles. Donc, ce n'est pas seulement la loi des jeunes contrevenants, mais celle des adultes qui les utilisent.

Pour l'ensemble des jeunes—et c'est là ma préoccupation fondamentale—on sait très bien qu'avec les restrictions budgétaires que nous avons, il n'y a pas d'expansion des services publics. Soyons réalistes, on a au contraire des coupures dans les secteurs publics. Mais au moment où on n'a pas d'expansion dans les services publics, il faut faire en sorte de renforcer, par tous les moyens, les mécanismes et les outils de solidarité sociale.

Si vous prenez la situation actuelle dans un comté comme le mien, on a des maisons des jeunes; on a aussi, dans certains quartiers où il y a plus de violence, où il y a de la prostitution, des travailleurs de rues, avec des organismes communautaires. Est–ce que vous savez comment vivent ces organismes? Ils vivent avec des programmes temporaires de création d'emploi qu'on appelle les PDE et les articles 25.

Actuellement, à Montréal, depuis le 1er avril, savez–vous ce qu'on se fait dire? Il n'y aura plus de PDE réguliers. Les fonds de fonctionnement pour les articles 25 n'existeront plus. Ce sont des montants minimums par rapport à l'ensemble; on parle de quelques millions sur un budget de 20 milliards. Est–ce que le secrétaire parlementaire peut au moins nous garantir, que dans une région urbaine comme la nôtre, il fera un message clair au ministre du Développement des ressources humaines pour que ces programmes qui coûtent très peu cher soient maintenus, de telle sorte que l'on ait des outils de solidarité sociale, parce qu'on est en train de les couper aujourd'hui. On est en train de couper les outils sur lesquels on dit s'appuyer pour améliorer la société.

[*Traduction*]

M. MacLellan: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement l'intervention du député et je dois dire que je partage presque entièrement son avis.

Le problème est grave. Nous savons notamment que le Québec a lancé, il y a environ un an, une campagne d'information publique pour inciter les femmes maltraitées à se rendre à des refuges où elles pourraient obtenir des soins et trouver de l'aide. En quelques semaines seulement, les refuges étaient tellement bondés que la province a dû mettre un terme à sa campagne. Cela vous donne une idée de l'ampleur du problème.

Les programmes d'aide doivent être conservés. Le ministre du Développement des ressources humaines en est conscient. Je lui en ai parlé. J'ai même proposé une solution que les provinces pourraient peut–être appliquer. Il existe au Nouveau–Brunswick un projet–pilote auquel participent un millier de personnes âgées, pas des gens à la retraite, mais plutôt des personnes âgées entre 55 et 65 ans. On garantit à ces gens tant de semaines de travail pour les travaux communautaires qu'ils accomplissent. Je ne vois pas pourquoi ces travaux communautaires ne pourraient pas comprendre le travail auprès des jeunes, et surtout auprès des enfants en péril. Il y a des gens qui s'y entendent en informatique, et divers organismes sportifs qui pourraient peut–être oeuvrer auprès de certains jeunes.

• (1110)

C'est dire que nous ne sommes pas complètement démunis. Si tous les députés proposent des solutions et si nous conjuguons nos efforts, je crois que nous réussirons à régler le problème. Avec la collaboration des provinces, nous pouvons sûrement apporter une aide précieuse.

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Je serai très bref, monsieur le Président. Dans sa motion, le Parti réformiste propose quelque chose de très précis, à savoir réduire les limites d'âge de 12 à 10 ans et de 18 à 16 ans. Nous avons tous entendu parler de la triste affaire du garçonnet qui a été tué en Angleterre par deux enfants de moins de 12 ans. Or, si cette affaire était survenue ici même, au Canada, nous n'aurions rien pu faire du tout.

J'ai une question assez précise à poser au secrétaire parlementaire. Nous savons que le ministre de la Justice va renvoyer toute la Loi sur les jeunes contrevenants au Comité de la justice. Le secrétaire parlementaire peut–il nous dire si l'examen au Comité est assorti de restrictions ou si le Comité sera entièrement libre de tout examiner, y compris la réduction des limites d'âge?

M. MacLellan: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de poser une question aussi pertinente.

Le Comité de la justice ne sera limité dans son travail par aucune restriction ou contrainte de quelque nature que ce soit. Il sera libre de présenter toutes les recommandations et d'adopter toutes les propositions qu'il voudra. On ne tentera nullement de restreindre sa pensée ni son action.

J'irai jusqu'à dire, en fait, que même le projet de loi que le ministre va présenter en juin et qui sera adopté avant que le Comité de la justice ne dépose son rapport pourra faire partie de cet examen et cela, même s'il viendra d'être adopté lorsque le Comité entreprendra ses travaux.

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, le député se dit inquiet à l'idée que nous puissions envoyer des jeunes de moins de 18 ans dans des pénitenciers ou des prisons. Je ne crois pas que c'est ce dont il est question ici. Je crois qu'il est question du crime et de la Loi sur les jeunes contrevenants.

À mon sens, la personne qui est prête à commettre un crime doit aussi être prête à purger sa peine. Au Canada, l'incarcération est le prix à payer pour un comportement antisocial.

Que peut dire le député aux victimes de jeunes contrevenants? L'affaire de Martensville, en Saskatchewan, me vient tout de suite à l'idée. Je connais personnellement certaines des victimes. Que peut dire le député aux parents et aux grands–parents d'enfants de deux ou trois ans? Leur dit–il que nous ne pouvons pas envoyer les jeunes contrevenants en prison parce qu'ils peuvent y subir des agressions sexuelles ou parce que ce sont des endroits peu recommandables? Je demande au député comment il s'y prendrait?

M. MacLellan: Monsieur le Président, ce n'est pas du tout notre position. Ce que j'ai dit en parlant des jeunes de 16 ou 17 ans, c'est que si nous les soustrayons à la Loi sur les jeunes contrevenants, nous les sortons du système. Nous ne retirons plus du champ d'application de la loi seulement ceux qui commettent des crimes avec violence, mais nous en retirons également ceux qui commettent des vols ou du vandalisme. La Loi sur les jeunes contrevenants ne s'appliquera plus à eux, un point c'est tout.

Nous étudierons le cas des meurtriers ou des auteurs d'autres crimes graves lorsque nous serons saisis du projet de loi que le ministre nous présentera, je l'espère. Nous espérons qu'il y aura des changements. Sinon, ce sera au Comité de faire son travail.

Il reste qu'envoyer des jeunes de 16 ou 17 ans en prison où ils subiront des agressions sexuelles et des mauvais traitements physiques n'aidera pas la société, car lorsqu'ils seront remis en liberté, ils se seront endurcis. Il faut punir les coupables de crimes. Croyez–moi, lorsque nous parlons de parents dont les enfants ont été assassinés par des jeunes contrevenants, il n'y a pas un député à la Chambre qui n'est pas touché de sympathie pour eux et de regrets sincères. Tous les députés, et surtout moi, voudraient pouvoir faire quelque chose d'utile pour ces parents.

C'est pourquoi je dis que nous devons d'abord et avant tout penser en fonction de la prévention pour éviter que ces crimes se produisent. Dix–huit ans est un âge accepté partout dans le monde. Le Comité de la justice étudiera l'âge limite, que ce soit 16 ans ou 18 ans, et tous les membres de ce Comité pourront se prononcer sur la question.

• (1115)

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert): Monsieur le Président, encore une fois, le bruit et la fureur de la réaction la plus radicale proviennent des banquettes du Parti réformiste. Cette motion du député de New Westminster—Burnaby n'est qu'un autre fait d'arme de la croisade hystérique et malsaine du Parti de la panique sociale.

Qui sont maintenant les nouvelles têtes de Turcs de ces croisés des Prairies? Les jeunes, ceux qui n'ont pas le droit de vote, sont représentés dans ce Parlement par des adultes, des adultes effrayés qui voudraient appliquer aux jeunes des châtiments d'adultes pour des actes commis par des modèles adultes. Parce que tout est là. Toutes les statistiques prouvent avec éclat que la délinquance juvénile est marginale, en proportion de la criminalité globale. Pourtant, il suffit de quelques cas isolés et regrettables pour qu'une meute se forme et réclame l'imposition de châtiments exemplaires pour les jeunes coupables. C'est le châtiment qui est en cause.

Tous les abus de l'irrationnel collectif des réactionnaires culminent dans leurs cris de vengeance. Pourquoi? Pour blanchir leur propre conscience d'adulte à laquelle les renvoient les actes commis par des jeunes qui les imitent. Ils nous disent: «Ces jeunes ont commis des crimes d'adultes; ce sont des adultes, punissons–les comme des adultes.» Ils nous disent: «Balayons du revers de la main 30 années de recherche sur le traitement de la délinquance juvénile. Ils nous disent: «Aux poubelles, les statistiques sur la réhabilitation réelle et positive de la très vaste majorité des jeunes pris en charge par les réseaux de protection de la jeunesse. Au diable la clémence sociale pour ces enfants dont la criminalité naissante est généralement le produit d'une désintégration sociale pour laquelle les adultes sont les grands responsables.»

Se faisant l'écho de ces hystériques, le parti de la panique aboie maintenant des appels aux châtiments exemplaires du Code criminel pour les jeunes de plus de 16 ans, à leur emprisonnement dans les pénitenciers, à la prison à perpétuité.

Je suis scandalisée par cette motion, une motion communiquée à la dernière heure, dont nous pouvions toutefois prévoir le ton et le fond.

Je suis déjà intervenue sur une motion du Parti réformiste qui affirmait que les criminels jouissaient d'un traitement de faveur devant les tribunaux et que les victimes étaient délaissées par le système judiciaire. Je répondais alors à cette motion du Parti réformiste que cette affirmation n'était supportée par aucune donnée statistique vérifiable et qu'elle démontrait une ignorance des données réelles de l'actualité.

Je reprochais par la même occasion à la députée qui avait proposé cette motion de se faire le porte–parole de la réaction et de jouer le jeu des médias. J'ai également pris bonne note des répliques du Parti réformiste sur mes interventions dans cette Chambre à l'égard du contrôle des armes à feu et des dispositions discriminatoires de la Loi sur l'assurance–chômage envers les femmes à l'endroit d'un conjoint. Je constate que le Parti réformiste est parfaitement conséquent dans ses choix idéologiques.

La motion que nous débattons ce matin s'inscrit dans une démarche inquiétante. J'espère que tous les Canadiens verront ce que les députés du Parti réformiste ne voient peut–être pas eux–mêmes dans leurs positions politiques. J'y vois tous les germes d'un fascisme nostalgique qui s'ignore. J'y vois l'espérance d'un retour à une société que notre démocratie rejette. J'y vois l'appel à la loi du talion. Mais si c'était idéologique. . .

[*Traduction*]

M. Abbott: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si l'emploi de l'expression «fascisme nostalgique» et particulièrement du mot «fascisme» en parlant du Parti réformiste ne serait pas considéré comme antiparlementaire.

• (1120)

Le président suppléant (M. Kilger): Pour répondre au rappel au Règlement soulevé par le député de Kootenay–Est concernant l'emploi de certains termes durant le débat, je dirai d'abord que, lorsque les remarques faites sont de nature générale et qu'elles ne visent aucun député en particulier—c'est là un des critères—elles ne sont pas considérées comme antiparlementaires.

Toutefois, je profite de l'occasion pour rappeler à tous les députés que, lorsque le langage ou le ton utilisé est de nature à semer le désordre à la Chambre, la Présidence se doit d'intervenir. Je demande donc à tous les députés de tenir compte de cela dans leur choix de langage ou de ton.

En conclusion, les mots mentionnés par le député de Kootenay–Est dans son rappel au Règlement ne sont pas jugés antiparlementaires pour l'instant.

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, il y a des susceptibilités qu'il faut certainement ménager. Je vais donc continuer sur la motion du Parti réformiste.

Je disais que j'y voyais l'appel à la loi du talion.

En passant, monsieur le Président, j'aimerais savoir si le temps qui a été pris pour votre réflexion me sera attribué pour poursuivre ensuite.

Le président suppléant (M. Kilger): Disons que je vais me servir du règlement utilisé lors d'une partie de soccer. Je vais prendre ce temps–là à mon compte, et par conséquent, je ne vous l'enlève pas.

Mme Venne: Monsieur le Président, j'avoue mon ignorance en matière de soccer, je vais donc devoir vous faire confiance.

Nous parlions donc de la loi du talion. Si c'était idéologique, je me dirais que de telles positions seraient inquiétantes parce qu'elles seraient le fruit de convictions qui pourraient un jour se traduire dans des législations inapplicables. Je ne crois pas que ce soit idéologique. La motion du Parti réformiste s'inspire d'un esprit beaucoup plus électoraliste que philosophique.

Tout d'abord, la seule affirmation qu'il puisse y avoir une inspiration philosophique dans les positions du Parti réformiste les scandaliserait eux–mêmes, j'en suis certaine. Ce ne sont pas des philosophes mais des politiciens. Ensuite, le fondement de cette motion n'est autre chose que la rumeur publique que le Parti réformiste cherche à récupérer à son avantage. Et cela, c'est très facile.

Porté par la rumeur publique, le Parti réformiste claironne que les jeunes ne sont pas accusés pour les crimes qu'ils commettent, que les jeunes commettent plus de crimes que les adultes, que les sentences imposées aux jeunes sont scandaleuses et que la plupart des crimes violents sont commis par des jeunes. Ça, c'est la rumeur. Même si le député ne le dit pas ouvertement, toute son argumentation repose sur ces propositions.

On ne peut présenter ce genre de motion sans croire que les jeunes délinquants forment numériquement et socialement un groupe criminel très menaçant pour la sécurité publique.

• (1125)

Or, toutes les statistiques disponibles à ce jour démontrent, au contraire, que les jeunes sont plus accusés que les adultes pour les délits qu'ils commettent.

Selon le rapport de 1991 du ministère fédéral de la Justice, le taux d'accusation des jeunes était de 61 p. 100 et celui des adultes de 25 p. 100. Je cite le rapport: «Les données illustrent que les jeunes de 16 et 17 ans sont traités plus sévèrement que les adultes.»

D'autre part, selon les mêmes statistiques, le taux de condamnation de plaidoyers de culpabilité sur les accusations portées contre les jeunes est toujours nettement supérieur au taux enregistré pour les adultes. Enfin, puisqu'il s'agit de l'infraction la plus grave, le meurtre commis par un jeune peut donner lieu à un procès devant le tribunal pour adultes.

Un jeune reconnu coupable de meurtre devant la cour supérieure de juridiction criminelle est passible de l'emprisonnement à perpétuité. C'est seulement dans les cas où le jeune n'est pas cité devant un tribunal pour adultes que la sentence maximale pour meurtre sera de 5 ans.

Si la Couronne ne réclame pas que le jeune soit déféré au tribunal pour adultes, il sera traité par le Tribunal de la jeunesse. Et même si la Couronne demande de le référer, ce sera le juge qui décidera, selon les circonstances. Ce système fonctionne, monsieur le Président. À moins de mettre en doute systématiquement le système judiciaire, on doit admettre que les juges sont les mieux placés pour évaluer les circonstances objectives et subjectives d'une infraction.

Je crois que la discrétion que la loi laisse aux juges de référer le cas au tribunal pour adultes est très adéquate. Je pense donc qu'il n'y a pas lieu de changer un iota de la loi a cet égard. Tous les intervenants en matière de délinquance juvénile affirment que le régime actuel fonctionne et qu'il fonctionne bien. Pas parfaitement, bien sûr, mais bien.

Ça ne fait pas l'affaire du Parti réformiste, qui nous invite à coller le télescope sur des cas isolés. Les statistiques canadiennes sont généralement constantes d'une province à l'autre. Je n'ai donc pas d'hésitation à affirmer que la criminalité juvénile dans l'Ouest du pays n'est pas plus importante qu'au Québec ou dans les Maritimes.

Actuellement, rien ne justifie rationnellement la frénésie dont sont atteints ceux qui se rabattent sur les jeunes pour la prévention de la criminalité. Tout prouve, au contraire, que la criminalité est une réalité de la société des adultes. Les adolescents qui sont coupables de délits pour des infractions au Code criminel représentent une proportion nettement marginale, par rapport aux adultes.

Je cite les dernières statistiques obtenues du ministère de la Sécurité publique du Québec, et on peut appliquer les mêmes rapports à l'ensemble de la population canadiennne. Pour l'année 1993, sur 51 meurtres qualifiés, un seul aurait été le fait d'un jeune. Le rapport est de 6 sur 25 pour meurtre au second degré et de 0 sur 14 pour homicide involontaire.

Ainsi, sur un grand total de 90 homicides au Québec, en 1993, les jeunes en auraient commis 7, soit moins de 10 p. 100 du total. Sur 241 tentatives de meurtre, 25 seraient le fait de jeunes, soit environ 10 p. 100. Et pour ce qui est des crimes contre la propriété, 644 vols qualifiés, sur un total de 3 177 incidents, ont été commis par des jeunes, soit environ 20 p. 100. Et sur 21 592 infractions contre la personne, les jeunes en auraient commis 2 244, soit un peu plus de 10 p. 100.

En matière de drogues, la réalité est renversante. Il s'agit d'une infraction presque exclusivement adulte, quand on parle de possession, de trafic ou d'importation d'héroïne, où le taux est inférieur à 5 p. 100 pour les jeunes. Pour la cocaïne, les mêmes infractions s'établissent à 8 p. 100 les jeunes. Qui viendra soutenir que la criminalité est plus forte chez les jeunes? Qui même osera prétendre que la moyenne d'individus criminalisés chez les jeunes est comparable à celle de la population adulte? Il ne faut pas se cacher la réalité, alors que les adultes représentent 75 p. 100 de la population totale du Canada, ils commettent plus de 90 p. 100 des crimes. La réalité est simple, monsieur le Président. Les jeunes ne sont pas criminalisés. Dans cette courte période de l'adolescence qui va de l'âge de 12 à 18 ans, une très faible proportion d'entre eux, soit moins de 4 p. 100, toutes statistiques compilées sur tous les incidents du plus banal au plus grave, commettront un délit. La plupart de ces délits seront des voies de fait à la suite de bagarres, des actes de vandalisme ou des infractions statutaires.

• (1130)

La loi actuelle sur les jeunes contrevenants s'inspire d'une longue réflexion sur les cas de délinquance juvénile. En effet, on ne peut parler de criminalité juvénile parce que la réalité nie cette perception faussée. La presque totalité des jeunes atteindront l'âge adulte sans problème, alors que deux adultes sur trois risquent de figurer un jour dans les statistiques criminelles ou pénales.

Devant de telles évidences, quelle est la pertinence d'une motion comme celle que nous débattons et qui sera mise aux voix? Si le député de New Westminster—Burnaby a bien étudié son dossier, il sait que l'effet immédiat d'un amendement à la Loi sur les jeunes contrevenants, dans le sens de sa motion, la rendrait presque sans objet. Puisque les jeunes entre 16 et 18 ans forment la très vaste majorité de tous les cas traités par un tribunal de la jeunesse, pourquoi le député ne suggère-t-il pas tout simplement l'abrogation de la loi? Ce serait plus simple, plus franc et plus direct. Ça ne serait pas maquillé derrière d'apparentes bonnes intentions.

Sur quelle philosophie humaine repose cette conception de la responsabilité criminelle des enfants de 10 ans? Je veux bien croire qu'un enfant de cet âge comprend la différence entre le bien et le mal, mais le député croit-il vraiment qu'un enfant de 10 ans comprend la nature du mal? Le député croit-il qu'un enfant de cet âge soit déjà à ce point dénaturé, corrompu et méchant qu'il inflige le mal à dessein et qu'il en retire autre chose qu'une satisfaction gratuite d'affirmation par l'imitation des adultes?

De qui le député se fait-il messager? De ces groupes de vigilants paranoïaques qui n'ont d'autre activité quotidienne que de répandre la panique dans la population? De ces individus qui nous inondent de correspondance hystérique où transpire la haine? De ces penseurs de la nouvelle extrême droite pour qui la prison demeure encore la meilleure école pour les jeunes contrevenants?

En 1984, la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants s'inspirait d'une approche humaniste de la délinquance juvénile. Constatant que les jeunes n'étaient pas criminalisés et que leur situation de dépendance à l'égard des parents réduisait leur potentiel de risque, le législateur, après d'innombrables consultations, adoptait une loi qui privilégiait la relation d'aide entre les intervenants et le jeune qui commettait un délit.

La loi—et je le répète au cas où le député de New Westminster—Burnaby n'en aurait pas saisi les subtilités et les nuances—vise à responsabiliser le jeune en permettant l'intervention efficace des professionnels du milieu.

À la punition judiciaire qui en ferait immédiatement un criminel fiché, la loi privilégie le redressement efficace du jeune dans le cadre d'un suivi d'interventions. Et lorsqu'on lit bien la loi, on en comprend toute la portée généreuse. Si la loi ne sauvait qu'un seul jeune d'une vie criminelle, elle aurait atteint son but, alors que le Code criminel n'a pas d'autre but que de punir les coupables. Faites d'un jeune un coupable, il sera coupable pour la vie. Donnez la chance de comprendre le choix, vous le sauverez probablement pour la vie.

Je comprends qu'une telle voie n'est pas acceptable pour celui qui ne cherche que la vengeance, mais si les adultes cherchent vengeance, qu'ils l'appliquent d'abord entre eux. Qu'ils mettent en place des structures sociales, familiales et politiques adaptées à la jeunesse avant de venger le délit isolé commis par un jeune qu'ils auront été incapables de diriger dans le chemin de l'honnêteté. Cette motion est simplement déplorable. Elle m'aurait peut-être permis de discuter des amendements que nous annonce le ministre de la Justice depuis quelques mois, si elle avait eu le mérite de proposer quelque chose de substantiel dans l'administration de la loi. Je sais que la tentation est forte chez les libéraux de céder à certaines pressions pour rendre la loi plus sévère. Je sais qu'il faudra un jour nous pencher sur certaines situations que la loi ne prévoyait pas à son adoption parce que la réalité sociale ne le commandait pas alors.

• (1135)

En effet, je suis prête à admettre que le système mérite des ajustements aux nouvelles réalités, en particulier au regard de la criminalité organisée. Je suis consciente du danger que représentent des bandes de jeunes dans certains secteurs urbains. Je crois qu'il s'agit là d'un phénomène avec lequel nous devons composer spécifiquement, mais ce n'est certainement pas en changeant l'orientation de la loi, en la dépouillant de tous ses effets sur le plan pratique et en abaissant l'âge de la responsabilité délictuelle que nous le ferons. Je ne pense pas que les bandes de jeunes comptent plusieurs membres âgés entre 10 et 12 ans.

Le problème des bandes de jeunes s'associe à celui de la criminalité adulte organisée. À cet égard, nous prendrons position en temps et lieu. Pour le moment, je demande à cette Chambre de rejeter la motion du député de New Westminster—Burnaby.

[*Traduction*]

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les observations de la députée.

Je tiens à bien faire comprendre une chose. Avec la motion que nous proposons aujourd'hui, nous ne demandons pas particulièrement des peines plus sévères. Nous n'écartons pas l'aspect assistance sociale pour les délinquants qui peuvent vraiment en bénéficier. Étant donné que la Loi sur les jeunes contrevenants est moins capable de traiter les jeunes contrevenants de façon un peu différente que les adultes, nous demandons simplement qu'on l'applique au bon groupe.

Pourquoi la députée déforme-t-elle ce que j'ai dit? Pourquoi trouve-t-elle nécessaire de dénaturer notre motion aujourd'hui? Devant les préoccupations exprimées au Canada à l'égard de ce qui ne marche pas bien, quelle est donc l'idéologie qui la pousse à défendre au fond le statu quo?

Le grand débat à la Chambre la dernière fois, quand la Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée, portait surtout sur la limite d'âge supérieure, à savoir si ce serait 16, 17 ou 18 ans. La Chambre était essentiellement partagée à égalité sur la question de l'âge limite. Une décision a finalement été prise et, depuis dix ans, nous en subissons les conséquences.

La députée devrait demander à ses électeurs ce qu'ils veulent, au lieu de leur dire ce qu'ils devraient vouloir. Nous le savons très bien, d'après l'opinion exprimée par les Canadiens et d'après notre expérience. Les Canadiens demandent ce que notre motion propose aujourd'hui.

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, je regrette, je n'ai aucunement déformé la motion du député de New Westminster—Burnaby. J'ai commenté sa motion, je n'ai pas parlé du tout du prolongement de sentences, contrairement à ce qu'il mentionne. J'ai parlé du fait qu'il veut abaisser l'âge de 12 à 10 ans et l'abaisser également de 18 à 16 ans, c'est ce dont j'ai parlé.

Quand il me demande de parler à mes commettants au sujet de ce qu'ils pensent de sa motion, je peux lui donner dès maintenant le résultat. Nous savons, selon beaucoup de sondages qui ont eu lieu à travers le Québec, et j'imagine à travers le Canada, que les gens sont assez satisfaits de cette loi. Comme je l'ai mentionné, elle n'est pas parfaite, il y a des améliorations à faire, mais au Québec on ne panique pas présentement au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants.

On en entend parler énormément, je le comprends, dans l'Ouest et dans la presse anglophone. Pourquoi exactement y a-t-il cette panique dans ce milieu? Est-ce que c'est la presse qui en fait trop? Ou y a-t-il effectivement quelques paranoïaques qui ont pris cela en main? Je ne sais trop, mais nous n'avons pas ce problème de paranoïa au Québec. Je pense que le député doit être au courant de ce qui se passe ailleurs qu'uniquement dans son coin puisqu'il prétend que chez lui, c'est la panique générale.

• (1140)

[*Traduction*]

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de la députée et, sauf le respect que je lui dois, je ne crois pas que les déclarations incendiaires aient leur place dans un débat raisonné.

Je représente une circonscription, non pas de l'Ouest, mais de la région métropolitaine de Toronto. Le 2 mai dernier, j'ai tenu une assemblée publique, comme je le fais tous les mois. Le sujet en était la sécurité publique. Je tiens à dire à la députée que, pendant les cinq ans et demi où j'ai eu le privilège de représenter les gens de Scarborough-Ouest, j'ai discuté avec eux de nombreuses questions, dont celle de la criminalité.

Je veux revenir sur ce que dit vraiment la motion de l'opposition et non pas sur l'interprétation qu'en donnent certains. La motion de l'opposition dit qu'il y a un «évident manque de confiance des Canadiens dans la Loi sur les jeunes contrevenants».

J'ai personnellement constaté cela dans ma circonscription, celle de Scarborough-Ouest. Je crois que la majorité de mes électeurs manquent effectivement de confiance dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Le 2 mai dernier, ils m'ont demandé majoritairement et d'une manière non équivoque ce que notre gouvernement entend faire à ce sujet.

Le gouvernement est tout à fait conscient du problème que pose la Loi sur les jeunes contrevenants. C'est pour cette raison qu'il s'est engagé à la modifier dans son livre rouge et que le ministre de la Justice proposera des modifications et soumettra l'ensemble de la loi au Comité de la justice, pour qu'il en fasse un examen exhaustif.

Je suis satisfait de ce que fait notre gouvernement. Je m'en réjouis. J'ai expliqué aux électeurs de Scarborough-Ouest que c'est ce que nous faisons, et ils sont disposés à attendre, car il n'y a pas le feu. Mais ne vous méprenez pas sur ce que je dis: il y a un évident manque de confiance. Il y a eu des motions proposées, non pas par de soi-disant fascistes de l'Ouest, mais par des députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont présenté des projets de loi d'initiative parlementaire coparrainés par des libéraux et traitant de restrictions concernant l'âge.

La députée croit-elle que les honnêtes citoyens de Saint-Hubert sont si différents que cela des honnêtes citoyens de Scarborough-Ouest? Est-elle en train de me dire, en son âme et conscience, que pour eux, la Loi sur les jeunes contrevenants ne pose aucun problème et, le cas échéant, appuie-t-elle encore la proposition du ministre de la Justice de confier toute la loi au Comité de la justice pour qu'il l'examine?

[*Français*]

Mme Venne: Premièrement, monsieur le Président, j'aimerais dire que lorsque j'ai parlé tout à l'heure de panique, j'ai bien dit dans l'Ouest, et j'ai dit également dans la presse anglaise. Ce qui veut dire que cela n'existe pas, cette même panique, au Québec, et je le redis, c'est comme ça, c'est une situation qui est telle, et c'est encore là peut–être notre société distincte.

Ce que je voulais mentionner également, c'est qu'il n'y a pas lieu non plus de faire «paniquer» les gens, même ailleurs dans les endroits où déjà il y a, comme vous le mentionnez, un manque de confiance dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Vous dites qu'il y a un manque de confiance actuellement. Cela se peut, mais je ne crois pas que c'est en le criant sur tous les toits qu'on va arranger quelque chose. Je pense qu'il faut peut–être, et je l'ai mentionné dans mon discours tout à l'heure, améliorer la loi. J'ai dit qu'elle n'était pas parfaite. Je n'ai pas dit que tout le monde était en train de dire que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes, j'ai dit qu'il y avait des choses à changer.

Entre autres, je ne l'ai pas mentionné tout à l'heure et c'est un point de vue qui est très personnel d'ailleurs, je pense qu'il y aurait lieu d'apporter une modification à la Loi sur les jeunes contrevenants pour que, de 16 à 18 ans, les jeunes aillent obligatoirement devant un tribunal pour adultes lorsqu'il s'agit de meurtre, et de meurtre seulement. C'est ma position, et je tiens à le souligner.

Donc, je n'ai pas dit que c'était vraiment le délire sur la Loi sur les jeunes contrevenants, mais j'ai bien dit que nous n'avons pas cette panique que vous avez chez vous.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, j'ai écouté l'allocution de ma consoeur du Bloc québécois et je partage son discours en grande partie.

• (1145)

Compte tenu que nous avons, au Québec, une position assez claire sur les modifications qu'il pourrait y avoir à la Loi sur les jeunes contrevenants, j'aimerais qu'elle fasse part à cette Chambre des conséquences que cela entraînerait si le Parlement adoptait la motion présentement à l'étude en ce qui concerne l'âge? Quelles seraient les conséquences pour tout le système qu'on a mis des années au Québec à établir et qui donne de très bons résultats à l'heure actuelle? Quelles seraient les conséquences de l'adoption de la motion du Parti réformiste sur tout le système en ce qui concerne les jeunes contrevenants au Québec?

Mme Venne: Monsieur le Président, présentement, comme je l'ai mentionné dans mon discours, au Québec, c'est le statu quo qui est demandé de la part de tous les intervenants.

Alors, quand il s'agit de vouloir changer tout le système, c'est–à–dire d'abaisser l'âge de 12 à 10 ans et de 18 à 16 ans dans la définition, on va certainement engorger les cours, c'est bien sûr; on va également engorger les prisons qui le sont déjà et, de plus, ce n'est pas la façon de réhabiliter les jeunes en les criminalisant davantage parce qu'on sait très bien que la prison n'est pas une école.

Alors, pour répondre rapidement à mon collègue, je ne pense pas que ce serait la solution pour nous, au Québec, puisque ce qui est préconisé par tous les intervenants du milieu, c'est vraiment le statu quo.

[*Traduction*]

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, j'ai trouvé offensantes une ou deux observations de la députée de Saint–Hubert.

Il est vrai que nous sommes des politiques et non des philosophes. Nous ne vivons pas dans un monde chimérique où la société serait parfaite et où il y aurait un pays distinct. La députée accuse le Parti réformiste de tomber dans l'hystérie et la paranoïa et d'avoir des réactions purement instinctives à des incidents isolés.

Je lui répondrai qu'il y a là un peu d'hypocrisie. À cause d'un incident isolé à Montréal, incident qui a rempli tout le pays d'horreur, on réclame maintenant un réglementation rigoureuse des armes à feu.

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, il me semble que le terme hypocrisie n'est pas parlementaire.

Le président suppléant (M. Kilger): Le terme hypocrisie en tant que tel n'est pas antiparlementaire. S'il se produisait qu'un député soit malheureux parce qu'un autre député lui aurait dit qu'il était hypocrite, je profiterais certainement de l'occasion pour lui rappeler que c'est antiparlementaire.

[*Traduction*]

Reprise de la période des questions et observations. La députée a la parole.

Mme Meredith: Monsieur le Président, je voudrais savoir pourquoi la députée a cette impression parce que nous réagissons à une inquiétude du public qui s'est exprimée dans un sondage que j'ai fait. Selon ce sondage auquel ont répondu plus de 3 000 personnes, 90 p. 100 de mes électeurs sont favorables à un abaissement de l'âge parce qu'ils s'inquiètent des jeunes qui sont trop jeunes pour recevoir les services de ce système et n'ont donc droit à aucune aide lorsqu'ils prennent des décisions regrettables.

Selon la députée, comment faut–il aider ces jeunes de moins de 12 ans à revenir sur le droit chemin si la loi ne s'applique pas à eux?

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord dire que je n'ai pas traité directement le Parti réformiste de paranoïaque ou, enfin, de tout ce qu'elle mentionne. J'ai simplement dit qu'ils avaient peut–être «des tendances à», ce qui est tout à fait différent.

De plus, quand on dit que, présentement, il y a, dans la société, des gens qui sont vraiment très perturbés par la Loi sur les jeunes contrevenants, ce n'est pas en utilisant des forums comme celui–ci, c'est–à–dire la Chambre des communes, les médias, etc., et en essayant d'augmenter les effets, dans notre système, de la Loi sur les jeunes contrevenants par son manque de force, selon certains, ou par son laxisme, selon d'autres, qu'on va aider le débat. Je ne

crois pas que c'est en essayant de dire que tout est de travers dans la société, dans notre système judiciaire, que cela va nous aider ou que cela fera avancer le débat, pas du tout.

Je pense qu'il faut examiner la loi, comme je le mentionnais tout à l'heure, parce que, en général, elle satisfait les intervenants et la population. Toutefois, dans certains cas particuliers, il y a peut–être des choses à améliorer. Je ne pense pas qu'il faille paniquer.

• (1150)

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Monsieur le Président, au nom du whip du Parti réformiste, je voudrais informer la Chambre que, conformément au paragraphe 43(2) du Règlement, les députés de notre parti qui interviendront sur cette motion vont se partager leur temps de parole.

Quand je suis arrivé au Parlement, je croyais que mon devoir était de transmettre le point de vue de mes électeurs, et non l'inverse. Pendant trop longtemps les Canadiens ont eu l'impression, et ils n'avaient pas tort dans la plupart des cas, que les députés qu'ils élisaient pour les représenter à Ottawa finissaient toujours par s'enfler la tête et perdre de vue leur fonction première.

Pour ma part, j'ai la ferme intention d'exprimer le point de vue de mes électeurs et je crois bien qu'ils commencent à le savoir et à le croire.

Je crois que l'avenir du Canada est entre les mains de nos jeunes. La jeunesse canadienne représente vraiment l'avenir du Canada parce que ce dernier aura beau être grand et magnifique et regorger d'attraits de l'Atlantique au Pacifique et à l'Arctique, il ne sera jamais plus que ce que sa population voudra bien qu'il soit.

Ma priorité, en tant que député, a été de faire des exposés dans les écoles de ma circonscription. Tous les jours que j'ai passés dans ma circonscription depuis janvier, je me suis fait un devoir d'aller dans une école parce que c'est là que sont les futurs citoyens sur qui repose la grandeur future du pays.

Il y a une école secondaire à Fernie où un professeur du nom de Randy Rae donne un cours de droit. Outre qu'il soit professeur, il a un ranch et occupe un poste d'administrateur au district régional de Kootenay–Est. Randy comprend ce qu'est la démocratie, et il y croit. Après avoir convenu avec ses élèves que la Loi sur les jeunes contrevenants renfermait des lacunes, il leur a demandé de mettre au point un modèle de modification de la loi. Il leur a également dit que, à son avis, cet exercice ne serait pas une perte de temps parce que son député accepterait de faire valoir son point de vue et celui de ses élèves à la Chambre des communes. Il avait raison.

Le travail faisait référence à la Loi sur les jeunes contrevenants. Il expliquait en quoi consistait la loi et comment elle fonctionnait. À partir de copies des modifications proposées à la loi dans le passé, chaque élève a fait des entrevues, tenu des discussions, sondé au moins dix personnes, puis résumé ses opinions.

Je souligne que les résultats des sondages, en ce qui a trait aux modifications proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants, correspondent en grande partie à ce que propose le Parti réformiste. Nous proposons notamment d'imposer des peines plus sévères aux jeunes contrevenants, d'abaisser l'âge à partir duquel un jeune tombe sous le coup de la Loi sur les jeunes contrevenants, de tenir les parents responsables, dans certains cas, des actes de leurs enfants et d'autoriser les médias à divulguer l'identité des jeunes contrevenants récidivistes.

Deux répondants au sondage ont proposé d'inclure des peines corporelles dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Ce point de vue correspond aux opinions que j'ai recueillies au sein de la population.

Je tiens cependant à préciser que ce point de vue n'est pas celui du Parti réformiste et qu'il ne correspond pas non plus nécessairement au mien. Je dis simplement que puisque le système de justice applicable aux jeunes délinquants ne fonctionne pas, nous devrions envisager la possibilité d'imposer des peines corporelles après avoir procédé à une étude approfondie et objective de toute la documentation pertinente recueillie dans le monde.

Comme je le soulignais plus tôt, il est intéressant de noter que certaines opinions exprimées dans le sondage correspondent à ce que prône le Parti réformiste. Cela m'a rappelé quelque chose qui s'est passé durant les dernières élections fédérales. L'éditorialiste en chef d'un journal de ma région s'en est pris à notre point de vue préconisant qu'il faudrait modifier la Loi sur les jeunes contrevenants pour que les parents et tuteurs des jeunes délinquants soient tenus par le loi d'exercer leur autorité parentale à l'égard des jeunes. En fait, une bonne partie des médias ont critiqué mon parti à ce propos.

Toutefois, le sondage effectué par les élèves va dans le même sens que la ligne de pensée du parti.

À mon avis, la société a des responsabilités envers les jeunes et leurs parents. Il est clair que les points de vue ont divergé à partir d'un certain point. Les politiciens qui oeuvrent à Ottawa ont opté pour la permissivité, contrairement à la population, comme en font foi les opinions recueillies au cours du sondage effectué par les jeunes et le point de vue des gens que je rencontre tous les jours dans des foires commerciales, dans des clubs, des organisations ou dans les écoles. D'après ce que les gens me disent, il ressort très clairement que le système politique a toujours récupéré ceux qui sont envoyés siéger à la Chambre des communes. Ils ont été récupérés par Ottawa et, en fin de compte, ils ont délaissé la position des électeurs au profit de celle que le solliciteur général libéral, Jean–Pierre Goyer, a établie il y a 23 ans, en 1971.

• (1155)

Ma question est celle–ci: le gouvernement écoutera–t–il? Il a fait une promesse après l'autre, mais écoutera–t–il? Commencera–t–il vraiment à mettre en oeuvre les mesures qui s'imposent ou s'engagera–t–il dans un examen du système de justice qui prendra encore 18 ou 24 mois? Accédera–t–il à la demande des habitants de Kootenay–Est et, en fait, de tous les Canadiens?

Personne ne peut soutenir que la Loi sur les jeunes contrevenants n'a pas besoin d'être modifiée. Il est clair que quelque chose ne va pas lorsqu'on examine les statistiques des dernières années que Statistique Canada a publiées en janvier dernier. En 1992, les jeunes représentaient 13,7 p. 100 de toutes les personnes accusées de crimes violents, comparativement à 10,5 p. 100 en 1986. Il s'agit là d'un bond de 3 p. 100 en seulement six ans.

Sur les 135 348 jeunes qui ont enfreint le Code criminel en 1992, 15 p. 100 ont été accusés de crimes violents. En 1986, le taux était également de 10,5 p. 100.

Ce qui est encore plus choquant, c'est le taux d'augmentation des crimes violents commis par des jeunes comparativement aux adultes. Depuis 1986, les crimes violents chez les jeunes ont augmenté chaque année de 14 p. 100 en moyenne, alors que l'augmentation chez les adultes n'a été que de 8 p. 100 pour la même période.

Récemment, la députée libérale de London–Ouest, qui est également coprésidente du Comité de la justice et des questions juridiques, a dit à la Chambre que, lorsqu'il s'agit des crimes commis par des jeunes, nous devrions séparer la perception et la réalité. Elle a ajouté que les Canadiens pourront faire connaître leurs préoccupations à un comité lorsque la loi sera examinée en profondeur, soit tous les 10 ans. S'il faut attendre encore 18 à 24 mois, c'est trop et c'est pourquoi nous avons présenté cette motion.

Je tiens à dire à la vice–présidente du Comité de la justice, qui a cherché à diminuer les intentions et les préoccupations de mon parti à l'égard de la Loi sur les jeunes contrevenants, qu'il y a de nombreuses victimes et de nombreuses familles qui souffrent à cause de cette loi mal faite et qui ne souhaitent franchement pas que l'examen de cette loi s'étende sur dix ans. Il y a des problèmes qui ne peuvent attendre.

Je voudrais vous faire part d'un incident qui a été rapporté cette semaine par la Presse canadienne. L'attaque sauvage dont je vais vous parler s'est produite à Oyama, une petite collectivité d'environ 500 maisons située à 30 kilomètres au nord de Kelowna, en Okanagan. L'article se lit comme suit:

> Un homme, qui a reçu un coup de hache à la tête après avoir réprimandé un jeune automobiliste qui avait omis de faire un arrêt obligatoire, repose aujourd'hui dans un état critique et pourrait rester paralysé pour le reste de ses jours.
>
> Rodney Bell a été frappé à la tête par le côté émoussé d'une hache devant son épouse et ses enfants, littéralement horrifiés. Vendredi soir, peu avant minuit, huit adolescents se sont présentés au domicile de Bell situé à l'écart, près de la rive, pour le narguer. En effet, il les avait pris en chasse, la veille, parce que ces jeunes n'avaient pas fait un arrêt obligatoire et qu'ils avaient failli heurter sa voiture. Bell a essayé de faire entendre raison aux jeunes. L'un d'eux s'est alors emparé d'une hache qui se trouvait tout près, sur un tas de bois, et la lui a balancée avec force à la tête. La bande a ensuite pris la fuite.
>
> La police a arrêté deux jeunes de 16 ans relativement à cette agression, mais les noms ne peuvent être divulgués en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. Bell, hospitalisé, lutte contre la mort. S'il survit avec le risque d'être paralysé pour le reste de ses jours, la plus grande injustice à son égard, c'est probablement la suite des événements, qui est relatée dans les dernières lignes de l'article:

> L'un des adolescents a été accusé de voies de fait graves et est encore en détention, tandis que l'autre a été accusé de voies de fait et libéré. . .
>
> Il a repris le chemin de l'école.
>
> . . .mais, naturellement, vu leur jeune âge, la Loi sur les jeunes contrevenants nous empêche de citer leurs noms.

Je souscris au principe que les jeunes soient l'avenir du Canada, qu'ils soient le Canada. Le moins qu'ils puissent espérer, c'est que la loi les protège eux–mêmes, leur personne, leurs biens et leurs parents.

Je félicite les élèves de ma circonscription. Je félicite Randy Rae et l'école secondaire Fernie. Je les remercie de la diligence avec laquelle ils ont formé leur projet ainsi que de l'effort qu'ils ont déployé pour communiquer avec moi. C'est le genre de communication venant de mes électeurs qui me persuade que je parle en leur nom lorsque je traite de la Loi sur les jeunes contrevenants. C'est le genre de communication que j'aime recevoir de la part des gens de ma circonscription. Étant leur député réformiste, je suis vraiment différent, car j'écoute.

Je veux représenter les opinions de mes électeurs à la Chambre. J'espère que le gouvernement libéral finira par comprendre que c'est ce que nous faisons et que c'est la raison pour laquelle nous sommes ici. Nous n'employons peut–être pas les mots de bon aloi, nous ne faisons peut–être pas ce qu'il est politiquement correct de faire, mais nous n'avons que faire de la rectitude politique. Ce qui nous importe, ce sont les résultats. Par–dessus tout, ce qui nous importe, c'est de représenter les opinions de la population canadienne. En l'occurrence, nous exhortons le gouvernement à agir immédiatement de façon à protéger nos jeunes et nos parents par la force de la loi.

• (1200)

Je conjure tous les députés de la Chambre d'appuyer la motion pour amorcer le processus de modification de la Loi sur les jeunes contrevenants. Nos jeunes, le Canada de demain, réclament notre appui et notre protection.

M. Nick Discepola (Vaudreuil): Monsieur le Président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat de ce matin. En principe, je suis rarement d'accord avec mes collègues du Bloc québécois, mais la députée de Saint–Hubert a dit une chose sur laquelle je voudrais insister.

Si on avait écouté les questions qui ont été posées ces dernières semaines durant la période de questions, on aurait pratiquement l'impression que c'est la panique, que la criminalité est en train de s'intensifier. Je ne pense pas que la situation se soit généralisée. C'est pourquoi je suis d'accord avec la députée de Saint–Hubert pour dire que la réaction au Québec est, disons, plus calme, et je trouve que les députés réformistes de l'autre côté ont extrêmement tendance, dans leurs questions, à porter des jugements catégoriques et à semer la panique quand il n'y a aucune raison de paniquer.

Examinons ce à quoi s'est engagé notre gouvernement, soit de revoir la Loi sur les jeunes contrevenants. L'opposition a demandé depuis le début de cette législature à participer davantage à la rédaction des mesures législatives. Nous avons renvoyé cette mesure législative au Comité pour obtenir ses recommandations.

Je trouve que cette motion est un peu prématurée et j'ai du mal à comprendre en quoi le fait de ramener l'âge à dix ans et d'empêcher que le nom de certains jeunes contrevenants ne soit divulgué va améliorer les statistiques citées par le député de l'autre côté. La proportion de jeunes accusés de crimes violents est de 135 000, soit 15 p. 100. Comment allez-vous réduire ce nombre en abaissant l'âge? L'argument de frappe de la motion est-il vraiment d'abaisser l'âge pour que plus de gens viennent s'ajouter aux statistiques? N'y a-t-il pas d'autres moyens de s'attaquer au problème?

Cette question va être renvoyée à un comité. Pourquoi ne pas attendre le rapport du Comité où l'opposition est également représentée? Pourquoi cette panique?

M. Abbott: Monsieur le Président, il doit y avoir une prise de conscience de notre part lorsque 3 000 Albertains se rassemblent par un bel après-midi ensoleillé. Comme l'a dit, je crois, la députée de Mississauga-Ouest, il y a un problème. Il n'y a pas panique en la demeure, mais c'est un problème et les Canadiens réclament des changements.

Nous espérons que le changement très précis que nous proposons donnera l'élan nécessaire à une réforme en profondeur. Malgré tout le respect que je dois au député, au solliciteur général et au ministre de la Justice, reconnaissons que le Parlement avance à pas de tortue, ce n'est un secret pour personne, et qu'il nous faudra 12, 18 ou même 24 mois pour accomplir cette tâche. Les gens à qui j'ai parlé veulent que ça change tout de suite. Nous demandons aux députés de cette Chambre, nous les implorons, de se rendre compte que les gens exigent des changements immédiats.

Je parle au nom des élèves dont plus tôt j'ai présenté le rapport à la Chambre. À mon avis, ce sont les jeunes que les lacunes et l'inefficacité de la Loi sur les jeunes contrevenants dérangent et troublent le plus.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, je désire poser une courte question, mais celle-ci précédée d'un court commentaire. J'ai l'impression ce matin que les réformistes ont, dans leurs coupures de presse, beaucoup d'extraits du *Photo Police*. Je ne sais pas si ce genre d'hebdo existe dans l'Ouest, mais c'est un peu l'impression que j'ai lorsque j'entends les descriptions de choses terribles qui se passent.

• (1205)

Je ne peux pas être d'accord avec eux et en ce qui me concerne,—la position du Bloc a été débattue et elle le sera encore par mon collègue de Berthier—Montcalm tout à l'heure—j'aimerais entendre le député parler sur la chose suivante: lorsqu'on parle de criminaliser en plus bas âge, d'abaisser l'âge sur cette chose-là, ça ne réglera pas le problème. Est-il d'accord avec moi sur le fait qu'il faudrait être proactif pour que les jeunes aient un appui afin qu'ils n'arrivent pas à faire des choses comme ça?

Tout à l'heure, le sens de l'interrogation de mon collègue était de demander de l'aide au gouvernement libéral pour qu'on ait des PDE afin d'occuper les jeunes et qu'on leur crée de l'emploi. Je ne pense pas que c'est en criminalisant ou en abaissant l'âge qu'on va régler le problème. J'aimerais qu'on puisse se donner la main, les deux partis d'opposition, pour que le gouvernement libéral nous donne les actions afin de sortir les jeunes de la rue, plutôt que de les envoyer plus jeunes en prison.

[*Traduction*]

M. Abbott: Monsieur le Président, lorsqu'il a présenté sa motion, mon collègue de Burnaby—New Westminster a donné d'excellents exemples de jeunes de moins de 12 ans qui ont été laissés pour compte par le système alors qu'ils étaient récupérables. À l'heure actuelle, il y a des individus qui en profitent pour faire commettre des actes criminels par des enfants parce que ces derniers échappent à la loi.

Notre société a changé. Les jeunes qui se trouvent à l'autre bout de l'échelle, ceux qui ont 16 ans et qui se conduisent bien, ont besoin de protection, c'est ce que disent les élèves du secondaire, mais ils ne la trouvent pas dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, j'aurais voulu avoir plus de dix minutes. Je veux commencer par lire à la Chambre la déclaration de principes énoncée dans la Loi sur les jeunes contrevenants:

> (1) Les jeunes doivent assumer la responsabilité de leurs délits, mais ne sauraient être assimilés aux adultes quant à leur degré de responsabilité et aux conséquences de leurs actes.
>
> (2) La société doit pouvoir se protéger contre toute conduite illicite.
>
> (3) Les jeunes contrevenants jouissent de garanties particulières quant à leur droit à un procès juste.
>
> (4) Les jeunes contrevenants ont des besoins spéciaux qui exigent une assistance particulière que le système pour adultes ne peut leur assurer.

La Loi sur les jeunes contrevenants assure une meilleure protection des droits des jeunes, mais elle ne prévoit rien de concret pour assurer plus de protection à la société. C'est ce qui nous préoccupe.

Il est temps que nous commencions à voir les choses en face. La vérité, c'est que la société a changé. Quand j'étais plus jeune, il pouvait arriver qu'on se batte, mais ce n'était pas avec des armes. On utilisait ses poings ou l'on se bousculait, mais personne ne sortait de couteau. Aujourd'hui, la vérité, c'est que nos enfants sentent le besoin de s'armer.

La motion que nous présentons aujourd'hui sur les limites d'âge fixées dans la loi reflète les sentiments de la société, comme mes collègues l'ont déjà expliqué. Bien qu'ils aient beaucoup entendu dire qu'on pourrait modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, que le Parlement étudiait la question et qu'il s'en occupait, les Canadiens se rendent bien compte que la limite du 16 janvier pour la présentation de propositions est largement dépassée. On n'est toujours pas plus près d'une décision.

Notre motion donne au Parlement une occasion de dire aux Canadiens que nous sommes à l'écoute, que nous sommes attentifs à leurs besoins et que nous prendrons les mesures nécessaires pour protéger la société, particulièrement nos enfants, parce que c'est ce qu'on nous demande.

J'ai un exemple qui illustre bien la raison pour laquelle nous jugeons bon de ramener la limite d'âge à 10 ans. J'ai reçu une lettre d'un électeur qui a été victime d'un accident. Le dimanche 24 avril 1994, alors qu'il rentrait à la maison en automobile, il a traversé une intersection importante où le feu était vert pour lui; sa voiture a été frappée par une automobile volée qui a grillé le feu rouge parce qu'elle était poursuivie par les policiers. Il semble qu'un crime ait été commis à cette occasion, plusieurs crimes même; mais, à cause de la Loi sur les jeunes contrevenants, aucun crime n'a été commis. Son automobile a été projetée de côté par le véhicule qui arrivait à grande vitesse et c'est pure chance que ni lui ni le conducteur du véhicule volé n'ait été tué.

• (1210)

Le conducteur de cette automobile volée était le jeune Michael Smith de 11 ans. Mikey, comme on l'appelle, a admis avoir volé plus de 30 automobiles et il se vante qu'il continuera de le faire jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 12 ans. Sa mère, Bonnie Hartwick, a demandé aux autorités d'arrêter son fils, de faire quelque chose. Elle avoue ne pas savoir quoi faire et supplie les autorités de l'aider. Notre système ne nous permet pas d'aider Mikey.

Qu'attendons–nous? Que les Mikey de ce bas monde tuent quelqu'un? Voilà pourquoi nous proposons d'abaisser l'âge limite; pour que les jeunes contrevenants qui prennent le mauvais chemin à un si jeune âge puissent être pris en charge et socialisés à nouveau afin qu'on puisse les ramener dans le bon chemin avant qu'il ne soit trop tard.

N'oublions pas ces deux enfants de 10 ans qui, en Angleterre, on assassiné un bambin de deux ans. Dans notre société canadienne, on ne pourrait absolument rien faire dans une telle situation. Le problème vient de la loi et de l'âge limite qui y est indiqué; il est temps qu'on réagisse et qu'on modifie ces dispositions de la loi afin de pouvoir régler les problèmes.

L'autre cause d'inquiétude est la limite d'âge supérieure. Les adolescents de 16 et 17 ans connaissent très bien la différence entre le bien et le mal et je fonde cette déclaration sur mon expérience personnelle puisque j'ai quatre fils et que le benjamin a 14 ans. Les jeunes de 16 et 17 ans savent donc reconnaître la différence entre le bien et le mal et, à mon avis, lorsqu'on parle de jeunes de cet âge comme Huenemann, Lord et Gamache, on parle d'adolescents de 16 et 17 ans qui ne sont plus des enfants innocents. Ce sont des meurtriers haineux qui tuent de sang–froid. Ce ne sont pas de petits voleurs. Il ne s'agit pas d'enfants accusés de voler à l'étalage, de voler des cigarettes, ou même des automobiles. Il s'agit de personnes qui ont de sang–froid et malicieusement assassiné un autre être humain. À 16 et 17 ans, ils savent parfaitement ce qu'ils font et ils devraient être traités comme des adultes pour les crimes d'adultes. Je voudrais aussi ajouter que nos tribunaux ont le pouvoir de transférer les causes de jeunes de 16 et 17 ans aux tribunaux pour adultes, mais ils semblent hésiter à le faire.

Voici un autre cas dont je voudrais vous faire part. Dans ma circonscription, il y a deux ans à Surrey, Jesse Cadman, 16 ans, a été tué sauvagement par un garçon de son âge. Celui–ci l'a poignardé dans le dos parce qu'il n'aimait pas le chapeau qu'il portait. Apparemment, des amis de l'assassin de Jesse lui avaient dit de ne pas s'en faire, qu'en tant que jeune contrevenant il ne risquait, au pire, que deux ans d'incarcération. Cela a bien failli arriver. Il n'en reste pas moins que Jesse Cadman a été sauvagement assassiné par un garçon de 16 ans qui savait parfaitement ce qu'il faisait et qui a bien failli s'en tirer avec deux ans de prison.

Le juge du tribunal pour adolescents avait refusé le transfert du procès de l'assassin de Jesse Cadman à un tribunal pour adultes. Cependant, les parents de Jesse, et en particulier son père, organisèrent un groupe appelé «CRY», Crime Responsibility and Youth, qui a réussi à exercer suffisamment de pressions sur le système judiciaire pour que le procès soit transféré à un tribunal pour adultes.

L'organisation du père de Jesse Cadman, Crime Responsibility and Youth, a fait circuler des lettres demandant, priant, suppliant la Chambre des communes de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants et, en trois semaines, j'ai reçu plus de 300 de ces lettres à mon bureau. J'ai visité les localités de ma circonscription pour voir si les gens étaient d'accord avec M. Cadman et d'autres au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants et en particulier au sujet de l'abaissement des limites d'âge. Sur 3 000 réponses, plus de 90 p. 100 de mes électeurs ont répondu que, oui, le moment était venu d'abaisser l'âge de la responsabilité, pour que l'on puisse traiter les jeunes, comme le meurtrier de Jesse Cadman ou ceux des petits Shawn sur l'île, en adultes responsables de leurs actes, car ils savaient parfaitement ce qu'ils faisaient.

• (1215)

Le public réclame de la Chambre des communes qu'elle adopte des mesures plutôt que de continuer à étudier la question et à examiner la loi. Il demande à la Chambre, il la prie, de s'inquiéter un peu, de comprendre que le temps presse et qu'il faut faire quelque chose.

C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cette motion, pour donner à la Chambre des communes la possibilité de montrer aux Canadiens que nous sommes prêts à les écouter, à tenir compte de leurs préoccupations et à prendre les mesures qui s'imposent. Il ne s'agit pas simplement d'en parler, d'étudier la situation, mais bien de prendre des mesures concrètes pour y remédier.

Je crois qu'il est tout à fait regrettable que, la semaine dernière, le projet de loi C–217 du député de York–Sud—Weston n'ait fait l'objet que d'une heure de débat et n'ait pas été soumis à un vote.

Cette mesure visait à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Il est très important que nous commencions à accorder à ce type de projets de loi toute l'attention qu'ils méritent. Je ne pense pas que notre réaction soit exagérée ou qu'elle témoigne d'une certaine paranoïa. À mon avis, le député de York–Sud—Weston et les députés réformistes sont très sincères lorsqu'ils affirment qu'on peut prendre des mesures dès maintenant, en attendant que le réexamen de la Loi sur les jeunes contrevenants soit terminé. Pourquoi ne pas agir? Pourquoi ne pourrions–nous pas lancer quelques initiatives pour montrer que nous pouvons remédier dans une certaine mesure à la situation et ce, dès maintenant?

Je supplie la Chambre; voici une occasion, avec cette motion, de montrer aux Canadiens que nous sommes inquiets de la situation et prêts à prendre des mesures concrètes. Ce n'est pas la réponse à tout. D'autres modifications s'imposent. Il faut mettre l'accent sur la prévention du crime. Personne ne prétend le contraire. Cependant, ce sont là les mesures qui donneront des résultats à long terme.

Les Canadiens demandent qu'on agisse tout de suite. Ils veulent avoir l'espoir que des modifications vont bel et bien être apportées et le sentiment que le gouvernement se préoccupe de la protection de la société et de nos enfants.

J'ai transmis au ministre de la Justice une lettre venant d'un jeune de 13 ans de ma circonscription qui s'était fait voler son chapeau par un autre jeune de 15 ans. Ses parents l'ont appuyé en demandant des comptes au jeune de 15 ans. À ce moment–là, celui–ci a poussé le père de côté en lui disant que s'il le frappait, il porterait plainte. Le jeune de 13 ans est terrifié. Il craint que l'autre jeune ne découvre où il vit et vienne s'en prendre à lui. Il a très peur d'aller à l'école. Il hésite à sortir de chez lui, car il sait que ce jeune délinquant va vouloir se venger.

J'ai reçu une lettre de la mère d'une jeune de 13 ans qui a été battue à l'école par des filles de 15 ans. Elle a rapporté l'incident à sa mère qui s'est plainte à l'école et depuis, les autres jeunes cherchent à s'en prendre à elle. Elle ne va plus à l'école, car elle est terrifiée à l'idée d'être victime d'une autre agression. Nous devons protéger nos jeunes et nous ne pouvons le faire qu'en prenant des mesures maintenant.

Je supplie la Chambre de souscrire à ce projet de loi. Montrons aux Canadiens que nous sommes sincères et que nous sommes prêts à agir plutôt que de nous contenter de leur faire des promesses.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, permettez–moi de faire deux ou trois observations sur le discours de la députée.

Au sujet des écoliers, elle a fait valoir des arguments que je connais bien; je crois d'ailleurs que nous les avons tous déjà entendus, peut–être même de la part de nos propres enfants.

• (1220)

Le problème, c'est que, même si nous sommes d'accord avec la députée, ce qu'elle dit ne changera rien en ce qui concerne la Loi sur le jeunes contrevenants, parce qu'il est impossible d'incarcérer ces enfants sous prétexte qu'ils menacent et intimident d'autres enfants. C'est au niveau de la collectivité qu'il faut travailler.

Il y a beaucoup d'hypocrisie de la part des provinces sur cette question. Les provinces demandent qu'on modifie la Loi sur les jeunes contrevenants, mais elles passent sous silence le fait qu'elles sont responsables des enfants de moins de 12 ans. Elles voudraient laisser croire qu'elles ne peuvent rien pour aider ces enfants, que ce soit par l'intermédiaire de la Société d'aide à l'enfance ou du système scolaire. Elles préfèrent dire que, si ces enfants courent un risque et ne reçoivent pas d'aide, c'est parce que le gouvernement fédéral ne veut pas baisser l'âge auquel s'applique le terme «adolescent». Ce sont les provinces qui refusent l'aide qu'elles devraient prodiguer à ces enfants de moins de 12 ans.

Je voudrais poser une question à la députée et c'est de bonne foi que je le fais, parce que je cherche vraiment une réponse et que je crois que cela pourrait faire avancer les choses. Quand on parle de jeunes de 16 ou 17 ans, les exemples qu'on donne se rapportent toujours à des meurtres ou à des crimes avec violence. La députée pense–t–elle que c'est précisément là qu'il faut apporter des modifications en ce qui concerne les jeunes de 16 ou 17 ans, et qu'on n'a pas à modifier les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants dans le cas des jeunes de 16 ou 17 ans qui commettent des crimes sans violence? Est–ce que c'est possible? La députée croit–elle qu'on pourrait procéder de cette façon?

Mme Meredith: Non, monsieur le Président, je ne crois pas que ce serait suffisant. Ce que nous proposons, c'est que les peines soient laissées à la discrétion des tribunaux. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une personne reconnue coupable d'une infraction mineure à une prison à sécurité maximale. Les tribunaux sont déjà libres de prendre ce genre de décision.

Si l'on faisait comme vous le proposez, on se trouverait à dire: «Seuls les contrevenants de 16 et 17 ans les plus violents devraient être jugés devant un tribunal pour adultes.» Or, nous croyons que ce sont les tribunaux qui devraient décider d'envoyer un jeune de 16 ou 17 ans à un tribunal pour adolescents, s'ils jugent qu'il n'est pas en mesure de juger de la portée de ses actes et de distinguer le mal du bien. Cependant, les jeunes devraient systématiquement être tenus responsables de leurs actes, car ils devraient pouvoir, à 16 ou 17 ans, distinguer le mal du bien.

En cas d'infraction mineure, les tribunaux peuvent opter pour une condamnation avec sursis ou quelque chose du genre.

Je crois que même les tribunaux pour adultes ont la souplesse nécessaire pour traiter les adolescents de façon différente, afin que la peine ne soit pas sévère ou injuste. Les tribunaux pour adultes ont toute latitude à cet égard. Voilà pourquoi ils devraient juger les causes des jeunes de 16 ou 17 ans.

Une voix: Envoyez le bon message.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, je signale que je partage mon temps de parole avec le député de Notre–Dame–de–Grâce.

Je suis ravi de pouvoir dire ici quelques mots sur cette importante question. On reconnaît que la Loi sur les jeunes contrevenants est un élément de notre système de justice pénale qui a besoin d'être modifié, d'être réformé. J'ai même entendu dire dans différentes régions du Canada qu'on devrait tout bonnement s'en débarrasser. Toutefois, je ne suis certes pas de cet avis. Et je ne connais pas beaucoup de députés ici qui le sont.

Il semble que la criminalité chez les jeunes ait augmenté légèrement, mais ce qui est encore plus important, c'est que la violence chez les jeunes a augmenté plus qu'un peu. Cela inquiète beaucoup la société en général et les collectivités où cette violence a cours en particulier. Elles se sentent particulièrement démunies lorsque des jeunes commettent des délits graves parce que les jeunes contrevenants ne sont pas assujettis aux procédures judiciaires normales. Leur nom n'est pas publié et ils sont jugés dans des tribunaux spéciaux.

Je suis de ceux qui estiment qu'il faut se pencher sérieusement sur l'augmentation des délits violents commis par des jeunes.

Nous, parlementaires, n'avons pas pour la plupart accordé beaucoup d'attention aux délits mineurs des jeunes contrevenants. Ces délits posent et poseront toujours un problème, mais les adultes en commettent aussi. Ce sont les crimes plus graves qui nous inquiètent.

• (1225)

Mon gouvernement convient qu'il faut apporter un certain nombre de modifications à notre système de justice pénale. Cela faisait partie de notre programme au cours de la dernière campagne électorale. Le ministre de la Justice a dit à la Chambre—et je sais que les députés d'en face écoutaient—qu'il présentera dans les prochaines semaines un projet de loi visant à modifier des parties de la Loi sur les jeunes contrevenants. Je crois comprendre qu'il travaille sur ce projet de loi depuis la dernière législature et qu'il est déterminé à le présenter.

Deuxièmement, mon gouvernement est disposé à demander au Comité de la justice de la Chambre des communes d'examiner toute la Loi sur les jeunes contrevenants. Ensuite, le Comité ferait probablement rapport à la Chambre en recommandant des modifications supplémentaires. Il pourrait s'agir de modifications en profondeur ou de modifications mineures, je l'ignore, mais le gouvernement laisserait aux membres du Comité et aux autres députés la liberté de formuler ces recommandations. Comme tous les députés, j'attends avec impatience l'occasion d'examiner la question.

L'un des plus importants postulats de la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est que les jeunes contrevenants peuvent changer de vie pour de bon si la société leur en donne la possibilité. Le jeune contrevenant se retrouve devant un tribunal parce qu'il a commis une erreur grave. L'idée que la société doive intervenir d'une manière ou d'une autre et lui donner la possibilité de se corriger est un élément fondamental de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Une chose que le gouvernement a reconnue, c'est que, dans bien des cas, la peine infligée à un jeune est trop brève pour qu'il ait accès à quelque forme de traitement que ce soit. Une sentence de deux ou trois mois ne suffit tout simplement pas pour que les organismes et les spécialistes des services correctionnels offrent au jeune un programme ou un encadrement suffisant pour qu'il puisse réorganiser sa vie.

J'ai rencontré un jeune contrevenant au Camp Dufferin, un établissement situé en Ontario. C'était il y a deux ans et je m'en souviens très bien. Je lui ai demandé ce qu'il ferait lorsqu'il aurait purgé sa peine de trois ou quatre mois. Il m'a répondu tout simplement qu'il retournerait probablement à la salle de billard où ses problèmes avaient commencé. Il n'avait pas d'autre endroit où aller. Les trois ou quatre mois passés à Camp Dufferin étaient agréables, structurés, organisés. C'était un peu comme dans un camp militaire, c'était organisé, il y avait de la discipline. Après la peine, le programme de traitement prenait fin.

Il y a toutes sortes de problèmes de perception face à la Loi sur les jeunes contrevenants. Je veux en mettre un en relief au cas où personne d'autre ne l'aurait fait. Chaque fois qu'un adulte dit que la Loi sur les jeunes contrevenants est inutile, qu'elle ne fonctionne pas, qu'elle ne suffit pas, il envoie un message aux jeunes. De telles critiques n'ont aucune utilité.

Tout d'abord, je ne crois pas que ce soit entièrement vrai. Beaucoup de dispositions, y compris sur les peines, de la Loi sur les jeunes contrevenants sont très rigoureuses, mais les jeunes ne le savent pas ou n'en sont pas conscients puisqu'ils croient, comme ils l'entendent dire, qu'elle ne prévoit que des peines mineures et qu'elle n'impose aucune responsabilité.

Nous aurons beaucoup d'aspects de cette loi à étudier. La motion à l'étude aujourd'hui ne propose que d'abaisser les limites d'âge en remplaçant 12 ans et 17 ans par 10 ans et 15 ans. J'ai moi–même présenté un projet de loi à la Chambre recommandant qu'on ramène l'âge à 10 ans. J'avais examiné la question de façon approfondie.

• (1230)

Diverses provinces d'un bout à l'autre du pays ont différents types de mesures législatives pour les enfants de moins de 12 ans. J'ai été surpris de constater que certaines provinces ont de bonnes mesures législatives qui pourraient permettre aux Services d'aide à l'enfance d'intervenir pour assurer la protection du public. Cependant, en Ontario, les interventions ne sont permises que pour assurer la protection de l'enfant.

Pour le jeune contrevenant qui commet une infraction relativement grave, par exemple une agression sexuelle ou un vol qualifié, et il arrive aujourd'hui que des enfants de 10 et 11 ans commettent ce genre d'infractions, on me dit que tout ce que les policiers peuvent faire, c'est reconduire l'enfant chez ses parents. Cela ne rend pas service à l'enfant, particulièrement lorsque ses parents ne sont pas à la maison, ce qui est souvent à l'origine du problème. Il y a beaucoup de familles perturbées dans les centres urbains.

Les autorités provinciales ne peuvent rien faire pour nos jeunes de 10 et 11 ans. Je suis d'avis que le régime des jeunes contrevenants dans chaque province devrait s'appliquer à un jeune de 10 ou 11 ans de la même façon qu'il s'applique à un jeune de 12 ans. C'est certainement une idée que j'appuie. Pour ce qui est des jeunes de 16 et de 17 ans, je n'ai pas encore d'idée arrêtée sur le sujet. J'ai tendance à penser que la question devrait être examinée par le Comité, comme le propose le ministre de la Justice.

Les opinions varient au sujet de la détermination de la peine et de la publication des noms des jeunes contrevenants. C'est une question complexe qui met en cause la protection de la vie privée, l'intérêt public, les médias et les échanges d'information entre les établissements. Même les établissements qui sont là pour aider les jeunes contrevenants sont parfois handicapés par les entraves à la publication et à la divulgation qui existent dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Il y a de la réorganisation à faire dans ce domaine. J'espère que cela se fera au Comité.

On s'entend en général sur la nécessité de créer une catégorie spéciale pour les jeunes contrevenants dangereux. Je crois que ce sujet sera abordé dans la mesure législative que le ministre présentera à la Chambre sous peu.

En tant que ministériel, je peux dire que le ministre de la Justice et le gouvernement se penchent sérieusement sur ce dossier. Tous les députés auront amplement l'occasion de discuter des questions soulevées aujourd'hui dans le cadre du débat sur cette motion de l'opposition et de nombreuses autres questions relatives à la Loi sur les jeunes contrevenants. Je suis impatient de travailler avec les autres députés dans ce dossier.

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce): Monsieur le Président, quand j'ai lu la motion du Parti réformiste hier soir, je ne pouvais en croire mes yeux. Les députés du Parti réformiste interviennent depuis plusieurs semaines à la Chambre pour proposer une action d'ensemble rapide afin de lutter contre la criminalité juvénile. En fait, aujourd'hui même, les deux députés qui sont déjà intervenus pour le Parti réformiste ont dit que nous devons agir dès maintenant pour lutter contre la délinquance juvénile.

Que nous propose–t–on à cet égard? Le Parti réformiste tenait l'occasion, en cette journée réservée à l'opposition, d'exposer des propositions précises à la Chambre, mais tout ce que nous avons, c'est une proposition simpliste visant à changer l'âge. Voilà qui va régler le problème de la criminalité juvénile. Voilà le genre d'action d'ensemble rapide que souhaitent les réformistes pour régler le problème, une mesure simpliste consistant à changer la limite d'âge. Il est vrai que le député de New Westminster—Burnaby a abordé dans son intervention d'autres points où il faudrait effectuer des changements, mais pourquoi n'en est–il pas question dans cette motion qui fera l'objet d'un vote, si le Parti réformiste estime que nous devons passer maintenant à l'action?

Si nous n'avons que cette mince proposition, c'est peut–être que le Parti réformiste n'est pas vraiment certain de ce qu'on devrait faire à propos de la délinquance juvénile. C'est peut–être parce qu'il ne tient pas vraiment à aucune autre proposition que ce simple changement.

• (1235)

C'est peut–être parce que les réformistes ne savent pas ce qu'on devrait faire à propos de la criminalité juvénile que nous n'en obtenons que cette motion ne proposant qu'un seul changement. Cette résolution en un seul point est peut–être le signe qu'ils commencent à comprendre que cette question est plus complexe qu'ils le croyaient au début. Ils commencent peut–être à comprendre qu'il n'existe pas de solution toute faite qu'il suffit de mettre en oeuvre pour que la délinquance juvénile disparaisse.

On a déjà essayé la manière forte, pure et dure, dans certains États des États–Unis en matière de justice pénale. La Floride, la Géorgie, le Texas et la Louisiane ont adopté l'approche pure et dure préconisée par le Parti réformiste, et avec quels résultats?

On enregistre en Floride un taux de 9 meurtres par 100 000 habitants; ce taux s'établit à 11 meurtres en Géorgie, à 12,7 meurtres au Texas, et à 17,4 meurtres en Louisiane. Au Canada, où nous avons une approche de réadaptation plus humaine, une approche plus globale de lutte contre la criminalité, nous avons un taux de 2,5 meurtres par 100 000 habitants. Or, les réformistes veulent que nous adoptions l'approche de la Louisiane, de la Floride, du Texas, de la Géorgie et autres États. C'est ce que je les entends préconiser chaque jour à la Chambre.

Nous, par contre, au Parti libéral, admettons que certaines modifications s'imposaient à la Loi sur les jeunes contrevenants, et nous allons les proposer. Le ministre de la Justice a dit qu'il allait les présenter d'ici deux semaines. Nous avons cependant fait également remarquer que cela ne constituait pas la solution globale à la délinquance juvénile. Il ne suffira pas de changer quelques mots dans la Loi sur les jeunes contrevenants pour faire cesser la criminalité juvénile.

La motion induit la population en erreur. Je crois que certains députés réformistes sont sincères, mais ils induisent vraiment la population en erreur en demandant l'adoption immédiate de mesures et en proposant une modification à la Loi sur les jeunes contrevenants qui tient en une ligne et qui se résume à modifier l'âge. Ils induisent la population en erreur s'ils croient résoudre ainsi le problème de la criminalité chez les jeunes.

Ceux qui connaissent le problème ont dit à maintes reprises que, si l'on veut vraiment faire quelque chose au sujet de la criminalité chez les jeunes, il faut s'attaquer aux très nombreuses causes de cette criminalité, qu'il s'agisse des foyers désunis, du manque d'emplois, de l'absence de loisirs ou, comme certains de mes collègues l'ont dit, du fait que de nombreux jeunes sont sans abri. Les causes sont nombreuses, et à moins de s'attaquer à celles–ci, on ne réglera pas vraiment le problème.

La motion des réformistes semble fondée sur l'hypothèse selon laquelle les crimes violents commis par des jeunes ont considérablement augmenté. Il n'en est rien. Il y a eu une hausse

dans certaines catégories, mais il n'en est rien. . . Les réformistes donnent l'impression que nous avons perdu la maîtrise de la situation.

Dans certaines régions de notre pays, la situation est pire que dans d'autres. Cependant, si l'on examine les statistiques, on constate que les infractions donnant lieu aux préjudices corporels les plus graves—c'est-à-dire l'homicide, la tentative de meurtre, l'agression, l'agression sexuelle, etc.—ne représentent que 2,4 p. 100 des accusations d'infraction violente portées contre les jeunes et 0,4 p. 100 de toutes les accusations portées contre eux en vertu du Code criminel. La majorité des accusations portées contre les jeunes, soit 62 p. 100, concernent des infractions contre les biens.

C'est en 1975 qu'on a enregistré le plus grand nombre de meurtres commis par des jeunes contrevenants ayant entre 12 et 17 ans. En 1975, 68 jeunes âgés de 12 à 17 ans ont commis des meurtres. Le nombre le moins élevé a été enregistré en 1987, année où il y a eu 35 meurtres. Il n'y a pas de tendance qui se dégage, mais, peu importe le chiffre, 35 ou 68, c'est toujours trop. Quoi qu'il en soit, c'est une grave erreur de céder à la panique et de dire que tout échappe à notre contrôle.

Le Parti réformiste propose dans sa motion de ramener les âges minimum et maximum prévus par la Loi sur les jeunes contrevenants de 12 et 17 ans à 10 et 15 ans.

Dans l'état actuel des choses, les personnes de 18 ans et plus sont considérées comme des adultes et comparaissent devant les tribunaux ordinaires. Les jeunes de 12 à 18 ans sont envoyés devant les tribunaux pour adolescents et assujettis à la Loi sur les jeunes contrevenants. La plupart d'entre nous savent toutefois que les jeunes de 14 à 17 ans peuvent être renvoyés aux tribunaux pour adultes si le ministère public en fait la demande parce que le crime, un crime avec violence par exemple, est particulièrement grave.

• (1240)

On ne cesse de le répéter, les jeunes de 12 ans sont du ressort des provinces. C'est à elles qu'il incombe d'agir pour protéger le public, réadapter et aider ces jeunes.

Pourquoi avoir choisi 12 et 18 ans comme âges limites, lorsque nous avons adopté la Loi sur les jeunes contrevenants? Nous avons choisi 18 ans parce que c'est généralement l'âge de la majorité non seulement au Canada, mais dans le reste du monde. Par conséquent, à compter de 18 ans, c'est le tribunal pour adultes. À moins de 18 ans, c'est le tribunal pour adolescents. Nous avons choisi 12 ans comme âge minimum, parce que cet âge est généralement reconnu comme celui de la puberté. En bas de 12 ans, les jeunes ne sont généralement pas considérés comme ayant les mêmes caractéristiques que les jeunes de plus de 12 ans. Voilà pourquoi ces âges ont été choisis.

Comme je l'ai déjà dit, le ministre de la Justice va présenter dans quelques semaines un projet de loi proposant quelques modifications très spécifiques, à la Loi sur les jeunes contrevenants. Ce projet ira beaucoup plus loin que la motion simpliste que le Parti réformiste a présentée aujourd'hui. Le ministre a aussi déclaré qu'il allait renvoyer toute la question de la Loi sur les jeunes contrevenants au Comité de la justice, dont je suis président, ce qui permettra une étude exhaustive, sans réserve aucune, de tous les éléments de la loi. Des mesures seront prises, mais seulement après mûre réflexion.

Nous entendons encore ce matin les députés du Parti réformiste demander constamment s'il faut protéger les droits des contrevenants ou ceux des victimes et de la société. Les deux ne s'excluent pas. C'est un faux problème.

Il n'y a pas de contradiction entre vouloir protéger la société et vouloir protéger les contrevenants. En fait, si nous voulons vraiment protéger la société, nous devons favoriser la réhabilitation des contrevenants parce que, dans la vaste majorité des cas, il s'agit de délits mineurs commis par des gens qui vont se réinsérer dans la société. Nous devons nous intéresser au traitement des contrevenants quand ils sont sous notre responsabilité, qu'ils soient en prison, en probation, en libération conditionnelle, etc. Si nous ne nous préoccupons pas du traitement des contrevenants, nous faisons fi de la sécurité de la société.

Nous devons nous y intéresser de très près et améliorer nos programmes destinés aux victimes et à la protection de la société. Nous devons le faire. Mais il est faux de dire qu'il faut favoriser ou bien les droits des contrevenants ou bien ceux de la société pour garantir que les contrevenants qui réintègrent la société soient moins dangereux. Il faut faire les deux. La réhabilitation est dans l'intérêt de la société.

En conclusion, je dirai ceci. Nous devons bien sûr réexaminer la Loi sur les jeunes contrevenants et la question de la criminalité juvénile. J'ai dit que le ministre de la Justice allait nous présenter un projet de loi dans quelques semaines et que nous allions procéder à un réexamen complet de la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous devons le faire.

Il ne faut pas toutefois traiter la criminalité de la manière simpliste que propose ce matin le Parti réformiste, car cela n'aura aucun effet sur le taux de criminalité au Canada. Cela ne règlera pas les problèmes auxquels les réformistes ont fait allusion, et ils ont soulevé de très graves questions.

Ils parlent constamment de ces cas individuels d'actes criminels commis par des jeunes et qui sont horribles, tout le monde en convient. Il s'agit de cas horribles, mais, à cause de tout le battage que les médias font à ce sujet, le public a l'impression que la criminalité chez les jeunes est plus répandue qu'elle ne l'est en réalité. Nous reconnaissons qu'il y a de graves problèmes, mais nous ne les réglerons pas en adoptant les solutions simplistes que le Parti réformiste propose.

Nous serons saisis d'un projet de loi d'ici quelques semaines et nous procéderons à une révision en profondeur de la question. Ce sera une étude sérieuse. Nous entendrons des particuliers et des organisations de toutes les régions du Canada.

C'est ainsi que nous procédons. Nous recueillons les points de vue de tout le monde, spécialistes, simples citoyens, agents de police, agents de correction, travailleurs sociaux, enseignants, psychologues et autres, en fait tous ceux que le sujet intéresse.

C'est ainsi que nous allons procéder. Voilà comment nous devons faire, et j'invite le public à aider le Parlement, durant les travaux, à améliorer les choses, les lois et la situation en ce qui a trait à la criminalité chez les jeunes.

• (1245)

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest): Monsieur le Président, j'ai prêté une oreille attentive au discours de mon collègue d'en face. Nous savons tous que le député d'en face siège depuis longtemps au Parlement et que, depuis nombre d'années, il s'intéresse à notre système de justice pénale.

Comme mon collègue l'a mentionné, il préside actuellement le Comité de la justice de la Chambre, un organisme qui joue un rôle très important et des plus puissants à la Chambre des communes. Je tiens à signaler que le président du Comité de la justice professe une opinion particulière sur la criminalité, comme en témoigne le fait que nous avons appris récemment qu'il a exprimé l'avis que 15 ans était peut–être l'âge maximal que doit avoir quelqu'un qui va en prison pour un crime, quel que soit ce crime.

Le député d'en face se rappellera que, dans cette enceinte, le 7 octobre 1971, le solliciteur général est intervenu dans le but d'améliorer encore le processus d'incarcération, le régime carcéral, qui avait un besoin urgent de réforme. Le gouvernement de l'époque a changé d'approche, mettant l'accent, non plus sur la protection de la société, mais sur la réhabilitation des criminels, ce qui est une bonne chose. Selon le compte rendu des Débats, le solliciteur général d'alors a dit, et je cite: «À partir d'aujourd'hui, nous ferons passer la réhabilitation avant la protection de la société.» C'était le 7 octobre 1971. Il s'agissait d'un changement radical d'orientation du système correctionnel. C'était un changement radical d'attitude de la part du Parlement.

Après 23 ou 24 ans, nous pourrions peut–être revenir sur la question et nous dire: «Un instant! Il est sans doute bon de mettre un peu l'accent sur la réhabilitation, car nous savons combien c'est important pour empêcher les récidives. Mais force nous est aussi de protéger la société.»

À un moment donné, le député a posé la question suivante: «Vu que l'occasion s'offre à nous de présenter une motion qui fasse l'objet d'un vote, pourquoi en avons–nous conçu une qui soit si peu rigoureuse?» Si elle est si peu rigoureuse, c'est seulement parce qu'elle devait être la moins rigoureuse possible si nous voulions obtenir l'appui des libéraux, ceux–là mêmes qui sont responsables de ce gâchis. Nous voulions en finir le plus rapidement possible avec ce débat. Nous voulions que cette motion soit si peu rigoureuse qu'aucun député ne puisse se prononcer contre.

Comme nous nous trompions! S'il n'aime pas cette motion, le député d'en face, le président du Comité de la justice, veut–il bien préciser à la Chambre et aux Canadiens quelle est sa grande priorité? S'il devait présenter une motion aujourd'hui, quelle serait–elle?

M. Allmand: Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre aux questions du député. Ce n'est pas une mince affaire qu'il propose à la Chambre aujourd'hui. C'est dur et tout à fait inefficace. Il inclut dans la Loi sur les jeunes contrevenants les jeunes de 10 et 11 ans qui, parce qu'ils n'ont pas l'âge de la puberté, devraient être visés par les lois assurant la protection des enfants et d'autres lois de compétence provinciale.

Nous nous opposons à la mesure qu'il propose parce qu'elle est trop dure, qu'elle ne serait pas efficace et qu'elle ne réglerait pas les problèmes dont il a parlé.

En ce qui a trait aux propos que le solliciteur général, M. Goyer, aurait tenus le 7 octobre 1971, tout ce que je peux dire, c'est que, lorsque j'ai été nommé solliciteur général, en 1972, j'ai adopté une position complètement à l'opposé de celle–là. S'il veut des citations, je peux lui en donner. J'ai répété à maintes reprises que notre but principal, notre priorité, au ministère du Solliciteur général, était de protéger le public. C'est la politique du ministère depuis 1972. S'il le désire, pas aujourd'hui, mais lorsqu'il le voudra, je pourrai lire, aux fins du compte rendu, des discours que j'ai prononcés à la Chambre ou à l'extérieur de la Chambre qui sont diamétralement opposés aux propos qu'il attribue à M. Goyer. Je ne sais pas si cette citation est complète ou non. Oublions donc les citations de M. Goyer. Je peux lui fournir de mes propres citations, ainsi que des citations de M. Fox et de M. Blais qui ont été tour à tour solliciteur général. Ni l'un ni l'autre n'accepterait cette citation qui a été reprise plusieurs fois à la Chambre.

Le député réformiste dit qu'il veut innover, au Parlement, et adopter une approche plus juste et plus honnête. Pourtant, aujourd'hui, le député m'a accusé d'avoir dit qu'il faudrait limiter à 15 ans la durée maximale des peines pour tous les criminels. Je n'ai jamais dit ça et je n'appuierais jamais une telle proposition. Cependant, je sais qu'il circule sur la colline une lettre disant à tous les députés que je suis favorable à la libération systématique des meurtriers après 15 ans. C'est complètement faux!

• (1250)

Ce que j'ai dit, c'est que la date d'admissibilité à la libération conditionnelle, dans le cas du meurtre au premier degré, devrait être de 15 ans et que nous devrions supprimer l'article 745 du Code qui autorise la libération après 15 ans et que, dans le cas du meurtre au deuxième degré, elle devrait être de 10 ans. C'est pas mal différent de ce que le député a dit et de ce que la lettre dit. Le député devrait s'amender. Il devrait s'excuser d'avoir laissé entendre que j'avais dit qu'il faudrait libérer automatiquement tous les prisonniers, peu importe le crime commis, après 15 ans. Il a tort d'avoir dit cela.

Quand la libération était possible après 10 ans, moins de la moitié des détenus étaient libérés à ce moment–là. S'il regarde les statistiques, il verra que l'admissibilité à la libération conditionnelle ne signifie pas automatiquement la libération. En fait, le détenu doit prouver qu'il a été réhabilité et qu'il ne représente plus de danger pour le public. Ce n'est pas facile à faire.

Le but de l'admissibilité à la libération conditionnelle est de veiller à ce que les personnes qui sont réellement réhabilitées et qui ne constituent pas un danger pour la société puissent réintégrer la société, se reprendre, prendre soin de leur famille et ne pas être prises en charge par l'État.

Lorsque vous me citez, citez–moi bien. Que vous ne soyez pas d'accord avec moi m'importe peu. Tout ce que je vous demande, c'est de ne pas déformer mes propos.

Le président suppléant (M. Kilger): Je regrette. Je sais que les députés ont des opinions très fermes sur ce sujet très important, mais je dois respecter le temps qui est alloué à chacun, afin de permettre au plus grand nombre possible de prendre la parole au cours de la journée. Nous reprenons donc le débat avec le député d'Athabasca.

M. McClelland: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais dire au député d'en face que je retire entièrement cette remarque qui portait atteinte à sa réputation. Je vous remercie de me permettre de mettre les choses au clair.

M. Allmand: J'en suis reconnaissant.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie le député de sa collaboration.

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de participer aujourd'hui au débat concernant la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je voudrais dire d'abord que j'ai bien hâte, tout comme les députés de mon parti et mes électeurs, que le ministre de la Justice élabore et présente à la Chambre un projet de loi modificatif. À mon avis, il est déplorable que le processus d'examen approfondi et de recommandations dont l'orateur précédent a parlé n'ait pas eu lieu avant la rédaction de ce projet de loi, ce qui aurait réellement permis d'apporter des changements.

J'estime que la Loi sur les jeunes contrevenants tentait d'établir un équilibre entre l'approche socialiste de la Loi sur les délinquants juvéniles et la nécessité de protéger la société contre la criminalité.

Contrairement à certains membres de la société, je ne préconise pas l'abrogation de la Loi sur les jeunes contrevenants. Après les consultations que j'ai eues avec certaines personnes de la GRC et des Services correctionnels, je suis convaincu que la faute réside davantage dans l'application de la loi que dans la loi elle–même.

Peut–être que si la loi prévoyait des grilles de détermination des peines ou des peines minimales obligatoires et accordait moins de pouvoirs discrétionnaires aux tribunaux, cela aurait un effet plus dissuasif sur les jeunes contrevenants.

Je suis ici pour me faire le défenseur des modifications qu'il est proposé d'apporter à la Loi et qui visent les 20 p. 100 de jeunes délinquants pour lesquels cette Loi ne fonctionne pas. L'un des meilleurs aspects de l'ancienne loi sur les jeunes délinquants est qu'elle autorisait à poursuivre les personnes qui avaient contribué à l'infraction commise par un jeune. La remise en vigueur de cette mesure permettrait, comme avant, de faire porter la responsabilité sur les parents et d'empêcher que des criminels adultes, comme les infracteurs du milieu de la drogue ou les chefs de gang spécialisés dans le vol de voitures, ne se dissimulent derrière les jeunes.

Durant le débat d'aujourd'hui, on a cité tout un tas de statistiques, et je voudrais moi–même vous en citer quelques–unes. Selon Statistique Canada, en 1991, 22 p. 100 de toutes les accusations pour infraction aux lois fédérales ont été portées contre des jeunes. Sur 146 000 accusations portées contre les jeunes, 13 p. 100, soit 18 000, concernaient des crimes violents. Depuis 1986, le nombre d'accusations pour crimes violents a augmenté de 102 p. 100, bien que la population dans ce groupe d'âge ait diminué de 1,8 p. 100. Une augmentation de 102 p. 100! Je pense que nous faisons ici face à une crise.

• (1255)

De tous les jeunes ayant fait l'objet d'une accusation, environ 53 p. 100 étaient âgés de plus de 16 ans et environ 46 p. 100 avaient un casier judiciaire. Sur ces 46 p. 100, 19 p. 100 avaient déjà fait l'objet d'au moins cinq condamnations. Ce sont les jeunes qui font partie de ces 19 p. 100 qui constituent le problème auquel nous voulons vraiment nous attaquer. Ce groupe semble défier la loi et se réfugier derrière la Charte des droits et libertés.

Les victimes d'infractions commises par les jeunes ont été négligées et exclues du processus judiciaire. Nous reconnaissons tous que les victimes et leurs familles souffrent énormément et se sentent violées, abandonnées et non protégées par le système de justice canadien.

Je voudrais simplement demander au dernier orateur du Bloc québécois et à tous les autres qui ont pris la parole aujourd'hui comment ils se sentiraient si leur propre famille était déchirée et détruite par un jeune récidiviste n'ayant aucun respect pour l'autorité.

Je crois que la récente création des comités de justice pour la jeunesse et des centres d'aide aux victimes dans certaines parties de ma circonscription en Alberta a fait une différence. Les victimes peuvent, pour la première fois, participer au processus. Je suis convaincu que d'autres centres d'aide aux victimes devraient être créés dans toutes les régions du pays; grâce à la déclaration de la victime, ces centres permettent aux victimes de se faire entendre et de donner leur avis sur la détermination de la peine de leurs agresseurs et cette possibilité améliore grandement la situation. En outre, les victimes devraient recevoir une compensation financière qui serait versée, dans toute la mesure du possible, par l'agresseur, le coupable. Le Parti réformiste croit donc qu'on devrait apporter les modifications suivantes à la Loi sur les jeunes contrevenants: que l'âge d'une personne pouvant être déclarée coupable d'une infraction soit ramené de 12 à 10 ans comme on le demande dans notre motion; que les contrevenants de 16 et 17 ans soient considérés comme des contrevenants adultes; que les contrevenants de 14 ou 15 ans qui commettent des crimes graves soient transférés aux tribunaux pour adultes; que les noms des contrevenants soient révélés au public et aux médias; que les parents soient tenus responsables lorsqu'il est possible de prouver qu'ils ont manqué à leur devoir; que les contrevenants détenus soient obligés de s'inscrire à des programmes de préparation à la vie adulte.

Le ministre de la Justice et certains députés d'en face ont déclaré que pour résoudre le problème de la criminalité juvénile nous devons nous attaquer à la racine du mal, aux causes fondamentales, c'est–à–dire la pauvreté, les attitudes sociales permissives et l'absence de perspectives, selon la perception des jeunes. Je tiens certainement à dire que nous devons continuer à déployer des efforts pour résoudre ces problèmes, mais si nous devons y parvenir un jour, ce ne sera sûrement pas rapidement.

La société perd de plus en plus confiance dans notre système de justice et elle exige des changements immédiats. Ces demandes se font de plus en plus pressantes alors que nous sommes témoins de l'augmentation marquée des crimes violents, comme le meurtre récent à coups de couteau d'une jeune mère dans sa maison, à Edmonton, ou celui, toujours à coups de couteau, d'un jeune de 16 ans à Hull, la semaine dernière ou les coups de feu tirés d'une voiture en marche qu'on a vus dans tout le pays.

Il y a à peine deux jours, un jeune délinquant a volé une grosse semi–remorque pour faire une virée et a fini par tuer une mère et sa fille ici même, à Ottawa, en cherchant à échapper à la Police.

Je parie que pratiquement tous les députés dans cette enceinte aujourd'hui connaissent des cas où en faisant preuve d'une trop grande indulgence à l'égard de jeunes contrevenants récidivistes, on a permis à des jeunes incontrôlables de se moquer du système.

Je me souviens que, l'été dernier, ma circonscription a été témoin d'un exemple plutôt alarmant; un jeune récidiviste coupable de nombreux crimes contre les biens a été condamné à un certain nombre d'heures de travail communautaire. On l'a escorté jusqu'à un cimetière local où on l'a laissé avec une tondeuse et un bidon d'essence et on lui a demandé de couper le gazon. Lorsque le surveillant est revenu un peu plus tard pour vérifier où il en était, non seulement le jeune délinquant s'était enfui, mais il avait pris avec lui la tondeuse et le bidon d'essence et les avait vendus un peu plus loin. Un peu plus tard, selon la rumeur, on aurait aperçu ce jeune homme ligoté à l'arrière d'une camionnette; un inconnu excédé lui aurait fait franchir les limites de la ville. Il a récidivé et a fini par être traduit devant un tribunal pour adultes, mais il n'a jamais commis d'autres crimes dans cette localité.

Cet exemple montre non seulement de façon véritable le mépris que beaucoup de ces récidivistes ont pour le système, mais donne également un aperçu de ce qui pourrait arriver si les collectivités et les gens continuent de perdre confiance dans la capacité du système de justice pénale de protéger leur famille.

• (1300)

Je suis persuadé que tous les députés seront d'accord pour dire que nous ne voulons pas que les gens se fassent justice eux–mêmes, c'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à répondre à cette préoccupation publique croissante, comme en ont témoigné les énormes manifestations contre le système de justice pénale actuel qui ont eu lieu dans tout le pays. Je l'invite à agir rapidement afin de rétablir la confiance de la population dans ce système tout à fait essentiel.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, j'ai bien entendu l'exposé de mon collègue d'Athabasca et je pense que c'est un exposé qui est fait avec sincérité et honnêteté.

Je remarque toutefois que les exemples qui sont donnés ressortent de cas particuliers, et le député demandait quelle serait la réaction des députés du Bloc ou des députés du gouvernement si leur enfant avait à vivre des situations particulièrement pénibles provoquées par des jeunes contrevenants.

C'est sûr que la réaction en serait une de révolte, une réaction forte et axée sur la punition, le ressentiment. Mais, il faut quand même noter qu'en tant que députés du Parlement canadien, nous avons quand même la responsabilité de regarder peut–être les choses en perspective et un petit peu plus froidement.

Je remarque avec intérêt que le député d'Athabasca a souligné qu'il fallait attaquer les racines du problème, qui sont la pauvreté, la drogue, la mauvaise scolarisation. C'est sûr que les réactions souvent excessives ou les crimes commis par de jeunes contrevenants peuvent s'expliquer par un contexte sociologique particulier. Mais j'ai particulièrement aimé ce qu'a dit le député d'Athabasca, au début de son discours.

Il a laissé entendre que le problème n'est peut–être pas la loi, mais l'administration de la loi. J'ai bien l'impression que si je regarde la loi et si je regarde, souvent, ce que les juges en font, j'ai l'impression qu'elle pourrait être, dans certains cas, appliquée avec plus de sévérité.

Par exemple, à moins que je ne me trompe, des jeunes contrevenants peuvent être traduits devant des tribunaux pour adultes à partir de la loi actuelle. Alors, j'aimerais poser la question suivante au député d'Athabasca: Est–ce qu'il ne croit pas que si les juges, ceux qui font appliquer la loi, les gens, aussi, qui l'appliquent dans les prisons, ceux qui s'occupent des questions de libération conditionnelle, si ces gens–là avaient un petit peu plus d'attention en ce qui concerne certains et appliquaient la loi avec plus de sévérité, peut–être qu'on ne serait pas obligé d'amender la loi actuelle?

[*Traduction*]

M. Chatters: Monsieur le Président, il semblerait que le député et moi soyons en accord sur presque tout ce qu'il a dit.

Je suis tout à fait d'accord qu'appliquer plus vigoureusement les règlements actuels serait déjà un pas de géant dans la bonne direction. Cela dit, il est certain qu'il y a un petit pourcentage de contrevenants pour lesquels la loi actuelle est inefficace. D'après les chiffres dont je dispose, il s'agit de 25 p. 100 de contrevenants qui récidivent. Certains récidivent plusieurs fois, et il est clair que, dans leur cas, la loi est inefficace. Il faut doter le système de moyens dissuasifs.

Mais ne perdons pas le sens des proportions. La loi actuelle fonctionne pour 70 à 75 p. 100 des contrevenants qui sont traduits en justice. J'espère que nous n'allons pas complètement nous défaire de la loi, et que nous allons y apporter des modifications qui nous permettront de traiter sévèrement le pourcentage de contrevenants pour lesquels la loi fonctionne.

Je n'irai sans doute pas aussi loin que certains de mes collègues ou de mes électeurs qui ont approuvé le traitement infligé à ce jeune de Singapour qui s'est fait prendre en train de barbouiller des voitures de graffitis et qui a été condamné à une peine jugée sévère selon les normes canadiennes. En tout cas, je suis sûr qu'il n'est pas prêt à recommencer là–bas.

• (1305)

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest): Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président, et je remercie la Chambre de me donner l'occasion de prendre la parole dans l'important débat que nous tenons aujourd'hui sur ce sujet chaud.

En réalité, nous parlons aujourd'hui de la confiance des Canadiens envers leurs assemblées législatives pour se tenir au fait des événements et réagir en conséquence. Par exemple, les parlementaires à Ottawa ne peuvent pas prétendre ignorer que la population s'indigne au sujet des dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants, ou de la criminalité en général, quand cela provoque des manifestations de 5 000 personnes à Edmonton et à Calgary.

Le débat d'aujourd'hui porte sur une facette seulement de la Loi sur les jeunes contrevenants. Cependant, ce dont il est vraiment question, c'est de savoir si les Canadiens se sentent en sécurité chez eux, si le droit à la sécurité est respecté, si les Canadiens ont le sentiment que leurs biens sont protégés, s'ils peuvent quitter la maison en sachant qu'elle sera encore là à leur retour, avec son contenu.

Nous avons tous, aux dernières élections, frappé aux portes, dans tous les quartiers, et rencontré des gens qui vivaient en otage dans leur propre maison et faisaient des paiements mensuels à des compagnies de systèmes de sécurité. Pourquoi? Parce que des délinquants peuvent entrer chez eux par effraction, en ressortir et aller tranquillement s'introduire dans une autre sans en subir la moindre conséquence, s'ils ont moins d'un certain âge.

Les statistiques à notre disposition ne montrent pas un taux très élevé de criminalité, pour ce qui est du nombre d'arrestations et de condamnations. Parlons plutôt du nombre de crimes commis et non du nombre de condamnations. Parlons de ceux qui ont été reconnus coupables d'une ou deux infractions, mais qui en ont peut–être commis 5, 15 ou 20.

Les statistiques ne permettent pas toujours de mesurer le sentiment de sécurité qu'ont les gens, dans leur maison. Je pense qu'on en aurait une meilleure mesure en examinant la multiplication des organismes privés de protection, au Canada, et la croissance de l'industrie spécialisée dans la protection des gens, au foyer et au travail.

Nous devons préserver un certain équilibre dans ce débat. À mesure que progressera le débat, au cours des semaines et des mois à venir, quand le gouvernement présentera son projet de loi sur les jeunes contrevenants, il faudra préserver un équilibre. Pour ce faire, nous devons savoir où nous en sommes, et avoir une idée de ce que nous voulons obtenir.

Je vais lire la motion, pour ceux qui viendraient tout juste d'ouvrir leur poste de télévision.

> Que la Chambre exhorte le gouvernement à réagir à l'évident manque de confiance des Canadiens dans la Loi sur les jeunes contrevenants et recommande que la définition d'«adolescent» au paragraphe 2(1) de la Loi soit modifiée pour désigner toute personne d'au moins dix ans mais qui n'a pas atteint l'âge de seize ans.

Cela signifie que l'âge limite serait abaissé de deux ans. Comme d'autres députés l'ont mentionné, cela garantirait d'une part la possibilité d'imposer des peines plus systématiquement et, d'autre part, que les délinquants puissent être pris en charge à un plus jeune âge.

Cette motion répond à une préoccupation très évidente, dans ma circonscription. Entre 80 et 90 p. 100 de mes électeurs réclament un affermissement de la Loi sur les jeunes contrevenants et souhaitent que les tribunaux imposent des peines plus sévères.

Nous discutons à la Chambre des lois sur le contrôle des armes à feu et des possibilités de changer les règles à cet égard. Pourtant, nos tribunaux ne font même pas respecter les règles déjà en vigueur. C'est là le principal problème, et la principale cause de la criminalité qui afflige notre société, de nos jours.

Qu'on fasse quoi que ce soit au sujet de la criminalité, qu'il s'agisse des jeunes contrevenants ou des délinquants adultes, on doit être sûr de trois choses. Ces trois certitudes s'offrent à l'enfant fautif face à un parent responsable et efficace, soit celle d'être identifié, celle d'être jugé rapidement et équitablement, et celle d'être puni.

• (1310)

D'après moi, bien des Canadiens ont l'impression que notre système de justice pénale, surtout dans le cas des jeunes contrevenants, n'offre aucune de ces certitudes, qui assureraient pourtant son efficacité.

Quand nous sommes victimes d'un cambriolage, par exemple, la Police répond à notre appel—même si parfois elle y met du temps—et rédige un procès–verbal que nous présentons à la compagnie d'assurances, et c'est tout. Encore une fois, nous sommes pris en otages. Nous devons assumer la hausse de nos primes d'assurance et accepter que nos maisons puissent encore être cambriolées. La certitude d'un jugement rapide et équitable n'existe pas, car combien de ces effractions sont portées devant un tribunal? Quant à la certitude d'une punition, n'en parlons pas.

Notre système de justice pénale, surtout en ce qui concerne les jeunes contrevenants, n'offre aucune des certitudes qu'il faudrait pour provoquer un changement d'attitude. Ce sont pourtant des certitudes que nous avons dans nos familles, lorsque nous éduquons nos enfants.

Lorsqu'un enfant endommage la maison, est–ce que le parent responsable reste indifférent? Est–ce qu'il n'identifie pas le coupable? Est–ce qu'il ne procède pas à un jugement rapide et équitable? Est–ce qu'il n'impose pas une punition? Les réponses sont évidentes. Si nous assumons une telle responsabilité sur le plan personnel, pourquoi, à l'échelle du pays, nous en lavons–nous les mains et disons–nous que l'enfant en question manque de sécurité et qu'il peut donc se permettre de traiter la société comme il l'entend. C'est la société qui est à blâmer.

Si l'on poursuit ce raisonnement, qu'il soit logique ou non, on en arrive à dire, par exemple, qu'un enfant qui naît et grandit dans un milieu modeste devient naturellement un contrevenant, alors que celui qui naît dans un milieu privilégié ne s'attire jamais d'ennuis. Nous savons fort bien que ce n'est pas le cas. Les contrevenants viennent de tous les milieux, peu importe la race ou la langue. Ce sont les valeurs de la société qui comptent, autrement dit, ce que nous, en tant que société, avons décidé comme étant acceptable ou inacceptable.

Dans l'intervention qu'il vient de faire, le député s'est dit en désaccord avec le fait que ce jeune, qui était à Singapour et qui a violé la loi du pays, ait eu à subir le châtiment habituellement imposé là-bas pour le crime qu'il a commis, c'est-à-dire le fouet.

Sauf erreur, le taux de criminalité à Singapour est nettement inférieur au nôtre. Je me demande si les gens se sentent mieux en sécurité au centre-ville d'Ottawa, de Toronto, de Vancouver ou d'Edmonton ou au centre-ville de Singapour.

Je ne dis pas que nous devons pousser jusqu'à un extrême ou l'autre, mais je me souviens d'avoir eu, moi-même, des démêlés avec la justice. Ce n'est pas d'hier que je m'intéresse à la réforme. J'ai fréquenté une école de réforme vers l'âge de 11 ans. Je participais à un camp avec d'autres garçons et nous avons décidé que nous en avions assez. Nous avons donc fait une fugue. Nous devions avoir 11 ou 12 ans à l'époque. Notre escapade a duré trois ou quatre jours.

Aujourd'hui, je peux m'imaginer toute l'angoisse que nous avons fait subir à notre entourage. Je serais fou d'inquiétude s'il venait à l'idée d'un de mes enfants de faire la même chose.

De toute façon, nous avons mangé ce que nous avons trouvé. Si nous avions été futés, nous aurions sûrement trouvé le moyen de voler une automobile, mais nous n'y sommes pas parvenus, ce qui ne veut pas dire que nous n'avons pas essayé. Nous commettions des méfaits. Du moins, c'est l'expression qu'on utiliserait aujourd'hui pour décrire nos actions.

Je n'oublierai jamais le jour où, pendant que je déambulais dans la rue, la Police m'a mis la main au collet. Ce policier serait probablement arrêté aujourd'hui pour le geste qu'il a fait. Je marchais tranquillement et, tout à coup, le policier m'a mis la main au collet, m'a soulevé de terre et m'a dit de monter dans l'auto-patrouille. Encore aujourd'hui, j'ai du mal à avaler mes Shreddies, parce c'est ce qu'on nous servait à la maison de détention. Tout cela pour vous dire que les jeunes qui ont à maille à partir avec la justice ne tournent pas tous mal. Certains peuvent même devenir des députés, ce qui est peut-être logique. Je parle pour moi-même, bien sûr, et non pour les députés d'en face.

• (1315)

Que devons-nous faire, en tant que parlementaires, pour changer cette perception non seulement de la criminalité chez les jeunes Canadiens, mais de la criminalité en général? Il ne s'agit pas simplement de modifier la loi ou de la faire appliquer. Il s'agit plutôt des valeurs qui sont chères à notre société, notamment des valeurs familiales et du sentiment d'appartenance à une collectivité. Il s'agit d'assumer nos responsabilités personnelles, de veiller à ce que nos dirigeants nous montrent la voie à suivre et à ce que les gens responsables prennent leurs responsabilités.

Aujourd'hui, certains orateurs nous ont dit que les jeunes étaient dissipés en classe et faisaient ce qu'ils voulaient à l'école. Les enseignants aiment-ils cela? J'imagine que non. Les enseignants vous diront cependant qu'ils ont les mains liées. Nous les avons menottés et ils ne peuvent rien faire. Ils ne peuvent pas lever la main sur les enfants. Ils doivent se contenter de dire: «Tu es un mauvais garçon, une mauvaise petite fille. Tu n'aurais pas dû faire cela.» Cela ne donnera pas de grands résultats.

Nous devons modifier nos valeurs et faire de la responsabilité personnelle une priorité chez tous les contrevenants, jeunes et vieux.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, le député d'Edmonton-Sud-Ouest s'est permis un témoignage qui, à mon avis, démontre qu'un jeune qui commet un délit mineur ou une infraction peut se redresser, peut devenir un excellent citoyen, et non seulement il le peut, mais on doit tout faire pour que cela se produise.

Ma collègue, députée de Saint-Hubert, nous a démontré ce matin que les crimes commis par les jeunes, par rapport à l'ensemble des crimes, et peu importe la gravité, étaient de l'ordre de 10 p. 100. Cela veut donc dire que 90 p. 100 des crimes commis sont le fait d'adultes. Je pense qu'un point très important qu'il ne faut jamais perdre de vue est que la criminalité est surtout exercée par les adultes et souvent de façon organisée.

Étant porte-parole du Bloc québécois pour les jeunes, je pense qu'il faut laisser un message très positif à notre jeunesse, un message de répression. Des chiffres fournis par le service de la bibliothèque nous indiquent que malgré le renforcement de policiers ou d'agents de sécurité, au cours des 30 dernières années, on n'a pas noté une plus grande efficacité.

Tantôt, je rapportais les propos de ma collègue de Saint-Hubert qui disait qu'au Québec il y avait peu de protestation, peu de mouvements, pas de mobilisation pour exiger des changements majeurs à la loi actuelle. Cependant, en écoutant les députés du Parti réformiste, on peut comprendre que ce n'est pas la même chose qui se passe ailleurs.

J'aimerais demander à l'honorable député s'il peut nous donner des statistiques ou des résultats de sondages de sa région ou encore des statistiques de taux de criminalité pour justifier son propre positionnement et celui de son parti par rapport à cette loi parce qu'on avoue que nous, du Québec, ne comprenons pas.

[*Traduction*]

M. McClelland: Monsieur le Président, au cours de mon exposé, j'ai dit quelques mots au sujet de la valeur des statistiques, de ce qu'on peut ou de ce qu'on ne peut pas leur faire dire. Les statistiques qu'on nous a fournies au cours de cette séance d'information portaient sur le nombre d'accusations et de condamnations, mais n'avaient rien à voir avec le nombre de délits et d'infractions. Si on inclut le nombre de délits et d'effractions, cela fera augmenter considérablement les statistiques.

• (1320)

Les statistiques que j'ai citées découlent de sondages qui ont été menés dans ma circonscription auprès de gens qui sont particulièrement touchés par la criminalité.

Il est absolument essentiel que nous n'en venions pas au cours de ce débat à condamner en bloc tous les jeunes, car tous ne sont pas mauvais. La vaste majorité d'entre eux sont merveilleux. La vaste majorité nous sont une source d'inspiration. Ils viennent visiter le Parlement et nous les rencontrons. Il faut donc faire ici très attention de ne pas laisser entendre un instant que tous les jeunes sont mauvais.

Toutefois, il faut voir les choses telles qu'elles sont et non telles qu'on aimerait qu'elles soient. Il arrive que des jeunes se conduisent d'une manière telle qu'ils ont besoin d'un traitement spécial, qu'ils ont besoin que la société s'occupe d'eux ou se protège contre eux.

À mon avis, il faut distinguer les gens qui commettent une erreur de ceux qui répètent toujours la même erreur et n'apprennent jamais de leurs erreurs. Tirer une leçon d'une erreur qu'on a commise, cela s'appelle prendre de l'expérience. Mais répéter sans cesse la même erreur sans en tirer la moindre leçon, cela révèle un manque de moralité. Il faut distinguer les gens qui ont besoin d'un coup de pouce pour trouver le droit chemin de ceux qui sont un danger pour la société. Il faut faire bien attention de ne pas mettre tout le monde dans le même panier.

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Monsieur le Président, je partagerai mon temps de parole avec le député de Pierrefonds—Dollard.

J'interviens aujourd'hui pour dire ce que je pense de la motion à l'étude concernant la Loi sur les jeunes contrevenants. Le gouvernement est très conscient des préoccupations des Canadiens à l'égard de la criminalité juvénile.

Pendant la campagne électorale, nous avons insisté sur la nécessité de réformer la Loi sur les jeunes contrevenants. Depuis les élections, le ministre de la Justice a manifesté à plusieurs reprises son intention de procéder avec célérité pour répondre à certaines des principales préoccupations à cet égard en présentant très bientôt un projet de loi modificatif.

Le ministre s'est en outre déclaré résolu à faire réviser la loi toute entière. Le Comité permanent de la justice et des affaires juridiques entreprendra cette tâche au cours de l'année qui vient.

Comme je siège au Comité de la justice, je suis très heureuse de faire partie du comité qui sera chargé de revoir la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette loi a maintenant dix ans. Il se trouve que je venais de terminer mes études de droit à l'Université de la Saskatchewan lorsque le projet de loi concernant les jeunes contrevenants a été présenté. Les avocats de notre promotion ont été parmi les premiers à faire une étude très approfondie de ce qui était alors une nouvelle loi. Je me réjouis donc de faire partie du groupe qui révisera la loi après dix années d'application.

Un des aspects du travail du Comité consistera à écouter les points de vue de tous les Canadiens, à les écouter exprimer des préoccupations qui sont certainement très réelles.

La Loi sur les jeunes contrevenants crée un système judiciaire séparé pour les adolescents. Elle s'inspire de principes particuliers qui visent à protéger la société tout en tenant compte des besoins spéciaux des jeunes délinquants.

Elle établit un équilibre entre la nécessité d'assurer la protection du public et celle de répondre aux besoins des jeunes qui violent la loi. Nous ne devrions pas oublier que l'intérêt de la société englobe l'objectif de la réadaptation des jeunes aussi bien que celui de la protection de la société elle-même.

L'intérêt de la société impose également qu'on permette aux jeunes de parvenir à la maturité et, comme le député vient de le dire, de tirer la leçon de leurs erreurs; voilà pourquoi il faut un système judiciaire séparé pour les jeunes. Nous croyons que la protection de la société comporte deux obligations: empêcher les jeunes de commettre des actes criminels et aider ceux qui ont commis des crimes à redevenir des citoyens respectueux des lois.

En tant que parent, je souscris au principe selon lequel les jeunes sont responsables de leurs actes. Je sais bien cependant que les jeunes n'ont pas le même degré de responsabilité que les adultes car si c'était le cas, je n'aurais pas besoin d'agir comme un parent.

En raison de leur état de dépendance et de leur niveau de développement et de maturité, les jeunes ont des besoins spéciaux. Ils ont notamment besoin de conseils, d'aide, de surveillance, de discipline et d'orientation. L'utilité de la Loi sur les jeunes contrevenants pour les jeunes ayant commis des infractions très graves est toutefois devenue une importante source de préoccupation des Canadiens.

• (1325)

Il y a un puissant lobby populaire qui estime que des peines plus sévères protégeraient mieux la population, qu'elles seraient généralement dissuasives et qu'elles réaffirmeraient nos principes fondamentaux concernant le caractère sacré de la vie et la condamnation du meurtre par la société. Les Canadiens doivent avoir confiance dans les lois qui visent à les protéger.

L'une des grandes préoccupations de la population concerne l'âge minimum de la responsabilité criminelle, qui est de 12 ans en vertu de la loi actuelle. Bon nombre voudraient qu'il soit ramené à 10 ans. L'ancienne loi, la Loi sur les jeunes délinquants, fixait à sept ans l'âge minimum de la responsabilité criminelle.

L'idée de ramener l'âge de la responsabilité criminelle à 10 ans n'est pas nouvelle. Lors des consultations et des débats qui ont mené à l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, certains observateurs ont préconisé, à peu près avec les mêmes arguments que ceux qu'on entend aujourd'hui, que cet âge soit ramené à 10 ans. D'autres ont dit qu'il devrait être de 14 ans. On a finalement décidé de le fixer à 12 ans, en partant de l'hypothèse que, d'une manière générale, les enfants de moins de 12 ans n'ont pas les connaissances ni l'expérience nécessaires pour bien comprendre la nature et les conséquences de leurs gestes, sans compter qu'ils n'ont pas la capacité de participer d'une manière significative au procès dont ils font l'objet. Évidemment, ce sont là des conditions fondamentales à la tenue d'un procès juste et équitable au criminel.

La population s'inquiète aussi de l'âge maximal concernant la responsabilité criminelle, à l'autre extrémité de la fourchette d'âges assujettis à la Loi sur les jeunes contrevenants. Certains ont proposé de ramener l'âge maximal à 16 ans, aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants. La question de la limite supérieure d'âge a aussi été longuement discutée au cours du débat sur la Loi sur les jeunes contrevenants en 1982. On a inclus les jeunes de 16 et 17 ans parce que l'on a jugé que c'était dans l'intérêt des jeunes et de la société canadienne.

Dans la grande majorité des cas, surtout pour les jeunes qui commettent les infractions les moins graves, la limite d'âge actuelle donne le temps de vieillir à l'abri de l'influence des criminels adultes endurcis. Je crois que c'est un argument qu'a présenté le député d'Edmonton.

Le gouvernement tient à mettre en place un système judiciaire pour les jeunes qui protège vraiment nos collectivités, qui tient les jeunes responsables de leurs actes illégaux, mais qui tient également compte des besoins des jeunes qui ont un comportement antisocial, donc, qui aide à leur réhabilitation.

Les limites d'âge supérieure et inférieure constituent un élément très important de la loi et elles correspondent aux convictions des Canadiens. Par conséquent, la question sera examinée dans le contexte d'un examen global du système judiciaire pour les jeunes. Tous pourront exprimer leur point de vue, qui sera pris en considération dans le cadre d'un examen global de la loi.

Une autre préoccupation de la population a trait à la publication des noms des jeunes délinquants. Certains préconisent la publication des noms des jeunes qui ont ou sont réputés avoir commis un acte criminel lorsqu'ils ont déjà été reconnus coupables d'au moins deux actes criminels distincts. La Loi sur les jeunes contrevenants actuelle permet la divulgation de certains détails d'un crime ou d'un procès. Cette loi permet une large couverture des procès des jeunes, ainsi que la publication de renseignements sur les tendances, les profils des jeunes et les programmes qui donnent de bons résultats.

Cependant, il importe de faire la distinction entre les impressions et la réalité. L'importance qu'on accorde, particulièrement dans les médias, aux cas extrêmes ou exceptionnels crée une fausse image de la criminalité chez les jeunes et de la façon dont elle est traitée par notre système de justice. À mon avis, il est donc important de comprendre qu'il y a des raisons valables d'interdire la publication de renseignements pouvant permettre d'identifier un jeune accusé, notamment pour protéger les frères et soeurs de l'accusé qui pourraient être mis à l'écart par la société, pour encourager le jeune contrevenant à se conformer à la décision rendue et à ne plus commettre de crimes et pour empêcher que des barrières ne se dressent et ne nuisent au jeune contrevenant qui veut reprendre le droit chemin en se trouvant un emploi ou en poursuivant ses études.

Nous ne devons pas oublier non plus que les familles des jeunes contrevenants font souvent partie du processus de réinsertion sociale et que l'interdiction de dévoiler l'identité du jeune peut les aider dans ce rôle, ce qui est avantageux pour le jeune, pour la famille et pour la collectivité.

Dans le contexte de la sécurité publique, la divulgation de l'identité d'un jeune contrevenant peut créer un faux sentiment de sécurité, car les médias ne peuvent pas rapporter tous les cas et ne rejoignent pas nécessairement l'ensemble de la population.

La protection de la société est aussi un facteur à considérer. Dans sa réponse au discours du Trône, le ministre de la Justice a dit qu'il était en faveur d'un partage accru des renseignements concernant les jeunes contrevenants avec les personnes qui ont besoin de ces renseignements pour des raisons de sécurité. Il a également dit qu'il avait l'intention d'inclure des dispositions sur le partage des renseignements dans le projet de loi qu'il présentera en juin.

• (1330)

Je voudrais commenter rapidement une importante proposition qui a été faite pendant la campagne électorale, soit d'accroître le maximum de la peine que peuvent imposer les tribunaux pour adolescents dans les cas de meurtres au premier et au deuxième degrés.

Dans le projet de loi qu'il déposera en juin, le ministre de la Justice formulera des propositions visant à améliorer le régime de justice pour les jeunes et à favoriser des mesures plus efficaces et efficientes pour aider les contrevenants tout en protégeant le public.

Dans bien des cas, le comportement criminel des jeunes qui comparaissent devant les tribunaux pour adolescents est un fait isolé et sans gravité. Dans un faible pourcentage de cas, cependant, il s'inscrit dans une série de difficultés plus sérieuses. Il est essentiel de comprendre les besoins particuliers de ces jeunes si nous voulons servir leurs intérêts et aussi les intérêts à long terme de la société.

La Loi canadienne sur les jeunes contrevenants a été reconnue par l'ONU comme un modèle en matière de justice pour les jeunes. Elle témoigne d'audace en délimitant les paramètres du droit pénal pour les jeunes et ne permettant le recours aux sanctions du droit pénal que pour les comportements clairement criminels.

La loi a toutefois établi nettement qu'il faut faire une distinction entre les adolescents et les adultes parce que les besoins ne sont pas les mêmes et que l'intervention doit par conséquent être différente. Cette distinction ne doit toutefois pas faire oublier le principe que la société a le droit d'être protégée de la criminalité des jeunes.

Selon l'interprétation des tribunaux canadiens, les intérêts de la société comprennent à la fois la protection du public et la réadaptation des contrevenants. Cette interprétation fait que la tâche du système de justice pour les jeunes est très lourde, puisqu'il faut donner satisfaction sur les deux plans. L'ampleur de la tâche est particulièrement évidente dans les cas où des jeunes se livrent à des crimes violents ou récidivent de manière chronique. Ces groupes de contrevenants font ressortir la nature pluridimensionnelle du défi que doivent relever les tribunaux pour les jeunes et l'importance de celui que nous avons nous-mêmes à relever.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, en parlant de notre motion qui vise à ramener de 12 à 10 ans l'âge minimum prévu par la loi, la députée a dit que bien des gens étaient favorables à cette proposition. Combien de gens?

S'il se présentait un cas comme celui qui est arrivé en Angleterre où deux jeunes de 10 ans ont tué un enfant de 2 ou 3 ans, que faudrait-il faire d'après elle pour traiter un cas pareil dans notre société en vertu de nos lois?

Mme Sheridan: Monsieur le Président, je crois que j'ai dit qu'avant l'adoption du projet de loi initial, on avait discuté à la Chambre s'il fallait fixer l'âge à 10, 12 ou 14 ans, ou à un autre âge. Le consensus qui s'est dégagé, c'est que l'âge de 12 ans répondait mieux aux besoins. Il m'est donc impossible de dire avec exactitude combien de députés étaient en faveur de l'âge de 10 ans, si j'ai bien compris la question du député.

Ensuite, en ce qui concerne les événements tragiques en Angleterre où des enfants de cet âge ont brutalement tué un garçonnet, je voudrais bien pouvoir dire au député qu'en renforçant la Loi sur les jeunes contrevenants on peut prévenir ce genre de chose. Mais ce n'est pas vrai. Il est impossible de prévenir ce genre de comportement horrible par des moyens législatifs.

Ce que nous devons garder à l'esprit, c'est que notre système judiciaire juvénile a deux fonctions: il doit d'abord protéger la société des jeunes contrevenants récidivistes, mais aussi déterminer les causes profondes des comportements comme celui des jeunes impliqués dans cette affaire tragique en Grande-Bretagne. Ce n'est qu'en abordant la question d'une manière globale qu'on pourra trouver des solutions à ce genre de problème.

M. Jim Abbott (Kootenay-Est): Monsieur le Président, je me demandais si, étant donné que la députée est membre du Comité de la justice, elle n'admettrait pas que, lorsque cette affaire aura été renvoyée au Comité, il est très peu vraisemblable qu'il en découle des recommandations à tout le moins avant 1995.

D'après les quelques observations formulées un peu plus tôt au cours de ce débat, il semblerait que tout est parfait au Québec aux yeux des bloquistes et qu'il s'agit simplement d'un thème régional. Quant aux députés de l'Ouest, nous n'avons peut-être pas cette barrière de communication.

Puisqu'elle a consulté ses électeurs à ce sujet, la députée conviendrait-elle qu'ils sont aussi préoccupés que les miens? En accomplissant une chose très simple, qui va se produire en toute logique, ne conviendrait-elle pas qu'il s'agirait là d'un signe très positif pour la population canadienne, pour ses électeurs, si la Chambre faisait preuve de sérieux dans ce dossier?

• (1335)

Mme Sheridan: Monsieur le Président, je pense que la population canadienne se rendra compte que l'actuel gouvernement est tout à fait sérieux à ce propos du seul fait que le ministre de la Justice, comme il l'avait promis au départ, a réagi rapidement dans ce dossier, car il va proposer des modifications au mois de juin. Il s'y est engagé dès le départ. De plus, toute la loi va être renvoyée au comité parlementaire, qui est non sectaire, pour qu'il procède à un examen approfondi qui portera sur ses avantages et ses inconvénients, ainsi que sur les améliorations possibles.

Je sais que le député d'en face aime bien nous exposer ses vues sur la façon dont nous devrions écouter les électeurs, que ce soit par la voie de référendums ou autrement. Or, la meilleure façon, c'est encore d'assurer le maintien du système des comités, qui permet aux Canadiens, à tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à notre système de justice pénale, de faire connaître leurs points de vue. La population canadienne se réjouira de savoir que le ministre de la Justice s'engage à ouvrir un processus qui lui donnera la possibilité de formuler ses revendications et qui sera suivi de mesures.

[*Français*]

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard): Monsieur le Président, la Loi sur les jeunes contrevenants est une loi d'exception, parce qu'elle n'est pas générale et ne s'applique pas à tout le monde.

C'est une loi d'exception, parce qu'elle crée des régimes différents pour les jeunes, c'est une loi d'exception, parce qu'elle a un esprit et une philosophie uniques. Enfin, c'est une loi exceptionnelle parce qu'elle tient compte des besoins particuliers de nos jeunes.

La Loi sur les jeunes contrevenants prévoit les conditions de l'équilibre entre la protection de la société et les besoins de l'adolescent. Il faut se rappeler que l'intérêt de la société est autant la réhabilitation des jeunes que la protection de la société elle-même. L'intérêt de la société est aussi de permettre à un jeune d'atteindre la maturité nécessaire pour faire face à la vie et à la réalité.

La protection de la société, quant à elle, signifie pour nous deux choses: l'obligation d'empêcher l'adolescent de commettre des infractions criminelles et l'obligation de subvenir à ses besoins d'aide. Bien entendu, les jeunes sont responsables de

leurs actes, mais ils ne peuvent être assimilés aux adultes quant à leur degré de responsabilité.

À cause de leur état de dépendance, de leur degré de développement et de maturité, ils ont des besoins spéciaux qui exigent des conseils et du soutien, mais aussi de la surveillance, de la discipline et de l'encadrement. Le traitement des jeunes en difficulté est une mesure que l'on ne doit pas simplement tolérer, mais que l'on doit rechercher, approuver et soutenir.

Il n'est cependant pas facile, monsieur le Président, de résoudre le problème de la rééducation des jeunes. Il est évident que notre loi actuelle présente des faiblesses: de tragiques incidents récemment ont démontré qu'elle doit être améliorée. Les critiques concernant la loi sont de plus en plus nombreuses et intenses. De nombreux facteurs contribuent au manque général de confiance, en particulier la méconnaissance du phénomène de la criminalité chez les jeunes et des dispositions de la loi.

Le public ne sait pas, pour ne donner qu'un exemple, que le tribunal pour adolescents peut infliger des peines aussi longues que le tribunal pour adultes, pour une infraction semblable, et qu'il condamne en proportion beaucoup plus de contrevenants que ne le fait le tribunal pour adultes, et ce, relativement à presque tous les types d'infraction.

Mais, il y a malgré tout, dans la population, une inquiétude bien réelle causée par l'escalade de la violence chez les jeunes. On ne peut parler de violence chez les jeunes sans tenir compte du contexte social et culturel plus large dans lequel elle survient. La pauvreté, le peu d'estime de soi, le chômage, le peu d'instruction, l'isolement, le manque de logements décents et le fait qu'un jeune ait été exposé très tôt aux mauvais traitements, souvent dans sa propre famille, sont des facteurs qui contribuent, dans bien des cas, à rendre un jeune violent.

● (1340)

Le gouvernement a promis, tout au long de la campagne électorale, de procéder rapidement à la réforme de la loi. Il a adopté une approche globale et équilibrée de la criminalité chez les jeunes, avec plusieurs idées dominantes, dont la reconnaissance de l'importance de la prévention des problèmes particuliers de la jeunesse autochtone et la défense d'un système de justice distinct mais renforcé pour tous les jeunes, sauf les plus dangereux.

Afin de donner la meilleure orientation à la réforme, le gouvernement tient compte d'un certain nombre de facteurs qui sont jugés importants. Il est évident que le système de justice pour les jeunes ne peut être évalué en faisant abstraction des autres systèmes, c'est-à-dire la protection de l'enfance, la santé et l'éducation qui sont essentielles à la prévention de la criminalité chez les jeunes et qui entrent en jeu avec le système de justice lorsqu'un adolescent commet une infraction.

La confiance du public doit renaître, mais le gouvernement fédéral n'y arrivera pas seul. Il est inutile de blâmer aveuglément la loi sans jeter un regard sur les faiblesses qui accompagnent son application et sur les insuffisances des services.

[*Traduction*]

Le ministre de la Justice a récemment annoncé la stratégie retenue pour effectuer la refonte de la Loi sur les jeunes contrevenants. La réforme du système de justice se fera en deux étapes: premièrement, le dépôt d'un projet de loi en juin et, deuxièmement, une étude parlementaire qui portera sur la nature et l'étendue de la criminalité chez les jeunes.

L'étude portera également sur les limites d'âge, le rôle des parents et les solutions autres que pénales. En fait, l'ancien système de justice applicable aux jeunes fera l'objet d'une révision. L'étude examinera des moyens que le gouvernement pourrait prendre pour mieux prévenir la criminalité chez les enfants et les jeunes et pour favoriser des solutions intégrées à leurs problèmes dans les domaines de la santé, de l'immigration et de l'emploi.

Le projet de loi portera principalement sur l'homicide et d'autres infractions criminelles causant des lésions corporelles. On envisage également d'apporter d'autres modifications à la loi pour la rendre plus efficace dans les cas d'activités criminelles impliquant des jeunes. Les modifications pourront porter sur les dispositions de la loi concernant les tribunaux, la détention et la preuve.

Le gouvernement veut rendre les moyens d'intervention plus efficaces afin d'assurer une meilleure protection et de renforcer les mesures de réadaptation prévues dans le système de justice. Le gouvernement veut également trouver d'autres solutions que la détention dans les cas d'infractions moins graves.

Ces modifications amélioreront considérablement la loi. Elles viseront deux groupes: les jeunes délinquants qui pourront être pris en charge par le système de justice communautaire et ceux qui commettent des infractions plus graves punissables de peines plus lourdes.

Les changements proposés demeurent fidèles à l'idée d'une approche personnalisée qui permet au tribunal de la jeunesse de prendre la décision la plus rationnelle possible en tenant compte des circonstances propres à chaque cas. Je crois que les modifications seront pondérées, qu'elles tiendront compte du principe de la réadaptation et qu'elles encourageront l'administration de peines au niveau communautaire.

Il est vrai que le Canada éprouve des problèmes à cause d'une minorité de jeunes qui commettent des infractions graves et des actes de violence. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la grande majorité des jeunes qui ont des démêlés avec la justice ne récidivent pas et deviennent de bons citoyens.

Le système de justice pour les jeunes vise a répondre à des besoins qui sont propres aux jeunes encore au stade du développement et de la maturation. Il est vraiment organisé en fonction des jeunes. Il prévoit l'établissement de rapports présentenciels qui permettent d'adopter une approche plus globale que celle adoptée dans le système pour adultes, ainsi que l'établissement des rapports médicaux et psychologiques qui peuvent être exigés lorsque le juge pense que les jeunes souffrent de troubles d'apprentissage ou de troubles caractériels. En outre, les familles peuvent participer à toutes les étapes du processus.

Le problème de la criminalité chez les jeunes est très complexe. Ce n'est pas seulement en modifiant la loi qu'on parviendra à le régler, mais ce sera déjà un pas dans la bonne direction pour regagner la confiance du public.

• (1345)

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations sur le discours du député de Pierrefonds—Dollard. Je veux faire quelques commentaires aussi parce que, personnellement, j'ai le plaisir d'avoir des jeunes adolescents qui font parfois des commentaires que je trouve un peu embêtants. Ils disent: Tu sais, papa, si on m'arrête, il n'y a pas de problème, jusqu'à 18 ans on ne me fera rien.

C'est un peu ce que les jeunes se disent. Ils se disent que même s'ils font des choses qui ne sont pas correctes, la police de toute façon ne pourra pas les arrêter, ne pourra pas les condamner parce qu'ils sont mineurs. C'est un des aspects, quand on parle de l'application de la loi, comme l'a mentionné le député de Pierrefonds—Dollard, où je pense qu'il y aurait peut–être lieu, à cet égard en tout cas, d'envisager, sans pénaliser les jeunes outre mesure, qu'on puisse au moins les aviser de leurs responsabilités.

Il a parlé aussi du fait que les jeunes se comportent souvent en considérant les exemples qu'ils ont des adultes. Si on se comporte mal, on risque que ses enfants fassent de même. Je pense qu'il faut peut–être penser un peu à changer les lois relatives aux adultes et la façon dont les adultes sont jugés afin d'améliorer notre société et que nos enfants puissent réagir le mieux possible lorsqu'ils auront à prendre des responsabilités, faire en sorte qu'ils aient au moins l'exemple des adultes.

Il faudrait aussi parler de la violence à la télévision. Il faudrait parler aussi de donner de l'espoir aux jeunes. Tant que les jeunes n'auront pas d'espoir, ils auront probablement plus tendance à désespérer de la vie, s'en foutre un peu et ne pas respecter cette société. C'est dans cet esprit–là qu'il faut respecter, à mon avis, cette jeunesse qui, dans le fond, n'est pas vraiment coupable de ces crimes. Cela ne veut pas dire qu'il faut laisser faire, mais je crois qu'il faut être très ouvert, comme la loi le prévoit, très ouvert et très large dans la façon dont on va juger ces jeunes.

J'aimerais que le député, puisque j'ai l'occasion de poser une question, nous dise ce qu'il croit qu'on pourrait faire pour améliorer la façon de traiter les pénitences qu'on pourrait donner aux jeunes.

M. Patry: Monsieur le Président, je remercie le député de Longueuil pour sa question. Disons qu'ayant moi aussi des enfants, on se fait toujours dire la même chose, même dans nos propres familles, savoir, qu'il ne faut pas que les parents frappent les enfants parce que nous aussi on va se faire traîner devant les tribunaux pour les jeunes.

Pour répondre à votre question, je pense qu'actuellement le problème est une très grande méconnaissance de la loi telle qu'elle existe. Les jeunes pensent fréquemment au fait que s'ils commettent un crime, un délit mineur, il n'y a rien là parce qu'à 18 ans, ils n'ont plus de casier judiciaire, tout va rentrer dans l'ordre, ils peuvent faire ce qu'ils veulent.

C'est l'impression qu'ont les jeunes. Effectivement, ce n'est pas la réalité, la loi est tout autre. Cela n'empêche pas que le gouvernement, actuellement, désire apporter des amendements à la loi et je suis certain que parmi ces amendements, premièrement on va essayer de faire mieux comprendre la loi telle qu'elle sera définie dans l'avenir, mais aussi faire en sorte que les jeunes contrevenants puissent faire face à la réalité du crime comme tel.

[*Traduction*]

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, à en juger par le discours du député, il est difficile de savoir au juste s'il tente de défendre ou non la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je voudrais poser quelques questions au député. Tout d'abord, sait–il ou peut–il dire à la Chambre quelle peine est actuellement infligée à un jeune contrevenant de 16 ans, par exemple, qui commet un viol ou un meurtre? Il dit que le gouvernement songera peut–être à prolonger les peines. J'espère qu'il ne se bornera pas à y songer.

• (1350)

La vaste majorité des jeunes sont très respectueux, travailleurs et veulent faire leur chemin dans la vie, mais je me demande si le député se rend compte que la majorité des enfants qui vont à l'école pour essayer d'apprendre ont peur d'une minorité de jeunes qui créent des problèmes. J'espère que, avant de prendre quelque décision que ce soit, le gouvernement voudra également tenir compte de ce que les jeunes ont à dire au sujet des problèmes que cause une minorité d'entre eux.

[*Français*]

M. Patry: Monsieur le Président, je prends bien note de la question de l'honorable député. Il ne s'agit pas de défendre actuellement la Loi sur les jeunes contrevenants, je crois plutôt qu'il faut l'amender et la bonifier comme telle, la bonifier en ce sens qu'il y a des problèmes qui existent actuellement dans le pays et qu'on doit faire face auxdits problèmes. En faisant face auxdits problèmes, les jeunes, tel que vous l'avez mentionné, les jeunes *gangs* qui terrorisent les jeunes actuellement même dans les écoles primaires, dans les écoles secondaires ainsi que dans les cégeps, ces jeunes–là doivent être mis au pas. Mais on ne doit pas seulement les mettre au pas en les amenant à la cour et en les condamnant. Je crois beaucoup plus à la réinsertion sociale avec de l'aide soit des psychologues, des médecins et des spécialistes en ce sens, parce que si on ne fait que les mettre en prison, on va développer de vrais criminels.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, pour une fois on ne peut pas dire que cette Chambre n'a pas de suite dans les idées. Il y a environ dix jours, le député de York–Sud—Weston, député du gouvernement libéral, présentait un projet de loi public, le projet de loi C–217 qui avait comme

but, entre autres, l'abaissement de l'âge comme limite pour l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, l'augmentation des peines maximales et la publication des noms des jeunes délinquants récidivistes.

Aujourd'hui, la motion du Parti réformiste, présentée par un député de la Colombie–Britannique, voudrait que la Chambre presse le gouvernement de répondre au manque évident, selon eux, de confiance face à la Loi sur les jeunes contrevenants en recommandant une modification de la définition du jeune contrevenant à l'article 2(1) de ladite loi afin qu'un jeune contrevenant devienne une personne de 10 ans ou plus mais de 16 ans ou moins.

Encore une fois, on se rabat sur l'abaissement de l'âge. Je dis que c'est un petit peu semblable à ce qui a déjà été présenté par le projet de loi C–217 étant donné qu'en abaissant l'âge à 16 ans, on a fait une remarque tout à l'heure dans le débat, on ne touchait pas à la sévérité de la loi. On a dit: On ne fait juste qu'abaisser l'âge. Mais en abaissant l'âge du jeune délinquant à 16 ans, les 16–18 ans qui vont être traités devant les tribunaux pour adultes, eux, vont avoir les sentences d'un adulte et c'est là que l'augmentation se fera sentir au niveau de la sentence.

Pourquoi cette approche? Pourquoi ce sentiment d'intolérance qui semble surtout provenir des provinces anglophones et qui, malheureusement, trouve écho en cette Chambre? Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, à force d'être alarmiste, on fausse la réalité. À force de crier «au feu», certains députés voient de la fumée. Regardons la vérité en face. Cessons de nous conter des peurs. La délinquance, hélas, sera probablement toujours parmi nous. Nous devrons toujours avoir des lois qui réprimeront ces actes non acceptés par la société, mais des lois dans un État civilisé chercheront en même temps à obtenir de bons résultats.

Dans le cas des jeunes contrevenants, il faut avoir une loi qui ne fera pas dudit jeune un vieux délinquant et qui le restera toute sa vie parce que la société intolérante l'aura décidé ainsi. Un État moderne doit chercher à connaître la cause de la délinquance, à chercher à comprendre le motif de la délinquance, et si possible, travailler à la déraciner dans le coeur du jeune délinquant. Est–ce que c'est possible de faire cet exercice sans partisanerie, sans préjugé, en ne désirant pas modeler une loi sur un cas répugnant, sur un meurtre gratuit, mais en ayant en tête que la recherche de l'équilibre entre la punition, c'est–à–dire la sentence, et la rééducation, c'est–à–dire la réinsertion sociale du jeune délinquant ou contrevenant?

Pour ce faire, il faut regarder les statistiques, véritable miroir de la réalité. Il ne faut surtout pas se contenter des premières pages des journaux à sensation et de lire les colonnes juridiques de ceux–ci. En effet, je crois que le sentiment d'insécurité est amplifié par l'actualité largement diffusée par les journaux. C'est rare, cependant, que l'on publiera des statistiques rassurantes. Pourtant, elles le sont rassurantes, les statistiques, et surtout au Québec.

• (1355)

Selon une étude menée par M. Jean Trépanier, professeur de l'école de criminologie de l'Université de Montréal, seulement une personne sur six qui commettent un délit est un mineur. Une personne sur six, c'est loin du 50 p. 100 qu'on suggère, selon le débat qu'on tient aujourd'hui, avec l'emphase qu'on veut mettre sur les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Il appert, selon l'étude, que la criminalité juvénile a même diminué aux alentours de 8 p. 100 au Québec au cours des 15 dernières années et que même à Montréal, pour la même période, on a remarqué une diminution extrêmement importante. À Montréal, le nombre de délinquants juvéniles s'élevait à 10 145 en 1979, comparativement à 6 679 l'an passé. Là où le bât blesse, et je serai honnête envers les membres de cette Chambre, c'est que la proportion de crimes contre la personne commis par des jeunes, plus visibles et davantage couverts par les médias, a grimpé sensiblement pendant la même période.

Même si leur nombre a augmenté, les crimes contre la personne qui sont le fait de jeunes restent minimes, si on fait le calcul en chiffres absolus. C'est pourquoi je suis d'avis que la motion présentée aujourd'hui par le Parti réformiste fait fausse route. La perception au Québec est nettement différente. Que fait–on de différent au Québec pour les jeunes délinquants pour avoir cette perception différente de celle que semblent avoir les autres provinces face à ce problème?

Au Québec, lorsqu'un jeune commet un délit, il est immédiatement pris en charge par les services sociaux et non par la justice. Chez nous, on décriminalise immédiatement et complètement la démarche légale. C'est important de le retenir parce qu'on peut dire que le seul endroit au Canada où la prise en charge se fait par les services sociaux du début à la fin du processus légal, jusqu'aux mesures finalement imposées par les tribunaux, semble être au Québec.

Au Québec, on a une liste de délits. Lorsqu'un crime n'est pas dans cette liste, il y a une certaine discrétion de la part du service de police pour porter plainte ou non. Si le délit apparaît sur la liste, le service de l'ordre a l'obligation de judiciariser le dossier en portant une plainte contre le jeune contrevenant. À ce moment, le directeur de la Protection de la jeunesse prend en charge le mineur. Comme je vous le dis, à moins que je ne fasse erreur, c'est uniquement au Québec qu'on procède de cette façon.

Au Québec, et cela pourrait faire sursauter quelques personnes, le maximum de la détention est de trois ans, plus deux ans de liberté conditionnelle. Après avoir examiné la problématique des jeunes contrevenants, je peux vous dire que la majorité des intervenants en matière de criminalité juvénile, même au Canada, reconnaissent que le Québec fait les choses différemment. Et cette particularité se fait sentir dans les traitements qu'il apporte aux jeunes contrevenants.

L'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants et tout le système entourant le jeune délinquant et mis à sa dispostion au Québec font en sorte que cela fonctionne assez bien. Je pense qu'on peut dire, avec la réussite, si on regarde les statistiques, que c'est

encourageant. Si nous voulons être convaincus, nous n'avons qu'à regarder le rapport. . .

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il pourra continuer plus tard. L'honorable député de Kingston et les Îles invoque le Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES RESSOURCES NATURELLES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, avec le consentement unanime de la Chambre, je propose:

Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, concernant l'étude des pratiques d'exploitation forestière au Canada et la coupe à blanc, la Chambre autorise le Comité permanent des ressources naturelles à effectuer des voyages du 23 au 26 mai 1994 en Colombie-Britannique et en Alberta; et les 30 et 31 mai 1994 en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

(La motion est adoptée.)

• (1400)

[*Traduction*]

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, encore une fois, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous revenions à la présentation de rapports par les comités permanents et spéciaux, afin de déposer le 21e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant la composition des comités.

Je demande que nous nous passions de faire la lecture de ce rapport.

[*Français*]

Il vise la substitution de M. Leblanc pour Mme Debien au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international.

[*Traduction*]

Le Président: Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Milliken: Monsieur le Président, je propose: Que le 21e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, déposé plus tôt aujourd'hui à la Chambre, soit agréé.

Le Président: Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Article 31 du Règlement

Le Président: Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES PRODUITS CANADIENS

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, nombre d'entre nous avons entendu, il y a quelques semaines, des reportages faisant valoir que l'huile de coco utilisée dans les salles de cinéma n'était pas aussi saine qu'on le pensait à l'origine.

La semaine dernière, les chaînes de cinémas américaines ont décidé de remplacer l'huile de coco par de l'huile de colza canola canadienne, qui est plus saine. Cineplex Odéon, une compagnie canadienne, a refusé de le faire, préférant attendre et réfléchir à la question. Cette réponse n'est pas satisfaisante. Une compagnie canadienne devrait appuyer les produits canadiens, plus sains, avant d'appuyer les produits étrangers de qualité inférieure.

Or, il semble que, au Canada, cela ne soit pas la règle mais plutôt l'exception. Nous avons déjà eu ce problème avec les vins canadiens et un nombre incalculable de produits. Quand allons-nous commencer à acheter les produits canadiens qui sont de qualité supérieure et à redonner du travail aux Canadiens?

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'INFIRMIÈRE

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté qu'aujourd'hui, le 12 mai, en cette Journée internationale de l'infirmière, je salue les 264 000 infirmières canadiennes, et plus particulièrement les 65 000 infirmières du Québec. Plus que jamais ces professionnelles de qui l'on exige beaucoup méritent que l'on reconnaisse la qualité exceptionnelle du service qu'elles rendent à la population.

«L'infirmière fait toute la différence», tel est le thème de cette journée. Au nom de cette différence, à ces hommes et à ces femmes que je connais bien pour les avoir longtemps côtoyés, je dis merci de leur présence fidèle. Leur compétence et leur capacité d'écoute sont les cartes maîtresses de la qualité de nos services de santé.

Reconnaître cette réalité, c'est reconnaître l'apport indispensable des infirmières au maintien des valeurs fondamentales de notre société.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, un travailleur forestier de 44 ans, père de famille, est

Article 31 du Règlement

aujourd'hui à l'hôpital dans un état critique, parce qu'un groupe d'adolescents lui a tranché le crâne avec une hache samedi soir. La femme de la victime a dit qu'il avait crié après les adolescents parce qu'ils n'avaient pas fait un arrêt obligatoire la veille.

Le gouvernement dit que la criminalité chez les jeunes est attribuable à la pauvreté et au chômage. Si elle est vraiment attribuable à la pauvreté et au chômage, pourquoi n'y a–t–il pas eu une augmentation notable de la criminalité durant les terribles années trente? Pourquoi à Terre–Neuve, où le taux de chômage est le plus élevé du Canada, le taux de criminalité est–il le moins élevé?

Cette agression s'est produite dans la municipalité d'Oyama, en Colombie–Britannique, une belle région de vergers de moins de 1 000 habitants, sans quartier pauvre, sans bidonville, sans gangs. Les élèves de l'école secondaire George Elliot sont en train d'organiser une campagne de lavage de voitures pour recueillir des fonds au profit de la famille de la victime. C'est bien la preuve qu'il existe de jeunes adultes responsables.

Quand le gouvernement va–t–il assumer ses responsabilités et modifier la Loi sur les jeunes contrevenants?

* * *

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FAMILLES

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, les Nations Unies ont récemment promulgué qu'à compter de 1994, le 15 mai serait la Journée internationale des familles.

Malgré le rythme trépidant des années 1990, on ne doit pas sous–estimer l'importance de la famille ni la tenir pour acquise. C'est l'unité familiale qui transmet d'une génération à l'autre la culture et les traditions et c'est la famille qui est la première source de soins et d'éducation des enfants. En fait, notre propre survie dépend de la famille.

• (1405)

Selon le comité canadien pour l'Année internationale de la famille, on doit appuyer nos familles si l'on veut que notre société demeure tolérante, productive et compatissante.

Nous devons résister aux forces qui menacent de détruire nos familles et favoriser les liens familiaux qui font du Canada une nation forte.

Ce dimanche, il faudra donc nous rappeler que, malgré toutes nos différences, nos liens familiaux nous unissent à l'échelle locale, nationale et mondiale.

* * *

LE TRIANGLE TECHNOLOGIQUE

M. John English (Kitchener): Monsieur le Président, hier, les villes de Kitchener, Waterloo, Cambridge et Guelph, qui forment ce qu'il est convenu d'appeler le triangle technologique du Canada, ont eu l'honneur de recevoir le ministre fédéral de l'Industrie.

Durant sa visite, le ministre a annoncé un nouveau programme gouvernemental qui viendra en aide aux petites entreprises, force motrice de notre croissance économique. À la suite d'un dialogue permanent avec ce secteur, le ministre a annoncé un programme de financement de 50 millions de dollars qui s'ajoutera aux prêts bancaires.

C'est dans l'ordre des choses que le ministre discute du secteur des petites et moyennes entreprises à cet endroit car la région du triangle technologique du Canada est l'une des plus belles réussites du pays dans le contexte de la nouvelle économie fondée sur les connaissances dont ce secteur est l'un des pivots.

Je me joins donc aux députés de Cambridge, Guelph et Waterloo pour remercier le ministre d'avoir reconnu les besoins des petites et moyennes entreprises.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA POLICE

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis): Monsieur le Président, la semaine prochaine, du 15 au 21 mai, est la Semaine nationale de la police. La Semaine de la police a débuté en 1970 et a été créée par la Communauté canadienne policière. Le but était d'augmenter la connaissance de la police au Canada et de mettre l'accent sur la nécessité de la coopération entre la communauté et la police.

[*Traduction*]

La Semaine nationale de la Police est l'occasion pour tous les Canadiens de rendre hommage aux membres des nombreux services de police du Canada, pour le professionnalisme et le dévouement dont ils font preuve et pour les sacrifices personnels qu'ils doivent faire dans le cadre de leurs fonctions.

Comme les services de police s'adaptent aux besoins changeants de la société, nous devons tous nous serrer les coudes pour collaborer avec eux plus que jamais, si nous voulons lutter efficacement contre la criminalité, au moindre coût possible.

Nous, du gouvernement, reconnaissons le dévouement des policiers, et nous tenons à leur assurer notre appui. J'invite tous les Canadiens à se joindre à nous pour saluer le travail de nos distingués policiers.

* * *

[*Français*]

HAÏTI

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, un nouveau coup de théâtre dans la tragédie haïtienne a eu lieu hier, à Port–au–Prince. À quelques jours de la fin de l'ultimatum fixé au 21 mai par le Conseil de sécurité de l'ONU, la dictature militaire, plutôt que de quitter le pouvoir, a nommé un président fantoche à la tête de la République.

Le Bloc québécois proteste et condamne avec véhémence cette mascarade. Le gouvernement canadien doit cesser de zigzaguer sur la question haïtienne. Le Canada a–t–il, oui ou non, obtenu toutes les garanties qu'il escomptait de la République dominicaine quant au respect de l'embargo total, et combien de temps faudra–t–il encore attendre, avant que le Canada ne tienne un langage clair et non équivoque? Le Canada doit se tenir prêt à intervenir, de concert avec la communauté internationale, afin de mettre un terme, une fois pour toutes, au drame haïtien.

[*Traduction*]

LE PERSONNEL INFIRMIER

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord): Monsieur le Président, je me joins aujourd'hui à mon collègue du Bloc pour rendre hommage au personnel infirmier en cette Journée internationale des infirmières et infirmiers pendant la Semaine nationale des infirmières et infirmiers.

Depuis l'époque de Florence Nightingale, la profession du personnel infirmnier s'est grandement améliorée, qu'on pense aux connaissances acquises ou aux normes applicables aux soins donnés au chevet des patients. Les pratiques et les principes de la profession se sont aussi élargis pour englober des domaines comme la recherche, l'enseignement, la consultation et l'administration.

Le travail du personnel infirmier constitue le pivot des soins de santé. Ces travailleurs participent à presque tous les aspects des soins et assurent leurs services sept jours sur sept, 24 heures sur 24. Ils réussissent en outre à relever le défi de maintenir leurs services malgré les restrictions financières. Ils font l'effort supplémentaire qui permet de conserver la grande qualité des soins infirmiers dont nous bénéficions.

À cette occasion, ne nous contentons pas de reconnaître le travail inestimable du personnel infirmier. Engageons–nous également à prendre les mesures nécessaires pour assurer un meilleur financement des soins de santé au Canada.

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ENCÉPHALOMYÉLITE MYALGIQUE

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard): Monsieur le Président, le 12 mai 1994 a été désigné la journée internationale de l'encéphalomyélite myalgique, mieux connue sous le nom de syndrôme de la fatigue chronique. Cette terrible maladie suscite de plus en plus d'intérêt en raison des difficultés professionnelles, sociales et affectives qu'elle cause aux victimes et aussi des coûts importants qu'elle représente pour la société. Le SFC est très difficile à définir. En effet, il n'existe pas de critère diagnostic rigide concernant ce syndrome.

• (1410)

Les chercheurs en concluent qu'il pourrait être causé par des agents différents ou qui rassembleraient plusieurs maladies différentes.

Quoi que nous réserve l'avenir, nous devons espérer que la recherche permettra de trouver une base physiologique pour l'explicaton du syndrome de la fatigue chronique.

* * *

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

M. Brent St. Denis (Algoma): Monsieur le Président, tous les Canadiens doivent savoir que la petite entreprise canadienne est responsable de la création de plus de 80 p. 100 des emplois. Il est évident que la relance de notre économie dépend d'un secteur de la petite entreprise actif et sain.

Notre gouvernement en est conscient et travaille à créer un environnement stable dans lequel la petite entreprise pourra croître et prospérer. Nous y parviendrons en améliorant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, en travaillant avec les banques pour qu'elles rendent les capitaux plus accessibles et en diminuant les charges sociales. De plus, nous allons réduire les tracasseries administratives qui étouffent la croissance de la petite entreprise. Après tout, le gouvernement doit travailler en collaboration avec le monde des affaires et non prétendre le dominer.

Les petits entrepreneurs de ma circonscription m'ont souvent dit qu'ils attendaient le jour où ils n'auraient plus à s'occuper de toute la paperasse que le gouvernement leur demande. Par exemple, le gouvernement reste résolu à remplacer la TPS par une autre taxe qui soit plus juste et plus efficace, plus facile à administrer et plus pratique pour les petites entreprises. Il prend son engagement au sérieux et tiendra ses promesses.

* * *

LES CHEMINS DE FER

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord): Monsieur le Président, le Canada a besoin d'une stratégie globale concernant le transport ferroviaire si l'on veut que le pays soit bien desservi dans l'avenir.

[*Français*]

Les chemins de fer contribuent de façon positive au développement économique de notre pays. Il est important de reconnaître que les lignes principales et secondaires qui desservent les communautés canadiennes sont essentielles à notre infrastructure économique. Plusieurs milliers d'emplois dépendent des chemins de fer, et je suis d'avis que beaucoup d'autres emplois peuvent être créés si le gouvernement adopte une politique proactive dans ce domaine.

[*Traduction*]

Récemment, le CN a indiqué qu'il désirait abandonner encore une autre ligne qui dessert des usines de Simcoe–Nord, comme il l'a fait dans beaucoup d'autres régions de l'est du Canada. Toute fermeture de ligne représente une perte d'emplois et de potentiel.

Au nom de tous les Canadiens, je demande au gouvernement de mener une campagne pour conserver notre infrastructure ferroviaire.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

M. René Canuel (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, à l'initiative des groupes Dignité rurale et Ralliement gaspésien, se tiennent actuellement à Bonaventure et à Gaspé des audiences au sujet du maintien du service de transport ferroviaire.

Plusieurs groupes et individus ont pu ainsi s'exprimer au sujet du maintien du «Chaleur», le dernier train assurant le transport des personnes dans la péninsule gaspésienne, un outil indispensable pour le développement économique de la région.

Article 31 du Règlement

En l'absence de représentant du Parti libéral à ces audiences, j'aimerais attirer moi-même l'attention du ministre des Transports sur les inquiétudes légitimes exprimées par la population. Le ministre s'engage-t-il à tenir en bonne et due forme des audiences publiques à ce sujet, tel que le recommandait le rapport du Parti libéral sur l'avenir du transport en Gaspésie?

* * *

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, depuis la mise en place de la TPS, Joe Arling, propriétaire d'un motel à Swift Current, en Saskatchewan, a versé ses paiements tel qu'indiqué dans le guide de Revenu Canada qui précise que les loyers pour une période supérieure à 30 jours sont exonérés de la TPS.

M. Arling vient d'être informé par un vérificateur que cette exonération ne s'applique que si 90 p. 100 des chambres sont louées à long terme, ce qui n'est pas précisé dans le guide. Ce n'est que dernièrement que le personnel de Revenu Canada a été mis au courant de cette règle et les contribuables l'ignorent toujours.

Les bureaucrates de Revenu Canada reconnaissent que M. Arling a fait de son mieux pour observer la loi, mais maintiennent qu'ignorer la loi, même lorsque les agents de l'État eux-mêmes ne sont pas capables de vous renseigner, n'est pas une excuse. Ils refusent d'envisager un règlement négocié et sont déterminés à appliquer la loi dans toute sa rigueur, quel qu'en soit le coût pour le ministère et mon électeur.

Les gens d'affaires, qui font de leur mieux pour jouer le rôle de percepteurs bénévoles, ne méritent pas d'être traités de la sorte par des bureaucrates inflexibles.

Cette affaire a été portée à l'attention du ministre du Revenu national il y a deux mois et j'attends toujours une réponse.

* * *

LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous célébrons aujourd'hui la Journée nationale de la santé sur le thème «Pour un avenir plus sain».

Dans tout le pays, l'Association canadienne de santé publique, l'Association des hôpitaux du Canada et d'autres organismes communautaires oeuvrant dans le domaine de la santé feront, à juste titre, fièrement état de leurs réalisations.

C'est l'occasion de rappeler aux Canadiens tous les progrès accomplis jusqu'à aujourd'hui dans le domaine de la santé et tout ce que nous pouvons faire de plus pour assurer la santé de tous.

• (1415)

Qu'on célèbre aussi aujourd'hui la Journée internationale des infirmières est une heureuse coïncidence. Les infirmières jouent un rôle crucial dans l'édification d'un monde en meilleure santé, tant au Canada que sur la scène internationale.

Je félicite les organisateurs, organismes et particuliers, de leur initiative. Je félicite ce gouvernement et cette assemblée pour l'appui indéfectible dont ils font preuve à l'égard des professionnels et des bénévoles de la santé qui ont pour mission de veiller à l'état de santé des Canadiens et des gens du monde entier.

* * *

M^LLE TRACEY FERGUSON

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, j'ai le plaisir aujourd'hui de féliciter une de mes électrices pour ses remarquables exploits sportifs et son travail communautaire dévoué.

Tracey Ferguson, une habitante de Markham, a reçu la semaine dernière du YMCA un prix pour s'être distinguée. Les commanditaires de ce prix ont choisi M^lle Ferguson car elle était, selon eux, un modèle remarquable pour les jeunes de ma circonscription.

Même si elle n'a que 19 ans, Tracey a obtenu toute une série de prix pour ses exploits athlétiques et son travail bénévole. En tant qu'athlète olympique en chaise roulante, elle a remporté des médailles d'or au basket-ball aux Jeux mondiaux de 1991 et aux Jeux paraolympiques de 1992. Elle a également reçu, en 1993, le Prix humanitaire Terry Fox pour son travail bénévole.

Au nom de mes collègues dans cette enceinte, je tiens à féliciter M^lle Ferguson.

* * *

LE DÉCÈS DE M. JOHN SMITH

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de tristesse que j'interviens aujourd'hui au nom du caucus néo-démocrate pour rendre hommage au regretté John Smith, chef du Parti travailliste britannique.

On dit souvent qu'en Grande-Bretagne, la gauche doit plus au méthodisme qu'au marxisme. John Smith, un socialiste chrétien, a été l'exemple même de cette tradition. C'était un Écossais pragmatique dont les croyances politiques étaient fondées sur sa foi chrétienne et son analyse idéologique. Il a perdu la vie au moment même où il était au faîte de sa popularité auprès de l'électorat britannique.

À sa famille, nous transmettons nos condoléances et nous rappelons les paroles bibliques: «C'est bien, bon et fidèle serviteur.»

À ses camarades du Parti travailliste, nous disons que la lutte continue. Aux Britanniques, nous rappelons qu'ils ont malheureusement perdu un remarquable futur premier ministre. À ses concitoyens écossais, nous reprenons les mots de la fameuse chanson écossaise: «Ô fleur de l'Écosse, quand verrons-nous à nouveau ta pareille?»

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES SONDAGES

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics.

Pendant que divers observateurs multiplient les cris d'alarme à l'égard de la situation préoccupante des finances publiques et du déficit fédéral, le gouvernement nous annonce qu'il va allègrement dépenser, cette année, 67 millions de dollars pour des sondages auxquels les Canadiens n'auront pas accès, alors qu'ils les financent pourtant à même leurs impôts.

Comment le ministre peut–il justifier, dans le contexte actuel des finances publiques et de l'endettement fédéral, que son gouvernement engloutisse pas moins de 67 millions de dollars pour des sondages réalisés par des amis du régime, puisque les contrats seront octroyés à la discrétion des ministres?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je remercie le chef de l'opposition pour sa question, mais les faits qu'il cite sont inexacts.

Le montant de 63 millions de dollars auquel il fait allusion est une dépense que le gouvernement canadien entend consacrer à des fins de publicité et de sondages. Depuis le début de la Confédération, les gouvernements engagent de telles dépenses pour informer les Canadiens des divers programmes mis à leur disposition et de la manière dont ils peuvent en bénéficier.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je crois que le ministre respecterait davantage les faits s'il nous disait que la véritable raison pour laquelle le gouvernement a décidé de garder secret le résultat des enquêtes, c'est qu'il veut cacher aux contribuables canadiens qu'il a déjà amorcé une stratégie massive de sondages au Québec dans la perspective du référendum sur la souveraineté. Est–ce que le ministre ne veut pas l'admettre?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je suis déçu de constater que le chef de l'opposition n'approuve pas les lignes directrices que le gouvernement vient d'élaborer.

Permettez–moi de rapporter au chef de l'opposition ainsi qu'aux autres députés les paroles suivantes: «Je constate avec plaisir que le gouvernement adopte des méthodes et revoit ses directives pour garantir l'ouverture et la transparence, ainsi que pour éviter la concentration des contrats dans une région donnée ou de commandes à un fournisseur particulier.» Ces propos sont de Claude Boulay, président de l'association québécoise des agences de publicité.

• (1420)

Le chef de l'opposition doit savoir qu'il est important pour un gouvernement, tant provincial que fédéral, de pouvoir informer les Canadiens d'un bout à l'autre du pays sur la variété de programmes et d'activités qu'il met à leur disposition.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est justement le problème des apparences; le gouvernement professe par cette politique l'intention d'informer les Canadiens. Il avait d'ailleurs pris l'engagement électoral de favoriser la transparence dans les affaires du gouvernement, et voici que, dans cette politique qui est justement apparemment transparente, il propose de cacher les faits, de cacher l'information.

En particulier, je lui demande comment il peut concilier avec ses engagements antérieurs, cette décision de cacher aux contribuables les résultats d'innombrables sondages qui seront faits pour combattre la souveraineté du Québec.

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, à l'époque où le député d'en face faisait partie du gouvernement précédent, j'ai examiné les lignes directrices établies par son gouvernement et voilà l'ampleur de ces directives. . .

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre, mais je lui rappelle qu'il est préférable de ne pas utiliser des accessoires pendant la période des questions.

M. Dingwall: Je voudrais dire au chef de l'opposition que c'est la première fois qu'un gouvernement fédéral ou provincial a le courage d'adopter des lignes directrices qui portent sur des questions fondamentales, comme l'obligation de rendre des comptes, la compétitivité et la transparence.

Je m'attendais à ce que le chef de l'opposition se lève et s'excuse de ne pas avoir présenté ce genre de directives à l'époque où il faisait partie du gouvernement conservateur.

* * *

[*Français*]

LA DETTE PUBLIQUE

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, la situation de la dette publique du gouvernement du Canada demeure extrêmement préoccupante et les milieux financiers ont mal réagi au Budget du gouvernement, déplorant la timidité des mesures de réduction des dépenses annoncées. Malgré tout cela, le gouvernement s'obstine à refuser le nécessaire examen de l'ensemble des dépenses publiques.

Alors, ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu du fait que la dette du Canada représente 84 p. 100 du PIB, alors que dans les autres pays du G–7, à l'exception de l'Italie, la dette représente moins de 33 p. 100 du PIB, le ministre ne convient–il pas que le gouvernement doit procéder à l'assainissement des dépenses publiques par l'élimination du gaspillage et des chevauchements?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, nous sommes tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut éliminer le gaspillage et les chevauchements. D'ailleurs, c'est une des raisons pour lesquelles nous avons demandé au ministre du Renouveau de la fonction publique d'entreprendre un examen programme par programme, ligne par ligne, des dépenses gouvernementales.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, le ministre des Finances ne convient–il pas que la solution pour mettre fin au gaspillage des fonds publics, comme le gaspillage que le gouvernement s'apprête à faire avec 67 millions de dollars à engloutir dans les sondages, le ministre ne convient–il pas que cette solution aux finances publiques passe par un comité spécial d'examen des dépenses du gouvernement, poste par poste, comme nous le réclamons depuis le début de la campagne électorale?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, il y a déjà un système en place. Ce sont les comités de la Chambre et l'examen des prévisions budgétaires. Si vraiment le député était sincère dans sa question, il demanderait à ses collègues d'assister aux comités et d'examiner dans le contexte des prévisions budgétaires toutes les agences du gouvernement.

[*Traduction*]

Il y a moyen d'examiner les dépenses publiques comité par comité. Je parle ici du budget des dépenses et je dirai au député d'en face que si ses collègues participaient aux séances des comités et faisaient leur travail, ils pourraient effectivement examiner ces dépenses.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

À une question que mon collègue, le député de Calgary–Sud–Ouest, lui a posée, le 5 mai dernier, le ministre a répondu catégoriquement ceci: «La prochaine fois que la Chambre sera saisie d'un projet de loi sur les autochtones, le député verra clairement que la Charte des droits et libertés s'appliquera.»

• (1425)

Hier, toutefois, le ministre de la Justice a déclaré que l'application de la Charte relativement à l'autonomie gouvernementale des autochtones demeurait à discuter.

Qui est le porte–parole du gouvernement sur cette question? Le ministre garantira–t–il à la Chambre que la Charte des droits et libertés va s'appliquer dans le cadre de l'autonomie gouvernementale des autochtones, oui ou non?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, il est clair pour le gouvernement fédéral que la Charte canadienne des droits et libertés doit s'appliquer à tous les Canadiens, y compris aux autochtones du Canada vivant en autonomie gouvernementale.

Je signale que notre gouvernement demeure déterminé à s'assurer que les droits et libertés individuels de tous les Canadiens continuent d'être protégés, même dans le cadre de nouvelles ententes d'autonomie gouvernementale des autochtones.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Le ministre de la Justice a dit hier que la question des droits de la personne était une priorité pour les négociateurs fédéraux. Il y a une grande différence entre une garantie et une priorité.

Le ministre considère–t–il les droits conférés par la charte comme monnaie d'échange dans les négociations sur l'autonomie gouvernementale des autochtones ou peut–il garantir que le gouvernement ne conclura aucune entente qui ferait en sorte que la Charte des droits et libertés ne s'appliquerait pas à tous les Canadiens?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne peux rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je crois qu'il est clair que, aux yeux du gouvernement, la Charte doit s'appliquer à tous les Canadiens.

Durant les négociations qui s'amorcent sur l'autonomie gouvernementale des autochtones, nous nous assurerons que les droits garantis par la Charte s'appliquent à tous les Canadiens, y compris aux autochtones visés par une entente d'autonomie gouvernementale.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, c'est une promesse qui nous a été faite à plusieurs reprises, mais les signaux que nous recevons du gouvernement ne sont pas très clairs. Ma dernière question s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

Hier, le ministre a admis qu'il ne comprend pas parfaitement bien la notion d'autonomie gouvernementale, qu'il ne sait pas où mènera cette notion et que beaucoup d'autochtones, y compris des chefs, n'y souscrivent pas. En dépit de tout cela, le ministre a affirmé que, une fois la machine de l'autonomie gouvernementale mise en marche, il n'y aura rien pour l'arrêter.

De quel droit le ministre se permet–il d'imposer une telle expérience aux Canadiens alors qu'il admet lui–même ne pas savoir quelles en seront les conséquences?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, si mon collègue était venu à notre congrès libéral hier, il aurait entendu le discours. Mais, je garde espoir qu'un jour, peut–être, il se joindra à nous et il pourra alors entendre. . .

Des voix: Oh, oh.

M. Irwin: Il y a toujours de l'espoir. Il pourra alors entendre tout le discours dans lequel nous avons énuméré les mesures que nous avons prises, qu'il s'agisse de l'exploitation forestière en Colombie–Britannique, de la co–gestion en Saskatchewan ou de ce que nous avons fait au Manitoba, au Labrador, au Nunavut et dans tout le pays, tout cela en six mois. Nous avons également dit très clairement que ce n'est pas facile.

Cependant, lorsque les libéraux font une promesse, ils la tiennent, même si ce n'est pas facile.

* * *

[*Français*]

BIOVAC

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, nous savons que les Canadiens recevront cette année deux millions de doses de vaccins antigrippe *made in USA*. Le gouvernement fédéral en tant que courtier en a décidé ainsi. Les autres vaccins proviendront de BioVac qui se dit insatisfaite de l'entente puisqu'elle doit mettre à pied 26 personnes, en plus d'annuler un important projet d'investissement.

Ma question s'adresse au solliciteur général. Peut–il nous dire si c'est une nouvelle disposition de son code d'éthique qui a conduit son ministre des Travaux publics à envoyer lui–même un projet de lettre par laquelle la firme BioVac devrait lui exprimer sa satisfaction quant à la décision qu'il a prise de séparer en deux le contrat de fourniture de vaccins? Le solliciteur général cautionne–t–il une telle procédure?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, la députée parle à nouveau de BioVac et de Connaught et de la décision que le gouvernement a prise au sujet d'un contrat particulier d'achat de vaccins au nom des gouvernements provinciaux.

Qu'elle sache que nous avons toujours cru et que nous croyons encore que notre décision était très équitable. Elle était dans l'intérêt de toutes les parties. Pour ce qui est de la lettre, j'ignore tout à fait de quoi il s'agit, mais je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet.

• (1430)

[*Français*]

Le Président: L'honorable députée devrait attendre jusqu'à la fin de la période des questions pour poser cette question.

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, comment le ministre peut–il justifier l'utilisation d'une telle procédure à l'endroit d'un fournisseur du gouvernement, alors que sa responsabilité d'accorder les contrats gouvernementaux est absolument incompatible avec un tel comportement?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, la députée présente une autre erreur factuelle au sujet du contrat avec BioVac et Connaught.

Si la députée possède des éléments de preuve établissant que BioVac ou Connaught ont fait quelque chose d'incorrect ou d'inacceptable, elle devrait les présenter à la Chambre pour que nous puissions les examiner. Je ne dispose d'aucun renseignement permettant de croire qu'il y a eu quoi que ce soit de répréhensible.

La députée sait que le contrat était juste et équitable pour toutes les parties. Je comprends parfaitement bien que la députée veuille que tout le contrat soit attribué à une seule société, mais elle doit sussi comprendre qu'il y a d'autres enjeux.

* * *

LES SONDAGES

M. John Williams (St–Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics.

Beaucoup de Canadiens se rappelleront les protestations des libéraux lorsque le gouvernement conservateur a gardé secrets les résultats de sondages, et beaucoup se rappelleront leur promesse électorale d'instaurer la transparence au sein du gouvernement. Le gouvernement semble malheureusement avoir déjà tout oublié à cet égard.

Voici ma question au ministre. Peut–il exposer les critères particuliers que les autres ministres doivent respecter quand ils commandent secrètement des sondages d'opinion? En fonction de quels critères particuliers détermine–t–on si les résultats des sondages doivent être tenus secrets, ou cette information doit–elle également rester secrète?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Le député a posé plusieurs questions, mais il faut dire que les lignes directrices sont très claires. Nous sommes le premier gouvernement à avoir institué des lignes directrices pour nous attaquer au problème.

Je voudrais citer à l'intention du député ce que disait Frank Graves, le président du comité de liaison entre l'industrie et le gouvernement de la Canadian Association of Marketing Research Organizations: «Au nom de la Canadian Association of Marketing Research Organizations, je tiens à dire que nous approuvons l'orientation générale et les principes énoncés dans

la nouvelle politique. Nous appuyons fermement toutes les initiatives visant à assurer un processus plus transparent et compétitif qui fera de la meilleure valeur globale la clé pour le choix des approvisionnements.»

Voilà quel est essentiellement l'objet de ces lignes directrices: avoir un processus compétitif, en assurer la transparence et le respect de l'obligation de rendre des comptes. Voilà ce que font les lignes directrices.

M. John Williams (St–Albert): Monsieur le Président, j'ai aussi demandé si les résultats des sondages seraient gardés secrets. Selon les lignes directrices, ils sont gardés secrets à la discrétion du ministre. Le prochain gouvernement découvrira peut–être lui aussi qu'il n'existait pas de règles. Il ne semble pas y en avoir.

Voici ma question au ministre. Si le gouvernement est élu par les Canadiens et qu'il utilise leur argent pour leur poser des questions, pourquoi refuse–t–il de leur dévoiler les résultats des sondages?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, il est évident que le député n'a pas lu les lignes directrices.

Elles disent très clairement. . .

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Je remercie les députés de leur appui.

Des voix: Oh, oh!

M. Dingwall: Monsieur le Président, le député devrait savoir que les lignes directrices prévoient très clairement que le gros des informations provenant des sondages sera divulgué au public. Je sais que c'est difficile, mais le député devrait comprendre que, comme l'a établi la Cour suprême à maintes reprises, il y a des choses que le Cabinet doit garder secrètes pour protéger l'intérêt public, l'intérêt national.

• (1435)

Si le député croit qu'il n'y a pas de circonstances dans lesquelles il vaut mieux taire les résultats de sondages et s'il croit qu'il est impossible de nuire à l'intérêt public en divulguant ces résultats, il vit dans un monde imaginaire.

* * *

[*Français*]

LES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

La Législature ontarienne a adopté hier, à la quasi–unanimité, une résolution demandant au gouvernement fédéral de négocier avec les provinces sa réforme des programmes sociaux. De plus, le premier ministre ontarien, inquiet des conséquences budgétaires de la réforme pour sa province, souligne que plusieurs des programmes visés par l'initiative fédérale sont, pour l'essentiel, de compétence provinciale exclusive ou conjointe.

Compte tenu des objections majeures formulées par le Québec et maintenant par l'Ontario face aux visées centralisatrices de son projet de réforme, quand le ministre du Développement des ressources humaines s'assoira–t–il enfin avec les provinces pour négocier directement avec elles? Quand la réunion qui était prévue pour le 18 avril aura–t–elle enfin lieu?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, la députée n'ignore sûrement pas que l'idée de consulter pleinement les provinces vient de nous et non des provinces.

Au mois de janvier, lorsque nous avons dévoilé cette initiative, nous avons dit que nous voulions établir un partenariat total non seulement avec les provinces, mais encore avec une grande variété de Canadiens, d'intervenants et de groupes d'intérêts. Je suis très heureux que l'Assemblée législative de l'Ontario ait souscrit à ce principe qui consiste à avoir des discussions franches et ouvertes.

En fait, à titre d'exemple, il y a deux semaines environ, j'ai rencontré le ministre de l'Éducation et le ministre des Services communautaires de l'Ontario pour discuter directement avec eux des très importantes initiatives que nous voulons prendre.

Je suis très heureux que le gouvernement de l'Ontario, à l'instar de tous les autres gouvernements provinciaux, soit prêt à collaborer avec nous pour instituer un important forum. Si seulement le Bloc québécois était plus coopératif.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, la question posée était celle–ci: Quand la réunion qui était prévue pour le 18 avril aura–t–elle lieu avec l'ensemble des provinces pour amorcer un processus?

Le ministre, dans ces conditions, puisqu'elle n'a pas eu lieu et n'est pas annoncée, peut–il nous confirmer que son plan d'action, d'abord annoncé pour la fin d'avril, sera déposé avant la fin des travaux parlementaires prévue pour le 14 juin?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, il est très important, à mon avis, de veiller à ce qu'avant même la tenue d'une réunion de tous les ministres concernés nous puissions

nous entendre sur des programmes et travailler sur un certain nombre d'initiatives.

Nous essayons d'amorcer un processus qui dotera le pays d'un système de garderies qui convient. Nous devons examiner une série d'initiatives stratégiques qui feraient partie de notre programme de 800 millions de dollars.

En conséquence, j'ai demandé à mon sous–ministre de communiquer avec ses homologues des autres gouvernements pour élaborer ces programmes. Je crois savoir qu'ils se réuniront à la fin du mois. Plus précisément, ils se réuniront le 30 mai, si je ne m'abuse, pour mettre au point les programmes dont nous aurons besoin pour les discussions et les consultations fédérales–provinciales.

Je tiens à assurer à la députée et à la Chambre que nous faisons avancer ce dossier résolument et prudemment en recourant à la consultation. Je sais que cela la réjouira.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Depuis le dépôt du budget fédéral en février, les choses ont changé. Les taux d'intérêt réels et nominaux à court et à long terme ont augmenté. Les prévisions pour l'année en cours et l'année prochaine sont revues à la baisse. Le taux de chômage reste lamentablement élevé. Bref, tous les indicateurs économiques ont tourné au rouge.

• (1440)

Hier, nous en avons appris la raison. Selon une étude qui vient d'être publiée, le Canada traîne derrière la Pologne, l'Éthiopie, le Brésil, la Nouvelle–Zélande et même le Rwanda en guerre. . .

Le Président: Le député voudrait–il poser sa question?

M. Speaker (Lethbridge): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Maintenant que nous avons rejoint le tiers monde au chapitre de l'endettement, le ministre des Finances va–t–il admettre que la dette canadienne constitue notre principal problème économique?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, le député semble avoir une série de statistiques qui pourraient bien avoir été établies par Lewis Carroll, mais qui n'ont assurément rien à voir avec la réalité.

Je me permets de lui rappeler qu'au cours des trois derniers mois, nous avons créé 115 000 emplois, l'indice de l'offre d'emploi a augmenté de 2 p. 100 en avril et en mars, l'indicateur avancé a augmenté de 0,7 p. 100, la confiance du consommateur et des entreprises a connu une hausse de 13 p. 100 au cours du premier trimestre, les mises en chantier ont augmenté de 5,9 p. 100 en avril et les ventes au détail ont augmenté de 0,9 p. 100.

J'ajouterai que, selon le Fonds monétaire international, l'an prochain, le Canada sera au premier ou au deuxième rang des pays du G–7 pour ce qui est de l'emploi, de la productivité, de la croissance et de la confiance, et je suis d'accord avec le FMI.

Le Président: Je croyais un instant que nous allions avoir droit à d'autres citations.

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, le ministre des Finances peut bien être optimiste, mais les Canadiens s'inquiètent sérieusement du déficit et de la dette, et je suis certain que cela l'inquiète aussi.

Le ministre a reconnu à la Chambre qu'il inscrira l'élaboration d'une stratégie nationale de réduction du déficit comme premier point de l'ordre du jour de la réunion que tiendront les ministres des Finances en juin. Le ministre va–t–il le faire pour que des objectifs nationaux de réduction du déficit puissent être établis dans le cadre de cette réunion?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, comme je l'ai dit à la Chambre—je crois même que c'était la semaine dernière, quand je répondais à une question du député—je suis tout à fait disposé à proposer à mes homologues provinciaux d'inscrire la réduction de la dette et du déficit au nombre des points importants dont nous discuterons à notre prochaine conférence.

Cependant, je voudrais simplement rappeler au député d'en face que lorsque nous avons fait les prévisions du déficit pour l'année qui vient tout juste de se terminer, nous avions fixé un objectif de 44 à 46 milliards de dollars, objectif qui était, malheureusement, très élevé. Nous nous étions fondés, pour cela, sur les chiffres que nous avions connus en janvier, en février et en mars en raison de la situation de l'emploi et de la croissance au cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre l'année précédente.

Je suis heureux de dire qu'en raison de la très forte création d'emplois, beaucoup plus forte que prévue, le déficit se situera au bas de cette échelle. Même qu'il pourrait se situer sous cette échelle.

Cela montre que même si la réduction des dépenses du gouvernement est sûrement un objectif très important de ce gouvernement, même si c'est essentiel pour réduire le déficit, redonner du travail aux Canadiens demeure encore la chose la plus importante que nous puissions faire.

* * *

[*Français*]

LA TAXE DE VENTE

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Hier, après avoir réitéré son intention d'harmoniser les diverses taxes de vente, le ministre des Finances a confirmé qu'il veut mettre en place une taxe unique, et je cite: «Nous voulons établir une taxe de vente, parce que c'est ce que la communauté des affaires, les consommateurs et les gouvernements provinciaux veulent.» De plus, le ministre des Finances a refusé de s'engager à ne pas envahir les champs fiscaux de toutes les provinces.

• (1445)

Quelle que soit la solution de remplacement à la TPS, est–il dans les visées du ministre des Finances que sa proposition de taxe unique, englobant l'ensemble des taxes provinciales et fédérales, soit gérée et perçue par le gouvernement fédéral?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, c'est très clair que non seulement les consommateurs, mais la communauté des affaires dans toutes les provinces veut vraiment une taxe harmonisée pour amoindrir les taux d'administration et rendre la vie beaucoup plus simple aux consommateurs. C'est notre désir, et je crois qu'en grande majorité, c'est aussi le désir des gouvernements provinciaux. Maintenant, pour ce qui est de la façon de le faire, c'est certainement quelque chose à négocier et nous sommes très ouverts à cet égard.

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, le ministre des Finances a affirmé que les gouvernements provinciaux veulent une taxe unique. Peut–il nous confirmer s'il y a des négociations en cours avec les gouvernements provinciaux en vue de fondre les taxes de vente provinciales et la TPS en une seule taxe de vente nationale?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, la réponse est non. Il y en a déjà eu. À la rencontre des ministres des Finances, à Halifax, en janvier, cela a été discuté comme hypothèse. Tout le monde attend avec grande impatience le rapport du Comité permanent des finances sur la TPS.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

M. Nick Discepola (Vaudreuil): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. Comme il le sait, la Ville de Québec a posé sa candidature en vue d'accueillir les Jeux olympiques d'hiver de l'an 2002.

Compte tenu des doubles responsabilités du ministre des Affaires étrangères, c'est–à–dire comme ministre responsable du Québec et comme chef de la diplomatie canadienne, qu'est–ce qu'il entend faire pour aider la Ville de Québec dans ses efforts pour obtenir les Jeux olympiques d'hiver?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer que le gouvernement du Canada nommera un ambassadeur de carrière qui aura pour mandat exclusif d'épauler la Ville de Québec dans ses démarches afin d'obtenir les Jeux olympiques d'hiver de 2002.

Le ministère des Affaires étrangères fournira un appui logistique et technique à la candidature de Québec, comme nous l'avons fait dans le passé pour d'autres villes canadiennes qui voulaient obtenir les Jeux olympiques. Je suis convaincu que cette nomination, qui se fera après consultation avec le Comité organisateur de Québec 2002, pourra être un atout très précieux pour la ville de Québec dans sa quête en vue de l'obtention des Jeux olympiques.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, au Canada, le système de soins de santé s'occupe fort bien des politiciens, grâce au régime de soins médicaux élargi et fort généreux dont jouissent les membres de l'élite politique et bureaucratique. Peut–être la ministre de la Santé pense–t–elle que le régime d'assurance–maladie est gratuit?

La ministre admet–elle que le système de soins de santé est à deux vitesses, une pour les gens ordinaires et une pour l'élite politique?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, la réponse est courte, c'est non.

Si le député fait allusion à la protection accrue prévue dans notre régime de soins de santé pour les adhérents, qu'il sache que tous les employés de la fonction publique y ont droit. Les personnes qui désirent une protection accrue doivent payer dix dollars de plus, comme dans le secteur privé. Nous ne croyons pas dans ce système à deux vitesses dont parle le député.

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, la ministre de la Santé a déclaré à plusieurs reprises qu'elle croyait en un système de soins de santé qui soit le même pour tous au Canada. Elle déclarait plus précisément que chacun devrait avoir accès aux soins selon ses besoins et non pas en fonction de l'épaisseur de leur porte–monnaie.

La ministre peut–elle expliquer pourquoi certaines personnes peuvent passer devant les autres si elles ont dans leur porte–monnaie une carte d'identité de député?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, ce n'est absolument pas le cas. Nous assurons au personnel de la fonction publique des services similaires à ceux offerts par la plupart des employeurs du secteur privé. Nous voulons être un bon employeur pour le personnel de la fonction publique.

* * *

• (1450)

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes, réagissant hier au contentieux qui oppose le gouvernement du Québec et les Mohawks de Kanawake quant à la perception de la taxe sur les carburants, affirmait que ça ne serait pas une mauvaise idée pour les Mohawks d'aller en cour pour résoudre le conflit avec le Québec qui a fermé les postes d'essence sur leurs réserves.

Comment le ministre des Affaires indiennes peut–il, de façon responsable, à titre de membre du gouvernement fédéral, inciter des gens à contester l'application d'une loi qui relève de la compétence du gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, nous avons actuellement deux moyens pour trouver des solutions: les tribunaux et la négociation. Il règne un certain mécontentement parmi les autochtones. Par exemple, l'affaire Williams, qui a a fait l'objet d'une décision en 1983, continue d'être différée sans qu'on trouve de solution.

Les autochtones devraient–ils s'adresser aux tribunaux? C'est une option. S'ils estiment que nous ne répondons pas rapidement et efficacement à leurs préoccupations, les tribunaux constituent peut–être une solution, mais elle n'est habituellement pas la seule. Nous devons essayer avec les autochtones de trouver des solutions équitables. Si nous ne sommes pas équitables, ils pourront toujours s'adresser aux tribunaux.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes ne réalise–t–il pas que par son ingérence dans ce dossier, plutôt que d'aider à trouver une solution, il vient envenimer les relations déjà tendues entre les Mohawks et le gouvernement du Québec? Ne réalise–t–il pas cela?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En fait, monsieur le Président, c'est le contraire qui est vrai. Les deux premiers mois où nous avons siégé ici, nous avons entendu les députés d'en face dénigrer systématiquement les Mohawks. Je constate qu'ils ont cessé de le faire, et je leur en suis reconnaissant.

Nous avons tenté de collaborer avec les Mohawks et les avons rencontrés à la table ronde. M. Sirros, du Québec, se réunit régulièrement avec eux. Des ministres d'un peu partout dans le pays les rencontreront la semaine prochaine.

Je discuterai avec M. Sirros non seulement du problème qu'on a soulevé aujourd'hui, mais également de ce que nous allons faire au sud de la route 344. Le Bloc a non seulement dit que nous devrions nous préoccuper de ce dernier problème, mais il a aussi invité le gouvernement fédéral à se rendre au Québec pour le régler.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le ministre a entendu le débat d'aujourd'hui au nom de Canadiens qui exigent des mesures immédiates relativement à la Loi sur les jeunes contrevenants. Même si le discours du Trône n'a pas précisé que le système de justice pénale pour les jeunes contrevenants était une priorité du gouvernement, le ministre a déclaré qu'il s'attaquerait à cette question en juin.

Le ministre va–t–il prendre le débat d'aujourd'hui comme signal de départ et présenter immédiatement des modifications. . .

Le Président: Le député pourrait–il reformuler sa question. Si la Chambre est déjà saisie de cette question, celle–ci ne devrait pas être soulevée durant la période des questions. J'invite le député à poser sa question en d'autres termes.

M. Forseth: Monsieur le Président, le ministre de la Justice va–t–il modifier immédiatement les limites d'âge prévues dans la Loi sur les jeunes contrevenants?

Le Président: La question porte précisément sur le débat que nous tenons aujourd'hui. Elle est plutôt pointue. Je vais permettre au ministre d'y répondre s'il le désire, et dans la négative, je vais passer à la question suivante.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme le député le sait pertinemment, le fait est que j'ai dit encore hier que nous allions présenter dans quelques semaines un projet de loi visant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. On apportera alors des modifications immédiates et on renverra la loi dans son ensemble au Comité de la justice pour qu'il l'examine en profondeur après dix ans d'application. Selon moi, c'est le Comité qui peut le mieux étudier la question soulevée par le député de façon approfondie et méthodique et c'est donc là qu'elle devrait être abordée.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, le ministre va–t–il reconnaître que si la loi a des fins éducatives et dissuasives, il est important qu'on envoie ce message? Le ministre peut–il garantir à la Chambre qu'il ne fera pas traîner encore davantage les choses en procédant à d'autres études et consultations et qu'il va agir immédiatement en présentant des modifications sous peu?

• (1455)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la Chambre devrait savoir, puisque je l'ai déjà précisé, que nous allons déposer un projet de loi dans quelques semaines, en juin, afin d'apporter des modifications précises à la loi. C'est là la voie que nous entendons suivre.

* * *

LA BFC SHEARWATER

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Hier, l'Union des employés de la Défense nationale a rendu publique une lettre signée par un haut fonctionnaire du ministère de la Défense nationale indiquant que le gouvernement avait l'intention de fermer complètement la BFC Shearwater, en Nouvelle–Écosse, dès que l'on aurait remplacé le parc d'hélicoptères Sea King.

Cette déclaration est tout à fait contraire aux assurances données par le ministre de la Défense nationale et le premier ministre.

Je pose donc la question au ministre: est–ce que ce fonctionnaire se faisait l'écho de la politique gouvernementale, et si ce n'est pas le cas, quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne la BFC Shearwater?

L'hon. David Michael Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, j'ai été tout aussi surpris que le député lorsque cette lettre a été portée à mon attention. C'était la position du gouvernement précédent mais, comme vous le savez, nous avons annulé le contrat des hélicoptères EH–101, ce qui fait que la position énoncée dans cette lettre citée par le député n'est plus la politique du gouvernement.

Je suis sûr que l'avenir de toutes les installations militaires de Nouvelle–Écosse est assuré, y compris celles de la région de Halifax, mais il faudra naturellement attendre le résultat de l'étude en cours sur la politique de défense.

Mon collègue et moi avons visité les ateliers de réparation cette semaine. Le travail qui est fait à la BFC Shearwater, notamment sur les hélicoptères Sea King, est permanent. C'est un bon travail, qui sera utile aux Forces armées canadiennes pour les mois et les années à venir.

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS ALIMENTAIRES

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Nous apprenions ce matin que le gouvernement songe à porter en appel le jugement rendu par la Cour fédérale dans la cause Thibodeau relativement aux pensions alimentaires. Les ministres de la Justice et des Finances auraient déjà expliqué au caucus libéral les motifs selon lesquels le gouvernement fédéral portera la cause en appel.

Ma question est la suivante: Le ministre de la Justice peut–il nous confirmer l'intention de son gouvernement d'interjeter appel à la Cour suprême et dans l'affirmative, quels sont les motifs qui le conduisent à le faire?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement envisage d'interjeter appel du jugement de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire Thibaudeau, essentiellement pour des raisons pratiques.

Le gouvernement veut qu'il soit bien clair—et nous insistons là–dessus—que nous ne sommes pas contre le résultat obtenu par la plaignante, en ce sens que nous avons pour principal objectif de faire en sorte que les impôts soient équitables, surtout pour les parents qui élèvent leurs enfants seuls et pour ceux qui versent une pension pour un enfant. Nous avons été bien clairs là–dessus dans les documents du budget, de même que dans les politiques de notre parti. Le gouvernement tient à garantir aux parents qui ont la garde de leurs enfants que nos politiques fiscales leur permettent de garder la plus grande part possible de leurs revenus. C'est notre plus grande préoccupation.

Le jugement de la semaine dernière arrive au moment où nous sommes en train de réviser la politique. Nous craignons en outre qu'il ait déstabilisé la situation au Canada, parce que ceux qui paient et ceux qui reçoivent une pension ne savent plus exactement quels sont leurs droits. Le jugement lui–même est tronqué, dans un sens, puisqu'il règle la question pour ceux qui reçoivent de l'argent, mais non pour ceux qui ont droit à une déduction pour la pension versée. C'est ce qui nous inquiète, sur le plan pratique.

Permettez–moi de dire, en terminant, que nous tenons à élaborer une politique fiscale qui sera juste pour les enfants et pour les parents qui les élèvent seuls. Nous envisageons donc d'en appeler du jugement afin d'être sûrs qu'il ne crée pas un revirement de situation à leur détriment en causant une certaine confusion quant à leurs droits.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, le ministre réalise–t–il qu'en interjetant appel, son gouvernement perpétue la discrimination fiscale dont les femmes sont principalement victimes, en continuant de considérer comme revenu imposable les pensions alimentaires qu'elles reçoivent pour la prise en charge de leurs enfants?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Comme je le disais, monsieur le Président, le gouvernement envisage de faire appel, mais n'a pas encore pris de décision.

Quant à la question de discrimination, ce gouvernement a l'intention de consulter tous ceux que cette mesure touche le plus, comme l'a répété à plusieurs reprises le ministre des Finances, afin d'y apporter toutes les modifications nécessaires pour que l'argent aille aux personnes qui s'occupent des enfants. C'est le but que nous recherchons.

* * *

• (1500)

LES PÊCHES

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Océans.

Les pêches sur la côte ouest sont au bord de la catastrophe. Le ministère des Pêches a ramené le nombre de ses agents de 153 à 85, et il doit y avoir une nouvelle réduction de 25 p. 100 des effectifs au cours des trois prochaines années.

Certains agents ont été remplacés par des agents autochtones dont le seul mandat est de surveiller les activités de pêche dans leur propre réserve. À cause de mesures comme celles–là et de fermetures de services, les stocks sont décimés.

Compte tenu de ces faits, pourquoi le ministre ferme–t–il le bureau des pêches de Sooke, en Colombie–Britannique, et réduit–il le nombre d'agents des pêches, qui sont à la ligne de front dans la lutte contre le braconnage?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, il n'y a absolument rien de plus éprouvant, rien qui mette à plus rude épreuve la patience de gens posés, rationnels, compatissants et conciliants que ces plaintes constantes, ces demandes constantes de compressions pour réduire le déficit qui reviennent presque tous les jours, et d'entendre les demandes occasionnelles d'accroissement des dépenses qui sont formulées les autres jours.

Le Parti réformiste ferait mieux de se brancher.

* * *

VIA RAIL

Mme Elsie Wayne (Saint John): Monsieur le Président, la population de Saint John utilise beaucoup le service ferroviaire de VIA Rail pour l'Atlantique, entre Halifax et Montréal, qu'elle considère très important. Ma question s'adresse au ministre des Transports.

Il semble qu'une entreprise privée de lignes ferroviaires secondaires soit disposée à acheter et à exploiter la ligne principale allant de Saint John, au Nouveau–Brunswick, à Sherbrooke, au Québec, en vertu de pouvoirs relevant de la compétence provinciale. Il faudrait aussi modifier la Loi sur les transports nationaux pour que des trains de passagers VIA puissent circuler sur de telles voies dont l'exploitation relève de la compétence provinciale.

Si cela est exact, combien de temps faudrait–il avant que la mesure législative entre en oeuvre et comment faudrait–il s'y prendre pour que cela se fasse dans les plus brefs délais?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, la question que pose la députée est importante pour la population du Nouveau–Brunswick.

Même si cette transaction est très incertaine, la députée peut avoir l'assurance qu'à titre de ministre des Transports, nous allons insister pour accélérer l'adoption d'une mesure législative ou d'une modification aux règles existantes, le cas échéant, afin de favoriser l'efficacité du service ferroviaire, aussi bien pour les passagers que pour les marchandises, au Nouveau–Brunswick et dans le reste du Canada atlantique.

* * *

[*Français*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, je désire souligner la présence à la tribune de l'honorable Marcelle Mersereau, vice–première ministre et ministre de l'Environnement de la province du Nouveau–Brunswick.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

BIOVAC—DÉPÔT D'UN PROJET DE LETTRES

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, pourrais–je avoir le consentement unanime de cette Chambre pour déposer le projet de lettres de satisfaction envoyées à BioVac par le cabinet du ministre des Travaux publics?

Les crédits

Le Président: La Chambre a entendu la demande de l'honorable députée. Est–ce que l'honorable députée a le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, je voudrais, comme c'est l'usage de le faire à ce moment–ci, demander à mon honorable collègue, le leader parlementaire du gouvernement, de nous indiquer, non pas pour les prochains jours, mais pour les prochaines semaines, l'ordre des travaux de la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, je confirme à la Chambre que nous ne siégerons ni demain ni la semaine prochaine. Nous allons reprendre nos travaux le 24 mai prochain. Je suis certain que les députés ne manqueront pas de travail à faire à l'extérieur de la Chambre durant cette période.

Les 24 et 25 mai, la chambre entreprendra l'étude du projet de loi C–28 sur les prêts aux étudiants, puis le projet de loi C–27 qui doit apporter des modifications législatives d'ordre technique en matière d'impôt sur le revenu. Si le temps le permet, nous passerons à l'étude du projet de loi C–26 modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale.

Conformément à un ordre spécial, le 26 mai, la Chambre entamera l'étape du rapport sur le projet de loi C–17 portant exécution de certaines dispositions du budget.

• (1505)

Quand les leaders parlementaires se rencontreront pendant la semaine de notre retour, nous aurons plus de renseignements à leur communiquer et à transmettre à la Chambre.

M. Milliken: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime à l'égard de la motion suivante:

[*Français*]

Que le 21e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre présenté à la Chambre aujourd'hui soit adopté.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime pour que le secrétaire parlementaire propose la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion

Les crédits

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Madame la Présidente, avant de poursuivre, pouvez–vous m'indiquer combien il me reste de temps?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Treize minutes.

M. Bellehumeur: Madame la Présidente, avant la période des questions orales, j'étais à expliquer à cette Chambre le rapport de Boscoville. Boscoville, pour ceux qui ne connaissent pas cet endroit, est un institut où l'on s'occupe des jeunes contrevenants à Montréal. Vous le saviez sans doute, madame la Présidente.

Entre 1968 et 1983, une étude très sérieuse a porté sur 25 jeunes contrevenants qui avaient commis des homicides. Après un séjour à cette institution, on a découvert que les 25 jeunes qui y étaient allés avaient eu un très bon pronostic sur la personne, que les traitements et le cheminement qu'on leur avait donnés avaient porté fruit et que, lorsqu'ils sont sortis de cette institution, il n'y a pas eu de récidive. L'étude démontre de plus que ces résultats sont atteints au cours d'un processus qui dure environ trois ans.

Donc, cela a pris trois ans à l'institution pour faire de ces jeunes des personnes responsables une fois qu'ils sont sortis de l'institution.

On mise beaucoup, à Boscoville, sur la réhabilitation, la réadaptation et la réintégration. J'ai pris le cas de Boscoville parce j'ai en ma possession une étude très sérieuse qui a servi dans plusieurs comités. Il y a aussi des statistiques, il y a des précisions; il y a vraiment une orientation très marquée qui a influencé tout le cheminement, au Québec, en ce qui concerne le traitement du jeune délinquant. Il s'agit d'un document extrêmement important. J'aurais aussi pu choisir une autre institution parce que, au Québec, on a plusieurs insitutions de ce genre.

Cette démarche de rééducation se fait par les éducateurs, naturellement. Elle se fait aussi par la famille, parce que la famille est extrêmement importante lorsque le jeune a commis un délit comme un homicide, et par les jeunes eux–mêmes, parce qu'il y a vraiment un travail qui se fait entre jeunes dans ce traitement.

L'objectif est la réinsertion sociale, la réhabilitation du jeune. Il faut que ce dernier reconnaisse qu'il a changé, par l'acceptation des personnes qu'il rencontrera à la suite de son séjour.

La réhabilitation signifie avant tout la reconnaissance explicite d'une transformation morale profonde qui a permis au jeune contrevenant, en tant que personne, de retrouver le sentiment de sa dignité humaine et, sur le plan social, de se revaloriser suffisamment pour mériter d'être accueilli partout, sans la moindre réserve, comme un citoyen intègre et responsable.

Peut–on atteindre cet objectif en misant sur l'abaissement de l'âge des jeunes contrevenants?

• (1510)

Poser la question, c'est y répondre. Je peux comprendre que dans le Canada anglais, la perception face aux jeunes contrevenants soit différente, étant donné qu'il n'existe pas tout le système de protection que nous avons mis en branle au Québec depuis plusieurs années.

Dans certaines provinces, on peut même dire que les jeunes sont pratiquement traités comme des adultes une fois qu'ils sont trouvés coupables d'un acte, sauf qu'il y a une aile A pour les jeunes et une aile B pour les adultes. Cependant, un fait demeure, le jeune contrevenant est installé pour une période de temps dans l'université du crime, soit la prison.

Il est normal que la perception et que la mentalité des personnes de l'Ouest canadien soient différentes de la nôtre. Toute la philosophie devant le jeune contrevenant est complètement différente. Il y a juste en Ontario où a entrepris vraiment, depuis quelques années, de se doter d'instruments semblables à ceux qui existent au Québec en prenant en charge les jeunes délinquants. Mais encore là, l'Ontario, c'est assez récent, ils ne connaissent pas toute l'étendue de ce programme et ne maîtrisent pas tout le résultat de la mise en place de ce système.

Il faut bien comprendre que d'imposer des sanctions plus fortes comme le demande la présente motion, ou abaisser l'âge limite pour être traité par la Loi sur les jeunes contrevenants n'est pas une solution aux problèmes auxquels fait face la société actuelle. Il faut plutôt miser sur un choix politique très clair, soit celui de doter tout le système judiciaire d'infrastructures capables d'accueillir des jeunes délinquants. C'est ce qu'il faut comprendre et c'est là–dessus qu'il faut miser.

Dans la présentation du projet de loi privé C–217, j'avais mentionné que le projet de loi était simpliste. Effectivement, il est bien plus simple pour une société d'écraser, de tenter d'anéantir l'élément rebelle d'un jeune contrevenant, en l'incarcérant, en l'isolant et en le mettant hors circuit pour une période donnée. Il est sûr qu'on règle le problème pendant qu'il est en prison, mais après, qu'arrive–t–il au jeune? Que devient–il?

Je crois plutôt qu'il faut regarder réellement le problème du jeune. Il faut savoir pourquoi cet individu a commis le crime qu'on lui reproche et comment on peut vraiment l'aider à réintégrer la société.

Je pense que la majorité des citoyens et citoyennes du Québec et du Canada sont prêts à écouter ceux qui ont passé leur carrière, leur vie à cette cause, ceux et celles qui ont reçu une formation dans ce domaine, qui ont rencontré tous les jours des délinquants et qui tentent de les aider. Il faut les écouter, mais aussi il faut se poser les bonnes questions. Nous, à titre de législateurs, avons l'obligation de poser les véritables questions, entre autres, qu'est–ce que je peux faire avec eux, non pas pour eux, mais qu'est–ce que je peux faire avec eux, avec les jeunes délinquants? Pourquoi ce délinquant a–t–il commis ces crimes? Qu'est–ce que je peux faire pour m'assurer qu'à un moment donné, il pourra revivre dans la société comme un citoyen honnête sans qu'on doive le surveiller continuellement?

La motion que nous avons devant nous invite le gouvernement à baisser l'âge de 18 ans moins un jour à 16 ans moins un jour pour qu'un jeune soit considéré comme un jeune contrevenant en vertu de la loi.

Je ne sais pas si les tenants de cette modification savent que près de 80 p. 100 de la clientèle qui, présentement, est traitée et suivie dans les centres d'accueil qui passent par le directeur de la Protection de la jeunesse au Québec se situent justement entre 16

et 18 ans. Ces données ne sont sûrement pas différentes dans les autres provinces canadiennes.

Ce qui est dangereux pour le Québec, et c'est pour ça que je m'oppose farouchement à toute modification de ce genre, c'est que de telles modifications affectent directement la philosophie et tout le système de réadaptation dont nous nous sommes dotés au Québec.

En désirant abaisser l'âge à 16 ans moins un jour, on veut sûrement s'assurer que les jeunes aient un renvoi automatique devant les tribunaux pour adultes. Encore là, ce renvoi existe déjà avec l'actuelle loi. Si le procureur de la Couronne juge que le jeune devrait passer devant les tribunaux pour adultes, il peut le faire s'il a entre 16 et 18 ans, et on ne le fait pas. Le système ne le fait pratiquement pas. Selon les statistiques, c'est seulement 5 p. 100 des renvois qui sont faits devant le tribunal pour adultes. Ceci veut donc dire qu'il faut, non pas s'attaquer aux conséquences d'un phénomène social désastreux, mais plutôt s'attaquer à la cause, à la racine de la criminalité. C'est cela qui importe et c'est cela, je pense, que la motion a complètement ignoré.

Il faut s'attaquer aux causes, comme je l'ai dit tout à l'heure. Mais on peut peut-être se demander ce que sont les causes. Aujourd'hui, j'ai rarement entendu ce qu'étaient les causes de la criminalité.

Il y a eu une table ronde qui s'est penchée sur ce sujet et je vais vous en énumérer quelques-unes. Les causes de la criminalité, c'est entre autres la détérioration du tissu social, le chômage et la pauvreté, l'éclatement de la famille, l'isolement social et la perte de l'esprit communautaire, la déresponsabilisation collective, la violence dans les médias et également à la télévision, la consommation d'alcool et de drogue, l'absence de célérité dans le système judiciaire et de certitude de la peine.

• (1515)

C'est cela, l'ensemble des causes réelles de la criminalité et c'est cela qu'on veut oublier avec une motion du genre de celle que nous avons devant nous ce matin.

Je disais tout à l'heure que moi, je m'opposais à des modifications qu'on voulait proposer dans la motion. Moi, c'est à titre de député du Bloc québécois, mais c'est plus que cela, car à l'Assemblée nationale du Québec, on s'est prononcé sur ce sujet-là les 4 et 5 mai derniers, relativement à un débat qui était non partisan, un débat qui était sincère, pendant lequel les partis de l'opposition et du gouvernement se sont interrogés, à savoir, qu'est-ce qu'on devrait apporter à la loi ou qu'est-ce qu'on ne devrait pas apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Dans ce débat non partisan, les députés ont adopté de façon unanime une motion et je vais vous la lire: «Cette motion est à l'effet que cette Assemblée réclame que toute modification à la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants respecte les lois et politiques du Québec en matière de protection de la jeunesse.» Par cette courte mais explicite motion, la position du Québec est très claire. Aucune personne en cette Chambre ne pourrait prétendre, désormais, ignorer la position du Québec à cet égard.

Les crédits

En terminant, je résumerai la position du Bloc par rapport à cette motion et en ces termes; j'ai dix points que je vais vous énumérer assez rapidement.

Le premier: nous sommes contre la motion qui est présentée par le Parti réformiste parce qu'elle est essentiellement répressive. Et par ce geste, on oublie la finalité de la loi pénale, qui est la réhabilitation du contrevenant. Deuxièmement, l'abaissement de l'âge de 12 à 10 ans ne justifie pas des statistiques de la criminalité. Troisièmement, la motion ne fournit aucun apport pour juguler le problème de la criminalité chez les jeunes. Quatrièmement, l'augmentation de la criminalité chez les jeunes est en grande partie attribuable a des actes d'aggression mineurs entre pairs. Cinquièmement, l'augmentation des taux de criminalité en 1992, selon les données que nous avons jusqu'à ce jour, a été moindre que par les années antérieures, ce qui peut porter à croire qu'un resserrement tel que souhaité par la motion est inutile.

Sixièmement, l'augmentation des statistiques sur la criminalité et l'intérêt des médias pour la criminalité chez les jeunes a fait en sorte d'amplifier le problème de la criminalité juvénile. Septièmement, l'augmentation globale du nombre de crimes avec violence, en grande partie attribuable aux voies de fait mineures. Huitièmement, beaucoup d'intervenants soutiennent que la problématique relative au renvoi d'adolescents devant les tribunaux d'adultes réside dans les attitudes des différents intervenants plutôt que dans la loi elle-même. Neuvièmement, la motion oublie toute la problématique de la rééducation et de la réinsertion sociale et finalement, dixièmement, la documentation actuelle ne soutient pas l'argument voulant que l'alourdissement des sentences et l'abaissement de l'âge aient un effet dissuasif quelconque.

Pour toutes ces raisons, madame la Présidente, vous avez deviné que je suis contre la motion et je serai contre tout projet de loi qui aura pour effet, finalement, de mettre des bâtons dans les roues sur tout le processus de réhabilitation et de réinsertion sociale dont nous nous sommes dotés au Québec, depuis des années, au niveau des jeunes contrevenants.

[*Traduction*]

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Madame la Présidente, le dernier orateur a bien résumé certains aspects des problèmes que nous posent les jeunes contrevenants.

Je me demande si le député jugerait raisonnable de ramener l'âge limite de 18 à 16 ans pourvu que le jeune contrevenant âgé de 16 ou 17 ans ait encore la possibilité de demander d'être jugé devant un tribunal pour adolescents, ce qui empêcherait les jeunes récidivistes de se retrouver devant un tribunal pour adolescents, mais permettrait au jeune qui a rarement des démêlés avec la justice de se présenter devant un tribunal pour adolescents.

Au cas où ma question ne serait pas claire, permettez-moi de la reformuler. À l'heure actuelle, la Couronne doit présenter une demande lorsqu'elle veut qu'un jeune contrevenant soit jugé devant un tribunal pour adultes. Ne serait-il pas plus opportun de confier au jeune contrevenant la responsabilité de demander d'être jugé devant un tribunal pour adolescents?

Les crédits

• (1520)

[*Français*]

M. Bellehumeur: Madame la Présidente, comme je l'ai dit tout à l'heure selon les statistiques que j'ai consultées, plus de 80 p. 100 des jeunes présentement qui sont devant le Tribunal de la jeunesse sont justement dans ce groupe de jeunes de 16 à 18 ans. Donc, pour renverser le fardeau de démontrer au tribunal que le jeune devrait plutôt être traité en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants qu'en vertu de la loi ordinaire, que devant un tribunal ordinaire, je vois deux choses. La première, ce sera d'augmenter le fardeau, il va y avoir beaucoup de production de requêtes de ce style–là. Tous les jeunes, 80 p. 100 des jeunes vont demander d'être traités en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, donc ce sera un fardeau supplémentaire pour les tribunaux.

La deuxième chose, c'est qu'à l'heure actuelle, le renvoi peut se faire et c'est seulement 5 p. 100 des cas demandés qui sont renvoyés devant le tribunal pour adultes. Donc, c'est faire un fardeau supplémentaire, de l'ouvrage et de l'encombrement supplémentaire du rôle pour rien, compte tenu du fait qu'on sait qu'à peu près 95 p. 100 des demandes de ces 80 p. 100 vont être accueillies par les juges parce que ce sont les juges qui prennent la décision finale à l'heure actuelle, et les juges ne décident pas, selon la jurisprudence, selon leurs connaissances, selon les éléments au dossier et la preuve apportée, de transférer ces jeunes–là devant le tribunal.

Je pense que c'est déplacer le problème, mais ce n'est pas de le régler, de vouloir faire des jeunes de 16 à 18 ans des demandeurs du renvoi devant le Tribunal de la jeunesse au lieu de l'inverse présentement. Je pense que ce n'est pas une bonne solution.

[*Traduction*]

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Madame la Présidente, je veux d'abord formuler l'observation suivante. Je crains que le député ne pense que la motion proposée par le Parti réformiste reflète l'opinion de tous les Canadiens de l'Ouest.

En tant que résidante de l'Ouest, je tiens à dire à la Chambre et au député qu'en fait la philosophie qui sous–tend la motion du Parti réformiste, qui semble préférer l'imposition de peines à toute autre solution aux problèmes des jeunes contrevenants, ne correspond pas à l'approche que privilégient les gens de l'Ouest, et certainement pas à l'approche que moi et les autres ministériels de l'Ouest prônons.

J'invite le député à venir faire un tour dans l'Ouest. Je lui servirai de guide et je lui ferai rencontrer diverses personnes qui lui donneront un autre point de vue sur cette question.

Cela dit, je peux comprendre que le député ait cette impression, compte tenu que le Parti réformiste représente une certaine partie de la population de l'Ouest. Cette motion propose des solutions simplistes à des problèmes complexes. Elle reflète l'obsession du Parti réformiste qui veut à tout prix faire des compressions et des économies de bouts de chandelle. Cette motion reflète aussi une approche trop draconienne vis–à–vis de certains problèmes très complexes auxquels nous devons faire face en tant que société.

Je viens de l'Ouest mais j'ai aussi des racines écossaises. Personne ne saurait être plus préoccupé par l'économie que mes ancêtres écossais. Par conséquent, j'aimerais proposer trois dictons à la Chambre et aux réformistes afin qu'ils y réfléchissent attentivement, dans le contexte de ce problème très sérieux. Le premier est celui qui dit: «Faire des économies de bouts de chandelle».

Le deuxième dit: «Payez maintenant ou payez plus tard». Quant au troisième dicton, il dit: «Ouvrage hâté, ouvrage gâté». J'estime avoir toute la compétence voulue pour traiter de ces trois proverbes et vous expliquer pourquoi je les ai retenus.

«Faire des économies de bouts de chandelle». Il est certain que l'on peut envoyer de jeunes contrevenants en prison aujourd'hui et avoir l'impression d'épargner de l'argent parce que nous ne nous préoccupons pas de leur réinsertion sociale, mais nous allons devoir plus tard en payer le prix parce que, comme l'a souligné mon éminent collègue, ces jeunes vont aller à l'université du crime qui leur dispensera une formation très solide. Si nous n'investissons pas afin de les aider à régler leurs problèmes, nous allons nous retrouver avec des criminels qui commettront des délits encore plus graves.

«Payez maintenant ou payez plus tard» reflète la même notion, de sorte que je ne vais pas me répéter.

«Ouvrage hâté, ouvrage gâté». Nous faisons ici allusion aux jeunes contrevenants qui sont aux prises avec une foule de problèmes. Comme l'a fait remarquer mon collègue du Québec, il ne suffit pas de dire que quelqu'un mérite la prison parce qu'il a voulu voler une voiture. Une analyse trop hâtive de la question ou peut–être une réaction instinctive à des tragédies comme celle qui s'est produite en Grande–Bretagne et qu'on a mentionnée plus tôt ne feront que nous coûter beaucoup plus cher au bout du compte.

• (1525)

Je félicite mon collègue du Québec d'avoir bien cerné les causes du problème. Je conviens avec lui que la question mérite une étude approfondie. Je félicite le ministre de la Justice pour son attitude à l'égard des jeunes contrevenants. J'exhorte le ministre et son gouvernement et tous les députés qui sont sérieux à s'engager dans une analyse longue et approfondie des causes du problème et à trouver un équilibre entre la nécessité de protéger la société et celle de régler les problèmes qui assaillent nos jeunes.

Je dirai pour terminer que je suis ravie que mon collègue du Québec siège avec moi au Comité de la justice et que j'ai hâte de travailler avec lui à trouver des solutions à tous ces problèmes complexes.

[*Français*]

M. Bellehumeur: Madame la Présidente, il me fait extrêmement plaisir d'intervenir après des commentaires aussi élogieux d'un député du gouvernement. Ce n'est pas tous les jours qu'on entend ça, je le prendrai avec plaisir aujourd'hui. Je suis également heureux de savoir qu'il y a des gens dans l'Ouest canadien qui pensent différemment du Parti réformiste. Je félicite la députée de s'être levée pour le dire.

Présentement, ce qu'on entend dans cette Chambre est amplifié par tout l'esprit médiatique dont on entoure le cas qu'on voit dans les journaux et tout le dossier des jeunes contrevenants. Je vois que dans l'Ouest canadien, il y a peut–être des gens qui pensent un peu la même chose que nous au Québec. J'invite donc le ministre de la Justice à faire attention lorsqu'il voudra modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Il semble y avoir une position au Québec qui peut peut–être être reflétée à certains égards dans l'Ouest canadien.

La Loi sur les jeunes contrevenants, c'est d'y toucher si on en voit le besoin. Quant à moi, au Québec, on ne voit pas le besoin de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, mais le besoin de l'appliquer justement et de donner les moyens pour qu'elle soit appliquée dans l'ensemble du pays qu'est le Canada.

M. Nic Leblanc (Longueuil): Madame la Présidente, j'ai trouvé cela intéressant quand le député de Berthier—Montcalm nous a parlé de l'institut de Boscoville. J'aimerais bien qu'il nous parle un peu plus de cet institut qui joue un rôle important au Québec, cela serait probablement un exemple pour le reste du Canada.

M. Bellehumeur: Madame la Présidente, j'avais prévu en parler dans mon discours, mais comme j'ai été interrompu, j'ai sauté quelques passages qui parlaient justement de l'institut de Boscoville. Ce qui est intéressant dans cet institut, c'est qu'on a analysé les individus dès leur arrivée. On a fait une analyse des cas pour déterminer en quoi consistait la clientèle, ce qu'était le profil d'un jeune délinquant.

Je pense qu'il sera important pour les réformistes et les tenants de l'abaissement de l'âge de savoir ce qu'est le profil d'un jeune contrevenant, des 25 qui ont été traités à l'institut. Les jeunes coupables ont un passé délinquant très peu chargé, c'est–à–dire qu'il n'y a presque pas de cas de récidive, c'est habituellement la première fois qu'ils font face à la justice.

Deuxièmement, le délit semble être le résultat d'un ensemble de circonstances plutôt que d'une vie organisée selon un mode criminel. La plupart des jeunes proviennent d'un milieu très appauvri à tous les niveaux. Là encore, il y a des cloches qui ont sonné lorsque j'ai entendu des députés dire que ce n'est pas vrai que les jeunes contrevenants viennent surtout de familles défavorisées. Les statistiques disent le contraire. Regardons les statistiques et on verra ce qu'il en est. C'est sûr qu'il y aura toujours un mouton noir quelque part, mais la grande majorité viennent de secteurs défavorisés.

Troisième point, la motivation à être placé dans une institution comme à Boscoville est très bonne. Les gens se reconnaissent. Les jeunes contrevenants reconnaissent que c'est un avantage d'être traités en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants et qu'il y a une possibilité de réintégration. Pour eux, c'est extrêmement important et c'est peut–être pour ça qu'en bout de ligne, les cas de récidive sont à peu près nuls.

À Boscoville, il y a deux phases de traitement. Je pense que j'aurai l'occasion, éventuellement, d'en discuter plus longuement. Je vois que le temps s'écoule. J'aurai le temps éventuellement de discuter des deux phases. Je pense que c'est un document que je vais déposer au Comité de la justice et des affaires juridiques, parce que c'est extrêmement important.

• (1530)

Si le gouvernement fédéral peut intervenir, s'il a des sous à investir pour les jeunes contrevenants, il faudrait peut–être qu'il s'organise avec les provinces pour les investir au bon endroit, comme à l'institut de Boscoville, où il est extrêmement important qu'on mette toute l'emphase sur le jeune, le respect de soi et la reconnaissance de l'acte qu'il a commis.

Au bout de la deuxième phase, ils ont accepté—finalement le processus est beaucoup plus long que cela—mais ils ont accepté l'acte qu'ils ont commis et ils vivent avec les conséquences. Mais en bout de ligne, ils sont capables de réintégrer la société afin d'être de meilleurs citoyens, de payer des taxes, de faire vivre le système et d'intégrer la société comme étant des citoyens anonymes.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je voudrais aussi féliciter l'honorable député pour son discours.

[*Traduction*]

Si je puis me permettre, je dirai que nous avons eu une très bonne analyse des questions auxquelles nous sommes confrontés en abordant l'examen de la loi.

Nous discutons aujourd'hui de la motion, mais les Canadiens ont clairement dit que la sécurité de leurs collectivités et la criminalité étaient des sujets prioritaires pour eux. Les inquiétudes suscitées par la criminalité chez les jeunes, surtout en raison des événements tragiques survenus ces derniers mois, ont pris une importance particulière pour la Chambre des communes.

Je sais que les députés de tous les partis voudront que je précise d'emblée que lorsque nous parlons des jeunes criminels et des jeunes contrevenants, nous ne parlons que d'un très petit pourcentage de jeunes Canadiens. L'immense majorité d'entre eux veulent s'améliorer et vivre des vies de citoyens productifs.

Néanmoins, la population a exprimé une préoccupation croissante au sujet du fonctionnement de la Loi sur les jeunes contrevenants et de son efficacité. Je me fie à cette loi et je crois aux principes sur lesquels elle repose et au système judiciaire pour les jeunes qu'elle a instauré au Canada. Je pense qu'il faut mettre l'accent à la fois sur la protection de la population et sur la réadaptation des jeunes, mais je reconnais, et le gouvernement reconnaît, que certaines modifications s'imposent maintenant.

[*Français*]

Comme je l'ai dit, je déposerai en Chambre un projet de loi modifiant cette loi au mois de juin. Ce projet de loi reprendra les engagements pris pendant la campagne électorale d'améliorer la manière dont la loi s'occupe de la criminalité des jeunes, particulièrement en ce qui a trait aux infractions violentes sérieuses.

J'aimerais toutefois mentionner, d'entrée de jeu, que modifier la loi n'est pas en soi la solution à la criminalité des jeunes du Canada. Nous induirions les Canadiens en erreur si nous tenions de tels propos.

[*Traduction*]

Il doit être clair que, pour faire des progrès dans le domaine de la criminalité chez les jeunes, il ne faut pas seulement rendre notre système de justice plus efficace, mais aussi faire de la prévention de façon constructive en cherchant à rejoindre le plus grand nombre de jeunes possible. Il faut s'attaquer aux causes de la criminalité et reconnaître la nécessité de changer la culture de violence dans laquelle les jeunes Canadiens grandissent aujourd'hui.

À titre de ministre de la Justice, je coordonne, au nom du premier ministre, les efforts de neuf ministères qui s'intéressent au problème de la violence dans la société canadienne. C'est une vaste initiative qui regroupe des ministères à vocation très différente. Par exemple, le ministère du Patrimoine canadien, qui est responsable de la radiodiffusion, se penche sur la question de la violence à la télévision et au cinéma, une des causes du problème. Le ministère de la Santé, qui est responsable des programmes pour les jeunes et les femmes enceintes et qui voit à la prestation des services sociaux dans le contexte des soins de santé, se penche sur certaines conditions qui peuvent engendrer la criminalité dans notre pays. Quant au ministère des Affaires indiennes et du Nord, il participe à cette initiative parce que notre système de justice pénale ne répond pas aux besoins des autochtones.

• (1535)

Nous déployons ces efforts parce que nous reconnaissons que nous devons non seulement rendre la Loi sur les jeunes contrevenants plus efficace, mais aussi nous pencher de façon globale sur le problème de la criminalité, particulièrement celui de la criminalité chez les jeunes.

J'aime bien parler des causes sous-jacentes de la criminalité. Lorsque je réponds aux questions qui me sont posées à la Chambre au sujet de la criminalité, j'insiste sur le fait que le problème du crime dans la société canadienne doit être abordé de deux façons. Oui, nous devons modifier les mesures législatives comme la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel pour les rendre plus efficaces, pour que les criminels sachent qu'ils seront tenus responsables de leurs actes et qu'ils seront punis. Cependant, nous devons aussi reconnaître et faire comprendre à la population que le système de justice pénale ne pourra pas à lui seul régler le problème du crime dans notre société.

S'il suffisait d'adopter des lois plus sévères, d'imposer des peines plus longues et d'agrandir les pénitenciers pour régler le problème de la criminalité, les États-Unis seraient aujourd'hui le paradis terrestre. Nous avons donc la preuve que cette approche ne peut pas à elle seule donner des résultats. Il est évident que nous devons aussi nous attaquer aux causes de la criminalité.

Quand on me pose des questions sur les causes de la criminalité, personne n'est sûrement étonné de m'entendre parler des familles dysfonctionnelles, du mauvais traitement des enfants, du fait que certains enfants n'ont pas de repas chaud une fois par semaine, du fait que l'école et les programmes d'enseignement n'ont plus d'intérêt pour beaucoup d'enfants, que les jeunes sont très nombreux à penser qu'ils n'ont aucun intérêt dans notre système économique ni aucun avenir à espérer et perdent tout intérêt à préserver et à améliorer le statu quo, car c'est pour eux quelque chose à laquelle ils n'ont aucune part.

Voilà pourquoi je dis que le ministre du Développement des ressources humaines, le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie ont tout autant à voir avec la prévention de la criminalité que le ministre de la Justice, car nous ne réussirons à avoir des résultats réels et à long terme que si nous créons une société dans laquelle nous réduirons au minimum les conditions qui engendrent la criminalité.

Il y a près de 30 ans, Lyndon Johnson devenait président des États-Unis d'Amérique, et quelqu'un qui y faisait allusion m'a rappelé récemment une étude effectuée, sauf erreur par la Fondation Eisenhower, au sujet de la Grande Société, le programme législatif que le président Johnson avait proposé en 1964 ou 1965 et par lequel le gouvernement américain lançait une vaste initiative englobant l'éducation pour les jeunes, le renforcement du système de santé, des programmes de Bon départ pour les enfants des milieux défavorisés, bref le genre d'approche globale et intégrée dont je parle aujourd'hui.

L'étude effectuée 25 ans après la mise en oeuvre des programmes de la Grande Société ont démontré les effets de ces initiatives et les conséquences positives que l'on récolte quand on met l'accent sur cet aspect du gouvernement autant que sur la justice pénale.

Ces études ont révélé en effet que pour les enfants qui avaient grandi en bénéficiant des programmes de la Grande Société, le contraste entre leur vie et celle des jeunes qui n'en avaient pas bénéficié était saisissant: un taux d'emploi supérieur, un taux de criminalité inférieur, un plus grand degré de stabilité dans les familles, une meilleure santé. Ce sont là des conséquences démontrables d'approches éclairées qui reconnaissent le lien entre des programmes sociaux conçus et mis en oeuvre efficacement et le système de justice pénale.

En élaborant nos solutions au problème des jeunes contrevenants, nous devons également garder la criminalité juvénile en perspective. Il ne faut pas oublier que ce sont les adultes qui continuent de commettre la majorité des actes criminels au Canada: 79 p. 100 des actes criminels sont commis par des adultes, et ces derniers commettent 86 p. 100 des crimes violents au Canada.

Il ne fait pas de doute que les crimes avec violence sont à la hausse chez les jeunes, mais la hausse de la criminalité violente chez les jeunes porte sur des infractions moins graves. Le nombre des jeunes inculpés d'homicide ou de tentative de meurtre, par exemple, est demeuré relativement stable au fil des années.

La vaste majorité des infractions criminelles commises par les jeunes sont des infractions contre les biens, dans une proportion de 60 p. 100 en 1992. Plus de la moitié de ces crimes étaient des vols d'une valeur généralement inférieure à 1 000 $. Seulement 14 p. 100 des jeunes contre lesquels des accusations ont été portées en 1992 ont été accusés de crimes avec violence, y compris d'homicides, ce qui représente une augmentation de seulement 6 p. 100 depuis 1986.

• (1540)

Ne perdons pas de vue ces faits quand nous proposons des modifications à la loi. Nous en proposons et, si vous me le permettez, j'aimerais maintenant en parler.

[*Français*]

En matière de modification à la loi, nous étudions la possibilité d'augmenter les peines maximales pour meurtre devant le tribunal pour adolescents. Les juges pourraient ainsi prononcer une plus longue peine quand cela serait nécessaire pour assurer la réadaption et mieux protéger le public. Ces peines maximales incluraient des périodes de réinsertion dans la collectivité afin de s'assurer que les adolescents puissent bénéficier de supervision et d'appui lors de leur retour dans la communauté. C'est là un élément déterminant à la fois pour le jeune et pour la protection du public.

[*Traduction*]

Nous croyons aussi que le système pour adultes est peut–être plus en mesure de s'occuper de certains adolescents de 16 ou 17 ans qui commettent des crimes violents causant des préjudices personnels très graves. En outre, dans l'intérêt public, il pourrait être nécessaire de clarifier la loi pour permettre le partage d'informations entre des professionnels, tels les policiers et les autorités scolaires, et certains membres du public, lorsque des contrevenants violents sont en cause.

Nous envisageons aussi de maintenir le dossier judiciaire plus longtemps dans le cas des jeunes condamnés pour avoir causé des préjudices corporels. Nous reconnaissons aussi le fait que, souvent, les victimes de crimes considèrent le système de justice comme un échec. Une solution à cela consisterait à permettre au tribunal de prendre en considération la déclaration de la victime quand vient le moment de déterminer la peine de l'adolescent, comme cela se fait dans le système pour adultes.

Je ferais remarquer que trop de jeunes au Canada, dont un nombre disproportionné de jeunes autochtones et membres de minorités, se retrouvent en détention. Actuellement, un tiers des jeunes trouvés coupables sont incarcérés et près de la moitié d'entre eux ont commis des crimes contre la propriété.

Quand nous incarcérons des contrevenants à faible risque, nous mobilisons des ressources coûteuses et limitées qui seraient mieux utilisées si on s'en servait pour ceux qui constituent un danger pour la société. L'incarcération augmente également le risque de récidive lorsque ces contrevenants sont libérés. Lorsque c'est possible, ces jeunes devraient recevoir des sanctions de travaux communautaires et être comptables à la collectivité et aux victimes, afin d'être à l'abri de l'influence de contrevenants plus anti–sociaux.

Je souligne qu'en élaborant les modifications que je présenterai à la Chambre dans quelques semaines, j'ai essayé de tenir compte du point de vue des provinces et des territoires. Ce sont les provinces et les territoires qui font appliquer la loi. Le gouvernement fédéral partage les coûts, mais il a pour obligation première d'administrer.

Parallèlement à la présentation des modifications dont j'ai parlé, j'ai dit aussi clairement que le gouvernement se propose d'entreprendre un large examen public de la Loi sur les jeunes contrevenants en cette dixième année depuis son entrée en vigueur. L'examen, auquel participera le Parlement, portera sur l'ensemble de la question, y compris la proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui. J'ajouterai que le gouvernement est d'avis que l'âge auquel la loi s'appliquerait est une question que le Comité de la justice devra étudier dans le cadre de l'examen global.

[*Français*]

J'espère que par le biais de cette révision en profondeur, nous serons capables d'atteindre un plus grand consensus sur la manière la plus efficace de régler les nombreux et difficiles problèmes de la criminalité des jeunes.

En terminant, j'aimerais dire quelques mots sur l'importance de la prévention du crime et particulièrement en ce qui concerne les jeunes.

[*Traduction*]

Je précise encore que nous abordons la question d'un point de vue très large parce que nous reconnaissons que notre attitude traditionnelle face au crime ne convient pas. Nous sommes en faveur d'une démarche intégrée et globale visant trois objectifs: réduire les incitations au crime, améliorer les efforts de prévention et régler les problèmes sociaux.

• (1545)

Je demande à tous les députés d'épauler le gouvernement et d'améliorer la Loi sur les jeunes contrevenants de manière à garantir que nos jeunes, la plus grande ressource du pays, deviennent des citoyens à part entière et respectueux des lois. J'estime que c'est un défi que nous devons tous relever.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Madame la Présidente, le ministre le sait, je respecte profondément, comme tous les autres députés de ce côté–ci, la façon dont il aborde nombre de ces questions, et je voudrais formuler certaines de mes questions dans cet esprit.

On a dit qu'il existait de petits mensonges, de gros mensonges et des statistiques. J'admets que l'utilisation de statistiques pose des problèmes. Les miennes semblent refléter celles que le ministre a employées, mais donnent une impression différente. En 1992, 13,7 p. 100 des personnes accusées de crimes avec violence étaient des jeunes. En 1986, la proportion n'était que de 10,5 p. 100. Cela représente une augmentation de 30 p. 100 sur une très courte période.

Sur les 135 348 jeunes contre qui des accusations ont été portées en vertu du Code criminel en 1992, 15 p. 100 ont été accusés de crimes avec violence, progression de 50 p. 100 par rapport aux 10,5 p. 100 de 1986.

Plus troublant encore, il y a eu pendant cette période une augmentation de 8 p. 100 des crimes avec violence chez les adultes, mais l'augmentation annuelle moyenne a été de 14 p. 100 chez les jeunes.

Dans le débat d'aujourd'hui, quelques libéraux et beaucoup de bloquistes ont fait certaines réflexions, laissant entendre ou disant carrément que le Parti réformiste cédait à la panique, qu'il ne prenait pas de recul, qu'il exagérait. J'oserai dire au ministre, avec tout le respect que je lui dois, que les gens de ma circonscription et de tout le Canada, y compris dans la belle province de Québec, sont profondément inquiets de ce qui se passe.

Je demande au ministre s'il n'y a pas moyen d'introduire dans notre processus parlementaire quelque chose qui s'apparente à ce que nous avons proposé dans notre motion. Il s'agirait pour le Parlement, pour l'actuel gouvernement, d'envoyer rapidement et clairement un signe qui soit la preuve que nous respectons vraiment l'opinion de la population et que les choses sont en train de changer.

Je reconnais qu'un examen approfondi de la part du comité de la justice s'impose. Je l'admets, car je ne voudrais pas d'une mesure législative bâclée. Mais ne pourrions–nous pas, comme nous l'avons proposé, faire au moins un petit geste de bonne volonté envers la population canadienne pour lui faire comprendre que nous prenons la chose au sérieux et que nous allons effectivement le faire afin de regagner la confiance des Canadiens, ce qui est aussi, j'en suis convaincu, le voeu le plus cher du ministre et du gouvernement?

M. Rock: Madame la Présidente, pour traiter d'abord de la préoccupation dont parlait le député, je dirai que je reconnais et respecte cette préoccupation et je fais mon possible pour y sensibiliser les députés et la population canadienne.

Loin de moi l'idée de vouloir en nier l'existence, bien au contraire. Les modifications que nous allons proposer prouvent, à mon avis, que le gouvernement est conscient de cette préoccupation et qu'il entend y donner suite.

• (1550)

Je me permets de rappeler au député que dans le document qui a servi de fondement à la campagne en vue des élections qui se sont tenues l'automne dernier, nous reconnaissions que des changements devaient être apportés à la Loi sur les jeunes contrevenants et qu'il fallait notamment prolonger les peines de détention maximales dans les cas d'actes de violence graves, modifier les dispositions de la loi concernant les transfèrements, assurer un meilleur échange d'informations entre les services de police, les conseils scolaires et les autres autorités compétentes, puis insister davantage sur les traitements, la réadaptation et d'autres mesures.

Il ne s'agit pas d'une décision de dernière minute de notre part. Les documents que nous avons produits durant la campagne électorale en faisaient état, et nous tenons à apporter ces changements.

Je reconnais et respecte cette préoccupation. Les modifications que nous proposerons, non seulement à la Loi sur les jeunes contrevenants, mais aussi au Code criminel et au conseil de la prévention du crime en tiendront compte.

Je crois cependant, comme je le disais dans mon discours, que les choses doivent être vues dans leur véritable contexte. Ce contexte est fourni, dans une certaine mesure, par les faits et surtout les statistiques. Le député a cité ses propres chiffres en réponse aux miens et doit savoir que les meilleurs renseignements dont le ministère de la Justice dispose sont contenus dans les statistiques que j'ai fournies et qui démontrent, par exemple, que 14 p. 100 des personnes accusées d'actes de violence en 1992 étaient âgés de 12 à 17 ans, ce qui représente une hausse de 6 p. 100 depuis 1986.

Le député a en main des statistiques différentes des miennes ou, du moins, elles le semblaient lorsqu'il les a présentées. Nous devrions peut–être comparer nos sources pour tenter d'expliquer cette disparité. Mais, peu importe ces statistiques, nous avons suffisamment de preuves pour nous inquiéter et c'est sur cette inquiétude que nous allons nous pencher.

Le député a soulevé deux autres aspects que je voudrais aborder. Tout d'abord, que pouvons–nous dire à la population au sujet des changements concrets que nous proposons? J'ai tenté de répondre à cette question au cours de mes observations, mais peut–être un peu trop obscurément. Cependant, pendant mon discours d'aujourd'hui, j'ai dit que nous estimions nécessaire d'imposer des peines maximales plus longues pour les graves crimes de violence. Nous pensons que certains jeunes de 16 ou 17 ans qui ont été accusés de crimes entraînant de graves lésions corporelles ou la mort devraient peut–être subir leur procès devant un tribunal pour adultes.

J'ai également mentionné la diffusion de renseignements. J'entends par là que, lorsqu'un jeune contrevenant a été condamné à la suite d'un grave crime de violence, la collectivité devrait se protéger en étant mise au courant de cette condamnation. Pour protéger la société, nous devrions confier aux forces policières la responsabilité de diffuser ces renseignements aux conseils scolaires et à d'autres groupes qui doivent être informés. J'ai mentionné, entre autres, les déclarations de la victime devant les tribunaux pour adolescents.

J'ai parlé de ces questions pour donner une idée de l'orientation que le gouvernement entend prendre dans les changements qu'il présentera.

Permettez–moi de traiter de l'autre aspect que le député a soulevé, soit le processus. Le député a demandé comment nous pouvons rassurer les Canadiens que ces changements et les initiatives dont j'ai parlé seront mis en oeuvre dans un délai raisonnable.

J'ai l'intention, comme je l'ai dit, de présenter une mesure législative en juin. Suivant la façon de procéder habituelle, elle sera renvoyée au Comité de la justice pour étude, puis reviendra à la Chambre des communes pour débat et décision.

Ce processus est fort distinct de l'examen à long terme. Un examen à long terme pourra demander au Comité de six à huit mois d'audiences où il entendra des témoignages, recueillera des preuves et prendra connaissance du point de vue des Canadiens. Après quoi, ayant examiné de façon méthodique et exhaustive notre système de justice pour les jeunes, il produira un rapport. Son rapport et ses recommandations ne seront peut–être pas présentés à la Chambre avant l'an prochain. Mais cela n'est pas lié au projet de loi à court terme, aux modifications précises que j'ai l'intention de proposer en juin.

Je m'attends à ce que cette mesure législative soit renvoyée au Comité et revienne à la Chambre rapidement, sans que l'on ait à attendre les résultats de l'examen à long terme.

• (1555)

Grâce à la collaboration des partis d'en face, nous avons adopté une mesure législative en deux jours, cette semaine, et nous l'avons envoyée au Sénat pour qu'il l'examine. Je ne veux pas dire que c'est ce qui va arriver avec ce projet de loi, mais c'est un exemple d'action concertée et efficace de la part des parlementaires qui ne tardera pas à produire des résultats.

Selon mes prévisions, le projet de loi que je présenterai en juin sera examiné et nous reviendra pour que nous puissions prendre une décision au début de l'automne et qu'il puisse entrer en vigueur. Puis, en temps et lieu, le Comité terminera son examen approfondi et présentera son rapport et ses recommandations.

J'espère que cela répond aux points qu'a soulevés le député.

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'autorise une brève question au député de Matapédia–Matane.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane): Madame la Présidente, j'ai une question à poser au ministre.

Je suis allé au Tribunal de la jeunesse pendant des années, puisque j'ai enseigné toute ma vie. Je m'aperçois avec raison, vous l'avez dit tantôt, que si on ne débute pas la prévention très jeune, même aux niveaux primaire et secondaire, à ce moment–là, nous sommes obligés d'imposer des lois un peu radicales, beaucoup trop, et c'est toute la société qui va payer par la suite.

Chez nous, des politiciens sont venus dans les écoles et ils ont travaillé très fort. Et puis le budget—au niveau provincial, évidemment—a été coupé. Je suis aussi au courant du fait que le budget de la Gendarmerie royale du Canada pour la prévention a également été coupé.

Est–ce qu'on ne devrait pas mettre l'accent, beaucoup plus que l'accent, mettre le «paquet» sur la prévention, allouer des sommes d'argent et avoir du personnel très qualifié pour pouvoir essayer d'enrayer ce mal dès le jeune âge?

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je prie le ministre de la Justice d'être aussi bref que possible.

M. Rock: Comptez sur moi, madame la Présidente, je serai bref. Ma réponse est absolument. Je suis tout à fait d'accord.

Il y a, dans ma circonscription, un organisme qui s'appelle le Centre George Hull. Ce centre regroupe des professionnels, des psychiatres, des conseillers et des travailleurs sociaux qui concentrent leur attention sur l'aide aux enfants à risque élevé et aux familles qui ont des problèmes.

Je me suis rendu à ce centre, il y a un ou deux mois, pour rencontrer les gens et discuter avec eux de leur travail. Ces gens m'ont expliqué de façon très persuasive que ne pas aider un enfant à risque élevé, dès les premiers stades de l'enfance, c'est faire fi du problème qui, avec le temps, va prendre des proportions tragiques et risque de coûter cher à la société.

Je sais que j'ai très peu de temps, mais je voudrais dire au député que je suis tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il dit que, quand nous créerons le conseil de prévention du crime, nous n'aurons peut–être pas beaucoup de fonds à lui consacrer immédiatement. Que le député sache que je me fais fort de voir à son efficacité en veillant à le financer suffisamment à l'aide, en partie du moins, je l'espère, des produits de la criminalité et, s'il le faut, de fonds provenant du secteur privé.

Nous devons coordonner et réorienter les efforts nationaux vers la prévention, comme l'a si bien décrit le député.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Madame la Présidente, hier soir j'ai écouté avec intérêt une allocution que le juge Lilles du Tribunal territorial du Yukon a présentée lors d'une conférence qui portait le titre approprié de Justice des jeunes en crise. Le juge Lilles a profité de cette occasion pour faire valoir qu'à son avis le système actuel fonctionnait très bien et que des mesures plus sévères ne régleraient pas le problème.

En fait, certains d'entre nous ont exprimé la même idée ici aujourd'hui.

La seule solution proposée par cet expert juridique est de ne pas retirer les enfants de leurs foyers et de donner plus de moyens aux familles au sein des collectivités.

En résumant l'allocution, la co–présidente de la conférence a demandé pour la forme aux participants quel était le meilleur moyen de combattre ceux qui prônent une coercition accrue.

Les Canadiens doivent réaliser qu'il y a d'ardents défenseurs du système actuel de justice pour les jeunes au sein même de ce système. Certains de ces gens s'opposent si vigoureusement à tout changement important que le mot «combat» fait tout naturellement partie de leur discours.

• (1600)

La conférence était donc intitulée Justice des jeunes en crise, mais les participants, et principalement le juge Lilles, ne semblaient pas associer le mot crise aux défauts du système. La crise réside plutôt dans le fait que certaines personnes veulent modifier le système.

L'objectif énoncé est donc que ceux qui oeuvrent à l'intérieur du système doivent combattre cette tendance au changement. Si le système de justice des jeunes est lui–même en crise, en défendant le système actuel, le juge Lilles n'a pas montré qu'il avait conscience d'une crise quelconque.

Malheureusement, il semble que nos décideurs politiques soient trop souvent influencés par un tel point de vue. Nous avons cru pendant trop longtemps, comme on l'a entendu à la Chambre hier, que le crime était causé par «la pauvreté, les familles perturbées, les mauvais traitements infligés aux enfants et le désespoir». Pourquoi persiste-t-on à servir de pareilles absurdités à des êtres humains logiques?

Les députés de cette Chambre ont souffert à des degrés divers de la pauvreté, de la vie en famille perturbée, de mauvais traitements et, à un moment donné ou à un autre au cours de leur vie, d'un sentiment de désespoir. Pourquoi sont-ils devenus des législateurs au lieu de devenir des contrevenants? Par ailleurs, comment expliquer le fait que de nombreux contrevenants viennent de foyers où ils sont à l'aise financièrement et aimés de leurs parents et où leurs possibilités sont illimitées?

Les explications simplistes devant les comportements illégaux ne vont certainement pas corriger la situation actuelle. Nous devrions bien sûr combattre énergiquement la pauvreté, l'éclatement des familles, les mauvais traitements faits aux enfants et l'instabilité psychologique. Toutefois, ce sont des réalités qui ne seront jamais éliminées complètement. Ce que nous devons faire, c'est offrir de l'aide aux membres de notre société qui ont été blessés par ces circonstances, mais en leur faisant bien comprendre que ces facteurs ne nous amèneront pas à tolérer des violations des droits et de la sécurité d'autrui.

Ce qui est à l'origine des inquiétudes actuelles du public au sujet du système judiciaire de notre pays, c'est moins le niveau de criminalité que l'absence de réponse ferme et sans équivoque.

Lorsqu'on a pénétré chez moi par effraction pour y voler des dizaines de milliers de dollars de biens durement acquis, la police m'a dit: «C'étaient probablement des adolescents et même si on les attrape cela ne résoudra pas le problème, car nous en avons déjà vu qui ont été condamnés pour la troisième fois pour vol par effraction et n'ont reçu qu'une peine avec sursis.»

Ce qui inquiète les Canadiens, c'est que le message se répand chez les jeunes qui savent que le mépris des droits d'autrui et la criminalité sont des activités sans grands risques. Les Canadiens sont furieux et maintenant découragés d'entendre les législateurs et les juristes dire constamment et ouvertement aux jeunes qui menacent la propriété et la sécurité d'autrui: «Ne vous en faites pas. Nous sommes ici pour vous aider, pas pour vous enquiquiner. Nous comprenons que ce n'est pas de votre faute. Si vous aviez eu un meilleur logement ou de meilleurs parents, ou si vous aviez vécu dans une autre communauté, nous savons que vous n'auriez pas fait cela.»

Ce que les Canadiens veulent entendre des législateurs et des juristes c'est: « Nous savons que la vie est dure parfois et que cela fait mal. Nous sommes prêts à vous aider, mais il faut d'abord que vous compreniez bien un chose. Vous ne touchez pas aux autres ou à leurs biens. Nous ne le permettrons pas. Si vous choisissez de violer cette simple règle de notre société, les conséquences pour vous ne seront pas plaisantes. L'atteinte aux biens ou à la vie d'autrui est une activité à haut risque dans notre société. C'est une chose que nous ne tolérons pas.»

L'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants envoie justement le message contraire aux jeunes délinquants. Elle leur dit que quoi qu'ils fassent, on les excusera toujours ou presque et on ne les tiendra pas personnellement responsables. Plutôt, on demandera à leur foyer, à leur famille, à leur collectivité de répondre à tous leurs besoins réels ou perçus, afin qu'ils aient le goût d'être de braves citoyens, pourvu, bien entendu, qu'on ne les force pas à vivre dans des conditions inconfortables ni à faire quoi que ce soit qui pourrait réduire leur estime d'eux-mêmes ou nuire à leur liberté d'agir selon leur propre opinion et leurs valeurs. De plus en plus, les jeunes eux-mêmes se disent exaspérés par l'absence de valeurs et de limites sociétales appropriées et sensées. Heureusement, beaucoup d'entre eux, la majorité, continuent d'être soumis à ces contraintes sociétales tout à fait essentielles par leurs parents et la collectivité dans son ensemble. La plupart des jeunes Canadiens sont honnêtes, responsables et respectueux des lois et font honneur à leur famille et à nous tous.

• (1605)

Alors qu'ils ont du mal à faire les bons choix face aux tensions et aux défis résultant de l'évolution rapide du monde, nous devons reconnaître leur travail acharné et leur discipline. Une façon importante d'y parvenir consiste à adopter l'attitude contraire face aux jeunes qui commettent des actes illégaux témoignant d'un manque de respect total envers les autres. Comme ce sont eux qui risquent le plus d'être victimes des jeunes criminels, nous devons au moins leur donner un système qui assure leur protection et leur sécurité.

Ce sont les raisons qui m'amènent à appuyer la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Le chef de police de Calgary, ma propre ville, M. Borbridge, a confirmé que l'Association canadienne des chefs de police est favorable à ce qu'on abaisse à 16 ans l'âge maximum d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, comme on l'a proposé.

Plus de la moitié des jeunes accusés d'infraction avec violence sont âgés de 16 à 17 ans, et les crimes avec violence dans lesquels des jeunes sont impliqués ont fortement augmenté depuis l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je ne crois pas que les Canadiens réclament un retour inconsidéré à un régime de châtiments sévères dépourvu de toute compassion et négligeant les besoins de réadaptation. Il est toutefois évident qu'ils veulent que le système de justice exige des jeunes qu'ils soient tenus beaucoup plus responsables de leurs actes. Ils veulent que les jeunes contrevenants rendent des comptes à la société et que les droits des citoyens respectueux de la loi soient protégés. Ils veulent que le fait de s'en prendre aux biens et de menacer la sécurité des autres cesse d'être un défi excitant qui ne pose pas grand risque. Ils veulent que les conséquences subies par ceux qui enfreignent délibérément la loi soient assez graves et désagréables pour inciter les jeunes à la prudence et les dissuader d'enfreindre les droits des autres.

La nature et le genre de conséquences possibles pour ces actes peuvent bien sûr faire l'objet d'un débat. Je crois toutefois que la grande majorité des gens que nous représentons, ceux qui nous ont choisis pour les représenter et qui paient la note au bout du compte, souhaitent fortement que la loi soit modifiée dans le sens proposé.

Je suggère que nous fassions notre travail de législateurs en répondant favorablement à la demande du public, qui désire plus de protection. Je crois que cette motion est un pas dans la bonne direction et j'exhorte les députés à l'appuyer.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth): Madame la Présidente, j'ai bien aimé les commentaires de mon honorable collègue. Mais je dois lui poser une question.

Elle a dit qu'à son avis, la pauvreté et la situation sociale n'étaient pas à l'origine de la criminalité chez les jeunes et elle n'en veut pour preuve que le fait qu'il existe bien des gens qui viennent d'un milieu pauvre et dysfonctionnel et qui sont honnêtes. Elle a même cité des députés de cette Chambre.

J'aimerais que la députée me dise si elle croit que tout le monde est pareil. Ne pense–t–elle pas que chaque individu peut réagir différemment à la condition de pauvreté et que, par conséquent, certains peuvent être portés au crime alors que d'autres peuvent être portés à être honnêtes dans les mêmes circonstances?

J'aimerais qu'elle m'explique la logique de son argument et qu'elle me dise en outre à quoi elle attribue les actes criminels chez les jeunes.

Mme Ablonczy: Madame la Présidente, je remercie mon honorable collègue de sa question.

Il est clair que la pauvreté et les familles dysfonctionnelles sont des facteurs de criminalité. Je ne le mets nullement en doute. Mais cela n'excuse pas les actes criminels. J'estime que ce n'est pas parce que ces facteurs existent dans la vie d'un individu que nous devons l'excuser d'avoir choisi de violer les droits des autres. Ce n'est pas une excuse légitime.

• (1610)

Nous devons reconnaître qu'il est difficile de prendre de bonnes décisions sous l'influence de ces facteurs, mais nous devons continuer à exiger ce genre de décisions. Bien des gens se trouvant dans ces mêmes circonstances sont capables de prendre de bonnes décisions et le font régulièrement.

Quant aux causes de la criminalité, je serais probablement canonisée si je pouvais les décrire en une phrase. Au lieu de rechercher les causes, nous devrions plutôt nous arrêter sur un petit détail appelé la responsabilité de l'individu. On peut toujours expliquer pourquoi on agit de telle ou telle manière, mais en tant que société, nous devons dire que, quelles qu'en soient les raisons, ces choix sont inacceptables. Et c'est sous cet angle que nous devons aborder ces agissements.

Mme Sue Barnes (London–Ouest): Madame la Présidente, la députée a déclaré qu'on avait pénétré chez elle par effraction et que c'étaient probablement des jeunes.

La même chose s'est produite chez moi et, comme personne n'a été arrêté, j'ignore qui en est responsable. Lorsque nous discutons, il est très important d'éviter de généraliser, de blâmer automatiquement les jeunes. Dans ce cas, il aurait très bien pu s'agir d'un adulte. La députée a ajouté que la Police avait fait cette observation; quoi qu'il en soit, il faut éviter de telles généralisation.

Nous pouvons traiter des faits. Or, nous ignorons qui a pénétré par effraction chez moi et chez la députée. J'aimerais entendre ce que la députée a à dire au sujet des faits réels et des perceptions.

Mme Ablonczy: Madame la Présidente, je ne voulais pas porter atteinte à la réputation des jeunes, je ne faisais que rapporter les paroles des policiers. Ils m'ont dit que, d'après la nature des biens volés et la façon de procéder pour pénétrer dans la maison, on pouvait croire qu'il s'agissait de jeunes.

Cela dit, ils ont déclaré qu'ils ne pourraient pratiquement rien faire, même s'ils arrivaient à identifier les malfaiteurs. Ce que j'ai compris, c'est que, s'il s'agissait de jeunes, je n'avais qu'à accepter ce qui s'était passé, car rien n'empêcherait les jeunes de commettre ces actes.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre. En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Bourassa, les réfugiés; le député de Vancouver Quadra, le Traité sur le saumon du Pacifique; le député de Davenport, le Rwanda.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Madame la Présidente, dans le cadre de ce débat sur la motion visant la Loi sur les jeunes contrevenants, je constate une différence entre la perception qu'ont les Canadiens du problème et celle qu'en ont les ministériels.

Je pense que le public est d'avis que quelque chose ne va pas et que des mesures s'imposent. Jusqu'à un certain point, le gouvernement reconnaît cet état de faits. Lorsque j'écoute le ministre de la Justice, celui–ci convient qu'il y a quelque chose qui ne va pas et que le gouvernement veut prendre des mesures. Toutefois, le ministre ne semble pas animé par le même sentiment d'urgence que nous.

Quoi qu'il en soit, où se situe la réalité? Lorsque je lis ce que les médias disent des jeunes contrevenants et que je regarde ce qui se passe, je me demande s'il n'y a pas un peu d'exagération quelque part.

• (1615)

Afin d'essayer de situer le problème, je me suis penché sur ma propre expérience de vie et je me suis demandé comment les choses se passaient lorsque j'étais enfant. Il ne fait aucun doute que la situation était différente lorsque je grandissais à Vancouver. À l'époque, nous avions beaucoup moins de privilèges et on ne voyait pas souvent de policiers. Quand on en voyait, il y avait tout lieu d'être inquiet. C'est un fait qu'il y avait quelques mauvais garnements dans le quartier qui avaient tendance à se mettre dans le pétrin.

C'est le souvenir que j'ai de la situation à l'époque. Il y avait certainement des jeunes contrevenants, tout comme il y en a aujourd'hui.

Revenons à la situation actuelle. Les jeunes d'aujourd'hui sont–ils différents de ceux de ma génération? Je ne peux que répondre non, parce qu'ils ne peuvent tout simplement pas être très différents. Les différences importantes sont le résultat d'une lente évolution. Les jeunes d'aujourd'hui sont donc forcément semblables à ceux de mon époque. Par conséquent, qu'est–ce qui est différent? À mon avis, c'est la société qui a changé. C'est toute la société dans laquelle évoluent les jeunes d'aujourd'hui qui a changé, y compris nous tous. Nous avons changé. Nous formons la société au sein de laquelle évoluent nos enfants. Que faisons–nous de différent?

L'un des changements se situe évidemment au niveau des parents. De nos jours, il arrive souvent que les deux parents travaillent et ne soient pas à la maison. Les enfants ne bénéficient pas du même encadrement familial qu'auparavant.

L'autre changement majeur selon moi est la notion de responsabilités vis–à–vis celle des droits. Aujourd'hui, tous parlent de leurs droits mais jamais de leurs responsabilités. J'imagine que ce phénomène est en partie lié au droit, à la Charte des droits et aux autres choses du genre. C'est aussi le reflet de notre société, une société qui met l'accent sur les droits de l'individu plutôt que sur les responsabilités de chacun. C'est là une partie du problème.

Lorsque nous abordons cette question, nous ne devrions pas condamner simplement le gouvernement, la loi ou encore les circonstances influant sur le comportement des jeunes contrevenants. Nous devrions examiner la société en général et nous demander quels sont les problèmes et quelles sont les erreurs pour lesquels nous devons, individuellement, accepter une part de responsabilités.

Chose certaine, la philosophie de notre société m'apparaît comme l'un des plus graves problèmes à régler. J'ai l'impression que le pendule a atteint un extrême et que la société est prête à le voir revenir vers le milieu, sans aller, je l'espère, jusqu'à l'autre extrême, car je déteste les extrêmes et je préférerais que les choses restent plus équilibrées.

Lorsque j'évoque le passé, je revois les nombreuses années que j'ai passées dans l'armée. L'armée avait ce qu'on appelait les casernes de détention militaire. Il en existait plusieurs un peu partout au Canada. Aujourd'hui, il en reste une, je crois, à Edmonton. La caserne de détention militaire était, à l'époque, une véritable institution, et elle l'est encore aujourd'hui. Permettez–moi de vous raconter ce que je sais de ces casernes.

• (1620)

Il ne m'est jamais arrivé, fort heureusement, d'être détenu dans ce genre de caserne, mais si l'un des jeunes soldats commettait une infraction assez grave pour devoir subir un procès par voie sommaire, mais pas assez grave pour se retrouver en cour martiale, le commandant pouvait lui infliger une peine de 30 jours d'emprisonnement dans une caserne de détention militaire.

Je sais, pour l'avoir observé, que les jeunes qui passaient 30 jours en taule, 30 jours dans une caserne de détention militaire, en revenaient changés à tout jamais. Ils ne voulaient plus jamais retourner dans une caserne de détention. Ils obéissaient. Ils allaient même jusqu'à modifier leur comportement pour éviter une autre peine de 30 jours en taule.

Que leur faisait–on là–dedans? Est–ce qu'on les battait? Non pas. Il n'y avait pas de châtiment corporel, pas même pour les simples soldats. Ce qu'on faisait, c'est qu'on les disciplinait à mort. Lorsqu'ils y entraient, on leur coupait les cheveux en fonction des normes fixées par la prévôté qui dirigeait l'endroit et on ne leur demandait pas leur avis.

Aujourd'hui, un jeune contrevenant qui est condamné, disons, à une peine de six mois, peut faire ce qu'il veut pendant ces six mois. Il peut avoir les cheveux longs, porter les vêtements qu'il veut, parler à sa guise, regarder la télévision en couleurs. C'est fantastique!

Les 30 jours de taule d'autrefois étaient bien plus durs que les six mois d'aujourd'hui. On vous coupait les cheveux, on vous disait quand parler. Vous ne pouviez pas être insolent. On vous disait exactement comment cirer vos chaussures, y compris les semelles, comment astiquer les cuivres, comment faire votre lit. Vous étiez surveillé de près à chaque minute de ces 30 jours par un sergent qui s'y connaissait en discipline. Vous n'étiez pas battu, mais vous deviez tout faire comme il faut pendant cette période.

Je le répète, cela vous changeait un jeune pour la vie. Après cela, il en avait assez et il était décidé à bien se tenir.

Je dirai aux députés et aux Canadiens en général que si ce châtiment—car c'était bien un châtiment—était efficace, on pourrait certes y recourir à nouveau. Qu'est–ce qui nous empêche en tant que société d'en faire seulement l'essai, de confier à un peloton composé de types du genre des anciens membres de la prévôté le soin de s'en occuper. Je parie que nous obtiendrions de bons résultats.

Pour terminer, je voudrais dire un mot au sujet de quelque chose d'autre. J'appuie cette modification et je signale aux députés et même à tous les Canadiens qu'un référendum aura lieu à titre d'essai en juin, à Vancouver–Nord, en Colombie–Britannique. Surveillez–le bien. Ce référendum se fera au moyen de. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré. Le député de Hamilton—Wenworth a la parole pour poser une question ou présenter des observations.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth): Très brièvement, madame la Présidente. Sauf erreur de ma part, Amnistie Internationale décrit l'isolement cellulaire comme une forme de torture. Je me demande si le député peut dire quelques mots à ce sujet.

M. Ringma: Madame la Présidente, ils ne sont pas en isolement cellulaire lorsqu'ils sont dans les salles disciplinaires. Ils sont avec les autres détenus. Ils doivent sortir, faire les exercices, et le reste. Ce n'est qu'une forme rigoureuse de discipline.

• (1625)

Si vous n'êtes pas d'accord, c'est très bien, mais je trouve que cela donne des résultats. J'aimerais que nous en fassions l'essai pour voir si cela peut marcher avec nos jeunes. Je parie que nous obtiendrions des résultats.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe): Madame la Présidente, le député soutient que ce n'est pas une forme de mauvais traitement physique, mais à mon avis, les mauvais traitements peuvent prendre plusieurs formes, y compris celle de la cruauté mentale. Le système qu'il décrit me paraît très sévère.

Le député a aussi laissé entendre que ces individus avaient été transformés pour la vie. Je crois que les gens qui sont soumis à des formes accentuées de cruauté mentale sont transformés pour la vie. Nous savons tous ce qui se passe lorsque nous battons régulièrement un chien.

Il a été amplement démontré, et il existe de nombreux documents sur le sujet, que beaucoup des jeunes enfants qui ont maille à partir avec la justice ont subi un traumatisme à la naissance et souffrent de graves difficultés d'apprentissage, aussi je ne vois pas très bien ce que le genre de traitement proposé par le député pourrait faire pour aider ces enfants en déficit affectif et malades.

M. Ringma: Madame la Présidente, je dois dire que je suis d'accord avec la députée sur son dernier commentaire. Bien sûr, il faut tenir compte des cas de maladie. Néanmoins, il y a probablement un juste milieu à trouver. Nous pourrions dire: «D'accord, nous reconnaissons que tu es malade, nous t'aiderons à guérir, mais entre-temps, voici les règles et tu dois les suivre.»

M. Gordon Kirby (Prince-Albert—Churchill River): Madame la Présidente, je veux d'abord faire une brève observation. Il y a probablement des différences entre les gens qui sont incarcérés dans une prison militaire et ceux qui sont incarcérés dans une prison ordinaire. Une de ces différences, c'est que ceux qui sont incarcérés dans une prison militaire veulent sortir de prison et continuer de servir dans les Forces armées. Ils ont quelque chose à perdre s'ils n'obéissent pas.

Je crois qu'il faut reconnaître que beaucoup de nos jeunes n'ont rien à perdre et que ce genre de traitement ne les aiderait pas.

Le Parti réformiste parle de compressions budgétaires. Il est question dans cette motion de réduire l'âge minimum et l'âge maximum prescrits aux fins de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. Cela alourdirait considérablement le fardeau qui pèse sur nos établissements de détention pour adultes et pour jeunes contrevenants.

Si nous parcourions le pays, nous verrions que nos prisons sont déjà surpeuplées. Dans le contexte des compressions budgétaires, comment allons-nous faire pour construire plus de pénitenciers alors que nous avons de la difficulté à assumer le coût des installations existantes? Comment allons-nous faire pour payer tous les nouveaux employés qu'il faudra embaucher? Voilà un autre exemple de cas où on propose des solutions sans penser au coût. Que répond le député à cela?

M. Ringma: Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que je réponds à la question du député. Si vous instituez un système où il y a une forme quelconque de châtiment, vous réduirez le nombre de détenus. Ces derniers ne voudront pas retourner en prison. Vous accomplirez en 30 jours dans le genre de prison dont je parle ce que vous n'arrivez pas à accomplir en six mois ou même en un an dans les pénitenciers modernes d'aujourd'hui où les détenus jouissent de tous les plaisirs de la vie. Faites-leur passer 30 jours pénibles en prison et vous verrez qu'ils ne voudront pas y retourner. Vous réduirez ainsi le nombre de détenus, ce qui entraînera une diminution des coûts. De plus, on aura de moins en moins besoin de ces établissements. C'est une proposition très sincère.

AFFAIRES COURANTES

• (1630)

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, le moment me semble bien choisi pour proposer une motion très importante. Je propose donc: Que le vingt-et-unième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, déposé plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

Je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour adopter la motion.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Mme Sue Barnes (London-Ouest): Madame la Présidente, lutter efficacement contre la criminalité juvénile constitue une priorité du gouvernement. Les Canadiens, y compris les jeunes, se préoccupent beaucoup de leur sécurité. La violence dans les écoles de notre pays est particulièrement importante. Comme j'ai moi-même trois enfants qui fréquentent l'école primaire, ce problème ne me laisse certainement pas indifférente.

Quelle est la solution au problème des jeunes qui commettent des actes criminels? Est-ce la Loi sur les jeunes contrevenants qui fait problème? Est-ce qu'un simple changement des limites d'âge, comme le recommande la motion, règle le problème? Il est clairement nécessaire d'améliorer la façon dont la loi s'attaque à la criminalité juvénile, et spécialement au crime grave commis avec violence. En examinant les modifications à apporter à la loi, cependant, il est essentiel de commencer par bien comprendre la loi et la nature et l'ampleur de la criminalité.

Comme je l'ai dit plus tôt cette semaine à la Chambre, nous devons distinguer entre la perception et la réalité.

Nombreux sont les Canadiens qui croient que la Loi sur les jeunes contrevenants est impuissante, qu'il n'y a pas de conséquences pour un jeune délinquant déclaré coupable d'une infraction criminelle. La réalité est en fait bien différente. Selon la gravité de l'infraction, ses circonstances et le jeune traduit devant le tribunal, nous devons nous rappeler que le tribunal a affaire à des cas individuels. Les conséquences pour le jeune délinquant peuvent varier depuis l'amende, ou le travail bénévole au profit de la collectivité, ou la probation, jusqu'à la détention. Environ un tiers des jeunes traduits devant les tribunaux sont condamnés à la détention.

La loi prévoit également le transfert possible à un tribunal pour adultes. Aujourd'hui, s'il est trouvé coupable de meurtre par un tribunal pour adultes à la suite d'un renvoi, un jeune pourrait passer sa vie en détention. Prenons un exemple à l'appui. Un jeune de 16 ans qui est condamné pour meurtre par un tribunal pour adultes et qui vit jusqu'à 75 ans pourrait passer 59 ans de sa vie en détention. Il y a une possibilité de libération conditionnelle, certes, mais ce n'est qu'une possibilité.

Les gens, notamment les jeunes, ne comprennent pas non plus pourquoi, lorsqu'il y a condamnation devant un tribunal pour adolescents, un dossier suivra le jeune pendant de nombreuses années, avec les conséquences que cela comporte sur ses possibilités d'études et d'emploi.

Actuellement, pour les infractions moins graves, le dossier est conservé pendant cinq ans à partir de la date de la condamnation. Dans le cas d'infractions punissables sur acte d'accusation, il est conservé pendant cinq ans à partir du moment où la peine finit d'être purgée et à condition qu'aucune autre infraction punissable sur acte d'accusation ne soit commise entre-temps.

Bien des gens croient aussi que, à cause de la Loi sur les jeunes contrevenants, les policiers ont les mains liées lorsqu'ils ont affaire à des jeunes; cette idée va d'ailleurs de pair avec celle selon laquelle les jeunes ont trop de droits. En fait, les policiers ont, à l'égard des jeunes et des adultes, les mêmes pouvoirs d'enquête et d'arrestation.

La Loi sur les jeunes contrevenants renforce même les pouvoirs des policiers en établissant clairement que les empreintes digitales et des photographies peuvent être prises et que des dossiers criminels peuvent être établis. Qui plus est, pour diverses catégories d'infractions, le taux de condamnation devant les tribunaux pour adolescents est nettement plus élevé que celui devant les tribunaux pour adultes.

Quant à la nature des crimes commis au Canada, il est très important de situer dans une juste perspective les crimes violents perpétrés par des jeunes. Au Canada, 86 p. 100 des crimes violents sont commis par des adultes, et 14 p. 100 sont commis par des jeunes de moins de 18 ans. D'après les statistiques nationales, environ la moitié des crimes violents commis par des jeunes correspondent à des voies de fait simples. Il peut s'agir, par exemple, d'une gifle, d'une poussée ou d'un coup donné dans une cour d'école. Quoi qu'il en soit, entre 1986 et 1992, une moyenne de 46 jeunes par année ont été accusés d'homicide en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Durant les années 70, lorsque la majorité des provinces traitaient les jeunes de 16 et 17 ans comme des adultes, 60 jeunes de moins de 18 ans étaient accusés d'homicide. En somme, il y a eu moins d'accusations d'homicide portées sous le régime de la Loi sur les jeunes contrevenants, en général.

• (1635)

Il ne faut pas perdre de vue que beaucoup de ces accusations n'aboutissent pas à une condamnation. En 1992–1993, le Tribunal de la jeunesse a entendu 40 causes de meurtres. Il y a eu 16 condamnations et six causes ont été renvoyées aux tribunaux pour adultes. Dans 18 cas, il y a eu sursis ou retrait ou la cause a été rejetée.

Je ne veux pas par là minimiser l'importance des crimes avec violence. Toute violence est inadmissible. Je ne veux pas dire non plus que nous ne pouvons pas améliorer la loi. Nous pouvons et nous devons le faire. Il faut toutefois veiller à ce que les changements assurent vraiment une meilleure protection à la population à court et à long termes et une meilleure réadaptation des jeunes contrevenants.

Aucune modification simple comme celle qui est proposée dans la motion à l'étude n'améliorera le système de justice pour les jeunes. Je suis prête à évaluer tous les faits qui seront présentés lorsque le Comité de la justice examinera cette mesure législative—je suis d'ailleurs vice-présidente de ce comité pour le parti ministériel—, mais je ne suis pas disposée, a priori, à modifier les âges prévus par la loi.

Dans ma circonscription, celle de London-Ouest, le London Family Court Clinic a souligné avec insistance dans son rapport de 1993 que les âges actuels, soit 12 et 17 ans, sont tout à fait satisfaisants. Le Dr Lee Shed, de cette clinique, me dit qu'aucune recherche ou étude clinique ne permet de dire que la criminalisation d'enfants de 10 ans garantirait la sécurité des collectivités. Ce sont plutôt des programmes appliqués en dehors du système de justice qui peuvent améliorer cette sécurité.

Le système canadien de justice pour les jeunes est à une croisée des chemins. Si des modifications législatives s'imposent, elles ne sauraient suffire. Nous devons accroître nos efforts de prévention du crime. Nous devons mieux coordonner le fonctionnement du système de justice juvénile avec les secteurs de l'éducation, de la santé et la protection des enfants. Pour ce faire, nous aurons besoin de la collaboration des provinces.

Nous devons déterminer avec soin comment les parents pourraient jouer un plus grand rôle dans la prévention du crime chez eux et dans l'aide accordée pour la réhabilitation de leurs enfants qui auraient commis une infraction criminelle. Une démarche multidisciplinaire conviendrait mieux et serait plus responsable qu'une démarche ponctuelle.

Nous devons nous mettre à l'écoute des professionnels qui remportent du succès. Nous devons prêter attention aux résultats de recherches qui montrent qu'on peut avoir du succès. Ces mêmes professionnels peuvent également tracer le profil psychologique des jeunes qui commettent des crimes violents.

Il y aura certes toujours des cas imprévisibles, mais il y en a beaucoup qui sont prévisibles et qu'on peut prévenir. Nous devons surveiller ces profils psychologiques parce qu'ils donnent des indications précieuses nous permettant d'agir sur certains comportements avant qu'il ne soit trop tard.

Les signes d'un comportement trop agressif sont souvent détectés à l'âge préscolaire et certainement à l'âge de cinq, six, sept ou huit ans. Le moyen le plus efficace d'aider les enfants qui ont un comportement agressif consiste à réagir dès que le comportement se manifeste. Sinon, le comportement agressif s'établira et sera très difficile à modifier. Si on n'agit pas sur de tels comportements quand les enfants sont jeunes, on aura encore plus de difficulté à les modifier lorsque les enfants atteindront l'adolescence. Il est clair que la collaboration entre parents, éducateurs et médecins, au besoin, est la clé.

Des messages de base doivent être adressés constamment aux enfants et aux adolescents. Ces messages doivent transmettre un ensemble de valeurs axées sur l'égalité des races et des sexes et le respect fondamental de l'intégrité de toutes les personnes, quel que soit leur âge.

La violence conjugale et les tentatives de domination ou d'abus de pouvoir de la part de certains adultes transmettent les mauvais messages à nos enfants et à nos adolescents. J'ai hâte que la Loi sur les jeunes contrevenants soit modifiée et j'ai hâte d'étudier la mesure législative dont nous allons bientôt être saisis par notre ministre de la Justice.

J'ai hâte également que le comité parlementaire procède à l'examen exhaustif de notre système de justice applicable aux jeunes. Je suis absolument convaincue que cet examen aboutira à un plan cohérent qui incitera les Canadiens à travailler ensemble dans l'intérêt de nos jeunes et de nos enfants et dans le but d'avoir des communautés canadiennes plus sûres.

• (1640)

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Madame la Présidente, j'ai beaucoup apprécié tout ce que la députée nous a dit cet après–midi.

J'ai assisté à la rencontre sur la justice criminelle qui s'est tenue la semaine dernière à Calgary. J'ai pu passer du temps avec les parents de victimes et je me suis entretenue avec certains d'entres eux, notamment une néo–Canadienne dont le fils avait été tué dix jours plus tôt par un jeune qui avait fait feu sur lui. Cette femme n'a plus de fils et n'a pas de mari au Canada. Elle n'était accompagnée que de sa fille.

Au nom de cette mère que j'ai rencontrée à Calgary, je voudrais interroger ma collègue sur le contenu de son discours, plus particulièrement au sujet de l'approche multidisciplinaire qu'elle recommande d'adopter. Le ministre de la Justice parlait cet après–midi d'une approche à deux volets. Il me semble y avoir une certaine confusion dans la sémantique ou encore dans les intentions du gouvernement.

Nous avons d'une part une mère qui demande qu'on fasse quelque chose, qui cherche des réponses, qui a perdu son fils et, d'autre part, un gouvernement qui me donne une réponse différente.

J'aimerais que la députée réponde à mes observations et qu'elle m'explique la différence entre l'approche multidisciplinaire dont elle parlait et l'approche à deux volets dont le ministre de la Justice parlait plus tôt cet après–midi.

Mme Barnes: Madame la Présidente, je suis tout à fait ravie de répondre à la question de la députée d'en face. L'approche multidisciplinaire consiste à intégrer tous les ministères du gouvernement et tous les paliers de gouvernement. La santé en est un bon exemple.

Quand je suis allée à Vancouver, récemment, j'ai visité une école publique située au coeur de la ville. Dans cette école, on sert aux élèves non seulement le petit déjeuner, mais aussi le repas du midi. Je dirais que c'était là la plus grande partie de l'apport nutritionnel de ces enfants. L'enseignement s'y fait dans un cadre très difficile. Cela m'a sensibilisée aux approches multidisciplinaires nécessaires dans une salle de classe, à la difficulté d'apprendre aux enfants à lire et à écrire et aux différences de culture. Cette école est très différente d'un grand nombre d'écoles dans ma circonscription.

Ce que nous devons faire, c'est gérer nos problèmes non pas de façon compartimentée, c'est–à–dire que les ministères ne se consultent pas les uns les autres, mais de façon ouverte, de telle sorte que les responsables de la santé vont consulter ceux de l'éducation qui vont consulter ceux de l'emploi. La pauvreté est la cause d'une grande partie de la criminalité. Nous devons comprendre cela. La violence engendre la violence. Avec la destruction des familles et la transformation de la vie familiale, la famille n'est plus ce qu'elle était du temps du programme télévisé *Leave it to Beaver.* C'est impossible.

Il y a dans notre pays beaucoup de familles pauvres où l'on ne s'occupe pas des enfants qui sont laissés à eux–mêmes. Il y a beaucoup de familles où la femme, pour échapper à la violence de son conjoint, quitte le foyer pour la pauvreté en emmenant ses enfants avec elle. C'est ce qui arrive dans ce pays.

Peu importe que nous parlions ou non de justice. Il y a des aspects multidisciplinaires à la justice. Peut–être est–il temps que nous réexaminions les mesures législatives relatives au contrôle des armes à feu pour empêcher que les armes à feu ne détruisent des familles et ne fassent des victimes.

Aucun parti à la Chambre n'a l'exclusivité en matière de sensibilité. Nous sommes tous, en tant que députés, préoccupés au sujet des victimes dans notre société. Les députés de ce côté–ci de la Chambre respectent les victimes.

• (1645)

Il est important de se rappeler que nous devons nous attaquer à tous les aspects du problème—et ils sont nombreux—et nous aurons le temps de le faire durant cette législature. Je fais l'un de mes objectifs d'être très active dans ce domaine.

Les crédits

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, je félicite la députée de ce brillant discours. Elle a soulevé un certain nombre de points très valables. Je pense cependant qu'elle ne considère qu'une partie du problème.

Ce qui choque les habitants de ma circonscription et qui me choque, personnellement, c'est que personne, apparemment, ne cherche à défendre les droits de la société dans son ensemble. Nous parlons continuellement des droits de la victime, des droits de l'accusé, des droits du coupable. Nous faisons de beaux discours sur les droits de la victime. Mais malheureusement, et c'est franchement dommage, il se trouve que récemment, les droits de la victime en sont venus à passer après ceux du criminel.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais votre temps de parole est expiré. Voudriez-vous que la députée vous réponde brièvement?

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Je voudrais essentiellement, madame la Présidente, que la députée me dise ce que son parti va faire pour que les droits de la société l'emportent sur ceux des criminels.

Mme Barnes: En réponse à cette question, madame la Présidente, nous allons veiller à ce que la Loi sur les jeunes contrevenants se penche sur la réhabilitation des enfants pour que, au bout du processus, ils soient devenus de meilleurs citoyens. Pas seulement grâce aux peines imposées, mais aussi grâce à la modification des comportements. Je crois que si nous savons bien utiliser nos ressources, nous pourrons y parvenir et réussir à briser le cycle.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Madame la Présidente, je tiens à remercier tous les députés qui ont participé à ce débat. Je voudrais faire quelques observations au sujet de ce projet de loi. Bien sûr, je l'appuie et je prends la parole en ce sens.

J'ai grandi dans une famille nombreuse où les châtiments corporels étaient de rigueur. Nous connaissions les règles et, évidemment, les conséquences qu'entraînait leur violation. Aujourd'hui, je connais les conséquences de leur violation.

J'ai quatre enfants et je ne recours pas au châtiment corporel chez moi. Mais ils savent que s'ils violent les règles dans ma maison, je serai prêt à les punir et ils en subiront les conséquences. Les règles sont très rarement violées dans ma maison. Bien entendu, ma meilleure arme pour empêcher mes enfants de mal se conduire, c'est de leur manifester mon amour et de me préoccuper de leurs besoins.

En 1984, la Loi sur les jeunes contrevenants est entrée en vigueur et abrogeait la Loi sur les délinquants juvéniles. Depuis cette année-là, 46 homicides en moyenne ont été commis chaque année par des enfants de 12 à 17 ans. Des chiffres révèlent qu'en 1991, 22 p. 100 des 679 000 accusations de violation des lois fédérales ont été portées contre des jeunes. Sur les plus de 146 000 accusations portées contre des jeunes, 13 p. 100 sont liées à des actes de violence. Ces 18 000 accusations d'actes de violence représentent une augmentation de 102 p. 100 par rapport à 1986. Cependant, au cours de la même période, la population des adolescents a diminué de 1,8 p. 100.

Je demande à ceux qui prétendent que la Loi sur les jeunes contrevenants fonctionne: est-ce que 46 meurtres par année représentent une victoire? Une augmentation de 102 p. 100 dans les attaques violentes prouve-t-elle que la loi est un succès? Si le système fonctionne, il n'y a pas lieu de le changer, bien sûr. Mais s'il ne fonctionne pas, nous devrions chercher sérieusement des moyens de le réformer.

Je ne crois pas que la loi soit un succès, et ceux qui le croient n'ont aucune idée de ce que c'est qu'un meurtre. Ils ne connaissent pas la peur, la douleur et l'angoisse que le criminel fait subir à sa victime. Ils ignorent tout des actes de désespoir des victimes qui implorent en vain leur meurtrier de les épargner.

Les chiffres que je viens de citer représentent un échec, l'incapacité de répondre au comportement criminel de nos jeunes. Ils montrent bien que les criminels n'ont aucun respect pour votre droit et mon droit à la vie, ainsi que pour la loi et notre système de justice, un système qui ne les punit pas vraiment selon la gravité de leurs crimes.

• (1650)

Ces chiffres expliquent pourquoi des députés des deux côtés réclament des mesures concrètes et ce, dès maintenant. Nous ne voulons pas attendre une autre année, car cela pourrait entraîner peut-être 46 autres morts. Il n'est pas question non plus d'attendre six mois, ce qui représenterait 23 meurtres de plus. Nous souhaitons agir le plus rapidement possible. Il faut commencer dès maintenant à mettre en vigueur des réformes qui assureront une meilleure protection aux Canadiens.

Nous demandons que le gouvernement modifie la Loi sur les jeunes contrevenants pour que nos jeunes aient davantage de comptes à rendre sur leur comportement délinquant. Nous recommandons que le ministre donne aux jeunes un choix et leur envoie un message très clair: respectez la loi ou subissez-en les conséquences.

Nous sommes tous en mesure de faire des choix. Lorsqu'on prend la mauvaise décision, il y a des conséquences. La vie est ainsi faite et notre système de justice ne l'a pas encore enseigné à bon nombre de nos jeunes.

La Loi sur les jeunes contrevenants devait au départ parvenir à un équilibre entre la protection de la société d'une part et la nécessité de respecter les droits du jeune délinquant d'autre part. Quels sont les droits d'un jeune délinquant au juste? C'est là une question à laquelle nous devons réfléchir avant d'apporter des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les meurtriers, les violeurs et les autres criminels, quel que soit leur âge, qui décident de faire du vandalisme ou de tuer un autre être humain abandonnent leurs droits au moment où ils décident d'enlever la vie à quelqu'un. C'est là une chose très claire, étant donné qu'en tant que membres de la société, nous avons le droit de tuer un agresseur en état de légitime défense. L'agresseur abandonne tous ses droits, notamment celui à la vie,

lorsqu'il attaque et force ainsi sa victime à se défendre si elle ne veut pas être tuée.

La Loi sur les jeunes contrevenants et d'autres lois ont malheureusement rétabli les droits des meurtriers. Le principe directeur de la Loi sur les jeunes contrevenants, de notre législation dans son ensemble et de notre système de justice pénale devait être que toute personne qui commet des actes criminels perd alors automatiquement ses droits.

Au lieu de parvenir à un équilibre acceptable, la Loi sur les jeunes contrevenants favorise plutôt les trafiquants de drogues dans nos écoles secondaires, ainsi que les violeurs et les meurtriers. Les peines légères, la non–publication des noms et la croyance que les enfants de dix ou onze ans ne distinguent pas le bien du mal sont les facteurs qui ont enlevé toute poigne au système judiciaire. La Loi sur les jeunes contrevenants a donné priorité aux droits des contrevenants sur ceux des victimes.

Examinons la question des droits. Quand quelqu'un fait irruption chez nous et qu'il nous attaque, nous ou un membre de notre famille, nous avons le droit inhérent et le devoir de nous défendre et de protéger nos enfants. S'il faut tuer pour cela, notre société nous en donne le droit.

Les délinquants qui ont tiré sur Nicholas Battersby, qui était sans défense, et qui l'ont tué, n'ont tenu aucun compte de ses droits. Ils n'ont pas tenu compte de son droit à la vie, de son droit de vivre en paix chez lui, de son droit de connaître les plaisirs que lui réservait son avenir. L'État n'a pas protégé les droits de Nicholas Battersby, et ses assaillants y ont mis fin. On ne peut pas dire que ses assassins se sont vu refuser ces mêmes droits. Actuellement, la Loi sur les jeunes contrevenants leur permet de conserver les droits qu'ils ont si brutalement enlevés à leur victime.

On peut se demander ce qu'une personne doit faire de plus pour perdre ses droits et ses libertés. Si le fait d'enlever la vie d'un être humain ne met pas fin à tous leurs droits sauf à celui d'un procès juste, les droits de la personne ne veulent plus rien dire dans notre société, ni la vie elle–même.

Avec tout le respect que je leur dois, je dis que les Canadiens bonasses qui ont rétabli les droits des assassins qui mettent fin à ceux de leurs victimes ne doivent pas comprendre ce que signifie une vie humaine et les droits qu'on y associe. Ils ont fait l'erreur de faire une victime du criminel, en laissant entendre que celui–ci n'est pas responsable des choix qu'il a faits et qui l'ont amené à faire un geste criminel. Ils trouvent dans la vie du criminel des circonstances qui justifient ses actes brutaux et sadiques.

Quelles que soient nos origines, quelle que soit la misère dans laquelle nous sommes plongés, nous pouvons tous faire des choix. Nous savons tous la différence entre le bien et le mal et nous sommes tous responsables de nos actes, quand nous prenons la mauvaise décision. Nous ne pouvons blâmer personne d'autre que nous. Nous devons assumer la responsabilité de nos actes.

• (1655)

Chaque jour, des millions de Canadiens prennent la décision d'être honnêtes, d'être justes et de respecter les biens et la vie d'autrui. On ne peut donc justifier la conduite criminelle de quelqu'un par son passé ou par son environnement.

Et pourtant, notre système judiciaire, particulièrement en ce qui concerne la Loi sur les jeunes contrevenants, prétend que les jeunes ne sont responsables ni de leurs choix ni de leurs actions. C'est une erreur monumentale que les lois de notre pays devant protéger les biens et la vie des citoyens rendent quelqu'un d'autre responsable du choix fait par les criminels.

Le message des législateurs, c'est qu'on ne récolte pas ce qu'on a semé. C'est inacceptable et tout à fait déraisonnable. La principale lacune de notre législation, l'injustice perpétrée par notre système judiciaire est d'avoir rendu aux criminels, aux dépravés, les droits qu'ils ont perdus au moment où ils ont décidé de s'attaquer aux biens et aux droits d'autrui.

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est): Madame la Présidente, il ne fait pas de doute que de nombreux Canadiens sont préoccupés par la criminalité juvénile et plus précisément par le traitement que la Loi sur les jeunes contrevenants réserve aux jeunes qui commettent des crimes. Les récents incidents tragiques survenus à Ottawa, Toronto, Edmonton et ailleurs ont attisé l'intérêt des Canadiens pour cette question, c'est bien normal.

Je tiens à préciser très clairement que de tels incidents ponctuels, même s'il y en a plusieurs, ne constituent pas nécessairement une épidémie. La grande majorité des jeunes Canadiens sont ambitieux, travaillants et respectueux de leurs compatriotes. La grande majorité d'entre eux deviendront des adultes productifs et respectueux des lois. Nous ne rendons pas service aux jeunes en les identifiant tous à la minorité d'entre eux qui s'adonne au crime.

En réalité, selon les statistiques, au cours des récentes années, la criminalité juvénile n'a pas augmenté de façon notable au Canada. Ce sont les adultes, et non les jeunes, qui commettent encore la majorité des crimes au pays. En outre, il faut se rappeler que la plupart des crimes commis par les jeunes sont non violents et visent des biens et non des personnes. Néanmoins, il est vrai que certains jeunes commettent des crimes, que cette question est cruciale pour le tissu social de notre pays et que le présent gouvernement doit s'y attaquer sans détour.

L'automne dernier, le ministère de la Justice a procédé à une consultation publique sur la Loi sur les jeunes contrevenants en distribuant un questionnaire à environ 40 000 groupes et personnes au Canada et en demandant leur opinion sur plusieurs points concernant cette loi.

Il demandait entre autres si l'âge minimum stipulé dans la loi devait être abaissé, si l'âge maximum devait aussi être abaissé et si les tribunaux devaient transférer plus souvent les jeunes aux tribunaux pour adultes. Il demandait aussi si l'identité des jeunes contrevenants devait être publiée et, si oui, à quel stade des procédures. Devait–on encourager les juges à ne condamner à la détention que les jeunes contrevenants violents? La Loi sur les

jeunes contrevenants devrait–elle être assouplie pour donner un meilleur accès des jeunes à un traitement?

Enfin, le document de consultation comportait une série de questions sur les modifications qui devraient être faites au niveau communautaire et ailleurs dans la société pour prévenir la criminalité juvénile et sur les mesures additionnelles à prendre pour assurer la réadaptation des jeunes contrevenants, de façon à ce qu'ils ne récidivent pas et ne passent pas le reste de leur vie dans la criminalité.

J'ai pris soin d'expliquer le contenu de ce document de consultation pour faire valoir les points qui suivent. Ce document sollicitait l'opinion des Canadiens sur la plupart, sinon la totalité, des questions brûlantes de l'heure qui se rapportent à la Loi sur les jeunes contrevenants, y compris celle qui fait l'objet de la motion d'aujourd'hui, la tranche d'âge à laquelle la loi s'applique.

Il est encourageant de noter que plus de 1000 personnes ont pris la peine d'envoyer des réponses écrites aux questions du document. Toutes ces réponses ont été lues et sont en cours d'analyse. Ce qui est encourageant aussi c'est que la majorité des répondants étaient réfléchis et faisaient des propositions de changements intéressantes et utiles.

• (1700)

En même temps, il n'y a pas de doute que les réponses montraient que les Canadiens sont préoccupés par la Loi sur les jeunes contrevenants en général, par la façon dont elle est appliquée, et qu'ils se demandent si elle est efficace contre la criminalité juvénile.

Plus spécialement, on s'inquiétait des tranches d'âge qui figurent dans la loi, de la publication du nom des contrevenants, du transfert à un tribunal pour adultes, du type et de la durée des peines, du traitement et de la réadaptation, et aussi de la prévention de la criminalité juvénile.

Le gouvernement actuel a déjà fait savoir qu'il avait l'intention de proposer des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants. En fait, il y a tout juste un an, en avril 1993, que le document sur la criminalité et la justice a été rendu public. Dans ces documents, le gouvernement a notamment proposé d'apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants les modifications suivantes: des peines d'emprisonnement plus longues en cas de condamnation pour meurtre, afin de garantir un traitement complet, un meilleur accès aux programmes de réhabilitation et la diffusion de plus amples renseignements sur l'identité des jeunes contrevenants.

Les modifications nécessaires ne peuvent pas toutes être effectuées rapidement et aisément. Les problèmes que soulèvent cette loi et le système de justice pour les jeunes sont difficiles et importants. De plus, les réactions au processus de consultation publique sur la loi indiquent clairement et malheureusement qu'à plusieurs égards, il n'y a pas de consensus chez les Canadiens quant aux modifications à apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je sais néanmoins que mon collègue, le ministre de la Justice, convient que les modifications les plus pressantes peuvent être réalisées dans les plus brefs délais, soit avant même que la Chambre ne s'ajourne pour l'été.

Sauf erreur, le ministre ne tardera donc pas à présenter un projet de loi. Les députés comprendront qu'il restera des questions à résoudre. Pour s'y attaquer, le ministre de la Justice a déjà déclaré publiquement qu'il entendait procéder à un examen exhaustif de la Loi sur les jeunes contrevenants et du système de justice pour les jeunes.

Il semble que cet examen sera entrepris par un comité parlementaire et supposera la tenue de consultations auprès de groupes et de particuliers intéressés partout au Canada. Les Canadiens pourront ainsi décrire au Parlement la forme qu'ils veulent donner à la Loi sur les jeunes contrevenants et au système de justice pour les jeunes.

Ce processus de consultation revêt une importance extrême, parce que finalement ce sont ceux qui se sentiront bien servis et protégés par cette loi, ceux qui y seront assujettis et ceux qui les aideront, qui doivent être satisfaits de la loi et du système de justice pour les jeunes.

En terminant, j'insiste en disant que cette loi et ce système doivent recevoir l'appui des Canadiens. Autrement, ce sera l'échec de nos efforts pour éliminer la criminalité chez les jeunes qui afflige notre société. Nous ne pouvons nous permettre d'abandonner la petite minorité de nos jeunes qui, pour une raison ou une autre, commettent des crimes. Si nous les abandonnons, la société devra au bout du compte assumer un prix beaucoup plus élevé que celui qu'elle versera pour les aider pendant qu'ils sont encore jeunes.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, je félicite la députée de son excellent discours. Celle–ci s'est montrée très éloquente tout en expliquant certaines des raisons pour lesquelles les jeunes en viennent à commettre des délits.

Cela dit, je fais valoir à la députée que l'une des déclarations qu'elle a faite au début de son intervention est erronée. Je fais allusion à son propos portant que la criminalité chez les jeunes n'augmente pas. En fait, la criminalité augmente plus rapidement chez les jeunes que pour les autres groupes. En outre, le nombre d'actes de violence augmente beaucoup plus rapidement chez les jeunes.

Il y a de nombreuses années, j'ai payé mes études en travaillant comme agent de correction dans un établissement à sécurité maximale, et j'ai aussi été médecin dans des institutions carcérales. L'une des choses les plus tragiques pour les jeunes et les adultes qui sortent de prison est de constater qu'il n'y a rien pour eux.

Je me souviens d'avoir rencontré l'été dernier un jeune de quinze ans qui me suppliait en disant: «Je vous en prie, Dr Martin, ne me laissez pas sortir de cette institution. C'est la troisième fois que je me retrouve ici et si je sors je sais que ce ne sera que pour revenir encore ici.»

• (1705)

Ça m'a brisé le coeur de devoir dire à ce pauvre jeune que je ne pouvais rien faire pour lui. J'ai une suggestion à formuler aux députés. Je leur demande d'essayer de trouver un système pour que ces personnes, et en particulier les jeunes dans des centres de détention, ne retournent pas à la vie qu'ils menaient avant leur incarcération. Comme on l'a mentionné, un grand nombre de ces contrevenants proviennent de milieux très difficiles et n'ont souvent guère d'autres choix que d'y retourner.

Je veux poser une question à la députée. Quelles mesures précises—je ne veux pas de beaux discours—elle et son parti comptent-ils prendre pour régler les problèmes liés aux jeunes contrevenants?

Mme Bethel: Madame la Présidente, je remercie le député pour sa question.

Premièrement, je voudrais préciser que je parlais de résultats statistiquement significatifs. On n'a observé aucune hausse statistiquement significative des crimes avec violence commis par des jeunes. Je ne voudrais pas que le député tire une fausse conclusion de ce que j'ai dit.

Je suis ravie que le député nous ait parlé de sa carrière antérieure. J'ai, moi aussi, oeuvré auprès des jeunes contrevenants, que ce soit au service de police d'Edmonton ou au conseil municipal, où l'on a d'ailleurs élaboré, sur une période de deux ans, une stratégie pour rendre les villes plus sécuritaires et où l'on mettait l'accent surtout sur la prévention du crime.

À Edmonton, nous avons toujours cru en des solutions équilibrées. Bien sûr, il faut songer aux conséquences des actes de violence et des infractions contre la personne et contre les biens. Voilà pourquoi nous avons bien précisé ici que nous sommes disposés à approuver le prolongement des peines dans le projet de loi qui sera bientôt déposé.

Nous nous demandons ce que nous pouvons faire pour nos jeunes. Nous pouvons veiller à ce qu'ils aient accès au genre de programme de réadaptation qui dissiperait les craintes que nous décrivait le député. Il nous a raconté l'histoire déchirante d'un jeune homme qui ne voulait pas sortir de prison par crainte de récidiver.

J'ose espérer que les détenus qui partagent ces craintes ont accès à un bon programme de réadaptation. Ce jeune homme risque peu de récidiver, puisqu'il semble conscient de la situation et désireux de participer à un programme de réadaptation.

Nous avons besoin de solutions équilibrées. L'intérêt que le député porte aux programmes de réadaptation et à la prévention du crime m'encourage.

Les crédits

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Madame la Présidente, nous avons aujourd'hui l'occasion d'être positifs.

Nous pouvons montrer aux jeunes de notre pays que nous nous soucions de leur sort et que nous sommes disposés à prendre les décisions qui leur seront profitables au bout du compte. Nous pouvons par la même occasion montrer aux Canadiens que nous les écoutons, que nous sommes sensibles à leur angoisse et à leur colère.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de faire quelque chose pour mettre fin à toutes les souffrances et à toutes les frustrations et pour répondre à tous les espoirs et à toutes les attentes. Ce que les Canadiens attendent de leurs députés, c'est qu'ils agissent, et la motion que nous proposons, de ce côté–ci, répond aux attentes des Canadiens.

Les députés d'en face peuvent aussi montrer aujourd'hui qu'ils ont entendu les Canadiens et qu'ils sont sensibles à leurs demandes, comme je sais qu'ils le sont. Ils peuvent appuyer notre motion. Il ne sera pas facile, semble–t–il, de les amener à comprendre comment nous voyons le problème de la criminalité chez les jeunes.

C'est pourquoi je me propose de plaider aujourd'hui en faveur du changement. Mes collègues ont exposé bien des façons constructives de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous proposons simplement avec encore plus de vigueur de réformer le système de la justice pénale et plus particulièrement de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants.

Quoi qu'on en dise, il y a une recrudescence de la criminalité chez les jeunes et cela, pour une foule de raisons dont il a été question aujourd'hui. Il est clair que le peu d'efficacité de la Loi sur les jeunes contrevenants n'aide pas, mais je tiens à signaler aussi que les Canadiens ne se trompent pas lorsqu'ils ont l'impression que la criminalité chez les jeunes est à la hausse. Il y a en face des députés qui trouvent alarmiste qu'on cite des statistiques montrant que la criminalité augmente chez les jeunes et qui parlent de réaction instinctive ou excessive à des cas isolés.

• (1710)

Je fournirai tout à l'heure des renseignements qui montrent à quel point tellement de députés d'en face ont tort. Je leur demande de se mettre à l'écoute des Canadiens. Ils pourront alors constater eux aussi l'ampleur du problème.

Les députés de mon parti s'efforcent de régler le problème. Au cours de la campagne électorale, partout—sur le seuil de leur porte, dans les assemblées de mairie, dans les débats publics et dans les cafés—les gens parlaient de la Loi sur les jeunes contrevenants et des droits des victimes. Nous les avons entendus et nous leur avons promis de faire valoir leurs préoccupations à Ottawa. Nous tenons notre promesse. Malheureusement, le gouvernement n'a encore rien fait, mais on nous dit que de grandes choses sont en vue. Il reste que jusqu'à maintenant, il n'a rien fait au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants et de la réforme du système de justice pénale. On nous a fait des promesses, cela nous le savons, mais l'action est toujours pour bientôt. Et nous continuons d'attendre.

Je sais à quel point les Canadiens sont inquiets. Le jour de la Fête des mères, j'ai assisté à une manifestation tenue à Calgary en même temps qu'une autre qui avait lieu à Edmonton et plus de

4 000 personnes sont venues pour exprimer leur inquiétude devant la flambée de crimes avec violence commis par des jeunes et le manque de mesures de dissuasion des actes criminels. Croyez–moi, c'était pénible d'entendre toutes les histoires qui ont été racontées.

Lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants a été présentée, les législateurs étaient peut–être animés de bonnes intentions, mais ils ont raté leur coup. Après l'entrée en vigueur de la loi, les jeunes contrevenants ont vite compris qu'ils pouvaient commettre des crimes et que s'ils se faisaient prendre ils ne sentiraient même pas la peine qui leur serait infligée.

Malheureusement, les jeunes contrevenants sont devenus très rusés. Ils savent que lorsqu'ils commettent un crime, leurs chances de se faire prendre sont très minimes. Et le pire, c'est que même s'ils se font prendre, leurs noms ne seront pas publiés et ils savent que leur casier judiciaire sera effacé cinq ans après qu'ils auront fini de purger leur peine. Ils savent que la peine maximale que peut leur imposer un Tribunal de la jeunesse est de trois ans. Ils savent que les tribunaux de la jeunesse n'aiment pas renvoyer de causes devant les tribunaux des adultes. En fait, en 1990–1991, moins de 1 p. 100 des causes portant sur des actes criminels avec violence ont été renvoyées devant les tribunaux des adultes. Les jeunes contrevenants savent qu'ils peuvent réintégrer la collectivité sans avoir subi aucune forme de traitement. En clair, ils savent qu'ils peuvent s'en tirer impunément.

Ceux d'entre nous qui prennent part au débat ont été traités d'alarmistes par beaucoup d'autres députés à la Chambre aujourd'hui, et je veux dissiper ce malentendu. Je veux ramener le débat plus près des gens en citant quelques statistiques terrifiantes qui s'ajoutent à celles que nous avons déjà entendues.

Selon le MacKenzie Institute, de Calgary, le taux de crimes avec violence commis par des jeunes a augmenté de 179 p. 100 entre 1988 et 1991—179 p. 100! Les manifestants qui sont venus le jour de la Fête des mères ne réagissaient pas en alarmistes devant un faux problème. Ils réagissaient en sachant pertinemment que le taux de crimes avec violence commis à Calgary et ailleurs par des jeunes augmente à un rythme alarmant. De plus, non seulement la criminalité augmente chez les jeunes, mais un criminologue de Mont–Royal, John Winterdyk, s'inquiète aussi parce que leurs crimes semblent de plus en plus souvent commis au hasard, de plus en plus violents et de plus en plus absurdes.

J'ai d'autres statistiques qui viennent corroborer le triste constat de M. Winterdyk. Au total, 15 p. 100 des 135 348 jeunes accusés d'infractions au Code criminel en 1992 ont été accusés de crimes avec violence. Cette proportion était de 10,5 p. 100 en 1988. Cette hausse de 5 points de pourcentage en quatre ans seulement est assez inquiétante. Par ailleurs, le nombre de jeunes accusés de crimes de violence augmente plus vite que le nombre d'adultes accusés de ce genre de crimes. De 1988 à 1992, la hausse annuelle moyenne du nombre de crimes avec violence chez les adultes a été de 5 p. 100, alors qu'elle a été de 14 p. 100 chez les jeunes. Cela montre que non seulement notre société devient plus violente, mais aussi que les jeunes deviennent plus violents plus vite.

Madame la Présidente, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de me joindre à d'autres députés de la Chambre pour participer au débat sur cette importante question.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 15, j'ai le devoir, conformément au paragraphe 81(16) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur–le–champ toute motion relative aux crédits dont la Chambre est saisie.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre :

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le whip en chef du gouvernement m'a demandé, conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, de reporter le vote sur la motion.

[*Français*]

En conséquence, conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'au mardi 24 mai 1994 à 17 h 30, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

[*Traduction*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. Milliken: Madame la Présidente, puis–je proposer que la séance soit suspendue soit jusqu'à 17 h 30, c'est–à–dire l'heure prévue pour le début de la période réservée aux initiatives parlementaires, soit jusqu'au moment de l'arrivée du gentilhomme huissier de la verge noire à la porte de la Chambre, ce qui ne saurait tarder, si j'ai bien compris.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La séance est suspendue jusqu'à 17 h 30.

(La séance est suspendue à 17 h 18.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 31.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 12 avril, de la motion.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord): Madame la Présidente, je suis heureuse de pouvoir parler de la motion à l'étude. J'appuie la motion en principe, mais je me pose certaines questions à propos de la signification des dates ou de leur interprétation.

La motion elle–même parle d'une date «meilleur avant» pour la consommation de produits alimentaires et de boissons, et également d'une date «d'expiration». Il s'agit en soit d'une excellente approche, car les consommateurs devraient avoir une meilleure compréhension de la qualité du produit qu'ils achètent tant sur le plan fraîcheur que sur le plan valeur nutritive.

Je m'interroge cependant au sujet de l'interprétation même des dates. Dans son intervention du 12 avril, le député de Winnipeg–Nord a dit que la date d'expiration correspondait à la durée de conservation du produit en magasin. Or, plus loin dans son exposé, il a parlé de produits qui ont ou passent pour avoir une durée de conservation de 90 jours ou moins, mais portent quand même une date de péremption. Comme il y a une date inscrite sur l'emballage, je suis portée à croire que cela pourrait être déroutant pour le consommateur qui se demande s'il a affaire à une date d'expiration ou à une date de péremption et quelle peut bien être la différence, dans l'état actuel des choses.

• (1735)

Les aliments et les boissons sont des produits périssables, et la qualité du produit varie vraiment selon le facteur temps. Nous avons besoin d'identifier ce facteur temps en termes beaucoup plus explicites au moyen de nos dates, car je ne vois vraiment aucun autre moyen de l'établir.

Si nous donnons à la date d'expiration le sens de durée de conservation, nous indiquerons aux épiciers que le produit doit être vendu avant cette date ou, sinon, être retiré des tablettes. Par contre, si nous considérons la date d'expiration comme celle avant laquelle le produit alimentaire doit être consommé, nous nous trouvons à établir une situation concernant la date à laquelle le produit peut être acheté. Qu'en advient–il quand nous l'apportons à la maison? À moins d'exiger du fabricant qu'il se mette à inscrire des messages du genre «doit être gardé au réfrigérateur une fois ouvert» ou divers autres genres d'instructions pour le consommateur, nous devons avoir une certaine idée de ce que signifie cette date.

La date d'expiration indique–t–elle la durée de conservation du produit en magasin? Signifie–t–elle que le produit reste frais tant qu'il demeure dans son emballage initial, mais que la situation change une fois que l'emballage est ouvert? Ou entend–on par date d'expiration la date avant laquelle le produit doit être effectivement consommé?

Suivant le même raisonnement, si l'on considère la période de détérioration d'un produit, à partir du moment où il est emballé jusqu'à celui où il est consommé, on peut se heurter à différents critères ou normes. Il s'ensuivra probablement des discussions sur ce qui constituerait une date de péremption valable.

Si on voit un produit sur lequel figurent deux dates et que la date de péremption correspond à la date de conservation à l'étalage, le commerçant doit alors vendre ce produit avant cette date ou le retirer de l'étalage. La date «meilleur avant» serait alors une date antérieure.

S'agit–il d'une situation qui pourrait donner lieu à un double système de commercialisation? Par exemple, le pain frais et celui qui date d'un jour seraient vendus à un certain prix jusqu'à la date «meilleur avant», puis à un prix différent, de cette date jusqu'à la date de péremption. Sur le plan commercial, il y aurait d'autres discussions sur la signification véritable de la date «meilleur avant» et sur ses critères.

Voici une autre chose qui m'est venue à l'esprit au sujet de ces dates. Si la date de péremption ne correspond pas à celle de la durée de conservation à l'étalage, mais à la date de consommation réelle, je crois qu'il y aura différents critères applicables à différents types d'aliments. Il faudra qu'on les inscrive tous sur l'emballage pour qu'on sache comment entreposer les produits une fois ouverts.

Le député de Winnipeg–Nord a parlé, si je ne m'abuse, d'une boîte de sauce tomate qui a été placée au réfrigérateur. La date de péremption figurant sur cette boîte de sauce tomate n'était plus pertinente une fois celle–ci ouverte. En trois ou quatre jours, la sauce n'était plus bonne. Je crois que la date de péremption était plus longue, qu'elle était un an et demi plus tard.

Il est question en l'occurrence de deux choses différentes qui devront être traitées clairement dans le projet de loi. Que signifie vraiment la date de péremption? S'agit–il de la durée de conservation à l'étalage ou de la date avant laquelle le produit doit être consommé? S'il s'agit de la durée de conservation dans l'établissement et si nous l'insérons entre la date d'emballage et la date d'expiration, nous risquons de donner prise à des tactiques de mise en marché.

• (1740)

L'autre conséquence possible qui vient à l'esprit, à propos de cette approche, concerne la garantie. Si la date d'expiration, la durée de conservation et la date de péremption sont groupées à un endroit, nous demandons en fait aux fabricants de garantir que leurs produits, si l'emballage demeure inchangé, sera de la même qualité que le jour de l'emballage jusqu'à la date de péremption. Par la suite, il pourrait y avoir détérioration graduelle. Le produit pourrait toujours être consommé entre la date de péremption et la date d'expiration et pourrait être vendu.

Voilà quelques-unes des préoccupations que m'inspire cette question de dates. Nous devons les préciser très clairement pour les consommateurs. Dans l'état actuel des choses, je puis regarder la date sur un certain produit. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre. Je suis désolée d'interrompre la députée.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants: le projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif; le projet de loi C-8, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection des pêches côtières (force nécessaire); le projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu national et d'autres lois en conséquence; le projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières; le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire; et le projet de loi C-212, Loi reconnaissant le hockey et lacrosse comme sports nationaux du Canada.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 12 mai 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter de C. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 12 mai 1994, à 17 h 40, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, Politique, programmes et protocole
Anthony P. Smythe

• (1745)

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se présente à lui immédiatement dans la chambre du Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

• (1755)

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-15, Loi visant à adapter certaines dispositions législatives relatives à l'impôt sur le revenu au texte révisé de la Loi de l'impôt sur le revenu et des Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu—Chapitre nº 7.

Projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu—Chapitre nº 8.

Projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et une loi connexe—Chapitre nº 9.

Projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, la Loi fédérale sur les hydrocarbures, la Loi sur l'Office national de l'énergie et d'autres lois en conséquence—Chapitre nº 10.

Projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif—Chapitre nº 11.

Projet de loi C-8, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection des pêches côtières (force nécessaire)—Chapitre no 12.

Projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu national et d'autres lois en conséquence—Chapitre nº 13.

Projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières—Chapitre nº 14.

Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire—Chapitre 15.

Projet de loi C-212, Loi reconnaissant le hockey et la crosse comme les sports nationaux du Canada—Chapitre nº 16.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine): Madame la Présidente, je remercie le député d'avoir présenté cette motion. J'estime qu'elle est très importante. Je dois dire que les dates «meilleur avant» et d'expiration sont souvent très difficiles à trouver sur les produits actuellement en vente sur le marché. Il m'arrive assez souvent d'avoir ce problème.

Il est très important pour notre santé qu'on puisse lire distinctement ces dates-là sur les produits que nous achetons; cela est d'autant plus important pour les gens qui ont de la difficulté à lire notre langue. J'estime qu'il est de la plus haute importance que les consommateurs sachent ce qu'ils mangent et quelle est la valeur nutritive de leurs aliments.

Il est important aussi de souligner qu'en Europe les entreprises inscrivent clairement et lisiblement ces dates sur leurs produits et qu'elles le font volontairement depuis un certain temps. Au Canada, il semble que les entreprises ne le fassent pas. Ce serait pourtant à leur avantage de le faire parce que si j'ai le choix entre deux produits, j'achèterai celui qui affiche le plus clairement et lisiblement la meilleure date «meilleur avant». C'est dommage que les fabricants canadiens ne l'aient pas encore fait volontairement et que nous soyons maintenant contraints d'adopter un projet de loi pour les forcer à le faire.

Du point de vue de la nutrition et de la santé comme de celui de la compétitivité, j'estime qu'il serait profitable pour notre pays d'aborder cette question de front et d'adopter un projet de loi de ce genre. Notre société ne peut qu'en profiter si nous adoptons pareil projet de loi le plus rapidement possible. Je suis heureuse de constater que la députée d'en face semble vouloir appuyer un tel projet de loi. Elle a dit qu'elle était favorable au principe. Nous l'en remercions beaucoup.

Quand nous travaillons à des causes communes, nous pouvons nous entendre, surtout si la société peut en profiter. Je suis fière d'appuyer cette motion et j'espère que les autres députés en feront autant.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole pour appuyer la motion M–217 présentée par mon collègue de Winnipeg.

C'est un des sujets dont nous avons nous–mêmes débattu à maintes reprises au cours de la dernière législature. Un bon nombre de projets de loi d'initiative parlementaire ont alors été présentés et, à un moment donné, le député de Winnipeg et moi avons beaucoup parlé de l'étiquetage des produits de consommation en général et des gestes concrets que nous pourrions et devrions faire, sans qu'il en coûte un sou ou pas grand–chose, et qui seraient de nature à défendre l'intérêt des consommateurs et, dans certains cas, à résoudre de réels problèmes touchant la santé et la sécurité dans le domaine de l'emballage et de l'étiquetage des produits.

Malheureusement, pendant la dernière législature, car la Chambre était tout autre. Je ne sais si c'est parce que le gouvernement était fatigué ou simplement parce qu'il avait adopté un style de politique qui n'était plus applicable ou acceptable, mais toujours est–il que, chaque fois qu'une motion ou qu'un projet de loi d'initiative parlementaire comme celui–ci était présenté, il était automatiquement rejeté par le gouvernement pour des raisons tout à fait frivoles et étranges. Le gouvernement de l'époque avait l'impression que tout ce qui ne provenait pas des ministères, par le truchement de la bureaucratie, ne devait pas recevoir son appui parce que cela aurait eu pour effet de transférer le pouvoir des ministères à la bureaucratie.

• (1800)

Au cours de la dernière législature, bien des projets de loi ont été présentés mais, malheureusement, ils n'ont pas été adoptés. Un de ces projets de loi était inscrit au nom de la députée de Hamilton, qui est devenue depuis la vice–première ministre. Il avait trait à l'étiquetage et à la liste des ingrédients. Je me rappelle que le député de Winnipeg qui parraine ce projet de loi l'avait appuyé. J'en avais fait autant.

La motion à l'étude traite du même sujet, mais un peu différemment. Le projet de loi concernait plus particulièrement les denrées alimentaires qui sont préparées dans les restaurants et la nécessité de rendre obligatoire la divulgation des ingrédients des aliments de restaurant.

La vice–première ministre, qui était alors députée de Hamilton, avait présenté ce projet de loi d'initiative parlementaire à deux sessions distinctes de la dernière législature. Il ne s'agissait pas de causer de l'embarras ou des ennuis à qui que ce soit. On voulait simplement faire en sorte que les consommateurs de plats préparés dans les restaurants puissent déterminer si cette nourriture convenait à leur organisme.

Les deux projets de loi existaient pour une raison précise. Il y avait eu un certain nombre de décès, entre autres, un à Hamilton, je crois, où un jeune était entré dans un restaurant–minute et avait mangé un chausson aux pommes sans savoir qu'il contenait de l'huile d'arachides. Cet adolescent, qui était extrêmement allergique à cet ingrédient, est décédé avant d'arriver chez lui.

Cependant, même ce genre de projets de loi d'initiative parlementaire fort raisonnables, fort efficaces et fort positifs ont très rarement été adoptés au cours de la dernière législature. Le débat se poursuivait et, chaque fois, un ministériel prétextait que le projet de loi allait coûter de l'argent à l'État et qu'il fallait donc le rejeter.

Au cours de la dernière législature, j'ai travaillé environ 11 mois à formuler une motion qui ne s'est jamais rendue au *Feuilleton*. Le député qui a présenté celle–ci m'avait appuyé à ce moment–là.

Ma motion portait sur l'étiquetage nutritionnel de tous les aliments préparés au Canada. Encore une fois, il s'agit d'une mesure qui devrait et pourrait être prise et qu'il faudra prendre pour s'assurer que les consommateurs obtiennent les meilleurs renseignements possibles pour faire les choix les plus judicieux en matière de consommation et de nutrition.

Je devrais souligner que j'avais rencontré le ministre du gouvernement précédent à ce sujet, mais on a décidé de rejeter ma proposition parce qu'elle était trop complexe. Or, tout juste la semaine dernière, les États–Unis ont adopté un projet de loi prévoyant l'étiquetage nutritionnel normalisé de tous les aliments préparés qui sont vendus dans ce pays. Ainsi, même des aliments préparés au Canada et destinés à l'exportation doivent être étiquetés. J'espère qu'un député de la Chambre présentera un projet de loi de ce genre pour qu'il soit débattu ici.

La motion M–217 qu'a présentée le député de Winnipeg–Nord est simple, mais elle s'attaque à un problème très important. Celui de savoir si les produits qu'achètent les consommateurs comportent ou non les renseignements nécessaires pour que le consommateur puisse faire des choix judicieux. Ce que dit le député dans sa motion est capital. Il dit essentiellement que le gouvernement doit veiller à ce que les fabricants d'aliments et de boissons soient tenus d'imprimer clairement et lisiblement la date «meilleur avant» et la date d'expiration sur l'emballage des produits, sous une forme non codée.

Le libellé est très important. Si je comprends bien, toutes les denrées alimentaires dont la durée de conservation à l'étalage est inférieure à 90 jours doivent comporter sur l'emballage la date «meilleur avant». Le député dit que toutes les autres denrées alimentaires dont la durée de conservation à l'étalage est supérieure à 90 jours doivent comporter sur l'emballage la date «meilleur avant».

Le consommateur n'a absolument aucune idée, par exemple, de la date où le thon a été mis en boîte ou de la date où le boeuf salé a été importé d'Argentine ou d'ailleurs. Par conséquent, quand le consommateur décide d'acheter un produit, ce produit devrait indiquer clairement sur l'emballage la date «meilleur avant». Personnellement, quand j'achète un produit pour moi–même ou pour ma famille, si je vois sur l'emballage d'une boîte de ragoût irlandais la date «meilleur avant le 12 janvier 1989» et sur une autre boîte la date «meilleur avant le 12 janvier 1995», inutile de vous dire laquelle je vais prendre.

Faute de cette information, on verra beaucoup d'histoires comme celle qui est arrivée au député de Winnipeg–Nord et à beaucoup d'autres. On achète un produit dont l'emballage ne précise pas la date «meilleur avant» et on s'aperçoit en le déballant qu'il n'est plus bon ou qu'il se détériore très rapidement. Il s'agit donc véritablement d'une mesure législative de protection des consommateurs qui vise à leur fournir la meilleure information possible pour qu'ils puissent faire des choix éclairés. Il s'agit également d'une de ces mesures que nous pouvons adopter pour rendre l'industrie un peu plus honnête.

• (1805)

Il arrive souvent que des commerçants aient recours au dumping pour écouler des produits qu'ils ne parviennent pas à vendre. Ils retirent ces produits des rayons dans une région et les expédient ailleurs pour les vendre à prix réduit. Les consommateurs ne savent absolument pas depuis combien de temps ces produits sont emballés. La députée de Halifax m'a parlé de ce problème à plusieurs reprises, car je crois qu'elle a reçu des plaintes de certains de ses électeurs à ce sujet. Je suis heureux qu'elle se trouve à la Chambre ce soir pour appuyer la motion.

Je souligne également que, plus souvent que les lois ou les règlements, ce sont les consommateurs qui dictent les normes à l'industrie. Un des fabricants de boissons gazeuses, Pepsi, je crois. . .

Une voix: Vous faites de la publicité.

M. MacDonald: Ou l'un de ces produits, un de ces colas. Ai–je mentionné une marque de commerce? Un des fabricants de colas vient de décider, alors que la loi ne l'y oblige pas, de mettre une date «meilleur avant» sous les contenants de ses boissons gazeuses. Cette industrie reconnaît, en effet, que même si un produit ne présente pas de risque pour la santé ou la sécurité, sa qualité peut poser un problème s'il se trouve dans un contenant depuis longtemps. En agissant ainsi, cette entreprise répond évidemment au consommateurisme éclairé qui se manifeste à la grandeur du Canada et elle tient également compte du fait que les consommateurs, qui doivent payer le plein prix pour les produits, même si leurs chèques de paie diminuent, en veulent le plus possible pour leur argent.

La deuxième partie de la motion est également claire. Elle concerne la date d'expiration. Dans sa motion, le député dit qu'il faut imprimer clairement et lisiblement la date d'expiration sur l'emballage des produits sous une forme non codée.

La forme non codée est importante, car quiconque, dans notre pays, a essayé de lire les étiquettes destinées aux consommateurs a pu constater qu'il n'y a pas de règle établie. Si vous essayez de trouver le pourcentage de gras d'un produit, son nombre de calories ou quoi que ce soit d'autre, vous vous retrouverez face à des millilitres, des grammes et des onces. En fin de compte, il est impossible de comprendre facilement ces renseignements et de faire un choix avisé.

Il n'est peut–être pas nécessaire, comme le demande la motion dont nous sommes saisis, d'imprimer clairement et lisiblement la date d'expiration sur l'emballage des produits, car il est clair, à mon avis, et je pense que le député sera d'accord avec moi là–dessus, que cela pourrait n'être requis que dans les situations où il peut y avoir un problème pour des raisons de santé et de salubrité. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'est pas nécessaire d'imprimer la date d'expiration sur tous les produits. Certains peuvent être emballés pendant longtemps. La date «meilleur avant» signifie peut–être que le produit ne sera pas bon aussi longtemps qu'il devrait l'être.

Pour terminer, je voudrais appuyer la motion que nous examinons aujourd'hui. Je trouve qu'il y a aujourd'hui à la Chambre une unanimité plus grande que de coutume. J'espère que tous les députés appuieront cette motion. Je voudrais proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion par adjonction, après les mots ««meilleur avant et», de ce qui suit: «lorsque requis pour des raisons de santé et de sécurité,».

• (1810)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES RÉFUGIÉS

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Madame la Présidente, le 20 avril dernier, j'intervenais en cette Chambre afin de mettre en lumière la situation dramatique que vit actuellement la population rwandaise et évoquais mes préoccupations quant à la politique gouvernementale d'accueil des réfugiés rwandais et de réunification des familles rwandaises vivant ici.

Or, depuis, la situation dans ce pays a dépassé les limites imaginables de l'horreur. En effet, les massacres des populations civiles ont atteint le chiffre effarant de plus de 200 000 morts et provoqué l'exode de centaines de milliers de réfugiés.

Il faut prendre les mesures qui s'imposent pour arrêter ce véritable génocide. Malheureusement, la communauté internationale ne s'est pas mobilisée de la même façon qu'elle l'a fait ailleurs. Il faut que la Commission des droits de l'homme de l'ONU fasse une enquête d'urgence sur les massacres ethniques au Rwanda. Il faut y envoyer une force de maintien de la paix pour mettre fin au bain de sang, pour protéger les civils, pour aider aux opérations de secours et pour créer des zones de sécurité sous le contrôle de l'ONU en vue de donner refuge aux blessés. Il faut aider les 860 000 réfugiés qui ont déjà fui les récentes atrocités dans ce pays.

La Tanzanie, à elle seule, a reçu plus de 250 000 réfugiés rwandais dont la moitié sont des enfants. Le Canada se doit de faire un effort financier additionnel pour accorder une assistance alimentaire à ces réfugiés.

Le gouvernement doit également se doter d'un programme spécial pour accueillir ici un certain nombre de réfugiés. De plus, nous devrions faciliter la venue de membres des familles rwandaises vivant déjà au Canada. Or le gouvernement, selon les informations que nous avons obtenues, refuse d'accorder des visas à des Rwandais qui se sont réfugiés dans des hôtels à Kigali et qui sont protégés par le Haut–commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

On nous dit que le général canadien Roméo Dallaire a affirmé à ces personnes qu'il pouvait faire évacuer ceux et celles qui auraient de la famille vivant au Canada, qu'il avait même un avion disponible pour ce faire, à la condition que le gouvernement canadien lui fasse parvenir une autorisation officielle.

Je me permets d'insister pour que le gouvernement concrétise les bonnes intentions exprimées par la vice–première ministre en réponse à ma question du 20 avril.

• (1815)

D'ailleurs n'ayant pas eu de réponse précise, je pose la même question une fois de plus. Quelles sont les mesures exceptionnelles exactes que le ministre de l'Immigration entend prendre, tant au niveau du programme des réfugiés que de celui de la réunification des familles, afin d'accélérer l'accueil des Rwandais en détresse qui sollicitent notre aide?

Finalement, malgré les énormes problèmes qui secouent l'Afrique, je tiens à souligner que je vois également des signes positifs. En effet, je tiens à saluer l'élection de Nelson Mandela, premier président démocratique d'Afrique du Sud, élection qui met ainsi un terme au régime odieux de l'apartheid. J'espère que le gouvernement sud–africain jouera dorénavant un rôle très positif sur le continent africain.

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Madame la Présidente, les Canadiens ont tous été profondément touchés par la terrible tragédie humaine qui se déroule au Rwanda. Conformément à sa tradition de compassion, le Canada a rapidement contribué financièrement à l'effort de secours international et a fourni des avions qui ont apporté une aide logistique. Comme toujours en de telles situations, nous restons en contact avec le bureau du Haut–commissariat pour les réfugiés, à Genève et sur le terrain, dans les pays environnants où des milliers de Rwandais ont cherché refuge.

Pour le moment, le HCR ne favorise pas un effort particulier de réinstallation à l'étranger. La solution préconisée dans ce genre de crise est le rapatriement volontaire au pays une fois la crise passée ou la réinstallation dans un environnement familier dans la région.

Le Canada travaille en étroite collaboration avec le HCR afin de déterminer quels sont les gens qui ne pourront avoir recours aux solutions logiques et qui nécessiteront une réinstallation à l'extérieur de la région. Le Canada a été le premier pays de réinstallation à offrir de l'aide à un groupe de réfugiés rwandais isolés à l'aéroport de Nairobi. Le bureau d'immigration de Nairobi traite déjà leurs demandes.

Le HCR prendra certainement des mesures pour veiller à ce que tous ceux qui viendront chez nous ne soient pas des gens qui ont été responsables de massacres. Un avis a déjà été transmis à tous les bureaux qui délivrent des visas afin qu'ils soient particulièrement prudents dans le cas des requérants rwandais. La Loi sur l'immigration du Canada et la Convention du HCR sur les réfugiés renferment toutes deux des dispositions qui interdisent l'admissibilité aux personnes ayant commis des atrocités.

Pour le moment, il est difficile d'obtenir des précisions sur les incidents individuels, car la plupart des défenseurs des droits de la personne qui pourraient faire état des abus et signaler leurs auteurs ont dû eux–mêmes quitter le pays.

Le Canada a récemment accepté d'accueillir un militant, défenseur notoire des droits de la personne, qui viendra s'installer ici.

LE RWANDA

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Madame la Présidente, le 5 avril, je demandais au ministre des Affaires étrangères si le Canada appuierait le secrétaire général de l'ONU qui priait le Conseil de sécurité de revenir sur sa décision de réduire ses forces au Rwanda, afin de protéger les populations civiles. Je demandais aussi si le Canada serait prêt à frayer la voie pour que le monde réagisse comme il se doit à cette terrible tragédie humaine.

À ce jour, quelque 200 000 personnes ont été massacrées au Rwanda et environ 300 000, soit pratiquement la population d'Ottawa, sont logées dans un camp de réfugiés à la frontière de la Tanzanie. On estime que deux millions de personnes ont été chassées de chez elles.

La question est de savoir combien devront encore souffrir avant que la communauté internationale ne réponde aux immenses besoins qui existent dans ce magnifique continent qui traverse une période très difficile.

Dans ces camps de réfugiés, les risques de choléra, de diphtérie et de typhoïde sont grands parce que les eaux sont contaminées. Le Conseil de sécurité doit intervenir et prendre des mesures, radicales si nécessaire. On a demandé quelque 5 500 casques bleus pour se rendre au Rwanda afin de distribuer de l'aide.En raison des bombardements dans la capitale, Kigali, il a été impossible aux soldats de l'ONU de distribuer de l'aide à plus de 15 000 personnes.

La Croix–Rouge internationale a demandé l'intervention de l'ONU pour protéger les approvisionnements en eau pour les réfugiés, et le Haut commissaire aux réfugiés a demandé une aide supplémentaire d'urgence à la communauté internationale.

Essentiellement, le secrétaire parlementaire aurait–il l'obligeance de dire à la Chambre si le Canada versera, à la Commission des réfugiés, du financement supplémentaire précisément destiné à l'aide humanitaire au Rwanda pour les 300 000 Rwandais qui sont déjà dans les camps de réfugiés? En outre, le gouvernement fera–t–il un don à la Croix–Rouge internationale pour aider les femmes et les enfants qui sont encore au Rwanda en les approvisionnant en eau, en nourriture et en médicaments et en leur trouvant des abris pour qu'ils ne souffrent pas davantage.

Nous félicitons le gouvernement et le ministre d'avoir pris l'initiative sur la question des droits de la personne. Nous apprécions cela. Cependant, les besoins de ces gens sont tellement fondamentaux que la protection de leurs droits ne peut rien faire pour améliorer leur condition, si la Croix–Rouge internationale et les Nations Unies ne les aident pas.

Je vous remercie, madame la Présidente, de m'avoir permis de soulever cette question aujourd'hui.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères): Madame la Présidente, je remercie le député de Davenport d'avoir attiré l'attention de la Chambre, et par l'intermédiaire de cette dernière, celle de la communauté internationale tout entière, sur cette tragédie.

La politique du gouvernement a l'égard du Rwanda est d'appuyer les efforts en faveur d'un cessez–le–feu, de faciliter les négociations entre les factions et de remettre le processus de paix en marche.

Le gouvernement a affecté des avions militaires au transport de matériel de secours, et à l'évacuation des citoyens canadiens et du personnel de la mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, connue sous l'acronyme MINUAR.

Un avion des Forces canadiennes va demeurer à Nairobi encore une semaine au moins. Depuis début avril, l'Agence canadienne de développement international a fourni pour 4 millions de dollars d'aide d'urgence au Rwanda par l'entremise du Comité international de la Croix–Rouge. Le député sera heureux de savoir que le président de la Croix–Rouge internationale, le Dr Sommaruga, se trouvait à Ottawa cette semaine et qu'il a exprimé sa gratitude pour la rapidité avec laquelle le Canada avait réagi à cette urgence comme à d'autres situations du même genre d'ailleurs.

L'ACDI est en train d'étudier comment répondre aux demandes d'aide des ONG canadiennes et du Haut commissariat des Nations Unies aux réfugiés. En outre, le Canada a pris l'initiative d'organiser l'intervention au Rwanda du haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme ainsi qu'une session spéciale de la Commission des droits de l'homme.

Le Canada a également fourni le commandant de la MINUAR, le général Roméo Dallaire, ainsi que six autres officiers. Les actions du général Dallaire lui valent l'admiration de tous.

Comme l'a dit le ministre des Affaires étrangères un peu plus tôt, le Canada est intervenu auprès des membres du Conseil de sécurité pour encourager l'envoi d'un contingent pour prêter main–forte à la MINUAR. Le Conseil doit étudier une résolution provisoire envisageant l'envoi de 5 500 casques bleus pour venir en aide aux groupes touchés par les combats et pour assister les agences humanitaires dans leur travail.

La présidente suppléante (Mme Maheu): L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité du paragraphe 38(5) du Règlement.

Par conséquent, suite à l'ordre adopté le jeudi 21 avril 1994, la Chambre s'ajourne à 10 heures, le mardi 24 mai 1994, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 mai 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 47(1) de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport annuel au premier ministre sur la situation de la fonction publique du Canada.

Ce document doit être renvoyé au Comité permanent des opérations gouvernementales.

* * *

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à des pétitions.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE JOUR DU SOUVENIR

M. Ron MacDonald (Dartmouth) demande à déposer le projet de loi C-251, Loi désignant le jour du Souvenir comme jour férié à inclure dans les conventions collectives de la fonction publique.

—Madame la Présidente, je suis très heureux de présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire. J'avais déjà déposé un projet de loi semblable au cours de la législature précédente et il avait presque été adopté. Le projet de loi avait été adopté en deuxième lecture à la Chambre, mais il s'est heurté malheureusement à certaines difficultés au comité. Il a obtenu, dans une certaine mesure, l'appui de tous les partis.

Le projet de loi vise à faire en sorte que le jour du Souvenir demeure un jour férié en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Il ne vise aucunement à empiéter sur les conventions collectives en vigueur qui sont régies par le Code canadien du travail. Il s'agit simplement de réaffirmer que le jour du Souvenir est une fête, une journée spéciale de remémoration qui ne peut faire l'objet de tractations dans les conventions collectives.

Un premier projet de loi avait été déposé il y a deux ans parce qu'il y avait eu des négociations dans le secteur public et que le gouvernement et les syndicats avaient envisagé de mettre le jour du Souvenir sur la table de négociations. On nous avait dit que le jour du Souvenir pourrait être échangé contre une journée de congé supplémentaire après le congé du lendemain de Noël.

Étant donné le caractère unique du jour du Souvenir—il ne s'agit pas d'un congé, mais d'une journée où nous nous souvenons de ceux qui ont fait le sacrifice suprême pour assurer notre liberté—le projet de loi vise à donner un statut officiel au jour du Souvenir pour qu'il ne puisse pas être échangé en vertu des conventions collectives signées sous le régime de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le congé du jour du Souvenir devrait être pris le jour même, c'est-à-dire le 11 novembre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1010)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

M. Robichaud: Madame la Présidente, je veux tout simplement vous demander de demander à cette Chambre s'il y aurait consentement unanime pour revenir à la rubrique Présentation de rapports de comités pour donner l'occasion au député de La Prairie de présenter le rapport du Comité permanent des comptes publics.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Initiatives ministérielles

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter ce matin les deuxième et troisième rapports du Comité permanent des comptes publics.

Dans son deuxième rapport, le Comité a étudié le budget des dépenses du Bureau du vérificateur général pour l'exercice 1994-1995. Les membres du Comité ont interrogé le vérificateur général sur le rôle de son Bureau et sur les fonds dont il dispose pour remplir son mandat. Le Comité est convaincu que le Bureau du vérificateur général a suffisamment de ressources pour exécuter son mandat au cours du présent exercice.

Soulignons qu'en matière d'équité en emploi, les femmes représentent au Bureau du vérificateur général 17,7 p. 100 de la catégorie gestion, alors que l'objectif de départ du Bureau était de 15 p. 100. Donc, l'objectif a même été dépassé.

Grâce à une saine gestion et à une amélioration de sa productivité, le Bureau du vérificateur général a réussi à réduire ses dépenses pour 1994-1995 de l'ordre de 6,3 p. 100. On conviendra que c'est un exemple à suivre pour les autres ministères et organismes gouvernementaux qui tentent de fournir des services aux Canadiens à meilleur coût.

Le Comité a également examiné le crédit 30 sous la rubrique Finances du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995 et en fait rapport.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI FÉDÉRALE SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien) propose: Que le projet de loi C-28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle-ci et modifiant une autre loi en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, si la Chambre veut bien m'excuser un instant, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux élèves des classes de troisième et de quatrième années de l'école Hopewell qui sont présents à la tribune. J'ai des liens précieux d'ordre familial avec ces élèves. Je me réjouis de leur présence parmi nous.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Madame la Présidente, la présence à notre tribune d'un public de jeunes comme celui-ci est pour un moi une occasion des plus opportunes d'introduire ce projet de loi sur l'éducation et les prêts aux étudiants.

[*Français*]

Madame la Présidente, c'est un grand privilège pour moi de parler aujourd'hui de la réforme du programme de prêts aux étudiants.

Comme vous le savez, nous avons été élus pour relancer l'emploi et l'économie et pour redonner espoir aux jeunes Canadiens. C'est pourquoi j'ai annoncé une stratégie d'emploi et de savoir pour les jeunes il y a quelques semaines. Et je peux vous dire que nous allons de l'avant très rapidement.

Récemment, il y a eu une réunion de hauts fonctionnaires des provinces et d'Ottawa pour discuter du programme de stagiaires. On espère annoncer les premières initiatives très bientôt, ce qui va permettre à 60 000 jeunes d'ici trois ans d'avoir des stages de travail en entreprise.

• (1015)

[*Traduction*]

Comme les députés devraient aussi le savoir, nombre d'interventions ont été faites auprès de mes services. Nous allons créer cet été plus de 60 000 emplois à l'intention des jeunes Canadiens, ce qui représente une augmentation de plus de 20 p. 100 par rapport à l'an dernier. Ce programme a toujours été bien accueilli et est particulièrement adapté aux besoins des jeunes.

Pas plus tard que vendredi dernier, j'ai annoncé, à Winnipeg, la liste des 37 principaux sites retenus dans le cadre du Service jeunesse. Nous avons déjà pris un certain nombre d'initiatives pour essayer de redonner aux jeunes Canadiens l'espoir qui leur permettra de prétendre à de nouvelles aspirations.

Aujourd'hui, je voudrais parler à la Chambre d'une autre priorité tout à fait cruciale, tout à fait essentielle à propos de cette stratégie d'emploi pour les jeunes et des grandes réformes que nous nous proposons d'apporter au Programme canadien de prêts aux étudiants.

Au fil des ans, le programme de prêts aux étudiants a été un élément fondamental du système d'enseignement supérieur au Canada. Nous sommes l'un des pays qui se classent aux premiers rangs pour le niveau d'aide aux étudiants des universités et des collèges communautaires. Nous sommes certainement plus généreux que beaucoup de pays de l'OCDE tant du point de vue du niveau de l'aide que de celui du nombre de prêts octroyés. Plus de 900 000 étudiants à temps plein et plus d'un demi-million d'étudiants à temps partiel suivent des études postsecondaires afin de pouvoir aspirer à un avenir meilleur et d'acquérir les compétences dont ils auront besoin.

Toutefois, comme dans le cas de beaucoup d'autres programmes sociaux d'enseignement et de formation parrainés par le fédéral, les prêts octroyés aux étudiants ne sont plus adaptés aux besoins actuels. Les programmes présentent de très graves lacunes qui n'offrent plus à tous les étudiants la possibilité de bénéficier d'une aide, leur créent des obstacles ou les découragent.

Le manque de flexibilité du système ne permet pas le genre d'adaptation qu'exige l'éducation de nos jours. Les jeunes Canadiens, leurs familles, le milieu de l'éducation et les associations

d'étudiants ont réclamé à maintes reprises une réforme fondamentale du programme de prêts aux étudiants. Ce projet de loi est une première tentative effectuée en plus de 30 ans pour essayer d'introduire les changements qui s'imposent.

Ce que nous proposons dans cette mesure législative, c'est un système qui est beaucoup plus large et plus ouvert, qui intéressera les gens vivant en marge et qui aidera les plus démunis. Cela donnera un système dont les diverses composantes assureront un plus grand accès à l'aide financière pendant et après les études afin de faciliter l'emploi, la sécurité et les possibilités d'apprentissage. Bref, les jeunes Canadiens y trouveront les outils dont ils ont besoin pour atteindre leurs objectifs dans le domaine de l'éducation.

Je voudrais informer les députés que, lorsque nous avons élaboré ce texte législatif, nous avons abondamment consulté un grand nombre d'intervenants dans le domaine: la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, l'Association nationale des étudiants handicapés au niveau postsecondaire, l'Association des universités et collègues du Canada et, bien sûr, les provinces. Nous convenons tous qu'il y a au moins trois grandes raisons qui militent en faveur de cette réforme.

Premièrement, le Programme canadien de prêts aux étudiants souffre d'un manque de financement. Les prêts accordés aux étudiants à plein temps sont gelés à 105 $ par semaine depuis 1984. Par ailleurs, au cours de la même période, les frais de scolarité ont augmenté de plus de 58 p. 100. Les parlementaires ont tous rencontré des étudiants qui avaient du mal à obtenir les ressources nécessaires pour poursuivre leurs études ou d'anciens étudiants qui avaient toutes les peines du monde à rembourser leurs prêts. Ce projet de loi s'attaquera à ces deux problèmes puisqu'il augmentera considérablement l'aide financière versée aux étudiants et introduira des mesures destinées à faciliter le remboursement des prêts.

La deuxième raison qui milite en faveur de cette réforme, ce sont les nouvelles exigences du marché du travail. La plupart des emplois créés vers l'an 2000 exigeront un minimum de 17 ans de scolarité. Or, à l'heure actuelle, environ 60 p. 100 de nos jeunes passent directement de l'école secondaire au marché du travail, sans aucune autre forme d'études ou de formation structurée. La grande tragédie, c'est naturellement le fait que près de 30 p. 100 de nos jeunes abandonnent leurs études avant même d'avoir atteint le niveau secondaire. Je ne vois pas de meilleurs arguments ni de plus grandes raisons pour améliorer sensiblement l'accès à notre régime d'éducation postsecondaire.

De plus, il y a de très importants changements qui se produisent au sein de la population, notamment chez ceux qui fréquentent nos écoles et nos universités. Même si la plupart des étudiants sont des jeunes de moins de 25 ans, il y a de plus en plus de Canadiens nés dans les années 1950 et 1960 qui retournent aux études. Comme le nombre de personnes qui désirent retourner aux études a augmenté considérablement, nous devons accorder une aide financière beaucoup plus importante aux étudiants à temps partiel ou aux adultes qui retournent à l'école. Permettez-moi maintenant de vous dire en termes concrets ce que nous proposons dans ce projet de loi.

• (1020)

Tout d'abord, nous augmenterons les limites des prêts de 57 p. 100 ou nous les établirons au même niveau auquel ils se situeraient si le gouvernement précédent ne leur avait pas imposé un gel de 10 ans. Ainsi, les prêts aux étudiants à plein temps passeront de 105 $ à 165 $ par semaine.

Ensuite, le projet de loi tient compte des étudiants handicapés, dont la représentation dans les collèges et les universités est loin de se comparer à leur représentation dans la population en général. Les étudiants ayant une invalidité doivent affronter de nombreux obstacles pour participer pleinement à l'activité économique. L'apprentissage ne devrait pas être au nombre de ces obstacles. On estime que la proportion d'étudiants handicapés qui fréquentent à plein temps les universités et les collèges du Canada s'élève à moins de 3 p. 100.

Ce projet de loi se penchera directement sur ces situations en réduisant ces obstacles. Selon une étude réalisée par l'Association nationale des étudiants handicapés au niveau postsecondaire, l'aide fédérale et provinciale accordée à ces étudiants est carrément insuffisante. On y rapporte également qu'un montant de 3 000 $ ou moins par année contribuerait à combler ce déficit.

Donc, avec ce projet de loi, les étudiants ayant une invalidité permanente sont admissibles à des subventions allant jusqu'à 3 000 $ par année. Ainsi, pour la première fois, nous allons offrir aux personnes handicapées de grandes possibilités d'accéder aux collèges et aux universités du Canada. En outre, leurs programmes de cours seront plus souples, c'est-à-dire qu'ils pourront suivre moins de cours que les autres étudiants et auront plus de temps pour terminer leurs études. Les étudiants ayant une invalidité permanente continueront d'avoir droit à une remise de dette s'ils ont de la difficulté à rembourser leurs prêts.

Comme bien des députés de la Chambre le reconnaîtront, les femmes font elles aussi face à des injustices dans le système d'enseignement supérieur. Il faut donc examiner les déséquilibres actuels. Les femmes sont désormais bien représentées au niveau du 1er cycle dans les collèges et les universités, mais sont fort sous-représentées au niveau des études supérieures. Ainsi, le tiers des doctorats sont attribués à des femmes. Seulement 9 p. 100 des doctorats dans des domaines comme le génie et les sciences appliquées et seulement 17 p. 100 des doctorats en mathématiques et en sciences physiques sont décernés à des femmes. L'intervention positive du gouvernement peut contribuer à corriger cette situation injuste. Des subventions spéciales, pas des prêts, mais bien des subventions pouvant aller jusqu'à 3 000 $ par an seront offertes aux femmes inscrites à des programmes de doctorat. Grâce à ces subventions, nous pourrons augmenter considérablement leur capacité d'accéder à des domaines tels que le génie, les sciences physiques et les mathématiques appliquées.

Nous avons également prévu des changements importants pour tenir compte du nombre de plus en plus grand d'étudiants à temps partiel. Les étudiants à temps partiel forment actuellement plus du tiers de tous les étudiants des collèges et des universités du Canada. Bon nombre d'entre eux reçoivent l'aide de leurs employeurs ou travaillent pour payer leurs études et n'ont manifestement pas besoin d'une aide importante de la part du gouvernement. Il y a cependant une minorité assez substantielle d'étudiants à temps partiel qui ont besoin d'aide financière pour

poursuivre leurs études. Des groupes et des associations d'étudiants ont d'ailleurs réclamé une amélioration des programmes de prêts consentis aux étudiants à temps partiel.

Dorénavant, il faut parler d'apprentissage permanent. Il ne s'agit plus simplement, pour les jeunes, d'aller à l'école, d'obtenir un diplôme puis de travailler pour le même employeur pendant des années. Désormais, les Canadiens changeront d'emploi peut-être quatre ou cinq fois au cours de leur vie active. Pour cette raison, ils devront constamment augmenter leurs compétences, enrichir leurs connaissances et chercher à s'instruire davantage.

C'est pourquoi nous avons l'intention d'augmenter le prêt maximal consenti aux étudiants à temps partiel de près de 60 p. 100 et de le faire passer de 2 500 $ à 4 000 $. En outre, en vertu des nouveaux arrangements, le fardeau du remboursement du prêt, pour les étudiants à temps partiel, sera moins lourd car tant qu'ils seront aux études, ils n'auront qu'à payer l'intérêt sur le prêt.

• (1025)

Nous savons que certains étudiants, comme les parents seuls ou les personnes qui bénéficient d'un soutien du revenu, pourraient ne pas répondre aux exigences d'admissibilité aux prêts consentis aux étudiants à temps plein. Ces étudiants ont aussi besoin d'une attention spéciale pour compléter leurs ressources, et ce projet de loi y voit. Par conséquent, des subventions spéciales pouvant aller jusqu'à 2 000 $ par an seront offertes aux étudiants à temps partiel qui ont grandement besoin d'aide financière. Ainsi, le parent seul qui a des enfants pourra poursuivre les études qu'il n'a pas eu la chance de faire auparavant. Ces subventions serviront à couvrir le coût direct de l'éducation, comme les frais de scolarité, les livres, le transport local et la garde des enfants, ce qui, à mon avis, devrait aider les étudiants à temps partiel, surtout les mères chefs de famille monoparentale, à retourner à l'école.

À l'heure actuelle, le prêt étudiant moyen est de l'ordre de 6 000 $. Cependant, environ 7 p. 100 des étudiants qui finissent leurs études ont des dettes de plus de 15 000 $. Plusieurs provinces tiennent compte du très lourd fardeau que représente cette dette et ont prévu le report des paiements ou l'exonération du remboursement des prêts dans le cas d'étudiants qui ont terminé leurs études.

Dans le cadre des consultations sur les réformes, il est devenu évident qu'en accroissant le montant des prêts, on augmenterait également le niveau de l'endettement. Afin d'alléger le fardeau de la dette des emprunteurs ayant de grands besoins, nous créons un système de report des paiements, afin d'étaler la dette de ces étudiants pour qu'elle soit comparable à celle de camarades moins défavorisés. En vertu du nouveau programme, les étudiants qui, à la fin de leurs études, devront plus de 16 000 $ en prêts étudiants seront admissibles à un report de leurs paiements. En vertu de ces nouvelles dispositions, nous estimons que jusqu'à 21 000 étudiants qui commenceront leurs études en 1995-1996 pourront en profiter lorsqu'ils obtiendront leur diplôme à la fin de la décennie.

Il est tout à fait sensé de faciliter le passage de l'école au marché du travail. Le Canada souhaite que les jeunes poursuivent des études supérieures; c'est essentiel. Nous exhortons également tous les Canadiens, même ceux d'âge mûr ou plus âgés, à améliorer leurs compétences grâce à un apprentissage continu. Nous ne pouvons affirmer que l'éducation est la clé du succès et refuser ensuite d'aider les gens qui veulent retourner à l'école. Le passage de l'école au marché du travail peut être extrêmement difficile, c'est pourquoi le report des paiements sera très utile aux étudiants ayant d'importants besoins financiers.

En vertu du système actuel, le gouvernement fédéral peut payer l'intérêt sur les prêts pour une période pouvant aller jusqu'à 18 mois. Les jeunes peuvent être sans emploi parce qu'ils sont incapables de se trouver du travail ou parce qu'ils souffrent d'une incapacité ou d'une maladie temporaires. Cette exemption d'intérêts permet de réduire le nombre d'emprunteurs qui négligent de rembourser leur prêt après avoir terminé leurs études. Cependant, ceux qui occupent un emploi à faible salaire n'ont pas droit à cet avantage. Nous voulons étendre cette disposition à ceux qui ont un emploi à temps partiel ou un emploi peu rémunéré. Autrement dit, les gens ne seront pas pénalisés parce qu'ils occupent un travail au bas de l'échelle. Ils pourront donc acquérir de l'expérience et faire leurs preuves.

Le vérificateur général a mis en lumière un des principaux problèmes du programme actuel, la question du défaut de paiement. Ce projet de loi permettrait de contrer le problème en autorisant les prêteurs à conclure des ententes à risque partagé. Les nouvelles dispositions feraient disparaître la garantie de 100 p. 100 offerte actuellement par le gouvernement, et les prêteurs assumeraient la responsabilité des prêts qui doivent être remboursés. Dans le cadre du programme de prêts actuel, un bon nombre des défauts de paiement se produisent parce que les prêteurs n'ont aucun intérêt à faire diligence quand vient le temps de réclamer le remboursement de ces prêts.

Les nouvelles dispositions financières ont pour but d'inciter les prêteurs à donner un meilleur service aux étudiants, d'une part, et les étudiants à réussir dans leurs études, d'autre part. Les prêteurs aideront à éviter les défauts de paiement en offrant aux emprunteurs des modalités de remboursement proportionnelles à leur revenu. La formule de prêt est conçue pour répondre aux besoins des étudiants eux-mêmes, afin qu'ils soient traités comme des personnes, et non comme des numéros.

Permettez-moi d'insister sur le fait que ces nouvelles dispositions financières ne limitent pas l'accès aux prêts, pour les étudiants. Le principal objectif du programme est de permettre aux étudiants d'obtenir le crédit nécessaire à la poursuite de leurs études. C'est là le rôle des gouvernements dans l'aide aux étudiants. Cet objectif sous-jacent du programme de prêts aux étudiants reste le même, et tous les étudiants admissibles continueront à recevoir leurs prêts.

Ce projet de loi comporte d'autres initiatives intéressantes que mes collègues qui siègent de ce côté-ci de la Chambre aborderont, j'en suis sûr.

• (1030)

J'aimerais ajouter deux autres commentaires qui feront ressortir la grande souplesse du programme. Le premier concerne les provinces.

[*Français*]

Par exemple, comme les autres députés en Chambre le savent, la province de Québec a un système de prêts aux étudiants qui lui est propre. Malheureusement, sous l'ancien régime, il n'y a pas de partage des coûts pour les étudiants ayant des besoins spéciaux, comme je l'ai dit dans mon discours. Sous le nouveau régime, il y aura une augmentation pour la province de Québec pour les prêts aux étudiants ayant des problèmes spéciaux. Il y aura aussi un nouveau partage des coûts pour les prêts scolaires pour la province de Québec.

Je pense que c'est un autre exemple du système de coopération entre les provinces et le gouvernement fédéral dans ce régime important pour les étudiants et pour l'éducation.

[*Traduction*]

Je voudrais aussi souligner une autre caractéristique tout à fait cruciale à mon avis. Nous en sommes maintenant à une étape où nous devons revoir une grande partie de ce que nous faisons dans le domaine de l'éducation et, plus précisément, nous devons déterminer comment faire augmenter sensiblement la participation et les investissements du secteur privé à ce chapitre. J'ai cité plus tôt des chiffres qui illustrent comment le Canada est le pays où l'on consacre peut-être le plus haut pourcentage de fonds publics à l'enseignement supérieur, mais où la participation, la contribution, l'investissement du secteur privé sont les plus bas.

Pour instituer un nouveau système regroupant toutes les possibilités à toutes les étapes et à tous les niveaux de la vie et de l'apprentissage, nous devrons encourager davantage les personnes à investir dans leur propre éducation.

Dans certains pays comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie, on a mis à l'essai le système de remboursement en fonction du revenu. Celui-ci permet aux étudiants de rembourser les prêts en fonction de leur revenu au lieu de le faire selon un taux fixe; ainsi, ils ne sont plus ralentis par la crainte de devoir rembourser un prêt, une dette à la fin de leurs études.

Par le présent projet de loi, nous proposons de mettre en oeuvre un système de collaboration avec chacune des provinces afin de lancer une série de projets pilotes qui nous permettront de mettre à l'essai le programme de remboursement en fonction du revenu. Je peux affirmer aux députés de la Chambre que j'ai déjà parlé à plusieurs ministres provinciaux de l'Éducation et qu'ils se sont montrés intéressés à ce programme. Il modifiera de manière importante notre façon d'encourager les gens à investir dans leur propre éducation en supprimant l'éventualité d'une énorme dette à la fin des études. Il offre une possibilité de remboursement réduit.

Je crois qu'il s'agit d'un programme d'avenir. C'est le genre d'élément qu'on peut mettre en place pour amorcer la révision, la réforme, le renouveau de nos programmes fondamentaux concernant l'enseignement supérieur. J'espère que les députés de la Chambre examineront les innovations que nous proposons pour y arriver et qu'ils verront comment, grâce à elles, on pourrait constituer un nouveau cadre pour l'élaboration d'un plan général en matière d'enseignement supérieur au Canada.

Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a accordée pendant la présentation de cette importante mesure législative. Ce projet de loi représente un grand pas en avant, tant pour la population estudiantine en général, qui va voir une amélioration immédiate du montant des prêts, que pour les étudiants handicapés, les étudiantes du cycle supérieur et les étudiants ayant des besoins financiers importants, qui pourront obtenir des prêts plus facilement. Il introduit la notion de remboursement en fonction du revenu ainsi qu'un nouveau système basé sur les prêteurs, selon lequel les banques et les institutions financières avancent les capitaux et nous, nous fournissons la garantie.

Je ne prétends pas que la réforme s'arrêtera là. Comme le savent les députés de cette Chambre, nous avons entrepris un vaste processus de réforme sociale dans l'ensemble du pays et j'espère être en mesure de présenter ici même, dans quelques semaines, les grandes lignes de ce que nous proposons. Cette mesure législative est un élément important de la réforme. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître combien il est crucial d'avoir des connaissances plus approfondies, une éducation plus solide et une meilleure compréhension de ses propres compétences. Nous sommes en passe de devenir une société basée sur l'information et la technologie, et exigeant un niveau d'éducation très élevé et des compétences très poussées. Il est donc capital que notre système éducatif ne se laisse pas dépasser et qu'il soit en mesure de répondre à ces besoins.

• (1035)

Sur ce, j'exhorte la Chambre à adopter ce projet de loi. C'est avec plaisir que j'en discuterai en comité. J'espère que les députés l'évalueront suffisamment rapidement pour que le nouveau système soit en place à temps pour la rentrée, à l'automne. Si nous y parvenons, ce sera pour les Canadiens une indication que ce Parlement a leur avenir à coeur.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis): Madame la Présidente, il me fait plaisir, à titre de porte-parole de l'opposition officielle en matière de formation et jeunesse, de me prononcer sur le projet de loi C-28 modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants. Cependant, avant d'amorcer la critique de ce projet de loi, j'aimerais commenter quelque peu la présentation du ministre du Développement des ressources humaines, simplement pour dire qu'à mon point de vue, il a parlé davantage de ces programmes qui sont intégrés dans la stratégie d'emploi et d'acquisition du savoir pour les jeunes, ainsi que de ce qu'il entend faire avec son projet de loi, plutôt que du projet de loi lui-même. Or, à mon avis, ce projet de loi est l'illustration même de formulations nébuleuses derrière lesquelles se camoufle un gouvernement qui n'arrive pas, malgré cet écran de fumée, à cacher ses visées centralisatrices. En effet, le texte du projet de loi ne nous apprend pas grand-chose. Il faudra malheureusement attendre de voir quelle sera la réglementation accompagnant cette loi pour en apprécier toute la portée et les conséquences.

Nous sommes en droit de nous demander quelles sont les véritables intentions du gouvernement libéral au sujet de ce projet de loi C-28. Par exemple, en relevant le plafond des prêts consentis aux étudiants, le gouvernement se prépare-t-il une fois de plus à abaisser sa participation au financement des établissements d'enseignement supérieur? En dépit des formules vagues et des considérations d'ordre très général entourant ces

modifications à la loi actuelle, on peut quand même relever certaines lignes directrices.

Ainsi, au moment même ou l'endettement des étudiants atteint un niveau insoutenable en raison de la rareté des emplois offerts, le gouvernement adopte des mesures qui ne feront qu'augmenter leur endettement et rendra encore plus difficile le remboursement de leur dette. Il est bon de se rappeler que le projet de loi C-28 s'inscrit à l'intérieur de la stratégie d'emploi et d'acquisition du savoir pour les jeunes annoncée le 15 avril dernier par le ministre du Développement des ressources humaines.

Or, j'avais dénoncé, ce jour-là, cette statégie parce qu'elle était, à mon avis, une intrusion de plus dans le domaine de l'éducation, ce qui, rappelons-le une fois de plus, est selon la Constitution canadienne une compétence exclusive des provinces. Est-il nécessaire de rappeler au ministre qu'une telle démarche s'inscrit carrément à l'encontre des intérêts fondamentaux du Québec? Faut-il lui rappeler que cette position a été réitérée le 14 avril dernier par l'Assemblée nationale du Québec de façon unanime?

Ces modifications au régime des prêts et bourses aux étudiants n'est qu'une partie de la réforme des programmes sociaux pour laquelle le ministre du Développement des ressources humaines a, soi-disant, entrepris une consultation auprès des populations québécoise et canadienne. Qu'est-ce qui fait donc courir le ministre? Il n'a même pas la décence d'attendre les résultats de la consultation menée par le Comité permanent des ressources humaines et d'avoir obtenu l'accord des provinces pour amorcer une partie de la réforme des programmes sociaux.

Les propos du premier ministre qui disait pendant la campagne électorale ne plus vouloir s'occuper de Constitution prennent encore une fois tout leur sens aujourd'hui. On peut en déduire, comme il nous invitait d'ailleurs à le faire, en lisant entre les lignes, qu'il passera désormais par-dessus les juridictions provinciales en imposant, entre autres, des normes nationales en matière d'éducation. Ce gouvernement nous démontre qu'il n'a rien appris. Il va de l'avant dans des projets qui ne pourront que faire augmenter les dédoublements qui représentent un honteux gaspillage de fonds publics.

• (1040)

La question la plus importante à se poser dans le cadre de l'étude du projet de loi C-28 est la suivante: Pourquoi le gouvernement veut-il modifier l'aide financière aux étudiants? Or, une première réponse saute aux yeux. Le projet de loi C-28 veut donner plus de pouvoir au ministre du Développement des ressources humaines. Voilà essentiellement, à notre point de vue, la première réponse, la réponse la plus importante qu'il faut donner.

D'abord, en ce qui a trait à l'autorité compétente, ainsi on indique que le ministre peut désigner, par province, une autorité compétente qui désignera les institutions d'enseignement qui dispensent des cours au niveau postsecondaire ici ou à l'extérieur du Canada.

Or, dans l'ancienne loi, sur les prêts aux étudiants, c'était le lieutenant-gouverneur en conseil de la province en cause qui désignait les autorités compétentes. Dorénavant, ce sera le ministre du Développement des ressources humaines lui-même qui pourra le faire, car selon l'article 3.1 il est dit, et je cite:

> 3. (1) Pour l'application de la présente loi, le ministre peut, par arrêté, désigner par province:
>
> *a)* une autorité compétente chargée d'agréer, à titre particulier ou collectif, certains établissements d'enseignement situés au Canada qui dispensent des cours de niveau postsecondaire;
>
> *b)* la même autorité, ou une autre autorité compétente, pour l'agrément de tels établissements situés à l'extérieur du Canada.
>
> (2) L'autorité compétente peut révoquer l'agrément fait en application de la présente loi ou celui fait pour sa province en application de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* ou, lorsqu'il s'agit d'agréments collectifs, en exclure certains établissements.
>
> 4. (1) Le ministre peut conclure avec une autorité compétente, ou avec celle-ci et la province pour laquelle elle a été désignée, un accord régissant l'exercice des attributions que la présente loi et ses règlements confèrent à l'autorité.

Ici, l'autorité, c'est le ministre du Développement des ressources humaines dans un champ de compétence exclusive prévue dans la Constitution aux provinces.

> 4. (2) Le ministre. . .
>
> . . .du Développement des ressources humaines. . .
>
> . . .peut donner des instructions à l'autorité compétente touchant l'exercice de ces attributions; l'autorité ne peut y déroger.

Le ministre serait libre de conclure avec les provinces des ententes en vue d'harmoniser l'administration, le financement des prêts aux étudiants à travers tout le Canada. Est-ce que l'abrogation de la formule de calcul de l'allocation de base aux provinces signifie que le ministre pourra exiger le respect d'un plus grand nombre de normes nationales pour que l'allocation soit versée?

Qu'en sera-t-il d'une province comme le Québec qui, elle, respecte la Constitution canadienne en s'occupant elle-même des prêts aux étudiants? Ce qui entre dans le domaine de l'éducation, une compétence, encore une fois, exclusive des provinces. Est-ce que le Québec recevra sa juste part de compensation?

On remarque que dans la poursuite des intentions centralisatrices et insidieuses du gouvernement fédéral en matière d'éducation et de formation, de plus, le ministre du Développement des ressources humaines pourra dorénavant conclure des ententes directement avec les prêteurs en fonction du partage des risques.

Dans le texte, il est mentionné «l'obligation de la formule du calcul de l'allocation de base aux provinces établie par le ministre».

Un autre point d'interrogation dans le projet de loi C-28, ce sont les plafonds prévus pour les prêts. En effet, la loi actuellement en vigueur prévoit un plafonnement précis pour les prêts aux étudiants.

Ce matin, le ministre a parlé d'un certain plafond, mais ce n'est pas contenu dans le projet de loi. Il a probablement fait une annonce, mais ce n'est pas contenu. Il n'existe pas de plafond spécifique. Ce qu'on dit, c'est que lui peut l'établir.

Le projet de loi C-28 ne mentionne pas que sous réserve des règlements les prêteurs devront octroyer de l'argent aux étudiants ayant un certificat d'admissibilité en fonction du plafonnement prévu. Quel est ce plafonnement? Est-ce l'augmentation de 57 p. 100 des prêts maximum annoncés par le ministre, ou autre chose? La partie du projet de loi C-28 se rapportant au remboursement des prêts soulève aussi des interrogations. À

l'article 9, on mentionne qu'une partie des intérêts peut être exigée durant la période du prêt, selon certaines conditions. Quelles sont ces conditions?

• (1045)

L'article 10 *b)* de la loi actuellement en vigueur prévoit que l'emprunteur n'avait tout simplement pas d'intérêt à payer durant la période du prêt pendant laquelle l'étudiant est aux études. Ce n'est plus là.

L'article 11. (2) du projet C-28 stipule que l'extinction des droits de l'emprunteur en rapport à une invalidité ou à un revenu familial insuffisant sera effective si la situation de l'emprunteur se dégrade après le premier jour du septième mois suivant où l'individu a cessé d'être étudiant.

Est-ce que cela signifie qu'un emprunteur ayant un accident ou toute autre cause l'empêchant de travailler après ce fameux premier jour du septième mois suivant son abandon ou l'obtention de son diplôme devra rembourser quand même ou s'il devra déclarer faillite? Considérant que 10 p. 100 des faillites personnelles au Canada sont des faillites d'étudiants, le ministre veut-il voir cette statistique augmenter?

L'alinéa (1) de l'article 12 soulève également une ambiguïté importante. On y stipule qu'un certificat d'admissibilité sera octroyé aux étudiants qui ont atteint un niveau et des résultats satisfaisants, ou s'il a besoin d'aide financière.

Est-ce qu'un étudiant peut se voir refuser un prêt à cause de ses notes? Qui déterminera le montant nécessaire à l'étudiant? Tiendra-t-on compte des contributions parentales non versées? Y aura-t-il des normes nationales d'admissibilité?

L'article 12. (7) stipule que:

> Le montant maximal de toute autre aide financière est fixé par règlement ou calculé conformément aux formules réglementaires.

Comment se fera ce calcul? On n'en sait rien.

Est-ce que des montants supplémentaires pourront être octroyés sous forme de bourses une fois le plafond des prêts fixés? Le ministre a parlé de subventions ce matin. On verra.

Par ailleurs, l'article 14. (7) du projet de loi C-28 mentionne que les sommes versées à titre de montant compensatoire à une province qui n'intègre pas le régime fédéral de prêts aux étudiants ne seront prises en compte pour le calcul du coût net du programme que si le gouvernement de la province convainc le ministre du Développement des ressources humaines dans un délai donné. Il faut convaincre le ministre du Développement des ressources humaines alors que je rappelle qu'il s'agit d'un domaine de juridiction exclusive des provinces. Maintenant, il faudra convaioncre le ministre fédéral.

Est-ce que le ministre se basera sur des normes nationales en matière d'éducation ou de financement des études pour donner son accord?

L'article 15. *i)* mentionne que:

> ...les cas justifiant l'annulation de l'exemption du paiement d'intérêt... ou le refus d'un nouveau prêt...

seront déterminés. Quels seront les facteurs qui justifieront de telles actions? On n'en sait rien.

Nous soutenons que ce sont des actions qui peuvent avoir des conséquences catastrophiques pour l'avenir de certains étudiants aux prises avec des problèmes d'ordre financier, personnel, familial, académique et j'en passe.

À première vue, le projet de loi C-28 ne semble pas rassurant pour les emprunteurs. Le gouvernement ne semble pas assez connaître, à mon avis, la véritable situation socio-économique des jeunes. Ainsi, il est inquiétant de constater qu'on laisse de plus en plus de place au pouvoir discrétionnaire des institutions bancaires. Que dire de la prime de risques qui leur sera probablement versée alors qu'on connaît leurs profits actuels? On sait que ce sont les banques qui sont en meilleure santé financière, pourtant on ajoute une disposition qui va permettre au ministre d'accorder une prime pour éliminer les risques des banques. Ce n'est pas rassurant.

L'article 15. *n)* du projet de loi C-28 concerne l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'exemptions totales ou partielles pour les emprunteurs selon des conditions préétablies. Mais l'article 9. (1) de la loi actuellement en vigueur prévoit des exemptions selon des conditions déterminées. Est-ce que le gouvernement ajoute ou modifie certaines conditions d'exemptions? On n'en sait rien.

Si c'est le cas, il serait intéressant d'avoir plus de détails à ce sujet. Finalement, l'article le plus controversé du projet de loi C-28, c'est l'article 18 sur les dispositions générales. On y mentionne que le ministre peut conclure des accords avec des ministères fédéraux ou provinciaux afin de faciliter la mise en oeuvre de la présente loi, ou en vue d'harmoniser son administration à travers les divers paliers de gouvernement.

• (1050)

On voit ici un ajout majeur à la loi existante sur les prêts étudiants. La conception du fédéralisme centralisateur y est sous-entendue; cette conception ne tient pas compte des spécificités des provinces; cette attitude veut tout contrôler d'en haut sans se soucier des gens qui essaient de vivre tant bien que mal.

Une observation majeure s'impose à la suite de ce regard sommaire des principales dispositions du projet de loi C-28. On semble vouloir faire de la réforme du système fédéral des prêts par règlement. Mais ces règlements, qui pourront sûrement nous éclairer un peu plus, ne sont malheureusement pas disponibles aujourd'hui. Le projet de loi C-28 risque d'avoir comme conséquence la plus immédiate une hausse de l'endettement des étudiants, ce qui risque d'hypothéquer davantage l'avenir des jeunes qui, en plus de s'endetter un peu plus, n'auront peut-être pas l'emploi rêvé en sortant de l'école. Cela implique des difficultés de remboursement alourdies et peut-être plus de faillites personnelles.

Parlons justement un peu plus de l'endettement des étudiants. Par exemple, au Québec, les frais de scolarité à l'université ont presque triplé en trois ans. On sait aussi que c'est la même situation pour l'ensemble du Canada depuis 1984. Il est vrai qu'au Québec, on avait de loin les frais de scolarité les plus bas. Il y avait un certain rattrapage de fait à cet égard-là, mais il n'en reste pas moins que la hausse a été draconienne, d'autant plus qu'elle n'est pas terminée.

Le désengagement des gouvernements envers les institutions scolaires forcera ces dernières à faire payer davantage les étudiants. La dette moyenne des étudiants aux études supérieures au Québec est de 8 500 $. On estime qu'au Québec, 60 p. 100 des parents ne paient pas de contribution parentale à leurs enfants aux études supérieures, ce qui leur fait un manque à gagner assez important, si on tient compte du fait que les gouvernements considèrent cette contribution comme allant de soi lorsqu'ils font le calcul des montants octroyés.

Pour ce qui est des faillites personnelles, on estime que 10 p. 100 des faillites personnelles sont des faillites d'étudiants. Je le rappelle parce que c'est important: 10 p. 100. Or, ces faillites entraînent sûrement des coûts importants aux gouvernements. Au Comité de développement des ressources humaines, dans l'analyse des crédits budgétaires, les fonctionnaires nous ont dit qu'il était difficile d'en établir le coût avec précision parce qu'il y avait des problèmes énormes de recouvrement.

Que fait-on aujourd'hui? On transfère un manque d'efficacité gouvernementale à cet égard au Canada anglais, puisqu'au Québec, c'est le gouvernement du Québec qui le fait lui-même, ayant recours par la suite à un droit de retrait. On transfère cela aux banques. Lorsqu'on connaît l'appétit de certaines banques, on peut s'inquiéter de l'avenir.

Un article paru le 11 avril dernier dans *Le Devoir* indiquait qu'au Québec, en 1993-1994, les ex-étudiants qui ont fait faillite avaient des prêts totalisant 4,7 millions. C'est plus que le double des prêts de 1990-1991 qui totalisaient à l'époque 2,2 millions. C'est énorme.

Nous croyons donc que ce projet de loi entraînera une hausse de prêts et sera donc accompagnée d'une hausse des faillites et des montants occasionnés par celles-ci.

De plus en plus d'étudiants obtiennent des prêts et bourses. Au Québec, on calcule que près de 175 000 étudiants des niveaux collégial et universitaire bénéficient d'aide financière cette année, soit près de la moitié des étudiants inscrits à ces niveaux d'enseignement.

En Colombie-Britannique, il en a coûté 17 millions au gouvernement, en 1992, pour rembourser les prêts de 3 037 ex-étudiants. En Colombie-Britannique, 3 037 ex-étudiants ont été incapables de rembourser leurs prêts d'étudiant. Soixante-dix p. 100 des étudiants incapables de rembourser leurs prêts le seraient à cause du chômage. Cela semble évident, mais il est bon de connaître véritablement le taux: 70 p. 100, à cause du chômage.

Selon un article paru dans *Le Droit* du 10 janvier 1994, 248 000 étudiants ont bénéficié d'aide financière directement du fédéral, en 1991-1992, pour une somme globale de 743 millions. Bien que la grande majorité des étudiants emprunteurs remboursent leurs prêts, notons en même temps que 13 p. 100 ne seront pas en mesure de le faire.

Le ministre du Développement des ressources humaines dépose actuellement un projet de loi sur l'aide financière aux étudiants qui ne tient pas compte, malheureusement, des différentes recommandations du milieu, et en particulier des associations d'étudiants. Or, que veulent les étudiants?

• (1055)

Du moins, les associations que j'ai contactées au Québec veulent premièrement l'élaboration d'un programme d'aide aux étudiants qui ferait la distinction entre les frais de scolarité et les frais de subsistance. Dans la détermination de ces frais, il faudrait également tenir compte du coût véritable des études, c'est-à-dire du programme ou de la discipline d'étude concerné, parce que cela varie d'une discipline à l'autre, selon la région du pays, la situation familiale et les frais accessoires.

En deuxième lieu, pour calculer les prêts et bourses, on ne devrait pas tenir compte de la contribution parentale et considérer tous les étudiants comme indépendants. Ainsi, l'allocation ne devrait pas encourager, selon les étudiants, à rester chez leurs parents, mais bien à acquérir, le plus tôt possible après leur majorité, une certaine autonomie. Au Québec, les associations étudiantes recommandent évidemment un retrait du gouvernement fédéral de toutes implications en matière d'éducation et notamment au niveau de l'enseignement supérieur.

Le gouvernement fédéral veut augmenter le montant de prêts aux étudiants sans tenir compte de leur véritable capacité de payer. La précarité est un concept de plus en plus utilisé quand on parle d'emploi pour les jeunes. C'est un concept que le gouvernement ne semble pas saisir dans toute son ampleur. Les emplois dits précaires sont l'apanage des jeunes au Québec et au Canada. Cinquante p. 100 des jeunes Québécois et Canadiens seraient en situation de précarité d'emploi.

Généralement, un emploi précaire est un emploi mal rémunéré, souvent au salaire minimum, avec de faibles possibilités d'augmentation. Un emploi précaire est un emploi sans sécurité, souvent non syndiqué, qu'on peut perdre du jour au lendemain sous divers motifs, plus ou moins justifiés. Un emploi précaire est un emploi qu'on occupe par obligation et qu'on laisserait volontiers pour obtenir de meilleures conditions. Les jeunes qui occupent des emplois précaires en occupent plusieurs durant des périodes relativement courtes. Donc, un emploi précaire se définit en opposition à un emploi typique qui comporte un bon salaire, une sécurité et un régime de retraite.

Mais comment se fait-il que ce sont les jeunes qui héritent majoritairement des emplois précaires? On peut identifier, comme première cause de ce phénomène, la montée du secteur des services. Soixante-dix p. 100 des emplois se retrouvent dans ce secteur, qui plus est, 70 p. 100 des jeunes qui travaillent le font dans le secteur des services, dans la restauration, l'hôtellerie et les services en général.

Une autre cause de la précarité généralisée de l'emploi chez les jeunes est la montée du chômage dans toutes les catégories d'âge. Évidemment, cela les affecte en particulier. Les jeunes étant plus récemment entrés sur le marché du travail, ils doivent souvent se contenter de ce qui reste, c'est-à-dire des emplois dont les autres ne veulent pas. Une autre cause identifiable de la précarité de l'emploi chez les jeunes est l'apparition, depuis quelques années, d'une deuxième échelle salariale réservée aux nouveaux arrivants que les entreprises veulent avoir le loisir de congédier au besoin.

De plus, on a longtemps considéré la jeunesse comme une période de transition entre l'enfance et l'âge adulte. Mais la situation a changé. Du modèle traditionnel où les jeunes étudiaient à plein temps pour ensuite accéder au marché du travail presque automatiquement, puis fonder une famille et acheter une maison, on est passé à un modèle fractionné, où la démarcation entre l'adolescence et la vie adulte tend à se brouiller. En effet, il n'est pas rare de voir aujourd'hui des jeunes avoir des enfants, travailler et étudier en même temps.

Les jeunes vivent toutes sortes de situations qu'on ne voyait pas auparavant. Ils vivent beaucoup plus d'angoisse que nous en vivions au même âge. Les jeunes quittent le domicile familial plus tard en raison de leur incapacité chronique à voler de leurs propres ailes. Selon les chiffres des deux derniers recensements, 41 p. 100 des 20-24 ans vivaient chez leurs parents en 1981 comparativement à 50 p. 100 en 1991. Si la tendance se maintient, cette proportion frisera les 60 p. 100 en l'an 2000.

De plus, les jeunes consomment beaucoup, conformément à ce que le modèle social suggérait pendant leur enfance. Mais les jeunes d'aujourd'hui n'ont plus les mêmes conditions de vie que leurs parents. Deux dimensions majeures caractérisent les rapports des jeunes à l'emploi: l'accès à l'emploi et les pertes d'emploi. Car les jeunes doivent patienter pour se trouver un emploi, tout en espérant le garder.

• (1100)

En 1986-1987, 60 p. 100 des jeunes de 20 à 24 ans ont vécu une transition d'un emploi vers un autre. Quarante-cinq p. 100 de ce même groupe en ont vécu deux, sans compter les autres qui ont simplement perdu leur emploi, sans être en mesure d'en trouver un autre. En 1992, la durée de chômage des jeunes de 16 à 24 ans était de 17,6 semaines. Les nouvelles réalités du marché du travail ont durement frappé nos jeunes.

Près de 40 p. 100 de ceux qui travaillent ont un emploi à temps partiel ou contractuel. Trente p. 100 des jeunes ayant un emploi travaillent dans des entreprises de 20 employés et moins, ce qui diminue leur chance de garder leur emploi, parce qu'on sait que dans ce secteur, pour les petites entreprises, il y a beaucoup de variations.

Au Québec, 72 p. 100 des 20-24 ans à l'emploi ne sont pas syndiqués; 85 p. 100 de ces jeunes n'ont pas de régime de retraite, donc n'auront pas accès au régime de retraite. Cela a des conséquences importantes sur la sécurité à long terme de nos jeunes, d'autant plus que l'âge d'insertion sur le marché du travail est de 25 à 30 ans, comparativement à 20 ans dans les années 1970.

Les jeunes aimeraient se bâtir eux aussi un capital de retraite éventuellement, mais en augmentant l'endettement des étudiants, à la lumière des conditions de travail et d'insertion au travail que nous venons d'énumérer, nous sommes en droit de nous demander si le gouvernement a évalué la portée à long terme de cette action. Les jeunes sont de plus en plus conscients de ce qu'ils ont à faire. Ils étudient davantage que leurs prédécesseurs. Ils sont fiers et craignent autant le rejet des autres que leurs conditions de vie difficile. Mais les jeunes veulent aussi être autonomes. Ils ne veulent pas devenir encore plus dépendants des gouvernements et des institutions financières. Mais le présent gouvernement a tendance à considérer les jeunes comme un danger, comme des problèmes sociaux en devenir qu'il faut encadrer davantage.

Est-ce que le gouvernement a consulté sérieusement les intervenants du milieu étudiant avant de réformer les prêts aux étudiants? Non, madame la Présidente. C'est exactement le même scénario que lorsqu'il a procédé à la réforme de l'assurance-chômage. L'éducation était l'un des seuls espoirs qui restaient aux jeunes pour éviter le chômage. Mais qu'en est-il maintenant, alors que 50 p. 100 des jeunes chômeurs n'ont pas de diplôme? C'est vrai, mais 33 p. 100 ont un diplôme d'études secondaires, 17 p. 100 ont un diplôme collégial et 8,6 p. 100 ont un diplôme universitaire. Pourtant, ils se retrouvent au chômage.

Le gouvernement doit permettre aux jeunes d'étudier dans la dignité et leur éviter de trop s'endetter. Le gouvernement doit mettre en branle une véritable stratégie d'emploi pour les jeunes.

Maintenant, j'aimerais parler un peu du financement à l'éducation, parce que dans le contexte de l'augmentation du plafond de l'endettement des étudiants, il faut voir que la situation est la même à travers tout le Canada; il y a une diminution de la part des gouvernements, autant provinciaux que fédéral, au niveau de l'éducation.

En conséquence, ces institutions n'ont pas d'autre choix que d'augmenter leurs frais de scolarité. En vertu d'arrangements particuliers entre le fédéral et les provinces, le gouvernement fédéral contribue au financement de l'éducation postsecondaire au Canada par le biais des programmes établis, dont 32,1 p. 100 des transferts vont à l'éducation postsecondaire. Pour le Québec, les fonds alloués à l'éducation en 1991-1992 provenaient évidemment, pour la plus large part, du gouvernement provincial, 10,1 milliards, soit 82,4 p. 100 de l'enveloppe globale; de sources privées, 7,7 p. 100; mais aussi du gouvernement fédéral, pour 913 millions, c'est-à-dire 7 p. 100 de l'enveloppe globale; et enfin, des gouvernements locaux, 302 millions, c'est-à-dire 2,5 p. 100 de l'enveloppe globale.

Selon Statistique Canada, on estime à 50,6 milliards les dépenses totales reliées à l'éducation au Canada. Pour la période 1991–1992, les montants alloués à l'éducation postsecondaire s'élèvent à 14,3 milliards, ce qui représente 28,2 p. 100 des dépenses totales. Le Québec a, pendant la même période, dépensé un peu plus de 4,2 milliards pour l'éducation postsecondaire, ce qui représente 34,5 p. 100 de l'enveloppe totale, comparativement à l'Ontario qui a dépensé un peu plus de 5 milliards pour l'éducation postsecondaire, ce qui ne représente que 25,3 p. 100 de son enveloppe totale.

Entre 1973–1974 et 1991–1992, l'augmentation annuelle moyenne des dépenses allouées par l'État à l'éducation postsecondaire s'élevait à 10,2 p. 100 au Québec, contre 8,9 p. 100 en Ontario. Ces chiffres peuvent sembler impressionnants à première vue, mais après analyse, sur une échelle de plusieurs années, on peut constater que l'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire diminue d'année en année.

• (1105)

Au départ, l'aide fédérale instituée par une loi fédérale en 1977 devait être indexée selon la croissance économique générale. Cependant, le gouvernement fédéral limita l'indexation des paiements de transferts pour l'enseignement postsecondaire à 6 p. 100 en 1984 et à 5 p. 100 en 1985. D'autres coupures étaient annoncées par la suite, limitant cette fois l'indexation annuelle à l'augmentation du produit intérieur brut, moins 2 p. 100 pour 1986, et moins 3 p. 100 à partir de 1989. Le budget de 1991 continuait cette série de coupures en prévoyant le gel des subventions pour le financement des programmes établis jusqu'à l'exercice 1994–1995.

En dollars constants, l'enveloppe fédérale totale accordée au programme canadien des prêts aux étudiants diminue sensiblement depuis 1986–1987. Cette diminution des ressources, alors que la population étudiante augmente, nous amène à conclure à un transfert considérable de la responsabilité de l'aide financière aux étudiants vers les provinces. Les orientations du gouvernement fédéral se reflètent sur les paiements de remplacement accordés au Québec.

Depuis 1987–1988, les paiements de remplacement ont cessé d'augmenter malgré l'accroissement de la population étudiante.

J'aimerais maintenant parler quelque peu de la situation des francophones hors Québec. Encore là, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Selon un portrait statistique réalisé en 1992 par l'Institut canadien de recherche sur le développement régional en ce qui regarde la relation scolarité–participation au marché du travail, on s'aperçoit que les régions où les francophones sont le plus désavantagés sont également les régions où les francophones sont le plus concentrés.

L'analyse de récentes données de Statistique Canada indiquent aussi de grandes disparités entre les communautés francophones et acadiennes et le reste du Canada en ce qui concerne le niveau d'éducation. Ainsi, 45,2 p. 100 des francophones ont moins d'une 13e année, comparativement à 37,8 p. 100 pour le reste du Canada.

Il n'y a aussi que 17,2 p. 100 de francophones qui détiennent un diplôme d'études secondaires comparativement à 17,4 p. 100 pour le reste du Canada. Il n'y a que 20,2 p. 100 des francophones qui ont fait des études postsecondaires comparativement à 23 p. 100 pour le reste du Canada. Enfin, à peine 17,4 p. 100 des francophones ont fait des études universitaires comparativement à 21,7 p. 100 pour le reste du Canada.

Toujours selon les mêmes statistiques, le taux d'analphabétisme au sein des communautés francophones et acadiennes du Canada est évalué à 30 p. 100. Or, le taux d'assimilation de ces communautés continue d'augmenter et frise maintenant, en moyenne, 3,6 p. 100 par année, ce qui représente une augmentation de 4,5 p. 100 depuis 1986. Selon moi, il y a un lien de cause à effet entre les ressources allouées à l'éducation des francophones et des Acadiens et leur taux d'assimilation.

En conclusion, j'aimerais citer quelques chiffres de l'OCDE. Selon l'OCDE, de 35 à 50 p. 100 de la population des pays développés vivent en marge de la civilisation du travail. Non pas parce qu'ils ne veulent pas travailler, mais bien parce qu'on vit maintenant dans un monde où tous ne sont plus appelés à contribuer.

Dans les faits, on assiste à une très rapide dégradation du tissu social et à l'exclusion de plus en plus définitive du travail d'un nombre croissant d'individus. Cette situation se détériore à un point tel que plusieurs jeunes, la force vive de notre société de demain, jugent qu'il est maintenant inutile d'aller à l'école et impossible de trouver de l'emploi.

Les hauts taux de décrochage au secondaire et le taux sans précédent d'analphabétisme fonctionnel chez les jeunes sont à eux seuls un signal d'alarme que nous ne pouvons plus feindre d'ignorer.

Puisque tous les experts s'entendent sur le fait que la relance de l'emploi par la seule croissance économique est un dangereux mirage, on peut se demander quel but poursuit le ministre du Développement des ressources humaines en facilitant l'endettement des étudiants, sachant très bien qu'il leur sera pratiquement impossible de se trouver, à court terme, un travail décent leur permettant de rembourser ces dettes.

Par ce projet de loi, le ministre du Développement des ressources humaines prouve encore une fois que ce gouvernement n'a pas la moindre intention de s'attaquer aux vrais problèmes ni de chercher à répondre aux vrais besoins des jeunes en ce qui concerne les études postsecondaires.

Où sont les mesures concrètes de relance de l'emploi? Ce n'est certes pas avec les mesures contenues dans le projet de loi C-28 que le ministre va améliorer le monde de l'éducation postsecondaire au Canada.

Ce gouvernement fait la sourde oreille aux dures réalités auxquelles sont confrontés les jeunes d'aujourd'hui et balaie du revers de la main l'impact des multiples transformations qui nuisent à leur intégration dans la société.

Sans réelle stratégie de développement de l'emploi où une place importante leur serait réservée, plusieurs jeunes ont tout simplement décidé de quitter leurs études pour aller augmenter le nombre de chômeurs et d'assistés sociaux.

• (1110)

[*Traduction*]

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C-28 sur l'aide financière aux étudiants.

En tant que réformistes, nous comprenons que pour maintenir notre niveau de vie nous devons former convenablement nos jeunes pour qu'ils fassent un apport net à la société canadienne. Dans ce domaine, de l'argent bien dépensé est un investissement pour l'avenir. Toutefois, en raison de l'importance de notre dette et du nombre croissant d'étudiants, il y a, depuis quelques années, moins d'argent pour plus de demandeurs.

Il est de plus en plus évident que le système en souffre. Les réductions de budget et la surpopulation entraînent une baisse de la qualité de l'enseignement et une augmentation des coûts pour les étudiants eux-mêmes. Plus grave, ces étudiants ont de la difficulté à rembourser leurs prêts en raison de l'écart croissant entre ce qu'ils apprennent à l'école et ce dont ils ont besoin pour trouver un emploi bien rémunéré.

Moins ils sont en mesure de bénéficier financièrement de leurs études et plus ils ont de la difficulté à rembourser leurs dettes et moins il y a d'argent pour les besoins futurs, ce qui fait que tout le système s'enfonce toujours plus dans la médiocrité.

C'est la situation de l'enseignement postsecondaire dans ce pays. De toute évidence, il faut faire quelque chose. Est-ce que le projet de loi C-28 est une réponse adéquate? Je dirais que ce n'est qu'une réponse partielle.

En m'excusant auprès de mes amis qui sont dans le secteur des soins, je vais utiliser une analogie médicale pour décrire notre position face à ce projet de loi. Lorsque quelqu'un qui perd son sang arrive à l'urgence, la première chose que doit faire le personnel c'est tenter d'arrêter l'hémorragie et de stabiliser le patient. Ensuite, il faut voir les raisons de l'hémorragie et déterminer si un traitement à long terme sera nécessaire pour remettre le malade sur pied. Il ne sert à rien de faire une chose si l'on ne fait pas l'autre.

Pour moi, le projet de loi du gouvernement vise à arrêter «l'hémorragie» dans l'enseignement postsecondaire, mais ensuite il ne propose rien d'autre qu'une solution provisoire à un problème complexe qui exigerait un traitement radical.

Bien que le projet de loi C-28 accorde une aide à court terme à ceux qui souffrent le plus du système, il ne traite pas le problème sous-jacent. Par conséquent, nous ne pouvons accorder qu'un appui limité à ce projet de loi. En tant que réformistes, nous voudrions exposer dans ce débat ce que nous considérons être la moitié qui manque. Nous proposons une autre solution pour un système qui est vraiment malade.

Avant de commencer à exposer notre position, je voudrais mentionner les aspects positifs et négatifs de cette mesure législative. Du côté positif, le projet de loi C-28 propose un certain nombre d'améliorations et nous en félicitons le gouvernement.

L'augmentation du maximum des prêts aidera les étudiants qui doivent acquitter des frais de scolarité plus élevés avec des fonds de plus en plus réduits.

Le déplacement de la responsabilité pour le recouvrement des prêts bancaires de façon à réduire le taux des défauts de paiement, qui se situe actuellement à 25 p. 100, et à permettre au gouvernement d'économiser ainsi beaucoup d'argent, ainsi que la révision des critères d'admissibilité afin de mettre l'accent sur les résultats de l'étudiant et d'étendre l'aide pour qu'elle s'applique à une gamme d'établissements plus large, sont d'excellentes initiatives et, encore une fois, j'en félicite le gouvernement.

Ce dernier se dirige enfin vers un système de remboursement éventuel en fonction du revenu, même si nous jugeons qu'il le fait avec beaucoup trop de réserve. Je vais revenir sur cet aspect plus tard.

Par ailleurs, le projet de loi comporte des éléments que le Parti réformiste réfute, parce que nous jugeons qu'ils ne servent pas les meilleurs intérêts des étudiants postsecondaires.

Le gouvernement n'a ni modifié ni harmonisé les critères d'évaluation des besoins selon les provinces, de sorte, par exemple, qu'un étudiant venant d'une exploitation agricole familiale ne sera peut-être pas admissible parce que l'actif non liquide de la ferme sera jugé trop élevé. Le fait d'établir un lien entre cet actif sur papier et la capacité de financer soi-même ses études constitue en soi une discrimination envers un grand nombre de nos étudiants.

Nous pensons aussi que le nouveau programme d'aide est discriminatoire, puisque seules des catégories de personnes spécialement désignées seront admissibles en fonction de critères arbitraires d'ordre non financier. Nous acceptons volontiers d'aider davantage les personnes handicapées, mais nous jugeons qu'un système d'aide financière à deux niveaux est discriminatoire envers ceux qui n'appartiennent pas aux catégories politiquement reconnues pour pouvoir être admissibles.

• (1115)

Nous éprouvons en outre de sérieuses réticences à l'égard de ce projet de loi en ce qui concerne notamment l'article 5 sur les pouvoirs discrétionnaires du ministre, qui lui donne en quelque sorte un chèque en blanc pour conclure de futurs accords avec les prêteurs, et l'article 15 sur les règlements qui étoffent les principes du projet de loi.

Étant donné que les accords à négocier avec les banques sont au coeur même de toute l'aide financière aux étudiants, et je crois que le ministre en conviendra, pourquoi les modalités de ces accords ne font-elles pas partie de la mesure législative, de sorte

que le Parlement puisse les examiner et les modifier si nécessaire?

Enfin, nous voudrions que la loi précise que le règlement doit être renvoyé à un comité permanent de la Chambre, qui sera chargé de l'étudier avant qu'il n'entre en vigueur. On se trouvera ainsi à agir comme il se doit et à confier ce pouvoir à des gens plus responsables, les parlementaires, plutôt qu'aux mandarins.

Dans la section du livre rouge qui traite de la réforme parlementaire, on dit:

> . . .[un gouvernement libéral élargira] le rôle des députés dans l'élaboration des lois, par le biais des commissions, qui auront un droit de regard plus important sur les dépenses de l'État.

Le ministre a donc l'occasion rêvée de tenir sa promesse ou alors de montrer aux Canadiens que son gouvernement ne faisait que des promesses en l'air.

Voilà le genre d'améliorations que nous voudrions apporter au projet de loi à l'étape de l'étude en comité, et nous concentrerons nos efforts en ce sens.

Nous, les réformistes, croyons que notre rôle en tant que parti d'opposition ne se résume pas à faire opposition à toutes les mesures que propose le gouvernement. Nous croyons qu'il est de notre devoir d'offrir aux Canadiens des solutions de rechange positives aux propositions que fait le gouvernement, et c'est exactement ce que nous ferons aujourd'hui. Il est particulièrement important d'adopter cette attitude envers ce projet de loi, puisque le gouvernement n'a pas su prendre d'initiatives à long terme pour régler les problèmes associés à l'enseignement postsecondaire au Canada et à son financement.

Dans le cadre du système actuel, les transferts fiscaux effectués aux termes de la Loi sur le financement des programmes établis ont augmenté beaucoup moins rapidement que le taux d'inflation au cours des années 1980, et cela, malgré la hausse des inscriptions. Autre lacune du système, le gouvernement fédéral est incapable de veiller à ce que les transferts soient consacrés à l'éducation. Certaines provinces ont donc la possibilité d'utiliser une partie des fonds pour financer d'autres programmes sociaux.

Le gouvernement fédéral verse les transferts aux provinces en fonction du chiffre de population et non du nombre d'inscriptions. Qu'arrive-t-il donc lorsque les universités d'une province attirent un grand nombre d'étudiants des autres régions du pays? Elles sont pénalisées pour le succès qu'elles remportent.

C'est la situation qu'on peut observer en ce moment en Nouvelle-Écosse, où il y a, en pourcentage de la population, plus d'étudiants à plein temps du premier et du deuxième cycles que dans n'importe quelle autre province. La différence est énorme, 54 p. 100 de plus que la moyenne nationale. Pourtant, dans le cadre du système actuel, le financement des programmes établis, cette province est pénalisée sur le plan financier parce qu'elle offre des programmes d'éducation postsecondaire de qualité qui attirent les étudiants des autres provinces. Cela vous paraît-il rationnel?

Compte tenu de notre présente situation financière, ce serait mentir que de dire que nous pouvons régler le problème en y consacrant plein d'argent, argent dont nous ne disposons d'ailleurs pas. Ce serait faire de la politique à l'ancienne, à savoir promettre la lune alors qu'on n'a pas les moyens de se la payer.

Aujourd'hui, les Canadiens exigent davantage de leurs représentants. Si nous ne pouvons pas promettre de dépenser davantage, nous pouvons promettre de faire mieux avec l'argent dont nous disposons. D'où notre système de bons d'échange pour les études supérieures.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral investit deux millions de dollars par année environ dans les paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire. Ce que nous proposons, c'est que cette somme soit divisée en 650 000 bons d'échange de 3 000 $ chacun, que les étudiants recevraient en subvention et qu'ils pourraient consacrer à la poursuite d'études supérieures n'importe où au Canada. Les étudiants remettraient leurs bons d'échange aux collèges ou aux universités où ils s'inscriraient et ces établissements encaisseraient les bons d'échange auprès du gouvernement fédéral.

Cette réorganisation du financement fédéral au titre de l'enseignement supérieur s'impose pour une raison bien simple. Conformément à notre nouveau système, les étudiants bénéficieront d'un meilleur choix et d'un plus grand pouvoir de négociation puisqu'ils pourront utiliser leurs bons d'échange dans l'établissement qui les admettra. Les collèges et les universités auront intérêt à se concurrencer pour obtenir l'argent représenté par les bons d'échange.

Désormais, leur source de financement ne sera plus les gouvernements, mais bien les étudiants qui leur apporteront non seulement leurs frais de scolarité de 2 000 $ au moins, mais encore un autre montant de 3 000 $.

• (1120)

Nous croyons qu'un système fédéral de bons d'échange constituerait un pas dans la bonne direction en encourageant les universités et les collèges à se concurrencer au niveau des inscriptions. Cela les inciterait à mettre l'accent sur la qualité de l'enseignement et les autres aspects de la vie universitaire qui attirent les étudiants, tel le taux d'emploi des derniers diplômés, par exemple.

Aux personnes qui seraient tentées de regretter que les changements proposés ne forcent les universités à se concurrencer, je crois valable de citer un éditorial récent du *Globe and Mail*, intitulé: «*University Heal Thyself*» (Université, guéris-toi toi-même).

Aucune solution particulière n'y est recommandée, mais on y expose avec beaucoup de justesse les problèmes actuels que le système de bons d'échange contribuerait à régler. Les pressions financières et autres forcent nos établissements d'enseignement postsecondaire à revoir leur mandat et, dans bien des cas, à trouver le moyen d'utiliser leur argent plus judicieusement. Voici ce que dit le *Globe and Mail*:

> Les universités canadiennes ont pu offrir à la dernière génération tout ce qu'elle désirait comme elle le désirait. Les gouvernements ont financé la création de nouveaux établissements et de nouveaux programmes pour servir une clientèle beaucoup plus vaste et diversifiée, ce qui correspondait au rêve de la classe moyenne.
>
> Pour la prochaine génération, les universités auront un défi beaucoup plus grand à relever en raison de problèmes financiers et autres: elles devront déterminer ce qu'elles font le mieux et ce qu'elles font moins bien et exercer des choix elles-mêmes ou laisser les gouvernements leur imposer.

De plus en plus, les universités devront faire preuve d'originalité dans la délimitation de leurs secteurs de spécialité et devront faire preuve d'une grande transparence face aux étudiants, aux professeurs et à la population. Si les universités canadiennes veulent aller au-delà des beaux discours sur l'excellence et la qualité de l'enseignement postsecondaire, elles devront se faire moins homogènes. Les universités auront aussi à décider selon des critères transparents quels programmes abandonner et quels programmes conserver au nom de la qualité.

Notre système de bons d'échange modifie la façon dont les universités et les collèges reçoivent leurs fonds et leur laisse plus de liberté pour s'adapter aux nouveaux objectifs.

Notre système de bons d'échange a un autre avantage immédiat. En effet, le soutien accordé par le gouvernement fédéral à l'enseignement supérieur est sérieusement menacé parce que—et cela peut sembler cynique, mais il me faut le dire—les politiciens fédéraux en retirent peu d'avantages politiques. Ils transfèrent l'argent aux politiciens provinciaux qui, eux, en retirent les avantages en construisant des immeubles sur les campus, en fournissant des programmes et en nommant leurs partisans aux conseils d'administration. En période d'austérité, comme maintenant, on compte peu de défenseurs des universités ayant du poids si on les compare aux lobbyistes travaillant pour les services médicaux, les revendications territoriales des autochtones et les subventions aux entreprises.

Le système de bons d'échange pour l'enseignement supérieur créerait une force politique puissante au niveau fédéral. Cette force serait composée des étudiants, de leurs conjoints et de leurs parents, bref, de tous ceux qui recevraient ces bons d'échange et participeraient aux décisions concernant leur utilisation. L'enseignement supérieur se verrait donc en meilleure position au moment de lutter pour obtenir sa juste part des fonds que le gouvernement fédéral a les moyens de dépenser.

C'est là notre solution constructive au problème actuel de financement de l'enseignement postsecondaire. Cependant, cela ne constituerait qu'une solution incomplète aux pressions financières auxquelles sont soumis nos étudiants, aussi modifierions-nous le système actuel de financement pour que tous les étudiants soient admissibles aux prêts en vertu d'un régime de remboursement des prêts en fonction du revenu, ou RFR.

Le RFR n'est pas un nouveau concept. Comme le ministre l'a signalé, divers régimes fondés sur ce concept sont actuellement en vigueur dans trois pays, soit l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Suède. En termes simples, c'est un régime qui permet à un étudiant de contracter un prêt, qu'il soit ou non à la charge de ses parents. Les étudiants ne se trouvent pas pénalisés parce que leurs parents sont à l'aise ou, ce qui correspond davantage à la réalité, parce qu'ils font partie de la classe moyenne.

Sous le régime actuel, ce sont souvent les jeunes de familles appartenant à la classe moyenne qui ont le plus de difficulté à aller à l'école. Leurs familles n'ont pas les fonds nécessaires pour payer leurs études, pourtant le gouvernement dit qu'ils ne sont pas assez pauvres pour être admissibles à une aide financière.

Sous le régime de remboursement en fonction du revenu, tous les étudiants seront admissibles parce qu'ils deviendront entièrement responsables du remboursement de leur prêt dès qu'ils commenceront à travailler après l'obtention de leur diplôme, et les paiements représenteront un pourcentage de leur salaire.

Selon une des propositions qui ont été faites, si le diplômé obtient un emploi qui lui rapporte entre 10 000 $ et 12 000 $ par année, les paiements seront fixés à environ 3 p. 100 de son salaire, soit 350 $ par année. À mesure que son salaire augmentera jusqu'à, disons, 50 000 $, le taux de remboursement passera à 4 p. 100, puis à 5 p. 100. Lorsque les paiements atteindront environ 2 500 $ par année, ils resteront à ce niveau jusqu'à ce que la totalité de la dette soit remboursée.

• (1125)

Le RFR prévoit aussi que, si le diplômé devient chômeur, les paiements seront différés jusqu'à ce que son revenu annuel dépasse le seuil établi. S'il est incapable de rembourser la dette en 15 ans, on lui fera grâce de la somme qu'il n'a pas payée. S'il meurt ou devient handicapé de façon permanente, la dette sera également remise. Comme il faudra que les dettes remises soient remboursées d'une façon ou d'une autre, les diplômés qui toucheront un salaire plus élevé devront payer un taux d'intérêt plus élevé que le taux créditeur du gouvernement pour compenser ces dettes remises.

Ce régime permettra d'éliminer les critères d'admissibilité à l'aide financière qui sont compliqués, arbitraires et souvent inégaux d'un bout à l'autre du pays. Sous le régime de remboursement en fonction du revenu, tous les étudiants seront admissibles, car c'est eux qui assumeront l'entière responsabilité des paiements pendant les 15 années suivant la fin de leurs études.

Les modalités de remboursement élimineront la situation actuelle où les diplômés qui sont embauchés comme débutants à un salaire très bas ne peuvent pas faire leurs paiements parce que le taux de remboursement fixé est trop élevé pour leur salaire.

Selon le régime proposé, les paiements seront adaptés au revenu annuel du diplômé d'après sa déclaration d'impôts. Ce système ne fonctionnera bien cependant que si le bénéficiaire du système de remboursement en fonction du revenu produit une déclaration de revenus adéquate et exacte, et il faudra prévoir des garanties pour prévenir la fraude ou le mauvais usage des fonds empruntés.

Comment pourrait-on financer initialement un tel système, étant donné surtout que les coffres de l'État sont vides? Cela pourrait se faire en mobilisant des fonds grâce aux sources actuelles, c'est-à-dire les banques commerciales.

Dans le cadre du système actuel, quand un emprunteur manque à ses engagements, la banque doit recourir aux services d'une agence privée de recouvrement pour encaisser l'argent dû. Les frais de recouvrement s'élevaient à près de 11 millions de dollars en 1987-1988. Dans le cadre du système de remboursement en fonction du revenu, le programme de prêts pourrait être administré par une agence indépendante qui pourrait réunir des fonds grâce à l'émission d'obligations, et une bourse pour les obliga-

tions secondaires, similaire à la Student Loan Marketing Association aux États-Unis, pourrait par la suite être mise en place.

Le gouvernement pourrait réaliser d'autres économies grâce à une réduction significative des radiations de créances irrécouvrables et à la possibilité nouvelle d'imposer des intérêts composés pendant toute la durée de chaque prêt.

Grâce au programme de remboursement en fonction du revenu, les universités pourraient devenir indépendantes des gouvernements en ayant toute liberté de hausser et de fixer leurs frais de scolarité quand elles le jugent nécessaire. Il est logique que les frais de scolarité pour la faculté de médecine soient sensiblement plus élevés que pour un programme d'études supérieures en arts puisque les possibilités de gain d'un médecin sont beaucoup plus élevées. Le diplômé d'une faculté de médecine devrait donc pouvoir se permettre une dette d'études plus lourde et des frais de remboursement d'emprunt plus élevés.

Je sais bien que toute hausse de frais de scolarité pour les faire concorder davantage avec le coût réel des études ne manquera pas de susciter des hurlements de protestation dans certains milieux. Les dirigeants étudiants au Canada se sont opposés de façon stridente à quelque hausse que ce soit en y voyant une mesure injuste pour les étudiants à faible revenu et un obstacle à la fréquentation des établissements scolaires.

Nous croyons cependant qu'on verrait tout le contraire grâce à notre programme de remboursement en fonction du revenu. L'argument selon lequel il s'agit d'un facteur dissuasif ne tient pas. Si c'était vraiment cela qui décourage les études comme le prétendent les leaders étudiants, il doit leur être difficile d'expliquer pourquoi, malgré sa structure de frais de scolarité, le Canada a un pourcentage de personnes d'âge universitaire qui sont aux études deux fois plus élevé qu'en France où il n'y a pas de frais de scolarité, ou pourquoi les États-Unis ont, de tous les pays industrialisés, le plus fort pourcentage de leur population dans les universités, même si c'est là que les frais de scolarité sont les plus élevés.

Une autre critique au sujet du régime de remboursement en fonction du revenu concerne le fait que les universités pourraient essayer de recruter les étudiants des établissements concurrents, à plus forte raison lorsque le marché est très instable. À mon avis, ce n'est pas nécessairement mauvais. Si elles tentaient d'en recruter, soit en réduisant leurs frais de scolarité tout en maintenant la qualité de l'enseignement, soit en augmentant les frais et en offrant une amélioration de la qualité qui soit proportionnellement supérieure, grâce à de nouveaux cours, programmes ou facultés, ce sont les étudiants qui en bénéficieraient ainsi que l'ensemble de notre système d'enseignement postsecondaire.

Voilà les mesures que nous, les réformistes, aimerions proposer comme solution de rechange novatrice permettant d'offrir à nos étudiants un enseignement postsecondaire de haute qualité et abordable.

En vertu du projet de loi C-28, nous réussirons peut- être à stabiliser le patient; c'est une légère amélioration par rapport au statu quo, mais cela ne signifie pas que le patient est guéri.

• (1130)

Dans l'intérêt des étudiants actuels, nous appuyons en principe les dispositions d'urgence prévues dans ce projet de loi, mais nous croyons que notre responsabilité va beaucoup plus loin que cela. Nous devons offrir aux étudiants de demain un meilleur système que celui qui existe présentement, un système qui dispense un enseignement postsecondaire de qualité et abordable.

À notre avis, on peut réaliser ces deux objectifs grâce aux bons d'échange que nous proposons pour les études supérieures et au régime de remboursement en fonction du revenu. Pour nos jeunes, nous pouvons améliorer un système qui laisse à désirer ou en concevoir un entièrement nouveau. À titre de mesure à long terme, c'est cette dernière solution que nous, les réformistes, privilégions.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Madame la Présidente, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais vous prévenir que, du côté gouvernemental, nous allons partager notre temps de parole.

C'est avec plaisir que je vais résumer en quelques mots le projet de loi sur l'aide financière aux étudiants. Ce projet de loi me remplit d'enthousiasme parce qu'il va être très utile à de nombreux étudiants qui, ces dix dernières années, n'ont pu poursuivre leurs études à cause de l'ancien gouvernement.

Comme on l'a déjà rappelé, le Programme canadien de prêts aux étudiants établi en 1964 a procuré des garanties de prêts de 8,5 milliards de dollars à plus de 2,1 millions d'étudiants inscrits dans les collèges, les universités ou des établissements d'enseignement professionnel. Il complète les ressources financières des étudiants, les bourses et l'aide venant des familles. Il vise à répondre aux besoins pressants de nombreux jeunes Canadiens qui cherchent à améliorer leur sort.

Les réformes prévues dans le projet de loi améliorent l'aide offerte, orientent le programme vers ceux qui en ont vraiment besoin, facilitent le remboursement, mettent l'accent sur les résultats, prévoient de nouvelles formules de financement, préparent l'harmonisation des programmes fédéraux et provinciaux d'aide aux étudiants et ménagent la souplesse nécessaire pour envisager la possibilité de remboursement en fonction du revenu.

Les députés doivent se rappeler que non seulement le régime de prêts sera modernisé, mais qu'il y aura aussi une nouvelle aide sous forme de bourses non remboursables. Grâce à ces améliorations, le programme répondra mieux aux besoins des étudiants.

La stratégie d'emploi des jeunes et d'apprentissage insiste sur la nécessité d'avoir pour le XXI^{e} siècle une main-d'oeuvre instruite, compétente et capable de s'adapter. L'enseignement supérieur et la formation réduisent les risques de chômage et accroissent les possibilités de toucher un revenu plus élevé.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants, les réformes qui y sont prévues et la stratégie pour les jeunes sont autant de manifestations de la ferme volonté du gouvernement d'aider les jeunes Canadiens.

Le gouvernement canadien se lance dans une grande stratégie d'emploi et de formation en collaboration avec les provinces et l'industrie, stratégie qui aidera les jeunes à se préparer pour le marché du travail des années 1990 et la nouvelle économie mondialisée. Elle cherche à améliorer les mesures qui existent déjà pour faciliter la transition entre l'école et le marché du

travail et prévoit de nouvelles façons d'envisager les systèmes d'éducation et de formation au Canada.

La stratégie marquera un point tournant pour les jeunes en multipliant les possibilités qui leur sont offertes pour étudier, travailler, contribuer à la vie de la société. Elle exploite les éléments qui ont donné de bons résultats par le passé et ouvre la voie à de nouveaux modèles innovateurs.

Pour reprendre les propos du ministre du Développement des ressources humaines, nous savons que le statu quo ne marche pas, car nous constatons que beaucoup trop de jeunes sont marginalisés. Notre gouvernement est en train d'établir les fondements de systèmes d'éducation et de formation améliorés. Nous allons mettre à l'essai de nouveaux modèles pour aider les jeunes à réussir la transition entre l'école et le travail.

La refonte des systèmes d'éducation et de formation fait partie de la réforme du système de sécurité sociale, qui est maintenant en cours. Les programmes sociaux vont être transformés pour rétablir la sécurité, offrir des emplois et créer une économie plus productive. La stratégie visera à ce que les fondements soient en place pour aider les jeunes à devenir plus productifs et autonomes.

• (1135)

D'autres modifications pourraient être apportées aux programmes sociaux en fonction des résultats de l'examen du filet de sécurité sociale. Il est clair que nous devons donner aux jeunes la possibilité de réaliser leur potentiel, d'apporter leur contribution à la société et de contribuer à l'édification d'un brillant avenir pour notre pays.

L'objectif central du Régime de prêts aux étudiants du Canada sera toujours de fournir une aide financière aux étudiants pour qu'ils fassent des études postsecondaires. Le gouvernement et ses partenaires sont déterminés à maintenir un régime de prêts aux étudiants qui fournisse des prêts subventionnés aux étudiants poursuivant des études à plein temps ainsi que des coûts et des conditions raisonnables pour le remboursement.

Le défi que nous avons à relever consiste à améliorer notre efficacité en garantissant l'accès aux études postsecondaires dans le climat d'austérité actuel. Pour réussir, en un mot, nous devons mieux exploiter les ressources à notre disposition. L'amélioration de l'aide aux étudiants doit aller de pair avec les mesures de réduction et de maîtrise des dépenses engagées pour les prêts en défaut de paiement.

Les réformes ont fait l'objet d'intenses consultations auprès d'associations étudiantes provinciales, comme la Fédération canadienne des étudiantes et des étudiants et l'Association nationale des étudiants handicapés au niveau postsecondaire, d'associations d'institutions, comme l'Association des universités et collèges du Canada et l'Association des collègues communautaires, et d'institutions financières.

Il y a un consensus dans le public en général, les provinces et les groupes d'intérêts quant au besoin pressant d'agir rapidement avec les réformes des programmes. Tous s'entendent, de façon générale, pour dire que nous devons accroître et diversifier l'aide aux étudiants. Par conséquent, l'aide sera améliorée et accordée à ceux qui en ont le plus besoin. Cela sera fait par une augmentation du plafond des prêts consentis tant aux étudiants à plein temps qu'aux étudiants à temps partiel.

Le plafond des prêts augmentera de près de 60 p. 100 et se retrouvera au niveau où il serait aujourd'hui s'il n'y avait pas eu de gel depuis 1984. Le plafond hebdomadaire pour un étudiant à temps plein passera de 105 $ à 165 $, ce qui signifie qu'un étudiant pourrait recevoir jusqu'à 5 600 $ de prêt par année scolaire.

Par exemple, Gregg Byron, membre d'une famille de quatre personnes à revenu moyen, soit 65 000 $, qui vit à Aurora, dans ma circonscription, et qui étudie à l'Université de Guelph, n'aurait pas été admissible à un prêt en vertu de l'ancien régime. Aujourd'hui, cette personne qui vient d'une famille de la classe moyenne pourra recevoir jusqu'à près de 2 040 $ d'aide fédérale aux étudiants.

Il s'agit là d'un changement positif pour les familles canadiennes de la classe moyenne. Elles ne se verront plus interdire l'accès au système, à l'éducation et aux possibilités d'instruction. Voilà le genre de changement que souhaitaient tous les Canadiens et c'est pourquoi nous avons agi en ce sens.

La limite de prêt aux étudiants à temps partiel est également haussée. Un étudiant à temps partiel qui fréquente l'Université de la Saskatchewan était précédemment admissible à une aide d'au plus 2 500 $, mais il devait commencer à rembourser le prêt presque immédiatement. En vertu du projet de loi, le même étudiant pourra obtenir jusqu'à 4 000 $ de prêt et ne devra commencer à rembourser le capital que six mois après la fin de ses études.

En tout, la valeur de l'aide augmentera de 2,5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années comparativement à l'aide accordée durant les cinq dernières années. La réforme tient également compte de l'endettement des étudiants, des défauts de paiement de prêt et des besoins exceptionnels de certains étudiants. Certains diplômés ont eu à souffrir dans le passé de leur incapacité de rembourser leur prêt étudiant. La réforme réduira les obligations de remboursement des étudiants ayant des besoins élevés et des nouveaux diplômés et leur facilitera la transition de l'école au travail.

Un programme national de subventions différées pour étudiants nécessiteux sera créé afin de maintenir leur endettement à un niveau acceptable. Ainsi, un étudiant ayant un prêt d'études de 22 400 $ serait admissible à une subvention maximale de 6 840 $ et réduirait ainsi sa dette à 15 600 $.

• (1140)

Les conditions d'exemption d'intérêts seront améliorées de manière à inclure les emprunteurs à faible revenu. Pour la première fois depuis la création du programme, les emprunteurs qui ont un emploi mais qui ne gagnent pas suffisamment pour effectuer le paiement mensuel de remboursement de leur prêt d'études pourront bénéficier d'une période d'exemption d'intérêts totale ou partielle d'au plus 18 mois après la fin de leurs études.

Des subventions spéciales seront accordées pour supporter les coûts d'instruction exceptionnels que doivent supporter les étudiants handicapés, les étudiantes de doctorat et les étudiants à temps partiel qui ont des besoins élevés.

Je crois que nous proposons des changements très positifs à la loi. Je suis impatient de discuter de la question à la Chambre et en comité.

Compte tenu de la situation générale des prêts et de l'aide financière aux étudiants, de la nécessité pour les étudiants de poursuivre leurs études afin d'être concurrentiels dans l'économie mondiale, de l'importance d'offrir des débouchés aux Canadiens qui se sont précédemment vus exclus d'un système qui ne faisait pas de place pour tous, je crois que le projet de loi actuel propose des changements positifs aux conditions de vie des étudiants.

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir parler, ce matin, de ce projet de loi extrêmement important. Je félicite le secrétaire parlementaire de ses commentaires et de l'habileté avec laquelle il a fait ressortir bon nombre des améliorations que ce projet de loi entend apporter au programme de prêts aux étudiants. Il se pourrait que je revienne sur certains de ces points, vu leur importance.

La question de l'accessibilité aux prêts étudiants m'intéresse particulièrement. Dans ma circonscription, Annapolis Valley—Hants, j'ai l'honneur de représenter des étudiants de l'Université Acadia, du collège communautaire Hants et du collège communautaire technique King. J'ai également eu le plaisir d'enseigner à l'Université Acadia au cours des vingt-cinq dernières années.

Je sais par expérience que l'un des engagements les plus importants que nous puissions prendre, en tant que gouvernement, est de rendre le financement des études plus accessible aux étudiants. Le but de notre programme d'aide aux étudiants est de donner aux personnes qui veulent poursuivre des études la chance de le faire sans se heurter à des obstacles sur le plan financier ou sans s'endetter exagérément.

Au cours des trente dernières années, les gouvernements fédéraux qui se sont succédé ont joué un rôle important dans le financement des études postsecondaires. L'engagement que le gouvernement fédéral a pris face au Programme canadien de prêts aux étudiants a été crucial pour le développement économique et social de notre pays.

Comme le ministre du Développement des ressources humaines l'a souligné au cours de son intervention, le projet de loi C-28 fait suite à un engagement qu'a pris ce gouvernement envers les jeunes et à l'égard de sa stratégie d'apprentissage. Cette mesure législative veillera à ce que l'aide aux étudiants soit mieux adaptée aux besoins de la génération actuelle et des générations futures d'étudiants.

Nous proposons de modifier le programme actuel de prêts aux étudiants pour deux grandes raisons. Premièrement, nous savons qu'il est indispensable, pour notre bien-être socio-économique, d'avoir des gens instruits et hautement qualifiés. Deuxièmement, ce projet de loi donne suite à la promesse que nous avons faite de veiller à ce que l'aide fédérale soit distribuée de manière juste et accessible. Il ne faudrait pas qu'une personne se voie refuser la possibilité de poursuivre des études supérieures parce qu'elle n'a pas l'argent nécessaire pour le faire. Un investissement accru dans notre programme de prêts aux étudiants est essentiel si nous voulons que notre gouvernement s'acquitte des principaux engagements qu'il a pris dans le livre rouge. Qu'il s'agisse de la création d'emplois, de l'autoroute de l'information, de la promotion de technologies favorisant le développement durable ou de la promotion d'accords de commerce internationaux, notre réussite économique dépend d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée et bien formée.

• (1145)

Le Canada ne peut se permettre de maintenir en place un système exclusif qui empêche certains groupes de prendre une part entière à la vie active. En refusant l'accès à des avantages sociaux comme l'enseignement supérieur, nous trompons les citoyens et nous privons notre pays d'une richesse future.

Le marché canadien du travail et l'économie mondiale ont changé. Nos programmes sociaux doivent également changer à mesure que ces défis approchent. De nos jours, les gens qui se retrouvent au chômage risquent de rester plus longtemps sans emploi et ont souvent besoin de se recycler. L'enseignement supérieur et la formation sont un moyen de se sortir du cercle vicieux du chômage.

L'éducation est pour quiconque l'une des meilleures garanties de trouver un emploi à long terme qui soit valable. Pourtant, malgré les retombées évidentes d'une population possédant un bon niveau d'instruction, d'une stabilité économique à long terme, d'une dépendance moins grande à l'égard d'un filet de sécurité sociale, d'un bassin de main-d'oeuvre qualifiée et d'une assiette fiscale élargie, l'ancien programme d'aide aux étudiants n'est pas adapté aux besoins d'une société en évolution.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants demeure une importante source d'aide financière et, pourtant, les prêts aux étudiants sont gelés depuis 1984. Aujourd'hui, l'augmentation constante des frais de scolarité est un obstacle pour les personnes qui veulent avoir accès à l'enseignement supérieur au Canada.

Ce problème est un sujet de préoccupation en Nouvelle-Écosse. Récemment, les dirigeants du syndicat des étudiants de l'Université Acadia m'ont fait parvenir des informations sur l'éducation en Nouvelle-Écosse. J'aimerais partager certaines informations avec mes collègues à la Chambre.

À un moment où les industries de la pêche et de l'exploitation des ressources naturelles traversent une période de transition, nous risquons de laisser pour compte toute une génération de jeunes. Bien souvent, les parents ne peuvent les aider à financer des études postsecondaires. En outre, beaucoup de collectivités ne peuvent plus offrir d'emplois stables qui n'exigent pas un niveau d'instruction postsecondaire.

En vertu de l'ancien programme, la plupart des étudiants avaient droit à une aide de 4 360 $ par an. Depuis que les limites des prêts ont été gelées, les frais de scolarité ont augmenté de 11 p. 100 dans les écoles en Nouvelle-Écosse. Cinq pour cent de plus que la moyenne nationale. L'appel en faveur de prêts sensiblement plus élevés pour les étudiants, de subventions non rem-

boursables pour ceux qui ont des besoins spéciaux et de subventions remboursables plus tard, de façon que les étudiants puissent gérer le fardeau de leur dette, a été unanime. Soumis à de fortes pressions, les étudiants et leurs parents, ainsi que le monde de l'enseignement, insistent depuis longtemps pour que des améliorations soient apportées dans ces domaines. Le projet de loi est la preuve que notre gouvernement prête l'oreille à la population.

Afin de résoudre ce sérieux problème, nous avons proposé une série de mesures concrètes et réalistes. Mentionnons notamment les limites relatives aux prêts d'études qui sont relevées jusqu'à 57 p. 100 ou 165 $ par semaine, le plafond des prêts accordés aux étudiants à temps partiel qui passe de 2 500 $ à 4 000 $ et l'autorisation accordée aux étudiants de ne payer que l'intérêt pendant qu'ils sont aux études.

Nous nous sommes engagés à offrir des subventions différées aux étudiants dans le besoin afin de ramener le fardeau de leur dette à un niveau raisonnable, tout en accordant une exemption d'intérêts aux emprunteurs à faible revenu qui éprouvent momentanément des problèmes de remboursement. De plus, nous favorisons une plus grande équité et une plus grande accessibilité grâce à la création d'un programme de subventions spéciales pour couvrir les frais de scolarité des étudiants handicapés, des étudiants à temps partiel aux prises avec de grandes difficultés et des femmes qui font des études de doctorat.

• (1150)

J'ai déjà reçu des réactions positives de la part d'organisations estudiantines de ma circonscription au sujet de l'augmentation des prêts d'études. De toute évidence, c'est une initiative qui ne s'est que trop fait attendre.

Pendant le temps de parole qu'il me reste, j'aimerais toucher un mot des nouvelles modalités de financement prévues dans ce projet de loi.

Après en avoir discuté avec les groupes intéressés, notre gouvernement en est venu à la conclusion qu'il nous faut trouver des méthodes de financement plus efficaces en ce qui concerne les prêts aux étudiants. Ainsi, le gouvernement va introduire, à titre expérimental, un régime de remboursement en fonction du revenu. Je crois savoir que ce genre de programme a fait l'objet de longs débats et d'une certaine controverse.

En discutant du programme avec divers organismes d'éducation, j'ai constaté que les opinions sont partagées à son égard. On s'inquiète surtout du fait que le financement global versé dans le cadre du financement des programmes établis diminuera, sur un certaine période, ce qui exigera des étudiants qu'ils assument une plus grande responsabilité financière. Ceux-ci auront donc besoin de prêts étudiants plus élevés.

Comme mes collègues et moi-même l'avons fait remarquer aujourd'hui, notre gouvernement reconnaît l'importance d'avoir une population possédant un bon niveau d'instruction. Nous sommes également conscients que le gouvernement fédéral a vraiment un rôle à jouer dans le processus d'accès à l'éducation et à la formation. Notre intérêt pour ce programme révèle un plus grand engagement à augmenter l'efficacité et l'efficience du programme de prêts aux étudiants, en offrant aux intéressés des modalités de remboursement qui tiennent compte de leurs revenus. Notre désir d'envisager ces nouvelles méthodes de financement ne diminue en rien notre engagement à l'égard de l'éducation postsecondaire.

Les prêteurs du secteur privé ont souvent été réticents à prêter aux étudiants dont les antécédents en matière de crédit sont peu reluisants ou inexistants. C'est pourquoi notre gouvernement conservera un rôle important dans le domaine de l'aide aux étudiants.

Finalement, les nouvelles dispositions de financement nous permettront de réduire fortement les sommes versées pour défaut de paiement.

En terminant, je souligne que les modifications proposées soutiennent l'objectif du programme. Notre intention est de mettre à jour et de moderniser le programme, mais nous continuons à appuyer pleinement les objectifs des prêts aux étudiants, qui visent à assurer au Canada la solidité et la prospérité dont il a besoin et de permettre à tous les Canadiens de contribuer à l'épanouissement de la nation.

Je crois que la mise en oeuvre de ce projet de loi sera très utile pour l'atteinte de ces objectifs.

[*Français*]

M. Gérard Asselin (Charlevoix): Madame la Présidente, suite à l'allocution faite par le député libéral sur le projet de loi C-28, il me fait plaisir ce matin d'émettre quelques commentaires et de poser une question, à la fin de ce commentaire, au député qui vient de prononcer son discours sur le projet de loi C-28.

Ce matin, j'écoutais le ministre du Développement des ressources humaines parler du nouveau projet de loi C-28 afin de venir en aide aux étudiants. Bien sûr qu'il est temps. Il est temps pour le gouvernement d'améliorer le système afin d'aider les étudiants qui sont aux études à l'extérieur et aussi afin de permettre aux étudiants et étudiantes de suivre des cours pour des postes assez avancés, et ce, malheureusement, malgré un déficit anticipé de 39,7 milliards. Je dis bien «anticipé», parce que si le gouvernement ne connaît pas de croissance économique et une relance d'emploi à court terme, je crois bien que le déficit de 39,7 milliards sera considérablement plus élevé.

Malgré cette coupure-là, malgré un budget déficitaire, je voudrais rappeler au député que le ministre des Finances, dans son dernier budget, a coupé 7,5 milliards dans les programmes sociaux, répartis sur trois ans, pour les trois prochains budgets, et ceci aura un impact à l'intérieur des programmes sociaux et des programmes visant à empêcher le décrochage scolaire, afin de permettre aux étudiants de poursuivre leurs hautes études, afin de permettre aux étudiants d'aller à l'école à l'extérieur, car ce n'est pas dans toutes les municipalités qu'il y a un cégep ou une université.

• (1155)

Le projet de loi du ministre, bien sûr, donne encore une fois la possibilité aux étudiants de s'endetter encore plus. On leur donne les moyens les plus faciles: l'accès aux prêts et bourses et le fait de ne rembourser que les intérêts pendant qu'ils poursuivent leurs études. On sait qu'aujourd'hui, si on veut aller chercher un baccalauréat, il faut au moins trois ans de cégep, souvent à l'extérieur, et quatre à cinq ans d'université. Les montants s'ad-

ditionnent annuellement et ce ne sont pas toutes les dépenses qui sont admissibles au programme, entre autres: l'hébergement, les frais de transport, les frais de nourriture, les frais de vêtement; ce ne sont pas nécessairement toutes les dépenses qui sont admissibles au programme. Encore là, ce sont les parents qui assument cette responsabilité.

Dans un discours antérieur sur la fiscalité, je demandais au gouvernement de trouver des moyens fiscaux, par le truchement de l'impôt, afin d'aider les parents qui subventionnent indirectement leurs enfants et payent pour les études de ceux qui vont à l'école à l'extérieur. Quelqu'un qui reste dans Charlevoix, soit à Baie-Comeau, Baie Saint-Paul ou même à La Malbaie, qui envoie ses enfants à Québec ou à Montréal, ou très loin à l'extérieur, a des coûts minimums de 8 000 à 10 000 $ par année pour le transport, l'hébergement, la nourrituture et les vêtements. Ce que je suggérais au gouvernement, c'était de trouver, par le truchement de l'impôt, un déductible pour le parent qui envoie un enfant à l'école à l'extérieur afin de permmettre au soutien de famille—lorsqu'il fait sa déclaration d'impôt—une déduction sur la partie qu'il a payée pour envoyer ses enfants à l'extérieur.

[*Traduction*]

M. Murphy: Merci, madame la Présidente. Je remercie le député de sa question qui n'en était pas une. Je ne doute pas qu'il sache où il voulait en venir.

Le système que nous présentons combine trois choses. Programme éducatif en soi, il tient également compte de l'ensemble de notre programme, à savoir la réduction du déficit, la relance de l'économie et d'autres éléments dont nous avons parlé dans le livre rouge. Il y est dit qu'une meilleure éducation et une société plus instruite sont la clé du développement économique auquel nous aspirons dans ce pays et qui, j'en suis convaincu, ne saurait tarder.

Nous ne pouvons nous permettre d'assumer toutes les responsabilités dont il a parlé, de peur d'augmenter cette dette qui nous préoccupe tous. Je pense que le système que nous proposons est équitable et qu'il ouvre la porte à tous les étudiants.

[*Français*]

M. Gaston Péloquin (Brome—Missisquoi): Madame la Présidente, c'est vraiment un plaisir pour moi de pouvoir intervenir dans le débat sur le projet de loi C-28 qui vise à mettre en oeuvre une réforme du programme canadien de prêts aux étudiants. Je ne peux pas en toute conscience rester muet devant cette nouvelle attaque du gouvernement fédéral envers les champs de juridiction provinciaux.

Je suis enseignant de carrière, et je connais très bien ce genre de manipulations que le gouvernement fédéral pratique depuis si longtemps au Québec. On impose des normes nationales en sachant très bien qu'elles ne répondent pas aux besoins spécifiques du Québec. Nous perdons un temps fou à vouloir harmoniser les programmes d'éducation et ce sont les étudiants qui en paient encore le prix.

• (1200)

Depuis l'ouverture de la 35e Législature, le gouvernement libéral a fait preuve d'un nombrilisme outrecuidant en accordant à ses ministres des pouvoirs discrétionnaires de plus en plus élargis. Ainsi, il n'y a pas si longtemps, les députés de l'opposition officielle condamnaient avec véhémence les dispositions du projet de loi C-22 qui donnaient au ministre le pouvoir de compenser les amis du Parti libéral du Canada, suite à l'annulation de la vente de l'aéroport international Pearson de Toronto. Il semble que le gouvernement n'ait pas saisi le message la première fois, puisqu'on le surprend encore aujourd'hui à tenter des manoeuvres visant la manipulation du pouvoir. Encore une fois, un ministre se voit octroyer des pouvoirs déraisonnables.

Lors de mon intervention en Chambre sur l'annulation de la vente de l'aéroport Pearson, j'avais comparé le projet de loi C-22 à un scorpion. En effet, cette initiative gouvernementale semblait bien innocente et inoffensive jusqu'à ce que le Bloc québécois démasque les intentions réelles du gouvernement. Tout le venin de la bête était subtilement emmagasiné à l'intérieur d'un tout petit article qui accordait au ministre des pouvoirs excessifs lui permettant de compenser à sa discrétion des compagnies et investisseurs intimement liés au Parti libéral. Charles Bronfman et ses copains venaient de voir de gros profits leur glisser entre les doigts; le Parti libéral ne pouvait quand même pas laisser dans la misère des gens qui avaient si généreusement contribué à leur caisse électorale.

Eh bien, le projet de loi C-28 est de la même espèce. Tout aussi venimeux que le premier dans sa façon insidieuse de donner des pouvoirs exorbitants à un ministre, ce projet de loi va beaucoup plus loin dans sa grossière démarche visant la perversion des régimes d'éducation provinciaux, particulièrement au Québec.

Le gouvernement fédéral n'a tout simplement pas le courage de nous l'avouer clairement, il préfère utiliser des moyens détournés pour attaquer l'intégrité des systèmes d'éducation des provinces. En effet, il exploite inopinément un aspect déjà suffisamment pénible de la vie étudiante: le système des prêts et bourses. Encore une fois, «la fin justifie les moyens», slogan malheureusement bien connu de tout gouvernement libéral digne de ce nom.

Plusieurs dispositions démontrent clairement la nature pernicieuse de ce projet de loi. Ainsi, permettez-moi de citer quelques extraits de l'article 3 qui stipule ceci:

> 3. (1) Pour l'application de la présente loi, le ministre peut désigner par province: *a)* une autorité compétente chargée d'agréer certains établissements d'enseignement qui dispensent des cours de niveau postsecondaire;

Une question me vient immédiatement à l'esprit: Mais qu'est-ce que le législateur a bien pu vouloir dire quand il parlait d'autorité compétente? À quoi ou plutôt à qui voulait-il faire référence? Encore une fois, on fait face à cette éternelle expression, celle que je n'hésiterais d'ailleurs pas à qualifier de diabolique, la tristement célèbre discrétion ministérielle. Rien de plus dangereux que de donner trop de pouvoir à une seule personne. J'en sais quelque chose, ayant passé plus de deux ans en Haïti à titre de professeur et de directeur d'école. Je connais pertinemment les dommages que peuvent causer des décisions ministérielles discrétionnaires à un système d'éducation.

Nos soucis d'économie et d'efficacité ne doivent pas nous faire oublier des principes aussi fondamentaux que la transparence et l'intégrité démocratique de tout le processus décisionnel. Mais quelles sont donc les véritables intentions du gouver-

nement en accordant de tels pouvoirs au ministre? Les allégations du gouvernement à cet égard sonnent un peu faux. En effet, dans le communiqué que nous faisait parvenir le bureau du ministre du Développement des ressources humaines le 9 mai dernier, on pouvait lire que la loi proposée permettra au gouvernement de conclure des ententes avec les provinces en vue de rationaliser le financement et l'application des programmes d'aide aux étudiants.

• (1205)

Un peu plus loin, le communiqué conclut en disant «que cette initiative montre comment ce gouvernement priorise les dépenses publiques pour mieux servir les Canadiens et Canadiennes et faire une utilisation rationnelle des fonds publics.»

Tous ces propos ressemblent beaucoup plus à de beaux prétextes inventés par le gouvernement libéral pour pouvoir s'ingérer encore plus profondément dans ce champ de juridiction provinciale.

La Constitution canadienne est particulièrement limpide à ce sujet. Les articles 92 et 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipulent clairement que l'éducation relève de la juridiction exclusive des provinces. J'invite d'ailleurs mes collègues députés d'en face à prendre la peine de consulter fréquemment cet article et de s'y recueillir afin de mieux profiter d'un des rares passages de la Constitution canadienne qui soit à la fois clair et sans ambiguïté.

Le phénomène est d'autant plus insolite et exceptionnel qu'il s'agit là d'une disposition qui favorise strictement les provinces. Mais voilà, le gouvernement fédéral ne l'entend pas ainsi et semble se balancer éperdument des dispositions contenues dans sa propre Constitution. En effet, il ne s'est jamais gêné pour envahir des compétences provinciales et les libéraux détiennent malheureusement la plupart des records dans ce domaine. Ils sont en effet passés maîtres dans l'art de toujours entourer leur machination usurpatrice de fioritures illusoires, créant ainsi l'illusion que le gouvernement fédéral agit avec de nobles intentions.

En fait, on a l'impression que l'actuel premier ministre ne fait que perpétuer la doctrine envahissante de son maître à penser, celui qui nous a légué le capharnaüm constitutionnel que nous subissons aujourd'hui, le très honorable et mémorable Pierre Elliott Trudeau.

Dans ce cas-ci, le ministre pourra en venir à des ententes avec des institutions financières pour l'application du nouveau programme canadien de prêts aux étudiants. Des négociations ont d'ailleurs déjà été entamées avec, entre autres, la Banque Royale du Canada.

Voyez-vous l'absurdité de la situation, madame la Présidente? La Banque Royale, celle-là même qui s'est couverte de ridicule lors du référendum de 1992 en prédisant l'apocalypse financière du Canada en cas de victoire du non. C'est donc cette même Banque Royale qui risque de se voir confier l'application du programme fédéral des prêts aux étudiants. Comment les libéraux peuvent-ils sérieusement penser que le Québec pourrait se montrer intéressé à un projet aussi explicitement dominateur?

Pourtant, le très prestigieux quotidien torontois *The Globe and Mail* consacrait la une de son édition du 20 mai dernier à la question du partage constitutionnel des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces, le tout dans une optique spécifiquement québécoise. Ainsi, *The Globe and Mail* y dévoilait les résultats d'un sondage de la firme Léger et Léger sur la conception qu'ont les Québécois et les Québécoises d'une juste répartition des pouvoirs entre Québec et Ottawa. Il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas ici d'un rapport interne de la Société Saint-Jean-Baptiste ou du Mouvement Québec français.

Les chiffres que je suis sur le point de citer proviennent d'un sondage commandé par le quotidien probablement le plus fédéraliste au pays .Voici donc ce que le révélait *The Globe and Mail* de vendredi dernier, suite à une enquête effectuée auprès de 1 000 contribuables québécois. Seulement 10,9 p. 100 des personnes interrogées croient que le gouvernement fédéral administre mieux les fonds publics que le gouvernement provincial.

• (1210)

Une majorité de gens préféreraient voir le Québec plutôt que le fédéral détenir les pleins pouvoirs dans des dossiers comme la formation de la main-d'oeuvre, la santé, la justice, l'énergie, l'environnement, etc; 62,1 p. 100 des répondants considèrent que l'éducation doit être une juridiction exclusivement provinciale. Les résultats de ce sondage sont particulièrement révélateurs. Les gens savent pertinemment que le gouvernement fédéral n'a absolument rien à faire dans un champ de juridiction aussi névralgique que l'éducation pour le développement socioculturel du Québec.

Ils savent également très bien que l'imposition de normes nationales, canadiennes-anglaises, ne peut pas être compatible avec les besoins spécifiques du système d'éducation québécois. La moindre ingérence du fédéral en matière d'éducation constitue une atteinte à notre intégrité culturelle. Je trouve inquiétant le fait que ces normes nationales seront établies par un Canada anglais qui n'a même pas su reconnaître le principe même d'une société distincte au Québec.

Vous savez, madame la Présidente, j'ai consacré près de 30 ans de ma vie à l'enseignement, et mon expérience en ce domaine ne peut qu'apporter une vision éclairée au débat que nous tenons aujourd'hui. Au Québec, tous les intervenants se consultent actuellement dans le but de mettre sur pied une série de réformes visant à améliorer encore notre système d'éducation. Nous n'avons certainement pas besoin de l'intervention du fédéral pour mener à bien cette entreprise délicate et combien importante pour l'épanouissement du Québec en tant que nation. Les Québécois et les Québécoises l'ont clairement exprimé dans le sondage du *Globe and Mail*, et je suis fier de me faire aujourd'hui le porte-parole de cette lucidité collective.

J'en ai vu d'autres et je sens qu'il est de mon devoir de condamner ouvertement cette nouvelle tentative du fédéral de s'ingérer dans une juridiction exclusivement provinciale. Je le fais pour tous mes anciens collègues qui travaillent encore dans le monde de l'enseignement. Je le fais également pour tous ceux et celles qui ont voté pour moi le 25 octobre dernier, avec le mandat de représenter au mieux les intérêts du Québec. Je le fais aussi pour toutes les personnes qui fréquentent une école, un collège, un cégep ou une université. Mais, je le fais surtout pour les prochaines générations d'étudiants et d'étudiantes qui méri-

tent certainement mieux que ce que le gouvernement fédéral leur apporte avec son projet de loi C-28.

J'aurais bien aimé conclure mon intervention en brossant un tableau d'ensemble de ce projet de loi, mais cela m'est totalement impossible. La raison en est bien simple: la majorité des mesures contenues dans le projet de loi C-28 seront mises en vigueur sous forme de règlements qui seront annoncés plus tard. Quand exactement? On ne saurait le dire avec précision puisque ça aussi, j'imagine, doit attendre une décision discrétionnaire du ministre.

Avouez que pour un gouvernement qui nous casse les oreilles depuis des mois avec ses prétentions à l'intégrité et la transparence, les libéraux auraient intérêt, par respect pour la population, à réétudier sérieusement ces beaux principes avant de déposer un nouveau projet de loi en Chambre. Je demande donc au gouvernement de faire preuve d'un peu plus d'honnêteté et de franchise envers la population québécoise et canadienne. Dans ce projet de loi, trop de choses se font par règlements. Pourquoi le ministre ne dépose-t-il pas au moins une ébauche de la réglementation à venir?

De plus, le ministre responsable se donne beaucoup trop de pouvoirs avec ce projet de loi. Pourquoi le gouvernement tente-t-il ainsi de bâillonner les députés de l'opposition en donnant des pouvoirs discrétionnaires outranciers au ministre? Le projet de loi C-28 semble vouloir nous cacher des éléments importants et le gouvernement fait tout en son pouvoir pour éviter que la lumière soit faite dans ce dossier. Je demeure convaincu que si le gouvernement libéral actuel prend la peine de jouer ainsi à cache-cache avec ses projets de loi, c'est que ses intentions ne sont peut-être pas aussi nobles qu'il le prétend.

La population québécoise n'est pas aussi inculte que le fédéral semble le croire.

• (1215)

La lutte pour préserver l'intégrité de notre système d'éducation ne se limite pas aux méchants séparatistes. Aujourd'hui encore, un éditorialiste hautement fédéraliste du quotidien *La Voix de l'Est*, M. Valère Audy, tenait des propos particulièrement pertinents au débat actuel. Je prendrai la peine de le citer en cette Chambre puisqu'il expose clairement les intentions malsaines du gouvernement fédéral dans tous les domaines touchant l'éducation.

Voici ce que M. Audy disait: «L'éducation est déjà de juridiction provinciale et le Québec n'entend rien lâcher. Mais il doit veiller, parce que le fédéral essaie constamment, par des moyens détournés, d'y mettre les pieds.»

Ces commentaires résument bien l'importance pour le Québec de détenir tous les pouvoirs en matière d'éducation primaire, secondaire, collégiale ou universitaire.

Le coup de la carotte que l'on brandit ne prend plus au Québec. Le gouvernement fédéral s'imagine peut-être qu'en voyant une feuille d'érable rouge au bas d'un chèque de la Banque Royale, les étudiants québécois se transformeront tous en valeureux fédéralistes et passeront le reste de leur vie à remercier le gouvernement fédéral de ses bontés. Ce serait là bien mal connaître les Québécois, mais encore là, ce ne serait pas vraiment surprenant de la part du Parti libéral du Canada.

[*Traduction*]

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants): Madame la Présidente, je suis indigné par le langage du député qui insinue que le gouvernement a des intentions malhonnêtes et qu'il utilise des moyens détournés. Le député désapprouve la participation du fédéral aux programmes de formation? Ce n'est pas nouveau. Mais qu'il appelle un chat un chat. Je trouve insupportable qu'on se permette de dénigrer quelqu'un en des termes aussi calomnieux pour la seule raison qu'il n'est pas de votre avis. Notre rôle de député à la Chambre des communes est de travailler ensemble, en tant qu'organisme, à l'amélioration de notre pays, pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

Je remarque que le député n'a pas abordé le projet de loi en soi. Il a de tout autres visées. Je lui demande donc si lui et son parti voient du bon dans ce projet de loi ou si la seule chose qui l'intéresse est le Québec et l'indépendance du Québec, dont il vient de parler? J'aimerais qu'il réponde à ma question.

[*Français*]

M. Péloquin: Madame la Présidente, je dirai simplement que tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral essaiera de s'ingérer dans des juridictions qui sont de ressort provincial, je ne pourrai jamais accepter ou entériner un tel projet de loi. Si les autres provinces du Canada sont contentes et heureuses de vivre avec cela parce que c'est ce qui leur convient et parce que cela va dans le sens de tout ce qui est anglophone, dans ce sens-là, parfait. Mais l'honorable député semble oublier que le Québec, c'est français et que le Québec a des besoins spécifiques face à sa culture et à sa langue.

À ce moment-là, le fédéral n'a pas à intervenir dans une juridiction provinciale et c'est pour cela que je dis que je ne peux entériner le projet de loi tel que rédigé pour l'ensemble du Canada.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international): Madame la Présidente, tout d'abord je veux féliciter mon collègue le ministre du Développement des ressources humaines. Il a présenté une loi qui est vraiment très progressive, très importante pour les jeunes Canadiens et Canadiennes, parce que, comme vous le savez, madame la Présidente, c'est vraiment un projet de loi pour réviser une loi qui, pendant dix ans, sous l'ancien gouvernement conservateur, n'a rien subi pour être regénérée.

• (1220)

Finalement, si on prend les points les plus importants de cette loi, on augmente l'aide aux étudiants de 57 p. 100 par année. Alors, qu'il soit un étudiant de la province de Québec, qu'il soit un étudiant de la province d'Alberta, qu'il soit un étudiant n'importe où au Canada, il aura l'occasion de recevoir une augmentation, au point de vue aide, de 57 p. 100.

Alors, en ce qui concerne la question soulevée tout à l'heure par mon collègue du Bloc québécois, celle des déductions provinciales, je veux lui signaler que finalement ce projet de loi propose et permet aux gouvernements provinciaux de faire ce qu'on appelle un *opting out*. Comme mon collègue le sait, la province de Québec ainsi que les Territoires du Nord-Ouest ont déjà exercé leurs droits et ne font pas partie de cette loi-là. Le gouvernement fédéral rembourse une somme d'argent équivalant à 72 millions de dollars.

Alors la question de juridiction provinciale, vraiment, comme on le dit en anglais, *does not wash out*.

[*Traduction*]

Nous devons cesser ces chamailleries au sujet des compétences et nous concentrer sur la question à l'étude. Le ministre a proposé une augmentation des prêts et bourses aux étudiants et nous devons le féliciter pour cette proposition et pour avoir modifié cette loi qui n'avait pas été revue depuis plus de 10 ans, qui existe depuis 20 à 25 ans, qui est tout à fait archaïque et qui ne reflète pas la réalité d'aujourd'hui.

Mon collègue se plaint du fait que le gouvernement, à son avis, tente d'empiéter sur les compétences provinciales. Ma réponse sera directe. Il y a aujourd'hui plus de 300 000 jeunes chômeurs de 15 à 24 ans au Canada et ce chiffre ne tient pas compte de tous ceux qui ont cessé de chercher du travail; bon nombre d'entre eux vivent dans les Maritimes, au Québec et ailleurs au pays et cette réalité devrait nous préoccuper.

En outre, au Canada, plus de 100 000 étudiants décrochent chaque année et cela aussi devrait nous inquiéter, peu importe de quelle province ou de quel territoire nous sommes. Plus de 33 p. 100 des jeunes quittent l'école avant d'avoir terminé leurs études secondaires et peu importe quelle province ou quel territoire nous habitons, ce phénomène est inquiétant.

Enfin, lorsqu'on songe que plus de 38 p. 100 de la population canadienne est analphabète ou a de la difficulté à lire et à écrire, on a raison de s'inquiéter. Peu importe de quel territoire ou de quelle province nous sommes, nous devons nous inquiéter. Étant donné que le coût de l'analphabétisme à lui seul s'élève à plus de 10 milliards de dollars, à mon avis, mes collègues des deux côtés de la Chambre devraient être très préoccupés par cette question.

Lorsque le ministre propose certaines modifications de la loi et présente des propositions concrètes afin de régler une situation d'envergure nationale, et je considère personnellement qu'il s'agit d'une crise nationale, nous devons le féliciter.

Mon collègue de Saint-Boniface a travaillé très fort en collaboration avec mes autres collègues de ce côté de la Chambre afin d'en arriver à une refonte de cette loi, afin de présenter une proposition concrète pour que la loi reflète vraiment la réalité des années 1990. Je dois féliciter mes collègues et le ministre d'avoir consulté les gens de toutes les couches de la société, les groupes d'intérêts spéciaux, les établissements d'enseignement, etc. et de proposer un projet de loi qui reflète les réalités des années 1990. Ils méritent des félicitations.

• (1225)

Si l'on n'est pas satisfait de certains aspects de cette mesure, que l'on propose des amendements. Je dirais que la responsabilité du gouvernement est de considérer ces amendements d'une façon positive et juste.

Je ne vois pas comment nous pourrions ne rien faire au sujet de l'enseignement au Canada, car si nous regardons les besoins de la nation, la façon dont nous évoluons et la situation au pays et à l'échelle internationale, nous ne pouvons que conclure que nous devons faire quelque chose sans tarder. Dans les années 1990 puis au-delà, dans le prochain millénaire, 65 p. 100 des emplois exigeront un niveau de scolarisation correspondant au moins à la 13e année.

Lorsqu'on regarde les chiffres, on voit que parmi les jeunes de 15 à 24 ans, 9,8 p. 100 ont un diplôme universitaire, mais dans ce même groupe d'âge, 17,7 p. 100 seulement ont un diplôme d'études secondaires. Nous avons une crise nationale qui exige un plan national, une stratégie nationale.

Nous devons féliciter le ministre du Développement des ressources humaines d'avoir lancé le dialogue. Le Canada devrait avoir des normes nationales d'enseignement et les provinces devraient avoir le droit, comme le désire mon collègue, de s'y soustraire si elles le veulent. Comme le ministre le propose, il y a une disposition qui permet aux provinces de ne pas participer et c'est parfait. Il n'y a rien de mal à cela, à condition qu'elles respectent leurs engagements concernant la qualité de l'enseignement au Canada. L'enseignement est de compétence provinciale. Il n'y a pas à s'énerver à propos de cette question.

Le gouvernement fédéral n'est pas en train d'essayer de voler des responsabilités aux gouvernements provinciaux. C'est tout le contraire. Nous disons et nous écrivons que l'enseignement est une responsabilité provinciale. Nous voulons travailler avec les provinces. Nous voulons dialoguer avec les provinces pour que les choses avancent. Nous ne cherchons pas à mettre des bâtons dans les roues d'un véhicule qui ne se déplace pas aussi vite que nous le voudrions.

Nous devrions avoir des normes nationales, appliquées par les provinces, dans les sujets de base comme les mathématiques, l'écriture et les sciences. Il devrait y avoir une stratégie nationale visant à former, recruter et garder des enseignants compétents et motivés à tous les niveaux: primaire, secondaire et universitaire.

En outre, on devrait leur offrir des programmes réguliers de perfectionnement professionnel afin de leur permettre de se tenir au courant des nouvelles méthodes de formation, des nouvelles techniques et de l'évolution des choses dans les matières qu'ils enseignent, et notamment les matières de base dont nous avons parlé. Il doit y avoir un lien plus étroit entre les divers éléments du système d'éducation, l'industrie et les employeurs, dans le cadre de programmes coopératifs comme ceux que le ministre a si bien décrits dans son exposé et dont il a parlé à de nombreuses reprises.

Un de mes collègues de l'opposition a signalé que beaucoup de gens au Québec n'ont pas accès comme ils le devraient au système d'éducation et je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus. Il est honteux qu'il y ait encore des disparités d'un bout à l'autre du pays en ce qui concerne l'accès à l'éducation et le système d'éducation dans son ensemble. Ainsi, à Terre-Neuve, on s'aperçoit que le taux d'analphabétisme est très élevé, variant entre 40 et 45 p. 100. C'est une honte nationale et il faut se pencher sur le problème. Au Québec, la situation est un peu moins grave, mais elle est encore loin d'être acceptable. Le taux relevé en Ontario et

dans les provinces de l'Ouest est moins fort, mais il demeure trop élevé. Je crois que tous les gens doivent unir leurs efforts.

• (1230)

De nos jours, lorsqu'un étudiant finit ses études secondaires en Colombie-Britannique, pensez-vous qu'il peut faire reconnaître son diplôme à Ottawa, au Québec ou à Terre-Neuve? Eh bien pas du tout. Il n'existe aucune norme à cet égard. Le chaos le plus total règne dans le système d'éducation.

Madame la Présidente, je vois que vous me faites signe. J'espère que quelqu'un voudra bien me poser une question. On s'étend sur les questions de compétence, alors que le débat devrait porter sur la responsabilité qu'ont les divers ordres de gouvernement d'offrir un service de qualité. Il faut féliciter le ministre.

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly): Madame la Présidente, dois-je comprendre des propos du député qui vient de s'exprimer que le projet de loi à l'étude ce matin se voudrait une espèce de contrepartie ou, en tout cas, quelque chose qui viendrait pallier actuellement le manque de pouvoir du gouvernement fédéral de créer de l'emploi? Autrement dit, est-ce qu'on dit: On n'est pas capable de créer de l'emploi, on va les garder plus longtemps aux études, on va les endetter davantage, donc ils ne viendront pas faire grimper les statistiques? Est-ce que c'est ce qui se dégage de ce projet de loi? J'ai cru comprendre cela de la teneur de son intervention.

Pour ce qui est des normes nationales, je pense que le Canada anglais peut élaborer ses propres normes nationales, et ce n'est pas à moi d'intervenir là-dedans. Pour ce qui est des normes au Québec, par exemple, je suis un député élu du Québec, et les normes décrétées par monsieur pour le reste du Canada me laissent assez froid. Mais qu'on vienne imposer des normes au Québec dans un domaine de compétence strictement provinciale, je n'en suis pas.

Donc, ma question était: Est-ce que le projet de loi à l'étude actuellement vient confirmer l'impossibilité ou l'incapacité pour le gouvernement de créer des emplois, donc qu'il engendrera une permanence aux études, peut-être un endettement accru des étudiants et qu'il retardera le problème de quelques années? De plus, comme on manque de main-d'oeuvre qualifiée dans le domaine des métiers actuellement au Canada, est-ce que ces métiers sont aussi touchés par ce projet de loi sur les bourses d'études? Je voudrais qu'il me réponde brièvement là-dessus.

M. Harb: Madame la Présidente, je suggère à l'honorable député de vraiment lire le projet de loi tel quel parce qu'il aborde la question de l'accessibilité à l'éducation pour les jeunes Canadiens et Canadiennes. Et finalement, l'intention du projet de loi est de faciliter aux jeunes Canadiens et Canadiennes l'accès au système d'éducation. Il ne s'agit pas d'un projet de loi qui va résoudre les problèmes socio-économiques du Canada, mais je peux dire qu'il s'agit d'une étape très progressive vers la solution de la crise économique qu'on vit présentement au Canada. Il s'agit d'une proposition très progressive, et je vais suggérer à mon collègue que tout ce qu'il a à faire, c'est de parler avec des étudiants d'université de son quartier ou des alentours. Ils lui diront que les étudiants canadiens vivent en deça du seuil de pauvreté.

J'ai parlé à plusieurs étudiants et j'ai moi-même été étudiant. Je me rappelle combien de fois par semaine on mangeait des nouilles ou des hot-dogs. C'est bon, je ne dis pas que ce n'est pas bon, mais, finalement, les étudiants vivent en deça du seuil de pauvreté.

Je pense à tous les cas de décrocheurs qu'on voit présentement. Un grand nombre d'étudiants lâchent l'école parce qu'ils n'ont pas assez d'argent pour avoir accès au système d'éducation. Ce projet de loi va les aider en leur permettant d'avoir accès à l'éducation.

Au niveau universitaire, si mon collègue fait un peu de recherche, il trouvera que près de 50 p. 100 des étudiants ne finissent pas leur études universitaires parce que, malheureusement, ils sont obligés de travailler parallèlement à la poursuite de leurs études afin de subvenir à leurs besoins. C'est pourquoi ce que le ministre a proposé est très important pour les étudiants canadiens. J'espère avoir répondu à sa question.

• (1235)

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux): Madame la Présidente, il me fait grand plaisir de participer au débat aujourd'hui. Je crois que ce que nous devrions faire, c'est vraiment louanger les efforts du ministre responsable pour cette initiative. Il n'y a rien de politique d'impliqué dans ce projet de loi. Ce que nous essayons de faire, c'est répondre aux besoins des étudiants et des étudiantes canadiens qui veulent poursuivre leurs études, et cela comprend les étudiants et étudiantes du Québec.

Il y a une souplesse dans ce projet de loi qui permet aux gens du Québec, des Territoires du Nord-Ouest ou d'ailleurs de participer ou de se retirer. Donc, pourquoi en faire un projet de loi politique, plutôt qu'un projet de loi qui traite d'un nombre de questions très importantes? Je ne comprends pas cette mentalité. J'aurais préféré que mes collègues d'en face parlent de questions spécifiques, nous disent comment améliorer ce qui est proposé et enlèvent l'élément politique. Regardez le projet et dites-nous comment l'améliorer si vous avez des idées qui peuvent nous aider à le faire.

Vous vous souvenez sans doute que pendant la dernière législature, j'étais là et mon collègue qui vient juste de faire la présentation y était aussi, et à maintes reprises, lui, moi et plusieurs autres avons condamné le manque d'action du gouvernement conservateur de l'époque en ce qui concerne les prêts aux étudiants. Il y avait de nombreux problèmes et ils ne les abordaient aucunement. Ce gouvernement-ci a écouté et a réagi de façon très positive.

[*Traduction*]

Nous avons écouté et agi de façon extrêmement constructive, selon moi.

Qu'avons-nous fait? Je pense qu'il faut examiner la situation de deux points de vue, soit, tout d'abord, celui des étudiants en général aujourd'hui et des mesures entreprises par le gouvernement pour leur faciliter la vie alors qu'ils poursuivent leurs études ou occupent un emploi sur le marché du travail; et il y a,

bien entendu, la mesure précise dont nous sommes saisis aujourd'hui, c'est-à-dire ce projet de loi qui porte sur l'aide financière aux étudiants.

Lorsque je parle de ce que nous faisons en général pour les étudiants et de leur situation à l'heure actuelle au Canada, je me reporte à un certain nombre d'initiatives que le gouvernement a annoncées récemment. Permettez-moi de les passer en revue brièvement car je veux consacrer la majeure partie de mon temps de parole aux dispositions précises de ce projet de loi.

[*Français*]

Il y avait, vous vous souvenez, deux volets. Le premier était intitulé: L'emploi des jeunes. On avait un nombre de programmes qui favorisaient davantage l'emploi des jeunes. On avait, par exemple, Service Jeunesse Canada qui essayait de s'assurer que les jeunes puissent acquérir une expérience professionnelle qui leur permettrait d'accéder au marché du travail plus facilement. Nous avons aussi le stage pour les jeunes où on veut s'assurer que les jeunes puissent acquérir une formation qui leur permettra de trouver de bons emplois, bien rémunérés, qui contribueront pleinement au développement du Canada.

Nous avions, à l'intérieur de ce même volet, des programmes d'emplois d'été qui évidemment aidaient les jeunes à se trouver un emploi l'été, à acquérir une expérience professionnelle utile qu'ils pourraient utiliser plus tard dans leurs études ou encore lorsqu'ils essaieraient de se trouver un travail à plein temps. Nous avions aussi, vous n'êtes pas sans le savoir, un deuxième volet.

Ce deuxième volet était intitulé: L'acquisition du savoir axé sur les jeunes. Nous avions à l'intérieur de ce volet, un nombre d'initiatives, dont la réforme des programmes canadiens de prêts aux étudiants.

• (1240)

Donc, ce que je veux discuter en profondeur d'ici peu, c'est que nous avions aussi des initiatives sur l'acquisition du savoir. C'était surtout axé pour fixer si possible des objectifs nationaux, non pas pour encadrer qui que ce soit, non pas pour limiter une province ou un territoire, mais pour essayer de s'entendre afin d'essayer de s'assurer que les jeunes et les moins jeunes puissent travailler dans une province, dans un territoire ou un autre.

Nous avions aussi à l'intérieur de ce volet «L'école avant tout» qui parlait de partenariat, qui empêchait, qui diminuait, si vous voulez, le taux de décrochage.

Donc, voilà un nombre d'initiatives important.

[*Traduction*]

Ce sont des initiatives importantes pour les jeunes Canadiens. Toute personne raisonnable reconnaît sûrement les grands efforts que déploient le gouvernement actuel et ses ministres, y compris la ministre qui doit répondre aux besoins des jeunes, tant dans le domaine de l'éducation que dans celui du travail.

Parlons brièvement de certains des principaux éléments de cette mesure que sera la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants. Tout d'abord, elle hausse la limite des prêts de 57 p. 100. On admettra généralement que 265 $ par semaine, ce n'est toujours pas une fortune. Il faut respecter un budget serré. La mesure hausse le plafond du prêt de sorte que, dans le cas d'un étudiant à temps partiel, il passera de 2 500 à 4 000 $. C'était là un grave défaut de l'ancien programme. Ces deux éléments revêtent une grande importance.

Le projet de loi crée un programme national de prêts pour des groupes spéciaux, soit pour les étudiants handicapés, les étudiants à temps partiel qui sont dans le besoin, les femmes et les étudiants au niveau du doctorat. Si l'on connaît le milieu étudiant au Canada, on sait que ces groupes sont sous-représentés. Nous devons faire des efforts spéciaux pour garantir une meilleure représentation.

Le projet de loi met en place une méthode objective pour évaluer les besoins des étudiants selon les régions. Cette méthode était grandement nécessaire et je constate avec plaisir que nous y voyons.

De plus, il est question du remboursement qui représente un fardeau pour les nouveaux diplômés. Ce fardeau se trouve allégé par le report du remboursement et de la période d'exemption des intérêts. Ces mesures vont permettre à chaque étudiant endetté de rembourser son prêt selon sa situation individuelle.

Le projet de loi s'attaque aussi à toute la question relative à l'uniformité et l'équité, puisqu'il revoit les critères d'admissibilité et met en place une méthode collective pour remédier aux problèmes qu'éprouvent nos établissements. Ce sont des problèmes graves et le projet de loi les règle.

Ce n'est pas tout, car la mesure traite de nouvelles modalités de prêts pour les étudiants, qui seront fondées sur le partage du risque du prêteur, l'accès à des prêts et le remboursement en fonction du revenu. Il y aura aussi un coût moindre pour le contribuable.

Certains députés attachent une grande importance aux dispositions sur l'option de retrait. Ces dispositions sont maintenues. Je suis totalement d'accord avec cela. Le projet de loi prévoit en outre des dispositions en vue d'harmoniser les programmes fédéraux et provinciaux d'aide financière aux étudiants, en rationalisant le financement et l'administration. Il traite aussi de nouveaux moyens pour aider les étudiants et établir un régime de remboursement en fonction du revenu. Il y aura d'ailleurs des projets pilotes à cet égard.

[*Français*]

Comme je viens de le mentionner, ce projet de loi fait face à maintes questions, lesquelles auraient dû être abordées il y a longtemps. Malheureusement, ça a été négligé. J'ose croire que le projet de loi n'est pas parfait. Après tout, quel projet de loi l'est?

Mais je crois que si on juge ce projet de loi, si on regarde la situation dans laquelle les étudiants se retrouvent aujourd'hui, si on se rend compte des initiatives qu'on a prises dans le monde du travail, des différents programmes que ce gouvernement a mis sur pied, si on regarde ce projet de loi à l'intérieur de cette situation, si on reconnaît qu'il n'y avait pas assez d'argent pour les étudiants afin qu'ils puissent continuer leurs études, si on reconnaît qu'il y avait de grandes faiblesses en ce qui concerne les étudiants à temps partiel, si on reconnaît qu'on était souvent insensible aux problèmes des étudiants et étudiantes qui avaient de la difficulté à rembourser leurs prêts, si on reconnaît tout cela, madame la Présidente, je crois que nous sommes d'accord sur le

fait que c'est une initiative louable qui devrait être encouragée et appuyée.

• (1245)

[*Traduction*]

J'espère que l'étude de ce projet de loi ne sera pas marquée par le sectarisme politique. Il serait bon que chacun le considère vraiment comme une tentative sérieuse de répondre aux besoins des étudiants partout au Canada.

Si les députés ont des propositions précises susceptibles d'améliorer cette mesure, je les invite à les faire.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, ce projet de loi m'intéresse particulièrement. Avant de me lancer en politique, j'étais enseignant.

Je suis diplômé de l'Université de la Saskatchewan. Deux de mes filles fréquentent actuellement l'université, et j'ai deux autres enfants à la maison qui ont aussi l'intention de faire des études universitaires. Alors, comme vous le voyez, je comprends bien la situation et je prête un intérêt particulier aux universités, à l'éducation et au coût des études postsecondaires. Je sais combien il en coûtait il y a 25 ans, le coût était élevé à l'époque, et je sais combien il en coûte de nos jours. Je m'inquiète beaucoup du coût qu'atteindront les études postsecondaires à l'avenir.

J'ai consacré une bonne partie de ma vie professionnelle à préparer les écoliers à l'université. Certains de mes élèves ont décidé d'entrer sur le marché du travail dès la fin de leurs études secondaires, mais d'autres se sont inscrits à des établissements d'enseignement postsecondaire et notamment à l'université.

Étant donné que toutes les statistiques montrent clairement que les diplômés d'université gagnent au cours de leur vie un revenu beaucoup plus élevé, je faisais l'impossible pour convaincre le plus grand nombre possible de mes étudiants d'aller à l'université. Je leur expliquais souvent que, pour chaque jour qu'ils passaient au secondaire, ils pouvaient s'attendre à gagner 200 $ de plus au cours de leur vie. En vantant ainsi les vertus de l'enseignement supérieur, je voulais les inciter à poursuivre des études dans les domaines qui les intéressaient. Malheureusement, mes élèves ne voulaient pas tous poursuivre leurs études. Certains n'en avaient pas les moyens.

Même si ce projet de loi augmentera de 57 p. 100 le montant des prêts pouvant être accordés aux étudiants, certains aspects du Programme canadien de prêts aux étudiants demeurent discriminatoires.

Comme par le passé, les étudiants et leurs familles devront se plier à un examen de leurs ressources. Cela signifie que les étudiants dont les parents sont fortunés ne peuvent obtenir de prêts aux étudiants. Même s'ils ne reçoivent aucune aide de leurs parents et s'ils doivent se débrouiller seuls, ils n'y ont pas droit.

Les contribuables à faible revenu sont particulièrement victimes de discrimination, car ils sont moins en mesure d'envoyer leurs enfants à l'université. Pourtant, leurs impôts servent à payer l'enseignement postsecondaire, y compris la part que le gouvernement fournit pour le programme de prêts aux étudiants et qui, cette année seulement, atteint 479 millions de dollars.

En 1990, les deux tiers de la population adulte n'avaient pas fait d'études postsecondaires; en d'autres termes, les deux tiers de la population aident à payer les coûts de l'éducation postsecondaire de l'autre tiers qui, comme on l'a déjà dit, gagne des revenus nettement plus élevés. Le pauvre subventionne donc l'éducation du riche. En clair, ce projet de loi perpétuera un problème qui existe depuis 1964. La situation a toujours été ainsi: les pauvres ont toujours subventionné l'éducation des riches.

Les dispositions les plus discriminatoires concernent le remboursement des prêts aux étudiants; nous les trouvons sévères et rigides. Le régime actuel est discriminatoire à l'égard des pauvres et des chômeurs, ceux-ci devant rembourser leurs prêts selon les mêmes modalités que ceux qui ont un emploi rémunérateur ou que les étudiants qui finissent par gagner plus d'argent.

Le mode de remboursement n'est pas souple; il oblige un ancien étudiant à commencer à rembourser son prêt dans les six ou huit mois suivant l'obtention de son diplôme, indépendamment du revenu de l'emprunteur. Non seulement c'est injuste, mais il s'ensuit aussi un pourcentage inacceptable de non-remboursement des prêts et des frais de perception accrus qui coûtent tous de plus en plus cher aux contribuables.

Les réformistes croient que le gouvernement ne doit pas examiner qu'un seul aspect du problème du financement de l'enseignement postsecondaire, soit les prêts aux étudiants, mais toute la question de l'aide gouvernementale pour l'enseignement à ce niveau.

• (1250)

Le nombre d'étudiants inscrits à l'université a augmenté de 42 p. 100 entre 1980 et 1991. En 1980, le gouvernement investissait en moyenne 7 700 $ par étudiant à plein temps pour couvrir les dépenses d'exploitation des universités. En 1992, ce montant en dollars constants est passé à moins de 6 700 $, ce qui représente une baisse de 13,5 p. 100. Certaines provinces ont récemment annoncé la réduction pure et simple des subventions de fonctionnement aux universités.

Alors que nous devons être plus concurrentiels sur la scène internationale, que nous devons améliorer nos compétences, que nous devons exploiter les secteurs où nous excellons et où notre main-d'oeuvre est la plus qualifiée, ce n'est pas le moment de réduire le financement aux universités. En fait, nous devrions plutôt faire le contraire. Nous devrions essayer de tirer parti du marché mondial.

Qu'il me suffise de dire qu'en raison des déficits budgétaires accrus, du fardeau croissant de la dette que nous connaissons et de la proportion toujours plus élevée de recettes fiscales nécessaires uniquement pour payer les intérêts de la dette, les difficultés budgétaires de nos universités vont empirer avant de s'atténuer.

Nous devons établir ce qui est important pour notre pays; or, l'enseignement supérieur est important, et nous devons le préserver. Nous devons préserver le système de santé. Il y a certaines priorités que nous devons maintenir. Nous ne pouvons pas

tout faire pour tout le monde; le gouvernement doit déterminer quelles sont ses priorités, et l'enseignement supérieur devrait être du nombre.

À mesure que diminuaient leurs revenus provenant des paliers fédéral et provincial de gouvernement, les universités ont dû se tourner vers d'autres sources de revenus. Bien que leurs revenus provenant de dons et de subventions autres que gouvernementales aient augmenté de 42 p. 100 en moyenne au cours des années 1980, les revenus de cette nature comptent pour moins de un pour cent de leurs revenus généraux de fonctionnement.

Les frais de scolarité ont joué un rôle sensiblement plus important pour compenser la diminution des revenus de source gouvernementale. Ils ont en effet augmenté de 60 p. 100 depuis 1980. Alors qu'ils comptaient pour 13 p. 100 des revenus généraux de fonctionnement des universités en 1980, les frais de scolarité comptaient pour 22 p. 100 de ces revenus en 1992, soit une hausse considérable.

En 1991, la Commission d'enquête sur l'enseignement universitaire au Canada constatait que tous les campus craignaient de ne pas disposer de fonds suffisants et que cela avait une incidence extrêmement négative. Elle en arrivait donc à la conclusion suivante: «Il y aurait lieu de hausser les frais de scolarité à condition d'offrir un programme adéquat et efficace d'aide aux étudiants», et voici l'élément essentiel, «doublé d'un plan automatique de remboursement en fonction du revenu».

Le député qui m'a précédé a demandé qu'on fasse des suggestions positives, et nous allons lui en faire une tout de suite.

Je voudrais explorer de façon plus approfondie tout ce concept de prêts étudiants assortis d'un plan automatique de remboursement en fonction du revenu. Le Parti réformiste est favorable à une mesure en ce sens pour trois raisons fondamentales. Premièrement, si nous mettions une telle mesure en pratique, il en coûterait moins cher aux contribuables. Deuxièmement, elle assurerait plus d'équité et une flexibilité accrue aux étudiants. Troisièmement, elle assurerait le maintien de services d'enseignement de grande qualité. Voilà trois raisons très solides de songer à un programme de prêts dont le remboursement se ferait en fonction du revenu.

La réduction du coût pour les contribuables est vraiment importante à l'heure actuelle parce que nous ne pouvons plus les endetter davantage. De plus, un tel régime serait plus juste pour les étudiants et leur donnerait une plus grande flexibilité. Ils auraient plus de choix. Ils auraient accès à des fonds auxquels ils n'avaient pas accès auparavant et cela leur permettrait de faire des études dans les domaines qui les intéressent. Ce changement en ce qui concerne l'aide financière donnerait aussi aux établissements d'enseignement une plus grande flexibilité.

• (1255)

Le 29 avril, le chef du Parti réformiste a présenté la motion no 291 qui demande au gouvernement de songer à modifier la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants afin d'y inclure un régime de remboursement en fonction du revenu pour les raisons que je viens de mentionner. Le député de Medicine Hat a donné certains détails sur le fonctionnement d'un tel régime, mais je crois qu'il serait utile de les répéter.

En termes simples, un régime de remboursement en fonction du revenu pour l'enseignement postsecondaire permettrait aux étudiants de rembourser leurs prêts sur une certaine période au moyen de paiements adaptés à leur revenu annuel et perçus de la même façon que l'impôt sur le revenu, ce qui veut dire qu'on ferait appel aux ressources existantes.

Voici, en gros, comment fonctionnerait ce système. Tous les étudiants seraient admissibles à un prêt. La justification fondée sur les moyens serait éliminée. Après l'obtention de son diplôme, l'étudiant commencerait à rembourser son prêt, et les modalités de remboursement seraient établies en fonction de sa capacité de payer. Le montant exact des paiements varierait d'une année à l'autre selon le salaire du diplômé. Cela me paraît être une façon très juste et équitable de percevoir l'argent. Le montant des paiements correspondrait à un certain pourcentage du revenu. Le remboursement se ferait au moyen du système de l'impôt sur le revenu, ce qui veut dire que nous ne serions pas obligés d'établir un nouveau système de perception. Si le revenu de la personne n'atteignait pas le seuil établi, les paiements seraient différés jusqu'à ce qu'il augmente.

Le bon fonctionnement d'un tel régime de remboursement nécessiterait qu'on ait des données exactes sur le revenu des diplômés pendant de nombreuses années après la fin de leurs études. Il faudrait que Revenu Canada fournisse les données nécessaires automatiquement. Cela pourrait se faire à peu de frais grâce au système d'impôt sur le revenu et aux déclarations d'impôts produites par ces personnes. Cela nécessiterait bien sûr l'enregistrement des étudiants emprunteurs auprès du ministère du Revenu et la mention de leur numéro d'assurance sociale sur les formulaires de prêt.

Connaissant tous les renseignements se rapportant à chaque étudiant, y compris son revenu futur et ses déplacements au Canada, les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu deviendraient les premiers responsables du recouvrement des prêts. Ils le font déjà dans le cas des personnes en défaut de remboursement de leurs prêts étudiants en déduisant les sommes dues des remboursements d'impôts. C'est là une suggestion positive et j'espère que le gouvernement en tiendra compte.

Le remboursement en fonction du revenu permettrait aux contribuables d'économiser, car cela réduirait beaucoup le nombre de prêts non remboursés. La différence entre le taux d'intérêt simple payé par l'étudiant emprunteur et les intérêts accumulés ou composés payés par le gouvernement serait ainsi épargnée. En outre, le système réduirait de beaucoup les frais de recouvrement sur les prêts non remboursés.

Entre 1985 et 1990, des prêts étudiants totalisant 44 millions de dollars ont été radiés, ce qui représente un taux de radiation de près de 5 p. 100. Le total cumulatif des prêts non remboursés dans les registres fédéraux depuis 1984 se rapproche rapidement du milliard de dollars. On fait maintenant appel à des agences de recouvrement pour récupérer cet argent, ce qui coûte cher.

La valeur actuelle des prêts non remboursés étant de plus de 900 millions de dollars, on évalue les seuls frais des agences de recouvrement entre 135 et 170 millions de dollars. Le système de remboursement en fonction du revenu pourrait être mis en oeuvre immédiatement à un coût beaucoup moindre, ce qui amélio-

rerait le taux de recouvrement et diminuerait la frustration et l'irritation tant pour les étudiants que pour le gouvernement.

En 1993, l'Association des universités et collèges du Canada a élaboré une proposition de régime d'aide aux étudiants reposant sur un concept de remboursement fondé sur le revenu. Elle a présenté récemment un exposé devant le Comité permanent du développement des ressources humaines, dans le cadre de la première série de consultations que le ministre tient pour son examen des programmes sociaux.

Dans son mémoire, l'association énumère les avantages de son projet de régime de remboursement en fonction du revenu des prêts aux étudiants et je tiens à parler ici de trois groupes d'avantages mentionnés. J'espère que le gouvernement est attentif, car il s'agit là du projet d'un groupe clé.

Tout d'abord, il y a les avantages pour les étudiants. Les prêts leur seraient davantage accessibles et plus d'étudiants y seraient admissibles. L'aide ne dépendrait plus des nombreux éléments prévus par le système actuel. Tous les étudiants bénéficieraient d'un meilleur accès. C'est là un avantage primordial.

• (1300)

Ensuite, la méthode de remboursement serait plus juste. Elle tiendrait compte de la capacité de payer des diplômés. Les prêts ne seraient pas automatiquement remboursables six ou huit mois après l'obtention d'un diplôme, mais leur remboursement se ferait en fonction du revenu des diplômés. Ce serait beaucoup plus juste.

Cette méthode permettrait aussi d'aider les étudiants qui n'ont pas droit à l'heure actuelle à une aide financière calculée en fonction des ressources. Tous les étudiants seraient admissibles. L'aide serait accrue en fonction de la hausse des frais de scolarité, car on ne peut nier que ces frais augmentent.

Le deuxième groupe d'avantages intéresse les universités. Ainsi, les universités disposeraient d'une marge de manoeuvre plus grande pour fixer les frais de scolarité, y compris les droits différentiels, dans chaque programme. Par exemple, un étudiant en médecine, qui peut compter toucher éventuellement un bon salaire, pourrait devoir payer des frais de scolarité plus élevés. En outre, les universités pourraient demeurer accessibles en dépit de la baisse du financement public. Celui-ci ne cesse de diminuer. Cette méthode aiderait les universités à cet égard. Elle les aiderait à remplir leur mission, soit offrir un enseignement de grande qualité à tous les étudiants admissibles.

Le troisième groupe d'avantages intéresse évidemment le gouvernement. C'est ainsi que le gouvernement fédéral disposerait d'une avenue pour continuer à investir dans l'enseignement supérieur et à appuyer l'égalité des chances dans tout le Canada.

Ensuite, cette méthode supprimerait pratiquement le problème que pose le défaut de remboursement des prêts, puisque les étudiants ne commenceraient à rembourser leurs prêts que lorsqu'ils auraient atteint un certain niveau de revenu. À l'heure actuelle, 70 p. 100 des cas de défaut de paiement surviennent entre 12 et 18 mois après que les étudiants ont terminé leurs études. Le régime réglerait donc ce problème.

Comme nous utiliserions le régime fiscal pour recouvrer les prêts en défaut, nous ferions des économies en n'ayant pas à recourir aux agences de recouvrement pour faire ce travail.

Cela profiterait également au gouvernement en l'aidant à atteindre son objectif d'incitation à l'apprentissage permanent.

Enfin, il rendrait plus équitable l'aide aux étudiants.

Certains s'opposent au régime de remboursement en fonction du revenu, mais leurs arguments ne résistent pas à l'examen. Par exemple, l'Association canadienne des professeurs d'université a également présenté son point de vue devant le Comité permanent du perfectionnement des ressources humaines et a rejeté d'emblée cette idée sans même la comparer à la situation actuelle. Les porte-parole de cette association ont soutenu qu'en vertu du régime de remboursement en fonction du salaire, le coût total de l'éducation sera plus grand pour ceux qui prendront le plus de temps à rembourser leur prêt et que les étudiants riches paieront le moins. Ils ont oublié de dire que c'était la même chose dans le système actuel.

D'autres prétendent que le régime de remboursement en fonction du revenu aura un effet dissuasif sur les gouvernements fédéral et provinciaux quant au maintien des niveaux actuels des bourses lorsque les frais de scolarité vont commencer à monter. Cet argument ne tient aucun compte de la réalité des quinze dernières années pendant lesquelles les étudiants ont dû assumer une part de plus en plus grande des coûts de leur éducation à cause des contraintes financières imposées par les gouvernements fédéral et provinciaux. Telle est la réalité. Telle est la situation.

Les frais de scolarité ont augmenté même s'il n'existait pas de régime de remboursement en fonction du revenu, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le programme de prêts aux étudiants. Compte tenu de la hausse des inscriptions, de la crise de la dette et du déficit ainsi que de la baisse de l'aide financière consentie par les deux paliers de gouvernement, il est évident que nous ne pouvons pas jouer à l'autruche et espérer qu'une bonne fée viendra sauver nos établissements d'enseignement postsecondaire d'un coup de baguette magique. Il faut faire face à la réalité.

Le problème est grave et doit être réglé maintenant. Ce projet de loi ne le fait pas vraiment. Je presse le gouvernement d'entreprendre une refonte complète du système d'aide financière destiné aux établissements et aux étudiants.

• (1305)

Le gouvernement continue de se contenter de retouches alors que nous avons besoin d'une refonte complète. Nous ne pouvons continuer de faire uniquement de petits rajustements. Et je suis d'avis que le financement des programmes établis devrait être remplacé par un système de bons d'échange, comme vient de le décrire le député de Medicine Hat. La Loi sur les prêts aux étudiants devrait être modifiée ainsi que l'a proposé le député de Calgary-Sud-Ouest pour prévoir la création d'office d'un régime de remboursement en fonction du revenu. Nous n'avons pas besoin d'un autre projet pilote, mais d'un régime de remboursement des prêts aux étudiants en fonction du revenu.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Madame la Présidente, je dois féliciter le ministre du Développement des ressources humaines du projet de loi C-28. Celui-ci est un moyen original d'actualiser et de moderniser une mesure qui est en place depuis de longues années.

La question n'est pas claire sur le plan constitutionnel. C'est ce que l'on constate depuis les premières années de l'après-guerre. À l'époque, le premier ministre Saint-Laurent et ses successeurs sont intervenus dans le domaine de l'enseignement supérieur, sachant que, faute d'une présence nationale, d'un leadership national, nous allions tirer de l'arrière par rapport aux normes mondiales.

La situation est toujours la même. Les pouvoirs constitutionnels sont limités et ils conditionnent nécessairement l'action fédérale dans le domaine de l'enseignement supérieur, quoique, avec de l'imagination et du courage, les gouvernements fassent tout leur possible.

Il importe aussi de se rappeler que nous avons en ce moment des contraintes budgétaires et qu'il y a des limites à ce que nous pouvons faire dans un domaine donné sans faire de ponctions dans d'autres domaines également prioritaires.

Le projet de loi modifie une mesure qui est restée fondamentalement inchangée en 30 ans. Cela se remarque très nettement sur le plan des dispositions financières, des avantages proposés, que le gouvernement précédent a bloqués au niveau de 1984. Il faut se féliciter que le ministre ait pris l'initiative de relever substantiellement le maximum des prêts, soit d'environ 57 p. 100, ce qui reflète l'augmentation des frais d'éducation que les étudiants ont dû absorber depuis 10 ans.

En fait, si on s'en remet aux prévisions établies pour les cinq prochaines années, l'aide financière accordée par le gouvernement fédéral aux étudiants totalisera six milliards de dollars, soit une augmentation de 2,5 milliards de dollars par rapport aux cinq dernières années. Cette mesure s'inscrit dans l'engagement que le premier ministre a pris pendant la campagne électorale et qui consiste à faire en sorte que nous puissions nous comparer avec les pays qui ont les meilleurs systèmes d'éducation dans le monde, que nous puissions rivaliser avec les Japonais et les Allemands sur ce terrain et que nous ayons une éducation à la hauteur d'une société à la fine pointe de la technologie, sans négliger pour autant les arts et les domaines autres que les sciences naturelles.

Investir dans les étudiants, investir dans ceux qui fréquentent des établissements d'enseignement supérieur, c'est investir dans l'avenir du Canada et le gouvernement honore ainsi la promesse qu'il a faite pendant la campagne électorale.

Je crois qu'il y a lieu de considérer la sensibilité dont on fait preuve ici sur le chapitre des relations fédérales-provinciales. Dans le cas où certaines provinces, pour des raisons historiques qui leur sont propres et qui ont peut-être trait à des optiques différentes du rôle de l'éducation, décideraient de ne plus participer au programme, le projet de loi prévoit une compensation afin que les étudiants de ces provinces puissent bénéficier des augmentations accordées par le gouvernement fédéral.

Les autres mesures du projet de loi visent à rationaliser et à moderniser une loi qui date de 30 ans. Il s'agit notamment de relever les limites relatives aux prêts accordés aux étudiants à plein temps et à temps partiel, d'accorder des subventions spéciales pour couvrir les frais de scolarité des étudiants handicapés, de ceux qui ont de grandes difficultés, ainsi que des femmes effectuant des études de doctorat. Enfin, on propose un objectif qui respecte les particularités régionales dans l'évaluation des besoins.

• (1310)

Le problème du remboursement des prêts d'études est une question qui est familière à tous les candidats de la dernière campagne électorale dont les circonscriptions comptent des établissements d'enseignement supérieur ou qui ont eux-mêmes fait des études supérieures. Ce problème est particulièrement aigu à une époque où le nombre d'emplois d'été a considérablement réduit et où les belles perspectives de croissance économique et de développement se sont envolées.

Ces derniers mois, bon nombre d'entre nous ont fait des démarches auprès du ministre, auprès des hauts fonctionnaires responsables du dossier. Ils ont fait valoir, en présentant des cas particuliers, la nécessité de faire preuve de souplesse et de réalisme en ce qui concerne le remboursement des prêts d'études. Mon personnel a dû déployer passablement d'efforts, mais nous sommes heureux de l'avoir fait et nous avons obtenu de bons résultats.

Cela soulève une question toujours pertinente pour les étudiants en droit et la société, à savoir ce qu'on veut réaliser avec une loi, dans quelle mesure on tente d'y inclure un volumineux code exhaustif, quelle discrétion administrative accorder, quels contrôles prévoir pour que cette discrétion puisse s'exercer avec souplesse et compassion lorsque c'est nécessaire.

Je crois qu'il faut améliorer les modalités de remboursement des prêts d'études. J'ai constaté, en particulier, que les conditions de remboursement tiennent compte du niveau de revenu et que les emprunteurs pourront choisir entre des taux d'intérêt variables et des taux fixes préférentiels. Ces mesures sont très encourageantes.

Personnellement, je serais en faveur d'un assouplissement des délais de remboursement. Il y aurait moyen de le faire par voie administrative. Comme je le disais, on pourrait agir en fonction de chaque cas, et je suis certain que de nombreux autres députés des deux côtés de la Chambre ont reçu un accueil chaleureux de la part des responsables de l'éducation lorsqu'ils leur ont parlé de cette question.

L'important, c'est que tous les étudiants admissibles au Canada continuent d'avoir accès aux prêts d'études au Canada, soit directement du gouvernement fédéral ou par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux dans les provinces qui se sont retirées ou qui voudraient se retirer du régime national.

L'établissement, en collaboration avec les provinces, d'une méthode uniforme d'évaluation des besoins des étudiants permettra de contrôler les coûts de la réforme. L'optique fédérale concernant le partage de l'aide se retrouve évidemment liée aux efforts de plus grande envergure qui sont actuellement déployés en vue d'harmoniser et d'améliorer les relations fédérales-provinciales et l'appareil administratif dans les domaines où le gouvernement fédéral verse des subventions à titre d'aide aux provinces.

Je crois que le gouvernement a déjà fait des progrès considérables à cet égard. Le programme vise essentiellement à assurer une amélioration, une modernisation, une plus grande souplesse, davantage de compassion et de compréhension à l'égard des besoins des étudiants, tout en tenant compte de la réalité, à savoir que le gouvernement fédéral dispose d'un pouvoir de dépenser limité dans le domaine de l'éducation, bien que le gouvernement actuel et les gouvernements libéraux précédents se soient forcés d'exercer leurs pouvoirs en tenant compte des besoins supérieurs.

Il faut également reconnaître qu'en période de restrictions budgétaires, toute subvention accordée dans un domaine entraîne une réduction dans un autre. Il est très impressionnant de constater l'importance que le gouvernement actuel accorde à l'éducation. L'enseignement supérieur est la clé de l'avenir. Il est la clé de la stratégie d'emploi à l'aube du XXI[e] siècle. Aujourd'hui, les maisons d'enseignement initient les étudiants à la technologie nécessaire à la relance et à l'expansion industrielles pendant le prochain siècle.

• (1315)

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Madame la Présidente, durant les élections, les députés libéraux ont beaucoup parlé de donner aux comités plus de pouvoir au Parlement.

L'une des préoccupations, en ce qui concerne ce projet de loi, a été en fait soulevée par l'Association des universités et collèges du Canada qui s'inquiète de tout accord avec les banques qui permettrait à ces dernières de prêter de l'argent et qui craint que les conditions de remboursement ne soient tellement restrictives que les remboursements en fonction du revenu seraient impossibles. Il a été suggéré que le comité permanent de la Chambre serait l'endroit approprié où examiner tout accord avec les banques.

Je me demande si le député accepterait de suggérer au ministre que cet accord avec les banques soit examiné par le comité permanent et s'il pourrait nous dire si le gouvernement tient ou non l'engagement qu'il a pris de donner le pouvoir aux comités de procéder à ce type d'examen.

M. McWhinney: Je remercie le député de Medicine Hat d'avoir posé cette question sérieuse.

Dans les cas auxquels j'ai fait allusion, des cas dont je me suis occupé personnellement ces quelques derniers mois, on s'est entendu sur une sorte d'ajustement en fonction du revenu qui permettrait aux administrateurs de faire preuve de flexibilité. La question de savoir si cela devrait devenir une règle générale pourrait être, je pense, renvoyée à un comité de la Chambre. Je dois dire que je ne suis pas suffisamment au courant des travaux du comité chargé d'examiner ce projet de loi, mais il me semble que ce serait là une suggestion valable et utile à faire au comité. Comme je le dis, cela peut se faire au moyen d'un arrangement administratif.

Les députés ne devraient pas sous-estimer la capacité qu'ils ont de défendre les intérêts des habitants de leur circonscription auprès des administrateurs pour obtenir d'eux la réaction appropriée. Or, l'adoption d'une règle plus générale par l'entremise d'un comité serait préférable.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Madame la Présidente, je voudrais simplement faire quelques observations et féliciter le député de Vancouver Quadra de son exposé fort réfléchi.

Mes observations font suite à celles d'un autre député, celui de Medicine Hat. Je fais ces observations en tant que président du Comité permanent du développement des ressources humaines qui, comme le député le sait, puisqu'il assiste fréquemment à ses réunions, procède à une consultation étendue sur le régime de sécurité sociale du Canada, y compris sur les dispositions que prend le gouvernement fédéral pour venir en aide aux étudiants. En fait, tout le programme d'aide aux étudiants et de prêts aux étudiants s'inscrit dans le mandat qui a été confié au comité pour examiner le régime de sécurité sociale.

En outre, c'est au Comité permanent du développement des ressources humaines que ce projet de loi sera renvoyé. Je voudrais simplement dire que toute la question du remboursement en fonction du revenu et d'autres caractéristiques du régime de prêts aux étudiants s'inscrit fort bien dans l'un des mandats que le comité a reçus pour examiner cette composante des attributions du ministère du Développement des ressources humaines.

Peu importe ce que le gouvernement proposera dans le cadre d'une plus vaste réforme du régime de sécurité sociale, j'estime que les arguments qu'ont soulevés le député de Vancouver Quadra et d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre sur la nécessité de mettre à jour les limites des prêts, d'assouplir les dispositions relatives aux prêts aux étudiants, d'aider des groupes sous-représentés dans la population étudiante, comme les femmes, les personnes handicapées et d'autres, ainsi que de présenter ces propositions d'une manière financièrement responsable, ces arguments, dis-je, doivent dicter notre ligne de conduite, en tant que Canadiens, pour aider les étudiants à poursuivre des études supérieures.

• (1320)

À mon avis, tous les députés seront d'accord avec moi pour dire que la prospérité économique du Canada repose sur une main-d'oeuvre bien instruite. Pour donner de l'espoir à nos jeunes, il est indispensable de leur faciliter l'accès aux études supérieures.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants, qui a dépéri pendant les 10 années de gouvernement conservateur, a besoin d'être mis à jour rapidement. C'est exactement ce que fait le

ministre du Développement des ressources humaines dans ce projet de loi.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Madame la Présidente, je suis ravie de participer à ce débat. Je suis particulièrement heureuse de prendre la parole après mon collègue de Cap-Breton Highlands—Canso, qui est un membre important de l'équipe des ressources humaines. Je voudrais revenir sur ce qu'il a dit à propos de la modernisation du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Je représente la circonscription de Halifax. Dans les limites de ma circonscription, on retrouve l'Université Dalhousie, l'Université St. Mary's, le collège d'art et de design de la Nouvelle-Écosse, l'université technique de la Nouvelle-Écosse et l'Université de King's College. On y retrouve également l'école de théologie de l'Atlantique et, juste à l'extérieur de ma circonscription, à Halifax-Ouest, l'Université Mount St. Vincent. Halifax peut donc être considérée comme une cité universitaire. Les étudiants font vraiment partie de la culture de Halifax. Ils sont très importants pour notre économie.

Une chose qui me frappe depuis que je siège à la Chambre, et cela fait près de six ans, surtout parce que je représente une ville universitaire du Canada atlantique est le fait, et j'en ai déjà parlé à plusieurs reprises à la Chambre, que même si elle a les frais de scolarité les plus élevés, les salaires les plus bas tant pour le personnel enseignant que pour le personnel administratif et les bâtiments les plus vieux, la Nouvelle-Écosse réussit tout de même à assurer la meilleure formation universitaire qui puisse être assurée dans ce pays. Je ne parle pas seulement des universités qui se trouvent à Halifax. Je parle également de l'Université St. Francis Xavier, et je salue mon collègue, le député de Cap-Breton Highlands—Canso, de l'Université Acadia, du collège universitaire de Cap-Breton et de l'Université Sainte-Anne, à Pointe-à-l'Église.

Nous avons beaucoup attendu avant de mettre à jour le Programme canadien de prêts aux étudiants et chose certaine, depuis six ans, je rencontre fréquemment des étudiants. J'en reçois à mon bureau de Halifax et ils viennent également à mon bureau d'Ottawa dans le cadre de leur campagne nationale de lobbying. Ma maison est située au bord du campus de l'Université Dalhousie et je croise régulièrement des étudiants en allant faire des courses ou en me promenant dans ma circonscription les fins de semaine.

Malheureusement, depuis plusieurs années, les étudiants au Canada, et c'est certes le cas dans la circonscription de Halifax, éprouvent de plus en plus de craintes face à l'augmentation importante de leurs frais de scolarité et de leurs frais en général, alors que le Programme canadien de prêts aux étudiants n'arrive plus à répondre à leurs besoins.

Lorsqu'on ajoute à cela les difficultés qu'il y a à trouver un emploi ainsi qu'à concilier des études et des emplois à temps partiel, on s'aperçoit que beaucoup d'étudiants croulent sous le stress. Ces jeunes ont travaillé dur et sont confrontés à d'innombrables problèmes, malheureusement, ils n'ont pu compter dans le passé sur un gouvernement répondant vraiment à leurs besoins.

C'est pourquoi je suis très heureuse que ce projet de loi permette de respecter l'engagement pris par le gouvernement relativement aux jeunes et à sa stratégie d'apprentissage, soit d'améliorer l'aide aux étudiants afin de mieux répondre aux besoins des générations actuelles et futures d'étudiants.

• (1325)

On parle beaucoup en Nouvelle-Écosse de la fuite des cerveaux et on nous pardonnera peut-être de répéter que les gens de la Nouvelle-Écosse sont allés s'établir partout au Canada. Ils siègent à des assemblées législatives. On les retrouve au sein de facultés d'universités, ainsi qu'à des conseils d'administration et à la direction de grandes et de petites entreprises. Beaucoup de Néo-Écossais qui se trouvent maintenant d'un bout à l'autre de notre merveilleux pays ont été formés dans notre province.

Nous sommes très heureux d'apporter cette contribution à l'effort national. Nous sommes fiers des gens de notre province qui ont quitté leur sol natal pour assurer leur avenir au Canada. Cependant, nous craignons depuis longtemps que cette source remarquable de talents ne se tarisse, les jeunes Néo-Écossais ne pouvant plus profiter des possibilités que leur offrent nos remarquables universités.

Il est important de noter que le montant des prêts a été gelé pendant dix ans alors que les frais de scolarité ont augmenté à un rythme alarmant. Il faut remarquer que ce projet de loi établit les bases nécessaires pour moderniser tout notre programme de prêts aux étudiants qui n'a fondamentalement pas changé depuis 30 ans, ce qui signifie, en fait, même si je n'aime pas le reconnaître, qu'avant la présentation de cette mesure, le programme offert aux étudiants qui ont entrepris des études universitaires l'année dernière était exactement le même que celui en vigueur lorsque je suis entrée à l'université il y aura 30 ans en septembre. Je pourrais dire que j'avais alors deux ans, mais ce ne serait pas vrai. Il fallait que ça change; le moment était venu.

Pendant toute la période d'élaboration de notre programme qui a conduit au livre rouge, un certain nombre d'entre nous avaient exercé, au sein du caucus, de fortes pressions en ce sens sur celui qui allait devenir le ministre des Finances et sur Chaviva Hosek, qui était alors responsable de la recherche et qui est maintenant conseillère principale du premier ministre en matière de politiques. Je suis ravie de constater que ce projet de loi qui vient d'être déposé au Parlement répond à notre désir de changement.

L'aspect le plus remarquable de cette mesure législative est qu'elle relève le plafond des prêts aux étudiants à temps plein et à temps partiel et qu'elle prévoit des bourses spéciales. Ce n'est pas trop tôt. Ces bourses sont là pour aider les étudiants handicapés, les étudiantes de doctorat et les étudiants à temps partiel ayant des besoins importants, à assumer le coût exceptionnel de leurs études. Elles permettront également d'évaluer les besoins des étudiants de façon objective, compte tenu des facteurs régionaux. J'aimerais m'attarder très brièvement sur ce point. En effet, la vie peut être très différente pour un étudiant selon qu'il fait ses études en Nouvelle-Écosse, à Toronto, dans les Prairies

ou encore à Vancouver. Il est temps que le Programme canadien de prêts aux étudiants reflète ces différences régionales.

J'ajouterai que les bourses spéciales représentent une amélioration spectaculaire de ce programme.

J'ai fait mes études de premier cycle à l'Université Mount St. Vincent, à Halifax, où j'ai également enseigné. J'ai eu la chance d'y être membre du bureau des gouverneurs et du sénat ainsi que présidente du conseil national des anciens étudiants.

Cette université offre des programmes spéciaux pour les femmes et pour les étudiants ayant des besoins spéciaux. Depuis longtemps, à Mount St. Vincent, nous savions qu'il fallait que le Programme canadien de prêts aux étudiants reflète ces besoins particuliers et en tienne compte.

Je suis donc ravie de voir que grâce à ce projet de loi, c'est maintenant chose faite. J'espère très sincèrement que personne ne va trouver que c'est du gaspillage de dépenser de l'argent de la sorte.

• (1330)

J'espère ne pas entendre que nous ne devrions pas investir dans l'avenir des Canadiens et des Canadiennes, particulièrement des jeunes, des femmes et des Canadiens ayant des besoins spéciaux. Ce ne sera jamais du gaspillage d'investir dans nos étudiants, dans la génération qui nous suit et qui va poursuivre l'édification de notre nation et faire en sorte que ce pays demeure le plus beau du monde. Pour ma part, j'espère bien que personne en cette enceinte n'osera prétendre l'inverse.

J'aimerais terminer en félicitant le ministre du Développement des ressources humaines pour ce projet de loi. Les étudiants canadiens, particulièrement les étudiants de ma circonscription, vont se réjouir de voir que le gouvernement prend sa tâche au sérieux, qu'il est fidèle aux promesses du livre rouge et que ce qui est dans l'intérêt des Canadiens, des jeunes en particulier, lui tient à coeur. Il le démontre par ce projet de loi et en présentant ce qu'il y a de mieux pour tous nos concitoyens.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Madame la Présidente, j'ai été particulièrement intéressé par le discours de la députée, tout particulièrement par le fait qu'elle représente une circonscription des Maritimes. J'aimerais lui poser une question concernant la décision dans la loi d'abroger la période d'exemption spéciale de 18 mois pour les étudiants qui ont complété leurs études et qui sont au chômage.

Dans l'ancienne loi, il était prévu que lorsqu'un étudiant ne réussissait pas à trouver d'emploi à la fin de ses études, ce qui se retrouve assez facilement à cause des problèmes actuels de relance économique, ces étudiants avaient une période de grâce de 18 mois, ce qui leur permettait de chercher un emploi sans avoir à rembourser leur prêt.

Je voudrais demander à la députée si elle serait prête à suggérer à son gouvernement de réintégrer dans le projet de loi, sous forme d'amendement, lors de l'étude en comité, ou de la façon la plus appropriée, que cette possibilité puisse continuer d'exister, de telle sorte que dans le contexte économique actuel on puisse s'assurer que quelqu'un qui a cherché de l'emploi ne soit pas pénalisé et ne soit pas mis à la rue parce que la société ne peut pas lui donner l'emploi qu'il pourrait occuper.

Je m'attendrais de la part des députés, particulièrement ceux des Maritimes qui vont être touchés par les questions d'assurance-chômage, l'augmentation du nombre de semaines nécessaires, les semaines de prestations qui sont diminuées présentement dans la réforme des programmes sociaux, est-ce qu'il ne serait pas possible d'atténuer cela pour les étudiants en maintenant l'ancien texte qui permettait d'avoir une période spéciale d'exemption de 18 mois pour les chômeurs et les chômeuses?

[*Traduction*]

Mme Clancy: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question, mais j'aurais besoin d'une précision. Tout d'abord, je ne pense pas que la période de grâce était de 18 mois dans l'ancienne loi. Elle était de six mois. Dans des cas particuliers, la période d'exemption pouvait être allongée. Avant de devenir députée, il m'est arrivé plusieurs fois de représenter des étudiants qui ont pu bénéficier de périodes d'exemption plus longues.

Peut-être que le Québec avait opté pour une période de 18 mois, vu que la province avait choisi de se soustraire à la loi. C'était peut-être différent au Québec, mais ailleurs, autant que je sache, c'était six mois. Si je comprends bien, si la situation le justifie, des délais peuvent toujours être accordés, mais nous devons néanmoins faire preuve de responsabilité sur le plan financier. Si les étudiants travaillent et peuvent rembourser, ils doivent le faire aussi rapidement que possible. La plupart d'entre nous avons des emprunts à la banque et nous n'avons pas de période de grâce lorsque nous travaillons. Dans ce projet de loi, il y a des dispositions qui permettent d'accorder un délai aux étudiants qui ne travaillent pas. Je répète, la période d'exemption n'a jamais été de 18 mois à moins, comme je l'ai dit, que la situation soit différente dans la province de Québec.

• (1335)

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Madame la Présidente, j'aimerais poser une courte question au sujet de la partie de ce programme qui concerne l'action positive.

La députée pourrait-elle nous dire quel pourcentage représente le nombre de femmes inscrites en sciences physiques au premier cycle comparativement aux hommes et quelle est la différence entre le nombre d'hommes et de femmes qui poursuivent leurs études au cycle supérieur?

Deuxièmement, si le gouvernement adopte ce projet de loi, quelles mesures faudra-t-il prendre pour veiller à ce que les hommes aient encore accès à toutes les places dans les institutions d'enseignement supérieur afin que la promulgation de cette loi par le gouvernement ne produise aucune discrimination contre les hommes?

Mme Clancy: Madame la Présidente, je défendrai jusqu'à mon dernier souffle le droit d'accès aux études supérieures pour les hommes. Je peux rassurer le député de Medicine Hat; je n'ai pas à portée de la main le pourcentage exact de femmes inscrites en sciences physiques et dans les autres programmes qu'il a mentionnés, mais je sais que les hommes ne sont pas menacés de perdre leur supériorité en nombre dans les institutions d'ensei-

gnement supérieur au pays, particulièrement dans le domaine des sciences.

Je dirai simplement au député qu'il existe un groupe d'hommes assez puissant qui s'intéresse à la question; on l'appelle généralement la civilisation occidentale. S'il s'inquiète à ce sujet, il devrait analyser plus en profondeur le dossier de l'action positive; il découvrira que les femmes ont subi une discrimination plus prononcée dans ces domaines pendant fort longtemps et que tout programme favorisant l'entrée des femmes en plus grand nombre dans ces domaines obtiendra évidemment l'appui de ce gouvernement.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Madame la Présidente, il me fait plaisir aujourd'hui d'intervenir sur le projet de loi C-28 portant sur les prêts d'études et autres formes d'aide financière.

Au début de ma présentation, j'aimerais faire un petit rappel historique. Du fait que la question des prêts aux étudiants a été depuis 1964, au Québec, l'occasion d'un exercice qu'on appelle un *opting out*, par rapport aux modalités de prêts et de financement pour les étudiants au cours de leurs études, et que cela a permis de développer, au Québec, un modèle différent approprié de façon particulière aux différentes régions du Québec et aux différentes modalités d'éducation qu'on a, où par exemple au niveau des études collégiales, on a une année supplémentaire d'études avant d'aller à l'université, ce qui ne se présente pas dans le modèle des provinces anglophones, donc ce modèle qu'on a développé au cours des années, on en est fier malgré les accrochages qu'il peut y avoir eu à une occasion ou à une autre. On a finalement développé quelque chose qui correspond le plus possible aux besoins de nos étudiants. C'est d'autant plus important dans des régions comme la circonscription que je représente où il y a deux cégeps, les cégeps de La Pocatière et de Rivière-du-Loup.

Il y a une université, l'Université du Québec à Rimouski, qui intervient sur le territoire de la circonscription de Kamouraska—Rivière-du-Loup; il y a aussi un Centre de formation professionnelle à la fin des études secondaires qui finalement sont tous des acteurs économiques importants dans la région, tant par l'apport économique qu'apporte la présence des étudiants, le fait qu'on attire des étudiants de l'extérieur, que par le fait qu'une fois qu'ils ont complété ces études, ces gens-là peuvent contribuer au développement économique de notre coin de pays.

Donc, il est important que les modalités soient pertinentes pour qu'il y ait un encouragement aux études. L'exemple que je donnais précédemment à la députée s'inscrit dans cette optique.

Lorsqu'on fait disparaître le fait qu'un étudiant peut, lorsque ses études sont terminées, avoir une période de grâce pour ne pas avoir à rembourser ses prêts, cela est lié au fait que dans certaines régions, il y a un chômage saisonnier particulier, où il est important qu'il n'y ait pas de découragement pour les étudiants à poursuivre leurs études, à cause du fait qu'ils ne se trouveraient pas un emploi immédiatement à la fin de leurs études, mais que ça prendrait un certain nombre de mois afin qu'ils puissent en trouver un. À ce moment-là, ce qu'on aurait eu le goût de retrouver dans l'étude de la présente loi, c'est beaucoup plus une approche décentralisatrice. Malheureusement, on retrouve ici, dans ce projet de loi, un peu le même esprit que dans la réforme de l'assurance-chômage où le ministre responsable du Développement des ressources humaines a annoncé l'augmentation du nombre de semaines nécessaires pour avoir droit à l'assurance-chômage et une diminution du nombre de semaines où on peut bénéficier des primes d'assurance-chômage, ce qui est une attaque directe contre les économies où il y a beaucoup d'emplois saisonniers.

• (1340)

Dans la même optique, on retrouve aussi le type d'offensive auquel on ne s'attendrait pas normalement du gouvernement libéral suite aux engagements qu'il a pris lors de la dernière campagne électorale. Par exemple, dans ce projet de loi, on retrouve que l'extension des droits lors d'une invalidité, lorsqu'un ancien étudiant devient invalide, cette extension-là, pour ne pas avoir à rembourser les prêts qu'il avait encourus auprès du système de prêts et bourses, maintenant, dans le nouveau projet de loi, il ne pourra invoquer son invalidité permanente que pour les premiers sept mois après avoir complété ses études, au lieu de la période actuelle où on pouvait avoir une extension beaucoup plus grande.

Donc, il s'agit encore là d'une limitation où sous le couvert d'élargir les conditions qui sont faites aux étudiants, on a plutôt l'effet inverse: on limite les conditions indépendantes de la volonté lorsque quelqu'un devient invalide; effectivement, c'est habituellement indépendant de sa volonté, et on se retrouvait dans une situation, par exemple, où quelqu'un qui devient invalide neuf mois après avoir terminé ses études, à la suite d'un accident d'automobile en hiver, finalement cela change toute sa vie et on lui ajoute sur le dos le fardeau des prêts et bourses qu'il avait encouru durant les années où il était aux études et qu'il espérait pouvoir rembourser ensuite en occupant un emploi. Ce qui ne sera pas possible à cause de l'invalidité qui est intervenue.

Tout à l'heure, le député de Vancouver Quadra parlait de compassion; je pense que le gouvernement pourrait faire preuve de plus de compassion là-dessus et revenir à des conditions qui permettent aux anciens étudiants qui se retrouvent en situation un peu difficile de profiter d'une humanisation de la situation plutôt que de l'effet contraire.

Dans les autres éléments qu'on retrouve dans ce projet de loi qui, pour nous qui sommes des représentants du Québec, nous apparaissent totalement inacceptables, c'est qu'antérieurement, les autorités compétentes pouvaient intervenir dans le domaine des prêts et bourses, les nominations étaient faites par les conseils des ministres de chacune des provinces qui déléguaient des personnes pour agir comme autorité compétente à ce titre-là. Dans le nouveau projet de loi, c'est le ministre du Développement des ressources humaines maintenant qui s'arroge ce droit et qui va devenir l'autorité qui va pouvoir nommer ces gens-là. Personnellement, nous trouvons que c'est de la centralisation inutile et que cela va entraîner des effets négatifs pour l'application pratique du programme dans chacune des provinces.

Un deuxième élément, c'est qu'antérieurement on demandait que les provinces qui voulaient finalement exercer leur *opting*

out, comme le Québec l'a fait, devaient démontrer au ministre fédéral que les effets du régime, globalement, qui étaient mis en place dans une province en particulier répondaient aux conditions générales du régime fédéral, ce qui laissait une certaine latitude aux provinces d'ajuster leurs programmes de prêts et bourses à leurs besoins particuliers.

Maintenant, dans le nouveau projet de loi, on indique qu'il faudra que la province fasse la démonstration que le programme qu'elle veut mettre en place répond dans chacun des domaines visés aux exigences de la loi fédérale. Évidemment, cela va placer, à moyen terme, des provinces qui, comme le Québec, voudraient avoir un régime particulier de prêts et bourses devant une situation qui va les obliger à respecter de plus en plus les normes fédérales et de ce fait, à l'occasion, à s'éloigner des exigences qu'il peut y avoir dans chacune des provinces.

• (1345)

En plus de la centralisation massive qu'entraîne ce projet de loi, un autre élément qu'on peut lui reprocher, c'est la très grande latitude qui est donnée au ministre dans la définition de la réforme. On parle d'un système où la plupart des éléments étaient prévus dans la loi, à une réforme qui va finalement se faire par voie de règlements, mais les règlements on ne les a pas.

C'est un peu comme signer un contrat sans voir ce qui est écrit dessus. Nous voudrions bien qu'avant que le gouvernement mette sa signature au bas du contrat, on puisse savoir effectivement dans quel cadre de règlement ce sera appliqué pour ne pas avoir de surprises, d'autant plus que les exemples que j'ai donnés précédemment font foi qu'on risque effectivement d'avoir quelques surprises dans ces règlements qui ne sont pas à l'avantage des étudiants.

Si le ministre s'engage à déposer les règlements en comité, je crois que ce serait important qu'on les ait dès l'étape actuelle pour pouvoir les analyser dans leur ensemble et de voir si le régime, tel qu'il sera suite à l'application de ces règlements-là, sera avantageux pour les étudiants et permettra effectivement à la jeunesse québécoise et canadienne d'avoir envie de faire des études, d'avoir envie de les réussir et ensuite d'occuper des emplois qui soient rémunérateurs et qui leur permettent de contribuer au développement de leur milieu.

Je crois que ce projet de loi aurait besoin d'être travaillé pour permettre une réforme qui va vraiment répondre à ce que les gens qui sont aux études, mais aussi les autres intervenants comme les maisons d'enseignement, les banques, toutes les institutions bancaires, puissent satisfaire aux exigences et permettre un système plus efficace que par le passé, tout en étant avantageux pour les générations à venir.

Lorsqu'on regarde les coûts des systèmes de prêts et bourses, et là-dessus je rejoins la députée qui m'a précédé, en éducation, ce qu'on dépense ce sont des investissements. Cela nous permet de voir si les générations qui sortiront des études en l'an 2000 auront les chances maximales de trouver de l'emploi, de s'assurer une vie décente, de s'assurer une vie familiale adéquate.

Dans le cadre de l'Année internationale de la famille, je pense que c'est l'optique qu'on devrait adopter par rapport à cette situation.

En conclusion je voudrais attirer l'attention de la Chambre particulièrement sur les situations un peu plus difficiles qui peuvent résulter du fait qu'on va demander à des étudiants de s'engager dans des études tout en étant très peu assurés qu'après ils pourront profiter des délais nécessaires pour avoir la chance d'obtenir les emplois pertinents. Si, par exemple, vous dites à un étudiant qui est aux études secondaires actuellement, qui rencontre un conseiller en formation professionnelle pour ses choix futurs, qu'il lui dise de s'inscrire dans un régime de prêts et bourses qui permet telle ou telle chose, qu'il a donc intérêt à s'instruire pour en fin de compte il ait plus de chance de s'enrichir et de mener une vie normale. Si les conditions qu'on lui donne sont moins avantageuses, on encourage, par le fait même, les personnes à quitter le système.

Une loi comme celle-là pourrait avoir un effet pervers si, par l'entremise de modifications qui peuvent nous apparaître rentables à court terme sur le plan économique, on avait un effet négatif à long terme qui ferait que les étudiants, au lieu de se diriger vers le système d'éducation pour être le plus compétitifs possibles, allaient plutôt vers le choix de quitter les études trop tôt et de cette façon de ne pas fournir la force en ressources humaines dont le Québec et le Canada vont avoir besoin dans les années à venir.

• (1350)

Donc, il m'apparaît important que le ministre, à l'avenir, s'assure qu'il n'entraîne pas, par ses décisions, des modifications qui vont chambarder un système qui a pris plusieurs années à se développer, notamment au Québec où le système de prêts et bourses a été, à l'occasion, un sujet de discussions d'envergure. Il ne faudrait pas que par une intervention dans un champ de responsabilité provinciale, on en vienne à bousculer les acquis qui ont été assurés dans ce domaine.

On aimerait que le ministre, avant tout, s'assure du dépôt des règlements pour être certain que l'ensemble sera une oeuvre intéressante et logique, plutôt qu'un ensemble de décisions éparses ou de décisions qui rendront la vie des étudiants plus difficile.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international): Madame la Présidente, plusieurs députés de l'opposition ont soulevé une question qui, à mon avis, est très intéressante, c'est la question de la juridiction au niveau de l'éducation. On a dit que l'éducation est de juridiction provinciale. Notre gouvernement est d'accord avec cela, mais j'aimerais apporter une petite correction.

Dans le projet de loi tel que proposé par le ministre, il y a une disposition selon laquelle les provinces ne sont pas obligées de participer à ce programme. Comme vous le savez, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest ont déjà dit qu'ils ne veulent pas y participer. J'aimerais que mon collègue me dise s'il est satisfait du projet de loi tel que proposé par le gouvernement en ce qui concerne la juridiction, et je lui souligne que ce projet de loi reconnaît le droit provincial et territorial de faire ce qu'on appelle un *opting out*.

M. Crête: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question qui me permet de préciser ma position là-dessus. Il est certain que ce projet de loi n'est pas satisfaisant pour nous autres parce que le ministre va pouvoir, dans l'article qui précise que les provinces doivent obtenir du ministre fédéral l'acceptation que leur régime corresponde, dans tous les domaines précis, au régi-

me fédéral. Antérieurement, l'exigence ne visait que les effets du régime.

Donc, il y a une grande différence entre les deux. Antérieurement, on disait: «Quels seront les objectifs de votre régime au niveau du Québec?» Le ministre fédéral disait que cela correspondait aux objectifs du régime fédéral et cela était correct. Maintenant, dans le projet de loi tel que rédigé, on dit qu'il devra être conforme dans tous les domaines d'activités. Donc, il y a une flexibilité qui est enlevée aux provinces par rapport à cet élément et cela ira beaucoup plus selon l'humeur du ministre.

Une personne est ministre du Développement des ressources humaines aujourd'hui, mais ce pourra être quelqu'un d'autre dans quelques années. Là, il y aura ce qu'on appelle une inflation de la bureaucratie, parce que lorsqu'on autorise une bureaucratie à aller vérifier dans les détails si le programme est conforme dans tous les domaines, vous pouvez être assurés qu'on fera vivre un paquet de fonctionnaires à cause de cette vérification.

Antérieurement, on s'attardait plus aux objectifs politiques et à cet égard, c'étaient les politiciens qui pouvaient faire une estimation générale. D'ailleurs, il n'y a pas eu d'accrochage majeur sur l'*opting out* du Québec dans ce domaine depuis 30 ans, mais il n'y a pas eu de réforme non plus depuis 30 ans. Ce qu'on veut éviter, c'est que les modalités de la nouvelle loi, de la façon dont elle est rédigée, ajoutent des contraintes bureaucratiques, alors qu'on devrait plutôt viser l'inverse, c'est-à-dire permettre que les provinces aient le plus de latitude possible.

• (1355)

Je pense qu'on est plus à l'ère des lois-cadres qui permettent de définir des objectifs, de les mentionner clairement, qu'à une époque où on voudrait former des équipes de vérification du Québec, d'Ottawa, des territoires concernés qui ont le même type de situation et là se batailler pour savoir si on correspond à chacun des domaines. Dans ce sens, la nouvelle forme de la loi ne nous satisfait pas. C'est une des raisons pour lesquelles on s'y oppose.

[*Traduction*]

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey): Madame la Présidente, l'éducation est une norme universelle. Comme j'ai déjà été enseignant, je sais que l'une des particularités de l'éducation, c'est d'être dynamique.

Or, les nouvelles idées qu'on formule dans différentes municipalités pourraient bien souvent être les mêmes. Il faut qu'un organisme central assure une certaine uniformité, et c'est là le rôle du gouvernement fédéral.

En présentant de nouvelles mesures, le gouvernement n'essaie nullement d'étouffer la créativité. Il essaie de s'assurer que l'ensemble des connaissances de toutes les provinces et tous les talents que nous possédons soient développés et mis à profit. Je ne crois pas que l'une ou l'autre province possède des talents supérieurs aux autres.

Par exemple, dans l'une des écoles secondaires de ma municipalité où j'ai enseigné, un jeune vient d'obtenir une bourse internationale. Il partira bientôt pour le Japon. Je ferai une déclaration à la Chambre à cet égard. Je sais qu'on trouve dans toutes les provinces, toutes les nations et toutes les races des gens dotés de tels talents.

Le rôle du gouvernement fédéral est de s'assurer que les services d'éducation gardent une certaine cohérence dans ce grand pays qui est le nôtre, bien que certaines provinces soient particulièrement innovatrices. Le Québec s'est extrêmement bien débrouillé avec l'assiette économique qu'il possède, moyennant une certaine restructuration de ses industries. C'est vraiment un chef de file, et le Canada pourrait certainement, de temps en temps, s'inspirer des réalisations du Québec. Je suis sûr que l'Ontario produit également des choses qui pourraient être bénéfiques aux autres provinces.

Les provinces ont cette continuelle tendance à réclamer plus de responsabilités. Elles demandent donc au fédéral de recueillir l'argent et de le leur remettre. Le fédéral conserve cependant la responsabilité de préserver l'uniformité.

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, je remercie le député de son commentaire. Je retiens des expressions qu'il a utilisées des mots qui nous différencient de façon significative. Il parle de *central body* et *uniformity* comme responsabilités du gouvernement central. C'est justement sur ces éléments-là qu'on se distingue.

Le développement de l'éducation, au Québec et au Canada, ne peut pas être uniforme d'un bout à l'autre du pays. Si on veut relever un exemple pertinent, les Territoires du Nord-Ouest qui ont une application différente de leur régime de prêts et bourses ont certainement des situations très différentes des nôtres. Et en ce qui a trait à l'uniformité, par exemple, une province qui juge—comme le Québec vient de le faire—qu'elle doit élargir le programme de prêts et bourses à la formation professionnelle, aux gens qui sortent sur le marché du travail après des études secondaires, cela peut être une réalité dans une province et ne pas l'être dans une autre.

Il peut y avoir des provinces qui veulent mettre l'impact beaucoup plus sur le fait de retenir leurs diplômés universitaires à la fin que sur une autre situation. C'est pour cela que là-dessus, on a des visions différentes de ce que traduit ce projet de loi du gouvernement auquel nous nous opposons.

[*Traduction*]

Le Président: Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA CONDUITE AUTOMOBILE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton): Monsieur le Président, l'alcool au volant reste toujours un problème partout au Canada. Chaque année, la consommation d'alcool est responsable de plus de 45 p. 100 des collisions sur nos routes.

On me dit que toutes les 20 minutes, un Canadien est victime d'un automobiliste en état d'ébriété et que toutes les quatre heures, il y en a un qui meurt par suite d'un accident impliquant

Article 31 du Règlement

la consommation d'alcool. En 1991, en Ontario, plus de 31 000 conducteurs ont été accusés d'infractions pour conduite avec facultés affaiblies, soit une personne toutes les 17 minutes.

La police régionale de Peel a lancé un programme invitant les Ontariens à signaler les automobilistes en état d'ébriété. Toutes les provinces devraient suivre cet exemple.

Chacun de nous doit veiller à ce que nos routes soient sûres et que personne n'y conduise avec des facultés affaiblies. En signalant un conducteur ivre, on peut sauver la vie d'un ami, voire même d'un proche.

* * *

[*Français*]

LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières): Monsieur le Président, après 127 ans de fédéralisme, la région de l'Outaouais est toujours négligée par le gouvernement fédéral et ne reçoit que 1 p. 100 des 2,5 milliards de dollars des contrats fédéraux attribués annuellement. C'est une honte de constater cette négligence de la part du gouvernement qui montre ainsi une indifférence totale pour la relance de l'emploi et le dynamisme économique de l'Outaouais. Cette attitude a des répercussions désastreuses sur l'économie de la région.

Le fait est que le gouvernement fédéral qui tente de se positionner en défenseur de la région de l'Outaouais ne fait qu'encourager l'inégalité qui persiste dans l'obtention des contrats du gouvernement fédéral entre l'Outaouais et la région d'Ottawa-Carleton.

Après des décennies de revendications et de dénonciations infructueuses, les Québécois, et notamment les Québécois de l'Outaouais, ont maintenant compris que seul le projet souverainiste leur permettra de développer leur pays.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE PÉNALE

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, en août 1992, William Dove, âgé de 73 ans, a été attiré à l'extérieur de sa cabane près de Whitewood, en Saskatchewan, et battu à mort par deux hommes et un adolescent. Aussi incroyable que cela puisse paraître, Hubert Ascoose, un des deux hommes condamnés pour homicide involontaire, est déjà admissible à une libération conditionnelle.

La mère de la victime a demandé à assister à l'audience de libération conditionnelle qui doit avoir lieu en juin. La commission de libération conditionnelle a informé les membres de la famille de M. Dove qu'ils pouvaient assister à l'audience, mais qu'«ils ne pourraient pas dire un mot».

De nombreux habitants de la Saskatchewan sont d'avis que les trois accusés dans cette affaire ont été condamnés à des peines trop légères. Encore une fois, le système favorise le criminel et ne donne pas aux proches de la victime l'occasion de dire ce qu'ils pensent à la commission de libération conditionnelle.

Quand donc le gouvernement se décidera-t-il à corriger cette grossière injustice? Quand apportera-t-il des modifications au système de libération conditionnelle, pour mettre les droits de la victime et la protection de la société au premier rang des priorités du système de justice pénale?

* * *

LA MARINE MARCHANDE

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, en tant que députée du Canada atlantique, je suis très heureuse et très fière que mon gouvernement, le gouvernement du Canada, ait rendu hommage aux 12 000 Canadiens qui ont servi volontairement dans les marines marchandes du Canada et des autres pays alliés pendant la Seconde Guerre mondiale. Parmi les membres de la marine marchande, on comptait de nombreux habitants du Canada atlantique, et un marin sur dix est mort en mer.

Hier, 51 ans plus tard, notre gouvernement, représenté par le secrétaire d'État (Anciens combattants) et le ministre du Revenu national, a remis, au cours de deux cérémonies tenues à Halifax et à Vancouver, la Médaille canadienne du volontaire aux anciens combattants de la marine marchande canadienne. Comme le cinquantième anniversaire du débarquement en Normandie sera célébré dans quelques jours seulement, il était d'autant plus opportun que notre gouvernement reconnaisse le succès de l'effort de guerre des alliés, attribuable en grande partie aux énormes sacrifices des combattants de la marine marchande des pays alliés.

Aujourd'hui, le Canada salue les anciens combattants de la marine marchande et les remercie de leur sacrifice ultime.

* * *

LE LIEUTENANT-COLONEL DONALD EDWARD GEORGE IRISH

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui rendre hommage à un officier et un gentleman qui a pris sa retraite récemment. Pendant 35 ans, le lieutenant-colonel Donald Edward George Irish a servi notre pays en tant que membre des Forces canadiennes. Au cours de toutes ces années, il a grandement contribué à l'Organisation des cadets du Canada et aidé les jeunes de la région de Hamilton-Wentworth.

Respecté par ses collègues et vénéré par ses cadets—je le sais, parce que je suis l'un d'entre eux—il est reconnu pour être un médiateur bien informé, juste et impartial. En fait, nombreux sont ceux qui considèrent le lieutenant Irish comme le plus respecté des officiers du cadre des instructeurs des cadets à avoir jamais servi dans l'Organisation des cadets du Canada.

Grâce à sa générosité, à sa compassion et à son dévouement, il a joué un rôle important dans le développement d'une des plus grandes ressources du Canada, notre jeunesse.

Je suis convaincu que mes collègues à la Chambre reconnaîtront avec moi les hauts faits du lieutenant-colonel Donald Edward George Irish.

Article 31 du Règlement

LE SOMMET DE 1995 DU G-7

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, en 1995, le Canada sera l'hôte du sommet du G-7. Mieux, Halifax a été choisie comme site de cette conférence.

• (1405)

Ce choix en a peut-être surpris certains, mais nous, Haligoniens, avons toujours su que notre ville était toute désignée pour tenir un tel événement.

La ville de Halifax est concurrentielle sur le plan international pour ce qui est des affaires, de l'enseignement, de la recherche et, bien sûr, du tourisme. Grâce à son emplacement, à son importance historique et à son infrastructure moderne, elle jouit d'une beauté sans pareille.

Ceux d'entre nous qui ont la chance de connaître les atouts de Halifax pour avoir vécu dans cette ville sont très fiers de ses réalisations et s'enorgueillissent à l'idée qu'elle représente sur la scène internationale tous les habitants de notre magnifique pays, soit ceux de l'Ouest comme ceux de l'Est, ceux du Nord comme ceux du Sud, les francophones, les anglophones et les allophones.

* * *

[*Français*]

LA RÉGION DE THETFORD

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, tout comme le chef de l'opposition officielle du Québec, je tiens à m'élever contre les propos du premier ministre du Québec sur la région de l'amiante. Le 11 mai dernier, on débattait à l'Assemblée nationale de l'expansion de Gaz Métropolitain. Monsieur Johnson a alors affirmé qu'il n'était pas rentable d'investir dans la région de l'amiante.

Les gens de cette région ont été assez ingénieux pour diversifier leur économie et survivre à la chute de la demande d'amiante; Thetford a même été déclarée «Ville industrielle» en 1992. On voit bien que M. Johnson est tout à fait déconnecté de la réalité!

Je trouve inadmissible qu'un politicien, du haut de sa tour d'ivoire, mette des bâtons dans les roues aux gens de chez nous qui travaillent d'arrache-pied pour développer notre région, la région de Thetford.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE DE L'EXPLOITATION MINIÈRE

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, cette semaine, soit du 21 au 28 mai, la Colombie-Britannique célèbre pour la sixième fois la Semaine annuelle de l'exploitation minière, qui culminera, le vendredi 27 mai, en un déjeuner qui se tiendra à Vancouver et au cours duquel seront décernés des prix visant à signaler les réalisations du deuxième plus grand secteur industriel de la Colombie-Britannique.

En dépit de la baisse des cours mondiaux, de la concurrence étrangère et de décisions néfastes au niveau de l'affectation des sols, le secteur minier de la Colombie-Britannique demeure prospère, employant 33 000 Britanno-Colombiens et générant chaque année des milliards de dollars en activité économique.

Cette semaine, je félicite ce secteur industriel essentiel et je suis persuadé que mes collègues de la Colombie-Britannique et de tout le Canada lui souhaitent une croissance soutenue et lui offrent à jamais leur soutien.

* * *

[*Français*]

LE GÉNIE

M. Raymond Lavigne (Verdun—Saint-Paul): Monsieur le Président, j'offre mes félicitations à l'équipe des ingénieurs qui travaillent pour Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée. Le 29 avril dernier, l'Ordre des ingénieurs du Québec (Régionale Plein-Sud) leur a décerné le Prix Méritas 1994 de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour son projet de réfection du pont Champlain. Ces félicitations s'adressent spécialement à M. Benoît St-Laurent, directeur général, à M. Glen Carlin, ingénieur principal et à leur équipe.

Un important chapitre de ce dossier traitant du remplacement du tablier du pont Champlain a fait l'objet d'exposés par M. Carlin au conseil d'administration de l'Association internationale permanente des congrès, au Congrès annuel de l'Association québécoise du transport et des routes, à l'Association des transports du Canada et à la Société canadienne du génie civil, section de l'Université McGill et de l'École Polytechnique.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui l'ouverture du Parlement sud-africain. L'une des premières questions qu'il abordera est la réforme du système de justice pour mettre fin à des décennies de préjugés et de déséquilibre.

Il est grand temps que nous fassions de même. Le Canada vient au troisième rang dans le monde pour ce qui est du taux d'incarcération des contrevenants. Quant au taux d'incarcération des autochtones au Canada, il est trois ou quatre fois plus élevé que celui de la population en général et deux fois plus élevé que celui des Noirs en Afrique du Sud.

Le Parti réformiste, la droite, demande aujourd'hui au Parlement de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Le fait est que 70 p. 100 des infractions commises par les jeunes contrevenants sont des crimes contre la propriété et que le quart des jeunes qui commettent ces crimes se retrouvent derrière les barreaux, ce qui est tout à fait renversant.

Contrairement aux droitistes d'en face, notre gouvernement est déterminé à faire en sorte que notre système de justice redevienne juste.

Article 31 du Règlement

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le 15 mai dernier, nous avons célébré la Journée internationale de la famille.

• (1410)

À cette occasion, le premier ministre a demandé aux Canadiens de réfléchir au rôle important que joue la famille dans nos vies à tous. Il a reconnu particulièrement l'importance de la cellule familiale pour les enfants et les jeunes.

Pour faire suite aux paroles du premier ministre, je voudrais demander aux Canadiens de réfléchir au rôle important que jouent les membres âgés de nos familles. Nos parents, dont mon père qui est avec nous à Ottawa cette semaine, appartiennent à cette génération qui, à force de travail et de détermination, a fait du Canada le pays extraordinaire que nous connaissons aujourd'hui.

Nous parlons de l'utilisation de nos ressources. Les bâtisseurs de notre pays sont notre ressource la plus précieuse. Ces Canadiens sont vraiment le fondement de notre société.

Nous devons reconnaître que les familles fortes créent des sociétés productives. Nos parents ont connu une autre époque et ont traversé des périodes difficiles. Nous ferions bien de profiter de leur expérience.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Maud Debien (Laval-Est): Monsieur le Président, c'est avec consternation que nous assistons impuissants à la continuation des hostilités au Rwanda. Ceci est d'autant plus désolant que selon certaines sources, ce conflit insensé est déjà la cause de plus d'un demi million de morts.

Devant pareil génocide, le Bloc québécois incite le gouvernement fédéral à donner suite le plus rapidement possible à la résolution du Conseil de sécurité sur le renforcement de la mission des Nations Unies au Rwanda.

Étant donné la réputation du Canada au niveau international, ce dernier ne peut rester insensible devant l'ampleur des massacres et doit donc intervenir sans délai.

* * *

[*Traduction*]

RÉFÉRENDUM '94

M. Ted White (North Vancouver): Monsieur le Président, au cours des prochains jours, tous les députés recevront une lettre de mon bureau contenant des renseignements sur Référendum '94 ainsi qu'un exemplaire de mon bulletin parlementaire, actuellement en voie d'être distribué aux électeurs de North Vancouver.

D'ici deux semaines, nous distribuerons aussi des numéros d'identification personnels pour le vote. J'invite donc les députés à demander à leur personnel de surveiller l'arrivée des enveloppes personnalisées.

Si l'on excepte les légers retards dans la mise à jour de la liste électorale, tous les aspects de Référendum '94 se déroulent comme prévu. Notre service d'information téléphonique informatisé fonctionne 24 heures sur 24 au numéro (604) 666-8378. J'invite tous les députés à téléphoner au moment qui leur convient pour en apprendre davantage sur le référendum.

Au cas où certains députés n'avaient pas de crayon à portée de la main, je répète que le numéro de téléphone pour obtenir de l'information sur le référendum concernant les modifications proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants est le (604) 666-8378.

* * *

PRIDE CANADA

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, PRIDE Canada, le Parent Resource Institute for Drug Education, célébrait son 10e anniversaire à l'Université du Manitoba la fin de semaine dernière.

Cette célébration a réuni des Manitobains de différents horizons, dont des gens très bien informés sur le problème de la drogue, surtout chez les jeunes, tant aux niveaux international et national que local, ainsi que des spécialistes de l'adolescence qui réaffirment que le meilleur moyen de régler le problème de la drogue, c'est de faire en sorte que les jeunes ne commencent pas à en consommer ou, s'ils commencent, c'est d'intervenir rapidement.

Je tiens à souligner que les communications présentées en fin de semaine portaient surtout sur la prévention, le traitement et l'application des lois.

[*Français*]

Je tiens à féliciter, de la part de tous les députés, les organisateurs et les participants de cette conférence qui ont attaqué et abordé un problème chez nos jeunes, un problème qui mérite l'attention de ce Parlement.

* * *

[*Traduction*]

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

M. Bill Graham (Rosedale): Monsieur le Président, le système canadien de réglementation des médicaments existe pour le service, la protection et le bien de tous les Canadiens. Nous avons cependant une responsabilité spéciale envers ceux qui sont aux prises avec des maladies graves comme le sida, la maladie de Lou Gehrig et la maladie de Parkinson.

Beaucoup de Canadiens et beaucoup d'habitants de ma circonscription ont besoin qu'on leur donne accès, pour des raisons de compassion, à des médicaments expérimentaux qui pourraient enrayer la progression de leur maladie. Le programme de médicaments d'urgence n'est tout simplement pas bon pour eux. Ils n'ont pas le luxe d'attendre d'autres tests. Leur espérance de vie est courte, et ils passeront le temps qu'il leur reste à vivre

dans la douleur et dans l'angoisse. Or, les fabricants leur refusent souvent l'accès à des médicaments expérimentaux, et il n'y a pas moyen de reconsidérer ou de contester cette décision.

Le temps presse. Nous avons envers ceux qui souffrent aujourd'hui le devoir de leur donner l'assurance que leur voix sera entendue et qu'on ne leur refusera l'accès à des médicaments nécessaires que pour des raisons objectivement établies et scientifiquement concluantes.

Un examen du système d'approbation des médicaments est actuellement en cours. L'équité en matière d'accès aux médicaments d'urgence doit constituer un aspect de cette étude.

* * *

• (1415)

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, rationalisation, modernisation et automatisation sont autant de mots à la mode qu'on évoque pour justifier une situation qui devrait amener de nombreux Canadiens, surtout ceux des régions rurales et du Nord, à se préoccuper de la sécurité aérienne.

Le gouvernement canadien précédent avait entrepris un programme de fermeture de tours de contrôle de la circulation aérienne dans tout le nord du Canada. Le personnel a été réduit et des systèmes automatisés ont été mis en place; or, dans un cas, à Watson Lake, au Yukon, on a vu un système appelé Readac enregistrer un ciel clair alors qu'une tempête de neige faisait rage.

La question de la sécurité aérienne est extrêmement préoccupante. L'Union canadienne des employés des transports a de nouveau fait part de ses inquiétudes à des députés, à propos de l'élimination éventuelle des services d'intervention d'urgence dans les aéroports de catégories un à trois.

J'exhorte le gouvernement actuel à ne pas suivre les traces du gouvernement précédent en jouant avec la sécurité des Canadiens, surtout ceux du Nord, mais à prendre plutôt des mesures pour assurer la sécurité des Canadiens et à examiner ces systèmes pour la sécurité du Nord.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE DROIT DU QUÉBEC À L'AUTODÉTERMINATION

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a affirmé la semaine dernière que vu le silence de la Constitution canadienne, la question de l'accession du Québec à la souveraineté est, je cite, «purement académique». Cette déclaration a fait planer un doute sur la position du premier ministre, à savoir s'il reconnaît le droit du Québec à décider de lui-même de sa propre souveraineté.

Je demande au premier ministre de dissiper toute ambiguïté sur sa position et de dire à cette Chambre si, oui ou non, il reconnaît le droit du Québec à l'autodétermination.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, depuis 1980, nous avons permis un référendum sur la question de la séparation du Québec. Je l'ai dit à plusieurs reprises la semaine dernière et je le répète encore une fois, il n'y a que 5 p. 100 de Québécois qui ont pour priorité la question de la séparation et de la Constitution. Mon devoir est de m'occuper des vrais problèmes de la nation plutôt que de semer l'incertitude politique et économique dans ce pays, et de m'assurer que le Québec reste dans le Canada. Et je suis convaincu que le Québec va demeurer canadien.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je viens de poser une question fondamentale qui demande une réponse et une réponse claire. Il s'agit ici de savoir si le premier ministre du Canada, de ce pays, respecte la démocratie québécoise. Le premier ministre va-t-il nous dire clairement, et je répète la question, comme chef d'État et comme premier ministre si, oui ou non, il reconnaît le droit du Québec à l'autodétermination?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, il s'agit d'une question bien large. C'est un peu ce que le chef du Parti québécois disait la semaine dernière, interprétant une opinion internationale voulant que les frontières du Québec demeurent d'une telle façon. Dans la même opinion, on disait aussi qu'en droit international, le Québec ne peut pas se séparer du Canada sans le consentement du Canada et que nous permettions un vote sur la question.

C'est ce qu'on a fait en 1980. J'ai été celui qui a travaillé pour le fédéral lors d'un vote démocratique, et les Québécois ont décidé de rester au Canada. Et lorsque je lis les rapports actuels, je suis convaincu que ce n'est pas la préoccupation des Québécois et qu'on perd notre temps. Pendant que le chef de l'opposition se promène partout dans le monde, il crée des problèmes à l'économie canadienne parce que c'est un facteur déstabilisant que de parler de séparation. Moi, je parle d'un Canada uni, prospère, qui va entrer dans le XXI^{e} siècle comme un pays exemplaire dans le monde, avec toutes les provinces à l'intérieur du Canada.

• (1420)

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je demande au premier ministre s'il se rend compte que l'ambiguïté dans laquelle il se réfugie laisse entendre qu'il se réserve de ne pas reconnaître la volonté souverainiste démocratiquement exprimée des Québécois et des Québécoises.

Comment peut-il concilier une attitude aussi équivoque avec son comportement et celui de son chef, M. Pierre Elliott Trudeau, en 1980, alors que participant tous les deux, à fond, à la campagne référendaire québécoise, ils s'en étaient remis à la volonté démocratique du Québec? Comment et pourquoi ce parti et ce gouvernement ne s'inspirent-ils pas des résolutions adoptées par les partis conservateur et néo-démocrate qui reconnaissent formellement au Québec le droit à l'autodétermination?

[*Traduction*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, je veux un référendum qui pose une question très claire, qui ne joue pas sur les mots dans le but de tromper la population, qui ne parle pas de souveraineté, qui ne parle pas de souveraineté-association, mais d'un référendum qui pose la vraie question, celle de la séparation du Québec du Canada.

Je suis démocrate, mais je ne vais pas perdre mon temps à en parler parce que je sais que la préoccupation des Québécois est évidemment la même que celle de tous les Canadiens. Les Québécois veulent des emplois, qu'on crée des emplois, que l'économie croisse et que tous les partis travaillent ensemble pour atteindre ces effectifs, plutôt que de faire comme le chef de l'opposition, qui est censé défendre les intérêts des Canadiens à l'étranger au lieu de créer un climat d'incertitude dans le monde. Il est coupable.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes a déclaré que les autochtones du Québec pourraient demeurer avec le Canada si le Québec décidait d'accéder à la souveraineté. Le ministre des Affaires étrangères a déclaré, lui, que le ministre des Affaires indiennes devaient se rétracter tandis que le premier ministre, pour sa part, a tenté d'esquiver la question et de justifier les propos de son ministre des Affaires indiennes.

Ma question s'adresse au premier ministre. Le chef du gouvernement du Canada reconnaît-il le principe de l'intégrité du territoire du Québec, que celui-ci choisisse de rester dans la Confédération ou de devenir indépendant? Reconnaît-il le principe?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, je vais citer l'opinion utilisée par M. Parizeau la semaine passée qui a dit que les autochtones du Québec doivent rester au Québec et que le Québec doit rester au Canada. Il avait oublié de dire cela, M. Parizeau. C'est ce que dit le droit international à ce moment-ci. Et moi, je veux que le territoire québécois soit tout à fait protégé, et la meilleure protection qui existe pour le territoire québécois, c'est de demeurer à l'intérieur du Canada, parce que la Constitution canadienne dit que tant que le Québec fait partie du Canada, personne ne peut changer les frontières du Québec sans l'assentiment du Québec. Ils sont protégés par la Constitution canadienne. C'est la meilleure protection que les Québécois puissent avoir.

Des voix: Bravo!

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, le premier ministre ne reconnaît-il pas que par sa réponse, qui constitue en quelque sorte une menace voilée, il maintient l'ambiguïté que la déclaration irresponsable de son ministre des Affaires indiennes a créée et peut-il nous dire s'il connaît le principe, s'il le connaît vraiment, le principe de droit international qui veut qu'un État qui accède à sa souveraineté le fait avec la totalité de son territoire? Le connaît-il?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, la totalité du territoire, c'est tout le Canada. C'est ça que M. Parizeau avait devant lui, qu'il a oublié de dire l'autre jour. C'est cela notre objectif. Et pendant qu'on pose ces questions hypothétiques, le ministre des Finances pourrait en témoigner, sur les marchés internationaux en ce moment-ci, on parle beaucoup de l'instabilité politique du Canada et cela fait augmenter les taux d'intérêts.

• (1425)

C'est parce que ces gens-là n'ont pas à coeur l'intérêt économique des citoyens du Québec. S'ils l'avaient, ils nous aideraient à stabiliser les taux d'intérêt, à créer des emplois et à donner aux Québécois ce qu'ils veulent: non pas parler de Constitution, non pas parler de séparation, mais avoir des emplois et de la dignité lorsqu'ils rentrent chez eux le soir.

* * *

[*Traduction*]

LE FÉDÉRALISME

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le refus du gouvernement fédéral jusqu'à maintenant de promouvoir vigoureusement sa vision du fédéralisme ou de réagir aux divers problèmes causés par le séparatisme québécois est en train de creuser un vide sur le plan de l'unité nationale. Ce vide est partiellement comblé actuellement par des déclarations de premiers ministres provinciaux, des déclarations ponctuelles de ministres du gouvernement, le discours séparatiste et la spéculation des médias.

Ma question est donc: le premier ministre ne croit-il pas que le temps soit maintenant venu pour le gouvernement de remplir ce vide en présentant une vision positive et concrète du fédéralisme? Si oui, que propose-t-il pour remplir ce vide?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, pendant la campagne électorale, j'ai traversé le pays tout entier en promettant aux Canadiens que si je devenais premier ministre je m'occuperais de création d'emplois.

Le chef du Parti réformiste veut que je recommence le débat sur la Constitution. Je pense qu'il a complètement tort. La population a en assez de toutes ces discussions sur la Constitution. Elle veut que nous créions des emplois, et c'est ce que nous allons faire.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, je remercie le premier ministre de sa réponse. Nous avons déjà eu cette discussion sur la différence entre fédéralisme et Constitution.

Une vigoureuse promotion du fédéralisme n'a pas à être axée sur la Constitution. Elle pourrait porter plutôt sur une vision de l'économie ou de la société ou encore sur une vision du rôle international du Canada. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut proposer un projet, un avenir pour combler ce vide.

Le premier ministre admet-il qu'il doit bientôt, qu'il doit dès maintenant proposer au pays une vision claire et renouvelée de ce que l'État fédéral doit être au XXI[e] siècle pour amener tous les Canadiens, y compris les Québécois, à s'engager davantage à l'égard du fédéralisme canadien?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, le chef du Parti réformiste dit qu'il est inutile de parler de Constitution. Très bien. Je suis d'accord avec lui. C'est pourquoi nous procédons à des réformes des programmes sociaux. Nous avons essayé de proposer des réformes fondamentales pour trouver des solutions modernes, en mettant l'accent sur ce qui compte, soit la création d'emplois et la dignité du travail.

Quant aux arrangements à conclure avec les provinces, le ministre des Relations fédérales-provinciales s'y emploie en ce moment. Il essaie de mettre un terme aux chevauchements entre programmes. C'est une façon pratique d'instaurer un meilleur fédéralisme. Nous travaillons en ce sens depuis le début.

Pour ce qui est de faire de nouvelles propositions et de discuter sans arrêt de Constitution comme nous l'avons fait pendant trois ans, c'est stérile. C'est pourtant le discours que le député tient partout au Canada, et il sait que cela ne tient pas debout. Les Canadiens ne veulent pas que nous passions notre temps à étudier des questions constitutionnelles. Ils savent tous que nous vivons dans le meilleur pays du monde et que nous pouvons résoudre nos problèmes de façon pratique. Un grand plan à la mode réformiste ne marchera jamais.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, ce n'est pas tout à fait le genre de vision d'avenir que je souhaitais. Dans sa réponse, le gouvernement semble avoir peur de légitimer la cause séparatiste en reconnaissant simplement certains des problèmes découlant du séparatisme québécois. Pourtant, en refusant de parler de ces problèmes, le gouvernement laisse, à l'échelle nationale, libre cours à des arguments séparatistes partiaux et à des réponses fédéralistes improvisées qui embrouillent la situation au lieu de la clarifier.

• (1430)

Ma question est toute simple. La voici: le premier ministre acceptera-t-il aujourd'hui de publier une liste des questions clés que suscite le séparatisme québécois dans une optique fédéraliste et donnera-t-il tout simplement aux Canadiens l'assurance que le gouvernement actuel élabore une réponse bien étayée à ces questions?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): La meilleure réponse, c'est de faire ce que nous tentons d'accomplir. C'est d'être un bon gouvernement pour les Canadiens. C'est cela qu'ils veulent, rouvrir ce genre de débat et démontrer les valeurs du Canada. C'est ce que je ne cesse de faire. C'est ce que j'aurai d'ailleurs le plaisir de dire à 1 000 personnes réunies à Calgary cette semaine et c'est ce que j'ai dit à 12 000 personnes réunies à Winnipeg la semaine dernière. J'aurai aussi une autre grande occasion de le faire. Le lendemain, je répéterai la même chose devant une foule nombreuse rassemblée à Edmonton.

Je dis à toutes les personnes venues m'entendre que, certes, nous avons des problèmes, mais que tous les pays du monde en ont. La situation n'est pas facile, mais je n'échangerais pas les problèmes du Canada contre ceux de n'importe quel autre pays du monde. Nous vivons dans le meilleur pays qui soit, dans le pays le plus généreux qui existe, dans une société tolérante, dans un pays tellement démocratique que nous pouvons tolérer en face la présence de séparatistes souhaitant détruire notre pays. Il n'y a pas de meilleur pays que le Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA RECONVERSION DES INDUSTRIES MILITAIRES

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, une étude commandée par le gouvernement fédéral affirmait que plus de 10 000 emplois avaient été perdus dans l'industrie militaire au Québec depuis 1987. De plus, cette étude révélait que si aucune mesure n'est prise, 10 000 autres emplois sont menacés de disparition d'ici cinq ans.

Comment le ministre de l'Industrie peut-il, dans un tel contexte alarmant, refuser de mettre en place un plan d'urgence destiné à reconvertir les industries militaires à des fins civiles, et ce faisant, contribuer à sauver des milliers d'emplois au Québec?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter mon collègue pour son article dans le journal *La Presse* de la semaine dernière. Au moins, il a porté attention aux débats qui ont eu lieu ici, la semaine avant le congé.

La chose qui est très importante est de démontrer ici que l'idée des bloquistes au sujet de la conversion de la Défense requiert des subventions massives de compagnies qui ont aussi des actionnaires, des gérances qui ont la responsabilité de trouver des moyens pour réussir. Cela est nécessaire pour nous aider à comprendre.

[*Traduction*]

Nous appuierons la reconversion de l'industrie de la défense, c'est ce que fait le PPIMD que nous avons mis en place. Par ailleurs, nous reconnaissons aussi l'importante responsabilité qu'ont les actionnaires et les gestionnaires d'entreprises de veiller au succès de ces dernières. Cela fait partie du système, cela fait partie de la reconversion de l'industrie de la défense.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, je me réjouis de voir que le ministre lit autre chose que Shakespeare, ça fait plaisir.

Considérant que Bell Hélicoptère, de son propre aveu, a retardé un investissement de 40 millions de dollars, puisque l'actuel programme du PPIMD ne répond pas à ses besoins, comment le ministre peut-il continuer d'affirmer que le programme actuel est adéquat pour les entreprises qui cherchent à se dissocier de la production militaire? Voilà un exemple concret de reconversion. Comment le ministre peut-il lui venir en aide?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, en toute honnêteté, je pense que les 160 millions de dollars par an actuellement affectés au PPIMD sont suffisants pour appuyer un programme de reconversion de l'industrie de la défense.

• (1435)

Je voudrais également faire remarquer au député que, depuis que ce gouvernement a été élu, nous avons approuvé 41 demandes dans le cadre du PPIMD, dont 39 pour la production de matériel à des fins civiles ou à des fins d'utilisation double. Ce qui prouve bien que le programme de reconversion de l'industrie de la défense fonctionne.

Il est temps que le député reconnaisse l'importante contribution du PPIMD aux entreprises du Canada tout entier, en particulier au Québec, à des sociétés comme Pratt & Whitney, Canadair et d'autres, qui ont profité dans une large mesure du programme mis en place par ce gouvernement.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Mardi dernier, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a laissé entendre que les peuples autochtones du Québec auraient le droit de rester au sein du Canada si le Québec se séparait. Jeudi, le ministre des Affaires étrangères a affirmé que le ministre des Affaires indiennes s'était mal exprimé et qu'il apporterait des éclaircissements.

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre lequel de ces ministres représente le gouvernement au sujet des peuples autochtones du Québec?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, en vertu de la Constitution canadienne, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable des peuples autochtones au Canada.

Comme on posait beaucoup de questions hypothétiques, le ministre a donné une réponse hypothétique. J'avais alors déclaré que nous perdions tous notre temps. C'était là ma réponse.

Nous parlons d'une hypothèse qui ne se réalisera pas, et je ne veux pas prendre mon temps pour en discuter. Je veux que les membres de mon Cabinet et les députés s'occupent plutôt des emplois dont les Canadiens ont besoin.

On ne peut pas spéculer sur ce qui se passerait si... Comme le disait un jour M. Trudeau: «Si ma grand-mère avait eu des roues, je serais un autobus.» Je ne veux pas faire d'hypothèse. Je n'aime pas les si, j'aime agir. Pour l'instant, il importe de créer des emplois, de construire une bonne société et de donner confiance aux Canadiens, aux investisseurs canadiens, pour que chacun ait sa place.

Je ne veux pas répondre à des questions hypothétiques. Le Règlement ne nous le permet pas, monsieur le Président. Il n'est pas permis de répondre à des questions hypothétiques à la Chambre.

Le Président: Je remercie le très honorable premier ministre de me le rappeler.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, par suite de cette réponse hypothétique, je voudrais encore une fois tenter ma chance auprès d'un autre ministre. Le leader du gouvernement à la Chambre a récemment déclaré au cours d'un congrès que le gouvernement n'avait pas de politique concernant l'autodétermination des autochtones en cas de séparation du Québec.

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a une stratégie à l'égard des autochtones du Québec, afin que tous les Canadiens, y compris les membres de son propre Cabinet, sachent comment il entend traiter cette question cruciale?

Le Président: Je constate effectivement que les questions deviennent hypothétiques. J'autorise le premier ministre à répondre à cette question s'il le veut.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, après 32 ans à la Chambre des communes et au Parlement, qu'a fait, à juste titre, le solliciteur général? Pendant le congrès, il a refusé de répondre à une question hypothétique.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Philippe Paré (Louis-Hébert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. À peine 48 heures après l'entrée en vigueur de l'embargo total de l'ONU contre le régime putschiste à Haïti, on rapporte que la junte militaire s'adonne à des exécutions contre des membres d'organisations soutenant le président Aristide. Une campagne de terreur s'intensifie à leur endroit.

Le ministre peut-il indiquer quelles sont les mesures prises par le Canada afin d'assurer le respect de l'embargo total et peut-il indiquer s'il a l'intention d'intervenir activement, en n'excluant aucune option, pour obtenir les résultats escomptés?

• (1440)

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, j'ai rencontré ces jours derniers M. Caputo, le représentant officiel du Secrétaire général des Nations Unies pour la question haïtienne, pour m'entretenir avec lui d'initiatives qui pourraient être prises en vue de renforcer le blocus complet contre Haïti et préparer, dans les meilleurs délais, le retour du président Aristide.

Il est évident que ces efforts doivent être faits en collaboration avec d'autres pays et M. Caputo doit rencontrer les représentants des quatre pays amis d'Haïti, afin d'établir une position commune.

M. Philippe Paré (Louis-Hébert): Monsieur le Président, je pose à nouveau presque la même question. En dehors de cette

concertation avec les trois autres pays amis, est-ce que le ministre pourrait nous dire s'il va intervenir, si le Canada va intervenir directement dans le conflit pour faire respecter l'embargo?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, il est évident qu'à distance, il est très difficile pour le Canada d'assurer cet embargo.

L'une des passoires les plus connues est la frontière de la République dominicaine. Nous n'avons pas la possibilité d'assurer que cet embargo soit respecté à la frontière de la République dominicaine. Cependant, nous avons offert notre coopération aux autorités afin d'établir, si elles le désirent et si elles le veulent, une Force des Nations Unies qui pourrait assurer que cet embargo soit respecté le long de la frontière de la République dominicaine.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Récemment, dans la circonscription de Mission—Coquitlam que je représente, deux dangereux prisonniers, décrits à tort comme peu dangereux, se sont évadés de l'établissement à sécurité minimale de Ferndale. Ils se sont évadés soit en empruntant la grille d'entrée, soit en traversant le terrain de golf des prisonniers avant de franchir le mur de quatre pieds.

Le maire et le conseil municipal de Mission ont demandé la tenue immédiate d'une enquête publique relativement à la classification des prisonniers qui est en vigueur à cet endroit. Face à l'inaction du gouvernement fédéral dans ce dossier, la municipalité va procéder à sa propre enquête publique.

Le solliciteur général va-t-il instituer sans plus tarder une enquête publique sur tout le système de classification des prisonniers?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la députée a soulevé une bonne question, mais elle accuse un peu de retard dans ce dossier.

Le commissaire du Service correctionnel du Canada a déjà annoncé la tenue d'une enquête nationale qui portera non seulement sur les circonstances entourant les évasions de Ferndale, mais également sur la situation qui prévaut dans les établissements à sécurité minimale, y compris la question relative à la classification des prisonniers. Donc, le processus est déjà en branle, et je suis persuadé que tout sera mis en oeuvre pour résoudre les problèmes que soulève la députée et dont je saisis toute la portée.

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je remercie le solliciteur général de sa réponse. Il n'est peut-être pas sans savoir que j'ai communiqué avec son bureau et que j'attends une confirmation à ce sujet. Je ne l'ai pas encore reçue.

Or, le problème que pose le système de classification des prisonniers actuellement en vigueur, c'est, à mes yeux, son manque de logique. Dans le cadre de son enquête publique, au moment de définir l'expression «peu dangereux», le solliciteur général voudra peut-être se pencher sur ce qui peut en résulter en ce qui concerne la classification. Il semble que c'est la raison pour laquelle nous avons tant de prisonniers dangereux qui se voient attribuer la mention «peu dangereux».

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je vais signaler le point soulevé par la députée à l'attention du commissaire du Service correctionnel afin qu'il en soit question à l'enquête nationale. Je crois savoir qu'on a l'intention de le faire, mais je vais néanmoins m'assurer que cette question figurera à l'ordre du jour de cette enquête qui, selon moi, s'impose. J'attends avec impatience les résultats.

* * *

[*Français*]

L'ÉTHIQUE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le premier ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'il avait l'intention de préparer un code de déontologie pour son gouvernement, de déposer avant la fin de juin un projet de loi sur les lobbyistes et de nommer un conseiller responsable de l'éthique.

Le premier ministre ne convient-il pas que la nomination éventuelle de commissaires à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, sans entrevue, sur simple présentation de *curriculum vitae*, rappelle l'urgence de procéder au plus tôt au dépôt des projets de lois prévus?

• (1445)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai dit que nous allions procéder dans ces dossiers. Nous espérons soumettre un nom au chef de l'opposition et au chef du Parti réformiste au cours des prochains jours. Le projet de loi concernant les lobbyistes sera déposé dès que la personne sera nommée. On aimerait consulter cette personne avant de présenter le projet de loi parce qu'il serait utile d'avoir son opinion avant de commencer.

Alors, j'espère qu'il y aura bientôt entente sur le choix d'une personne et que la promesse sera remplie avant l'ajournement de la Chambre.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, d'ici là, est-ce que le premier ministre ne convient pas que son ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aurait tout intérêt à retarder la nomination de 25 commissaires au salaire annuel de 85 000 $ plutôt que de les nommer sans entrevue et sur simple présentation de *curriculum vitae*?

[*Traduction*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député que, jusqu'à maintenant, on a toujours vanté, dans tout le pays, les compétences des gens que le ministre a nommés pour occuper ces postes.

Questions orales

LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, les États-Unis nous demandent de participer à la nouvelle opération de maintien de la paix des Nations Unies, à Haïti.

Le Canada, comme d'habitude, participera probablement à cette mission et partagera les dépenses engagées. Ces opérations profitent aux États-Unis, qui vendent encore plus d'armes. Cependant, ils refusent de payer leur part des coûts du maintien de la paix qui s'élèvent maintenant à plus de un milliard de dollars.

Que fait le gouvernement canadien pour amener les États-Unis à respecter les engagements qu'ils ont pris envers les Nations Unies sur le chapitre du maintien de la paix?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, je voudrais dire au député que la politique canadienne demande un partage égal des coûts du maintien de la paix entre les États membres des Nations Unies.

Je voudrais rappeler aux députés que l'administration américaine a publié récemment une décision présidentielle, la directive 25, dans laquelle elle réaffirme la promesse des États-Unis de payer tous les arriérés en temps utile. C'est là, à mon avis, un pas important dans la bonne direction.

Nous discuterons avec les États-Unis et d'autres pays de la meilleure façon de procéder pour faire en sorte que tous les pays membres des Nations Unies paient leur juste part des coûts des missions de maintien de la paix entreprises dans le monde.

* * *

L'IMMIGRATION

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Il y a plusieurs semaines, le ministre a déclaré qu'à peine 16 mesures d'expulsion prises à l'égard de criminels avaient été annulées l'année dernière. Il a prétendu que cela montrait bien que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié fonctionnait parfaitement.

Or, on a appris récemment qu'au moins 242 non-résidents, dont la plupart avaient un casier judiciaire, avaient vu annuler la mesure d'expulsion prononcée contre eux.

Le ministre ignorait-il le nombre de mesures d'expulsion de criminels qui ont été annulées? Dans la négative, pourquoi a-t-il choisi de ne pas nous faire part des vrais chiffres?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, le nombre que j'ai cité à la Chambre il y a un certain temps était celui des mesures annulées. Les chiffres dont parle ma collègue englobent un grand nombre de mesures qui ont fait l'objet d'un sursis. Il y a une différence entre annuler une mesure et surseoir à son exécution.

J'ai également précisé que je n'avais aucune sympathie pour les gens qui se moquaient de notre système ou en abusaient et que j'allais saisir la Chambre des communes d'un projet de loi avant les vacances d'été. Je compte sur l'appui de ma collègue et de son parti pour l'adopter.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, le ministre a aussi essayé d'assurer aux Canadiens que la grande majorité des mesures d'expulsion étaient respectées alors qu'en fait, on a donné suite à moins de 9 000 des quelque 25 000 expulsions qui ont été ordonnées l'année dernière.

Les Canadiens méritent de savoir comment fonctionne le système de coercition de l'immigration.

Le ministre va-t-il accepter qu'on dévoile à la population le pourcentage des mesures d'expulsion qui ont été appliquées en réalité, surtout à la lumière du programme d'amnistie qu'il a récemment annoncé?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ignore où la députée prend son programme d'amnistie. Il n'a jamais été question d'une chose pareille. Manifestement, elle essaie de semer la confusion sur ce que nous avons fait la semaine dernière. Nous avons pris un certain nombre de mesures provisoires, car j'estime que l'examen d'office après le rejet d'une requête de la part de revendicateurs du statut n'était pas bien défini; qui plus est, seul le ministre détenait un pouvoir discrétionnaire à cet égard. Ainsi, certains essayaient de contourner le système en s'adressant à des députés, des ministres et des ONG, de même qu'aux médias et aux églises.

• (1450)

Plutôt que de laisser les choses vagues, j'ai choisi de rétablir le pouvoir discrétionnaire dans le système, de définir ce qu'on entendait au juste par un examen d'office, un examen pour des motifs de compassion ou des raisons humanitaires, afin que les gens et la commission connaissent exactement les règles à suivre pour faire appel. Je crois que c'est tout à fait sensé au lieu de surcharger le système.

Ainsi, ma collègue devrait prendre garde à la façon dont elle utilise le terme «amnistie», car, premièrement, il ne s'agit pas d'une amnistie; deuxièmement, les personnes admissibles sont celles qui ont présenté une demande après 1993 et, troisièmement, les gens qui ont un casier judiciaire ne sont pas admissibles.

* * *

[*Français*]

LE SPORT AMATEUR

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine vient de recevoir le rapport d'un comité d'étude sur le financement du sport amateur au Canada. Dans ce rapport, on recommande notamment de couper les subventions à plusieurs fédérations sportives comme le biathlon et le ski acrobatique, sports où des athlètes québécois se sont distingués en remportant des médailles d'or aux Jeux de Lillehammer.

Le ministre du Patrimoine peut-il nous indiquer s'il entend donner suite au rapport Best?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je suis enchanté que notre collègue nous donne l'occasion d'éclaircir la situation. Il y a un rapport qui a été déposé et que j'ai reçu la semaine dernière. Il n'y a qu'une décision qui a été prise du point de vue ministériel et c'est de

rendre ce rapport public. Les autres décisions suivront l'examen de ce rapport.

Je dirais que suivront, non seulement l'examen des recommandations, mais également l'étude du concept même sur lequel est basé ce rapport, c'est-à-dire de sport de base, de sport de masse. Nous regarderons tout cela et, en temps et lieu, nous ferons connaître nos décisions.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, le ministre peut-il prendre l'engagement de préserver totalement l'aide aux athlètes et de diriger plutôt ses efforts de coupures dans le véritable gaspillage au sein de son ministère et notamment au Musée canadien de la nature?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, ne mêlons pas pommes et oranges. Un musée, ce n'est pas des athlètes. Cependant, je peux dire pour rassurer notre collègue que j'ai toujours donné une priorité aux athlètes qui font notre gloire et qui travaillent d'une façon extraordinaire. Elle peut être rassurée, les athlètes auront la considération du ministre du Patrimoine.

* * *

[*Traduction*]

LA PÊCHE COMMERCIALE AUTOCHTONE

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

En juin 1993, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a jugé que les autochtones n'ont aucun droit inhérent à la pêche commerciale. Et pourtant, la politique du gouvernement précédent était fondée sur un tel droit.

Le ministre a-t-il l'intention de poursuivre la politique du gouvernement précédent en ce qui a trait à la pêche commerciale autochtone?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le gouvernement précédent n'a pas établi une pêche commerciale autochtone, mais bien un certain nombre de programmes de vente à l'essai, en Colombie-Britannique, des prises des pêcheurs autochtones, voilà tout.

Conformément à la directive du Cabinet de l'époque, notre gouvernement a réexaminé cette politique et aura très bientôt une proposition ou une annonce à faire sur l'avenir de la stratégie de la pêche autochtone.

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, nous sommes ravis d'apprendre qu'une annonce viendra bientôt. Et pourtant, le ministre a systématiquement et constamment refusé de s'entretenir avec les représentants de la B.C. Fisheries Survival Coalition, un groupe spécifiquement chargé de cette question.

Le ministre croit-il que c'est en refusant de s'entretenir avec les représentants de ce groupe, tout en déclarant qu'il entend faire une annonce bientôt, qu'il va faire accepter la position du gouvernement?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député voudrait sans doute que tous les députés soient mis au courant des derniers progrès de cette importante affaire. Le député de Delta n'ignore pas que je me suis entretenu avec tous les éléments de la stratégie de la pêche autochtone ou presque.

• (1455)

Je me suis entretenu avec les représentants du Fisheries Council of British Columbia, ceux du syndicat et ceux de la Pacific Troller's Association et j'ai pris la parole à l'assemblée annuelle de cette dernière, et je me suis entretenu avec les représentants d'une foule d'autres groupes. Le député reconnaîtra que j'ai eu probablement plus d'entretiens que tout autre ministre depuis un sacré bout de temps avec des groupes intéressés par le secteur de la pêche en Colombie-Britannique, notamment en préparation d'une campagne agressive visant à résoudre les différends qui nous opposent aux Américains.

Le député a raison de dire que je ne me suis pas entretenu avec un groupe du nom de Survival Coalition, mais je me suis maintes fois entretenu avec tous les intéressés.

Monsieur le Président, ce n'est pas en occupant le bureau d'un député fédéral qu'on obtient de s'entretenir avec un ministre. Pour être traité de bonne foi, il faut faire soi-même preuve de bonne foi. Voilà ce que j'ai à dire aux Britanno-Colombiens avec lesquels je veux collaborer.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. David Iftody (Provencher): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire.

Le secrétaire américain à l'Agriculture se prépare à envoyer au Brésil une équipe chargée de trouver des preuves des prétendues pratiques canadiennes de dumping du blé.

À plusieurs reprises, des tribunaux internationaux ont jugé que les pratiques commerciales de la Commission canadienne du blé étaient équitables. Les États-Unis sont encore en train de faire du tort à notre réputation, cette fois auprès de nos partenaires commerciaux d'Amérique du Sud.

Le ministre de l'Agriculture interviendra-t-il pour faire échec à ce harcèlement et à ces attaques dont les agriculteurs canadiens sont constamment victimes de la part du gouvernement des États-Unis?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire): Monsieur le Président, je puis assurer sans l'ombre d'un doute au député et à la Chambre que le gouvernement du Canada défendra vigoureusement les intérêts vitaux du Canada, y compris ceux de ses producteurs céréaliers.

Nous avons consulté nos clients ainsi que nos concurrents, et nous poursuivrons les consultations. Au cours des derniers jours,

en particulier, nous avons communiqué avec les Brésiliens, les Argentins et les Mexicains. Nous poursuivrons ce dialogue afin de dissiper toutes leurs inquiétudes. Nous tenons à fournir une information précise et complète afin que nos clients et nos concurrents ne soient pas victimes des données inexactes ou de la désinformation qui pourraient leur être communiquées par les États-Unis.

Dans le cas présent, les États-Unis se plaignent à tort. Leurs allégations sont fausses. Le plus absurde, c'est que ces allégations sont formulées par un pays qui consacre annuellement un milliard de dollars américains à son programme de subventions aux exportations, le programme le plus manipulateur et le plus susceptible de fausser les échanges qu'on puisse imaginer.

* * *

[*Français*]

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN

M. Claude Bachand (Saint-Jean): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales déclarait récemment qu'une entente était intervenue avec le gouvernement du Québec relativement à la vocation future du Collège militaire royal de Saint-Jean.

Or à Québec, le premier ministre a nié l'existence d'une telle entente concernant l'utilisation future de ce collège. Le ministre peut-il nous dire s'il y a oui ou non une entente avec le gouvernement du Québec relativement à l'utilisation du Collège de Saint-Jean, comme il l'a annoncé la semaine dernière, lors du congrès libéral?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique): Monsieur le Président, les négociations sur l'utilisation future du Collège de Saint-Jean continuent. Nous avons eu clairement une rencontre des esprits sur un certain nombre de choses qui vont faire partie de la négociation finale. Mais quant à la négociation finale, comme je l'ai indiqué la semaine dernière, l'accord définitif n'est pas encore prêt. Quand il sera prêt, il me fera plaisir d'en donner une copie au député de l'opposition.

M. Claude Bachand (Saint-Jean): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il clairement nous dire dans ses négociations actuelles avec le gouvernement du Québec, quelle est de façon précise la proposition du gouvernement fédéral pour utiliser le Collège de Saint-Jean?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique): Monsieur le Président, nous avons été comme d'habitude très flexibles dans nos négociations avec les provinces, y compris, dans ce cas-ci, avec la province de Québec. Nous le demeurerons encore. Par conséquent, tant que nous n'avons pas une décision finale, nous ne pourrons pas l'annoncer, parce que nous laisserons à la province de Québec la possibilité de continuer à discuter de certaines choses.

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Margaret Bridgman (Surrey-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Un des cinq principes de la Loi canadienne sur la santé est l'accessibilité. On donne habituellement une interprétation étroite de ce principe en disant qu'il ne faut pas refuser des soins de santé à cause de raisons financières.

• (1500)

Les plus grands obstacles aux soins de santé au Canada aujourd'hui sont les files et les listes d'attente auxquelles sont confrontés les Canadiens qui doivent recevoir des services en ce domaine.

La ministre convient-elle que l'accessibilité en matière de soins de santé est plutôt une question d'opportunité et de moyens financiers?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, de toute évidence, l'accessibilité est une question de moyens financiers et d'opportunité.

Cependant, quand un traitement fait l'objet d'une surfacturation, il y a de fortes chances que certains n'aient pas accès à ce traitement. Nous allons examiner chacun des cinq principes pour nous assurer que, dans la mesure du possible, notre système peut résister aux pressions. Nous avons le meilleur régime de soins de santé au monde, c'est indéniable.

Mme Margaret Bridgman (Surrey-Nord): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour la ministre de la Santé. La ministre a restreint l'accès aux services en décidant de réduire le financement des soins de santé de la Colombie-Britannique.

L'accès aux soins de santé est un droit pour tous les Canadiens. Comment la ministre peut-elle soutenir qu'elle observe intégralement la Loi canadienne sur la santé, alors qu'elle prend des mesures qui restreignent constamment l'accès aux soins de santé?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je n'avais pas le choix. Je devais faire observer la Loi canadienne sur la santé.

Cette loi est très précise. La surfacturation est interdite. Une fois l'an, chaque province doit présenter un rapport sur la surfacturation qui se fait sur son territoire. Quand j'ai reçu ce rapport, je ne pouvais que réagir comme je l'ai fait, parce que la surfacturation réduit vraiment l'accès aux soins de santé.

La députée peut-elle me dire comment le fait de payer un médecin plus cher peut bien favoriser l'accessibilité pour tout le monde? Cela ne fait qu'enrichir certains médecins.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: J'attire l'attention des députés sur la présence à la tribune de M. Riccardo Jagmetti, président du Conseil fédéral de la Confédération helvétique.

Des voix: Bravo!

* * *

VOIES ET MOYENS

AVIS DE MOTION

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 83(1) du Règlement, je tiens à déposer des notes explicatives et un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, la Loi de l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1505)

[*Traduction*]

LOI FÉDÉRALE SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle-ci et modifiant une autre loi en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, au nom des électeurs de Hamilton-Ouest, je suis heureux d'intervenir dans le débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-28, Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants.

Contrairement au point de vue exprimé par certains députés d'en face, j'estime que le projet de loi n'a rien à voir avec le séparatisme ou l'autonomie politique des provinces. Tout ce qu'il vise, c'est de donner aux Canadiens accès aux études postsecondaires.

Le gouvernement sait bien que beaucoup d'étudiants canadiens ont besoin d'une aide financière pour faire les études qu'ils souhaitent. Il sait aussi que les provinces seules ne peuvent pas combler ce besoin et c'est exactement pour cela que le ministre du Développement des ressources humaines a décidé de travailler de concert avec les responsables provinciaux pour garantir une aide financière suffisante aux étudiants des niveaux collégial et universitaire dans notre grand pays.

Le projet de loi à l'étude prouve que le gouvernement tient au principe du maintien de l'accès à l'enseignement postsecondaire. Ce principe revêt une très grande importance même si ce n'était que pour faire en sorte que tous les Canadiens aient la possibilité de développer pleinement leurs capacités intellectuelles par l'enseignement postsecondaire et la formation.

Notre débat sur l'aide financière aux étudiants de tout le Canada tombe à un moment particulièrement opportun puisque l'on sait que des milliers d'entre eux recevront d'ici une trentaine de jours les réponses aux demandes d'inscription qu'ils ont présentées dans des collèges ou des universités. Beaucoup de ces étudiants soumettront une demande d'aide financière au gouvernement fédéral et à leur gouvernement provincial pour avoir suffisamment d'argent pour payer leurs études postsecondaires.

Toutefois, si nous n'agissons pas dès maintenant, beaucoup d'autres étudiants ne pourront ou ne voudront pas faire d'études collégiales ou universitaires parce qu'ils n'ont pas l'argent nécessaire.

En plus des étudiants qui essaient d'entrer au collège ou à l'université pour la première fois, il y a aussi plusieurs milliers d'étudiants qui obtiendront leur diplôme cette année après avoir accumulé une dette considérable pouvant atteindre dans certains cas 15 000 $ ou même 20 000 $.

Le moment est venu pour le gouvernement fédéral d'alléger le fardeau financier accru que doivent porter les Canadiens désireux de poursuivre leurs études. Nous devons unir nos efforts pour encourager les gens à faire des études postsecondaires en remplaçant les dispositions archaïques de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants par une mesure législative qui reflète davantage les besoins financiers changeants de la population étudiante canadienne.

En tant que représentant d'une circonscription qui compte une forte population étudiante aux niveaux collégial et universitaire, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un certain nombre d'étudiants et de parents d'étudiants de deux établissements d'enseignement de la belle ville de Hamilton, soit l'Université McMaster et le Collège Mohawk.

Les étudiants de ma circonscription m'ont fait part de leurs inquiétudes à l'égard du Programme canadien de prêts aux étudiants. Par exemple, compte tenu de l'augmentation constante des frais de scolarité dans les collèges et les universités, les étudiants ne sont pas certains que leur allocation hebdomadaire suffise à payer leurs études. Les étudiants qui ont reçu des prêts du gouvernement fédéral ont peur de la dette qu'ils auront accumulée lorsqu'ils obtiendront leur diplôme collégial ou universitaire.

À cet égard, de nombreux étudiants réclament le rétablissement de la période de six mois sans intérêt dont ils jouissaient auparavant après l'obtention de leur diplôme mais qui a été supprimée par le gouvernement précédent. Beaucoup d'étudiants qui n'ont pas les moyens d'aller à l'école à plein temps ont été obligés de partager leur temps entre les études et le travail afin de pouvoir gagner assez d'argent pour subvenir à leurs besoins. Dans certains cas, ces étudiants sont des parents seuls ou encore des femmes et des hommes qui veulent poursuivre leurs études tout en faisant vivre leur famille.

Pour empirer les choses, le plafond de 2 500 $ par année scolaire ne s'applique pas aux étudiants à temps partiel même si le coût des études postsecondaires à temps partiel dépasse sou-

vent ce montant en frais de scolarité et en manuels scolaires, sans compter le logement et les repas.

Il y a aussi la question des coûts souvent exceptionnels que doivent assumer les étudiants qui ont des besoins spéciaux comme les étudiants qui souffrent d'un handicap et ceux qui sont extrêmement défavorisés sur le plan financier. Beaucoup de ces étudiants bénéficieraient d'un programme sélectif de bourses à l'échelle nationale.

Ce ne sont là que quelques-uns des problèmes fondamentaux que le gouvernement essaie de régler en présentant le projet de loi C-28. Après presque 30 ans, il me paraît raisonnable de penser que le Programme canadien de prêts aux étudiants a besoin d'une réforme en profondeur.

• (1510)

Quand on examine les allocations hebdomadaires des étudiants, on constate, par exemple, qu'elles sont gelées depuis plus d'une décennie. Pourtant, dans le même intervalle, les coûts liés à l'enseignement postsecondaire ont monté en flèche et connu une hausse de quelque 58 p. 100. Cette situation est tout à fait ridicule et semble aller à l'encontre du principe qui consiste à essayer de fournir une aide financière suffisante à ceux qui en ont besoin pour payer les coûts croissants de leurs études.

Le gouvernement veut non seulement résoudre le problème de l'accès à l'éducation postsecondaire, mais il est également disposé à supprimer les inefficacités coûteuses qui ont aussi été relevées dans le Programme canadien de prêts aux étudiants. Les critères d'admissibilité dépassés, le manque d'uniformité dans l'évaluation des besoins, le non-remboursement des prêts et l'exécution inefficace du programme sont au nombre des problèmes clés qui sont reconnus et réglés par ce projet de loi.

Il convient de souligner que les modifications proposées au Programme canadien de prêts aux étudiants ont été favorablement accueillies par de nombreux étudiants de ma circonscription, celle de Hamilton-Ouest. Depuis des années, les associations étudiantes comme celle de l'Université McMaster et la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants réclamaient des limites de prêts hebdomadaires plus élevées, des modalités de remboursement plus souples et un régime national de subventions pour les étudiants nécessiteux.

En vertu du projet de loi, la limite de prêts hebdomadaires augmenterait de 57 p. 100, passant de 105 $ à 165 $ pour les étudiants à plein temps, et la limite de prêts pour les étudiants à temps partiel augmenterait aussi, passant de 2 500 $ à 4 000 $. Le gouvernement veut aussi créer des subventions spéciales pour les étudiants handicapés et ceux qui sont sérieusement dans le besoin.

Non seulement le gouvernement augmente la limite de prêts et il offre des subventions en fonction des besoins, mais il s'est aussi engagé à assouplir les modalités de remboursement pour les étudiants de niveaux collégial et universitaire. La mesure législative proposée permet au gouvernement fédéral de réaliser un important projet pilote concernant le remboursement en fonction du revenu, afin de déterminer si ce modèle de financement qui a obtenu plus ou moins de succès dans d'autres pays mérite d'être mis en oeuvre au Canada.

L'aspect le plus important de ce projet de loi, c'est peut-être le message qu'il envoie à tous les Canadiens au sujet de la détermination du gouvernement à protéger l'accès à l'éducation supérieure pour tous les Canadiens. En proposant d'apporter les réformes précitées au Programme canadien de prêts aux étudiants, le gouvernement fédéral fait un pas de géant pour améliorer l'ensemble de notre système d'éducation et de formation.

En terminant, je tiens à dire que ce projet de loi n'a rien à voir avec les idées politiques séparatistes ou les répercussions constitutionnelles des responsabilités des provinces en matière d'enseignement postsecondaire. Le projet de loi C-28 concerne purement et simplement l'accès à l'éducation supérieure au Canada.

Tout ce que nous essayons de faire en l'occurrence, c'est de donner à tous les Canadiens qui veulent et peuvent faire des études postsecondaires les fonds nécessaires pour y parvenir. Un système d'éducation accessible et de haute qualité sera le salut de notre société.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux): Monsieur le Président, je remercie le député de ses observations.

Je suis pour ma part plutôt déçu que les partis d'opposition n'aient pas applaudi cette mesure audacieuse et globale visant à répondre aux problèmes réels que connaissent les jeunes Canadiens.

Je veux bien que les députés de l'opposition officielle me corrigent si je fais erreur. Nous avons entendu certaines réactions bruyantes, on nous reproche véhémentement de nous engager dans un domaine de compétence provinciale. La mesure prévoit pourtant une option de non-participation. On peut refuser de participer au programme si on le souhaite. Je ne vois pas pourquoi on nous fait un tel reproche, et je me demande si le député voudrait bien nous expliquer pourquoi le Bloc québécois nous le reproche.

Nous savons tous que les jeunes Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, ont besoin davantage d'aide. Cela a été démontré au cours de la 34e législature, et enfin, en cette 35e législature, le gouvernement passe à l'action. Il a présenté une mesure à cet égard. Non seulement il a augmenté le montant des prêts offerts et des bourses destinées à ceux qui sont sous-représentés et veillé à ce que le mode de remboursement réponde beaucoup mieux aux besoins de ceux qui ont à rembourser, mais il a pris également un certain nombre de mesures tout à fait distinctes des initiatives de création d'emplois afin de rendre la vie plus supportable pour les étudiants.

Comment peut-on mêler cela à la politique? Étant donné qu'il y a deux questions, je me demande si le député ne pourrait pas en même temps définir brièvement la position du Parti réformiste sur le projet de loi.

• (1515)

M. Keyes: Monsieur le Président, je ne suis pas certain de vouloir remercier le député de Saint-Boniface de sa question, car je n'oserais pas parler au nom de nos collègues séparatistes d'en face.

Pour répondre le plus simplement à la question de mon collègue, je dirai que les partis d'en face, surtout le Bloc québécois dans ce cas-ci, doivent prendre conscience que l'éducation n'est pas un produit comme des pattes de porc ou des pommes. C'est un principe national. L'éducation est un principe national, une ressource nationale. . . J'essaie en ce moment de travailler avec

le ministre pour montrer comment le Canada peut exporter cette ressource naturelle.

Cette ressource naturelle, l'éducation, nous voulons nous en occuper de bien des façons, par ce projet de loi, et la rendre accessible à tous les Canadiens, qu'ils travaillent ou non, qu'ils soient jeunes, vieux ou cherchent à se recycler. Il faut que tous aient un accès égal à l'éducation et que celle-ci ne soit pas l'apanage de ceux qui ont de l'argent, ce qui ne serait pas très juste. Nous voulons qu'elle soit accessible à tous.

Le Bloc québécois devrait faire abstraction de la dimension politique et comprendre que nous ne parlons pas de cette ressource comme d'un élément comptable, d'un élément qui peut être troqué, dont le gouvernement fédéral peut se servir pour s'arroger de nouveaux pouvoirs au détriment des provinces, et surtout du Québec. Autrement, il passera à côté de l'essentiel, c'est-à-dire que l'éducation n'est pas un produit comme les autres.

L'éducation est une ressource naturelle précieuse qui doit être accessible à tous les Canadiens, qu'ils vivent en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Ontario ou au Québec.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, l'honorable collègue parle largement de la valeur de l'éducation dans son exposé. Là-dessus, on peut le suivre facilement, car l'éducation est importante, c'est un fait. Mais on explique aussi à nos jeunes en les éduquant que les contrats sont importants. On leur dit: Un contrat, c'est un contrat, que ce soit un contrat moral ou écrit. À fréquenter les gens dans le milieu de l'éducation, je sais qu'on passe beaucoup de temps à leur dire que c'est important.

Or, il se trouve que, à l'échelle du pays, le contrat qu'on connaît le mieux, c'est la Constitution canadienne. Or, qu'y a-t-il dans cette Constitution canadienne? Il y a une disposition qui dit que l'éducation relève de la compétence exclusive des provinces. Alors, on peut expliquer bien longtemps les valeurs de l'éducation et où nous en sommes, mais tout le monde au Québec semble d'accord sur le fait que l'éducation, c'est important. Il faut prendre tous les moyens pour améliorer l'éducation. Et là, justement, un des moyens, c'est d'éviter les dédoublements et d'avoir une action la plus cohérente possible, une action concertée avec les partenaires à l'intérieur d'une province.

Or, ce que nous dit le député d'en face, c'est qu'il ne faut pas s'occuper de la Constitution, que ce n'est pas grave, que ce sont des problèmes, des tracasseries que le Bloc Québécois semble vouloir amener. Alors, je lui demande son opinion à savoir si la Constitution, un contrat et tout ce qui est juridique ont vraiment une valeur pour lui. J'aimerais connaître sa position là-dessus.

[*Traduction*]

M. Keyes: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je suppose qu'il faut garder à l'esprit que si le gouvernement fédéral pouvait unilatéralement mettre assez d'argent à la disposition des étudiants pour qu'ils puissent finir leurs études, il le ferait. Si les gouvernements provinciaux pouvaient eux-mêmes fournir aux étudiants les fonds nécessaires pour leur permettre de faire des études postsecondaires, il n'y aurait aucune difficulté. Cependant, il est évident qu'il y a place au travail d'équipe. Même pendant la période des questions d'aujourd'hui nous avons vu ce mur se dresser entre le parti du député et le gouvernement du Canada. Mais nous ne céderons pas aux menaces. Le Bloc doit comprendre qu'il ne peut pas le faire tout seul. Le Québec ne peut pas le faire tout seul.

• (1520)

Nous obtiendrons de meilleurs résultats dans le domaine de l'éducation si nous travaillons en équipe. Ensemble, nous pouvons rendre l'éducation possible sans que la question d'argent soit un facteur dissuasif pour nos étudiants. Demandez à n'importe quel de nos pages à la Chambre aujourd'hui. Ils savent ce que c'est que de travailler à toutes sortes d'heures, de rentrer à la maison, de manger en vitesse avant d'aller à leurs cours. Pensez-vous qu'ils se demandent si le Québec est le seul à payer ou si le gouvernement fédéral participe? Je ne pense pas.

M. Geoff Regan (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je suis très heureux de me prononcer aujourd'hui sur cette question et de souscrire à la mesure législative proposée par le gouvernement.

J'ai quitté les bancs de l'université, il y a environ 11 ans, soit en 1983. Depuis lors, donc en dix ans et des poussières, les prêts aux étudiants n'ont pas été augmentés une seule fois. Ce projet de loi porte sur notre avenir. Il concerne les jeunes, l'éducation et les moyens à mettre à la disposition de ces jeunes pour qu'ils puissent aller à l'université et devenir des membres actifs de notre société.

Entre les années 1990 et 1993, les gens n'ayant pas fait leurs études secondaires ont vu le nombre d'emplois qui s'offraient à eux diminuer de 17 p. 100. Pour ceux qui avaient reçu un enseignement secondaire, la perte était d'environ 0,5 p. 100. Quant à ceux qui ont fait plus que des études secondaires, donc qui ont fait des études postsecondaires, le nombre d'emplois qui leur étaient offerts a augmenté de 17 p. 100.

C'est dire l'importance de l'éducation. C'est dire l'importance, pour nous, d'assurer l'accès à l'éducation et d'adopter un projet de loi de ce genre qui remédie enfin à une situation qui persiste depuis plus de dix ans, à savoir l'érosion des prêts d'études du fait de l'inflation.

Les réformes proposées dans le domaine de l'aide aux étudiants font partie intégrante de la stratégie globale du gouvernement. Nous voulons collaborer avec les provinces et les groupes d'intérêts afin de redynamiser les études et la formation au Canada. Pour rivaliser sur les marchés internationaux et pour relever les défis technologiques de tous les instants, nos systèmes d'éducation et de formation doivent être pertinents, efficaces et comptables. Nous devons agir maintenant afin que nos diplômés de demain puissent rivaliser avec les autres et connaître la prospérité.

Depuis toujours, le Canada passe pour une société qui offre à chacun de ses citoyens l'accès aux études qui lui permettront de développer tout son potentiel. On sait bien que l'éducation et la formation poursuivent deux objectifs importants: d'une part, préparer les gens à avoir une vie sociale et culturelle, et, d'autre

part, les préparer à devenir des membres productifs de notre société.

La compétence des provinces dans le domaine de l'éducation est claire. Les provinces ont déjà entamé des réformes pour faire en sorte que les systèmes d'apprentissage au Canada soient plus productifs et plus responsables. Dans toutes les provinces, les Canadiens sont conscients de l'importance qu'il y a à veiller à ce que l'éducation permette de relever les défis de la société moderne à l'approche du XXIe siècle.

Le gouvernement fédéral reconnaît également que de nouvelles visions et de nouvelles perspectives sont nécessaires. Étant donné que l'enseignement et la formation sont inextricablement liés à la santé économique d'une nation, le gouvernement fédéral ferait preuve de négligence en ne facilitant et en n'appuyant point tous les efforts ayant pour but de préparer les jeunes Canadiens à leur avenir.

L'idée de l'éducation permanente exige, on le reconnaît, la participation non seulement des gouvernements, mais aussi celle des parents, des enseignants, de l'entreprise, de la main-d'oeuvre et des collectivités. Le gouvernement fédéral assure une aide financière substantielle à l'éducation au niveau postsecondaire. Plus de six milliards de dollars par an sont versés aux provinces dans le cadre des accords sur le financement des programmes établis, le FPE.

Le gouvernement fédéral s'est toujours vivement intéressé aux valeurs fondamentales qui sont liées à la qualité de l'éducation et de la formation que partagent les autorités dont relèvent l'éducation dans notre pays. À cet égard, le gouvernement maintient l'engagement qu'il a pris d'aider autant que possible les provinces à veiller à l'efficacité de nos systèmes d'apprentissage.

• (1525)

La nouvelle Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants est un aspect important des efforts faits dans ce domaine. La stratégie d'emploi pour les jeunes et le programme d'apprentissage pour les jeunes que nous avons annoncés le 15 avril engageaient le gouvernement à appuyer, de concert avec les provinces, un certain nombre d'initiatives clés dont les suivantes: fixer clairement les objectifs et les attentes au niveau de la nation, mettre à jour et améliorer les instruments d'évaluation existants, promouvoir la technologie et l'innovation au niveau de l'apprentissage et faciliter la dissémination de l'information sur les questions importantes de l'apprentissage et du marché du travail.

Nous sommes certains que toutes ces mesures contribueront à améliorer l'enseignement et l'apprentissage dans tout le Canada. Elles aideront grandement les Canadiens à acquérir et à maintenir les compétences et les connaissances dont ils ont besoin dans le monde d'aujourd'hui. Nos citoyens doivent être en mesure non seulement de faire partie de la main-d'oeuvre, mais aussi de s'adapter aux changements qui surviendront sur le marché du travail. Pour cela, ils ont besoin d'instruction.

De fait, il est important de reconnaître que l'éducation et la formation sont rarement, pour ne pas dire jamais, constantes. Même s'il était beaucoup plus facile et beaucoup moins coûteux de simplement entretenir ce qui existe déjà, ce n'est pas suffisant. Compte tenu des changements qui surviennent rapidement dans l'économie globale d'aujourd'hui, nous devons toujours veiller à ce que nos systèmes d'apprentissage soient à jour et appropriés. Pour cela, nous devons apporter des modifications et prendre de nouvelles initiatives pour traiter des nouvelles questions qui se posent et des nouvelles réalités. Voilà précisément ce que le gouvernement a l'intention de faire. Ces défis sont énormes, mais nous ne devons pas avoir peur d'agir.

Les Canadiens ne craignent pas la compétition. Nous avons confiance en l'ingéniosité et en la détermination des personnes qui cherchent à aller plus loin en profitant des possibilités de poursuivre des études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel. Cependant, les étudiants canadiens doivent être bien outillés pour pouvoir entreprendre des études et obtenir des résultats qui soient valables et positifs. C'est pourquoi le gouvernement a présenté le projet de loi que nous examinons aujourd'hui.

De toute évidence, l'un des principaux obstacles auxquels se heurtent les personnes qui désirent poursuivre des études postsecondaires est le manque de ressources financières. Les étudiants s'en plaignent depuis des années. J'en ai encore entendu parler au cours de la campagne électorale et par la suite. Les étudiants ont besoin d'une aide financière accrue pour pouvoir payer le coût de plus en plus élevé non seulement des études, mais aussi de la vie. Et les pages, ici, le savent très bien.

Il faut préciser, au départ, que les étudiants ne demandent pas la charité, mais une aide financière pour la durée de leurs études. Ils savent fort bien qu'ils devront rembourser les sommes qu'ils empruntent, comme la grande majorité des anciens étudiants le font, comme je l'ai moi-même fait il y a trois ans environ, quand j'ai fini de rembourser mon prêt étudiant. La grande majorité des étudiants remboursent les prêts dès qu'ils commencent à travailler.

La réforme de l'aide aux étudiants vise donc à augmenter le montant maximal du prêt consenti aux étudiants à temps plein ou à temps partiel. Même si cette augmentation peut sembler énorme, n'oublions pas que les niveaux des prêts étaient gelés depuis dix ans. Les nouveaux niveaux que le projet de loi propose ne font que tenir compte des coûts d'aujourd'hui. Grâce à ces mesures, des subventions seront offertes aux étudiants qui ont des besoins financiers spéciaux, dont les étudiants handicapés, aux femmes inscrites à certains programmes de doctorat et aux étudiants à temps partiel qui ont des besoins plus grands. Des subventions différées aideront également les emprunteurs qui doivent déjà d'importantes sommes d'argent.

Le projet de loi propose notamment de nouveaux accords financiers avec les prêteurs, la révision des critères d'admissibilité, l'amélioration de la méthode d'évaluation des besoins et une flexibilité accrue en vue de trouver de nouvelles perspectives fédérales-provinciales dans le domaine de l'aide aux étudiants. Toutes ces mesures visent à faire en sorte que le programme d'aide aux étudiants soit juste, uniforme et accessible. Le gouvernement a bon espoir que les modifications contribueront

grandement à réaliser les objectifs généraux de la stratégie concernant l'emploi des jeunes et l'apprentissage.

Notre stratégie vise à assurer une plus grande efficacité du programme, à le rendre plus accessible et à mettre en valeur la responsabilité. Un système d'apprentissage prouve sa valeur par des résultats clairs, significatifs et pertinents.

Le gouvernement fédéral contribuera également aux efforts des provinces, du secteur privé et des groupes communautaires en vue de réduire le décrochage scolaire. Cet aspect constitue un élément essentiel du projet de loi et du programme gouvernemental.

• (1530)

Les jeunes Canadiens doivent être sensibilisés à l'importance fondamentale de l'éducation et de la formation pour leur avenir et ils doivent être amenés à profiter de toutes les occasions qui leur sont offertes de développer pleinement leurs compétences et leurs talents. Voilà en quoi consiste l'éducation permanente.

Nous devons assurer l'accès à un système d'apprentissage fondé sur l'excellence et la pertinence, afin que les étudiants acquièrent les compétences voulues pour être productifs et autonomes dans notre société. Nous devons assurer une transition en douceur entre l'école et le marché du travail.

Bien des gens sont désabusés, à juste titre, lorsqu'ils se rendent compte que leurs études et leur formation ne leur permettent pas d'entrer sur le marché du travail. Il est bien naturel que des étudiants attendent des résultats positifs de leur labeur et de leur engagement et il est très décourageant de ne pas atteindre cet objectif.

Il y a, dans ma circonscription, des étudiants diplômés dans divers domaines, qui cherchent des emplois et vivent une situation difficile et décourageante. Je suis à même de le constater lorsque je les rencontre. Non seulement ce genre de situation est-il éprouvant pour les intéressés eux-mêmes, mais les ressources gaspillées et les possibilités inutilisées nuisent au système d'éducation, à la main-d'oeuvre et même à l'économie et à la société canadiennes dans leur ensemble.

C'est pourquoi de nombreux éléments essentiels de notre stratégie concernant l'emploi des jeunes et l'apprentissage visent un objectif important, celui de doter les jeunes Canadiens de compétences pratiques sur le marché du travail et d'une expérience professionnelle utile. C'est justement ce que font les programmes coopératifs de l'Université Mount St. Vincent de Halifax-Ouest. Ces programmes constituent un outil essentiel d'accès au marché du travail.

Nos initiatives visent à régler des problèmes précis qui nuisent aux Canadiens désireux de participer pleinement à la société, comme le taux élevé de décrochage, l'accès limité à l'enseignement postsecondaire et le manque d'expérience de travail. Nous ne sommes certainement pas disposés à revenir à la case départ, et ce n'est d'ailleurs pas nécessaire. Nos systèmes d'éducation et de formation sont intéressants sur bien des plans et nous avons l'intention de les développer en fonction de ce qui a bien marché par le passé.

Par contre, il importe d'examiner également de nouvelles méthodes qui répondent aux exigences modernes. Nous cherchons à établir des structures solides qui contribueraient à éliminer les problèmes caractéristiques de la transition entre l'école et le marché de l'emploi.

Il importe de reconnaître que nos réformes et nos initiatives concernant les jeunes, en matière d'emploi et d'apprentissage, ne constituent absolument pas des cadeaux ou des solutions de facilité. Elles laissent aux gens la responsabilité de profiter des chances qu'on leur donne, au maximum de leurs capacités.

Si les gouvernements peuvent assurer l'existence de systèmes d'éducation et de formation de niveau international, accessibles grâce à des programmes durables d'aide aux étudiants, nous sommes sûrs que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays auront la détermination et la volonté nécessaires et qu'ils sauront fournir le travail acharné qu'il faut pour parvenir au succès.

Essentiellement, ce que les étudiants du Canada nous demandent, c'est de leur donner une chance, de leur donner le soutien dont ils ont besoin tandis qu'ils essaient de profiter des possibilités d'éducation et d'apprentissage.

Les Canadiens de toutes les couches de la société et de toutes les régions reconnaissent le rôle essentiel que tient l'éducation dans leur vie. Ils sont disposés à faire des sacrifices et à faire ce qu'il faut pour atteindre leurs buts, en matière d'apprentissage et d'emploi.

Les Canadiens ne s'attendent pas à ce qu'on leur donne des garanties. Tout ce qu'ils veulent, en réalité, c'est l'accès à l'éducation et des chances d'emploi. Ils ont la confiance qu'il faut pour réussir. Nous devons nous appuyer sur la confiance qu'ils manifestent en offrant à tous les Canadiens, y compris ceux qui ont des besoins spéciaux, la chance de développer leurs talents et leurs habiletés et de nous en faire profiter.

Nous ne pouvons pas attendre des individus qu'ils contribuent de façon importante à la société s'ils se croient victimes d'un traitement inégal ou injuste ou s'ils pensent qu'on a restreint leurs possibilités.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Je sais que c'est difficile lorsque les députés partagent leur temps de parole. Je déplore que celui du député soit terminé. Le moment est venu de passer aux questions et aux observations.

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Monsieur le Président, si je ne m'abuse, mon collègue est le troisième député de la Nouvelle-Écosse à aborder cette question aujourd'hui.

Ma question porte sur le financement des universités dans les diverses provinces. Il est intéressant de noter que la Nouvelle-Écosse, plus que toute autre province peut-être, subventionne des étudiants de l'extérieur. L'Université Dalhousie et certaines des autres universités de la province attirent beaucoup d'étudiants d'autres régions. Malheureusement, dans le cadre du Financement des programmes établis, les crédits que les universités reçoivent sont calculés par habitant, en fonction de la population de la province.

• (1535)

Le député est-il d'accord pour dire qu'il serait beaucoup plus sensé de donner cet argent aux étudiants qui pourraient alors payer pour les cours qui leur conviennent grâce à des bons d'échange, et qu'il serait ainsi possible de s'assurer que certains de ces établissements de la Nouvelle-Écosse touchent l'argent

dont ils ont besoin pour continuer de former le grand nombre d'étudiants qu'ils reçoivent non seulement de la province, mais également d'autres régions?

M. Regan: Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue de sa question. Je suis heureux de voir qu'il connaisse si bien la situation en Nouvelle-Écosse où nous avons un grand nombre d'universités. Avec un si grand nombre d'universités par habitant, nous offrons au reste du Canada de très importantes ressources intellectuelles.

La question du financement pose, bien entendu, un problème dans notre province, car nous avons un grand nombre d'universités d'où sortent d'excellents diplômés. Le financement étant établi au prorata de la population, c'est un sujet de préoccupation.

Cependant, je me suis entretenu avec des étudiants participant très activement à la vie universitaire et cherchant à améliorer le programme de prêts aux étudiants, ainsi que l'aide financière qu'on leur apporte et j'en suis venu à la conclusion que les étudiants de ma circonscription de Halifax-Ouest s'opposent vivement à l'idée de ce système de bons d'échange. Ce n'est pas, à leur avis, une façon pratique de remédier à la situation.

La dernière étape et la plus importante consiste à offrir aux étudiants l'appui financier voulu, afin de leur donner véritablement accès à l'université et c'est là l'objet de ce projet de loi. En augmentant de façon marquée les prêts étudiants pour la première fois en dix ans, ce projet de loi constitue le premier pas important si nous voulons que les gens puissent vraiment avoir un accès équitable aux universités et à l'enseignement postsecondaire. C'est là la clé et c'est extrêmement essentiel.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, aider les étudiants, c'est excellent. J'aurais deux petites questions à poser à l'honorable député. Premièrement, pourquoi ces sommes d'argent n'iraient-elles pas directement aux provinces et les provinces n'aideraient-elles pas les étudiants? Deuxièmement, là où il n'y a pas de cégep, de collège ou d'université, comme dans ma circonscription, est-ce qu'on ne pourrait pas privilégier un peu les gens qui sont éloignés des universités et des collèges et les aider un peu plus, financièrement parlant?

[*Traduction*]

M. Regan: Monsieur le Président, malheureusement, je n'ai pas bien compris tout ce que le député a dit; j'ai eu du mal avec l'interprétation. Toutefois, je sais qu'il y a eu beaucoup de. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Si je peux vous aider, je demanderais l'indulgence de la Chambre et je prierais le député de Matapédia—Matane. . .

[*Français*]

. . .de répéter ses deux questions aussi brièvement que possible pour que le député d'Halifax-Ouest puisse comprendre et lui donner la réponse.

M. Canuel: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je vais recommencer. Tout d'abord, je l'ai félicité, en ce sens qu'aider les étudiants, c'est très bien. Ensuite, je lui ai demandé si on ne devrait pas envoyer ces sommes d'argent aux provinces pour que celles-ci puissent elles-mêmes aider les étudiants. C'était le premier volet à ma question.

Le deuxième volet est celui-ci: dans certains endroits, en particulier dans le monde rural, où il n'y a pas d'université, pas de cégep, est-ce qu'on ne pourrait pas être un peu plus généreux? Parce que si vous êtes tout près de Laval, l'université est là, les parents sont là, c'est relativement facile. Mais quand ils sont obligés de se déplacer de 200, 300 ou 400 milles, c'est un autre problème.

[*Traduction*]

M. Regan: Merci, monsieur le Président, de votre indulgence. Je remercie le député pour sa question.

[*Français*]

Je vais essayer de mieux écouter la prochaine fois. Je vais essayer d'écouter en français, parce que je voulais être sûr que je comprenais, alors, je tentais de traduire. Alors, excusez-moi.

[*Traduction*]

À mon avis, l'idée de transférer toute cette responsabilité à la province est fort intéressante, mais je crois que nous avons une responsabilité commune. Les gens de mon coin de pays croient fermement que nous avons besoin d'un système d'éducation bien implanté dans toutes les régions du Canada et que, peu importe la province où nous sommes, nous devons nous assurer que les étudiants puissent terminer des études postsecondaires, soient bien instruits et aient accès à l'éducation, quel que soit l'endroit où ils habitent. Ces gens comptent sur le gouvernement fédéral pour pouvoir faire partie de ce système et assurer cet accès aux études.

• (1540)

Je ne crois pas que les gens souhaitent nous voir transférer entièrement cette responsabilité aux provinces. En fait, ils nous demandent de nous occuper de cette question, de jouer un rôle car, par exemple, certaines provinces ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour régler ces problèmes elles-mêmes.

M. Ken Epp (Elk Island): Monsieur le Président, j'interviens avec grand plaisir dans le débat d'aujourd'hui, puisque, comme d'autres députés, j'ai eu la chance d'étudier.

J'ai déjà lu sur l'autocollant d'un pare-chocs l'inscription suivante: «Si vous pouvez lire ceci, vous êtes trop près.» Il est encore plus impressionnant de lire: «Si vous pouvez lire ceci, remerciez un enseignant.» Au Canada, nous pouvons bénéficier d'un régime d'éducation.

Je suis d'abord allé à une petite école de campagne en Saskatchewan, que j'ai d'ailleurs permis de sauver de la fermeture puisque j'étais le cinquième élève inscrit, ce qui était la limite. Par la suite, j'ai eu le privilège d'être l'un des premiers jeunes de ma collectivité à fréquenter l'université, à Saskatoon. Je suis alors passé dans des classes de 200 à 250 étudiants. C'était tout un choc en comparaison de mes premières années d'école.

Je suis de ceux qui croient fermement dans l'instruction, à l'instar de mes collègues réformistes et, sans crainte de me

tromper, je dirais non seulement des membres de notre caucus, mais des membres de notre parti partout au Canada.

Il n'y a pas longtemps, à la Chambre, le secrétaire parlementaire a demandé à l'un de ses collègues libéraux d'expliquer la position des réformistes sur l'éducation. Heureusement, il a essuyé un refus.

Au cours de la dernière campagne électorale, les autres partis ont tenté à diverses reprises d'expliquer la position des réformistes. Sauf votre respect, je dirai que ces explications étaient loin du compte.

Il faut dire que notre position fait suite à la consultation que nous avons menée auprès d'un grand nombre d'électeurs de tous les milieux dans nos circonscriptions, de sorte qu'elle traduit un consensus sur les priorités à accorder aux dépenses. Il est évident que notre pays traverse une situation financière difficile. Je reviendrai sur cette déclaration un peu plus tard dans mon discours. Notre dette augmente et croît au rythme de 1 200 $ la seconde. Nous ne pouvons plus tolérer cette situation si nous voulons éviter la faillite au Canada. Par conséquent, le Parti réformiste a pris l'initiative de demander à la population du Canada ce que nous devions faire en premier lieu, quelles devaient être nos priorités.

Contrairement à ce que bon nombre de nos dénigreurs ont pu prétendre, les membres de notre parti ont recueilli les propos de la population et répondu aux besoins qu'elle a exprimés. Au haut de la liste des priorités venait la nécessité de préserver un régime de soins de santé solide et efficace. C'était la grande priorité des gens et nous l'avons inscrite dans notre programme électoral. Nous l'avons dit clairement et nous l'avons mentionné dans nos documents. Il ne pouvait y avoir de malentendu à ce sujet.

Le deuxième point qui a fait l'unanimité, c'est la nécessité d'avoir un système d'éducation bon et solide pour nos jeunes. En fait, nous disions dans notre politique, et je mets au défi tous les députés qui en douteraient de consulter nos documents électoraux, que nous devions maintenir et si possible augmenter le niveau actuel de financement de l'éducation. C'est donc dire que les membres du Parti réformiste appuient grandement l'éducation.

Nous reconnaissons tous l'importance de l'éducation. Je ne pense pas avoir à insister sur l'importance qu'il faut y accorder. Pouvez-vous vous imaginez ce que serait la vie dans une société où très peu d'entre nous sauraient lire ou écrire? La majorité d'entre nous maîtrisent la lecture et l'écriture. Nous entendons parler parfois de l'analphabétisme fonctionnel.

• (1545)

Nous devons continuer à lutter contre ce problème, mais le fait est que tous les Canadiens ont droit à une instruction de base. Puis, pour diverses raisons, chacun cesse ses études à tel ou tel niveau.

Je tiens à ce que les députés sachent aussi que j'ai fait carrière dans l'enseignement. C'est inspiré par un excellent instituteur que j'ai eu au niveau secondaire que j'ai dès lors décidé de devenir enseignant. J'ai alors changé d'orientation afin de travailler auprès des jeunes.

J'étais moi-même un jeune à l'époque, mais cet instituteur m'a mis au défi de m'impliquer. Je suis encore jeune, étant aujourd'hui à mi-chemin vers les 110 ans. J'ai donc relevé le défi en travaillant auprès des jeunes et, franchement, j'ai adoré cela. J'ai enseigné au secondaire pendant quatre ans. Au cours des trois premières années, je représentais à moi seul tout le département de mathématiques d'une petite école secondaire rurale fréquentée par quelque 150 élèves. J'enseignais toutes les mathématiques, de la neuvième à la douzième année. Ce fut une expérience extraordinaire.

Puis j'ai enseigné un an dans une école secondaire d'un grand centre et, pour des raisons que je n'exposerai pas ici aujourd'hui, j'ai décidé de partir. Une merveilleuse occasion s'est alors présentée. J'ai eu la possibilité de travailler dans un institut de technologie, un établissement d'enseignement postsecondaire situé à Edmonton, soit le Northern Alberta Institute of Technology.

Lorsque j'ai changé soudainement de carrière, en octobre dernier, cela faisait 27 ans que j'y enseignais et que je m'y occupais des jeunes. J'ai toujours estimé qu'un bon enseignant ne devait pas se contenter de communiquer ses connaissances, mais devait montrer aussi aux jeunes comment apprendre.

Mes plus grandes réussites résident dans les élèves qui m'ont dépassé et qui ont poursuivi leurs études au sortir de l'institut de technologie. Dans certains cas, ils sont retournés à l'université et en ont appris plus que moi—j'imagine qu'il faut ici faire preuve de modestie—qui en sais si peu.

Pendant la même période, et c'est là que je veux en venir, j'ai aussi connu des étudiants de cet institut qui ont décroché. Ils ont abandonné pour différentes raisons: certains parce qu'ils se sont rendu compte que le programme ne leur convenait pas, d'autres parce qu'ils subissaient des pressions ou avaient des problèmes à la maison, et d'autres encore, ceux dont le sort était le plus triste, parce qu'ils étaient à court d'argent.

Une question me préoccupe beaucoup aujourd'hui: comment pourrions-nous faire en sorte que nos étudiants fassent les plus hautes études dont ils sont capables? Ce n'est qu'à la condition de trouver la réponse à cette question que notre société pourra retirer tous les avantages de l'éducation.

Je sais que nous sommes tous heureux que la majorité d'entre nous sachent parler, lire et écrire. Malheureusement, dans mon domaine, les mathématiques, les résultats scolaires ne sont pas reluisants. Je fais une sorte de petit sondage permanent et lorsque je dis aux gens que j'étais moniteur de mathématiques, 95 p. 100 répliquent automatiquement qu'ils haïssaient les mathématiques. J'imagine qu'il y a là une lacune.

Je me souviens du moment où la question de l'éducation sexuelle a surgi, il y a quelques années. Lorsque nous avons abordé la question de savoir si nous devions donner des cours

d'éducation sexuelle à l'école, un de mes collègues a dit: «Pourquoi pas? Si on l'enseigne comme on enseigne les mathématiques ou la physique, les enfants perdront tout intérêt pour la chose.»

Mais je reviens au sujet. Nous devons amener nos jeunes à tirer le maximum de leur potentiel et, même si nous aimerions que la majorité soient éduqués, nous devons reconnaître que nous devons notre niveau de vie élevé aux quelques-uns qui sont allés plus loin que l'école secondaire, c'est-à-dire à ceux qui ont au moins terminé des études universitaires de premier cycle. Ils deviennent nos scientifiques, nos ingénieurs et nos chercheurs, et nous devons faire tout ce que nous pouvons pour leur faciliter les choses.

• (1550)

Dans les remarques que le ministre a faites aujourd'hui en présentant ce projet de loi, il a dit que nous avons besoin d'une réforme. Dès que j'ai entendu ce mot, j'ai évidemment été envahi d'une grande joie. Je l'ai ensuite entendu dire que nous avons besoin d'une réforme fondamentale. Ainsi, bien que je félicite le gouvernement de s'être au moins penché sur la question et d'avoir reconnu que l'aide offerte aux étudiants pour qu'ils puissent poursuivre leurs études s'est détériorée au cours des dernières années, j'ai essayé de voir où était cette réforme fondamentale dans ce projet de loi.

Je voudrais, en toute humilité, recommander certaines modifications à cette mesure législative. Nous devons réexaminer les principes fondamentaux de notre programme de prêts aux étudiants. Ce que je vois dans ce projet de loi, ce n'est pas que nous avons réformé ou réinventé le système de façon créative, mais bien que nous avons choisi de continuer dans la même voie en apportant certaines améliorations. La limite des prêts sera portée de 2 500 $ à 4 000 $ et les modalités de remboursement seront un peu plus souples. J'appuie ces initiatives. Ce sont là des mesures nécessaires si nous choisissons de rester dans cette voie.

Cependant, on observe une absence marquée de créativité et de pensée latérale dans l'attitude du gouvernement pour trouver une solution à ce problème. Quelle que soit la méthode choisie pour financer l'enseignement, cela coûte de l'argent aux contribuables. Nous voulons utiliser cet argent aussi efficacement que possible. Je ne doute absolument pas que distribuer ainsi l'argent des contribuables aux différents paliers de gouvernement, qui le distribueront à leur tour au moyen de ces beaux programmes, sans avoir à rendre aucun compte de son utilisation, constitue l'un des éléments les plus préjudiciables à l'efficacité de notre système d'éducation. Nous devrions certainement faire quelque chose d'un peu plus créatif.

D'autres porte-parole de notre parti parlent du concept de bons d'échange. L'idée a beaucoup de mérite. J'invite les députés d'en face à réfléchir vraiment à ce qu'elle permettrait de faire. Tout d'abord, elle répond à une notion à la mode aujourd'hui, celle de choix. Si nous donnions à l'étudiant un lot important de bons d'échange, capable de couvrir l'ensemble de ses dépenses d'études, à l'université, au collège ou à l'institut de technologie de son choix, il aurait alors un choix total. Trop souvent, le choix de l'établissement où il fera ses études lui est dicté par des contraintes financières. Si nous lui donnions ainsi un lot de bons d'échange, il pourrait aller faire ses études à l'établissement où il aurait déterminé lui même qu'il pourrait obtenir la meilleure formation, dont il pourrait par la suite faire bénéficier les contribuables au maximum.

Je pense également que les étudiants ne devraient pas travailler pendant qu'ils sont aux études. La plupart du temps, le travail les distrait de leurs études. Pourquoi ne pas les récompenser pour ce qu'ils sont réellement censés faire quand ils sont étudiants? Pourquoi ne pas leur permettre de gagner de l'argent en étant de bons étudiants? Pourquoi, par exemple, ne leur rembourserait-on pas leurs frais de scolarité en fonction de leur succès dans leurs études? Il faudrait les récompenser réellement pour les efforts qu'ils y consacrent.

J'étais étudiant au milieu des années 1950. Quand j'y repense, je me rends bien compte que je vivais dans un monde idéal. À la fin de la période des examens au printemps, si je passais mon dernier examen le matin, j'allais me présenter au travail le midi même. Une semaine ou deux avant la fin des examens, le patron pour lequel j'avais travaillé l'année précédente m'appelait pour me demander quand je pourrais me présenter au travail, car il avait besoin de moi. Mon emploi d'été consistait à conduire un camion. Le patron avait des marchandises à faire transporter, et il avait besoin de moi. C'était merveilleux.

Qu'y avait-il donc de différent entre cette époque-là et maintenant? J'ai fait toutes mes études sans jamais emprunter. J'ai obtenu mon diplôme après cinq années d'université, en subvenant moi-même à mes besoins et sans avoir contracté quelque dette que ce soit. Je payais chambre et pension, mes vêtements, mes frais de scolarité et mes livres, et il me restait de l'argent. Je gagnais 1 $ l'heure, ce qui était 50c. de plus que ce dont j'avais besoin.

• (1555)

Qu'est-ce qui était différent? Il y a une coïncidence frappante. Le milieu des années 1950 et les années 1960—j'ai obtenu mon diplôme en 1961—sont les années qui ont précédé celles où le gouvernement a commencé à nous accabler de dettes. Les consommateurs avaient alors confiance. Les entreprises aussi. Par conséquent, il y avait des emplois qui nous attendaient durant l'été et quand nous obtenions nos diplômes.

Quand j'ai terminé mes études universitaires, j'ai pu choisir un emploi. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il existe un lien entre le niveau d'endettement de l'État, le fardeau qu'il a placé sur nous tous et les effets préjudiciables qui s'ensuivent sur notre économie. C'est pour cette raison que nos jeunes sont actuellement en difficulté.

Je ne peux pas non plus m'empêcher de penser que le gouvernement actuel rate une belle occasion. Il croit qu'il faut emprunter et dépenser davantage pour surmonter nos problèmes.

Je suis très déçu de ce projet de loi qui, entre autres choses, prévoit un mécanisme permettant aux étudiants d'obtenir leur diplôme collégial ou universitaire en s'endettant au maximum. J'aimerais que nous cessions de penser à emprunter et à nous endetter et que nous commencions vraiment à être novateurs, de manière que les étudiants puissent atteindre leurs objectifs sans

s'endetter, comme nous le faisions à l'époque. Nous aurions alors une économie vraiment forte.

Je crois que mon temps est presque écoulé. Je conclurai simplement en disant que ce projet de loi comporte des aspects que nous devrions vraiment examiner. Je ne suis pas certain qu'il soit sage de désigner certains groupes qui bénéficieront de considérations spéciales. À mon avis, nous ne devrions pas considérer que quelqu'un est spécial s'il appartient à un sexe plutôt qu'à l'autre.

Lorsque je voyage en avion, que je conduis une voiture ou que je circule sur un pont, le sexe de l'ingénieur qui a conçu et construit la structure et qui est responsable de ma sécurité m'importe peu, mais je ne saurais en dire autant de sa compétence.

À mon avis, notre société manque de prévoyance si, à cette étape-ci, elle continue de catégoriser les gens. Nous devrions commencer à traiter tous les étudiants indépendamment de leur sexe, de leur race, de leurs origines ethniques ou de leur langue. Traitons-les également. Donnons-leur un bon d'échange. Donnons-leur la liberté de choix. Donnons-leur le maximum de possibilités de réussir leur vie le mieux possible.

J'encourage vraiment le gouvernement. Je crois qu'il est sur la bonne voie en l'occurrence. Au moins, il commence à examiner le problème. J'aimerais sincèrement qu'il revienne en arrière et qu'il essaie d'être plus novateur.

M. Julian Reed (Halton—Peel): Monsieur le Président, j'ai écouté avec un vif intérêt mon collègue réformiste et je le félicite de son dévouement à la cause de l'éducation, dont témoigne sa longue carrière d'éducateur. Il a certainement des choses fort utiles à dire au gouvernement au sujet de l'éducation.

Le discours du député a été tellement réconfortant que j'ose croire qu'il appuiera le projet de loi au moment du vote. Je le souhaite de tout coeur.

Je m'appuie moi aussi sur l'expérience personnelle, car j'ai fait mes études au collège sans qu'il y ait de programmes de prêts ou d'aide. Je me rappelle que j'arrivais tout juste. Ce que je gagnais pendant l'été, je devais le dépenser entièrement pendant l'hiver. Évidemment, le système d'enseignement que nous avions à la fin des années 1950 était lourdement subventionné par le gouvernement. Les frais de scolarité étaient bien moins élevés que maintenant. Nous habitions en résidence, et la pension coûtait moins cher qu'aujourd'hui. Selon moi, tous les coûts ne peuvent pas être mis au compte de la dette nationale. Nous abordions l'éducation différemment, à l'époque. Pour ma part, je suis allé au collège d'agriculture. L'agriculture était jugée assez prioritaire pour que le gouvernement assume la plupart des coûts de ces cours.

• (1600)

Je demanderais au député s'il va appuyer le projet de loi pour contribuer à faciliter l'éducation de nos jeunes partout au Canada et peut-être aussi pour soumettre de nouvelles idées et propositions au gouvernement.

M. Epp: Monsieur le Président, je remercie le député. Cependant, sauf le respect que je lui dois, je ne suis pas d'accord avec lui quant à la contribution du gouvernement à l'éducation que nous proposons par rapport à celle que nous avons maintenant.

Si je ne m'abuse, l'aide directe du gouvernement à l'éducation que nous proposons est à peu près la même que la proportion actuelle, soit entre la moitié et le tiers des coûts assumés par les étudiants sous forme de frais de scolarité, le reste étant subventionné. Mais il faut savoir aussi de quel genre d'études il s'agit. Si vous faites des études de médecine ou d'autres études très techniques où l'équipement d'atelier ou de laboratoire coûte très cher, il est évident que la contribution du gouvernement est plus élevée.

Mais il ne faut pas lésiner là-dessus. En tant que contribuable et citoyen, j'estime qu'il est très, très sage d'investir dans l'éducation. C'est une des choses que le gouvernement doit faire, qu'il ne doit pas laisser au hasard. Le gouvernement a un rôle légitime à jouer dans ce domaine. Cependant, dans la pratique, l'idée de susciter une certaine concurrence au moyen de bons d'échange, d'introduire une certaine responsabilisation ne peut que profiter à notre système d'éducation.

Le député demande si je vais appuyer ce projet de loi. Si j'ai le choix entre le statu quo et ce que ce projet de loi propose comme changement, je pense que je l'appuierai parce qu'il constitue une amélioration. Il propose un meilleur système, mais ne va pas assez loin et va même dans la mauvaise direction.

Je dois l'étudier encore pour mieux le comprendre dans tous ses détails. Il est à espérer que le comité proposera de bons amendements et que nous parviendrons à ajouter des dispositions qui récompenseront ceux qui sont rapides, qui finissent leurs études sans s'endetter, au lieu de les punir au détriment de ceux qui s'endettent.

L'un des éléments du projet de loi, c'est que si un étudiant accumule une dette vraiment élevée, il peut en faire effacer une partie, mais que si on est astucieux et qu'on ne mange que des pommes de terre et du riz, comme certains d'entre nous ont fait parce qu'il est arrivé des moments où il a vraiment fallu être frugal—et vous pouvez voir que je suis passé par là—, le fait est qu'on ne profite pas de cet avantage. D'une certaine manière, l'étudiant frugal est pénalisé.

En éducation comme dans tout le reste, il faut récompenser les actions et les activités qui sont souhaitables et punir celles qui ne le sont pas, et non le contraire.

M. Reg Alcock (Winnipeg-Sud): Monsieur le Président, c'est avec un certain plaisir que je participe à ce débat aujourd'hui.

Je suis le député de Winnipeg-Sud, circonscription où se trouve l'Université du Manitoba. J'ai été porte-parole de mon parti pour l'enseignement postsecondaire lorsque je siégeais à l'Assemblée législative du Manitoba. Je me suis donc beaucoup intéressé à la situation de l'enseignement, car elle touche les

étudiants de l'université de ma province et, en fait, ceux du reste du pays.

Je suis de ceux, et j'espère que la plupart des députés partagent mon avis, qui estiment que l'éducation est un bien public. Je remarque qu'il y a en face un député qui siège à mes côtés au comité des ressources humaines. Nous y avons écouté des témoignages portant sur l'employabilité.

Une des choses qu'on note tout de suite à cet égard, c'est que le taux de création d'emplois chez les gens qui ont des études universitaires, une formation collégiale ou une profession dépasse les 10 p. 100 par année. Par contre, le taux de création d'emplois chez ceux qui n'ont pas fait d'études postsecondaires ou qui n'ont pas terminé leurs études secondaires a reculé d'environ 17 p. 100 et continue en ce sens. Cette situation est extrêmement grave.

• (1605)

Tous les Canadiens, et non seulement ceux qui reçoivent une formation, bénéficient des avantages que représente une population instruite, bien formée et productive.

La question qu'il faut se poser est celle-ci: que pouvons-nous faire pour appuyer cette politique d'intérêt public? Ce projet de loi tente justement d'établir le cadre de cette politique. Il ne répond pas à toutes les questions, mais il apporte à la loi actuelle certains changements très novateurs qui, à mon sens, améliorent considérablement la façon dont la collectivité canadienne vient en aide à ceux qui peuvent poursuivre des études dans une université ou un collège.

Je voudrais traiter brièvement d'une information qu'on a débattue juste avant que je ne prenne la parole; il s'agit de l'aide financière qui est accordée actuellement aux étudiants par rapport à celle qui l'était auparavant.

Bien qu'il existe certaines variantes entre les collèges et les universités de petite taille et les établissements plus vastes, en fait, les étudiants ne paient pas entre le tiers et la moitié du montant de leurs études. Dans les grandes universités, ils payaient 15 ou 16 p. 100 de ce montant. Ce taux a été augmenté lentement au cours des quelques dernières années, à la suite du rapport de la commission Smith, je crois, qui a examiné le pourcentage que les étudiants devraient payer.

À l'Université du Manitoba, cette proportion est de l'ordre de 19 p. 100 à présent que le revenu des étudiants se compose des dépenses totales engagées à l'école. Il existe une politique tacite, sinon déclarée, de la porter à 25 p. 100, le niveau recommandé, je pense, par M. Smith qui estime que cela permettra aux étudiants d'avoir plus de poids dans leurs négociations avec les universités.

Mais le problème est que, malgré toutes nos belles paroles au sujet de l'éducation, de son importance, de sa valeur, de sa contribution à l'amélioration substantielle de la vie de nos collectivités, nous n'avons guère, en tant que nation, accordé d'aide aux étudiants, en particulier ces huit dernières années.

L'une des premières choses que notre pays a faites en 1984—c'est l'ancien gouvernement qui l'a fait, mais cela s'est fait dans cette Chambre—a été de geler le montant d'argent qu'un étudiant pouvait emprunter ou demander pour frais de subsistance. De 1984 jusqu'à cette année, nous avons gelé le montant d'argent que les étudiants pouvaient demander pour leurs frais de nourriture, de loyer, de logement, ce qui les a placés dans une situation très difficile. Le coût de la vie ne cessait pas d'augmenter. Les étudiants devaient encore payer leur loyer et leur nourriture.

Ce que nous avons fait au cours de ces huit dernières années, c'est changer le règlement en ce qui concerne le travail. L'ancien gouvernement a estimé que nous devrions permettre aux étudiants de travailler davantage à temps partiel tout en continuant de les considérer comme des étudiants à temps plein, ce qui leur permettrait en quelque sorte d'assumer une plus grande part des coûts, voire d'assumer entièrement les frais de leur éducation et de ne pas vivre aux crochets de la société.

Résultat, les étudiants se sont terriblement sentis sous pression. Certains ont commencé à accepter un travail à temps partiel parce qu'ils y étaient forcés pour pouvoir payer leur loyer et se nourrir. En tant que personne ayant également eu droit au régime proverbial riz et pommes de terre, je puis vous assurer que les étudiants ne mangent guère mieux à présent. Cela les a forcés à réduire le temps qu'ils auraient dû consacrer à leurs études, à réduire le temps qu'ils auraient dû consacrer aux efforts en vue d'atteindre à l'excellence, bref à travailler continuellement pour subvenir à leurs besoins tout en essayant d'acquérir une éducation.

Si vous étiez un étudiant venant d'une famille intacte et pouvant vivre à la maison, ou encore un étudiant dont la famille habitait à proximité d'une université et donc pouvant vivre à la maison et faire la navette, vous pouviez toujours retourner chez vous. Mais si vous étiez un étudiant venant d'une famille qui habitait une région rurale ou venant de certaines parties du nord de ma province et devant vivre à la cité universitaire, ou encore si vous étiez un étudiant qui, pour toutes sortes de raisons, veniez d'une famille trop pauvre ou trop peu solide pour vous aider, vous vous trouviez dans une situation financière très difficile.

• (1610)

Les statistiques ont montré, presque à partir du moment où le règlement a été modifié, une augmentation très graduelle mais importante du nombre d'étudiants à temps partiel dans les universités, même si l'on exclut l'afflux des étudiants plus anciens qui viennent compléter leur programme d'études et la diminution du nombre d'étudiants à temps plein.

Les étudiants se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient pas à la fois effectuer des études universitaires à temps plein et occuper un emploi pour subvenir à leurs besoins. Un cours qui demandait trois ans d'études nécessitait subitement quatre ans et même quatre ans et demi. Des étudiants qui auraient pu consacrer toute leur énergie et tout leur temps à leurs études et qui auraient ainsi obtenu d'excellentes notes et se seraient bien préparés aux études supérieures constataient tout à coup que cela leur était im-

possible en raison de la responsabilité qu'ils avaient de subvenir à leurs besoins.

Qu'a fait le gouvernement juste avant les dernières élections? Il a annoncé une hausse du plafond des prêts d'études. Si on examine cette hausse et son règlement de mise en oeuvre, on constate qu'on a également modifié la définition de ce qui est imputable ou de ce qui constitue une contribution personnelle, de sorte que même si le plafond d'emprunt semblait être relevé, on n'a rien fait pour améliorer la capacité inhérente des étudiants de mieux supporter le coût de la vie.

On a modifié le règlement. Au lieu de compter deux étudiants par logement, on en a compté trois. On a retiré du panier à provisions des choses dont les étudiants étaient censés avoir besoin pour pouvoir survivre à l'université. Par conséquent, ces derniers ont vu leur fardeau financier s'alourdir et non pas diminuer.

Il y a un autre élément de l'aide aux étudiants dont nous devons parler parce que nous sommes le gouvernement fédéral et que nous fournissons ces services conjointement avec les gouvernements provinciaux sur la majeure partie du territoire national.

Dans ma province, le gouvernement accordait une aide totalisant 3 500 $. C'est le montant de l'aide accordée par le gouvernement fédéral. Un étudiant qui avait besoin d'une aide supplémentaire pouvait obtenir 3 500 $ du gouvernement provincial. Un très petit nombre d'étudiants ayant des besoins spéciaux pouvaient obtenir un autre montant d'aide auprès du gouvernement provincial.

Une de nos préoccupations, en ce qui a trait à l'évaluation faite par les provinces et à la gestion du régime d'aide financière, c'était que, pendant que le gouvernement fédéral se montre plus apte ou plus enclin à subventionner l'intérêt sur certains prêts, le gouvernement provincial, au lieu d'en faire autant, diminue sa part.

C'est à regret que je dois signaler à la Chambre que c'est précisément ce qui s'est passé dans ma province. J'ignore si ça a aussi été le cas ailleurs, mais au Manitoba, quand le gouvernement fédéral a décidé de relever le plafond des prêts, le gouvernement provincial s'est empressé de réduire sa contribution.

Tout ce que nous avons réussi à faire sous un rapport dans le cadre de ce programme a été de faire assumer la dépense par le gouvernement fédéral. C'est l'occasion de s'interroger sur le rôle du gouvernement fédéral dans le financement de l'éducation et sur la collaboration du gouvernement fédéral avec les organismes provinciaux responsables de l'évaluation des besoins et de la gestion du régime d'aide financière. Il nous faut peut-être envisager de nouveaux moyens d'apporter cette aide financière aux étudiants. Et je crois que cette possibilité nous est offerte dans ce projet de loi.

Ce qui m'inquiète depuis que je travaille sur ce dossier, c'est que, au cours des huit dernières années, nous n'avons eu de cesse de comprimer l'aide accordée aux universités dans le cadre du régime de Financement des programmes établis, réduisant les deniers publics affectés à cet objectif d'ordre public à un point tel que certaines universités ont connu des réductions plutôt que des augmentations.

C'est à coup sûr ce qui s'est passé au Manitoba et dans d'autres provinces et, même quand il s'est agi d'augmentations, celles-ci n'ont pas dépassé un point, un point et demi ou deux points, alors que le coût de la vie, l'inflation et les autres facteurs ont augmenté de trois ou quatre points à la fin des années 1980.

Pour combler ce trou dans leurs budgets, les universités ont dû frapper à la porte des étudiants afin d'accroître leurs revenus de 18 ou 19 p. 100, ce qui a entraîné, année après année, une augmentation des frais de scolarité de l'ordre de 15 à 20 p. 100. Les frais de scolarité à l'Université du Manitoba ont plus que doublé ces huit dernières années.

• (1615)

Dans la perspective de cette politique, nous avions pris ce qui était considéré comme un bien public, qui avait été financé par la collectivité, par le gouvernement, dans le but d'en arriver à une population productive et instruite et nous en avions transféré la responsabilité du gouvernement aux étudiants. Cela a donné lieu à des situations parfois très difficiles.

Nous n'avons donné aux étudiants aucune option pour le remboursement des prêts. Nous ne leur avons donné aucun moyen de se sortir du trou dans lequel nous les avons obligés à s'enfoncer.

Le Président me fait signe. Je termine donc là-dessus pour l'instant. Je pourrai peut-être poursuivre ma réflexion à ce sujet si l'on me pose une question.

J'appuie ce projet de loi pour plusieurs raisons. Il nous permet d'offrir aux étudiants certaines options de remboursement, il établit un lien entre le bon rendement et certaines possibilités, au sein de la collectivité, afin que les gens puissent gérer leurs dettes, il offre une aide accrue aux étudiants qui en ont tant besoin et il nous permet d'évaluer à un niveau raisonnable le coût de la vie qui varie, d'une région à une autre. Il s'agit d'un changement en profondeur que nous attendions depuis longtemps. J'espère donc que nous adopterons ce projet de loi pour qu'il puisse entrer en vigueur sans tarder.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, j'aimerais demander à mon collègue dans quelle mesure l'endettement des étudiants au Canada l'inquiète ou non. On sait que la moyenne—je prends les chiffres du Québec—est de 8 500 $ par étudiant, mais on sait que pour ceux qui terminent, parfois cela ira jusqu'à 16 000 $ ou 18 000 $. Il a parlé de l'augmentation des frais de scolarité qui ont triplé depuis 1984. Quelque part, il y a comme un transfert suite au gel des fonds alloués à l'éducation postsecondaire. Cela amène une augmentation des frais de scolarité.

De plus, en augmentant le plafond de l'endettement actuel, il me semble qu'il y a matière à réflexion. Jusqu'où va-t-on? Quand on parle d'aide financière, on parle, dans ce projet de loi, de prêts, ce n'est pas nécessairement de bourses, c'est de prêts surtout; alors c'est de l'endettement. On sait que la dette publique, actuellement au Canada, est de 17 000 $ par individu, si en plus on demande à nos étudiants d'augmenter encore davantage

leur niveau d'endettement. . . La situation de l'emploi précaire fait en sorte qu'actuellement 16 p. 100 des gens aux Québec ont déclaré faillite personnelle, et les étudiants sont incapables de rembourser. Dix p. 100 des faillites personnelles au Canada proviennent des étudiants.

Je voudrais demander à mon collègue si cette situation alarmante dans laquelle se trouvent les jeunes par rapport à l'endettement, l'inquiète lui aussi?

[*Traduction*]

M. Alcock: Je remercie le député de Lévis pour cette question. Nous avons travaillé ensemble au comité des ressources humaines et j'ai constaté que ses interventions étaient toujours bien pensées.

Le problème est très complexe. À mon avis, le député a mis le doigt exactement sur la difficulté que rencontrent les étudiants de nos jours, qu'ils ont rencontrée jusqu'à maintenant du moins. On parle de prêt, mais ce prêt est en partie une bourse puisque nous payons les intérêts sur le prêt pendant trois, quatre, même cinq ans, jusqu'à ce que l'étudiant commence à le rembourser. Puis nous versons nous-mêmes une subvention jusqu'à un certain montant.

Par ailleurs, nous savons que si nous permettons aux étudiants de terminer leurs études, l'économie est encore relativement favorable pour ceux qui occupent cette extrémité de l'échelle. Le problème c'est qu'avant la présentation de ce projet de loi, nous n'avions jamais offert d'options aux étudiants, nous ne leur avions jamais donné l'occasion de rembourser. S'ils étaient en mauvaise posture, s'ils ne pouvaient pas trouver d'emploi, nous ne leur offrions rien, nous ne nous étions donné aucun moyen pour les aider à rembourser leurs emprunts. Je crois que ce projet de loi apporte un début de solution à ce problème. Il offre certaines possibilités, que ce soit le remboursement en fonction du revenu ou une autre formule de service communautaire en lieu et place d'un emploi.

• (1620)

Nous savons que, selon les régions, la création d'emplois pour les étudiants diplômés de l'université varie de 11 à 17 p. 100 au pays. Ce n'est pas mal du tout. Il existe vraiment beaucoup d'options, de nombreuses occasions d'emploi, d'accès au travail et donc des possibilités de remboursement des prêts.

La question plus fondamentale encore est donc de savoir si les étudiants peuvent acquérir une formation adéquate. Ne sont-ils pas plutôt dans une situation sans issue où leur rendement est médiocre parce qu'ils doivent travailler très fort simplement pour survivre au jour le jour, de sorte qu'ils sont moins aptes à affronter la concurrence lorsqu'ils arrivent sur le marché du travail?

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'apporter mon appui au projet de loi C-28, la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants. En fait, c'est là un pilier nécessaire pour assurer la qualité de l'enseignement supérieur au Canada.

L'aide financière aux étudiants du Canada est, en fait, un investissement dans le potentiel humain et il y a peu d'investissements au Canada dont on peut espérer tirer autant.

À bien des égards, l'intelligence, le zèle et la persévérance de nos jeunes constituent notre principal actif en tant que nation, notre ressource naturelle la plus précieuse. Imaginez-vous près de 1,5 million d'étudiants à temps plein ou à temps partiel essayant d'assurer l'avenir de notre pays. En fait, même s'ils ne forment qu'une partie de notre population, les jeunes et les étudiants d'aujourd'hui représentent 100 p. 100 de notre avenir. Notre gouvernement entend bien exploiter la source de talents qu'ils constituent.

Comme dans le cas des autres ressources naturelles, les principales matières premières qu'on retrouve chez les jeunes, à savoir un esprit créatif et artistique, un coeur idéaliste et visionnaire et une capacité d'adaptation, sont surtout utiles lorsqu'on les raffine grâce à l'enseignement et à la formation.

Le projet de loi C-28 n'est qu'un élément important d'une stratégie globale de formation et de création d'emplois pour les jeunes. On veut ainsi mettre un terme à la situation qui existe depuis toujours et qui veut que les possibilités des jeunes au niveau de l'éducation dépendent de leurs moyens financiers. Le projet de loi prévoit une aide financière accrue pour les étudiants dont les ressources financières ne sont peut-être pas aussi grandes que leur volonté et leurs possibilités de réussir.

De façon générale, ce projet de loi a deux caractéristiques principales. Tout d'abord, on y parle d'une entente entre les gouvernements et les prêteurs relativement aux prêts aux étudiants. Ensuite, il assouplit les règles en ce qui concerne l'admissibilité aux prêts, le montant total des prêts et bourses pouvant être accordés, ainsi que les modalités de remboursement de ces prêts.

Il est également question d'un nouvel accord sur le partage des risques avec les prêteurs, qui obtiendront de plus grandes garanties quant au remboursement des prêts.

Le projet de loi C-28 renferme en outre des mesures visant à simplifier l'administration conjointe par le gouvernement fédéral et les provinces des programmes de prêts aux étudiants, à la suite d'un accord et non de façon coercitive, ce qui permettra de réduire les frais d'administration du programme et d'utiliser l'argent ainsi épargné pour accorder des prêts aux étudiants et leur venir en aide.

La deuxième caractéristique importante de ce projet de loi est la souplesse. Ce projet de loi offre plus de souplesse tant pour les types de prêts possibles que pour le montant maximum pouvant être versé. En outre, les provinces peuvent se retirer du programme actuel et recevoir un montant compensatoire du fédéral, ce qui respecte les compétences provinciales et tient compte des intérêts provinciaux et régionaux.

Il est également possible d'établir des programmes pilotes pour évaluer l'efficacité de plans de remboursement en fonction du revenu qui tiendraient compte de l'endettement total de l'étudiant, ainsi que de ses possibilités de revenu à une époque donnée.

• (1625)

De plus, la nouvelle formule d'attribution prévue dans le projet de loi pourrait donner plus de chances aux étudiants de classe moyenne d'être admissibles à un prêt, par rapport aux conditions actuelles.

Le projet de loi C-28 laisse aussi présager un avenir brillant aux étudiants à temps partiel, qui auront plus que jamais accès à une aide financière, tant aux prêts qu'aux bourses. Cette souplesse nouvelle aidera aussi d'autres catégories de personnes à poursuivre des études supérieures, notamment les femmes—ainsi que les personnes handicapées, qui sont sous-représentées dans certains domaines d'études supérieures.

Des députés ont dénoncé cette disposition en disant qu'elle créerait une division au sein du pays. Je maintiens que le gouvernement tient à ce que les femmes, tout comme les personnes handicapées, aient des chances égales d'accès aux niveaux supérieurs d'éducation. Contrairement à ce que d'autres disent, nous cherchons simplement à ce que tous aient des chances égales et à corriger les erreurs passées qui entachent notre histoire.

Il importe de remarquer que ces améliorations générales créeront des avantages précis et mesurables pour les étudiants. D'abord et avant tout, les limites de prêts augmenteront de 57 p. 100. Ainsi, la limite hebdomadaire du prêt pour les étudiants à plein temps passera de 105 $ à 165 $.

Les étudiants affligés d'une invalidité permanente pourraient obtenir des bourses d'un maximum de 3 000 $ par année, ce qui les aiderait à payer les frais de transport et d'interprétation et d'autres aides techniques rendues nécessaires en raison de leur invalidité.

Un programme de subventions spéciales serait mis à la disposition des femmes qui s'engagent dans des études au niveau du doctorat, où elles sont actuellement sous-représentées; les étudiants à temps partiel pourront demander des prêts dont le plafond sera haussé, passant de 2 500 $ à 4 000 $ par année; enfin, une subvention de 1 200 $ sera offerte aux étudiants à temps partiel qui répondent à certains autres critères. Divers programmes de subvention devraient alléger le fardeau de ceux qui sont le plus mal-en-point et qui doivent emprunter.

De telles mesures doivent répondre aux demandes que le gouvernement reçoit des étudiants partout au Canada. À ce jour, elles sont le meilleur signe que, face aux besoins des jeunes, le gouvernement n'a pas que des mots à offrir, mais qu'il agit avec célérité en suivant de près les changements radicaux qui se produisent.

Les jeunes universitaires d'aujourd'hui sont des femmes et des hommes qui doivent acquérir les instruments nécessaires pour diriger le pays et lui permettre d'entrer dans le XXI^e siècle grâce à leurs recherches, à leurs innovations et à leur détermination. Ce sont eux qui poseront les fondements de l'autoroute de l'information dont on a tant parlé. Ce sont eux qui fourniront le potentiel cérébral nécessaire pour innover et améliorer la vie, afin de la rendre plus productive, plus enrichissante et plus satisfaisante pour tous les Canadiens.

Pour atteindre ces buts impressionnants, ils ont besoin du bagage complet de formation et d'éducation que fournissent la plupart des nombreux et excellents collèges, universités et écoles professionnelles du Canada.

Voilà pourquoi le gouvernement n'entend pas contraindre nos jeunes à des sacrifices financiers excessifs pour poursuivre leurs études. Le gouvernement aide les leaders de demain en leur manifestant un esprit de collaboration, un respect et une compréhension de leurs besoins et de leur capacité de collaborer à la société canadienne.

De cette façon, nous faisons aujourd'hui une aubaine, puisque nous préparons un meilleur avenir pour tous les Canadiens. En effet, les jeunes d'aujourd'hui pourront relever la concurrence d'une économie mondiale, faire progresser notre économie nationale et améliorer notre cohésion sociale.

À ces jeunes, dont dépend vraiment l'avenir du Canada, notre avenir, nous voulons aujourd'hui donner les instruments nécessaires pour réaliser leur rêve national.

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Monsieur le Président, plusieurs députés ont dit ici aujourd'hui qu'il est scandaleux que des étudiants soient obligés de s'endetter jusqu'au cou pour poursuivre leurs études universitaires. Mais je ferais remarquer que ce sont eux qui en profitent. Ce sont eux qui décrocheront un emploi rémunérateur après leurs études et ce sont donc eux qui devraient rembourser leurs prêts.

• (1630)

Au contraire—et je le signale au député qui vient de prendre la parole—en permettant que des membres de notre société bénéficient de subventions non remboursables, ce projet de loi force des gens comme moi, certes, mais aussi des employés de restaurant-minute ou des chauffeurs de taxi à payer, au moyen de leurs impôts, les études universitaires de gens qui feront probablement d'excellentes carrières et gagneront des sommes considérables sans jamais devoir payer une bonne partie de leurs études.

Le député pourrait-il commenter l'injustice d'un tel système?

M. Pagtakhan: Avec grand plaisir, monsieur le Président.

Cette disposition n'est juste que si l'on considère que les étudiants n'étudient pas seulement pour eux-mêmes, pour leur développement personnel, ni pour leur seul avenir. Si l'on estime que les étudiants poursuivent leurs études dans un but purement égoïste et sans égard pour qui que ce soit d'autre ni pour la société, celle-ci n'a alors évidemment aucune obligation envers eux.

Je rappellerai au député que les étudiants n'étudient pas que pour eux-mêmes. Leur succès rejaillit sur leur pays. L'avenir de notre pays dépend d'eux et dire qu'ils devraient payer eux-mêmes leurs études parce que ce sont eux qui toucheront ensuite un bon revenu, c'est oublier que ce sont les étudiants d'aujourd'hui qui contribueront demain à l'économie de notre pays. Ce sont eux qui assureront la cohésion sociale de notre pays.

Ce sont là des principes importants qui sont à la base même de l'éducation. Si le député y réfléchit bien, il verra tout de suite que sa question n'a pas de sens.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, mon honorable collègue d'en face a apporté un commentaire sur les opinions des associations étudiantes, la Fédération canadienne des étudiants. Cependant, comme membre du Comité des ressources humaines, j'ai pu constater que le point de vue de la Fédération canadienne des étudiants était largement différent à cet égard des associations étudiantes au Québec.

Peut-être que le député n'était pas au courant, mais une des préoccupations des étudiants, au Québec, en ce sens, est très près de celle de l'opposition officielle, et c'est le respect de la Constitution en matière d'éducation qui est une compétence exclusive des provinces.

J'aimerais avoir l'opinion de mon collègue là-dessus, à savoir s'il est au courant, premièrement, des revendications des associations étudiantes au Québec à cet égard, et s'il peut commenter la situation. De plus en plus, on se rend compte qu'il y a deux pays ici. Il y a les gens qui ont une conception du gouvernement fédéral en cette matière et ils peuvent tolérer, même désirer l'aide fédérale en matière d'éducation, mais il y a aussi quelque part une autre réalité au Québec qui dit que pour des raisons culturelles et pour des raisons d'identité, on souhaite que le gouvernement qui s'occupe d'éducation soit celui du Québec.

[*Traduction*]

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, je connais certaines des préoccupations des étudiants québécois. Plus tôt aujourd'hui, j'ai écouté l'intervention du député. Si je me souviens bien, il a dit que l'une des nombreuses craintes de ces étudiants était de voir le gouvernement fédéral se retirer des programmes d'éducation.

Retrait en quel sens? S'agit-il d'un retrait allant jusqu'à ne plus donner aux étudiants québécois de fonds comme à tous les autres Canadiens? Bien sûr, le gouvernement s'oppose à cela parce qu'il s'est engagé à aider tous les étudiants du Canada, peu importe où ils vivent. Qu'ils se trouvent au Québec ou à Winnipeg, au Manitoba, ma province, tous les étudiants ont droit à l'aide du gouvernement fédéral.

• (1635)

Si le député parlait de l'administration du programme—et je sais très bien que l'éducation est un champ de compétence provinciale exclusive—je lui rappelle que le projet de loi contient une disposition prévoyant le retrait d'une province avec compensation financière. Comme je l'ai dit, le projet de loi est assez souple pour tenir compte de la compétence des provinces et pour protéger les intérêts régionaux tout en garantissant à tous les étudiants, peu importe où ils se trouvent au Canada, un traitement équitable par le gouvernement fédéral.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: la députée de Brant— VIA Rail; le député de Bourassa— l'intégration des immigrants; le député de Notre-Dame-de-Grâce—les armes de poing; la députée de Mercier— l'assurance-chômage; le député de Lotbinière, les affaires intergouvernementales.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, pour les personnes qui ont cru que le ministre du Développement des ressources humaines, en lançant une vaste consultation sur la réforme des programmes sociaux, incluant dans les textes que lui-même a publiés et dans les propos qu'il a tenus ici, incluant l'aide aux étudiants, ceux qui pensaient qu'il allait se livrer à une véritable réforme en sont quittes pour un espoir déçu. Comment en effet peut-il, avant la consultation, avant d'avoir soumis un plan d'action qui recevrait des échos, comment peut-il arriver avec un projet qui, au lieu de l'espoir promis et annoncé à répétition avec des accents passionnés, au lieu d'espoir n'offre aux jeunes qu'une possibilité accrue d'endettement?

À part quelques bourses et à part la possibilité d'un rabattement quand vous avez atteint le niveau maximum d'endettement, à part cela, ce n'est qu'un espoir d'endettement. Tel est ce projet de loi. C'est un espoir d'endettement doublé, et cette fois-là ce n'est pas une tentative, mais doublé d'une centralisation réelle et efficace, en tout cas aux termes du projet de loi qui est là, et je vais m'employer à le démontrer.

Je voudrais rappeler d'abord qu'au départ, à la naissance, les jeunes ne sont pas dans la même situation, qu'ils soient garçons ou filles, qu'ils soient riches ou pauvres ou qu'ils soient dans une famille où on attache de l'importance aux études ou au contraire, où on a trop d'autres problèmes pour y consacrer l'importance qu'on devrait y consacrer. Au point de départ, au départ de la vie, il y a une grande injustice. Et c'est pour cela que des pays choisissent de travailler, sinon complètement, du moins largement, à rendre les études accessibles à tous les jeunes avec comme seule limite leurs capacités.

On sait justement que l'espoir dans la vie, l'espoir d'un emploi, même si ceux-ci sont rares, et on en reparlera, passe largement par la capacité d'étudier et d'obtenir un diplôme. Il y a des pays qui comme la France, par exemple, ont des études complètement gratuites. Il y en a d'autres où on a un régime de bourses. Il y en a d'autres enfin où on n'a qu'un régime de prêts. Et, au Canada, et c'est suivant la volonté des diverses provinces, on a parfois un régime des deux. Au Québec il y a un régime de prêts et bourses, et les étudiants se lamentent depuis les années 1980 de voir fondre les bourses et augmenter les prêts.

• (1640)

L'action du gouvernement fédéral, on le voit par les subventions à l'éducation, est une action inscrite depuis longtemps dans les faits et on ne refera pas l'histoire. Mais le gouvernement fédéral, dans la loi précédente pour l'aide aux étudiants, respectait au moins la volonté des provinces.

Le gouvernement fédéral, je voudrais le souligner d'abord, agit de deux manières dans l'éducation. La première, depuis plusieurs années, avec le régime du FPE, en fournissant aux diverses provinces des sommes perçues dans les poches des contribuables et redistribuées pour servir à l'éducation. Or, ces sommes ont diminué. Pour vous donner un exemple, j'ai ici le Budget. En 1992–1993, ces sommes étaient de 2,8 milliards; elles vont être pour 1994–1995 de 2,119 milliards. Et ce, au moment où le nombre d'étudiants augmente et où les pressions du marché augmentent pour qu'on ait des étudiants diplômés dans des secteurs coûteux.

D'une part, cette aide du gouvernement central diminue, mais d'autre part, l'aide aux étudiants, elle aussi diminue. Ce que le gouvernement veut faire ici, c'est de diminuer cette aide, qui n'est pas une aide directe mais une aide qui sera remboursée par les étudiants, donc, il veut remplacer une subvention qu'il ne donne plus par la possibilité pour les étudiants de s'endetter. C'est cela le vrai sens de ce projet de loi.

Donc, endettement accru, centralisation accrue. L'endettement étudiant, mon collègue en a parlé tout à l'heure, n'a cessé d'augmenter. Or, le projet de loi actuel et les chiffres fournis par le ministère vont faire passer l'ensemble des sommes disponibles sous forme de prêt de 1,8 milliard à 5 milliards. On va donc rendre les études accessibles à condition que les étudiants s'endettent. Quel est le contexte?

Le contexte est l'augmentation du coût des études parce que les subventions fédérales diminuent. Cela a triplé depuis 1984. Au Québec, c'est depuis trois ans que le coût des études a triplé. Dans un contexte où il y a une forte augmentation du chômage, les étudiants ne peuvent que difficilement se trouver des emplois d'été, ce qui était la façon de faire avant. Lorsque j'étais étudiante, lorsque d'autres étaient étudiants, on pouvait travailler l'été et se refaire. Que font les étudiants? De plus en plus, ils étudient à temps partiel. Ils combinent travail et études.

Certains diront que c'est excellent, car ainsi, les étudiants seront en mesure de connaître le coût des études. Eh bien, je fais appel à tous les étudiants d'université du monde et à tous les professeurs de collèges et d'universités. Les étudiants qui étudient et qui travaillent quelques heures en fin de semaine, on peut le comprendre. Mais le niveau de travail des étudiants, que ce soit au collège, que ce soit à l'université, n'a cessé d'augmenter, au point que les horaires dans les collèges sont influencés par ce travail partiel et que les horaires des universités sont aussi influencés par ce facteur.

Mais ce n'est pas tout. J'ai travaillé, ces dernières années, comme chargée de cours à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université de Montréal. J'ai constaté combien la pression du travail à temps partiel était forte sur les étudiants, sur les professeurs et finalement, sur tout le système scolaire. Je sais que ce n'est pas vrai seulement au Québec, c'est vrai ailleurs aussi.

• (1645)

Alors, à l'époque où nos étudiants et plus tard nos professionnels, nos savants, tous ceux qui ont besoin d'étudier, devront se confronter à des étudiants d'autres pays qui, eux, étudient à plein temps avec tout ce que cela veut dire de passion et d'engagement, nous serons déficitaires. Et ce n'est pas qu'un engagement individuel, un engagement dans l'étude, c'est un engagement collectif. Alors, se féliciter du fait que les étudiants, finalement, s'en sortent en travaillant à temps partiel et en s'endettant davantage, c'est se mettre la tête dans le sable.

Le travail à temps partiel qui augmente a donc un effet désastreux sur la qualité de l'éducation, sur la capacité que les étudiants ont pendant cette période bénie des études de se livrer passionnément au plaisir de la recherche. Si on ne l'a pas à cette époque-là, ce n'est pas plus tard qu'on l'aura. Et certains qui ont dû travailler à temps partiel savent combien cela manque de pouvoir se consacrer entièrement aux études.

J'ajouterai que l'endettement n'a pas le même sens pour un étudiant qui se destine aux arts ou à la littérature. Nous souhaitons tous qu'il y en ait encore de nombreux dans la période vers laquelle nous nous dirigeons qui se destinent au droit, au génie, à la médecine, à l'enseignement ou tout simplement qui veulent se perfectionner et qui se cherchent, parce que cela arrive, compte tenu de la difficulté.

Un étudiant en médecine peut s'endetter de 30 000 $ et je ne pleurerai pas. Mais pour ce qui concerne un ingénieur—et on lisait ce matin que Bernard Lamarre, président de l'Ordre des ingénieurs du Québec, soulignait qu'il y avait au Québec entre 4 500 et 5 000 ingénieurs au chômage—alors, même un ingénieur ne peut pas être sûr qu'il lui sera facile, et même pas juste facile, mais qu'il pourra rembourser une dette qui frise en moyenne, dépendant des niveaux, 12 000 $ et peut-être 15 000 $. C'est d'ailleurs après 16 000 $ qu'on prévoit un rabattement possible dans le projet de loi.

Qui va recommander à un étudiant qui se destine à l'enseignement—on ne sait pas s'il aura une place—qui s'en va dans plein de domaines où les emplois sont rares, de s'endetter jusqu'au cou? Je me permets de dire que cette question non résolue de ma génération, que d'autres ici partagent aussi, est un échec lamentable. Au lieu de nous préparer pour l'an 2000, 2010 et 2020, au contraire, on se trouve dans une situation encore plus difficile. Même si parfois le nombre d'étudiants peut sembler nous satisfaire, en réalité, quand on regarde l'ensemble du système, cette question du financement demeure une question extrêmement épineuse, et c'est un échec de notre génération. C'est un échec pour lequel nous allons payer cher d'ailleurs.

Je veux parler aussi de la centralisation que représente ce projet. Je vais prendre seulement quelques éléments, dont la définition d'autorité compétente.

Dans l'ancienne loi, je devrais dire dans la loi actuelle, l'autorité compétente est une personne, un organisme ou autre autorité désignée comme telle par le lieutenant-gouverneur en conseil de

la province en cause pour les besoins de la présente loi. Donc, c'est désigné par la province en cause.

Dans le projet de loi, on y lit ceci sous «Autorité compétente»: «3.(1) Pour l'application de la présente loi, le ministre—bien sûr, le ministre membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada—peut, par arrêté, désigner par province une autorité compétente chargée d'agréer, à titre particulier ou collectif, certains établissements d'enseignement situés au Canada qui dispensent des cours de niveau postsecondaire.»

• (1650)

Dans la loi actuelle, un établissement agréé est, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur, aussi agréé par le lieutenant-gouverneur. Ici, la même autorité désignée par le même ministre, ou une autre autorité toujours désignée par le ministre, est celle qui décide de l'agrément dans la province et en dehors. C'est clair que par ces deux seuls articles, la gouverne, le contrôle de l'utilisation de ce programme d'aide aux étudiants passe très clairement des provinces au ministre.

On peut dire que dans certains cas, les provinces veulent bien se défaire de ce pouvoir. Il reste que dans la Constitution, l'éducation relève de la compétence des provinces. Dans un projet de loi fédéral, de dire de but en blanc que c'est le ministre qui désigne l'autorité, la personne qui sera désignée autorité compétente pour la province, il me semble que c'est fort, surtout dans le contexte où nous assistons à une grande consultation sur une réforme des programmes sociaux qui doit donner de l'espoir aux Canadiens et aux Canadiennes.

Il me semble que ces caractéristiques de la centralisation et de l'endettement sont des caractéristiques, et il me semble que le ministre ne devrait pas être sourd aux critiques que nous lui faisons valoir, qui devraient inciter le ministre à attendre. Il y a dans le projet de loi, et je n'ai pas le temps d'en parler, quelques adoucissements pour les étudiants, et j'en suis, bien sûr. L'espoir d'une bourse, c'est de la centralisation, c'est directement du gouvernement central. Il y a des adoucissements. Ces adoucissements-là, le ministre pourrait les accorder sans avoir à refondre de A à Z un projet de loi qui définit de nouveaux rapports entre le ministre du Développement des ressources humaines et les provinces.

Des manifestations de centralisation, il y en a d'autres. Les certificats d'admissibilité sont cette définition des besoins des personnes qui pourront être admissibles aux prêts. Dans la loi actuelle, l'autorité compétente peut délivrer, ou faire délivrer, pour une période d'étude donnée un certificat d'admissibilité à tout étudiant admissible, si elle estime que celui-ci—il y a dans la loi deux contraintes—a atteint un niveau et des résultats satisfaisants d'une part, et d'autre part, a besoin d'un prêt pour cette période. Mais c'est l'autorité compétente désignée par la province.

Ici, on dit: «Sous réserve des règlements». Connaissons-nous les règlements? Non. «Sous réserve des règlements, l'autorité compétente désignée par le même ministre peut, sur demande de l'étudiant admissible, lui délivrer ou faire délivrer, en la forme déterminée par le ministre, un certificat d'admissibilité pour une période d'études donnée dans un établissement agréé.» On a vu comment il était agréé; à l'intérieur, par l'autorité compétente désignée par le ministre, ou à l'extérieur, par l'autorité compétente désignée par le ministre. Alors, les deux caractéristiques sont les mêmes, mais dépendant des règlements, et les règlements sont déterminés par le ministre.

Je dirai, en conclusion, que ce projet de loi stigmatise cet échec de notre génération, de la génération qui est au pouvoir au gouvernement d'être capable de donner pour vrai, pour de bon, une opportunité sinon égale, du moins, moins inégale aux jeunes, quelle que soit leur origine, dépendant bien sûr de leur capacité et de leur volonté.

• (1655)

C'est un projet de loi qui ne donne en aucune façon d'indication qu'on peut s'attendre, dans ce pays, je le dis, quelles que soient mes convictions qui sont connues, mais je le dis parce que je parle au nom de l'opposition officielle. . . quels que soient les espoirs qu'on pourrait avoir eus dans cette réforme, il me semble que ce projet de loi les annule et doit inquiéter, parce qu'au point de départ, ce n'est pas au bien des étudiants qu'on pense en leur permettant seulement de s'endetter dans une situation où ils ne sont pas sûrs du tout de se trouver, en sortant, un emploi. Pour ce qui est de la centralisation, c'est une promesse d'un gouvernement fédéral qui décide, à partir d'Ottawa, ce qui est bon pour tout le monde.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay-Est): Monsieur le Président, j'ai trouvé le discours de la députée fort intéressant. J'ai moi-même trois enfants dans la vingtaine qui ont accumulé une dette considérable durant leurs études.

Je me demande si la députée est d'accord avec moi pour dire qu'un régime de remboursement en fonction du revenu serait une façon constructive de régler le problème, de sorte qu'un diplômé qui aurait un emploi peu rémunérateur, par exemple en travail social ou, comme on l'a mentionné, dans le domaine des arts, aurait des paiements moins élevés qu'un autre diplômé qui, après quelques années, gagnerait beaucoup plus cher, par exemple un avocat ou un médecin. La députée reconnaît-elle que c'est une bonne idée que les modalités de remboursement soient établies en fonction du revenu de l'étudiant après ses études?

Je voudrais savoir aussi si elle croit que ce serait là une bonne façon de réduire les cas de défaut de paiement de prêts étudiants.

[*Français*]

Mme Lalonde: Monsieur le Président, il y a eu en effet beaucoup de recherches ont été faites par des étudiants et ceux qui sont intéressés par cette question de subvention des études.

Je pense qu'il y a de l'espoir de ce côté-là. Mais les étudiants nous mettent en garde, et ils ont raison de reporter tout le poids de l'éducation qui est un moteur collectif, de le reporter seulement sur les générations qui viennent. Je suis très sensible à cet argument. Il serait trop facile de dire: «Qu'ils étudient, puis ils paieront le tout après». En réalité, c'est maintenant qu'il faut voir à partager. C'est pour cela que je suis extrêmement déçue de ce projet de loi. Le ministre nous avait promis de l'imagination,

nous avait promis de regarder les vrais problèmes. Il me semble que ce qu'il propose là est tout à fait loin de cet esprit qui devrait l'animer.

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, ma collègue, la députée de Mercier, a parlé comme d'habitude avec beaucoup de passion mais aussi beaucoup de connaissances et de compétence sur le sujet.

J'aimerais lui dire—parce qu'elle n'a pas eu l'occasion de le faire—que le véritable problème est peut-être qu'à l'autre bout, à la fin des études, évidemment c'est le manque d'emploi. On voit que ce projet de loi s'inscrit normalement dans une stratégie que le ministre du Développement des ressources humaines a appelé «Stratégie de l'emploi et d'acquisition du savoir chez les jeunes», mais on a beau chercher, on ne voit pas de mesures concrète à part que des emplois précaires, comme le Service jeunesse, ou des emplois mal rémunérés. On sent qu'il y a là un problème. Je voudrais avoir ses commentaires là-dessus.

Si le temps le permet, j'aimerais qu'elle puisse donner son opinion quant au transfert qui est fait en quelque sorte vers les banques, qui était la responsabilité gouvernementale jusque-là, et qui sera transféré aux institutions bancaires.

• (1700)

Mme Lalonde: Monsieur le Président, mon collègue me permet de dire—parce que de ce côté-ci de la Chambre on n'est pas habitué aux questions bien suggérées—qu'un des problèmes majeurs auxquels les jeunes sont confrontés... Mon collègue ici rappelait comment en sortant de l'université les emplois étaient disponibles pour les gens de mon âge, j'ai 53 ans, et cela a dû être vrai pour encore quelques-uns qui sont un peu plus jeunes que moi et certainement pour ceux qui sont plus vieux. La question de l'emploi est au centre et au coeur de tout, et on ne peut pas dire que ce projet de loi s'inscrive dans une stratégie d'emploi de quelque façon que ce soit.

Sur la question du rôle nouveau des banques, je m'inquiète. Je m'inquiète en effet parce que ce qu'on nous a expliqué simplement, c'est qu'en ce moment, les banques n'ont aucune incitation à aider les étudiants à payer leur dû et, qu'en conséquence, le gouvernement se retrouve avec de mauvaises créances. Je remarque que le ministre—on peut faire ce constat—donne toute la latitude pour négocier avec les banques toutes les incitations qu'il peut négocier. Ainsi, est-ce que ce n'est pas un peu absurde que l'argent supplémentaire qu'on mettra, ce sera dans l'incitation aux banques à pressurer davantage les étudiants pour qu'ils remboursent?

[*Traduction*]

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre): Madame la Présidente, je suis très heureuse de participer au débat, car nous vivons depuis trop longtemps au Canada dans un contexte où l'avenir semble sans issue pour nos jeunes et pour ceux qui veulent poursuivre des études postsecondaires.

Bien des jeunes gens se demandent ce qui les attend au sortir de l'école, du collège ou même de l'université. Ils se demandent s'ils pourront trouver un emploi correspondant à leurs compétences. Ils se demandent s'il y a une place pour eux sur le marché du travail.

Nous ne devons pas nous contenter de nous tordre les mains devant la situation souvent difficile de nos jeunes tout en demeurant indifférents à leurs difficultés. Nous pouvons nous lancer dans des débats sur des questions de centralisation. Nous pourrions faire des tirades passionnées à propos d'endettement, mais il est important de noter que le programme proposé aujourd'hui représente un modèle de délégation administrative dans le cadre duquel le gouvernement fédéral pourvoit au financement des prêts étudiants par l'intermédiaire de prêteurs du secteur privé tandis que les provinces se chargent de certaines responsabilités consistant à évaluer les besoins des étudiants et à accorder l'aide prévue par le programme.

Nous devons rendre à notre pays et à ses habitants la confiance et l'optimisme qui sont nécessaires pour créer une économie solide et dynamique dont nous avons tellement besoin dans le contexte de la mondialisation des marchés.

Pour répondre à ces besoins, le gouvernement a récemment lancé, et le ministre en a parlé de nouveau aujourd'hui, une stratégie d'emploi et d'apprentissage pour les jeunes visant à donner à nos jeunes en particulier et aux Canadiens en général les moyens et les possibilités de relever ce nouveau défi économique.

Dans le cadre des réformes proposées, il est prévu que les provinces joueront un rôle central dans l'administration des programmes. Les propositions de réforme ont été élaborées en étroite consultation avec les provinces et les groupes d'intérêts au cours des deux dernières années. Nombre des changements reflètent des critères en place dans des programmes provinciaux d'aide aux étudiants. Je songe par exemple aux mesures qui mettent l'accent sur les résultats de l'apprentissage et aux initiatives visant à atténuer les problèmes d'endettement à la fin des études.

Loin de restreindre la latitude laissée aux provinces, le projet de loi leur permet d'appliquer leur propre programme d'aide et de se retirer de celui des autorités fédérales en obtenant une compensation appropriée. La formule d'indemnisation a été élargie de manière à tenir compte des améliorations apportées au programme fédéral. Par conséquent, les étudiants des provinces qui se retirent profiteront eux aussi des modifications proposées par le gouvernement.

Quels sont ces changements? Le projet de loi modifie la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants pour qu'elle atteigne vraiment les objectifs pour lesquels elle a été adoptée il y a 30 ans, soit permettre aux jeunes de faire des études correspondant à leurs talents, à leurs intérêts et à leurs ambitions.

• (1705)

Les femmes qui poursuivent des études postsecondaires doivent faire face à des défis de taille. Selon les Nations Unies, l'accès inégal à l'éducation constitue un des obstacles à la pleine participation des femmes à la société. Les femmes doivent toujours relever bon nombre des défis auxquels se sont heurtées leurs consoeurs dans les années 1950 et 1960. Leur occupation, des salaires peu élevés, un nombre insuffisant de garderies et de lourdes responsabilités familiales sont autant de motifs de ségrégation qui les empêchent d'avoir accès à l'éducation.

Cette situation se répercute sur la capacité des femmes d'obtenir des postes d'enseignement dans les universités et les collèges et de progresser dans cette carrière. Au niveau collégial, 15 000 enseignants à plein temps sont des hommes, alors que 10 000 sont des femmes. Dans les universités, la proportion est de 30 000 hommes contre seulement 8 000 femmes. En outre, les femmes se retrouvent aux échelons inférieurs, représentant moins de 8 p. 100 des professeurs titulaires, 20 p. 100 des professeurs agrégés et 33 p. 100 des professeurs adjoints. Comme les femmes à tous les niveaux inférieurs à celui de professeur titulaire sont moins susceptibles que leurs collègues de sexe masculin de posséder un doctorat, leurs perspectives de carrière sont considérablement entravées.

Nous savons que, en dépit d'améliorations rapides dans la représentation des femmes au niveau des études du 1er cycle, elles sont toujours fortement sous-représentées dans des domaines comme le génie, les sciences appliquées, les mathématiques et les sciences physiques.

À l'heure actuelle, environ le tiers des étudiants au niveau du doctorat sont des femmes. Selon les estimations, les étudiantes de ce niveau qui reçoivent des prêts du gouvernement ont habituellement des besoins plus élevés et des dettes plus lourdes que leurs collègues de sexe masculin, ce qui rend leurs études plus difficiles et le remboursement de leurs prêts plus coûteux.

Les modifications proposées visent à supprimer cet obstacle qui se dresse devant les femmes poursuivant des études postsecondaires ou ayant décidé de retourner au collège ou à l'université. Les étudiantes au niveau du doctorat peuvent avoir droit à un montant allant jusqu'à 3 000 $ au cours de n'importe quelle année d'études, pendant au plus trois ans, afin de pouvoir payer les frais liés à leurs études.

Comme je l'ai déjà mentionné, le montant des prêts et des allocations n'a pas changé depuis 10 ans. Actuellement, le montant maximal des prêts accordés aux étudiants en vertu du programme s'élève à 3 600 $ par année. Cependant, le coût moyen d'une année d'études pour un étudiant célibataire inscrit dans une université et qui n'habite pas chez ses parents est évalué à 9 500 $.

De plus, les étudiants qui ont une ou plusieurs personnes à leur charge ou qui sont chefs de famille monoparentale et les personnes ayant une invalidité ont des difficultés financières supplémentaires pour lesquelles le programme ne prévoit aucune mesure précise. Dans sa forme actuelle, ce programme n'est pas toujours équitable. Rien ne nous dit que les étudiants placés dans des situations semblables seront traités de façon juste et uniforme, d'une province à l'autre. De plus, les montants accordés sont déterminés par les autorités provinciales sans qu'il soit tenu compte de la province ou de la région où se trouve l'établissement d'enseignement fréquenté par l'étudiant qui demande une aide financière.

En vertu du nouveau programme, le plafond du prêt passera à 5 600 $ par année scolaire pour les étudiants à temps plein et à 4 000 $ pour les étudiants à temps partiel. De cette façon, les personnes qui ont des besoins plus grands pourront compter sur une aide financière raisonnable pendant la durée de leurs études. Je tiens à souligner qu'il s'agit d'une augmentation de près de 60 p. 100.

De plus, les subventions spéciales qui seront accordées aux étudiants qui ont besoin d'une aide financière accrue aideront à rétablir l'égalité d'accès aux études supérieures.

Le fait d'étendre l'admissibilité au régime d'exemption d'intérêts aux personnes à faible revenu qui occupent des emplois peu rémunérés ou à temps partiel leur assurera l'exemption qui leur était refusée jusqu'à maintenant.

Cela nous permettra d'aider les étudiants qui veulent vraiment réussir tout en utilisant à bon escient l'argent des contribuables. Grâce à la nouvelle mesure législative, nous pourrons établir de nouvelles modalités de financement qui permettront à tous les étudiants admissibles d'avoir accès à des prêts, élaborer des formules de remboursement qui tiendront compte des revenus et faire profiter les contribuables d'une réduction des coûts du programme.

Tout système d'aide financière qui se veut juste et équitable pour tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, doit être uniforme et tenir compte de la situation économique particulière de chaque région.

Le gouvernement fédéral a donc l'intention de travailler plus étroitement avec les provinces pour uniformiser le fonctionnement du programme et étudier les possibilités d'une harmonisation accrue des programmes provinciaux et fédéraux d'aide aux étudiants.

• (1710)

Ce projet de loi respecte la compétence des provinces en matière d'éducation. Ces mesures visent à créer des possibilités et à donner espoir aux Canadiens qui, sans aide financière, ne feraient peut-être pas d'études postsecondaires.

Ce projet de loi confère l'autorité habilitante nécessaire à la réalisation des réformes que le gouvernement a annoncées à l'égard de ce programme.

Contrairement à certains propos tenus à la Chambre, le gouvernement avait clairement indiqué son intention de réformer le Programme canadien de prêts aux étudiants. Il a notamment fait savoir qu'il allait relever le plafond des prêts accordés aux étudiants à plein temps et à temps partiel. Le gouvernement

présentera sous peu au comité chargé de l'étude de ce projet de loi un exposé détaillé des règles qu'il se propose d'adopter.

Ces règles seront adoptées selon le processus prescrit. Elles seront publiées à l'avance afin qu'elles puissent faire l'objet de la plus grande consultation qui soit. Avant que leur version définitive ne soit arrêtée, elles seront harmonisées avec les observations formulées, avant d'être approuvées par le gouverneur en conseil.

Le gouvernement du Canada apporte depuis longtemps sa contribution financière à l'enseignement postsecondaire. En 1993-1994, ce sont 15,6 milliards de dollars qui ont été consacrés dans ce secteur. La contribution totale du gouvernement fédéral s'est élevée à huit milliards de dollars, soit plus de la moitié de toute l'aide financière accordée à ce titre.

En 1994 et 1995, les transferts de financement des programmes établis accordés au Québec au titre de l'enseignement postsecondaire, devraient atteindre 1,5 milliard de dollars, soit une augmentation de plus de 12 millions de dollars par rapport à l'an dernier.

C'est dans ce même esprit de coopération fédérale-provinciale et afin d'assurer aux jeunes le maximum de possibilités que je prends aujourd'hui la parole pour appuyer le ministre responsable.

Nous avons devant nous un projet de loi innovateur qui est destiné à donner aux Canadiens, jeunes et vieux, la chance d'atteindre leurs objectifs dans le domaine de l'enseignement et de la formation et des possibilités égales de le faire.

Nous ne devons donc pas hésiter à prendre des mesures vigoureuses pour redonner à nos concitoyens foi dans l'avenir. Nous devons leur faire savoir que nous voulons renforcer notre économie et faire du Canada un pays puissant et compétitif sur la scène internationale. C'est là l'objectif primordial de la stratégie de l'emploi et du programme d'apprentissage pour les jeunes.

Il s'agit là d'une initiative complète, d'une initiative concrète qui fait partie de cette stratégie nationale dont tous les Canadiens, j'en suis sûre, reconnaissent l'importance. Je suis également sûre que tous mes collègues sont de plus en plus conscients des avantages et de la nécessité de cette initiative après le débat d'aujourd'hui. Je leur demande donc à tous de le montrer en appuyant ce projet de loi.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, je salue bien bas ma collègue du Comité du développement des ressources humaines et je profite du fait qu'elle fait partie du même comité parlementaire que moi pour lui poser une question, parce qu'elle est bien au courant de la question de la réforme des programmes sociaux.

Aujourd'hui on étudie l'aspect des prêts aux étudiants qui s'inscrit dans une stratégie particulière pour les jeunes mais qui, dans le fond, s'inscrit dans la réforme des programmes sociaux dans tout le Canada. Il y a un comité, le Comité du développement des ressources humaines qui a été chargé d'entreprendre une consultation à la suite d'un plan d'action que le ministre du Développement des ressources humaines avait annoncé pour un peu plus tôt mais qui, au cours des prochaines semaines, va déposer son plan d'action qui vise l'ensemble. Il s'agit donc d'une réforme complète dont l'objectif était la cohérence, mais devait couvrir l'ensemble de l'aspect des programmes sociaux, la sécurité financière, incluant l'aide aux étudiants.

Que constate-t-on? Comme dans le cas de l'assurance-chômage, on se rend compte que dans ce cas-ci le ministre a décidé de devancer la consultation, de devancer la réflexion dans le cadre des programmes sociaux.

J'aimerais demander à ma collègue, étant donné qu'elle fait partie de ce comité, comment elle peut expliquer l'urgence à cet égard pour devancer la réflexion que nous avons amorcé ensemble?

• (1715)

[*Traduction*]

Mme Augustine: Je remercie mon collègue de sa question et de l'intérêt qu'il porte aux progrès des travaux que nous entreprenons.

Mon collègue sait que le comité permanent a entendu des centaines de Canadiens. Il est également au courant de la situation des jeunes Canadiens et de la responsabilité que nous avons de leur assurer des possibilités d'emploi. Il est important que les jeunes puissent avoir, à la fin de leur année scolaire, une idée de leur avenir et de l'année d'études qui suivra. L'exercice que nous effectuons actuellement est évidemment lié au travail et à la réforme que nous allons entreprendre. Il convient également de rappeler que nous sommes ici pour gouverner, pour prendre l'initiative et pour répondre aux besoins des Canadiens, en particulier ceux des jeunes, en cette période déterminante de l'année et aussi dans les conditions économiques cruciales auxquelles ces derniers sont confrontés.

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Monsieur le Président, certains députés de ce côté de la Chambre souhaiteraient de tout coeur appuyer ce projet de loi, même s'il ne va pas assez loin à certains égards selon nous. Les dispositions concernant l'action positive, qui accorderaient des bourses aux étudiantes au doctorat nous inquiètent énormément.

Cela nous préoccupe qu'au Canada on accorde des privilèges en fonction du sexe des personnes et cela, avec l'autorisation du gouvernement.

Nous nous demandons pourquoi il ne suffit pas d'accorder des prêts aux étudiantes au même titre qu'à tout autre étudiant, pourquoi cette formule ne suffit pas pour les étudiantes des programmes de doctorat?

Mme Augustine: Monsieur le Président, nous parlons d'équité au pays. Je crois que le député d'en face devrait admettre qu'il existe certaines injustices et qu'il faut veiller à ce que, dans chaque institution et à chaque endroit dans notre société, les femmes soient présentes en nombre égal et à ce que leurs compétences soient reconnues.

Notre système compte 15 000 enseignants de sexe masculin à plein temps et 10 000 enseignantes. Nous savons que les femmes ne jouissent pas d'une égalité des chances; par conséquent, nous leur offrons cette occasion de se trouver à égalité avec les hommes, de veiller à ce que les mêmes compétences existent dans chacune de nos institutions d'enseignement et à ce que les

deux sexes soient représentés à parts égales dans nos professions.

Il est important d'assurer la présence de modèles de comportement et il est important de bien faire savoir aux jeunes que, hommes ou femmes, les mêmes possibilités s'offrent à eux. On profite donc de cette occasion pour donner aux femmes qui le désirent la possibilité de poursuivre leurs études de doctorat.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de suivre ma collègue et de parler de ce projet de loi, ainsi que d'appuyer l'initiative du gouvernement.

Je vais formuler mes observations cet après-midi à trois titres. Premièrement, j'ai déjà profité du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Deuxièmement, durant mon premier mandat, dans l'opposition, j'ai défendu, et je continue de le faire d'ailleurs en tant que ministériel, d'innombrables étudiants et familles confrontés aux lacunes du programme actuel.

Troisièmement, j'interviens en ma qualité de président du Comité du développement des ressources humaines qui sera chargé d'étudier ce projet de loi plus en détail.

• (1720)

Ainsi, au premier titre, je voudrais dire à la Chambre que sans le programme de prêts aux étudiants, je n'aurais probablement pas pu faire d'études universitaires et obtenir mon baccalauréat, ma maîtrise et mon doctorat, car ma famille ne pouvait pas m'aider, faute de moyens.

Étant l'aîné de huit enfants vivant à Margaree Forks, en Nouvelle-Écosse, dont le père avait un revenu à peine supérieur au seuil de pauvreté et qui faisait de son mieux pour faire vivre sa famille, sans les prêts aux étudiants et les bourses qu'offrait le gouvernement fédéral au début des années 1970, il est fort probable que j'aurais fait comme beaucoup d'autres et terminé mes études au niveau secondaire, mais heureusement, ça n'a pas été le cas. J'ai eu la chance de profiter d'un enseignement universitaire.

Je ne pense pas que quiconque dans cette Chambre puisse contester l'importance, maintenant plus que jamais, de l'accès à l'enseignement supérieur pour que nos jeunes deviennent des membres productifs de notre société et de l'économie canadienne.

Au cours de ma carrière de député, j'ai représenté de nombreux étudiants qui ont trouvé très contraignants le maximum autorisé, le règlement existant et la paperasserie associée au programme de prêts aux étudiants au niveau national et, dans le cas de la Nouvelle-Écosse, certaines des restrictions provinciales. Il est donc impératif et urgent de faire quelque chose pour assouplir le critère et élargir l'accessibilité du programme, et de faire ce que propose le gouvernement dans cette mesure.

Une des choses qui nous a donné le plus de travail, à moi et à mon personnel de circonscription, est la question des étudiants de Cap-Breton Highlands—Canso qui ne pouvaient aller à l'université ou qui avaient dû arrêter parce que l'aide qu'ils pouvaient recevoir était insuffisante. Dans d'autres cas, les parents avaient été incapables de répondre à ce qu'exigeait le règlement pour que l'on puisse compléter l'aide du programme de prêts et, du fait de diverses formes de paperasserie, les étudiants n'ont pas reçu de réponse avant qu'il ne soit trop tard. Ils ont alors dû abandonner et très souvent dépendre de l'assurance-chômage ou pire, de l'aide sociale.

Ces quatre dernières années, j'ai fréquemment eu le problème. C'est pour cela que nous avons réalisé qu'il fallait relever le maximum des prêts. C'est une chose que le gouvernement précédent a toujours refusé d'entendre. Je suis heureux que le ministre et le gouvernement aient pris l'initiative d'examiner et d'améliorer le soutien assuré par le fédéral, en collaboration avec les diverses provinces, pour aider les jeunes à faire des études plus poussées.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est la réalisation de l'engagement de notre gouvernement à améliorer l'aide aux étudiants, qu'il avait pris dans le cadre de sa stratégie pour les jeunes, afin de mieux servir les intérêts des générations présentes et futures d'étudiants. La mesure proposée établit les bases pour la modernisation du Programme canadien de prêts aux étudiants, qui n'a subi aucun changement en profondeur depuis 30 ans. Les prêts aux étudiants ont été gelés aux niveaux de 1984 par l'ancien gouvernement. Notre gouvernement augmente de 57 p. 100 la limite de ces prêts pour tenir compte de la hausse du coût des études qu'ont assumée les étudiants depuis lors.

• (1725)

Voici un exemple de ces augmentations: en Nouvelle-Écosse, les frais d'inscription sont parmi les plus élevés du Canada et ont augmenté radicalement durant un certain temps, sous le gouvernement conservateur. D'une moyenne de 1 478 $ par étudiant en 1985-1986, ils avaient grimpé à 2 415 $ en 1992-1993.

Ces augmentations et le gel des montants limites de prêts étudiants ont eu pour effet qu'un nombre croissant d'étudiants se sont trouvés dans l'incapacité de poursuivre des études supérieures. Ajoutons à cela le fait qu'il n'y a pas assez d'emplois pour les étudiants et que cette situation a provoqué une crise, d'aucuns disent même que toute une génération de jeunes est perdue. J'espère vraiment que ce n'est pas le cas.

Il est urgent que le gouvernement passe à l'action. Je suis convaincu qu'en présentant une mesure législative de ce genre à ce moment précis, à temps pour la prochaine rentrée, le gouvernement réagit dans des délais responsables pour ce faire.

Au cours des cinq années à venir, l'aide aux étudiants s'élèvera à 6 milliards de dollars, soit une augmentation de 2,5 milliards par rapport aux cinq dernières années. C'est 2,5 milliards de dollars de plus que ce à quoi les étudiants auraient eu droit au cours des cinq prochaines années pour financer leurs études postsecondaires. Comme par le passé, les provinces qui ne veulent pas participer, comme le Québec, recevront un montant compensatoire leur permettant de gérer leurs propres programmes. En outre, la formule servant au calcul de ce montant à l'intention du Québec et des Territoires du Nord-Ouest inclura les nouveaux éléments qui seront ajoutés au programme en vertu de cette mesure législative.

Ce projet de loi accroît l'aide aux étudiants et cible particulièrement ceux qui en ont le plus besoin en relevant le plafond des prêts aux étudiants à temps plein et à temps partiel, en offrant des bourses spéciales permettant aux étudiants handicapés, aux étudiants à temps partiel ayant de gros besoins et aux étudiantes de doctorat, d'assumer le coût exceptionnel de leurs études, ainsi qu'en évaluant les besoins des étudiants de façon objective, compte tenu des facteurs régionaux.

En outre, il facilite la transition entre l'école et le travail, ce qui est une autre des exigences importantes du marché du travail à l'heure actuelle. Pour ce faire, on a prévu la mise sur pied d'un programme national de subventions différées aux étudiants très endettés à la fin de leurs études, ainsi que la prolongation des périodes d'exemption d'intérêts pour les emprunteurs à faible revenu.

Ce sont quelques-uns des éléments du projet de loi C-28. Je trouve encourageant que le gouvernement ait fait diligence pour présenter cette mesure législative.

Je sais que mon collègue de Lévis ou le député de Medicine Hat vont me demander, en ma qualité de président du comité des ressources humaines, pourquoi ce projet de loi est présenté avant que le gouvernement ne fasse part de son programme de réforme de la sécurité sociale et si, en quelque sorte, cela ne vient pas miner le processus de la réforme.

À cela, je répondrai que rien dans ce projet de loi n'empêche un examen plus exhaustif des besoins de nos étudiants de niveau postsecondaire et que l'on tiendra compte de leurs besoins dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale, tout comme les changements que le gouvernement a apportés au régime d'assurance-chômage dans le dernier budget seront inclus dans la réforme de la sécurité sociale, exercice auquel notre gouvernement et notre comité seront appelés à participer. Il ne faut pas oublier cet aspect de la question, car c'est la raison pour laquelle ce projet de loi précède l'importante réforme de la sécurité sociale qu'entreprend le gouvernement. S'il est adopté, ce projet de loi, qui franchira toutes les étapes très rapidement, du moins je l'espère, permettra aux étudiants de profiter de nouveaux avantages dès la nouvelle année universitaire. La réforme de la sécurité sociale prendra plus de temps.

Pour cette seule raison, il faudrait féliciter le gouvernement d'avoir prévu cette nouvelle tendance, que tous les députés appuieront, une tendance incitant nos jeunes à poursuivre des études supérieures.

* * *

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion, interrompue le 12 mai.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, conformément à l'alinéa 45(5)*a)* du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 40)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary-Sud-Est)
Cummins
Epp
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Hayes
Hoeppner
Kerpan
Mayfield
Meredith
Penson
Schmidt
Silye
Strahl
White (North Vancouver)
Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Chatters
Duncan
Gilmour
Hanger
Harper (Simcoe-Centre)
Hermanson
Jennings
Manning
McClelland (Edmonton-Sud-Ouest)
Mills (Red Deer)
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Thompson
Williams—36

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Augustine
Bachand
Barnes
Bellemare
Bergeron
Bernier (Gaspé)
Bethel
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Caccia
Campbell
Caron
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Copps
Culbert
Alcock
Anawak
Asselin
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Baker
Bellehumeur
Berger
Bernier (Beauce)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Calder
Canuel
Catterall
Chan
Clancy
Collins
Crête
Dalphond-Guiral

Daviault	Debien
de Savoye	Dhaliwal
Dingwall	Dromisky
Dubé	Duceppe
Duhamel	Dumas
Dupuy	Easter
Eggleton	English
Fewchuk	Fillion
Finestone	Finlay
Flis	Fontana
Gaffney	Gagliano
Gagnon (Québec)	Gallaway
Gauthier (Ottawa—Vanier)	Gauthier (Roberval)
Gerrard	Godfrey
Godin	Goodale
Graham	Gray (Windsor-Ouest)
Grose	Guarnieri
Guay	Harb
Harper (Churchill)	Ianno
Iftody	Irwin
Jackson	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lalonde
Landry	Langlois
Lastewka	Laurin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lebel	LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	Lee
Lefebvre	Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier	MacDonald
MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys)	Malhi
Maloney	Manley
Marchand	Marchi
Marleau	Massé
McCormick	McGuire
McLellan (Edmonton-Nord-Ouest)	McTeague
McWhinney	Mercier
Milliken	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Ménard
Nunez	O'Brien
O'Reilly	Pagtakhan
Parrish	Paré
Patry	Peric
Peters	Peterson
Picard (Drummond)	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Péloquin
Reed	Regan
Rideout	Ringuette-Maltais
Robichaud	Rocheleau
Sauvageau	Scott (Fredericton—York—Sunbury)
Sheridan	Speller
St-Laurent	St. Denis
Steckle	Stewart (Brant)
Stewart (Northumberland)	Szabo
Telegdi	Thalheimer
Tobin	Torsney
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Ur
Valeri	Vanclief
Verran	Walker
Wappel	Wells
Whelan—169	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

Bhaduria	Charest
Collenette	DeVillers
Deshaies	Discepola
Guimond	Jacob
Leroux (Shefford)	MacLaren (Etobicoke-Nord)
Mills (Broadview—Greenwood)	Nault
Plamondon	Pomerleau
Rompkey	Shepherd
Terrana	Venne
Wayne	Wood
Young	de Jong

● (1800)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion rejetée.

La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LE TRAIN À GRANDE VITESSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 13 avril 1994, de la motion:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires autorisant la construction d'un train à très grande vitesse, un TGV, devant relier les villes de Québec et de Windsor et des infrastructures capables de l'accueillir.

● (1805)

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes): Monsieur le Président, la motion présentée par mon collègue de Joliette me fournit l'agréable occasion de répéter ce que, le 22 mars dernier, j'ai déjà dit dans cette Chambre. Pour combattre la morosité économique qui accable ce pays, il nous faut un grand projet collectif qui nous enthousiasme et sache nous mobiliser.

Ce projet existe. C'est le TGV, le train à grand vitesse Québec-Windsor, auquel pourrait s'ajouter une boucle desservant et reliant Mirabel et Dorval. Plusieurs études concluent déjà à sa viabilité économique.

Ce train à grande vitesse parcourant un couloir densément peuplé, intensément fréquenté, répond à une nécessité. Le train, les autres pays, hélas, l'ont compris avant nous, n'est pas une relique du passé. Dans sa version moderne et dans certaines conditions de distance et d'achalandage, c'est la voie de l'avenir.

Selon une étude réalisée par Bombardier, les coûts de transport par passager du TGV seraient compétitifs avec ceux des autres modes concurrents. De plus, les avantages de contrôle et de rapidité sont évidents.

J'ajoute que le TGV pourrait avantageusement apporter enfin une solution aux problèmes de la desserte des aéroports de Mirabel et de Dorval. Il faudrait pour cela ajouter à la ligne principale une boucle que le train ne parcourrait qu'à certaines heures. Les deux aéroports seraient alors reliés l'un à l'autre en 18 minutes, en plus d'être reliés directement par rail au Québec et à l'Ontario.

J'ajoute encore que le train respecte l'environnement bien mieux que tout autre moyen de transport. En roulant à 300 kilomètres-heure, le TGV consomme, par voyageur, près de deux fois moins d'énergie que l'automobile et quatre fois moins que l'avion. La pollution a un prix, un coût financier qu'on oublie toujours dans les calculs et qu'il serait légitime d'ajouter, dans la comparaison de différents modes de transport, à celui des transports routiers et aériens.

Bien plus, l'électrification de la ligne, comme c'est l'usage absolument général en Europe, aurait le double avantage de respecter encore mieux l'environnement, pas de rejets dans l'atmosphère, et de consommer une énergie abondante en Ontario aussi bien qu'au Québec, province qui, en ce moment, tente d'en exporter.

Venons-en à la brûlante question de la lutte contre le chômage. La construction du TGV créerait 80 000 emplois-année. À cela s'ajouteraient 40 000 emplois-année induits dans les secteurs en amont et en aval du projet, et 1 250 emplois permanents pour l'entretien et la gestion du réseau. Le TGV prendrait idéalement le relais pour utiliser des travailleurs éventuellement mis à pied par la fusion du CN et du CP.

Oui mais regardons les coûts. Suivant la stratégie d'investissement retenue et si l'on prend la stratégie moyenne de 300 kilomètres-heure, cela coûterait 7,1 milliards de dollars de 1990. Dans cette hypothèse, pendant la période de construction, les recettes fiscales engendrées s'élèveraient à 1,8 milliard. Le TGV représente pour l'État un investissement plutôt qu'une dépense.

Ces avantages sont malheureusement mieux compris à l'étranger que chez nous. Plusieurs pays parmi les plus développés du monde ont actuellement un ou plusieurs TGV déjà en service. Le Canada lui est à la traîne.

Bombardier, société nationale, a, dans le secteur ferroviaire de ses activités, plus de clients à l'étranger qu'ici. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, le manque de vision de ce gouvernement est dramatique.

Nous objectera-t-on la faible densité de notre population? Ce serait un mauvais argument. Certains des pays que parcourent déjà des TGV, certaines des régions, ou qui ont entrepris de s'en doter, ne sont pas plus densément peuplés que le couloir Québec-Windsor.

• (1810)

Dans cette technologie de pointe, nous pourrions, en étant les premiers plutôt que les derniers, développer une expérience exportable nous permettant d'améliorer notre balance de paiement. Mais pendant que les concurrents agissent, nous étudions, nous, le xième mémoire sur le sujet.

Si nos gouvernements agissent dès maintenant, nous pouvons encore prendre notre place sur le marché du train à grande vitesse. Notre retard, nous dit-on, est rattrapable, mais il est temps.

Le regretté Jean de La Fontaine a écrit à ce sujet une charmante historiette dont la quotidienne lecture pourrait utilement inspirer notre ministre des Transports. Vous l'avez deviné, il s'agit de la fable «Le lièvre et la tortue».

Je conclus, monsieur le Président. Demain, dans leurs manuels d'histoire, nos enfants apprendront-ils qu'en fait de réalisations collectives dignes de leur admiration, la dernière décennie de ce XX^{e} siècle a été marquée dans leur pays par le fameux projet dit des infrastructures, c'est-à-dire par le remplissage des trous d'asphalte du Pacifique à l'Atlantique.

Notre ambition pour nos descendants se limitera-t-elle à leur remettre en héritage—en plus, bien sûr, d'une énorme dette—des routes où il n'y a pas trop de trous et des égouts qui ne coulent pas trop? Mais non, une telle vision n'est pas digne des Canadiens ni des Québécois.

Nos enfants, je veux le croire, et cela dépend de ce gouvernement, auront la fierté de pouvoir dire que, en plus de ces travaux d'infrastructure, nous, leurs parents, avons su témoigner, à l'approche de l'an 2000, que nous demeurons dans le peloton de tête des nations novatrices.

Alors, en leur laissant le TGV, nous allons leur montrer que notre potentiel d'audace et de créativité n'est pas épuisé, qu'en un mot, nous ne sommes pas en décadence et que nous tenons à leur laisser, pour affronter les défis du troisième millénaire, un outil nouveau de développement à la mesure de nos ambitions pour leur avenir comme de nos propres réalisations dans le passé.

[*Traduction*]

M. Ted White (North Vancouver): Monsieur le Président, dans la motion M-112, le Bloc québécois demande que le gouvernement fédéral autorise la construction d'un train à grande vitesse entre Windsor et Québec. Voici le texte de la motion:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires autorisant la construction d'un train à très grande vitesse (TGV) devant relier les villes de Québec et de Windsor et des infrastructures capables de l'accueillir.

La motion pourrait être interprétée de plus d'une manière. Si la motion demande seulement l'autorisation de construire un train entièrement financée par le secteur privé, il n'y a pas vraiment de raison que nous nous y opposions.

J'entends des sonnettes d'alarme et j'ai une réputation à défendre. J'ai réussi à me hisser à la troisième place sur la liste des grippe-sous sur la colline du Parlement, ce qui prouve que je prends un soin exceptionnel de l'argent des contribuables. Je devrai m'excuser auprès des électeurs de ma circonscription de ne pas avoir réussi à atteindre le premier rang, mais je tenterai de faire mieux l'an prochain.

Donc, j'ai une réputation à défendre et cette motion déclenche des sonnettes d'alarme un peu partout. Je vois un grand trou où s'engouffrent des deniers publics, des milliards de dollars, mais à la fin, je ne vois toujours pas de système de transport rentable entre Windsor et Québec.

Si la deuxième interprétation à donner à cette motion est qu'il faut autoriser le versement de deniers publics pour ce projet, alors je dis non, non et encore non. Pour reprendre les paroles d'un collègue qui est déjà intervenu au sujet de cette motion, je dirai que puisque les élites politiques d'Ottawa n'ont pas réussi à produire un excédent budgétaire depuis le début des années

1970, je serais extrêmement surpris qu'une entreprise rentable accepte de s'associer au gouvernement fédéral dans un tel projet.

Pour quelles raisons au juste le gouvernement fédéral participerait-il à la construction d'un train à grande vitesse? En bref, la question se résume ainsi: si un lien ferroviaire est financièrement rentable, le gouvernement fédéral devrait y donner tout l'appui législatif nécessaire, à la condition qu'il n'ait absolument rien à y investir lui-même. Si ce projet n'est pas viable du point de vue financier, alors pourquoi le gouvernement y engloutirait-il des fonds qu'il n'a même pas de toute façon? Ce serait certainement bien que nous soyons les pionniers du TGV en Amérique du Nord; cependant, si la participation du gouvernement à ce projet n'est pas justifiée, il ne devrait y avoir aucun investissement de deniers publics.

• (1815)

Il a été question d'un partage des coûts entre les secteurs public et privé. Cela veut quand même dire que le gouvernement devrait investir près de 3 milliards de dollars dans un projet qui a l'air fantastique mais qui risque de ne pas marcher.

Où le gouvernement prendra-t-il une somme aussi énorme? Non seulement je doute de l'accessibilité de ces 3 milliards de dollars, mais je me demande aussi si ce montant augmentera à cause des coûts supplémentaires qu'on aura oublié de calculer dans le projet initial ou des coûts qu'on aura sous-estimés comme c'est souvent le cas dans les projets du gouvernement. Donc, les coûts risquent d'augmenter de façon astronomique, mais rien ne garantit qu'on réaliserait des profits une fois le projet achevé.

Il y a aussi la question de savoir si le secteur privé serait prêt à former un partenariat avec le gouvernement fédéral, comme je l'ai mentionné plus tôt. S'il y a des profits énormes à réaliser, le secteur privé devrait assumer seul la responsabilité de ce projet.

Je ne veux pas critiquer ni appuyer l'idée d'un TGV en soi. Tout ce que je veux dire, c'est que le gouvernement ne devrait pas participer à un tel projet autrement qu'en légiférant pour rendre le projet possible, s'il est vraiment nécessaire de légiférer à cet égard.

Je ne peux pas justifier un investissement de 3 milliards de dollars de deniers publics dans un projet aussi incertain. À mon avis, on devrait laisser au secteur privé le soin de financer la construction d'un tel train, s'il estime l'idée valable.

Si les représentants du secteur privé ne sont pas intéressés au projet, c'est qu'ils doivent estimer que ce n'est pas un investissement assez sûr du point de vue financier. S'ils estiment que c'est un investissement trop risqué pour eux, il n'appartient pas au gouvernement d'outrepasser la décision de contribuables et de dépenser leur argent dans un projet qu'ils refuseraient eux-mêmes d'appuyer.

Monsieur le Président, je sais que l'idée de ne pas faire ce que souhaite la population peut sembler révolutionnaire à bien des députés du parti ministériel.

Dans ma circonscription, celle de North Vancouver, une entreprise privée exploite un itinéraire touristique ferroviaire dans les Rocheuses. Cette entreprise, la Rocky Mountain Rail Tours, est dans sa cinquième saison d'exploitation et elle ne reçoit absolument aucun denier public. Elle crée un nombre important d'emplois dans le secteur privé et a rapporté plus de 5 millions de dollars en impôts à tous les paliers de gouvernement. Bien qu'elle ait essuyé des pertes durant ses cinq premières années d'exploitation, l'entreprise a tenu le coup et a réalisé des bénéfices de six chiffres en 1993.

C'est la preuve qu'un tel système peut être construit et administré sans l'intervention du gouvernement. La seule menace qui pèse actuellement sur cette entreprise, c'est la concurrence que pourrait exercer une compagnie de chemin de fer qui serait administrée par le gouvernement et qui recevrait des subventions faramineuses.

Même s'il lui a fallu quelques années pour prendre son envol, la Rocky Mountain Rail Tours fonctionne maintenant très bien et elle prévoit toujours une augmentation de sa clientèle. Comme je l'ai dit, la seule menace qui existe actuellement, c'est le risque que le Cabinet autorise VIA Rail à recommencer à exploiter les mêmes circuits.

Même si le gouvernement avait actuellement énormément d'argent à gaspiller du Trésor public, ce qui n'est certainement pas le cas, il ne serait pas logique d'entreprendre en ce moment la construction d'un train à grande vitesse reliant les villes de Windsor et de Québec, parce que le tiers de la voie ferrée serait située au Québec et que, tant que la menace séparatiste continue de planer sur le bien-être économique et politique de notre pays, il n'y a pas lieu de mettre en oeuvre un tel projet.

Comme je veux rester au moins en troisième position du palmarès des séraphins de la colline du Parlement qui est publié dans le *Hill Times*, je ne peux pas risquer d'appuyer cette motion du Bloc dont nous sommes saisis.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, le projet de TGV dans l'axe Québec-Windsor a obtenu l'appui de personnes qui ont des opinions très différentes, tout autant de M. Marc LeFrançois qui est le président de VIA Rail qui disait: «Comme projet mobilisateur, il est difficile de trouver mieux.» Aussi cela permet de mettre en valeur la technologie d'une entreprise comme Bombardier qui est une entreprise nationale et qui détient les droits sur la technologie pour réaliser ce projet.

• (1820)

Le projet de TGV a aussi obtenu l'appui des jeunes libéraux du Québec qui ne sont pas reconnus pour être des souverainistes mais qui voient là la chance de développer de l'emploi pour les jeunes, tant pour les ingénieurs que pour les techniciens et le

personnel qui va travailler à l'installation de la ligne. C'est donc un projet mobilisateur d'emploi.

Les gens de Bombardier, qui ne sont quand même pas des incompétents, ont construit à La Pocatière, dans ma circonscription, les voitures qui font actuellement le trajet dans le tunnel de la Manche entre l'Angleterre et la France. Pourtant, ce sont deux pays souverains qui ont quand même jugé pertinent d'avoir un lien de communication comme celui-là. Ils n'ont pas dit que cela allait avantager les Français, donc que les Anglais ne devraient pas y investir. Non, ils ont dit: Est-ce que c'est à notre avantage de le faire? Ils ont jugé que c'était à leur avantage de le faire.

Je pense que le Québec et le Canada, quel que soit le statut constitutionnel, ont avantage à développer ce type de communication, d'autant plus que ce serait le premier en Amérique du Nord. Il y a 19 autres sites en Amérique du Nord qui pourraient être développés, si on appliquait juste la règle suivante: on ne mettra pas l'argent du gouvernement là-dedans parce qu'il faut absolument attendre que ce soit fait par le privé. Si on avait fait cela, aujourd'hui on se promènerait encore sur des routes en gravier et on n'aurait pas le système de transport que l'on a.

Je pense qu'il faut passer à l'ère moderne et le TGV, c'est l'ère moderne. Effectivement, c'est le moyen de transport le plus écologique qui soit. C'est beaucoup moins polluant que l'automobile ou l'avion.

La question qu'il faut plutôt se poser est la suivante: est-ce que ce sera rentable de construire un TGV dans l'axe Québec—Windsor? C'est d'ailleurs ce que disait M. Rémi Bujold, le président de GPC Consortium et consultant auprès de VIA Rail dans ce dossier. Il disait ceci: «L'achalandage est la clé du succès de ce projet pour qu'il ne se transforme pas en goufre financier. Pour que ce soit rentable, il faut que le TGV s'accapare 40 p. 100 du seul marché entre Montréal et Toronto qui est de 13 p. 100 aujourd'hui.»

Mais la réponse à cette question est dans l'efficacité du TGV. Le TGV est un train qui relierait Québec et Montréal en 85 minutes, Montréal et Ottawa en 45 minutes et Montréal et Toronto en 140 minutes à 50 p. 100 du prix de l'avion. Il desservirait aussi Québec, Trois-Rivières, Montréal, Ottawa, Kingston, Belleville, Toronto, London et Windsor.

Ne pensez-vous pas qu'à ce tarif-là, le TGV va facilement prendre la place de beaucoup de transporteurs aériens présentement? Probablement que c'est là qu'on trouve une partie des raisons un peu inexplicables pour lesquelles le projet ne va pas de l'avant. Est-ce que c'est le lobby des compagnies aériennes qui bloque un projet comme celui-là? Avec tous les appuis qu'il rencontre, on ne voit pas de raisons de s'y opposer.

Il y a une nouvelle raison que je viens de découvrir cet après-midi, c'est peut-être la crainte de déplaire au Parti réformiste qui ne voit pas l'avantage de ce projet parce qu'il permet le développement de l'axe nord-sud en Amérique du Nord, ce qui ne serait pas une mauvaise chose, mais il y aurait certainement des projets semblables qu'il serait possible de développer dans l'Ouest.

Le projet de TGV, pour nous, est un projet mobilisateur, un projet créateur d'emploi, un projet qui permettrait de créer 80 000 emplois directs et 120 000 emplois indirects. Ce qui, lorsqu'on le compare avec bien d'autres projets, serait beaucoup moins coûteux à cause du retour des impôts que les gouvernements retireraient du fait qu'on mettrait au travail toute une génération. Actuellement, au Québec, il y a 4 000 ingénieurs sans emploi. Vous ne pensez pas qu'un projet comme celui-là ne serait pas bienvenu par la clientèle des personnes qui se cherchent de l'emploi, qui ont une formation universitaire et qui se retrouvent devant rien parce qu'on ne leur propose pas de projet intéressant de développement?

Il semble donc que le projet de TGV est intéressant pour le développement économique de l'axe Québec—Windsor, mais c'est aussi très intéressant pour toute l'entreprise de Bombardier. Par exemple, à La Pocatière, dans ma circonscription, il y a une usine de Bombardier qui a construit les voitures qui traversent le tunnel sous la Manche, qui a construit aussi les voitures pour le métro de New York. Dans cette usine, il y a un cycle économique souvent inverse de l'ensemble de l'économie, c'est-à-dire que pendant que l'économie redémarre et va bien, à l'usine il y a une baisse de l'emploi. Inversement, quand il y a une baisse de l'économie, ça va mieux en termes de création d'emploi dans l'usine.

• (1825)

Il y aurait peut-être moyen, avec un projet comme celui-là, de rééquilibrer la production et d'assurer une employabilité plus grande, de façon à ce qu'on ne vive pas dans la région des hauts et des bas, en passant de 1 000 emplois à 250 ou 300 emplois. Avec la réalisation d'un projet comme celui-là, on pourrait régulariser la création d'emploi dans la région et s'assurer que l'expertise demeure où elle est.

Présentement, à chaque fois que le cycle économique nuit à l'entreprise de chez nous, les techniciens, les ingénieurs s'en vont ailleurs. Ils sont obligés de se déplacer chez d'autres employeurs et l'entreprise perd ces gens d'expérience et est obligée de tout rebâtir à chaque occasion.

Un projet comme le TGV, c'est un projet qui serait mobilisateur, tant pour la création d'emploi pour mettre les jeunes au travail que pour développer un axe entre Québec et Windsor qui, finalement, serait à l'avantage de tous les éléments de la société qu'on retrouve entre le Québec et l'Ontario et vers les États-Unis. Ce serait même, si la décision était prise assez rapidement, une occasion de contribuer, si jamais Québec 2002 se réalise et que les Jeux olympiques d'hiver avaient lieu à Québec, ce serait sûrement un outil de transport très intéressant et pour lequel, pour une fois, on aurait planifié les choses à temps.

Je crois qu'on a tous les ingrédients d'une réussite. J'ai été un peu déçu lorsque j'ai vu le premier ministre répondre en boutade à une question du chef de l'opposition, dans laquelle il demandait s'il faudrait arrêter le TGV à la frontière du Québec ou de l'Ontario. Je pense que c'est une situation beaucoup plus impor-

tante que cela, qui mérite des solutions et des réponses sérieuses, des réponses de fond à un projet comme celui-là.

Il y a déjà des études qui ont été menées. Maintenant, ce qu'il faut, c'est le courage politique de se lancer dans le projet. Les conditions économiques de sa réalisation étant telles, on est certains que dans un projet comme le TGV, on n'est pas dans un projet comme Hibernia. Si on pouvait prendre l'argent que le Québec aura mis dans Hibernia et jeté dans l'océan et être capable d'arrêter le projet Hibernia et le mettre dans le projet de TGV, on pourrait remettre directement la contribution que le Québec doit fournir dans ce projet et permettre de le réaliser en maximisant la création d'emploi.

La création d'une nouvelle ligne de chemin de fer, c'est une création d'emploi qui fait appel, de façon intéressante, autant à des emplois d'expertise qu'à des emplois de ligne, c'est-à-dire des emplois pour les travailleurs qui ont une formation de niveau secondaire et qui peuvent faire tout type de travaux de soutien pour installer la ligne; et en même temps, cela demande une expertise en technologie qui ferait sûrement du Québec et du Canada des leaders dans ce domaine.

On peut parier que dans 15 ou 20 ans, il y aura en Amérique du Nord peut-être 10 ou 15 lignes de TGV. Alors on verra si on a laissé passer le train ou si on a profité de notre chance de prendre le leadership dans ces projets et de faire du Canada et du Québec des experts dans le développement de ce type de communication qui correspond très bien au type de lien qu'il doit y avoir dans un continent comme l'Amérique du Nord.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay-Est): Monsieur le Président, j'ai trouvé ce débat vraiment très intéressant. Tous les députés arrivent sans doute ici avec une façon de voir les choses qui leur est propre.

J'ai écouté le premier bloquiste qui a pris la parole. Il a parlé de l'utilité de ce projet pour combattre l'incertitude. Il faudrait permettre l'utilisation sans contraintes du chéquier de l'État, et nous n'avons pas la moindre idée du nombre de chèques qui seraient tirés. Pour prétendre que ce projet combattrait l'incertitude, il faut probablement se situer aux antipodes de la réalité. Je ne vois vraiment pas comment ce projet peut combattre l'incertitude.

Le député a parlé de rentabilité. Comme l'a dit mon collègue de North Vancouver, si le projet est rentable, pourquoi l'industrie privée ne se propose-t-elle pas pour le réaliser? Pourquoi ne prend-elle pas l'initiative et ne demande-t-elle pas l'accord des Canadiens?

• (1830)

En faisant quelques recherches pour mon intervention, je suis tombé sur un mémoire du consortium TGV Canada, dirigé par Bombardier et GEC Alsthom. Ce sont eux qui tentent de mettre sur pied ce projet pour le faire accepter par les Canadiens, et il semble absolument magnifique.

Voici ce qu'on lit à la page 17 du rapport:

> Le TGV est le projet de création d'emplois des années 90. Pendant la construction, TGV Canada stimulera considérablement la création d'emplois dans toutes les régions du Canada.

Les auteurs énumèrent toute une série de secteurs qui profiteront de retombées: services d'ingénieurs, matériel de construction, construction, béton et ciment, produits de métal, rails d'acier, acier de charpente, acier de construction, matériel de transport, matériel roulant, matériel électrique et électronique, signalisation, communications. La liste est interminable. C'est tout simplement magnifique.

Je voudrais simplement savoir qui va payer tout ça. Qui va payer toutes ces choses formidables et le projet au complet?

L'un des députés d'en face a évoqué le tunnel sous la Manche. Autant que je sache, ce tunnel ne s'autofinancera jamais parce qu'il a coûté deux fois plus cher que ce qui était prévu au départ.

Je dirai, avec le plus grand respect pour nos amis de la fonction publique, qu'étant donné que ce genre de travail est sans but lucratif, sans cette discipline, c'est exactement ce qui arriverait à ce projet.

Dans la recherche supplémentaire que j'ai faite, j'ai lu, dans le hansard, ce que le député de Québec-Est a dit le 11 décembre 1991, le 12 mars 1992 et le 19 mars 1992 et ce que le député de Drummond a dit le 20 mars 1992, et cela continue encore. C'est un projet que ces gens-là aiment beaucoup, et je les comprends.

Si vraiment nous avions au Canada des entreprises privées ayant mené à terme un projet de cette envergure sans l'aide de l'État, sans compter sur l'argent des contribuables, je crois bien que la majorité des députés y seraient favorables.

Puis je lis une déclaration faite par le député de Drummond le 20 mars 1992 en vertu de l'article 31 du Règlement. Voici ce qu'il a dit:

> En plus des nombreuses retombées industrielles, des avantages socio-économiques, ainsi que des possibilités d'exportation, la construction d'une ligne à grande vitesse pourrait faire du Canada un centre d'excellence pour le transport ferroviaire à grande vitesse.

Il continue en disant:

> Monsieur le Président, la construction d'une ligne à grande vitesse, dont le coût estimatif se situerait entre 5 et 8 milliards de dollars. . .

Évidemment, pour le commun des mortels, un million de dollars, c'est beaucoup d'argent, mais un milliard, c'est mille millions, et il y a cet écart entre 5 milliards et 8 milliards de dollars, mais c'est seulement l'argent des contribuables.

> . . .serait le plus gros investissement privé que le pays ait connu. Cette révolution du transport pourrait entraîner la construction de 23 corridors en Amérique du Nord, pour des retombées et des investissements de 200 milliards de dollars.

Ces chiffres-là me font peur. Cela me fait vraiment peur quand des gens me lancent, à moi qui ne suis ni ingénieur, ni financier, tout comme l'ex-député sans doute, qui ne saisit pas vraiment ce que représente un milliard de dollars, des données selon lesquelles le projet va coûter entre 5 et 8 milliards de dollars et qu'il va entraîner des retombées de 200 milliards de dollars. Ce n'est pas rien. Il s'agit de l'argent des contribuables.

Il y a tellement d'inconnues. Nous n'avons même pas fait l'expérience d'une courte ligne de train à grande vitesse au Canada. Nous ne savons pas quels seraient les effets de notre

climat sur un TGV. J'ai bien voyagé par train en Suisse. Je sais qu'il y a des traverses en béton et tout le bazar là-bas et que le climat de la Suisse est semblable au nôtre, mais enfin nous n'avons pas fait la moindre expérience au Canada, ni même sur courte distance, pour savoir si nous avons les connaissances, les capacités techniques pour le faire en ce moment.

• (1835)

Le premier orateur parlait cet après-midi de la nécessité de laisser quelque chose aux Canadiens. Sauf le respect que je lui dois, je dirais que nous laisserions aux Canadiens une dette publique écrasante. C'est ce que ferait ce projet, qui arrive au mauvais moment.

J'ajoute humblement que si nous voulons vraiment lutter contre l'incertitude au Canada, nous devons travailler à l'unité du pays et cesser d'agir de manière à en favoriser l'éclatement. Pour trouver la certitude, nous devons travailler ensemble à résoudre nos problèmes. C'est ce qui fera la grandeur de ce pays, et non pas un quelconque projet mythico-fantaisiste de train à grande vitesse entre Windsor et Québec.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat qui a été initié par mon collègue de Joliette, que je veux féliciter, parce que c'est une question majeure pour le Québec d'aujourd'hui et de demain. Ce qui m'amène à être très enthousiaste face à ce projet, ce sont des raisons de deux ordres. La première, c'est le caractère technologique du projet; la deuxième, c'est le développement régional qui pourrait en découler.

Sur le plan technologique, il faut faire un petit rappel du déroulement de la campagne électorale où les députés d'en face ont mis de l'avant l'idée d'abolir éventuellement le projet de construction d'hélicoptères. Les libéraux ont à ce moment-là reçu l'appui du Bloc québécois, à la condition que cette éventuelle abolition de contrat soit compensée, tant sur le plan budgétaire que sur le plan des ressources humaines concernées, par la mise sur pied d'un projet d'envergure. Déjà, l'actuel chef de l'opposition avait mis de l'avant l'idée que ce projet d'envergure soit constitué par le TGV qui, de par son envergure, justement, est capable d'assumer pleinement les budgets en cause dans la question des hélicoptères et des ressources humaines en termes de qualité technologique.

Malheureusement, le gouvernement n'a retenu que la première partie de la position du Bloc et s'est contenté d'abolir le projet, sans compensation. C'est là une position dramatique, parce qu'il faut savoir que toute cette question se situe dans le contexte de la reconversion industrielle, cette non-reconversion industrielle qui, jusqu'à maintenant, en cinq ans, a fait perdre 11 000 emplois de haute technologie au Québec seulement.

Donc, c'est là pour moi un trait marquant sur le plan positif de ce projet qui, de par son côté technologique, tomberait à point dans l'économie du Québec et du Canada.

Sur le plan du développement régional, c'est par l'envergure même du projet qu'il est très intéressant pour nos régions et pour toutes les régions concernées le long du corridor Québec-Windsor, parce qu'on sait que le projet tournera autour de 8,5 millions en termes de coûts et qu'il créerait 127 000 emplois pendant 10 ans. Quand on connaît toutes les prétentions des gens d'en face, que leur slogan est «jobs, jobs, jobs», et qu'on se contente de projets d'infrastructures, on devrait sauter sur une occasion comme celle-là, quand on sait d'avance que l'opposition officielle sera d'accord, pour créer des vrais jobs, des jobs qui auront des retombées véritables, et non simplement une création d'emplois temporaires comme cela se produit présentement avec le programme des infrastructures.

D'autant plus que ce serait là un projet financé à 70 p. 100 par l'entreprise privée, seulement 30 p. 100 devant être assumé par trois gouvernements, pour un total d'environ 2,5 milliards qui, selon toutes les prévisions, seraient compensés dès la construction, à peu près à 50 p. 100, avec des retombées, des recettes fiscales de 1,8 milliard pendant la construction.

Donc, il s'agit là de retombées régionales très importantes, tant sur le plan économique que social. Si l'on se fie à l'exemple français, par exemple à Lille, on évalue que la ville de Lille a bénéficié de retombées régionales de 1 milliard de dollars en hôtels, en tours à bureau, en centres de congrès, en restaurants, etc.

Il faut être conscients aussi qu'un tel projet s'adresse à un marché potentiel nord-américain de 200 milliards de dollars pour les vingt prochaines années.

• (1840)

Il faut donc faire vite parce que les Américains aussi sont aux aguets. Il y a actuellement aux États-Unis 18 à 20 projets de TGV qui sont à l'étude et qui devraient normalement se concrétiser. Donc, cela illustre davantage l'importance pour le Canada et pour le Québec de prendre position pour faire en sorte que ce projet se réalise vite afin que l'expertise qui en découlera puisse être exportée, et ce, par le biais de nos entreprises, nos PME, qui auront chacune à se spécialiser dans certains créneaux. Elles pourront ainsi développer une expérience nouvelle et, par la suite, l'exporter si nous agissons rapidement.

J'ai un intérêt particulier, comme député de Trois-Rivières, dans ce dossier, parce que, non seulement je souhaite que ce projet se fasse mais, de plus, je souhaite qu'il se fasse sur la rive nord du Saint-Laurent et qu'un arrêt soit prévu dans ma circonscription, dans la ville de Trois-Rivières, qui est en même temps la capitale régionale de la Mauricie.

La Mauricie, c'est 300 000 habitants qui vont de La Tuque au nord jusqu'à Bécancour et Nicolet au sud. Elle regroupe un certain nombre de municipalités assez connues: La Tuque, Saint-Tite, Shawinigan, Grand-Mère, Shawinigan-Sud, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières-Ouest et à l'ouest, Louiseville et à l'est, Sainte-Anne-de-la-Pérade. Au coeur de cette ré-

gion se situe Trois-Rivières, qui est une capitale régionale où il y a une université de plus en plus florissante, où il y a de nombreux cégeps et collèges privés dans toute la région, où on trouve particulièrement d'importantes entreprises, multinationales pour certaines, autochtones pour d'autres, telles la Kruger, la Tripap, qui vient d'être lancée par le Fonds de solidarité, la Reynolds au Cap-de-la-Madeleine, l'Alcan à Shawinigan, la Belgo à Shawinigan, les Cartonneries Saint-Laurent, l'ancienne PFCP à La Tuque, l'Aluminerie de Bécancour, à Bécancour, Norsk Hydro, SKW, CIL et Didier, ces dernières étant toutes des entreprises du parc industriel de Bécancour qui ont besoin, dans leur évolution, de moyens de transport efficaces et adéquats.

D'ailleurs, on peut prétendre que des gestes ont été faits et, en toute cohérence, il faudrait procéder en fonction d'un éventuel TGV. À Trois-Rivières, par exemple, alors qu'il n'y a plus de train, il faut se souvenir de cela, car l'ancien régime, dans sa sagesse, a décidé de supprimer le train de passagers Montréal—Québec sur la rive nord, on a quand même fait des travaux à la gare intermodale de Trois-Rivières de deux millions de dollars. On a reconstruit le pont qui s'était effondré à Sainte-Anne-de-la-Pérade au coût de sept millions de dollars et on a rénové la Gare du palais, à Québec, pour 60 millions. Ce sont tous là des travaux qui faciliteraient déjà l'établissement d'un éventuel TGV.

J'en profite pour faire appel à la concertation régionale de tous les intervenants de ma région. En tout cas, ils peuvent compter sur mon appui et, j'en suis convaincu, sur celui de tous mes collègues de la Mauricie. Je souhaite que les maires, que toutes les associations, que tous les groupes de pression saisissent l'occasion, voient l'importance de ce projet, voient l'importance pour Trois-Rivières de faire en sorte que toute notre région en bénéficie en livrant la bataille pour que, si jamais le projet de TGV se réalise, qu'il s'arrête à Trois-Rivières.

Il faut faire le TGV. Quand on tient ce discours ici, nous, de l'opposition, on n'invente rien. Déjà, il y a eu un regroupement de maires de toutes les principales villes concernées. Nous avons ici devant nous l'ancien maire de Toronto, le président du Conseil du Trésor, qui était cosignataire d'un important mémoire présenté au gouvernement. On a l'ancien maire de Québec, ami intime du premier ministre, chef de cabinet du premier ministre, qui était cosignataire avec les quatre autres villes concernées.

Il faut le faire ce TGV. Il y a une forme d'unanimité chez tous les intervenants qui sont concernés directement. D'autant plus que de l'avis et de l'analyse du président du conseil d'administration de VIA Rail—et à VIA Rail, on étudie ce dossier depuis dix ans—ce n'est pas là un projet improvisé. Le gouvernement fédéral, selon moi, n'aurait à sortir aucun nouvel argent des fonds s'il ne maintenait que la subvention qu'il accorde actuellement pour l'entretien du corridor Québec—Windsor à VIA Rail annuellement. Il n'aurait à sortir aucune nouvelle somme, sauf continuer à fournir pendant 25 ans, et il n'y aurait aucun effort supplémentaire du fédéral.

• (1845)

Une autre réalité mise de l'avant par le président du conseil d'administration de VIA Rail, c'est de dire que l'équipement actuel de VIA Rail sur cette section devra être renouvelé d'ici les dix prochaines années. Donc, il s'agit là de coûts très importants, et quant à changer pour des choses qui sont à peu près déjà désuètes, pourquoi ne pas prendre un projet déjà moderne et répondant aux besoins nouveaux de nos sociétés?

Il y a d'autres avantages découlant d'un tel projet que je ne voudrais pas oublier de mentionner. Il y a l'amélioration en soi du transport ferroviaire des voyageurs, il y a la lutte à la pollution atmosphérique, il y a la diminution de l'engorgement de la circulation sur nos routes et nos aéroports et, enfin, comme je l'ai mentionné, cela permettrait de favoriser le développement régional tout au long du corridor, tant sur le plan industriel, sur le plan commercial que sur le plan domestique.

En conclusion, je souhaite simplement qu'à l'exemple de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne, du Japon et bientôt de la Corée et de la Grande-Bretagne, un TGV circule de Québec à Windsor, en passant par la rive nord et en s'arrêtant à Trois-Rivières, et ce avec la collaboration du gouvernement du Canada, du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement du Québec, et en oubliant ce genre de commentaire de mon collègue du Parti réformiste qui a dit tantôt que, compte tenu de l'éventualité de la souveraineté du Québec, on pourrait peut-être reporter et repenser un projet comme celui-là.

Je ne pense pas que de tels propos soient dignes d'être mentionnés dans une Chambre telle que la nôtre, quand on sait l'attitude qu'a eue le Bloc, comme opposition officielle, dans le dossier du pont à l'Île-du-Prince-Édouard où le Bloc, d'emblée, a appuyé un tel projet. Quand on sait aussi, comme mon collègue de Témiscouata le mentionnait tantôt, les sommes que le Québec verse dans un projet comme Hibernia, je ne pense pas qu'il soit opportun de faire de tels commentaires, non plus que ceux du premier ministre quand il dit qu'il y aura une frontière entre le Québec et l'Ontario. Comme on lui a dit en Chambre, il n'y a pas de frontière quand on va de Montréal à New York, par Amtrak. Pourquoi y en aurait-il plus de Québec à Windsor? Je pense qu'il ne faut pas tomber dans ce genre d'argument. C'est un projet de trop grande envergure, d'une trop grande utilité et sur lequel on ne devrait tenir compte que de l'intérêt public.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Et la sonnerie d'appel s'étant fait entendre:

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, le whip en chef du gouvernement m'a demandé de différer le vote à plus tard. En conséquence, conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à demain, à 17 h 30, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

[*Traduction*]

Les députés sont-ils prêts à proposer la motion d'ajournement?

Mme Clancy: Oui.

M. Allmand: J'appuie.

MOTION D'AJOURNEMENT

• (1850)

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

VIA RAIL

Mme Jane Stewart (Brant): Monsieur le Président, je voudrais relancer une question que j'ai posée, il y a quelques semaines, au secrétaire parlementaire du ministre des Transports au sujet, entre autres, de l'avenir du transport ferroviaire des passagers au Canada en général et dans le corridor Windsor–Québec en particulier.

Les gens de ma circonscription ont fortement protesté contre les compressions effectuées en 1990 et voilà maintenant qu'ils sont encore menacés de perdre leurs services de voyageurs, limités mais ô combien précieux.

L'autre jour, je me trouvais justement sur le quai de Brantford quand j'ai vu 40 hommes et femmes monter à bord du train à destination de Toronto et d'autres localités vers l'est. Il s'agissait d'hommes et de femmes allant travailler au centre-ville de Toronto, de jeunes adultes se rendant à l'Université de Toronto, de personnes âgées qui trouvent le train très commode et facile d'accès pour aller à la ville rendre visite aux médecins, aux parents ou aux voisins, ou encore voir une pièce de théâtre. Il y avait aussi deux familles qui, après avoir visité le sud-ouest de l'Ontario, rentraient à Québec.

Comme le secrétaire parlementaire le sait, le tronçon London–Brantford qui va jusqu'à Toronto est le moins subventionné de toutes les lignes de VIA. À mon avis, il serait illogique de réduire davantage le service dans cette section du corridor.

J'aimerais pouvoir entendre le secrétaire parlementaire et le ministre dire ce qu'ils pensent des initiatives de VIA pour gérer les fonds de plus en plus réduits du gouvernement fédéral, pour restructurer et rationaliser ses postes de direction, pour moderniser, modifier et mettre à jour ses contrats de travail très désuets et, enfin, pour rationaliser l'infrastructure qui n'est pas utilisée.

À mon avis, le gouvernement devrait insister pour que VIA mène à bien ces trois plans. Bien plus, il devrait préparer, pour le Canada, une stratégie complète de transport multimodal qui préciserait le mandat de VIA et exposerait sa mission, son rôle, ses objectifs et ses attentes afin de pouvoir évaluer son succès.

Je pense qu'il nous apparaîtra clairement dans ce mandat que, dans des endroits comme le sud-ouest de l'Ontario, l'infrastructure de VIA sert plus généralement aux services de navette. Je ne crois pas, en tant que députée de cette région, pouvoir demander au reste du Canada d'appuyer une telle utilisation de l'infrastructure tout comme je ne m'attends pas à ce que les députés de l'Alberta demandent à l'Ontario et aux provinces plus à l'est d'appuyer les services de VIA pour les aider à bâtir leur industrie touristique.

Nous devons, en tant que gouvernement national, continuer d'appuyer cette infrastructure ferroviaire très importante pour le transport des passagers, mais nous devons également encourager VIA à veiller, en étroite collaboration avec nos homologues provinciaux, à ce que l'utilisation de cette infrastructure soit efficace et vraiment utile pour la région en cause.

Ce sont là des choses importantes que le gouvernement devrait faire. Cette question devrait être examinée ici à la Chambre des communes et on devrait donner à VIA des directives nettes et précises pour l'aider à redevenir un mode de transport utile et qui a du succès.

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter la députée de Brant de toute l'ardeur qu'elle met à faire connaître les besoins de sa région, surtout les besoins de transport des habitants de la circonscription de Brant et d'ailleurs.

Nous partageons, en fait, une vision commune du rôle que les services de voyageurs devrait jouer dans ce pays. Certaines des suggestions qu'elle a faites sont donc au nombre des suggestions que ce gouvernement et le ministre étudient actuellement.

Je tiens à souligner, en réponse à sa question, que j'estime qu'il est prématuré, pour le gouvernement, d'envisager des réductions précises de services ou de routes à ce stade. La députée a fait allusion aux négociations que VIA mène actuellement avec ses employés. Nous espérons que ces négociations donneront de bons résultats pour que VIA puisse respecter les exigences financières fixées par le gouvernement et être en mesure de maintenir un réseau ferroviaire de transport de passagers qui soit viable dans tout le pays.

• (1855)

Je devrais aussi faire remarquer que les travailleurs ne sont pas les seuls à faire partie de la solution; comme on l'a toujours déclaré ici à la Chambre, les passagers doivent aussi contribuer à la solution, tout comme les autres parties intéressées, les municipalités et les gouvernements provinciaux. Toutefois, il est essentiel que les passagers participent à la solution si l'on veut obtenir une nouvelle société VIA ragaillardie.

Les gens doivent utiliser le train. Ils parlent de la valeur du train, ils veulent des trains à grande vitesse et désirent utiliser les services de trains voyageurs, mais en réalité, pour aller d'un point *a* à un point *b*, ils sautent dans leurs automobiles où ils sont généralement seuls. Par conséquent, nous avons beaucoup à faire pour inciter les gens à utiliser ce mode de transport. Cette tâche est très fondamentale.

Permettez-moi de souligner pour tous les députés que toutes les parties en cause, y compris les municipalités et les provinces, ont une occasion unique de collaborer à la recherche d'une solution, comme l'ont fait Brantford et Toronto. Elles ont contribué à faire subventionner ce trajet en particulier. C'est donc l'occasion pour tous les intervenants d'oeuvrer ensemble afin d'assurer la survie des services de voyageurs au Canada.

[*Français*]

L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, pour faire suite à mon intervention du 14 avril dernier en cette Chambre, concernant les allégations du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sur la situation prévalant dans les COFI, les Centres d'orientation et de formation pour les immigrants, je tiens à rappeler au ministre que ce n'est pas parce que le gouvernement fédéral réinjecte dans le service des COFI l'argent des contribuables, que cela lui permet de s'ingérer dans les pouvoirs qui appartiennent au Québec.

En effet, le cadre délimitant les juridictions respectives des deux paliers de gouvernement a été adopté entre Ottawa et Québec en 1978 par l'entente Cullen-Couture et reconfirmé et élargi plus tard par l'entente MacDougall-Gagnon-Tremblay. Ce cadre est clair. Il reconnaît entre autres au Québec la pleine juridiction sur l'accueil aux immigrants et sur l'intégration sociale, notamment à travers les COFI.

Heureusement que le ministre des Relations internationales, des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec, M. Ciaccia, a rappelé son homologue fédéral à l'ordre et lui a suggéré de se mêler de ses affaires, comme le Bloc québécois l'a fait dans cette Chambre.

La déclaration du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration critiquant les COFI quant à leur manque d'enthousiasme à présenter la réalité canadienne constitue justement une ingérence inacceptable dans la juridiction du Québec.

Je rappelle au ministre que ce n'est pas pour rien que le Québec a longtemps réclamé et obtenu finalement certains pouvoirs en matière d'immigration. En effet, le rapatriement de tous les pouvoirs en cette matière constitue pour la société québécoise rien de moins qu'une question vitale pour assurer la pérennité de la langue française sur son territoire et, conséquemment, pour intégrer les nouveaux arrivants à la majorité francophone. Il en va de notre survie, rien de moins, et cela s'inscrit depuis toujours dans notre mouvement d'identité nationale.

Je profite de cette occasion pour rendre hommage aux professeurs des COFI qui accomplissent un excellent travail d'accueil et d'intégration des immigrants et des réfugiés.

Je voudrais faire remarquer au ministre que la vocation des COFI n'est pas de donner aux immigrants des cours sur le fédéralisme, mais plutôt de leur donner les instruments de base pour se débrouiller tous les jours dans leur milieu d'accueil, en l'occurrence le Québec, et plus particulièrement Montréal, ville où se concentrent plus de 80 p. 100 des immigrants.

Cette information sur la réalité quotidienne réfère les candidats aux services de première ligne que constituent le transport, le logement, le bien-être social, l'assurance-santé, l'éducation, tout service relevant, vous l'avez remarqué, du Québec.

Je souligne au ministre que sur approximativement 45 000 immigrants au Québec, ce n'est que très peu de personnes qui peuvent profiter des services d'intégration des COFI, les autres, la grande majorité devant se débrouiller seule pour s'informer et s'adapter à la société d'accueil.

Comme vous le voyez, la situation est loin de correspondre au tableau décrit par le ministre. Mais plutôt que de demander aux COFI de faire l'apologie du fédéralisme canadien, le ministre devrait leur donner les moyens financiers d'intégrer harmonieusement tous les nouveaux arrivants que nous accueillons.

• (1900)

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a déjà affirmé nettement à la Chambre qu'il n'existait aucun désaccord entre son collègue du Québec et lui-même quant à leurs rôles respectifs dans l'intégration des nouveaux immigrants.

Dans toutes les provinces, les programmes et services d'aide à l'établissement aident les nouveaux arrivants à bénéficier des services offerts par leur nouvelle communauté et à participer à la

vie communautaire. Une bonne partie de l'information fournie concerne très précisément les collectivités et la province dans lesquelles vivent les immigrants.

Pour ce qui concerne les immigrants qui vont vivre au Québec, l'Accord Canada-Québec reconnaît la responsabilité exclusive du Québec à l'égard des services d'aide à l'établissement et à l'intégration pour lesquels le gouvernement fédéral prévoit une indemnité.

Non seulement il n'y a pas de problème, mais le gouvernement fédéral reconnaît que, pour s'adapter à leur nouvel environnement, les immigrants qui s'installent au Québec doivent absolument reconnaître et comprendre la culture et la société québécoises.

Le ministre a dit à son homologue du Québec et a déclaré ici, à la Chambre, que le programme québécois d'aide à l'établissement des immigrants est de toute première qualité.

Réciproquement, le gouvernement du Québec comprend que le gouvernement fédéral fasse la promotion du Canada. En tant que responsable de la citoyenneté, le ministre est déterminé à promouvoir ce qu'il appelle un patriotisme fort et excitant et un amour du Canada. C'est là l'essentiel de l'examen du volet citoyenneté qu'il a récemment annoncé.

D'un bout à l'autre du Canada, les immigrants ont la possibilité de demander la citoyenneté canadienne. Notre ministère a pour mandat de fournir des renseignements sur la citoyenneté aux Canadiens qui en font la demande et, en particulier, d'aider les immigrants à obtenir la citoyenneté canadienne.

J'ai le plaisir de vous dire que le comité fédéral-provincial chargé de l'Accord Canada-Québec s'est réuni le 29 avril dernier. Il a examiné les questions qui ont été soulevées dans les médias au sujet de l'intégration des immigrants au Québec. Les représentants du Québec ont alors déposé une copie de leur programme d'intégration linguistique, insistant sur le fait qu'il vise à donner aux immigrants les outils de base dont ils ont besoin pour s'intégrer à la société québécoise.

Le programme québécois ne se veut pas une préparation à l'obtention de la citoyenneté canadienne, qui relève de la compétence fédérale.

Le 14 avril dernier, le ministre a annoncé son intention de mettre au point une nouvelle Loi sur la citoyenneté afin de renouveler et de raviver la citoyenneté canadienne pour tous les Canadiens. L'Accord Canada-Québec donne au gouvernement fédéral toute compétence en matière de citoyenneté.

La plupart des immigrants admissibles demandent et reçoivent la citoyenneté canadienne. Toute mesure visant à promouvoir la citoyenneté va évidemment tenir compte aussi de leurs besoins. Les membres du comité mixte ou comité fédéral-provincial échangent des renseignements au besoin. Cela fait partie du mandat du comité et le ministre croit qu'il faut laisser le comité remplir son mandat.

L'ajournement

LES ARMES DE POING

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, le 27 avril, j'ai demandé au ministre de la Justice quelles mesures il prendrait pour interdire les armes de poing et ainsi donner suite à une rencontre qu'il avait eue au cours de la semaine avec un groupe qui avait formulé cette proposition. Le groupe en question comprenait notamment des représentants de l'Université Concordia, du Conseil canadien de la sécurité, de l'Association du Barreau canadien, du chef de police d'Ottawa.

Le ministre a répondu que le gouvernement tenait à réglementer plus efficacement les armes à feu, mais il n'a pu me donner beaucoup de détails dans sa réponse. C'est pourquoi je reviens aujourd'hui à la charge.

Depuis le 23 avril, bien des choses se sont produites. Il y a eu récemment dans cette région-ci deux incidents où des agresseurs ont tiré d'un véhicule en marche. Dans un cas, il s'agissait de mineurs qui avaient pu se procurer des armes et des munitions illégalement sans trop de difficultés.

Un deuxième élément est la très importante résolution adoptée au congrès libéral qui s'est tenu à Ottawa il y a quelques semaines. Cette résolution, adoptée par une écrasante majorité de délégués, demande entre autres choses que la possession privée d'armes de poing soit rigoureusement limitée.

Comme beaucoup l'ont fait remarquer et comme je l'ai déjà dit moi-même, les armes de poing ne servent pas à la chasse. Il n'y a pas de raison légitime pour que des simples particuliers les possèdent. Elles devraient donc être interdites ou elles devraient au moins être rigoureusement contrôlées. Ce sont déjà des armes à autorisation restreinte, mais il est encore trop facile de se les procurer et on pourrait prendre bien des mesures pour resserrer le contrôle.

Un passage de la résolution propose qu'il soit interdit de vendre des munitions aux moins de 18 ans, et que ceux-ci ne puissent avoir de munitions en leur possession. Les munitions ne seraient vendues qu'à des adultes munis des autorisations voulues.

• (1905)

Depuis des années maintenant, je propose de ne vendre des munitions qu'à ceux qui présentent une autorisation d'acquisition d'armes à feu. De cette façon, tous ceux qui souhaitent utiliser ou posséder des armes devraient obtenir une autorisation, car pour se servir d'une arme de façon efficace, il faut pouvoir compter sur l'arme et les munitions.

Si nous pouvons rendre la tâche plus difficile à ceux qui veulent utiliser des armes à des fins criminelles ou illégales, ce ne sera que mieux et nous aurons ainsi plus de chances de réduire le nombre de crimes commis à l'aide d'armes à feu. C'est en obligeant les gens à obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu et d'autres documents pertinents, comme la résolution le propose, que nous pourrons le mieux prévenir des incidents comme ceux qui se sont produits à Ottawa et dans tout le pays où des armes à feu ont servi à perpétrer des crimes.

Je ne cesse de répéter que les preuves recueillies au Canada et dans le monde entier permettent d'affirmer que plus il est difficile de se procurer des armes à feu et des munitions et moins il y a de crimes commis à l'aide de ces armes. C'est un fait qui a été démontré à de très nombreuses reprises.

Je veux remercier le ministre de la Justice de sa réponse, ainsi que le premier ministre pour la réponse qu'il a donnée à la suite du congrès libéral. Nous saurions gré au secrétaire parlementaire de nous donner plus de détails au sujet de cette question importante.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le ministre de la Justice a déclaré récemment à la Chambre que le gouvernement avait à coeur d'adopter une législation plus efficace pour le contrôle des armes à feu.

Il a dit que le gouvernement était en train d'examiner toutes les options qui s'offrent à lui et qu'il présenterait une mesure législative à la Chambre en temps opportun.

Je parle au nom d'un bon nombre de députés quand je me dis préoccupé par la quantité de crimes avec violence commis dans notre pays. Les Canadiens craignent cette violence et veulent que leur gouvernement prenne des mesures fermes, non seulement pour enrayer le phénomène de la violence, mais pour en réduire l'ampleur. Ils craignent que s'établisse chez nous un système de valeurs tel qu'on en trouve dans certains pays où les citoyens ont facilement accès à une arme à feu.

Le ministre a signalé que le gouvernement étudiait différentes options, dont la possibilité d'imposer plus de restrictions sur les armes de poing. Il peut être justifié d'utiliser une arme de poing dans certaines situations mais, selon moi, ces situations devraient rester exceptionnelles. Ces armes de poing devraient faire l'objet d'un tri et d'un contrôle rigoureux. Ce sont les armes à feu les plus pratiques pour commettre bien des infractions.

Aux États-Unis, où elles ne sont pas assujetties au même type de restrictions qu'au Canada, ce sont les armes à feu qui sont utilisées le plus souvent au cours d'activités criminelles, notamment des vols à main armée et des homicides. Au Canada, elles font déjà l'objet de contrôles stricts et leur utilisation à des fins criminelles est moins courante, mais elle est en hausse.

Auparavant, les armes de poing étaient utilisées dans le tiers des homicides perpétrés avec des armes à feu. Depuis un an ou deux, elles sont utilisées dans environ la moitié de ce type d'homicides. Dans ces circonstances, la prohibition complète des armes de poing est la solution à retenir. Si ce n'est pas possible, le gouvernement devrait prendre des mesures pour s'assurer que seuls ceux qui ont vraiment besoin d'armes de poing puissent en posséder et que des contrôles rigoureux et efficaces soient alors mis en place à leur intention.

Le ministre a dit qu'il examinait ces solutions. Je crois bien qu'elles comprennent des mesures qui dissiperont les inquiétudes au sujet des armes de poing. Le député sait que le contrôle des armes à feu est un sujet qui soulève de vives discussions à la Chambre depuis longtemps. Dès que les propositions seront présentées par le gouvernement, elle feront sûrement l'objet d'un examen attentif. Je suis certain que la Chambre donnera satisfaction aux Canadiens qui demandent un contrôle rigoureux et efficace des armes à feu et que sa réponse satisfera également les inquiétudes exprimées par le député.

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, le 24 mars dernier, je posais au ministre du Développement des ressources humaines la question suivante: «Comment le ministre peut-il prétendre que la priorité de son gouvernement est la création d'emploi, alors que sa seule stratégie s'est résumée à une attaque en règle contre 85 p. 100 des chômeurs et, au surplus, dans les provinces les plus pauvres.»

Je pouvais poser cette question au ministre parce que j'avais eu l'information juste avant, que les coupures à l'assurance chômage, pour l'année prochaine et l'année suivante, seraient de 735 millions de dollars par année, chaque année, au Québec et de 630 millions par année et chacune de ces années-là dans les provinces Atlantiques. Cela veut dire que pour l'ensemble des deux, soit la province de Québec et les provinces Atlantiques, qui représentent environ 30 p. 100 de la population, c'est une coupure de 1 milliard 365 millions.

• (1910)

Or, le ministre s'est-il préoccupé, avant d'adopter cette modification à l'assurance-chômage qui va être soumise au Parlement, de l'effet économique de ces coupures? Quand je dis effet économique, l'argent en moins que des prestataires d'assurance-chômage vont avoir, parce qu'ils n'auront pas accès à l'assurance-chômage, parce qu'ils auront moins de semaines, parce qu'ils auront des bénéfices moins grands, cet argent en moins, c'est de l'argent de moins qui va circuler au Québec, qui va circuler dans les provinces Atlantiques, qui va permettre de payer les loyers, qui va permettre de payer l'épicerie, qui va permettre d'acheter des biens de première nécessité.

Quand les gouvernements donnent, par des lois comme celle de l'assurance-chômage, de l'argent aux travailleurs qui perdent leur emploi, cet argent est immédiatement mis dans l'économie. Il ne sert pas à acheter des biens de luxe et il ne sert pas non plus à capitaliser ou à spéculer. C'est de l'argent qui va dans les communautés locales et chacune de ces communautés, que ce soit celles de mon comté comme celles du bas du fleuve ou comme celles d'autres petits villages des provinces Atlantiques, sera touchée directement parce qu'il va y avoir moins d'argent qui va circuler.

Le ministre a-t-il pensé au fardeau additionnel qu'il va imposer aux provinces, parce que l'aide sociale va être lourdement grevée? Le ministère a publié, par l'entremise d'Emploi et Immigration, des chiffres de prévision des accroissements à l'aide sociale. Il prévoit par exemple qu'il y aurait 14 500 nouvelles demandes provenant de personnes qui auront épuisé leurs prestations et 4 400 personnes n'y ayant pas droit.

Or, au Québec seulement, on prévoyait—c'est la ministre qui le disait—et on peut penser que ces chiffres sont conservateurs également, qu'il y aurait 14 500 nouveaux ménages à l'aide sociale pour des dépenses, l'année prochaine, de 127 millions et je le répète, ces chiffres sont conservateurs. Alors, je répète ma question: Comment le ministre peut-il prétendre qu'il travaille à la création d'emploi, alors qu'avant d'aider les personnes, il

coupe ce qui est leur moyen de se nourrir, de vivre et de se rattacher à l'existence?

[*Traduction*]

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en ce qui a trait aux paiements réels de transfert, le Québec et la région de l'Atlantique continueront de s'en trouver mieux que le reste du Canada. Compte tenu des changements introduits le 21 février, l'ensemble des provinces de l'Atlantique recevront 970 $ par habitant au titre des prestations d'assurance-chômage, et le Québec 730 $ par habitant, contre 575 $ par habitant pour l'ensemble du Canada.

Le Québec et la région de l'Atlantique ont toujours reçu davantage en prestations qu'ils n'ont payé en cotisations. Chacune des deux régions reçoit en moyenne environ un milliard de dollars par année en paiements de transfert de l'Ontario et des provinces de l'Ouest.

[*Français*]

Les changements que nous avons proposés au régime d'assurance-chômage visent à remettre la population au travail. Les petites entreprises nous ont dit que si nous réduisions les cotisations d'assurance-chômage, si nous donnions une chance aux petites entreprises, celles-ci créeraient des emplois pour la population canadienne. C'est ce que nous avons fait.

[*Traduction*]

Les modifications apportées au régime d'assurance-chômage ne peuvent être considérées à part. Elles représentent un premier pas, mais provisoire, pour donner aux Canadiens une nouvelle orientation.

Si, en redéfinissant le système de sécurité sociale, nous constatons que d'autres modifications s'imposent, nous les apporterons. Il ne fait aucun doute que certains prestataires d'assurance-chômage se ressentiront des mesures proposées. C'est inévitable, mais nous avons tâché d'effectuer ces changements d'une manière juste et qui protège ceux dont les besoins sont les plus grands.

• (1915)

[*Français*]

Contrairement au gouvernement précédent, nous avons veillé à ce que les modifications tiennent compte des besoins des plus démunis.

[*Traduction*]

En entreprenant ce passage de l'ensemble actuel de programmes à quelque chose de plus global, nous avons décidé de rétablir dans le régime d'assurance-chômage un principe qui en avait fait partie durant une trentaine d'années. Nous avons en effet décidé de nous préoccuper des besoins des travailleurs à faible revenu qui ont des personnes à charge et d'offrir une meilleure protection à ces Canadiens. Ils bénéficieront donc d'un taux de prestation de 60 p. 100, contre 55 p. 100 pour les autres.

En collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, nous allons entreprendre des programmes destinés aux Canadiens souffrant le plus de chômage chronique. Nous avons consacré 800 millions de dollars, étalés sur les deux prochaines années, à ces initiatives stratégiques pour mettre à l'essai de nouvelles formules de sécurité sociale.

[*Français*]

LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

M. Jean Landry (Lotbinière): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Je reviens à la charge concernant le référendum sur la défunte entente de Charlottetown. Ce référendum de 1992 a coûté la jolie somme de 145 millions de dollars au Canada. Le gouvernement fédéral a défrayé 105 millions de dollars. Le Québec a défrayé, quant à lui, 40 millions en vertu de la Loi électorale du Québec. Est-il utile de vous rappeler que Québec a ainsi déboursé plus que sa part en dépenses. En plus des 40 millions, le Québec a dépensé le quart des dépenses fédérales, soit environ 26 millions de dollars. Plus de 66 millions de dollars, voilà ce que le Québec a défrayé. C'est beaucoup plus que ce que toute autre province a dépensé.

Le Québec est donc en droit de réclamer au gouvernement fédéral le remboursement de ces 26 millions de dollars, soit sa quote-part canadienne, puisqu'il a déjà dépensé sa part provinciale.

Comme je l'ai signalé en cette Chambre le 4 mai dernier, aucun versement du gouvernement fédéral n'a été effectué au gouvernement québécois jusqu'à ce jour. Pourtant, le gouvernement du Québec, le Bloc québécois et le Parti québécois ont à maintes reprises soulevé cette question. En ce qui me concerne, j'ai demandé au ministre des Affaires intergouvernementales du Canada des explications le 4 mai dernier. Je le répète, quant au déroulement du dossier, la réponse évasive du ministre était loin d'être satisfaisante.

Je défie n'importe qui d'expliquer la logique du gouvernement fédéral dans ce dossier. À peine une semaine avant la tenue des élections fédérales, soit le 19 octobre 1993, en réponse à une question du leader de l'opposition de l'Assemblée nationale, l'ancien ministre délégué à la réforme électorale, Marc-Yvan Côté, assez fédéraliste, merci, soutenait qu'il y avait un engagement de la part du gouvernement fédéral pour le remboursement de ce référendum. Votre petit frère, mesdames et messieurs d'en face, a même souligné à plusieurs reprises qu'il avait fait plusieurs réclamations au gouvernement fédéral et à cet effet, s'était conformé à un engagement contracté par l'ancien gouvernement conservateur pour rembourser le gouvernement québécois.

Cette injustice commise envers la population du Québec n'est donc pas soulevée uniquement par les partisans souverainistes du Québec mais également par les amis fédéralistes du gouvernement fédéral. Le gouvernement québécois a beau être patient, mais cela fait déjà 18 mois que nous attendons.

Comment le ministre des Affaires intergouvernementales peut-il expliquer qu'aucune décision n'ait été prise pour le remboursement de ces 26 millions? Il s'agit pourtant d'une demande légitime maintes fois répétée par le gouvernement du Québec. Comment le ministre explique-t-il l'injustice qu'il commet en obligeant la population québécoise à défrayer plus que sa part des coûts d'un référendum qui portait sur le renouveau du fédéralisme?

Le ministre explique-t-il son comportement en se basant sur les résultats de ce référendum qui a été rejeté massivement, contrairement à ce que souhaitait le Parti libéral du Canada? Doit-on comprendre de l'attitude du ministre et de son gouver-

nement que la population du Québec doit payer plus chèrement que les autres populations des provinces anglophones son refus à cette entente? Tout le monde sait pourtant que plusieurs autres provinces du Canada ont également refusé l'entente de Charlottetown et qu'elles n'ont pas été payées actuellement par la population du Québec.

En terminant, je me permets de conclure que l'esprit de justice qui habite certains fédéralistes n'a pas le même poids pour les provinces anglophones que pour le Québec. Plus le gouvernement fédéral attendra pour verser les 26 millions auxquels le Québec a un droit légitime, plus cette application de deux poids, deux mesures prendra un sens aux yeux de la population québécoise.

[*Traduction*]

M. John English (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires intergouvernementales et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le 26 octobre 1992, il y a eu deux référendums distincts, l'un au Québec, l'autre dans les autres provinces et les deux territoires.

Le Québec a tenu son propre référendum conformément à sa législation provinciale, tandis qu'un autre a eu lieu dans le reste du Canada, en vertu de la Loi référendaire fédérale. C'est le Québec qui a décidé de tenir un référendum distinct assujetti à la législation provinciale plutôt que fédérale.

[*Français*]

On se souviendra que par la Loi 150 et suite à l'échec de l'Accord du lac Meech, le gouvernement du Québec s'était engagé à tenir un référendum sur la souveraineté du Québec avant le 25 octobre 1992. Après l'accord de Charlottetown, le Québec a modifié sa propre loi afin de tenir un référendum sur l'accord de Charlottetown plutôt que sur la souveraineté du Québec.

[*Traduction*]

Le Parlement a aussi adopté ses propres règles pour permettre la tenue d'un référendum assujetti à la législation fédérale. Le 23 juin 1992, la Loi référendaire fédérale a reçu la sanction royale.

Le 10 septembre 1992, après un débat, la Chambre des communes a approuvé le texte de la question référendaire qui était libellée ainsi: Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

Le 17 septembre 1992, le gouverneur en conseil a pris un décret ordonnant la publication d'une proclamation portant que l'opinion des électeurs de neuf provinces, à l'exception du Québec, ainsi que des territoires soit obtenue grâce à la question référendaire.

Le gouvernement fédéral a effectivement consulté les électeurs de neuf provinces et de deux territoires sur l'Accord de Charlottetown, conformément à la Loi référendaire fédérale.

[*Français*]

Pour sa part, le gouvernement du Québec a décidé de tenir un référendum distinct sur l'accord de Charlottetown. Le Québec a suivi ses propres règles sur la question référendaire, sur le processus référendaire ainsi que sur la tenue du scrutin.

[*Traduction*]

Le 26 octobre 1992, il y a eu deux référendums distincts, assujettis à deux séries de règles différentes. La question du remboursement par le gouvernement fédéral des coûts du référendum qui s'est tenu au Québec fait actuellement l'objet de pourparlers bilatéraux avec cette province.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 19 h 22, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 mai 1994

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE FESTIVAL DU PATRIMOINE MARIN DE LA BAIE GEORGIENNE DE 1994

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): Monsieur le Président, le Festival du patrimoine marin de la baie Georgienne de 1994 est une initiative collective à laquelle participeront 61 municipalités côtières de la baie Georgienne et du Chenal Nord.

Plus de 100 événements s'adressant aux collectivités et aux familles auront lieu du 1er juin au 30 septembre. On trouve notamment parmi les activités prévues des célébrations culturelles, des reconstitutions d'événements historiques, des activités d'interprétation et d'éducation environnementales, des compétitions aquatiques dont le challenge international de l'Atlantique et les visites des grands voiliers dans les agglomérations situées le long de la baie.

Je tiens à féliciter les organisateurs de ce Festival du patrimoine marin de 1994 pour leur démarche qui permettra de faire mieux connaître cette région unique du Canada et j'encourage tous les Canadiens à prendre part à cet événement historique.

* * *

[*Français*]

LA CROIX–ROUGE

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre): Monsieur le Président, nous voulons souligner aujourd'hui le travail admirable fait par les médecins de la Croix–Rouge au Rwanda.

Ces professionnels, dans des conditions très difficiles, soignent les blessés qui réussissent à échapper à la barbarie qui sévit actuellement là–bas. Pour sauver une population dévastée par une guerre civile responsable d'un demi–million de morts jusqu'à ce jour, ces médecins mettent souvent leur propre vie en danger.

Cette situation des plus dramatique nous affecte tous et toutes. Nous ne pouvons rester insensibles à la souffrance des hommes, des femmes et des enfants du Rwanda auxquels ces médecins prodiguent des soins essentiels.

Au nom des députés de l'opposition officielle, je veux féliciter et remercier les médecins de la Croix–Rouge pour leur travail rempli de générosité et de compassion.

* * *

[*Traduction*]

LA JOURNÉE DES ENFANTS DISPARUS

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, depuis quelques années, pour le ministère du Solliciteur général, le 25 mai est la Journée nationale des enfants disparus.

L'année dernière, il y a eu environ 56 000 enfants portés disparus au Canada. La majorité d'entre eux sont retournés chez eux sans problème dans les 48 heures, mais beaucoup ne l'ont pas fait.

La Missing Children Society of Canada est un organisme enregistré sans but lucratif qui a pour mission de rechercher les enfants fugueurs ou enlevés.

Étant donné qu'elle est en première ligne dans la recherche des enfants disparus, la journée du 25 mai revêt vraiment une importance spéciale pour la société. C'est une journée où il est possible d'espérer à nouveau, une occasion de se rappeler de ces enfants. C'est également une chance en or de sensibiliser les Canadiens à cette question, afin d'éviter qu'un autre enfant ne disparaisse.

De Halifax à Victoria, les maires des villes canadiennes proclament cette semaine la Semaine des enfants disparus dans leurs villes respectives. J'invite tous les députés à se joindre à moi, au nom de la Missing Children Society of Canada et du Parti réformiste du Canada, et à reconnaître le 25 mai Journée nationale des enfants disparus.

* * *

LA JOURNÉE DES ENFANTS DISPARUS

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface): Monsieur le Président, je prends la parole pour mentionner la Journée nationale des enfants disparus.

Une campagne d'un mois a été organisée par *Child Find Canada* afin de sensibiliser la population aux enlèvements d'enfants.

Article 31 du Règlement

Le ruban vert que je porte à la boutonnière aujourd'hui est un symbole d'espoir. Il a été conçu par les étudiants et le personnel de l'école secondaire Holy Cross de St. Catharines à la suite de l'enlèvement, puis du meurtre d'une fillette de cette ville.

[*Français*]

Le phénomène de l'enlèvement des enfants en est un des plus néfastes. Il mérite l'attention de ce Parlement. Nous devons tout faire pour réduire le taux d'enlèvements et, si possible, l'enrayer complètement.

* * *

[*Traduction*]

VIA RAIL

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, j'ai été heureux de lire récemment que le ministre des Transports se prépare à rendre publics certains des problèmes qui empêchent VIA Rail de devenir une véritable entreprise.

La récente révélation que des employés de VIA ont été payés pour 28 jours alors qu'ils n'en ont travaillé que 12 est un exemple frappant du bagage que transporte cette société ferroviaire. Parmi les autres exemples, citons l'impossibilité pour VIA de contester les factures présentées ou de négocier les tarifs et les horaires d'utilisation des voies, lesquels sont fonction des trains de marchandises.

[*Français*]

L'heure est arrivée de faire appel à notre bon sens dans les affaires de VIA Rail.

Peut-être que les chemins devraient coûter davantage pour les voitures et les trains moins pour les personnes qui laissent leur voiture à leur domicile.

Le gouvernement pourrait encourager une politique de transport qui puisse aider la survie de VIA Rail et, en même temps, montrer comment conserver ce service ferroviaire.

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

LE PROGRAMME SUR LES ESPÈCES SAUVAGES DES TERRES HUMIDES ET DE LA FORÊT

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Monsieur le Président, la vice-première ministre et ministre de l'Environnement et le ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire ont annoncé récemment la création de dix projets de partenariat avec l'Ontario visant à promouvoir les pratiques d'agriculture durable, ce qui doit profiter aux habitats du poisson et des espèces sauvages et permettre de rétablir leur équilibre naturel. Ces projets pilotes sont lancés dans le cadre du programme sur les espèces sauvages des terres humides et de la forêt, que le plan vert conjoint Canada-Ontario pour l'agriculture établissait comme une entreprise prioritaire.

Ce plan prévoit l'attribution de plus de 1,8 million de dollars au cours des trois prochaines années pour la mise en oeuvre de projets pilotes allant de la planification de brise-vent, de la culture de conservation ou de pratiques culturales à l'amélioration des terres humides et des terres à bois naturelles qui assurent le régime alimentaire d'un certain nombre d'espèces sauvages et leur sert d'habitat et de zone de nidification.

Ce programme vise à promouvoir la mise au point et l'adoption de nouvelles technologies et de pratiques durables pour la gestion des exploitations agricoles. Je suis très heureux que l'un de ces projets prenne place dans ma circonscription, London—Middlesex.

La mise en valeur du rigolet Caddy-Bott, dans le comté de Middlesex, est une preuve de l'engagement de notre gouvernement à travailler de concert avec nos agriculteurs afin de promouvoir des pratiques agricoles saines pour l'environnement, qui assureront le succès à long terme de l'agriculture en Ontario.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral continue à projeter à l'étranger une image biaisée de la réalité canadienne.

Dans une publicité diffusée en Pologne par l'ambassade du Canada, ce qu'on indique comme condition aux Polonais pour qu'ils puissent immigrer au Canada, c'est qu'il faut connaître la langue anglaise. On ne fait même pas allusion au français, comme si cette langue n'existait pas ici.

On voit bien qu'en plus de vanter haut et fort les vertus du fédéralisme canadien, on enseigne aux étrangers qu'au Canada l'anglais est la seule langue officielle.

Voilà une autre preuve que les relations internationales doivent relever exclusivement du Québec, lui seul pouvant projeter une image fidèle de son identité et de la réalité québécoise sur la scène internationale.

* * *

[*Traduction*]

LA FÊTE DES PEUPLES AUTOCHTONES

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, je désire informer la Chambre qu'une grande célébration autochtone a eu lieu du 23 au 25 juillet dernier, à Moose Jaw.

En octobre, peu après avoir été élu député, j'ai été approché par des commerçants et des organismes qui avaient fourni des biens et services lors de cet événement et qui n'avaient toujours pas été payés. Le problème est d'envergure; il y aurait pour 200 000 $ de factures en souffrance. J'ai informé le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan de la situation.

Je suis extrêmement préoccupé par ce problème et je tiens à ce qu'on lui trouve un dénouement heureux. J'admire la patience des commerçants avec qui nous cherchons à résoudre ce problème, ainsi que l'ouverture d'esprit et le sens des

responsabilités dont font preuve les nouveaux chefs autochtones qui viennent d'être nommés à Moose Jaw.

J'espère que nous parviendrons à régler cette affaire à la satisfaction de toutes les parties concernées. Je tiendrai la Chambre au courant de l'évolution du dossier.

* * *

LES PÊCHES

Mme Elsie Wayne (Saint John): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui pour féliciter le ministre des Pêches et des Océans d'avoir présenté un projet de loi visant à protéger les stocks de poisson qui chevauchent la zone de 200 milles. Or, le jour même où le ministre a présenté cette mesure, sept navires cubains pêchaient à l'intérieur de la zone.

Par suite de la récente attribution du contrat d'observation des pêches à Biorex, sur les sept observateurs qui étaient sur place, trois seulement avaient déjà surveillé les activités de ce genre de navires. Les quatre autres observateurs ne possédaient pas l'expérience nécessaire pour obtenir les données que le MPO exige pour effectuer une surveillance efficace.

Je reconnais le mérite du ministre, mais je me demande comment il peut justifier l'annonce du projet de loi alors que l'attribution du contrat d'observation par son propre ministère a éliminé le seul moyen efficace et éprouvé que nous avions pour protéger adéquatement nos stocks de poisson.

* * *

LA JOURNÉE DES ENFANTS DISPARUS

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre sur la lancée du député de Saint–Boniface. Chaque année, au Canada, des centaines de cas d'enfants disparus, d'enfants qui ont fait une fugue ou qui ont été enlevés par un étranger ou un parent, sont signalés aux policiers.

Trop souvent, à cause de leur extrême vulnérabilité, ces enfants sont victimes de violence et d'exploitation. Dans la région du Grand Toronto, l'Opération retour au foyer n'est qu'un des milliers d'organismes qui se consacrent à assurer la sécurité des enfants dans les localités canadiennes.

Depuis 1984, le 25 mai est la Journée nationale des enfants disparus au Canada. En cette Année internationale de la famille, il est tout à fait opportun de renouveler notre engagement envers la prévention du crime et la sécurité de nos enfants tant à la maison qu'au sein de leur communauté.

J'invite tous les Canadiens à reconnaître comme nous l'importance de cette journée en portant le ruban vert de l'espoir.

* * *

• (1410)

L'ACTIVEFEST 94 DE MUSKOKA

M. Andy Mitchell (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, si je prends aujourd'hui la parole, c'est pour rendre hommage aux organisateurs et aux participants d'ActiveFest 94.

Article 31 du Règlement

Les bénévoles ont commencé en novembre dernier à organiser ce qui deviendra, espère–t–on, un événement annuel. Plus de 70 bénévoles de toute la région de Muskoka se sont réunis afin de promouvoir les questions de santé.

L'ActiveFest 94 de Muskoka est une fête de la vie active qui durera dix jours, soit du 27 mai au 5 juin. On pourra y participer à plus de 120 événements et activités. Les gens de Muskoka comme ceux de l'extérieur de la région seront invités à essayer une nouvelle activité ou un nouveau sport. Beaucoup d'activités s'adresseront à la famille, depuis le golf jusqu'au boulingrin, en passant par la danse en ligne et la danse aérobique. Il y aura de quoi intéresser tout le monde, des plus jeunes aux plus âgés, à cette fête communautaire de la santé.

Dans le cadre de l'ActiveFest 94, les écoles, les entreprises, les particuliers et les travailleurs de la santé feront valoir les avantages de l'exercice quotidien et de la vie active.

* * *

LA FAMILLE

Mme Sue Barnes (London–Ouest): Monsieur le Président, nous ne pouvons pas sous–estimer l'importance de la déclaration faisant du 15 mai 1994 la Journée internationale de la famille.

La déclaration des Nations Unies rend hommage à toutes les familles de la terre et nous sensibilise à leurs besoins. La famille est la cellule la plus importante de nos collectivités.

Le contexte qui prévaut au cours de la présente décennie, l'importance croissante que prennent les valeurs familiales ainsi que les changements démographiques et socio–économiques qui s'opèrent exercent de fortes pressions sur les travailleurs de tous les niveaux et de toutes les professions. Nous devons trouver l'équilibre idéal entre les obligations familiales et les exigences du travail.

Comme beaucoup de mes collègues, je suis consciente de mes responsabilités à cet égard et j'espère que la célébration de la Journée internationale de la famille contribuera à sensibiliser la population. Toute notre vie, nous cherchons joie et réconfort auprès de nos familles.

L'année 1994 nous offre la possibilité de renforcer nos rapports avec les gens dont nous sommes le plus près. Des familles fortes et saines créent des sociétés fortes et saines.

* * *

[*Français*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, hier le gouvernement fédéral a désigné un tenant de la ligne dure pour diriger le Service canadien du renseignement de sécurité, il s'agit de M. Ward Elcock.

De plus, un article de la Presse canadienne rapporte ce matin des propos inquiétants d'un ancien dirigeant du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, M. Ron Atkey qui approuve la nomination, en suggérant que M. Elcock est, et je cite: «. . .quelqu'un à la poigne solide alors qu'on se dirige vers une période de perturbations dans différentes parties du pays, et particulièrement au Québec.»

Article 31 du Règlement

Lorsqu'on se rappelle les combines douteuses concoctées par les services secrets fédéraux dans un passé qu'on croyait hélas révolu, la question se pose à savoir si nous ne sommes pas en train d'assister au retour de la belle époque libérale où on s'était donné pour mission de surveiller étroitement les leaders québécois.

* * *

[*Traduction*]

LE QUÉBEC

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un grand nombre de mes électeurs lors d'assemblées publiques. La question du Québec est revenue très souvent sur le tapis.

Mes électeurs s'inquiètent du manque de leadership de la part du gouvernement relativement à cette question critique. Tandis que le chef de l'opposition officielle parcourt l'Europe pour promouvoir sa vision d'un Québec indépendant, les électeurs de Nanaïmo—Cowichan commencent à en avoir assez du débat sur la séparation. Ils se demandent aussi pourquoi les dirigeants politiques en France et en Belgique n'hésitent pas à faire des remarques sur l'unité canadienne, alors que notre propre premier ministre reste complètement muet sur le sujet.

Les Canadiens de l'Ouest ne sont pas satisfaits du statu quo et réclament un fédéralisme renouvelé. On commence à voir de nouveaux signes de mécontentement à l'égard du fédéralisme traditionnel non seulement dans l'Ouest, mais d'un bout à l'autre du pays.

Le premier ministre peut bien faire l'autruche s'il le veut, mais il devrait au moins jeter un coup d'oeil autour de lui de temps en temps pour s'assurer qu'il a encore un pays à diriger.

* * *

LES MARCHÉS DE L'ÉTAT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je prends la parole pour signaler le rôle du ministre des Travaux publics qui a apporté une autre contribution essentielle à la campagne que mène notre gouvernement pour instaurer un nouveau degré d'intégrité dans l'administration publique.

Le 16 mai, le *Lobby Monitor* nous apprenait que le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux avait rendu plus sévères les normes inscrites dans le libellé de ses contrats et que cela avait pour effet d'interdire la pratique des honoraires conditionnels de la part des lobbyistes qui interviennent dans le processus d'adjudication de marchés publics.

Le Parti libéral avait fait une promesse à cet égard pendant la dernière campagne électorale. Il s'agit là d'un élément essentiel des efforts déployés par notre gouvernement pour instaurer une nouvelle ère de transparence et d'intégrité dans l'adjudication des contrats fédéraux.

Les libéraux tiennent promesse.

LA COURSE ANNUELLE AU FLAMBEAU DES POLICIERS

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole en l'honneur de la Course annuelle au flambeau des policiers au profit des Jeux olympiques spéciaux.

• (1415)

La Course au flambeau des policiers est organisée et appuyée par l'Association canadienne des chefs de police et par les associations provinciales des chefs de police, par divers coordonnateurs de la Course et par plus de 11 000 agents de police.

L'édition de la Course de cette année, qui a débuté la semaine dernière, verra des milliers de bénévoles et de policiers porter le flambeau de l'espoir d'un bout à l'autre du pays.

La Course au flambeau des policiers poursuit trois principaux objectifs: faire connaître davantage aux Canadiens les Jeux olympiques spéciaux, recueillir des fonds pour ces Jeux olympiques spéciaux, et créer un sens de l'engagement envers la communauté et envers les programmes des Jeux olympiques spéciaux appliqués partout au Canada en collaboration avec les services locaux de police.

Cette année, la Course au flambeau des policiers espère recueillir 1,5 million de dollars pour les Jeux olympiques spéciaux au Canada. Je suis convaincu que tous les députés à la Chambre se joignent à moi pour appuyer la Course au flambeau des policiers.

* * *

ROCKY MOUNTAINEER RAIL TOURS

M. Ted White (North Vancouver): Monsieur le Président, la Rocky Mountaineer Rail Tours, une entreprise privée qui exploite un circuit ferroviaire touristique dans les magnifiques Rocheuses, jusqu'à Banff et Jasper, entame aujourd'hui sa cinquième saison.

La Rocky Mountaineer a son bureau principal dans ma circonscription, celle de North Vancouver. Elle n'est pas subventionnée pas les contribuables, elle crée de nombreux emplois dans le secteur privé et elle a rapporté plus de 5 millions de dollars en recettes fiscales à tous les paliers de gouvernement.

Il y a eu des rumeurs selon lesquelles VIA Rail pourrait essayer d'offrir de nouveau un service de trains voyageurs sur le même circuit que celui exploité par la Rocky Mountaineer. Un contrat de 1990 prévoit toutefois que cela ne saurait se faire sans l'autorisation du Cabinet. Aucune raison logique ne justifie qu'on autorise VIA Rail, une société subventionnée par les contribuables, à concurrencer de façon déloyale une entreprise du secteur privé.

J'exhorte tous les députés à s'opposer fermement à toute autorisation devant permettre à VIA Rail de réintégrer ce marché. Je les invite aussi à se joindre à moi pour souhaiter à la Rocky Mountaineer Rail Tours une année 1994 qui soit la meilleure année qu'elle ait jamais connue.

Le Président: Avant de passer à la période des questions, je tiens à attirer votre attention sur un fait. Il nous arrive de temps à autre de présenter des invités spéciaux qui prennent place à la

tribune. Une fois ou deux par année, nous avons l'honneur d'accueillir d'anciens députés de passage à Ottawa.

J'invite tous les anciens députés présents à la tribune à se lever pour que nous puissions leur souhaiter la bienvenue.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans un discours prononcé hier devant le *Canadian American Business Council* à Washington, le ministre du Commerce international a condamné l'attitude des États–Unis dans plusieurs litiges commerciaux avec le Canada, notamment dans les dossiers du bois d'oeuvre, du blé, de l'acier et du porc. Il a même évoqué la possibilité d'un refroidissement dans les relations commerciales entre les États–Unis et le Canada.

Je demande au premier ministre, après l'avertissement lancé par son ministre aux États–Unis, s'il peut nous indiquer comment le Canada entend, concrètement, amener les Américains à retirer leurs mesures incompatibles avec les règles du GATT et de l'ALENA qui affectent de façon importante plusieurs secteurs de l'économie canadienne et québécoise?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec le ministre en question. Il était important de faire sentir directement aux Américains que dans certains dossiers nous ne sommes pas très heureux. Pour la question du bois d'oeuvre, je pense que ça fait trois fois ou plus que les tribunaux d'appel qui existent pour régler ces différends tranchent la question. Mais les Américains vont toujours en appel, ce qui est défavorable. Dans le dossier du blé, c'est la même chose. Je pense que nous respectons les règles du jeu et nous voulons que les Américains les respectent eux aussi.

• (1420)

Comme je suis sûr qu'il aura l'approbation de tous les députés de cette Chambre, il a voulu clairement faire savoir aux Américains que nous, nous sommes prêts à respecter les règles du jeu et nous espérons qu'ils feront de même.

[*Traduction*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je remarque que le premier ministre appuie la position que son ministre a prise hier.

Ne reprend–il pas à son compte le dur jugement de son ministre du Commerce international, selon qui les problèmes fondamentaux qui retardent le règlement des différends commerciaux entre le Canada et les États–Unis tiennent au fait que l'administration du président Bill Clinton n'a pas à l'égard du libre–échange un engagement très net?

Ce sont des propos bien étranges dans la bouche d'un ministre libéral qui, censément, s'oppose au libre–échange et qui dénonce maintenant le manque d'enthousiasme du président américain.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, les échanges entre le Canada et les États–Unis sont énormes; ils représentent plus de 75 p. 100 de notre commerce international. Il est donc normal que des difficultés surgissent de temps à autre.

Nous déplorons en ce moment la lenteur avec laquelle les Américains réagissent dans certains dossiers. Nous respectons les règles du jeu, et nous comptons sur nos partenaires pour qu'ils en fassent autant.

Dans le cas du bois d'oeuvre, il a été clairement établi que nous suivions les règles, que nous étions parfaitement concurrentiels et que nous respections en tous points les dispositions du GATT et de l'ALENA. Les tribunaux ont tranché la question trois fois en notre faveur.

La situation est la même dans le cas du blé. Nous leur vendons du blé dur pour une bonne raison: notre produit est de meilleure qualité que le leur, et les consommateurs américains le savent. Au Congrès, 17 sénateurs sont d'avis qu'il ne faut pas imposer de droits tarifaires sur le blé canadien. Chacun sait évidemment que, dans le régime américain, on ne peut pas agir de manière aussi décisive qu'au Canada. Nous devons exercer des pressions, et c'est exactement ce que le ministre a fait hier à Washington. Je suis heureux de constater qu'il a l'appui de la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je demande au premier ministre si, au delà des bravades de son ministre et de ses propres emportements verbaux en cette Chambre, il entend intervenir directement auprès du président Clinton, afin de protéger véritablement les secteurs économiques qui sont maintenant touchés par l'intervention américaine.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de soulever le problème du bois d'oeuvre, le problème des pêcheries sur la côte ouest, le problème du blé, à plusieurs reprises dans des conversations téléphoniques avec le président des États–Unis.

Hier, le ministre avait l'occasion de parler devant un auditoire important à Washington et il a livré le message du gouvernement canadien à l'effet que nous voulons que le libre–échange existe avec eux et que pour y parvenir, nous allons respecter les règles, mais les Américains doivent les respecter aussi.

* * *

LES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, au terme de leur conférence de la semaine dernière, les premiers ministres de l'Ouest ont demandé le transfert de pouvoirs fédéraux vers les provinces dans plusieurs secteurs, dont les télécommunications et la main d'oeuvre, rejoignant ainsi les revendications du Québec.

Le premier ministre reconnaît–il que les demandes des premiers ministres de l'Ouest démontrent une fois de plus qu'il existe, au Canada, un sérieux problème de partage de

responsabilités et que la structure politique ne convient plus, puisqu'elle entraîne des dédoublements et des chevauchements coûteux et inefficaces?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, dans la question des télécommunications, il y a eu un jugement de la Cour suprême qui a reconnu que la juridiction appartient au gouvernement fédéral. Donc, le gouvernement ne fait que respecter la Constitution canadienne.

Est–ce qu'il y aura possibilité de prendre des arrangements administratifs pour satisfaire certaines provinces qui contrôlent certains éléments de la téléphonie? J'espère que nous pourrons le faire, mais il n'y a aucun doute qu'il n'y a pas de double emploi en la matière, parce que la Cour suprême a reconnu très clairement que ce domaine était de compétence fédérale.

En ce qui a trait à la main–d'oeuvre, le ministre des Ressources humaines, à ce moment–ci, poursuit ses discussions avec les gouvernements provinciaux. Nous espérons pouvoir prendre des arrangements, s'il y a lieu, et je suis content de voir que ce n'est pas seulement le Québec, que les autres provinces aussi veulent des arrangements meilleurs. Nous espérons en trouver. Et évidemment, la solution, ce qui sera bon pour l'Ouest sera bon pour le Québec ou vice versa, et j'espère que si tout le monde, au lieu de chercher un affrontement politique en la matière, veut tout simplement examiner le problème raisonnablement, nous pourrons trouver une solution raisonnable.

• (1425)

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, le premier ministre peut–il expliquer de façon convenable comment il se fait que son gouvernement et lui–même, qui se vantait hier de vouloir absolument régler le problème des chômeurs et des sans–emploi, qu'après plusieurs mois de négociation, il a toujours été absolument incapable de signer avec le Québec une entente qui ferait épargner 250 millions de dollars par année en gaspillage et qui permettrait de mieux servir les sans–emploi?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je suggérerais au député de vérifier les données qu'il avance. Nous avons fait une analyse. Ses chiffres sont erronés. Ils s'inspirent d'une étude de l'OCDE qui n'avait rien à voir avec le Canada. Il s'agissait simplement d'une moyenne de tous les pays membres de l'OCDE, si bien que cela ne concernait pas expressément la situation qui a cours au Canada.

Les faits exposés ne sont donc pas exacts. Nous avons eu des échanges avec les autres gouvernements à ce sujet et ils comprennent les chiffres sur les chevauchements. À l'heure actuelle, nous négocions avec les provinces une série d'accords touchant des prestations de services à guichet unique, le partage d'installations et le financement partagé de certains programmes.

Contrairement au député, qui ne fait qu'épancher sa bile, nous agissons.

* * *

LE FÉDÉRALISME

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Comme le premier ministre le sait, la sauvegarde du fédéralisme canadien et l'avenir du fédéralisme au Canada ne sont pas uniquement la responsabilité du gouvernement fédéral. Les provinces ont en effet un rôle important à jouer dans le fonctionnement et la préservation du régime fédéral. Cependant, la semaine dernière, des premiers ministres provinciaux de l'Ouest se sont dits préoccupés à plusieurs égards du traitement de la question de l'unité nationale.

Ma question est la suivante. Le gouvernement fédéral a–t–il l'intention de consulter activement les provinces et de les associer à des efforts communs pour renforcer et promouvoir l'unité nationale au cours des prochains mois?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, je ne doute pas que tous les premiers ministres du Canada, y compris celui du Québec, veulent que le pays ne soit pas démembré. Nous en avons discuté lorsque nous nous sommes rencontrés en décembre. Ils veulent faire le nécessaire pour prévenir une chose pareille. Tous ont convenu à ce moment–là que la meilleure chose à faire était d'offrir un bon gouvernement, d'examiner les chevauchements de services entre les paliers de gouvernement. Des premiers ministres de l'Ouest ont fait des propositions dans divers domaines la semaine dernière, et nous sommes en train de les étudier.

Quand on a plusieurs paliers de gouvernement dans un pays, il est normal qu'il y ait des conflits de compétence. C'est inévitable, mais c'est un système dont le Canada a tiré profit.

Dans des pays comme la Grande–Bretagne et la France, où il n'y a qu'un seul niveau de gouvernement, les gens voudraient qu'il y en ait deux ou trois pour rapprocher le gouvernement de la population. Tout le monde sait au Canada que notre fédéralisme d'aujourd'hui est le plus décentralisé du monde, exception faite de celui de la Suisse, peut–être.

Il y a toujours des adaptations à faire. Telle est la dynamique de notre fédéralisme. Nous pouvons nous adapter parce que notre Constitution est assez flexible.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

Certains premiers ministres et nombre d'autres Canadiens veulent avoir l'assurance que le gouvernement fédéral travaille à l'élaboration d'une riposte fédéraliste centrale aux divers problèmes et questions que poserait la séparation du Québec pour les autres provinces du Canada. Cependant, ce sont là des problèmes et des questions que le premier ministre considère comme hypothétiques et auxquels, comme il l'a dit hier, le gouvernement fédéral ne veut pas songer de crainte d'être accusé d'accepter le caractère inévitable du séparatisme.

Qui devrait concevoir la riposte fédéraliste à ces problèmes et à ces questions si le gouvernement fédéral n'est pas prêt à assumer cette responsabilité?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, j'accepte cette responsabilité. J'ai dit à tout le monde que c'est lorsqu'on déprécie le Canada, comme le député le fait constamment en disant que rien ne fonctionne au Canada, qu'on obtient ce résultat.

Des voix: Bravo!

• (1430)

M. Chrétien (Saint–Maurice): En dépit des difficultés, j'ai toujours dit que le Canada était le meilleur pays du monde. Je ne déprécie pas le Canada. C'est la meilleure façon de convaincre tout le monde que le Canada est encore le meilleur pays du monde.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, en éludant les questions, le gouvernement ne fait que causer une plus grande incertitude quant à savoir qui va jouer un rôle de chef de file dans la défense et la promotion du fédéralisme. Chaque fois qu'il élude une question, le premier ministre aggrave le problème du vide qui est train de se creuser au sujet de l'unité nationale.

Le gouvernement a–t–il l'intention de fournir à la Chambre la possibilité de débattre librement la question de la riposte fédérale au séparatisme du Québec avant l'ajournement de l'été?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, le député a dit qu'il déposerait un document très bientôt. Toutefois, si le chef du Parti réformiste a l'intention de relancer le débat constitutionnel, ma réponse est non.

Hier, c'est à peu près l'optique que vous avez adoptée et, à la deuxième question, vous avez fait marche arrière. Nous allons attendre votre document pour voir où vous en êtes.

Le Président: À l'ordre. Je sais que le premier ministre voudra bien m'inclure.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, le premier ministre ne cesse d'accuser l'opposition et les souverainistes d'être responsables de tous les maux de l'économie, de la piètre situation du marché du travail et de l'état lamentable des finances publiques. Or, les déclarations irresponsables, les prévisions erronées du ministre des Finances quant au déficit 1993–1994 et son budget anémique ont eu un impact majeur, très négatif et coûteux pour l'économie et le financement de la dette publique canadienne.

Le premier ministre ne convient–il pas que les déclarations irresponsables de son ministre des Finances et le manque de crédibilité de son budget sont les vraies causes de l'augmentation des taux d'intérêts canadiens par rapport aux taux américains, situation qui, depuis le dépôt de son budget, a coûté des milliers d'emplois et des centaines de millions de dollars aux Québécois et aux Canadiens?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que la déclaration qualifiant le ministre des Finances d'un homme irresponsable ne peut être retenue. Il n'y a pas un ministre qui prenne son travail plus au sérieux que le ministre des Finances. iI n'y a pas de ministre qui soit plus respecté dans les milieux d'affaires que le ministre des Finances. Il a mon entière confiance.

L'honorable député sait très bien que sur les marchés financiers, il y a une chose qu'on peut contrôler facilement actuellement, c'est de donner la stabilité politique à notre pays, cela aiderait beaucoup à lui donner une stabilité économique. Ce n'est pas notre côté qui sème le chaos politique au pays.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Justement, monsieur le Président, le premier ministre ne convient–il pas qu'au lieu de chercher des coupables partout, il devrait se tourner vers son ministre des Finances qui, à cause de sa mollesse et de son manque de courage politique, refuse de prendre de vraies décisions pour redresser les finances publiques, créer de l'emploi et redonner confiance en l'économie canadienne?

C'est lui le vrai coupable, monsieur le Président.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, tous les indicateurs disent clairement, en ce moment, que l'économie canadienne a pris la bonne direction.

Depuis l'arrivée de ce gouvernement, on a connu une augmentation considérable de la confiance des consommateurs. Nous avons vu une diminution du nombre de chômeurs dans notre pays. Je pense que le Budget présenté au mois de février a été très bien reçu par la communauté financière parce qu'elle sait qu'avec ce ministre des Finances et ce gouvernement, nous avons un plan très précis. Nous voulons créer de l'emploi, c'est notre priorité. Pour y parvenir, il nous faut réduire le déficit à 3 p. 100 du revenu national brut dans trois ans.

Nous allons tenir cette promesse comme nous avons tenu les autres promesses, et la communauté financière aura bien confiance au Canada quand nous aurons clairement établi la stabilité politique de ce pays.

* * *

• (1435)

[*Traduction*]

HAÏTI

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Les sanctions et l'embargo économiques des Nations Unies contre Haïti ne sont en vigueur que depuis le 21 mai, mais on constate déjà que ces mesures sont inefficaces puisque l'essence et le diesel franchissent aisément la frontière de la République dominicaine.

Le 10 mai, le ministre des Affaires étrangères a déclaré à la Chambre qu'il avait toutes les raisons de croire que la

République dominicaine allait coopérer et adhérer aux sanctions des Nations Unies. J'avais alors fait remarquer au ministre. . .

Le Président: À l'ordre! Je demanderais au député de poser sa question.

M. Bob Mills (Red Deer): Le premier ministre peut–il nous dire quelles mesures concrètes il prévoit prendre pour s'assurer que la République dominicaine respectera rigoureusement l'embargo international?

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique)): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir répondre à cette question sur les sanctions contre Haïti. Le Canada fait tout ce qu'il peut pour que les sanctions soient appliquées.

Nous avons participé à une mission des Nations Unies qui s'est rendue à la frontière de la République dominicaine il y a quelques jours et nous entreprendrons des démarches auprès du gouvernement dominicain pour l'inciter à faire tout ce qu'il peut afin de remédier aux échappatoires qui existent encore dans l'application des sanctions.

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, nous reconnaissons tous l'excellent travail qu'accomplissent nos gardiens de la paix qui participent à des missions à l'étranger. Les Canadiens ont cependant besoin de critères pour les guider avant que notre pays ne prenne part à d'autres mesures spéciales.

Le premier ministre ou le ministre peuvent–ils nous dire s'ils sont disposés à collaborer avec le comité des affaires étrangères pour établir un ensemble de critères qui régiraient des interventions futures ou accélérées dans des endroits comme Haïti?

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique)): Monsieur le Président, le gouvernement a toujours dit qu'il était ouvert à toutes les formes de dialogue public sur la politique étrangère. Nous procédons actuellement, avec l'aide du comité, à un examen complet de notre politique étrangère, ce qui n'empêche pas de discuter de la façon dont le gouvernement pourrait améliorer ses efforts de maintien de la paix.

Le Canada a participé à des missions de maintien de la paix partout dans le monde, mais il dispose maintenant de ressources limitées. Nous souhaitons certainement connaître le point de vue des Canadiens sur la façon d'améliorer l'efficacité et l'efficience des missions canadiennes de maintien de la paix dans le monde.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Un des avertissements au ministre contenus dans le projet confidentiel de stratégie de communication sur la réforme des programmes sociaux rendu public hier par un collègue se lit comme suit:

[*Traduction*]

«La population voit dans les réductions des prestations d'assurance–chômage une preuve que le gouvernement veut lutter contre le déficit aux dépens des pauvres.»

[*Français*]

Le ministre peut–il nous dire, dans ces circonstances, si son retard à déposer son plan d'action ne s'explique pas justement par une division à l'intérieur du Cabinet sur ces enjeux fondamentaux suggérés d'ailleurs par une recommandation du même rapport qui propose comme positionnement stratégique: «. . . *demonstrate Cabinet solidarity on socio–economic agenda*»?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, comme la députée le sait bien, plus de 80 p. 100 des Canadiens ont très hâte que d'importantes initiatives soient prises pour réformer et améliorer nos programmes sociaux. Cette manifestation d'appui fort massif existe également au sein du Cabinet et du caucus de ce côté–ci de la Chambre.

Le seul endroit où il y a des divergences et de l'opposition, c'est au coeur même du Bloc québécois et chez ses députés d'arrière–ban. C'est le seul groupe au Canada qui s'oppose à une réforme, et nous savons pourquoi.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, le ministre peut ne pas écouter les conseils de ses fonctionnaires, cependant, il va nous dire si et comment il pourra justifier, dans le contexte actuel des finances publiques, la dilapidation de plus de un million de dollars pour une stratégie de communication qui vise à faire avaler des milliards de coupures aux plus démunis.

• (1440)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, le document cité par l'honorable députée n'est qu'une ébauche des options pour la consultation. Il a été préparé par les fonctionnaires. Il ne contient pas les politiques du Cabinet. Je l'ai vu ce document, c'est un groupement d'idées pour une présentation.

À mon avis, le groupe le plus important pour la consultation, c'est le comité du Parlement et je dois avoir une vaste consultation avec tous les Canadiens par l'entremise du comité du Parlement. C'est ma position, ce n'est pas la position de l'honorable députée.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Hier, la ministre a admis que le principe d'accessibilité de la Loi canadienne sur la santé était plutôt une question d'opportunité et de moyens financiers. Elle a ensuite laissé entendre qu'elle ne souhaitait pas personnellement réduire les paiements faits à la Colombie–Britannique au titre des soins de santé, mais qu'elle y était obligée en vertu de la Loi canadienne sur la santé.

La ministre de la Santé peut–elle expliquer à la Chambre pourquoi l'application de certains articles de la Loi canadienne sur la santé, qui ne marchent pas, devrait avoir priorité sur le droit des Canadiens à des soins de santé accessibles et opportuns?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, l'application de la Loi canadienne sur la santé a assurément très bien marché et s'est faite en douceur, d'une façon extrêmement méthodique, systématique et pragmatique.

Dans ce cas, nous garantissons à tous les Canadiens, en particulier aux habitants de la Colombie–Britannique, l'accès à un médecin, qu'ils en aient ou non les moyens.

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, deux grands problèmes se posent aujourd'hui à l'égard du système des soins de santé: les moyens financiers des provinces et l'accessibilité des particuliers aux soins de santé.

En réduisant les paiements effectués à la Colombie–Britannique et en menaçant l'Alberta et d'autres provinces de pénalités similaires, la ministre ne fait qu'aggraver ces problèmes.

Quand la ministre va–t–elle reconnaître que l'application de la Loi canadienne sur la santé a en fait pour résultat de réduire l'accès des Canadiens aux soins de santé? Quand la ministre va–t–elle reconnaître la nécessité d'une réforme complète de la Loi canadienne sur la santé?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je suis absolument ravie d'entendre ce que pense exactement le Parti réformiste d'un système national de soins de santé. Les réformistes sont de toute évidence en faveur d'un ticket modérateur. Ils préconisent manifestement un système à deux vitesses, un pour les riches et un pour les pauvres.

De ce côté–ci de la Chambre, nous croyons dans un système national de soins de santé qui répond à vos besoins, et non à ce que vous souhaitez ou à la taille de votre portefeuille.

Il est très important de rassurer tous les Canadiens et de leur faire savoir que, à une époque où nous devons composer avec de sérieuses difficultés financières, nous avons été en mesure d'assurer la stabilité des paiements de transfert au titre de la santé et qu'ils peuvent compter sur nous pour être traités en fonction de leurs besoins.

* * *

[*Français*]

LE CHÔMAGE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Selon une étude réalisée pour le compte du Centre canadien de recherche en politiques de rechange, le chômage a coûté plus de 109 milliards de dollars à l'économie canadienne en 1993. Les gouvernements, à eux seuls, ont absorbé 47 milliards de dollars des coûts du chômage. Les auteurs de l'étude demandent donc au gouvernement de mettre en place une politique active de l'emploi.

Le ministre ne reconnaît–il pas que les timides mesures de relance de l'emploi proposées par le gouvernement sont nettement insuffisantes pour remettre au travail les 1,5 million de chômeurs et reduire le coût inacceptable du chômage qui s'élève à 109 milliards de dollars?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir posé cette question. Elle souligne à quel point il est important que nous entreprenions des réformes majeures pour modifier bon nombre de nos programmes et redonner ainsi du travail aux gens.

La semaine dernière, j'ai rencontré le directeur du Centre canadien de recherche en politiques de rechange. Nous avons eu une discussion fort intéressante sur la façon dont nous pourrions aider bon nombre de chômeurs à retourner sur le marché du travail et mettre au point un système qui les inciterait à participer à toute une gamme d'activités dans le secteur privé, le secteur bénévole ou le tiers secteur.

Tout comme le député, je reconnais que l'objectif premier de la Chambre est de redonner du travail aux gens. C'est pourquoi j'espère qu'il fera entendre raison à ses collègues et qu'il les amènera à appuyer le genre de réforme sociale que nous préconisons.

• (1445)

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Monsieur le Président, considérant la conclusion de l'étude à l'effet que la concertation des agents économiques est essentielle pour assurer la relance de l'emploi, le ministre ne réalise–t–il pas que son projet de réforme des programmes sociaux fait fausse route, puisqu'il ne parvient pas à susciter un tel consensus entre les agents économiques, notamment avec les provinces?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, il n'y a personne à la Chambre qui se préoccupe davantage du problème du chômage que les ministériels dont je fais partie. C'est pour cette raison que nous avons été élus en octobre dernier. Nous prenons effectivement la question très au sérieux.

Le député ne peut vraiment pas se plaindre de l'absence de consensus, car nous n'avons pas encore présenté de rapport. Il est dommage que certains membres de son parti essaient de miner le but même de ce rapport qui est de redonner du travail aux gens. J'espère qu'il leur fera entendre raison pour que nous puissions remettre les Canadiens au travail.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

M. Tony Ianno (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement).

Étant donné la révolution technologique en cours à l'échelle mondiale, la prospérité future du Canada dépend en grande partie de notre capacité à constituer des partenariats entre les établissements de recherche et le secteur privé, ce qui produirait des retombées qui, en bout de ligne, créeraient des emplois de haute qualité pour l'avenir.

Dans son budget, le gouvernement a promis de mettre davantage l'accent sur la science et la technologie. Le secrétaire d'État pourrait–il nous renseigner sur les efforts faits jusqu'à maintenant afin d'assurer que le Canada réalise pleinement son potentiel?

L'hon. Jon Gerrard (secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement)): Monsieur le Président, notre gouvernement est en train d'élaborer une stratégie qui placera les sciences, la recherche et la technologie à l'avant–plan d'un système national d'innovation devant permettre de faire avancer bon nombre des dossiers inscrits à notre programme.

Nous annoncerons au cours des prochaines semaines les détails du réseau technologique canadien et du programme de partenariats technologiques promis. Au cours de l'été, lors d'une série de rencontres, je discuterai avec les Canadiens de tous les coins du pays des options qui s'offrent à nous en matière de sciences, de recherche et de technologie afin de faire progresser ces dossiers.

Ces rencontres seront suivies de cinq conférences régionales à l'automne. J'invite mes collègues à participer à ce dialogue important avec le milieu des affaires, l'industrie, les laboratoires fédéraux et les universités.

* * *

LES AGRESSEURS SEXUELS D'ENFANTS

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Étant donné que c'est aujourd'hui la Journée nationale des enfants disparus, le gouvernement aurait peut–être dû annoncer son projet d'établissement d'un fichier national de tous ceux qui ont été reconnus coupables d'avoir agressé sexuellement des enfants.

Le 26 avril, le ministre a promis à la Chambre qu'on allait publier au mois de mai un document de travail en vue de la création d'un fichier national des bourreaux d'enfants au Canada. Pourtant hier, le solliciteur général a signalé que l'établissement d'un fichier de ce genre devrait attendre après l'ajournement d'été.

Le ministre pourrait–il préciser à la Chambre quand ce document sera rendu public? Et, chose plus importante encore, à quel moment les Canadiens devraient–ils pouvoir compter sur un fichier national des bourreaux d'enfants?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les projets du gouvernement demeurent inchangés. Le document de travail devrait être prêt d'ici la fin du mois et nous entendons, comme je l'ai précisé en avril, si je ne m'abuse, établir ce fichier, ou du moins adapter le système qu'utilise le Centre d'information de la police canadienne, à l'automne de cette année.

Je pense que le solliciteur général a dit clairement hier que son ministère et le mien collaboraient avec les parties intéressées, et notamment les provinces, pour prendre les dispositions nécessaires, afin qu'il soit possible d'ici la fin de l'année, en adaptant le système du Centre d'information de la police canadienne, d'avoir un fichier fiable des personnes qui ont été reconnues coupables d'avoir agressé sexuellement des enfants, ce qui nous permettra d'assurer la sécurité publique relativement à cet aspect important.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur le Président.

Dans le cadre de l'établissement d'un fichier de ce genre, si les droits des enfants et ceux de leurs agresseurs sont en conflit, le ministre peut–il nous dire si ce sont ceux des enfants qui auront la priorité en vertu de la loi canadienne?

• (1450)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je peux garantir à la députée que le gouvernement tient avant tout à assurer la protection des enfants.

* * *

[*Français*]

LES APPROVISIONNEMENTS

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le 18 février dernier, j'ai déposé en cette Chambre une question au *Feuilleton*, demandant au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux la répartition régionale des contrats octroyés par son ministère et l'identification des firmes qui ont obtenu ces contrats, et ce pour les deux dernières années. Selon les règles parlementaires, le ministre devait répondre dans les 45 jours.

Le ministre peut–il nous dire ce qu'il attend pour enfin faire la lumière quant à la répartition des achats du gouvernement fédéral à travers les différentes régions du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je remercie la députée de m'avoir posé cette question. Au sujet de la réponse qu'elle attend, je suppose qu'elle sait, parce qu'on me l'a demandé au comité, que pour être en mesure de fournir toute l'information qu'elle réclame, le gouvernement du Canada devra débourser une très forte somme prise à même le Trésor.

Comme je l'ai dit au comité, je répète que nous serons heureux de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour lui présenter l'information qui répondra à sa demande, dans la mesure des

moyens financiers du gouvernement du Canada. Je suis sûr que ces renseignements répondront à toutes les questions et à toutes les préoccupations de la députée.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, le ministre essaie–t–il de nous faire croire que le gouvernement ne possède pas l'information quant à la façon dont il partage ses achats entre les régions du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, la députée sait très bien que, pour répondre à sa demande, qui peut sembler très raisonnable à première vue, il faudrait dépenser beaucoup de l'argent qui nous vient des contribuables pour obtenir toute l'information nécessaire.

Cependant, comme je l'ai dit au comité, je répète que nous serons heureux d'examiner avec la députée le genre de données qui permettraient de répondre à sa question et de dissiper ses craintes à l'égard des pratiques d'achat du ministère.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Il y a une quinzaine de jours, le ministre a adopté une ligne dure, disant qu'il allait éliminer les abus et fermer la porte aux gens qui prenaient des moyens détournés pour entrer au Canada.

Toutefois, la semaine dernière, il a changé d'avis. Il prétend maintenant que le système est trop strict et que nous devrions accepter davantage de personnes s'étant vu refuser le statut de réfugié.

Comment le ministre peut–il prétendre adopter une ligne dure tout en s'apprêtant à ajouter un échelon supplémentaire de bureaucrates pour permettre à des gens qui n'ont pas droit au statut de réfugié de rester au Canada?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, adopter une ligne dure et dire la vérité est de loin préférable à raconter n'importe quoi, nom de Dieu!

Des voix: Bravo!

Le Président: À l'ordre! Le ministre pourrait–il retirer ce juron qu'il a laissé échapper? Je suis sûr que c'était un accident.

M. Marchi: Je le retire. C'était un accident, il m'est passé entre les dents.

Je me sens en verve, monsieur le Président.

Le Président: Un jour c'est du Shakespeare, le lendemain de la poésie. Le ministre a bien retiré ce juron, n'est–ce pas?

M. Marchi: Mais oui bien sûr. Avec tout ça, j'ai oublié la question.

Le Président: Le député pourrait peut–être poser sa question supplémentaire.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est): Monsieur le Président, j'aimerais beaucoup poser une autre question au ministre.

Comment peut–il justifier de tenir des discours énergiques et, simultanément, de créer un tout nouveau niveau de bureaucratie dont le rôle sera probablement d'autoriser à rester au Canada des gens à qui on a déjà refusé le droit d'asile?

• (1455)

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, une des premières choses que j'ai faites lorsque je suis devenu ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, c'est demander à des représentants des ONG de préparer, sans rémunération et très rapidement, un rapport permettant de mieux effectuer l'examen automatique et l'examen pour motifs humanitaires prévus parallèlement à la commission de l'immigration et du statut de réfugié. On estimait que le processus était peu clair et mal défini.

J'ai accepté les prémisses de ce rapport. De ce fait, je pense qu'il est logique que, entre–temps, on permette que les personnes qui attendent depuis 1993, lorsque l'examen automatique a commencé, bénéficient d'un examen de leur cas pour être sûr que la décision à leur égard a été juste en dépit du manque de clarté des règles.

Cela n'a rien à voir avec les cas où de la criminalité est en cause, lesquels ne méritent pas notre compassion ni la tolérance de notre système.

Nous présenterons un projet de loi avant la fin de la session pour traiter justement de ces cas.

Le Président: Une brève question supplémentaire.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est): Monsieur le Président, nous nous inquiétons des millions de réfugiés légitimes qui croupissent dans des camps dans le monde entier, certains près de la mort.

Le ministre se montre accommodant pour les migrants qui ont les moyens de venir au Canada et de demander l'asile. Nous nous préoccupons du fait que ces gens volent la place des autres.

Le ministre admettra–t–il que depuis qu'il est au pouvoir le taux des acceptations effectuées au Canada a bondi de 12 p. 100 et que ceux qui demandent l'asile à l'intérieur du pays volent leur tour et réduisent notre capacité d'acceptation de réfugiés à l'étranger, qui sont souvent dans des situations épouvantables?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, le livre rouge était très clair, il insistait particulièrement sur la sélection à l'étranger. Comme le député le dit, c'est plus économique et plus juste d'aller dans les camps de réfugiés, où les gens sont de véritables réfugiés.

Cependant, la réalité des années 1980 et 1990, c'est que partout au monde, pas seulement au Canada, les migrants se déplacent. Les réfugiés n'attendent plus dans des camps que nos agents leur délivrent des visas, ils viennent directement ici. Cela a exigé de la communauté internationale et des États qui la constituent, qu'ils mettent sur pied un système de détermination sur leur territoire. On ne peut pas revenir en arrière et prétendre

qu'à l'ère de la technologie et des transports, les gens vont attendre là où ils sont.

Nous essayons de rendre le système aussi bon que possible pour pouvoir donner asile aux vrais réfugiés et rejeter les autres qui, de toute façon, n'auraient jamais dû revendiquer le statut de réfugié.

* * *

LES PÊCHES

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Le 12 mai, le projet de loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières a reçu la sanction royale. Cette nouvelle loi permettra au Canada de sévir contre les navires étrangers qui, en dépit des mesures de protection du poisson, viennent pêcher dans les Grands Bancs, à l'extérieur de la zone de 200 milles du Canada.

Le ministre peut–il dire à la Chambre quand et comment la nouvelle loi entrera en vigueur?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, les règlements visant à assurer l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ont été approuvés par le Cabinet cette semaine et entreront en vigueur au cours de la semaine du 30 mai.

Tous les navires internationaux et battant pavillon de complaisance sont informés de la nouvelle loi. Par suite des arraisonnements effectués ces derniers jours, nous savons déjà qu'un grand nombre de ces navires s'en iront volontairement. Nous espérons que ce sera effectivement le cas, car ceux qui ne partiront pas volontairement seront saisis et feront l'objet d'accusations aux termes de la nouvelle loi canadienne.

* * *

[*Français*]

LA SOUS–TRAITANCE

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan): Monsieur le Président, dans un communiqué de l'Alliance de la fonction publique du Canada, on apprenait que le gouvernement fédéral a augmenté sensiblement ses dépenses dans plusieurs ministères, en recourant à des services de sous–traitance. Ainsi, entre 1984 et 1992, ces augmentations se chiffrent à 207 p. 100 dans le secteur de la santé nationale, à 247 p. 100 pour Approvisionnements et Services et rien de moins que 628 p. 100 pour Douanes et Accices Canada.

• (1500)

Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comment le ministre peut–il justifier les gels et les coupures dans la fonction publique, alors que le recours à la sous–traitance connaît des hausses aussi phénoménales depuis quelques années?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, ces mesures ont évidemment été prises par l'ancien gouvernement. Notre gouvernement est en train de revoir les procédures d'adjudication des contrats.

Les contrats ne concernent pas tous des travaux que nos fonctionnaires peuvent exécuter. Nous allons examiner les cas où c'est possible de confier des travaux à des fonctionnaires. Nous tenons à ce que l'argent des contribuables soit dépensé de la manière la plus efficiente et efficace possible. Si le travail peut être mieux fait à l'interne, tant mieux, mais il est parfois justifié de recourir à la sous–traitance.

Nous nous penchons sur la question. Nous allons également demander au Comité des opérations gouvernementales d'examiner la question avec le Conseil du Trésor.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Il y a environ trois semaines, un sous–comité mixte des transports et de l'agriculture s'est réuni pour étudier les problèmes du transport céréalier au Canada. Par suite de ces réunions, une lettre présentant des recommandations a été envoyée aux ministres des Transports et de l'Agriculture.

Comment se fait–il qu'aucune mesure gouvernementale n'a donné suite à ces recommandations?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, le ministre des Transports et moi–même avons reçu la lettre du sous–comité de l'agriculture et des transports.

En plus de soumettre la lettre à une étude au sein de nos ministères respectifs, nous avons communiqué les recommandations à un groupe des principaux représentants de l'industrie céréalière au cours d'une réunion que j'ai convoquée à Winnipeg, le 16 mai dernier. Toute la teneur de la lettre fait aujourd'hui l'objet d'une étude par divers groupes de travail formés de représentants de l'industrie céréalière et du gouvernement.

J'ai demandé qu'on me remette au plus tard lundi prochain un rapport indiquant le genre de mesures susceptibles d'être appliquées rapidement, pendant la campagne agricole en cours, afin de régler, dans la mesure du possible, les problèmes que soulève actuellement le transport des céréales et d'éviter ce genre de problèmes au cours d'une autre campagne agricole.

* * *

L'EMPLOI

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Dans un rapport diffusé aujourd'hui, on pouvait lire que les jeunes familles canadiennes vivent dans un état de pauvreté comme on n'en a pas vu depuis la Crise de 1929.

Selon un document ministériel confidentiel divulgué hier, le gouvernement songe à consacrer plus de un million de dollars à ce qu'on peut appeler de l'autopromotion, c'est-à-dire à la promotion, et non à la réalisation, de sa réforme sociale.

Je prie le ministre de consacrer plutôt cette somme d'au-delà de un million de dollars à la création d'emplois pour ces jeunes familles qui sombrent rapidement dans la misère.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je remercie la députée pour sa question.

Aucune somme de un million de dollars n'a été réservée à cette fin. Il s'agit ni plus ni moins d'une invention d'un des collègues de la députée. Nous n'avons pris aucune décision en ce qui concerne une stratégie de communication ou la somme que nous pourrions y consacrer.

La députée serait sûrement une des premières à reconnaître que nous devons, lorsque nous proposons un certain nombre de mesures à prendre dans le cadre d'une réforme des programmes sociaux, tenter l'impossible pour faire participer un grand nombre de Canadiens, y compris les jeunes familles qui sont durement touchées par la conjoncture actuelle.

Je tiens à préciser à la députée que l'un de nos grands objectifs est de trouver une façon d'améliorer le sort des jeunes familles, et surtout de leurs enfants, qui doivent être au coeur des préoccupations de tous les Canadiens. À cette fin, nous chercherons à atteindre la population en tenant de vastes consultations, par l'entremise d'un comité parlementaire, et en consacrant le plus de ressources possibles afin de régler le problème que nous ont signalé les auteurs du rapport.

AFFAIRES COURANTES

• (1505)

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS EN AFRIQUE DU SUD

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique)): Monsieur le Président, en avril, j'ai eu l'honneur de diriger la délégation canadienne chargée d'observer le déroulement de cet événement historique qu'ont constitué les élections en Afrique du Sud, et c'est avec plaisir que je dépose ici aujourd'hui, dans les deux langues officielles, le rapport de cette délégation.

LE GROUPE COMMUNICATION CANADA

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, puisque nous en sommes au dépôt de documents, je tiens à déposer, pour la gouverne de la Chambre et dans les deux langues officielles, le rapport de vérification ainsi que le plan d'action en matière de vérification du Groupe Communication Canada.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

LE RWANDA

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique)): Monsieur le Président, aujourd'hui, je veux dire quelques mots sur le Rwanda.

[*Français*]

Les tueries qui ravagent le Rwanda depuis le 6 avril dernier ont déjà coûté la vie à des centaines de milliers d'enfants, de femmes et d'hommes et en ont conduit des millions d'autres à fuir leur région et même leur pays.

Les besoins des familles déplacées ou encore prisonnières des villes vont sans cesse en augmentant. Les denrées alimentaires sont rares. Les stocks de matériel médical diminuent à vue d'oeil. L'absence d'eau potable vient compliquer une situation déjà explosive.

Les carences en hygiène et la difficulté d'approvisionnement en eau potable posent d'ailleurs de sérieux problèmes aux populations urbaines du Rwanda ainsi que dans les camps de réfugiés au Burundi et en Tanzanie.

D'ailleurs, les cas de diarrhée, de malaria et de maladies respiratoires infectieuses se multiplient dans les camps de réfugiés qui s'avèrent, à cet égard, des terrains propices aux épidémies de toutes sortes.

[*Traduction*]

Dès les premières heures du conflit, le Canada a assumé un leadership international. Tout d'abord, la Défense nationale du Canada assure le seul pont aérien sur Kigali. Pour sa part, l'ACDI a répondu sans attendre aux demandes d'aide d'urgence formulées en faveur des populations affligées par l'ONU, la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales internationales.

Une aide canadienne totalisant quatre millions de dollars a été acheminée par l'entremise d'organisations de premiers secours,

telles que le Comité international de la Croix–Rouge et Médecins sans frontières.

De plus, les forces de maintien de la paix de l'ONU sont sous la direction d'un Canadien, le major–général Roméo Dallaire, qui a demandé et obtenu que l'effectif de ces forces soit renforcé et que leur mandat soit élargi à la protection des opérations humanitaires.

Le Canada a fait pression auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies pour que l'ONU participe plus activement à la recherche d'une solution au désastreux conflit qui fait rage au Rwanda.

Le ministre des Affaires étrangères a pris l'initiative de demander une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme de l'ONU sur la situation au Rwanda. En ce moment même, cette session est en cours.

Après des consultations auprès des ONG canadiennes tenues la semaine dernière, je suis heureuse d'annoncer aujourd'hui, au nom du ministre des Affaires étrangères, que le Canada versera 7 606 000 $ en assistance humanitaire supplémentaire aux victimes du conflit qui sévit au Rwanda. Cette nouvelle contribution se répartit comme suit: 4 856 000 $, somme qui représente 64 p. 100 de l'enveloppe, iront à neuf ONG canadiennes présentes en Tanzanie, au Burundi, au Rwanda et au Zaïre; la Fédération internationale des sociétés de la Croix–Rouge et du Croissant–Rouge recevra 750 000 $ en Ouganda et en Tanzanie; le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés obtiendra 2 000 000 $ pour ses activités en Tanzanie.

[*Français*]

Ces fonds, provenant de l'Agence canadienne de développement international, serviront à répondre aux besoins de base, que ce soit en matière d'hygiène, pour de l'eau, des abris ou des soins de santé. Plusieurs civils et militaires canadiens font actuellement de leur mieux pour soulager la misère des nombreuses victimes de ce conflit. Le Canada entend continuer à appuyer leurs efforts par le truchement des Nations Unies, du mouvement de la Croix–Rouge et des organisations non gouvernementales canadiennes opérant dans cette région.

• (1510)

[*Traduction*]

Je voudrais rendre un hommage particulier aux nombreux Canadiens et Canadiennes qui travaillent au sein des organismes de secours ou qui participent à la mission de paix dans cette région d'Afrique. Ces hommes et ces femmes, ne l'oublions pas, risquent leur vie tous les jours dans le but d'alléger la souffrance d'un peuple en proie aux pires sévices.

Je profite de l'occasion pour exprimer la reconnaissance du gouvernement du Canada aux pays voisins du Rwanda qui accueillent généreusement les nombreux réfugiés dont le flot ne cesse de grandir tous les jours.

En terminant, monsieur le Président, je formule le voeu que tous les efforts déployés par la communauté internationale aboutissent à la résolution du conflit et à l'instauration d'un dialogue de paix.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, le Bloc québécois est heureux d'apprendre aujourd'hui que le gouvernement canadien a décidé d'octroyer une assistance humanitaire supplémentaire aux victimes du conflit qui sévit actuellement au Rwanda.

Alors que, hier encore, nous incitions le gouvernement fédéral à donner suite, le plus rapidement possible, à la résolution du Conseil de sécurité sur le renforcement de la mission des Nations Unies au Rwanda, nous accueillons avec joie cette contribution complémentaire de l'ACDI que nous annonce cet après–midi la secrétaire d'État.

Cette aide supplémentaire d'urgence arrive à point. Nous sommes confiants que les sommes dégagées par le Canada aideront tant les organisations non gouvernementales canadiennes présentes en Tanzanie, au Burundi, au Rwanda et au Zaïre que la Fédération internationale des sociétés de la Croix–Rouge et le Haut–Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui oeuvrent également en Tanzanie et en Ouganda.

Les besoins sont nombreux et vont sans cesse en augmentant. Ils s'expriment tant en denrées alimentaires, en eau potable qu'en matériel médical manquant. Il y a des carences au niveau de l'hygiène et de nombreux cas de maladies qui se multiplient dans les camps de réfugiés.

Le Bloc québécois tient à souligner ici le courage et à féliciter le travail inestimables des civils et des militaires canadiens et québécois qui oeuvrent là–bas au sein des organisations de secours afin d'y soulager la souffrance et répondre à ces besoins.

L'Ouganda a demandé elle aussi l'aide de la communauté internationale pour enlever des milliers de cadavres de civils rwandais qui pourrissent dans le lac Victoria. Un des membres du gouvernement exprimait ce besoin en ces termes, et je cite: «La situation est horrible. Des milliers de corps sont prisonniers des marécages qui entourent les nombreuses îles et nous n'avons pas les moyens de les retirer.»

Il importe cependant de rappeler que les bombardements empêchent les organisations humanitaires d'accéder aux entrepôts de vivres qui permettent de nourrir des milliers de civils placés sous la protection de l'ONU.

Une dépêche nous apprend d'ailleurs aujourd'hui que «deux vols humanitaires prévus ont été annulés car un C–130 canadien a été touché par une balle». Dans cette même dépêche, on apprend également que, dans les 10 ou 14 prochains jours, l'UNICEF s'attend à voir apparaître la malnutrition.

C'est pourquoi le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a autorisé la semaine dernière le déploiement de 5 500 Casques bleus additionnels. Rappelons que la mission des Nations Unies au Rwanda, la MINUAR, sera également chargée de la sécurité et de la protection des personnnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger, et je cite, «y compris par la création et le maintien, là où il sera possible, de zones humanitaires sûres».

Le Ghana, l'Éthiopie et le Sénégal se sont engagés à mobiliser chacun 800 hommes. On rapporte cependant qu'ils n'ont peut–être pas l'équipement nécessaire, notamment des blindés, pour pouvoir s'interposer entre les forces rivales rwandaises qui s'affrontent depuis le début du mois d'avril.

La réponse de la communauté internationale se fait toujours attendre à cet égard. Les Casques bleus pourraient donc prendre plusieurs semaines avant de se déployer dans le pays.

Pendant ce temps, la tuerie continue et, selon les dernières estimations de l'ONU, les hostilités auraient fait plus d'un demi–million de morts et des centaines de milliers de réfugiés.

Le ministère des Affaires étrangères va–t–il participer au renforcement de la MINUAR? La secrétaire d'État ne nous divulgue aucune réponse à ce sujet aujourd'hui.

• (1515)

Le Canada a un rôle très important à jouer au Rwanda. La réponse de l'ACDI aux appels d'aide d'urgence lancés par l'ONU et les organisations non gouvernementales va dans ce sens et nous l'accueillons très fravorablement.

Alors que plusieurs pays réclament maintenant devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU, qui se réunit d'urgence à Genève, le châtiment des auteurs des massacres au Rwanda et une action internationale pour mettre fin à ces tueries, nous ne pouvons que souhaiter que la paix revienne le plus tôt possible dans ce pays.

[*Traduction*]

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, la situation au Rwanda a permis à beaucoup de gens à travers le monde de prendre conscience des obstacles incroyables que la communauté internationale devra affronter durant les jours à venir.

La guerre civile au Rwanda préoccupe grandement le Canada. Le rôle de premier plan que nous jouons à l'échelle internationale dans le domaine de l'aide humanitaire montre à quel point nous nous soucions du bien–être de tous les peuples du monde.

Malheureusement, au cours des dernières semaines, nous avons vu cette guerre civile devenir dix fois pire qu'elle était. On estime que le conflit a déjà fait 500 000 morts, 500 000 blessés et 2 millions de réfugiés. C'est en Tanzanie qu'on trouve le plus grand camp de réfugiés dans le monde entier. Ce camp abrite plus de 300 000 réfugiés qui fuient les massacres au Rwanda.

L'incapacité des diverses factions au Rwanda de régler leurs différends et d'établir un gouvernement efficace au Rwanda ne concerne plus seulement ce pays ou le continent africain, mais toute la communauté internationale, et nous devons faire face à la situation.

C'est ce que nous avons fait dans une certaine mesure. Pratiquement tous les grands organismes mondiaux d'aide humanitaire sont présents au Rwanda ou dans les pays voisins pour aider les centaines de milliers de réfugiés qui fuient la région.

Nous avons beaucoup de respect pour les gens de tous les pays qui sont là–bas et qui font tout ce qu'ils peuvent pour aider les habitants de ce pays déchiré par la guerre.

Nous avons aussi beaucoup d'estime pour les Canadiens qui sont les seuls à assurer la liaison aérienne avec Kigali. Je crois que je peux dire sans me tromper que nous sommes tous fiers du rôle que joue le Canada pour soulager les tensions internationales.

La position de l'ACDI à l'égard de cette situation est hautement respectée et grandement appréciée par beaucoup de membres de la communauté internationale. Pour bien comprendre le rôle du Canada, il faut examiner les buts que nous visons dans cette région et les méthodes employées pour les atteindre.

Il est clair que nous désirons tous voir un Rwanda uni où règne la stabilité politique et économique.

Nous avons un rôle à jouer dans les pays étrangers. Toutefois, nous devons rendre le processus décisionnel beaucoup plus transparent. Nous ne pouvons pas prendre seulement des mesures ponctuelles, et les Canadiens exigent que nous justifiions nos décisions en ce qui concerne des programmes d'aide comme celui–là.

Il est difficile pour moi de comprendre vraiment ce qui se passe au Rwanda. J'ai eu la chance de visiter ce pays, un pays riche par ses paysages, ses animaux sauvages et, oui, ses habitants. Je me souviendrai toujours de ces marchés pleins de gens souriants et heureux qui échangeaient leurs produits. Tout le monde portait un bébé sur son dos. Il est difficile de comprendre comment les choses ont pu changer autant. Je suppose que cela montre la fragilité des démocraties et des situations de tous genres.

En résumé, j'applaudis à la déclaration de la secrétaire d'État. Toutefois, nous ne devons jamais oublier que nous avons des comptes à rendre. Nous devons fournir des explications pour que les Canadiens comprennent ce que nous faisons dans des projets d'aide comme celui–là.

* * *

LE GROUPE COMMUNICATION CANADA

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, j'ai rendu public plus tôt aujourd'hui le rapport de vérification de Groupe Communication Canada.

Certains de mes collègues se rappelleront qu j'ai ordonné la tenue d'une vérification indépendante à la suite d'allégations de la part de fournisseurs, de députés et de citoyens inquiets, à propos de la possibilité de conflits d'intérêts dans les pratiques d'affaires de Groupe Communication Canada.

[*Français*]

Après avoir entendu les doléances des fournisseurs, j'ai décidé d'agir rapidement afin d'éclaircir cette situation. C'est pourquoi nous avons demandé, en mars, à la société Deloitte et Touche de venir examiner les pratiques contractuelles de Groupe

Communication Canada. Il n'aura fallu que six semaines pour compléter cette vérification.

• (1520)

Il est clair, d'après le rapport de vérification, que le rôle de Groupe Communication Canada en tant que fournisseur et agent de négociation de contrats ne peut que produire un conflit d'intérêts.

[*Traduction*]

Une des recommandations des vérificateurs que j'ai sanctionnée—j'ai d'ailleurs accepté toutes les recommandations mises de l'avant—concerne le transfert des activités d'achat de Groupe Communication Canada au groupe chargé des approvisionnements de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Ce transfert sera terminé d'ici le 1er août.

Cette décision de séparer le volet «passation de contrats» du secteur de prestation de services de Groupe Communication Canada répond donc directement à la question du conflit d'intérêts. Groupe Communication Canada continuera de fournir une gamme complète de services. Cependant, le transfert de ses activités de négociation de contrats élimine la possibilité de conflit d'intérêts de même que toute forme d'irritation pour les fournisseurs.

De plus, plus de 150 employés de Groupe Communication Canada seront affectés par cette décision. Toutes les personnes touchées deviendront des employés de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Il faut noter que les vérificateurs en sont arrivés à la conclusion que les pratiques d'affaires de Groupe Communication Canada sont bien conformes à sa charte. De plus, ils n'ont découvert aucune preuve d'activités illégales ou frauduleuses. Ils ont aussi recommandé la création d'un comité consultatif afin d'examiner le statut organisationnel et l'évolution à venir de Groupe Communication Canada. Ce comité, qui sera composé de représentants des secteurs privé et public, effectuera des consultations exhaustives auprès de toutes les parties intéressées afin d'établir une nouvelle orientation pour Groupe Communication Canada.

Mes représentants mettent présentement la touche finale au mandat de ce comité. J'espère nommer les membres du comité au cours des semaines à venir et recevoir leur rapport final dans un avenir très rapproché.

Au cours de cette même période, Groupe Communication Canada—en collaboration avec les ministères clients, les fournisseurs et les organismes centraux—doit mettre sur pied et rendre publiques une politique et des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Le comité consultatif devra examiner et approuver cette politique ainsi que déterminer quelles mesures de contrôle devront être utilisées.

Je ne crois pas que l'on puisse parler de Groupe Communication Canada sans reconnaître son statut d'organisme de service spécial (OSS). Comme je l'ai déjà déclaré au cours d'une réunion du Comité permanent chargé des opérations gouvernementales, le concept des OSS est d'une importance vitale, mais ça ne veut pas dire que ce concept ne peut être réexaminé. J'étudie présentement toute la question des OSS avec mes collègues du Conseil du Trésor. Nous devons réévaluer le but des OSS ainsi que les types de services gouvernementaux qui bénéficient le plus de ce genre de structure.

Je m'attends bien à ce que le modèle des OSS tel qu'établi par le gouvernement précédent fasse l'objet d'un examen minutieux dans le cadre des examens qui sont en cours.

En terminant, j'invite tous les députés à me faire part de leurs commentaires sur l'étude des options futures du Groupe Communication Canada. J'espère bien qu'une discussion franche et entière de toute cette question s'ensuivra et que le Groupe Communication Canada et le gouvernement du Canada en sortiront encore plus solides.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, j'ai pris connaissance de la déclaration du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux concernant le Groupe Communication Canada. Certains éléments nous apparaissent nébuleux et nous créent des inquiétudes très sérieuses.

Comme tous les intervenants le savaient, et sûrement le ministre aussi, la firme extérieure Deloitte et Touche est venue confirmer la présence de conflit d'intérêts dans cet organisme de service spécial, soit un OSS.

• (1525)

Il faut croire que le ministre n'avait pas les yeux ouverts ou bien les capacités d'analyser lui–même ce dossier, puisque c'est une firme extérieure qui l'a éclairé. De toute manière, c'est peut–être mieux ainsi puisque cette firme n'a pris que six semaines pour produire son rapport, alors que le ministre aurait sûrement pris six mois, douze mois, sinon plus pour produire un même rapport.

Le premier point inquiétant concerne tout le transfert des activités d'achat de Groupe Communication Canada, de même que tout le personnel s'y rattachant, 150 employés, vers le secteur approvisionnements du ministère. Il faut se demander si cet exercice de transfert ne se prête pas à un examen approfondi de rationalisation des effectifs et des ressources de ce ministère.

Le Bloc québécois demande régulièrement de procéder à une révision complète des dépenses de l'appareil public. Ne serait–il pas approprié de profiter du réaménagement pour rationaliser les dépenses et couper dans le gaspillage des fonds publics?

De plus, le ministre peut–il nous assurer d'une transparence totale du secteur approvisionnements de son ministère et peut–il nous assurer que le changement de chapeau des 150 employés stoppera effectivement toute relation d'intérêt avec Groupe Communication Canada?

L'annonce faite par le ministre de la création d'un comité consultatif afin d'examiner le statut de Groupe Communication Canada ne nous étonne guère. Les libéraux sont devenus les maîtres incontestés des comités consultatifs. Nous nous questionnons sur l'existence même des cabinets de ministres puisque les ministres se rabattent toujours sur des comités consultatifs. Les ministres peuvent–ils analyser, consulter et

décider d'eux–mêmes dans ce gouvernement? Peuvent–ils faire leur boulot eux–mêmes?

Quelles assurances avons–nous que cet autre comité consultatif n'en sera pas un d'amis du Parti libéral? Sur quelle base et dans quelles conditions seront nommés les membres de ce comité? Voilà bien des inquiétudes, monsieur le Président.

Je veux suggérer au ministre de nommer tous les membres du Comité permanent des opérations gouvernementales sur son comité. Je veux proposer au ministre d'utiliser le comité déjà existant auquel siègent des députés élus par la population. Au lieu de faire votre spectacle comme d'habitude, lors des comités, je vous invite à ouvrir vos livres, à mettre sur la table toute information nécessaire, à inviter et laisser parler vos fonctionnaires, à inviter tous les intéressés dans cette affaire. Ainsi, nous pourrons faire la lumière et proposer de nouvelles options de façon transparente et ouverte comme le souhaite vivement la population.

Deux autres éléments nous inquiètent dans la déclaration du ministre. Tout en créant un comité consultatif, le ministre demande au Groupe Communication Canada de mettre sur pied et de rendre publique une politique sur les conflits d'intérêts. Pourquoi le comité ne fait–il pas ce travail? Son mandat l'appelle à recommander cette politique. Encore des dédoublements d'études et de consultations!

Enfin, le ministre mentionne qu'il est à revoir et qu'il étudie actuellement toute la question des OSS dont le Groupe Communication Canada. Quel beau fouillis, monsieur le Président! Le ministre étudie les OSS, le comité consultatif étudie un OSS et l'OSS s'étudie lui–même. Pour nous, c'est de la grande improvisation.

La logique, l'intelligence, la simplicité et le gros bon sens ne semblent pas côtoyer le ministre responsable des OSS.

[*Traduction*]

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Je suis heureux de répondre au nom du Parti réformiste à la déclaration du ministre.

Cependant, je voudrais d'abord mentionner que le cabinet du ministre nous a fait parvenir une copie du rapport seulement 90 minutes avant qu'il fasse sa déclaration. Comme le ministre sait que nous sommes censés répondre directement après sa déclaration à la Chambre et puisque son parti, lorsqu'il était dans l'opposition, dénonçait de façon cinglante pareil manque d'information et de coopération de la part de l'ancien gouvernement, je m'attendais à ce que le ministre soit particulièrement attentif au travail de ses collaborateurs et à ce qu'il suive de près ce qui se passe au sein de son cabinet.

On peut imaginer à quel point le ministre s'indignerait, à juste titre d'ailleurs, s'il était de ce coté–ci de la Chambre et que le gouvernement retardait la publication d'un rapport pouvant s'avérer embarrassant.

Pour en revenir au rapport de vérification du Groupe Communication Canada, je tiens d'abord à féliciter le ministre d'avoir agi rapidement en ce qui concerne cette vérification. Nous nous réjouissons que le gouvernement ait pris des mesures à ce sujet, mais je me demande pourquoi il lui fallait une vérification pour déterminer que, à titre de fournisseur et d'adjudicateur, le GCC était en conflit d'intérêts. Pour moi, et j'imagine qu'il en est de même pour la plupart de mes concitoyens, cela va de soi.

• (1530)

Cette vérification aurait été décidée à la suite d'une série de plaintes formulées contre le GCC par les entreprises privées d'un peu partout au Canada, qui estimaient qu'il leur était impossible de rivaliser équitablement pour l'obtention de marchés publics. C'est le genre de rumeurs qui circulent ces temps–ci à propos du GCC dans la presse.

Premièrement, un directeur général a tenté de passer des marchés avec le secteur privé. Le GCC coordonne le processus d'adjudication. Le candidat heureux choisi par le GCC est le GCC lui–même. Or, l'organisme vient juste avant le plus bas soumissionnaire du secteur privé. Cela a soulevé toutes sortes de questions quant à l'existence éventuelle d'informations d'initié.

Deuxièmement, le GCC, qui figurait parmi les soumissionnaires d'un contrat substantiel à conclure avec le gouvernement fédéral, est déclaré le plus bas soumissionnaire. Ce n'est qu'après coup qu'on apprend que le GCC avait un petit avantage sur les autres entreprises en ce sens qu'il ne s'estimait pas tenu d'inclure ses employés au titre de main–d'oeuvre puisqu'il n'avait pas à les payer pour effectuer le travail à accomplir dans le cadre de ce contrat, vu qu'ils touchent déjà un traitement du gouvernement fédéral.

Un autre domaine sur lequel le ministre n'a pas soufflé mot, c'est toute la question des organismes de service spécial, ou OSS, dont fait partie le GCC. On a beaucoup critiqué ces OSS parce qu'ils favorisent une concurrence déloyale, aux dépens des entreprises privées en quête de marchés publics.

De plus en plus de sociétés se heurtent aux OSS lorsqu'elles tentent de conclure des marchés au sein du gouvernement et même à l'extérieur. Plusieurs associations industrielles affirment qu'elles sont submergées de plaintes émanant de leurs membres. Des entreprises se plaignent de ce que les OSS bénéficient d'informations d'initié du fait de leur position privilégiée au sein du gouvernement, ce qui leur vaut de décrocher des contrats.

D'autres entreprises soutiennent qu'il n'est pas équitable que les OSS, qui sont essentiellement financés à même les deniers publics, puissent même faire concurrence au secteur privé pour l'obtention de marchés. D'autres encore font valoir qu'il est injuste que les OSS passent des marchés avec les universités et les municipalités. Enfin, certains se demandent si c'est une bonne chose de permettre aux organismes gouvernementaux de décrocher des marchés internationaux.

Dans son discours d'aujourd'hui, le ministre n'a abordé aucune de ces questions. Les OSS sont–ils assujettis à certaines règles lorsqu'ils se trouvent en concurrence avec le secteur privé? Chaque OSS fonctionne selon une convention privée, concoctée avec le ministère.

Techniquement parlant, lorsqu'un organisme gouvernemental se propose pour effectuer un travail pour un autre organisme gouvernemental, la transaction ne tombe pas dans la catégorie des marchés publics. C'est ce qu'on appelle, selon un analyste, la prestation de services professionnels. Par conséquent, on ne dit

pas des OSS qui cherchent activement à fournir un travail qui aurait pu faire l'objet d'un appel d'offres qu'ils livrent concurrence pour obtenir des contrats parce que tous les OSS appartiennent encore à 100 p. 100 aux ministères.

Si des OSS tels que le GCC présentent une soumission pour obtenir des contrats avec des municipalités et des universités, c'est parce qu'ils ont interprété littéralement la règle qui dit qu'il est possible de solliciter du travail au sein du gouvernement ou de toute institution gouvernementale. Quant aux contrats internationaux avec des gouvernements étrangers, les ministères fédéraux cherchent à décrocher ces contrats parce qu'ils pensent avoir de meilleures chances de les obtenir, puisqu'ils font partie du gouvernement.

Le ministre n'a pas su traiter correctement la question des OSS aujourd'hui, mis à part l'allusion plutôt faible qu'il a faite à une autre étude du gouvernement sur les conflits d'intérêts et à un nouvel examen plus ou moins clair du rôle des OSS par son ministère et le Conseil du Trésor. À notre avis, cela mérite plus d'attention.

En ce qui a trait au rapport du vérificateur comme tel, le vérificateur a présenté cinq principales recommandations concernant ces conflits d'intérêts. La recommandation qui a le plus intéressé notre parti est celle voulant que le GCC soit privatisé, devienne une société d'État ou conserve son statut d'organisme de service spécial mais avec des buts et des objectifs différents.

Notre parti est en faveur de la privatisation. Dans le cas du GCC, cette option mérite d'être examinée. Entre-temps, le ministre a proposé de faire relever la division des contrats du GCC de. . .

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député a peut-être oublié, au cours de la semaine, qu'il n'a pas droit à plus de temps de parole que celui utilisé par le ministre pour faire sa déclaration. Son temps de parole est écoulé.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le vice-président: Je vous prie d'être extrêmement bref.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement sur une question que j'estime importante. Le député d'en face a mentionné qu'il n'avait pas obtenu les renseignements longtemps d'avance. Je voudrais que la Chambre et vous, monsieur le Président, compreniez que, sous le gouvernement précédent, cette situation n'était pas inhabituelle.

• (1535)

Le vice-président: À l'ordre. Je n'ai pas besoin d'en entendre davantage. Il ne s'agit certes pas là d'un rappel au Règlement.

M. Dingwall: J'invoque le Règlement. Je voudrais ajouter quelque chose. . .

Le vice-président: Veuillez en venir au fait, monsieur le ministre.

M. Dingwall: Monsieur le Président, si vous me permettez de terminer mon rappel au Règlement, je conclurai maintenant.

Un député réformiste a dit à la Chambre qu'il n'avait pas suffisamment de temps pour examiner la déclaration que nous lui avons présentée 90 minutes d'avance. C'est peut-être pour avoir amplement le temps d'examiner le rapport que le Parti réformiste a exigé de mes collaborateurs qu'un chauffeur de limousine ministérielle le lui remette en mains propres.

S'il ne s'agit pas là d'un argument bidon de la part du député, j'ignore ce que c'est, monsieur le Président.

Le vice-président: Le leader parlementaire du Parti réformiste et le député à qui le ministre s'est adressé voudront peut-être prendre également la parole par la suite.

M. Hermanson: Monsieur le Président, ces observations sont totalement sans fondement. Nous nous sommes entendus avec le gouvernement pour qu'il nous remette les déclarations ministérielles dans un délai raisonnable, c'est-à-dire plus de 90 minutes d'avance. Mais nous avons constamment du mal à les obtenir dans ce délai.

C'est le ministre qui a un problème, pas nous.

M. Solberg: Monsieur le Président, l'argument qu'a fait valoir le leader parlementaire est entièrement vrai.

En outre, la vérification dont nous parlons, et non pas tant la déclaration ministérielle, aurait pu nous être transmise beaucoup plus tôt. Il n'y a absolument aucune raison pour laquelle elle n'aurait pas pu nous être remise au début de la journée.

Je réfute catégoriquement les propos du ministre, et il n'y a absolument aucune excuse pour qu'on n'ait pas remis ce rapport avant les 90 minutes qui précédaient la déclaration ministérielle.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt-deuxième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant les membres des comités.

[*Français*]

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 22e rapport plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

FINANCES

M. Barry Campbell (St. Paul's): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le sixième rapport du Comité permanent des finances.

Conformément à un ordre de la Chambre du mardi, 19 avril 1994, le Comité permanent des finances a étudié le projet de loi C–17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994 et en fait rapport sans proposition d'amendement.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je crois que nous pourrions nous dispenser de lire le vingt–deuxième rapport du comité permanent puisqu'il traite d'un seul changement dans un comité.

Si la Chambre accorde son consentement, je propose:

Que le vingt–deuxième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, dont la Chambre a été saisie plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

M. Wappel: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si ce seul changement me concerne. Si tel n'est pas le cas, alors j'accorde mon consentement.

M. Milliken: Je regrette, monsieur le Président, j'ai oublié sur quoi portait exactement le changement, mais je ne crois pas qu'il concerne le député.

Le vice–président: Le bureau m'indique aussi que le changement ne concerne pas le député.

(La motion est adoptée.)

COMPTES PUBLICS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour la motion suivante.

Je propose:

Que trois membres du Comité permanent des comptes publics et un membre du personnel soient autorisés à se rendre à Charlottetown, Île–du–Prince–Édouard, du 10 au 13 juillet 1994, pour assister au 16e congrès annuel du Conseil canadien des comités des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1540)

PÉTITIONS

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Janko Peric (Cambridge): Monsieur le Président, j'ai une pétition qui m'a été envoyée par M. Robert Gerber de Cambridge et qui est signée par des électeurs de ma circonscription.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou à la Charte des droits et libertés d'une façon qui tendrait à indiquer que l'on approuve les relations homosexuelles ou l'homosexualité.

Je suis d'accord avec cette pétition et je l'appuie sans réserve.

[*Français*]

LE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, il me fait plaisir de présenter une pétition signée par plus de 1 500 personnes de ma circonscription qui demandent au Parlement d'intervenir auprès du ministre de l'Immigration afin d'accorder à la famille Dudka un statut légal et de leur permettre ainsi de mener une vie honnête et paisible telle qu'elle l'entend, au Québec.

Considérant que la famille Dudka est établie à Mascouche depuis le 7 janvier 1992, que cette famille s'est vu refuser son statut de réfugié, que les deux parents occupent des emplois stables, qu'ils se sont intégrés complètement à la société québécoise, que de nombreux appuis leur ont été accordés à ce jour, que la famille se compose en plus de deux enfants, dont un est né au Québec, et aussi considérant que leur vie serait menacée dans leur pays d'origine advenant un retour forcé en Argentine, je me dois de demander au ministre de porter attention à cette pétition et d'accepter le statut de réfugié de la famille Dudka au Québec.

[*Traduction*]

LES CARTES DE TUEURS

Mme Sue Barnes (London–Ouest): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition d'électeurs de ma circonscription qui demandent que l'on modifie les lois du Canada pour interdire l'importation, la distribution et la vente ou la fabrication des cartes de tueurs. Ils demandent également que l'on avertisse les producteurs de ces cartes que leurs produits destinés au Canada seront saisis et détruits.

J'estime que la commercialisation et la glorification de la violence devraient être rejetées par tous. Demain, le Comité permanent de la justice et des questions juridiques commencera son examen de la mesure législative qui devrait s'appliquer au contrôle de ce type de cartes. Je suis heureuse de pouvoir participer à ce processus.

LE PROGRAMME DE PROTECTION ET DE RÉINSTALLATION DES TÉMOINS

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter. La première est signée par des habitants de Kamloops, en Colombie–Britannique, qui attirent l'attention de la Chambre sur le fait qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas officiellement au Canada de programme national de protection ou de réinstallation des témoins.

Les pétitionnaires attirent également l'attention de la Chambre sur l'existence d'un projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C–206, pouvant faire l'objet d'un vote. Il se trouve que j'en suis le parrain.

Ces pétitionnaires exhortent le Parlement à adopter le projet de loi C–206 dans les plus brefs délais afin de donner une base légale à tout futur programme national de protection et de réinstallation des témoins.

LE CODE CRIMINEL

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par des habitants de ma

circonscription et de quartiers avoisinants de Toronto. Les pétitionnaires implorent le Parlement de prendre des mesures immédiates pour protéger les foetus au même titre que tout autre être humain et de modifier le Code criminel en conséquence.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, la dernière pétition est également signée par des habitants de ma circonscription et des circonscriptions voisines.

Les pétitionnaires implorent le Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne des droits de la personne et la Charte des droits et libertés de quelque façon que ce soit tendant à indiquer que la société approuve les couples du même sexe et l'homosexualité. Les pétitionnaires demandent également au Parlement de ne pas inclure dans le Code des droits de la personne «l'orientation sexuelle», expression par trop vague, dans la liste des motifs interdits de discrimination.

L'ÉTHANOL

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): Monsieur le Président, je voudrais présenter deux pétitions. Conformément à l'article 36 du Règlement, je soumets une pétition signée par 300 personnes qui réclament ce qui suit:

Nous, vos pétitionnaires, demandons humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir pendant une décennie l'exemption actuelle relativement à la taxe d'accise sur l'éthanol, afin de permettre l'établissement d'une industrie forte et autosuffisante de l'éthanol au Canada.

LE JEU DU TUEUR EN SÉRIE

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): La seconde pétition, présentée conformément à l'article 36 du Règlement, est signée par 200 personnes de la région de Stayner dans ma circonscription de Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, qui nous saisissent de la requête suivante:

Nous, les soussignés, vos pétitionnaires, demandons humblement qu'il plaise au Parlement d'exhorter le gouvernement du Canada à interdire la vente du jeu du tueur en série et à empêcher que tout autre jeu ou document de ce genre ne soit mis sur le marché au Canada, afin de protéger les enfants innocents.

* * *

● (1545)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 35.

[*Texte*]

Question nº 35—**M. Williams:**

Quels sont les programmes législatifs du gouvernement fédéral au titre desquels plus de 250 millions de dollars ont été dépensés au cours de l'exercice 1993–1994 et de quel ministère ou compétence ministérielle relève chacun de ces programmes?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Le Budget des dépenses supplémentaire de 1993–1994 présente un tableau à partir de la page 1–56 qui énumère tous les postes législatifs par programme inscrits à ce budget pour l'exercice donné.

Voici parmi ces postes ceux qui dépassent 250 millions de dollars:

—Les paiements versés en vertu de la Loi sur la protection du revenu agricole du ministère de l'Agriculture,

—Les paiements versés aux organisations financières internationales dans le cadre du Programme des politiques financières et économiques du ministère des Finances,

—Le Programme du service de la dette du ministère des Finances,

—Le Programme des paiements de transfert fiscal du ministère des Finances,

—Les pensions militaires du ministère de la Défense nationale,

—Les paiements versés aux provinces et aux territoires à l'égard de l'assurance–hospitalisation et des soins de santé dans le cadre du Programme de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien–être social,

—Les paiements versés aux provinces et aux territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada dans le cadre du Programme social du ministère de la Santé nationale et du Bien–être social,

—Versements de sécurité de la vieillesse, de supplément de revenu garanti et d'allocations au conjoint dans le cadre du Programme social du ministère de la Santé nationale et du Bien–être social,

—Subventions aux municipalités et aux autres autorités taxatrices en vertu du Programme de biens immobiliers du ministère des Travaux publics,

—Paiements pour l'enseignement postsecondaire, paiements d'intérêts et autres paiements versés par le Secrétariat d'État en vertu de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants,

—Paiements aux compagnies de chemin de fer par l'Office national des transports en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

Les programmes susmentionnés représentent environ 97 p. 100 des dépenses législatives.

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le vice–président: On a répondu à la question telle qu'indiquée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont–elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Le vice–président: Les avis de motions portant production de documents sont–ils tous reportés?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Je tiens à signaler à la Chambre que, conformément à l'alinéa 33(2)*b*) du Règlement, du fait des déclarations ministérielles, la période réservée aux initiatives ministérielles sera prolongée de 28 minutes.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. David Dingwall (au nom du secrétaire d'État (Institutions financières internationales)) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, la Loi de l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, déposée à la Chambre le 24 mai, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI FÉDÉRALE SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 mai, de la motion: Que le projet de loi C–28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle–ci et modifiant une autre loi en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler de ce projet de loi cet après–midi. En effet, cela me donne l'occasion de m'adresser à la Chambre au sujet d'une mesure qui touche le groupe même dans lequel nous plaçons beaucoup d'espoir pour notre avenir, nos jeunes.

Je vais aborder le projet de loi de trois points de vue: en tant que parent, à titre de femme ayant suivi des études menant au doctorat et enfin, en tant que députée. Tout d'abord, permettez–moi de vous parler de la situation actuelle de l'emploi car elle est liée de façon inextricable à la sécurité financière de nos étudiants.

Il est alarmant de savoir qu'on considère le Canada comme un pays souffrant d'un chômage structurel. Cela signifie qu'après chacune des récessions auxquelles nous avons été confrontés au cours des 20 dernières années, le chômage a baissé, mais il est demeuré dans l'ensemble supérieur à ce qu'il était avant ces récessions.

Le Fonds monétaire international rejette carrément la responsabilité sur des prestations d'assurance–chômage trop généreuses qui découragent la recherche d'un emploi, sur une plus forte syndicalisation, sur un processus centralisé de négociation des salaires, ainsi que sur des salaires minimums élevés qui réduisent la souplesse du marché du travail et des coûts non salariaux importants qui découragent l'embauche. Ce sont là les réalités du marché du travail et la situation est loin d'être prometteuse. Pourtant, c'est ce qui attend ceux qui sortent de nos universités et de nos collèges avec un diplôme et de grands espoirs et qui tentent d'entrer sur ce marché du travail sans emploi.

Les effets de cette situation se répercutent sur les possibilités d'emplois d'été, si essentiels à la survie financière de la plupart des étudiants. Les chiffres récents montrent une tendance alarmante en ce qui concerne les emplois d'été. Le taux de chômage actuel pour les 15 à 24 ans demeure au même niveau qu'en 1993, à savoir 18,1 p. 100. Ce taux était de 17,9 p. 100 en 1992, de 14,5 p. 100 en 1991 et de 10,5 p. 100 en 1990. Les étudiants s'indignent de voir ce qui se passe. Bon nombre perdent toute motivation devant le choix réduit que leur offre le système.

• (1550)

Non seulement ce projet de loi arrive à temps, mais il est absolument indispensable pour aider les étudiants, dans une période de reprise où les emplois sont rares, le choix est restreint et l'argent, précieux. Le projet de loi C–28 comporte certains éléments avantageux. En tant que parent, je félicite le gouvernement d'avoir reconnu que notre système de financement des études était dépassé.

Comme la plupart des familles qui comptent des enfants à l'université, la mienne a réussi à établir un équilibre entre le soutien financier assuré par les parents et d'autres sources de financement. Nos enfants ont travaillé à temps partiel. Jusqu'à ce qu'ils aient 21 ans, c'est un arrangement satisfaisant. Cependant, notre famille avait décidé que, passé cet âge, les enfants devraient obtenir un supplément de revenu au moyen d'un prêt d'études.

Il faut noter qu'il en coûte de plus en plus cher de maintenir un niveau de vie raisonnable, quand on étudie à l'université, même si l'on a de l'aide de ses parents, un emploi à temps partiel et un prêt d'études. Les soucis financiers restent un poids pour la plupart des étudiants, et nos enfants étaient du nombre.

Comme la plupart des Canadiens, je reconnais qu'en 1994, nos collèges et universités sont en état de crise. Leurs services d'administration, leurs facultés, leur personnel et les étudiants qui sont inscrits ou qui prévoient s'inscrire bientôt à l'université ou au collège l'admettront volontiers.

Voici certains des problèmes auxquels sont confrontés aujourd'hui les établissements postsecondaires: des transferts fédéraux aux provinces qui ne tiennent pas compte du taux d'inflation; des hausses des frais de scolarité rigides qui sont plafonnées trop bas; la population qui demande toujours un meilleur accès aux établissements d'études supérieures; et des syndicats représentant le personnel des universités et des

collèges qui exigent et obtiennent des hausses salariales plus élevées que celles qui sont accordées dans le secteur privé.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants, ou PCPE, revêt une grande importance. Je suis heureuse que le gouvernement admette qu'une réforme s'impose pour que le programme soit plus efficace. Par contre, je regrette qu'il considère le PCPE comme étant le seul problème du régime d'éducation postsecondaire.

Un programme de prêts aux étudiants devrait préserver et augmenter la qualité et l'accessibilité des études postsecondaires. Or, ce ne sera pas vraiment l'effet du projet de loi C–28. Même si les études postsecondaires et la clientèle ont beaucoup évolué, les programmes d'aide financière aux étudiants sont restés pratiquement inchangés depuis leur apparition en 1964–1965. Des études conjointes sur l'aide aux étudiants ont été entreprises à l'occasion, mais elles n'ont abouti à aucun accord formel entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de renouveler le programme.

En cinq ans, soit de 1988–1989 à 1992–1993, l'indice des frais de scolarité a augmenté de 58 p. 100. Autrement dit, au cours de cette période, les étudiants canadiens ont subi une hausse de 58 p. 100 du coût rajusté. Si l'on tient compte en plus de l'augmentation du coût de la vie, il est facile de comprendre qu'ils dénoncent si vigoureusement la hausse des coûts de l'éducation.

Au cours de cette même période, il n'y a pourtant eu aucune hausse des prêts facilitant l'accès aux études. Les étudiants doivent assumer des coûts beaucoup plus élevés, mais ils ne peuvent pas obtenir plus d'argent. Ils ont donc commencé à travailler pour payer leurs cours. La durée moyenne des études a donc augmenté, de sorte qu'un programme d'études de quatre ans est maintenant réalisé en cinq ans. Comme le programme dure cinq ans, les coûts bruts des étudiants augmentent. Cela signifie que les étudiants doivent avoir accès à une aide encore plus grande.

En laissant les coûts augmenter de cette façon sans faciliter l'accès à des prêts, le gouvernement hausse ses propres coûts. En effet, si les études durent plus longtemps, elles exigent davantage de ressources. Plus les prêts sont élevés, plus les risques de défaut de paiement sont grands, selon l'ancien système de remboursement. Au bout du compte, le refus du gouvernement d'accorder plus de prêts aux étudiants lui coûte plus cher que s'il fournissait cette aide.

• (1555)

La meilleure mesure proposée dans ce projet de loi est celle qui prévoit de relever de 57 p. 100 le maximum des prêts consentis aux étudiants. À cet égard, il est intéressant de noter que cette hausse faisait l'objet d'une recommandation dans une étude effectuée à la demande du Secrétariat d'État en 1990. Toutefois, l'étude en question renfermait 13 recommandations, alors que le gouvernement n'en met qu'une seule en oeuvre. Ce qui est encore plus intrigant, c'est le fait que le gouvernement applique certaines mesures qui n'étaient absolument pas recommandées dans l'étude en question.

Le gouvernement se dit prêt à écouter les suggestions constructives pour l'aider dans son travail. Pourtant, il semble n'éprouver aucun remords à passer outre des recommandations utiles faites à sa demande par des organismes non politiques indépendants, et ce, aux frais des contribuables canadiens. En d'autres mots, le gouvernement ne tient pas compte de ces suggestions, à moins qu'elles ne cadrent avec ses programmes préconçus, lesquels sont souvent élaborés dans le secret et en ne se préoccupant guère des réalités que confrontent les familles canadiennes.

Une proposition énoncée dans cette mesure législative qui ne découle pas de l'étude gouvernementale est celle qui vise à accorder des subventions afin d'aider les femmes qui poursuivent des études au niveau du doctorat à assumer des coûts exceptionnels. Je signale que l'étude du Secrétariat d'État ne renfermait aucune recommandation en ce sens. En fait, l'étude ne renferme absolument aucune recommandation qui propose l'octroi de subventions ou de prêts en fonction d'une discrimination fondée sur le sexe.

Le libellé de la disposition législative laisse entendre que les femmes doivent assumer des frais plus élevés ou plus exceptionnels que les hommes au niveau du doctorat. Pourtant, je ne pense pas que ce soit le cas. À ce stade, un grand nombre d'étudiants ont des familles à faire vivre et des hypothèques à payer. Toutefois, lorsque j'étudiais au niveau de la maîtrise et du doctorat, je n'ai pas eu à subir de coûts plus élevés ou différents de ceux qu'avaient à assumer mes collègues de sexe masculin.

Il ne faut pas viser à compenser des coûts exceptionnels subis par les femmes mais plutôt à corriger le fait que les possibilités d'études supérieures sont limitées pour les professionnels en milieu de carrière au Canada. Les programmes actuels sont inflexibles; ils manquent de créativité et la plupart ne répondent certainement pas aux besoins du secteur privé en matière de compétences et de formation poussées.

De même, toute tentative visant à corriger l'écart entre le nombre de candidats masculins et féminins ne devrait pas se fonder sur une mesure dont le caractère discriminatoire est à ce point flagrant. Le nombre de femmes inscrites à des établissements d'enseignement postsecondaire a augmenté progressivement sans que la Charte des droits et libertés ne s'en trouve violée. Alors, je ne comprends pas pourquoi il faudrait accorder tant d'importance à des mesures d'action positive qui sont, à mon avis, tout à fait inutiles.

En fait, entre 1975 et 1990, le nombre de femmes inscrites à temps plein à l'université s'est accru de 79 p. 100, tandis que le nombre d'hommes n'a augmenté que de 19 p. 100. À l'heure actuelle, les femmes représentent au moins 50 p. 100 des étudiants à plein temps inscrits au collège ou à l'université et 54 p. 100 de tous les étudiants d'université à temps partiel. En 1990–1991, les femmes représentaient 55 p. 100 des étudiants inscrits au collège, 53 p. 100 des étudiants de premier cycle à

plein temps, 45 p. 100 des étudiants au niveau de la maîtrise et 34 p. 100 des candidats au doctorat.

C'est donc dire que les femmes sont très bien représentées dans nos collèges et nos universités et qu'elles y sont parvenues sans avoir recours à des mesures d'action positive. On semble vouloir insinuer que les femmes sont incapables de faire leur marque au niveau du doctorat sans obtenir d'aide spéciale. Je suis sûre que la plupart des femmes et des hommes rejettent, comme moi, cette allégation. Tout porte à croire que les femmes peuvent réussir, au niveau du doctorat, lorsque les règles du jeu sont les mêmes pour tous.

En 1975, 23,9 p. 100 de tous les candidats au doctorat étaient des femmes. En 1993, on en était à 35 p. 100, comme je l'ai déjà mentionné. On parle donc d'une augmentation de 11,1 p. 100 en 18 ans, ce qui est très respectable. Pourtant, il faudrait faire encore davantage pour veiller à ce que les étudiants et les étudiantes aient l'occasion d'accéder à ce niveau de perfectionnement.

Nous avons besoin d'un programme d'aide aux étudiants qui verserait des fonds aux étudiants qui en ont besoin. Lorsqu'on ne tient compte que d'un seul critère, les besoins de l'étudiant, le sexe du candidat n'entre plus en ligne de compte. Tous les étudiants, peu importe leur sexe, peuvent alors demander un prêt. Les étudiants n'ont qu'à faire la preuve qu'ils ont besoin du prêt.

• (1600)

Je suis persuadée que, lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité, la Chambre aura la sagesse de supprimer un programme aussi peu inspirant et aussi discriminatoire et tiendra compte aussi des hommes qui poursuivent des études de doctorat.

J'ai dit plus tôt que je parlerais aussi en ma qualité de représentante élue et que, à ce titre, je proposerais des solutions de rechange pour aider les étudiants et les établissements d'enseignement postsecondaire à sortir de la crise dans laquelle ils se trouvent à l'heure actuelle.

Le taux de chômage est toujours de 11 p. 100 et le gouvernement ne semble pas vouloir faire quoi que ce soit pour essayer de l'abaisser. On pouvait lire en fin de semaine dans le *Financial Post* que le taux de chômage chez les 18–26 ans frise les 18 p. 100. Compte tenu de statistiques aussi stupéfiantes, il est clair que les futurs diplômés auront du mal à trouver un emploi et à rembourser leurs prêts.

La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, l'Association des universités et collèges du Canada et l'étude commandée par le gouvernement fédéral recommandent toutes des régimes de remboursement en fonction du revenu. Cette mesure législative donne timidement suite à cette recommandation en ne prévoyant que des projets pilotes. Elle devrait y donner suite franchement en lançant l'ensemble du programme dans tout le pays.

Le gouvernement s'est dit déterminé à veiller qu'on offre un enseignement de qualité au Canada. Il dispose ici d'une merveilleuse occasion de montrer à quel point il est sincère. Il pourrait indexer au taux annuel d'inflation les paiements de transfert aux provinces au titre de l'enseignement.

Ce qu'il nous manque aussi aujourd'hui, c'est la volonté politique de fixer une norme nationale de l'enseignement postsecondaire dans un environnement souple. De plus en plus d'entreprises canadiennes offrent un horaire variable à leurs employés. Il faut que le système d'éducation offre aussi des programmes d'études souples, aptes à répondre aux besoins des professionnels qui veulent reprendre leurs études postsecondaires.

Ce qu'il nous faut aujourd'hui au Canada, c'est un gouvernement qui ne se contente pas de solutions à court terme. Il nous faut un gouvernement qui soit suffisamment concerné par la situation pour voir plus loin et offrir des solutions qui garantissent à long terme un enseignement de grande qualité au Canada. Le gouvernement actuel devrait tenir compte de toutes les idées avancées au cours du présent débat.

Le vice–président: Nous disposons de dix minutes pour les questions ou les observations. Un député veut–il prendre la parole en ce sens? Le débat reprend.

Les députés doivent savoir que nous avons désormais passé le cap des cinq heures et que nous en sommes donc maintenant aux allocutions de 10 minutes non suivies d'une période de questions ou d'observations. Je crois comprendre que le député de North Vancouver a le consentement unanime de la Chambre pour parler un peu plus longtemps que 10 minutes. Est–ce exact?

Des voix: Oui.

M. Ted White (North Vancouver): Monsieur le Président, je vais essayer d'être le plus bref possible et je remercie la Chambre d'avoir accepté de me donner plus de temps.

Dans le programme actuel de prêts aux étudiants, le gouvernement fédéral, ce qui veut dire les contribuables, paie l'intérêt sur les prêts négociés par les étudiants dans les banques. En 1991–1992, ce programme a coûté environ 465 millions de dollars, moins environ 110 millions de dollars qui ont été récupérés sur les prêts non remboursés. Quelque 235 000 étudiants ont reçu de l'aide dans le cadre de ce programme.

Une des améliorations proposées par le Parti réformiste est l'adoption d'un régime de remboursement semblable à ce qui existe déjà en Australie, en Suède et en Nouvelle–Zélande. Les modalités de remboursement seraient établies en fonction du revenu, ce qui nous permettrait d'avoir un programme de prêts plus généreux.

En effectuant un tel changement, on reconnaîtrait la nécessité pour les étudiants d'avoir accès à des fonds pour leurs études, tout en s'assurant que les contribuables finiraient par être remboursés à un taux fixé selon la capacité de payer de l'étudiant.

Un programme de prêts fondé sur le principe du remboursement en fonction du revenu rendrait l'enseignement universitaire plus accessible et donnerait aux étudiants une plus grande part de responsabilité relativement au coût de leurs études, même si le remboursement se faisait de façon différée.

J'ai rencontré certains étudiants qui estiment que la société devrait assumer la totalité du coût de leurs études, sans qu'il soit jamais question de prêts ni de remboursement. Ce serait bien si nous n'avions qu'à faire un chèque et le tour serait joué, mais la réalité exige une attitude plus prudente.

Pour ce qui est des députés d'en face qui ont tourné les yeux vers le ciel lorsque j'ai dit que les étudiants devraient assumer

une plus grande part de responsabilité relativement au coût de leurs études, je leur demande de tenir compte de la capacité ou plutôt de l'incapacité des contribuables de continuer à payer la note.

• (1605)

Deux des pays dont j'ai dit qu'ils avaient adopté un régime de remboursement en fonction du revenu, la Suède et la Nouvelle–Zélande, ont été confrontés à une crise de l'endettement au cours de la dernière décennie. Nous devrions discuter de ces questions avant de nous diriger nous aussi vers une crise de liquidités qui nous pousserait à prendre des décisions précipitées.

Je voudrais citer un éditorial intitulé «The universities we Deserve», paru dans le *Globe and Mail* du 27 juillet 1993, et expliquant le fonctionnement d'un régime de remboursement en fonction du revenu. Je cite:

> Le gouvernement offrirait un prêt à tous les étudiants de niveau universitaire. Ces prêts ne seraient pas offerts uniquement aux étudiants pauvres, mais à tous ceux qui en voudraient pour faire leurs études universitaires. Après l'obtention de leur diplôme, les étudiants commenceraient à rembourser leur emprunt, le recouvrement se faisant par le régime de l'impôt sur le revenu. L'élément principal de ce régime de prêt, c'est que le remboursement est fondé sur le revenu. Tous les emprunteurs rembourseraient un montant correspondant à un pourcentage fixe de leur revenu et non à une somme fixe. Ceux qui gagneraient les revenus les plus élevés rembourseraient donc leur emprunt plus rapidement que ceux qui gagneraient des revenus inférieurs. De leur côté, les universités auraient davantage de latitude dans l'établissement de leurs frais de scolarité, ce qui leur permettrait d'exiger un tarif réaliste pour leurs services sans réduire l'accessibilité à l'éducation.
>
> En fait, cela faciliterait même à certaines personnes la poursuite d'études universitaires, notamment aux étudiants de la classe moyenne qui, actuellement, ne sont pas jugés suffisamment démunis pour être admissibles au Programme canadien de prêts aux étudiants. Les bénéficiaires des prêts remboursables en fonction du revenu auraient l'assurance que le gouvernement ne commencerait pas à les talonner dès l'obtention de leur diplôme pour se faire rembourser.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants actuel connaît un taux très élevé de défaut de remboursement. Seuls y sont admissibles les étudiants provenant de familles à faible revenu et les modalités de remboursement sont très rigoureuses, peu importe les revenus du bénéficiaire après l'obtention de son diplôme. Le régime de remboursement en fonction du revenu résoudrait ces problèmes tout en contribuant à résoudre la crise du financement des universités.

L'intention générale du projet de loi C–28 est bonne, mais elle serait encore meilleure si cette mesure s'accompagnait d'un véritable régime de remboursement en fonction du revenu. J'espère que les ministériels appuieront un amendement en ce sens un peu plus tard.

En 1991, la Commission d'enquête sur l'enseignement universitaire au Canada, la commission Smith, constatait que toutes les universités craignaient de ne pas disposer de fonds suffisants et que cela avait une incidence extrêmement négative. Malheureusement, la solution à ce problème de financement ne viendra pas du gouvernement fédéral. Les fardeaux du déficit et de l'endettement nous empêcheront d'augmenter les montants affectés à cette fin. Il faut des solutions innovatrices, et la Suède, l'Australie et la Nouvelle–Zélande ont montré que les régimes de remboursement en fonction du revenu peuvent aider les étudiants et les universités en temps de problème de financement.

Cela aurait une retombée avantageuse pour les contribuables qui sauraient que les prêts non remboursés seraient pratiquement éliminés. Les prêts finiraient en effet par être remboursés avec le temps et en tenant compte des possibilités de gain à long terme de l'étudiant.

Jusqu'en 1992, le non–remboursement des prêts accordés dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants touchait près du tiers des prêts qui en étaient arrivés à l'étape du remboursement. La valeur des prêts non remboursés accumulée depuis 1964 avait atteint près de un milliard de dollars, à quoi s'ajoutent pour les contribuables des frais importants pour recourir aux services d'agences de recouvrement et tâcher d'encaisser ces prêts non remboursés. On évalue actuellement que les frais de recouvrement oscillent entre 18 et 29 p. 100 des montants recouvrés.

Ça suffit comme ça! La société est prête à aider les étudiants à payer leurs études et veut vraiment le faire, mais le contrat doit comporter un certain engagement à rembourser ces prêts. Un régime de remboursement en fonction du revenu qui prévoit des déductions automatiques à la source est la façon la plus juste et la plus efficace de protéger les intérêts des étudiants, des universités et des contribuables.

C'est un fait que les diplômés universitaires gagnent durant leur vie un revenu nettement plus élevé que ceux qui n'ont terminé que des études de niveau secondaire. Par souci d'équité envers les contribuables qui les ont aidés à obtenir cette éducation supérieure, les étudiants devraient être disposés à rembourser leurs prêts dès que leurs revenus le leur permettent. Il se pourrait que certains ne remboursent pas la totalité de leurs prêts avant la trentaine ou même le début de la quarantaine, mais au moins, on aurait une garantie de paiement à plus ou moins brève échéance sans avoir besoin de recourir à des agences de recouvrement.

Il faut surmonter un problème pratique, celui du financement concret d'un régime de remboursement en fonction du revenu. Notre ministre des Finances a les mains liées: il ne peut prélever de recettes supplémentaires ni accroître les déficits, même pour une cause aussi louable. Nous devons encore une fois chercher des solutions de rechange.

• (1610)

On pourrait encore essayer d'obtenir les fonds nécessaires des banques commerciales, ou alors le programme de prêts pourrait se financer grâce à l'émission d'obligations. Un marché boursier secondaire pourrait ensuite s'établir pour les obligations, un marché semblable à celui qu'utilise la Student Loan Marketing Association de «Sallie Maes», aux États–Unis.

Les parents auraient alors l'occasion d'investir dans des obligations qui serviraient à financer les régimes de remboursement des prêts en fonction du revenu institués à l'intention des étudiants; ils investiraient dans l'avenir, en sachant que le remboursement se ferait grâce à des déductions automatiques à la source. Les étudiants demandant des prêts devraient évidemment fournir leur numéro d'assurance sociale, et leur contrat de prêt devrait être enregistré auprès de Revenu Canada.

Le régime de remboursement en fonction du revenu a l'appui de l'Association des universités et collèges du Canada. Ce régime ferait disparaître l'exonération actuelle des frais d'intérêts. Le contribuable réaliserait des économies substantielles sans que l'effet soit très notable sur les remboursements des étudiants.

En 1987–1988, les frais d'intérêts assumés par le gouvernement pour les étudiants de niveau collégial se sont élevés à plus de 150 millions de dollars tandis que les frais de recouvrement ont frôlé les 11 millions. Le coût de l'exonération et du recouvrement retombe directement sur les contribuables, dont les deux tiers n'ont pas de diplôme d'études postsecondaires. En d'autres termes, le régime actuel fait assumer une part disproportionnée des coûts des programmes de prêts aux étudiants sur un groupe de contribuables qui ne retirent aucun avantage de leur générosité. La simple équité semble exiger que les étudiants qui profitent de ces programmes assument en fin de compte le coût de l'aide qu'ils ont reçue des contribuables.

Dans notre société, les subventions trouvent habituellement leur justification dans des avantages quelconques pour la société, mais, dans le cas des prêts aux étudiants, celui qui en bénéficie peut compter en tirer d'importants avantages à long terme. Par ailleurs, l'actuel régime de prêts constitue un transfert de revenus entre les contribuables qui ne profitent pas des services d'enseignement supérieur pour leur famille.

Comme les soupirs et les signes d'exaspération semblent se multiplier de façon alarmante de l'autre côté, je fais mieux de donner un exemple de régime de remboursement en fonction du revenu.

Disons qu'un étudiant vient d'obtenir son diplôme, ne trouve pas tout de suite un emploi à long terme et se contente d'un poste temporaire qui lui rapporte 12 000 $ par année. Ce n'est pas un salaire à tout casser. Ses versements seront de 3 p. 100 de ses gains ou 360 $ par année, ou 30 $ par mois, ce qui ne risque pas de le mettre dans la misère.

Disons que, avec le temps, l'étudiant décroche un emploi à 50 000 $ par année. Les paiements pourraient être augmentés de 5 p. 100 ou de 2 500 $ par année, ce qui n'est pas excessif mais suffisant pour que les prêts étudiants précédents soient remboursés assez rapidement.

Si l'étudiant devient chômeur, les paiements seraient différés jusqu'à ce que son revenu soit de nouveau supérieur au seuil préétabli.

Nombre d'étudiants s'opposent au régime de remboursement en fonction du revenu parce qu'ils n'aiment pas l'idée que la responsabilité des prêts devrait incomber davantage aux étudiants. Ils estiment que la société devrait tout payer. Malheureusement, la réalité, c'est qu'il n'y a pas d'argent. À moins que nous n'adoptions des programmes comme le régime de remboursement en fonction du revenu, les niveaux de financement de l'éducation supérieure vont continuer de baisser.

Si le gouvernement veut trouver d'autres fonds, il aurait intérêt à lire une coupure de journal que m'a adressée une électrice de North Vancouver, M^me^ Evelyn Leeburn. Cette coupure se lit comme suit: «Deux protestataires de Clayoquot, faisant eux–mêmes face à des accusations d'outrage au tribunal, ont obtenu une subvention de 16 000 $ du Conseil des arts du Canada pour faire un documentaire sur les femmes aux barrages contre l'exploitation forestière.» Avez–vous jamais vu quelque chose d'aussi ridicule? On aurait mieux fait de dépenser cet argent pour l'éducation supérieure.

En résumé, je voudrais dire que le projet de loi C–28 constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle, même s'il ne s'engage pas à fond en ce qui concerne le régime de remboursement en fonction du revenu. Il faut toutefois féliciter le gouvernement d'avoir ajouté l'alinéa 15*o*) dans les règlements, qui prévoit une certaine expérimentation du RRFR. Le Parti réformiste espère que cela conduira, en fin de compte, à la création d'un RRFR sur une plus grande échelle.

• (1615)

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique)): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir me prononcer aujourd'hui sur le projet de loi C–28 qui a trait au plan du gouvernement fédéral visant à reformer le programme d'aide financière aux étudiants.

En ma qualité de secrétaire d'État pour l'Asie–Pacifique, je saisis toute l'importance de l'enseignement postsecondaire pour le développement socio–économique du Canada dans ce nouvel ordre d'économie mondiale.

En tant que député, je suis conscient du rôle crucial que le Programme canadien de prêts aux étudiants joue en faveur de l'accessibilité à l'enseignement postsecondaire. Enfin, comme parent, je reconnais la nécessité de moderniser et d'améliorer l'initiative du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Au moment où nous nous penchons sur ce projet de loi, il nous faut tenir compte des lacunes du système actuel, car il en comporte. Toutefois, nous devons maintenir et même renforcer les quatre principes fondamentaux qui ont régi le Programme canadien de prêts aux étudiants au fil des ans, à savoir: l'accès à une aide financière pour tous les étudiants dans le besoin, la responsabilité qui incombe à chaque étudiant de faire des progrès dans ses études et d'assumer ses frais de scolarité s'il en a les moyens, un équilibre entre les rôles du secteur public et du secteur privé dans le financement de l'aide aux étudiants et, enfin, une conception axée sur le client de la gestion des programmes d'aide aux étudiants et faisant place à la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces.

J'ajouterais un cinquième principe: la souplesse nécessaire pour s'adapter au dynamisme de l'environnement d'apprentissage et à une situation économique en perpétuel changement. Comme l'expérience nous l'enseigne, le changement est inévitable.

Le programme d'aide financière aux étudiants doit permettre de faire face aux réalités nouvelles. Le projet de loi a donc été rédigé de façon à favoriser la souplesse qui permettra de relever les défis de demain.

Conscientes de la nécessité d'une plus grande souplesse, les provinces ont suggéré des moyens pour que les programmes fédéraux et provinciaux qui poursuivent les mêmes objectifs soient plus efficaces, grâce à une plus grande rationalisation du financement et de l'administration de nos activités.

Loin d'être une tentative d'ingérence dans un champ de compétence provinciale, le Programme canadien de prêts aux étudiants est un modèle de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Voilà presque 30 ans que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces afin de favoriser l'égalité d'accès à l'enseignement postsecondaire et à la formation des étudiants dans le besoin.

En outre, je tiens à faire observer que, avec cette mesure d'aide financière aux étudiants, les provinces conservent un pouvoir de retrait du programme fédéral avec compensation financière. C'est ce qu'ont décidé le Québec et les Territoires du Nord–Ouest, mais pas les autres provinces.

En fait, les provinces participantes ont encouragé le gouvernement fédéral à aller de l'avant avec le projet de loi et à accroître ses efforts en matière d'aide aux étudiants.

La principale raison d'être du projet de loi est l'accroissement de l'aide aux étudiants dans le besoin. Le plafond de l'aide est demeuré gelé pendant dix ans, mais les coûts ont augmenté de 57 p. 100. Les mesures que nous proposons visent à rétablir un programme d'aide aux étudiants viable et efficient. Les limites de prêts seront portées au niveau auquel elles seraient aujourd'hui s'il n'y avait pas eu de gel pendant dix ans. La limite de prêts aux étudiants à temps plein passera de 105 $ à 165 $ par semaine, et la limite de prêts aux étudiants à temps partiel sera haussée de 2 500 $ à 4 000 $.

La création d'une aide financière différée permettra de contrôler le niveau d'endettement. Les emprunteurs à faible revenu pourront bénéficier de l'exemption d'intérêts et des subventions spéciales seront créées.

En vertu des nouveaux accords de financement, tous les étudiants admissibles auront accès aux prêts et bénéficieront de conditions de remboursement établies en fonction de leur revenu. En tout, le montant de l'aide accordée au cours des cinq prochaines années sera de 2,5 milliards de dollars de plus qu'au cours des cinq dernières années.

• (1620)

Les Canadiens sont prêts à prendre leur avenir en main et à investir temps et argent dans l'éducation postsecondaire et dans la formation, afin d'acquérir les connaissances et les compétences voulues pour réussir. Le nombre record d'étudiants inscrits dans les universités, les collèges communautaires et les écoles privées au Canada en est la preuve.

Lorsqu'il a entrepris la réforme du programme d'aide aux étudiants, le gouvernement s'est demandé comment il pouvait aider les Canadiens à entreprendre les études postsecondaires dont ils ont besoin?

La réponse est venue des étudiants eux–mêmes, qui ont demandé qu'on leur donne les moyens nécessaires. C'est pourquoi nous proposons d'apporter au programme de prêts aux étudiants des modifications fondamentales qui permettront d'accroître l'aide aux étudiants et d'instituer de nouvelles formes d'aide non remboursables.

Les lacunes des programmes d'aide aux étudiants sont de plus en plus évidentes depuis quelques années. Chaque député qui siège à la Chambre a rencontré des étudiants ou d'anciens étudiants qui avaient eu de la difficulté à trouver les ressources nécessaires pour pouvoir étudier ou qui avaient eu des difficultés à rembourser leurs prêts.

Le projet de loi permettra de remédier à ces deux problèmes en augmentant l'aide aux étudiants et en assouplissant les conditions de remboursement des prêts pour les diplômés. La réforme du programme d'aide aux étudiants rendra l'éducation plus accessible aux jeunes et aux adultes qui retournent à l'école, notamment les parents seuls qui dépendent du soutien de revenu et les chômeurs plus âgés qui ont besoin de formation. Si nous ne pouvons pas répondre aux besoins de tous ces gens, nous les priverons de la possibilité d'acquérir des compétences et nous priverons aussi le Canada des avantages que présentent leurs compétences et leur dynamisme.

Je voudrais souligner que le projet de loi tient compte des étudiants handicapés, dont la représentation dans les collèges et les universités est loin de se comparer à leur représentation dans la population en général. Les étudiants ayant une invalidité doivent affronter de nombreux obstacles pour participer pleinement à l'activité économique. L'apprentissage ne devrait pas être au nombre de ces obstacles. On estime que la proportion d'étudiants handicapés qui fréquentent à plein temps les universités et les collèges du Canada s'élève à moins de 3 p. 100. Ce projet de loi tiendra compte des situations où un manque de ressources financières fait obstacle à la poursuite d'études postsecondaires.

En plus de l'augmentation des prêts, avec le nouveau projet de loi, les étudiants ayant une invalidité permanente peuvent demander des subventions spéciales allant jusqu'à 3 000 $ par année pour pouvoir payer les frais liés à des services de transport particulier, des services d'interprétation et des aides techniques. En outre, des programmes de cours souples seront offerts aux étudiants qui, en raison de leur invalidité, doivent suivre moins de cours que les autres et prendre plus de temps pour terminer leurs études.

Cette mesure législative permettra aux Canadiens ayant une invalidité d'obtenir le financement nécessaire pour acquitter les coûts exceptionnels qu'ils doivent engager lorsqu'ils poursuivent leurs études. Bon nombre des défis auxquels ils se heurtent peuvent être relevés grâce à leur ingéniosité et leur persévérance ainsi qu'avec un peu d'aide financière de la part du gouvernement.

Par ailleurs, le projet de loi se penchera sur les besoins particuliers des femmes qui désirent poursuivre des études au niveau du doctorat dans des domaines non traditionnels. Des subventions spéciales allant jusqu'à 3 000 $ par année aideront ces femmes à poursuivre des études dans des domaines comme les sciences physiques et appliquées, les mathématiques et le génie. Des subventions spéciales d'au plus 1 200 $ par année seront également accordées aux étudiants à temps partiel qui ont des besoins élevés, afin de les aider à poursuivre leurs études.

Le projet de loi fédéral sur l'aide financière aux étudiants constitue une étape importante dans notre processus de réforme de la sécurité sociale. Nous agissons rapidement sur ce chapitre car les besoins sont criants.

Pour résumer, permettez–moi de donner un visage humain à la réforme prévue dans ce projet de loi.

• (1625)

Pensons aux étudiants qui envisagent de poursuivre des études postsecondaires et qui viennent à nos bureaux dans nos circonscriptions. Que signifierait la réforme pour ces étudiants?

Premièrement, étant donné le nouveau processus d'évaluation, le besoin d'aide financière sera déterminé en fonction de données nationales objectives actualisées qui tiendront compte de la variation des coûts partout au Canada.

Deuxièmement, les prêts maximums que ces étudiants peuvent s'attendre de recevoir seront augmentés de 57 p. 100 pour tenir compte du coût actuel de l'éducation.

Troisièmement, les étudiants atteints d'une incapacité, les étudiants à temps partiel qui ont un pressant besoin d'aide financière et les femmes qui suivent certains programmes de doctorat pourront se voir accorder une aide financière sous forme de subventions non remboursables.

Quatrièmement, les étudiants pourront se voir accorder des subventions différées qui leur permettront de faire facilement face à leur dette, une fois diplômés.

Cinquièmement, le moment venu de rembourser les prêts qui leur auront été consentis, les étudiants traiteront avec une institution financière qui les considérera non pas comme des problèmes, mais plutôt comme des clients à long terme. Les prêteurs seront enclins à assurer de meilleurs services et à offrir des modalités de remboursement en fonction du revenu de façon à veiller au remboursement des prêts. Le prêteur et l'emprunteur considéreront le prêt comme la première transaction marquant le début d'une longue relation commerciale mutuellement profitable.

Voilà ce que les réformes prévues dans le projet de loi signifieront pour les étudiants. Nous travaillons actuellement à l'amélioration de certains aspects du filet de sécurité sociale, mais cette mesure législative aidera des milliers de Canadiens à se sortir de ce filet de sécurité sociale.

Le Canada doit se tourner vers ses ressources humaines pour assurer sa croissance et sa prospérité ces prochaines années. Le nouveau programme d'aide financière aux étudiants s'attaque à la réalité d'une façon créative et équitable.

Il permettra aux Canadiens de relever les défis qui les attendent et de bâtir leur avenir dans un climat propice à la réalisation de leurs aspirations.

Pour terminer, c'est avec fierté que j'appuie ce projet de loi. J'espère qu'il sera rapidement adopté de façon à ce que nous puissions nous mettre à l'oeuvre et aider les étudiants canadiens à construire leur avenir.

M. Benoit: Monsieur le Président, au cours de son intervention, le député a parlé d'une aide financière spéciale accordée à certains. . .

Le vice–président: Le député n'était pas ici, je crois, quand nous avons dit que nous avions dépassé les cinq heures et qu'il n'y aurait donc plus de questions ou de commentaires. Nous nous en tenons strictement à des discours de dix minutes.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Monsieur le Président, la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants et le fonctionnement de cette loi ont des répercussions sur cinq éléments fondamentaux de notre société. Le premier, évidemment, ce sont les étudiants. Le deuxième, les parents et les membres de la famille. Le troisième, les conseils d'administration des collèges et des universités. Le quatrième, le personnel enseignant et administratif de ces établissements et le cinquième, naturellement, la société en général, tous les Canadiens qui sont touchés par l'économie.

Je voudrais parler plus précisément aujourd'hui de la question des prêts dont le remboursement est fonction du revenu qui est abordée dans cette mesure législative. Nous pourrions également parler d'un programme de remboursement des prêts en fonction du revenu.

Je tiens à parler de cette question parce que le gouvernement a fait un pas dans la bonne direction qui servira à la réforme de nos établissements d'enseignement supérieur.

Qu'entend–on par prêt dont le remboursement est fonction du revenu ou par programme de remboursement des prêts en fonction du revenu? Ce programme vise à permettre aux étudiants qui poursuivent des études postsecondaires de rembourser les prêts qui leur ont été consentis sur une période qui tient compte de leur revenu annuel.

L'étudiant ne commencerait à rembourser son prêt qu'à la fin de ses études. Cependant, il serait tenu compte, pour le remboursement du prêt, de l'argent qu'il gagne ou de sa capacité de payer.

• (1630)

Nous avons déjà parlé à la Chambre de la façon dont cela fonctionnerait. En résumé, on pourrait recourir à l'impôt pour exercer une surveillance et recouvrer le paiement des prêts étudiants. Les étudiants rembourseraient un pourcentage donné de leur revenu. C'est là le principe du remboursement en fonction du revenu.

J'ai dit que cela touchait un certain nombre d'éléments de notre société. Parlons brièvement des étudiants. Les étudiants sont l'avenir de notre pays. Notre économie dépend de la formation qu'ils vont acquérir. En fait, notre économie tire sa force de notre société, en général, et de son degré d'instruction.

Toutefois, en faisant la recherche requise pour cette présentation, j'ai pris le temps de communiquer avec certaines personnes au collège de ma circonscription, le East Kootenay Community College. Elles m'ont donné une idée des problèmes auxquels les étudiants sont confrontés à cause du système actuel. Je pourrais peut–être résumer quelques–unes des difficultés relevées le 17 septembre l'année dernière.

Des 300 étudiants qui avaient présenté une demande de prêt à Victoria, on estime qu'environ 100 n'avaient pas encore reçu leur argent le 17 septembre, soit au début de l'année universitaire. Environ 25 p. 100 des étudiants ayant reçu leur prêt constataient des erreurs dans le calcul des sommes accordées. Bon nombre des dossiers étaient en appel ou en cours de réévaluation à cause d'erreurs dans les demandes. Le bureau d'aide financière du collège avait accordé des prêts d'urgence et avait accepté de reporter le coût des frais de scolarité et de l'achat des livres pour les étudiants qui attendaient leurs documents de demande de prêt ou le résultat de leur demande. À la fin du mois, on prévoyait qu'il faudrait verser certaines sommes aux étudiants pour qu'ils puissent parer aux impératifs. J'ai moi–même trois enfants dans la vingtaine et j'ai parcouru tout ce

processus avec eux; je sais donc qu'une telle situation est très troublante, surtout lorsqu'elle survient au début de l'année universitaire. Ces étudiants devaient trouver de l'argent pour les urgences.

Croyez–le ou non, environ 25 p. 100 des étudiants qui n'avaient pas reçu leur prêt ont dû avoir recours aux services sociaux. On précise dans ce rapport qu'à cause des incertitudes entourant le système, les demandes des étudiants disparaissant et les intéressés étant incapables d'avoir accès à l'information voulue, de nombreux étudiants étaient en proie à la panique. Le rapport dit bien d'autres choses à ce sujet. Manifestement, c'est tout à fait inacceptable pour notre société de l'avenir et pour les gens qui cherchent à obtenir la formation voulue. Voilà la situation actuelle.

Le deuxième groupe touché par les prêts étudiants est, bien entendu, celui de ceux qui soutiennent financièrement ces jeunes, c'est–à–dire les parents et les familles. Là encore, étant donné que j'ai vécu moi–même cette expérience, je peux vous dire que certains des calculs auxquels on procède en vertu de la formule actuelle sont tout à fait bizarres et conduisent à un fardeau financier trop lourd pour la famille moyenne.

Il y a troisièmement les conseils d'administration des universités et des collèges. Ils sont confrontés à la réalité qui veut que nos ressources étant de plus en plus limitées au Canada et notre capacité financière de plus en plus restreinte, ils sont de moins en moins en mesure de financer ces établissements, mais ils ont un grand sens des responsabilités.

On doit parler quatrièmement du personnel, qu'il s'agisse du personnel enseignant ou des employés de soutien dans les collèges. Il est intéressant de noter que la grande majorité des gens qui forment nos enfants, nos jeunes, qui leur enseignent, sont extrêmement dévoués, mais certains d'entre eux semblent avoir des attentes tout à fait irréalistes en ce qui concerne le financement. Autrement dit, ils semblent croire que nous pouvons continuer à nous endetter toujours davantage, au Canada.

• (1635)

Je crois à la notion du remboursement des prêts en fonction de la capacité de payer, car c'est tout à fait équitable pour les étudiants. Tout d'abord, je pense que les étudiants devraient savoir qu'il incombe à la société de créer des débouchés. Ils ne peuvent ignorer que dans notre société, rien n'est gratuit. L'argent doit venir de quelque part et le gouvernement ne fait que redistribuer les dollars qu'il a pris ailleurs. Il faut qu'ils soient également conscients qu'en s'instruisant, ils s'ouvrent manifestement davantage de possibilités. Cependant, d'un autre côté, il est injuste de leur imposer un fardeau dont ils sont incapables de s'extirper, comme le fait à l'heure actuelle la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants.

En vertu d'un régime de remboursement en fonction du revenu, une autre partie de la population, les gens qui doivent aider financièrement ces étudiants seraient aussi libérés de leurs responsabilités ou des pressions qui s'exercent sur nombre d'entre eux. Autrement dit, ce serait la responsabilité de l'étudiant de négocier et de rembourser son prêt. Les étudiants assumeraient la responsabilité du prêt, ce qui libérerait les familles au maximum. Comme je le disais, dans le contexte actuel, il arrive souvent que les familles doivent assumer des responsabilités qui sont tout simplement trop contraignantes et dont elles sont incapables de s'acquitter.

Ceux qui siègent au sein d'un conseil d'université ou de collège pourraient enfin savoir à quoi s'attendre et seraient donc en mesure d'assurer des services. Le fait de prendre en main cette question du financement des prêts étudiants et de permettre à tous les Canadiens d'acquérir une formation profitera à tous les Canadiens et à l'économie tout entière.

Je crois au principe du prêt remboursable en fonction du revenu. Je crois aussi à l'idée suggérée par le Parti réformiste, le système de bons d'échange en éducation. Essentiellement, ces deux mesures nous permettront de parvenir à nos fins, c'est–à–dire d'assurer une formation à nos jeunes tout en réduisant la nécessité de relancer l'économie par le déficit budgétaire. Cela pourrait éventuellement mettre fin à la politique de relance par le déficit budgétaire. Le Parti réformiste est connu pour son engagement à réduire le déficit et à obtenir éventuellement l'élimination du déficit, afin qu'on puisse s'attaquer à la dette. Pourtant, le Parti réformiste a aussi à coeur de favoriser les études.

Pour résumer, je dirai que les étudiants ne veulent pas la charité. Ils veulent un coup de main, et je crois que les prêts remboursables en fonction du revenu sont un élément important du processus d'aide aux étudiants. Par conséquent, j'encourage fortement le gouvernement à faire diligence dans l'adoption de cette modification de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie d'appel s'étant fait entendre:

Le vice–président: Conformément à l'article 45(5)*a*) du Règlement, le whip en chef du gouvernement m'a demandé de différer le vote à plus tard.

• (1640)

[*Traduction*]

En conséquence, conformément à l'alinéa 45(5)*a)* du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à 17 h 30 aujourd'hui. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Ralph E. Goodale (au nom du ministre des Finances) propose que le projet de loi C–27, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'assurance–chômage et des lois connexes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je commence le débat sur le projet de loi C–27, en deuxième lecture.

Ce projet de loi met en oeuvre un certain nombre de modifications, de nature technique pour la plupart, de la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes. Il contient également un avant–projet de loi concernant une mesure annoncée dans le cadre du budget de février 1994 et portant sur les dépenses pour activité de recherche scientifique et de développement expérimental, ou dépenses pour activités de RSDE.

À l'exception de cette mesure budgétaire, toutes les autres initiatives contenues dans ce projet de loi avaient été annoncées par le gouvernement précédent. Elles faisaient partie d'un ensemble de modifications de nature technique qui avaient été rendues publiques en août 1993, mais jamais déposées à la Chambre. On y avait regroupé un certain nombre de mesures qui avaient été soumises à la consultation du public en décembre 1992 et un avant–projet de loi publié par voie de communiqué de presse en 1993. En décembre 1993, le ministre des Finances avait confirmé, dans un communiqué de presse, l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec cette mesure législative.

Étant donné que ces modifications sont surtout de nature technique, je ne m'appesantirai pas très longtemps sur ces dernières, de façon à ce que la Chambre puisse poursuivre ses travaux. Il est très important de savoir que la plupart de ces mesures sont déjà en vigueur, et ce depuis un certain temps. Un grand nombre d'entre elles sont entrées en vigueur dès leur annonce.

C'est un procédé parfaitement légitime, et tout à fait normal pour la Chambre, surtout lorsqu'une mesure est de nature corrective ou qu'elle rectifie une anomalie de la législation fiscale. Par exemple, dans le cas de la simplification du traitement fiscal des avantages liés aux frais d'utilisation d'une automobile, il serait anormal de demander aux contribuables d'attendre pour en profiter que le processus législatif suive son cours.

Plusieurs des modifications portent sur les régimes de revenus de retraite, dont les REER et certains régimes de retraite. L'un des ensembles de mesures, par exemple, fait en sorte que la limite des contributions à un REER reflète de façon plus équitable les placements faits par un contribuable en vue de sa retraite dans la cadre de certains régimes de pension non enregistrés tels que les régimes de pension étrangers.

En outre, cette mesure législative modifie les règles régissant les REER au décès et permet au représentant légal d'un particulier décédé de verser, au nom de celui–ci, une prime à un REER en faveur du conjoint survivant jusqu'à 60 jours après la fin de l'année du décès.

[*Français*]

Ce projet de loi porte aussi sur la simplification ou la clarification de règles fiscales existantes. J'ai déjà mentionné les avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile. Les modifications simplifient le régime fiscal de ces avantages grâce à l'établissement d'une formule qui permet de les calculer. Il s'agit là d'un changement dont se réjouiront les contribuables.

[*Traduction*]

Une autre modification permettra au contribuable de déduire les intérêts sur l'argent emprunté pour tirer un revenu d'une entreprise ou un revenu d'investissement, lorsqu'un bien financé par l'emprunt aura été cédé à perte ou aura perdu de sa valeur. À l'heure actuelle, les frais d'intérêts ne sont pas déductibles en dépit de la nature commerciale du bien et des difficultés qui peuvent s'imposer.

Le projet de loi prévoit aussi un allégement pour les producteurs de chlorure de calcium et de diamants puisque ces substances pourront être considérées comme étant des minéraux aux fins de l'impôt sur le revenu. Il s'agit là d'un incitatif en faveur de l'exploitation minière.

Le projet de loi ne comporte pas que des dispositions d'allégement. Il y en a une qui restreindra un mécanisme d'évasion fiscale qu'utilisent certaines sociétés à l'égard d'actionnaires non résidents. C'est ce qu'on appelle couramment la distribution d'éléments d'actif à l'étranger, qui sert à éviter l'impôt sur la vente de biens de société. Nos lois fiscales ne prévoient pas d'allégements spéciaux pour structurer des ventes d'actif de société de cette façon et la modification éliminera de tels avantages indésirables.

• (1645)

Il y a aussi une disposition qui donnera force de loi à l'impôt spécial sur le capital, soit l'impôt de la partie VI, que doivent payer les compagnies d'assurance–vie pour les années d'imposition se terminant après le 25 février 1992.

[*Français*]

Enfin, il y a une mesure qui a été annoncée dans le plus récent budget fédéral. Le projet de loi comprend un avant–projet de loi exigeant que les sociétés qui réclament des encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental identifient leurs dépenses en ce domaine dans leur déclaration de revenus.

[*Traduction*]

En terminant, je dirai que ce projet de loi apportera des améliorations techniques à nos lois fiscales. Ces améliorations font suite au processus permanent de mise au point du régime fiscal qui s'effectue en consultation avec les contribuables. La

plupart des dispositions sont déjà en application et des milliers de Canadiens s'en servent pour planifier leurs affaires.

Bref, ce projet de loi devrait être vu comme une mesure d'ordre administratif ordinaire, mais importante. Je demande donc à tous les députés de l'appuyer.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, je me rappelle que lorsque je m'étais exprimé sur un premier projet de loi en cette Chambre, à l'ouverture, il ne comportait que cinq articles et deux pages.

Aujourd'hui, c'est un projet de loi qui comporte 177 pages et 139 articles. Évidemment, maintenant, on parle de la Loi de l'impôt, une nette différence. Et ça, ça démontre bien la complexité de toute cette loi–là et toute la difficulté de s'y retrouver.

Je vais vous dire que c'est un document très technique et un projet de loi très technique. Évidemment, on n'entrera pas dans les détails pour épargner, je pense, un mauvais quart d'heure à tout le monde, pour suivre chacun de ces détails en technicalités, mais j'aimerais parler un petit peu du processus avant d'aller plus loin.

Vous savez, ces projets de loi omnibus, où on parle de beaucoup de choses en même temps, sont toujours un petit peu dangereux. On a l'impression qu'on peut se retrouver avec une petite mesure en plein milieu avec beaucoup d'impact, masquée par un ensemble de mesures qui, pour la plupart, sont positives. Alors là, on a l'impression de chercher une aiguille dans une botte de foin et c'est un peu de cette façon–là qu'on a regardé le projet de loi, surtout qu'initialement, on nous l'a envoyé presque à la toute dernière minute, avec très peu d'avis pour travailler dessus.

Évidemment, les fonctionnaires du ministère des Finances sont venus nous l'expliquer, mais quand même, ça me semblait aller très rapidement. Surtout qu'on parle d'un projet de loi qui est issu de l'ancien gouvernement en grande partie, sauf la dernière partie, au niveau de la recherche et du développement et des définitions des dépenses admissibles.

Le reste sont des mesures qui avaient été mises en place par l'ancien gouvernement, mais pas encore traduites en termes de projet de loi. C'est toujours un peu un problème, parce que les députés qui avaient à l'analyser et à le critiquer, à l'époque, sont maintenant du côté du gouvernement. Les députés qui sont dans l'opposition aujourd'hui, où on a un nouveau Parlement, ne sont pas ceux qui étaient en place au moment où ces mesures ont été introduites.

Donc, c'est un petit peu un processus sur lequel il faudrait réfléchir, d'éviter, lorsqu'un Parlement est dissous et va en élection, de laisser des pièces législatives de la sorte en attente, même si ça obligerait probablement le ministère à produire plus rapidement, en termes légaux, les conséquences des mesures ou des derniers budgets. Je pense qu'il y aurait là une façon d'améliorer le travail parlementaire, de faciliter, en tout cas, de beaucoup, le travail parlementaire, d'éviter à des gens du gouvernement de passer des projets de loi de l'ancien gouvernement et à l'opposition de critiquer des mesures qui, de toute façon, dans la réalité, s'appliquent déjà, mais qu'on rend simplement légales.

Pour ce qui est de la Loi de l'impôt en général, j'aimerais en glisser quelques mots, c'est extrêmement complexe. Souvent, même les gens à qui on veut donner des avantages, via des modifications à la Loi de l'impôt, arrivent à peine à en bénéficier parce qu'ils ne connaissent pas leur existence. Souvent, aussi, ce sont des effets amoindris par d'autres mesures.

Avec le temps, la Loi de l'impôt devient de plus en plus complexe, de plus en plus lourde, une modification doit nous amener à regarder l'ensemble des autres articles, regarder ce qu'il faudra modifier en conséquence de, et on se retrouve avec un fouillis total. Ajoutons à cela maintenant que les gens d'affaires ont aussi à composer avec une taxation de plus en plus lourde—on pense à la taxe sur les produits et services qui leur impose là, encore, un fardeau administratif très lourd, avec une réglementation très complexe. Tout cela fait en sorte que c'est loin d'être des mesures qui stimulent l'entrepreneurship, et jusqu'à un certain point, a l'effet inverse de ce qui est recherché, parce qu'on rend difficile la compréhension de tous ces mécanismes–là pour l'entrepreneur.

● (1650)

Évidemment, au ministère du Revenu, on est des spécialistes de cela. Au ministère des Finances, on travaille là–dedans de façon continuelle. Mais il faut penser à ces gens–là qui commencent en affaires ou qui débutent ou aux gens qui ont beaucoup de leur temps à consacrer à autre chose, à faire la promotion de ce qu'ils vont vendre, à consacrer leurs efforts à la réussite de leurs entreprises. C'est extrêmement complexe pour eux de se retrouver dans tout cela. Évidemment, ils ont recours à des spécialistes, à des experts en taxation, à des bureaux de comptables, à des fiscalistes, mais c'est un peu anormal que ce soit aussi complexe.

De plus en plus, même en demandant conseil à ces comptables et à ces fiscalistes, on le voit, nous, dans nos bureaux, les gens font quand même appel à nous pour obtenir des clarifications ou une interprétation de la loi. Ils finissent par interjeter appel devant la Cour canadienne de l'impôt. Il y a de plus en plus de cas, ce qui démontre que la mécanique est très lourde.

Depuis le début de ce Parlement et depuis même la fondation du Bloc, nous avons demandé et nous demandons toujours une réforme en profondeur de la fiscalité, ce qui est dans l'intérêt de tout le monde. Évidemment, cela passe aussi par une simplification de la Loi de l'impôt. Je pense que le fait de réviser la fiscalité ne pourra pas conduire à un autre processus que de simplifier ce qu'il y a à l'intérieur de cette loi–là. Mais on nous apporte plutôt une série de modifications techniques. On craint de s'attaquer à la substance même.

Pourtant, lorsque je regarde ces 139 articles répartis sur 177 pages, on n'était pas loin d'entamer une révision en profondeur. Quant à regarder autant d'articles, pourquoi ne pas tous les examiner? Et cela pourrait être fait par un groupe de parlementaires, par le biais des comités qui existent ou même s'il le faut, un comité spécial de députés. Je suis convaincu que chacune des formations nommerait des gens pour travailler là–dessus et regarder cela en détail. Cela nous éviterait un paquet de problèmes.

Tout dans le fonctionnement de la société repose sur des contrats sociaux. Des contrats sociaux ne sont pas des choses

écrites, mais ce sont des fonctionnements qu'on accepte comme société. Le gouvernement fait des dépenses que l'ensemble des contribuables et des électeurs choisissent ou réclament, et le gouvernement de cette façon–là intervient dans l'économie pour éviter toutes sortes de problèmes qu'une économie libre pourrait créer, qu'une économie qui n'est pas ramenée à l'ordre, jusqu'à un certain point, par une autorité morale, jusqu'où elle pourrait aller. Donc, le gouvernement fait des dépenses. On assure des mécanismes d'assurance aux individus. On maintient une force de défense et un paquet de choses comme ça.

Donc, il y a un ensemble de dépenses qu'il faut faire. Pour faire ces dépenses, il faut, à la base, aller chercher les revenus. Là, il y a de sérieux problèmes qui se pointent à l'horizon de plus en plus. Tout d'abord, au niveau des dépenses, de plus en plus les gens sentent que les gouvernements, avec leurs élus, ne dépensent pas nécessairement l'argent toujours à de bonnes fins, qu'il y a beaucoup de cet argent qui est gaspillé. Cela les amène à être très suspects sur ce qu'ils doivent verser en contributions pour payer ces dépenses. Ils savent très bien que ce sont eux qui en assument la facture.

Maintenant, on joue avec des chiffres énormes. Cette année, on parle d'un budget de dépenses aux alentours de 160 milliards et des revenus de 120 milliards. Des revenus de 120 milliards de dollars, et malgré tout il nous en manque encore 40 milliards pour arriver à un équibre, si on le passe par l'approche des revenus, ou alors, on pourrait diminuer certaines dépenses.

Aller chercher 120 milliards de dollars de revenus alors que les gens n'ont pas confiance dans la façon dont on dépense cet argent–là, c'est très problématique. Cela nous amène et amène les gens à dire qu'ils ne paient pas leur juste part, que certains le font un peu plus que d'autres et souvent, chiffres à l'appui, lorsqu'on fait des analyses, on le confirme. Lorsqu'on regarde la tendance de l'impôt payé par les particuliers, par les sociétés de 1981 à 1991, on s'aperçoit qu'il y a des proportions qui diminuent au niveau de ce qu'on fait payer aux corporations et qui augmentent au niveau des particuliers.

C'est ce qu'on entend dans les discours de tous les jours. Tout le monde va vous dire effectivement que la classe moyenne est de plus en plus étranglée. Mais ce ne sont pas que des mots, de plus en plus les chiffres vont le démontrer. Il ne faudrait pas attendre dans 20 ans avec des analyses encore plus sophistiquées, ou dans 10 ans où on dira «Regardons ce qui s'est passé dans les années 1980, qui a été une décennie désastreuse au niveau de la redistribution de la richesse». On semble pouvoir maintenant le démontrer de plus en plus avec des chiffres à l'appui. Il faudra s'éveiller à cela et dire qu'il y a beaucoup de choses qui ne fonctionnent pas dans notre système fiscal. Au lieu de tout simplement faire de petites améliorations techniques à la Loi de l'impôt, il faudrait la regarder dans son ensemble. On l'a dit depuis le début, on est prêts à collaborer à cela.

C'est évident que dans le processus de consultation budgétaire cet automne, il y a un certain nombre de choses qu'on va pouvoir mettre de l'avant. Mais, encore là, ce sera des audiences, beaucoup de groupes viendront témoigner sur beaucoup de choses et il sera difficile de ramener cela à des discussions aussi précises qu'on le voudrait sur la Loi de l'impôt comme telle, sur les mesures fiscales, sur les dépenses fiscales.

• (1655)

Lorsqu'on parle de dépenses gouvernementales, il faut aussi regarder les dépenses fiscales. C'est souvent négligé. On examine les dépenses gouvernementales, ce qu'on dépense dans le domaine de la défense, ce qu'on dépense partout, mais ce qu'on donne en crédit d'impôt, ce qu'on donne comme dépenses fiscales, on le regarde très peu.

Dernièrement je lisais un livre, publié par le ministère du Revenu, sur les dépenses fiscales. Dans le cahier des dépenses fiscales, on voit très souvent «données non disponibles» pour beaucoup de données, et des données souvent qu'on agrège, qu'on regroupe, ce qui les rend très difficiles à décortiquer. Bien, pour les regrouper, il a fallu tout d'abord les avoir. Et dans un souci de transparence dont le gouvernement a dit qu'il ferait preuve au cours de cette Législature, il serait intéressant qu'au niveau des dépenses fiscales on y aille de façon plus détaillée, qu'on rende l'information plus disponible.

Évidemment, il y a toujours un délai de compilation. On comprend cela. Mais cela ne nous empêche quand même pas de travailler, de faire des bonnes analyses en utilisant comme année de référence une ou deux années passées, même plus.

Donc, je vous disais que ce contrat social, la façon dont il faut aller chercher les revenus, dépenser, se brise de plus en plus. Cela amène un problème de perception de ces revenus–là.

Nous n'avons qu'à regarder alentour de nous dans notre vie de tous les jours pour voir que les gens se sentent extrêmement justifiés, pleinement justifiés, même, pour la plupart, de faire des transactions non inscrites ou non enregistrées. Qu'on pense simplement au domaine de la construction, au domaine des rénovations résidentielles ou à d'autres domaines, au secteur des services en général et, de plus en plus, même au secteur des produits où, en principe, il était plus difficile de faire des transactions illégales. Il y en a de plus en plus parce que les gens se disent: «De toute façon, cet argent–là est mal utilisé, gaspillé; je verse plus que ma part, donc pourquoi continuerais–je de façon volontaire à donner autant d'argent à des gens qui le gaspille?»

Quelquefois les perceptions sont justes, quelquefois elles sont mauvaises, mais pour corriger cela il faudrait rendre l'information disponible. Il faudrait qu'on dise aux gens un peu plus de quelle façon on perçoit ces revenus–là, de quelle façon on entend le faire et de quelle façon on va corriger des lacunes au fonctionnement actuel. Mais ça, pas un mot sur la fiscalité dans son ensemble depuis l'élection. Il y a quelques principes qu'on a retrouvés dans le livre rouge, mais pas beaucoup plus.

Et là, par ce problème de revenu dont je vous parle, on a une économie souterraine grandissante. Évidemment, dépendamment qui fait l'analyse, que ce soit Statistique Canada ou lors d'un sommet sur la fiscalité ou autre chose, plusieurs experts sont en désaccord, sauf sur le nombre exact, sur le pourcentage d'économie qui est en économie souterraine. Sauf qu'on s'entend sur une chose, c'est un phénomène en croissance. Les analystes les plus optimistes qui disent que l'économie souterraine est la moins forte disent au moins 2,5 p. 100 de notre niveau d'activité économique; les plus pessimistes parlent de 15 à 20 p. 100.

Quand bien même qu'on se situerait dans le milieu de tout ça, tous les revenus qu'on y perd et tous les revenus qu'on y échappe sont quand même énormes. C'est donc pour ça qu'il faudrait s'y attaquer, de façon sérieuse, avec volonté, évidemment, parce que c'est un travail qui est long. On ne peut pas se permettre d'avoir une commission sur la fiscalité qui va prendre cinq ans à analyser les problèmes d'il y a cinq ans, car son rapport ne sera déjà plus à jour parce qu'il va s'être passé énormément de choses.

Il y a des principes de base qui ont été établis et analysés dans le passé sur des réformes fiscales; ces principes sont encore fort d'actualité, sauf que, évidemment, il reste à améliorer la technicité derrière tout cela.

Quelques exemples, monsieur le Président. Nous, depuis longtemps, on dit qu'il faudrait regarder de très près la situation des fiducies familiales où des dollars échappent au fisc de façon considérable. Sans aller dans le détail des fiducies familiales parce qu'on aura la chance de tenir un débat là-dessus cet automne, au Comité des finances, enfin, on va au moins regarder. Sauf que, entre-temps, il serait intéresssant d'obtenir l'information. Et là, on est loin d'être sûr que, dans ce débat-là, on pourra compter sur l'information disponible nécessaire à un bon débat. Et là, ça va devenir, encore une fois, très difficile. On va argumenter sur les chiffres, on ne s'entendra pas, puisqu'on ne les aura pas eus ou qu'ils n'auront pas été disponibles assez longtemps d'avance.

Donc, comme je sais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances m'écoute, j'aimerais qu'il nous rende disponibles les données sur l'étude des fiducies familiales: Combien ont-elles pu coûter? Qu'est-ce qu'elles représentent comme perte ou comme report d'impôt dans le futur pour le gouvernement? Ce serait intéressant.

On parle aussi depuis longtemps d'un véritable impôt minimal sur les sociétés. Je me souviens d'avoir posé la question au ministre des Finances en cette Chambre et il me disait que cela existait déjà, que s'il n'y en avait pas ça lui ferait plaisir d'en instaurer un. Vérification faite, ce n'est pas aussi simple que cela.

• (1700)

Lorsqu'on parle d'impôt minimal, ce qui existe, c'est une taxe sur le capital. Effectivement, cela peut ressembler à un impôt minimal, sauf qu'on peut réussir, par toutes sortes de moyens, à réduire cette taxe, voire même l'annuler ou la rendre tout près de zéro ou même à zéro. C'est là que tout à coup on perd le concept d'impôt minimal. Cela s'applique d'ailleurs seulement à ceux qui ont des actifs ou immobilisations de 10 millions et plus. Que fait-on de ceux qui n'ont pas des actifs aussi élevés, mais un volume d'activités considérable?

On peut parler des moyennes entreprises, en général, ou de la grande entreprise avec moins d'actifs. Il y a là une problématique intéressante à explorer, si on veut le faire, ou instaurer un impôt minimum. Et là, ce n'est pas que d'être campé dans un extrême gauche que de dire ceci. Les Américains, sous le régime de M. Reagan, avaient instauré un impôt minimal sur les sociétés, après une commission d'enquête; et pourtant, M. Reagan n'est pas reconnu comme étant le plus grand socialiste de l'histoire américaine, mais il a décidé qu'il fallait instaurer un impôt minimal sur les sociétés.

Donc, pour parler du projet de loi comme tel, je voudrais vous dire qu'on n'a pas d'objections majeures parce que plusieurs de ces mesures ont été faites, lorsqu'on parle du Régime d'épargne enregistré ou autres, de façon à améliorer des choses qui existaient déjà ou corriger des lacunes qu'il y avait dans la loi. Il y a des choses un peu plus substantielles, mais il s'agit en grande partie d'améliorations très techniques à la Loi de l'impôt, aussi de certaines mesures pour protéger le ministère d'interprétations erronées de la Loi de l'impôt.

On donnera notre accord, on endossera ce projet de loi tout en faisant des mises en garde qu'on aimerait beaucoup réfléchir sur l'ensemble de la fiscalité de façon plus rapide et aussi peut-être qu'il faudrait faire attention aux législations qu'on transpose d'une législature à l'autre ou qui sont issues d'autres sessions et qui tardent avant d'arriver devant le Parlement. Il serait peut-être possible de faire des débats plus près de l'actualité et qui s'inscrivent certainement dans le souci de transparence, dans le souci d'efficacité que veut se donner le nouveau gouvernement.

Je conclus en vous disant qu'on appuiera le projet de loi C-27. On réitère toujours notre demande au ministère, au ministre, au gouvernement de regarder l'ensemble de la fiscalité et l'ensemble de la Loi de l'impôt dans le but d'améliorer de façon substantielle ce qui existe déjà pour restaurer une certaine confiance envers la façon dont on va chercher les revenus dans les poches des contribuables.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary-Centre): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-27. Cependant, cette mesure législative montre bien que le Parti libéral n'a toujours rien à offrir aux Canadiens, même s'il y a six mois maintenant qu'il dirige le pays en Chevrolet, comme il se plaît à dire. En fait, un bon nombre des dispositions de ce projet de loi remontent à l'époque du ministre des Finances Mazankowski et du premier ministre Mulroney.

Lors de la campagne électorale, les libéraux ont promis aux Canadiens des changements, c'est-à-dire de nouvelles orientations, idées et initiatives. Toutefois, les libéraux se contentent de déposer de vieilles mesures d'ordre administratif qui datent du régime conservateur, et qu'ils regroupent et présentent dans un emballage différent pour essayer de faire croire qu'il s'agit d'initiatives nouvelles et améliorées.

Ce sont des projets de loi comme celui-ci qui font dire aux membres du Parti réformiste que les libéraux ont peut-être les ressources humaines voulues mais certainement pas le plan d'action nécessaire.

La longueur et la complexité de cette mesure législative illustrent bien ce qui ne va pas avec notre régime fiscal dans son ensemble. Même le titre est long: Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'assurance-chômage et des lois connexes.

Les notes explicatives sont presque plus nombreuses que les modifications elles-mêmes. Le projet de loi C-27 englobe tout, depuis le traitement fiscal des frais d'exploitation d'une automobile jusqu'à celui des minéraux et de l'industrie minière.

Cette mesure est contenue dans un document d'un pouce d'épaisseur. Une fois adoptée, elle ajoutera d'autres règles, règlements, paragraphes et pages à la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est elle–même complexe, déroutante et compliquée.

Permettez–moi de lire un extrait de la Loi de l'impôt sur le revenu et de voir si l'on s'y retrouve. L'alinéa *c*) du paragraphe 23(1) de la définition de «perte apparente». . .

Voici ce que l'on doit savoir au bout du compte:

. . .à l'article 54 de la même loi, est remplacé par ce qui suit:

c) une disposition réputée par l'alinéa 33.1(11)a), le paragraphe 45(1), l'article 48, dans sa version applicable avant 1993, les articles 50 ou 70, le paragraphe 104(4), l'article 128.1 ou les paragraphes 138(11.3), 144(4.1) ou (4.2) ou 149 (10) avoir été effectuée.

24. (1) L'article 55 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit:

(3.1) Malgré le paragraphe (3), un dividende auquel le paragraphe (2) s'appliquerait, n'eût été l'alinéa (3)b), n'est pas exclu de l'application du paragraphe (2) s'il est reçu dans le cadre d'une série d'opérations ou d'événements par lesquels, à la fois:

(a) une personne ou une société

• (1705)

Je ferais mieux d'arrêter ici. Savons–nous maintenant ce qu'est une perte apparente considérable?

Le président suppléant (M. Kilger): Je me joins aux députés pour remercier le député de cette explication.

M. Silye: Je vous remercie, monsieur le Président. J'en aurais pour un an à vous expliquer le tout. La Loi de l'impôt sur le revenu n'est rien d'autre qu'un programme de sécurité d'emploi pour les comptables fiscalistes comme mon collègue, les avocats spécialistes en matière fiscale et les bureaucrates.

La Loi de l'impôt sur le revenu ne sert plus de ligne directrice en vue de la perception de l'impôt. Les gouvernements s'en servent plutôt pour imposer leur politique sociale. Récemment, j'écoutais les témoins qui comparaissaient devant le Comité permanent des finances chargé d'étudier le projet de loi C–17 portant sur le programme d'assurance–chômage. Le leader du Comité national d'action et le chef du Parti conservateur du Nouveau–Brunswick ont tous deux déclaré que le régime d'assurance–chômage et le RAPC étaient plus étroitement liés que jamais et ont rejeté le projet de fusion de l'assurance–chômage et de l'aide sociale.

En fait, un des témoins a même qualifié le régime d'assurance–chômage de «programme d'aide sociale dispendieux qui constitue pour plusieurs la principale source de leur revenu annuel». Tout cela nous donne comme résultat final un cauchemar bureaucratique qui ne règle en rien les problèmes que connaissent bien des gens. Vous n'avez qu'à penser aux problèmes qui ont été créés dans le domaine des pensions alimentaires. La loi actuelle se fonde sur des principes de taxation qui ne tiennent pas compte des changements survenus au sein de notre société.

En modifiant constamment cette loi, les gouvernements en ont fait une véritable fondrière bureaucratique pour la population et ce n'est pas parce que la Loi de l'impôt sur le revenu n'a plus de rapport avec la réalité que le gouvernement doit l'imiter.

Je voudrais essayer encore une fois d'amener ce gouvernement Chevy à saisir notre situation économique actuelle. Les dépenses inconsidérées du gouvernement constituent le principal problème de notre pays à l'heure actuelle, un problème qu'on ne peut plus se permettre d'oublier entre les élections.

En augmentant ses dépenses de trois milliards de dollars, en comptant uniquement sur le programme national de modernisation des infrastructures pour stimuler l'économie et en misant sur des taux d'intérêt peu élevés, le gouvernement joue à un jeu très dangereux, car tout cela contribue aux problèmes que sont pour nous le déficit et la dette.

Fonctionner à crédit revient à reporter les hausses d'impôt. À l'instar des vieux modèles de voiture, ce gouvernement Chevy demeure un gros consommateur qui maintient la tendance voulant qu'on dépense plus qu'on ne gagne.

Des intérêts et des paiements à la hausse appellent de nouvelles sources de revenu. Au lieu de réduire ses dépenses et de vivre selon ses moyens, le gouvernement libéral se sert de la Loi de l'impôt sur le revenu pour subtiliser quelques dollars de plus à de petits groupes sans alerter la majorité des Canadiens.

Le ministère du Revenu national s'est récemment prévalu de règles qui n'étaient pas appliquées depuis trois ou quatre ans pour révoquer le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger qui encourageait les entreprises canadiennes à rechercher les contrats étrangers. Non seulement il l'a supprimé, mais il a rendu sa décision rétroactive à 1993, 1992 et 1991, ce qui n'est pas juste pour les entreprises.

Nous croyons que la Loi de l'impôt sur le revenu devrait être simplifiée et utilisée uniquement comme moyen de percevoir les recettes nécessaires au financement des programmes gouvernementaux. Le gouvernement peut alors décider quels programmes doivent faire l'objet d'une mesure législative et en présenter une distincte de la Loi de l'impôt sur le revenu. Débarrassons–nous de cette loi de plus de 2 400 pages. Allons vers un régime fiscal simplifié qui ne vise qu'un seul but: la perception de recettes. Le Parti réformiste, qui a une vision et des idées pour l'avenir, mettrait en place un taux d'imposition uniforme pour remplacer les taux progressifs en vigueur actuellement et donnerait au Canada un régime fiscal fondé sur la simplicité, puisque la déclaration d'impôts tiendrait sur une seule page et serait facile à comprendre pour tous les contribuables, sur l'égalité, puisque les gens auraient l'impression que tout le monde est traité de la même façon, sur la visibilité, puisqu'il n'y aurait plus d'échappatoires ni d'encouragements fiscaux, et sur l'efficacité, puisque le nouveau régime réduirait la participation à l'économie parallèle.

• (1710)

Les gens seraient imposés en fonction de leur revenu, de leur situation familiale et de leur capacité de payer. Il n'y aurait plus de taxe fédérale à la consommation. Plus de TPS. Je sais qu'il y a des députés d'en face qui appuient cette philosophie parce qu'ils l'ont dit au Comité permanent des finances. Ce sont les libéraux intelligents.

Voici comment cela fonctionnerait. Les explications tiennent sur une seule page. D'un côté nous avons les revenus personnels et, de l'autre, les revenus des entreprises. Les deux paient une part relative identique. Ce système a beaucoup de mérite.

L'impôt des particuliers et l'impôt des entreprises sont fixés à un taux de 15 ou 20 p. 100, selon les revenus dont le gouvernement a besoin pour payer les programmes socio–économiques et pour maintenir sa taille démesurée.

Si nous avons vraiment besoin de 44 000 fonctionnaires au ministère du Revenu national, nous devons lever suffisamment de fonds pour les payer. Le taux initial n'aurait aucune incidence sur les recettes, mais il est à prévoir que si un plus grand nombre de personnes et d'entreprises payaient des impôts, ces recettes augmenteraient et les surplus pourraient servir directement à réduire le déficit et la dette.

J'invite les députés de tous les partis à examiner l'idée. Je sais que je ne suis pas le seul à croire que le régime fiscal peut être simplifié et que, au Canada, un régime fiscal à taux uniforme peut fonctionner beaucoup plus efficacement que le régime actuel. Cependant, nous devons souscrire au principe de base voulant que personne n'aime payer des taxes, que tout le monde réclame un système fiscal juste et que le seul système fiscal juste est celui où tout le monde se retrouve sur le même pied. Le gouvernement devrait s'inspirer de cela et manifester la volonté politique de changer les choses au moment où il étudie une solution de remplacement à la TPS. Il devrait prendre notre idée en considération et prendre garde de mettre sur pied un système complexe qui embrouille les contribuables. La seule solution consiste à tout taxer et à imposer le même taux à tout le monde, ce qui réglerait les problèmes qui découlent de toute autre solution.

Plutôt que d'allonger la Loi de l'impôt sur le revenu en adoptant le projet de loi C–27, j'exhorte le gouvernement à faire preuve d'initiative, à effectuer le virage réclamé par les Canadiens et à éliminer la loi actuelle de l'impôt. Il faut tout simplement s'en débarrasser.

Des voix: Oh, oh!

M. Silye: Je constate que mes vis–à–vis ont le sens de l'humour. C'est le seul moyen qui me permette de capter leur attention.

Un taux uniforme d'imposition donnera un taux d'impôt global moins élevé, partagé équitablement par les sociétés et les particuliers, et un régime fiscal simplifié, et donnera enfin l'occasion au gouvernement de faire adopter des programmes sociaux qui correspondent mieux aux réalités auxquelles les Canadiens sont confrontés.

J'exhorte le gouvernement libéral à effectuer les réformes importantes qui s'imposent dans les dépenses publiques, le régime fiscal et la fonction publique. Si le gouvernement actuel de type Chevy néglige d'effectuer les réformes nécessaires et de répondre aux changements qui se sont produits dans notre grand pays, il subira le même sort que le gouvernement précédent qui, comme nous le savons tous, de l'état de splendide Cadillac, est passé à celui d'une vieille Pinto.

M. Walker: Veuillez excuser ma hâte, monsieur le Président. Je n'ai pas la réputation d'être habituellement pressé avec ce genre de mesures.

Je crois qu'il y a consentement unanime à la Chambre pour nous former tout de suite en comité plénier afin d'étudier le projet de loi, article par article.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1715)

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Kilger.)

Le vice–président adjoint: La Chambre étudie en comité plénier le projet de loi C–27, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur les taxes d'accise, la Loi sur l'assurance–chômage et des lois connexes. L'article 1 est–il adopté?

Article 1

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, je crois que vous aurez le consentement unanime pour faire l'appel de tous les articles de ce projet de loi dans un seul bloc.

[*Traduction*]

Le vice–président adjoint: La Chambre a entendu la proposition du secrétaire d'État. La Chambre désire–t–elle adopter en bloc les articles 1 à 139?

Des voix: D'accord.

(Les articles 1 à 139 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé.)

• (1720)

Le président suppléant (M. Kilger): Quand le projet de loi sera–t–il lu pour la troisième fois? Avec l'autorisation de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Goodale (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. John Williams (St–Albert): Monsieur le Président, même si nous avons laissé le projet de loi franchir l'étape de l'étude en comité sans qu'il y ait de véritable débat, j'abonde dans le même sens que le député qui vient de prendre la parole, relativement à deux questions. Premièrement, nous examinons des modifications qui ont été annoncées lors d'une conférence de presse qui remonte à décembre 1992, c'est–à–dire à plus d'un an et demi, et ce n'est que maintenant qu'on demande à la Chambre de débattre ces questions.

Le Parti réformiste aimerait voir des améliorations dans la façon de procéder du gouvernement et dans le déroulement des travaux de cette Chambre. Il se pourrait que, dorénavant, nous adoptions une attitude tout à fait différente chaque fois qu'on demandera à la Chambre d'approuver, 18 mois plus tard, rien de moins, des mesures annoncées lors d'une conférence de presse.

La Chambre a le privilège d'adopter des mesures législatives. Dans le cas de la Loi de l'impôt sur le revenu, bien des gens ont, comme nous le savons, pris des décisions fondées sur les propositions qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui. Si nous faisions volte–face et que nous changions tout, il serait presque

impossible que les Canadiens réussissent à calculer leurs impôts. Nous prévenons donc le gouvernement que nous ne tolérerons plus ce genre de long délai dorénavant.

Le dernier député réformiste à prendre la parole a évidemment parlé aussi de la complexité de la mesure à l'étude. La Loi de l'impôt sur le revenu est trop, beaucoup trop complexe et dépasse de loin l'entendement de nombreux fiscalistes et avocats et, à plus forte raison, celle du Canadien moyen. Pour qu'un régime fiscal soit équitable, il faut non seulement qu'un impôt soit raisonnable, mais aussi que le contribuable puisse comprendre en fonction de quels critères il est imposé.

Au fil des ans, la Loi de l'impôt sur le revenu est devenue complètement incompréhensible pour bien des contribuables, qui n'arrivent plus à voir comment le gouvernement perçoit les impôts. Le gouvernement ferait bien d'essayer de simplifier la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce serait un projet permanent, et il ne fait pas de doute qu'il demanderait de longues années, à en juger d'après la lenteur avec laquelle ce nouveau gouvernement propose des mesures législatives. Mais nous parlerons de cela une autre fois.

Je voudrais aussi dire un mot de la fiscalité des compagnies d'assurance–vie. Je crois savoir qu'elle a quelques caractéristiques propres. On a dit de ces sociétés qu'elles payaient sans doute un niveau approprié d'impôt fédéral. J'ai été estomaqué par cette expression, «niveau approprié d'impôt fédéral».

On dirait que, de nos jours, ce gouvernement, tous les gouvernements, sont d'avis que tous ceux qui font quelques dollars doivent les partager avec l'État. Les gouvernements ne disent plus qu'il faut percevoir des recettes pour payer les services offerts aux Canadiens. En réalité, nous sommes obligés de sacrifier une part de plus en plus grande de nos revenus. On en est presque au point où le gouvernement fédéral ou un autre gouvernement s'emparent de la majeure partie de nos revenus. Cette attitude explique pourquoi le Canada est aujourd'hui plongé dans de telles difficultés financières.

• (1725)

L'une des dispositions du projet de loi avait trait à la simplification du traitement fiscal des frais d'usage d'une automobile. Il a fallu une année entière au gouvernement pour reformuler les règles concernant la simplification du traitement fiscal des frais d'usage d'une automobile. Même aujourd'hui, les nouvelles règles simplifiées sont difficiles à comprendre. Cependant, il est une chose que l'on comprend facilement, c'est qu'il faut verser plus que sa part normale au gouvernement.

Si vous utilisez une voiture d'entreprise pour une faible portion de vos déplacements privés, à condition de payer l'impôt sur les frais d'usage de cette automobile, même si vous n'utilisez celle–ci que pour 10, 20 ou 30 p. 100 de vos déplacements privés, et que vous êtes prêt à payer de l'impôt sur la moitié des frais d'usage de l'automobile, vous pourrez utiliser la règle simple de 50 p. 100 et payer de l'impôt sur la moitié de ces frais.

Cela force le contribuable à tenir un compte détaillé des frais, sinon il peut se faire avoir par le gouvernement. Et cette attitude est endémique et vient, je le répète, des compagnies d'assurances: payez le niveau d'impôts approprié, veillez à partager vos profits avec nous et, dans le cas de l'usage d'une automobile, à condition de payer plus que ce que vous paieriez normalement, vous pouvez utiliser une méthode de calcul simple.

Tout le système, l'attitude à l'égard du paiement des impôts, le recouvrement des impôts par le gouvernement, à mon avis, tout cela doit changer.

Telles sont nos préoccupations. Comme je l'ai dit, 12 à 18 mois pour présenter une mesure législative à la Chambre, c'est beaucoup trop long.

On s'attend à ce que le contribuable connaisse par coeur la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est actuellement loin d'être à la portée de tous. Par ailleurs, si vous jetez un coup d'oeil sur la version actuelle de la Loi de l'impôt sur le revenu, vous avez tôt fait de constater que n'y figurent pas plusieurs choses qui sont proposées et ont force de loi aujourd'hui, ou celles qui concernent les déclarations d'impôts de l'an dernier, 1993. Comment peut–on s'attendre que le contribuable soit capable de remplir sa déclaration pour 1993, celle qui devait être envoyée le 30 avril dernier, il y a un mois, alors qu'on en est à arrêter les règles aujourd'hui? Voilà le genre de situation qui ne doit plus se répéter.

Je tiens à dire, en terminant, que j'espère que l'actuel gouvernement va prendre ces suggestions en considération, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'attendre 18 mois avant que la mesure législative ne soit approuvée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LE TRAIN À GRANDE VITESSE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 mai, de la motion:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires autorisant la construction d'un train à très grande vitesse, un TGV, devant relier les villes de Québec et de Windsor et des infrastructures capables de l'accueillir.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, conformément à l'article 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de M. Laurin relative aux affaires émanant des députés.

Convoquez les députés.

• (1750)

[*Traduction*]

Avant le vote:

Le Président: À l'ordre! C'est la première fois que le vote a lieu de cette façon. Voici comment nous allons procéder.

Par suite de l'adoption du vingt-quatrième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre, le mercredi 29 avril 1992, le vote se fera rangée par rangée, en commençant par le motionnaire, le député de Joliette, puis en passant à ceux qui sont en faveur de la motion et qui siègent dans la première rangée, du même côté de la Chambre.

[*Français*]

Alors, quand on aura fini de ce côté-ci, rangée par rangée, nous commencerons de l'autre côté, rangée par rangée.

[*Traduction*]

Ensuite, on appellera ceux qui sont en faveur de la motion et qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Alors, tous ceux qui sont à ma gauche. . .

[*Français*]

—et monsieur Laurin, vous serez le premier—

[*Traduction*]

. . .que ceux de la première rangée qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 41)

POUR

Députés

Asselin
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Caccia
Caron
Crête
Debien
Dubé
Dumas
Gauthier (Roberval)
Guay
Landry
Laurin
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Mercier
Ménard
O'Reilly
Picard (Drummond)
Rocheleau
St-Laurent
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Bélisle
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Daviault
de Savoye
Duceppe
Fillion
Godin
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
Loubier
McLaughlin
Milliken
Nunez
Paré
Péloquin
Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)—48

CONTRE

Députés

Abbott
Adams
Anawak
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Benoit
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Ablonczy
Alcock
Augustine
Baker
Bellemare
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cannis
Chamberlain
Clancy
Collins
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dupuy
Eggleton
Epp
Finestone
Flis
Gaffney
Gallaway
Gerrard
Gray (Windsor West)
Grose
Hanger
Harb
Harper (Churchill)
Harvard
Hermanson
Ianno
Irwin
Jennings
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
MacDonald
Maheu
Maloney
Marleau
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mills (Red Deer)
Mitchell
O'Brien
Parrish
Payne
Peric
Pickard (Essex—Kent)
Regan
Ringuette-Maltais
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Simmons
Speller
Steckle
Szabo
Thalheimer
Tobin
Ur
Vanclief
Walker
Wells
White (North Vancouver)
Zed—147
Brushett
Bélair
Campbell
Cauchon
Chatters
Cohen
Copps
Cummins
Dhaliwal
Duhamel
Easter
English
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Goodale
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hoeppner
Iftody
Jackson
Johnston
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Mayfield
McCormick
McKinnon
McTeague
Meredith
Minna
Murphy
Pagtakhan
Patry
Penson
Peters
Reed
Ringma
Robichaud
Schmidt
Sheridan
Solberg
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thompson
Torsney
Valeri
Volpe
Wappel
Whelan
Williams

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bakopanos
Charest
Dalphond-Guiral
Discepola
Hickey
Jacob
MacAulay
Ouellet
Bhaduria
Collenette
Deshaies
Guimond
Hopkins
Leroux (Shefford)
Mills (Broadview—Greenwood)
Plamondon

Pomerleau
Terrana
Wayne
Young
Rompkey
Venne
Wood
de Jong

● (1755)

Le Président: Je déclare la motion rejetée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI FÉDÉRALE SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi féférale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle–ci et modifiant une autre loi en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le Président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal sur la motion de deuxième lecture du projet de loi C–28.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 42)

POUR

Députés

Abbott
Adams
Allmand
Augustine
Baker
Bellemare
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Chatters
Cohen
Copps
Cummins
Dhaliwal
Duhamel
Easter
English
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Goodale
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hoeppner
Iftody
Jackson
Johnston
Keyes
Ablonczy
Alcock
Anawak
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Benoit
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collins
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dupuy
Eggleton
Epp
Finestone
Flis
Gaffney
Gallaway
Gerrard
Gray (Windsor West)
Grose
Hanger
Harb
Harper (Churchill)
Harvard
Hermanson
Ianno
Irwin
Jennings
Kerpan
Kirkby
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacDonald
Maheu
Maloney
Marleau
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
O'Reilly
Parrish
Payne
Peric
Peterson
Reed
Ringma
Robichaud
Schmidt
Sheridan
Solberg
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thompson
Torsney
Valeri
Volpe
Wappel
Whelan
Williams
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
McTeague
Meredith
Mills (Red Deer)
Mitchell
O'Brien
Pagtakhan
Patry
Penson
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Regan
Ringuette–Maltais
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Simmons
Speller
Steckle
Szabo
Thalheimer
Tobin
Ur
Vanclief
Walker
Wells
White (North Vancouver)
Zed—156

CONTRE

Députés

Asselin
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Daviault
de Savoye
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guay
Landry
Laurin
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Rocheleau
St–Laurent
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Bélisle
Caron
Crête
Debien
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Godin
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
Loubier
McLaughlin
Ménard
Paré
Péloquin
Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)—46

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bakopanos
Charest
Dalphond–Guiral
Discepola
Hickey
Jacob
MacAulay
Bhaduria
Collenette
Deshaies
Guimond
Hopkins
Leroux (Shefford)
Mills (Broadview—Greenwood)

Ouellet	Plamondon
Pomerleau	Rompkey
Terrana	Venne
Wayne	Wood
Young	de Jong

• (1805)

Le Président: Je déclare la motion adoptée. Par conséquent, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent du perfectionnement des ressources humaines.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 18 h 10, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LES MOTIONS DE CENSURE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 18 avril 1994, de la motion:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait permettre aux députés de représenter pleinement les opinions de leurs commettants sur son programme législatif et sur ses plans de dépense en adoptant pour règle que la défaite d'une mesure gouvernementale, mêmes'il s'agit d'une dépense, n'entraîne pas automatiquement la défaite du gouvernement à moins d'être suivie par l'adoption d'une motion en bonne et due forme.

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, je voudrais céder mon droit de parole, à ce moment–ci, à la députée de Beaver River et, si vous y consentez, je reprendrai la parole après elle.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir traiter de la motion nº 89 et je remercie le député de sa bienveillance, car je pourrai m'acquitter d'autres fonctions dès que j'aurai terminé.

Je voudrais profiter de cette occasion pour appuyer de tout coeur cette motion d'initiative parlementaire, la motion nº 89 inscrite au nom de mon amie et collègue de Mission–Coquitlam.

Toute cette question porte sur la notion des votes libres. Je voudrais commencer mes observations en disant une chose que tous les députés savent probablement: les Canadiens veulent des changements dynamiques et positifs dans leurs institutions politiques. Ils veulent des représentants politiques qui les écoutent. Ce serait un changement merveilleux si les politiques écoutaient leurs électeurs au lieu de parler sans cesse, s'ils les consultaient, s'ils leur répondaient et s'ils venaient au Parlement pour défendre leurs points de vue.

Au cours de cette 35e législature, nous avons la possibilité autant que la responsabilité d'examiner les préoccupations exprimées par les Canadiens. Par exemple, nous pouvons déceler les lacunes dans le fonctionnement de cette institution, puis tenter d'améliorer le processus afin d'y apporter des changements positifs.

L'exercice du vote libre par l'assouplissement du principe de la confiance envers le gouvernement constituerait une première étape fantastique. Des votes plus libres représenteraient un changement progressif et positif dans le fonctionnement de cette institution. Ils favoriseraient une meilleure consultation des électeurs, ce qui renforcerait les liens entre eux et leurs représentants. Ils permettront aux simples députés de manifester leur indépendance d'esprit et intensifieront leur influence au sein des comités et à la Chambre même.

Les opinions des députés, surtout des députés ministériels, auront plus de poids aux yeux des membres du Cabinet et les électeurs se rendront compte qu'eux aussi parlent d'une voix plus forte.

Des votes libres, ce n'est là qu'une des nombreuses mesures sensées et concrètes que la Chambre devrait adopter dans un effort de renouveau du système parlementaire pour améliorer la qualité de la démocratie représentative dans ce pays. Nous rendrons service aux Canadiens si nous adoptons cette motion proposée par mon amie de Mission–Coquitlam au cours de cette législature.

Il est facile de dire que nous modifions le Règlement, que nous faisons toutes sortes de choses pour faire en sorte que les députés soient davantage écoutés, mais on apprend que des députés de l'arrière–ban, des ministériels, ont déjà le cafard. C'est que le système, tel qu'on le connaît aujourd'hui, ne permet pas aux simples députés de prendre une part active au processus d'élaboration des politiques, puisque toutes les décisions sont prises par le Cabinet.

Penchons–nous un instant sur l'aspect historique de la chose. J'ai voulu lire un peu sur l'évolution du régime parlementaire au Canada afin de savoir pourquoi les simples députés, notamment les ministériels, sont devenus si peu influents dans le processus d'élaboration des lois, prisonniers qu'ils sont aujourd'hui de la discipline de fer du parti.

À ma grande joie, j'ai constaté que, au milieu du XIXe siècle, les députés du Parlement britannique affichaient un comportement très individualiste. Les projets de loi d'initiative parlementaire étaient courants et les mesures législatives introduites par les membres du Cabinet étaient souvent modifiées ou rejetées, sans pour autant entraîner la chute du gouvernement. Il serait tellement rafraîchissant de voir à la Chambre des membres du Cabinet ou de simples députés se prononcer contre une mesure législative introduite par un membre du Cabinet! Cela ne signifierait pas la défaite du gouvernement, mais simplement le rejet de cette mesure législative.

Notre Parlement s'inspire du système parlementaire britannique. Au début, les partis politiques au Canada étaient des associations assez peu structurées de gens de même tendance et il n'était pas rare pour les députés de se démarquer de l'esprit de parti dans leur façon de voter. Les leaders des partis passaient beaucoup de temps à tenter de faire appuyer les mesures

législatives proposées et il y avait un dialogue permanent entre eux et les députés de l'arrière–ban. Il était possible de faire une carrière politique sans l'appui d'un parti politique.

• (1815)

Si l'on compare ce qui était alors avec ce qui est aujourd'hui, on se rend compte à quel point les choses ont changé à la Chambre. On peut toujours parler des institutions politiques au Canada et de la façon dont les choses se passaient alors. Aujourd'hui, nous siégeons dans la même enceinte et nous nous rendons compte à quel point il est important pour les députés d'avoir l'appui d'un parti politique. Il n'en a pas toujours été ainsi.

Les partis politiques sont devenus les principaux acteurs du processus politique. Ils donnent une identité aux candidats, fournissent les ressources nécessaires à la recherche et à l'élaboration des politiques et ils peuvent utiliser les fonds des contribuables. Nous savons tous qu'il faut des sommes considérables pour pouvoir mener une campagne électorale. Une fois élu, un député ne peut fonctionner efficacement sans le soutien d'un parti politique. Il y a peut–être des leçons à tirer du passé.

La croissance des partis politiques et leur importance pour les politiciens, candidats ou élus, leur permettent d'imposer une discipline rigoureuse. Ceux qui se prononcent contre la politique du parti ou qui votent contre la ligne de parti sont rappelés à l'ordre. Rappelez–vous la dernière législature, monsieur le Président, dont vous et moi faisions partie. Au moins quatre députés ont été publiquement rappelés à l'ordre ou expulsés de leur parti.

Je me souviens très bien du cas qui est survenu en 1990, lorsque deux députés ont traversé le parquet après avoir voté contre la TPS défendue par le gouvernement. Vingt–quatre heures plus tard, ils étaient bannis du caucus. J'en ris encore, car le gouvernement leur a infligé la pire des punitions en les obligeant à siéger à côté de la députée de Beaver River, dans la rangée du fond. Comme les temps changent.

Dans son excellent ouvrage intitulé *The Parliament of Canada*, édition 1989, page 110, C.E.S. Franks illustre de façon succincte la situation qui prévaut à l'heure actuelle:

> La discipline de parti est nécessaire pour un gouvernement responsable, mais on peut difficilement nier qu'elle prend actuellement des proportions exagérées. La discipline impose un coût très élevé, d'abord parce qu'elle jette le discrédit sur le Parlement, ensuite parce qu'elle limite la contribution de chaque député au Parlement.

Je connais maintenant un certain nombre de députés et je suis impressionnée par leurs talents et leurs compétences. Cela me choque de voir que nous ne pouvons pas utiliser pleinement ces talents et ces compétences à cause de la discipline de parti qui prend tant d'ampleur.

Au cours des trente dernières années, il y a eu toutes sortes d'études, de débats et de comités sur la réforme parlementaire. Bon nombre de recommandations ont été mises en oeuvre concernant l'utilisation du temps du Parlement, le calendrier des travaux de la Chambre, le Règlement, les règles des débats, etc. Plusieurs d'entre elles ont porté sur la notion de confiance et le rôle des députés.

Au lieu de simplement remanier le Règlement ou parler de choses générales, nous devrions nous pencher sur ce qui compte le plus, c'est–à–dire le comité spécial sur la réforme, un comité représentant tous les partis politiques qui était présidé par l'honorable James McGrath et qui a déposé son rapport dans cette Chambre en 1985.

On peut lire dans le rapport McGrath que si les députés veulent exercer une influence sur les décisions prises dans les comités ou à la Chambre, ils doivent pouvoir montrer qu'ils sont libres de penser comme ils le veulent. Il serait si bon, je le répète, que les députés puissent penser librement et faire une contribution réelle au lieu de se faire dire: «Merci. Le Cabinet en discutera et vous fera part de sa décision.»

Dans le rapport McGrath, on a fait valoir que le seul obstacle à la liberté d'expression était la nécessité, pour le gouvernement, de changer d'attitude, non pas de changer les règles ou de changer les lois régissant le pays ou la Constitution, mais simplement de changer d'attitude, d'amener les dirigeants des partis et les députés à changer d'attitude.

Ce changement d'attitude entraînerait un assouplissement de la discipline de parti. Cela montrerait que l'obéissance aveugle à la discipline de parti n'est pas le seul moyen d'avancer dans un parti. Permettez–moi d'ouvrir une parenthèse; l'obéissance totale est une qualité qu'on peut exiger d'un berger allemand, mais pas d'un député. Nous devons changer les attitudes afin que les députés puissent voter selon les désirs de leurs électeurs, qui peuvent parfois être contraires aux opinions des leaders, sans craindre la réprimande ou la punition.

Le comité McGrath a fait d'autres recommandations qui exigeaient un changement d'attitude de la part du gouvernement et des députés de tous les côtés de cette Chambre.

Un des changements importants concernait l'élection du Président. Le comité a recommandé que le Président ne soit plus nommé par le premier ministre, mais qu'il ou elle soit plutôt élu au vote secret par tous les députés. Nous avons tous été témoins du changement favorable que cette mesure a entraîné. Le premier ministre d'alors, le très honorable Brian Mulroney, a permis ce changement.

• (1820)

À l'ouverture de cette 35e législature, nous avons connu l'une des journées les plus extraordinaires de toute cette session parlementaire lorsque nous avons élu le Président de cette Chambre en janvier. Il est possible de changer les choses et cela est emballant.

La résolution de ma collègue est de portée similaire. Le principe qu'elle propose est modeste, elle ne demande qu'un changement d'attitude de tous les députés, qu'ils soient simples députés de la majorité, députés de l'opposition ou membres du Cabinet; cela s'applique aussi au premier ministre. Un changement d'attitude en ce qui concerne la question de la confiance et un changement d'attitude à propos de l'indépendance des députés, voilà ce dont nous avons

désespérément besoin maintenant, et ce n'est pas une demande déraisonnable.

Il ne faut pas oublier non plus le discours du Trône de 1991, les propositions constitutionnelles de 1991 et la brochure intitulée *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*, qui était le plan général et la base des propositions de l'Accord de Charlottetown. Il y avait de bonnes choses dans ces propositions, même si elles ont été nettement rejetées. On notait qu'une discipline de parti et un sectarisme excessifs nuisaient à la confiance du public dans ses représentants.

Le Comité permanent de la gestion de la Chambre, dans son rapport d'avril 1993, proposait quelques réformes de la discipline de parti et endossait l'idée de votes libres à la Chambre. Il disait: «À de rares exceptions près, les motions émanant du gouvernement devraient être considérées comme un vote de confiance uniquement lorsqu'elles sont expressément libellées comme telles par le gouvernement.»

Ces questions ont été notées et discutées très fréquemment. On a aussi envisagé et discuté des solutions. Cette 35e législature devrait agir. Allons de l'avant et adoptons la motion qu'on nous propose.

Je dirais pour terminer que même le livre rouge sur lequel les libéraux ont fait campagne parlait de rendre les votes plus libres. Ce serait merveilleux si le gouvernement appuyait cette motion et si le sujet cessait d'être quelque chose que l'on trouve dans le livre rouge pour devenir réalité dans la Chambre verte. Le gouvernement et l'opposition pourront alors dire: «Lors de la 35e législature nous avons apporté des modifications réelles et importantes à la façon dont on gouverne dans ce pays.» Nous verrions alors une véritable réforme parlementaire et démocratique. C'est ce que nous espérons, et nous apprécions l'appui du gouvernement à cet égard.

[*Français*]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de prendre part à ce débat en réponse à la motion et je voudrais rappeler le libellé de la motion:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait permettre aux députés de représenter pleinement les opinions de leurs commettants sur son programme législatif et sur ses plans de dépense en adoptant pour règle que la défaite d'une mesure gouvernementale, même s'il s'agit d'une dépense, n'entraîne pas automatiquement la défaite du gouvernement à moins d'être suivie par l'adoption d'une motion en bonne et due forme.

Monsieur le Président, la motion de la députée de Mission—Coquitlam faisant l'objet d'un vote implique que les députés auront à se prononcer sur la question de la confiance, et par extension sur celle du vote libre.

D'ailleurs j'avais déjà pris la parole dans le cadre du débat sur le vote libre, et dans la continuité de cette réflexion, je dirais, d'entrée de jeu, que j'aimerais faire deux observations. En effet, à la lecture de cette motion, deux éléments frappent l'imagination et laissent planer un doute sérieux sur le bien-fondé d'une telle motion.

La première partie de la motion affirme que le gouvernement devrait permettre aux députés de représenter pleinement les opinions de leurs commettants. Il est à se demander pourquoi le député, dans les circonstances actuelles, ne représenterait-il pas les intérêts des citoyens de son comté. Ce que la motion implique en réalité, c'est qu'un député, en ne votant pas selon la ligne du parti politique auquel il appartient, ne représente pas les intérêts des citoyens de son comté.

En suivant cette logique, on ne peut faire autrement que de conclure, dans un premier temps, que les plates-formes électorales des partis politiques, en général, manquent d'universalité et, dans un deuxième temps, en corollaire, que l'opinion du citoyen change d'un comté à l'autre.

Une telle lecture de la réalité politique est aberrante et purement fictive. Les programmes des partis politiques, rappelons-le, visent à rassembler le plus grand nombre d'électeurs sous une même idéologie, c'est-à-dire sous une même vision sociale, économique et politique de l'organisation communautaire, qu'elle soit municipale ou régionale.

• (1825)

Notons également qu'une telle lecture de la réalité est une négation des réalités régionales. Les électeurs, par exemple, qui ont voté pour le Bloc québécois représentent une entité humaine régionale qui partage une certaine vision géopolitique de cet espace nord-américain qui s'appelle le Québec. Comment nier une telle évidence?

La deuxième partie de la motion fait référence au principe de la confiance. Or, ce principe est la base du système parlementaire et de la responsabilité ministérielle. Suivant ce principe, le parti qui forme la majorité à la Chambre des communes doit pouvoir prouver qu'il a l'appui de la majorité de ses députés.

Sous un gouvernement majoritaire, le problème se pose rarement, sauf si la majorité est très mince. Dans un Parlement où le parti au pouvoir a une majorité importante, la question de la confiance a, en effet, été décidée par l'électorat. Ainsi, référons-nous à cette dernière élection. En Ontario, lors des dernières élections, cette province a permis au Parti libéral du Canada d'obtenir une majorité écrasante à la Chambre, donc une forte représentation, ce qui permet de dire que le gouvernement possède une forte représentation de cette province.

Alors, pourquoi vouloir atténuer la portée de ce principe, comme semble vouloir le suggérer la motion, si ce principe, dans le cadre du régime parlementaire, n'a que très peu d'influence sur le déroulement des travaux en Chambre? Ainsi, à la suite de ces observations, au Bloc québécois, il nous apparaît difficile de comprendre le bien-fondé d'une telle motion et de l'appuyer.

Avant d'aborder plus précisément la position du Bloc québécois par rapport à la motion M-89, qu'il me soit permis

d'attirer l'attention de la Chambre sur une conclusion fort à propos du Comité permanent de la gestion de la Chambre, parue dans son rapport sur la réforme parlementaire, en avril 1993.

Je cite, monsieur le Président: «C'est à chacun des partis qu'il revient de décider s'il y aura ou non un vote libre et quand; ce n'est pas à la Chambre ni aux autres partis de le faire. Il n'y a pas de définition unique de ce qu'est un vote libre: on peut envisager sous l'angle de la conscience de chaque député, de son rôle de représentant de l'opinion de la majorité des électeurs de sa circonscription, que le caucus de son parti ait pris position ou non sur la question mise au voix.»

Non, il n'y a pas de définition unique du vote libre et on ne peut pas vraiment réglementer une telle mesure à la Chambre des communes. Le contexte politique est changeant, il n'est jamais vraiment le même d'une élection à l'autre. Comment établir une telle règle de conduite pour un Canada aussi divisé, où l'existence même d'une seule nation est contestée par au moins un cinquième de sa population? Dans ces circonstances, encore une fois, il nous apparaît difficile d'appuyer cette motion.

Nous l'avons répété à plusieurs reprises, le Bloc québécois n'a pas du tout le mandat de ses électeurs de réformer les institutions fédérales, mais celui de défendre les intérêts du Québec à la Chambre des communes du Canada selon les règles et les traditions parlementaires. Nous ne croyons pas que l'institution du vote libre à la Chambre puisse être dans l'intérêt des Québécois, cette mesure nous apparaissant comme pouvant diminuer le rôle de l'opposition de contrôler l'activité du gouvernement.

Les députés du Bloc québécois, cependant, sont pleinement conscients de la valeur démocratique qu'implique le vote libre des représentants des citoyens d'un pays au sein de l'assemblée législative de ce même pays. S'il y a une disposition qui profite à l'émancipation du simple député, c'est bien celle–là.

Une relâche de la discipline de parti est sans contredit un moyen efficace d'accroître l'autonomie d'un simple député. L'émergence du vote libre des députés sur une base quotidienne à la Chambre implique nécessairement une redistribution du pouvoir politique au Canada et au Québec.

L'idée d'expression libre du vote des députés à la Chambre des communes est évidemment utopique pour nous, et on entrevoit difficilement une situation, dans le contexte canadien actuel, où chacun des députés pourrait exprimer, en dehors de toute volonté de consensus, donc, de toute réalité régionale, sa propre vision politique de la société qui l'entoure.

Cependant, qu'il me soit permis de rappeler, en terminant, que le résultat des élections du 25 octobre dernier est en quelque sorte l'expression d'un vote libre de quelque 2 millions d'électeurs québécois qui, en élisant 54 représentants du Bloc québécois, exprimaient leur dissidence face aux vieux partis. Ces derniers, on le sait, ont dit non à la politique pancanadienne des partis libéral et conservateur et ont donné au Bloc québécois un mandat de réaliser un Québec souverain.

• (1830)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que je participe aujourd'hui à ce débat sur la motion M–89, et je lis textuellement la motion: «Que le gouvernement devrait permettre aux députés, etc.»

J'ai une question à poser tout de suite. On vient de tenir un vote dans cette Chambre, il y a 15 minutes. Le Parti réformiste a voté en bloc, le parti du Bloc québécois a voté en bloc. Quel parti avait un vote libre? C'est le gouvernement et pas l'opposition. Alors on devrait rephraser tout cela et dire: «Que l'opposition permette des votes libres». Le gouvernement l'a déjà fait. Le gouvernement s'est engagé dans la dernière campagne électorale, et preuve à l'appui, l'a fait dans cette Chambre il y a seulement 15 ou 20 minutes.

M. Bonin: Une autre promesse de tenue!

M. Boudria: Une autre promesse de tenue, comme le dit avec tant d'éloquence mon honorable collègue de Nickel Belt.

Il y a un autre problème, la motion dit que, et je lis un peu plus loin:

> . . .même s'il s'agit d'une dépense, n'entraîne pas automatiquement la défaite du gouvernement à moins d'être suivis par l'adoption d'une motion en bonne et due forme.

Je regrette de décevoir ceux et celles qui ont proposé la motion, mais on a déjà fait ce changement–là à nos règles. Ce n'est pas tout à fait hier, c'était le 20 décembre 1984. Je réalise que le Parti réformiste tire un peu de l'arrière des fois. Mais, le 20 décembre 1984, et je vais vous lire Beauchesne. Beauchesne, à la 6e édition, page 49, dit à cet effet:

[*Traduction*]

> La question de confiance n'est affaire ni de procédure, ni de Règlement, et ne fait aucunement appel aux attributions du Président en matière d'interprétation. Suivant les recommandations du Comité spécial du Règlement et de la procédure, ainsi que celles du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes (20 décembre 1984), la Chambre a retiré du Règlement certaines dispositions qui faisaient des motions à mettre aux voix lors de jours désignés des questions de confiance.

Je dirais donc que c'est une question généralement admise, de façon non officielle, depuis des temps immémoriaux, sauf pour ce qui est des motions présentées lors des journées d'opposition. Dans leur cas, ce n'est que depuis le 20 décembre 1984.

[*Français*]

Je suis sûr que les députés d'en face savent fort bien qu'en ce qui a trait à un projet de loi, il n'y a rien qui entraîne automatiquement la défaite d'un gouvernement. C'est la motion de non–confiance en elle–même, mais le projet de loi n'entraîne jamais automatiquement la défaite, les règles sont claires là–dessus. Donc, si les règles n'entraînent pas cette chose automatiquement, je vous dis qu'en fait, le gouvernement ou

même la Chambre permet déjà le genre d'initiative que nous propose notre collègue.

[*Traduction*]

C'est donc déjà permis et, par conséquent, nul n'est besoin d'autoriser cette pratique. C'est déjà accepté. Nous devrions peut–être dire plutôt qu'il faut maintenir cette possibilité. N'est–ce pas une bonne idée? Pourquoi ne pas régler le problème ainsi?

Avant de conclure, je veux proposer aux députés de faire en sorte que tout fasse l'objet d'un vote libre, si c'est ça que l'on veut. Rappelons–nous l'histoire de notre grand pays, à cet égard.

[*Français*]

Je vois le député de Bellechasse en avant de moi, qui est un député fort connaissant dans l'histoire du Canada. Il sait fort bien que la rébellion de 1837 et au Haut–Canada et au Bas–Canada s'est faite en grande partie pour avoir un système de gouvernement responsable. Qu'est–ce que cela veut dire? Cela veut dire un gouvernement qui est défait lorsqu'il perd la confiance de la Chambre. Et nos ancêtres se sont battus pour avoir cela parce que c'était l'ultime test de la démocratie qu'un gouvernement tombe s'il n'avait plus la confiance de la Chambre. Cela c'était en 1837. Et l'ironie, c'est que le gouvernement britannique avait offert à ce moment–là de nous donner le gouvernement responsable et que nous, au Canada, on ne le voulait pas. Nous avons dû attendre jusqu'en 1848 à peu près avant d'arriver à ce qu'on pourrait qualifier de gouvernement responsable au Canada. À partir de 1837, il y a eu le Rapport Durham, et cela s'est poursuivi jusqu'en 1848.

• (1835)

[*Traduction*]

Il est intéressant de noter qu'aujourd'hui, malgré tout ce que nous avons déclaré dans le passé, j'entends nos vis–à–vis affirmer que le gouvernement responsable avec un grand «R» que nous avons toujours eu au Canada semble être une chose du passé. Je n'en crois rien.

Je pense que le premier ministre et son Cabinet siègent en tant que ministres, seulement tant et aussi longtemps que mes collègues et moi leur permettons de former le gouvernement. S'il y a une façon de mesurer à quel point un pays est démocratique, c'est bien celle–là. Tous les autres députés pourraient un beau jour décider de retirer leur confiance au gouvernement et ce dernier cesserait le jour même de gouverner.

Ne disons jamais que les députés d'arrière–ban n'ont pas de pouvoir. Il n'en est rien. Cela n'a jamais été le cas, mais ne transformons pas ce système en une sorte d'institution où nous devenons tous des eunuques politiques. Ce serait répréhensible.

Quoi qu'il en soit, pour conclure, je voudrais répéter que la députée demande plus particulièrement que le rejet d'une mesure gouvernementale, même s'il s'agit d'une dépense, n'entraîne pas automatiquement la chute du gouvernement; or, c'est déjà le cas. Ce qu'elle réclame est permis et devrait continuer de l'être. Cela dit, je propose la motion suivante:

Qu'on modifie la motion en insérant entre les termes «devrait» et «permettre» les mots «continuer de».

Le président suppléant (M. Kilger): L'amendement est jugé recevable.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer sans aucune réserve la motion de ma collègue, la députée de Mission—Coquitlam.

Elle y exprime l'importance de diminuer le nombre des votes considérés comme des votes de confiance à la Chambre des communes. Cela garantirait que le rejet d'une mesure gouvernementale n'entraînerait pas automatiquement la chute du gouvernement, à moins qu'une motion de censure ne soit adoptée immédiatement après.

• (1840)

Il est important de faire la distinction entre un vote libre et un vote plus libre. À l'heure actuelle, il y a vote libre lorsqu'un chef de parti permet à ses députés de ne pas suivre la ligne de parti et de voter selon leur conscience, leur opinion personnelle. Toutefois, ce ne serait pas forcément ce que pense la majorité de leurs électeurs.

Un vote plus libre voudrait dire qu'il y aurait moins de votes de censure. Cela permettrait aux députés de voter, si nécessaire, à l'encontre de la ligne de parti, mais selon l'opinion de la majorité de leurs électeurs sans avoir à subir les effets négatifs de la discipline de parti.

Pour expliquer pourquoi j'appuie cette motion, il suffit de répondre aux trois questions suivantes. En quoi le système actuel est–il fautif? Quels changements faut–il y apporter? Comment rendraient–ils le Parlement plus efficace? Premièrement, les gouvernements successifs ont abusé de la notion de vote de confiance et l'ont poussée au–delà de ce qui s'est toujours fait dans les autres démocraties parlementaires britanniques.

À l'heure actuelle, légalement et constitutionnellement, les députés ont le droit de voter librement à la Chambre des communes. Cependant, les gouvernements minoritaires des années 1960 furent obligés de faire régner une discipline de fer car voter contre le parti risquait de renverser le gouvernement. Les députés qui s'en tenaient à la ligne de parti pouvaient compter sur un statut particulier au sein du parti. Dans ces conditions, les simples députés n'avaient pas grand intérêt à voter selon l'opinion de la majorité de leurs électeurs, contre la position du gouvernement.

Cette évolution vers une démocratie dirigiste a marginalisé le rôle des simples députés. On a donc empêché les députés de contribuer à l'élaboration des politiques et des lois de leur propre gouvernement.

Entre 1972 et 1974, sous le gouvernement minoritaire de Pierre Trudeau, la notion de vote de confiance a été considérablement élargie. Trudeau a déclaré que si une mesure ministérielle était rejetée, le gouvernement n'était pas mis en minorité pour autant. C'est ainsi qu'il a réussi à rester au pouvoir malgré le rejet de mesures ministérielles, en redonnant un sens plus classique à la notion de confiance. M. Trudeau a tout de même continué d'exercer un contrôle rigoureux sur les députés

de son parti pour être bien certain qu'ils respectent la discipline de parti.

Depuis, les choses ont évolué au point que la notion de vote de confiance s'applique désormais à tous les votes ou presque. Par conséquent, pour que la motion que nous proposons aujourd'hui puisse s'appliquer en cette Chambre, des changements s'imposent.

Cette tradition de rigoureuse discipline de parti ne pourra être renversée qu'avec la coopération de tous les partis. Nous ferions un pas de géant dans ce sens si le premier ministre prenait la parole devant nous pour déclarer que le rejet d'un projet de loi ou de quelque autre mesure émanant du gouvernement ne mettra pas automatiquement le gouvernement en minorité et annoncer que, contrairement à M. Trudeau, il relâche la discipline de parti. Alors, nous serions en bonne voie d'opérer le changement nécessaire.

Les chefs des partis d'opposition doivent aussi faire leur part pour que la discipline de parti soit moins rigoureuse. Un changement d'attitude s'impose, si nous voulons prendre nos distances par rapport à cette mentalité de l'opposition qui consiste à s'opposer systématiquement à ce que propose le gouvernement.

En tant que réformistes, nous nous sommes efforcés de proposer des solutions de rechange constructives dans toute la mesure du possible, comme en témoigne éloquemment le cheminement que fait un député du Parti réformiste pour décider comment il va voter sur un sujet donné.

Tout d'abord, nous estimons que, quel que soit le sujet du vote, chacun des députés doit voter conformément aux voeux de la majorité des résidents de la circonscription qu'il représente. Comment un député fait-il pour connaître les voeux de la majorité? Quand il s'agit de grandes questions d'ordre moral telles que l'avortement, la peine capitale et le suicide assisté par un médecin, il convient de procéder par référendum tenu en même temps que les élections fédérales. La démocratie directe sert à établir quels sont les voeux de la majorité, et il importe que les lignes directrices en rendent compte.

Vu que le gouvernement actuel, comme les précédents, refuse d'ériger en droit la tenue de référendums sur des questions d'ordre moral ou celles soulevées par la population, les députés du Parti réformiste ont recours à des sondages à l'échelle de leur circonscription et votent selon l'opinion exprimée par la majorité de leurs commettants. C'est ainsi que les réformistes vont se prononcer à la Chambre sur la question du suicide assisté par un médecin, pour ne citer que cet exemple.

En ce qui concerne d'autres questions de principe qui ont été clairement exposées et qui ont fait l'objet de débats lors de la campagne électorale, à moins d'indication contraire, nos députés supposeront que le mandat donné au moment des élections vaut toujours. Pour ce qui est des questions qui n'ont pas été abordées dans le cadre d'une campagne électorale ou qui relèvent de domaines à l'égard desquels il n'existe pas de lignes directrices claires, il existe plusieurs façons adéquates de vérifier ce qu'en pensent nos commettants. Lorsque des questions précises nécessitent une solution immédiate telle que les mesures prises par le gouvernement pour taxer les cigarettes, un député peut solliciter le point de vue de ses électeurs par téléphone. Toutefois, les questions plus importantes qui ont une portée nationale, comme la TPS, nécessitent des méthodes de sondage plus structurées.

• (1845)

Lorsque des projets de loi ou des motions déposés à la Chambre ne soulèvent pas de questions morales, ou lorsqu'il n'y a pas suffisamment de temps pour recenser l'opinion des électeurs, les réformistes évaluent les avantages et les inconvénients de la mesure proposée en se demandant si celle-ci est conforme au programme et aux principes du parti. Nous nous posons aussi les questions suivantes: Combien cette mesure coûtera-t-elle? Est-elle nécessaire? Est-il possible d'arriver au même résultat à moindre coût? Les réponses à ces trois questions déterminent la façon dont nous allons voter.

Les députés à la Chambre des communes votent en fonction de ce qui a été décidé en caucus, sauf s'ils savent pertinemment, en vertu d'un mécanisme approprié de consultation, que leurs électeurs souhaitent qu'ils votent autrement. Dans un tel cas, le voeu de la majorité des électeurs a toujours préséance.

Il y a habituellement solidarité au sein du parti relativement à des questions telles que la réduction des dépenses publiques, la réforme du système judiciaire ou la démocratisation des structures politiques. Les opinions peuvent être partagées en ce qui a trait à d'autres questions. Dans un tel cas, le vote des réformistes sera divisé. Cette façon d'agir a certainement aidé à surmonter certains problèmes causés par l'interprétation actuelle trop rigide de la notion de confiance, mais pas tous.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui aiderait à changer la façon de penser actuelle qui pousse les députés à suivre la ligne de parti, parce qu'il n'y aurait plus d'incitatif à former un nouveau gouvernement sur la moindre défaite d'une motion ou d'un projet de loi du gouvernement.

Une fois débarrassés de ce fardeau, les députés défendraient les opinions de leurs électeurs plus librement, sans craindre les mesures de discipline si jamais ces opinions allaient à l'encontre de la ligne de parti.

La qualité des débats à la Chambre s'en trouverait accrue. Il en résulterait des décisions mieux éclairées qui tiendraient vraiment compte des opinions de la majorité des Canadiens et, au bout du compte, les lois seraient meilleures.

Ainsi, lorsqu'un député ne se range pas sur la ligne de son parti, il faudrait se réjouir et considérer qu'il s'agit là d'un signe de la vitalité et non de la faiblesse du parti.

Les Canadiens sont vraiment déçus de leur gouvernement parce que leurs députés adoptent souvent la ligne du parti au lieu de représenter l'opinion générale des électeurs.

Je sais que lorsque les Canadiens élisent un député, ils se prononcent du même coup pour le programme que le candidat et son parti ont fait valoir pendant la campagne. Cependant, il n'est pas réaliste de croire qu'un parti, même le Parti réformiste, puisse refléter exactement les opinions d'une majorité de Canadiens sur toutes les questions.

Ma question est la suivante: Pourquoi un député devrait–il être pénalisé parce qu'il a représenté ses électeurs? Il ne doit pas l'être. Si cette motion est adoptée, les députés ne seraient plus assujettis à la ligne de parti et le gouvernement regagnerait la confiance des Canadiens.

Enfin, tous les députés devraient se poser deux questions. Ils devraient d'abord se demander ce qu'ils risqueraient à appuyer cette motion réformiste visant à améliorer le rôle de chacun des députés et partant, du gouvernement dans son ensemble? Ils verraient qu'ils ne risquent absolument rien.

Ils devraient se demander ensuite ce qui risque d'arriver s'ils n'appuient pas cette motion. Ce qui risque d'arriver, c'est que la représentation ne s'améliore pas. Il n'y aura peut–être pas immédiatement de choc en retour de la part de leurs électeurs. Mais si les électeurs voient leurs désirs sans cesse trahis au cours des quatre prochaines années parce que leurs députés doivent suivre la ligne de parti, ils réagiront très clairement aux prochaines élections. Et je crois que cette réaction s'apparentera à celle que les conservateurs ont connue aux dernières élections. Songez–y!

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour appuyer la motion de ma collègue, la députée de Mission—Coquitlam. Je crois que les députés devraient tenir compte de trois facteurs qui sont liés aux mesures que propose la députée: premièrement, nous avons besoin de tenir des votes libres; deuxièmement, nous tiendrons des votes libres à l'avenir; et troisièmement, nous devrions nous réjouir à la perspective de tenir des votes libres.

• (1850)

La tenue de votes libres ainsi que l'assouplissement du principe de la confiance devraient, à mon avis, permettre aux députés de remplir véritablement leur devoir, qui est de défendre les intérêts de leurs électeurs à la Chambre.

Il faut compter sur la force de notre régime de partis. En d'autres termes, les partis doivent former équipe. Ils doivent pouvoir se rallier derrière un plan d'action bien défini. Ils doivent être une source d'inspiration pour les autres. Ils doivent veiller à ce que les députés ne votent pas de façon arbitraire et irresponsable. Il nous faut dès lors assortir notre régime de partis de mesures qui nous amèneront vers une démocratie plus franche. Dans une démocratie représentative, les représentants ont certes pour première responsabilité de bien représenter non pas les intérêts de leur parti mais ceux de leurs électeurs.

Voilà l'une des deux raisons qui m'incitent à croire que nous avons besoin de votes libres. Pour parler le plus simplement possible, disons que, dans une démocratie, la souveraineté appartient au peuple, pas au premier ministre, pas au premier ministre et à son cabinet, pas plus aux députés élus qui sont membres du parti au pouvoir qu'à l'ensemble des 295 députés, mais bien au peuple.

Malheureusement, peu de gens au Canada oseraient prétendre que la vraie démocratie, celle où le peuple est souverain, n'existe pas chez nous. Comme l'écrivait le professeur Mortimore, le peuple ne possède, aux élections, qu'un droit de veto plutôt restreint. Faute d'un système qui traduirait l'opinion publique en politiques, les initiés qui ont un certain ascendant continueront d'élaborer les politiques et de gouverner.

Je crois que la démocratie n'est pas un principe immuable, mais constitue plutôt une dynamique qu'il nous faut ranimer puisque nos vieilles conventions répondent de moins en moins aux besoins de notre société en pleine évolution.

Pour pouvoir vraiment nous engager à préserver et à protéger l'essence même de notre régime démocratique, afin de pouvoir vivre véritablement au sein d'une démocratie, et pas seulement le prétendre, il nous faut adopter de nouveaux mécanismes, comme le vote libre, ce qui donnera pleins pouvoirs à une population mieux informée et techniquement plus avancée.

Nous avons donc l'obligation, en tant que leaders et représentants élus du peuple, de préserver et promouvoir un gouvernement réellement démocratique. Il y a cependant une autre raison pour laquelle nous devrions adopter de nouvelles mesures comme le vote libre. Il faut modifier le système parce qu'il ne jouit plus de la confiance, du respect et du soutien de la population qu'il doit servir.

Il suffit de voir les résultats des dernières élections pour se faire une idée de la colère que le système suscite au Canada aujourd'hui. Nous ferions fausse route en supposant qu'en changeant les acteurs au sein de l'institution, l'électorat canadien a évacué tout son mécontentement face au système politique. Les élections de 1993 étaient un symptôme de la maladie, pas un traitement.

À moins de faire en sorte que le processus décisionnel national reflète plus fidèlement les idées des Canadiens, ceux–ci continueront de mépriser ce processus et leurs représentants, et nous aurons encore à faire face à toutes les conséquences négatives que cela a dans notre société.

Je crois sincèrement que seule une réforme du système permettra aux Canadiens de faire à nouveau confiance à leurs gouvernants. C'est pour cette raison, à mon sens, que des votes libres constituent un pas timide et nécessaire vers le processus de réforme. Je crois aussi que nous aurons bientôt des votes libres.

Je suis membre d'un parti qui préconise un gouvernement plus ouvert et plus responsable où c'est la population elle–même qui assure l'équilibre des pouvoirs. La mise en oeuvre de mesures de démocratie directe comme la révocation des députés, les référendums, les initiatives populaires et les votes plus libres, constitue un élément clé du programme du Parti réformiste.

• (1855)

En six ans seulement, notre parti a déjà gagné l'appui de suffisamment de Canadiens pour faire élire 52 députés à la Chambre des communes. Toutefois, il faut dire clairement que le Parti réformiste n'a pas créé un besoin soudain de démocratie directe. Nous sommes plutôt ici parce que ce besoin existait déjà et qu'aucun des véhicules politiques traditionnels n'était désireux ou capable d'y répondre.

Le besoin est assez fort pour donner à des Canadiens comme moi le courage de consacrer tout le temps et tous les efforts nécessaires afin de changer complètement la dynamique

politique dans notre pays. Ni ce besoin ni la volonté d'y répondre ne disparaîtront.

Par ailleurs, à cause des changements que subit actuellement notre société, la réforme de notre démocratie devient impérative et inévitable. Les Canadiens accordent de plus en plus d'importance à leurs droits et exigent qu'ils soient respectés.

Sur la marché, c'est maintenant le consommateur qui est roi. Les Canadiens sont instruits, ont beaucoup voyagé et sont bien renseignés. Ils se rendent compte à quel point les décisions des gouvernements sont appuyées par de moins en moins de gens. Ils sont conscients du gaspillage qui se fait et de la façon dont les affaires économiques du pays sont mal administrées et comprennent que notre avenir est lourdement hypothéqué. Ils disent: «Si on nous écoutait, jamais on ne prendrait de décisions aussi mauvaises. Il est peut–être temps que nous prenions certaines de ces décisions.» Et ce sont là des choses qu'ils disent de plus en plus fort et avec de plus en plus d'insistance.

Selon M. David Elton, de la Canada West Foundation, nous pouvons lutter contre ce mouvement vers la démocratie directe jusqu'à ce qu'il nous écrase ou nous pouvons travailler pour le faciliter grâce à un processus réfléchi et bien administré. Mais, d'une façon ou d'une autre, des mesures telles que des votes plus libres sont inévitables. Il nous appartient de veiller à ce que cette force irrésistible ne se heurte pas à des députés immuables, car nous avons déjà constaté que des députés immuables peuvent être renvoyés et le seront.

Il n'est que juste de faire remarquer que le premier ministre actuel n'a montré absolument aucune sympathie ni aucune compréhension pour ce désir évident de la part des Canadiens de passer à une forme de démocratie directe. Il dit qu'il trouve répugnante la notion de référendum. Quand on lui a présenté une pétition signée par des dizaines de milliers d'électeurs exigeant le droit de destituer un représentant qui a perdu leur confiance, il a dit: « Vous aurez l'occasion de vous prononcer dans quatre ans, pas avant. » Il soutient que les députés devraient voter comme le leur dicte le parti sous les couleurs duquel ils se sont fait élire, et voter selon leur propre jugement. La liberté de voter selon les voeux de ceux qui ont élu un député pour les représenter au Parlement ne figure pas sur sa liste.

En fait, en proposant des modifications au Règlement de la Chambre des communes le 7 février, le leader du gouvernement à la Chambre a exclu explicitement toute mention de votes libres en affirmant que la question ne peut pas être réglée par le Règlement lui–même. Il a ensuite passé beaucoup de temps à nier la légitimité des votes libres dans le système parlementaire canadien en invoquant notamment l'héritage constitutionnel qui nous vient du Royaume–Uni. Il a cependant omis de mentionner que le Parlement du Royaume Uni jouit de la possibilité de tenir des votes libres depuis maintenant plus de vingt ans. Il n'explique pas pourquoi le Parlement canadien ne tient pas compte de cet héritage.

Je voudrais terminer sur une note positive en affirmant pour la troisième fois qu'on devrait permettre la tenue de votes libres. Les Canadiens, un peuple tolérant et patient par nature, sont encore prêts à laisser à leurs représentants une bonne marge de manoeuvre dans l'exercice de leur bon jugement et la mise en oeuvre du programme présenté aux électeurs.

Ce n'est sûrement pas trop demander que si le jugement du député ou le programme du parti diverge clairement et manifestement de l'opinion de la majorité des électeurs de la circonscription en cause, ce sont les intérêts des électeurs qui doivent primer. Si nous ne pouvons pas favoriser ce genre de démocratie, si le point de vue et la conscience d'un député doivent toujours l'emporter sur les intérêts et la conscience des milliers d'électeurs de la circonscription en cause, nous devons avoir l'honnêteté d'admettre que nous avons renoncé à être un pays démocratique où c'est le peuple qui décide et qu'à la place nous voulons avoir une dictature élue.

• (1900)

Les députés sont heureux de vivre dans une démocratie. Nous tenons à notre droit de citoyens d'un pays démocratique en vertu duquel nous prenons nous–mêmes nos propres décisions au sujet de notre avenir et des lois régissant notre comportement.

Nous reconnaissons que cette liberté est vide de sens si, en tant que représentants élus des Canadiens, nous ne sommes pas prêts à donner effet à l'exercice de leurs droits d'autodétermination en exprimant leurs souhaits lorsque nous votons en leur nom.

Nous continuons de priver nos concitoyens de leurs droits démocratiques si nous refusons de les représenter vraiment pour des raisons politiques, partisanes ou personnelles. Ma collègue de Mission—Coquitlam a énoncé dans sa motion une mesure très concrète grâce à laquelle nos concitoyens pourront jouer leur rôle légitime dans la démocratie du XXI^{e} siècle.

C'est une mesure adoptée depuis par d'autres grandes démocraties, dont notre modèle, le Royaume–Uni. Seuls les députés de la Chambre des communes, la Chambre du peuple, peuvent être les agents de changements nécessaires. Aurons–nous le courage et la détermination pour être les représentants sur lesquels nos électeurs peuvent compter pour défendre leurs intérêts avant ceux de leur parti quand vient le temps de faire un choix?

Ils ont voté pour nous. Voterons–nous pour eux? Je presse les députés d'appuyer la motion.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole à la Chambre pour appuyer la motion n^{o} 89. Je remercie la députée de Mission—Coquitlam de l'avoir portée à l'attention de la Chambre.

Cette motion cerne bien de nombreux problèmes fondamentaux du système politique canadien. Elle est ainsi libellée:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait permettre aux députés de représenter pleinement les opinions de leurs commettants sur son programme législatif. . .

Voilà, en partie, ce que prévoit la motion. À mon avis, c'est un aspect très important de la réforme parlementaire. Il y a bien des optiques qu'on peut adopter pour discuter de l'ensemble de la motion. J'aimerais peut-être insister sur ce que l'adoption de cette motion signifierait pour les députés qui n'ont pas de responsabilités officielles au sein du parti ministériel, qui ne font pas partie du Cabinet-fantôme, qui sont relégués au rôle de députés d'arrière-ban, ce qui veut dire qu'ils ne peuvent participer aux décisions du parti ministériel, du Cabinet-fantôme, etc.

Autrement dit, ce que j'essaie d'expliquer aux libéraux qui sont des députés d'arrière-ban, c'est qu'ils ont intérêt à appuyer cette motion. Entre autres choses, elle conférerait plus de pouvoirs et de responsabilités à chaque député.

Le programme du gouvernement ne serait pas établi seulement par les ministres et les hauts fonctionnaires. Si cette motion était adoptée, le Cabinet devrait consulter les députés d'arrière-ban et écouter leurs observations au moment de rédiger un projet de loi.

Par exemple, lorsque le budget de 1994 a été rédigé, qui en ont vraiment été les artisans? Tous les députés du Parti libéral, le parti ministériel, ont-ils été consultés sur ce qu'ils aimeraient voir dans le budget, ou le budget est-il l'oeuvre du ministre des Finances et de ses collaborateurs du ministère des Finances?

Le problème fondamental, en l'occurrence, c'est que ce sont les ministres qui rédigent les projets de loi et qui établissent le menu législatif. Essentiellement, le gouvernement, c'est le Cabinet. Les députés du parti ministériel sont presque dans la même situation que ceux de l'opposition, sauf qu'ils ont moins de possibilités d'exprimer leurs préoccupations et de faire valoir leurs opinions.

• (1905)

Beaucoup de députés ministériels sont injustement relégués dans l'ombre parce qu'ils n'ont pas accédé au Cabinet. Ils n'ont pas autant d'occasions que les députés de l'opposition d'intervenir à la période des questions. Comme ils sont plus nombreux, ils peuvent prendre la parole moins souvent et il leur est plus difficile de faire remarquer leurs efforts. Il doit être exaspérant pour les députés ministériels d'avoir si peu de marge de manoeuvre pour infléchir favorablement le cours du gouvernement. Il faudrait que cela change.

À travailler dans les comités avec les députés d'autres partis, j'ai constaté qu'il y a des gens dans tous les partis qui ont beaucoup à apporter à notre pays. Les idées neuves et les solutions judicieuses ne sont pas l'apanage d'un seul parti. Si les règles s'assouplissent pour tous les députés, ceux-ci pourront avancer beaucoup plus d'idées, de propositions et de solutions.

Comme le gouvernement ne pourrait plus compter sur l'appui inconditionnel de tous ses députés, il devrait étudier les divers problèmes qui se posent et tenter de dégager un consensus.

Deuxième aspect positif dont je voudrais parler, les députés pourraient ainsi être plus à l'écoute de leurs électeurs et de leur région lorsque le besoin s'en fait sentir. Certaines questions transcendent les divisions entre partis; les opinions se forment plutôt en fonction de la région ou de la province, comme dans le cas de l'agriculture et de la pêche.

C'est à cause des votes selon la discipline de parti qu'on en est arrivé à un tel niveau de sectarisme dans la politique canadienne. Ce sectarisme est en grande partie destructeur, car l'opposition doit s'élever systématiquement contre tout ce que le gouvernement propose sous peine de passer pour ne pas faire son travail.

Ce n'est pas pour cela que je me suis lancée dans la politique et ce n'est pas non plus pour cela que le Parti réformiste est venu ici. Les réformistes sont venus à Ottawa avec l'intention d'améliorer l'atmosphère et les mécanismes du Parlement. Nous ne sommes pas venus ici avec l'intention de prendre part à des querelles de partis, mais avec la ferme volonté de proposer une solution de rechange constructive à la structure gouvernementale.

Ce faisant, nous avons été critiqués, en particulier par les médias. À en croire la plupart des commentaires que j'ai lus dans la presse, le Parti réformiste n'exerce aucune opposition. Et si on nous perçoit de cette façon, c'est parce que nous ne crions pas, nous ne hurlons pas, nous ne tapons pas du poing sur nos pupitres.

Il existe assurément une différence fondamentale de philosophie politique entre les libéraux, les réformistes et les autres partis. Nous devons en être conscients. Toutefois, cette différence de philosophie ne devrait pas nous empêcher de travailler ensemble, d'exposer nos idées à la Chambre, ou encore de former des coalitions non partisanes afin de parvenir à des changements positifs.

Plus les députés participeront au processus démocratique, plus les Canadiens en général y participeront aussi. Les Canadiens comprennent que leur pouvoir se limite essentiellement à un vote tous les quatre ou cinq ans. Ils comprennent que le parti qui remporte la majorité des sièges forme le gouvernement et dispose d'au plus cinq ans pour réaliser un programme. Cela les rend apathiques et cyniques sur ce que font les gouvernements entre les élections.

S'il y a quelque chose que les élections de 1993 nous ont appris, c'est que les Canadiens souhaitent désespérément que leurs représentants tiennent compte de leurs préoccupations au lieu de s'en tenir aux lignes de parti.

Je comprends que les partis politiques sont des éléments essentiels de notre régime politique et je comprends aussi que nous, politiciens nationaux, devons avoir une perspective nationale, mais notre principal devoir de représentants doit être de représenter fidèlement les gens qui nous ont élus, nos électeurs. Si nous ne tenons pas compte de leurs désirs, comment pouvons nous parler de démocratie représentative?

J'exhorte tous les députés à mettre leur esprit partisan de côté et à considérer que ce projet de loi vise à permettre aux députés de tous les partis de mieux représenter leurs électeurs. Montrons aux Canadiens que nous avons tiré une leçon des élections de

1993 et donnons–leur le Parlement vraiment ouvert et sensible qu'ils réclament.

Le président suppléant (M. Kilger): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(3) du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

[*Français*]

Comme il est 19 h 10, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 mai 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien) demande à présenter le projet de loi C–31, intitulé Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

PÉTITIONS

LES PERSONNES ÂGÉES

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plus de 2 000 résidants de mon comté de Québec–Est et de la région. Les pétitionnaires veulent attirer l'attention du Parlement sur la situation des aînés au Québec, dénoncer les récentes mesures adoptées par le gouvernement, dont les coupures au niveau du crédit d'impôt en raison de l'âge et les processus inhumains qu'ils veulent implanter, comme le système de boîtes vocales.

• (1010)

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de s'abstenir de prendre quelque mesure que ce soit pour réduire leur revenu et rendre difficile d'accès les services destinés aux aînés. J'appuie sans réserve cette pétition et j'exhorte le gouvernement à y donner suite.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DIVORCE

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'aimerais présenter une pétition au nom de mes électeurs, les pétitionnaires demandant au gouvernement de modifier la Loi sur le divorce de manière à y inclure une disposition garantissant aux grands–parents un droit de visite de leurs petits–enfants.

J'ajoute ainsi le nom de 600 pétitionnaires aux milliers d'autres que j'ai déjà présentés. J'aimerais que les Canadiens de toutes les régions soient sensibilisés aux besoins des grands–parents et des petits–enfants de nos jours.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition signée par 400 Canadiens qui demandent au Parlement de modifier la Loi sur le divorce de manière à y inclure une disposition reconnaissant que la relation entre les grands–parents et les petits–enfants est naturelle et fondamentale, que le fait de refuser à des grands–parents le droit de visiter leurs petits–enfants peut constituer une forme de violence à l'égard de ces aînés et avoir des répercussions émotionnelles très préjudiciables à la fois sur les grands–parents et les petits–enfants et que, en aucun cas, un père ou une mère n'a le droit, sans raison sérieuse, de dresser des obstacles entre un enfant et ses grands–parents.

À mon avis, nous avons, à titre de parlementaires, une obligation importante, celle de protéger les droits des grands–parents. J'encourage donc tous les députés à le faire.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Toutes les questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

Initiatives ministérielles

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président: Il y a 39 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C–17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994.

[*Français*]

Les motions nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante:

a) Le vote sur la motion no 1 s'appliquera aux motions nos 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

b) Si la motion no 1 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion no 4.

c) Si la motion no 1 est rejetée, il faudra mettre la motion no 4 aux voix.

[*Traduction*]

Les motions nos 12, 13, 14 et 15 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante:

a) La motion no 12 sera mise aux voix séparément.

b) Si la motion no 12 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre la motion no 13 aux voix, mais il faudra que la Chambre procède au vote sur la motion no 14, lequel vote s'appliquera à la motion no 15.

c) Si la motion no 12 est rejetée, il faudra mettre la motion no 13 aux voix et le vote sur cette motion s'appliquera aux motions nos 14 et 15.

[*Français*]

Les motions nos 16, 17, 18 et 39 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion no 16 s'appliquera aux motions nos 17, 18 et 39.

[*Traduction*]

Les motions nos 19, 20, 21 et 22 seront groupées pour les fins du débat et mises aux voix de la façon suivante:

a) Le vote sur la motion no 19 s'appliquera aux motions nos 20 et 22.

b) Si la motion no 19 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre la motion no 21 aux voix.

• (1015)

c) Si la motion no 19 est rejetée, il faudra procéder au vote sur la motion no 21.

[*Français*]

Les motions nos 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38 seront groupées pour les fins du débat et mises aux voix de la façon suivante:

a) Le vote sur la motion no 23 s'appliquera aux motions nos 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 36, 37 et 38.

b) Si la motion no 23 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre les motions nos 24, 25, 26, 31 et 33 aux voix.

c) Si la motion no 23 est rejetée, il faudra procéder aux votes suivants:

i) Le vote sur la motion no 24 s'appliquera à la motion no 25.

ii) Les motions nos 26, 31 et 33 seront mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. John Williams (St–Albert) propose:

Motion nos 1, 2 et 3

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 2.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 3.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 4.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot) propose:

Motion no 4

Qu'on modifie le projet de loi C–17, à l'article 5, par adjonction après la ligne 29, page 3, de ce qui suit:

«(7) À l'expiration de la prorogation des régimes de rémunération prévue aux paragraphes 5(1), 5(3) et aux paragraphes (2.1) et (2.2), ces paragraphes sont soumis à l'examen d'un comité soit de la Chambre des communes, soit du Sénat, soit mixte, constitué ou désigné par le Parlement pour étudier l'application de la présente loi. Le comité procède à l'examen détaillé de l'application de ces paragraphes. Dans l'année suivant le début de l'examen ou dans le délai supérieur autorisé par la Chambre des communes, il présente au Parlement son rapport, dans lequel il fait état notamment des modifications qu'il juge souhaitables.

(8) Il est interdit de proroger à nouveau les régimes de rémunération visés par les paragraphes 5(1) et 5(3) et les paragraphes (2.1) et (2.2) avant que la Chambre n'ait étudié le rapport présenté en vertu du paragraphe (7).»

M. John Williams (St–Albert) propose:

Motions nos 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 5.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 6.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 7.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 8.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 9.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 10.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 11.

• (1020)

M. Williams: Monsieur le Président, je prends la parole ce matin pour me prononcer sur le projet de loi C–17. Pour commencer, il faut dire que, comme il s'agit d'un projet de loi omnibus, c'est–à–dire d'une mesure législative qui porte sur de nombreux points, le projet de loi C–17 comporte des choses que nous appuyons et d'autres qui nous inspirent des réserves.

Nous avons demandé au gouvernement de scinder le projet de loi en fonction de ses parties constituantes, ce qu'il a refusé.

Nous n'avions donc pas d'autre choix que de proposer ces amendements si nous voulions insister sur le fait que nous approuvons certaines de ses composantes, mais pas toutes. Même si nous serons dans l'obligation de voter contre le projet de loi dans sa totalité, nous voulons signaler que nous souscrivons à certaines parties de cette mesure, d'où nos motions de ce matin.

Nous approuvons essentiellement les dispositions qui prévoient le gel des salaires dans le secteur public. Tout le monde sait que notre pays est confronté à un grave problème d'endettement et de déficit et tout ce qui peut contribuer à atténuer ce problème va dans le sens des intérêts de notre pays.

Toutefois, comme le Parti réformiste l'a fait observer à maintes reprises, l'actuel gouvernement ne devrait pas se contenter de se tourner du côté de ses fonctionnaires pour leur soutirer quelques sous de plus, s'il tient vraiment à résoudre son problème d'endettement et de déficit. Tout le monde sait maintenant que si, non contents de bloquer la rémunération du secteur public, nous éliminions tous les fonctionnaires du pays afin d'économiser tout ce qui est possible de l'être sur le chapitre de la rémunération de ces gens–là, nous ne pourrions pas supprimer ne serait–ce que la moitié de notre déficit annuel.

Si l'actuel gouvernement pense pouvoir équilibrer son budget en s'en prenant aux fonctionnaires fédéraux, il fait donc fausse route. Par contre, l'idée qu'il faut réaliser des économies supplémentaires parce que chaque sou économisé est précieux vaut son pesant d'or.

Voici certains points que j'aimerais faire valoir. L'un d'eux concerne non seulement le gel des salaires pour une période de deux ans de plus, mais également la suspension des augmentations par échelon.

En tant que député de la circonscription de St. Albert, où la Gendarmerie royale du Canada assure les services de police, j'ai reçu de nombreuses suggestions touchant cet organisme. Lorsqu'un stagiaire sort de l'école de formation de la GRC, il voit sa rémunération augmenter deux fois par an pendant les trois années qui suivent, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'échelon de rémunération d'un agent de police. En raison de cette modification, les augmentations auxquelles auraient droit ces nouveaux agents de la GRC seront maintenant gelées.

Il s'ensuivra une inégalité entre le traitement versé aux nouveaux agents de la GRC affectés à la surveillance d'un quartier et le traitement versé à ceux qui sont déjà en fonction. Ce n'est pas que les agents de la GRC refusent de faire leur part, mais ils peuvent être mutés d'une région du pays à une autre plus souvent que tout autre fonctionnaire; or, pour quelqu'un qui déménage d'une région rurale de l'Alberta ou de la Saskatchewan au centre–ville de Vancouver, le coût de la vie change considérablement.

On leur demande pourtant d'accepter le même traitement que lorsqu'ils sont entrés dans la GRC et de renoncer aux augmentations semi–annuelles qui amèneraient leur traitement au même niveau que celui versé à tout autre agent de ce corps policier.

• (1025)

La criminalité est à la hausse. Nous en avons discuté à maintes occasions à la Chambre. Nous devrions peut–être songer à reconnaître à sa juste valeur le travail d'un corps policier qui maintient l'ordre public au Canada. Comment peut–on espérer réussir à aussi peu de frais? Nous ne rémunérons pas suffisamment ces agents qui risquent souvent leur vie pour assurer notre protection et nous demandons aux nouvelles recrues de faire cela pour un traitement moins que raisonnable.

Nous sommes en faveur d'un gel des traitements dans la fonction publique. Le Parti réformiste veut, par tous les moyens, s'assurer qu'on fait tous les efforts pour venir à bout de cet horrible déficit qui nous accable. C'est peut–être une mesure modeste, mais c'est une mesure que nous appuyons, quoique avec des réserves dans certains cas.

Comme je l'ai dit au début, au moment du vote, nous nous opposerons à l'adoption de l'ensemble de ce projet de loi, mais nous tenons à dire clairement que nous appuyons pour l'essentiel la disposition du projet de loi C–17 qui concerne le gel des traitements dans la fonction publique.

Par ailleurs, nous sommes fondamentalement en faveur des dispositions touchant la rémunération dans les autres secteurs que ceux dont j'ai parlé, en particulier celle qui prévoit le gel du traitement actuel des députés. Nous avons toujours voulu lancer un message clair à la population canadienne, en faisant preuve de leadership.

Durant la dernière campagne électorale, les réformistes ont notamment proposé de faire preuve de leadership et de montrer aux Canadiens que le gouvernement et les parlementaires qu'ils ont élus donnent l'exemple et sont prêts à faire leur part pour leur garantir un gouvernement efficace et pas trop coûteux, à un moment où le mot «compression» doit être notre mot d'ordre.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Madame la Présidente, il me fait plaisir d'intervenir sur les amendements regroupés présentés par le Parti réformiste et le Bloc québécois, d'autant plus que ce projet de loi, dans son ensemble, me tient particulièrement à coeur.

Pourquoi me tient–il particulièrement à coeur? Parce qu'à mon avis, c'est la traduction du manque de transparence généralisé dont ce gouvernement a fait preuve depuis qu'il tient les rênes de l'administration publique canadienne.

Que présente–t–on dans cette partie? Je suis agréablement surpris, en partant, j'aimerais vous le signaler, de la position du Parti réformiste en ce qui concerne cette section du projet de loi C–17 parce que, depuis le début des débats et même lors de l'étude en sous–comité—celui qui s'est penché sur l'ensemble des dispositions du projet de loi C–17—le Parti réformiste n'a pas démontré une préoccupation, mais pas du tout, face au sort que ce gouvernement a réservé aux fonctionnaires jusqu'à présent. Il ne s'est pas dit un traître mot de la part du Parti réformiste

sur le droit fondamental à la libre négociation collective, chose que le Bloc québécois a défendue depuis le début.

Alors, nous sommes agréablement surpris que le Parti réformiste présente ces amendements parce que supprimer l'ensemble de ces dispositions concernant le gel salarial des fonctionnaires de la fonction publique canadienne signifie que le Parti réformiste, *in extenso*, revient à de meilleures dispositions face à des droits fondamentaux comme celui de la négociation collective. Cela veut dire, si on se fie au raisonnement et aux actions du Parti réformiste posées ce matin en présentant ces motions, que ces gens–là ont de meilleures dispositions maintenant face à la négociation collective comme telle, face aux droits des travailleurs et qu'ils seraient prêts à revenir, je dirais, à l'ancien système qui consistait à se parler, qui consistait, pour le gouvernement et ses fonctionnaires, à alimenter un dialogue constructif, une synergie sur l'ensemble des conditions de travail.

• (1030)

Cela veut dire qu'ils sont en faveur des nouveaux modèles qu'on nous présente un peu partout dans le monde, qui font que la collaboration entre les travailleurs de l'État et le gouvernement permet d'en arriver à des solutions constructives pour contrôler les finances publiques ou l'évolution de ces finances publiques pour en arriver à des déficits annuels moins considérables que ceux qu'on retrouve année après année dans l'administration publique canadienne.

Je suis surpris de cela. Je suis surpris, et d'ailleurs si nous avons présenté une motion qui oblige le gouvernement à revenir à l'expiration, c'est–à–dire les dispositions salariales pour les travailleurs de l'État, revenir à la Chambre pour débattre la reconduction ou les modifications à cet égard, c'était justement par souci de réalisme. On se disait qu'on ne présenterait pas une ou des motions qui supprimeraient l'ensemble de ces dispositions puisque le gouvernement étant majoritaire va voter contre.

Notre motion est plus réaliste et celle du Parti réformiste va plus loin dans ce qu'on a comme conviction profonde, mais elle est digne de réalisme dans le sens qu'à l'expiration des dispositions de cette partie du projet de loi C–17 concernant la rémunération des employés de l'État, nous demandions un débat démocratique. Nous demandions la transparence aussi, chose dont ce gouvernement n'a pas fait preuve depuis le début de ce débat.

Je vais donner un exemple du manque de transparence et de l'attitude du gouvernement qui veut nous passer n'importe quoi, n'importe quel sapin, en vitesse, à la sauvette, à partir d'un projet de loi omnibus comme celui qu'on nous présente ce matin. Vous savez que le sous–comité qui a dû se pencher sur le projet de loi C–17 devait avoir, au départ, deux jours et demi d'audiences publiques. Vous imaginez les dispositions de ce projet de loi qui sont fondamentales, en particulier au niveau de l'assurance–chômage, dont on aura l'occasion de débattre au cours de la journée, le gouvernement voulait nous faire une forme de *filibuster*, mais à l'envers.

Le gouvernement voulait nous imposer des dispositions fondamentales à l'intérieur d'un projet omnibus, et n'eût été des actions prises par le Bloc québécois à ce sous–comité, nous n'aurions pas eu deux semaines d'audiences publiques avec pas moins de cent témoins durant ces audiences.

La transparence n'étouffera pas ce gouvernement. Nous l'avons vu aussi dans le cas du projet de loi concernant l'aéroport Pearson. On a voulu encore une fois nous passer à la sauvette quelque chose de fondamental, sans régler d'aucune façon que ce soit le problème des lobbyistes au Canada.

C'est le sens de la motion que le Bloc québécois présente et qu'à l'expiration des arrangements salariaux entre le gouvernement fédéral et ses employés, le débat public se fasse de façon transparente, que le gouvernement supporte l'odieux des décisions qu'il aura à prendre et qu'on démontre à la face du monde que ce gouvernement, même s'il est nouveau, est complètement dépassé dans les relations qu'il veut établir entre ses travailleurs et son administration.

On ne fonctionne plus comme cela, en imposant, qu'on soit d'accord ou non avec un gel salarial n'y change rien, mais imposer comme un dictateur, imposer un système de rémunération forcé pour les employés de l'État a plusieurs conséquences désastreuses.

La première, c'est de démotiver les gens. La deuxième fait en sorte qu'on impose un bâillon aux représentants syndicaux. Vous savez que ces représentants syndicaux ont des choses à dire. Ils ont à faire leur part, ils l'ont démontré par le passé.

J'ai été agréablement surpris quand, dès le début de février, en vue du dépôt du budget du gouvernement, les syndicats de la Fonction publique ont proposé des sacrifices pour eux–mêmes qui, souvent, allaient plus loin que le simple gel qu'on leur a imposé, la matraque qu'on leur a imposée. Ils proposaient des avenues constructives pour réduire le déficit annuel, pour améliorer l'efficacité dans l'administration de la Fonction publique, pour en arriver à cette belle synergie qu'on retrouve un peu partout dans le monde et qui est totalement absente ici parce qu'on a un gouvernement qui est dépassé, qui est désuet.

• (1035)

Il préfère éviter les débats comme le premier ministre le fait dans le cas de la Constitution, éviter les débats plutôt que d'affronter les vrais problèmes, plutôt que de prendre les vraies décisions et plutôt que de les prendre en concertation et, je dirais, dans un esprit fraternel.

Et c'est cela le sens de la motion présentée par le Bloc québécois, c'est justement de forcer un débat public, d'en arriver à débattre publiquement non seulement de la rémunération des employés de l'État, mais de l'ensemble des coûts salariaux, de l'efficacité de l'appareil administratif, des suggestions qui sont même faites par des syndicats.

Alors, avec la motion qu'on présente, nous revenons, en Chambre, à l'expiration des dispositions salariales prévues dans

le Budget, et comme je le mentionnais tout à l'heure, n'eût été de nous et si nous n'avions pas eu ce souci de réalisme en prenant en considération que ce gouvernement profite honteusement de sa majorité pour nous imposer tout ce qu'il veut, nous aurions présenté, possiblement, au niveau de cette section du projet de loi C–17 concernant la rémunération des travailleurs de l'État, des motions du même style que celles du Parti réformiste.

Mais, par souci de réalisme, nous savons fort bien que les résolutions des motions vont probablement être battues par le gouvernement, alors nous présentons une voix, je dirais, avec notre motion, une voix réaliste, qui est probablement «achetable» par nos amis libéraux, s'ils ont ce souci, justement, de la transparence et de la démocratie.

S'ils votent contre la motion que nous présentons, ça confirmera que ce gouvernement a des choses à cacher, manque de courage politique, n'a pas de vision et se fout éperdument de ses employés d'État, de l'évolution des finances publiques et même des améliorations qu'on pourrait apporter ensemble à cet appareil gouvernemental lourd, désuet, ankylosé, tout comme les membres de ce gouvernement.

M. Walker: Je pense qu'il y a des changements dans le texte.

M. Loubier: Je remercie monsieur le député de m'avoir rappelé mes obligations techniques. Nous avons noté ce matin qu'après impression du document sur les motions, il y avait un manque de concordance entre la version anglaise et la version française, pour en arriver à deux versions qui sont totalement identiques.

Et les erreurs se retrouvent au niveau de la version française. Je peux vous proposer les amendements, si on a l'unanimité de la Chambre. Ce ne sont pas des amendements, finalement, ce sont des corrections. Si on a l'unanimité, je vous les lirai. J'apprécierais que vous les acceptiez. Alors, vous voulez que je les lise, madame la Présidente?

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime pour accepter l'amendement du député de Saint–Hyacinthe—Bagot?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Voulez–vous les lire pour qu'elles puissent être consignées au hansard?

M. Loubier: À la motion numéro 4, où on dit au point 7:

> À l'expiration de la prorogation des régimes de rémunération prévue aux paragraphes 5(1), 5(3) et aux paragraphes (2.1) et (2.2), ces paragraphes sont soumis à l'examen d'un comité

Vous enlevez le «soit», donc ça devient: «d'un comité de la Chambre des communes». Ça va? Et vous enlevez «soit du Sénat, soit mixte», parce que ça devient uniquement un comité de la Chambre.

Je poursuis: «comité de la Chambre constitué ou désigné par le Parlement», ça devient «par la Chambre», pour être conforme au texte anglais et à la dernière ligne, lorsque nous lisons «des modifications qu'il juge souhaitables», vous remplacez cette partie de la phrase par «de l'opportunité de tout autre prorogation des régimes de rémunération». Alors, je vous remercie, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Alors, si je comprends bien, au paragraphe 8, il n'y a pas de changements.

Je reconnais l'honorable whip du gouvernement.

• (1040)

M. Alfonso Gagliano (Saint–Léonard): Madame la Présidente, ce matin, j'aimerais participer à ce débat. Après avoir écouté le critique de l'opposition officielle en matière de finances nous dire que le gouvernement avait des choses à cacher, qu'on faisait des choses en cachette, je ne peux laisser se terminer le débat sur cette motion et laisser ceux qui nous écoutent avec cette impression qui est tout à fait erronée, et je veux que ce soit consigné au compte rendu de cette Chambre.

Ce gouvernement a été un des premiers à établir un processus ouvert à des consultations, tout d'abord dans cette Chambre où on a eu des journées spéciales pour débattre du processus budgétaire. Le ministre des Finances a tenu des consultations publiques à travers le pays, donc télévisées, et non pas seulement pour les gens qui pouvaient participer à ce débat, mais aussi où les gens pouvaient les suivre par le biais de la télévision et même devant les comités.

Le député se référait au comité où on en était venu, au début, à un accord. D'ailleurs, on a eu des audiences de deux jours avec tous les membres du comité. Lorsque l'opposition a demandé plus de temps, on leur en a accordé. D'ailleurs, on fonctionne avec un ordre de la Chambre qui stipule qu'aujourd'hui et lundi seront deux jours de débat sur les motions, après qu'on en ait débattu en comité à l'étape du rapport.

Alors, lorsqu'on nous dit que le gouvernement veut passer cela en vitesse, qu'on fait tout en cachette, c'est le contraire. C'est justement ce gouvernement libéral qui a instauré un processus ouvert où tout le monde peut participer. Dans la réforme parlementaire qu'on a faite au début, à l'ouverture de cette Chambre, on a établi que lors du prochain budget, le Comité des finances, dont le député est membre, aura l'occasion de participer à la préparation du budget, et non pas comme cela se faisait auparavant, où on apprenait ce qu'il contenait seulement lorsque le ministre des Finances arrivait en Chambre pour faire son discours.

Alors, il est faux de dire que le gouvernement libéral veut faire des changements en vitesse et en cachette, car tout a été fait publiquement. On le fait encore et on va continuer à le faire. Alors, je voulais m'assurer qu'on voie l'autre côté de la médaille, comme on dit, et que les gens qui nous écoutent puissent entendre l'autre version.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Madame la Présidente, je désire intervenir sur cette série d'amendements, parce que finalement on retrouve là un débat qui, au Canada et dans les provinces canadiennes, au Québec, tourne en rond depuis plusieurs années. Dans un sens, on peut souscrire à ce que le Parti réformiste propose comme amendements, soit le retour à la libre négociation plutôt qu'à des décisions imposées par l'État, par rapport à la rémunération des employés. En même temps, on semble ne pas tirer leçon du passé. On est devant une

situation finalement où la négociation dans le secteur public a des composantes un petit peu différentes de ce qu'elles peuvent être dans le secteur privé.

Le gouvernement, dans le cadre de ses consultations budgétaires, dans le cadre de ses consultations sur la gestion en général, aurait pu nous présenter une vision différente de celle des conservateurs. Là, on nous sert encore l'ancienne sauce des conservateurs, servie un peu à la libérale. Finalement, au niveau de la négociation dans le secteur public, il y aurait sûrement des solutions permanentes à mettre en place pour éviter la situation présente où le gouvernement est encore obligé, parce qu'il n'a pas réagi à temps, d'imposer des conditions salariales à ses employés, plutôt que d'avoir réussi à développer des relations de travail qui permettraient d'en arriver à des ententes et de mettre en place un contrat social réel avec les travailleurs de l'État.

C'est probablement pour cela que les deux partis d'opposition ici veulent des amendements significatifs, car ce projet de loi laisse le message que les employés du gouvernement ne sont pas assez productifs, qu'ils ne travaillent pas suffisamment fort et qu'ils ne doivent pas être rémunérés en conséquence, alors que la réalité est tout autre. La très vaste majorité des travailleurs du secteur public, comme ceux du secteur privé d'ailleurs, font très bien leur travail et méritent qu'on ait le courage, la ténacité et l'originalité de développer un modèle de négociation qui soit adéquat.

• (1045)

Lors de nos premiers mois en Chambre, on a pu intervenir sur la question de la loi spéciale pour le port de Vancouver, où là encore le gouvernement a adopté une attitude qui brime en partie sa volonté et sa capacité de négocier des ententes acceptables. Aujourd'hui, on est devant la réalité du projet de loi, et on doit composer avec la réalité de celui-ci. On n'en est malheureusement pas à définir un régime de négociation qui aurait été le fruit d'un consensus entre le gouvernement employeur et les représentants de ses employés, les syndiqués et tous les travailleurs du secteur public.

Il y aurait donc, pour ces raisons, nécessité pour le gouvernement de recevoir les amendements de l'opposition. À la limite, les amendements du Parti réformiste nous apparaissent intéressants parce qu'ils ramènent au moins la discussion au point de départ, c'est-à-dire à une négociation libre. Mais cette négociation libre entre un État employeur et ses employés demande un encadrement différent de la négociation dans le secteur privé. Il est certain que même si on adopte les amendements du Parti réformiste, il y aura d'autres étapes à mettre en place.

Il m'apparaît que la position des partis d'opposition est beaucoup plus conforme à la réalité que l'on veut donner à nos interventions en relations de travail. Le message que l'opposition veut donner aux Canadiens et aux Québécois, c'est beaucoup plus le fait qu'on est là pour traiter avec équité notre personnel, et non pas de façon systématique où année après année, on change de gouvernement, des conservateurs aux libéraux, et que c'est du pareil au même. On est passé d'un gouvernement à un autre, et on ne voit aucune différence dans ce dossier, comme dans plusieurs autres.

Il me semble important que l'on écoute un peu ce qui se fait comme expérience originale un peu partout concernant cela. Il doit y avoir des données qui existent sur la rémunération des gens du secteur public et du secteur privé. Au Québec, on a ça au niveau de l'Institut de rémunération, et on se rend compte que depuis 10, 15 ans, lentement, la rémunération du secteur public est rejointe par le secteur privé. Les histoires qu'on entendait sur les fonctionnaires surpayés sont de moins en moins vraies. On est de plus en plus en parité entre les parties là-dessus.

Si on s'en va vers la parité, je pense qu'il faudrait s'organiser pour qu'il y ait une négociation qui soit la plus libre possible en tenant compte des particularités de l'État employeur. C'est en ce sens que nos amendements allaient, c'est-à-dire de trouver des façons de surveiller l'action du gouvernement, parce qu'il semblait avoir déjà fait son lit. Cela a un impact majeur sur le budget de l'année actuelle, les décisions qui, dans le fond, sont déjà prises par le gouvernement. On se disait qu'on devrait assurer une surveillance adéquate et se donner la chance de voir ce que cela va donner comme résultat afin de pouvoir, à court terme, peut-être pour la prochaine année, trouver une nouvelle façon d'avoir des relations de travail qui impêcheraient la démotivation des employés et qui nous permettraient d'atteindre les objectifs de productivité que l'on doit avoir dans la fonction publique, mais qui ne se calcule pas seulement par la diminution des coûts de rendement, mais aussi par la satisfaction des employés.

Le premier niveau de satisfaction qu'il faut avoir chez les employés, ce sont les besoins de base. Lorsqu'on ne satisfait pas ces besoins, on s'en va dans une situation où les gens ne veulent pas aller au deuxième ou au troisième niveau. C'est très bien connu dans le jargon des spécialistes en motivation de personnel qu'il faut satisfaire les besoins de base avant de demander à quelqu'un de contribuer plus. Lorsqu'on ne satisfait pas ce niveau, on peut faire appel à tout autre niveau de motivation et il n'y a pas d'écoute.

J'invite donc le gouvernement à recevoir les amendements de l'opposition, que ce soit du Parti réformiste ou du Bloc, qui l'un comme l'autre vise à ramener la négociation à plus de réalisme et à plus de chances égales pour les deux parties. J'espère que le gouvernement sera à l'écoute des projets d'amendements qui sont déposés.

• (1050)

M. André Caron (Jonquière): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que j'interviens sur l'amendement du Parti réformiste et celui de mon parti pour dénoncer l'attitude du gouvernement libéral qui reprend la politique du Parti conservateur en venant mettre fin à ce que j'appellerais la libre négociation dans les conventions collectives de la Fonction publique.

J'ai vécu deux fois des situations comme celle-là où l'État intervient pour changer les règles du jeu et imposer sa volonté. Je vous assure que ce sont des situations qui ont des répercussions importantes, non sur la motivation, mais sur l'esprit des travailleurs qui sont frappés. Il est sûr que les travailleurs qui ont à oeuvrer pour l'État, qui doivent assurer un service, continuent de le faire. À ce titre, j'ai observé les gens de mon entourage, quand, au Québec, nous avons dû subir deux lois de cette nature. Les employés ont continué de bien faire leur travail, sauf que, à ce moment-là, quelque chose a changé. On dirait que les gens

regardent avec plus suspicion, moins de confiance, leur employeur, et leur employeur, actuellement, c'est l'État.

Alors, je suis d'avis qu'intervenir dans la libre négociation de la part de l'État est un geste qui doit être fait dans des situations extrêmes, et je ne crois pas que nous sommes dans cette situation actuellement. Quelle est la situation actuelle? On est face à des gouvernements qui ont perdu le contrôle de leurs dépenses. Ces gouvernements–là doivent poser des gestes politiques pour signifier à la population au moins qu'ils ont à coeur ses intérêts.

Quel est le premier geste? C'est de trouver un bouc émissaire; le bouc émissaire, c'est le fonctionnaire, c'est le travailleur de l'État. On va dire: «Le travailleur coûte cher, nous allons couper son salaire.» Mais quand on regarde, en bout de ligne, ce qui a été coupé par rapport à la dette du Canada, ce n'est souvent pas grand–chose mais, politiquement, cela permet à des politiciens sans envergure de dire: «Oui, il y a beaucoup de dépenses, mais, souvenez–vous, nous avons coupé le salaire des fonctionnaires.» Je pense que cela devient simplement un alibi pour un gouvernement qui a perdu le contrôle de ses dépenses.

Un autre aspect que je voudrais faire ressortir est le suivant. Nous vivons dans un État de droit. Il est sûr que le gouvernement peut faire les lois qu'il veut, mais il faut que ces lois soient considérées comme justes et adéquates par la population. Et quand une loi est jugée par l'ensemble de la population comme étant douteuse, comme étant inadéquate, je pense qu'on sort un peu d'une situation où on est en État de droit. En fait, on entre dans une situation où l'État veut imposer ses diktats. On entre dans une situation où l'arbitraire s'installe. On est face à une situation où des gens disent: «Oui, nous allons négocier telle entente; nous allons participer de bonne foi à un processus de négociation collective», mais il y a toujours quelqu'un quelque part qui peut dire non. Le contrat qui a été signé de bonne foi, le contrat pour lequel des gens ont réfléchi, pour lequel des gens ont voté dans des assemblées générales syndicales, est dénoncé de façon unilatérale et arbitraire.

Alors, je me prononce sur les amendements qui ont été déposés par mon parti, et si cet amendement est rejeté, l'amendement du Parti réformiste qui prône un retour à la libre négociation me semblerait beaucoup plus acceptable que ce que nous trouvons dans le projet de loi où on constate que, encore une fois, l'État qui a mal administré, le gouvernement qui veut présenter une image d'administrateur rigoureux à la population se trouve un bouc émissaire et frappe ses travailleurs pour éviter de regarder ailleurs.

Et nous autres, députés du Bloc québécois qui sommes à Ottawa depuis six mois, savons qu'ailleurs il y a des choses à couper. Il y aurait des choses à examiner. C'est d'ailleurs ce que mon parti voulait faire dès le début de la session en présentant un projet de mise sur pied d'un comité spécial qui devait examiner toutes les dépenses de l'État.

• (1055)

Toutes les dépenses de l'État, ce sont aussi les salaires, mais également toutes les choses qui s'achètent, les choses qui se vendent, les choses qui sont souvent, même à l'oeil d'un amateur, mal planifiées et qui entraînent des dépenses beaucoup plus importantes que celles reliées aux coupures qu'on pourrait faire en gelant le salaire des fonctionnaires de l'État.

Je voterai en faveur de l'amendement qui est présenté par mon parti et contre la proposition principale qui est présentée par le gouvernement libéral qui vient mettre fin à ce que j'appelle un régime de libre négociation dans la Fonction publique.

Mme Francine Lalonde (Mercier): Madame la Présidente, je veux à mon tour dénoncer d'abord, et vivement, le fait qu'on traite dans un même projet de loi de conditions aussi importantes pour une grande partie de cette société québécoise et canadienne, non seulement, comme nous allons en parler plus tard, des dispositions touchant l'assurance–chômage, mais en même temps de celles touchant Radio–Canada, et touchant, et c'est sur quoi je vais parler maintenant, la fonction publique.

Nombreux ont été les travailleurs de la fonction publique qui ont écouté les sirènes libérales leur disant: Changez de régime, revenez avec les libéraux à un régime de libre négociation. Nombreux, nombreuses, ils ont été à nous dire leur déception amère alors que quelques mois seulement après que le nouveau gouvernement ait pris le pouvoir, quelques mois seulement après, à l'occasion d'un projet de loi omnibus, il poursuit le gel des salaires déjà amorcé.

Il est important de savoir, en effet, que ce n'est pas un premier gel. Pour la plupart des personnes concernées, ce sera la poursuite de ce gel salarial.

Les travailleurs du secteur public sont une ressource. Une ressource qui est celle qui exerce, à la place des citoyens qui ne le peuvent pas, dans bien des cas, les services dont on a besoin comme société, que ce soit au Québec ou dans le reste du Canada.

La conséquence de ce refus d'engager un véritable dialogue à une table de négociation, cette conséquence est innommable en termes de, prenons des mots économiques, productivité. Parce que la façon dont on vous traite engage souvent la façon dont on réagira. Bien sûr, on pense pouvoir forcer quelqu'un à travailler parce qu'il y a une paye, quelle qu'elle soit, au bout. Mais on ne peut jamais engager quelqu'un à donner tout ce qu'il a, sauf s'il le veut bien. Une des conditions fondamentales pour que les travailleurs et travailleuses, où qu'ils soient, donnent, et nous avons besoin partout en ce moment que ce soit comme ça, le meilleur d'eux–mêmes, c'est qu'ils se sentent respectés.

Que dans une disposition d'un projet de loi, qui par ailleurs touchait des dispositions aussi importantes que l'assurance–chômage, dispositions qui ont pris presque toute la place parce qu'elles s'adressent aux personnes les plus démunies de la société, que dans quelques paragraphes on dispose ainsi de la dignité des travailleurs du secteur public, on peut penser que c'est le résultat d'une certaine arrogance.

Les libéraux sont au début de leur mandat. Ils sont à un moment où ils auraient pu s'engager dans un processus de négociation.

• (1100)

Mettre toutes les chances du côté d'un règlement, y compris d'un règlement qui engagerait les travailleurs à la restriction. Un

règlement de ce type suppose qu'on échange, qu'on troque, mais qu'en partant, on mette les cartes sur la table et qu'on respecte la partie adverse ou la partie vis–à–vis.

Les conditions à réunir, il me semble que les libéraux les avaient, puisqu'ils arrivaient avec l'auréole d'un gouvernement qui n'a pas été là depuis longtemps et qui était dans des temps, disons, de meilleure conjoncture économique. Or, faisant ce qu'ils ont fait, faisant ce qu'ils s'apprêtent à confirmer, ils menacent ou même, je pense que si je disais le fond de ma pensée, ils se sont enlevé des chances de rétablir un vrai dialogue avec leurs employés et ces employés, rappelons–le, ils sont les employés de l'État, et ils rendent des services qu'autrement on ne pourrait se donner.

Oui, souvent, ils ont mauvaise réputation. Mais, souvent aussi, par les personnes qui les connaissent bien, qui connaissent les coupures et les problèmes qu'ils ont, qui connaissent la charge de travail qu'ils abattent, qui connaissent, par exemple, qu'ils sont ceux qui vont répondre aux personnes âgées qui ont des problèmes en tenant compte de leurs problèmes et en les connaissant bien, infiniment mieux que des boîtes vocales par lesquelles on veut les remplacer, il y a beaucoup de citoyens et citoyennes, aussi, qui savent qu'ils peuvent compter sur leur fonction publique.

Et cette fonction publique, on a besoin qu'elle donne le meilleur d'elle–même et ce n'est pas en la traitant comme on le fait qu'on y parviendra, au contraire! C'est donc pour cette raison et pensant que le gouvernement ne reviendrait pas sur le gel, mais en invitant le gouvernement à se donner les moyens, même s'il aura rendu extrêmement difficile son recours à la négociation, c'est donc en invitant le gouvernement à se donner les moyens par la revue de l'ensemble de la situation dans un comité des Communes préoccupé, justement, que cette fonction publique puisse avoir les conditions qui puissent lui permettre de donner le meilleur d'elle–même, c'est dans ces conditions qu'on a soumis l'amendement qui est là, qu'on pense que le gouvernement pourrait adopter, qui serait au moins le signe qu'il s'engage, malgré la dureté des positions qu'il prend, à revoir l'ensemble.

Et il pourrait commencer dès maintenant à préparer ce retour à la libre négociation. Alors, c'est l'esprit dans lequel nous avons formulé cet amendement et nous espérons que nous aurons l'appui de toute la Chambre non seulement pour l'adopter, mais ensuite pour le mettre en oeuvre.

Mme Monique Guay (Laurentides): Madame la Présidente, j'aimerais dire à quel point nous sommes surpris de l'amendement de la motion du Parti réformiste, et j'aimerais beaucoup le féliciter. Je pense qu'il a peut–être eu une vision beaucoup plus réaliste de la fonction publique d'aujourd'hui et qu'il a pris la bonne décision.

La démotivation des employés de la Fonction publique est à un point tel que je pense qu'il est grand temps que le gouvernement ouvre ses yeux. Elle a déjà eu un gel de salaires depuis plusieurs années et ce qu'on a fait cette année, c'est simplement de reporter ce gel encore une fois.

C'est absolument irresponsable de la part du gouvernement libéral. Il aurait pu, avec toute la volonté qu'il a, négocier, une fois encore, avec la fonction publique afin de pouvoir trouver un terrain d'entente pour que ce soit beaucoup plus réaliste. Le gouvernement nous a prouvé, depuis qu'il est au pouvoir, qu'il refuse de couper là où ça compte.

• (1105)

On parle encore des abris fiscaux, et c'est un sujet qui demeure tabou dans cette Chambre. Les seuls qui en parlent, c'est nous et évidemment les réformistes. On parle des fiducies familiales. Combien de fois a–t–on demandé des études à cet effet? On n'a encore pas de réponse ici du gouvernement. C'est impossible d'obtenir des réponses sur ces sujets.

Notre économie n'est pas à son meilleur. Il ne faut pas s'illusionner. On sait très bien que l'économie n'est pas prête à faire un grand départ cette année. Si le gouvernement décidait de bien rémunérer sa fonction publique, probablement qu'il aiderait énormément l'économie parce que c'est une roue, l'économie. Quand on rémunère bien nos employés, ces gens font des achats et ils font tourner la roue. Plus on gèle les salaires, plus les prix montent, moins les gens feront fonctionner l'économie. C'est tout à fait normal.

Le gouvernement a vraiment fait ses choix cette fois–ci. Encore une fois, ce sont encore les mêmes qui paient la facture. Ici, en cette Chambre, on a parlé constamment des plus démunis. On a parlé du logement social, entre autres, à maintes et maintes reprises, mais le gouvernement ferme entièrement les yeux sur ce sujet, et on a parlé de la classe moyenne, qui est notre fonction publique.

J'ai des parents qui travaillent dans la fonction publique, qui sont responsables de gros départements et qui me disent que le taux d'absentéisme et de maladie dans la fonction publique est à un point tel que c'en est problématique. Il y a une démotivation et quand il y a démotivation, évidemment il y a des problèmes d'absentéisme, de maladie, de dépression nerveuse, et tout ce que vous voudrez, qui suivent. Avec un taux de famille monoparentale qui augmente sans cesse, un gel de salaire est absolument inacceptable.

Je ne veux pas aller à l'autre extrême et dire qu'il faut tout donner, mais il faut peut–être donner la libre négociation. C'est ce qui est important dans ce domaine. Je suis très heureuse de voir nos amis réformistes changer leur fusil d'épaule. J'appuie la motion du Bloc québécois et j'espère que pour une fois, le gouvernement prendra enfin de bonnes décisions, qu'il s'assoira et décidera de négocier. Il a l'occasion de le faire alors qu'il est en début de mandat, pour prouver qu'il est un bon gouvernement. Il devrait s'asseoir avec les fonctionnaires, renégocier la situation et vraiment faire qu'on ait une fonction publique qui soit efficace, et non pas une fonction publique insatisfaite depuis de nombreuses années.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Madame la Présidente, je voudrais parler de l'amendement proposé par le Bloc dans le cadre de ce groupe de motions et mettre les choses au point sur deux questions, la négociation collective, d'une part, et l'objectif de nos amendements, d'autre part.

Tout d'abord, au début du débat sur ce groupe de motions, le député de Saint–Hyacinthe—Bagot s'est dit surpris et stupéfait de voir que nous avions changé d'idée. Il croyait que le Parti réformiste était contre la négociation collective, mais que ces amendements montraient en quelque sorte que nous avions chan-

gé d'idée et que nous étions maintenant en faveur de négociations dans le secteur public.

Je voudrais que les choses soient claires. Notre parti est pour la négociation collective. Nous sommes pour le fait que des gens se regroupent et se syndicalisent. Nous sommes d'accord pour qu'ils aient le droit de grève. Cependant, nous n'acceptons pas qu'ils prennent la population en otage et que les employeurs ne puissent engager d'autres travailleurs pour les remplacer au besoin. C'est sur ce plan que nous croyons qu'il faut faire en sorte que le secteur public ressemble un peu plus au secteur privé.

Je veux donc faire comprendre au député de Saint–Hyacinthe—Bagot que nous ne sommes pas revenus carrément sur notre position sur cette question.

Je voudrais ensuite mettre les choses au point quant à l'aspect fourre–tout du projet de loi C–17 que le gouvernement nous a présenté. Nous nous offusquons du culot et de l'arrogance du gouvernement qui a choisi de regrouper cinq ou six domaines économiques en un seul projet de loi en essayant de forcer l'opposition à l'adopter sans nous permettre de remettre en question le bien–fondé des dispositions dans chaque domaine ou d'évaluer chaque élément séparément.

Le Parti réformiste a dû élaborer une stratégie. Il s'agissait en quelque sorte de présenter des amendements à ce projet de loi d'ensemble afin de forcer la tenue d'un débat.

• (1110)

Ce qui se passe dans le cas présent découle de la stratégie du Parti réformiste qui est, selon nous, dans l'intérêt de tous les Canadiens. Nous pouvons discuter de chacune de ces cinq catégories séparément au lieu de les prendre toutes en paquet; on évite ainsi de semer la confusion dans l'esprit de tout le monde.

Nous souhaitons préciser les parties du projet de loi auxquelles nous souscrivons et celles auxquelles nous nous opposons. En ce qui concerne le vote sur les groupes de motions dont nous sommes saisis aujourd'hui relativement à ce projet de loi, je tiens à avertir les députés du Bloc qui nous félicitent d'avoir changé d'idée, qu'il n'en est rien.

Ne vous étonnez pas si nous votons contre nos propres amendements dans ces groupes de motions.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Madame la Présidente, il me fait plaisir aujourd'hui de dire quelques mots en ce qui concerne le projet de loi C–17 et ce groupe d'amendements proposés par le Parti réformiste et de parler un petit peu de la façon dont on traite tous ces amendements. Je pense qu'il y en a plus d'une trentaine. Bien sûr, on en a regroupé une dizaine et on a décidé de voter sur ces dix amendements.

En tout cas, en ce qui me concerne, on peut dire qu'à l'intérieur de ces dix amendements, il y en a pour lesquelsje serais en faveur et d'autres contre. Comme on m'oblige à voter sur un groupe d'amendements, ça m'embarrasse fortement.

Ceci dit, j'aimerais parler un petit peu d'assurance–chômage, la façon dont le gouvernement actuel traite cette société. On dit que c'est une société d'État, mais le gouvernement la traite comme si c'était sa propre affaire. Alors, il décide du jour au lendemain d'augmenter, par exemple, les cotisations d'assurance–chômage, de diminuer le nombre de semaines d'accessibilité aux prestations d'assurance–chômage et d'augmenter le nombre de semaines de travail pour avoir accès à l'assurance–chômage.

Alors, c'est un dur coup pour les employés. C'est un dur coup pour les employeurs qui doivent payer des cotisations plus élevées, ainsi que pour les employés qui doivent aussi payer une cotisation plus élevée. Dans un moment où la récession est forte, je me demande comment le gouvernement peut considérer qu'il est raisonnable et responsable d'agir de la sorte.

Madame la Présidente, encore une fois, pour ne traiter que des employeurs, je me rends compte que les petites et moyennes entreprises qui auront à subir cette augmentation de cotisation vont encore une fois nuire à leurs possibilités de réussir. . .

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je voudrais qu'on précise si nous étudions toujours la partie I, sur la rémunération du secteur public, et non la partie V, sur l'assurance–chômage.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Nous étudions effectivement le groupe de motions qui portent sur la partie I, c'est–à–dire sur la rémunération.

[*Français*]

M. Leblanc (Longueuil): Alors, si le fardeau est très élevé pour les entreprises, il l'est aussi pour les employés. Je dois aussi dire que le gouvernement, en diminuant le nombre de semaines d'accessibilité à l'assurance–chômage, causera un effet négatif, ce qui va coûter très cher aux provinces, particulièrement au Québec.

Actuellement, le fait de diminuer ce nombre de semaines d'assurance–chômage, fera en sorte que bien sûr, ces gens–là, au moment où ils n'auront plus de prestations, parce qu'ils arriveront à ce stade plus rapidement, forcément iront voir le gouvernement du Québec, le département de l'assistance sociale, pour demander de l'aide.

Alors, au Québec, on dit que cela va coûter possiblement 500 millions de dollars de plus pour aider ces chômeurs qui ne recevront plus d'assurance–chômage.

• (1115)

Cela veut dire que le gouvernement fédéral, sournoisement, décide de rejeter le fardeau de ces dépenses, celui des gens qui n'ont pas d'emploi, sur les provinces. C'est malhonnête, à mon avis, et c'est irresponsable.

On le voit dans d'autres secteurs. On l'a vu, par exemple, au moment où on a mis en place l'assurance–maladie. Les provinces ne voulaient pas accepter que le fédéral se mêle de la santé, puisque c'était de juridiction provinciale. À cette époque, le fédéral disait: «Ne vous inquiétez pas, on va établir les règles nationales, on va contrôler la santé et les règlements sur la santé et nous allons aussi, bien sûr, fournir 50 p. 100 de l'argent nécessaire pour les services de santé. On va percevoir l'argent des citoyens et le redonner aux provinces—on ne disait pas ça, bien sûr—mais on va faire un beau cadeau aux provinces, on va payer 50 p. 100 des services de santé.» Il ne disait jamais que cet argent–là venait des poches des citoyens par leurs impôts et leurs taxes, bien sûr.

Alors, le fédéral a pris le contrôle de la santé en disant que c'était une politique nationale canadienne sur la santé. Mais aujourd'hui, il ne paie plus 50 p. 100, il ne paie que 30 p. 100, et les provinces paient 70 p. 100 de la facture de la santé. Pendant ce temps, le fédéral se dit encore le grand maître d'oeuvre de la santé.

Ce qui se passe au niveau du chômage, c'est à peu près la même chose, mais on le fait encore de façon plus sournoise. On dit qu'on diminue le nombre de semaines d'accessibilité nécessaires et on retourne la facture, autrement dit, aux provinces qui devront subir le fardeau pour que les gens puissent continuer à manger et à dormir à la chaleur en hiver, dans ce pays au climat rigoureux. C'est de la pure hypocrisie.

On dit aussi que le gouvernement consulte beaucoup. C'est vrai, on consulte beaucoup, mais on n'écoute pas beaucoup. On fait beaucoup à sa tête. Consulter, cela veut généralement dire entendre ce que les gens ont à nous dire, mais on ne les écoute pas, dans le sens qu'on ne respecte pas leurs opinions. C'est ce que cela veut dire.

Au moment où le gouvernement a décidé d'augmenter les cotisations, il a dit qu'il se retirait davantage des programmes d'assurance-chômage. Quand je cotise, je veux aussi m'occuper de l'éducation, mais je n'aurai pas le temps d'en parler, je vais particulièrement vous entretenir de ce qui s'est passé, de ce que j'ai entendu, moi, dans les comités au cours des années passées. Par exemple, au moment où le gouvernement a décidé d'augmenter les cotisations, il a dit: «Je me retire davantage des programmes d'assurance-chômage, mais, puisque je cotise, je veux aussi m'occuper de l'éducation.» Comme je n'aurai pas le temps d'aborder ce sujet, je parlerai particulièrement de ce qui s'est passé, de ce que j'ai entendu, moi, dans des comités dans les années passées.

Le Conseil de patronat et les syndicats ont dit: «Écoutez, si on est obligés de payer, nous, employés et employeur, la majorité ou la totalité de l'assurance-chômage, pourquoi le gouvernement continuerait-il à gérer l'assurance-chômage?» Le Conseil du patronat disait, par exemple: «Si nous et l'employé payons, pourquoi ce ne serait pas nous qui aurions la responsabilité de gérer l'assurance-chômage?»

Il ne faut pas confondre, pour éclairer la population, assurance-chômage et formation de la main-d'oeuvre. On a mêlé tout ça, mais dans le fond, ce que les employés et les employeurs paient pour l'assurance-chômage, on retrouve à peu près les mêmes sommes; les autres sommes vont à la formation de la main-d'oeuvre. Encore une fois, le fédéral se mêle de ce qui ne le regarde pas. Sournoisement, il prend l'argent que les citoyens et les entreprises cotisent pour faire de la formation de la main-d'oeuvre dans un domaine qui ne le regarde pas. Ce sont les provinces qui devraient faire la formation de la main-d'oeuvre.

Alors, l'employeur et l'employé disent: «Écoutez, nous, on serait prêts à gérer cette société d'assurance-chômage, puisque c'est nous qui payons. Et, à ce moment-là, on prendra nos responsabilités.» Le gouvernement ne fera pas toutes sortes de règles irréalistes, qui ne correspondent pas, souvent, à la réalité des besoins. L'employeur et l'employé disent: «On devrait gérer nous-mêmes. À ce moment-là, on serait probablement plus responsables aussi. On ne mettrait pas à la porte un employé, comme ça, à la légère; et un employé ne quitterait pas l'entreprise à la légère non plus. Il serait conscient que s'il pose ces gestes-là, cela aurait pour effet une augmentation des cotisations d'assurance-chômage.»

Personnellement, je crois qu'il faut responsabiliser davantage les gens en leur donnant la possibilité de gérer leur propre assurance-chômage. Cela serait un bel exemple dont pourrait se servir la Commission de l'assurance-chômage et la faire gérer par les employés et les employeurs.

• (1120)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je voudrais clarifier quelque chose pour l'édification des députés. Quand on regroupe des motions, c'est parce qu'elles traitent d'un seul sujet. Donc, la motion nº 1 touche à la rémunération.

[*Traduction*]

Les motions sur lesquelles les députés seront appelés à se prononcer sont regroupées selon les parties du projet de loi et le groupe de motions dont nous sommes maintenant saisis porte sur la rémunération. Je le précise uniquement pour éviter que les députés s'interrogent à ce sujet.

M. Hermanson: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Ai-je raison de croire que, si un député intervient une fois sur une motion, il ne peut y revenir ensuite? Dans ce cas-ci, si le député intervient, par exemple, au sujet de la rémunération, a-t-il le droit de prendre à nouveau la parole à propos de l'assurance-chômage? Il ne faudrait pas que nous puissions faire valoir deux fois les mêmes arguments.

La présidente suppléante (Mme Maheu): En ce moment, nous débattons la motion nº 1, qui porte sur la partie I, la rémunération.

M. Hermanson: Madame la Présidente, pourriez-vous simplement clarifier si le député qui est intervenu au sujet de l'assurance-chômage pourra revenir à nouveau sur l'assurance-chômage, lorsque la Chambre sera saisie du groupe de motions sur l'assurance-chômage?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Les députés qui demandent à intervenir dans le débat peuvent se prononcer sur chaque groupe de motions.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette): Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'occasion de parler sur cette motion, tout d'abord parce que je suis responsable du dossier du renouveau de la fonction publique et deuxièmement parce que je connais le fonctionnement des négociations syndicales ayant été moi-même un président d'un syndicat d'enseignants.

Lorsqu'on veut rehausser la motivation des employés, la première chose à faire c'est de respecter ses employés. Non seulement en les respectant par des formules conventionnelles reconnues par tout le monde, mais aussi par un dialogue constant dans lequel on prête attention aux arguments qui sont fournis par la partie syndicale, surtout lorsque ces arguments nous sont donnés dans le but d'améliorer la situation. Les fonctionnaires de la

fonction publique étaient conscients que le gouvernement avait des problèmes financiers, que le gouvernement avait un extrême problème de dette et qu'il devait trouver des moyens de remédier à la situation. Les syndicats de la fonction publique ont même suggéré des moyens au gouvernement d'atteindre ses objectifs sans qu'ils soient les seuls à être pénalisés.

Le gouvernement ne semble pas avoir daigné même discuter de de ces arguments de façon sérieuse. Il a plutôt imposé un gel des salaires, et non seulement un gel des salaires, mais un gel de la graduation d'échelon, ce qui, pour ces gens, représente non seulement un recul dans l'immédiat, mais un recul pour le reste de leurs jours. Ceux qui sont à l'approche de leur retraite verront leur retraite calculée sur un salaire moyen des cinq ou six dernières années, et ce salaire des cinq ou six dernières années aura été un salaire gelé.

On a la chance d'avoir des employés, d'avoir une fonction publique compétente, et tous s'accordent pour reconnaître qu'au gouvernement fédéral, la fonction publique est très compétente. Les députés qui sont ici depuis quelques années nous l'ont répété. Nous avons eu l'occasion de nous en rendre compte nous mêmes lorsque nous avons commencé à travailler dans cette Chambre avec l'aide de la fonction publique.

• (1125)

Ce n'est pas tout de dire que ces gens sont compétents, que ces gens méritent notre respect, et ensuite ne pas les considérer, ne pas écouter ce qu'ils ont à nous dire sur les moyens à prendre pour régler les problèmes du gouvernement.

Quand on demande la collaboration de quelqu'un, la meilleure façon de l'obtenir, ce n'est pas en lui donnant des coups de pied dans le bas du dos. Si on veut que quelqu'un travaille en collaboration avec soi, il ne suffit pas de lui dire qu'il est gentil, aimable et intelligent, et après retourner du revers de la main ce qu'il va nous suggérer pour améliorer la situation.

La façon dont le gouvernement s'est conduit pour geler le salaire de ses employés, sans consultation sérieuse parce qu'on peut prétendre qu'il y en a eu une consultation, on les a rencontrés, on leur a parlé, et après on a décidé de passer une loi. Ce n'est pas ce que j'appelle une consultation sérieuse. Une consultation sérieuse, c'est parfois faire un échange de moyens.

C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui que le gouvernement soit obligé, avant de prendre de telles décisions, de soumettre ses intentions à un comité de la Chambre, de soumettre ses intentions au public, qu'on puisse en discuter publiquement pour que les gens jugent si les décisions qui ont été prises ne l'ont pas été trop rapidement ou au détriment d'une classe de la société qui, malheureusement, depuis dix ans est toujours celle sur laquelle on tape. C'est toujours la classe moyenne qui est visée et c'est pourtant à cette classe–là qu'on demande de payer le plus d'impôt. C'est la meilleure vache à lait fiscale des dix dernières années, et on est en train de la faire disparaître sans même l'écouter, sans même avoir de considération pour la part fiscale qu'elle fournit à la nation.

À mon avis, ce n'est pas une façon d'instituer et de maintenir de bonnes relations patronales et ouvrières et j'espère que la motion qui est présentée maintenant devant cette Chambre saura trouver des appuis, non seulement pour rendre justice à une classe de la société, mais pour montrer aussi que le gouvernement est soucieux de prendre en considération tous ceux et celles de notre société qui sont prêts à collaborer, les faire collaborer dans une juste mesure, non pas au–delà de leurs moyens, non pas en deça de leurs moyens.

Le gouvernement doit comprendre ce qu'il est équitable de prendre à cette catégorie d'employés de l'État afin de maintenir leur motivation, de maintenir leur crédibilité, de maintenir leur enthousiasme et de maintenir aussi le respect qu'ils ont toujours eu pour leur employeur.

J'espère qu'on saura leur rendre la pareille et qu'à l'avenir on invitera ces gens à s'asseoir à la même table pour maintenir le climat de confiance qui doit continuer d'exister dans la Fonction publique.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément aux dispositions de l'article 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote par appel nominal s'appliquera également aux motions nos 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

M. Crête: À quelle date, madame la Présidente?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Jusqu'à lundi soir, à la fin du débat, lundi.

• (1130)

M. Loubier: Madame la Présidente, qu'advient–il de la motion no 4? Est–elle mise aux voix immédiatement ou le vote sera–t–il pris lundi soir sur cette motion?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Cela dépend des résultats du vote sur la motion no 1.

M. Loubier: Alors si la motion nº 1 est rejetée, cela voudrait-il dire que la motion nº 4, lundi soir, sera votée?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Oui, c'est cela.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-17, à l'article 12, par adjonction, après la ligne 30, page 6, de ce qui suit:

«(3) L'une ou les deux chambres du Parlement désignent ou constituent un comité soit du Sénat, soit de la Chambre des communes, soit mixte chargé spécialement de suivre de façon permanente l'application du présent article.»

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest) propose:

Motions nºs 13, 14 et 15

Qu'on modifie le projet de loi C-17 en supprimant l'article 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-17 en supprimant l'article 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-17 en supprimant l'article 14.

[*Français*]

M. Loubier: Madame la Présidente, il me fait plaisir d'intervenir sur cette partie du projet de loi C-17 avec l'amendement proposé par le Bloc québécois, c'est-à-dire de désigner un comité du Parlement qui suivra de façon permanente l'application du présent article.

Ce présent article concerne les accords fiscaux convenus entre le gouvernement fédéral et les provinces concernant le Régime d'assistance publique du Canada. Ce projet spécifique touche, en particulier, le gel de la contribution fédérale au Régime d'assistance publique du Canada.

Le Régime d'assistance publique du Canada a souvent fait l'objet de critiques acerbes, de critiques qui étaient fort justifiées à certains égards, et en particulier lorsqu'on considère que ce régime, dans le RAPC proprement dit, est un régime à frais partagés entre le gouvernement fédéral, mais partagé 50-50, 50 p. 100 du régime est défrayé par le gouvernement fédéral et l'autre 50 p. 100 par les provinces.

La plus grosse critique qui a été faite au cours des dernières années, c'est qu'en ayant une répartition comme ça, en pourcentage, on favorisait, de ce fait, les provinces les plus riches du Canada, qui pouvaient investir dans des programmes, dans des mesures d'assistance publique, et espérer avoir une contribution exactement de moitié du gouvernement fédéral.

Je vous dirais qu'à ce sujet, le précédent gouvernement a apporté un correctif assez équitable à certains égards, plus équitable ou plus démocratique, plus social, comme amendement, que l'actuel gouvernement, qui le présente comme gel général.

Ce que les conservateurs ont fait, c'est qu'ils ont plafonné les contributions du gouvernement fédéral au programme du RAPC pour les trois provinces les plus riches du Canada, et avec raison. Ils ont plafonné pour l'Ontario, pour l'Alberta et pour la Colombie-Britannique.

Le gouvernement libéral arrive en place et décide de plafonner pour l'ensemble des provinces canadiennes, peu importe que ces provinces soient riches ou pauvres.

• (1135)

Alors, je vous dirais que le gouvernement libéral est moins libéral que ne l'a été le gouvernement conservateur précédent. Je vous dirais que c'est à l'image de ce qu'on nous sert depuis le 26 octobre au matin, sous des couverts de sociale démocratie, sous des couverts, même à certains égards, de socialisme. On nous impose des règles qui ne sont pas tout à fait sociales démocrates. On nous impose une attitude aussi, comme on l'a mentionné lors du débat précédent, qui n'est pas tout à fait transparente et qui n'est pas tout à fait juste lorsqu'il est question, par exemple, d'équité interprovinciale ou lorsqu'il est question d'équité fiscale en général.

Madame la Présidente, le simple fait de plafonnner le RAPC, j'ajoute aussi à cela les fonds pour l'éducation postsecondaire, par ailleurs, va coûter au bas mot, uniquement en 1995-1996, à peu près 2 milliards de dollars aux provinces canadiennes.

Si je vous disais l'expression de ce qu'on a appelé et de ce qu'on continue à appeler encore au Québec du «pelletage» fédéral dans la cour des provinces, du «pelletage» fédéral à cause de l'incapacité, justement, de l'administration actuelle, tout comme de l'administration précédente, qui a été dénoncée, mais vertement, par les actuels membres du gouvernement, leur incapacité à reprendre le contrôle des finances publiques, mais le reprendre de façon responsable, et non pas en «pelletant», comme on le fait depuis le 26 octobre au matin, les problèmes financiers sur le dos des provinces, et lorsque ce n'est pas sur le dos des provinces, on «pellete» la mauvaise conjoncture économique ou on impute le mauvais état des finances publiques canadiennes sur le dos des souverainistes, les souverainistes qui créent de l'instabilité, les souverainistes qui créent des taux d'intérêt très élevés, alors que c'est l'incompétence du ministre des Finances actuel à gérer, justement, correctement les finances publiques canadiennes et à gérer proprement ces finances publiques-là, sans faire ce «pelletage» du côté des provinces, qui est responsable justement de la crise économique, qui est responsable aussi de l'évolution des finances publiques, de l'évolution catastrophique des finances publiques.

Nous déplorons cette attitude de l'actuel gouvernement, tout comme nous avons déploré le plafond imposé aux paiements de péréquation lorsque nous avons eu à débattre de cette question. Dans un cas comme dans l'autre, on retrouve la même situation, on retrouve derrière ces décisions éhontées, derrière ces décisions irréfléchies, la même incompétence des gestionnaires de l'actuel gouvernement.

Je vous rappellerai à cet égard qu'on se dit toujours dans cette Chambre, que le gouvernement actuel tout comme les représentants du Parti réformiste se disent toujours être de grands Canadiens, alors qu'ils briment—et je me rappelle fort bien le débat que nous avions eu sur la péréquation—alors qu'ils crachent ou qu'ils mettent à la poubelle un des principes fondamentaux du fédéralisme canadien qui est le fédéralisme fiscal, qu'on impose des plafonds sur des postes de dépenses comme celui de la péréquation qui est pratiquement la base de ce fédéralisme fiscal et qu'on applaudit ce plafond ou ce gel en sachant fort bien qu'on brise un des principes fondamentaux du régime qu'ils défendent comme grands Canadiens, ces gens. Alors, il n'y a plus rien qui fonctionne dans ce régime.

De toute façon, je pense que nous avons fait le bon choix, nous du Bloc québécois. Nous avons fait le choix de quitter ce régime.

L'amendement que nous proposons sur cette question du plafonnement des transferts fédéraux en vertu du régime du RAPC veut faire en sorte justement qu'à toutes les fois qu'on appliquera les décisions de gel, de plafonnement ou de coupure à ces programmes fondamentaux, il y aura un débat autour de cela, le gouvernement, justement, soutiendra l'odieux à toutes les fois et se fera dire: «Voyez, votre régime, avec une base fondamentale qu'on appelle la péréquation ou les transferts en fonction de l'assistance publique du Canada, votre régime est vicié. Votre régime taxe les provinces impunément et il consiste uniquement à faire ce pelletage éhonté des problèmes financiers du gouvernement fédéral dans la cour des provinces.»

• (1140)

Je vous dirais aussi que c'est suivre l'évolution de ces mauvaises décisions, de ces décisions honteuses de l'actuel gouvernement, de faire le suivi des impacts, car il y en aura des impacts. Quand vous dites que vous gelez l'ensemble des contributions à toutes les provinces canadiennes, y compris les provinces les plus pauvres, celles qui en arrachent le plus à l'heure actuelle au niveau du nombre d'assistés sociaux, au niveau du sous-emploi en général, dont le Québec et les Maritimes, cela ne peut faire autrement que de conduire à des situations catastrophiques sur le plan économique et sur le plan social.

Cette décision de l'actuel gouvernement s'ajoute à l'autre dont nous aurons l'occasion de débattre cet après-midi, le Régime d'assurance-chômage, où, encore une fois, on accepte que des communautés entières, en particulier du Québec et des Maritimes, soient complètement déstabilisées, soient démoralisées alors qu'elles ne sont pas dans un contexte pour subir des décisions fâcheuses.

Nous aurions pu, nous aussi, parler d'une suppression de cette partie du projet de loi C-17, sauf que nous sommes, contrairement aux députés du Parti réformiste, des gens responsables. Nous savons qu'il y a eu des accords fiscaux signés entre les provinces et le gouvernement fédéral et c'est pour cela que nous n'avons pas cru bon, surtout devant un gouvernement majoritaire, présenter une suppression de ces articles.

Nous proposons toutefois la transparence, l'honnêteté et surtout que ce gouvernement soit responsable devant la Chambre, soit responsable devant la population canadienne pour des décisions aussi honteuses, décisions qu'il prend depuis son élection et qui vont totalement à l'encontre de son programme de Parti et de la vision—parce qu'ils se disent des visionnaires, ces gens-là—, de la vision qu'ils véhiculent depuis qu'ils sont au gouvernement. Je vous soumets cet amendement en invitant les membres du Parlement à voter en sa faveur.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, je prends aussi la parole au sujet des motions proposées à l'étape du rapport du projet de loi C-17, Loi d'exécution du budget, et notamment ici des motions intéressant les articles 12, 13 et 14 relatifs aux arrangements fiscaux.

Nous débattons quatre motions, dont trois que j'ai moi-même proposées, et je tiens à expliquer encore une fois pourquoi j'ai proposé ces motions. Nous avons contesté ce projet de loi à cause de son caractère fourre-tout et nous insistons pour que chaque article de ce projet de loi fourre-tout soit débattu ici, à la Chambre des communes, parce que nous estimons qu'il y a là matière à plusieurs projets de loi.

J'ai longuement invoqué le Règlement à ce sujet à l'étape de la deuxième lecture, et je comprends que la présidence a rejeté mon recours au Règlement sur la base d'un précédent, et je respecte cette décision. Mais je n'en trouve pas moins qu'il est malheureux que l'on se fie ici aux précédents puisque cette nouvelle législature nous fournit l'occasion de corriger les torts du passé et de changer les pratiques contestables que nous avons adoptées, plus particulièrement celle, ces dernières années, de présenter des projets de loi fourre-tout en matière budgétaire.

Je tiens à dire quelques mots aujourd'hui, à l'étape du rapport, de l'article du projet de loi qui intéresse les arrangements fiscaux, plus particulièrement en ce qui concerne le Régime d'assistance publique du Canada et la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. C'est avec beaucoup de réticence que nous appuyons ces aspects du projet de loi, quoique mes amendements nous permettent de débattre cette partie du projet de loi.

Je parlerai tout d'abord de l'article 12 concernant le Régime d'assistance publique du Canada. Le gouvernement profite ici du budget pour bloquer dans l'immédiat les paiements de transfert aux provinces au titre du RAPC à leurs niveaux actuels.

• (1145)

Le gouvernement prévoit ainsi économiser 466 millions de dollars au cours de la prochaine année financière, 1995-1996. Dans le budget, il promettait une réforme des programmes sociaux dans un esprit de coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Dans ce domaine, le gouvernement adopte certaines des mesures que nous avions proposées, mais il avance sans plan et provoque des frictions avec les provinces. Je souligne également qu'il est évident que la promesse de coopération ne s'est pas concrétisée, ce qui a été illustré par le refus, en avril dernier, de quelques provinces d'assister aux réunions prévues pour les informer des progrès de la réforme des programmes sociaux entreprise par le gouvernement fédéral.

J'invite le gouvernement à prendre garde de faire avec l'aide sociale la même erreur qu'il a faite avec les soins de santé, c'est-à-dire envahir un champ de compétence provinciale—du point de vue constitutionnel, l'aide sociale est strictement de compétence provinciale—en imposant aux provinces des normes nationales au moyen du Régime d'assistance publique du Canada et de sa réglementation, puis en diminuant progressivement les fonds qu'il leur accorde sans leur laisser la liberté de s'adapter au changement en modifiant leurs programmes et leurs objectifs en fonction des nouveaux niveaux de financement.

Il est évident que cette façon de faire risque de susciter la colère des provinces parce que, en réduisant leur pouvoir de dépenser, le gouvernement fédéral leur rend plus difficile la mise en oeuvre de la politique sociale actuelle et pourrait aussi limiter leur capacité de mettre en oeuvre les réformes qui seront proposées plus tard.

Bien sûr, il faut réduire le déficit national, mais cela doit se faire selon un plan. Ce plan doit être élaboré de concert avec les provinces. Il faut éviter un partenariat boiteux où le gouverne-

ment fédéral prend des décisions unilatérales concernant les accords de transfert, mais sans modifier les programmes élaborés à une époque où les formules de financement étaient plus généreuses.

L'article 12 du projet de loi gèle les contributions fédérales à leur niveau actuel, mais je souligne aussi que cet article perpétue certaines anomalies dont le système discriminatoire envers les provinces dites riches, l'Alberta, l'Ontario et la Colombie–Britannique, et surtout envers ces deux dernières où, au fil des ans, les réductions unilatérales et discriminatoires du niveau de financement du RAPC ont eu de sérieuses répercussions.

Ainsi, en Ontario, la part fédérale du coût du RAPC est passée de 50 p. 100 à 29 p. 100. Ce n'est qu'une anomalie. Il y a aussi le cas du Québec. On m'a fait remarquer que le cas du Québec n'était pas du tout clair dans le projet de loi.

Aux fins du RAPC, le Québec a un accord d'abattement fiscal avec le gouvernement fédéral. J'aimerais bien que le gouvernement précise comment le gel des transferts se répercutera sur cet accord.

[*Français*]

À cause de ces difficultés, je voudrais féliciter l'honorable député de Saint–Hyacinthe—Bagot pour son amendement, sa motion numéro 12, qui veut établir un comité du Parlement pour étudier de façon continuelle l'application de cette politique actuelle. C'est important, en l'absence d'une stratégie générale du gouvernement fédéral avec les provinces, d'avoir un tel comité, et j'ai suggéré au Parti réformiste d'appuyer la motion du Bloc québécois.

[*Traduction*]

Je voudrais terminer en faisant quelques remarques au sujet des articles 13 et 14 du projet de loi, qui concernent la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Ces articles visent à prolonger le gel de ces transferts aux provinces, qui continueront d'être réduits d'un montant égal à 10 p. 100 du montant versé en 1989–1990.

Mon parti et moi–même appuyons ces dispositions avec encore moins d'enthousiasme que nous appuyons celles concernant les transferts au titre du RAPC. Évidemment, les transferts aux provinces dans ce secteur ne devraient pas être réduits.

• (1150)

Il ne faut pas oublier que le but de ces transferts fiscaux est de rembourser aux provinces qui ont des entreprises de services publics appartenant au secteur privé une partie des recettes fiscales perçues par le gouvernement fédéral. Ces sommes sont transférées aux provinces où se trouvent ces entreprises. Dans le cas de l'Alberta, qui reçoit une grande part de ces transferts, ce sont les clients des entreprises visées qui bénéficient des sommes versées par le gouvernement fédéral.

Il ne s'agit pas là de paiements spéciaux. Ces transferts visent simplement à faire en sorte qu'il n'y ait aucune discrimination fiscale à l'égard des provinces et des particuliers qui se trouvent à être des clients d'entreprises de services publics appartenant au secteur privé plutôt qu'au secteur public.

Alors que ces transferts devraient être totalement maintenus, je comprends pourquoi le gouvernement juge à ce moment–ci qu'il ne peut pas le faire et qu'il doit poursuivre cette politique établie malheureusement par le gouvernement précédent.

Nous appuyons cette mesure même si ce n'est pas avec enthousiasme. Nous espérons toutefois que la situation pourra être réévaluée un jour lorsque nous aurons un plan qui nous permettra de remettre de l'ordre dans nos affaires financières dans un délai raisonnable.

En conclusion, je voudrais simplement dire, relativement à ces amendements, que nous reconnaissons la nécessité d'une réforme importante et d'une certaine réduction des transferts fédéraux aux provinces pour équilibrer le budget. Ces mesures ne représentent pas la meilleure façon de procéder, mais c'est celle que le gouvernement a choisie. Nous sommes très inquiets de l'absence d'un plan d'ensemble et d'une stratégie globale, mais nous sommes prêts à appuyer ces mesures de façon provisoire.

Je tiens à rappeler à la Chambre encore une fois que j'ai moi–même proposé certains amendements pour permettre ce débat, mais je recommanderais à mon caucus d'appuyer l'amendement du Bloc pour qu'on étudie de façon particulière les transferts au titre du RAPC.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Madame la Présidente, j'étais curieuse d'entendre le député. Je vais, à mon tour, parler sur l'amendement proposé par le Bloc québécois, qui est un amendement qui appelle à la surveillance par un comité de l'ensemble de l'administration de cette clause.

Quand on dit RAPC, entre nous, c'est du jargon: Régime d'assistance publique du Canada est l'ensemble du nom. Le Régime d'assistance publique du Canada, qui provient, lui aussi, des impôts prélevés chez l'ensemble des Québécois et Canadiens, a été établi après la forte récession de 1957 à 1961 et la constatation que le nombre de personnes pauvres et le nombre de personnes pauvres qui étaient des travailleurs en chômage avait fortement augmenté.

D'ailleurs, au début, pendant trois ans, il s'est appelé Régime d'assistance chômage. Ce régime, qui a été négocié avec les provinces, mais qui est une loi fédérale, assure qu'un certain nombre de dépenses vont être financées à 50 p. 100. Comme l'a dit mon collègue de Saint–Hyacinthe, ce régime a donc, d'une certaine façon, favorisé les provinces les plus riches, puisqu'elles pouvaient faire davantage de dépenses qui seraient financées à 50 p. 100. Je donne pour exemple les services de garde, les logements subventionnés.

Pour ce qui est de l'aide sociale, il est évident que selon la générosité des régimes de chacune des provinces, le coût encouru au niveau du Régime d'assistance publique du Canada se trouvait à varier. Alors, d'un côté, la pauvreté, le nombre de personnes qui répondaient à cette malheureuse définition, et de l'autre, la décision par la province de se donner un régime *x*, *y* ou *z*.

• (1155)

Ce que fait le Budget, c'est de transformer radicalement les conditions, l'espèce de contrat moral qu'il y avait entre les provinces et le Canada. Transformer, parce que désormais les sommes reçues par les provinces ne pourront dépasser celles reçues au 31 mars 1995.

Mais je dois ajouter, madame la Présidente, que le Régime d'assistance publique du Canada est promis à beaucoup plus de modifications parce que le même budget annonce, à toutes fins pratiques, la fin ou la renégociation de ce régime. La consultation du ministre du Développement des ressources humaines qui est également, on le sait, annoncée dans le même budget, cette consultation porte sur un réaménagement de l'aide sociale. L'aide sociale, pourtant, est de juridiction complètement provinciale, et ceci est sans ambiguïté.

Quand le gouvernement, ainsi, d'une part gèle les sommes qui vont être versées au chapitre du Régime d'assistance publique du Canada, il transforme les conditions dans lesquelles les provinces se trouveront. D'autre part, il transforme évidemment les règles pour les autres programmes qui existent en vertu de ce régime. J'ajoute, ce qui est extrêmement important, qu'on va parler un peu plus tard des modifications à l'assurance–chômage. Or, les modifications à l'assurance–chômage vont avoir pour effet d'augmenter le fardeau des provinces au chapitre de l'aide sociale.

Il faut donc constater que le Budget et le présent projet de loi omnibus changent de deux façons très importantes les conditions dans lesquelles les provinces, qui déjà avaient des problèmes, vont se retrouver pour faire face à la pauvreté parce que c'est ce dont on parle, de la pauvreté des personnes qui sont sans revenu, qui n'ont aucune source de revenu leur permettant finalement de survivre. Avec ce qu'on leur donne dans chacune des provinces, il n'y a pas de quoi vivre, mais bien à peine de quoi en arracher.

Ce à quoi on touche, ce sont donc ces sommes qui étaient la contribution, la répartition de la contribution des provinces les plus riches vers les provinces les plus pauvres pour aider les personnes qui ont de la difficulté, qui n'ont pas d'autre revenu, pour aider ces personnes, je le répète, non pas à vivre mais à survivre.

Dans ces conditions, l'amendement est bien modeste. Nous aimerions bien que le Parti réformiste ainsi que le gouvernement acceptent de l'intégrer au bill omnibus. En réalité, ce qu'il nous permettra de faire ce sera de mettre en lumière les conditions d'application de cette loi, les conditions par lesquelles chacune des provinces lutte contre la pauvreté.

Je dois ajouter que j'ai le sentiment que, compte tenu de la réforme entreprise par le ministre, déjà ces sommes seront, aux termes prévus par la loi, engagées bien autrement, et que nous aurons dans cette Chambre, d'ici quelques mois, des débats fort houleux si les réformes qui se préparent sont celles auxquelles je pense. Mais je vais attendre.

Je voudrais souligner pour ceux et celles qui le diraient, donc je réponds avant à l'argument: Ah! mais vous les souverainistes, au Québec, qu'avez–vous? D'un côté vous êtes «bénéficiaires» de la péréquation et du Régime d'assistance publique du Canada et de l'autre, vous voulez vous retirer de la fédération canadienne. Oui, parce que nous avons, non seulement, la conviction, mais la certitude, parce que nous avons travaillé sérieusement sur toutes ces matières, que le Québec, avec tous les pouvoirs d'un pays souverain pour développer son économie et lutter contre la pauvreté, serait mieux en mesure de venir en aide aux personnes qui en ont besoin. Il pourrait se donner les mesures de logement social et de services de garde dont il a besoin, plutôt que de continuer, d'une part, à recevoir une pitance qui est constamment comptée, diminuée, conditionnée et de ne pas, de l'autre côté, disposer des moyens qui lui permettent de rendre son économie vraiment performante avec des travailleurs qui ont la formation professionnelle nécessaire parce que là, les deniers lui sont comptés. Ces deniers viennent de la poche de ces mêmes Québécois et Québécoises.

• (1200)

Alors, cet amendement est un amendement bien modeste, mais qui, nous l'espérons, nous permettra de continuer à montrer que les conditions de l'application de cette loi n'ont aucun sens.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Madame la Présidente, je voudrais réitérer la philosophie de notre parti appliquée au débat du projet de loi à l'étude aujourd'hui.

Nos amendements ont pour objet de nous permettre d'exprimer clairement notre appui à certaines parties du projet de loi, tout en nous réservant la possibilité de ne pas appuyer les amendements que nous avons proposés quand ils feront l'objet d'un vote. Nous avons été forcés de procéder ainsi parce que le gouvernement voulait simplement regrouper une série de mesures et les faire adopter sans débat ni examen adéquats.

Nous estimons important que tout le monde ait la possibilité de discuter de chacune des mesures particulières selon ses propres mérites, selon ses propres motifs, plutôt que de le faire en bloc. La philosophie ou la stratégie politique que nous avons appliquée en l'occurrence présente un certain avantage en ce sens qu'en ayant maintenant forcé la tenue d'une discussion sur cinq domaines différents, nous pouvons nous concentrer sur chacun de ces domaines et faire clairement comprendre quelles sont les mesures que nous appuyons et quelles sont celles que nous désapprouvons, et cela de la part de tous les partis représentés à la Chambre.

L'ennui avec un projet de loi omnibus, c'est qu'il regroupe des mesures législatives sans rapport les unes avec les autres. Cela constitue un double aveu.

D'abord, que les simples députés, ou du moins les députés ministériels, n'ont pas d'apport véritable aux projets de loi importants. Il y a tant de sujets regroupés, tant de sujets à examiner, que l'ensemble est trop difficile à comprendre pour une personne.

Deuxièmement, cela montre à quel point le système des comités est inefficace. Si on espérait vraiment obtenir un apport des comités, on n'enverrait jamais un projet de loi aussi vaste que celui–ci à un seul comité. Il comporte cinq différents éléments, cinq parties différentes, et ne devrait pas être confié à l'étude d'un seul comité. Les députés, et surtout ceux du parti ministériel, pourraient en faire un meilleur examen, un examen adéquat.

Dans les cours de comptabilité donnés dans la plupart des écoles, on répète qu'il faut toujours rechercher la simplicité.

Maintenant que le gouvernement a l'occasion de ne pas faire avaler de force des projets de loi volumineux aux Canadiens ou à l'opposition, il serait bien qu'il applique une nouvelle méthode, plus simple et plus transparente, et commence à scinder les projets de loi pour qu'on puisse discuter de chaque question

séparément. J'encourage le gouvernement à adopter ce genre de philosophie, car ce serait avantageux pour tout le monde.

Nous sommes favorables à l'article concernant les arrangements fiscaux avec les provinces, en partie parce qu'il adopte certains des principes et des politiques que le Parti réformiste préconisait dans son plan de zéro en trois, c'est-à-dire zéro déficit en trois ans.

Au début, on a beaucoup critiqué notre projet de ramener le déficit à zéro en trois ans. Les libéraux ont dit que nos compressions étaient trop draconiennes, que notre proposition de réduire de 6 p. 100 le budget de cette année était exagérée. Je constate toutefois que, lorsqu'il a pris la parole devant les membres du Conseil canadien des chefs d'entreprises, le ministre des Finances a dit envisager, pour le budget de l'an prochain, des compressions qui pourraient atteindre 12 p. 100. Si les 6 p. 100 que nous proposions cette année pour le plafond des dépenses sont trop draconiens, que dire alors de ces 12 p. 100? Nous pourrions montrer au gouvernement où ces compressions peuvent être pratiquées.

• (1205)

Notre programme de suppression du déficit en trois ans prévoyait un programme de travail obligatoire ainsi que des mesures constructives et il donnait aux gens l'espoir de faire autant avec moins d'argent; il reconnaissait le fait que nous devons tous commencer à vivre selon nos moyens. Nous savons que les Canadiens doivent vivre selon leurs moyens. Le gouvernement est le seul à ne pas reconnaître que le problème vient du déficit et de la dette, et il ne cherche pas de façons de réduire les dépenses.

Je veux simplement faire observer que lorsque le gouvernement reconnaît cela—et il y a en l'occurrence une économie importante de 466 millions de dollars à réaliser grâce à ce gel—nous l'appuyons, nous le félicitons et nous l'encourageons à prendre d'autres mesures semblables.

Une voix: Nous le ferons.

M. Silye: Un député d'en face dit: «Nous le ferons.» Nous leur rappellerons cette promesse.

Le gouvernement doit aussi prendre garde de répéter à l'égard de l'aide sociale la même erreur que celle qu'il commet au sujet des soins de santé qui, comme les députés le savent, sont un autre objectif du Régime d'assistance publique du Canada et des transferts aux provinces. Le gouvernement a promis une réforme de la sécurité sociale fondée sur un effort coopératif entre le gouvernement fédéral et les provinces. De toute évidence, rien de tel ne se produit. Le refus de certaines provinces d'assister à une séance d'information sur les soins de santé en est la preuve.

Le gouvernement commet la même erreur dans le cas de ce programme d'aide sociale et réduit sa participation financière, comme il doit le faire et le fait effectivement. Cependant, il doit laisser aux provinces la latitude voulue pour s'adapter à cette évolution et répartir leurs ressources judicieusement.

On ne peut pas punir une province en l'obligeant à réduire ses dépenses ou à trouver d'autres moyens pour payer ces programmes, qui ne sont que partiellement subventionnés par le gouvernement fédéral. Alors que les contributions fédérales auraient dû être plus élevées, le gouvernement central a décidé de réduire son financement, si bien que les provinces doivent chercher les moyens de payer les programmes et faire des compressions. Nous savons qu'il y a là un problème, mais nous souhaiterions que le gouvernement en soit plus conscient.

À l'heure actuelle, même si l'aide sociale relève strictement des provinces, aux termes de la Constitution, le gouvernement fédéral applique des normes nationales au moyen de la Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada et du règlement qui en découle. Cela nous inspire quelques préoccupations. Contrarier les provinces par des compressions qui réduiront le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral risque de compliquer les négociations sur les réformes de la politique sociale que le ministre du Développement des ressources humaines envisage pour l'automne.

Dans l'ensemble, nous admettons qu'une réforme en profondeur s'impose et que le gouvernement fédéral doit réduire ses paiements de transfert aux provinces pour équilibrer le budget. Nous avons des inquiétudes au sujet du plan d'ensemble ou de la stratégie.

M. Walker: Madame la Présidente, en réponse à une question qui a été posée plus tôt, les amendements que nous proposons ne touchent pas les points d'impôt.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière): Madame la Présidente, il s'agit d'un amendement qui a été présenté par le Bloc québécois, sur lequel je veux donner mon avis, et c'est un amendement à une proposition de la loi C-17 qui préconise un gel de la contribution fédérale au Régime d'assistance publique du Canada.

Vous savez que le Régime d'assistance publique du Canada est le fruit d'une contribution du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

• (1210)

Et dans la proposition qui est faite par le gouvernement dans le projet de loi C-17, il s'agit de geler, après mars 1995, la contribution du gouvernement fédéral.

Le Régime d'assistance publique du Canada est un régime qui a été élaboré dans les années 1950 et 1960 et qui vise à établir une justice sociale envers des catégories de citoyens canadiens qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas toujours subvenir à leurs besoins propres.

Alors, c'est un régime qui vise vraiment les besoins fondamentaux d'un certain nombre de nos concitoyens. Dans la mesure qui est proposée par le gouvernement, il s'agit de geler de façon unilatérale la contribution du gouvernement fédéral.

Je veux, avec mon parti, dénoncer cette façon de faire. Il s'agit d'un amendement qui arrive dans un projet de loi et qui va avoir des conséquences énormes, des conséquences que nous autres, parlementaires, pouvons difficilement évaluer à ce moment-ci, mais nous savons, nous de l'opposition, que les conséquences seront graves pour certaines parties de la population.

Et c'est dans ce sens que mon parti a fait un amendement, dans lequel on demande qu'un comité permanent soit mis sur pied pour que l'on puisse étudier toute cette question, de façon que, en tant que députés, nous sachions quelles sont les conséquences pratiques sur les plus démunis de notre société d'une proposition comme celle du gouvernement libéral actuel, parce qu'il faut, en

toute conscience, regarder les conséquences des gestes que nous posons en tant que parlementaires.

Je pense que ce n'est pas inadéquat de vouloir vraiment tenir compte des conséquences peut–être graves qui vont résulter des lois que nous adoptons ici. Alors, c'est important que la population, par la voix de ses députés, puisse être mise au courant des situations qui peuvent résulter d'une proposition comme celle que le gouvernement libéral nous fait actuellement.

Je veux aussi dénoncer cette façon de faire qui a cours dans plusieurs ordres de gouvernement, c'est–à–dire que par une mesure qui a l'air un peu anodine, on va geler des transferts d'argent à d'autres niveaux de gouvernement. C'est ce qu'on appelle envoyer ses problèmes ailleurs, c'est ce qu'on appelle au Québec pelleter ses problèmes, pelleter ses responsabilités dans la juridiction du voisin.

Et c'est exactement ce que le gouvernement fédéral fait actuellement, parce que, que va–t–il se passer? Le gouvernement provincial ou les gouvernements provinciaux auront moins de contributions. Les gouvernements provinciaux devront, soit pour maintenir le niveau des services actuels, dépenser plus, peut–être s'endetter, ou ils devront assumer l'odieux des coupures qui seraient faites dans des programmes qui touchent les plus démunis de notre société.

Mais, à ce moment–là, le gouvernement fédéral va s'en laver les mains. Le gouvernement fédéral va dire: «Moi, j'ai simplement fait des coupures dans les transferts et c'est le gouvernement provincial qui a décidé de ne pas faire de dépenses supplémentaires pour contrebalancer la coupure qui a été faite.»

Alors, à ce moment–là, je trouve que c'est malhonnête et que c'est hypocrite, parce que le gouvernement qui présente cette mesure sait très bien ce qui va se passer, mais il envoie sa mesure, envoie sa loi et en 1995, en 1996, en 1997, quand les provinces seront dans l'obligation soit de couper dans les services aux plus démunis de notre société, soit d'emprunter pour maintenir ses services, ce seront les gouvernements provinciaux qui auront l'odieux des mesures qui seront alors prises.

Alors, je pense qu'en tant que parlementaires, nous devons assumer la responsabilité de nos actes. Si nous voulons faire des coupures dans les programmes sociaux, il faut le dire. Il ne faut pas laisser les autres le faire en les mettant dans des situations où ils n'ont pas d'autres solutions que de le faire et cette façon de procéder est coutumière du gouvernement libéral actuel.

• (1215)

On sait qu'il y a actuellement une réforme en cours. M. Axworthy, le ministre du Développement des ressources humaines, l'a annoncée. Il y a des comités qui sont à l'étude. Il y a des experts qui ont été embauchés pour définir une position gouvernementale. Au Comité permanent des ressources humaines, on étudie des façons de faire. Mais on n'a pas de projet, de plan d'ensemble du gouvernement. On apprend les choses par bribes. On apprend que peut–être du côté de l'assurance–chômage il va y avoir des coupures, que peut–être du côté de l'assistance sociale il va y avoir des coupures, que peut–être du côté des prêts et bourses aux étudiants il y aura des réaménagements. Mais ces choses–là arrivent de façon disparate, dispersée, ce qui fait que, à un moment donné, la population canadienne n'est pas en mesure d'apprécier l'ensemble de la réforme. Et nous, parlementaires, nous ne sommes pas en mesure de dire à notre population les objectifs que nous poursuivons et le résultat que nous voulons atteindre dans quelques années.

Alors, l'exemple qui nous est présenté actuellement d'une proposition qui semble anodine mais qui va avoir des conséquences importantes sur une bonne partie de nos concitoyens les plus démunis est un exemple patent de la façon hypocrite et souvent mensongère qui est utilisée pour administrer actuellement le pays et prévoir une politique sociale envers les plus démunis de notre société.

Il est évident que je voterai contre la proposition principale du gel des transferts fédéraux et que je voterai pour l'amendement de mon parti qui vise la création d'un comité permanent qui verra à prendre la mesure de toutes ces propositions et à en voir les conséquences de façon que, comme parlementaires, il nous soit possible de répondre devant nos concitoyens des mesures que nous avons prises face à des projets de loi qui ont des conséquences aussi importantes que celui qui est devant nous maintenant.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Avant de poursuivre le débat, j'aimerais rappeler à l'honorable député qu'il n'est pas coutume de mentionner en Chambre le nom des ministres ou des députés.

La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion nº 12?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke) propose:

Motions nºs 16, 17, 18 et 39

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 15.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 16.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 17.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 32.

• (1220)

—Madame la Présidente, pour commencer, bien qu'on ne prononce pas de noms à la Chambre, je voudrais préciser que je m'appelle Gouk. Je ne voudrais pas que les gens pensent que le Parti réformiste compte déjà 53 députés.

Nous avons proposé cet amendement pour nous permettre de traiter de diverses parties du projet de loi. La première fois que j'ai pris la parole sur ce projet de loi, j'ai fait remarquer qu'il

s'agissait d'un projet de loi omnibus. Ce genre de projet de loi comporte tellement de parties n'ayant presque rien à voir entre elles qu'il est impossible de choisir les éléments qu'on veut appuyer et ceux qu'on veut rejeter.

Si le projet de loi comporte des dispositions tout à fait inacceptables, il faut le rejeter en bloc. C'est pourquoi nous avons présenté cet amendement afin de pouvoir traiter séparément les différentes parties du projet de loi.

En ce qui concerne les subventions au transport, comme je l'ai déjà dit, c'est un élément du projet de loi que je puis appuyer, en principe du moins. J'ai également dit à ce moment–là que le gouvernement n'avait pas vraiment bien étudié ces questions. S'il l'avait fait, il aurait constaté que dans bien des secteurs, y compris les subventions pour le transport du grain de l'Ouest et les subventions pour le transport régional dans les provinces atlantiques, il aurait pu réduire ses coûts et réaliser le même niveau ou un niveau plus élevé d'économies sans pénaliser les gens à qui les subventions étaient initialement destinées.

On pourrait aussi le faire de telle manière que les subventions seraient réduites tout en faisant réaliser des économies aux intéressés si on s'attaquait à d'autres éléments de gaspillage et à l'inefficacité. À mon avis, c'était du travail bâclé de la part du gouvernement et, depuis la dernière fois que j'ai abordé le sujet, je n'ai rien constaté qui laisse entendre qu'il est prêt, cette fois–ci, à s'atteler à la tâche.

Une bonne partie de l'exercice pourrait être accomplie en comité. Je crois que c'est précisément le rôle des comités. Il est malheureux que le gouvernement juge bon de regrouper les différents aspects touchant le budget en un unique projet de loi omnibus, nous obligeant ainsi à adopter ou à rejeter la mesure législative en bloc.

L'Accord de Charlottetown est un bel exemple du désastre auquel cela peut conduire. En effet, cet accord est peut–être le projet de loi le plus fourre–tout qui ait jamais été concocté par un gouvernement. On sait qu'il a été rejeté par la plupart des Canadiens qui, en l'examinant, ont dit: «Il y a peut–être de bonnes choses là–dedans, mais il y en a d'autres que nous ne pouvons pas supporter, de sorte qu'il n'est pas question de voter oui, comme le voulait le précédent premier ministre.» Résultat: la plupart des Canadiens, dans leur propre intérêt, l'ont rejeté.

Maintenant, depuis le précédent premier ministre jusqu'à l'actuel premier ministre, sans oublier tous les membres de son Cabinet, on ne cesse de nous rappeler ce rejet chaque fois que nous soulevons une question qui revêt une certaine importance pour les Canadiens. On nous sert toujours le même refrain: «Nous vous l'avons proposé, vous l'avez refusé en rejetant l'Accord de Charlottetown. Ne revenez plus à la charge avec cela.»

La même manoeuvre se poursuit avec le projet de loi C–17. Le projet de loi C–17 est ainsi conçu qu'il comporte probablement des choses qui sont bonnes et que nous souhaiterions voir se réaliser. C'est comme si, après avoir réclamé que le gouvernement réduise ses dépenses, nous faisions maintenant machine arrière en rejetant les initiatives gouvernementales. En fait, nous trouvons ici des mesures qui sont de nature à faire réaliser des économies et nous y souscrivons. Les subventions au transport font partie de ces mesures que, en principe, nous appuyons.

Un exemple des dispositions qui, à mon sens, n'ont pas leur place dans ce projet de loi, c'est la question des emprunts par la SRC. Non content d'emprunter encore à un point tel qu'il ne sera même pas en mesure d'en payer l'intérêt, le gouvernement veut maintenant étendre ce droit à ses diverses sociétés d'État afin qu'elles puissent emprunter sans que cela figure dans sa dette nationale.

En ce qui concerne les subventions au transport, je serais plutôt d'accord, notamment à propos d'une réduction dans le cas des céréales, mais je demande, pour ne pas dire j'exige, que le gouvernement en profite pour se pencher sur les lacunes du système de transport. Il a été amplement démontré qu'il ne suffit pas d'injecter de l'argent dans le système de transport pour assurer l'acheminement des céréales et que ce n'est pas cela que veulent les agriculteurs.

Nous devons à la fois réduire les coûts le plus possible et apporter les améliorations qui s'imposent. À mon avis, si nous nous débarrassions de tous les services inefficaces, nous pourrions presque entièrement supprimer les subventions sans nullement pénaliser les agriculteurs, qui sont dans une situation désespérée à cause de l'inaction du gouvernement.

• (1225)

Il en va de même pour les subventions accordées à la région de l'Atlantique. Le gouvernement pourrait réduire ces subventions dans bien des secteurs s'il en améliorait certains autres qui désavantagent la région de l'Atlantique. J'ai mentionné, entre autres, les services de brise–glaces qui sont assurés sans frais aux expéditeurs, afin de garder un port ouvert alors que des ports libérés des glaces demeurent sous–utilisés. Cette situation est désavantageuse pour la région de l'Atlantique.

Comme je l'ai dit, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on maintienne ce service, mais les expéditeurs devraient en payer les frais, qui s'élèvent à 20 millions de dollars par année. Cela compenserait de beaucoup le montant des subventions que le gouvernement envisage de réduire, réduction qui pénalise la région de l'Atlantique.

J'ai également mentionné les subventions de développement économique. On pourrait les réduire également si le gouvernement agissait au sujet des barrières commerciales interprovinciales qui, dans le cas de la région de l'Atlantique, entraînent des coûts supérieurs à toutes ses subventions de développement économique.

J'appuierai la partie du projet de loi qui traite des subventions au transport à condition que le projet de loi soit scindé. Il sera très difficile d'appuyer les autres parties du projet de loi s'il n'est pas scindé et examiné article par article, afin qu'on puisse en supprimer les parties qui sont ridicules.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Madame la Présidente, je ne parlerai pas longtemps sur cette section du projet de loi C–17 puisqu'à mon avis, il n'y a pas de problèmes majeurs avec les dispositions administratives sur le transport contenues dans ce projet de loi.

Mon intervention porte sur le manque de sérieux du Parti réformiste lorsque vient le temps d'analyser, article par article,

un projet de loi. On vient nous dire de façon tout à fait loufoque qu'on veut supprimer l'ensemble des articles de cette section du projet de loi tout en reconnaissant qu'il y a certaines dispositions qui peuvent être bénéfiques. Je n'ai jamais vu une telle chose. J'ai déjà vu des politiciens pas sérieux, mais on s'attendrait à un peu plus de sérieux de la part du Parti réformiste.

S'ils avaient proposé des amendements constructifs pour cette partie du projet de loi, il me semble que cela aurait été de bon augure pour l'analyse globale du projet de loi. Je vois qu'ils sont incapables de le faire, ils ne sont pas sérieux. D'autant plus qu'on vient de dire qu'il y a certaines dispositions là–dedans qui favorisent le transport des céréales de l'Ouest. Ils n'ont pas été élus ailleurs que dans l'Ouest et ils présentent, globalement, des amendements pour supprimer l'ensemble de ces dispositions, y compris les dispositions concernant le transport des céréales de l'Ouest, le fameux *Crow's Nest Pass Agreement*.

Est–ce qu'ils parlent à leurs électeurs, ces gens–là? Comme ils le prétendent, ils font de la politique un peu différente. On parle de questions «faxées» par les citoyens, ils auraient dû aller voir leurs électeurs directement, surtout les agriculteurs de l'Ouest et les transporteurs de l'Ouest pour leur demander leur avis plutôt que de se conduire de façon tout à fait irresponsable en proposant de tels amendements.

J'ai remarqué aussi que chaque fois qu'on parlait de mauvaises choses dans les projets de loi, y compris à partir de la motion présentée par le Parti réformiste, aussitôt que ça allait à l'Est du Manitoba, c'était nécessairement mauvais. Regardez, comme on a donné en exemples les mauvaises mesures de cette partie du projet du loi. On disait: «Par exemple, dans les Maritimes on aurait pu faire payer les usagers pour la surveillance des glaces.» Ils sont déjà assez écrasés ces gens–là. J'ai pu le constater à la lumière des auditions que nous avons tenues sur le projet de loi C–17, en sous–comité, en particulier sur la portion de l'assurance–chômage, qu'on arrête d'illustrer—les réformistes sont très forts là–dessus—l'inefficacité en parlant uniquement des régions maritimes.

La même chose, lorsqu'on parle de subventions au développement régional. Je trouve que ça fait dur un peu. Je tenais à le souligner, ça n'ajoute rien, ça n'enlève rien à la motion présentée, sauf que je trouve que l'attitude du Parti réformiste aujourd'hui est déplorable.

• (1230)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare donc les motions nos 16, 17, 18 et 39 rejetées.

(Les motions nos 16, 17, 18 et 39 sont rejetées.)

M. Monte Solberg (Medicine Hat) propose:

Motions nos 19 et 20

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 18.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 19.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata) propose:

Motion no 21

Qu'on modifie le projet de loi C–17, à l'article 20, par substitution, à la ligne 8, page 10, de ce qui suit:

«visée, de même qu'une indication des fins pour lesquelles elle se propose d'emprunter des fonds et de ses projets de remboursement de ces fonds.»

[*Traduction*]

M. Monte Solberg (Medicine Hat) propose:

Motion no 22

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 20.

[*Français*]

Mme Tremblay: Madame la Présidente, le projet de loi du gouvernement veut modifier les règles de l'assurance–chômage, les règles du Régime d'assistance publique du Canada, les règles de la négociation en imposant un gel des salaires à ses employés, alors qu'il pige partout dans les poches des contribuables, qu'il accorde encore à la Société Radio–Canada un pouvoir d'emprunt de 25 millions de dollars qui pourrait être augmenté, prévoit la loi, par une loi des crédits.

Je voudrais d'abord dénoncer le projet de loi omnibus qui devient, entre les mains d'un gouvernement, un outil pour camoufler des changements de cap importants du gouvernement. Ce projet de loi est une soupe dans laquelle on a mis trop d'ingrédients et particulièrement trop épicée au goût des plus démunis.

Cela dit, j'aimerais mettre l'accent sur le pouvoir d'emprunt que le gouvernement veut accorder à la Société Radio–Canada. Une marge de crédit est, selon les règles de l'art, généralement accordée aux individus et aux institutions financières qui savent compter, qui gèrent bien leurs entreprises ou qui ont des projets de croissance avec des études de marché à l'appui, ou encore qui

font balancer leurs livres, bref, qui ont une réputation financière à la hauteur de leur requête.

Or, c'est loin d'être le cas de la Société Radio–Canada. Voyons la situation de plus près. Selon les données préparées par les hauts fonctionnaires du ministère du Patrimoine canadien, le déficit de la Société Radio–Canada passera de 41 millions de dollars, cette année, à 78 millions de dollars l'an prochain, et ceci en excluant les coupures budgétaires d'avril 1993. À ces prévisions, il faut ajouter au moins 100 millions de dollars que le ministre du Patrimoine canadien a déclaré vouloir récupérer des coffres de la Société au cours des cinq prochaines années.

Le ministre du Patrimoine canadien a également annoncé qu'il aimerait voir la Société Radio–Canada moins dépendante des revenus publicitaires. Ces revenus représentent 26,3 p. 100 des ressources de l'entreprise en 1994, soit près de 400 millions de dollars, sur un budget total de 1,5 milliard.

• (1235)

Plusieurs mesures draconiennes ont été prises jusqu'à maintenant par la direction de la Société Radio–Canada afin de redresser son déficit structurel. À l'aide d'un document publié par le professeur Lauzon, je veux rappeler quelques–unes de ces mesures qui n'ont finalement rien réglé, qui n'ont surtout pas permis à la Société d'équilibrer ses livres, et certaines de ces mesures font encore très mal. Il y a eu l'abolition de 2 800 postes, depuis 1984, incluant certaines mises à pied, la restructuration des services de télévision des réseaux français et anglais, la transformation de trois stations de télévision locale en réémetteurs, la conversion de huit stations en bureaux de production d'informations, dont trois transformées finalement en réémetteurs, l'annulation de toute la programmation régionale autre que les nouvelles. L'économie de cette mesure devrait représenter 46 millions de dollars.

Incidemment, il est impossible pour la citoyenne que je suis d'obtenir des chiffres sur les coûts d'exploitation de la station de Radio–Canada à Québec. Quiconque vient de l'est du Québec a la vive impression que ce bureau a bénéficié des économies qui devaient être réalisées avec la fermeture de Rimouski, Matane et Sept–Îles. Mais quand on veut de l'information à Québec, on nous répond: «Dommage, il y a la concurrence; on ne peut vous fournir ces informations.»

Je poursuis la litanie des coupures faites par la Société Radio–Canada pour réduire son déficit. Il y a la réduction de 12 millions de dollars dans les dépenses du réseau de télévision. Une autre coupure apparente vise justement le bureau du Président de cette Chambre où le service de chaîne parlementaire a été transféré à son bureau, faisant ainsi, en apparence, économiser à Radio–Canada 5 millions de dollars, mais continuant à coûter 5 millions de dollars aux contribuables dans une autre enveloppe tout simplement.

Une autre coupure consiste au financement par le ministère des Affaires extérieures d'un service réduit de Radio–Canada International à l'étranger, faisant ainsi, paraît–il, économiser 20 millions de dollars à la Société Radio–Canada, mais coûtant 20 millions au ministère des Affaires étrangères. Ce sont là des mesures qui trompent la population et qui sont honteuses.

Mais ce ne sont pas tous les services de Radio–Canada qui ont connu des coupures, qui ont fait leur part dans ce contexte de restrictions budgétaires. L'argent sorti des régions a été tout simplement transféré aux réseaux.

Ainsi, selon une étude faite par le Syndicat des journalistes de Radio–Canada, et je cite: «Contrairement à l'idée véhiculée, les fermetures de stations régionales en 1991 n'ont pas entraîné une réduction des coûts de programmation télé; elles ont plutôt provoqué un transfert des fonds vers les réseaux. Si on compare les coûts de programmation télé de 1991 et de 1992, on s'aperçoit que les coûts de la production télé en régions ont baissé de 40 millions, que les coûts des contributions des régions au réseau ont aussi baissé de 7,1 millions.» Une émission produite en région est le *SRC Bonjour* que nous connaissons très bien, qui est produite ici à Ottawa.

Donc, en réalité, une diminution, me diriez–vous, de 47 millions de dollars. Au contraire, si on regarde les chiffres, les coûts des réseaux ont augmenté de 60,7 millions de dollars. Ce sont là encore des exemples du camouflage que fait ce gouvernement et cette Société. Il en a coûté 13 millions de plus que les économies qu'on devait réaliser. Donc, le réseau a profité de la fermeture de nos stations de télévision locales et cela fait encore très mal. Nous ne le prenons toujours pas, et c'est aussi clair que ça.

Je voudrais également ici parler d'une autre réalité qui a été vite occultée par le président de la Société Radio–Canada et par le ministre du Patrimoine canadien, soit celle de la disproportion du financement entre les services français et anglais de Radio–Canada et de la Canadian Broadcasting Corporation.

Le 5 avril dernier, la Coalition pour la défense des services français de Radio–Canada qui est composée, je le rappelle, de représentants des techniciens, journalistes, musiciens, recherchistes, artistes de la maison, ont rendu public un rapport dévoilant que la différence de financement entre les deux réseaux atteignait maintenant 76,4 millions de dollars. Le réseau de la SRC a un budget de 69 millions, alors que la CBC a un budget de 146,1 millions.

Ainsi, une heure d'émission télé à la CBC coûte en moyenne 37 400 $, alors qu'elle coûte 18 390 $ à la Société Radio–Canada. La production des nouvelles françaises coûte en moyenne 7 000 $ l'heure alors que la même production coûte 18 000 $ l'heure à la société d'État en anglais. Pourtant, une nouvelle, c'est une nouvelle.

• (1240)

La comparaison de la moyenne des coûts pour la production de dramatique est tout aussi choquante: 68 000 $ au réseau français contre 99 000 $ pour le réseau anglais. Malgré cette disproportion de financement, qui ne retrouve sa vraie justification que dans le racisme culturel, l'auditoire de la Société Radio–Canada est le même que celui de la CBC. Avec une cote d'écoute moyenne selon les BBM de 13,6 p. 100, la *Canadian Broadcasting Corporation* a un auditoire d'approximativement 2,8 millions de dollars; alors que la Société Radio–Canada a un auditoire de 33 p.

100, soit 2,2 millions d'habitants. Il n'y a donc pas de raison pour cette disproportion de financement dans les réseaux.

Récemment, la Société Radio–Canada achetait pour la somme de 28 millions de dollars les droits de radiodiffusion des Jeux olympiques d'Atlanta. Les réseaux concurrents en offraient 10 millions. La Société estime qu'elle pourra réaliser des ventes de 35 millions de dollars, ce dont doutent les experts dans le domaine. La Société comblera–t–elle son manque à gagner avec ses nouvelles marges de crédit? C'est la question que tout citoyen ou toute citoyenne se pose aujourd'hui.

Devant ce que d'aucuns pourraient qualifier de gestion financière laissant à désirer, le Bloc québécois, au nom des contribuables canadiens et québécois, veut que la Société Radio–Canada soit responsable devant le Parlement de son recours à sa marge de crédit. Nous avons donc déposé un amendement en ce sens pour demander que la Société soit obligée de venir devant le Parlement expliquer pourquoi elle veut emprunter et comment elle entend rembourser. Ça ne sert à rien de donner à cette société le pouvoir d'emprunt si elle continue à être incapable de se gérer sainement.

[*Traduction*]

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour parler de la partie IV du projet de loi C–17, qui donnerait pouvoir d'emprunt à la Société Radio–Canada.

Cela pose plusieurs problèmes. Premièrement, le gouvernement s'est engagé à demander un examen de la gestion et du financement de la Société Radio–Canada. Or, alors que cet examen n'a pas encore été effectué, il a réorganisé le financement de la SRC à deux reprises.

Dans le premier cas, le gouvernement a révoqué la décision de l'ancien gouvernement conservateur de réduire les dépenses et de les ramener de 350 à 250 millions de dollars en quatre ans. Il a prévu dans son budget une disposition accordant à la SRC un pouvoir d'emprunt de 25 millions de dollars de façon à lui laisser suffisamment de flexibilité pour pouvoir fonctionner davantage comme une entreprise privée.

Je ne vois pas très bien comment le fait de pouvoir emprunter 25 millions de dollars va permettre une plus grande efficacité de gestion, alors que les crédits de 1,1 milliard provenant de l'argent des contribuables n'y ont pas suffi.

D'un côté, le gouvernement dit vouloir que la question du financement fasse l'objet d'un examen, mais, de l'autre, il change les formules de financement existantes. Cela défie toute logique!

Il est évident à mes yeux que la disposition ayant pour but d'octroyer un pouvoir d'emprunt à cette société est prématurée, étant donné l'annonce faite par le gouvernement. D'un point de vue pratique, le fait de permettre à la SRC de faire des emprunts n'a aucun sens.

La SRC n'est pas une entreprise privée. Elle n'a pas, au sens propre du terme, d'actionnaires ou de clients auxquels elle doit rendre des comptes. Elle n'est pas absolument tenue de s'efforcer d'être efficace, car ce n'est pas essentiel. Bref, la réalisation de bénéfices ou la faillite ne sont pas une préoccupation constante.

Dans ce genre d'organisation, on trouve toujours à dépenser. La décision d'autoriser la SRC de faire des emprunts risque plus d'accroître la dette nationale que l'efficacité de cette société.

Le document budgétaire laisse entendre que le service public de radiodiffusion pourrait être autorisé à emprunter un montant supérieur à 25 millions de dollars avec l'approbation du Parlement. Le plafond de 25 millions de dollars est en fait artificiel. Comment le gouvernement en est–il arrivé à ce chiffre? Quelles mesures vont l'empêcher de passer à 50 ou à 100 millions de dollars? Qui sera ultimement responsable des dettes contractées par la société?

• (1245)

En général, quand une loi renferme des dispositions de ce genre, on est tenté de les utiliser et on trouve une raison de le faire. La loi des dépenses excessives veut que les institutions financières qui n'ont pas de compte à rendre dépensent tous les fonds qui leur sont confiés sans souci d'efficience.

Lorsqu'il a comparu devant le Comité permanent du patrimoine canadien le 12 avril dernier, le président de la Société Radio–Canada, M. Anthony Manera, a reconnu que cette société prévoyait un déficit de 180 millions de dollars de ses recettes de toutes provenances au cours des quatre prochaines années. La société d'État accuse un déficit de 45 millions de dollars au titre de son budget de fonctionnement et ses recettes totalisent environ 1,4 milliard de dollars.

Toute entreprise qui ferait face à une telle crise financière devrait d'abord mettre de l'ordre dans ses finances avant d'alourdir son passif. Le fait d'emprunter pour réduire une dette équivaut à utiliser une carte Visa pour payer sa dette à Mastercard. Même dans la meilleure des hypothèses, la Société Radio–Canada devrait effectuer des investissements judicieux et disposer de beaucoup de temps et de chance pour pouvoir réaliser des économies d'échelle avec son pouvoir d'emprunt.

Autoriser une société endettée à alourdir sa dette aux frais du public, c'est faire preuve d'une piètre gestion et d'une irresponsabilité morale. Le nouveau pouvoir d'emprunt aurait apparemment pour but de permettre à la société d'investir dans l'achat de systèmes et d'équipement qui feront réaliser des économies à long terme.

En quoi consistent ces investissements? Quels en sont les risques? Quel en sera le rendement? Qui sera responsable en cas d'échec? Il faudrait répondre à ces questions avant même d'examiner la requête de la Société Radio–Canada.

On a même proposé de percevoir des droits auprès des télédiffuseurs privés ou d'instituer des frais d'abonnement au câble pour financer la Société Radio–Canada au détriment de ses concurrents et du public. La société d'État ne peut puiser à la fois dans les poches des contribuables et compter sur les ressources

du marché. Elle gagnerait ainsi sur tous les plans sans être obligée de devenir rentable ou concurrentielle.

Pour ce qui est de son mandat, la Société Radio–Canada rencontre beaucoup de difficultés. Ainsi, l'auditoire du réseau anglais de la Société Radio–Canada connaît une baisse constante depuis 1990–1991. Le réseau anglais n'attire plus que 13,3 p. 100 de l'auditoire, ce qui a amené le président du CRTC, M. Keith Spicer, à dire à M. Manera, au cours d'une récente audience sur le renouvellement des permis, que la société baissait dans les cotes d'écoute et qu'elle risquait de tomber dans l'oubli.

Comment la société d'État voit–elle la programmation américaine durant les heures de grande écoute et la kyrielle de feuilletons américains qui occupent les ondes entre 13 heures et 18 heures? Comment la Société Radio–Canada explique–t–elle le recul de sa programmation artistique et des émissions pour enfants depuis 1987? Tout cela, ajouté aux percées technologiques, nous amène à nous demander si la Société Radio–Canada a vraiment sa raison d'être.

Des chaînes spécialisées et l'autoroute de l'information sont devenues les mots–clés des années 90. A–t–on encore besoin d'un radiodiffuseur public quand on sait que les gens pourront choisir entre 500 canaux offrant un produit semblable à celui de la SRC et moins cher? La SRC a présenté une offre pour exploiter, sous le nom de Festival, l'une de ces chaînes spécialisées.

Comme le Parlement n'a pas modifié son mandat, est–il même correct, pour la SRC, d'établir et d'exploiter de nouveaux réseaux de télévision? Il faut aussi se demander si la SRC nuit à ses obligations actuelles en présentant une soumission pour l'obtention d'une autre chaîne. Il faut tenir compte, tant de la programmation qu'elle est tenue de fournir légalement que de la gestion de ses rares ressources.

De plus, il serait important d'examiner d'un oeil critique la gestion des programmes et la production de copies à la SRC. Les Canadiens critiquent souvent les programmes américains adaptés à la canadienne qui se retrouvent sur nos ondes. Entre–temps, le public ne fait plus autant confiance à la SRC depuis qu'elle a avancé l'heure de diffusion des nouvelles de 22 heures à 21 heures et qu'elle l'a ensuite retournée à l'heure initiale.

Dans l'exercice futile qui consiste à constamment soutenir la SRC, il y a des questions importantes à considérer en ce qui concerne les emprunts. Voici quatre questions auxquelles il faut absolument répondre. Comment la SRC générera–t–elle des profits pour rembourser les prêts qui lui ont été consentis?

Deuxièmement, l'article 19 du projet de loi dit: «Par dérogation à la Loi sur la gestion des finances publiques, la partie VII de cette loi ne s'applique pas aux dettes contractées par la Société.» Je ne sais toujours pas, après avoir consulté la Loi sur la gestion des finances publiques et la Loi sur la radiodiffusion, si l'État ou la SRC seraient, au bout du compte, responsables des dettes de cette société.

• (1250)

Troisièmement, quelles lignes directrices le gouvernement a–t–il établies pour l'exercice de ce pouvoir d'emprunt?

Quatrièmement, pourquoi le gouvernement permet–il même à la SRC de faire des emprunts? Du point de vue financier, ne vaudrait–il pas mieux privatiser certaines de ses activités et réaliser des économies importantes qui pourraient ensuite être utilisées pour financer de nouveaux projets rentables?

Il est évident que l'utilisation, pour revitaliser la SRC, de mesures normalement réservées aux entreprises qui livrent concurrence sur le marché privé mine l'intégrité de cette société, comme radiodiffuseur public. Toute mesure spéciale visant à générer des capitaux pour la SRC comme des prêts, des frais d'abonnement ou des droits de permis, constituerait un avantage injuste si la SRC devait, en plus d'être largement financée par l'État, présenter, pour certains services, une meilleure offre que celle de ses homologues du secteur privé.

Compte tenu de ces facteurs et de l'évolution de la technologie, il faut s'interroger sur le rôle de la SRC. Pour toutes ces raisons, notre parti n'appuiera pas les dispositions sur le pouvoir d'emprunt.

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint–Georges): Madame la Présidente, j'aimerais moi aussi dire quelques mots au sujet du projet de loi C–17. Je traiterai plus précisément de l'article 18 du projet de loi qui concerne le pouvoir d'emprunt et la modification de la Loi sur la radiodiffusion qui permettrait d'accorder à la Société le pouvoir d'emprunter auprès du Trésor.

Tout d'abord, ce projet de loi, qui porte exécution de certaines dispositions du budget et découle du budget déposé il y a quelques mois, vise plusieurs objectifs. Je suis surpris que mon collègue de Medicine Hat n'ait pas consacré une bonne partie de son discours à louanger ce projet de loi puisqu'il propose en grande partie des restrictions budgétaires qui feront mal de diverses façons selon les régions du pays, mais qui seront forcément douloureuses car, le ministre des Finances et le premier ministre l'ont répété à maintes reprises, nous nous sommes engagés à remettre en ordre notre maison financière et le projet de loi C–17 fait de grands pas en ce sens.

À la lumière des commentaires de mon collègue de Medicine Hat, permettez–moi d'aborder directement la proposition de modification de la Loi sur la radiodiffusion.

Cette modification donnerait à la Société la souplesse que toute société ayant un chiffre d'affaires de un milliard de dollars doit avoir à mon avis, en l'autorisant à contracter des emprunts, jusqu'à un maximum de 25 millions de dollars, auprès du Trésor et des institutions bancaires canadiennes, par le truchement de marges de crédit et de crédit commercial et par l'émission d'obligations ou d'autres effets de commerce.

Je crois que cette mesure constituerait une étape importante de notre campagne de soutien pour la Société en lui permettant d'améliorer l'efficience de son fonctionnement et d'entreprendre d'autres opérations, acceptables pour le gouvernement, qui lui procureraient un rendement de ses investissements. C'est

peut–être dans ce contexte que je trouve les objections du député de Medicine Hat très surprenantes. Il est intéressant de noter qu'il n'a pas dit ce qu'il avait l'intention de faire aujourd'hui. Il a précisé ce que son caucus allait faire.

Je tiens à dire à mon collègue de Peace River que je suppose que c'est là un autre exemple de la notion de vote libre défendue par le Parti réformiste. On se lève maintenant pour dire ce que tout le caucus va faire. Qu'en est–il du vote libre qui était la règle dans ce merveilleux parti que j'en suis venu à admirer? Où est donc le chef de ce parti aujourd'hui, quand j'aimerais lui demander pourquoi, tout à coup, il permet au député de Medicine Hat de museler un parti partisan des votes libres?

J'ouvre une parenthèse. D'un côté, le député de Medicine Hat reproche au projet de loi d'accorder à la Société Radio–Canada un pouvoir d'emprunt et d'un autre côté, nous entendons nos vis–à–vis parler parfois avec éloquence de la nécessité d'accroître l'efficience du gouvernement et des sociétés d'État. Là encore, je tiens à lui dire qu'on ne peut gagner sur les deux tableaux, n'est–ce pas?

• (1255)

Les sommes que la Société Radio–Canada pourra emprunter aux termes de ce projet de loi ne serviront qu'à réduire ses frais de fonctionnement. Il n'est certainement pas question qu'on s'en serve pour acheter des billets de loterie ou effectuer de folles dépenses. . .

M. Penson: Ce serait peut–être un meilleur investissement.

M. Simmons: Le député de Peace River pense que ce pourrait être un meilleur investissement. Je lui dirais que les députés du Parti réformiste vivent d'espoir.

Les fonds empruntés permettront donc de réduire les frais de fonctionnement ou d'investir dans certaines entreprises. Les économies réalisées au niveau du fonctionnement découleraient d'investissements dans du matériel et des projets d'immobilisations pour lesquels la période de recouvrement est de quatre ans ou moins. À l'heure actuelle, la Société Radio–Canada ne peut profiter de ces débouchés à cause d'un manque de ressources financières et de la nécessité dans l'immédiat de moderniser ses installations et son matériel vétustes dans tout le pays.

Pour vous donner un bon exemple de la façon dont ce pouvoir d'emprunt proposé pourrait aider la Société Radio–Canada, il suffit de parler de l'entente qu'elle a conclue pour se désaffilier de sa station de Pembroke, en Ontario et utiliser plutôt des tours de retransmission qui lui ont coûté 2,2 millions de dollars.

Si on tient compte des sommes que la Société Radio–Canada n'a plus à verser à sa station affiliée et des coûts d'utilisation des tours, on s'aperçoit que dans les années qui ont suivi, la Société Radio–Canada a réalisé des économies nettes de 374 000 $ annuellement. En outre, elle a touché des recettes publicitaires supplémentaires de un million de dollars à la suite de sa décision de se désaffilier de sa station de Pembroke. Ainsi, un investissement de 2,2 millions de dollars a été remboursé en moins de trois ans. Il est indispensable que la Société Radio–Canada ait la latitude voulue pour entreprendre des initiatives de ce genre.

Il faut bien garder à l'esprit que la SRC n'obtiendrait jamais l'autorisation d'utiliser ces fonds empruntés pour compenser un manque à gagner et ainsi avoir recours au financement par le déficit.

Je signale encore une fois à mon collègue de Medicine Hat que je réponds ainsi à l'une des questions qu'il a posées. S'il suit bien le débat, il obtiendra la réponse à toutes ses questions, que nous avons bien entendues. Nous les avons non seulement entendues, mais nous les avions prévues, parce que ce sont quelques–unes des questions justifiées, qui doivent être posées. Personne n'a reproché au député de Medicine Hat de s'être montré irréfléchi. Ses questions étaient très réfléchies, mais il saute un peu vite aux conclusions. Il décide que c'est une mauvaise mesure avant même de l'avoir bien examinée. Je lui concède tout de même le mérite d'avoir su poser les bonnes questions.

Je lui répète que la SRC ne serait jamais autorisée à utiliser ces fonds empruntés pour compenser un manque à gagner et assurer ainsi le financement par le déficit. Le gouvernement s'y est engagé. C'est une condition qui sera inscrite dans l'entente entre le gouvernement et le ministre des Finances, d'une part, et la SRC, d'autre part.

En vertu de cette disposition, la limite d'emprunt de la SRC serait de 25 millions de dollars. Un protocole d'entente entre le ministre des Finances et la SRC établirait, comme je viens de le dire, les modalités régissant le pouvoir d'emprunt. La condition première, pour la SRC, serait l'obligation d'obtenir l'approbation du ministre des Finances, conformément aux lignes directrices du ministère, pour toutes les opérations effectuées en vertu de cette disposition.

Certaines réserves ont été exprimées une fois de plus sur cette question, surtout par mes amis du Parti réformiste. D'une certaine façon, ce n'est rien de surprenant, parce que nous savons qu'ils sont en faveur de l'abolition ou de la privatisation de la SRC. Je respecte ce point de vue en tant que politique de parti. Ni moi ni mon parti n'approuvons ce point de vue, mais c'est certainement une opinion que je respecte. C'est absolument contraire à notre position. C'est un point de vue diamétralement opposé à ce que nous croyons. Nous considérons la SRC comme une institution culturelle essentielle à notre pays.

• (1300)

En même temps, je ne peux m'empêcher de mentionner aux députés réformistes, qui insistent si souvent sur l'importance d'avoir un sens pratique, que leur position manque un peu d'uniformité. Les événements et ce que nous avons dit sur la question montrent bien que nous voulons dans ce projet de loi traiter la Société Radio–Canada davantage comme une entreprise.

Enfin, on s'est inquiété de l'imputabilité envers le Parlement. Il s'agit d'un problème que devrait régler la procédure selon laquelle le pouvoir d'emprunt serait inclus dans le plan annuel que la Société doit présenter à la Chambre des communes.

Pour revenir à la comparaison avec une société ayant un chiffre d'affaires de un milliard de dollars, disons, premièrement, que le montant de 25 milliards de dollars dont il est question est relativement peu élevé et, deuxièmement, le gouver-

nement prend les précautions qu'il faut pour qu'on procède d'une façon raisonnable.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane): Madame la Présidente, dans le projet de loi C–17, on mentionne que le gouvernement peut autoriser un emprunt de 25 millions de dollars. Et là, je me questionne. Où ira cet argent? Est–ce que ça ira dans les grandes villes ou davantage dans les régions périphériques?

Vous savez, madame la Présidente, chez nous, à Matane, Rimouski et Sept–Îles, nous avons été pénalisés énormément. Nous sommes dans un milieu rural. La population n'est pas tellement nombreuse et à ce moment–là, on dirait que, comme il y a peu d'électeurs et d'électrices, on peut nous siphonner comme on veut. Nous, du monde rural, ça nous fait mal.

Combien de ces millions serviront à rétablir les stations de la Société Radio–Canada à Rimouski, Matane et Sept–Îles? Dans notre monde moderne, les communications jouent un rôle extrêmement important. Dans les petites paroisses qui sont isolées de 8, 10 et 15 kilomètres, les gens aujourd'hui ont décidé de prendre la parole.

Samedi dernier, j'étais à Urgence rurale à Saint–Marcellin, une petite région de 300 personnes, et ces gens–là, pour une fois, au lieu de faire venir des docteurs de l'université, ont pris la parole. On leur a demandé: «Qu'est–ce que vous voulez chez vous?» Ils ont raconté des choses extraordinaires. Depuis 15 ou 20 ans, ces personnes se sont prises en main et ont fait, je dirais, presque des miracles, avec des moyens très minimes, très petits, très modestes. Ils ont fait des choses pour ne pas que leur paroisse soit fermée. Ils m'ont dit: «Monsieur le député, comment se fait–il que pour ce qui est de Radio–Canada à Matane, Rimouski et Sept–îles, on n'ait plus de service? On les invite chez nous, à Urgence Rurale, mais jamais ils ne vont venir nous couvrir, nous sommes beaucoup trop petits. Les petites paroisses ne sont pas importantes pour eux.»

À ce moment–là, je me suis posé une question: Où iront–ils les 25 millions de dollars? S'ils ne viennent pas chez nous, à ce moment–là, c'est un manque incroyable. Vous savez qu'il y a peut–être un jeu politique également à l'intérieur de tout cela. Duplessis disait: «Moins les gens seront instruits, plus j'aurai de votes». Il disait d'autre part: «Nous avons le meilleur système d'éducation au monde au Québec». Évidemment, à ce moment–là, ce n'était pas vrai.

• (1305)

Alors, est–ce qu'on veut nous couper de la communication? Parce que si on ne peut pas communiquer ensemble, cela crée l'ignorance. L'ignorance est la chose la plus triste, la plus dégueulasse au monde.

Chez nous, nous réclamons que les stations de Radio–Canada puissent donner des services. Aujourd'hui, ces services–là, on ne les a pas. Pourtant, il y a encore dans ce pays des régions qui peuvent communiquer entre elles, mais on communique différemment. Nous sommes obligés de passer par le téléphone. C'est un moyen très primaire, peut–être, sauf que la télévision peut nous rassembler.

Chez nous il y a les îles de la Madeleine, il y a Sept–Îles, il y a Matane, il y a Rimouski, et on ne peut plus se parler ensemble. Tant et aussi longtemps qu'on ne pourra plus se parler, cela fera l'affaire des gouvernements. Parce que nous sommes isolés, nous sommes presque des insulaires et nous avons quand même un dynamisme incroyable, et ce dynamisme, on ne peut pas le porter aux bons endroits.

La région du Bas–Saint–Laurent, comme je le disais tout à l'heure, la région de la Gaspésie, des îles, de la Côte–Nord n'ont plus, depuis quelques années, accès comme auparavant à leur propre moyen de communication, et c'est très pénible.

Si on veut valoriser les gens, si on veut qu'ils se comprennent, si on veut se stimuler de façon collective, il faut pouvoir se parler et la télévision, Radio–Canada, c'est un moyen excellent. Si Radio–Canada se dit qu'on ne veut pas qu'on donne cet argent aux provinces et qu'on en fasse Radio–Québec, qu'on en fasse des chaînes de télévision communautaire, à ce moment–là, avec les moyens qu'on aura, avec l'argent qu'on ne quémande pas car c'est de l'argent qui nous est dû, des impôts que nous payons, à ce moment–là on pourra quand même se défendre, se défendre dignement et se défendre facilement.

Quand on a fermé les trois stations, ou à peu près fermé, pour que nous soyons desservis par Québec. . . Je veux bien que nous soyons desservis par Québec. Les journalistes de Québec qui sont sûrement très compétents, que connaissent–ils de nos régions? Qu'en savent–ils? Est–ce qu'ils savent qu'il n'y a pas d'université dans ma circonscription? Est–ce qu'ils savent qu'il n'y a qu'un cégep? Qu'est–ce qu'ils savent de l'Est du Québec? Qu'est–ce qu'ils savent de l'entente fédérale–provinciale? Absolument rien, mais absolument rien. Est–ce que les journalistes de Québec connaissent le taux de chômage dans nos circonscriptions? Ils n'en savent rien. Ils vont faire la grande nouvelle le soir, ce sera très beau, cela va passer, bien sûr, mais ils ne savent absolument rien. Ces nouvelles–là, même s'ils veulent les faire le plus objectivement possible, évidemment, très souvent elles sont empreintes d'ignorance et parfois elles ne sont pas forcément équitables.

Nous coupons des liens entre nous. Nous sommes aujourd'hui à l'heure planétaire. Nous sommes dans un monde où les communications nous viennent de tous les pays du monde. Nous avons de tous ces pays des nouvelles immédiates tandis que dans ma circonscription, dans nos circonscriptions, il nous faut deux, trois, quatre jours, une semaine avant d'avoir une nouvelle. Dans notre territoire à nous.

• (1310)

Est–ce que ce n'est pas offensant? Est–ce que ce n'est pas frustrant? Moi, je me dis qu'il y a 25 millions de dollars à dépenser. Ces 25 millions de dollars devraient revenir en région. Je le réclame de tout coeur et je sais que mes collègues de l'autre côté, qui comprennent, j'espère qu'ils comprennent les problèmes du monde rural, j'espère qu'ils diront un mot pour nous retourner l'ascenseur, parce que nous payons, nous aussi. Nous payons bien des choses à tout le Canada. Et c'est normal. Mais, l'ascenseur ne nous revient pas aussi souvent qu'on devrait l'avoir.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Madame la Présidente, si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour contester la partie ou le groupe de dispositions du projet de loi C–17, soit les articles 18 à 20, qui autorise la Société Radio–Canada à emprunter jusqu'à

25 millions de dollars et même plus, si nécessaire, au moyen d'une loi spéciale.

Quand le gouvernement libéral et les Canadiens comprendront–ils que de tels emprunts constituent en fait non pas du capital engagé, mais bien du capital d'emprunt qui ne fera, au bout du compte, qu'accroître le déficit du gouvernement?

Au cours du présent exercice financier, le gouvernement va accroître la dette de 41 milliards de dollars, lui faisant ainsi franchir la barre des 550 milliards de dollars. N'est–ce pas cette dette et le service de la dette qui ont amené la récession, mis 1,7 million de Canadiens en chômage et forcé d'innombrables entreprises à fermer leurs portes?

Pourquoi le gouvernement s'obstine–t–il à prêter de l'argent qu'il n'a pas? Quand comprendra–t–il qu'il doit tout autant que les Canadiens réduire ses dépenses?

Les sociétés d'État comme la Société Radio–Canada traversent sans heurt ces périodes difficiles, en dépensant l'argent des contribuables sans penser au lendemain.

Dans le communiqué que le ministère des Finances a publié le 16 mars dernier sur le projet de loi C–17, le ministre déclare ceci:

> La loi vise à mettre en oeuvre des initiatives qui nous aideront à atteindre notre double objectif de création d'emplois et de réduction du déficit.

Je le demande à tous les députés et à tous les contribuables qui nous regardent à la télévision: en quoi le fait d'emprunter 25 millions de dollars, en sus du 1,1 milliard de dollars de l'argent des contribuables que reçoit la Société Radio–Canada à l'heure actuelle, peut–il bien réduire le déficit? La Société Radio–Canada va–t–elle engager d'autres personnes dont les impôts vont entraîner un profit pour le gouvernement?

C'est une contradiction dans les termes. C'est comme dire que plus on dépense d'argent, plus on épargne. La Société Radio–Canada n'est pas une société à but lucratif. Toute somme qu'on lui accorde ne peut donc qu'ajouter au déficit. C'est une société dont la cote a chuté et la seule façon qu'elle ait de générer le moindrement de recettes est de diffuser des émissions américaines qui ne reflètent pas bien la culture canadienne.

Est–ce conforme à la logique libérale des promesses en l'air que de se montrer généreux avec l'argent des autres pour faire oublier les vrais problèmes de notre pays, à savoir une dette importante, un service de la dette coûteux et des impôts élevés visant à payer des subventions somptuaires?

Les députés libéraux ont dit ici que 85 p. 100 des vrais emplois sont créés par le secteur privé. À mon avis, il serait préférable de créer des emplois à long terme et utiles en accordant pour 1,1 milliard de dollars de réductions d'impôts et de taxes que de verser cet argent à Radio–Canada.

Si le gouvernement veut vraiment faire la promotion de l'identité et de la fierté canadiennes, qu'il laisse le secteur privé créer des emplois à long terme et utiles pour les Canadiens. Le gouvernement devrait réglementer, administrer, adopter des lois et défendre les frontières, et cesser d'intervenir sur le marché en finançant à grands frais des sociétés d'État et des programmes de création d'emplois à court terme qui ne profitent qu'à quelques–uns et non à l'ensemble de la société.

Si le gouvernement fédéral estime que le contenu canadien des émissions de télévision est capital, qu'il adopte des règlements en ce sens, qu'il ne paie pas pour atteindre des quotas. Laissons la loi de l'offre et de la demande décider quelles émissions seront diffusées et quelles émissions disparaîtront.

Je crois qu'il est temps d'envisager une privatisation partielle de Radio–Canada. Actuellement, les Canadiens ne regardent pas Radio–Canada.

Lors des récentes audiences sur le renouvellement de la licence du réseau anglais de Radio–Canada, le président du CRTC, Keith Spicer, a déclaré aux journalistes que la CBC avait vu sa part d'auditoire passer de 15 p. 100 en 1990–1991 à 13,5 p. 100 en 1992–1993. M. Spicer ajoutait: «Vos cotes d'écoute sont en chute libre.»

C'est là un parfait exemple de ce qui se passe lorsque des entreprises n'évoluent pas dans un climat concurrentiel. Elles sont moins stimulées et donnent un produit qui, de façon générale, est de moins bonne qualité. Dans le secteur privé, les entreprises dans cette situation ferment leurs portes. Ce n'est cependant pas le cas de Radio–Canada qui bénéficie du soutien du gouvernement et à qui, en plus, le projet de loi vient donner la possibilité d'emprunter.

• (1315)

Quand le gouvernement se rendra–t–il compte que Radio–Canada fait partie du problème et non de la solution? Quand cessera–t–il d'accorder sans compter des fonds à Radio–Canada? Quand créera–t–il le climat propice aux investissements et cessera–t–il d'investir de l'argent qu'il n'a pas? Le secteur privé comprend la situation. Il est temps que les ministres comprennent eux aussi.

La croissance du secteur privé renforce la confiance et ouvre des portes. Elle montre aux investisseurs que notre pays est désireux et capable de faire concurrence aux autres pays.

Le gouvernement libéral devrait faire savoir aux investisseurs, aux prêteurs et aux entreprises, tant au Canada qu'à l'étranger, que notre pays accueille favorablement la concurrence loyale dans un marché libre de toute ingérence de la part du gouvernement, ce qui comprend les subventions. Seul ce message pourrait amener des capitaux propres aux entreprises et permettre au gouvernement de se retirer d'entreprises comme Radio–Canada, Petro–Canada et Postes Canada et de céder sa place à des gens qui connaissent bien ces domaines.

Pour le moment, Radio–Canada paie des millions de dollars pour la diffusion de comédies américaines. M. Spicer dit que le réseau s'est engagé dans cette voie simplement parce qu'il traverse une période difficile. Que fait–on alors de la responsabilité ou de la justification?

En tant qu'homme d'affaires, je sais que les sociétés tant publiques que privées commencent, après un certain temps, à perdre de vue leurs objectifs globaux. Peut–être que les paroles de M. Spicer montrent que Radio–Canada est elle–même en train de s'éloigner de ses objectifs initiaux qui consistent à présenter

des émissions canadiennes de qualité et à promouvoir la culture et le talent canadiens.

Selon M. Spicer, la privatisation partielle ou totale de Radio–Canada éviterait à cette société de tomber dans l'oubli en l'absence d'un plan de sauvetage.

La privatisation de Radio–Canada assujettirait cette société aux règles du marché, tant sur le plan des bénéfices que sur celui des sanctions. Même une privatisation partielle réduirait le déficit sans causer de perte d'emplois. Les sociétés privées ont prouvé maintes et maintes fois qu'elles peuvent être plus efficaces et plus efficientes que les sociétés d'État. Un service qui coûte 1 $ dans le secteur privé coûte 3 $ dans le secteur public.

Les investissements privés motivent, tandis que les investissements publics obligent—et ils obligent les mauvaises personnes, c'est–à–dire les contribuables, sans que ceux–ci aient leur mot à dire. Dans le secteur privé, il faut prendre les décisions rapidement pour saisir les possibilités d'investissement qui se présentent. Les entreprises qui prennent ces décisions souffrent ou bénéficient ensuite des conséquences. On reproche depuis longtemps aux sociétés d'État d'être incapables de prendre pareilles décisions, ce qui s'explique en grande partie par le fait qu'elles ne sont pas suffisamment motivées à le faire et qu'elles n'ont pas assez de comptes à rendre, le gouvernement agissant comme un filet de sécurité.

Qui est congédié si une émission coûteuse n'est pas mise en ondes? Qui en entend parler? Qui, au bout du compte, paie pour l'extravagance et les erreurs?

La participation du gouvernement donne à ces sociétés une sorte de longévité financière que les entreprises du secteur privé n'ont pas, longévité qui devient par conséquent un fardeau pour les contribuables. Elle encourage une concurrence déloyale au sein de l'industrie, entre ceux qui ont des comptes à rendre à leurs actionnaires et ceux qui peuvent puiser sans cesse dans les coffres de l'État.

La privatisation permettrait aussi au gouvernement d'améliorer sa situation financière. La vente d'actifs lui permettrait de réduire ses besoins monétaires pour l'année, lesquels s'élèvent à 41 milliards de dollars pour cet exercice, et de rembourser une partie de notre dette cumulative de plus de 516 milliards de dollars.

C'est la privatisation totale ou partielle de la SRC, et non un pouvoir d'emprunt de 25 millions de dollars, qui aiderait le gouvernement à vraiment atteindre les deux objectifs du ministre des Finances, soit la création d'emplois et la réduction du déficit.

À 11 heures ce matin, l'horloge du Jugement dernier évaluait notre dette nationale à 516 293 742 299,79 $. Depuis 11 heures ce matin, la dette a continué d'augmenter à raison de 1 473,50 $ à la seconde, la dette de chaque contribuable s'élevant ainsi à 36 730,20 $.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est): Madame la Présidente, C–17 est un projet de loi omnibus qui comprend plusieurs éléments très différents allant de coupure dans l'assurance–chômage au transport des grains dans l'Ouest, le transport dans les provinces Maritimes, y compris une marge de crédit pour la Société Radio–Canada.

• (1320)

En fait, le projet de loi C–17 touche, directement ou indirectement, 16 lois fédérales, 11 directement et 5 indirectement. Cela manifeste, d'après moi, le manque de transparence du gouvernement fédéral, malgré sa promesse, durant les élections, de fournir cette transparence.

Le projet de loi C–17 est le pire cas qu'on peut illustrer du manque de volonté du gouvernement fédéral d'être ouvert quand on fourre plusieurs lois dans un sac et on demande aux députés de voter globalement. À l'intérieur de C–17, plusieurs éléments sont positifs, d'autres sont négatifs. Je m'oppose carrément, évidemment, aux réductions de l'assurance–chômage, ce qui est vraiment très grave au Canada.

Quant à la marge de crédit de 25 millions pour la Société Radio–Canada, c'est de cette partie du projet de loi C–17 que je veux parler dans les prochaines dix minutes. On ne peut pas s'opposer à ce que la Société Radio–Canada ait une marge de crédit de 25 millions de dollars. Bien sûr, il y a plusieurs arguments qui peuvent être avancés pour donner raison à la Société Radio–Canada. Le député de Burin—Saint Georges disait tantôt que *the intention is to put the financial house in order.*

Il y a plusieurs autres raisons, dont peut–être l'achat d'équipement nouveau ou la restructuration. La question n'est pas nécessairement la marge de crédit de 25 millions de dollars, autant que le contrôle. Savoir comment cet argent sera dépensé, pourquoi il sera dépensé et comment il sera remboursé. C'est ça la question. Si ce gouvernement avait un souci de transparence, il ferait en sorte que ce crédit de 25 millions de dollars, comme d'ailleurs toutes les dépenses de Radio–Canada, soit scruté, ici même au Parlement. Il est évident aux aveugles qu'il y a un manque de bonne gestion à Radio–Canada.

J'ai quelques exemples à donner du manque de bonne gestion à Radio–Canada. Cela traduit essentiellement l'esprit de ce gouvernement. Il y a un manque de gestion des choses financières dans le gouvernement de façon générale. À Radio–Canada, c'est d'autant plus évident. D'abord, nous, au Parlement, nous ne pouvons pas regarder en détail les dépenses de Radio–Canada. Il ne semble pas y avoir de plan d'entreprise; s'il y en a un, il a été «tabletté» depuis longtemps. Mais depuis quelques années, cette mauvaise gestion nous crée des problèmes très graves. Alors que ce gouvernement cherche de l'argent dans les poches des chômeurs, dans les crédits d'impôt des aînés, on semble témoigner de gaspillages éhontés de la part de la Société Radio–Canada.

J'oserais même poser des questions concernant le fait que la Société Radio–Canada semble vouloir de plus en plus favoriser le réseau anglais au détriment du réseau francophone. Donc, au sujet de la mauvaise gestion, c'est plutôt évident. Imaginez–vous que depuis 1984, depuis 10 ans, on a coupé environ 2 000 postes à Radio–Canada. On a fait des coupures assez radicales, par exemple, dans la production régionale. En 1990–1991, il y a eu des coupures de 46 millions de dollars dans la production régionale.

Et puis, même le ministre du Patrimoine canadien annonce tout récemment une coupure additionnelle de 100 millions de dollars qui s'échelonnera sur cinq ans. Des coupures assez imposantes à Radio–Canada, des mises à pied, des pertes d'emplois, des pertes de services dans des régions, alors qu'en même temps Radio–Canada a augmenté sa part du marché publicitaire.

• (1325)

En 1979, Radio–Canada avait seulement 15 p. 100 de la part du marché publicitaire, et en 1992, cela a augmenté jusqu'à 25 p. 100, c'est–à–dire que sa part de marché publicitaire a presque doublé en dix ou quinze ans. Ses revenus, donc, ont conséquemment doublé ou augmenté considérablement.

Donc, on a eu des coupures draconiennes dans le budget du personnel de Radio–Canada, on a eu des augmentations du marché de publicité et, malgré tout cela, le déficit de Radio–Canada ne cesse de grimper. En 1992, 1993, 1994, 1995, on a épongé le déficit de Radio–Canada à même le surplus généré par les fonds de pension des employés, et on prévoit que ce même déficit s'établira, en 1995–1996, à 41 millions de dollars. Selon les propres données de Radio–Canada, il va augmenter à 78 millions de dollars pendant l'année financière 1998–1999. Mais mon Dieu, qu'est–ce qui ne marche pas à Radio–Canada?

On se pose de sérieuses questions sur le fonctionnement de Radio–Canada, la gestion de Radio–Canada. C'est évident que c'est mal géré, il n'y a pas de contrôle, c'est un peu comme le gouvernement fédéral, d'ailleurs, un genre de bateau en pleine mer qui est en train de couler.

Tout ce qu'on demande de ce côté–ci de la Chambre, ce n'est pas de s'opposer nécessairement à la marge de crédit de Radio–Canada, parce que Radio–Canada, c'est évidemment, un réseau important, il y a des journalistes de qualité, une compétence dans ce réseau qu'on veut garder. Donc, on ne s'oppose pas nécessairement à cette marge de crédit, mais on aimerait quand même avoir le pouvoir, au Parlement, d'examiner où va cet argent et pourquoi le déficit augmente malgré les coupures et malgré l'augmentation de la part du marché publicitaire à Radio–Canada.

C'est une demande élémentaire. Et si le gouvernement fédéral avait vraiment un souci de transparence, on nous l'accorderait. Mais bien sûr, le gouvernement ne nous l'accordera pas, parce qu'il a évidemment la force du nombre, il va passer cette loi peu importe les bonnes raisons d'apporter des améliorations.

Les coupures sont graves, même que, par exemple, je viens de vous mentionner qu'en 1991–1992, il y a eu des coupures de 108 millions de dollars dans le budget de Radio–Canada, et savez–vous qu'il en a coûté 129 millions de dollars pour faire ces coupures de 108 millions de dollars? La restructuration, c'est–à–dire tous les services qu'on a mis en place pour faire en sorte que les coupures se fassent, a coûté 29 millions de dollars de plus que les coupures.

Il y a eu une augmentation des coûts de production depuis 1988 jusqu'en 1993 de 177 millions de dollars dans le réseau de Radio–Canada, et cela me porte à conclure qu'il se peut que dans cette mauvaise gestion de la part de Radio–Canada—et effectivement, si j'avais eu plus de temps, j'aurais pu le démontrer—qu'il y a de l'argent qui soit transféré à CBC au détriment de Radio–Canada.

De toute façon, en conclusion, nous, de notre part, aimerions bien sûr avoir le droit, au Parlement, d'examiner l'utilisation de cette marge de crédit de 25 millions de dollars à Radio–Canada.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Sur la même motion, je reconnais l'honorable député de Témiscamingue.

• (1330)

M. Yvan Bernier (Gaspé): Madame la Présidente, ce n'est point une insulte d'être confondu avec le député de Témiscamingue, mais je laisserai à ce dernier l'occasion de parler en son nom tout à l'heure.

Je suis heureuse de prendre la parole sur la troisième partie du projet de loi omnibus concernant le pouvoir d'emprunt de Radio–Canada. Comme mes collègues l'ont dit tout à l'heure, le Bloc québécois n'est pas un empêcheur de tourner en rond. Le Bloc québécois a présenté une motion, de façon à ce qu'on ait un peu plus de transparence dans la gestion de Radio–Canada, mais comme on est des bons gestionnaires nous aussi, on comprend que la société de la Couronne a besoin de pouvoir d'emprunt pour être capable d'opérer. Alors que cet emprunt serve sous marge de crédit ou qu'on soit obligés d'acheter d'autres actifs pour financer de nouvelles choses, nous allons accorder notre appui à cela.

Cependant, ce qui nous chatouille, c'est le manque de transparence dans la gestion de Radio–Canada. Ce manque de transparence où on a vu qu'il y a eu des mesures de gestion qui ont été établies, mais malgré tout cela, malgré qu'on augmente les revenus et qu'on en baisse certains, on est encore en déficit. Il y a un déficit structurel et c'est comme une forme de cancer, cela ronge tout le temps chez Radio–Canada.

Pourquoi je parle de cancer, madame la Présidente? Cela m'amène à un deuil qu'on a vécu chez nous en Gaspésie par rapport à ce manque de transparence et de volonté d'écouter la population, et il s'agit de la fermeture que Radio–Canada a faite en région. On a fermé trois stations de télévision à Sept–Îles, à Rimouski et à Matane.

Le manque de transparence que je reproche là–dedans, c'est comme si le gouvernement avait demandé ou permettait à la société de faire le job de bras, le job sale. «Ce sera toi qui fera ça.» C'est comme si on avait voulu couper les moyens de communication des gens de l'est du Québec, et principalement de la Gaspésie.

Cette fois–ci, on dirait que le gouvernement a un peu honte de se présenter lui–même pour emprunter de l'argent. On dit à Radio–Canada: «Toi, tu iras cette fois–ci». Je regrette, mais tant que les Québécois vont faire partie de cette fédération, tant qu'ils feront partie du Canada, ce sont des payeurs de taxe, ils ont droit de regard.

On nous a amputé de ce qu'on considérait notre fierté, c'est–à–dire notre moyen de communication. Maintenant, on nous demande de fermer les yeux et de permettre à Radio–Canada d'emprunter jusqu'à un maximum de 25 millions de dollars sans en savoir plus. L'objectif de la motion est justement que l'on puisse savoir à quoi vont servir ces fonds–là et surtout comment la Société Radio–Canada entend rembourser cela. Comme je l'ai dit, tant que le Québec va faire partie du Canada, on va devoir payer une partie de cet emprunt–là, on va devoir payer une partie du déficit. On se chicanera dans le temps comme dans le temps pour savoir quelle sera la partie, mais tant et aussi longtemps

qu'on va être ici, nous souhaitons qu'il y ait un peu plus de transparence.

Je pense que le Parlement du Canada doit bien aux Canadiens et aux Québécois des explications. Les gens sont capables de comprendre. Ce ne sont pas des «valises», si on veut utiliser une belle illustration, ils n'ont pas une «poignée dans le dos». La preuve, c'est que les meilleurs cotes d'écoute se retrouvent à l'heure des nouvelles, l'heure des magazines d'information. Or, c'est donc que les gens ont une soif de comprendre. Ils ont une soif de connaître ce qui se passe. Et à titre de parlementaires à la Chambre des communes, on se doit d'être à l'écoute de la demande des gens. Mais je ne pense pas qu'on l'ait assez fait par le passé.

Alors, cela nous inquiète de voir que l'on puisse accorder un chèque en blanc à la Société, sans savoir ce qu'elle va faire avec ce chèque. Qu'on nous dise que nous avons besoin d'un pouvoir d'emprunt de 25 millions de dollars, parce que dans l'erreur que nous avons commise de fermer les stations de télévision régionale, nous avons besoin de recapitaliser en région et une partie de ces 25 millions de dollars va servir à cela. J'applaudirais parce qu'au moins on nous dirait ce qui se passe. Mais là on dit: «On emprunte 25 millions de dollars». À quoi vont–ils servir? Je pense que ce soir, si les gens écoutent toujours le canal de la Chambre, parce qu'à défaut parfois d'avoir les nouvelles directement de leur député aux nouvelles locales, les gens écoutent la câblodistribution.

• (1335)

Alors ce soir ils vont pouvoir entendre que leur député de Gaspé souhaite que la Société Radio–Canada réfléchisse comme il faut à la réouverture et à la réparation de l'erreur des fermetures des stations régionales, et qu'ensuite la Société Radio–Canada nous indique comme il faut, comme bon gestionnaire, à quoi vont servir les 25 millions de dollars, et qu'on puisse, nous, à titre de parlementaires, voir où cela va aller.

Peut–être que si les demandes de la Société Radio–Canada étaient amplement détaillées, correctement justifiables, peut–être que le Bloc québécois serait un des premiers à leur dire: Eh bien, écoutez, votre demande est tellement raisonnable, votre marge de manoeuvre de 25 millions de dollars n'est pas suffisante, nous serions peut–être les premiers à vouloir l'augmenter. Mais comprenez notre crainte. Un chèque en blanc de 25 millions de dollars est quelque chose d'impensable. On est en 1994. Les gens sont en droit de savoir.

Pourquoi est–ce que j'insiste tellement là–dessus? J'ai parlé de la fermeture. J'ai dit qu'on serait d'accord avec la marge de manoeuvre de 25 millions qu'ils veulent, c'est le manque de transparence.

Je ne voudrais pas m'arrêter ici en passant sous silence qu'on reconnaît l'excellence des artisans et des artistes de la Société Radio–Canada. On a nos idoles. On a Marylin qui fait de la politique municipale à 19 heures; on a aussi des Bernard Derome qui font les nouvelles. C'est donc dire que les Québécois, et j'imagine le reste des Canadiens, sont partagés en ce sens–là. Ils ont besoin de divertissement mais ils ont aussi besoin d'information. Cette information, j'en conviens, elle coûte quelque chose. Il faut que le Parlement, par ces mesures administratives, permette à la Société de pouvoir respecter le mandat que le Parlement canadien lui a accordé. Cependant, dans ce besoin d'information, les gens de la Gaspésie, les gens de l'Est, je tiens à le répéter, se sentent lésés.

Actuellement nous assistons, dans nos bulletins de nouvelles, à la diffusion de nouvelles à partir de Québec. Je n'ai rien contre les nouvelles de Québec, j'ai de bons amis à Québec, à Québec–Est, les députés de ces circonscriptions, cependant, les nouvelles provenant de ces régions nous intéressent moins parce qu'on a besoin de savoir ce qui se passe dans notre ville, ce qui se passe dans le village voisin. Ce sont des nouvelles qui sont tout aussi importantes. Au même titre, madame la Présidente, si on vous diffusait chez vous des nouvelles en provenance de Gaspé. Vous allez dire: quelle magnifique région! Mais vous allez moins vous sentir concernée par les nouvelles qui en proviennent. Bien sûr, on vous accordera à la fin du bulletin deux ou trois minutes concernant votre localité. C'est bien peu. C'est ce qui se passe dans notre cas.

C'est pourquoi, à titre de député du Bloc québécois, je tenais à m'exprimer aujourd'hui en cette Chambre sur le fait que, oui comme gestionnaire je suis d'accord qu'il faut des outils de gestion pour la Société Radio–Canada. Je suis cependant outré du manque de transparence dans l'intention du gouvernement à agir et je tiens à spécifier que si on désire impliquer tous les Canadiens là–dedans, n'oublions pas qu'on vient de faire un affront aux gens de l'est du Québec, aux Gaspésiens, en fermant leur station régionale. Et si on veut me convaincre de la maturité de Radio–Canada, qu'on nous indique qu'on va réparer le tort qui a été commis.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Madame la Présidente, je voudrais renchérir sur les propos de mon prédécesseur parce qu'en tant que député de la même région, de l'est du Québec, quand on voit apparaître la possibilité de pouvoir d'emprunt pour Radio–Canada, la question qu'on se pose est la suivante: Pour quoi faire? Finalement on a été très échaudés par le passé.

Quand on pense qu'on a coupé 46 millions de dollars lorsqu'on a fermé des stations régionales, qu'on a supprimé 100 postes de spécialistes en communication, en radio–télévision, et qu'en même temps on ajoutait 61 millions de dollars dans les réseaux, il y comme un déséquilibre.

• (1340)

Donc, après cette expérience, on se dit: «Si on a fait cela dans le passé et que maintenant on veut s'ajouter un pouvoir d'emprunt, qu'allons–nous faire avec?»

Un autre bel exemple, ce sont les Jeux d'Atlanta de 1996. Pour les Jeux olympiques, Radio–Canada a présenté une proposition de 28 millions de dollars. C'est de la surenchère absolument inacceptable, quand on pense que TVA avait proposé 10 millions de dollars pour la même couverture.

La différence des 18 millions sera–t–elle prise à même cette marge d'emprunt–là? Est–ce avec cela qu'on va assurer le paiement un peu démesuré, surtout quand on pense que les sommes qu'on met là–dedans servent à assurer la couverture d'un événement qui est de courte durée, alors qu'on a fait des coupures qui privent nos régions d'une couverture adéquate, mais là, à l'année longue?

J'échangerais facilement les trois semaines des Jeux d'Atlanta pour une station de télévision dans l'Est du Québec et sur la Côte–Nord, qui permettrait une couverture à l'année, qui nous permettrait de savoir comment les gens chez nous assurent leur

vie, comment ils se prennent en main et définissent où ils veulent aller.

Vous ne serez donc pas étonnés que, finalement, ce que nous demandons, nous du Bloc québécois, par rapport à ce pouvoir d'emprunt–là, c'est la transparence. On sait que Radio–Canada dépose un plan d'entreprise depuis quelques années déjà au ministre, mais on n'a jamais vu ces plans d'entreprise ici, en Chambre. Radio–Canada n'est pas seulement un produit qui fabrique des conserves. C'est une entreprise qui a à assurer un mandat de communication dans le Canada.

De ce fait, on pourrait s'attendre à ce qu'elle ait à rendre compte au Parlement du Canada de la façon dont elle assume son travail, pour qu'on puisse voir, non pas faire de la censure, mais voir de quelle façon elle dépense l'argent, et on pourrait commencer à appliquer cela, notamment sur l'utilisation qui va être faite de ce pouvoir d'emprunter.

De quelle façon on va avoir utilisé les 25 millions de dollars qui vont avoir coûté des intérêts? Est–ce que cela sera sur des projets qui reçoivent l'assentiment de l'ensemble du milieu canadien et du milieu québécois? Est–ce que ce sont des projets qui vont permettre un meilleur service à la population du Québec et du Canada, ou bien cela sera–t–il consacré à des projets qui, finalement, sont comme un peu la cerise sur le sundae, où on ajouterait un peu de chair sur l'os dans des secteurs qui sont déjà couverts?

Il m'apparaît donc important qu'on puisse s'assurer de la façon dont cela va être dépensé. On est d'autant plus sensible à l'importance de cette transparence que lorsqu'on fait la liste des déficits prévus de Radio–Canada, malgré des coupures notamment dans les stations régionales dans les années passées, on prévoit pour 1995–1996 un déficit de 41 millions de dollars; en 1996–1997, 54 millions de dollars; en 1997–1998, 65 millions de dollars, et en 1998–1999, 78 millions de dollars.

Donc, si le pouvoir d'emprunt contribue à augmenter ce déficit sans ajouter aux services, c'est sûr que nous ne pourrons pas donner notre aval à de tels gestes. Ce qu'on veut, c'est pouvoir connaître le budget de Radio–Canada, où il va, comment il est dépensé, et surtout, comment on s'organise pour donner les services à l'intérieur du Québec et du Canada, de telle façon que toutes les populations aient une information adéquate.

Je vais vous donner un exemple de cela. Il y a deux semaines, je suis allé agir à titre de commissaire à des audiences communautaires organisées par le mouvement Dignité rurale et par le Ralliement gaspésien sur la nécessité de pouvoir conserver le train de Chaleur, en Gaspésie.

La couverture de presse qu'on a eue là–dessus était intéressante. La couverture médiatique au niveau de la télévision l'a été beaucoup moins, pas parce que les techniciens ou les spécialistes en communication, les annonceurs de l'Est du Québec ne sont pas de qualité, mais lorsqu'on a deux ou trois personnes pour couvrir un territoire comme le nôtre, sur des centaines et des centaines de kilomètres, c'est évident qu'on ne peut pas assurer le même service que lorsqu'on a des stations sur place qui permettent d'aller donner un service adéquat.

Et on voit là tout le danger de la désintégration sociale qui peut résulter du fait qu'on n'a pas de réseau de communication qui nous permette de nous définir en tant que région. Là–dessus, il y a une volonté qui ne s'effacera jamais d'assurer des services adéquats de radio–télévision.

• (1345)

Et on est en démarches, depuis que la fermeture a été faite, pour s'assurer que les services vont être offerts à nouveau et qu'on va pouvoir avoir chez nous des experts, des gens qui peuvent assurer la couverture adéquate de notre région, autant pour les gens à l'intérieur de la région que pour assurer la diffusion vers l'externe.

Donc, oui, on pourrait dire que le pouvoir de Radio–Canada d'emprunter est quelque chose de pertinent, comme pour toute autre entreprise qui peut avoir, à un moment donné, à faire des emprunts. Mais, pour ça, il faut que ce soit une entreprise qui nous prouve que, effectivement, elle utilise des fonds de façon adéquate et juste et aussi qu'elle remplit son mandat, qui est d'assurer la communication à la grandeur du Canada.

Il faut sortir de l'image que nous a laissée le gouvernement conservateur précédent qui, que ce soit dans le cas de VIA Rail, de la Société canadienne des postes ou de la Société Radio–Canada, s'est mis à définir le mandat de ces sociétés nationales comme étant le mandat de sociétés privées, alors qu'elles ont un mandat qui doit tenir compte de la réalité de l'ensemble du pays.

Dans ce contexte, on voudrait sensibiliser le gouvernement à la nécessité que, s'il y a pouvoir d'emprunt pour Radio–Canada, il a à déposer ici en Chambre l'utilisation qui aura été faite des sommes prévues par ces emprunts, que ce soit sous forme de marges de crédit ou autres.

J'espère que les députés du côté du gouvernement seront sensibles à cet amendement et qu'ils vont voter avec nous autres pour être certains que, au moins, on saura où va notre argent.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Loubier: Madame la Présidente, est–ce que vous parlez de la motion de ma collègue?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il s'agit des motions 19, 20, 21 et 22, et le vote portera sur la motion 19, proposée par M. Solberg.

[*Traduction*]

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Le vote par appel nominal s'appliquera également aux motions nos 20 à 22.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville) propose:

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 21.

• (1350)

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier) propose:

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C–17, à l'article 22, par substitution, à la ligne 31, page 10, de ce qui suit:

«cinquante–sept pour cent de sa rémunéra–».

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C–17, à l'article 22, par substitution, à la ligne 13, page 11, de ce qui suit:

«cinquante–sept pour cent de sa rémuné–».

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): propose:

Motion nº 26

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 2.

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville) propose:

Motions nos 27, 28, 29 et 30

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 22.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 23.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 24.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 25.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup) propose:

Motion nº 31

Qu'on modifie le projet de loi C–17, à l'article 26:

a) par substitution, à la ligne 26, page 13, de ce qui suit:

«48.1 (1) Par dérogation à l'article 48, le taux»;

b) par substitution, aux lignes 29 à 31, page 13, de ce qui suit:

«*a*) la période de cinq mois commençant le 1er janvier 1994, 3,07 p. 100 des rémunérations assurables de cette période;

b) pour la période de sept mois commençant le 1er juin 1994, 3 p. 100 des rémunérations assurables de cette période;

c) pour l'année 1995, 3 p. 100 des rémunérations assurables de cette année;

d) pour l'année 1996, 3 p. 100 des ré–»; et

c) par adjonction, après la ligne 36, page 13, de ce qui suit:

«(2) Pour l'application du paragraphe 50(1), de l'article 51, de l'alinéa 75(1)*p*) et du paragraphe 75(5) à l'année 1994, les périodes mentionnées aux alinéas (1)*a*) et *b*) sont chacune assimilées à une année au sens de ces dispositions.»

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 26.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier) propose:

Motion nº 33

Qu'on modifie le projet de loi C–17, à l'article 27, par substitution, à la ligne 41, page 13, de ce qui suit:

«l'approbation de la Chambre des communes, donnée par résolution de cette dernière,».

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville) propose:

Motion nº 34

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 27.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot) propose:

Motion nº 35

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 28.

• (1355)

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville) propose:

Motions nos 36, 37 et 38

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 29.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 30.

Qu'on modifie le projet de loi C–17 en supprimant l'article 31.

—Madame la Présidente, je tiens à dire encore une fois à la Chambre pourquoi nous proposons ces motions. Nous nous opposons à l'utilisation par le gouvernement d'un projet de loi omnibus pour mettre en oeuvre certaines dispositions budgétaires au lieu de présenter des projets de loi distincts pour chaque loi qu'il propose de modifier.

Je voudrais aujourd'hui parler plus particulièrement des modifications proposées à la Loi sur l'assurance–chômage. Je suis intervenu dans le débat du projet de loi C–17 le 14 avril, à l'étape de la deuxième lecture, et j'ai dit à ce moment–là que le Parti réformiste était généralement favorable aux modifications proposées à la Loi sur l'assurance–chômage, en soutenant cependant que le gouvernement n'allait pas assez loin. Même si nous estimons qu'on aurait pu apporter d'autres améliorations aux dispositions de la loi en la matière, nous sommes disposés à voter en faveur des modifications proposées dans la mesure à l'étude.

Il y a cependant d'autres dispositions du projet de loi C–17 que nous ne pouvons pas appuyer, par exemple celles concernant le pouvoir d'emprunt accordé à la Société Radio–Canada. Par conséquent, pour faire connaître notre opposition à certaines dispositions du projet de loi, nous devons voter contre le projet de loi en entier.

Comment exprimer nos points de vue et ceux de nos électeurs quand nous sommes forcés de voter pour ou contre un projet de loi omnibus portant sur des sujets aussi divers? Comment pouvons–nous le faire? Si ce projet de loi était subdivisé logiquement dans tous ses éléments, le processus démocratique s'en trouverait facilité. Il serait possible de voter de façon éclairée en s'appuyant sur l'analyse de chaque partie du projet et les réactions des électeurs.

Voilà la raison d'être de notre motion. Loin de faire de l'obstruction, nous sommes pratiques. Nous voulons que les procédures de la Chambre soient bien comprises par les électeurs, et les projets de loi d'ensemble ne sont pas une façon logique de procéder. Les électeurs nous ont élus pour donner au Parlement des idées qui reposent sur le bon sens, et je crois que les électeurs seraient d'accord sur notre position au sujet des projets de loi omnibus et des motions que nous avons présentées aujourd'hui.

Je vais maintenant parler spécifiquement de chacune des modifications au projet de loi C–17 que nous appliquerions en ce qui concerne la Loi sur l'assurance–chômage. Je vais les commenter au fur et à mesure.

Pour commencer, le projet de loi ramènerait les cotisations pour 1995 et 1996 de 3,07 $ à 3 $ les 100 $ de gains assurables. Le Parti réformiste est généralement d'accord sur cette mesure, mais il demande au gouvernement d'envisager d'autres réductions des taxes sur la masse salariale. Si c'est bien là un moyen de créer des emplois, pourquoi ne pas trouver d'autres moyens de réduire ces taxes?

Deuxièmement, le projet de loi abaissera les prestations à 55 p. 100 des gains assurables, contre 57 p. 100 maintenant. Le Parti réformiste appuie cette mesure, mais il demande au gouvernement de les abaisser encore plus, pour les faire correspondre à ce qui est versé dans les autres pays de l'OCDE et lutter contre la dépendance à l'égard du régime.

Troisièmement, le projet de loi augmente les prestations pour les gagne–petit qui ont des personnes à charge, les portant à 60 p. 100 des gains assurables au lieu de 57 p. 100. Le Parti réformiste est d'accord, car cette mesure commence à orienter le programme vers ceux qui en ont le plus besoin, ce qui doit être l'objectif de nos programmes sociaux.

Quatrièmement, le projet de loi allonge la période de référence nécessaire pour devenir admissible. Elle passe de dix semaines. . .

Le Président: Le député aura amplement le temps de poursuivre son intervention après la période des questions.

Article 31 du Règlement

Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ÉTHANOL

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, l'éthanol est présenté comme un additif subventionné pour l'essence, un additif qui présente des avantages sur le plan de l'environnement.

Toutefois, le département américain de l'Énergie a révélé ce mois–ci qu'une évaluation de l'éthanol avait montré que les inconvénients pèsent plus lourd que les avantages, si on tient compte de l'argent à dépenser et de la pollution créée par la distillation. En fait, l'éthanol serait d'un intérêt négligeable pour améliorer la qualité de l'air.

Aux États–Unis, des groupes environnementaux comme le Sierra Club se sont publiquement prononcés contre l'utilisation d'éthanol à cause des coûts, de l'utilisation d'engrais et de la pollution que la production peut occasionner.

L'expérience américaine révèle que les retombées économiques pour les agriculteurs sont minimes.

Quiconque dépense les deniers publics doit pouvoir compter sur des résultats positifs. Avant de nous lancer dans cette aventure, n'oublions pas les contribuables et soyons prêts à leur expliquer exactement ce qu'ils obtiendront en retour de leur argent.

* * *

[*Français*]

LE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, de très graves problèmes minent la crédibilité du processus de révision pour motifs humanitaires des cas refusés des revendicateurs du statut de réfugié. Malgré le fait que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration connaisse, et ce depuis le mois de mars, ces problèmes, les expulsions ont continué sans interruption et sans que le ministre ne s'en préoccupe outre mesure.

Le rapport Davis Wallman est très clair: le processus manque de compassion, il est arbitraire et il met en danger la vie de centaines de personnes que l'on expulse dans leur pays d'origine où les droits de la personne sont constamment violés.

Il y a lieu de s'interroger sérieusement à savoir si le Canada respecte toujours ses obligations internationales ou s'il adopte de plus en plus une attitude pointilleuse et méfiante.

Le ministre ne peut plus se retrancher derrière des études et comités. Il doit agir immédiatement!

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, je suis rentré au Canada hier après avoir participé à une visite que le Comité mixte spécial de la défense a rendue à nos troupes en Bosnie et en Croatie, et je puis dire que nous avons constaté qu'elles considèrent leur rôle et leurs activités là-bas avec beaucoup d'enthousiasme.

Même s'ils n'y sont que depuis peu de temps, nos gens se sont vite adaptés à la situation dans laquelle ils doivent exercer leurs fonctions. Ils se sont rapidement familiarisés avec la région dont ils sont responsables et les gens avec qui ils doivent négocier pour en arriver à un règlement pacifique des nombreux problèmes non encore résolus.

Nos forces doivent faire preuve de beaucoup de détermination, de diplomatie, de patience, de compassion et de compréhension, et elles se sont encore surpassées.

La population locale les respecte pour leur professionnalisme, leur dévouement, leur impartialité et leur fermeté.

Certes, nous sommes encore loin d'avoir réglé tous les problèmes, mais tous les Canadiens doivent être fiers du rôle que le Canada joue par l'entremise de ses forces armées dans l'ancienne Yougoslavie.

* * *

LE FESTIVAL DE STRATFORD

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour inviter tous les députés et tous les Canadiens à assister au Festival de Stratford, le théâtre de répertoire national de langue anglaise du Canada.

Le lancement officiel de la 42e saison du Festival de Stratford, le joyau du sud-ouest de l'Ontario, aura lieu le lundi 30 mai. La troupe de théâtre de répertoire la plus réputée de l'Amérique du Nord se produira sur trois scènes de calibre mondial dans une petite ville reconnue pour ses espaces verts, ses boutiques et ses restaurants. C'est une grande réussite culturelle.

Le théâtre atteint tous les ans le plus haut niveau d'excellence artistique tout en attirant des milliers de visiteurs qui injectent des millions de dollars dans l'économie locale.

Cette année, la saison prendra fin le 13 novembre et offrira dix extraordinaires productions. J'espère vous y voir.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Roseanne Skoke (Central Nova): Monsieur le Président, on peut trouver dans ma circonscription, Central Nova, un excellent exemple de la façon dont le gouvernement, l'industrie et la collectivité collaborent pour respecter l'environnement.

Ces dernières années, l'usine de pâte à papier Scott Maritimes, dans ma circonscription, a travaillé sans relâche avec la Nouvelle-Écosse pour améliorer la qualité des effluents qui sont déversés dans la lagune adjacente de Boat Harbour.

La Scott Maritimes Limited modifie actuellement ses installations de traitement pour respecter le règlement du gouvernement fédéral sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers. De plus, la province, en tant que propriétaire des installations de traitement de Boat Harbour, a proposé de construire un pipeline pour déverser les effluents traités un kilomètre plus loin, dans le détroit de Northumberland, au lieu de les déverser dans la lagune de Boat Harbour.

Monsieur le Président, sachez que le projet de construction d'un pipeline fait actuellement l'objet d'une première évaluation environnementale d'Environnement Canada en collaboration avec d'autres ministères fédéraux et la province pour que l'on puisse en étudier les incidences sociales et environnementales.

Comme première étape, des fonctionnaires fédéraux rencontreront au début de juin des pêcheurs, des groupes d'autochtones et d'autres organisations locales.

* * *

LE DÉCÈS DE M. JOHN WINTERMEYER

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui rendre hommage à John Wintermeyer, anciennement de Kitchener, en Ontario, qui est décédé récemment après avoir mené un long combat contre la maladie de Lou Gehrig.

John Wintermeyer a dirigé, autrefois, le Parti libéral de l'Ontario. Même s'il n'a jamais été élu, il a toujours défendu les principes les plus nobles de la politique et a toujours été un pilier de sa collectivité et de son église.

• (1405)

Trois de ses soeurs et son beau-frère, qui est mon oncle préféré, sont ici à Ottawa, aujourd'hui. Je demanderais à tous les députés de se joindre à moi pour rendre hommage à feu John Wintermeyer.

* * *

[*Français*]

LE CIRQUE DU SOLEIL

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, j'aimerais souligner aujourd'hui le dixième anniversaire du Cirque du Soleil, organisation qui peut être fière de son succès à l'échelle internationale.

Au fil des ans, de nombreux prix sont venus confirmer l'indéniable talent de ces artistes, dont la médaille d'or du 2e Festival international de cirque de Gênes, la médaille d'or du 15e Festival mondial du cirque de demain, présenté à Paris, ainsi que plusieurs autres distinctions en Europe, en Asie et en Amérique.

Après dix ans d'histoire, le Cirque du Soleil contribue encore aujourd'hui, de manière remarquable, à l'affirmation du Québec

dans le monde avec ses 580 employés, dont 162 artistes, et son budget d'opération de plusieurs millions de dollars.

Six millions cinq cent mille spectateurs ont déjà assisté à l'une ou l'autre de leurs représentations et on en attend 1,5 million pour cette année.

Voilà un bel exemple de succès que connaissent les Québécois lorsqu'ils prennent en main leur destinée.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Monsieur le Président, hier, j'ai reçu un certain nombre de lettres qui m'ont été adressées par des élèves de 10e année de la classe de sciences sociales de l'école Senator Gershaw de Bow Island, en Alberta.

L'une d'elles dit ceci:

Monsieur,

J'ai décidé de vous écrire au sujet d'une question qui me préoccupe, la Loi sur les jeunes contrevenants.

Comme je n'ai que quinze ans, la question des jeunes contrevenants me touche de plus près qu'un adulte. Il n'y a pas longtemps, j'ai vu à la télévision un jeune garçon de dix ans déjà expert en vol de voitures. Il a avoué ses crimes, sachant qu'il pouvait s'en tirer et que tout ce que la police pouvait faire, c'était lui tirer les oreilles.

Je trouve épouvantable que nous protégions les criminels. Il y a environ une semaine, à Medicine Hat, un jeune a poignardé un autre jeune. Son nom n'a pas été divulgué. Pourquoi? Qui a commis le crime? Pourquoi protégeons-nous l'enfant qui a poignardé un de ses compagnons de classe? C'est nous qui devrions être protégés, pas lui.

Est-ce vraiment ce que nous voulons au Canada? Ce sont là les générations qui seront un jour responsables de notre grand pays. Que va-t-il advenir?

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Adam Larsen

* * *

LES OLYMPIADES DE MATHÉMATIQUES

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey): Monsieur le Président, en tant qu'ancien professeur à l'école secondaire de West Hill à Owen Sound, je peux dire par expérience que la majorité des étudiants sont de bons citoyens.

Les députés ne peuvent pas savoir combien je suis fier de ces jeunes qui vont reprendre le flambeau et représenter le Canada au XXIe siècle.

Je prends la parole aujourd'hui pour féliciter Chris Hendrie, de l'école secondaire de West Hill, à Owen Sound. Chris vient d'être sélectionné pour faire partie, avec un petit nombre d'élèves d'autres régions du Canada, de l'équipe olympique canadienne de mathématiques.

Cet été, Chris ira à Vancouver pour se préparer en vue des olympiades internationales de mathématiques et, de là, se rendra à Hong Kong pour représenter, avec le reste de l'équipe, le

Canada à ce concours mondial. Les membres de l'équipe sont sélectionnés par la Société mathématique du Canada, sous la direction de George Gwyenther, de St. John's, Terre-Neuve.

L'équipe canadienne se compose de quatre élèves du Grand Toronto, d'un élève de St. John's, Terre-Neuve, et d'un élève de Owen Sound.

* * *

LE MOIS DE LA FIBROSE KYSTIQUE

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, mai est le Mois de la fibrose kystique. C'est l'occasion de nous sensibiliser aux énormes défis que doivent affronter ceux et celles qui sont atteints de la fibrose kystique. Il s'agit d'une maladie héréditaire qui affecte surtout le système respiratoire des enfants en bas âge et qui cause des dommages irréparables, mortels, aux poumons.

Depuis 1960, les bénévoles de la Fondation canadienne de la fibrose kystique s'emploient à améliorer le sort des personnes atteintes de la fibrose kystique et à y trouver un remède. Grâce à la recherche et à de meilleures formes de traitement, l'espérance de vie de ces malades est passée de moins de quatre ans à plus de 30 ans.

J'exhorte tous les députés à appuyer l'oeuvre de la Fondation canadienne de la fibrose kystique et à rendre hommage aux chercheurs qui se consacrent à la recherche de la cause et du remède de cette maladie.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter le réalisateur torontois Atom Egoyan qui a mérité le prestigieux prix de l'Association internationale des critiques de films dans le cadre du Festival international du film de Cannes 1994 pour son film *Exotica*.

Jeune cinéaste de 33 ans, Atom Egoyan s'est rapidement distingué par son talent, son intelligence et son audace créatrice avec des films tels que *Family Viewing*, *Speaking Parts* et *The Adjuster* qui ont obtenu de grands succès sur la scène internationale.

• (1410)

[*Traduction*]

Depuis qu'il a produit son premier long métrage en 1985, il a su réaliser des oeuvres qui attirent un public de plus en plus nombreux, aussi bien au Canada qu'à l'étranger. *Exotica* est le premier film canadien de langue anglaise qui soit présenté dans le cadre de la compétition officielle du festival de Cannes, depuis 1985. Cet honneur représente à l'évidence une étape importante pour la reconnaissance de notre industrie cinématographique.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LE PROJET HIBERNIA

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières): Monsieur le Président, la publication, cette semaine, d'une nouvelle étude sur le projet Hibernia nous donne une nouvelle fois l'occasion d'exprimer l'inquétude des Canadiens et des Québécois face au gouffre financier que constitue ce mégaprojet. L'étude de deux professeurs de l'Université Memorial à Terre–Neuve illustre clairement la folie de ce projet qui s'abreuve à coups de milliards de dollars de fonds publics simplement pour rester en vie. Même le secrétaire général de l'OPEP mettait en cause, cette semaine, la viabilité économique du projet.

Par son refus obstiné de faire la preuve de la rentabilité d'Hibernia auprès de la population, le gouvernement canadien fait encore une fois la démonstration de son irresponsabilité dans la gestion des fonds publics. Il demande ainsi à la population de continuer à appuyer aveuglément cette honteuse et injustifiable dilapidation des fonds publics.

* * *

[*Traduction*]

LES CHAMPIONS DU HOCKEY JUNIOR «A»

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, je suis très heureux d'annoncer que la Coupe Centennial de hockey junior «A» a été conquise cette année par les Olds Grizzlies, une équipe qui vient du pays de la rose sauvage, l'Alberta.

Les efforts magnifiques déployés par l'entraîneur, ses assistants et l'équipe tout entière ont permis aux Grizzlies de demeurer invaincus pendant toute la durée du tournoi à la ronde. Les Grizzlies se sont mesurés à d'excellentes équipes comme les Élites de Châteauguay de l'Ontario et du Québec, les Redwings de Weyburn, en Saskatchewan et au Manitoba, les Spartans de Kelowna, en Colombie–Britannique, et les Bulldogs d'Antigonish, en Nouvelle–Écosse.

Cet exploit n'aurait pas été possible sans le travail des centaines de bénévoles qui non seulement sont propriétaires de l'équipe, mais en assurent la direction courante. En ces temps de restrictions budgétaires, nous avons ainsi le parfait exemple de personnes qui ont su consacrer une partie de leur temps à une cause qui leur tient à coeur, sans attendre de gratification monétaire.

Les électeurs de Wild Rose sont fiers de ce que l'équipe a accompli et de sa contribution au sport canadien.

LE MOIS DE L'OUÏE

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, je suis heureux de rappeler à la Chambre que mai est le Mois de l'ouïe. C'est l'occasion de rappeler l'importance de l'ouïe dans la communication et de sensibiliser le public au problème de la surdité et à l'importance de protéger l'ouïe.

Plus de un million de Canadiens, principalement des personnes âgées, sont atteintes de perte d'audition. Des personnes qui sont aux prises avec ce problème peuvent avoir besoin, pour communiquer, de ressources supplémentaires comme le langage gestuel, des services d'interprétation orale et des dispositifs de télécommunication qui leur permettent d'utiliser le téléphone.

De nombreux organismes nationaux, provinciaux et régionaux comme l'Association des sourds du Canada, l'Association des malentendants canadiens et la Société canadienne de l'ouïe s'efforcent d'améliorer les conditions de vie des Canadiens sourds et malentendants en leur fournissant divers services et en défendant leurs intérêts.

Nous devons reconnaître les défis auxquels font face les personnes atteintes de perte d'audition et nous devons exhorter les Canadiens à protéger l'ouïe, qui est un précieux moyen de communication.

* * *

LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le Comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada arrive à peine des audiences et réunions tenues au siège de l'OTAN à Bruxelles.

Nous avons aussi séjourné, voyagé et vécu avec les 2 000 soldats canadiens qui font un travail extraordinaire afin de faire respecter les règles de maintien de la paix des Nations Unies dans l'ex–Yougoslavie.

En accompagnant nos soldats dans la vaste région qu'ils patrouillent sur terre et sur mer, nous avons constaté la dévastation causée par la guerre et les gestes inhumains posés par l'homme contre son prochain, qui demeurent incroyables pour ceux qui n'en sont pas témoins ou qui n'ont pas été mis au courant de la situation sur place.

Nos Canadiens accomplissent un travail de premier ordre. Ils sont d'un dévouement et d'un professionnalisme exemplaires. Ils remplissent des tâches humanitaires et vont bien au–delà de leur devoir. Ils font respecter les règles des Nations Unies en traitant les infractions d'une main ferme et ils sont respectés.

Les soldats sont bien déçus de voir que leurs efforts en vue de représenter le Canada ne sont pas reconnus dans les médias et notamment par la Société Radio–Canada. Bon nombre des reportages transmis au pays passent par la BBC.

Allez, les médias canadiens, donnez à nos troupes toute la reconnaissance qu'elles méritent et au Canada la première place qui lui revient en matière d'efforts en faveur de la paix.

• (1415)

JEAN–PIERRE PAQUET ET ANDRÉE MASSICOTTE

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de féliciter deux fonctionnaires dévoués.

Les députés se souviendront que récemment, en Arabie saoudite, des infirmières étrangères ont été harcelées et agressées par les autorités locales. À cette occasion, un de mes électeurs, M. Terry Wood, a passé toute une fin de semaine à tenter d'obtenir des renseignements au sujet de sa fille, car il craignait qu'elle n'ait été touchée par cet incident. Fort heureusement, ce ne fut pas le cas.

M. Wood est extrêmement reconnaissant de l'aide qu'il a reçue de la part des deux agents qui assuraient la permanence aux Affaires étrangères durant cette fin de semaine, Jean–Pierre Paquet et Andrée Massicotte. Selon M. Wood, ils ont été bien au–delà des exigences de leur poste et ont réellement fait un effort supplémentaire pour lui venir en aide et apaiser ses inquiétudes.

Lorsqu'un membre de votre famille est en difficulté, de tels incidents prennent une grande importance et, de toute évidence, M. Paquet et M^me^ Massicotte l'ont reconnu.

Les efforts accomplis au nom de M. Wood font honneur au ministère des Affaires étrangères et à toute la fonction publique et on doit les féliciter grandement.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine. Dans un mémoire présenté aujourd'hui à la Commission des langues officielles, la Fédération des communautés francophones et acadienne invoque l'urgence d'adopter une politique globale de développement de la Francophonie canadienne. D'après la Fédération, cette absence de politique globale empêche le gouvernement fédéral de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Loi sur les langues officielles.

Ma question est la suivante: Le ministre reconnaît–il l'urgence et la nécessité de mettre en oeuvre immédiatement une politique globale de développement de la Francophonie canadienne puisque la Fédération prétend et affirme, aujourd'hui, que l'absence d'une telle politique explique l'échec de la concertation interministérielle et le glissement dans l'application de la Loi sur les langues officielles?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je suis heureux de dire qu'une telle politique est sur la planche à dessin. Déjà beaucoup de choses ont été réalisées et nous allons les intégrer de façon à remplir toutes les responsabilités dont nous devons nous occuper en matière de langues officielles, tel que prescrit par la loi.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, voici un gouvernement qui est au pouvoir depuis six mois et qui répond devant un état d'urgence: «l'affaire est sur la table à dessin.» Ce n'est pas assez.

Je demande au ministre comment il peut refuser de s'engager immédiatement à adopter dans les semaines qui vont suivre cette politique générale et globale pour développer la Francophonie, et je cite la Fédération pour montrer l'urgence de la situation: «Le taux d'assimilation qui gagne du terrain et la situation socio–économique se détériore.»

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, le chef de l'opposition ne semble pas avoir regardé de près ce que nous faisons au cours des mois présents. Nous avons augmenté des subventions à différents endroits de la Francophonie au Canada. Nous avons exempté la gestion scolaire de coupures budgétaires. Nous avons négocié et sommes en train de négocier toute une série d'accords avec des organismes minoritaires et avec des gouvernements provinciaux. S'il veut avoir toute la liste des choses qui ont été faites, je serai enchanté de la lui fournir.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les compliments que se décerne le ministre ne semblent pas avoir touché la Fédération des communautés francophones et acadienne elles–mêmes puisque, aujourd'hui, c'est un cri d'alarme qu'elles ont lancé.

Je demanderais en particulier au ministre de s'engager aujourd'hui à créer l'agence centrale fédérale réclamée par la Fédération des communautés francophones et acadienne pour enrayer l'assimilation, et je cite: «qui poursuit son travail dévastateur.»

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, il semble bien que nous ne parlons pas aux mêmes personnes. Le chef de l'opposition va chercher de l'information auprès de mécontents, moi je vais chercher mon information auprès des gens avec qui je négocie et je le fais pour assurer la survie et l'expansion de ces communautés à travers tout l'ensemble du Canada et non pas pour me faire du capital politique pour les fins que nous savons.

* * *

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT–JEAN

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. La semaine dernière, le ministre des Affaires intergouvernementales annonçait une entente avec le gouvernement du Québec dans le dossier du Collège de Saint–Jean, preuve disait–il que le fédéralisme fonctionne bien.

• (1420)

Mardi dernier, le ministre déclarait en cette Chambre, et je cite:

> Nous avons eu clairement une rencontre des esprits sur un certain nombre de choses qui vont faire partie de la négociation finale. Mais quant à la négociation finale, comme je l'ai indiqué la semaine dernière, l'accord final n'est pas encore prêt.

Monsieur le Président, hier, à l'Assemblée nationale du Québec, le ministre de l'Éducation, qui est l'interlocuteur du ministre des Affaires intergouvernementales, déclarait: «Au moment où on se parle, je n'ai pas encore reçu ce que j'ai demandé, c'est–à–dire la proposition fédérale écrite sur laquelle je pourrai évidemment avoir une base de négociation et échanger.»

Comment le ministre peut–il laisser croire qu'un accord avec le Québec est imminent, alors que son collègue confirme qu'il n'a même pas reçu le document de base pour commencer à négocier?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique): Monsieur le Président, je ne peux que répondre ce que j'ai répondu à la dernière question et informer le député de l'opposition que le ministre de l'Éducation, M. Chagnon, a maintenant reçu une proposition écrite.

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, le ministre, au lieu de dire n'importe quoi sur le sujet, ne convient–il pas que le problème auquel il fait face actuellement, c'est que son collègue de la Défense refuse obstinément de laisser porter les activités militaires au Collège Saint–Jean, comme l'exige le gouvernement du Québec?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique): Monsieur le Président, contrairement à ce que laisse entendre le député de l'opposition, le ministre de la Défense m'a été d'une très grande utilité pendant toutes les négociations, et lorsque nous aurons conclu un accord, je pense que la preuve sera là, claire et évidente.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il a déclaré à de nombreuses reprises qu'il soumettrait à la Chambre des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants avant l'ajournement d'été. Or, en comptant la journée d'aujourd'hui, il ne reste plus que 21 jours de séance au cours de la présente session.

Le ministre peut–il nous préciser exactement à quel moment nous serons saisis de ces modifications et chose plus importante encore, quand elles auront force de loi selon lui?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement suit parfaitement son programme. Comme nous l'avons dit au départ, nous entendons présenter durant le mois de juin des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants. Si nous pouvons compter sur la collaboration de tous les partis, je m'attends à ce que nous puissions leur donner force de loi très rapidement.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, il y a des modifications qu'il serait possible d'apporter rapidement et facilement à la Loi sur les jeunes contrevenants. Ainsi, pour ce qui est des critères concernant l'âge, il pourrait être question de 10 à 16 ans plutôt que de 12 à 18 ans.

Mon collègue de New Westminster—Burnaby a récemment soumis cette proposition sous forme de motion d'opposition, mais elle a été rejetée par le gouvernement et l'opposition officielle.

Pourquoi le ministre hésite–t–il à répondre de façon décidée aux demandes des Canadiens qui souhaitent qu'on apporte immédiatement certaines modifications qui, après consultations avec les leaders parlementaires, pourraient être adoptées avant l'ajournement d'été?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement montrera son esprit de décision dans le projet de loi dont nous saisirons la Chambre à cet égard. Cependant, comme je l'ai dit clairement aux députés à d'autres occasions, nous entendons aborder la Loi sur les jeunes contrevenants de deux façons. Tout d'abord, nous allons présenter un projet de loi renfermant certaines modifications et demander à la Chambre de les examiner, afin qu'elles puissent être mises en oeuvre immédiatement.

Ensuite, je vais renvoyer la loi dans son ensemble au Comité permanent de la justice et des questions juridiques qui devra l'examiner en profondeur d'un bout à l'autre, maintenant qu'elle en est à sa dixième année d'application. Le comité devra entendre des témoins et laisser les Canadiens lui faire part de leurs préoccupations, s'entretenir avec les gens les plus touchés par cette loi et décider une fois pour toutes si dans les circonstances actuelles, la Loi sur les jeunes contrevenants demeure la meilleure formule de justice applicable aux jeunes au Canada.

Voilà les deux étapes que nous envisageons: premièrement, un projet de loi renfermant des modifications précises; deuxièmement, un examen approfondi de la loi dans les mois à venir par le comité permanent.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, j'ai encore certaines craintes bien réelles, car pendant neuf ans, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, les Canadiens se sont fait promettre que l'une des priorités du gouvernement était justement de réexaminer la Loi sur les jeunes contrevenants. Lorsque le solliciteur général a annoncé récemment qu'on allait retarder la création promise d'un fichier national de personnes ayant agressé des enfants, certains ont craint que le gouvernement libéral ne fasse les mêmes vaines promesses.

• (1425)

Le ministre va–t–il garantir aux Canadiens que malgré les divisions bien connues au sein de son parti sur cette question, il va tenir sa promesse de soumettre immédiatement, et je souligne

le terme, des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants que la Chambre pourra étudier rapidement?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je peux dire qu'il n'y a aucune division au sein de mon parti à ce sujet.

Le fait est que nous respectons les engagements que nous avons pris durant la campagne électorale en présentant les modifications figurant dans le projet de loi dont la Chambre sera saisie dans les semaines à venir.

En ce qui concerne le fichier national, je me dois de corriger l'impression laissée par le député selon laquelle ce projet ne va pas aboutir ou va être retardé. Le fait est que nous allons publier aujourd'hui ou demain le document de travail dont on a parlé à la Chambre sur les mesures à prendre pour créer le fichier et qu'en consultation avec les Canadiens, les députés de cette enceinte et nos homologues provinciaux, notre gouvernement va concevoir et mettre en place, en adaptant probablement pour commencer le système du Centre d'information de la police canadienne, un fichier des personnes qui ont été reconnues coupables d'avoir agressé sexuellement des enfants; il sera prêt à l'automne de cette année.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Les déclarations du vérificateur général du Canada nous confirment que le ministre du Développement des ressources humaines s'est lancé dans une réforme des programmes sociaux sans avoir en main les informations nécessaires pour établir un véritable diagnostic. Le vérificateur général a également déploré le manque de collaboration entre Ottawa et les provinces.

Le ministre reconnaît–il, comme le signale le vérificateur général, qu'il s'est lancé dans une réforme des programmes sociaux sans être prêt et que sa hâte ne s'explique que par son empressement à répondre aux impératifs budgétaires du ministre des Finances qui n'a trouvé rien de mieux que de réduire son déficit sur le dos des plus démunis?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je voudrais répondre à l'honorable députée par une citation qui vient directement du vérificateur général. Il a dit: «Je ne trouve rien de mal à sa façon de procéder». La réponse est claire. Le vérificateur général trouve qu'il n'y a pas de problème avec notre façon de procéder. Il a demandé d'autres évaluations et je suis d'accord avec lui. C'est la raison pour laquelle nous avons un accord avec toutes les provinces sur un échange d'informations au sujet des programmes sociaux.

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, étant donné que cette réforme des programmes sociaux n'est pas incluse dans le livre rouge; étant donné que les libéraux n'avaient pas daigné bon prendre l'information à ce moment–là; étant donné qu'ils ne sont pas mandatés pour faire cette réforme, le ministre reconnaît–il que la réforme devra reposer sur une pleine satisfaction des provinces et qu'en conséquence elle doit être associée étroitement au processus, contrairement à ce qu'il fait jusqu'à maintenant?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, nous avons reçu cette semaine un rapport de Statistique Canada faisant état d'une étude très approfondie montrant que le régime d'assurance–chômage influait fortement sur la façon dont les emplois étaient créés dans notre pays, qu'il avait un effet néfaste.

Nous avons reçu un rapport important du Centre canadien de recherche en politiques de rechange établi sur deux études faites par des économistes du Québec, qui disait que le chômage engendrait des coûts importants au Canada. Pas plus tard qu'hier, nous recevions un rapport du conseil de planification familiale de Toronto qui affirmait ceci:

> Si nous négligeons de créer des programmes innovateurs pour éviter que les jeunes familles finissent par être exclues de la société, l'avenir du Canada est vraiment incertain.

Trois rapports distincts publiés cette semaine signalent la nécessité d'une réforme de nos programmes sociaux. Notre mandat nous a été confié par des gens qui s'inquiètent de l'avenir du Canada, et non par les députés d'en face, qui ne s'en préoccupent absolument pas.

* * *

• (1430)

LES SOINS DE SANTÉ

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

La semaine dernière, les quatre premiers ministres de l'Ouest ont conjointement demandé qu'un des dix premiers ministres provinciaux copréside, avec le premier ministre canadien, le Forum sur les soins de santé qui doit avoir lieu prochainement.

Les soins de santé sont une responsabilité des provinces, qui en assument d'ailleurs une grande partie des coûts. Compte tenu de cette situation, la ministre de la Santé convient–elle que les premiers ministres provinciaux devraient avoir davantage voix au chapitre en ce qui concerne non seulement l'administration des soins de santé, mais aussi le processus décisionnel qui s'y rattache, et qu'un premier ministre provincial devrait coprésider cette importante réunion qui aura lieu sous peu?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je réponds avec plaisir à la question de la députée.

Le Forum national sur les soins de santé doit servir d'outil de consultation au premier ministre et à son gouvernement. Les ministres de la santé du gouvernement fédéral et des provinces y sont invités pour discuter de problèmes et prendre des décisions, de même que les premiers ministres provinciaux.

Nous n'entendons certes pas restreindre les pouvoirs des premiers ministres provinciaux qui viendront discuter ni retirer le processus décisionnel qui revient aux ministres de la santé.

Au Forum national sur les soins de santé, il sera question de problèmes à long terme et de ceux que soulèvent couramment le régime et la santé en général. Il faut se rappeler que je suis ministre de la Santé et non simplement des soins de santé.

Mme Deborah Grey (Beaver River): J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président.

Mardi, la ministre de la Santé a déclaré qu'elle avait été contrainte de retenir des fonds destinés à la Colombie–Britannique pour les soins de santé parce qu'elle devait faire observer la Loi canadienne sur la santé.

Le gouvernement fédéral néglige commodément une disposition de cette loi qui l'engage à financer 50 p. 100 des coûts de la santé et des soins de santé. À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral assume moins de 35 p. 100 de ces coûts.

La ministre peut–elle expliquer pourquoi elle applique aussi ardemment certaines parties de la Loi canadienne sur la santé, mais laisse le gouvernement fédéral négliger l'engagement qu'il a pris aux termes de cette même loi d'assumer 50 p. 100 de tous les coûts des soins de santé?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je recommande à la députée d'examiner plus attentivement la Loi canadienne sur la santé. Cette loi énonce cinq principes, mais elle ne prescrit aucun pourcentage de financement.

Nous avons clairement indiqué pendant la dernière campagne électorale et dans notre livre rouge que nous appuyons les principes de la Loi canadienne sur la santé. Ce sont des principes que nous respectons, contrairement à nos vis–à–vis qui, au cours de la campagne électorale, n'ont jamais mentionné qu'ils étaient en faveur de la surfacturation et d'un régime de santé à deux niveaux.

Nous avons clairement fait connaître notre position. Ce parti–là devrait avoir honte.

* * *

[*Français*]

L'HÉPATITE C

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. La ministre déclarait en cette Chambre, le 11 mai dernier, et je cite: «Toute personne qui craint d'avoir contracté l'hépatite C à cause d'une transfusion sanguine a peut–être intérêt à consulter son médecin. Tous les Canadiens qui ont une crainte à cet égard auraient avantage à suivre ce conseil.»

Au–delà de cette déclaration fracassante, la ministre a–t–elle quand même décidé de prendre ses responsabilités et d'intervenir auprès des fonctionnaires de son ministère pour faire en sorte que les gens susceptibles d'être contaminés soient enfin rejoints?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, nous avons maintenant une commission d'enquête sur le sang contaminé. Cette commission siège aujourd'hui même et elle étudie toutes les questions qui se rapportent aux problèmes qu'il peut y avoir avec les transfusions sanguines.

Je vous signale, monsieur le Président, que toutes ces questions nous inquiètent beaucoup.

• (1435)

Nous voulons appuyer la Commission Krever de toutes les façons possibles. C'est ce que nous faisons et nous attendons avec beaucoup d'impatience leur rapport. Nous savons que la Commission va nous donner certaines directives et nous étudierons la question selon ces délais.

Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, les victimes de l'hépatite C sont les victimes de la pire des négligences dans l'histoire du système de santé canadien et 75 p. 100 d'entre eux ignorent toujours leur état.

Contrairement à la déclaration du responsable du Bureau de biologie de son ministère, la ministre sait–elle qu'il existe un traitement pouvant venir en aide aux porteurs de l'hépatite C et que ce fait justifie amplement qu'elle fasse dès maintenant le nécessaire pour rejoindre ces personnes?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, nous nous inquiétons vivement des problèmes associés aux maladies transmises par des transfusions sanguines. Voilà pourquoi nous avons décidé de prolonger le délai accordé au juge Krever pour présenter son rapport. Nous savons qu'il doit étudier en profondeur tous ces problèmes.

Je suis heureuse de préciser que nous songeons également à lui accorder des fonds supplémentaires pour lui permettre de terminer ses travaux.

* * *

LES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Hier, le Sénat a approuvé des modifications au projet de loi C–18 afin que les limites des circonscriptions électorales soient révisées avant les prochaines élections. Toutefois, le leader du gouvernement au Sénat a fait savoir que l'une des lacunes du processus actuel résidait dans le manque de surveillance des commissions indépendantes et non partisanes de révision des limites des circonscriptions électorales.

Le premier ministre suppléant peut–il nous expliquer quelle sorte de surveillance le gouvernement juge nécessaire en la matière? Pourquoi le gouvernement n'appuie–t–il pas le caractère indépendant des commissions?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement appuie le fait que des commissions indépendantes fixent les limites des circonscriptions électorales.

Ce que nous disons, toutefois, c'est que ce processus n'a pas été vraiment examiné depuis sa création en 1964 et c'est pourquoi la Chambre a convenu avec nous de le soumettre à l'étude du

Comité parlementaire de la procédure. Je suis impatient de lire le rapport préliminaire de ce comité.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, je me réjouis de constater que le gouvernement appuie l'indépendance des commissions, qui ont maintenant terminé leur travail ou presque, au coût de plus de cinq millions de dollars.

Certes, il n'est pas vraiment prioritaire pour le gouvernement de mettre fin à ce processus. Le premier ministre suppléant peut–il assurer à la Chambre que la seule raison pour laquelle on pourrait encore stopper ce processus serait de donner suite à la proposition de mon parti qui a été reprise par le ministre du Revenu national, à savoir bloquer ou réduire le nombre des sièges à la Chambre des communes?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la proposition du député mérite d'être examinée par le Comité parlementaire de la procédure.

Avant de décider de bloquer ou de réduire le nombre des sièges, il faut songer que les habitants de certaines régions de l'Ontario et de la Colombie–Britannique, qui ont connu une explosion démographique, souhaitent que des circonscriptions additionnelles soient créées.

Les Britanno–Colombiens seront intéressés d'apprendre que le Parti réformiste ne souhaite pas que des circonscriptions additionnelles soient créées dans leur province.

* * *

[*Français*]

L'HÉPATITE C

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

La Commission Krever siège déjà depuis six mois et elle va encore siéger vraisemblablement pour un moment. Pendant ce temps–là, la vie de certains de nos citoyens et citoyennes est en danger. Je réitère la question à la ministre: Qu'entend–elle faire pour avertir les gens dont la vie est en santé?

• (1440)

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je suis bien heureuse de parler des gens qui sont en bonne santé. Je pense qu'ils n'ont pas besoin de se faire dire qu'ils sont en santé. Votre question est vraiment extraordinaire, mais je crois comprendre que le député a fait un lapsus.

Laissez–moi vous assurer que nous sommes très intéressés, et il est entendu, je l'ai dit auparavant en cette Chambre, que lorsqu'on a des traitements médicaux, on prend toujours un certain nombre de chances. Rien n'est garanti à 100 p. 100. Il est entendu que si nous pensons qu'il peut y avoir des effets secondaires, les gens devraient certainement consulter leur médecin. C'est un avis, mais entre–temps, nous sommes intéressés de savoir ce que le juge Krever nous dira des circonstances qui prévalent dans la contamination du sang et en ce qui concerne les gens qui ont eu des transfusions sanguines.

Le Président: Je voudrais simplement vous rappeler que vous devez toujours vous adresser à la Présidence.

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, la ministre réalise–t–elle qu'il y a des gens qui vont mourir alors qu'elle est inactive, alors qu'elle attend les résultats de la Commission Krever? La ministre entend–elle agir pour sauver la vie de ces personnes dont la vie est en danger?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, mais voyons, on s'énerve bien! Écoutez là, les gens ont raison de se sentir assez en sécurité. Quand on a des problèmes, on va voir le médecin; on a tous les moyens possibles dans ce pays pour être très bien traités. Quand on parle de l'hépatite C, ce n'est pas exactement la même chose que le SIDA. Il faut être raisonnable, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL

Mme Judy Bethel (Edmonton–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Les obstacles au commerce interprovincial coûtent aux Canadiens jusqu'à sept milliards de dollars et, pendant que les discussions sur leur abolition perdurent, de nombreuses possibilités d'affaires leur échappent. Certaines provinces coopèrent, tandis que d'autres créent toutes sortes de difficultés qui nuisent à l'élimination de ces obstacles coûteux pour les Canadiens.

Le ministre peut–il dire à la Chambre ce qu'il fait pour amener les provinces à collaborer et pour négocier une entente avant juin, comme il a été prévu?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, la députée d'Edmonton–Est soulève une question très importante. Je suis sûr que la plupart des Canadiens trouvent très étonnant que le Canada ait signé des ententes commerciales internationales mais ait été incapable de trouver le moyen d'éliminer des obstacles au commerce interprovincial qui, à l'échelle internationale, seraient inacceptables.

Cependant, je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que les discussions progressent. Les ministres de toutes les provinces et des territoires qui sont membres du comité des ministres du commerce intérieur travaillent d'arrache–pied pour parvenir à un accord avant la date butoir du 30 juin.

Étant donné les dispositions favorables de toutes les provinces, il y a de fortes chances que nous parvenions à une bonne entente–cadre générale et à des ententes complètes dans certains secteurs, ce qui constituera un excellent point de départ pour la poursuite des négociations.

Je dois dire que je trouve l'esprit de coopération de toutes les provinces très encourageant, quoique je doive faire état d'une certaine déception devant les représailles lancées par l'Ontario en réaction aux résultats des éliminatoires de la Coupe Stanley.

Questions orales

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Il devient de plus en plus évident que le mandat et le fonctionnement de l'Agence canadienne de développement international nécessitent un examen approfondi. L'OCDE, le milieu universitaire et le vérificateur général ont tous réclamé des changements à l'ACDI. On entend souvent dire que le mandat de l'ACDI va peut–être à l'encontre des objectifs humanitaires des Canadiens.

Le ministre présentera–t–il une mesure habilitante afin que le Parlement, et non le Cabinet, puisse définir le mandat de l'ACDI après un débat sur la question?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, l'ACDI a un mandat clairement défini qui consiste à favoriser le développement durable dans les pays en développement.

• (1445)

Le député est bien au courant de la situation puisqu'il a assisté ce matin à une réunion où le Conseil canadien pour la coopération internationale a témoigné devant un comité mixte sur la politique étrangère et a rendu hommage à l'ACDI pour la réputation très enviable qu'elle s'est faite dans de nombreux pays où elle oeuvre.

Le député sait que nous procédons actuellement à un examen approfondi de notre politique étrangère, notamment de questions telles que l'aide étrangère et la défense. Si le député a des recommandations à faire, il n'a qu'à les présenter au comité mixte chargé de l'examen de la politique étrangère, qui pourra les examiner. Il faudra cependant que le comité permanent des affaires étrangères donne son accord.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, une partie du problème tient bien sûr au fait que le Parlement n'a pas la possibilité de donner des instructions à l'ACDI, puisqu'elle est une création du Cabinet et ne relève pas de la Chambre des communes.

Afin de rassurer la direction de l'ACDI, les ONG canadiennes ainsi que les Canadiens, le ministre présentera–t–il cette mesure habilitante visant à recentrer la mission de l'ACDI sur les véritables nécessiteux du monde entier?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, je transmettrai la question du député au ministre. Encore une fois, il sait bien à quel endroit il devrait faire cette recommandation.

Je ne suis pas d'accord avec le député quand il dit que l'ACDI n'a pas de comptes à rendre au Parlement. Le vérificateur général vient de faire une vérification très approfondie des programmes de l'ACDI dans trois pays asiatiques en particulier et a fait un rapport très élogieux à l'endroit de l'ACDI.

Il y a donc reddition de comptes. Nul n'est plus conscient que les employés de l'ACDI de la nécessité de tirer le meilleur parti des deniers publics parce qu'ils savent à quel point il est difficile de mobiliser ces fonds, et ils les dépensent à très bon escient. Ils se donnent des objectifs et mettent en oeuvre des programmes leur permettant de les atteindre. Le député devrait savoir qu'avant la mise en oeuvre d'un programme, les gouvernements provinciaux sont consultés, de même que les dirigeants des ONG.

* * *

[*Français*]

AVCORP INDUSTRIES

M. Réjean Lefebvre (Champlain): Monsieur le Président, la compagnie AVCORP Industries, qui fait de la sous–traitance dans l'industrie aérospatiale, a été associée au programme des hélicoptères EH–101 et se trouve en difficultés financières parce qu'elle attend impatiemment un dédommagement du gouvernement fédéral tel que promis par le premier ministre après l'abandon de ce contrat. Cette compagnie cherche désespérément à se reconvertir vers des marchés civils.

Le ministre de l'Industrie ne réalise–t–il pas que son retard à dédommager les entreprises qui ont été pénalisées par l'abandon du contrat des hélicoptères menace dangereusement la survie de plusieurs d'entre elles, dont AVCORP?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je crois qu'il était bien clair au moment où le gouvernement a annoncé sa décision de mettre fin au contrat en ce qui concerne les hélicoptères qu'il n'y aurait pas de compensations pour les compagnies concernées, sauf pour les contrats entre le gouvernement et les compagnies.

[*Traduction*]

Il était très clair, et c'est ce que le chef de l'opposition devrait essayer de comprendre, qu'aucune indemnité n'était offerte en dehors des dispositions des contrats. La question des contrats est en train de se régler par voie de négociation, et peut–être par le biais de recours en justice.

Quant à la question générale de la reconversion de l'industrie de défense, nous en avons discuté à maintes occasions à la Chambre. La politique de reconversion de l'industrie de défense comporte de nombreux éléments.

Il existe un programme gouvernemental destiné à aider les entreprises à se reconvertir des marchés militaires vers les marchés civils ou à servir les deux types de marchés. Ce programme est connu sous le nom de PPIMD.

[*Français*]

Ce programme se nomme PPIMD, en français, et depuis que ce gouvernement est au pouvoir, depuis le mois de novembre, nous avons accepté 41 propositions reliées au PPIMD, dont 39 étaient pour des compagnies pour des usages civils ou bien pour double usage.

M. Réjean Lefebvre (Champlain): Monsieur le Président, l'exemple de la compagnie AVCORP ne démontre–t–il pas clai-

rement au ministre qu'un programme de reconversion des industries militaires est plus qu'urgent, et se souvient–il que le Parti libéral du Canada s'y était engagé pendant la dernière campagne électorale?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, nous avons effectivement pris des engagements au sujet de la reconversion de l'industrie de défense et nous les respectons.

Avec leur position, les bloquistes mêlent tout, car ils semblent penser que le contribuable canadien est prêt à s'asseoir et à signer des chèques pour aider les entreprises.

Nous sommes disposés à nous asseoir avec les directeurs des entreprises et à les aider à trouver des mesures stratégiques pour conquérir leurs marchés, nous sommes prêts à les aider à trouver de nouveaux produits et de nouvelles solutions à leurs problèmes. Mais si le député croit que nous avons des fonds inépuisables à injecter dans les entreprises, il n'a pas lu le livre rouge. Nous avons dit que nous réduirions les subventions aux entreprises, et c'est ce que nous continuons de préconiser.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire.

En décembre dernier, le gouvernement a donné suite à une recommandation du Tribunal canadien du commerce extérieur préconisant un contingent annuel d'importation de boeuf désossé de 72 000 tonnes. Cette mesure s'imposait pour éviter à l'industrie canadienne du boeuf des torts considérables. Le gouvernement vient de porter le contingent à 85 000 tonnes.

Pourquoi le gouvernement ne tient–il pas compte de la recommandation du TCCE, abandonnant ainsi l'industrie canadienne du boeuf à son sort?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, le gouvernement est loin d'abandonner l'industrie canadienne du boeuf à son sort. La recommandation du TCCE à laquelle le gouvernement a donné suite en décembre dernier disait aussi que nous devions surveiller l'évolution de la situation pour tenir compte de tout changement.

Une chose étonnante s'est produite cette année: le contingent établi en 1994, qui était de l'ordre de 72 000 tonnes, allait être entièrement utilisé très tôt dans l'année, ce que personne n'avait prévu, parmi ceux qui ont participé au processus. Lorsque nous nous sommes aperçus que le contingent était sur le point d'être épuisé, il y avait, selon les estimations, quelque 12 000 ou 15 000 tonnes de produits en transit, dont le prix avait été fixé plus bas, mais qui, à cause des délais de transport, auraient été d'un prix plus élevé à l'arrivée au Canada et soumis à de la surtaxe. Les chiffres ont donc été rajustés de manière à tenir compte, entre autres choses, des produits en transit, dont le traitement aurait été injuste parce que leur prix aurait été plus élevé à leur arrivée au Canada.

Nous continuons d'observer la situation. Nous avons aujourd'hui et demain des entretiens sur l'importation de boeuf désossé, et nous ferons de notre mieux pour adopter une position très équilibrée qui tiendra compte de tous les intérêts canadiens.

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Mais je tiens à lui faire remarquer que les éleveurs ont encaissé une baisse de 20c. la livre depuis janvier. À l'heure actuelle, les exportations de boeuf de l'Australie et de la Nouvelle–Zélande aux États–Unis sont à la baisse alors que les exportations de boeuf de ces deux mêmes pays au Canada ont augmenté de 47 p. 100. Nos éleveurs sont forcés d'expédier. . .

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais au député de poser sa question.

M. Hoeppner: Mes excuses, monsieur le Président. Pourquoi le ministre met–il l'industrie canadienne de l'élevage en danger et pourquoi permet–il l'exportation d'emplois de l'industrie canadienne de la transformation du boeuf?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, ce n'est sûrement pas mon intention, ni celle du gouvernement, ni celle de tous les Canadiens, que de mettre l'industrie canadienne de l'élevage en danger.

Depuis un certain temps, si nous avons connu toutes sortes de difficultés dans notre secteur du grain, le secteur de la viande rouge, l'industrie du boeuf notamment, est au nombre de ceux qui ont obtenu de bons rendements; il est évident que nous allons l'aider le plus possible.

Je comprends fort bien le point que le député a soulevé au sujet de la nécessité de garantir la viabilité de cette industrie, y compris le secteur de la transformation, pour l'avenir. C'est évidemment un des facteurs dont le gouvernement tiendra compte quand il prendra des décisions relatives aux importations.

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS EN AFRIQUE DU SUD

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État déléguée aux affaires africaines et latino–américaines. Comme la très grande majorité des Canadiens, j'ai applaudi le succès des élections, le mois dernier, en Afrique du Sud. J'étais aussi particulièrement fier du rôle proéminent que le Canada a joué en appuyant le processus démocratique en Afrique du Sud.

• (1455)

La ministre peut–elle informer cette Chambre, aujourd'hui, de la façon dont le gouvernement canadien va venir en aide au nouveau gouvernement Mandela et ses concitoyens Sud–Africains, surtout en cette période d'après–élection, qui est cruciale pour l'avenir de ce pays?

[*Traduction*]

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique)): Monsieur le Président, hier, j'ai eu le plaisir de déposer à la Chambre le rapport de la délégation canadienne chargée d'observer le déroulement des élections en Afrique du Sud, un événement pour le moins historique. J'ai toujours dit, et je le répète à la Chambre aujourd'hui, que les élections ne sont, pour l'Afrique du Sud, que la première étape, mais une étape très critique sur la voie de la démocratie.

Je suis très heureuse d'annoncer à la Chambre aujourd'hui que le Cabinet a déclaré que l'Afrique du Sud était désormais pleinement admissible à l'aide publique au développement. Grâce à ce processus, nous pourrons aider l'Afrique du Sud à devenir une démocratie.

Aujourd'hui, j'ai réuni un groupe de Canadiens qui se sont intéressés de près à l'Afrique du Sud jusqu'à maintenant, un symposium d'organisations non gouvernementales, de médias, de gens d'affaires et de représentants du gouvernement, pour voir comment nous pouvions utiliser l'aide publique au développement pour aider l'Afrique du Sud à devenir une démocratie.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. On apprend ce matin que le ministre des Affaires indiennes a donné à l'ex-président du Parti libéral du Canada, Me Michel Robert, le mandat de négocier l'établissement d'un territoire Mohawk autonome à Kanesatake. Le ministre a établi comme première priorité le projet d'agrandissement du cimetière autochtone.

Tous reconnaissent l'importance de régler la question du cimetière autochtone. Par ailleurs, le ministre des Affaires indiennes s'engage-t-il à ce que le dossier des oubliés d'Oka, dossier qui traîne depuis deux ans, ne soit pas relégué aux oubliettes par son négociateur, Me Michel Robert?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, si je comprends bien le préambule du député, il s'interroge sur la confiance qu'on peut avoir dans le négociateur qui a été nommé. Je tiens à souligner que ce négociateur était président de l'Association du Barreau canadien.

Des voix: Oh, oh!

M. Irwin: D'accord. Le Bloc convient qu'il est très compétent et jouit d'une grande réputation.

Quant au processus, tout est prêt. À mon avis, le processus se déroulera de façon méthodique: le cimetière, les maisons au nord de la route 344, celles au sud de la 344, la Seigneurie des Deux-Montagnes, les doléances passées au sujet du logement, la collaboration avec la collectivité mohawk pour rattraper un peu le retard dans le programme de responsabilité financière.

Ce que je voulais, c'est un processus qui se déroulerait de façon pragmatique. À mon avis, avec Michel Robert comme négociateur, c'est ce qui se produira. En outre, j'ai communiqué avec un membre de la magistrature du Québec, au palier de la Cour suprême. Si nous en obtenons l'autorisation, nous aurons non seulement M. Robert, mais également un magistrat très éminent qui agira comme médiateur et facilitateur. Je crois que le député sera heureux de cette façon de procéder.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, je n'ai jamais mis en doute la compétence de Me Michel Robert, mais par contre, je me permets de demander au ministre des Affaires indiennes s'il peut nous indiquer s'il y a un lien à établir entre le mandat qu'il vient de confier à Me Michel Robert dans le dossier d'Oka et le fait que Me Robert siège actuellement au comité de surveillance du Service canadien du renseignement de sécurité?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, il s'agit là d'une façon discrète de porter atteinte à la réputation d'une homme des plus intègres, et c'est inacceptable.

Il était président de l'Association du Barreau canadien et membre de l'Association internationale du barreau et de l'American College of Trial Lawyers. En voulez-vous plus? Conseiller au Centre des relations industrielles, membre de la Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, la commission McDonald, membre du Conseil privé et, soit dit en passant, membre du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité.

• (1500)

Il est acceptable à nos yeux et à ceux de la collectivité mohawk et, personnellement, je n'accepte pas ce genre d'atteinte à la réputation d'un homme d'une aussi grande intégrité.

Nous devrions nous réjouir que des hommes de cette trempe soient disposés à venir du Québec pour aider le pays.

Des voix: Bravo!

* * *

LA TAXE SUR LES HYDROCARBURES

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dernièrement, le premier ministre de l'Alberta, son prédécesseur et les dirigeants du champ de pétrole ont fait part de leurs préoccupations au sujet de l'imposition d'une taxe sur les hydrocarbures.

Questionné à ce sujet par mon collègue de Prince George—Peace River, le ministre des Ressources naturelles avait répondu que, pour avoir une réponse définitive, nous devrions interroger le ministre des Finances. Le ministre des Finances pourrait-il

donc faire savoir à la Chambre si le gouvernement a, oui ou non, l'intention d'imposer une taxe sur les hydrocarbures?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales)): Monsieur le Président, je ne crois pas que le député ait suivi ce qui s'est dit dernièrement à la Chambre à ce propos. Le Parti réformiste est le seul à avoir parlé d'une taxe sur les hydrocarbures.

Nous n'avons jamais parlé de taxe sur les hydrocarbures. Cela n'est pas dans nos intentions. Il semble que ce soit dans celles du Parti réformiste.

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead): Monsieur le Président, laissons de côté cette spéculation. Nous sommes vraiment préoccupés étant donné que le Programme énergétique national a été imposé au début des années 80 par un gouvernement libéral et qu'il a été désastreux pour l'Alberta et l'Ouest.

Le gouvernement va–t–il mettre fin aux spéculations et répondre à la question? Ce gouvernement a–t–il l'intention d'imposer une taxe sur les hydrocarbures? Oui ou non?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales)): Monsieur le Président, le député ne sait pas ce que veut dire «non». Nous n'avons jamais parlé de taxe sur les hydrocarbures. Reportez–vous au livre rouge. Voyez–vous quelque chose dans le livre rouge à ce sujet? Non, il n'y a rien à ce sujet dans le livre rouge. Cela ne fait pas partie de notre politique, un point, c'est tout.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de Son Excellence Ahmed Abdulaziz Al–Sadoun, président de l'Assemblée nationale du Koweït, et de sa délégation de parlementaires en visite au Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, je voudrais demander à mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, de nous informer de l'ordre des travaux pour les prochains jours.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, voici le programme hebdomadaire des travaux de la Chambre. Nous examinons aujourd'hui, à l'étape du rapport, le projet de loi C–17, qui porte exécution du budget.

Demain, la Chambre examinera plusieurs projets de loi. Premièrement, le projet de loi C–26 concernant la Bibliothèque nationale, le projet de loi C–30 concernant les mesures d'aide aux travailleurs et enfin le projet de loi S–2 concernant des conventions fiscales internationales.

Si nous progressons très rapidement, nous pourrions aussi examiner le projet de loi déposé aujourd'hui par le ministre du Patrimoine canadien concernant des mesures d'aide à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

Lundi, la Chambre poursuivra l'étude du projet de loi C–17 à l'étape du rapport et, mardi, le projet de loi sera lu pour la troisième fois. Mercredi, la Chambre examinera d'autres projets de loi, ce qui reste à confirmer, mais je m'attends à ce que le projet de loi C–18 figure sur la liste. Enfin, le jeudi 2 juin est un jour désigné.

• (1505)

Finalement, je voudrais mettre fin aux rumeurs qui circulent toujours à cette époque–ci de l'année au sujet de la date d'ajournement pour les vacances d'été.

Comme d'habitude, ces rumeurs ne sont pas fondées. On a dit que l'ajournement pourrait survenir vers le 10 juin, mais le gouvernement a l'intention d'appliquer le calendrier parlementaire prévu dans le Règlement et d'ajourner le 23 juin.

Je signale qu'il y a plus d'une quinzaine de projets de loi qui attendent encore d'être examinés. Les députés peuvent donc s'attendre à ce que la Chambre siège en soirée pendant les dix jours qui précéderont l'ajournement, comme le prévoit le Règlement.

C'est ce que j'ai à déclarer.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions n^{os} 23 à 38 inclusivement.

Le président suppléant (M. Kilger): Je crois savoir qu'il reste encore six minutes au député de Yorkton—Melville. Je lui donne donc la parole.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai déjà signalé que nous ne pouvions accepter le projet de loi omnibus dont nous sommes saisis ici. Il comporte des parties que nous approuvons, mais aussi une partie que nous désapprouvons, ce qui fait que nous allons devoir voter contre l'ensemble de ses dispositions. C'est inacceptable! Je vais poursuivre mes observations au sujet du projet de loi C–17. J'en étais à ma quatrième observation, soit les mesures touchant la Loi sur l'assurance–chômage.

Ce projet de loi porte de 10 à 12 le nombre minimum de semaines qu'il faut travailler pour être admissible aux prestations d'assurance–chômage. Le Parti réformiste souscrit à cette

mesure. Il demande même au gouvernement de songer à sévir encore plus vigoureusement contre les bénéficiaires chroniques.

Ma cinquième observation a trait au fait que ce projet de loi permet à un plus grand nombre d'employés qui quittent volontairement leur emploi ou qui sont licenciés pour un motif valable de toucher des prestations d'assurance–chômage. Le Parti réformiste s'oppose à cette mesure parce que cela porte désormais à 43 le nombre de motifs valables que peuvent invoquer ceux qui quittent leur emploi pour être admissibles aux prestations d'assurance–chômage. Est–il bien nécessaire d'en dire plus?

Enfin, ce projet de loi réduit la durée des prestations et il contient des dispositions particulières à l'égard des régions où le taux de chômage est élevé. Le Parti réformiste souscrit à cette mesure parce qu'elle encouragera les travailleurs à se déplacer vers les régions où les chances de trouver un emploi sont meilleures.

Comme les députés peuvent le constater, sur les six grandes modifications proposées à la Loi sur l'assurance–chômage, le Parti réformiste en appuie cinq. Si ce projet de loi s'en était tenu à ces mesures, le Parti réformiste y aurait souscrit en bloc.

En ce qui concerne le projet de loi C–17, j'ai mesuré les réformes de l'assurance–chômage qui y sont proposées à une seule aune, le contribuable. Au cours des quelques minutes qu'il me reste, j'aimerais toucher un mot des principes qui, selon nous, doivent présider à la conception et à l'élaboration d'un véritable régime d'assurance–chômage.

Aux yeux des réformistes, le régime actuellement en vigueur ne tient plus d'un véritable programme d'assurance–chômage. Voilà des années que les politiciens usent et abusent de ce régime. C'est presque géré comme un programme de sécurité sociale. Dans bien des régions du Canada, les gens sont tellement déroutés qu'ils croient que l'assurance–chômage est un droit.

De nombreux Canadiens considèrent l'assurance–chômage comme une prérogative qui ne suppose aucune obligation. On entend souvent les travailleurs dire qu'ils ont payé pour bénéficier de ce service, et qu'ils ont donc le droit d'en profiter aussi longtemps qu'ils le veulent. Et c'est ce qu'ils font.

La majorité des travailleurs qui ont payé de l'assurance–chômage année après année sans jamais en retirer en ont assez. Ils en ont assez de payer la facture pour la minorité qui en retire année après année.

Les employeurs qui y cotisent en ont assez de subventionner ceux qui abusent du programme d'assurance–chômage pour garder captifs leurs employés. Les réformistes croient qu'il est temps de revenir aux principes fondamentaux et de rétablir l'objectif premier de l'assurance–chômage, qui doit être un programme financé et administré par les employeurs et les employés afin d'assurer un revenu temporaire à ceux qui perdent leur emploi de façon inattendue.

• (1510)

Nous savons que le ministre du Développement des ressources humaines essaie actuellement de mettre au point un plan d'action en vue de la réforme des programmes sociaux. Les réformistes espèrent que, ce faisant, le ministre gardera ces principes fondamentaux à l'esprit. Le gouvernement nous dit qu'il est à l'écoute. J'espère que c'est vrai.

Je vais simplement vous énumérer ces principes sans explication, parce que le temps me presse.

1) Les programmes sociaux devraient être conçus de façon à éliminer tout recoupement entre les procédures administratives fédérales et celles des autres gouvernements.

2) Les programmes sociaux devraient être structurés de façon à réduire au minimum les distorsions économiques et les éléments de dissuasion et encourager ainsi les utilisateurs à devenir plus productifs pour l'économie.

3) Les programmes sociaux se divisent en deux catégories, les suppléments de revenu et l'assurance–revenu. Les deux types de programme devraient être soutenables financièrement, mais seuls les programmes d'assurance–chômage peuvent s'autofinancer.

4) Les programmes d'assurance–chômage devraient s'appuyer sur les véritables principes en vigueur dans le domaine de l'assurance. Cela signifie que les travailleurs qui font des demandes répétées et les employeurs qui mettent régulièrement à pied leurs employés devraient payer des cotisations plus élevées.

5) Les programmes d'assurance–chômage devraient être démocratiques, c'est–à–dire qu'ils devraient être administrés par les employeurs et les employés qui versent les cotisations.

6) Les résultats des programmes d'assurance–chômage doivent être publics. Tous les Canadiens devraient recevoir un état de compte annuel leur indiquant combien ils ont versé au programme et combien ils ont retiré en prestations.

7) Les programmes d'assurance–chômage devraient traiter tous les Canadiens sur un pied d'égalité, sans égard à la région où ils habitent. Les normes d'admissibilité variant selon les régions, les prestations complémentaires pour certaines régions et les autres formes de discrimination régionale devraient être interdites.

8) Les programmes d'assurance–chômage devraient être conçus de telle façon qu'il soit pratiquement impossible d'abuser du système. Il devrait être possible d'éliminer presque totalement le recours abusif aux programmes d'assurance–chômage, s'ils sont complètement autofinancés et administrés par les travailleurs et les employeurs.

9) Toute réforme à grande échelle des programmes sociaux administrés par le fédéral devrait être approuvée par l'électorat dans le cadre d'un programme national.

Si le gouvernement veut vraiment réformer le programme d'assurance–chômage, il devrait envisager sérieusement d'appliquer ces principes.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, j'aurais aimé disposer de plus de temps pour m'exprimer sur chacun des amendements que nous avons proposés. Cependant, comme la procédure nous oblige à nous exprimer une fois sur

l'ensemble des amendements sur cette section qui traite de l'assurance–chômage, je ferai donc un survol général.

Je commencerai par dire, à la suite de l'intervention de mon collègue du Parti réformiste, que je trouve absolument étrange qu'il ne sache pas combien il paie à l'assurance–chômage et combien il reçoit. Pour faire son rapport d'impôt, il faut connaître ces choses.

Cette réforme de l'assurance–chômage coupe le Canada en deux. Les partisans d'un Canada uni et d'une grande unité canadienne sont les premiers, sans avoir averti tous leurs partisans qui ont voté pour eux dans les Maritimes, à avoir attaqué—et c'est ainsi qu'il faut l'exprimer—donc, à avoir attaqué l'économie des provinces Atlantiques et celle du Québec. Globalement, ces réformes soutireront de l'économie du Québec et des provinces Atlantiques—et vous n'avez pas fini de nous entendre répéter ça à nos collègues d'en face—plus de 1,3 milliard de dollars par année. Ça en prend des petits programmes d'infrastructures pour équivaloir à ce que cela représente pour l'économie.

Nous prétendons, nous de l'opposition, que le gouvernement n'a pas pensé aux retombées économiques, parce que des mesures budgétaires, cela a de l'influence sur la conjoncture économique. Dans une période où la croissance est extrêmement faible, lente et où elle ne s'accompagne pas de création d'emploi, soutirer des sommes aussi importantes de l'économie déjà mal foutue des provinces de l'Est, c'est mettre en danger, alors qu'on utilise des mots différents—et je dis bien «des mots différents»—on met en danger ce pourquoi on se gargarise.

• (1515)

Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur deux des amendements que nous avons faits. Mes collègues parleront des autres, mais je veux, moi, parce qu'on n'en pas beaucoup parlé, dire que la disposition à l'article 22, qui se lit comme suit:

«(1.1) Pour l'application de l'alinéa (1 *b*)»,. . .)

Cela a l'air du chinois, mais c'est pour que les personnes qui sont responsables, qui ont des personnes à leur charge, puissent avoir 60 p. 100 du revenu de la prestation hebdomaire maximale. Pour que cela s'applique, nous voulons qu'il incombe à la Commission de prouver que le prestataire n'a pas droit à l'application de ce taux.

Je m'explique. C'est jusqu'à 390 $ par semaine qu'une personne ayant des personnes à charge pourrait avoir droit à ce 60 p. 100. Trois–cent quatre–vingt–dix dollars par semaine pour quelqu'un qui a des personnes à sa charge, ce n'est vraiment pas beaucoup, sauf que le gouvernement, en introduisant une mesure d'assistance dans un programme d'assurance, pose des problèmes importants qui peuvent se traduire par des mesures inquisitoires auprès des personnes qui bénéficieraient de ces mesures d'assistance, au lieu des mesures générales d'assurance.

Alors, nous avons apporté un amendement pour que la preuve que doit faire la personne qui bénéficiera du 60 p. 100 soit une preuve *prima facie*, une preuve de première évidence, et qu'il incombe à la commission de faire la preuve qu'elle n'a pas le droit à ce taux.

Il y a une autre disposition dont je voudrais parler et sur laquelle nous avons proposé un amendement également, c'est celle qui peut avoir l'air absolument anodine, qui permet au ministre, à sa discrétion, de cesser l'application des mesures prévues à l'assurance–chômage pour des travailleurs devenus chômeurs dans des régions qui seront soumises à un projet–pilote.

Alors, si vous avez le bonheur ou le malheur de faire partie d'un projet–pilote, à partir de ce moment–là, les dispositions habituelles de la loi ne s'appliquent plus, et ça, à la seule discrétion du ministre. Nous estimons que cela n'a aucun sens et c'est pour cela que nous voulons que ce soit l'approbation de la Chambre des communes qui soit donnée par résolution pour qu'au moins il y ait débat public, il y ait examen de chacun de ces projets–pilotes parce que lorsqu'on est soumis, je le répète, à un projet–pilote, il peut y avoir des avantages, mais il ne faut jurer de rien et il est important que le ministre ne puisse pas, à sa discrétion, modifier l'ensemble des conditions qui s'appliquent aux travailleurs devenus chômeurs.

Le ministre pourrait dire «Je ne ferai jamais cela», la loi existe indépendamment de la personne qui en est investie, et c'est absolument important pour nous, et nous conjurons les collègues d'en face d'accepter cet amendement. Ils n'ont sans doute pas pensé à l'énormité du pouvoir absolument discrétionnaire qu'il confère au ministre en lui laissant toute la latitude pour enlever à n'importe quelle personne qui autrement avait droit à l'assurance–chômage de n'importe quelle région les droits auxquels cette personne a droit en vertu de la loi.

Monsieur le Président, ce projet de loi omnibus pour nous est une honte, non pas que nous ne comprenions pas que le gouvernement ait des problèmes budgétaires, qu'il doive s'attaquer au déficit, nous l'avons dit à plusieurs reprises.

• (1520)

Nous n'admettons d'aucune façon que cela se fasse, non seulement sur le dos des personnes qui deviennent vulnérables en perdant leur emploi, mais également sur le dos de ces personnes dans les régions dont l'économie est la plus vulnérable.

Je vais conclure là où j'ai commencé. Celles et ceux qui se drapent dans l'identité canadienne, en réalité, se livrent à un camouflage honteux parce que les mesures qui vont être prises s'attaquent directement à l'économie, et d'une façon très importante, à l'économie des provinces Atlantiques, encore beaucoup plus qu'à celle du Québec, mais ils s'attaquent cruellement à celle du Québec également. La population des provinces Atlantiques représente 8 p. 100 de la population et elle va avoir droit à 26 p. 100 des coupures. Tous les programmes de réadaptation des pêcheurs de la pêche de fond de l'Atlantique ne pallieront pas, et loin de là, ces coupures draconiennes.

Puisqu'il me reste deux minutes, je vais dire que le gouvernement, sans doute, n'a pas pensé à l'effet dépressif que ces mesures auront sur l'économie. Il est important que dans la tête de chaque citoyen on sache que quand les gouvernements redistribuent à des chômeurs l'argent pris dans nos poches, cet argent–là va immédiatement dans l'économie. Il ne sert pas à faire de la spéculation ou à acheter des biens de grand luxe qui sont généralement importés. Cela va directement dans l'économie. Cela sert à payer les loyers qui, autrement, seront plus difficiles à percevoir, si tant est que quelqu'un a besoin de percevoir les loyers. Cela rend la vie plus difficile aux petits commerçants parce que cela alimente les petits commerces, et cela rend bien sûr la vie

plus difficile aux familles qui autrement comptent sur ces dispositions.

Bien sûr, on va dire: Oh, mais il y a des personnes qui vont abuser, et abuser, et abuser au sens où elles ont recours à répétition à l'assurance–chômage. Je vais vous dire quelque chose, n'importe laquelle de ces personnes qui ont recours à répétition à l'assurance–chômage changerait sa situation pour quelqu'un qui en paie depuis 25 ans et qui a toujours eu un bon emploi.

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, dans le comté de Laurentides, celui que je représente, le taux de chômage est de 18 p. 100. Nous sommes bien loin du taux de chômage national. Il faut être quelque peu naïf pour croire que les récentes actions du gouvernement libéral puissent faire baisser ce taux de chômage.

Tout ce que vous avez fait depuis le 25 octobre dernier, vos décisions et vos actions ne représentent qu'une goutte d'eau dans l'océan. Par votre faux optimisme et vos discours pompeux, vous tentez d'induire en erreur la population en lui disant que votre affaire fonctionne et qu'elle porte fruit. En fait, ce sont des miettes que vous parsemez à droite et à gauche. Vous visez la précarité et le très court terme. Au Québec et dans mon comté, la période préélectorale produit ses habituels jobs.

Les ministres du Parti libéral, provinciaux et fédéraux, annoncent ici et là de l'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures. Ainsi, on crée ou on maintient quelques emplois temporaires, des jobs de courte durée. Le gouvernement d'en face se contente et se réjouit de son action miraculeuse.

Mais où sont les véritables visions, monsieur le Président? Où sont les plans à plus long terme qui nous permettraient d'envisager une économie plus stable, plus créatrice d'emploi? Au lieu de s'attaquer sérieusement au problème et de réfléchir sérieusement à des solutions, les ministres d'en face se promènent et se prennent pour des porteurs de bonne nouvelle.

Les gens d'en face gèrent à la petite semaine. Ils gèrent le quotidien et attendent de voir ce qui arrivera demain. Les chômeurs et chômeuses de Laurentides savent très bien que rien n'a changé. Pour eux, il n'y a plus de jobs disponibles depuis que vous êtes sur les banquettes d'en face.

• (1525)

Ce qu'ils savent cependant, c'est qu'après l'assurance–chômage, il y a l'assistance sociale. C'est cela, la réelle contribution des libéraux à l'économie. C'est cela la vraie vérité, voilà ce qui se passe réellement dans nos comtés.

Le fédéral pellette ses responsabilités dans la cour des provinces. Ce transfert, un processus honteux, démontre bien la mollesse et l'inertie des libéraux. De l'assistance sociale, de l'assurance–chômage coupées, des *jobs* sans lendemain, des impôts augmentés pour la classe moyenne et de belles paroles, évidemment, constituent les seuls fruits produits par le gouvernement du livre rouge.

Le projet de loi C–17 du ministre des Finances, ce véritable fourre–tout post–budgétaire, vient introduire des modifications à la Loi sur l'assurance–chômage. Plusieurs modifications nous sont absolument inacceptables. L'amendement de mon collègue de Kamouraska—Rivière–du–Loup concernant la modification du taux de cotisation vient rapprocher la date de changement de ce taux.

Nous voulons mettre fin le plus tôt possible à une mesure qui nuit à l'emploi. Au lieu d'attendre le premier janvier 1995 pour ramener le taux à 3 dollars du 100, nous demandons que le taux soit ramené à 3 p. 100 le premier juin 1994. Les libéraux n'ont pas démontré une grande honnêteté sur cette question du taux, puisque c'est eux–mêmes qui l'ont augmenté de 3 $ à 3,07 $ le premier janvier 1994.

Et maintenant, ils jouent la grande comédie en disant à la population qu'ils corrigent ce taux trop élevé, alors qu'eux–mêmes viennent de l'augmenter. Le processus ne baigne pas dans l'honnêteté et les libéraux en rajoutent en faisant miroiter qu'ils créeront 40 000 emplois par la correction de ce taux.

D'une part, si le gouvernement est si confiant de l'impact positif de la baisse du taux, pourquoi alors l'a–t–il augmenté le premier janvier 1994, et pourquoi retarde–t–il sa baisse au premier janvier 1995?

D'autre part, ce mirage de 40 000 emplois n'est qu'un scénario, une hypothèse basée sur l'ancienne formule du taux qui devait atteindre 3,30 $ le premier janvier 1995. Cette baisse du taux vient simplement éliminer une nuisance à l'emploi et justement, selon les chiffres très discutables du ministre, réduire des pertes d'emplois.

À ce que je sache, réduire des pertes d'emplois n'égale pas création d'emplois. Maintenir des emplois, arrêter des pertes d'emplois contraint le taux de chômage à ne pas augmenter, alors que créer des emplois fait baisser le taux de chômage. Mais pour les libéraux, c'est la même chose.

Leur recette de l'emploi, de fort mauvais goût, mélange tous les éléments, sans leur connaissance, sans dosage et sans nuance, et ensuite, ils lancent leur produit dans la population en espérant que les gens avaleront tout cela bêtement.

Détrompez–vous! La population sait très bien ce qui se passe dans la réalité de tous les jours. Les gens de mon comté veulent des actions et des résultats palpables. Les gens de Laurentides veulent du travail. Ils sont prêts à se former, à se reformer, à se recycler pour acquérir les outils nécessaires afin de répondre aux besoins des marchés du travail.

Les 30 p. 100 de sans–emploi de mon comté, je le répète, 30 p. 100, veulent voir la lumière au bout du tunnel. Ils demandent au gouvernement de mettre de l'avant des programmes qui les aideront à retourner au travail, du travail à long terme, des emplois qui leur permettront de s'assurer une certaine sécurité. Pas toujours et encore des petits *jobs* de quelques semaines, créés par des programmes qui ne visent que l'obtention des semaines nécessaires de travail pour retourner sur l'assurance–chômage!

De cette façon, on tourne en rond. Le gouvernement ne fait que cautionner ce cycle, ce cercle vicieux dans lequel sont emprisonnés les travailleurs. Il faut modifier notre façon de faire, changer

notre approche afin d'atteindre des résultats plus intéressants, plus profitables, et pour les travailleurs, et pour les employeurs.

Les nouvelles modifications au Régime d'assurance–chômage viennent relever la barrière d'accès à ses prestations. Dans mon comté, ces changements attaqueront un grand nombre de travailleurs incapables d'accumuler les 12 semaines obligatoires à cause d'une économie régionale assise sur l'industrie touristique. Pour eux, c'est une entrée directe à l'assistance–sociale. Un beau coup du gouvernement libéral! Les décideurs d'en face n'ont jamais réalisé que des travailleurs avaient toutes les misères du monde à accumuler ces fameuses semaines.

• (1530)

Les libéraux en rajoutent: vous travaillez plus, mais on vous en donne moins; moins de semaines de prestations et moins grosses, les prestations; moins d'argent à dépenser, pouvoir d'achat à la baisse, l'économie remercie des travailleurs, ne crée pas d'emploi, et la spirale continue.

Les libéraux coupent dans l'assurance–chômage sans pouvoir offrir aux travailleurs des alternatives. On fonctionne à l'envers de l'autre côté de la Chambre. La logique des processus libéraux ne respecte pas le bon sens. C'est inquiétant et décourageant pour les électeurs de mon comté. Cela démontre nettement que les libéraux considèrent davantage les chiffres que la situation des personnes.

Je demande donc aux libéraux d'appuyer notre amendement concernant le taux de cotisation. S'ils sont si certains des effets positifs de cette baisse, ils ne peuvent rejeter notre proposition. Reste à voir s'ils ont le courage et la volonté de le faire, ce dont je doute fortement.

[*Traduction*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler du projet de loi C–17 et particulièrement des articles relatifs à l'assurance–chômage.

Le Canada a toujours été fier, et avec raison, des prestations d'assurance–chômage qui étaient versées au pays. Durant ce que l'on a appelé le débat sur le libre–échange, le Nouveau Parti démocratique a exprimé certaines inquiétudes; il a notamment dit craindre qu'après la signature de l'entente, on ne tente d'américaniser notre régime d'assurance–chômage, tout comme bien d'autres éléments, les soins de santé par exemple.

Ce projet de loi ne propose pas de véritable réforme de la loi; il ne vise pas l'élaboration d'un système qui répondrait vraiment aux besoins des chômeurs; il a plutôt comme objectif des mesures encore plus régressives qui attaqueraient les chômeurs au lieu de régler la grave question du chômage.

Durant la session précédente, au cours des discussions sur le projet de loi C–21, présenté par l'ancien gouvernement conservateur, et le projet de loi C–113, l'opposition libérale s'est opposée avec véhémence aux mesures régressives proposées dans ces deux projets de loi. Toutefois, les articles concernant l'assurance–chômage dans le projet de loi C–17 vont bien plus loin que les mesures régressives proposées dans les deux projets de loi tant décriées par les députés d'en face lorsqu'ils étaient dans l'opposition; ces derniers proposent maintenant des mesures semblables, mais encore plus poussées.

Pour montrer à quel point le régime d'assurance–chômage a changé au pays, je vous dirai par exemple qu'en 1989, 90 p. 100 des chômeurs étaient admissibles à l'assurance–chômage. À peine quatre ans plus tard, après le saccage du régime par le gouvernement conservateur, 65 p. 100 seulement des chômeurs étaient admissibles.

Soyons clairs; il s'agit d'un régime d'assurance. Le gouvernement précédent a retiré au gouvernement fédéral ses obligations en matière de financement de l'assurance–chômage. C'est maintenant un régime d'assurance financé par les employeurs et les employés. Le mot assurance signifie que le fait de payer vous donne droit à des prestations éventuelles.

J'ai été vraiment estomaquée de voir que le gouvernement libéral nous présentait une mesure législative pire encore que celle du gouvernement conservateur. Je suis sûre qu'il n'y a pas un Canadien qui s'attendait à ce que le présent gouvernement soit pire que le précédent, ce n'est donc pas une mince surprise que de voir ce que fait ce projet de loi.

Je voudrais donner quelques exemples précis. Tout d'abord, le projet de loi C–17 créera un système d'évaluation des moyens pour déterminer le niveau des prestations. Ce qui est inquiétant là–dedans c'est que les régions à chômage élevé sont encore plus touchées que celles où il l'est moins. Je ne comprends pas que les provinces et les territoires ne poussent pas les hauts cris, comme par le passé, car tout ce que fait ce projet de loi c'est leur transférer la responsabilité de s'occuper des chômeurs pendant qu'ils cherchent du travail. Une fois de plus, c'est ce que fait le gouvernement.

• (1535)

La durée de paiement des prestations a été uniformément réduite, au moment même où le chômage prolongé devient un problème. Par le passé, la durée du chômage parmi les Canadiens était beaucoup plus courte que maintenant. En fait, ce qui est encore plus révoltant c'est qu'il n'y a plus que 59 p. 100 des Canadiens qui ont un emploi à plein temps.

Un rapport publié cette semaine, «*The Ousiders*», signale des niveaux de pauvreté et de chômage que l'on n'avait pas vus depuis la dépression.

D'une part, nous avons un système économique en crise, car pour beaucoup trop de gens ce n'est pas simplement une période de récession, mais bien une dépression; et d'autre part, nous avons un gouvernement libéral qui dit: «Nous allons prendre une nouvelle voie», mais qui prend en réalité une voie encore plus mauvaise que celle du précédent gouvernement en ce qui concerne les chômeurs.

En février, lorsque le budget a été présenté, 60 cents de chaque dollar éliminé du budget étaient pris chez les chômeurs, par le biais de suppressions d'emplois et de réductions dans les programmes sociaux.

Il y a une deuxième chose très inquiétante au sujet de ce projet de loi que je vais rapprocher directement du livre rouge dont on nous parle tant. Dans le livre rouge, on peut lire ce qui suit: «Les citoyens sont mécontents parce qu'ils ne sont pas consultés, parce que leurs vues ne sont pas prises en compte, parce que les affaires publiques, lorsqu'elles deviennent cruciales, sont traitées à huis clos. Un gouvernement libéral adoptera un train de mesures pour rétablir la confiance dans les institutions publiques.»

Que font les libéraux au moyen de ce projet de loi? Je n'ai jamais vu enlever au Parlement autant de pouvoirs depuis sept ans que je suis à la Chambre des communes. Aux termes de ce projet de loi, en particulier de la partie sur les projets pilotes, le gouvernement, et non le Parlement, définira seul les règles et la nature de tels projets.

Le gouvernement prévoit des crédits de 20 milliards de deniers publics. Il déclare que les partis élus n'auront pas un mot à dire sur l'élaboration du programme, car il s'en chargera tout seul. Voilà précisément ce qui rend les gens cyniques face aux gouvernements majoritaires et c'est tout à fait contraire aux promesses du livre rouge.

Les mesures régressives sur l'assurance–chômage minent complètement la confiance qu'a pu susciter l'examen de la politique sociale entrepris par le ministre du Développement des ressources humaines. Le ministre et le gouvernement disent qu'ils vont étudier attentivement les modifications à apporter au régime. Les néo–démocrates approuvent cet examen. Nous savons que le régime ne fonctionne pas, que, de nos jours, les jeunes familles s'appauvrissent plus rapidement et que le fossé entre les riches et les pauvres se creuse sans cesse. Nous sommes d'accord avec cet examen.

Or, qu'est–ce que le gouvernement est en train de faire? Il a dit qu'il allait consulter tout le monde. Les documents secrets qui ont fait l'objet d'une fuite cette semaine font état de son intention de dépenser plus de un million de dollars, mais ce n'est pas pour promouvoir l'examen de la politique sociale. En même temps, dans un projet de loi qu'il garde dans l'ombre, il établit les paramètres mêmes de la nouvelle politique sociale.

Le ministre du Développement des ressources humaines doit rendre des comptes aux Canadiens. Qu'en est–il de l'examen, alors qu'en vertu de ce projet de loi, le ministère des Finances a arrêté la politique?

Nous sommes saisis d'un projet de loi bien hypocrite, du moins en ce qui concerne tant les promesses des libéraux, du temps qu'ils étaient dans l'opposition, que leur engagement actuel à consulter les Canadiens.

Toute la population, en particulier les membres du Nouveau Parti démocratique, s'inquiète du réseau des services sociaux et de la façon dont il faudrait le réformer. Je me permets de mentionner certaines solutions possibles.

Le gouvernement n'a pas présenté de véritable politique d'emploi.

• (1540)

J'espère que le gouvernement appuiera le projet de loi d'initiative parlementaire sur le plein emploi que je propose et qui sera débattu le mois prochain. Si le gouvernement avait élaboré un vrai plan, il aurait pu ramener le taux de chômage à environ 9,5 p. 100, ce qui lui aurait permis d'épargner la somme de 2,4 milliards de dollars qu'il envisage de retrancher dans le budget pour l'année en cours.

Si le gouvernement se consacrait réellement à l'élaboration d'un programme de plein emploi, nous n'aurions pas besoin d'apporter des changements au régime d'assurance–chômage et nous n'en parlerions même pas. Les Canadiens devraient cesser de croire que le chômage ne coûte rien et que nous pouvons régler ce problème en nous attaquant encore aux chômeurs.

Le Nouveau Parti démocratique s'oppose carrément aux mesures que le gouvernement a proposées en matière d'assurance–chômage. Ces mesures ne font rien pour régler les grands problèmes de notre société. Au contraire, elles les aggravent.

Je ne crois pas que les Canadiens aient élu le gouvernement pour qu'il rende la vie plus difficile à des millions de Canadiens. C'est pourtant ce que fait le gouvernement libéral en proposant ce projet de loi. J'espère que les provinces et les territoires s'opposeront également aux mesures contenues dans le projet de loi.

Malheureusement, on ne parle plus de véritable réforme ou des vives inquiétudes des Canadiens. Le nouveau mot d'ordre, ce sont les compressions à outrance, comme on peut le constater dans le projet de loi. Les coûts du chômage, tant sociaux que financiers, sont énormes. Nous le savons, mais nous ne réussirons pas à réduire ces coûts en aggravant la situation ou en cherchant à confier le problème à d'autres.

J'ai reçu des milliers de lettres, de pétitions et de cartes de gens qui sont également contre ces changements. Je partage leur avis, car les changements ne régleront pas les grands problèmes de notre société.

En terminant, j'espère que les membres du gouvernement reliront les discours qu'ils ont prononcés dans le cadre des débats sur les projets de loi C–21 et C–113. À l'époque, ils s'opposaient à des mesures beaucoup moins draconiennes que celles qu'ils proposent, eux–mêmes, aujourd'hui. Vous devriez avoir honte. Voilà ce que j'avais à dire au Parti libéral.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, je suis très heureux, même presque ému de pouvoir me prononcer sur les amendements proposés à la section concernant l'assurance–chômage du projet de loi C–17. J'aimerais ouvrir une parenthèse pour indiquer aux Québécois et aux Canadiens que ce gouvernement a essayé, dès le début du processus d'examen du projet de loi C–17, en sous–comité, pour lequel j'étais le porte–parole de l'opposition officielle, de passer en douce, de passer en sourdine, de passer hypocritement, l'une des plus

importantes réformes, sinon la plus importante réforme jamais apportée aux programmes sociaux.

Le dernier Budget, le premier et dernier Budget du ministre des Finances, prévoit des coupures, au cours des trois prochaines années, de 5,5 milliards de dollars dans le fonds d'assurance–chômage. Cinq milliards et demi de dollars absorbés à plus de 50 p. 100 par deux régions spécifiques, soit les Maritimes, région qui n'est pas reconnue pour avoir une croissance économique fulgurante, surtout ces dernières années avec la situation qu'on retrouve dans le secteur des pêches, et l'autre région très touchée, mon pays, le Québec, qui lui aussi absorbera une grande part de la ponction que le gouvernement fédéral se propose de faire au fonds d'assurance–chômage par l'entremise du Budget libéral.

Seulement pour l'année prochaine, alors que les Maritimes représentent 8,5 p. 100 de la population, elles absorberont 26 p. 100 des 2,4 milliards de dollars que le gouvernement fédéral coupera et drainera du fonds d'assurance–chômage. Le gouvernement ira chercher 630 millions de dollars dans la poche et sur le dos des chômeurs des Maritimes.

• (1545)

Le Québec absorbera pour sa part, l'année prochaine seulement, 31 p. 100 des coupures effectuées à l'assurance–chômage, soit 535 millions de dollars. Encore une fois, ce gouvernement, dont je vois des représentants imminents, ira les chercher sur le dos des chômeurs, sur le dos des plus démunis.

Voilà comment ce gouvernement traite les chômeurs. Voilà comment ce gouvernement prétend vouloir créer des emplois. Voilà comment ce gouvernement se comporte de façon cavalière avec ceux et celles qui ne méritent pas justement qu'on les traite de cette façon étant déjà affligés par le malaise, la plaie du sous–emploi généralisé au Québec, dans les Maritimes et un peu partout à travers le Canada. Mais est–ce qu'on doit se surprendre de cela?

Quand j'ai entendu, il n'y a pas si longtemps, le premier ministre parler des chômeurs comme étant des buveurs de bière, qu'ils devraient délaisser la bière pour aller se chercher du travail, je me suis dit: Voilà un homme d'État, voilà un visionnaire. Voilà quelqu'un justement qui a brandi combien de fois un livre rouge en disant qu'eux, ils se souciaient de l'emploi. Voilà un chef d'État qui faisait preuve d'un cynisme, du jamais vu au Québec comme au Canada, un cynisme affreux face aux chômeurs.

Je sais par ailleurs que l'actuel premier ministre a déjà été député du comté de Beauséjour dans les Maritimes, qu'il est conscient, normalement, il devrait connaître, il a fait son job—j'en doute quelquefois lorsque je le vois agir comme premier ministre—mais il devrait connaître la réalité socio–économique des Maritimes, connaître aussi les implications des coupures qu'il propose lui–même comme chef de gouvernement, les coupures qu'il propose à l'assurance–chômage. Il devrait savoir que ces coupures auront un impact considérable sur l'ensemble des communautés des Maritimes déjà écrasées par la fin d'une des plus importantes industries de leur région, c'est–à–dire les pêches et par d'autres difficultés de relance et de redéploiement industriel ou de diversification de l'économie des Maritimes.

N'eut été du Bloc québécois, n'eut été du travail, de l'intensité qu'on y a mis, le sous–comité qui devait analyser le projet de loi C–17, et en particulier sa portion relative à la réforme de l'assurance–chômage, n'aurait siégé que deux jours et demi; une journée pour entendre les hauts fonctionnaires nous expliquer le contenu du rapport et une journée et demie pour entendre les témoins. Nous avons, par notre détermination, obtenu une extension des comparutions d'à peu près deux semaines. Mais même deux semaines, ce n'est pas suffisant. C'est la plus grande réforme jamais faite aux programmes sociaux depuis la création de l'assurance–chômage. Ce que j'ai entendu pendant ces deux semaines–là, c'était le désarroi de gens de la région de la Gaspésie par exemple.

Je parlais ce matin avec mon collègue, le député du Bloc québécois de Gaspé, qui me soulignait que dans sa région seulement, dans son comté, il n'y a pas moins de 27 p. 100 de chômeurs. Il y a des gens qui seront affectés mais de façon considérable par l'augmentation du nombre de semaines requis prévu dans le projet pour pouvoir bénéficier de l'assurance–chômage, augmentation du nombre de semaines de 10 à 12 semaines exigées pour pouvoir recevoir des prestations d'assurance–chômage. Mon collègue de Gaspé me rappelait que le mois dernier, il n'y avait que 42 p. 100 des chômeurs qui avaient pu recueillir 10 semaines de travail, donc qui avaient pu se qualifier avec les nouvelles règles imposées par ce gouvernement, qui avaient pu se qualifier pour l'assurance–chômage. D'autres ne peuvent pas se rendre à 12 semaines. Dans ces régions ressources, dans ces régions mono–industrielles, dans ces régions où le travail saisonnier est quelque chose de très courant, rares sont les endroits où on peut aller chercher plus de 10 semaines de travail.

• (1550)

Je vous dirais que, au cours des deux semaines et demi d'audience du sous–comité sur le projet de loi C–17, des gens des provinces Maritimes sont venus nous voir en disant que les mesures contenues dans ce projet de loi déstabiliseraient complètement des communautés, amèneraient la plupart des travailleurs saisonniers, des pêcheurs déjà éprouvés par la crise de la pêche, à passer de l'assurance–chômage à l'aide sociale et que cette aide sociale serait prise à même les coffres peu garnis des provinces Maritimes, comme on le sait.

Quand j'ai vu comment mes collègues libéraux traitaient de façon cavalière ces gens de Terre–Neuve, du Nouveau–Brunswick, d'un peu partout dans les Maritimes et en particulier de la péninsule acadienne, je n'ai pas pu faire autrement que de trouver ça révoltant. Ces gens nous ont apporté des arguments, à nous et au gouvernement, en disant que le gouvernement les frappait de plein fouet avec des mesures, sans qu'il y ait à côté certaines compensations, certaines mesures de développement économique ou de diversification de la base économique, certaines mesures de réinsertion sur le marché du travail. On les attaquait de plein fouet, on leur coupait les vivres et on disait: Advienne que pourra, ces gens devront passer ou casser.

J'ai même vu, et je peux vous dire que j'en suis encore tout bouleversé, tout ému, des membres de ce gouvernement mettre à la porte des gens qui avaient fait des centaines de kilomètres en auto, parce qu'ils n'avaient pas les moyens de prendre l'avion. Ils sont partis de la péninsule acadienne et aussi de Terre–Neuve pour venir exprimer leur désarroi et le crier. Et ces gens–là n'ont

même pas eu le courage de les écouter jusqu'au bout; ils les ont mis à la porte.

J'ai même vu un soir où il n'y avait aucun député libéral, aucun député du Parti réformiste, seulement un député du Bloc québécois, alors que des gens venaient des Maritimes pour exprimer leur désarroi, encore une fois.

J'ai été outré de ce débat en comité et je vois que ce cynisme caractéristique du gouvernement libéral se traduit un peu partout dans leur attitude, dans les mesures qu'ils mettent en place. Je peux vous dire que mes électeurs et électrices du comté de Saint–Hyacinthe—Bagot, comme les électeurs et électrices de tous les comtés de mes collègues, et probablement aussi ceux des comtés libéraux, en ont un peu soupé de ce cynisme, de ce sarcasme devant des choses fondamentales, devant l'étalement d'une misère humaine qui est considérable à l'est du Manitoba.

Je m'intéresse entre autres à un des amendements, celui concernant la suppression de l'article 28. Il s'agit d'éliminer la nouvelle grille de semaines requises pour avoir droit à des prestations et de revenir aux dispositions initiales. Des régions qui n'ont pas le choix à l'heure actuelle que de s'accrocher à quelque chose, de s'accrocher à un espoir, voient le nombre de semaines requis pour bénéficier de l'assurance–chômage passer de 10 à 12 semaines.

Ce que j'ai entendu depuis trois semaines m'a convaincu plus que jamais qu'il est important que l'on traite les gens avec respect, par exemple ceux du Labrador, quand on parle du Labrador. On nous a présenté des statistiques qui montraient que plus de 65 p. 100 des gens, des communautés complètes, se retrouvaient au chômage à une période ou l'autre de l'année. Ces gens seront frappés de plein fouet par ce projet de loi.

Je demande un peu de compassion pour ces gens–là. Que le Parlement accepte les amendements proposés relatifs à l'assurance–chômage et que le gouvernement mette en place des mesures de diversification ou de renforcement de la base industrielle et de réinsertion sur le marché du travail. Ces gens–là ont besoin d'espoir.

[*Traduction*]

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole au sujet de ces motions et que je répondrai, en fait, au porte–parole du Bloc québécois.

Je suis absolument ravi d'avoir un auditoire aussi vaste aujourd'hui. Il suffit parfois d'être directement en contact avec le paradoxe de la politique canadienne pour mieux comprendre ce qui se passe et j'espère vraiment que le député aura l'occasion de m'entendre ici. Voici un homme qui a été l'un des champions du programme de l'assurance–chômage. Qu'est–ce que le programme de l'assurance–chômage?

• (1555)

C'est l'un des plus grands instruments d'unité nationale que nous n'ayons jamais eus. Peu importe la région du pays que vous habitiez, des règles existent. Il y a aussi des exceptions à ces règles, car nous avons veillé dans toute la mesure du possible à ce que, quelle que soit la situation économique de votre coin de pays, vous puissiez participer au programme de l'assurance–chômage.

Il y a ici un parti dont le seul but est de détruire notre pays. Et que fait ce parti? Il défend un programme qui profite à tous les Canadiens et c'est là le genre d'hypocrisie qui a de quoi rendre le gouvernement fou. Oui, c'est un programme très important et, oui, les Canadiens de la région de l'Atlantique méritent d'être protégés et soutenus. Les députés de ce parti doivent comprendre qu'il s'agit d'un programme national qui nécessite une participation nationale. Au cours des 50 dernières années, aucun autre programme n'a aidé davantage les régions défavorisées de notre pays.

Un autre problème avec l'opposition, c'est que sa façon de déformer jour après jour ce qui se passe au comité contribue à induire la population en erreur.

Permettez–moi de clarifier ici officiellement ce qui s'est passé au comité. Au début des audiences, aucun groupe n'avait exprimé le désir de prendre la parole au sujet de ce projet de loi. Nous nous étions entendus avec les députés de ce parti pour attendre une semaine que des groupes se manifestent.

Tout à coup, même s'ils avaient eux–mêmes dit qu'une semaine suffirait, ils tombent dans la plus vile forme de politique et décident, sans doute pour appâter les journalistes, de nous accuser de couper court au débat.

Deuxièmement, plusieurs semaines avaient été prévues pour donner aux personnes intéressées le temps de se manifester. Tous les groupes sans exception qui avaient demandé à être entendus l'ont été. Tous ont été écoutés et ont pu répondre aux questions.

Le gouvernement est allé au devant de la population pour être certain que son programme serait compris et pour que tous les groupes ayant de vraies bonnes idées pour la réforme et pour l'amélioration du système, qu'ils viennent de Gaspé, du Canada atlantique ou du centre–ville de Toronto, obtiennent des réponses à leurs questions.

Le gouvernement est très fier de la façon dont il a mené le débat sur un projet de loi aussi compliqué que celui–là et de la façon dont il a organisé les audiences et a donné à tous ceux qui voulaient se faire entendre la possibilité d'exprimer leur point de vue.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur la réforme proposée de l'assurance–chômage. J'ai déjà dénoncé certains aspects de cette réforme et je veux aujourd'hui attirer l'attention de la Chambre sur la mesure proposée qui vise à réduire à 3 $ le taux de cotisation de l''assurance–chômage le 1er janvier 1995.

Vous savez que ce taux est passé à 3,07 $ le 1er janvier 1994 et que le gouvernement, dans son budget, a énoncé la mesure suivante:

Les mesures relatives à l'assurance–chômage, proposées dans le Budget, permettront au gouvernement de ramener le taux de cotisation à 3 $ en 1995... D'ici la fin de 1996, cette mesure permettrait la création de 40 000 emplois de plus que si l'on avait permis une hausse du taux cotisation.

Qu'est–ce qu'on nous dit? On nous dit qu'il y a eu une hausse du taux de cotisation à l'assurance–chômage. Cette hausse–là qui s'est faite pendant le règne du gouvernement libéral actuel, le 1er janvier 1994, aurait coûté 9 000 emplois au Canada, mais le gouvernement l'a quand même appliquée.

En 1996, le montant projeté serait de 3,30 $ et le gouvernement nous annonce que si ce montant–là était demandé, compte tenu des coûts qui seraient reportés sur les employeurs, cela coûterait environ 31 000 emplois. Si l'on additionne les deux on constate que cela fait 40 000 emplois. Pourtant, dans le budget, on nous parle de la création de 40 000 emplois.

Je pense que cela illustre bien une certaine façon de faire de ce gouvernement, comme j'ai pu le constater au cours des six derniers mois.

• (1600)

On nous montre des chiffres sur des choses qui seraient peut–être advenues si autre chose s'était produit. Ce que les gens voient c'est qu'il y aurait eu création d'emploi. Quarante mille emplois, c'est presque autant que ce que le gouvernement prévoit avec le programme d'infrastructures.

Pendant ce temps il y a des gens au chômage dans ma région du Saguenay–Lac–Saint–Jean, région qui a besoin de développement industriel. C'est une région, particulièrement ma circonscription, où de grandes industries ont fait la fortune de leurs travailleurs et travailleuses et celle de la population environnante. De grandes entreprises comme l'Alcan ou la compagnie Abitibi–Price ont payé des salaires intéressants et ont amené dans la région une richesse évidente.

Mais ce temps–là est un peu passé. Ces grandes industries sont en voie de reconversion et il y a certaines rumeurs dans la région, à l'effet que, peut–être, le niveau d'emploi baisserait encore plus que le niveau actuel.

Vous savez que des usines comme l'Alcan à Arvida et Abiti–Price à Kénogami ont probablement coupé d'un bon tiers au moins leur niveau d'emploi au cours des dernières années. Par conséquent ma région compte beaucoup de chômeurs. Les gens espèrent que les gouvernements vont prendre les mesures nécessaires pour qu'il y ait une relance de l'emploi et de nouveau une certaine richesse.

Que trouve–t–on dans le budget du gouvernement actuel? Une mesure hypothétique qui, si elle avait été appliquée, aurait vu la suppression d'un certain nombre d'emplois mais comme le gouvernement la retire, moins d'emplois seront perdus.

Et cela est présenté comme étant de la création d'emploi. Je pense que les gens des régions sont inquiets, surtout dans des régions comme la mienne, qui sont des régions ressources, qui sont des régions où la grande industrie, traditionnellement, a exploité les richesses naturelles et a développé des produits primaires.

L'Alcan fabrique de l'aluminium primaire pour l'exportation, pour la fabrication de produits industriels. L'Abitibi–Price de Kénogami fabrique du papier et du carton pour l'exportation. Nos régions ont vécu de l'existence de ces entreprises mais compte tenu de la diminution de postes, les gens sont inquiets.

Des gens ont perdu leur emploi et il y en a d'autres qui se sentent menacés de perdre le leur. Que nous propose le gouvernement dans son budget pour assurer un certain avenir à ces gens–là? Premièrement il nous propose des coupures de l'assurance–chômage à un moment où les gens en ont particulièrement besoin, et deuxièmement il ne nous propose aucune mesure concrète de création d'emploi.

On nous parle de mesures hypothétiques comme celles que je dénonce actuellement, on fait état aussi du programme d'infrastructures, mais ce sont des choses qui s'installent tranquillement. Même dans ce programme d'infrastructures, j'ai pu constater que certains gouvernements municipaux en profitent pour faire payer par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial des travaux qu'ils auraient faits de toute façon.

Comme programme amenant de la création d'emploi, on peut quand même avoir certains doutes, parce que certains de ces travaux auraient été réalisés de toute façon. Ce n'est donc pas la création de nouveaux emplois, ce n'est même pas la création d'infrastructures nouvelles qui feraient que, plus tard, on aurait une assise économique plus forte, on fait tout simplement payer par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial des travaux qui auraient été faits de toute façon.

Je m'étonne donc de ce qu'un parti a fait campagne en disant que les mots–clés, au Canada, c'était l'emploi, c'était *jobs, jobs, jobs* et de voir le résultat obtenu en lisant le budget.

Les chômeurs, les gens de ma région, les propriétaires de petites entreprises, ceux qui veulent lancer de nouveaux produits, qui veulent bâtir, qui veulent faire avancer cette région qui a fêté son 150e anniversaire de fondation il y a deux ou trois ans, ces gens–là sont déçus.

• (1605)

Ces gens–là, pour certains, avaient espéré beaucoup du gouvernement actuel. Vous allez dire que dans la région du Saguenay–Lac–Saint–Jean, les candidats du Bloc québécois ont peut–être eu autour de 65, 66 et même 75 p. 100 du vote comme mon chef, M. Bouchard, dans la circonscription de Lac–Saint–Jean.

Vous allez dire qu'il n'y a peut–être pas beaucoup de gens qui avaient cru aux mirages, qui avaient cru aux belles promesses du Parti libéral, mais il y avait quand même des gens qui avaient regardé le programme du Parti libéral et s'étaient dit qu'il y avait peut–être certaines mesures dans tout cela qui feraient qu'on serait mieux nantis économiquement.

Peut–être que ces gens ont voté pour le parti en se fondant sur ces promesses–là et ils constatent aujourd'hui qu'il n'y a rien de tel qui se fait après six mois, et à la suite d'une longue préparation. On dit que le gouvernement du Parti libéral est là simplement depuis six mois, sauf que cela fait un an ou un an et demi que tout le processus de préparation de son programme électoral était en marche. On peut dire alors que le plan du Parti libéral existe quelque part depuis un an et demi.

Un an et demi plus tard, les gens de ma région qui ont besoin de développement, qui ont besoin de programmes nouveaux, qui ont besoin d'un nouvel élan pour relancer leur économie, ces gens regardent le programme gouvernemental et ne voient rien qui puisse répondre à leurs besoins.

Je pense qu'il est important que les cotisations d'assurance–chômage baissent. Il est sûr que c'est une pression qui est forte sur les employeurs. Mais si c'était aussi important que cela et si on doit s'en vanter si fort, comment se fait–il que cette réduction ne prenne pas effet au 1er juin comme mon collègue de Kamouraska—Rivière–du–Loup le propose?

Comment se fait–il qu'on attende encore un an pour pouvoir donner de l'espoir à des gens, pour pouvoir créer des emplois? Parce que si on dit que cette mesure avait fait perdre 9 000 emplois au 1er janvier, si actuellement on l'annulait on pourrait formuler l'hypothèse que cela créerait 9 000 emplois. Qu'est–ce que le gouvernement libéral attend pour créer 9 000 emplois? Il attend au mois de janvier, il attend que les gens soient encore plus désespérés, qu'un certain nombre de personnes qui sont actuellement au chômage aillent à l'aide sociale. Qu'est–ce que le gouvernemet attend?

On voit bien, dans le fond, que le gouvernement n'avait pas de politique ferme et qu'il a continué d'appliquer la politique qui avait été décidée par l'ancien gouvernement conservateur, parce que cette hausse de cotisation qui a pris effet le 1er janvier était dans les plans du Parti conservateur.

À ce moment–là, pour terminer, je suis obligé de constater que ce nouveau souffle économique, ce nouvel espoir pour les travailleurs, pour les chômeurs, qui avait été semé par le Parti libéral du Canada lors de la dernière campagne électorale, ne s'est pas concrétisé. J'appuierai avec plaisir l'amendement de mon collègue qui veut que la cotisation d'assurance–chômage proposée soit immédiatement mise en vigueur, soit au 1er juin, de façon à ce que les emplois qu'on peut créer, qu'on les crée le plus vite possible.

[*Traduction*]

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ne dispose que de dix minutes pour induire les Canadiens en erreur au sujet de cette mesure législative.

Un des orateurs de son parti a utilisé plus tôt l'expression «mon pays, le Québec». Si c'est le cas, il n'est pas au bon endroit. S'il veut représenter le Québec, je lui signale que le Québec est représenté au Sénat et aussi par le premier ministre de cette province. Le député représente seulement une circonscription.

Nous discutons aujourd'hui du projet de loi C–17, qui porte sur le régime d'assurance–chômage. C'est un régime pour tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Nous versons tous des cotisations à ce régime pour pouvoir être admissibles aux prestations.

Peu après le Deuxième Guerre mondiale, on a demandé à Winston Churchill d'expliquer la différence entre le communisme et le capitalisme. Il a répondu que, si le capitalisme était la répartition égale de la richesse, le communisme était la répartition égale de la misère.

Si le Canada n'est pas assez bien pour certains députés du Bloc, si le Canada n'est pas assez bien pour qu'ils partagent avec les autres Canadiens la prospérité que connaît notre pays, il est certain que ceux qui s'opposent à ce projet de loi garantissent aux habitants du Québec une répartition égale de la misère.

• (1610)

Je demande à mes collègues d'appuyer cette mesure législative parce qu'elle favorise la création d'emplois. Au cours des deux derniers mois, le gouvernement a créé 115 000 emplois. Il est le seul gouvernement à jouir d'une cote de popularité de 58 p. 100 au Canada aujourd'hui. Nous devons continuer dans cette voie jusqu'à ce que nous arrivions à redonner des emplois au plus grand nombre possible de Canadiens et à réduire le taux de chômage dans tout le pays.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Monsieur le Président, l'honorable député qui m'a précédé mentionnait qu'on ne représentait pas nécessairement le Québec ou notre circonscription. Je lui rappelerai que le mandat qu'on a reçu est de défendre les intérêts du Québec et c'était dit très clairement. C'est d'ailleurs pour cela que les gens du Québec ont choisi les gens du Bloc Québécois, parce que les candidats du Parti libéral ne représentaient pas la voie d'avenir qu'ils considéraient nécessaire pour eux.

Aujourd'hui, je prends la parole beaucoup plus pour parler des propriétaires de PME qui, dans ma circonscription, cherchent des mesures simples et réelles de création d'emploi. Quand je pense aux gens de Fibre de verre Rioux, par exemple, à Sainte–Françoise, à MT moulage sous pression, à FF Soucy Prelco, ce sont de petites ou moyennes entreprises—dans le cas de la compagnie de papier, c'est quand même assez gros—qui veulent des programmes simples, des gestes qui leur permettent rapidement de contribuer à la société en créant des emplois.

Le programme des infrastructures, c'est de la poudre aux yeux, ça donne une couverture politique intéressante, une belle image, ça crée un certain nombre d'emplois, reconnaissons–le, mais il y a des mesures beaucoup plus simples et beaucoup plus claires, mais qui, malheureusement, n'apportent pas la couverture politique que le gouvernement cherche et semble absolument vouloir.

Dans l'amendement que je propose, c'est tout simple, il s'agit de ramener tout de suite à 3 p. 100 la contribution de l'employeur à l'assurance–chômage plutôt que de faire le jeu d'artifice que le gouvernement a mis sur la table et qui est très machiavélique. On a créé une nouvelle sorte d'emploi. Avant, il y avait les emplois à temps plein, à temps partiel ou temporaires, maintenant, il y a les emplois dont on évite la disparition. On se glorifie de créer 40 000 emplois, parce qu'on en évite la disparition.

Je pense que le message que l'on doit donner aux Canadiens et aux Québécois présentement est un message de confiance et la façon de faire ça, c'est d'avoir des gestes positifs, des gestes qui indiquent aux industriels que c'est le temps d'investir, que c'est le temps d'aller de l'avant. Il ne faut pas poser des gestes contraires, des gestes qui restreindront leur engagement économique ou qui feront en sorte qu'ils devront se retenir dans la façon dont ils

veulent contribuer à la solidarité qui permettra de créer des emplois et faire en sorte que les beaux jours reviennent.

Ce gouvernement–ci préfère donner des messages qui sont très ambigus. En même temps qu'on nous dit qu'on veut créer des emplois, dans une région comme la Gaspésie qui a un taux de chômage de 27 p. 100, on fait en sorte que ça leur prendra trois semaines de travail de plus pour avoir droit à l'assurance–chômage et de plus, ils auront droit aux prestations pendant moins de temps. Cela ramène la confiance, ça! Dans le même projet de loi, on dit aux employés de la fonction publique qui ont quand même des salaires intéressants, que ça va assez mal qu'on est obligés de geler leur salaire et qu'on ne peut pas vraiment les payer comme ils le méritent. Donc, on transmet un autre message négatif.

On a l'impression d'entendre le vieux message conservateur. Ça ressemble à ce qui se passait avant que Franklin Roosevelt ne prenne le pouvoir aux États–Unis juste après la crise. On disait à ce moment–là: «Il faut couper les dépenses. Coupons, coupons le plus possible et surtout, ne créons pas d'emplois, ils se créeront d'eux–mêmes.» Ce que je dis dans l'amendement présent, c'est qu'on devrait donner un message clair, un message précis aux industriels, leur donner une marge de manoeuvre tout de suite, le plus tôt possible, et particulièrement, que ça devrait être dirigé vers une industrie comme l'industrie touristique.

Il y a beaucoup d'emplois pendant l'été, des emplois saisonniers. C'est le temps de donner un message pour remettre les gens au travail, afin que les employeurs, avec les économies qu'ils feront, puissent contribuer plus facilement à la création d'emploi.

• (1615)

Il ne s'agit pas seulement d'une question de sous et d'effets mathématiques. Il y a un effet psychologique là–dedans aussi. Là–dessus, le gouvernement libéral actuel est passé à côté de la coche. C'est d'ailleurs pour ça que son budget a obtenu un si faible taux de satisfaction auprès des électeurs.

Donc, j'inviterais les députés de l'autre côté de la Chambre, et particulièrement ceux qui vivent dans les Maritimes, qui vivent dans les régions qui sont plus particulièrement influencées par une économie saisonnière, d'accepter de voter dans le sens de l'amendement que l'on propose.

Imaginez–vous demain le message qu'on donnerait aux employeurs comme quoi le gouvernement s'est rendu compte que la façon la plus simple de créer des emplois, c'était de permettre aux PME d'agir rapidement, sans bureaucratie, sans ajout de système, sans demander à trois niveaux de gouvernement de décider si un bout de trottoir devrait être autorisé. On permettrait plutôt à des propriétaires de petites entreprises d'investir directement l'argent qu'ils économiseraient en ne l'envoyant pas dans le système bureaucratique.

J'espère que là–dessus, les députés du gouvernement vont comprendre, eux qui ont été élus sur le slogan de jobs, jobs, jobs, que les slogans politiques, lorsqu'on ne les réalise pas, c'est ce qui nuit le plus à la crédibilité des hommes et des femmes politiques.

Au Canada, à l'automne 1993, on a changé de gouvernement parce qu'on en voulait un qui mettrait l'emphase sur la création d'emplois par des gestes concrets, des gestes réalistes. Vous avez l'occasion aujourd'hui d'en faire un, en adoptant cet amendement, et j'espère que c'est ce que vous allez faire.

[*Traduction*]

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, étant donné que je représente la circonscription de Cumberland—Colchester, dans la belle province de Nouvelle–Écosse, qui fait partie des provinces maritimes, et comme le député vient de parler de nous à plusieurs reprises, j'estime important d'exprimer certains des points de vue dont les entreprises des Maritimes m'ont fait part à propos du projet de loi C–17 et de notre budget.

En Nouvelle–Écosse, nous avons environ 90 000 entreprises comptant moins de 50 employés. Nous avons une population légèrement inférieure à 900 000 habitants. Cela représente une proportion d'une petite entreprise pour neuf habitants dans notre province. Ces gens d'affaires me disaient: «Si seulement nous pouvions avoir moins de charges sociales, de cotisations d'assurance–chômage à payer; si seulement nous pouvions avoir moins de cotisations pour accident du travail à payer et ce genre de frais qui nous empêchent d'embaucher plus d'employés, nous pourrions en faire de la création d'emplois.» Voilà le message que les dirigeants de petites entreprises m'ont adressé, en ma qualité de députée représentant les provinces maritimes.

Je tiens donc à affirmer que c'est la petite entreprise dans notre belle province de Nouvelle–Écosse qui fera davantage pour créer des emplois, et en faisant notre part, en modifiant certaines des charges sociales, nous faisons beaucoup pour stimuler la croissance économique et la création d'emplois dans le secteur des affaires.

[*Français*]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, la chance m'est donnée pour une deuxième fois de prendre la parole sur le projet de loi C–17. Il est d'une importance capitale pour moi en tant que Québécois de ne pas passer sous silence les changements importants que compte apporter le gouvernement à la Loi sur l'assurance–chômage.

Ces changements toucheront particulièrement l'est du Canada, les Maritimes et le Québec. Les libéraux tentent de minimiser les pertes que subira le Québec en faisant miroiter des créations d'emplois. Il est utopique de croire que la population se laissera berner de la sorte, car il faut le dire, dans les faits, il n'y aura aucune création d'emplois dans ce cas–ci. C'est ce que je vais tenter de vous démontrer aujourd'hui.

Le projet de loi C–17, en modifiant le nombre de semaines d'emplois assurables nécessaires, touche particulièrement la région de l'Est du Canada, et par le fait même le Québec. En effet, comme je l'ai dit précédemment, seules les régions du Canada ayant un taux de chômage élevé seront touchées par les modifications apportées au nombre de semaines d'emploi assurables. En chiffres, cela représente six régions québécoises sur treize et sept régions des Maritimes sur treize. De plus, 95,6 p. 100 des prestataires d'assurance–chômage québécois seront directement touchés par les modifications relatives au nombre de semaines nécessaires pour se qualifier pour le régime d'assurance–chômage.

• (1620)

Les gens de mon comté seront directement touchés par ces nouvelles mesures. Nous avons reçu des centaines de lettres me demandant d'intervenir pour éviter que le système d'assurance–chômage soit modifié de la sorte. Il s'agit de lettres de contestation provenant de contribuables qui, comme moi, ne peuvent accepter ces changements importants à l'assurance–chômage. C'est pour eux que je prends la parole aujourd'hui et c'est pour eux aussi que je m'oppose au projet de loi C–17. C'est pour mes électeurs et aussi pour tous ceux du Québec et du Canada qui seront la cible des modifications apportées à la Loi sur l'assurance–chômage que je m'oppose aujourd'hui.

M. Robichaud: Pas de problème!

M. Sauvageau: Est–ce que je peux continuer, monsieur le député? Je vous remercie beaucoup de votre politesse et de votre attention, c'est très gentil.

M. Robichaud: Je répondais à votre collègue.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre!. Je peux simplement écouter un discours à la fois. Je demanderais à l'honorable député de Terrebonne de continuer.

M. Sauvageau: Monsieur le Président, il y en a pour qui ce n'est pas important de faire perdre des emplois ou des prestations d'assurance–chômage. Pour nous, ce l'est.

L'impact sur les travailleurs de l'est du Canada et du Québec est donc considérable. Il est malhonnête et illogique d'adopter des mesures pénalisant spécialement une région précise. Ces contribuables paient des impôts et participent au régime d'assurance–chômage au même titre que les autres contribuables canadiens. Ils donnent leur part alors qu'ils récoltent des miettes.

Encore une fois, l'attitude du gouvernement fédéral nous démontre l'importance d'agir rapidement pour que cesse ces irrégularités. Un Québec souverain saurait très bien administrer son système d'assurance–chômage. Les coupures, voire économies, que tente de réaliser le fédéral nous démontre à quel point notre système fédéral est une aberration avec ses dédoublements qui coûtent aux Québécois et aux Canadiens des millions de dollars chaque année. Les libéraux coupent là où ça fait le plus mal, car les prestataires d'assurance–chômage seront les premières victimes de ce chaos économique.

Examinons maintenant les supposées créations d'emplois que la diminution des cotisations apporterait. Présentement, le taux de cotisation est de 3,07 $ par tranche de 100 $. Les libéraux comptent les réduire à 3 $, et ce, le 1er janvier 1995. Il est opportun de faire ici un aparté pour rappeler aux Québécois et aux Canadiens que ce sont eux, les libéraux, qui ont augmenté le taux de 3 $ à 3,07 $ et qui l'ont voté en décembre.

Selon les calculs des libéraux, la diminution prévue l'an prochain permettra la création de 40 000 nouveaux emplois pour 1996. Nous n'avons pas besoin d'une analyse financière exhaustive pour comprendre qu'il n'y aura aucune création d'emplois mais plutôt une préservation d'emplois. Il s'agit de deux notions très différentes qu'ils ne semblent pas comprendre.

Résumons de façon simple l'évolution des cotisations au régime d'assurance–chômage. En 1993, elles étaient de 3 $ par tranche de 100 $. En 1994, elles sont passées à 3,07 $ par tranche de 100 $. Et les prévisions pour 1995 étaient de les faire passer à 3,30 $ du 100 $.

Le nouveau plan du gouvernement est le suivant: 3 $ du 100 $ en 1993, 3,07 $ en 1994 et un retour à 3 $ pour 1995. On revient donc au montant de 1993. Ainsi, logiquement, rien ne se perd, rien ne se crée, comme disait Einstein. Ils ne le comprennent pas cependant.

Cependant, ce n'est pas comme cela que les libéraux font le calcul. Selon eux, si nous avions conservé l'ancienne formule de calcul, nous aurions subi une perte de 9 000 emplois en 1994 et de 31 000 pour 1995.

En ramenant les cotisations à 3 $, en 1995, les libéraux font le calcul suivant: 9 000 emplois sauvés en 1994 et 31 000 en 1995, pour un total de 40 000 emplois créés. C'est tout à fait faux. Comme nous l'avons souligné précédemment, un simple calcul nous permet plutôt d'arriver à un grand total de zéro. En effet, la hausse effectuée par les libéraux pour l'année en cours a fait perdre plus de 9 000 emplois. Si on rétablit le taux à 3 $, comme en 1993, on ne fera que récupérer 9 000 emplois. Beau chiffre! Ainsi, nous ne parlons pas de 40 000 emplois créés, mais plutôt de 31 000 emplois préservés pour 1995 et 9 000 emplois retrouvés après les avoir perdus l'année précédente.

• (1625)

Il ne faut pas tenter de tromper la population en lui faisant miroiter une promesse aussi vide de sens. Les gens ne se laissent plus berner de la sorte. Cessons de promettre des coquilles vides et attaquons–nous aux véritables problèmes. Il est vrai que le chômage est un grave problème au Québec et au Canada, mais il ne faut pas laisser croire à la population qu'on peut le régler aussi facilement.

Que le gouvernement cesse de croire qu'il peut assumer seul le rôle de créateur d'emploi. Les PME, comme on l'a dit précédemment, seront et sont les principales créatrices d'emploi et ce serait, par exemple, par une aide gouvernementale accrue à ces employeurs que le taux de chômage pourrait baisser. Tout le monde attend impatiemment la reprise économique qui, malheureusement, se fait attendre.

Les actes du gouvernement doivent démontrer une volonté réelle de surmonter les difficultés économiques que vivent les gens du Québec et du Canada depuis trop d'années déjà. La confiance qu'ils accordent à leurs gouvernants n'est pas inconditionnelle et nous devons démontrer aux électeurs la volonté du gouvernement à sortir le pays du gouffre économique dans lequel il s'enlise, et ce n'est pas ce que nous voyons.

Qu'on arrête de faire des promesses vides de sens ou des lois ayant des répercussions économiques néfastes sur la population. Il faut plutôt démontrer une volonté concrète de sortir de l'impasse économique.

Vous direz peut–être que nous critiquons sans apporter de solutions. Eh bien, détrompez–vous. Mon confrère, le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup a soumis à la Chambre des amendements au projet de loi C–17 qui pourraient contribuer à éviter ces pertes d'emploi.

Pourquoi, en effet, ne pas baisser le taux de cotisation à 3 $ par tranche de 100 $ au 1er juin 1994 au lieu d'attendre au 1er janvier 1995? Il s'agit de 9 000 emplois, environ 9 000 familles qui

sont touchées directement pour attendre encore six mois supplémentaires. A–t–on les moyens de se payer 9 000 chômeurs de plus? Sûrement pas! Ces travailleurs ne préféreraient–ils pas obtenir leur salaire plutôt que des primes d'assurance–chômage qui, est–ce utile de le rappeler, sont escamotées par le projet de loi C–17?

En conclusion, nous sommes en présence d'un projet de loi qui n'est pas acceptable pour une grande partie des électeurs. Qu'on arrête de faire croire aux gens qu'ils gagneront là où il n'y a rien à gagner. Les citoyens ne se laisseront pas berner encore une fois par le gouvernement. Ce qu'ils veulent, c'est une véritable reprise économique, de vrais jobs. Allons de l'avant vers un regain économique qu'attend depuis trop longtemps déjà la population de mon comté et du Québec.

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais j'ai entendu ce matin les remarques du député de Saint–Hyacinthe—Bagot et je n'ai pas pu résister à la tentation de prendre la parole, car il a essayé de faire du gouvernement un monstre. Il a essayé de faire croire que le gouvernement était un tyran et qu'il ne devrait pas faire adopter ce projet de loi à toute vapeur à la Chambre.

J'ai cru utile de clarifier notre position, afin qu'on évalue à leur juste valeur les déclarations parfaitement erronées du député de Saint–Hyacinthe—Bagot. Il sait que le gouvernement n'a pas utilisé la manière forte pour faire adopter ce projet de loi. Il laisse entendre que le gouvernement fait adopter ce projet de loi à toute vapeur à la Chambre.

À titre de secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, lequel s'est montré plus que juste dans toutes les négociations sur les travaux de la Chambre, j'estime qu'une mise au point s'impose, ce que je vais faire immédiatement.

Je n'arrive pas à comprendre ce qui a pu donner pareilles idées au député de Saint–Hyacinthe—Bagot, mais j'imagine qu'il a feuilleté les fascicules du hansard des dernières années et qu'il a lu les discours de l'opposition libérale lors de la dernière législature.

Nous faisions alors face à un gouvernement qui avait toujours recours à la manière forte. Jamais un autre gouvernement n'a eu recours à la clôture et à l'attribution de temps aussi souvent que lui. Le député doit avoir lu nos discours et, la seule conclusion à laquelle je puisse arriver, c'est qu'il a décidé de s'en inspirer à l'étape du rapport de ce projet de loi, parce que, après tout, il s'agit d'une mesure législative de nature budgétaire.

Le gouvernement précédent a utilisé la clôture pour presque tous les projets de loi sur le budget qu'il a présentés. Nous n'y avons pas eu recours en l'occurrence. Je tenais à le préciser. Il n'y a pas eu d'attribution de temps pour l'étude de ce projet de loi. Le député de Saint–Hyacinthe—Bagot a eu amplement de temps pour exprimer son opinion et il le sait pertinemment. Il a laissé sous–entendre le contraire ce matin. Aussi, si je prends la parole cet après–midi, c'est pour faire cette mise au point.

• (1630)

Voyons ce qu'il en est et laissons de côté les anciens discours prononcés par les libéraux lors de la dernière législature. Voyons ce qui s'est vraiment passé au sujet de ce projet de loi, durant l'actuelle législature.

Le projet de loi a été déposé le 16 mars. Il est passé à l'étape de la deuxième lecture le 25 mars, neuf jours s'étant donc écoulés depuis la première lecture. Avant la deuxième lecture, les députés des deux côtés ont eu amplement de temps pour prendre connaissance du projet de loi et examiner ses dispositions et les Canadiens en ont aussi eu suffisamment pour obtenir copie du projet de loi et l'examiner.

Le projet de loi est passé à l'étape de la deuxième lecture le 25 mars. Un certain nombre de députés ont pris la parole ce jour–là. Le projet de loi a été remis à l'étude le 11 avril, et un certain nombre de députés ont pris la parole, puis le 14 avril et, là encore, un certain nombre de députés sont intervenus. Enfin, le 15 avril, le projet de loi a été appelé de nouveau et, une fois terminées toutes les interventions, il a été adopté en deuxième lecture. Plus personne ne voulait prendre la parole. Le débat s'est terminé le 15 avril faute d'intervenants.

Soixante et onze députés ont pris part au débat. Certains l'ont même fait deux fois. Je suis d'ailleurs du nombre. Le député de Saint–Hyacinthe—Bagot et tous ses collègues ont eu amplement l'occasion d'intervenir à l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi a donc été adopté en deuxième lecture et il a été renvoyé au Comité permanent des finances.

Le député de Saint–Hyacinthe—Bagot a laissé entendre ce matin que l'étude du projet au comité s'était faite à toute vapeur, en une semaine. Le projet a été renvoyé au comité le 19 avril. J'ignore pourquoi la date diffère de celle du dernier jour du débat, le 15 avril, mais, chose certaine, le projet a été renvoyé au comité le 19 avril au plus tard, et il n'en est revenu qu'hier.

Comment le député peut–il parler d'une semaine? J'ai l'impression que c'est beaucoup plus. C'était hier le 25 mai, et le comité a reçu le projet le 19 avril. Une semaine? Plutôt cinq, il me semble. Ce qui s'est passé, en fait, c'est que le député de Saint–Hyacinthe—Bagot a soudain constaté que le projet de loi faisait l'objet d'une certaine opposition et qu'il était préférable de se rallier au mouvement. Jusque–là, il n'avait pas fait grand–chose pour s'y opposer.

Pendant l'étude au comité, il a constaté qu'il y avait des opposants. Qu'a–t–il fait? Il a vite consulté le compte rendu de la dernière législature et retrouvé des discours. Que fallait–il faire? Il a lu tous les précédents. Il s'est dit que la première chose à faire était d'attaquer le gouvernement et de le faire passer pour un fier–à–bras.

Au comité, il a commencé par prétendre que le gouvernement utilisait des méthodes de fier–à–bras. Il a fait la même chose à la Chambre ce matin. En portant une telle accusation, il pensait faire croire à la population que le gouvernement enfreignait le Règlement.

Le gouvernement n'enfreint aucunement le Règlement. Il s'agit d'un projet de loi de mise en oeuvre du budget qui a été présenté à la Chambre et ses mesures ont été annoncées dans le budget. Le ministre a déjà dit ce qu'il y aurait dans ce projet de loi. Ce dernier a été présenté à la Chambre le 16 mars, après le dépôt du budget. Il a été largement débattu à la Chambre depuis cette date. Soixante et onze députés ont eu l'occasion de prendre la parole à ce sujet à l'étape de la deuxième lecture. Le comité a tenu des audiences pendant cinq semaines.

Le député de Saint–Hyacinthe—Bagot a évidemment pris tout son temps au comité. Il a eu largement l'occasion d'étudier le projet de loi aux séances du comité et ce matin, ce qui ne l'empêche pas d'avoir le culot de se plaindre, de se lamenter et d'y aller de ses ridicules jérémiades suivant lesquelles le gouvernement agit en fier–à–bras et fait adopter ce projet de loi par la force. Rien n'est plus faux.

Le Parti réformiste n'en a pas soufflé mot, car il le sait. Il sait que le gouvernement a agi parfaitement dans les règles dans cette affaire et qu'il a accordé tout le temps voulu à l'opposition pour débattre le projet de loi à toutes les étapes.

Tous les partis se sont entendus pour limiter le débat à deux jours à l'étape du rapport et à un jour à l'étape de la troisième lecture. C'est une bonne entente à laquelle tous les partis ont souscrit, et elle accorde suffisamment de temps pour débattre le projet de loi. Nous avons donc toute la journée d'aujourd'hui et celle de lundi pour le faire. Ce sont de longues séances.

À la demande de l'opposition, nous avons choisi des jours de séance plus longs pour ce débat. Au lieu de vendredi, nous avons choisi la journée de lundi pour que le débat soit plus long. À l'étape du rapport, les députés sont limités à des discours de dix minutes de toute façon, de sorte qu'ils ont amplement de temps pour exprimer leur point de vue. Ce ne sont pas des tactiques de fier–à–bras. C'est une entente juste et sensée en ce qui concerne ce projet de loi.

Les députés ont également eu amplement l'occasion d'analyser le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture ainsi qu'aux séances du Comité permanent des finances et de son sous–comité qui l'a étudié.

Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a passé de longues heures à écouter les jérémiades du député de Saint–Hyacinthe—Bagot qui a décidé de s'opposer au projet de loi à la fin du processus. Je sais qu'il a fait preuve d'une grande patience en endurant de nombreuses heures de débat. Je sais que les députés réformistes ont été soumis au même genre de traitement. Mais nous y avons tous survécu.

• (1635)

Pourquoi alors se plaindre aujourd'hui à la Chambre? Pourquoi ne pas reconnaître que le député de Saint–Hyacinthe—Bagot a fait un bon arrangement et qu'il a eu amplement l'occasion d'exprimer son opposition? Chose certaine, il s'oppose au projet de loi. Il a des réserves à son sujet. J'ai déjà fait partie de l'opposition. J'avais coutume de tenir des discours semblables à celui qu'il nous a tenu, mais j'avais des raisons de le faire.

Mme Brushett: Vous ne vous plaigniez pas.

M. Milliken: J'avais des raisons de le faire et bien sûr, je ne me plaignais pas.

[*Français*]

M. Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, j'entends depuis cinq minutes le secrétaire parlementaire parler de la façon dont, dans les discours, on a traité les gens qui sont venus témoigner devant les comités de la Chambre des communes.

Il n'a pas parlé depuis le début, du vrai débat qui est sur le projet de loi C–17. J'ai l'impression qu'il nous fait perdre notre temps. Il dit qu'on perd notre temps, mais dans le fond, c'est lui qui nous le fait perdre.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas vraiment un rappel au Règlement, c'est plutôt une question de débat.

Alors, je donne à nouveau la parole à l'honorable secrétaire parlementaire afin qu'il complète son intervention.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'ai presque terminé mes remarques de toute façon.

[*Traduction*]

Je me réjouis de ce que le député prête une oreille attentive à mes propos.

Je tenais à signaler que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a été un modèle de patience dans ses démarches concernant ce projet de loi. Je sais qu'il s'y est investi beaucoup et qu'il a fait des pieds et des mains pour que l'opposition puisse participer pleinement aux débats sur ce projet de loi, aussi bien à la Chambre qu'au comité. L'offre a été tenue. Le gouvernement n'a pas eu recours à l'intimidation pour faire adopter ce projet de loi à la Chambre.

Je peux comprendre que le député ne soit pas d'accord avec certains éléments du projet de loi. Je reconnais que, lorsqu'on gouverne, il y a des décisions qui sont plus difficiles à prendre que d'autres. Par ailleurs, je respecte les décisions que le ministre des Finances a cru bon devoir prendre dans le cas qui nous occupe.

Je crois que c'était le député de Terrebonne qui a laissé entendre que le ministre des Finances n'aurait pas dû introduire les modifications proposées et qu'il aurait dû réduire le taux de cotisation au fonds de l'assurance–chômage à compter du 1er janvier de cette année plutôt qu'à compter de l'année prochaine. Or, c'est pour des motifs de prudence, aussi bien sur le plan financier que budgétaire, que le ministre a pris cette décision. Il a opté pour l'année prochaine, et je respecte sa décision.

À vrai dire, l'accueil que la presse canadienne, les médias et les milieux des affaires en général ont réservé à son budget a été très positif. Et cela, en dépit des cris poussés par les réformistes qui réclamaient des mesures plus vigoureuses contre le déficit et en dépit des mêmes jérémiades des bloquistes. Ils se sont également plaints de la trop faible réduction du déficit.

Je vois que mon temps tire à sa fin. Je pourrais poursuivre encore longtemps à propos de ce projet de loi. Je suis heureux d'avoir pu formuler mes observations et expliquer les procédés que le gouvernement a employés dans le cas de cette mesure législative.

[*Français*]

M. Gaston Péloquin (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral nous présente aujourd'hui son projet de loi C–17, issu du Budget que le ministre des Finances a déposé en cette Chambre, il y a quelques semaines.

Les mesures touchant l'assurance–chômage contenues dans ce projet de loi visent deux choses: premièrement, le ministre veut renflouer en partie les coffres de l'État en puisant l'argent dans la poche de la majorité des chômeurs et chômeuses du pays. Deuxièmement, il tente de créer l'illusion que son projet de loi contient des mesures équitables envers ceux et celles qui ont perdu leur emploi.

Le ministre a dû s'adonner à de multiples contorsions législatives pour réussir à atteindre les deux objectifs qu'il s'était fixés. Vous conviendrez avec moi, monsieur le Président, que le projet de loi C–17, comme la plupart des initiatives que ce gouvernement libéral a déposées à la Chambre depuis le début de son mandat, manque de cohérence et de consistance, c'est le moins que l'on puisse dire.

Les libéraux se sont toujours vantés d'être non seulement les créateurs, mais les seuls vrais défenseurs de nos programmes sociaux canadiens.

• (1640)

Combien de fois durant la dernière campagne les avons–nous entendus clamer l'importance de préserver l'intégrité de ces programmes? Dieu sait combien de chemises ils ont déchirées en public, quand ils étaient dans l'opposition! À cette époque, rien ne leur semblait plus important que les programmes sociaux canadiens. Chaque fois que les conservateurs osaient proposer la moindre petite modification à la Loi sur l'assurance–chômage, les libéraux montaient derechef aux barricades afin de secourir le filet de sécurité sociale canadien.

L'actuel premier ministre du Canada se prenait alors pour le Robin des Bois du Canada, grand protecteur de la veuve et de l'orphelin et toujours prêt à se porter à la défense des plus démunis. Il nous répétait alors l'importance pour le Canada de clairement se distinguer des États–Unis, et que la meilleure façon de le faire était de maintenir la qualité des programmes sociaux offerts à la population. L'assurance–chômage semblait alors faire partie de la liste des intouchables de notre ami Robin.

Mais voilà, la prise du pouvoir semble avoir provoqué plusieurs changements dans la noble philosophie des compagnons libéraux. Le nouveau ministre des Finances ne semble pas avoir eu de difficulté à endosser le costume du shérif de Nottingham, un rôle qui, je dois en convenir, semble avoir été créé pour lui.

Tout aussi insensible et impitoyable que le célèbre personnage de la légende, il a non seulement continué à taxer outrageusement la population, mais il a décidé de s'en prendre sauvagement aux plus vulnérables d'entre nous: les personnes âgées et les sans–emploi.

Ainsi, le projet de loi C–17 fait passer le taux des prestations d'assurance–chômage de 57 à 55 p. 100 du salaire assurable des prestataires.

Voilà donc atteint le premier objectif que le ministre des Finances s'était fixé en déposant son Budget: économiser de l'argent sur le dos des chômeurs et ainsi faire payer une partie de son déficit par ceux et celles qui, dans le fond, ne sont que des victimes de la mauvaise administration des fonds publics par le gouvernement fédéral.

Si ces gens se retrouvent dans cette situation pénible qu'est le chômage, ce n'est certainement pas par choix. Il faut plutôt regarder du côté des politiques fédérales des 30 dernières années en matière d'emploi pour trouver la source du problème. Le manque de vision à long terme dans des domaines comme la formation professionnelle sont les seuls responsables de la précarité des emplois.

Le deuxième objectif du ministre: celui de créer l'illusion que les mesures qu'il propose sont justes et progressistes. Il a donc décidé de donner un cadeau à 15 p. 100 de ceux qu'il a affligés avec son projet de loi. Ainsi, il fait passer de 57 à 60 p. 100 le taux de prestation des chômeurs à faible revenu qui ont une personne à charge. Comme si les gens n'étaient pas assez intelligents pour voir que le gouvernement vient chercher des millions de dollars dans les poches des sans–emploi et ne verse ensuite que des miettes à certains d'entre eux. L'oasis que nous promettait le ministre n'était donc qu'un mirage. L'illusionnisme n'a pas marché, cette fois. Le truc ne prend plus au Canada et encore moins au Québec.

Le premier ministre nous répétait l'année dernière à quel point les Canadiens étaient chanceux de pouvoir profiter de nos programmes sociaux. Il nous rappelait combien les Américains doivent être jaloux de notre système de sécurité sociale. Il est peut–être temps de rappeler au ministre que, dans plusieurs États américains, le taux de prestation d'assurance–chômage tourne autour de 50 p. 100 du salaire assurable moyen. Les libéraux, en faisant passer le taux canadien de 57 à 55 p. 100 pour la majorité des prestataires, font ce qu'ils ont toujours reproché aux conservateurs: rendre notre niveau de vie de plus en plus semblable à celui des Américains. Il n'y a vraiment de quoi se péter les bretelles, monsieur le Président.

• (1645)

On se rapproche dangereusement de la situation qui prévaut aux États–Unis et les libéraux ne font rien pour arrêter le mouvement depuis qu'ils sont au pouvoir. Le projet de loi C–17 n'est qu'un exemple parmi tant d'autres du manque de respect que le gouvernement actuel démontre envers la population. Notre Ro-

bin des Bois national a perdu beaucoup de prestige depuis qu'il est en charge de la forêt de Sherwood canadienne.

En effet, les libéraux ont jusqu'ici renié tellement de promesses électorales, ils ont pris des mesures si contradictoires avec leur philosophie traditionnelle, que la population canadienne et québécoise en est venue à ne voir en lui qu'un petit, un bien petit, Petit Jean.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Avant que nous reprenions le débat, il est de mon devoir, conformément à l'article 38, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable députée du Yukon—Le commerce extérieur; l'honorable député de London—Middlesex—L'étiquetage des produits alimentaires; l'honorable député de Vancouver Quadra—Le Traité sur le saumon du Pacifique.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole sur ce projet de loi et je voudrais poser certaines questions à la Chambre, dont la suivante: C'est quoi un chômeur et une chômeuse?

Dans mon comté de Matapédia—Matane, un chômeur et une chômeuse est celui ou celle qui ne veut pas l'être. C'est celui ou celle qui veut travailler. Je m'aperçois que les libéraux, avec leurs infrastructures, c'est de la blague, parce que ça ne donne pas de travail dans nos comtés ou très, très peu.

Chez nous, on s'est dit: «On va se prendre en main». On a fait des efforts incroyables, mais il y a beaucoup de personnes dans mon comté qui, évidemment, reçoivent des prestations d'assurance-chômage. Ce n'est pas parce qu'elles le veulent, c'est parce qu'elles y sont obligées. Je vais vous dire pourquoi elles y sont obligées, c'est parce qu'elles sont éloignés des grands centres comme Québec, Montréal, et évidemment Toronto, parce qu'il y a beaucoup de choses qui s'en vont à Toronto.

Chez nous, on a énormément de misère à faire une deuxième transformation et ça veut dire ceci: tout ce que nous faisons, d'une façon matérielle, physique, ça s'en va à l'extérieur. À ce moment-là, évidemment, c'est très saisonnier. Les personnes voudraient bien une deuxième ou une troisième transformation. On le désire depuis tout le temps, sauf qu'on nous dit que le transport est tellement dispendieux, qu'on ne peut pas faire une deuxième ou une troisième transformation.

Chez nous, nous avons du bois. Nous avons été reconnus l'an passé comme la capitale forestière de tout le Canada et nous avions quelque chose de merveilleux. Mais quand arrive une deuxième ou une troisième transformation—et comme exemple de deuxième transformation, il y a les cages à homards ou les clôtures à neige—on ne peut même pas faire cela chez nous. Pourquoi? Parce que le transport est trop lourd à défrayer. Ça veut dire que nous envoyons tout cela en vrac pour le faire transformer à l'extérieur. Les gens veulent travailler.

• (1650)

Savez-vous ce qu'on a fait chez nous? On a dit qu'on allait se mettre ensemble. Il y a eu Opération dignité. Des personnes se sont prises en main, ont fait des choses incroyables, ont mis leur énergie, même leur argent pour arriver à quelque chose. La première Opération dignité a contribué à créer certains emplois. Ce n'est pas suffisant. Qu'a-t-il fallu faire après? Il a fallu faire le Ralliement populaire. Dans le ralliement populaire, nous sommes descendus dans la rue, nous avons provoqué un peu les gouvernements et nous avons pu obtenir certaines choses. Ces choses-là sont quand même minimes. C'est énormément d'énergie pour créer quelques emplois.

Et là que propose le gouvernement libéral? Chez nous, en plus d'avoir fait tous les efforts possibles et imaginables, en plus d'avoir créé des sociétés d'aménagement où les propriétaires se mettaient ensemble, pour se donner du travail, ils mettaient leur lot en commun, ils disaient aux autres personnes: «Vous pouvez travailler sur mon lot, venez travailler sur nos lots». Ils venaient travailler et c'était bien. Mais même là on se demande si on pourra continuer ça, si on sera assez généreux—pas généreux parce que la forêt c'est un investissement—si on va être assez justes pour donner notre part, la part qu'on peut réclamer avec une grande dignité. On n'est même pas sûrs que le plan Canada-Québec, les ententes fédérales-provinciales seront renouvelées.

Pour nous, ce sont des emplois. On n'est même pas sûr que le plan de l'Est sera renouvelé. Pour nous, ce sont des emplois. Quand on parle de couper quelques semaines—de 10 à 12 semaines—, pour les gens de Montréal, de Toronto, de Vancouver, c'est peut-être très peu de choses deux semaines, mais pour nous, dans notre région, deux semaines c'est incroyable comme c'est long et lourd. L'hiver, chez nous, c'est long. Je suis parti de Matapédia, et je voyais les arbres, en haut de Montmagny, avec leurs feuilles. Ici, je vois le Festival des tulipes; chez nous, il n'y en a pas, les tulipes ne sont pas sorties encore. Le Comité des ressources naturelles devait venir dans mon comté et ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas y aller parce qu'ils ne pourraient pas aller dans les sentiers forestiers à cause de la neige. Ce n'est pas tout à fait vrai, j'étais relativement fâché qu'on ne puisse venir chez nous et qu'ils aient donné comme raison qu'il y avait encore de la neige.

Ça veut dire que la saison est très courte chez nous. Et pour le chômage quand la saison est très courte, une semaine, deux semaines, c'est peut-être dix semaines ailleurs. C'est ce qui est aberrant. Dans tout le Canada, on se dit: «Beau, grand Canada, beau pays». Moi je dis qu'il est bien dommage qu'il y ait des disparités. Il y a autre chose, il faut tenir compte de chacune de nos régions. Les sociétés sont parties de chez nous et elles ont créé des emplois. Là, sur le plan forestier, on dit que l'entente fédérale-provinciale, c'est 50/50.

• (1655)

On commence à hésiter à renouveler cette entente-là pour cinq ans. Le plan de l'Est, on commence à hésiter à le renouveler pour cinq ans. Ça veut dire quoi? Ça veut dire que chez nous, c'est une incertitude constante.

C'est quelque chose de terrible, chez nous. Ailleurs au Canada, c'est peut-être à un moindre degré. Mais je parle de ce que je connais et je vous dis que chez nous, c'est terrible. Est-ce que de l'autre côté, on ne pourrait pas comprendre que 10 à 12 semaines—et je donne juste cet exemple-là—cela a peut-être beaucoup plus de conséquences chez nous qu'ailleurs.

Aux Îles–de–la–Madeleine, c'est encore pire. Les pêcheurs des îles ont un métier très saisonnier et ils font cela en six ou sept semaines. Ils peuvent peut–être prolonger jusqu'à dix semaines au maximum. Pour eux, on a beau s'ingénier et songer à tous les moyens possibles et imaginables, mais si on ne peut pas prolonger, on fait quoi?

Si on ne se rend pas à 12 semaines, on va faire quoi, aux Îles de la Madeleine? On va aller sur la sécurité du revenu. Ça veut dire que le fédéral, concrètement, envoie cela aux provinces et il leur dit de payer. Est–ce cela, la péréquation? Est–ce que c'est ça, la péréquation? Je me le demande, mais j'espère que ce n'est pas cela.

Chez nous, si on ne nous comprend pas, si chez nous on passe de 57 p. 100 à 55 p. 100, c'est presque une tragédie. Si nous sommes descendus dans la rue avec Opération Dignité, si nous sommes descendus dans la rue avec le Ralliement populaire, qu'est–ce qui nous reste à faire, maintenant?

Jamais je ne voudrais que les gens soient violents. Je leur demande d'être très calmes, mais la vapeur monte et j'espère que de l'autre côté, on va comprendre que dans certaines régions du Canada, du Québec, il y a quelque chose à faire et si on ne le fait pas, je ne sais pas ce qu'on peut faire. À un moment donné, quand on n'a plus à manger, qu'est–ce qu'il nous reste à faire? Qu'est–ce qu'il nous reste à faire?

On peut être patients, évidemment, et essayer de se créer un emploi, évidemment, mais il y a peut–être autre chose à faire et ce sont les gens de l'autre côté qui devraient le faire.

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, à mon tour, j'aimerais appuyer les amendements proposés par mon collègue du comté de Kamouraska—Rivière–du–Loup, amendements relatifs à l'augmentation des cotisations. Il suggère, évidemment, le retour à la cotisation de l'année dernière, autant pour les travailleurs que pour les entreprises.

Il y a aussi les amendements proposés par ma collègue, la députée de Mercier, qui elle, s'inquiète du pouvoir accru que veut se donner le ministre du Développement des ressources humaines via le projet de loi sur l'assurance–chômage relativement à des régions où seront situés des projet pilotes.

Alors, c'est pour cela qu'elle suggère que ces modifications ou ces dispositions soient prévues au moins par une résolution de la Chambre des communes. Il y a aussi l'amendement à l'article 28 proposé par mon collègue de Saint–Hyacinthe, qui lui, évidemment, propose de supprimer l'article 28. L'article 28, pour ceux qui nous écoutent, a trait au nombre de semaines qui maintenant sera rendu nécessaire pour être admissible à l'assurance–chômage.

• (1700)

Cette loi, rappelons–le, réduit la période d'admissibilité à l'assurance–chômage, de couverture de l'assurance–chômage, réduit la période, augmente la période pour y être admissible et, en plus, réduit de 57 à 55 p. 100 l'indemnité que les gens vont recevoir en fonction du salaire gagné précédemment.

Parmi les rôles d'un député, il y a celui de représenter l'opinion de ses électeurs. À l'instar de mon collègue de Matapédia, depuis les derniers mois, j'ai rencontré beaucoup de monde, et des gens sont venus me rencontrer à mon bureau de comté. Je vais me servir de ces témoignages de gens qui sont venus me dire dans le comté de Lévis pourquoi ils s'opposaient aux coupures dans l'assurance–chômage, coupures importantes. Rappelons–le, 1,300 milliard de dollars par année. C'est 300 millions de plus que le projet d'infrastructures que le gouvernement entend mettre en vigueur, en collaboration avec les municipalités et les gouvernements provinciaux. Soit dit en passant, ce programme qui vise à créer de l'emploi, en réalité, s'il y a un niveau de gouvernement où cela va coûter moins cher pour appliquer, c'est bien au niveau fédéral puisque les retours d'impôt, les retours de la TPS, ils en bénéficient à ce moment–là.

Je ne veux pas m'éloigner du sujet, on parle de l'assurance–chômage. Donc, coupures de 1,300 milliard de dollars, c'est très important. Qu'est–ce que les électeurs de mon comté me disent? D'abord, je vais vous parler du groupe imposant, important des travailleurs de la MIL Davie. Cela fait sourire certains députés d'en face, mais la situation n'est pas à se réjouir. Les députés d'en face devraient écouter cette situation plutôt que de se réjouir. Ne pas écouter et rire pendant qu'on parle d'une situation dramatique que vivent des centaines de travailleurs de la MIL Davie, qui étaient 3 000 l'année dernière, qui en sont rendus à 1 200! Au cours des prochaines semaines, ils vont descendre à 700 ou 800, et au cours des prochains mois, le chantier MIL Davie risque de disparaître. Pourquoi? Parce que, entre autres, on refuse, le ministre de l'Industrie l'a annoncé encore aujourd'hui, il n'entend pas créer de nouveaux programmes pour permettre aux industries militaires de se convertir au civil.

Le gouvernement fait la sourde oreille à la MIL Davie pour le traversier des Îles de la Madeleine. Le gouvernement fait la sourde oreille pour le *Smart Ship*, pour aider à cette entreprise où il y avait 3 000 travailleurs l'année dernière. Au moment où le parti libéral écrivait, faisait connaître son livre rouge, 3 000 travailleurs; au moment où l'actuel premier ministre est allé visiter les travailleurs, une semaine avant la fin de la campagne électorale, il a dit: Je vais m'en occuper. Qu'est–ce qui est arrivé avec la MIL Davie? Rien! Pendant cette même campagne électorale, au débat des chefs, l'actuel premier ministre a dit à une réponse qu'il n'avait pas l'intention de couper dans les programmes sociaux. Qu'est–ce qu'il fait: 1,300 milliard de dollars de coupures à l'assurance–chômage avec le projet de loi C–17, 1,300 milliard. Cela, c'est pour les travailleurs de la MIL Davie.

Il y a aussi les travailleurs de la construction qui eux, vous le savez, ont vécu et vivent encore une période difficile, qui sont victimes du chômage saisonnier. Ils sont allés à mon bureau; ils sont allés à tous les bureaux des députés de la région, un peu partout, et aussi à celui du premier ministre pour lui dire que cela n'avait pas de bon sens.

• (1705)

La situation de la construction est grave. On a besoin d'une certaine sécurité. L'assurance–chômage c'était ça. Coupures dans le programme d'assurance–chômage. Pendant ce temps–là, si on créait de l'emploi, programme de développement de l'emploi dont une partie était payée à même les fonds de l'assurance–chômage. Des centaines, des centaines d'organismes, au Québec, au Canada, attendent une réponse du gouvernement dans les

programmes de développement d'emploi. Pas de réponse. Des mois.

Vous savez, il ne faut pas faire incomber toute la faute au gouvernement actuel. L'ancien gouvernement, juste avant l'élection, avait vidé tous les fonds du programme de développement d'emplois et engagé des fonds qui continuent dans le présent exercice financier. Au lieu de cela, on annonce une réforme des programmes sociaux dont on se sert parfois pour masquer une absence de décision, mais il faut des projets pilotes. Dans le cas des jeunes, je suis porte–parole de la jeunesse, les jeunes m'en parlent de la précarité, au Québec, 19 p. 100 des jeunes de 20 à 24 ans sont au chômage, 19 p. 100, 400 000 jeunes au Canada sont au chômage pendant que le gouvernement amène des projets de loi pour leur dire de continuer leurs études, augmentons le plafond de l'endettement. On coupe dans l'assurance–chômage, on allonge la période d'admissibilité à l'assurance–chômage. Les jeunes qui prennent des *jobs* qu'on peut appeler des *jobines*, parfois plusieurs emplois à temps partiel à gauche et à droite, à un moment donné ils n'ont pas assez pour avoir droit à l'assurance–chômage. À quoi sont–ils condamnés? À l'aide sociale.

Qu'est–ce qu'on offre? Service jeunesse. Après avoir commencé à 61 $ par semaine pour 2 500 jeunes au Canada, et cela va commencer seulement cet automne, on est rendu à 150 $ par semaine, 150 $ par semaine pour 2 500 jeunes au Canada. On ose couper dans l'assurance–chômage.

Ce gouvernement qui, dans l'opposition, s'opposait à l'ancien ministre de l'Emploi dont je peux donner le nom, M. Valcourt...

Une voix: Il était incompétent.

M. Dubé: Oui, il était incompétent, mais vous faites la même chose, et vous faites pire! Vous continuez dans le sens de l'ancien gouvernement. Vous réduisez encore la période d'assurance–chômage. Vous augmentez, vous laissez monter, appliquer les augmentations prévues pour les cotisations.

M. Robichaud: Vous parlez fort!

M. Dubé: Oui, je parle fort, monsieur, parce que la situation est inquiétante, la situation est dramatique. L'heure n'est pas au rire pendant qu'il y a des centaines de milliers de chômeurs qui nous écoutent actuellement, qui souffrent. Ils viennent nous le dire dans nos comtés.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Je comprends que c'est un sujet de grande importance et que cela apporte un débat animé. Je voudrais quand même céder la parole pour les quelques minutes qui restent au député de Lévis.

M. Dubé: Monsieur le Président, j'ai l'air indigné. Je n'en ai pas seulement l'air, je le suis, devant l'insensibilité qu'on manifeste actuellement pour une clientèle, pour les plus démunis de notre société. Ce n'est pas une clientèle qui va dans les cocktails, ce n'est pas une clientèle qui va à des activités sociales auxquelles les députés de la Chambre des communes sont invités et auxquelles je participe le moins possible, seulement lorsque je crois que c'est dans l'intérêt de faire des représentations.

Pendant que ces gens–là voient leur pouvoir d'achat diminuer. Ce n'est pas rien. Pouvoir d'achat pour faire quoi? Payer les loyers, payer la nourriture, payer ce que demandent les enfants pour aller à l'école. Je vois tous le jours, dans mon comté, dans ma région, la région de Québec, la basse–ville de Québec, ceux qui ne sont pas allés se promener pendant la fin de semaine, des centaines de familles qui parfois en sont à la dernière semaine avant d'atteindre le bien–être social. Ils s'inquiètent pour manger. On n'a pas le droit d'en rire, on doit prendre des mesures. Il me semble que le gouvernement, au moment où il voulait amorcer la réforme des programmes sociaux, aurait dû donner un autre message, un message d'espoir, non pas un message de diminution de dépenses dans les programmes sociaux, mais un message de projets de travail...

• (1710)

Une voix: Des jobs, jobs, jobs!

M. Dubé: Mais on les attend toujours vos jobs!

Là–dessus, monsieur le Président, je ne me laisserai pas provoquer. Je vais me calmer et demander à ce gouvernement, pendant qu'il en est encore temps, par rapport au projet de loi C–17, d'être conséquent avec les positions qu'il avait lorsqu'il formait l'opposition et d'être sensible également à ce que des milliers de travailleurs ont fait le 1er mai dans les différentes plus importantes villes du pays.

[*Traduction*]

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je viens seulement de commencer à préparer cette intervention et je compte donc sur vous pour m'arrêter si je dépasse le temps qui m'est attribué.

Certaines parties du projet de loi C–17 sont acceptables, en ce qui me concerne. J'aurais toutefois préféré que le gouvernement introduise des projets de loi distincts pour chaque loi qu'il se propose de modifier. J'aurais notamment préféré que les modifications proposées à la Loi sur l'assurance–chômage fassent l'objet d'un projet de loi distinct.

Comme nous le savons, le gouvernement a proposé dans son budget des modifications au régime d'assurance–chômage. Nous appuyons le sens de ces changements: réduction de la durée maximale des prestations, augmentation de la période minimale d'admissibilité et réduction des cotisations d'assurance–chômage versées par les employeurs. Toutefois, le Parti réformiste estime que le gouvernement n'est pas allé assez loin.

Les modifications auraient pu aller beaucoup plus en profondeur. En fait, le moment convient tout à fait pour dire que le Parti réformiste est d'accord avec l'idée de redonner au régime d'assurance–chômage sa forme première, c'est–à–dire d'en refaire un programme financé et administré conjointement par les employeurs et les employés et dont la fonction consiste à fournir un revenu temporaire aux personnes qui perdent leur emploi de façon imprévue.

N'est–ce pas ce que doit être ce programme? Ne devrait–il pas être un programme autosuffisant? Ne doit–il pas servir dans des cas bien précis? Oui, lorsqu'un travailleur perd son emploi de

façon inattendue. Pourtant, au Canada, des travailleurs saisonniers touchent des prestations d'assurance–chômage avec une régularité quasi mécanique.

Si l'économie canadienne était bien portante, si elle générait des excédents inutilisés que l'on ne saurait plus à qui verser, tant mieux, et peut–être pourrait–on excuser quelques abus. Cependant, nous savons tous que les cotisations versées au régime d'assurance–chômage ne couvrent pas, et de loin, ses coûts actuels.

Le programme ne fonctionne pas comme il avait été prévu à l'origine, c'est–à–dire comme un moyen sincère et humain d'aider les personnes qui, sans que ce soit nécessairement de leur faute, se retrouvent tout à coup sans emploi et sans revenu. Ces gens cotisent de bonne foi au régime d'assurance–chômage en espérant qu'ils pourront y faire appel si jamais ils en ont besoin.

La première loi sur l'assurance–chômage a été adoptée en 1940 et a été modifiée à de nombreuses reprises depuis. À ses débuts, en 1941, l'assurance–chômage était limitée aux travailleurs à temps plein. Les travailleurs à temps partiel et les salariés touchant un traitement élevé et bénéficiant de la sécurité d'emploi en étaient exclus. Petit à petit, le régime a été étendu pour en venir à inclure les travailleurs saisonniers à haut risque de même que les travailleurs peu menacés de perdre leur emploi comme les fonctionnaires et les enseignants. Environ 90 p. 100 des travailleurs canadiens sont maintenant couverts par le régime d'assurance–chômage. Pour leur part, les députés et les sénateurs n'ont pas encore décidé d'y adhérer.

La réforme faite par les libéraux en 1971, lorsque Bryce Mackasey était le ministre responsable du régime, est particulièrement digne de mention. M. Mackasey a rendu le régime beaucoup plus généreux en y ajoutant des critères de pondération régionaux et des prestations de maternité.

Par la suite, on a tenté de remédier aux dégâts, mais le succès a été mitigé. Le gouvernement conservateur a créé la commission Forget en 1985, mais n'a pas eu le courage de donner suite à son excellent rapport. Les modifications apportées au régime par les conservateurs en 1990, notamment la majoration des cotisations, le raffermissement des critères d'admissibilité, l'utilisation d'une partie des cotisations pour la formation professionnelle, étaient des pas dans la bonne direction, mais restaient nettement insuffisantes.

De quelle réforme le régime d'assurance–chômage a–t–il besoin?

• (1715)

Des décennies de manipulations inspirées par des motifs politiques ont produit des défauts graves dans notre régime d'assurance–chômage. Ce régime est discriminatoire. Les variations régionales des normes d'admissibilité et de la durée des prestations font que les prestataires bénéficient d'un traitement plus généreux dans les régions du pays où le taux de chômage est plus élevé.

Cela crée donc des injustices. Simplement parce qu'elle habite une certaine région, une personne peut être admissible à des prestations beaucoup plus élevées qu'une autre personne, même si les deux ont versé les mêmes cotisations au régime.

Ce régime favorise le chômage. Après la réforme de l'assurance–chômage effectuée par les libéraux en 1971, notre régime est devenu le plus généreux du monde. Des prestations excessivement généreuses créent ce que les économistes appellent le chômage induit. En termes simples, cela veut dire que les gens sont tentés de ralentir leur recherche d'emploi pour profiter au maximum de leurs prestations.

Notre régime d'assurance–chômage crée du découragement et de la dépendance, car l'un ne va pas sans l'autre. Quand on peut travailler 10 semaines et toucher des prestations d'assurance–chômage pendant 40 semaines, on n'est pas vraiment tenté de trouver un emploi plus stable. Le fait d'accorder des prestations d'assurance–chômage aux pêcheurs et aux autres travailleurs saisonniers a eu pour effet d'encourager ces travailleurs à rester dans des industries en déclin. Ce régime est devenu un régime inefficace de soutien du revenu plutôt qu'un régime d'assurance sociale.

Les politiciens ont ajouté tellement de caractéristiques spéciales au régime d'assurance–chômage—le traitement préférentiel accordé à certaines régions, l'admissibilité des travailleurs saisonniers, les prestations de maternité, d'adoption et ainsi de suite—qu'on a perdu de vue le but initial de l'assurance–chômage, qui était de fournir un revenu temporaire en cas de perte d'emploi imprévisible et involontaire.

Ces problèmes et d'autres en matière d'assurance–chômage ont été signalés dans plusieurs études, et notamment dans celle que je viens de mentionner, celle de la commission Forget constituée en 1985 par les conservateurs peu après leur arrivée au pouvoir. Or, ces derniers n'ont pas eu le courage d'effectuer les réformes que tous les analystes impartiaux de l'assurance–chômage s'accordent à recommander, c'est–à–dire réformer le régime de sorte qu'il traite les gens sur un pied d'égalité, faire concorder les prestations avec celles qui sont versées à l'étranger et cesser d'utiliser l'assurance–chômage pour subventionner les industries saisonnières. Il faudrait plutôt résister aux intérêts spéciaux bien implantés.

Les conservateurs ont trouvé plus commode d'oublier. Le Parti réformiste préconise au contraire de faire de l'assurance–chômage un programme raisonnable et durable d'assurance sociale. Comme avec tous les programmes sociaux, la réforme sera entreprise avec précaution, en tenant bien compte des attentes que les gens en sont arrivés à avoir. Il serait souhaitable d'opérer graduellement la réforme de l'assurance–chômage à un sommet du cycle des affaires, quand le chômage est relativement faible.

Pour résumer en terminant, le Parti réformiste rendra au régime d'assurance–chômage son objectif initial et fondamentalement sain consistant à assurer un revenu temporaire en cas de perte imprévue d'emploi.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, vous avez mentionné plus tôt qu'il s'agissait d'un débat très important. Je pense que vous aviez tout à fait raison.

Lorsque j'écoutais le secrétaire parlementaire nous dire qu'il y avait eu, depuis le 15 mars dernier, de très longs débats au cours desquels les gens ont eu le temps de s'exprimer, il avait raison. Il a raison qu'il y a eu beaucoup de débats, beaucoup de consultations dans les comités et cela a duré longtemps. On a interviewé et questionné des gens d'affaires et des chômeurs. Il y a même eu une petite tournée à travers le Canada pour écouter les gens à ce

sujet. On sait qu'on a écouté, bien sûr, mais on n'a tenu compte d'à peu près rien. C'est ça, le malheur.

Aujourd'hui, on nous dit qu'il y a eu beaucoup de consultations, beaucoup de débats. Bien sûr, il y en a eu et je le répète. Là, on nous disait cet après–midi qu'il y avait eu trop de débats, qu'il fallait en finir, qu'il fallait passer au vote le plus rapidement possible. Ce n'est pas correct. C'est être injuste envers la population et la tricher que de dire qu'il y a eu beaucoup de consultations. Eh bien oui, on a fait beaucoup de consultations, mais on n'écoute pas. On ne tient pas compte des recommandations, et c'est ça le problème.

Alors, pour nous du Québec, ces mesures sont dramatiques.

• (1720)

Nous avons 12,6 p. 100 de chômage, à l'heure actuelle, tandis que la moyenne canadienne est de 11 p. 100. Ça veut dire qu'il y a 1,6 p. 100 de plus de chômeurs au Québec que dans le reste du Canada.

Ça veut dire qu'il y a plus de chômage, et quand on réduit le nombre de semaines accessibles au chômage, ça veut dire qu'on diminue d'autant les sommes d'argent du fédéral qui vont être injectées au Québec. Ça veut dire que c'est le Québec qui doit s'occuper, après le chômage, de ces gens–là qui n'ont plus de sous pour survivre. Alors, le Québec va dépenser des dizaines de millions de dollars de plus, strictement par cette mesure.

C'est pour ces raisons–là aussi que nous ne sommes pas tellement pressés de passer ce projet de loi–là, qui est dramatique pour le Québec. Ça, c'est une des bonnes raisons aussi. Le gouvernement, aussi, se vante, bien sûr, d'être un gouvernement qui veut créer des emplois. Alors il dit que s'il crée des emplois, il y aura moins de chômeurs et, bien sûr, on réglera une partie du problème.

Mais, malheureusement, le gouvernement n'a pas, en tout cas, au moment où on se parle, depuis son accession au pouvoir, pris de mesures qui me fassent comprendre qu'il va diminuer le chômage. Premièrement, il a augmenté les cotisations d'assurance–chômage, puisqu'on parle de chômage aujourd'hui, et ces cotisations vont coûter aux entreprises et aux citoyens environ 800 millions de dollars.

Ça veut dire qu'il y a 800 millions de dollars qu'on retire de la poche des consommateurs. Ça veut dire qu'il y a 800 millions de dollars de moins de consommation. Si on pense qu'avec cela, on crée des jobs, on se trompe fortement. On dit de l'autre main qu'on va injecter à peu près les mêmes sommes dans les infrastructures.

Les infrastructures, c'est un projet de trois ans, tandis que l'assurance–chômage, ça semble être un projet de loi qui va durer longtemps. Ça veut dire qu'on n'a absolument rien créé. Le rendement emploi des infrastructures vient d'être diminué d'autant par l'augmentation des cotisations d'assurance–chômage.

Strictement dans ces deux secteurs, on rend à zéro, justement, le rendement emploi. Il n'y a aucun emploi qui va être créé là–dedans. Le gouvernement, aussi, va augmenter de 1,5 milliard de dollars les impôts des particuliers d'ici les trois prochaines années et va augmenter aussi de 1,5 milliard de dollars les impôts aux entreprises dans les trois prochaines années. Trois milliards de dollars, c'est–à–dire un milliard de dollars par année. Un autre milliard de dollars d'augmentation d'impôt et de taxe aux entreprises et aux particuliers.

Ceci veut dire, encore une fois, qu'il y a un milliard de dollars de moins d'argent que les consommateurs pourront dépenser. Et la plupart de cet argent–là, bien sûr, va aller pour payer les intérêts, soit à des prêteurs américains ou des prêteurs japonais ou des prêteurs européens. Même ces milliards–là ne serviront pas du tout à la création d'emplois, à la consommation canadienne, c'est–à–dire que cet argent–là va sortir du pays.

Quand on pense que le gouvernement prétend créer des emplois avec des petites mesures qu'il met en place, il se trompe fortement. Il n'y aura définitivement pas de création d'emplois venant des mesures gouvernementales.

S'il y a des créations d'emplois, elles vont venir particulièrement des petites et moyennes entreprises qui sont innovatrices et qui font en sorte que l'on crée des emplois. Alors, le gouvernement, dans le fond, n'a pas de vision à long terme.

Le gouvernement, comme on dit au Québec, prend des mesures de bouche–trou, on appelle ça boucher des trous. Vous savez, au lieu de refaire la route à neuf, on fait des réparations, on bouche les trous. Ça passe pour un petit bout de temps, mais il n'y a pas de vision à long terme.

On dit aussi qu'on va mettre un pansement sur les bobos. On soigne le bobo pour un instant, mais on ne règle jamais le vrai problème fondamental. Pour le vrai problème fondamental, il y a quelques solutions, bien sûr, qu'on connaît, qui sont évidentes et à propos desquelles le gouvernement continue à faire la sourde oreille, à ne pas vouloir comprendre. Il a des raisons, mais nous ne sommes pas d'accord, nous, en tout cas, du Bloc québécois.

La première raison, c'est qu'on dit au gouvernement d'être un gouvernement centralisateur. Vous voulez absolument continuer à vous occuper de la main–d'oeuvre, de la santé, de l'éducation, alors que ce sont des domaines de juridiction provinciale. Ces dédoublements–là coûtent une fortune. Pas juste une fortune en coûts monétaires, en argent, mais coûtent une fortune en inefficacité. Il y a beaucoup d'incohérence entre les gouvernements, entre les projets, entre les programmes et les règlements qu'on y met sont souvent incohérents entre les programmes provinciaux, comme ceux de la province de Québec en particulier, que je connais le mieux, et ceux du fédéral. Cela fait en sorte qu'on gêne les opérations, on empêche nos petites et moyennes entreprises de s'épanouir, de grandir et de pouvoir évoluer suivant leur désir.

• (1725)

Si on veut créer des emplois, il faut permettre à nos entreprises de s'épanouir. C'est comme ça qu'on crée des emplois, pas en augmentant les cotisations à l'assurance–chômage, pas en pénalisant les chômeurs. On ne crée pas des emplois en pénalisant les chômeurs ou les assistés sociaux. On crée des emplois en donnant le nécessaire à nos petites et moyennes entreprises pour qu'elles puissent s'épanouir. Ce n'est pas ce que le gouvernement fait, il fait exactement le contraire.

Là encore, il y a cette folie du gouvernement libéral, particulièrement, d'être un gouvernement centralisateur. Il veut tout contrôler à partir d'Ottawa. C'est une folie! Tout le monde sait que le résultat d'une croissance économique dépend de la décentralisation. Les grandes sociétés comme General Motors, Ford, le font très bien. Elles responsabilisent leurs usines, elles les

mettent même en compétition les unes avec les autres, alors que le gouvernement fédéral veut absolument tout contrôler ici à Ottawa. C'est une folie. C'est ce qui fait que le Canada s'en va vers la faillite.

Nous nous enfonçons jour après jour, et les gens le savent. Les gens d'affaires, les investisseurs internationaux le savent. Où investissent–ils maintenant, les investisseurs? Ils vont investir aux États–Unis, en Europe, au Japon ou dans les pays de l'Asie. On n'investit plus au Canada comparativement à ce qu'on investissait avant. Pourquoi? Parce que le climat économique n'est pas avantageux. Le problème fondamental de l'emploi vient du fait que le Canada ne gère pas ses affaires de manière rentable pour nos entreprises, alors elles quittent le pays. Dernièrement, un sondage de la Chambre de commerce du Canada rapportait que 20 p. 100 des entreprises canadiennes quittent ou sont sur le point de quitter le Canada pour s'en aller aux États–Unis. C'est dramatique ça.

Le gouvernement lui–même crée le chômage par son entêtement à vouloir tout gérer ici. Comment voulez–vous que le gouvernement fédéral passe des lois et des règles nationales alors que la culture et l'économie du Québec sont complètement distinctes de celles de l'Ontario, des Maritimes ou de l'Ouest? Pour faire face à la compétition internationale, à l'ouvertures des marchés où les marchés sont libres, il faut que nous soyons des compétiteurs à la fine pointe. Pour être des compétiteurs à la fine pointe, il faut être capable de ne pas gêner nos entreprises, et actuellement, c'est ce qui arrive. Ne vous posez pas de questions, c'est ce qui arrive.

Le gouvernement devrait investir un peu plus dans la technologie et faire des choix plus équitables. L'Ontario reçoit 1,2 million de dollars de plus en sciences et technologie que le Québec, c'est ce qui crée le plus de chômage au Québec. De plus, j'ai découvert une chose très importante cette semaine. D'après une étude, il y a 100 000 emplois de plus en Ontario qu'au Québec, au seul niveau des fonctionnaires fédéraux. Cela représente encore une somme très importante. Si le Québec a plus de chômage que l'Ontario, c'est parce que le fédéral sert très mal le Québec. C'est pour cela d'ailleurs qu'on veut la souveraineté du Québec.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je veux simplement rappeler à la députée de Calgary–Nord, avant de lui donner la parole, qu'à 17 h 30 la Chambre doit passer aux initiatives parlementaires.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Monsieur le Président, je suis certaine que les députés seront navrés d'apprendre que je ne dispose que de trois ou quatre minutes. Je trouve très intéressant que les députés bloquistes demandent sans cesse à la poule aux oeufs d'or de pondre davantage alors que, d'un autre côté, ils veulent tuer cette poule.

Je pense que je peux enrichir ce débat de quelques observations. Je dois d'ailleurs certaines de ces idées à M^me^ Karen Selick.

Ces jours–ci, le taux de chômage au Canada dépasse les 11 p. 100. La plupart des gens savent probablement cela, mais ce qu'ils ignorent peut–être, c'est qu'à Hong Kong, il est d'environ 1,5 p. 100. C'est là le taux que les économistes considèrent comme étant celui du plein–emploi. On considère en effet que ce 1,5 p. 100 de chômeurs est principalement constitué de personnes en train de changer d'emploi. C'est aussi le cas d'environ 1,5 p. 100 de nos 11 p. 100 de chômeurs, mais qu'en est–il des autres 10 p. 100?

Comme 1997 approche à grands pas et que de nombreux habitants de Hong Kong cherchent désespérément à sortir de là avant que la Chine ne prenne le contrôle, on pourrait penser que Hong Kong connaît une grave récession économique et que le taux de chômage y est très élevé. Curieusement, il n'en est rien. Pourquoi? En partie, parce qu'il n'y a pas d'assurance–chômage là–bas.

Il existe une hypothèse, corroborée par des économistes, selon laquelle l'existence de l'assurance–chômage accroît le chômage. Une théorie économique peut prévoir et expliquer cette conclusion, et des études empiriques ont corroboré cette théorie.

J'ai cru utile de faire part aux députés de ces brillantes constatations puisqu'ils examinent cette question.

Le président suppléant (M. Kilger): Je dois reconnaître que la députée a très bien calculé son temps.

Comme il est maintenant 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LA PROTECTION DES TÉMOINS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 avril, de la motion: Que le projet de loi C–206, Loi prévoyant la réinstallation et la protection des témoins, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour deux raisons. La première, c'est pour remercier le député de Scarborough–Ouest d'avoir saisi la Chambre de cette importante question aujourd'hui.

Comme le secrétaire parlementaire du solliciteur général l'a si bien fait remarquer pendant la première heure de débat, le député de Scarborough–Ouest mérite les remerciements de tous les députés pour les nombreux mois de dur travail qu'il a consacrés à ce projet de loi, pour sa détermination et son engagement envers cette question et nombre d'autres questions importantes liées à la justice. Il doit être félicité. Sa détermination et son dévouement lui attirent des éloges qui rejaillissent sur toute la Chambre.

Ma deuxième raison, c'est que je veux aborder un aspect particulier du projet de loi C–206, à savoir l'étendue du programme de protection. Plus précisément, je voudrais examiner plus en détail les catégories de personnes qui pourraient être considérées comme admissibles au programme de protection des témoins.

Nous connaissons tous le concept de la protection des témoins de la Couronne qui témoignent contre des criminels. C'est sur ce genre de témoins que porte le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je suis convaincu que les députés se rendent

compte que le procès est l'aboutissement de nombreux mois, voire d'années, de travail assidu de la police et du ministère public.

Les témoins sont d'une importance capitale dans ce processus, mais il y a un autre groupe de personnes dont les activités sont tout aussi importantes et qui agissent souvent au péril de leur vie. Ces personnes se meuvent dans l'espace nébuleux entre le tribunal et le monde interlope. Il s'agit des informateurs et des collaborateurs.

Les activités de ces deux catégories de personnes sont cruciales pour recueillir des preuves à l'appui d'une accusation devant un tribunal. Les informateurs sont des gens qui communiquent des renseignements à la police sur les activités de criminels. Ils sont habituellement rémunérés pour leur travail et sont souvent eux–mêmes des criminels.

Tout comme les témoins, les informateurs risquent d'être victimes d'attentats si leur collaboration avec la justice est rendue publique. La trahison n'est pas prise à la légère dans les milieux criminels et est souvent punie de mort.

Les collaborateurs ne sont pas seulement des informateurs rémunérés pour les renseignements qu'ils donnent. Ils jouent un autre rôle. Le mot «collaborateur» laisse entendre que cette personne agit sous les ordres de la police pour prendre des actions concrètes qui peuvent faciliter le déroulement des enquêtes.

• (1735)

Ainsi, dans le cadre d'une enquête sur la drogue, on peut se servir d'un collaborateur pour introduire un agent d'infiltration auprès d'un ou de plusieurs suspects. Le rôle de collaborateur peut présenter des risques supplémentaires, car il ne s'agit pas simplement de divulguer des renseignements, mais également de travailler activement contre des réseaux de criminels seuls ou en bande. Ce genre de travail est en soi éminemment dangereux.

La plupart des informateurs et des collaborateurs sont motivés par l'appât du gain et leurs actes obéissent rarement à des sentiments altruistes. Certes, les motifs de ces gens peuvent être suspects, mais il n'en reste pas moins que leur concours est nécessaire. L'emploi d'informateurs et de collaborateurs s'impose si l'on veut lutter efficacement contre le crime organisé et, souvent, leur aide ne nous est garantie que si nous leur offrons une protection adéquate.

Grâce à cette forme de protection garantie, nous pouvons neutraliser les menaces de violence auxquelles les criminels ont recours pour tenir les informateurs possibles à leur merci.

Les programmes de protection offrent des refuges sûrs pour les criminels qui cherchent des moyens de sauver leur peau. Pour eux, la seule issue possible peut être de se rendre aux autorités. Nous devons adopter une stratégie globale à l'égard de toutes ces questions si nous souhaitons une mesure législative qui soit vigoureuse et durable.

C'est pour cette raison et parce que le concours des informateurs et des collaborateurs est essentiel aux enquêtes de la police que nous devons établir toutes les catégories de personnes pouvant figurer dans tout programme de protection.

Dans ce contexte, la Chambre me permettra d'expliquer comment je comprends la situation aux États–Unis, car je crois que cela pourra nous faciliter l'étude du projet de loi.

Le Marshal's Service Witness Security Program, créé aux États–Unis en 1971, vise uniquement la criminalité organisée et d'autres infractions graves. Comme son nom l'indique, le programme consiste uniquement à assurer la protection des personnes qui témoignent dans des poursuites criminelles fédérales importantes. Les informateurs de la police qui ne viennent pas témoigner en cour ne peuvent bénéficier de la protection du programme.

Le programme américain vise à obtenir des témoignages qui conduiront à la condamnation de grands criminels. Les ressources du programme, qui compte actuellement une liste de 500 témoins par année, sont déjà utilisées pleinement. Les informateurs de la police qui ne témoignent pas demeurent sous la responsabilité des services de police. Cette restriction pourrait engendrer des difficultés pour les services de police canadiens.

Avant d'agir, nous devons examiner attentivement les catégories de personnes qui seraient admissibles à un programme canadien de protection des témoins. Si nous agissons trop vite, nous risquons de nous imposer des limites comme les Américains l'ont fait avec leur programme fédéral.

Il y a sans doute lieu de prévoir des restrictions quant au type de cas où une protection pourra être accordée, mais le fait de limiter l'accès du programme de protection aux témoins seulement, sans examiner en profondeur les questions sous–jacentes, irait à l'encontre du but recherché.

La loi pourrait également régir d'autres sujets connexes, par exemple la façon de protéger les libérés conditionnels et les probationnaires pendant qu'ils purgent leur peine.

Mis à part les considérations d'ordre pratique, je crois que l'État a la responsabilité morale de protéger les personnes qui aident les autorités dans les enquêtes criminelles. Cela demeure vrai même si de nombreux individus louches qui bénéficient de la protection du programme sont jugés par l'opinion publique indignes de profiter de l'argent des contribuables.

Je souligne de nouveau, cependant, que peu importe le caractère de ces personnes, les accords de protection sont essentiels à l'efficacité de la lutte contre les criminels et la criminalité organisée. Le projet de loi, qui vise à réinstaller et à protéger les témoins, soulève une importante question. Le projet de loi pourrait constituer la première étape d'un plan d'action général visant à assurer des services de protection aux personnes qui aident les autorités dans les enquêtes et poursuites criminelles.

• (1740)

Il faudra peut–être aller au–delà du programme de protection proposé dans le projet de loi et examiner la possibilité d'assurer les services de protection à toutes les catégories de témoins, d'informateurs et de collaborateurs. En faisant moins, nous agirions à l'encontre de l'objet et de l'esprit du projet de loi et de l'intention du député qui l'a parrainé.

Je félicite le député de Scarborough–Ouest, avec qui je partage les mêmes opinions sur bien d'autres sujets. Je suis heureux d'avoir participé à ce débat.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui à l'occasion du débat sur l'adoption du projet de loi C–206 intitulé Loi prévoyant la réinstallation et la protection de témoins.

L'honorable député de Scarborough–Ouest, parrain de ce projet de loi, mérite d'être félicité par nous tous dans cette Chambre pour avoir présenté une question qui occupe l'attention des organismes d'application de la loi non seulement au Canada mais aussi dans le monde entier.

Depuis 10 ans, le besoin de protection des témoins n'a cessé de grandir en proportion directe de l'accroissement de la violence chez les criminels qui font cavalier seul et chez ceux qui font partie du crime organisé. On n'a seulement qu'à se souvenir des bulletins d'information à la télé hier soir et ce matin pour s'apercevoir des menaces faites, et je pense aux menaces faites en Italie à l'endroit de certains juges et d'autres par un criminel lorsqu'il comparaissait devant un tribunal. Ne serait–ce, donc, que pour cette seule raison, le projet de loi de l'honorable député est pertinent et vient certainement à point.

Au cours des délibérations sur le projet de loi C–206, le Programme de protection des sources et des témoins de la Gendarmerie royale du Canada a souvent été mentionné. Pour des raisons évidentes, la GRC hésite à dévoiler quoi que ce soit à ce sujet. Cependant, comme il s'agit du principal programme de ce genre au Canada, il faut que nous ayons une idée de son ampleur et de son efficacité pour bien comprendre toutes les questions que soulève ce projet de loi d'initiatives parlementaires.

Voilà pourquoi je me réjouis de l'occasion qui m'est fournie de donner à la Chambre un aperçu général du Programme de protection des sources et des témoins de la GRC.

D'abord, permettez–moi de le replacer dans son contexte. Les programmes de protection des témoins ont toujours été étroitement liés aux enquêtes sur le crime organisé. Le terme «crime organisé» englobe des activités criminelles fort diverses, notamment le trafic d'importantes quantités de drogue, le meurtre, les voies de fait graves, le blanchiment de l'argent ainsi que l'extorsion et le vol qualifié. Comme vous le savez également, on alléguait fortement que le crime organisé était au centre du dossier de la contrebande dans ma circonscription, dans la vôtre et ailleurs.

Plus souvent qu'autrement, ceux qui commettent ces crimes comptent également sur la peur et l'intimidation pour réduire au silence les témoins et les informateurs éventuels. Toutefois, la protection des témoins a aujourd'hui une portée beaucoup plus large. Il est troublant de constater depuis quelques années la tendance qu'ont des criminels isolés à miser sur la peur et sur l'intimidation. Je reviens à mes propos de tantôt. Ce sont des gens prêts à tout pour éviter d'être condamnés ou encore pour se venger des témoins.

Par conséquent, un nombre croissant ont besoin de protection à cause du rôle qu'ils ont joué dans des causes et qui n'ont rien à voir avec le crime organisé. C'est pour faire face à ce besoin croissant de protection des témoins et des informateurs, et en raison de la priorité donnée à la lutte contre les grandes organisations nationales et internationales se livrant au trafic de drogue, que le Programme de protection des sources et des témoins de la GRC a été créé en 1984.

Ces mises sur pied reposent également sur plusieurs autres facteurs.

• (1745)

Mentionnons le besoin accru de recourir à des informateurs plutôt qu'à des agents d'infiltration de la GRC pour pénétrer dans les organisations criminelles complexes. Dans un deuxième temps, il y a la montée des crimes avec violence au Canada. Troisièmement, il y a des manifestations évidentes de l'activité extrémiste et des terroristes au Canada. Et finalement, facteur plus important encore, la jurisprudence sur la divulgation des renseignements par la suite de l'adoption de la Charte des droits et libertés.

Tous ces facteurs ont contribué à la croissance du Programme de protection des témoins de la GRC.

Destiné à l'origine uniquement à la GRC, il permet maintenant d'assurer des services de protection aux témoins et informateurs des services de la police provinciaux et municipaux partout au Canada.

Beaucoup de ces services se fient entièrement à la GRC pour assurer cette protection, mais certains des plus importants ont créé leurs propres unités. Ils ne font pas appel à la GRC que pour obtenir son aide dans des cas où c'est nécessaire pour faciliter un changement d'identité.

[*Traduction*]

Au milieu des années 80, la plupart des personnes qui participaient au programme de protection des témoins de la GRC étaient associées au trafic de la drogue mais, comme je l'ai dit, cela a changé dernièrement.

Aujourd'hui, de plus en plus de gens qui participent à ce programme le font à la suite d'infractions au Code criminel, comme des meurtres et des voies de fait graves. De toute évidence, même s'il se produit, chaque année, des milliers de cas de voies de fait graves au Canada, ce ne sont pas tous les témoins qui sont admissibles à la protection. La GRC et les autres corps policiers doivent faire preuve de jugement quand ils décident des personnes qui sont admissibles et de celles qui ne le sont pas.

Ces précautions toutes naturelles sont prises pour veiller à ce qu'il n'y ait pas trop de témoins et d'informateurs par rapport aux ressources humaines et financières prévues pour les différents programmes de protection des témoins.

Au cours des dix dernières années, les programmes de protection des témoins de la GRC et des autres services de police se sont révélés très efficaces pour protéger les témoins contre des criminels qui, auparavant, pouvaient user de menaces et de violence pour éviter d'être accusés et déclarés coupables. Le succès du

programme de protection des témoins de la GRC et des autres corps de police parle de lui–même.

En dix ans, aucun mal n'a été fait aux nombreux témoins et informateurs et aux membres de leurs familles qui ont été réinstallés. Il s'agit là d'un point très important. Autrement dit, nous devons tenir compte de l'efficacité de ce programme jusqu'à maintenant.

Chaque année, la GRC réinstalle en moyenne cinquante témoins. Une dizaine d'entre eux aident d'autres services de police. Il en coûte, en moyenne, 1,1 million de dollars par an pour maintenir le programme de protection des témoins de la GRC.

Si l'on ajoute à cela le coût des ressources humaines nécessaires, cela s'élève, au total, à plus de 3 millions de dollars par an. Si l'on se fie aux tendances actuelles, les coûts de ce programme vont probablement augmenter, car on protège de plus en plus de gens. Cependant, ces coûts sont relativement peu élevés si l'on tient compte de l'influence des témoins et des informateurs sur les criminels et sur le crime organisé.

Il n'y a pas de preuve plus accablante que le témoignage de première main d'un complice en qui l'on avait confiance qui étale les rouages d'une organisation criminelle ou d'un témoin qui a assisté à un crime grave et qui peut en identifier les auteurs.

Qu'elles soient témoins ou informateurs, ces personnes sont extrêmement précieuses pour la police et l'appareil judiciaire, de même que pour la société. Très souvent, il serait impossible d'obtenir ces renseignements autrement, peu importe le montant d'argent qu'on serait prêt à y mettre. C'est surtout vrai dans le cas de la lutte antidrogue.

Le programme de protection des témoins de la GRC a incité les informateurs et les témoins à s'avancer, à aider la police et à témoigner en cour contre d'importants trafiquants de drogues nationaux et internationaux même si l'on sait que ces organisations ont coutume de remettre les coups qui leur sont faits. Ces témoins ont contribué à la poursuite d'enquêtes en fournissant des renseignements cruciaux de première main qui, autrement, auraient coûté très cher en ressources policières, humaines et autres.

• (1750)

Pour effectuer des enquêtes importantes, la police doit souvent recourir à des techniques comme l'écoute téléphonique à long terme, la surveillance intensive et les efforts d'infiltration de groupes cibles à l'aide d'agents secrets. Ces techniques sont habituellement plus coûteuses que la protection d'un témoin ou d'un informateur.

Depuis le début de son programme de protection des témoins, la GRC s'est constitué un réseau de membres et de contacts chevronnés. Des agents de la GRC sont sur place dans toutes les provinces et dans les territoires pour aider à réinstaller et à protéger les témoins, pour obtenir des changements d'identité sûrs et pour fournir les documents provinciaux nécessaires à l'authentification de ces changements.

Au quartier général, à Ottawa, des membres de la GRC ont élaboré une politique nationale de protection des témoins ainsi que des procédures et des contacts pour faciliter les modifications qui doivent être apportées aux nombreuses banques de données fédérales lorsqu'un témoin ou un informateur reçoit une nouvelle identité.

Un programme de protection des témoins constitue un moyen de lutte contre le crime qui doit, dans une certaine mesure, être géré sous le sceau du secret. Si des renseignements au sujet des méthodes et des procédures policières étaient divulgués, des criminels pourraient s'en servir pour retrouver leurs accusateurs et leur faire du mal, sans parler de l'effet de dissuasion que cela aurait sur les futurs témoins. C'est pour cette raison que la protection des témoins est une des techniques de lutte contre le crime les plus délicates qu'utilise la police.

La GRC est bien consciente de l'importance et de la nécessité pour tous de prendre suffisamment de précautions. Cela est vrai, que le témoin ou l'informateur ait besoin d'une protection complète ou uniquement d'une protection d'urgence à court terme pendant les audiences du tribunal.

La GRC assure également le même service de qualité à tout autre service de police qui demande des conseils ou une aide directe à cet égard.

La protection des témoins n'est pas un remède aux crimes violents ou au crime organisé, mais elle représente une arme importante dans l'arsenal de la lutte contre le crime afin d'enquêter sur ceux qui participent au crime organisé et à d'autres crimes graves au Canada, et de les condamner. Bref, la protection des témoins n'est pas sur le point de disparaître.

Le programme de protection des sources et des témoins de la GRC et d'autres programmes de protection des témoins mis en oeuvre jusqu'ici au Canada font constamment l'objet de révisions, de changements et d'améliorations pour faire en sorte qu'ils complètent le système pénal et contribuent à protéger efficacement les témoins.

À mon avis, le projet de loi C–206, qui prévoit la réinstallation et la protection des témoins, fait partie intégrante de ce processus de changement et d'amélioration.

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole pour appuyer le projet de loi C–206, Loi sur la protection des témoins. Les députés réformistes demandent que de nombreuses améliorations et d'importants changements soient apportés au système canadien de justice pénale. Les réformistes, certains députés de l'autre côté et, en fait, la plupart des Canadiens veulent que le gouvernement s'attaque à plusieurs fronts.

La Loi sur les jeunes contrevenants et le régime de libération conditionnelle doivent être renforcés. Des lignes directrices plus strictes doivent être mises en oeuvre en ce qui concerne la détermination de la peine dans le cas des personnes condamnées. La protection des citoyens respectueux de la loi doit faire partie intégrante d'une refonte majeure du système de justice pénale. La réforme pénale et la possibilité de rétablir la peine capitale sont deux autres points auxquels on devrait s'attaquer.

Le projet de loi C–206, un projet de loi d'initiative parlementaire qui prévoit la réinstallation et la protection des témoins, est

un pas dans la bonne direction. Ce projet de loi d'initiative parlementaire est important et ne s'est fait que trop attendre. Les programmes de protection des témoins qui existent actuellement ont été administrés sans aucune uniformité. Le Canada n'a pas de programme national de protection des témoins, ce qui est plutôt paradoxal, étant donné que, dans notre système, le Code criminel relève du gouvernement fédéral.

Je félicite donc le député de Scarborough–Ouest des efforts qu'il a déployés pour essayer de remédier ne serait–ce qu'à un aspect du système, un aspect qui améliorera la façon dont la justice fonctionne dans notre pays.

• (1755)

On se plaint depuis quelque temps du manque de protection adéquate des témoins et du manque d'uniformité dans la façon dont sont traités ces derniers au Canada. Comment s'étonner que les Canadiens perdent la foi dans le système de justice pénale quand l'État n'est pas capable d'assurer une protection uniforme aux témoins, à ces gens sur lesquels il compte pour faire condamner les responsables du crime organisé dans ce pays?

L'introduction d'un programme national de protection des témoins n'est qu'un pas dans la voie de la réforme du système de justice au Canada. Peut–être ne peut–il y avoir de réforme exhaustive du système de justice pénale si l'on ne s'attaque pas à l'ensemble du système juridique. Il y en a qui pensent que notre système de justice pénale est en très mauvais état à cause de la prolifération des avocats, ce qui a peut–être quelque chose à voir dans l'engorgement des tribunaux, aux niveaux criminel et civil.

On commence à dire aux États–Unis que la place accrue que prennent les avocats dans la société américaine coûte, en fait, des milliards et des milliards de dollars par année. Chez nos voisins du sud, il y a dix fois plus de diplômés en droit que de diplômés en génie.

Au Japon et dans d'autres pays où la production industrielle par habitant est supérieure à celle des États–Unis, c'est le contraire qui est vrai, à savoir qu'il y a dix fois plus de diplômés en génie que de diplômés en droit. Je suppose que notre situation se compare davantage à celle des États–Unis.

Il est intéressant de noter qu'il y a 100 000 avocats à Washington seulement. La capitale américaine a l'un des plus forts taux de criminalité aux États–Unis. Il semble que la prolifération des avocats et celle des lois aillent de pair. Une partie de la solution consiste à reconnaître qu'il se pose peut–être un problème.

Les gens réclament un procès équitable, mais rapide dans le cas des causes criminelles; cependant, les tribunaux sont surchargés à cause de la croissance d'un système qui, comme nous le savons tous, est beaucoup trop lourd. Il faut qu'on ait non seulement l'impression qu'on rend justice aux intéressés, qu'on applique la loi comme il se doit, mais également que ce soit bien le cas et ce, de la façon la plus efficiente possible.

La Loi sur les jeunes contrevenants est une question extrêmement controversée au Canada. Elle représente une autre lacune de notre système de justice pénale. Le Parti réformiste croit, à l'instar de la plupart des Canadiens, qu'on doit punir les criminels et protéger les citoyens respectueux des lois et leurs biens, avant de viser tout autre objectif.

Or, la loi actuelle va tout à fait à l'encontre de ce but. Ce sont les jeunes contrevenants qui sont protégés et non les citoyens respectueux des lois. Les jeunes âgés de 12 à 17 ans abusent du système. Ils sont passibles d'une peine maximale de cinq ans pour meurtre. Dans le cas d'un vol à main armée et d'une agression sexuelle avec violence, ils ne peuvent être condamnés qu'à une peine maximale de trois ans. Pour des délits moindres comme le vandalisme, les jeunes contrevenants se font souvent seulement taper sur les doigts puisqu'on les force simplement à effectuer des travaux communautaires. Dans de nombreux cas, on n'applique même pas cette sentence minimale.

Que fait au juste le gouvernement relativement à la Loi sur les jeunes contrevenants? Nous n'avons droit qu'à de vagues affirmations comme celles qu'on nous a encore servies cet après–midi durant la période des questions, mais à aucune mesure concrète.

Un autre signe évident de la faillite de notre système de justice pénale réside dans les libérations conditionnelles. Le détenu est pratiquement assuré d'obtenir d'office une libération de ce genre après avoir purgé un tiers de sa peine. Cette libération ne devrait être accordée que pour bonne conduite et la remise de peine ne devrait pas être supérieure au quart de la peine initiale. Il faut cesser de nommer par favoritisme des gens à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

En 1987, la Commission canadienne sur la détermination de la peine, nommée par le gouvernement fédéral, a proposé une réforme du système des libérations conditionnelles. Jusqu'à maintenant, rien n'a été fait. Peut–être que tout ce système bureaucratique devrait être aboli. Qu'attend donc le gouvernement pour agir à ce sujet?

Une autre lacune du système de justice pénale réside dans la Charte canadienne des droits et libertés elle–même. Les articles 7 à 14 portent sur les droits juridiques des accusés. L'interprétation donnée par les tribunaux à ces articles a rendu le travail des policiers et des procureurs de la Couronne plus difficile en ce qui concerne la détention, la perquisition et la saisie, l'interrogation et la capacité de faire juger rapidement les accusés.

• (1800)

On pourrait même dire que la Charte des droits et libertés entrave la justice au Canada, parce qu'elle protège les criminels et ne tient aucun compte des droits des victimes. Le contrevenant doit indemniser la victime dans toute la mesure du possible. Pourtant, c'est le contrevenant qui est protégé dans toute la mesure du possible par la Charte des droits.

Certains réclament l'abolition de la Charte des droits et libertés, dont des députés et des ministres de gouvernements provinciaux.

La Grande–Bretagne, de qui nous avons hérité une bonne partie de notre système de gouvernement et de notre droit criminel, ne possède pas de charte écrite des droits et libertés. Pourtant, je ne crois pas qu'on puisse dire que les droits de la personne sont gravement menacés au Royaume–Uni.

De toute évidence, le système de justice pénale du Canada est mal en point. Les Canadiens respectueux de la loi réclament que la Loi sur les jeunes contrevenants et le système de libération conditionnelle soient révisés. Ils réclament que le système de justice pénale joue en leur faveur, et non en faveur des criminels.

C'est triste que les Canadiens doivent attendre que des projets de loi d'initiative parlementaire soient adoptés, un à la fois, pour obtenir des améliorations à leur système de justice pénale, mais c'est un début. Encore une fois, je félicite le député de Scarborough–Ouest d'avoir fait ce qu'il fallait, et j'appuie ses démarches relatives au projet de loi C–206. J'appuie le projet de loi, comme—je l'espère—tous les députés.

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, comme d'autres députés l'ont mentionné, le projet de loi sur la protection des témoins vise surtout ceux qui aident les autorités en cas de poursuites criminelles, en particulier lorsqu'il est question de crime organisé. Étant donné l'accent qui est mis sur le crime organisé, il vaut la peine de définir brièvement cette expression dans le contexte du projet de loi dont la Chambre est saisie.

Si l'on comprend bien la menace que le crime organisé fait peser sur notre société, on reconnaît l'importance de cette mesure et la nécessité de l'étudier attentivement. Il faut inscrire dans la loi une garantie de protection à accorder à ceux qui sont disposés à fournir des éléments de preuve contre des responsables du crime organisé.

Tous les policiers, notamment ceux de la GRC et des services provinciaux et municipaux, sont confrontés au crime organisé. D'autres représentants de l'autorité jouent aussi un rôle important. Entre autres, il y a les responsables fédéraux de l'Immigration et de la Citoyenneté qui collaborent avec la police dans les affaires impliquant l'entrée illégale d'immigrants et le trafic illicite de papiers d'identité faux ou volés. De même, les responsables de Douanes et Accise travaillent en étroite collaboration avec la police concernant la circulation de drogues, d'armes, de boissons et de tabac de contrebande, de technologies protégées ou de diverses marchandises importées ou exportées illégalement.

Dans le secteur judiciaire, les procureurs de la Couronne du gouvernement fédéral et des provinces doivent évidemment intenter des poursuites devant les tribunaux et obtenir des condamnations.

Tous ces responsables veulent qu'on élabore et qu'on applique les lois et les programmes les plus efficaces possible pour lutter contre le crime organisé. Cette volonté s'explique facilement en raison de la grave menace que le crime organisé fait peser sur la société canadienne.

La raison d'être du crime organisé est simple: faire le plus d'argent possible et minimiser le risque de se faire prendre, en formant des groupes et des réseaux organisés. Pour réaliser illégalement des profits, les membres du crime organisé poursuivent diverses activités qui sont aussi complexes que celles des multinationales légitimes.

Prenons par exemple les activités de blanchiment. Le blanchiment des produits de la criminalité par l'intermédiaire d'institutions et d'entreprises légitimes bouleverse le fonctionnement de l'économie légitime, en introduisant des pratiques déloyales et illégales telles que l'évasion fiscale. Le crime organisé joue un rôle déterminant dans le maintien et l'expansion de l'économie parallèle puisqu'il alimente le commerce avec des marchandises volées ou entrées en contrebande.

Il en résulte d'énormes pertes fiscales pour le gouvernement et de piètres services pour la population. Chaque Canadien honnête paie pour les profits illégaux que réalisent les membres du crime organisé, et pas seulement en dollars et en cents.

De nombreuses activités du crime organisé, notamment le trafic de stupéfiants et le jeu, peuvent avoir de graves répercussions sur nos jeunes et sur nos familles.

• (1805)

La violence associée au crime organisé attise les craintes de la population. Dans certains milieux, les criminels organisés ont recours à la violence et à l'intimidation pour dominer les membres d'une collectivité et ainsi contribuer à isoler certains groupes de notre société. À mesure que le produit du crime organisé augmente, la possibilité de soudoyer des agents de la Couronne et de corrompre les institutions démocratiques s'accroît.

Les groupes organisés menacent la légitimité du gouvernement et encouragent le mépris des autorités légales et des institutions publiques. Au niveau international, le crime organisé menace la souveraineté du Canada et sa capacité de surveiller ses frontières.

Permettez–moi de vous décrire brièvement l'action du crime organisé afin de mieux illustrer l'étendue et la gravité du problème.

Le crime organisé sévit sur la scène locale. Les réseaux de prostitution des jeunes dans les centres urbains en offrent un exemple particulièrement triste et affligeant. Dans bien des cas, les activités des criminels locaux sont liées de près ou de loin à d'autres activités au pays.

Au niveau interprovincial, le crime organisé pose un problème particulier, puisque les autorités ont beaucoup plus de mal à surveiller les allées et venues des criminels qui oeuvrent dans plusieurs provinces afin de mettre un terme à leurs activités.

Il y a aussi le crime organisé transnational, où certains Canadiens sont impliqués dans le trafic de produits illicites. L'initiative que le gouvernement a récemment lancée pour combattre la contrebande montre à quel point cette forme de crime organisé s'est développée. De la même manière, les crimes économiques transnationaux et le blanchiment de l'argent par des Canadiens ou par des étrangers par l'intermédiaire d'institutions canadiennes ou internationales constituent une menace sérieuse contre l'intégrité de nos systèmes financier et économique.

Enfin, il y a le problème très délicat et croissant que représente le crime organisé à l'échelle internationale. C'est ainsi que des réseaux criminels étrangers collaborent avec des criminels canadiens ou utilisent leurs services. On ne peut pas trouver de meilleur exemple de cela que le trafic international de la cocaïne et de l'héroïne qui est aux mains de cartels de stupéfiants extrêmement bien financés, bien organisés et impitoyables.

Ces entreprises criminelles ont deux choses en commun, la violence et l'intimidation. La violence et l'intimidation servent à faire régner la discipline au sein des organisations criminelles, à conquérir une part des marchés illicites et à empêcher les victimes de collaborer avec la police. C'est là un point crucial en rapport avec ce projet de loi, car la violence crée un climat de peur qui peut vraiment décourager quelqu'un de collaborer avec la police et le système judiciaire.

Pour briser la consigne du silence du crime organisé, il faut pouvoir protéger les gens qui sont disposés à aider les autorités dans leurs enquêtes criminelles. Comme le reconnaît ce projet de loi, il nous faut un système qui encourage les gens à témoigner contre les membres du crime organisé.

Pour résumer, voici quelques observations générales sur ce que devrait être, à mon avis, un programme de protection lié au problème du crime organisé.

D'abord, il faut s'assurer que le programme tienne compte des besoins de toutes les autorités policières et d'application de la loi qui ont affaire au crime organisé.

Ensuite, tout genre de crime organisé est grave. En établissant les paramètres du programme, il faut donc s'assurer qu'il tienne compte du plus large éventail possible de délits commis par le crime organisé.

Enfin, je signale que le crime organisé international et transnational constitue un problème croissant dans le contexte de la mondialisation économique et politique. Par conséquent, un programme de protection doit tenir compte de la nécessité d'une collaboration entre les organismes canadiens et leurs homologues étrangers.

Je crois que ce projet de loi prévoyant la réinstallation et la protection des témoins est important en ce qu'il signale à la population canadienne la nécessité de légiférer à l'égard d'un programme de protection qui aide les autorités à mener des enquêtes et des poursuites criminelles. Toutefois, il faut avant tout examiner cette possibilité à la lumière des critères que je viens d'énumérer.

• (1810)

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour parler moi aussi du projet de loi C–206, Loi prévoyant la réinstallation et la protection des témoins.

Après avoir écouté ce qui s'est dit jusqu'à maintenant durant le débat sur ce projet de loi, je constate que nous sommes tous d'accord sur l'importance de donner aux Canadiens un programme de protection des témoins qui soit efficace et efficient. Nous semblons aussi être d'accord pour dire que le meilleur moyen d'atteindre ce but, c'est d'adopter une mesure législative à cet égard. Les avantages manifestes d'une mesure législative sont la responsabilité, la transparence et l'universalité.

Pour ce qui est de la responsabilité, il ne fait pas de doute qu'un ministre devrait être responsable de l'administration de ce service important devant le Parlement. Bien que je reconnaisse que la nature même de ce programme exige un niveau élevé de confidentialité, ses principes fondamentaux et ses caractéristiques devraient être du domaine public.

Il y aurait moins de confusion quant au but et à la portée d'un programme de protection des témoins si les principes fondamentaux, les procédures et les critères relatifs à un tel programme étaient clairement définis dans une loi. Lorsqu'on parle du principe de l'universalité, cela veut dire que la protection des témoins devrait être accessible à tous les Canadiens, pourvu qu'ils satisfassent aux critères d'admissibilité.

Il y a également d'autres aspects qu'il serait bon d'inclure dans un projet de loi, dont beaucoup ont été mentionnés durant ce débat. Ce que je veux dire c'est que, une fois que nous sommes tous convaincus que le meilleur moyen d'offrir un bon programme de protection des témoins aux Canadiens est d'adopter un projet de loi à cet égard, nous devons ensuite nous demander ce que nous voulons inclure dans ce projet de loi en plus des principes fondamentaux et des paramètres du programme.

Comme nous l'avons déjà appris, la protection des témoins est un élément complexe de la lutte contre le crime, des poursuites de droit pénal et de la sécurité publique. Elle fait intervenir beaucoup de gens et de ministères du gouvernement. Elle crée beaucoup de travail administratif. Dans quelle mesure devrions-nous préciser dans un texte législatif les dispositions administratives que nécessite un programme de protection des témoins?

Une chose est sûre: un programme de protection des témoins inefficace pourrait avoir de fâcheuses conséquences pour les personnes visées. Nous devons prendre bien garde de ne pas créer un programme sans disposer des outils permettant sa mise en oeuvre efficace.

Bien sûr, pour ne rien oublier des aspects qu'il faudrait prévoir dans une mesure législative, il faut posséder une excellente compréhension de tous les détails complexes d'un service de protection des témoins. Cela nous place devant un dilemme puisqu'il existe très peu de spécialistes de la question. Personne à la Chambre, même si le débat nous a permis d'en apprendre beaucoup sur un tel service, ne saurait se poser en spécialiste de la protection des témoins.

Loin de moi l'idée de rabaisser ici les efforts déployés par mon collègue de Scarborough–Ouest ou de minimiser les connaissances qu'il possède de toute évidence sur la question. Bien au contraire, il mérite toutes nos félicitations. Sachant à quel point les renseignements sur la protection des témoins sont rares et à

quel point il est difficile de mettre la main sur ceux qui existent, il faut applaudir le député d'avoir pu présenter le projet de loi C–206. Tout ce que je veux dire, c'est que, comme dans tout projet de loi, nous devrions tenir compte de l'avis des spécialistes du domaine.

Nous pouvons trouver en Australie un exemple récent d'initiative du même genre. Vers la fin des années 1980, il y a eu dans ce pays un examen parlementaire de la protection des témoins. Le Joint Committee on the National Crime Authority a produit son rapport final en 1988, après avoir entendu un grand nombre de témoignages et examiné un grand nombre de mémoires de la part de policiers, d'avocats, d'universitaires et même de témoins protégés.

Nous avons la chance de pouvoir profiter de l'expérience australienne, étant donné surtout le manque d'information en matière de protection des témoins. Je voudrais faire partager à la Chambre certaines des observations et des recommandations du comité et passer également en revue certains aspects du projet de loi sur la protection des témoins qui a été présenté au parlement australien en mars 1994.

Les députés trouveront intéressant d'apprendre que ce projet de loi propose la mise sur pied d'un programme national de protection des témoins dont la mise en oeuvre sera confiée à la police fédérale australienne.

• (1815)

Pour commencer, le comité reconnaissait clairement qu'il était essentiel de protéger les témoins pour faire enquête sur le crime organisé et en traduire les responsables devant les tribunaux; il reconnaissait en outre que la vaste majorité des individus qui bénéficiaient de cette protection étaient des informateurs, et plus particulièrement des agents de police.

Je cite le rapport:

> En réalité, la majorité des témoins qui pourraient avoir besoin de protection auront été mêlés d'une certaine façon aux activités criminelles à propos desquelles ils témoignent.

On ne saurait donner trop d'importance à ce fait. La protection et la réinstallation de personnes ayant des antécédents criminels ou des relations avec des criminels ont d'importantes implications. Je recommanderais de tenir tout particulièrement compte de ce fait dans un éventuel projet de loi sur la protection des témoins afin d'assurer la sécurité publique et le succès général d'un programme de protection des témoins.

Le projet de loi australien traite clairement de cette question importante. Par exemple, l'article 7 dresse la liste des renseignements que le témoin doit dévoiler avant de bénéficier du programme. La plupart se rapportent à d'éventuelles obligations civiles, dont les dettes, la faillite, d'autres engagements financiers, et aussi le détail des antécédents criminels du requérant.

Cette disposition répond au problème pratique, mais très important, complexe et coûteux, lié à la protection de témoins qui ont des dettes non réglées sous leur ancien nom. Elle permet en effet au commissaire de la police fédérale australienne de mettre fin à une entente avec un témoin si ce genre de dettes n'a pas été révélé avant qu'un témoin ait été admis au programme.

Voilà le genre de question pratique qu'il faudra prendre en considération quand on légiférera en matière de protection des témoins afin que le programme qui sera éventuellement mis sur pied puisse bien fonctionner.

Le comité a également reconnu l'importance d'un processus efficace de changement d'identité et de documentation et a fait plusieurs recommandations à cet égard. L'article 22 du projet de loi australien reflète l'intention de l'une de ces recommandations en considérant comme une infraction le fait de divulguer illégalement des renseignements sur l'identité d'un témoin ou des renseignements susceptibles de nuire à sa sécurité. Voilà un autre aspect important de la protection des témoins dont il faudra tenir compte dans le projet de loi.

Il est par ailleurs indispensable au succès de la réinstallation d'un témoin de lui fournir rapidement des documents établis sous sa nouvelle identité. En fait, c'est la clé du succès de tout programme de protection des témoins. Si l'on peut mettre en place un processus efficace de changement d'identité et de documentation en adoptant des dispositions législatives autorisant l'administration de cette fonction et prévoyant des sanctions en cas de divulgation, nous devrions alors examiner en profondeur pareilles dispositions législatives.

Je n'ai parlé que de quelques–unes des dispositions contenues dans le projet de loi de l'Australie. Il importe de souligner que ce projet de loi traite de façon détaillée de nombreuses considérations administratives pratiques. Si j'ai parlé de ce projet de loi à la Chambre et des observations que le comité parlementaire mixte australien a formulées dans son rapport, c'est pour faire ressortir la nécessité d'examiner cette question d'une manière exhaustive. Ce sont là des aspects qu'il faut examiner avant que le gouvernement puisse, en son âme et conscience, aller de l'avant avec un projet de loi concernant un programme de protection des témoins.

En terminant, je propose que nous mettions à profit l'expérience de notre partenaire du Commonwealth et que nous adoptions une méthode semblable à la sienne quant à l'importante question de la protection des témoins au Canada.

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de participer au débat sur le projet de loi C–206, mesure prévoyant la réinstallation et la protection des témoins. Je félicite le député de Scarborough–Ouest d'avoir proposé ce projet de loi.

La peur qu'éprouvent les témoins nous fait perdre de nombreuses causes. La sécurité des familles est de la plus haute importance si nous voulons que les témoins puissent donner leur témoignage sans craindre des représailles d'éléments criminels. J'ai travaillé trois ans dans les services de libération conditionnelle de l'Ontario, ce qui m'a permis de comprendre à fond les problèmes qui existent dans notre système pénal. Les détenus vivent dans une crainte constante, redoutant d'être désignés comme des faux jetons. Et les faux jetons ont une espérance de vie très courte dans le système carcéral.

• (1820)

Des gangs venant de tous les segments de la population se retrouvent en prison, et ils exercent un contrôle dans les établissements pénitentiaires. Si un témoin qui est lui–même un crimi-

nel veut changer de vie, le projet de loi C–206 lui donnera l'occasion de donner des témoignages précieux et de se refaire une vie après sa comparution.

Les membres innocents des familles pourront aussi échapper aux milieux du crime dont ils sont prisonniers. La réforme de notre système de justice pénale pourrait se faire au moyen de projets de loi d'initiative parlementaire, notamment celui du député de Scarborough–Ouest.

J'ai aussi une certaine expérience dans un organisme appelé Crime Stoppers, que j'ai contribué à mettre sur pied et dont j'ai été le premier président à Lindsay. J'ai pu constater que l'anonymat était la clé du succès. C'est un organisme qui offre des récompenses pour obtenir les témoignages nécessaires à une condamnation. Les juges accordent des mandats de perquisition sur la foi des informations de Crime Stoppers, car ils savent qu'elles viennent de sources très proches du crime.

Il est même arrivé que des gens appellent de la prison de Lindsay pour obtenir une caution de Crime Stoppers. Les gens sont incités à témoigner parce qu'ils n'ont pas à craindre d'aller en prison et d'y côtoyer des criminels dans ce cas. Cela prouve que s'ils ne risquent rien les gens viendront témoigner contre des criminels qui n'ont aucun respect pour la vie et la santé des témoins et qui feraient n'importe quoi pour empêcher un témoin de témoigner contre eux dans un procès où ils risquent la prison.

Le projet de loi C–206 est une étape importante dans la lutte contre le crime organisé. Les bandes de jeunes, de criminels adultes et d'autres éléments du monde du crime ne sont pas traduits devant les tribunaux de peur des représailles contre les témoins. Si ce projet de loi réussit à régler ce problème, j'aurai sûrement la satisfaction, en tant que député, d'avoir fait quelque chose pour améliorer notre système judiciaire en faisant en sorte que les gens puissent témoigner sans crainte de représailles et soient capables de vivre une vie normale par la suite.

Ce projet de loi sera bénéfique pour les Canadiens. Tous les députés devraient l'appuyer et faire en sorte que la protection des témoins soit un droit de tous les Canadiens. Ce projet de loi privera les criminels de cette arme toute puissante dont ils se servent, à savoir l'intimidation. Enlevons–leur cette arme, et toute la société en profitera.

J'appuie sans réserve ce projet de loi. J'espère qu'il sera adopté et que tous les députés l'appuieront, et qu'ils en appuieront d'autres à venir, peu importe qu'ils soient présentés par nous ou nos amis d'en face. Si ces projets de loi sont sensés, s'ils nous aident à rendre notre société plus sûre, nous devrions les appuyer, inviter tous les députés à le faire et même proposer des amendements s'il le faut.

Ce projet de loi doit être adopté parce qu'il améliorera la qualité de vie au Canada.

M. John Cannis (Scarborough–Centre): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–206, Loi prévoyant la réinstallation et la protection des témoins.

Le député de Scarborough–Ouest, qui a présenté le projet de loi à la Chambre, mérite nos félicitations, car l'objet du projet de loi préoccupe non seulement les autorités policières canadiennes, mais celles du monde entier.

Depuis une dizaine d'années, la nécessité de protéger les témoins s'est accrue considérablement et de façon directement proportionnelle à l'augmentation du nombre d'actes de violence perpétrés par des criminels et par la criminalité organisée. Ne serait–ce que pour cette seule raison, le projet de loi arrive au bon moment.

• (1825)

Pendant le débat sur le projet de loi C–206, on a parlé à plusieurs reprises du programme de protection des témoins et des informateurs de la Gendarmerie royale du Canada. Pour des raisons évidentes et tout à fait légitimes, la GRC demeure discrète au sujet de ce programme. Toutefois, comme il s'agit du plus important programme de protection des témoins au Canada, nous devons en savoir un peu plus sur sa portée et son efficacité pour bien comprendre toutes les questions que soulève le projet de loi d'initiative parlementaire dont nous sommes saisis.

C'est pourquoi je suis heureux d'effectuer aujourd'hui à la Chambre un survol général du programme de protection des témoins de la GRC.

J'expliquerai d'abord le contexte. Les programmes de protection des témoins ont toujours été liés de près aux enquêtes sur la criminalité organisée. L'expression «criminalité organisée» englobe une vaste gamme d'activités criminelles, dont le trafic de drogue à grande échelle, le meurtre, les voies de fait graves, le blanchiment de l'argent, l'extorsion et le vol qualifié. Plus souvent qu'autrement, les auteurs de ces actes ont recours à la peur et à l'intimidation pour s'assurer le silence de témoins et d'informateurs en puissance.

La protection des témoins a cependant aujourd'hui un champ d'application plus étendu. Depuis quelques années, on assiste à un phénomène inquiétant: les criminels solitaires ont recours à la peur et à l'intimidation, car ces individus sont prêts à tout pour éviter d'être condamnés ou pour se venger. C'est pourquoi un nombre grandissant de personnes ont besoin de protection à cause de leur rôle dans des affaires qui n'ont rien à voir avec la criminalité organisée.

Le programme de protection des témoins et des informateurs de la GRC a été créé en 1984 pour répondre au besoin grandissant de protection des témoins et des informateurs et en raison de l'importance grandissante accordée à la lutte contre les grandes organisations nationales et internationales de trafic de drogue.

Plusieurs autres facteurs ont contribué au lancement du programme, notamment un besoin accru d'utiliser des renseignements confidentiels plutôt que d'avoir recours à des agents doubles de la GRC pour infiltrer des organisations criminelles sophistiquées, le monde grandissant de crimes avec violence comme au Canada, l'existence évidente d'activités extrémistes et terroristes, mais surtout la jurisprudence en matière de divulgation des renseignements qui a suivi l'adoption de la Charte des droits et libertés. Voilà autant de facteurs qui ont contribué à

accroître l'importance du programme de protection des témoins de la GRC.

Créé à l'origine uniquement pour la GRC, le programme fournit maintenant des services de protection aux services de police provinciaux et municipaux partout au Canada.

Bien que bon nombre de services de police s'en remettent entièrement à la GRC pour assurer la protection des témoins, les plus importants ont créé leur propre unité de protection des témoins. Ces grands services de police ne sollicitent l'aide de la GRC que dans les cas où une intervention fédérale est nécessaire pour faciliter le changement d'identité d'un témoin ou d'un informateur.

La plupart des bénéficiaires du programme de protection des témoins de la GRC, au milieu des années 80, étaient liés aux grandes opérations de contrebande des drogues. Toutefois, comme je l'ai déjà mentionné, cela a changé depuis peu. Aujourd'hui, un grand nombre de bénéficiaires du programme de protection sont des gens qui ont quelque chose à voir avec des infractions au Code criminel, telles que le meurtre et les voies de fait graves.

À l'évidence, les témoins ne sont pas tous admissibles à un programme de protection, malgré les milliers de voies de fait graves qui se produisent chaque année au Canada. Néanmoins, la GRC et les autres services de police doivent faire preuve de discernement au moment de décider qui est ou n'est pas admissible à un programme de protection.

Par ce critère de bon sens, on souhaite que le nombre des témoins et des informateurs ne soit pas supérieur aux ressources humaines et financières affectées aux divers programmes de protection des témoins.

Au cours des dix dernières années, les programmes de protection des témoins de la GRC et des autres services de police sont devenus de très efficaces outils de lutte contre les criminels qui, auparavant, pouvaient user de menaces et d'actes violents contre les témoins de leurs crimes dans l'espoir d'échapper aux poursuites et aux condamnations.

Le succès des programmes de protection des témoins de la GRC et des autres services de police est évident. Sur le grand nombre de témoins et d'informateurs, ainsi que de leurs familles, qui ont été réinstallés en dix ans, aucun n'a été blessé.

La GRC gère une cinquantaine de programmes de protection des témoins en moyenne par an. Sur ce nombre, dix se déroulent en collaboration avec d'autres services de police. Les coûts directs de fonctionnement du programme de protection des témoins de la GRC s'élèvent en moyenne à 1,1 million de dollars par an. Si on ajoute à cela les coûts liés aux ressources humaines, on obtient un résultat d'un peu plus de trois millions de dollars par an.

• (1830)

D'après les tendances actuelles, le coût du programme augmentera probablement à mesure qu'un plus grand nombre de personnes bénéficieront d'une protection. Mais ce coût est relativement minime si on le compare aux conséquences qu'ont les témoins et les informateurs sur les criminels et le crime organisé.

Il n'y a pas d'élément de preuve plus dévastateur que le témoignage de première main d'un complice en qui l'on avait toute confiance qui dévoile les secrets d'une organisation criminelle, ou celui d'un témoin qui a vu un grave crime se commettre et qui peut en identifier les auteurs.

Qu'elles soient témoins ou informateurs, ces personnes représentent des atouts précieux pour la police et le système judiciaire. Dans bien des cas, aucune autre méthode d'enquête ne peut remplacer leur témoignage.

Cela est particulièrement vrai pour la lutte antidrogue, où l'existence du programme de protection des témoins de la GRC a incité des informateurs et des témoins à se présenter à la police, à l'aider et à témoigner en cour contre d'importants réseaux nationaux et internationaux de trafiquants de drogues, en dépit de la capacité éprouvée de ces réseaux d'imposer des châtiments violents.

Ces témoins ont contribué à la poursuite d'enquêtes en fournissant des renseignements cruciaux qui, autrement, auraient coûté très cher en ressources policières, humaines et autres.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'ordre est reporté au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le 21 avril, j'ai posé au ministre responsable du Commerce international une question précise relativement à l'attaque contre les céréaliculteurs canadiens, y compris les attaques lancées par certaines personnes aux États–Unis, qui menacent d'envoyer des missiles minuteman au Canada.

J'avais alors soulevé cette question de façon générale, dans le cadre de la politique commerciale du Canada, notamment de la politique commerciale de ce gouvernement, et de ce qu'elle signifiait pour les Canadiens, en particulier pour les producteurs de blé, surtout le blé dur qui continue de faire l'objet d'un différend avec les États–Unis.

Nous avons appris le 24 mai qu'afin d'essayer de régler ce différend le ministre avait simplement confirmé qu'il existait, afin de mettre fin à la guerre commerciale, une proposition canadienne selon laquelle Ottawa éliminerait une subvention au transport du grain acheminé par chemin de fer via Thunder Bay, ce qui nuit de toute évidence à l'industrie du transport à Thunder Bay. En fait, le réacheminement ne me semble pas être la solution à cette guerre commerciale, mais me semble plutôt créer un nouveau problème pour les Canadiens dans une autre industrie.

Quand j'ai posé cette question au ministre, j'ai également soulevé la question de l'ALENA. Il m'a rappelé bien entendu que le différend avec les États–Unis à propos du blé ne relevait pas de l'ALENA, mais du GATT. J'en suis bien sûr tout à fait consciente.

Toutefois, nous avons assisté depuis le 21 avril à une détérioration de nos relations commerciales avec les États–Unis qui m'inquiète. Le ministre a fait un certain nombre de déclarations établissant un lien entre ces différends et l'ALENA que ce gouvernement a promulgué le 1er janvier 1994.

Avant le 1er janvier, avant les élections de 1993, les libéraux avaient indiqué dans le fameux livre rouge, souvent cité: «Les deux accords de libre–échange sont très imparfaits. Un gouvernement libéral les renégociera.»

Il semble qu'après avoir voulu mettre en oeuvre l'ALENA le 1er janvier, le gouvernement veuille maintenant faire marche arrière. Voici ce que le *Toronto Star* rapportait, dans son édition du 25 mai: «Hier, faisant les remarques les plus dures qu'on ait entendues, ces dernières années, de la part d'un ministre canadien, le ministre a accusé l'administration du président Bill Clinton d'avoir fait une utilisation de plus en plus arbitraire du droit commercial des États–Unis pour nuire aux exportations canadiennes de blé, de bois d'oeuvre et d'autres produits et d'avoir courbé l'échine devant des intérêts régionaux.»

• (1835)

Toujours selon cet article, le ministre a cessé de parler d'abroger l'Accord de libre–échange nord–américain si le différend se poursuivait, mais aurait déclaré, au cours de la même entrevue, que l'ALENA se trouvait actuellement dans une position incertaine.

Mon parti soutient depuis longtemps que l'ALENA est non seulement incertain, mais aussi désavantageux pour le Canada. Hier, un autre journal, le *Globe and Mail*, rapportait que le ministre avait dit que les procédures de règlement des différends par un groupe spécial pourraient donner lieu à une discussion beaucoup plus vaste.

De toute évidence, le harcèlement des États–Unis sur cette question se poursuit à maints égards. Les agriculteurs savent ce qu'ils ont perdu avec l'ALENA et la politique commerciale du gouvernement libéral en général. Les producteurs de bois d'oeuvre savent ce qu'ils ont perdu en vertu de la politique commerciale libérale. Les travailleurs en chômage des industries manufacturières ou de service savent ce qu'ils ont perdu avec la politique commerciale des libéraux. C'est pour cela que je voudrais demander au ministre ou à son représentant de nous dire ce que la politique commerciale libérale a apporté aux Canadiens.

Tout ce que l'on voit, c'est que le gouvernement veut faire marche arrière, maintenant qu'il constate que l'ALENA n'est pas dans l'intérêt des Canadiens, et que sa mise en oeuvre entraîne l'élimination des subventions au transport ferroviaire, notamment. Je voudrais demander cela au représentant du ministre. Dans de très nombreux domaines, les Canadiens savent ce qu'ils ont perdu avec la politique commerciale des libéraux. Est–ce que le représentant du ministre pourrait nous expliquer ce que les Canadiens ont gagné?

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, pour répondre à la députée, l'Accord de libre–échange nord–américain nous donne, grâce aux améliorations obtenues par notre gouvernement, un meilleur accès au marché mexicain et vient compléter l'Accord de libre–échange entre le Canada et les États–Unis en nous permettant de vendre plus facilement nos produits et nos services sur le marché américain.

Les États–Unis sont notre plus important partenaire commercial et l'inverse est également vrai. En 1993, le total des échanges bilatéraux entre nos deux pays s'est élevé à 256 milliards de dollars. Nos exportations vers les États–Unis ont été supérieures de près de 30 milliards de dollars à nos importations de ce pays. Étant donné l'importance de ces échanges, il est normal que des différends surgissent. Ce qui importe, c'est de se rappeler que dans 95 p. 100 des cas, ce commerce s'effectue sans problème.

Je peux garantir à la Chambre et à ma collègue d'en face qu'un règlement satisfaisant des négociations agricoles avec les États–Unis constitue l'une des principales priorités de notre gouvernement. La question a été soulevée au plus haut niveau et elle a fait l'objet de discussions entre le premier ministre et le président des États–Unis. En outre, les ministres du Commerce international ainsi que de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire n'ont pas ménagé leurs efforts dans le cadre de négociations avec les États–Unis, afin d'en arriver à une entente respectant les intérêts de l'industrie agricole canadienne.

Le ministre du Commerce international vient de revenir de Washington où il a rencontré des membres du gouvernement américain et en a profité pour défendre là encore avec vigueur la position du Canada. En ce qui concerne les grains, les États–Unis ont choisi de s'attaquer à la question des exportations canadiennes vers les États–Unis en recourant au GATT et non à l'ALENA.

Le 3 mai, ils ont avisé officiellement le GATT de leur intention de renégocier les tarifs sur le blé et l'orge en vertu de l'article XXVIII du GATT. À la suite de cet avis, le Canada et les États–Unis ont 90 jours pour essayer de parvenir à une entente satisfaisant les deux parties sur plusieurs questions agricoles.

Faute d'un accord dans ce délai de 90 jours et si les Américains décident d'imposer des restrictions sur le blé et l'orge en provenance du Canada, nous avons le droit, aux termes du GATT, de prendre des mesures de rétorsion. Au besoin, nous exercerons les droits que nous confère le GATT en réponse aux mesures commerciales que les États–Unis pourraient prendre.

Je tiens à souligner que notre gouvernement souhaite encore parvenir à un règlement négocié de ces questions et continuera d'essayer de réaliser cet objectif durant la période de 90 jours en question afin de défendre au mieux les intérêts de l'industrie agro-alimentaire canadienne. Les ministres du Commerce international et de l'Agriculture rencontreront leurs homologues américains le mois prochain pour trouver une solution.

En conclusion, je voudrais rappeler à tout le monde que les échanges bilatéraux de produits agricoles et agro-alimentaires entre le Canada et les États-Unis représentent plusieurs milliards de dollars. Il est dans l'intérêt du Canada et des États-Unis que ces échanges s'accentuent dans les deux sens, au profit des deux pays.

• (1840)

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Monsieur le Président, le 21 février dernier, j'ai pris la parole à la Chambre pour poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet de la possibilité d'élargir à d'autres produits la règle exigeant que les produits alimentaires vendus au Canada portent une étiquette indiquant leur pays d'origine. Le ministre s'était alors dit d'accord avec ce concept et avec le fait qu'il faudrait poursuivre les discussions à cet égard avec les divers secteurs de l'industrie agro-alimentaire.

En avril, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire du ministre, toujours sur la question de l'indication du pays d'origine sur les étiquettes, en ajoutant que j'avais appris à une réunion de la Middlesex Federation of Agriculture que les agriculteurs du Canada craignaient qu'une entente ait été conclue—une entente secrète je suppose—entre le Canada, le Mexique et les États-Unis pour qu'on laisse tomber l'idée d'exiger l'indication du pays d'origine sur les étiquettes. Le secrétaire parlementaire m'a bien assuré que ce n'était pas le cas.

Je veux revenir brièvement sur cette question, aujourd'hui, parce que, comme nous le savons tous, il est dans notre intérêt d'acheter des produits canadiens. Je préfère certainement acheter des produits canadiens, y compris les produits agro-alimentaires, comme beaucoup d'autres Canadiens, je pense. Franchement, jusqu'à un certain point, je crois que beaucoup de Canadiens sont prêts à payer un peu plus pour avoir un produit fait au Canada ou cultivé au Canada, dans le cas de l'agro-alimentaire.

Nous avons probablement, et même certainement, les produits alimentaires les plus sûrs du monde. C'est sûrement ce que les agriculteurs de ma circonscription, London—Middlesex, veulent m'entendre dire, et je l'affirme avec conviction en tant que Canadien de milieu urbain. Si ces produits sont un peu plus chers sans que les agriculteurs canadiens n'y soient pour rien, je suis prêt à payer la petite différence. J'espère et je suis même sûr qu'il en est de même pour beaucoup de Canadiens.

Je m'interroge au sujet des étiquettes que nous voyons dans les magasins d'alimentation. Il y a une chose dont j'ai discuté avec le secrétaire parlementaire et le ministre ainsi qu'avec de nombreux députés. Il arrive souvent, dans les magasins d'alimentation, qu'on voie en très gros caractères «Emballé au Canada» et au-dessous, en caractères minuscules, presque illisibles, «Produit de Californie», de Caroline du Sud ou que sais-je encore.

L'acheteur inexpérimenté—ce que je suis puisque je ne fréquente pas beaucoup les magasins d'alimentation, préférant laisser cette corvée à un membre de ma famille plus qualifié, c'est-à-dire ma femme—pourrait facilement croire qu'il achète un produit d'origine canadienne, alors que seul l'emballage est canadien.

J'ai deux questions à poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire.

D'abord, le gouvernement envisagera-t-il d'élargir à d'autres produits la règle exigeant que les produits alimentaires vendus au Canada comportent une étiquette indiquant leur pays d'origine, ou du moins d'en discuter avec l'industrie agro-alimentaire du Canada?

Ensuite, le ministre et le gouvernement ne s'inquiètent-ils pas au sujet des normes de sécurité en vigueur pour les produits agro-alimentaires importés dans notre pays? Je pose la question parce que nous avons tous entendu des histoires d'horreur au sujet d'aliments importés. Prenons, par exemple, le poulet du sud des États-Unis. L'ancien mais non moins illustre député de Lambton—Middlesex aime à raconter des horreurs au sujet des poulets qui nous viennent des États-Unis, et qui sont traités de telle façon que si les consommateurs canadiens le savaient, ça les rendrait malades, et les empêcherait même d'en acheter.

Je me demande donc si c'est une question qui préoccupe le ministre et le secrétaire parlementaire, voire même notre gouvernement.

• (1845)

Pour résumer, j'ai deux questions à poser. L'indication du pays d'origine sur les étiquettes continuera-telle à faire l'objet de discussions avec les agriculteurs canadiens pour déterminer au moins dans quelle mesure ils y tiennent? Je sais que cela peut être un désavantage pour nos produits à l'étranger. Et ensuite, jusqu'à quel point vérifie-t-on si les produits agro-alimentaires importés au Canada répondent à nos normes de salubrité, pour s'assurer non seulement qu'ils sont acceptables, mais encore qu'ils sont en tous points comparables aux produits agro-alimentaires canadiens pour ce qui est de leur salubrité?

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire): Monsieur le Président, je répondrai avec plaisir aux questions du député.

À la première, je réponds oui, le ministère poursuivra ses efforts et il reste ouvert au dialogue quant à l'étiquetage des produits alimentaires au Canada.

Pour ce qui est de la deuxième question, il existe au Canada des prescriptions précises en matière d'indication du pays d'origine sur les produits alimentaires vendus au détail au pays. Ces prescriptions sont énoncées dans les règlements appropriés pour tous les aliments désignés dans la Loi sur l'inspection des viandes, la Loi sur les produits agricoles au Canada ou la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation.

Les règles s'appliquent à ces produits aux fins des inspections des services de santé, que les aliments soient produits au pays ou

importés. Notre principal objectif a toujours été et continuera d'être la salubrité des produits agro–alimentaires.

Les exigences fédérales et provinciales en matière d'étiquetage des produits agro–alimentaires étaient en place bien avant la signature de l'Accord de libre–échange nord–américain et elles n'ont pas été modifiées par l'entrée en vigueur de cet accord.

Les produits importés et uniquement emballés au Canada devront toujours porter la marque du pays d'origine. Toutefois, s'ils sont hautement transformés et qu'il y a nettement valeur ajoutée, ils seront désignés comme produits du Canada.

Dans le cadre de l'ALENA, on a négocié certaines règles sur la détermination du pays d'origine. Ces règles serviront aux services des douanes. À cet égard, les douanes américaines exigent que tout produit importé porte une indication du pays d'origine tandis que le Canada n'exige pas le marquage des produits agro–alimentaires pour les douanes.

Durant les négociations, le Canada a réussi à faire remplacer les règles de marquage tout à fait discrétionnaires des États–Unis par un ensemble de règles très claires et fondées sur la classification tarifaire. Ainsi, le Canada disposera d'un meilleur mécanisme pour veiller à ce que les États–Unis appliquent des règles plus uniformes aux exportations du Canada vers les États–Unis.

Les ministères gouvernementaux concernés s'assurent présentement que les nouvelles règles n'entraîneront pas des coûts inutiles pour les exportateurs canadiens et qu'elles seront favorables aux produits canadiens conditionnés aux États–Unis et retournés au Canada pour y être vendus.

LE TRAITÉ SUR LE SAUMON DU PACIFIQUE

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans.

Le 26 avril dernier, j'ai interrogé le ministre des Pêches et des Océans sur l'impasse des récentes négociations concernant le Traité sur le saumon du Pacifique. Cette impasse entraîne de graves conséquences pour l'industrie canadienne des pêches.

Depuis de nombreuses années maintenant, le Canada prend des mesures pour protéger le poisson. Malheureusement, nos voisins américains ne se sont pas toujours efforcés pour assurer des stocks de poisson viables. Aujourd'hui, ils sont forcés d'interdire la pêche du saumon de montaison, à cause de la destruction de l'habitat, et d'imposer un moratoire sur la pêche dans le détroit de Juan de Fuca par suite d'une mauvaise gestion des pêches dans le passé et de la destruction d'un trop grand nombre de poissons.

Je crois comprendre que les négociations ont déraillé à cause de l'intransigeance des négociateurs de l'Alaska et de leur refus de souscrire aux objectifs justes et équitables définis par le Canada. Les Américains doivent sûrement comprendre que si nous avons partagé des stocks de poisson et qu'ils ont détruit ou réduit d'une manière catastrophique la viabilité des stocks de poisson de l'Oregon et de l'État de Washington dans le détroit Juan de Fuca, nous voulons, en tant que Canadiens, trouver une solution qui ne pénalisera pas le Canada d'avoir adopté des mesures de conservation judicieuses, alors que nos voisins du sud n'ont rien fait de semblable.

Déjà l'an dernier, nous avons pour ainsi dire versé à l'industrie américaine de la pêche une subvention d'environ 65 millions de dollars, soit la valeur des poissons canadiens capturés par les pêcheurs américains. On nous demande maintenant d'interdire ou de réduire considérablement notre pêche pour compenser les piètres mesures de gestion adoptées à l'égard des ressources halieutiques que le Canada et les États–Unis se partagent. Nous devrions ainsi réduire nos prises d'une manière draconienne, obliger les bateaux canadiens à rester à quai et mettre au chômage des pêcheurs canadiens.

J'estime que cette situation est inacceptable pour ma province, la Colombie–Britannique, et pour l'ensemble du Canada. Je demande au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans quelles autres mesures nous pourrions prendre pour relancer les négociations. Si cela s'avère impossible, quelle autre mesure le gouvernement du Canada pourrait–il prendre dans le cadre des pourparlers sur la pêche du saumon du Pacifique pour éviter que la situation ne dégénère en une guerre entre tous les pêcheurs?

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de sa question. Je sais quelle importance revêt cette question pour la Colombie–Britannique et le député.

En guise d'introduction, je dirai que nous sommes très inquiets de la position du gouvernement américain. En fait, sa position sur les ententes en matière de pêche est absolument déraisonnable. Il veut prendre plus de poisson dans nos eaux, mais que nous en prenions moins dans les siennes. Il veut que le Canada l'aide à préserver ses stocks de poisson, mais il n'est pas prêt à faire de même pour les nôtres. Il veut un accès accru au saumon canadien parce que ses stocks sont bas, mais refuse d'accorder le même traitement au Canada.

Sa position sur le principe de l'équité est absolument déraisonnable. Aux termes du Traité sur le saumon du Pacifique, le principe de l'équité veut que chacun des pays ait droit à des quotas de pêche équivalant à sa propre production de saumon.

Ce juste équilibre n'a jamais été mis en oeuvre par les États–Unis. Le déficit canadien a plus que doublé au cours des quatre dernières années et il atteint actuellement environ 56 millions de dollars par année. Au lieu de reconnaître ce fait, les Américains voudraient, cette année, que le déficit atteigne 100 millions.

La position du Canada est claire. Nous faisons tout notre possible pour négocier avec les États–Unis un arrangement qui soit juste et responsable pour les deux pays.

Le premier ministre en a parlé au président Clinton qui a accepté de s'en mêler. Récemment, le négociateur canadien a rencontré les gouverneurs des États qui ont accepté de poursuivre cette affaire avec l'administration américaine.

Le ministre des Pêches et des Océans est actuellement à Washington pour rencontrer des membres du Congrès et des hauts fonctionnaires. La province de Colombie–Britannique a

accepté d'aider en exposant la position du Canada aux guides d'opinion des États–Unis.

Indépendamment de tout cela, notre position est parfaitement claire. Nous ne sommes pas prêts à permettre aux Américains de continuer à récolter le produit des efforts des Canadiens. Il y a maintenant trop longtemps que le Canada reporte la décision de se montrer ferme face aux négociateurs américains.

Je tiens à ce que l'on sache qu'il n'en sera pas ainsi cette année, nous serons fermes.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement est adoptée d'office.

En conséquence, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 51.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 mai 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre du Patrimoine canadien) propose: Que le projet de loi C–26, Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, on vous présente une proposition visant à apporter plusieurs modifications à la Loi sur la Bibliothèque nationale. Ces modifications assureront l'efficacité de notre système de dépôt légal ayant trait à la collecte et à la sauvegarde des publications qui font partie du patrimoine canadien.

Permettez–moi d'abord de vous exposer brièvement la nature du problème que pose la loi existante et la raison d'être des modifications proposées.

● (1005)

Essentiellement, le dépôt légal représente une obligation selon laquelle les éditeurs sont tenus de déposer à la Bibliothèque nationale du Canada des exemplaires de toutes leurs nouvelles publications. Il a donc pour objet de constituer une collection complète des publications canadiennes.

En vertu des dispositions sur le dépôt légal de la Loi sur la Bibliothèque nationale, les éditeurs installés au Canada doivent remettre à la Bibliothèque nationale, sans frais, deux exemplaires de chacune de leurs nouvelles publications. Par mesure de sûreté, la Bibliothèque nationale met un de ces deux exemplaires dans une collection de sauvegarde à l'intention des générations futures. Elle met le second exemplaire dans une collection destinée à la consultation, à laquelle recourent les universitaires, les chercheurs, les fonctionnaires et le grand public. Les utilisateurs peuvent les consulter sur place à la Bibliothèque nationale ou par le biais du réseau de prêt des bibliothèques canadiennes.

Cependant, la loi comprend une disposition qui permet aux éditeurs de ne mettre qu'un exemplaire en dépôt dans le cas où la valeur au détail des publications est supérieure à 50 $. Cette disposition n'a pas été modifiée depuis 1969 et c'est ce qui pose un problème.

En 1969, très peu de nouvelles publications valaient plus de 50 $. La Bibliothèque nationale recevait donc deux exemplaires de pratiquement toutes les nouvelles publications. Cependant, au cours des dernières années, le marché de l'édition a beaucoup changé. De nos jours, un grand nombre de publications coûtent plus de 50 $. Résultat: La Bibliothèque ne reçoit qu'un exemplaire d'un nombre croissant de nouvelles publications.

Toutefois, pour continuer à sauvegarder nos publications et à offrir des services et respecter ainsi son double mandat, la Bibliothèque nationale a toujours besoin de deux exemplaires de chaque publication. La Bibliothèque se voit donc dans l'obligation d'acheter le second exemplaire exclu en vertu des dispositions concernant le dépôt légal.

[*Traduction*]

Les amendements proposés feraient disparaître complètement de la loi l'exemption relative au dépôt obligatoire de deux exemplaires, compte tenu de la valeur au détail. Nous introduisons plutôt dans le règlement régissant le dépôt des documents, ce règlement qui est établi conformément à la loi, de nouveaux critères d'exemption plus restreints qui prévoiraient encore le dépôt d'un seul exemplaire, mais seulement dans les cas où le dépôt du deuxième exemplaire représenterait un fardeau financier important pour l'éditeur.

Le règlement régissant le dépôt des documents est actuellement en cours de révision et sera prêt à être mis en application lorsque le projet de loi sera adopté. Ce règlement autoriserait les éditeurs de publications à tirage limité, comme dans le cas des livres d'artistes, à ne déposer qu'un seul exemplaire à la Bibliothèque nationale.

Dans le but de favoriser l'observation des dispositions relatives au dépôt légal, nous proposons l'abolition de l'amende de 150 $ actuellement prévue dans la loi et son remplacement par une disposition stipulant que l'auteur d'une infraction encourra une amende sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, sans en préciser le montant exact qui, autrement, devra être modifié périodiquement. L'amende maximale de 150 $ qui figure actuellement dans la loi ne constitue pas un moyen de dissuasion efficace contre les éditeurs fautifs parce que la valeur des nouvelles publications est souvent de beaucoup supérieure à ce montant.

J'estime que les nouvelles dispositions concernant les sanctions permettront aux tribunaux de déterminer la sanction appropriée et d'imposer une amende encore plus sévère s'ils le jugent bon. Par ailleurs, la loi exclura explicitement la possibilité d'une

peine d'emprisonnement en cas d'infraction ou de non–paiement d'une amende.

Je tiens à faire observer que l'inobservation du règlement régissant le dépôt légal constitue déjà une infraction au Code criminel qui est passible d'une amende sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. La suppression de la mention du montant exact de l'amende maximale vise à autoriser l'imposition d'une amende pouvant aller jusqu'au maximum prévu dans le Code criminel.

• (1010)

Afin de garantir le dépôt des publications du gouvernement fédéral à la Bibliothèque nationale du Canada, nous proposons qu'il soit apporté à la loi une modification obligeant le gouvernement à déposer à la Bibliothèque nationale toutes les publications du gouvernment fédéral. Le dépôt des publications gouvernementales se fait actuellement dans le cadre d'une politique administrative, mais il n'existe pas vraiment de fondement législatif à cette politique.

Il ressort des consultations avec des éditeurs de langue anglaise et de langue française qui représentent les principaux secteurs de l'industrie de l'édition, comme les grands éditeurs commerciaux, les éditeurs d'ouvrages scolaires, les éditeurs de magazines, les éditeurs de publications spécialisées, les éditeurs de microfilms et les éditeurs de livres d'artistes, que les changements proposés et le règlement ne signifieront pas une lourde charge financière pour les éditeurs.

Durant les consultations, une attention particulière a été accordée au éditeurs du Québec, qui a son propre système de dépôt légal. Au Québec, les éditeurs doivent déposer des exemplaires de leurs publications à la Bibliothèque nationale du Canada et à la Bibliothèque nationale du Québec. Les éditeurs du Québec qui ont été consultés ont appuyé les changements proposés.

[*Français*]

De plus, le ministère de la Culture du Québec et la Bibliothèque nationale du Québec ont été consultés et n'ont soulevé aucune difficulté au sujet des modifications proposées.

[*Traduction*]

Les changements proposés renforceront les dispositions de dépôt légal prévues dans la loi et feront de cette dernière un instrument plus efficace à l'appui du mandat de la Bibliothèque nationale. Ils nous assureront une collection complète des différents ouvrages qui forment notre patrimoine pour appuyer les besoins en recherche et en information des Canadiens d'aujourd'hui et de demain, une collection qui représente une source précieuse d'information sur la culture du Canada et sur notre identité nationale.

[*Français*]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, le projet de loi C–26, intitulé Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale, se veut une mise à jour des mesures qui régissent le dépôt légal des oeuvres canadiennes à la Bibliothèque nationale du Canada.

Les consultations menées auprès de quelques groupes touchés par cette législation nous amènent à conclure que dans l'ensemble, les éditeurs sont presque unanimes pour reconnaître le bien–fondé du dépôt légal.

De plus, presque tous ont loué l'atmosphère de bonne entente qui existe généralement entre les éditeurs et la Bibliothèque nationale du Canada. Enfin, tous reconnaissent qu'un pays se doit de prendre les mesures requises pour préserver sa mémoire collective.

Le dépôt légal est un outil important permettant de conserver le patrimoine canadien et de le mettre à la disposition des contribuables. La loi actuelle prévoit le dépôt, auprès de la Bibliothèque nationale, d'une copie de tout document publié par un éditeur canadien et dont la valeur marchande se situe au–delà de 50 $. À la discrétion de l'institution, la seconde copie est acquise par la Bibliothèque nationale du Canada à même des fonds d'acquisition.

On nous informe qu'il en coûterait approximativement 700 000 $ annuellement à la Bibliothèque nationale pour acquérir le deuxième volume. Or, comme l'ensemble des organismes gouvernementaux et sociétés d'État, la Bibliothèque nationale du Canada fait face, elle aussi, à des restrictions budgétaires et n'a plus les moyens financiers d'acquérir le second exemplaire.

Ceci étant, venons–en à l'essentiel de ce projet de loi. Il vise donc à rendre obligatoire le dépôt, par l'éditeur, de deux exemplaires de tout document publié au Canada, quel que soit le prix de vente au détail de ce document. Évidemment, dans le contexte de la loi actuelle, le terme document est pris dans son sens large. En nous référant à la loi, on y trouve la définition suivante, et je cite: «Article de bibliothèque de tout genre, et notamment tout livre, disque, bande magnétique et autre document publié par un éditeur et contenant de l'information écrite, enregistrée ou stockée.»

La seconde modification porte sur les pénalités encourues pour le fautif, c'est–à–dire que l'amende en cas d'infraction passe d'un maximum de 150 $ dans la loi actuelle à 25 000 $ pour une personne morale, et à 2 000 $ pour un individu, dans ce projet de loi.

• (1015)

Lors des consultations menées par le bureau de la critique du Patrimoine canadien auprès de quelques éditeurs, certains lui ont fait part d'observations que je voudrais partager avec vous aujourd'hui.

Les inquiétudes ou suggestions pourraient être prises en considération lorsque le gouvernement élaborera la réglementation afférente au projet de loi. Incidemment, je regrette que ces règlements ne soient pas déposés en même temps que le projet de loi. Ils sont d'une importance capitale, entre autres pour les livres d'artistes, mais j'y reviendrai plus tard.

Les éditeurs auxquels le bureau de la députée de Rimouski—Témiscouata a parlé ont bien sûr souligné, comme je le disais plus tôt, la nécessité de participer à la création d'une mémoire collective. Ils ont également dit que l'obligation prévue au projet de loi C–26 de déposer deux exemplaires d'un document, qu'importe son prix de vente, représentera un stress financier supplémentaire pour l'industrie—j'insiste, monsieur le Prési-

dent—«représentera un stress supplémentaire pour l'industrie du point de vue financier».

De plus, au Québec, les éditeurs feront face à une exigence additionnelle, étant donné qu'ils déposent déjà deux copies de leurs documents auprès de la Bibliothèque nationale du Québec et qu'ils devront maintenant déposer deux copies de leur production, qu'importe son prix de vente au détail, auprès de la Bibliothèque nationale du Canada. Plus tôt, la députée secrétaire d'État faisait allusion, justement, aux consultations entre les deux bibliothèques; il faut attirer l'attention du gouvernement sur ce fait, celui d'un dépôt double.

Selon les informations qui nous ont été données à la faveur d'une session de breffage organisée par le ministère, la Bibliothèque nationale du Canada compte ainsi économiser 400 000 $. Ce fardeau financier, le gouvernement le fait porter par l'industrie qu'il prive déjà de sommes substantielles par les coupures imposées dans d'autres programmes.

Le gouvernement aurait pu faire preuve d'imagination et chercher une formule qui aurait permis de dédommager les éditeurs en contrepartie de l'obligation qui leur sera dorénavant faite de déposer deux exemplaires de leurs documents à la Bibliothèque nationale du Canada. Le gouvernement aurait pu étudier, par exemple, la possibilité d'accorder aux éditeurs un crédit d'impôt équivalent à la valeur du prix de vente au détail des documents remis à la Bibliothèque nationale du Canada. Cela aurait permis aux éditeurs de récupérer la perte qu'ils encourent avec l'application du projet de loi.

Je souligne qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire et que le ministre du Patrimoine canadien peut toujours étudier cette mesure et voir à sa mise en application pour le plus grand intérêt de l'industrie qu'il prétend défendre.

Un mot maintenant au sujet des livres d'artistes. Ces livres peuvent se vendre dans les milliers de dollars. On m'a informé que leur prix moyen de vente est de 2 000 $ au Québec. Le tirage de ces livres est donc limité. Certaines de ces productions sollicitent la collaboration de maîtres relieurs, de poètes, de lithographes et deviennent élaborés au point qu'on en parle comme des livres–objets. Pour ces artistes, la législation est onéreuse, et j'espère que la réglementation canadienne tiendra compte de cette réalité.

Au Québec, lors de la révision de la Loi sur le dépôt légal, le gouvernement a choisi de limiter l'obligation du dépôt légal en deux exemplaires aux ouvrages ne dépassant pas la valeur au total de 250 $. Quant aux oeuvres qui valent plus de 5 000 $, leurs éditeurs n'ont aucune obligation de les déposer à la Bibliothèque nationale du Québec. C'est pourquoi nous sommes très déçus que les règlements accompagnant ce projet de loi ne soient pas déposés aujourd'hui pour qu'on puisse juger vraiment, en toute connaissance de cause, de la portée réelle de ce projet de loi.

Les producteurs de microfilms sont principalement inquiets. Les coûts de production de microfilms, d'hebdos et de quotidiens sont élevés et les acheteurs sont rares. On m'informe qu'un microéditeur vend deux ou trois copies du produit de son travail et que la Bibliothèque nationale du Canada constituait auparavant un acheteur de microfilms. Or dorénavant, les microéditeurs devront fournir gratuitement deux copies de cet ouvrage à la Bibliothèque nationale du Canada et deux copies à celle du Québec.

• (1020)

Lorsqu'on vend une copie d'un microfilm et qu'on en donne deux, on comprend que la Société canadienne du microfilm qualifie la situation du projet de loi C–26 de catastrophique.

Dans une lettre qu'elle a fait parvenir au ministre du Patrimoine canadien le 20 mai dernier, la société écrit et je cite: «Nous désirons donc que les microéditeurs soient exemptés totalement de l'obligation du dépôt légal. En effet, à défaut d'une exemption totale de dépôt légal, nous serons dans l'obligation de cesser entièrement le microfilmage des hebdomadaires et quotidiens et la vente de bobines positives en résultant.»

Vous constaterez que cette observation et cet appel sont très, très sérieux. Compte tenu que la réglementation est inconnue, je me permets d'espérer que le ministre prendra note des préoccupations des microéditeurs. D'autant plus que le ministre du Patrimoine est bien placé pour le savoir, parce que la Société canadienne de microfilms inc. fait actuellement un travail très important pour le patrimoine. C'est cette société, effectivement, qui met sur microfilms le *Courrier de Laval* dont les 11 premières années d'édition qui n'avaient pas été microfilmées ont été perdues dans un incendie. Sans une réglementation adaptée, c'est tout le *Courrier de Laval* et l'ensemble des hebdos qui disparaîtront de notre mémoire culturelle collective à défaut d'avoir été microfilmés.

Dans un autre ordre d'idée, le gouvernement aurait également pu saisir l'occasion de mettre en place un guichet unique en ce qui a trait aux documents à remplir pour faire le dépôt légal. Au moment de la consultation menée par le bureau de la députée de Rimouski—Témiscouata, plus d'un a mentionné que ce qui irrite les éditeurs ce n'est pas tant le dépôt légal en soi que le fait d'avoir à remplir diverses formules pour le dépôt légal au Québec, le dépôt légal au Canada et des formules additionnelles pour les droits d'auteur et les avis de publication, pour ne nommer que celles–là. Je laisse donc cette suggestion sur la table de travail du ministre et lui rappelle que s'il entreprend d'actualiser cette suggestion, il bénéficiera de la collaboration de l'industrie qui en a marre des tracasseries administratives.

Je ne peux m'empêcher de conclure ces quelques remarques, sans parler du dédoublement.

Vous le savez sans doute, le Québec s'est doté, en 1967, d'une loi régissant le dépôt légal de toute oeuvre québécoise, et ce à juste titre puisque la culture est essentielle, c'est ce qui nous définit.

Il me semble évident que des mesures devraient être prises par le gouvernement fédéral afin de conclure une entente avec le gouvernement du Québec pour remettre à la Bibliothèque nationale du Québec la gestion de tous les documents recueillis par la Bibliothèque nationale du Canada à même la mesure du dépôt légal. Un tel comportement témoignerait d'une saine gestion des finances publiques.

De plus, cette entente pourrait inclure le transfert au Québec de tout ce que la Bibliothèque nationale du Canada a acquis au cours des années en provenance du Québec. En investissant 2,5 millions de dollars pour l'achat de documents au Canada, le gouvernement fédéral s'approprie des fonds d'archives *made in Quebec* et les amène à Ottawa. Il me semble logique que ces fonds, qui serviront principalement aux Québécois et Québécoises, restent au Québec pour être disponibles en français.

Ces simples mesures, il me semble, contribueraient à rétablir un climat de confiance des contribuables dans leurs institutions et démontreraient que nous prenons les intérêts des contribuables à coeur et que nous nous organisons pour avoir un maximum d'efficacité.

[*Traduction*]

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour traiter du projet de loi C–26, qui vise à modifier la Loi sur la Bibliothèque nationale.

Il semble qu'il s'agisse d'une mesure législative d'ordre administratif qui fait en sorte que les dispositions sur le dépôt légal reflètent avec justesse les coûts des documents produits de nos jours.

Ce débat illustre la volonté de mon parti de collaborer avec le gouvernement pour adopter une mesure législative ayant un effet positif sur la réduction des dépenses. J'insiste sur cet aspect de la réduction des dépenses, car je l'aborderai dans mon exposé sur ce projet de loi aujourd'hui.

• (1025)

Notre parti a toujours eu pour mandat de s'opposer à des mesures législatives gouvernementales pour des raisons valables, compte tenu de l'engagement que nous avons pris envers nos électeurs d'encourager une gestion financière responsable. Par ailleurs, lorsque nous faisons valoir nos arguments, nous offrons également au gouvernement des solutions de rechange positives. Ce projet de loi constitue un exemple de cas où nous pouvons appuyer le gouvernement et les changements qu'il propose d'apporter à la loi.

Mon bureau s'est entretenu avec le président de l'Association des éditeurs canadiens. À son avis, ce projet de loi ne suscite aucune préoccupation, si ce n'est que les éditeurs devront engager des coûts minimes, ce qui les inquiète très peu.

À l'heure actuelle, les éditeurs peuvent déduire de leurs impôts le coût de gros des livres qu'ils doivent remettre à la Bibliothèque nationale.

L'orateur précédent a mentionné un crédit d'impôt au niveau de la vente au détail. Or, je répète qu'il est déjà possible de déduire le coût de gros des livres. En effet, le seul coût que doit supporter l'éditeur est le coût d'opportunité provenant de la vente des livres, c'est–à–dire qu'il doit combler le manque à gagner sur les ventes des livres qu'il remet à la Bibliothèque nationale.

Je souscris à l'intention de ce projet de loi, car il se penche sur trois aspects des dispositions de la Loi sur la Bibliothèque nationale concernant le dépôt légal qu'il fallait mettre à jour.

Tout d'abord, le gouvernement a récemment pris l'habitude de remettre deux exemplaires de toutes ses publications à la Bibliothèque nationale. Le projet de loi C–26 rend maintenant légalement obligatoire une pratique qui avait déjà cours officieusement.

Deuxièmement, les particuliers et les sociétés sont passibles d'une amende en cas de contravention aux dispositions sur le dépôt légal qui les obligent à déposer des exemplaires de leurs publications à la Bibliothèque. Les amendes prévues par la loi, en cas de contravention, étaient à l'origine de 150 $ pour les particuliers et de 2 000 $ pour les sociétés.

Comme on l'a déjà fait remarquer, il était moins coûteux, dans bien des cas, de passer outre au dépôt et de payer l'amende que de déposer un exemplaire. Les amendes ne constituaient donc évidemment pas une mesure de dissuasion efficace. Le projet de loi C–26 remédie à cette lacune en plaçant cette infraction sous le régime des dispositions du Code criminel relatives à la déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Cette mesure est une bonne mesure pour deux raisons. D'une part, elle hausse les amendes, qui deviennent un moyen de dissuasion efficace. D'autre part, contrairement à la loi, le Code criminel est régulièrement mis à jour. La mise à jour des amendes pourra donc se faire aisément et selon les besoins.

Troisièmement, avant le projet de loi, l'éditeur était tenu de déposer à la Bibliothèque un seul exemplaire de toute publication dont la valeur était supérieure à 50 $. Or, à cause de l'inflation, la plupart des ouvrages publiés coûtent à peu près ce montant. Le projet de loi obligera les éditeurs à déposer deux exemplaires de chaque ouvrage, indépendamment de sa valeur, sauf lorsque cela représentera un fardeau financier indu.

Le seul problème possible que soulève le projet de loi a trait au manque de précision de la définition de «fardeau financier indu». Je suis moi aussi préoccupée de ce que le règlement n'ait pas été déposé avec le projet de loi. J'espère qu'à l'étape de l'étude en comité, nous tiendrons à ce sujet des discussions approfondies et très précises.

Le projet de loi abroge le paragraphe 13(4) de la loi qui porte sur l'inobservation de toute disposition de l'article ou du règlement. La définition précise de «fardeau financier indu» sera contenue dans le règlement et deviendra claire lorsque le comité étudiera le projet de loi.

Il importe de souligner que les éditeurs qui publient des ouvrages à tirage très limité et des ouvrages d'art ne sont pas tenus de déposer deux exemplaires de ces publications. Le règlement doit protéger les éditeurs contre un fardeau financier indu.

En ce qui concerne la question du fardeau financier, il a été expliqué bien clairement pendant la séance d'information du ministère que, par suite des modifications apportées aux dispositions de la loi relatives au dépôt légal, la Bibliothèque nationale n'aurait pas à dépenser autant d'argent pour l'acquisition d'exemplaires de publications. Le directeur général de la Direc-

tion de la politique et de la planification, à la Bibliothèque nationale, a dit que si le projet de loi C–26 était adopté, la Bibliothèque nationale pourrait dépenser de 300 000 $ à 350 000 $ de moins pour les acquisitions l'an prochain. Il est difficile, voire inexcusable, de ne pas appuyer une mesure qui pourrait permettre d'économiser l'argent des contribuables.

• (1030)

Puisque la Bibliothèque s'attend à ce que ce projet de loi lui fasse économiser 300 000 $, j'ai l'intention de recommander au Comité permanent du Patrimoine canadien que le gouvernement soustraie le montant que ce projet de loi est censé faire économiser des crédits affectés à la Bibliothèque nationale et d'exhorter le gouvernement à appuyer cette recommandation.

Nous avons ici une belle occasion de créer un précédent en adoptant un projet de loi et en reconnaissant qu'il influera sur les crédits de l'an prochain. Cependant, si les crédits destinés à la Bibliothèque nationale ne sont pas diminués du montant que ce projet de loi est censé faire économiser, ce projet de loi aura pour effet d'accorder à la Bibliothèque nationale une augmentation de 300 000 $.

Le ministre des Finances nous a demandé des suggestions pour alléger son budget. Voici une occasion fantastique de réduire de 300 000 $ le budget de la Bibliothèque nationale! Ce qui est important ici, c'est que cette réduction n'affecte aucunement le rendement de la Bibliothèque.

Tandis que nous discutons de la façon dont ce projet de loi pourrait faire économiser de l'argent aux contribuables, nous devrions examiner le mandat même de la Bibliothèque, car il semblerait que d'autres économies soient possibles.

En cette période de restrictions budgétaires, nous devrions nous demander s'il est encore pertinent d'avoir à la fois des Archives nationales et une Bibliothèque nationale. Il est fort probable que les mandats de ces deux institutions se recoupent jusqu'à un certain point. L'élimination des chevauchements rendrait ces services plus efficaces et ferait économiser au gouvernement encore plus d'argent.

Je tiens à dire au gouvernement que les députés de ce côté–ci de la Chambre approuveraient volontiers une mesure législative dynamique de ce genre.

Même si je reconnais que les changements proposés dans le projet de loi C–26 sont nécessaires. . .

M. Szabo: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Malgré tout le respect que je dois à la députée, elle a parlé de la position défendue de ce côté–ci de la Chambre. Je voudrais signaler à la présidence et à la députée qu'on y trouve bien 26 ministres.

Le président suppléant (M. Kilger): Je ne crois pas qu'il s'agisse vraiment d'un rappel au Règlement. Cependant, je suis persuadé que la députée de Calgary–Sud–Est pourrait être plus précise.

Mme Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, tout le monde connaît mon parti et personne n'ignore quel parti représente le gouvernement à la Chambre. Je pense vraiment que c'était une observation plutôt anodine et je ne vais pas m'y attarder davantage.

Je reconnais que les modifications que prévoit le projet de loi C–26 sont nécessaires, mais je ne comprends absolument pas la raison pour laquelle le ministre du Patrimoine canadien ne dépose pas d'autres mesures législatives de fond. Il s'agit, dans le cas présent, d'un projet de loi d'ordre administratif. On nous a avisés que son ministère allait mettre en oeuvre la phase II de la loi sur le droit d'auteur. Cependant, on semble ignorer au juste quel ministère va présenter le projet de loi pertinent. Toutefois, quel que soit ce ministère, il importe que la Chambre soit saisie de cette mesure le plus tôt possible.

En outre, le ministre du Patrimoine canadien s'est dit en faveur d'une privatisation partielle de la Société Radio–Canada. Les Canadiens attendent avec impatience qu'on leur soumette un projet de loi reflétant ces observations de la part du ministre. De plus, celui–ci a ajouté qu'il n'avait pas comblé les vacances aux conseils d'administration des divers organismes culturels de son ministère simplement parce qu'il attendait un rapport recommandant les modifications à apporter à la taille et à la structure de ces conseils et au processus de nomination à ces derniers.

C'est le type de mesure que les réformistes, qui siègent de ce côté–ci de la Chambre, souhaitent voir. Nous attendons avec impatience que le gouvernement présente un projet de loi donnant suite aux recommandations contenues dans ce rapport et nous permettant dans une certaine mesure de répondre à quelques–unes des attentes des contribuables canadiens.

• (1035)

Par conséquent, le ministère du Patrimoine canadien devrait immédiatement voir à faire adopter le projet de loi C–26 par la Chambre et s'occuper des autres éléments mentionnés. J'invite fermement le gouvernement à prendre des mesures afin de repérer, à l'intérieur du ministère, d'autres possibilités d'économie.

Soyez assurés que de mon côté de la Chambre, le Parti réformiste sera toujours disposé à favoriser l'adoption de projets de loi permettant des réductions de coûts.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Milliken: Monsieur le Président, permettez–moi d'invoquer le Règlement. Je crois que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que ce projet de loi soit étudié en comité plénier dès aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Kilger.)

[*Français*]

Le vice-président adjoint: À l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale.

[*Traduction*]

L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Oui

(L'article est adopté.)

Article 2:

[*Français*]

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, j'ignore si, tout à l'heure, on a bien porté attention à la lecture de la réponse de l'opposition officielle, mais je voudrais attirer l'attention sur, entre autres, la question de la charge et du fardeau économique qui sera imposé au monde de la culture par un double dépôt.

La députée secrétaire d'État faisait mention, tout à l'heure, qu'il y avait eu une collaboration et des discussions entre la Bibliothèque nationale du Canada et celle du Québec, et je voudrais demander à la secrétaire d'État si on a discuté du problème du double dépôt en argent, donc à la fois des oeuvres et de l'argent qui les accompagne, si cette question a été abordée et si les règlements qui sont à venir vont tenir compte, justement, de ce fardeau additionnel économique.

Alors, ceci est une première question et je reviendrai, monsieur le Président, si vous me le permettez, sur d'autres aspects. J'aimerais entendre la secrétaire d'État.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, d'après ce que j'ai entendu, on a fait beaucoup de consultations avec le ministre de la Culture du Québec et je pense que les règlements vont accommoder tout le monde et vont refléter l'intérêt de tous les groupes intéressés, du moins, d'après ce que j'en ai entendu.

• (1040)

M. Leroux: Monsieur le Président, je ne sais pas si le même problème se rencontre dans d'autres provinces, mais plus spécifiquement par rapport à l'existence de la bibliothèque du Québec et celle du Canada, est-ce que la secrétaire parlementaire peut me dire qu'une réponse précise sera donnée à ma collègue de Rimouski—Témiscouata sur cette question du double fardeau de dépôt à deux bibliothèques et entraînant ainsi un double dépôt en argent? Est-ce que vous pouvez me dire que vous apporterez une réponse précise à cette question?

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, selon ce qu'on m'a dit, les éditeurs du Québec ont été consultés, ils ont bien compris ce qu'on a proposé et ils ont appuyé les amendements proposés.

M. Leroux: Monsieur le Président, ma collègue a raison, ils ont appuyé les amendements, mais avec une précision. Puisque la réglementation n'accompagne pas le projet de loi—et cela concerne la réglementation—, ils ont attiré l'attention de la critique officielle sur l'aspect de la double charge économique dans le dépôt. La secrétaire parlementaire a raison, ils appuient le projet de loi, mais ils ont soulevé ce point précis concernant le double dépôt. Avez-vous réfléchi à la question du double poids économique sur cette industrie?

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, je crois que la réglementation satisfera le Québec, comme les autres provinces. Le Québec a ses propres règlements et je crois que le ministre a tout fait pour satisfaire le Québec à ce niveau.

M. Leroux: Monsieur le Président, je remercie ma collègue de son attention, et particulièrement à ce qu'on appelle le livre d'artiste, les oeuvres à tirage limité. Vous savez qu'il y a des artistes qui produisent des oeuvres majeures, mais à tirage limité. Là-dessus, le dépôt souvent dépassera le montant des ventes. Il faut attirer votre attention sur cette question du livre d'artiste. La suggestion qu'on vous fait dans la réglementation, c'est d'étudier la possibilité d'un crédit d'impôt. On vous invite fortement à tenir compte de cette suggestion.

Ma dernière question concerne un autre volet relatif à ces deux paliers. On vous a demandé s'il était possible d'examiner la question du guichet unique par rapport au dépôt d'oeuvres. Étant donné que le Québec possède aussi sa bibliothèque, nous suggérons qu'il y ait un guichet unique, et j'attire votre attention là-dessus.

[*Traduction*]

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, d'après ce que j'ai compris, de vastes consultations ont été menées auprès d'éditeurs des deux langues représentant des secteurs clés de l'industrie de l'édition, y compris, comme le disait le député, le secteur du livre d'artiste. Il ressort de ces consultations que les modifications que nous proposons aujourd'hui ne représenteraient pas un fardeau financier important.

Le député cessera de s'inquiéter quand il prendra connaissance du règlement. Je sais que le ministre a promis que ces modifications ne nuiraient pas à l'industrie de l'édition, qu'elles seraient au contraire avantageuses.

[*Français*]

M. Leroux: Monsieur le Président, je remercie ma collègue de prévoir que nos doutes seront dissipés.

• (1045)

Alors, simplement pour conclure, j'ai soulevé dans le discours la question des micros. J'ai aussi soulevé dans mon discours la question dans laquelle se plaçaient les microéditeurs. Là aussi il y a un exemple très, très spécifique et concret d'une production très limitée. Les microéditeurs soulèvent un problème car, comme vous le savez, j'ai soulevé que dans le microéditeur, on en vendait très peu, que déjà la Bibliothèque nationale du Canada était un acheteur. Alors, dans cette observation, je voudrais qu'on tienne compte de cette situation fort particulière des microéditeurs.

Mme Guarnieri: Je veux rassurer le député qu'on va considérer la possibilité du microéditeur.

[*Traduction*]

M. John Williams (St-Albert): Monsieur le Président, je veux commenter le paragraphe 13(4) de la loi dont la modification prévoit l'imposition immédiate d'une amende de 150 $. Cette amende grimpe à 25 000 $ dans le cas des personnes morales. Ces amendes leur seraient imposées simplement parce que les coupables auraient omis d'envoyer deux livres à la Bibliothèque nationale.

On connaît la position que le Parti réformiste a défendue ces derniers mois au sujet des jeunes contrevenants. Il me semble que le gouvernement prend beaucoup plus au sérieux la négligence d'un éditeur d'envoyer deux livres à la Bibliothèque nationale que le fait de voir des jeunes contrevenants rôder dans nos rues et commettre leurs méfaits. Le gouvernement adopte une attitude passablement draconienne en imposant une amende de 25 000 $ pour une affaire de deux livres devant être remis à la Bibliothèque nationale.

Le porte-parole du Parti réformiste a aussi mentionné que le fait que ces livres soient remis gratuitement à la Bibliothèque nationale représenterait une économie d'entre 300 000 $ et 350 000 $ pour le gouvernement. S'il s'agit en réalité d'un moyen de faire de l'argent, je suis sûr que ces amendes de 25 000 $ imposées à quelques éditeurs permettraient d'en faire encore bien plus.

Une voix: Et de réduire la dette.

M. Williams: On laisse entendre que le gouvernement cherche à réduire la dette. Pourtant, s'il veut que le milieu des affaires lui donne quelque chose gratuitement, il n'emploie pas le bon moyen en faisant planer une menace d'amende de 25 000 $, parce que les gens d'affaires cherchent en fait à créer des emplois au Canada. Déjà, ce projet de loi leur demande de remettre 350 000 $ au gouvernement. Je propose qu'on réexamine l'importance de l'amende prévue.

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, sauf erreur, un seul cas a vraiment abouti à des poursuites devant les tribunaux.

Je comprends mal l'intervention du député, parce que les modifications que nous proposons doivent aider les éditeurs. Divers recours sont à leur disposition. Les juges tiendront certainement compte de tout fardeau financier que nous imposons à ces gens.

Nous prévoyons que, grâce à ce projet de loi, la Bibliothèque nationale du Canada économisera plus de un million de dollars d'ici cinq ans; le député ne convient-il pas que nous aidons les Canadiens en faisant de la Bibliothèque nationale une institution dont ils puissent être fiers?

M. Williams: Monsieur le Président, je ne nie pas que le fait que la Bibliothèque nationale reçoive deux exemplaires de chaque livre publié soit dans l'intérêt du pays. L'argument que je tentais de faire valoir, c'est que les éditeurs canadiens ne donnent pas ces exemplaires librement à la Bibliothèque nationale, mais bien parce que la loi l'exige sous peine d'amende. Or, voici que nous augmentons cette amende.

La secrétaire parlementaire a déjà admis qu'un cas a été porté devant les tribunaux. Pourquoi porter l'amende de 150 $ à 25 000 $. Nous savons ce qu'est l'inflation, mais c'est ridicule.

• (1050)

Je suis d'avis que cette sanction, qui menace les éditeurs qui n'enverront pas les deux exemplaires à la Bibliothèque nationale, est beaucoup trop draconienne et qu'il faudrait la réduire si nous voulons que les gens d'affaires collaborent avec nous tout en réalisant leurs propres objectifs.

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, nous avons pris cette décision parce que la mesure proposée en 1969 s'était vite avérée insuffisante, le prix des livres excédant la valeur de 50 $ ou l'amende de 150 $. Nous ne voulons pas revenir sur cette question toutes les deux semaines.

Je suis certaine que le député admettra que nous avons des questions pressantes à régler. Je voudrais bien que ce projet de loi soit adopté dans le même état d'esprit qu'il a été conçu et j'espère qu'il ne donnera pas lieu à des exagérations, contrairement à ce qu'a laissé entendre le député.

M. Williams: Monsieur le Président, si la secrétaire parlementaire veut dire que les amendes doivent être considérablement haussées afin de tenir compte de l'inflation au cours d'un nombre x d'années, étant donné que le ministre des Finances s'efforce d'équilibrer son budget en dépit des surprises que peut nous réserver l'inflation, qui sait quand nous pourrons discuter à nouveau de cette question?

Je le répète, j'espère que le gouvernement adoptera la même attitude à l'égard de ses autres projets de loi, la Loi sur les jeunes contrevenants, par exemple, afin de s'assurer que les amendes et les peines soient aussi sévères dans ce cas-là afin de tenir compte d'un nombre x d'années, de telle sorte que nous n'ayons pas plus à craindre que la criminalité envahisse nos rues que nous ne craindrons que les éditeurs n'envoient pas de livres à la Bibliothèque nationale.

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, je remercie le député pour cette mise au point, mais je ne suis pas sûre qu'elle fasse vraiment avancer le présent débat. Je crois comprendre que les dispositions ont l'appui de son parti et je compte sur l'esprit de collaboration de tous ici pour que les choses aillent de l'avant.

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, je réaffirme que le Parti réformiste appuie effectivement l'esprit du projet de loi, mais compte tenu des préoccupations exprimées par mon collègue du Parti réformiste, je voudrais seulement ajouter qu'il est impérieux que le règlement prévoie expressément que cela n'imposera pas un fardeau financier indu au secteur de l'édition.

Cela fait plusieurs fois que la secrétaire parlementaire emploie cette expression sans jamais préciser ce qu'elle entend par là. On s'attend à ce que, lorsque ceci sera examiné de bonne foi au comité, nous adopterons le règlement qui sera proposé parce que nous appuyons le principe de ce projet de loi. Mais si la secrétaire parlementaire pouvait préciser un peu plus ce qu'elle entend par «fardeau financier indu», nous pourrions être plus sûrs qu'un tel fardeau ne sera pas imposé au secteur de l'édition.

Il est vraiment malheureux qu'on n'ait pas déposé ou, du moins, exposé un peu plus en détail ce matin le règlement en question.

Article 31 du Règlement

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, je puis assurer à la députée que nous n'avons nullement l'intention d'éprouver indûment le secteur de l'édition. Je le répète, nous avons consulté tous les principaux intervenants du secteur de l'édition et, jusqu'à maintenant, aucun ne s'est dit préoccupé outre mesure.

La plupart des gens considèrent cette initiative comme positive plutôt que régressive.

(L'article est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé et, avec le consentement unanime, le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

• (1055)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'hon. Allan Rock (au nom du ministre du Développement des ressources humaines) propose: Que le projet de loi C–30, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Monsieur le Président, le projet de loi C–30, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, vise à ramener à 50 ans l'âge auquel les travailleurs des établissements de transformation du poisson touchés par le crise du poisson de fond de l'Atlantique pourront toucher des allocations de complément de ressources dans le cadre de la Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique.

Le mois dernier, lorsque le gouvernement a annoncé la Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique, le ministre du Développement des ressources humaines et le ministre des Pêches et des Océans ont signalé à quel point il est important d'être à l'écoute des habitants du Canada atlantique.

Nous les avons écoutés pendant que nous élaborions notre stratégie et nous continuerons de les écouter afin que notre initiative devienne rentable et efficace et réponde aux besoins de ceux pour qui elle a été lancée.

Devant l'immense effort d'adaptation qu'on exige des nombreux Canadiens qui vivaient auparavant de l'industrie du poisson de fond, le gouvernement se doit d'intervenir au moyen d'une stratégie pertinente, juste et souple, une stratégie conçue en fonction des difficultés que connaissent les gens les plus durement touchés par les bouleversements qui ont secoué cette industrie.

Nombreux sont les habitants du Canada atlantique qui s'inquiétaient surtout du sort réservé aux pêcheurs âgés et aux travailleurs âgés des établissements de transformation du poisson, à ces gens qui ont beaucoup donné à une industrie en déclin et qui ont, pour la plupart, peu de chances de trouver un nouvel emploi.

Voilà pourquoi la Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique comporte un programme d'adaptation des travailleurs âgés, conçu à l'intention des pêcheurs et relevant du ministère des Pêches et des Océans, et un programme similaire pour les travailleurs des établissements de transformation du poisson, qui relève, lui, du ministère du Développement des ressources humaines. Mes propos d'aujourd'hui porteront d'ailleurs sur ces deux programmes qui constituent l'un des grands volets de notre stratégie.

Comme toutes les autres composantes de la stratégie, l'accent est mis sur des considérations pragmatiques. . .

Le Président: Le député pourra continuer dès que nous reprendrons le débat.

Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE POW–WOW ODAWA

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq): Le Pow–wow Odawa commence aujourd'hui et se terminera dimanche. Cet événement important a lieu à Nepean, sur le terrain de camping pour tentes et roulottes. C'est une expérience à ne pas manquer.

Cette année, le pow–wow, qui en est à sa 18e édition annuelle, promet d'être l'un des plus grands. Quatre cents chanteurs et danseurs de partout au Canada et aux États–Unis s'y produiront. Plus de 60 vendeurs et artisans exposent leurs produits, y compris des oeuvres d'art, des bijoux et des vêtements. Des mets amérindiens traditionnels, comme de la soupe de maïs, du riz sauvage, de la banco et du bison, seront vendus.

Le pow–wow est une grande manifestation de joie et l'expression de la fierté autochtone, il sert à renouveler et à renforcer l'esprit autochtone, et il donne l'occasion de revoir des amis et de s'en faire de nouveaux.

J'invite tous les députés, les habitants de la région et les visiteurs dans la région de la capitale nationale à venir participer à la célébration. Venez vous imprégner de culture et de traditions autochtones.

* * *

[*Français*]

HOMMAGE À FERNAND DAOUST

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, Fernand Daoust, ce grand syndicaliste québécois a quitté, en décembre dernier, la présidence de la FTQ, la plus importante centrale syndicale au Québec. Il en a été le secrétaire général pendant 20 ans et le président, ces trois dernières années.

En février 1994, il est alors devenu président du conseil d'administration du Fonds de solidarité de la FTQ.

À son actif, il aura réussi à redéfinir les liens de solidarité qui unissent les mouvements syndicaux québécois et canadiens. De fait, le récent congrès du CTC, tenu à Toronto, ratifiait l'entente historique en vertu de laquelle le CTC reconnaît à la FTQ une réelle souveraineté.

Fernand Daoust, ce grand apôtre de la justice sociale et de la cause québécoise, a profondément marqué le devenir du Québec par son engagement et son application et mérite notre admiration

et notre reconnaissance. Demain, plus de 1 000 syndicalistes et personnalités de toutes les origines rendront hommage à Fernand Daoust.

Merci, Fernand, pour ta contribution énorme à la société québécoise!

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est): Monsieur le Président, depuis qu'il est responsable de son portefeuille, le ministre de l'Immigration a vanté son nouveau système de sélection des membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, mais il serait temps qu'il cesse de se vanter et qu'il rende des comptes.

Depuis que le ministre a commencé à faire des nominations, le taux d'acceptation des demandeurs du statut de réfugié a augmenté en flèche. La définition de réfugié a été étendue bien au–delà de ce qu'envisageaient les Nations Unies, et les Canadiens voient une nette tendance se dessiner dans le renversement des ordonnances d'expulsion par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Le ministre de l'Immigration sait que les Canadiens demandent que la commission soit représentative de tout le Canada, mais il a quand même rempli cet organisme d'avocats du domaine de l'immigration et de défenseurs des réfugiés. Il est temps que les nominations du ministre soient soumises à un examen public.

Je demande au ministre de faire évaluer par le Comité permanent de l'immigration la candidature de toutes les personnes pressenties pour siéger à la commission. Si le processus est faussé, corrigeons la situation. Si le ministre suit un plan secret, qu'il soit mis au jour.

Les Canadiens veulent un véritable équilibre entre les besoins des immigrants et l'intégrité des frontières canadiennes. Commençons en nous assurant que les bonnes personnes gardent nos frontières.

* * *

CANADIAN PARENTS FOR FRENCH

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour féliciter un organisme connu sous le nom de Canadian Parents for French, qui tient son 8e Festival national de l'art oratoire ce week–end ici même, à Ottawa. Il s'agit d'un événement annuel.

Au cours des derniers mois, plus de 55 000 élèves d'un bout à l'autre du Canada ont pris part à divers concours oratoires en français. Le festival est l'aboutissement de ces concours.

Article 31 du Règlement

Au cours du week–end, nous verrons des représentants des dix provinces et des territoires présenter leurs discours gagnants, discours prononcés dans une langue autre que leur langue maternelle, c'est–à–dire en français.

[*Français*]

Il me fait grand plaisir de saluer et de féliciter cet organisme, aussi bien que les jeunes qui ont participé dès le début, des jeunes qui se rendront ici, de toutes les provinces, de tous les territoires.

C'est un événement qui est important. Je me réjouis de voir tellement de jeunes qui veulent apprendre le français au Canada. Je lance un défi aux députés d'en faire autant que ces jeunes.

* * *

[*Traduction*]

LA FAMILLE

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington): Monsieur le Président, cette année, les Canadiens se joignent à tous les autres membres des Nations Unies pour célébrer l'Année internationale de la famille.

La famille a subi d'énormes changements depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il serait vraiment difficile d'essayer de définir ce qu'est aujourd'hui la famille traditionnelle.

• (1105)

Toutes ces transformations ont rendu la cellule familiale encore plus importante. Nous avons tous été touchés par ces changements. Le vieillissement de la population, les familles à deux revenus, les femmes sur le marché du travail et le divorce nous ont tous forcés à voir la famille sous un jour nouveau.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les familles des députés. Notre absence de la maison, les exigences de notre poste et les pressions de la vie politique ont une incidence sur nos familles, qui partagent notre responsabilité envers les Canadiens. N'oublions jamais que nos familles méritent notre reconnaissance pour l'appui qu'elles nous donnent dans notre travail en tant que parlementaires.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour dénoncer les hypothèses des députés du Parti réformiste que le bilinguisme au Canada ne fonctionne pas et coûte trop cher.

En remettant en question la Loi sur les langues officielles, le Parti réformiste fait autant pour détruire ce pays que le Bloc québécois. Leur intolérance envers les Canadiens de langue française ne fait qu'attiser l'ardeur des séparatistes.

Comme député franco–ontarien, je trouve que les propos du Parti réformiste sont une insulte au peuple francophone. Les Canadiens français hors Québec jouent un rôle extrêmement important dans le développement économique et social de notre pays.

Article 31 du Règlement

Je suis très fier d'être un Canadien bilingue et j'ai l'intention de défendre avec vigueur la Loi sur les langues officielles.

* * *

LE DROIT DU QUÉBEC À L'AUTODÉTERMINATION

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan): Monsieur le Président, encore une fois hier nous avons pu constater que le refrain fédéraliste ne se chante pas de la même manière sur les deux rives de l'Outaouais. Pendant que le premier ministre du Canada nie le droit des Québécois à choisir leur pays, Daniel Johnson reconnaît le droit du Québec à l'autodétermination.

Faisant timidement sienne la position du chef de l'opposition à l'Assemblée nationale du Québec, M. Jacques Parizeau, le premier ministe Johnson a déclaré, et je cite: «Les premiers qui doivent reconnaître la souveraineté et l'indépendance du Québec, ce sont les Québécois.»

M. Johnson a ainsi simplement répété ce qu'ont déclaré tous les chefs politiques québécois depuis la révolution tranquille, soit que le peuple québécois est libre de ses choix. Voilà ce qui fait consensus au Québec, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, j'ai reçu récemment d'un certain M. Jones, de Chatham, en Ontario, une lettre dont voici quelques passages:

> Je vous écris pour vous dire à quel point je suis heureux qu'un député au moins veuille bien dénoncer le projet de parc thématique à Shawinigan pour ce qu'il est en réalité, un cas flagrant de favoritisme.
>
> M. Chrétien ne semble pas comprendre le message. Si les conservateurs ont été chassés du pouvoir, c'est en réalité à cause du favoritisme qu'ils pratiquaient. Les nominations au Sénat, les vieux copains récompensés à vie à nos frais et ainsi de suite. Il me semble qu'il en va de même avec M. Chrétien.
>
> Je suppose que nous devrions nous estimer chanceux. . .

Le Président: Il serait préférable de ne pas appeler les députés par leur nom. Les déclarations légitimes sont bien sûr acceptées à la Chambre, et bien que la présente déclaration me paraisse jusqu'ici discutable, elle n'en demeure pas moins une déclaration. Je demanderais au député de ne pas appeler aucun autre député par son nom.

M. Hermanson: Monsieur le Président, je citais la lettre de M. Jones. Quoi qu'il en soit, il poursuivait en ces termes:

> Je me demande pourquoi on dépense de l'argent pour les services de consultants si l'on va de l'avant de toute façon avec les projets. La différence, c'est qu'il ne s'agit pas de l'argent des politiciens, mais de l'argent des contribuables, dont la source semble inépuisable.
>
> Je vous remercie d'avoir protesté contre cela.

Voilà un Canadien qui en a soupé des gouvernements successifs qui gaspillent l'argent durement gagné qu'il paie en impôts. M. Jones et tous ses semblables peuvent trouver rassurant de savoir qu'il y a maintenant un parti à la Chambre qui comprend. . .

Le Président: Je cède la parole à la députée du Yukon.

* * *

LE YUKON

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, après 21 ans de négociations, la législation concernant les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des Premières Nations du Yukon est maintenant terminée. Cette législation historique, l'aboutissement du travail de différents gouvernements successifs, dont le gouvernement libéral actuel, et des Premières Nations du Yukon, est un exemple concret de la démocratie vraiment représentative.

Le Conseil des Indiens du Yukon, la Yukon Chamber of Mines, la Yukon Chamber of Commerce, tous les partis représentés à l'Assemblée législative du Yukon, l'Association franco–yukonnaise, la Fédération du travail du Yukon et de nombreux autres organismes non gouvernementaux appuient cette législation.

La population du Yukon a clairement exprimé ses aspirations et croit au succès de l'autonomie gouvernementale et des accords sur les revendications territoriales au Yukon. Parce que l'autonomie gouvernementale est la clé de la future autonomie économique du Yukon, tout comme les accords sur les revendications territoriales, tous les Yukonnais peuvent s'employer à réaliser ces aspirations dans un esprit de coopération, de bienveillance et de respect mutuel.

• (1110)

J'invite tous les partis de la Chambre à appuyer les aspirations des Yukonnais et à appuyer la législation concernant les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des Premières Nations du Yukon.

* * *

L'OSTÉOPOROSE

Mme Marlene Catterall (Ottawa–Ouest): Monsieur le Président, l'ostéoporose, maladie qui touche 2,5 millions de Canadiens, rend les os si fragiles et cassants qu'ils se fracturent d'un rien. Elle cause de violentes douleurs, occasionne l'invalidité et entraîne des difformités et même la mort.

Mes premières informations sur l'ostéoporose m'ont été données par M^me^ Lindy Fraser, aujourd'hui décédée. À l'âge de 80 ans, elle a décidé de renseigner les femmes sur l'ostéoporose et l'importance de l'exercice comme moyen de traitement et de prévention. M^me^ Fraser a produit un vidéo que je n'oublierai jamais dans lequel on la voit étendue sur son lit et soulevant ses jambes grêles en disant: «Si je peux y arriver, vous le pouvez aussi.»

Aujourd'hui, c'est Eleanor Mills, aussi âgée de 80 ans, qui parcourt le pays avec son «Bony Express» pour sensibiliser l'opinion aux problèmes de l'ostéoporose. Ce week–end, c'est la capitale nationale qui est l'hôte de cette marche.

Au nom de Lindy Fraser et de toutes les femmes exposées aux dangers de l'ostéoporose, je souhaite à l'équipe du «Bony Express» bonne chance dans ses efforts pour aider les Canadiens à comprendre et à combattre la maladie.

L'EMPRESS OF IRELAND

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, ce sera dimanche prochain le 80e anniversaire du naufrage tragique de l'Empress of Ireland, la version canadienne moins connue du désastre du Titanic, qui constitue le pire accident maritime de l'histoire du pays. Le 19 mai 1914, l'Empress of Ireland faisait route en partance de Québec lorsqu'il est entré dans un épais banc de brouillard et a heurté un autre navire dans l'estuaire du Saint–Laurent.

Plus de 1 000 passagers et membres d'équipage ont péri dans cette tragédie, le navire n'ayant pris que 14 minutes pour sombrer. Le bilan aurait pu être encore plus lourd n'eût été des efforts héroïques du médecin de bord, le Dr James Grant, qui en a sauvé un grand nombre des eaux glacées du fleuve. En dépit du manque de médicaments ou d'installations convenables, le Dr Grant a soigné les survivants et rétabli le calme dans cette situation de crise.

N'oublions pas cet important événement de l'histoire canadienne et rappelons–nous tous ceux qui étaient à bord de l'Empress of Ireland.

* * *

LA VIOLENCE JUVÉNILE

M. John Cannis (Scarborough–Centre): Monsieur le Président, c'est à regret que je prends la parole aujourd'hui pour faire savoir à la Chambre ce qui nous est arrivé à ma famille et à moi lundi dernier, jour de Victoria.

Après le traditionnel feu d'artifice à Ontario Place, notre voiture, les voitures à proximité et les commerçants ambulants ont été assaillis par une meute déchaînée d'adolescents enragés qui semblaient n'avoir aucun respect pour la loi ni la craindre.

Ces adolescents ont frappé les voitures à coups de poing, volé des marchandises aux commerçants et renversé non pas un, mais trois kiosques à hot–dogs. Qui étaient ces jeunes? D'où venaient–ils et où allaient–ils? Ce sont là des questions auxquelles je n'ai pas de réponse.

Ce que je sais, c'est que c'est ce genre de violence gratuite et aveugle qui a incité nombre de Canadiens à exiger une plus grande sévérité pour les criminels, les jeunes en particulier. Je presse donc le ministre de la Justice de présenter sans tarder ses propositions de modifications de la Loi sur les jeunes contrevenants et du système de justice pénale, et de faire le nécessaire pour prévenir ce genre d'actes et rendre nos rues plus sécuritaires pour nous et nos enfants.

* * *

LA MALADIE DE HUNTINGTON

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud): Monsieur le Président, je suis heureux d'informer la Chambre que la Société Huntington du Canada a proclamé le mois de mai Mois de la maladie de Huntington.

Article 31 du Règlement

Cette maladie est un trouble neurologique héréditaire, dont les symptômes sont des mouvements saccadés incontrôlables, une démarche mal assurée et des troubles d'élocution. À cause de ces symptômes, on pense souvent à tort que les personnes atteintes de la maladie de Huntington sont en état d'ébriété.

La Société Huntington du Canada est un réseau national de bénévoles et de professionnels de la santé qui collaborent pour diffuser de l'information à la population, pour trouver un remède et un traitement à la maladie de Huntington et pour améliorer la qualité de vie des personnes atteintes et de leur famille.

Je voudrais encourager les députés et tous les Canadiens à être à l'écoute des besoins de ceux qui souffrent d'une incapacité causée par la maladie de Huntington et à appuyer la Société Huntington du Canada dans ses efforts.

* * *

[*Français*]

L'ASSOCIATION CANADIENNE–FRANÇAISE DE L'ONTARIO

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies): Monsieur le Président, hier, les médias faisaient état des déclarations de députés libéraux scandalisés du fait que le chef de l'opposition officielle ait accepté de participer au congrès de l'Association canadienne–française de l'Ontario.

Je suis surpris de ces réactions puisque l'Association a également demandé la participation de sept membres du Cabinet libéral, dont le premier ministre, la vice–première ministre et le ministre du Patrimoine canadien. Toutefois, aucun des ministres invités n'a eu le courage d'accepter.

• (1115)

De plus les députés qui ont formulé les critiques les plus virulentes sur la présence de mon chef à ce congrès, soit les députés d'Ottawa—Vanier et de Glengarry—Prescott Russell, n'y ont toujours pas confirmé leur présence.

Devant cet absentéisme concerté des représentants libéraux fédéraux, il faut se demander qui fait preuve de courage et qui sont les vrais *chicken*.

Le Président: Les mots sont quand même pas mal chargés!

* * *

[*Traduction*]

LE PREMIER MINISTRE

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, mardi dernier, le premier ministre a refusé de répondre à une question sérieuse touchant le sort des peuples autochtones dans un Québec souverain.

Qualifiant la question d'hypothétique, il a dit: «Si ma grand–mère avaient des roues, je serais un autobus. Je n'aime pas les si.» Hier, à Calgary, en réponse à des préoccupations formulées au sujet de la séparation du Québec, le premier ministre a déclaré à la foule: «Si nous offrons aux Albertains, si nous offrons aux Québécois, si nous offrons aux Canadiens un gouvernement qui fait du bon travail. . .»

Je pense que les Canadiens n'aiment pas plus les réponses hypothétiques que le premier ministre n'aime les questions hypothétiques. Plutôt que de penser qu'il pourrait être un autobus, le premier ministre devrait s'inquiéter de ce qu'il a pu peut-être rater l'autobus.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, le débat sur le contrôle des armes à feu dans notre pays continue de s'échauffer. On s'est posé dernièrement un tas de questions sur ce que le gouvernement a l'intention de faire exactement et on s'est fait de fausses idées.

Certains ont dit que le premier ministre et le ministre de la Justice songeaient à prendre des mesures draconiennes. On craint que le gouvernement ne veuille pénaliser les chasseurs, les sportifs et d'autres propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi.

L'optique libérale n'est pas de pénaliser ces gens. C'est une optique équilibrée. C'est la seule façon juste et équitable d'améliorer les choses. Le contrôle des armes à feu est une question qui divise sans aucun doute les Canadiens, mais les malentendus ne font qu'ajouter de l'huile sur le feu.

Nous avons besoin d'un débat rationnel et d'une confiance mutuelle. Nous devons prendre des mesures équilibrées qui soient justes envers les propriétaires d'armes à feu et qui veillent en même temps à assurer la sécurité de l'ensemble des Canadiens.

* * *

[*Français*]

LES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il faut absolument souligner les turpitudes du président de la commission politique du Bloc québécois, M. Daniel Turp. Aujourd'hui, M. Turp dément formellement ses propres propos qu'il tient depuis déjà des années sur le droit à l'autodétermination des autochtones du Québec.

Un communiqué de presse du Bloc nous en dit beaucoup avec les quelques paroles suivantes, et je cite: «M. Turp ne fera aucun autre commentaire.»

Le Bloc est en train de bloquer le bloquiste qui essayait de nous dire la vérité. Imaginez-vous si jamais il avait le «vrai pouvoir», la population s'en ferait bloquer une là!

Le Président: Je suis content que l'on passe maintenant à la période des questions.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. La ministre québécoise de la Santé dénonce avec vigueur la décision du gouvernement fédéral d'ignorer les provinces en refusant de les inviter à participer directement au Forum national sur la santé, lequel doit étudier l'ensemble des questions reliées aux soins de santé et, en particulier, la question du financement des soins de santé. Est-il besoin de rappeler que la santé est reconnue par la Constitution comme un champ exclusif des provinces.

Comment le premier ministre suppléant justifie-t-il la décision du gouvernement de ne pas associer directement les provinces au Forum national sur la santé, et que répond-il à la ministre québécoise de la santé qui lui demande, et je cite: «Comment peut-on envisager une réforme des services de santé sans la participation des provinces qui sont responsables de la livraison des services?»

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral consulte très étroitement les provinces sur les termes de référence et les membres du Forum national sur la santé.

• (1120)

Je veux ajouter que le forum proposé ne sera pas l'institution qui prendra les décisions, son mandat sera seulement de conseiller le gouvernement. Je pense qu'il sera possible pour nous de faire des décisions sur le forum en consultation étroite avec les provinces. Nous n'avons aucunement l'intention de les écarter de nos consultations.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, puisque le premier ministre suppléant nous parle de consultations, j'aimerais savoir s'il endosse la position d'une source du Cabinet fédéral à l'effet que les provinces n'ont pas été invitées parce qu'elles sont considérées comme un simple groupe d'intérêt par le gouvernement fédéral, tout comme les corporations de médecins ou les associations d'infirmières ou les associations de consommateurs. Est-ce qu'on considère les provinces au même titre que ces associations?

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, les provinces ont un rôle très important à jouer dans le

domaine de la santé et le gouvernement fédéral le reconnaît. C'est pour cette raison que le gouvernement continue de consulter de près les provinces au sujet du mandat et de la composition du Forum sur la santé qu'il s'est engagé à créer.

Le gouvernement entend poursuivre les consultations à la fois sur le mandat et sur la composition du Forum national sur la santé. Cet organisme n'aura pas de pouvoir décisionnel. Les décisions fédérales–provinciales seront prises par un comité permanent composé des ministres fédéral et provinciaux de la Santé.

Le forum aura plutôt pour fonction d'examiner les problèmes à moyen et à long terme concernant les programmes et les systèmes nationaux de santé et de conseiller les gouvernements fédéral et provinciaux sur les solutions à adopter.

Je ne vois pas pourquoi cette question pose un problème au Bloc québécois. Je suis convaincu que, comme tous les autres Canadiens, les députés du Bloc veulent préserver et améliorer notre système de santé. Aussi, je ne vois pas pourquoi ils posent ces questions.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Monsieur le Président, premièrement, à titre d'information, je vous ferai remarquer que la ministre de la Santé à Québec n'est pas membre du Bloc québécois, c'est une ministre libérale, d'un parti fédéraliste qui dénonce le gouvernement fédéral. Il y a, comme toujours, deux refrains, deux interprétations selon que l'on soit au Québec ou à Ottawa de ce qu'est le fédéralisme par des fédéralistes, tous les deux membres d'un parti libéral. Ce n'est pas seulement le Bloc québécois.

J'aimerais savoir si la décision de ne pas associer directement les provinces à ce débat ne s'explique pas par le refus du fédéral de débattre publiquement avec les provinces des éventuelles coupures de paiement de transfert en matière de santé prévues par son collègue des Finances?

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je répète que le gouvernement fédéral a l'intention de collaborer avec les provinces en vue d'améliorer et de renforcer le système canadien de soins de santé. C'est pourquoi le gouvernement fédéral consulte les provinces à la fois sur le mandat et sur la composition du Forum national sur la santé. Aucune nomination n'a encore été faite et les provinces seront préalablement consultées de nouveau.

Comme je l'ai déjà dit, le rôle du forum consistera à conseiller les gouvernements fédéral et provinciaux sur la façon d'améliorer le système de soins de santé. Voilà comment nous entendons procéder. Notre objectif n'est pas d'affaiblir le système, mais de l'améliorer. C'est pourquoi nous croyons que le Bloc devrait, comme tous les autres partis représentés à la Chambre, soutenir les efforts que déploie le gouvernement fédéral pour améliorer le système. Je ne vise pas ici les députés provinciaux, mais le Bloc, dont les questions suggèrent qu'il n'a pas l'intention, à la différence du gouvernement libéral, d'améliorer le système de soins de santé pour tous les Canadiens.

* * *

[*Français*]

L'HÉPATITE C

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, hier en cette Chambre, la ministre de la Santé a refusé clairement d'assumer ses responsabilités au niveau de la santé publique dans le dossier des gens contaminés par l'hépatite C par suite d'une transfusion sanguine. On estime que plus de 5 000 personnes ont été contaminées à leur insu et sont susceptibles d'en contaminer d'autres.

Le premier ministre suppléant cautionne–t–il les propos aberrants et irresponsables de la ministre de la Santé qui se contente de demander aux gens de consulter leur médecin et qui se refuse à prendre les mesures appropriées pour retracer les gens contaminés?

• (1125)

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le système canadien d'approvisionnement en sang est reconnu comme l'un des plus sûrs au monde. Il faut comprendre, cependant, que les transfusions sanguines, comme toute autre procédure médicale, peuvent parfois comporter certains risques, dont celui de contracter l'hépatite C, par exemple. On sait depuis longtemps que ce virus peut être contracté par suite d'une transfusion sanguine.

Malgré les progrès que l'on a réalisés pour réduire le nombre de ces infections en sélectionnant plus attentivement les donneurs et en faisant maintenant passer un test de dépistage, il peut toujours y avoir des risques. Cependant, le dépistage de l'hépatite C chez les donneurs, qui a commencé en 1990, a considérablement réduit le taux de transmission de ce virus par transfusion sanguine.

Le ministère de la Santé invite toutes les personnes qui ont des inquiétudes au sujet de l'hépatite C à consulter leur médecin ou, en l'absence d'une consultation de leur médecin, à communiquer directement avec le ministère de la Santé.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, j'aurais souhaité que le premier ministre suppléant se prononce là–dessus et je lui adresse ma question additionnelle. Il s'agit d'une question primordiale, d'importance cruciale.

Est–ce que le premier ministre suppléant reconnaît que le gouvernement libéral est en train de commettre la même erreur qu'au début des années 1980, lors de l'apparition du sida et qu'il fait preuve de négligence dans le dossier de l'hépatite C, alors que les personnes contaminées à leur insu peuvent transmettre cette maladie à d'autres personnes si elles ne sont pas informées?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En l'absence de la ministre de la Santé, monsieur le Président, je dirais au député qu'on pourrait presque comparer la bonne santé à la philosophie libérale. En effet, dès qu'il est question de lois en matière de santé, dans notre pays, il est aussi question du Parti libéral.

Le député est inquiet et exprime ses inquiétudes à la Chambre en toute légitimité. La ministre de la Santé a fait preuve de diligence et a répondu à toutes les questions qui lui étaient quotidiennement posées au sujet de ce problème très sérieux. Je pense qu'elle fait de l'excellent travail.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, depuis quelques mois, les Canadiens disent aux députés réformistes que toute proposition visant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants doit être basée sur les trois principes suivants: il faut changer les critères en ce qui concerne l'âge et les faire passer de 10 à 15 ans, plutôt que de 12 à 17 ans comme à l'heure actuelle; les jeunes récidivistes coupables de crimes graves doivent être transférés d'office devant des tribunaux pour adultes; et les gens ont le droit de connaître l'identité de ceux qui se livrent à des activités criminelles dans leur collectivité.

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Hier, le ministre a garanti à la Chambre que le caucus libéral n'était pas divisé sur la nécessité de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Le ministre peut-il nous assurer aujourd'hui que le gouvernement libéral partage l'opinion des Canadiens et va apporter ces trois modifications précises?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement écoute ce que disent les Canadiens au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants. En fait, à notre arrivée à Ottawa, en novembre, des consultations auprès des Canadiens, lancées par le gouvernement précédent, étaient déjà en cours. Nous avons prolongé ces consultations jusqu'à la mi-janvier. Des centaines de simples citoyens et de groupes intéressés de tout le pays nous ont fait part de leur point de vue et nous avons pris bien soin d'en tenir compte.

Nous avons discuté des questions entourant la loi avec les procureurs généraux et les ministres de la Justice provinciaux et territoriaux à la fin du mois de mars et nous avons également entrepris de vastes consultations parallèlement à ces rencontres.

Je peux garantir à mon collègue et à la Chambre que le projet de loi que nous allons présenter reflétera ces consultations et apportera à la Loi sur les jeunes contrevenants les modifications qui s'imposent.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, je comprends que le ministre est bien informé. Je crains, cependant, que le projet de loi proposé ne réponde pas aux attentes des Canadiens. Les députés réformistes ne cessent de réclamer que les trois principes que j'ai décrits dans ma question initiale soient respectés.

Le ministre de la Justice pourrait-il dire à la Chambre si ces trois modifications précises à la Loi sur les jeunes contrevenants feront partie de sa proposition?

• (1130)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je peux dire au député que dans le cadre de notre campagne l'automne dernier et dans des déclarations que j'ai faites depuis les élections, nous avons précisé clairement qu'il fallait accroître la peine maximale dans le cas des crimes violents graves. Nous avons ajouté qu'il fallait prévoir un plus grand échange de renseignements au sujet des jeunes délinquants jugés coupables de crimes violents, lorsque la sécurité de la collectivité était en jeu. Nous avons, en outre, parlé de tout un éventail d'autres modifications qui figureront dans le projet de loi que nous allons présenter à la Chambre dans les semaines à venir.

Nous avons aussi dit clairement que certaines des questions les plus fondamentales relativement à la loi feraient l'objet d'une étude de la part du Comité permanent de la justice et des questions juridiques. Nous allons saisir la Chambre d'un projet de loi visant à apporter des modifications immédiates et nous demanderons en même temps au comité d'examiner, par exemple, des questions plus étendues comme les critères d'âge relativement à l'application de la loi; il nous fera rapport après avoir consulté des personnes versées dans ces domaines.

Le député peut être certain que le projet de loi que nous allons présenter pour modifier la loi à court terme répondra à quelques-unes des questions qu'il a soulevées et que le comité permanent étudiera de nombreuses autres questions importantes dans le cadre de son analyse à plus long terme.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, en laissant entendre que la question de l'âge ne sera pas traitée rapidement, le ministre justifie mes inquiétudes. Bien sûr, c'est là la principale préoccupation de la majorité des Canadiens.

Le ministre nous dit qu'il a reçu du courrier à cet égard, et nous savons qu'il a un rapport intitulé «Objectif: Sécurité communautaire». Le ministre a invité les intéressés à présenter des mémoires sur la réforme du système de justice pénale.

J'invite le ministre à déposer à la Chambre les lettres qu'il a reçues afin que tous les députés puissent examiner les propositions que les Canadiens ont présentées au ministre de la Justice. Le ministre déposera-t-il ces documents?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je serai heureux de remettre à mon collègue ou à tout autre député des copies des suggestions que j'ai reçues au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je dois avertir le député que j'ai reçu pas mal de propositions à ce sujet. Le mois dernier, les Canadiens ont fait parvenir 12 000 lettres à mon bureau, et bon nombre d'entre elles portaient sur cette question. Je serai heureux de partager cette correspondance avec mon collègue et tous les députés intéressés.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

Après la coupe d'arbres dans la pinède d'Oka, le conseil de bande de Kanesatake a autorisé hier des travaux pour enlever l'asphalte d'un chemin privé menant au terrain de golf, le tout dans le but d'agrandir le cimetière indien. Le maire du village d'Oka a qualifié ce geste de provocation.

Le ministre des Affaires indiennes, fiduciaire du droit des Mohawks, entend–il intervenir directement auprès du conseil de bande de Kanesatake afin de le convaincre de cesser les travaux et de s'en remettre au processus de négociation qu'il vient de mettre sur pied et de confier à Me Michel Robert?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Au cours des quatre ou cinq dernières semaines, j'ai eu quelques réunions avec M. Christos Sirros, le ministre responsable pour la province de Québec, avec des gens qui veulent vendre leur maison au sud de la route 344, avec le chef de Kanesatake et avec mes collègues du Cabinet.

[*Traduction*]

Nous nous sommes diligemment efforcés de calmer la situation et je crois que nous avons réussi. En outre, pour ce qui est des propriétés situées au sud de la route 344 qui ont fait l'objet de plusieurs questions de la part des députés d'en face. . .

[*Français*]

. . . la décision est prise. Le gouvernement fédéral achètera les maisons au sud de la route 344.

[*Traduction*]

Je suis certain que le député en sera heureux. Nous avons examiné les griefs des gens de cette région et nous croyons qu'ils sont légitimes. Ils ne devraient pas être tenus d'assumer la responsabilité de la dévaluation de leurs maisons. Ils n'y sont pour rien. Nous avons autorisé le négociateur fédéral à procéder de manière ordonnée à la négociation de l'achat de ces maisons aux prix antérieurs aux événements d'Oka et à négocier avec Kanesatake quant à la plupart des questions; nous espérons pouvoir ainsi ramener le dossier sous contrôle et tempérer un peu la situation. Je suis certain que tous les députés de cette Chambre souhaitent que nous arrivions à régler la question de façon raisonnable.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, le ministre peut–il nous dire concrètement et directement, dans le cas de la coupe d'arbres dans la pinède et en ce qui concerne les travaux sur le chemin du golf, quelles sont les mesures qu'il a prises précisément pour que ces travaux cessent?

• (1135)

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'étais presque à court de temps. Je suis heureux que vous ayez posé cette question.

Nous travaillons en collaboration avec les conciliateurs des deux autres Premières Nations afin qu'ils viennent prêter main–forte. Nous travaillons aussi en collaboration avec la GRC et la Sûreté du Québec, mais nous travaillons surtout avec les gens de Kanesatake. Cela ne sert absolument à rien de poser de tels gestes séditieux.

Oka n'a rien fait pour aider les gens. Je ferai de mon mieux et mes fonctionnaires feront de leur mieux. Notre négociateur et médiateur fera aussi tout ce qu'il peut pour convaincre les gens de Kanesatake qu'ils ne devraient pas agir ainsi.

S'ils veulent aider leur peuple, ils devraient voir à ce que leurs dirigeants soient plus calmes devant la situation. Nous faisons des progrès et j'espère pouvoir présenter un rapport sur l'état des choses d'ici deux semaines.

Le Président: La semaine a été longue. Permettez–moi de vous rappeler que toutes les questions et réponses doivent être adressées à la présidence.

* * *

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

Hier, nous avons posé des questions au gouvernement sur la l'obligation de rendre compte et l'efficacité de l'ACDI. Contrairement à ce que nous a dit le secrétaire parlementaire, le vérificateur général n'a pas fait de rapport élogieux à l'endroit de l'ACDI.

Le vérificateur général a fait état de sérieuses carences à l'ACDI, par exemple de la médiocrité du système de gestion, du manque d'orientation stratégique, de conflits entre les objectifs et, bien sûr, de l'absence d'obligation de rendre compte. Est–ce que le ministre pourrait s'engager à présenter un projet de loi pour que l'ACDI doive rendre des comptes au Parlement?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Comme je l'ai dit hier, mais peut–être pas assez clairement, l'ACDI est responsable devant le Parlement et, naturellement, dépendante du budget annuel des dépenses qui est toujours sujet à examen. Le Comité des affaires étrangères et du commerce international peut convoquer les ministres responsables. Lors de l'examen du budget, on peut questionner les ministres et les fonctionnaires de l'ACDI.

J'ai dit plus tôt que le vérificateur général avait examiné trois projets de l'ACDI, dans trois pays asiatiques. Trois pays avaient été sélectionnés en partant du principe qu'ils seraient représentatifs du tout.

Il est exact que le rapport contenait de sérieuses critiques de l'ACDI, mais ce que je veux faire ressortir est ceci. Lorsque le vérificateur général et le directeur de l'ACDI ont comparu devant le Comité des comptes publics et le Comité des affaires étrangères, le vérificateur général a félicité l'ACDI d'avoir réagi aussi rapidement à ses recommandations.

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, nous apprécions cette réponse, mais je continue de penser qu'il devrait y avoir une obligation légale de rendre des comptes au Parlement.

C'est une chose que de dire que les comptes sont là, mais nous savons tous qu'il est très difficile de les examiner sérieusement et de les relier aux coûts.

Est–ce que le ministre pourrait s'engager à créer une obligation légale et directe de rendre des comptes au Parlement?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, je ne vois pas comment on pourrait obliger davantage un organisme de rendre des comptes au Parlement élu par la population. C'est la responsabilité ultime.

Je suis heureux de l'intervention du député. Nous siégeons tous les deux au Comité des affaires étrangères et il sait que nous procédons à un examen en profondeur de notre politique étrangère. J'espère qu'il soulèvera de nouveau cette question en comité—il l'a déjà fait—pour que celui–ci prenne cette suggestion en considération lors de la préparation de son rapport au gouvernement.

* * *

[*Français*]

LA TAXE DE VENTE

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 12 mai dernier, l'opposition demandait au ministre des Finances de nous confirmer s'il y avait des négociations en cours avec les gouvernements provinciaux en vue de fondre les taxes de vente provinciales et la TPS en une seule taxe. Le ministre des Finances a répondu, et je cite: «La réponse est non.»

Or, la *Presse canadienne* nous apprenait récemment qu'un groupe de travail formé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux a été constitué en mars dernier pour tenter de créer un système de taxe de vente unique.

• (1140)

Le ministre des Finances ne réalise–t–il pas qu'il a induit les Québécois et les Canadiens en erreur en affirmant qu'il n'y avait pas de négociations en cours avec les provinces dans le but de créer une taxe unique alors qu'il existe un groupe de travail fédéral–provincial qui analyse la question depuis mars dernier?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, pas du tout. D'abord, nous avons toujours dit clairement que nous croyons, avec la grande majorité des consommateurs et la communauté des affaires, qu'une harmonisation des taxes de vente entre le gouvernement fédéral et les provinces serait un objectif à atteindre.

Cela dit, je suis sûr que le député va comprendre qu'il y a des discussions à tout bout de champ entre les fonctionnaires fédéraux et les fonctionnaires provinciaux. On a beaucoup de choses à discuter et il va certainement falloir se préparer pour le rapport éventuel du comité sur la TPS dont le député faisait partie. J'espère bien que mes fonctionnaires et ceux des autres ministres des Finances se préparent pour ce rapport!

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, en envisageant de remplacer les taxes de vente des provinces et la TPS par une taxe unique, le gouvernement fédéral et le ministre des Finances réalisent–ils qu'ils ne respecteraient pas le champ fiscal qu'occupe actuellement le Québec, nuisant ainsi directement à son autonomie fiscale?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, je le répète, pas du tout, et le député le sait fort bien puisqu'il a travaillé d'une façon assez ardue dans ce domaine. Ce que nous sommes en train de faire, c'est de réussir ce que les consommateurs et la communauté des affaires, partout au Canada, y inclus au Québec, veulent avoir.

Le fait d'avoir une taxe harmonisée n'est certainement pas une invasion de la juridiction provinciale. C'est simplement une entente administrative entre deux niveaux de gouvernement pour bien servir la population canadienne.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le 5 mai, le ministre a déclaré: «Lors du dépôt de la prochaine série de projets de loi sur les autochtones, le député verra clairement que la Charte des droits et libertés s'appliquera.»

La semaine dernière, au congrès du Parti libéral, à Ottawa, le ministre de la Justice a déclaré qu'il n'était pas nécessaire que les droits individuels des autochtones à l'autonomie gouvernementale soient garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.

Le ministre des Affaires indiennes peut–il affirmer que la Charte des droits et libertés s'appliquera à tout projet de loi concernant les autochtones?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je ne sais pas exactement ce qu'a dit le ministre de la Justice la semaine dernière. Je sais, par contre, que répondant ici même à une question, il y a une quinzaine de jours, il a dit que la Charte devrait s'appliquer. En réponse à une question supplémentaire, il a dit très clairement que la Charte s'appliquerait.

La mesure législative qui sera déposée ne fera pas spécifiquement référence à la Charte des droits, mais sera conforme à la Constitution du Canada dont fait partie la Charte. La Charte des droits s'appliquera donc.

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

Aux yeux de bien des Canadiens, la Charte des droits et libertés représente ce qu'il y a de plus canadien et explique pourquoi le Canada est un pays qui fait l'envie de tant de personnes. Si nous permettions qu'il y ait autant de versions de la Charte qu'il y a de groupes au Canada, nous sonnerions le glas de l'identité canadienne.

Le ministre peut–il affirmer que la Charte s'applique à tous les Canadiens, sans exception?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député ne s'adresse pas au bon ministre. Je suis entièrement d'accord avec lui. Il n'y a qu'une seule et même Charte. Il y a un certain nombre de droits fondamentaux communs à la plupart des gens et auxquels ils tiennent énormément. Tel est mon cas et, j'en suis sûr, celui du député, comme il vient de le proclamer. Je suis entièrement d'accord avec lui.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, hier, la Fédération des communautés francophones et acadienne s'est plainte de l'indifférence du gouvernement fédéral à leur endroit et lui a demandé de se tenir debout. Grosse commande, monsieur le Président!

Le ministre du Patrimoine s'est contenté, à ce moment, pour sa part, de répondre, et de façon méprisante, de qualifier et de classer les dirigeants de la Fédération dans la catégorie des mécontents.

Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné les ravages de l'assimilation et l'accroissement de l'écart entre les revenus des francophones et des anglophones, et plutôt que d'attaquer les francophones qui ont invité le chef de l'opposition à faire valoir son point de vue, le premier ministre suppléant ne convient–il pas que son gouvernement devrait consacrer son énergie à mettre en oeuvre la politique globale de développement de la Francophonie canadienne, tel que demandé par la Fédération?

• (1145)

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, nous consacrons nos énergies à lutter pour un pays uni et unifié. C'est la meilleure façon d'éviter l'assimilation des francophones n'importe où dans notre pays.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, en poursuivant cet objectif, le gouvernement entend–il donner suite à la demande de la Fédération des communautés francophones et acadienne de créer une agence centrale qui serait chargée d'administrer la politique globale de la francophonie? Allez–vous y donner suite, oui ou non? C'est une réponse qu'on attend.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, nous avons déjà une agence centrale. C'est le gouvernement fédéral qui lutte pour les droits de tous les Canadiens, n'importe où dans notre pays, pas comme le Bloc québécois.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

L'économie canadienne commence à se redresser, grâce aux promesses du gouvernement en place. Toutefois, les Canadiens continuent de s'inquiéter parce que des rapports font état d'une incertitude sur les marchés financiers et d'une préoccupation concernant des taux de chômage beaucoup trop élevés.

Le ministre des Finances peut–il nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour améliorer les perspectives d'avenir des Canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, je félicite le député non seulement pour sa question, mais aussi pour le vif intérêt qu'il porte à ce dossier et pour l'analyse qu'il en fait.

Je souligne simplement que l'opinion du député est partagée par bien d'autres. Le Conference Board a annoncé aujourd'hui que le rendement de l'économie canadienne serait supérieur à celui de l'économie de tous les pays membres du G–7 au cours des deux prochaines années.

[*Français*]

Je dois vous dire que le rapport du Conference Board rejoint celui du Fonds monétaire international qui récemment a dit la même chose, c'est–à–dire qu'au point de vue de la croissance et de la productivité, c'est vraiment le Canada qui sera le maître d'oeuvre de tous les pays du G–7.

[*Traduction*]

Je dois dire que le député a aussi prouvé qu'il était un vrai libéral en soulevant la question du chômage, parce qu'il fait partie d'un gouvernement qui veut vraiment redonner du travail aux Canadiens. C'est pourquoi les 115 000 emplois que nous avons créés sont tellement importants. La réforme de nos programmes sociaux, la réduction des cotisations d'assurance–chômage. . .

Le Président: On pose des questions délicates aujourd'hui.

* * *

LES PÊCHES

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il était bon de voir le ministre, ce matin, à la télévision, tenir des propos fermes à Washington concernant la surpêche américaine du saumon sur la côte ouest du Canada.

Le ministre peut–il nous expliquer pourquoi il n'a pas menacé aussi les Américains d'appliquer à la lettre, sur la côte ouest, le Règlement canadien en matière de conservation?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député nous donne ici l'occasion de reconnaître le travail que le ministre accomplit à Washington, où il s'efforce effectivement de relancer les négociations sur le saumon du Pacifique après des mois d'atermoiement de la part des Américains.

En ce qui concerne les mesures de conservation sur la côte ouest, elles sont appliquées de façon très substantielle. Il n'y a eu aucune diminution perceptible à cet égard. Si le député voulait préciser sa déclaration à l'emporte–pièce—car sa question n'en est pas vraiment une—le ministre ou moi–même nous ferions un plaisir d'essayer de l'éclairer. Je voudrais savoir sur quelle information il fonde sa question.

• (1150)

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, le gouvernement a imposé de sérieuses compressions budgétaires à la surveillance aérienne, à la surveillance côtière et au service d'exécution de la loi du ministère des Pêches et des Océans sur la côte ouest.

Quand le gouvernement s'acquittera–t–il de sa responsabilité en matière d'exécution de la loi et mettra–t–il cette responsabilité au premier rang des priorités du ministère des Pêches et des Océans?

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, pour ce qui est des agents de conservation du ministère des Pêches et des Océans, contrairement à ce qu'a déclaré un collègue du député, leur nombre n'a pas été réduit à 85. Ils sont 153.

Ces agents se spécialisent maintenant dans les activités d'exécution de la loi tandis qu'ils faisaient auparavant beaucoup d'autres tâches liées à la protection de l'habitat, à l'évaluation des stocks, et le reste. Trente–trois postes ont été modifiés pour que leurs titulaires s'occupent exclusivement de l'évaluation des stocks, de la protection des habitants et le reste, tandis que 153 postes sont spécialisés en exécution de la loi. C'est dire qu'il n'y a eu aucun changement dans le nombre global de postes.

Le député et son collègue d'Esquimalt, qui semble croire que le nombre de postes a été réduit à 85, devraient peut–être vérifier comment ils ont pu se tromper ainsi, car ils se sont effectivement trompés.

* * *

[*Français*]

LE CONTRAT DES HÉLICOPTÈRES EH–101

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie déclarait hier en cette Chambre que seuls les maîtres d'oeuvre qui ont été associés au contrat des hélicoptères EH–101 seraient compensés, compensation qui tarde toujours à venir, comme chacun le sait.

Le ministre de l'Industrie est–il conscient que, mis à part les maîtres d'oeuvre qui ont été associés à ce contrat, plusieurs autres entreprises avaient des engagements en vertu de ce contrat et qu'à ce jour, ces entreprises pas plus que les maîtres d'oeuvre n'ont été dédommagés pour l'abandon de ce contrat. Le ministre est–il conscient de cette situation?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Malheureusement, monsieur le Président, l'ancien gouvernement a pris une très mauvaise décision en décidant de négocier des contrats pour acheter des hélicoptères. Ce gouvernement a été obligé, selon nos promesses qui ont été faites pendant la campagne électorale et aussi selon nos convictions, que c'était la meilleure chose pour le Canada d'annuler ces contrats.

[*Traduction*]

Les Canadiens ont voté pour nous en sachant que nous allions annuler ces contrats. Certaines personnes s'en trouveront lésées, et c'est malheureux. Toutefois, cette décision a été prise parce qu'elle était justifiée et parce qu'elle était appuyée par les Canadiens.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, seule votre indulgence peut permettre au ministre de ne pas répondre à ma question. Aussi pourra–t–il se reprendre en répondant à ma question additionnelle.

Comment le ministre de l'Industrie explique–t–il qu'il n'entend compenser que les maîtres d'oeuvre, pour la plupart des entreprises étrangères, alors qu'ici au Canada et au Québec, là où il a les pieds, plusieurs compagnies sous–traitantes souffrent d'un manque de liquidités pour se reconvertir vers les productions civiles. Comment explique–t–il cela?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, si le député posait des questions qui méritent des réponses, il obtiendrait peut–être des réponses.

La situation est fort simple. Le gouvernement du Canada a conclu des contrats avec diverses parties. Les modalités d'annulation de ces contrats font actuellement l'objet de négociations et de discussions. Le premier ministre a dit très clairement qu'aucune indemnité ne serait versée au–delà de ce qui était prévu dans les contrats.

Tout ce que nous voulons dans cette affaire, c'est protéger les intérêts des contribuables canadiens, car ce sont eux qui nous ont envoyés ici. Nous faisons simplement ce que nous devons faire.

* * *

LA SANTÉ

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé, qui est très occupée.

Les ambulanciers et les pompiers risquent tous les jours leur vie pour les Canadiens. Ils risquent également de contracter les maladies infectieuses dont sont atteintes les personnes qu'ils vont secourir. Quand cela se produit, ils veulent en être prévenus afin qu'eux et les membres de leur famille puissent se faire soigner rapidement.

Un atelier a été mis sur pied en vue d'établir un processus permettant de communiquer cette information vitale aux travailleurs des services d'urgence, mais le ministère de la Santé annonce maintenant que l'atelier n'aura pas lieu même si tous les intéressés ont reconnu que le processus pourrait être rapidement mis au point. Je voudrais savoir pourquoi.

Le Président: Et ne répondez pas parce que.

• (1155)

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je pense que je vais préférer les questions concernant la santé à celles concernant les affaires indiennes.

On vient de me dire que l'atelier n'a pas été annulé, mais remis à plus tard. J'espère que cette nouvelle est exacte.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Monsieur le Président, je me demande encore pourquoi. Pour aider la ministre de la Santé, je pourrais peut–être lui dire que nous avons appris que la réunion a été annulée à cause, en réalité, de pressions exercées par des groupes d'intérêts.

La ministre peut–il dire à la Chambre pourquoi elle n'est pas prête à prendre des mesures énergiques pour protéger la vie et la santé des travailleurs des services d'urgence et des membres de leur famille?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ai une nouvelle encore plus fraîche que la dernière. On m'apprend que l'atelier a été remis à plus tard faute d'entente sur l'ordre du jour. La réunion aura cependant lieu dès qu'on se sera entendu sur l'ordre du jour.

Je suis convaincu que cela suffira à répondre aux questions de la députée, et j'en ferai part à la ministre de la Santé dès son retour.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Elle concerne l'absence du travail, subite et tout à fait inattendue, des contrôleurs aériens de l'aéroport international de Winnipeg, qui est situé dans ma circonscription.

Il semble que 38 contrôleurs aériens aient tous téléphoné pour se déclarer malades ce matin, laissant à un effectif réduit le soin de desservir une région qui s'étend de Thunder Bay, en Ontario, à Saskatoon, en Saskatchewan.

Que fait le gouvernement pour garantir la sécurité de ceux qui empruntent les transports aériens dans cette région?

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de porter cette question à l'attention de la Chambre. Au nom du ministre des Transports, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour donner à la Chambre et surtout aux voyageurs l'assurance qu'il existe des systèmes pour contrôler la circulation aérienne de façon tout à fait sécuritaire. Elle sera peut–être au ralenti, mais elle sera sécuritaire.

J'annonce par ailleurs que les gestionnaires des transports sont en contact avec l'ACCTA, qui rencontrera les syndicats demain. L'association essaie en fait de faciliter un retour au travail de ces contrôleurs.

Je signale aussi à la Chambre que, à mon avis, la gravité d'un moyen de pression injustifié comme celui–ci doit être examinée à la lumière de toutes les dispositions pertinentes prévues dans la convention collective.

* * *

[*Français*]

LES CARTES DE CRÉDIT

M. René Laurin (Joliette): Monsieur le Président, depuis douze ans, les grands magasins ont ignoré les recommandations de trois comités parlementaires sur le coût d'utilisation des cartes de crédit et continuent de maintenir des taux d'intérêt atteignant 28,8 p. 100 sur les soldes impayés de ces cartes de crédit.

Le ministre de l'Industrie a–t–il l'intention d'intervenir rapidement pour protéger les intérêts des consommateurs face à cette pratique inacceptable des grands magasins qui a pour effet de maintenir certains consommateurs dans une situation d'endettement chronique?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de sa question parce que c'est un sujet très important. En réalité, la réglementation concernant les taux d'intérêt sur les cartes de crédit dans les secteurs de vente au détail relève plutôt des provinces, mais je trouve que c'est très important et j'en ai déjà discuté, par voie de lettre, avec le président du Conseil du détail du Canada. Il est très important, pour nous, de trouver un moyen de réduire les taux d'intérêt des cartes de crédit au même niveau que les cartes de crédit des banques.

M. René Laurin (Joliette): Monsieur le Président, puisqu'il semble y avoir collusion entre les grands magasins pour maintenir des taux d'intérêt identiques et exorbitants sur ces cartes de crédit, le ministre a–t–il l'intention d'instituer une enquête pour déterminer si les agissements de ces compagnies constituent une infraction à l'article 45 de la Loi sur la concurrence touchant les pratiques anticoncurrentielles?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je rappelle au député que la Chambre est saisie d'un projet de loi d'initiative parlementaire sur la question, et que ce projet sera mis à l'étude sous peu. Je suis persuadé que le député voudra participer à ce débat.

• (1200)

Pour ce qui est des taux d'intérêt et de la possibilité que le directeur des enquêtes et recherches intervienne en vertu de la Loi sur la concurrence, je suis disposé à demander l'avis du directeur à ce sujet. S'il y a lieu de faire enquête, je suis sûr qu'il prendra les mesures voulues et je me ferai un plaisir d'en informer le député.

Affaires courantes

LE SPORT AMATEUR

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien, de qui relève le sport amateur.

Récemment, le ministre a reçu un rapport sur le financement du sport amateur qui recommandait la suppression du financement de 19 disciplines sportives. Le ministre a dit, après avoir reçu le rapport, qu'il n'allait pas prendre de décisions avant de l'avoir étudié. Or, il a annoncé hier le maintien du financement de deux des 19 disciplines, soit le biathlon et le ski acrobatique.

Le ministre peut–il dire à la Chambre sur quels critères au juste il s'est fondé pour décider de maintenir le financement de certaines disciplines et de le supprimer pour certaines autres?

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): La députée sait que le ministre est en train d'étudier le rapport Best, qu'il ne faut pas confondre avec la politique du gouvernement.

Le ministre a donné l'assurance que toutes les disciplines sportives auraient droit à une égale considération. La députée pourrait peut–être attendre la fin de l'étude approfondie avant de formuler d'autres critiques sur cette annonce.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je suis ravie d'apprendre qu'il devrait normalement y avoir un examen auquel pourront participer tous les parlementaires.

Le ministre va–t–il déposer le rapport à la Chambre et le faire renvoyer au comité permanent pour qu'il y fasse l'objet d'une étude approfondie, au su et au vu de tous, afin que nous connaissions les critères spécifiques qui ont présidé aux décisions sur le financement?

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de transmettre la question de la députée au ministre.

Le sport préféré des réformistes serait peut–être le saut aux conclusions.

* * *

[*Français*]

L'ASSOCIATION CANADIENNE–FRANÇAISE DE L'ONTARIO

M. Gaston Péloquin (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. On apprenait cette semaine que ni le premier ministre, ni aucun autre membre du Conseil des ministres n'a jugé bon d'accepter l'invitation de l'Association canadienne–française de l'Ontario pour participer à son congrès annuel.

Comment le premier ministre suppléant peut–il expliquer le refus des membres du Cabinet à cette invitation des Franco–Ontariens?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, nous pensons que cette organisation est très importante. Je n'ai pas de réponse concrète à donner en ce qui a trait à l'horaire des ministres et à la possibilité des ministres d'assister à ce congrès, mais je vais me renseigner plus profondément sur cette question, parce que l'organisation est très importante pour nous et je parle aussi comme ministre et député de l'Ontario.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Au cours de la période des questions, le député de Don Valley–Nord a posé à son collègue, le ministre des Finances, une question qui me semblait tellement flatteuse que je voudrais avoir votre décision. La question était si manifestement tendancieuse que j'ai besoin de savoir. . .

Le Président: Les questions que posent tous les députés sont à mon avis légitimes. Je sais que tous les députés veulent avoir des renseignements quand ils posent des questions durant la période réservée à cet effet. Il est clair que la question était recevable.

AFFAIRES COURANTES

• (1205)

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A) DE 1994–1995

Le ministre des Finances présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 23e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui porte sur la composition des comités.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du rapport plus tard aujourd'hui.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines, qui porte sur le Budget des dépenses principal de 1994-1995 pour le développement des ressources humaines. Le comité a examiné le budget et en fait rapport sans proposer de modification.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)) demande à présenter le projet de loi C-32, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-252, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (révision des bulletins de présentation).

—Monsieur le Président, aux termes de l'article 82.1 de la Loi électorale du Canada, toute personne qui est candidate à des élections doit faire signer ses bulletins de présentation par cent électeurs qui résident dans la circonscription où elle pose sa candidature.

Aux dernières élections fédérales, la circonscription de Scarborough-Ouest comptait huit candidats, dont quatre au moins n'ont pas fait signer leur bulletin de présentation par cent électeurs comme l'exige l'article 82.1 de la loi. La Loi électorale du Canada ne prévoit aucun mécanisme qui empêche ce genre d'abus flagrant.

C'est pourquoi je propose ce projet de loi modificatif afin de permettre à un électeur d'une circonscription électorale de demander la révision d'un bulletin de présentation s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une personne ou plus ayant signé le bulletin de présentation n'avaient pas qualité d'électeurs dans cette circonscription électorale. Un bulletin de présentation non signé par le nombre légal d'électeurs résidant dans la circonscription électorale sera invalidé.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1210)

LE CODE CRIMINEL

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) demande à présenter le projet de loi C-253, Loi modifiant le Code criminel (avortement).

—Monsieur le Président, ce projet de loi fait essentiellement appel à notre conscience. Il vise à protéger les professionnels de la santé qui ne veulent pas pratiquer d'avortements et à rendre coupable d'infraction quiconque voudrait congédier ces personnes parce qu'elles refusent de pratiquer des avortements pour des raisons morales ou religieuses.

(Les motions sont adoptés, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A) 1994-1995

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, en vertu des dispositions des articles 81(5) et 81(6) du Règlement de la Chambre, j'aimerais proposer:

> Que les prévisions du Budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1995, qui ont été déposées aujourd'hui, soient renvoyées au Comité permanent du développement des ressources humaines, crédits 1(a), 5(a), 10(a) et 35(a).

(La motion est adoptée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si la Chambre donne son consentement, je propose que le 23e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre aujourd'hui, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre de résidents de l'immeuble d'habitation Flynn Gardens situé au 48 de la rue St. Paul, à Lindsay, en Ontario. Cet immeuble d'habitation est classé comme immeuble pour personnes âgées et handicapées.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'envisager l'installation d'une boîte postale dans le voisinage du 48 de la rue St. Paul pour faciliter la vie aux résidents de l'immeuble et aux autres habitants du secteur. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la Société canadienne des postes n'offre pas aux gens la possibilité de poster leurs lettres plus facilement. J'appuie sans réserve cette pétition.

LES COMMUNICATIONS

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, des milliers de Canadiens se joignent sûrement aux pétitionnaires de ma circonscription pour demander au CRTC de réglementer l'utilisation abusive faite, à la radio, à la télévision et dans d'autres médias, de langage grossier, de violence ou de scènes de sexe explicites qui, à leur avis, ne sont pas nécessaires pour divertir ou informer.

[*Français*]

L'abus, dans les médias, va souvent à l'encontre des valeurs des parents, et donc, ils demandent que cela soit contrôlé.

[*Traduction*]

L'ÉTHANOL

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui, conformément à l'article 36 du Règlement, pour présenter une pétition au sujet de l'éthanol. Dans ma circonscription, un grand nombre de gens sont très préoccupés par l'orientation que prend le gouvernement à l'égard de l'industrie de l'éthanol. Le comté de Kent et Essex est certes une région qui a besoin de mesures de relance.

Nous savons que l'éthanol créera une industrie agricole très stable dans notre pays. Compte tenu de tous les effets environnementaux positifs que suscitera l'éthanol, je demande humblement au gouvernement d'exercer son pouvoir pour exonérer l'éthanol de la taxe d'accise pendant les 10 prochaines années, afin que cette industrie puisse devenir vigoureuse et prospère dans notre pays.

• (1215)

L'EUTHANASIE

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui pour présenter une pétition signée par quelques-uns de mes électeurs. Je souscris entièrement à cette pétition, qui se lit en partie ainsi: «Vos pétitionnaires demandent humblement que le Parlement n'abroge ni ne modifie en aucune façon l'article 241 du Code criminel et qu'il maintienne le jugement que la Cour suprême du Canada a rendu le 30 septembre 1993 et qui interdit le suicide assisté ou l'euthanasie.»

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, j'ai ici quelques pétitions établissant qu'il y a au Canada une loi décrétant qu'il existe deux langues officielles.

Ces pétitionnaires demandent la tenue d'un référendum populaire liant le Parlement sur l'acceptation ou le rejet de l'existence de deux langues officielles.

En ma qualité de député, je suis tenu de présenter cette pétition à la Chambre. Elle est signée par des habitants de Pembroke, d'Eganville, de Renfrew, de Victoria, en Colombie-Britannique, et d'autres localités de la vallée de l'Outaouais.

[*Français*]

LES SERVICES DE RAIL

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, je dépose une pétition qui m'a été remise par des citoyens de la péninsule gaspésienne dans le cadre des audiences publiques tenues par Dignité rurale afin d'obtenir un moratoire sur les fermetures de services de rail et pour obtenir aussi qu'il y ait des audiences publiques sur ce sujet.

[*Traduction*]

LE MÉDICAMENT RU486

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que, au nom de quelques-uns de mes électeurs, je présente deux pétitions à la Chambre.

La première pétition concerne un médicament, le RU486, qui a été utilisé dans l'avortement d'enfants au début de son processus de développement.

Ces pétitionnaires sont préoccupés du fait que le RU486 a jusqu'à présent entraîné la mort d'une femme et causé de graves problèmes de santé dans d'autres essais cliniques effectués en France. Ils s'inquiètent aussi de ce que le RU486 ne s'est révélé efficace que dans l'avortement de jeunes êtres humains.

Ils demandent donc à la Chambre de suspendre l'approbation du RU486 et d'empêcher sa commercialisation et sa mise à l'essai.

LE CODE CRIMINEL

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, la deuxième pétition vient aussi des gens de ma circonscription. Elle a trait à l'article 745 du Code criminel du Canada, qui prévoit que les personnes déclarées coupables de meurtre et condamnées à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans, peuvent maintenant faire une demande de libération conditionnelle après 15 ans. Les pétitionnaires estiment que le meurtre d'un citoyen canadien est des plus répréhensibles et demandent que le Parlement révoque l'article 745.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, je veux présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition certifiée conforme par le greffier des pétitions.

Les contribuables de Lambton—Middlesex et de la région environnante demandent au Parlement de ne pas accorder à des personnes du même sexe les privilèges et avantages de conjoints que la société accorde aux couples hétérosexuels.

L'ÉTHANOL

Mme Rose-Marie Ur (Lambton-Middlesex): Monsieur le Président, je veux présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une deuxième pétition certifiée conforme par le greffier des pétitions.

Les contribuables de Lambton—Middlesex demandent au Parlement de maintenir, pendant dix ans l'exemption sur l'éthanol utilisé dans les carburants, afin d'aider à l'implantation, au Canada, d'une industrie dynamique et autonome de production d'éthanol.

LA JUSTICE PÉNALE

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, j'ai ici trois pétitions. La première porte plus de 700 signatures de résidents de Scarborough et des environs de Toronto. Elle traite de l'augmentation du nombre de crimes violents au Canada et de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les pétitionnaires prient le Parlement de modifier le Code criminel du Canada et la Loi sur les jeunes contrevenants afin d'augmenter les peines infligées aux personnes coupables de crimes violents.

Je suis heureux de souligner que c'est exactement le genre de mesure que notre gouvernement compte mettre en oeuvre en juin de cette année.

• (1220)

LE SUICIDE ASSISTÉ ET L'EUTHANASIE

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, la deuxième pétition vient aussi de résidents de ma circonscription et des régions environnantes; elle prie le Parlement de voir à ce que les dispositions du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient scrupuleusement mises en application et lui demande de ne pas modifier la loi de sorte à sanctionner ou permettre l'aide ou l'encouragement au suicide, ni l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, la troisième pétition porte aussi la signature de gens de Scarborough. Elle demande au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière qui pourrait témoigner d'une certaine tendance à l'approbation sociétale des relations entre personnes du même sexe ou de l'homosexualité, et lui demande notamment de ne pas ajouter l'expression «orientation sexuelle» trop imprécise aux motifs d'interdiction de la discrimination dans le Code des droits de la personne.

LES JEUX DE SOCIÉTÉ DES TUEURS EN SÉRIE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition signée par des résidents de ma circonscription qui demandent au gouvernement d'interdire les jeux de société des tueurs en série.

Il faut vraiment être idiot pour concevoir de tels jeux, dont voici notamment un court texte d'accompagnement: «Ce jeu comprend une housse mortuaire et des personnages illustrant 25 bébés et quatre tueurs en série.» L'objectif consiste à commettre des meurtres et le gagnant est le joueur qui insère le plus grand nombre de corps dans le sac mortuaire.

Ce jeu n'est certes pas dans le meilleur intérêt des enfants; il ne l'est pas d'ailleurs en ce qui concerne la collectivité ou le pays. Les pétitionnaires demandent donc au gouvernement d'interdire sur-le-champ l'entrée au Canada des jeux de société des tueurs en série.

LE SUICIDE ASSISTÉ ET L'EUTHANASIE

M. Dale Johnston (Wetaskiwin): Conformément à l'article 36 du Règlement, je dépose aujourd'hui à la Chambre une pétition sur le suicide médicalement assisté. Les 33 pétitionnaires sont favorables à cet acte et demandent au Parlement de modifier la loi actuelle pour permettre aux médecins de provoquer la mort par euthanasie sans craindre des poursuites.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Monsieur le Président, comme je l'ai dit tout à l'heure, tous les éléments de la stratégie visent à prendre des mesures pragmatiques et sérieuses pour satisfaire les besoins réels des personnes touchées par le changement de même que les besoins de la région dans son ensemble en cette période de transition sans précédent.

En fait, la Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique est exactement le contraire de la méthode du cataplasme qu'on a toujours employée pour résoudre la crise économique dans la région canadienne de l'Atlantique. Elle constitue plutôt un investissement à long terme dans les collectivités qui subissent une situation sur laquelle ils n'ont aucune prise.

Elle constitue aussi un investissement dans les gens, y compris dans les travailleurs âgés qui ont eux-mêmes investi tellement d'argent et d'efforts pendant tellement longtemps dans le secteur de la pêche au poisson de fond.

Les députés n'ignorent pas que la Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique a deux objectifs principaux: reconstruire et restructurer de façon rationnelle le secteur de la pêche, et servir de catalyseur pour une croissance économique diversifiée indépendante du secteur de la pêche.

C'est ainsi que la stratégie offre un large éventail de programmes et d'options adaptés aux exigences de carrière et d'emploi de chacun.

Au nombre des options se trouvent des activités de formation telles que des programmes d'alphabétisation, des programmes communautaires d'éducation permanente, des programmes d'études universitaires et des programmes de formation en entreprise.

• (1225)

Des projets environnementaux qui associent l'amélioration de l'environnement et l'acquisition de compétences utiles dans un secteur en pleine croissance.

Des stimulants à l'emploi pour encourager les participants à trouver et à accepter des emplois.

L'aide au travail indépendant pour stimuler la mise sur pied d'entreprises dans d'autres secteurs que les pêches, et le soutien à la formation en entrepreneuriat.

Une banque de projets communautaires pour permettre aux particuliers d'élaborer des projets dans les localités où ils vivent ou de contribuer à de tels projets.

Des subventions salariales transférables pour permettre aux employeurs des autres secteurs que celui des pêches d'embaucher des gens et de leur donner une formation en cours d'emploi.

L'aide à la mobilité pour faciliter la réinstallation des personnes qui veulent aller chercher du travail dans une autre collectivité que la leur.

Plusieurs programmes d'adaptation pour les jeunes et, bien sûr, pour les travailleurs plus âgés.

Je veux maintenant m'arrêter au projet de loi C–30, qui vise à modifier la Loi sur le ministère du Travail. Il est très important de savoir que lorsque nous parlons des travailleurs plus âgés du secteur des pêches de la côte est, nous parlons de gens de 55 à 64 ans. La Loi sur le ministère du Travail permet déjà d'accorder une aide financière aux anciens travailleurs de 55 à 64 ans.

Cependant, il faut modifier la loi pour inclure les travailleurs des établissements de transformation du poisson qui atteindront l'âge de 55 ans au cours de la période d'admissibilité à la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique.

C'est tout simplement parce que c'est logique et par compassion que je recommande à la Chambre d'appuyer le projet de loi C–30.

Toutes les parties touchées par les changements ont participé à l'élaboration de cette stratégie: les provinces, les entreprises, l'industrie, les syndicats, les collectivités et, ce qui est le plus important, ceux dont le gagne–pain dépend d'une ressource qui ne cesse de s'appauvrir. Certains resteront dans l'industrie de la pêche, qui fera l'objet d'un processus de rationalisation. D'autres se dirigeront vers de nouveaux domaines.

Toutefois, pour beaucoup d'employés âgés des usines de transformation du poisson, le risque de se retrouver devant rien à un moment critique de leur vie est très réel. C'est pourquoi la Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique prévoit des mesures spéciales pour ces travailleurs.

Le fait est que, comme beaucoup de travailleurs âgés sont dans le secteur des pêches depuis très longtemps, ils n'ont pas vraiment de chances de trouver une autre genre de travail ou d'acquérir et de mettre en application les nouvelles compétences qu'exige un marché du travail en constante évolution.

Même s'ils sont libres de choisir les programmes de formation offerts dans le cadre de la Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique, leurs antécédents pourraient limiter les bénéfices qu'ils pourraient tirer de leur participation à ces programmes et, en bout de ligne, limiter leurs chances de trouver un emploi en dehors du secteur des pêches.

Lors des audiences publiques tenues par le Comité permanent des pêches et des océans, beaucoup de travailleurs d'usines ont reconnu cette réalité et ont demandé s'il était possible d'établir des dispositions prévoyant une retraite anticipée à partir de 50 ans.

Le programme d'adaptation des travailleurs âgés des usines de transformation du poisson et les modifications connexes apportées à la Loi sur le ministère du Travail visent essentiellement à offrir un programme réaliste et généreux de soutien du revenu à ces travailleurs qui ont tant donné à l'industrie pendant si longtemps.

Aux termes de ce programme, les travailleurs d'usines admissibles qui avaient entre 50 et 64 ans au 15 mai 1994 pourront toucher des prestations de soutien du revenu.

• (1230)

Le programme sera administré conjointement par le ministère du Développement des ressources humaines et par les provinces participantes qui concluront des ententes avec le gouvernement fédéral. Ce dernier assumera 70 p. 100 des coûts, et les provinces, 30 p. 100. Les travailleurs admissibles auront 90 jours après avoir été informés de leur admissibilité pour décider s'ils veulent participer au programme d'adaptation des travailleurs âgés des usines de transformation du poisson. Ils recevront alors des prestations de soutien du revenu jusqu'à l'âge de 65 ans.

Les prestations de soutien du revenu seront calculées en fonction de 70 p. 100 des prestations moyennes d'assurance–chômage versées dans le cadre du PARPMN durant les trois meilleures années de 1988 à 1993, jusqu'à concurrence d'un maximum mensuel de 1 000 $. En attendant qu'on commence à verser ces prestations, les travailleurs d'usines âgés qui sont visés par la stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique auront droit à des prestations de soutien du revenu équivalant aux prestations moyennes d'assurance–chômage versées durant trois ans en vertu du PARPMN, moins 6 p. 100. Le programme d'adaptation des travailleurs âgés sera financé conjointement, le gouvernement fédéral assumant 70 p. 100 de ses coûts, et les provinces participantes, les 30 p. 100 restants.

Ce programme à l'intention des travailleurs d'usines âgés coûtera au gouvernement fédéral un maximum d'environ 60 millions de dollars. Nous croyons que 1 200 travailleurs âgés du Québec et de la région de l'Atlantique participeront au programme. Environ 75 p. 100 de ces travailleurs sont de Terre–Neuve, 15 p. 100, de la Nouvelle–Écosse, et le reste, de l'Île–du–Prince–Édouard, du Nouveau–Brunswick et du Québec.

Permettez–moi de souligner que la participation à ce programme est volontaire. Les travailleurs d'usines âgés désireux de se prévaloir des stratégies, de la formation et des mesures de planification de carrière peuvent le faire. Nos partenaires provinciaux et les personnes directement visées reconnaissent les mérites particuliers et la pertinence du concept proposé dans le program-

me d'adaptation des travailleurs âgés d'usines de transformation du poisson.

Dans le passé, sous des gouvernements de diverses allégeances, il était rarement question de la retraite anticipée dans les politiques de réadaptation de la main–d'oeuvre plus âgée, parce qu'on croyait qu'elle encouragerait peut–être les licenciements volontaires et que des pressions s'exerceraient pour une retraite anticipée universelle, coûteuse et précipitée. Cependant, en raison des changements importants survenus ces dernières années au chapitre des valeurs sociales et des habitudes de travail, plus de gens choisissent de prendre leur retraite avant 65 ans, dans la conjoncture économique actuelle .

Il ne fait aucun doute que la retraite anticipée est perçue comme un nouvel aspect des ressources humaines que l'on peut considérer à la fois comme un moyen de réduire le chômage, un outil précieux dans la restructuration de l'industrie ou un moyen de transition viable vers de nouveaux modes de vie. Mais nous n'utilisons pas le terme «volontaire» pour ce programme, puisque les employés âgés d'établissements de transformation du poisson touchés par la crise du poisson de fond de l'Atlantique n'ont pas décidé volontairement de quitter leur emploi. Le programme d'adaptation de ces travailleurs âgés répond au fait qu'ils ont été forcés de quitter les rangs de la population active.

Le genre d'initiative que nous proposons aujourd'hui n'est pas sans précédent, notamment dans la région de l'Atlantique. Il existe un programme d'adaptation qui s'applique déjà aux employés d'établissements de transformation du poisson âgés de 50 à 64 ans. Ce programme vient en aide aux travailleurs âgés mis à pied à cause de la baisse des stocks de poisson dans la région de l'Atlantique. Il a maintenant pris fin, car il s'appliquait uniquement aux mises à pied survenues avant le 31 décembre 1993.

Il existe d'autres programmes de soutien du revenu pour les travailleurs âgés, dont le programme de retraite anticipé des travailleurs de l'industrie de la morue du Nord et le programme d'adaptation des travailleurs âgés. Le programme de retraite anticipée des travailleurs de l'industrie de la morue du Nord ne concerne cependant que les travailleurs âgés de 55 à 64 ans. Ce programme a été institué en 1992 pour favoriser une réduction permanente du nombre des pêcheurs et des travailleurs d'usines de transformation qui ont été mis à pied à cause de la baisse des stocks de morue.

• (1235)

Il y a aussi un programme qui s'appelle le Programme d'adaptation des travailleurs âgés, ou PATA, et qui s'adresse aux travailleurs de 55 à 64 ans touchés par des mises à pied forcées dans les différents secteurs industriels du Canada. Le Programme d'adaptation des travailleurs âgés des usines de transformation du poisson est une application logique de ces initiatives. C'est également une réponse nécessaire à une situation unique et urgente.

J'ai parlé brièvement du genre de contribution que les pêcheurs et les travailleurs d'usines avaient faite à la vie économique de leurs collectivités. Je voudrais dire maintenant quelques mots au sujet de l'existence qu'ils ont pu mener, pendant des générations, grâce à la pêche.

Bon nombre des personnes qui ont besoin d'aide, voire la majorité, vivent actuellement dans de petites collectivités où il existe une entraide exceptionnelle. Jusque–là, les habitants de ces collectivités avaient compté sur une ressource halieutique pour assurer leur survie. Ils n'ont plus cette ressource, mais ils peuvent toujours compter les uns sur les autres.

L'avenir leur appartient, mais nous ne pouvons pas ignorer les besoins actuels. Les compétences du passé ne sont peut–être plus en demande, mais le courage, l'esprit d'initiative et la détermination sont toujours là. Ce programme reconnaît à quel point il est important, pour les personnes visées, de demeurer autonomes et de conserver leur dignité face aux adaptations sans précédent qu'elles sont appelées à faire et aux grands bouleversements que doit subir leur mode de vie.

C'est pourquoi le gouvernement considère la modification proposée à la Loi sur le ministère du Travail comme essentielle pour reconnaître pleinement les contributions passées et les besoins futurs de ces travailleurs âgés. Nous avons mis à profit les connaissances et l'expérience de nombreux groupes et de nombreuses personnes pour produire cette mesure législative et cette stratégie.

Il s'agit d'une mesure réaliste qui couvre tout et qui reflète les principes et les croyances de ce gouvernement. Il s'agit donc d'une optique juste et sensible. Elle a pour but de faire face à une situation d'urgence que les Canadiens n'ont pas connue depuis la crise de 1929. Elle est donc innovatrice et efficace.

Cette stratégie et les programmes qu'elle prévoit sont fondés sur des recherches sérieuses et sur des entretiens ouverts sur un vaste éventail de questions avec les personnes qui s'efforcent de trouver une solution à ce problème. Ceux qui ont examiné le rapport soumis par le Groupe d'étude sur les revenus et l'adaptation des pêches de l'Atlantique—le rapport Cashin—savent que des gens très sérieux se sont penchés sur la situation et ont proposé un certain nombre d'idées réalistes.

Cette stratégie est le fruit de deux mois de consultations avec les travailleurs de l'industrie de la pêche, leurs associations, leurs syndicats et les représentants des pêcheurs et des travailleurs de l'industrie de la transformation du poisson. Nous avons eu l'avantage d'avoir des entretiens avec des fonctionnaires fédéraux et provinciaux ayant des responsabilités dans ce domaine.

Les mesures que nous avons proposées en vertu de la Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique reflètent ces consultations. Le premier ministre Clyde Wells de Terre–Neuve est l'un des leaders provinciaux qui ont contribué à l'élaboration de cette stratégie. Il s'est réjoui des mesures proposées.

En outre, le ministre des Pêches de cette province, Walter Carter, a qualifié ces mesures de raisonnables et le ministre des Pêches de la Nouvelle–Écosse, Jim Barkhouse, s'est dit satisfait de cette stratégie. Les dirigeants des syndicats ont applaudi à l'optique adoptée par le gouvernement pour venir en aide aux gens et planifier l'avenir des ressources halieutiques.

Dans le livre rouge et dans le discours du Trône, le gouvernement s'est clairement engagé à faire preuve d'équité et de compassion et à introduire des mesures pour l'adaptation des pêches.

Nous avons réitéré cet engagement à St. John's, il y a un mois. Le bon sens et la décence exigent que tous les députés appuient sans tarder et avec unanimité les mesures pragmatiques et constructives que prévoit cet amendement.

● (1240)

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, à la lecture du projet de loi C-30, j'ai eu un peu l'impression de quelqu'un qui retrouve une vieille photo dans la maison après qu'elle ait été dévastée par un incendie parce que dans l'industrie des pêches, ce que le projet de loi C-30 nous permet de voir, c'est le résultat désastreux qu'on rencontre dans les provinces de l'Atlantique, qui est un peu beaucoup le résultat d'une action inefficace des gouvernements depuis 20, 25 ou 30 ans dans le domaine des pêches, où on n'a pas su trouver la façon de faire travailler ensemble à la fois les scientifiques, les pêcheurs, les gouvernements, pour voir venir cette situation dramatique qu'on a créée avec la disparition des espèces.

Le projet de loi C-30 vient nous dire, je pense qu'il faut quand même l'applaudir, qu'il y a des gens qui sont dans des situations pénibles, inacceptables, des travailleurs qui, rendus à 50, 52, 53, 55 ans, ont vu leur gagne-pain disparaître. Aussi, ce sont des gens qui avaient développé une expertise dans ce domaine, des travailleurs d'usines de poisson sur lesquels on pouvait se fier mais qui n'ont pas nécessairement d'expérience pour pouvoir aller dans d'autres champs d'activités. Je pense qu'on ne peut pas non plus leur demander d'aller s'installer ailleurs parce que la région dans laquelle ils ont vécu est souvent la même, qu'ils ont souvent eu à passer à travers des expériences difficiles, à se gagner tranquillement une petite maison où ils peuvent vivre et ils sont les témoins de cet échec monumental que sont les interventions fédérales en matière de pêche maritime dans l'Est du Canda.

J'aimerais rappeler qu'il y a quelques années, on nous parlait souvent, notamment sous le gouvernement conservateur, de couper les coûts de protection des espèces. J'aimerais rappeler qu'on a dénoncé une entente au Québec qui déléguait la responsabilité administrative de la protection des espèces au gouvernement du Québec. Cette entente avait été votée en 1922 et sous le régime libéral de M. Trudeau, on avait décidé qu'on ne laisserait plus au Québec cette délégation-là, c'était vers le début des années 1980 et, finalement, on a le résultat aujourd'hui, pas seulement au Québec mais dans toutes les provinces Maritimes, le résultat désastreux de voir une industrie tomber d'elle-même, n'étant plus capable de fournir de travail aux gens et aux communautés qui en ont vécu pendant plusieurs années.

Je m'interroge aussi beaucoup sur ce qu'on va faire dans l'avenir par rapport à cette industrie. C'est bien beau de trouver des diachylons, des *plasters*, comme on dit chez nous, pour régler les petits bobos, mais il y a un problème fondamental, il y a un cancer qu'il faut régler et il faut faire preuve d'initiative. Je pense que la compassion qu'on peut retrouver dans ce projet de loi, qui est de permettre à des gens de continuer à vivre dans leurs communautés. . . il faudrait retrouver de l'originalité équivalant à la compassion qu'il y a ici dans d'autres façons d'intervenir afin que nos communautés maritimes puissent voir la vie et l'avenir avec un certain intérêt et la chance qu'il puisse y avoir là un développement adéquat.

Je pense qu'il y a des interrogations qu'on doit se poser et que le gouvernement doit se poser sur ce qu'on va faire dans l'avenir avec les pêches. Qu'est-ce que ça va devenir pour nous autres? Est-ce qu'on va tout simplement avoir comme souvenirs les témoignages de ces travailleurs qui vont pouvoir nous conter des épisodes intéressants de ce qu'ils ont vécu dans leur passé, un peu comme on a fait dans les années 1970—et les erreurs semblent se répéter—lorsqu'on a créé le parc Forillon en Gaspésie, on a oublié qu'il y avait des gens qui vivaient là, on leur a même demandé de quitter. Aujourd'hui, on réalise qu'on aurait pu très bien utiliser ces personnes-là pour la visite des touristes et faire en sorte que les gens aient un rôle, puissent gagner un revenu et contribuer en même temps au développement de leur milieu.

● (1245)

La mesure est intéressante, mais on peut se demander si ça sera appliqué ouvertement, en permettant aux gens qui pourraient avoir des initiatives de tout ordre, telles que de mettre sur pied des projets communautaires, de développer une vocation touristique dans un village ou une petite ville, d'obtenir le soutien nécessaire. J'espère qu'ils ne rencontreront pas les difficultés bureaucratiques que d'autres personnes ont rencontrées avec des projets semblable.

Par exemple, dans ma circonscription, il y a des gens qui ont fait appel au Programme d'aide aux travailleurs indépendants. On leur a dit qu'il n'y a pas de budget pour cela. Ils dépendent de l'assurance-chômage et parce qu'il n'y a pas de budget, on ne peut pas permettre la création de nouvelles entreprises, alors qu'il n'y a pas de coûts supplémentaires engendrés par cette décision. Est-ce que ce genre d'erreur se répétera concernant les travailleurs qu'on rend admissibles à ce genre de retraite? J'espère que non.

L'autre élément sur lequel on peut s'interroger, c'est s'il s'agira d'ententes individuelles signées avec chaque personne ou si cela se fera dans le cadre d'ententes avec les divers gouvernements provinciaux, pour que le citoyen ne se retrouve pas seul devant l'appareil gouvernemental et vive des situations tragiques, des situations qui seraient traitées beaucoup plus de façon bureaucratique que de façon humaine.

Ce projet de loi, finalement, permet l'abaissement de l'âge de la retraite à 50 ans pour les gens qui ont travaillé dans les usines de poisson. Est-ce qu'ils ne mériteraient pas beaucoup plus? Une minute de silence, parce qu'on est un peu comme dans un deuil. Le secrétaire parlementaire disait tantôt que les ressources principales d'une région comme les Maritimes, ce sont les ressources humaines. Je suis bien d'accord que ce sont les ressources humaines, mais c'est peut-être l'erreur que nous avons faite dans les années passées, ne pas considérer les ressources humaines comme faisant partie d'un environnement où il y a aussi d'autres ressources tels le poisson et la forêt. Et finalement, dû au fait que les gens voulaient prendre le poisson, qu'il y a eu des erreurs humaines au niveau de la gestion des stocks, on se retrouve avec la situation présente.

Est-ce qu'il ne faudrait pas tirer une leçon de ce genre de situation pour en arriver à un développement plus durable et aussi un développement confié le plus possible aux autorités locales? Je pense qu'il y a de l'expertise à aller chercher chez les gens qui ont vécu dans ces milieux et qui savent ce que c'est que de gagner sa vie difficilement, jour après jour, et qui ont connu aussi l'expérience du travail saisonnier. Je pense que si on ne tire pas de leçon de ce que ces gens peuvent nous apprendre, on aura

manqué le bateau, et on n'aura pas profité de la malheureuse expérience des victimes des erreurs de planification de la prise de poisson. Ce projet de loi est le résultat d'une vision à court terme des gouvernements passés.

Le domaine de la pêche tue aussi une génération de relève. Dans cet esprit, les gens qui prendront leur retraite grâce au projet de loi qui leur assurera tout de même un revenu minimum, il faudra pouvoir se servir de leur expérience pour redonner le goût de la pêche aux plus jeunes, possiblement vers des espèces qui ne sont pas exploitées présentement, et aussi pour développer une expertise de transformation des espèces qui permettra de créer des emplois dans leur milieu.

Je crois que c'est un peu cette reconnaissance de l'échec des interventions gouvernementales dans le domaine des pêches dans la région de l'Atlantique, incluant le Québec.

• (1250)

C'est un peu une reconnaissance du gouvernement fédéral, finalement, que ce projet de loi parce qu'on se rend compte qu'on a fait des dégâts quasi irréparables. On se rend compte aussi que les personnes touchées par ces mesures–là, finalement, on fait mieux de leur permettre d'être admissibles à la retraite que d'essayer de leur donner une formation qui leur permettrait d'aller dans d'autres secteurs parce qu'il est trop tard.

Je pense qu'il serait important, très important que le gouvernement profite de cette occasion pour humaniser son action, particulièrement en fonction des personnes qui seront touchées par la mesure proposée.

Le projet de loi C–30 est un peu la bonne action qu'on fait parce qu'on se sent coupable de ce qu'on a fait ailleurs. Je pense qu'il faudrait passer par–dessus cet aspect–là. Je souhaite, en conclusion, aux gens qui sont touchés par cette mesure, qu'ils puissent le mieux possible profiter des années de vie qu'ils ont devant eux et qu'ils y voient l'opportunité d'un nouveau départ, de faire de leur expérience professionnelle une contribution au développement dans l'avenir de leur milieu.

Pour avoir vécu en Gaspésie pendant quelques années, je sais qu'il y a là beaucoup de bon sens, qui souvent peut manquer lorsqu'on monte dans l'appareil bureaucratique, et qu'on aurait intérêt à écouter pour en venir à des solutions qui soient plus acceptables.

Je profite de l'occasion pour faire une comparaison avec les travailleurs forestiers. En aménagement forestier, on est un peu dans la même situation que pour les pêches, il y a une dizaine d'années. On commence à sentir qu'il y a vraiment un danger de rupture de stock. On a des propositions par les travailleurs des milieux forestiers pour permettre de réaménager la forêt pour qu'elle se renouvelle et qu'on n'ait pas comme résultat une situation comme celle qu'on vit dans les pêches.

Je profite de l'occasion pour dire que, de la même façon que le gouvernement trouve une solution pour des gens qui sont vraiment en bout de piste, qui sont mal pris, j'espère qu'on va écouter le message pour ne pas être pris dans sept, huit, dix ou douze ans pour adopter le même genre de projet de loi pour les travailleurs forestiers, ce qui serait très aberrant.

Le secrétaire parlementaire a profité de l'occasion du dépôt du projet de loi, dans sa présentation, pour nous faire un peu la vente de l'ensemble du programme d'intervention par rapport aux pêches de l'Atlantique. Je pense qu'il faut aussi qu'on en profite pour regarder ce qu'on pourrait faire dans d'autres domaines, pour s'assurer que des situations comme celle–là ne se présentent pas à nouveau.

Il y a d'autre domaines industriels dans lesquels il y a un peu le même genre de situation. On a des travailleurs qui ont 50, 52, 55 ans, et qui finalement ont de l'expérience dans un domaine spécifique et qui peuvent difficilement être replacés ailleurs. J'espère qu'on va pouvoir à partir d'un exemple comme celui–là sensibiliser le gouvernement à l'importance d'accorder le même traitement à d'autres clientèles et qu'ils auront la même écoute de la part du gouvernement que dans la situation actuelle.

Il est sûr que dans d'autres industries le gouvernement est peut–être moins responsable de la situation, alors que dans le secteur des pêches, qui est une responsabilité gouvernementale de première ligne dans laquelle les autres acteurs ont toujours été appelés à faire leur part, à collaborer, les lignes directrices venaient du gouvernement et c'est le gouvernement qui n'a jamais écouté les avertissements qui ont été faits à plusieurs occasions, de façon différente, que ce soit par des pêcheurs, par des regroupements de scientifiques, sur l'impact des mesures prises en matière de pêche.

Pour conclure, je souhaite que les travailleurs qui ont perdu leur emploi puissent par cette mesure–là continuer à avoir une dignité de vivre et aussi l'occasion de faire de l'avenir de leur communauté locale un avenir florissant qui traversera cette crise, qu'ils seront écoutés par les gouvernements pour se faire donner les moyens nécessaires pour relancer leur communauté.

• (1255)

[*Traduction*]

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, nous nous opposons au projet de loi, non pas par insensibilité, mais parce que cette mesure ne nous semble pas empreinte du réalisme et de l'esprit de compassion que le gouvernement veut nous faire miroiter. Ce projet de loi est défaitiste et témoigne d'un manque de confiance envers les gens.

Nous croyons que des personnes heureuses sont des personnes productives et maîtresses de leur destinée, des hommes et des femmes qui ont un gagne–pain et qui sont capables de subvenir aux besoins de leurs familles.

Les gens ne veulent pas être écartés pour 750 $ ou 1 000 $ par mois. Ce n'est pas parce qu'une personne est âgée de 50 ans que sa vie est finie, qu'elle n'est plus en mesure de subvenir aux besoins de sa famille ni d'être un modèle pour ses enfants. Ce n'est pas ce que veulent les Canadiens, sans parler de ceux du Canada atlantique.

Aux dernières élections, le gouvernement avait promis de créer des emplois et tout ce qu'il a à offrir, aujourd'hui, est une retraite anticipée. Le gouvernement prévoit que 1 200 employés d'usines de transformation du poisson, qui sont âgés, participeront au programme de retraite anticipée et qu'il lui en coûtera six millions de dollars. Le gouvernement affirme également que 75 p. 100 des participants seront de Terre–Neuve.

Il est bien de critiquer le gouvernement, mais encore faut–il proposer des mesures pour améliorer la situation des gens. Je voudrais, si on me le permet, faire part à la Chambre de ce que j'ai ressenti lorsque je me suis rendu à Terre–Neuve.

Un passager qui descend de l'avion et effectue des achats aura à payer près de 20 p. 100 de taxe de vente et de TPS. Si j'étais un entrepreneur qui arrivait à Terre–Neuve et que je devais payer près de 20 p. 100 de taxe de vente, je remonterais probablement dans l'avion et repartirais aussitôt. Si je restais sur place suffisamment longtemps pour savoir combien d'impôt sur le revenu paient les particuliers, je m'enfuirais de l'île à la nage. C'est là que le bât blesse.

La province de Terre–Neuve n'est pas attirante du point de vue économique pour les entrepreneurs qui voudraient venir s'y installer. Il faut apporter des changements plus fondamentaux à l'économie pour lui permettre de croître.

Nous n'avons pas besoin d'autres aumônes. Ces aumônes ne font rien d'autre que détruire les gens, leur moral et leur volonté.

C'est pourquoi je travaille actuellement à la préparation d'un projet de loi d'initiative parlementaire qui proposera des réductions très utiles de l'impôt sur les gains en capital.

Le projet de loi C–30 confère une autorité législative à l'égard d'une partie de la Stratégie sur le poisson de fond de l'Atlantique, le volet qui relève du Développement des ressources humaines. Je présume que le ministère estime avoir l'autorité nécessaire à l'égard des autres volets de la stratégie qu'il mettra en oeuvre.

Le projet de loi C–30 répond donc à une des recommandations que le vérificateur général a faites dans son dernier rapport au sujet de l'ancien programme concernant le poisson de fond de l'Atlantique. Le vérificateur général a dit ceci:

> Le gouvernement a lancé un programme pour lequel il n'existait, à notre avis, aucune autorisation claire et satisfaisante. En aucun moment ne s'est–il présenté devant le Parlement pour demander l'autorisation officielle de ses actes. Par conséquent, le Parlement n'a pas eu la possibilité requise d'examiner le programme proposé et d'en discuter dans le cadre du processus législatif habituel, de prendre une décision quant à ses objectifs et d'approuver les dépenses permettant de les atteindre.

Le vérificateur général a ajouté:

> Le gouvernement devrait présenter au Parlement les mesures législatives qui autoriseront dûment ce programme et tout autre programme futur de même nature.

Il convient de féliciter le ministre du Développement des ressources humaines d'avoir déposé ce projet de loi, comme l'avait recommandé le vérificateur général. Mais où est le reste du projet de loi? Celui–ci offre–t–il vraiment au Parlement la possibilité de débattre les objectifs du programme? Non, il tente simplement de rattacher tant bien que mal la stratégie à une mesure législative qui existe déjà.

Malheureusement, ce n'est pas là son plus grand défaut. Où est la mesure législative concernant les parties de la stratégie que le ministère des Pêches et des Océans met en oeuvre?

• (1300)

Le ministère essaiera d'amener les pêcheurs à abandonner leur travail, de leur retirer leur permis et de créer des commissions de relance industrielle. Cette partie de la stratégie est sans fondement législatif. Je demande donc au gouvernement de déposer le reste de la mesure législative nécessaire pour en traiter.

Des fonctionnaires du ministère me disent que le ministre compte utiliser la Loi sur la restructuration des pêches de l'Atlantique dans le cadre du pouvoir législatif. Or, le vérificateur général a déjà déclaré que cette loi constitue un pouvoir législatif insatisfaisant. Il a fait remarquer qu'elle avait été adoptée au milieu des années 1980 pour permettre au gouvernement de mettre en oeuvre les recommandations de la commission Kirby.

Il importe de souligner que, si on a financé le rapport Kirby et la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique, c'était dans l'espoir de doubler les prises de poisson de fond. D'après le rapport Kirby, la solution au problème de la pêche consistait à trouver des moyens de commercialiser la quantité grandissante de poisson—la surquantité et non pas la diminution.

La stratégie prévoit réduire de moitié la capacité de capture. Les hypothèses qui sous–tendent respectivement la stratégie et la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique sont incompatibles.

Selon le rapport Kirby, un des atouts de la pêche était la perspective de la récolte, car les prises de morue réalisées avant 1987 devaient être trois fois plus élevées que celles de 1976 et le total des prises de poisson de fond devait plus que doubler.

La loi a accru les prises possibles et on a capturé le poisson. Or, aujourd'hui, le poisson a disparu. Ne faisons plus figurer la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique dans la stratégie. J'exhorte le gouvernement à présenter à la Chambre un projet de loi global qui énoncerait ses objectifs et accorderait le pouvoir nécessaire pour introduire les modifications qui s'imposent dans la pêche au poisson de fond.

La diminution des stocks, attribuable en partie à une mauvaise gestion des pêches, a rendu nécessaire l'élaboration d'une stratégie. Alors qu'il consacre près de deux milliards de dollars à la stratégie, par suite d'une mauvaise gestion des pêches, le gouvernement n'assure même pas des programmes de surveillance et d'exécution de la loi sur la côte est.

Il n'y a pas de meilleur exemple de cet empressement à laisser cette importante infrastructure se détériorer que la façon dont les contrats d'embauche de gardes–pêche dans la région de Scotia–Fundy ont été accordés un peu plus tôt cette année. Le gouvernement n'a même pas respecté ses propres procédures de soumission. On a tripatouillé les règlements pour que le contrat aille à une société qui n'avait aucune expérience en ce qui concerne les navires étrangers et la pêche hauturière.

On a autorisé cette entreprise à embaucher des gardes–pêche qui n'avaient pas l'expérience voulue. Résultat: il y avait déjà surpêche! Dans le secteur 3–0, des rapports qui ont été publiés font état de la présence de navires sans gardes–pêche qui capturent du poisson trop petit et rejettent les prises non voulues à la mer. Il y a le problème concernant les navires cubains pêchant le merlu argent que la loi oblige à avoir des gardes–pêche à bord.

Les Cubains pêchent dans les eaux canadiennes sans avoir de gardes–pêche d'expérience à bord.

C'est un simulacre de stratégie! Les infractions commises dans la passation de ce contrat d'embauche de gardes–pêche sont trop nombreuses pour être énumérées aujourd'hui, mais j'aimerais faire une observation à propos d'un autre problème qui a été signalé à mon attention ce matin.

Ce matin, des gardes–pêche m'ont dit que leurs confrères qui ont comparu devant le comité permanent de la Chambre, il y a quelques semaines à peine, ont été mis sur la liste noire par la société qui embauche les gardes–pêche. Celle–ci a refusé de les embaucher tout simplement parce qu'ils sont venus à Ottawa raconter les bourdes qui ont entaché le processus de passation de ce contrat. Comme si ce n'était pas assez, il y a aussi une enquête en cours à la suite d'allégations voulant que le chef du programme de surveillance des pêches, à Halifax, ait joué un rôle dans l'attribution du contrat de gardes–pêche.

L'enquêteur devait remettre son rapport aujourd'hui, mais il a fait savoir ce matin à mon bureau qu'il serait retardé d'environ deux semaines.

Je prie le gouvernement d'expliquer à la Chambre où en est cette enquête sur le chef du programme de surveillance et de dire pourquoi le ministère des Pêches et des Océans a retardé la rédaction finale et la publication du rapport d'enquête.

Dans son rapport, le vérificateur général a souligné deux autres points qu'il vaut la peine de mentionner, à mon avis. Il a dit que le gouvernement avait de la difficulté à faire en sorte que les paiements soient versés uniquement à ceux qui ont nettement été touchés par le moratoire. Si j'ai bien compris, ce qu'il veut dire, c'est qu'il est bien difficile de définir qui sont exactement ces travailleurs d'usines directement touchés. À mon avis, cela laisse supposer que bien des gens qui ne sont pas admissibles à ce programme ont aussi été gravement touchés par la diminution des stocks de poisson.

• (1305)

Je veux aussi vous faire remarquer—ce que, là encore, je juge pertinent—que les gens qui se sont inscrits à des cours préparatoires à des emplois à l'extérieur du domaine des pêches ont été moins nombreux que prévu. D'autres ont accepté l'option qui leur était offerte, selon le volet «adaptation» du programme, et ont pris leur retraite.

Je pense que ce qu'il faut faire, c'est aider les gens à surmonter les difficultés que ce programme leur a causées. Il ne suffit pas de leur donner de l'argent et de s'en laver les mains. Nous devons leur donner de nouvelles possibilités afin qu'ils puissent mener une vie heureuse et fructueuse.

De ce côté–ci de la Chambre, nous croyons qu'il est possible d'avoir une industrie de la pêche viable, autosuffisante et durable sur la côte est. Nous croyons que l'industrie de la pêche peut constituer un élément fondamental d'une économie plus diversifiée dans les provinces atlantiques, et qu'il devrait en être ainsi. Nous sommes sûrs que les Canadiens de l'Atlantique peuvent être concurrentiels dans une économie mondiale.

Le gouvernement préfère que les Canadiens de l'Atlantique comptent sur les subventions du gouvernement et qu'ils vivent dans un état d'instabilité constant. Les députés du Parti réformiste veulent encourager la mise en oeuvre d'un programme de réforme complet qui, non seulement redonnerait du travail aux gens des provinces atlantiques, mais leur permettrait de travailler dans des conditions avantageuses et satisfaisantes.

Pour ce qui est des plans du gouvernement, leur réalisation ne fera que perpétuer cette tragédie qui afflige actuellement la région de l'Atlantique.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants): Monsieur le Président, je suis très heureux de parler de ce projet de loi qui a beaucoup d'importance pour moi et ma circonscription, et en fait, ma province et ma région du pays.

J'ai dû refaire l'exposé que j'avais préparé, car j'avais supposé que ce projet de loi obtiendrait l'appui unanime de la Chambre. En toute franchise, j'ai été quelque peu surpris, voire troublé d'apprendre qu'il n'avait pas le soutien des réformistes. Si j'avais été ici la semaine dernière, j'aurais peut–être été au courant. Je ne peux voir la logique de leur position. Peut–être que plus tard au cours du débat d'aujourd'hui, certains députés de ce parti seront en mesure de préciser aux Terre–Neuviens et aux gens de la région de l'Atlantique pourquoi ils ne peuvent se résoudre à souscrire à ce projet de loi.

Je pense que c'est une mesure essentielle. Elle est importante pour les gens de Terre–Neuve. Elle l'est également pour les employés d'usines visés qui ont travaillé toute leur vie dans ce secteur, en fait depuis des générations, et qui sont maintenant incapables, à la suite de son effondrement, de se trouver un emploi; il est d'ailleurs très improbable qu'ils y parviennent un jour.

Plutôt que de parler directement du projet de loi, ce que je voudrais faire, afin d'amener peut–être le Parti réformiste à changer sa position à ce sujet, c'est vous donner une idée de l'ampleur de la catastrophe à laquelle nous sommes confrontés. Je ne vais pas blâmer qui que ce soit ni parler de l'aspect politique, mais m'arrêter simplement sur la gravité de la situation.

Il est normal dans une certaine mesure que les gens étrangers au secteur de la pêche trouvent très difficile de comprendre ce que signifie la disparition de la pêche au poisson de fond pour les habitants de la région de l'Atlantique auxquels on a dit, et qui savent maintenant, que ce secteur risque de ne pas se relever avant une dizaine d'années. D'après les prévisions les plus optimistes des scientifiques, il faudra compter de cinq à sept ans.

Pour bien saisir toute l'ampleur de cette catastrophe, dans le rapport Cashin, on parle d'une famine aux proportions bibliques. Je ne pense pas que ce soit une exagération.

La mer est pour les pêcheurs l'équivalent de la terre pour les agriculteurs. N'importe quel agriculteur parmi nous ou représentant de circonscription rurale me comprendra. La pêche comme l'agriculture est plus qu'un emploi, car le lien qui unit les pêcheurs à la mer est plus qu'économique, il est viscéral. C'est un mode de vie dont dépend toute une collectivité.

Je viens d'une famille qui travaille dans le secteur de la pêche depuis sept générations. Mon grand–père a poursuivi ses activités jusqu'à l'âge de 66 ans et il avait commencé tout jeune.

● (1310)

Ces gens ont un sentiment d'appartenance, l'impression de réaliser quelque chose, de faire partie intégrante d'une collectivité. Le passé, le présent et le futur sont confondus dans ce type de lien viscéral avec la mer et le secteur de la pêche. Je ne peux trouver de façon plus globale d'exprimer la relation intime de ces gens avec la mer.

Cela dit, je pourrais peut–être préciser que l'effondrement de ce secteur ne touche pas simplement les villes monoindustrielles. Cela n'affecte pas que Catalina, Bonavista, Port Union, Melrose ou n'importe quelle autre ville, mais toute une région côtière. Dans les cas dont je viens de parler, c'est toute la péninsule de Bonavista. L'usine de Port Union qui employait 1 200 personnes faisait vivre 65 collectivités. La fermeture de cette usine signifie en fait que la majorité de la population active, tant des hommes que des femmes, n'aura plus de travail, pas seulement dans les trois ou quatre collectivités que dessert l'usine, mais dans 65 collectivités. Je sais que c'est une conséquence difficile à imaginer.

Encore une fois, j'insiste sur l'importance de cette industrie pour le Canada atlantique. On a entendu le secrétaire parlementaire déclarer que 75 p. 100 des personnes que ce projet de loi vise étaient de Terre–Neuve. Je vais parler surtout de cette province, parce que c'est la région que je connais le mieux.

À Terre–Neuve, il y a très peu d'endroits où la vie ne dépend pas des pêches. Pour dissiper le doute que certains pourraient entretenir à cet égard, permettez–moi de nommer ces quelques exceptions. Trois villes dépendent de l'industrie de pâtes et papiers, soit Cornerbrook, Grand Falls et Stephenville. Labrador City est une ville minière. Churchill Falls compte sur l'hydro–électricité. Il y a quelques petites collectivités agricoles, dont certaines dans ma circonscription, et je crois que la plus connue est celle de Codroy. Il existe aussi plusieurs centres administratifs et commerciaux, notamment St. John's et Gander.

Presque toutes les 800 autres collectivités de la province dépendent entièrement des pêches. D'une façon indirecte, même les centres administratifs et commerciaux que j'ai mentionnés dépendent aussi des pêches, puisque leur raison d'être est en grande mesure de fournir des services aux collectivités qui dépendent des pêches. Le moratoire de cinq à dix ans sur les pêches risque donc d'entraîner l'effondrement de toutes les régions côtières, comme je l'ai dit plus tôt.

Permettez–moi d'être encore plus précis et de citer des statistiques, parce que certains de nos collègues ne connaissent peut–être pas bien la situation. Dans le secteur de la production de biens, près d'une personne sur quatre à Terre–Neuve vivait de la pêche. Dans le secteur manufacturier, en ce qui concerne le travail en usine, près d'une personne sur deux travaillait à la transformation du poisson, activité qui a maintenant pratiquement été éliminée.

Permettez–moi de m'adresser ici à mes collègues de l'Ontario et peut–être même à ceux du Québec. Si un fléau d'une telle ampleur frappait le secteur manufacturier de l'Ontario, 800 000 travailleurs perdraient leur emploi. À Terre–Neuve, 16 p. 100 de la main–d'oeuvre active dépend de la pêche pour vivre, alors que 2,6 p. 100 des travailleurs ontariens vivent du secteur manufacturier, de l'industrie automobile.

Si l'on veut comparer le secteur terre–neuvien de la pêche au secteur ontarien de l'automobile, on pourrait dire que l'effondrement du premier équivaudrait à cinq fois la fermeture du second.

Vous êtes Ontarien, monsieur le Président. Je n'ai pas besoin de vous expliquer ce que cela signifierait. Telle est l'ampleur du problème dont il est ici question.

Remontons un peu dans le passé, jusqu'à l'année où j'ai été élu ici, soit 1988. Cette année–là, le secteur de la pêche et de la transformation du poisson employait quelque 48 000 personnes et générait 700 millions de dollars de recettes environ.

À partir de 1994, le pouvoir d'achat de milliers de familles et de centaines de localités de la côte diminuera considérablement.

Ma circonscription compte 260 localités, qui sont toutes touchées par la situation que j'ai décrite. Il s'ensuit que la majorité de leurs habitants subira une nette perte de revenu. Je parle seulement des gens qui sont directement touchés et de leurs familles.

● (1315)

Parlons maintenant de l'effet cumulatif de tout cela. Quelles seront les répercussions de tout cela, aux premier, deuxième, troisième et quatrième degrés? Il y aura un effet multiplicateur qui se répercutera dans toute l'économie, qui est déjà frappée d'un taux de chômage tournant autour des 25 p. 100, quoique le taux officieux excède les 50 p. 100. Bien des députés savent déjà cela.

On me dit: «Écoutez, vous avez Hibernia dans votre circonscription». Oui, mais Hibernia ne peut pas vraiment compenser pour l'effondrement du secteur de la pêche. Ce projet ne peut pas absorber tous les pêcheurs qui sont désormais au chômage. Il peut en absorber quelques–uns, oui, après une certaine période de formation, mais même à son apogée, il n'aurait pas pu absorber tous ces travailleurs. On parle ici de 48 000 personnes.

Si nous ne prenons aucune mesure d'indemnisation, de grandes et de petites localités qui ne vivent que de la pêche connaîtront une dévastation économique et sociale complète. Mais il y a autre chose. Il y a toute la question du commerce au détail et de la viabilité financière des collectivités. Des gens sont venus me voir et m'ont remercié d'avoir pris position en faveur des pêcheurs et des travailleurs d'usines, mais ils disent qu'il y a aussi les travailleurs de la construction et les autres personnes qui n'ont pas d'emploi. J'en suis conscient et je fais ce que je peux pour ces personnes aussi.

Finalement, si mes collègues et moi ne soutenons pas les travailleurs de l'industrie de la pêche et si nous ne leur versons aucune indemnité, les épiceries et les boucheries fermeront leurs portes et, plus tard, les écoles aussi, j'imagine, parce qu'il n'y aura plus d'élèves. La population aura disparu.

Les indemnités n'aident pas seulement ceux qui les touchent, elles permettent de garder les magasins ouverts et, indirectement, elles font rouler les économies locales. En plus, sans indemnités, les recettes du gouvernement diminueront elles aussi. Il y aura aussi une autre répercussion qui ne nous touchera pas directement à la Chambre des communes. En tant que représentant de Terre–Neuve, je dois tenir compte du budget provincial. En 1992–1993, la province a consacré 180 millions de dollars à l'aide sociale et la majeure partie de cet argent est allé aux gens qui n'ont pas pu obtenir d'indemnisation dans le secteur des pêches ou qui sont arrivés au terme de leur période de prestations d'assurance–chômage pour les pêcheurs et ne sont pas admissibles aux programmes d'adaptation.

Dans le budget déposé le 17 mars dernier, le gouvernement de Terre–Neuve déclarait que l'aide sociale représentait 13,6 p. 100 de toutes les dépenses de la province. C'est triste. Mais c'est encore plus triste lorsque l'on sait que, au cours du prochain exercice financier, il faudra 29 millions de dollars de plus pour répondre aux besoins des malheureux qui ne sont pas admissibles aux programmes d'adaptation de la pêche. Je pourrais continuer, mais j'espère avoir réussi à expliquer la situation.

Certains ont avancé que peut–être les gouvernements précédents ont commis des erreurs. Je sais qu'ils en ont fait. Les gouvernements ne sont pas parfaits, mais ils doivent assumer leurs responsabilités lors de telles catastrophes. Il est incontestable que le gouvernement doit offrir des programmes d'adaptation aux personnes touchées par la perte de leur moyen de subsistance et sans espoir d'en trouver un autre.

Cela s'applique aux travailleurs d'usines qui ont 50 ans aujourd'hui ou qui auront 55 ans au cours de la période visée par la Stratégie du poisson de fond de l'atlantique. Le gouvernement a la responsabilité de s'occuper d'eux. Il lui incombe d'aider les collectivités qui vivaient de la pêche à s'adapter. C'est vrai pour tout le Canada atlantique et surtout pour les régions côtières où la pêche au poisson de fond était la principale activité économique.

L'effondrement de la pêche au poisson de fond a fait des ravages sur la côte sud et la côte nord de la baie de la Trinité, dans toute la baie de Bonavista et dans la partie nord de la baie de la Conception. Toute la région de la péninsule de Bonavista dont j'ai parlé plus tôt est en difficulté.

Nous avons une responsabilité envers les habitants de Terre–Neuve et du Labrador et ils ont eux–mêmes une responsabilité parce que, en tant que société, ils sont durement touchés par cette crise. C'est une nécessité pour eux de s'adapter aux conséquences économiques et sociales de ce désastre, mot qui décrit bien la situation. Ce n'est pas là quelque chose de souhaitable, quelque chose qu'on pourrait faire. C'est quelque chose qu'on doit absolument faire.

• (1320)

Ce genre d'adaptation exige qu'on s'éloigne des méthodes conventionnelles. Je suis d'accord avec le député d'en face qui a dit tout à l'heure que certaines des anciennes méthodes se sont avérées inefficaces. C'est un fait que je reconnais.

Lorsque le Comité des pêches a entendu des témoins de Terre–Neuve le 31 mars dernier, le président a dit dans son résumé que nous allons échouer si nous visons une réussite à 100 p. 100. Je suis d'accord avec lui sur ce point.

Je lance un appel au Parti réformiste, qui n'a pas l'intention d'appuyer ce projet de loi, en lui disant que c'est une bonne mesure qui ne devrait pas être dénigrée. C'est une mesure qui devrait être considérée en tant qu'élément d'une stratégie d'ensemble, et il se trouve que je crois que cet élément est un succès.

La tâche est trop lourde pour être entreprise de la façon dont les choses se faisaient dans le passé. Si nous voulons modifier notre secteur des pêches pour l'avenir et avoir les programmes d'adaptation nécessaires, nous devons amener les gens concernés à participer au processus par l'intermédiaire de leurs propres organismes, que ce soit les groupes de pêcheurs, les organismes représentant l'industrie, les coopératives ou les organismes communautaires. C'est qu'on a fait dans le rapport Cashin, c'est ce qu'a fait le Comité des pêches lorsqu'il a examiné la question, c'est ce qu'ont fait le ministre des Pêches et son personnel ainsi que le ministre du Développement des ressources humaines avant la présentation de ce projet de loi.

Ce n'est pas en envoyant des gens de l'extérieur, aussi bien intentionnés qu'ils puissent être, pour réunir les travailleurs de l'industrie des pêches dans des salles de classe et leur parler de l'avenir qu'on réussira à inspirer confiance à ces gens qui viennent de perdre leur gagne–pain. À moins que les gouvernements, en collaboration avec l'industrie et les travailleurs concernés, ne puissent formuler une vision crédible d'espoir, les localités côtières de la région de l'Atlantique seront rongées d'angoisse et de désespoir. Je ne crois pas qu'un seul député de quelque parti que ce soit à la Chambre veuille voir pareille chose.

Le temps de parole qui me reste est bien court, car j'ai passé le plus clair de mon temps à mettre le projet de loi en perspective. Je comptais sur mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, pour exposer les dispositions du projet de loi. Le projet de loi C–30 est très simple. Il stipule essentiellement que le ministre peut conclure les accords visés à un paragraphe de la Loi sur le ministère du Travail à l'égard d'anciens employés de moins de cinquante–cinq ans. Et cela à condition qu'ils soient, le 15 mai 1994, âgés d'au moins cinquante ans et, chose importante pour le débat actuel, qu'ils soient d'anciens employés d'établissements de transformation du poisson dont la cessation de l'emploi résulte d'une réduction définitive du personnel causée par la baisse des stocks de poisson.

Je ferai remarquer que ma circonscription compte 57 établissements de transformation du poisson. Les travailleurs concernés ne penseront pas beaucoup de bien des députés à la Chambre qui n'ont pas l'intention d'appuyer le projet de loi sous prétexte qu'il serait imparfait, qu'il ne relèverait pas complètement de la compétence du gouvernement, que les Terre–Neuviens se feraient rouler et que cette mesure ne ferait qu'aggraver la situa-

tion ou pour quelque autre raison que ce soit. Je partage moi aussi l'impression de ces gens qui n'ont plus d'argent pour subvenir aux besoins de leur famille et qui ont atteint un âge où leurs chances de retrouver du travail sont bien minces dans une province dont le taux de chômage officieux approche les 50 p. 100.

À titre de député, à titre de porte–parole de mon parti, je tiens à dire que nous nous rendons compte de l'ampleur du désastre qui frappe Terre–Neuve. À qui la faute? Je pourrais passer la journée à attribuer diverses formes de responsabilité, et je pourrais me tromper. Je me sentirais peut–être un peu mieux, mais cela ne ferait pas grand bien aux gens qui sont touchés.

J'invite tous les députés qui n'appuient pas la mesure à l'étude à la considérer dans la perspective que je viens d'exposer. Qu'ils prennent en considération les 1 200 employés et les membres de leur famille qui en bénéficieront directement. Qu'ils prennent en considération l'angoisse qu'ils éprouvent et la difficulté de la vie pure et simple, d'avoir à supporter leur situation quand ils se lèvent le matin et envoient leurs enfants à l'école. Beaucoup de ces employés d'usines de transformation dans la cinquantaine ont encore de jeunes enfants. J'en connais personnellement. Une bonne partie de ces 1 200 travailleurs des 57 établissements de transformation du poisson que compte ma circonscription suivent aujourd'hui nos délibérations à la télévision et seront très heureux de voir maintenant ou en reprise, ou de l'apprendre dans les bulletins de nouvelles qui suivront, ou dans l'*Evening Telegram* ou dans leurs journaux locaux, qu'à l'étape de la deuxième lecture, le député qui vous parle et son parti et le gouvernement ont pu donner leur appui entier et complet à un projet de loi qui me paraît être un des plus importants que la Chambre ait jamais vu.

• (1325)

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Monsieur le Président, j'ai été très impressionné par l'ardeur et la qualité des arguments que l'honorable député a mis dans sa présentation, mais j'aurais peut–être un petit commentaire à lui faire.

J'aurais aimé et j'aimerais qu'il ait la même ardeur lorsqu'on aborde le problème des semaines d'assurance–chômage, et c'est là–dessus que je vais lui poser ma question. Si on doit avoir cette forme de compassion, cette forme d'appui à la situation difficile des travailleurs d'usine, qui sont en situation où ils ne peuvent pas se trouver de nouveaux emplois, de quelle façon concilie–t–il cette position, ce discours très enflammé, très bien justifié par rapport à la question des gens de 50 ans?

Comment concilie–t–il cela avec les changements à la politique d'assurance–chômage, qui vont toucher, justement, principalement les provinces qui le concernent particulièrement?

Je vais donner un exemple. Aux îles de la Madeleine, l'année passée, 43 p. 100 des gens qui avaient des prestations d'assurance–chômage n'avaient réussi à travailler que les dix semaines minimales. Les changements à la Loi sur l'assurance–chômage vont faire que beaucoup de ces personnes vont être portées à l'aide sociale.

Je demanderais au député s'il ne jugerait pas pertinent de faire les mêmes représentations qu'il vient de faire auprès de son gouvernement concernant l'augmentation du nombre de semaines nécessaires pour recevoir l'assurance–chômage et la diminution du nombre de semaines pendant lesquelles on a droit aux prestations, ne pourrait–il pas invoquer les mêmes arguments auprès de son gouvernement, et particulièrement auprès du ministre du Développement des ressources humaines, pour qu'effectivement, on fasse preuve de réalisme, de compassion auprès des travailleurs concernés, parce que les travailleurs d'usine qui travaillent encore dans le domaine du poisson, souvent ne travaillent pas plus que dix semaines.

Le député n'est–il pas prêt à faire le même genre d'intervention auprès du ministre du Développement des ressources humaines pour ramener au moins le statu quo en ce qui concerne les prestations d'assurance–chômage et le nombre de semaines pendant lesquelles les gens ont droit à ces prestations?

[*Traduction*]

M. Mifflin: Monsieur le Président, je comprends parfaitement le point de vue du député. Je crois que bon nombre d'entre nous ont vécu la même situation que lui. J'imagine qu'il vient d'une région du Canada où le taux de chômage est aussi particulièrement élevé. Il n'a pas mentionné à combien il se chiffre, mais à la lumière de ce qu'il a dit, j'en déduis qu'il est élevé.

À titre de député représentant des pêcheurs, je me suis fait personnellement reprocher—et j'en ai souffert parce que personne n'aime être critiqué—d'appuyer un groupe au détriment d'un autre. Ce n'est absolument pas le cas. Quand c'était nécessaire, j'ai appuyé les travailleurs de la construction et certains travailleurs dans des domaines connexes à la pêche. Je veux parler des camionneurs, des commerçants qui vendent des pièces de rechange et qui font l'entretien de bateaux de pêche, grands ou petits. Je suppose qu'on peut étendre la définition aux travailleurs de la construction qui ne construisent pas de quais et de brise–lames parce que les besoins ne sont plus ce qu'ils étaient.

La situation est toutefois un peu différente en l'occurrence, car toute une industrie est anéantie par un cas de force majeure. Je ne veux pas porter de blâme. La responsabilité n'incombe pas seulement aux collectivités visées. Elle incombe aux collectivités, c'est–à–dire aux individus, mais aussi aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral. Dans le cas présent, la catastrophe et la perte d'emplois sont tellement graves que l'effort ne saurait être seulement régional; il doit aussi être national.

Je répondrai au député qu'une industrie qui est dans une situation désastreuse et qui est complètement anéantie n'obtiendra pas la même aide d'un gouvernement qu'un autre secteur qui n'est peut–être pas aussi durement touché.

• (1330)

À la place du député, j'estimerais moi aussi que mes travailleurs n'obtiennent pas beaucoup. Je comprends cela parfaitement. À mon avis, le ministre du Développement des ressources humaines a voulu démontrer que les ressources sont limitées et qu'un certain nombre de spécialistes de la question ont démontré que le système actuel ne permet pas de redonner du travail aux gens. Les mesures d'adaptation qui ont été prévues sont donc

différentes de celles dont il est question dans le projet de loi à l'étude.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 13 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LOI SUR LE RÉEXAMEN DU SERVICE POSTAL

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) propose: Que le projet de loi C–203, Loi concernant le réexamen du service et des tarifs postaux et modifiant certaines lois en conséquence soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir aujourd'hui que je présente ce projet de loi à la Chambre des communes. Je n'en suis pas à ma première tentative; vous savez sans doute que j'avais présenté ce même projet de loi au cours de la 34e Législature, mais, malheureusement, à ce moment–là, je n'avais pas été suffisamment chanceux, c'est–à–dire que mon nom n'avait pas été tiré au hasard, comme il est prérequis pour être capable de débattre une initiative semblable.

J'aimerais prendre quelques instants pour vous décrire l'historique de ce projet de loi. En juin 1988, le ministre alors responsable de la Société canadienne des postes avait annoncé la création du Comité de réexamen du service postal, le CRSP, que je propose à la Chambre aujourd'hui.

En août 1988, le gouvernement a déposé un projet de loi, le projet de loi C–149, visant à créer l'Office de réexamen du service postal. Malheureusement, avec la dissolution de la 33e Législature, le projet de loi est mort au *Feuilleton*.

Entre–temps, en novembre 1989, le CRSP a rendu publiques plusieurs recommandations qui, pour la plupart, n'ont pas été prises en compte par le gouvernement conservateur de l'époque. En 1990, le ministre des Finances dans son Budget abolissait le comité de réexamen.

À l'heure actuelle, la Société canadienne des postes doit publier dans la *Gazette du Canada* ses règlements nouveaux ou modifiés, après quoi les parties intéressées ont 60 jours pour communiquer leurs observations au ministre responsable.

Après réexamen du texte par le conseil d'administration de la Société, la proposition est transmise au gouvernement en conseil qui dispose, lui, de 60 jours pour l'accepter ou la rejeter. Si, à l'expiration de ce délai, aucune décision n'a été prise, le règlement est réputé accepté et approuvé.

Aux termes de l'article 18 du projet de loi que je propose à cette Chambre aujourd'hui, la Société canadienne des postes devrait envoyer à l'Office pour examen un exemplaire de tout règlement qu'elle se propose d'établir au moins dix jours avant qu'elle ne publie le texte dans la *Gazette du Canada*. L'Office disposerait alors de 120 jours pour tenir une audience publique sur les avantages de cette proposition, le public devant être prévenu des jours, des heures et des lieux de chaque audience au moins 30 jours à l'avance, également pour soumettre ses recommandations par écrit à la Société.

• (1335)

L'Office devrait alors, dans les meilleurs délais, publier ses recommandations et ses remarques dans *La Gazette du Canada*. La Société aurait 30 jours pour faire savoir par écrit à l'Office si elle accepte ou rejette les recommandations ou, dans la négative, pour en exposer les raisons. Cette réponse serait également publiée dans *La Gazette du Canada*. Le texte réglementaire sans version originale ou modifiée par suite des recommandations de l'Office serait alors soumis au gouverneur en conseil. Si ce dernier omettait d'approuver ou de rejeter le règlement, dans les 30 jours qui suivent la réception, celui–ci serait censé avoir été approuvé. Alors, ça ressemble dans cette mesure à la pratique qui existe déjà.

Il en irait de même pour toutes les grandes propositions de service de la Société canadienne des postes, la Société devant envoyer une copie de son plan d'entreprise à l'Office au moins 180 jours avant qu'elle ne le soumette au gouvernement. L'Office disposerait de 120 jours pour examiner la proposition, dont 30 jours d'avis au public, tenir des audiences et faire parvenir ses recommandations à la Société canadienne des postes.

Ces dernières seront encore une fois communiquées au public. La Société serait tenue de répondre à l'Office dans les 30 jours, sa réponse devant être rendue publique. Cette réponse s'alignerait alors sur la proposition que la Société joindrait au plan d'entreprise, devant être transmise au ministre pour obtenir l'accord du gouvernement. Il incomberait aux autorités gouvernementales de prendre la décision finale en ce qui concerne la hausse des tarifs et les changements majeurs au niveau des services. En d'autres termes, le gouvernement conserverait toujours son pouvoir décisionnel. Toutefois, il existerait ce mécanisme quasi réglementaire que je propose.

Le processus doit, et c'est là l'essentiel, se dérouler au vu et au su de tous. Les Canadiens seront informés, auront la possibilité d'exprimer leurs commentaires, connaîtront les recommandations de l'Office, la réponse de Postes Canada et la décision des pouvoirs publics.

À ces examens courants des tarifs et des services postaux, s'ajouteraient ceux de l'Office, que l'Office serait appelé à effectuer à la demande du ministre, en d'autres termes, le ministre pourrait demander à l'Office d'entreprendre des travaux supplémentaires sur toutes autres questions reliées à Postes Canada. Le ministre pourrait ainsi demander à l'Office de tenir des audiences publiques à tel titre. Dans de telles circonstances, les recommandations de l'Office seraient acheminées aussi bien vers le ministre que vers la Société canadienne des postes.

[*Traduction*]

Le projet de loi que j'ai présenté aujourd'hui, le C–203, trouve son origine dans une législature antérieure. Il donnait suite à un certain nombre de préoccupations des Canadiens suscitées par les grandes orientations du gouvernement précédent.

Nous savons tous que ce gouvernement conservateur a supprimé de nombreux services, postaux et autres, dans l'espoir d'équilibrer ses comptes. VIA Rail et la SRC ont été sur la liste des innombrables victimes, mais ce sont les services postaux qui ont été surtout visés, principalement dans les zones rurales.

Essentiellement, le gouvernement conservateur a fait un pied de nez aux Canadiens, surtout ceux des campagnes, et il a sabré les programmes sans se soucier des conséquences. Quel changement radical que le gouvernement compatissant que nous avons maintenant.

Le climat qui a régné à ce moment–là a fait naître la rancoeur et la méfiance parmi les Canadiens, qui avaient l'impression d'être exclus de décisions qui les touchaient dans leur vie quotidienne. Ils ont eu la nette impression que l'ancien gouvernement et, par extension, l'ensemble des institutions fédérales, n'étaient pas à leur service comme ils devaient l'être et ne tenaient aucun compte de leurs préoccupations.

• (1340)

Même s'il s'agit d'une société d'État et non d'un ministère, la Société canadienne des postes est le signe le plus visible de la présence fédérale pour bien des Canadiens, surtout dans les campagnes et les petites localités. Par conséquent, le mécontentement général dont le mode de fonctionnement de l'ancien gouvernement faisait l'objet a amené les gens à se demander comment la société d'État les servait et si leurs intérêts étaient adéquatement pris en compte dans les décisions sur les services postaux.

Je me souviens des décisions affreuses des années passées sur la fermeture du bureau de poste dans des localités de ma circonscription.

[*Français*]

Je me souviens de la communauté de Saint–Albert, d'où vient le fromage bien connu de Saint–Albert, dans ma circonscription, communauté bel et bien vivante, en voie de croissance avec trois coopératives agricoles, alors ce n'est pas une communauté dans laquelle on n'avait plus besoin de services postaux. Le gouvernement précédent a choisi de fermer le bureau de poste. Pourquoi? Parce qu'on n'en avait plus besoin? Non. Parce qu'il n'y avait plus de gens qui avaient besoin du service postal? Non. Parce que le bureau de poste perdait de l'argent? Encore moins! Parce que le maître de poste avait pris sa retraite. Imaginez–vous prendre des décisions de commerce de cette façon–là. Le gérant de l'usine prend sa retraite, alors on ferme l'usine. Heureusement, on a changé ce gouvernement–là et cette attitude–là par un gouvernement plus raisonnable.

Le plus grand jour depuis les dernières élections, aux yeux des Canadiens et Canadiennes vivant en milieu rural, c'est le jour où le ministre responsable de la Société canadienne des postes s'est levé à la Chambre pour nous dire qu'à partir de ce jour, il n'y aurait plus de fermetures de bureaux de poste en milieu rural. Ça, pour mes concitoyens et concitoyennes vivant dans les villages et les petites communautés, c'est un jour important.

J'en profite aujourd'hui pour réitérer mes voeux de félicitations au ministre responsable de la Société candienne des postes.

C'est l'absence, dans le passé, sous l'ancien gouvernement, c'est ce manquement de voir aux besoins des Canadiens en milieu rural et en milieu urbain dans une certaine mesure qui a fait en sorte que des députés, en l'occurrence moi–même et d'autres, ont proposé des projets de loi comme celui–ci aujourd'hui. C'est pour rendre le système imputable, pour donner des services aux Canadiens vivant en milieu rural.

M. Laurin: Ça fait l'affaire, votre affaire!

M. Boudria: Je vois le député d'en face, qui est en train d'ajouter une souveraineté ici ou là, comme ils le font d'habitude, j'aimerais lui dire qu'au lendemain de l'assermentation du ministre responsable de la Société canadienne des postes, ce ministre a posé un autre geste important. Il a dit à la Société canadienne des postes, qui avait, et je ne la blâme pas, je blâme l'ancien gouvernement et son manque de leadership, il a dit à la Société canadienne des postes ou lui a laissé entendre: Dorénavant, le drapeau de notre pays, le Canada, flottera sur le bureau de poste. Comme cela avait toujours été dans le passé. Et cela a été fait. La seule présence fédérale en milieu rural est revenue ce grand jour–là où le ministre responsable a pris ses responsabilités envers la population canadienne. C'est ce genre d'attitude–là qui est revenu le jour où il a dit: C'est assez! On n'en ferme plus de bureaux de poste en milieu rural! Dorénavant, la Société canadienne des postes sera là pour nous servir, nous, les Canadiens et les Canadiennes. Ça, c'est du leadership! Ça, c'est le genre de décision que les Canadiens veulent d'un gouvernement, et je félicite le ministre responsable de la Société canadienne des postes d'avoir pris ce genre d'initiative.

[*Traduction*]

Comme nous le savons tous, les Canadiens ont violemment rejeté l'attitude du gouvernement précédent, qui avait toujours les yeux rivés sur les chiffres. J'ajouterai qu'ils ont rejeté de façon plutôt nette l'ensemble du gouvernement précédent. Le fait qu'il ne reste plus que deux membres de ce parti à la Chambre en témoigne avec éloquence.

• (1345)

Le projet de loi C–203, comme je l'ai déjà dit, vise à permettre au public de jouer un rôle important dans l'établissement des tarifs postaux et la fourniture de services postaux. Il instituerait d'autres mesures de sauvegarde pour que les Canadiens aient davantage leur mot à dire quant aux services que leur fournit la Société canadienne des postes et pour éviter que cette dernière ne prenne des décisions arbitraires et unilatérales, comme elle l'a fait dans le passé en raison d'un manque de détermination politique de la part du gouvernement.

Je me souviens d'avoir posé des questions à ce sujet au ministre responsable de la SCP. Remarquez bien ce mot, responsable. Quand je lui posais des questions, l'ex–député de Calgary, Har-

vie Andre, le ministre de l'époque, répondait: «Ne me posez pas de question au sujet de la Société canadienne des postes. C'est une société d'État. Je n'y peux rien.» Voilà ce qu'il répondait. Ces réponses n'étaient pas satisfaisantes pour mes électeurs ni pour les Canadiens vivant en milieu rural.

En Ontario, où tant de bureaux de poste ruraux ont été fermés, est-ce une coïncidence que la population ait élu uniquement des libéraux, à une exception près? Les Ontariens vivant à la campagne, voire tous les Ontariens, savaient que cette façon de penser des conservateurs et leur manque de détermination en cette matière n'allaient pas du tout. C'est pourquoi notre gouvernement a été élu et c'est pourquoi nous avons pris ces deux très importantes décisions que j'ai signalées à la présidence il y a quelques instants.

Quelles sont les attentes des Canadiens en matière de services postaux?

D'abord, ils s'attendent à payer des frais justes et raisonnables pour la distribution postale. Les Canadiens veulent avoir l'assurance que la SCP les traite équitablement, notamment lorsqu'elle hausse les tarifs postaux ou le prix d'autres services. Elle peut certes avoir des motifs valables pour proposer une hausse des tarifs. Tout le monde sait qu'il doit y en avoir de temps à autre. Tout le monde sait que les coûts augmentent.

La SCP doit être le plus autosuffisante possible du point de vue financier. Cependant, si une hausse est proposée, les Canadiens veulent avoir leur mot à dire. Ils veulent avoir la certitude que la SCP n'a pas profité injustement de ses clients.

En toute justice, je dois souligner que l'augmentation des tarifs postaux pour les lettres depuis 1992 a été inférieure à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pendant la même période. Toutefois, ce n'est pas le seul problème. Les Canadiens veulent savoir qu'ils ont leur mot à dire, comme je l'ai déjà dit.

Ensuite, ils veulent savoir si la SCP remplit son mandat qui consiste à fournir un service vital. Remarquez ces mots: un service vital.

En tant que député d'une circonscription rurale, je sais que le maître de poste ne sert pas seulement à vous remettre votre courrier. Le bureau de poste est l'endroit où l'on va chercher son chèque de pension de vieillesse ou un passeport et où l'on obtient bien d'autres services encore. Le bureau de poste est un lieu de rencontre pour les Canadiens. Je n'ai rien contre cela. C'est formidable!

Le maître de poste est, en vertu de la loi, une personne assumant des responsabilités particulières, comme le fait de se porter garant d'un demandeur de passeport. On ne saurait remplacer un bureau de poste par un comptoir situé au fond d'une pharmacie. Le maître de poste remplit des fonctions particulières qui sont importantes, notamment dans les régions rurales. Voilà pourquoi je me réjouis de ce que le gouvernement a déclaré que les bureaux de poste en région rurale étaient là pour durer.

Les Canadiens ont clairement manifesté leur rejet de l'optique adoptée par le précédent gouvernement qui ne pensait qu'à sabrer dans le tas.

• (1350)

Si des modifications au système des bureaux de poste sont proposées, les Canadiens ont le droit d'être consultés et d'exiger que leurs vues soient sérieusement prises en considération. Il nous faut faire en sorte que la structure de fonctionnement de la Société canadienne des postes soit conçue de façon que les Canadiens puissent prendre part aux décisions concernant le niveau et la gamme des services postaux qui leur sont offerts.

Voilà pourquoi j'ai proposé ce projet de loi à la Chambre aujourd'hui et pourquoi—j'y reviens en terminant—je suis fier de l'oeuvre accomplie jusqu'ici par le ministre responsable de la Société canadienne des postes. Tout le monde est bien conscient, j'en suis sûr, que nous ne faisons que commencer. Les choses vont s'améliorer encore au cours des semaines, des mois et des années à venir.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Glengarry—Prescott—Russell pour son discours. Je ne sais pas s'il a bonne mémoire, mais on s'est retrouvé ensemble au bureau de poste de Saint-Clément, un bureau de poste qui a été une victime. Ce sur quoi je suis assez d'accord avec lui, c'est l'espèce de manque de respect fondamental de l'ancien gouvernement pour tout ce qui était du développement rural et pour cet élément important d'une communauté qu'est un bureau de poste.

Je m'associe à lui, aussi, sur la question de la dénonciation d'une politique de fermeture qui était basée sur l'âge du maître de poste. Je pense qu'il y avait un manque de logique évident à ce niveau-là.

D'ailleurs, la demande de moratoire qui a été décrétée par le gouvernement libéral était celle aussi du Bloc québécois, au cours de la dernière campagne électorale, et j'aimerais souligner que c'est peut-être encore plus issu de la volonté populaire et du leadership assuré par des gens comme ceux de Dignité rurale, les gens de l'Association des maîtres de poste.

Je pense que c'est eux qu'on doit saluer pour cette décision et je pense que les Québécois et les Canadiens ont effectivement signalé au gouvernement, de façon très nette, qu'ils rejetaient cette politique de fermeture un peu sauvage.

Là où je diverge d'opinion avec le député de Glengarry—Prescott—Russell, c'est plutôt sur la qualité de ce moratoire-là. Le moratoire qui a été fait est plein de trous. Je vais vous donner un exemple. Le ministre a refusé de rouvrir les erreurs du passé. Le député de Glengarry—Prescott-Russell parlait tout à l'heure du bureau de poste de Saint-Albert; moi, je parle de celui de Saint-Clément.

Les libéraux, qui étaient à ce moment-là dans l'opposition, se sont présentés pour appuyer la réouverture, et à partir du moment où le gouvernement est élu, il fait un moratoire, mais les endroits où il y avait vraiment des erreurs identifiées, qui avaient été reconnues même par les libéraux au moment où ils étaient dans

l'opposition, maintenant, plus question pour eux de revenir là-dessus.

Je peux dire qu'on a un petit message à dire. Les gens de Saint-Clément sont très patients. Ils prennent leur temps, mais ils remportent la victoire habituellement et ils ont entrepris une démarche pour faire rouvrir leur bureau de poste.

Là, on va pouvoir tester vraiment si le moratoire du gouvernement libéral visait vraiment à permettre aux communautés d'avoir un service de bureau de poste, parce que cette volonté des gens de Saint-Clément va être appuyée par les gens de la région et, ce qui va être très différent de la dernière fois, par le député de la circonscription de Kamouraska—Rivière-du-Loup, qui accompagne les gens de Saint-Clément dans cette démarche-là, plutôt que l'inverse.

Le moratoire que les libéraux ont déclaré a aussi d'autres faiblesses. Par exemple, le fait que les municipalités où on ne pourra pas fermer le bureau de poste sont celles où il y a moins de deux bureaux de poste. Donc, à ce moment-là, ça peut paraître très bien, sauf que je vis, dans ma circonscription, une autre situation un peu aberrante, il faut le dire, où on a décidé de faire trier une partie du courrier de Rivière-du-Loup à Rimouski, qui est à peu près à une centaine de kilomètres plus loin.

Donc, dans une municipalité, on ne ferme pas le bureau de poste—non, non, le moratoire nous interdit de fermer le bureau de poste—mais on le vide par l'intérieur. Ça ne me semble pas être une solution idéale.

Ça m'apparaît beaucoup plus comme lorsqu'on dit qu'on joue sur les mots. On ne respecte pas l'esprit du moratoire en faisant des choses de même, mais là, encore, on a entrepris une démarche qui va être, je l'espère, un succès en bout de ligne pour s'assurer que le bureau de poste à Rivière-du-Loup ait un avenir et qu'il puisse en même temps contribuer au développement économique de la région.

• (1355)

Je pense que le simple bon sens veut, comme on le disait tout à l'heure, qu'on ne ferme pas un bureau de poste parce que le maître de poste est arrivé à la retraite, on ne l'envoie pas trier le courrier dans un bureau de poste ailleurs sans raison particulière, alors que dans la municipalité il y a de l'emploi au service du tri.

Je crois que le député de Glengarry—Prescott—Russell a quand même de la suite dans les idées puisqu'il présente de nouveau le même projet de loi, sauf que je peux reprocher à son gouvernement de ne pas avoir la même colonne vertébrale. Effectivement, un projet de loi comme celui-ci aurait pu être présenté par le gouvernement et le Bloc québécois ne se serait pas opposé au fait qu'il y a une structure de mécanisme de réglementation des activités de la Société canadienne des postes. En autant que ce ne sera pas trop bureaucratique, je pense qu'effectivement un organisme comme la Société canadienne des postes a besoin de voir ses plans d'actions contre-vérifiés par les représentants de la population parce que les objectifs qu'on leur a donnés ne sont pas nécessairement des objectifs sociaux, alors que ceux du gouvernement sont, entre autres, de cet ordre-là.

Le projet de loi, il est bien qu'il soit là et je regrette qu'il ne soit pas «votable» parce qu'ainsi il n'a pas vraiment d'effet. En plus, il n'est pas présenté par le gouvernement et cela, on peut le lui reprocher.

Ce qu'il faudrait dans le domaine des postes, finalement, c'est une véritable politique, une politique globale pour montrer clairement qu'on veut agir autrement que les conservateurs ne l'ont fait. Si on avait un système de réglementation qui permette d'assurer la transparence des actions, la transparence du mandat, la transformation du conseil d'administration, je parie que si à la Société canadienne des postes les membres du conseil d'administration représentaient entre autres des régions du territoire québécois ou canadien, il y aurait plus de chance pour que nos régions soient écoutées et qu'on considère les aspects autres que les aspects purement productivistes.

Je pense que les gens de la Société canadienne des postes font leur travail. Ils le font bien, mais ils le font en fonction des mandats qu'ils reçoivent et je crois que si le conseil d'administration était composé de gens qui avaient une préoccupation de développement rural, ils auraient à ce moment-là à agir autrement dans l'action qu'ils mènent.

Aussi, et c'est une vérité de La Palice, on a vraiment besoin d'accentuer une nouvelle approche en gestion des ressources humaines. Savez-vous qu'actuellement dans un bureau de poste il n'y a pas de maître de poste, dans une ville moyenne? Il y a quelqu'un qui est responsable du tri et à côté, il y a quelqu'un qui est responsable de la commercialisation et il n'y a pas de vrai patron. Cela veut dire que dans la même organisation, si les PME fonctionnaient comme ça, elles ne marcheraient pas plus qu'un an. Il y a quelqu'un dont le seul souci est le contrôle des coûts et un autre, de la vente, mais il n'y a personne pour faire la mesure entre les deux et cela nous place dans une situation aberrante.

En plus, il y a un passé très difficile, sur le plan des relations syndicales-patronales et il faut là une ouverture d'esprit qui permette de changer le climat au sein des bureaux de poste.

Tout est encore à faire à la Société canadienne des postes. On peut souligner les efforts du député de Glengarry—Prescott—Russell, souligner l'importance d'avoir un mécanisme de réglementation adéquat, pas trop bureaucratique, mais il ne faut pas que l'action s'arrête là. Les questions à poser, les prochains gestes à faire, ce sont ceux du gouvernement. Il faut que le gouvernement lui-même donne un message clair qu'effectivement, au-delà d'un moratoire qui laisse des trous, qui laisse la possibilité à la Société canadienne des postes de continuer sa démarche de rationalisation sans nécessairement tenir compte des besoins de chaque communauté locale, il faut que le gouvernement prenne position là-dessus et dise: L'action des postes, comme l'action de VIA Rail, comme les sociétés de transport, sont des outils de développement local et de développement régional.

Je pense que c'est lorsqu'on aura un message clair comme celui-là, du ministre qui est responsable, au nom du gouvernement, qu'on pourra dire vraiment: travail accompli. Pour le moment, tout reste à faire.

• (1400)

[*Traduction*]

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, c'est un privilège que de participer à ce débat cet après-midi. Cette question me préoccupe depuis un certain temps.

Je prends la parole afin d'appuyer l'idée de procéder à un examen périodique des services de la Société canadienne des postes et de ses propositions de changer les tarifs postaux. J'estime qu'il est grand temps que la Société canadienne des postes devienne publiquement comptable à d'autres personnes que les membres du Cabinet.

Les services postaux au Canada ont, pendant des années, fait l'objet de nombreux débats et de mécontentement de la part du public. À la fin des années 1970 et au début des années 1980, on s'était dit préoccupé à la vue des vastes déficits et de la dette accumulée par les services postaux. La solution semblait alors être d'en faire une société d'État. Cela devait permettre une gestion efficace des services postaux. D'une certaine manière, cela a permis une certaine forme de gestion efficace, mais une gestion qui ne faisait pas cas des Canadiens.

Les Canadiens dépendent des services postaux, de la distribution du courrier. Le Canada est un pays en grande partie rural, où la distribution du courrier à domicile ou à la boîte au bout du chemin qui mène à la ferme est prise pour un fait acquis.

Plus du tout. Les habitants des nouvelles banlieues doivent maintenant aller chercher leur courrier dans des superboîtes à lettres et nous assistons à la fermeture, par centaines, de bureaux de poste dans les régions rurales. C'est chose accomplie.

Beaucoup d'habitants des régions rurales ont été attristés par la fermeture de leur bureau de poste qui, dans ces petites collectivités, était un lieu de rencontre où l'on pouvait bavarder avec les voisins ou le maître de poste. Dans ces collectivités, le bureau de poste avait un but à la fois social et utilitaire.

En fait, à Lake Errock, une petite collectivité de ma circonscription, Mission—Coquitlam, les habitants se sont battus ces deux dernières années pour essayer d'amener la Société canadienne des postes à reconnaître les droits et les besoins de cette partie du Canada rural.

Je dis à la Société canadienne des postes qu'il ne suffit pas de s'arrêter aux aspects économiques. Son rôle est de servir les gens et il est à espérer que le gouvernement tiendra compte des intérêts de tous les Canadiens et maintiendra les bureaux de poste dans les régions rurales.

L'autre problème qui se posait, pour les Canadiens, était les grèves ou les arrêts de travail intermittents, pour ne pas dire réguliers, des employés des postes. Y a-t-il quelqu'un, à la Chambre, qui ne se souvienne pas d'avoir vu régulièrement à la télévision, le soir, les dirigeants des syndicats des postiers, Joe Davidson et, plus tard, Jean-Claude Parrot, présenter des revendications ridicules au nom des postiers tandis que nous pâtissions tous de l'interruption du service postal?

Il me semble que j'avais coutume, à l'époque, d'envoyer de nombreuses cartes de Noël et que c'est à moment-là que j'ai cessé de le faire. Je n'ai jamais recommencé depuis.

Je reconnais que la Société des postes, plus que toute autre société d'État peut-être, a besoin d'un comité de surveillance pour examiner les augmentations de tarifs et les questions internes et veiller à ce que cette organisation soit bien gérée et que les contribuables en aient au moins pour leur argent.

Comme je l'ai dit, je suis d'accord avec l'idée du projet de loi C-203. Cependant, faut-il vraiment constituer une nouvelle bureaucratie pour surveiller cette société, un nouvel office avec un secrétariat, du personnel et tout ce que cela sous-entend? On aurait peut-être pu le faire quand il y avait plus d'argent dans les fonds publics et que les gens étaient moins cyniques au sujet des nominations faites par le gouvernement à des comités comme celui-ci. Mais pas maintenant, sûrement pas maintenant.

L'ancien gouvernement était bien connu pour créer nombre de commissions et de comités auxquels il nommait ses amis et ses partisans. En octobre dernier, les Canadiens ont montré qu'ils voulaient que cette situation change et nous, du Parti réformiste, respectons leurs souhaits.

Comme je l'ai dit, je trouve que l'idée de ce projet de loi est excellente. Cependant, ce que l'Office de réexamen du service postal se propose de faire peut sûrement être fait par le Comité des opérations gouvernementales de la Chambre des communes.

La Société canadienne des postes fait partie du mandat de ce comité. Il examine les budgets des dépenses de la Société canadienne des postes et si les enquêtes sont bien structurées, ce comité devrait pouvoir faire le travail de l'Office de réexamen proposé dans le projet de loi C-203.

J'ai un peu participé aux travaux du Comité permanent de l'administration gouvernementale et il me semble qu'à l'époque, une fois les budgets des dépenses revenus des divers ministères contrôlés par ce comité, ce dernier aurait eu amplement le temps de s'occuper du dossier de la Société canadienne des postes.

Selon ma suggestion, la responsabilité du fonctionnement de la Société canadienne des postes serait imputée à qui de droit, c'est-à-dire au Parlement. C'est notre rôle fondamental à tous de servir le peuple canadien et une façon de le servir est justement de placer entre les mains des représentants élus le dossier du traitement et de la livraison du courrier.

• (1405)

De façon plus précise, au moins 10 jours avant de publier toute proposition de règlement dans *la Gazette du Canada*, la Société canadienne des postes devrait en faire parvenir un exemplaire au greffier du Comité de l'administration gouvernementale qui devrait l'examiner. Le comité aurait alors 120 jours pour tenir des audiences publiques, où la valeur de la proposition serait analysée, et pour formuler des recommandations à la SCP. Ces recommandations seraient ensuite publiées dans *la Gazette du Canada* et la société devrait présenter un rapport écrit au comité dans les 30 jours de cette publication.

Les recommandations du comité et la réponse de la Société canadienne des postes seraient présentées au Cabinet et, en l'absence de toute intervention de la part du Cabinet dans les 30 jours suivants, le règlement en cause entrerait automatiquement en vigueur.

Encore une fois, si la Société canadienne des postes voulait modifier son service d'une façon marquée, elle ferait parvenir ces plans d'entreprise au Comité des opérations gouvernementales aux fins d'examen. Il s'agit sûrement là d'un des buts du comité.

Au bout du compte, après avoir tenu des audiences publiques, le comité renverrait ses recommandations à la Société canadienne des postes et, par la suite, tout le dossier serait présenté au ministre responsable pour approbation finale.

Bien que la décision définitive sur les hausses de tarifs reviendrait au Cabinet, le Comité des opérations gouvernementales aurait déjà étudié la question et les hausses de tarifs au cours des audiences publiques. Dans son examen, il serait important que le comité s'informe pour savoir si, comme l'a prétendu l'organisme Canadian Courier Association, la Société canadienne des postes utilise vraiment les recettes provenant des activités postales pour financer l'achat et l'exploitation de systèmes de messageries. On aurait donc franchi un premier pas pour déterminer si les députés étaient sérieux en demandant que la Société canadienne des postes rende des comptes.

Dans la lettre du 29 octobre 1993 envoyée à tous les députés de la 35e législature, la Canadian Courier Association a énoncé toutes ses inquiétudes au sujet de la Société canadienne des postes. Pour étayer sa position, l'organisme a rappelé les conclusions du groupe de travail Nielsen et de l'enquête menée par Alan Marchment en 1986. Je suppose que c'est l'achat de la société Purolator Courrier Ltée qui a scandalisé l'organisme. Qui peut l'en blâmer? La Société canadienne des postes utilise sa position privilégiée pour financer des activités lui permettant d'imposer des tarifs moins élevés que les entreprises privées, leur faisant ainsi concurrence.

Je répète que la question se prête à merveille à une enquête par le Comité des opérations gouvernementales.

En terminant, je dirai que je suis favorable à l'objectif du projet de loi C–203, mais que je rejette les moyens proposés pour le réaliser. Je serais disposée à appuyer les amendements au projet de loi qui feraient du Comité des opérations gouvernementales l'organisme d'examen. J'appuierais aussi tout changement aux règlements de la Chambre qui serait nécessaire pour que le Comité des opérations gouvernementales puisse s'acquitter de cette tâche.

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux): Monsieur le Président, le projet de loi C–203 a été présenté dans le but de proposer une solution face à l'inquiétude de la population canadienne en ce qui concerne le service postal au Canada. C'est un effort fort louable du député de Glengarry—Prescott—Russell.

Comme on l'a mentionné, ce projet de loi est une reprise du projet de loi C–207 qui avait été présenté sous le gouvernement précédent. Depuis ce temps et depuis la présentation du projet de loi C–203, de nombreux progrès ont été accomplis à la suite de la mise en oeuvre de politiques gouvernementales visant à satisfaire aux besoins des Canadiens et des Canadiennes, tout en permettant à la Société canadienne des postes de poursuivre son mandat.

[*Traduction*]

En 1981, la Société canadienne des postes a reçu un vaste mandat. Elle devait notamment atteindre à l'autosuffisance tout en agissant comme société d'État commerciale indépendante, se tailler une place sur le marché des affaires, et assurer une présence fédérale dans les localités de tout le Canada. Depuis lors, Postes Canada a pris des mesures pour atteindre ces objectifs et a accompli d'énormes progrès. Il est impérieux que Postes Canada demeure en mesure de remplir son mandat.

D'énormes progrès ont été accomplis depuis que la Société canadienne des postes a été créée, en 1981. À l'époque, l'avenir économique de Postes Canada était incertain, car cette société perdait 600 millions de dollars par année. Douze ans plus tard, elle déclare des profits réalisés au cours des quatre derniers exercices financiers sur cinq et elle rapporte des dividendes à son actionnaire, le gouvernement fédéral.

En accroissant son rendement, en modernisant sa technologie et en améliorant ses relations de travail, Postes Canada a réussi une remarquable volte–face. En outre, une entreprise indépendante d'experts–conseils contrôle régulièrement et ouvertement l'assiduité avec laquelle elle livre leur courrier aux Canadiens.

• (1410)

Postes Canada a fait des progrès et continuera d'en faire en tant que société concurrentielle et rentable, qui non seulement livre 98 p. 100 du courrier à temps, mais qui rend un important service à tous les Canadiens.

[*Français*]

Le gouvernement appuie les changements positifs effectués par la Société canadienne des postes qui visent à assurer la satisfaction des besoins des consommateurs canadiens et des entreprises commerciales en matière de service postal. Le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste annoncé en début d'année par l'honorable David Dingwall, ministre responsable de la Société canadienne des postes, constitue l'un des meilleurs exemples.

Si vous avez déjà visité ou habité une petite ville ou une localité rurale au Canada, vous comprendrez l'effet néfaste que peut avoir la fermeture du bureau sur la collectivité. Les bureaux de poste des petites communautés canadiennes sont le coeur de la collectivité et assurent une présence fédérale, un lien essentiel de communication avec le reste du pays et la communauté internationale.

[*Traduction*]

Depuis 1987, près de 1 500 bureaux de postes exploités par le gouvernement fédéral, soit près du tiers de tous les bureaux de poste fédéraux, ont été fermés ou convertis. Plus tôt cette année, le ministre a annoncé qu'il mettait fin aux fermetures de bureaux de poste dans les régions rurales et les petites villes du Canada. Ce programme de fermeture avait été lancé par le gouvernement précédent qui avait fait la sourde oreille aux vives protestations des Canadiens qui risquaient de perdre un lien important avec le reste de la nation.

Le moratoire sur les fermetures protège la majorité des bureaux de poste au Canada. Tant que les libéraux formeront le gouvernement, 4 000 collectivités canadiennes sont assurées de continuer de bénéficier d'un bureau de poste exploité par la Société canadienne des postes. En outre, les bureaux de poste des grands centres urbains ne seront pas fermés sans consultations publiques organisées par l'intermédiaire des conseils des clients des services postaux.

Cela démontre bien que le Parti libéral rejette le programme de fermeture des bureaux de poste qui a sérieusement entravé la capacité de la Société canadienne des postes de s'acquitter de son mandat, c'est-à-dire d'assurer une présence fédérale dans les collectivités canadiennes.

Cela m'amène à parler du privilège exclusif accordé à la Société canadienne des postes. Certains estiment que le privilège exclusif de livrer le courrier donne à Postes Canada un avantage indu et justifie la création d'un organisme de surveillance.

Cependant, dans le contexte actuel, ce privilège exclusif pourrait être plus justement appelé une responsabilité exclusive. Seule la Société canadienne des postes a la responsabilité de fournir des services postaux à tous les Canadiens. Ses concurrents peuvent choisir les régions où ils pourront maximiser leurs profits et laisser pour compte les Canadiens des régions peu peuplées où les distances sont longues et où il est plus probable de subir des pertes que d'encaisser des profits.

[*Français*]

Le gouvernement libéral croit que le service postal est un droit dont jouissent tous les Canadiens et non un simple privilège. Tous les Canadiens doivent profiter d'un service postal abordable et raisonnablement accessible, sans égard à leur emplacement géographique. Ce service essentiel est protégé par le privilège exclusif, lequel assure aux petites localités et régions rurales qui forment le coeur de notre vaste pays, la livraison du courrier à un coût raisonnable.

Le défi de fournir un service à une nation étendue sur un si grand territoire n'est pas sans exiger un certain effort, monsieur le Président. J'appuie le principe du privilège exclusif parce qu'il permet le maintien d'une infrastructure nécessaire pour desservir équitablement tous les usagers de la poste, peu importe où ils demeurent.

La base de revenu prévisible, fourni par le privilège exclusif, permet à la Société canadienne des postes d'assurer un accès universel aux services postaux, tout en maintenant son autosuffisance financière. Cette politique est aussi en accord avec celle d'une multitude d'autres administrations postales de par le monde.

[*Traduction*]

De plus, il faut tenir compte du fait que Postes Canada doit faire face à une concurrence accrue du monde de la technologie, notamment à cause de nouvelles technologies comme le transfert électronique de l'information. Dans un tiers de ses activités, la société est en concurrence avec les messageries, les entreprises de transport par autobus, les entreprises de camionnage, les compagnies aériennes et d'autres industries du genre.

Dans ce milieu qui évolue rapidement, la concurrence est une raison plus que valable pour inciter Postes Canada à répondre aux besoins de ses clients à un coût abordable.

• (1415)

Parmi les autres mesures qui visent à aider la Société canadienne des postes à remplir son mandat, mentionnons l'établissement d'un Centre de contrôle national et la création d'un nouveau programme intitulé «En affaires pour vous servir». Le Centre de contrôle national est situé à Ottawa et est lié à tous les autres centres d'un bout à l'autre du pays ainsi qu'aux services d'expédition des compagnies aériennes et au réseau de météorologie. Il surveille le cheminement du courrier 24 heures par jour, 7 jours par semaine, afin de rendre la distribution du courrier encore plus efficace. C'est le système de surveillance du courrier le plus sophistiqué dans le monde et il est devenu un modèle pour les autres administrations postales.

Le Centre de contrôle national est une grande innovation qui aide à faire en sorte que les Canadiens reçoivent des services postaux de haute qualité.

[*Français*]

L'avenir de la Société canadienne des postes est rehaussé par la création d'une nouvelle approche envers sa clientèle. Ce nouveau mot d'ordre est l'initiative «En affaires pour vous servir». Comme je l'ai mentionné, la Société fait face de plus en plus à la concurrence d'une foule d'autres industries. Alors que des améliorations de nature technologique comme le Centre de contrôle national aide la Société à maintenir sa place sur la mappemonde concurrentielle, un virement de son approche commerciale est essentiel. Le programme «En affaires pour vous servir» abordera ce défi au moyen d'initiatives telles que l'amélioration du service à la clientèle et la reconnaissance des employés et partenaires de la Société qui contribuent à cette amélioration.

J'aimerais clore mes remarques en soulignant le véritable progrès réalisé par la Société pour répondre aux attentes des Canadiens et des Canadiennes.

En annonçant le moratoire sur la fermeture et les conversions de bureaux de poste, le ministre a déjà beaucoup fait pour donner suite aux questions soulevées par ce projet de loi. Je suis convaincu que la Société canadienne des postes mettra en place les outils nécessaires et essentiels pour lui permettre de répondre d'une manière toujours plus efficace aux besoins des Canadiens et des Canadiennes en matière de services postaux, tout en maintenant son autosuffisance financière.

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens sur le projet de loi du député de Glengarry—Prescott—Russell qui vise à promouvoir une certaine réglementation dans la fermeture des bureaux de poste en milieu rural. On sait que durant les dernières années, sous le règne du gouvernement conservateur, plusieurs localités au Québec, au Canada, dans ma région, ont défendu le maintien de leurs bureaux de poste. Ces gens-là disaient que faire disparaître ce service dans leur localité, c'était un peu s'attaquer à la vie même de cette localité-là.

Vous savez que les communautés rurales, il y en a quelques-unes dans ma circonscription, il y en a beaucoup dans ma région, sont souvent structurées autour de l'église paroissiale, de l'école, du bureau de poste. C'est ordinairement les trois services

qu'on retrouve dans ces localités. Pour plusieurs, elles ont déjà perdu leur école, quelques-unes n'ont plus de prêtre à plein temps dans leur église, et pour certaines, le bureau de poste a été fermé. Les gens qui habitent dans ces localités voient avec inquiétude se démanteler une communauté en laquelle les bâtisseurs, les fondateurs avaient mis tous leurs espoirs.

Il me fait plaisir d'appuyer le projet de loi du député de Glengarry—Prescott—Russell parce qu'il vient introduire une certaine forme de contrôle de la part du Parlement sur la fermeture de ces bureaux de poste. Vous me direz qu'actuellement, le gouvernement libéral a décrété un moratoire sur la fermeture des bureaux de poste dans les petites localités, mais il reste quand même que c'est simplement un moratoire. Ce moratoire a été décrété par le ministre et il peut être levé par le ministre. Je crois qu'il est important que le Parlement du Canada, compte tenu de l'importance d'une institution comme le bureau de poste dans des petites localités, prenne des mesures pour avoir un contrôle sur d'éventuelles fermetures de ce service.

• (1420)

La semaine dernière, j'ai vécu une expérience dans ma circonscription. Ce n'était pas la fermeture d'un bureau de poste, c'était la fermeture d'une école dans le quartier Saint-Jean-Eudes à Jonquière. Saint-Jean-Eudes est un quartier qui a déjà été une municipalité. Après une fusion survenue il y a un certain nombre d'années, Saint-Jean-Eudes est devenu un quartier de la ville de Jonquière. Les gens de Saint-Jean-Eudes avaient un hôtel de ville, une caisse populaire, un bureau de poste et une école; ils avaient même deux écoles.

Maintenant, il n'y a plus d'hôtel de ville, il n'y a plus de caisse populaire, le bureau de poste est disparu et on leur annonce que leur école fermera.

J'ai pu constater en les visitant, dimanche dernier, que ces gens avaient vraiment le sentiment qu'une partie de leur communauté s'en allait avec l'école. J'ai pu comprendre quel était le sentiment des gens de Saint-Clément, au Québec, et ceux de Saint-Albert dans le comté du député de Glengarry—Prescott—Russell quand leur bureau de poste a fermé. Ces gens ont vu une partie d'eux-mêmes, ont vu des institutions importantes quitter leur localité et ils s'inquiètent.

Je pense que c'est important que le Parlement du Canada veille à ce que justice soit rendue aux petites localités, qu'on leur donne les moyens nécessaires pour demeurer bien vivantes. Souvent, l'argument qui leur est donné c'est que le service est trop loin, trop cher, pas rentable et qu'il faut couper. On l'a dit pour certaines petites localités, on commence même à le dire pour certaines régions.

Par exemple, on dit que la région du Lac-Saint-Jean ou du Saguenay—Lac-Saint-Jean c'est loin par rapport aux métropoles du Québec et du Canada et que certains services ne pourront plus être assurés.

En ce moment, on songe à abolir le service de transport de passagers qui va de Jonquière à Montréal. On dit que ce n'est pas rentable et que c'est trop loin. On a coupé un certain nombre de services dans ma région en disant qu'il fallait comprendre, qu'on est une région éloignée, et qu'il faut comprendre la loi du marché. Quand ça devient pas rentable, il faut arrêter les dépenses.

Je pense que les citoyens ont raison de résister à des arguments comme ceux-là parce que la responsabilité de l'État face aux régions, aux petites localités, aux individus en difficulté demeure toujours la même. L'État doit offrir des services pour que les régions, les petites localités et les individus qui ont des besoins particuliers puissent les satisfaire. Je ne dis pas qu'il faille ouvrir la machine à subventions, jeter l'argent par les fenêtres, mais je dis qu'avant de fermer des institutions, de fermer un bureau de poste, de fermer une école, de fermer des services importants dans des régions, les députés du Parlement devraient avoir des inquiètudes profondes. Ils devraient se demander si la simple loi du marché doit s'appliquer ou s'il ne faudrait pas appliquer une loi plus généreuse, prendre des initiatives plus généreuses pour que ces institutions continuent de vivre et continuent de faire vivre le pays qui est le nôtre.

Notre pays, ce ne sont pas que des grandes villes qui fonctionnent et qui sont rentables. Notre pays, c'est un ensemble de localités, que ce soit sur la Côte-Nord, dans le sud du Québec, ce sont toutes ces localités qui font un pays. Je pense qu'avant de prendre des mesures mettant en danger des localités que nos pères ont contribué à bâtir, des institutions que nos prédécesseurs ont érigées, le Parlement doit bien réfléchir et prendre les mesures nécessaires pour que ces institutions, ces villes, ces localités puissent vivre et se développer.

J'invite mes collègues à appuyer la proposition du député de Glengarry—Prescott—Russell, parce que c'est une mesure qui vise à maintenir des choses importantes et à faire en sorte que les Québécois et les Canadiens soient plus à même de vivre heureux dans les localités qui sont les leurs.

• (1425)

[*Traduction*]

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, nous discutons aujourd'hui de la gestion et du contrôle d'un organisme qui n'est ni chair ni poisson. Il s'agit en théorie d'une société d'État indépendante, mais comme la loi interdit toute concurrence véritable, cet organisme est peu incité à être rentable ou à fournir un bon service. On peut donc comprendre que le gouvernement néglige de s'occuper de la Société canadienne des postes.

Je suis cependant d'accord avec la proposition de ma collègue, la députée de Mission—Coquitlam, selon qui le gouvernement devrait s'en occuper par le truchement de son Comité des opérations gouvernementales plutôt que par un nouveau comité de bureaucrates.

La Société canadienne des postes a oublié sa mission fondamentale, qui est d'assurer un service public. À l'heure actuelle, par exemple, elle se propose de supprimer le tarif spécial pour l'expédition de livres faisant l'objet de prêts entre bibliothèques, pour le remplacer par le tarif normal applicable aux colis postaux.

Pour donner à la Chambre une idée de l'incidence d'une pareille mesure pour certaines de nos petites bibliothèques régionales dans les régions rurales, le livre expédié au tarif actuel de 53c. le kilogramme aller et retour, devrait l'être à un tarif de 2,05 $ le kilo à l'aller et au retour. Nous avons donc affaire à une hausse de tarif énorme, une hausse si forte qu'elle mettrait purement et simplement fin aux prêts interbibliothèques dans le

Canada rural. C'est ainsi que disparaîtra un autre agrément de la vie rurale si on laisse faire pareille chose.

J'ai calculé que pour la bibliothèque régionale de Swift Current, dans ma circonscription, compte tenu de son volume actuel de prêt, ses coûts passeraient d'environ 14 000 $ à 103 000 $ par année, soit une hause de près de 90 000 $, une somme qu'une petite bibliothèque régionale ne peut évidemment pas trouver facilement. Donc, si l'on ne veut pas que les gens des régions rurales aient des livres, c'est exactement la chose à faire. Il faut laisser la Société canadienne des postes agir comme elle l'entend sans aucune surveillance du gouvernement, et augmenter ses tarifs à sa guise.

Je crois qu'il est grand temps d'examiner sérieusement le fonctionnement de cette organisation. Elle prétend qu'elle doit rationaliser son fonctionnement. On ne peut pas savoir si elle le fait vraiment parce qu'elle n'a pas de véritables concurrents. Comme c'est un monopole naturel, on doit nous permettre au moins d'agir selon les principes d'une démocratie parlementaire. Qu'on laisse au gouvernement un certain contrôle sur cette société.

La Société canadienne des postes agit en enfant gâté, et avec arrogance. Il est temps que le gouvernement y mette le holà, et le Comité des opérations gouvernementales serait le mieux placé pour s'en occuper.

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, ce serait de la négligence de ma part de ne pas prendre la parole pour appuyer le projet de loi C–203 présenté par le député de Glengarry—Prescott—Russell.

Comme le sait certainement le député de Glengarry—Prescott—Russell, c'est dans ma circonscription, celle de Victoria—Haliburton, qu'il y a eu le plus de fermetures de bureaux de poste en milieu rural. Pour une circonscription, c'est beaucoup de fermetures. J'ai vu énormément de Canadiens âgés, handicapés et défavorisés souffrir de la perte d'un service très fondamental, celui qui leur permet de recevoir et d'envoyer du courrier. Cela semble tellement élémentaire.

Au Britain Community Centre, le maître de poste est un homme d'esprit qui joue un rôle très important dans sa collectivité. À Bethany, le bureau de poste se trouve dans une station–service. Celui de Lindsay est situé dans une pharmacie, et ceux de Minden et de Fenelon Falls ont été sacrifiés.

Lorsque je me suis rendu à Sunderland, je n'ai pas pu lire l'enseigne du bureau de poste tellement elle était défraîchie, comme si on attendait que le désastre se produise. Monsieur et madame les maîtres de poste, faites repeindre vos enseignes! Dites à la population que le gouvernement actuel ne fermera plus de bureaux de poste en milieu rural.

Je m'en voudrais aussi de ne pas mentionner aujourd'hui la pétition que j'ai présentée et à laquelle je souscris entièrement, à l'appui de personnes âgées qui habitent un vaste immeuble résidentiel et qui souhaitent pouvoir poster des lettres à partir de là. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi un camion de la Société canadienne des postes qui est envoyé pour livrer du courrier à un vaste immeuble résidentiel ne peut, par la même occasion, y faire la levée du courrier.

J'appuie le projet de loi présenté par le député de Glengarry—Prescott—Russell et je suis en faveur du renforcement du tissu rural canadien et du service postal en milieu rural.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de clore le débat, j'accorderai au motionnaire pas plus d'une minute, s'il le veut, pour conclure, car ce n'est pas une motion qui peut faire l'objet d'un vote.

M. Boudria: Je vous remercie, monsieur le Président. Je voudrais en profiter pour remercier mes collègues qui ont parlé si éloquemment à ce sujet. Je me réjouis de l'attitude affichée notamment par le gouvernement, qui a exprimé le voeu d'améliorer le service postal en milieu rural.

À ceux qui veulent qu'un comité parlementaire étudie la question du maintien des bureaux de poste, je dirai que je ne suis pas convaincu qu'un comité parlementaire doive tenir des audiences dans tout le pays toutes les fois que les tarifs postaux sont relevés d'un cent. Je trouve qu'il vaut mieux que la Chambre s'occupe des grands problèmes qui assaillent le pays et qu'on laisse à un organisme comme celui que je propose le soin d'examiner les tarifs postaux.

Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie aussi tous les députés.

Le président suppléant (M. Kilger): La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(1), l'article est rayé du *Feuilleton*.

Avant de lever la séance, je voudrais faire une observation. À cette époque–ci de l'année, beaucoup de visiteurs, dont un grand nombre de jeunes, viennent à Ottawa et sur la colline du Parlement.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai n'ai pas eu l'occasion de le faire, en raison du sérieux du débat. Je vous signale donc qu'un de ces visiteurs s'appelle Erica Louise Corbett, la jeune fille de William «Bill» Corbett, qui siège au bureau en tant que greffier principal. On lui a demandé, dans le cadre d'un projet scolaire, d'observer son père dans l'exercice de ses fonctions, et je regrette de n'avoir pu signaler sa présence. Je crois savoir qu'elle se trouve quelque part dans l'édifice en train justement d'observer son père et je tiens à m'excuser de n'avoir pu signaler sa présence aux députés. Mais je leur souhaite bonne chance à tous les deux dans ce projet.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 14 h 32, la Chambre s'ajourne à lundi, à 11 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement. Bon week–end.

(La séance est levée à 14 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 mai 1994

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que je participe au débat sur cette motion d'initiative parlementaire présentée pour la première fois à la Chambre par la députée de Nepean.

Les Canadiens et le gouvernement sont conscients de la nécessité de modifier le régime des pensions alimentaires. Comme beaucoup de députés l'ont signalé, les pensions alimentaires touchent profondément les gens et constituent à bien des égards une question très personnelle. Elles se rapportent à nos responsabilités familiales et au bien–être de nos enfants.

• (1105)

Le gouvernement entend donc procéder à de vastes consultations auprès des Canadiens les plus concernés. C'est pourquoi on a chargé un groupe de travail composé de députés d'organiser une série de tables rondes sur les pensions alimentaires.

[*Français*]

Comme beaucoup d'entre vous l'avez remarqué, la question des pensions alimentaires soulève, au regard des responsabilités familiales et du bien–être de nos enfants, des questions qui touchent très profondément et qui sont à bien des égards très personnelles.

C'est pourquoi le gouvernement tient à ce que les Canadiens les plus concernés par ce débat soient largement consultés. Il a donc formé un groupe de travail de députés chargé de tenir une série de tables rondes ouvertes sur la question des pensions alimentaires.

[*Traduction*]

En tant que membre de ce groupe de travail, je suis heureux de la tenue de ce débat à la Chambre. Nos délibérations constituent une source de conseils réfléchis qui est extrêmement utile. En outre, je suis persuadé que, quel que soit le résultat du débat d'aujourd'hui, la Chambre attend avec aussi d'impatience que moi de savoir ce que les Canadiens auront à dire au groupe de travail.

Au cours des semaines à venir, nous allons demander aux Canadiens de nous faire partager leurs expériences et de nous soumettre des propositions relativement au traitement fiscal des pensions alimentaires. Les membres du groupe de travail feront part à leurs collègues ministériels de l'opinion des gens et leur présenteront certaines recommandations à ce sujet.

Nous avons établi un calendrier afin de rejoindre un échantillon représentatif de Canadiens, notamment des représentants de parents qui ont la garde des enfants et de ceux qui ne l'ont pas, des intercesseurs pour les enfants, des organismes gouvernementaux, des avocats, des comptables, des groupes communautaires et d'autres personnes intéressées.

Nous avons établi un calendrier qui prévoit des rencontres à Regina, Montréal, Vancouver, Winnipeg, Moncton, Toronto et Ottawa. Nous avons aussi prévu des moyens de permettre à ceux qui n'habitent pas dans ces villes de participer au processus et de faire connaître leur point de vue au groupe de travail, au gouvernement et à la Chambre.

Le groupe de travail écoutera les Canadiens en gardant l'esprit ouvert, mais en se fondant sur un certain nombre de principes clairement établis. Notre principe fondamental, c'est que les besoins de l'enfant sont prioritaires. Le bien–être de l'enfant doit être le principal facteur dans la conception de règles fiscales applicables aux pensions alimentaires.

L'équité est notre deuxième principe de base, c'est–à–dire l'équité entre les parents qui ont la garde des enfants et ceux qui ne l'ont pas, et l'équité entre ces parents et le reste des contribuables. Tous les types de familles, séparées ou non, doivent être traités équitablement.

Troisièmement, des règles d'impôt équitables passent par la perception d'un impôt sur le revenu, mais cette entreprise ne vise nullement à augmenter les recettes publiques.

Il n'y a pas que les règles fiscales qui soient en jeu dans la question des paiements de pension alimentaire. Des facteurs comme l'importance du montant et la perception des pensions sont aussi essentiels. La triste réalité, c'est qu'au Canada, une bonne majorité de mères seules ne reçoivent pas les pensions alimentaires qui doivent être versées pour leurs enfants, et qu'une bonne majorité des ordonnances alimentaires ne sont pas respectées.

Nos objectifs sont donc plus vastes que ceux qui sont exprimés dans la motion dont nous sommes saisis. Nous voulons créer un système de détermination du montant de la pension alimentaire plus juste, qui entraînerait notamment une hausse des montants de pension alimentaire, une simplification du processus et l'établissement de sommes comparables pour des familles dans des situations comparables.

Je puis comprendre que les Canadiennes qui sont touchées par la décision Thibaudeau soient sceptiques quant à l'intention du gouvernement. Je tiens à les rassurer: bien que le gouvernement aille en appel, il reconnaît qu'il faut améliorer le système des pensions alimentaires.

Le fait demeure cependant que la décision de la cour a engendré beaucoup d'incertitude et risque de semer le chaos dans l'application du droit de la famille au Canada. En outre, en ne portant que sur la déclaration du revenu et non sur la déduction, la décision a créé un déséquilibre.

Nous espérons pouvoir apporter des améliorations importantes au système d'ici la fin de l'année, c'est–à–dire examiner le système fiscal, adopter une législation simplifiant les formules de détermination des pensions alimentaires et trouver des moyens plus efficaces de faire respecter les ordonnances alimentaires.

[*Français*]

Nous espérons pouvoir apporter des améliorations importantes au système d'ici la fin de l'année et, notamment, par la révision du régime fiscal, l'adoption de mesures législatives en matière de formules de prestation des pensions alimentaires pour simplifier le système et la recherche de moyens plus efficaces pour faire respecter les ordonnances judiciaires.

• (1110)

[*Traduction*]

Je suis sûr que les idées dont les Canadiens feront part au groupe de travail constitueront une contribution majeure à cette importante entreprise.

Je remercie la députée d'avoir présenté la motion, et la Chambre de m'avoir donner la chance de prendre la parole aujourd'hui.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest): Monsieur le Président, je suis aussi très heureux de parler de cette motion et je voudrais féliciter la députée de Nepean de l'avoir présentée.

Pour les téléspectateurs, j'aimerais préciser que cette motion traite de l'imposition des pensions alimentaires. Elle propose que ce soit la personne qui verse la pension alimentaire qui paie l'impôt sur ces paiements au lieu du bénéficiaire. À première vue, une telle proposition semble sensée, mais si on l'examine de plus près, on constate qu'elle touche tout un ensemble d'éléments apparentés dont il faut tenir compte.

Ce projet de loi arrive au moment opportun étant donné la récente décision de la Cour suprême dans l'affaire Thibodeau, qui a entraîné un examen général du dossier de l'impôt sur les pensions alimentaires versées aux familles après l'éclatement des mariages.

J'aimerais apporter ma contribution à ce débat précis et au débat plus général à ce sujet, mais je veux surtout dire à ceux qui nous regardent à la télévision que, quel que soit le sort de ce projet de loi à la Chambre, il ne s'agit certes pas de la fin de ce dossier. Nous devrons poursuivre la discussion, et ce Parlement en arrivera à une position judicieuse et satisfaisante à tous points de vue.

Selon la perception générale, l'impôt n'est pas équitable. J'ai moi–même une certaine expérience en la matière puisque, depuis des années, je verse des paiements de pension, comme bon nombre de personnes au Canada. Dans mon cas, nous sommes parvenus à une entente à l'amiable.

Toutefois, le député qui a parlé juste avant moi a soulevé le véritable problème durant sa présentation en rappelant que la grande majorité des gens qui devraient payer une pension alimentaire ne le font pas. Pour solutionner ce problème, il faut le situer dans un contexte plus large. Comment pouvons–nous obliger les parents mauvais payeurs à assumer la responsabilité qu'ils ont de s'occuper de leur progéniture? Pour quelle raison certains de nos concitoyens arrivent–ils à esquiver leurs responsabilités individuelles, de telle sorte que l'État doive s'en charger?

Ces questions nous amènent à nous demander comment il faudrait nous y prendre pour attraper les mauvais payeurs, hommes ou femmes. Nous devrions peut–être envisager de modifier la structure de l'impôt sur le revenu pour obliger ceux qui doivent de l'argent à assumer leurs responsabilités, et pour éviter que l'État le fasse à leur place.

Quand un individu doit de l'argent au ministère du Revenu, est–ce qu'il peut y échapper? J'en doute. Pourtant, quand une personne ne remplit pas ses propres responsabilités et ne verse pas la pension alimentaire comme il doit le faire, c'est à nous, en tant que Canadiens, qu'il revient de le faire.

En procédant de cette façon, nous constatons qu'il devient très important de nous demander ce qui est équitable non seulement pour les intéressés, mais aussi pour les contribuables canadiens, et de réfléchir à la nécessité d'inculquer à nouveau chez les nouveaux parents l'obligation d'assumer leurs responsabilités par la suite.

Le problème concerne aussi les provinces, parce qu'il faut se demander comment retracer ceux qui passent d'une province à une autre. C'est une question de volonté. Quand, au moment d'une séparation ou d'un divorce, les parents ont de la rancoeur et s'opposent au versement d'une pension, comment faudrait–il s'y prendre pour leur inspirer un sentiment d'équité et les amener à changer d'idée? Au fond, ce sont les enfants en cause qu'il nous faut protéger.

L'autre jour, j'ai reçu une lettre sur cette question de la part d'une électrice et je me permets d'en lire un extrait. Dans cette lettre assez longue et personnelle, Zanne Cameron écrit notamment ce qui suit:

> En tant que chef d'une famille monoparentale recevant une pension alimentaire, j'ai été automatiquement classée dans la tranche d'imposition de 33 p. 100. La même année, la TPS est entrée en vigueur. La hausse de mes cotisations à l'assurance–santé sont passées de 80 $ en 1983 à 180 $ par trimestre en 1994. Le revenu de la classe moyenne n'est plus de 35 000 $, il se situe beaucoup plus près de 45 000 $ au moins. La vie est vraiment difficile. Or, il faut dire que ce n'est pas plus difficile pour moi que pour les couples mariés ou les célibataires sans enfants. Il n'est pas facile de gagner sa vie.

• (1115)

D'un point de vue plus général, il faut faire ce qui est bon pour la famille. La question qui se pose ensuite, c'est pourquoi un couple ou un membre d'un couple non divorcé qui décide de rester à la maison pour élever ses enfants ne bénéficierait pas du

même allégement fiscal. Le revenu d'un tel couple ne peut pas être divisé comme celui d'un couple divorcé.

On devrait encourager les couples à vivre ensemble et non à se séparer. On ne peut pas régler cette question en décidant carrément d'imposer telle ou telle personne. Il faut songer au bien des enfants et à l'intérêt de notre pays.

Je voudrais citer ici un autre passage de la lettre de M^lle^ Cameron:

> Quoi qu'on en dise, la pension alimentaire constitue un revenu pour le parent qui la reçoit. Ce n'est pas du tout une question féministe. Tous les parents, célibataires ou mariés, doivent payer des impôts sur leur revenu. En tant que femmes, nous n'avons pas à bénéficier d'un traitement spécial et nous ne sommes pas non plus les seuls chefs de famille monoparentale. Les pères doivent aussi assumer leurs responsabilités parentales et certains le font plus que d'autres, mais c'est là une autre question. Je ne crois pas juste de supposer que tous les pères divorcés négligent leurs enfants.

Cela m'amène à conclure que nous ne pouvons pas mettre automatiquement tous les couples divorcés dans le même panier. Nous ne pouvons pas partir du principe que tous les pères ou toutes les mères divorcés ne sont pas conscients de leurs responsabilités et ne deviendront pas de meilleurs parents parce que leur situation a changé.

M^lle^ Cameron fait ensuite une proposition qui est plutôt sérieuse. Elle propose de diviser le revenu. Plus on y pense et plus cela a du bon sens. Plutôt que d'imposer un seul des deux parents, pourquoi ne pas demander au parent qui touche la pension alimentaire et à celui qui la verse de payer chacun l'impôt sur la moitié de cette pension. Il n'est pas absolument essentiel de faire toujours les choses de la même manière. Dieu sait qu'un divorce peut donner lieu à un tas de questions fort compliquées.

Pourquoi, lorsqu'un divorce est prononcé, ne pas décider qui pourra déduire la pension alimentaire de son revenu imposable de telle sorte que les enfants bénéficient du meilleur revenu possible? Si le parent qui verse la pension alimentaire est plus fortement imposé que celui qui la reçoit, pourquoi le premier ne pourrait–il pas la déduire en entier de son revenu imposable? Par contre, si le parent qui la reçoit ne veut pas payer d'impôt sur cette pension et que le parent qui la verse le veut bien, pourquoi ne pas procéder de cette manière ou établir toute autre formule d'imposition?

On n'a pas à toujours procéder d'une manière ou d'une autre. Mais s'il est plus pratique et plus simple pour Impôt Canada d'adopter une seule façon de faire, il me semble qu'il faudrait imposer la pension alimentaire moitié–moitié aux deux parents.

Je tiens à redire à toutes les personnes qui sont touchées par le jugement Thibaudeau que celui–ci semble à première vue plein de bon sens. Beaucoup de gens croient peut–être que le Parlement se moque de leurs besoins, mais je tiens à assurer aux députés que nous, du moins, de même que les députés ministériels et les bloquistes, je crois, allons tous nous efforcer d'en arriver à une solution qui sera à la fois acceptable pour les contribuables ainsi que pour les bénéficiaires et équitable pour tous les intéressés. Elle sera surtout dans l'intérêt des enfants.

• (1120)

Mme Marlene Catterall (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de manifester mon appui à la motion de ma collègue, la députée de Nepean, et de la féliciter pour avoir présenté cette motion à la Chambre.

Dans sa motion, la députée mentionne l'un des principaux facteurs qui contribuent à la pauvreté des femmes et des enfants au Canada. Je veux parler du traitement fiscal des paiements de pension alimentaire en cas de divorce ou de séparation.

Cela fait vingt ans que j'ai entendu une femme ayant traversé cette dure épreuve faire la mise en garde suivante: la dissolution d'une union conjugale entraîne souvent la pauvreté. En 1994, la situation n'a pas tellement changé. Selon le plus récent rapport de l'Institut Vanier, la majorité des femmes qui mettent fin à leur mariage sombrent dans la pauvreté. D'après les chiffres réels, les deux tiers des femmes qui vivent une rupture se retrouvent, avec leurs enfants, dans la gêne.

Dans sa dernière enquête exhaustive sur la violence faite aux femmes, Statistique Canada a découvert que 45 p. 100 des femmes ont été agressées pendant un mariage précédent et 15 p. 100 des femmes rapportaient que leur conjoint actuel les maltraitaient. Ces chiffres signifient qu'un grand nombre de femmes quittent un conjoint violent. Malheureusement, pour pouvoir échapper à un conjoint violent, ces femmes doivent être disposées à vivre dans le besoin.

Lorsque des mères chefs de famille sont pauvres, leurs enfants le sont aussi. Depuis que le Parlement a adopté à l'unanimité une résolution par laquelle il s'engageait à mettre fin à la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000, la situation ne fait qu'empirer. À l'époque, un enfant canadien sur six vivaient dans la misère. Aujourd'hui, un enfant sur cinq souffre de la pauvreté, ce qui représente une augmentation de 20 p. 00 des enfants pauvres dans un des pays les plus riches au monde.

Nous faisons la promotion d'une meilleure éducation et de la formation, mais nous négligeons le principal facteur qui explique que des enfants abandonnent l'école, la pauvreté. Un enfant d'un milieu pauvre est quatre fois plus susceptible qu'un autre d'abandonner ses études avant la fin du secondaire.

Nous tentons de conserver un système de santé accessible à tous tout en réduisant son coût, mais nous ne parvenons pas à combattre la pauvreté, facteur qui influe énormément sur la demande de soins de santé. Les enfants pauvres sont beaucoup plus susceptibles que les enfants qui ne vivent pas dans la pauvreté d'être gravement malades, de subir des accidents graves et même de mourir.

La répartition du revenu familial lorsqu'un couple se sépare est le principal facteur de pauvreté des femmes et des enfants. De nombreux rapports ont décrit les conséquences des pensions alimentaires insuffisantes, du non–paiement des pensions alimentaires conformément aux ordonnances dans 75 p. 100 des cas et de l'inclusion, aux fins de l'impôt, de la pension alimentaire dans les revenus du parent qui a la garde des enfants.

Je mentionne quelques–uns de ces rapports parus ces dernières années. Le Comité fédéral–provincial–territorial sur le droit de la famille a publié un rapport sur les incidences économiques des règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants en mai 1992. La Commission de l'équité fiscale de l'Ontario a publié un rapport sur les femmes et l'impôt en novembre 1992. Condition féminine Canada a publié un analyse sur l'imposition des pensions alimentaires pour enfants en janvier 1993. Enfin, le Protecteur du citoyen du Québec a publié un rapport sur un projet de réforme des pensions alimentaires pour enfants en novembre 1993.

Tous ces rapports disent la même chose: il faut revoir les règles d'imposition des pensions alimentaires pour enfants. Ces règles défavorisent les femmes et les enfants. Tous ces rapports reconnaissent que l'imposition des pensions alimentaires, une fois qu'elles ont été versées au parent qui a la garde des enfants, contribue dans une large mesure à la pauvreté chez les femmes et les enfants. Le Canada est le seul pays du monde qui impose les pensions alimentaires comme il le fait.

Récemment, dans l'affaire Thibaudeau, la cour déclarait que la politique fiscale canadienne établissait une discrimination fondée sur l'état civil parce qu'elle ne met pas sur un même pied les couples et les personnes séparées qui subviennent aux besoins d'enfants. Le gouvernement en a appelé de la décision pour éviter que des milliers de Canadiens et de Canadiennes s'adressent aux tribunaux pour faire modifier des ordonnances de pensions alimentaires qui ont été émises en vertu de la loi actuelle et qui, selon certains, tiennent compte des règles fiscales s'appliquant à ces pensions alimentaires.

• (1125)

Encore une fois, les grands perdants seraient les conjoints qui ont la garde, dont la plupart sont des femmes, ainsi que leurs enfants, car la plupart de ces gens n'ont pas les ressources nécessaires pour voir à ce que leurs intérêts soient bien représentés devant les tribunaux.

Notre gouvernement est déterminé à assurer une transition sans heurts entre le système actuel et quelque chose de mieux. Nous cherchons essentiellement à accroître la valeur des paiements de pension alimentaire, à simplifier le processus et à créer un système plus équitable.

Nous sommes conscients du fait que la grande majorité des mères seules au Canada ne reçoivent absolument aucun paiement de pension alimentaire pour leurs enfants et que la grande majorité des ordonnances de pension alimentaire ne sont pas exécutées. Cela représente un fardeau non seulement pour la majorité des parents seuls dans notre pays, mais aussi pour nous tous, car c'est souvent sur notre système de sécurité sociale que retombe la responsabilité de subvenir aux besoins de ces familles monoparentales.

En tant que gouvernement, notre but consiste à prendre des mesures concrètes d'ici la fin de cette année. Nous voulons notamment réformer le régime fiscal, légiférer au sujet des formules servant à établir le montant des paiements de pension alimentaire et travailler avec les provinces pour assurer l'exécution des ordonnances de pension alimentaire.

Nous savons qu'il n'y a pas de réponses faciles, et c'est pourquoi la consultation joue un rôle important dans la recherche de solutions. Nous avons donc créer un groupe de travail qui consultera les Canadiens, qui consultera les gens qui ont fait l'expérience de ce système des plus injustes afin qu'ils nous aident à trouver des solutions.

Je veux féliciter ma collègue de Nepean d'avoir soulevé cette question. En présentant cette motion, elle a permis que le Parlement se penche enfin sur les aspects injustes de nos lois fiscales actuelles, au lieu que ce soit les tribunaux. Elle pourra être fière d'avoir fait ce qu'on voit trop rarement dans notre système, soit présenter, en tant que simple députée, une mesure qui corrigera une injustice, une mesure qui améliorera peut–être la qualité de vie et les perspectives d'avenir de plus de 1 million de Canadiens. Je la félicite de cette initiative.

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Monsieur le Président, je félicite la députée de Nepean d'avoir proposé cette motion, qui nous permet de participer à un débat qui s'impose réellement sur un sujet aussi important.

Le système actuel touchant les paiements de pension alimentaire est clairement inéquitable. Il est désuet et ne marche tout simplement pas. La députée nous a amenés à reconnaître qu'il est essentiel de réformer le système et qu'il faut trouver un système qui soit équitable pour les femmes, pour les hommes et tout spécialement pour les enfants malheureusement victimes de l'éclatement de la famille.

Ce sujet suscite beaucoup d'intérêt dans ma circonscription de London—Middlesex, comme on peut sans doute le comprendre, de même bien sûr que partout au Canada. C'est un sujet d'intérêt vital pour tous les Canadiens.

Tant la motion à l'étude que l'affaire Thibaudeau montrent bien que le système actuel ne marche pas. Il est désuet et a bien besoin d'être réaménagé. Cependant, on n'améliorera pas nécessairement la situation en supprimant simplement l'imposition des paiements de pension alimentaire.

Sans vouloir faire preuve de discrimination envers les femmes, j'appuie la décision d'en appeler du jugement et les efforts du groupe de travail chargé de consulter davantage sur les mesures d'imposition et sur l'exécution des jugements en matière de pension alimentaire. Nous avons besoin d'un système plus équilibré et équitable pour toutes les parties. Nous avons cependant besoin plus spécialement, je le répète, d'un système qui a pour priorité de veiller à ce qu'un montant suffisant de pension alimentaire soit payé régulièrement et ponctuellement pour les enfants victimes de l'éclatement de leur famille.

Je ne puis m'empêcher d'ajouter une observation personnelle à cet égard. Après avoir enseigné pendant environ 21 ans en Ontario, je puis attester que beaucoup d'enfants venant de familles disloquées et pauvres éprouvent des difficultés d'apprentissage et d'intégration sociale. Trop souvent, ces enfants sont malheureux à l'école et connaissent donc des échecs scolaires. Je m'empresse d'ajouter qu'il existe de nombreuses exceptions évidentes à cela. Certains jeunes sont tellement bien équilibrés et mûrs qu'ils réussissent à supporter l'éclatement de leur famille, à poursuivre leurs activités et à terminer leurs études avec succès.

• (1130)

Je répète, et n'importe quel professeur au Canada pourrait vous le confirmer, que, trop souvent, il en va autrement. Trop souvent, ces élèves ont un certain nombre de problèmes qu'il leur faut surmonter s'ils veulent réussir leurs études. Trop souvent, malheureusement, ils interrompent celles–ci ou y mettent un

terme prématurément à cause des problèmes que j'ai mentionnés.

Je félicite donc la députée de sa motion. De nombreuses personnes se sont exprimées sur cette question dans nos circonscriptions, dans les médias, à la Chambre et, bien entendu, devant les tribunaux. Les temps ont changé, et la loi qui traite de cet important problème doit être mise à jour.

Actuellement, il manque au gouvernement 330 millions de dollars de recettes fiscales et 660 millions de dollars de retenues. Les questions que ce sujet et cette motion soulèvent vont bien au–delà des simples questions de fiscalité ou d'interprétation juridique. Dans le cadre de son examen exhaustif des programmes sociaux, le ministre du Développement des ressources humaines devra surtout, en coopération avec les provinces, s'attaquer au fait que la grande majorité des mères seules au Canada ne reçoivent aucune pension alimentaire pour leurs enfants et que la vaste majorité des ordonnances en matière de pension alimentaire ne sont pas respectées. C'est navrant, mais à mon avis, c'est une réalité que nous devons tous reconnaître. Un de mes collègues d'en face en a d'ailleurs parlé d'une façon plus personnelle tout à l'heure.

Nous ne pouvons tout simplement pas laisser les tribunaux et les lois de notre pays négliger une question aussi importante que celle des pensions alimentaires destinées aux enfants.

Les dispositions en place remontent à 1942, et cette date seule devrait suffire à nous convaincre qu'elles sont dépassées. Le problème, c'est que les avocats et les juges ont souvent négligé d'accroître les pensions alimentaires de manière à compenser leur imposition. Des pères à revenus élevés ont pu soustraire une partie de leurs gains à l'impôt pendant que les enfants souffraient à cause du manque de ressources. Et même avec cet avantage fiscal, la majorité des pensions alimentaires ne sont pas versées en Ontario, et environ les deux tiers des enfants de couples séparés sont réduits à la pauvreté. Ce fait a déjà été signalé à la Chambre, et on l'a d'ailleurs rappelé aujourd'hui, mais le problème est si dramatique qu'on ne le rappellera jamais assez. À peu près les deux tiers des enfants de familles désunies vivent dans la pauvreté et les conséquences sont incalculables, tant dans les réseaux scolaires que dans la société en général. C'est vraiment un grave problème auquel la société doit s'attaquer.

Une façon moderne et globale d'aborder le problème permettrait de mieux faire respecter les ordonnances des tribunaux et d'appliquer des lignes directrices sur le soutien minimum pour veiller à ce qu'on s'occupe correctement des enfants.

Je suis heureux de constater qu'on met l'accent sur la justice envers les femmes et je suis persuadé que celles–ci seront les premières à appuyer cette initiative. À tout moment, les enfants doivent demeurer au premier rang des priorités. Le régime que les Canadiens et moi voulons appuyer, c'est celui qui sera le plus efficace pour que les enfants reçoivent des soins adéquats.

Pour résumer, il peut sembler inutile d'interjeter appel de la décision rendue dans l'affaire Thibodeau, étant donné qu'Ottawa et les provinces sont déjà à la recherche de moyens pour améliorer les lignes directrices sur les pensions alimentaires, mais cet appel peut nous aider à aborder le problème dans une optique plus globale afin de trouver le régime équilibré qui nous fait si cruellement défaut en ce moment.

Comme les tribunaux n'ont examiné qu'un aspect du problème, c'est–à–dire l'imposition, mais non la déduction, il y a là un déséquilibre, et c'est ce dont je me préoccupe. Le père peut demander la déduction, mais la mère ne paie plus l'impôt. C'est là une sorte de subvention bien plus généreuse que ce que quiconque souhaitait. Je ne crois pas que quiconque à la Chambre ou dans toute la société canadienne puisse trouver à redire à la déclaration du ministre des Finances. Il a fort bien résumé le problème, avec concision et bon sens: «Quelqu'un doit payer l'impôt.»

C'est un fait que quelqu'un doit payer l'impôt. Il est tout bonnement impossible d'y renoncer.

Je conclurai en disant que j'appuie la mise sur pied du groupe de travail présidé par la secrétaire d'État à la Situation de la femme, car je reconnais sans réserve, comme le gouvernement, la nécessité de changements. Une fois encore, je félicite ma collègue de Nepean de sa motion. Je pense et j'espère que le résultat ultime de cette démarche sera un régime plus équitable qui tiendra compte des besoins des enfants.

• (1135)

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'appuie cette motion par laquelle on demande au gouvernement de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour que les pensions alimentaires ne soient plus considérées comme un revenu imposable entre les mains de leurs bénéficiaires.

Je voudrais d'abord féliciter la députée de Nepean d'avoir soulevé cette question à la Chambre.

Au mois de mars, j'ai écrit au ministre des Finances afin de l'exhorter à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour rectifier cette iniquité. Ces dernières semaines, la Cour d'appel fédérale a jeté la confusion en rendant, dans l'affaire Thibodeau, une décision qui a fait couler beaucoup d'encre.

La cour a en effet décidé que des parents séparés n'avaient pas à inclure les pensions alimentaires dans leur revenu en remplissant leur déclaration de revenu. Cette décision a attiré l'attention du public sur l'urgence de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les pensions alimentaires. Je suis fier de constater que le gouvernement reconnaît l'importance de la question et qu'il prend déjà des mesures pour traiter les parents en cause le plus équitablement possible.

[*Français*]

Je n'éprouve aucune difficulté à appuyer cette motion et la décision récente du gouvernement de porter en appel l'arrêt de la Cour d'appel fédérale. Je dois toutefois admettre que, en premier, j'étais réticent face à la décision du gouvernement de porter le jugement en appel. Cependant, j'ai réalisé qu'en portant ce jugement en appel, l'intérêt de ceux qui seront le plus affectés, c'est–à–dire les enfants, sera beaucoup mieux servi.

[*Traduction*]

Le gouvernement a fait appel du jugement Thibodeau, de sorte qu'il pourrait concevoir un meilleur arrangement afin d'éviter que la situation ne tourne au désastre entre temps. Je crois savoir que le jugement de la cour crée beaucoup de confusion tant chez les parents qui versent la pension que chez les bénéficiaires.

Des avocats d'un bout à l'autre du pays reçoivent des appels de clients qui veulent que leur pension alimentaire soit diminuée. Si le jugement de la cour est confirmé, des milliers de demandes devront être contestées devant les tribunaux, ce qui aura pour effet de congestionner ces derniers, d'entraîner des dépenses et d'angoisser inutilement les parties en cause.

En outre, on craint que cette décision n'aggrave le problème causé par le non–paiement de la pension alimentaire puisque les parents n'ayant pas la garde des enfants seraient moins portés à verser la pension fixée par le tribunal en l'absence de déductions d'impôt.

De plus, comme la décision de la Cour d'appel fédérale ne traite pas de la déductibilité des pensions alimentaires pour celui qui la verse, il reste à déterminer comment l'impôt sera payé sur le revenu servant au soutien des enfants.

Si la décision était confirmée, cela aurait pour effet que les parents séparés, contrairement aux autres parents, ne seraient pas tenus de payer de l'impôt sur l'argent servant au soutien des enfants. Il est clair que ce genre de scénario créerait une situation injuste pour les couples mariés ayant des enfants.

[*Français*]

Le gouvernement réalise qu'un changement s'impose et, conséquemment, va consulter les Canadiennes et les Canadiens les plus directement intéressés. La secrétaire d'État chargée du dossier sur la Situation de la femme présidera un groupe de travail formé de députés qui commencera très bientôt une série de discussions publiques sur les questions concernant les pensions alimentaires, y compris le régime fiscal, et fera part de ses résultats au gouvernement.

Par ailleurs, le ministre de la Justice a demandé à un comité fédéral, provincial et territorial du droit de la famille qui examine actuellement une multitude de questions portant sur les questions alimentaires de présenter son rapport d'ici la fin de l'été.

Le gouvernement se fondera sur les constatations du groupe de travail et du comité du droit de la famille dans le cadre de son examen d'un système nouveau et équitable de pensions alimentaires pour enfants.

[*Traduction*]

Il y a, à l'heure actuelle, plus de 1,2 million d'enfants qui vivent dans la pauvreté. Étant donné que 62 p. 100 des familles monoparentales dont le chef est une femme ont des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté, il est facile de voir d'où proviennent les enfants pauvres.

Selon moi, les règles fiscales qui régissent actuellement les paiements de pension alimentaire ont probablement quelque chose à voir avec ces sombres statistiques.

Je crois que la question qui nous occupe est une question d'équité pour les parents seuls et leurs enfants. La pauvreté chez les enfants a atteint des niveaux effrayants chez nous et c'est maintenant qu'il faut agir. L'actuel gouvernement présentera sous peu des mesures visant à améliorer les conditions de vie des parents seuls et de leurs enfants. En procédant à des réformes du régime fiscal et en édictant des formules relatives à la pension alimentaire qui soient de nature à simplifier le processus, l'actuel gouvernement fera la preuve qu'il est sérieux quand il parle d'équité fiscale et de réduction de la pauvreté chez les enfants.

• (1140)

Il s'agit d'un aspect très important de la politique sociale et il mérite que le gouvernement lui accorde beaucoup de temps et de considération. L'ennui, c'est que les partis de l'opposition sont beaucoup plus préoccupés par les dossiers constitutionnels et les questions qui touchent, entre autres, l'ordre public. La menace de la séparation du Québec suscite l'instabilité économique, entrave notre croissance et, ce qui est encore plus grave, détourne notre attention d'importants dossiers sociaux dont un règlement s'impose de toute urgence.

Je suis sûr que les députés réformistes constateraient une énorme différence dans les statistiques sur la criminalité qu'ils citent si fréquemment, si des questions comme celle de la pauvreté chez les enfants constituaient la grande priorité de tous les députés de la Chambre.

Mme Roseanne Skoke (Central Nova): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole au sujet de la motion et, au nom des familles canadiennes, je tiens à féliciter ma collègue qui a présenté ce projet de loi.

Le traitement fiscal des paiements de pension alimentaire n'est pas qu'une affaire d'impôt. Il fait appel aux principes fondamentaux de justice et d'équité. Les dispositions fiscales régissant les pensions alimentaires doivent être établies dans le meilleur intérêt des enfants et de la famille, et non en fonction de considérations juridiques ou économiques qui sont souvent les facteurs déterminants dans le domaine de la fiscalité.

Les principes d'équité et de justice sont au coeur du débat législatif que nous tenons aujourd'hui. Il est injuste d'imposer les paiements de pension alimentaire et il est également injuste d'accorder une déduction d'impôt à la personne qui paie la pension.

Au cours de mes 17 ans de pratique du droit de la famille, j'ai pu constater les fardeaux qu'ont pu créer les injustices économiques et sociales et qui continuent encore aujourd'hui de faire sentir leurs effets à cause de l'éclatement des mariages et des familles.

Le poids de ces injustices économiques et sociales est supporté par le parent qui a la garde des enfants et doit subvenir à leurs besoins financiers et non financiers après la fin du mariage.

J'attire l'attention des députés sur la décision éclairée rendue par la Cour suprême dans l'affaire Moge et Moge. Celle–ci explique en détail les difficultés, les inégalités économiques, la pauvreté et les injustices qu'engendre la fin du mariage. J'attire également l'attention des députés sur le montant des pensions alimentaires et sur les injustices qui existent dans notre société à

cet égard. Je vous recommande de lire la décision du tribunal à titre d'information générale.

Il est également injuste de récompenser la personne qui paie la pension alimentaire en lui accordant une déduction d'impôt pour l'encourager à subvenir aux besoins de sa propre famille. Il y a lieu de s'interroger sur la moralité et l'équité d'une telle mesure. Demandons-nous également pourquoi le Canada est le seul pays au monde à imposer les pensions alimentaires et à accorder une déduction à la personne qui verse la pension.

Le système actuel est également injuste dans la mesure où les familles unies n'ont pas droit à une déduction d'impôt ou ne peuvent fractionner le revenu familial, ce qui assurerait l'équité économique à l'égard des femmes au foyer ou des familles à revenu unique.

En terminant, nous devons sans tarder remédier aux injustices visées dans le projet de loi, conformément aux principes fondamentaux de justice et d'équité, afin d'assurer la protection juridique, économique et sociale des familles actuelles.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir exprimer mon point de vue sur cette proposition.

L'affaire Thibaudeau a été entendue, un appel a été interjeté contre la décision qui a été rendue et des audiences auront lieu. Cependant, ce qui compte finalement et ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que la majorité des personnes, et il s'agit de femmes la plupart du temps, ne reçoivent pas de pension alimentaire. Bon nombre des personnes qui sont censées recevoir une pension alimentaire, et on me dit que c'est ce qui se produit la plupart du temps, ne la reçoivent pas. Bien des personnes qui touchent une pension alimentaire ne la reçoivent pas à temps. Au bout du compte, il me semble que, si nous ne parvenons pas à régler ces problèmes, nous aurons accompli bien peu au prix d'un effort considérable.

• (1145)

Il ne faut pas oublier qu'il y a un très grand manque d'uniformité dans notre pays sur le chapitre du paiement de la pension alimentaire. On peut commencer à recevoir un certain montant, quand on vit une situation donnée dans une province donnée et, pourtant, dans une situation similaire, les choses peuvent être toutes autres. Et cela, à l'intérieur d'une même province. Et je ne parle pas ici des différences entre les provinces et les territoires.

Il ne faut pas oublier non plus que la plupart des personnes qui élèvent les enfants après l'échec d'un mariage sont des femmes. La capacité des femmes de gagner de l'argent et de dépenser pour elles-mêmes et leur famille sont considérablement réduites lorsqu'un mariage se solde par un échec. Toutes les fois qu'elles tentent d'obtenir justice, qu'elles demandent de recevoir à temps un montant approprié ou le montant qu'elles sont censées recevoir, cela leur coûte beaucoup d'argent, de l'argent qu'elles n'ont pas, la plupart du temps.

[*Français*]

Donc, pour moi, c'est une question de justice fondamentale. Nombre de choses ont été faites; il y a eu un jugement, il y aura un appel, il y aura des audiences publiques à travers le Canada. Je trouve cela fort bien, mais si, comme je l'ai dit tout à l'heure, les problèmes que j'ai identifiés—et je ne crois pas en avoir identifié que quelques-uns seulement—ces problèmes ne sont pas corrigés, ce sera malheureux, parce qu'on parle d'un millier de femmes et de centaines d'hommes aussi bien que de milliers d'enfants qui souffrent parce qu'il n'y a pas de mécanismes précis pour assurer que ces jeunes ne tomberont pas dans la pauvreté, que ces jeunes recevront ce qui est leur dû, qu'ils pourront réussir aussi bien que dans des familles où il n'y a pas eu cette brisure.

[*Traduction*]

Je tenais à faire ces quelques commentaires. Encore une fois, je répète que, en fin de compte, si les problèmes dont j'ai parlé ne sont pas corrigés, tout cela n'aura servi à rien. La plupart du temps, ce sont des femmes et des enfants qui souffrent. Nous devons corriger cette situation pour eux.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir faire quelques observations au cours de ce débat. Je voudrais d'abord féliciter la députée de Nepean d'avoir présenté cette motion, car on connaît depuis longtemps l'intérêt et l'appui qu'elle manifeste envers les femmes et les enfants qui sont aux prises avec des situations intenables. Nous sommes tous fort reconnaissants à la députée de Nepean d'avoir mis cette question au premier plan à la Chambre des communes.

Toute la façon dont le régime d'impôt sur le revenu traite les pensions alimentaires suscite beaucoup d'idées fausses et de malentendus parmi la population, et même parmi ceux qui travaillent au sein du régime.

La première chose dont il faut se rappeler, c'est que le taux de perception des pensions alimentaires est extrêmement mauvais au Canada. À l'heure actuelle, on ne peut faire respecter que 37 p. 100 des ordonnances.

La situation était encore pire lorsque j'ai commencé à pratiquer le droit en 1980. Le taux de ceux qui manquaient à leurs obligations se situait alors dans les 95 p. 100. Cependant, de toute évidence, il est inacceptable que dans un pays comme le Canada, il n'y ait pas moyen de faire exécuter 63 p. 100 des pensions alimentaires et qu'en Ontario, 80 p. 100 des pensions soient en retard ou non versées. C'est la raison pour laquelle j'appuie fortement l'initiative du gouvernement fédéral de mettre sur pied un groupe de travail qui se déplacera dans le pays pour consulter les Canadiens, notamment les femmes qui reçoivent ces pensions alimentaires en leur nom et en celui de leurs enfants, les hommes qui versent ces pensions, ainsi que les avocats qui représentent ces deux parties.

Les ramifications de l'affaire Thibaudeau ne sont pas simples. Elles sont très complexes. Il en va de même pour les problèmes que pose le régime fiscal canadien.

• (1150)

Ce dont il s'agit ici, c'est d'une question d'équité, non seulement pour les payeurs et les bénéficiaires des pensions alimentaires, mais également pour les familles, comme la députée de Central Nova et d'autres l'ont mentionné. Il s'agit d'une question d'équité pour les mères et les pères qui assument des responsabilités parentales et qui ont également besoin d'allégements fiscaux.

Il y a aussi la pauvreté des femmes et des enfants. À mon avis, il est très important de noter que nous ne devrions pas distinguer les femmes des enfants. Le nombre d'enfants qui vivent au–dessous du seuil de la pauvreté au Canada est inacceptable et, dans la grande majorité des cas, ils habitent avec leur mère. Nous devons nous pencher sur ce problème dans un contexte plus large, et non seulement dans ceux du jugement Thibaudeau et de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Nous, de ce côté–ci de la Chambre, désirons ardemment que les impôts soient justes. Il est absolument crucial que les Canadiens, surtout les femmes, qui pensent que l'affaire Thibaudeau a été pour elles un cadeau tombé du ciel comprennent que cela ne s'arrête pas là. Il nous faut une politique.

Je félicite le ministre des Finances, le ministre de la Justice, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et la secrétaire d'État chargée de la Situation de la femme de s'acquitter de cette tâche pour nous et d'engager les consultations dont nous avons besoin pour formuler cette politique.

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce): Monsieur le Président, je serai très bref.

Je veux simplement dire que j'appuie la motion de la députée de Nepean. Comme les autres députés l'ont fait remarquer, dans les autres pays, dont les États–Unis, les femmes qui touchent une pension alimentaire ne paient pas d'impôt sur ces paiements. Il existe effectivement un impôt sur la pension alimentaire versée à l'ex–épouse, à l'ex–conjoint, mais pas sur la partie destinée à subvenir aux besoins de l'enfant. Si c'est possible aux États–Unis, il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions en faire autant ici.

Je veux aussi faire remarquer que les pères qui sont toujours à la maison sont tenus de subvenir aux besoins de leurs enfants et n'ont pas droit à un allégement fiscal du genre de celui qui est prévu dans la loi actuelle.

Comme député, j'appuie sans réserve l'initiative de la députée de Nepean et j'espère que l'appel ne nuira d'aucune façon, à long terme, à ce qu'elle essaie d'accomplir.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, j'aimerais demander si la Chambre consent à m'accorder quelques instants pour clore le débat sur ce projet de loi très important.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime pour que la Chambre accorde quelques moments de plus à la députée?

Des voix: D'accord.

Mme Gaffney: Monsieur le Président, j'aimerais simplement profiter de cette occasion pour remercier les députés de tous les côtés de la Chambre qui se sont exprimés en faveur de la motion M–14.

Cette motion a soulevé un grand intérêt partout au pays et un nombre incroyable de personnes de toutes les provinces, des femmes, des parents ayant la garde d'enfants et des parents devant payer des pensions, ont communiqué avec moi; je tiens à les remercier publiquement ici à la Chambre des communes.

Ce projet de loi est né à cause des difficultés que connaissent les enfants. À titre de nation, nous avons toujours dit que, pour assurer un traitement adéquat des enfants, nous devions combattre la pauvreté et veiller à ce que nos enfants reçoivent tous les soins requis.

C'est parce que des gens ont attiré mon attention sur cette cause durant la campagne électorale que j'ai voulu présenter cette motion à la Chambre des communes. Ce fut un privilège pour moi de le faire et d'assister à trois débats d'une heure chacun sur cette motion qui fera l'objet d'un vote à la Chambre.

Au nom de tous les parents et de tous les enfants, j'invite donc la Chambre à appuyer cette motion à l'unanimité. Je désire aussi remercier le ministre des Finances et le ministre de la Justice. Je suis convaincue que nous apporterons à la Loi de l'impôt sur le revenu des modifications qui permettront d'assurer de meilleurs soins aux enfants du Canada.

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, avant que vous ne procédiez au vote sur cette motion, comme whip en chef du gouvernement, j'aimerais annoncer, comme c'est d'ailleurs la pratique, que c'est toujours un vote libre en ce qui trait aux affaires émanant des députés. Donc, ce vote–ci en sera un.

• (1155)

[*Traduction*]

Je voudrais répéter ce que je viens de déclarer en français et annoncer, en tant que whip en chef du gouvernement, qu'il s'agira d'un vote libre comme d'habitude dans le cadre des initiatives parlementaires.

[*Français*]

Le vice–président: Conformément à l'artice 93 du Règlement, la période réservée au débat est expirée.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée, avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 26 mai 1994, du projet de loi C–17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du Budget déposé au Parlement le 22 février 1994, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 23 à 38 inclusivement.

Le vice–président: Alors, suite du débat sur les motions du groupe no 5, c'est–à–dire les motions 23 à 38 inclusivement.

M. Michel Daviault (Ahuntsic): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans le cadre du projet de loi C–17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du Budget déposé au Parlement le 22 février 1994.

Le projet de loi C–17 sur l'assurance–chômage est inacceptable, tant dans son ensemble que dans chacune de ses parties, notamment le taux de prestations.

Dans mon intervention en cette Chambre sur le Budget, je rappelais que Montréal est maintenant devenue la capitale de la pauvreté. En mars 1994, Statistique Canada a dénombré 151 270 prestataires d'assurance–chômage à Montréal. Dans la région métropolitaine, 18,5 p. 100 des familles vivent sous le seuil de la pauvreté.

J'ai déjà posé la question sur les conséquences d'un taux de chômage de 9,1 p. 100 en décembre 1989 qui passait à 13,8 p. 100 en décembre 1993, dépassant pour cette période le taux de chômage de Saint–Jean, Terre–Neuve, alors qu'à Toronto ce taux passait de 4,1 p. 100 en décembre 1989 à 11,5 p. 100 en décembre 1993. Je soulignais de plus que le début de la réforme de l'assurance–chômage, avant même que ne débute la consultation pour connaître les besoins de la population, aurait un effet carrément catastrophique sur l'état des finances des provinces.

Ces mesures vont favoriser une augmentation de l'assistance sociale à la charge des provinces qui se verront forcées, comme d'habitude, de couper dans leurs programmes et leurs services à la population à cause du gel des transferts aux provinces.

Statistique Canada signalait également jeudi dernier que le chômage à long terme avait augmenté en 1990, 1991 et 1992; il y a donc moins de prestataires ou de personnes admissibles à l'assurance–chômage. Statistique Canada estime également que plus de 10 p. 100 des chômeurs se sont tournés vers les programmes provinciaux d'assistance sociale.

L'amendement proposé par le Bloc demande qu'on modifie ce projet de loi à l'article 22 en retranchant la ligne 13, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit: «57 p. 100 de sa rémunération».

Ce que nous devons comprendre de cet amendement, c'est qu'actuellement le taux de prestations hebdomadaires est de 57 p. 100 de la rémunération assurable au prestataire. Le gouvernement veut réduire ce taux à 55 p. 100. Le Bloc demande simplement de le laisser à 57 p. 100.

On sait que la rémunération assurable s'établit à partir de la moyenne de la rémunération hebdomadaire assurable durant une période de référence donnée. Par exemple, une personne dont la moyenne de rémunération hebdomadaire assurable moyenne est de 620 $ verra sa prestation diminuer de 353 $ à 341 $ si le projet de loi est adopté tel quel.

Le gouvernement renfloue donc son déficit en grugeant petit à petit dans les prestations des plus démunis.

Rappelons également que le taux de prestations sera réduit de 57 à 55 p. 100 pour environ 85 p. 100 des prestataires.

• (1200)

On voit bien que les économies du gouvernement se font encore sur le dos des chômeurs et des chômeuses. J'aimerais rappeler que les entreprises dont les cotisations annuelles à l'assurance–chômage sont inférieures à 60 000 $ sont admissibles à un crédit d'impôt pour couvrir leur augmentation de cotisation à l'assurance–chômage, jusqu'à un maximum de 30 000 $.

Drôle de régime d'assurance–chômage, où le gouvernement n'a pas d'argent pour verser les prestations aux sans–emploi, mais trouve les ressources nécessaires pour défrayer les cotisations de certains employeurs à ce même régime. Encore deux poids deux mesures, et pour ce qui est de l'équité sociale, on repassera.

Les modifications apportées à la structure des prestations visent tout simplement à saper les programmes de remplacement du revenu et à instaurer le principe de la justification fondée sur les moyens. La structure de deux taux de prestations est scandaleuse. À l'instar du Congrès du travail du Canada, il faut reconnaître que la rémunération des travailleurs et des travailleuses n'est pas fondée sur leur situation familiale, pas plus que les cotisations, leur recrutement ou leur congédiement.

Qu'un gouvernement puisse imaginer un tel régime entre profondément en contradiction avec le principe de remplacement du revenu et d'autres aspects du marché du travail, cela est proprement odieux. Ce gouvernement ruine le principe fondamental du remplacement du revenu, qui a été la marque du régime canadien d'assurance–chômage pendant de nombreuses années.

La formule décrite à l'article 22 selon laquelle un taux de prestations plus élevé sera accordé aux prestataires à faibles revenus ayant des personnes à charge camoufle le fait que d'autres modifications prévues dans ce projet de loi diminueront les prestations versées à ces mêmes personnes.

En fait, l'avantage d'un taux de prestations plus élevé sera annulé par la norme d'admissibilité plus stricte, soit une réduction de 12 à 10 semaines de travail, et la durée réduite des prestations. La véritable raison d'être de ce projet de loi est de

réduire le niveau des prestations. Je rappelle à cette Chambre que le niveau des prestations a déjà été réduit deux fois: de 66 à 60 p. 100 de la rémunération sous le coup du projet de loi C–21, en 1990, et de 60 à 57 p. 100 de la rémunération assurable en application des modifications du projet de loi C–113, en 1993.

Comment la population ne peut–elle pas être cynique vis–à–vis des gouvernements lorsqu'elle voit ce gouvernement libéral poursuivre les politiques qu'il dénonçait lui–même, du temps qu'il était dans l'opposition, il y a à peine un an? D'ailleurs, j'en profiterai pour citer les propos de l'actuel premier ministre, dans une lettre adressée le 26 mars 1993 à des opposants au projet de loi C–113: «Ces mesures consternent les libéraux. En réduisant les prestations et en pénalisant davantage ceux et celles qui quittent volontairement leur emploi, il est évident que le gouvernement conservateur se préoccupe très peu des victimes de la crise économique. Au lieu de s'attaquer au fond du problème, il s'en prend aux chômeurs. . .» Il y a à peine un an. . .

Conservateur ou libéral, c'est du pareil au même. On s'attaque aux plus démunis qui sont les victimes de ce système. Les modifications proposées dans le projet de loi C–17 abaisseront à 55 p. 100 le niveau des prestations de la grande majorité des prestataires. Le taux de prestation inférieur a été adopté dans un seul but, c'est–à–dire réduire les dépenses du compte d'assurance–chômage.

À l'instar, entre autres, de l'Alliance de la Fonction publique, je rejette la structure des deux taux de prestations décrite dans ce projet de loi, ainsi que le taux général des prestations inférieures. En fait, il importe que les prestations soient versées à tous les prestataires en fonction de leur revenu d'emploi antérieur.

Le gouvernement, par ailleurs, fait remarquer que le taux de prestations de 60 p. 100 ne s'appliquera qu'à 15 p. 100 des prestataires. Je rappellerai cependant que la réduction du taux de prestations de 57 à 55 p. 100, elle, s'appliquera à 85 p. 100 des prestataires. Le Congrès du travail du Canada souligne que le taux de prestations supérieur, voire le taux de 60 p. 100, dont bénéficient les prestataires ayant des personnes à charge et de faibles revenus, n'est pas destiné à faire augmenter la protection des chômeurs et des chômeuses.

Les 12 $ par semaine qu'il comporte sont neutralisés par les normes d'admissibilité plus rigoureuses, la durée des prestations ou les deux. Pour les travailleurs et les travailleuses qui sont jugés inadmissibles parce qu'ils ne peuvent même pas obtenir 12 semaines de travail, la perte est totale. De plus, le gouvernement ne nous a pas dit combien de ces prestataires gagnant moins de 390 $ par semaine et ayant des personnes à charge perdront tout.

• (1205)

Avec cette mesure, le gouvernement libéral se rapproche de la tendance américaine en ce qui a trait à la rémunération hebdomadaire assurable. Le Canada passe de 57 à 55 p. 100 de la rémunération, tandis que la plupart des États américains sont à 50 p. 100.

L'ensemble des nouvelles mesures relatives à l'assurance–chômage fera économiser 725 millions de dollars au gouvernement la première année et 2,4 miliards les deux années subséquentes. Cette mesure cause de graves préjudices aux sans emploi; ils perdent leur pouvoir d'achat, de sorte qu'ils participent moins à l'activité économique de leur région et de leur communauté. Le gouvernement ne fait qu'augmenter l'écart entre les riches et les pauvres.

[*Traduction*]

Quatre–vingt–cinq pour cent des prestataires de l'assurance–chômage perdront de l'argent afin d'éviter au gouvernement la tâche pénible de sabrer dans les coûts des opérations gouvernementales. Seuls les prestataires qui ont des personnes à charge, ainsi qu'un emploi extrêmement sous–payé, auront droit à 60 p. 100 de leur rémunération assurable.

[*Français*]

À l'instar des «boubous–macoutes» du gouvernement libéral du Québec, le reste du Canada verra apparaître son propre régiment macoute, version fédérale, de fonctionnaires zélés d'atteindre leur quota de méchants abuseurs du système. La chasse aux sorcières est ouverte.

Le fardeau incombera en bonne partie aux travailleurs et travailleuses monoparentales, divorcés, de prouver qu'ils et elles ont des personnes à charge. Quel gâchis incroyable! On ajoute un nouveau secteur administratif, «jobs, jobs, jobs», aux frais des contribuables pour harceler les chômeurs et les chômeuses.

Certains disaient «pauvre Canada»; grâce au gouvernement libéral, ce sera un pays encore plus pauvre.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C–17, Loi d'exécution du budget 1994.

Les députés du Bloc passent à côté d'un thème central du budget, les petites et moyennes entreprises. Nous avons fait campagne l'été dernier sur le fait que ces sociétés représentaient notre meilleur espoir de redonner du travail aux Canadiens.

En tant que libéraux, nous avons déclaré que, si les 900 000 chefs d'entreprise qui possédaient ou exploitaient une société de ce genre pouvaient compter sur le climat voulu, il y avait de fortes chances qu'ils engagent des gens. C'est pourquoi l'un des principaux objectifs de ce budget est de créer le climat susceptible de favoriser à nouveau cet esprit d'entreprise.

Il faut prendre un certain nombre de mesures pour atteindre cet objectif, et celles–ci figurent toutes dans le budget. Nous avons précisé notamment que l'une de nos premières initiatives consisterait à assurer aux petites et moyennes entreprises l'accès à des capitaux.

Depuis trois mois, tous les députés travaillent en ce sens, et nous commençons à réaliser certains progrès. Il est incroyable de voir que, lorsque les députés de l'opposition interviennent, c'est toujours pour se plaindre d'une ou deux petites lacunes. Ils ne tiennent jamais des propos constructifs. Ils semblent ne rien trouver de bon dans ce que nous avons fait à la Chambre des communes ou en comité au cours des derniers mois.

Le budget d'aujourd'hui est également relié à un autre thème abordé dans le budget, à savoir l'importance de veiller à encourager nos petites et moyennes entreprises à accroître leurs échanges sur le marché international.

En tant que députés, nous devons être plus créatifs lorsque nous examinons ce budget et nous en servir pour redonner espoir aux gens, ainsi que pour orienter certaines de nos petites et moyennes entreprises.

• (1210)

La semaine dernière, des ministériels sont partis pour la Chine pour 12 jours avec 120 chefs de PME de toutes les régions du pays. Je tiens à dire à l'opposition, par votre entremise, monsieur le Président, que plus de 90 p. 100 d'entre eux n'avaient jamais participé à une mission à l'étranger auparavant. Ce voyage en Chine est pour eux une expérience tout à fait nouvelle.

Nous avons découvert là–bas tout d'abord une économie très ouverte à nos petites et moyennes entreprises. Ce n'est pas simplement avec les grosses sociétés canadiennes que les Chinois veulent traiter. En fait, contrairement à la situation en Chine il y a quelques années, alors qu'il fallait parfois attendre jusqu'à dix ans pour conclure un marché, les choses bougent très rapidement de nos jours.

Si nous prenions conscience, en tant que parlementaires, des possibilités économiques que représente un pays comme la Chine pour nos petites et moyennes entreprises, nous n'envisagerions pas le budget de la même façon. Par ce budget, le ministre des Finances a voulu créer des conditions qui incitent ce secteur à prendre des risques, à avoir le courage d'aller de l'avant et à recommencer à engager du personnel. Si l'on montre aux PME que leurs marchés ne sont pas seulement en Amérique du Nord, qu'elles peuvent aussi se tailler des créneaux fabuleux dans la région de l'Asie et du Pacifique, je crois que nous aurons donné un coup de pouce à l'économie, que nous cherchons tous à stimuler par tous les moyens.

Ce que j'ai à dire aujourd'hui sur le projet de loi C–17, c'est que tous les éléments du budget visent à créer des conditions globales qui permettront aux petites entreprises de réinventer leur vocation, de se rééquiper et de repenser entièrement leur stratégie en fonction d'une nouvelle économie.

Si nous examinons ce budget en considérant toutes ces perspectives qu'il offre, nous aurons probablement une meilleure chance de redonner du travail aux Canadiens. Comme le disait le député, nous devons nous concentrer sur la création d'emplois, mais je crois que cet objectif sera beaucoup plus réaliste s'il est placé dans un tel contexte.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, je suis ici aujourd'hui pour parler, tout comme mes collègues, du projet de loi C–17. Pour le bénéfice de la population qui nous écoute, j'aimerais rappeler la nature de ce projet de loi qui est présentement devant la Chambre. Le projet de loi C–17 est ce qu'on appelle un projet de loi omnibus, c'est–à–dire un genre de projet de loi fourre–tout où on réunit un certain nombres de mesures touchant un certain nombre de lois et de régimes. Il s'agit d'une macédoine dont la seule relation entre les éléments provient du fait que ce sont des dispositions touchées par le Budget déposé devant ce Parlement, le 22 février 1994.

Évidemment, lorsqu'on parle de budget, on parle d'argent, et lorsqu'on parle d'argent, ma foi, on peut toucher à peu près tout ce qu'il y a sur cette terre et particulièrement en matière de loi. Encore pour le bénéfice de la population, mentionnons que sous ce couvert, nous retrouvons des amendements à la Loi sur la rémunération dans le secteur public, à la Loi sur le gouverneur général, à la Loi sur les juges, à la Loi sur le Parlement du Canada, à la Loi sur les traitements, au Régime d'assistance publique du Canada, à la Loi sur le transfert de l'impôt sur les revenus des entreprises d'utilité publique, à la Loi sur les subventions au transport de marchandises dans la région Altantique, à la Loi sur le transport du grain dans l'Ouest, à la Loi sur la radiodiffusion, à la Loi sur l'assurance–chômage.

• (1215)

Monsieur le Président, comme on le voit, un grand nombre de lois et de régimes sont touchés par ce que l'on appelle ici un bill omnibus. Les auditeurs qui écoutent les débats de la Chambre auront sans doute eu l'occasion de remarquer que plusieurs intervenants ont traité de ces sujets de façon diverse.

Aujourd'hui, j'aimerais parler de la Loi sur l'assurance–chômage. En ce qui concerne cette dernière, ce projet de loi prévoit huit mesures. Or, on sait que depuis déjà deux ans au Québec, la Société québécoise de développement de la main–d'oeuvre est prête à assumer l'ensemble des responsabilités en ce qui concerne la main–d'oeuvre. L'assurance–chômage est une de ces composantes de la main–d'oeuvre.

Or, le gouvernement libéral, à l'instar du gouvernement conservateur, tarde à donner suite aux demandes du gouvernement du Québec et propose plutôt de nouvelles mesures qui font que nous, du Bloc québécois, devons à ce moment–ci tenter de sauver les meubles, c'est–à–dire de prendre les mesures qui sont présentées et de les rendre suffisamment applicables pour éviter qu'elles n'aient des effets pervers.

Entre autres effets pervers, j'aimerais attirer votre attention sur l'article 22 du projet de loi C–17 qui traite de la différence entre les prestations auxquelles aurait droit un prestataire sans personnes à charge et un prestataire avec personnes à charge.

Nous savons que le projet de loi propose pour la catégorie de prestataires sans personnes à charge une rémunération, un traitement, une compensation de 55 p. 100 de son salaire assurable, alors que pour les personnes à charge, il s'agit de 60 p. 100. L'intention ici du projet de loi est louable parce que, effectivement, les prestataires qui ont des personnes à charge ont effectivement des besoins financiers supplémentaires, ça va de soi.

Là, cependant, où nous craignons un effet pervers, c'est qu'il n'est pas indiqué de façon claire dans le projet de loi qui est devant nous à qui revient la preuve de faire la preuve qu'il y a ou qu'il n'y a pas de personnes à charge. De la manière dont le projet de loi est rédigé, nous craignons—et mon collègue qui parlait sur le même sujet tantôt y a fait référence d'une façon très claire—que le fardeau de la preuve ne revienne à la personne prestataire. Si c'est le cas, ceci crée une situation difficile pour ces individus qui auront à démontrer qu'ils ou elles ont des personnes à charge et qui devront, pendant un certain temps, subir un délai supplé-

mentaire sans compter toutes les autres frustrations bureaucratiques que cela peut entraîner.

C'est pourquoi le Bloc québécois a proposé un amendement, et je le lis:

> Pour l'application de l'alinéa (1)*b*), le ou la prestataire n'est tenu de fournir qu'une preuve *prima facie* de droit.

Il s'agit donc de ne fournir qu'une admission, qu'une confirmation, qu'une affirmation du fait que cette personne a des personnes à charge, sans plus. À ce moment–là, l'application du taux de prestation hebdomadaire prévu à cet alinéa va s'appliquer. Il incombera à la Commission de prouver que le ou la prestataire n'a pas droit à l'application de ce taux. On met donc carrément le fardeau d'une preuve sur le dos de la Commission, ce qui, à mon sens, est de protéger au mieux les intérêts du public et particulièrement de ces personnes qui ont des personnes à charge et qui, ma sainte foi, n'ont pas à faire davantage que de dire «J'ai des personnes à charge».

Effectivement, pensons à la Loi de l'impôt lorsque nous faisons notre déclaration d'impôt, nous n'avons qu'à en faire l'affirmation. Le ministère du Revenu prend pour acquis que cette affirmation est correcte et si une preuve doit être faite à l'effet que cette affirmation était fausse, le ministère du Revenu a le fardeau de procéder.

Mais il y a davantage. La plupart des familles monoparentales—et c'est un fait de la vie, sur lequel je ne porte pas un jugement—le sont avec comme chef de famille une femme. Et si on maintient le libellé actuel de l'article du projet de loi, il y a gros à parier qu'un certain nombre de ces chefs—et je l'épelle au féminin—de familles monoparentales auront à faire la démonstration de leurs droits en se déplaçant, en perdant du temps de travail ou du temps de contact avec leurs enfants pour aller auprès de la Commission faire la démonstration qu'elles ont des enfants à charge.

• (1220)

À mon sens, c'est ajouter l'insulte à la blessure en donnant, encore une fois, aux chefs de familles monoparentales un surcroît de travail.

Par conséquent, l'objectif de l'amendement que propose le Bloc est d'éviter que le fardeau de la preuve ne revienne aux prestataires, d'éviter également—malheureusement, cela s'est déjà vu—la mise sur pied d'un escadron de «boubous–macoutes» qui aurait pour rôle d'enquêter dans le voisinage de ces prestataires qui prétendent avoir des personnes à charge pour vérifier l'exactitude de leurs dires, ce qui, dans une société civilisée comme la nôtre, me paraît être pour le moins inconvenant.

Nous admettons qu'il faut des contrôles, mais ce que nous disons, c'est de faire attention à la manière dont ils sont exercés. Dans le présent contexte, nous croyons sain, non seulement sain mais nécessaire, d'assumer que la Commission aura le fardeau de la preuve et de faire en sorte que les personnes ne soient pas sujettes à des inquiétudes, à des embêtements simplement parce qu'elles devraient démontrer leur bonne foi; la bonne foi de chacun et de chacune doit être quelque chose que l'on admet *prima facie*.

Je le mentionnais tantôt, ceux qui peuvent bénéficier d'une telle mesure sont généralement, malheureusement, les moins bien rémunérés et, bien souvent, ces catégories d'emplois vont de pair avec la scolarité; ce n'est pas une question de point de vue, c'est une question de statistique.

Or, ces prestataires moins scolarisés que d'autres ne connaissent pas toujours les moyens à leur disposition pour défendre leurs intérêts ni comment utiliser certains recours. Ils n'ont pas non plus toujours la facilité de parole pour se faire comprendre et se faire entendre.

Déjà moins favorisés par la société, doit–on leur imposer un fardeau supplémentaire?

Enfin, je le mentionnais également, les femmes seules avec des enfants n'ont ni le temps ni les moyens de s'occuper d'une injustice qui leur serait faite. Or, ou elles le font et méritent ces 60 p. 100 auxquels elles ont droit ou elles ne le font pas et ne reçoivent que 55 p. 100 de leur rémunération normale. Cet écart de 5 p. 100, particulièrement pour ces personnes, va créer des complications énormes. Ces personnes, généralement, sont au seuil du nécessaire pour assumer un loyer, pour assumer la nourriture. On leur demande d'exercer une responsabilité que la Commission serait bien plus en mesure qu'elles d'exercer.

En définitive et en conclusion, je demande à cette Chambre d'approuver, de donner suite à cet amendement parce que, d'abord, il ne resterait en aucune façon la portée de la bonification qui est mentionnée pour les prestataires qui ont des personnes à charge mais, au contraire, qu'on amène une dimension humaine à l'application de cet article de loi, une dimension humaine qui respecte entre autres les familles monoparentales et qui permettrait d'avoir pris une bonne décision de la bonne façon.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prononcer quelques paroles au sujet de ce projet de loi.

[*Traduction*]

Une des premières choses que je désire faire, c'est prendre un certain nombre des points qui ont été soulevés pendant ces débats et montrer qu'ils ne sont pas tous cohérents.

Par exemple, on parle d'un projet de loi omnibus. Ce n'est pas faux. Plusieurs députés ont mentionné qu'ils auraient préféré plusieurs projets de loi. Il est intéressant de noter que le reproche, même s'il a été formulé souvent, ne concerne que la partie relative aux dispositions sur l'assurance–chômage. Si le fait que ce soit un projet de loi omnibus avait gêné tant de monde que cela, il me semble que l'on aurait repris chaque partie et que l'on aurait dit: «Voilà pourquoi je m'oppose à cette partie.»

• (1225)

Donc, pourquoi n'en a–t–il rien été? Si les opposants sont sincères, ils doivent avoir des recommandations précises à faire sur chacune des parties de ce projet de loi. Je ne l'ai pas constaté.

[*Français*]

Cela porte à confusion. J'ai parlé de l'assurance–chômage, et concernant l'assurance–chômage, je n'ai vraiment pas de critiques à faire. Je crois que ce que le Bloc aimerait faire est clair.

Mais lorsqu'on parle d'un projet de loi omnibus et qu'on dit qu'il aurait été plus simple de prendre les éléments un à la fois parce qu'on y retrouve toutes sortes de programmes, il me semble qu'on aurait dû les prendre un à la fois et dire: «Voilà ce que nous proposons concernant A, ce que nous voulons au sujet de B, ce qui devrait être fait en ce qui concerne C.» C'est le débat, évidemment, on a une différence d'opinions.

Je vois des collègues du Bloc québécois qui sourient, j'ai l'impression qu'ils apprécient mes commentaires et cela m'encourage à aller encore plus loin. Il me semble qu'il y a une contradiction flagrante dans le discours du Bloc. Je vous donnerai un autre exemple. À maintes reprises, non seulement le chef, mais plusieurs députés ont indiqué qu'ils voudraient couper des dépenses, les minimiser car il y en a trop, que le déficit et la dette sont énormes—on est d'accord—et qu'il faudrait gérer cela de façon beaucoup plus efficace. Voilà que dans une certaine situation, le gouvernement a décidé de couper, mais là ils disent qu'il ne faudrait pas couper, qu'il faudrait ajouter. Il y a peut–être de la logique là, et s'il y en a, je suis certain que mes collègues du Bloc viendront m'expliquer cela tout à l'heure. Je sais à quel point ils veulent m'aider à comprendre.

Dans le discours que j'ai entendu il y a quelques jours, on accusait le gouvernement de ne pas avoir de vision à long terme. Vous savez aussi bien que moi, monsieur le Président, que si quelqu'un a été ici pendant quelques mois, même quelques termes ou pendant quelques Législatures, que c'est ce que l'opposition aime dire: «Pas de vision à long terme. À court terme, on ne sait pas où on s'en va, etc.» Ça devient plate, comme on dit chez moi. Soyons un peu plus créateurs. Oui, il y a une vision à long terme, on parle de la réforme des programmes sociaux. Je suis sûr que vous en avez entendu parler, parce que j'ai entendu quelques questions posées au ministre du Développement des ressources humaines. Voilà la vision à long terme: arriver à une reformulation, à des changemements qui répondront aux vrais besoins de toute la population canadienne.

Il me semble qu'on devrait travailler sur ce projet et arriver à aider et à trouver des solutions créatrices afin qu'on puisse bâtir. J'ai remarqué pendant la fin de semaine, qu'on a annoncé qu'on avait le meilleur pays au monde. J'ai trouvé ça fantastique, formidable. J'ai l'impression qu'après cette annonce, suite au rapport des Nations–Unies, mes collègues du Bloc s'acharneront à nous aider, non seulement à apprécier ce que nous avons, mais à bâtir davantage afin de conserver cette première place ensemble.

On avait parlé aussi du dédoublement dans un autre discours. Vous savez aussi bien que moi, monsieur le Président, et je crois que mes collègues le savent aussi, qu'il y a du dédoublement partout, même à l'intérieur d'un gouvernement provincial, municipal ou fédéral. Donc, c'est toujours la responsabilité des députés, à n'importe quel niveau, d'essayer d'enlever les dédoublements parce que c'est coûteux. C'est une façon de réduire les dépenses du gouvernement d'une manière très saine et appréciée. Évidemment, ils avaient surtout parlé des dédoublements existant entre les provinces et le fédéral. Ils n'avaient pas admis qu'il y avait du dédoublement à l'intérieur des gouvernements provinciaux. Ils n'avaient pas admis qu'il y avait des dédoublements à l'intérieur des gouvernements municipaux.

• (1230)

Oui, il y a du dédoublement, mais ils n'avaient pas déterminé, ils n'avaient aucunement dit comment enlever ce dédoublement, mes amis du Bloc.

Eh bien oui, ils ont une solution. Une solution. La solution, c'est «crack», on va séparer le pays. Il n'y aura pas de dédoublements. Mais, je vous assure qu'il y en aura, du dédoublement. Il y aura au moins des craques. Non, c'est une solution, j'ai l'impression, qui est un peu difficile à défendre et davantage, ça devient difficile pour le Bloc de défendre cette position. Je comprends, je comprends. Eh bien, nous les enlevons, ces dédoublements, d'une façon graduelle, et puis nous faisons du progrès et mes collègues le savent.

Un autre commentaire que mes collègues du Bloc avaient fait, c'était de parler d'un gouvernement centralisateur et puis, ils le savent—ils sont bien informés, mais j'ai l'impression, comme certains députés, que quelquefois, ils choisissent ce qu'ils préfèrent—, que le Canada est un des pays le moins centralisateur au monde. Eh oui, au monde!

Ça, ils le savent. Ils n'aiment pas entendre ça, ils commencent à rougir un petit peu. Mais, qui sait, un de ces bons jours, ils vont peut–être se lever en Chambre et dire: «Oui, vous avez tout à fait raison, mais on voulait dire cela parce qu'on croyait que c'était pour faire avancer notre dossier.»

Je pense que les gens commencent à comprendre qu'il y a des exagérations. Les gens n'aiment pas les exagérations. Écoutez, il faudrait qu'on rassemble toutes sortes de réformes qui se font au Canada; en ce moment, on vous invite, parce qu'on est dans le meilleur pays du monde, à essayer de nous aider à trouver des solutions créatrices.

Oui, il y a du dédoublement, on est en train de le négocier, de l'enlever, on est en train de raffiner la machinerie du gouvernement et puis, écoutez, si on est trop centralisateur, j'ai l'impression qu'on est prêt à regarder comment on pourrait assouplir la machinerie du gouvernement d'une façon honnête et ouverte, de façon coopérative.

[*Traduction*]

Je ne penserais pas avoir fait mon devoir si je ne parlais pas de certaines déclarations du Parti réformiste. Les membres de ce parti considèrent le projet de loi comme une sorte d'aberration. Je peux les accuser de la même chose que précédemment: s'ils avaient été tellement inquiets de ce projet de loi, ils auraient pu le prendre, une partie à la fois, et nous dire quels changements ils auraient apportés. Ils ne l'ont pas fait. Que non! Et pourquoi? Peut–être parce qu'il entre un peu de politique là–dedans. Il arrive parfois que la politique entre en ligne de compte dans ce qui se passe à la Chambre; même moi, j'en fais à l'occasion.

De toute façon, j'ai été quelque peu surpris que le Parti réformiste fasse quelque chose comme cela, qu'il condamne ce projet de loi omnibus sans faire de propositions particulières sur chacune de ses parties constitutives. Cela va peut–être venir, qui sait. J'espère, car autrement, ce serait une contradiction flagrante.

Comme je l'ai mentionné, mes amis du Bloc ont dit beaucoup de choses sur l'assurance–chômage, mais bien sûr les Canadiens savent que ces réductions, ces changements, même s'ils sont

sévères, auraient été draconiens s'ils avaient été apportés par le Parti réformiste et ils auraient fait beaucoup plus mal si l'on en juge par leurs commentaires au sujet de leurs souhaits. Ce qu'ils veulent, ce ne sont pas des réductions, mais bien une amputation.

J'ai soulevé presque toutes les préoccupations des députés de l'opposition officielle, le Bloc québécois, et de l'autre parti d'opposition, le Parti réformiste.

Comme je l'ai mentionné aujourd'hui, il y a des contradictions flagrantes. Les partis d'opposition font de la politique. Je crois même que cela les amuse, et ils s'améliorent constamment. La plupart d'entre eux sont en train de devenir experts en la matière. En même temps, peu de Canadiens se laissent prendre à leur jeu.

Les Canadiens sont attentifs; ils prêtent l'oreille. Ils se disent que, si vraiment les solutions étaient aussi simples que les réformistes le prétendent, ces derniers auraient dû les régler depuis belle lurette. Bien sûr, ils rejettent la solution du Bloc. Ils ne croient pas que le fait que le Québec se sépare du Canada réglera tous les maux du monde. Personne ne le croit d'ailleurs, y compris même les bloquistes.

Je voudrais qu'à la suite de ce rapport des Nations Unies, qui indique que le Canada est le meilleur endroit au monde où habiter, tous les partis représentés à la Chambre se donnent la main, non seulement pour maintenir notre réputation, mais pour l'améliorer dans l'esprit du fédéralisme et de la collaboration.

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, j'ai l'occasion aujourd'hui de m'aventurer dans un sentier inexploré et j'espère que le secrétaire parlementaire écoutera attentivement ce que j'ai à dire.

• (1235)

Je voudrais d'abord préciser que je suis entièrement d'accord avec le gouvernement au sujet de cette partie du projet de loi C–17, qui porte sur l'assurance–chômage. J'entends souvent dire que les réformistes sont toujours négatifs et qu'ils n'ont jamais rien de constructif à proposer. Je voudrais expliquer pourquoi j'appuie la position du gouvernement en matière d'assurance–chômage.

Nous parlons, ici, de la réforme du régime d'assurance–chômage. Je conviens que ce régime doit être remanié. En fait, je crois qu'il faut y apporter plus de modifications que ce qui nous est proposé aujourd'hui. Naturellement, le gouvernement effectue un examen de ses programmes sociaux qui lui permettra de réformer davantage le régime d'assurance–chômage.

J'ai parcouru le livre rouge pour voir ce que les libéraux nous promettaient, pendant les dernières élections, au sujet de l'assurance–chômage. Voici ce que j'ai trouvé dans le livre rouge. Nous collaborerons avec les provinces pour remanier les programmes d'aide sociale, durement mis à l'épreuve ces dernières années, afin d'aider à la réinsertion économique et sociale des assistés sociaux aptes au travail.

Pendant la campagne électorale, j'ai formulé une proposition assez précise en ce qui a trait à la réforme du régime d'assurance–chômage. La proposition disait: «Le Parti réformiste veut que le régime d'assurance–chômage revienne à son objectif original, qu'il redevienne un programme financé et administré par les employés ainsi que par les employeurs et qu'il offre un revenu temporaire à ceux qui perdent inopinément leur emploi.» Cette proposition était assez précise. Je dirais même qu'il est passablement évident que notre proposition est plus précise que celle que nous présentent nos collègues d'en face.

Pendant la campagne électorale, on a critiqué mes prises de position concernant l'assurance–chômage et d'autres programmes sociaux. On m'a traité de dur et d'impitoyable. On m'a accusé de vouloir faire des réductions sans avoir aucune compassion. Je dois admettre que, dans un sens, ces allégations m'ont blessé quelque peu parce que je crois que c'est justement par compassion que je me suis lancé en politique au niveau national.

Avant de venir ici, j'estimais que la mauvaise gestion gouvernementale avait une incidence importante sur ma vie et mon travail ainsi que sur la vie et le travail des gens à qui j'avais eu affaire. Je suis donc venu ici par compassion. Je crois sincèrement que, si la mauvaise gestion gouvernementale continue d'éroder nos programmes sociaux, nous n'aurons plus de programmes sociaux, et le mot compassion disparaîtra tout simplement de notre vocabulaire.

La semaine dernière, j'ai eu la chance de m'entretenir avec un certain nombre d'élèves de 12e année dans ma circonscription. Nous, les réformistes, avons décidé que nous devions nous partager les tâches pour mieux représenter nos électeurs. Donc, il arrive que nous soyons dans notre circonscription durant une semaine où la Chambre siège. C'était mon cas la semaine dernière, et j'en ai profité pour parler à des élèves de 12e année.

J'avais un certain nombre de messages à leur transmettre, mais le plus important de ces messages était que notre gouvernement et notre pays sont endettés et que la situation est très grave. Je leur ai donné tous les chiffres: je leur ai dit que nous dépensons 110 millions de dollars de trop par jour, que notre dette s'élève à un demi–billion de dollars et que plus de 30 cents sur chaque dollar servent à payer l'intérêt sur cette dette. Je leur ai dit également que tous les programmes sociaux sont menacés, y compris leur éducation.

Je me suis rendu compte que, pour des élèves de 12e année, ces chiffres ne voulaient pas dire grand–chose. J'ai donc essayé de me servir d'analogies qui les aideraient à mieux comprendre. Une des analogies dont je me suis servi et qui a semblé faire effet, c'est que je leur ai dit que chacun d'eux devait une camionnette au gouvernement fédéral.

J'ai été très précis. Je leur ai dit: «Chacun d'entre vous doit une camionnette au gouvernement fédéral. C'est une camionnette à deux roues motrices dont la cabine n'est pas allongée. Elle n'a pas de vitres électriques ni aucun autre accessoire en option. Elle est équipée d'une radio AM/FM. Elle n'a pas d'enjoliveurs de roue de luxe ni de pneus à carcasse radiale. C'est une camionnette toute neuve, mais c'est le modèle de base. C'est ce que chacun de vous doit au gouvernement.»

• (1240)

J'ai ajouté: «Si, au cours de son mandat, le gouvernement fait tout ce qu'il propose, où en serez–vous au moment des prochaines élections?» Si le gouvernement fait tout ce qu'il veut faire, chaque Canadien devra au gouvernement fédéral une camionnette à cabine double avec des jantes en alliage et des pneus radiaux. Cette camionnette a maintenant une radio AM/FM, un lecteur de disques compacts et des fenêtres électriques. C'est encore une camionnette à traction simple.

Ces jeunes m'ont regardé avec étonnement puis m'ont demandé combien de temps cette situation pouvait durer. Ils ont raison, car cette situation ne peut pas durer toujours. Je leur ai dit: «Si vous travaillez dans une station–service à un salaire de 100 $ par semaine et que vous en dépensez 115 $, combien de temps pouvez–vous durer?» Cela ne pouvait de toute évidence pas durer.

Ce que j'ai compris de ces jeunes de 12e année, c'est que ma génération et nous, à la Chambre des communes, hypothéquons leur avenir. Les étudiants de 12e année de Macleod m'ont demandé de transmettre un message à la Chambre des communes: ils veulent que nous cessions d'hypothéquer l'avenir des jeunes Canadiens.

J'ai parcouru le projet de loi C–17 et j'ai pris connaissance des propositions du ministre. J'ai lu les résumés parce que je les trouve toujours très intéressants.

À la page 5 du document du ministre, on lit que les cotisants devront travailler pendant plus longtemps pour être admissibles aux prestations pendant le même nombre de semaines. Par exemple, un cotisant ayant travaillé pendant 36 semaines dans une région où le taux de chômage est de 12 ou 13 p. 100 a droit à 50 semaines de prestations selon les règles actuelles Selon les nouvelles règles, il devrait travailler 52 semaines pour avoir droit aux mêmes prestations. La période de 36 semaines devient une période de 52 semaines.

En page 13, on lit que les modifications proposées à l'assurance–chômage établiront un rapport direct entre le travail et les prestations tout en rendant ce programme de soutien du revenu mieux adapté aux situations et plus équitable. Les modifications contribueront à la création d'emplois, car les cotisations seront réduites à compter du 1er janvier 1995. Je trouve cela intéressant et j'invite tous les Canadiens à bien prendre note du lien qui est établi entre l'abaissement des cotisations et la création d'emplois. Dans ce document, le gouvernement libéral dit quelque chose que je soutiens moi–même avec conviction.

Je veux raconter à la Chambre une expérience que j'ai vécue à mon bureau de circonscription plus tôt ce printemps. Un travailleur saisonnier est venu se plaindre des modifications proposées par mes collègues au régime d'assurance–chômage. Il rouspétait parce qu'il avait bénéficié du régime d'assurance–chômage et qu'il lui faudrait travailler plus longtemps pour toucher le même montant de prestations. Il s'agissait en réalité d'une critique de tout le processus.

Il m'a demandé ce que je pensais, à titre de réformiste, des modifications libérales au régime d'assurance–chômage. Je lui ai répondu: «Que diriez–vous si je vous disais qu'un travailleur saisonnier ne touchera bientôt plus de prestations d'assurance–chômage si nous continuons au train où nous allons?» Il m'a demandé ce que je voulais dire par là.

Je lui ai répondu: «Vous m'avez dit que vous avez travaillé très dur l'été dernier comme travailleur saisonnier avec une équipe de pavage des routes, que vous avez fait des heures supplémentaires et que vous avez gagné 45 000 $ pendant la belle saison. Vous vous êtes ensuite déclaré en chômage. Vous m'avez dit que vous êtes devenu volontairement chômeur. »

Il m'avait en effet raconté qu'il n'avait pas réellement besoin de recourir à l'assurance–chômage, car il aurait pu obtenir facilement un emploi auprès d'une entreprise de transport. Il détenait en effet un permis de conduire de catégorie 1. La compagnie de transport insistait pour qu'il vienne travailler pour elle, mais il a préféré, pour des raisons de convenance familiale, rester à la maison durant l'hiver pour être auprès de sa femme plutôt que de conduire un camion aux États–Unis, loin de chez lui.

Il a préféré faire cela parce qu'il pouvait se prévaloir de l'assurance–chômage après avoir gagné un revenu appréciable pendant l'année. Il va falloir nous attaquer, je crains bien, au principe permettant de choisir de ne pas travailler alors qu'on pourrait accepter un emploi, sinon nous n'aurons plus de régime d'assurance–chômage.

Je tiens donc à dire que j'appuie l'orientation que prend le gouvernement dans cette partie du projet de loi C–17. Je le dis sans absolument aucune rancoeur. Comme il s'agit d'un domaine de responsabilités du comité dont je fais partie, je vais tâcher de faire apporter un changement important au principe du régime d'assurance–chômage afin qu'il devienne ce qu'il était à l'origine.

• (1245)

Je terminerai aujourd'hui en transmettant au gouvernement du Canada le message que m'ont confié mes élèves de 12e année: cessez d'hypothéquer l'avenir de nos jeunes.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, c'est la deuxième intervention que je fais dans le cadre du débat sur la Loi d'exécution du Budget 1994. J'avais, le 14 avril dernier, dit non au report indu de la réduction des contributions à l'assurance–chômage.

J'avais également mis en doute les déclarations du ministre des Finances concernant les économies potentielles dont bénéficieraient les entreprises et leur réinvestissement par celles–ci dans l'embauche de main–d'oeuvre.

C'est donc dans cet esprit que je traiterai aujourd'hui de l'article 26 du projet de loi C–17.

La philosophie sous–jacente à l'article 26 du projet de loi C–17 est simple. Elle est basée sur le principe que, si les prévisions du ministre des Finances sont conformes à la réalité, les économies réalisées par les entreprises à la suite de la réduction des cotisations pourraient effectivement être ensuite réinvesties par l'entreprise dans la création d'emplois. Le tour est joué et voilà que l'on va créer des emplois.

Si le scénario est plausible, et c'est ce qu'on nous laisse entendre, il faut, à ce moment, être logique et se demander pourquoi le même gouvernement qui l'a concocté a, presque simultanément, haussé les contributions au régime. Ce point d'interrogation en est un de taille. D'un côté, on nous dit que des

réductions résulteront certainement en création d'emplois et, de l'autre, on hausse les contributions. C'est une logique qui nous échappe.

Ainsi donc, le gouvernement actuel prétend créer 40 000 emplois avec ses nouvelles politiques sur les cotisations à l'assurance–chômage. Examinons cela de plus près.

D'après ses propres méthodes de calcul, le gouvernement actuel a occasionné directement l'élimination de 9 000 emplois lorsqu'il a haussé les cotisations à l'assurance–chômage, le 1er janvier dernier.

Or, en réduisant, en vertu du scénario actuel, les cotisations à partir du 1er janvier 1995, on éviterait l'élimination de 31 000 autres emplois qui auraient dû disparaître comme ceux du 1er janvier dernier. En additionnant les 9 000 emplois du 1er janvier 1994 à ceux du 1er janvier 1995, on arrive bel et bien au total de 40 000 emplois. C'est ce qu'on se plaît à appeler un «programme de création de 40 000 emplois». On pourra repasser pour la créativité, mais certainement pas pour la démagogie.

La grande question qui se pose à tous et à toutes de façon plus qu'évidente est: Pourquoi n'a–t–on pas agi avant? Posée autrement: Pourquoi le gouvernement, sachant qu'une hausse des cotisations entraînerait inévitablement l'élimination d'emplois, a–t–il procédé à une telle hausse?

Nous ne comprenons pas et nous sommes persuadés que bon nombre de Québécois et de Canadiens se posent aussi les mêmes questions que nous.

Les 9 000 personnes qui ont perdu leur emploi en janvier dernier à cause de la hausse des cotisations se laisseront–elles impressionner par les annonces glorieuses de programmes de création d'emplois? Bien sûr que non! Comment le gouvernement expliquera–t–il à ces travailleurs et travailleuses sa léthargie? Comment leur expliquera–t–on qu'on recrée, un an plus tard, l'emploi qu'ils et elles ont perdu? Comment expliquera–t–on à ces gens qu'on a préféré attendre un an avant d'agir, au prix d'énormes sacrifices personnels totalement inutiles et injustifiés pour ceux et celles qui ont perdu leur emploi? Mettra–t–on ces injustices sur le dos de l'opposition officielle, source de tous les maux? Peut–être. On a déjà été témoin de pareille démagogie en cette enceinte.

L'opposition officielle dénonce vigoureusement les mesures budgétaires du 22 février depuis leur dépôt en cette Chambre. Nous en avons dénoncé l'iniquité envers les chômeurs et chômeuses, via les réductions des primes et l'augmentation de la période d'inadmissibilité. Nous en avons dénoncé l'iniquité envers certaines régions, surtout le Québec et les provinces maritimes. Nous en avons dénoncé l'impact odieux sur les femmes, via les mesures de contrôle sur leur vie privée. Nous avons dénoncé la désincitation et le désespoir que ces mesures susciteront chez les jeunes sans emploi, et tout au début de leur vie professionnelle.

• (1250)

L'opposition officielle a dénoncé le manque de vision de ce soi–disant «nouveau» gouvernement. Nous avons constaté et regretté l'absence de politiques réelles de création d'emploi. Nous continuerons de le faire, monsieur le Président. Nous continuerons, jusqu'à ce que le gouvernement cesse d'opprimer les pauvres et de protéger les riches. Nous continuerons d'exiger la création de vrais emplois, de nouveaux emplois. On aura beau nous accuser de tous les maux de la terre, nous continuerons.

J'appuie aujourd'hui la proposition d'amendement de l'article 26 du projet de loi C–17 faite par mon collègue de Kamouraska—Rivière–du–Loup. Cette proposition d'amendement constitue une solution très concrète et vise à éliminer un des irritants créés par le Budget du 22 février. La proposition vise également à faciliter, de façon bien minime il est vrai, la création d'emploi. L'opposition officielle tente ainsi de réparer les pots cassés du gouvernement.

Il nous faut appuyer une motion comme celle que nous proposons aujourd'hui pour nous assurer que les emplois seront créés au plus vite. Pour ce faire, il faut que les cotisations soient réduites immédiatement, à partir du 1er juin de cette année, en attendant des politiques concrètes pour une vraie création d'emploi.

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, avant de passer au vif du sujet ou aux amendements déposés par certains de mes collègues, je ne peux m'empêcher de répliquer aux propos tenus par le député de Saint–Boniface tout à l'heure. En réplique, ou en parlant des gens du Bloc québécois, il s'est amusé à nous critiquer sur un certain nombre de sujets, y allant de propos assez inexacts à plusieurs reprises, et je voudrais le corriger sur un certain nombre de choses et aussi déceler les intentions réelles de son gouvernement ressortant de ses paroles.

Il a dit que le Bloc est incohérent lorsqu'il nous demande de couper dans les dépenses. En même temps, il s'oppose au fait qu'à l'assurance–chômage, on réduise de plusieurs milliards dans les prochaines années. Il n'y a pas de contradiction là, il y a moyen de couper des dépenses, et nous ne voulons certainement pas commencer par couper sur le dos des chômeurs. Ce qu'il nous dit c'est que, effectivement, dans leur plan de lutte ou de compression des dépenses, la seule mesure significative du budget, et ce qui en découle avec le projet de loi actuel, le seul endroit où il y a des coupures majeures, c'est à l'assurance–chômage.

Il s'est amusé à nous dire que, du côté de l'opposition, on parlait d'un manque de vision et que c'était classique. Il doit le savoir puisqu'il a été ici assez longtemps pour savoir de quoi il parle, il était de ce côté–ci de la Chambre. Je me rappelle, lorsqu'il était de ce côté–ci, avec plusieurs de ses collègues, dont la vice–première ministre, avec quelle vigueur ils ont dénoncé les réformes du passé que le Parti conservateur avait tenté de faire au sein de l'assurance–chômage. C'est drôle de relire ces discours aujourd'hui et de voir ce qu'ils disaient à l'époque. Ils parlaient de réforme inhumaine, et les mots me manquent pour réutiliser tous les termes qu'ils ont employés.

Pourtant, quelques mois après leur arrivée au pouvoir, quatre mois après leur arrivée au pouvoir, alors que dans plusieurs domaines c'est impossible de faire des réformes en profondeur

car il faut analyser, étudier et on crée des comités pour que dans un an ou deux, on entreprenne des changements, dans le domaine de l'assurance–chômage, on était déjà prêts, déjà prêts à agir. Alors qu'il y a dix–huit mois, l'année précédente, ils disaient: Pas question de s'attaquer à l'assurance–chômage, de faire la lutte au déficit sur le dos des chômeurs. Quatre mois après l'arrivée au pouvoir, voilà une attaque en règle contre les chômeurs.

C'est là qu'ils vont aller chercher une bonne partie de l'argent qu'ils veulent pour réduire le déficit de façon si mince qu'ils vont le faire, comme ce fut annoncé dans le dernier Budget.

Ensuite, il a dit que nous étions le meilleur pays au monde, que nous avions la meilleure qualité de vie. Il fait référence à une étude des Nations Unies qui est sortie en fin de semaine, qui sort pour la énième année consécutive, et pour la deuxième fois en trois ans, le Canada se classe premier. Il est très fier de tout cela. Évidemment, il oublie de mentionner quelque chose d'important qu'il sait très bien: on parle très peu de l'endettement, on n'en tient pas compte.

On dit aussi dans ce même rapport qu'on est inquiets pour les perspectives d'avenir, parce que si on tient compte de l'endettement, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de programmes qu'on ne pourra peut–être pas maintenir avec la même qualité. Il y a une série de critères dont on pourrait parler pendant longtemps dans cette étude, le nombre de téléviseurs par foyer, etc. C'est de la qualité de vie évaluée en termes nord–américains. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien qu'un pays comme le Canada se classe bien dans cette étude. Ce sont nos critères, ce sont par nos yeux que l'on juge, que l'on évalue et que l'on porte un jugement de valeur.

Si on tient compte du fait de l'endettement, je pense qu'on va mettre un bémol, et le député est le premier à le reconnaître, de toute façon. C'est beau de dire qu'on a une qualité de vie. Si moi, pendant le mois prochain, je dépensais tout ce que je peux utiliser comme crédit, je remplissais mes cartes de crédit et j'utilisais tout ce que je peux comme avoir au niveau d'emprunt financier, je peux vous garantir une chose, je serais un Canadien avec une excellente qualité de vie le mois prochain. Mais je ne juge pas les mois qui vont venir après, par exemple. Là, ça risquerait d'être un petit peu plus difficile, mais pendant un certain temps j'aurais une qualité de vie extraordinaire. Eh bien, c'est ça, une qualité de vie à crédit.

• (1255)

Il a aussi parlé du Canada comme étant le pays le plus décentralisé au monde. Là, je ne peux pas m'empêcher de sourire. Le député connaît certainement quelques pays. Je vais lui en citer deux qu'il devrait regarder de plus près.

La Belgique, de façon très certaine, où le niveau fédéral ne conserve que les affaires étrangères, le commerce extérieur et la monnaie. Même pour les affaires étrangères, deux des trois paliers ont un certain pouvoir. Là, je me demande bien comment il fait la comparaison avec le Canada. Je pense qu'il aurait intérêt à suivre un cours de politique internationale et de regarder attentivement le modèle de la Belgique.

Il pourrait aussi se tourner du côté de la Suisse pour regarder comment fonctionne le système dans ce pays–là pour s'apercevoir qu'il y a une décentralisation un pas plus loin qu'ici.

Il nous a aussi longtemps parlé des dédoublements qu'on revendiquait entre le Québec et Ottawa. Dans un domaine où ça m'énerve énormément comme député, c'est lorsqu'il arrive quelqu'un à mon bureau et qui veut s'inscrire dans des démarches de formation et on lui dit: «Écoutez, vous n'êtes pas apte, parce que vous n'êtes pas prestataire d'assurance–chômage. Vous n'avez pas droit à ce programme–là. Il s'adresse simplement aux prestataires d'assurance–chômage. Si vous recevez de l'aide sociale, c'est tel ou tel autre programme. Ce cours–là, vous ne pouvez pas.» Ces gens–là se disent: «Oui, mais c'est de l'argent, ce sont des fonds publics de toute façon, comment se fait–il qu'il y a des normes comme ça? Moi je veux me former dans ce domaine–là.» On lui dit: «Oui, mais écoutez, il n'y a pas de programme. Cela ne s'adresse pas à vous. C'est l'autre palier du gouvernement qui s'en occupe.»

Là, il y a un manque de vision, un vrai manque de vision, et un manque de cohérence. Le député de Saint–Boniface le sait. Mais qu'est–ce qu'ils font depuis qu'ils sont au pouvoir? Non, on n'agit pas. Pourtant, c'est évident. Il nous dit: «Pas de suggestion concrète.» On lui dit depuis longtemps que dans la formation de la main–d'oeuvre, il y a des choses concrètes à faire. C'est très concret et je suis convaincu que dans son bureau de député, comme dans le mien, il y en a tous les jours de ces cas–là, tous les jours ou presque.

Parlons un peu de ce qui est sur la table présentement. On s'attaque de plusieurs façons au système actuel d'assurance–chômage. Le nombre de semaines, le taux et l'admissibilité. Vous savez, lorsqu'on n'est pas capable de contrôler le chômage comme tel, on va contrôler le nombre de chômeurs à tout le moins ainsi que la façon dont ils vont bénéficier du régime. C'est à eux qu'on s'attaque. C'est là qu'on a ciblé le problème davantage, alors qu'on nous parlait d'emplois pendant la campagne électorale. Maintenant, on dit: «On va diminuer les dépenses d'assurance–chômage, non pas par la création d'emplois, mais en changeant le régime, en le rendant plus sévère, plus exigeant sur le nombre de semaines, en diminuant l'importance des critères comme le taux de chômage régional; en faisant passer le nombre de semaines de 10 à 12; le taux de 57 p. 100 à 55 p. 100.» Oui, pour une certaine clientèle, il passera à 60, mais pour la majorité, c'est de 57 à 55. On en parle très peu.

Qui sera affecté le plus par cette réforme–là au niveau de l'admissibilité ou des dépenses, et cetera? On peut évaluer que l'Atlantique et le Québec seront très fortement frappés. On parle de 630 millions dans l'Atlantique, de 735 millions au Québec, l'Ontario, 560 millions et l'Ouest, 430 millions. Vous savez, les Maritimes seront celles qui seront le plus durement frappées.

Le Sous–comité des finances a d'ailleurs travaillé très fort à la suite des interventions de mon collègue de Saint–Hyacinthe, qui a su s'assurer qu'il y aurait des gens qui pourraient se faire entendre. Il y a eu un manque flagrant de respect pour plusieurs des groupes qui sont venus témoigner pour exprimer leurs vues et leurs craintes sur cette réforme de l'assurance–chômage, particulièrement celle qui fait partie du projet de loi C–17. Particuliè-

rement, la communauté acadienne a été mise à la porte; on a coupé son temps, on n'a même pas donné le temps de l'écouter. C'est un manque de respect flagrant pour un gouvernement qui nous parlait de transparence, de dignité. La dignité, c'est aussi écouter les gens, les laisser s'exprimer, même s'ils ont des visions ou des vues différentes des nôtres. Et on n'a même pas daigné faire cela. Pourtant, chez une clientèle qui a fortement voté pour ce parti–là en plus, c'est assez extraordinaire de voir cela.

J'aimerais aussi dire dans les quelques minutes qu'il me reste, que lorsque l'on regarde cela plus attentivement, qu'est–ce qui va se passer? Lorsqu'on rend ce régime–là plus difficile, où les prestations de plus courte durée, qu'est–ce qui va se passer? Si ces gens–là ne se sont pas trouvé d'emploi vers la fin de leur période d'assurance–chômage, il n'y a rien qui nous permet de croire tout à coup qu'ils pourront facilement s'en trouver. Eh bien, ces gens–là vont devenir des bénéficiaires de l'aide sociale.

• (1300)

À ce moment–là, quel palier de gouvernement en prend charge? Ce sera le palier provincial. Et là, c'est un autre gouvernement qui règle la dépense, donc, ils ne font plus partie des livres ici, il n'y a plus d'écriture en rouge pour eux ici. Maintenant, ils sont dans les livres des gouvernements provinciaux, qui eux auront à assumer, selon le gouvernement fédéral, une facture de peut–être 100 millions de dollars de plus.

Des chercheurs de l'UQAM, M. Pierre Fortin notamment, un économiste qui enseigne à l'Université du Québec à Montréal, avec son groupe, estime beaucoup plus près de 600 millions la charge supplémentaire que les provinces devront assumer suite à ce transfert. Donc, on pellette dans la cour de l'autre et on dit: «C'est vous qui devrez faire les choix que nous, ici, refusons de faire», alors que leur budget est beaucoup plus petit qu'ici.

Ici, on parle d'un budget de dépenses de 160 milliards. Dans une province comme le Québec, il s'agit de moins de 50 milliards, c'est du 3 pour 1. On dit: «Soyez beaucoup plus imaginatifs et faites les coupures que nous refusons de faire.» C'est assez terrible. Qui sont les perdants dans tout cela? Ce sont les individus qui ne s'y retrouvent pas, à qui on s'attaque, à qui on donne peu d'espoir, clientèles qui consomment et qui en plus viennent de perdre leur emploi, qui sont souvent dans des conditions économiques difficiles et à qui on dit qu'ils coûtent cher et que c'est eux qui causent le déficit et que c'est à eux qu'on va s'attaquer. Nous trouvons cela inacceptable.

C'est pour cela que plusieurs de mes collègues ont déposé des amendements très intéressants et qui visent au moins à garder un régime minimalement efficace, surtout dans l'optique où on aborde les discussions d'une réforme en profondeur des programmes sociaux. Je trouve que c'est une pièce majeure que nous avons devant nous. Pour ces raisons, j'invite tout le monde à appuyer les amendements proposés par mes collègues.

M. Jean H. Leroux (Shefford): Monsieur le Président, le 25 octobre dernier, la population du Canada élisait un nouveau gouvernement. Au Québec, nous avions l'avantage d'avoir trois formations politiques qui s'affrontaient et la population du Québec a choisi d'envoyer à Ottawa des députés du Bloc québécois. Le 25 octobre dernier, le gouvernement libéral avait comme objectif, comme slogan de campagne «Pour l'espoir». C'est ce qu'on nous disait partout, «Votez libéral pour l'espoir». À ce moment–là, je me disais que ce slogan, quand on connaît les antécédents du gouvernement, ne voulait pas dire grand–chose.

Or, le gouvernement libéral actuel a été l'artisan principal du déficit du Canada. Ce que les conservateurs ont fait par la suite, c'est d'amplifier ce déficit. Le gouvernement conservateur en place dans les années 1980 et au début de 1990 a enlevé de plus en plus de droits aux citoyens. Dans le projet de loi loi C–17, le gouvernement que nous avons maintenant fait encore plus.

J'écoute le premier ministre nous parler de pain et de beurre, et je me rends compte que ce discours–là est dans sa bouche depuis qu'il est chef de son parti et qu'il a fait la dernière élection. On a une preuve aujourd'hui que ce ne sont que des mots. Ce que le premier ministre et le Cabinet font actuellement, en modifiant la Loi sur l'assurance–chômage, c'est justement d'enlever un peu plus de pain et un peu plus de beurre aux plus démunis de notre société. Je me lève aujourd'hui pour dénoncer l'attitude irresponsable d'un gouvernement qui se doit normalement de participer à la relance économique, un gouvernement qui devrait normalement faire en sorte que les gens au Canada et au Québec se sentent mieux. Ce gouvernement, ce qu'il fait, c'est en enlever un peu plus à tout le monde.

Là, les libéraux frappent sur les plus démunis de notre société, ceux qui ont les plus grands besoins. Perdre son emploi, c'est une chose très triste. Vous et moi, monsieur le Président, avons un avantage. On est élu pour un certain temps, et pendant ce temps, on n'a pas à se chercher d'emploi. Vous savez, comme moi, que perdre son emploi, c'est peut–être ce qu'il y a de plus triste pour une personne.

• (1305)

Ce que notre gouvernement fait, c'est simplement abaisser le pourcentage des prestations. Il le fait de façon que les gens qui avaient droit à 57 p. 100 de leur salaire, n'auront maintenant droit qu'à 55 p. 100. Il fait de petits réajustements, mais en étudiant les chiffres, on s'aperçoit très bien que les deux tiers des bénéficiaires recevront moins qu'auparavant. C'est inacceptable. Lorsqu'on est un gouvernement et qu'on a comme mandat de gouverner, on doit d'abord prendre la part des plus démunis de notre société. Ce n'est pas ce que notre gouvernement fait présentement. Ce qu'il fait, c'est cogner sur les plus petits pour essayer de diminuer son déficit, et cela est inacceptable.

Vous savez, les libéraux ont toujours eu comme mentalité que le libéralisme, c'est le style *only the sky is the limit*, alors il y a seulement le ciel qu'on peut avoir comme limite. Aujourd'hui, il semble qu'il n'y ait plus de limite à faire en sorte que les plus démunis soient de plus en plus dépendants. Qu'est–ce que ce gouvernement fait présentement? Il enlève de l'assurance–chômage, il fait en sorte que les provinces seront obligées d'assumer un peu plus d'aide sociale, donc, il fait encore une fois un pelletage de son déficit dans la cour des provinces et cela est inacceptable.

Nous, les représentants de la population, avons un rôle à jouer. On doit faire en sorte que les citoyens du Canada soient traités également. Une autre mission que le Parlement doit se donner, c'est faire en sorte qu'il y ait de moins en moins d'iniquités entre les classes. Dans la présentation de son projet de loi C–17, le gouvernement libéral fait en sorte que le fossé entre les riches et les pauvres s'élargisse de plus en plus. Nous ne pouvons pas accepter cela, nous du Bloc québécois. Nous avons été élus, monsieur le Président, vous et moi et les autres députés, pour prendre les intérêts de la population et dans ce cas–ci l'intérêt de la population serait de maintenir au moins à 57 p. 100 les primes d'assurance–chômage. On ne peut pas les réduire.

Il semble que notre gouvernement soit beaucoup influencé par les Américains, qui eux sont à peu près à 50 p. 100. Je pense qu'au Canada et au Québec, on a toujours eu un petit peu plus. C'est ce gouvernement qui vantait les mérites de l'assurance–chômage. Et au Canada et au Québec, on a toujours eu un petit peu plus. Je pense qu'on ne peut plus abaisser. Je crois qu'il faudrait penser aux pauvres que nous représentons dans nos communautés. Il y a dans nos circonscriptions des personnes démunies, qui n'ont pas ce qu'il faut pour vivre. Et c'est le devoir du gouvernement, et c'est le devoir aussi du Parlement d'appuyer un gouvernement qui se prend en main, un gouvernement qui travaille à créer des emplois; ce n'est pas ce qu'on voit. De ce gouvernement, on entend beaucoup de choses. On a l'intention de faire des choses, mais on réalise très peu. Il y a eu très peu de réalisations par le gouvernement.

Comme on le sait, le taux de chômage au Québec est d'environ 13 p. 100. Au Canada, il est d'environ 11 p. 100. Au Québec, il y a environ 450 000 chômeurs, sans compter ceux qui ont perdu leur emploi et qui n'en cherchent plus parce qu'il n'y a pas d'emploi. On sait que les domaines des pêches, des forêts, du tourisme et de la construction sont énormément touchés par les mesures préconisées dans le projet de loi C–17. Il faudra que les travailleurs accumulent 12 semaines pour avoir droit à l'assurance–chômage. Il est dangereux que ces personnes ne réussissent pas à travailler les 12 semaines et soient obligées de demander l'aide sociale.

• (1310)

Dépendre de l'aide sociale, pour des personnes qui veulent travailler, c'est l'humiliation. En terminant, je pense que la réforme de l'assurance–chômage témoigne du mépris que les libéraux ont pour les chômeurs.

Le ministre du Développement des ressources humaines avoue poursuivre l'objectif suivant: obliger les prestataires à travailler pendant de plus longues périodes pour demeurer admissibles au même nombre de semaines de prestations.

Les chômeurs, au Québec et au Canada, ne choisissent pas d'être ce qu'ils sont et je pense que le gouvernement doit faire tout ce qu'il peut pour les aider.

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup de me donner l'occasion de m'exprimer également sur le projet de loi C–17, et surtout sur cette partie concernant l'assurance–chômage, pour laquelle mon parti a présenté quelques amendements, qui, je pense, sont à l'avantage des Canadiens et des Canadiennes.

Je ne voudrais pas reprendre les arguments qui ont été énumérés depuis le début de ce débat, mais par contre, j'aimerais tout de même insister ou vous donner mon impression quant à l'utilisation des deniers publics pour la création de l'emploi. C'est bien sûr, lorsqu'on parle de chômage, on parle également de création d'emplois.

Dans nos circonscriptions, actuellement, nous sommes en mesure, et chacun des parlementaires qui sont ici est en mesure de vérifier jusqu'où le programme d'infrastructures, qui a été annoncé par ce gouvernement–là, est et sera, dans les jours à venir, une catastrophe, puisque les municipalités auront à présenter, devant leurs contribuables, des règlements d'emprunt pour leur permettre d'accéder à ce programme d'infrastructures. Regardons ce qui se passe dans nos circonscriptions actuellement, il y a beaucoup de ces projets–là qui ne seront pas acceptés, parce que déjà les municipalités sont endettées, endettement par dessus endettement.

Donc, on avait signalé à ce moment–là que c'est un autre moyen que le gouvernement libéral prend pour pelleter dans la cour du voisin des sommes d'argent qu'il n'a pas. Donc, au niveau provincial, ensuite aux municipalités. J'ai également analysé et écouté, surtout pendant ces dernières semaines, des groupes de jeunes entre 18 et 30 ans, donc des jeunes que je classerais en trois catégories: d'abord, des jeunes qui ont un emploi, des jeunes travailleurs à des salaires non rémunérateurs, sans contrat, mais qui réussissent tout de même à s'organiser avec ce salaire–là pour un an, deux ans, trois ans.

Donc, ce sont des travailleurs qui, actuellement, réussissent tout de même à s'arracher, comme on dit en bon français, la vie. Mais, par contre, on s'aperçoit qu'à la fin de leur contrat, ces travailleurs et travailleuses–là vont glisser dans une autre catégorie de travailleurs, qui sera celle des travailleurs et des travailleuses à statut précaire et c'est là que ça commence.

C'est là que l'histoire commence et c'est là que l'assurance–chômage entre en ligne de compte. Lorsqu'on devient un travailleur ou une travailleuse avec un statut précaire, ça signifie qu'à ce moment–là, il n'y a que des projets, des PDE, des Extras, des Défis, appelez–les comme vous voulez, qui, à un moment donné, après avoir fait accumuler un certain nombre de semaines de timbres d'assurance–chômage, permettent à ces travailleurs et à ces travailleuses, avec cette nouvelle loi, de retirer des prestations à la baisse, puisqu'on a abaissé le pourcentage.

Lorsqu'on est chanceux dans tout ce tour–là, lorsqu'on sera revenu à l'assurance–chômage, peut–être, en étant chanceux, on pourra se retrouver sur un deuxième projet. Mais le troisième projet ne sera plus là, lui. À ce moment–là, le travailleur, la travailleuse précaire tombe dans la catégorie des travailleurs sans emploi et c'est là qu'est l'essentiel de mon message.

• (1315)

Nous n'avons rien à offrir à nos jeunes de 18–30 ans et qui sont sans emploi, c'est–à–dire que c'est toute la génération actuelle qu'on est en train de perdre, parce qu'on n'a rien à leur offrir. On leur fait perdre leur dignité, on les force, pour quelques centaines de dollars par mois, à reprendre des cours obligatoires à l'école

et des cours qui, à la fin, ne serviront à rien, puisque la formation qu'on va leur donner à ce moment–là ne répond pas aux emplois qui sont vacants actuellement.

Et c'est bien sûr que lorsqu'on est dans cette catégorie, soyez assurés, parce que je les connais, j'ai travaillé avec eux pendant trente ans ou plus, qu'il s'installe une fatalité au niveau de cette catégorie de jeunes, une fatalité qui les mène bien souvent à consommer davantage d'alcool, à plus de problèmes de consommation, également, au niveau des drogues; parce qu'on n'a rien à faire, il faut bien s'organiser.

Le taux de suicide est très élevé. Il n'y a pas une journée où on n'est pas à même de constater que la cause principale des suicides parmi les jeunes de 18–30 ans, c'est le manque d'emploi. C'est bien sûr que pour eux, il n'y a pas moyen d'emprunter, mais parfois, ils sont obligés de le faire et ils le feront à des intérêts qui dépassent la normalité. Et les voilà pris dans un engrenage et ils auront de la difficulté à pouvoir s'en sortir.

Donc, on les dévalorise. C'est une dévalorisation sociale pour ces gens–là. On crée une instabilité; c'est pour toute une génération. On les voit s'installer, quand ils sont chanceux, dans des logements coopératifs, dans des HLM, qui ressemblent bien souvent, lorsque ce n'est pas supervisé ou lorsque les gouvernements provinciaux coupent dans ces dépenses–là, à des ghettos de pauvreté. C'est là qu'on les retrouve, nos jeunes de 18–30 ans.

Ou encore, on les voit partager des logements, ce qui n'est pas une solution saine. S'ils sont chanceux, s'ils ne font pas partie d'une famille monoparentale, ils pourront retourner chez leurs parents et, bien souvent, c'est le seul endroit, pour la majorité d'entre eux, où avoir une planche de salut. Donc, voilà ce que l'on crée actuellement, lorsqu'on n'est pas capable de créer des projets qui permettront de donner aux gens du travail, une fierté. C'est le stress, c'est l'angoisse de se trouver un emploi qui caractérise cette catégorie de jeunes.

J'aimerais également parler du troisième amendement de ma collègue, c'est–à–dire l'approbation de la Chambre des communes donnée par résolution de cette dernière, au lieu de l'approbation du gouverneur en conseil. Le Bloc québécois n'est pas contre les projets pilotes. Ça, c'est important et ça répond, je pense, au député de Saint–Boniface. Nous ne sommes pas contre les projets pilotes. Nous avons d'ailleurs appuyé celui de l'opération Dignité II.

On ne peut s'opposer également, et ça, c'est être constructif, à ce que des choses nouvelles soient mises à dessein, mais par contre, nous voudrions que les ministres, bien qu'ils soient soumis à la responsabilité ministérielle, permettent à cette Chambre d'analyser, de regarder, d'évaluer, de contrôler chacun des projets pilotes que l'on mettra sur la table; puisque le Parlement est le lieu de la démocratie, donc, c'est aux personnes élues à rendre des comptes.

Ils doivent avoir le souci de la transparence du gouvernement, question de ne pas arriver devant des faits accomplis, comme on l'a vu avec les lobbyistes ou tout ce qui s'est passé dans le domaine de l'aéroport Pearson. Après un débat sur un projet pilote, les députés ministres sont en mesure de peser le pour et le contre. Ainsi, nous pourrons prendre des mesures plus éclairées. Ensuite, nous pourrons transmettre la même information à chacun de nos concitoyens.

• (1320)

Donc, c'est dans cet esprit que je vais voter en faveur des trois amendements proposés.

[*Traduction*]

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, je me réjouis de participer au débat sur le projet de loi C–17, Loi d'exécution du budget.

J'ai été très heureux d'assister à toutes les audiences qui ont eu lieu lors de l'étude en comité de ce projet de loi. Il y a alors eu des témoignages très intéressants de personnes qui souhaitaient des prestations accrues découlant de la partie du projet de loi qui traite de l'assurance–chômage, du projet de loi omnibus à l'étude, et d'autres qui souhaitaient qu'en vertu du projet de loi, l'assurance–chômage soit davantage une assurance de sorte qu'on en arrive à un meilleur équilibre budgétaire et que le gouvernement intervienne moins.

J'aimerais parler des témoignages que j'ai entendus lors des audiences du comité. Je tiens à ce que ces idées soient présentées à cette assemblée.

Comme mon collègue à la Chambre l'a mentionné précédemment, le Parti réformiste appuie les dispositions du projet de loi qui concernent les modifications au régime d'assurance–chômage. Nous les appuyons pour deux raisons: premièrement, parce qu'elles entraînent à notre avis une réduction des coûts pour les entreprises, qui connaissent actuellement des difficultés partout au Canada. Nous croyons qu'en réduisant leurs coûts, les perspectives d'emploi pourraient s'améliorer pour bien des gens.

Deuxièmement, nous pensons que les modifications prévues nous rapprochent davantage du principe de l'assurance en vertu duquel les cotisations de l'employeur et de l'employé seront égales aux prestations qui en découlent.

Un certain nombre de groupes qui ont comparu sont d'avis que les employeurs et les employés devraient avoir davantage leur mot à dire au sujet de l'assurance–chômage. Ils estiment qu'actuellement, le gouvernement a trop son mot à dire sur la façon dont le régime est administré. Certains ont proposé de modifier la loi encore plus que ne le prévoit le projet de loi à l'étude, de manière que le gouvernement joue un rôle moins important.

Lors des audiences du comité, j'ai posé la question suivante: En quoi devrait consister le rôle du gouvernement? Les témoins ont dit que le gouvernement devrait être une sorte d'organisme de financement qui interviendrait en cas d'abondance; autrement dit, s'il y avait un surplus dans le compte d'assurance–chômage, ce surplus pourrait lui être confié, et lorsqu'il faudrait des fonds, le gouvernement disposerait de ce fonds renouvelable, et les sommes nécessaires pourraient être versées à l'assurance–chômage en cas de besoin.

C'est là un principe que la Chambre devrait examiner et en vertu duquel le fonds d'assurance–chômage fonctionnerait selon ses mérites et son propre régime de financement.

Nous avions des réserves au sujet du projet de loi C–17 en ce qui concerne l'assurance–chômage. Il y a d'abord la question de savoir s'il faut modifier la loi dans le seul but de réduire le déficit. En tant que réformistes, nous sommes certainement en faveur de tout genre de mesure visant à réduire le déficit. Mais si c'était le seul but du projet de loi, nous estimons qu'il ne convient pas d'appuyer cette proposition.

Le deuxième point que nous avons soulevé a trait aux deux catégories de prestataires qui seraient soumis à des critères donnés pour être admissibles à l'assurance–chômage. Par principe, nous estimons qu'il n'est pas juste de créer deux catégories de prestataires. Quiconque paie des cotisations d'assurance–chômage, qu'il soit célibataire, marié ou autre, devrait avoir droit à des prestations d'un montant donné. J'estime qu'il n'est pas juste de créer ces catégories ni de soulever la question liée aux autres ressources des bénéficiaires. Je ne suis certainement pas en faveur de cette disposition du projet de loi.

• (1325)

Le troisième problème a trait au fait que ce projet de loi a été présenté en même temps que le budget. Par la suite, le gouvernement a annoncé la tenue d'un examen complet des programmes sociaux. L'assurance–chômage étant un programme social, j'estime qu'il ne convient pas d'approuver un projet de loi à ce sujet avant la tenue de cet examen. Nous trouvons que cette façon de procéder est certainement discutable.

Le quatrième point a trait aux projets pilotes. En tant que réformistes, nous ne nous opposons certes pas aux projets pilotes où nous pouvons faire des expériences, évaluer l'efficience et trouver des moyens pour dépenser les deniers publics à meilleur escient. Cependant, les questions qui demeurent sans réponse sont celles qui nous préoccupent. Qu'entend–on vraiment par projet pilote? Qui participera à ces projets pilotes? S'agira–t–il de personnes ayant vraiment des compétences et des connaissances dans le domaine en cause? S'agit–il de projets pilotes qui serviront à récompenser des amis du régime? J'espère que non.

L'autre question qu'il faut se poser est: Que veut–on découvrir? Quel est le but des projets pilotes? Est–ce un autre moyen d'éluder le vrai problème, c'est–à–dire le chômage qui nous afflige? Cherchons–nous simplement à amadouer le grand public par un projet pilote qui, en fait, n'est qu'une tactique dilatoire que le gouvernement emploie souvent pour éluder les vrais problèmes?

Pour résoudre les problèmes, en tout cas celui de l'assurance–chômage, notre assemblée doit aller au fond des choses. La question cruciale, nous le savons tous, est celle des dépenses du gouvernement. Que devons–nous faire pour stimuler la croissance économique? La question centrale est la suivante: Quelles mesures faut–il prendre? Comme nous l'avons clairement expliqué à la Chambre, nous estimons qu'il faut faire comprendre nettement au grand public et aux investisseurs canadiens que le gouvernement a un programme de réduction du déficit.

Ni le budget, ni ce projet de loi qui y donne suite, ni aucune autre mesure prise par le gouvernement jusqu'à maintenant ne montrent aux investisseurs, au monde des affaires et aux particuliers que le gouvernement s'est attaqué au problème de ses dépenses. Lorsque nous le ferons, que la confiance dans notre pays renaîtra et que l'économie reprendra sa croissance, il y aura création d'emplois et les préoccupations que nous avons entendues au sujet de l'assurance–chômage se résorberont. Elles deviendront marginales et se retrouveront très loin dans les priorités non seulement de la Chambre, mais aussi de l'ensemble des Canadiens.

J'estime que la solution se trouve de ce côté–là. Quant à l'assurance–chômage, il ne faut pas oublier que ce n'est pas un programme social. Il n'est pas là pour faire vivre les gens pendant des mois. Il doit plutôt donner une aide provisoire pendant la transition entre deux emplois.

En écoutant les bloquistes exposer leur point de vue, je me suis inquiété de constater qu'ils voulaient que les prestations soient largement prolongées. Si je me fie à leur message, ils veulent que les prestations deviennent pratiquement des prestations d'aide sociale, et non des prestations provisoires ou temporaires pour ceux qui se cherchent un autre emploi. Si nous en arrivons à un point où le régime se transforme en programme de sécurité financière à plus long terme, nous nous éloignerons du principe d'assurance dont j'ai parlé au début de mes observations. Nous aurions tort d'agir ainsi.

• (1330)

Le président suppléant: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant: La question porte sur la motion n° 23. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté. Le résultat du vote s'appliquera également aux motions nos 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 36, 37 et 38.

[*Français*]

La Chambre abordera maintenant les votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice–président: Conformément à l'article 45(5)*a*) du Règlement, le whip de l'opposition officielle m'a demandé de différer le vote à plus tard.

[*Traduction*]

En conséquence, conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à 18 h 30 aujourd'hui. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

[*Français*]

CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude du projet de loi S–2, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de Hongrie, un accord conclu entre le Canada et la République fédérale du Nigéria, un accord conclu entre le Canada et la République du Zimbabwe, une convention conclue entre le Canada et la République argentine et un protocole conclu entre le Canada et le Royaume des Pays–Bas, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et apportant des modifications connexes à d'autres lois, dont un comité a fait rapport sans amendement.

L'hon. David Dingwall (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

Le vice–président: Je déclare donc la motion adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

• (1335)

[*Traduction*]

M. Dingwall (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, comme le savent les députés, ce projet de loi est important, même s'il peut passer pour une mesure d'ordre administratif. Je voudrais prendre la parole aujourd'hui au sujet de cette mesure et exhorter la Chambre à l'adopter rapidement.

Ce genre de projet de loi n'attire pas vraiment l'attention du public. Il constitue plutôt une mesure courante qui vise à assurer l'équité fiscale et de bonnes relations commerciales internationales, tout en s'inscrivant dans les objectifs fondamentaux que nous poursuivons au nom des Canadiens.

Le projet de loi S–2 porte sur la mise en oeuvre de traités commerciaux réciproques entre le Canada et la Hongrie, le Nigéria, l'Argentine ainsi que le Zimbabwe, en vue d'éliminer la double imposition du revenu. Le projet de loi met également en oeuvre un protocole de révision de l'actuelle convention fiscale entre le Canada et le Royaume des Pays–Bas.

Les conventions fiscales entre pays sont un moyen important d'éliminer les ambiguïtés et d'assurer la stabilité des régimes fiscaux et, partant, de favoriser et de faciliter concrètement le commerce et les investissements internationaux. Les conventions fiscales ont également pour avantage de simplifier à plusieurs égards l'application des régimes fiscaux nationaux.

Premièrement, elles éliminent l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dans le pays d'origine pour les entreprises qui n'ont pas de siège permanent dans ce pays. Les conventions contiennent également des mécanismes qui permettent de régler les problèmes auxquels les contribuables font face.

Mais surtout, elles éliminent ou allègent la double imposition à l'égard des transactions internationales qui génèrent des revenus pour lesquels une même personne pourrait devoir payer de l'impôt dans plus d'un pays.

Je rappelle à la Chambre que les conventions visées dans le projet de loi dont nous sommes saisis constituent la plus récente étape d'un processus permanent. L'importante réforme du régime fiscal canadien, en 1971, a obligé le Canada à étendre son réseau de conventions sur la double imposition ou conventions fiscales avec d'autres pays. Depuis, le Canada a entamé des négociations avec près de 75 pays en vue de signer de nouvelles conventions ou de modifier celles qui sont déjà en vigueur.

Les quatre conventions fiscales visées dans le projet de loi suivent le modèle général des conventions déjà approuvées par le Parlement. En tout, le Canada applique actuellement quelque 52 conventions fiscales.

Je voudrais rappeler officiellement aux députés les principaux éléments des nouvelles conventions visées dans le projet de loi. En règle générale, ces conventions prévoient que les dividendes

sont imposables dans le pays d'origine jusqu'à concurrence de 15 p. 100. Toutefois, dans le cas des dividendes d'entreprises associées, le taux d'imposition est souvent réduit si la société qui reçoit les dividendes détient du capital de la société qui les paie. Ce taux réduit a été fixé à 10 p. 100 à l'égard des pays ici visés, à l'exception du Nigéria où il s'élèvera à 12,5 p. 100.

En ce qui concerne les intérêts qu'un résident d'un pays paie à un résident d'un autre pays, les taux prévus dans ce projet de loi sont de 10 p. 100 pour la Hongrie, de 12,5 p. 100 pour l'Argentine ainsi que pour le Nigéria et de 15 p. 100 pour le Zimbabwe. Il y a cependant des exceptions.

Les intérêts payés sur une obligation ou un autre titre semblable du gouvernement national ou de l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales seront exonérés d'impôt dans le pays d'où les intérêts proviennent. De plus, ces conventions, à l'exception de celle conclue avec le Zimbabwe, renferment une disposition prévoyant que les intérêts payés en raison d'un prêt ou d'un crédit garanti ou assuré par certaines institutions d'État—au Canada, la Société pour l'expansion des exportations par exemple—ne sont imposables que dans le pays où le bénéficiaire effectif des intérêts est résident.

• (1340)

Ces conventions soulèvent aussi la question relative à l'imposition des paiements de redevances. Elles prévoient un taux d'imposition général à la source de 10 p. 100 dans le cas de la Hongrie et du Zimbabwe, de 12,5 p. 100 dans le cas du Nigéria et de 3 à 15 p. 100, selon la nature des redevances, dans le cas de l'Argentine. Les redevances payées au titre de droits d'auteur sont exonérées dans le traité avec la Hongrie.

Il y a également plusieurs autres aspects qui sont abordés dans ces conventions fiscales. Premièrement, les dispositions touchant les gains en capital reflètent la position traditionnelle du Canada selon laquelle le pays d'origine doit être autorisé à imposer les gains provenant de la vente de biens immobiliers, de l'actif et d'actions qui est réalisée dans les sociétés immobilières.

Deuxièmement, ces conventions interdisent la discrimination fondée sur la nationalité. Cela assure aux nationaux d'un pays un traitement égal à celui qui est accordé aux nationaux d'un autre pays dans les mêmes circonstances. Toutefois, cela n'empêche pas un pays de prévoir des encouragements fiscaux, par exemple, la déduction accordée aux petites entreprises, sur la base de la résidence du contribuable.

Troisièmement, le Canada a protégé son droit d'imposer les pensions versées à des résidents des pays visés par ce projet de loi. Cependant, il est important, je crois, de faire remarquer—surtout en cette veille de l'anniversaire du jour J—que les pensions de guerre sont généralement exemptées d'impôt en vertu des quatre conventions.

Quatrièmement, les conventions prévoient aussi que, au Canada, la double imposition de revenus de source étrangère des résidents canadiens est allégée grâce à un crédit pour impôt étranger, conformément aux limites prévues dans la législation canadienne. Réciproquement, un allégement de la double imposition est prévu dans l'autre pays partie à la convention, et ce conformément à la méthode reconnue par le gouvernement de ce pays.

Venons-en maintenant à un dernier engagement découlant de cette mesure législative. Le projet de loi S-2 mettra en oeuvre le Protocole modifiant la convention fiscale signée par le Canada et le Royaume des Pays-Bas en 1986. Ce protocole modifie la convention de façon à tenir compte des changements apportés aux lois et politiques des deux pays.

Par exemple, en 1992, le Canada a annoncé qu'il était prêt, dans la négociation des conventions fiscales, à une réduction réciproque du taux des retenues d'impôt sur les dividendes directs. Cela a été perçu comme une précieuse mesure d'encouragement de l'investissement direct étranger. Par ailleurs, en 1993, le gouvernement s'est dit prêt à prévoir une exemption bilatérale des retenues d'impôt sur les paiements effectués pour l'usage de logiciels. Je suis heureux de dire que le Royaume des Pays-Bas est le premier pays avec lequel nous avons signé un tel accord.

En vertu de ce projet de loi, dans le cas d'un bénéficiaire qui détient au moins 25 p. 100 du capital ou au moins 10 p. 100 des droits de vote de la société qui paie les dividendes, la retenue d'impôt, qui est actuellement de 10 p. 100, sera ramenée à 5 p. 100. Cette réduction s'effectuera sur une période de cinq ans, à compter de 1993. Pour ce qui est des versements d'intérêts, le protocole ramène à 10 p. 100 le taux actuel de 15 p.100.

En outre, l'accord élimine la retenue d'impôt sur les redevances payées pour l'usage de logiciels et sur les intérêts versés aux régimes de pensions.

En résumé, les quatre conventions fiscales et le Protocole modifiant la convention fiscale avec les Pays-Bas, qui figurent dans ce projet de loi, fournissent des solutions équitables aux divers problèmes de double imposition qui existent entre le Canada et certains de ses partenaires internationaux. Chacun de ces pays espère mettre en oeuvre la convention bilatérale dès que possible. Je recommande donc à la Chambre d'adopter ce projet de loi dans les meilleurs délais.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir à nouveau en troisième lecture au regard du projet de loi S-2, projet de loi décrivant des conventions fiscales entre le Canada et cinq pays: la Hongrie, le Nigeria, le Zimbabwe, l'Argentine et les Pays-Bas.

• (1345)

Je me contenterai, au cours des prochaines minutes, de répéter les arguments qui ont motivé notre opposition à ce projet de loi S-2, l'opposition du Bloc québécois, puisque ce ne sont pas les pays comme tels qui font en sorte que nous nous opposions à une telle convention fiscale, c'est-à-dire que les députés du Bloc québécois, tout comme les Québécois en général, tout comme les Canadiens aussi, en général, pour lesquels nous parlons à l'occasion à titre d'opposition officielle, ne s'opposent pas à la Hongrie, ne s'opposent pas au Nigéria, ni au Zimbabwe, ni à l'Argentine, ni aux Pays-Bas.

Par contre, il y a certaines aberrations dans la fiscalité canadienne et dans les règles et traditions de cette fiscalité, et ces aberrations et règles un peu tordues de la fiscalité, vous les retrouvez souvent dans ce type de conventions fiscales.

Vous savez, monsieur le Président, nous sommes des promoteurs du libre–échange, nous sommes des gens qui avons permis, d'ailleurs, que deux accords internationaux—je parle des Québécoises et des Québécois—interviennent. Le premier avec les États–Unis, le deuxième incluant le Mexique. Nous avons aussi appuyé des arrangements qui amélioraient les règles du commerce international, comme ceux qui ont été adoptés en décembre dernier, dans le cadre des travaux du forum du GATT.

Nous avons aussi une tradition de coopération internationale et de rayonnement international. On n'a qu'à regarder, historiquement, Leaster B. Pearson, l'admiration que nous lui vouons, au niveau de son implication internationale. On n'a qu'à regarder, aussi, M. Jean Lesage, au Québec.

Alors, ce n'est pas à cet égard que l'opposition du Bloc québécois, face aux conventions internationales, doit intervenir. Les conventions fiscales ont du bon, normalement. C'est–à–dire qu'on en arrive à éviter d'imposer deux fois les profits d'une même société à partir de ses différentes filiales.

Elles ont aussi le mérite d'établir des accords de réciprocité, c'est–à–dire de mettre clair l'imposition sur les profits des sociétés entre un pays et l'autre, parce que pour être efficaces, ces conventions fiscales doivent faire appel, justement, à des niveaux de taxation qui sont à peu près équivalents entre les deux pays parmi lesquels elles interviennent.

Par contre, et cela sera mon premier élément négatif d'évaluation du projet de loi S–2, comme l'a mentionné souvent le vérificateur général, il y a des failles dans le principe des conventions fiscales et dans certaines dispositions signées avec des pays qui sont considérés comme des paradis fiscaux.

Il y a certains de ces pays, comme la Barbade, Chypre, Malte et Singapour, qui sont signataires de conventions fiscales avec le Canada et, dans ces pays, le taux d'imposition des profits des sociétés, de même que tout ce qui gravite autour de l'imposition des revenus ou du capital de ces sociétés, sont largement inférieurs, mais de beaucoup inférieurs, au taux d'imposition canadien.

Comme le vérificateur général le soulignait dans son rapport en 1992, on n'a pas apporté de correctifs, même au cours du dernier budget de l'actuel gouvernement, malgré tout ce qu'on a pu dire. Et je cite le vérificateur général: «Les revenus gagnés dans des pays qui sont les paradis fiscaux et qui sont désignés par décret peuvent entrer au Canada en franchise d'impôt, même s'ils n'ont pas été imposés ou s'ils n'ont été imposés qu'à un taux très faible.»

Et toujours selon le vérificateur général dans son rapport de 1922: «Le ministère du Revenu est au courant qu'un certain nombre de contribuables ont utilisé ce moyen—via les paradis fiscaux—pour être en mesure de transférer pas moins de 500 millions de dollars au Canada en franchise d'impôt.»

Déjà là, ce premier élément d'analyse que je présente est assez révoltant. Je dois vous dire qu'à l'heure actuelle, et depuis 1984, les contribuables à revenus moyens sont étranglés par le fisc canadien, qu'on demande aussi des sacrifices inouïs aux plus démunis de la société depuis le dernier budget et qu'on permet à des contribuables, probablement à très hauts revenus, parce que ce sont les seuls qui peuvent bénéficier de ces failles, de transférer 500 millions de dollars des pays étrangers vers le Canada, tout en étant affranchis d'impôt. C'est un peu révoltant.

• (1350)

Le deuxième élément d'analyse négatif concernant les conventions fiscales, c'est que les revenus étrangers d'une corporation canadienne qui sont exonérés ou peu imposés donnent droit sur des dividendes versés aux actionnaires canadiens au même crédit d'impôt fédéral que les dividendes versés par une compagnie canadienne opérant au Canada dont les revenus, eux, sont imposés. Et on ose parler ici de développement économique, de développer l'économie canadienne alors qu'ici, carrément, c'est une mesure qu'on perpétue avec les conventions fiscales et qui se fait au détriment du développement économique et du développement des entreprises canadiennes.

Celles des entreprises, des corporations canadiennes qui sont de bonnes citoyennes corporatives, de bonnes citoyennes sur le plan fiscal aussi, paient pour les autres entreprises qui peuvent se permettre ce genre d'échange, ce genre d'exonération. On nous demande béatement d'appuyer un tel projet en ignorant que l'ensemble des conventions fiscales serait probablement à revoir pour déceler où se trouvent les paradis fiscaux, où se trouvent les véritables passoires qui accordent des permissions aux mauvais citoyens corporatifs, aux mauvais contribuables, ceux qui ne font pas leur part depuis des années. Je trouve cela un peu aberrant qu'on nous demande d'appuyer un tel projet alors qu'il faut réviser l'ensemble des conventions.

Le troisième élément d'analyse négatif par rapport aux conventions fiscales, c'est que la loi actuelle permet à une corporation résidant au Canada de déduire l'intérêt sur les fonds qu'elle emprunte pour investir dans une filiale à l'étranger. Les entreprises qui investissent dans les paradis fiscaux échappent donc ainsi doublement à l'impôt en déduisant d'une part les intérêts de leur emprunt, et, d'autre part, en rapatriant leurs profits peu ou pas imposés à l'étranger, exonérés d'impôt au Canada.

Je ne suis pas le seul à le dire, le vérificateur général, depuis trois ans ou à peu près, le mentionne: la loi qui régit les conventions fiscales est une vraie passoire. D'ailleurs, je me permets de citer le vérificateur général car c'est toujours intéressant de citer quelqu'un qui est apolitique, quelqu'un qui est objectif, qui est capable de mettre le doigt sur les problèmes de la fiscalité canadienne, qui est capable de mettre le doigt aussi sur l'inertie de l'administration publique fédérale qui ne veut pas éliminer ce genre de passoire. Je cite le vérificateur général, toujours sur la base du rapport de 1992: «Cette mesure de déduction d'intérêt réduit les recettes fiscales du Canada et le revenu connexe. Elle n'est pas nécessairement assujettie à l'impôt au Canada. Il peut être reçu en tant que dividendes exonérés et ne jamais apparaître dans l'assiette fiscale canadienne.»

En résumé, ces stratagèmes permettent à des sociétés canadiennes d'éviter de l'impôt, premièrement, en transférant aux sociétés mères canadiennes des pertes de filiales étrangères. Donc, on effectue des pertes par des activités de production ailleurs, mais on vient déduire ces pertes au niveau de l'impôt canadien, autant de rentrées fiscales ou à peu près qui manquent dans les coffres fédéraux. Deuxièmement, ces conventions fiscales détournent à l'étranger le revenu des corporations canadiennes, c'est–à–dire qu'on peut réaliser des profits ici et si les taux

d'imposition sont très faibles dans les pays étrangers dans lesquels la société canadienne a une filiale à l'étranger, on peut faire imposer ces impôts–là dans le pays d'accueil. Troisièmement, ces stratagèmes permettent à des sociétés canadiennes d'éviter l'impôt en convertissant en revenu exonéré le revenu des corporations canadiennes.

S'il y a un ménage à faire au niveau de la fiscalité canadienne, c'est vraiment dans l'ensemble des conventions fiscales et des lois régissant les conventions fiscales canadiennes qu'il doit être fait, car c'est là que ceux et celles qui profitent de cette passoire fiscale nous rient au visage.

J'aurais pu en citer plusieurs, mais je ne citerai qu'une histoire d'horreur présentée par le vérificateur général. Je cite: «Une filiale dans les Antilles néerlandaises, une compagnie canadienne, avait un actif de 865 millions et un revenu de 92 millions. Le revenu étranger n'est pas assujetti à l'impôt quand il entre au Canada mais donne droit au crédit d'impôt fédéral sur les dividendes versés aux actionnaires canadiens.» Imaginez! La société mère canadienne a pu déclarer au Canada, de cette façon, une perte fiscale de 29 millions de dollars. On n'a rien réalisé, en termes d'activités de production sur le territoire canadien; on n'a pas créé d'emplois; on n'a pas investi dans l'achat de machineries et d'équipements québécois et canadiens. On a réalisé une activité de production à l'étranger sans créer d'activités économiques, ni au Québec, ni au Canada, et on peut déduire de cette activité étrangère là pas moins de 29 millions de dollars en pertes d'exploitation des entreprises.

• (1355)

Si ce n'est pas exporter des emplois qui nous sont précieux ici, il y a l'activité économique qui nous est aussi précieuse: je pense qu'on ne peut pas appeler ce transfert, cette fuite de capitaux autrement.

Le vérificateur général nous a donné une petite idée des coûts que peuvent occasionner les trous dans la loi qui régit les conventions fiscales. Selon lui, uniquement pour l'année 1990, les entreprises canadiennes avaient investi, en 1990, pour près de 92 milliards de dollars dans des compagnies non résidantes avec lesquelles elles entretiennent des liens de dépendance; 92 milliards de dollars, ça en fait de l'activité de production, ça, exportés ailleurs. Cela en fait aussi des exonérations d'impôt pour des activités économiques exportées ailleurs. Cela en fait aussi des exemptions d'imposition sur les profits pour des activités économiques qui ne sont pas réalisées sur le territoire canadien; 92 milliards, pour la seule année 1990.

Évidemment, pour ces 92 milliards–là, il y a des bons citoyens corporatifs. Il y a des entreprises qui réalisent de véritables échanges avec des pays non considérés comme des paradis fiscaux, mais il y a quand même des exemples qu'on peut tirer de la réalité actuelle et qui nous démontrent qu'il y a une partie de ces investissements avec certains pays considérés comme des paradis fiscaux pour lesquels on doit entretenir certains soupçons. On pense, par exemple, à un investissement de 5,2 milliards de dollars réalisé il y a deux ans dans des entreprises à la Barbade, un paradis fiscal reconnu. Ces investissements ont généré des dividendes de 400 millions de dollars exempts d'impôt, une fois revenus dans les frontières canadiennes. Un autre exemple: 10,9 milliards ont été investis dans des entreprises à Chypre, en Irlande, au Liberia, aux Pays–Bas et en Suisse, d'autres pays considérés eux aussi comme des paradis fiscaux. Et ces investissements ont généré des dividendes de plus de 200 millions de dollars, non imposés, une fois rapatriés dans les limites des frontières canadiennes.

Selon l'avis même du vérificateur général—il n'a pas de carte du Bloc québécois, ni de carte du Parti libéral, ni de carte du Parti réformiste—et je cite: «On peut raisonnablement conclure que des centaines de millions de dollars en recettes fiscales ont déjà été perdus et continueront de l'être si rien n'est fait pour remédier à la situation.» C'était en 1992. Les conservateurs sont restés inertes en 1992 et en 1993. Oups! en 1993, un changement de gouvernement, mais pour la même chose: les libéraux demeurent inertes devant un scandale fiscal, un scandale de fuites de capitaux, au moment même où on étrangle et où on saigne à blanc les contribuables québécois et canadiens. Cela est inadmissible. C'est honteux!

Il s'agirait, comme le recommande le vérificateur général, de revoir l'ensemble des conventions fiscales, de voir véritablement là où on doit signer des conventions fiscales avec des pays qui ne sont pas des passoires sur le plan fiscal, qui ne favorisent pas, justement, les fuites de capitaux à tout rompre et des pertes de centaines de millions dans les rentrées fiscales que le Canada pourrait réaliser. Ce n'est pas le temps d'effectuer ces gaspillages, puisqu'on l'indique, et le ministre des Finances l'a indiqué, le 23 février dernier, en disant qu'il fallait couper. Mais il a coupé où? Il n'a pas coupé dans les passoires, justement, comme celles des conventions fiscales, il a coupé dans les fonds d'assurance–chômage.

Vous me faites signe, monsieur le Président.

Le Président: Certainement, mon cher collègue. Vous reprendrez à 15 heures.

Comme il est 14 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES LACS QUILL

Mme Georgette Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Monsieur le Président, vendredi dernier, plus de 500 personnes se sont réunies dans le secteur rural de la Saskatchewan pour marquer la désignation des lacs Quill comme site international du réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental.

Les terres humides des Prairies constituent un habitat vital pour les oiseaux de rivage et la sauvagine. Une gestion judicieuse des écosystèmes plus délicats, comme celui des lacs Quill, est essentielle pour la survie de nombreuses espèces migratrices d'Amérique du Nord.

La désignation des lacs Quill aidera le Canada à respecter l'engagement qu'il a pris sur la scène internationale, en tant que signataire de la convention mondiale sur la biodiversité.

La désignation des lacs Quill est le fruit d'un travail collectif. Ce projet a réussi grâce à la collaboration de différents gouvernements aux échelons international, fédéral, provincial et munici-

Article 31 du Règlement

pal. Des spécialistes, des représentants officiels et de simples citoyens ont uni leurs efforts pour protéger ces terres humides.

J'ai appris avec plaisir que, vendredi dernier, un participant à l'oeil exercé avait repéré un pluvier siffleur, une des espèces menacées d'extinction auxquelles ce projet profitera.

* * *

[*Français*]

JACQUES VILLENEUVE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, en tant que député de la circonscription de Berthier—Montcalm, c'est avec fierté que je me lève aujourd'hui en cette Chambre pour saluer la très grande performance de Jacques Villeneuve au 500 milles d'Indianapolis.

En effet, à 23 ans seulement et à sa première année sur le circuit Indy, le fils du légendaire Gilles Villeneuve a réalisé un véritable tour de force en décrochant la deuxième place d'une des plus prestigieuses épreuves du sport automobile.

Avec la détermination qu'il affiche dans la poursuite de sa jeune carrière, parions que cette seconde place n'est que le début d'une longue série de succès et de réussites pour Jacques Villeneuve.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour souligner le quatrième anniversaire des élections démocratiques qui ont eu lieu au Myanmar, également appelé la Birmanie. Malheureusement, nous ne pouvons pas célébrer avec joie cette date importante parce qu'une dictature militaire empêche le gouvernement qui a été élu démocratiquement de jouer le rôle qu'il est censé jouer.

La junte est restée insensible aux appels de la communauté internationale, ainsi qu'à la pétition que la majorité des députés de la Chambre ont présentée aux Nations Unies.

Il y a quatre ans, la Ligue nationale pour la démocratie remportait 80 p. 100 des sièges. Pourtant, sa dirigeante demeure assignée à résidence.

À l'occasion de cet anniversaire, nous demandons encore une fois aux militaires birmans de libérer la première ministre Daw Aung San Suu Kyi, qui a été démocratiquement élue, pour qu'elle puisse participer pleinement à l'avenir de la Birmanie, comme le veulent les Birmans.

* * *

LA VIOLENCE AU FOYER

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, je voudrais féliciter la Fondation Muriel McQueen Fergusson de Fredericton—York—Sunbury pour le succès remporté par l'important déjeuner–causerie qu'elle a organisé mercredi dernier, afin de réunir des fonds. La fondation, qui a maintenant neuf ans, a pour objectif ultime de mettre un terme à la violence au foyer dans nos collectivités.

Il y a à peine un an et demi, la fondation créait le premier centre de recherches sur la violence au foyer au Canada. Ce centre, qui collabore avec l'Université du Nouveau–Brunswick et des organismes communautaires, a pour principal objectif de comprendre la nature cyclique de la violence au foyer.

Ce type de violence est l'un des plus graves problèmes sociaux à l'heure actuelle. Il est à la base des obstacles que doivent surmonter les jeunes, a des répercussions sur le lieu de travail, mine l'économie, favorise la toxicomanie et encourage la violence à l'extérieur de la famille. Je pourrais poursuivre ainsi bien longtemps.

J'invite les députés et tous les Canadiens à apporter leur appui aux organismes qui, dans leurs collectivités respectives, ont pour but d'éliminer la violence au foyer.

* * *

[*Français*]

LA MÉTÉOROLOGIE

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): Monsieur le Président, le 10 mai, à Rimouski, Environnement Canada inaugurait le service Météocopie sur la partie est du Bas–Saint–Laurent et la partie ouest de la Côte–Nord du Saint–Laurent.

Par ce service, les responsables de la sécurité et des mesures d'urgence de ces régions recevront instantanément et directement d'Environnement Canada les bulletins d'alerte météorologique et les prévisions d'Environnement Canada par le biais de radio–émetteurs et de radio–récepteurs dès leur émission par les météorologues d'Environnement Canada.

Selon les intervenants en matière de sécurité publique, ces informations météorologiques sont essentielles à l'organisation des mesures de mitigation en cas d'urgence pourvu que ces bulletins météo soient disponibles rapidement et par des moyens de livraison fiable.

Météocopie est une nouvelle technologie, une première mondiale développée par Dataradio Inc., une firme canadienne. Le développement de Météocopie a été financé en totalité par la firme Dataradio Inc. C'est un autre bel exemple de collaboration entre les secteurs publics et privés.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LE ROYAL MILITARY COLLEGE

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington): Monsieur le Président, à la suite de la décision de regrouper les services des collèges militaires du Québec et de la Colombie–Britannique au Royal Military College de Kingston, de nombreux employés et étudiants de ces collèges seront mutés dans la région du Grand Kingston.

Contrairement aux craintes exprimées par divers groupes au Québec, permettez–moi de dire aux enseignants, au personnel et aux étudiants du Royal Roads College et du Collège militaire royal de Saint–Jean, qui doivent être mutés dans notre région, que nos habitants comptent beaucoup sur l'apport de ces nouveaux venus à nos collectivités; ce sera une expérience enrichissante pour nous.

Par conséquent, au nom des habitants des cantons de Pittsburgh et Ernestown, je tiens à souhaiter la plus chaleureuse bienvenue aux futurs étudiants et employés du Royal Military College; ils pourront compter sur notre amitié et notre compréhension.

Je voudrais également garantir que ces deux cantons collaboreront avec le collège et la base de Kingston ainsi qu'avec d'autres pour établir la liaison communautaire voulue, afin de faciliter le plus possible l'adaptation de tous les intéressés.

* * *

[*Français*]

LES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le début de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Alors que ce gouvernement, dans la foulée du budget Martin, s'apprête à élargir dangereusement les mailles du filet de sécurité sociale, l'opposition officielle tient à souligner à cette Chambre que le principe de l'égalité entre toutes les personnes s'applique notamment dans le droit au travail.

Citoyens et citoyennes à part entière, les personnes handicapées ont le droit de travailler dans un milieu respectueux de leur réalité. L'État a la responsabilité de faciliter leur intégration en milieu de travail. Aujourd'hui, c'est au courage et à la ténacité de ces hommes et de ces femmes que nous voulons rendre hommage et que nous leur disons: Parce que votre vie tout entière est un exemple qui enrichit notre société, nous vous assurons que vos droits seront toujours respectés.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, j'ai examiné tous les détails d'une affaire où une femme a été violée et battue, dans ma circonscription, en 1987. Après avoir été reconnu coupable et condamné à une peine de six ans pour ce crime terrible, Wayne Alexander Perkin a bénéficié d'une libération conditionnelle anticipée.

La semaine dernière, je suis allé chez Corinne Schafer, qui m'a parlé de la mort de sa soeur Angela. Je suis allé au tribunal jeudi pour entendre le verdict rendu à l'égard de ce même Wayne Perkin, reconnu coupable du meurtre d'Angela, la soeur de Corinne, qu'il a commis en 1992, pendant sa libération conditionnelle.

Je suis triste pour Corinne, ses proches et ses amis. Je me sens frustré parce que notre système judiciaire se révèle trop souvent inefficace. Cependant, je suis surtout furieux contre un gouvernement qui se contente d'imiter ses prédécesseurs. Alors que le gouvernement est en mesure de changer bien des aspects du système judiciaire maintenant, il continue de se traîner les pieds.

Les Canadiens ont voté pour des libéraux idéalistes, mais je me demande s'ils savent qu'ils ont élu un gouvernement incapable de faire face à la réalité.

* * *

LES EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, les ressources les plus précieuses du Canada, ce sont ses jeunes. Or, ces derniers se morfondent tandis que le taux de chômage atteint presque 20 p. 100.

Des parents qui, comme moi, ont des jeunes s'inquiètent de ce que leur réserve l'avenir. La priorité du gouvernement consiste à stimuler l'enthousiasme des jeunes et à leur redonner des emplois.

Voilà justement l'objet d'initiatives telles que le Service jeunesse, le Programme de formation de jeunes apprentis et l'expansion du Programme des emplois d'été. Les modifications apportées au Programme canadien de prêts aux étudiants et d'autres initiatives en matière d'apprentissage prépareront mieux nos jeunes pour les emplois de demain.

Dans le comté d'Essex, l'organisme chargé de la conservation subventionne un projet pilote de Service jeunesse. Environ 16 p. 100 des participants travailleront pendant neuf mois et acquerront des notions ainsi qu'une expérience précieuses qui leur ouvriront des débouchés tant au niveau des études que de l'emploi.

Grâce à ces initiatives, le gouvernement actuel donne aux jeunes les outils dont ils ont besoin pour bâtir un avenir meilleur tant pour eux que pour notre pays.

* * *

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour partager avec mes collègues de l'information sur l'importance que revêt l'APECA, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, pour les quatre provinces de l'Atlantique.

Dans le Canada atlantique, l'APECA administre ou finance partiellement de nombreux accords, programmes et projets de coopération. Souvent dans le passé, la population n'entendait parler que des projets qui échouaient. Aujourd'hui, je veux vous faire part d'un des nombreux projets qui sont couronnés de succès.

Plus tôt ce mois–ci, j'ai eu le plaisir de participer à la cérémonie de la levée de la première pelletée de terre annonçant l'expansion, au coût de 16 millions de dollars, du groupe Intertape Polymer, à Truro. La société mère du groupe Polymer a investi 14,6 millions de dollars, alors que les gouvernements fédéral et provincial ont, par l'entremise de l'APECA, versé 1,4 million de dollars dans l'ensemble du projet.

• (1410)

Ce projet d'expansion créera 45 nouveaux emplois, pour un total de 300 emplois à plein temps pouvant être maintenus à long terme. Il s'agit d'un entreprise internationale qui peut soutenir la concurrence localement et à l'échelle mondiale.

Le Président: Le député de Leeds—Grenville a la parole.

Article 31 du Règlement

LE JOUR J

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, il y a 50 ans, le 6 juin 1944, des milliers de Canadiens et leurs alliés ont débarqué sur les plages de la Normandie, dans le cadre d'une opération désormais connue comme celle du jour J. À l'occasion du 50e anniversaire du début de la chute du régime nazi en Europe, les Canadiens rendront hommage aux milliers de leurs compatriotes qui ont participé au débarquement.

J'invite tous les Canadiens à participer aux cérémonies commémorant le jour J qui se tiendront prochainement dans leurs localités respectives, de manière qu'on n'oublie jamais le patriotisme et l'immense courage dont leurs compatriotes ont fait preuve il y a 50 ans.

* * *

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Jean H. Leroux (Shefford): Monsieur le Président, le Bloc québécois tient à féliciter le gouvernement de l'Ontario pour avoir élevé le niveau du débat entourant la souveraineté du Québec. L'Ontario a élaboré un plan visant à maintenir les importants liens commerciaux entre les deux économies advenant l'accession du Québec à la souveraineté.

La communauté des affaires de l'Ontario a fait pression sur son gouvernement pour qu'il assure la stabilité des échanges économiques avec le Québec quel que soit son statut politique futur. Les relations commerciales bilatérales entre le Québec et l'Ontario s'élèvent à plus de 48 milliards de dollars par année. Les milieux d'affaires n'ont manifestement aucun intérêt à compromettre ces fructueuses relations économiques.

Cette réaction calme et posée du gouvernement de l'Ontario contraste agréablement avec les récentes sorties fracassantes et irresponsables des premiers ministres Harcourt et Romanow.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, je tiens à rendre hommage aux agriculteurs de l'Alberta et de la Saskatchewan qui, ce mois–ci, envoient de la farine de blé aux familles des provinces maritimes qui sont frappées par la crise de la pêche dans l'Atlantique.

Pendant la crise de 1929, les pêcheurs de l'Atlantique avaient envoyé de la morue salée, des fruits, du miel, des vêtements et d'autres produits aux agriculteurs de l'Ouest qui tentaient désespérément de survivre à la dévastation de leur industrie. Les céréales que ces agriculteurs donnent produiront 50 000 livres de farine, assez pour faire 95 000 pains. La farine sera expédiée dans l'Est et distribuée aux familles dans le besoin par les banques d'alimentation de Terre–Neuve.

Je trouve merveilleux de voir de simples citoyens du Canada se serrer les coudes pendant une période difficile, surtout au moment où leurs chefs politiques continuent de discuter de l'avenir de la Confédération.

* * *

L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES

Mme Paddy Torsney (Burlington): Monsieur le Président, les positions du Bloc québécois à l'égard de l'autonomie gouvernementale des autochtones ont provoqué beaucoup de remous ces derniers temps. Il semblerait qu'elles soient multiples et contradictoires.

M. Turp, le président de la commission politique du Bloc québécois a démenti les déclarations qu'il a faites et publiées au sujet de l'autodétermination des autochtones. M. Turp, spécialiste du droit international, n'a plus aucun commentaire à faire à ce sujet.

Il est pourtant cité dans le *Vancouver Sun* pour avoir dit avoir donné aux droits de nos peuples autochtones une interprétation «libérale et généreuse». Je pense que les termes «libérale et généreuse» concordent tout à fait avec l'approche du gouvernement libéral à l'égard des questions autochtones. Si, en fait, les connaissances et la recherche de M. Turp dans ce domaine sont bloquées par le Bloc, qu'il sache que ce libéralisme et cette générosité à l'égard des affaires autochtones seraient les bienvenus ailleurs.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface): Monsieur le Président, nous l'avons réussi encore une fois. Le Canada est en première place dans le monde entier, confirmé par un rapport des Nations Unies.

[*Traduction*]

Selon ce rapport des Nations Unies, le Canada se classe premier sur 173 pays en ce qui concerne le développement de la personne. Ce rapport tient compte du revenu moyen, de l'espérance de vie et du niveau d'instruction.

[*Français*]

Pourquoi dans une situation telle que celle–ci, c'est–à–dire le fait qu'on vit dans le meilleur pays au monde, est–ce qu'on chercherait à le détruire? Pourquoi ne pas travailler ensemble pour en créer un pays davantage fort pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes?

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole à la Chambre aujourd'hui pour rassurer mes

électeurs. Nous restons fidèles au mandat qu'ils nous ont confié en octobre dernier. Il ne faut pas nous laisser distraire par la campagne alarmiste et négative que mènent les députés d'en face dans le dossier constitutionnel.

N'oublions pas qu'il y a des millions de chômeurs au Canada. N'oublions pas que nous avons une dette nationale de 460 milliards de dollars à réduire. N'oublions pas que notre système de justice pénale a besoin d'une réforme en profondeur. Et, par–dessus tout, n'oublions pas le message bien senti que les électeurs ont envoyé au précédent gouvernement.

Nous avons été élus pour susciter de l'espoir chez les Canadiens en leur donnant un bon gouvernement. Nous n'avons pas été élus pour errer dans les dédales du débat constitutionnel sur l'unité.

* * *

LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je tiens à exprimer l'inquiétude du caucus néo–démocrate, du Congrès du travail du Canada et d'autres à l'égard des discussions qui ont lieu en ce moment, à ce qu'il paraît, au sein du gouvernement à propos d'un projet ou d'une initiative qu'on appelle «Déroger aux exigences réglementaires».

Bien des gens s'inquiètent de ce que les ministres ont de plus en plus de latitude pour déroger à certains règlements dans les domaines du travail et de l'environnement relativement à certains projets ou certaines demandes d'entreprises.

J'exhorte le ministre du Développement des ressources humaines et les autres à tuer ce projet dans l'oeuf. Les régimes de réglementation offrent déjà suffisamment de latitude. La tendance à la déréglementation n'est que déjà trop marquée.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE DROIT À L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'adresse ma question à la vice–première ministre. Le conseil municipal de Kingston adoptait récemment un règlement spécial qui empêche la construction d'une école secondaire de langue française dans des locaux industriels désaffectés. L'immeuble devait aussi accueillir un centre communautaire francophone. Rappelons que les élèves de l'école Marie–Rivier sont installés depuis sept ans dans des baraquements exigus et dépourvus de toilettes.

Le gouvernement entend–il intervenir directement auprès du conseil municipal de Kingston afin qu'il autorise la construction d'une école française, munie d'installations sanitaires convenables?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, ce qui est malheureux de la part du chef de l'opposition, c'est qu'aujourd'hui il se promène à travers le pays comme le grand défenseur des droits des francophones hors Québec. Or, quand venait le temps de donner la vraie autodétermination aux Acadiens qui demeuraient hors Québec, lui et son parti ont voté contre et pourquoi? Je vais le citer: «Pour punir ceux qui ont voté contre Charlotetown.» Alors, il faut poser la question: Est–ce que le chef de l'opposition veut vraiment appuyer les droits des étudiants ou est–ce qu'il veut justement faire de la petite politicaillerie pour ses propres buts de séparation?

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je connais la vice–première ministre comme étant une personne polie, courtoise et honorable. Je pense qu'elle voudra vérifier dans le hansard et dans les Procès–verbaux de la Chambre pour constater que le Bloc québécois a voté pour l'égalité linguistique en Acadie, au Nouveau–Brunswick. Voilà que la vice–première ministre vient de faire écho à des ragots, à des informations qui circulent. Le Bloc québécois a voté pour l'égalité. . .

Le Président: À l'ordre! Je sais que tous les députés veulent entendre les questions et les réponses pendant cette période. Je demanderais encore au chef de l'opposition de prendre la parole.

M. Bouchard: Merci, monsieur le Président. De toute façon, le débat sera réglé par une référence au hansard. Il faut la faire tout de suite, parce que j'aimerais qu'à 15 heures on puisse informer les Canadiens que nous avons dit la vérité.

Le gouvernement reconnaît–il que la décision du conseil municipal de Kingston est révélateur du genre d'obstacle que rencontrent les francophones hors Québec, quand ils veulent obtenir le respect de leur droit à l'éducation en français? Je demande à la vice–première ministre de revenir dans le dossier qui nous préoccupe, celui d'une injustice flagrante, et de nous dire si elle entend faire en sorte que soit révisée cette odieuse décision?

• (1420)

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, si le chef de l'opposition était vraiment intéressé aux étudiants francophones à Kingston, il aurait pris le temps de s'informer des raisons pour lesquelles le conseil municipal a décidé de voter contre l'endroit où se trouve l'école parce que c'est à quelques pieds d'un site de traitement de déchets toxiques et dangereux et que le gouvernement municipal de Kingston ne veut pas que les étudiants aillent à l'école à un endroit où leur santé sera mise en danger. Ce n'est pas à cause de la question francophone, c'est pas à cause de la localisation de l'école qui se trouvait à proximité d'un site de déchets dangereux.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le président, je constate que la vice–première ministre appuie cette décision et que, loin de s'en dissocier, elle l'appuie, qu'elle la fait sienne, qu'elle la justifie, une décision qui va continuer de

priver les élèves de l'École secondaire Marie–Rivier de toilettes, alors que nous sommes au Canada. De toilettes!

Ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense. Compte tenu de l'opposition farouche de la ville de Kingston à la construction d'une école pour francophones, le ministre de la Défense continue–t–il de prétendre que Kingston est le meilleur endroit pour établir un collège militaire bilingue où les francophones pourront se sentir à l'aise?

[*Traduction*]

L'hon. David Michael Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, la vice–première ministre a répondu à l'essentiel de la question du député et a donné ce qui me semble être une excellente réponse.

Nous ne reviendrons pas sur notre décision en ce qui a trait à la fusion des collèges militaires à Kingston. Il y aura un collège militaire et il sera situé à Kingston.

En fait, ce matin, je me trouvais dans cette région où je rencontrais des médias locaux. Je suis très touché par l'attitude des habitants de cette localité qui se réjouissent à l'idée de voir le collège de Kingston, en tant qu'institution fédérale, devenir un exemple de bilinguisme.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, ma question s'adresse à madame la vice–première ministre.

En dépit des appels du gouvernement du Québec, le Conseil de bande de Kanesatake a poursuivi les travaux d'agrandissement du cimetière indien. Dans une lettre adressée à son homologue fédéral, le ministre québécois des Affaires autochtones, M. Sirros, demande au gouvernement fédéral d'entreprendre rapidement des négociations avec le conseil de bande de Kanesatake.

À titre de fiduciaire, le gouvernement fédéral est–il intervenu directement auprès du conseil de bande de Kanesatake pour le convaincre de cesser les travaux et de retourner à la table de négociation, ou faut–il plutôt comprendre que le chef Jerry Peltier refuse toujours de retourner à la table de négociation?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral vient de nommer un négociateur en la personne de l'avocat Michel Robert, justement pour essayer de négocier une fin à cette situation.

Cela dit, il faut dire que, dans ces questions, on doit prendre en considération toutes sortes d'avis, y compris celui de Daniel Turp qui, lui–même, justement, en parlant de l'autodétermination des autochtones, a déclaré devant l'Assemblée nationale du Québec, et je cite: «À mon avis, le fait que les autochtones constituent un peuple, qu'ils se sont autoqualifiés comme peuple, leur donnera un droit à l'autodétermination au même titre que le Québec.»

Évidemment, quand on considère la question de l'autodétermination et des autochtones, on ne doit pas considérer seulement les avis des négociateurs dans le contexte actuel, mais aussi celui des conseillers du Bloc québécois.

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, ma deuxième question s'adresse toujours à madame la vice–première ministre.

Peut–elle nous dire si le négociateur fédéral va poser comme condition préalable à la reprise des négociations l'arrêt des travaux qui se font actuellement dans la pinède?

• (1425)

Le gouvernement fédéral convient–il qu'il doit intervenir rapidement pour couper court à toute escalade à Oka? Est–ce que le gouvernement fédéral convient de cela?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, advenant la nomination d'un négociateur pour le gouvernement fédéral, c'est évident que le négociateur a tous les outils nécessaires pour mettre fin à ce conflit. Nous voulons que ce soit réglé de façon généreuse, équitable et justement dans l'intérêt de tout le monde. On est assuré de la compétence de l'avocat Michel Robert et on attend des résultats. On ne veut pas avoir la possibilité de procéder avant d'avoir vu au moins le rapport de notre négociateur.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉLINQUANTS SEXUELS

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Larry Fisher, qui a purgé une peine de 23 ans pour avoir violé sept femmes, a été mis en liberté vendredi dernier. Fisher est maintenant libre de se déplacer où bon lui semble, sans être nullement tenu de se rapporter aux autorités policières locales.

Dans une note de service qu'elle a fait circuler la semaine dernière, la GRC a prévenu ses agents qu'il était probable que Fisher récidive en raison de ses antécédents criminels. Pour que les autorités policières locales puissent identifier des gens comme Larry Fisher, le ministre de la Justice inclura–t–il un fichier national des délinquants sexuels dans son prochain programme de réformes judiciaires?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, pour répondre à la question précise du député, il n'est pas prévu pour l'instant d'établir un fichier national des délinquants sexuels, mais je serais heureux d'examiner cette possibilité et d'en discuter avec le député lorsque j'aurai eu l'occasion d'étudier ses conséquences.

Je voudrais maintenant parler d'une façon plus générale de la question qu'a posée le député, sans toutefois commenter le cas de M. Fisher, qui a été libéré au terme de sa peine et qui, soit dit en passant, n'a bénéficié d'aucune libération conditionnelle.

Permettez–moi donc d'aborder toute cette question de mise en liberté des contrevenants. Comme le député le sait, nous avons déterminé il y a longtemps qu'il fallait se pencher sur la question de la mise en liberté des contrevenants à haut risque au terme de leur peine d'emprisonnement.

De concert avec mes collègues des provinces et des territoires, j'ai déjà commencé à examiner des solutions de rechange. Nous avons prévu des rencontres, plus tard cette année, avec les ministres de la santé des provinces et des territoires afin de discuter de changements précis à apporter aux lois provinciales sur la santé mentale, de permettre des évaluations des contrevenants et, si la sécurité publique l'exige, de continuer de les détenir après la fin de leur peine d'emprisonnement en vue de protéger la société.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, je remercie le ministre de se préoccuper de cette question.

Toujours dans le même ordre d'idées, nous avons récemment appris qu'Easy Street, un centre pour enfants de Calgary, avait engagé comme concierge sans le savoir un homme qui venait d'être libéré après avoir purgé 12 ans de prison pour avoir agressé sexuellement une petite fille de sept ans.

Le bureau de placement de Calgary qui avait aidé cet homme à obtenir cet emploi était au courant de son casier judiciaire, mais il était tenu de respecter le caractère confidentiel de ce renseignement. Cet exemple montre que des mesures s'imposent maintenant. Le ministre de la Justice va–t–il inclure un fichier national des agresseurs d'enfants dans la réforme du système judiciaire à laquelle il va bientôt procéder?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le solliciteur général, la ministre de la Santé et moi comptons publier un document de travail sur toute la question d'un fichier national des personnes trouvées coupables d'avoir agressé sexuellement des enfants, pour adapter la technologie existante afin de nous permettre d'enregistrer des données détaillées sur les condamnations de certaines personnes pour agression sexuelle et pour y avoir accès, au besoin, dans le but de protéger les enfants. Ce sont des cas comme celui dont vient de parler mon collègue qui nous préoccupent le plus.

Lorsque nous connaîtrons le point de vue des Canadiens, notamment des autorités provinciales, sur les solutions proposées dans notre document de travail, nous mettrons en place un fichier national des personnes condamnées pour avoir agressé sexuellement des enfants.

Comme je l'ai signalé à la Chambre la semaine dernière, nous voulons que ce fichier soit prêt à l'automne de cette année.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, je tiens à nouveau à remercier le ministre de sa réponse à ces questions brûlantes d'intérêt public.

Samedi, la Manitoba Teachers' Society a souscrit à une résolution voulant qu'on signale à la direction de l'école visée le nom de tout jeune contrevenant fréquentant l'établissement. Des demandes semblables viendront probablement de l'Alberta et de l'Ontario dans les prochaines semaines.

• (1430)

La proposition du ministre va–t–elle englober ces demandes et prévoir qu'on doit aviser les autorités scolaires lorsque de jeunes contrevenants fréquentent leur établissement?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je crois que les modifications que nous allons présenter dans un projet de loi déposé à la Chambre répondront à ces préoccupations.

J'ai entrepris des discussions avec des présidents de conseil scolaire, des représentants d'écoles, des corps policiers et des groupes de parents. Je sais qu'on croit fermement que, lorsque la sécurité du public est menacée, il faut qu'il y ait partage de renseignements au sujet de jeunes contrevenants, surtout ceux coupables de crimes violents.

Je suis persuadé que les modifications que nous allons proposer sous peu à la Chambre des communes apaiseront ces craintes et répondront aux besoins relevés par le député.

* * *

[*Français*]

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. Après avoir écarté les provinces du Forum national sur la santé, la ministre de la Santé devra peut–être faire marche arrière puisque vendredi à Calgary le premier ministre l'a contredite en ouvrant la porte à une participation des provinces au Forum national sur la santé.

La ministre de la Santé refuse–t–elle toujours d'assurer une participation directe des provinces au Forum national ou compte–t–elle réviser sa position, à la suite de la déclaration du premier ministre qui s'est dit prêt à examiner la participation des provinces au Forum?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, laissez–moi informer tous les députés en cette Chambre que j'ai eu et que je continue d'avoir des discussions en profondeur avec mes homologues des provinces. Même encore ce matin, j'en ai eu.

Laissez–moi aussi vous faire savoir que plusieurs des provinces ont déjà signalé leur intérêt à participer à cet important forum que nous aurons. Ainsi, par exemple, il faut le dire encore une fois, le Forum est mis en place pour ramener ensemble les compétences dans le domaine de la santé, pour débuter un dialogue avec les Canadiens et les Canadiennes, pour aviser le premier ministre. Il n'entend pas prendre la place décisionnelle de la rencontre des ministres provinciaux et fédéral de la Santé.

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, en question supplémentaire, la ministre peut–elle nous assurer que les provinces participeront à part entière au processus de consultation qu'est le Forum national sur la santé, en plus des conférences fédérales–provinciales prévues à cet effet?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, la plupart des provinces approuvent notre façon de faire au sujet du Forum national sur la santé. Nous maintenons notre coopération avec toutes les provinces.

Permettez–moi cependant d'être très claire. Nous ne devons pas laisser les chamailleries intergouvernementales détourner les véritables objectifs de ce forum, qui vise à examiner les besoins futurs de tous les Canadiens dans le domaine de la santé.

* * *

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, ma question s'adresse également à la ministre de la Santé.

Le financement des soins de santé assuré par le fédéral a diminué et continue de chuter. Il représente maintenant quelque 22 p. 100 de nos dépenses en matière de soins de santé.

La ministre acceptera–t–elle de proposer une modification à la Loi canadienne sur la santé afin d'engager le gouvernement fédéral à assumer un pourcentage précis du financement de la santé?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, permettez–moi d'être parfaitement claire. La Loi canadienne sur la santé ne donne aucune précision au sujet des paiements de transfert. Ces montants sont déterminés selon le Financement des programmes établis.

C'est vrai que le financement a quelque peu diminué depuis neuf ans. La bonne nouvelle, c'est qu'il a été maintenu au même niveau dans le dernier budget, dans le cadre du FPE. Nous espérons continuer ainsi, avec la coopération de tous les intéressés.

• (1435)

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, franchement, cette réponse ne satisfait pas la population canadienne. Le pourcentage du financement des soins de santé par le fédéral continue à diminuer.

On a reproché à notre parti de vouloir démolir les programmes sociaux. Pourtant, il serait prêt à éliminer les parcs thématiques à Shawinigan, les limousines des ministres, les programmes d'assurance–santé particuliers pour les députés et les pensions de ces derniers pour pouvoir assurer les soins de santé.

La ministre engagera–t–elle des fonds plutôt que de faire des beaux discours?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, ce qui me surprend dans cette question venant d'un député de ce parti si enclin aux compressions, c'est que son parti préconise l'établissement d'un régime à deux niveaux, d'un système de surfacturation.

Notre parti n'est pas en faveur d'une médecine payante, que cela accélère le service ou non.

[*Français*]

L'HÉPATITE C

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. En réponse à une question de l'opposition sur le dossier de l'hépatite C, la ministre s'est contentée d'inciter les gens à consulter leur médecin et s'est refusée à prendre les mesures nécessaires pour retracer et informer les gens contaminés. Or, on sait que l'hépatite C est souvent une maladie sans symptôme.

Comment la ministre responsable de la santé publique peut–elle refuser d'intervenir dans le dossier de l'hépatite C, alors que plusieurs milliers de Canadiens et de Canadiennes sont dans l'ignorance de leur état, peuvent transmettre cette maladie à d'autres et, même, peuvent en mourir?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, nous continuons toujours de travailler pour assurer que nous avons un système de sang sûr pour les Canadiens et les Canadiennes. Mais, laissez–moi aussi vous avertir que dans le système d'approvisionnement de sang du Canada, il y a plusieurs partenaires. Le rôle de Santé Canada est d'assurer le plus possible que les produits sanguins soient sûrs.

Il y a un rôle pour la Société de la Croix–Rouge qui doit s'assurer d'enregistrer précisément le sang distribué. Il y a aussi un grand rôle pour les hôpitaux. Il y a un rôle pour les médecins qui ont la responsabilité de s'assurer que leurs patients soient toujours bien informés.

Quant à nous, nous étudions notre rôle comme responsables au niveau de la réglementation afin de nous assurer que tous ces gens travaillent ensemble pour nous assurer que notre système de sang est le plus sûr possible.

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, compte tenu qu'il y a des dizaines de milliers de Canadiens et de Canadiennes qui sont actuellement atteints de cette maladie, la ministre ne convient–elle pas que, si elle acceptait de mettre en place maintenant des mécanismes permettant de rejoindre les gens susceptibles d'avoir été contaminés, non seulement elle améliorerait leur qualité de vie mais elle diminuerait considérablement le risque de propagation de l'hépatite C?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, comme je viens de l'expliquer, il y a plusieurs partenaires dans le système de sang. Il y a plusieurs partenaires dans le système de santé, entre autres, les provinces qui jouent un rôle majeur. Ce qui me surprend grandement, c'est que le Bloc québécois, qui est tellement décidé à laisser le pays, à s'assurer qu'on ne touche pas aux compétences des provinces, soit debout aujourd'hui m'ordonnant de dire aux provinces quoi faire.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

LE BOIS D'OEUVRE

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international.

Selon des paroles qui ont été rapportées dernièrement, le ministre aurait dit qu'au lieu de soumettre le différend entre le Canada et les États–Unis concernant le bois d'oeuvre à l'attention du groupe spécial de règlement des différends, qui s'est jusqu'à maintenant toujours prononcé en faveur du Canada, il serait peut–être possible d'en faire l'objet de discussions plus larges pouvant mener à une solution.

Le ministre peut–il garantir à l'industrie canadienne du bois d'oeuvre et à tous ses travailleurs que ce changement améliorerait la situation, surtout compte tenu du fait qu'en vertu des procédures actuelles, le Canada a remporté pratiquement toutes les rondes de ce différend qui persiste?

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, nous sommes très confiants que les prochains examens nous donneront raison. Il y aura deux autres examens en juin et en juillet, qui nous seront fort probablement favorables.

L'argument que je voulais faire valoir est qu'il est toujours possible pour les Américains de reprendre le processus une quatrième fois. Il est sûrement dans notre intérêt et dans celui des États–Unis d'éviter d'avoir à recommencer encore une fois tout ce processus ennuyeux.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Monsieur le Président, je suis heureux d'entendre la réponse du ministre.

Je me demandais si le ministre avait songé à recourir au processus de règlement des différends, qui est actuellement utilisé à notre désavantage, car le Canada est l'objet de tracasseries, pour le mettre à part, pratiquement comme s'il s'agissait d'un pacte de l'automobile; en d'autres termes, à retirer le bois d'oeuvre du processus habituel.

Il s'agit d'une idée dont j'ai discuté avec Sam Gibbons, qui est un membre important au Congrès américain et qui s'y est montré favorable. Le ministre serait–il d'accord?

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international): Je serais heureux de connaître plus en détail ce que le député a en tête.

Je pense que nous savons tous deux qu'il est possible que le Canada soit aux prises pendant longtemps avec des tracasseries, comme le député l'a dit. Puisque, des deux côtés de la frontière, les deux industries sont intégrées dans une certaine mesure et partagent les mêmes problèmes environnementaux et les mêmes problèmes d'approvisionnement, il serait raisonnable de concevoir une meilleure façon de régler nos difficultés, plutôt que de recourir constamment à un groupe spécial de règlement des différends.

* * *

[*Français*]

LA RECONVERSION DES INDUSTRIES MILITAIRES

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie, on l'a vu récemment, s'est totalement dissocié de l'engagement électoral de son parti à l'effet de transformer le programme des industries de la Défense pour que ce programme devienne un instrument de reconversion plutôt qu'un programme de soutien de technologies civiles à des fins militaires.

Ma question est la suivante: Le ministre peut–il nous expliquer pourquoi le PPIMD, qui n'était pas adéquat pour faciliter la reconversion industrielle alors que le Parti libéral siégeait dans l'opposition, est devenu tout à coup efficace pour faciliter la reconversion des industries militaires en industries civiles?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je crois que c'était bien clair dans les réponses données à d'autres députés du Bloc québécois. Premièrement, oui, le PPIMD assurera, comme c'est déjà écrit dans le livre rouge, le PPIMD sera la base de notre programme de conversion des industries militaires. J'ai indiqué aussi que depuis notre élection, des 41 propositions reliées au PPIMD qui ont été acceptées par ce gouvernement, 39 avaient trait à des projets civils ou bien étaient à double usage.

Je ne comprends pas pourquoi le Bloc a un problème à accepter qu'avec un programme comme le PPIMD, même avec ce programme, nous pouvons choisir des propositions qui visent des objectifs civils et aussi avec la promesse que nous pourrions changer des aspects du programme pour régler l'écoulement des fonds en mettant en application un système de fonds qui bénéficiera des paiements des compagnies. C'est un programme pour la reconversion des industries militaires.

• (1445)

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Doit–on comprendre que le ministre de l'Industrie s'est vu refuser les moyens financiers nécessaires pour mettre en place une véritable stratégie de reconversion et qu'il vante aujourd'hui les vertus du PPIMD, alors que son parti le condamnait lorsqu'il était dans l'opposition?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je crois seulement que le Bloc ne cesse de répéter encore et encore les mêmes allégations ridicules dans l'espoir que, tôt ou tard, on y donnera foi.

Ce que nous avons dit clairement, c'est qu'il existe bel et bien un programme de conversion de l'industrie de défense. Oui, le PPIMD doit être élargi et, oui, il faut créer un fonds renouvelable. Mais nous avons fait essentiellement une promesse clé au cours de la campagne électorale, en octobre dernier, qui visait notamment à réduire les subventions aux entreprises.

Le Bloc ne cesse de nous demander de faire des chèques aux entreprises qui ne semblent pas s'être rendu compte que le mur de Berlin est tombé en 1989 et dont les actionnaires ne semblent pas vouloir investir suffisamment pour leur permettre de se donner un plan d'action pour l'avenir. Si le député veut que nous donnions de l'argent à des entreprises de ce genre, je regrette, mais je ne suis pas d'accord, pas plus que le gouvernement d'ailleurs.

Nous sommes disposés à mettre au point des stratégies pour les entreprises. Nous sommes disposés à les aider à cerner des marchés. Nous sommes prêts à collaborer avec leurs gestionnaires et leurs actionnaires. Mais il faut que ce soit dans le cadre d'un effort de collaboration de tous les intervenants dans chacune des entreprises.

Questions orales

LE SPORT AMATEUR

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire parlementaire du ministre chargé de la condition physique et du sport amateur.

Dans son dernier rapport, le commissaire aux sports de base recommande notamment que le gouvernement fédéral cesse de financer 19 programmes de sport amateur. Six des programmes visés concernent des sports olympiques, dont deux disciplines pour lesquelles Myriam Bédard et Jean–Luc Brassard ont obtenu des médailles d'or à Lillehammer. Il recommande aussi de cesser de financer la crosse, que la Chambre vient de déclarer sport national d'été du Canada.

Ma collègue peut–elle assurer à la Chambre qu'on ne donnera jamais suite à ces recommandations?

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, le ministre fait preuve d'un esprit sportif lorsqu'il s'agit de financer des activités sportives qui tiennent à coeur aux Canadiens.

Le ministre a dit clairement qu'il n'avait pas l'intention de cesser de financer le biathlon ni l'Association canadienne de ski acrobatique. Les hauts fonctionnaires examinent le rapport Cal Best à l'heure actuelle, et le ministre se propose de se prononcer sur la notion de sport de base d'ici à la fin de l'été.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Le ministre a assuré à la Chambre que le Régime de pensions du Canada va très bien et affiche un excédent considérable.

Cependant, la quasi totalité de cet excédent, 93 p. 100 pour être plus exact, est prêté aux provinces à des taux d'intérêt bon marché. Par exemple, on vient d'apprendre qu'une société d'État de la Saskatchewan, Sask Tel, doit 100 millions de dollars de son énorme dette de 600 millions au Régime de pensions du Canada, à des taux inférieurs à ceux du marché.

Comment des prêts à des taux bon marché consentis à des gouvernements et à des sociétés d'État criblés de dettes peuvent–ils être avantageux pour les cotisants au RPC et aux bénéficiaires de ce régime?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, la députée devrait peut–être savoir que ces arrangements concernant l'utilisation de l'excédent du RPC pour aider les provinces existe depuis le milieu des années 60. En fait, il ne s'agit pas seulement d'un programme de prêts aux sociétés d'État.

Si la députée discutait de la question avec certains de ses collègues qui ont oeuvré au sein de gouvernements provinciaux, elle saurait que les provinces offrent également des garanties sur les prêts consentis à leurs agences et que le taux d'intérêt est habituellement d'environ 11 p. 100, si je comprends bien. Ces arrangements existent depuis déjà 30 ans.

Nous sommes certainement heureux que le Parti réformiste veuille que nous réexaminions cette entente de collaboration avec les provinces et que nous fassions quelque chose à ce sujet. Ce programme fonctionne très bien en général. Il a permis aux gouvernements provinciaux de faire des investissements importants dans divers éléments d'infrastructure et divers établissements d'enseignement de leur province. C'est dommage que le Parti réformiste veuille que nous y mettions fin.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Monsieur le Président, ce qui se produit en réalité, c'est que certaines provinces se servent de prêts fédéraux à des taux bon marché au lieu de leurs recettes fiscales pour financer une partie de leurs activités et s'endettent donc davantage en agissant ainsi. Par ailleurs, on s'attend à devoir augmenter les cotisations au RPC pour pouvoir assurer le paiement des prestations.

• (1450)

Le gouvernement acceptera–t–il d'imposer un moratoire sur ces prêts à taux d'intérêt peu élevés et de voir à ce que l'excédent du RPC soit investi de façon à assurer un rendement raisonnable?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je voudrais citer un extrait tiré directement du dernier rapport du vérificateur général, qui dit ceci: «Les fonds du RPC donnent un rendement raisonnable.»

Si la députée ne veut pas me croire sur parole, elle croira peut–être le vérificateur général qui, dans son dernier rapport, dit que les fonds du RPC sont investis à des fins utiles et donnent un rendement raisonnable.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Le troisième rapport annuel du Conseil consultatif du ministère de la Défense sur les femmes dans les forces armées rapportait que le harcèlement est fréquent au sein de cette organisation. Un article du quotidien *La Presse* du 21 mai dernier faisait état de modifications à la politique du ministère sur le harcèlement, comportant, entre autres, la mise en place d'un nouveau processus de plaintes qui ne relève pas de la hiérarchie militaire.

Le ministre peut–il indiquer à la Chambre les mesures concrètes adoptées par son ministère dans le cadre de la lutte contre le harcèlement sexuel?

[*Traduction*]

L'hon. David Michael Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, il est de notoriété que la Commission des droits de la personne et d'autres organismes ont souligné ces récentes années que les forces armées prenaient des mesures très énergiques pour lutter contre la discrimination et le harcèlement, surtout à l'endroit des femmes.

Ce matin même, j'assistais à un atelier donné à Gananoque par un groupe de femmes de militaires qui oeuvre au sein même du ministère de la Défense et qui consacre aussi bénévolement du temps pour tenter d'éduquer le monde militaire en général. Ce groupe travaille pour que le harcèlement ne se propage pas davantage au sein de la société canadienne et surtout au sein du monde militaire.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, le ministre de la Défense est–il en mesure de faire l'évaluation du nouveau processus de plaintes mis sur pied l'an dernier et nous dire comment il a été reçu par les employées féminines des forces armées?

[*Traduction*]

L'hon. David Michael Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, tout le processus se déroule très bien. Je communiquerai à la députée, à titre personnel ou par voie de déclaration à la Chambre ou encore en déposant un document à la Chambre, la liste des mesures que nous avons prises au cours de l'année dernière pour régler ces très graves problèmes.

* * *

L'ASSURANCE–CHÔMAGE

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke): Ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

L'absence de président au conseil arbitral dans Kootenay–Ouest—Revelstoke empêche les habitants de la circonscription d'interjeter appel lorsqu'ils ont des problèmes en ce qui concerne l'assurance–chômage. J'ai déjà porté la situation à l'attention du ministre, le 11 mars dernier, et celui–ci avait promis de prendre rapidement des mesures. La dernière réponse que nous avons obtenue, c'est que rien ne sera fait avant l'automne prochain, au plus tôt.

Pourquoi le processus apparemment simple de dotation du poste de président du conseil prend–il tant de temps? Que fera le ministre pour que les habitants de ma circonscription ne soient pas privés de leur droit plus longtemps?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, nous prenons notre temps parce que nous voulons l'assurance que nous choisirons le meilleur candidat possible dans la circonscription de Kootenay–Ouest—Revelstoke. Il faut un certain temps pour mener les consultations. Je peux cependant promettre que nous nommerons quelqu'un avant l'automne.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse évidemment au même ministre. Je reprends la question que j'ai posée à son secrétaire parlementaire le 25 mars dernier, mais sans résultat.

Le ministre reconduira–t–il le mandat du président précédent, Rocco Mastrobuono, tant que le processus interminable de nomination d'un nouveau président n'aura pas abouti?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a très bien répondu à la question du député en disant que le gouvernement voulait nommer un nouveau président le plus rapidement possible, c'est–à–dire dès que nous aurons trouvé le candidat idéal. J'ai dit au député que nous allions répondre à sa requête avec célérité, et dès que nous le pourrons, nous nommerons un nouveau président au conseil arbitral.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

M. David Iftody (Provencher): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et a trait au rapport que le ministère des Finances a rendu public récemment au sujet de l'aide à la petite entreprise.

Le rapport prétend que les banques n'ont pas créé de contraction brutale du crédit pour les petites entreprises. Le rapport contredit carrément les témoignages entendus au comité de l'industrie de la part des chefs de petite entreprise de toutes les régions du pays.

• (1455)

Qui dit la vérité? Le ministre peut–il dire à la Chambre qui, des bureaucrates des Finances ou des gens d'affaires canadiens, il faut croire?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, voilà une question facile à trancher, je puis vous le dire.

Je ne sais pas très bien quelle méthodologie a servi pour ce rapport, qui a fait l'objet d'une large diffusion la semaine dernière. Il a été préparé pour le gouvernement précédent.

Tout comme le comité de l'industrie, j'ai pris connaissance de l'opinion des gens d'affaires de tous les coins du pays et je pense qu'il est effectivement difficile pour les PME d'obtenir un financement adéquat.

Le gouvernement a reconnu que le monde de la PME constituait le facteur clé de la création d'emplois au Canada. Nous avons discuté avec les banques d'un code de conduite en matière de pratiques de prêts, code sur lequel nous espérons nous entendre avec elles. Quelques–unes d'entre elles ont admis devant le comité et ailleurs qu'elles ne faisaient effectivement pas tout ce qu'elles devraient pour le monde de la PME. Nous comptons sur les banques pour relever le défi, en ce qui concerne surtout l'industrie à forte intensité de connaissances, notamment les petites entreprises qui ont besoin de capitaux suffisants pour

croître et prendre de l'expansion. Voilà les initiatives que nous poursuivons.

Les petites entreprises à base de connaissances, axées sur l'exportation, représentent la clé de l'avenir du pays. Nous avons besoin que les banques jouent un rôle de partenaires pour assurer notre avenir.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement.

Le Canada n'a pas encore adopté de législation obligeant les bateaux qui naviguent dans les eaux canadiennes à se munir d'une double coque. Ainsi, les risques de déversements, causant des dommages inestimables à l'environnement, sont très élevés. Le Québec, par la Voie maritime du Saint–Laurent, est concerné de près par ce vide législatif. Un déversement de matière chimique dans notre fleuve aurait des répercussions environnementales et économiques catastrophiques.

La ministre qui annonçait le 8 février dernier le dépôt de son plan d'intervention pour le 1er avril peut–elle expliquer en cette Chambre les raisons de son retard de plus de deux mois dans un dossier de première importance pour les régions côtières du Québec et du Canada?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la législation sur la double coque a été adoptée en 1993.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, si la législation a été adoptée à ce moment–là, comment la ministre peut–elle expliquer son retard à mettre en place un plan d'urgence en cas de déversements, alors que son collègue des Transports prévoit retarder jusqu'en 2015 le règlement concernant le transport des produits dangereux par des navires à double coque?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je le répète, il n'y a pas de délai. La législation sur la double coque a été adoptée l'an dernier. Je ne sais pas où était le bloquiste et ses collègues, parce que c'est déjà dans la loi.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Parmi les droits que la Charte des droits et libertés garantit à tous les Canadiens figure le droit à la liberté d'association, c'est–à–dire le droit des citoyens canadiens de choisir personnellement les individus ou les groupes auxquels ils veulent ou non s'associer.

Le ministre est–il en faveur du droit à la liberté d'association?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, quand on entend ce genre de question, on préférerait connaître la question supplémentaire. D'emblée, je répondrai évidemment oui, sous réserve de la question supplémentaire.

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, je vais considérer cette formule vague comme une réponse probablement affirmative.

En 1990, Norma Janzen, de Langley, en Colombie–Britannique, a été congédiée de son poste d'enseignante auprès d'enfants ayant des difficultés d'apprentissage parce qu'elle avait refusé d'adhérer à la B.C. Teachers' Federation, de crainte qu'une grève ne l'oblige à abandonner ses élèves, ce qu'elle se refusait à faire.

Le droit de Mme Janzen de ne pas s'associer contre son gré au syndicat a été clairement violé en l'occurrence. Mme Janzen a dû intenter des poursuites pour reconquérir la liberté qui lui a été refusée.

Compte tenu de sa réponse, le ministre va–t–il donner au solliciteur général et au ministre du Développement des ressources humaines des instructions pour qu'ils essaient d'intervenir en faveur de Mme Janzen dans ce dossier?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député a soulevé un sujet de vive préoccupation pour l'électrice visée, mais cette question est tout à fait du ressort provincial. La personne en cause peut certainement contester son renvoi devant les tribunaux et essayer d'obtenir l'appui de ceux qui partagent ses idées, mais je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait un rôle particulier à jouer en l'occurrence, et encore moins le solliciteur général, même si je comprends les inquiétudes du député.

* * *

• (1500)

[*Français*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international.

Le ministre est au courant des envolées du secrétaire à l'Agriculture des États–Unis alléguant encore une fois, et faussement d'ailleurs, que le Canada subventionne l'exportation de céréales.

Le ministre peut–il informer cette Chambre sur les progrès de notre gouvernement à faire comprendre le bon sens aux autorités américaines?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le député se souviendra peut–être qu'à plusieurs reprises le ministre de l'Agriculture et moi avons clairement exprimé aux autorités américaines notre profond désaccord quant à leur accusation voulant que les exportations de grain canadien aux États–Unis soient subventionnées.

Nous avons toujours maintenu cette position fondamentale auprès des autorités américaines, et c'est ce que j'ai fait lors ma visite de la semaine dernière à Washington. Nous avons examiné avec les représentants américains comment ils en étaient venus à cette affirmation, et nous sommes convenus de les rencontrer de nouveau à ce sujet vers la fin de juin.

Cependant, le député ne l'ignore pas, les États–Unis se sont fixé comme limite la mi–juin pour le règlement de cette question, que ce soit en leur faveur ou non.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, j'aimerais vous soumettre deux recours au Règlement. Le premier de ces deux recours au Règlement concerne l'ensemble de ma formation politique.

Pendant la période des questions, M^me^ la vice–première ministre a déclaré que le Bloc québécois avait voté en cette Chambre contre une motion qui permettait d'enchâsser dans la Constitution l'égalité linguistique des deux communautés francophone et anglophone du Nouveau–Brunswick.

Or, selon les extraits mêmes des Procès–verbaux des travaux de cette Chambre, effectivement les députés du Bloc québécois ont voté pour cette motion, ils sont bien enregistrés, et seul le Parti réformiste a voté contre, et M. Nowlan; il y avait deux voix, M^me^ Grey et M. Nowlan.

Le Président: Parfois, lors des questions et des réponses et même dans les débats, certains collègues ont eu différents avis à propos des faits qui y sont reliés. Ce sont des points de débat et non pas des recours au Règlement. J'espère que les députés porteront attention aux paroles qu'ils prononcent ici en cette Chambre.

Cela étant dit, ceci n'est pas un recours au Règlement, mais un point de débat. Je veux bien écouter le deuxième recours au Règlement du député.

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, mon deuxième recours au Règlement est à l'effet que nous avons entendu tous clairement, au cours de la période des questions, le ministre des Transports crier le mot «menteur» au chef de l'opposition, alors qu'il est tout à fait démontré maintenant par ce que je viens de citer, que le chef de l'opposition avait rigoureusement raison.

De deux choses l'une, monsieur le Président, d'abord le chef de l'opposition avait raison, et deuxièmement, le terme «menteur» ne peut être utilisé par un parlementaire responsable.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

L'honorable ministre des Transports a–t–il quelque chose à ajouter?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, vous allez sans doute comprendre que pour moi, il est très difficile de réagir aux propos du député, l'ancien ministre du gouvernement conservateur maintenant chef de l'opposition.

Lorsque dans cette Chambre, le 11 décembre, monsieur le Président. . .

• (1505)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Alors, mes collègues, le point ici est tout simple. Je vais demander à l'honorable ministre des Transports—je ne le lui avais pas demandé mais je le fais maintenant—s'il a utilisé le mot «menteur» dans cette Chambre. Évidemment, cela n'est pas acceptable et je lui demanderais, s'il a utilisé ces mots, de les retirer tout de suite.

M. Young: Monsieur le Président, évidemment, le respect que j'ai pour cette Chambre m'oblige à accepter le fait que l'expression «raconter des mensonges» ou utiliser le mot «menteur» est inacceptable en cette Chambre. Et je retire le mot «menteur».

Des voix: Bravo!

Le Président: J'accepte cette déclaration.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

DÉCRETS DE NOMINATIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui en Chambre, dans les deux langues officielles, des décrets annonçant des nominations faites récemment par le gouvernement.

Conformément au paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont réputés avoir été renvoyés aux comités permanents indiqués en annexe.

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, j'ai le devoir et le plaisir de déposer aujourd'hui, conformément à l'article 109 du Règlement, le premier rapport du Comité de l'environnement et du développement durable.

Je voudrais en profiter pour remercier le gouvernement de cette affectation des plus intéressantes, les membres du comité, de leur travail, de leurs conseils et de leur soutien des plus éclairés, le greffier, les attachés de recherche et le personnel de soutien, de leur dévouement, de leurs conseils et de leur expérience.

Je voudrais également remercier d'une façon particulière tous les témoins et tous ceux, et ils sont légion, qui ont appuyé la teneur du rapport, faisant des recommandations des plus valables sur les fonctions du commissaire à l'environnement et au développement durable.

Nous avons porté notre regard vers l'avenir au–delà des prochaines élections. Nous avons produit un rapport qui, s'il est adopté, rendra de grands services au Canada au cours du XXIe siècle. Ce que nous proposons placerait le Canada à l'avant–garde de la communauté internationale dans le domaine de la prévention et de la prévision de l'épuisement de notre capital de ressources naturelles et écologiques ainsi que dans l'intégration des objectifs environnementaux et économiques pour que, une fois pour toutes, nous mettions fin à ce dangereux jeu de jongleur que nous jouons en tant que société.

En adoptant les recommandations du comité, le gouvernement du Canada donnera suite à l'engagement qu'il a pris de protéger l'environnement et prendra la place qui lui revient en tant que chef de file mondial.

* * *

[*Français*]

MOTION VISANT À PROLONGER L'ÉTUDE DES CRÉDITS

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition) propose:

Que, conformément à l'article 81(4)*a)* du Règlement, l'étude des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40 sous la rubrique Travaux publics et Services gouvernementaux du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995, entreprise par le Comité permanent des opérations gouvernementales, soit prolongée au–delà du 31 mai 1994.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1510)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA BOSNIE

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par plus de 800 habitants du Québec qui demandent au gouvernement de prendre des mesures politiques efficaces pour arrêter la violence et le génocide en Bosnie.

Ces pétitionnaires soulignent qu'en dépit des nombreuses résolutions de l'ONU et des cessez–le–feu, il y a encore trop d'atrocités et de cas de violence, de viols, de meurtres et d'épuration ethnique contre des civils bosniaques.

Ils demandent donc au Parlement d'appuyer des mesures visant à mettre un terme à ce conflit inhumain ainsi qu'à rétablir la paix et la justice pour le peuple bosniaque.

LA TUTELLE

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface): Monsieur le Président, je présente une pétition signée par des hommes et des femmes de ma circonscription qui sont de religion musulmane et sont d'origines et de nationalités diverses. Ils souhaitent que la tutelle soit considérée comme une forme particulière d'adoption.

Ces musulmans croient que la tutelle devrait comporter des obligations juridiques et morales semblables à celles de l'adoption. J'exhorte donc le gouvernement à étudier la requête présentée par ces citoyens canadiens.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question nº 37.

[*Texte*]

Question nº 37—M. Mills (Red Deer):

En ce qui concerne la mission d'observation des élections en Ukraine le 24 mars 1994, parrainée par le ministère des Affaires étrangères, a) qui y a participé, b) quel en a été le coût par personne et c) quel en a été le coût global?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): a) La liste des participants est jointe. b) Les coûts qui sont notés sont des coûts budgétaires. Les membres de la mission n'ayant pas encore soumis leurs demandes d'indemnité et déplacement, nous ne savons pas encore les coûts véritables. Il semble que les dépenses réelles seront moindres que le montant qui a été prévu dans le budget.

Parlementaires—9 892 $ X 6; Spécialistes de l'Ukraine—10 600 $ (y compris les frais de voyage à Ottawa pour un briefing) X 7; Moniteurs (42 jours)—25 700 $ (y compris les frais de voyage et des honoraires professionnels) X 2.

c) Le coût global—184 952 $

Observateurs canadiens aux élections législatives en Ukraine

27 mars 1994

Les observateurs suivants étaient en Ukraine du 21 au 31 mars

1. M. Jesse Flis, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, (LIB), chef du groupe d'observateurs
2. Mme Carolyn Parrish (LIB)
3. M. André Caron (BQ)
4. M. John Loney (LIB)
5. M. Walter Lastewka (LIB)
6. Sénateur Marcel Prud'homme, (IND)
7. M. Oleh Romaniw, président du Congrès Ukraine–Canada
8. Mme Alexandra Chyozij (Toronto, Ontario)
9. M. Myroslav Tracz (Winnipeg, Manitoba)
10. M. Victor Nachoneshny (Edmonton, Alberta)
11. M. Andrew Hluchowecky, Direction de l'Information, Congrès Ukraine–Canada (Ottawa, Ontario)
12. Mme Patricia Sembaliuk (Winnipeg, Manitoba)
13. M. Orest Dubas, rédacteur en chef, Ukraine–Canada Policy and Trade Monitor (Montréal, Québec)

Les moniteurs suivants étaient en Ukraine durant la période du 6 mars au 16 avril:

14. M. Bill Mukanik, agent de scrutin fédéral
15. M. Don Slobodzian, ancien agent de scrutin provincial (Alberta)

[*Traduction*]

Le vice–président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Les autres questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Le vice–président: L'honorable député de Saint–Hyacinthe—Bagot dispose encore de quelque 24 minutes.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Je vous remercie, monsieur le Président, pour l'exactitude dans votre évaluation de temps. J'avais moi–même calculé 23 minutes 49 secondes, mais j'accepte votre décision à 24 minutes.

Nous étions donc en train d'analyser, pour les besoins de la troisième lecture, le projet de loi S–2 qui reconduit une convention fiscale entre le Canada et cinq pays, soit la Hongrie, le Nigéria, le Zimbabwe, l'Argentine et les Pays–Bas. Ce n'est jamais quelque chose de très intéressant de se faire interrompre à la moitié de son discours, alors je me permettrai de rappeler certaines conclusions que j'ai développées amplement dans la première partie de mon exposé.

La première conclusion, c'est que le Bloc québécois n'a rien contre des pays qui apparaissent dans la convention fiscale du projet de loi S–2. Le Bloc québécois, tout comme l'ensemble des Québécoises et Québécois souverainistes, ont démontré par le passé qu'ils étaient ouverts sur le monde, qu'ils avaient une tradition de coopération et de développement international bien ancrée et qu'ils favorisaient des arrangements nord–américains d'abord et internationaux de toutes sortes.

Vous vous rappelez l'appui que nous avons donné à l'Accord de libre–échange avec les États–Unis et le Mexique, les accords du GATT aussi qui ont été signés en décembre dernier, après d'intenses et de longues négociations. Nous sommes en faveur de ces conventions, de ces arrangements internationaux.

La même chose lorsqu'on nous présente des conventions fiscales qui ont du sens, des conventions fiscales qui répondent aux besoins et aux critères pour lesquels elles ont été mises en place, là aussi on n'est pas contre. Les conventions fiscales visent, d'abord et avant tout, à éviter d'imposer deux fois une même entreprise disposant de filiales à l'étranger.

• (1515)

Elles ont du mérite, elles ont nettement du mérite, sauf que pour que ces conventions fiscales rencontrent au moins leur premier objectif, il faut absolument qu'il y ait réciprocité entre les pays avec lesquels le Canada signe ces conventions, réciprocité et équivalence dans le traitement fiscal des profits des entreprises, les profits sur le capital ou sur le jeu des exonérations et des exemptions qui s'adressent aux entreprises.

Or, depuis plusieurs années, le vérificateur général du Canada de même que certains députés libéraux, du temps qu'ils formaient l'opposition, ont dénoncé vertement certaines de ces conventions qui avaient été signées et continuent d'être reconduites entre le Canada et certains pays considérés comme des paradis fiscaux, des passoires, des centaines de millions de dollars en pertes fiscales pour le gouvernement fédéral.

J'en étais à expliquer où se trouvaient les failles du système des conventions fiscales et ce pourquoi nous avions beaucoup de réticences face à un projet de loi comme le S–2, alors que nous demandons depuis longtemps une révision de chacun de ces arrangements entres le Canada et divers pays, de façon à déceler des pays qui ne méritent pas d'avoir des accords de réciprocité ou des conventions fiscales du genre de celles que nous avons sur la table et que nous devons étudier cet après–midi.

D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à avoir dénoncé cela. Comme je vous le rappelais, plusieurs l'ont fait avant nous. Entre autres, je me rappelle fort bien, qu'en décembre 1992, l'actuel député d'Ottawa—Vanier, ce député libéral, dénonçait en ces termes certains éléments passoires des conventions fiscales signées entre le Canada et des pays considérés comme des paradis fiscaux, et je cite le député d'Ottawa—Vanier: «Ce qui nous inquiète vraiment, c'est que le ministère des Finances n'a rien entrepris pour éliminer le plus possible de ces stratagèmes—parlant des stratagèmes de signature de conventions fiscales avec des pays considérés comme des paradis fiscaux—dont se servent les filiales étrangères pour éviter de payer l'impôt. À mon avis, ce n'est pas un problème nouveau et nous y revenons encore une fois cette année.»

En effet, ce n'est pas un problème nouveau. Je dirais que depuis 1987, ou aux environs de 1987, le ministère des Finances «s'intéresse» aux problèmes des échappatoires fiscales liées aux conventions fiscales. D'ailleurs en 1987, le ministère des Finances annonçait qu'il étudierait l'imposition des corporations étrangères affiliées. Ces études, depuis, n'ont jamais été déposées. Imaginez, cela fait sept ans que le ministère des Finances du Canada est conscient des problèmes, et cela fait sept ans qu'il laisse pourrir le problème. Il a laissé pourrir ce problème du temps des conservateurs, et on continue de laisser pourrir ce problème du temps des libéraux.

Je suis extrêmement déçu que le ministre des Finances et le gouvernement libéral n'aient pas répondu à notre appel répété d'analyser de façon sérieuse et exhaustive ces conventions fiscales qui font perdre des centaines de millions aux coffres fédéraux, à un moment où on n'a pas les moyens, depuis déjà quelque temps, de perdre délibérément ces centaines de millions. Ce gouvernement poursuit son inertie dans l'examen de ces conventions fiscales. Même pire, il nous propose de reconduire ces conventions avant d'avoir analysé l'ensemble des dispositions de ces dernières.

Ce gouvernement poursuit les injustices qu'on relève à partir de certaines conventions fiscales, des passoires pour les entreprises canadiennes qui ne font pas leur devoir corporatif en termes de contribution au problème de déficit et d'endettement accumulé du gouvernement fédéral. Je vous dirais que le gouvernement libéral, que les libéraux, que les députés du Parti libéral

du Canada sont sensibles à deux mots seulement: «lobby» et «amis».

• (1520)

Toutes les décisions sur le plan fiscal qui ont été prises depuis le 25 octobre au soir, c'est–à–dire depuis la dernière élection, et en particulier depuis le 22 ou le 23 février, lors du dépôt du premier budget du gouvernement libéral, depuis ce temps, ces deux mots ont acquis une certaine notoriété du côté du Parti libéral.

Toutes les décisions fiscales ont été prises en fonction de cela, en fonction des lobbys et des amis du parti. J'aurais peut–être dû parler d'un troisième mot. Lobby, amis du parti. Des amis qui sont grassement favorisés depuis l'avènement du gouvernement libéral.

Des amis qui, depuis plusieurs années, contribuent de façon très généreuse à la caisse du Parti libéral du Canada. Des amis qui sont aussi partie prenante dans certaines échappatoires fiscales, comme celles qu'on peut relever au niveau des conventions fiscales, comme celles qu'on peut relever au niveau des fiducies familiales, comme celles qu'on peut relever aussi à partir de différents trous qui existent dans la fiscalité canadienne.

Est–il normal, s'agissant du financement des partis politiques, que des grandes sociétés canadiennes contribuent largement à la caisse du Parti libéral du Canada, comme ils le faisaient et continuent peut–être de le faire à la caisse du Parti conservateur du Canada, comme on a pu l'observer l'année dernière?

Est–il démocratique, dans un pays qui se dit démocratique, qu'un gouvernement arrive de ce fait, à cause des contributions politiques, au gouvernement les mains liées, arrive au gouvernement sans toute la liberté voulue pour conduire les affaires de l'État, parce que justement, ces gens, du Parti libéral du Canada, ont à répondre à de généreux contributeurs à la caisse de leur parti. Ils ne doivent pas décevoir ces gens–là, le Parti libéral doit poursuivre, le Parti libéral, comme tout grand parti fédéraliste, doit avoir une certaine pérennité. Alors lorsque ces gens–là arrivent au pouvoir, la première chose à faire est de satisfaire les amis du parti.

Et lorsqu'on vient pour toucher à une convention fiscale, par exemple, qui fait en sorte qu'une entreprise canadienne qui a contribué à la caisse du Parti libéral du Canada pendant des années, se trouve mise en cause, se trouve coincée dans sa capacité à «voler» le fisc canadien, c'est normal que ce gouvernement ne mette pas ses culottes pour amener des réformes salutaires.

Quand on voit le *National Trust Company* qui donne 12 454,70 $ à la caisse du Parti libéral en 1993, quand on voit la Banque royale du Canada qui donne 45 000 $ à la caisse du Parti libéral du Canada, non seulement ne sommes–nous pas surpris que des mesures qui pourraient l'affecter ne soient pas mises en place par ce gouvernement, mais on n'est pas surpris non plus qu'il y ait toujours une certaine complicité entre un message fédéraliste et le rapport annuel de la Banque royale du Canada, ou toute autre analyse concernant l'impact sur le plan constitutionnel d'une certaine décision que les Québécoises et les Québécois pourraient prendre.

Est–ce que c'est normal, aussi, que la *Royal Trust Company* donne 25 000 $, la *Bank of Nova Scotia* donne 42 000 $ à la caisse du Parti libéral, la *Toronto Dominion Bank* 40 000 $ à la caisse du Parti libéral, *Scotia McLeod*, 31 253 $, et j'en passe, parce que je pourrais en citer.

Il y en a plein, la moitié, de toute façon, des fonds du Parti libéral du Canada proviennent des grosses entreprises. Alors, ne soyons pas surpris, quand vient le temps de prendre des décisions en raison d'État, des décisions qui seraient favorables à un rétablissement des finances publiques, du moins en partie, qui amèneraient une certaine correction du laxisme budgétaire ou du laxisme au niveau des trous de la fiscalité, ne soyons pas surpris si ces choses–là, si ces mesures concrètes qui devraient être prises ne le sont pas.

Ce gouvernement libéral, un grand parti canadien, tout comme le Parti conservateur, arrive à la tête du gouvernement les mains liées, la tête qui n'est pas tranquille, parce qu'ils font face, justement, aux lobbys et aux amis du parti.

• (1525)

Dailleurs, en fin de semaine, on a pu illustrer ce favoritisme, on a pu illustrer de quelle façon, si vous n'êtes pas lobby, si vous n'êtes pas ami du parti, vous êtes défavorisé. En fin de semaine, on titrait: «Des familles riches ont échappé au fisc.» On faisait référence justement aux fiducies familiales où on disait qu'un groupe, et je cite l'article de la *Presse canadienne*: «Un groupe de pression— un lobby—qui représente certaines des plus vieilles et des plus riches entreprises familiales a convaincu le précédent gouvernement conservateur de ne pas toucher aux abris fiscaux des fiducies familiales lesquelles valent des milliards de dollars.»

Ils ont réussi à faire exactement la même chose avec le gouvernement libéral, avec cette administration libérale, parce que malgré toutes les pressions venant du Bloc québécois, venant du Parti réformiste, venant de l'extérieur, des pressions déjà qui en ont assez des injustices fiscales, qui en ont assez de payer eux–mêmes pour le laxisme budgétaire et le manque de contrôle des finances publiques, malgré toutes ces pressions–là, le Budget du Parti libéral, le premier, n'a pas aboli ce privilège des fiducies familiales, comme il n'a pas daigné vouloir colmater les brèches des conventions fiscales signées entre le Canada et les pays considérés comme des paradis fiscaux.

Je continue l'article parce que je l'ai trouvé particulièrement intéressant et particulièrement symbolique de tout ce qu'on dénonce dans l'administration de ce gouvernement, de tout ce qu'on dénonce comme favoritisme et des amis du parti. Vous savez que les fiducies familiales sont une création de M. Pierre Elliott Trudeau—il n'est plus député, je peux le nommer par son nom—donc, c'est une création de M. Trudeau. M. Trudeau est comme le fantôme de l'opéra, il hante le Parlement. Toutes les fois qu'on a une mesure qui est mauvaise, il y a toujours quelque part M. Trudeau. Quand ce n'est pas M. Trudeau, c'est l'actuel premier ministre.

En entrevue à Toronto, M. Sharwood qui était l'ex–président de Guaranty Trust, un des contributeurs à la caisse du Parti libéral a indiqué que la plus grande partie des membres de son association, c'est–à–dire le lobby, les lobbyistes, le groupe de pression, sont des entreprises familiales vieilles de plusieurs générations. L'association représente aussi certaines des plus importantes fortunes familiales. Alors, toutes les plus importan-

tes fortunes familiales se retrouvent regroupées dans un lobby. Ces familles, les plus riches du Canada, ont contribué à la caisse du Parti libéral du Canada. Alors, imaginez, lorsque le représentant de ce lobby frappe à la porte du ministre des Finances ou frappe à la porte du premier ministre du Canada quelle réception on accorde à cette personne.

Je ne suis pas surpris de voir que ces lobbies sont forts quand, à coups de milliers de dollars et de centaines de millions, si on regarde l'ensemble des contributions des grosses sociétés constituées en lobby pour répondre à leurs intérêts, pas aux intérêts des Québécoises et Québécois, des Canadiens et des Canadiennes, donc, je ne suis pas surpris qu'ils gagnent et qu'ils gagnent souvent lorsque vient le temps d'éviter, pour ce gouvernement, de prendre des décisions qui seraient tout à fait légitimes et bienvenues, étant donné tous les efforts que, par ailleurs, on demande aux contribuables québécois et canadiens qui sont déjà étranglés par la fiscalité.

Je ne suis pas surpris quand je regarde ces conventions, quand je regarde la question des fiducies familiales. Je ne suis pas surpris, mais j'ai été encore moins surpris lorsque j'ai pu contribuer au débat sur le projet de loi présenté par le ministre des Transports concernant l'aéroport Pearson. On a pu le constater aussi, lors de ce débat, qui s'apparente beaucoup je trouve à celui qu'on tient sur les conventions fiscales et les fiducies familiales, que des amis du parti avaient encore frappé fort, qu'ils s'étaient encore constitués en lobbies pour faire en sorte que le ministre des Transports, dans son projet de loi qu'il nous a présenté sur Pearson, puisse se réserver une enveloppe discrétionnaire pour peut–être les compenser, si jamais il jugeait qu'il était nécessaire de les compenser suite au bris du contrat concernant la privatisation de l'aéroport Pearson.

• (1530)

Là, tout comme dans les deux dossiers précédents, et en particulier celui dont il est question aujourd'hui sur les conventions fiscales, on a pu noter que des amis comme Leo Kolber—c'est un sénateur, Leo Kolber, qui avait organisé un petit déjeuner pas compliqué à 1 000 $ le couvert durant la campagne électorale, pour financer la campagne du Parti libéral du Canada—était acteur du scénario de privatisation de l'aéroport Pearson. Il avait invité aussi des amis comme Charles Bronfman. Il y avait aussi Herb Metcalfe, un lobbyiste du groupe Capital. Il y avait aussi Ramsay Withers, un lobbyiste fédéral avec des liens profonds avec le premier ministre actuel.

Bref, il y en avait des amis du parti, qui, encore une fois, se sont constitués en lobby, des lobbys des lobbys, pour réclamer qu'au moins une petite partie des clauses de ce projet de loi présenté par le ministre des Transports puisse les favoriser en quelque part. Ce sont des amis du parti, ce sont des lobbyistes constitués en lobbyistes. Imaginez la force de frappe qu'ils ont, la clé pour la porte d'entrée du Parti libéral qu'ils ont pour faire adopter les mesures qui vont dans le sens de leurs propres intérêts.

Quand je regarde tout ça et que je compare ce que le dernier Budget des libéraux, qui était le premier, contient comme mesures de coupures budgétaires, comme sacrifices qu'on demande aux simples citoyens, je ne peux faire autrement qu'être révolté, parce que je n'ai entendu aucun député libéral, qui ont pourtant déchiré leur chemise—probablement des centaines de milliers de dollars en chemises depuis huit ans—je n'en ai pas entendu un s'élever sur le fait qu'on maintienne des injustices et des trous dans la fiscalité canadienne. Par ailleurs, pour tenter d'améliorer un tant soit peu la situation de la fiscalité canadienne, la situation ces coffres fédéraux, on prend des mesures comme celle qui consiste à couper de 5,5 milliards à l'assurance–chômage, des mesures qui éliminent les crédits d'impôt en raison d'âge, des mesures qui touchent de plein fouet les familles les plus démunies, des gens qui sont déprimés parce qu'ils n'ont pas de travail à qui on impose des contraintes supplémentaires.

J'ai pu constater que comme dans tous les dossiers, les députés de ce gouvernement font preuve d'une arrogance et d'un cynisme détestables. Je n'ai de cesse de le répéter parce que c'est vrai. Je suis surpris à tous les jours, j'y pense, je pense au traitement qu'on a fait aux gens, que les libéraux ont fait, que les membres libéraux du Sous–comité des finances qui s'est penché sur le projet de loi concernant l'assurance–chômage. Quand je pense à la façon dont ils se sont comportés, je suis vraiment révolté.

Ils ont reçu des gens des Martimes, des gens qui venaient de Saint–Jean, Terre–Neuve, qui avaient fait le voyage en voiture, qui s'étaient présentés devant eux. C'est à peine si on les a écoutés exprimer leur désarroi face aux coupures à l'assurance–chômage; alors qu'on écoute les lobbyistes qui viennent frapper à la porte pour qu'on n'élimine pas certaines conventions fiscales avec des pays considérés comme des paradis fiscaux, alors qu'on écoute les familles les plus riches du Canada venir dire qu'il faut maintenir les bénéfices, le traitement préférentiel scandaleux des fiducies familiales.

Eux se déplacent en voiture, tout comme ceux qui sont venus de la péninsule acadienne, on les a mis à la porte parce qu'ils sont venus exprimer leur désarroi. Ils sont venus exprimer leur honte d'avoir appuyé un tel gouvernement, qui promettait pourtant de remettre l'économie des Maritimes sur les rails. Et, au lieu de cela, il s'est foutu éperdument de leur sort et du sort de dizainnes de communautés dans les Maritimes.

Je suis un peu ému à toutes les fois que je parle d'iniquités et d'injustice fiscale, parce que je peux vous dire que, étant nouveau en politique, je croyais sincèrement que des gens qui pendant des années se sont battus pour une plus grande équité fiscale, se sont battus aussi à toutes les fois que les conservateurs ont mis en place des mesures qu'ils ont eux–mêmes dénoncées en déchirant leur chemise. Je croyais que ces gens–là étaient sincères. Malgré tout, malgré nos divergences sur le plan constitutionnel, je croyais que ces gens–là étaient sincères, mais je m'aperçois que ces gens–là ne sont que de bons comédiens. Ils sont d'excellents comédiens, mais la comédie ne dure probablement qu'un temps.

• (1535)

Lorsque je vois ces mesures–là, lorsque je vois qu'on maintient les privilèges pour les classes les plus riches du Canada et qu'en même temps, on demande aux plus pauvres et aux plus démunis de se serrer la ceinture à nouveau, encore cette année, encore l'année prochaine, encore pendant la durée de leur mandat, je me dis que le bon sens va primer à un moment donné. Les gens vont s'apercevoir que ce gouvernement est un gouvernement fantoche et qu'il est peut–être temps, en ce qui concerne le Québec, qu'on change l'ordre constitutionnel comme on dit, qu'on se prenne en main et qu'on mette en place justement de vraies mesures, avec une vraie fiscalité équitable, une fiscalité québécoise, dans un Québec souverain, respectueuse des besoins

des plus démunis, respectueuse aussi du principe de la péréquation interindividuelle et interrégionale.

Je le souhaite et j'en rêve et ces gens alimentent encore plus le rêve que je me fais d'un pays où le régime fiscal serait équitable, juste et que le cauchemar de la fiscalité fédérale, avec ses iniquités et ses injustices, cesse.

[*Traduction*]

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir exprimer mon point de vue aujourd'hui sur un autre projet de loi, le projet de loi S–2, qui porte sur la Loi sur les conventions en matière d'impôts sur le revenu et qui a trait à un certain nombre de conventions fiscales. J'ai l'intention de faire trois choses. Premièrement, je vais appuyer le principe de ce projet de loi. Deuxièmement, je vais poser des questions générales. Troisièmement, je vais exprimer des préoccupations précises que nous avons au sujet de certains articles et de certains éléments de ce projet de loi. C'est ce que je voudrais faire au cours des prochaines minutes.

À en juger par ce que j'ai entendu du débat jusqu'à maintenant, je pense que je pourrais prendre beaucoup de latitude. Il me semble que je pourrais très facilement, dans cette assemblée, me rendre jusqu'aux alcôves des pays dont il est question ici, soit la Hongrie, le Nigéria et le Zimbabwe.

Comme l'a souligné le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, ce projet de loi, qui est, à n'en pas douter, un projet de loi d'ordre administratif, renferme un principe important. Je pense que la façon dont nous traitons ce principe et l'appliquons par rapport aux autres pays est extrêmement importante non seulement pour les Canadiens mais aussi pour nos relations avec ces autres pays. C'est d'autant plus important que le monde évolue plus rapidement qu'il ne l'a jamais fait.

Grâce à la technologie, nous pouvons faire affaire avec tous les pays du monde et, qu'ils soient plus ou moins amis, nous pouvons toujours entretenir avec eux des relations d'affaires normales. Les habitants de notre pays peuvent rester assis dans leur salon, dans leur cuisine ou dans le petit bureau qu'ils ont aménagé dans leur maison et, grâce à la technologie, faire affaire avec n'importe quel pays du monde. C'est un aspect de la question.

L'autre aspect, c'est que nous voulons que les habitants de notre pays puissent utiliser leurs compétences, leurs habiletés, leurs connaissances et leurs technologies ici et être en mesure de travailler avec les habitants d'autres pays et de partager avec eux ces attributs pour qu'ils puissent profiter non seulement au pays, mais aussi aux personnes qui travaillent pour d'autres gouvernements.

Comme son titre le dit, ce projet de loi a pour but d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu des personnes qui travaillent dans deux pays. Ce principe est très important.

Les pays dont il est question ici sont la Hongrie, le Nigéria, le Zimbabwe, l'Argentine et les Pays–Bas. Je crois que nous devrions appliquer ce même principe, question d'uniformité, aux autres pays du monde avec lesquels nous pourrions faire affaire. Il s'agit d'un bon premier pas.

• (1540)

Je voulais toutefois poser certaines questions générales auxquelles j'aimerais que le secrétaire parlementaire ou le ministre des Finances réponde ultérieurement.

D'abord, pourquoi le Canada signe–t–il des conventions uniquement avec les pays nommés ici, et non avec certains autres pays avec lesquels nous aurons des échanges commerciaux dans l'avenir?

Deuxièmement, ces conventions sont–elles signées en raison de l'évasion fiscale pratiquée au Canada parce que les taux d'imposition sont relativement plus élevés chez nous? Ou est–ce que le gouvernement n'est pas disposé à prévenir ce problème en adaptant les taux d'imposition canadiens à ceux des autres pays? Le problème avec lequel nous sommes aux prises est–t–il d'ordre fiscal ou est–ce une question d'uniformité, comme on l'a dit?

Troisièmement, est–il réaliste de s'attendre à ce que ces conventions puissent être appliquées, alors que le régime fiscal canadien est considérablement plus complexe que celui des pays avec lesquels nous avons signé ces accords?

Quatrièmement, les taux élevés d'imposition au Canada expliquent–il la fuite de ces gens vers d'autres pays et est–ce la raison pour laquelle nous devons signer ces conventions?

Je voudrais soulever certains points précis concernant le projet de loi S–2. Premièrement, l'article 21, à la page 43 du projet de loi, exonère de l'impôt canadien et nigérien des Canadiens qui vont enseigner au Nigéria. Le gouvernement tolère–t–il des échappatoires fiscales que notre politique fiscale devrait supprimer?

Je voudrais également parler de l'alinéa 10(2)b), à la page 60, qui permet au Canada d'imposer à 15 p. 100 les dividendes provenant de fonds du Zimbabwe investis au Canada, alors que les dividendes canadiens provenant d'investissements au Zimbabwe sont soumis à un taux d'impôt de 20 p. 100. Cette mesure va–t–elle à l'encontre de la réciprocité?

Ma troisième question concerne l'alinéa 11(3)a), à la page 60, aux termes duquel les intérêts provenant d'obligations canadiennes détenues par des investisseurs du Zimbabwe ne sont imposables que dans ce pays. Dans ce cas, l'inverse est également vrai. Cette disposition me semble douteuse parce qu'il est peu probable que de nombreux Canadiens investissent au Zimbabwe et dans les titres du gouvernement. Cet argent va sans doute quitter le Canada pour ne pas y revenir.

Ce sont là les questions générales et certaines préoccupations que j'ai au sujet du projet de loi. J'aimerais que le secrétaire parlementaire ou un membre du gouvernement qui aurait examiné le projet de loi plus en profondeur puisse y répondre.

Les députés du Parti réformiste appuient le principe du projet de loi S–2 et se prononceront en faveur de son adoption à la Chambre.

M. Walker: Monsieur le Président, je suis déjà intervenu là-dessus à cette étape. Je veux simplement signaler que les propos du porte-parole du Parti réformiste ont fait l'objet d'une écoute attentive et qu'une réponse suivera.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

• (1545)

[*Français*]

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

L'hon. David Anderson (au nom du ministre du Patrimoine) propose: Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada propose aujourd'hui aux députés de cette Chambre de modifier l'actuelle Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, en vue de créer le Programme de garantie de prêt qui permettra aux entreprises de l'industrie canadienne du film et de la vidéo d'avoir plus facilement accès aux sources privées de financement.

Ce programme résulte d'une analyse minutieuse des besoins de l'industrie canadienne du film et de la vidéo et permettra une meilleure gestion des fonds publics, sans entraîner pour autant des dépenses supplémentaires du gouvernement fédéral. Il sera administré par l'une de nos principales institutions culturelles nationales, en l'occurrence Téléfilm Canada, et garantira annuellement des prêts totalisant 25 millions de dollars.

Il servira, en fait, d'un précieux levier financier pour la croissance de l'industrie canadienne du film et de la vidéo. Son objectif est clair et sa portée, considérable: inciter les institutions financières à mieux connaître cette industrie et à souscrire davantage au financement des entreprises canadiennes de production et de distribution car, faut-il le préciser, les institutions financières ont toujours hésité à participer au financement des télé-entreprises, en raison d'un manque de croissance du milieu culturel et parce qu'elles considèrent la propriété intellectuelle comme une garantie insuffisante dans la perspective des transactions financières.

Or, ces dernières années, la situation financière de l'industrie du film et de la vidéo a souffert de la diminution constante des ressources provenant des secteurs publics et privés. C'est ainsi que pour la période de 1992 à 1993 et de 1997 à 1998, Téléfilm Canada verra ses ressources diminuer de quelque 195 millions de dollars, ce qui représente une baisse de 22 p. 100.

Donc, d'une part, les banques ne collaborent pas autant qu'elles le pourraient et d'autre part, les crédits gouvernementaux décroissent d'année en année. Si cette tendance continue—et il y a peu de chances qu'elle s'inverse dans un proche avenir—elle entraînera une baisse de production et amenuisera les efforts du gouvernement pour s'assurer que des choix culturels canadiens de qualité soient disponibles sur notre propre marché.

Le temps est venu de passer à l'action. Un changement s'impose si les industries culturelles canadiennes veulent s'implanter dans le nouveau paysage culturel qui s'esquisse de jour en jour. Depuis toujours, celles-ci font face à la proximité du géant américain, dont la vitalité de la culture populaire garantit le succès dans le monde entier.

Notre marché culturel est l'un des plus ouverts au monde. Si cela constitue à coup sûr une source d'enrichissement pour tous les Canadiens et Canadiennes, cette ouverture n'en représente pas moins une certaine menace pour notre propre création. Il n'est nullement question de laisser se marginaliser la culture canadienne sur notre marché intérieur et de ne pas lui donner toutes les chances de prospérer sur les marchés étrangers.

Or, le Programme de garantie de prêts apporte une solution innovatrice à ce problème. Non seulement il démontre l'engagement du gouvernement actuel à protéger notre souveraineté culturelle, mais il vise à diversifier les sources de financement d'une industrie en pleine croissance, tout en stimulant de bonnes relations d'affaires avec de nouveaux partenaires financiers.

• (1550)

[*Traduction*]

La situation est particulièrement urgente puisque, comme le révèle une étude effectuée en 1992, la croissance de l'industrie cinématographique canadienne est entravée par un manque chronique d'accès à des sources de préfinancement. Il est difficile, voire impossible, pour les entreprises canadiennes qui oeuvrent dans les domaines du film et de la vidéo d'obtenir des banques les fonds dont elles ont besoin pour poursuivre leurs activités, lorsque leur seule garantie consiste en une lettre d'intention d'un diffuseur ou d'un distributeur.

La valeur des contrats conclus sur la base de ces garanties se situerait entre 70 millions et 100 millions de dollars par an. C'est dire toute leur importance. Une fois mis en place, le programme de garanties de prêt remédiera à un problème auquel était confrontée l'industrie et pourrait générer jusqu'à 143 millions de dollars en activités liées à la production de films et de vidéos ainsi que créer plusieurs milliers d'emplois.

L'industrie cinématographique canadienne, qui existait à peine il y a 20 ans, a connu une croissance phénoménale et constitue maintenant un employeur important et un producteur d'émissions de divertissement de qualité.

Les chiffres en disent long à ce sujet. Malgré les fluctuations enregistrées d'année en année, le total des revenus de cette industrie est passé de 122 millions de dollars, en 1980, à plus de 835 millions de dollars, en 1992, année où le nombre total des emplois créés directement ou indirectement par cette industrie dépassait les 50 000.

Selon Statistique Canada, les revenus tirés des exportations de films et de produits de diffusion sont passés de 210 millions de dollars, en 1980, à 230 millions de dollars, en 1989. Il s'agit donc, à n'en pas douter, d'un secteur dynamique et rentable de notre économie. Le programme de garanties de prêt ne pouvait pas intervenir à un meilleur moment pour nouer une relation de confiance entre les entreprises culturelles et les établissements financiers.

On peut espérer assurer une meilleure collaboration entre les secteurs culturel et financier et, à long terme, réduire la dépendance du secteur culturel à l'égard du financement public. Tel est l'objectif de cette mesure législative.

Les risques sont peu élevés. Toute perte éventuelle sera comblée par un fonds de réserve établi à l'aide des crédits parlementaires actuels de Téléfilm et des frais d'usager perçus auprès des bénéficiaires. Téléfilm Canada examinera minutieusement les demandes de garantie de prêts en appliquant des critères rigoureux pour s'assurer que seuls les projets prometteurs présentés par les sociétés solvables reçoivent cette aide.

Il s'agit du premier pas dans cette direction. Il n'est pas impensable que le gouvernement du Canada, s'il le juge approprié, envisage d'étendre ce programme aux industries de l'édition et de l'enregistrement sonore, qui souffrent également d'un sous–financement chronique et de la même incompréhension de la part des institutions financières.

Le ministre a demandé à ses collaborateurs d'étudier cette possibilité. En un sens, on appliquerait la même solution éprouvée à un problème analogue. Il faut relever les défis des années 90 en employant les solutions des années 90. L'importance du secteur culturel, pour le renforcement tant de notre identité nationale que de l'économie, commande des changements judicieux aux structures déjà en place, surtout à une période où les frontières s'estompent et où il devient impérieux de préserver tout ce qui fait du Canada un pays unique.

Le programme de garantie de prêts fait partie de cette vision et témoigne de l'engagement du gouvernement qui est exposé dans le livre rouge et qui vise à promouvoir l'épanouissement culturel du Canada. Il s'agit d'un moyen novateur, efficace et économique qui contribuera à assurer la prospérité de l'une de nos industries culturelles les plus florissantes, améliorera l'élaboration de produits culturels canadiens de qualité et permettra aux banques de mieux comprendre les besoins des entreprises culturelles du Canada.

• (1555)

[*Français*]

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je vous dirai que le Bloc québécois appuie entièrement cette mesure législative, de même que la critique officielle, la députée de Rimouski—Témiscouata et l'ensemble des députés du Bloc.

On sait que cette initiative vient du gouvernement après trois ans de discussions entre le ministère des Communications, le Conseil du Trésor, le ministère des Finances et Téléfilm. Cette initiative, qui avait commencé sous le gouvernement conservateur il y a trois ans, aboutit enfin à un projet de loi, et je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir agi avec promptitude dans ce dossier. Par les temps qui courent, il est rare que le gouvernement nous donne des bonnes nouvelles, mais quand il s'agit d'une nouvelle aussi intéressante que celle–là, il faut le souligner. Je suis heureux de saluer cette initiative au nom de tous mes collègues du Bloc.

Il était plus que temps que le gouvernement interrompe la série noire de compressions qui pénalisent l'industrie culturelle canadienne et se décide à instaurer une mesure attendue par le milieu cinématographique, avec impatience.

De 1992 à 1998, c'est une ponction de quelque 100,5 millions de dollars que le gouvernement aura affectée dans une industrie du cinéma en pleine expansion.

Rappelons–le, cette mesure est une véritable bénédiction pour l'industrie du cinéma qui souffre d'un manque flagrant de capitaux. Les bons projets qui ne voient jamais le jour faute de liquidité sont légion.

Une étude du ministère du Patrimoine canadien révèle en effet qu'il y a actuellement pour une valeur de 70 à 100 millions de lettres d'entente entre les producteurs et les distributeurs qui dorment dans les tiroirs faute d'argent.

Par ailleurs, plusieurs projets, bien qu'extrêmement intéressants, ne franchissent jamais l'étape de réalisation parce qu'on ne leur trouve pas, *a priori*, d'intérêt commercial. Ce projet de loi aura atteint son but—et j'insiste là–dessus—s'il rappelle également à Téléfilm Canada son mandat original, soit celui de soutenir les produits culturels canadiens, pas seulement commerciaux.

Tout comme le fait la SOGIC québécoise, Téléfilm Canada doit aussi favoriser l'équité entre les productions commerciales et les documentaires, entre la télé et le cinéma, mais aussi entre les projets mis de l'avant par des femmes et par des hommes, cinéastes et producteurs.

S'il atteint ce double résultat, le projet de loi C–31 viendra mettre un baume sur les plaies des producteurs québécois et canadiens qui attendent du gouvernement qu'il accouche d'une autre mesure essentielle pour la survie de cette industrie. Cette mesure, c'est l'établissement d'un crédit d'impôt qui remplacerait l'abri fiscal actuel portant sur l'amortissement.

La venue d'un crédit d'impôt bénéficierait directement et entièrement à la production canadienne de films et de vidéo, contrairement à l'abri fiscal actuel. On estime en effet que 7 p. 100 seulement du coût de cette mesure fiscale sont réinjectés dans la production canadienne proprement dite, et le crédit d'impôt ne nécessite aucune injection de fonds supplémentaires.

Établie au Québec depuis 1990, cette mesure est un véritable *success story* et dessert réellement les intérêts du milieu du cinéma québécois.

En terminant, j'aimerais renouveler mes félicitations au gouvernement pour cette heureuse initiative, et je me permettrai, histoire de l'encourager à poursuivre sur cette bonne voie, de citer le président démissionnaire de Téléfilm Canada, M. Pierre DesRoches, qui disait, il y a quelques semaines: «Un pays qui n'a pas les moyens de faire des longs métrages, ni intellectuellement ni financièrement, n'est pas un pays qui mérite d'exister.»

Je termine en répétant l'appui des députés du Bloc et en souhaitant même que ce projet de loi soit adopté à toutes les étapes aujourd'hui, de façon que ces producteurs qui attendent depuis des années puissent enfin voir non pas leurs rêves réalisés, mais voir la possibilité d'aller chercher les sommes d'argent nécessaires pour pouvoir réaliser leurs créations.

[*Traduction*]

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, pour formuler mes remarques au sujet du projet de loi C–31, je partirai du principe que la plupart de nous dans cette enceinte souhaitent agir dans le meilleur intérêt de l'ensemble de notre pays et des industries comme les industries du cinéma et de la télévision.

• (1600)

Ainsi donc, quel est le meilleur rôle que peut jouer la Chambre? À mon avis, nous devons nous efforcer d'examiner de façon aussi approfondie que possible toutes les questions qui donnent lieu à la présentation d'un projet de loi à la Chambre.

Je me demande si, au train où vont les choses en ce qui concerne le projet de loi C–31, nous pourrons accorder à cette mesure toute l'attention qu'elle mérite. Ce projet de loi a été présente à la Chambre le jeudi 26 mai et l'on a annoncé vendredi dernier qu'il serait lu pour la deuxième fois aujourd'hui, le 30 mai. J'ai appris cela vendredi après–midi et je ne pense vraiment pas que les délais soient suffisants pour rassembler des faits, surtout sur un sujet peu connu comme celui–ci.

L'un des problèmes en ce qui concerne le gouvernement et le Parlement, c'est que le public a l'impression que les décisions se prennent à huis clos et que le gouvernement qui a la majorité à la Chambre peut faire ce qu'il veut. Nous devrions faire tout notre possible pour dissiper cette impression en faisant les choses au grand jour. Loin de moi l'idée de suggérer que le projet de loi C–31 dissimule quoi que ce soit, mais si nous disposions d'un peu plus de temps pour l'examiner, cela faciliterait le débat et rehausserait notre image auprès du public.

Ce que nous devrions examiner en détail ici, c'est toute l'idée de l'aide gouvernementale à l'industrie par opposition à la libre–entreprise. Voilà un domaine où le gouvernement a un rôle à jouer, surtout en ce qui concerne les industries émergentes.

Par exemple, il existe au Canada un manque de capital–risque. Non pas que le gouvernement devrait se lancer dans une telle entreprise, mais il devrait encourager le capital–risque par des mesures d'imposition sur les gains en capital. Si le gouvernement doit consentir des prêts ou garantir des prêts, il devrait le faire pendant un temps limité seulement. Aucune entreprise qui compte constamment sur l'appui du gouvernement ne peut prospérer à long terme.

Lorsqu'on examine dans quelle mesure le gouvernement du Canada peut garantir des prêts, on devrait garder à l'esprit le déficit et la dette du pays. La dette fédérale a atteint les 500 milliards de dollars; le gouvernement doit donc faire preuve de responsabilité financière et montrer qu'il possède la capacité et la volonté de maîtriser la situation. Jusqu'à maintenant, il ne l'a pas fait correctement et, bien que le projet de loi C–31 soit relativement de peu d'importance, à mon avis, les garanties de prêts qu'il propose viennent exacerber la mauvaise position du gouvernement en matière de responsabilité financière.

Sur un plan plus positif, on peut dire que ce projet de loi propose un régime semblable à ceux qui existent déjà dans plusieurs provinces; le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie–Britannique possèdent toutes de tels programmes de garantie et le taux de défaut de remboursement est très bas, ce qui est excellent.

Il faut aussi souligner le fait que l'Association canadienne de production de film et de télévision et l'Association des producteurs de film et de télévision du Québec sont toutes deux d'avis que ce programme sera très profitable pour l'industrie. Le gouvernement a déjà affirmé que le programme ne devrait exister que pendant une courte période, ce qui plaide aussi en faveur du projet de loi.

• (1605)

Du côté positif, on peut aussi mentionner que les données révèlent une réelle croissance de cette industrie dans l'ouest du Canada. La production canadienne a augmenté de 360 p. 100 en Alberta au cours des dernières années et la Colombie–Britannique a connu une croissance semblable. Cette augmentation s'est produite sans prêts garantis par le gouvernement. C'est donc que les relations entre les producteurs et les institutions financières canadiennes sont bonnes et s'améliorent, ce qui prouve sans doute qu'il n'est plus nécessaire de garantir des prêts.

La Chambre devrait examiner de près ce qui est en train de se passer au sein de l'industrie, dans l'ouest du Canada. Les provinces sont capables d'offrir elles–mêmes les garanties nécessaires, ce qui a un effet très favorable pour l'industrie, qui est fructueuse et prend de l'expansion. Pourquoi alors le gouvernement fédéral doit–il continuer à intervenir?

J'ai une autre observation à formuler, positive cette fois, au sujet de la coopération interprovinciale et internationale. Les provinces entreprennent des productions conjointes, comme le Canada avec d'autres pays. On note des signes de succès. Je pense qu'il faudrait permettre à l'industrie de s'appuyer sur ses succès et de s'orienter en fonction de ceux–ci.

Si ce programme va de l'avant, il soulève aussi la question de la distribution équitable des garanties de prêt, qui doivent bénéficier à toutes les provinces. J'aimerais bien savoir comment le gouvernement entend procéder pour assurer une distribution équitable, si la mesure est mise en application. Si le projet de loi C–31 a pour effet de régionaliser l'industrie, de concentrer le développement en Ontario et au Québec plutôt que de favoriser le développement déjà en cours dans l'ouest du Canada, la mesure n'aura pas atteint son objectif. S'il doit avoir pour effet de régionaliser le développement, tâchons de faire en sorte que cela se passe dans toutes les régions.

Le porte–parole a mentionné, quand on a discuté du projet de loi au comité, la promesse d'abolir Téléfilm en tant que société d'État. Encore une fois, j'aimerais que le gouvernement nous fasse savoir quand il prévoit donner suite à cette intention. Je me demande aussi pourquoi on a dit qu'on pourrait ultérieurement se défaire de Téléfilm, alors que le projet de loi C–31 permet plutôt d'aider cette société? Je ne comprends pas très bien.

En conclusion, j'encourage le gouvernement à prévoir un délai un peu plus long quand il présente des projets de loi comme le C–31, afin qu'on puisse se préparer davantage en prévision du débat. Nous sommes d'accord pour dire que le gouvernement a un rôle à jouer quand il s'agit d'encourager l'industrie, surtout les jeunes industries du Canada. Il nous semble pourtant qu'il devrait se borner à offrir des encouragements fiscaux plutôt que des prêts ou des garanties de prêt.

• (1610)

Si, dans sa grande sagesse et grâce à sa majorité, le gouvernement décide d'aller de l'avant avec ce projet de loi, nous lui suggérons de fixer un délai d'application au projet de loi, une disposition de réexamen, et de s'assurer que la communauté financière internationale comprend bien pourquoi cette industrie canadienne a besoin d'une telle mesure d'assistance provisoire.

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Y a–t–il une période de questions ou observations?

Le vice–président: Non.

M. Julian Reed (Halton—Peel): Monsieur le Président, en fait, je pensais moi aussi que nous en serions maintenant rendus à la période des questions et des observations. Maintenant que j'ai la parole, je veux revenir sur certaines des observations formulées par mon collègue réformiste.

Je suis peut–être, dans cette enceinte, le seul membre de l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists, et je travaille professionnellement dans ce domaine depuis 1966. Je me rappelle la situation dans l'industrie du cinéma à l'époque et je n'ai pas oublié ce qui s'est passé ensuite et ce qui empêchait cette industrie de se développer comme il se doit au Canada.

Pour développer une industrie cinématographique et établir les bases nécessaires à la production de films au Canada, il faut beaucoup plus que des garanties d'emprunts, même si c'est là un élément de solution. C'est loin de se limiter également à des encouragements fiscaux qui n'ont pas toujours donné les résultats escomptés dans le passé.

Il s'agit d'employer de façon soutenue le talent des techniciens et des artistes de spectacle, afin de permettre à ce moyen d'expression de continuer son expansion au Canada. Il ne suffit pas d'établir une industrie de façon ponctuelle. En effet, on risque ainsi de faire appel à un grand nombre de ressources médiocres pour aboutir à un produit médiocre, ce qui ne conduit nulle part par la suite.

Ce qui s'est produit jusqu'ici, c'est que le développement de l'industrie cinématographique au Canada, favorisé par l'aide des gouvernements successifs, a été au moins suffisamment soutenu pour qu'on s'assure de conserver et de cultiver au Canada le talent sur lequel nous pouvons compter, non seulement en ce qui concerne les interprètes, mais également les techniciens nécessaires pour répondre à tous les besoins d'une industrie cinématographique.

Grâce aux progrès réalisés, le Canada a commencé à être reconnu dans le monde comme l'un des meilleurs endroits où tourner des films et des émissions de télévision. Ce n'était pas le cas en 1966 lorsque les producteurs et les réalisateurs, venant pour la plupart d'autres pays, voyaient le Canada comme un endroit où l'on souffrait du froid.

Je me souviens d'une organisation, d'une entreprise torontoise du nom de *Film House*, qui avait mis au point l'un des systèmes les plus raffinés et les plus poussés de doublage de films et qui a fini par fermer boutique parce qu'elle n'arrivait pas à s'assurer suffisamment de contrats pour tenir le coup.

C'est de haute lutte que les Canadiens ont prouvé qu'ils sont aussi compétents que quiconque. Mon collègue parle d'efforts conjoints avec d'autres pays, mais ces efforts ont été possibles grâce à l'aide qui a été accordée à l'industrie cinématographique canadienne et qui en a fait une industrie de premier choix aux yeux du reste du monde. Comme les députés ne l'ignorent pas, nous sommes désormais en mesure de produire des séries télévisées, par exemple, que nous exportons partout dans le monde.

• (1615)

La production cinématographique telle que nous la connaissons est nettement individualisée. Mon collègue souhaite que les garanties d'emprunt soient réparties dans tout le Canada. Ma foi, je dois lui dire que la production cinématographique est liée à des sites bien particuliers. Elle ne se fait pas que dans les grands centres. Des longs métrages sont tournés dans toutes les provinces du Canada, mais les emplacements changent selon les films. Je crois effectivement que, dans ce cas–ci, les garanties d'emprunt valent probablement mieux que les déductions d'impôt.

Je me souviens d'une époque où les déductions d'impôt étaient très alléchantes dans le secteur cinématographique et que beaucoup de films n'étaient jamais distribués. Ils n'étaient jamais montrés sur les écrans, mais ils donnaient droit à des déductions d'impôts.

Je crois qu'il faut tenir compte de cela si nous voulons venir en aide à des entreprises de ce genre. Nous avons atteint un certain niveau de développement; nous avons développé un certain bassin de talents. Tous conviendront, je crois, qu'il vaut mieux parler de talents que simplement d'acteurs. Nous en sommes à un point où les Américains viennent ici parce que nos machinistes, nos techniciens, nos cameramen sont de classe internationale. Nos installations sont maintenant telles que nos studios de prise de son comptent parmi les plus importants au monde. Nous avons les meilleurs techniciens. Nous avons des produits de classe que nous pouvons effectivement exporter.

Dans le passé, il n'était pas considéré comme prioritaire d'appuyer les arts du spectacle. Si nous examinons le soutien aux arts du spectacle, que ce soit le théâtre, le cinéma ou un autre, les fonds investis ont des retombées économiques aussi importantes, sinon plus, que tout autre investissement public.

Si quelqu'un en doute, je l'invite à venir au centre–ville de Toronto n'importe quel soir de la semaine pour voir tout ce que les théâtres apportent à l'économie de la région de Toronto, notamment au secteur des services.

Lorsque nous payons 65 $, ce que nous trouvons exorbitant, un billet pour «Miss Saigon», par exemple, nous allons probablement manger au restaurant aussi et nous invitons peut–être quelqu'un d'autre. Tout cela contribue à l'activité d'un secteur de notre économie.

L'aide aux arts du spectacle, peu importe lequel, est un investissement économique sensé à la condition que cette aide soit versée selon un système responsable et adéquat. J'appuie cette forme d'aide sans aucune hésitation.

Nous devons aussi penser que nous sommes en concurrence avec les autres pays du monde. L'Australie est l'un des pays peu peuplés qui a commencé parmi les premiers à exporter son cinéma ainsi que ses émissions de télévision, et elle a fini par se tailler une belle place. Le Canada tire probablement de l'arrière pour le volume de ses exportations. C'est parce que les autres pays appuient leur industrie. Le moins que nous puissions faire, à la Chambre, c'est d'assurer notre soutien aux arts du spectacle. Bien sûr, j'appuie le projet de loi sans aucune hésitation pour les raisons que j'ai énoncées.

• (1620)

J'espère que tous les députés comprennent que le soutien des arts est une mesure positive. C'est un investissement dont nous attendons un excellent rendement à long terme.

Le vice–président: Le député de Nanaïmo demande la parole. Malheureusement, il n'y a pas de période de questions et d'observations. Il faudra le consentement unanime des députés pour qu'il ait à nouveau la parole. Y a–t–il consentement unanime?

Une voix: Non.

M. Duncan: Puis–je savoir exactement pourquoi il n'y a pas de période réservée aux questions et aux observations?

Le vice–président: Le député soulève un point. Le Règlement précise que, lorsqu'un projet de loi est présenté, les trois premiers orateurs représentant les trois partis ont chacun 45 minutes, mais qu'il n'y a pas de période réservée aux questions et aux observations après leurs discours. Par la suite, les discours sont suivis d'une période de 10 minutes réservée aux questions et aux observations, et cela s'applique effectivement au dernier discours. Le député veut donc peut–être poser une question ou faire une observation.

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie mon collègue d'être intervenu pour tirer les choses au clair.

Le dernier député qui a parlé a donné une image très positive de l'industrie aujourd'hui, et c'est bien. Je suis très heureux de savoir qu'elle est florissante. C'est pourquoi je demande en toute bonne foi au député s'il croit que le jour viendra où de telles garanties de prêt ne seront plus nécessaires. Est–ce que ce jour s'en vient? L'industrie est–elle assez prospère pour devenir autosuffisante dans un avenir plus ou moins rapproché?

M. Reed: Monsieur le Président, cette mesure législative vise justement à nous mener jusque–là. Je suppose que c'est pour cette raison que nous offrons des garanties de prêt plutôt que des encouragements fiscaux.

Notre industrie est presque arrivée à l'âge de la maturité pour ce qui est de sa capacité de soutenir la concurrence à l'échelle mondiale et ainsi de suite. Il y a encore des secteurs où ce genre d'aide est souhaitable et devient souvent nécessaire.

Ce n'est cependant pas toujours le cas. Je sais que le député a signalé que des films sont produits dans l'ouest du Canada et ailleurs dans le pays sans aide financière du gouvernement. C'était le cas d'un film de la semaine tourné à Toronto l'an dernier pour la chaîne ABC, projet auquel j'ai participé.

Nous sommes certainement près du but. Nous avons certaines choses que nous pouvons offrir à nos amis des autres pays, plus particulièrement aux États–Unis étant donné le nombre de films qu'ils produisent.

Je crois qu'il est encore nécessaire d'encourager notre industrie et d'amener le monde à reconnaître ce que le Canada est capable de faire dans ce domaine. Nous avons donné son élan à notre industrie en lui assurant une certaine aide financière. C'était un investissement, qui commence à rapporter aujourd'hui. Je crois fermement que le jour viendra, peut–être durant la présente législature, où notre industrie deviendra autosuffisante et où notre participation ne sera plus du tout nécessaire.

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, ma question à l'intention du député de Halton—Peel a trait au fait que certains éléments de l'industrie semblent fonctionner avec beaucoup de succès sans bénéficier de garanties de prêt tandis que d'autres semblent en avoir besoin.

• (1625)

Si on a tant besoin de la mesure à l'étude sous cette forme–ci, cela ne trahit–il pas une certaine attitude défaitiste de la part de l'industrie? Nous en avons entendu parler pour la première fois la semaine dernière, et voici que nous l'adoptons à la hâte cette semaine. Le député sait–il pour quelle raison nous nous livrons à une étude aussi rapide de cette mesure?

M. Reed: Monsieur le Président, il y a des productions pour lesquelles il est beaucoup plus facile de réunir des capitaux. Par exemple, si une maison canadienne tourne une production américaine, le financement sera vite trouvé, mais le film sera tourné en tant que production américaine.

J'en reviens à *JFK: Reckless Youth*, le film de la semaine au réseau ABC. Le financement est déjà tout trouvé. Cependant, au Canada même, il y a bien des cas où l'on s'aventure dans de nouveaux domaines où ce financement n'est pas si aisément disponible et où les banques se montrent bien peu disposées à avancer de l'argent. Les députés savent à quel point les banques sont peu aventureuses en fin de compte.

Le député doit également savoir à quel point la production de films coûte cher. Il s'agit d'entreprises très onéreuses. Je tiens à dire également—et j'espère qu'on le comprend—qu'il n'est pas question d'argent frais à cet égard. Nous n'essayons pas de faire approuver de nouveaux crédits ou d'accroître le déficit et ainsi de suite. Nous cherchons simplement à gérer des fonds d'une façon qui soit la plus efficace ou, si vous préférez, qui produise le meilleur rendement pour l'argent investi.

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, j'ai certaines réserves concernant le temps imparti pour l'étude de ce projet de loi et les raisons pour lesquelles il est présenté de cette façon.

Je suis heureux de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C–31, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, société mieux connue sous le nom de Téléfilm Canada.

Un objectif important et déclaré du projet de loi est d'aider les producteurs déjà bien établis à entretenir de meilleures relations avec les institutions financières canadiennes. J'ai de cela une interprétation plus simple et très différente que je peux résumer en trois points.

Premièrement, le projet de loi concerne essentiellement l'accès aux capitaux. Deuxièmement, il laisse aux bureaucrates de Téléfilm Canada le soin de choisir les gagnants et les perdants. Troisièmement, il part du principe que les relations entre les producteurs et les banques sont malsaines. J'aimerais revenir sur chacun de ces points.

Le projet de loi concerne essentiellement l'accès aux capitaux. Le problème, c'est que les banques ne prêteront pas de fonds à n'importe qui, même si la personne en question a une commande. Ce n'est certainement pas particulier à l'industrie cinématographique canadienne.

Deuxièmement, le projet de loi laisse aux bureaucrates de Téléfilm Canada le soin de choisir les gagnants et les perdants. En vertu du projet de loi, Téléfilm Canada garantirait le prêt, pour une partie de l'accord de prévente, jusqu'à concurrence de 85 p. 100, avec une affectation annuelle de 25 millions de dollars, chaque demande devant représenter un maximum de un million de dollars.

Les producteurs seront dans la situation où ils devront vendre leur projet deux fois, une fois aux radiodiffuseurs et autres entreprises, et une autre fois aux bureaucrates de Téléfilm. Les radiodiffuseurs découvriront bientôt quels producteurs peuvent influencer les bureaucrates et lesquels n'y parviennent pas. Il s'ensuivra une distorsion de tout le marché, et c'est un autre exemple du malaise qui accable le Canada, celui qui pousse le gouvernement à intervenir sur le libre marché et, en l'occurrence, à aider les joueurs les plus forts sur le marché, en consentant des prêts aux sociétés les plus prospères et les plus solidement établies qui font une demande.

• (1630)

Lors de la séance d'information sur le projet de loi, un directeur de Téléfilm a dit que ces fonds aideraient les quelque 50 producteurs canadiens les plus solides et qu'ils n'étaient pas destinés aux producteurs débutants. Avec le temps, ceux qui auront des idées nouvelles et fraîches, mais qui seront nouveaux sur le marché se trouveront exclus, de même que les centres cinématographiques non établis. Cela ira à l'encontre des objectifs culturels du Canada.

La séance d'information m'a inspiré une autre grande préoccupation. Il s'agit de l'absence de critères pour évaluer les demandes ou les propositions adressées à Téléfilm Canada. Même ce projet de loi ne donne aucune précision.

Troisièmement, le projet de loi suppose que les relations entre les réalisateurs et les banques ne sont pas très saines. C'est peut–être parfois vrai, mais il arrive qu'il en soit autrement, par exemple en Colombie–Britannique et en Alberta, où les productions locales se sont multipliées de façon prodigieuse ces dernières années, sans l'aide de prêts garantis par les autorités fédérales.

Le projet de loi est une réponse à une industrie qui a du mal à mobiliser des capitaux. Il est important de poser le problème dans un cadre plus large, car il s'agit d'une difficulté qui dure depuis fort longtemps au Canada, et notre Comité permanent de l'industrie l'a étudiée au cours de la session sous l'angle de l'accès aux capitaux pour les PME.

Pourquoi les investissements canadiens sont–ils si maigres? Pouvons–nous atteindre nos objectifs, en ce qui concerne Téléfilm Canada, au moyen de crédits d'impôt ou en motivant les banques? Les deux formules sont préférables à ce qui est proposé dans le projet de loi, qui permettra aux bureaucrates de soutenir les gagneurs. Rien, dans le texte, n'empêche Téléfilm Canada d'octroyer une subvention, comme c'est son rôle, tandis qu'une garantie serait accordée pour la même production, si bien que le gouvernement risque d'assumer plus de 85 p. 100, voire 100 p. 100 des risques.

Il est très peu probable que ce type de mesure législative puisse être envisagé en Allemagne, l'un de nos grands partenaires commerciaux. Tant le Canada que l'Allemagne ont un vigoureux système bancaire national, mais des hommes d'affaires allemands me disent que, chez eux, on peut compter de façon quasi certaine sur les capitaux nécessaires pour produire si l'on a une commande à remplir. Les Allemands ont un excellent système pour assurer le financement de propositions légitimes, et c'est un grand atout pour leur pays.

J'ai été autrefois dans le secteur manufacturier et je faisais un peu d'exportation. Il était préférable de vendre à l'étranger plutôt qu'au Canada parce que le gouvernement fédéral garantissait la majeure partie du paiement à la livraison. Un excellent aspect de ce programme était que les règles d'admissibilité étaient claires et précises et qu'elles valaient aussi bien pour les nouveaux venus, comme mon entreprise, que pour des sociétés établies depuis longtemps.

Le financement provisoire est une solution raisonnable si elle suit les principes de l'égalité d'accès pour tous et favorise les bonnes idées. Celui qui a une bonne idée devrait pouvoir foncer. Cela n'a aucun sens d'avoir un programme dont le financement soit artificiellement plafonné à 25 millions de dollars. Pour le bien du pays, il y a beaucoup de travail à faire, et ce projet de loi ne le fait pas.

• (1635)

En somme, c'est à Toronto et à Montréal que se trouvent les plus grandes et les plus puissantes entreprises de production cinématographique. On s'inquiète dans l'industrie de la répartition équitable des fonds pour les garanties de prêt. Le projet de loi aura tendance à confirmer la régionalisation de cette industrie qui est florissante dans tout le Canada sans prêts garantis par le gouvernement fédéral.

L'accès au capital est un problème pour bien des industries au Canada. Je recommande donc que nous examinions de très près ce que font les Allemands pour leur emprunter quelques idées constructives.

Le Canada a une forte identité nationale. Le meilleur moyen de promouvoir cette identité est d'avoir une communauté culturelle qui puisse se développer et croître avec un minimum d'ingérence gouvernementale. Ce projet de loi transforme les fonctionnaires en arbitres de la culture, ce qui, à mon avis, va à l'encontre du développement d'une culture canadienne progressiste. Les exemples sont légion où les banques canadiennes ont consenti des prêts pour des projets culturels. Tablons sur ce succès et attaquons–nous au problème plutôt qu'au symptôme.

Je m'oppose à ce projet de loi parce qu'il est mal conçu et qu'il va à l'encontre des intérêts à long terme de la culture canadienne.

M. Julian Reed (Halton—Peel): Monsieur le Président, mon collègue conteste en quelque sorte le fait que les fonctionnaires de Téléfilm Canada choisissent ceux qui recevront de l'aide.

Le député pourrait–il me dire qui devrait prendre la décision? En tout cas, ce ne peut certainement pas être un groupe de politiciens membres d'un comité. Le député a–t–il un meilleur choix à proposer que les personnes actuellement en place?

L'autre question m'est venue à l'esprit lorsque le député a déclaré que les banques réagiraient favorablement à une entreprise qui aurait une commande. Voilà une chose louable en soi, mais qu'est–ce qu'une commande de films? Qu'est–ce qu'une commande quand il s'agit de quelque chose qui n'est pas encore créé? Ce n'est pas comme commander une bouteille de lait.

Il y a donc un risque lié à la création. Voilà justement le genre de chose que les banques n'aiment pas. C'est pourquoi il demeure nécessaire d'atténuer au moins une partie du risque puisque la production d'un film, d'une série télévisée ou d'un projet pilote comporte des risques liés à la création. Les projets sont des succès ou des échecs. Certains échouent. Tous ne sont pas des succès.

M. Duncan: Monsieur le Président, en tant que petit fabricant de meubles affichant un taux de succès d'environ 20 p. 100, je sais tout ce que je dois aux banques. C'est le meilleur exemple que je puisse donner.

Je pense que toute entreprise oeuvrant dans le secteur de la fabrication comporte un certain risque. Je voudrais insister sur deux points qu'a soulevés le député: notre système bancaire, et l'accès de la petite entreprise aux capitaux n'est pas ce que nous souhaiterions qu'il soit. Il ne suffit pas de choisir une industrie en particulier et d'élaborer un projet de loi à son sujet. Il faut aussi préciser les modalités d'application.

• (1640)

Quant au choix de l'arbitre, j'ai donné, tout à l'heure, l'exemple d'une poignée de fonctionnaires fédéraux qui administraient un programme d'expansion des exportations et qui n'étaient pas des gens du milieu. J'ai des réserves quant au choix de Téléfilm Canada comme arbitre. Ces gens–là possèdent tout le bagage de l'industrie culturelle établie au Canada et risquent fort de ne pas être sensibles au développement régional et au sang nouveau dont a besoin l'industrie.

Cela était évident au cours de la séance d'information touchant le projet de loi. Ce programme va s'adresser aux entreprises solides et prospères. Il ne viendra pas en aide aux débutants ou aux nouveaux venus dans l'industrie. Qui est le plus touché par l'accès aux capitaux? Je dirais que cela va tout à fait à l'encontre des objectifs apparents de ce projet de loi.

Comme arbitre de tout ce processus, je choisirais quelqu'un qui ne fait pas partie de ce groupe, quelque fonctionnaire qui a l'habitude d'établir des normes et de procéder à des affectations de ce genre.

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey): Monsieur le Président, je voudrais remercier les députés de North Island—Powell River et de Halton—Peel. C'est un excellent débat.

Lorsque j'étais maire de la ville d'Owen Sound, nous avons essayé de créer un centre des arts d'interprétation, mais la tâche a été très difficile. D'une part, il s'agit d'aborder le projet du point de vue de la rentabilité et d'autre part, il faut traiter avec des visionnaires, des idéalistes et des artistes, qui ne sont pas nécessairement des gens d'affaires.

Essayons d'imaginer un monde sans artistes. Nous devons, dans la vie, bien des choses comme la Tour du CN ou la Corvette à des rêveurs et à des gens à l'imagination fertile qui ne connaissent rien aux questions d'argent et qui commettent parfois des erreurs. Ce que le gouvernement essaie de faire grâce au projet de loi C–31, c'est de trouver une façon d'encourager les arts au Canada.

Nous sommes dans une position unique au Canada, étant donné la proximité des États–Unis et la concurrence que les Américains nous livrent, et je pense que nous savons tous ce qui se passe à Universal City. Nous n'ignorons pas que les Japonais s'emparent d'une grande partie de ce secteur. Il s'agit d'une industrie très propre, une industrie remarquable qui est en pleine expansion. Les Canadiens peuvent en être fiers des résultats lors de la remise des prix ACTRA tout récemment et du fait, comme le député de Halton—Peel l'a signalé, que de bons cinéastes et beaucoup de producteurs viennent au Canada. On trouve un climat favorable à l'industrie dans les grandes villes que l'on a mentionnées plus tôt.

Quelles que soient les mesures que nous allons prendre, elles n'auront rien de parfait, compte tenu des groupes en cause. Le député réformiste a souhaité qu'on s'occupe de l'aspect rentabilité, alors que le député de Halton—Peel s'est arrêté au côté artistique de la chose. Il faut trouver une façon de concilier ces deux points de vue et certains doivent prendre des risques, car il arrive que des films soient des navets. Parfois, il faut des années pour que les choses débloquent, et nous avons besoin de ces gens; il faut les encourager, et je suis heureux que, de ce côté–ci, nous tentions de favoriser ce type de climat.

Je sais qu'il y a eu des projets futiles dans le passé, et cela va probablement toujours se produire, mais on peut espérer que nous allons supprimer ces échappatoires et arriver en collaboration à établir un climat permettant à nos artistes de trouver un emploi, à nos talents de s'exprimer et à notre merveilleux pays d'être en pleine expansion.

• (1645)

M. Duncan: Monsieur le Président, je n'ai pas compris exactement quelle était la question, mais je sais que le député et moi partageons la même opinion quant à ce projet de loi, c'est–à–dire que nous voulons que la culture canadienne s'améliore grâce à l'industrie culturelle du Canada. Je ne veux certainement pas qu'on puisse croire que je pense autrement. Je remercie le député de ses commentaires en ce sens.

Le vice–président: La période des questions et observations est terminée.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, je suis heureux de parler du projet de loi C–31, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Je prends la parole pour exprimer mon opposition à ce projet de loi. Il favorisera l'intervention de l'État dans une industrie qui devrait progresser naturellement et être financée par le secteur privé.

Permettez–moi tout d'abord de parler de manière plus générale et d'affirmer qu'on ne peut pas acheter la culture. Celle–ci existe grâce aux gens qui en font usage, qui en vivent, qui la personnifient. Ce n'est pas un objet que l'État peut créer ou sauvegarder artificiellement. Toutes les cultures fleurissent, progressent et évoluent naturellement, comme le font les désirs et les habitudes des gens.

Même s'il est bien jeune, le Canada possède une culture dont il peut être fier. Nous devrions peut–être définir ce qu'est la culture. Le Parti réformiste a tenté de déterminer certains éléments de la culture canadienne.

Nous croyons que l'identité canadienne et notre vision de l'avenir devraient découler et s'inspirer d'une nouvelle reconnaissance de notre pays et de l'importance suprême du fait que notre bien–être, de même que l'exploration, le développement, le renouvellement et la conservation de nos ressources naturelles et de notre environnement physique font partie de notre culture.

Nous croyons que les gens constituent la principale ressource du pays. La sauvegarde et le développement de leurs connaissances, de leurs compétences et de leurs relations sont essentiels à une pleine participation à l'économie du XXI^{e} siècle qui sera une économie de services fondée sur les connaissances.

Nous croyons que la meilleure façon d'engendrer la richesse et de créer des emplois productifs pour les Canadiens est de favoriser une économie indépendante axée sur la libre entreprise et jouissant d'une large base économique, où la propriété privée, la liberté de conclure des marchés et l'exploitation de marchés libres sont encouragées et respectées.

Nous croyons par ailleurs à la valeur de l'entreprise et de l'initiative. Nous considérons que les gouvernements ont la responsabilité de favoriser et de protéger un contexte dans lequel les individus comme les groupes peuvent prendre des initiatives et lancer des entreprises.

Le projet de loi C–31 rappelle un ancien programme d'encouragements fiscaux. Je crois qu'il avait été présenté par un ancien gouvernement, libéral ou conservateur. C'est parfois difficile de distinguer l'un de l'autre. Il s'agissait d'un programme de crédits d'impôt pour la recherche et le développement. Nous croyons tous à la valeur de la recherche et du développement, et nous voulons favoriser ce type d'activité, mais ce programme n'avait attiré que des arnaqueurs et s'était soldé par un échec. Le concept même du programme avait causé la perte de millions et de millions de dollars en recettes fiscales, parce qu'il n'avait pas été administré convenablement. Il faisait ingérence dans un domaine qui aurait dû être l'apanage de l'entreprise privée.

J'irai jusqu'à dire que nous croyons qu'une justice fondamentale doit être accessible à tous, personnes, groupes, provinces et régions du Canada. Cette justice fondamentale doit permettre à toutes les régions de bénéficier également, sans discrimination, de sa participation à la Confédération, et de tirer parti des programmes et des dépenses du gouvernement du Canada. Le projet de loi C–31 soulève des doutes quant à savoir s'il bénéficiera également à tous les Canadiens, aux quatre coins du pays.

Pour revenir à ce que je disais, le Canada possède une culture dont nous pouvons être fiers, malgré sa courte histoire. Cette culture est fondée sur des notions de pacifisme, de justice, de compassion, de recherche de l'excellence, de tolérance, d'esprit d'initiative et d'amour de l'art, en dépit des paperasseries administratives, des impôts élevés et de l'inefficacité du gouvernement.

Toute tentative pour intervenir dans l'évolution naturelle de la culture canadienne est destinée à n'être qu'une autre tentative infructueuse pour modifier la société. Le rôle du gouvernement n'est certainement pas de décider ce que sera la culture de la population et il ne consiste pas non plus à intervenir en marge, comme le fait le projet de loi C–31.

En dehors de la question fondamentale de l'intervention de l'État dans la société, le projet de loi présente des problèmes importants. La garantie de prêt prévue par le projet de loi empêchera de nouvelles entreprises culturelles innovatrices et en évolution de percer sur le marché.

Il est probable qu'en vertu de ce projet de loi les prêts seront garantis aux sociétés établies les plus saines. Ils auront donc pour effet de consolider la position des sociétés établies et donc de perpétuer une élite au sein de l'industrie, une élite qui nuira au changement et à la croissance de l'industrie parce qu'elle sera de plus en plus coupée des Canadiens moyens.

• (1650)

Non seulement ce projet de loi aura un effet néfaste sur le secteur culturel au Canada, mais rien n'indique que des garanties de prêts soient nécessaires. Par exemple, la production cinématographique en Alberta a augmenté de 360 p. 100 au cours des dernières sans garanties de prêts fédérales. Les résultats en Colombie–Britannique sont similaires.

Ces exemples prouvent que nous n'avons pas besoin de garanties de prêts. Ce projet de loi n'aura pas d'effet sur les régions comme la Saskatchewan où l'industrie est encore embryonnaire, non pas que j'appuie ce type d'aide aux fins du développement

régional, mais même cet argument–là ne peut pas être invoqué pour défendre le projet de loi C–31. On pourrait se demander si ce projet de loi n'est pas un autre cadeau de remerciement à des intérêts spéciaux.

De plus, il y a eu une tendance au Canada à réaliser plus de projets financés conjointement par des organismes canadiens et internationaux. La culture canadienne peut faire l'objet d'une réussite commerciale dans le secteur privé et elle l'a prouvé. Il y a eu, par exemple, le film de Clint Eastwood *Les impardonnables*. Ce film a été tourné à Fort MacLeod, en Alberta, et fait appel à la participation de nombreuses sociétés de production canadiennes, dont l'une a remporté un oscar pour la conception scénique.

Nombre d'autres programmes canadiens de télévision ont fait l'objet de droits de diffusion par suite de partenariats entre des organismes internationaux. Grâce à une telle collaboration internationale, toute une gamme de sociétés canadiennes ont prospéré sans aucune garantie de prêt du fédéral, notamment les suivantes: Alliance Communication Group, Paragon Entertainment Corporation, Accent Entertainment, Astral Communications, Cinar Group Ltd., Nelvana Ltd., Atlantis Media Group, Power Pictures Corporation, Post–Production Buzz Inc. La liste est encore longue.

Ces sociétés attestent du fait que, sans aide gouvernementale, les Canadiens peuvent soutenir la concurrence dans l'industrie du divertissement et réussir. Les entreprises de ce genre donnent le ton à l'industrie et reflètent tout à fait le courant de la culture canadienne.

En soi, l'industrie de l'art et de la culture peut contribuer à générer la croissance économique, mais il ne faut pas compter elle pour relancer l'économie et réduire le nombre de chômeurs au Canada. Le gouvernement actuel répète sans cesse aux députés, aux journalistes ou aux Canadiens en général qu'il accorde la priorité aux emplois. Ce projet de loi n'aura aucun effet sur le chômage et risque de compliquer la création d'emplois, s'il doit amener le gouvernement à faire des paiements en cas de prêts non remboursés.

Certains croient peut–être se faire du capital politique en se moquant de notre position à l'égard du projet de loi C–31 et en disant que les réformistes ont un préjugé contre la culture. Ce n'est clairement pas le cas. Nous voulons éliminer tous les obstacles qu'oppose le gouvernement à la promotion et à la croissance de la culture canadienne. Nous refusons vraiment que le gouvernement fasse la charité aux entreprises, même dans le domaine de la culture.

Notre position à l'endroit des organismes culturels est exactement celle que nous avons face à toutes les entreprises et à tous les groupes d'intérêts spéciaux; autrement dit, il ne faut pas s'attendre à recevoir indéfiniment des subventions, des garanties de prêts et des exonérations fiscales du gouvernement. Tous les groupes d'intérêt spéciaux devraient obtenir des fonds auprès des gens qu'ils disent représenter ou alors ils devraient présenter des projets assez viables pour que les banquiers leur consentent des prêts.

On trouve de nombreux exemples de cas où nous devrions réduire le financement de ces groupes dans le plan de dépenses que nous avons fait paraître au cours de la dernière campagne électorale. Notre programme pour ramener le déficit à zéro en trois ans établissait clairement que toutes les entreprises et tous les groupes d'intérêts spéciaux devraient s'attendre à recevoir moins d'argent sous la forme de subventions, de prêts ou de garanties de prêts du gouvernement.

Le projet de loi comporte de graves lacunes, notamment en ce qui concerne les critères d'octroi des emprunts et les modalités de remboursement. Bien des gens de cette industrie s'inquiètent, car ils craignent que le népotisme règne au sein de certaines organisations. Nombreux sont ceux qui reçoivent de l'aide financière non pas en raison de la valeur artistique ou du potentiel économique de leur projet, mais grâce à leurs connaissances et à leurs amis.

Le projet de loi ne donne aucune précision sur les modalités de remboursement. Si le gouvernement garantit 85 p. 100 du prêt et qu'il y a défaut de paiement après quelques versements, faut–il considérer que la première partie du prêt à être remboursée est celle garantie par le gouvernement? Le gouvernement est–il responsable des intérêts sur les prêts lorsqu'il garantit plus de 50 p. 100 de la somme empruntée? Sinon, qu'est–ce qui encourage les banques à assumer plus de 15 p. 100 du risque?

Ce projet de loi semble avoir été élaboré à toute vapeur et à la demande de certains groupes d'intérêt, sans qu'on se soit vraiment arrêté aux conséquences de telles garanties d'emprunt. J'imagine que nous obtiendrons des précisions plus tard, mais cela nous incite à nous demander s'il est bien sage d'appuyer cette mesure législative.

Voter en faveur de ce projet de loi et de bien d'autres comme lui, c'est un peu comme se porter garant d'un emprunt lorsqu'on a des dettes de 520 milliards de dollars. Je ne voudrais pas qu'on me croie complice d'un crime contre les futures générations.

• (1655)

Ce qui m'inquiète aussi, c'est de voir que ce programme encouragera le gouvernement à appuyer des projets qui n'auraient jamais été considérés comme un risque acceptable auparavant. Ainsi, le taux de défaut de paiement sera probablement beaucoup plus élevé qu'il ne l'est actuellement. D'ailleurs, pour l'instant, il est très faible. Si le taux augmente, cela nuira grandement à la réputation de cette industrie qui n'a cessé de s'améliorer ces dernières années. À l'heure actuelle, seuls les projets jugés viables sont subventionnés. Cela me semble un critère de financement assez raisonnable.

Je l'ai déjà dit et je le répète, la culture ne s'achète pas. On a beau essayer, tout ce qu'on réussira à faire, ce sont des dettes, beaucoup de dettes. Ce projet de loi a beau viser à assurer un avenir culturel aux générations futures, il ne réussira qu'à lui assurer des impôts élevés et une dette écrasante. Il créera une société où les familles seront délestées de leur revenu pour payer l'intérêt sur la dette accumulée par les générations antérieures. Il créera une société dépourvue de services publics, de filet de la sécurité sociale ou de programmes sociaux parce que les recettes de l'État iront pour la plupart au service de la dette. Il créera un

pays au taux de chômage faramineux parce qu'il sera dans un tel pétrin financier que personne ne s'aventurera à y investir.

Cette culture de la dette et de la pauvreté n'est pas ce que je souhaite pour les générations futures de Canadiens. Voilà pourquoi je conteste ce projet de loi et tous les projets de loi du genre. Nous savons que c'est une série de projets de loi financiers peu judicieux qui sont la cause de la dette énorme que nous accusons à l'heure actuelle.

Il est temps que le gouvernement assume sa plus importante responsabilité et laisse au secteur privé le soin de faire la même chose dans son domaine de compétence, à savoir le marché. Ce projet de loi ne décourage pas le gouvernement d'intervenir sur le marché, bien au contraire. Il risque non pas de réduire, mais bien d'accroître les dépenses de l'État. Au lieu d'encourager l'innovation et la création d'entreprises, il risque de les décourager et de perpétuer l'idée que la culture d'un pays peut être définie par une élite et maintenue artificiellement en vie par l'État.

Enfin, ce projet de loi n'a été déposé à la Chambre que le 26 mai et nous n'avons pas eu suffisamment le temps d'en débattre à l'étape de la deuxième lecture. Notre caucus n'a disposé que d'une fin de semaine pour l'étudier et en percevoir les répercussions. À première vue, il ne nous semble pas opportun, et nous allons l'examiner au caucus.

Nous nous efforçons de ralentir le débat sur ce projet de loi afin que nous puissions bien réfléchir avant de prendre quelque décision que ce soit au sujet des garanties d'emprunt, quant à l'utilisation de l'argent des contribuables, car, après tout, ce sont les contribuables que nous représentons qui, au bout du compte, paieront la facture.

M. Julian Reed (Halton—Peel): Monsieur le Président, mon honorable collègue semble s'opposer à l'intervention de l'État pour des raisons idéologiques. Il s'agissait d'un thème important au début de son intervention. J'espère qu'il exprimera le même point de vue devant les agriculteurs de sa circonscription. J'espère qu'il exprimera les mêmes idées à l'égard de la formation du Pacte de l'automobile. J'espère qu'il exprimera la même opinion aux gens d'affaires de sa circonscription à propos de la société pour l'expansion des petites entreprises, ou aux exploitants du secteur pétrolier à propos des encouragements fiscaux et des impôts non recouvrés. On pourrait parler également de l'industrie aéronautique. Je pourrais poursuivre indéfiniment.

Le Canada a depuis longtemps une économie mixte, et ce pour plusieurs raisons. L'une des principales tient à la taille de nos voisins du Sud, de l'éléphant avec lequel nous partageons le lit nord-américain. Il a donc été jugé nécessaire de temps à autre, non pas pour des raisons idéologiques, mais pour des raisons pratiques, de régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentaient.

L'intervention de l'État n'est pas chose nouvelle. Je m'étonne que le député en parle comme s'il s'agissait d'un nouveau tour de prestidigitation. Cela n'a rien de nouveau. Je suis un peu plus vieux que le député. Ce dernier ne se rappelle peut-être pas à quel point les musiciens canadiens avaient du mal à se faire entendre et à quel point il était presque impossible de faire tourner les produits canadiens à la radio, jusqu'à ce que le CRTC s'en mêle. Là aussi, il s'agissait d'intervention de l'État.

• (1700)

Voyez ce qui est arrivé. Voyez le résultat. Grâce à cet investissement, on trouve aujourd'hui partout au Canada, que ce soit au Canada français ou au Canada anglais, une industrie musicale prospère. Cela est largement attribuable au fait que ces gens-là, les artistes et les créateurs, ont eu pour la première fois la chance de faire entendre leur musique à un large auditoire.

Le député affirme que l'octroi de garanties de prêts créera de l'élitisme. Je lui ferai remarquer en toute déférence que ce genre d'intervention aura plutôt pour effet de prévenir l'élitisme. Quand l'argent des investisseurs va seulement aux plus forts, en assurant la survie du plus fort, voilà qui est à mes yeux de l'élitisme. Il me semble que ces garanties de prêts ont notamment pour fonction d'empêcher cela.

Finalement, malgré que le député ait tenté de le faire croire, ce n'est pas d'argent frais dont il est question en l'occurrence, mais d'une nouvelle utilisation des crédits. Nous n'ajoutons pas au déficit.

Je lui recommanderais de prendre ces faits en considération.

M. Hermanson: Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je réponds au député qui a exprimé ses préoccupations et a posé des questions.

Tout d'abord, il a parfaitement raison lorsqu'il dit que je suis d'une circonscription qui dépend de l'agriculture, des petites entreprises et de la production pétrolière. Je peux dire au député que, avant d'élaborer notre politique agricole, nous avons discuté avec les producteurs de la façon de faire économiser de l'argent aux contribuables, de la manière de mieux défendre notre industrie agricole sans dépenser davantage, mais en dépensant moins, et de la décision de ne dépenser dans aucun secteur agricole, à moins que les producteurs ne soient en rien responsables de la situation qui les frappe. À mon avis, le projet de loi C-31 ne constitue pas une réponse à une situation qui échappe entièrement à la responsabilité des producteurs de films ou à de l'industrie du cinéma dans son ensemble.

J'ai entendu des représentants de petites entreprises dire qu'ils voulaient qu'on mette fin aux subventions, aux concessions fiscales et aux garanties de prêts. Ces formes d'aide sont injustes. Si je ne suis pas bénéficiaire du programme, alors je paie des taxes qui sont reversées à quelqu'un qui en est le bénéficiaire. Je pourrais même être obligé de fermer mes portes parce que je n'arrive plus à payer les taxes qui sont versées à mon concurrent. C'est une utilisation très inéquitable des deniers publics, que cela prenne la forme de subventions, de garanties de prêts ou le reste. C'est une distorsion du marché. On prend à Pierre pour donner à Paul et, bien souvent, les deux sont dans le même secteur.

Je sais que j'ai l'appui des petites entreprises. En passant, l'industrie pétrolière a les mêmes préoccupations que moi. J'ai déjà dit à la Chambre à quel point il était stupide d'engloutir des millions, voire des milliards de dollars, appartenant aux contribuables dans des mégaprojets comme Hibernia quand on n'est pas sûr de leur rentabilité.

Le marché se trompe rarement lorsqu'il est question de déceler les bons investissements et d'éviter les mauvais, mais ce n'est pas le cas du gouvernement, qui a très mauvaise réputation à cet égard.

Je veux répondre brièvement aux préoccupations du député au sujet de l'influence de notre grand voisin du Sud sur notre culture. Il a mentionné particulièrement l'industrie phonographique et le fait que les stations de radio au Canada sont tenues de faire jouer un certain pourcentage de pièces canadiennes durant leurs émissions. Ce serait peut-être bien d'examiner si cela a eu un effet positif sur l'industrie phonographique au Canada.

Je me suis entretenu il y a quelque temps avec le directeur général d'une station de radio qui était d'avis que cette décision avait en fait limité la croissance de l'industrie phonographique au Canada. Il a dit qu'il y avait de toute façon très peu d'artistes au Canada qui avaient vraiment percé dans ce domaine jusqu'à qu'ils aient fait fureur aux États-Unis. Et, à cause de certaines des restrictions qui existent dans notre industrie phonographique, il a dit qu'ils avaient eu plutôt tendance à quitter le pays et à devenir Américains plutôt que de rester fidèles au Canada.

• (1705)

Ce n'est pas vrai dans tous les cas. Nous avons certainement de nombreuses vedettes du disque dont nous sommes très fiers, mais un doute subsiste pour ce qui est de savoir si cette règle du contenu canadien a eu un effet positif ou négatif sur l'industrie phonographique canadienne. Je dirais que, à certains égards, elle a nui à l'industrie au lieu de l'aider. Je suppose que le temps nous le dira, mais nous avons certainement beaucoup d'artistes dont nous pouvons être fiers. En fait, même aujourd'hui, la plupart de nos vedettes du disque ne remportent pas de succès au Canada tant qu'elles ne se sont pas faites un nom aux États-Unis.

Nous ne devons pas sous-estimer un artiste parce qu'il reçoit des subventions du gouvernement. Nous devons mesurer la valeur d'un artiste d'après la qualité marchande de ce qu'il produit pour nous. Voilà la vraie mesure de la qualité et la vraie mesure de la culture au Canada.

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le Président, je vais aborder la question d'un angle légèrement différent que celui qu'ont choisi mes collègues des deux côtés de la Chambre qui m'ont précédé.

J'estime qu'il ne faut pas avoir honte de regarder les choses en face. Il s'agit d'un programme d'infrastructure pour l'industrie cinématographique. Il n'y a rien de honteux là-dedans. Dans tous les pays, sauf les États-Unis et l'Inde peut-être, le gouvernement donne un bon coup de main à l'industrie cinématographique.

Ce projet de loi ne vise qu'à améliorer un peu l'intervention de l'État dans le secteur du cinéma.

Comme d'autres députés l'ont dit, compte tenu de la proximité des États-Unis et de leur influence culturelle toujours envahissante, l'industrie cinématographique canadienne est très importante parce que notre identité en tant que Canadiens se forge par l'image que nous renvoie la télévision. Une bonne partie de notre canadianité, de ce qu'est un Canadien, nous vient de ce que nous voyons à la télévision tous les jours.

Dans cet univers télévisuel en expansion et aux 500 canaux de l'avenir, quand nous voyons des nomades ou des semi-nomades du Grand Nord regarder la télévision de Détroit, nous nous demandons bien quelle image nous projetons de nous en tant que Canadiens. La production d'émissions de télévision et de films canadiens revêt une grande importance pour l'identité canadienne.

Nous devons étudier ce projet de loi en le scindant en deux parties différentes. La première partie concerne la production d'émissions et de films pour la télévision. La seconde porte sur la production de longs métrages. Tout l'argent ou toutes les garanties de prêt du monde ne serviront à rien si nous ne pouvons pas faire projeter nos films sur les écrans du pays parce qu'ils appartiennent tous à des entreprises d'Hollywood, Odeon et Paramount.

Il faut scinder le projet de loi en deux, la première partie portant sur la télévision, et la seconde, sur les longs métrages. Nous avons eu passablement de succès au Canada dans la production d'émissions de télévision.

J'attire l'attention des députés sur un fait intéressant. Nous avons CBC pour le Canada anglais et Radio-Canada pour le Québec. Or, Radio-Canada est beaucoup plus écoutée au Québec que CBC dans le Canada anglais même si CBC dépense beaucoup plus d'argent dans le Canada anglais. Cela s'explique à mon avis par le fait qu'il y a bien plus de productions et de programmes faits au Québec à Radio-Canada.

Au Canada anglais, quelles sont les principales productions canadiennes qu'on peut voir à CBC n'importe quel soir? C'est une reprise. Je m'en prends encore à CBC, mais tout ce qu'on y voit aux heures de grande écoute, ce sont des reprises d'émissions américaines.

• (1710)

Si nous voulons vraiment aider l'industrie des longs métrages et surtout celle des films destinés à la télévision au Canada, nous devrions ordonner à notre télédiffuseur national, au Canada anglais, de mettre au programme beaucoup plus de productions canadiennes.

Cela m'amène à la question de l'apport de l'État et du financement. Comment procurer des capitaux aux entrepreneurs qui veulent faire des films pour la télévision ou des longs métrages? J'appuie sans réserves la position de mon caucus: nous n'avons pas à prendre de l'argent aux futurs citoyens du Canada, à des enfants qui ne sont pas encore nés, et à le prêter à la génération actuelle pour qu'elle mène un train de vie plus grand qu'elle ne devrait.

Comme un député l'a dit tout à l'heure, lorsque nous commencerons à affranchir notre économie de sa dépendance à l'égard du gouvernement, nous devrons procéder lentement, mais affranchir toute l'économie, et pas seulement un secteur, de sa dépendance à l'égard des subventions et des cadeaux de l'État.

Cette industrie n'est pas différente de toutes les autres. Elle doit se débrouiller par ses propres moyens, sans faire appel aux ressources de l'État. Comment faut–il s'y prendre? Un moyen serait peut–être d'assouplir les règles pour faciliter le financement de films par actions.

Peut–on imaginer à quel point il peut être difficile de se présenter à la banque avec une idée, qui est un bien intellectuel, et de dire: «Je voudrais de l'argent pour faire un film»? On pense que c'est une bonne idée, on présente le script et on se fait répondre: «Où sont les actifs?». Il faut admettre qu'il n'y en a pas.

Nous devons prendre conscience, à l'ère de l'autoroute électronique, que dans le domaine des logiciels, par exemple, il n'y a pas d'actifs concrets. Nous devons nous arranger pour procurer à nos entrepreneurs le moyen d'obtenir des capitaux qui injectent des montants phénoménaux dans les REER, de les amener à investir dans les idées.

Le seul moyen d'y arriver est d'assouplir les règles de nos lois sur les sociétés pour que les gens puissent investir dans la production cinématographique. Les risques seraient très élevés, il est vrai, mais les rendements le seraient aussi.

Je ne crois pas que nous puissions dire que les choses soient très nettement tranchées. Je suis parfaitement d'accord avec mon collègue qui a dit tout à l'heure que nous ne devrions pas utiliser les fonds publics pour financer des entreprises privées. Dès qu'on commence à injecter des fonds publics dans une entreprise privée, elle perd son caractère privé et devient une entreprise publique.

Par contre, il est particulièrement important d'appuyer nos industries culturelles au Canada, notamment celles qui produisent des films destinées à la télévision, parce que la télé envahit tellement notre quotidien et que l'image qu'elle projette de nous reflète un peu ce que c'est que d'être Canadiens.

Si tout ce que nous voyons à la télé est importé d'autres parties du monde, il nous sera encore plus difficile d'avoir une identité canadienne et d'être unis comme nation.

J'aimerais que nous importions davantage de films produits au Québec et doublés en anglais et vice–versa. Ce serait peut–être une façon de commencer à établir une certaine communication dans un sens comme dans l'autre.

Quoi qu'il en soit, notre caucus aura certaines difficultés à se rallier à ce projet de loi parce que des fonds publics et privés sont en cause, mais je crois que, en fin de compte, cette mesure législative mérite d'être appuyée. Je rappelle qu'il ne s'agit pas de nouveaux fonds, mais d'une simple réaffectation des fonds actuels. Téléfilm doit être plus à l'écoute des régions et plus accessible aux producteurs à l'extérieur de l'Ontario ou à l'extérieur de Montréal, Québec et Toronto, mais je crois savoir qu'il déploie des efforts en ce sens.

Nos productions cinématographiques doivent avoir accès à nos grands écrans de télévision. Nous devons pouvoir rompre le monopole de Paramount et d'Odeon pour présenter nos films sur nos propres écrans.

• (1715)

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. David Anderson (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C–32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, j'interviens pour proposer l'étude en deuxième lecture du projet de loi C–32. C'est une mesure importante qui donne force de loi aux modifications à la taxe d'accise et à l'impôt sur le revenu annoncées au cours des quatre derniers mois.

Le projet de loi a pour principal objectif de mettre en oeuvre tout un éventail de mesures reliées aux taxes sur le tabac qui ont été prises afin de combattre le très grave problème de contrebande auquel le Canada était confronté. Ces mesures ont été annoncées à la Chambre des communes par le premier ministre le 8 février 1994 et font partie intégrante du plan d'action national du gouvernement pour lutter contre la contrebande.

Le projet de loi prévoit premièrement une réduction à l'échelle du pays de la taxe d'accise fédérale sur les produits du tabac égale à 5 $ la cartouche de 200 cigarettes, à 5 $ les 200 bâtonnets de tabac et à 5 $ également les 200 grammes de tabac à coupe fine, ainsi qu'une réduction à 50 p. 100 des droits ad valorem sur les cigares.

Deuxièmement, il est question de réductions supplémentaires de la taxe d'accise fédérale sur les produits du tabac qui portent une marque indiquant qu'ils sont destinés à la vente dans une province en particulier, lorsque cette province a réduit sa taxe provinciale sur le tabac.

Troisièmement, on parle d'une taxe d'accise sur les produits du tabac destinés à l'exportation et d'exemptions relativement aux exportations légitimes de produits destinés à la consommation à l'extérieur du pays.

Quatrièmement, on applique une surtaxe destinée à financer une campagne anti–tabac qui accroîtra le taux des taxes fédérales versées par les fabricants de tabac sur leurs bénéfices de fabrication.

Ce projet de loi renferme en outre des modifications à la taxe sur le transport aérien et à la taxe sur les produits et services qui ont été annoncées dans le budget du 22 février 1994. Il vise à améliorer l'équité et l'efficience du régime fiscal et à augmenter les recettes. Voici les mesures prises à cet égard.

Premièrement, on modifie la structure de la taxe de transport aérien, afin de réduire le fardeau fiscal imposé aux vols intérieurs et transfrontaliers courte distance et de récupérer une plus grande portion des coûts des services et des installations aéroportuaires qu'offre le ministère fédéral des Transports.

Deuxièmement, on entend réduire le crédit de taxe sur intrants au titre de la TPS, en ce qui concerne les frais de repas et de représentation admissibles, afin de mieux refléter l'élément de consommation personnelle de ces dépenses.

Je voudrais m'arrêter plus particulièrement sur les mesures ayant pour but de s'attaquer à la contrebande du tabac. On a assisté à une augmentation marquée de cette activité en 1992 et 1993. On avait toutes les raisons de croire que la plupart des produits du tabac canadiens exportés vers les États–Unis exempts de droits de douane et de taxes étaient réintroduits au Canada en contrebande et vendus illégalement sans que les taxes fédérale et provinciale ne soient versées.

À la fin de 1993, ces produits de contrebande représentaient environ 40 p. 100 du marché intérieur total du tabac, et cela se traduisait par une perte de recettes pour le gouvernement fédéral de plus de un milliard de dollars, sans parler d'une autre perte de un milliard de dollars pour les gouvernements provinciaux.

Les répercussions de la contrebande du tabac vont bien au–delà des coûts financiers et de l'impact négatif sur la capacité du gouvernement d'offrir des programmes et des services dont les Canadiens ont besoin. Ce qui est encore plus grave, ce sont les coûts sociaux associés à la contrebande. Étant donné que le crime organisé contrôlait jusqu'à 95 p. 100 du marché de la contrebande du tabac, les grossistes et les détaillants respectueux des lois étaient forcés de regarder impuissants leurs intérêts légitimes céder le pas à un climat de violence accrue et à un manque de plus en plus grand de respect envers la loi. Les recettes tirées de la contrebande du tabac servaient à financer d'autres activités criminelles.

• (1720)

Les coûts sociaux associés à la contrebande du tabac sont tout aussi troublants du point de vue de la santé. La pénétration accrue sur le marché de produits de contrebande bon marché réduit considérablement le prix moyen des cigarettes et mine l'objectif de la politique de santé du gouvernement, qui est de réduire la consommation de tabac, surtout chez les jeunes.

Pour régler ces problèmes des plus complexes, le 8 février 1994, le gouvernement a annoncé une initiative de lutte contre la contrebande. Dans le cadre de ce plan d'action national, la GRC et Douanes Canada ont tous deux renforcé les mesures prises pour mettre fin à la contrebande du tabac et d'autres produits.

Ces organisations ont vu leurs ressources humaines et techniques augmenter considérablement. Elles utilisent ces ressources pour intensifier la surveillance et la détection le long de la frontière canado–américaine et pour s'attaquer de façon plus efficace aux réseaux de contrebandiers organisés.

Comme complément à ces mesures, l'initiative de lutte contre la contrebande prévoit, à la grandeur du pays, une réduction de 5 $ de la taxe d'accise fédérale sur les produits du tabac. Cette réduction rétrécit l'écart de prix entre les cigarettes de contrebande et les cigarettes légales libérées de taxe, ce qui diminue la demande de produits de contrebande et incite moins les gens à pratiquer la contrebande dans toutes les provinces.

Reconnaissant que le problème de la contrebande est plus marqué dans certaines régions du pays, le gouvernement a proposé de réduire la taxe sur le tabac d'un montant égal pour toute réduction de taxe de plus de 5 $ consentie par la province jusqu'à concurrence de 10 $ la cartouche de 200 cigarettes. Ce projet de loi met en oeuvre les réductions de taxe du gouvernement fédéral correspondant aux réductions effectuées au Québec, au Nouveau–Brunswick, en Ontario, à l'Île–du–Prince–Édouard et en Nouvelle–Écosse.

Le gouvernement ne veut pas que les fabricants de tabac tirent profit de la décision difficile de réduire les taxes sur le tabac. C'est pourquoi, ce projet de loi impose une nouvelle surtaxe de promotion de la santé qui augmentera de 40 p. 100 le taux d'imposition des sociétés en ce qui a trait aux bénéfices de transformation et de fabrication de produits du tabac. Cette surtaxe s'appliquera pendant une période de trois ans et sera utilisée pour financer la plus importante campagne anti–tabac de l'histoire de notre pays.

Pour contrecarrer le rôle des exportations sur le marché de la contrebande, le projet de loi réimpose une taxe d'accise sur les produits du tabac exportés. Une taxe à l'exportation équivalant à 8 $ la cartouche de 200 cigarettes vise à surveiller plus étroitement les exportations et à empêcher d'approvisionner le marché de la contrebande. Par ailleurs, le projet de loi prévoit des dispositions permettant aux fabricants d'exporter de façon légitime des produits vraiment destinés à la consommation à l'extérieur du Canada.

Outre ces changements directs aux taxes d'accise et à l'impôt sur le revenu, le projet de loi renferme un certain nombre de mesures connexes qui s'ajoutent aux nouvelles mesures fiscales et qui assurent leur efficacité à long terme. Lorsque la réduction nationale de 5 $ sur les taxes d'accise fédérales a été annoncée, le gouvernement voulait s'assurer que les taux réduits de taxes étaient immédiatement transférés aux consommateurs, au niveau de la vente au détail, ce qui renforçait les mesures de coercition en réduisant la demande de produits du tabac de contrebande.

Par conséquent, le 8 février 1994, le gouvernement a décidé d'accorder à tous les grossistes et détaillants une remise complète de la taxe sur leurs stocks de produits du tabac. Lorsque les taxes d'accise fédérales sont réduites davantage pour tenir compte d'une réduction de la taxe provinciale sur le tabac, les

grossistes et détaillants ont droit à une remise supplémentaire si leurs stocks de cigarettes dépassent un certain seuil.

Les niveaux seuils visent à protéger les intérêts des marchands qui ont des stocks considérables de cigarettes, tout en limitant les pertes totales du gouvernement.

• (1725)

La gestion du programme de remise de la taxe est assurée par Revenu Canada et est déjà bien en cours auprès des détaillants et des grossistes de tout le pays, qui présentent leurs demandes de remise et attendent le paiement des montants appropriés.

Toutefois, des remises ne peuvent être effectuées tant que ce projet de loi, qui confère au ministre du Revenu national le pouvoir explicite de verser des montants à la suite des demandes de remise de taxe sur les stocks, n'aura pas été approuvé par le Parlement et reçu la sanction royale.

Une des principales raisons pour lesquelles nous accordons une telle priorité à ce projet de loi, c'est que nous voulons que les détaillants et les grossistes reçoivent ces montants le plus rapidement possible. Dans le cadre des diverses réductions de taxe consenties par le gouvernement fédéral à la suite de certaines réductions des taux de la taxe provinciale, ce projet de loi renferme des dispositions visant à assurer le paiement de la taxe d'accise fédérale comme il se doit et à empêcher tout détournement des produits du tabac vers d'autres provinces.

Premièrement, le projet de loi prévoit la perception de la taxe d'accise fédérale à l'égard des produits du tabac destinés à une province et vendus à des fins autres que la consommation personnelle par un usager de cette province. Donc, si un grossiste ou un détaillant vend ces produits à une personne d'une autre province, il est tenu de payer un montant égal au montant supplémentaire de la taxe d'accise fédérale qui s'appliquerait s'il n'y avait pas eu de réduction de la taxe provinciale.

Deuxièmement, le projet de loi contient des dispositions rendant passible d'une amende quiconque offre de vendre des produits du tabac destinés à une province à un consommateur qui réside dans une autre province. Le montant de l'amende a été fixé à au moins de 1 000 $ et à au plus trois frois l'excédent de la taxe d'accise fédérale qui aurait été appliquée aux produits du tabac s'il n'y avait pas eu une réduction de la taxe provinciale sur le tabac.

L'effet combiné de ces deux mesures sera d'atténuer entre les provinces le détournement possible des produits du tabac provenant de provinces où ils sont assujettis à un taux réduit de taxe. La perception de la taxe d'accise fédérale supplémentaire peut être effectuée dès maintenant, mais il faudra attendre que ce projet de loi reçoive la sanction royale avant que la disposition relative à l'imposition d'une amende puisse s'appliquer.

De plus, toujours en réaction aux réductions des taux de la taxe provinciale, le projet de loi renferme des dispositions touchant la vente de produits du tabac non marqués dans les réserves indiennes de l'Ontario et de la Nouvelle–Écosse. Ces deux provinces exigent que les produits du tabac vendus dans les réserves qui sont libérés de la taxe provinciale sur le tabac ne soient pas marqués. Par ailleurs, les réductions correspondantes sont fondées sur les inscriptions distinctives apposées par les provinces de la taxe fédérale.

Pour concilier ces deux prescriptions relatives au marquage et veiller à ce que les produits du tabac non marqués qui sont vendus à des Indiens dans des réserves en Ontario et en Nouvelle–Écosse soient assujettis aux mêmes taux fédéraux de taxe d'accise réduits que les produits du tabac marqués vendus aux autres consommateurs dans ces provinces, le projet de loi contient des dispositions autorisant la vente, par les grossistes et les détaillants titulaires de licence de ces provinces, de produits du tabac non marqués aux taux fédéraux réduits de taxe d'accise.

Enfin, le projet de loi modifie les amendes prévues dans la Loi sur l'accise pour la possession ou la vente de produits du tabac dont la taxe fédérale n'a pas été acquittée. Étant donné que ces amendes étaient calculées à partir des anciens taux de la taxe d'accise fédérale, cet amendement est nécessaire pour maintenir les amendes à leurs anciens montants minimum et maximum.

Les changements proposés à cette mesure législative sont un élément très important du plan d'action du gouvernement pour la lutte contre la contrebande du tabac. Ces mesures, ajoutées à une application plus rigoureuse des règlements, forment une approche intégrée qui assure le fondement d'une solution à long terme au problème de la contrebande.

Je voudrais en venir à présent à d'autres mesures que contient le projet de loi, notamment la taxe de transport aérien. Le projet de loi C–32 apporte également des changements à la taxe sur le transport aérien annoncée dans le budget fédéral du 22 février 1994. La structure de la taxe sur le transport aérien est modifiée de façon à réduire le fardeau fiscal pour les vols intérieurs et transfrontaliers à courte distance ainsi qu'à recouvrer une plus grande partie des coûts des installations et services aériens fournis par Transport Canada.

Afin de réduire le fardeau fiscal pour les vols intérieurs et transfrontaliers à courte distance, la taxe forfaitaire de 10 $ sera ramenée à 6 $.

• (1730)

Le projet de loi fait suite à une préoccupation exprimée depuis quelques années par les transporteurs aériens qui effectuent des vols de courte distance vers des petites localités, à savoir que les passagers paient des taxes trop élevées. Pour faciliter le recouvrement des coûts liés aux installations et services aériens, le maximum de la taxe sur les vols intérieurs et transfrontaliers passe de 40 à 50 dollars. La taxe sur les vols internationaux passe aussi de 40 à 50 dollars pour les billets de transport achetés au Canada et de 19 à 25 dollars pour les billets achetés à l'étranger en vue d'effectuer un vol à destination du Canada.

Les nouveaux taux s'appliquent aux billets achetés à l'extérieur du Canada qui comprennent une destination internationale depuis le Canada à compter du 1er mai 1994, sauf dans les cas où la taxe a été payée avant cette date, et aux billets achetés au Canada à compter du 1er mai 1994.

Une troisième mesure concerne la taxe sur les produits et services que le projet de loi propose de modifier. Conformément à ce qu'annonçait le budget du 22 février, la partie de la taxe sur les produits et services payée sur les frais de repas ou de représentation d'entreprise qui peut être récupérée sous forme de crédit de taxe sur intrants, est réduite de 80 à 50 p. 100.

Cette modification tient davantage compte de l'élément de consommation personnelle des dépenses et est conforme à la réduction de 80 à 50 p. 100 de la déduction d'impôt sur le revenu au titre des frais de repas et de représentation d'entreprise. Le taux réduit s'appliquera aux dépenses engagées après février 1994 pour les frais de repas et de représentation d'entreprise.

En terminant, le projet de loi C–32 est important. Il contient de nombreuses mesures concernant les taxes sur le tabac qui contribueront grandement à supprimer la contrebande à l'échelle nationale et il propose d'autres modifications à la taxe d'accise annoncées dans le premier budget du gouvernement.

Bien que certaines mesures concernant le tabac aient été mises en oeuvre à la faveur d'une motion de voies et moyens, deux importantes mesures, l'une permettant d'effectuer des remises sur les stocks aux grossistes et aux détaillants et l'autre concernant les infractions en matière de détournement interprovincial, n'entreront pas en vigueur tant que le projet de loi n'aura pas reçu la sanction royale. Aussi, j'exhorte les députés à adopter rapidement le projet de loi.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, je vais enchaîner tout de suite avec la remarque sur laquelle a conclu le représentant du gouvernement. Il est certain que les gens ne pourront pas recevoir de remboursement tant et aussi longtemps que ce projet de loi ne sera pas adopté. Je m'explique.

Le projet de loi C–32 est un projet de loi qui met de l'avant les mesures légales découlant de l'annonce qu'avait faite le gouvernement de diminuer la taxe sur les produits du tabac. Les commerçants qui avaient des inventaires avaient payé un montant plus élevé et ils ont dû, pour la plupart, absorber le coût de cette diminution de taxes, sauf ceux qui avaient un inventaire de 5 000 cartouches de cigarettes et plus, par exemple. Et c'est à eux qu'on va maintenant donner un remboursement sur l'inventaire.

C'est à ce point–là que le secrétaire parlementaire a fait référence en disant que tant et aussi longtemps que ce projet de loi ne sera pas adopté, ils ne pourront pas recevoir de chèque pour leur remboursement. Cela dit, selon moi, ce n'est pas un motif suffisant pour dire qu'on va passer à toute vitesse ce projet de loi qui contient quand même beaucoup de choses.

Le plan de contrebande, pas besoin de se rappeler dans quelle improvisation il avait été fait et quelle confusion il y a eue alentour. On avait eu beaucoup de difficulté à convaincre certaines provinces d'en faire partie, et je suis sûr que mes collègues d'en face s'en souviennent très bien. Il y a eu beaucoup de mesures qui ont été présentées à la fin, pour plaire, peut–être pour s'assurer un plus grand consensus.

En plus, on se retrouve à la Chambre, et c'est souvent le cas avec des projets de loi dits omnibus, avec d'autres mesures. Il y en a une tout à coup qui concerne les transports qui apparaît dans ce projet de loi. Probablement que du côté du gouvernement, on s'est dit que ce plan de lutte à la contrebande serait accepté, on les avait assez agacés avec ce sujet–là lors de la rentrée parlementaire, et que les députés du Bloc québécois donneraient leur appui. Ils se sont dits que peut–être ils pouvaient essayer d'en passer une un peu plus controversée ou qui risquerait de soulever un débat, mais qu'on pourrait peut–être la passer discrètement, une qui touche particulièrement le transport aérien.

Je vais revenir sur cette mesure qui, à première vue, à moins d'explication extrêmement satisfaisante en comité, risque de déplaire énormément à l'opposition officielle.

• (1735)

Faisons un petit retour en arrière sur ce phénomène de la contrebande. Comment cela s'était–il passé? Tout le monde se rappelle de l'ampleur du phénomène. Il y avait eu un laisser–aller depuis plusieurs années. Ce n'était pas un problème récent, mais c'était très fréquent. Pour vous donner un exemple, je vous dirai que mon comté de Témiscamingue, qui n'est pas à l'extrême nord du Québec, mais qui est plus au nord que les centres urbains, cela a pris un certain temps avant que la contrebande nous atteigne. Mais dans la dernière année particulièrement, c'était phénoménal de voir avec quelle facilité les réseaux de contrebande s'étaient installés. C'était même du service à domicile—et il y a peut–être même des entreprises qui devraient prendre modèle jusqu'à un certain point, on ne sait jamais—il y avait un service à la clientèle exemplaire établi par ce réseau qui contrôlait les deux tiers du marché des produits du tabac. C'est énorme.

Cela a pris beaucoup de temps avant de faire réagir le gouvernement. Il a fallu que le gouvernement fédéral s'aperçoive qu'il perdait peut–être un milliard de dollars de revenu par année. Cela a pris aussi des manifestations nombreuses. On se rappelle du mouvement MATRAC au Québec qui défiait sans cesse le gouvernement au niveau de l'application de ses lois et de ses mesures. Il défiait les agents de la GRC. Il faisait des manifestations qui étaient plus que connues, qui étaient publicisées, énormément couvertes médiatiquement et qui offraient à tout le monde des cigarettes au prix offert par les gens sur le marché de la contrebande. N'en pouvant plus, ces commerçants–là ont été les grands perdants de tout ce qui s'est passé durant les trois ou quatre dernières années à ce niveau–là.

Évidemment, il y a eu des gagnants là–dedans. Tout ceux qui ont été des contrebandiers ont fait de l'argent avec ça. On peut dire que les consommateurs qui achetaient ces produits–là dans l'illégalité ont aussi bénéficié et les compagnies qui manufacturent ces produits–là n'ont certainement pas vu leurs ventes diminuer.

Depuis quelques années, il y avait une tendance à la hausse sur le prix des cigarettes. Les gouvernements avaient décidé de choisir le prix comme une variable déterminante pour décourager les gens de consommer un produit qui a des effets très nocifs sur la santé. L'appui qu'on donnait au fait qu'il fallait diminuer le montant des taxes n'est certainement pas lié au fait qu'on veut encourager la consommation d'un tel produit. Loin de nous cette intention–là. C'est pourquoi on a toujours dit qu'il fallait relier

cela a une campagne vigoureuse qui allait faire connaître—et on le connaît—mais faire une campagne peut–être plus efficace pour la promotion de l'anti–tabagisme ou de la non–consommation de ces produits–là.

La contrebande avait fait en sorte de rendre ces produits à un prix très bas et accessibles à n'importe qui étant donné la force du réseau de distribution qui se promenait partout. Dans les écoles de mon comté, dans les écoles du secondaire, on retrouvait facilement ces cigarettes–là. C'était visible. On se rappelle, à un moment donné, le gouvernement avait eu une idée pensant que cela règlerait le problème si les paquets de contrebande étaient différents des autres paquets, les gens seraient plus gênés de s'afficher avec ces paquets–là, eh bien non, ce n'était pas le cas.

Je me rappelle, durant la période de la pause des Fêtes, lors de rencontres avec des amis dans des endroits publics, je m'amusais à regarder le nombre de paquets de cigarettes qu'on voit sur les tables qui étaient des paquets de contrebande et des paquets qui étaient légaux. Et cela dit, beaucoup de gens s'étaient acheté des petits paquets à l'abri de l'image, si on peut dire, pour transférer leurs cigarettes de contrebande à l'intérieur, et c'était, je dirais, un paquet sur deux qu'on pouvait voir.

Dans le cadre de ce phénomène–là, en termes de chiffres, on estimait que dans les Maritimes, dans les provinces Atlantiques, 40 p. 100 du marché étaient un marché illégal. Au Québec, c'était plus de 60 p. 100; c'est gros, plus de 60 p. 100. En Ontario, 35 p. 100 et dans l'Ouest, 15 p. 100. Et cela, c'est le portrait à la fin, avant qu'on prenne des mesures. Cela veut dire que le phénomène s'est déplacé d'est en ouest et il est encore relativement faible dans l'Ouest qui n'a pas eu à suivre les mesures que les gouvernements provinciaux du Québec, de l'Ontario et de trois des provinces Atlantiques ont dû mettre de l'avant pour lutter contre le phénomène, parce que cela a pris beaucoup plus de temps à se rendre là. Mais je ne suis pas sûr qu'ils vont être à l'abri extrêmement longtemps de ce phénomène–là.

Ici à Ottawa, un acteur important dans le dossier, parce qu'il y avait des juridictions multiples dans ce dossier–là, parce qu'il y avait des interventions à faire sur des territoires qui étaient des territoires protégés pour les contrebandiers qui se sont servis de territoires hors taxes pour passer leurs marchandises, qui se servaient de certains territoires protégés pour même établir leurs entrepôts, là, il fallait des interventions du gouvernement fédéral qui avait des juridictions dans ce domaine–là. Ici, c'était un problème qui, à l'origine, était perçu comme un problème local, concentré aux alentours de Montréal. Finalement, le problème a grandi un peu plus et on a fini par le voir comme un problème provincial. Mais il n'en demeure pas moins qu'ici, à Ottawa, c'était perçu comme un problème régional. Suite aux élections, il n'y a pas une fin de semaine où je n'allais dans mon comté et où je ne me faisais pas parler de l'ampleur de ce phénomène et je peux vous dire que je m'en suis fait parler beaucoup durant la campagne électorale.

• (1740)

Mon comté est près de l'Ontario, cette dernière province étant de l'autre côté. Nous n'y sommes séparés que par un lac. Mais parce que l'Ontario n'a pas suivi le plan du gouvernement fédéral, je peux vous dire que la pression devait être énorme du côté ontarien, à voir le nombre de gens qui venaient chez nous maintenant acheter les paquets de cigarettes de façon légale, dans nos commerces, étant donné qu'ils avaient un montant de taxes supérieur. C'est là qu'il y a eu une sorte de négociation avant d'en arriver à ce plan–là avec le Québec et l'Ontario et les autres provinces pour décider d'un plan concerté, parce que, évidemment, il est sûr que ce ne serait pas efficace à long terme si tout le monde n'embarquait pas ou si les dispositions ne permettaient pas à tout le monde d'embarquer.

Lorsque je vous disais, monsieur le Président, que ce marché–là était d'une ampleur déraisonnable, regardons le nombre des évaluations du marché de la contrebande selon les ministères des Finances et du Revenu. En 1993, 2,1 millions de Canadiens avaient consommé de 90 à 100 millions de cartouches de cigarettes de contrebande et la valeur au détail de tout cela est 4,5 milliards de dollars. C'est épouvantable. Évidemment, vous pouvez dire qu'il s'agit d'un problème qu'on a réussi en partie à régler et c'est vrai, en partie, on doit le dire, sur certains aspects, le plan a été très efficace. La diminution de taxes a fortement découragé l'ensemble du marché et l'économie souterraine qui y était reliée. Cela dit, il faut en tirer des leçons et il y a un certain nombre à retenir.

Tantôt, je vous disais qu'on avait choisi d'utiliser le prix comme une barrière pour influencer fortement ou désinciter les gens à consommer ce genre de produit. Il faut le faire mais il faut aussi connaître les limites d'un tel système, dans la mesure où on n'est pas capable de l'appliquer ou de faire le suivi légal, à cause de toutes sortes de problèmes qu'on connaît très bien.

Le prix d'une cartouche de cigarettes en 1988 s'établissait à 25 $. Cinq années plus tard, période, il faut se rappeler, où le Canada était reconnu pour avoir une politique monétaire qui luttait très fort contre l'inflation et qui continue d'ailleurs de le faire, donc alors qu'il n'y avait pas beaucoup d'inflation dans le système, le prix de la cartouche est passé, de 1988 à 1993, de 25 $ à 48 $, une augmentation significative de 23 $. C'est près de 100 p. 100 ça, pendant que chez nos voisins américains, le prix était constant.

Évidemment, des compagnies avaient des exportations, jusqu'à un certain point, pas extrêmement importantes, parce que nos entreprises canadiennes exportent sur le marché américain, mais quand même pas en quantité énorme. Maintenant, tout à coup, on a vu les exportations vers les États–Unis augmenter à un rythme incroyable. Ça pris un certain temps pour comprendre que ces marchandises tout à coup revenaient chez nous et là, on les revendait sur notre marché. Les ventes domestiques diminuaient, mais les exportations connaissaient une progression fulgurante. C'était l'explication, c'était la preuve évidente qu'il y avait des choses qui ne fonctionnaient pas.

On a laissé traîner, laissé traîner et laissé traîner. On n'a pas appliqué les mesures légales existantes à l'époque pour faire ce contrôle et cela a laissé détériorer la situation à un point tel où on n'a pas eu d'autre choix que d'en arriver à une baisse des taxes. Là, on se retrouve avec un produit qui est loin d'être positif, il est même négatif pour la santé des gens, à un prix très bas sur le marché, facilement accessible. On aura beau changer la couleur des paquets et faire n'importe quoi, à ce niveau–là, le prix, si on a

compris que c'était une variable importante à un moment donné pour décourager la consommation, il faut avouer aujourd'hui que le prix actuel, sans nécessairement être un incitatif majeur à la consommation, ne décourage plus la consommation ou très peu. Il faut être très conscient de cela et c'est loin d'être un produit qu'on veut encourager.

Je me souviens que le premier ministre avait dit «C'est de façon temporaire qu'on va faire ces mesures–là». Dans le projet de loi, on ne retrouve pas beaucoup de choses là–dessus et je les comprends très bien de ne pas dévoiler leurs intentions tout de suite, mais il serait peut–être intéressant de savoir un peu plus quel genre de progression il voudrait donner au niveau du prix des cigarettes dans les prochaines années.

• (1745)

C'est pour ça que ce projet de loi, par ses caractéristiques dont je parlerai un peu plus en détail, soulève des questions qu'on a le droit de poser en comité, qu'on a le droit d'étudier avec des experts dans le domaine, avec les gens concernés, avec les gens du milieu. Ce n'est pas vrai que, parce qu'on a attendu deux mois avant de déposer le projet de loi, qu'on va le passer à toute vitesse parce qu'on dit que maintenant, il faut rembourser rapidement les détaillants qui avaient de gros inventaires.

Pourquoi aujourd'hui ce souci? On ne l'avait pas à l'époque. Ils voulaient un mois, ils voulaient deux mois. Pourquoi tout à coup, très rapidement, alors qu'en même temps on y introduit une mesure qui peut être controversée dans le domaine du transport? Regardons ce plan qui avait été annoncé, en cette Chambre, par le premier ministre. Son plan comprenait quelques volets. Le premier traitait du renforcement de l'application des lois, ce qui aurait été nettement insuffisant dans un plan seul, mais c'est un plan global dans lequel on disait qu'on ajouterait des gens aux douanes et à la GRC. On parlait de 350 employés additionnels aux douanes, à Revenu Canada. C'était un des éléments pour accroître les mesures de contrôle.

Le deuxième élément, c'était la baisse des taxes sur le tabac. La mécanique, le gouvernement fédéral baissait la taxe fédérale de 5 $ et y allait de 1 $ supplémentaire selon ce que les gouvernements provinciaux faisaient. Ce qui a permis, dans le cas du Québec, par exemple, de réduire de 11 $. Le gouvernement du Québec a réduit de 11 $ et le gouvernement fédéral de 10 $. Il y avait un maximum de taxes qui était de 10 $ par cartouche pour le gouvernement fédéral.

On a aussi appliqué des mesures pour les fabricants de tabac. Sous la pression du gouvernement ontarien, vers la fin du processus où il semblait très réfractaire à embarquer dans ce processus, on a introduit une taxe à l'exportation de 8 $ la cartouche. Cette taxe, ou ce style de taxe qu'on avait essayé quelques années auparavant, s'était avérée tellement inefficace qu'on avait dû battre en retraite quelques mois plus tard face au puissant lobby que représentent les compagnies productrices qui menaçaient d'établir leur production à l'étranger.

Maintenant cette mesure, on semble nous dire qu'elle pourrait s'appliquer. Lorsqu'on nous en parle, on nous parle tout le temps d'une taxe de 8 $ par cartouche. Ce qu'on oublie de dire, c'est qu'en réalité, elle ne s'appliquera presque pas puisque ce qui était la production estimée avant la contrebande, c'est–à–dire les trois premiers pour cent de production écoulés à l'étranger, sur le marché américain entre autres, ne seront pas assujettis à cette taxe. Donc, ce sera seulement pour éviter qu'un marché nous revienne à l'intérieur.

Il serait intéressant, en comité, d'étudier cela plus en détail, d'examiner le bien–fondé de cette mesure ou de voir s'il ne s'agit pas simplement d'un peu de tape–à–l'oeil pour réconforter certaines personnes qui pensaient que cette seule mesure serait suffisante pour enrayer le problème de contrebande. On a aussi mis une surtaxe de promotion, une surtaxe sur les profits des compagnies de tabac qui devrait être investie dans une campagne faisant la promotion de la santé. Évidemment, je reviendrai sur ce point, car c'étaient les intentions de départ. Ce sont des mesures qu'on ne voit pas aujourd'hui et qu'on ne sent pas non plus dans la réalité.

Il y avait aussi des mesures de lutte contre l'usage du tabac, de la législation, de la réglementation où on limite l'accès aux machines distributrices et autre chose du genre visant à décourager la consommation. C'était le plan initial. Maintenant, on a le projet de loi. En ce qui concerne le premier volet de ce projet de loi qui touche spécifiquement le plan de lutte à la contrebande, il y a une série de mesures. Il y en a huit, si ma mémoire m'est fidèle.

Il y a évidemment, comme j'ai mentionné tantôt, la réduction de la taxe d'accise parce qu'on parle bien de la taxe d'accise et par le fait même, diminuons le prix parce que la TPS s'applique sur la taxe d'accise, donc on diminue le montant de la TPS sur cette taxe. Donc, ça c'est un volet. Il y a une réduction supplémentaire pour les provinces qui veulent aller au–delà d'un certain montant. Cela a été le choix de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle–Écosse, du Nouveau–Brunswick et de l'Île–du–Prince–Édouard. C'est une mesure qui, à ma connaissance, reste ouverte aux autres provinces qui voudraient en bénéficier. C'est le genre de question auquel on voudrait avoir des réponses lorsqu'on l'étudiera au Comité permanent des finances.

Il y a aussi l'instauration d'une disposition concernant la taxe d'accise et les infractions qui s'appliquent en cas de détournement vers une province de produits de tabac assujettis à un taux réduit de taxe d'accise fédérale dans une autre province.

• (1750)

Cela veut dire qu'on évite que, de façon différente, il se fasse encore des transactions illégales, mais maintenant peut–être par des détaillants plus connus, enregistrés, mais qui forment un autre réseau de contrebande finalement.

Il y a aussi des mesures visant à faire en sorte que les produits du tabac non marqués, vendus à des Indiens dans des réserves en Ontario et en Nouvelle–Écosse soient assujettis aux mêmes taux fédéraux de taxe d'accise réduits que les produits du tabac marqués qui sont vendus aux autres consommateurs dans ces provinces. Il n'y a rien de mal en soi dans cette mesure–là.

Il y a aussi l'instauration de dispositions permettant d'accorder des remises de la taxe d'accise payée sur les stocks de produits du tabac détenus au moment de la réduction des taxes d'accise fédérales. Et je veux insister un peu plus là–dessus, ce qui veut dire qu'on va rembourser les détaillants qui avaient un inventaire à ce moment–là, qui avaient payé selon l'ancien prix, mais qui, maintenant, doivent le vendre légalement au nouveau prix.

Comme le prix est plus bas qu'avant, le commerçant absorbe une perte. On dit maintenant: «On va vous compenser.» Ce qu'on ne dit pas, cependant, c'est qu'on ne va compenser que les détaillants avec 5 000 cartouches et plus.

Quand je regarde cela dans mon comté, pour les petits détaillants, les dépanneurs, les petites épiceries, j'ai même un distributeur qui n'a même pas un inventaire comme celui–là, de 5000 cartouches, c'est une perte très importante. Au Québec, la taxe a fait en sorte que c'est réduit de 10 $, la taxe fédérale a 10 $ de moins qu'avant, 10 $ par cartouche.

Un dépanneur qui a 50, 60 cartouches en inventaire subit une perte directe de 500 $ à 600 $. Vous pouvez dire que c'est peu, mais ces gens–là ont déjà depuis 3, 4 et 5 ans fait face à des réseaux de contrebande, ont déjà subi d'énormes pertes. Mais là, ils en subissent encore. Ce sont encore les mêmes qui ont à payer pour le plan. Sans le dire, c'est leur prix à payer pour la lutte contre la contrebande. Il y a des détaillants qui en ont un peu plus. Lorsque votre inventaire est de 1 000 à 1 500 cartouches, multipliez par dix, au Québec, pour connaître le montant des pertes que cela représente. Et c'est considérable.

On a reçu un grand nombre d'appels dans les jours qui ont suivi l'annonce du plan de contrebande, surtout que le gouvernement du Québec, lui, a choisi de rembourser tous les détaillants, peu importe l'inventaire, avec ses formulaires et une méthode qu'il estime assez simple. Alors, l'information est disponible. Ce n'est pas qu'il est impossible de se procurer l'information. L'information existe et elle est disponible et on aurait très bien pu faire une entente pour utiliser la même information, l'inventaire que le gouvernement du Québec devra faire pour l'ensemble de ces détaillants pour faire la remise.

On aurait pu s'entendre. Ces gens–là qui nous parlent de réduction de chevauchements tous les jours, dans la pratique ne les appliquent à peu près jamais. Eh bien là, on aurait une chance de faire facilement un remboursement aux détaillants à partir d'une même liste qui était faite par le gouvernement du Québec. Mais non.

Comme ce plan de lutte à la contrebande comporte des coûts qu'on estime à environ 300 millions de dollars qui auraient été plus élevés si on avait choisi de rembourser les petits détaillants aussi, on les fait soutenir une bonne partie du financement du plan d'action contre la contrebande de cigarettes et je suis sûr que les députés libéraux aussi ont eu des plaintes de leurs commerçants. Évidemment, plusieurs ont vu leur chiffre d'affaires augmenter dans les jours qui ont suivi. Cela a compensé pour une partie de la haine qu'ils avaient face à cette mesure, parce qu'ils ont vu leurs affaires augmenter au niveau de la vente des produits du tabac.

Il n'empêche que c'est quand même une injustice flagrante pour ces gens–là. On pourrait dire, d'un autre côté, que c'est vrai, à l'occasion, ils gagnent, lorsqu'il y a de légères augmentations de la taxe, mais ce n'est jamais de cette ampleur, et là, c'est tout d'un coup. Même si plusieurs avaient des inventaires diminués, parce que la contrebande avait fait en sorte de diminuer de beaucoup leur niveau d'activités économiques, il n'en reste pas moins qu'il y en a beaucoup qui avaient un certain nombre de cartouches et là, qui ont dû en payer le prix. Ce n'est pas eux qu'on est pressés de rembourser, ce sont les détaillants qui avaient 5 000 cartouches et plus. Et là le gouvernement dit: «Maintenant, il faudrait passer cela rapidement, c'est une grande priorité pour nous, ce projet de loi–là.»

Oui, mais les petits détaillants ne sont pas une priorité pour vous? C'est une question qu'on est en droit de se poser. J'arrête là pour la sixième mesure, parce que je suis convaincu qu'en comité, il y a des gens qui vont venir leur expliquer concrètement l'impact que cela a eu pour leur entreprise et pour leur donner des chiffres dans la vie de tous les jours, à savoir que cela représente 1 000, 2 000 ou 5 000 $, dans une année, pour une petite entreprise, pour un petit dépanneur. Dieu sait qu'on en a de ces entreprises–là, et pour toutes sortes d'autres surfaces. Des surfaces où on vend des cigarettes, ce sont les pharmacies. On peut penser aux magasins d'alimentation qui ont des inventaires un peu plus gros qui ont dû subir des pertes importantes.

• (1755)

Là–dessus, ça prendrait des justifications beaucoup plus précises sur le pourquoi du critère arbitraire de 5 000 et pourquoi le gouvernement fédéral ne fait pas comme le gouvernement du Québec qui, lui, voulant lutter aussi contre la contrebande, a choisi de rembourser tout le monde. Il n'a pas décidé de faire assumer les coûts au petit commerçant.

La septième mesure a trait au rajustement d'amendes imposées en cas de possession ou de vente illégale de produits du tabac non estampillés. Évidemment, ces mesures–là sont toujours bonnes, si on les applique.

La huitième mesure est l'imposition d'une surtaxe sur les bénéfices de fabrication du tabac. Cette surtaxe–là paraît bien. On peut avoir l'air d'affecter l'entreprise comme telle. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'avec la réduction du prix, il sera très facile pour les entreprises de transférer le coût de cette surtaxe au consommateur. Cela ne veut pas dire qu'il faut être nécessairement contre, mais il faut quand même être honnête et dire que c'est une façon indirecte de reconnaître qu'on n'a pas baissé le prix aussi bas qu'on l'a mis. Mais ça paraît bien de dire qu'on en a fait payer une partie à l'entreprise alors que, dans la réalité, ce sera très facile pour elle, surtout qu'on n'a prévu aucune mécanique s'assurant qu'elle ne fera pas transférer ce fardeau–là sur les consommateurs.

On voulait bien paraître et dire: «Regardez, ceux qui en ont bénéficié, les fabricants, vont devoir assumer leur coût eux aussi de lutte à la contrebande.» Sauf que, en bout de ligne, ils vont avoir le dernier mot et ils vont pouvoir facilement le refiler au consommateur.

Il y a un autre point sur lequel je veux revenir. Je me souviens, entre autres, d'avoir participé à quelques débats, quelques lignes ouvertes, des choses du genre où des gens disaient: «Écoutez, nous, on est contre ce programme ou ce plan parce que les coûts sont élevés et qu'il aura des conséquences énormes sur la santé.» Je comprenais leurs préoccupations, mais à mes yeux et aux yeux de plusieurs, le marché était devenu tellement ridicule, avait pris une si grande proportion et générait tellement de non–confiance envers tout le système fiscal en général que, même si cette mesure–là est nettement insuffisante pour ramener la confiance des gens, il n'en restait pas moins qu'il fallait intervenir de façon très musclée pour reprendre le contrôle d'un marché légal parce qu'un réseau de distribution était déjà en place. Là, on parle de plus en plus de l'alcool qui transite dans ce réseau. Ils vont se trouver d'autres produits. Si on leur avait laissé encore un produit, comme il s'agit d'un marché assuré, etc., les consomma-

teurs se seraient sentis justifiés d'accéder à ce marché. C'est terrible tout ce qu'on y aurait vu passer.

C'était un peu les arguments qu'on leur donnait, que c'était une logique économique, mais on comprenait leur point de vue et on leur disait: «Oui, il va falloir clairement définir une politique ou une campagne de prévention associée à cela.» Le gouvernement et le premier ministre lui–même avaient dit: «Nous allons investir—il parlait à ce moment–là de l'argent qui viendrait de la surtaxe—directement dans une campagne de promotion de la santé et de diminution de l'usage du tabac.» Et la ministre de la Santé nous disait la même chose. Ça lui tentait de rassurer les gens en leur disant la même chose.

Concrètement, je ne suis pas sûr qu'on voit vraiment qu'il y a eu—et là, on parle d'une surtaxe qui peut générer à peu près 200 millions de dollars de revenu—je suis loin d'être certain qu'on a senti les effets d'une campagne de promotion de cette ampleur qui s'est amorcée. Dans l'affirmative, il serait intéressant qu'on nous avise. Le meilleur moyen de vérifier l'efficacité de quelque chose, c'est de s'informer si on est au courant. Moi qui suis quand même assez près de tout ce qui se passe sur le plan gouvernemental, je ne ressens pas tellement les effets concrets de ça. Les gens m'en parlent très peu. Des initiés du domaine de la santé, des régies régionales de la santé de ma région m'ont dit: «Quand cette campagne commencera–t–elle? Quelle forme prendra–t–elle?» Ils sont peu associés et ils attendent toujours.

Mais nous aussi, on attend toujours de voir où on s'en va, dans quellle direction, et ce que la ministre de la Santé va faire pour s'assurer qu'elle recevra ces sommes qu'on lui a dit qu'on lui allouerait directement et qui proviennent de la surtaxe. Directement, monsieur le Président, il me semble que ça ne peut pas être plus clair que ça. Ces entrées d'argent devraient être liées à ça. Eh bien, c'est simple pour elle, elle a une source de revenu. Maintenant, on aimerait savoir comment elle va l'utiliser.

Et je cite ici le premier ministre dans le discours qu'il avait prononcé en cette Chambre: «Les sommes ainsi perçues permettront de financer la plus importante campagne anti–tabac jamais vue au Canada.» Eh bien, on attend. Ce sera sûrement des choses à venir.

• (1800)

Maintenant il y a deux autres mesures dans ce projet de loi. La première, peut–être la moins controversée des deux, celle qui découle du budget. On a réduit, pour les gens qui utilisaient des crédits pour les repas, des chefs d'entreprises, ou les travailleurs indépendants qui pouvaient réclamer des crédits d'impôt pour les sommes dépensées pour les repas. C'était un crédit de 80 p. 100. Ce crédit a été réduit à 50 p. 100. Maintenant on ajuste la TPS en conséquence. Ces gens qui réclamaient la TPS sur les repas aussi, cela a été ajusté dans les mêmes proportions. C'est un ajustement mineur. On peut faire le débat sur la pertinence des 80 p. 100 ou des 50 p. 100 qui a été difficile à faire. Autour du budget il y a beaucoup de choses.

Il y avait une étude très intéressante qui disait qui allait être touché directement par cette mesure, de quelle façon, quelle catégorie de repas. Je suis convaincu qu'ils seraient extrêmement heureux de venir expliquer au comité, pour en voir l'impact un peu plus en détail, qui a été affecté par cette mesure, qui ils prévoyaient être affecté, qui va être affecté, qui est affecté, parce que maintenant c'est en vigueur et on peut en savoir un peu plus. Ce sont des choses intéressantes à faire.

Là on nous dit qu'il faut se dépêcher, on est pressé, il faut rembourser les détaillants qui ont des inventaires de 5 000 et plus. On dit que l'opposition est ingrate, qu'elle veut retarder l'adoption de ce projet de loi, elle veut nous empêcher de vous rembourser. On aurait pu très bien mettre les choses sur la table plus rapidement si leur souci était réellement celui qu'on nous a annoncé.

La troisième mesure qui est dans ce projet de loi, qui ne sort on ne sait d'où, qui parle de la taxe sur le transport aérien.

On nous annonce les objectifs: la taxe sur le transport aérien est modifiée de manière à réduire le fardeau fiscal imposé aux vols intérieurs et transfrontaliers à courte distance, ainsi qu'à récupérer une plus forte proportion du coût des installations et des services aériens fournis par Transports Canada.

Pire que ça, on a le culot de nous dire: courte distance vers de plus petites localités. Venant des régions, on va regarder en détail ce que cela veut dire. Il y a actuellement une taxe forfaitaire. Cela fonctionne ainsi: vous payez une taxe forfaitaire de 10 $ sur un billet d'avion sur le marché domestique. S'y ajoute une taxe de 7 p. 100 ensuite sur la valeur du billet, jusqu'à un maximum de 40 $ de taxe.

Maintenant on dit qu'on va diminuer le montant forfaitaire à 6 $ mais on va laisser les 7 p. 100. Cependant on augmente le maximum à 50 $. Prenez le cas d'une région comme l'Abitibi—Témiscamingue. Pour venir de Rouyn–Noranda ici à Ottawa, le billet d'avion coûte environ 525 $, 530 $. Avant, il y avait au maximum 40 $ de taxe. Aujourd'hui, avec la nouvelle structure de coût, 41 $ de taxe.

L'objectif me dit: réduire le fardeau fiscal imposé aux vols intérieurs, particulièrement ceux de courte distance vers de plus petites localités. On peut aussi aller d'Ottawa à Rouyn–Noranda. On me dit qu'on a diminué mon fardeau fiscal en faisant passer de 40 $ à 41 $. On me dit en même temps que cette année, cette mesure va permettre de récupérer 21 millions de dollars, l'année prochaine 44 millions de dollars. On dit que cela va avantager les petites localités et les gens qui sont dans les régions? Je pense qu'on ne comprend pas très bien le développement régional de l'autre côté. On n'a pas regardé cela très longtemps.

Il y a des régions pour lesquelles ça coûte plus cher que pour moi. Ceux dont les prix des billets sont de 600 $ ou 700 $, et cela existe, il en coûte souvent plus cher d'aller de Montréal, de Québec ou d'Ottawa vers des régions du Québec que de prendre un billet Montréal—Paris. Pour ces billets qui étaient plafonnés à 40 $ avant, maintenant ce sera 48 $ ou 50 $. Vous pouvez bien sûr vous dire que ce n'est que 8 $ ou 10 $. C'est beaucoup.

Déjà que la déréglementation nous avait frappés de plein fouet! On nous faisait croire que cela n'aurait aucune conséquence sur le prix des billets d'avion. Mais on le voit très bien. Il en coûte plus cher pour retourner dans mon comté que si j'allais à Paris. Cela ne tient pas debout.

C'est loin d'être évident qu'on va laisser adopter cela rapidement. Le ministre des Transports est ici et il devrait prendre bonne note de cela. Il va devoir venir nous donner des explications sur ses intentions réelles quant à cette structure de tarif.

Les vols qui sont gagnants sont les vols de 100 à 400 $, et ces vols sont Montréal—Toronto, Montréal—Québec, ce sont les corridors aériens fréquentés, des vols de courte distance. Ce sont ces vols–là qui seront gagnants.

• (1805)

Qu'on ne vienne pas me faire croire qu'avec la structure que j'ai devant moi, à moins que mes informations soient mauvaises, mais elles viennent du ministère des Finances, que les régions vont en être les gagnantes et les bénéficiaires, comme on le dit ici «vers de plus petites localités.» Oui, peut–être que pour certains, se promener de Toronto à Montréal, c'est un déplacement vers de plus petites localités. Mais, chez nous, quand on parle de petites localités, c'est se déplacer vers—et pour nous, ce sont nos grandes localités—Rouyn–Noranda, Val–d'Or, Chicoutimi, un peu partout. Mais ces billets qui sont de 600 ou 700 $ vont monter de 8 à 10 $. Chez nous, c'est 1 $. Je suis chanceux, mon vol pour Rouyn c'est 1 $. Si j'allais dans le comté voisin, mon collègue à Val–d'Or, peut–être que là je tomberais à 8 $. On peut dire qu'on peut être indifférent jusqu'à un certain point, la Chambre assume une partie de nos déplacements, etc.

Nos gens d'affaires qui se promènent, nos gens d'affaires qui voyagent, qui doivent aller faire de la représentation pour leurs entreprises, et en plus de tout cela, souvent ce sont des gens qui le font pour le ministère, qui travaillent dans des ministères au gouvernement du Québec, qui vont de notre région à Québec. Là, on augmente les coûts de fonctionnement de l'autre gouvernement. Et tous les particuliers qui veulent se déplacer, utiliser le transport aérien vont devoir en assumer les coûts. Cela, comme par hasard, dans un projet de loi qui a l'air de bien paraître, un plan de lutte à la contrebande, on nous dit, on trouve en tout petit, écrit petit dans l'avant–dernière mesure, même pas la dernière, souvent on regarde les premières choses et dernières choses, avant–dernière mesure, qu'il va y avoir des modifications. On dit dans le texte explicatif du projet de loi: «Les modifications apportées à la taxe de transport aérien ont pour effet de réduire le fardeau fiscal imposé aux vols intérieurs et transfrontaliers à courte distance et de le déplacer sur les vols à longue distance.»

On oublie de faire le lien avec le prix et c'est une taxation liée au prix. Je pourrais même discuter sur le fond comparativement à l'ancien système et qui en plus pénalise les régions. Je pense qu'il avait peur d'ouvrir ce débat pour qu'on remette sur le nez de ce gouvernement–là l'impact qu'a eu la déréglementation sur le transport aérien au niveau des régions. Je suis convaincu qu'il y a des députés libéraux, quand ils vont regarder cela, qui auront de la difficulté à expliquer cela—je pense particulièrement à mes collègues du Nord ontarien—à leurs électeurs comment ils vont pouvoir tolérer quelque chose du genre.

Sur ce, il n'est pas question qu'on laisse passer cela à la vapeur. Ça va se retrouver au comité et on va en faire une bonne analyse au comité. On peut travailler de façon rapide mais intensive, et c'est ce qu'on va faire, mais à l'étape actuelle et sans amendement majeur, il est hors de question que le Bloc québécois appuie ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi C–32. Un de mes collègues traitera de la partie ayant trait à la taxe d'accise sur le tabac, de sorte que je vais consacrer les sept prochaines minutes aux dispositions concernant le transport aérien et la taxe sur les produits et services.

Dans le cas de la taxe de transport aérien, il faut d'abord s'arrêter au principe qui inspire les dispositions proposées. Quand on croit au principe de l'imputation fondée sur les sorties de fonds, on conçoit facilement qu'il est juste de l'appliquer aux sociétés d'État et à l'industrie de l'aviation au Canada. Dans ce cas, nous devrions souscrire à la taxe et à la formule actuellement en place. Nous devrions aussi accepter que le plafond soit maintenant haussé pour passer à 50 $ et admettre que nous allons percevoir, pendant l'exercice en cours, un montant additionnel de quelque 20 millions de dollars et, pendant l'exercice suivant, un autre montant de 40 millions de dollars, ce qui devrait permettre de réduire le déficit dans le secteur du transport.

À l'heure actuelle, le ministère des Transports doit consacrer approximativement 780 millions de dollars au secteur de l'aviation. Nous réduisons son budget d'environ 600 millions de dollars, de sorte qu'il y a un déficit. Au moyen du présent changement de politique, le ministre tente d'axer le programme sur le principe de l'imputation fondée sur les sorties de fonds. Le Parti réformiste est d'accord; nous voulons qu'il en soit ainsi.

J'ai écouté le député du Bloc québécois qui vient de déclarer qu'il fallait s'inquiéter de la hausse du prix des billets d'avion. Cette inquiétude peut certes se justifier. Cependant, si l'on croit au principe de l'imputation fondée sur les sorties de fonds, ce genre d'attitude typique de l'État providence, que vient de décrire le député du Bloc, ne tient plus.

• (1810)

À titre de Canadiens, nous devons commencer à changer nos principes et nos attitudes. Nous devons adopter une attitude appropriée aux années 90 et renoncer à l'attitude typique des années 70 et 80, selon laquelle le gouvernement devait tout faire pour nous, de sorte que nous comptions sur le gouvernement qui devait subventionner divers services que nous utilisions en tant que particuliers ou qu'entreprises.

Il faut renoncer à la mentalité de l'État providence des années 70 et 80 et commencer à adopter une attitude plus conservatrice, dans le sens premier du terme, une attitude en vertu de laquelle les gens doivent s'occuper d'eux–mêmes et être prêts à payer la note lorsqu'ils empruntent nos transporteurs canadiens, que ce soit Air Canada ou Canadien, ou tout autre transporteur aérien dans notre pays. Il faut que ceux d'entre nous qui désirent voyager en assument personnellement le coût sur leurs frais de subsistance et leurs frais d'entreprise, et si les députés ou les

fonctionnaires doivent voyager, c'est à cette assemblée qu'il appartient d'établir le budget à cette fin.

Ce projet de loi n'est pas qu'un simple changement d'orientation visant à permettre au ministre des Transports d'accroître ses recettes. Le gouvernement canadien est en train de changer d'attitude. Il est question parfois à la Chambre—et j'aimerais que ce soit plus souvent—de l'indépendance du gouvernement, de sa capacité d'administrer ses propres affaires et de couvrir ses frais ainsi que de la possibilité que moins d'organismes, notamment de grandes sociétés ou entreprises, obtiennent des subventions de l'État et dépendent de lui. Nous sommes en train de changer, à tel point que les Canadiens sont plus indépendants dans leur comportement et dans leur façon de respecter les fonds publics.

C'est là un principe fondamental qu'on commence à percevoir et qui est plus évident dans le projet de loi à l'étude. Je félicite certainement le ministre de le faire dans ce projet de loi. Je recommande fortement au gouvernement de chercher, au moment de la planification du prochain budget pour l'exercice 1995–1996, des moyens de ne plus créer cette dépendance ou ces organismes gouvernementaux fortement tributaires des fonds publics, de sorte que les organismes ou, dans de nombreuses circonstances, les simples citoyens puissent se prendre en charge.

L'une des premières questions que le gouvernement doit examiner dans son prochain budget, c'est le cas de la Société Radio–Canada. Il doit l'examiner en tenant compte du même principe. Nous versons à cette société plus de un milliard de dollars par année, 1,1 milliard de dollars, en fait. Dans un autre projet de loi—et je sais que je suis à la limite d'enfreindre le Règlement en parlant de cette autre mesure législative—, un pouvoir d'emprunt de 25 millions de dollars supplémentaires est demandé pour cette société. Que l'organisme emprunte davantage ou qu'il reçoive de l'argent sous forme de subvention gouvernementale, c'est toujours la population qui est mise à contribution. Cela crée une dépendance au sein de la communauté canadienne et ce n'est pas bon.

J'aimerais donc exprimer mon appui et celui du Parti réformiste à la partie du projet de loi C–32 qui traite de la taxe sur le transport aérien. C'est un changement d'orientation qui va avoir pour effet de rendre l'industrie plus indépendante et plus autonome. Si nous voulons qu'un certain nombre de nos aéroports relèvent désormais de la gestion privée, je crois que c'est une première étape à franchir. Si nous pouvons montrer. . .

• (1815)

Le vice–président: Le député voudra bien excuser la présidence. Il y a malentendu. Le débat se poursuivra jusqu'à 18 h 30, et non pas jusqu'à 18 h 15. Le député peut parler jusqu'à 18 h 30 ou partager son temps de parole avec quelqu'un d'autre.

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir consacrer ces quelques minutes de plus à ce débat.

Le deuxième aspect du projet de loi sur lequel j'aimerais m'étendre à l'étape de la deuxième lecture, ce sont les modifications apportées à la TPS payée sur les repas. Dans cette mesure législative, le montant qu'on peut faire figurer dans le calcul de ses impôts au titre des frais de repas ou de représentation est réduit de 80 à 50 p. 100.

Nous avons souscrit à ce changement parce que nous estimions qu'il s'agissait d'une subvention à l'entreprise. Le Parti réformiste est fortement convaincu que le gouvernement doit cesser de s'immiscer dans les milieux d'affaires. Le gouvernement intervient trop auprès des gens d'affaires. Si ceux–ci veulent inviter d'éventuels clients au restaurant et leur proposer d'autres activités de représentation, qu'ils en assument les frais. Ce n'est pas à l'État de les subventionner indirectement grâce à un allégement fiscal. Pour la même raison, nous souscrivons à l'autre modification apportée à la TPS, soit celle qui touche le crédit de taxe sur intrants.

Ce sont les deux aspects que je voulais aborder. Le Parti réformiste les appuie tous les deux. Tout d'abord, les modifications apportées à la taxe sur le transport aérien vont rendre l'industrie plus autonome et moins dépendante des deniers publics versés sous forme de subventions. Deuxièmement, les modifications apportées à la TPS en ce qui a trait au crédit de taxe sur intrants, dont le montant admissible passe de 80 à 50 p. 100, constituent aussi un pas dans la bonne direction, puisque le gouvernement intervient moins ainsi et que le secteur privé s'arrange tout seul.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, je serai très bref. Je ne peux pas permettre que la Chambre adopte un tel projet de loi sans d'abord lui exposer l'incidence qu'il aura sur ma circonscription. Je crois avoir déjà expliqué à la Chambre à quel point un projet de loi comme celui–ci est important pour la circonscription de Haldimand—Norfolk.

Je représente quelque 800 producteurs de tabac et je défends leurs intérêts à cet égard depuis quelques années déjà. Cela fait quelques années que d'autres députés et moi demandons au gouvernement de réduire les taxes sur le tabac parce que nous croyons, à l'instar de la plupart de mes électeurs, que ces taxes et la façon de les prélever au Canada ont nui à beaucoup de mes électeurs, aux producteurs de tabac et aux collectivités qui les appuient.

Je représente aussi les autochtones des Six Nations, qui constituent la plus grande réserve indienne de notre pays. Ce projet de loi et la réduction des taxes qui a été décrétée en février ont eu des répercussions considérables sur eux.

Nous avons notamment constaté dans Haldimand—Norfolk et dans la région environnant le secteur des Six Nations une grande diminution dans le nombre de huttes–fumoirs. Avant la réduction des taxes, il y avait quelque 150 de ces huttes–fumoirs. Aujourd'hui, il en reste une ou deux qui ont beaucoup de difficulté dans chaque réserve. Il y en a certainement qui vendent maintenant d'autres produits que du tabac, comme de l'alcool, mais l'abaissement de la taxe a certainement eu de sérieuses répercussions.

• (1820)

Les anciens des Six Nations venaient plus souvent me voir et me disaient: «Vous devez régler la situation. Nous n'aimons pas voir les conséquences qu'elle a sur nos enfants. Nous n'aimons les voir sombrer dans le culte de l'argent et accepter de faire n'importe quoi pour gagner beaucoup et rapidement.» Beaucoup des anciens déploraient que leurs enfants abandonnent les traditions et oublient les enseignements de leur peuple pour faire de l'argent. Ils étaient très heureux de la mesure du gouvernement.

J'ai déjà expliqué comment la politique fiscale nuisait à l'industrie du tabac. Il en était ainsi parce que les gouvernements n'avaient pas réussi à donner à l'industrie—lorsque je dis industrie, je parle des producteurs de tabac—une idée des taux de taxe qu'ils envisageaient à long terme.

Il existe un système de commercialisation du tabac, mais il arrivait que les gouvernements annoncent tout à coup de nouvelles hausses de taxes qui venaient complètement bouleverser le marché, ce qui enlevait toute valeur aux prévisions de la production de tabac nécessaire. C'est pourquoi j'ai demandé pendant un certain nombre d'années qu'on réduise les taxes sur le tabac.

Nous avons pu constater à quel point les gens sont soulagés dans les régions productrices de tabac. Cette mesure a vraiment contribué à leur remonter le moral. Ce sont de bons Canadiens que des gouvernements précédents avaient encouragés à se lancer dans la culture du tabac. Ce sont des gens qui n'ont pas vraiment d'autres produits à cultiver. Ce sont certainement de bons Canadiens qui, dans le passé, ont appuyé les bons gouvernements et qui, lorsque je leur ai rendu visite au cours des derniers mois, ont fait l'éloge du gouvernement actuel pour ce qu'il fait actuellement.

Il y a évidemment d'autres dispositions du projet de loi dont mes électeurs ne sont pas satisfaits. La taxe à l'exportation en est une qu'ils perçoivent non seulement comme quelque chose qui va à l'encontre de toute disposition du GATT, mais aussi comme quelque chose qui peut nuire à leurs intérêts légitimes sur le plan des exportations. Ils m'ont prié de dire au gouvernement, comme je l'ai fait dans le passé, qu'une taxe à l'exportation ne peut qu'avoir un effet néfaste sur les agriculteurs canadiens et sur les emplois dans notre pays et qu'elle ne peut rien faire pour résoudre le problème.

Nous sommes allés plus loin que cela. En réduisant les taxes, nous avons réglé le problème. C'était un problème épineux. J'ai entendu le député du Bloc qui demandait plus tôt pourquoi nous n'avions rien fait. Je me souviens que son chef faisait partie du gouvernement précédent qui ne cessait d'augmenter les taxes sur le tabac et je me demande pourquoi il n'a rien fait pour corriger la situation.

Nous sommes arrivés au pouvoir. Nous étions confrontés à un problème grave. Certaines personnes au sein du Parti réformiste et dans l'ouest du pays n'approuvent peut-être pas certaines des mesures que nous avons prises. Ce n'était pas un problème facile. C'était un de ces problèmes sur lesquels les gouvernements précédents ont probablement décidé qu'il était préférable de simplement fermer les yeux. Toutefois, c'est un problème que notre chef a décidé de régler. D'après tout ce que j'ai vu, il a réussi à le régler dans ma région.

Je sais que certaines personnes se plaindront que, juste après que nous avons réduit les taxes, les ventes de tabac ont augmenté, mais en réalité, c'était seulement parce que les gens refaisaient des provisions. Je sais que, si les gens étaient allés à leur magasin du coin, ils auraient constaté que les commerçants se retiraient de la vente de cigarettes parce que ce n'était pas assez payant. Ils allaient acheter leurs cigarettes ailleurs que chez leur fournisseur habituel.

Nous avons vu dans le journal il y a quelques semaines que les ventes de cigarettes avaient considérablement diminué. Il n'y donc pas maintenant de baisse vraiment marquée. Les ventes sont restées assez stables. Il n'y a pas eu de forte hausse, comme d'aucuns l'avaient prédit. En fait, tout est en train de s'équilibrer.

• (1825)

Ce que nous avons fait, c'est attirer l'attention des gens sur un problème grave, sur la vente illégale de cigarettes aux enfants dans les cours d'école. Ce que nous avons fait dans ce projet de loi, c'est nous assurer que les gens achètent uniquement des produits du tabac légaux dans des endroits légaux et imposer les plus lourdes peines qu'on ait jamais vues au Canada à ceux qui vendent des produits du tabac à des mineurs.

J'estime que c'était un bon projet de loi pour régler un problème auquel les Canadiens voulaient que nous trouvions une solution. Je crois que cela est de bon augure non seulement pour le premier ministre, mais encore pour la ministre de la Santé et le ministre du Revenu national, qui ont joint leurs efforts pour régler ce problème.

Je vais laisser cinq minutes au Parti réformiste pour parler à ce sujet. Au nom de mes électeurs de Haldimand—Norfolk, je veux remercier le premier ministre d'avoir réglé le problème.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je n'ai que quelques minutes, mais j'ai beaucoup à dire. Je voulais passer le projet de loi C-32 en revue point par point, mais je n'aurai pas le temps. Je vais me contenter de résumer notre position et d'ajouter quelques autres observations.

Les réformistes vont s'opposer à ce projet de loi essentiellement parce qu'ils ne voulaient pas que les taxes sur le tabac soient réduites comme elles l'ont été. Vous vous étonnerez sans doute que les réformistes s'opposent à une réduction de taxe. Si nous avons été élus, c'est notamment parce que nous voulons réduire les dépenses de l'État pour abaisser les impôts. Dans ce cas-ci, pour les raisons que je vais donner, nous ne pouvons souscrire aux mesures prises.

C'est d'ailleurs l'opinion de mes électeurs. Ils n'ont pas apprécié la manière dont le gouvernement a réagi à la criminalité et réduit radicalement les taxes. Ils auraient préféré qu'il essaie d'abord de faire respecter la loi et s'occupe aussi d'autres problèmes. Il aurait pu par exemple prélever une taxe d'accise sur les exportations de tabac.

Ce qui va se produire, c'est que de plus en plus de gens vont être portés à fumer. C'est déjà ce qui se passe chez les jeunes. Voilà pourquoi nous ne pouvons appuyer cette réduction des taxes.

L'augmentation de la consommation de tabac fera augmenter les coûts des services de santé. Or, il n'en pas été tenu compte. Le gouvernement aurait dû faire des études sur les conséquences pour nos services de santé. C'est une priorité pour les Canadiens, pour qui il faut avant tout préserver notre régime de services de santé. Nous ne devrions pas tenter de faire des compressions de ce côté–là. La mesure proposée ici accroîtra les coûts au lieu de les réduire.

Nous aurions dû tenter de prendre des mesures plus rigoureuses pour faire respecter la loi. Soixante–dix pour cent des cigarettes transitaient par les réserves. Il y aurait peut–être eu moyen de régler ce problème.

Nous aurions aimé qu'on essaie d'appliquer une nouvelle taxe à l'exportation des produits du tabac avant de réduire les taxes. Nous aurions probablement pu collaborer avec les Américains à cet égard. Devant l'exemple canadien, ils se disent que, puisque nous avons réduit nos taxes, ils n'ont pas à hausser les leurs, car cela ne marche pas.

Nous allons également avoir un problème interprovincial. Nous avions un problème de contrebande entre le Canada et les États–Unis, mais maintenant nous allons faire face à un problème de contrebande entre les diverses provinces. Comment allons–nous nous y attaquer? Que va–t–il arriver à cet égard? Je comprends qu'on a pris certaines mesures en l'occurrence pour tâcher d'y mettre un frein, mais ça pourrait devenir un problème.

Quand le projet de loi C–11 a été présenté en février dernier, nous avons fait remarquer que, lorsque les contrebandiers verront qu'il n'y a plus de profit à faire avec les produits du tabac, ils se tourneront vers d'autres produits. Comme le député l'a déjà admis, ils se mettront probablement à importer de l'alcool et d'autres produits.

Nous sommes en faveur de l'imposition de la nouvelle taxe d'accise sur les produits du tabac exportés. Certains hauts fonctionnaires nous ont dit qu'avant la mise en application des modifications fiscales, de 30 à 40 p. 100 des produits du tabac fabriqués au Canada étaient exportés. Les fabricants de tabac reconnaissent maintenant que seulement 3 p. 100 des produits exportés aux États–Unis y étaient légalement consommés. Voilà qui démontre bien l'ampleur du problème de la contrebande. On aurait probablement pu l'enrayer de ce côté–ci de la frontière avant même que ces produits n'entrent aux États–Unis.

Cette loi autorise maintenant les fabricants des produits du tabac à exporter en franchise de taxe 3 p. 100 de leur production. Les réformistes estiment que cette nouvelle taxe à l'exportation aurait dû être mise à l'essai avant qu'on ne réduise la taxe.

Cette mesure législative met en oeuvre des dispositions qui visent à faire en sorte que les produits du tabac non marqués qui sont vendus aux Indiens dans les réserves de l'Ontario et de la Nouvelle–Écosse soient taxés au même taux que les produits marqués qui sont vendus dans ces deux provinces.

En outre, on doit environ 150 millions de dollars aux détaillants et aux grossistes en remises de taxes d'accise sur les stocks de produits du tabac qu'ils possédaient lorsque la taxe d'accise a été réduite. Le ministre ne pourra émettre les chèques de remise que lorsque ce projet de loi sera adopté. Par conséquent, bien que nous nous opposions à la réduction des taxes sur le tabac, les détaillants seront probablement contrariés si nous retardons l'adoption du projet de loi. C'est pour cette raison que nous ne voulons pas le retarder.

Enfin, les réformistes appuient le rajustement des amendes imposées pour possession ou vente illégale de produits non estampillés. Nous estimons que ceux qui enfreignent nos lois devraient être punis. Nous appuyons également la surtaxe de promotion de la santé, qui représente une augmentation de 40 p. 100 des taxes payées sur les bénéfices des fabricants des produits du tabac. À notre avis, il s'agit là d'une mesure positive, et nous appuyons le gouvernement sur la plupart des mesures de ce genre. Toutefois, nous ne pouvons pas l'appuyer sur la réduction de la taxe sur le tabac.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

Le vice–président: Comme il est 18 h 30, conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés sur les motions à l'étape du rapport du projet de loi C–17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994.

* * *

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé le 22 février 1994, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

Le vice–président: Convoquez les députés.

• (1850)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice–président: Le premier vote porte sur la motion nº 1. Le résultat de ce vote s'appliquera aussi aux motions nºs 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Si la motion nº 1 est adoptée, ce ne sera pas nécessaire de mettre aux voix la motion nº 4. Dans le cas contraire, il faudra tenir un vote sur la motion nº 4.

Le vote porte sur la motion nº 1.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

Initiatives ministérielles

(Vote nº 43)

POUR

Députés

Bachand
Bernier (Gaspé)
Brien
Chrétien (Frontenac)
Daviault
de Jong
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guimond
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
Loubier
Mercier
Plamondon
Sauvageau
Bellehumeur
Bouchard
Bélisle
Dalphond-Guiral
Debien
de Savoye
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Godin
Lalonde
Langlois
Lebel
Leroux (Shefford)
Marchand
Picard (Drummond)
Péloquin
Tremblay (Rosemont)—36

CONTRE

Députés

Ablonczy
Alcock
Anderson
Assadourian
Barnes
Berger
Bethel
Bodnar
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cannis
Cauchon
Chatters
Cohen
Comuzzi
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duncan
Easter
Finlay
Frazer
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Gouk
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanger
Harb
Harper (Churchill)
Harvard
Hickey
Hubbard
Iftody
Jordan
Kerpan
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McCormick
McKinnon
Adams
Anawak
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brushett
Bélair
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Dupuy
Fewchuk
Fontana
Fry
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Gray (Windsor West)
Grose
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hill (Macleod)
Ianno
Jackson
Karygiannis
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McTeague
Meredith
Milliken
Minna
Morrison
Murray
O'Reilly
Parrish
Peric
Pickard (Essex—Kent)
Ramsay
Richardson
Ringma
Rock
Shepherd
Silye
Skoke
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Ur
Vanclief
Wells
White (Fraser Valley West)
Young
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Payne
Peterson
Pillitteri
Reed
Rideout
Ringuette-Maltais
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Simmons
Speaker
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Walker
Whelan
Wood
Zed—156

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault
Bergeron
Blondin-Andrew
Caron
Chan
Eggleton
Finestone
Godfrey
Guay
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Ménard
Nunez
Patry
Phinney
Proud
Rompkey
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Asselin
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Cauchon
Crête
English
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Goodale
Jacob
Leblanc (Longueuil)
MacAulay
Nault
Paré
Peters
Pomerleau
Robichaud
St-Laurent
Venne

● (1900)

Le vice-président: Je déclare la motion nº 1 rejetée.

Par conséquent, les motions nºs 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sont aussi rejetées.

Le vote suivant porte sur la motion nº 4.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 44)

POUR

Députés

Ablonczy
Bellehumeur
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Chatters
Dalphond-Guiral
Debien
de Savoye
Dubé
Bachand
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Daviault
de Jong
Deshaies
Duceppe

Dumas
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Gouk
Grubel
Hanger
Harper (Calgary West)
Hermanson
Kerpan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
Loubier
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Picard (Drummond)
Péloquin
Ringma
Silye
Tremblay (Rosemont)
Duncan
Frazer
Gauthier (Roberval)
Godin
Grey (Beaver River)
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Macleod)
Lalonde
Langlois
Lebel
Leroux (Shefford)
Marchand
Mercier
Morrison
Plamondon
Ramsay
Sauvageau
Speaker
White (Fraser Valley West)—62

CONTRE

Députés

Adams
Anawak
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cannis
Cauchon
Clancy
Collenette
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Finlay
Fry
Gagliano
Gallaway
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Ianno
Jackson
Karygiannis
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Payne
Peterson
Pillitteri
Richardson
Ringuette-Maltais
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Alcock
Anderson
Assadourian
Barnes
Berger
Bethel
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Campbell
Catterall
Chamberlain
Cohen
Comuzzi
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Fewchuk
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Grose
Harb
Harvard
Hubbard
Iftody
Jordan
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Reilly
Parrish
Peric
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Rideout
Rock
Shepherd
Simmons
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Walker
Whelan
Young
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Ur
Vanclief
Wells
Wood
Zed—130

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault
Bergeron
Blondin-Andrew
Caron
Chan
Eggleton
Finestone
Godfrey
Guay
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Ménard
Nunez
Patry
Phinney
Proud
Rompkey
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Asselin
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Cauchon
Crête
English
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Goodale
Jacob
Leblanc (Longueuil)
MacAulay
Nault
Paré
Peters
Pomerleau
Robichaud
St-Laurent
Venne

• (1910)

[*Français*]

Le vice-président: Je déclare la motion nº 4 rejetée.

[*Traduction*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur la motion nº 4 s'applique à la motion nº 12 et pour que le résultat du vote sur la motion nº 1 s'applique à la motion nº 13.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Par conséquent, la motion nº 12 est aussi rejetée. Les motions nºs 13, 14 et 15 sont, je crois, également rejetées.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 44 portant sur la motion no. 12. Voir la liste sous le vote nº 43 portant sur la motion no. 13.*]

Le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion nº 19. Le résultat de ce vote s'applique aussi aux motions nºs 20 et 22.

[*Français*]

Si le vote sur la motion nº 19 est affirmatif, la motion nº 21 ne sera pas mise aux voix. Si le vote sur la motion nº 19 est négatif, la motion nº 21 sera mise aux voix.

[*Traduction*]

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 45*)

POUR

Députés

Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Macleod)
McClelland (Edmonton Southwest)
Morrison
Ringma
Speaker
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Duncan
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary West)
Hermanson
Kerpan
Meredith
Ramsay
Silye
White (Fraser Valley West)—26

CONTRE

Députés

Adams
Anawak
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bernier (Gaspé)
Bethel
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Crawford
Dalphond-Guiral
Debien
de Savoye
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
Fillion
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harb
Harvard
Hubbard
Iftody
Jordan
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel
Lee
Leroux (Shefford)
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Alcock
Anderson
Assadourian
Bachand
Bellehumeur
Berger
Bertrand
Bevilacqua
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Cowling
Culbert
Daviault
de Jong
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Fewchuk
Finlay
Fry
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Godin
Grose
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Ianno
Jackson
Karygiannis
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lalonde
Langlois
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lefebvre
Loubier
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Reilly
Parrish
Peric
Picard (Drummond)
Pillitteri
Péloquin
Richardson
Ringuette-Maltais
Sauvageau
Shepherd
Simmons
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Walker
Whelan
Young
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mercier
Milliken
Minna
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Payne
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Reed
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Ur
Vanclief
Wells
Wood
Zed—166

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault
Bergeron
Blondin-Andrew
Caron
Chan
Eggleton
Finestone
Godfrey
Guay
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Ménard
Nunez
Patry
Phinney
Proud
Rompkey
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Asselin
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Cauchon
Crête
English
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Goodale
Jacob
Leblanc (Longueuil)
MacAulay
Nault
Paré
Peters
Pomerleau
Robichaud
St-Laurent
Venne

● (1915)

Le vice-président: Je déclare la motion nº 19 rejetée.

[*Français*]

Je déclare donc les motions nºs 20 et 22 rejetées.

[*Traduction*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 21.

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, je pense que vous obtiendrez le consentement unanime pour appliquer le résultat du vote sur la motion nº 4 à la motion nº 21.

• (1920)

Le vice–président: La Chambre est–elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: D'accord.

[*Traduction*]

Par conséquent, la motion nº 21 est aussi rejetée.

[Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº 44.]

[*Français*]

Le vice–président: La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 23. Le vote sur cette motion s'applique également aux motions nºs 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 36, 37 et 38.

[*Traduction*]

Si le vote sur la motion nº 23 est affirmatif, les motions nºs 24, 25, 26, 31 et 33 ne seront pas mises aux voix. Si le vote sur la motion nº 23 est négatif, les motions nºs 24, 26, 31 et 33 seront mises aux voix.

[*Français*]

Le vote sur la motion nº 24 s'appliquera également à la motion nº 25.

[*Traduction*]

Les motions nºs 26, 31 et 33 seront mises aux voix séparément.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

L'auteur de la motion et son parti veulent–ils se lever en faveur de cette motion ou non? Alors que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

[*Français*]

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 46)

POUR

Députés

nil/aucun

CONTRE

Députés

Ablonczy
Alcock
Anderson
Assadourian
Bachand
Bellehumeur
Berger
Bertrand
Bevilacqua
Bonin
Boudria
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Cauchon
Chatters
Clancy
Collenette
Cowling
Culbert
Daviault
de Jong
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Duncan
Easter
Fillion
Fontana
Fry
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Gilmour
Gouk
Grey (Beaver River)
Grubel
Guimond
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hill (Macleod)
Ianno
Jackson
Karygiannis
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel
Lee
Leroux (Shefford)
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Maloney
Marchand
Marleau
Massé
McCormick
McKinnon
McTeague
Mercier
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Payne
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Ramsay
Richardson
Ringma
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Simmons
Speaker
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Ur
Vanclief
Wells
White (Fraser Valley West)
Young
Adams
Anawak
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bernier (Gaspé)
Bethel
Bodnar
Bouchard
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Campbell
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Crawford
Dalphond–Guiral
Debien
de Savoye
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
Dupuy
Fewchuk
Finlay
Frazer
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Godin
Gray (Windsor West)
Grose
Guarnieri
Hanger
Harb
Harper (Churchill)
Harvard
Hickey
Hubbard
Iftody
Jordan
Kerpan
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lalonde
Langlois
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lefebvre
Loubier
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Meredith
Milliken
Minna
Morrison
Murray
O'Reilly
Parrish
Peric
Picard (Drummond)
Pillitteri
Péloquin
Reed
Rideout
Ringuette–Maltais
Sauvageau
Shepherd
Silye
Skoke
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Walker
Whelan
Wood
Zed—192

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault
Bergeron
Blondin–Andrew
Caron
Chan
Eggleton
Finestone
Godfrey
Guay
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Ménard
Nunez
Patry
Phinney
Proud
Rompkey
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Asselin
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Cauchon
Crête
English
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Goodale
Jacob
Leblanc (Longueuil)
MacAulay
Nault
Paré
Peters
Pomerleau
Robichaud
St–Laurent
Venne

• (1925)

[*Traduction*]

Le vice–président: Je déclare la motion nº 23 rejetée. Je déclare les motions nºs 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 36, 37 et 38 rejetées.

M. Gagliano: Monsieur le Président, après ce vote unanime, je pense que vous aurez le consentement unanime pour appliquer le résultat du vote sur la motion nº 1 aux motions nºs 24, 26, 31 et 33.

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Par conséquent, les motions nºs 24, 26, 31 et 33 sont toutes rejetées.

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 43.]

M. Gagliano: Je pense également que vous aurez le consentement unanime pour appliquer, dans l'ordre inverse, le résultat du vote sur la motion nº 4 à la motion proposant l'adoption du projet de loi à l'étape du rapport.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances) propose que le projet de loi soit agréé.

M. Hermanson: Monsieur le Président, nous étions d'accord au sujet du vote, mais nous sommes opposés à l'étape du rapport. Nous voulons voter contre le projet de loi à l'étape du rapport.

Le vice–président: Nous appliquerons à l'inverse le vote sur la motion nº 4. Le leader à la Chambre du Parti réformiste est–il d'accord?

M. Hermanson: Oui.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 47)

POUR

Députés

Adams
Anawak
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cannis
Cauchon
Clancy
Collenette
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Finlay
Fry
Gagliano
Gallaway
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Ianno
Jordan
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Alcock
Anderson
Assadourian
Barnes
Berger
Bethel
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Campbell
Catterall
Chamberlain
Cohen
Comuzzi
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Fewchuk
Fontana
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gerrard
Grose
Harb
Harvard
Hubbard
Iftody Jackson
Karygiannis
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Reilly
Parrish
Peric
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Rideout
Rock
Shepherd
Simmons
Speller
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Ur
Vanclief
Wells
Wood
Zed—130
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Payne
Peterson
Pillitteri
Richardson
Ringuette–Maltais
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Torsney
Valeri
Walker
Whelan
Young

CONTRE

Députés

Ablonczy
Bellehumeur
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Chatters
Dalphond–Guiral
Debien
de Savoye
Dubé
Duncan
Frazer
Gauthier (Roberval)
Godin
Grey (Beaver River)
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hill (Macleod)
Lalonde
Langlois
Lebel
Leroux (Shefford)
Marchand
Mercier
Morrison
Plamondon
Ramsay
Sauvageau
Speaker
White (Fraser Valley West)—62
Bachand
Bernier (Gaspé)
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Bélisle
Chrétien (Frontenac)
Daviault
de Jong
Deshaies
Duceppe Dumas
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Gouk
Grubel
Hanger
Harper (Calgary West)
Hermanson
Kerpan
Landry
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lefebvre
Loubier
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Picard (Drummond)
Péloquin
Ringma
Silye
Tremblay (Rosemont)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Arseneault
Bergeron
Blondin–Andrew
Caron
Chan
Eggleton
Finestone
Godfrey
Guay
Laurin
Leroux (Richmond—Wolfe)
Ménard
Nunez
Patry
Phinney
Proud
Rompkey
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Asselin
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Canuel
Cauchon
Crête
English
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Goodale
Jacob
Leblanc (Longueuil)
MacAulay
Nault
Paré
Peters
Pomerleau
Robichaud
St–Laurent
Venne

Le vice–président: Comme il est 19 h 30, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain.

(La séance est levée à 19 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 mai 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES *PROCÈS–VERBAUX*

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Lorsque le Sénat a fait rapport du projet de loi C–18, mercredi dernier si je ne m'abuse, la note inscrite aux *Procès–verbaux* de ce jour–là a indiqué que le Sénat transmettait un message à la Chambre pour l'informer qu'il avait adopté le projet de loi C–18 avec des amendements. Or, ces amendements n'étaient pas inclus dans le texte imprimé dans les *Procès–verbaux* et cela me préoccupe parce qu'il est difficile pour les députés de commander un document parlementaire afin de connaître le texte de ces amendements.

À la Chambre des communes, quand des amendements sont proposés à l'étape du rapport d'un projet de loi, le texte fait évidemment partie des *Procès–verbaux* de la journée. Même si l'on considère souvent que les travaux du Sénat manquent de pertinence et d'importance, dans ce cas–ci, ils sont importants pour la Chambre et il serait commode pour les députés de pouvoir lire les amendements dans les *Procès–verbaux*. Autrement, les députés auront de la difficulté à en connaître le texte.

Le comité que je préside a lui–même approuvé les changements à apporter à la rédaction des *Procès–verbaux*, dans le but de réaliser des économies et d'éviter une double impression. Cependant, les amendements du Sénat ne sont imprimés dans aucun autre document de la Chambre. J'ignore si Votre Honneur a déjà essayé d'obtenir les *Procès–verbaux du Sénat*, mais, pour ma part, je tente de m'abonner depuis cinq ou six ans que je suis député, mais la livraison manque de régularité.

Comme il est difficile d'obtenir ces *Procès–verbaux*, je pourrais toujours envoyer un membre du personnel au bureau de distribution pour en obtenir un exemplaire, mais le faire chaque jour équivaudrait à un problème inutile. C'est du moins ce que je vais faire dans ce cas–ci, vu qu'il m'est difficile d'obtenir les *Procès–verbaux du Sénat*.

En l'absence du document, il me semble tout à fait approprié de faire imprimer les amendements du Sénat dans les *Procès–verbaux* de la Chambre. Je demande donc à Votre Honneur d'ordonner l'impression des amendements au projet de loi C–18, sous la forme d'un rectificatif aux *Procès–verbaux* du jour où le rapport en a été fait, et de voir à ce que de tels amendements soient désormais inscrits dans nos travaux afin que nous puissions connaître les amendements que le Sénat juge bon d'apporter aux projets de loi de la Chambre.

Je sais que bien des députés considèrent non pertinent que le Sénat amende des projets de loi de la Chambre, mais cela se produit réellement à l'occasion et nous devons composer avec cela. Je pense vraiment que, lorsque le Sénat nous informe qu'il apporte un tel amendement, le texte devrait être signalé dans nos *Procès–verbaux*.

Le Président: Bien sûr, l'argument du député a été bien entendu, et la présidence se penchera sur la question pour en informer ultérieurement la Chambre de ma décision.

Nous passons maintenant à la période réservée aux affaires courantes.

AFFAIRES COURANTES

• (1010)

[*Traduction*]

LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

L'ABUS DANS LES MÉDIAS

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux):

Monsieur le Président, dans la pétition que je désire déposer ce matin, les pétitionnaires exigent que soit le gouvernement ou soit une agence gouvernementale contrôle toute forme d'abus dans les médias.

[*Traduction*]

Les pétitionnaires demandent qu'on mette fin aux abus physiques, aux abus de langage et à toute autre forme d'abus. Ils croient qu'il n'est pas nécessaire d'abuser de la télévision, de la radio ou des médias écrits pour divertir et informer.

Le type d'abus décrit entre souvent en contradiction avec les efforts qu'ils font pour élever leurs enfants comme ils croient qu'ils doivent l'être. Par conséquent, ils demandent au gouvernement d'intervenir.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question nº 34.

[*Texte*]

Question nº 34—**M. Mayfield:**

En ce qui concerne le programme Canadian Rangers, *a*) combien de personnes y participent dans chaque province et territoire, *b*) combien d'argent y a été consacré, par province, pour les années 1992, 1993 et 1994, *c*) est–ce que le recrutement au titre du programme se fait à l'heure actuelle dans toutes les provinces, sinon pourquoi pas; et quelles sont les provinces où on ne fait pas de recrutement?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): a) À la fin de l'année 1993, il y avait 3 210 membres des Canadian Rangers dans les provinces et territoires suivants:

(i) Colombie–Britannique 650

(ii) Alberta 30

(iii) Manitoba 20

(iv) Ontario 50

(v) Québec 345

(vi) Terre–Neuve et Labrador 965

(vii) Territoires du Nord–Ouest 875

(viii) Territoire du Yukon 275

b) Les montants apparaissant sur le tableau ci-dessous ont été alloués aux quartiers généraux des secteurs, pour le programme Canadian Rangers, pour les années indiquées.

Année	Solde	Opérations et entretien	Total
Secteur du Nord des Forces canadiennes: responsable des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, du Manitoba, de l'Alberta, et jusqu'en septembre 1993, de la péninsule de l'Ungava, Québec.			
1991-1992 *	515 294 $	608 949 $	1 124 243 $
1992-1993 *	709 018 $	881 274 $	1 590 292 $
1993-1994 **	879 400 $	866 600 $	1 746 000 $
1994-1995 **	924 400 $	765 200 $	1 689 600 $
Secteur de l'Atlantique de la force terrestre (anciennement le commandement maritime jusqu'en 1993); responsable de Terre-Neuve et du Labrador, et jusqu'en 1993, de la Basse-Côte-Nord du Québec.			
1991-1992 *	478 143 $	372 791 $	850 934 $
1992-1993 *	712 798 $	616 923 $	1 329 721 $
1993-1994 **	1 321 700 $	766 700 $	2 088 400 $
1994-1995 **	La répartition des fonds alloués est en voie d'élaboration.		1 219 800 $
Secteur de l'Ouest de la force terrestre (anciennement le commandement maritime du Pacifique jusqu'en 1992): responsable de la Colombie-Britannique.			
1991-1992 *	164 692 $	41 931 $	206 623 $
1992-1993 *	381 918 $	139 585 $	521 503 $
1993-1994 **	794 800 $	165 000 $	959 800 $
1994-1995 **	La répartition des fonds alloués est en voie d'élaboration.		962 000 $
Secteur du Québec de la force terrestre.			
1994-1995 **	La répartition des fonds alloués est en voie d'élaboration.		612 000 $
Secteur du Centre de la force terrestre: responsable de l'Ontario.			
1994-1995 **	La répartition des fonds alloués est en voie d'élaboration.		518 000 $

Note: * = dépenses actuelles ** = montants alloués

c) (i) Non.

(ii) Le rôle des Canadian Rangers consiste à maintenir une présence militaire dans les régions éloignées et peu habitées du Nord du Canada et sur les secteurs côtiers où il n'est ni pratique ni économique d'y affecter d'autres éléments des Forces canadiennes. Par conséquent, les Forces canadiennes ont décidé de ne pas organiser les Canadian Rangers en unités dans les provinces qui sont déjà couvertes par une présence militaire adéquate.

(iii) Les provinces sans unités de Canadian Rangers sont la Nouvelle–Écosse, le Nouveau–Brunswick, l'Île–du–Prince–Édouard et le Saskatchewan.

[*Traduction*]

Le vice–président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si la question nº 7 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document pourrait être déposé sur–le–champ.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre de transformer la question nº 7 en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 7—**M. Strahl:**

Quelle politique de transfert le Service correctionnel du Canada adopte–t–il dans le cas où il a été déclaré qu'un gardien de prison a été victimisé par un détenu et, en ce qui concerne l'employé Edward Tyson, de Abbotsford (Colombie–Britannique), a) quels sont les mécanismes qui permettraient l'audition de sa cause b) comment peut–il présenter une demande d'indemnisation, au cas où l'audition trancherait en sa faveur?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET

L'hon. Douglas Peters (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C–17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité d'exhorter les députés à appuyer le projet de loi C–17, Loi d'exécution du budget 1994.

Tout d'abord, je tiens à dire que, pris isolément, le projet de loi C–17, qui modifie les critères d'admissibilité aux prestations d'assurance–chômage, apparaîtrait comme un projet de loi très dur parce qu'il pourrait aggraver le sort de certaines personnes pendant la période économique difficile que nous traversons en ce moment. Ce projet de loi traite également du gel des salaires des parlementaires et des fonctionnaires ainsi que des réductions des subventions au transport. Je crois sincèrement que, si les Canadiens regardent cette mesure législative dans le contexte de notre stratégie budgétaire globale, ils comprendront exactement ce que nous cherchons à faire.

• (1015)

Si nous voulons redonner des emplois aux Canadiens, notre plus grande priorité est de remettre de l'ordre dans les affaires financières du pays. Le grave problème auquel notre pays est confronté aujourd'hui sur le plan de la dette et du déficit alourdit incroyablement notre fardeau fiscal. Il nuit à notre capacité de trouver du capital au Canada, ce qui veut dire que les gouvernements sont en concurrence avec les petits et moyens entrepreneurs à ce chapitre.

Afin de créer un environnement global propice à la relance économique dans notre pays, nous devons proposer des mesures très sévères comme la réforme de notre régime d'assurance–chômage. Je suis fier de faire partie d'un gouvernement qui a eu le courage de s'attaquer à ce problème dans le budget.

Nous avons également entendu que la réduction des cotisations d'assurance–chômage sera très avantageuse pour les petits et moyens entrepreneurs parce que beaucoup d'entre eux ont dit qu'une telle réduction les inciterait à prendre des décisions qui leur permettraient de redonner des emplois aux travailleurs.

Nous avons pu entendre hier quelque chose de très intéressant. En effet, on a annoncé hier soir, et il en a été question ce matin à l'émission *Canada AM*, que, lors d'un sondage mené auprès d'environ 1 000 gens d'affaires d'un bout à l'autre du Canada, deux répondants sur trois ont dit qu'ils recommenceraient à embaucher dans un avenir rapproché. Ces résultats devraient donner, non seulement au gouvernement mais à tous les partis, un sentiment d'espoir puisque cela semble indiquer que le plan stratégique du ministre des Finances en vue de revitaliser notre économie porte fruit.

Encore une fois, je tiens à dire que le projet de loi C–17 peut sembler être une mesure sévère si on l'examine de façon isolée. Toutefois, nous devons regarder ce projet de loi dans le contexte des autres mesures que le ministre des Finances a présentées dans le cadre de sa stratégie. Nous avons tous participé à l'élaboration de cette stratégie au cours des derniers mois, et je crois qu'il est important que les Canadiens entendent parler du travail accompli par les députés de tous les partis.

Un autre élément de cette stratégie consistait à faciliter l'accès au capital pour les petites et moyennes entreprises. J'ai répété souvent à la Chambre que, à mon avis, l'une de nos missions les plus importantes en tant que parlementaires, c'est de redonner espoir aux petits et moyens entrepreneurs, à ces hommes et à ces femmes qui ont l'énergie et la créativité nécessaires pour relancer notre économie et qui doivent avoir accès au capital. Ils nous ont dit, au cours des deux ou trois dernières années, qu'ils avaient beaucoup de difficulté à obtenir du crédit dans les banques.

Hier, le ministre de l'Industrie a rejeté les résultats d'une étude qui auraient été rendus publics on ne sait trop comment par un ministère quelconque, résultats selon lesquels les banques n'hésitaient pas du tout à consentir des prêts aux petites entreprises. Le ministre de l'Industrie a dit hier à la période des questions que les résultats de cette étude ne reflètent absolument pas ce que lui et d'autres députés ont entendu.

Depuis deux mois et demi, les députés du Bloc québécois, du Parti réformiste et du parti ministériel qui sont membres du Comité de l'industrie entendent les représentants du secteur de la petite entreprise qui viennent un après l'autre raconter leur expérience avec les banques. Nous avons également entendu les dirigeant des banques et ceux d'autres institutions financières, qui ont réellement admis qu'il y avait place pour des améliorations dans leur direction et leur politique.

• (1020)

Il est important que tous les Canadiens comprennent qu'il s'agit d'un autre aspect de la stratégie budgétaire globale dont nous discutons ici aujourd'hui. Il s'agit également d'un élément important. Il n'est vraiment pas juste de profiter d'un projet de

loi comme le C–17 pour réaménager les conditions d'admissibilité à l'assurance–chômage sans toucher aux autres éléments.

Tous les députés ont travaillé très fort au rapport sur l'accès aux capitaux qui sera présenté au Parlement, espérons–le, d'ici la fin de juin, et il est à espérer également que certaines de ses recommandations se retrouveront dans une conception révisée de la réglementation des institutions financières canadiennes et de leurs rapports avec les petites et moyennes entreprises.

Tandis que je parle de cette question de l'accès aux capitaux, les députés trouveront intéressant d'apprendre que nous découvrons au comité que plusieurs nouvelles possibilités d'accès aux capitaux s'offrent aux petites entreprises et qu'elles se révéleront aux 900 000 chefs d'entreprise qui tentent de relancer l'économie partout au Canada.

Les sociétés d'assurances, les fonds mutuels, les bourses de valeurs mobilières et tous les autres outils financiers existants ont soudainement découvert au cours des six à neuf derniers mois que le véritable avenir ou la véritable action touchant l'économie nouvelle, et notamment l'économie à base de connaissances, se jouera au niveau de la PME.

Je suis vraiment confiant que toutes sortes de capitaux seront disponibles dans un avenir pas très éloigné pour les gens qui ont de bons plans d'entreprise et de bonnes idées, et qui ont le courage de prendre des risques pour arriver à des résultats.

Un autre aspect de cette stratégie budgétaire, en ce qui concerne la révision et le réaménagement des conditions d'admissibilité à l'assurance–chômage, tient au fait que nous avons entrepris au comité un examen de ce qu'il advient de la taxe sur les produits et les services. Le dossier de la TPS n'a pas été relégué aux oubliettes. Notre gouvernement ne cherche pas à éviter le problème. Nous savons ce que les Canadiens pensent de la TPS. C'est une taxe complexe et inefficace, surtout pour le monde canadien des affaires. Elle a alourdi le coût à payer pour faire des affaires, notamment la paperasserie administrative. Voilà un dossier que nous ne pouvons pas écarter.

Toute la question de la révision de la politique fiscale, qui fait également partie de la stratégie budgétaire, a été confiée au Comité des finances. C'est une tâche à laquelle nous commençons à nous attaquer. C'est une question beaucoup plus complexe que celle de l'accès aux capitaux. Il est plus facile de cerner la question de l'accès aux capitaux, alors qu'examiner la réforme de la législation fiscale se révèle très compliqué. C'est très difficile, mais nous relevons le défi. Nous espérons, d'ici l'automne, présenter des recommandations à ce sujet.

L'autre question qui est aussi liée à la stratégie budgétaire, c'est celle de la réduction des tracasseries administratives. Des comités des ministères de l'Industrie et des Finances examinent des façons de réduire ces tracasseries avec lesquelles les entreprises canadiennes doivent composer.

Quand on place tous ces facteurs dans l'équation, le projet de loi C–17 commence à avoir du sens. Comme je l'ai dit, prises isolément, les dispositions du projet de loi semblent très difficiles. Je vois des députés du Bloc québécois acquiescer quand je dis que c'est une mesure difficile. Nous reconnaissons que nous ne pouvons pas envisager la réorganisation de l'admissibilité à l'assurance–chômage isolément. Si nous proposions seulement ce projet de loi, les critiques seraient justifiées, car en période de grande austérité, lorsque les gens sont sans emploi, restreindre les prestations d'assurance–chômage, c'est quelque chose de très difficile à faire. Il faut voir cela dans le contexte d'une stratégie globale, dans l'optique d'un gouvernement désireux de mettre de l'ordre dans la structure fiscale canadienne. Lorsque les Canadiens verront cela dans le contexte d'un plan général, ils comprendront un peu mieux ce que nous essayons d'accomplir.

• (1025)

Il y a un autre facteur avec lequel nous avons dû composer et qui nous a handicapés durant la période très difficile de l'examen de la structure fiscale canadienne, période pendant laquelle nous avons essayé de rétablir une certaine stabilité et la confiance. Nous avons aussi dû composer avec le Bloc québécois. À titre de députés, nous siégeons ici au conseil d'administration du pays. Nous sommes élus au Parlement pour contribuer à l'édification de notre pays, le Canada, et pour le doter d'un environnement meilleur. À titre de député qui a été élu il y a à peine six ans, mais qui a oeuvré sur la colline depuis 1980, j'ai eu le privilège de travailler avec quelqu'un que je considère comme l'un des plus grands premiers ministres canadiens, le premier ministre Trudeau.

Je vois les bloquistes s'énerver parce qu'ils reconnaissent que leur parti n'existerait même pas si M. Trudeau était ici. L'ancien premier ne leur répondrait même pas parce qu'il ne pourrait digérer le fait que des gens dans la salle du conseil d'administration du pays s'emploient à détruire ce dernier. Quand on discute avec les Canadiens, peu importe qu'il s'agisse de gens d'affaires ou d'enseignants, on constate qu'ils ne comprennent tout simplement pas le fait que, au Canada, il y a des personnes qui sont censées, dans cette salle, contribuer à l'édification de notre pays, alors qu'elles essaient de le détruire.

Nous avons vraiment du mal à comprendre pourquoi quelqu'un voudrait faire partie d'une telle organisation. Habituellement, quand quelqu'un adhère à une organisation, peu importe qu'il s'agisse d'un groupe communautaire, d'une équipe de hockey, d'une école ou d'une sorte de club, il se joint à ce groupe d'hommes et de femmes pour essayer de l'améliorer. Je conçois fort mal comment une organisation peut réunir des gens qui veulent sa perte. Je n'ai rien contre eux personnellement, mais c'est pour moi très compliqué à comprendre.

Ce que je voulais dire, c'est qu'il est très difficile de mettre en oeuvre une stratégie économique visant à remettre les gens au travail dans toutes les circonscriptions du pays, y compris celles du Québec et de l'Alberta, quand un groupe de députés sèment la discorde et font tout ce qu'ils peuvent pour détruire la confiance qu'inspire le Canada aux gens d'affaires.

Ils prennent la parole à la Chambre pour critiquer la réforme du régime d'assurance–chômage. C'est le rôle de l'opposition de critiquer d'une manière constructive les actions du gouvernement, et nous l'invitons à le faire. J'ai été dans l'opposition et je crois que cette dernière a le droit et le devoir de signaler les points faibles du projet de loi que nous proposons.

• (1030)

Je trouve absolument révoltant que l'opposition officielle ne fasse pas vraiment de critiques constructives parce que, si elle le

faisait dans l'intérêt de tous les Canadiens, elle cesserait de vouloir détruire le pays. C'est une situation très difficile à accepter pour moi.

Je peux souscrire à une proposition d'amendement ou à une recommandation visant à améliorer un projet de loi, mais si l'opposition officielle est vraiment sincère en ce qui concerne l'édification du pays, pourquoi n'abandonne-t-elle pas ce genre d'action destructrice contre le Canada? Comme le premier ministre l'a dit à Montréal hier soir, cette action commence à se faire gravement sentir sur les marchés et leur attitude envers le Canada.

Le terme «gravement» est peut-être un peu fort parce que le Canada est un pays très fort, mais il reste que cela influe sur l'attitude des investisseurs. Pourquoi donc investir des milliards de dollars au Québec quand des gens essaient de séparer le Québec du Canada? Les investisseurs vont y penser à deux fois. Je ne dis pas que les gens ne le feront pas, mais simplement que c'est une décision très difficile et que le Bloc québécois nuit à la relance économique dans tout le pays.

Cela n'a rien de personnel. Les députés d'en face doivent admettre que c'est une démarche pour le moins inhabituelle que de se faire élire à une institution dans le but de la détruire. Ils ne se rendent pas compte que les victimes de ces tactiques sont leurs propres électeurs. En fin de compte, ce ne sont pas seulement leurs électeurs ou les miens qui sont touchés, mais aussi ceux de toutes les circonscriptions du Canada.

Revenons au projet de loi C-17. Par ce projet, le gouvernement prend une mesure très difficile, soit la modernisation du régime d'assurance-chômage, il demande aux parlementaires d'adopter des compressions et il bloque les traitements des fonctionnaires. Ce sont autant de mesures difficiles à prendre, surtout dans le cas de l'assurance-chômage.

Il faut voir ces mesures dans le cadre d'une stratégie globale. J'ai parlé d'accès aux capitaux et de la révision de la fiscalité. Il faut ajouter que la tâche du ministre du Développement des ressources humaines dépasse le simple réexamen de l'assurance-chômage.

Le ministre insiste beaucoup sur le recyclage et prête un attention particulière aux jeunes gens, hommes et femmes, avec le service jeunesse. Il s'agit là d'une première étape importante pour aider les jeunes qui terminent leurs études. Ce programme ne s'adressera pas à un nombre considérable de jeunes, mais il demeure un projet pilote extraordinaire. Si nous pouvons trouver un moyen d'aider les jeunes sans expérience pendant la transition entre l'obtention de leur diplôme et l'insertion sur le marché du travail, je crois que cela, en soi, est une première étape très importante.

Si nous pouvons améliorer cette idée de service jeunesse, elle pourrait intéresser un jour non seulement le gouvernement national, mais aussi les provinces et les municipalités. C'est donc là une initiative très utile, très importante et très constructive des six derniers mois.

• (1035)

Nous devons nous rappeler aussi que nous ne sommes au pouvoir que depuis sept mois. J'ai vraiment l'impression que nous avons abattu de la bonne besogne en fort peu de temps. Il n'est pas facile de remettre de l'ordre dans le gâchis financier dont nous avons hérité. Cela exige des efforts concertés de tous les députés, et nous devons les accentuer. J'ai toutefois l'impression que le marché est en train de se rétablir.

Il y a une autre initiative dont je voudrais parler et qui est liée à l'ensemble de la stratégie de ce budget: remettre les Canadiens au travail. Cela s'inscrit dans notre effort pour encourager les jeunes entrepreneurs, hommes et femmes, à pénétrer le secteur des exportations. J'aimerais parler quelques instants d'une expérience que j'ai vécue pendant le dernier congé parlementaire.

J'ai eu le privilège de collaborer avec un groupe du secteur privé, Inter Canada Far East Trade Centre, de Markham, en Ontario, qui aide des petites et moyennes entreprises à commercer avec la Chine. J'ai rencontré ces gens en janvier dernier. Ils m'ont demandé si je n'accompagnerais pas un groupe de jeunes entrepreneurs, hommes et femmes, à Beijing au mois de mai.

Comme les députés le savent, nous avons dit, dans le cadre de notre campagne, que nous allions prêter une attention spéciale à la région de l'Asie et du Pacifique et que nous allions accorder un appui particulier au secteur de la petite et moyenne entreprise pour l'aider à conquérir ce marché.

J'ai donc accepté l'offre de coprésider une mission qui est partie pour la Chine le 17 mai. J'avais l'appui du député de North Bay, du député de Vaudreuil, du député de Vancouver-Est ainsi que du député de Durham. Nous avons accompagné le groupe Inter Canada et une centaine de propriétaires, hommes et femmes, de petites et moyennes entreprises. Nous y avons séjourné dix jours.

Environ 80 p. 100 de ces entrepreneurs en étaient à leur première expérience dans le domaine de l'exportation et à leur première mission à l'étranger. L'Amérique du Nord constitue le marché naturel des entrepreneurs canadiens. Mais ces gens-là ont fait le voyage, ils ont eu ce courage et ils ont assumé leurs frais de déplacement. Environ 80 p. 100 de ces jeunes entrepreneurs, hommes et femmes, sont rentrés avec des marchés conclus ou des lettres d'intention en poche.

Ce que je raconte ici s'inscrit dans le contexte de notre stratégie budgétaire nationale, car j'irais jusqu'à dire que la Chine réserve de 100 000 à 200 000 emplois aux Canadiens. Il y a en Chine des emplois correspondant à tous les secteurs de notre économie. Depuis 1980, j'ai participé à de nombreuses missions dans le monde, notamment dans le secteur privé lorsque je travaillais pour la société Magna dans le commerce des pièces automobiles, et je n'ai jamais rien vu de comparable à ce qui se passe actuellement en Chine. Les possibilités d'emplois pour les Canadiens dépassent l'imagination.

Je sais que je ne peux pas le montrer, mais j'ai en main un ouvrage sur les projets de coopération pour les investisseurs étrangers dans la province de Liaoning, une petite province de Chine peuplée de 40 millions d'habitants. Nous nous sommes rendus dans la ville de Shenyang, la capitale économique de la province, et les autorités nous ont invités à y retourner en octobre avec un second groupe de dirigeants de PME. Ce seul ouvrage contient un millier de possibilités de projets conjoints auxquels pourraient participer des entreprises canadiennes. Si nous ne saisissons pas l'occasion, ce sont nos amis américains, allemands ou français qui le feront. Ils sont partout.

• (1040)

Le premier ministre avait misé juste avec sa stratégie sur la Chine. Les Chinois aiment les Canadiens. Nous avons une très bonne réputation en Chine grâce au docteur Bethune et à l'ancien premier ministre Pierre Trudeau, qui jouit d'une grande popularité là-bas. Si nous nous rendions en Chine, en tant que parlementaires, et si nous encouragions les petits et moyens entrepreneurs, hommes et femmes, à se rendre en Chine, nous pourrions profiter de toutes sortes d'occasions qui nous donneraient la chance de remettre les Canadiens au travail.

Certains députés évoqueront la question des droits de la personne et ils auront raison le faire compte tenu de l'histoire de la Chine. Il est intéressant de constater que les Chinois sont très éveillés à ce problème. Nous avons effectivement parlé des droits de la personne. Certains députés n'y accorderont sans doute pas d'importance, mais j'ai appris des choses pendant mon voyage en Chine. Ceux qui n'y sont pas allés ne devraient sans doute pas faire de critiques avant de savoir ce qui se passe dans ce pays.

C'était mon premier voyage là-bas. Les quelque 140 hommes et femmes qui composaient notre mission étaient accessibles en raison de leur système de valeurs et de leur style ouvert. Les Chinois nous ont posé des questions au sujet de notre pays, de notre système d'éducation, de notre système de services sociaux et de la façon dont nous nous occupions des personnes défavorisées. La mission n'était pas composée que d'hommes et de femmes d'affaires. Il y avait aussi des éducateurs et des travailleurs sociaux, qui ont expliqué comment les choses se faisaient dans notre pays. C'est peut-être la meilleure façon de s'y prendre pour modifier le système de valeurs de la Chine.

J'ai eu une conversation avec le premier ministre de ma province, M. Rae, lorsqu'il se trouvait en Chine, et il partageait mon point de vue. Je l'ai un peu taquiné. Il effectuait un séjour en Chine en compagnie de représentants de multinationales, de grandes sociétés canadiennes, alors que notre groupe était composé de représentants de petites et moyennes entreprises. J'ai trouvé intéressant que le premier ministre Rae s'est trouvé là en compagnie de huit ou dix grandes sociétés, dont je ne veux d'ailleurs pas minimiser l'importance, car elles jouent un rôle très important dans notre économie. Le gouvernement s'est engagé à aider les petites et moyennes entreprises aux dernières élections, comme l'énonce clairement le livre rouge, et notre présence en Chine constituait une preuve concrète de plus que nous entendons tenir cette promesse.

En terminant, je voudrais tout d'abord encourager tous les députés à examiner les nombreuses possibilités qu'offre la Chine, ce qui permettrait de redonner du travail aux chômeurs de leurs circonscriptions ou d'aider les petites entreprises à prendre de l'expansion.

Je remarque à nouveau des sourires sarcastiques du côté du Bloc québécois. C'est très intéressant. Depuis cinq mois, j'écoute les propos tenus ici à la Chambre et je n'ai pas entendu une seule suggestion constructive de la part du porte-parole de l'opposition en matière de finances, pas une seule idée constructive. Je ne l'ai jamais entendu faire un seul commentaire favorable au sujet de ce budget et de la stratégie globale dans laquelle il s'insère. Je ne l'ai jamais entendu dire qu'il aimait le Canada.

Nous sommes ici dans la salle de conseil de la nation et non à l'Assemblée législative du Québec. Nous représentons le Canada, et c'est ce que vous devriez faire ici. Vous devriez contribuer au développement du Canada. Les électeurs, non seulement ceux de ma ville mais aussi ceux de tous les coins du pays, en ont assez de vous voir siéger ainsi au Parlement du Canada et ne rien faire. Pis encore, lorsqu'on présente des idées constructives qui aideraient vos électeurs, tout autant que les nôtres, à retrouver du travail, vous restez là avec vos sourires suffisants et sarcastiques.

• (1045)

Le vice-président: Un rappel au Règlement s'impose manifestement au sujet de la nécessité d'adresser tous les commentaires à la présidence afin qu'on puisse justement éviter les situations comme celle-ci. Deuxièmement, je voudrais rappeler au secrétaire parlementaire qu'il ne me semble pas exister un rapport étroit entre ses commentaires et le projet de loi à l'étude.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je prends note de votre rappel. Je me laisse parfois emporter par mes émotions lorsqu'il s'agit de mon pays.

Une voix: Ne vous excusez pas.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Lorsque je dois siéger à la salle de conseil de la nation avec des gens qui désirent détruire notre pays, il arrive que mes émotions prennent le dessus. Je trouve parfois cette hypocrisie désagréable. Quoi qu'il en soit, je reviens au projet de loi.

Le projet de loi C-17 est le fruit d'une décision difficile que ce gouvernement a dû prendre afin de raviver le régime d'assurance-chômage. Il n'avait pas été préparé de façon isolée, mais plutôt dans le contexte d'une excellente stratégie proposée par le ministre des Finances et le ministre d'État aux Finances dont j'ai le privilège d'être le voisin en cette Chambre.

Lorsqu'on songe au travail que nous sommes en train de faire sur l'accès au capital, la réforme fiscale et l'incitation des petites entreprises à faire affaires à l'étranger et lorsqu'on songe à toutes les possibilités qui existent là-bas, si nous collaborons tous ensemble, je crois qu'en très peu de temps, nous pourrons réussir à redonner confiance en eux-mêmes aux Canadiens. La meilleure façon de leur redonner confiance en eux-mêmes est certainement de les remettre au travail.

Je crois qu'en notre qualité de gouvernement, nous sommes sur la bonne voie.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, c'est un jour triste dans l'histoire canadienne que celui où le projet de loi C-17 sera adopté et j'aimerais attirer l'attention de l'honorable collègue qui vient juste de parler sur le fait que c'est

ce projet de loi, adopté par son gouvernement, appuyé par le Parti réformiste, en très grande partie, qui rend triste ce jour.

Je vais tenter, contrairement à l'honorable collègue qui vient de me précéder, de continuer à laisser l'intelligence guider mes propos au lieu de l'émotion. Vous me comprendrez, cependant, d'en laisser passer un peu. Je voudrais dire qu'il m'apparaît bien plus facile, en effet, de tenter de discréditer les députés du Bloc québécois élus démocratiquement par les Québécoises et les Québécois que d'expliquer le projet de loi C–17, qui est une honte pour ce parti, pour ce gouvernement, qui s'appelle libéral, mais qui devrait bientôt se trouver une nouvelle appellation, comme déjà les progressistes sont devenus les progressistes conservateurs.

Mais, avant de quitter cette partie de mon discours, qui est l'introduction, je m'en voudrais de ne pas dire quelque chose qui me démange, depuis que j'entends les honorables collègues parler de l'instabilité qui serait créée par le Bloc québécois et par le projet souverainiste. Celles et ceux qui ont tué Meech, ils sont de l'autre côté de la Chambre et ce sont eux qui ont précipité le mouvement qui s'est développé au Québec, non pas que je n'aie trouvé, personnellement, ni comme bien de mes collègues, que Meech était une entente qui aurait pu sceller définitivement le sort du Canada et satisfaire définitivement les Québécois. C'est certain.

Cependant, il y avait là, au moins, un essai, une porte ouverte, et c'est la raison pour laquelle même des souverainistes ne pouvaient s'y opposer. Et celles et ceux qui ont tué Meech, qui ont créé l'instabilité et de façon permanente, ce ne sont pas ceux qui sont de ce côté de la Chambre, mais les autres.

• (1050)

Je voudrais dire que tout le temps où les Canadiens français québécois se sont fermés, ont été dociles et ont été pauvres, il y avait l'instabilité.

Je reviens au discours que j'ai préparé. . .

Le vice–président: Excusez–moi, madame. Il y a un recours au Règlement.

M. Asselin: Monsieur le Président, voulez–vous ramener monsieur à l'ordre. S'il veut faire un commentaire, qu'il soit assez poli pour écouter et faire son commentaire après que madame la députée aura fini de parler. L'éducation s'apprend également ici à la Chambre.

Une voix: On a autant d'éducation que vous.

Le vice–président: Permettez–moi de dire, comme motion d'un député du Parlement qui est maintenant passé, c'est une chose qui, à mon avis, a touché les députés plus que n'importe quel autre sujet, le manque de respect de la population, parce que nous avons fait des choses ici qui sont épouvantables pour la population. Je tiens compte de votre point et j'espère que vos collègues de l'autre côté vont respecter votre point également.

[*Traduction*]

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je crois que vous avez fait à peu près le tour de cette question. Le député sait qu'il n'est pas inhabituel que des députés, après avoir prononcé un long discours, sortent dans le hall où, comme les Canadiens devraient le savoir, il y a un écran de télévision. J'écoutais donc les observations de la députée. Je n'étais pas impoli envers elle.

Le compte rendu indiquera que j'ai écouté bien des discours des députés du Bloc québécois pour tenter de comprendre pourquoi ils veulent détruire le pays.

Le vice–président: Si j'ai bien compris l'argument, et je me suis entretenu un moment avec le conseiller au bureau, le député ne critiquait pas le secrétaire parlementaire, mais un autre député pour avoir interrompu la députée qui avait la parole. À mon avis, personne n'a cru qu'on critiquait le secrétaire parlementaire.

Quoi qu'il en soit, sauf le respect que je lui dois, et nous avons déjà eu cette discussion, le secrétaire parlementaire se souviendra de la mauvaise réputation que le Parlement s'est acquis lors de la dernière législature. Lui et moi étions tous deux à la Chambre à ce moment–là. Comme je l'ai dit, c'est que, selon nos électeurs, nous nous conduisions de façon inconvenante à la Chambre.

Par conséquent, j'espère que tous les nouveaux députés se traiteront avec plus de respect que nous l'avons fait au cours de la dernière législature.

[*Français*]

Mme Lalonde: Merci, monsieur le Président.

Je répète que ce sera un jour triste dans l'histoire canadienne que celui où le projet de loi C–17 sera adopté. C'est en effet bien plus facile de parler de tout autre espèce de question de la part du parti au pouvoir que de regarder en face ce projet de loi. Parce que ce projet de loi, c'est un parti pris de s'en prendre aux chômeurs, aux personnes assistées sociales, aux travailleurs et travailleuses de la Fonction publique en évitant soigneusement de toucher à celles et ceux qui possèdent, en évitant soigneusement de toucher aux trusts familiaux, en évitant soigneusement de s'en prendre aux paradis fiscaux.

Le discours qui consiste à dire qu'il faut absolument faire quelque chose au sujet du déficit, nous le partageons. Là où nous divergeons, c'est quand en face on ne s'attaque qu'aux chômeurs, aux personnes démunies et aux travailleurs de la Fonction publique, comme on le voit dans l'actuel projet de loi. On s'attaque à l'assurance–chômage, à l'aide sociale, au moment précis où on vit un taux de chômage très élevé, à un moment où il y a peu de Canadiens et Canadiennes qui savent que leur emploi est un emploi sûr, même s'ils sont propriétaires de petites et moyennes entreprises, et je dirais même surtout s'ils sont propriétaires de petites et moyennes entreprises, parce que, récemment, j'ai aussi vécu des expériences et ce ne sont pas des expériences de Chine, ce sont des expériences dans ma circonscription de petites entreprises qui ont fait faillite. Je sais combien c'est dur en ce moment pour un très grand nombre de petites et moyennes entreprises. Alors, je vais aussi toucher à cette question.

• (1055)

Cette décision du gouvernement libéral de couper comme il l'a fait dans l'assurance–chômage est une décision historique pour ceux qui se drapent dans le drapeau de l'unité canadienne, pour ceux qui disent promouvoir un Canada uni. S'ils ont bien fait leur devoir, s'ils ont bien regardé ce qu'ils font, ces coupures à l'assurance–chômage, pour l'année qui vient et l'année

d'après, on sait combien elles vont toucher les différentes régions du Canada et le Québec.

Ces chiffres, je les ai mentionnés à plusieurs reprises en cette Chambre, monsieur le Président, mais ils sont le coeur de ce projet de loi. En 1995–1996 et 1996–1997,—c'est ça l'espoir pour les Canadiens—630 millions de dollars seront coupés dans les provinces Atlantiques et 735 millions juste à ce chapitre au Québec.

Pour les provinces Atlantiques et le Québec réunis, cela veut dire près de 60 p. 100 des coupures, alors que les deux ensemble représentent le tiers de la population. Mais c'est pire que ça si on ne regarde que les provinces Atlantiques. Pour les provinces Atlantiques, ça représente 26 p. 100 des coupures, alors qu'ils sont 8,5 p. 100 de la population.

Qui à part le Bloc québécois, dans cette Chambre, et haut et fort, a déploré que ce soit les Maritimes, les provinces Atlantiques qui paient le principal prix? Bien sûr, de l'autre côté, on peut se boucher les oreilles, mais c'est nous qui avons dit cela. Nous n'avons pas entendu non plus les honorables députés de l'Ouest dire que les travailleurs et travailleuses des Maritimes étaient touchés de plein fouet, non! C'est le Bloc québécois qui a rendue publique cette division par région. Ce n'était pas un grand secret. Ce n'aurait pas dû être un grand secret, mais cela a été quand même une fuite, une fuite que le gouvernement a ensuite été obligé d'expliquer.

Je me permets, pour la première fois dans cette Chambre, de souligner combien en effet ces coupures étaient faites pour s'adresser aux Maritimes et au Québec. Pourquoi? Par le simple fait qu'elles font passer l'accessibilité à l'assurance–chômage de 10 semaines qu'elles étaient à 12 semaines. Est–ce que l'effet obtenu est un effet surprise? Non, monsieur le Président, non. Si nous avions à la Chambre des tableaux que les citoyens pouvaient voir, ils verraient qu'à Emploi et Immigration Canada on a de très beaux tableaux pour expliquer que les personnes à l'assurance–chômage qui ont une courte durée d'emploi sont concentrées très majoritairement dans les provinces Atlantiques et le Québec. On le sait, on le dit.

On dit même, et ça c'est plus surprenant, que le nombre de prestataires ayant de 8 à 19 semaines d'emploi assurables a chuté de 610 000 en 1975 à 250 000 en 1990.

• (1100)

Cela veut dire que, au moment où on avait «amélioré» l'assurance–chômage, c'était la règle que les chômeurs aient derrière eux une courte durée d'emploi. Ce qui s'est passé depuis ces années, c'est que, désormais, le nombre de chômeurs qui ont une longue durée d'emploi derrière eux a augmenté. Ce n'est pas une raison pour diminuer les bénéfices pour celles et ceux qui, dans l'économie dans laquelle ils vivent, ne sont pas capables de se trouver des emplois plus longs. C'est ce que je vais démontrer.

Dans un document produit par Emploi et Immigration Canada, on a prévu, bien sûr sur la base des données qu'on avait, combien de personnes seraient touchées par le fait qu'au lieu d'exiger dix semaines minimum, on va, dans ces régions, on le sait, où l'emploi saisonnier est très important, exiger 12 semaines. Donc, combien y aura–t–il de Canadiens et de Canadiennes touchés juste par cette disposition–là, suivant les prévisions d'Emploi et Immigration Canada dont on peut penser qu'elles sont très conservatrices? Quarante–quatre mille. Où se trouvent ces 44 000? Terre–Neuve, 16 300; Île–du–Prince–Édouard, 2 960; Nouvelle–Écosse, 3 575; Nouveau–Brunswick, 11 535; Québec, 8 000.

Bien sûr, pour certains cela peut être drôle que des personnes ne puissent pas se trouver des emplois plus longs. Cela peut être drôle que l'économie de l'Est soit structurée différemment, parce que l'histoire explique cette structure différente. Mais jusqu'à aujourd'hui, l'assurance–chômage canadienne tenait compte des différentes structures économiques. Et je pourrais continuer, monsieur le Président. Combien seront affectés en Ontario? Dans tout l'Ontario, combien seront affectés? C'est une question intéressante. On pourrait faire une loto avec ça. D'après les prévisions d'Emploi et Immigration Canada: 305.

Combien seront affectés au Manitoba? Deux cent cinq. C'est 205 de trop. En Saskatchewan: zéro. En Alberta, d'autres gagnants: zéro. En Colombie–Britannique: 815.

Ce tableau éclaire. Pourquoi les coupures à l'assurance–chômage ont–elles été ainsi faites? On s'est attaqué sciemment aux personnes qui vivaient dans une économie où les emplois sont saisonniers et à des personnes qui, dans la vie, cherchaient à se tirer d'affaire, en ayant des «jobines». Des économies où, contrairement à celle de l'Ontario, les bons emplois qui sont des emplois permanents sont moins nombreux, parce que c'est ça la vérité. Et peut–être que ceux qui ont fait le projet de loi ignorent que ce n'est pas par paresse, par désinvolture, par mépris qu'un très grand nombre de Canadiens et Canadiennes ont des emplois à durée limitée, des emplois qui les obligent à se retrouver dans la cohorte pendant un temps, des gens bénéficiaires d'assurance–chômage qui ne savent pas trop s'ils vont pouvoir se trouver à nouveau un emploi l'année suivante. Là, ils le savent: ils ne seront pas capables.

Et on dit dans cette étude très intéressante qu'on ne sait pas combien de ces personnes–là se retrouveront à l'aide sociale. Alors, on fait à partir de ça des prévisions de coûts pour les provinces, des coûts de l'aide sociale.

• (1105)

Il y a deux autres types de coupures, qui elles vont s'adresser davantage aux personnes qui épuisent leur assurance–chômage, et là aussi on va retrouver comme championnes des coupures les provinces de l'Est.

Certaines personnes peuvent rire, certains collègues peuvent rire, face à cela. Je leur dirais, comme Alain Dubuc a dit dans *La Presse*, cet éditorialiste, économiste de formation, qui n'est pas plus qu'il le faut, un agent des groupes communautaires, il a dit: «Axworthy se trompe. . .», c'est lui qui le dit, alors il ne pouvait pas dire l'honorable ministre, «. . .parce qu'il coupe avant d'aider. Qu'on déplore que tant de personnes, au Québec et au Canada, aient à vivre de ce régime, je le fais, mais qu'on pense que c'est en leur enlevant l'accès à l'assurance–chômage qu'on va y arriver, sans par ailleurs avoir des programmes et une politique qui leur permettent d'espérer avoir un emploi. . .», on peut bien parler d'espoir, mais, dans la réalité des faits, ce n'est pas pour ces personnes–là qu'on parle d'espoir, et le désespoir, lui, il peut être, aussi, générateur d'instabilité.

On disait justement ce matin qu'à l'ONU on commence à faire une équivalence entre la résurgence de troubles dans le monde et l'augmentation du niveau de pauvreté. On ne peut, à l'aise, même quand on bénéficie de la sécurité d'emploi pour cinq ans et, dans certains cas, pour toujours, quand on est à l'abri des incidents de fortune, on ne peut, à l'aise, penser qu'il y a des gens qui n'ont pour tout recours que l'assurance–chômage ou l'aide sociale, que le jugement d'un fonctionnaire qui va reconnaître, oui ou non, qu'ils ont droit à l'assurance–chômage et qu'ensuite ils n'y ont plus droit, des gens qui s'acharnent à envoyer des C.V. partout, à vouloir des cours de formation qui ne sont pas disponibles.

La vérité, ce n'est pas ce qu'on entend ici, qu'il faut faire que tous les Canadiens se forment. La vérité, c'est qu'il y en a des lots qui veulent se former et qui n'ont pas de formation accessible. C'est cela, la vérité. On est en train de vivre un grand psychodrame, comme si, d'un côté, il y avait des paresseux et des gens qui ne veulent pas de formation et que le gouvernement libéral sauveur allait leur dire: «D'abord, on vous met sur la paille, ça va vous inciter à vous former et à travailler.»

Il ne faut pas aller beaucoup sur le terrain des vaches pour penser comme ça. Il faut, cependant, avoir une vision théorique, de ce que seraient, soi–disant, le développement et l'espoir. Pour moi, c'est un projet de loi qui s'attaque sauvagement aux provinces de l'Atlantique. Elles ont voté libéral à fond de train, elles n'ont eu aucun avertissement, on le comprend, et elles vont se retrouver avec une économie encore plus déprimée, parce que ce ne sont pas les programmes d'infrastructure, qui font partie du budget aussi, qui vont permettre de compenser, seulement, l'effet dépressif, économique de ces coupures à l'assurance–chômage.

Six cent trente millions de dollars de moins dans les provinces Atlantiques. Six cent trente millions de dollars de moins. Ce n'est pas le programme de réadaptation des pêches de fond qui va compenser pour cela. C'est triste, en effet, ce jour, c'est triste, parce qu'il me semble que c'est un jour où l'idéologie l'emporte, la théorie l'emporte sur la connaissance des vrais besoins, la sensibilité aux besoins du monde ordinaire. On coupe sans politique d'emploi digne de ce nom.

• (1110)

Un collègue en face a dit: Jamais le Bloc québécois n'a fait de proposition constructive. Depuis le début, en comité, en Chambre, nous avons parlé de la nécessité d'une vraie politique de création d'emploi. Au Québec, on appelle cela une politique de plein emploi, une politique active de l'emploi.

Au comité dont je fais partie, c'est moi qui ai dû faire un éclat pour qu'on invite quelqu'un qui est spécialiste, justement, dans une politique, pas des «mesurettes», pas des «réformettes», pas des «programmettes», une politique active de l'emploi qui mette en présence un grand nombre d'éléments et d'instruments, mais qui ait comme première caractéristique que la préoccupation fondamentale et principale du gouvernement soit l'emploi. Pas des emplois auxquels on atteindrait parce qu'on se refuserait à des améliorations de productivité, non, mais une politique d'emploi qui impose qu'on regarde l'ensemble des mesures prises par le gouvernement à la lumière de cette nécessité de se préoccuper de l'emploi.

Je lisais hier soir une brochure fort intéressante d'un des conseillers du *task force* du ministre du Développement des ressources humaines qui commençait par dire qu'au Canada les gouvernements ne se sont pas préoccupés de l'emploi. Il a été longtemps sous–ministre à Emploi et Immigration Canada, c'est intéressant, et maintenant il conseille le ministre. C'est déjà un constat qui est intéressant. Il sous–estime un aspect qu'on a développé au Québec, peut–être parce qu'on a été touchés de plein fouet par la première récession, celui de la nécessaire concertation. Concertation entre les entreprises, les travailleurs représentés par leurs organisations, les groupes qui oeuvrent dans les régions et les gouvernements. Concertation: cela s'apprend, la concertation. Laissez–moi vous dire que ce que je vois du gouvernement d'en face, c'est qu'il n'a pas encore eu l'idée que cela devrait exister.

Je souhaiterais, et quant à moi cela va s'ajouter aux propositions constructives, que dans la recherche d'une politique de création d'emploi on sache que la concertation est un élément fondamental. Or, le projet de loi C–17, qu'est–ce qu'il vient faire? Saper, saper à la base la confiance nécessaire à la concertation. On commence par dire: on coupe l'assurance–chômage, on coupe dans les provinces Maritimes et le Québec d'abord, avant la réforme des programmes sociaux, avant de consulter les gens. On gèle la fonction publique avant d'entreprendre une véritable discussion. On ne touche pas aux entreprises, on ne touche pas à la fiscalité des riches, on ne touche pas aux abris fiscaux, on ne touche pas aux trusts. On dit: Concertons–nous.

Les mots qui me viennent ne seraient pas d'ordre parlementaire.

Ah! mon Dieu, juste cela! Monsieur le Président, je vais vous dire mon désarroi face au fait que nous n'ayons même pas pu à la Chambre discuter de tous les amendements un par un. Je m'en voudrais de ne pas citer d'abord un argument qui me semble bien important, celui de l'effet économique dépressif. Je vais juste le dire, mes collègues y reviendront.

Je voudrais dire que cet argent qui n'ira pas dans les provinces, c'est de l'argent qui servait à payer les biens de premières nécessités, qui servait à payer les loyers. Alors même les petits propriétaires vont être touchés parce que les loyers vont être plus difficiles à toucher. Il servait à payer la nourriture, il servait à payer tous ces biens de premières nécessités qui souvent sont produits dans l'environnement immédiat et qui alimentent l'économie de chaque localité, de mon comté, de votre comté, des régions. C'est de l'argent qui est soustrait de là. Ça touche le petit monde. Ça touche le monde de ceux qui vivent dans l'insécurité. Ça touche le monde de ceux qui souvent prennent des décisions qui ont l'air d'être irrationnelles, mais qui n'ont, si on pense aux gens qui vivent de l'aide sociale, qu'une fois par mois un chèque avec lequel bien du monde ici ne ferait pas une fin de semaine ou qui touchent des chèques d'assurance–chômage et qui ne savent pas combien de temps ça durera.

• (1115)

Or, les gens qui sont susceptibles d'avoir recours aux prestations d'assurance–chômage sont de plus en plus nombreux. J'en rencontrais un cette semaine qui lui n'est pas un jeune, parce que, oui, les jeunes sont touchés, mais qui n'est pas un jeune. C'est un professeur qui enseigne depuis 20 ans, mais dans une situation précaire, qui était en chômage avec 23 ans de scolarité et qui faisait une colère qui n'avait pas de sens, parce que se retrouver en chômage, ça veut dire comme une sorte d'irrespect de la société à l'endroit des personnes.

Or, en ce moment, combien de personnes vivent cette situation–là et qu'on ne vienne pas me dire que le Budget dans son ensemble est un grand espoir pour les Canadiens, où ça? On commence par couper et on dit «Croyez–nous».

Tantôt, lorsque j'entendais le collègue d'en face, j'étais portée à me dire, quand il parlait de l'instabilité, que c'était comme un pyromane, quelqu'un qui met le feu et qui ensuite dénonce le feu et s'en offusque. Les mesures prises par le gouvernement, au lieu de créer l'espoir, vont chez bien des personnes créer cette précarité, dont certains n'ont pas idée, mais c'est une précarité qui équivaut à avoir la difficulté du respect de soi–même, qui équivaut à ne pas être capable de bâtir de famille, qui équivaut à ne pas être capable de regarder les autres en face, parce que l'assurance–chômage c'est encore avoir une bouée. Quand on la perd, on change de catégorie.

Quand les gens viennent à mon bureau de circonscription, quand ils viennent à votre bureau, vous le savez, quand l'assurance–chômage achève et qu'ils risquent de se retrouver à l'aide sociale, ils paniquent. Ils ont l'impression de tomber dans un grand trou noir. Il est évident qu'il est difficile de faire autre chose que de les encourager en disant: «Oui, la situation est extrêmement difficile. Oui, les occasions sont rares.»

On peut se demander quel est le modèle social, socio–économique qui sous–tend ce projet de loi. On peut penser qu'en réduisant de 57 à 55 p. 100 les prestations d'assurance–chômage pour 85 p. 100 des chômeurs, en diminuant le nombre de semaines et en se rapprochant donc d'une demi–année dans bien des cas, on se rapproche du modèle américain. Qu'on aime cela, qu'on n'aime pas cela, la vérité, c'est ça. La vérité, c'est que le régime d'assurance–chômage au Canada va se rapprocher grandement du régime américain.

Alors que j'entendais il n'y a pas plus longtemps que quelques jours quelqu'un d'en face dire: «Même dans le cadre de la globalisation, chaque pays peut au moins être maître de son organisation sociale et économique.» Dans les faits, les libéraux poursuivent la politique des conservateurs. En fait, les conservateurs ont fait la politique des libéraux. Tout le monde fait la politique du rapport McDonald depuis le temps. . .

Le rapport Macdonald, souvenons–nous en, a été le fait d'une commission présidée et formée sous le gouvernement Trudeau, présidée par M. Macdonald, une nomination de M. Trudeau. Les conservateurs l'ont mis en pratique et les libéraux sont en train de mettre en pratique la dernière tranche qui n'était pas en action, soit celle de la sécurité du revenu.

Alors, il ne faut pas se boucher les yeux et dire que ce n'est pas ça, et dire que tous les emplois du Canada nous seront fournis par la Chine.

• (1120)

Le prétexte entendu plusieurs fois dans cette Chambre était qu'il fallait donner une chance aux petites et moyennes entreprises. Là–dessus, je voudrais dire que les collègues d'en face ont étiré la vérité. Je dis d'abord que nous avons été les premiers à souligner, avant janvier dernier, que les cotisations à l'assurance–chômage ne devraient pas augmenter. Elles étaient à 3 $ et elles auraient dû rester à 3 $. Nous avions proposé de geler les cotisations à l'assurance–chômage. Le gouvernement ne nous a pas écoutés. C'est lui qui a augmenté les cotisations à l'assurance–chômage. Et maintenant, il se pavane en disant qu'il les rabaissera à 3 $ en janvier prochain. Et il dit que, deux ans plus tard, il aura créé—et là aussi il joue avec la vérité—40 000 emplois.

La vérité, c'est qu'on peut dire, en conséquence, que, en augmentant à 3,07 $, le gouvernement a au moins rendu plus difficile la création d'emplois cette année et qu'il aurait dû avoir la décence, dans le projet de loi C–17, de ramener tout de suite, immédiatement, si c'est créateur d'emplois, la cotisation à l'assurance–chômage à 3 $.

J'ajoute qu'il y a d'autres façons de maintenir les revenus à l'assurance–chômage que de couper ceux qui sont le plus mal pris, créant des problèmes sociaux et des problèmes économiques dans les régions les plus démunies. Il y a des pays qui les pratiquent. Pourquoi le gouvernement n'envisage–t–il pas d'augmenter le salaire industriel moyen du double, par exemple, au niveau des cotisations, ce qui permettrait aux grandes entreprises, même aux grandes entreprises où il n'y a pas beaucoup de travailleurs manuels, de financer le fonds au lieu que ce soit en coupant, encore une fois, les bénéfices des plus démunis, en créant des charges sociales additionnelles?

Quand on précipite quelqu'un à l'aide sociale et qu'ensuite on est obligé d'investir des sommes pour soi–disant le convaincre de s'en sortir, on a des politiques incohérentes. On a des politiques qui ne peuvent être, au bout, créatrices d'emplois.

C'est un affreux gâchis que ce projet de loi qui sera malheureusement et très malheureusement adopté bientôt. J'aimerais bien penser que les honorables collègues vont être convaincus par nos discours, qui s'adressent à l'ensemble du Canada, à l'ensemble des Canadiens et Canadiennes, de l'équité, de la création d'emplois au Canada.

Le gouvernement dit se préoccuper de la pauvreté des enfants. La pauvreté des enfants, elle commence avec la pauvreté des gens qui sont leurs parents. On précipite dans la pauvreté des milliers de personnes et ensuite on versera des larmes de vous savez quoi sur leur pauvre pauvreté.

Avant de conclure, je voudrais souligner qu'il y a une mesure parmi les nombreuses mesures de ce projet de loi qui n'a pas eu suffisamment de visibilité, pas que n'ayons pas essayé, c'est celle de l'absolue discrétion du ministre face au projet–pilote. Je m'explique mieux.

Dans la loi, on prévoit que, quand le ministre désigne qu'une région va être l'objet d'un projet–pilote, il peut, par sa seule

volonté, rendre la loi inapplicable aux citoyens désignés, et ce, sans aucun recours.

• (1125)

On pourrait même, à la limite, se demander si c'est «constitutionnel» par rapport à la Charte. Le ministre décide, lui, quel est le projet–pilote et, de ce fait, les lois qui s'appliquent à tout le monde ne s'appliquent plus aux personnes concernées.

Bien sûr, on peut dire: «Mais, c'est toujours pour améliorer.» Mais, ce n'est pas le cas. Cela peut être pour ajouter des conditions différentes qui ne s'appliquent pas aux autres travailleurs et travailleuses, comme cela a été le cas, récemment, dans le programme d'adaptation des pêcheurs de fond.

Alors, cette mesure seule aurait demandé qu'on la regarde et qu'on se demande si le Canada voulait bien proposer une telle mesure discrétionnaire, donner à un ministre—d'ailleurs, qui a un ministère si grand qu'on peut se demander comment, c'est peut–être comme l'empire britannique, le soleil ne se couche jamais sur ce ministère, comment est–ce qu'il peut voir au grain de l'ensemble de ce ministère—un pouvoir aussi grand, sans aucune capacité pour le citoyen, sauf peut–être entreprendre des recours constitutionnels mais qui ne sont pas prévus par la loi, se faire enlever des droits, qui par ailleurs sont reconnus.

Vous le savez, à l'assurance–chômage, on a toujours recours à un tribunal, où même, il y a des parties, les travailleurs sont représentés. J'aurais encore beaucoup à dire, venant du plus profond de moi–même, et je le répète, je le dis sur un projet de loi qui s'adresse à l'ensemble des Canadiens, un projet de loi qui divise le Canada, un projet de loi qui abandonne—on reparlera du programme pour les pêcheurs de fond, mais vous ne me direz pas que c'est avec le seul programme des pêcheurs de fond qu'on va revitaliser l'ensemble de l'économie des provinces atlantiques—un programme qui touche extrêmement durement, qui attaque, je l'ai dit, sauvagement, quant à moi, les provinces atlantiques et le Québec, alors que ce même gouvernement se targue, se félicite, se bombe le torse, d'être celui de l'unité canadienne.

Or, dans la configuration actuelle de la Chambre, je le fais remarquer parce que je le vis, les seuls qui ont souligné cela, et je voudrais qu'en face on le remarque, c'est le Bloc, parce que les députés d'en face, on le sait, sont liés par la discrétion ministérielle. Le Parti réformiste n'a pas joué son rôle et il n'est pas un parti canadien, il prétend l'être. Mais, je vais vous dire que la vision qu'on a, au Bloc, ce n'est pas de détruire le Canada.

Nous avons essayé de faire notre place dans le Canada, et quant à nous, nous nous sommes fait dire non. Alors, oui, on veut quitter le Canada, mais on ne veut pas détruire le Canada, au contraire. Et toute l'action qu'on a ici, y compris aux plans culturel, social, économique, c'est une action constructive. Oui, on veut quitter le Canada, mais on veut que notre voisin amical soit un voisin fort.

[*Traduction*]

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C–17, la Loi d'exécution du budget. Dans mes remarques, je m'efforcerai de vous donner un aperçu de la position du Parti réformiste ou, plus exactement, des positions sur l'assortiment de mesures qui composent le projet de loi C–17 et d'expliquer pourquoi nous nous opposerons à cette mesure législative à l'étape de la troisième lecture.

Je ferai des commentaires sur les objections du Parti réformiste à l'égard de certains aspects de ce projet de loi dont je louerai également les points qui le méritent. En fait, le Parti réformiste appuie un grand nombre de mesures proposées dans le projet de loi C–17.

Avant d'aborder le projet de loi, je voudrais profiter de cette dernière occasion pour parler du budget même du gouvernement et des réserves exprimées à plusieurs reprises par mon parti au cours des semaines et des mois qui ont suivi la présentation du budget à la Chambre des communes. Ces idées n'ont pas été perçues de la façon dont elles auraient dû l'être et sont en quelque sorte tombées dans l'oreille d'un sourd.

• (1130)

Ayant vu ce qui s'est passé dans cette assemblée depuis le 22 février, je voudrais soulever quatre points au sujet du budget. Tout d'abord, il est tout à fait clair que le gouvernement n'a pas de plan concret en vue de réduire le déficit. À notre avis, la plupart des compressions ont été faites au hasard, sans orientation précise. Elles sont, pour la plupart, une combinaison de ce que nous appelons les politiques conservatrices et un prolongement des idées maîtresses établies avant l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement à l'automne de 1993.

Les compressions effectuées dans des programmes comme l'assurance–chômage, dont on a si éloquemment parlé il y a quelques instants, ont été décidées avant même qu'on ne procède à un examen approfondi de la politique étrangère ou de la politique sociale. C'était au mieux des décisions ponctuelles.

L'objectif que s'est fixé le gouvernement, la solution dite de trois pour cent, qui est censée être fondée sur le Traité de Maastricht, est une aberration et ne reflète pas exactement ce traité. Elle ne mesure pas ce qu'on appelle la dette nette d'un pays comme le fait le Traité de Maastricht. La formule que nous présente ici le gouvernement ne tient pas compte de la dette des provinces ni de celle des municipalités pour déterminer la difficulté que notre pays doit surmonter sous le rapport des dépenses et des recettes.

Les mesures que prend le gouvernement ne reflètent pas vraiment ce que j'appellerais une politique de 3 p. 100 valable qui s'inspire du Traité de Maastricht. J'estime qu'il y a un écart entre ce qui devrait être fait et ce que fait le gouvernement.

Deuxièmement, en ce qui a trait au budget, nous estimons que les hypothèses économiques qui avaient été posées ont déjà été abandonnées. Comme le premier ministre l'a souligné hier, la situation du Québec crée un climat d'incertitude et il n'a pas été tenu compte des taux d'intérêt plus élevés dans le budget. Les taux d'intérêt ont augmenté bien plus que prévu et on ne sait pas quand cela va s'arrêter. Il n'est sûrement pas question d'une baisse des taux d'intérêt, étant donné la dévalorisation récente des obligations et la question du Québec qu'il faudra régler dans les prochains mois.

Des firmes d'économistes très réputées ont rajusté à la baisse leurs prévisions de croissance à mesure que les taux d'intérêt augmentaient. L'augmentation des recettes dont le plan libéral a tant besoin risque d'être compromise. De même, le chômage demeure obstinément élevé et, avec le rajustement à la baisse des prévisions de croissance, ces prévisions-clés semblent également remises en question. Les libéraux semblent faire aussi peu de progrès sur le chapitre de la création d'emplois que sur celui de la réduction du déficit.

Je pense que nous devons tous nous poser une question, comme le Parti réformiste l'a fait à maintes reprises, et cette question vise à savoir quand les libéraux vont reconnaître que, dans la situation actuelle, seule une réduction valable du déficit mènera à la création d'emplois à long terme dans notre pays. Ce message est clair. Il devient même de plus en plus clair chaque jour.

Troisièmement, je voudrais dire que la seconde étape du plan de réduction du déficit est en danger, car elle cédera le pas à d'autres préoccupations politiques plus importantes. Avec les élections qui se dessinent au Québec et la possibilité d'une victoire du Parti québécois, ce que nous ne souhaitons pas, le climat politique se prête très peu à d'autres réductions et à une diminution importante du déficit.

Le travail actif du Bloc à la Chambre et durant la campagne électorale en vue d'une réforme en profondeur du régime d'assurance-chômage est de mauvais augure pour les réductions futures du déficit. Comment le gouvernement fédéral réussira-t-il à réaliser des économies importantes quand toute mesure qu'il prendra en ce sens sera reprise par les séparatistes, comme ils l'ont déjà fait à la Chambre pour faire avancer leur cause?

• (1135)

Le refus apparent du gouvernement d'établir clairement les bases nécessaires à la tenue maintenant du débat sur la séparation du Québec ne peut que signifier que des ressources importantes à la réduction du déficit risquent d'être affectées plutôt à la lutte contre les séparatistes du Québec; c'est regrettable.

Permettez-moi de formuler une observation relativement à l'intervention du dernier orateur du Bloc qui a déclaré que les séparatistes ne voulaient pas briser notre pays, alors qu'en fait, les insinuations et les actions de ce parti ont déjà semé l'émoi au sein de notre secteur économique. Cela a une incidence sur l'avenir et la vie non seulement de nos entreprises, mais également des particuliers et, chose certaine, sur notre responsabilité publique globale dans cette enceinte.

En conclusion, afin que nous puissions nous tourner vers l'avenir, je tiens à dire que les réformistes ont un plan. Nous élaborons à l'heure actuelle un plan global de réduction du déficit qui vise à examiner chaque ministère, afin d'effectuer d'importantes compressions et réductions qui, nous le savons, rétabliront la confiance dans l'économie et favoriseront la croissance de notre pays. Quelles sont les mesures que nous envisageons de prendre dans les mois à venir? Tout d'abord, nous procéderons à un examen ministère par ministère, afin de trouver les dépenses inutiles et d'éliminer certains services que le gouvernement n'a plus les moyens d'offrir.

En outre, nous allons donner, au cours de l'été, encore plus d'ampleur à ce plan qui fera partie intégrante du programme législatif du Parti réformiste cet automne. Ensuite, le plan détaillé sera soumis au ministre des Finances dans le cadre des consultations prébudgétaires qui doivent également avoir lieu à l'automne. C'est d'ailleurs tout à l'honneur du ministre et du gouvernement d'avoir prévu ces consultations. C'est une première, et le gouvernement mérite d'être félicité à cet égard.

Enfin, ce plan sera prêt et nous permettra de faire face à n'importe quelle crise à laquelle nous pourrions être confrontés relativement à nos finances nationales. Il servira en outre de base à notre parti lorsqu'il s'agira de recommander d'autres réductions de l'appareil gouvernemental et de futures initiatives gouvernementales, comme il nous incombera de le faire en tant que députés dans cette enceinte.

Après avoir formulé ces observations au sujet du budget, je voudrais revenir sur le projet de loi C-17, Loi d'exécution du budget 1994. Je le répète, cette loi renferme de nombreuses mesures que le Parti réformiste appuie. Un certain nombre des principes qui sous-tendent les modifications prévues dans le projet de loi C-17 sont compatibles avec la politique réformiste et pourtant, nous ne pouvons souscrire à ce projet de loi et nous nous prononcerons contre son adoption à la fin du débat en troisième lecture.

Permettez-moi d'expliquer pourquoi le Parti réformiste s'oppose au projet de loi C-17, alors qu'il est en faveur de la majeure partie de ses dispositions. Il y a deux raisons: tout d'abord, le fait qu'il s'agit d'un projet de loi d'ensemble et ensuite, l'absence d'un plan général, d'une vision globale permettant de savoir au juste à quoi ces modifications conduiront.Permettez-moi d'abord de parler de la notion de projet de loi omnibus.

Le dictionnaire Oxford définit ainsi le mot omnibus: «visant plusieurs objectifs à la fois; englobant plusieurs éléments». Nous sommes aujourd'hui saisis d'un projet de loi omnibus composé de cinq éléments distincts ayant peu de rapport entre eux. Cette façon de faire n'est pas nouvelle, et je suis sûr que les députés se sont souvent frottés à cette méthode, à la Chambre. En tout cas, cela m'est arrivé à l'Assemblée législative de l'Alberta.

Cela me rappelle des circonstances semblables qui s'étaient produites il y a 12 ou 13 ans. Le gouvernement de l'époque, dont faisaient partie le premier ministre actuel et un certain nombre de ses collègues, avait tenté de faire adopter un projet de loi omnibus. La loyale opposition avait utilisé le seul moyen à sa disposition pour s'y opposer en refusant de se présenter au moment du vote. Le timbre avait alors appelé les députés durant des jours, jusqu'à ce que le gouvernement finisse par accepter de scinder le projet de loi, afin de permettre aux députés de bien représenter leurs électeurs.

Le problème que posent les projets de loi omnibus, c'est qu'ils n'offrent aucun moyen de séparer le bon grain de l'ivraie. Il faut ou bien voter les yeux fermés en faveur de la mesure—ce que je soupçonne un bon nombre de mes collègues d'en face de se préparer à faire, surtout ceux de l'Est—ou bien voter contre,

rejetant du fait même certains éléments de la mesure qu'on croit pourtant valables, adéquats et progressistes.

• (1140)

Naturellement, c'est justement là le but d'un projet de loi omnibus: permettre au gouvernement de camoufler quelques ignominies dans un ensemble de mesures méritoires. C'est une tactique procédurale qui permet d'empêcher les députés de représenter efficacement leurs électeurs, une tactique qui les prive de la capacité d'user de leurs pouvoirs en choisissant d'appuyer une politique ou de la rejeter.

Dans le cas du projet de loi C–17, le recours à cette tactique a forcé les députés du Parti réformiste à s'engager dans des manoeuvres politiques, à jouer sur les règles de procédure, pour pouvoir représenter leurs électeurs. La seule façon pour nous d'exprimer notre appui à certaines dispositions du projet de loi C–17 tout en faisant valoir notre opposition à d'autres éléments de la mesure, notamment à la disposition donnant pouvoir d'emprunt à la Société Radio–Canada, était de déposer une série d'amendements à l'étape du rapport.

Cela nous a permis de diviser le projet de loi aux fins du débat. Cela a aussi créé une situation obligeant les députés du Parti réformiste à voter contre leurs propres amendements. Je sais que cela a dérangé beaucoup de députés, qui ont soulevé la question à la Chambre. C'était pourtant le seul moyen de voter séparément sur les éléments du projet de loi et d'ainsi faire connaître les souhaits de nos électeurs.

Je veux aussi faire remarquer l'absence de plan que l'on constate dans le projet de loi C–17. C'est la deuxième raison pour laquelle le Parti réformiste s'y oppose. Même si nous pensons que le projet de loi C–17 comporte bien des mesures qui permettront de franchir un premier pas et si nous sommes favorables au principe général et à l'orientation de certaines modifications qu'il propose, nous en déplorons l'absence de vision globale. À cet égard, ce projet de loi s'apparente en gros au budget, dans lequel manquait aussi la vision d'un plan ou d'un objectif auquel les Canadiens dans leur ensemble auraient pu s'identifier.

Je vais m'arrêter sur chacune des cinq parties que comprend le projet de loi C–17. La première porte sur la rémunération du secteur public; la deuxième, sur les réductions dans le Régime d'assistance publique du Canada et le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique; la troisième, sur la baisse des subventions au transport; la quatrième, sur le pouvoir d'emprunt de la Société Radio–Canada; enfin, la cinquième, qui a été discutée à fond à la Chambre, sur l'assurance–chômage et les mesures prises en ce domaine.

Je commence par la première, ou la rémunération du secteur public. Le Parti réformiste appuie la décision du gouvernement de proroger le gel salarial dans le secteur public pendant deux autres années. Nous sommes troublés de constater certaines injustices qui résultent du gel des augmentations d'échelon de rémunération, mais nous sommes disposés à appuyer cette décision, étant donné la situation financière difficile du gouvernement.

Certains ont tenté de dépeindre les réformistes comme étant les ennemis jurés des fonctionnaires. C'est une injustice criante. Si nous appuyons la prorogation du gel salarial dans le secteur public, c'est que nous admettons que les temps sont durs et que, lorsque les temps sont difficiles, tout le monde doit faire des sacrifices. Il est exact qu'un grand nombre de fonctionnaires n'ont bénéficié d'aucune augmentation depuis des années, mais le caractère équitable du gel apparaît quand on établit la comparaison avec ce qui s'est produit dans le secteur privé au cours de la dernière récession.

Il suffit de penser aux milliers d'employés du secteur privé qui ont été victimes des initiatives de rationalisation, à ceux qui ont été mis à pied parce que leur employeur devait lutter pour répondre aux demandes de la mondialisation des marchés. Il faudrait demander à ces gens s'ils auraient accepté un gel salarial en échange de la sécurité d'emploi. Il ne fait aucun doute qu'ils auraient accepté avec empressement.

Toutefois, la plupart de ces gens ont été mis à pied et cherchent d'autres moyens de subvenir aux besoins de leur famille, de rembourser leur hypothèque et de remplir leurs responsabilités. D'ailleurs, beaucoup de travailleurs du secteur privé ont accepté plus qu'un gel salarial. Pour conserver leur emploi, ils ont accepté une baisse de leur salaire.

Je ne dis pas que ce fait est positif, mais il faut reconnaître que, si les Canadiens doivent répondre à des demandes accrues sur les marchés internationaux, tout le monde, employeurs et employés, doit consentir des sacrifices pour adhérer au partenariat qui est notre responsabilité commune.

• (1145)

Le gouvernement est aux prises avec un problème tout aussi effrayant, soit une dette énorme. Dans les circonstances, les réformistes ne croient pas qu'il soit exagéré de demander aux fonctionnaires qui, selon une récente étude de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, touchent un salaire de 14 p. 100 supérieur à celui des employés du secteur privé qui occupent un poste similaire, d'accepter une mesure comme la prolongation du gel de leurs salaires.

Devant la gravité de la situation économique, nous, les réformistes, avons tenté au sein de notre propre parti et de notre propre caucus de prêcher par l'exemple, en acceptant volontairement une réduction de salaire de 10 à 15 p. 100. Nous ne demandons pas aux fonctionnaires de se plier à une mesure que nous n'accepterions pas nous–mêmes.

Bien que nous appuyions cette mesure gouvernementale, nous ne croyons pas qu'elle suffira à contenir le déficit. J'ai l'impression que le gouvernement n'a aucune idée des programmes qu'il peut réduire et des priorités qu'il doit se fixer. Pour lui, le gel des salaires des fonctionnaires est un objectif facile à atteindre. Voilà pourquoi il l'a inséré dans son budget.

Je voudrais maintenant parler des compressions appliquées au Régime d'assistance publique du Canada ainsi que du transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique.

Tout d'abord, même si nous appuyons la réduction du Régime d'assistance publique du Canada, c'est–à–dire des transferts aux provinces, nous pensons que le gouvernement fédéral, s'il applique cette mesure, devra assumer ses responsabilités et accorder plus de latitude aux provinces afin qu'elles puissent s'adapter au niveau de financement réduit. Il ne peut établir des règles de base que les provinces n'ont pas les moyens de respecter. Si nous réduisons les fonds versés aux provinces, nous devons également modifier le niveau de responsabilité afin que les autorités provinciales puissent s'adapter aux nouvelles réalités.

Lorsque le Régime d'assistance publique du Canada a été créé, le gouvernement fédéral s'est servi de son pouvoir de dépenser pour s'ingérer dans un secteur de compétence exclusivement provincial. Il s'engageait à l'époque à couvrir 50 p. 100 des coûts si les provinces acceptaient de respecter certaines normes nationales. Voilà l'entente qui a été conclue. Étant donné que les deux niveaux de gouvernement étaient satisfaits de ce programme à frais partagés, il n'y avait pas de problème. Il faut songer à l'avenir et examiner ce qu'il s'est passé.

À la suite d'innombrables réductions aux paiements de transfert versés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral verse actuellement à l'Ontario, par exemple, de quoi couvrir à peine 29 p. 100 des frais, soit environ la moitié des frais qu'il s'était engagé à assumer à l'origine. Pourtant, au même moment, le gouvernement insiste pour que les provinces respectent certaines normes nationales. Le gouvernement ne peut pas jouer sur tous les tableaux. Il doit changer ses plans, sa politique et son attitude.

Si le gouvernement fédéral veut continuer d'avoir son mot à dire dans le domaine de l'aide sociale, domaine de compétence exclusive des provinces, il doit être prêt à payer sa juste part. Ce n'est pas de cela que je veux parler aujourd'hui, mais c'est une option pour le gouvernement.

Nous, du Parti réformiste, soutenons que le gouvernement fédéral ne peut tout simplement pas maintenir le niveau de financement actuel. C'est pourquoi nous appuyons le plafonnement des contributions du Régime d'assistance publique du Canada. Cependant, en échange, nous sommes prêts à donner aux provinces la liberté dont elles ont besoin pour mettre à l'essai de nouveaux programmes de soutien du revenu durables et efficaces.

Ce qui m'inquiète dans les compressions imposées par le gouvernement au Régime d'assistance publique du Canada, c'est qu'elles ont été faites de façon isolée, sans tenir compte des conséquences qu'elles auront sur d'autres aspects du système canadien de sécurité du revenu. Ce projet de loi ne nous rapproche pas d'une solution permanente à notre crise financière, elle ne fait que transférer le fardeau d'un palier de gouvernement à un autre. Nous ne pouvons pas nous permettre cela. C'est injuste.

• (1150)

En tant que gouvernement supérieur, nous devons assumer une responsabilité parentale et comprendre que nous ne pouvons pas nous décharger du fardeau de la dette sur nos enfants, mais que nous devons faire face à la situation ici même, à la Chambre des communes, en parents responsables du régime dans tout le pays.

Nous ne devons jamais oublier que ce sont les mêmes contribuables qui paient à tous les paliers de gouvernement et que, si nous continuons de nous délester du fardeau sur un autre palier de gouvernement, nous étoufferons ces contribuables.

Je voudrais maintenant parler de la réduction des subventions au transport. Le Parti réformiste appuie l'idée de réduire les subventions au transport, mais nous mettons en doute la sagesse de ces réductions sans mesures parallèles pour régler les graves problèmes de transport au Canada.

Il n'est pas facile pour moi d'appuyer la réduction des subventions au transport des céréales. Je suis moi–même céréaliculteur, et beaucoup des électeurs qui ont envoyé des députés réformistes à Ottawa ont bénéficié du tarif du Nid–de–Corbeau. Cependant, nous devons être réalistes. Je sais bien que le gouvernement fédéral n'a tout simplement pas les moyens de maintenir à leur niveau actuel les subventions au transport dans l'Ouest et dans les provinces atlantiques. L'an dernier, les subventions au titre du tarif du Nid–de–Corbeau ont coûté 720 millions de dollars au gouvernement fédéral.

Contrairement au gouvernement, le Parti réformiste a un plan. Notre parti préconise l'élimination des subventions au transport et l'utilisation des fonds dans le programme complet de protection sociale que nous proposons, et qui protégerait les producteurs du secteur agro–alimentaire canadien lorsque surviennent des situations entièrement indépendantes de leur volonté et contre lesquelles ils ne peuvent pratiquement rien faire.

Pour créer un système de transport réellement concurrentiel, nous déréglementerions le transport par rail et nous envisagerions la privatisation des sociétés ferroviaires canadiennes.

Contrairement au programme global et insensible de réduction des subventions préconisé par les libéraux, le Parti réformiste offre une politique équilibrée qui apporte une aide à ceux qui en ont véritablement besoin tout en mettant en place les bases d'un système de transport efficace et soumis aux règles du marché qui ferait entrer le Canada de plain–pied dans le XXI^{e} siècle.

Le prochain sujet dont je voudrais parler est le pouvoir d'emprunt donné à la Société Radio–Canada dans ce projet de loi. C'est la première fois que le gouvernement donne pouvoir d'emprunt à cette société d'État au moyen d'une mesure législative.

Je tiens à dire très clairement que le Parti réformiste s'oppose catégoriquement aux dispositions du projet de loi C–17 qui visent à modifier la Loi sur la radiodiffusion pour donner pouvoir d'emprunt à la Société Radio–Canada. Les représentants de la SRC nous ont dit que ces 25 milliards de dollars seraient utilisés à une fin qui donnerait plus de flexibilité à l'entreprise. Nous, les députés du Parti réformiste, percevons cette mesure tout simplement comme une façon détournée de donner des fonds additionnels à la SRC. Plutôt que de faire les choses ouvertement et

d'accorder carrément une subvention à cette société, le gouvernement donne à cette dernière un autre moyen d'obtenir des fonds sans passer par la Chambre des communes, et ce n'est pas correct.

Si on regarde la situation de façon plus fondamentale, le Parti réformiste estime que le temps est venu de réexaminer le but et le mandat de la Société Radio–Canada. Premièrement, à l'ère des antennes paraboliques, des autoroutes de l'information, de la câblodistribution et de la télé–au–compteur, est–ce réaliste de s'attendre à ce que la SRC garde un auditoire appréciable? La société admet elle–même que sa part d'écoute n'est plus que de 13,3 p. 100, ce qui représente une diminution considérable.

Deuxièmement, est–ce juste de permettre à la SRC de faire concurrence aux autres radiodiffuseurs sur le marché tout en restant une société d'État? Certains ont demandé à la SRC de se comporter comme n'importe quelle autre entreprise du secteur privé, mais ce n'est pas possible. Dans le secteur privé, une entreprise doit réaliser des profits, autrement elle ne survivra pas.

• (1155)

La SRC n'a pas à se plier à cette discipline du marché. Qu'elle perde ou non des sommes astronomiques, cela n'a aucune importance. Actuellement, en tant que Canadiens, nous subventionnons cette société. Beaucoup de gens ne le savent pas, mais le Trésor verse plus de 1 milliard de dollars, en fait 1,1 milliard de dollars, en subventions à la Société Radio–Canada. C'est comme cela que les choses se passent. Le gouvernement a toujours été là pour aider la SRC lorsque c'était nécessaire.

Je dois poser une question qui, selon moi, est tout à fait légitime compte tenu du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui: Comment peut–on s'attendre à ce qu'une chaîne privée comme CTV fasse concurrence à une société qui reçoit des milliards de dollars du gouvernement? C'est une question sur laquelle nous devons nous pencher.

Les communications et la technologie sont très différentes aujourd'hui. Les gens qui, à un certain moment de notre histoire, n'avaient pas accès à la télévision ou à la radio y ont désormais accès. N'importe où dans le monde, on peut diffuser des émissions de télévision et de radio ou mettre à profit les systèmes de communication. Nous n'avons pas besoin d'une organisation subventionnée pour répondre à cette demande de communication qui a déjà existé.

Je me souviens du temps que j'ai passé à l'Université de l'Alberta. Avec mes collègues, dont le très honorable Joe Clark, j'y ai discuté de cette question. À l'époque, j'étais en faveur de la Société Radio–Canada parce qu'il y avait dans notre pays des endroits qui ne pouvaient capter d'émissions télévisées ou radiophoniques et qu'il fallait une société pour y remédier. J'étais en faveur de la SRC à l'époque, mais les raisons qui m'incitaient à appuyer cette organisation ont disparu. À mon avis, il faut que la Société Radio–Canada commence à se débrouiller seule, sans subvention du gouvernement du Canada.

La dernière question que j'aimerais aborder a été discutée dans cette assemblée et concerne l'assurance–chômage. Le Parti réformiste appuie l'orientation que le gouvernement libéral a adoptée, dans les principes qu'il s'est donnés pour modifier le régime d'assurance–chômage.

Premièrement, le Parti réformiste félicite le gouvernement libéral de réduire les taux de cotisation d'assurance–chômage. Depuis longtemps, le Parti réformiste dit que l'outil de création d'emplois par excellence à la disposition du gouvernement, c'est de réduire le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises.

Deuxièmement, le Parti réformiste appuie tout à fait les modifications visant à améliorer le lien entre les antécédents de travail et les prestations d'assurance–chômage. Ces modifications ramènent le régime d'assurance–chômage à son objectif premier, celui d'être un véritable régime d'assurance. Comme je l'expliquerai plus tard, bien d'autres objectifs du régime d'assurance–chômage actuel seraient mieux réalisés par le truchement d'autres programmes gouvernementaux.

Troisièmement, le Parti réformiste appuie les modifications proposées à la période d'admissibilité, au taux des prestations et à la période de prestations; toutes réduisent certaines des contre–incitations du régime à la recherche d'emploi. Nous avons quelques réserves à propos des modifications qui autorisent plus facilement le versement de prestations à des personnes quittant volontairement leur emploi, mais dans l'ensemble, les modifications visent à encourager les gens à trouver du travail, que ce soit à titre de travailleurs autonomes ou auprès d'une autre personne ou d'une entreprise.

Dans un autre ordre d'idées, le Parti réformiste se réjouit que les libéraux abandonnent le principe de l'universalité en adoptant une structure de prestations à deux niveaux qui cible les plus nécessiteux, mais nous croyons que ces critères justificatifs fondés sur les moyens ne conviennent pas pour un régime d'assurance. Il faudrait atteindre ces objectifs par le biais d'autres programmes gouvernementaux.

Nous, du Parti réformiste, appuyons fondamentalement ces mesures, mais nous sommes déçus qu'elles ne s'inscrivent pas dans l'examen exhaustif des programmes sociaux actuellement en cours. Quant aux autres modifications proposées dans le projet de loi C–17, ce sont des mesures improvisées que le gouvernement a proposées au hasard, en tenant peu compte, voire pas du tout, des répercussions qu'elles auront sur l'ensemble des programmes sociaux canadiens.

• (1200)

Le gouvernement semble avoir oublié que le système de sécurité sociale de notre pays n'est pas un ensemble aberrant de programmes disparates, tous indépendants les uns des autres. C'est plutôt une série complexe de programmes interdépendants conçus volontairement pour se compléter et se renforcer les uns les autres afin de répondre à un vaste éventail de besoins auxquels les Canadiens font face dans leur vie de tous les jours.

Dans cette dernière partie de mon intervention, je voudrais parler de la conception que le Parti réformiste se fait du programme d'assurance–chômage et de la place qui lui revient dans le contexte général des programmes composant le filet de sécurité sociale du Canada. Il est instructif d'examiner l'approche du gouvernement à l'égard de la réforme de l'assurance–chômage, car elle reflète bien son approche globale à l'égard du budget,

une approche mal conçue, incohérente et peu révélatrice d'un objectif global.

Pendant les audiences que le sous–comité des finances a consacrées au projet de loi C–17, j'ai été notamment frappé par la confusion et l'inquiétude que manifestaient les témoins à propos d'un élément secondaire du projet de loi, à savoir les dispositions permettant au gouvernement de faire l'expérience de projets pilotes. Chacun des témoins entendus les a dénoncées.

Certains syndicats en parlaient dans leur mémoire comme d'une façon détournée d'instituer un programme de travail obligatoire ou de fournir aux entreprises de la main–d'oeuvre à bon marché. D'autres ont demandé selon quels critères serait évalué le succès des projets pilotes ou même s'il existait des lignes directrices quant aux conditions à remplir pour être admissible comme projet pilote. Certains ont demandé de quel droit le gouvernement utiliserait des fonds venant de la caisse d'assurance–chômage, entièrement approvisionnée par les employeurs et par les employés, pour mettre sur pied des programmes qui semblaient ne pas avoir grand–chose à voir avec la prestation d'une assurance à ceux qui avaient perdu leur emploi et qui avaient besoin d'un soutien temporaire.

Cette confusion est devenue si communicative que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a jugé nécessaire de lire et faire consigner au compte–rendu de nos séances une note d'éclaircissement concernant le financement des projets pilotes ainsi que les critères auxquels ils devraient répondre.

Je ne suis pas complètement satisfait des assurances du gouvernement, mais le principe des projets pilotes ne me trouble plus beaucoup. Le Parti réformiste a toujours été en faveur de l'idée d'expérimenter des façons nouvelles et innovatrices de moderniser et d'améliorer nos programmes sociaux; or, ce qui me trouble, c'est la raison qui explique toute cette confusion.

Elle est attribuable au manque de consultation sur ces dispositions. Il n'y en a pas eu, et nous l'avons constaté très clairement lors de chacune des séances du comité. Les personnes directement touchées par ces mesures prétendument innovatrices ont–elles été consultées? Pas le moindrement. Aucun des organismes du monde des affaires ni aucun des syndicats qui ont comparu devant notre sous–comité n'avait été consulté sur ces mesures expérimentales.

L'initiative est venue d'en haut, contrôlée par des bureaucrates et des fonctionnaires, et non d'en bas, des vrais intéressés, c'est–à–dire les employeurs et les employés qui financent le programme d'assurance–chômage. C'est une importante lacune du gouvernement dans ce processus.

Que nous ont dit, au fond, tous les témoins qui ont comparu devant le sous–comité? Ils ont demandé à qui appartenait ce programme, et la question est excellente. Après tout, le régime d'assurance–chômage s'autofinance complètement. En principe, le gouvernement ne verse aucune contribution, ni pour les prestations, ni pour l'administration. Il garde néanmoins le contrôle du programme.

Une grande partie des problèmes de l'assurance–chômage, sa dette de 6 milliards de dollars, ses problèmes d'inefficacité et les allégations d'irrégularités tiennent au seul fait que les politiques et les bureaucrates ont trahi la raison d'être première du programme en lui rattachant des fonctions pour lesquelles il n'avait jamais été prévu et qu'il ne peut assumer qu'avec relativement peu d'efficacité.

Revenons un peu en arrière, dans les années 30 et 40. Cela peut paraître très lointain, mais tout dépend de l'âge de chacun.

• (1205)

C'est à cette époque que l'idée d'assurance–chômage a fait son apparition. Il s'agissait alors purement et simplement d'un programme d'assurance–chômage qui devait assurer provisoirement aux chômeurs des prestations proportionnelles à leurs cotisations. Nous sommes aujourd'hui loin de cet idéal. Au fil du temps, des modifications ont été apportées qui créent des injustices selon l'endroit où l'on habite, et qui garantissent une part disproportionnée des prestations aux travailleurs saisonniers, à ceux des régions à taux élevé de chômage, de même qu'à ceux des régions où la participation à la population active est relativement faible.

Je voudrais revenir à ce propos sur le rapport de la commission Forget, paru en 1985. Il y est dit que les prestations de prolongation contribuent à faire du programme une mesure de soutien du revenu plutôt qu'une assurance. Le rapport disait en 1985, il y a neuf ans, que les objectifs initiaux du programme avaient été perdus de vue. À quoi est attribuable cet abandon des principes initiaux? On trouve dans le rapport de la commission Forget la conclusion suivante:

> Les innombrables modifications apportées au régime au fil des ans sont le résultat de compromis politiques. Un examen de l'histoire du régime d'assurance–chômage révèle que les grandes orientations adoptées depuis 1940 n'ont pas été le fruit de négociations avec les groupes patronaux et syndicaux, mais plutôt le résultat d'interventions politiques et bureaucratiques.

C'est donc le gouvernement qui a causé les distorsions et non ceux qui payaient déjà la note.

Nous, du Parti réformiste, croyons que le régime d'assurance–chômage doit être remis à ceux qui l'ont fondé et qui en sont les principaux bénéficiaires, à savoir les employeurs et les employés. Le cas du régime d'assurance–chômage est le parfait exemple du phénomène auquel on a fait allusion plus tôt, soit que le gouvernement fédéral tente d'avoir le beurre et l'argent du beurre.

La même chose s'est produite dans d'autres domaines, comme l'aide sociale où le gouvernement a gelé ses contributions au Régime d'assistance publique tout en voulant continuer d'avoir son mot à dire dans la gestion du régime. Il en va de même dans le secteur de la santé où la contribution du gouvernement fédéral au financement de l'assurance–maladie a diminué au point où elle ne s'élève plus qu'à environ 22 p. 100 de nos dépenses de santé. Cela n'empêche pas le gouvernement fédéral d'affirmer qu'il a le droit de dire aux provinces comment gérer l'assurance–maladie.

Nous avons dit pendant la période des questions et par l'entremise des médias que la formule devait être complètement modifiée pour que les provinces puissent répondre à leurs propres besoins et prendre les mesures qui s'imposent en fonction de leur situation économique.

Dans le cas de l'assurance–chômage, non seulement le gouvernement n'assume–t–il pas la totalité des coûts, mais encore il ne paie pas un traître cent. Cela ne l'empêche pas de légiférer et de proposer des changements qui auront pour effet d'enlever des fonds à des cotisants pour les remettre arbitrairement à d'autres cotisants au détriment des premiers ou les affecter à des projets pilotes, comme je l'ai dit il y a quelques instants.

C'est injuste et inefficace. Il faut y mettre fin. Si l'on doit examiner ce régime ainsi que tous les autres programmes sociaux, c'est à cette Chambre qu'il incombe de le faire.

Le gouvernement fédéral doit décider s'il contribue ou non. S'il veut continuer d'avoir la haute main sur les principes et l'administration du régime et s'il veut continuer de se servir des fonds de l'assurance–chômage pour atteindre d'autres objectifs dans le cadre de sa politique sociale, il est moralement tenu de devenir un partenaire à part entière dans le financement du régime.

Si le gouvernement fédéral n'est pas prêt à assumer sa part du financement, il doit céder la direction du régime aux employeurs et aux employés, les principaux intéressés qui financent le régime et qui devraient en profiter.

• (1210)

Voilà, en conclusion, ce que j'ai à dire au sujet de l'assurance–chômage: le Parti réformiste est d'avis que le gouvernement devrait redonner à l'assurance–chômage sa vocation initiale qui est d'être un véritable programme d'assurance et laisser aux employeurs et aux employés le soin de l'administrer. À en juger par la diversité des groupes qui ont comparu devant nous, il ne s'agit ni d'une idée nouvelle ni d'une idée radicale. Il s'agit d'une approche qu'appuient à la fois les employeurs et les employés qui ont comparu devant le Comité des finances. Ces gens, qui représentent la population, ont appuyé l'idée recommandée par la commission Forget au gouvernement en place à l'époque.

Je crois qu'on devrait écouter ce que tous ces groupes ont à dire et ce qui se dit dans le secteur privé. Il est temps que le gouvernement fasse confiance aux autres et à leur sens de responsabilité, de même qu'aux provinces et à leur capacité d'atteindre certains objectifs économiques. Il est temps qu'il commence à travailler en partenariat. Nous ne pouvons le faire seuls et nous ne pouvons pas non plus retirer les fonds à ceux qui, de par la loi, sont chargés pour nous de s'acquitter de certaines responsabilités, notamment les provinces, les municipalités, la commission d'assurance–chômage et ainsi de suite. Nous avons une importante responsabilité.

Je suis très heureux d'avoir pu donner mon avis au sujet du projet de loi C–17. Comme je l'ai dit plus tôt, le Parti réformiste appuie un certain nombre d'initiatives. Néanmoins, vu qu'il s'agit d'un projet de loi omnibus et que ni ce projet de loi ni le budget ne nous ont donné, à nous, Canadiens et législateurs, un idéal à poursuivre, nous nous voyons obligés de voter contre le projet de loi C–17 à l'étape de la troisième lecture.

Le vice–président: Nous revenons maintenant aux discours de 20 minutes.

[*Français*]

Mme Marlene Catterall (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir dire quelques mots, aujourd'hui, sur cette importante mesure législative.

Lorsque ce gouvernement a pris le pouvoir, à la fin de l'année dernière, l'économie stagnait et le trésor ployait sous le fardeau d'un déficit de plus de 40 milliards de dollars. Le gouvernement a réagi, notamment dans le récent budget, en adoptant une solution équilibrée à la reprise économique, à la réduction du déficit et à la réforme sociale.

Le but visé est de réduire sensiblement le déficit pendant l'année financière en cours, tout en favorisant une relance de l'économie.

[*Traduction*]

Le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui, soit la Loi d'exécution du budget 1994, représente quelques–unes des mesures que le gouvernement estime devoir prendre si l'on veut rester optimiste quant à l'avenir économique du Canada.

Nous croyons qu'il est essentiel de prendre sans tarder des mesures pour réduire le déficit qui entrave considérablement la reprise et la croissance dans notre pays. Notre déficit fait peser de graves menaces sur des programmes qui sont importants pour tous les Canadiens, comme l'assurance–chômage, les programmes sociaux, les services de santé, et ainsi de suite.

On peut dire sans se tromper que tous les Canadiens sont conscients que nous ne pouvons pas jeter l'argent par les fenêtres pour nous sortir de nos problèmes financiers et que nous devons plutôt mieux utiliser les ressources disponibles. La population et nous savons que l'intervention du gouvernement en faveur de la création d'un climat propice à la création d'emplois constitue également un important facteur d'équilibre financier.

C'est dans cet esprit que j'aimerais traiter des mesures qui touchent les Canadiens qui travaillent pour la fonction publique du Canada, la GRC ou la Défense nationale.

Le projet de loi C–17 maintient, pour une période supplémentaire de deux ans, le gel des salaires dans la fonction publique. Il suspend, pour une période de deux ans, les augmentations par échelon. Il permet aux employés à plein temps de la Défense nationale de recevoir des sommes en vertu du Programme de réduction du personnel civil.

La solution à notre problème budgétaire passe par des mesures plus rigoureuses à l'égard des budgets de fonctionnement. Les salaires dans la fonction publique représentent une fraction importante des dépenses fédérales. Le montant total des rémunérations que le gouvernement devra verser, notamment aux militaires et aux employés de la GRC, s'élève à quelque 19 milliards de dollars. Il faut prendre ce coût en considération face à toute mesure de lutte contre le déficit. Le gel des salaires et la suspension des augmentations feront économiser 1,5 milliard de dollars au cours des trois prochaines années.

• (1215)

Nous savons que les seules compressions effectuées dans la fonction publique ne peuvent pas venir à bout de notre problème de dette et de déficit. Les frais de fonctionnement du gouvernement du Canada s'élèvent en tout à environ 168 milliards de dollars. Le coût des rémunérations destinées aux fonctionnaires fédéraux s'établit à 12 milliards de dollars. C'est de beaucoup inférieur à 10 p. 100 du budget du Canada.

Je voudrais commenter des articles de journaux parus ce matin au sujet du rapport de l'Institut C.D. Howe, qui mentionne de nouvelles réductions des salaires dans la fonction publique et des coûts de fonctionnement du gouvernement comme moyen important de réduire les dépenses publiques. Je n'y comprends plus rien. Il n'y a pas longtemps, le Conference Board disait aux Canadiens que le gel des salaires dans la fonction publique fédérale réduirait la reprise économique de 1,5 p. 100 et que ce serait encore pire si les gouvernements provinciaux et le secteur public de tous les niveaux de gouvernement suivait cet exemple.

Comme je le disais, nous savons bien que les réductions dans la fonction publique ne pourront à elles seules résoudre le problème de la dette et du déficit. C'est pourquoi nous avons effectué des réductions dans de nombreux autres domaines pour pouvoir atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé au sujet du déficit.

Beaucoup se sont demandé pourquoi on avait ajouté la suspension des augmentations par échelon au gel des salaires. C'est simplement par souci d'équité. Les augmentations par échelon ont été suspendues, car il est important que tous les employés de la fonction publique soient traités sur un pied d'égalité, en ces temps difficiles, et il ne nous semblait pas juste que certains employés bénéficient d'augmentations de salaire, alors que d'autres n'en auraient pas.

[*Français*]

Je ne suis pas sans savoir que certains jugent ces mesures sévères, mais il importe de les situer dans leur contexte. Le gouvernement s'est engagé à maintenir la sécurité d'emploi pour ses employés. À son avis, le prolongement du gel des salaires et la suspension des augmentations d'échelon sont de meilleurs moyens de contrôler les dépenses publiques que les congés forcées, les réductions salariales ou les mises à pied. D'autre part, cette façon de faire minimisera l'impact sur notre aptitude à fournir des services de qualité aux Canadiens.

[*Traduction*]

Je reconnais que le risque de pertes d'emploi soulève des inquiétudes, mais même s'il y a effectivement eu des mises à pied et des réductions salariales dans le secteur privé et dans d'autres secteurs d'activité publics, le gouvernement tient à protéger la sécurité d'emploi dans la fonction publique. En dépit de ces mesures, le gouvernement a pris des dispositions pour rétablir des rapports positifs et constructifs avec ses employés.

Le gouvernement estime que les employés de la fonction publique sont ceux sur qui il peut le plus compter pour parvenir à contrôler les dépenses fédérales et continuer d'offrir des services de qualité à la population canadienne. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé dans le budget à examiner l'efficacité des opérations gouvernementales en collaboration avec les syndicats. Toutes les économies réalisées grâce au réexamen des opérations raccourciront la durée du gel des salaires et de la suspension des augmentations par échelon.

Nous avons entamé les discussions qui portent notamment sur des préoccupations de longe date des employés, par exemple les services contractuels et les services d'employés temporaires venant de l'extérieur de la fonction publique. Nous avons déjà démontré que, sous l'ancien gouvernement, alors que les ministères subissaient des réductions d'effectifs et qu'on disait aux Canadiens que cette mesure réduisait les coûts de fonctionnement, les coûts contractuels ont en fait augmenté de 43 p. 100 de plus que les autres dépenses fédérales.

L'examen de l'efficacité ne porte pas que sur ces deux questions, même s'elles sont de première importance pour les employés de la fonction publique. Nous sommes cependant disposés à examiner tout secteur des dépenses fédérales que les syndicats, les employés, les cadres et, bien sûr, les députés, jugeront utile d'examiner pour voir s'ils permettent d'offrir des services de qualité aux Canadiens.

• (1220)

Il s'agit là d'un nouveau processus et, naturellement, son succès éventuel soulève une certaine appréhension de part et d'autre. Les deux parties devront s'armer de patience et faire beaucoup d'efforts pour établir entre elles une relation de confiance qui leur permettra de collaborer.

Outre cet examen minutieux de la sous–traitance, le président du Conseil du Trésor a demandé à un comité parlementaire de procéder à un examen complet de cette question et de soumettre un rapport à la Chambre. De plus, dans toute la fonction publique, on a demandé aux sous–ministres de collaborer étroitement avec les syndicats qui représentent leurs employés et, en fait, avec les employés de tous les niveaux, afin de trouver des moyens de faire face aux réductions des coûts de fonctionnement.

J'estime qu'en travaillant ensemble, nous pourrons cerner les économies qui ne nuiront pas à la prestation des services offerts aux Canadiens, mais qui permettront de raccourcir la période de gel des salaires et des augmentations ainsi que d'assurer aux Canadiens que nous nous efforçons d'utiliser le mieux possible l'argent de leurs impôts.

C'est la première fois que les représentants des employés ont l'occasion de travailler avec le gouvernement, avec leur employeur, pour l'aider à gérer la situation économique difficile que nous devons affronter et les changements inévitables que cela suppose.

Les syndicats ont souligné avec raison que, toutes proportions gardées, le gel des augmentations de salaires touchera davantage les femmes que les hommes. Je devrais cependant indiquer que, chez les fonctionnaires qui gagnent moins de 30 000 $, plus de

femmes que d'hommes ont bénéficié de reclassifications et de promotions, ce qui a amélioré leurs gains, même en période de gel des salaires. Néanmoins, il est vrai qu'environ les deux tiers des employés qui se situent aux échelons salariaux les plus bas sont des femmes et, bien sûr, ce sont à ces échelons qu'un gel des salaires a les plus lourdes répercussions.

C'est une des raisons pour lesquelles je suis fière de dire que le président du Conseil du Trésor a déjà engagé des discussions avec les deux plus grands syndicats qui représentent les employés des catégories d'emploi à prédominance féminine, afin de trouver des moyens de régler la question de l'équité salariale. Pendant de nombreuses années, les plaintes en matière d'équité salariale n'ont progressé que lentement et péniblement. Nous voudrions, dans la mesure du possible, travailler avec les représentants des employés pour régler ces plaintes par la négociation, ce qui permettrait d'améliorer la situation financière de plus de 60 000 employés des groupes à prédominance féminine dans la fonction publique.

Pour la première fois, comme bien d'autres Canadiens, les syndicats de la fonction publique ont participé aux consultations pré–budgétaires. Nous nous rendons compte que la période consacrée à ces consultations a été courte et que, par conséquent, l'effet qu'elles ont pu avoir sur le budget a été limité. Cependant, les consultations auront lieu beaucoup plus tôt au cours du processus budgétaire de 1995–1996.

Un grand nombre de propositions que les syndicats de la fonction publique et d'autres groupes nous ont présentées au cours de ces consultations ont été mises en oeuvre dans le dernier budget ou sont examinées pour être éventuellement mises en application dans le budget de 1995–1996. Il vaut la peine d'en mentionner quelques–unes.

Les bénéfices des sociétés transférés à l'étranger, qui n'étaient pas assujettis à l'impôt, le seront désormais. L'exonération des gains en capital a été supprimée. Les déductions pour frais de repas et de représentation ont été ramenées à 50 p. 100. Les budgets de fonctionnement ont été réduits pour traduire l'engagement que le gouvernement a pris dans son livre rouge, soit de comprimer les dépenses de sous–traitance pour des services professionnels.

Parmi les propositions qu'ont faites les syndicats et d'autres groupes et que nous pourrions songer à insérer dans le prochain budget, je voudrais mentionner, entre autres, les REER et leur rôle pour assurer l'avenir des Canadiens, ainsi que l'imposition des fiducies familiales.

• (1225)

L'autre message que nous ont lancé très clairement les syndicats qui représentaient les fonctionnaires était «de ne pas réduire les salaires, de ne pas approuver les congés non payés et de ne pas procéder à des mises à pied». C'est pourquoi ce gouvernement a réitéré l'engagement qu'il avait pris face à la politique sur le réaménagement des effectifs.

C'est une politique qui a été négociée avec les syndicats, qui est en vigueur et que l'ancien gouvernement avait menacé d'annuler par voie législative. Nous avons dit très clairement que nous nous engagions à respecter la politique sur le réaménagement des effectifs. Nous négocions actuellement certains changements que nous souhaiterions ou que les syndicats souhaiteraient voir apportés. Aucun changement ne sera apporté sans avoir été préalablement approuvé à la table de négociation.

Ce gouvernement reconnaît toute l'importance du rôle que joue la fonction publique dans la gestion du pays. Sans elle, aucune loi, aucune politique, aucun programme que nous approuvons dans ce Parlement ne peuvent être mis en oeuvre. Elle protège notre existence, nos cieux et nos frontières. Elle fait les recherches nécessaires, effectue des opérations de sauvetage en mer et envoie des chèques de pension à des millions de personnes âgées au Canada.

Notre gouvernement a l'intention de rétablir la relation de confiance mutuelle avec la fonction publique et de faire participer à la fois les syndicats et les gestionnaires au dialogue le plus vaste qui n'ait jamais eu lieu sur des questions les intéressant comme employés et partenaires afin de fournir aux Canadiens des services rentables et de qualité.

Pour terminer, je tiens à dire que ce gouvernement reconnaît que ces mesures ne sont pas faciles mais qu'elles figurent au nombre des mesures à prendre pour contrôler les dépenses publiques et pour maintenir à la fois la sécurité d'emploi de nos employés et la qualité des services offerts aux Canadiens.

La relance doit commencer quelque part, et ces mesures ne sont qu'une partie des mesures à prendre. Si nous voulons respecter l'objectif que nous nous sommes fixés pour le déficit, c'est–à–dire de le faire correspondre à tout au plus 3 p. 100 du PIB d'ici 1996–1997, tous les Canadiens et tous les fonctionnaires, dont nous–mêmes, devront reconnaître que notre prospérité future dépend des mesures que nous prenons.

[*Français*]

M. Louis Plamondon (Richelieu): Je suis très surpris, monsieur le Président, d'entendre la députée qui vient de s'exprimer vanter les bienfaits d'une attaque aussi directe, aussi sournoise, dans le sens que c'est une des premières mesures législatives, sournoise parce qu'on n'en a jamais parlé ou discuté pendant la campagne électorale du Parti libéral.

Elle utilise un langage qui est tout à fait différent du langage qu'utilisaient les députés libéraux lorsqu'ils étaient ici dans l'opposition, lorsque le gouvernement conservateur d'alors s'était justement, par législation, attaqué aux fonctionnaires fédéraux et à toute la machine administrative politique fédérale.

Tout à coup, on ne voit que des bienfaits dans une mesure annoncée par un ministre des Finances où il n'y a aucun contenu, aucune vision à long terme, tout simplement la formation de 22 comités pour étudier ceci et cela, mais pour ce qui est des salariés de la Fonction publique, la ligne est directe, on s'attaque, on gèle mais on gèle de façon beaucoup plus draconienne que ne le faisaient les conservateurs, puisqu'on gèle au niveau des échelons aussi; c'est–à–dire quelqu'un qui travaille à un niveau, qui acquiert une expérience et qui par concours accède à un nouveau poste garde le même salaire, même s'il a changé d'échelon. C'est incroyable.

Alors, cela veut dire que les plus démunis, ceux qui entrent à la fonction publique, ceux qui ont les plus petits salaires, qu'est–ce que ça va faire? Ils veulent monter dans la fonction publique. Ils font des demandes pour de nouveaux postes, mais s'ils obtiennent le nouveau poste, leur salaire est gelé. Ce n'était pas le cas lorsque l'autre gouvernement avait gelé la fonction publique.

C'est donc une pénalité pour les plus démunis ou disons les moins payés de la fonction publique. Je suis surpris d'entendre la députée faire l'éloge d'un tel acte de dictature envers ses fonctionnaires.

• (1230)

Est–ce que c'était, madame la députée qui vient de s'exprimer, un de vos engagements électoral? Jamais, dans la campagne électorale, vous n'avez parlé de vous attaquer à la fonction publique. Mais, ça, c'est propre au Parti libéral de faire le contraire quand il arrive au pouvoir.

On se rappellera le gel des salaires, dans les années Trudeau, contre Stanfield. Il promettait: «Jamais, on ne fera le gel des salaires.» Mais Stanfield le voulait, lui, le gel des salaires, dans la campagne électorale. Six mois après, les libéraux faisaient le gel des salaires.

Au fond, qu'est–ce qu'on fait? La politique conservatrice et la politique libérale sont exactement la même chose, même que la politique libérale est pire, dans ce cas–ci, en matière de direction, de dictature sur la fonction publique, en ce qui regarde le gel des salaires, l'absence totale des négociations, le reniement, justement, du droit à la grève, du droit à la négociation. Si avant de commencer, on le renie, ce droit–là, on l'enlève et on donne par décret les nouvelles fonctions.

Vous avez parlé de discussions possibles en ce qui regarde les femmes dans la fonction publique, parce que ce sont elles qui sont le plus «discriminées» par une telle mesure, mais vous discutez après les faits. Vous parlez de consultation après avoir dit: «C'est fini, c'est gelé, il y a des coupures là, faites votre part.» Mais pourquoi votre part que vous faites faire, et c'est cela, ma question, madame la députée, pourquoi la part que vous demandez aux fonctionnaires, pourquoi la part que vous demandez aux chômeurs est–elle si grande, des milliards, mais la part que vous demandez aux nantis, elle, n'est pas là?

Vous étudiez la possibilité de regarder les paradis fiscaux. Tout le monde sait qu'il se cache 16 milliards de dollars par année, que des gens camouflent dans des abris fiscaux, ce qui voudrait dire des centaines et des centaines de millions de dollars! Mais, non! Ces nantis–là, ceux qui financent votre caisse électorale, ceux qui financent la caisse électorale des conservateurs, ceux–là, vous les protégez, et c'est cela que vous devriez dénoncer, aussitôt rendus au pouvoir, vous auriez dû dire que ces gens–là paieront leurs taxes comme les autres. Pourquoi ne les dénoncez–vous pas, ceux–là? Qu'ils viennent, avec leurs centaines de millions de dollars, faire leur part!

Eux, ils ne font pas leur part! Et c'est facile de la faire faire aux chômeurs, c'est facile de la faire faire aux déshérités, c'est facile de la faire faire à la Fonction publique et dans la Fonction publique, à ceux qui gagnent les plus petits salaires. C'est cela qui n'est pas logique dans votre argumentation, madame, et je vous demande quelle part vous faites faire aussi, à part les abris fiscaux, aux fiducies familiales, aux grandes familles riches, qui font le lobbying—et monsieur le premier ministre Mulroney, dans un article, on le disait, était victime de cette décision, par le lobbying de ces familles riches. La même chose pour le premier ministre actuel, il est victime de ce lobbying–là des familles riches.

Pourquoi ont–elles le droit de reporter, jusqu'au plus jeune des survivants, leurs fiducies familiales? La loi disait, en 1972, qu'en 1993, après 21 ans, on devrait faire une évaluation des fiducies familiales et faire payer les impôts aux riches, aussi, comme on les fait payer aux autres. Mais là, non, on reporte cela, et vous en êtes complices en gardant cela.

Et pourtant, lorsque vous étiez dans l'opposition, vous vous êtes interrogés longuement. Alors, je vous demande, madame la députée, était–ce un engagement électoral de votre part de geler, justement, les salaires de la fonction publique, y compris les échelons, alors que vous l'aviez dénoncé lorsque vous étiez dans l'opposition?

Est–ce un reniement pour toujours du droit à la négociation, votre argument, et quand ferez–vous payer aussi les nantis?

Mme Catterall: Monsieur le Président, je ne suis pas du tout surprise que le député se souvienne aussi bien des événements du dernier Parlement et en particulier qu'il se souvienne très bien du gel des salaires qui a été proposé dans cette Chambre par le gouvernement dont lui, son leader, et une grande partie de ses députés étaient membres. Et j'aurais aimé entendre les mêmes mots du député en ce temps–là.

J'aimerais aussi corriger des informations que le député a données. Je suis sûre qu'il a fait une erreur et qu'il ne voulait pas mésinformer les fonctionnaires publics, mais il a dit que même s'ils atteignent un nouveau poste, ils ne peuvent pas avoir une hausse de salaire. Ce n'est pas du tout vrai.

• (1235)

J'aimerais lui dire que, s'il veut participer au débat, qu'il veuille bien le faire avec la vérité. J'aimerais aussi lui rappeler que c'était le gouvernement dont lui, son chef et beaucoup de députés du Bloc étaient membres, qui a reconduit, pour une autre génération, la protection des taxes sur les fiducies familiales. Ce n'est pas ce gouvernement qui a fait cela, mais ce gouvernement cherche à corriger la situation créée par le gouvernement dont il faisait partie.

Naturellement, je ne suis pas heureuse et mon gouvernement n'est pas heureux de prendre des mesures sévères, mais elles sont nécessaires si nous voulons donner à nos employés l'assurance qu'ils auront un emploi, qu'ils ne perdront pas leur emploi, qu'ils ne vont pas avoir une diminution de leur salaire. Nous savons que c'est une mesure difficile pour eux et pour elles, mais c'est une mesure nécessaire pour conserver la sécurité d'emploi.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–17.

Je pense qu'on peut le considérer un peu comme un symbole, parce que, dans ce projet de loi, le gouvernement tourne le dos, de façon systématique, à ses engagements politiques. Ce gouvernement s'est fait élire sur un slogan dans lequel il disait vouloir remettre le Canada au travail, mais maintenant, il vire capot. Il a décidé qu'effectivement, c'était la vieille rengaine qui s'appliquerait, qu'on n'avait rien à changer au niveau des comportements, même si on avait promis bien d'autres choses pendant la campagne électorale.

La preuve en est qu'au lieu de nous proposer une stratégie d'encouragement à l'emploi, on propose la négation de cette stratégie. Je signalerai quelques éléments de ce projet de loi.

Premièrement, on augmente le nombre de semaines donnant droit à l'assurance–chômage. On dit aux gens qu'au lieu d'avoir dix semaines de travail pour avoir droit à l'assurance–chômage, il en faudra douze. Aux Îles–de–la–Madeleine, par exemple, il y a 43 p. 100 des gens qui reçoivent des prestations d'assurance–chômage qui n'ont pu occuper des emplois que pendant dix semaines. Les gens des Îles–de–la–Madeleine qui ont élu le candidat libéral de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine doivent se sentir drôlement trahis aujourd'hui, parce que ces 43 p. 100 de personnes qui n'ont travaillé que le minimum de semaines vont avoir le choix de l'aide sociale à l'avenir.

On n'a pas tenu compte du tout de l'aspect saisonnier de l'économie des Maritimes, et notamment des Îles–de–la–Madeleine. Ce qui est plus grave, c'est qu'on va à l'inverse de l'engagement pris pendant la campagne électorale, et, en ce sens, on touche à l'éthique politique, de façon directe, et c'est peut–être ce que l'on peut dénoncer le plus dans le projet de loi C–17. On peut dire que c'est un symbole de l'inefficacité du gouvernement actuel et de la tromperie qu'il veut instaurer à l'intérieur de son premier mandat et du premier semestre d'administration.

Il en va de même pour la diminution des semaines de prestations. La députée de Mercier, au nom du Bloc québécois, a fait la preuve de l'impact négatif qu'aura cette loi–là sur l'ensemble de la région des Maritimes et pas seulement chez les gens qui seront touchés par les coupures d'assurance–chômage et qui vont recourir à l'aide sociale, mais aussi par tous les petits commerces qui vivent des revenus de ces gens–là.

J'ai beaucoup de mal à comprendre que les députés des Maritimes qui ont été élus par la population pour instaurer un type de gouvernement différent de celui qui les précédait, aujourd'hui se taisent et ne se lèvent pas pour ramener leur gouvernement à l'ordre et dire: Cela n'a pas de bon sens, on ne peut pas donner des signaux comme celui–là. Pour ce qui est des chômeurs, on vous donne le signal de couper, on va rendre les conditions plus difficiles pour avoir droit à l'assurance–chômage, et ensuite on fera une réforme des programmes sociaux.

• (1240)

Cela peut expliquer en partie le commentaire fait par le groupe Woods Gundy dans un guide de l'investisseur où il nous dit que, avec la Défense, finalement, le gouvernement a décidé de s'engager dans la voie de la restriction et que les mesures annoncées ne couvrent qu'une faible partie de l'activité économique. C'est–à–dire qu'à la place d'une véritable stratégie d'emploi, on nous présente tout simplement un ensemble de prises de position qui visent beaucoup plus à répondre à des exigences fiscales, à répondre au prêteur, et on n'a pas trouvé les solutions originales qui étaient celles attendues par les électeurs, c'est–à–dire de remettre le Canada et le Québec au travail.

Un autre exemple qui était très clair, très simple, qu'on a proposé en amendement au projet de loi et qui a été rejeté par le gouvernement libéral, c'est la diminution de la contribution des employeurs. Le gouvernement libéral, par un artifice, à l'automne 1993, tout de suite après les élections, a voté l'augmentation des cotisations des employeurs à 3,07 $. Ensuite, en ce qui a trait au projet de loi C–17, il nous fait une annonce merveilleuse. Dans le communiqué de presse du 16 mars du ministre, on dit: «L'une de ces mesures prévoit la réduction des primes d'assurance–chômage, diminuant ainsi le coût de création d'emplois dans l'économie.»

Cette diminution–là à 3 $, c'est pour 1995. Vous autres, dites–moi si vous en connaissez des chômeurs qui ont du travail à long terme. J'aimerais ça les connaître. Parce que le besoin de créer de l'emploi, c'est aujourd'hui qu'il est; c'est présentement. Ce n'est pas dans un an, dans un an et demi, dans deux ans, juste à temps avant les prochaines élections. Ce n'est pas à ce moment–là qu'il va falloir lancer l'économie. Et dans ce sens, encore une fois, Wood Gundy disait du Budget, et je pense que ça s'applique très bien: «Le gouvernement compte sur une reprise cyclique de la croissance économique pour relancer la création d'emplois.» C'est tout simplement sur l'automatique. Le gouvernement a dit: «Je n'ai pas les moyens, je n'ai pas les nerfs assez solides pour faire des changements fondamentaux et je n'ai pas d'idée claire de ce que je veux comme développement au niveau de l'emploi.» Donc, des «mesurettes», des actions qui vont tout simplement permettre d'espérer qu'il va y avoir une relance de l'économie et chaque jour, chaque fin de mois, je suis certain que tout ce que les ministres libéraux demandent, c'est: Est–ce que le taux de chômage va finalement diminuer un peu pour qu'on puisse appuyer ça comme argumentation politique? Mais tous leurs gestes n'ont aucun impact de ce type. On est sur le pilotage automatique et on attend de voir si l'économie ailleurs va fonctionner.

En plus, on tue la confiance des gens qui pourraient relancer l'économie. Autant on le fait avec les gens qui reçoivent de l'assurance–chômage—ce sont quand même des gens qui consomment—autant on le fait avec le gel du salaire des fonctionnaires.

Quand on dit à des populations, dans les premiers mois au pouvoir d'un gouvernement: «On ne vous fait pas confiance. On ne fera pas de négociations avec vous autres pour les autres. D'abord, on ne sera pas capable de s'entendre.» On dit ça tout de suite, le lendemain d'une élection, à des gens qui ont dit—l'Alliance de la fonction publique du Canada—de voter pour le Parti libéral parce qu'il y aurait un changement. Là, on manque profondément d'éthique politique, et on laisse un message à la population qu'un gouvernement, une fois qu'il est élu, n'a pas à tenir ses engagements. Ce message–là est totalement faux, et c'est probablement là–dessus que le gouvernement libéral sera le plus jugé, soit la façon dont il a trahi les engagements qu'il a pris durant la campagne électorale, et particulièrement dans le projet de loi C–17.

Permettez–moi aussi de parler un peu d'un aspect qui donne une image de ce gouvernement. On nous a dit pendant la campagne électorale: «On va couper les dépenses dans les choses inutiles. On va serrer les finances. On va s'assurer de gérer cela le mieux possible.»

Puis, dans le projet de loi, on nous en passe une petite vite: le droit d'emprunt à Radio–Canada. On va permettre à cette société–là qui n'a pas nécessairement fait preuve dans le passé d'une gestion tout à fait étincelante, qui a finalement souvent eu des dépenses assez inacceptables et qui en fait encore, par exemple, quand on dit qu'elle a offert 28 millions pour les prochains Jeux olympiques, alors que TVA offrait 10 millions, tout en ajoutant qu'elle n'avait pas fait de profit. Imaginez–vous à quoi l'argent des contribuables va servir en tenant un événement d'envergure mondiale pendant trois semaines, alors que, dans ma région, on trouve que mettre 28 millions là–dessus alors qu'on a coupé tout

le réseau des stations régionales de Radio–Canada et que le gouvernement libéral n'a pas dit un mot pour relancer ces choses–là, on trouve qu'il y a là quelque chose d'inacceptable. Cela dénote un comportement qui dénigre les gens qui ont droit à des services en région. On en profite dans une espèce de projet de loi omnibus pour nous en passer une petite vite sur le droit d'emprunt, sans demander à cette société de faire rapport d'aucune façon sur l'utilisation de ces sommes.

• (1245)

Même lorsque je donne moi–même de l'argent de poche à mes enfants, je leur demande de me dire à peu près ce qu'ils font avec. On prête des dollars, puis on demande le contrôle, alors que là on donne une marge de manoeuvre de 25 millions et d'aucune façon on demande à la Société Radio–Canada de rendre des comptes. C'est un autre exemple d'un comportement qui est celui d'un gouvernement finalement qui se comporte déjà comme s'il avait huit ans de pouvoir derrière lui, qui était totalement dénué d'idées, qui n'avait plus de solution à aucun problème, alors qu'on fait face à un gouvernement qui est dans ses premiers mois de mandat. Parlant de ses premiers mois de mandat, il nous présente un projet de loi où de façon systématique il dénigre les engagements qu'il a pris pendant la campagne électorale.

J'aimerais revenir un petit peu sur la question de la contribution des employeurs. D'un côté, on leur crée un beau programme, un beau clinquant, comme le programme des infrastructures, très présentable politiquement, qui permet d'aller faire des annonces un peu partout pour des emplois saisonniers, non permanents, qui vont durer un certain temps, puis de l'autre côté, alors qu'on aurait une mesure qui effectivement ne donne pas le *glamour* du programme des infrastructures, mais qui permettrait à ceux qui créent le plus d'emplois, les PME, de le faire, d'être actifs, de redonner confiance aux gens, à eux on dit: «Non, non, on va attendre à 1995 pour ramener le taux de cotisation à 3 $ les 100 $». Autrement dit, on donne le message que créer de l'emploi n'est pas si urgent que ça. Finalement, on va laisser la bonne vieille machine fonctionner, et, un jour ou l'autre, le taux de chômage finira par bouger.

On retrouve là un gouvernement qui a décidé qu'il ne respecterait pas la priorité qu'il s'était donnée pendant la campagne électorale de prioriser la création d'emplois, de mettre les Québécois et les Canadiens au travail, et particulièrement les plus jeunes. Lorsque je parle, par exemple, aux 4 000 ingénieurs qui sont en chômage au Québec, est–ce qu'il n'y aurait pas moyen d'avoir des programmes dynamiques de création d'emplois qui permettraient de faire travailler ces gens?

Je pense qu'en matière de mesures par rapport à la création d'emplois, le gouvernement actuel ne passe pas son examen, sera recalé et, à l'occasion du congé estival qui s'amène dans les prochaines semaines, on va encore se faire dire un peu partout, lorsqu'on va sur les terrains de camping, lorsqu'on prend part à différentes activités: «Vous autres, les politiciens, vous êtes toujours pareils. Vous promettez des choses avant les élections, puis, après cela, vous ne les faites pas». C'est le bilan de ce gouvernement, un gouvernement qui voulait donner espoir aux gens.

La plus grande fierté que j'ai là–dessus, c'est que les gens du Québec, pour différentes raisons, ont jugé que ce gouvernement n'avait pas ce qu'il fallait comme engagement, je pense à la crédibilité nécessaire pour réaliser ce sur quoi ils s'engageaient. De ce point de vue–là, on peut être assez fier que, de notre côté, du côté du Québec, les gens aient choisi de voter pour un parti qui a choisi d'être dans l'opposition pour parler fort, dire clairement quels sont les engagements qui doivent être respectés pour les Québécois. On ne retrouve rien dans le projet de loi C–17 qui nous permette de donner espoir aux gens.

Lorsque vous dites à des gens qui sont dans le besoin d'un job: «La première chose que vous allez avoir, c'est que ça va prendre plus de semaines pour avoir droit à l'emploi», vous tuez leur confiance dans l'économie et vous contribuez à maintenir la dynamique négative qui fait qu'on développe la crainte chez les gens.

Ce projet de loi C–17 est donc une belle occasion pour le gouvernement de montrer clairement ses cartes. Dans un projet comme celui–là, on aurait pu toucher aux questions des paradis fiscaux, aux fiducies familiales. Où sont les mesures dans ce projet de loi qui touchent aux gens qui en ont des revenus, à ceux qui pourraient contribuer de façon significative à la démarche de création d'emploi? Il n'y a rien qui leur demande de contribuer à cela.

• (1250)

C'est un peu un projet de loi qui correspond à l'ensemble du budget. C'est une espèce de budget un peu paresseux que le gouvernement libéral a fait. Il aurait pu, après l'élection, en profitant de l'élan qui lui était donné par l'élection, convoquer toutes les parties de la société, les employeurs, les syndicats, les groupes sociaux, l'ensemble de la population et leur dire, en décembre 1993: «Qu'est–ce qu'on va faire pour relancer l'emploi?», montrer clairement l'alignement là–dessus.

On a mené une consultation qui est un peu bidon, finalement, pour la préparation du budget, parce que tout ce que le monde est venu leur dire, ils ne l'ont pas fait, ils font le contraire. Ils se sont dits: «Sortons les vieux dossiers qui sont préparés par les bureaucrates et on va repasser la sauce Campbell à la sauce Martin». On continue comme avant et on continue à y aller sans relancer vraiment l'emploi.

Je pense que le gouvernement actuel se fie beaucoup trop sur le fait qu'il aurait devant lui un mandat de quatre ans pour dire: «On donnera les petits bonbons nécessaires en fin de mandat, pour essayer de regagner notre élection.» Mais ils oublient avec cela que leur mandat n'est pas de gagner des élections, c'est d'avoir un bon gouvernement, d'être capable de faire en sorte que les gens, au Canada, aient des jobs, aient le goût de les remplir et qu'ils puissent faire quelque chose avec cela.

J'aimerais faire connaître aussi que ce matin il y a eu des interventions qui disaient: «Comment, dans le projet de loi C–17, comment des gens de l'autre côté de la Chambre—ils parlaient de nous autres, du Bloc—peuvent critiquer un projet de loi comme cela, alors que ce qu'ils veulent, c'est de briser le Canada?»

Je pense que la réponse à cela, plutôt que de faire des sparages effrayants, je peux vous dire que dans les amendements qu'on a présentés pour modifier le projet de loi C–17, on était dans la défense directe des intérêts des Québécois, et vous pouvez être

sûrs que lorsqu'on dit, dans ma région, dans le Bas–Saint–Laurent, la Gaspésie, les Îles, qu'augmenter le nombre de semaines de travail à l'assurance–chômage est une mesure qui va contre le bon sens, tout le monde comprend, chez nous, ce que cela veut dire.

Donc, ce n'est pas un projet de loi qui remet en question la structure du Canada, c'est un projet de loi qui met en question l'efficacité de ce gouvernement. C'est un projet de loi qui nous donne un ensemble de petites recettes, finalement, de petites «mesurettes», qui n'ont pas donné à personne le message que le premier budget du gouvernement libéral mettrait vraiment la priorité sur l'emploi. On a décidé d'en donner un petit peu à tout le monde et d'essayer, avec cela, de s'en sortir, par la relance traditionnelle de l'économie.

Pour les gens qui se disent des experts et des gens préoccupés par l'économie, je trouve qu'il y a un manque de vision. On n'a pas vu que présentement, en Amérique du Nord, dans tout le monde occidental, il y a un changement structurel profond et que ce n'est pas avec des mesures de ce type–là qu'on va doter le Québec et le Canada d'armes adéquates pour se défendre dans la nouvelle compétition mondiale.

Je pense que le projet de loi C–17 est inacceptable. Je pense particulièrement aux députés qui représentent les circonscriptions de l'est du Canada. Personnellement, si j'étais un député des Maritimes et si je votais pour ce projet de loi–là, je pense que je trouverais l'été, l'automne et le prochain hiver très longs, parce qu'après qu'on ait passé la saison d'été où quelques emplois saisonniers sont disponibles, on va arriver en automne et en hiver, où les gens qui n'auront pas réussi à travailler le nombre minimum de semaines vont se ramasser à l'aide sociale, vont se ramasser avec des dépenses de consommation en moins, et cela va toucher l'ensemble de l'économie de l'Est du Canada.

Si cela avait été présenté par un gouvernement conservateur, on aurait dit qu'ils respectent leurs engagements, les gens les ont élus pour ça, on peut être d'accord ou pas, mais ils s'en vont dans le sens où ils sont supposés aller. Mais, c'est présenté par un gouvernement qui a dit qu'il ferait un gouvernement différent, un gouvernement d'un autre ordre, qu'il changerait les choses et qui agirait différemment par rapport à l'activité économique et qui donnerait une priorité à la question de la création d'emplois, et nulle part, là–dedans, on ne retrouve ces éléments.

Tout ce qu'on retrouve, et je pense que je conclurai là–dessus, c'est un budget qui ne vise qu'à sécuriser certains prêteurs et qui n'atteint même pas ce résultat–là.

• (1255)

Les gens qui prêtent de l'argent au Canada actuellement n'ont pas applaudi ce Budget. Ils se sont tout simplement dit que le vrai budget libéral serait probablement présenté l'année prochaine. Il n'y en a pas eu de budget libéral, c'est le même que celui des conservateurs. Le message qu'on a donné, le message que l'on donne à la haute fonction publique fédérale, c'est que c'est parfait et qu'on va continuer comme avant. Avec ce gouvernement, on va continuer à passer nos bons chiffres, nos bons résultats, notre vision du développement, alors que les gens qui ont été élus, particulièrement les quelque 200 nouveaux députés, quel que soit leur parti, venaient certainement ici pour gérer le Canada différemment de ce qu'il l'avait été par le passé et de faire qu'on puisse sentir, au Canada, qu'il y avait des changements.

Si on avait dit qu'on allait combattre clairement le chômage, cela aurait eu un petit effet sur l'inflation, car je pense que la population aurait été prête à accepter cela parce qu'elle a tellement vécu les conséquences négatives du chômage et il y a même une génération complète qui a été sacrifiée. Ceux qui ont 25, 30, 35 ans, vous regardez leur curriculum vitae, il y a trois mois de projets, six mois de chômage, un autre petit projet de deux mois, un an sans emploi. Cela va nous donner une génération qui n'aura pas le bagage nécessaire pour prendre les commandes quand ce sera le temps de le faire.

Le projet de loi C–17 est un projet de loi sur lequel le gouvernement va être jugé de façon importante. Les gens dans nos communautés locales ne diront pas que le C–17 est un mauvais projet de loi. À leur façon, ils vont dire: le gouvernement libéral est un gouvernement qui ne tient pas parole, un gouvernement qui ne respecte pas ses engagements, et c'est un gouvernement qui n'a aucune crédibilité. Ils vont pouvoir facilement se poser ces questions, surtout qu'on voit dans les résultats qu'il n'y a aucun aboutissement concret, aucun résultat qui permette de concrétiser que la relance économique va venir d'elle–même.

La relance économique va venir si on finit par avoir des mesures gouvernementales qui donnent un alignement clair, qui demande à tous les intervenants de la société d'avoir une priorité pour l'emploi. Quand on dit au petit employeur qu'en 1994, il va recevoir 3,07 $ pour 100 $, on lui transmet le message de ne mettre tellement d'impact sur la création d'emploi, car on ne lui donne pas la marge nécessaire pour créer l'emploi de plus.

Je crois que sur l'ensemble des conditions qu'on retrouve dans le C–17, que ce soit l'augmentation du nombre de semaines nécessaires pour l'assurance–chômage, la diminution du nombre de semaines de prestations, le gel du salaire des fonctionnaires, le droit d'emprunt à Radio–Canada sans rendre de comptes, on retrouve là des mesures qui sont un message clair au Canada, à savoir que le gouvernement actuel a décidé qu'il ne respecterait pas ses engagements, qu'il regarderait l'économie canadienne un peu comme un spectateur dans une pièce de théâtre plutôt que d'être un acteur économique réel.

[*Traduction*]

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, j'ai bien aimé les commentaires de mon collègue d'en face que j'ai écoutés attentivement. Il a certainement présenté bon nombre de ses arguments avec beaucoup de sincérité et je crois que les députés de tous les côtés de la Chambre sont conscients du fait que toute modification du régime d'assurance–chômage doit être faite avec soin et après mûre réflexion. Il est évident qu'en augmentant le nombre de semaines de travail qui déterminent l'admissibilité à l'assurance–chômage, on place certaines personnes dans une situation difficile.

Je voudrais demander à mon collègue s'il croit, par conséquent, que le concept de l'assurance–chômage est sacro–saint et ne pourra jamais être revu ou modifié. Nous devons réellement examiner tous les services sociaux au Canada car, et je crois que le député l'admettra, notre pays est de moins en moins en mesure de les payer.

Dans un tel contexte, si le député répond oui à cette question, serait–il prêt à proposer l'inverse en ce qui concerne l'assurance–chômage? Serait–il prêt à réduire, dans sa région, le nombre de semaines de travail donnant droit à l'assurance–chômage et, si oui, comment pourrions–nous payer un tel programme?

[*Français*]

M. Crête: Je remercie le député pour la pertinence de sa question. Effectivement, c'est une question d'actualité.

• (1300)

Je crois que l'assurance–chômage est un moyen que les Canadiens se sont donné pour éviter que ne se représentent des crises du type de celle des années 1930. En 1930, lorsqu'il y a eu la crise, il n'y avait pas de filet de sécurité sociale, de *safety net*. À ce moment–là, on s'est rendu compte que les gens n'avaient plus de capacité de consommation, donc l'économie tombait complètement. Dans un sens, c'est la même chose qui se passe présentement avec le projet de loi C–17. On a décidé de restreindre la capacité de dépense de ceux qui reçoivent de l'assurance–chômage, et cela va avoir le même effet que lors de la crise de 1930, mais un effet moindre, de dire: «On coupe la consommation.» Si on coupe la consommation, il va y avoir encore moins d'emplois, donc on nuit, du fait même, à la relance de l'économie.

De façon plus générale, je pense que la question de l'assurance–chômage doit se situer dans le cadre d'une politique active de l'emploi. Premièrement, qu'il y ait une déclaration gouvernementale qui dise que l'emploi sera une priorité pour nous autres. Deuxièmement, qu'on mette en place des moyens d'action qui vont permettre cela. Et une des caractéristiques principales—et au Québec, une démarche là–dessus est entreprise depuis 20 ans et on est rendu assez loin—c'est la démarche de concertation entre les différents acteurs pour mettre la priorité sur l'emploi.

Je crois qu'il est très important que, là–dessus, on respecte l'efficacité des instances locales. C'est–à–dire que si on essaie de faire une politique de l'emploi qui soit la même à travers tout le Canada, on va ramasser les mêmes difficultés que celles qu'on a ramassées avec la Banque du Canada et la gestion du dollar. C'est que la Banque du Canada, en gérant le dollar par rapport à la surchauffe de l'économie en Ontario, par exemple, a réagi à cette surchauffe en Ontario, alors que les autres parties du Canada n'étaient pas en surchauffe économique. Cela avait pour effet, dans ces autres régions, de tuer la relance économique.

La même chose se produira en ce qui a trait à l'emploi, si on a la prétention de développer une politique de l'emploi qui s'appliquerait à la grandeur du Canada. Je pense qu'il y a des questions de mobilité, de caractéristiques de travailleurs qui font que, au moins dans chacune des régions principales, et possiblement dans la majorité des provinces—et c'est une revendication qui existe au Québec depuis longtemps—toute la question de l'emploi doit être gérée de façon intégrée, à partir de la formation qu'on donne aux gens jusqu'à l'autre bout, à la façon dont on traite les gens qui n'ont pas d'emploi, qui sont en recherche d'emploi. Il faut qu'on puisse regrouper tous ces éléments–là de façon intégrale, qu'on puisse aussi éviter de mettre de l'argent, comme on le fait au niveau de la main–d'oeuvre, où on gaspille 250 millions annuellement, entre les gouvernements, du seul fait qu'il y a double structure.

Si cette décentralisation se faisait dans toutes les parties du Canada, on parle d'économies annuelles de un milliard de dollars qui, au lieu d'être dépensés dans la structure, seraient dépensés directement pour fournir des activités de formation par des programmes qui permettraient aux gens de se trouver de l'emploi.

Donc, en ce qui concerne la question de savoir si l'assurance–chômage est immuable, l'assurance–chômage est un outil. Dans ma tête à moi, l'assurance–chômage devrait plutôt être une assurance–emploi qui permette aux gens qui ont une capacité de travailler de le faire, effectivement, et de gagner chez un employeur, s'ils travaillent pendant 15 ou 20 semaines avant que leur emploi ne se termine, des capacités de travailler, par exemple, chez des employeurs sociaux, communautaires ou de l'État et où on ne les exploiterait pas, par contre. Si ce sont des gens, par exemple, qui ont une formation de technicien et qui mériteraient un salaire de 10 $ l'heure, il faut pouvoir leur offrir quelque chose par le gain d'assurance qu'ils auraient et qui correspondrait à ça, quitte à ce que ce soit à temps partiel.

Donc, il y a des changements possibles de ce côté–là. Je pense que l'assurance–chômage est un outil, mais il faut que ce soit intégré dans une structure, une politique active de l'emploi pour que ça fonctionne. Les pays où ça fonctionne, ce sont des pays qui ont donné un alignement très clair à ces choses–là.

[*Traduction*]

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint–Georges): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer le projet de loi C–17, Loi d'exécution du budget, car ce projet de loi vise à confirmer par une loi certaines mesures annoncées par le ministre dans son budget de février dernier. Ce projet de loi reflète les conclusions largement partagées auxquelles sont parvenus les nombreux Canadiens de toutes les couches de la société qui ont participé aux consultations publiques prébudgétaires. À cette époque, ils étaient tous d'avis, comme tous les députés de cette Chambre en conviennent maintenant je crois, qu'il nous faudrait relever trois défis fondamentaux très étroitement apparentés.

• (1305)

D'abord, les Canadiens veulent que le gouvernement crée des possibilités d'emploi et qu'il prenne des mesures afin de rétablir la viabilité économique du pays. Deuxièmement, les Canadiens ont demandé au gouvernement de régler la question du déficit. Troisièmement, ils nous font remarquer, comme ils l'ont fait durant les consultations publiques, l'urgence de la réforme des programmes de sécurité sociale au Canada, y compris le régime d'assurance–chômage, afin que ces programmes puissent mieux servir ceux qui en ont véritablement besoin, tout en demeurant abordables pour une nation de plus en plus endettée. Voilà donc les trois défis fondamentaux: la création d'emplois, la réduction du déficit et la réforme des programmes sociaux afin qu'ils répondent mieux aux besoins des Canadiens.

Quant à ce dernier élément, à l'époque où nous avons étudié à la Chambre le projet de loi autorisant la réforme des programmes sociaux, j'avais dit, durant le débat du moins, que la réforme des programmes sociaux ne devrait pas servir d'excuse à leur démantèlement, à leur destruction. C'est pourquoi lorsque je parle de

cette réforme, je prends toujours le soin de préciser qu'elle devra mener à l'amélioration de ces programmes, à leur pertinence accrue dans le contexte actuel et non à leur abolition.

Il y a des gens qui sont dans le besoin. Il y a des gens qui comptent sur ces programmes pour vivre. Ce sont ces programmes qui me rendent fier de vivre au Canada. On nous a dit encore une fois cette semaine que nous vivions dans le meilleur pays du monde, selon une série de critères acceptés internationalement. Cela n'a pas surpris les Canadiens. Même ceux qui font tout ce qu'ils peuvent pour quitter le pays doivent le reconnaître de bonne grâce.

Le budget porte sur ces trois grands éléments. Il comporte des initiatives de création d'emplois, notamment le programme d'infrastructure à frais partagés d'une valeur de 6 milliards de dollars, qui est déjà en marche. À Terre–Neuve, on a annoncé le début de la première phase il y a environ un mois. La deuxième phase sera annoncée demain, avec un certain nombre de nouveaux projets qui contribueront à stimuler l'économie et à créer des emplois à court et à moyen terme.

Le budget comporte aussi d'importantes mesures d'assistance pour la petite entreprise et les innovations technologiques, des questions chères à mon bon ami de Broadview—Greenwood.

Ce projet de loi—ce budget—prévoit aussi des mesures importantes de réduction du déficit, surtout au moyen de compressions dans les dépenses fédérales. Les économies de recettes fiscales totalisent, si l'on compte celles qui avaient été annoncées dans l'ancien budget et que confirme la présente mesure, le chiffre brut de 28,6 milliards de dollars sur les trois prochains exercices. C'est 20,4 milliards de dollars nets, pour la même période. Cela aidera à réduire le déficit, qui passera de 45,7 milliards pour l'année qui se termine à 39,7 milliards en 1994–1995, puis à 32,7 milliards pour l'exercice suivant. On réalisera ainsi des économies de 13 milliards de dollars en deux ans.

Je veux souligner à mon bon ami de Yellowhead, que je suis toujours heureux de voir à la Chambre, qu'il importe de ne pas considérer cette mesure comme un choix entre la création d'emplois et la réduction du déficit. Ce n'est pas l'un ou l'autre. Il serait irresponsable de la part d'un parlementaire de mettre l'accent sur l'un ou sur l'autre de ces objectifs. Ce serait comme de dire: «Oublions la question du déficit pour cinq ans, le temps de créer suffisamment d'emplois.» Ou encore: «Tâchons pour les cinq prochaines années de maîtriser le déficit, puis nous passerons à la question de l'emploi.» Ce n'est pas si simple. La vie ne s'arrête pas pour ceux qui doivent manger, et les intérêts sur la dette du pays n'arrêtent pas de courir.

Nous devons apporter des solutions parallèles à ces deux problèmes très délicats. C'est le défi qu'il nous faut relever. Le pays est rempli d'experts qui viennent nous dire comment créer des emplois et comment réduire le déficit. Cependant, un problème se pose lorsqu'on leur demande de concilier les deux objectifs en même temps. En effet, quelles que soient les belles paroles des divers députés, notamment votre serviteur, je ne crois pas qu'une seule personne siégeant dans cette enceinte pense que nous pouvons mettre de côté l'une de ces questions pendant que nous réglons l'autre. Ce serait irresponsable et je ne crois pas que les Canadiens nous aient élus pour agir de façon irréfléchie.

• (1310)

Les mesures annoncées dans le budget de février dernier seront, bien entendu, complétées par d'autres initiatives lancées l'année prochaine, lorsque nous réformerons les principaux programmes de dépenses. Nous prenons des mesures maintenant et nous allons en adopter d'autres à l'avenir pour assurer une baisse marquée du déficit.

Le budget renferme en outre des dispositions visant à prévoir un financement durable et stable du filet de sécurité sociale du pays. Ces crédits établiront un climat sûr et constructif pour les Canadiens et les décideurs de tous les niveaux de gouvernement, alors que nous nous lançons dans le processus de réforme et de renouvellement déjà en cours. Cette mesure législative, le projet de loi C–17, porte sur deux domaines de dépenses à cet égard: les transferts aux provinces et les modifications au régime d'assurance–chômage. Je voudrais m'arrêter un instant sur chacun d'eux.

Tout d'abord, je vais parler de l'assurance–chômage, qui me tient à coeur, car elle revêt beaucoup d'importance pour mes électeurs qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ont dû traverser au cours des dernières années la situation traumatisante dont je vais vous parler.

Je tiens à dire à mon collègue d'Okanagan—Shuswap que, lorsque j'ai été élu pour la première fois dans cette enceinte, en novembre 1979, ma circonscription avait un taux de chômage équivalant à celui de l'Alberta, la province de mon collègue de Yellowhead. Il s'établissait à 3,8 p. 100 alors. La circonscription de Burin—Saint–Georges, avec ses pêches hauturière et côtière à longueur d'année, qui ne sont pas touchées par les problèmes de glaces ayant un impact sur d'autres régions de l'île de Terre–Neuve, a toujours pu compter sur onze mois et demi de pêche; nous n'avons jamais pêché pendant douze mois sans arrêter. Nous croyons fermement dans certaines choses à Terre–Neuve et notamment, nous pensons que les 12 jours de Noël sont importants et nous prenons des vacances à ce moment–là pour célébrer comme il se doit cette grande fête chrétienne et organiser des réceptions; à Terre–Neuve, ces deux choses ne sont pas inconciliables.

La saison de pêche dure donc onze mois et demi, mais jamais douze. Je m'opposerais à ce qu'on y pratique la pêche pendant 12 mois pour les raisons que je viens de mentionner. Cependant, la situation s'est détériorée et ces gens laborieux, dont les ancêtres sont venus s'établir sur cette côte il y a 500 ans, n'y sont absolument pour rien. Ce ne sont certainement pas des paresseux ou ce que nous appelons à Terre–Neuve des «hangashores», c'est–à–dire des gens qui préfèrent rester à terre plutôt que d'aller pêcher. C'est là le terme fort provocateur et très descriptif qu'on utilise pour désigner une personne paresseuse dans l'île. En effet, à Terre–Neuve, travail et poisson sont foncièrement synonymes. C'est pourquoi, avant les récentes catastrophes dans le secteur de la pêche, 17 000 personnes de ma circonscription gagnaient depuis toujours leur vie en pêchant ou en travaillant dans une usine de transformation du poisson.

Je disais donc à mes collègues d'Alberta et de Colombie–Britannique qui siègent de l'autre côté qu'en 1979, le taux de chômage dans ma circonscription était de 3,8 p. 100, le même qu'en Alberta, la province qui, à l'époque, avait la plus forte

croissance économique au Canada et le plus faible taux de chômage. Ma circonscription était dans la même situation.

Aujourd'hui, je ne pourrais même pas donner un chiffre exact. C'est peut-être 40, 50, 60 ou même 70 p. 100. Cela dépend de ce que l'on fait de tous ces gens qui, sans aucune faute de leur part, ne sont pas sur les bateaux ni dans les usines, mais touchent des indemnités en raison du moratoire sur les pêches.

Donc, la question de l'assurance-chômage me tient beaucoup à coeur parce qu'elle touche certaines personnes dans ma circonscription. Contrairement à la croyance assez répandue, notamment en Ontario—et je pense à mon collègue de Bramalea—Gore—Malton—, tous les habitants de Terre-Neuve ne touchent pas d'indemnités, beaucoup gagnent leur vie dans l'exploitation forestière, dans les activités saisonnières de construction, les mines, le tourisme, et le reste. Bien sûr, ces gens aussi sont touchés par les modifications apportées au régime d'assurance-chômage.

Le projet de loi a deux objectifs. Premièrement, il vise à encourager le secteur privé à créer des emplois. Notre parti croit fermement que le gouvernement ne peut pas être l'employeur de dernier recours. Nous croyons que le gouvernement peut contribuer à instaurer un climat sain, mais c'est le secteur privé, y compris les petites entreprises, qui doit créer les emplois. Mon collègue d'Okanagan—Shuswap est d'accord avec moi. Nous nous entendons sur beaucoup de choses et c'en est une. Un volet de notre initiative consiste à faire intervenir le secteur privé. C'est le premier objectif du projet de loi.

• (1315)

Le deuxième objectif, c'est de rendre le système plus équitable en augmentant les prestations versées aux bénéficiaires à faible revenu qui ont des personnes à charge. Pour stimuler la création d'emplois, le taux de cotisation pour 1995 et 1996 sera ramené à 3 $. Nous croyons et nous espérons que cet allégement des charges sociales incitera les entreprises à créer des emplois.

Le gouvernement s'attend à ce que, à la fin de 1996, cette réduction du taux de cotisation ait permis la création de 40 000 nouveaux emplois.

Bien entendu, l'abaissement du taux de cotisation doit tenir compte de l'objectif de réduction du déficit. C'est pourquoi les nouvelles dispositions devraient entraîner pour le régime d'assurance-chômage des économies de 725 millions de dollars au cours de la présente année financière et de 2,4 milliards de dollars par année par la suite.

À mon avis, l'abaissement du taux de cotisation et la réduction des dépenses se feront de façon juste de sorte que, par exemple, dans les régions où le taux de chômage est élevé, les gens continueront d'être admissibles aux prestations plus longtemps que les personnes des autres régions ayant cotisé au régime pendant des périodes de même durée.

D'autres éléments de notre réforme de l'assurance-chômage accroissent également l'équité. Ainsi, les prestataires à faible revenu et ayant des personnes à charge recevront davantage que les autres. En outre, les prestataires qui quittent volontairement leur emploi auront le bénéfice du doute. J'avoue que, lorsque l'ancien gouvernement a imposé cette mesure à l'encontre de ceux qui quittent leur emploi ou sont congédiés, j'ai eu du mal à l'accepter parce que ces gens se trouvaient alors à la merci de l'employeur et que c'était inacceptable. Le projet de loi corrige cette situation et j'en suis heureux.

J'en arrive maintenant aux dispositions sur le Régime d'assistance publique du Canada. Pour aider à créer un climat positif et un esprit de collaboration en vue de la réforme de la sécurité sociale, le gouvernement établit une période de deux ans de prévisibilité et de croissance modeste quant aux transferts en matière de sécurité sociale aux termes du Régime d'assistance publique du Canada et du Financement des programmes établis.

Autrement dit, en 1994-1995, aucune autre restriction ne sera appliquée aux transferts en vertu du RAPC et du FPE. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui vise à plafonner les transferts aux provinces en vertu du RAPC, pour qu'ils ne dépassent pas ceux de l'exercice en cours. Ce plafond restera en place l'an prochain en attendant la réforme de la sécurité sociale qui devrait avoir lieu l'année suivante.

Le projet de loi n'aura aucun effet sur le FPE, mais la restriction existante sera maintenue. La réforme de la sécurité sociale a pour objectif l'intérêt central pour tous les Canadiens, où qu'ils vivent, de renouveler et de revitaliser tout le système de sécurité sociale au cours des deux prochaines années. Nous continuerons à protéger les démunis. Nous améliorerons les incitatifs à travailler et nous ferons en sorte que le coût du filet de sécurité sociale demeure abordable.

Le projet de loi C-17 est un instrument important pour que le gouvernement réalise son programme, qui comprend la création d'emplois, la réduction du déficit ainsi que le renouvellement et la réforme de notre filet de sécurité sociale. Pour réaliser ce programme, nous avons reçu un mandat de la population, qui nous a fait confiance en octobre dernier pour tracer une nouvelle voie pour le Canada. Nous, le premier ministre et son équipe, nous avons toujours cette confiance parce que nous gardons à l'esprit ce que les Canadiens nous ont dit l'an dernier.

Le récent budget a permis de franchir un important pas en avant, mais ce grand pas n'était que le premier pour que notre programme devienne réalité. Ce budget, tout comme les mesures du projet de loi à l'étude, reflète clairement les opinions dont nous ont fait part les Canadiens. C'est pourquoi j'ai espoir que les députés de tous les partis jugeront bon d'appuyer ce que je crois être une poignée d'initiatives valables, même si elles ne guériront pas tous les maux. Nous n'en sommes pas encore rendus là. Si, grâce au programme d'infrastructure, au Service jeunesse et à d'autres mesures, nous contribuons à créer le nombre d'emplois prévu, nous aurons seulement réussi à améliorer quelque peu le sort des Canadiens, notamment des jeunes.

• (1320)

Si nous parvenons à atteindre notre objectif sur le plan de la réduction du déficit, c'est-à-dire le ramener sous les 40 milliards de dollars d'ici deux ou trois ans, nous pourrons nous servir des 13,2 milliards que nous économiserons au titre des frais d'intérêt pour créer encore plus d'emplois et pour financer plus de programmes sociaux.

Troisièmement, nous devons, au cours des deux ou trois prochaines années, réformer notre filet de sécurité sociale de façon à ce qu'il réponde aux besoins des personnes nécessiteuses sans être un fardeau pour un pays aux prises avec de graves problèmes financiers.

Personne à la Chambre, quel que soit le programme mis de l'avant par son parti lors de la dernière campagne électorale, ne peut s'opposer à l'idée de donner des emplois aux jeunes et aux Canadiens de tous âges. Personne ne peut s'opposer à l'idée de réduire le déficit pour libérer des fonds qui peuvent être utilisés autrement. Personne ne peut s'opposer à ce que notre parti dit depuis des décennies, soit qu'il y a un groupe de gens dans notre pays qui ont besoin de programmes sociaux à cause d'un handicap, de leur âge ou de toute autre raison indépendante de leur volonté.

Cela aurait tout aussi bien pu être vous ou moi. Je le répète encore une fois, je suis fier de vivre dans un pays qui a ce genre de filet de sécurité sociale pour les gens dans le besoin.

Pour toutes ces raisons, j'espère que les députés auront le courage d'appuyer énergiquement le projet de loi C–17.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire): Monsieur le Président, je me demande si le député pourrait nous aider un peu à comprendre le lien entre les modifications à l'assurance–chômage proposées dans ce projet de loi et les projets du gouvernement concernant la réforme des programmes sociaux.

M. Simmons: Monsieur le Président, je remercie de sa question ma chère collègue, la députée de Windsor—Sainte–Claire.

Il faut évidemment se rappeler que ce que nous faisons en l'occurrence—et c'est sur cela que j'ai voulu insister dans mon discours—ne constitue qu'un premier pas, mais un premier pas important et intégré.

Je lève mon chapeau à mon collègue, le ministre des Finances. Si quelqu'un avait les compétences nécessaires pour assumer ces fonctions, c'est bien lui, en raison de ses titres et de son engagement dans la vie publique canadienne, mais aussi de la préparation qu'il a faite, du travail sur le terrain qu'il a effectué d'un océan à l'autre durant les deux ou trois ans qui ont précédé les élections.

Lui et le premier ministre saisissent tellement bien le problème qu'il n'y a pas lieu de se surprendre que ce premier budget et le projet de loi C–17 qui en découle marquent le début d'une approche cohérente, sensée est le mot qui convient, en vue de régler certains des problèmes auxquels nous faisons face.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux): Monsieur le Président, j'aimerais que mon collègue, qui a plus d'expérience que moi à la Chambre parce qu'il y a passé au moins un mandat de plus, commente quelques–uns des principaux points soulevés par les députés de l'opposition officielle. Hier, j'ai dit que, même s'ils ont condamné le projet de loi omnibus, ils ont presque exclusivement parlé de l'assurance–chômage.

• (1325)

Par ailleurs, je me demande si le député aurait l'amabilité de commenter aussi les principaux points soulevés par le Parti réformiste. Fondamentalement, je l'ai dit hier et je le répète aujourd'hui, si les Canadiens croient que certaines des réductions concernant l'assurance–chômage sont rigoureuses, les mesures que le Parti réformiste aurait adoptées auraient été draconiennes et spectaculaires. Elles auraient frappé durement.

M. Simmons: Monsieur le Président, mon collègue de Saint–Boniface est en pleine forme lorsqu'il décide de semer la dissension.

Il l'a fait admirablement au début de la campagne électorale. Je l'ai entendu très tôt, un beau matin, au moment où j'entamais le programme de ma journée. La campagne n'était commencée que depuis une semaine, je me rappelle. J'ai eu une réaction si favorable que je lui ai envoyé une missive dont il se souviendra. Je trouverai sûrement une place dans ses mémoires, un jour. Ce n'est donc pas la première fois qu'il sème la dissension.

Je ne me suis jamais gêné pour dire à mes collègues réformistes sur quels points nous sommes d'accord ou en désaccord. Il y a un instant, je voulais faire un beau discours sur une note constructive. Je voulais faire appel au bon jugement de gens comme mes collègues d'Elk Island, de Surrey–Nord et de Wetaskiwin, pour leur faire prendre conscience que, malgré nos divergences qui tiennent à l'esprit de parti, le projet de loi à l'étude est une bonne mesure.

Maintenant que mon collègue a brouillé les cartes et percé mon jeu, si on peut dire, je dois énoncer clairement ce que je laissais entendre: ceux qui pensent qu'on peut retarder la création d'emplois jusqu'à ce que le problème de déficit soit résolu ne se chauffent pas du même bois que moi. Ils rêvent en couleurs. Nous ne pouvons pas mettre tout le pays en veilleuse. Nous ne pouvons pas dire aux chômeurs, comme l'a fait dans sa première gaffe de la campagne, en octobre dernier, l'ancienne première ministre, la représentante de Vancouver–Centre: «La création d'emplois va devoir attendre jusqu'à l'an 2000.» Vous vous souvenez de cette fameuse déclaration. Nous ne pouvons pas faire ça.

Je le dis à mes collègues du Parti réformiste et du Bloc ainsi qu'à tous ceux de mon parti qui partagent leur avis, nous ne pouvons pas, comme gouvernement, comme groupe de représentants des électeurs, demander aux gens de mettre leurs aspirations en veilleuse et de manger à crédit pendant 10 ans, le temps que nous maîtrisions le déficit.

De même, on ne peut pas dire: «Créons des emplois et ne nous inquiétons pas du déficit.» C'est pourquoi j'ai dit qu'il faut adopter une démarche équilibrée. On entend souvent à la Chambre la question simpliste suivante: «Que faites–vous sur le plan du déficit?» Ce à quoi nous répondons: «À peu près la même chose que sur le plan de la création d'emplois.» Les deux vont de pair. Si nous nous attaquons au déficit en négligeant la création

d'emplois et le filet de sécurité sociale, notre démarche deviendra déséquilibrée.

Pour répondre à mon collègue de Saint–Boniface, si je suis en désaccord avec certains députés du Parti réformiste, puisqu'il les a nommés, c'est sur cette question de l'équilibre. Je sais que le député ne veut pas entendre ce que je vais dire, mais il l'entendra quand même, et je dois faire vite parce que mon temps de parole est écoulé. Si vous leur parlez en tant que partisans du vote libre et non en tant que membres d'un parti monolithique, ce qu'ils prétendent parfois être, vous constaterez que dans leur coeur—et oui, ils ont un coeur, monsieur le Président, je vous l'assure—ils aiment vraiment ces gens–là, ces Canadiens qui ont du travail. Ils ne sont pas vraiment comme Séraphin, comme on pourrait le croire de temps à autre.

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour faire, au sujet du projet de loi C–17, un certain nombre de commentaires qui se limiteront principalement à la Société Radio–Canada.

Mon collègue de Lethbridge a parlé avec éloquence des mesures que nous appuyons dans le projet de loi C–17 et exposé celles que nous devrions prendre pour remettre de l'ordre dans l'économie de notre pays.

• (1330)

Depuis janvier, on a dit d'innombrables fois à la Chambre, et je crois que cela mérite d'être redit, que le Canada n'a pas un problème de recettes, mais un problème de dépenses. La dette du Canada augmente et continuera d'augmenter à un rythme effarant tant que les gouvernements fédéraux essaieront de faire adopter des lois omnibus comme le projet de loi C–17, la Loi d'exécution du budget. À la même époque l'an prochain, le fardeau de la dette du Canada devrait approcher les 550 milliards de dollars. La dette croît à l'allure de 1 473 dollars la seconde, ce qui signifie que chaque homme, femme et enfant dans ce pays est endetté de plus de 20 000 $.

Le fait que ce gouvernement veuille faire adopter le projet de loi C–17, qui prévoit notamment d'autoriser la Société Radio–Canada à faire des emprunts, montre qu'il se moque des contribuables de ce pays. À mon avis, la Société Radio–Canada est une société d'État mal administrée et devrait faire l'objet d'un examen approfondi. C'est un puits sans fond, et les contribuables en ont assez d'avoir à appuyer ce qui semble être une entreprise vouée à l'échec.

Le projet de loi C–17 conférera à la SRC un pouvoir d'emprunt de 25 millions de dollars pour qu'elle puisse fonctionner davantage à la manière d'une entreprise. C'est comme qui dirait non seulement laisser entrer le renard dans le poulailler, mais aussi fermer la porte et jeter les clés, une fois que le propriétaire est parti.

Je suis très sceptique quand j'entends le gouvernement dire que, si la société peut emprunter 25 millions de dollars, elle pourra mettre en oeuvre des pratiques de gestion plus efficaces. Les vraies entreprises sont là pour offrir des services, vendre des produits et réaliser des bénéfices, et non pour emprunter et s'endetter davantage. Le contribuable canadien s'endette déjà de 1,1 milliard de dollars par an pour assurer le fonctionnement de la SRC. Si cette société d'État n'est pas capable de fonctionner davantage à la manière d'une entreprise avec les crédits de 1,1 milliard de dollars que lui accordent les contribuables canadiens, à quoi peut–on s'attendre de bon avec un emprunt de 25 millions de dollars supplémentaires?

Les sociétés d'État ne sont tout simplement pas rentables. Ce sont des puits sans fond où l'argent coule et refait rarement surface. Le gouvernement ne devrait pas faire concurrence au secteur privé, surtout quand le secteur privé est là pour faire le travail. L'histoire récente est jonchée d'exemples de sociétés d'État qui ont été abolies ou dissoutes.

Peter Foster, l'auteur du livre *Self Serve—How Petro Canada Pumped Canadians Dry*, a suivi de très près le fiasco qu'a été Petro–Canada. Il estime que Petro–Canada a accumulé une dette totale de plus de 15 milliards de dollars aux dépens, bien sûr, du contribuable canadien.

Autre débâcle du gouvernement fédéral: sa participation au projet Hibernia. Soit, ce projet a été lancé par le précédent gouvernement, mais c'est un précédent gouvernement libéral qui est responsable du fiasco de Petro–Canada. Le gouvernement participe à 8,5 p. 100 au projet Hibernia qui a coûté aux contribuables environ trois milliards de dollars en prêts et en subventions. Tout juste la semaine dernière, il a été confirmé qu'Hibernia affichait un dépassement de coût de un milliard de dollars.

Quand ce genre d'intervention va–t–elle cesser? Quand le gouvernement fédéral va–t–il comprendre que les sociétés d'État sont généralement un fardeau pour le contribuable canadien? Il semble qu'on ait peu tiré de leçons pour le proche avenir.

À l'instar de la plupart des sociétés d'État, la SRC ne fonctionne pas comme une entreprise du secteur privé. Elle est incapable de se comporter ainsi. La SRC n'a pas pour ainsi dire d'actionnaires ou de clients à qui rendre des comptes. Elle est peu portée sur l'efficacité parce qu'elle n'a pas d'objectifs à atteindre. Le projet de loi C–17 fera encore en sorte que la SRC puisse fonctionner sans avoir à se soucier de détails, comme le fait de devoir faire des bénéfices et de générer des revenus.

Les ministériels nous rebattent les oreilles avec leur livre rouge: «Lisez le livre rouge. C'est dans le livre rouge.» Leur expression préférée est «Nous tenons nos promesses.» Mais la réalité est tout autre et le gouvernement n'honore pas ses promesses. Voici ce que dit le livre rouge, et je cite: «Nous maîtriserons les dépenses de l'État avec toute la rigueur qui s'impose et nous redéfinirons les priorités pour veiller à ce que les efforts financiers produisent tous leurs effets.»

• (1335)

Le projet de loi C–17 va à l'encontre de ce que les libéraux ont promis aux Canadiens dans le livre rouge. On n'y décèle un effort pour maîtriser les dépenses de l'État avec toute la rigueur qui s'impose. En réalité, la partie du projet de loi C–17 traitant de la SRC prévoit que cette société d'État puisse contracter des emprunts pour un montant pouvant dépasser 25 millions de dollars avec l'autorisation du Parlement. Qu'est–ce qui empêche le gouvernement d'autoriser la Société Radio–Canada à emprunter 50 millions, 150 millions et même davantage? Si la Société Radio–Canada veut devenir une entreprise viable, elle va devoir cesser de bâtir sa prospérité sur les emprunts.

Une étude récente révèle que la société accusera un manque à gagner de 180 millions de dollars au cours des quatre prochaines années. Elle accuse déjà un déficit de 45 millions de dollars et dispose d'un budget de fonctionnement de plus de un milliard de dollars. N'importe quelle entreprise privée qui serait aussi endettée et qui voudrait emprunter encore davantage ferait faillite. Il semble toutefois que les sociétés d'État fonctionnent selon une philosophie différente qui les autorise à dépenser sans compter.

Il n'est pas juste de laisser une société alourdir sa dette aux frais des contribuables. Cette politique ne conduira pas à la rentabilité de la société et elle nous réserve des lendemains difficiles.

Des députés de l'autre côté ont fait valoir que la programmation de la Société Radio–Canada accordait une grande place à notre patrimoine et à notre culture. Cet argument sonne plutôt creux, surtout quand on connaît le nombre de Canadiens qui semblent s'intéresser aux émissions du réseau d'État.

Le président du CRTC, M. Keith Spicer, a récemment reproché aux dirigeants de la Société Radio–Canada de ne pas tenir compte du point de vue des téléspectateurs, des politiciens—ce n'est pas un bon conseil—et des experts qui estiment que la société d'État a perdu le contact avec l'auditoire. M. Spicer déclarait aux dirigeants de Radio–Canada, au cours d'une audience de renouvellement de permis, qu'ils allaient tout simplement fermer les écoutilles et s'obstiner à faire comme bon leur semblait. D'ajouter M. Spicer: «Il ne suffit pas de défendre aveuglément jusqu'à la dernière brique, jusqu'au dernier amplificateur, jusqu'au dernier emploi ou jusqu'au dernier crédit budgétaire pour le seul plaisir de le faire, tout en refusant d'admettre que la Société Radio–Canada doit changer.»

M. Spicer voulait peut–être dire qu'il faudrait d'abord commencer par privatiser Radio–Canada. De moins en moins de Canadiens syntonisent Radio–Canada, ce qui prouve bien la nécessité d'un changement. Pendant la saison 1990–1991, seulement 15 p. 100 des téléspectateurs ont regardé les émissions du réseau anglais. Deux ans plus tard, ils n'étaient plus que 13,5 p. 100. En 1990–1991, seulement 15,8 p. 100 des téléspectateurs ont syntonisé Radio–Canada, entre 19 heures et 23 heures, qui sont les heures de grande écoute et la principale source de revenus des réseaux de télévision. Ce pourcentage est tombé à 13,6 p. 100 deux ans plus tard.

Ces faits nous obligent à nous demander pourquoi on force les contribuables canadiens à payer pour quelque chose qui, de toute évidence, intéresse peu la majorité des Canadiens? Le gouvernement doit renoncer à cette mentalité qu'il a de se livrer à la dépense sans compter.

La semaine dernière, pendant le débat sur le projet de loi C–17, un député ministériel a déclaré que le pouvoir d'emprunt de 25 millions de dollars que le projet de loi conférait à la Société Radio–Canada représentait un montant relativement faible. Les Canadiens en ont assez d'entendre ce genre de discours dans la bouche de leurs élus.

La dette nationale sera de près de 550 milliards de dollars l'an prochain, justement parce que les gouvernements précédents estimaient, et le gouvernement actuel fait comme eux, que 25 millions de dollars ne sont qu'une goutte dans un sceau d'eau, ce qui est faux. Tant que le gouvernement ne le reconnaîtra pas, le problème d'endettement du Canada continuera de s'accroître à une vitesse alarmante.

• (1340)

Le gouvernement ne peut continuer de subventionner la Société Radio–Canada à raison de 1,1 milliard de dollars, et nous nous opposons, au départ, à ce que la société soit autorisée à emprunter des sommes énormes. Nous appuyons quatre des cinq parties du projet de loi C–17, mais nous n'approuvons pas la partie concernant le pouvoir d'emprunt conféré à la Société Radio–Canada.

Monsieur le Président, je vous signale que je partage mon temps de parole avec un autre député de mon caucus.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, je voudrais simplement faire un ou deux commentaires et peut–être ensuite poser une question au député.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce qu'il a dit au sujet de la SRC. Cela éveille plein de souvenirs en moi, car j'ai travaillé pendant de nombreuses années pour cette société.

Il évoque, par ses remarques, la privatisation de la SRC. Je pense que ce qui ressort de son discours, c'est qu'il ne comprend pas grand–chose à la radiodiffusion publique, parce qu'il y a beaucoup de choses que la SRC fait et qui n'intéressent pas les réseaux privés. La SRC diffuse des programmes tels que *Man Alive, Marketplace, The Fifth Estate* et *Meeting Place*, qui est une émission religieuse télédiffusée le dimanche. Il y a aussi tout son service radiophonique.

Les radiodiffuseurs privés n'ont aucun intérêt à diffuser de tels programmes pour deux raisons. Premièrement, ils ne sont pas rentables pour des organisations commerciales et n'attirent pas autant de téléspectateurs que les programmes qui présentent des scènes de violence et de sexe. Il faut comprendre qu'il n'est pas juste, pour les services publics de radiodiffusion et pour les Canadiens, de considérer en bloc la radiodiffusion publique et la radiodiffusion commerciale. C'est comme essayer de comparer une boulangerie à une entreprise de machines agricoles. Ça ne va tout simplement pas ensemble.

Le député laisse entendre—et je pense que c'est très injuste pour les employés de la SRC—qu'il n'y a pas de résultats financiers à la SRC. S'il avait fait ces commentaires en 1970, année où je suis entré à la SRC, je pense qu'il aurait eu parfaitement raison. En 1970, on pouvait peut–être accuser la SRC de dilapider ses fonds, mais ce n'est plus le cas maintenant. Bien sûr, il y a toujours du gras, mais ce n'est rien à comparer à ce que c'était il y a 20 ou 25 ans. Mais de là à dire qu'il n'y a pas de résultats financiers, il y a toute une marge!

Ma question a probablement à voir avec le pouvoir d'emprunt dont il est question dans le projet de loi C–17. Un montant de 25 millions de dollars peut paraître énorme, mais peut aussi ne pas l'être. Tant que les emprunts vont de pair avec les moyens, c'est–à–dire avec le budget de la SRC, tant que le budget est respecté, il n'y a pas de problème, à mon avis. Alors, de quoi s'inquiète–t–on ici? Cela ne s'ajoute pas au budget. Ce n'est qu'un poste de dépense du budget.

M. Breitkreuz (Yellowhead): Monsieur le Président, je remercie le député de ses observations.

Toutefois, nous devons nous inquiéter car même les prévisions laissent entrevoir que Radio–Canada n'est tout simplement pas en mesure de respecter son budget. En prêtant davantage à cette société, nous ne ferions qu'exacerber le problème et ne contribuerions absolument pas à le résoudre.

Notre réseau privé est largement comparable à celui de notre SRC subventionnée par les contribuables. Les deux réseaux présentent des nouvelles et offrent de longs journaux télévisés; les deux diffusent des programmes d'affaires publiques et offrent à la fois un contenu canadien et un contenu étranger très diversifié. Les modes de fonctionnement des deux réseaux se ressemblent sauf que le coût du premier est absorbé par les contribuables tandis que l'autre s'inscrit dans le système de la libre entreprise.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire): Monsieur le Président, avant de passer à la partie principale de mes observations, je tiens à dire à notre collègue de Yellowhead, qui est absent, et aux membres de son caucus qu'aucun d'eux n'était là, en décembre 1990, à Windsor, en Ontario, lorsque la station de la SRC de l'endroit a cessé d'émettre et que 10 000 personnes sont sorties dans les rues de la ville pour protester contre cette mesure.

• (1345)

La Société Radio–Canada est le seul instrument culturel que nous avons au Canada et qui a la capacité de nous unifier et d'informer les gens de la plus belle ville du sud–ouest de l'Ontario, Windsor, au sujet des habitants de Yellowhead par exemple, un endroit dont beaucoup de gens n'ont jamais entendu parler, j'en suis persuadée. Chose certaine, je ne connaissais pas cette région avant mon arrivée dans cette enceinte.

En décembre 1990, lorsque 10 000 personnes ont envahi les rives de la rivière Détroit, elles ont pu voir se profiler à l'horizon la ville de Detroit, et cette vue tout à fait remarquable qui s'impose à nous tous les jours nous rappelle la présence américaine, ainsi que le fait que la culture canadienne à Windsor est toujours en danger d'être éclipsée par ce très grand pays qui est juste à côté de nous, au point où nous sommes pratiquement en mesure de le toucher.

Il est tellement près qu'en une heure, nous pouvons aller y déjeuner et en revenir. Ce pays est donc là avec tous ses instruments culturels prêts à nous submerger, et lorsque des députés dans cette enceinte commencent à parler de mesures qui entraîneraient la destruction de la Société Radio–Canada, le principal instrument culturel qui nous unit au Canada, je pense alors que c'est tout à fait répréhensible.

Si nos vis–à–vis avaient été élus à Windsor et s'ils parlaient au nom de leurs électeurs de Windsor dans cette enceinte, ils se devraient de ne pas s'en tenir à la position officielle de leur parti. Les gens de Windsor, en Ontario, et les habitants du sud–ouest de l'Ontario en général, ne veulent pas qu'on s'en prenne encore davantage à la Société Radio–Canada. Ils refusent d'accepter une érosion encore plus grande de nos institutions culturelles.

Je rappelle à la Chambre que nos vis–à–vis ont un programme caché. Quand je les entends invoquer le principe de la rentabilité, je sais, comme de nombreux députés de ce côté–ci de la Chambre, qu'ils cherchent plutôt à se débarrasser de nos merveilleuses institutions culturelles, de nos arts, de nos grands écrivains, de services comme la radio et la télévision de la Société Radio–Canada et de toutes les choses qui nous unissent et nous différencient des gens de l'autre côté de la rivière, comme nous disons à Windsor.

Je ne suis pas ici pour parler de cela aujourd'hui; j'ai tout simplement jugé que c'était nécessaire de le faire. Je suis, en fait, censée parler des modifications à l'assurance–chômage qui ont été annoncées dans le budget du 22 février 1994 et les comparer aux modifications apportées à ce régime par le gouvernement précédent. Je n'ai pas à rappeler à qui que ce soit dans cette enceinte que notre gouvernement veut avant tout redonner du travail aux Canadiens. Ces modifications au régime d'assurance–chômage ne constituent que l'un des volets de notre programme visant à créer des emplois, comme nous l'avons promis.

Le projet de loi C–17 prévoit qu'en 1995, le taux de cotisation à l'assurance–chômage sera inférieur de 30 cents à ce qu'il aurait été sans ces modifications. En 1996, les mesures budgétaires dont je parle auront pour effet de réduire ces cotisations d'au moins 25 cents.

Par comparaison, lorsque les dernières modifications importantes ont été apportées au programme d'assurance–chômage, en 1990, en application du projet de loi C–21, les cotisations avaient augmenté de 30 cents. Ce ne fut pas la dernière augmentation non plus. Depuis 1989, les cotisations des employeurs et des employés ont doublé. C'est ainsi que la cotisation maximale des employés est passée de 614 $ à 1245 $. Pour les employeurs, le maximum est passé de 859 $ à 1700 $.

Les mesures de notre budget étaient nécessaires, car il fallait renverser cette tendance à l'augmentation constante des cotisations des employés et des employeurs. En fait, la réduction de cotisations signifie que l'économie créera 40 000 emplois de plus que si l'on avait laissé les cotisations augmenter. Ce sont 40 000 Canadiens de plus qui contribueront à la prospérité du pays et qui, soit dit en passant, paieront des impôts.

• (1350)

Pour un employeur qui emploie 100 personnes, cette réduction signifie une diminution des charges sociales pouvant atteindre 30 000 $ au cours des deux prochaines années. Pendant la même période, les employés économiseront jusqu'à 235 $. Vu que cette réduction des charges sociales diminuera les coûts que supportent les employeurs, elle aura l'avantage supplémentaire de diminuer les coûts de production, d'encourager les exportations et de rendre nos produits plus compétitifs.

La réduction des cotisations favorisera l'emploi, mais elle ne suffira pas à nous donner un programme d'assurance–chômage efficace. C'est pourquoi nous proposons d'autres mesures pour créer un environnement qui reconnaisse mieux le travail prolongé.

Nous savons que presque la moitié des Canadiens qui demandent des prestations ont travaillé 40 semaines ou plus. Nous savons que ce sont des gens qui contribuent depuis longtemps à l'économie. Vu ce fait, les modifications proposées renforcent le lien entre les antécédents professionnels et l'admissibilité à l'assurance–chômage.

Les dispositions prévoient une augmentation de la durée minimale de travail avant d'avoir droit à des prestations, mais elle passe seulement de 10 à 12 semaines. Nous proposons également une nouvelle formule pour calculer les prestations, une formule qui prenne mieux en considération le nombre de semaines d'emploi tout en tenant compte des variations régionales du taux de chômage.

Je suis convaincue qu'il n'est pas nécessaire de rappeler à mes collègues les différences régionales qui persistent dans les possibilités d'emploi. Avec cela à l'esprit, nous proposons une formule qui continue de lier les prestations supplémentaires au niveau de chômage dans la région du demandeur. Les chômeurs dans les régions où le taux de chômage est très élevé auront droit à jusqu'à 20 semaines de prestations de plus que des chômeurs ayant les mêmes antécédents de travail dans des régions plus florissantes. En fait, les provinces atlantiques recevront 970 $ d'assurance–chômage par habitant, alors que le Québec en recevra 730 $, contre 675 $ pour l'ensemble du Canada.

Selon une autre proposition, les prestataires à faible revenu ayant des personnes à charge recevront davantage. À l'heure actuelle, les prestataires reçoivent 57 p. 100 de leur salaire, quelle que soit leur situation. D'après les changements proposés, le taux de prestation passera à 60 p. 100 pour les chômeurs qui gagnaient jusqu'à 390 $ par semaine, et qui ont des personnes à charge, que ce soit leurs enfants, leurs parents ou d'autres membres de la famille. Le taux de prestation pour tous les autres chômeurs sera de 55 p. 100.

Ce changement est important puisqu'il y a au Canada, l'un des pays industrialisés le plus riche au monde, près de 1,2 million d'enfants pauvres. En augmentant les prestations des chômeurs à faible revenu ayant des personnes à charge, on vient en aide aux plus démunis des enfants et à leurs mères, qui souvent sont pauvres et seules à les élever.

Près de 240 000 prestataires bénéficieront de cette augmentation du taux de prestation. La plupart des prestataires finissent par retrouver du travail. Les deux tiers de tous les prestataires ne seront pas touchés par la réduction de la durée des prestations. Selon le barème actuel, les trois quarts des prestataires n'épuisent pas toutes les prestations auxquelles ils ont droit.

On ne peut passer sous silence le fait que les changements proposés auront un effet sur certains Canadiens. Le gouvernement en tient compte et réagit au problème en prenant des initiatives créatrices d'emplois telles que le programme d'infrastructure, le Service jeunesse, et le programme d'apprentissage. Je m'empresse d'ajouter que tous ces programmes sont en place et qu'on leur doit déjà des emplois, non seulement à Windsor, mais un peu partout au Canada.

Lorsque les gens perdent leur emploi, il y a des programmes tel le service de réemploi des prestataires qui aident ces derniers à retrouver un travail stable et à long terme, le plus rapidement possible. Notre ministère se prépare à venir en aide à ceux qui seront les plus touchés par les modifications apportées par le projet de loi C–17.

En outre, on a prévu dans le budget des fonds nouveaux de 18 millions de dollars qui seront consacrés à des initiatives stratégiques. Ces fonds publics, qui ne seront pas à proprement parler destinés à l'assurance–chômage, permettront au gouvernement, en collaboration avec les provinces, d'atténuer les effets de la réforme de l'assurance–chômage.

• (1355)

Des initiatives stratégiques conjointes, réunissant les provinces et les territoires ainsi que des organisations privées et non gouvernementales, constitueront un élément clé du processus de réforme du système de sécurité sociale. Ces fonds sont un investissement dans les gens, et cela continuera d'être payant dans les années à venir. Les initiatives stratégiques sont un moyen d'apporter des solutions plus efficaces à certains des problèmes que connaît le système actuel. Les initiatives conçues pour aider les chômeurs contribueront aussi à réduire le déficit de la caisse d'assurance–chômage et à préserver l'intégrité des recettes fiscales.

Le ministère des Pêches et des Océans aide également, en coopération avec le ministère du Développement des ressources humaines, les Canadiens de l'Atlantique à réagir à la disparition de l'industrie du poisson de fond. La stratégie sur le poisson de fond de l'Atlantique, qui représente 1,9 milliard de dollars, vient en aide à ceux qui veulent entreprendre une nouvelle carrière à l'extérieur de l'industrie de la pêche.

Plutôt que de favoriser une mesure passive de soutien du revenu, la stratégie sur le poisson de fond offre une vaste gamme de programmes de carrière et de services pour permettre aux pêcheurs et aux travailleurs d'usines de transformation de s'adapter à la situation. Ces programmes comportent des services financiers et des services d'orientation professionnelle, des cours de métier et des formations d'apprenti pour les intéressés de moins de 25 ans, de l'aide en vue de la réinstallation pour des raisons de travail, des primes d'encouragement pour ceux qui veulent se lancer à leur compte, une formation à l'emploi pour les travailleurs de 25 à 49 ans, de l'expérience de travail dans des projets verts, des services de création d'emplois et des services communautaires pour ceux qui sont sur le point de prendre leur

Article 31 du Règlement

retraite et les personnes de plus de 55 ans qui désirent accepter les offres de retraite anticipée.

On estime que, dans un premier temps, environ 30 000 personnes, dans les provinces atlantiques et au Québec, soit 13 000 pêcheurs et 17 000 travailleurs d'usine de transformation, seront admissibles à l'aide offerte dans le cadre de cette nouvelle stratégie. Toutes les personnes admissibles bénéficieront d'une aide financière durant au moins deux ans. Selon le nombre d'années d'expérience qu'elles ont accumulées dans le domaine des pêches, elles pourraient y avoir droit pendant un maximum de cinq ans.

À la suite de l'adoption du projet de loi C–113, les Canadiens avaient exprimé des doutes sur l'équité de certaines mesures prévues dans la Loi sur l'assurance–chômage. Le gouvernement s'est montré ouvert à leurs préoccupations, et les mesures prévues dans le projet de loi C–17 corrigent les inéquités des dispositions sur le départ volontaire et la mauvaise conduite. Nous proposons par exemple qu'une période de suspension ne soit pas traitée comme une perte d'emploi pour mauvaise conduite. Cela signifie que les semaines travaillées avant la suspension seront prises en compte, si l'intéressé présente une demande d'assurance–chômage après avoir été suspendu.

De même, un congé sans solde ne serait plus considéré comme un départ volontaire, de sorte que l'employé qui retourne au travail ne pourrait pas être pénalisé ensuite pour ce congé sans solde et aurait toujours droit aux prestations d'assurance–chômage.

Nous proposons également une plus grande flexibilité des règles d'admissibilité à l'égard du travailleur qui quitte un emploi qui aurait de toute façon pris fin. Le prestataire qui quitte son emploi avec justification aurait toujours droit au bénéfice du doute lorsque les éléments de preuve présentés par l'employeur et par l'employé s'équivalent. Nous voulons modifier la loi pour accorder au prestataire le bénéfice du doute concernant la justification.

Le projet de loi C–17 doit aussi permettre l'essai de nouvelles procédures d'application du programme d'assurance–chômage, afin d'alléger le fardeau administratif actuellement imposé aux employeurs, aux prestataires et au gouvernement.

Par exemple, dans le cadre d'un projet–pilote, on pourrait appliquer des mesures pour réduire la somme de renseignements que l'employeur doit verser au dossier de l'employé. La complexité des dossiers d'emploi soulève depuis longtemps le mécontentement des employeurs. Les nouvelles procédures augmenteraient l'équité, permettraient le versement de paiements plus exacts et amélioreraient la qualité des services.

Un autre projet–pilote pourrait porter sur le classement électronique des plaintes présentées par les employeurs ou les prestataires. Ce projet permettrait d'examiner l'utilisation possible du classement électronique et d'en analyser les avantages et les coûts.

Bref, en adoptant ce projet de loi, nous franchirons un premier pas important pour réformer l'ensemble de notre système. Les modifications au programme d'assurance–chômage sont provisoires en ce sens que ce programme ne constitue qu'une partie du processus de réforme complète du régime de sécurité sociale qui est en voie de réalisation. Entre–temps, grâce à ces modifications, nous pourrons établir des programmes revitalisés pour faire face à l'évolution du marché du travail et aider les Canadiens à dénicher des emplois durables, tout en secourant ceux qui ne peuvent travailler.

Le Président: À l'ordre. Comme il est 14 heures, en conformité du paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations des députés prévues par l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre que, très bientôt, neuf membres de l'Elgin Regiment partiront en mission de maintien de la paix dans une des régions les plus malmenées du monde, l'ex–Yougoslavie.

Rappelons que ces neuf jeunes hommes font partie de la milice canadienne à temps partiel formée de volontaires. C'est donc dire qu'ils interrompent leur vie professionnelle et familiale pour servir leur pays en risquant leur propre vie. Ils perpétueront ainsi la tradition de l'Elgin Regiment vieille de plus de 125 ans.

Je suis convaincu que les députés voudront souhaiter bonne chance à tous les membres des Forces armées canadiennes envoyés dans l'ex–Yougoslavie pour remplir une importante mission humanitaire et qu'ils prieront pour qu'ils reviennent sains et saufs.

* * *

[*Français*]

LE DÉCÈS DE RAYMOND GRAVEL

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, le 18 mai dernier, le Québec en général et la population de Beauport—Montmorency—Orléans en particulier perdait un homme de grande valeur.

En effet, M. Raymond Gravel, ex–député du Parti québécois de Limoilou—Beauport de 1976 à 1984, était emporté par un cancer. Monsieur Gravel était un homme simple, toujours à l'écoute de ses commettants. Issu du milieu ouvrier, il a réussi par son implication à obtenir une place de choix à l'Assemblée nationale du Québec dans le premier gouvernement souverainiste québécois.

Au nom du Bloc québécois et de la population du Québec, nous offrons nos sincères condoléances à son épouse Juliette et aux membres de sa famille. Nous les assurons que le combat politique qu'a livré M. Gravel pour la souveraineté du Québec sera poursuivi. Salut Raymond!

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE M. WALTER DUFEK

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, le 15 mai dernier, un habitant d'Etobicoke, en Ontario, Walter Dufek, est mort après avoir livré une dure lutte au cancer. M. Dufek n'a jamais eu peur de se battre. Après avoir livré bataille aux nazis au cours de la Seconde Guerre mondiale, il a lutté contre l'établissement du communisme en Tchécoslovaquie.

Ses efforts ont été reconnus de bien des façons. Il a été décoré de la Croix d'or du mérite de la Pologne, a reçu une mention élogieuse du mouvement Unity of Canada et a été honoré par le cercle des amis du Centre Simon–Wiesenthal des études sur l'holocauste.

Au cours des derniers mois de sa vie, il se disait très inquiet et maintenait que nous devions préserver la liberté dont nous jouissons au Canada, le pays où il a immigré en 1951, sans jamais la tenir pour acquise.

Selon M. Dufek, il faut se méfier, même dans une démocratie, des gouvernements coercitifs qui se servent de la tyrannie de la taxation et de la libéralisation du système de justice pénale pour accorder trop de droits aux criminels tout en laissant les victimes pour compte.

Rendons hommage au colonel Walter Dufek, un grand patriote et un grand Canadien.

* * *

IGLOOLIK ISUMA PRODUCTIONS

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq): Monsieur le Président, en 1990, Zacharias Kunuk, Paul Qulitak et Norman Cohn ont fondé Igloolik Isuma Productions, la première société canadienne indépendante de production de vidéos appartenant à des Inuit.

Après seulement quatre ans d'existence, l'entreprise a remporté le prix Bell Canada attribué à une oeuvre vidéo exceptionnelle. L'entreprise a remporté ce prix grâce à *Nunavut*, une série de 13 émissions dépeignant la vie des Inuit d'Igloolik en 1945.

Les acteurs sont des gens de la place, c'est–à–dire des gens ordinaires qui vivent des vies normales. Ce qui donne toute sa puissance à la série, c'est qu'elle montre l'histoire et la culture inuit telles que les racontent et les vivent les Inuit.

L'été dernier, j'ai assisté à une partie du tournage à Igloolik et je me suis entretenu avec Zacharias. C'est un jeune homme possédant une vision et un talent peu communs. Son professionnalisme et son dévouement méritent notre admiration.

Je félicite la société Igloolik Isuma pour cette distinction remarquable et je lui souhaite encore beaucoup de succès.

* * *

L'ÉTHANOL

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, je félicite les délégués libéraux au congrès qui a eu lieu à Ottawa plus tôt ce mois–ci pour avoir approuvé toutes les résolutions en faveur de la production d'éthanol. Il est magnifique de voir les libéraux de la base faire preuve d'un tel leadership, mais cela ne devrait étonner personne.

En 1991, le chef de l'opposition, aujourd'hui premier ministre, a demandé au gouvernement conservateur de présenter une mesure législative appuyant l'utilisation de l'éthanol.

L'usine de production d'éthanol dont l'implantation dans le sud de l'Ontario a été annoncée sera la huitième en importance en Amérique du Nord. Cette usine aura des retombées économiques de 2,7 milliards de dollars sur une période de 12 ans dans la province. Même la ville de Sarnia a tenté d'obtenir l'usine sur son territoire.

Aux États–Unis, on prévoit déjà la construction de 49 usines d'éthanol.

Des dizaines de milliers d'habitants de la région ont envoyé des pétitions et des lettres à notre premier ministre pour exhorter le gouvernement fédéral à participer au projet d'usine en Ontario.

Les Canadiens ordinaires et les délégués libéraux savent que nous avons un gouvernement qui sert le peuple, pas les bureaucrates. La population est en faveur de l'éthanol.

* * *

● (1405)

LA SCLÉROSE EN PLAQUES

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte–Claire): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le dernier jour du Mois de la sclérose en plaques.

On estime que 50 000 Canadiens souffrent de sclérose en plaques. C'est la maladie la plus commune du système nerveux central qui affecte les jeunes adultes. Deux fois plus de femmes que d'hommes souffrent de cette maladie habituellement progressive, qui entraîne des engourdissements, des pertes d'équilibre et des tremblements et peut même conduire à la paralysie.

La Société canadienne de la sclérose en plaques a été fondée en 1948 afin d'aider les personnes atteintes de cette maladie. Elle compte aujourd'hui environ 26 000 membres d'un bout à l'autre du Canada. Cet organisme promeut et appuie la recherche sur la sclérose en plaques ainsi que les services aux personnes souffrant de cette maladie et à leurs familles, grâce aux dons de charité qu'elle reçoit et à des activités de financement comme la Campagne de l'oeillet qui s'est déroulée durant le mois de mai.

Je félicite les bénévoles et le personnel de la Société canadienne de la sclérose en plaques d'avoir fait du Mois de la sclérose en plaques un véritable succès et j'encourage tous les Canadiens à appuyer la Campagne de l'oeillet et les autres activités parrainées par cet organisme.

* * *

[*Français*]

HOMMAGE À L'AQEPA

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, dans le cadre de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, nous tenons aujourd'hui à souligner le 25e anniversaire de l'AQEPA, l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs.

Article 31 du Règlement

Fondée en 1969 par André et Louise Rochette, cette association compte aujourd'hui plus de 1 000 membres. Je tiens également à souligner l'implication exceptionnelle au sein de cet organisme de l'ex–ministre du Parti québécois, M. Denis Lazure, qui a été de plus le parrain de la Loi créant l'Office des personnes handicapées.

Au fil des ans, l'AQEPA est parvenue à regrouper les parents d'enfants déficients auditifs, à les former eux et les intervenants à favoriser l'intégration des enfants en milieu scolaire, à amasser des fonds et à sensibiliser la population.

Nous pouvons être fiers de ces initiatives, dont notre société a grandement besoin et nous croyons qu'il est important d'encourager ces organismes voués à l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest): Monsieur le Président, hier marquait le début de la septième édition annuelle de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Cet événement important vise à sensibiliser les Canadiens aux questions touchant les personnes handicapées. Le thème de cette année est «Choix et défis».

En cette Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, il est essentiel que nous donnions des chances égales aux personnes qui souffrent d'un handicap. Cela veut dire que les gouvernements doivent repenser leur façon d'offrir du soutien aux personnes handicapées. Actuellement, les personnes handicapées sont dans une impasse. Beaucoup d'entre elles veulent travailler mais, dès qu'elles trouvent un emploi, nous leur retirons le soutien qui, au départ, leur a permis d'obtenir un emploi.

Si nous voulons que les personnes handicapées deviennent des membres productifs de notre société, nous devons aplanir les obstacles qui les empêchent d'exploiter leurs capacités.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, la Commission canadienne du blé est l'organisme de vente à guichet unique de l'ouest du Canada pour l'exportation du blé et de l'orge.

La commission a servi les intérêts des agriculteurs de l'Ouest de superbe façon au fil des années et continue de le faire.

De plus, cet organisme assure un niveau sans égal de service au client aux minoteries, aux boulangeries et aux fabriques de nouilles du monde entier, qui sont en fin de compte les consommateurs de notre produit.

La Commission canadienne du blé constitue une des grandes réussites du Canada dans le domaine du commerce international.

LA JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, à la veille de la Journée mondiale sans tabac, les Canadiens sont fiers que le gouvernement ait annoncé sa plus importante campagne anti–tabac jamais entreprise.

Dans une trentaine d'années, si les tendances actuelles se maintiennent, le tabagisme fera annuellement 10 millions de victimes dans le monde. Au Canada seulement, 38 000 personnes meurent chaque année de maladies liées à l'usage du tabac, ce qui équivaut au tiers de la population des circonscriptions de la plupart des députés.

Le défi pour le monde entier est de créer une société sans tabac. L'harmonisation des prix des cigarettes, par le biais de l'imposition de taxes, devrait s'inscrire dans une stratégie internationale anti–tabac.

Le Canada est depuis longtemps un chef de file mondial dans ce secteur de la santé publique, mais la volonté des citoyens est indispensable pour que la politique gouvernementale donne des résultats.

Pour les non–fumeurs, ce jour est une occasion de réaffirmer leur volonté de ne pas fumer. Pour les fumeurs, c'est l'occasion d'un nouveau départ qui leur permettra de se libérer de l'esclavage du tabagisme.

* * *

• (1410)

L'EMPLOI

M. Peter Adams (Peterborough): Monsieur le Président, en octobre dernier, les Canadiens ont élu le gouvernement actuel et lui ont donné le mandat de créer de l'emploi. Les programmes d'infrastructure annoncés vont maintenant bon train. Ils favorisent la création d'emplois, une promesse faite aux Canadiens.

Je remercie le ministre d'avoir travaillé d'arrache–pied pour garantir le succès de ce programme.

Il y a par ailleurs d'autres indices montrant que nous sommes sur la voie de la reprise. Une enquête récente effectuée par un bureau de placement révèle que les chances que les personnes sans emploi trouvent du travail cet été seront meilleures qu'elles n'ont jamais été en quatre ans. Ce bureau dit aussi qu'un quart des entreprises canadiennes prévoient accroître leur personnel durant les trois prochains mois.

Je suis certain que non seulement les grands centres urbains en bénéficieront, mais que cela aura aussi des répercussions importantes sur de petites villes comme Peterborough.

Voilà des nouvelles encourageantes pour de nombreux Canadiens qui attendent désespérément de réintégrer le marché du travail et d'enrichir notre grand pays de leurs compétences professionnelles.

* * *

[*Français*]

LES DROITS LINGUISTIQUES

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, j'aimerais rectifier les propos de la vice–première ministre qui déclarait hier en Chambre que le Bloc québécois avait voté

contre l'égalité des droits des communautés francophone et anglophone du Nouveau–Brunswick. Comme à son habitude, la vice–première ministre déforme la réalité au lieu de répondre aux questions.

Or, voici les faits: le 11 décembre 1992, le Bloc québécois a demandé le consentement de la Chambre pour que la motion reconnaissant ces droits soit votée dignement, et non passée à toute vapeur afin de ne pas faire de vagues. Nous avons proposé que le vote se tienne la journée même et réaffirmé publiquement notre appui, mais nous n'avons pas reçu le consentement unanime requis.

Le 1er février 1993, lors du vote officiel sur cette motion, les huit députés du Bloc présents ont tous voté en faveur.

Monsieur le Président, la vérité a ses droits.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C–7

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, les médecins et d'autres scientifiques canadiens s'inquiètent vivement du projet de loi C–7 que le gouvernement propose.

Le droit pénal doit être très clair et concis, vu les sanctions qu'entraînent les dérogations à la loi. Or, cette mesure législative est vague et générale. À cause de dispositions concernant des substances qui ne sont pas nommées et qui pourraient être ajoutées à la liste des drogues désignées, des professionnels de la santé qui utilisent des substances chimiques nouvelles risquent de graves sanctions qui ne sont pas précisées dans la loi.

En outre, comme le droit pénal et la réglementation se trouvent liées, les inspecteurs acquièrent des droits de perquisition et de saisie.

Les médecins et les autres scientifiques sont en faveur de tentatives pour mieux contrôler l'usage non médical des drogues. J'exhorte le gouvernement à remanier profondément le projet de loi C–7. Nous devons nous assurer que les médecins ne soient pas entravés par une mauvaise mesure législative dans leurs efforts pour assurer de bons soins aux Canadiens.

* * *

PARTNERSHIP WALK

Mme Marlene Catterall (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, dimanche dernier, le 29 mai, j'ai eu l'honneur d'assister en compagnie de mon collègue d'Ottawa–Sud à un événement dont il était l'invité d'honneur et qui était vraiment un hommage à l'engagement de notre pays à l'ouverture de perspectives d'avenir pour les habitants de pays en voie de développement.

Soixante mille Canadiens de dix villes du pays ont participé au dixième anniversaire d'un événement appelé *Partnership Walk* en tant que commanditaires et marcheurs pour montrer qu'ils ont à coeur le sort des autres habitants du village planétaire. Cet événement est une initiative de la Fondation Aga Khan et vise à sensibiliser les gens au développement ainsi qu'à montrer au monde que les Canadiens tiennent vraiment à améliorer la vie dans ces pays en voie de développement.

Le projet de cette année est particulièrement intéressant du fait qu'il porte sur les femmes et le développement. Avec des prêts de 5 $ ou de 10 $ seulement, des femmes peuvent se lancer en affaires et se sortir de la pauvreté avec leurs enfants.

Mes félicitations à tous les bénévoles qui ont fait de la marche de cette année un franc succès.

* * *

LA JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée mondiale sans tabac.

Cet événement annuel est parrainé par l'Organisation mondiale de la santé et vise à attirer l'attention du public sur les effets dévastateurs de la consommation de tabac. Le tabagisme est responsable du décès de quelque trois millions de personnes chaque année dans le monde, dont 40 000 au Canada seulement.

Le thème de cette année porte sur la mission des médias qui est d'alerter la population au sujet des dangers du tabagisme. Les médias canadiens ont sensibilisé le public aux dangers du tabagisme pour la santé.

Je les félicite et les exhorte à continuer leur bon travail. Je presse également les Canadiens qui fument encore d'arrêter de fumer.

Santé Canada, avec l'aide du Centre national de documentation sur le tabac et la santé, a dressé la liste des programmes visant à aider les gens à arrêter de fumer. Je fournirai un exemplaire de cette liste à quiconque estime avoir besoin d'aide pour arrêter de fumer ou aux groupes actifs dans ce domaine.

• (1415)

C'est aujourd'hui qu'il faut dire non au tabac.

* * *

LA PÊCHE AU SAUMON

M. Nelson Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai le regret de vous informer qu'une guerre au sujet des stocks de saumon du Pacifique semble maintenant inévitable entre le Canada et les États–Unis, à moins que des mesures ne soient prises immédiatement.

Les négociations ne semblent pas possibles. Tandis que le Canada a une position claire concernant la reconduction du traité sur le saumon du Pacifique, les États–Unis semblent avoir adopté une position pour l'Alaska, une position pour l'État de Washington, une position pou l'Oregon, une position pour la Californie, une position pour la pêche commerciale, une position pour la pêche autochtone et une position pour la pêche sportive. Autrement dit, les Américains ne s'entendent pas sur une seule position.

Alors que les négociateurs se tiennent les uns les autres responsables de l'impasse et que le ministre fédéral et les ministres provinciaux lancent des menaces à leurs homologues américains, les stocks de saumon du Pacifique sont en danger.

Les représailles prévues par la flottille de pêche tant du Canada que des États–Unis signifient une surpêche désastreuse des stocks de saumon et la répétition possible de ce qui est arrivé à la pêche sur la côte est.

Nous ne pouvons assister, sans rien faire, à un tel désastre. Il est temps que notre premier ministre demande au président des États–Unis d'intervenir dans cette crise, si l'on veut éviter une guerre au sujet de la pêche au saumon.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES FIDUCIES FAMILIALES

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, on apprend d'une dépêche de la Presse canadienne qu'un groupe de pression, la *Canadian Association for Family Enterprise*, qui représente les intérêts de richissimes familles canadiennes, aurait persuadé, l'an dernier, le précédent gouvernement de prolonger les abris fiscaux que constituent les fiducies familiales.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre des Finances, qui a maintenu ces fiducies familiales dans son budget, peut–il nous dire s'il a succombé à son tour aux pressions des mêmes lobbyistes, lui qui avait farouchement condamné la décision des conservateurs, en 1993, de prolonger cet abus qui permet aux riches familles de soustraire à l'impôt des centaines de millions de dollars par année?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, nous avons dit très clairement dans notre budget que la question des fiducies familiales nous tracassait beaucoup et pour que vraiment les informations soient publiques, nous avions l'intention—et nous l'avons encore—de faire une référence à ce sujet au Comité des finances. Nous avons l'intention de le faire.

De plus, en ce qui concerne ce groupe de lobbyistes qui a fait pression sur le gouvernement, je dois vous dire que je n'en sais rien, puisqu'ils n'ont pas mis de pression sur nous, ils ont mis de la pression sur le gouvernement précédent, pendant que le chef de l'opposition était membre de ce cabinet.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, juste un rappel technique, j'ai quitté le Cabinet conservateur en mai 1990 et cette décision a été prise en 1993.

Je pense qu'il y a beaucoup de contribuables canadiens et québécois qui sont fatigués des réponses évasives du ministre, qui se contente de référer à un comité. Pendant que les comités siègent, les riches empochent et les pauvres paient!

Le ministre des Finances confirme–t–il les chiffres publiés aujourd'hui par la Presse canadienne, voulant que le maintien de ces fiducies qu'on lui doit à lui, que le maintien de ces fiducies permet à une famille riche canadienne d'épargner, en moyenne, 10 millions de dollars par année, et comment peut–il maintenir un pareil privilège, alors qu'au même moment, il impose de lourds sacrifices aux chômeurs et aux démunis?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, quand nous sommes arrivés au pouvoir après nous être opposés à l'ancien gouvernement et à la façon dont il traitait les fiducies familiales, nous avons constaté que l'information qui était fournie n'était pas adéquate.

Devant cette constatation, et parce que nous voulions réellement qu'il y ait un débat public à ce sujet, nous avons renvoyé la question au Comité des finances pour que les Canadiens puissent avoir ce débat.

Je voudrais aussi rappeler au chef de l'opposition que, en 1987, lorsqu'il faisait partie de l'ancien Cabinet, l'ancien gouvernement s'apprêtait à faire quelque chose à ce sujet. C'est à ce moment–là qu'il a commencé à réagir aux lobbyistes, quand le député était membre de ce Cabinet.

● (1420)

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, rappelons quand même, pour les fins de la discussion, que nous devons ce merveilleux instrument d'évasion fiscale aux libéraux qui, en 1972, l'ont créé pour 21 ans et dont l'expiration était en 1993. Et c'est là que les conservateurs l'ont renouvelé. Ce que les familles riches veulent, c'est du temps, et du temps, ils en ont grâce au ministre des Finances qui devient ici leur défenseur.

Comment le ministre des Finances peut–il, de façon crédible, se faire le défenseur des fiducies familiales, alors que le 1er avril 1993, il se levait en cette Chambre pour voter contre la décision des conservateurs de prolonger les privilèges des familles riches? Où est la justification de ce virage à 180 degrés de la part du ministre qui a pour effet de priver l'État de centaines de millions de dollars par année en revenus fiscaux?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, la meilleure façon de régler les abus, c'est en faisant preuve de transparence. Je me demande comment il se fait que le chef de l'opposition a peur d'avoir un débat public devant le Comité des finances où va siéger ses députés. On n'a pas peur, nous autres, d'avoir un débat. On n'a pas peur d'informer le public canadien, et je me demande pourquoi le chef de l'opposition continue de parler d'évasion? Qu'il nous parle de son record lorsqu'il était ministre dans le gouvernement Mulroney lorsqu'ils ont succombé à cette pression des lobbyistes?

LES FINANCES PUBLIQUES

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, une étude rendue publique, hier, par l'Institut C.D. Howe constate, à partir d'une analyse serrée, que la stratégie budgétaire des libéraux est inadéquate pour atteindre leur objectif de réduction du déficit fédéral à 3 p. 100 du PIB.

Ma question s'adresse au ministre des Finances: Comment le ministre des Finances réagit–il à cette étude qui remet totalement en question ses objectifs budgétaires et fiscaux et pointe du doigt, une fois de plus, son incapacité à contrôler adéquatement les finances publiques?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, tout comme le député, j'imagine, je n'ai pas eu le temps de lire le rapport qui n'est sorti que ce matin; j'en ai lu les résumés.

On y dit: «Danger de laisser la situation du déficit et de la dette incontrôlée.» On est d'accord. C'est pour cela que nous avons comme objectif de le réduire à 3 p. 100 du produit intérieur brut en trois ans. Il dit qu'il faut avoir un contrôle des salaires du secteur public, et on est d'accord. C'est pour cela que sous la responsabilité du ministre du Renouveau de la fonction publique, nous sommes en train vraiment d'examiner toutes les dépenses gouvernementales. Il faut dire, quoique je n'aie pas lu le rapport, que nous sommes entièrement d'accord avec les conclusions au sujet des effets de la dette et du déficit.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, le rapport de l'Institut dit justement que ces mesures–là prévues dans le Budget du ministre des Finances sont toutes totalement inadéquates, totalement inefficaces pour réduire le déficit.

Je demande au ministre des Finances, au lieu de faire preuve d'attentisme devant une situation catastrophique des finances publiques canadiennes, s'il ne convient pas qu'il doit de toute urgence éliminer les duplications et les inefficacités et éliminer immédiatement les évasions fiscales scandaleuses telles que les fiducies familiales? Ce n'est pas aux programmes sociaux qu'on doit s'attaquer lâchement comme vous le faites.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, une des raisons pour lesquelles nous avons fait référence à toute la question des fiducies familiales au Comité des finances, c'était justement à la suggestion du critique des finances du Bloc québécois. Alors là, malheureusement, on l'a écouté.

[*Traduction*]

Il y autre chose que je voudrais dire. Il est très intéressant d'entendre le Bloc québécois, qui se targue d'avoir un certain degré de compassion, même s'il n'a rien montré de tel jusqu'à présent, citer le rapport de l'Institut C.D. Howe qui a été publié ce matin, alors qu'il n'a pas dit un mot du rapport de Diane Bellemare, qui a été publié la semaine dernière, à propos des relations entre le chômage et le déficit.

Comment se fait–il que le Bloc québécois soit prêt à parler du déficit, mais qu'il refuse de parler du chômage?

* * *

• (1425)

LE QUÉBEC

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Une voix: Nouvelle cravate, nouvelle coupe de cheveux, nouveau costume.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre. Le député de Calgary–Sud–Ouest.

M. Manning: Le premier ministre a admis hier à Montréal que l'incertitude qui plane sur l'avenir du Canada nuit à l'économie. À l'incertitude croissante au sujet de la capacité du gouvernement de gérer le déficit et la dette vient se greffer une inquiétude de plus en plus grande suscitée par le débat sur la souveraineté du Québec.

Au lieu de se contenter d'admettre et de déplorer l'existence d'incertitudes, le gouvernement a–t–il de nouvelles initiatives énergiques à proposer pour lutter contre ces incertitudes au sujet de l'avenir du Canada?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, la meilleure réponse que je puisse faire. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien (Saint–Maurice): . . .est de demander au chef du Parti réformiste d'aider le Parlement à bien faire son travail et à assurer un bon gouvernement.

Les Québécois savent très bien, car ils l'ont lu comme nous tous le week–end dernier, que, parmi tous les pays du monde, le Canada est celui qui offre la meilleure qualité de vie selon l'ONU. C'est là l'argument le plus solide.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

Hier, le premier ministre a également dit que, si on posait une question claire aux Québécois dans un référendum sur la séparation de leur province, en utilisant des mots qui parlent clairement de séparation, ils n'appuieraient pas l'option séparatiste.

Le premier ministre a–t–il en tête le libellé de la question qu'il souhaiterait?

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre. Je signale que la question est hypothétique. Le député pourrait peut–être la reformuler.

M. Manning: Monsieur le Président, je me reporte simplement aux termes que le premier ministre lui–même a employés hier à Montréal. Il a dit que le libellé était très important. Si la question est formulée correctement, les Québécois prendront la bonne décision. Selon le premier ministre. . .

Des voix: Non.

Le Président: À l'ordre. Je remercie les députés de leurs conseils, mais je vais prendre ma décision. La question est hypothétique. J'invite le député à passer à sa dernière question supplémentaire.

M. Manning: Monsieur le Président, la seule façon de veiller à ce que la question sur la souveraineté du Québec soit posée aux électeurs québécois comme le premier ministre le souhaite est de faire en sorte qu'un gouvernement fédéraliste la pose.

Le premier ministre propose–t–il donc que son gouvernement ou l'actuel gouvernement québécois pose la question de la séparation ou de l'adhésion au Canada à l'occasion d'un référendum qui pourrait coïncider avec les prochaines élections provinciales?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, cette question me semble mieux convenir que la précédente.

La meilleure chose, pour que le Québec connaisse la stabilité économique et pour que le reste du pays ne paie pas le prix de l'instabilité politique, est que les Québécois votent pour le Parti libéral aux prochaines élections provinciales et règlent ainsi le problème. C'est la meilleure solution.

• (1430)

Quant à M. Parizeau, je souhaite qu'il ne forme jamais un gouvernement. Si cela arrivait, je souhaite qu'il suive les conseils du chef de l'opposition et n'essaie pas de tricher. Je souhaite qu'il dise plutôt très honnêtement aux Québécois, comme le chef de l'opposition l'a fait à Washington, qu'ils sont des séparatistes. S'ils le disent, les Québécois vont préférer le Canada.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, les travaux dans la pinède d'Oka se sont poursuivis ce matin en dépit de leur caractère illégal, de l'avis même du ministre Sirros du gouvernement du Québec. La tension vient donc de monter encore d'un cran à Oka.

Est–ce que le premier ministre peut nous indiquer si le gouvernement a confié à Me Robert le mandat de poser comme condition préalable à toute négociation l'arrêt des travaux illégaux dans la pinède?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, s'il y a des travaux en ce moment, je pense que le ministre Sirros a déclaré clairement que la loi devrait être respectée, et nous croyons que les lois doivent être respectées.

Quant à Me Robert et au juge Paul, ils ont un mandat d'entreprendre des négociations dans les plus brefs délais. Cependant, pour pouvoir faire des négociations, il faut que tout le monde soit autour de la table. Et j'espère que les gens reconnaîtront qu'il est dans l'intérêt de tout le monde de s'asseoir à la table et de trouver une solution.

De toute façon, le territoire d'Oka n'est pas une réserve fédérale; il s'agit d'un territoire qui relève des autorités provinciales. Si on enfreint la loi, c'est la responsabilité du procureur général et de la police provinciale de prendre les moyens qui s'imposent.

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, le chef Jerry Peltier a posé comme condition préalable à toute discussion avec le négociateur du gouvernement le versement d'une somme de trois millions de dollars réclamée au gouvernement par son groupe en décembre 1993.

Ma question s'adresse au premier ministre. Est–ce que le gouvernement entend répondre positivement à cette demande de trois millions de dollars, puisque son négociateur lui a directement déféré la question?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, la réponse est non. Le projet d'agrandissement mis sur la table ferait passer la superficie du cimetière à peu près du simple au double. Nous nous sommes entendus à ce sujet avec la ville d'Oka.

Pour ce qui est du rééchelonnement de la dette, nous avons envoyé sur place des gens qui travaillent avec M. Peltier afin de trouver une solution. Ce dernier a hérité de 600 000 $ à 700 000 $ de frais d'avocat pour des auditions liées à des affaires qui ont eu lieu dans le passé. M. Peltier avait lui–même engagé une partie de ces frais, mais il a hérité de la plus grande partie.

Au sujet de la seigneurie, nous nous sommes entendus pour discuter d'une structure qui ne pourra être mise en place que longtemps après notre départ de la Chambre des communes, car il s'agit d'un long exercice. Nous parlons du logement au nord et non pas au sud de la 344. Il s'agit d'une question distincte, ce dont j'ai d'ailleurs fait part à mon collègue d'en face ce matin.

Nous discutons de la création d'un comité du logement qui serait constitué de quatre membres et de trois personnes nommés par le conseil et qui disposerait d'un certain budget de rénovation. Le gouvernement n'est certainement pas prêt à débourser trois millions de dollars de plus. Je l'ai dit clairement pendant le point de presse ce matin et je le répète encore. Cette question n'est pas sur la table.

* * *

L'INFRASTRUCTURE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'Infrastructure.

Le 11 mai, le ministre a déclaré qu'il ne restait plus d'argent pour le prolongement de la route 416. Or, deux jours plus tard, il revenait sur sa décision et engageait environ 60 millions de dollars dans ce projet.

La plupart des gens seraient d'accord pour qu'on améliore la route 416, mais tous les fonds du Programme d'infrastructure ont déjà été attribués en Ontario. D'où proviennent les 60 millions supplémentaires?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, les fonds disponibles n'ont pas tous été réclamés, et je prévois que nous pourrons procéder à d'autres affectations. Dans ce contexte, le gouvernement est déterminé à donner suite au projet de la route 416. Il appartient maintenant à la province de faire une proposition en ce sens dans le cadre du Programme de travaux d'infrastructure Canada–Ontario.

• (1435)

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

Le Programme de travaux d'infrastructure Canada–Ontario prévoit expressément que tous les programmes doivent être lancés par les municipalités et, de plus, qu'ils doivent être financés à parts égales par les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral.

Pourquoi le ministre s'engage–t–il à financer un projet, celui de la route 416, qui dépasse clairement le mandat de son programme?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, les accords diffèrent d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, de nombreux projets sont créés par les autorités provinciales elles–mêmes. Nous avons prévu cette possibilité pour que les initiatives ne relèvent pas exclusivement des municipalités.

Il faudrait cependant que le gouvernement de l'Ontario propose une modification à l'accord pour que cela puisse se faire. Je souscris tout à fait aux buts, aux objectifs et aux critères du programme de travaux d'infrastructure qui va très bien un peu partout au pays. Si le gouvernement de l'Ontario veut prendre cette initiative, nous sommes disposés à collaborer.

* * *

[*Français*]

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre prétendait que le Forum national sur la santé serait l'occasion de discuter de la situation précaire du système de santé et qu'il permettrait de trouver des solutions aux problèmes existants. Or, on apprend que le Forum serait maintenant reporté.

Le premier ministre peut–il confirmer que le Forum national sur la santé sera reporté à la suite des critiques faites par les provinces qui avaient été exclues de ce processus de consultation, malgré qu'elles soient responsables, au premier chef, des soins de santé?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons eu plusieurs consultations. La ministre de la Santé a eu des consultations avec les provinces, et même les ministres ont formé, à un certain moment, un comité de cinq ministres pour lui faire des suggestions. Elle a reçu les suggestions. Elle les a incorporées dans son projet pour le mois prochain.

Soudainement, les provinces sont arrivées avec d'autres suggestions. Alors, comme on est un gouvernement extrêmement flexible, nous avons dit: «Nous allons regarder vos autres suggestions.» Si par malheur, ça demandait quelques semaines de plus avant d'avoir la conférence, nous sommes prêts à la retarder parce que nous avons été élus pour cinq ans et ce n'est pas pour cinq semaines de plus qu'on s'en plaindra.

Cependant, je tiens à faire remarquer que la ministre de la Santé avait consulté. Elle avait reçu un rapport préparé par cinq ministres. Elle a accepté, je pense, toutes leurs demandes. Après cela, ce sont d'autres choses qu'ils voulaient. Évidemment, on va retourner voir ce qu'ils veulent, mais je ne suis pas prêt à blâmer la ministre de la Santé. Au contraire, je tiens à la féliciter d'avoir écouté les provinces, d'avoir intégré leurs études dans son projet. Soudainement, ils l'ont trouvée trop flexible, ils ont encore demandé d'autres concessions et je suis certain qu'elle va les étudier et que si cela a de l'allure, elle va les accepter.

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, le premier ministre confirme–t–il que les visées centralisatrices du gouvernement fédéral heurtent de plein front les provinces en voulant imposer des normes nationales tout en se désengageant sur le plan financier?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, franchement, c'est un mot que j'entends dans cette Chambre depuis 1963. Chaque fois qu'on veut parler contre le gouvernement fédéral, on dit qu'il est centralisateur, alors qu'il y a eu une décentralisation énorme, que le Canada est devenu un des pays les plus décentralisés, comme la Suisse. Mais on est encore prêt à regarder. Pour ma part, je pense que nous avons une loi nationale sur la santé qui a été votée par ce Parlement, qui exige que nous ayons des soins de santé gratuits, universels et administrés par le secteur public, de telle façon que nous n'ayons pas des hôpitaux pour les riches et des hôpitaux pour les pauvres. C'est le but que nous allons continuer à poursuivre avec la conférence sur la santé que je présiderai.

* * *

[*Traduction*]

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

J'ai en ma possession des listes de prisonniers qui se trouvent dans des établissements pénitentiaires fédéraux et qui touchent une prestation de sécurité de la vieillesse, une prestation du Régime de pensions du Canada et le crédit pour TPS. Parmi eux figurent des assassins, des violeurs et des voleurs qui, en plus d'être logés, nourris, éduqués et équipés d'installations récréatives, sont admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse.

Ils ont des avantages dont bien de nos aînés sont privés. Le solliciteur général peut–il expliquer aux Canadiens, notamment aux personnes âgées de notre pays, pourquoi diable le gouvernement traite mieux les criminels que nos aînés?

• (1440)

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, c'est un dossier que je situe dans le contexte de la modernisation et de l'amélioration de notre régime de libération conditionnelle et de notre système correctionnel.

Entretemps, contrairement à ce que le Parti réformiste laisse entendre, je ne crois pas que nos aînés aimeraient être incarcérés.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, je serais porté à dire ceci: «À réponse idiote question idiote supplémentaire», mais je ne le ferai pas.

Le Président: Je demanderais au député de poser sa question supplémentaire.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, à propos de l'enquête et de la recherche qu'il fait actuellement, j'aimerais demander au solliciteur général qu'il intervienne aujourd'hui à la Chambre afin de supprimer ce droit ou, à tout le moins, d'exiger que ces gens paient leur pension et acquittent des frais quand ils utilisent la salle de racquetball, la piscine ou le court de tennis.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je le répète, c'est un dossier que j'aborde dans l'optique de l'amélioration du régime de libération conditionnelle et du système correctionnel.

Je tiens aussi à signaler que le député a prouvé que, même si je ne souhaite pas donner des réponses idiotes, ça ne m'empêche pas de me faire poser des questions idiotes.

Le Président: Les députés feraient peut–être bien de s'abstenir d'utiliser des adjectifs qui risquent d'envenimer les choses.

* * *

[*Français*]

LE DROIT À L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, en justifiant la décision de la ville de Kingston qui empêche la construction d'une école secondaire francophone, la vice–première ministre affirmait, et je cite:

> ...le conseil municipal a décidé de voter contre l'endroit où se trouve l'école parce que c'est à quelques pieds d'un site de traitement de déchets toxiques et dangereux...

Or, vérification faite, ce site de traitement de déchets toxiques et dangereux n'existe tout simplement pas.

Le premier ministre endosse–t–il la déclaration de la vice–première ministre qui justifiait la décision du conseil municipal par des motifs que l'on sait maintenant inexistants?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, le conseil scolaire des écoles catholiques de Kingston a endossé l'idée de construire une école à un endroit approprié, à cause de la situation près d'un endroit que la municipalité trouve inadéquat.

C'est un endroit où l'on dépose des déchets, suivant les informations qui m'ont été données.

Une voix: Ce n'est pas vrai ça!

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Comment? Écoutez, je dis que le conseil scolaire appuie le projet d'une école française. Ils veulent trouver le meilleur site possible. Actuellement, ils étudient deux ou trois sites. C'est un problème qui relève de la municipalité avec les autorités du ministère de l'Éducation à Toronto. Ce n'est pas une responsabilité fédérale.

Ce que je tiens à souligner, c'est que j'ai posé la question: Est–ce qu'il y a une objection à la construction d'une école française à Kingston? On m'a répondu: Absolument pas, on veut l'avoir dans les plus brefs délais possibles au meilleur endroit possible.

J'ai reçu l'assurance qu'un site sera trouvé très bientôt.

• (1445)

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, le site existe déjà, mais on veut modifier le zonage pour permettre à une compagnie de s'installer et d'y construire une usine de traitement à la place de l'école. C'est cela, la vraie vérité que le premier ministre aurait dû recevoir comme information. Les francophones ont payé 4,2 millions de dollars, 4,2 millions de dollars, monsieur le Président, qu'ont payés les francophones!

Le premier ministre s'engage–t–il personnellement à intervenir auprès de Kingston pour que les francophones puissent avoir justice dans ce pays?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Je suis très ému de voir que les bloquistes se soucient des francophones hors Québec, eux qui veulent les éloigner du fait français, les isoler complètement par leur séparation du Québec.

Moi, je peux prendre l'engagement qu'il y aura une école française bâtie à Kingston dans de brefs délais.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Il y a à peine deux semaines, dans un rare geste d'unanimité, la Chambre a adopté une loi permettant au Canada de prendre des mesures contre des navires battant pavillon de complaisance et des navires apatrides qui chapardent nos stocks de poissons tout juste à l'extérieur de la limite des 200 milles.

Vendredi dernier, le Cabinet a approuvé un règlement qui entre en vigueur aujourd'hui et qui rend cette loi exécutoire. Le premier ministre estime-t-il que ces mesures permettront de régler ce problème? Quand le gouvernement compte-t-il utiliser ces pouvoirs pour débarrasser notre plateau continental de ces pirates de haute mer?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons proclamé le règlement et il entre en vigueur ce matin.

Après une courte vérification, tous les navires battant pavillon de complaisance ou les navires pirates ont quitté la zone car ils ne veulent pas s'exposer à la colère de mon excellent ministre des pêches.

* * *

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Cette fin de semaine, la Chambre de commerce de l'Alberta a tenu sa réunion annuelle à Red Deer. Il a été suggéré, entre autres, à cette réunion que l'Alberta et le gouvernement fédéral s'abstiennent d'accorder de nouvelles subventions ou garanties d'emprunt aux entreprises. Cela ne devrait pas être surprenant pour quiconque a suivi l'histoire pathétique de Gainers ou de Novotel, pour ne citer que deux exemples d'entreprises en Alberta qui ont englouti des deniers publics.

Le ministre est-il prêt à se rendre à la suggestion de la Chambre de commerce et à s'abstenir d'accorder de nouvelles subventions ou garanties d'emprunt aux entreprises?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, comme le député le sait, toute la question de l'octroi de subventions aux entreprises est actuellement à l'étude. Nous avons déjà procédé à d'importantes réductions. Un certain nombre d'organismes régionaux se voient maintenant accorder des prêts, et non plus des subventions.

D'un autre côté, le député admettra que, dans la façon dont le gouvernement tient les comptes, un certain nombre de questions figurent à la rubrique des subventions aux entreprises, dont celles, bien sûr, qui appartiennent aux secteurs de l'agriculture et du transport ou certaines sociétés qui ont à voir avec l'accès à des marchés étrangers.

L'idée que le gouvernement ne devrait pas se mêler de ces questions et laisser les entreprises faire leur travail, à savoir créer des emplois, à condition qu'il existe essentiellement dans ce pays une structure qui leur permette de le faire, est une idée que nous partageons.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse.

À mon avis, le ministre devrait saisir la suggestion de la Chambre de commerce de l'Alberta, car les membres de la Chambre de commerce ont eux-mêmes déclaré vouloir des règles de jeu équitables et reproché aux largesses gouvernementales de fausser la concurrence au lieu d'aider vraiment les entreprises. Ce que j'aimerais que le ministre fasse aujourd'hui, c'est nous donner l'assurance qu'il va étudier la suggestion de la Chambre de commerce de l'Alberta.

• (1450)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, nous étudierons assurément la suggestion de la Chambre de commerce de l'Alberta. Nous avons déjà rencontré les représentants de cet organisme. Comme le ministre de la diversification de l'ouest peut le dire, il applique déjà en grande partie cette philosophie dans ses rapports, par exemple, avec les petites entreprises.

Je partage cette philosophie. Toutefois, je voudrais demander au député, quand il parle de règles du jeu équitables, de comprendre que les règles que nous devons établir ne sont pas simplement fonction de ce qui se passe au Canada, mais aussi de ce qui se passe dans le reste du monde. Nous voulons veiller à ce que les compagnies canadiennes ne soient pas pénalisées lorsqu'elles font concurrence aux marchés du reste du monde. Nous allons nous assurer qu'elles ne le seront pas.

* * *

[*Français*]

L'HÉPATITE C

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

À plusieurs reprises en cette Chambre, nous avons interrogé la ministre de la Santé pour essayer de savoir si elle entendait prendre ses responsabilités et faire le nécessaire pour informer les gens contaminés par l'hépatite C qu'ils sont atteints et qu'ils risquent de transmettre la maladie à d'autres personnes. Or, la ministre répond n'importe quoi, pendant que la vie de milliers de Canadiens et de Canadiennes est en danger.

La ministre a-t-elle enfin compris que son premier devoir est d'informer les gens susceptibles d'être contaminés afin de ralentir l'évolution de la maladie chez eux et d'en enrayer la propagation?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, il va sans dire que je prends toujours mes responsabilités très au sérieux. Il va aussi sans dire que ce gouvernement-ci a plusieurs partenaires. Je dois travailler avec la Croix-Rouge, avec les gouvernements provinciaux, et nous devons faire notre part tous ensemble.

En ce qui concerne la question que le député me pose, en effet, cela relève de la juridiction des provinces en grande partie. Est-ce que le député du bloc québécois veut absolument que j'impose et que je prenne la responsabilité, même le droit, de dire aux provinces ce qu'elles doivent faire parce que, dans tous les autres dossiers, le Bloc québécois dit: «Il ne faut toucher à ce qui relève de la juridiction des provinces et on doit même laisser ce pays pour s'assurer que ça n'arrivera pas.»?

Alors, je vous dis que je continue à travailler avec tous les partenaires dans ce dossier-ci.

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, la ministre se défend sur le dos des provinces. Pendant ce temps, la vie de milliers de personnes est en danger.

Quand la ministre réalisera–t–elle que le problème, c'est ici qu'il se pose et qu'il doit se régler et que c'est elle qui en a la responsabilité?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, qu'on change d'histoire à son gré!

Laissez–moi informer cette Chambre que, en effet, l'hépatite est présente dans le sang depuis les années 1940. On a, en effet, trouvé une façon de tester le sang contaminé par l'hépatite C en 1990. Depuis ce temps–là, on teste tous les gens qui viennent donner du sang. Et malgré le grand nombre de gens qui vont donner du sang, on a découvert que, dans une année, le nombre de gens qui testent positif à l'hépatite est de 0,3 p. 100.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Il semble que nous soyons à la veille d'une guerre du saumon sur la côte ouest du Canada et j'aimerais savoir quelles mesures le gouvernement a prises pour veiller à ce que les stocks de saumon du pays ne soient pas décimés par un tel incident.

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'aimerais remercier le député de Delta pour sa question et ses préoccupations, de même que son collègue, le député de Kamloops, qui a traité de ce sujet un peu plus tôt.

• (1455)

Je tiens à rassurer la Chambre que le Canada n'est pas à la veille d'une guerre du saumon. Nous n'administrerons pas nos pêcheries dans un contexte de laisser–faire. Nous n'accepterons jamais une politique de pêche à outrance, mais nous devons procéder unilatéralement puisque nous ne sommes pas parvenus à une entente bilatérale avec les États–Unis.

Nous sommes convaincus que l'administration américaine veut s'entendre avec nous, mais nous doutons fort qu'elle puisse réussir à obtenir que l'Alaska, l'État de Washington, l'Oregon et la Californie en arrivent à un consensus au sujet d'un seul plan d'action raisonnable. Nous avons donc le choix entre acquiescer et laisser Washington gérer nos pêches ou défendre les intérêts des pêcheurs canadiens. C'est évidemment cette deuxième option que nous avons choisie.

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, toute action unilatérale de la part du Canada, et toute action unilatérale de la part des États–Unis, équivaut à une guerre de la pêche, et un tel affrontement constitue l'étape ultime.

Que se passera–t–il si les stocks de poisson du Canada sont décimés par une telle mesure? Que ferons–nous après et comment défendrons–nous la position du Canada dans ce dossier?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je me dois de le répéter: personne n'a l'intention de détruire sans raison les stocks de poisson du Canada; cela ne se produira pas.

En fait, à l'Assemblée législative de la Colombie–Britannique, tous les partis, y compris le Nouveau Parti démocratique, le Parti réformiste, le Parti libéral et le Crédit social, ont adopté à l'unanimité une motion appuyant l'attitude du gouvernement du Canada relativement à sa position face aux États–Unis. De même, l'industrie de la pêche de la Colombie–Britannique appuie entièrement la position ferme que nous avons adoptée.

Nous n'avons aucunement l'intention d'anéantir ou de détruire nos propres ressources, pas plus que nous avons l'intention de détruire nos pêcheurs ou notre propre industrie. Le Canada continuera de pêcher très activement, mais nous sommes toujours prêts à signer une entente bilatérale qui soit sensée, judicieuse et axée sur la conservation; nous le souhaitons ardemment même.

* * *

LES JEUX DE HASARD

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le gouvernement fédéral a compétence en ce qui concerne le jeu sur les Grands Lacs. Les autorités américaines ont récemment approuvé cette activité sur des bateaux de croisière qui naviguent sur les Grands Lacs.

Le ministre a–t–il l'intention d'encourager le tourisme canadien et la création d'emplois en autorisant le jeu sur les bateaux de croisière dans la partie canadienne des Grands Lacs?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme le député le sait, le Code criminel du Canada interdit le jeu en général, mais il permet des exceptions, en particulier en ce qui concerne les provinces.

Les provinces sont autorisées à avoir des loteries et également des casinos avec tables de jeu et machines à sous. Actuellement, le Code criminel ne permet pas au gouvernement fédéral d'exploiter directement ou de faire exploiter sous licence des casinos de jeu.

Je dois dire au député que nous n'avons pas de plan pour modifier les dispositions du Code criminel qui traitent du jeu de façon à autoriser des exceptions comme celle qu'il suggère. Je pourrais peut–être faire remarquer que pour que ce genre de casino soit possible, il faudrait deux choses. D'abord négocier une entente avec les provinces, et ensuite respecter les dispositions de la Loi sur le cabotage, dont les règlements s'appliqueraient à ces arrangements.

Je peux dire au député que, s'il veut plus de détails sur cette question, je serais heureux de le rencontrer pour en parler.

[*Français*]

LA PUBLICITÉ ANTITABAC

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Le gouvernement s'apprête à lancer un programme de 185 millions de dollars sur une période de trois ans pour lutter contre la consommation des produits du tabac. De ce montant, 55 millions seront consacrés à des programmes de publicité antitabac. La ministre de la Santé confirme-t-elle que le gouvernement s'apprête à dépenser 55 millions pour une campagne de publicité antitabac, alors que les études démontrent clairement que les campagnes publicitaires antérieures n'ont eu qu'un impact minime sur la consommation de cigarettes, et ce particulièrement chez les jeunes?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir aujourd'hui pour parler de la stratégie de réduction de l'usage du tabac.

Les chiffres qui ont été présentés ne donnent qu'une idée des mesures que nous pourrions prendre. Nous continuons de collaborer avec des groupes de lutte contre le tabagisme, comme la Société canadienne du cancer, et les gouvernements provinciaux pour nous assurer que ces crédits sont utilisés correctement et permettent vraiment de mettre un terme à l'usage du tabac. Cependant, l'un des grands avantages de cette stratégie réside dans le fait qu'elle est financée par une surtaxe sur les profits des gros fabricants de tabac.

* * *

• (1500)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Un ancien commissaire adjoint de la GRC, M. Rod Stamler, a laissé entendre que le gouvernement fédéral s'était ingéré dans les enquêtes de la GRC sur la corruption politique au sein du gouvernement fédéral.

M. Stamler a expliqué en détail ces allégations et d'autres aussi graves dans un livre publié récemment et à l'occasion d'apparitions publiques à la radio et à la télévision.

Quelles mesures le solliciteur général prend-il pour vérifier la véracité de ces allégations très graves?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je vais d'abord lire le livre sur lequel les allégations rapportées dans la presse sont basées.

Entre-temps, j'invite toute personne ayant des preuves directes d'actes illégaux au sujet desquels la police devrait intervenir, à les porter à l'attention des autorités compétentes.

Décision de la présidence

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES *PROCÈS-VERBAUX*—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Chers collègues, j'ai été avisé de deux recours au Règlement aujourd'hui. Cependant, avant de les entendre, je voudrais rendre une décision sur une question qui a été soulevée.

Plus tôt aujourd'hui, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a invoqué le Règlement au sujet de la décision de ne pas imprimer dans les *Procès-verbaux* le texte des amendements que le Sénat a apportés au projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable député a soulevé un point fort valable lorsqu'il a expliqué qu'il peut être difficile de devoir consulter d'autres sources que les publications de la Chambre des communes pour obtenir le texte de ces amendements.

Les Services de la procédure ont sans doute interprété trop largement une récente décision du Bureau de régie interne et du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de ne plus imprimer dans les *Procès-verbaux* les textes qui apparaissent déjà dans d'autres publications parlementaires.

Bien que cette décision ait eu pour but de réduire les coûts d'impression et d'éliminer la duplication des textes imprimés, après considération, il apparaît justifié de revenir à la pratique antérieure qui consistait à imprimer en entier dans les *Procès-verbaux* les messages du Sénat, y inclus ceux qui concernent des amendements à des projets de loi.

[*Français*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre devrait examiner cette pratique dans le cadre de son mandat permanent. En conséquence, le texte complet des amendements du Sénat au projet de loi C-18 sera imprimé dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui, en corrigendum.

[*Traduction*]

Je donne maintenant la parole à la députée de Calgary-Sud-Est pour un rappel au Règlement.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, je voudrais corriger le compte rendu. Le vendredi 27 mai 1994, au cours du débat sur le projet de loi C-26, j'ai annoncé que je présenterais au Comité permanent du patrimoine canadien une motion voulant qu'on soustraie du crédit de la Bibliothèque nationale le montant que ce projet de loi ferait économiser à la bibliothèque, selon le directeur général de la politique et de la planification.

J'avais parlé d'un montant de 300 000 $. Le chiffre exact serait plutôt d'environ 100 000 $.

Le Président: C'est fait, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Ce serait plutôt une question d'information de la Chambre, et il y a d'autres moyens de procéder dans ce cas.

Je donne la parole au député de Frontenac pour un rappel au Règlement.

[*Français*]

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, hier après–midi, à pareille heure, le député de Davenport, le président du Comité permanent de l'environnement et du développement durable, a présenté notre rapport dans lequel le Bloc québécois avait un rapport dissident.

Je me suis levé pour émettre l'opinion du Bloc québécois, comme le permet l'article 35(2) et le vice–président, à ce moment–là, était occupé à faire autre chose et il ne m'a pas reconnu. Alors, si vous voulez, monsieur le Président, me le permettre cet après–midi, j'en serais très heureux.

Le Président: Il me semble que ce que demande le député est acceptable au Président et à la Chambre. Cet après–midi, il peut faire son discours sur ce point.

• (1505)

M. Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, depuis plusieurs semaines, à titre de vice–président du Comité de l'environnement et du développement durable, j'ai assisté à de nombreux témoignages d'individus et de groupes divers.

Après discussions, certaines plutôt mouvementées, il est apparu que la position du Bloc québécois et celle du Parti libéral étaient irréconciliables. Les divergences ne portaient ni sur une mauvaise interprétation de termes, ni sur une mésentente des modalités, mais bien sur le fond même de la question.

Ce qui nous est proposé dans le rapport que nous avons déposé hier, c'est que ce rapport vise à créer une nouvelle instance, alors que nous privilégions la solution d'utiliser une structure qui est déjà en place et qui a fait ses preuves.

Ainsi, il nous semble plus approprié d'élargir le mandat du vérificateur général et de lui accorder les ressources nécessaires pour qu'il puisse traiter des questions environnementales d'une façon adéquate et complète.

À ceux et à celles qui déchireront leur chemise sur la place publique en criant haut et fort que cette alternative est réactive et qu'elle ne s'inscrit pas dans une perspective de développement durable, nous répondons que la solution proposée n'est que de la poudre aux yeux.

Il n'est pas du ressort d'une personne nommée d'élaborer des politiques. Notre système démocratique permet à la population canadienne et québécoise d'élire ses représentants pour qu'ils gouvernent le pays et soient suffisamment compétents pour le mener sur la voie du développement durable. Il serait trop facile d'avoir une instance supplémentaire, une tête de turc, sur qui pourrait reposer toutes les décisions.

Dans le cas qui nous préoccupe, le mandat du commissaire à l'environnement recoupera de bien des façons les mandats d'autres instances qui s'occupent d'environnement, notamment la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, certains programmes du Plan vert et même Environnement Canada.

Nous ne sommes pas contre la vertu et nous sommes conscients de l'importance de protéger l'environnement par tous les moyens disponibles. Cependant, il nous semble honnête de dénoncer la création de ce poste, qui sera une porte de sortie de plus pour un gouvernement qui ne daigne s'acquitter des responsabilités que lui ont attribuées ses citoyens.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1510)

[*Français*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1994

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, relativement aux coupures à l'assurance–chômage, ce sera la quatrième fois que j'interviens en Chambre à ce sujet. La première fois fut lors du discours du Budget, la deuxième fois, lors de la deuxième lecture, la troisième fois, lors des amendements et aujourd'hui, en troisième lecture.

Si mes calculs sont exacts, il y a eu 60 interventions des députés du Bloc québécois contre les coupures à l'assurance–chômage, ce qui représente plus de la moitié des interventions faites en Chambre à ce sujet. Pourquoi?

Du côté gouvernemental, on essaie d'enrober ces coupures de l'assurance–chômage dans un bill omnibus, un projet de loi fourre–tout qui contient, somme toute, des mesures intéressantes, mais c'est une façon de camoufler ces coupures à l'assurance–chômage qui annoncent aux plus démunis un message de coupures additionnelles dans les programmes sociaux.

Comme le disait ce matin la députée de Mercier, il s'agit aujourd'hui d'un jour bien triste, puisqu'on s'attaque aux plus démunis de notre société. Pourtant, qu'est–ce qu'on vient d'entendre pendant la période des questions? Surtout des réponses inquiétantes. Le gouvernement, pendant qu'il a fait 1,3 milliard d'économies au niveau de l'assurance–chômage, n'a pas osé, dans ce Budget, s'attaquer aux fiducies familiales qui concernent les plus riches de notre société.

Cela veut dire que les gens qui bénéficient déjà des meilleures conditions de vie dans notre pays vont continuer à le faire pendant que le gouvernement, pour tenter de diminuer le déficit, s'adresse aux plus démunis en leur demandant un sacrifice de 1,3 milliard de dollars. Je rappelle que 1,3 milliard, c'est 300 millions de plus que le programme d'infrastructures qui a été annoncé et qui est en voie de réalisation par le présent gouvernement, mais qui implique les trois niveaux de gouvernement.

Le nombre considérable d'interventions des députés du Bloc, de l'opposition officielle, est fait pour démontrer qu'on a pris tous les moyens. Aujourd'hui, c'est la journée ultime. On a tenté, en proposant des amendements, en faisant intervenir le plus grand nombre de députés possible sur ce projet de loi, de faire prendre conscience au gouvernement qu'il devait modifier son attitude à l'égard des démunis. On a rappelé aussi à maintes reprises les positions qu'ils avaient prises lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Pas plus tard que l'an dernier, deux projets de loi ont été présentés par l'ancien gouvernement conservateur concernant l'assurance–chômage. Il y eut d'abord le projet de loi C–105, et on se rappellera que le C–105 présenté par le ministre de l'Emploi de l'époque avait suscité tellement de controverse qu'il avait dû présenter un nouveau projet de loi, le C–113, qui avait réduit notamment le nombre de raisons où le bénéfice du doute, on se rappellera, était imputé aux chômeurs plutôt qu'à la Commission de l'assurance–chômage. Il y avait aussi une réduction du taux de l'assurance–chômage.

• (1515)

Je vais lire, car il est bon de se les rappeler, quelques–unes des déclarations de certains députés libéraux de l'époque qui font encore partie du gouvernement, notamment le député de York–Sud qui, par hasard, aujourd'hui est le secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines qui disait, à propos du projet de loi C–113: «En fait, si la réaction est si vigoureuse, c'est que les modifications du programme d'assurance–chômage inscrites dans le projet de loi C–113 menacent chaque Canadien qui occupe un emploi. En réduisant le taux des prestations de 60 p. 100 à 57 p. 100, la rémunération assurable, le gouvernement retirera de l'argent à certaines familles. Ce sera peut–être seulement 80 $ par mois, mais dans certains foyers, cette somme représente la facture d'électricité, de téléphone ou le coût des aliments pour une semaine.»

Pour la grande majorité des Canadiens qui vivent d'un chèque de paie à l'autre, perdre 80 $ par mois constitue un revers important. Qu'en est–il aujourd'hui? Il y a une réduction additionnelle de 2 p. 100. Si on fait des calculs, c'est de l'ordre de 50 $ par mois. On peut appliquer aujourd'hui le même raisonnement que le secrétaire parlementaire faisait à l'époque et on se demande maintenant comment, étant si près du ministre, ne réussit–il pas à l'influencer? Qu'est–ce qui est arrivé dans la tête du secrétaire parlementaire pour que, dans un an, il ait changé d'idée à ce point concernant l'item précis de réduction du taux de prestations. Il y a des questions.

Il faisait la lecture d'un cas—je suis certain que la situation n'a pas changé—il faisait la lecture d'une lettre qui avait été remise à un de ses collègues. La lettre était adressée au ministre de l'Emploi avec copie à son collègue. Elle venait d'une femme enceinte qui était bouleversée d'apprendre que les prestations d'assurance–chômage qui lui seront versées durant son congé de maternité seront réduites de 60 à 57 p. 100.

Et on pourrait continuer et citer plusieurs pages, parce que le secrétaire parlementaire de l'actuel ministre du Développement des ressources humaines, je dois avouer qu'il a été l'un des plus prolifiques à cet égard–là, notamment au niveau des jeunes, s'indignait devant les tentatives de coupures de l'ancien gouvernement dans le domaine de l'assurance–chômage. Il disait, entre autres, que les jeunes et les femmes étaient peut–être les deux groupes dans la société qui étaient le plus menacés par les coupures de l'assurance–chômage, parce que ces deux groupes occupent, et tous le savent, les emplois les plus précaires. Trente pour cent des emplois précaires sont occupés par des jeunes et encore plus, près de 50 p. 100 sont occupés par des femmes.

J'ai de la difficulté à comprendre, je m'adresse à des gens que je connais quand même pour leurs convictions sociales, qui sont maintenant du côté gouvernemental, comment il se fait qu'aujourd'hui, une fois arrivés au pouvoir, ils puissent continuer d'endosser un projet de loi qui en est à sa démarche ultime pour être adopté et qui va couper, je le rappelle, 1,3 milliard dans les poches des chômeurs et des chômeuses au Canada.

Je vais citer maintenant un extrait du discours prononcé le 24 mars 1993 par l'actuel président du Comité permanent des ressources humaines au moment où il était député. Je cite: «Encore une fois, les conservateurs ont demandé aux principales victimes de la récession, les chômeurs, de porter le fardeau des compressions de dépenses tout en adoptant d'autres mesures qui permettront aux riches de continuer à échapper à leur juste part des impôts qui, si elle était dûment payée, contribuerait à la diminution du déficit.»

• (1520)

Aujourd'hui, notre chef a posé une question concernant les fiducies familiales: Pourquoi n'avez–vous pas stoppé, pourquoi n'avez–vous pas fait quelque chose pour faire en sorte que les fiducies familiales, les gens qui détiennent des fortunes familiales considérables, puissent contribuer davantage à l'impôt? Malgré une réponse négative, le projet de loi qui sera adopté dans quelques heures parle de coupures à l'assurance–chômage. Ces propos ne sont pas de n'importe qui, ils viennent de l'actuel président du Comité du développement des ressources humaines, dont je fais partie.

Qu'a–t–il pu arriver dans un an pour que ce député, alors dans l'opposition, puisse faire demi–tour, à 180 degrés, et accepter que son gouvernement puisse adopter une loi qui va encore réduire les montants à verser aux plus démunis.

Maintenant, le député de Notre–Dame–de–Grâce avait prononcé un long discours qui allait dans le même sens. Il disait, à un moment donné: «Tandis que plus de un million de Canadiens sont sans emploi et se débattent pour nourrir leurs enfants, payer le loyer et subvenir aux besoins essentiels de leur famille, le gouvernement réduit leurs prestations de 60 à 57 p. 100 de leurs gains assurables pour deux ans, en déclarant qu'il espère pouvoir les rétablir à 60 p. 100 lorsque la conjoncture sera meilleure.» Écoutez bien ce qu'il dit: «Cette mesure est inadmissible et nous continuerons de la contester.» Il n'a pas continué bien longtemps. Un an plus tard, le même député se retrouve à l'intérieur du gouvernement; son gouvernement propose non seulement de revenir à la mesure antérieure, mais ajoute 2 p. 100 de plus qui vont toucher 85 p. 100 de ces chômeurs.

Que s'est–il passé en un an chez ce député? Pourtant, le député de Notre–Dame–de–Grâce a une longue expérience et il est sûrement habitué au fait qu'un député de l'opposition puisse un jour citer ses paroles à partir du hansard. Que s'est–il passé pour que, aujourd'hui, ce député reste muet?

S'il n'en était que des députés! Maintenant, j'en viens à une question qui fut posée par l'actuel ministre du Développement des ressources humaines. C'est plus nébuleux, mais on voit quand même sa tendance à ce moment–là. Il disait: «Hier, le ministre de l'Emploi a prononcé un discours qu'on peut qualifier de scandaleux devant l'Empire Club à Toronto. Encore une fois, il s'en est pris aux chômeurs et au régime d'assurance–chômage.

Il a dit que le régime social du Canada était comme un filet dans lequel on attrape des poissons. Ce n'est pas une comparaison très flatteuse pour les milliers de Canadiens et de Canadiennes qui sont sans emploi.»

Ce ministre était député libéral dans l'opposition l'année dernière, et je pourrais en citer bien d'autres, et il s'élevait, à l'époque, contre la volonté du gouvernement conservateur de modifier la Loi sur l'assurance–chômage. Il semblait y tenir comme à la prunelle de ses yeux. Qu'en est–il? Que s'est–il passé? Un an s'est écoulé depuis ce temps–là. Pas de mention, que je sache, dans le livre rouge que le gouvernement voulait couper l'assurance–chômage. Bien au contraire, j'ai entendu des dizaines de fois des députés et actuels ministres du gouvernement répéter à qui voulait l'entendre qu'ils ne toucheraient pas, eux, aux programmes sociaux.

Or, que font–ils? Le ministre, avant même d'avoir terminé la consultation sur la réforme des programmes sociaux, dès l'adoption du Budget, coupe 1,3 milliard au régime d'assurance–chômage. Que s'est–il passé en un an chez ce ministre? Il a pourtant de l'expérience. Il avait lui–même été ministre de l'Emploi du gouvernement libéral antérieur. Il connaissait ça. On ne peut pas le taxer d'avoir improvisé, comme ça, une position.

Si ce n'était que le ministre, je veux bien, mais j'ai fait une courte recherche et je vais lire une des questions du premier ministre actuel. À l'époque, il disait: «Monsieur le Président, je voudrais savoir si le premier ministre conservateur estime que la tactique employée par le ministre, c'est–à–dire de traiter de séparatistes tous ceux qui s'opposent au projet de loi, est inacceptable pour la population canadienne. Il y a des centaines de milliers de Canadiens dans toutes les régions qui pensent que certaines dispositions de cette mesure», en parlant de C–113, «sont tout à fait inacceptables».

• (1525)

Qu'est–ce qui s'est passé un an plus tard? Le premier ministre actuel, qui était dans l'opposition à l'époque, dirige maintenant un gouvernement qui, loin de contrer, d'inverser la tendance, renforce la tendance de coupures à l'assurance–chômage. Qu'est–ce qui s'est passé? On peut se le demander.

On pourrait citer d'autres députés, mais j'aimerais insister sur autre chose, parce que vous savez, les députés du Bloc ont des opinions. Je vais retrouver mon article. J'ai un article ici, qui est l'opinion de certains journalistes, publié dans *La Presse* du 15 avril dernier, qui titrait: «Huit cent dix–neuf mille personnes iront à l'aide sociale et quarante–quatre mille seront privées de l'assurance–chômage suite aux modifications au régime proposées par le C–17». Il disait entre autres «À compter du 3 juillet»; il faut le préciser car les gens ne le savent pas toujours, parce que ceux qui ont écopé des mesures qui sont entrées en vigueur le 3 avril, s'en sont aperçus mais ceux pour qui ça va arriver seulement le 3 juillet, ils ne s'en sont pas encore aperçus, puisqu'on n'est pas rendu là.

Donc, j'en reviens à la citation: «À compter du 3 juillet, il faudra avoir travaillé 12 semaines au lieu de 10 pour avoir droit, selon le Budget du 22 février, aux prestations d'assurance–chômage. On estime que 44 000 prestataires seront incapables de se conformer à ces directives en 1994–1995.»

Autre mesure, et cette fois–là, c'est depuis le 3 avril: «La durée des prestations est écourtée selon le taux de chômage régional. Dans certaines régions, ça se limite à 35 semaines.» C'était la belle époque, en 1989, car l'assurance–chômage pouvait aller jusqu'à 52 semaines. C'est majeur comme changement, 35 semaines. «L'effet global de ces changements se traduira par une augmentation de 19 000 nouveaux cas d'aide sociale dans l'ensemble du Canada.» Cela est dû à une période de deux semaines supplémentaires. Mais au total, je le rappelle, 819 000 personnes devront aller à l'aide sociale. Qu'est–ce que ça veut dire?

Cela signifie que ces gens–là cesseront de bénéficier plus tôt de l'assurance–chômage, sans pour autant s'être trouvé un emploi, et qu'ils représenteront des dépenses additionnelles pour les gouvernements provinciaux. Pour le gouvernement fédéral, pour certaines parties, puisque l'aide sociale est financée à 50 p. 100 par le fédéral, mais cela constitue un pelletage de dépenses dans le budget des provinces.

Sur 1,3 milliard, ce transfert constitue une somme estimée, selon les économistes de l'Université du Québec à Montréal, à 735 millions par année. Ce n'est pas rien, ça! Sept cent trente–cinq millions par année. Cela veut dire que le gouvernement, lorsqu'il s'attaque comme cela à la Loi sur l'assurance–chômage antérieure, bien sûr c'est pour économiser, mais il fait cela pour plus de la moitié de la somme, 60 p. 100, en transférant cette dépense sur le dos des provinces. Je ne sais pas si les gens, individuellement, accepteraient ça longtemps que quelqu'un qui est incapable de payer ses comptes change d'adresse et fait adresser ses comptes à son voisin pour qu'il les paie. Il n'y a personne qui accepterait ça longtemps. Lorsque les provinces se plaignent de ce fait, qu'est–ce qu'elles se font répondre? C'est un caprice, ce ne sont que des caprices.

• (1530)

Mais, c'est important, 735 millions de dollars. Au bout de la ligne, c'est le même contribuable qui paie. Lui qui regarde cela ou la personne qui regarde cela, la femme qui regarde cela, se dit que c'est inimaginable, cette absence de conséquence de la part du gouvernement.

Si au moins, des emplois, il y en avait, mais il y a un taux de chômage élevé, c'est là qu'on en aurait le plus besoin, 1 000 622 chômeurs, en avril; 467 000 personnes au Québec ne travaillent pas, sont en chômage actuellement.

Or, qu'est–ce qu'on donne comme réponse à ces gens? Qu'il n'y a pas d'emplois disponibles, parce que ce n'est pas vrai que le programme d'infrastructure va créer suffisamment d'emplois pour faire travailler tous ces gens. Alors, en conclusion, je demande une fois de plus, je sais qu'on est à une heure et demie de la fin ultime de l'adoption de ce projet de loi, mais j'en appelle à la mémoire de ceux qui étaient dans l'ancienne législature, qu'ils se réfèrent à leurs notes, à leur position antérieure face aux coupures d'assurance–chômage. J'en appelle pour qu'ils maintiennent cette position, pour qu'ils en reviennent à la position antérieure et à laisser aux démunis la situation actuelle, jusqu'à

temps que le gouvernement ait le courage d'aller fouiller dans les fiducies familiales.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, le député qui vient de parler a mentionné toute la question des fiducies familiales, qui a également été soulevée au cours de la période des questions aujourd'hui. Il est pertinent d'en parler dans le cadre du présent débat en raison de l'absence de toute disposition à cet égard dans la mesure à l'étude.

Le député a également conseillé aux gens de s'en tenir à leurs positions initiales. Le député devrait savoir que le chef de son parti, malgré ce qu'il a dit plus tôt aujourd'hui, faisait partie d'un gouvernement qui a énormément contribué à accentuer dans le régime fiscal l'inégalité entre les riches et les pauvres.

Je me rappelle que Michael Wilson a dit dans son premier exposé budgétaire que le problème au Canada, c'était qu'il n'y a pas assez de riches. Il s'est donc employé à créer plus de riches, et il y a réussi. Il y a réussi notamment en s'en prenant plus durement aux pauvres et en réduisant le nombre des Canadiens de la classe moyenne. Il l'a fait au moyen du régime fiscal avec l'acquiescement, après 1988, de celui qui siège maintenant comme chef de l'opposition.

Sur le même point également, et j'invite le député à me donner la réplique après que j'aurai terminé, nous avons vu le gouvernement libéral actuel clamer une certaine innocence à cet égard. Or, j'étais ici et je me rappelle bien qu'à l'étape de la deuxième lecture, lorsque je dénonçais le prolongement de l'exemption pour les fiducies familiales, la porte-parole de l'opposition libérale à l'époque, maintenant ministre de la Santé, est intervenue pour se dire d'accord avec le ministre des Finances en signalant que je faisais fausse route. Ce n'est qu'après avoir entendu les témoignages rendus au comité que les libéraux ont changé d'avis. À l'étape de la deuxième lecture, ils étaient tout à fait d'accord avec le gouvernement sur ce point.

Je voudrais poser une question au député. Il voudra peut-être y réfléchir, car nous avons affaire en l'occurrence à une mesure qui est très éloquente à propos des priorités du gouvernement actuel et de ses prédécesseurs. Le gouvernement n'a rien fait au sujet de l'exemption concernant les fiducies familiales, au sujet du prolongement de cette exemption que nous devons aux conservateurs, mais il s'en prend par contre aux chômeurs.

Il dit aux sans-emploi, à des gens sans revenu, qu'ils devront attendre plus longtemps et qu'ils toucheront des prestations réduites. Il présente un gros projet de loi à cette fin. En revanche, il ne fait rien à l'égard des gens qui ont des revenus, qui tirent en fait des milliards de dollars de revenus de ces actifs, et de la présomption de disposition de ces actifs et des gains de capital; ces gens ont pu convaincre le gouvernement précédent, et l'actuel aussi à ce qu'il semble, que la situation serait difficile, vraiment très difficile pour eux.

Des lettres maintenant rendues publiques révèlent qu'il y a eu échange de correspondance entre le ministre des Finances et des membres du comité pour les entreprises familiales, lesquels expliquaient à quel point il leur serait difficile de finalement payer de l'impôt qu'ils s'attendent à payer depuis 21 ans sur ces millions de dollars qu'ils ont investis dans l'immobilier et d'autres actifs.

• (1535)

Voilà un exemple parfait de ce qui cloche dans notre système de valeurs. On peut dire au chômeur que, même s'il est sans emploi et sans revenu et qu'il est en difficulté, on va lui rendre l'existence encore plus misérable.

Par contre, au même moment, les mêmes gouvernements—qu'il s'agisse des conservateurs ou, maintenant, des libéraux—disent aux très fortunés de notre pays qu'ils les comprennent. Ce sera difficile pour eux de payer la somme relative à la présomption de disposition et les impôts que, depuis 1972, ils savaient devoir verser en 1973. Le député a peut-être des observations à faire à ce sujet.

[*Français*]

M. Dubé: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses observations, parce que je les prends davantage comme des observations et d'ailleurs je partage son point de vue. Sauf que je voudrais corriger quelque chose. On ne peut pas imputer à notre chef de l'opposition officielle actuelle des choses dont il n'était pas. Il faut rappeler qu'il a démissionné du gouvernement conservateur le 22 mai 1990.

Quand on parle de C-113 et de C-105, c'est en 1993, alors c'est après. Je veux bien commenter, et j'ai vérifié moi-même la date, c'est le 22 mai 1990 que l'actuel chef de l'opposition avait quitté le Parti conservateur.

Cependant, pour ce qui est de ses autres observations relatives aux fiducies familiales, il me donne l'occasion je pense de trouver l'explication dont j'avais besoin tantôt, à savoir qu'est-ce qui a pu arriver. Une explication possible, qu'est-ce qui a pu arriver depuis un an pour que les gens changent de point de vue. On a vu ce qui est arrivé pour l'aéroport Pearson. On sent quelque part l'influence des lobbyistes ou des gens qui représentent des intérêts financiers importants, que ce soit les grandes familles qui ne sont pas si nombreuses que cela au Canada, ni au Québec. C'est une hypothèse qui vaudrait la peine d'être analysée. Je ne conclus pas comme ça, je laisse le bénéfice du doute.

Cependant, sauf les propos qu'il a tenus au sujet de notre chef de l'opposition, à savoir sa participation ou son accord à C-113 ou C-105, on ne peut pas lui attribuer d'y avoir adhéré parce que, selon mes informations, il a voté contre et il n'était plus dans le gouvernement conservateur.

M. Jean Landry (Lotbinière): Monsieur le Président, j'ai écouté le député de Lévis faire des interventions relativement au projet de loi C-17. J'en ai fait moi-même et j'aurais une question à poser au député de Lévis.

Ma première question est. . .

[*Traduction*]

M. Blaikie: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne voudrais pas passer pour un vieux de la vieille, mais j'étais là lorsqu'on a rédigé les règles pour la période des questions et des observations.

Il était écrit dans la recommandation, qui a été entérinée par le gouvernement, que la période des questions et des observations était d'abord et avant tout réservée aux députés des autres partis que celui du député venant tout juste d'avoir la parole. C'était uniquement en l'absence de députés d'autres partis que des députés du même parti pouvaient avoir la parole pour poser une question.

Le président suppléant (M. Kilger): Si je reviens à la fin de l'intervention du député de Lévis, au tout début de la période des questions et des observations, le député de Lotbinière et le député de Winnipeg Transcona ont demandé la parole en même temps.

J'ai donné la parole au député de Winnipeg Transcona et, après la réponse du député, je l'ai donnée au député de Lotbinière.

[*Français*]

M. Landry: Monsieur le Président, comme je me préparais à intervenir, j'ai écouté attentivement mon collègue de Lévis relativement au projet de loi C–17. J'aimerais lui poser une question et je réitère cette question. Est–ce que lui, son parti, a fait quelque chose pour intervenir sur le projet de loi C–17 avec le gouvernement en place? Est–ce qu'on s'est assis pour trouver des solutions à ce problème?

Il ne faut pas se le cacher, c'est qu'il y a des gens, des Canadiens, des Québécois, qui avec cette loi vont être pénalisés. Il y a une chose qu'il ne faut pas oublier: même ceux qui à l'heure actuelle sont au travail ne savent pas si demain ils ne seront pas des chômeurs.

Il est très important de voir, j'aimerais que le député de Lévis me le dise, s'il y a eu quelque chose de fait concrètement avec le Comité sur le développement des ressources humaines, où il siège.

• (1540)

Et en même temps, dans ma deuxième question, à savoir comment nous allons annoncer cela aux Canadiens et Canadiennes, ces coupures–là? Est–ce qu'il va inviter tous les Canadiens, Canadiennes, Québécois et Québécoises à la mobilisation face à cette loi–là? Qu'est–ce qu'il entend faire?

Le président suppléant (M. Kilger): Le député de Lotbinière prend de l'expérience, comme tous ses collègues des deux côtés de la Chambre. Avec le peu de temps qu'il reste, j'espère que le député de Lévis pourra répondre aux deux questions.

M. Dubé: Monsieur le Président, qu'est–ce qu'on a fait et qu'est–ce qu'on va faire? Alors, ce qu'on a fait, au niveau du Comité des ressources humaines, évidemment, ce projet n'a pas été discuté comme tel, mais les fonds de l'assurance–chômage, en termes administratifs, cela a été discuté.

On a rencontré le ministre du Développement des ressources humaines, on lui a posé des questions. On a fait aussi des interventions auprès des fonctionnaires qui appliquent ce régime. Je rappelle, pour ceux qui nous écoutent, que le projet de loi a été présenté par le ministre des Finances. Donc, c'est au sein du comité des Finances qu'il y a eu analyse, et l'opposition officielle a invité des témoins de toutes les parties du pays à se faire entendre et aurait souhaité pouvoir faire entendre d'autres personnes, parce que de nombreuses personnes voulaient se faire entendre.

Qu'est–ce qu'on peut faire quant à une mobilisation? Je pense que ce n'est pas le rôle du député comme tel d'organiser des mobilisations. De toute façon, cela ne sera pas nécessaire, puisque le premier mai, la Journée des travailleurs, et dans les jours qui ont suivi, vous vous rappelez, il y a eu d'importantes manifestations à travers le Canada et particulièrement au Québec, et il y a beaucoup de gens dans les organismes, les groupes d'action–chômage et les organismes communautaires qui actuellement s'inquiètent et requièrent de l'information. Notre groupe de députés, évidemment, essaie de donner toute l'information disponible à ce sujet et plusieurs députés ont pris l'initiative, une fois par mois, de rencontrer, à l'occasion de réunions publiques, leurs électeurs et ce sujet, d'après les contacts que j'ai eus auprès de mes collègues, est le plus souvent abordé.

[*Traduction*]

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer aujourd'hui à la Chambre sur l'engagement du gouvernement en faveur d'un programme d'assurance–chômage qui offre une protection adéquate et équitable aux Canadiens qui ont perdu leur emploi et qui cherchent du travail.

[*Français*]

Nous vivons une période extraordinaire où nos systèmes sociaux et économiques subissent de nombreux bouleversements. Nous ne pouvons pas nous contenter du *statu quo*. C'est pourquoi le présent gouvernement est résolu à s'assurer que notre système de sécurité sociale est mis à jour, de façon à pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs de la population canadienne.

Le régime d'assurance–chômage fait partie intégrante de ce système. Il constituera un élément clé de notre réforme du filet de sécurité sociale, de même que de l'élaboration d'une politique économique qui mènera les Canadiens et Canadiennes au XXI^{e} siècle.

[*Traduction*]

En présentant ces modifications au régime d'assurance–chômage, nous avons bien pesé les besoins à la fois des entreprises, des chômeurs et des Canadiens qui travaillent. Nous souhaitons un programme qui, certes, créera des emplois et les protégera, mais également fera en sorte qu'il nous reste encore des ressources à consacrer aux familles à faible revenu et aux personnes qui sont à leur charge.

Permettez–moi de toucher un mot au sujet de ces modifications. Les charges sociales, telles les cotisations d'assurance–chômage, jouent un rôle important dans la création d'emplois et, inversement, dans l'absence de création d'emplois. Lorsque les charges sociales augmentent, les entreprises ont du mal à stabiliser leurs coûts. Elles se préoccupent, bien sûr, de leur rentabilité à venir. Il se peut qu'elles ne soient pas en mesure de créer des emplois ou même de maintenir ceux qui existent déjà.

[*Français*]

Notre gouvernement veut créer un climat de stabilité qui permettra aux entreprises de créer et de maintenir des emplois ici au pays. Par conséquent, nous entendons renoncer à l'augmentation légale du taux de cotisation d'assurance–chômage et compenser la perte de recettes par les modifications au régime d'assurance–chômage dont la Chambre discute actuellement.

• (1545)

L'important déficit accumulé du Compte d'assurance–chômage signifierait qu'il faudrait, l'année prochaine, hausser les cotisations à l'assurance–chômage de 3,07 $ à 3,30 $. L'économie ne peut pas se permettre une augmentation aussi importante des charges sociales.

[*Traduction*]

Voilà pourquoi nous proposons de réduire le taux de cotisation à 3 $ l'heure pour 1995 et 1996 et encore davantage après si la situation financière et économique du pays et du programme d'assurance–chômage le permet.

Nous proposons également de renforcer le lien existant entre les antécédents de travail et les prestations d'assurance–chômage, tout en restant sensibles aux besoins des Canadiens, qui peuvent varier d'une région à l'autre.

[*Français*]

Nous n'ignorons pas que les nombreux problèmes et défis auxquels doivent faire face les travailleurs et travailleuses peuvent varier d'une région du pays à l'autre. Nous voulons que notre régime d'asssurance–chômage continue à tenir compte des réalités du travail saisonnier et des besoins particuliers des habitants des régions à fort taux de chômage. C'est pourquoi notre nouvelle proposition prévoit encore le versement des prestations supplémentaires en fonction du taux du chômage en vigueur dans la région du prestataire.

[*Traduction*]

Nous avons dû réaliser de douloureux compromis entre la création d'emplois et le maintien des indemnités versées aux Canadiens sans travail.

Nous croyons que cette proposition, en raison de la sensibilité qu'elle manifeste envers le chômage régional, est le moyen le plus équitable qui soit de faire en sorte que les gens qui ont besoin de prestations les touchent effectivement. Nous savons que la plupart des bénéficiaires d'assurance–chômage ont tôt fait de se trouver un emploi, puisque les trois quarts d'entre eux n'épuisent pas le nombre maximal de semaines où ils sont admissibles.

Les Canadiens veulent travailler, et le gouvernement veut mettre tout en oeuvre pour qu'ils le puissent.

[*Français*]

La troisième modification que nous nous proposons d'apporter au régime d'assurance–chômage prévoit le versement de prestations plus élevées aux Canadiens et Canadiennes à faible revenu qui subviennent aux besoins d'enfants, de parents âgés ou d'autres personnes. Nous ne créons pas de précédent.

Au cours des 30 premières années d'existence du régime d'assurance–chômage, les prestations étaient calculées en fonction de la situation familiale et financière du demandeur.

[*Traduction*]

De nombreux foyers éprouvent des difficultés financières même si la plupart des familles comptent deux salariés. Il y a à cela plusieurs raisons: l'accroissement du nombre d'emplois à temps partiel, qui sont souvent moins bien rémunérés que les emplois à temps plein et comportent moins d'avantages sociaux, le niveau élevé de chômage, l'accroissement du nombre de familles monoparentales, le fait que les revenus n'aient pas augmenté en termes réels depuis le milieu des années 70 et, enfin, la lente croissance des revenus individuels.

Ces tendances ont touché plus durement les femmes et les enfants au Canada. Les femmes représentent maintenant 45 p. 100 de la main–d'oeuvre canadienne, mais la plupart d'entre elles travaillent malheureusement à petit salaire. En moyenne, une Canadienne qui travaille à temps plein gagne à peu près les trois quarts du salaire d'un homme. Beaucoup, parmi ces femmes, sont chefs d'une famille monoparentale et subviennent seules aux besoins de leurs enfants.

Notre proposition vise à accroître les prestations d'assurance–chômage aux Canadiens à faible revenu qui ont des personnes à charge. Cette mesure aura une incidence immédiate sur les femmes et les enfants qui sont les gens le plus dans le besoin.

• (1550)

En vertu des règles actuelles, les prestataires d'assurance–chômage reçoivent 57 p. 100 de leur salaire, peu importe leur situation. Notre proposition crée un double taux de prestation, soit 60 p. 100 pour les personnes à faible revenu ayant des personnes à charge et 55 p. 100 pour les autres. Étant donné la diminution des fonds disponibles pour les prestations d'assurance–chômage, il ne serait que juste d'en donner davantage à ceux qui en ont le plus besoin.

Le gouvernement estime que cette mesure accroîtra les montants versés à 15 p. 100 des prestataires d'assurance–chômage qui représentent environ un quart de million de chefs de famille au Canada.

[*Français*]

Pour toutes ces raisons, soit la nécessité de réduire les cotisations pour créer des emplois, de tenir compte des besoins régionaux et de protéger les travailleurs à faible revenu, notre gouvernement propose ces modifications de l'assurance–chômage et rejette la motion présentée par les députés.

M. René Canuel (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, le ministre vient de dire, avec raison, que les Canadiens et Canadiennes veulent travailler. C'est vrai. Les Québécois et Québécoises veulent également travailler et c'est également vrai.

Dans le comté que je représente, Matapédia—Matane, un comté rural, ces gens veulent drôlement travailler. Ils veulent travailler. Ils ne comptent pas les heures et sont prêts à faire, je dirais, n'importe quelle sorte de travaux pour donner du pain et du beurre à leurs enfants.

J'ai une question à poser au ministre. Juste un petit exemple, chez nous, où les agriculteurs ne sont pas encore capables d'ensemencer parce qu'il y a encore de la neige à certains endroits, tandis qu'ici il fait très beau. En foresterie, passer de 10 à 12 semaines, dans certains endroits, c'est presque impossible. Ça veut dire que ces gens iront sur la sécurité du revenu.

Une autre chose qui va dans l'ensemble. Les CAE qui aident la petite et moyenne entreprise à créer des jobs investissent très peu en capital de risque. Alors ma question est la suivante: Est–ce que le ministre, même si tout le monde veut travailler, et je suis tout à fait d'accord avec lui, dans une région comme la mienne, dans le monde rural, est–ce qu'on n'aurait pas pu voir cela différemment? Est–ce qu'on ne pourrait pas donner plus de pouvoir aux CAE afin d'aider les gens, les petites et les moyennes entreprises à créer des jobs, du travail en investissant plus de capital de risque?

M. Anderson: Monsieur le Président, le député qui vient de parler a bien précisé la nécessité d'avoir une stratégie qui n'est pas seulement l'assurance–chômage, mais aussi d'autres mesures pour encourager les petites et moyennes entreprises et aussi, j'en suis sûr, en même temps les grandes entreprises. Il faut créer des emplois. Ça, c'est une stratégie qui est bien importante, non seulement pour les Canadiens qui, en ce moment, manquent de travail, mais aussi pour les autres qui vivent toujours le risque d'être en chômage.

Il est très important aussi pour l'économie en général d'avoir un taux de chômage réduit, le plus possible, certainement le plus possible.

Je ne connais pas le niveau où le taux de chômage est acceptable, mais ce n'est certainement pas ce que nous avons maintenant, soit environ 11 p. 100. J'espère que nous aurons, pendant les années à venir, un taux de chômage de moins de 5 p. 100. C'est cela que j'espère. Et même cela n'est peut–être pas assez. Il est même possible d'avoir un taux de chômage réduit.

Tout ce que je veux dire en ce moment en réponse à sa question, et je le remercie pour celle–ci, c'est qu'il y a une stratégie avec plusieurs parties. Ce n'est certainement pas l'assurance–chômage qui peut créer des emplois.

• (1555)

Dans ce projet de loi, il y a des changements importants à la stratégie générale afin d'obtenir de l'argent du gouvernement pour encourager l'éducation, la formation et d'autres choses qui peuvent aider les gens à obtenir un emploi.

Dans ce débat, nous ne traitons pas des autres mesures qui sont ou seront présentées à la Chambre, mais je vous assure que la création d'emplois est la base principale de la campagne électorale du Parti libéral et du gouvernement. Le premier ministre rappelle, jour après jour, discours après discours, que le but du gouvernement continue d'être la création d'emplois afin de redonner aux Canadiens la dignité d'un emploi, qu'ils aient la possibilité de mettre sur la table le pain et le beurre pour les membres de leur famille.

Je l'assure que les sentiments qu'il a exprimés sont vraiment ceux qu'il retrouvera dans plusieurs autres mesures. En ce moment, il s'agit d'un but, même d'un but principal que le gouvernement poursuit.

M. Jean Landry (Lotbinière): Monsieur le Président, j'ai écouté le discours que le député a prononcé tout à l'heure et ma question sera très courte.

Lorsqu'ils étaient en campagne électorale, il y a sept mois et quelques jours, les libéraux disaient aux Canadiens et Québécois: «Nous ne toucherons pas aux programmes sociaux.» J'aimerais qu'il m'explique pourquoi, après sept mois et quelques jours, on a vraiment décidé de couper là, alors qu'il était sûrement possible de couper ailleurs, sans pénaliser les plus démunis. J'aimerais avoir une réponse à cet égard.

M. Anderson: Monsieur le Président, il est impossible pour un gouvernement et pour un parti responsables de promettre qu'il n'y aura pas de changements dans les programmes, qu'ils soient sociaux, économiques ou autres.

Pour être capable d'avoir une économie moderne, il faut faire des changements, et le Parti libéral n'a jamais dit en campagne électorale qu'il n'allait faire aucun changement aux programmes sociaux, au régime d'assurance–chômage ou à autre chose. Cela n'a jamais été un point de la campagne électorale du gouvernement.

Il y a, dans le livre rouge, plusieurs indications que le gouvernement allait faire des changements. Et j'assure l'honorable député que, s'il lit ce livre saint du Parti libéral et de la campagne électorale, il va voir que les changements qui sont en cours maintenant étaient prévus lors de la campagne électorale du Parti libéral et maintenant du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je suis intervenu à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–17, le 14 avril dernier, puis à nouveau à l'étape du rapport. Je suis heureux de pouvoir autant parler des réformes de l'assurance–chômage et de nos programmes de sécurité du revenu.

Dans mes discours précédents, j'ai résumé les modifications proposées au programme d'assurance–chômage. En fait, sur six des principales modifications que propose le gouvernement, il y en a cinq qui reçoivent l'appui du Parti réformiste.

Jusqu'à maintenant, nous avons utilisé notre temps de parole pour encourager le gouvernement à aller encore plus loin. Je voudrais donner un exemple pour illustrer notre position aujourd'hui.

Avant d'acheter un cheval, je le regarde et si, vraiment, il semble correspondre à ce que je veux, je l'examine en commençant par la bouche. J'examine ses dents pour avoir une idée de son âge, puis je fais le tour du cheval en examinant ses pattes. Si je constate qu'il lui manque une patte, je n'achèterai probablement pas ce cheval. C'est précisément ce que je ressens face à un grand nombre des modifications proposées au programme d'as-

surance–chômage. À première vue, elles semblent excellentes, mais elles ont des défauts.

J'ai écouté les critiques des députés de l'opposition officielle. Leurs préoccupations montrent à quel point le programme d'assurance–chômage fait fausse route. Elles prouvent que ce programme est vu comme un moyen pour les penseurs sociaux de redistribuer des revenus et qu'il ne s'agit plus d'un vrai programme d'assurance, mais plutôt d'un programme d'assistance sociale de luxe. Le Parti réformiste voudrait changer tout cela. Le Parti réformiste veut que l'assurance–chômage fournisse une assurance et non plus une assistance sociale. Nous voulons qu'il soit solide et bien étayé.

• (1600)

Les réformistes sont très fiers de pouvoir énoncer clairement les principes de la réforme du programme, avant même de s'y attaquer. Pour sa part, le gouvernement a entrepris un processus de deux ans en vue de réformer nos programmes sociaux et pas une seule fois le ministre n'a décrit les principes qui serviraient de base à cette réforme. Il est vraiment renversant de constater qu'on n'ait pas présenté les principes sur lesquels le programme reposerait. Les Canadiens méritent mieux.

J'exhorte le ministre et l'opposition officielle à poser à leurs électeurs certaines questions difficiles sur l'avenir de nos programmes sociaux et de notre régime d'assurance–chômage. Je n'ai pas qualifié le régime d'assurance–chômage de programme social, car il s'agit plutôt d'un programme d'assurance.

Si nous voulons réellement remanier le système, nous devons examiner deux grands principes, nous poser deux questions fondamentales. Premièrement, pourquoi le gouvernement intervient–il dans le domaine de l'assurance–chômage? Et deuxièmement, pourquoi la participation au régime d'assurance–chômage est–elle obligatoire?

Les réformistes ne croient pas que le gouvernement puisse répondre à ces questions, mais savent que les contribuables, les travailleurs et les employeurs canadiens, ceux qui paient les factures, sont en mesure d'y répondre. Depuis des années, les réformistes recueillent l'opinion des Canadiens et ils pensent que le temps est venu pour le gouvernement d'en faire autant.

Si le gouvernement avait le courage de demander aux citoyens canadiens ce qu'ils pensent, il serait surpris des réponses qu'il obtiendrait. Voici certaines questions que le gouvernement devrait poser aux Canadiens.

Premièrement, les contribuables préféreraient–ils des programmes sociaux conçus de façon à éliminer tout double emploi entre le gouvernement fédéral et les autres niveaux de gouvernement? Seraient–ils en faveur de programmes conçus à cette fin?

Bien des Canadiens estiment que l'assurance–chômage et l'aide sociale offrent essentiellement le même genre de soutien aux gens. Ils ne voient pas pourquoi il faut deux grandes bureaucraties, une au fédéral et l'autre au niveau provincial, pour faire à peu près la même chose.

Il est temps de faire une distinction très nette entre le soutien du revenu et l'assurance du revenu. Il est temps de déterminer le niveau de gouvernement qui est responsable de ces services.

Je crois également que le niveau de gouvernement qui est le plus près des gens est souvent celui qui est le mieux placé pour fournir de façon efficace ce genre de programmes.

Deuxièmement, les contribuables préféreraient–ils des programmes sociaux conçus de façon à inciter les prestataires à ne pas se fier au système et à devenir des citoyens productifs sur le plan économique? Voilà une question intéressante que devrait poser le gouvernement.

Troisièmement, selon les contribuables, nos programmes sociaux ne devraient–ils pas être conçus de façon à encourager les administrateurs à atteindre les objectifs des programmes, par exemple, à réduire le chômage?

Quatrièmement, les contribuables préféreraient–ils des programmes sociaux viables sur le plan financier et, en particulier, un régime d'assurance–chômage autofinancé? Je me demande ce que les contribuables répondraient à la dernière question.

Cinquièmement, si le gouvernement entreprend une vaste réforme de notre système de sécurité du revenu et de notre programme d'assurance–chômage, ne devrait–il pas tenir un référendum pour obtenir l'approbation de la majorité des Canadiens? Si nous faisons des changements en profondeur, les Canadiens ne devraient–ils pas avoir leur mot à dire sur le résultat final?

Sixièmement, les contribuables préféreraient–ils que le régime d'assurance–chômage fonctionne comme un véritable programme d'assurance, c'est–à–dire en vertu duquel les travailleurs qui réclament régulièrement des prestations et les employeurs qui mettent régulièrement des travailleurs à pied paient des cotisations plus élevées que les autres puisqu'ils présentent un plus grand risque?

• (1605)

Septièmement, les contribuables aimeraient–ils que notre système de sécurité du revenu et notre programme d'assurance–chômage soient davantage responsabilisés? Est–ce que les Canadiens aimeraient recevoir des relevés annuels leur disant combien ils ont payé à chaque programme et combien ils ont retiré en prestations?

Huitièmement, les contribuables croient–ils que les programmes de sécurité du revenu devraient être axés sur ceux qui en ont le plus besoin?

Neuvièmement, les contribuables préféreraient–ils que tous les Canadiens, peu importe où ils vivent au Canada, soient sur le même pied aux fins des programmes de sécurité du revenu et du régime d'assurance–chômage? Devraient–ils être traités de la même façon, peu importe où ils vivent? Nous, les réformistes, croyons que les Canadiens ont le droit de vivre où ils veulent dans notre magnifique pays, mais nous croyons aussi que personne n'a le droit de devenir un pupille permanent de l'État.

Dixièmement, les contribuables voudraient–ils que l'objectif soit de minimiser et, si possible, d'éliminer tous les abus contre le régime d'assurance–chômage? Je suis convaincu qu'ils seraient d'accord.

Onzièmement, les contribuables croient-ils que le régime d'assurance-chômage devrait être administré par les travailleurs et par les employeurs qui paient les cotisations? De plus, si les travailleurs avaient le choix, demanderaient-ils au gouvernement d'administrer le régime d'assurance-chômage en leur nom? Je ne le crois pas.

Douzièmement, les contribuables, les travailleurs et les employeurs croient-ils que le régime d'assurance-chômage devrait être entièrement volontaire ou obligatoire, comme c'est le cas actuellement? Ce serait une question très intéressante à poser pour voir quelle serait la réponse.

Treizièmement, les travailleurs préféreraient-ils avoir le choix quant à la façon d'investir leurs cotisations d'assurance-chômage? Les travailleurs pourraient-ils obtenir un meilleur rendement que ce que leur offre le régime d'assurance-chômage?

Les réformistes demandent au gouvernement combien d'emplois seraient créés si les travailleurs investissaient leurs cotisations d'assurance-chômage eux-mêmes au lieu d'envoyer 8,3 milliards de dollars au gouvernement pour qu'il redistribue cet argent. S'ils avaient cet argent à investir, je me demande s'il n'y aurait pas plus d'emplois qui seraient créés dans notre pays qu'il y en a maintenant.

Quatorzièmement, les syndicats ne seraient-ils pas capables d'offrir un régime d'assurance-chômage à leurs membres si les travailleurs qu'ils représentent choisissaient de verser leurs cotisations au syndicat plutôt qu'au gouvernement? Ne serait-ce pas là une question intéressante à poser aux travailleurs pour voir quelle réponse ils donneraient?

Quinzièmement, les employeurs aimeraient-ils avoir le choix quant à la façon d'investir leurs 11,7 milliards de dollars de cotisations d'assurance-chômage? Aimeraient-ils avoir une certaine souplesse à cet égard?

Les employeurs paient plus de cotisations d'assurance-chômage que leurs travailleurs. Cela fait partie du coût de la main-d'oeuvre pour l'employeur et c'est en réalité de l'argent qui sort de la poche des travailleurs. Combien d'emplois seraient créés si on permettait aux employeurs de réinvestir dans leur entreprise les 11,7 milliards de dollars qu'ils versent sous forme de cotisations d'assurance-chômage? Qu'arriverait-il s'ils pouvaient investir cet argent dans des programmes de formation, dans la recherche et le développement, dans le développement des exportations, dans la recherche de marchés, dans l'amélioration des immobilisations et dans des activités d'expansion? Les changements seraient phénoménaux si les employeurs pouvaient choisir quoi faire avec cet argent.

Le 23 février, le ministre du Développement des ressources humaines a dit à la Chambre que la réduction des cotisations d'assurance-chômage créera 40 000 nouveaux emplois dans notre pays. Dans un mémoire présenté au Comité permanent du développement des ressources humaines, le Congrès du travail du Canada a dit ceci: «Si une réduction de cotisation de sept cents créait 40 000 emplois, le fait de ramener les cotisations à 2,80 $ créerait 1,6 million d'emplois et permettrait d'atteindre le plein emploi.»

• (1610)

Voilà ce que j'appelle un véritable programme de création d'emplois. Quel serait le taux de chômage dans notre pays si nous créions 1,6 million d'emplois? Il serait inexistant. Pour être juste, le CTC doute que, en réduisant d'autant les cotisations, on créerait un nombre aussi important d'emplois, mais les réformistes ne sont pas aussi sceptiques.

Les réformistes croient que, si l'on donne 1 $ aux travailleurs ou aux employeurs pour qu'ils l'investissent, cela vaut 5 $ dans les mains du gouvernement, un ratio de 1 à 5. Les réformistes ont une vision fort différente des programmes de sécurité du revenu et d'assurance-chômage. Les réformistes croient qu'il faut demander aux Canadiens ce qu'ils pensent. Les réformistes croient qu'il faut donner aux Canadiens la possibilité de choisir. Les réformistes croient que des changements de l'importance de ceux que propose le ministre du Développement des ressources humaines devraient être ratifiés par la population à l'occasion d'un référendum national ayant force exécutoire.

Ce sont là de grandes décisions que nous prenons. Ce ministère gère à lui seul un budget de 69 milliards de dollars. Les gens savent mieux que le gouvernement ce qu'il faut faire, et nous devrions leur donner le choix.

Depuis maintenant des années, les sondages nous révèlent que, dans de nombreux cas, notre gouvernement fait exactement le contraire de ce que souhaitent la majorité des Canadiens, que ce soit à propos de la peine de mort, du peu de sévérité à l'endroit des criminels, de la négligence à réduire les dépenses publiques ou du régime d'assurance-chômage. Il est temps non seulement d'écouter la population, mais aussi d'agir selon la volonté des Canadiens de la base.

Les réformistes font confiance à la population pour effectuer les choix qui s'imposent pour notre pays. Les réformistes croient que la démocratie n'est pas un rituel que nous pratiquons tous les quatre ou cinq ans dans l'isoloir. Ils croient plutôt que c'est un principe qu'il faut mettre en pratique tous les jours. Nous servons nos électeurs en tant que députés.

J'ai dit aux électeurs de Yorkton—Melville que j'étais leur voix à la Chambre des communes. J'espère sincèrement que chaque député à la Chambre a le courage de poser les questions difficiles et d'exprimer les voeux de ses électeurs à la Chambre comme les réformistes le font tous les jours.

Établissons notre régime d'assurance-chômage sur des bases solides. On n'achèterait pas un cheval à trois pattes. On s'assurerait qu'il est solide et vigoureux. Voilà ce que nous devons faire. Nous devons mettre les principes en place.

[*Français*]

M. Jean Landry (Lotbinière): Monsieur le Président, j'ai écouté tout à l'heure mon confrère faire son exposé et il y a une chose que je voudrais ajouter au début, c'est qu'au train où ils vont là, couper comme ils veulent couper là, son cheval auquel il manque une patte, je pense qu'il ne pourrait même pas avoir une prothèse.

Mais à l'item 10, où il parle de contrevenir aux abus à l'assurance-chômage, j'aimerais intervenir à ce sujet. Vous savez, on dit: oui, je suis aussi d'accord qu'il ne faut pas qu'il y ait de gens qui abusent de l'assurance-chômage. Mais il faut se dire une chose, et j'aimerais qu'il me le dise: Quel est le pourcentage des personnes qui abusent de l'assurance-chômage, premièrement,

et, deuxièmement, qu'il me dise, parce que l'assurance–chômage ce sont les Canadiens et les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises qui y contribuent, est–ce que pour un membre de la famille, on va pénaliser une famille qui compte 10 enfants, pénaliser les neuf autres? J'ai une logique sur cela et j'aimerais qu'il me dise si ce pourcentage à l'item 10, lorsqu'il dit qu'il faut contrevenir aux abus à l'assurance–chômage, on doit pénaliser toute la population canadienne et québécoise?

[*Traduction*]

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je remercie le député de ses observations, mais je ne souscris pas du tout à l'analyse faite en l'occurrence. Si quelqu'un a un cheval auquel il manque un patte, il ne peut évidemment pas se contenter de lui acheter une patte de bois ou une prothèse. Cela ne réglera pas le problème. Or, c'est exactement ce que le gouvernement essaie de faire. Il s'occupe à des bricoles.

Il apporte ici et là des petits changements au système. C'est comme mettre une patte de bois à un cheval: cela ne lui permettra pas de gagner des courses. Il en est de même des petits changements que le gouvernement tente d'apporter aux programmes. Cela équivaut à mettre une patte de bois à un cheval. Nous ne pouvons pas procéder ainsi. Nous devons établir des principes valables. Nous devons déterminer ce qui est important au Canada. S'agit–il d'un régime d'assurance ou d'un régime d'aide sociale? C'est sur cet élément fondamental que doit s'appuyer notre régime d'assurance–chômage.

• (1615)

Je ne crois pas qu'il faille pénaliser les gens et les accabler, mais il y a un système d'aide sociale qui est en place et qui a un mandat à remplir. Assurons–nous qu'il s'en acquitte et que notre régime d'assurance–chômage joue le rôle qu'il est censé jouer.

J'ai cité des chiffres. Je ne vois pas comment on peut les contester. Les employés versent des cotisations de plus de 8 milliards de dollars à ce régime. Quant aux cotisations des employeurs, elles dépassent 11 milliards de dollars. Imaginez ce qu'on pourrait faire de ces sommes si on les laissait entre les mains des intéressés et qu'on laissait ceux–ci administrer le régime. Le Canada ne serait pas aux prises avec ses problèmes actuels. Cependant, lorsque le gouvernement intervient, il lui faut 5 $ pour faire ce que quelqu'un du secteur privé accomplit pour seulement 1 $. C'est là l'aspect clé qu'il faut retenir dans tout ce débat. On peut discutailler sur tous ces petits détails, mais il faut apporter des changements en bloc.

M. Andrew Telegdi (Waterloo): Monsieur le Président, je voudrais commencer par faire des observations sur l'intervention du député du Parti réformiste qui m'a précédé.

Il a notamment dit qu'étant plus près des gens les municipalités, les gouvernements locaux sont les mieux placés pour faire les choix au sujet de la gestion du pays. Je suppose qu'il laisse sous–entendre qu'il veut que les gouvernements locaux aient davantage leur mot à dire dans la gestion des dépenses du gouvernement fédéral et qu'ils participent davantage à sa coordination.

Je suis tout à fait d'accord. Je pense que la coordination des efforts de tous les paliers de gouvernement va nous permettre de dépenser nos ressources plus judicieusement et que tout le monde en profitera, qu'il s'agisse de la population, des gouvernements locaux ou des provinces.

Je voudrais maintenant vous parler de mon expérience au sein d'un conseil municipal; j'ai en effet servi pendant huit ans au sein de la municipalité régionale de Waterloo et de la ville de Waterloo. Le débat semblait mieux ciblé. Tout le monde visait à servir le mieux possible les intérêts des citoyens d'une manière beaucoup moins partisane qu'ici à la Chambre des communes.

Ayant entendu quelques interventions sur le projet de loi C–17 et participé à la période des questions d'aujourd'hui, je dois dire que le ton moralisateur des députés de l'opposition et des autres partis non officiels est irritant.

J'ai entendu des allusions à ce qu'a fait le gouvernement libéral en 1972. J'ai été élu en 1993. En 1972, je ne m'occupais certainement pas de politique partisane. Je sais par contre que ce qui est arrivé en 1972 et que certains des programmes créés en 1972 n'ont rien à voir avec la situation d'aujourd'hui.

Je voudrais vous faire lecture d'une déclaration. Il s'agit d'un exposé fait devant le Conference Board du Canada—je vais en lire un bref extrait—par le directeur administratif en chef de la ville de Waterloo, M. Bob Byron, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler. J'ai certainement trouvé qu'il était un nouveau genre de fonctionnaire, de gestionnaire. Je puis dire aussi que Gerry Thompson, le directeur administratif en chef de la municipalité régionale de Waterloo, est fait selon le même moule.

En parlant des gouvernements et de la forte baisse de recettes dont sont victimes les municipalités, il a dit: « Pour compenser, la ville de Waterloo a dû réduire son effectif d'une façon marquée et entreprendre des activités moins coûteuses. Toutefois, ces mesures à court terme et d'autres sont nécessaires si nous voulons avoir des économies durables.

• (1620)

De tous temps, le gouvernement local s'est penché d'abord sur ses besoins en fonds, puis sur ses sources de financement possibles.

Ce qu'il convient de faire, c'est d'abord de se pencher sur les recettes disponibles, puis sur les moyens de maîtriser les dépenses pour qu'elles cadrent avec les ressources disponibles.

Je crois que se contenter d'augmenter les impôts, c'est inefficace et ça rend la vie encore plus difficile aux entreprises et aux particuliers qui n'ont ainsi pas ou peu de moyens d'accroître leurs possibilités de revenus. Une réduction des services et du niveau des services, mesure qui a tendance à aliéner le contribuable, n'est pas la solution. La solution réside dans le gain de productivité et la diminution des coûts.»

En Ontario, à l'échelon municipal, on adopte une excellente approche, une approche très prudente.

Dans la région de Waterloo, le gouvernement municipal n'a pas à compenser le coût découlant d'un taux de chômage élevé. Notre gouvernement municipal ne verse pas de prestations d'aide sociale. Le gouvernement régional, oui. L'approche n'est pas la même. Étant donné qu'il doit assumer 20 p. 100 du coût économique, quand ses budgets sont serrés, le gouvernement régional a tendance à sabrer dans les dépenses consacrées aux

services des équipements publics: égouts, routes et que sais–je encore.

Je relève la chose parce que, à ces deux seuls paliers, on note des mandats différents. Le gouvernement régional n'a pas le choix. Il doit assumer 20 p. 100 du coût de l'aide sociale. Le gouvernement municipal n'a pas à faire cela et peut donc mieux planifier en fonction de sa situation financière.

Pour ce qui est d'avoir des débats au niveau local, nous faisons appel à la sagesse collective inspirée de diverses sources et examinons les questions dans un esprit objectif au sein d'un conseil. Nous essayons vraiment d'agir dans ce qui nous semble être le meilleur intérêt des contribuables de nos municipalités.

Je ne trouve pas qu'il existe un niveau semblable de coopération à la Chambre, parce que, d'après moi, le travail du parti au pouvoir, dont je suis membre, est de proposer des programmes et le rôle des partis de l'opposition, de s'y opposer. Qu'ils soient logiques ou non dans leur opposition, cela n'a pas vraiment d'importance.

Il y a eu certaines parties du débat où l'on a pu constater un certain nombre de contradictions. Le Bloc québécois a pris la parole pour dire que le gouvernement ne devait pas s'arrêter aux programmes sociaux ni aux programmes de soins de santé. Gardons le statu quo, car, d'une certaine manière, nous savons qu'il nous a bien servis.

Le Bloc est même allé plus loin et a dit que nous n'avions pas parlé de la réforme des programmes sociaux ni celle du système de soins de santé avant les élections. Nous l'avons bel et bien fait. Nous avons parlé de réformer le système de soins de santé, et ce, pour de très bonnes raisons. Les raisons sont que, au train où sont allées les dépenses de santé, nous ne pouvons plus continuer de consacrer autant d'argent à un service nécessaire, qui exige cependant une réforme fondamentale.

Si l'on peut mettre en place des services de soins de santé préventifs, on va épargner des milliards et des milliards de dollars qui permettront d'assurer aux Canadiens les services de qualité auxquels ils s'attendent.

Un autre avantage, c'est que la mise en place de services de soins de santé préventifs fera que nous aurons une population en meilleure santé. L'un des problèmes du système actuel de soins de santé est que, bien souvent, on n'y a recours qu'en cas de crise. Les gens attendent d'être malades pour aller voir le médecin. Si on regarde le taux de mortalité des cent dernières années, on constate que ce n'est pas la profession médicale comme telle qui l'a réduit de façon aussi marquée, mais l'ingénieur civil qui a fait en sorte que l'eau soit potable et salubre. C'est notre capacité de gérer les déchets qui a eu le plus d'impact sur les soins de santé, de même que la présence de préposés aux soins de santé. Ce sont eux qui ont travaillé à la prévention dans le secteur de la santé.

• (1625)

Nous essayons actuellement de voir si nous pouvons faire encore mieux avec les fonds dont nous disposons. Je pense que c'est extrêmement important. En ce qui a trait à la question des services sociaux, nous savons qu'ils coûtent extrêmement cher. C'est pourquoi nous voulons les examiner.

Je tiens à dire, alors que nous nous apprêtons à examiner toute la question des services sociaux, que les Canadiens veulent avoir un filet de sécurité. Ils veulent avoir un filet de sécurité qui s'occupera des gens qui pourraient devenir totalement handicapés et que nous pourrions être appelés à aider pendant un certain temps. Les gens qui deviendront chômeurs voudront sûrement que nous les aidions dans une nouvelle économie où la formation, le recyclage et l'éducation seront des éléments très importants et des piliers de notre système économique.

On s'attend à ce que, dorénavant, les gens ne travaillent plus pour une même compagnie pendant 25, 30, 35, 40 ou 50 ans et qu'ils aient à occuper différents emplois. Au fur et à mesure qu'elles rapetissent, les sociétés deviennent plus avisées. Elles réagissent mieux à la situation économique. Ce sont elles qui sont appelées à devenir les employeurs les plus importants et les créateurs d'emplois.

Nous en sommes conscients et nous en tenons compte dans notre budget quand nous disons que 85 p. 100 des nouveaux emplois vont être créés par les petites et les moyennes entreprises.

Quand je parle des petites et des moyennes entreprises, je parle au nom de la circonscription de Waterloo qui est vraiment l'un des chefs de file de la nouvelle économie. C'est vraiment excitant, mais il faut beaucoup de travail pour rester à jour et pour se tenir au courant des changements qui surviennent et des nouvelles technologies qui sont mises au point.

Dimanche soir, j'ai parlé au propriétaire de la compagnie Brubacher Technologies, à Elmira, dont la famille travaille, depuis des générations, dans le secteur de la réparation et de la fabrication de chaussures. Sa compagnie s'apprête à utiliser du matériel de pointe pour fabriquer des chaussures orthopédiques, et cela l'enthousiasme au plus au point. Pourquoi? Parce que, jusqu'ici, sa compagnie mettait de 40 à 60 heures à fabriquer une seule chaussure et que, dorénavant, grâce à la haute technologie, elle va pouvoir le faire en 40 à 60 minutes. Sa compagnie est un chef de file mondial dans ce secteur.

Il y a beaucoup d'autres entreprises qui sont des chefs de file dans le domaine de la haute technologie. Nous avions une entreprise de fabrication de logiciels qui a été vendue tout récemment pour 100 millions de dollars. Elle avait été mise sur pied par des professeurs d'université, et des étudiants d'université y travaillaient. Ce qui est déplorable, c'est qu'elle a été vendue 100 millions de dollars. Mais à bien y penser, ce montant n'est pas si mal. Cependant, le plus triste, c'est que les nouveaux propriétaires sont des Américains.

Notre défi est donc de créer un climat qui permettra aux entreprises qui sont sur le point de prendre beaucoup d'expansion de demeurer au Canada.

J'ai mentionné que, à mon avis, le débat n'était pas très cohérent à différents égards. Lorsque je feuilletais le *Quorum* aujourd'hui, comme tous les autres députés l'ont fait, j'en suis sûr, je suis tombé sur un article paru dans le *Vancouver Sun* et rédigé par Barbara Yaffe; elle y posait la question: «Avons–nous besoin de plus de députés? Examinons–en le coût.» Je sais que le Parti réformiste s'oppose farouchement à ce que nous examinions toute la question des limites des circonscriptions électorales.

• (1630)

J'aimerais revenir un peu en arrière, c'est–à–dire dans ma municipalité. Il y a environ deux semaines, je me suis présenté devant la commission de délimitation des circonscriptions électorales. Ce qui est intéressant, c'est que j'y suis allé pour présenter un exposé. Bien sûr, quelques autres députés libéraux m'accompagnaient. Mon ancien collègue, le maire Brian Turnbull, qui est un ardent partisan des conservateurs, était sur place pour m'appuyer dans ma quête. En substance, nous ne voulons pas le remaniement complet des limites des circonscriptions dans la région.

L'autre aspect intéressant, c'est que l'ancien candidat néo–démocrate aux dernières élections, Scott Piatkowsky, était également là pour faire le même boniment. En outre, le conseil municipal de Waterloo avait déposé une motion disant qu'il n'aimait pas la façon dont le redécoupage électoral était proposé et qu'il désirait que les limites demeurent inchangées. Cette motion a été présentée par l'ancien candidat réformiste au conseil de ville de Waterloo. Après moi, mon collègue de Kitchener a prononcé un discours semblable au mien, suivi de l'intervention de l'ancien député conservateur de Cambridge.

Si je raconte ces faits, c'est qu'ils m'ont stupéfié. Je suis député depuis un certain temps déjà et je sais que nos politiques sont empreintes d'esprit sectaire. Nous demeurons étrangers à cet esprit communautaire qui outrepasse la ligne de parti et permet de préserver l'intégrité des communautés. C'est essentiellement ce que nous avons fait. Je me souviens d'avoir parlé du remaniement de la carte électorale à Hamilton.

C'est bien regrettable et il serait très utile que les débats à la Chambre puissent être imprégnés de cet esprit. Les débats seraient plus fructueux et contribueraient sans doute au renforcement de la nation. Il ne fait aucun doute que le Bloc québécois ne tient pas à renforcer le Canada, surtout un Canada dont le Québec ferait partie. Le fait est reconnu, et nous savons que les bloquistes ont fait campagne sur ce thème.

Il est cependant troublant que, au moment même où l'instabilité financière règne un peu partout dans le monde et où notre performance économique dépend en grande partie de la confiance des marchés financiers, ce soit le leader du Parti réformiste qui ait lancé ce débat. Je croyais que ce genre d'attitude était la chasse gardée du Bloc québécois, mais je constate que les réformistes en font autant. C'est bien regrettable parce que, au début de la session actuelle en janvier, le chef du Parti réformiste est intervenu pour dire qu'il ne voulait pas que le gouvernement ni le premier ministre reviennent sur la promesse de ne pas discuter d'affaires constitutionnelles et qu'il fallait passer à autre chose. Il est regrettable qu'il ait oublié ces paroles.

Je soulève cette question parce que j'ai constaté, en outre, que les interventions du Parti réformiste ne sont pas de nature à favoriser la confiance des marchés financiers. En effet, les réformistes passent leur temps à dire que la voie sur laquelle nous nous sommes engagés mène le pays à la banqueroute. Il y a six mois, il y a eu des élections et, à cette occasion, nous avons proposé à l'électorat canadien un plan d'action, le fameux livre rouge. J'ai constaté avec plaisir aujourd'hui, durant les travaux d'un des comités dont je suis membre, le Comité des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, qu'un député réformiste a cité le livre rouge, ce qui est bien.

Il n'en demeure pas moins que nous avons proposé un plan d'action et que nous faisons essentiellement ce que nous avions promis de faire si nous étions élus. Je ne crois pas que les députés réformistes s'attendent à ce que nous agissions à l'encontre de nos promesses.

Je voudrais parler d'une dernière chose avant de terminer. Il ne fait aucun doute que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, doivent être beaucoup plus efficaces. Comme le savent la plupart des députés, j'ai parlé du gaspillage et de la nouvelle gestion du gouvernement. Je crois qu'il est possible d'apporter des améliorations sur ce chapitre. Je suis convaincu que nous pourrons le faire et je compte sur le ministre de la défense pour réaliser certaines économies en ce sens. Je sais que tous les députés pourraient collectivement agir en ce sens. Essayons de voir à quel point on peut éliminer le gaspillage.

• (1635)

Ce gouvernement est bien conscient des réalités financières auxquelles nous sommes confrontés. Nous avons affirmé notre intention de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB en trois ans. Nous admettons qu'il est impossible de résoudre le problème du déficit en abolissant les programmes, le filet de sécurité et les prestations d'assurance–chômage dont le but est justement d'aider les gens les plus durement touchés par le ralentissement économique.

Nous admettons que la création d'emplois doit faire partie de la solution; il n'y a aucun doute dans notre esprit que le meilleur programme social qui puisse être instauré est la création d'un climat économique qui assurera de l'emploi à tous ceux qui désirent travailler et apporter leur contribution à la société.

Je demande aux députés de l'opposition d'appuyer cet objectif car, en fin de compte, il est question ici de l'épanouissement du peuple canadien, du développement du pays et de la sauvegarde de l'unité de ce pays.

M. Ken Epp (Elk Island): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député qui vient de prendre la parole. Je partage son avis quand il dit que nous devrions travailler ensemble plutôt que de nous engager dans des disputes sectaires. J'ai été très déçu de l'entendre dire que nous étions toujours contre tout, du simple fait que nous soyons dans l'opposition. Je ne sais pas comment il a fait pour ne pas comprendre ce que nous disions aujourd'hui. Nous avons dit clairement quels sont les éléments du projet de loi C–17 que nous appuyons. Nous sommes en faveur de la plupart d'entre eux.

Le gel des salaires a du bon sens. Le gouvernement a proposé cette mesure, et nous l'approuvons. Là–dessus, nous sommes sur la même longueur d'onde. Nous sommes d'accord pour plafonner les transferts dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Nous sommes d'accord pour réduire les subventions aux transports, même si cela touche durement les régions de l'Ouest, d'où nous venons. En cette ère de restrictions, ce sont des choses qui doivent être faites.

Je conteste cette idée, lancée par le député qui a pris la parole avant moi, que nous sommes contre tout parce que nous sommes dans l'opposition. Nous sommes ici pour discuter des motions dont nous sommes saisis. Personnellement je tiens fortement à ne pas me contenter de chercher des poux aux autres. Tenons–nous en aux questions à débattre, et, si nous sommes d'accord, disons–le.

Sur la réduction des taux d'assurance–chômage, je ne peux pas être plus d'accord. Comme on l'a déjà dit aujourd'hui, si cette réduction de sept cents a tellement d'effet sur la création d'emplois, il vaudrait peut–être la peine de s'y arrêter davantage.

Là où je travaillais auparavant, au Northern Alberta Institute of Technology, les 750 instructeurs et l'employeur versent ensemble une somme qui permettrait de donner un emploi de 35 000 $ par année à 60 personnes. Et je ne parle que des 750 instructeurs travaillant à cet endroit.

L'argent qu'on laisserait ainsi aux gens permettrait sans aucun doute de créer des emplois réels et de maintenir des emplois existants. Quelqu'un pourrait ainsi engager quelqu'un pour réparer son toit qui coule plutôt que d'avoir juste assez d'argent pour payer ses impôts et ses cotisations d'assurance–chômage, sans rien avoir en retour. Pour sa part, la personne engagée aurait ainsi un emploi plutôt que des prestations d'assurance–chômage.

Je comprends très bien les députés du Bloc qui disent que nous nous en prenons aux plus pauvres d'entre nous, mais cette façon de penser fait montre d'étroitesse d'esprit. Penser ainsi, c'est dire que tout ce que nous pouvons faire pour aider les pauvres, c'est de leur verser une aide financière, assurance–chômage ou aide sociale. Je crois que ce que nous pouvons faire de mieux pour eux, c'est exactement ce que le député disait dans son discours, soit créer un climat économique qui favorise la prospérité. C'est en réduisant les dépenses fédérales et en donnant plus de vigueur au marché qu'on peut y arriver.

J'ai vraiment apprécié le discours du député. Il a fait valoir beaucoup de bons points, mais je l'encourage à écouter plus attentivement avant de sauter aux conclusions et de dire que nous ne faisons jamais que nous opposer, parce que ce n'est pas le cas.

• (1640)

M. Telegdi: Monsieur le Président, permettez–moi répondre à cela. Je m'attends à ce que les députés du Parti réformiste appuient tout ce qui comporte une réduction. Mon problème, c'est que j'ai toujours l'impression qu'ils estiment que nous n'avons pas fait assez. Nous n'avons pas l'impression qu'ils se rendent compte qu'il faut maintenir un certain équilibre. La seule chose qui manquait, c'est que le député nous dise que, si nous avions coupé davantage, son parti nous aurait appuyés davantage. Tout ce que je leur demande c'est de reconnaître qu'il doit y avoir un juste équilibre.

Dans le débat sur le programme d'infrastructure, les députés du Parti réformiste, individuellement et collectivement, étaient contre, pourtant cela aussi faisait partie de notre recherche d'un équilibre. Il est certain que le gouvernement a un rôle à jouer dans la dépense des fonds publics et que l'entreprise privée n'est pas là pour construire des infrastructures publiques comme des routes, des usines d'épuration ou autres choses du genre.

Je demanderais aux députés réformistes de faire preuve d'un peu plus de jugement en ce qui concerne les compressions, car ce ne sont pas les compressions qui, à elles seules, résoudront nos problèmes. Nous devons contrôler plus étroitement nos dépenses. Nous devons être beaucoup plus prudents financièrement, mais en même temps, nous devons aussi faire des investissements au sujet desquels, en tant que gouvernement, nous estimons que nous n'avons pas le choix.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord): Monsieur le Président, j'adresse ma question au député de Waterloo.

Il a déclaré que le gouvernement proposait des programmes et que l'opposition s'y opposait, et comme mon collègue l'a signalé, notre rôle dans l'opposition ne consiste pas à nous attaquer systématiquement aux programmes. Nous devons relever des points faibles possibles, des lacunes ou ce type de choses, ainsi qu'offrir des critiques constructives et d'autres solutions possibles.

La décision finale revient encore au parti au pouvoir, qui doit se prononcer en fonction d'autres considérations peut–être. Nos solutions possibles peuvent ne pas paraître très constructive, mais en définitive, c'est au gouvernement qu'il incombe de prendre la décision.

Je suis extrêmement heureuse que le député soit autant au courant de la politique réformiste que de celle défendue dans le livre rouge de son parti. Son discours d'aujourd'hui m'a beaucoup rappelé notre politique.

Le député a ajouté que 85 p. 100 des emplois étaient créés par les petites entreprises et il a parlé de l'apparition de la haute technologie dans ce secteur. Je voudrais donc connaître son opinion en ce qui concerne la haute technologie qui risque peut–être d'éliminer un certain nombre d'emplois dans ce type d'entreprises déjà durement frappées par les impôts, une faible rémunération et le reste.

M. Telegdi: Monsieur le Président, il va sans dire que l'opposition officielle et tous les autres partis dans l'opposition ont un rôle historique à jouer.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre aujourd'hui, j'ai pu voir, comme cela se produit tous les jours, des Canadiens venant de toutes les régions du pays prendre des photos de notre institution pour laquelle ils ont le plus grand respect. Ce qui me sidère le plus, c'est qu'en écoutant suffisamment longtemps le débat à la Chambre des communes, je finirai par avoir l'impression que nous sommes un pays du tiers monde, que nous allons faire faillite la semaine prochaine et que tout le Canada va s'effondrer. Nous savons qu'il n'en est rien. Je m'attendais à une Chambre plus généreuse et plus tolérante lorsque nous avons commencé à en parler, mais pour une raison quelconque, depuis le début de cette 35e législature, toutes ces belles intentions ne se sont pas traduites par des faits concrets.

Chose certaine, pour ce qui est du deuxième point, la députée dit qu'elle est heureuse de voir que je connais bien la politique réformiste. Je pense qu'il convient de signaler que la plupart des députés sont des nouveaux venus dans cette enceinte. Je crois que la promotion de 93, si on peut l'appeler ainsi, a un point de vue différent de celle des législatures précédentes.

• (1645)

J'ose dire que la plupart des parlementaires qui ont été réélus et qui siègent ici depuis un certain nombre d'années, parfois des décennies, n'ont plus les mêmes idées face à la réalité actuelle. J'aime à me considérer comme un réformiste au sens le plus large du terme et je l'ai toujours été depuis mon entrée sur la scène politique municipale et dans le cadre d'activités communautaires, et je continuerai de l'être bien après avoir quitté cette enceinte. En ce qui concerne les répercussions négatives de la haute technologie sur la petite entreprise, je suppose que, dans la nouvelle économie, dans cette économie en pleine évolution, en tant que pays, nous devons nous assurer que nous jouons un rôle majeur.

À partir de mon expérience dans ma circonscription de Waterloo, où l'on trouve l'université du même nom qui est excellente sur le plan technique et offre également un très bon programme en arts, ainsi que l'Université Wilfrid Laurier un peu plus loin, spécialisée en commerce, je peux dire simplement que, chez nous, nous participons très activement à la nouvelle économie et nous sommes témoins de la création de milliers et de milliers d'emplois. Les résultats sont bons pour nous. Nous avons le taux de chômage le plus bas au Canada, à 7,1 p. 100, ce qui signifie bien entendu, que beaucoup de nos entreprises exportent. Il est tout simplement incroyable de voir combien de nos sociétés sont exportatrices et apportent des centaines de millions de dollars à l'économie canadienne.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement ; la députée de Mercier—les pêches; la députée de Yukon—l'emploi.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, je suis heureux que vous me laissiez l'occasion de prendre à nouveau la parole sur le projet de loi C-17.

Depuis que le Comité des finances s'est constitué en sous-comité pour analyser le projet de loi C-17, projet qui met en oeuvre, entre autres, la plus grande réforme jamais faite par un gouvernement fédéral au Régime d'assurance-chômage et qui traite aussi du gel des salaires des fonctionnaires, entre autres ces deux points, je n'ai cessé de suivre ce dossier comme membre du Comité des finances et, dans la mesure de mes moyens, dans la mesure des moyens qui sont offerts à un député de l'opposition, j'ai tenté, un peu plus que nous l'offraient nos amis libéraux, de faire parler la démocratie.

Vous savez que malgré le fait que ce projet de loi soit la plus vaste réforme jamais apportée aux programmes sociaux, et en particulier à l'assurance-chômage, le gouvernement libéral ne prévoyait que deux jours d'audition, dont une journée complète avec des hauts fonctionnaires qui devaient expliquer aux membres du sous-comité devant analyser le projet de loi C-17, qui devaient en expliquer les modalités et les interprétations techniques. N'eut été de l'intervention du Bloc québécois qui a exigé du gouvernement qu'on prolonge l'analyse de ce projet fondamental pour l'avenir des programmes sociaux et l'avenir de plusieurs communautés à travers le Québec et le Canada, nous n'aurions pas eu, comme nous avons eu la chance de le faire, au moins une semaine et demie équivalent à temps plein d'auditions de témoins.

Je comprends fort bien que ce matin, lorsque le secrétaire du ministre de l'Industrie et du Commerce a voulu prendre la parole sur le projet de loi C-17, il n'a pas osé parler du projet de loi C-17, parce qu'il avait honte d'en parler, parce que le projet de loi C-17 est invendable.

• (1650)

Alors, c'est pour cette raison que, naïvement, il a parlé de son récent voyage en Chine. Imaginez, monsieur le Président, il est question de coupures de 5,5 milliards de dollars dans le régime d'assurance-chômage au cours des trois prochaines années, il est question aussi du désarroi de plusieurs individus qui ont à vivre le malaise du chômage, la plaie du chômage, au Québec comme au Canada, et le secrétaire d'État à l'Industrie vient nous parler de son voyage en Chine.

J'ai été scandalisé de l'entendre ce matin. Je me suis retenu, car la retenue est bien meilleure conseillère, mais je profite de l'occasion pour souligner qu'il est odieux de traiter ce projet de loi comme le fait mon collègue libéral, secrétaire d'État à l'Industrie.

Vous savez aussi, monsieur le Président, vous étiez là ce matin, vous avez entendu ce même collègue et d'autres autour de lui, du Parti libéral du Canada, invectiver, salir aussi la réputation des députés dûment élus du Bloc québécois. Des députés qui, de l'avis même, non seulement des Québécoises et des Québécois qui les ont élus, mais de l'avis même des Canadiens et des Canadiennes, sur des questions fondamentales comme celle de l'avenir des programmes sociaux, comme celle de la politique économique, comme celle du maintien de bénéfices odieux pour les plus riches de la société canadienne, comme les fiducies familiales, de l'avis même des Canadiennes et des Canadiens, le Bloc québécois constitue la véritable opposition officielle.

Et n'eut été de nous, depuis le début du mandat de ce gouvernement, plusieurs décisions vraiment impopulaires, vraiment à l'encontre des simples citoyens, des simples contribuables, auraient eu cours beaucoup plus que les mesures odieuses mises en place depuis le Budget du 23 février dernier.

Quand un projet de loi est indéfendable, quand des mesures gouvernementales sont indéfendables, aussi, il est normal que l'insulte vienne rapidement, parce que l'insulte, justement, est la seule porte de sortie offerte à ce gouvernement pour vendre une salade qui, fondamentalement, en partant, au niveau de l'assurance-chômage, est une salade pourrie.

J'aimerais, comme ma collègue de Mercier l'a fait ce matin, vous signaler qu'à peu près 60 p. 100 des coupures prévues à l'assurance-chômage pour l'année 1995-1996 sont faites auprès de deux régions: la première, l'Atlantique, et la deuxième, le Québec. C'est 60 p. 100, alors que ces deux parties du pays représentent un tiers de la population.

En effet, en 1995-1996, c'est 630 millions de dollars qu'on soutirera des provinces Atlantiques, donc 26 p. 100 des coupures prévues cette année-là, alors que les provinces Atlantiques représentent 8,5 p. 100 de la population. La même chose en regard du Québec; c'est 735 millions de dollars que le gouvernement fédéral ira chercher dans le fonds d'assurance-chômage, donc

plus de 33 p. 100 des coupures prévues cette année–là, alors que le Québec représente 24 p. 100 de la population.

Déjà, en partant, il y a un clivage qui s'est fait dans la décision de puiser dans l'assurance–chômage, un clivage entre l'Est et l'Ouest. Au Québec, on a eu, en 1990, le rapport *Deux Québec dans un*. Certains d'entre mes collègues se souviennent fort bien qu'on avait identifié, alors, deux Québec: un qui était acteur et partie prenante de la croissance économique et l'autre, rural cette fois–ci, qui en était exclu.

Avec la mesure proposée par le gouvernement fédéral, on identifie aussi deux régions qui éprouvent le plus de problèmes de chômage et de sous–emploi généralisés qu'aucune mesure contenue dans le livre rouge ne réglera au cours des prochaines années, parce que malgré le fait que ces gens se sont égosillés jusqu'à en perdre la voix, jusque pour certains, à abîmer leurs cordes vocales en brandissant le livre rouge, en disant que l'emploi était la priorité du gouvernement libéral, malgré tout cela, aucune mesure concrète, significative, structurante n'a été mise en place pour créer des emplois durables. Au lieu de cela, on a préféré s'attaquer à deux régions qui ne méritent pas qu'on les attaque parce que, justement, on retrouve les poches de sous–emplois et de pauvreté les plus criantes.

• (1655)

Le fait de faire passer de 10 à 12 semaines le nombre de semaines exigibles pour avoir droit à des prestations qui, elles, sont diminuées en ce qui a trait au pourcentage et au nombre de semaines couvertes cause un désarroi total dans plusieurs communautés rurales. Ces communautés sont déjà victimes, dans le cas des Maritimes, de la réduction des activités de pêche, de la réduction des activités agricoles faute de prix et du marasme international, de la réduction aussi des activités forestières et elles sont aussi dominées par des activités saisonnières.

Déjà, la mesure qui fait passer de 10 à 12 semaines le nombre de semaines exigibles pour avoir droit à l'assurance–chômage touche de plein fouet les Maritimes et une partie du Québec, et on parle en particulier du Bas–Saint–Laurent, de Matapédia—Matane et de la Gaspésie en général. Ces régions sont justement dominées par des activités mono–industrielles ou saisonnières dans lesquelles plusieurs individus arrivaient à peine à aller chercher les 10 semaines exigibles pour pouvoir bénéficier de l'assurance–chômage.

J'ai été estomaqué de cette répartition des coupures à l'assurance–chômage quand j'ai réalisé que les Maritimes et le Québec encaissaient 60 p. 100 des coupures; et en particulier quand j'ai vu que les Maritimes en prenaient pour leur rhume, mais de façon odieuse. Lorsque j'ai fait le parallèle avec le fait que l'actuel premier ministre avait déjà été député de Beauséjour et que, malgré ses connaissances des réalités socio–économiques de ce comté, il accepte, comme chef de gouvernement, que des mesures aussi désastreuses pour les communautés rurales soient mises en place.

J'ai surtout été estomaqué d'entendre le premier ministre récemment faire allusion, justement, aux gens de Beauséjour, lorsqu'il a parlé des chômeurs «buveurs de bière». C'est là que j'ai compris, quand j'ai fait le parallèle, qu'en traitant de cette façon les chômeurs, les personnes les plus affligées de notre société, que notre premier ministre, en présentant les choses ainsi, n'était pas un chef d'État parce que, pour être un chef d'État, il faut être respectueux des gens. Il faut surtout être respectueux de ses anciens électeurs et électrices qui lui ont permis pendant quatre ans d'être député de ce comté, qui lui ont permis d'avoir une seconde vie politique. J'ai trouvé cela scandaleux, venant d'un premier ministre.

D'ailleurs, ce qu'on a pu entendre du premier ministre et ce que j'ai pu vivre au sous–comité qui a analysé le projet de loi C–17 s'apparentent tout à fait à du cynisme systématique. J'ai aussi connu le sarcasme, pendant deux semaines, de mes collègues libéraux. J'ose encore les appeler collègues, malgré que je sois profondément déçu de l'attitude des libéraux au Sous–comité des finances.

Il y a eu des comparutions, surtout des gens venant des régions périphériques du Québec, du Bas–Saint–Laurent, du comité de mon collègue de Matapédia—Matane et aussi du comté de Gaspé. Nous avons reçu des gens à ce Sous–comité des finances venant de Terre–Neuve et de la partie du Labrador aussi où, en passant, à certaines périodes de l'année, le taux de chômage peut atteindre jusqu'à 85 p. 100. Ces gens ne savent plus à quel saint se vouer. Ils attendaient de l'espoir de l'actuel gouvernement lorsqu'il parlait de restructuration des économies régionales, de diversification de ces économies, de création d'emplois. Ces gens s'accrochaient à ce gouvernement. Alors, voyez–vous, lorsqu'ils font face à des mesures comme celles–là, ils ne savent plus où s'accrocher.

On a reçu des gens de la Nouvelle–Écosse, de l'Île–du–Prince–Édouard, du Nouveau–Brunswick, des représentants de la communauté anglophone et la communauté francophone acadienne aussi.

• (1700)

À cet égard, je vous disais que le cynisme et le sarcasme dont a fait preuve le premier ministre se retrouvaient à ce sous–comité, et le simple petit article suivant, que je me permettrai de citer, vous en donnera la preuve. Le titre de cet article était le suivant: «Venus discuter de l'impact de la réforme de l'assurance–chômage, des Néo–Brunswickois sont mis à la porte après une petite heure de débat.» On a mis des gens du Nouveau–Brunswick à la porte, alors que le temps réglementaire qui avait été convenu auparavant n'avait pas été écoulé.

Je me permettrai de citer certains extraits de M^me^ Mathilda Blanchard, qui est une militante syndicale depuis 40 ans et qui disait et je cite: «Après 40 ans d'activisme dans le mouvement ouvrier, je n'ai jamais eu droit à un traitement semblable.» Je cite encore cet article: «Après avoir fait tout le voyage du Nouveau–Brunswick jusqu'à Ottawa pour parler de l'impact de la réforme de l'assurance–chômage sur sa région, voilà qu'on leur a coupé la parole, à elle et à un autre groupe après seulement 30 minutes. Les deux autres groupes néo–brunswickois qui l'ont suivie ont eu droit au même traitement.»

Bref, le comité parlementaire qui étudie le projet de loi C–17 sur les mesures budgétaires a fait venir à Ottawa quatre groupes de l'Acadie, mais il ne leur a accordé que 60 minutes au total pour

expliquer les conséquences de la réforme, alors qu'ils auraient eu droit au double.

Par contre, il y a des représentants d'entreprises qui sont venus présenter leur appréciation des mesures gouvernementales, des amis du parti justement qui bénéficient de tout ce qu'on appelle évasion fiscale, de conventions fiscales, de traitements de faveur aussi de ce gouvernement et qui sont contributeurs aussi à la caisse du Parti libéral, eux, un seul groupe, par exemple, a eu droit à 47 minutes de comparution, alors que normalement il aurait droit à 30 minutes. Ils encensaient le gouvernement pour des mesures aussi odieuses que celles des coupures à l'assurance–chômage et ils adoptaient le même langage aussi que le gouvernement, en considérant les chômeurs comme étant des paresseux. Alors, c'est pour cela qu'on leur a accordé 50 p. 100 plus de temps qu'ils auraient dû avoir.

Je suis estomaqué de voir qu'en politique, il y a des gens qui se comportent de cette façon, des gens qui se comportent devant des Québécois et Québécoises, des Canadiens et Canadiennes comme des gens irrespectueux de la réalité vécue par ces gens, des gens qui ne font pas preuve du fair–play qu'on prétend avoir de l'autre côté lorsqu'on se drape d'être de grands démocrates canadiens, à l'écoute de l'ensemble des Canadiennes et Canadiens. Lorsqu'on voit des choses comme ça, on a beaucoup de doutes, de très sérieux doutes sur l'honnêteté de ces gens.

J'aimerais aussi souligner le fait que lors de cette comparution des gens des Maritimes, il n'y avait aucun député réformiste, parce que malgré que ces gens–là se disent de grands Canadiens, d'est en ouest, d'un océan à l'autre, chaque fois, et je le mentionne depuis toujours parce que je m'aperçois que c'est comme ça dans tous les dossiers, quand c'est à l'est du Manitoba, quand ils n'ont pas de représentation, eh bien, ils deviennent un peu moins Canadiens. Je trouve ça un peu triste.

Il y a même un soir, le jeudi soir, qui était le dernier jour de séance—il est vrai que le jeudi soir, peut–être que ces gens–là sortent ou préfèrent sortir, aller souper à un bon restaurant, on ne sait pas—il y avait au comité un député bloquiste, aucun député libéral, sauf le président, et aucun député réformiste et c'étaient des gens de Terre–Neuve qui comparaissaient là. Les témoins venant de Terre–Neuve qui sont arrivés au comité ont été estomaqués, ont été scandalisés. Nous avons eu un petit velours ce soir–là, quand on nous a dit: «Il y a un parti à la Chambre des communes qui nous défend, qui défend les gens de Terre–Neuve, qui défend les gens des Maritimes, et c'est le Bloc québécois.» Imaginez–vous comment ce gouvernement fait preuve de cynisme et comment l'autre parti à côté fait preuve d'un manque de sérieux flagrant.

• (1705)

Quand je regarde tout cela, quand je regarde le cynisme dont fait preuve ce gouvernement, malgré son parti pris pour l'emploi, quand je regarde aussi les coupures qu'on fait à l'assurance–chômage et de quelle façon on traite les gens qui sont les plus touchés par ce fléau, je ne peux pas faire autrement que de comparer cela au traitement de poupon, au traitement de bébé dans un berceau qu'on accorde aux familles les plus riches du Canada.

Ce matin encore, et cet après–midi, on a traité des fiducies familiales. On a dit que, bon an mal an, le gouvernement perd entre 350 millions et un milliard de dollars de façon délibérée, à partir d'une politique mise en place par Pierre Elliott Trudeau en 1972, qu'on appelle les fiducies familiales. Je ne peux pas faire autrement que de comparer ce traitement préférentiel réservé aux plus riches familles canadiennes avec le fait qu'on coupe dans le fonds de l'assurance–chômage, qu'on déstabilise complètement des communautés rurales du Québec et des Maritimes.

Je ne peux pas faire autrement, parce que les deux débats ont été tenus l'un à la suite de l'autre, que de regarder les conventions fiscales qu'on retrouve dans le projet de loi S–2, et regarder aussi de quelle façon les entreprises, les grosses entreprises canadiennes ont pu détourner le fisc et encaisser des centaines de millions tous les ans. Ce gouvernement va aller puiser dans les programmes sociaux, et dans l'assurance–chômage en particulier, 5 milliards au cours des trois prochaines années et il traite les simples citoyens de la façon que je vous ai décrite.

J'aurais aimé avoir plus de temps mais vous m'indiquez qu'il me reste à peine une minute. Je demande à ce gouvernement de revoir sa décision sur le projet de loi C–17, et en particulier ce qui touche les coupures qu'il doit effectuer, qu'il va effectuer à l'assurance–chômage, puisque ces mesures vont déstabiliser complètement plusieurs communautés des Maritimes et du Québec.

Je lui demanderais aussi, en regard d'une autre mesure contenue dans ce projet de loi, qui est le gel des salaires, de revenir à de meilleures dispositions. Cela fait deux fois en quatre ans que le Bureau international du travail intervient pour dire au gouvernement canadien de respecter les conventions internationales concernant la libre négociation collective. Les députés libéraux, alors qu'ils étaient dans l'opposition, ont dénoncé les gels imposés par le gouvernement conservateur mais ils font la même chose.

Je demanderais qu'on revienne à de meilleures dispositions parce qu'on ne pourra pas continuer comme cela, avec arrogance, avec sarcasme, avec du cynisme et avec de la brutalité face aux citoyens et citoyennes du Québec et du Canada comme ils l'ont démontré depuis les derniers mois. Je souhaite qu'on revienne à de meilleures dispositions.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, moi aussi je siège au Comité permanent des finances et j'ai été très déçu d'entendre les commentaires de l'orateur précédent. Sa version des faits semble différer de la mienne; pourtant, j'étais là et j'ai entendu certaines des observations et des explications qui ont été données.

En ce qui concerne ses invités qui ont été expulsés et qui ont rencontré les journalistes par la suite, il était très clair que l'un d'eux n'avait pas d'invitation ou était arrivé à l'improviste, mais on a accepté de les entendre. Ils ont tous deux convenu de présenter leurs opinions en moins d'une demi–heure. Le président du comité permanent a donné son autorisation et il a collaboré pour que les deux invités se fassent entendre, et voici les remerciements qu'il reçoit. Les protestations et les critiques des journalistes sont venues après.

J'y étais, j'ai entendu les explications et je peux donner une tout autre version des faits. Ce que j'ai vu et entendu diffère de ce que vient de dire le député.

Qu'il vienne ensuite prétendre qu'il représente aujourd'hui tous les Canadiens parce qu'il s'intéresse aux chômeurs et sympathise avec eux, c'est contraire à la réalité. Tout le monde se préoccupe des chômeurs, mais nous nous inquiétons aussi du déficit et de la dette, ainsi que de la façon de s'y attaquer.

Pour un député qui déclare ouvertement vouloir se séparer du reste du Canada, le fait de soutenir que nous ne sommes pas pour le Canada frise la tromperie ou la contradiction.

En ce qui concerne les allusions du député à la présence ou à l'absence d'un membre du Parti réformiste à ces comités, je tiens à lui dire que ce n'est pas moi qui ai été nommé au sous–comité chargé d'étudier le projet de loi C–17. Il a sûrement été difficile de rassembler tout le monde et de coordonner toutes les activités parce qu'en une heure, il n'y a qu'un certain nombre de choses qui sont possibles.

• (1710)

S'il tenait vraiment à faire valoir son point de vue, il atteindrait certainement mieux les objectifs fixés en soulignant les difficultés que nous a données le projet de loi C–17 et en laissant ensuite les députés libres de décider comment se prononcer, au lieu de discourir en faussant les événements qui se sont vraiment produits.

[*Français*]

M. Loubier: Monsieur le Président, je vais commencer par la dernière remarque de mon collègue, parce que c'est celle qui me fait sortir un peu de mes gonds. Il dit, et je cite: «au lieu de critiquer comme il le fait, il devrait identifier les problèmes relatifs au projet de loi C–17 et proposer des solutions.» Monsieur le Président, nous venons d'avoir sur le projet de loi C–17, une analyse en deuxième lecture où tout ce que les réformistes ont proposé, c'est la suppression des articles, par paresse. Ils ont voté contre, à part cela. Ils ont voté contre leurs propres amendements et on vient nous dire, à nous, du Bloc québécois, qui avons proposé justement des amendements constructifs qui allaient dans le sens des préoccupations des citoyens et citoyennes du Québec et du Canada, qu'il faut faire des propositions constructives. La suppression, mais qu'est–ce que c'est que cela?

De toute façon, avec mes collègues qui ont plus d'expérience que moi, c'était du jamais vu que quelqu'un propose des amendements comme ceux–là et vote contre ses propres amendements. Si on appelle cela être constructif, on appelle cela aussi le fait de nous faire perdre notre temps. De la façon dont ils l'ont fait lors du débat en deuxième lecture, s'ils appellent cela être constructif, il y a un problème là. Nous avons proposé des vrais amendements, nous. Nous avons fait du travail sérieux aussi au comité.

Le deuxième point où mon collègue dit que les réformistes étaient présents lors de la soirée où on a mis à la porte les Néo–Brunswickois, je vous dirais qu'il se réfère à l'article du journal *Le Droit* du 11 mai 1994 où le journaliste constate la même chose que j'ai constatée au Comité des finances: aucun député réformiste n'était présent. C'est écrit noir sur blanc. Il y a comme un problème en quelque part.

La troisième remarque, il dit: mon collègue du Bloc québécois se soucie, il a une grande compassion pour les gens des Maritimes. Oui, même si on est souverainistes, on est des humanistes et on a beaucoup de compassion justement pour les gens qui souffrent, mais on en a moins par contre pour ceux qui font souffrir ces gens–là.

Et n'oubliez pas que le projet souverainiste est un projet qui est ouvert sur le monde, un projet où on a tendu la main et on ne fait que cela depuis 25 ans, tendre la main au Canada, tendre la main à nos amis du Canada, tendre la main à nos amis des États–Unis et du monde aussi pour justement construire une société meilleure, une société où les mesures comme celle qu'on nous présente à l'assurance–chômage, des mesures qui consistent à casser du sucre sur le dos de ceux qui ne méritent pas qu'on leur en casse, on va combattre cela comme souverainistes, on va combattre cela toute notre vie parce que le projet souverainiste, c'est un projet qui est profondément humaniste. Vous l'avez galvaudé, ce terme–là. Vous avez galvaudé notre projet. Et, parce que pendant 25 ans, ce sont des gens comme Pierre Elliott Trudeau qui ont défendu ce projet–là, il faut travailler très fort pour revenir aux vraies dispositions de ce projet, un projet ouvert sur le monde, un projet compatissant, un projet humaniste.

Monsieur le Président, cela fait le tour des trois questions par rapport aux remarques de mes collègues.

[*Traduction*]

M. Barry Campbell (St. Paul's): Monsieur le Président, on peut conclure, j'imagine, que le député d'en face n'est pas très satisfait du projet de loi.

J'ai présidé les travaux du sous–comité chargé d'examiner le projet de loi C–17 et je voudrais féliciter tous les membres du sous–comité, qui représentaient tous les partis à la Chambre et qui ont consacré temps et efforts à nos travaux. Nous avons entendu de nombreux témoins, environ 60 qui représentaient des centaines de milliers de travailleurs et de chômeurs canadiens. Les membres du sous–comité ont écouté pendant des heures les Canadiens venus nous dire pourquoi ils étaient pour ou contre les modifications contenues dans le projet de loi C–17.

Il reste que les changements proposés préserveront la viabilité du régime. Les changements proposés nous accorderont plus de souplesse. Les changements proposés nous semblent logiques à ce stade–ci et semblent logiques aux prestataires.

• (1715)

Le député peut bien s'indigner tant qu'il le veut, il reste qu'il a manifesté son opposition au projet de loi dès le début. Il ne voulait pas entendre ceux qui appuyaient la mesure législative. Je ne reviendrai pas ici, à la Chambre, sur les discussions qui ont eu lieu en comité. Je ne discuterai pas des travaux du comité, mais je tiens à préciser que le comité a entendu tous les témoins, autant ceux qui étaient en faveur que ceux qui étaient contre le projet de loi.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 15, conformément à l'ordre adopté le mardi 3 mai 1994, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 48*)

POUR

Députés

Adams
Anderson
Augustine
Bakopanos
Bellemare
Bernier (Beauce)
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collenette
Comuzzi
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finestone
Fontana
Gagliano
Gallaway
Grose
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lincoln
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Maloney
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
O'Brien
Ouellet
Parrish
Peric
Peterson
Pillitteri
Richardson
Ringuette-Maltais
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Tobin
Ur
Vanclief
Wells
Wood
Zed—137

Anawak
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Berger
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Cohen
Collins
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finlay
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gerrard
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
MacAulay
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Reilly
Pagtakhan
Payne
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Rideout
Rock
Shepherd
Simmons
Speller
Steckle
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Wappel
Whelan
Young

CONTRE

Députés

Ablonczy
Asselin
Bachand
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Chatters
Crête
Dalphond-Guiral
Debien
de Savoye
Dubé
Dumas
Fillion
Frazer
Gauthier (Roberval)
Godin
Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Calgary West)
Hayes
Hill (Macleod)
Jennings
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McLaughlin
Meredith
Ménard
Picard (Drummond)
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Silye
St-Laurent
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Williams—91

Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Bélisle
Caron
Chrétien (Frontenac)
Cummins
Daviault
de Jong
Deshaies
Duceppe
Epp
Forseth
Gagnon (Québec)
Gilmour
Gouk
Grubel
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Morrison
Nunez
Plamondon
Riis
Robinson
Schmidt
Speaker
Stinson
Thompson
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bergeron	Copps
Goodale	Gray (Windsor West)
Jacob	Leblanc (Longueuil)
Marchi	Marleau
Paré	Pomerleau
Robichaud	Rocheleau
Rompkey	Stewart (Northumberland)
Tremblay (Rosemont)	Venne

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 47, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LES AÎNÉS—LA RÉDUCTION DU CRÉDIT EN RAISON DE L'ÂGE

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait retirer la mesure de réduction du crédit en raison de l'âge qu'il a établie lors de son dernier budget et devrait préserver, tels qu'ils sont présentement, le Régime de sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada.

—Monsieur le Président, la motion M–289 que je présente en cette Chambre aujourd'hui fait ressortir les attentes des aînés, partout au pays. Des groupes d'aînés de mon comté de Vanier, Les Saules, Limoilou, Neufchâtel, Ancienne–Lorette et Duberger m'ont fait part de leur inquiétude face à l'avenir, des inquiétudes que je partage sans réserve, à la lumière des événements récents.

Le gouvernement libéral actuel démontre un sérieux manque d'équité sociale et de justice économique. En effet, plutôt que de réduire son gaspillage éhonté et les dédoublements administratifs ou même d'exiger des 90 000 corporations qui ne paient pas de taxes une juste part d'impôt, le gouvernement s'attaque aux pauvres, à la classe moyenne, aux démunis, aux chômeurs, aux personnes âgées.

Sous le prétexte de réduire son déficit, le gouvernement libéral s'attaque aux groupes sans défense de la société, déjà dans une situation financière précaire, et cela, parce que les libéraux actuels forment un gouvernement sans coeur.

On a vu, dans le dernier budget, comment les chômeurs se sont vu retirer 5,5 milliards de dollars des programmes d'assurance–chômage, qu'on vient justement de voter en cette Chambre.

Pour ce qui est des aînés, dans ce même budget, le premier geste du gouvernement a été de réduire le crédit en raison de l'âge. Je dis premier geste du gouvernement parce qu'il y en a d'autres aussi néfastes proposés et à venir, du gouvernement libéral. Mais, concernant le crédit en raison de l'âge, il procurait une réduction de l'impôt fédéral d'environ 610 $ par année à toutes les personnes âgées imposables. La modification apportée fait en sorte que ce crédit est réduit de 15 p. 100 pour tous les aînés dont le revenu dépasse 25 921 $, et il se trouve éliminé totalement lorsque le revenu atteint 49 100 $.

Ainsi, le gouvernement libéral entend économiser 490 millions de dollars d'ici à 1997, et ce, sur le dos des personnes âgées. Huit cent mille aînés au pays seront touchés par cette mesure, mais, le gouvernement libéral considère–t–il qu'une personne âgée disposant de 25 000 $ de revenus est un riche contribuable? Considère–t–il qu'avec 25 000 $ de revenus par année, qui est à peine au–dessus du seuil de la pauvreté, une personne âgée doit encore payer ce gouvernement, alors qu'elle a été taxée toute sa vie et qu'elle a travaillé fort pour pouvoir profiter de revenus modestes lors de sa retraite?

Et le gouvernement fédéral n'a pas cessé là de faire des coupures sur le dos des aînés. Sa nouvelle trouvaille est de mettre en place un système centralisé de répondeurs téléphoniques utilisant des boîtes vocales, des machines pour répondre à toutes les demandes de renseignement des personnes âgées. Quelle sale affaire que de vouloir déshumaniser des services aux personnes âgées!

Le projet est simple: il y aura fermeture des bureaux desservant les aînés à Val d'Or, Chicoutimi, Gatineau, Rimouski, Sherbrooke, Drummondville, Trois–Rivières, Sept–Îles. Et à Québec, on réduit considérablement le nombre de conseillers, une abolition d'au moins 123 postes sur les 347 actuels à travers la province.

Et le nombre de coupures de postes pourrait aller jusqu'à 50 p. 100 des effectifs actuels. Et tous ces postes seront remplacés par une centrale téléphonique unique, à Montréal, un questionnaire pour téléphone *touchtone* pour desservir toute la clientèle aînée de la province.

• (1755)

Désormais, les personnes âgées feront la conversation à une voix préenregistrée, à une machine pour avoir les renseignements qu'il leur faut. Pire encore, si les lignes sont surchargées à la centrale de Montréal, les appels seront acheminés dans une autre province. N'est–ce pas la meilleure façon de mépriser les aînés? On peut facilement imaginer les nombreuses difficultés qu'auront les aînés à utiliser ce nouveau système. Les problèmes d'ouïe, les problèmes de la vue, de dextérité sont chose courante chez cette clientèle particulière. Converser avec une machine apportera des problèmes incontournables pour les aînés. Comment lui dire d'expliquer quelque chose qu'on ne comprend pas? Comment lui expliquer une situation particulière? Comment comprendre toute les subtilités et savoir dans quelle catégorie se trouvent les renseignements dont cette personne a réellement besoin?

Des boîtes vocales du genre sont déjà en opération à plusieurs endroits et on ne réussit jamais à avoir les renseignements désirés. J'ai personnellement beaucoup de mal avec ce style de *touchtone* où on appuie sur le chiffre 1 pour l'anglais, sur 2 pour le français, 3 pour les renseignements généraux et 4 pour les renseignements particuliers. La question qu'on se pose ne fait jamais partie du menu qu'on nous propose dans ce système de téléphone *touchtone*.

Cela sans compter les nombreuses personnes âgées qui n'ont même pas de téléphone *touchtone*. Ces personnes, comme celles qui n'auront pas réussi à avoir une réponse, pourront attendre qu'un agent leur réponde. Mais attendre combien de temps? On coupe près de 50 p. 100 des répondants. Et pensez–vous que le gouvernement a pris le temps de consulter les aînés, c'est–à–dire les principaux intéressés ou les associations d'aînés ou les fédérations des aînés? Jamais de la vie! Ils n'ont pas consulté les personnes âgées pour voir si ce système répondait à leurs besoins.

Les députés du gouvernement libéral, les libéraux, vont nous dire que le système va rendre les services plus rapides, plus efficaces. Mais nous savons que ce nouveau système ne réussira qu'à écoeurer plusieurs de nos aînés. Sous le couvert de la rapidité et de l'efficacité, le gouvernement libéral réussira, grâce à cette restructuration, à réduire les sommes d'argent versées aux personnes âgées puisqu'un grand nombre d'entre elles renonceront à réclamer ce à quoi elles ont droit en raison de l'accès difficile pour elles aux renseigements nécessaires.

La désinformation de sa clientèle âgée en raison de la déshumanisation du système permettra au gouvernement libéral d'économiser de l'argent sur le dos des personnes âgées. Les aînés eux–mêmes n'auront pas fait les demandes nécessaires ou auront mal utilisé le système soi–disant rapide et efficace. Mais efficace pour qui?

Plusieurs retraités se priveront de leurs droits au supplément du revenu garanti par exemple, par manque d'information. Le gouvernement libéral préfère déshumaniser le système et ne pas informer sa clientèle aînée pour que la clientèle elle–même en vienne à délaisser le service. Mais n'est–ce pas là une preuve suffisante du fait que ce gouvernement libéral est sans coeur et sans conscience humaine? Plutôt que de s'attaquer aux personnes âgées, plutôt que de réduire leur crédit d'impôt ou de changer leurs services, le gouvernement devrait mettre ses culottes et couper là où il y a réellement du gaspillage.

Les fiducies familiales, par exemple, nous en avons parlé en cette Chambre aujourd'hui même à la période des questions orales, pour reconnaître comment les libéraux ont cédé aux pressions des lobbyistes qui voulaient maintenir les fiducies familiales. Ces fiducies familiales permettent uniquement aux familles riches de placer à l'abri de l'impôt des milliards de dollars. Nous savons qu'elles contiennent au moins 100 milliards de dollars et nous savons trop bien à qui elles profitent.

• (1800)

Comment peut–on couper chez les aînés, chez les chômeurs et, en même temps, préserver les fiducies familiales? Est–ce là l'équité dont nous parlaient les libéraux? Seulement 20 p. 100 de taxes sur les 100 milliards contenus dans les fiducies familiales feraient 20 milliards de dollars. Ça, ce sont des coupures qui valent la peine pour réduire le déficit.

L'abolition des nombreux abris fiscaux et corporatifs permettrait également au gouvernement de démontrer sérieusement son désir de s'attaquer au déficit. Et le dégraissage dans la fonction publique et le ménage dans les dédoublements de juridiction permettraient d'aller chercher encore d'autres milliards.

Il faudrait aussi abolir les institutions historiques symboliques devenues trop coûteuses pour un pays comme le Canada, comme par exemple le Sénat où on gaspille un demi–milliard de dollars par année, le gouverneur général, les lieutenants–gouverneurs, la Reine. C'est du gaspillage. Il y a aussi 90 000 corporations canadiennes qui ne paient pas un sou d'impôt, et des centaines de millionnaires qui ont payé moins de 100 $ d'impôt l'an passé; eux aussi doivent participer au redressement des finances du Canada, pas seulement les aînés et les chômeurs.

Il y a de nombreuses autres mesures que je pourrais suggérer, si seulement j'avais un peu plus de temps. «Le gouvernement a un bras long et l'autre court, disait le penseur italien Silone. Le long bras sert à prendre et arrive partout; et le bras court sert à donner et il n'atteint que les plus proches.»

Avant de couper dans le Régime de sécurité de la vieillesse ou dans le Régime de pensions du Canada, il faut se rappeler quelques engagements d'ordre moral pris par le gouvernement lors de la création de ces deux régimes. Le Régime de sécurité de la vieillesse, ce sont nos aînés qui l'ont bâti à la sueur de leur front. En 1952, année de l'entrée en vigueur de l'actuel régime, il a été convenu par un vote majoritaire de 81 p. 100 que ce régime serait universel, c'est–à–dire que les prestations seraient versées à tous ceux et celles qui atteindraient l'âge d'admissibilité, peu importe leur revenu.

Depuis son origine, il y a 41 ans, le Régime de la sécurité de la vieillesse a été financé au moyen d'un impôt spécifique qu'on appelait justement l'impôt de la sécurité de la vieillesse. L'impôt sur le revenu personnel, l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe de vente étaient les trois formes sous lesquelles le gouvernement percevait cet impôt. On versait les recettes dans un compte spécifique à cette fin, soit le fonds dit de la sécurité de la vieillesse.

En 1972, à la suite de la réforme fiscale, l'impôt de la sécurité vieillesse fut intégré à l'impôt général. En 1975, le Fonds de la sécurité de la vieillesse a été versé au Trésor canadien. Depuis ce temps, tous ont perdu de vue le fait très réel que les aînés avaient cotisé pendant toute leur vie à ce régime précis, dans l'espoir de recevoir à leur retraite les prestations du Régime de la sécurité de la vieillesse. Les aînés ont planifié leur retraite en ce sens et, malgré les sans–coeur de l'autre côté, les régimes privés de pension des employeurs furent négociés en fonction de ce principe. Le taux d'imposition s'appliquant au régime est passé de 2 p. 100 en 1952 à 4 p. 100 en 1972 et, selon les règles fiscales établies, les contribuables à revenu élevé ont payé aussi des impôts proportionnellement plus élevés.

C'est pourquoi la décision prise en 1989 d'exiger le remboursement des prestations chez les aînés qui ont un revenu supérieur à 50 000 $ a provoqué l'indignation générale des contribuables âgés qui avaient cotisé au régime en toute bonne foi depuis près de 40 ans.

• (1805)

Les contribuables qui ont payé et qui paient des impôts visibles et spécifiques en vue de leur retraite estiment avoir le droit d'en profiter. Les prestations de sécurité de la vieillesse ne sont pas des privilèges, ni des dons de charité accordés aux aînés, mais une dette que la société a contractée envers eux.

Les aînés âgés de 65 ans et plus sont loin de former un groupe privilégié de riches. Quarante pour cent d'entre eux ont droit au

supplément de revenu garanti, prestation qui les garde au niveau du seuil de la pauvreté. Pour 72 p. 100 des femmes et 50 p. 100 des hommes à leur retraite, la pension de vieillesse et le supplément de revenu deviennent des sources de revenu essentielles.

En 1991, pour ceux qui écoutent de l'autre côté, 47 p. 100 des femmes et 18 p. 100 des hommes de 65 ans et plus avaient un revenu inférieur à 10 000 $. Étant donné que le seuil de pauvreté est de 17 000 $, il faut conclure que près de la moitié des femmes âgées dans ce beau pays vivent nettement sur le seuil de la pauvreté. Seulement 5 p. 100 des aînés ont un revenu supérieur à 50 000 $ par année.

Donc, il faut laisser tomber le mythe que les aînés à la retraite sont riches et qu'ils mènent la belle vie, la vie grandiose et opulente. Une infime minorité d'entre eux seulement peuvent se permettre de le faire. La pension et le supplément de revenu garanti sont pour la majorité, la très grande majorité, des personnes âgées le seul revenu dont elles disposent.

La création de ces mesures de soutien a permis d'améliorer significativement la situation des aînés et leur qualité de vie, bien qu'elle soit loin d'être parfaite. D'année en année, les aînés représentent une partie de plus en plus importante de la population. On estime que le nombre de personnes âgées augmentera de 40 p. 100 d'ici à 15 ans. Vaut mieux miser sur la santé et le bien–être de nos aînés, plutôt que sur leur mise au rancart, comme le veulent les libéraux de ce gouvernement.

C'est cette dernière hypothèse qui coûterait cher à la société. En coupant l'aide aux aînés, le gouvernement contribuera à remplir davantage les hôpitaux et à augmenter davantage les frais de santé. Le gouvernement doit respecter les personnes âgées et reconnaître ce qu'elles ont apporté à notre société.

Au lieu de les traiter en groupe idéal pour la lutte au déficit, le gouvernement libéral devrait les considérer comme des intouchables, jusqu'à ce que tout l'argent pouvant être pris ailleurs le soit.

Un contrat social a été signé il y a 40 ans. Le gouvernement percevait des sommes qu'il redistribuerait une fois l'âge de 65 ans atteint par les payeurs. Maintenant, ce gouvernement libéral cherche à se désengager de ce contrat en affectant des sommes ailleurs, et ce, parce qu'il administre mal ses propres affaires.

Les aînés ont travaillé fort toute leur vie avec la certitude qu'une partie de leur revenu était placée pour eux, pour leurs vieux jours. Les aînés sont nos pionniers, ceux qui ont bâti cette société, ceux qui se sont sacrifiés et qui ont souffert pour réussir à nous donner ce que nous avons et faire de nous ce que nous sommes aujourd'hui.

Si nous avons aujourd'hui au Québec un système de caisses populaires, par exemple, parmi les plus riches et les plus évoluées au monde, c'est parce que nos aînés étaient là au début, parce qu'ils y ont cru, parce qu'ils ont participé. C'est grâce à eux si nous avons des industries prospères comme Bombardier, Vachon et bien d'autres. C'est parce qu'il y a eu des gens de courage, des visionnaires qui se sont levés et qui ont bâti. Ce sont nos aînés, ce sont eux qui ont élevé les enfants qui gèrent les affaires, de nos jours. Ce sont eux qui ont livré les luttes, les batailles. Ce sont eux qui ont gagné les victoires sur lesquelles nous bâtissons aujourd'hui.

• (1810)

Le Canada doit beaucoup aux aînés pour leurs efforts. Le gouvernement libéral doit aux aînés, au minimum, le respect et le maintien des acquis actuels.

C'est pourquoi j'ai déposé jusqu'ici en cette Chambre près de 3 000 signatures d'aînés de la région de Québec qui déplorent vivement les récentes mesures du gouvernement libéral. Je demande, comme le veut la motion 289 que je soumets aujourd'hui, que le gouvernement retire la mesure de réduction du crédit en raison de l'âge qu'il a établie lors de son dernier budget et qu'il préserve, tels qu'ils sont présentement, le Régime de sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada.

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion d'expliquer, au nom du gouvernement, la mesure proposée dans notre budget de février concernant le crédit en raison de l'âge.

Il faut s'éloigner de l'esprit de parti, de la logique des principes sacrés et de la désinformation lorsqu'on aborde cette question, car le vieillissement de la population présente un défi réel pour chacune des régions du pays.

Dans sa motion, le député dit carrément que nous projetons de réduire le crédit en raison de l'âge et laisse entendre que nous voulons modifier le Programme de la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada. Examinons les faits.

Pour commencer, le budget ne prévoit aucune modification au Programme de la sécurité de la vieillesse ni au Régime de pensions du Canada. En présentant cette motion, le député ne cherche malheureusement qu'à faire peur aux Canadiens. En termes simples, le budget ne prévoit aucune réduction du crédit en raison de l'âge pour les trois quarts des personnes âgées, soit environ 3 millions de personnes dont le revenu est inférieur à 25 921 $.

[*Français*]

Permettez–moi d'être bien claire là–dessus. Cette mesure budgétaire n'aura aucun effet sur cette majorité de personnes âgées ne disposant que de peu de ressources. Mais il est vrai que certaines personnes âgées seront touchées par cette mesure.

J'aimerais rappeler à cette Chambre ce que le ministre des Finances a annoncé dans son dernier Budget. Le crédit actuel en raison de l'âge fournit un allègement fiscal spécial à tous les Canadiens et Canadiennes imposables de 65 ans et plus, et ce, peu importe leur revenu. On inclut ainsi 200 000 personnes âgées ayant un revenu individuel de plus de 50 000 $. Je parle bien de revenu individuel, et non du revenu familial.

Si nous voulons préserver un système de sécurité sociale qui protège ceux et celles qui en ont vraiment besoin, tout en réduisant le fardeau du déficit et de la dette occasionnant des impôts toujours plus élevés à tous les Canadiens, nous ne pouvons continuer à subventionner les mieux nantis de notre société.

C'est la raison pour laquelle le Budget prévoit réduire progressivement le crédit en raison de l'âge aux contribuables ayant un revenu individuel net de plus de 25 921 $.

[*Traduction*]

Ainsi, le crédit qui diminue d'un peu plus de 600 $ par année l'impôt fédéral que doit payer une personne âgée sera réduit pour quelque 800 000 personnes dont le revenu dépasse le seuil établi. Parmi ce groupe, quelque 200 000 personnes âgées, soit 5 p. 100 du total, dont le revenu annuel est supérieur à 50 000 $, n'auront plus droit à ce crédit.

Il est vrai que le gouvernement a annoncé dans le budget qu'il publiera cette année un document qui examinera les défis et les possibilités que présente notre société vieillissante. Le gouvernement a mentionné que ce document examinera, entre autres choses, les changements à apporter au régime de pension public pour qu'il soit viable.

Je trouve cela ironique et insultant pour tous les Canadiens, particulièrement pour les personnes âgées, de voir qu'un député qui préconise la dissolution de notre pays avec tout le chaos et tous les frais que cela entraînerait présente une motion réclamant le maintien de certains éléments clés de notre filet de sécurité sociale. Il semble que le maintien du statu quo soit plus important dans certains cas que dans d'autres.

Je ne peux pas préjuger du contenu du document que publiera le gouvernement sur le vieillissement de notre société, mais il est absurde de réclamer aujourd'hui qu'un programme aussi important que celui de la sécurité de la vieillesse ne soit jamais modifié, alors que les pressions exercées par notre société vieillissante évoluent elles–mêmes à un rythme effarant.

Permettez–moi de rappeler au député d'autres faits fondamentaux sur lesquels aucun Canadien ne doit fermer les yeux. Notre population vieillit parce que, en moyenne, les gens vivent plus longtemps et ont moins d'enfants. La proportion de gens de plus de 65 ans doublera presque au cours des 40 prochaines années, passant de 12 p. 100 de la population aujourd'hui à 23 p. 100 en 2030. Cela aura de sérieuses répercussions financières. On croit que cette tendance nous obligera à faire passer les cotisations au RPC de 5,2 p. 100 du revenu admissible à 13 p. 100 d'ici 2030. C'est une augmentation de près de 300 p. 100 du fardeau des employeurs et des Canadiens en âge de travailler. Cela s'ajoutera à un fardeau fiscal que la plupart des contribuables jugent déjà excessif.

• (1815)

Devant une telle perspective, je trouve la motion absurde car elle lierait le gouvernement en exigeant que nous conservions le système actuel et en nous empêchant de lui apporter toute modification susceptible de sauvegarder le programme de sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada.

Mais ce n'est pas étonnant. Je doute que le député veuille faire quoi que ce soit pour améliorer des programmes destinés à l'ensemble des Canadiens, y compris aux personnes âgées qui ont consacré leur vie à édifier un pays que les Nations Unies ont encore une fois déclaré le meilleur pays où vivre dans le monde.

Je crois sincèrement que l'une des responsabilités les plus sacrées d'une nation ou d'un gouvernement, c'est de s'occuper du sort des personnes âgées qui ont édifié cette nation. Les personnes dans une situation financière précaire méritent en priorité le meilleur soutien que nous pouvons leur apporter. Pour nous acquitter de cette responsabilité, nous devons faire ce qu'il faut pour être en mesure de garantir ce soutien sans défaillir. Au cours des années qui viennent, le nombre de personnes âgées augmentera de façon très marquée.

La seule façon dont notre gouvernement—le gouvernement d'un Canada uni—puisse répondre à cette double exigence, c'est–à–dire fournir une aide adéquate aujourd'hui et veiller à ce qu'il soit en mesure de continuer à le faire demain, c'est en tâchant de mettre de l'ordre dans nos affaires budgétaires. C'est ce que le budget actuel s'est employé à faire en prenant un large éventail de mesures destinées à ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB. Au–delà de cet objectif, nous nous sommes engagés à équilibrer le budget à moyen terme.

La décision de subordonner aux revenus le bénéfice du crédit en raison de l'âge est une de ces mesures budgétaires. Elle témoigne du fait que la dette publique de 500 milliards de dollars est un problème national dont la solution exige des mesures qui toucheront beaucoup de Canadiens dans toutes les régions. Je me permets de rappeler encore une fois à la Chambre que notre budget a pris des mesures permettant de réduire les dépenses de cinq dollars pour chaque dollar d'amélioration du côté de la fiscalité. Nos décisions, dont celles qui touchent certaines personnes âgées, ont été examinées avec soin pour faire tout ce qui est possible pour protéger ceux qui sont vraiment dans le besoin.

En conclusion, cette motion me paraît être rien de plus qu'une tentative de faire de la politicaillerie sur le dos des aînés canadiens. Elle présente les mesures gouvernementales sous un faux jour et sème la peur, ce qui est honteux. Elle soutient le statu quo sans reconnaître les changements qui se produisent dans la société. Pour toutes ces raisons, elle mérite que nous la rejetions.

Les Canadiens, aussi bien les personnes âgées que celles qui ne font pas encore face aux exigences de l'âge de la retraite, sont prêts à payer le prix pour veiller à ce que notre pays demeure le meilleur endroit où vivre sur terre. Avec notre gouvernement à la barre, il le demeurera.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, le dernier discours était tellement chargé d'émotion que j'ai presque pleuré. En particulier, quand j'ai entendu dire que le gouvernement allait mettre de l'ordre dans la fiscalité, j'ai presque ri aux larmes.

Durant la dernière campagne électorale, les candidats libéraux ont dit que les méchants réformistes créeraient deux catégories de personnes âgées, selon leurs revenus, et qu'ils verseraient ensuite les prestations en fonction de ce critère. Ils ont parlé de calculs en fonction des ressources.

Les élections sont passées, et nous voyons maintenant le gouvernement libéral établir une formule pour calculer le crédit d'impôt en raison d'âge des particuliers. Je me demande quand les partis traditionnels diront la vérité aux Canadiens durant une campagne électorale. Ils tiennent un discours durant la campagne, mais après les élections, ils font à leur guise. Nous en avons encore une fois la preuve.

Au moins, les réformistes ont expliqué clairement aux aînés de notre pays qu'ils maintiendraient les prestations des programmes sociaux non contributifs, par exemple, la sécurité de la vieillesse, pour les Canadiens dont le revenu du ménage est inférieur au revenu annuel de la famille canadienne moyenne, soit 54 000 $ par année. Nous nous sommes aussi engagés à réduire et à supprimer les prestations de la sécurité de la vieillesse des ménages dont le revenu annuel est supérieur à celui de la famille canadienne moyenne, soit 54 000 $.

• (1820)

C'est insensé, c'est ignoble et c'est injuste, disaient les libéraux. En ce dernier jour du mois de mai 1994, les libéraux proposent toutefois ce qui suit: pour 1995 et les années d'imposition suivantes, réduire le crédit d'impôt en raison d'âge de 15 p. 100 de la différence entre le revenu du particulier pour l'année et 25 921 $. Voilà un calcul en fonction des ressources.

Pour l'année d'imposition 1994, on veut réduire le crédit de 1 741 $ ou de 7,5 p. 100 de la différence entre le revenu du particulier pour l'année et 25 921 $, la moins élevée de ces sommes étant retenue. Voilà un calcul en fonction des ressources.

Le seul mot qui me vient à l'esprit pour décrire l'attitude de ceux qui tiennent un discours et qui agissent autrement, c'est le mot hypocrisie. Cela a un air de déjà–vu.

Cela étant dit, cette réduction ou modification est assez progressive et elle est appliquée tout comme les autres crédits d'impôt, par exemple le crédit d'impôt pour enfants. La mesure ne touchera pas 75 p. 100 des aînés ayant un revenu inférieur au seuil de 25 921 $. Ceux dont les revenus se situent entre 25 000 $ et 49 000 $ perdront une partie de leur crédit, et ceux dont les revenus dépassent 49 134 $ le perdront complètement.

Le calcul en fonction des revenus est tout à fait conforme à la ligne de pensée des réformistes. Il faudrait appuyer des mesures de ce genre, car elles constituent un pas en avant dans l'amélioration du régime fiscal. L'idée derrière cette mesure ressemble à notre recommandation de récupérer les prestations de sécurité de la vieillesse des personnes âgées dont les revenus sont supérieurs au revenu de la famille canadienne moyenne.

Le crédit d'impôt sert surtout à des personnes âgées qui ont d'importantes économies dans des FERR et des REER, et d'autres placements qui rapportent des dividendes. Il n'y a aucune bonne raison, autre que politique, pour accorder un traitement préférentiel au moyen d'un crédit d'impôt. Au lieu de se servir simplement du revenu personnel comme base pour réduire le crédit d'impôt, le gouvernement devrait utiliser plutôt le revenu du ménage, d'autant plus que le crédit d'impôt est transférable au conjoint. De plus, de nombreux citoyens à faible revenu font partie d'un ménage dont les revenus sont élevés. Il est temps que le gouvernement fédéral accorde les prestations en fonction des besoins.

Cela me rappelle ce que nous avons vu à la Chambre aujourd'hui: nous avons révélé au cours de la période des questions que le gouvernement accorde la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, les prestations du RPC et les remboursements pour TPS aux prisonniers.

Si nous sommes prêts à nous interroger sur la vérification des ressources et sur le versement de prestations aux citoyens, je me pose pour ma part de graves questions sur un gouvernement qui verse à des assassins et à des violeurs les prestations de sécurité de la vieillesse, en plus de les loger, de les nourrir, d'assurer leurs loisirs et de les former tandis que, dans la société, les personnes âgées doivent se contenter de la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement devrait peut–être revoir ses propres politiques et verser les prestations en fonction des besoins.

À l'heure actuelle, des versements de 1,7 milliard de dollars en sécurité de la vieillesse vont à des personnes qui touchent des revenus supérieurs à 50 000 $. Si nous tenions compte du revenu des ménages, le nombre passerait à 2,6 milliards. Les personnes âgées qui ont des revenus de ce niveau reçoivent également 3,5 milliards de dollars en prestations du RPC. Il est clair qu'on peut réduire le crédit d'impôt.

La plupart des gens conviennent que les personnes âgées à revenu élevé ne devraient pas toucher ces prestations. Cet argent serait plus utile pour subvenir aux besoins des nécessiteux, réduire la dette ou alléger les impôts.

La sécurité de la vieillesse et le Régime de pension du Canada illustrent bien le problème inhérent à notre régime politique aujourd'hui. Les ressources ne sont pas réparties selon le mérite ou le besoin, mais en fonction de préférences politiques. C'est profondément regrettable pour le Canada.

En somme, nous acceptons le principe de la vérification des ressources. Pas celui qui est proposé, mais nous approchons de la solution. Nous ne sommes donc pas favorables à cette motion.

• (1825)

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de donner mon avis sur la motion présentée par le député de Québec–Est et dans laquelle il demande, entre autres choses, que le programme de sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada ne soient pas modifiés.

D'entrée de jeu, j'assure à la Chambre que notre gouvernement n'a pas la moindre intention de réduire les pensions de vieillesse des personnes âgées d'aujourd'hui. Le premier ministre et le ministre du Développement des ressources humaines l'ont dit très clairement à maintes reprises.

En outre, il importe de ne pas oublier que le budget de février prévoyait des hausses annuelles des dépenses de la sécurité de la vieillesse. Les dépenses totales pour 1993–1994 s'élevaient à 19,9 milliards de dollars environ. En 1995–1996, elles augmenteront pour atteindre 21,4 milliards de dollars environ.

J'ajouterai que notre gouvernement comprend fort bien l'importance de ces programmes pour les personnes âgées du pays, d'autant plus qu'en 1991 les pensions de la sécurité de la vieillesse et celles du RPC et du RRQ représentaient quelque 40 p. 100 du revenu des personnes âgées. Il est extrêmement irresponsable, à mon avis, de laisser entendre que notre gouvernement pourrait sacrifier le niveau de vie des personnes âgées par des réductions massives.

Parallèlement, la société évolue, tout comme les besoins auxquels nos programmes sociaux doivent répondre. Une tendance qui influera sûrement sur les programmes sociaux est le vieillissement de la population.

D'ici 40 ans, la proportion des gens âgés de plus de 65 ans va doubler, et celle des 65 ans et plus va augmenter beaucoup plus rapidement, doublant en l'an 2011. En l'an 2031, le nombre de gens âgés de plus de 65 ans par rapport à celui des Canadiens en âge de travailler passera de un sur cinq à un sur trois.

Il est clair qu'il faut faire face à cette réalité. Le gouvernement étudie donc la question et rendra bientôt public un document sur les défis et les possibilités que présente le problème du vieillissement de notre population.

Dans ce document, on traitera de toutes les questions liées au vieillissement de la population et on examinera ce que les gouvernements, les employeurs, les gens en âge de travailler et leurs familles doivent faire pour préparer l'avenir. On examinera l'évolution des rôles et des besoins des personnes âgées de notre pays, car on sait que les Canadiens vivent plus longtemps et qu'ils sont plus en santé. On examinera aussi les questions relatives au marché des services et au marché du travail afin de voir s'il faut apporter des changements au régime de pensions de l'État pour qu'il demeure viable. On se penchera également sur la façon dont sont traitées, du point de vue de l'impôt, les épargnes que font les particuliers en vue de la retraite.

Nous savons tous que la planification, pour une société qui vieillit, ne peut se faire du jour au lendemain. Nous ne pouvons pas prendre des décisions rapidement sur des questions d'une aussi longue portée. C'est dans cette optique que le gouvernement s'est engagé à examiner ces tendances à long terme pour veiller à ce que les générations futures aient le même degré de sécurité que celui dont jouissent actuellement nos personnes âgées.

Pour cela, il faudra concevoir une série de programmes qui répondront efficacement à nos besoins futurs. La publication de ce document de travail, au cours des prochains mois, sera la première étape.

Naturellement, il faudra que les futurs programmes fassent la preuve qu'ils répondent aux exigences de la responsabilité financière et de la viabilité. Ce sont là des points fondamentaux. Pour réussir, le gouvernement aura besoin de la participation active et éclairée de tous les Canadiens, car il devra en arriver à un consensus sur l'orientation que les politiques et les programmes devront prendre.

• (1830)

Par exemple, des Canadiens âgés se sont déclarés désireux de prendre part au processus de recherche des solutions. Leurs voix doivent être entendues, comme celles des autres Canadiens intéressés d'ailleurs. Au moment de procéder à cette révision, il ne faut pas perdre de vue le fait que nous avons beaucoup de choses dont nous devons être fiers. Nos programmes actuels s'inspirent d'une grande tradition qui est à l'origine de la société compatissante qu'est devenu le Canada d'aujourd'hui.

La situation financière de nos aînés est actuellement bien meilleure qu'elle ne l'a jamais été. Grâce à l'élaboration planifiée d'un régime national de sécurité du revenu, on a enregistré une baisse sensible de l'incidence de la pauvreté chez les personnes âgées. Ainsi, entre 1980 et 1992, le taux des revenus peu élevés au sein de cette même population est passé de 33 à moins de 21 p. 100. Même si les femmes âgées vivant seules continuent d'être davantage frappées par l'incidence des revenus peu élevés, soit 53 p. 100 en 1992, il convient de noter qu'il s'agit d'une baisse sensible puisqu'elle était de 70 p. 100 en 1980.

La situation est loin d'être parfaite. Dans l'ensemble, les revenus des personnes âgées sont encore modestes. Lors d'un sondage récemment effectué sur le vieillissement et l'indépendance, plus de 60 p. 100 des répondants âgés entre 65 et 69 ans ont cité les pensions du gouvernement comme leur principale source de revenu personnel. Néanmoins, tous les Canadiens sont fiers du réseau de programmes gouvernementaux qui ont contribué à l'amélioration du niveau de vie des personnes âgées au Canada. Ainsi, la pension de base versée au titre de la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti ainsi que les prestations du programme d'allocations au conjoint offrent une sécurité financière, surtout aux Canadiens démunis dont l'âge de la retraite approche ou qui l'ont atteint.

Le Régime de pensions du Canada et son pendant, le Régime de rentes du Québec, constituent notre programme d'assurance sociale auquel contribuent tous les Canadiens qui travaillent. Il offre non seulement un revenu de retraite, mais également une mesure de protection du revenu en cas d'invalidité ou de décès. La protection transférable dans tout le Canada qu'assurent ces programmes est un excellent exemple de ce que les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent accomplir ensemble.

Ces programmes ont, ensemble, grandement contribué à la sécurité économique des personnes âgées. Malgré le nombre croissant de gens qui vivent au–delà de 65 ans, moins de gens vivent dans la pauvreté. En fait, la preuve du succès de ce réseau de programmes se fait chaque mois plus évidente quand des millions de gens reçoivent leurs prestations de retraite du gouvernement qui les leur envoie sans faute et à temps.

Au Canada, à la fin du XX^{e} siècle, nous pouvons être fiers de l'initiative et de la planification qui, il y a presque 30 ans, ont préparé le terrain pour assurer aux gens une retraite confortable dont un nombre croissant de Canadiens profitent de plus en plus.

Cela ne veut pas dire que notre système de revenu de retraite ne doit pas faire l'objet d'un examen et d'une révision. Nous avons toujours examiné régulièrement nos programmes de sécurité du revenu, nous les avons revus à la lumière des changements survenus dans notre société et les avons modifiés de façon à faire face à ces changements. Nous devons être prêts à envisager des changements à mesure que c'est nécessaire. Nous devons maintenir un système solide qui repose sur les fondements établis dans le passé et qui soit adapté aux besoins de l'avenir.

Pour conclure, j'invite tous les députés de la Chambre à prendre une part active à ce processus, à examiner notre système actuel, à décider ce que nous voulons, en tant que société, et à mettre en place une stratégie pour demain.

• (1835)

En unissant nos efforts, nous pourrons veiller à perpétuer au XXI[e] siècle une grande tradition, notre héritage et notre engagement en tant que société humanitaire.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, mon collègue du comté de Québec–Est présente une motion en cette Chambre qui reflète l'opinion des aînés de mon comté, des Québécois et des Québécoises, des Canadiens et des Canadiennes. Le gouvernement fédéral en prenant la décision de réduire le crédit en raison de l'âge porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de notre société car la majorité des aînés ont des revenus très modestes.

En tant que porte–parole des associations et organismes du troisième âge, j'appuie sans restriction cette motion présentée par mon collègue qui s'oppose à la réduction du crédit en raison de l'âge. La modification vise à réduire ce crédit pour les personnes âgées disposant d'un revenu net dépassant 25 921 $. Le crédit sera réduit de 15 p. 100 de la partie du revenu net d'un particulier qui dépasse 25 921 $. Ainsi, le crédit sera complètement éliminé lorsque le revenu du particulier atteindra 49 134 $.

Selon le ministère des Finances, cette mesure touchera 800 000 personnes âgées sur 2 600 000 personnes. Ce groupe comprend 600 000 personnes âgées dont le revenu se situe entre 25 921 $ et 49 134 $ et 200 000 personnes âgées dont le revenu dépasse 49 134 $. Le gouvernement, par cette mesure, considère–t–il qu'une personne âgée disposant de 25 000 $ de revenu est un riche contribuable? Les faibles efforts de réduction des dépenses se font sur le dos des plus démunis.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont le mandat d'offrir des services qui protègent et font la promotion du bien–être de tous les Canadiens et Canadiennes. Les gouvernements doivent aussi s'associer avec les consommateurs et les intervenants des secteurs à but non lucratif, des affaires et de l'industrie lorsqu'ils élaborent des politiques et des programmes. Ils doivent promouvoir une image positive et réaliste des aînés.

La Direction des programmes de la sécurité du revenu est responsable de l'administration de la sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et de l'admissibilité à la prestation fiscale pour les enfants. Actuellement, les employés de la Direction des programmes de la sécurité du revenu travaillent dans les centres régionaux de traitement de données pour approuver les demandes de paiement et pour tenir à jour les dossiers des retraités et des familles qui reçoivent des prestations pour leurs enfants.

Dans le journal *Le Droit* d'Ottawa–Hull du jeudi 24 février 1994, l'Association de défense des droits des retraités se scandalisait du Budget fédéral qui supprime l'exemption d'impôt personnel pour les aînés gagnant entre 25 000 $ et 49 000 $ par année. C'est odieux, c'est scandaleux disait M[me] Yvette Brunet, présidente de l'Association de défense des droits des retraités. Le Budget, après les promesses électorales d'équité fiscale, montre qu'il n'y a pas de volonté de changement dans ce gouvernement. Les plus riches sont toujours ménagés par le fisc. Rappelons–nous les abris fiscaux. De plus, le gouvernement s'acharne également à réduire les services pour les aînés.

Le 10 mai dernier, j'adressais au ministre responsable des aînés une question quant au projet d'installer des boîtes vocales pour répondre aux demandes de renseignements des personnes âgées. Le ministre s'est contenté de nous parler de la rapidité du service proposé. J'ai expliqué que beaucoup de personnes âgées sont réfractaires à ce type de services et qu'ils le disent clairement par la voix de la représentante de la Fédération de l'âge d'or.

• (1840)

Le 11 mai 1994, je revenais à la charge. J'adressais la question suivante à la Chambre:

> Pourquoi le gouvernement fédéral s'attaque–t–il encore aux personnes âgées, compte tenu du fait que ces dernières éprouvent beaucoup de difficultés avec ce genre de système complètement déshumanisé?

La réponse du ministre du Développement des ressources humaines fut désarmante et inacceptable. Il mentionnait que ce programme serait plus efficace, plus personnalisé et accorderait un meilleur service aux aînés.

L'implantation d'un système centralisé de répondeur téléphonique, utilisant des boîtes vocales pour répondre à toutes les demandes de renseignements des personnes âgées sur les programmes gouvernementaux, aura des conséquences énormes sur la qualité des services offerts aux personnes âgées.

La firme EDS Limitée qui n'a d'ailleurs jamais consulté la population a été engagée par le gouvernement, au coût de 220 millions de dollars, pour réaliser ce réaménagement. La firme EDS Limitée prévoit diminuer les services aux clients qui veulent parler directement à un agent. Les gens âgés devront s'entretenir avec un répondeur, une machine. La sensibilité de sens de l'écoute et les habiletés des communications nécessaires n'existeront plus.

Les quelques représentants qui travaillent dans la région deviendront inaccessibles et les bureaux permanents disparaîtront. Des employés des programmes de la sécurité du revenu reçoivent présentement des appels téléphoniques de personnes âgées leur demandant d'appeler pour elles à la Régie de l'assurance–maladie de Québec qui est munie d'un système questionnaire téléphonique *touchtone*. Elles se plaignent en exprimant leur désarroi de ne pas obtenir l'information nécessaire.

La firme EDS Limitée avoue elle–même que ce service diminuera l'accessibilité de la clientèle à parler directement à un agent. Par cette mesure, les personnes âgées doivent compter de plus en plus sur elles–mêmes. Il faut se rappeler que les aînés ont raison de s'inquiéter et même de se rebeller contre les injustices qui les affectent. Ils veulent être des citoyens à part entière et souhaitent qu'on les respecte à tous les points de vue, incluant le plan fiscal.

Les aînés ont emmagasiné une expérience de vie. Ils ont permis de construire ce pays. Ils ont le droit d'être informés de façon humaine pour assurer leur subsistance. Ils doivent dépendre de leurs économies, de leurs investissements, des pensions privées, des transferts de fonds publics et même parfois de la générosité des membres de leur famille. Ils sont confrontés à l'augmentation du coût de la vie. Ce n'est pas en rendant l'accès à

l'information difficile et en réduisant les sommes versées aux personnes âgées que nous améliorerons leur qualité de vie.

Le gouvernement doit distribuer l'information sur les services et les programmes s'adressant aux aînés en rendant cette information accessible.

Un rappel. Le gouvernement précédent s'était attaqué au Régime de pension du Canada, et le premier ministre de l'époque, Brian Mulroney, a dû réviser sa position. La dame d'Ottawa qui a connu une célébrité instantanée en 1985, lors du dépôt du premier budget de Brian Mulroney, avec son célèbre «Good–bye Charlie Brown», nous prouve que les aînés ne sont pas dupes et qu'ils n'accepteront pas d'être les boucs émissaires pour payer la dette nationale, alors que le gouvernement gaspille certains fonds publics.

Prenons le cas des fiducies familiales. Qu'attend–on pour taxer ces fiducies qui ne bénéficient qu'aux familles riches? Pourquoi s'attaquer aux plus démunis qui ont travaillé toute leur vie? Il faut encourager et faciliter l'autonomie des aînés en leur fournissant la sécurité qu'ils méritent par la sécurité du revenu et des services adaptés pour les personnes âgées.

Les aînés ont cotisé toute leur vie à un régime universel.

• (1845)

Ainsi, il est évident qu'ils s'attendent à ce que les prestations soient versées à tous les gens atteignant l'âge d'admissibilité, peu importe leur revenu.

La pension de vieillesse et le supplément de revenu bénéficient à 72 p. 100 des femmes et 50 p. 100 des hommes à la retraite. Seulement 5 p. 100 des aînés ont un revenu supérieur à 50 000 $. L'espérance de vie des aînés s'est prolongée. Il faut que les années supplémentaires de vie soient des années épanouies et satisfaisantes.

La qualité de vie des aînés doit être maintenue efficacement en leur fournissant tous les outils nécessaires pour l'obtention d'un système d'information adéquat. En terminant, je réitère ma demande formulée dans un discours du 3 février 1994, à la Chambre des communes, et qui se résume ainsi: «Comment se fait–il qu'il n'existe pas un secrétariat d'État ou un ministère responsable des aînés, comme il en existait un dans le gouvernement précédent, puisque ce dossier est d'une importance capitale?»

Le président suppléant (M. Kilger): La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ajournement

LES PÊCHES

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, le 3 mai 1994, j'ai posé une question au ministre du Développement des ressources humaines que je faisais précéder du commentaire suivant: «Hier, ce ministre a clairement laissé entendre à cette Chambre que les syndicats des travailleurs de pêche de l'Atlantique avaient été consultés au sujet des contrats individuels que les travailleurs doivent signer, s'engageant ainsi à suivre des cours de formation ou effectuer des travaux communautaires pour recevoir leurs prestations. Or, après vérification, jamais les syndicats n'ont été consultés sur cette question.»

Ma question au ministre était celle–ci: «Comment le ministre peut–il concilier sa déclaration, faite à la Chambre hier, et la confirmation que m'a donnée par la suite le président du Syndicat des travailleurs des pêches à l'effet que jamais il n'avait été consulté sur cette question des contrats individuels?» J'ai vu, depuis ce temps, le président du Syndicat des travailleurs des pêches, qui m'a confirmé de nouveau qu'effectivement, il n'avait jamais été consulté sur cette question.

Ma question était: Comment le ministre peut–il concilier sa réponse avec l'information que j'ai? Je me serais attendue à une réponse qui cadre avec la question, ces deux termes étant irréconciliables. Or, j'ai eu droit à une semonce en règle, de la part non pas du ministre du Développement des ressources humaines, mais du ministre des Pêches.

Je veux donc profiter de l'occasion qui m'est offerte pour souligner combien le gouvernement et les ministres manquent de transparence. Une question aussi importante que celle de l'obligation, pour des travailleurs, dont le cas va servir d'exemple et de projet–pilote, donc, leur obligation de signer un contrat en échange des bénéfices que leur promet le ministre dans le cadre du projet–pilote, c'est une question qui mérite éclaircissement, parce qu'elle inquiète les gens.

Si ce projet–pilote sert à d'autres projets, les gens avaient droit de savoir si, effectivement, il y avait eu consultation. La réponse était non. Ce gouvernement devrait, dans les temps qui s'en viennent, apprendre la transparence. Autrement, comment pourra–t–il procéder à la réforme des programmes sociaux?

• (1850)

Pourquoi ai–je insisté et suis–je revenue à la charge ce soir? Pour une très bonne raison. C'est que cette situation des travailleurs qui se retrouvent dans des communautés, privés d'espoir, comme dans le cas des travailleurs des pêches, se produit de multiples fois au Canada, sauf que ce n'est pas aussi concentré que ce l'a été pour la question des pêches.

Or, ces travailleurs–là, comment peut–on les aider? Est–ce qu'on peut les aider seulement en les obligeant, alors que, dans un grand nombre de cas, ils sont assez âgés? Dans le cas qui nous concerne, ils sont un très grand nombre, 24 000, à avoir entre 25 et 49 ans, mais ils sont aussi un grand nombre, plus de 6 000, à avoir 50 ans et plus. Or, les travailleurs qui ont entre 35 et 49 ans ont besoin de savoir que ce qu'on leur offrira au bout, ce n'est pas juste une pitance pendant quelques années et l'obligation d'une formation qui ne mène nulle part, mais qu'on mette les efforts pour que leur communauté ait les moyens de créer des emplois, de les aider à créer des entreprises, d'attirer des entreprises pour

qu'il y ait de l'espoir. Autrement, ces programmes de formation obligatoires, ces programmes obligatoires de nettoyage des berges, ces programmes obligatoires d'aide à des groupes populaires laissent pour compte ces travailleurs au lieu de les aider et d'aider les communautés à les aider à se procurer de vrais emplois.

Alors, ma question était: Comment le ministre peut–il concilier? Il n'y avait pas eu de consultation, et c'est bien dommage.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Monsieur le Président, je peux assurer à la députée que des consultations étendues ont eu lieu dans l'élaboration de la stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique, y compris avec le Syndicat des pêcheurs, de l'alimentation et travailleurs assimilés qui sont associés aux conseils sectoriels.

Les habitants de notre région espèrent réellement avoir des perspectives d'avenir. C'est pour cette raison que le gouvernement a adopté une approche que je considère rationnelle et raisonnable afin de relancer l'économie de cette région.

Avec la stratégie, les participants peuvent recourir à au moins une dizaine de mesures de réadaptation pour tenter de s'adapter à leur situation.

Tout au long du processus de consultation, il a été indiqué clairement que la participation active des pêcheurs et des travailleurs d'usine touchés par la crise de la pêche du poisson du fond serait une condition préalable à un soutien constant du revenu. Cependant, les pêcheurs et les travailleurs d'usine nous ont dit qu'ils voulaient des possibilités de formation, depuis l'alphabétisation jusqu'à des études universitaires. Nous leur permettons de participer à des projets écologiques comprenant des activités de travail et d'apprentissage dans leurs collectivités. Peu importe l'option qu'ils choisissent, les participants devront toutefois jouer un rôle actif pour s'aider eux–mêmes.

Notre intention d'exiger que les participants prennent une part active à leur réadaptation était claire dès le départ. En effet, chaque personne qui demande à bénéficier des avantages de la stratégie s'engage à respecter ce processus en signant la formule de demande.

La préoccupation qu'a soulevée la députée de Mercier ne concernait pas le principe qui consiste à s'attendre que les participants prennent activement part au programme. Sa question portait plutôt sur les moyens administratifs utilisés pour faire en sorte que les participants continuent de poursuivre activement leur réadaptation tout en bénéficiant d'un soutien du revenu.

Le 6 mai 1994, un représentant spécial du ministre du Développement des ressources humaines a rencontré des fonctionnaires de l'organisation. Ces discussions ont permis de régler d'une façon satisfaisante les préoccupations soulevées à l'égard de tous les participants en question. Les participants ne seront pas tenus de signer un «contrat social» administratif. La formule de demande dûment signée suffira.

• (1855)

L'EMPLOI

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le 25 mai, j'ai demandé au ministre du Développement des ressources humaines de prendre la somme de plus de un million de dollars que son ministère prévoit consacrer à la promotion ainsi qu'à la publicité de l'examen de la politique sociale et de la consacrer plutôt à ces jeunes Canadiens qui vivent dans la pauvreté, à ces jeunes familles qui, aujourd'hui, sont définitivement dans le besoin.

Le ministre n'a pas vraiment répondu à la véritable question, c'est–à–dire qu'est–ce que ce gouvernement compte faire pour aider ceux qui en ont le plus besoin?

Notre pays traverse une crise, une crise de pauvreté qui ronge notre tissu social et qui malheureusement s'aggrave. Les Canadiens qui ont le plus besoin d'aide de la part du gouvernement sont les jeunes, les jeunes familles et les femmes.

Le 25 mai, le jour même où j'ai posé cette question au ministre, paraissait un rapport très très troublant intitulé *The Outsiders*. Selon ce document, étant donné que le taux de divorce augmente, les jeunes familles connaissent de plus en plus de difficultés; une famille sur quatre est monoparentale dans la grande région de Toronto. Ce rapport dit aussi que les familles monoparentales reçoivent les plus faibles niveaux d'aide sociale. Même lorsque le parent unique travaille, le taux de pauvreté des familles monoparentales est deux fois plus élevé que celui des familles à deux parents dont un seul occupe un emploi. Qu'est–ce que le gouvernement compte faire pour aider ces familles monoparentales?

Un récent rapport du Programme des Nations Unies pour le développement attribue d'excellentes notes au Canada en matière d'éducation. Il place le Canada au premier rang en ce qui concerne la qualité de vie, et nous en sommes tous très fiers. Toutefois, lorsque les Nations Unies mesurent le développement humain séparément pour les femmes et pour les hommes, le Canada passe du premier au neuvième rang, en grande partie à cause de l'énorme disparité entre les revenus de ces deux groupes. Le rapport indique que le revenu réel rajusté des femmes canadiennes équivaut à 51,5 p. 100 de celui des hommes.

Je veux demander à ce gouvernement s'il a l'intention de négliger les gens? D'abord, il y a cette somme de plus de un million de dollars qu'on prévoit dépenser en publicité. Plus récemment, on a décidé de consacrer 55 millions de dollars à une campagne qui devrait inciter les Canadiens à cesser de fumer. Nous aimerions bien évidemment voir les Canadiens arrêter de fumer, mais la preuve de l'efficacité de cette campagne reste à faire.

Ce gouvernement s'est fait élire en promettant de créer des emplois pour les Canadiens et il a tenu promesse; il a effectivement créé des emplois pour les Canadiens, surtout pour ceux qui travaillent dans l'industrie de la publicité.

Le programme d'infrastructure est excellent, mais il créera surtout des emplois pour les hommes.

Le député qui répond au nom du ministre peut–il nous dire ce que ce gouvernement a l'intention de faire en plus de créer des emplois pour les publicitaires? Qu'est–ce que ce gouvernement est prêt à offrir à ces jeunes familles qui vivent dans la pauvreté, à ces femmes qui doivent élever seules leurs enfants et dont une grande majorité vivent dans la pauvreté? Pourquoi ne pas prendre des mesures concrètes? Pourquoi se contenter de publicité?

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Monsieur le Président, je remercie la députée d'avoir posé la question et je suis heureux de lui répondre.

C'est justement parce qu'il y a trop de gens qui vivent dans la pauvreté de nos jours, des travailleurs spécialisés, que nous ne sommes pas compétitifs. Il y a beaucoup trop de jeunes qui connaissent le problème et le défi de la transition entre l'école et le travail. Il y a 1,2 million d'enfants pauvres au Canada.

C'est précisément pour cette raison que nous, en tant que gouvernement, avons voulu relever le défi de moderniser et de réorganiser le système de sécurité sociale du Canada. Les gouvernements précédents se sont défilés devant cette tâche.

Le 31 janvier dernier, le ministre du Développement des ressources humaines a présenté le processus en trois étapes que suivra la Chambre et qui doit aboutir à la création d'un nouveau système de sécurité sociale pour le Canada. Ce nouveau système aiderait à surmonter les obstacles que pose le marché du travail et dissiperait les inquiétudes de la députée.

Nous prenons des mesures provisoires sur la question du chômage. C'est ce qui fait que le programme EEET donnera du travail à 60 000 jeunes cet été. C'est pour cette raison que nous réduisons les cotisations d'assurance–chômage des petites entreprises, afin qu'elles puissent créer plus d'emplois.

En nous portant au pouvoir, la population nous a confié le mandat de créer des emplois. Nous sommes bien partis sur ce plan. Mais nous ne nous en contentons pas. Nous allons aussi relever un défi, le très important défi de moderniser et de réorganiser le système de sécurité sociale du Canada, afin que moins de Canadiens aient à triompher des contraintes de la pauvreté et à subir l'épreuve que cela représente.

Nous ne formons le gouvernement que depuis environ six mois. Les mesures que nous avons prises jusqu'à maintenant montrent que nous avons vraiment à coeur d'améliorer la vie des Canadiens.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 19 heures, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er juin 1994

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA CONVENTION SUR LE DROIT DE LA MER

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, à cheval sur la limite de 200 milles marins se trouve un stock de poisson d'une grande importance pour la survie et le bien-être de nombreuses collectivités côtières du Canada atlantique.

Conçue pour éviter les situations de crise dans le domaine des pêches, la Convention sur le droit de la mer affirme la responsabilité que toutes les nations ont de collaborer à la conservation et à la gestion du poisson en haute mer. Il est dans l'intérêt des Canadiens que le gouvernement du Canada ratifie la Convention sur le droit de la mer.

Le Canada devrait s'unir à 60 autres pays pour assurer une gestion durable du poisson et mettre fin aux pratiques destructrices de la surpêche. J'exhorte donc le gouvernement du Canada à ratifier la convention sur le droit de la mer en 1994.

* * *

[*Français*]

LES ATHLÈTES HANDICAPÉS

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre): Monsieur le Président, la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées est un moment privilégié pour rappeler à cette Chambre l'extraordinaire performance de nos athlètes handicapés lors des derniers Jeux paraolympiques d'hiver.

Cependant, leurs exploits hors du commun n'ont pas été soulignés comme ils auraient dû l'être. En effet, les neuf médailles paraolympiques canadiennes n'ont eu pour tout écho qu'une présentation télévisée de 30 minutes au réseau CTV. C'est bien peu pour reconnaître le courage et la ténacité de ces athlètes dont la vie tout entière est un dépassement.

À deux ans des Olympiques d'été, je suis convaincue que le ministre du Patrimoine saura faire la preuve que, au Canada, l'intégration des personnes handicapées dépasse le stade des voeux pieux en incitant Radio-Canada à assurer à nos athlètes handicapés une place équitable lors de la couverture télévisée des prochains Jeux d'été.

Nous ferons ainsi la preuve de l'admiration et du respect que leurs efforts exceptionnels méritent.

* * *

[*Traduction*]

LES PROJETS DE LOI C-33 ET C-34

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, on a présenté hier à la Chambre les projets de loi C-33 et C-34 qui ratifieraient les accords relatifs aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale au Yukon. La semaine dernière, on nous a dit que le gouvernement voulait présenter ces deux projets de loi à une date ultérieure en juin à condition que les députés aient suffisamment de temps pour bien se préparer en vue de leur étude.

Ces projets de loi sont le fruit de 21 années de travail qui s'est fait principalement à huis clos, sans la participation des députés fédéraux. Aujourd'hui, 24 heures après leur dépôt, on demande aux députés d'examiner ces projets de loi en deuxième lecture.

C'est un abus manifeste de pouvoir. Dans leur livre rouge, les libéraux parlent de l'intégrité du Parlement. De nous demander d'assimiler un texte de plus de neuf pouces d'épaisseur du jour au lendemain et d'organiser en toute hâte une séance d'information ministérielle ce matin ne sont certes pas une façon d'illustrer l'intégrité du Parlement ou de défendre les intérêts des Canadiens. C'est une parodie!

* * *

LES CANUCKS DE VANCOUVER

Mme Anna Terrana (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je voudrais féliciter les champions de la Conférence de l'Ouest de la Ligue nationale de hockey 1993-1994, les Canucks de Vancouver, qui se sont rendus en finale de la Coupe Stanley pour la deuxième fois dans l'histoire de la coupe.

L'entraîneur, Pat Quinn, a fait un travail remarquable, tout comme le reste de l'organisation de Vancouver et les joueurs. Je voudrais surtout souligner le travail du gardien de but, Kirk MacLean, surnommé le «capitaine», de Pavel Bure, surnommé «la fusée russe», et du capitaine Trevor Linden, qui ont fait preuve de leadership et d'assurance pendant toute la durée des éliminatoires.

Avant d'atteindre la finale, les Canucks ont vaincu leurs rivaux de longue date, les Flames de Calgary, puis ils sont venus à bout des Stars de Dallas et ont finalement vaincu les Maple Leafs de Toronto. Hier soir, les Canucks ont remporté une première victoire contre les Rangers de New York, la meilleure équipe en saison régulière.

Article 31 du Règlement

Forts de leur talent, de leur labeur, de leur détermination et du soutien de toute la population canadienne, je suis convaincue que les Canucks sauront relever le défi et parviendront à garder la coupe de lord Stanley au Canada.

Au nom de tous les Canadiens, je voudrais encore une fois souhaiter aux Canucks de Vancouver—les joueurs et l'organisation qui jouent. . .

Le Président: Le député de Waterloo.

* * *

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

M. Andrew Telegdi (Waterloo): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que, ce matin, le premier ministre a nommé M. Art Carty au poste de président du Conseil national de recherches du Canada.

M. Carty possède toutes les qualités requises pour occuper ce poste. Il compte près de trente ans d'expérience comme professeur et chercheur à l'Université de Waterloo, où il travaillait depuis 1967. Son expérience et le leadership dont il a fait preuve au sein des milieux scientifiques nationaux et internationaux sont de véritables atouts pour le Conseil national de recherches du Canada qui est le principal organisme de recherches que possède notre pays.

M. Carty a été membre de différents conseils d'administration et consultant auprès de diverses sociétés. Il est l'exemple même du type de coopération que le gouvernement cherche à instaurer entre le secteur privé et les universités.

La nomination de M. Carty s'inscrit dans l'engagement que ce gouvernement a pris envers la recherche appliquée qui est l'un des piliers de la stratégie économique du Canada dans la nouvelle économie.

* * *

LA FOIRE SHOW OFF EAST HANTS

M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour adresser mes félicitations aux organisateurs et aux participants de la foire Show Off East Hants. Il s'agit d'une foire commerciale de deux jours qui s'est tenue récemment à Lance, dans la circonscription d'Annapolis Valley—Hants que je représente.

• (1405)

De tous les coins de la circonscription et d'autres parties de la province, 3 500 personnes sont venues voir plus de 100 entreprises locales faire étalage de leurs produits et services de premier ordre.

En se rassemblant pour atteindre un objectif commun, ces entreprises assurent un lien important entre le développement économique et la création d'emplois. Tous les participants devraient être fiers de leurs efforts pour que East Hants devienne un endroit excellent où faire des affaires.

Je demande à tous les députés de se joindre à moi pour féliciter ceux qui ont contribué au succès phénoménal de la foire Show Off East Hants.

* * *

[*Français*]

LA COTE DE CRÉDIT DU QUÉBEC

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, les masques sont tombés. L'Agence américaine Moody's a jugé hier que la structure économique québécoise était solide, confirmant du même coup la cote de crédit du Québec.

Nous voilà donc bien loin des discours démagogiques et apocalyptiques du premier ministre qui tente de faire peur à la population québécoise en clâmant que l'économie souffre de l'instabilité politique qui serait provoquée par le Bloc québécois. Monsieur le Président, la véritable source d'instabilité au Canada, c'est bien l'incapacité du gouvernement libéral de faire face aux problèmes du déficit et du chômage.

Pendant que la cote de crédit du Québec est maintenue, celle de l'Ontario diminue et celle du Canada est en processus de réévaluation. Ainsi, si les Québécois veulent assurer la croissance de leur économie sur des bases solides et stables, ils devront se prononcer pour la souveraineté du Québec et non pour le maintien des liens avec un ordre de gouvernement laxiste et irresponsable.

* * *

[*Traduction*]

LE JOUR J

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, le 1er juin, il y a cinquante ans, l'activité était fébrile en Angleterre alors qu'on effectuait les derniers préparatifs en vue du plus grand débarquement militaire jamais vu dans l'histoire. Car à l'aube du jour J, le mardi 6 juin 1944, l'invasion de la France occupée par les nazis devait commencer. En mai 1945, la victoire serait déclarée en Europe et la liberté régnerait à nouveau sur le continent.

En commémoration de ce jour le plus long, nous aimerions rendre hommage à nos milliers de militaires qui ont été tués ou blessés durant la bataille et aux centaines de familles canadiennes qui ont dû se sacrifier ici au pays durant la guerre.

Il convient aussi de profiter de cette occasion pour réfléchir à l'effet bénéfique que peuvent exercer sur le cours de l'histoire les peuples et les nations déterminés à combattre le mal.

Juste avant cette Seconde Guerre mondiale, il y a eu certaines hésitations et des tentatives ratées d'apaisement. Au bout du compte toutefois, ce n'est que grâce aux efforts déterminés que la liberté et la démocratie ont pu triompher.

Ainsi l'histoire nous montre à quel point il est difficile de résister à la tyrannie. Nous tenons à saluer ceux qui l'ont fait.

* * *

LE CANAL RIDEAU

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, le 22 mai, j'ai eu le plaisir d'assister à la cérémonie marquant l'ouverture du canal Rideau pour une nouvelle saison.

Achevé en 1832, le canal a été construit pour donner accès aux Grands Lacs à partir de la capitale du Canada. Aujourd'hui, il nous offre 202 kilomètres d'eau claire comme du cristal coulant à travers un réseau de 47 écluses. Des centaines de bateaux de plaisance y circulent chaque année, et cette activité constitue maintenant une vieille tradition dans notre pays.

La saison des vacances commencera d'ici quelques semaines. J'encourage les plaisanciers du Canada qui cherchent une destination de vacances reposante à emprunter le canal Rideau, cet été. Ce n'est pas le moyen le plus rapide de se rendre à Kingston à partir de la capitale, mais ce trajet nous fait traverser une région magnifique semée de paysages qui laissent des souvenirs inoubliables au voyageur.

* * *

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton): Monsieur le Président, hier, des membres de la Légion royale canadienne ont décidé d'interdire l'accès aux filiales de la Légion aux anciens combattants sikhs, qui portent le turban, ainsi qu'aux anciens combattants juifs. Je félicite le président de la direction générale de la Légion royale canadienne, M. Robert Ford, d'avoir démissionné à la suite de cette décision.

Les turbans ne sont pas des chapeaux, mais bien des symboles religieux extrêmement importants de la religion sikhe. Les soldats sikhs ont combattu et se sont fait tuer avec leur turban, c'est pourquoi les anciens combattants sikhs et juifs devraient avoir le même accès que les autres aux filiales de la légion, afin d'honorer leurs camarades tombés au champ d'honneur.

La journée d'hier était un bien triste jour en ce qui concerne la tolérance religieuse et la compréhension interculturelle au Canada.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. David Iftody (Provencher): Monsieur le Président, cette semaine marque le septième anniversaire de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées au Canada.

Il est important, en tant que législateurs dans cette enceinte, nous soyons au courant des besoins de ces gens. Lorsque nous planifions des activités communautaires, nous devons nous assurer que toutes les installations sont accessibles, afin que les personnes handicapées puissent y participer.

Cette semaine est placée sous le thème de l'intégration des personnes handicapées, qu'il s'agisse de rampes d'accès, de textes en braille, de feux de circulation munis de signaux sonores pour mettre en garde les aveugles, ou encore de l'interprète gestuel qui couvre la période des questions sur la chaîne parlementaire. À titre de législateurs, nous devons toujours être sensibles aux besoins et aux préoccupations des personnes ayant des besoins spéciaux. En effet, sans ces outils, nous laisserions de côté une partie importante de notre population.

Article 31 du Règlement

• (1410)

[*Français*]

LE DÉCÈS DE MADAME REINE JOHNSON

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, Madame Reine Johnson est décédée hier à Montréal. Épouse d'un premier ministre du Québec et mère de deux autres, elle était l'âme d'une famille qui a beaucoup donné à la vie politique. Laissée veuve en 1968, par le décès, en pleine fonction, du premier ministre Daniel Johnson père, elle s'est admirablement occupée de l'éducation de ses deux filles, Diane et Marie, et de ses deux fils, Pierre–Marc et Daniel, à qui elle a transmis la flamme de l'engagement public.

À l'occasion du départ de cette grande dame, que j'ai eu l'honneur de rencontrer, comment ne pas avoir une pensée pour les conjoints et conjointes de celles et de ceux qui entrent en service public actif. Leur rôle indispensable se joue dans l'effacement et la constance quotidienne. Ils partagent toutes les épreuves, subissent tous les coups durs du combat politique, mais ne reçoivent que très rarement le crédit qui leur appartient.

Au nom des députés du Bloc québécois et en mon nom personnel, je veux transmettre l'expression de notre plus sincère sympathie à l'actuel premier ministre du Québec, M. Daniel Johnson, à mon ami Pierre–Marc et à leurs soeurs Diane et Marie.

* * *

[*Traduction*]

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, les journaux de ce matin annonçaient que la Légion royale canadienne avait rejeté la proposition d'autoriser le port du turban. La plupart des commentaires que j'ai entendus condamnent ce geste et, une fois de plus, nous entendons des accusations génératrices de discorde de part et d'autre.

En tant que membre du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, j'ai passé de nombreuses journées à entendre les opinions de spécialistes et de non–spécialistes. Quel est notre mandat pour une révision de la Loi sur la citoyenneté et, en fait, quel est le mandat de chaque citoyen canadien?

La force de notre pays réside dans la volonté de tous les citoyens de s'unir. Nous ne demandons pas à nos citoyens de renoncer à leur patrimoine culturel, mais nous leur demandons d'accepter et de respecter la liberté culturelle d'autrui.

La controverse à la légion peut être vue de deux façons. Quels que soient leurs antécédents religieux et culturels, tous les Canadiens devraient être convaincus que les autres respectent leurs valeurs.

Ce mois marque le 50e anniversaire du sacrifice le plus noble de nombreux Canadiens; reconnaissons la liberté de s'identifier à nos diverses traditions et de les perpétuer.

* * *

[*Français*]

LE DÉCÈS DE MADAME REINE JOHNSON

M. Martin Cauchon (Outremont): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de regret que je souligne le décès de

Madame Reine Gagné–Johnson, qui est décédée hier des suites d'une longue maladie. Son apport à la vie politique est important ayant été l'épouse d'un premier ministre du Québec et la mère de deux premiers ministres du Québec, dont l'actuel premier ministre, l'honorable Daniel Johnson. On en garde le souvenir d'une dame d'une grande dignité.

En mon nom personnel et au nom de mes collègues, j'aimerais offrir à toute sa famille, à ses nombreux amis et à toute la population du Québec, nos plus sincères condoléances.

* * *

[*Traduction*]

LES MÉDIAS FRANCOPHONES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, les manigances des médias séparatistes du Québec ont été démasquées.

Mme Ginette Johnson, présidente de la section française du Conseil scolaire catholique de Kingston, Frontenac–Lennox et Addington, répondant aux médias qui l'interrogeaient au sujet de l'école secondaire francophone de Kingston, a indiqué qu'à son avis, il ne s'agissait pas d'une question de langue; sur quoi, les journalistes n'ont soudain plus rien eu à lui demander.

Il y a, dans les médias francophones de notre pays, des séparatistes qui ont emboîté le pas au Bloc québécois et qui tentent d'empoisonner les relations entre les deux principaux groupes linguistiques du Canada.

[*Français*]

Monsieur le Président, Madame Johnson a aussi éclairé sa position au bureau du chef de l'opposition, quand on l'a appelée plus tôt cette semaine.

[*Traduction*]

La situation à Kingston est clairement le résultat d'une dispute entre le conseil scolaire et le conseil municipal sur une question de zonage. Les droits linguistiques ne sont pas remis en cause, pas plus que le droit de construire une école française dans notre localité.

Prétendre autre chose, comme le font certains médias, est parfaitement malhonnête. La façon dont le chef de l'opposition et ses collègues présentent cette affaire est trompeuse.

* * *

LA JUSTICE PÉNALE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, le 16 mai dernier, quelqu'un a prononcé les paroles suivantes: «Un régime de justice pénale efficace, qui tient les gens responsables de leur conduite nuisible, ne peut tout simplement pas exister si le comportement violent trouve indéfiniment des excuses et si l'État ne possède pas l'autorité morale de punir. Si les gens savent qu'ils n'ont pas de compte à rendre, parce qu'ils ont une kyrielle d'excuses à leur disposition, comment notre société pourra–t–elle influer sur leur comportement et les encourager à observer la loi? Comment montrerons–nous à nos descendants à distinguer entre le bien et le mal, si le principe de la responsabilité criminelle fait toujours l'objet d'exceptions dans les institutions qui nous gouvernent et si nos tribunaux manquent d'assurance morale? Une société qui ne tient pas ses membres responsables de leur comportement nuisible ferme les yeux sur leur conduite ou, pire encore, l'approuve.»

• (1415)

Ces paroles n'ont pas été prononcées par un réformiste, mais par Clarence Thomas, juge de la Cour suprême des États–Unis.

J'invite le ministre de la Justice à en prendre note.

* * *

LE DÉFILÉ DES SCOUTS ET DES GUIDES

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, j'ai une devinette pour vous. Dans quelle ville a lieu le défilé annuel le plus long en Amérique du Nord, sinon au monde? Monsieur le Président, je ne peux malheureusement vous accorder plus de temps. La réponse est Hamilton, dans ma circonscription.

Samedi dernier, la ville a été l'hôte du 56e défilé annuel des Scouts et Guides; 9 500 jeunes et responsables y ont pris part, soit 230 groupes de Guides, 220 groupes de Scouts, des Louveteaux, des Brownies, des Sparks et des Beavers. Le défilé devant la tribune a pris deux heures et demie. Les files de garçons et de filles s'étendaient à perte de vue.

Cet événement, qui se produit uniquement à Hamilton, était très touchant et il aurait été excellent que tous les députés le voient aussi. Il aurait rappelé à tous que notre devoir à l'égard du Canada consiste à préparer l'avenir, en nous occupant de notre jeunesse.

Le Président: Je me permets de dire au député que je connaissais la réponse.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il s'agit d'une question adressée au premier ministre. À la suite des critiques exprimées par les provinces qui refusent d'être exclues du Forum national sur la santé, alors qu'elles sont les premières responsables de l'organisation des soins, le premier ministre a confirmé, hier, que le Forum national sur la santé serait reporté. Ce report, qui suit celui sur la réforme des programmes sociaux, a été justifié par la volonté du premier ministre d'étudier la situation des provinces.

À titre de président du Forum national sur la santé, le premier ministre s'engage–t–il à associer directement les provinces aux travaux du Forum, sur un pied d'égalité avec le gouvernement fédéral, comme le réclament notamment le Québec et le Nouveau–Brunswick?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, c'est un forum national où nous voulons que les intervenants participent pour essayer d'établir clairement quels sont les objectifs à long terme dans le domaine de la santé pour les citoyens du Canada. Nous sommes en consultation avec les provinces en ce moment, mais nous ne voulons pas faire de ce forum une querelle fédérale–provinciale. Il y a la réunion des

ministres de la Santé, qui doivent s'occuper des problèmes au jour le jour; nous voulons leur participation, mais nous souhaitons avant tout la participation des autres intervenants qui veulent s'exprimer. Je pense qu'il ne faut pas mêler la réunion des ministres fédéral et provinciaux, qui se réunissent régulièrement, et cette conférence.

Cinq provinces nous ont fait des recommandations pour leur participation. La ministre de la Santé a dit qu'elle avait accepté certaines de leurs propositions. Après cela, ils sont revenus avec d'autres, nous les étudions, mais il ne faut pas perdre de vue que ça ne peut pas servir de substitut à la réunion des ministres de la santé.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, faut–il comprendre qu'en refusant d'accepter clairement la participation directe et formelle des provinces au Forum sur la santé, le gouvernement fédéral veut éviter de débattre avec elles, sur la place publique, des conséquences de son désengagement sur le maintien de soins de santé accessibles, gratuits et universels?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, ça ne veut absolument pas dire ça parce qu'il y a un engagement clair et net de ce gouvernement à l'effet que les soins doivent demeurer gratuits et universels à travers le pays. De plus en plus, même les provinces le reconnaissent, c'est le désir des Canadiens de maintenir un système qui est envié par les Américains et par d'autres.

Nous dépensons 9 p. 100 de notre revenu national brut pour ce programme, alors que les États–Unis en dépensent 14 p. 100. Ce que nous voulons, c'est nous assurer qu'un système qui a bien fonctionné mais qui éprouve des problèmes comme tout autre système après un certain nombre d'années, nous assurer que les objectifs sont maintenus dans l'intérêt de tous les Canadiens.

• (1420)

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, comment le chef du gouvernement peut–il tenter de se donner le beau rôle, en imposant aux provinces des standards nationaux sur les soins de santé, alors qu'il a réduit sa participation au financement des soins, ce qui place les provinces dans une position intenable?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous n'avons par réduit notre participation du tout. Dans le budget du ministre de la Santé, il n'y a pas eu de réduction dans les transferts aux provinces.

C'est la position que nous avons débattue durant la campagne électorale et que le ministre des Finances a maintenue durant son Budget, à l'effet que nous allions maintenir le niveau de transfert qui était là lorsque nous avons pris le pouvoir.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, on apprenait ce matin que le gouvernement libéral envisage, non pas d'éliminer la TPS comme il s'y était engagé, mais de changer la TPS par une autre TPS, plus complexe encore que la première, une taxe odieusement cachée et qui heurte de plein fouet l'autonomie fiscale des provinces.

Ma question s'adresse au ministre des Finances: Confirme–t–il l'intention de son gouvernement de procéder à l'implantation d'une TPS, pire encore que la première, et qui pourrait s'appliquer à des produits actuellement non taxés comme les aliments, les soins de santé, les médicaments, donc, une attaque en règle contre les personnes malades et les personnes les plus démunies?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, le député fait partie du Comité des finances qui est en train de rédiger le rapport. On attend ce rapport avec impatience, comme je l'ai toujours dit.

Je n'ai pas l'intention de faire des commentaires ou quoi que ce soit jusqu'à ce que j'aie pu en prendre connaissance.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, je fais référence à un article qui a paru dans le journal ce matin, et je demande au ministre des Finances s'il entend se faire le promoteur d'une attaque systématique à l'autonomie fiscale des provinces et le promoteur d'une taxe cachée qui pourrait plus facilement être augmentée de façon sournoise, odieuse, hypocrite par son gouvernement et au détriment des consommateurs.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de faire des commentaires sur des articles de journaux. Lorsqu'on pourra, éventuellement, lire le rapport officiel du Comité des finances, on le fera certainement. Si le critique des finances est l'auteur ou la source de l'article de *La Presse*, c'est à lui de faire le commentaire.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Cette semaine, le premier ministre a reconnu que l'incertitude croissante que suscite le débat sur la souveraineté du Québec nuit à l'économie canadienne. Par ailleurs, une étude diffusée par l'Institut C.D. Howe signale que l'incertitude qui plane de plus en plus sur la capacité du gouvernement d'atteindre ses objectifs en matière de déficit nuit également à l'économie.

Selon l'étude effectuée par l'Institut C.D. Howe, il faudrait que le gouvernement retranche encore 7,2 milliards de dollars de ses dépenses pour qu'on ait de nouveau confiance dans sa prévision du déficit.

Le ministre souscrit–il aux résultats de l'analyse effectuée par l'Institut C.D. Howe et cherche–t–il activement une façon de réduire encore davantage les dépenses publiques en retranchant une somme de 7,2 milliards de dollars?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, l'étude que mentionne le chef du Parti réformiste faisait partie des quatre articles constituant un document qui était, dans l'ensemble, très bien.

D'ailleurs, nous partageons certainement les objectifs que mentionnait en particulier M. Richards dans son article.

Malheureusement, au moment de rédiger son article, M. Richards n'a pas tenu compte des mesures que nous avons annoncées dans le budget déposé le 22 février dernier. Par conséquent, son étude se fonde sur des chiffres qui ne sont plus valables.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances.

Ce climat d'incertitude est créé par deux grands facteurs qui font grimper les taux d'intérêt et contribuent à ébranler la confiance des gens dans le dollar canadien ainsi que la confiance des investisseurs. L'un de ces facteurs correspond aux déficits excessifs, l'autre, à l'incertitude quant à l'avenir du Québec.

• (1425)

Le premier ministre avoue qu'il ne peut pas faire grand–chose pour dissiper l'incertitude qui règne au sujet du Québec, mais il peut sûrement faire quelque chose au sujet de l'incertitude que suscite le déficit, car il s'agit là d'un problème qui peut être enrayé.

Le ministre des Finances reconnaîtra–t–il que l'incertitude croissante relativement à l'avenir du Québec lui donne une raison de plus pour proposer à ces collègues et à la Chambre des mesures plus énergiques pour s'attaquer au déficit et à la dette? Le ministre est–il disposé à nous proposer de telles mesures?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, j'ai bien précisé que notre gouvernement, tout comme le premier ministre, prend ses objectifs en matière de déficit très au sérieux et que nous sommes disposés à prendre toutes les mesures nécessaires pour les atteindre. C'est l'engagement qu'a pris le premier ministre, l'engagement qu'a pris notre gouvernement, et les députés peuvent être assurés que nous le respecterons.

Un des facteurs qui intensifient l'incertitude qui règne actuellement est le fait que les gouvernements des dix dernières années n'ont pas atteint leurs objectifs. Un gouvernement se doit d'atteindre ses objectifs, et c'est exactement ce que nous ferons.

Je partage l'avis du chef du Parti réformiste, car il est vrai que son niveau excessif d'endettement nuit beaucoup à notre pays et peut susciter une certaine incertitude. J'abonde aussi dans le sens du premier ministre, qui estime que les déclarations irresponsables faites par certains membres du Bloc québécois et le chef du Parti québécois au Québec minent grandement notre capacité de créer des emplois au Canada.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, nous ne disconvenons pas que l'un des problèmes du gouvernement vient du climat d'incertitude créé par l'option souverainiste. Mais j'estime que l'un des principaux problèmes du gouvernement. . .

Une voix: L'option séparatiste.

M. Manning: L'un des principaux problèmes du gouvernement, monsieur le Président, c'est qu'il n'a pas vraiment reçu de la population le mandat clair de réduire le déficit autant qu'il le devrait. Le gouvernement n'a pas sollicité un tel mandat au cours de la campagne électorale de 1993. Il a minimisé l'importance du déficit et il en paie maintenant le prix.

Est–ce que le climat d'incertitude croissante au Canada et la nécessité d'y réagir très sérieusement ne donnent pas au ministre une raison de plus pour solliciter l'appui de la population à l'égard de la lutte au déficit? Autrement dit, n'est–ce pas là l'occasion pour les libéraux de solliciter auprès de la population l'appui qu'ils n'ont pas obtenu au cours de la campagne électorale pour s'attaquer d'une nouvelle manière au déficit?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, nous avons certes le mandat de mettre de l'ordre dans les finances de notre pays. Le premier ministre a bien précisé tout au long de la campagne électorale que notre objectif est d'abord de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB en trois ans, puis de le supprimer. C'est ce que nous avons dit aux Canadiens et c'est ce que nous allons faire.

Mais, contrairement au Parti réformiste, nous avons bien précisé en outre que nous comprenons que, l'économie étant complexe, il existe bien des façons de poursuivre ces objectifs et que la réduction des dépenses publiques n'est pas la seule façon de s'y prendre, ni même une solution en soi.

Pour supprimer le déficit, il faut redonner du travail aux Canadiens et c'est ce que nous allons faire.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, dans le dossier de Kanesatake, le ministre des Affaires indiennes a indiqué qu'il n'entendait pas verser les trois millions de dollars réclamés par le chef Jerry Peltier comme condition préalable à la négociation. Plutôt, il s'apprêterait à acquérir un terrain de la municipalité d'Oka pour le remettre afin de permettre l'agrandissement du cimetière.

Le ministre peut–il confirmer que le gouvernement s'apprête à acquérir un tel terrain de la municipalité d'Oka et peut–il nous dire à combien s'élève le coût d'acquisition de ce terrain?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, mon directeur général négocie directement avec la municipalité. Le coût se situe aux environs de 200 000 $.

Au sujet des conditions préalables, je dois dire que je suis heureux que vous m'ayez posé la question parce que je crois que cela fait partie intégrante des négociations.

• (1430)

Le conseil mohawk de Kanesatake a émis un communiqué disant que l'agrandissement du cimetière a été suspendu à la demande d'Ottawa. Je suis très heureux que les Mohawks aient arrêté les travaux, ce qui témoigne de leur volonté de négocier.

Je le répète, nous ne créons pas de crise. Notre parti est déterminé à décomposer le problème en ses différents éléments et à régler chacun à tour de rôle. Je suis encouragé par les récents développements.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, ma question additionnelle s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

Peut–il nous dire s'il entend donner suite à la demande pressante du gouvernement du Québec qui souhaite être associé comme partenaire à la négociation ou compte–t–il mener seul ces négociations en ignorant la demande du gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, il est impérieux que le gouvernement du Québec soit à la table des négociations avec les Mohawks et le gouvernement du Canada, ainsi qu'avec le médiateur et le négociateur, tous deux très compétents, qui sont déjà au travail.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Nous avons reçu hier des signaux économiques contradictoires: les taux d'intérêt sont à la hausse, et le taux de croissance du PIB augmente. Le ministre reconnaît–il que les taux d'intérêt plus élevés causés par l'incertitude qui règne au sujet du Québec menacent d'étouffer toute relance économique? Comment le ministre se prépare–t–il à réagir devant cette situation?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, les chiffres très encourageants que le député a cités pour le mois de mars portent sur une période où les taux d'intérêt étaient à la hausse. Par ailleurs, comme le député le sait, la relance a débuté à un moment où les taux d'intérêt étaient en fait supérieurs à ce qu'ils sont actuellement.

Par conséquent je crois qu'il est très clair que la relance au Canada est suffisamment bien amorcée dans la plupart des secteurs de l'économie, certainement dans ceux qui créent des emplois comme le secteur manufacturier, pour qu'elle ne soit pas entravée par la hausse des taux d'intérêt.

Pour ce qui est de l'incertitude créée par les déclarations faites par certaines personnes qui poursuivent un objectif politique douteux, il ne fait pas de doute selon moi que ces déclarations nous font perdre des emplois.

Je crois qu'on devrait lancer un appel à tous les dirigeants politiques pour qu'ils renoncent vraiment à toute démarche ayant pour effet de priver des Canadiens de leur gagne–pain.

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, je suis certainement satisfait de la réponse que j'ai reçue du ministre parce que c'est tout à fait vrai que ces déclarations nuisent à notre croissance économique, ce qui a même été reconnu par des économistes principaux de la firme Wood Gundy, dont Patty Croft, qui a été très claire à ce sujet hier.

Les taux d'intérêt élevés, qui semblent être une conséquence du débat séparatiste, menacent l'objectif du gouvernement qui est de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB. Je crois que cette menace est réelle.

Le ministre et le gouvernement sont–il prêts à réduire davantage les dépenses et à modifier le budget afin d'atteindre leur objectif, et peuvent–ils nous assurer qu'il le feront?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, comme je l'ai dit à la Chambre, nous allons prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre notre objectif.

La crédibilité des projections économiques du gouvernement est extrêmement importante si nous voulons rétablir un certain équilibre sur les marchés publics. Nous allons atteindre notre objectif et ferons tout ce qu'il faut pour y arriver.

Le Président: Je rappelle à mes collègues de ne jamais m'oublier dans leurs questions ni dans leurs réponses.

* * *

• (1435)

[*Français*]

LES FRANCOPHONES DE KINGSTON

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, les professeurs du Collège militaire de Saint–Jean qui pourraient être transférés à Kingston sont très inquiets de la qualité des services d'éducation en français que recevront leurs enfants à Kingston. Le quotidien *Le Devoir* d'aujourd'hui fait état des propos de leur porte–parole qui dit à ce sujet, et je cite: «On se croirait au tiers monde; l'école loge dans des baraques dépourvues de toilettes et d'eau courante, et cela, depuis 6 ans.»

Ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien: Comment le ministre responsable de l'application de la Loi sur les langues officielles peut-il tolérer plus longtemps l'obstruction faite par le conseil municipal de Kingston au projet de construction d'une véritable école pour les francophones de Kingston, alors qu'il a déjà lui-même autorisé une somme de plus d'un demi-million de dollars pour la construction d'un centre culturel annexé à cette école, précisément sur le site contesté d'Olan Mills?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, cet octroi qui a été fait est la mesure de la détermination du gouvernement canadien pour appuyer les francophones de Kingston. Il y aura une école.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, ma question complémentaire s'adresse au ministre de la Défense. Le ministre de la Défense continue-t-il toujours de prétendre que la ville de Kingston est la vitrine du bilinguisme au Canada, et confirme-t-il qu'à ce jour, aucun des professeurs du Collège de Saint-Jean n'a encore accepté de signer un contrat de transfert à Kingston?

[*Traduction*]

L'hon. David Michael Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, je ne sais pas d'où la députée tire ses informations, mais nous avons eu des discussions très fructueuses avec le commandant du CMR, qui ira à Kingston, comme je l'ai annoncé, le brigadier-général Émond, et M. Carrière, directeur du Collège militaire royal, ainsi que les membres du corps professoral, relativement à leur transfert à Kingston.

Je n'ai pas eu l'impression que les représentants de notre ministère au Collège militaire royal de Saint-Jean ou les professeurs éprouvaient les sentiments d'inquiétude que la députée a évoqués.

* * *

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, jeudi dernier, on a demandé à la ministre de la Santé de confier un rôle plus officiel aux provinces, dans le cadre du Forum national sur les soins de santé. Elle a répondu que c'était peu probable. Mardi, le premier ministre a dit qu'il était beaucoup plus souple.

La ministre de la Santé pourrait-elle nous dire quelle est la version d'aujourd'hui?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, j'aimerais que le député obtienne copie du hansard et y lise la réponse du premier ministre. C'est la même que la mienne.

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, les provinces jouent un rôle important au chapitre des soins de santé. Elles méritent un statut officiel. La ministre renoncera-t-elle à ses fonctions de coprésidente pour donner un statut officiel aux principaux intéressés?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler au député que, comme l'a dit le premier ministre plus tôt aujourd'hui, le forum n'est pas un substitut à la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé. Il vise à établir un dialogue entre différents groupes d'intérêts canadiens et à conseiller le gouvernement du Canada.

Comme je l'ai déjà dit, nous ne devons pas laisser les querelles intergouvernementales nous éloigner de l'objectif véritable du forum, celui d'améliorer et de protéger la santé de tous les Canadiens au XXIe siècle.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, Amnistie Internationale a condamné hier l'attitude du gouvernement canadien face aux violations des droits humains en Chine. Selon Amnistie, et je cite: «*Canada's public silence is interpreted by Chinese government officials as recognition that they were justified in crushing the democratic opposition in 1989.*» Les procès et les détentions arbitraires seraient la norme et des cas de mauvais traitement et de torture sont régulièrement rapportés. En 1993 seulement, plus de 1 400 prisonniers auraient été sommairement exécutés.

• (1440)

Je demande au premier ministre si on doit comprendre qu'au nom de ses intérêts commerciaux, le Canada a choisi de se fermer les yeux sur le sort de milliers de Chinois qui croupissent toujours en prison, à quelques jours du cinquième et triste anniversaire du massacre de la place Tiananmen.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, la politique de ce gouvernement a toujours été claire à l'effet que nous déplorons les régimes qui ne respectent pas la liberté des gens.

Chaque fois que nous en avons l'occasion, nous en faisons part au gouvernement chinois. D'un autre côté, il n'y a pas un boycott international de la Chine. Tous les pays du monde font affaires avec les Chinois. Nous croyons que la meilleure façon pour ouvrir cette société, c'est de l'ouvrir sur le monde. Lorsqu'ils auront fait beaucoup de commerce avec les pays du monde occidental, les Chinois eux-mêmes reconnaîtront que les valeurs du monde occidental pour la protection des droits humains sont les meilleures. C'est la meilleure façon de procéder, parce que si l'on isole complètement la Chine, si l'on ne communique pas avec elle, il y aura de plus en plus de ces abus.

Nous croyons que la méthode employée par ce gouvernement, soit les condamner pour ce qu'ils font, mais continuer à faire affaires avec eux, comme tous les pays du monde, et leur offrir des technologies nord-américaines, canadiennes ou européennes, est la meilleure façon de mettre cette population au niveau des valeurs du monde occidental. Ce n'est pas en les isolant complètement qu'on va y réussir.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je pose une question supplémentaire au premier ministre. Si, comme le prétend le premier ministre, le gouvernement n'a pas renoncé au respect des droits humains, le premier ministre prend-il solennellement l'engagement qu'il soulèvera

publiquement la question de la violation des droits de la personne lors de son voyage en Chine l'automne prochain?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, à chaque occasion que j'ai eue de rencontrer des représentants du gouvernement chinois, j'ai toujours soulevé le problème. Je l'ai fait à Seattle et j'en ai aussi parlé à la presse à ce moment-là et je ferai la même chose.

Cependant, il est clair et net que la meilleure solution pour le monde occidental, c'est d'ouvrir la Chine aux valeurs du monde occidental. De cette façon, les Chinois seront nécessairement forcés à apprendre, comme c'est arrivé d'ailleurs en Union soviétique. Lorsque les gens ont été mis au courant de ce qui se passait dans le monde occidental, le Mur de Berlin est tombé. C'est la même chose qui arrivera en Chine.

* * *

[*Traduction*]

LE JOUR J

Mme Jane Stewart (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Institutions financières internationales.

Les préparatifs pour la commémoration du Jour J vont bon train, et de nombreux Canadiens prennent le temps d'honorer les 5 000 Canadiens et plus qui sont morts en Normandie. Ce week-end, différents électeurs de ma circonscription m'ont signalé que la France, le Royaume-Uni et les États-Unis avaient frappé des pièces commémoratives en l'honneur de ceux qui sont tombés au champ d'honneur, et qu'on pouvait se procurer ces pièces au Canada.

Le Canada a-t-il lui aussi frappé une pièce spéciale? Dans l'affirmative, où les Canadiens peuvent-ils se la procurer?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales)): Monsieur le Président, je remercie la députée de cette question sur un sujet qui doit intéresser un bon nombre de Canadiens.

Je suis très heureux d'annoncer que la Monnaie royale canadienne a frappé trois séries de pièces commémoratives, que les Canadiens peuvent se procurer, pour commémorer le Jour J. La première est une pièce de un dollar dont le verso représente le Monument commémoratif de guerre. Il y a également un ensemble de six médaillons de bronze illustrant diverses scènes de guerre et enfin une pièce en or de 14 carats de un quart d'once.

On peut se procurer ces pièces à la Monnaie royale canadienne et chez des numismates.

* * *

L'ATELIER NATIONAL SUR LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION RELATIVE AUX MALADIES INFECTIEUSES

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Vendredi dernier, répondant au nom de la ministre de la Santé, le ministre des affaires indiennes a dit que l'Atelier national sur la communication de l'information relative aux maladies infectieuses avait été remis à plus tard faute d'entente sur l'ordre du jour. Nombreux sont ceux qui pensent que l'atelier a été remis par suite de pressions exercées par des groupes d'intérêts spéciaux.

Je voudrais savoir deux choses. D'abord, pourquoi l'atelier a-t-il été remis à plus tard? Ensuite, à quand a-t-il été reporté?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, permettez-moi de répéter ce qui a été dit vendredi dernier.

L'atelier a été remis à plus tard faute d'entente sur l'ordre du jour. Nous continuons de travailler avec les intéressés pour garantir que l'atelier aura bien lieu au moment opportun; nous espérons que ce sera à l'automne.

• (1445)

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, tous les jours, les travailleurs des services d'urgence, qu'il s'agisse d'auxiliaires médicaux, de pompiers, d'infirmières et de médecins, risquent de contracter des maladies contagieuses et infectieuses.

Les États-Unis ont déjà adopté un protocole national en cette matière et le Comité permanent de la santé de la législature précédente a fait des recommandations pour l'adoption d'un pareil protocole.

Compte tenu de ces précédents, la ministre proposera-t-elle une stratégie pour protéger la santé du personnel des services d'urgence? Si oui, en quoi consistera-t-elle?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, nous avons l'intention de toujours travailler de concert avec les groupes concernés qui se préoccupent de ces questions très graves. C'est pourquoi nous avons demandé que se tienne un atelier qui serait chargé de faire des recommandations sur les meilleurs moyens à prendre pour régler ces problèmes très sérieux.

Entre temps, le travail se poursuit. Il y a des lignes directrices. Et il y a des procédures à suivre en pareilles circonstances.

* * *

[*Français*]

LES RÉFUGIÉS

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Récemment, nous apprenions que le Comité d'aide aux réfugiés de Montréal a logé une plainte internationale contre le Canada relativement à la déportation abusive au Zaïre d'une jeune femme enceinte à qui l'on aurait administré des calmants sans son consentement, ceci à l'encontre des articles 219 et 265 du Code criminel canadien et de l'article 11 du Code civil du Québec.

Ma question est la suivante: Depuis qu'on l'a questionné à ce sujet, le ministre a eu amplement l'occasion de faire les vérifications nécessaires. Maintient–il toujours son chiffre de 12 personnes à qui on aurait administré des médicaments avant de les déporter, alors que ses hauts fonctionnaires ont avoué pour leur part 20 cas?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. J'estime qu'il est primordial de se rappeler qu'aucun agent d'immigration n'apporte ou n'est autorisé à apporter une aide médicale ou encore à prescrire des médicaments à ceux qui sont expulsés ou déportés.

Les seules personnes qui sont autorisées à recommander et à apporter cette aide sont des médecins.

Dans le cas de la femme dont parle le député, c'est un médecin, et non des agents d'immigration, qui lui a administré ce médicament pour des raisons médicales.

Par ailleurs, lorsque cette question a été rendue publique l'année dernière, environ 9 000 personnes avaient été expulsées du Canada.

J'ai demandé à mes collaborateurs de me fournir très rapidement un chiffre approximatif pour que je puisse répondre au député. Ils m'ont dit que, sur les 9 000 personnes qui ont été expulsées, une douzine ont eu besoin d'une aide médicale qui avait été conseillée et recommandée par des médecins, et non par des agents d'immigration.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, nous avons des informations différentes. Compte tenu de la gravité de la situation et puisque le ministre a avoué que 12 personnes avaient subi un tel traitement, s'engage–t–il à tenir une enquête indépendante, comme l'obligent ses engagements internationaux, pour faire la lumière sur les actes possiblement illégaux des agents d'immigration?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, non, je ne vais pas tenir une enquête sur de vagues allégations que le député lance à la Chambre. S'il dispose de renseignements établissant que quelqu'un a commis des actes illégaux, il a alors le devoir et l'obligation, en tant que député, de me fournir ces données.

De plus, des médicaments sont en aucun cas administrés couramment à une personne pour l'expulser. Donc, sur les 9 000 personnes expulsées l'année dernière, une douzaine ont reçu des médicaments. C'est par mesure de précaution au cours du voyage en avion et sur la recommandation de médecins que des médicaments ont été administrés à des personnes qui, pour la plupart, prenaient déjà des médicaments ou souffraient d'une affection ou d'une maladie quelconque.

• (1450)

En outre, le député a négligé de mentionner qu'une infirmière canadienne accompagnait la femme du Zaïre pour bien s'assurer que son affection n'empirerait pas au cours du voyage.

* * *

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Hier, un de mes collègues lui a posé une question au sujet des prisonniers qui vivent dans des pénitenciers fédéraux et qui reçoivent diverses formes d'aide sociale. Le solliciteur général lui a répondu qu'il étudiait ce dossier.

Nous avons poussé nos recherches et découvert que les prisonniers reçoivent non seulement une pension de sécurité de la vieillesse et des prestations du Régime de pensions du Canada, mais aussi des remboursements de TPS, même s'ils ne répondent pas aux critères établis dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le solliciteur général va–t–il prendre des mesures immédiatement pour corriger cette situation des plus scandaleuses?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je demanderais au député de bien vouloir me donner les noms des prisonniers qui, à sa connaissance, reçoivent des remboursements de TPS pour que je puisse en discuter sans tarder avec le ministre du Revenu national.

Je voudrais ajouter à ce que j'ai dit hier à propos des prisonniers âgés qui touchent une pension de sécurité de la vieillesse et des prestations du Régime de pensions du Canada: j'étudie actuellement cette question dans le cadre de mon examen de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin de voir comment on peut la traiter de façon satisfaisante.

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, je suis heureux d'entendre ça.

Si c'est à l'opposition qu'il revient de fournir ces renseignements à ceux qui sont censés faire le travail, dites–le–moi. Vous pouvez m'embaucher. Je vais vous donner ces noms. Je les ai et je vais vous les donner.

Je demanderais au solliciteur général de se montrer un peu plus précis et de dire aux Canadiens quand exactement les contribuables canadiens, qui sont extrêmement sollicités, peuvent s'attendre à pouvoir souffler un peu et quand les prisonniers vont cesser de recevoir des remboursements de TPS?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je dois vérifier ce qu'il en est exactement auprès du ministre du Revenu national. Je vais le faire sans tarder. Je remercie le député de son offre, mais je ne voudrais pas le placer en situation de conflit d'intérêts.

LA MOUSSE D'URÉE–FORMALDÉHYDE

M. John Finlay (Oxford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Dans les années 70, un grand nombre de propriétaires ont isolé leur habitation à la mousse isolante d'urée–formaldéhyde ou MIUF. Dans les années 80, on a prétendu que la MIUF causait des problèmes de santé. À l'issue d'une longue bataille juridique, il s'est révélé qu'aucun problème de santé n'avait pu être prouvé. Même si la SCHL et d'autres prêteurs ne font plus de distinction entre les habitations isolées à la MIUF et les autres, une crainte subsiste.

Le ministre songe–t–il à lancer un programme d'information publique pour corriger l'idée fausse que l'on se fait encore de la MIUF?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de sa question. Je ne peux malheureusement pas fournir une réponse précise puisque l'affaire est encore devant les tribunaux.

Comme il l'a mentionné dans sa question, l'affaire a fait l'objet d'un jugement au début des années 80. On a toutefois interjeté appel, et la cause doit être entendue devant les tribunaux en septembre 1995. À la lumière de la décision rendue, j'examinerai la question avec le député et tous les autres parlementaires afin de renseigner comme il se doit tous les Canadiens à ce sujet.

* * *

[*Français*]

L'AÉROSPATIALE

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. En 1988, le Canada s'était engagé à participer, avec d'autres partenaires, au programme de station spatiale internationale qui se veut un vaste laboratoire d'expérimentation en orbite autour de la Terre. Cette station aura un impact considérable sur l'avancement de la science dans de nombreux domaines. Toutefois, le budget Martin annonçait une réduction substantielle de la participation canadienne à ce projet.

Le ministre peut–il faire le point sur l'état des négociations avec la NASA, afin de voir comment le Canada pourrait maintenir son partenariat, tout en réduisant sa contribution financière au cours des dix prochaines années?

• (1455)

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je suis très heureux que le député s'intéresse à l'Agence spatiale canadienne parce qu'elle est très importante pour nous dans notre programme général de sciences. Nous avons complété nos négociations avec les États–Unis au sujet de la station spatiale, et j'en annoncerai les détails plus tard cette semaine, pas seulement sur la station spatiale, mais aussi sur le plan à long terme pour l'espace.

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières): Monsieur le Président, le ministre pourrait–il quand même nous indiquer si la réduction de la contribution canadienne à ce projet aura des conséquences sur la capacité du Canada de conduire des expériences dans l'espace et quel impact cette décision aura–t–elle sur l'avancement de la science au Canada dans des domaines comme la pharmaceutique et le génie des matériaux?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, un peu plus tard dans le courant de la semaine, je serai en mesure de fournir des précisions au député à ce sujet.

Je veux que le député sache que, dans l'élaboration de notre programme spatial à long terme et dans nos négociations avec les États–Unis relativement au rôle du Canada dans le projet de station spatiale, nous nous sommes beaucoup employés à défendre les intérêts primordiaux des sociétés canadiennes participant au programme spatial.

Nous espérons que le Canada pourra continuer de participer au programme spatial qui s'accompagne d'un programme plus général mettant l'accent sur nos grands atouts dans les domaines de la communication par satellite, de l'observation du globe terrestre et de la télédétection.

* * *

L'INFRASTRUCTURE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'Infrastructure.

Hier, le ministre a déclaré qu'il réaffecterait une partie des fonds du Programme d'infrastructures pour que le gouvernement fédéral puisse participer financièrement aux travaux de la route 416. Leeds—Grenville, où les travaux doivent être effectués, s'est vu attribuer seulement quatre millions de dollars en vertu du programme.

Le ministre peut–il dire à la Chambre dans quelles régions de la province le gouvernement effectuera des réductions de dépenses pour pouvoir trouver les 56 millions supplémentaires?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a affecté en Ontario 722 millions de dollars réservés au Programme d'infrastructures. Si l'on ajoute les participations provinciale et municipale, la part de la province dépasse les deux milliards de dollars.

Des fonds sont affectés provisoirement à la province pour diverses municipalités. Il y en aura cependant qui ne seront pas réclamés, bien que les municipalités soient évidemment invitées à le faire. Il pourra donc y avoir une réaffectation.

Le gouvernement s'engage, si la province présente une demande concernant le projet, à avancer les fonds pour que ces travaux grandement nécessaires puissent être effectués sur la route 416.

Recours au Règlement

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, il semble que les municipalités ne se bousculent pas pour obtenir des fonds réservés au programme. Il doit y avoir quelque chose qui ne fonctionne pas dans ce programme.

Le gouvernement va–t–il revenir sur sa décision d'ajouter deux milliards de dollars à la dette nationale au titre d'un programme inefficace?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Je remercie le député de sa question supplémentaire, car elle me permet de dire que le programme fait l'objet de beaucoup de demandes. Un milliard de dollars ont déjà été réclamés sur une possibilité de six milliards.

Toutefois, nous savions tous que, lorsque nous avons créé le programme et que la province de l'Ontario a fixé au 30 septembre la date d'échéance des premières demandes, tous les fonds ne seraient pas réclamés. Le programme durera deux ans, et nous prévoyons qu'il y aura d'autres affectations de fonds. Le gouvernement est prêt à avancer l'argent nécessaire aux travaux de la route 416. Le député de Leeds—Grenville a beaucoup fait pour que ce projet très attendu se concrétise.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait à la requête qui lui a été adressée par les Travailleurs unis des transports concernant le nombre alarmant de déraillements qui se sont produits dernièrement. Le ministre a sans doute reçu une lettre des TUT à ce sujet.

• (1500)

Je me demande s'il peut nous dire, à la lumière de leurs préoccupations et de celles exprimées par un wagonnier au sujet du changement des pratiques de maintien et d'inspection du matériel roulant, quelle va être sa réponse.

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député soulève une question d'un grand intérêt pour les cheminots, les personnes qui voyagent par train et celles qui expédient des marchandises par train. L'hiver a été très difficile.

Comme le député le sait, les incidents qui se sont produits ont fait l'objet d'une enquête, ainsi que l'exige la loi. Nous devrions faire connaître notre réponse aux résultats de l'enquête. Les deux sociétés ferroviaires se sont dites extrêmement préoccupées par le nombre d'incidents qui sont survenus.

En réponse à la demande du député et aux représentations des syndicats et des autres parties intéressées, je veillerai à ce que cette question soit examinée de très près, car il s'agit d'un problème d'une très haute importance pour quiconque comprend ce qui s'est passé au cours de cet hiver rigoureux.

Le Président: Il me semble que nous allons avoir un après–midi chargé. J'ai deux questions de privilège que je vais entendre maintenant. Il s'agit de points découlant de la période de questions.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES RAPPORTS DE COMITÉ

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, je désire soulever une question de privilège.

Il est évident qu'un avant–projet d'un rapport au Comité des finances a été communiqué à la presse. Cette fuite d'un rapport qui n'a pas encore été étudié par le comité constitue une atteinte aux privilèges des membres de ce comité qui ont travaillé fort pendant quatre mois et ont tenu 60 séances de délibérations et d'audition de témoins.

C'est une atteinte au Parlement, car si des documents de cette nature ne peuvent être respectés, notre Parlement ne peut pas fonctionner de façon juste et équitable pour tous. Je demande que tout soit fait pour élucider cette divulgation illégale de documents, qui porte atteinte aux comités et au Parlement.

Le Président: Plutôt que de poursuivre tout de suite cette question de privilège que soulève le député, il serait plus conforme à la pratique que le Comité des finances lui–même étudie la question et fasse rapport à la Chambre.

Le président Jerome avait pris une décision en ce sens et, si le député désire des précisions, la présidence est prête à en discuter.

J'ai une deuxième question de privilège.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, lors de la période des questions, le ministre des Finances, qui est d'habitude un gentilhomme, un homme empreint de *fair–play*, a laissé entendre, probablement involontairement, que je serais l'auteur de la fuite du rapport sur la TPS. Cette accusation est sans fondement et je demande qu'elle soit retirée.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, il n'y a pas de doute que le député, le critique des finances du Bloc québécois, est un homme honorable que je respecte. Lorsqu'il dit qu'il n'est pas l'auteur de cette fuite, certainement, j'accepte sa parole et je retire mes remarques.

[*Traduction*]

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, j'interviens à propos d'un recours au Règlement dont j'ai donné avis à vous-même ainsi qu'aux partis représentés à la Chambre des communes.

Ce recours porte sur le fait que le Nouveau Parti démocratique n'ait pas été reconnu en tant que parti à la Chambre depuis l'ouverture de la présente législature. Je sais pertinemment que certaines décisions à cet égard ont été prises avant votre élection à la présidence.

• (1505)

Si je soulève la question, ce n'est donc pas dans l'intention de faire des reproches à la présidence, ni à personne d'autre, d'ailleurs. Le fait que nous soyons placés à cet endroit de la Chambre comme si nous étions des députés indépendants illustre bien ce que je veux dire. Les sièges ont été attribués avant votre élection à la présidence, mais cette attribution ne représente que le symbole le plus concret de la situation dont je veux discuter aujourd'hui.

J'ai évité de soulever la question plus tôt parce que je pensais que les députés devaient plutôt se familiariser avec les rôles que leur a valus le branle-bas sans précédent causé par les dernières élections. La Chambre ne fonctionne pas seulement selon des règles écrites, mais aussi selon un ensemble considérable de conventions issu de l'usage parlementaire. J'ai cru bon d'attendre que les nombreux nouveaux députés connaissent mieux l'importance des conventions pour la bonne marche des travaux courants de la Chambre.

Cependant, en ce qui concerne la question que je soulève aujourd'hui, les véritables conventions de la Chambre et les idées reçues ne vont pas nécessairement de pair. Selon ce qui semble acquis ces dernières années, la règle exigeant qu'un parti soit représenté par 12 députés pour pouvoir être reconnu est une règle stricte, quoique ambiguë pour tous les intéressés.

L'argument que je défends aujourd'hui, c'est que la reconnaissance d'un parti est, en réalité, régie par une convention et un usage qui ne sont pas écrits et que la seule question indiscutable consiste à déterminer quels partis ont droit à certains fonds. Je tiens donc à bien préciser tout de suite que je ne souhaite pas faire modifier les dispositions de la Loi sur le Parlement du Canada qui ont trait aux finances, mais faire reconnaître que cette loi ne s'applique qu'aux questions financières et que tout le reste relève de la coutume, de la pratique et du pouvoir discrétionnaire de la présidence, qui s'efforce d'assumer son rôle historique de protectrice de la Chambre et de ses minorités.

Il n'existe aucune définition vraiment claire des partis dans la loi, le Règlement ni les ouvrages de procédure, et pourtant, les partis sont essentiels à la bonne marche de la Chambre. Leurs cadres, chefs, leaders et whips s'efforcent de tous nous aider à assumer nos responsabilités publiques.

Les partis sont déjà formés lorsqu'ils arrivent à la Chambre et ne sont ni créés ni supprimés par la Chambre. La composition des divers partis dépend de leurs députés, caucus et organisations extraparlementaires respectifs et, au bout du compte, des électeurs. Nous pouvons quitter notre parti ou en être expulsés. Nous pouvons créer de nouveaux partis, fusionner deux partis pour n'en former qu'un, tel le Parti progressiste conservateur, ou changer le nom d'un parti comme nous, du Nouveau Parti démocratique, l'avons fait.

La coutume veut à la Chambre que la présidence accepte les affiliations politiques dont les partis et les députés lui font part. Et pourtant, la présidence n'a pas encore accepté, au cours de la présente législature, l'affiliation politique qui est manifestement la nôtre au Nouveau Parti démocratique.

Le seul précédent possible à cet égard réside dans la façon dont le Bloc québécois a été traité au cours de la dernière législature. Tous les autres précédents, y compris la façon dont l'unique députée réformiste était traitée avant la formation du Bloc, font ressortir à quel point le NPD est traité de façon injuste et inopportune.

Je demande aux députés d'écouter mon argumentation avant de la juger. On se fonde apparemment, pour nous refuser le statut de parti, sur la Loi sur le Parlement du Canada qui, depuis 1963, établit à 12 le nombre minimal de députés que doit compter un parti pour que ses cadres touchent des indemnités spéciales et pour que certains de ses députés puissent être appelés à siéger au Bureau de la régie interne.

Ce que je veux faire valoir aujourd'hui, c'est d'abord que la Loi sur le Parlement du Canada n'interdit nullement à la présidence de reconnaître les partis comptant moins de 12 députés comme le veut la sagesse traditionnelle. Ensuite, je demande à la présidence de suivre la pratique établie à la Chambre qui est de reconnaître de tels partis.

Voyons donc ce que prévoit la Loi sur le Parlement du Canada. Conformément à l'article 62 de cette loi, les cadres «d'un parti comptant officiellement au moins douze députés» reçoivent diverses indemnités. On n'y dit pas qu'un parti doit compter 12 députés pour être un parti reconnu et on peut clairement déduire des dispositions de la loi que les partis comptant moins de 12 députés sont bel et bien des partis.

À l'article 50, on dit que les caucus qui ne comptent pas 12 membres n'ont pas droit d'avoir de représentant au Bureau de régie interne, mais on peut clairement interpréter la disposition comme signifiant qu'ils restent quand même des caucus.

Les articles sont rédigés de telle sorte que leur interprétation la plus stricte laisserait quand même planer des doutes sur la forme que prend la reconnaissance des partis. Dans le meilleur des cas, le texte de la loi permet de supposer que le statut de parti est indépendant du nombre de députés et que 12 est le nombre officiel de députés qu'un parti déjà reconnu doit avoir pour obtenir des fonds, mais par pour être reconnu. La reconnaissance des partis comptant moins de 12 députés est implicite dans le texte de la loi. Si la Loi sur le Parlement du Canada dit quoi que ce soit sur le statut de parti officiel, il confirme et ne nie pas que ce statut est distinct des dispositions financières.

• (1510)

Puisqu'il n'existe aucune définition juridique claire et précise du statut de parti, nous pouvons nous demander comment on en est venu à dire que les dispositions financières de la Loi sur le Parlement du Canada déterminaient le statut de parti à la Chambre des communes.

Peu après l'adoption de la modification imposant la limite de 12 députés, en 1963, le Ralliement créditiste s'est dissocié du Parti Crédit social, à qui il ne restait plus que 11 députés. Dans le débat qui suivit sur la réaffectation des places, la Chambre a appliqué sans trop de rigueur la nouvelle règle des 12 députés aux questions de pratique parlementaire parce que deux partis avaient été créés par la scission du parti d'origine. Cela est très différent de la situation dans laquelle se retrouve aujourd'hui le NPD.

En fait, au cours de la dernière législature, la limite de 12 députés a aussi été invoquée au moment de la formation du Bloc québécois par des transfuges du Parti libéral et du Parti conservateur, une autre situation tout à fait différente de celle où se voit le NPD au cours de la présente législature.

John C. Courtney, politicologue qui a publié un article sur la reconnaissance des partis en mars 1978 dans un numéro du *Canadian Journal of Political Science*, a très bien expliqué comment on en était venu à élargir erronément la portée de la limite de 12 députés:

> En théorie, la limite de 12 députés prévue dans la loi de 1963 et la procédure parlementaire étaient tout à fait indépendantes l'une de l'autre, mais la conjoncture devait presque inévitablement mener à une situation où il serait question de l'appartenance à un parti reconnu de 12 députés ou plus à la Chambre des communes, à l'occasion des futurs débats sur les règlements et les lois régissant les partis politiques. Cette idée—plus précisément le nombre— devait peu à peu acquérir une authenticité en soi.

L'idée selon laquelle la limite de 12 députés constitue une règle absolue dans la législation sur le statut des partis à la Chambre n'est en fait qu'une illusion. Cependant, bien qu'on puisse difficilement prendre des décisions au sujet d'une situation en s'appuyant sur des cas épineux, c'est ce qui se produit en l'occurrence à propos des partis scindés ou nouveaux, le NPD se trouvant maintenant mis de côté, en l'absence d'une volonté suffisante d'établir une distinction entre certaines situations passées et celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Pour déterminer le statut des partis, on trouve un fondement légal plus valable dans la Loi électorale du Canada. Dans les articles 24 à 42 de la loi, il est établi clairement qu'un parti perd son statut non pas lorsqu'il a moins de 12 députés, mais seulement lorsqu'il omet de remplir certains documents ou lorsqu'il ne présente pas officiellement des candidats dans au moins 50 circonscriptions, 30 jours avant le scrutin.

Même s'il est indiscutable que le Nouveau Parti démocratique est maintenant un parti enregistré conformément à cette loi, à la Chambre, les néo–démocrates sont traités comme s'ils étaient des députés indépendants, exactement comme certains autres députés qui n'appartiennent pas à un parti enregistré aux termes de la Loi électorale du Canada.

Jusqu'à maintenant, on répond souvent aux arguments officieux présentés pour dénoncer le traitement qui nous est réservé que les véritables députés indépendants pourraient eux aussi faire une demande semblable, qu'il s'agit essentiellement d'une question de degré et qu'il faut tirer la ligne quelque part. Si l'on tenait compte de la Loi électorale du Canada, cet argument serait encore moins valable que maintenant, pour peu que ce soit possible.

Il n'y a donc pas de fondement légal, ni dans la Loi sur le Parlement du Canada. . .

Le Président: J'ai donné au député beaucoup de latitude pour exposer son rappel au Règlement et, si je puis me permettre un commentaire, il est très bien documenté. Je me demande s'il peut maintenant récapituler son rappel au Règlement.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'espère que la Chambre et vous comprenez qu'il faut du temps pour exposer cet argument. Je vais essayer de conclure le plus rapidement possible. Ce n'est toutefois pas une question dont nous discutons tous les jours à la Chambre, et j'aimerais qu'on entende mon argument, si c'est possible. Je vais tâcher d'accélérer le plus possible.

Il n'y a donc aucun fondement légal, ni dans la Loi sur le Parlement du Canada, ni dans la Loi électorale du Canada qui interdise de nous reconnaître comme parti.

Par le passé, les Présidents n'ont pas non plus appliqué le critère de 12 députés pour reconnaître ou non des partis. Je voudrais maintenant attirer votre attention, monsieur le Président, sur un certain nombre de précédents, ce qui, selon moi, est parfaitement admissible, car un bon rappel au Règlement doit s'appuyer sur la jurisprudence.

Le premier précédent, et le plus pertinent, est le fait que le statut de parti a été accordé au CCF après les élections de 1958. Ce parti avait fait élire huit députés et se trouvait dans une position très semblable à celle du NPD en ce moment.

• (1515)

En 1958, le CCF a conservé tous ses droits de parti d'opposition. Ses députés étaient groupés à la Chambre et considérés comme membres d'un parti aux fins des débats et de la période des questions. Le chef de ce parti était traité comme tel dans le débat sur le discours du Trône, prenant la parole immédiatement après MM. Pearson et Diefenbaker. Les députés du CCF étaient aussi membres de comités.

Après l'adoption du critère de 12 députés, en 1963, les Présidents ont régulièrement donné une interprétation permettant d'accorder certains avantages financiers aux partis ayant plus de 12 membres, mais cela ne privait pas de leurs droits les partis en comptant moins de 12.

Le 18 février 1966, par exemple, le Président Lamoureux a autorisé les représentants du Parti du crédit social et du Ralliement des créditistes à répondre aux déclarations ministérielles faites aux termes de ce qui est maintenant le paragraphe 33(1) du Règlement, même si ces deux formations ne comportaient que cinq et neuf députés respectivement. Il a expliqué à l'époque qu'il ne voyait pas comment la disposition du Règlement sur le droit des partis d'opposition pouvait être «interprétée à la lumière de la modification apportée à la Loi sur le Parlement du Canada», comme on peut le lire à la page 1435 du hansard du 18 février 1966.

On peut constater de nouveau la vigueur de la tradition concernant la protection des droits et du statut des petits partis dans le traitement accordé au Parti du crédit social après les élections de 1974. Ce parti, ayant seulement 11 députés, restait encore en–deça du seuil pour avoir droit à des avantages financiers. Le Bureau de la régie interne a néanmoins accordé à ce parti un budget de recherche de 50 000 $, à la réunion du 22 octobre 1974, à laquelle assistaient l'actuel premier ministre et M. Mitchell Sharp.

Je soulève ce point non pas pour réclamer des avantages financiers, mais pour montrer comment, par le passé, le Parlement a protégé les droits des petits partis avec un tel scrupule qu'il est allé jusqu'à leur accorder des avantages financiers même s'ils n'atteignaient pas le chiffre de 12 députés.

En 1979, au cours d'une législature où j'étais présent, cette fois, le Parti du crédit social a fait élire seulement cinq députés. Le comité de sélection ne comprenait aucun de ces députés, mais ils siégeaient dans la première rangée, dans ce coin, là–bas.

Un député du Crédit social a présenté une motion demandant qu'un député de son parti fasse partie du comité de sélection. Dans le débat qui s'est tenu ensuite le 9 octobre 1979, le gouvernement conservateur et l'opposition libérale ont clairement dit que ce qui était en jeu n'était seulement la participation au comité de sélection, mais encore la reconnaissance formelle du Crédit social en tant que parti.

Quand la motion du député du Crédit social a été battue, le Président Jerome a d'abord décidé que la motion l'obligeait à ne pas accorder aux députés du Crédit social le statut de parti. Le 10 octobre, il n'a pas donné la parole à leur chef lors du débat sur le discours du Trône. Sa décision se trouve à la page 69 du hansard du 11 octobre 1979.

Un mois plus tard, monsieur le Président, le Président Jerome, un de vos prédécesseurs, est revenu sur sa décision en tenant compte de l'importante responsabilité de la présidence de protéger les minorités à la Chambre. Au cours d'un débat sur une motion de défiance de l'opposition, le 6 novembre 1979, le Président Jerome a donné la parole au chef du Crédit social immédiatement après le chef de l'autre parti de l'opposition. Il a justifié sa décision d'une manière éloquente, et je voudrais citer quelques extraits de cette décision. C'est une importante intervention parce qu'elle nuance la décision initiale du 11 octobre publiée dans le recueil des décisions du Président Jerome.

Je cite: «Je tiens à bien préciser dès le début qu'il n'y a rien de répréhensible à mentionner le nom de ce parti politique ou de ses membres. Le parti en cause est le Crédit social du Canada, ses membres sont députés à la Chambre des communes et leur chef est le député de Beauce. Ce sont les faits. Le vote sur la motion relative au comité de sélection en aucun cas ne saurait abolir un parti politique ni faire des députés indépendants de députés qui sont reconnus comme faisant partie d'une formation politique. Le Crédit social du Canada existe en tant que formation politique et les cinq députés siègent aux côtés de leur chef en tant que membres d'un parti.»

Il a poursuivi en disant que, même si la Chambre s'était prononcée sur la question de la composition du comité de sélection, il avait des responsabilités particulières en tant que Président.

Voici ce que le Président Jerome a dit: «Je trouve que la présidence et la Chambre des communes doivent protéger les droits des minorités et, pour ce motif, je dois préciser ce à quoi les députés du Crédit social ont droit. Par exemple, comme je l'ai dit, ils ont le droit de participer à la période des questions comme n'importe quel autre groupe de cinq députés. Il n'est pas difficile de calculer mathématiquement que cinq députés ont droit à une proportion du temps de parole accordé à un groupe de vingt–six députés et à une proportion de celui accordé à un autre groupe de 112 députés qui leur font face. Par conséquent, j'en conclus que les membres de ce parti ont droit à une certaine participation.» Cette décision se trouve aux pages 1008–1009 du hansard du 6 novembre 1979.

• (1520)

Voilà donc, quant au statut de parti, l'approche que je vous demande de prendre à mon égard et à l'égard de mes collègues du Nouveau Parti démocratique qui siègent en cette Chambre. Nous vous demandons de nous reconnaître en tant que parti, tout comme certains petits partis ont déjà été reconnus par des Présidents antérieurs.

On peut le constater en regardant les diagrammes d'allocation des sièges des législatures antérieures. J'aimerais déposer, à votre intention, certains de ces diagrammes. Je vous demande de les examiner car ils montrent que certains partis comptant moins de 12 députés ont déjà été reconnus comme partis. Ils ont occupé des sièges en tant que représentants d'un parti et même quelques places parmi les premières banquettes.

Je voudrais attirer votre attention tout spécialement sur le diagramme d'avril 1989 où la députée de Beaver River, unique représentante de son parti, est désignée comme députée du Parti réformiste. Comme je l'ai déjà mentionné, cette désignation lui a toutefois été retirée à l'arrivée du Bloc québécois, lorsque la décision fut prise de ne pas traiter les bloquistes comme représentants d'un parti. À l'heure actuelle, les neufs députés du Nouveau Parti démocratique de cette Chambre n'ont pas le privilège d'être désignés de cette façon dans le diagramme des sièges de la présente législature.

Recours au Règlement

Le Président: Le député doit admettre qu'il a eu toute la latitude possible. D'autres députés ont signalé qu'ils désiraient aussi participer à ce recours au Règlement. Je dois donc demander au député de conclure.

M. Blaikie: Monsieur le Président, en terminant, permettez-moi de dire qu'à moins que ce rappel au Règlement soit totalement hors de propos, je ne crois pas avoir dérogé du sujet.

Le Président: À l'ordre. La présidence n'a absolument pas voulu dire que ce rappel au Règlement était hors de propos. La présidence a entendu plusieurs arguments fort pertinents présentés par le député, mais je dois demander à nouveau au député de conclure; nous pourrons ensuite obtenir d'autres opinions relativement à ce rappel au Règlement.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'arrive à ma conclusion.

Ainsi, pratiquement tout dans la législation et les conventions vient appuyer notre demande d'être reconnus en tant que parti dans cette enceinte. Le seul précédent qui va à l'encontre de cette pratique est le traitement infligé au Bloc au cours de la dernière législature.

À ce stade-ci, je ne veux pas soulever la question de savoir si un parti formé entre deux élections à la suite de défections de membres de partis établis devrait profiter du même statut qu'un parti dont les membres se sont fait élire sous les couleurs de leur parti. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans ce débat.

Ce que je tiens à dire, c'est que la décision d'accorder le statut de parti officiel devrait être basée sur une lecture claire de la législation et sur le très grand nombre de précédents appuyant notre prétention au statut de parti et non sur un précédent problématique allant lui-même à l'encontre de la tradition.

Je me bornerai à préciser ce que nous réclamons au juste, afin que vous sachiez parfaitement pourquoi j'interviens aujourd'hui.

Nous demandons premièrement que l'attribution des sièges soit modifiée, afin que nous puissions siéger en tant que parti, que notre chef reçoive les égards qui lui dont dûs à titre de chef de parti et de membre du Conseil privé, et que nous figurions sur le plan publié de la Chambre en tant que néo-démocrates, comme c'est déjà le cas dans le hansard.

Nous voulons être traités comme un parti d'opposition durant la période des questions parce qu'à l'heure actuelle, on ne nous donne la parole que très rarement, on refuse systématiquement de nous permettre de poser des questions supplémentaires et on nous laisse toujours la dernière question.

Je voudrais signaler que, durant la dernière législature, le chef du Bloc obtenait régulièrement la parole durant la période des questions aux deux tiers environ de cette période. Je vous demande de vous reporter, par exemple, au hansard des 11 et 25 février, des 9 et 24 mars et du 4 mai 1993. Il est donc tout à fait clair que le chef du Nouveau Parti démocratique est traité d'une façon sans précédent depuis l'ouverture de cette session et qu'on devrait sérieusement envisager de modifier les choses à cet égard.

Pour vous aider à trancher cette question de façon éclairée, permettez-moi de revenir sur la décision du 6 novembre 1979 de M. Jerome qui figure à la page 1009 du hansard; voici ce qu'il a dit au sujet des droits des petits partis: «. . .ils ont le droit de participer à la période des questions comme n'importe quel groupe de cinq députés. Il n'est pas difficile de calculer mathématiquement que cinq députés ont droit à une proportion du temps de parole accordé aux membres des autres partis.»

Si nous appliquons le raisonnement de M. Jerome à la situation des députés néo-démocrates dans cette législature, ils auraient droit en gros à 8 p. 100 des questions de l'opposition puisqu'ils représentent 8 p. 100 des députés de l'opposition. Selon mes calculs, au cours d'une semaine type, les députés de l'opposition posent quelque 125 questions, y compris des questions supplémentaires; nous devrions donc pouvoir en poser 10. Dans la pratique, vous ne nous permettez en moyenne que deux questions par semaine. Et parfois, vous ne nous laissez même pas poser une seule question, comme ce fut le cas la semaine du 11 avril; une seule fois, vous nous avez permis quatre questions.

Nous réclamons donc de pouvoir poser le nombre de questions auquel a droit un parti ayant neuf députés. Nous demandons également que notre chef suive le chef du Parti réformiste dans l'ordre de préséance, que nous puissions poser des questions supplémentaires et qu'on ne nous réserve pas toujours la dernière question.

• (1525)

Enfin, nous demandons qu'on nous traite en général comme doit l'être un parti selon le Règlement, et que vous vous entendiez avec les représentants de notre caucus, comme il est d'usage, pour faciliter les travaux de la Chambre. Mes collègues de mon parti et moi vous demandons de ne pas faire preuve de discrimination à notre égard pour la seule raison que nous n'avons pas franchi un seuil arbitraire d'une pertinence plus que douteuse, et dont certains présidents avant vous ne tenaient habituellement pas compte en ce qui concerne la procédure de la Chambre. Les annales parlementaires ne manquent pas de solutions de rechange.

Nous n'avons aucun doute que vous verrez le bien-fondé de notre requête et nous attendons avec impatience votre décision à ce sujet, ce qui ne veut pas dire que nous exigions de vous une réponse rapide, monsieur le Président. Nous espérons cependant que, d'ici à ce que le Parlement reprenne ses travaux à l'automne, après les vacances d'été, il y aura eu des changements du genre de ceux que j'ai recommandés dans ce rappel au Règlement.

Le Président: Ce rappel au Règlement est certainement très important et c'est notamment pour cette raison que la présidence a laissé le député exprimer librement tous ses arguments.

D'autres députés souhaitent-ils intervenir? Je donne la parole au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, le député de Winnipeg Transcona m'a impressionné avec son exposé très compétent sur cette importante question.

Il m'a aussi étonné, parce que je crois me souvenir qu'au cours de la dernière campagne électorale, l'un des arguments que le Nouveau Parti démocratique faisait valoir à la population canadienne était qu'il fallait voter NPD pour que ce parti ait au moins 12 sièges au Parlement et soit ainsi reconnu comme un parti. On laissait entendre que, si le parti n'avait pas les votes et les sièges nécessaires, le Canada allait en souffrir terriblement.

M. Blaikie: C'est bien le cas.

M. Milliken: Non, ce n'est pas le cas. Le député prétend que le Canada en souffre, mais ce n'est évidemment pas vrai. Le Canada va mieux qu'avant, et je pense que c'est attribuable, pour une bonne part, au fait que les néo–démocrates sont moins nombreux à la Chambre, mais je ne veux pas m'engager dans ce genre de discussion. Ce serait hors de propos.

Le fait demeure que les représentants du Nouveau Parti démocratique sont maintenant moins nombreux à la Chambre. Le député a soulevé la question de la représentation de son parti à la Chambre. Quand vous examinerez les arguments présentés par le député de Winnipeg Transcona, monsieur le Président, vous voudrez probablement le faire en fonction des faits suivants.

Plusieurs des décisions qu'il a citées sont exactes, à n'en pas douter, mais je crois que le député a omis de mentionner, peut–être délibérément, certaines décisions que le Président Fraser a rendues sur cette question au cours des huit ou neuf dernières années et qui ont, d'après moi, fortement modifié l'interprétation de la Loi sur le Parlement du Canada quant à l'application du Règlement de la Chambre.

Monsieur le Président, je vous invite à vous reporter à l'article 33 du Règlement qui, vous vous souviendrez, permet aux ministres de faire des déclarations à la Chambre à l'appel des déclarations de ministres et aux partis d'opposition d'y répondre. On s'est servi de la Loi sur le Parlement du Canada comme critère pour déterminer qui constitue un parti de l'opposition aux fins de l'article 33 du Règlement.

Je remarque que, lorsque cette importante discussion a eu lieu durant la dernière législature, le Nouveau Parti démocratique, à titre de troisième parti, a appuyé sans réserve la position adoptée à ce moment–là par le gouvernement et par l'opposition, soit qu'il fallait qu'un parti ait 12 sièges à la Chambre pour avoir le droit de répondre aux déclarations de ministres. Cette décision a eu pour effet à ce moment–là d'empêcher le Bloc québécois de répondre aux déclarations de ministres aux termes de l'article 33.

Je me sentirais beaucoup plus compréhensif à l'égard du député de Winnipeg Transcona si ses collègues et lui avaient adopté une position différente durant la dernière législature, ce qui n'est évidemment pas le cas. Ils se sont peut–être trompés à ce moment–là. Nous nous sommes peut–être tous trompés. Je vous invite, monsieur le Président, à examiner les arguments présentés à la Chambre lors de cette discussion.

Je crois qu'il faut également tenir compte du fait que le député dit qu'il ne demande pas d'argent, qu'il ne demande pas que les dispositions financières de la Loi sur le Parlement du Canada s'appliquent à son parti. Je suis d'accord avec lui.

Je me souviens que, peu après les élections, lorsque son collègue, le député de Kamloops, a dit qu'il demanderait à la Chambre qu'on donne de l'argent à son parti, cela avait déclenché un tollé au sein de la population canadienne. Auparavant, le député de Sherbrooke avait également laissé entendre que son parti devrait recevoir de l'argent, et on avait vraiment pu observer un vif sentiment d'indignation chez les Canadiens. J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet, des lettres de gens qui s'opposent catégoriquement à ce qu'on donne de l'argent à ces autres partis qui ont été rejetés par l'électorat parce qu'ils ont mal servi les Canadiens durant la dernière législature.

• (1530)

Je suis d'accord avec les Canadiens sur ce point; j'ai confiance dans leur jugement. Personnellement, je ne suis pas prêt à ce qu'on donne de l'argent à ce parti et je suis donc très heureux que le député n'en ait pas fait la demande aujourd'hui.

Par contre, il a soulevé certains points sur lesquels la présidence doit se pencher. Ce sont des points qui doivent être examinés très attentivement compte tenu de la situation. J'invite la présidence à étudier tous les arguments présentés par le député de Winnipeg Transcona et de rendre une décision qui sera juste et équitable pour tous les députés de la Chambre.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Madame la Présidente, on a déjà eu la même requête en début de session de la part du député de Sherbrooke, en son nom et au nom de sa collègue, donc du caucus entier de l'ex–parti conservateur reconnu. Le Président avait à ce moment refusé de reconnaître le Parti progressiste–conservateur.

Effectivement, cette question a été débattue et j'étais intervenu dans le débat en disant que les arguments invoqués par les conservateurs, et cette fois–ci par le NPD, avaient été invoqués par le Bloc, il y a trois ans. Le Président d'alors avait jugé ces arguments non suffisants pour reconnaître le Bloc; depuis lors, nous nous sommes rangés à la logique du Président, nous partageons désormais son avis. J'ai regardé l'ensemble des arguments invoqués par mon collègue et je pense qu'il faut bien voir que dans tout cela, la règle de 12 s'applique toujours, sauf en certaines occasions.

Je dirais que la plupart des occasions sont des occasions où le gouvernement est en minorité à la Chambre. C'était le cas en 1979, en 1963, en 1957, il y a donc entente entre les partis dans une situation semblable pour reconnaître un parti qui n'a pas 12 membres. Pour des raisons assez évidentes, le gouvernement de M. Clark pouvait avoir besoin de l'aide des créditistes de l'époque et on l'a vu quand ceux–ci lui ont retiré leur appui. Donc, cela se produit en des occasions bien spécifiques, lors d'un gouvernement minoritaire la plupart du temps.

Deuxièmement, on nous dit que les partis qui ne se sont pas présentés comme tels aux élections posent des cas différents, comme c'est le cas du Bloc. Un des exemples cités par mon collègue est celui de 1963, celui du Ralliement créditiste. Faut–il rappeler que ce parti n'existait pas aux élections? C'était le Crédit social du Canada dirigé par M. Thompson. Un schisme survient à l'intérieur de ce parti et M. Caouette crée le Ralliement des Créditistes, parti qui n'était pas sur les rangs lors des élections, donc une situation analogue à celle du Bloc. Pourtant, on a reconnu à ce moment le Ralliement des Créditistes parce qu'effectivement, il y avait un gouvernement minoritaire. Ce qui n'était pas le cas du Bloc, mais le parti n'existait pas plus que le Bloc.

Donc, un nouveau parti a déjà joui d'une telle reconnaissance, alors que ça n'a pas été le cas lorsque le Bloc a posé la question. Cependant, au sujet des demandes faites par mon collègue quant aux sièges à la Chambre, je voudrais dire que le Bloc, effectivement, siégeait côte–à–côte parce qu'il y avait eu entente entre tous les députés reconnus comme indépendants. Nous nous étions entendus avec la députée réformiste et avec deux députés, MM. Kindy et Knowlan, de mémoire. S'il y a entente entre l'ensemble des députés indépendants, il n'y a aucune difficulté, quant à nous, de les voir siéger côte–à–côte. Encore faut–il qu'il y ait entente.

Deuxièmement, quant à l'identification, je crois que sur ce point le député a raison, dans le hansard et lors des débats télévisés, le nom du Bloc se retrouvait. Je ne sais si c'est le cas actuellement pour le NPD, mais c'était le cas pour le Bloc. Je pense que cela pourrait exister dans leur cas. Ça ne l'était pas au début. Nous avons soulevé cette question de différentes façons plus ou moins agréables, et finalement, nous avons eu gain de cause et le nom se retrouvait à la télévision et dans le hansard. Je pense qu'on pourrait s'inspirer de ce jugement, de cette décision pour accorder ce même privilège, par ailleurs, au niveau du nombre de questions par semaine.

• (1535)

Cela me surprend un peu d'entendre que Lucien Bouchard, chef du Bloc, avait beaucoup de questions. Il avait une question et demie par semaine en moyenne; nous avons les chiffres. Que cette question ait eu beaucoup d'impact, c'est dans un tout autre ordre d'idées. Cela ne dépend pas du nombre de questions, mais de la qualité de la question. Mais quant aux statistiques, c'était 1,5 par semaine en moyenne, ce qui correspond à ce que le NPD a et, d'autre part, toujours en dernier, vers trois heures moins deux. Donc, sur cela, il n'y a pas de changement par rapport à ce que le Bloc québécois avait.

C'étaient les remarques dont je voulais vous faire part pour faciliter la prise de décision.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, je serai raisonnablement bref.

Je voudrais remercier le député de Winnipeg Transcona de nous avoir informé de son intention d'invoquer le Règlement. Je voudrais faire quelques commentaires à ce sujet. Tout d'abord, je voudrais citer le hansard du 27 novembre 1990, alors qu'un rappel au Règlement semblable a été fait à la Chambre. À l'époque, Ian Waddell, député néo–démocrate de Port Moody—Coquitlam, avait fait la déclaration suivante à la Chambre à propos du Bloc québécois:

> Ce n'est pas un parti. Il ne compte pas 12 membres. C'est ce que dit le Règlement. La Chambre a été très libérale à son égard, et je suis scandalisé quand ces personnes prennent la parole pour se plaindre, geindre et rouspéter.

En ce qui a trait à la participation à la période de questions et aux déclarations de députés, je pense que la Chambre s'est montrée très généreuse envers les députés indépendants et que la présidence a été très tolérante, étant donné que le Nouveau Parti démocratique a le plus faible record de participation à la Chambre.

Je voudrais revenir sur certains arguments que le député a fait valoir à propos du statut de parti officiel à la Chambre. En 1974, le Ralliement créditiste avait fait élire onze députés à la Chambre des communes. Même s'il comptait moins de douze membres, tous les privilèges qui viennent avec la reconnaissance d'un parti à la Chambre lui avaient été accordés, à l'exception des appointements supplémentaires versés aux chefs des partis autres que le premier ministre et le chef de l'opposition, qui comptent au moins douze membres.

En octobre 1979, le premier ministre Clark, qui formait son nouveau gouvernement, avait avancé les noms des membres du comité de sélection et avait demandé l'approbation de la Chambre. L'une des questions qui avait alors été soulevée à la Chambre était de savoir si le Ralliement créditiste, qui ne comptait que six membres, devait être représenté au sein de ce comité. M. Clark avait proposé que l'on approuve un comité ne comptant pas de créditistes parmi ses membres. M. Roy, du Ralliement créditiste, avait proposé d'amender la motion pour inclure un créditiste.

M. MacEachen, qui était le leader parlementaire des libéraux, avait demandé que l'on examine les questions suivantes: premièrement, si le leader de ce groupe devait jouir d'un statut équivalant à celui du chef de l'opposition, qui était M. Trudeau; deuxièmement, si le groupe devait ou non avoir le même statut que les autres partis pour les périodes de questions; troisièmement, s'il devait ou non avoir le même statut que les autres partis pour les déclarations ou les motions en réponse aux déclarations de ministres.

En outre, M. Knowles, leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, qui est maintenant membre honoraire des services du greffier, a réitéré quelques–uns des arguments précédents et ajouté une quatrième question aux fins d'étude. Il a déclaré:

> Même si le nombre requis pour obtenir le statut de parti est de douze, nous avons passé outre la dernière fois, alors que le parti n'avait que onze députés.

Il parlait de 1974. Il a ajouté:

> N'importe quel groupe ayant fait campagne sous une étiquette quelconque lors d'une élection peut–il venir réclamer ici tous les privilèges que confère le statut de parti reconnu, indépendamment de ses effectifs?

On trouve ces propos à la page 13 des *Débats* du 9 octobre 1979.

Devant le Président, M. Knowles, M. MacEachen et d'autres se sont opposés à ce qu'un parti comptant moins de 12 députés ait le statut de parti reconnu. À suite de ces délibérations, le vote par appel nominal tenu à la Chambre a été négatif. Le Président a refusé à deux reprises de renverser la décision de la Chambre à la demande des créditistes, même lorsqu'ils ont attiré l'attention sur l'appui populaire que le Ralliement créditiste avait reçu. Cette décision figure dans les *Débats de la Chambre des communes* du 10 octobre 1979.

En outre, le traitement supplémentaire accordé aux chefs de partis comptant au moins 12 députés, à l'exclusion du premier ministre et du chef de l'opposition, est énoncé dans la Loi sur le Parlement du Canada, qui indique ceci:

> ...au député, à l'exclusion du premier ministre et du chef de l'opposition, qui est le chef d'un parti comptant officiellement au moins douze députés...

Cette disposition ne peut être modifiée que par une mesure législative, et non par une décision du Président.

• (1540)

Une dernière question au sujet de la reconnaissance officielle de partis à la Chambre porte sur le budget de recherche. À cet égard, le Bureau de régie interne, qui comprend entre autres trois députés de l'opposition, peut déroger à la disposition voulant que les partis comptent au moins 12 députés.

En conclusion, si la Chambre décidait d'accorder au Nouveau Parti démocratique ou au Parti progressiste conservateur le statut de parti officiel de la Chambre, elle devrait d'abord examiner les précédents contre la reconnaissance de partis de moins de 12 députés, y compris le précédent de 1979.

Je souligne qu'outre MM. Clark, MacEachern et Knowles, MM. Chrétien, Axworthy, Gray, Kilgour, MacLaren et Masse, ainsi que d'autres ont voté contre l'amendement. Il convient également de rappeler que le Président de la Chambre avait alors refusé de renverser la décision qui faisait l'objet d'un appel puisque la Chambre avait inscrit ces questions à l'ordre du jour et s'était prononcée à leur sujet.

C'est pourquoi le Président de la 35e législature devrait examiner de près toute décision sur l'une ou l'autre des cinq premières questions visées plus haut. Les députés indépendants à la Chambre ne devraient pas jouir d'une reconnaissance plus étendue que celle qui est accordée à tout autre député, à moins que la Chambre n'en décide autrement.

En guise de résumé, les députés néo–démocrates peuvent demander à la Chambre de modifier la loi afin d'être reconnus. Nous ne croyons pas, monsieur le Président, qu'ils devraient vous demander de vous prononcer sur cette question.

Le Président: La question a été bien exposée et elle est bien documentée. La présidence remercie tous les députés qui l'ont conseillée. Il y a eu des interventions de tous les partis représentés à la Chambre, y compris, bien sûr, de députés indépendants.

J'examinerai la transcription intégrale du débat d'aujourd'hui, j'étudierai tous les précédents invoqués et je ferai ensuite mes recommandations à la Chambre.

Ce n'est pas la première fois que le Parlement est saisi de cette question, et les arguments ont été très bien présentés. Je crois avoir suffisamment d'information en main pour pouvoir au moins entamer ma réflexion et informer ensuite la Chambre de ma décision.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, ce rappel au Règlement porte sur un tout autre sujet.

Le commentaire 317 de la sixième édition de Beauchesne stipule que:

> (1) Les rappels au Règlement ont pour but de porter à l'attention du Président toute dérogation aux dispositions du Règlement, ou aux usages des débats ou de la procédure législative...

Mes observations concernent la procédure législative.

Dans une déclaration faite jeudi dernier, le leader du gouvernement à la Chambre avait signalé que le projet de loi C–18, Loi sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales, figurerait à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Or, nous avons été informés par le leader de la Chambre, à la réunion qui s'est tenue hier, que nous étudierions le projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon.

Bien que le projet de loi C–34 ait fait l'objet d'un préavis le 25 mai, il n'a été déposé qu'hier.

Cela pose un problème. Comment le gouvernement peut–il espérer que la Chambre tienne un débat législatif efficace, alors qu'il ne lui laisse même pas 24 heures pour prendre connaissance du contenu du projet de loi avant d'en débattre?

Tous les Canadiens reconnaissent que l'autonomie gouvernementale des autochtones est une question nationale importante et qu'elle mérite l'attention voulue. Le Parti réformiste s'est montré disposé à collaborer avec le gouvernement. Nous vous demandons, monsieur le Président, d'utiliser tous les pouvoirs et influences dont vous disposez pour que le gouvernement agisse

de façon à permettre aux députés de remplir efficacement leur mandat de législateurs élus.

L'article 1 du Règlement stipule que:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par un autre ordre de la Chambre, les questions de procédure sont décidées par l'Orateur ou le Président, lesquels doivent fonder leurs décisions sur les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions. . .

Nous vous demandons de tenir compte du Règlement lorsque vous prendrez votre décision.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, à mon avis, le point soulevé par le député de Kindersley—Lloydminster n'est pas un rappel au Règlement.

• (1545)

Le gouvernement a le droit d'inscrire une question à l'ordre du jour n'importe quand, avec ou sans avis autre que celui qui doit être donné à 18 heures pour la préparation des documents. L'ordre du jour peut être modifié jusqu'à la dernière minute, jusqu'au moment venu d'appeler la question. C'est toujours ainsi que l'on a procédé à la Chambre.

Je me rends compte que le député est nouveau. S'il avait été présent au cours de la dernière législature, il saurait qu'il est très courant pour le gouvernement d'appeler une question à l'ordre du jour sans en donner avis, ou avec un avis très court, et, souvent, de modifier du jour au lendemain l'ordre du jour annoncé la veille. Il est toujours très difficile de savoir quels seront les travaux.

Le problème est que le député et ses collègues de l'opposition ont été trop gâtés à la Chambre, le gouvernement ayant bien pris soin, dans la plupart des cas, de leur donner avis longtemps à l'avance des questions à examiner.

Malheureusement, aujourd'hui, le gouvernement n'a pas été en mesure de procéder à l'étude du projet de loi C–18. Au lieu de cela, il étudie le projet de loi C–34. Il est vrai que ce projet de loi a été présenté seulement hier, mais la question dont il traite n'est pas compliquée. Le projet de loi est épais, mais il n'est pas complexe. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien va bientôt faire une intervention qui en élucidera tous les points obscurs. J'invite les députés à rester pour écouter cette intervention.

Il n'est pas question ici de rappel au Règlement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: J'invite les députés à se reporter au chapitre VI du Règlement, p. 25:

> 40. (1) Toutes les affaires portées à l'Ordre du jour, excepté les Ordres émanant du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton*.

Il est dit ensuite ceci:

> (2) Les Ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement.

À mon avis, il ne s'agit pas, dans ce cas, d'un rappel au Règlement.

Je vais rendre une décision.

LE PROJET DE LOI C–216—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Au cours de l'étude des initiatives parlementaires, le mercredi 11 mai 1994, le député de Restigouche—Chaleur a soulevé un rappel au Règlement au sujet de l'article 73 du Règlement et du projet de loi C–216, inscrit à son nom au *Feuilleton*. J'ai dit à ce moment là que le texte du Règlement était clair. En voici un passage:

> Immédiatement après la lecture de l'ordre du jour portant deuxième lecture d'un projet de loi d'intérêt public, un ministre de la Couronne peut présenter une motion tendant au renvoi immédiat de ce projet de loi à un comité permanent, spécial ou législatif.

[*Français*]

Manifestement, les prérogatives que comporte l'article 73 du Règlement sont conférées aux ministres de la Couronne. Pour cette raison, les simples députés ne peuvent s'en prévaloir et la Présidence ne peut donc accepter l'argumentation de l'honorable député.

Le député a soulevé une question très intéressante en faisant un parallèle entre les articles 68 et 73 du Règlement, suggérant, en définitive, que, par une modification de l'article 73, on pourrait accorder aux simples députés les mêmes prérogatives qu'aux ministres.

Ayant pris la question en délibéré, la Présidence est maintenant prête à rendre sa décision.

[*Traduction*]

Je dirai pour commencer que, ayant lu l'article 73 et en ayant examiné le contexte, la présidence n'a pas d'hésitation à affirmer que la prérogative ministérielle que cet article confère ne s'applique qu'aux projets de loi d'intérêt public proposés par le gouvernement. Bien que je doive admettre que l'expression «un projet de loi d'intérêt public» peut comporter une certaine ambiguïté, la présidence ne peut reconnaître comme légitime l'application, par un ministre, de l'article 73 à un projet de loi d'initiative parlementaire. De l'avis de la présidence, une telle manière de voir aurait comme conséquence pratique de transformer les initiatives des simples députés en affaires émanant du gouvernement et, ainsi, de contredire l'esprit qui anime le Règlement et notre pratique, c'est–à–dire la séparation absolue entre les affaires du gouvernement et celles des députés.

Cependant, la suggestion de formuler autrement l'article 73 du Règlement de manière à accorder au parrain d'un projet de loi d'initiative parlementaire les mêmes prérogatives que possèdent les ministres à l'égard des projets de loi du gouvernement me paraît mériter qu'on s'y arrête. Cette façon de faire fournirait, selon moi, un autre moyen de rendre une question susceptible de faire l'objet d'un vote, moyen différent de celui qu'autorise la procédure actuelle, et il se peut que de nombreux députés

soient en faveur de cette idée. Je propose donc que, en vertu des termes du mandat permanent qu'il possède d'examiner les opérations de la Chambre et la procédure et, plus précisément, en vertu de ses responsabilités à l'égard des initiatives parlementaires, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se penche sur cette question.

• (1550)

[*Français*]

Je désire remercier l'honorable député de Restigouche—Chaleur d'avoir soulevé le sujet et d'avoir ainsi rappelé à la Chambre l'obligation qui incombe à tous les députés, à la fois de veiller à la sauvegarde de leurs droits et de se montrer novateurs vis-à-vis de l'évolution de ces droits.

[*Traduction*]

M. Solomon: Monsieur le Président, je ne suis pas certain s'il s'agit bel et bien d'un rappel au Règlement, mais j'interviens en ma qualité de député dûment élu de la Chambre des communes pour obtenir votre avis au sujet du précédent rappel au Règlement sur lequel je voulais me prononcer.

Je crois comprendre que vous avez décidé qu'il n'y aurait plus d'interventions à ce sujet. Néanmoins, il me semble à moi, député fédéral dûment élu de la circonscription de Regina—Lumsden, qu'étant donné l'importance d'un rappel au Règlement pour mes électeurs, pour moi-même et pour les autres Canadiens, je devrais être autorisé à exprimer mes vues sur la question.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait-il bien allusion au rappel au Règlement présenté par le député de Winnipeg Transcona?

M. Solomon: Oui.

Le Président: Dans ce cas, la présidence a entendu les très longs arguments élaborés relativement à ce rappel au Règlement et elle a rendu la décision en estimant avoir entendu suffisamment d'éléments de preuve pour pouvoir apprécier au moins le bien-fondé d'une étude ultérieure de la question.

Voilà pourquoi j'ai rendu cette décision. Soit dit sans vouloir offenser le député, je suis persuadé qu'il finira par admettre que le débat sur ce rappel au Règlement a été suffisant long pour que la présidence puisse faire ce genre de déclaration. Je demanderais au député de respecter cette décision.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 24 pétitions.

Affaires courantes

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le 24e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant les modifications apportées aux règles régissant les publications de la Direction des journaux de la Chambre des communes.

[*Français*]

En même temps, j'ai aussi l'honneur de présenter le vingt-cinquième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, au sujet du choix des affaires émanant des députés. Conformément à l'article 92(2) du Règlement, le rapport est réputé adopté.

[*Traduction*]

INDUSTRIE

M. Paul Zed (Fundy—Royal): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 1er rapport du Comité permanent de l'industrie concernant le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions et d'autres lois en conséquence.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

> Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, concernant l'étude sur la Loi de la citoyenneté, la Chambre autorise le personnel du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration à effectuer des voyages au Canada en vue de préparer et de tenir des séances par vidéo-téléconférence durant les semaines du 31 mai et 6 juin 1994.

Madame la Présidente, je crois que vous aurez le consentement unanime de la Chambre à l'égard de cette motion.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1555)

PÉTITIONS

LE SYNDROME DE FATIGUE CHRONIQUE

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, ces pétitionnaires désirent attirer notre attention sur le syndrome de fatigue chronique, une maladie qui est non seulement chronique, mais aussi très débilitante et contre laquelle on ne connaît ni remède, ni traitement efficace.

Ils soulignent qu'il s'agit d'une maladie complexe et particulièrement débilitante qui empêche souvent ceux qui en sont atteints de travailler et même de vaquer à leurs activités quotidiennes. Ils demandent au gouvernement et aux autorités du domaine de la santé de reconnaître la gravité de cette maladie, d'accentuer les mesures de santé publique et la recherche en ce domaine, d'instaurer une approche de coopération entre les principaux intervenants afin de trouver des traitements appropriés, d'augmenter les activités de sensibilisation à la nature réellement grave de cette affection et d'établir dans chaque province un centre d'évaluation, d'études diagnostiques et de traitement

de cette maladie afin qu'on puisse traiter ce syndrome de façon adéquate.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'aimerais présenter trois pétitions au nom de mes électeurs pour demander, premièrement, que le Code des droits de la personne ne soit pas modifié et qu'on n'y ajoute pas l'orientation sexuelle, deuxièmement, que le Parlement veille à la mise en application des articles du Code criminel du Canada qui interdisent l'aide au suicide et, troisièmement, que le Parlement assure la protection des enfants à naître.

LES CARTES DE TUEURS

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je dépose aujourd'hui une pétition qui demande au gouvernement d'interdire l'importation, la distribution, la fabrication et la vente de cartes sur les tueurs au Canada.

L'ÉTHANOL

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Madame la Présidente, j'ai ici deux pétitions qui m'ont été présentées par les électeurs de ma circonscription.

Dans la première, les pétitionnaires demandent au gouvernement de maintenir l'actuelle exemption de taxe d'accise sur l'éthanol pour encore une décennie, dix ans, afin de donner une chance à cette industrie de s'établir solidement.

Nous croyons que l'industrie de l'éthanol pourrait grandement aider l'industrie agricole, dans l'est de l'Ontario.

LES CARTES DE TUEURS

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Madame la Présidente, ma deuxième pétition me vient d'habitants de villes de ma circonscription telles que Brockville, Maitland, Spencerville et Prescott, qui dénoncent l'importation et la vente de cartes sur les tueurs. Ils se réjouissent de la décision du ministre du Revenu national, qui a annoncé que les fonctionnaires de son ministère saisiraient les chargements à la frontière.

Un paragraphe de la pétition exprime bien son objet. Il dit: «Les crimes violents contre les personnes nous répugnent et nous croyons que les cartes à échanger sur des tueurs ne présentent aucun modèle à suivre ou à admirer pour les enfants ou les adultes. Au contraire, elles ne font qu'encourager la violence.»

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom d'électeurs de ma circonscription de Calgary–Nord–Est qui désirent attirer l'attention des députés sur ce qui suit:

Attendu que la majorité des Canadiens sont respectueux des lois; attendu que la majorité des Canadiens ont le respect de la vie; attendu que la majorité des Canadiens estiment que les médecins devraient travailler à sauver des vies et non à y mettre fin; les pétitionnaires demandent, premièrement, que le Parlement s'assure que les dispositions du Code criminel du Canada interdisant le suicide assisté soient appliquées rigoureusement; et, deuxièmement, que le Parlement n'apporte pas des modifications aux lois, qui sanctionneraient ou permettraient l'aide au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

J'appuie vigoureusement non seulement le contenu de la pétition, mais aussi les efforts de ceux qui croient à ces valeurs fondamentales et désirent que nous les conservions.

● (1600)

LA STATION SUNSHINE VILLAGE

M. Myron Thompson (Wild Rose): Madame la Présidente, on me demande, en vertu de l'article 36 du Règlement, de déposer une autre pétition qui s'ajoutera aux quatre ou cinq déjà déposées et qui venaient de personnes qui apprécient les magnifiques installations du parc national de Banff, dans ma circonscription.

La pétition dit que l'ordre de suspendre les travaux à la station Sunshine Village, pour procéder à une autre étude environnementale, est un coût supplémentaire inutile pour les contribuables. De nombreuses études ont déjà été faites et de nombreuses audiences publiques ont déjà été tenues. L'expansion a été approuvée par les gouvernements libéraux et conservateurs au cours des 16 dernières années. En conséquence, les pétitionnaires demandent au Parlement de permettre l'expansion de la station Sunshine Village, comme cela avait été accepté, sans dépenser plus d'argent des contribuables pour de nouvelles études environnementales.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre): Madame la Présidente, j'ai le grand honneur aujourd'hui de présenter une pétition invitant le gouvernement à réviser la Loi sur les jeunes contrevenants.

Cette pétition, qui demande des lois plus sévères à l'endroit des jeunes qui commettent des crimes avec violence, a commencé à circuler dans ma circonscription, il y a environ deux mois, grâce à l'initiative de Jennifer Schuller et de Tammy Carvalho, deux élèves de 10e année de l'École secondaire de 2e cycle Mount Boucherie, de Kelowna, en Colombie–Britannique.

Jennifer et Tammy ont commencé à en avoir assez de la façon dont le régime judiciaire traite les jeunes de leur âge, de sorte qu'elles ont entrepris de faire circuler une pétition pour demander à leurs représentants élus de s'attaquer au problème.

Étant leur député, je suis très fier de transmettre leurs opinions à la Chambre, notamment au ministre de la Justice. Jennifer et Tammy pensent comme moi qu'en rendant la Loi sur les jeunes contrevenants plus sévère à l'endroit des jeunes qui commettent

des crimes avec violence, nous encouragerons nos jeunes à se sentir davantage responsables de leurs actes.

Jennifer, Tammy et moi reconnaissons qu'une révision de la loi ne résoudra le problème qu'en partie. Ensemble, dans nos collectivités, nos foyers et nos écoles, nous devons créer un climat dans lequel les jeunes ne songeront pas à recourir à la violence pour agir. Nous devons enseigner à nos jeunes qu'ils doivent être prêts à accepter les conséquences de leurs actes. Nous ne pouvons nous attendre à ce que le gouvernement règle le problème tout seul.

Plus de 4 600 électeurs de ma circonscription pensent que Tammy et Jennifer. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): La parole est au député de Winnipeg St. James.

M. Harvard: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il faut observer certaines règles et procédures pour présenter des pétitions. Je suis d'avis que le député ne le fait pas.

Ce que nous écoutons depuis deux minutes est purement et simplement un discours politique et je demanderais au député d'observer les règles de la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je présume que le député a terminé son intervention. Je demanderais au député de présenter sa pétition sans plus tarder.

M. Schmidt: Plus de 4 600 habitants de ma circonscription appuient l'initiative de Tammy et de Jennifer. Je suis heureux d'être en mesure aujourd'hui d'aider Jennifer et Tammy à faire part à leurs concitoyens, par l'entremise de la Chambre, de leurs intentions et de leurs sentiments.

LES DROITS DES GRANDS-PARENTS

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais, moi aussi, présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de la circonscription de Haldimand—Norfolk, il s'agit, en fait, d'un certain nombre de grands-parents de Haldimand—Norfolk, qui demandent au gouvernement de modifier les lois afin de reconnaître le droit des grands-parents de visiter leurs petits-enfants lorsqu'il y a des frictions entre les grands-parents et leurs propres enfants.

Les pétitionnaires estiment que, en aucun cas, un père ou une mère n'a le droit, sans raison sérieuse, de dresser des obstacles entre un enfant et ses grands-parents. Les députés voudront probablement tous appuyer cette pétition.

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 16 marquée d'un astérisque?

Étant donné la longueur de la réponse, je demande qu'elle soit imprimée dans le hansard comme si elle avait été lue.

[*Texte*]

Question nº 16—**Mme Guay:**

Pour les périodes du 1er décembre 1992 au 1er décembre 1993 et du 2 décembre 1993 à ce jour, a) quelle est la répartition en pourcentage par province de tous les contrats octroyés par le ministère des Services gouvernementaux (ancien ministère des Approvisionnements et Services), b) quel est le nombre total de ces contrats, le montant de chacun d'entre eux et leurs répartitions par province, c) à qui ont-ils octroyé ces contrats et la province de résidence des contracteurs?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Ce document ne fournit qu'un aperçu des contrats octroyés par l'ancien ministère des Approvisionnements et Services au cours de la période de cinq ans se terminant le 28 février 1994. On ne peut l'utiliser avec certitude que pour démontrer le nombre de contrats octroyés, négociés et signés au cours d'un exercice financier donné.

On ne peut utiliser les statistiques contenues dans ce rapport pour identifier les conséquences de l'octroi de contrats sur l'activité économique canadienne et ce, pour les raisons suivantes:

Les statistiques ne reflètent pas tous les biens et services achetés par le gouvernement fédéral. L'ancien Approvisionnements et Services Canada (ASC) n'achète environ que 55 p. 100 des biens et services dont se sert le gouvernement.

L'autorisation d'achat de chaque ministère a été portée à 2 500 $ au cours de l'exercice financier de 1991-1992. Les chiffres pour 1991-1992 et 1992-1993 montrent une activité contractuelle réduite comparativement aux années précédentes, car chaque ministère garde ses propres statistiques.

Les documents contractuels d'ASC indiquent la valeur totale d'un contrat donné. Les contrats pluriannuels sont enregistrés dans les statistiques de l'exercice financier au cours duquel ils ont été accordés.

Les statistiques d'ASC reflètent les structures de paiement utilisées par les fournisseurs canadiens. C'est tout particulièrement le cas pour les catégories de biens et services dont le gouvernement a besoin de façon continue et régulière. Par exemple, pour en faciliter le paiement, toutes les factures relatives aux achats de produits Esso par le gouvernement fédéral portent une adresse située à Nepean, en Ontario. Donc, si l'on examine les données d'ASC, toutes les ventes d'Esso, qu'importe où elles aient été effectuées au Canada, sont enregistrées comme ayant été faites à Nepean et ce, parce qu'il s'agit de l'adresse postale d'Esso. Cependant, le raffinage n'est pas effectué à Nepean, le pétrole ne provient pas de l'Ontario et les achats ne sont pas tous effectués dans cette province.

Parce que la base de données statistiques d'ASC n'a été conçue pour ne refléter que le niveau d'activités contractuelles (la signature et l'enregistrement des documents contractuels), il faut faire preuve d'une extrême prudence si l'on essaie d'utiliser ces données dans un autre but.

Affaires courantes

Services gouvernementaux Canada
Valeur estimative des engagements contractuels:
L'étranger non inclus
2 décembre 1993 au 28 février 1994

Adresse postale**

Adresse postale**	Nombre de documents	Valeur des documents $000
Provinces de l'Atlantique		
Terre-Neuve	769	15 544
Île-du-Prince-Édouard	198	66 802
Nouvelle-Écosse	2 447	70 520
Nouveau-Brunswick	986	21 863
Québec	5 154	368 698
Ontario	11 015	868 679
Provinces des Prairies		
Manitoba	997	46 843
Saskatchewan	375	17 088
Alberta	1 913	17 465
Colombie-Britannique	1 881	67 477
Yukon	78	2 244
Territoires du Nord-Ouest	62	1 329
Total pour le Canada	23 873	1 864 847

**La référence à une adresse postale désigne le point donné par le fournisseur pour la correspondance, la facturation et l'approvisionnement. Par conséquent, les présentes statistiques ne reflètent pas nécessairement l'origine des biens et des services achetés.

Services gouvernementaux Canada
Valeur estimative des engagements contractuels:
L'étranger non inclus
1er décembre 1992 au 1er décembre 1993

Adresse postale**

Adresse postale**	Nombre de documents	Valeur des documents $000
Provinces de l'Atlantique		
Terre-Neuve	3 685	170 454
Île-du-Prince-Édouard	688	48 891
Nouvelle-Écosse	12 367	400 392
Nouveau-Brunswick	4 106	140 917
Québec	24 022	1 642 655
Ontario	50 322	4 177 072
Provinces des Prairies		
Manitoba	4 830	317 853
Saskatchewan	2 179	98 296
Alberta	9 893	425 583
Colombie-Britannique	9 580	364 603
Yukon	410	7 936
Territoires du Nord-Ouest	381	41 242
Total pour le Canada	122 483	7 835 894

**La référence à une adresse postale désigne le point donné par le fournisseur pour la correspondance, la facturation et l'approvisionnement. Par conséquent, les présentes statistiques ne reflètent pas nécessairement l'origine des biens et des services achetés.

Services gouvernementaux Canada
contrats octroyés par province*
pour les cinq exercices financiers

Province	AF 1992–1993		AF 1991–1992		AF 1990–1991		AF 1989–1990		AF 1988–1989	
	Nº de documents	Valeur en 000$	Nº de documents	Valeur en 000$	Nº de documents	Valeur en 000$	Nº de documents	Valeur en 000$	Nº de documents	Valeur en 000$
Terre-Neuve	4 149	136 710	4 355	142 290	5 958	161 668	8 014	157 925	7 300	116 658
Île-du-Prince-Édouard	608	11 397	945	14 723	1 452	18 004	1 798	23 940	1 833	19 026
Nouvelle-Écosse	15 261	395 961	17 021	493 418	21 340	429 095	28 178	366 429	26 785	439 681
Nouveau-Brunswick	4 622	150 014	5 202	227 417	6 785	218 816	8 534	203 293	8 504	228 258
Québec	26 687	2 061 845	28 316	1 425 769	37 843	1 522 862	45 792	1 488 218	47 120	1 305 560
Ontario	58 195	4 122 058	70 805	4 772 670	91 090	3 814 450	112 668	3 519 410	117 081	3 339 883

Initiatives ministérielles

Manitoba	5 030	249 468	5 671	401 956	7 701	415 074	9 826	353 350	9 745	259 995
Saskatchewan	2 352	85 424	2 391	78 983	3 822	89 888	4 735	84 944	4 412	68 522
Alberta	10 832	704 116	11 050	358 878	14 363	348 555	17 148	705 895	18 128	335 919
Colombie-Britannique	10 832	345 030	12 342	606 699	17 215	388 778	22 450	364 893	22 054	395 696
Yukon et T.N.-O.	785	244 673	835	35 785	1 296	81 637	1 430	28 177	1 522	25 065
À travers le Canada	137	21 641	98	11 433	119	86 407	353	80 898	225	67 172
Total - Canada	139 643	8 528 337	159 031	8 570 021	208 984	7 577 234	260 926	7 377 372	264 709	6 601 435

*La distribution provinciale de l'octroi des contrats de SGC qui est présentée ici est fondée sur le point de fourniture du vendeur, qui reflète le dernier point d'où le produit a été expédié, les services exécutés ou les biens produits.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Les autres questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1605)

MESSAGE DU SÉNAT

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S–3, Loi autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, qu'il la prie d'approuver.

Conformément au paragraphe 135(2) du Règlement, le projet de loi est lu pour la première fois, et sa deuxième lecture est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Chambre.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, je prends la parole pour dire que j'appuie le projet de loi C–34, la loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, et que j'exhorte la Chambre à adopter rapidement ce projet de loi d'une grande importance historique.

Cette loi et la loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon, dont la Chambre est également saisie, vont ouvrir une nouvelle ère de stabilité et de développement au Yukon. Elles donneront aux premières nations du Yukon le pouvoir de gérer leurs propres affaires à un degré jamais possible jusqu'à maintenant. Elles vont renforcer les relations entre les autochtones et les non–autochtones du Yukon et créer un climat qui sera sûrement propice aux investissements, au développement et à la création d'emplois dans le territoire.

Pour ces raisons, ce projet de loi jouit d'un fort appui non seulement des premières nations du Yukon, mais encore de toutes les composantes de la société du Yukon. Le Conseil des Indiens du Yukon a été le tout premier groupe autochtone à exiger des négociations sur les revendications territoriales par suite de la décision du gouvernement libéral de l'époque de régler les revendications territoriales là où aucun traité ni entente n'était en vigueur. C'était il y a plus de vingt ans, et la route vers le règlement des revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale a été longue et parfois ardue.

En 1986, la décision a été prise d'intégrer l'autonomie gouvernementale au processus de négociation. Le Yukon est le premier à obtenir à la fois une entente sur les revendications territoriales et une entente sur l'autonomie gouvernementale. Certes, cela a compliqué les négociations, mais, à long terme, j'estime que cette façon de procéder nous permettra de régler d'un seul coup les revendications territoriales ainsi que la question de l'autonomie gouvernementale, et de progresser sur tous les fronts.

Grâce à ce projet de loi, nous sommes sur le point de concrétiser les espoirs et les rêves que les premières nations du Yukon chérissent depuis plus deux décennies. Compte tenu de sa portée et de sa complexité, il s'agit de l'entente en matière d'autonomie gouvernementale la plus ambitieuse jamais conclue. La loi est unique à bien des égards. Elle sera la seule loi sur l'autonomie gouvernementale à s'appliquer aux premières nations représentant sept groupes linguistiques autochtones différents dans 14 collectivités. Elle est la seule loi à s'appliquer à toutes les premières nations d'une province ou d'un territoire donné.

Dans le cadre d'un accord–cadre conclu l'année dernière entre les gouvernements fédéral et territoriaux, d'une part, et le Conseil des Indiens du Yukon, d'autre part, le gouvernement s'engage à négocier des ententes d'autonomie gouvernementale distinctes avec chacune des 14 premières nations. En fait, quatre de ces premières nations ont déjà signé des ententes d'autonomie gouvernementale. Il s'agit des premières nations de Champagne et Aishihik, de la première nation des Nacho Nyak Dun, du Conseil des Tlingits et de la première nation des Gwitchin Vuntut.

• (1610)

L'autonomie gouvernementale accordée à ces premières nations qui représentent 36 p. 100 de la population autochtone du Yukon entrera en vigueur dès que cette mesure législative aura été adoptée.

Le gouvernement mène actuellement des négociations qui vont bon train avec cinq autres premières nations. J'ai bon espoir que plusieurs de ces ententes seront conclues d'ici la fin de l'année. J'espère que le gouvernement entreprendra, un peu plus tard dans le courant de l'année, des négociations sur l'autonomie gouvernementale avec au moins quelques–unes des cinq premières nations qui restent.

En gros, nous espérons avoir conclu des ententes d'autonomie gouvernementale avec les 14 premières nations d'ici cinq ans.

Avant d'examiner les principaux points de cette mesure législative, je voudrais faire clairement savoir à la Chambre ce que nous entendons par autonomie gouvernementale dans le contexte de ce projet de loi.

Ces accords ont été négociés dans le cadre de la politique de l'ancien gouvernement: une autonomie gouvernementale fondée sur la collectivité. Ils ne font nullement état du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et ne seront pas, une fois ce projet de loi adopté, protégés par la Constitution au même titre que les droits issus des traités en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle.

J'ai toutefois fait savoir au Conseil des Indiens du Yukon que nous examinerions très sérieusement cette question et, une fois que mon collègue, le ministre des Ressources naturelles, et moi aurons terminé nos consultations sur la mise en oeuvre du droit inhérent, nous ferons rapport au Cabinet, puis au Conseil des Indiens du Yukon.

Les principes inscrits dans la Charte des droits et libertés et dans la Constitution du Canada dans son ensemble continueront de s'appliquer. Les constitutions des premières nations garantiront aussi la protection des droits et libertés des citoyens des premières nations.

Bien que le Conseil des Indiens du Yukon estime depuis longtemps que les premières nations du Yukon ont un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et ait longtemps exercé de dures pressions pour faire en sorte que ce droit soit reconnu, il a vivement fait savoir qu'il désirait que nous en finissions rapidement avec cette mesure législative plutôt que d'attendre l'issue des consultations.

Je pense que c'est une sage décision de leur part. Le fait d'en finir maintenant dans le cadre de la politique actuelle leur permettra de retirer plus rapidement les avantages de l'autonomie gouvernementale.

En même temps, l'accord prévoit que les premières nations du Yukon ne se verront en aucune façon mises dans l'impossibilité de profiter des droits qui pourraient découler des consultations que je mène actuellement avec les dirigeants autochtones, provinciaux et territoriaux sur la mise en oeuvre du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Je voudrais aussi faire remarquer ici le rôle très constructif que joue le gouvernement territorial dans ces négociations. Il y a eu des négociations tripartites tout au cours du processus et, en fait, une bonne partie de la mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale exigera des rapports entre les premières nations et le gouvernement du Yukon qui devront collaborer et faire des compromis.

Le gouvernement territorial a apporté un appui très important tout au cours du processus, et l'Assemblée législative du Yukon a déjà adopté une loi sur l'autonomie gouvernementale qui entrera en vigueur sitôt que cette loi sera promulguée.

En ce qui concerne les principaux points du projet de loi, l'une des caractéristiques les plus importantes réside dans le fait qu'il établit une première nation comme une entité juridique avec le pouvoir de conclure des marchés, d'acquérir des terrains et de former des sociétés. C'est un pas très important pour ce qui est de donner aux premières nations le pouvoir d'administrer leurs propres affaires ainsi que de planifier et d'assurer leur développement économique et social.

La Loi sur les Indiens ne s'appliquera plus aux premières nations ou à leurs citoyens ou aux terres qui leur sont conférées sauf dans cinq cas. Premièrement, la loi s'appliquera lorsqu'il s'agira de déterminer lesquels parmi les membres des premières nations du Yukon sont des Indiens au sens de la loi.

Deuxièmement, elle demeurera en vigueur dans les réserves à l'extérieur du Yukon conservées à l'usage et au profit d'une bande antérieure d'une première nation du Yukon. Il y a quatre réserves de ce type qui appartiennent à deux premières nations du Yukon.

Troisièmement, l'application de la Loi sur les Indiens aux réserves du Yukon fera l'objet de négociations.

Quatrièmement, le ministre conservera le pouvoir d'administrer l'argent de certains Indiens à titre individuel en vertu de la Loi sur les Indiens.

Cinquièmement, l'article 87 de la Loi sur les Indiens qui prévoit une exemption d'impôt pour les Indiens cessera de s'appliquer à tous les membres des premières nations du Yukon et à tous les Indiens du Yukon trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Les premières nations auront le pouvoir législatif de promulguer des lois. La Loi sur l'autonomie gouvernementale du Yukon donne le pouvoir de légiférer dans quatre grands domaines. Cela englobe des lois relatives à la gestion interne et à l'administration des droits et avantages obtenus aux termes de l'entente sur les revendications territoriales.

• (1615)

Il s'agit en outre des lois de nature locale ou privée qui s'appliquent aux terres, des lois concernant principalement la prestation de programmes et de services aux citoyens des premières nations et des lois relatives au pouvoir des premières nations d'imposer les droits ainsi qu'aux terres désignées et d'utiliser d'autres méthodes d'imposition directe des citoyens des premières nations établis sur ces terres.

D'un commun accord, ces pouvoirs d'imposition ne seront pas exercés pendant au moins trois ans, à moins que la première nation en question et le gouvernement n'en conviennent autrement. Le pouvoir d'imposition de la première nation ne limite en rien celui du gouvernement fédéral. Cela veut dire que, en tant que gouvernement, les premières nations vont négocier avec les gouvernements du Canada et du Yukon afin de s'assurer que leur législation fiscale s'harmonise au système existant.

À longue échéance, ce pouvoir de prélever des impôts sur le revenu et des impôts fonciers va permettre au gouvernement des premières nations de financer les programmes et les services qu'il estimera nécessaires au plan régional.

Bien que la loi fédérale continue en général de prévaloir lorsqu'elle n'est pas contraire au présent projet de loi sur les revendications territoriales ni aux ententes connexes, les pouvoirs législatifs accordés aux premières nations vont leur donner un meilleur contrôle de leurs affaires.

Chacune des premières nations aura sa Constitution propre prévoyant différentes choses, y compris la reconnaissance et la protection des droits et des libertés des membres des premières nations.

La Constitution de chacune des premières nations spécifiera aussi comment la validité des lois de celles-ci pourra être contestée, comment la responsabilité financière sera assurée, et comment les exécutifs des premières nations seront établis. Elle assurera surtout que les premières nations soient gouvernées de façon démocratique et responsable.

Les premières nations auront aussi des pouvoirs législatifs concernant l'administration de la justice. Toutefois, le projet de loi suspend l'exercice de ces pouvoirs jusqu'en l'an 2000 si une entente n'intervient pas entre les gouvernements du Canada et du Yukon, d'un côté, et les premières nations, de l'autre, sur la façon dont les premières nations pourront exercer ces pouvoirs.

Toutes les parties sont tenues par la loi de négocier à cette fin. Entre-temps, les Premières nations n'exerceront pas ces pouvoirs. J'ai bon espoir qu'on en arrivera à une entente bien avant l'an 2000.

Entre-temps, les premières nations auront un pouvoir limité de fixer les peines pour les infractions à leurs lois. Les poursuites pour ces infractions se feront devant les tribunaux du Yukon et seront traitées comme les infractions à la loi territoriale sur les poursuites sommaires.

L'administration de la justice est un domaine qui, par le passé, a créé bien des frictions entre les autochtones et le reste de la société canadienne. On espère que les accords sur l'autonomie gouvernementale au Yukon conduiront à un régime où le plus de responsabilités possibles seront exercées par chacune des premières nations à l'intérieur du cadre constitutionnel canadien.

Les accords sur l'autonomie gouvernementale prévoient le transfert direct aux premières nations de la responsabilité sur de nombreux programmes et services actuellement fournis par le gouvernement fédéral ou le gouvernement territorial. Chaque année, les premières nations informeront le gouvernement de leurs priorités et de leurs plans concernant ces transferts.

Le gouvernement n'entend pas précipiter le processus de transfert ni y mettre un terme, mais il veut réagir rapidement aux désirs qu'exprimeront les premières nations. Le rythme des transferts doit être décidé par les premières nations en fonction de leurs capacités, de leurs priorités et de leurs aspirations.

À cet égard, je prévois que, au cours des prochaines années, au fur et à mesure que les premières nations mettront en oeuvre l'autonomie gouvernementale, il y aura une réduction importante de la taille de mon ministère au Yukon. Le personnel devrait être réduit de 75 p. 100, et le reste des employés demeureront sur place pour que le gouvernement fédéral s'acquitte de ses responsabilités et obligations aux termes des accords sur l'autonomie gouvernementale.

• (1620)

Enfin, les accords et le projet de loi proposent une nouvelle série d'arrangements financiers qui sont meilleurs que ceux que nous avons eus dans le passé avec les premières nations. Ces arrangements seront modelés sur les ententes quinquennales de transfert de fonds qui existent actuellement entre les gouvernements fédéral et territorial et qui fonctionnent très bien.

Les nouveaux arrangements seront les principaux instruments de transfert de fonds entre le gouvernement et les premières nations du Yukon. C'est de cette façon qu'on leur versera les fonds que reçoivent actuellement les bandes et qui serviront désormais au financement des coûts liés à l'autonomie gouvernementale, les fonds qui serviront à financer les programmes gouvernementaux qui relèveront dorénavant des premières nations et les fonds qui doivent être versés à ces dernières pour le règlement des revendications territoriales.

Les nouveaux arrangements financiers permettront aux premières nations de faire de la planification à long terme avec une plus grande certitude et d'établir leurs propres priorités en bénéficiant d'une certaine stabilité financière.

Depuis que j'ai pris ce portefeuille l'an dernier, j'en rencontré beaucoup d'habitants du Yukon et reçu de nombreuses lettres de

gens venant de tous les secteurs de la société: des leaders autochtones, des dirigeants d'entreprises, des leaders religieux et des politiciens de tous les partis. Ces gens réclamaient tous la présentation et l'adoption rapide de ce projet de loi et du projet de loi C–33. J'ai été particulièrement impressionné de voir à quel point ces gens souhaitent ardemment non seulement que ces deux projets de loi soient adoptés, mais aussi que cela se fasse rapidement.

Ils reconnaissent l'importance que revêtent l'autonomie gouvernementale et le règlement des revendications territoriales pour le développement du territoire.

Ils reconnaissent que ces accords peuvent contribuer au bien–être futur des premières nations du Yukon, qui représentent le quart de la population du territoire.

Ils reconnaissent que la certitude qu'apportent ces deux mesures législatives ne peut que stimuler les investissements et favoriser le développement au Yukon, ce qui sera avantageux pour tous les habitants de cette région.

La croissance économique est essentielle si le Yukon veut pouvoir donner de l'espoir et des emplois valables à sa jeune population qui ne cesse de s'accroître. Plus de la moitié de la population autochtone du Yukon a moins de 24 ans.

Ces dernières années, les possibilités offertes aux autochtones sur le plan de l'éducation et de la formation se sont beaucoup améliorées. Cela ne signifie cependant pas grand–chose si on n'a pas les emplois qu'apporte une économie prospère. Le Yukon a besoin d'investissements; il doit développer ses ressources, diversifier son économie, renforcer son infrastructure et améliorer son industrie des services.

Je suis convaincu que cet accord sur l'autonomie gouvernementale et le règlement des revendications territoriales stimuleront véritablement les investissements et la croissance dont le Yukon a besoin, ainsi que la création d'emplois.

Le gouvernement a dit très clairement que l'amélioration de la qualité de vie des autochtones du Canada est une de nos grandes préoccupations et priorités. Dans le document intitulé *Pour la création d'emplois, pour la relance économique*, il en est question en ces termes:

> Un gouvernement libéral aura pour priorité d'aider les collectivités autochtones à surmonter les obstacles qui entravent leur épanouissement et à mobiliser les moyens humains et matériels pour se dynamiser et se pérenniser.

Le projet de loi donnera de nouveaux espoirs et de nouvelles possibilités aux premières nations du Yukon et il touchera très directement cet engagement. Il mérite vraiment notre appui.

En terminant, sur une note plus personnelle, je regrette de ne pouvoir nommer toutes les personnes qui se trouvent à la tribune et qui, durant la majeure partie de leur vie adulte, ont travaillé pour voir ce jour arriver. Il y a des jours, mais ils sont rares, où le titulaire de ce portefeuille peut avoir l'immense satisfaction d'avoir donné de l'espoir à des gens. Les représentants du CIY qui ont passé la semaine ici et qui étaient devant la Chambre des communes hier se disaient entre eux: «Nous avons attendu 20 ans.» Je ne peux imaginer travailler 20 ans à un projet de loi, mais eux l'ont fait et ils ont travaillé d'arrache–pied.

Une séance à laquelle j'ai assisté a duré cinq jours d'affilée. C'est le genre d'engagement dont nous avons été témoins durant les derniers mois de la rédaction des accords. Avec des Canadiens comme eux, il y a de l'espoir pour notre pays: ils ont montré leur engagement envers leur population et envers le Canada. Il faut les féliciter.

En terminant, je m'en voudrais de ne pas souligner l'aide que m'a fournie la députée du Yukon. Elle m'a très bien renseigné. Lorsqu'une montagne de papiers s'accumulaient et que je n'étais pas certain de comprendre, je parlais à la députée et elle m'expliquait ce qu'il en était. Je l'ai beaucoup apprécié.

• (1625)

J'exhorte tous les députés à examiner et à adopter rapidement ce projet de loi, de sorte que nos concitoyens du Yukon puissent commencer à profiter de la nouvelle existence qu'ils ont espérée et pour laquelle ils ont travaillé si fort pendant deux décennies. Ce jour est maintenant arrivé, et ces gens méritent des félicitations.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Madame la Présidente, c'est avec bonheur aujourd'hui que je me lève pour parler du projet de loi C–34, et je veux m'inscrire un peu à la suite de l'honorable ministre des Affaires indiennes, qui trouve qu'il y a des journées et des périodes qui sont très satisfaisantes. Je vais vous faire une confidence: j'ai trouvé les dernières 24 heures très insatisfaisantes et très ardues. C'est–à–dire que je pense que la première lecture a eu lieu hier matin à 10 heures, et qu'elle ne fut pas ma surprise de voir apparaître sur mon bureau en après–midi un pied de document sur lequel je devais me prononcer aujourd'hui à l'intérieur de deux projets de loi. Lorsque je dis que c'est insatisfaisant, c'est qu'on est un peu dans un état lamentable, on a travaillé une partie de la nuit.

Heureusement que nous avions une position de base favorable à l'autonomie gouvernementale. Si on a pris la peine de faire le travail le plus sérieusement possible, compte tenu des circonstances, c'est effectivement et certainement pour ceux au Yukon qui ont attendu si longtemps pour faire en sorte de régler une question qui leur tient tellement à coeur.

Alors, on s'est appliqué avec le plus de sérieux possible à la tâche. Il y a peut–être des choses qui nous ont échappé, mais en ce qui nous concerne, on sera très certainement favorable au C–34.

Je voudrais aussi, au passage, naturellement saluer les gens qui se sont présentés à mes bureaux cette semaine. Effectivement, on a eu une délégation du Yukon qui est venue me rencontrer lundi soir. J'ai tout de suite fait en sorte d'éclaircir un imbroglio qui s'était passé et je voudrais profiter du discours aujourd'hui pour en faire mention.

Il n'a jamais été question pour le Bloc québécois de retarder le dépôt de cette loi, parce qu'on sait qu'on a eu un problème de traduction de cartes, et mon parti a décidé qu'il ne s'opposerait pas au dépôt de la première lecture. On a aussi mentionné cela aux gens du Yukon parce que la rumeur courait dans le Grand

Nord et dans le Yukon qu'on s'opposait, sur la base des lois officielles, à la première lecture du projet de loi, et tel n'était pas le cas. Alors, j'en profite aujourd'hui pour vous en faire mention.

Comme je le disais, l'autonomie gouvernementale pour le Bloc québécois, ce sont des choses sur lesquelles on a déjà une position. On est d'accord avec l'autonomie gouvernementale. Si on tente une définition de l'autonomie gouvernementale, on peut se référer à plusieurs dictionnaires. Personnellement, je me suis référé au dictionnaire *Le Petit Larousse*.

Du côté de l'autonomie, on voit que c'est «indépendance, possibilité de décider, par rapport à un pouvoir central». Pour ce qui est de gouvernement, c'est «action de gouverner, de diriger un pays».

Une entente autour de l'autonomie gouvernementale signifie donc que le pouvoir central, qui est la Couronne ici, est d'accord pour rétrocéder un certain nombre de points de juridiction à ces gens pour qu'effectivement ils puissent être en mesure de se prendre en main et de décider par eux–mêmes de leur propre avenir. Ce qui n'est pas différent d'ailleurs, je vous le souligne en passant, des revendications traditionnelles du Québec, qui, effectivement, lui, veut un peu plus qu'une autonomie gouvernementale: il veut une souveraineté complète.

Je me dois de souligner, au passage, l'analogie entre les deux situations. Pour ce qui est de l'autonomie gouvernementale, comme je vous le disais tantôt, le Bloc québécois a toujours soutenu la théorie de l'autonomie gouvernementale pour les nations autochtones et en fait la démonstration aujourd'hui en approuvant le projet de loi C–34.

Actuellement, l'entente a été négociée en vertu de la politique actuelle en matière d'autonomie gouvernementale. Donc, les engagements du gouvernement quant à l'autonomie gouvernementale pour les nations en question ne sont pas couverts par l'article 35, ne sont pas considérés comme un traité moderne. Il n'y a pas de protection constitutionnelle là–dessus et contrairement, par contre, à ce qu'on verra plus loin sur le projet de loi C–33, il s'agit au départ de bien s'assurer que ça, c'est bien compris. On ne peut pas s'assurer aujourd'hui une protection constitutionnelle avec le dépôt de ces ententes aujourd'hui.

• (1630)

Également, du côté de l'autonomie gouvernementale, on se doit de le dire, il y a plus qu'une définition sur laquelle il faut s'attarder. Finalement, l'autonomie gouvernementale est un peu au bon vouloir des deux parties. Dès que nous disons que nous favorisons l'autonomie gouvernementale, il n'est pas dit qu'on a un patron uniforme qui s'applique intégralement à toutes les bandes et à toutes les premières nations.

Selon certaines revendications, selon le degré de volonté de certaines nations, certains points de juridiction peuvent être transférés rapidement, d'autres moins rapidement et d'autres pas transférés du tout. C'est assez difficile, lorsqu'on discute d'autonomie gouvernementale par rapport aux premières nations, de dire: Voici un portrait global, final, intégral de l'autonomie gouvernementale. On va le voir au fur et à mesure que ces types d'ententes vont se développer. Cela pourra être diversifié d'une bande à une autre.

Jusqu'à maintenant, pour ce qui est du Yukon, nous avons quatre premières nations qui ont conclu des ententes à la fois sur les territoires—il s'agit du projet de loi C–33—et sur l'autonomie gouvernementale.

On a les premières nations de Champagne et Aishihik qui ont conclu cette entente, la première nation des Nacho Nyak Dun, le conseil des Tlingits de Teslin et la première nation des Gwitchin Vuntut.

Il reste toujours une dizaine de nations. Le ministre a mentionné qu'effectivement, en cours d'année on risque de conclure et de ratifier des ententes avec cinq autres nations. Je prends comme étant de bon augure qu'on puisse conclure d'ici cinq ans le reste de ces négociations et je pense qu'effectivement c'est un premier pas pour ces nations en vue de se départir de cette tutelle qui est la Loi sur les Indiens, même si dans les faits, comme on le verra plus loin et je vais l'expliquer, on peut décider de rester sous le couvert de la Loi sur les Indiens. J'en mentionnerai des notions un peu plus tard.

Par contre, il y a un certain nombre de prérequis qui sont exigés lorsque nous discutons d'autonomie gouvernementale. Si je regarde actuellement l'attitude des Premières nations, comme je l'ai mentionné il y a quelques minutes, les Premières nations veulent se désengager de plus en plus de la tutelle de la Loi sur les Indiens. Par contre, ce qui les effraye un peu, c'est ce qui va remplacer cela. Je pense qu'avec un projet de loi comme celui que nous étudions aujourd'hui, on peut se rendre compte que la Loi sur les Indiens pourrait être remplacée par de telles ententes qui vont faire en sorte que les autochtones, les Premières nations vont pouvoir prendre leur destinée en main.

Comme prérequis, il y a une volonté des Premières nations de se départir de cette tutelle et de prendre en charge leur avenir. Il y a aussi une volonté de la Chambre des communes, de qui relève cette compétence, de reconnaître que cette tutelle doit prendre fin et de faire en sorte que, progressivement, on pourra donner aux premières nations la possibilité de se prendre en main. Il y a donc une volonté aussi de la part de la Chambre des communes.

Surtout, et non le moindre, même si c'est le dernier item que j'énonce du côté des prérequis, pour moi c'est le plus important, il faut un respect mutuel. Ce respect mutuel est difficile à certains moments. Peut–être qu'ici, en ce qui concerne les ententes il y a eu moins de difficulté, mais il n'en reste pas moins que ce respect–là se doit d'être entretenu, cultivé au jour le jour. On doit, à l'occasion du dépôt de tels projets de loi, en faire mention parce que souvent on voit que l'opinion publique est crispée à l'égard des autochtones et vice–versa. Je pense que si l'on veut multiplier les effets bénéfiques de telles ententes, il faudra s'entendre sur un respect mutuel. Cela n'est pas toujours facile.

On sait que la vision démocratique, telle qu'on la vit ici aujourd'hui, n'est pas nécessairement la vision démocratique intégrale du côté des Premières nations. Le vote par délégation, ils ne connaissent pas trop cela. Est–ce que cela veut dire pour autant que leur démocratie est moins bonne que la nôtre? Je ne pense pas. C'est tout simplement une démocratie qui est un peu différente. Il s'agit de la respecter.

Nous avons un droit commun et un droit civil fondé sur le droit de propriété, entre autres sur la terre. Nous sommes habitués à

dire: je n'accepte pas que mon voisin déplace ses arbres sur mon terrain de 15, 20 pieds et je ne dirai rien.

• (1635)

Du côté des autochtones, il faut bien comprendre que la terre ne leur appartient pas, ils appartiennent à la terre. Alors vous voyez que ce sont des visions un peu différentes et souvent très différentes des nôtres. Je pense que pour l'établissement de futures ententes telles que celles qui sont présentées devant nous aujourd'hui, ce respect se devra d'être cultivé et je vous avoue que je ne manquerai pas d'occasions pour tenter d'apporter ma contribution à cette culture–là.

Si je vais maintenant un peu du côté de la présentation et du projet de loi, si je regarde ce qui est inclus dans les ententes, on va reconnaître la possibilité pour ces nations d'édicter des textes législatifs au Yukon. Les choses que j'ai dénotées, qui sont majeures pour moi, c'est qu'effectivement à partir du moment que du côté financier ils vont avoir à administrer des choses, on se rend compte dans le projet de loi que du côté de l'administration et du côté des ententes, on est d'accord pour que de plus en plus ces gens–là prennent leur administration en main. Donc, si on convient de sommes d'argent à leur octroyer, soit sous forme de transferts ou soit sous forme de nouvelles redevances ou de royautés, il faut accepter aussi que ces gens–là puissent émettre des textes législatifs disant: voici de quelle façon nous voulons nous administrer. Alors, c'est présent dans les projets comme tel, et c'est important que ce soit souligné.

Également, et toujours dans le respect des cultures autochtones, on se rend compte que certains programmes vont maintenant permettre une certaine impression des croyances spirituelles et des croyances religieuses dans la façon qu'ils ont de s'administrer et dans la façon qu'ils auront de faire en sorte que leur avenir sera leur propre avenir et donc, pour eux, les croyancees et les pratiques culturelles sont extrêmement importantes, et on va leur permettre avec leurs principaux programmes de faire en sorte que cette culture s'imprègne dans les programmes.

Il y aura aussi des possibilités de textes législatifs qui vont porter sur les langues autochtones. On me dit, par les représentations que j'ai eues cette semaine à mon bureau, qu'il y a six ou sept langues autochtones au Yukon et, imaginez–vous que la langue commune, la langue par laquelle ils peuvent le plus communiquer, c'est l'anglais. Alors on verra plus tard, cela fera d'ailleurs l'objet de ma conclusion, que les deux cultures se marient bien et je pense que maintenant, avec la possibilité qu'on va leur donner de légiférer au Yukon sur leur propre langue, je pense que là–dessus c'est un pas dans la bonne direction, et je me dois de faire aussi une analogie avec le gouvernement du Québec qui a certaines possibilités de légiférer sur la langue dans le but de protéger sa culture. Alors, forcément, le Bloc québécois est tout à fait en accord avec ce type d'approche.

Soins médicaux, soins de santé, services sociaux, c'est une approche très «holistique» aussi. C'est, encore une fois, un trait de la culture amérindienne. On se rend compte que leur façon de prévenir la maladie plutôt que de tenter de la guérir, leur façon même d'apporter des traitements est différente de la nôtre, et donc il y aura possibilité pour eux d'y aller du côté de leur façon de faire culturelle, coutumière, traditionnelle, en matière de soins médicaux, de soins de santé et de services sociaux.

Fournitures et programmes pour la formation, encore là, analogie avec le Québec, je les considère chanceux de faire en sorte de pouvoir édicter des textes législatifs qui vont se rapporter à la formation. Je pense que si on donne à ces gens–là la possibilité de faire cela, cela leur permettra de se former une main–d'oeuvre qui est près des besoins de leur développement économique, et traditionnel et moderne. Chose qui, malheureusement, n'existe pas encore au Québec, et je vous avoue bien franchement que je les envie à ce niveau–là.

Sur les programmes et services d'éducation, et je pense que cela aussi est majeur, c'est une pierre angulaire de ce que nous sommes prêts à leur rétrocéder, ce serait important pour eux de faire en sorte qu'ils se bâtissent un système d'éducation qui transcende vraiment leurs valeurs traditionnelles. À ce niveau–là, on se doit de saluer la conclusion de cette partie d'entente qui permet aux nations autochtones de prendre en main leurs programmes et leurs services d'éducation.

• (1640)

Il y aura aussi la possibilité d'édicter des textes législatifs d'intérêt local ou privé. Alors, il y a des choses qu'on retrouve dans l'entente et dans le projet de loi qui nous laissent croire que c'est un peu comme dans le projet sahtu, le projet de loi C–16. C'est un heureux mariage entre les valeurs traditionnelles et les valeurs modernes qu'on essaie de trouver. Je pense qu'ils y sont arrivés avec la signature de cette entente.

Entre autres, on leur concède la protection au niveau des ressources naturelles. On reconnaît les métiers traditionnels relatifs à la cueillette, au piégeage, à la chasse et à la pêche. Ce sont des avantages dont ils bénéficient depuis des siècles. Naturellement, ce sont des choses sur lesquelles on leur dit: «Allez–y, c'est à vous, c'est votre territoire». Je pense que ces gens, du fait de leur rapprochement avec la nature et la terre, ont démontré de façon éloquente qu'ils n'ont pas besoin de textes législatifs très sophistiqués, très compliqués. Par le respect imprégné dans leur culture, ils s'imposent un respect de la nature concernant la chasse et la pêche. Ce ne sont pas des gens qui ont tendance à vider les lacs et à se retrouver, par la suite, avec aucun poisson dans le lac. Ils n'ont pas besoin de lois très spécifiques là–dessus, c'est imprégné dans leur culture.

Je me dois de faire un autre rapprochement avec le Québec. Il y a une réglementation ou une interdiction d'affichage, y compris les panneaux publicitaires; je les envie. Il faut dire que c'est une espèce de loi 101. J'espère que la Cour suprême du Canada ne les attaquera pas régulièrement sur le fait qu'ils peuvent afficher dans un langage compréhensible pour leur peuple et qu'on n'exigera pas qu'il y ait une portion d'anglais sur les panneaux publicitaires. Encore une fois, je les envie de pouvoir édicter, sur le plan local et sur le plan privé, des textes législatifs qui se rapporteront à l'affichage.

On voit aussi qu'il y aura différentes façons de délivrer des permis. Ce sont des choses sur lesquelles ils pourront s'attarder, du côté de la construction, entre autres. Je ne veux pas faire de liste exhaustive, mais je constate que dans beaucoup de champs de juridiction, ils auront beaucoup de latitude. C'est très favorable pour eux et j'en suis très heureux. Au sujet de la réglementation de la construction, on constate qu'ils ont peut–être certaines façons de gérer la main–d'oeuvre. Encore une fois, je ne m'at-

tends pas à beaucoup de textes législatifs sur ce sujet. Ce sont des gens qui ont normalement un certain respect—je dirais même un grand respect pour l'équité—alors, je pense que des problèmes de main–d'oeuvre du côté de la construction, on n'en aura pas beaucoup dans le Yukon.

Au sujet du règlement sur le transport et l'utilisation des véhicules, naturellement, on leur laisse la juridiction sur ce point. Au niveau de la réglementation et de l'interdiction de la consommation d'alcool, c'est quand même un problème majeur et je pense que cela a été soulevé. C'est un problème majeur qui affecte la société, mais particulièrement les sociétés aux prises avec d'énormes problèmes sociaux, on se rend compte que souvent, c'est lié à des problèmes de consommation d'alcool. La façon dont ils traiteront cette question par leurs services sociaux et de santé peut être une approche complètement différente. Donc, il y a une espèce de lien qui existe entre les services de santé et les services sociaux, et la façon qu'ils auront, du côté des textes législatifs, de réglementer ou d'interdire la consommation d'alcool. Je pense qu'effectivement, le problème étant crucial, il faut leur donner la possibilité de le régler eux–mêmes.

Du côté de la sécurité publique, c'est la même chose. Pour la protection de l'environnement, je pense en avoir fait une bonne description. Par leur attachement à la terre et à l'eau, il est important pour eux de réglementer l'environnement. Je pense qu'ils ont des leçons à nous donner sur la façon de traiter l'environnement et sur le grand respect qu'ils ont pour leur mère la terre, c'est souvent comme ça qu'ils s'expriment. Je pense qu'il est tout à fait à propos de convenir de leur rétrocéder la juridiction de l'environnement.

Il va y avoir aussi réglementation ou interdiction concernant les armes à feu. Il faut bien comprendre que la modernisation de leurs techniques de chasse a fait en sorte qu'il y a une circulation assez importante d'armes à feu du côté du Yukon, comme dans plusieurs coins du Grand–Nord. Il est tout à fait normal qu'ils puissent réglementer la posssession d'armes à feu.

• (1645)

Et encore une fois, je leur fais tout à fait confiance pour faire en sorte que ce soient des armes à feu qui soient plus axées sur le côté de leur subsistance quotidienne, plutôt que sur le côté de la délinquance. Il ne fait aucun doute, à mon avis, que ces armes à feu vont servir plus à des besoins de subsistance et à des besoins de chasse qu'à des besoins de délinquance.

Il y a également des lois d'application générale. Je voyais dans l'entente qu'on pourra négocier une entente distincte pour régler la question d'incompatibilité des lois d'application générale. D'ici quelque temps, si j'ai bien compris l'entente, il y aura d'autres négociations qui vont faire en sorte de voir, après exercice, justement, de ces textes législatifs, s'il y a des incompatibilités. Il faudra se revoir et dire: là, il y a des choses sur lesquelles on s'entend plus ou moins, et il faudra apporter les changements nécessaires. Alors, c'est quelque chose que j'ai pris la peine de dénoter dans le projet de loi et dans l'entente, parce que je trouvais important de le faire.

Autrement dit, ce qu'on va négocier aujourd'hui n'est pas définitif, ça ne veut pas dire qu'on n'y retouchera plus. S'il y a des choses sur lesquelles on ne s'entend pas, il faut trouver des processus pour se reparler, et s'il y a incompatibilité, on aura un mécanisme, justement, pour essayer de conclure une négociation qui va aplanir les irritants.

Sur l'administration de la justice, encore une fois, on leur donne beaucoup de latitude et ça, ça fait même l'objet dans l'entente d'une espèce de sous–chapitre particulier. On sait qu'il y a beaucoup de problèmes de justice et c'est encore un problème de culture. C'est qu'on se rend compte que notre justice, telle que nous l'appliquons, a des difficultés à passer la rampe du côté des Premières nations.

Je pense qu'il faudra avoir encore de plus en plus de respect à l'égard des Premières nations, pour faire en sorte qu'elles puissent prendre en main leur système de justice, avec toutes les conséquences que cela peut engendrer et, encore une fois, s'il y a des incompatibilités, je pense qu'on devra tout simplement se revoir et faire en sorte de voir comment on peut s'ajuster.

Mais, de là à dire que le système blanc est transférable intégralement dans les territoires du Yukon ou dans des territoires du Grand–Nord, je pense que pour cela, la preuve est de plus en plus faite que c'est une impossibilité, c'est une incongruité. Je pense qu'il faut plus respecter leur système de valeurs, leur système de justice, et on leur donnera l'occasion de le mettre en pratique, justement, avec cette entente.

Du côté de la fiscalité, on a des choses fort intéressantes pour eux, aussi. D'après ce que j'ai vu dans l'entente, j'ai été agréablement surpris pour eux: possibilité d'imposition du côté des localités; possibilité, aussi, de taxes foncières et possibilité de coordonner un système fiscal avec l'exercice de légiférer en matière fiscale.

Alors, je pense qu'on leur donne, vraiment, pour une fois, la possibilité de se désengager de cette fameuse tutelle, la tutelle de la Loi sur les Indiens. Et si on est capable de faire en sorte d'ajuster les transferts qu'on leur donne avec leur capacité de se détacher et de développer leur économie, je pense que c'est un plus. Ce qui est prévu là–dedans aussi, c'est qu'il n'est pas dit que parce qu'on leur cède les points de fiscalité, on arrête automatiquement de transférer.

Je pense qu'il y a une période de transition nécessaire et là–dessus, le projet de loi laisse une ouverture pour faire en sorte que les transferts vont continuer de s'appliquer. Et si ces gens–là peuvent prendre leur envol du côté économique, bien évidemment, les transferts de la Couronne, à ce moment–là, je pense, devraient être diminués en conséquence.

En conclusion, pour avoir regardé l'entente, même si je me suis rendu jusqu'à trois heures ou quatre heures du matin, je n'ai pas tout à fait regardé l'heure, je me rends compte que c'est un pas dans la bonne direction pour les gens du Grand Nord et ceux du Yukon. J'invite même les dix autres premières nations à accélérer la discussion. Je pense que c'est le pas dans la direction de vraiment se départir de cette tutelle, le pas dans la direction, pour nous de leur dire: La loi blanche qui s'appliquait à vous, maintenant, vous avez la possibilité qu'elle ne s'applique plus. On vous donne des points de juridiction, on vous permet de développer votre économie, allez–y, on va même vous aider à le faire. On va respecter vos valeurs traditionnelles, on va respecter le fait que vous soyez encore un peu hésitants du côté du développement économique moderne, on va vous donner un coup de main là–dedans.

• (1650)

Tout cela me fait dire que je suis heureux pour les quatre nations du Yukon qui ont conclu ces ententes–là, et je serai heureux de constater un jour, je l'espère, le plus rapidement possible, que l'ensemble des 14 nations du Yukon concluront de telles ententes.

On se doit de les féliciter de la ténacité qu'ils ont eue. On se doit de les féliciter de leur système démocratique de consultation. Vous savez, quand une négociation se poursuit pendant 20 ans, il y a des gens qui ont participé 20 ans plus tôt qui, aujourd'hui, peuvent être ce qu'ils appellent, eux, des aînés. Et ces aînés–là font bénéficier les négociateurs actuels de leur sagesse.

Encore une fois, un trait de culture autochtone est que les gens qui négocient aujourd'hui sont heureux pour eux–mêmes, c'est bien évident, mais leur principale jouissance est de voir qu'ils pourront céder à leur génération future, à leurs enfants et à leurs petits–enfants la possibilité de s'épanouir eux–mêmes, sans qu'ils soient sous tutelle. Cela vaut la peine de le souligner et de le mettre en relief.

Ces gens–là ont travaillé très fort, et les aînés de l'époque voient aujourd'hui leurs efforts récompensés; les négociateurs d'aujourd'hui voient leurs efforts récompensés. Je pense que c'est un exemple pour l'ensemble des premières nations au Canada. C'est peut–être un exemple à suivre. Ces gens–là ont négocié de façon tenace, je l'ai dit, et aussi de façon pacifique. C'est important.

Il y a eu des bris de négociation, à des moments donnés. Il y a eu des choses sur lesquelles on ne s'est pas entendu. Une négociation demeure une négociation. Les deux parties ne sont jamais entièrement satisfaites. Mais le simple fait que cela ait été fait pacifiquement et qu'aujourd'hui on se retrouve avec une entente et un projet de loi qui concrétise cette entente sur l'autonomie gouvernementale, que tout s'est fait de façon pacifique et que les aînés soient heureux, que les générations futures soient heureuses, ce sont des traits de culture autochtone et ce sont des traits sur lesquels, quelquefois, on aurait à prendre exemple.

Pour tous ces motifs, le Bloc Québécois va très certainement appuyer le projet de loi c–34.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Madame la Présidente, aujourd'hui, on a demandé à la Chambre de débattre le projet de loi C–34, qui porte sur l'autonomie gouvernementale des autochtones du Yukon. Il semble que ce projet de loi traite de questions sérieuses, comme les terres, les fonds, la langue, les droits et libertés, et peut–être même les questions constitutionnelles.

Les réformistes ont été très coopératifs dans l'étude de mesures législatives que le gouvernement a présentées à la Chambre. Nous avons eu des consultations à intervalles réguliers avec le gouvernement, et d'excellentes relations se sont établies entre notre caucus et le gouvernement au sujet de l'examen de ces mesures. Nous sommes souvent en désaccord avec la teneur de certaines mesures législatives, mais nous sommes très heureux de débattre les questions dont la Chambre est saisie, et nous voudrions pouvoir le faire en sachant de quoi nous parlons.

Le projet de loi C–34 nous préoccupe vivement. Il a été inscrit au *Feuilleton* pendant une semaine, et le gouvernement l'a finalement présenté hier. Sachant à quel point cette question est complexe, comme je l'ai mentionné plus tôt, les réformistes ont communiqué avec le cabinet du ministre, la semaine dernière, pour savoir si on pouvait les informer de son objet afin qu'ils puissent bien se préparer pour le débat. J'estime que cette demande était raisonnable, mais elle a été rejetée.

En fin de compte, mes collègues n'ont reçu cette information que ce matin, le jour même du débat. En outre, nous avons eu moins de 24 heures pour examiner ce projet de loi, comme le député du Bloc l'a mentionné. Il est resté debout jusqu'à 3 ou 4 heures du matin pour tenter de venir à bout de ce document épais.

Probablement l'une des raisons pour lesquelles c'est devenu si compliqué, c'est que le projet de loi C–34 est directement lié au projet de loi C–33. Je n'ai pas pu, personnellement, prendre connaissance de ce projet de loi, mais mes collègues me disent qu'il est très volumineux, qu'il est épais, en fait de neuf à dix pouces d'épaisseur, et qu'il faut un certain temps pour l'examiner, en saisir toute la complexité et comprendre ses liens avec le projet de loi C–34 que nous examinons aujourd'hui.

Le Parti réformiste refuse de participer à ce genre de débat quand il n'est pas suffisamment préparé, pas par sa faute, mais parce que le gouvernement n'a pas su bien gérer son programme législatif et se retrouve dans une position où tous les projets de loi sont à l'étape de l'examen en comité ou à celle de la présentation, ou n'ont pas encore été présentés. De plus, on avait dit à notre parti que la Chambre examinerait aujourd'hui le projet de loi C–18, un projet de loi que nous avions longuement étudié et dont nous étions prêts à discuter.

• (1655)

Cela dit, nous estimons que nous ne pouvons malheureusement pas participer au débat sur ce projet de loi de façon aussi valable que nous l'aurions fait normalement et nous ne voulons pas faire les frais de l'ineptie du gouvernement. C'est pourquoi, avec tout le respect que j'ai pour la Chambre et pour que nous puissions avoir un débat de qualité, je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 49*)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary–Sud–Est)
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe–Centre)
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Meredith
Ramsay
Schmidt
Speaker
Thompson
Williams—41

Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Chatters
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary West)
Hayes
Hill (Macleod)
Jennings
Manning
McClelland (Edmonton–Nord–Ouest)
Morrison
Ringma
Silye
Stinson
White (Fraser Valley–Ouest)

CONTRE

Députés

Allmand
Arseneault
Assadourian
Augustine
Bachand
Bakopanos
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bethel
Bhaduria
Bonin
Brien
Bryden
Bélisle
Calder
Cannis
Caron
Cauchon
Chrétien (Frontenac)
Collenette
Cowling
Crête
Dalphond–Guiral
de Jong
Deshaies
Dhaliwal
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fillion
Finlay
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Godin
Grose
Guay
Harvard
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Laurin
LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Loubier
MacLellan (Cap–Breton—The Sydneys)
Maloney
Marleau
Massé
McGuire
McLaughlin
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)

Anderson
Assad
Asselin
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Baker
Barnes
Bellemare
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bélair
Caccia
Campbell
Canuel
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collins
Crawford
Culbert
Daviault
de Savoye
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dumas
Easter
Fewchuk
Finestone
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Roberval)
Goodale
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hopkins
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lee
Leroux (Shefford)
Loney
MacAulay
Malhi
Marchand
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mercier
Milliken
Minna
Murphy
Nault
Parrish
Peters
Picard (Drummond)
Pillitteri
Reed
Riis
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
Solomon
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Torsney
Ur
Walker
Wood—155

Murray
Nunez
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Richardson
Ringuette–Maltais
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Shepherd
Skoke
Speller
Steckle
Szabo
Terrana
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Wappel

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 17 h 42, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LES POMPIERS VOLONTAIRES

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de porter de 500 $ à 1000 $ l'exemption fiscale des pompiers dits volontaires afin de tenir compte de l'inflation et de reconnaître l'utilité des services rendus à la collectivité.

—Madame la Présidente, il y a une chose dans la motion qui m'avait échappée. Je parle dans la version anglaise de «firemen», c'est–à–dire de pompiers masculins, alors que nous savons que partout dans les campagnes canadiennes, nous avons aussi des «firewomen», c'est–à–dire des femmes qui servent comme pompiers volontaires.

Je tenais à rappeler à tous les députés que beaucoup de nos brigades de pompiers incluent maintenant des femmes qui jouent un rôle très important au sein de ces organisations de volontaires.

Je suis donc heureux, aujourd'hui, de parler de cette motion no 193. Bien qu'elle n'ait pas été jugée, par le sous–comité de gestion de la Chambre, assez importante pour faire l'objet d'un vote, elle recommande au gouvernement d'envisager l'opportunité de porter de 500 $ à 1000 $ l'exemption fiscale des pompiers volontaires, ce qui, à mon avis, tiendrait compte de l'inflation et reconnaîtrait l'utilité des services rendus à nos collectivités rurales.

Il n'y a sûrement pas de doute dans l'esprit de quiconque ici que les pompiers volontaires effectuent un travail exceptionnel. Ma motion essaie d'attirer l'attention sur ces hommes et ces femmes, et de rendre hommage à leur dévouement et aux services désintéressés qu'ils fournissent à nos collectivités.

Les pompiers volontaires servent sans recevoir grand dédommagement. En général, on leur verse des honoraires qui couvrent les dépenses qu'ils engagent lorsqu'ils combattent les incendies, assistent dans des situations d'urgence ou suivent des séances de

formation. Je ne pense pas qu'on puisse contester le fait que leurs indemnités sont gagnées jusqu'au dernier sou.

La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit une exemption d'impôt sur la première tranche de 500 $ de l'allocation versée à ces pompiers volontaires. Ce montant a été augmenté en 1980. Auparavant de 300 $, la somme a été portée à 500 $ en 1989, afin de tenir compte de l'inflation. L'exemption n'a pas changé depuis 1980.

Au cours des 14 dernières années, les taux annuels d'inflation ont augmenté, comme nombre d'entre nous le savent déjà. En fait, une bonne partie de ces honoraires est maintenant imposable. Malheureusement, cela a pour effet de priver les pompiers du remboursement de leurs dépenses.

À mon avis, c'est absolument injuste, et c'est pourquoi j'ai de nouveau présenté cette motion cette session–ci. J'avais soulevé la question à la dernière législature, mais je n'ai malheureusement pas pu obtenir que cela fasse l'objet d'une motion mise aux voix. Les députés qui siégeaient alors de ce côté–ci de la Chambre en tant que membres du gouvernement—un ou deux d'entre eux se trouvent maintenant de l'autre côté—avaient étouffé la question.

Les pompiers volontaires assurent un service essentiel et d'une valeur inestimable pour nos localités, et offrent une solide protection assurant la survivance des collectivités rurales de notre pays. Les pompiers volontaires oeuvrent presque toujours dans les localités rurales, mais on en voit maintenant aussi un certain nombre dans les régions urbaines, comme les députés le savent bien.

On compte près de 76 000 pompiers volontaires d'un bout à l'autre du Canada. C'est un grand nombre de personnes qui consacrent leur temps au service de leur pays et qui constituent vraiment un exemple, pour les Canadiens, de ce que signifie faire du bénévolat.

Ces bénévoles consacrent beaucoup d'heures à la formation ainsi qu'à l'entretien de leurs postes d'incendie et de leur matériel, le tout sans aucune rémunération. Ils utilisent leurs propres véhicules pour répondre aux appels urgents. C'est aussi dans leurs propres véhicules qu'ils franchissent de grandes distances pour assister à des stages de formation. Bon nombre de ces volontaires passent plusieurs heures par semaine à suivre des stages de formation qui les rendent plus aptes à faire leur travail.

Dans de nombreuses localités, il arrive souvent que les pompiers volontaires constituent le seul organisme de service. Ce sont eux qui interviennent pour secourir les enfants en danger et les accidentés de la route, spectacle que, pour la plupart, nous préférons ne pas voir.

Ce sont les bons samaritains dont on ne parle pas et qui pourtant savent faire face à toutes sortes de tragédies. Ce sont eux qui s'emploient à recueillir des fonds pour nos centres communautaires et nos salles municipales. Dans tous les villages et les petites villes du pays, c'est sur eux que repose le bénévolat.

Ils sont l'âme de ces collectivités. Ils y assument de nombreux autres rôles, organisant les équipes de hockey ou de base–ball, des ventes de garage communautaires ou encore des collectes de fonds pour financer de nombreuses activités locales importantes.

La situation actuelle ne semble pas juste lorsqu'on sait que, très souvent, ils mettent en commun l'argent qu'ils reçoivent en compensation des frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions. Et la plupart du temps, cet argent qu'ils ont mis en commun, ils le réinvestissent dans leur caserne.

Comme le savent les députés, dans de nombreuses régions rurales, il n'y a pas d'argent pour acheter le matériel pourtant nécessaire. Alors, plus souvent qu'autrement, les pompiers réinvestissent cet argent, qui ne couvre qu'une partie de leurs dépenses personnelles, dans leur équipement, leur uniforme et même les salles communautaires. En fin de compte, nos pompiers volontaires financent le service qu'ils offrent à la collectivité. De toute évidence, ces hommes et ces femmes sont, comme on l'a mentionné, des bénévoles dévoués et ils sont fiers de leurs collectivités. À mon avis, il serait juste que le gouvernement reconnaisse leur contribution, et c'est pourquoi j'ai présenté cette motion.

• (1750)

Permettez–moi de souligner encore une fois que ces hommes et ces femmes, ces Canadiens fiers, donnent librement de leur temps et de leur énergie, et qu'ils s'exposent souvent à des risques pour leurs compatriotes.

Dans ma collectivité, il y a 13 pompiers volontaires, et j'ai eu l'occasion de les accompagner au cours d'un exercice d'incendie. Ils m'ont fourni tout l'équipement et m'ont amené à une maison en flammes pour me montrer ce qu'ils avaient souvent à faire. J'ai eu peur. C'était effrayant et très difficile, de sorte que j'ai bien compris ce que vivaient quotidiennement ces bénévoles.

J'ai d'ailleurs l'impression qu'ils reçoivent peu de reconnaissance pour tous les services qu'ils rendent, et je ne veux pas dire par là qu'ils attendent une reconnaissance spéciale. En réalité, un grand nombre d'entre eux se demanderaient même pourquoi je veux leur donner plus d'argent parce qu'un grand nombre d'entre eux, sinon la plupart, n'utilisaient même pas toute leur exemption, au début. Je crois qu'il est important que la Chambre reconnaisse ces gens, cela leur est dû depuis longtemps.

Comme nous le savons, les années de récession ont causé des ravages partout au Canada, et un nombre croissant de collectivités se tournent vers des pompiers volontaires pour obtenir ces services essentiels. Comme je l'ai dit, l'argent manque, et il faut se demander combien il en coûterait aux Canadiens s'il fallait rémunérer tous les pompiers au lieu de compter sur la générosité de volontaires.

Peu de Canadiens n'ont pas eu affaire directement avec ces pompiers dits volontaires. Nous avons besoin, plus que jamais, de renforcer et d'accroître les effectifs de ces pompiers pour pallier le manque de services attribuable à la récession économique.

Je signale à la Chambre que l'augmentation de cette exemption engendrera très peu de frais, quand on pense aux vies humaines qui seront sauvées et aux économies qui seront réalisées. À

mon avis, la Chambre fera une bonne affaire en accordant cette augmentation aux pompiers volontaires.

Je le répète, cette motion, comme bien d'autres à la Chambre, ne fera malheureusement pas l'objet d'un vote, à cause du règlement archaïque qui régit l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je sais que ce problème contrarie bien des députés, mais j'espère au moins que ceux-ci reconnaîtront aujourd'hui le rôle important que jouent les pompiers volontaires dans nos localités.

J'espère que tous les Canadiens qui suivent le débat d'aujourd'hui iront féliciter les pompiers de leur localité pour le bon travail qu'ils font.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Madame la Présidente, il me fait plaisir, aujourd'hui, de prendre la parole sur la motion présentée par mon confrère de la Chambre, portant sur l'exemption fiscale des pompiers dits volontaires, de 500 $ à 1000 $.

Tout d'abord, je tiens à le féliciter pour sa motion, parce que je crois que ça nous donne l'occasion de reconnaître les agissements de ces personnes et de dire qu'elles sont utiles à notre société, et je pense que c'est un message qu'on peut leur envoyer de la Chambre.

Également, le député, à deux reprises, a mentionné qu'à cause des règles de la Chambre, cette motion n'était pas votable. Je ne sais pas si le député pourrait en faire la demande à cette Chambre, mais je suis sûr et certain qu'il obtiendrait l'unanimité, afin que la Chambre se prononce directement sur cette motion.

En faisant passer l'exemption fiscale des pompiers volontaires de 500 $ à 1000 $, nous avons l'occasion, en cette Chambre, de reconnaître concrètement l'implication et le dévouement social de tous les pompiers volontaires du Québec et du Canada.

Je pense que le commun des mortels ne réalise pas assez l'importance du rôle qu'ont joué et jouent toujours, dans chacune de nos localités, les pompiers volontaires. Oui, ils sont volontaires, parce qu'au salaire qu'ils ont, nous devons les considérer comme tels. Et à ce titre, ils ne devraient pas payer de l'impôt sur des maigres revenus gagnés au service de la population.

• (1755)

Ils ne sont pas permanents, donc leur principale source de travail n'est pas d'être pompiers, ce sont des gens qui gagnent leur vie à autre chose. Cependant, ils agissent sur appel, laissant tout derrière eux pour répondre aux messages de détresse. De plus, les pompiers volontaires doivent utiliser leur propre véhicule pour se rendre aux urgences auxquelles ils doivent faire face. Ils et elles, parce que, effectivement, il y a des hommes et des femmes dans ce service, doivent porter des pagettes afin d'être joints jour et nuit, sans compter leurs déplacements aux divers cours et conférences qui leur sont imputés, comme l'honorable député en a fait référence tantôt.

Il est important d'observer le fait que l'exemption fiscale des pompiers n'a pas été changée depuis 1980. À cette époque, elle est passée de 300 à 500 $ parce qu'on calculait, selon l'inflation et certains calculs, que ce montant n'était plus juste et qu'on devait l'ajuster en le haussant à 500 $. Ce calcul n'a pas été fait depuis 1980. Je pense qu'aujourd'hui, on pourrait faire exactement le même calcul et arriver à la somme de 1 000 $ telle que proposée dans cette motion.

Depuis 1980, alors que l'inflation augmente de façon considérable d'année en année, les pompiers dits volontaires paient de l'impôt de façon accrue sur un service qu'ils offrent volontairement à leur communauté. Il serait donc normal que l'exemption fiscale soit majorée au niveau de vie de notre société. Aussi, il est important de ne pas oublier les compétences tant physiques qu'académiques qu'un tel travail requiert. De façon générale, les pompiers volontaires possèdent tous les cours de premiers soins de base, soit l'ambulance Saint-Jean, les cours de la Croix-Rouge, le CPR et autres, ce qui n'est pas négligeable pour un emploi auquel on attribue un statut de volontaire.

Également, un point très important, il faut insister sur le fait que les pompiers aident les municipalités à obtenir un service abordable qu'elles n'auraient pas les moyens de s'offrir. En effet, dans les milieux ruraux où les municipalités n'ont pas le luxe de se payer une caserne de pompiers permaments, le rôle des pompiers volontaires est crucial. La sécurité de millions de personne est entre les mains de ces hommes et de ces femmes.

Sans eux, il y aurait un vide qu'il faudrait combler en investissant, par le biais de nos impôts et taxes, des millions de dollars. Je pense que le député l'a relevé dans son exposé. Si on ne donne pas cette exemption, si on ne donne pas un signe en cette Chambre pour marquer notre considération pour le travail qu'ils font, et si ces hommes et ces femmes n'étaient pas pas des pompiers volontaires, il faudrait que les municipalités et tous les gens contribuent par leurs taxes et leurs impôts pour avoir un service équivalent. Alors, pourquoi ne pas passer par le régime fiscal actuel pour modifier une autre fois l'exemption? Ce serait un message important pour ceux et celles qui mettent en péril leur vie pour en sauver.

Sur le plan communautaire et social, combien de fois j'ai vu des pompiers volontaires participer à des campagnes de levée de fonds, que ce soit la fondation MIRA, Centraide, ou pour des maisons d'hébergement pour femmes battues ou toxicomanes. Combien de fois le service de pompiers volontaires d'une municipalité s'est joint à la protection civile afin d'aider la communauté aux prises avec une inondation, victime d'une tornade ou d'une catastrophe écologique.

Dans mon comté, le comté de Berthier—Montcalm, j'ai vu à l'oeuvre ce service lors d'inondations du fleuve Saint-Laurent et, entre autres, lors de la tornade à Maskinongé. Leur travail est sérieux et la sécurité publique est entre bonnes mains. Sur la scène nationale, la tragédie du feu de Saint-Amable, le dépôt de pneus dans la région de Montréal, a mis en relief la participation remarquable des hommes et des femmes qui sont plus que des pompiers volontaires. Ce sont des gens qui se sont impliqués

pour que, même après le feu, les retombées écologiques soient le plus minime possible pour la population environnante.

Je pense que des événements comme ceux décrits ouvrent les yeux de beaucoup de gens. Il faut être conscients que ces personnes doivent quitter leur emploi, leur maison et leur famille afin de venir en aide à la communauté en danger. Je voudrais donc exhorter le gouvernement à voter favorablement à cette présente motion—ce ne sera pas un vote direct, mais je pense que par l'intermédiaire de cette Chambre, le gouvernement entend le message—, pour faire passer cette exemption de 500 à 1 000 $ et ce, le plus rapidement possible. Tous ensemble, il faut envoyer un message clair de reconnaissance à tous ceux et celles qui font du bénévolat sécuritaire au Québec et au Canada.

• (1800)

Les pompiers volontaires sont plus souvent qu'à leur tour oubliés par le gouvernement et par la population en général. Voici une occasion de leur dire merci en appuyant cette motion. En tant qu'élus, nous nous sentons en sécurité et nous devons d'appuyer cette motion.

Quant à moi, je dis merci aux 994 pompiers volontaires de ma circonscription, répandus à l'intérieur de 50 municipalités. Par la même occasion, je leur donne mon entier appui sur cette motion et je ferai le suivi auprès du gouvernement afin qu'il l'adopte le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Madame la Présidente, je prends la parole pour manifester mon appui à la motion dont la Chambre a été saisie aujourd'hui et qui a été proposée par le député de Haldimand—Norfolk. Je suis tout à fait d'accord avec le député: les pompiers volontaires du Canada font un excellent travail. Ils appartiennent à une catégorie de gens dévoués et travailleurs. Nous leur sommes tous très redevables.

Dans la circonscription de Capilano—Howe Sound que je représente, plusieurs collectivités comptent fortement sur le travail de ces volontaires. Ainsi, à Squamish, 55 volontaires viennent compléter l'équipe de six pompiers à plein temps. Pemberton et Lions Bay s'en remettent entièrement à 20 volontaires pour se protéger du feu.

Dans le magnifique lieu de villégiature qu'est Whistler, 11 pompiers professionnels sont secondés dans leur travail par 36 pompiers volontaires. Je connais particulièrement bien ce groupe puisque j'ai assisté à leur bal annuel. Certes, ces gens savent s'amuser, mais ils savent aussi manifester leur dévouement envers le bien-être public en profitant de l'occasion pour recueillir de fortes sommes qu'ils versent à des oeuvres. Si je me sens plus près des pompiers de Whistler, c'est aussi parce que je les ai vus à l'oeuvre pour éteindre un feu de cheminée chez l'un de mes voisins. Entendre gronder un tel feu dans le silence d'un soir de neige, voilà qui est une expérience qu'on n'oublie pas de sitôt. Je suis devenu à jamais un de leurs admirateurs en constatant le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans cette opération.

Je voudrais vous signaler, madame la Présidente, que Whistler est un lieu très sec et très chaud en été. Des arbres et des broussailles poussent au milieu des nombreuses maisons de bois. Je suis souvent descendu dans la vallée en empruntant le télésiège et j'ai toujours été très inquiet en pensant à la scène devant moi et à la facilité avec laquelle un petit feu pourrait s'étendre à la collectivité, puis, aidé dans sa course par les broussailles et ces fameux vents violents qui portent le nom de Squamish, bondir de maison en maison. Les dommages matériels s'élèveraient à des centaines de millions de dollars. Cela poserait de grands risques aux gens et aux animaux. Et puis, je me sens rassuré, sachant que, à la moindre alerte, la nombreuse équipe de sapeurs-pompiers très compétents de la région est rapidement sur les lieux pour éteindre un tout petit feu avant qu'il ne dégénère en terrible incendie.

En tous cas, j'espère qu'ils seront toujours à même de maintenir l'enviable record qu'ils ont établi durant les 30 années d'histoire de la municipalité de Whistler. Il n'est pas un feu qu'ils n'aient maîtrisé.

Dans ma circonscription, on peut compter sur les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, pas seulement pour éteindre les incendies, mais aussi pour offrir de précieux services dans toutes sortes de situations d'urgence. Il y a deux semaines, ils ont dû utiliser des désincarcérateurs pour dégager d'une voiture un automobiliste grièvement blessé et deux autres personnes. Il était trop tard, et deux personnes sont mortes dans l'accident.

Les sapeurs-pompiers de Whistler sont extrêmement compétents dans leur métier. L'an dernier, ils ont remporté la première place à un concours organisé par la province pour tester leurs compétences dans le domaine du sauvetage. Ils sont sur le point de prendre part une nouvelle fois à ce concours, et je leur souhaite bonne chance.

Je suis d'accord que le gouvernement devrait faire une contribution généreuse au bien-être de ces gens dévoués. Ils font épargner de l'argent aux citoyens qui devraient payer des impôts locaux s'ils étaient remplacés par des professionnels.

Il semble donc tout à fait approprié que la motion que nous étudions actuellement demande au gouvernement d'accroître le montant d'honoraires exemptés d'impôt. Toutefois, étant donné la situation financière actuelle du gouvernement, les députés doivent faire très attention de ne pas ajouter au déficit. C'est pourquoi je propose une modification pour rendre la mesure moins coûteuse. Je propose que le gouvernement augmente chaque année ce montant en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation en se fondant sur la limite de 500 $ établie en 1980. Il serait juste, à mon avis, de procéder ainsi. Je suis certain que les pompiers volontaires, qui font une contribution vraiment remarquable au bien-être public, seraient d'accord.

• (1805)

Les sentiments que je viens d'exprimer ne sont pas seulement les miens. Ce sont aussi ceux de mes collègues du Parti réformiste, en particulier des députés des circonscriptions suivantes: Prince George—Bulkley Valley, Kindersley—Lloydminster, Fraser Valley-Est, Kootenay-Est, Nanaïmo—Cowichan, Okanagan—Shuswap, Macleod, Saanich—Les Îles-du-Golfe, Lisgar—Marquette, Yellowhead, Athabasca, Surrey—White Rock—South Langley, Okanagan-Centre, Surrey-Nord, Calgary-Sud-Est, Okanagan—Similkameen—Merritt, Wild Rose, Lethbridge, Red Deer et Calgary-Nord-Est.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement les députés qui ont parlé et je crois comprendre que la motion jouit de l'appui des trois partis.

Je me demande si la Chambre peut approuver la motion suivante à l'unanimité et poursuivre ensuite le débat. La Chambre peut–elle donner son consentement unanime à la motion suivante? Je propose:

Que cette motion fasse l'objet d'un vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Pourrais–je avoir des précisions au sujet de la motion. Proposez–vous d'arrêter maintenant le débat et de le reprendre ensuite?

M. Arseneault: Bien que ce soit un peu inhabituel, nous pourrions le faire avec le consentement unanime de la Chambre, car je crois qu'il y a des députés qui veulent continuer de parler. Je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que la motion fasse l'objet d'un vote à la fin de la présente heure.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre a entendu la motion. Plaît–il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Arseneault: Madame la Présidente, c'est un plaisir pour moi d'avoir la possibilité de prendre la parole sur cette motion, et je crois qu'elle est d'une grande importance pour tous les Canadiens et les Canadiennes.

J'aimerais commencer par féliciter l'honorable député de Haldimand—Norfolk pour tout son travail sur cette question de grande importance. Ce n'est pas la première fois que le député soulève cette question à la Chambre. Je me souviens très bien d'avoir travaillé avec lui sur ce même dossier lors de la dernière session du Parlement. C'est très encourageant de voir quelqu'un qui n'oublie pas les questions qu'il voit comme étant importantes. Je félicite le député de Haldimand—Norfolk pour sa ténacité et son dévouement. C'est avec fierté que je me lève aujourd'hui pour appuyer cette motion.

J'avais dans mes notes que j'allais dire que j'étais déçu que la motion ne soit pas votable. Mais maintenant, cela a été changé, du consentement unanime de la Chambre. Je suis très fier, très heureux de dire que la motion est votable. Je remercie les députés, mes collègues, et j'encourage les députés à continuer dans l'esprit de coopération dans cette Chambre.

Une telle motion respecterait l'engagement du gouvernement de ramener l'intégrité et l'équité dans le système politique. Le gouvernement a examiné la question des prêts étudiants et d'autres choses et il a assuré que les prêts reflètent véritablement les coûts des études postsecondaires. Il est maintenant temps d'assurer ce principe d'équité aux pompiers volontaires.

• (1810)

Ces pompiers volontaires font du travail exceptionnel. Le dévouement que les pompiers apportent aux différentes communautés est très important. Les pompiers volontaires encouragent le bénévolat dans notre pays.

[*Traduction*]

Je suis heureux de prendre la parole à ce sujet ce soir. Je suis également très heureux que le député de Haldimand—Norfolk ait de nouveau saisi la Chambre de cette proposition, qui vise à hausser de 500 $ à 1 000 $ l'exemption fiscale accordée aux pompiers volontaires, afin de tenir compte de l'inflation et en guise de reconnaissance pour les précieux services qu'ils rendent à leurs collectivités. Comme je le disais, une telle décision serait conforme à la politique du gouvernement visant à rétablir l'intégrité et, en particulier, l'équité du régime fiscal.

Le gouvernement s'est penché sur la question des prêts d'étude et a fait en sorte que la valeur des prêts soit à la hauteur du coût des études. Si je puis me permettre de comparer la situation des pompiers, ces derniers sont volontaires. Ils fournissent un service à la collectivité à leurs frais. Ainsi, je pense que nous devrions avoir une certaine équité dans le système. Je crois que cette motion permet de le faire.

Les représentants du Parti réformiste et du Bloc québécois ont parlé des pompiers de leurs régions respectives et je suppose que tout le monde s'entendra dans tout le pays pour dire que ces pompiers volontaires accomplissent de l'excellent travail dans leurs collectivités respectives. Je le répète, ils font plus que leur devoir. Ils encouragent même l'esprit de bénévolat.

À notre époque, pratiquement tout le monde veut s'enrichir et peu de gens participent activement à la vie de leur collectivité. Beaucoup de Canadiens deviennent très souvent des militants de salon. Dans le cas présent, ce sont des intervenants de première ligne, et il nous incombe de nous assurer, non pas de les récompenser nécessairement sur le plan financier chaque fois qu'ils font quelque chose, mais de rendre le système équitable, afin qu'il ne leur en coûte rien pour faire du bénévolat. Je suppose que nous devrions nous intéresser à d'autres groupes également.

Je suis persuadé que d'autres députés parleront des leurs, et les pompiers de ma région ne sont pas différents de ceux d'autres régions. Ils sont tous bien formés. Ils sont de service 24 heures sur 24 et peuvent être appelés les fins de semaine, le soir, au milieu de tempêtes, lorsque nous sommes confortablement installés chez nous à dormir, à lire le journal ou à regarder la chaîne parlementaire, notre passe–temps favori. Ces gens ont toute la formation voulue en premiers soins, en réanimation cardio–respiratoire et en opérations d'urgence.

Leur travail est parfois agréable, mais très souvent il n'en est rien. Ils sont sur place lorsqu'il y a des urgences, des incendies, des accidents de la circulation et, bien des fois, de telles scènes les bouleversent, mais quelqu'un doit bien faire ce travail.

Ils aident dans bien des cas des jeunes en détresse. Je sais que les pompiers volontaires de ma région s'occupent toujours d'information, de programmes de sensibilisation et de prévention des incendies, mais ce n'est pas que dans ce dernier domaine qu'ils jouent un rôle utile. Ils sont présents dans les centres commerciaux. Encore le week-end dernier, j'étais dans un centre commercial de ma ville avec mon fils; en nous promenant, nous avons vu des pompiers distribuer des feuillets d'information aux parents et des ballons aux enfants. Ils donnaient aux parents des conseils de sécurité sur la façon de protéger leurs enfants dans des foules et d'entretenir de meilleurs rapports avec eux. Ils font plus que leur devoir en agissant ainsi. Ce sont des bénévoles. Ils ne font pas qu'enseigner aux enfants la prévention des incendies, ils disent aux parents comment ils peuvent assurer la sécurité de leurs enfants.

Comme on l'a mentionné plus tôt, très souvent ils recueillent des fonds pour des événements communautaires, pour des oeuvres de bienfaisance et, dans de nombreux cas, pour du matériel qu'une collectivité n'a pas les moyens d'acheter, comme les mâchoires de survie qui sont trop coûteuses pour de petites collectivités rurales. Souvent les pompiers eux-mêmes organisent des bingos; certains se font même aider par des auxiliaires. Ils tiennent des bingos, vendent des billets et font des campagnes de porte à porte. Ils participent toujours à des événements de ce genre.

• (1815)

Ces hommes et ces femmes reçoivent souvent comme seule rémunération un petit cachet qui paye à peine les dépenses qu'ils doivent engager pour répondre aux appels en cas d'incendies ou d'autres urgences du genre, ou pour assister à des séances de formation.

La Loi de l'impôt sur le revenu accorde une exemption pour la première tranche de 500 $ d'indemnité reçue par nos pompiers volontaires. Cette somme de 500 $ n'a pas été haussée depuis 1980. Étant donné que ce montant n'a pas été modifié, le gouvernement pénalise bon nombre de ces pompiers à cause de l'inflation; il leur en coûte plus cher pour participer aux activités des pompiers volontaires qu'il leur en coûterait pour rester à la maison à ne rien faire.

Par conséquent, ces gens payent pour rendre service à leur collectivité et leurs dépenses s'ajoutent au temps et aux efforts qu'ils consacrent à ce service. Si nous devions calculer toutes les heures, nous ne pourrions jamais nous offrir leurs services à titre de travail rémunéré. De même, nous n'aurions jamais les moyens de payer tous les autres bénévoles de ce pays. C'est donc juste que le gouvernement augmente de 500 $ à 1 000 $ le montant de l'exemption fiscale accordée.

Ces pompiers volontaires ont sans doute fait économiser des millions de dollars aux collectivités du pays. Le coût de la mesure proposée est bien inférieur aux économies qu'ils nous font réaliser.

[*Français*]

Les dépenses que doivent défrayer les pompiers bénévoles dans l'accomplissement de leurs fonctions dépassent souvent l'exonération fiscale actuelle de 500 $. Les coûts de l'essence, de l'assurance-automobile, des vêtements, du nettoyage, pour n'en nommer que quelques uns, sont devenus prohibitifs, et il serait à l'avantage des pompiers bénévoles d'augmenter ce montant.

[*Traduction*]

En terminant, je voudrais féliciter le député de Haldimand—Norfolk. Comme je l'ai déjà dit, il avait présenté cette motion à la législature précédente. Je le félicite de sa ténacité et de son dévouement à cette cause. J'appuie sa motion et j'espère que tous les députés à la Chambre feront de même en temps opportun.

En ma qualité de député de Restigouche—Chaleur, je voudrais aussi remercier tous les pompiers volontaires de ma région.

[*Français*]

Je veux saluer et remercier tous les pompiers volontaires.

[*Traduction*]

M. Paul Steckle (Huron—Bruce): Madame la Présidente, j'ai le vif plaisir ce soir d'intervenir au sujet de cette importante motion d'initiative parlementaire. Je félicite le député de Haldimand—Norfolk pour les efforts et la diligence dont il a fait preuve concernant cette motion, ainsi que pour son intérêt à l'égard des pompiers volontaires qui sont prêts à exposer leur vie à chaque alerte.

Le député a travaillé longtemps pour que la Chambre soit saisie de cette motion. Je crois que tous les députés en reconnaîtront le bien-fondé et demanderont au gouvernement d'envisager de modifier l'exemption fiscale pour la porter de 500 à 1 000 $.

À l'heure actuelle, la Loi de l'impôt sur le revenu prévoit une exemption de 500 $, car elle a été augmentée au cours de l'année d'imposition de 1980 pour passer de 300 à 500 $. Compte tenu de l'inflation depuis 14 ans, il est certainement temps de reconnaître les efforts des pompiers volontaires et la contribution qu'ils font à leurs collectivités.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie d'une telle motion. Je crois même qu'en 1982 et en 1983, la question a été débattue. Le député de Haldimand—Norfolk est revenu à la charge en 1989.

J'espère que la prochaine fois que nous débattrons de cette motion, nous légiférerons, de sorte que les pompiers volontaires recevront finalement le niveau d'exemption fiscale qu'ils méritent. J'ai bien vu dans quel état d'esprit la motion a été accueillie à la Chambre ce soir, puisqu'il a été décidé que la motion fera l'objet d'un vote. Je félicite les députés d'en face dont je partage l'opinion, de même que les députés de ce côté-ci pour leur diligence en la matière.

• (1820)

Dans le passé, des députés ont contesté des motions similaires de crainte qu'elles ne montent les groupes bénévoles les uns contre les autres. Ce n'est pas le cas ici ce soir. Tout ce que dit la motion, c'est qu'il est temps de reconnaître convenablement le travail de nos pompiers en haussant l'exemption fiscale à laquelle ils ont droit. Il ne s'agit pas de leur accorder une nouvelle exemption, mais bien de reconnaître que l'exemption actuelle ne

suffit plus, compte tenu de l'incidence de l'inflation au cours des 14 dernières années.

D'un bout à l'autre du pays, des milliers de femmes et d'hommes courageux offrent leurs services en tant que pompiers volontaires aux services d'incendie, aux associations de pompiers et aux services connexes. Même dans les grandes localités, les services d'incendie réguliers comptent beaucoup sur les pompiers dits volontaires. Sans eux, les services d'incendie seraient incapables d'offrir la protection et les services dont la population a besoin.

Je voudrais citer ici quelques-uns des services d'incendie et connexes de la circonscription de Huron—Bruce, que je représente ici. Je songe à ceux de Zurich, ma ville natale, où travaillent des membres de ma famille, et à ceux de Wingham, Kincardine, Lucknow, Southhampton, Seaforth, Exeter, Hensall, Bayfield et—pour la gouverne des personnes qui ne connaissent pas ma circonscription—je dirai que des localités comme Dashwood et Huron Park tiennent à ce que l'on sache qu'elles ont un service de pompiers volontaires.

Je suis impatient de déjeuner, samedi prochain, avec les membres du Service des incendies de Brucefield. Je tiens à vous dire aussi que, au cours de mes nombreuses années de carrière dans la politique municipale, j'ai eu le plaisir de siéger au conseil du service de pompiers volontaires de Bayfield.

Je tiens à féliciter tous les pompiers de Huron—Bruce pour le travail exceptionnel qu'ils accomplissent pour leurs concitoyens depuis des années. Ces femmes et ces hommes courageux rendent un précieux service aux habitants de leur localité. La vie de leurs amis, parents et voisins est littéralement entre leurs mains chaque fois qu'ils sont appelés sur le lieu d'un incendie. Ils servent leur collectivité avec honneur, dignité et fierté. C'est pourquoi il faut reconnaître l'importance de leur travail pour la collectivité en leur accordant une exemption de 1 000 $.

Le député de Haldimand—Norfolk connaît mieux que bien d'autres l'importance et la valeur des pompiers volontaires. Je crois que le meilleur exemple de leur dévouement et de leur bravoure nous a été donné par l'incendie de pneus à Hagersville. Cet incendie, d'origine criminelle, a occupé de nombreux pompiers volontaires pendant de nombreuses journées. La situation était extrêmement dangereuse en raison des matières qui brûlaient et a forcé l'évacuation de centaines de familles.

Qui sont arrivés les premiers sur les lieux et ont formé la première ligne de défense pour la population? Bien sûr, c'était les pompiers volontaires des collectivités environnantes. Ils ont d'abord été tenus en échec par l'incendie, mais à force de persévérance et après beaucoup de longues journées sans sommeil, après des sacrifices personnels et après bien des épreuves, les pompiers ont réussi, avec un peu d'aide, à vaincre l'élément destructeur.

C'est là un magnifique exemple du dévouement et du professionnalisme des pompiers volontaires. La plupart du temps, ces pompiers sont des gens ordinaires, des agriculteurs, des commerçants, des plombiers, des électriciens et le reste. De temps à autre, ils doivent mettre leur casque et enfiler leurs bottes pour aller protéger leur collectivité.

Souvent, lorsqu'ils sont appelés sur les lieux d'un incendie, ces hommes et ces femmes sacrifient une partie de leur paie pour servir leur collectivité. Je tiens ici à souligner que beaucoup d'employeurs continuent de payer les salaires de leurs employés qui sont des pompiers volontaires lorsque ceux-ci doivent aller combattre un incendie ou exécuter une autre tâche qui est normalement attribuée à un service d'incendie.

En plus des pertes financières, ils doivent faire des sacrifices personnels car ils prennent du temps qu'ils consacreraient autrement à leur famille et sont soumis à un stress physique et psychologique. Je suis convaincu que beaucoup de députés pourraient raconter un incident où un membre de leur famille a dû quitter un événement familial important pour aller combattre un incendie ou pour répondre à un autre type d'urgence.

• (1825)

Les pompiers volontaires ne font pas que protéger leur collectivité, ils consacrent aussi bénévolement de leur temps et de leurs ressources à des oeuvres de charité et à des événements communautaires. Comme l'a dit le député de Haldimand—Norfolk, ces hommes et ces femmes se portent volontaires pour bien des choses, que ce soit appuyer ou organiser des ligues de hockey ou de baseball ou pour collecter des fonds pour les nécessiteux ou encore organiser des fêtes et des célébrations.

Les pompiers volontaires font partie intégrante de nos collectivités. Après tout, nous parlons du sens des responsabilités envers la collectivité et du bénévolat. Dans le monde d'aujourd'hui, avec les crises financières, la montée de la violence et la perte des valeurs familiales, nous comptons de plus en plus sur l'aide, la protection et la générosité des autres.

Je suis convaincu que tous les députés ont déjà fait du bénévolat pour appuyer une bonne cause et qu'ils continueront de le faire. Dans toutes les localités de notre vaste pays, des bénévoles prêtent main-forte à toutes sortes de gens et soutiennent des causes louables. Les jeunes, les démunis, les personnes âgées ou celles handicapées comptent tous sur la générosité d'un nombre croissant de bénévoles.

Nous devons tout faire pour encourager ce genre d'activités. Par conséquent, lorsqu'il s'agit d'accorder un allégement fiscal à ceux qui protègent les membres de nos collectivités, je n'hésite aucunement et j'appuie cette initiative qui se fait attendre depuis déjà trop longtemps.

En terminant, je voudrais encore une fois féliciter le député de Haldimand—Norfolk pour sa persévérance, lui qui veut veiller à ce que les pompiers volontaires du Canada reçoivent toute la reconnaissance et l'appui qu'ils méritent.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler aujourd'hui de la motion présentée par mon collègue de Haldimand—Norfolk.

La motion recommande que le gouvernement porte de 500 $ à 1 000 $ l'exemption fiscale des pompiers dits volontaires afin de tenir compte de l'inflation et de reconnaître l'utilité des services rendus à la société. La plupart des Canadiens ne reconnaissent probablement pas l'importance de nos pompiers volontaires, et je voudrais regarder certaines des statistiques.

Il y a 76 000 pompiers volontaires au Canada. Plus de 65 p. 100 des 26 000 pompiers en Ontario, soit 17 000, sont des pompiers volontaires. Quatre-vingt-quinze pour cent des 653 services d'incendie de la province sont formés en totalité ou en partie de pompiers volontaires.

Cette motion se rapporte au paragraphe 6(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui prévoit que la première tranche de 500 $ des allocations reçues par un pompier volontaire est exonérée d'impôt. L'idée d'augmenter ce montant n'a rien de nouveau. Comme on l'a dit précédemment, ce montant a été porté de 300 $ à 500 $ en 1980, et il n'y a eu aucune autre augmentation depuis malgré des hausses importantes du coût de la vie.

Il y a vraiment deux questions ici: premièrement, la mise à jour d'une disposition fiscale qui n'est plus représentative du pouvoir d'achat des Canadiens aujourd'hui et, deuxièmement, la juste reconnaissance des services rendus par ces milliers de pompiers volontaires. Il est clair que, sans ces gens, beaucoup de localités n'auraient aucune protection contre les incendies.

Je n'exagère pas en disant cela. Beaucoup de localités rurales n'ont pas les ressources financières nécessaires pour payer des pompiers à plein temps. Même avec des pompiers volontaires, de nombreuses localités de ma circonscription doivent partager ces services avec les municipalités voisines. En fait, je voudrais prendre quelques minutes pour raconter aux députés une expérience personnelle.

À la fin des années 60, il y eu un incendie sur notre ferme. Nous avions une exploitation avicole. Un bâtiment à trois étages d'une superficie de 21 000 pieds carrés a pris feu. Ce bâtiment était situé au beau milieu de notre ferme. La maison que nous avions à cette ferme était vieille de 100 ans. Nous avions aussi un hangar et deux autres étables de l'autre côté.

La chaleur était si intense que toutes les vitres ont éclaté sur un côté de la maison. Il y avait un réservoir de 2 000 litres de gaz propane devant l'étable. Les pompiers nous ont aidés, cette nuit-là, à transporter ce réservoir à un autre endroit. Il y aurait eu un énorme trou dans le sol si cela n'avait pas été fait. Ils n'ont pas pu sauver l'étable, mais ils ont sauvé la maison, le hangar et les deux autres étables. Ils ont risqué leur vie pour nous aider.

Quel serait le coût de cette exemption? Je crois que ce point a été soulevé plus tôt par un autre député. On estime que le coût de la pleine utilisation de la nouvelle exemption serait de 38 millions de dollars. C'est beaucoup d'argent, mais les services rendus par les pompiers volontaires compensent ce manque à gagner. Sans ces pompiers volontaires, une localité serait obligée soit de renoncer à toute protection contre les incendies, soit à embaucher des pompiers à plein temps à un coût beaucoup plus élevé que ce que je viens de mentionner. Les hausses d'impôts fonciers que cela nécessiterait rendraient ce service inabordable.

• (1830)

Laissons de côté les considérations financières et regardons plus attentivement qui sont ces gens. Ces pompiers volontaires sont des gens occupés qui ont des emplois à plein temps mais qui prennent quand même le temps de rendre service à leur collectivité. Je sais que tous les jeudis soirs, dans beaucoup de localités de ma circonscription, des pompiers tiennent leurs exercices. Ils se rendent souvent à des séances de formation dans différentes régions de la province, et ils le font à leurs propres frais.

Le terme «volontaire» permet de faire une distinction avec les employés rémunérés et les professionnels. Je n'aime pas à l'utiliser parce que les pompiers volontaires ne manquent aucunement de professionnalisme. Ces gens sont appelés non seulement à combattre les incendies, mais aussi à remplir une foule d'autres fonctions. Ils ont reçu la formation pour la réanimation cardio-pulmonaire, les premiers soins, les interventions dans les accidents de la route et d'autres situations d'urgence.

Lorsque les pompiers volontaire secourent des accidentés de la route, il peut arriver qu'un père se retrouve devant son fils ou sa fille, ce qui est très difficile sur le plan émotif.

Je songe à une situation d'urgence qui s'est présentée dans ma circonscription, soit la tornade qui a touché à la fois les régions de Grand Valley et d'Orangeville. C'est aujourd'hui le triste anniversaire de cette catastrophe.

Les pompiers non seulement remplissent ces fonctions, mais donnent aussi de leur temps avec abnégation pour organiser des défilés et des campagnes de sensibilisation à la protection contre les incendies, pour soutenir diverses causes locales ou pour collecter des fonds pour leurs propres services. Non contents de travailler gratuitement, ils collectent des fonds pour leurs propres services de lutte contre les incendies. Presque toujours, les pompiers volontaires mènent ces activités à leurs propres frais et en donnant gratuitement leur temps.

À mon avis, la motion à l'étude est importante, car elle permet de souligner à la Chambre le travail des pompiers volontaires. Je suis heureux d'avoir pu prendre la parole pour appuyer la motion.

M. Andrew Telegdi (Waterloo): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je participe au débat sur cette motion dont je félicite mon collègue de Haldimand—Norfolk.

Il est certain que nous n'avons que trop tardé à porter de 500 $ à 1 000 $ la déduction pour les pompiers volontaires.

Lorsque j'étais conseiller municipal, j'ai été en contact avec les pompiers professionnels et volontaires, et je puis vous dire que ma localité n'aurait pas la même qualité de vie si elle ne pouvait pas compter sur les pompiers volontaires. Dans les localités rurales, il serait impossible d'assurer une protection adéquate contre les incendies en faisant appel uniquement à des pompiers professionnels.

Il ne fait pas de doute dans mon esprit que le pompier volontaire est l'exemple par excellence du bénévolat. Il incarne le sens communautaire. Ces gens peuvent répondre à l'appel jour et nuit et sont prêts à quitter leur lieu de travail pour rendre service. Leurs employeurs méritent aussi des félicitations. J'espère que nous ferons un jour quelque chose pour souligner le travail de nos pompiers.

J'ai eu trop souvent l'occasion d'assister aux funérailles de pompiers. Je crois me souvenir d'une partie de la prière du pompier. Elle dit: «Mon Dieu, si, en votre sainte volonté, je dois donner ma vie dans l'exercice de mon devoir pour sauver la vie d'un enfant ou de quelqu'un d'autre, je vous demande de veiller sur mes enfants et ma femme.» Pareille abnégation et pareil dévouement envers ses frères humains méritent d'être loués et reconnus. Je crois qu'il faut sans tarder corriger cette injustice.

• (1835)

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Madame la Présidente, je voudrais moi aussi féliciter le député de Haldimand—Norfolk d'avoir présenté cette motion. Rien ne vaut le fait de pouvoir compter sur un bon service d'incendie volontaire dans nos localités. Nous espérons tous ne jamais en avoir besoin, mais il est bon de savoir que nous pouvons toujours compter sur lui si le besoin se présente.

Quand j'ai été élu pour la première fois échevin au conseil municipal de mon canton natal, j'ai été nommé président du comité du service d'incendie local et du comité des travaux publics. Nous avons mis sur pied un excellent service d'incendie formé de gens qui voulaient travailler pour leur collectivité, qui avaient déjà fait ce travail, mais ne disposaient pas de l'équipement pour le faire. Nous avons fini par leur en donner.

Au fil des ans, à l'instar d'autres localités rurales, ils ont trouvé les ressources nécessaires et acquis de l'équipement de lutte contre les incendies. Ils sont allés suivre des cours spéciaux. Ils sont allés dans les écoles parler de la prévention des incendies. Ils sont allés faire des inspections dans les foyers.

Comme le député de Haldimand—Norfolk le sait, ces gens–là ne sont pas seulement de simples citoyens qui vont faire la lutte aux incendies. Ils sont des professionnels à leur manière. Ils méritent que nous les respections et que nous modifiions l'exemption fiscale des pompiers volontaires, comme le demande le député de Haldimand—Norfolk.

Le député de Restigouche—Chaleur a parlé des mâchoires de survie. Cette pièce d'équipement est d'une importance capitale dans le monde d'aujourd'hui pour sauver des vies par suite d'accidents routiers ou ferroviaires, car la circulation sur les routes et les chemins de fer n'a jamais été aussi lourde et rapide, ce qui augmente les risques d'accidents, notamment lorsque les voies traversent des régions très peuplées. Nos pompiers sont très bien entraînés pour manipuler les mâchoires de survie.

En plus de se dévouer à ces tâches dans leur collectivité, ils travaillent avec les services d'incendie des localités voisines. En peu de temps, plusieurs services d'incendie peuvent se regrouper pour combattre un gros incendie.

J'estime que le Canada rural, y compris ses villages et petites villes, est fort bien servi par les pompiers volontaires. Je crois que ceux–ci méritent que la Chambre se penche sur leur cas. Ils méritent que la Chambre songe à hausser l'exemption fiscale parce que la destruction de vêtements de toutes sortes leur coûte beaucoup d'argent.

Nous ne demandons pas la lune pour eux ici. Le député de Haldimand—Norfolk connaît probablement un grand nombre de personnes qui exercent la fonction de pompier volontaire. Ce n'est rien pour eux d'aller acheter de nouveaux vêtements après un incendie. Ils doivent acheter également des vêtements spéciaux, ce qui coûte très cher.

Certes, les services d'incendie font des campagnes de financement. Ils font appel à la collaboration des gens. Il y de bons rapports entre ces pompiers et leurs familles. Ils organisent des campagnes de financement, et il incombe à nos collectivités de les aider, car ils nous aident quand nous en avons besoin.

Il est très important aussi que tous les Canadiens comprennent que, si ce n'était des volontaires, que l'on retrouve dans toutes les couches sociales et dans tous les secteurs, dans les loisirs et dans les services d'incendie, par exemple, si ce n'était de ces volontaires, la qualité de vie serait passablement différente dans les petites collectivités rurales et les collectivités plus grandes du Canada.

Ne nous contentons pas de faire de beaux discours à la Chambre des communes sur la pertinence d'accorder une exemption fiscale aux pompiers volontaires. J'estime qu'il ne faut pas plaisanter avec cette affaire, parce ces gens jouent un rôle éminemment important dans toutes les petites localités de notre pays.

Que feraient les contribuables s'ils ne pouvaient pas compter sur les pompiers volontaires pour les aider et s'occuper d'eux lorsqu'il y a des feux d'herbe, des feux de brousse, des feux de broussailles, des feux de maison, des feux de grange et des accidents routiers? Si nous ne les avions pas, il en coûterait au pays et à chaque contribuable beaucoup plus qu'il nous en coûte maintenant, grâce à notre programme de pompiers volontaires.

Récompensons ces gens dans la mesure de nos moyens et remercions–les en leur accordant une exemption fiscale.

Je félicite encore une fois le député de Haldimand—Norfolk et les autres députés de la Chambre qui ont parlé au nom des pompiers volontaires du Canada.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): La période prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Comme il est 18 h 42, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 42.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 juin 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) demande à présenter le projet de loi C–35, Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI CONCERNANT LA PREMIÈRE NATION CRIE DE SPLIT LAKE RELATIVEMENT À LA SUBMERSION DE TERRES

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): demande à présenter le projet de loi C–36, Loi concernant l'accord de règlement de la première nation crie de Split Lake sur des questions découlant d'une convention sur la submersion de terres.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1005)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI D'INTERPRÉTATION

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing) demande à présenter le projet de loi C–254, Loi modifiant la Loi d'interprétation (Convention relative aux droits de l'enfant).

—Monsieur le Président, j'aimerais formuler quelques observations pour présenter ce qui constitue essentiellement déclaration des droits de l'enfant. Ce projet de loi exigerait du gouvernement qu'il interprète toutes les lois à la lumière de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant, à la rédaction de laquelle le Canada a grandement contribué et que celui–ci a déjà signée.

On se souviendra qu'en 1989, la Chambre a voté à l'unanimité l'élimination de la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000. Depuis lors, le nombre des enfants pauvres a encore augmenté. On connaît la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Ce projet de loi vise à faire en sorte que le Canada fasse respecter le droit des enfants canadiens à ne pas être victimes de l'exploitation et de mauvais traitements, que les mesures gouvernementales soient interprétées dans le sens qui est le plus favorable à l'enfant, que les enfants aient accès à des garderies, aux soins de santé et à un niveau de vie qui comble au moins leurs besoins fondamentaux et que les enfants handicapés soient traités avec autant de dignité et puissent bénéficier des mêmes possibilités que les autres enfants.

Si nous voulons passer de la parole aux actes, il est important, je pense, de faire en sorte que les engagements que le Canada a pris à l'égard de ses enfants soient honorés par l'actuel gouvernement. Or, ce n'est malheureusement pas le cas, à l'heure actuelle. La situation des enfants va en empirant au Canada.

À l'instar de ma collège du Yukon et de mes collègues de Burnaby—Kingsway, de Kamloops et de Notre–Dame–de–Grâce qui ont tous fait savoir qu'ils allaient appuyer ce projet de loi, j'espère que nous ne tarderons pas à voir des résultats concrets.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, mes électeurs m'ont demandé de présenter à la Chambre trois pétitions dûment préparées et signées.

Une pétition demande au Parlement de ne pas modifier le code des droits de la personne et la Charte des droits et libertés afin d'y inclure l'orientation sexuelle parmi les motifs illicites de discrimination.

L'EUTHANASIE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, la deuxième pétition demande au Parlement de maintenir l'article 241 du Code criminel, qui rend l'euthanasie illicite.

L'AVORTEMENT

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, la troisième pétition demande au Parlement d'adopter une loi qui protégera la vie de tous les êtres humains innocents, depuis le moment de leur conception jusqu'à celui de leur mort naturelle.

• (1010)

L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord): Monsieur le Président, j'estime qu'il est de mon devoir de présenter toutes les pétitions de mes électeurs qui sont conformes à l'article 36 du Règlement. J'ai donc deux pétitions à présenter.

La première concerne le code des droits de la personne que le Canada ne possède pas et invite le Parlement à maintenir le statu quo en ce qui concerne la Charte des droits et libertés et la Loi canadienne sur les droits de la personne, de manière que la société n'approuve pas les liens entre personnes de même sexe.

Une décision récente des tribunaux a obligé le gouvernement à interpréter l'orientation sexuelle comme étant visée par la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ce malentendu dans la pétition abrège donc le débat. Il ne s'agit pas d'une question de morale ou de valeur personnelle. C'est une question de droits égaux pour tous les Canadiens.

L'EUTHANASIE

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord): Monsieur le Président, les signataires de la deuxième pétition demandent au Parlement de ne pas modifier le Code criminel afin d'autoriser le suicide assisté ou l'euthanasie.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le vice–président: Toutes les questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup) propose:

Que la Chambre condamne l'inefficacité des interventions du gouvernement fédéral en matière de développement régional, interventions qui sont sources de dédoublement et d'incohérence résultant en un fouillis administratif préjudiciable à l'essor économique des régions.

—Monsieur le Président, c'est pour moi une occasion importante, aujourd'hui, d'ouvrir cette journée de l'opposition qui est consacrée au développement régional, parce que l'engagement souverainiste de certains Québécois vient de la nécessité de maintenir le fait français au Québec, mais personnellement, mon engagement souverainiste repose principalement sur le malaise profond qui a été identifié dans toutes les régions du Québec sur l'inefficacité du système actuel pour répondre adéquatement au développement des régions.

Ce constat, qui a été le mien, a été aussi celui de beaucoup de Québécois, notamment à l'occasion des audiences de la commission Bélanger–Campeau, alors que dans une tournée de toutes les régions du Québec c'est un consentement unanime qui s'est dégagé en faveur de la nécessité que les régions aient le contrôle sur leur développement, et que pour ce faire, il fallait remettre en question les structures existantes.

Rapidement, rappelons–nous un peu l'évolution des interventions du gouvernement fédéral en matière de développement régional. Au cours des années 1960–1970, à la suite de l'inaccessibilité de l'appareil bureaucratique, il y a eu une volonté, au niveau des instances fédérales, d'avoir une intervention adéquate en développement régional. On a alors assisté à la création du ministère de l'Expansion industrielle, qui, rapidement, a été jugé pour son absence de participation des régions au processus de conception des projets et la domination des préoccupations sectorielles des ministères, c'est–à–dire le ministère de l'Agriculture, le ministère des Pêches, d'autres ministères, qui avaient toujours des interventions qui n'étaient pas coordonnées les unes avec les autres.

Cela a amené le gouvernement fédéral à faire une nouvelle tentative, la tentative de la création des agences régionales. On en a créé une pour le Québec, on en a créé une pour l'Atlantique, on en a créé une pour l'Ouest du Canada.

Et ces agences régionales ont fait qu'effectivement, les interventions qui ont été faites par le gouvernement fédéral sont assez éparses. Je vais vous donner, à titre d'exemple, le Bureau fédéral de développement régional, la Banque fédérale de développement, les interventions d'Emploi et Immigration dans la création des comités d'aide au développement des collectivités, des centres d'aide aux entreprises.

Toutes ces interventions étaient des interventions de bonne foi, mais comme elles n'étaient jamais coordonnées ensemble, elles entraînaient très peu d'effet de levier de développement économique, et absolument pas de coordination des intervenants sectoriels, ce qui a amené des erreurs de parcours majeures, où on a fait des investissements dans des secteurs qui sont assez inappropriés.

Je peux vous donner un exemple. Dans ma circonscription de Kamouraska—Rivière–du–Loup, on a investi de l'argent pour bâtir un manège militaire.

• (1015)

Je pense que les gens qui sont dans la réserve sont bien contents de leur manège militaire, mais il n'est pas évident que les gens de la région auraient mis ça comme priorité dans leur développement, la construction d'un manège militaire, alors qu'on cherchait désespérément des sous pour, par exemple, la mise en valeur du port de Gros–Cacouna.

Donc, il y a des gestes comme ça qui sont posés par des ministères sectoriels et qui n'ont pas de lien avec les priorités des régions.

Dans l'histoire, avec l'arrivée du nouveau gouvernement libéral, le Bureau fédéral de développement régional revient un peu à un mandat de petit frère du ministère de l'Industrie. C'est qu'avant les années du gouvernement conservateur, le ministère de l'Industrie intervenait au Québec. Comme c'était inefficace, on a dit: On va créer les agences de développement régional, un peu comme pour un cardiaque à qui on fait un pontage pour être sûr que le sang va continuer à circuler. Là, avec le gouvernement libéral, on a décidé de restreindre le mandat du BFDR, de couper ses budgets. De cette façon, on en arrive à la situation où on revient à une intervention centralisée qui ne correspond pas du tout au besoin de développement des régions.

Quel message donne–t–on aux régions quand, dans le Budget actuel, on coupe les agences de développement régional dans les Maritimes de 13 millions, au Québec de 70 millions et dans l'Ouest de 90 millions pour trois ans? Cela a comme influence, particulièrement au Québec, en 1994–1995, d'entraîner 14 millions de coupures en développement régional dans l'action du BFDR; en 1995–1996, 32 millions, et en 1996–1997, 24 millions. Il s'agit d'une drôle d'intervention pour soigner un malade. On a décidé de l'asphyxier. Pourtant, les chiffres sont là et parlent clairement. Les taux de chômage, en avril 1994, par exemple, dans la région de la Gaspésie—Îles–de–la–Madeleine, le taux officiel de chômage est de 27 p. 100; Bas–Saint–Laurent, 17 p. 100; Saguenay—Lac–Saint–Jean, 15 p. 100; Laurentides, 16 p. 100; Mauricie—Bois–Francs, 12 p. 100; Lanaudière, 15 p. 100.

Ce sont des indices très clairs que l'intervention gouvernementale, malgré les sous qu'on a voulu y mettre, n'a pas donné les résultats escomptés. Il y a une erreur quelque part qui fait que ça ne fonctionne pas. Il faut se demander pourquoi, quelles sont les causes de cette situation–là.

La première que je vois, c'est que, finalement, la question de développement régional est une compétence qui était non prévue dans la Constitution canadienne. Donc, le gouvernement fédéral, par son pouvoir de dépenser, s'est engouffré dans ce secteur–là pour s'assurer une visibilité, pour se permettre d'avoir une influence sur les électeurs et, en même temps, le gouvernement provincial, lui, a jugé pertinent d'intervenir parce que, par sa juridiction en aménagement du territoire, il trouve important d'avoir un peu la mainmise sur le développement du milieu. Et cette guerre stérile, je dirais une concurrence malsaine entre les gouvernements, finalement, à part d'assurer la visibilité des politiciens, elle a eu comme seul effet d'asphyxier les régions, de faire que les guerres entre les gouvernements créent des effets négatifs.

J'aimerais rappeler à titre d'exemple qu'au Québec, dans le domaine des pêcheries—et on voit aujourd'hui ce que ça donne—il y a eu une guerre entre les gouvernements pour savoir qui aurait la juridiction, qui ferait des interventions pertinentes et, en bout de ligne, on se ramasse aujourd'hui avec la fermeture de la pêche du poisson de fond. C'est un peu le résultat, entre autres, de l'action non concertée et compétitrice des gouvernements entre eux.

L'autre élément pour lequel on peut dénoncer l'inefficacité des interventions du gouvernement fédéral, ce sont les interventions éparses de ce gouvernement. Je vais vous donner quelques exemples. D'un côté, il crée les comités d'aide au développement des collectivités, qui sont des instances locales pour permettre au milieu de se prendre en main. Je pense que c'était une initiative intéressante en soi. Mais, en même temps, de l'autre côté, on s'engage dans une fermeture des bureaux de poste. La Société canadienne des postes, de son côté, décide que, par souci de productivité, par son mandat lié aux coupures de dépenses, elle va couper les bureaux de poste. Donc, en même temps, on veut aider les collectivités et, de l'autre, on leur enlève un des outils nécessaires. Il y a là une incongruité, un illogisme qui doit être dénoncé.

Un autre exemple, c'est la création des centres d'aide aux entreprises. On dit aux régions: «On va vous donner des capacités d'emprunt; on va vous permettre d'aller chercher du capital, de mettre en place votre esprit d'initiative», mais, en même temps, on démantèle systématiquement le réseau ferroviaire. Vous allez me dire: «Quelle est la comparaison entre les deux?»

• (1020)

On aura beau ouvrir le robinet tant qu'on voudra pour qu'il y ait de l'argent en région, si on ne dote pas, on ne maintient pas au moins les infrastructures de développement déjà présentes, cela ne donne absolument rien. C'est de l'argent gaspillé.

Le troisième exemple dont je veux vous entretenir, c'est le plan de l'Est versus la fermeture de Radio–Canada dans l'est du Québec. Le plan de l'Est est pour permettre aux communautés locales qui vivent de la forêt de s'assurer un avenir, d'occuper leur territoire et de faire que les communautés soient viables, ce qui offre une qualité de vie intéressante. D'un autre côté, on nie à ces populations le droit de s'exprimer, de se parler entre elles et on leur enlève leur réseau régional de communication. Il y a là un autre exemple d'illogisme, d'incongruité entre les différentes tentacules de la pieuvre fédérale.

Un autre élément pour lequel, finalement, l'action fédérale est inefficace, c'est à cause des interventions parallèles entre les différents gouvernements. D'un côté, au Québec, il y a la structure provinciale qui a tranquillement mis en place les conseils régionaux de développement qui sont devenus les conseils régionaux de concertation et de développement qui, finalement, ont développé des planifications stratégiques correspondant à cha-

cune des régions. Là–dedans, tous les intervenants d'un million ont été mis à contribution pour créer de la concertation.

À côté de cela, le fédéral a créé une structure, le Bureau fédéral du développement régional, plein de bonne volonté pour permettre qu'il y ait de l'argent de dépensé en région, mais ils ont formé d'autres comités de consultation à côté et ont fonctionné pendant plusieurs années un peu en parallèle, l'un à côté de l'autre. Cela crée des situations où l'efficacité des interventions économiques n'est pas là. Il n'y a pas de résultat concret qui se lie, parce qu'il n'y a pas de lien structurel dans ces organisations. Ce que les régions veulent, c'est faire disparaître la nécessité de dépenser de l'énergie à tenter de convaincre les gouvernements à intervenir selon les planifications stratégiques qu'ils se sont données. Là–dessus, le fédéral jusqu'ici n'a pas montré de signe qui nous permette d'être à l'écoute des régions et d'être assez flexible pour répondre aux exigences de ces milieux–là.

Le CRCD, le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et celui du Bas–Saint–Laurent qui ont donné le tourisme comme une de leurs priorités de développement. Cette année, dans le discours du Budget, une des premières choses que le ministre responsable du Bureau fédéral de développement régional nous a dit c'est qu'il n'y aura plus de sous pour tout le domaine des pistes cyclables. Donc, les régions ont comme priorité le développement du tourisme, et le message qu'on leur donne de l'autre côté, c'est qu'on coupe l'argent prévu pour le développement de ces priorités. Cela m'apparaît inacceptable.

Il y a une autre raison pour laquelle l'action du fédéral a été inefficace et continue de l'être, c'est la paralysie des ministères sectoriels. À cet égard, je vais me servir d'un exemple dans ma région pour vous le démontrer. À Trois–Pistoles, il y a un quai qui a été construit il y a plusieurs années pour assurer aux pêcheurs un service adéquat. Ce quai, au cours des années, a changé de vocation. Aujourd'hui, la région considère qu'il peut être un outil touristique intéressant pour le développement de la région. Cela permet d'assurer un lien par la traverse entre Trois–Pistoles et Les Escoumins. Toutefois, le quai a besoin d'être rénové parce que dans ce merveilleux champ de juridiction fédérale que sont les quais, on dirait que le fédéral, à mesure qu'il dépense dans des champs de juridiction qui ne sont pas nécessairement les siens, oublie de dépenser dans ceux qui sont les siens, qui sont sa première responsabilité et il n'a pas accepté d'investir de l'argent pour rénover les quais. Il a comme oublié le fleuve pendant 25, 30 ans.

Quand un député essaie de se retrouver là–dedans, il faut qu'il aille frapper à la porte de ministères comme Pêches et Océans et Transports où les fonctionnaires qui y sont, ont des priorités de développement par rapport à leur mandat de ministère. Mais le quai en tant que tel a une vocation touristique. Donc, les structures actuelles n'ont pas la souplesse nécessaire pour répondre à l'évolution de la situation et ainsi permettre au milieu de se prendre en main et de s'ajuster. Les ministères sectoriels fédéraux sont trop lourds et ne permettent pas de répondre aux besoins de chacune des régions.

Cela transmet un drôle de message aux régions qui ont le goût de se prendre en main, qui définissent des volontés comme par exemple la municipalité de Trois–Pistoles qui a dit qu'elle était prête à acquérir le quai en autant qu'on le lui remettait dans un état convenable. Là, on frappe un mur car on dit à quelle place on va trouver quelqu'un de responsable dont la préoccupation première serait le développement de la région et non pas de répondre seulement à leur mandat sectoriel. Un autre exemple qu'on peut donner du fait que le gouvernement fédéral ne s'occupe pas des champs de juridiction traditionnels, c'est l'absence de vision du rôle de développement des régions des sociétés pancanadiennes.

• (1025)

Prenons par exemple VIA Rail et la Société canadienne des postes. VIA Rail a, depuis plusieurs années, une politique de fermeture de lignes de chemin de fer, de faire disparaître les services de transport de voyageurs, par souci d'économie. Or, les communautés locales disent à VIA Rail: «Le train, c'est pas juste pour transporter des voyageurs locaux, ça peut avoir toutes sortes de vocations.»

L'exemple le plus criant, c'est les audiences communautaires qui ont été tenues par «Diginité rurale» en Gaspésie dernièrement où plus de 50 intervenants ont démontré que le train qui couvre la péninsule gaspésienne avait une vocation touristique importante. Il a même été l'objet d'un article de journal qui a passé dans 60 journaux américains pour dire que «ce train–là a une valeur particulière, on peut le rendre très facilement rentable en assurant son marketing et en le vendant correctement».

La société VIA Rail n'a pas dans son mandat la responsabilité de s'assurer du développement des régions du Québec et du Canada, elle n'a comme préoccupation que le fait qu'elle est créée par le Conseil des ministres pour répondre aux demandes du Conseil des ministres. Mais le Conseil des ministres n'a, semble–t–il, jamais donné des responsabilités par rapport au développement régional parce que toutes les coupures sauvages faites là–dedans, dénoncées par le caucus libéral en 1989 dans un rapport de bonne qualité qui donnait tout ce qu'on devait faire... mais alors que le Parti libéral est du côté du pouvoir, il a caché le rapport et il ne s'en occupe plus. Nous autres, ce qu'on a à faire finalement, c'est de prendre le rapport, de l'actualiser un peu et dire aux gens du Parti libéral: «Réalisez donc ce à quoi vous vous étiez engagés dans ce rapport».

Un autre exemple que je veux donner d'une société fédérale qui n'a pas de vocation régionale, c'est la Société canadienne des postes. La Société canadienne des postes a tellement bien rempli son mandat de coupure des dépenses, elle a étiré l'élastique tellement longtemps qu'il a cassé. Le gouvernement actuel a respecté un engagement, il a fait un moratoire sur la fermeture des bureaux de poste. Mais la Société canadienne des postes, elle–même, dans la définition de son conseil d'administration, de sa structure n'a pas de responsabilité de développement des régions, elle n'a que la responsabilité d'assurer la rentabilité du service postal, mais ne tient pas compte nécessairement de la volonté du développement des régions. Cela paraît dans son action quotidienne, dans chacun des milieux de vie.

Je pense qu'il y aurait des gestes à poser par le gouvernement fédéral pour s'assurer, par exemple, que le conseil d'administration de la Société canadienne des postes ait des gens qui représentent les régions et que, lorsqu'il y a une décision prise, on tienne compte des impacts économiques, sociaux et culturels de telles décisions. Je tiens à souligner que ça ne m'apparaît pas comme un problème de personne, les gens à tous les niveaux, que ce soit les fonctionnaires fédéraux, les fonctionnaires provin-

ciaux, les politiciens—et il y a comme un message très clair, notamment de la population de l'Est du Québec, là–dessus—, aux dernières élections de l'automne 1993, le Parti libéral avait dans Matane un candidat intéressant, qui prônait la vieille tradition de dire: «Si je suis élu, je veux être ministre dans ce gouvernement et ça va donner à la région tout ce qu'il faut pour réussir son développement». La population a nettement dit non à cette approche parce que cela existe depuis 25 ans.

Les messies qui nous arrivent de l'extérieur, les héros qui vont faire que le développement va se faire, ce n'est plus comme ça que ça marche. On a des démarches de planification de stratégie, des démarches de se prendre en main dans nos régions et je pense que le message qui a été donné par le Québec rural au gouvernement fédéral, c'est celui–là: «On ne veut plus nécessairement des héros du moment, d'une seconde, on veut des gens qui vont intervenir d'une façon constante et qui vont amener des changements structurels pour permettre aux régions de se développer».

Je pense que les solutions—quand on constate les résultats effarants en matière de chômage, d'exode des jeunes, de vieillissement des populations et en matière de non occupation du territoire—doivent être drastiques, doivent être significatives. Qu'on soit dans un contexte fédéraliste ou dans un contexte de souveraineté, il sera important, à court terme, de reconnaître le rôle moteur des régions. Les organismes qui sont nés de la volonté de se prendre en main comme «Solidarité rurale», «Coalition urgence rurale», «Dignité rurale», «Ralliement Gaspésiens et Madelinots», ce sont des organismes qui veulent assurer la vie de leur milieu et je pense que l'action des gouvernements devrait s'ancrer dans cette volonté.

• (1030)

Pour ce faire, il faut remettre les enveloppes budgétaires aux régions. Il faut permettre à des régions d'avoir le contrôle total de leurs enveloppes budgétaires. Je vais donner un exemple: le budget du Bureau fédéral de développement régional de l'ordre de 200 millions de dollars pourrait être décentralisé par régions, ce qui ferait que pour les planifications stratégiques de chacune des régions du Québec, on pourrait, plutôt que d'avoir 200 millions de dollars à la grandeur du Québec, avoir des enveloppes régionalisées où chacune des régions hériteraient de dix millions de dollars supplémentaires environ pour permettre le développement de leur coin de pays.

Il faut aussi subordonner l'action des ministères sectoriels aux priorités régionales. Il faut dire au ministère des Pêches et Océans, au ministère des Transports: «Les gestes que vous posez, est–ce que cela a un impact dans le bon sens pour le développement des régions? Le changement dans la tarification du transport aérien, est–ce que cela va nuire au développement régional ou est–ce que cela va l'aider?». Il faut poser des gestes de ce genre. Il faut aussi donner un mandat de développement régional aux sociétés canadiennes comme VIA Rail et la Société des postes, tout comme les exemples que je donnais tantôt.

Personnellement, et je pense que c'est la position de plusieurs Québécois et un peu le coeur de notre mandat, c'est que les 20 dernières années d'intervention ont convaincu les Québécois que la solution aux problèmes économiques passait par la souveraineté et la décentralisation. C'est important qu'on ait le contrôle sur notre développement et qu'on fasse que les 28 milliards de dollars d'impôt qu'on paie au fédéral puissent être transférés dans les régions pour qu'il y ait un impact économique majeur et faire en sorte que ces régions aient le contrôle de leur développement.

Si vous cherchez une explication au vote massif qu'a obtenu le Bloc québécois, il y en a une là: la dénonciation d'un système qui ne fonctionne pas, la volonté d'un changement profond et la réponse au premier ministre lorsqu'il dit que pour la solution aux problèmes économiques, il ne veut pas parler de souveraineté. La solution aux problèmes économiques passe par une répartition complètement différente des pouvoirs, une décentralisation. Nous avons devant nous un problème d'architecture, je dirais même de plomberie, et c'est pour cela que le développement régional est une raison majeure pour faire la souveraineté du Québec.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je ne souscris absolument pas aux observations d'aujourd'hui du député.

J'ai été élu au Parlement en 1988 parce que je m'étais opposé à l'Accord du lac Meech pour trois ou quatre raisons précises, notamment du fait qu'à mon avis, la seule planche de salut pour les régions défavorisées résidait dans un gouvernement central fort.

Je crois que l'argument présenté par le Bloc aujourd'hui dans cette enceinte ne fait qu'appuyer la position que j'ai défendue en 1988. Les députés du Bloc nous demandent de tout décentraliser, de leur donner tout l'argent pour s'occuper des problèmes de développement régional, et ils ajoutent qu'ils vont ensuite se séparer et suivre leur propre voie. Où est la logique là–dedans?

Lorsqu'on est intéressé par la politique municipale, on se présente au niveau local. Si on s'intéresse par contre à la politique provinciale, on cherche à se faire élire au niveau provincial. Cependant, lorsqu'une personne est élue au Parlement du Canada, elle vient ici pour bâtir le pays et favoriser sa croissance économique.

Pourquoi devrions–nous appuyer aujourd'hui, dans cette enceinte, une motion qui favoriserait le démantèlement du Canada?

Le député a parlé dans son discours de l'importance du tourisme. Je suis d'accord avec lui pour dire que nous devons déployer beaucoup plus d'efforts pour accroître le tourisme au Canada. La plupart des députés sont d'accord là–dessus, à mon avis. L'un des problèmes auxquels nous sommes confrontés réside dans le fait que nous sommes placés dans une situation financière extrêmement difficile. Nous faisons face à une certaine instabilité, et notre croissance économique n'est peut–être pas aussi bonne qu'elle le devrait. Cela s'explique en partie par les interventions du Bloc qui envoie des signaux négatifs qui vont à l'encontre des objectifs mêmes qu'il cherche à réaliser.

• (1035)

L'hypothèse de base du député n'a aucune logique, et l'histoire montrera que notre situation économique n'a jamais été aussi bonne au Canada et au Québec que lorsque nous avions un gouvernement central fort.

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, je trouve que cette intervention est très, très, très significative du malaise qu'il y a actuellement au Canada. Très significative!

D'un côté, le Parti libéral dit que la solution est l'imposition d'un gouvernement central fort. D'Ottawa, on va tout décider, et vous allez voir, les bonnes idées, on va les avoir, nous autres, et on va réussir à passer à travers.

Le problème, c'est que ça ne marche pas. Si on a le résultat actuel, s'il y a un taux de chômage de 30 p. 100 et un taux d'inactivité de 50 p. 100 en Gaspésie, est–ce que c'est parce que le système marche?

Des voix: Bravo!

M. Crête: Monsieur le Président, j'entends le député dire que c'est de notre faute. Mais, depuis dix ans, qui est au gouvernement à Québec, qui est au gouvernement à Ottawa, est–ce que ce sont les fédéralistes ou les souverainistes?

Des voix: Les fédéralistes!

M. Crête: Que ça soit dans un contexte fédéraliste ou dans un contexte souverainiste, si le gouvernement de l'autre côté garde sa position centralisatrice actuelle, à tous les jours où il dit une chose comme celle–là, à tous les jours où il pose des gestes comme celui–là, il donne à la souveraineté du Québec des arguments de plus pour qu'on la fasse.

Parce que tous les fédéralistes déçus du Québec, après une intervention comme celle–là, ils sont rendus de notre côté!

[*Traduction*]

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, je trouve paradoxal d'entendre les arguments qui sont présentés ce matin, parce que dernièrement un député du Bloc québécois est venu dans ma circonscription, en Colombie–Britannique expliquer les politiques de son parti. J'ai ainsi pu prendre connaissance d'un grand nombre des politiques des bloquistes et j'en avais conclu que leurs idées n'étaient pas très différentes des miennes.

En fait, nous avons la même façon de cerner le problème du fédéralisme et d'en analyser les causes. C'est sur la solution à apporter que nos opinions divergent. D'après ce que je vois ce matin à la Chambre, la situation se répète.

À notre avis, le versement de subventions pour le développement régional est inefficace; ce n'est pas un bon moyen de redistribuer la richesse au Canada. Le Bloc parle de l'échec du système. Nous en convenons également, mais, encore là, nous sommes en désaccord quant à la solution.

Parce que les subventions pour le développement régional sont inefficaces, les bloquistes préconisent la séparation, alors que nous pensons que c'est une bonne raison pour venir à Ottawa et changer le système; voilà justement pourquoi nous sommes ici.

Les barrières commerciales interprovinciales entraînent également des coûts considérables pour chacune des provinces; c'est une question qui relève des provinces. On a parlé des subventions qui sont accordées à la région de l'Atlantique. Les barrières commerciales interprovinciales entraînent pour la région de l'Atlantique des coûts nettement supérieurs au montant total des subventions que reçoit la région au chapitre du développement régional. Aujourd'hui même, il y a donc des solutions qui dépendent du gouvernement québécois.

On a parlé du service de VIA Rail et de la nécessité de maintenir les subventions ou d'en accorder davantage pour stimuler le tourisme et inviter les voyageurs à prendre le train. En Colombie–Britannique, VIA Rail a essayé d'exploiter un service axé en grande partie sur le tourisme et, en dépit de subventions considérables, l'expérience a échoué lamentablement. Pourtant, l'entreprise privée s'est intéressée à cette expérience et, malgré l'absence de subventions, elle l'a reprise et réalise aujourd'hui de bons profits tout en permettant aux diverses régions de la province qui bénéficient de son service de connaître une grande prospérité; tout cela, sans la moindre subvention.

Quant au service postal, il présente bien des aspects dont nous pouvons discuter. Les bloquistes doivent savoir qu'il existe des solutions à certains des problèmes qu'ils ont à vouloir garder l'argent chez eux pour s'attaquer à des problèmes internes du Québec.

• (1040)

Nous acceptons l'idée selon laquelle il nous faut avoir la main haute sur certaines décisions pouvant donner lieu à du favoritisme, ce qui arrive parfois en ce qui concerne les subventions en matière de développement régional. Je ne dis pas que ces subventions conduisent toujours à l'échec.

Nous croyons néanmoins que le gouvernement fédéral doit arrêter de dépenser autant d'argent. La seule façon dont il arrivera à contrôler son déficit, c'est purement et simplement en dépensant moins. Le développement régional est un domaine où il peut le faire, de sorte qu'il enlèvera moins d'argent aux provinces, qui pourront ainsi mieux se tirer d'affaire.

Je voudrais bien que les bloquistes me disent s'ils ont vraiment une solution qui ne suppose pas la séparation, parce que nous en avons une. Ils devraient nous proposer une vraie solution.

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, je reçois beaucoup de sympathie de cette intervention, et je veux dire au député que nous autres, on est venu, depuis 125 ans, et particulièrement, depuis les 35 dernières années, essayer de le changer, le système.

On a commencé par se faire représenter par, une fois, 74 libéraux sur 75, avec le premier ministre Pierre Trudeau, et même avec cela, le Québec n'a pas été capable d'aller chercher ce dont il avait besoin.

Ensuite, on a essayé avec les conservateurs pour retrouver sa place dans la Confédération avec dignité. Cela nous a été aussi refusé. Là, on en est rendu, au Québec, à dire: «Ça prend un changement architectural», quand on nous dit, comme tout à l'heure, que pour faire ce changement fondamental, pour permettre des économies réelles, il faut couper, par exemple.

La question de la formation de la main d'oeuvre, où le Québec et le Canada, ensemble, gaspillent 250 millions de dollars chaque année, si on les avait, ces 250 millions de dollars, pour faire du développement, ça nous donnerait une bonne chance de ne pas

avoir besoin de l'intervention de l'État, on serait capable de se développer autrement.

Quand il nous demande s'il y a d'autres solutions, la souveraineté, c'est de faire toutes nos lois, c'est de pouvoir recueillir tous nos impôts et de faire tous les traités qui concernent l'avenir du Québec. S'il y avait eu un gouvernement fédéral qui avait fait en sorte que, dans les lois, le Québec retirerait ce dont il a besoin, si dans les impôts, on avait pu retirer ce dont on avait besoin pour son développement et si dans les traités internationaux, on avait réussi à aller chercher ce qu'on voulait, on serait resté dans le système.

On n'est pas capable de trouver ces choses dans le système actuel et en matière de développement régional, là, c'est plus criant, parce que les résultats sont évidents, et d'ailleurs, chez nous, on a l'habitude d'ailleurs plus pratique—c'est peut–être une autre différence—de permettre aux gens qui ont le droit de parole de le prendre.

Le vice–président: Le temps des questions est maintenant écoulé. Y a–t–il consentement unanime de le prolonger cinq minutes?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Je reconnais donc l'honorable députée de Kamouraska. . . Madawaska—Victoria!

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria): Monsieur le Président, c'est vrai que Kamouraska, Madawaska, en d'autres mots, on est quand même assez prêts l'un de l'autre.

Je trouve aussi tout à fait de mise qu'aujourd'hui, un député réformiste appuie et indique aussi à cette Chambre qu'il est sur la même longueur d'onde. Ils ont les mêmes visions que les partisans bloquistes à l'intérieur de cette Chambre, au niveau des problèmes et des solutions.

J'aimerais aussi indiquer au député qui a proposé cette motion à l'effet qu'il voit un dédoublement et de l'incohérence au niveau des politiques de développement économique régional qu'en effet, je crois que, par le passé, surtout durant les dernières années, on voyait une prolifération de programmes, sans vraiment d'objectifs réalistes.

J'accorde au député cet argument. Toutefois, j'aimerais faire remarquer au député que depuis les six derniers mois de ce gouvernement libéral avec une vision, avec un plan d'action, le député doit reconnaître la valeur du programme d'infrastructures où, en ce moment, on a une intégration de tous les niveaux de gouvernement, qu'on parle de gouvernements municipaux, qu'on parle de gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral.

• (1045)

Le programme d'infrastructures que ce gouvernement libéral a mis en place depuis les derniers mois est un exemple concret de la façon dont notre gouvernement dirige notre pays. Et on ne peut pas dire que le programme d'infrastructures national que nous venons d'implanter est un programme incohérent, qui ne tient pas compte des provinces, qui ne tient pas compte des communautés, puisqu'il n'y aurait pas de programme d'infrastructures national, si chaque communauté n'avait pas soumis des demandes, à la fois approuvées par les gouvernements provinciaux et national, concernant le programme d'infrastructures.

Alors, je crois que nous, les libéraux de ce gouvernement, démontrons en réalité le *leadership* dont le Canada entier et le Québec ont besoin en ces temps.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Monsieur le Président, la députée a donné un très bon exemple: le programme des infrastructures. C'est une bonne idée de pouvoir doter nos municipalités, nos régions des équipements adéquats, mais trouvez–vous normal que, pour faire un réseau d'égout—à Kamouraska, on a eu un très bon investissement dans le programme des infrastructures; en tout cas, c'est bien que le critique du développement régional l'ait eu, cela montre qu'on peut avoir le vrai pouvoir aussi—le programme d'infrastructures ait besoin de l'autorité du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et du gouvernement municipal pour décider du réseau d'égout dans une paroisse de 500 habitants?

Il s'agit d'un programme qu'on a déjà qualifié d'intéressant, mais qui est très insuffisant en ce qui a trait à la création d'emplois. Moi, ce que je retiens comme impact présentement, c'est beaucoup plus la décision d'augmenter le nombre de semaines exigibles pour avoir droit à l'assurance–chômage et de diminuer le nombre de semaines de prestations. Cela aurait un impact négatif de 1,3 milliard dans les provinces maritimes et au Québec. Vous verriez que l'impact économique serait beaucoup plus grand.

On aurait pu prendre des mesures, entre autres dans le projet de loi C–17, si on avait ramené tout de suite à 3 $ la contribution des employeurs dans les PME ou si on avait un système modulé qui fait que les petites entreprises paient moins cher et les plus grosses plus. Cela aurait assuré moins de visibilité politique, je suis d'accord avec vous, mais l'impact économique aurait été beaucoup plus grand et beaucoup plus respectueux de l'esprit d'initiative locale des gens de nos régions.

Le vice–président: Je pense que la période de questions de cinq minutes est écoulée.

Comme vous désirez poser une question à un député du même parti que le vôtre, je préfère éviter cette situation.

Nous reprenons le débat.

M. Yvan Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, étant donné qu'on a cassé un peu le processus de la Chambre et qu'on a permis un plus long commentaire au Parti libéral, je pense que les députés auront le temps de faire leur discours tout à l'heure.

Comme on a prolongé de cinq minutes, je souhaiterais que la même prolongation soit aussi accordée à l'opposition lorsque nous arriverons à la période des questions.

Le vice–président: Le député de Gaspé n'a pas saisi mon point lorsque j'ai mentionné que les cinq minutes étaient écoulées. Le consentement unanime, c'était pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Le ministre du Développement des ressources humaines, pour la reprise du débat.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, j'ai suivi le débat avec attention et je me suis rappelé que, tout juste la semaine dernière, le Programme des Nations Unies pour le développement, qui fait chaque année une enquête sur la qualité de vie dans les différents pays du monde, est arrivé à la conclusion que, encore cette année, le Canada était le pays qui offrait à ses citoyens le système le meilleur, le plus tolérant et le plus généreux du monde.

Il y a une raison à cela. C'est que, tout au long de notre histoire, nous avons appris à partager. Nous avons mis sur pied un certain nombre de programmes dans le domaine de la santé, de l'aide sociale, de l'éducation et de la formation pour garantir l'existence de normes nationales qui évitent les grandes disparités entre les régions et qui assurent aux citoyens un traitement égal, peu importe où ils vivent.

• (1050)

Cet élément de base a apparemment échappé au motionnaire, mais les électeurs de sa circonscription et ceux de la mienne ont pu bénéficier des mêmes avantages parce que, en dépit de la grande diversité et de la variété d'intérêts qui existent au Canada, nous avons toujours été prêts à partager. Nous voulons travailler et vivre ensemble pour faire un pays qui n'aurait pas seulement une économie saine, mais aussi de hautes valeurs humaines.

Peut–être le malheur est–il que depuis les dernières élections nous avons à la Chambre des communes une opposition officielle qui ne reconnaît pas ou qui n'accepte pas les réalisations fondamentales des Canadiens de toutes origines depuis 130 et quelques années? Les députés bloquistes voient tout d'une perspective régionale étroite. Ils n'ont pas la moindre idée de ce que le Canada a pu faire.

Ils ont tout oublié. Je dirais même qu'ils oublient de façon bien commode à quel point le fédéralisme a contribué à faire en sorte que les régions les plus pauvres aient aussi leur chance. Au début des années 80, nous avons inscrit le principe de l'égalité régionale dans la Charte des droits. Nous sommes probablement le seul pays à avoir fait de ce principe un fondement de sa constitution. Nous avons respecté ce principe, peut–être pas toujours parfaitement, mais en nous y efforçant constamment.

Je suis étonné que le député qui parle aujourd'hui de développement économique régional ait pu oublier si facilement que l'un des premiers gestes que le ministre des Finances du nouveau gouvernement a posés a été de modifier en profondeur la formule de péréquation pour que les régions les plus riches du Canada partagent davantage leur richesse avec les régions plus pauvres.

La province de ce député bénéficie largement du programme puisqu'elle reçoit des centaines de millions de dollars. Personne n'a trouvé à redire ou n'a critiqué ou n'a refusé. Nous avons présenté un programme qui garantit un traitement égal à toutes les régions du Canada.

[*Français*]

À mon avis, c'est un bon exemple pour voir comment le fédéralisme au Canada est un bon mécanisme pour partager les efforts et les produits pour tous les Canadiens et les Canadiennes. Malheureusement, ce député refuse de reconnaître la valeur de ce fédéralisme comme étant un système de partage de la bonne volonté de ce pays.

[*Traduction*]

Permettez–moi de donner un autre exemple. Dans ses dernières observations, le député a parlé de l'assurance–chômage. Il sait sans doute que, l'an dernier, au titre de l'assurance–chômage, les transferts nets à la province de Québec ont représenté près de un milliard de dollars venant du reste du Canada et destiné à aider les victimes du chômage au Québec. C'était même plus que ce qu'ont reçu les provinces de l'Atlantique ou le nord de l'Ontario. Personne ne trouve à redire. En fait, nous nous disons que c'est ainsi que le système est censé fonctionner. Je trouve cela incroyable.

[*Français*]

C'est incroyable! Le chef du parti de l'opposition, M. Bouchard. . .

[*Traduction*]

. . .comme mon collègue l'a dit, passe son temps à bouleverser l'économie et à parler de l'annexion de l'Ouest du Canada par les Américains. C'est lui qui morcelle, détruit et divise le Canada. C'est lui qui ruine l'idée d'un partage égal au Canada.

Lorsque le député reviendra sur terre, qu'il descendra du nuage sur lequel il est depuis très longtemps et qu'il fera face à la réalité, il pourra peut–être nous dire comment une province qui est lourdement endettée financera seule ces paiements de transfert au titre de la péréquation, l'assurance–chômage, les paiements aux termes de la Loi canadienne sur la santé, les régimes de retraite et les prêts aux étudiants.

Le fédéralisme a fonctionné parce que nous n'avons pas des autres une vision fragmentaire, en fonction des régions. Nous nous voyons comme un pays. Nous savons que, si nous pouvons renforcer toutes les régions, nous en bénéficierons tous. Voilà pourquoi nous sommes disposés à partager. La tragédie, la folie et l'absurdité de la situation actuelle, c'est que ces gens vivent dans un monde utopique et croient que tout ira pour le mieux s'ils se séparent. La dure réalité économique est toutefois bien différente.

• (1055)

Il viendra un moment où il faudra faire face à la réalité. Je sais que c'est ce que les Québécois vont faire. Ils diront d'une manière non équivoque aux députés du Parti québécois et du Bloc québécois qu'ils peuvent continuer de vivre dans leur monde de rêve, mais qu'ils comprennent, eux, la réalité d'avoir un emploi et de subvenir aux besoins de leur famille et qu'ils croient au partage entre tous les Canadiens ainsi qu'aux avantages pouvant

en découler pour tous, sans séparation ni morcellement de notre pays. C'est cela la réalité.

Le système actuel est d'ailleurs ainsi fait que nous disposons de différents moyens pour aider les diverses régions à se développer. Les transferts fondamentaux dont je viens de parler sont un élément clé à cet égard. Toutefois, nous devons aussi songer à appuyer l'intervention directe, le développement direct.

J'ai écouté avec intérêt mes collègues du Parti réformiste dire qu'ils n'aiment pas les politiques de développement régional et qu'on devrait s'en débarrasser entièrement. J'ai bien entendu le député dire qu'on devrait s'en débarrasser.

Permettez–moi de parler un peu de l'ouest du Canada. Je suis responsable de la diversification de l'économie de l'ouest canadien. Depuis quelques années, de 40 000 à 50 000 emplois ont été créés dans l'ouest du pays grâce à l'appui direct accordé à la diversification de l'économie de l'Ouest. Nous tentons de prendre une économie qui se situe dans le vaste contexte mondial et de lui donner quelques poussées technologiques. Je vais donner un exemple.

Nous venons de terminer la restructuration de nos programmes afin de mieux aider les petites entreprises. Nous verserons des contributions remboursables uniquement aux entreprises qui comptent moins de 50 employés. Comme le député le sait très bien, à l'heure actuelle, ces très petites entreprises ont beaucoup de mal à trouver du financement par actions ou à obtenir du crédit des banques ou des autres institutions financières; le gouvernement fédéral les aide donc à agrandir leurs usines, à acheter de nouvelles technologies, à élaborer de nouvelles structures de commercialisation et à engager des gens afin qu'elles puissent devenir tout aussi concurrentielles que les plus grosses entreprises.

Maintenant, un autre parti affirme qu'il faut abolir ce programme d'aide et d'assistance aux petites entreprises. Nous savons toutefois qu'environ 80 p. 100 des emplois créés au Canada le seront par de petites entreprises, grâce à ce genre d'aide dont elles ont besoin.

Je veux parler de l'ouest du Canada parce que, malheureusement, le député qui a soulevé la question du développement régional a parlé d'une seule région. Je crois que le débat mérite un contexte plus vaste que cela, car nous parlons ici du Canada tout entier et de toutes ses régions. Permettez–moi de donner un exemple qui, à mon avis, illustre bien mon propos sur l'importance de ne pas refuser aux petites entreprises l'aide qu'on peut leur fournir par le truchement de nos organismes régionaux.

Grâce à nos efforts, nous avons pu former un consortium de 150 petites entreprises de transformation alimentaire dans l'ouest du Canada. Nous avions analysé le marché de l'exportation vers les États–Unis et constaté que 3 p. 100 seulement des produits alimentaires importés qui se trouvaient sur les tablettes des supermarchés américains étaient canadiens, même si nous sommes voisins. Cela s'explique en partie par le fait que, dans l'ouest du pays, notre industrie de la transformation alimentaire repose sur la petite entreprise. Nous n'avons aucune grande société comme Weston et d'autres; nous avons de petites entreprises.

Comme le député devrait le savoir, pour exporter de nos jours, il faut réussir toute une nouvelle série d'épreuves de contrôle de la qualité et d'analyses nutritionnelles ainsi que satisfaire à la vaste panoplie de normes imposées par les États–Unis, le Japon et d'autres pays. Les entreprises de 15 ou 20 employés qui transforment un produit céréalier ou laitier n'ont pas les sommes supplémentaires nécessaires pour effectuer des travaux de recherche et de développement, ainsi que les tests voulus.

Nous avons donc encouragé ces 150 entreprises à se regrouper sous le nom de Food Beverage Canada. Nous nous sommes appropriés le nom «Canada» pour l'ouest du pays, car c'est toujours ce qu'on fait en Ontario. On apporte ainsi l'appui nécessaire aux 150 entreprises membres, afin qu'elles puissent entreprendre des activités de commercialisation, de promotion et de recherche ainsi que commencer à exporter vers les États–Unis de façon plus rationnelle et efficace. C'est un autre exemple de partage.

La même chose s'applique à la Beef Export Federation, qui essaie de se trouver un créneau sur le marché japonais. Le député sait pertinemment que les gens de l'industrie du boeuf dans l'ouest du pays sont les meilleurs représentants possibles de la libre entreprise. Ils ne veulent pas de l'aide du gouvernement, mais ils nous ont demandé de bien vouloir collaborer avec eux dans le cadre d'une association, afin de développer un marché important au Japon. Ce marché s'est accru de 10, 15 ou 20 p. 100 par année à la suite de cette intervention de la part d'un organisme de développement régional parrainé par le gouvernement fédéral.

• (1100)

Une voix: Ils auraient pu le faire tout seuls.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, écoutez cela. Voilà un autre réformiste qui nous dit que ces gens auraient pu se passer de notre aide.

En réalité, il n'en était rien. Les intéressés nous ont dit très clairement qu'ils ne pouvaient s'implanter seuls sur ce nouveau marché, ce qui exige une année ou deux de travail pour l'établissement de réseaux, la mise au point de produits et le lancement de campagnes de promotion, car ils n'avaient pas les fonds voulus pour ce faire. Ils se sont donc réunis et nous ont demandé de leur donner un petit coup de pouce.

C'était un bon investissement, car nous rentrons dans notre argent. L'année dernière, dans le cadre du programme de diversification de l'économie de l'Ouest, nous avons récupéré 30 millions de dollars des contributions de ce genre que nous avons faites.

Une voix: Et nous donnons du travail aux gens également.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): En effet, nous envoyons des dépliants publicitaires et nous faisons travailler des gens dans l'ouest du pays. Si on laissait faire les réformistes, ils vendraient toujours leurs côtelettes de porc et leurs biftecks à

Calgary seulement et non pas à Osaka. C'est un marché mondial, et je souhaiterais que le Parti réformiste s'en rende compte.

Il y a des domaines où nous pouvons apporter des changements et des améliorations, c'est évident. Nous ne formons le gouvernement que depuis six mois, et je vais dire à la Chambre ce que nous avons fait durant cette période. Le député aimerait peut-être être au courant, car manifestement, si j'en crois son discours, il n'a pas tous les faits en main.

Nous commençons à collaborer avec les provinces au développement de systèmes de guichets uniques pour nos programmes de main-d'oeuvre et les services aux entreprises. Nous établissons des programmes intégrés et combinés, afin de regrouper tous les ministères fédéraux et d'offrir des guichets uniques en vue d'épargner de l'argent. Nous faisons de même dans le domaine de la formation.

Permettez-moi de profiter de cette occasion pour apporter certains éclaircissements. Je veux être utile; c'est vraiment mon intention. Je souhaite vivement amener les députés du Bloc québécois à prendre connaissance de la réalité. Ils ne cessent de répandre à la Chambre, et je les ai entendus plusieurs fois le faire, le mythe selon lequel le chevauchement de compétences en matière de formation de la main-d'oeuvre coûterait 250 millions de dollars.

Savent-ils d'où vient ce chiffre? En ont-ils la moindre idée? Ils l'ont peut-être lu dans un journal. Mais savent-ils d'où il est tiré? Je vais le leur préciser, car nous avons analysé la chose très attentivement.

Ce n'était pas fondé sur un examen du Canada. On a dit que, sur l'ensemble des 18 pays, le coût d'administration moyen se situait autour de 5 ou 6 p. 100. Une source sûre a dit que c'était 8 p. 100 au Québec. Cela représente donc 250 millions de dollars. Cette évaluation était cependant fondée sur un concept très large. Nous avons suggéré de reprendre au début et de bien examiner les chiffres. En fait, le gouvernement fédéral assure tous ses programmes à un coût inférieur à 5 p. 100, au Québec, pas à 5 p. 100, l'un des chiffres les moins élevés dans l'ensemble des pays de l'OCDE.

Pourquoi s'embarrasser de la vérité? Pourquoi fonder ses arguments sur les faits réels? Ils préféreraient vivre dans un pays chimérique où tout est fondé sur ce qu'on veut bien croire. Ce sont les disciples de la philosophie exposée dans *Alice au pays des merveilles*, là où l'on dit: «Nous allons créer un monde de toutes pièces et décider qu'il est réel.» C'est ce qu'ils font, et ils y vivent.

On peut le voir par les déclarations rapportées dans les médias, au cours des dernières semaines, au sujet des annexions. Le député n'est pas politicien; c'est un personnage de science-fiction. Je crois qu'il a manqué sa vocation. Il est en train de gaspiller un grand talent. Il devrait écrire des contes fantastiques pour enfants ou des romans de science-fiction, mais surtout pas analyser le fonctionnement de notre pays.

Je suis très disposé, et je le dis depuis le début, à m'asseoir avec les intéressés et à chercher efficacement des solutions au problème que cause la multiplication des services faisant double emploi dans notre pays.

Le ministre de l'Industrie travaille aujourd'hui à un plan d'élimination des barrières commerciales entre les provinces. S'il est un exemple de geste utile pour créer la richesse dans toutes les régions de notre pays, c'est bien l'abolition des barrières commerciales, des contraintes de la réglementation et de la mobilité de la main-d'oeuvre. Et qui donc s'en occupe? C'est le gouvernement fédéral qui est à la tête des efforts en ce sens, et non les provinces.

• (1105)

Si le député veut vraiment créer de la richesse dans sa région, il devrait se lever pour renier les positions qu'il a prises en tant que séparatiste, se mettre à l'ouvrage et aider à abattre les barrières entre toutes les provinces. C'est de cette façon qu'il va créer une véritable richesse et de vrais emplois pour les gens de sa région.

C'est en aidant vraiment au développement économique régional, et non en fragmentant le pays, en le divisant en petites parties séparées chacune par des murs encore plus hauts, qu'il établira vraiment des règles de jeu équitables permettant à tous les Canadiens d'échanger sur le plan du commerce, des ressources humaines et financières, ainsi que des idées.

Nous vivons dans un monde où nous devons disposer de ressources humaines et financières considérables. Le député me montre ce qui ressemble à un livre. Je suis heureux de constater qu'il sait lire et je le remercie de sa sollicitude, mais ce livre n'a rien à voir avec le débat en cours. Le député indique une histoire dans le livre intitulé *Global Paradox* de John Naisbitt, un analyste américain vraiment épatant. Moi, je parle de ce qui se passe au Canada et non de ce que disent les Américains.

Les députés du Bloc québécois sauront que, plus vite ils arrêteront de lire les spéculations farfelues des commentateurs américains et s'attaqueront à la dure réalité canadienne, plus vite ils changeront leurs idées et leurs règles.

Tout ce que je peux dire au député, c'est que je partage entièrement leurs soucis.

[*Français*]

Je veux partager leur soucis en ce qui a trait au chômage, spécialement le besoin d'avoir une politique sérieuse pour l'augmentation des emplois dans la région. Mais en même temps, la meilleure façon pour aider le développement régional serait un système de coopération entre tous les niveaux de gouvernement, municipal, provincial et fédéral, avec une grande coopération, avec un guichet unique, avec un système de coopération entre tous les paliers de gouvernement.

[*Traduction*]

C'est comme cela qu'il faut procéder et, en tant que gouvernement, nous allons consacrer nos ressources pour collaborer avec les provinces et mettre en oeuvre dans les régions des programmes précis, de sorte qu'au niveau national, tous les efforts de nos divers ministères soient centrés sur la création d'emplois partout au Canada. En même temps, nous allons tenter de maintenir la péréquation des ressources financières et un esprit de partage

dans tout le pays, pour que nous puissions tous vivre, comme l'ont déclaré les Nations Unies, dans le meilleur pays au monde.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Crête: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre du Développement des ressources humaines s'est dit heureux de savoir que je savais lire. Je veux lui dire que j'ai étudié à l'Université Laval en administration. J'ai un baccalauréat en administration et j'ai étudié à l'UBC, à Vancouver, en anglais parce que j'ai aussi l'ouverture d'esprit sur le monde et que moi, je ne ferais pas ce genre d'accusation. Je suis capable de participer aux débats sur le fond des questions et non pas sur des déclarations mesquines.

M. Yvan Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, je crois que c'est un ministre du gouvernement qui vient de faire un discours et j'espère que tous les ministres de ce gouvernement ne sont pas tous du même acabit. Cependant, je tiens à souligner que je suis content que ce soit ce ministre qui ait fait le discours ce matin, parce que ce ministre représente ce que les Québécois rejettent comme fédéraliste au Québec. Ce ministre était présent du temps de M. Trudeau. Ce ministre était présent lorsqu'il y a eu tous les rejets que le Québec a subis.

Je vais essayer de baisser le ton, monsieur le Président, parce que cela énerve mes amis d'en face lorsqu'on leur dit la vérité. La première des choses et j'ai noté deux ou trois points, c'est que j'aimerais que le ministre les prenne en note aussi, parce que ce matin, dites–vous bien qu'il y a des Québécois qui vous regardent, monsieur le ministre, puis ils voient maintenant de quoi a vraiment l'air le Canada que vous représentez.

Tout à l'heure, vous avez dit, monsieur le ministre, que les chiffres concernant la formation de la main–d'oeuvre n'étaient pas vrais, etc. Ce que je veux rappeler au ministre là–dessus, c'est que M. Bourbeau, un fédéraliste du Parti libéral à Québec, a sorti le chiffre de 250 millions de dollars. Dois–je comprendre que le ministre libéral d'Ottawa traite le ministre fédéraliste du Québec de menteur? Est–ce que c'est ce que je dois comprendre?

• (1110)

L'autre point que j'aimerais rappeler, c'est que ce ministre était présent du temps du gouvernement de M. Trudeau. J'aimerais lui donner un exemple de ce qu'est la duplication entre le Canada et le Québec. Dans ma circonscription, il y a eu la construction d'une usine provinciale, une usine de pêche, du temps où on avait du poisson—je le rappelle, avant 1984, le Québec participait à l'administration des permis de pêche—, la province a construit une usine de 23 millions. Savez–vous ce que les fédéralistes de l'époque, qui sont encore en face de nous, ont fait? Ils ont bâti, juste à côté, une usine de 16 millions de dollars. C'est ce qu'ils ont fait. C'est ça leur développement régional. Ils viennent couper le cou à des initiatives québécoises.

Je voudrais rajouter, les dernières questions, vous allez m'entendre même si ça fait mal, je voudrais vous rappeler que dans ma circonscription. . . je vois le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ici, et il entendra ces chiffres. Dans Gaspé, 27 p. 100 de chômage. Le taux d'activité, 42 p. 100, cela veut dire qu'il n'y a que 4 personnes sur 10 qui travaillent ou qui se cherchent un emploi. Où sont passées les 6 autres personnes? Les fédéralistes les ont écoeurées. Qu'est–ce qu'on a présentement avec le nouveau gouvernement libéral? Dans le Budget, les fonds des centres d'aide sont gelés. On ne peut pas sortir un sou pour faire avancer les idées créatrices des Gaspésiens et des Québécois cette année. Pendant qu'il étudie sa réforme, il ferme les robinets, cela n'a pas de bon sens.

Les enveloppes du PDE, le Programme de développement d'emploi, je le rappelle, 27 p. 100 de chômage, 42 p. 100 d'activité, je serais en droit de m'attendre à ce qu'on ait, en tant que région presque sinistrée, des enveloppes du PDE bonifiées pour remettre les gens à l'ouvrage, mais non, ça aussi c'est coupé, on a à peine 20 p. 100 de ce qu'on avait auparavant. Le BFDR, Bureau fédéral de développement régional, dans le budget Martin, le copain du ministre qui vient de parler, a été coupé de 25 p. 100. Où est–ce qu'on s'en va, où est la logique? Et on s'étonne qu'on fasse des journées de débat sur le développement régional. On est en train de se faire amputer de ce qui restait et on nous demande encore de croire au fédéralisme. Je regrette, mais que le ministre continue à parler comme il le fait, et cela nous coûtera moins cher lors de la prochaine campagne référendaire.

M. Axworthy: Monsieur le Président, d'abord je voudrais dire que j'étais certainement membre du gouvernement de M. Trudeau et j'en suis très fier. C'est spécial parce que nous avons défait pendant ce temps une proposition de séparation au Québec.

[*Traduction*]

Et nous la ferons échouer à nouveau.

Je profite de l'occasion pour préciser les chiffres et pour rappeler aux gens d'en face l'effet de la nouvelle formule de péréquation, que nous avons présentée il y a quelques mois, soit dans le budget de février. Ces chiffres, qui équivalent à une mise à jour sur la base de l'assiette fiscale 1994, sont les suivants: Terre–Neuve, 7, 6 millions de dollars; Île–du–Prince–Édouard, 5 millions de dollars; Nouvelle–Écosse, 8 millions de dollars; Nouveau–Brunswick, 5,5 millions de dollars; Québec, 70,8 millions de dollars.

S'il y a un exemple du fédéralisme que nous voulons construire au Canada, on le trouvera dans ces chiffres, qui prouvent bien que le gouvernement fédéral gère l'assiette fiscale dans une perspective nationale afin de pouvoir redistribuer la richesse du pays de façon à aider les régions qui en ont réellement besoin. Cela prouve encore une fois la fausseté des prémisses sur lesquelles repose la résolution.

Le député de Gaspé veut peut–être un autre exemple de l'engagement de notre gouvernement. Il est vrai que les habitants de la Gaspésie sont durement touchés par la crise qui secoue l'indus-

trie de la pêche, cette ressource qu'ils partagent avec les autres habitants des régions situées sur la côte de l'Atlantique.

• (1115)

Les séparatistes étant dotés d'une mémoire sélective, le député a omis de mentionner que le gouvernement fédéral vient de créer un programme de 1,9 milliard de dollars à l'intention des travailleurs de l'industrie de la pêche, y compris les gens de sa région, qui pourront toucher des prestations hebdomadaires plus élevées, retourner au travail, obtenir de l'aide en matière de formation, de travail autonome, de développement économique et de création d'emplois dans leur localité ainsi que redonner espoir à leurs enfants en allant travailler pour un service écologique chargé de reconstituer les stocks de poisson. Ils contribueront ainsi à reconstruire cette ressources indispensable à leur région.

C'est notre gouvernement qui a créé ce programme fédéral, et il me semble que le député ferait mieux, au lieu de se plaindre et de critiquer, de remplir son devoir de député et de veiller à la réussite de ce programme, afin que ses électeurs puissent retourner au travail.

Le vice–président: Je vois trois députés qui veulent poser des question. Je me demande, encore une fois, s'il y a consentement unanime pour prolonger de cinq minutes la période des questions et des observations.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: J'accorde tout d'abord la parole au député de Kootenay–Ouest—Revelstoke. Il n'y a pas consentement pour prolonger la période au–delà des dix minutes prévues.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, je vois que le député ne tient pas à ce qu'on ait le temps de remettre ses affirmations en question. Tout ce qu'il veut, c'est avoir le temps de remettre celles des autres en question.

Le député d'en face dit que le Bloc québécois n'a aucune idée de la façon dont le Canada fonctionne. Je dirais que le gouvernement n'a aucune idée de ce qui ne fonctionne pas au Canada.

Supposons que vous ayez un chien appelé Rory et que ce chien mette votre maison sens dessus dessous. Vous en avez assez et vous le jetez dehors. Si, un peu plus tard, vous faites entrer le même chien qui s'appellerait maintenant Brick, pourquoi vous étonneriez–vous de ce que ce chien rebaptisé mette votre maison sens dessus dessous?

Je crois qu'on est très sélectif ici aujourd'hui. Le député accuse le Bloc d'avoir une mémoire sélective. Ma foi, j'estime que le député a lui–même recours à des statistiques choisies pour étayer son argumentation. Il parle des 40 000 ou 50 000 emplois qui ont été créés dans l'Ouest grâce aux subventions et au financement du gouvernement. Combien d'emplois ont été perdus dans l'Ouest parce que le gouvernement dépense trop et qu'il impose trop les entreprises et les particuliers, nous empêchant ainsi de créer nous–mêmes des emplois?

Le gouvernement a créé le problème, et voici maintenant qu'il veut se congratuler parce qu'il nous fournit une petite partie de solution.

Il y a quelque chose qui ne va pas lorsque nous donnons notre argent au gouvernement fédéral et que nous devons ensuite mendier pour qu'il nous en rende une partie dans le cadre de tel ou tel programme qu'il décide de lancer. L'argent est distribué de façon très sélective.

Le ministre dit que 150 entreprises environ bénéficient de l'aide bienveillante du gouvernement. Que dire des autres entreprises qui sont désormais d'autant plus défavorisées que le gouvernement décide d'aider certaines entreprises et de ne pas réduire le fardeau fiscal des autres afin de pouvoir aider les premières?

Le député dit que le gouvernement veut réunir la richesse du Canada, et c'est certes ce qu'a fait le gouvernement; il a réuni toute la richesse du Canada ici, à Ottawa, puis il l'a dilapidée.

Ce qu'il faut, c'est résoudre les problèmes. Tout ce que nous obtenons de ce parti–là comme des autres, ce sont de belles paroles et, entraîné par le courant, je me laisse probablement aller en vous en servir aussi.

En ce qui concerne le développement régional, le problème avec le gouvernement actuel comme avec ceux qui l'ont précédé, c'est qu'il est sélectif. Il décide arbitrairement qui il va aider et comment il va le faire. Le Bloc québécois se plaint de ce que les Québécois donnent plus qu'ils ne reçoivent. Dans l'Ouest aussi, nous en avons ras le bol de payer plus que nous ne recevons.

Tant qu'à citer des statistiques, le député devrait en citer qui ne soient pas biaisées et qui reflètent exactement la situation.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, encore une fois, on ramène le fédéralisme à sa seule dimension comptable. D'un côté, le Bloc clame: «Nous n'en obtenons pas assez.» De l'autre, le Parti réformiste proteste: «Nous en donnons trop.»

• (1120)

Qu'est–il arrivé à la notion de partage et de répartition des richesses au Canada? Le problème, c'est que nos vis–à–vis ont une vision réductrice des choses et n'accordent d'importance qu'à ce qui les touche directement.

Je croyais que nous tentions de promouvoir des intérêts communs au Canada. De toucher tout le monde et, ensemble, de mettre en valeur nos points forts. Malheureusement, nous avons apparemment deux partis qui croient que leur seule responsabilité consiste à défendre des intérêts régionaux très étroits, qu'il n'y

a plus de Canada. Ils semblent avoir exclu le mot Canada de leur vocabulaire. C'est apparemment là le problème.

Il est tragique qu'il n'y ait pas, en face de nous, de groupe qui défende les intérêts de l'ensemble de la nation, qui s'efforce, par ses interventions, de contribuer à l'émergence d'un esprit communautaire national, et qui tente d'unir les gens dans un projet commun au lieu de travailler pour les diviser et de se lancer dans de grands calculs pour tenir compte du moindre transfert, 1,5 milliard ici, 1,2 milliard là.

C'est ainsi qu'on détruit un pays. Je dis franchement au député que c'est ainsi qu'on détruit un pays.

Des voix: Bravo!

Le vice–président: Le temps accordé au ministre est expiré depuis longtemps. Y a–t–il consentement unanime pour accorder plus de temps pour les questions et les observations?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: J'accorde donc cinq minutes supplémentaires.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, il a parlé de gaspillage, mais le fait est que tous les Canadiens, qu'ils habitent l'ouest du pays ou le Québec, sont essentiellement en faveur d'un programme national de santé afin que nous ayons le meilleur système de soins de santé du monde entier.

Nous bénéficions tous d'un programme de formation professionnelle qui est parmi les meilleurs dans le monde. Nous bénéficions tous d'une infrastructure qui est parmi les meilleures dans le monde, une infrastructure que nous tentons d'améliorer encore même si le Parti réformiste s'y oppose.

Ce sont des programmes qui vont au–delà des frontières provinciales. Si on les examine dans une perspective nationale, on constate que nous sommes tous gagnants.

Je dirai simplement que, ce que nous devons faire maintenant, c'est justement ce que mon collègue, le ministre de l'Industrie, essaie de faire, soit réduire les obstacles au commerce interprovincial. Nous essayons d'éliminer les barrières qui existent entre les provinces de l'Ouest. Nous voulons empêcher que de nouvelles barrières soient érigées et que des mesures protectionnistes soient prises, ce que le Bloc québécois veut faire et ce que le Parti réformiste semble vouloir faire également.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le ministre, tout à l'heure, énoncer des choses qui ne sont pas tout à fait vraies. Il a énoncé de façon lyrique et tout à fait cynique sa vision du développement régional canadien.

La réalité est que son gouvernement est contre le développement régional, car il vient de couper, dans le dernier budget, 5,5 milliards de dollars dans le fonds de l'assurance–chômage. Au cours des auditions du Sous–comité sur le projet de loi C–17 dans lequel on coupe, justement, l'assurance–chômage, on a entendu des gens des provinces Maritimes venir dire à ce gouvernement, aux députés du gouvernement, qu'ils faisaient fausse route, et c'étaient des gens qui étaient désespérés, qui se faisaient couper à tour de bras là où ils ne devaient pas être coupés.

C'est cela, leur vision du développement régional, déstabiliser complètement des communautés, surtout les communautés rurales. Qu'on arrête de nous faire pleurer avec les millions de dollars que le fédéral nous saupoudre au Québec. On paye 28 milliards de dollars en taxes et en impôts par année, au cas où vous ne le sauriez pas. Alors, ce n'est pas un cadeau que vous nous faites. Faites le bilan des transferts fédéraux au complet, ne regardez pas simplement ce qui fait votre affaire, faites le bilan au complet. Depuis à peu près cinq ans, on est perdants dans ces transferts fiscaux, par rapport à ce qu'on paie et par rapport à ce qu'on nous verse.

Alors, qu'on arrête de nous faire pleurer avec des arguments qui ne tiennent pas debout, et surtout des arguments démagogiques venant d'un ministre qui, de tout temps, est démagogique aussi, de toute façon. Qu'on arrête d'encenser le fantôme de l'opéra, M. Trudeau.

M. Trudeau a craché sur les aspirations du Québec et si vous êtes fiers d'avoir participé à son gouvernement, tant pis pour vous! Cela sera un peu plus clair pour les Québécois. Est–ce cela votre vision de développement régional, déstabiliser complètement les communautés rurales des Maritimes et du Québec? Je vous pose la question, monsieur le Président, avec un projet de loi aussi odieux, scandaleux et détestable que le projet de loi C–17.

[*Traduction*]

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, permettez–moi de signaler tout d'abord que je suis vraiment heureux d'entendre le député dire qu'il craint qu'on déstabilise l'économie. J'espère donc que, à la première occasion, il quittera la Chambre et courra au bureau de son chef pour lui dire de cesser de faire des déclarations comme celles que nous entendons constamment. Je suppose qu'il a décidé de suivre mon conseil puisque je le vois maintenant qui s'en va.

Des voix: Bravo!

• (1125)

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): On dit que le salut est dans la fuite.

Le fait est que, s'il est une personne dans ce pays qu'on peut accuser aujourd'hui de déstabiliser l'économie, de provoquer une hausse considérable des taux d'intérêt qui exerce beaucoup de pression sur notre financement international. . .

[*Français*]

C'est le chef du Bloc québécois. Il est la pire personne dans les problèmes de stabilité de l'économie maintenant, c'est la vérité.

[*Traduction*]

C'est là le véritable problème auquel nous sommes confrontés. Tant que nous entendrons ce genre de discours séparatiste de la part des députés d'en face, nous continuerons d'éprouver des difficultés économiques parce que ce problème effraie le marché international.

Si les députés d'en face s'inquiétaient vraiment au sujet de l'économie de notre pays et voulaient réellement que nous la renforcions, que nous mettions de l'ordre dans nos affaires financières, que nous réglions le problème du déficit et que nous investissions davantage, ils cesseraient de parler de séparation. Ce serait vraiment la plus grande contribution que les députés d'en face pourraient apporter au renouveau économique de notre pays.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour appuyer partiellement la motion du Bloc. Après avoir écouté les beaux discours qui ont été prononcés ici aujourd'hui, je suis un peu perdu.

J'aime bien les observations qui viennent d'en face. J'aimerais parler plus précisément de deux questions importantes pour le développement économique de l'Ouest: premièrement, la longue inaction du gouvernement en ce qui concerne le dumping de pommes provenant de l'État de Washington et, deuxièmement, le cafouillage apparemment perpétuel du gouvernement dans le dossier de la manutention du grain.

Le lundi 9 mai, plus de 400 producteurs de fruits se sont rassemblés au poste-frontière canado-américain situé près de la petite localité d'Osoyoos, en Colombie-Britannique. Ils voulaient protester contre l'inaction du gouvernement à l'égard d'un secteur agricole qui produit une denrée extrêmement périssable, soit la pomme, et qui n'est plus protégé contre les pratiques de commercialisation déloyales des pomiculteurs américains, en raison de mesures contradictoires prises par le gouvernement fédéral.

Voici ce que dit un article paru dans le *Times* d'Osoyoos:

> Lorsque le dumping des pommes américaines est survenu en 1987 et en 1989, les pomiculteurs de la Colombie-Britannique ont perdu plus de 10 millions de dollars, mais Ottawa a réagi en assujettissant les pommes à la Loi sur les mesures spéciales d'importation, une mesure quinquennale protégeant les pomiculteurs contre le dumping. En février dernier, le Tribunal canadien des importations a toutefois décidé de ne pas reconduire la mesure, laissant les producteurs à la merci de ce qu'ils considèrent être une concurrence déloyale.

Imaginez ce qui serait arrivé aux pêcheurs de la côte est si le gouvernement fédéral n'avait tout simplement rien fait quand est arrivée à échéance, le 15 mai dernier, la loi fédérale prévoyant l'octroi d'une aide spéciale destinée à ces pêcheurs, dans le cadre de ce qui s'appelait le Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du Nord.

Lorsque la loi est arrivée à échéance, des centaines de familles vivant de la pêche, la principale activité économique de ces localités, auraient été acculées à la faillite. Au lieu de cela, le gouvernement a présenté la Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique. Même si je ne puis être entièrement en faveur de cette stratégie, je reconnais qu'un gouvernement fédéral responsable ne peut s'attendre à ce que des secteurs importants de notre économie soient brutalement privés d'une aide gouvernementale considérable et soustrait à tout contrôle du gouvernement pour devenir, du jour au lendemain, de libres entreprises à part entière.

Pourtant, c'est exactement ce qui arrive aux pomiculteurs de la Colombie-Britannique. Cette industrie était protégée, et sans mesure de transition pour préparer les producteurs à cette décision subite, on les a privés de toute protection.

Le Parti réformiste est tout à fait en faveur du libre-échange, mais nous insistons sur le fait que ce doit être un commerce loyal. À long terme, les députés réformistes espèrent que l'agriculture canadienne pourra prospérer un jour dans une économie de libre marché, mais ils sont conscients que le moment n'est pas encore venu.

Il ne faut pas sacrifier les producteurs de fruits de l'Okanagan, car le Canada risque de se retrouver dans une situation telle que cette production sera réduite à celle des amateurs qui ont un arbre fruitier dans leur jardin, toutes les exploitations commerciales ayant disparu. J'estime pour ma part que cette issue est totalement inacceptable. Les députés réformistes exhortent le gouvernement à reconnaître qu'il faut ménager une transition ordonnée vers le libre-échange de demain. Dans l'immédiat, les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique font face à de graves difficultés économiques qui acculeront certains d'entre eux à la faillite.

• (1130)

Le député d'en face dit essentiellement qu'il ne faut donner aucune aide aux producteurs de l'Okanagan. Or, selon David Hobson, président de la B.C. Fruitgrowers' Association, «les familles agricoles ne peuvent résister à une autre année de dumping».

Au grand rassemblement du 9 mai, en Colombie-Britannique, des représentants du gouvernement provincial, dont le député d'Okanagan—Boundary, Bill Barlee, l'ancien ministre de l'Agriculture, maintenant ministre de la Petite entreprise, et la députée d'Okanagan-Est, Judy Diachee, ont signalé que les producteurs de fruits s'empêtraient dans une foule de politiques provinciales et fédérales contradictoires.

Des politiques officielles mieux pensées pourraient atténuer bien des conséquences économiques de la transition vers le libre marché. Le manque de compétitivité des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique ou des manutentionnaires de grain de la côte ouest ne tient ni aux producteurs, ni aux travailleurs, ni aux conditions dictées par Dame Nature.

Le Canada est reconnu dans le monde entier pour la grande qualité de ses fruits, surtout de ses pommes. Nous devons cette réputation au dévouement et au dur labeur de nos producteurs et de nos chercheurs. Grâce à nos abondantes réserves d'eau, à notre climat et à la richesse de notre sol, nous jouissons des meilleures conditions du monde pour la culture des céréales dans les Prairies aussi bien que pour celle des fruits, notamment dans

la vallée de l'Okanagan qui, bon an mal an, produit environ un tiers des pommes du Canada.

L'avenir du secteur horticole du Canada devrait être radieux. Au contraire, les producteurs font face à un avenir incertain et difficile en raison du manque de prudence du gouvernement, d'une part, dans le règlement des problèmes qui assaillent nos fermes et nos vergers, et, d'autre part, dans le transport du grain.

Par le passé, le gouvernement a choisi la voie de la facilité. S'il survenait un problème, il le réglait à coup de subventions. Si les manutentionnaires du grain de l'Ouest faisaient la grève ou si les exploitants d'élévateurs faisaient un lock–out, le gouvernement fédéral attendait le temps qu'il fallait pour faire croire qu'il laissait jouer les forces du marché. Puis il rappelait le Parlement, comme il l'a fait ce printemps, pour adopter une loi de retour au travail.

J'ai voté en faveur de cette loi parce que la Chambre doit trouver une solution à long terme aux problèmes de la manutention du grain. Selon le *Edmonton Journal* du 17 mai, le ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire a trouvé une lacune dans la Loi sur le transport du grain de l'Ouest en vertu de laquelle il coûte parfois moins cher d'expédier le grain vers l'Est à Thunder Bay, puis de le réexpédier vers l'Ouest pour profiter de tarifs plus économiques. C'est le genre d'absurdité irréaliste que peut donner l'intervention du gouvernement fédéral.

Pour compenser le temps perdu à cause de la grève des manutentionnaires du grain au printemps et la pénurie de wagons–trémies plus tôt dans l'année provoquée par les perturbations causées dans le transport du grain aux États–Unis par l'inondation de la vallée du Mississipi, les terminaux à grain de la côte ouest fonctionnent maintenant sept jours par semaine au plein tarif d'heures supplémentaires. Il y a longtemps que les terminaux devraient fonctionner ainsi en raison du volume croissant du grain expédié par les ports de la côte ouest. Cependant, en réponse aux demandes en ce sens, le médiateur fédéral de la grève précédente des manutentionnaires du grain de la côte ouest l'a autorisé à la condition que les exploitants de terminaux payent le plein tarif de temps supplémentaire pour le travail effectué les fins de semaine même si ces dernières devaient faire partie des heures normales de travail, selon les exploitants de terminaux.

En cette ère de libre–échange et de forte compétition internationale, les syndicats de céréales privés ne peuvent espérer soutenir la concurrence des nouveaux fournisseurs d'autres pays dans ces conditions. Il est évident qu'il faut trouver une solution à long terme à ce problème.

Le ministre de l'Agriculture a précisé, à l'occasion d'une réunion qu'il a convoquée il y a deux semaines avec des représentants des compagnies de grain, des exploitants des terminaux de la côte ouest, du syndicat et des organismes fédéraux chargés du grain, qu'il s'intéressait à cette question. Après la réunion, le ministre albertain de l'agriculture a dit que les préoccupations soulevées par les retards dans la livraison du grain avaient eu le dessus sur l'étude de plans d'action à long terme. Il a déclaré qu'on avait dû se contenter d'effleurer la question.

Ce dont il est question ici, ce sont des collectivités des Prairies, des chemins de fer et des 3 500 manutentionnaires céréaliers de la côte ouest qui ont fait l'objet de lois particulières en 1974, en 1975, en 1982, en 1988, en 1991 et encore une fois en 1994. On ne saurait se contenter de vagues réunions comme celles–là.

• (1135)

La productivité du blé, la productivité horaire des manutentionnaires céréaliers, ainsi que la demande pour le blé chez les clients des pays côtiers du Pacifique augmentent. La production de blé et la production de pommes constituent, au niveau régional, d'importantes composantes de l'économie canadienne. Ainsi, l'industrie des fruits et légumes, frais et transformés, génère plus de quatre milliards de dollars par an. À lui seul, le secteur des fruits et légumes frais représente une valeur de 1,8 milliard de dollars.

En ce qui concerne le blé, des experts en céréales ont déclaré, et je cite: «L'Extrême–Orient et l'Océanie, où vivent 3,2 milliards de clients, pourraient représenter 40 p. 100 du marché mondial du blé d'ici la fin du siècle. L'augmentation des revenus, l'urbanisation accrue et, partant, les habitudes alimentaires qui changent au détriment du riz sont autant de facteurs qui devraient se traduire par une plus grande consommation de produits à base de blé.»

Le Plan d'action canadien en horticulture, publié en 1993 par Agriculture Canada, recommandait que des modifications soient apportées aux politiques agricoles à plusieurs égards. À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral pratique des politiques agricoles qui varient d'une province à l'autre.

Bref, le groupe du Parti réformiste est dans l'ensemble favorable à ce que le gouvernement fédéral intervienne le moins possible dans nos régions. Nous reconnaissons cependant que, au cours du passage de l'économie fortement subventionnée et contrôlée d'hier au marché libre de demain, des mesures cohérentes, bien pesées et raisonnables s'imposent pour assurer la survie, entre autres, des pomiculteurs d'Okanagan et des céréaliculteurs des Prairies, qui sont des cas particuliers. Le problème, c'est que les interventions du gouvernement fédéral sont inefficaces ou nuisibles au développement régional.

Le vice–président: Je crois comprendre que le député d'Okanagan—Shuswap désire partager son temps de parole avec le député de Capilano—Howe Sound.

M. Stinson: Oui, monsieur le Président.

Le vice–président: La période des questions sera donc de cinq minutes.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord mettre le député en garde, lorsqu'il fait ses observations, de ne pas trop se rapprocher du Bloc. Je ne peux pas croire que le Parti réformiste tente de détruire le Canada, alors qu'il s'agit bel et bien là de la mission du Bloc. À l'heure actuelle, le Bloc mène bien très sa barque. Nous ne devrions certainement pas nous associer à ce parti.

Il y a un mois, j'ai demandé au Parti réformiste de participer à une mission en Chine, où nous songions à exporter des produits

et des services canadiens. Je n'ai pu obtenir aucun appui des réformistes.

Pourtant, l'ancien député de Kelowna, M. Al Horning, nous a accompagnés lors de cette mission à Beijing, en Chine. Il s'y est rendu expressément pour vendre les pommes de la vallée de l'Okanagan, et aussi du ginseng.

Les réformistes ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux. Ils disent à la Chambre des communes qu'ils refusent toute ingérence ou toute aide du gouvernement, mais nous avons ici un exemple précis où, à mon avis, nous devrions collaborer et non seulement venir à l'aide des producteurs de fruits destinés à la transformation, mais également nous efforcer de régler le problème des céréales.

C'est là où je veux en venir. Le Parti réformiste doit se décider. Ou bien il a besoin de l'aide du gouvernement du Canada, ou bien il n'en a pas besoin. C'est l'un ou l'autre.

M. Stinson: Monsieur le Président, encore une fois, j'ai écouté le député de l'autre côté et, à mon avis, il a les oreilles bouchées ou il ne comprend pas. On ne comprend pas vraiment de l'autre côté ce qui se dit de côté–ci de la Chambre.

Tout d'abord, qui dit que, parce que nous ne sommes pas du même côté, un parti ou un autre ne peut proposer une politique partiellement appuyée par les autres partis? Seuls les libéraux disent que, si ce n'est pas une politique libérale, personne ne devrait l'appuyer.

J'ai suivi les débats à la Chambre depuis le début de cette législature. Tout ce que j'ai entendu, c'est combien vous, qui êtes en face, souhaitez que tout aille bien dans le pays. Or, vous voilà assis de l'autre côté et vous refusez d'accepter toute suggestion venant de quelque parti de ce côté–ci. Si une suggestion ne vient pas d'un libéral, ça ne passe pas. C'est votre façon de penser.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Travaillez avec les séparatistes!

• (1140)

M. Stinson: Vous voyez, ils recommencent. Quand ça ne leur plaît pas, tout le monde est contre le Canada. Nous avons essayé de présenter à la Chambre des projets de loi et des motions qui sont tout à fait dans l'intérêt du Canada, mais les députés de ce côté–là ne les appuient pas. Ils continuent avec leur réthorique.

Le caucus du Parti réformiste vous a toujours dit que vous ne pouviez pas tout couper.

Une voix: Vous devez travailler avec le Bloc.

M. Stinson: Non, non. Nous essayons de travailler avec le gouvernement. Malheureusement, certains députés de l'autre côté refusent d'écouter.

Vous ne pouvez pas essayer d'accroître la production des compagnies par le truchement de subventions, mais vous ne pouvez pas non plus toutes les éliminer instantanément. Ce n'est pas ainsi que ça fonctionne. Pour commencer, les règles du jeu doivent être équitables. Le député, ou son collègue, l'a dit avant au sujet des barrières commerciales interprovinciales. Nous avons dans notre pays plus de barrières commerciales entre les provinces qu'avec les autres pays.

Cela dure depuis des années. Vous avez eu l'occasion de faire quelque chose. À présent, vous commencez à écouter un petit peu. Pas beaucoup, juste un petit peu. Je peux comprendre. Dommage qu'ils ne comprennent pas de l'autre côté!

Le vice–président: À l'ordre, s'il vous plaît! Le temps de parole du député est écoulé. Je rappelle aux deux députés qui viennent de prendre la parole qu'ils doivent s'adresser à la présidence. Le «vous» est réservé à la personne qui occupe le fauteuil, et non aux personnes de l'autre côté de la Chambre.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, je m'intéresse à la question du développement économique depuis trente ans. Je voudrais apporter au débat un point de vue historique.

Après la guerre, dans les années 50 et 60, deux modèles de développement économique étaient en vogue dans les milieux universitaires, ainsi que dans la vraie vie. D'un côté, il y avait le modèle de l'Union soviétique, qui promettait de régler tous les problèmes de développement économique en recourant à un gouvernement central qui planifierait tout et contrôlerait rigoureusement la vie des gens.

De l'autre, il y avait le modèle libéral du XIX^{e} siècle qui soutenait que le développement économique était essentiellement la responsabilité des particuliers et que le rôle du gouvernement devait se limiter à établir des règles pour défendre et définir les droits de propriété et l'ordre public ainsi que protéger les particuliers contre l'ingérence du pays et de l'étranger. Ce modèle préconisait le recours à un gouvernement minimal pour libérer les énergies et l'esprit d'entreprise des particuliers.

Au cours de cette période, on a longuement discuté du modèle qui était le plus susceptible d'accroître le bien–être des gens. Il s'agissait d'un modèle foncièrement théorique car nous n'avions jamais fait l'expérience d'un modèle de planification semblable à celui qui était utilisé en Union soviétique.

Nous savons maintenant ce qui en est. Nous savons maintenant que l'Union soviétique n'a jamais connu le succès qu'elle était censée connaître et que ce type de planification ne fonctionne pas.

En même temps, nous assistons à la réussite vraiment remarquable des tigres asiatiques, Singapour, Taiwan et Hong Kong, qui, en très peu de temps, grâce à l'utilisation du modèle libéral axé sur le marché qui était préconisé par les philosophes du XIX^{e} siècle, ont pu atteindre des taux de croissance économique sans précédent.

Je pense que le Canada peut tirer une leçon de ce qui s'est passé récemment et qu'il devrait le faire. Malheureusement, après la guerre, le gouvernement du Canada a cherché à se rapprocher du modèle qui a connu les résultats que l'on sait en Union soviétique et à Cuba. Je ne veux pas dire ici que nous sommes devenus un État totalitaire. Je tiens simplement à dire que le gouvernement s'est donné un grand rôle à jouer dans le domaine du développement économique, contrairement à l'idée préconisant que le gouvernement doit se contenter de faciliter le

développement économique par l'application de règles fondamentales.

• (1145)

Ce matin, nous avons entendu des représentants du ministère, qui croient encore qu'ils peuvent réussir à faire ce qui a échoué dans de nombreux autres pays, puisqu'ils croient être responsables de la réussite, sur le marché des exportations, de certaines industries qu'ils ont nommées.

S'il existe réellement au Canada un projet qui puisse manifestement assurer l'exportation de nos produits vers la Chine, ce que nous ne parvenons pas à faire actuellement, beaucoup de capitalistes avides à New York et ailleurs aimeraient investir dans un projet semblable. Si l'effort en vaut la peine, il appartient au secteur privé de prendre l'initiative.

Lorsqu'un organisme gouvernemental exige des entreprises qu'elles remplissent 15 formulaires et subissent toutes sortes d'auditions pour obtenir le feu vert, il n'est pas étonnant qu'elles préfèrent se plier aux exigences gouvernementales, ce qui est beaucoup plus facile que de se soumettre aux exigences du marché. Le ministre pourra ensuite se réjouir du succès obtenu.

S'il était possible de prévoir une réussite aussi manifeste, pourquoi le secteur privé n'a–t–il pas pris l'initiative? Le secteur privé l'aurait fait volontiers, mais un des problèmes que nous avons au Canada, c'est que, par ses interventions constantes, le gouvernement décourage les entreprises privées de prendre l'initiative.

L'avenir du Canada a le choix entre deux voies. L'une est celle de la vision du gouvernement actuel, c'est–à–dire l'intervention constante du gouvernement dans les projets de développement régional. Ailleurs dans le monde, cette approche du développement économique est presque complètement rejetée. Rares sont les économistes dans le monde qui nieront que le gouvernement ne peut choisir les gagnants. Le gouvernement n'a pas les compétences voulues pour choisir les gagnants du développement économique, les industries qu'il faut soutenir. Les industries de cette catégorie connaissent un taux d'échec extrêmement élevé.

N'oublions pas que chaque fois que le gouvernement accorde son aide à une industrie et que cette dernière échoue, les Canadiens perdent de l'argent et voient du même coup diminuer leurs possibilités d'entreprendre des projets de développement économique qu'ils ont toujours eu la capacité de réaliser.

Ma vision du Québec et du Canada est la suivante: inspirons–nous du modèle suisse. Pratiquons le libre–échange, établissons une fédération où toutes les politiques de développement économique et social sont réduites au minimum.

Le ministre a dit que, si les politiques ne sont pas établies à Ottawa, ce pays se disloquera. La Suisse, où le gouvernement central a très peu de pouvoirs, est cependant animée d'un vif sentiment national. Le gouvernement de la Suisse fonctionne selon le modèle du XIX^{e} siècle, qui consiste à assurer la sécurité, à appliquer les règles internes et à protéger la liberté et les droits de propriété. Le modèle selon lequel il faut prendre aux provinces ou cantons riches et donner aux pauvres pour préserver l'unité nationale est un modèle désuet qui a fait la preuve de son échec. Il suffit de voir où en sont les pays qui en ont poussé l'application à l'extrême.

En terminant, j'appuie la résolution dont nous sommes saisis et je crois que le gouvernement devrait, de façon générale, appuyer la décentralisation des pouvoirs et revenir au rôle qui a été le sien jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

• (1150)

Je n'approuve pas du tout la séparation du Québec et je serais très malheureux qu'elle se produise, mais si le Québec devient indépendant, j'espère qu'il suivra le modèle de la Suisse, et non celui de l'Albanie, quand viendra le temps d'adopter ses politiques sur le commerce et le développement économique. Si le Québec devient semblable à la Suisse, bon nombre des craintes exprimées quant aux conséquences de l'indépendance pour le reste du Canada, et pour les Québécois, ne s'avéreront pas et ne seront plus du tout justifiées.

J'aimerais être optimiste au sujet des gens du Québec et croire que le gouvernement du Québec suivra mes conseils. Malheureusement, d'après ce que j'ai entendu ici à la Chambre, il y aura peu d'appui pour des politiques de type libérale en faveur d'une économie de marché. Selon les indications, je crains que l'on ne se dirige plutôt vers le modèle qui a échoué et j'en suis fort triste.

M. Alex Shepherd (Durham): Monsieur le Président, les propos que le député vient de tenir m'ont grandement attristé. Si j'ai bien entendu, il a donné des conseils à l'élément séparatiste de notre pays sur la façon de procéder à la séparation. Cela illustre ce que le ministre du Développement des ressources humaines disait au sujet des problèmes de ce grand pays qui est le nôtre. Nous avons à la Chambre deux partis qui semblent n'avoir qu'une seule idée: le séparer pour en faire deux entités distinctes.

Le député a poursuivi en nous donnant une leçon d'histoire. Il dit qu'il est économiste, mais en fait, il doit être historien. Il veut nous ramener en arrière, nous remettre dans un contexte qui, en fait, n'a jamais existé. Il parle d'une économie de laisser–faire, où le gouvernement ne participe absolument pas, où sa seule fonction serait possiblement de fabriquer les timbres–poste. Cette économie à la Adam Smith n'a jamais existé dans le monde. La vérité, c'est que même les États–Unis, ce grand pays capitaliste, ont toutes sortes de programmes du genre que dénonce le député.

Le député a parlé ensuite de la Chine, de son évolution récente et du monde nouveau que nous avons. Je remarque que le Parti réformiste a refusé d'envoyer des représentants en Chine. Je suis l'un de ceux qui ont eu l'honneur d'y aller et d'encourager

certaines de nos petites et moyennes entreprises établies là–bas. Certaines de ces entreprises sont de l'Ouest.

J'ai été surpris de constater, en discutant avec les Chinois, que malgré leur économie axée sur la demande, tout le monde a du travail. Il n'y a pas de chômage. Je ne préconise pas l'établissement d'un régime communiste, mais je dis que le Canada, quand on s'arrête pour bien y penser, jouit vraiment d'un des niveaux de vie les plus élevés du monde.

S'il fallait en croire le député qui a pris la parole avant moi, nous serions tous des indigents. J'aimerais que le député nous en dise plus long sur certains de ces aspects de notre économie.

M. Grubel: Monsieur le Président, plus j'écoute les gens comme le député qui vient d'intervenir, plus j'en conclus qu'ils devraient apprendre à écouter. Il y a tant de choses que je suis censé avoir dites alors qu'il n'en est rien, que je vais laisser le hansard répondre à cela.

Je n'ai jamais préconisé la séparation du Québec. Cependant, je crois qu'il n'est pas dans l'intérêt des Québécois ou des Canadiens que nous refusions de réfléchir à la politique que les Québécois pourraient adopter s'ils optaient pour l'indépendance. Je justifierai mon point de vue quand on voudra.

• (1155)

En outre, je n'ai jamais parlé des Chinois. Enfin, si des députés vont en Chine et se font escorter par un guide, comme ce fut mon cas lorsque je me suis rendu dans ce pays, et ne voient que ce que l'on veut qu'ils voient, il faut se rappeler que dans les années 1930, des gens sont revenus d'Union soviétique et ont dit qu'il n'y avait pas là–bas de chômage et que c'était un modèle de développement économique qu'on devait imiter. Pendant longtemps, les néo–démocrates ont défendu cette position jusqu'à ce que quelqu'un nous dise enfin ce que Staline avait fait et à quel point on nous avait menti.

Depuis que nous intervenons avec vigueur dans notre économie, soit depuis les années 1960, au moyen de tous les programmes dont le parti du député est si fier, le taux de croissance économique du Canada a diminué. C'était l'un des plus élevés parmi les pays membres de l'OCDE et il se situe maintenant dans la moyenne.

Avant d'entreprendre de vastes programmes comme ceux que certains députés voudraient voir encore plus répandus, la Suède était le pays au revenu par habitant le plus élevé du monde et maintenant, elle est dans la moyenne. Au cours des 20 dernières années, son revenu brut par habitant a été le plus petit. L'histoire montre clairement que le modèle d'intervention maximale de l'État dans le développement économique est un échec. Nous avons donc des faits sur lesquels nous appuyer.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit. C'est un conseil que je peux donner après avoir étudié pendant 30 ans le développement économique: le Québec exige la décentralisation du processus de développement économique pour conserver une plus grande part de l'argent dans la province. Laissons les Québécois faire de cet argent ce qu'ils veulent. Ce serait dans leur intérêt. Ce type de solution pourrait très bien être la meilleure façon de garder notre pays uni à l'intérieur d'une fédération moins structurée, un peu comme celle qu'on trouve en Suisse. Personne n'oserait affirmer que la Suisse n'est pas un pays. Nous pourrions parvenir au même résultat ici, mais il faudrait que nous en fassions un de nos objectifs.

Le vice–président: Malheureusement, les cinq minutes prévues sont terminées. Je vois que quelqu'un d'autre souhaite poser une question. Y a–t–il consentement unanime pour prolonger la période réservée aux questions?

Des voix: D'accord.

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, je signale au député de Capilano—Howe Sound que la Suisse est un pays beaucoup plus petit que le Canada, sa géographie et sa population sont moins diversifiées, et sa conjoncture et sa perspective économiques diffèrent énormément de celles du Canada.

Je rappelle au député que nous discutons de développement économique aujourd'hui, et non du développement de nouveaux pays. En matière de développement économique, le Canada a, en tant que pays uni, servi toutes les régions de la façon la plus équitable et juste possible.

Au Canada atlantique, nous avons l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ou l'APECA, qui aide certaines industries à acquérir de nouvelles technologies, à accéder à de nouveaux marchés et à relever la concurrence mondiale, lorsqu'elles ne peuvent y arriver seules. Permettez–moi de citer un exemple qui est arrivé pendant la première semaine de mai dans ma ville de Truro, en Nouvelle–Écosse.

J'ai assisté à une cérémonie marquant le début de la construction d'une installation de Intertape Polymer Group Inc. Cette société a son siège social à Montréal et exploite une usine en Nouvelle–Écosse, où elle fabrique des fibres synthétiques, du ruban de plastique et des sacs de plastique, voire même de grands sacs pour les balles de foin. Cette société de haute technologie vend ses produits partout dans le monde. Comme je l'ai dit, le siège social est à Montréal, mais il y a cinq usines, soit en Virginie, en Floride, en Louisiane, à Montréal et à Truro.

Comme la société vise une expansion, nous lui avons donné à cette fin, par l'intermédiaire de l'APECA, 1,4 million de dollars et la société mère a investi 15 millions de dollars, ce qui a donc représenté un investissement de plus de 16 millions de dollars dans ma ville. Grâce à cet investissement, la société a créé 45 nouveaux emplois, portant à 300 le nombre de ses employés à Truro. Les emplois ont été créés à Truro, et non en Louisiane, simplement parce que nous avons pu fournir un encouragement, grâce à l'aide de l'APECA, qui a complété l'investissement de la société mère, afin de stimuler une meilleure croissance de nos exportations vers des marchés situés partout dans le monde.

• (1200)

Voilà l'avantage du développement économique régional. Nous avons pu assurer des emplois durables et une économie solide dans la région atlantique. Les habitants de la région l'apprécient et ils en remercient le Canada. Voilà ce que représente le développement régional.

Je souhaite que le député de Capilano—Howe Sound comprenne bien notre point de vue.

M. Grubel: Monsieur le Président, c'est l'un des grands problèmes auxquels nous, les économistes, sommes toujours confrontés. Les gens ne pensent qu'à leur petit coin de la planète. Les choses ne fonctionnent pas comme cela.

Il y a un mois, j'ai prononcé un discours sur les répercussions néfastes de la politique économique du gouvernement qui fait, comme on dit, la charité aux régions.

Une voix: Nous n'appelons pas cela de la charité

M. Grubel: Je sais que vous n'utilisez pas cette expression, mais c'est bien la charité qu'il fait.

La charité comporte un inconvénient, comme on peut le voir dans chacun des pays qui ont poussé la charité trop loin. Je n'ai rien contre la charité comme telle, mais il ne faut pas aller trop loin. La face cachée de la charité, c'est qu'elle crée une certaine dépendance. Avant la création du programme de redistribution de la richesse, les habitants des provinces maritimes touchaient un revenu quelque peu inférieur au revenu des gens des riches provinces du centre du Canada.

L'émigration vers les autres provinces contribuait à régler le problème du développement économique. Il est fort probable que l'émigration vers les autres provinces aurait permis de maintenir le revenu dans ces régions à un niveau égal ou quasiment égal au revenu dans le centre du pays.

Pourtant, qu'avons–nous? Nous avons, par charité, mis sur pied un programme qui s'est révélé un véritable désastre. Nous avons demandé aux habitants des Maritimes de rester chez eux en leur promettant de les subventionner si leur revenu chutait trop bas. Nous vous ferons la charité, leur avons–nous dit. Que s'est–il passé? Ils se sont tellement fiés sur ce programme que, lorsque le stock de poissons a diminué, que leurs moyens de subsistance ont disparu et que la crise économique les a frappés, ils ont connu les pires problèmes qui peuvent exister.

Lorsque nos enfants atteignent un certain âge, nous ne leur donnons plus d'argent, car nous savons que, si nous continuons de les aider, ils ne deviendront jamais indépendants. Ici, nous avons une institution publique qui dit à certaines personnes qu'elles peuvent continuer de vivre dans la pauvreté, car l'État s'occupera d'elles.

J'estimais qu'il était de mon devoir, dans le cadre de cette discussion sur l'avenir du pays, de présenter cette perspective à long terme pour ce genre de programmes.

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria): Monsieur le Président, je trouve consternantes les observations du député qui vient de prendre la parole lorsqu'il parle de charité à la région canadienne de l'Atlantique. Il a aussi parlé d'histoire tout à l'heure.

Peut–être le député a–t–il justement besoin d'une petite leçon d'histoire. La région canadienne de l'Atlantique comptait parmi les plus prospères lorsque le Canada a été fondé, lorsque la confédération canadienne est née. Si le Québec a ouvert ses voies navigables au monde, c'est avec l'aide et aux dépens de la région de l'Atlantique. L'Ouest a développé son secteur agricole avec l'aide de la région canadienne de l'Atlantique et voici que nous, députés de l'Atlantique, nous faisons accuser ici par les députés de l'Ouest de profiter de la charité de tous.

Mme Tremblay: C'est bien ce que vous faites.

Mme Ringuette–Maltais: Voici que la députée de Rimouski—Témiscouata s'y met aussi.

Je veux que le député se rétracte et retire l'insulte qu'il vient de faire à tous les Canadiens de la région de l'Atlantique et aux députés qui les représentent ici. C'est démocratiquement que nous avons été élus. Je demande que le député retire ce qu'il a dit au sujet des Canadiens de la région de l'Atlantique.

• (1205)

Le vice–président: La députée n'a pas précisé qu'elle invoquait le Règlement. Je lui ferai très respectueusement remarquer que le mot «charité» n'est pas antiréglementaire.

La députée a très bien fait valoir son point de vue. Je vais donner au député de Capilano—Howe Sound la chance d'exposer aussi son point de vue à ce sujet.

M. Grubel: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre. J'aimerais que la députée lise ce que j'ai dit lorsque j'ai pu présenter mon point de vue sur la question et l'expliquer.

Je reconnais sans hésiter que, lorsque la richesse était liée à la disponibilité de ressources naturelles, les Maritimes étaient l'une des régions les plus prospères du monde. Les gens travaillaient très dur à cette époque–là, et ils travaillent encore très dur aujourd'hui. Ce que je dis, c'est qu'ils seraient maintenant plus prospères si le gouvernement n'avait pas commis l'erreur de leur dire: «Vous pouvez rester là aussi longtemps que vous voudrez, nous vous assurerons toujours un certain niveau de revenu.»

Le monde a changé. Aujourd'hui, la richesse n'est plus liée à la disponibilité des ressources naturelles. Singapour est entrée dans la ligue des puissances industrielles et, pourtant, elle doit importer son eau. Aujourd'hui, c'est le capital humain qui génère les revenus et la richesse. Malheureusement, partout dans le monde, ce capital n'atteint une masse critique que dans les grandes villes. C'est pourquoi les revenus sont si élevés dans les centres urbains.

À mon avis, les Maritimes ne connaîtraient pas les problèmes qu'elles éprouvent aujourd'hui si nous n'avions pas mis en oeuvre un programme motivé par la charité naturelle des Canadiens, même si c'est une qualité que je tiens en haute estime. C'est tout ce que je voulais dire.

[*Français*]

M. Bernard Deshaies (Abitibi): Monsieur le Président, en accord avec l'article 43(2) du Règlement, je désire vous signaler que les interventions du Bloc québécois seront de 10 minutes pour permettre à plus de députés de donner leur opinion sur le développement régional.

Je voudrais d'abord souligner l'ouverture d'esprit de certains députés qui veulent rechercher des solutions à la motion d'aujourd'hui sur le développement régional, plutôt que d'insister sur nos différences.

Le développement régional est, comme on peut le voir, un sujet complexe et déroutant qui allie un mélange unique de notions économiques et politiques. Définir les régions développées peut constituer un défi de taille si l'on compare Montréal avec la Gaspésie ou l'Abitibi. Le fait que le développement régional soit dans une large mesure tributaire de la croissance économique nationale constitue aussi un autre problème.

Ce n'est que lorsque les politiques canadiennes se sont éveillées au fait que toutes les régions ne prospéraient pas au même rythme qu'ils ont décidé d'éliminer les inégalités en inscrivant des programmes dans une politique fédérale du développement régional au cours des années 1960.

Jusqu'alors, les pouvoirs publics avaient cru que les programmes fédéraux visant à stimuler la croissance économique nationale profiteraient également à toutes les régions, ce qui n'est pas le cas. Cela aurait pu être plus ou moins vrai dans les périodes de prospérité, mais les inégalités n'ont pas disparu. Les régions détenant trop souvent le triste record des taux de chômage les plus élevés, elles n'ont pas réussi à améliorer leur situation depuis.

• (1210)

La mise en oeuvre des programmes visant à amoindrir les inégalités régionales ont mené à la création, en 1969, du ministère de l'Expansion économique régionale qui est devenu le ministère de l'Expansion industrielle régionale, à la suite de la fusion avec le ministère de l'Industrie et du Commerce.

En 1987, le MEIR a été démantelé à nouveau et les responsabilités fédérales incombent maintenant au Bureau fédéral de développement régional.

Le problème, c'est que les régions n'ont pas toutes non seulement les mêmes moyens financiers, mais aussi les mêmes possibilités de croissance, d'où l'appellation «disparité régionale». Mais la notion même de disparité régionale pose un problème. Phénomène facile à reconnaître, la disparité régionale—si on parle maintenant d'une région comme Toronto ou d'une région des Maritimes—a bien des fois été confondue avec le problème de développement régional. C'est ainsi que, ayant déterminé que certaines provinces avaient un taux de chômage plus élevé que d'autres, on a formulé des politiques qui visaient à créer des emplois, c'est-à-dire masquer, peut-être, les symptômes sans éliminer leur cause.

En fait, un écart au niveau du taux de chômage, de la productivité ou des revenus peut s'expliquer par une foule de facteurs agissant seuls ou en combinaison sur l'économie régionale, dont chacun nécessite souvent des mesures particulières pour chacun des cas.

Pour résumer, les programmes de développement régional ont certes connu quelques succès au cours des ans, mais, dans la majorité des cas, ils n'ont pas permis d'atténuer les inégalités régionales au Canada.

L'insatisfaction exprimée à leur égard a donné lieu à de fréquentes réorganisations—comme je les ai énumérées—des efforts fédéraux en la matière, dont bon nombre trahissaient la volonté de divers gouvernements de laisser leur marque sur la politique de développement régional sans se soucier de la concordance ou non avec les besoins ou avec les programmes déjà existants.

Toutefois, beaucoup de programmes n'ont cherché qu'à créer des emplois, sans modifier au préalable les fondements des économies locales, ce qui aurait ouvert la voie à une croissance durable. Normalement, quand des emplois sont créés, c'est que l'économie est en croissance. Mais il faut se garder de confondre croissance et développement, car la croissance n'implique aucune variation des perspectives d'avenir d'une région, alors que le développement dénote une modification profonde de la capacité d'une région d'engendrer la richesse.

Il y a à peine 25 ans, le gouvernement libéral commandait à un groupe de professeurs de l'Université de Montréal une étude sur le développemet économique du Canada. C'est alors qu'est apparu le concept socio-économique voulant qu'on concentre autour des métropoles les principaux ingrédients du développement, à savoir capitaux, centres universitaires, technologie et les décideurs. Le corollaire de ce postulat économique, c'est qu'une métropole forte rejaillirait et profiterait aux régions.

Il a été possible d'évaluer les effets néfastes—chômage chronique des régions, exode des jeunes et sous-financement des régions—de cette théorie, à plusieurs reprises, depuis un quart de siècle. Pourtant, aucune mesure énergique, malheureusement, n'a été prise pour aller à l'encontre de cette approche.

La première condition pour agir sur le développement d'une région est de rendre accessible des capitaux pour investir dans ces territoires, chez nous. Monsieur Daniel Johnson l'a compris puisque, en livrant le plan stratégique de l'agglomération montréalaise, il créait la corporation Innovatech et y consacrait 300 millions. Il avait compris l'importance des capitaux, ce qui nous manque chez nous, en région.

Ce même gouvernement a incité toutes les régions du Québec à produire chacune leur plan stratégique et a livré en prime trois millions de dollars par région, soit une somme totale de moins de 50 millions de dollars pour les deux-tiers du Québec, alors que l'agglomération montréalaise, qui regroupe le tiers de la population, héritait de 300 millions au départ. Il est sûr qu'un meilleur équilibre aurait bien plus fait l'affaire et favorisé les régions

Cet exemple illustre bien que le poids politique est inversement proportionnel au poids démocratique lorsqu'il s'agit de planifier le développement régional. Il est donc important, bien que les fonds publics soient moins généreux que par les années passées, de consacrer des sommes suffisantes pour permettre aux investisseurs et aux entrepreneurs en région d'avoir des leviers en leur faveur.

Le canal des ententes fédérales-provinciales sur le développement est l'un des moyens mis à la disposition des régions. Encore faut-il assouplir la normalisation et le processus décisionnel pour atténuer les délais et les embûches, et surtout que ce soit de

l'argent neuf et non pas de l'argent que l'on prend dans un programme pour le mettre dans un autre.

Il existe aussi d'autres moyens à notre disposition pour stimuler l'économie des régions; je pense ici aux mesures fiscales. Par exemple, dans les années 1980, les entreprises d'exploitation minière ont bénéficié d'un programme d'actions accréditives à 133 p. 100 des gouvernements fédéral et provincial. Ceci permettait aux particuliers d'investir des capitaux de risques, ce dont on a besoin, déductibles d'impôt, et aux entreprises de disposer de ces capitaux pour agir et ainsi permettre la découverte de nouveaux gisements aujourd'hui en activité.

• (1215)

Les gens doivent apprendre qu'il existe un écart de plus de sept ans entre les périodes d'exploration d'une mine et son exploitation, d'où l'importance pour les régions minières du pays d'être soutenues en capitaux pour favoriser la recherche et l'exploration pour le développement de demain.

Il y a moyen, monsieur le Président, d'être imaginatif et de concevoir d'autres incitatifs fiscaux pour satisfaire aux créneaux de développement spécifiques à certaines régions. Dans un ordre d'idées semblable, il faut penser à des garanties de prêts et à des rabais d'intérêts pour des investisseurs qui empruntent pour contribuer à la relance économique des régions.

On peut aussi imaginer des avantages fiscaux pour les entreprises qui maintiennent ou installent leur siège social en région, plutôt que dans les métropoles. Le sentiment d'appartenance des gens en région et le sens des responsabilités civiques et sociales est directement conditionné par la présence des décideurs dans leur milieu.

Dans ma circonscription d'Abitibi, on a en effet subi les effets négatifs de la vente de grosses entreprises à des multinationales forestières et je déplore, comme mes concitoyens, les effets de cette situation.

D'autres conditions sont déterminantes pour stimuler l'activité d'une région et le gouvernement peut agir. Je pense ici aux transports, aux télécommunications et au soutien à la recherche sur les particularités socio–économiques, que ce soit la pêche, pour les gens des Maritimes, la foresterie dans ma région ou les mines.

Pour permettre de faire face aux défis de demain, la décentralisation, instrument de changement, est au coeur des grands débats économiques et politiques. Réalisée et appliquée déjà dans de nombreux pays, la décentalisation apparaît comme étant importante et incontournable dans l'évolution du Québec moderne. Elle repose sur la volonté politique de responsabiliser le pouvoir local à l'égard de certaines compétences liées au développement économique, social et culturel.

L'objectif premier de la décentralisation est de responsabiliser le citoyen vis–à–vis de l'évolution de son environnement économique, social et culturel et de lui permettre, par le biais de ses représentants élus, d'exercer un réel pouvoir sur des questions qui concernent sa vie quotidienne.

Rappelons ici qu'en plus de mettre en place des gouvernements plus proches des citoyens, donc plus aptes à répondre à leurs besoins, de favoriser leur participation accrue et d'alléger la pesanteur bureaucratique, la décentralisation vise aussi à préserver l'héritage lié aux us et coutumes d'une communauté, d'une région face à la prétention de l'État central d'imposer unilatéralement les modes de pensées et les valeurs des élites nationales. Cependant, la décentralisation n'est pas la panacée. Je le sais. Elle a par contre le mérite de rapprocher le pouvoir du citoyen et de lui donner la parole dans les choix des priorités et des moyens, ainsi que dans les politiques de développement et d'administration publique.

Nous assistons présentement plus à une déconcentration du pouvoir qu'à une véritable et authentique décentralisation. Dans le contexte d'une authentique décentralisation, les gouvernements locaux sont investis de fonctions et de responsabilités qui leur permettent d'agir de façon déterminante pour le développement de leur collectivité.

La décentralisation favoriserait la définition et l'application d'une statégie de développement local, complémentaire aux politiques sectorielles nationales, par la recherche d'une mise en valeur optimale du potentiel du milieu et l'identification de secteurs d'activités qui lui sont propres.

La décentralisation est un mode de gouvernement qui se caractérise par un transfert des compétences du pouvoir central et des gouvernements locaux, dont le premier principe est la libre administration des collectivités territoriales. Ceci serait, à mon avis, une façon privilégiée de favoriser une création durable de l'emploi, d'où une diminution à long terme de la charge de l'État providence envers les citoyens.

[*Traduction*]

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, dans son discours, le député a dit qu'il voulait à la fois une réduction des impôts et une augmentation des dépenses fédérales au titre des programmes de développement régional.

Cela me semble contradictoire. Je voudrais savoir comment le député propose que nous nous y prenions pour réduire les impôts tout en augmentant nos dépenses au titre des programmes de développement régional. Il semble y avoir une contradiction ici.

• (1220)

[*Français*]

M. Deshaies: Monsieur le Président, en réponse à cette question, je ne pense pas, à aucun moment, avoir dit que je voulais qu'on réduise les impôts. J'ai plutôt parlé d'un transfert de sommes d'argent plus importantes vers les régions.

Je pense que le Parti réformiste est d'accord avec l'idée qu'il est plus efficace de gérer nos propres sommes que de laisser à des gens de l'extérieur des décisions locales, alors qu'on sait que des gens dans notre région ont le sens de l'initiative et du développement dans plusieurs domaines.

Par exemple, je me verrais mal donner des instructions aux pêcheurs, alors que je ne connais rien à la pêche. Quelqu'un qui ne connaît rien à l'industrie des mines ne pourrait, si on peut dire, définir une politique minière en étant à 1 000 milles de la région.

Je m'excuse si je me suis mal exprimé et que le député a compris que je voulais que l'on réduise les impôts. Ce n'est pas exact, je veux qu'il y ait un transfert plus important aux régions afin de permettre à ces régions de s'autodéterminer.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham): Monsieur le Président, je veux remercier le député d'Abitibi pour son discours. Je trouvé ses remarques au sujet des transferts fort intéressantes. Je suppose qu'il est question ici de tous les genres de paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces.

J'ai également écouté avec intérêt ses remarques au sujet de la liberté d'action des particuliers dans une province, particulièrement dans la sienne, le Québec. En suivant son raisonnement, je me demandais s'il voulait dire que les paiements de péréquation devraient être versés directement aux municipalités du Québec plutôt qu'au gouvernement provincial. Est–ce là ce qu'il voulait dire?

[*Français*]

M. Deshaies: Monsieur le Président, ceux qui ont déjà travaillé à la planification du développement régional savent qu'il y a des structures autres que les municipalités. Il y a, au Québec, des MRC, des municipalités régionales de comté, qui regroupent beaucoup de municipalités, et surtout, qui ont comme fonction de déterminer les priorités régionales.

Ces regroupements ou les CRDC travaillent aussi sur des concertations. Tous ces gens regroupent les gens d'un comté ou d'une région—et ici on parle d'un comté comme environnement politique—mais on a aussi d'autres environnements qui sont des environnements régionaux et qui ont des particularités. Ces gens–là se réunissent et définissent des politiques qui tiendront compte des sommes d'argent reçues. Par exemple, si, en Abitibi, on veut privilégier le tourisme avec les sommes reçues, on peut prendre ces sommes et les affecter à titre de développement économique; alors que si ces décisions sont prises soit à Montréal ou à Ottawa, et qu'ils disent que le tourisme ne fait plus partie des priorités qu'il encourage, on ne peut pas recevoir de sommes.

C'est vraiment dans cette éventualité qu'on pourra faire du développement régional, et non pas attendre des directives, soit de Montréal, donc, d'un palier provincial, ou d'Ottawa, du palier national. Je pense que c'est dans cette optique que le débat devrait se faire, c'est–à–dire sur le questionnement. Il faut savoir si chaque région a la capacité de se prendre en main et non pas savoir combien elle va recevoir. Le «combien» est toujours une enveloppe qui peut se négocier, mais le «comment» est le plus important.

M. Michel Daviault (Ahuntsic): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir sur la motion du Bloc québécois portant sur le développement régional. Cette motion condamne l'inefficacité des interventions du gouvernement fédéral en matière de développement régional.

En effet, dans son bulletin du 13 avril 1994, le BFDR, le Bureau fédéral de développement régional, pour Québec, rappelait que le niveau d'emploi au Québec est encore de 73 000 emplois de moins que son niveau d'avant la récession. D'importantes disparités sont rapportées dans les documents du BFDR Québec.

Montréal se classe au 19e rang parmi les 25 régions métropolitaines du Canada pour la période de 1980 à 1992, en termes de création d'emploi. Montréal est affligée du 5e taux de chômage le plus élevé de ces mêmes régions métropolitaines canadiennes.

• (1225)

Au niveau de la pauvreté, en 1990, il y avait 674 000 personnes pauvres, soit 317 000 personnes de plus que dans les provinces de l'Atlantique en entier. Ce n'est certainement pas pour minimiser l'impact de la pauvreté dans les provinces de l'Atlantique, et j'en profiterai pour dire que les programmes de développement régional ne sont pas de la charité mais bien une responsabilité que nous avons tous.

Le ministre de l'Industrie, dans une allocution prononcée le 8 mars 1994, déclarait: «Notre parti et notre gouvernement ont pris des engagements très clairs en faveur du développement économique et de la création d'emploi dans la région de Montréal.»

Je pose la question: Combien de mesures précises et d'engagements clairs ont été pris en matière de développement régional pour Montréal dans le Budget du ministre des Finances? Aucun.

Les Montréalaises et Montréalais devront se contenter des résidus de l'enveloppe de 150 millions annoncée en 1992 par le gouvernement conservateur, soit le Fonds de développement de Montréal. Je ne savais pas que le gouvernement libéral satisfait à ce point de celui des conservateurs.

Le BFDR–Québec, en plus d'être affecté par la réduction des dépenses de fonctionnement des ministères, subira des coupures de 70 millions, soit 25 p. 100 de son budget, dans ses transferts aux entreprises au cours des trois prochaines années.

Mais faisons un court état de la problématique montréalaise. «La forte présence d'industries traditionnelles dont la croissance est lente et un nombre restreint d'industries à hautes technologies mais qui dépendent encore principalement des contrats militaires limitent sa croissance», disait encore le BFDR.

La région du canal Lachine, berceau de l'industrialisation du Canada et de l'est de Montréal sont des zones de sous–emploi chronique.

L'île de Montréal recèle également un héritage qui handicape lourdement son développement: des sols contaminés. Selon des spécialistes dans ce domaine, on peut affirmer que plus de 5 000 hectares de sol présentent des problèmes environnementaux. En outre, le développement sauvage des banlieues de Montréal a donné lieu à un étalement urbain disproportionné de sa population.

Cet éparpillement des forces vives de Montréal a apporté une charge supplémentaire à ses infrastructures routières et un bassin de taxation municipale rétréci.

La ville de Montréal a évalué à 2 milliards de dollars les besoins financiers nécessaires au rajeunissement de ses infrastructures de base municipales. Les maigres 200 millions promis dans le programme tripartite d'infrastructures sont une contribution bien timide pour résoudre un problème de cette ampleur. Le gouvernement libéral aurait pu concentrer son programme d'infrastructures à la rénovation d'infrastructures de base, ce qui était initialement la proposition de la Fédération canadienne des municipalités.

De ce fait, les libéraux fédéraux ont sacrifié une action importante dans la ville moteur du Québec, la ville de Montréal, aux impératifs électoraux à courte vue d'un gouvernement libéral provincial en perdition.

Le réseau régional de transport présente encore aujourd'hui des déficiences évidentes: congestions chroniques de plusieurs segments routiers, détérioration avancée des infrastructures routières, compromettant l'efficacité et la sécurité du réseau, discontinuité du réseau routier.

Signalons également la sous–utilisation de l'infrastructure ferroviaire vieillissante. Cette situation complique sérieusement le déplacement des personnes et des marchandises sur le territoire, affectant ainsi la qualité de vie des citoyens et la compétitivité économique des entreprises de la région.

Les grandes infrastructures de transport: les deux aéroports, le port et le rail qui permettent l'affirmation de la vitalité économique de la région montréalaise sur les marchés mondiaux sont confrontées à une transformation rapide et profonde de leur environnement.

Ces grands équipements sont presque exclusivement sous juridiction fédérale. La plupart des mesures qui pourraient être bénéfiques sont de la responsabilité de ce gouvernement et c'est sans aucun doute son dossier le plus sombre.

Mais, Montréal démontre aussi des forces certaines. La première, et de loin la plus importante force de Montréal, est sa population. En effet, au fur et à mesure que les tuiles tombaient sur sa tête, notre population s'est endurcie; la solidarité s'est développée dans les quartiers, ses élites socio–économiques et politiques locales se sont serré les coudes.

D'ailleurs, plusieurs réflexions politiques régionales ont été entreprises; je fais référence notamment au Rapport Pichette, au Colloque des maires de la grande région de Montréal en 1992 sous le thème «Le grand Montréal, une force qui s'affirme». Il se développe en outre, au niveau de toutes les réflexions régionales, au Québec, la nécessité d'une solidarité interrégionale.

• (1230)

En effet, la FTQ en congrès déclarait en 1992: «Pour revitaliser l'économie québécoise, il ne faut pas opposer le développement de Montréal et celui des régions. La politique régionale au Québec devra tenir compte des complémentarités entre les régions et faciliter la concertation interrégionale».

Le groupe de travail présidé par M. Claude Pichette a donné lieu à une vaste consultation des intervenants montréalais, une volonté claire d'autonomie s'est dégagée. Il faut saluer particulièrement les initiatives de développement régional entreprises au niveau des arrondissements urbains par les CDEC, les corporations de développement économique communautaire. À cet égard, il est plus que souhaitable que soient prolongées les ententes liant les gouvernements, la ville de Montréal et les CDEC.

Le rapport Pichette soulignait également que le plan stratégique du grand Montréal avait reconnu l'importance du rôle des CDEC, proposant d'ailleurs de renforcer leurs moyens d'action en faveur du développement de l'emploi. En effet, le développement de l'employabilité est le principal créneau des CDEC, mais les CDEC essayaient péniblement de se démêler dans les dédoublements et le fouillis actuel des programmes de formation professionnelle entre le gouvernement fédéral et le Québec. De nouvelles corporations naissent dans Ahuntsic et Côte–des–Neiges, ou encore sont en gestation comme à Montréal–Nord.

Le deuxième secteur d'intervention des CDEC est le soutien aux entreprises. «Il apparaît toutefois qu'un tel partenariat entre les gouvernements, la ville de Montréal et les organismes communautaires doit être établi sur la base d'ententes à plus long terme, car il répond à des problèmes structurels, tant sociaux qu'économiques, hérités de la désindustrialisation de Montréal», rappelait le rapport Pichette. Mais ce partenariat fait encore l'objet de réticences profondes de la part des fonctionnaires provinciaux et fédéraux.

Lorsqu'on parle de prise en main locale, de développement, de décentralisation, de détermination des priorités, nos comunautés ont fait leur travail. La ville de Montréal les a appuyées de manière dynamique et s'est souvent faite le porte–parole de celles–ci auprès des gouvernements supérieurs. Quant à l'attribution de fonds aux CDEC, il se fait au mieux par une répartition des sommes déjà existantes: donc, moins d'argent pour tous, quand les fonds ne sont tout simplement pas disponibles. On manque de volonté. La population, les réflexions des groupes communautaires, les concertations interrégionales et la prise en main locale, toutes ces forces doivent être soutenues. Les Montréalais et les Montréalaises ont appris à ne compter que sur leurs propres moyens et ils ont démontré leur dynamisme.

Il importe par ailleurs que les régions soient les maîtres d'oeuvre de leur développement économique. Le gouvernement fédéral devrait reconnaître cette évidence. Ce que les régions veulent au fond, c'est un appui des autres paliers de gouvernement, non pas de l'ingérence et des normes dites nationales. Les régions ne sont pas nationales, elles sont régionales. Elles ont leurs caractéristiques propres, leurs besoins particuliers.

Il importe donc qu'on reconnaisse entre autres que la «région métropolitaine de recensement de Montréal» constitue dans les faits une région à part entière. Cette ville–région a une ville–centre, la ville de Montréal, ville dont le caractère régional et international doit être reconnu et appuyé autant par ses partenai-

res régionaux que par les gouvernements supérieurs. Il importe également que le gouvernement fédéral s'engage à respecter le cadre «métropolitain» de développement et d'aménagement de la région.

En fait, il faudra que le gouvernement fédéral reconnaisse la région métropolitaine de Montréal comme «l'interlocuteur de la ville–région» en matière économique et qu'il coordonne, à l'échelle du territoire métropolitain, son action en matière de développement économique. L'inefficacité du gouvernement libéral en matière de développement régional se traduit par un fouillis administratif et des dédoublements stériles préjudiciables à l'essor économique de toutes les régions.

En effet, j'aimerais citer les dernier chiffres de l'EDER, l'Entente de développement économique régional. Pour sa dernière partie, et à quelques mois de son échéance, le 31 mars 1993, les deux gouvernements n'avaient dépensé que 281 millions, à savoir à peine 34 p. 100 des 820 millions prévus. Québec et Ottawa font, ici, autant piètre figure l'un que l'autre. Le premier n'a dépensé que 126 millions des 380, soit 33 p. 100, alors que le second, soit le gouvernement fédéral n'y a consacré que 155 millions des 440 millions prévus, soit 35 p. 100.

L'inefficacité du gouvernement fédéral en matière de développement régional, Montréal en a déjà payé le prix largement.

[*Traduction*]

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest): Monsieur le Président, je veux remercier le député pour son discours et pour les nombreuses remarques qu'il a faites au sujet de la solidarité et la collaboration entre les régions.

• (1235)

Je voudrais demander au député s'il est d'avis que le même genre de collaboration devrait exister entre les provinces, particulièrement entre le Québec et les autres provinces du Canada. Je veux savoir s'il croit que c'est à cause du Bloc et de sa philosophie quant à la façon de diriger les affaires du pays que nous n'avons justement pas la solidarité et la collaboration dont nous aurions grandement besoin.

[*Français*]

M. Daviault: Monsieur le Président, je trouve que nous avons perdu énormément de temps, ce matin, à parler de grands dossiers nationaux, alors que le dossier du développement régional requiert notre attention. On n'a pas intérêt, dans un dossier comme celui–là, à susciter de la provocation respective. Ce n'est pas ce que je pense que la députée fait de toute façon, mais je pense qu'on a eu des exemples, ce matin, qui n'ont pas été très édifiants.

Mais là–dessus, je pense que nous ne sommes pas une cause, nous sommes une conséquence. Imaginez, après huit ans, neuf ans de régime conservateur, après la TPS, après les scandales, après tout ce que le gouvernement conservateur nous a fait subir pendant neuf ans, les Québécois se sont encore souvenu de 1982, se sont encore souvenu du gouvernement Trudeau et n'ont pas fait confiance au Parti libéral. On nous ramène toujours au livre rouge. Le livre rouge, au Québec, aux élections, a été battu. Tous les analystes du Canada anglais se plaisaient à dire qu'il n'y aurait, pas dans cette Chambre, au lendemain de l'élection d'octobre, dix députés du Bloc.

Mais la population québécoise a la mémoire longue et dans ce sens–là, il faut qu'il y ait de grands gestes qui soient posés. En comité, j'ai parlé avec la greffière principale du Conseil privé qui me parlait du point d'équilibre qu'il fallait trouver après Charlottetown. Il n'y a pas de proposition sur la table. Où est–il, le point d'équilibre entre les régions et le gouvernement fédéral? L'adjoint parlementaire qui s'est énervé, tout à l'heure, au sujet de l'indépendance du Québec—je ne mentionnerai pas son nom—a une vision unitaire du Canada. Il a droit à sa vision, je la respecte, mais cette vision a été rejetée et elle l'est constamment. Où va–t–on trouver le point d'équilibre entre un Canada anglais qui trouvait que Charlottetown donnait trop de pouvoir au Québec, et le Québec qui disait que c'était des miettes?

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria): Monsieur le Président, j'aimerais remercier le député bloquiste qui m'appuie en indiquant qu'effectivement, les programmes de développement économique régional, en particulier ceux qui se rapportent à certaines parties de l'Atlantique ou à la région gaspésienne du Québec, ne sont pas des programmes de charité comme l'avait indiqué le député réformiste qui avait été lourdement applaudi, d'ailleurs, par certains collègues bloquistes.

J'aimerais aussi parler du fait qu'effectivement, les Canadiens et les Québécois ont bonne mémoire. En ce qui a trait aux politiques de développement économique régional, je me souviens, alors que j'habitais sur la Côte–Nord du Québec, d'une révolution industrielle, économique et sociale au Québec, dans les années 1970, au moment où on avait un gouvernement libéral fédéral à Ottawa. Je me souviens de cela. Mais parfois, certaines gens ont une mémoire sélective. On se souvient des choses qui pouvaient être moins nécessaires dans le contexte du moment, mais on se souvient rarement et on vante rarement les bonnes choses. Donc, on fait preuve de mémoire sélective.

• (1240)

En ce qui concerne aussi les propos du député, j'aimerais mentionner que moi, députée de Madawaska—Victoria au Nouveau–Brunswick, je ne fais pas partie du Canada anglais. Monsieur le Président, il n'y a pas de Canada anglais, ni de Canada français. Il y a un Canada, d'un bout à l'autre du pays, une nation, formée de peuples fondateurs, formée d'immigrants, dont nous sommes tous extrêmement fiers.

Le vice–président: Je reconnais maintenant l'honorable député d'Ahuntsic pour la même période de temps que la députée qui vient de parler.

M. Daviault: C'est beaucoup, merci. Écoutez, on est pris dans une dynamique de confrontation. Le temps des négociations est terminé. Autant le gouvernement fédéral que les souverainistes veulent en découdre, veulent poser la question aux Québécois, je pense que c'est fondamental que cela se fasse. J'ai été associé à ceux chez les nationalistes québécois qui ont cru dans le beau risque, qui ont joué le beau risque, qui ont été dénoncés par des gens comme l'adjoint parlementaire—il est vrai qu'on n'a pas le droit de dire qui est maintenant de retour—mais qui ont été dénoncés dans la question de l'Accord du lac Meech. Il y avait moyen de s'entendre, comme si c'était toujours. . .

Mme Ringuette–Maltais: Qu'est–ce que cela a à faire avec mes commentaires? Tu ne réponds pas à mes commentaires!

M. Daviault: Non, mais ce n'est pas grave.

Une voix: Il n'y a pas eu de question!

M. Daviault: Il n'y a pas eu de question, il y a des commentaires sur l'Accord du lac Meech et sur le député «unitairien».

Le Canada est un pays de régions. Le Québec est composé d'une société qui est composée de l'ensemble de ses citoyens. À l'intérieur de cette société–là, il y a un peuple francophone qui s'est développé, qui s'est donné une identité, qui s'appelle le peuple québécois. Il y a autant un peuple québécois qu'il y a un peuple acadien, et c'est très clair dans ma tête et dans ce sens–là, lorsque moi je parle, je parle beaucoup du peuple québécois.

Mon ancêtre est d'origine italienne, c'était «Davia». Il était un mercenaire du roi de France, il a apprécié ce pays et il y est resté. Ce pays est le mien. On a été Canadiens français. On est Québécois. On a cherché à s'entendre, on a toujours cherché à s'entendre. Maintenant, il est temps que la grande question soit posée. Le gouvernement fédéral ne veut pas proposer de nouvelles choses. Les souverainistes québécois veulent prendre un autre chemin et ce sera le peuple québécois qui en décidera.

M. Martin Cauchon (Outremont): Monsieur le Président, chers collègues, je suis très heureux aujourd'hui que mes collègues de l'opposition aient saisi cette journée pour discuter d'un sujet qui m'est particulièrement cher. Ce sujet est le développement régional, évidemment, et la question est à l'effet des politiques de développement régional.

C'est un sujet qui m'est cher, je tiens à vous le dire dès le début, surtout maintenant que je suis député d'Outremont. Je suis très fier de représenter cette circonscription électorale que je chéris. De m'asseoir sur le siège du député d'Outremont avec toute l'histoire de cette circonscription, je dois dire comme on dit au Québec, c'est un petit «velours» et j'éprouve une certaine fierté.

Cependant, je dois dire également que je suis originaire de La Malbaie, au Québec, dans le comté de Charlevoix, qui est une région éloignée des grands centres. Je dois souligner au Président que ce faisant, étant originaire de cette région–là, j'ai grandi avec toute la problématique du développement régional, avec tout ce que cela implique. D'ailleurs, je tiens à vous dire que l'une des raisons pour lesquelles j'ai joint le Parti libéral, c'est justement à cause de cette grande ouverture, de cet esprit favorable aux politiques de développement régional.

Vous savez, monsieur le Président, le Canada en soi, et on me le dit régulièrement, parce que j'ai eu la chance ces derniers temps d'aller à la grandeur de la province de Québec très souvent ces temps–ci, le Canada, vous savez, dans son ensemble est une grande mosaïque culturelle et nous le disons régulièrement et à voix haute, mais c'est également, et si vous me passez l'expression, une mosaïque géographique.

• (1245)

On retrouve souvent, à l'intérieur d'une même région, des disparités régionales. Dieu merci que le Canada soit une mosaïque culturelle et une mosaïque géographique parce que c'est ce qui fait que le Canada est ce qu'il est; c'est ce qui fait que le Canada est un pays enviable et c'est ce qui fait que le Canada est resplendissant partout à travers le monde. C'est ce qui fait également que le Canada est un pays hautement visité par les étrangers.

J'ai donc joint le Parti libéral, parce que le Parti libéral, dès ma tendre enfance, était le parti qui signifiait, qui symbolisait cette ouverture, essentiellement, face à ce que nous sommes vraiment, c'est–à–dire un grand pays qui doit s'unir et également un grand pays dont on doit respecter les régions.

Vous savez, aujourd'hui, quand on regarde ce qui se passe à travers le monde, il est évident qu'on fait face à une grande globalisation qui inclut forcément toute la question de la coopération culturelle et économique.

La voie de l'avenir pour nous, ici, au Canada, le Parti libéral, le gouvernement actuel, l'a comprise. Les voies de l'avenir se situent à l'intérieur de ces grands principes de coopération. Nous allons de l'avant dès maintenant, et depuis le 25 octobre, avec une philosophie très ouverte qui vise à appliquer une concertation, à appliquer une méthode de coopération avec l'ensemble du milieu. Pour moi, c'est la voie de l'avenir et c'est la politique que le gouvernemet applique essentiellement.

Quand on parle de concertation et de coopération avec les partenaires, évidemment, on parle des entreprises privées. On parle également des différents paliers de gouvernement. Le gouvernement libéral actuel de M. Chrétien a compris qu'on devait s'unir pour bâtir et a mis de l'avant différents principes qui étaient d'ailleurs énoncés dans le Budget du ministre Martin, qui visent à améliorer et à accentuer la coopération fédérale–provinciale et la coopération avec les municipalités.

Comme vous le savez, j'en parlais tout à l'heure, le programme d'infrastructures est un exemple éloquent de cette nouvelle politique, de cette nouvelle philosophie. Il est également un succès formidable.

L'idée de coopération pour le gouvernement fédéral et pour le Parti libéral d'une façon plus particulière n'est pas une idée nouvelle. Dès 1974, les gouvernements ont commencé à appliquer ce qu'on appelait des ententes–cadres de coopération et de développement régional. Dès 1974, deux ententes ont été mises sur pied en collaboration avec les provinces, et plus particulièrement pour la province que je représente, la province de Québec. Tout cela pour faire en sorte qu'il puisse y avoir un échange adéquat d'information, toujours dans le but de faire économiser,

mais dans le but également très avoué et publiquement connu de mieux servir la population. Il ne faut pas oublier que le but premier d'un gouvernement est d'abord et avant tout une question de service et, pour bien servir, notre philosophie est de se concerter pour comprendre les besoins du milieu.

Donc, on vise la question de l'harmonie entre les paliers de gouvernement, et je dois dire que, outre la question de l'harmonie entre les paliers de gouvernement, on vise également la question de l'harmonie à l'intérieur de notre propre système, le système fédéral et à l'intérieur de nos propres institutions. Présentement, avec le gouvernement de M. Chrétien, des efforts considérables sont faits, des efforts qui ont été également faits auparavant, pour éliminer toute forme de chevauchement, d'abord et avant tout au niveau fédéral. Mais je dois dire que, depuis 1974 aussi, une coopération formidable a été construite entre les provinces et le gouvernement fédéral, coopération qui a donné lieu à différentes ententes auxiliaires dans des domaines bien divers que je vais citer.

Le Québec, par exemple, avec les ministères fédéraux, et je ne parle pas d'ententes globales qui incluent les deux gouvernements d'une façon large, je parle d'ententes via des ministères, c'est-à-dire d'échanges entre des ministères donnés, que ce soit aux niveaux provincial ou fédéral.

• (1250)

Les domaines qui ont été touchés, monsieur le Président, je vous les cite: on peut parler par exemple d'ententes au niveau industriel, d'ententes auxiliaires au niveau touristique, au niveau culturel, au niveau forestier, au niveau minéral, agro-alimentaire, au niveau des communications et des pêches, des transports, de la science et de la technologie.

Je suis fier d'exposer cela aujourd'hui, parce que c'est la voie de l'avenir, et dernièrement, encore, le gouvernement a démontré ce qu'est la voie de l'avenir, a démontré que la concertation, quand on y croit, quand on croit en un pays, en un système, la concertation peut donner des fruits fort intéressants pour toutes les régions du Canada.

Prenons, par exemple, une entente qui a été annoncée le 18 avril dernier, l'entente Saint-Laurent Vision 2000. C'est une entente qui implique d'abord différents ministères au niveau fédéral et qui implique également une coopération avec différents paliers de gouvernement.

L'entente Saint-Laurent Vision 2000, qui a été mise de l'avant, est une entente de 191 millions de dollars qui vise à la conservation, à la protection et à la dépollution du fleuve Saint-Laurent, qui est une artère fluviale à tout le moins fondamentale pour le développement économique de l'Est du pays, et aussi, évidemment, pour le développement économique de la province de Québec.

Dans le cadre de cette entente, Saint-Laurent Vision 2000, je vais vous citer quels sont les ministères impliqués, que ce soit au niveau fédéral ou provincial. Et par la suite, on viendra nous dire que le système dans lequel on vit ne peut pas fonctionner.

Lorsqu'on vient à la Chambre des communes en prenant pour acquis la prémisse d'une vision défaitiste, que le système actuel ne fonctionne plus, c'est bien certain qu'il nous est, à ce moment-là, impossible de construire. Et je me demande comment est-ce qu'on pourrait construire un Québec indépendant avec des gens qui ont une vision aussi pessimiste des choses.

Pour en revenir à la coopération fédérale-provinciale, l'entente Saint-Laurent Vision 2000 incluait les organismes et ministères suivants: Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Santé Canada, Agriculture et Agro-alimentaire Canada, Patrimoine canadien, Bureau fédéral de développement régional et du côté québécois, on avait les ministères de l'Environnement et de la Faune, de la Santé, des Services sociaux, de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Alimentation et des Affaires municipales.

Vous savez que depuis son arrivée au pouvoir, il y a un motif, il y a une politique avouée du gouvernement Chrétien, c'est de venir en aide aux PME. Les PME, dans le contexte actuel de globalisation, d'internationalisation des marchés, doivent elles aussi s'ajuster, et il va sans dire que si vous faites le tour, non seulement de la province de Québec, mais un tour du Canada tout entier, si vous allez rencontrer sur le terrain, comme j'ai eu la chance de le faire à plusieurs reprises au cours des derniers mois, les dirigeants de petites entreprises, ils voient essentiellement l'avenir dans le cadre d'une concertation, d'une coopération avec les différents intervenants du milieu et également avec les paliers de gouvernement, et elles n'ont pas vraiment le choix, vous diront plusieurs personnes dirigeantes de ces entreprises.

Elles n'ont pas vraiment le choix parce que le développement économique, aujourd'hui, le développement technologique, le développement du monde des affaires, pris dans le sens large du terme, évolue à une vitesse absolument incroyable. Ce n'est pas seulement un caprice, aujourd'hui, de vouloir tisser des liens, mais une nécessité de vouloir s'unir pour échanger de l'information et devenir beaucoup plus compétitifs, devenir beaucoup plus efficaces.

Vous savez que la vision de nos PME, au Canada, est une vision tout à fait à propos, une vision, également, qui respecte les souhaits du gouvernement actuel, puisqu'elle cadre avec le contexte international. Vous savez que dans les années 1980, le Canada a signé une entente de libre-échange avec les États-Unis. On sait également que, dernièrement, le gouvernement a signé une entente de libre-échange nord-américain.

• (1255)

On sait également qu'avec le GATT l'économie devient de plus en plus internationale, de plus en plus mondiale, parce que, selon les termes du GATT, on tente d'éliminer toute forme de barrière tarifaire. Certains politiciens au Québec, dont je lisais les livres dernièrement, disaient que l'avenir—je ne cite pas les propos parce que je ne les ai pas devant moi—mais on disait qu'avec cette globalisation des marchés, l'avenir était peut-être à une fédération mondiale, une fédération internationale, pour unir l'ensemble de tous les pays éventuellement.

Nous, au fédéral, on a compris cette nécessité de regarder devant nous et de voir grand. Un des instruments du gouvernemnt fédéral actuellement, pour venir en aide aux régions, un des instruments dont je suis particulièrement fier, un des instruments qui est dirigé par le ministre des Finances, l'honorable Paul Martin, c'est le BFDRQ, le Bureau fédéral de développement régional du Québec, qui est cet instrument que nous utilisons,

comme gouvernement, pour faire ce qu'on appelle des politiques de développement régional.

Vous savez très bien que dernièrement le ministre Martin a fait un discours, assez éloquent d'ailleurs, sur la nouvelle philosophie du BFDRQ, dans lequel il laissait clairement entrevoir que nous allions mettre l'accent sur la PME. Pourquoi mettre l'accent sur la PME, dans le cadre des politiques de développement régional? La raison est très simple. Depuis la fin des années 1970, les compagnies qui ont moins de 100 employés sont les compagnies qui ont bénéficié de l'aide gouvernementale, ce sont les compagnies qui ont créé, qui ont généré 2,3 millions d'emplois au Canada, ce qui représente 87 p. 100 des emplois créés au Canada. Je pense qu'il ne faut pas être devin pour bien comprendre que les politiques de développement régional passent d'abord et avant tout certainement par une connaissance adéquate du milieu, mais également par le soutien à la PME.

Je suis fier de cette initiative de soutien à la PME parce que, lorsqu'on parle de PME, c'est toujours une entreprise qui est très près de la population, une entreprise également dont l'histoire démontre qu'elle passe beaucoup plus facilement à travers les récessions, une entreprise également qui a beaucoup plus de loyauté de façon générale envers ses employés. Ce sont donc des entreprises qui, tout en se diversifiant, vont former, pour le Québec et pour le Canada, une infrastructure économique tout à fait solide et remarquable qui nous permettra par la suite de pouvoir penser de façon internationale.

Nous sommes allés de l'avant, dernièrement, comme nous l'avions dit pendant la campagne électorale et comme le ministre Martin l'a expliqué à plusieurs reprises, avec des consultations prébudgétaires dans un processus très ouvert qui visaient encore à rencontrer la nouvelle philosophie gouvernementale de coopération et de concertation. Cela visait à aller cogner à la porte de l'ensemble de la population pour savoir exactement ce qu'on attendait du gouvernement quand on parle de politique budgétaire.

Un des éléments qui est ressorti de cette politique de consultation, c'est que, oui, la population veut que nous venions en aide aux régions, mais le message clair qui a été envoyé au gouvernement, c'est qu'on ne voulait plus voir d'intervention massive des gouvernements, d'intervention massive et de capitaux massifs donnés et jetés à tout vent, qui souvent étaient jetés dans des programmes non constructifs et qui demeuraient lettre morte après un certain temps.

Fier de cette consultation, le ministre Martin a confié un nouveau mandat au BFDRQ dont il est responsable et a reciblé l'ensemble de ces préoccupations. Le résultat de tout cela, c'est que, suite à la demande de politique de développement régional véhiculée par le BFDRQ, on en est arrivé à une politique qui fut ajustée à la demande de la population. Évidemment, ce sera une politique qui sera beaucoup plus ciblée, donc beaucoup plus efficace.

• (1300)

Entre autres, les champs d'action dans lesquels évoluera le BFDRQ concerne la question de l'innovation, et je cite: «Le transfert de technologies, le design, les projets régionaux structurants, notamment—et je tiens à souligner—dans les questions du secteur touristique. De plus, on va essayer de venir en aide aux entreprises pour essentiellement leur permettre d'être concurrentielles au niveau international et qu'elles soient branchées également à l'autoroute électronique.

Donc, le message que j'avais à passer, c'est qu'avec la concertation, avec un gouvernement positif qui est ouvert, on peut réussir. Ce que le Canada est en train de faire présentement c'est de se préparer à affronter les marchés du XXI[e] siècle. Je trouve ça curieux de voir les représentants du Bloc québécois faire des comparaisons souvent boiteuses entre le Canada et la Communauté économique européenne.

Quand on pense, par exemple, que M. Bouchard est allé mentionner qu'on utiliserait le dollar américain comme les Européens le font, je trouve que c'est une comparaison très boiteuse. Si la Communauté économique européenne est d'abord une union économique qui, elle, construit des liens politiques, nous, nous avons déjà un pied devant eux car nous avons déjà les liens politiques. Ce qu'on oublie, c'est que l'union économique européenne aura une monnaie commune, mais on l'appellera l'ECU et ce ne sera pas une monnaie appartenant à un pays membre des 12, comme le proposait M. Bouchard qui voudrait d'abord avoir la monnaie américaine, donc une monnaie qui appartiendrait à un partenaire nord–américain. C'est avoir un sentiment de colonisé!

Il est évident que le système actuel, et je n'aurai pas la prétention de le prétendre, n'est pas parfait, mais si on s'unit, si on veut le peaufiner ce système, on pourra construire le Canada et le Québec de demain d'une façon efficace. On sera compétitif. Tandis que si on saute dans la vision des représentants de l'opposition officielle, on parle de débats constitutionnels qui, après même un éventuel vote sur la question de la séparation du Québec, perdurerait entre cinq et dix ans. Ce sont des années précieuses. Les changements technologiques sont importants et il ne faut pas manquer le bateau.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Monsieur le Président, ce qui m'a frappé à la toute fin du discours du député d'Outremont, c'est cette affirmation que la Communauté européenne est en train de prendre le chemin canadien dans son évolution. Je trouve cela assez extraordinaire parce que ce qui fait la force de la Communauté économique européenne, c'est qu'elle est constituée de pays souverains.

J'aimerais voir le chef du gouvernement, le premier ministre, se rendre à l'Assemblée nationale française—je parle du premier ministre parce que ce n'est sûrement pas le député d'Outremont qui ferait ça—donc, le premier ministre se rendre à l'Assemblée nationale française et annoncer aux Français qu'ils sont sur le chemin du Canada et que dans dix ans la France ne sera plus un pays souverain. J'aimerais voir le premier ministre se rendre au Bundestag, à Berlin, tenir le même langage, annoncer aux Allemands que l'Allemange ne sera plus un pays souverain ou tenter la même expérience à Westminster. C'est vraiment deux langages. J'imagine que les conseillers du premier ministre lui indiqueraient de ne pas tenir un tel discours. Et peut–être qu'il s'en rendrait compte lui–même également.

Référons–nous à des personnages sérieux, je pense à M. Boutros Boutros–Ghali, secrétaire général des Nations Unies, qui nous disait à Montréal qu'il y a actuellement deux courants à travers le monde. Un qui voit les nations et les peuples se donner un pays; et l'autre qui voit ces mêmes pays s'unir en de grands ensembles économiques. Or, c'est dans ça que le Québec s'inscrit. C'était contre ça que les libéraux parlaient du temps du

libre–échange parce qu'ils ont mené les élections de 1988 contre le libre–échange au nom du nationalisme canadien. Le nationalisme, c'est très bon quand on parle du Canada, c'est un péché mortel quand on parle du Québec. C'est quand même curieux, ce double langage que l'on entend continuellement.

• (1305)

Ces gens refusent d'affirmer, même les députés du Québec, et dans leur cas, c'est honteux, que le Québec est une nation. Et pourtant, ils siègent à l'Assemblée nationale. Nationale! Nationale, ça se réfère à nation, j'imagine. Si ce n'était pas une nation, si c'était une simple société, on aurait appelé cela l'Assemblée sociétale.

Cela a été voté par un premier ministre de l'Union nationale. C'est le Parti libéral qui siège à l'Assemblée nationale. Alors, j'aimerais savoir clairement, du député d'Outremont, est–ce qu'il affirme que le Québec est une nation actuellement existant dans le cadre du fédéralisme canadien ou si le Québec ne constitue pas une nation?

Et si la réponse est non, est–ce qu'il s'engage à instruire ses collègues libéraux de Québec, afin qu'ils changent l'appellation de l'assemblée législative pour que ça ne s'appelle plus l'Assemblée nationale? Ça n'a aucun sens, s'il n'y a pas de nation! J'aimerais l'entendre à ce propos.

M. Cauchon: Monsieur le Président, d'abord, j'aimerais simplement souligner que je trouve ça très dommage lorsque je vois les députés de l'opposition dire que lorsqu'on est un député du Québec, c'est plutôt honteux d'affirmer ceci ou cela, tout simplement parce qu'on considère que nous n'épousons pas leur vision des choses, leur philosophie. J'aimerais vous dire tout de suite, monsieur le Président, qu'en tant que Québécois et jeune politicien de la nouvelle génération, je me suis toujours fait une fierté de respecter à la lettre l'opinion de mes adversaires politiques, parce que je crois que, bien que je ne sois pas d'accord avec leur philosophie, il y a certainement des choses qui peuvent provenir de leurs idées et être profitables pour l'ensemble du Québec et pour l'ensemble du Canada.

La seule chose que je demande au parti de l'opposition, c'est, en contrepartie, de respecter ma vision des choses, ma philosophie québécoise des choses, qui évidemment inclut le Québec à l'intérieur du Canada.

Cela étant dit, aussi, avant d'en venir à la question de nation, mon collègue a essayé de ridiculiser un peu la position que j'ai exprimée sur la question de la Communauté économique européenne. Je tiens à vous dire que j'ai étudié pendant un an la Communauté économique européenne en Angleterre et si vous me permettez—vous pouvez me remercier, il n'y a pas de problème—il est évident, et je pense que ce n'est pas difficile à comprendre pour personne, que les 12 membres actuels de la Communauté économique européenne, ils seront peut–être bientôt 16, sont des pays souverains qui possèdent entre eux une union économique avec les quatre mouvements qu'on connaît. Ce n'est pas un secret pour personne.

Cependant, ce que je disais, et pour cela aussi je ne comprends pas que mon collègue ne comprenne pas, c'est qu'ils ont tenté et lors de la guerre du Golfe plus particulièrement, d'édifier d'autres liens que des liens économiques entre eux, pour bâtir l'Europe de demain.

Qu'on parle de l'ECU, qu'on parle de la politique en matière étrangère qu'ils ont testée entre eux pendant la guerre du Golfe, je pense que c'est un pas devant les liens économiques. Moi, ce que je dis, actuellement, c'est qu'essentiellement, au Canada, nous avons le lien économique et, bientôt, le lien économique sera beaucoup plus parfait, parce que d'ici la fin de juin, on aura une entente fédérale et avec toutes les provinces concernant les mouvements interprovinciaux, les mouvements économiques.

J'espère que ça débouchera sur la liberté d'action au niveau des quatre mouvements que l'on retrouve. Au Canada, également, nous avons des liens politiques qui sont prévus dans les articles de la Constitution canadienne et ce que je dis, c'est qu'il y a une certaine similarité entre les deux. L'Europe est en train de bâtir une union, qui éventuellement débouchera peut–être sur une union avec question de souveraineté politique, on ne le sait pas.

Et le Canada, qui a vécu une expérience très intéressante, est en train, essentiellement, de peaufiner ses liens. Vous savez, nous, nous vivons actuellement sur un cadre expérimenté, sur un cadre qui a fait ses preuves, et quand on parle de politique de développement régional, on a une expérience devant nous qui nous permet de nous asseoir et de peaufiner les politiques de demain, tandis que le parti de l'opposition, lui, parle de séparation, parle de souveraineté, parle de tout ce que vous voudrez, mais quand vient le temps de vouloir articuler, dans un éventuel Québec souverain, une quelconque idée concernant ce que serait ce Québec souverain, évidemment, on se butte au mur de Berlin, c'est–à–dire qu' on se butte à un endroit où on ne peut pas avoir de réponse, parce qu'eux–mêmes n'ont pas de réponse à ce que serait le Québec souverain, parce que c'est une incertitude totale. C'est pour cela que je me sens un peu humilié comme Québécois, lorsque je vois Lucien Bouchard traverser l'Atlantique pour aller demander la bénédiction du gouvernement français concernant la question de la séparation, et ceci, monsieur le Président, avant même que la population du Québec ne se soit prononcée dans le cadre de la prochaine campagne électorale et avant même qu'on ait expliqué ce qu'est le projet de séparation à la population du Québec et avant même qu'on ait obtenu une réponse sur un référendum très hypothétique.

• (1310)

Je me sens un peu colonisé. Pourtant, c'est un mot qui avait disparu de notre vocabulaire depuis les années 1960, depuis l'avènement de Lesage. Je me sens un peu colonisé quand je vois Lucien Bouchard aller voir les Français, traiter les Québécois comme des moutons et demander la bénédiction du gouvernement français pour se séparer.

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, lorsque j'ai entendu le député d'Outremont faire référence à une nouvelle génération de politiciens, je l'ai écouté parler et je dois vous dire qu'il ressemble beaucoup plus à un vieux politicien très traditionnel par ses réponses.

Justement, je veux lui relancer la balle, mais avant, je veux faire une parenthèse. J'avais d'autres questions sur le développement régional, mais il a ouvert une parenthèse que je ne peux pas laisser passer.

M. Duceppe: Ce sont des États souverains!

M. Brien: Lorsqu'il parle de choses hypothétiques sur un Québec éventuel, un Québec souverain, et en faisant référence à

l'Europe, il ne doit pas oublier que le député de Laurier—Sainte–Marie a dit que ce sont tous des États souverains.

Lorsqu'il parle de choses hypothétiques, et lorsqu'on parle du Québec, d'après nous, on le veut ouvert, on le veut libre–échangiste, ouvert sur le monde. Qui passe pour des gens qui se replient sur eux–mêmes? C'est lui qui a fait référence à un mur de Berlin et c'est lui qui nous dit que les Canadiens vont refuser de faire du libre–échange. Ce ne sont pas les Québécois qui tiennent ce discours–là, ce sont des gens de l'autre côté de la Chambre, ce sont des gens qui représentent le reste du Canada.

Là, je lui relance la question: Est–ce que pour lui, comme député québécois, comme député d'Outremont, comme jeune député d'une nouvelle génération, est–ce qu'il est jeune ou vieux? Est–ce que ses idées sont vieilles ou jeunes? C'est plutôt ça l'important. Et comme jeune, moi je me sens profondément blessé par ses propos, parce que ce que j'entends quand je discute avec des gens de ma génération, c'est très loin de ce discours–là, très biaisé, très partisan. Je lui demande ceci: Est–ce que, pour lui, le Québec constitue une nation? Qu'il réponde clairement à cette question et qu'il n'ouvre pas de parenthèse sur un ensemble de sujets. La question est claire pour les gens qui nous écoutent. Est–ce qu'à ses yeux, comme député québécois, d'Outremont, de la région de Montréal, est–ce que le Québec est une nation?

M. Cauchon: Monsieur le Président, dans un premier temps, il est évident qu'encore une fois, de l'autre côté de la Chambre, on me lance encore des injures en me traitant péjorativement de vieux politicien, alors que je n'ai que 31 ans. Je pense que ma vision des choses est tout à fait moderne, mais nonobstant ces propos, je tiens à vous dire que je respecte toujours l'opinion des gens du Bloc québécois, malgré le fait qu'ils ne respectent pas les miennes.

Ceci étant dit, je répondrai à la question sur la nation, quand le Bloc québécois aura. . .

Des voix: Oh! Oh!

M. Cauchon: Non, laissez–moi terminer. Quand le Bloc québécois, parce que n'oubliez pas que je suis le député d'Outremont, je suis un député du Québec, donc très très concerné par l'hypothétique débat référendaire qu'ils essaient de lancer d'une façon prématurée, qui ne respecte pas l'ensemble de la population du Québec.

Je répondrai à cette question quand ils auront défini ce qu'est la séparation pour eux? Quand ils auront également cessé de tergiverser et de lésiner sur les mots qu'ils utilisent: séparation, souveraineté, souveraineté–association. Quand ils seront eux–mêmes honnêtes intellectuellement face à la population du Québec que je représente. À ce moment–là, on pourra parler de choses sérieuses. De toutes façons, quand on pose la question sur la nation, j'aurais peut–être besoin d'une heure pour disserter là–dessus, un peu comme dans Cyrano de Bergerac.

Le vice–président: Comme je vois un député qui veut poser une autre question, y a–t–il consentement unanime, chers collègues, afin qu'on prolonge cette période? Alors j'ai posé une question: Y a–t–il consentement unanime afin qu'on prolonge cette période?

• (1315)

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Nous reprenons donc le débat. Malheureusement le temps est expiré. La parole est au député de Trois–Rivières sur le débat.

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat très important qui attise les passions bien légitimement. Je veux féliciter en premier lieu mon collègue de Kamouraska—Rivière–du–Loup pour la présentation de sa motion qui se lit comme suit:

> Que la Chambre condamne l'inefficacité des interventions du gouvernement fédéral en matière de développement régional, interventions qui sont sources de dédoublements et d'incohérence résultant en un fouillis administratif préjudiciable à l'essor économique des régions.

C'est un débat, comme on l'a vu, qui peut facilement devenir acrimonieux parce qu'il illustre bien parfaitement les difficultés du régime fédéral. Ce n'est pas pour rien que les passions sont facilement attisées, parce qu'on y voit facilement l'adversité qui découle des logiques internes qui président au fonctionnement des deux gouvernements en place. On ne s'en cache pas, ce qui nous intéresse lorsqu'on parle de développement régional, c'est le développement régional en terme d'intervention fédérale au Québec. Ce sont donc des logiques internes qui s'affrontent, le gouvernement du Québec revendiquant la maîtrise d'oeuvre, de par sa responsabilité en termes d'aménagement du territoire, et le gouvernement fédéral légitimant son intervention par sa responsabilité en termes de lutte aux disparités régionales et utilisant, combien abusivement parfois, son pouvoir de dépenser.

Il est intervenu, de diverses façons, en termes de développement régional, et ce sur un plan structurel de par différentes institutions qui font double emploi avec des institutions qui existent au Québec et où on retrouve conséquemment, dédoublement, tiraillement, gaspillage et confusion. Je peux vous en donner quelques exemples.

On a le Bureau fédéral de développement qui entre en compétition directe avec le Secrétariat régional au développement et avec les CRD qui, eux, ont un programme qui s'appelle le Fonds d'aide aux entreprises. Il y a donc compétition entre deux institutions qui s'adressent aux mêmes clients.

On a le Conseil national de recherche qui s'adresse, concernant le développement technologique, aux PME, et qui est en compétition avec le ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec et son programme Innovation PME. Donc, double structure, double énergie, double budget, double structure en termes de fonctionnaires.

On a les séminaires de formation qui s'adressent aux entrepreneurs de PME au Québec, où on a d'un côté, la Banque fédérale de développement et de l'autre, le ministère de l'Industrie du Québec. Donc deux structures où on fait les mêmes invitations aux mêmes individus.

Enfin, on a un dossier classique qui est celui de la formation professionnelle, où tout le monde connait au Québec le fouillis entre toutes les prétentions et tous les budgets dont dispose Emploi et Immigration, versus ce qui est devenu une espèce de coquille vide à cause des mésententes fédérales–provinciales que constitue aujourd'hui la Société québécoise de la main–d'oeuvre, et toujours en termes de formation professionnelle.

Alors qu'il y a, et ce au grand mépris du régime fédéral, un consensus très, très fort au Québec, et du milieu patronal et du milieu ouvrier, et de tous les intervenants publics et parapublics pour faire en sorte que la juridiction de la formation profession-

nelle, tout le monde le sait, appartienne exclusivement au Québec.

Il faut donc émettre un souhait, en termes de structure fédérale, et tant que nous y serons, que ces structures soient abolies et que les budgets soient complètement transférés au Québec, ou qu'à tout le moins, toutes les structures fédérales se mettent au service de toute la structure québécoise existant dans chacune des régions.

Par ailleurs, quand on parle de développement régional, ce n'est pas seulement une question de structure, comme on vient de le dire, ou d'entente fédérale–provinciale.

• (1320)

C'est aussi très large comme concept, parce que ça englobe tant des activités que des institutions qui, de par leurs propres activités, peuvent avoir une influence directe sur le développement régional ou encore une influence de concept.

Moi, je vois, personnellement, quelques dimensions qui m'intéressent particulièrement. Toute la question de la reconversion industrielle a des effets sur le développement régional, le transport, toutes les politiques de transport—et je pourrai vous en donner des exemples tantôt concernant directement ma circonscription, celle de Trois–Rivières—tant dans le domaine du transport maritime, que dans celui du transport aérien et celui du transport ferroviaire.

On a des implications directes sur le développement régional et on verra que l'inaction du gouvernement a aussi des impacts directs, des décisions récentes qui ont été prises ont des impacts directs sur le développement régional.

En matière de reconversion industrielle, ce qui est très attristant, pour ne pas dire lamentable, c'est de constater, semaine après semaine, le manque de volonté politique du gouvernement libéral actuel. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, directement concerné, est ici, il m'entend, il sait quelle est notre position là–dessus.

Il s'agit là d'un dossier prioritaire duquel le ministre semble vouloir se laver les mains, alors que la situation est dramatique. On a, depuis 1987, seulement au Québec, perdu 11 000 emplois de haute technologie, on le dit, on le redit et on ne le redira jamais assez, c'est carrément inacceptable, c'est fermement de l'exode des cerveaux et c'est faire en sorte que des gens qui méritent de travailler et qui ont des choses à faire chez nous ne sont plus utilisés et cela crée, conséquemment, une hausse du chômage et un potentiel d'exode des cerveaux qui nous guette, et c'est tout le rôle de l'État qui est en cause.

On n'a pas le droit, à mon avis, de laisser passer le train comme on le fait là, de dire qu'on attend que les conseils d'administration nous présentent des plans; il faut convoquer ces gens–là, il faut agir comme catalyseur et il faut gêner ses gens–là, et ce, dans l'intérêt public, et leur dire: «Que comptez–vous faire, compte tenu des changements géopolitiques qui surviennent sur cette planète, compte tenu du fait que les budgets des ministères de la Défense partout en occident sont diminués?» Que compte faire l'entreprise privée, et c'est à l'État d'interpeller ces gens, à notre avis.

Concernant la recherche et le développement, aussi, j'avais oublié de le mentionner tout à l'heure, c'est là un domaine où le gouvernement fédéral, de par son action, a un rôle déterminant à jouer en matière de développement régional, parce qu'il a à faire en sorte que les budgets dont il dispose en terme d'encouragement à la recherche et au développement, soient répartis à travers chacune des régions du Québec, notamment, et ce, en s'adressant de façon particulière aux centres de recherche universitaires et aux universitaires comme tels, ce qui va attirer, entre autres, des chercheurs qui vont augmenter la qualité de vie des gens dans chacune des régions et faire en sorte que la vie collective des régions soit plus intense et mieux articulée.

Et j'en viens au domaine des transports, en commençant par le transport maritime. Tout le monde sait qu'il y a, au ministère des Transports du Canada, une intention, où encore, on songe sérieusement soit à privatiser toute la Garde côtière dans le Saint–Laurent ou encore à faire en sorte que les coûts de la Garde côtière soient assumés bientôt par les armateurs.

Je ne vous le cacherai pas, ce n'est pas difficile d'imaginer quelles vont être les conséquences tantôt pour tous les ports du Saint–Laurent, notamment pour le port de Trois–Rivières, si jamais les coûts de la Garde côtière devaient être assumés par les armateurs. Quel va être le sort des ports du Québec, face aux ports où il n'y a pas de Garde côtière, ceux de l'Est du Canada, ou des ports américains?

Donc, si jamais une action comme celle–là devait se concrétiser, là, on ne parle plus de développement régional, mais d'anti-développement régional. Je pense que cela a des répercussions et il faut que tous les intervenants soient très vigilants pour faire en sorte qu'une telle politique soit contrée.

Il y a aussi le transport aérien, qui touche, encore une fois, directement ma circonscription de Trois–Rivières, où on a un aéroport régional. Dans le cadre de la politique de cession des actifs dans le domaine des aéroports, toujours par Transport Canada, il faut savoir que dans une circonscription comme la mienne, ça fait dix ans qu'on étudie la question. Du temps des libéraux de M. Trudeau, on étudiait la question et on en étudie encore les répercussions aujourd'hui, alors qu'il y a une corporation régionale qui est prête à prendre en main l'aéroport et on attend, encore là, que les deux gouvernements, dans ce régime fédéral, s'entendent pour savoir ce qu'on va faire de l'aéroport, alors qu'on sait qu'au niveau de l'entretien de cet équipement–là, c'est très dangereux.

• (1325)

On me dit que tout le filage électrique est désuet et que les fissures ne cessent de s'élargir année après année, ce qui pourrait causer un préjudice, d'ailleurs, au député de Saint–Maurice, qui, de temps à autre, vient visiter ses électeurs par avion et qui arrête dans mon comté. En tout cas, je ne veux pas me réjouir non plus, mais il serait de la plus élémentaire sagesse de la part du ministre des Transports de veiller à ce que l'aéroport de Trois–Rivières soit en bon état.

Enfin, concernant le transport ferroviaire, c'est le TGV, mais on ne perçoit aucune volonté politique à cet égard. Tout cela pour dire que, compte tenu de la situation inacceptable dans nos régions, la mienne ayant un taux de chômage de 12,2 p. 100—en 1994, c'est inacceptable—cela illustre la complexité du régime fédéral, et qu'il n'y a pas de volonté politique. On voit d'ailleurs combien, dans cet État canadien, le gouvernement fédéral devient de plus en plus centralisé, de plus en plus unitaire, et c'est

face à ce choix que les Québécois seront confrontés. Ou ils demeurent une province, une province comme les autres, plus petite que jamais, plus régionale que jamais, dans ce Canada unitaire de demain, postréférendaire, ou bien ils deviennent maîtres chez eux, ils deviennent souverains, comme tous les peuples qui ont décidé de le faire.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord dire au député de Trois–Rivières que j'ai aimé travailler avec lui durant les trois derniers mois, au sein du Comité de l'industrie; au nom des femmes et des hommes qui dirigent de petites entreprises dans toutes les régions du Canada, les membres de ce comité ont fait équipe et ont travaillé fort pour essayer d'obtenir un accès aux capitaux, à l'intention des petites et moyennes entreprises.

Je crois qu'en l'occurrence, le député de Trois–Rivières ne pensait pas seulement aux électeurs de sa circonscription ou de sa province et qu'il a su travailler au nom de tous les Canadiens, hommes ou femmes, qui dirigent de petites entreprises.

Lorsque je prends la parole à la Chambre aujourd'hui et que je dis ma ferme opposition à la séparation et à la destruction de ce pays, il ne faut voir là aucun ressentiment personnel. Même si je ne partage pas son opinion, je n'ai personnellement rien contre le député.

Je crois que le débat d'aujourd'hui concerne le pouvoir de dépenser: qui a le pouvoir de dépenser et qui parle pour le Canada au Québec.

J'ai toujours cru que la meilleure façon de servir les régions canadiennes défavorisées, c'était d'établir un gouvernement national fort; ainsi, s'il arrive un moment où les régions plus prospères doivent partager leur richesse avec d'autres, la Chambre peut, au moyen du budget et de la politique gouvernementale officielle, décider que, par exemple, la Colombie–Britannique, l'Alberta et l'Ontario sont en meilleure posture que les autres et qu'elles doivent donc partager avec les provinces canadiennes de l'Atlantique ou avec le Québec. Tel a été l'usage dans le passé.

Chaque fois que les députés de la Chambre des communes ont travaillé à l'unisson et que le gouvernement national a été fort, notamment sous le premier ministre Pierre Trudeau, le Québec a prospéré.

Le député de Trois–Rivières ne croit–il pas que l'instrument décentralisé du gouvernement du Canada qui fonctionne sur le terrain au Québec, le BFDR(Q), est le meilleur outil permettant d'espérer que soient satisfaits certains des besoins très particuliers dont le député a parlé aujourd'hui, dans son discours?

[*Français*]

M. Rocheleau: Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier mon colllègue de Broadview—Greenwood de ses bonnes parole quant à mon rôle au comité. Mais cela illustre un peu la mentalité qui m'habite, qui habite sans doute un grand nombre de mes collègues, quant aux relations futures que nous devrons entretenir entre deux peuples souverains, entre deux pays souverains. Je pense que la courtoisie, la civilité, c'est de transiger d'égal à égal sur une même question, sans préjugé, sans haine. Cela a été ce qui m'a habité. De par la qualité aussi des membres du comité dont fait partie mon collègue, cela n'a pas nui compte tenu de sa qualité et de son expérience, au contraire!

• (1330)

Sur le fond de la question, je pense que plus les années passent, monsieur le Président, plus l'illustration, la démonstration se fait que ce pays est un cul–de–sac. Ce que je constate depuis quelques semaines, peut–être au hasard des déplacements internationaux du chef de l'opposition, c'est que les Canadiens anglais nous donnent l'impression de découvrir le mouvement souverainiste, comme si ce dernier était né avec la personne de M. Parizeau, chef de l'opposition au Québec, et la personne de Lac–Saint–Jean, le chef de l'opposition ici, alors que le mouvement souverainiste est omniprésent dans l'histoire du Québec depuis la Confédération, où on sait qu'il n'y a pas eu de référendum pour faire en sorte que le Québec devienne une des provinces canadiennes. Cela a été adopté, si ma mémoire est bonne, ici au Parlement du Canada, par une voix chez les représentants du Québec.

Ce qui me frappe, c'est ce caractère où il faut peut–être questionner le rôle de la presse dans l'évolution du débat. Depuis 30 ans notamment, ici à Ottawa, il y a eu une commission royale d'enquête Laurendeau–Dunton. . .

M. Mills: Monsieur Trudeau n'était pas séparatiste!

M. Rocheleau: Non, je parle du mouvement souverainiste qui se travaille depuis 30 ans. Je suis personnellement souverainiste depuis 1961. J'étais membre du Rassemblement pour l'indépendance nationale. En 1963, il y a eu publication du rapport Laurendeau–Dunton, où on parlait des deux solitudes. On n'invente rien, monsieur le Président.

Il y a eu quatre autres commissions royales d'enquête qui ont étudié le patient et qui toutes en sont venues à des conclusions plus ou moins boiteuses, qui font en sorte que le mouvement souverainiste ne fait que progresser. Pourquoi? Parce que d'abord, nous sommes une nation et que de plus en plus, l'instruction aidant, nous avons les prétentions et les volontés d'une nation pour faire partie du conseil des nations. D'un autre côté, nous sommes condamnés dans ce Canada à demeurer éternellement une minorité si nous demeurons dans le cadre confédératif.

Donc, à mon avis, comme souverainiste de longue date, ce sont là les deux grands points majeurs qui sous–tendent toute notre argumentation, qui fait en sorte que le mouvement souverainiste, contrairement à ce qu'on veut laisser entendre, n'est pas comme on disait récemment à la télévision francophone «une bouffée de pression du peuple québécois», mais au contraire, un feu qui a été longuement entretenu. Les cendres sont là, le feu est bon et bientôt les Québécois sauront comment décider de leur avenir en toute démocratie, monsieur le Président.

Une voix: Ça, c'est bien!

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre la parole en cette journée de l'opposition officielle sur le développement régional. La région des Laurentides que ma circonscription couvre en grande partie sera le point de mire de mon intervention.

Le constat de la situation des individus dans ma région est très inquiétant. Le taux de chômage d'avril 1994 était de 16,6 p. 100. Si on ajoute à cela toutes les personnes sans emploi, bénéficiaires de l'assistance sociale aptes au travail, le taux grimpe aisément à 30 p. 100. Une personne sur trois n'a pas de travail.

À Saint–Jérôme, un noyau important de la région, le revenu moyen des ménages vivant en logement est de 22 835 $, alors que la moyenne provinciale se situe à 28 136 $. Une différence de 5 500 $. Dans cette ville, quatre ménages sur dix consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement. Pour 20 p. 100 d'entre eux, soit 1 340 ménages, c'est encore pire parce que c'est la moitié de leur revenu qu'ils doivent liquider pour se loger. Dans la majorité des cas, soit 66 p. 100, il s'agit de femmes qui sont à la tête du foyer.

• (1335)

Ce sont là des chiffres très révélateurs sur des conditions qui font proliférer les problèmes de pauvreté, de faim et de santé. Ces problèmes, nous sommes en mesure de les palper de plus en plus parce qu'ils s'incrustent davantage et prennent des proportions jamais vues.

Cet état des gens de Laurentides démontre clairement une économie moribonde, une économie qui n'avance pas, et ce, depuis déjà plusieurs années. Il y a donc lieu de se questionner sérieusement sur toute la question du développement régional, puisque, clairement, selon les résultats, il n'atteint pas son but premier, soit de permettre aux individus des régions de vivre convenablement.

Le fédéral, dans le développement de ma région, n'a pas eu de succès. Malgré des sommes d'argent très importantes investies dans des ententes–cadres, la base écnomique des régions s'effrite. Le tissu social se désagrège, l'exode rural se poursuit et les jeunes sont les premiers à quitter leur région.

Les régions développées, les grands centres s'agrandissent au détriment des régions ressources. Pourtant, le problème est bien identifiable sur le terrain et tous les acteurs en ce domaine sont unanimes pour en dénoncer la source.

L'ingérence du fédéral en cette matière, dans ma région, provoque un épouvantable fouillis administratif, des dédoublements coûteux et de l'incohérence. Le développement, qui doit absolument passer par la consultation, la concertation et l'harmonisation, n'est nullement conçu par le fédéral pour respecter ces concepts.

Au contraire, le fédéral arrive avec ses grands sabots, s'installe sur le terrain et se comporte en roi et maître. Il ne regarde pas ce qui se passe, ne consulte pas, ne respecte pas le travail qui est déjà accompli. Pire encore, lui–même dans ses politiques de développement régional fait preuve d'incohérence et d'un manque de logique.

J'ai un exemple bien précis à vous donner. Dans mon comté, dans une petite municipalité, le fédéral, par le Bureau fédéral de développement régional, le BFDR, demande à des hôteliers et aubergistes de concocter des projets afin de rénover leurs installations vieillottes et défraîchies afin de les harmoniser avec le développement en cours d'une grande station de ski privée. Or, ces projets et plans sont produits par les hôteliers et aubergistes en prévision de recevoir du soutien financier du fédéral dans le cadre du PAZD, ce Programme d'aide aux zones désignées.

Ces gens–là font leur devoir sérieusement. La première étape est franchie; il ne reste plus qu'à mettre en branle les projets. Malheureusement, on se met en attente et dans l'incertitude, car les coffres de ce programme sont vides. Quelle bonne planification, quelle belle cohérence! On dessine des plans de maison, mais on reste dehors parce qu'on n'a pas d'argent pour la construire. On a bêtement illusionné ces entrepreneurs.

Abordons maintenant les plans de développement stratégique. Toutes les régions du Québec s'en sont dotées récemment. Ces plans ont été élaborées en concertation avec les MRC, les intervenants locaux et les organismes régionaux sectoriels. Ces plans reposent sur la consultation et la concertation. Ils répondent aux exigences les plus élevées de rigueur intellectuelle et de consultation des instances de tous les milieux locaux et régionaux.

Ce qui inquiète de nombreux intervenants du milieu, c'est le peu d'égard et le peu de considération qu'accordent à ces plans les agences et ministères fédéraux. Tous les fédéraux en régions possèdent ces plans, mais jamais ils n'ont répondu ou se sont préoccupés de confronter leur point de vue avec le milieu, sur ce que les régions souhaitent et considèrent important et stratégique pour leur développement.

Pire encore, pour ne pas avoir à consulter les intervenants en régions, le fédéral a même poussé l'odieux jusqu'à confectionner ses propres plans régionaux par le biais du BFDR en mandatant une firme de consultants pour le faire qui, elle–même, s'alimentait aux données rendues disponibles par les confectionneurs des plans régionaux. C'est presque de la fraude et, à coup sûr, du gaspillage honteux de fonds publics.

C'est une autre belle histoire de dédoublement mais, plus encore, l'illustration de mépris et d'irrespect du fédéral envers les régions du Québec et des intervenants qui consentent avec sérieux et intérêt, tant énergie et argent, pour se donner ensemble une vision claire du développement de leur région.

Le gouvernement fédéral doit changer ses manières de faire du développement régional. Je ne parle pas ici des articles 25 ou des PDE que l'on peut qualifier de bien–être social du développement régional. Je parle des programmes d'aide à l'exportation, des programmes de support au développement technologique, du Programme d'aide aux régions défavorisées, et j'en passe. Je parle des programmes ayant un impact réel sur le développement régional qui ne sont d'aucune façon arrimés aux plans des régions.

• (1340)

J'aimerais ouvrir une parenthèse sur les marchés internationaux pour indiquer que les régions alimentent ces marchés de leurs produits et services. Dans cette perspective, vous conviendrez qu'il y a lieu que le fédéral révise ses politiques de développement régional et qu'il harmonise ses interventions aux plans

des régions qui prennent déjà en compte les paramètres de la nouvelle concurrence internationale.

Le dossier du fédéral dans les régions n'est pas très convaincant et reluisant. Je crois que les devoirs sont à refaire prestement. Pour les contribuables, il est navrant de voir ces derniers gaspiller de façon si évidente.

Le développement harmonieux de nos régions exige une meilleure cohérence des interventions gouvernementales à tous les niveaux. À ce chapitre, constatant l'inefficacité du fédéral en ce domaine, le meilleur service qu'il pourrait rendre aux régions serait de se retirer de ce secteur, comme le demande l'ensemble des intervenants socio-économiques et de transférer au Québec toutes les sommes provenant de ces programmes de développement économique ayant un impact en région.

Évidemment, un Québec souverain réglera toute cette question.

[*Traduction*]

M. Sarkis Assadourian (Don Valley-Nord): Monsieur le Président, j'ai suivi les observations de la députée, qui a fait la démonstration qu'aucun programme fédéral de développement régional n'était efficace.

J'aurais voulu qu'elle donne des exemples tirés de sa propre province dont le gouvernement fédéral pourrait reprendre le modèle dans toutes les autres régions.

La députée aurait-elle l'obligeance de nous donner des exemples d'initiatives que le gouvernement de sa province a prises pour favoriser le développement régional au Québec?

[*Français*]

Mme Guay: Monsieur le Président, je viens de donner un exemple de problématique dans mon comté et je pense qu'à travers le Québec et à travers le Canada, il y a plusieurs exemples de fonctionnement, de chevauchements et de dédoublements de cet ordre-là. Je pense que le député lui-même doit en avoir dans son comté.

Je n'ai pas d'exemples supplémentaires à lui soumettre, sauf que je sais que dans mon secteur et au Québec en particulier, il y a d'énormes problématiques. Le BFDRQ ne fait pas son travail comme il devrait le faire et le Québec fait le sien de son côté. Je demande à l'honorable député de vérifier lui aussi dans son secteur, il doit sûrement avoir certaines problématiques du même genre.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, mon commentaire porte sur le fait que le discours de la députée va exactement dans le même sens que le résultat d'un sondage de l'Institut Gallup où on dit qu'il y a présentement 82 p. 100 des Québécois qui affirment que les libéraux ne gèrent pas l'économie efficacement, en Colombie-Britannique, 60 p. 100 sont du même avis, 52 p. 100 dans les provinces Atlantiques, 49 p. 100 dans les Prairies et 48 p. 100 en Ontario.

Ma question à la députée est la suivante: On voit dans les résultats de ce sondage-là que plus on s'éloigne de la capitale, dès qu'on est dans l'arrondissement d'Ottawa, le taux d'insatisfaction est plus grand. Ne croit-elle pas que c'est la preuve que le développement régional, non seulement au Québec, mais dans les Maritimes et dans l'Ouest, les structrures de développement régional, les programmes gouvernementaux de développement régional, ne répondent d'aucune façon aux besoins locaux de chacune de ces régions-là? Cela a pour conséquence que les programmes mur à mur, à la grandeur du Canada, ne s'ajustent à aucune des pièces dans le Canada.

Mme Guay: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Kamouraska—Rivière-du-Loup. C'est sûr que cela ne fonctionne pas, parce que dans toutes les régions, les besoins diffèrent. Dans ma région, on a déjà des associations, des regroupements qui font des études d'impacts économiques, des études de développements régionaux pour cette région précisément, et ces études ne sont pas prises au sérieux. Il y a du travail qui est fait dans ces colloques, dans ces rencontres. Parfois, cela prend deux, trois, quatre, cinq mois pour faire une étude sérieuse.

• (1345)

On nous remet des études, mais le gouvernement fédéral n'en tient pas compte. Le BFDR ne travaille pas du tout avec nous sur ce plan. On a toujours eu des problèmes. On essaie, mêmes nous, les députés, d'avoir de l'information par ces bureaux et il n'y a rien qui bouge. C'est gelé. C'est sûr que le développement régional doit passer par les régions. On est tannés de voir les jeunes quitter les régions, s'en aller dans les grands centres urbains parce qu'on n'a pas de job à leur offrir, on n'a rien à leur offrir.

C'est sûr que si on a nos outils de développement, et au Québec, je pense qu'on est très bien structurés pour se développer en régions et si on nous laisse le faire ce développement c'est sûr qu'on sera prospères. Mais d'ici là, et tant que le gouvernement fédéral va être borné à essayer de tout contrôler, de tout centraliser et à ne rien laisser décider par les auteurs de ces régions, c'est bien dommage, mais on vivra dans la misère comme en ce moment.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part à ce débat aujourd'hui, car l'enjeu, me semble-t-il, est de savoir qui peut parler au nom du Canada.

Je ne crois pas que le débat puisse aboutir aujourd'hui avec le Bloc québécois, parce que ces députés ne croient pas au Canada. Ce sont des séparatistes. Ils ne veulent pas admettre la présence fédérale, la présence du gouvernement canadien au Québec. Tant qu'ils chercheront à détruire le Canada, le débat n'ira pas très loin.

À vrai dire, le gouvernement d'Ottawa est un gouvernement national, mais il est à la tête d'un des pays les plus décentralisés du monde. De nombreux députés ont donné des exemples très concrets aujourd'hui.

Nous avons un organisme décentralisé dans la région de l'Atlantique, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, organisme du gouvernement canadien qui travaille sur le

terrain avec les provinces et les municipalités. Il est à l'écoute des besoins divers de cette région.

Comme nous devenons de plus en dépendants de la nouvelle économie et des nouvelles techniques, le gouvernement du Canada est ainsi présent pour aider les nouvelles PME dans ces secteurs. Nous pouvons donc compter sur cet organisme.

Dans l'ouest du Canada, nous avons le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest, autre service décentralisé du gouvernement canadien qui travaille sur le terrain, dans toutes les provinces, et essaie d'être très attentif aux besoins non seulement de la région, mais aussi de chaque province de la région.

En Ontario, nous avons le programme FEDNOR, qui répond fort bien aux besoins du nord de l'Ontario parce qu'il s'agit d'industries qui sont en difficulté à cause des distances d'expédition et du fait qu'elles ont commencé à se convertir. De nouvelles industries émergent parce que nos industries des ressources ne sont plus rentables. Cependant, le gouvernement fédéral est présent là-bas. Les députés fédéraux de la région travaillent avec les responsables du programme FEDNOR, les municipalités et la province de l'Ontario afin de répondre aux besoins du nord de l'Ontario.

Au Québec, il y a le Bureau fédéral de développement régional pour le Québec. Il y a des centaines d'exemples où le BFDR travaille d'une manière décentralisée dans toutes les régions du Québec pour garantir que les problèmes soulevés par le Bloc québécois aujourd'hui soient réglés.

• (1350)

Le problème, c'est que les députés du Bloc québécois refusent de dire à leurs électeurs que le gouvernement fédéral travaille sur place dans leur région, qu'il envoie des gens travailler au Québec d'une manière très décentralisée avec seulement des lignes directrices du gouvernement national à Ottawa. Le fait est que les députés du Bloc ne reconnaîtront pas l'existence de ces outils décentralisés parce qu'ils ne s'intéressent pas à l'édification du Canada. Ils veulent au contraire le détruire.

Ce qui m'inquiète à propos des députés du Bloc québécois, c'est qu'ils savent qu'en parlant ainsi de séparation ils sont en train de déstabiliser l'économie du Canada, ce qui a pour effet de faire monter les taux d'intérêt. Les frais pour le trésor national ne se limitent pas, loin de là, aux cas de double emploi que les bloquistes ont invoqués ici aujourd'hui.

J'admets volontiers que notre système n'est pas parfait. Pas seulement au Québec mais aussi un peu partout au Canada, les exemples abondent qui prouvent qu'il y a peut-être eu ici gaspillage et là double emploi. Ce n'est pas une raison pour quitter le Canada. Ce n'est pas une raison qui me porte à dire: «Je veux me séparer du Canada.» S'ils veulent vraiment redonner du travail à leurs électeurs, comme nous cherchons à le faire dans toutes les autres régions du pays, les bloquistes devraient cesser de faire toujours allusion à «notre chez nous».

Soyons réalistes. Ce qui est en jeu ici, c'est la vie de millions de personnes. Soit dit en passant, il ne s'agit plus que des habitants du Québec. Ce qui nous occupe, c'est la vie et les emplois des Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Cette attitude séparatiste, anti-Canada, est malavisée.

Ils rient. C'est un député fédéral qui a servi pendant dix ans au sein de l'administration Mulroney, ancien adepte de Mulroney lui-même, et qui siège maintenant avec les bloquistes. Leur chef, autre ancien adepte de Mulroney, est un bel exemple!

Des voix: C'est honteux!

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, c'est un jour très triste pour notre pays. Ces gens siègent dans cette enceinte non pas pour bâtir notre pays, ni pour améliorer ce qui doit l'être, ni pour s'occuper du sort des chômeurs de leurs circonscriptions. Or, ils le savent, car ce ne sont pas des idiots—les idiots ne se font pas élire ici—, cette manoeuvre de déstabilisation à laquelle ils se livrent actuellement détruit des emplois dans tout le pays. Ils sont en train de déstabiliser notre économie.

Sur le chapitre du développement régional et économique, il n'y a pas une province canadienne qui ait reçu autant du trésor national que le Québec.

M. Plamondon: C'est notre argent.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Ce n'est pas votre argent.

Une voix: C'est de l'argent canadien.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le Bloc québécois n'a que ces mots à la bouche: «C'est notre argent.» Mais ce n'est pas vrai. En vertu des droits à la péréquation, en janvier dernier, le ministre de Finances a annoncé que le Québec allait encore recevoir un montant de 70 milliards de dollars de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Ce sont 60 milliards de dollars qui ont ainsi été affectés au cours des cinq dernières années.

• (1355)

Ce que ces députés ne disent pas à leurs électeurs, c'est que, entre les cinq dernières années et les cinq prochaines années, le Québec aura reçu de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario 110 milliards de dollars, soit près du tiers de la dette nationale, et que c'est en raison de son droit à la péréquation.

Nous n'avons rien contre parce que cela fait partie de nos responsabilités en vertu de la Constitution. Là où je ne suis pas d'accord, c'est que, bien que nous assumions les responsabilités qui sont les nôtres au sein de la Confédération, ces gens veulent venir au Parlement fédéral pour essayer de détruire le pays. Les Canadiens en ont assez du Bloc québécois. À mon avis, s'ils réfléchissent un peu à l'histoire de notre pays et s'ils s'interrogent sur l'attention et la part accordées à leur province, beau-

coup de gens, même au Québec, vont finir par dire que le Canada a vraiment été une bonne affaire pour les Québécois.

Des voix: Bravo!

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, nous ne prétendons pas, de ce côté–ci de la Chambre, que le système est parfait, mais il est très difficile de travailler avec une opposition qui n'a pas vraiment l'intention de faire des critiques constructives ou de chercher à améliorer le tissu du Canada. Ils sont là, jour après jour, à essayer au contraire de le détruire.

À mon avis, ils vont probablement très bientôt s'en tenir à l'engagement de leur chef et tous démissionner s'ils perdent les élections provinciales.

Le débat aujourd'hui ne porte pas vraiment sur les programmes de développement régional et leur efficacité, étant donné que nous avons de tels programmes dans toutes les régions. Ces programmes fonctionnent, même s'ils ne sont pas parfaits.

Le débat d'aujourd'hui porte en fait sur qui parle au nom du Canada. Le Bloc québécois n'a jamais apprécié la présence du gouvernement du Canada au Québec.

Je pense que, quand ils verront les contributions faites à leur province par Santé et Bien–être Canada, Communications Canada, Industrie Canada et Agriculture et Agro–alimentaire Canada, quand ils verront tout l'argent qui a été déversé dans Hydro–Québec pour le développement de la baie James, quand ils verront tout l'argent qui a été consacré aux programmes de formation, et quand il verront qu'ils ont touché l'an dernier un milliard de dollars de plus seulement pour l'assurance–chômage et le commerce, la plupart des Québécois se rendront compte. . .

M. Plamondon: Nous voulons des emplois, des emplois et encore des emplois!

M. Mills (Broadview—Greenwood): Ce traître qui a trahi Brian Mulroney parle d'emplois. Savez–vous comment vous obtenez des emplois? Vous obtenez des emplois en travaillant à la construction de ce pays, et non pas à sa destruction! Voilà, comment on obtient des emplois!

Des voix: Bravo!

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, les députés d'en face parlent d'emplois. Les gens au Québec ne sont pas dupes. J'ai du mal à dire Opposition loyale de Sa Majesté. C'est un oxymoron avec ces gens–là. L'Opposition déloyale de Sa Majesté, voilà comment on devrait les appeler.

Quand vous pensez que ces gens s'affichent dans le monde entier. . .

[*Français*]

Le Président: Comme il est 14 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

Article 31 du Règlement

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE FORUM NATIONAL DES ÉTUDIANTS DU COMMONWEALTH

Mme Marlene Catterall (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui féliciter les quelque cent étudiants qui ont participé au Forum national des étudiants du Commonwealth qui a eu lieu à Ottawa le 13 mai dernier.

Des délégués de toutes les régions du Canada se sont réunis pour partager leurs connaissances et leurs opinions sur des problèmes qui se posent pour le Canada et le monde entier.

M^lle^ Julie Richard, qui habite dans la circonscription du député d'Ottawa–Sud et qui représentait le Sri Lanka, a reçu le prix de la déléguée qui s'était le plus distinguée. M. Sachit Mehra, de Winnipeg, qui représentait Antigua–et–Barbuda, a reçu un prix pour son rendement exceptionnel. La meilleure délégation était celle du Singapour, qui était représentée par Benjamin Thwaites et Ryan Lawlor du collège St. Andrew, de Toronto.

Des forums comme celui–ci encouragent les jeunes Canadiens à se renseigner sur différentes cultures et différents pays, sur des questions internationales et sur le rôle que le Canada joue dans le monde.

Je tiens à féliciter les délégués et les bénévoles du comité de planification du forum de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

* * *

[*Français*]

VIA RAIL

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, le ministre des Transports a annoncé son intention de mettre en pratique la coupure de 100 millions au budget de fonctionnement de VIA Rail, coupure élaborée par le précédent gouvernement conservateur. Cette coupure entraînera des réductions de services pour les régions éloignées, dont possiblement la ligne Jonquière–Montréal.

Cette ligne qui relie ma région aux grands centres économiques du Québec est un élément important pour le développement et la qualité de vie.

Je considère que le gouvernement est tenu de respecter la politique élaborée par le caucus des députés libéraux en novembre 1989 et de déclarer un moratoire d'un an avant toute décision touchant VIA Rail, et ce dans le but de permettre la tenue d'audiences publiques.

Or, le ministre s'est refusé à toute consultation publique. Encore une fois, on constate que les libéraux avaient de bien meilleures intentions dans l'opposition qu'au gouvernement.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, je viens tout juste de parler à Chuck Cadman dont le fils, Jesse, a été tué il y a deux ans, dans une collectivité de Fraser Valley, par un jeune contrevenant qui voulait lui voler sa casquette de base–ball.

Chuck, qui a fondé un groupe appelé CRY—Crime, Responsibility and Youth—, est déçu des efforts que font les libéraux pour réformer la Loi sur les jeunes contrevenants. Les nombreuses recommandations que son groupe a présentées n'ont rien donné. Pourtant, le ministre de la Justice dit qu'il écoutait les Canadiens.

Très bientôt, le ministre de la Justice recevra des milliers de lettres qui viendront de partout au Canada et qui réclameront des mesures plus sévères à l'endroit des jeunes contrevenants.

Nous venons tout juste d'apprendre qu'un jeune contrevenant qui avait déjà commis des actes de violence s'est évadé d'un centre de détention de jeunes en pratiquant une ouverture dans une barrière de plexiglass à l'aide d'un chalumeau. Ce jeune contrevenant a fait preuve de beaucoup d'imagination. Nous devons faire preuve d'autant d'imagination dans nos lois. Les mesures actuelles sont nettement insuffisantes.

Combien d'êtres innocents devront encore mourir pour que le ministre de la Justice se décide à écouter les Canadiens?

* * *

LES PENSIONS ALIMENTAIRES

Mme Jean Payne (St. John's–Ouest): Monsieur le Président, lundi dernier, la secrétaire d'État chargée de la Situation de la femme a annoncé les détails des projets du gouvernement de consulter les Canadiens sur l'imposition des pensions alimentaires.

Au cours des dernières semaines, j'ai reçu beaucoup de lettres de mes électeurs qui désirent que le système actuel soit modifié. Je voudrais profiter de cette occasion pour exhorter les habitants de ma circonscription à faire connaître leurs points de vue au gouvernement.

Le gouvernement a préparé un document de discussion à l'intention des Canadiens. Ils pourront y exposer directement leurs points de vue et les transmettre sans frais, par télécopieur, à Ottawa.

Chaque jour, beaucoup de parents ont du mal à joindre les deux bouts à cause de pensions alimentaires insuffisantes ou en retard. Le gouvernement est préoccupé par cette situation et veut aider ces gens. J'encourage donc les habitants de St. John's–Ouest à communiquer avec mon bureau pour obtenir un exemplaire de ce document de discussion et faire connaître directement au gouvernement leurs préoccupations à ce sujet.

LA SANTÉ DES FEMMES

Mme Jane Stewart (Brant): Monsieur le Président, lorsque je lis des articles au sujet de jeunes femmes comme Bonnie Fung qui, à 15 ans, doit affronter les défis de l'adolescence et ceux que représente le fait d'être victime du lupus, lorsque je songe à mon amie de 37 ans qui doit soudainement élever seule une famille de sept enfants et qui subit des traitements de chimiothérapie contre le cancer du sein, et lorsque je parle à ma tante et à ma grand–mère qui, maintenant qu'elles sont assez âgées, doivent faire face aux douleurs et à l'enlaidissement causés par l'ostéoporose, je sais que nous devons faire davantage pour lutter contre ces maladies et d'autres qui s'attaquent surtout aux femmes.

Nous savons que, dans les soins de santé et la recherche sur la santé, les femmes sont victimes de préjugés systémiques. C'est la raison pour laquelle je me réjouis vivement de la création d'un centre d'excellence qui se penchera sur la santé des femmes et j'espère que cette question sera à l'ordre du jour du Forum national sur la santé qui se tiendra cet été.

Le gouvernement et le pays ne peuvent plus se contenter du statu quo lorsqu'il s'agit de la santé des Canadiennes.

* * *

• (1405)

L'ENVIRONNEMENT

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, la protection et la conservation de l'environnement reposent sur la collaboration de tous les niveaux de gouvernement. Nous devons rationaliser les processus de réglementation environnementale et harmoniser les politiques ainsi que les programmes fédéraux et provinciaux.

Dans cette perspective, le ministre fédéral de l'Environnement et ses collègues des provinces atlantiques ont signé hier, au Nouveau–Brunswick, un accord général fédéral–provincial sur la coopération environnementale au Canada atlantique.

Cet accord est le plus important du genre dans le domaine de l'environnement, tant par son ampleur que son champ d'application. L'accord énonce les principes qui régissent l'observation des règlements, l'évaluation environnementale, la surveillance de l'environnement et la gestion des données, les programmes de gestion de l'eau ainsi que la sensibilisation du public.

L'accord prévoit l'élimination des chevauchements et dédoublements dans l'administration des programmes et confie les questions de réglementation à une autorité unique. Cette entente témoigne de la détermination du gouvernement à protéger et à conserver l'environnement ainsi que de sa volonté de coopération et d'harmonisation avec les provinces.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Monsieur le Président, je voudrais condamner l'ineptie du gouvernement fédéral dans le dossier du développement régional.

Toutes les régions du Québec connaissent des problèmes importants depuis plusieurs années. Malgré le passage de gouvernements fédéralistes à Ottawa comme à Québec, les rivalités sur la question du développement régional n'ont fait qu'envenimer les tensions politiques, et ce, au détriment de la santé économique des régions. Le résultat de ces chicanes se répercute dans le taux de chômage que vivent les jeunes de ma région, 24 p. 100 pour l'année dernière, entraînant un exode de ceux-ci vers les grands centres.

Que le gouvernement libéral cesse de nous faire croire que tout va bien dans le meilleur des mondes et que le fédéralisme est la solution à tous les problèmes. Ce fédéralisme a eu tout le temps qu'il lui fallait pour prouver ses vertus, et c'est un échec!

* * *

[*Traduction*]

LA CROSSE

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, la Chambre des commune a récemment reconnu la crosse comme sport national d'été du Canada.

Le projet de loi a reçu la sanction royale. Or, nous apprenons que le ministre du Patrimoine canadien a en main un rapport qui recommande de supprimer toute aide financière à ce sport.

Le cabinet du ministre m'a donné l'assurance que ce n'était pas là la position officielle du gouvernement. La secrétaire parlementaire du ministre a ensuite récemment déclaré à la Chambre qu'une décision ne serait pas prise avant la fin de l'été.

Cela place l'équipe nationale masculine de crosse dans une situation désespérée. L'équipe projette de participer à des championnats mondiaux qui doivent avoir lieu en Angleterre en juillet prochain, mais elle ne pourra pas le faire tant qu'elle ne sera pas reconnue.

Je demande au ministre de prendre immédiatement une décision au sujet de notre sport national d'été pour que l'équipe nationale puisse représenter le Canada aux prochains championnats mondiaux.

* * *

LES EMPLOIS POUR LES JEUNES

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral continue de reconnaître l'importance de nos jeunes et offre un certain nombre de programmes qui leur viendront en aide au moment où ils s'apprêtent à relever les défis de l'avenir.

Article 31 du Règlement

Les jeunes de Guelph—Wellington s'inquiètent de leurs perspectives d'emploi et comptent sur le gouvernement pour qu'il trouve des programmes et des idées qui leur donneront de l'espoir et des chances de réussir.

J'encourage nos jeunes à croire en leur avenir. Je les encourage aussi à mettre leurs talents à profit en faisant du bénévolat. Il s'agit là d'un moyen excellent pour acquérir de l'expérience et établir des contacts sur le marché du travail.

En même temps, beaucoup de Canadiens, jeunes et moins jeunes, peuvent profiter du dévouement et du dynamisme des bénévoles. Il faudrait encourager les jeunes à apporter leur contribution et leur participation ainsi qu'à se créer un meilleur avenir tout en aidant les autres.

* * *

[*Français*]

ASTRALTECH

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, n'en déplaise à l'opposition, je désire porter à l'attention de cette Chambre l'association récente du gouvernement du Canada et du Québec à la société Astraltech, en vue de la réalisation d'un important projet de modernisation des installations de cette compagnie.

L'investissement global de 9,5 millions de dollars créera 30 nouveaux emplois et en maintiendra 35 autres dans la région de Montréal.

Le projet d'Astraltech, une entreprise qui fait figure de leader mondial dans le secteur des communications, lui permettra de relocaliser ses installations et d'acquérir des équipements de haute technologie, en plus d'accroître la notoriété de Montréal comme plaque tournante de l'industrie de production pour les marchés étrangers.

La réalisation de ce projet démontre parfaitement le degré d'excellence qui peut être atteint lorsque le secteur privé, la province et le gouvernement du Canada s'unissent pour relever les défis suscités par les changements technologiques de l'heure. Un autre gain pour le Québec!

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

M. Tony Ianno (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, la décision de la Légion royale canadienne d'interdire le port de coiffures religieuses dans les salles des légions témoigne d'un manque de respect et de compréhension de la nouvelle réalité canadienne.

Je comprends que le port de chapeaux dans les salles des légions soit perçu comme un manque de respect envers ceux qui sont morts au combat, mais je ne considère aucunement les coiffures religieuses comme des chapeaux et, par conséquent, un signe de manque de respect.

À mon avis, il faut s'entendre sur la définition que nous donnons au Canada. Nos institutions ont la responsabilité, com-

Article 31 du Règlement

me on le constate ici à la Chambre, de garantir que tous les Canadiens soient traités de la même manière et qu'aucun d'eux ne soit victime de discrimination.

* * *

[*Français*]

LE RÉTABLISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE EN HAÏTI

Mme Maud Debien (Laval–Est): Monsieur le Président, depuis l'entrée en vigueur de l'embargo total décrété par l'ONU contre le régime putchiste d'Haïti, la junte militaire continue de résister aux pressions internationales. Elle refuse de quitter le pouvoir afin de permettre le retour du président Aristide et de la démocratie dans ce pays.

En fait, la situation se détériore davantage. Les tueurs continuent de terroriser la population, les tontons–macoutes et le régime de terreur ont été rétablis, on gèle les fonds d'aide internationale et on a désigné un nouveau président fantoche. Bref, rien n'a changé. Combien de temps le Canada a–t–il l'intention d'attendre afin que l'embargo total produise les effets escomptés? Combien de morts et de souffrance encore?

Le Canada doit se tenir prêt à participer à une intervention plus vigoureuse si la situation ne change pas très bientôt.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, avec toutes les discussions au sujet de la réforme du système de justice pénale et de la Loi sur les jeunes contrevenants, nous en arrivons parfois à oublier les victimes d'actes de violence.

Je voudrais vous parler aujourd'hui de la déclaration que m'a faite une jeune femme de ma circonscription, Christine Angus. Elle a été battue récemment par deux jeunes voyous qui voulaient lui arracher sa bourse. Voici ce qu'elle m'a dit:

«Je savais que la criminalité, chez les jeunes, prenait des proportions alarmantes, mais je n'y prêtais pas plus attention que ça. Avant que cela ne me touche directement, je ne pensais pas que le crime était si près de nous. Je me rendais au travail, à 12 h 30, quand deux types sont arrivés derrière moi, m'ont prise à la gorge et m'ont dit qu'ils me feraient mal si je ne leur donnais pas ma bourse. Ils m'ont ensuite retournée vers eux.» Christine a alors été frappée au visage et à la tête.

Elle a conclu en me disant ceci: «Qui va s'occuper de mon état psychologique? Je n'arrive pas à dormir le soir. J'ai peur. Qui va m'aider à m'en sortir?»

Des victimes comme Christine se sentent trahies par un système de justice qui les a constamment laissées tomber. Les victimes ont des besoins spéciaux. Reconnaissons–les et reconnaissons la responsabilité des jeunes contrevenants.

[*Français*]

LE DÉCÈS DE MADAME REINE JOHNSON

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je voudrais ajouter ma voix à celle de mes collègues, hier, au sujet du décès de la mère de Daniel et Pierre–Marc Johnson. J'ai eu l'occasion, pendant deux mandats, comme deux collègues du Bloc québécois, de servir avec Daniel et Pierre–Marc Johnson à l'Assemblée nationale du Québec.

J'ai aussi eu l'occasion d'être membre de l'équipe de Daniel Johnson lors de sa première course au leadership. La chose remarquable touchant les deux frères Johnson c'est que, confrontés comme ils l'étaient à tous les jours, par des positions complètement opposées politiquement, ils aient réussi à maintenir des liens d'amitié et de fraternité aussi étroits que constants. C'est dû au sens de la famille que leurs parents leur ont légué. Je voudrais offrir toutes mes condoléances à Daniel et à Pierre–Marc, ainsi qu'à leur famille.

* * *

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce): Monsieur le Président, en mai 1993, l'Organisation mondiale de la santé a demandé à la Cour internationale de Justice de déclarer les armes nucléaires illégales en vertu du droit international.

Par suite de cette demande, la Cour internationale de Justice a demandé à tous les États membres, dont le Canada, de lui exposer leur position à ce sujet d'ici le 10 juin 1994.

Je voudrais exhorter le gouvernement à présenter sa position. À l'heure actuelle, il y a six États qui possèdent des armes nucléaires et quinze autres États qui ont acquis ou s'apprêtent à acquérir une capacité nucléaire. Si cette prolifération se poursuit et si des armes nucléaires tombent entre les mains de leaders irresponsables, toute la planète sera en danger.

Le Traité sur la non–prolifération des armes nucléaires, qui existe depuis 25 ans, prendra fin en 1995, à moins qu'il n'y ait une volonté politique dans le monde de faire en sorte qu'il se poursuive et qu'il fonctionne bien. Nous avons interdit les armes chimiques. Nous devrions faire de même pour les armes nucléaires.

J'exhorte le Canada à appuyer ce projet de la Cour internationale de Justice avant la date d'échéance du 10 juin.

* * *

• (1415)

UN MATCH DE BASKET–BALL

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir à la Chambre aujourd'hui, en ma qualité de capitaine de l'équipe de basket–ball des députés, pour

lire cette déclaration rédigée par les diligents pages de la Chambre des communes. Voici le texte:

«Un match de basket–ball entre les parlementaires et les pages de la Chambre des communes a eu lieu hier soir. Ce match, disputé avec détermination et enthousiasme, mettait aux prises les dynamiques ministériels, bloquistes et réformistes, d'une part, et les pages venus de toutes les régions du Canada, d'autre part.

Les députés ont misé sur leur jeu d'équipe, leur expérience et les mouvements étudiés, tandis que les pages ont mis à profit leur talent, leur vigueur et leur jeunesse.

L'issue de ce match chaudement disputé est resté longtemps incertain. À la toute fin, les députés ont réussi à vaincre les pages par une faible marge.

Il s'agit certes d'une victoire bien méritée, mais les députés auraient intérêt à ne pas se reposer sur leurs lauriers, car ils ne doivent pas oublier que, la saison prochaine, ils auront tous une année de plus et qu'ils auront affaire à un nouveau groupe de jeunes pages.

Cette partie a été pour les députés et les pages une excellente occasion de dépenser leur surplus d'énergie et de faire mieux connaissance à l'extérieur de la Chambre des communes.

Aux députés qui n'ont pas pu prendre part à cette activité, ce n'est que partie remise, car il s'agit maintenant d'un événement annuel.

Nous remercions tous les participants. Le match a plu à tout le monde.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Les pages.»

* * *

L'ÉQUITÉ FISCALE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, au cours de la campagne électorale, le Parti libéral s'est engagé à trouver des moyens de parvenir à l'équité fiscale. C'était hier. Aujourd'hui, c'est différent.

J'ai ici un bulletin de Revenu Canada. On solde les échappatoires fiscales. Profitez–en tant qu'il en reste. Pour reprendre les termes du bulletin: «Sautez sur l'occasion! Profitez de l'exemption de 100 000 $ pour gains en capital.»

L'équité fiscale, pour l'actuel gouvernement, revient à favoriser les allégements pour les riches! Ne touchons surtout pas aux fiducies familiales privées! Abolir, pour eux, c'est dissimuler la TPS.

J'exhorte le ministre à expliquer aux Canadiens pourquoi il continue de protéger les bien nantis quand les Canadiens ordinaires n'ont rien à se mettre sous la dent.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'HÉPATITE C

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. En raison du refus du gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités, la Croix–Rouge s'apprête à lancer une vaste opération afin de retracer les milliers de porteurs du virus de l'hépatite C contaminés lors de transfusions sanguines. Le représentant de la Croix–Rouge prétend, à juste titre, qu'une personne ayant reçu une transfusion sanguine a le droit de savoir si elle a été exposée ou non au virus de l'hépatite C.

Comment la ministre de la Santé, qui a refusé d'assumer ses responsabilités dans ce dossier, peut–elle continuer de prétendre qu'il est impossible de retracer les personnes contaminées par le virus de l'hépatite C lors d'une transfusion sanguine, alors que la Croix–Rouge, elle, s'apprête à le faire?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je l'ai dit hier, avant–hier, et je vais le redire encore aujourd'hui, nous avons plusieurs partenaires dans le système d'approvisionnement du sang. Je félicite la Croix–Rouge qui étudie une proposition. Mais laissez–moi vous dire qu'il va être très difficile, même impossible, de remonter avant 1990, lorsqu'on a commencé des tests pour l'hépatite C. On attend de savoir jusqu'à quel point et quelle sera l'efficacité de leur proposition.

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, la ministre endosse–t–elle les propos du représentant de son gouvernement qui fait valoir, et je cite: «qu'une telle recherche serait peu pertinente parce qu'il n'existe aucun traitement efficace pour cette maladie.»?

La ministre persiste–t–elle toujours à nier les risques de propagation du virus de l'hépatite C, si les gens ne sont pas avisés?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, il est entendu qu'il n'y a pas de vaccin contre l'hépatite C. Il n'y en a pas encore. On sait que les scientifiques travaillent là–dessus, mais en ce moment, il n'y en a pas.

• (1420)

Il y a, bien entendu, des traitements pour la maladie même, mais nous voulons attendre les recommandations de la Croix–Rouge. Ce qu'ils regardent est encore très vague. Il ne faut pas trop s'énerver avec toutes ces propositions–là. Il faut travailler une journée à la fois.

Comme je l'ai dit, nous connaissons l'hépatite C depuis les années 1940, lorsqu'a commencé le système de transfusion de sang. Nous avons pu tester, pour l'hépatite C, seulement depuis les années 1990. Depuis ce temps, de tous les gens qui ont donné du sang, chaque fois qu'on a testé, on a trouvé seulement 0,3 p. 100 des donneurs atteints de l'hépatite C. On ne s'est pas servi du sang de ces personnes–là.

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, si la Croix–Rouge s'apprête à retracer les gens, c'est que c'est sérieux.

Doit–on comprendre que la ministre n'assume pas ses responsabilités parce qu'elle rejette l'idée même d'indemniser les personnes contaminées par le virus de l'hépatite C à la suite de transfusions sanguines?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je prends toujours mes responsabilités très au sérieux, mais évidemment, on n'a pas toutes les réponses. Quand on dit ne pas avoir pu tester avant 1990, c'est la franche vérité; on ne pouvait pas le faire. Maintenant, on travaille avec nos partenaires, la Croix–Rouge, les hôpitaux, les provinces, tous les intervenants chargés de s'occuper de la santé des Canadiens, pour leur donner le meilleur service possible.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, le conseil de bande de Kanesatake a suspendu hier les travaux d'agrandissement du cimetière indien comme preuve de sa bonne volonté. Le chef du conseil de bande indiquait cependant que certaines conditions non précisées devaient être respectées avant de reprendre les négociations.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes, bien sûr. Peut–il confirmer que, parmi les conditions posées par Jerry Peltier, il y aurait, selon Radio–Canada, le versement d'une somme d'argent au conseil de bande? Et dans l'affirmative, à combien s'élève cette somme?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, il fut un temps, durant la prétendue mini–crise d'Oka, où il était très important que les choses se calment, que les parties s'assoient à la table des négociations et que des médiateurs soient nommés. Ce temps est révolu! Le médiateur, le négociateur et les parties intéressées sont maintenant réunies.

Je devrais connaître, au cours des prochains jours, les solutions proposées. En attendant, je ne crois pas qu'il soit approprié de négocier par l'entremise de la presse ou de la Chambre.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, le ministre pourrait–il nous dire si, dans le cadre des discussions préalables à la reprise des négociations, il a été question de l'enquête administrative actuellement en cours par son ministère et portant sur l'utilisation des subventions fédérales par le conseil de bande? Est–ce qu'il a été question de cet élément dans les pré–négociations?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député doit clarifier sa question s'il veut que je lui réponde. S'il veut poser une question claire et soulever un point précis, je suis prêt à lui parler et à lui répondre au retour de la Chambre.

* * *

LA SOCIÉTÉ DYNAMIC MAINTENANCE LIMITED

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

La vice–première ministre est–elle au courant que le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans détient 50 p. 100 des intérêts de la société Dynamic Maintenance Limited, qui a obtenu, le 1er mai dernier, un contrat d'entretien de 13,5 millions de dollars pour une durée de trois ans à l'aéroport international Pearson?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je crois savoir qu'une entreprise, dont le secrétaire parlementaire a déjà fait partie, avait obtenu un contrat de l'aéroport Pearson. L'affaire a été rendue publique et un journal en a fait état.

• (1425)

Une voix: Il y a environ trois semaines.

M. Tobin: Il y a environ trois semaines, je le répète pour ceux qui dormaient aux commandes. Il semble que les choses aient été faites dans les règles et selon le processus normal d'appel d'offres. Si le député prétend qu'il y a eu méfait, qu'il le dise de façon précise, sinon qu'il tienne des propos plus utiles.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, quelqu'un s'est endormi aux commandes.

La vice–première ministre est–elle au courant que, même si le député a fait savoir qu'il avait démissionné de ses fonctions d'administrateur et de dirigeant de la Dynamic Maintenance Limited le 1er décembre 1993, le secrétaire parlementaire des Pêches était toujours dirigeant de cette entreprise le 24 mai 1994, selon la liste établie par le ministère des finances et des relations avec les entreprises de la Colombie–Britannique?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, puisque j'ai dit au député que, à ma connaissance, le secrétaire parlementaire s'est conformé à toutes les règles sur les conflits d'intérêts, ce qui a été vérifié par les plus hautes autorités gouvernementales, mon collègue voudra peut–être demander à la Chambre de lui permettre à l'unanimité de se lever et de présenter ses excuses pour avoir inconsidérément porté des accusations.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, dans une lettre en date du 12 avril 1994, M. Howard R. Wilson, sous–registraire général adjoint et candidat au poste de conseiller libéral en matière d'éthique a déclaré, en réponse à une question concernant la possibilité d'un conflit d'intérêts, que la société en cause était administrée sans lien de dépendance avec le député. Or, un des administrateurs de l'entreprise est le père du député et l'un et l'autre sont copropriétaires d'une résidence qu'ils partagent.

Le gouvernement estime–t–il qu'il s'agit là d'une relation sans lien de dépendance?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le parti d'en face est arrivé au Parlement en promettant de faire les choses différemment et selon de nouvelles normes.

Le député d'en face sait parfaitement que le haut fonctionnaire chargé d'assurer le respect des règles en matière de conflit d'intérêts a confirmé que toutes les règles avaient été respectées et que toutes les dispositions requises avaient été prises. Pourtant, le député persiste à vouloir nuire gratuitement à la réputation d'un de ses collègues en faisant des allégations inconsidérées. Il devrait avoir honte et présenter des excuses.

* * *

[*Français*]

LA SURPÊCHE

M. Yvan Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, au retour du récent voyage du ministre des Affaires étrangères à Paris, l'on prétendait que jamais les relations n'avaient été aussi bonnes entre la France et le Canada. Or, à l'Assemblée nationale française, le ministre des Affaires étrangères, M. Alain Juppé, a déclaré que le projet de loi C–29 sur la lutte à la surpêche adopté par le Canada était une mesure inacceptable et qu'il entendait la contester en demandant l'appui des autres pays européens.

Comment la vice–première ministre peut–elle expliquer que la récente visite de son ministre des Affaires étrangères en France, se solde aujourd'hui par une contestation énergique et ouverte de la France sur les mesures proposées par le Canada en matière de surpêche?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, ce que je trouve le plus étonnant c'est qu'il y ait un député canadien—toujours Canadien à ce que je sache—, en Chambre, qui est contre une politique adoptée unanimement par cette Chambre, justement pour essayer de prévenir la surpêche. S'il veut siéger à l'Assemblée nationale de la France, je l'invite à y aller. Mais ici au Canada on a une politique unanime en ce qui concerne le vol de nos ressources.

M. Yvan Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, en complément, j'adresserai ma question au ministre des Pêches. Je pense qu'entre gens des pêches, on comprendra mieux le dossier. Il pourra aussi informer la vice–première ministre à ce sujet, puisque le Bloc québécois a fortement contribué à faire passer en deuxième et en troisième lecture ce projet de loi.

• (1430)

L'objet de ma question, monsieur le Président, qui s'adresse au ministre des Pêches et Océans, est comment le ministre entend–il maintenant persuadé les autorités françaises du bien–fondé des dispositions du projet de loi C–29, alors que la France estime que le projet de loi n'est pas conforme au droit international et au droit de la mer? Alors, le ministre des Pêches et Océans peut–il expliquer maintenant comment le Canada va faire entendre raison à la France?

[*Traduction*]

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de sa question.

J'ai reconnu dans le passé, à l'instar de tous les membres de mon parti, que c'était une motion unanime adoptée à la Chambre et appuyée par tous les partis dans cette enceinte qui avait permis d'adopter rapidement notre projet de loi sur la surpêche étrangère, et je le reconnais à nouveau aujourd'hui.

Je demande au député d'admettre que, lorsque des parlementaires canadiens vont en France, ils n'obtiennent pas toujours l'appui auquel ils s'attendraient pour leurs initiatives. C'est parfois le cas des ministériels, et même le chef de l'opposition a aussi cette déception, à l'occasion.

* * *

LES SONDAGES D'OPINION

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Hier, le gouvernement a publié un certain nombre de sondages d'opinion publique qui avaient été commandés par le gouvernement précédent. Le ministre a également promis un meilleur accès aux résultats des sondages effectués par son gouvernement à l'avenir.

Le ministre pourrait–il nous dire si le gouvernement fédéral effectue à l'heure actuelle des sondages portant précisément sur la question de l'unité nationale et est–il en mesure de nous préciser quel organisme ou ministère s'en charge?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, pour répondre brièvement, je ne suis au courant d'aucun sondage à ce stade–ci.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, le ministre n'est pas au courant. Je voudrais donc lui poser une question supplémentaire.

Vraisemblablement, le gouvernement effectuera des sondages de ce genre au cours de l'été et à l'automne. Le ministre peut–il nous garantir que leurs résultats seront rendus publics en temps opportun?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, j'ignore si le Règlement me permet de répondre à une question hypothétique. Il s'agit là d'une supposition du chef du Parti réformiste à laquelle nous ne souscrivons pas.

[*Français*]

LE TRAFIC D'ARMES

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général du Canada.

Dans un article publié ce matin dans le journal *Le Soleil*, on apprend que le ministère du Solliciteur général a en sa possession un rapport de la GRC sur l'utilisation des trains de marchandises de CP Rail, en provenance des États–Unis, par les trafiquants d'armes. Selon le rapport, le trafic d'armes transite par Montréal pour finalement aboutir sur la réserve de Kahnawake.

Compte tenu que la note provient de son propre ministère, le solliciteur général peut–il nous indiquer pour quelle raison les autorités de la GRC ne sont pas intervenues à ce jour pour mettre fin à ce trafic?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux assurer mon honorable collègue que j'ai enquêté sur l'existence d'un tel mémoire et mon ministère insiste n'en avoir aucune connaissance. Je peux assurer l'honorable député que la GRC, avec le département des douanes, prendra les mesures nécessaires pour régler la situation.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, doit–on comprendre de la réponse du solliciteur général, comme le laisse entendre le journal *Le Soleil*, que la GRC n'a pas mis fin à ce trafic d'armes utilisant des entrepôts sur la réserve de Kahnawake, parce qu'elle n'a pas obtenu l'autorisation nécessaire du gouvernement fédéral?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai dit à maintes reprises, la GRC a le plein droit de faire son travail n'importe où dans le pays. Il n'y a pas de zone interdite. Il n'est pas nécessaire pour la Gendarmerie de recevoir l'approbation du gouvernement avant de faire son travail sur les réserves indiennes, ou n'importe où dans notre pays.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le ministre a annoncé ce matin certaines modifications du système de traitement des jeunes contrevenants. Il n'a pas parlé toutefois de réduire les âges indiqués dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

● (1435)

Dans quelle mesure l'annonce du ministre répond–t–elle aux milliers de demandes qu'il a reçues, comme il l'a affirmé, au cours de la dernière série de consultations publiques?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, à notre avis, les modifications présentées ce matin répondent très directement à ces demandes et aux observations faites durant les consultations.

Le projet de loi que nous avons présenté à la Chambre des communes à 10 heures ce matin illustre notamment que ce gouvernement n'a plus l'intention de tolérer les crimes violents au sein de notre société, quel que soit l'âge des contrevenants.

Des voix: Bravo!

M. Rock: Conformément aux consultations et aux engagements de ce gouvernement, nous avons doublé la peine maximale qui peut être attribuée pour un meurtre au premier degré et nous avons porté à sept ans la peine pour un meurtre au deuxième degré.

Nous avons élargi considérablement les règles quant au partage de renseignements concernant les jeunes contrevenants afin de mieux assurer la sécurité de la collectivité. Dans le cas des jeunes de 16 et 17 ans, dernier groupe d'âge où l'on est encore considéré comme un jeune contrevenant, nous avons inversé le fardeau de la preuve pour le transfert à un tribunal pour adultes, de sorte que tout jeune de 16 ou 17 ans accusé d'un crime violent grave devra prouver qu'il a le droit d'être jugé par un tribunal pour adolescents et que cela facilitera sa réadaptation.

Ces mesures et bien d'autres reflètent directement bon nombre des thèmes abordés durant nos vastes consultations auprès des Canadiens.

Le Président: Avant de donner la parole au député pour la question supplémentaire, je rappelle que la Chambre est maintenant saisie de ce projet de loi, comme les députés le savent bien. Je considérerai donc comme recevables les questions d'ordre général comme la dernière qu'on a entendue. Je demande aux députés de ne pas poser de questions trop précises, parce que de tels éléments seront traités lors de l'examen de cette mesure.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, je félicite le ministre de s'être montré disposé à présenter un projet de loi modificatif.

Le ministre peut–il assurer à la Chambre que le gouvernement cessera de défendre tous les principes de base de l'actuel système de justice pour les jeunes contrevenants et qu'il restera ouvert à des possibilités de modification majeure comme l'âge d'application, si la population appuie le changement?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement continue à croire que le système de justice pour les jeunes contrevenants est valable et il lui accorde son appui.

Comme le député le sait, la question de l'âge et d'autres éléments soulevés au sujet du système de justice pour les jeunes contrevenants ont été précisément soumis au Comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le député doit le savoir parce que j'ai remis aux députés une copie de la lettre que j'ai adressée au comité pour lui demander d'effectuer un examen complet de l'état du système de justice pour les jeunes contrevenants après avoir présenté son rapport sur le projet de loi que j'ai déposé ce matin. J'ai d'ailleurs rendu cette lettre publique.

L'un des éléments que j'ai demandé au comité d'examiner est évidemment la question de l'âge.

* * *

[*Français*]

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans une étude rendue publique hier, Statistique Canada révèle que les femmes sont particulièrement affectées par les effets de la récession. La baisse du taux de participation des femmes au marché du travail observée depuis la récession inverse la tendance historique. Les femmes âgées de 15 à 24 ans sont les principales victimes du déclin récent de la population active féminine.

Le ministre des Finances reconnaît-il que les femmes, en particulier les jeunes femmes, sont plus durement touchées que quiconque par les difficultés économiques actuelles et compte-t-il mettre en place une véritable stratégie de création d'emploi qui profite aussi aux femmes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je partage l'inquiétude de la députée sur cette question. L'équité d'emploi est un objectif primordial de notre gouvernement et nous avons pris des mesures spécifiques pendant les six derniers mois pour répondre à ce problème.

Par exemple, le programme Service jeunesse du Canada permet aux participants d'utiliser 2 000 $ pour des frais de garderie. Nous avons maintenant des discussions très actives avec les provinces pour créer un plus grand nombre de place dans les garderies. J'espère également pouvoir déposer des propositions concrètes en Chambre cet automne pour renforcer l'équité en matière d'emploi pour les femmes.

J'espère que nous aurons l'appui de la députée et de son parti pour les mesures spécifiques, pour nous aider à atteindre cet objectif très important.

• (1440)

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, ma question additionnelle s'adresse au ministre des Finances. Le ministre reconnaît-il que le programme des infrastructures, seule mesure concrète de création d'emploi mise de l'avant par son gouvernement, offre très peu de possibilités aux femmes étant donné la nature des travaux subventionnés?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, avec les provinces et les municipalités, nous avons essayé de promouvoir une gamme de projets pour que, dans divers secteurs de notre société marqués par le chômage, il y ait des débouchés, y compris des débouchés pour les femmes.

La nécessité de fournir des débouchés pour les femmes m'a été signalée par la secrétaire d'État responsable de la Situation de la femme, à qui j'ai assuré, comme je le fais à la Chambre, que nous y voyons.

Le programme d'infrastructure tient vraiment compte de garderies pour les enfants et, outre le secteur de la construction, il y a effectivement des emplois durables qui sont prévus, et un bon nombre le sont à l'intention des femmes.

Nous allons continuer à encourager les provinces et les municipalités à offrir cette gamme de projets pour que, dans les autres secteurs, les femmes puissent travailler, étant donné que la première priorité du gouvernement, c'est la création d'emplois.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Aujourd'hui, le ministre a déposé le projet de loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants, dans lequel la peine imposée en cas de meurtre sera doublée. Les jeunes de 16 et 17 ans accusés de crimes graves seront automatiquement transférés devant des tribunaux pour adultes, à moins qu'ils puissent prouver qu'ils devraient comparaître devant des tribunaux pour les jeunes, et l'identité des jeunes contrevenants pourra plus facilement être connue.

Le ministre a déjà dit que nous devons miser sur la réhabilitation des jeunes et leur donner une chance. Le ministre pourrait-il nous dire. . .

* * *

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté.

Au début de mars, le ministre a organisé une rencontre au Chateau de Montebello afin de parler consultation en matière de politique de l'immigration. Toutefois, le compte rendu de cette rencontre indique qu'il y fut question d'autre chose que de consultations publiques.

Le ministre avouera-t-il que cette prétendue série de consultations qui coûtera des millions de dollars a pour but de modifier l'opinion publique et non d'y réagir?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): C'est absolument faux, monsieur le Président.

Le Parti réformiste dit être ici notamment pour rendre plus transparente la façon de gouverner et pour y faire participer les personnes qui veulent débattre des questions de l'heure. Notre gouvernement a poussé la consultation sur la politique de l'immigration à un niveau sans précédent depuis le Livre vert de 1976.

Pendant deux jours, nous avons entendu quelque 40 ou 45 Canadiens de diverses disciplines et de tous les coins du pays sur deux questions, à savoir: Comment consulter les Canadiens sur la politique de l'immigration et quelles questions devraient faire partie de cette consultation. Pas plus, ni moins.

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, le document est suffisamment éloquent, et je cite:

Il faudra songer sérieusement au côté éducation populaire de la consultation. Ni les gouvernements ni les ONG n'ont la crédibilité voulue pour bien transmettre aux Canadiens les faits concernant l'immigration. La participation des médias pourrait être bénéfique.

Monsieur le Président, cela a-t-il l'air de consultations, d'après vous? Comment le ministre peut-il justifier ce qui semble être une façon cynique et manipulatrice d'aborder la population en ce qui concerne cette question très importante?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, contrairement au chef et à tous les membres du caucus du Parti réformiste, nous n'avons pas besoin qu'un membre conservateur de notre bureau nous enseigne comment fonctionnent le gouvernement ou le Parlement.

Nous consultons les Canadiens. Nous mettons en place dix groupes de travail qui tiendront à la fois des tables rondes et des audiences publiques. Nous organiserons cinq assemblées publiques dans tout le pays. Il y aura huit groupes d'étude dans tout le pays. J'ai invité tous les membres du comité à faire partie de l'un ou l'autre de ces groupes d'étude.

Notre gouvernement n'a rien à cacher. Ce que nous voulons, c'est favoriser un vaste consensus sur ce que l'immigration peut faire pour notre pays, pour l'édification de notre pays.

* * *

● (1445)

[*Français*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Succombant aux pressions d'une certaine opinion publique et de l'aile conservatrice du Parti libéral, le ministre de la Justice a donné suite au livre rouge du Parti libéral et a déposé un projet de loi durcissant les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le ministre de la Justice peut-il nous donner l'assurance que les dispositions de son projet de loi respectent les lois et politiques du Québec en matière de protection de la jeunesse, comme l'a réclamé l'Assemblée nationale du Québec le mois dernier?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Oui, monsieur le Président, nous sommes pleinement conscients qu'il existe à présent une divergence d'opinions concernant cette loi, et nous sommes aussi conscients qu'il existe également des disparités régionales. Nous savons que la manière dont la loi est appliquée au Québec a fait ses preuves, c'est très clair. Nous pensons, cependant, que les changements apportés par le projet de loi assurent suffisamment de flexibilité aux provinces pour que chacune d'elles puisse ajuster, administrer cette loi tout en tenant compte de leurs circonstances particulières.

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, le ministre reconnaît-il que son projet de loi lance un message voulant que la réhabilitation et la réinsertion sociale des jeunes contrevenants passent par la prison?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, ce n'est pas vrai du tout. En fait, nous avons proposé des modifications à cette loi pour mettre l'emphase sur la réhabilitation des jeunes.

[*Traduction*]

Nous avons notamment proposé de modifier les énoncés de principes pour déclarer expressément que les intérêts de la société sont mieux servis par la réadaptation des contrevenants.

Plutôt que de tout simplement proposer de faire passer les jeunes de 16 et 17 ans sous la responsabilité du système judiciaire des adultes, comme le souhaitaient certains, nous avons proposé que chaque cas soit étudié par un juge à qui il incombera de prendre une décision à cet égard. En particulier, dans le cas des crimes sans violence, nous avons proposé des dispositions précises faisant en sorte que les tribunaux n'imposent la détention qu'en dernier recours et mettent plutôt l'accent sur les services de réadaptation qui existent au sein des collectivités.

Donc, je suis totalement en désaccord avec le préambule du député. J'affirme que le projet de loi contient un bon dosage d'éléments dissuasifs et de mesures propres à favoriser la réadaptation des contrevenants.

* * *

LES PHARES

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Au cours de la période de cinq ans se terminant en 1991, les gardiens de phares de la Colombie-Britannique ont répondu à 32 000 appels à l'aide. Leurs interventions allaient du sauvetage à la communication de bulletins météorologiques d'urgence à des pilotes.

Le ministre est-il d'accord avec le commissaire de la Garde côtière qui affirme que les phares ne sont plus essentiels en Colombie-Britannique?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, il serait tout à fait irresponsable pour qui que ce soit d'affirmer que les phares ne sont pas essentiels sur la côte de la Colombie-Britannique ou sur la côte est.

Ce dont nous avons parlé, c'est des gardiens de phares, et nous avons dit que nous allions examiner leur utilité. En 1994, la technologie a permis au Royaume-Uni, à l'Australie, aux États-Unis et à bien d'autres pays, y compris le Canada, sur la côte est, de changer radicalement la façon d'assurer la sécurité des gens qui naviguent en mer.

Le ministère des Transports est conscient de ses obligations envers les gens qui gagnent leur vie en mer ou qui utilisent la mer pour leurs loisirs. Nous n'avons pas du tout l'intention de faire quoi que ce soit qui risque de compromettre la sécurité de Canadiens sur la côte ouest ou ailleurs.

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, à combien le ministre évalue-t-il la sécurité de la population?

Les gardiens de phares jouent un rôle important en réconfortant et en conseillant les voyageurs en mer. Pourquoi ne pas éliminer 36 postes de fonctionnaires à Ottawa plutôt que 36 postes de gardiens de phares en Colombie–Britannique?

• (1450)

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député a soulevé une question très importante pour beaucoup de gens qui ne comprennent pas ce qui se passe dans de nombreuses autres parties du monde.

Sauf le respect que je lui dois, nous reconnaissons tous la grande beauté des côtes de la Colombie–Britannique, de ses ports et de ses baies. Nous sommes conscients de son importante activité maritime. Je recommande au député d'aller voir ce qui s'est fait sur la côte ouest des États–Unis. La situation est très semblable. Au Royaume–Uni, aux États–Unis, en Australie et ailleurs dans le monde, la technologie a permis de remplacer des gardiens de phares par des systèmes perfectionnés. Cela se produira sur la côte ouest canadienne, mais nous tiendrons compte de la sécurité de la population dans la région.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Sarkis Assadourian (Don Valley–Nord): Monsieur le Président, sachant que, durant cette 35e législature, le gouvernement s'est engagé à tenir des débats ouverts et constructifs sur les grandes questions qui touchent les Canadiens, comme celui que nous avons eu sur le maintien de la paix et la défense, je veux poser une question au leader du gouvernement à la Chambre.

Envisagera–t–il la possibilité de tenir un débat spécial à la Chambre sur les façons de remplacer la TPS afin que les députés de tous les partis puissent avoir l'occasion encore une fois d'exprimer leurs opinions sur cette très importante question?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, au cours des prochaines semaines, le Comité permanent des finances présentera un rapport à la Chambre sur le remplacement de la TPS. Après le dépôt du rapport, les députés auront certainement l'occasion de débattre cette question à la Chambre. Je serai heureux de discuter avec des représentants de tous les partis pour voir de quelle façon ce rapport pourrait servir de base à un débat sur la question.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE FRANCOPHONE À KINGSTON

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Hier, le ministre du Patrimoine confirmait l'engagement du premier ministre de faire construire, dans les plus brefs délais, une école francophone à Kingston, compte tenu de l'état lamentable des barraquements actuels, sans toilette et sans eau courante, qui servent d'école depuis plus de six ans.

Considérant que le conseil scolaire francophone de Kingston a décidé de construire une école francophone sur le site d'Olan Mills, considérant que le ministère de l'Éducation de l'Ontario a autorisé la contribution de 7 millions de dollars pour la construction de cette école, précisément sur ce site, et considérant que le ministre lui–même, ainsi que le ministre de la Culture de l'Ontario, ont autorisé une dépense de plus de un million de dollars pour un centre culturel annexé à cette école, le ministre peut–il prendre l'engagement d'intervenir afin que l'école francophone soit construite sur le site choisi et achetée par le conseil scolaire?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je suis heureux de répéter ce qui a été dit par le premier ministre et moi–même. On vient d'en prendre état, c'est–à–dire que nous sommes désireux, nous avons la volonté de voir cette école, dans des bâtiments nouveaux, se créer à Kingston.

C'est vrai que nous avons engagé des fonds et cela marque notre volonté d'aboutir. La responsabilité actuelle, est avec le ministère concerné au gouvernement provincial et avec les autorités municipales et la commission scolaire.

Nous avons déjà été en contact avec les autorités provinciales pour leur expliquer nos propres préoccupations. En ce moment, les membres de la commission scolaire sont en pourparlers avec les autorités de la ville de Kingston pour faire progresser leur dossier. Je crois que nous devrons faire d'abord confiance aux gens qui sont les plus concernés, c'est–à–dire les gens de la commission scolaire, et leur donner la chance de progresser avec l'appui général que nous leur donnons.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, puisqu'il ne manque que l'autorisation du conseil municipal de Kingston pour commencer la construction de cette école, le ministre ne réalise–t–il pas qu'à cette étape–ci, la recherche d'un autre site ou tout retard dans la décision du conseil retarderait indûment la construction d'une école francophone convenable à Kingston, et à temps?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je crois qu'il est clair que nous voulons voir aboutir ce dossier le plus rapidement possible. Je crois que la meilleure façon de le faire est de donner la chance à ceux qui sont en train de négocier, à l'heure où nous nous parlons, pour en arriver à un accord, et non pas d'essayer de troubler cette atmosphère par toutes sortes de considérations politiques qu'essaie de nous amener le parti d'en face.

• (1455)

[*Traduction*]

LA SANTÉ

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

La ministre a déclaré, dans un article du *Toronto Star* du 28 mai 1994, qu'elle a le mandat du Forum national sur la santé. Ce forum serait mandaté pour quatre ans et disposerait d'un budget de 12 millions de dollars.

La ministre reconnaîtra–t–elle aujourd'hui que notre système de soins de santé est dans une situation critique et qu'il faut s'en occuper de toute urgence? Mettra–t–elle quatre ans avant de décider ce qu'il faut faire pour sauver le système de soins de santé du Canada?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je l'ai déjà dit et je vais le répéter à nouveau. Le forum national consiste en une série de rencontres durant lesquelles les participants exposeront leurs idées sur le renouvellement de notre système de santé, et non pas seulement de notre système de soins de santé, pour l'amener au XXI^e^ siècle. Le forum ne se veut pas un substitut à la conférence fédérale–provinciale des ministres de la santé, qui doit prendre les décisions courantes touchant notre système de soins de santé.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, pour un député de l'opposition, il n'y a rien de plus agaçant que de continuer de poser des questions sérieuses sans obtenir de réponses directes, traduisant la vérité.

Des voix: C'est une honte!

Des voix: Qu'il se rétracte!

Le Président: Je sais que le député, comme de nombreux autres, a parfois l'impression de ne pas obtenir de réponses aux questions qu'il pose, mais j'espère qu'il retirera ses allégations selon lesquelles les réponses ne traduisent pas la vérité. Le député se rétractera–t–il?

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Je dirai ceci, monsieur le Président. J'aimerais simplement. . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre! Je demande respectueusement au député s'il consent à se rétracter.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je retire ce que j'ai dit au sujet des réponses ne traduisant pas la vérité.

Si vous me le permettez, j'aimerais toutefois obtenir une réponse directe à cette question. Quel est le mandat du forum sur la santé?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, il y a eu maintes déclarations faites à la Chambre depuis les dernières élections, notamment par ce parti en face. Nous avons cependant, en toute honnêteté, continué de respecter les principes de la Loi canadienne sur la santé et nous n'avons pas dérogé à notre engagement à cet égard.

Dans des articles que j'ai lus récemment, le député affirme que les riches devraient payer pour les soins de santé. Au Canada et dans de nombreux pays, il y a bien des choses qui sont à la disposition de ceux qui peuvent payer pour les obtenir, notamment, les complets. Nous croyons que l'approche adoptée ne doit absolument pas être axée sur le paiement des soins de santé et que l'accès à ceux–ci doit être le même pour tous.

Quant au mandat du forum, il sera rendu public quand nous serons prêts à le publier.

* * *

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu. Le ministre a dit, après l'élection, qu'il allait éliminer la TPS dans un an, mais maintenant nous avons lu qu'il y aura des changements, pas pour éliminer la TPS, mais pour la cacher.

• (1500)

En même temps, son ministère a produit un bulletin que nous avons lu aujourd'hui: «Ne ratez pas cette occasion, profitez de l'exonération pour gains en capital de 100 000 $.»

Le ministre a refusé d'éliminer les échappatoires fiscales. Pourquoi est–ce que le ministre a décidé d'éliminer les échappatoires fiscales comme le gain en capital, les fiducies familiales, mais sans pour cela attaquer les pauvres et les personnes moins favorisées? Peut–être que c'est pour augmenter, pas pour éliminer la TPS.

L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je félicite la députée de sa question. Elle n'est pas ici souvent, elle en a donc profité pour inclure beaucoup de choses là–dedans.

Des voix: Oh!

[*Traduction*]

Le Président: Je suis persuadé que le ministre voudra répondre directement à la question.

[*Français*]

M. Anderson: Certainement, monsieur le Président.

Premièrement, elle a parlé de la TPS. Il est vrai qu'une heure après que je sois devenu ministre du Revenu national je pensais que c'était possible d'éliminer la TPS dans l'année après ma nomination. Il me reste encore quelques mois. J'attends. Peut–être que maintenant je suis plus réaliste et moins optimiste. Il va falloir encore un an, peut–être deux ans en tout. J'attends comme tout le monde dans cette Chambre, le rapport du comité de cette Chambre qui a été mis en place pour examiner la TPS.

Monsieur le Président, j'attends d'avoir le rapport du comité qui regroupe tous les partis de la Chambre. Quand j'aurai reçu ce rapport, je l'examinerai, comme tous les autres ministres du Cabinet.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ ULTRAMAR CANADA

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Ultramar Canada a annoncé qu'elle espérait vendre et, sinon, fermer complètement sa raffinerie de Dartmouth, même si, lorsqu'elle a acheté ces installations en 1990, elle a signé un accord avec le bureau de la concurrence, s'engageant à les exploiter au moins jusqu'en 1997.

Quelles mesures le ministre et son ministère sont-ils disposés à prendre pour veiller à ce qu'Ultramar respecte à la lettre ses engagements au lieu de renier sans problème cet accord conclu avec le gouvernement fédéral?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, comme le député le sait, Ultramar a acquis les actifs de Texaco en 1990 aux termes d'une ordonnance du Tribunal de la concurrence et sous réserve de l'accord conclu avec le directeur des enquêtes et des recherches. En vertu de la Loi sur la concurrence, Ultramar a pris l'engagement de garder la raffinerie de Dartmouth ouverte pendant sept ans, à moins de nouvelles circonstances défavorables graves.

Ultramar soutient maintenant que ces circonstances défavorables se sont matérialisées et elle tente de vendre ou, à défaut, de fermer la raffinerie.

Le directeur des enquêtes et des recherches étudie la situation pour vérifier les faits qui autorisent la société à prétendre qu'il y a des circonstances défavorables. Lorsque le directeur aura tiré ses conclusions, il sera en mesure de prendre les mesures voulues, soit faire respecter les engagements de la société, soit autoriser Ultramar à vendre ou à fermer la raffinerie.

Je puis assurer au député que nous sommes très inquiets, tout comme lui, des emplois qui risquent de disparaître à Dartmouth à cause de cette décision, et nous tenons à ce que notre intervention soit la bonne.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre de bien vouloir nous informer des travaux de la Chambre pour les prochains jours.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je vous fais part des travaux de la semaine. Demain, nous allons commencer avec le projet de loi C–18, qui concerne la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Je ferai inscrire une motion au *Feuilleton* à 18 heures au plus tard ce soir relativement à certains amendements. Si la Chambre en finit assez rapidement avec cette question, nous reprendrons l'étude du projet de loi C–34, qui porte sur l'autonomie gouvernementale des autochtones du Yukon, puis celle du projet de loi C–33, qui a trait aux revendications territoriales des autochtones du Yukon.

• (1505)

Lundi prochain, comme il a déjà été annoncé et convenu, la Chambre reprendra sa séance à 14 heures plutôt qu'à 11 heures afin de permettre aux députés d'assister aux cérémonies qui auront lieu au Monument commémoratif de guerre du Canada pour marquer le 50e anniversaire du jour J.

À notre retour à la Chambre, lundi, nous étudierons les amendements proposés à la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous amorcerons le débat de deuxième lecture du projet de loi proposant des modifications.

Mardi et mercredi seront des jours réservés à l'opposition. La journée de mercredi étant le dernier jour désigné pour l'actuelle période des crédits, la Chambre siégera plus tard, conformément au Règlement, pour mettre aux voix toute question nécessaire pour disposer des budgets des dépenses principal et supplémentaire. Le vote commencera à 22 heures.

Compte tenu des discussions et de l'avancement du débat, j'espère pouvoir mettre à l'étude mardi le projet de loi portant réorganisation du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je confirmerai les travaux pour le reste de la semaine à l'occasion de la réunion hebdomadaire habituelle des leaders au début de la semaine prochaine.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Madame la Présidente, je ne savais pas qu'il me restait cinq minutes. Je vais simplement revenir sur certains points que j'ai soulevés dans mon discours avant la période des questions.

Comme je l'ai dit, par sa motion, l'opposition a tenté de discréditer le gouvernement du Canada en disant qu'il n'avait pas de plans, de programmes et d'instruments de développement régional vraiment efficaces. Tous les Canadiens savent que nous avons toujours eu des instruments décentralisés pour stimuler des initiatives régionales très diverses et fragiles.

L'Agence de promotion du Canada atlantique s'occupe du développement régional depuis plusieurs années. En Ontario, nous avons le programme FEDNOR qui a été conçu pour répondre aux besoins du nord de l'Ontario. Nous avons en outre la Diversification de l'économie de l'Ouest, pour l'Ouest, et le BFDR–Q, pour le Québec.

Les députés du Bloc québécois ont tout simplement tort de dire, dans la motion d'aujourd'hui, que nous ne gouvernons pas d'une manière décentralisée.

Ce que les députés du Bloc québécois veulent vraiment dire, c'est qu'ils croient que le gouvernement du Canada ne devrait pas avoir des gens qui parlent pour le Canada au Québec. Ils ne croient pas que le gouvernement fédéral devrait avoir une présence active au Québec.

Évidemment, personne du côté du gouvernement n'est de cet avis. Imaginez–vous un peu la situation où ils diraient: «Que le gouvernement du Canada se contente de nous envoyer un chèque parce nous, au Québec, nous savons mieux que quiconque comment dépenser cet argent.»

• (1510)

Nous avons déjà vu des cas où, au Québec, on ne se préoccupait pas de la position ou de la perspective nationale. Le fait est que, en général au Québec ou, dans ce cas–ci, en Ontario, il n'est question en gros que de dossiers provinciaux. Lorsqu'il s'agit de la position du gouvernement national, il faut savoir faire des compromis.

En tant que parlementaire national venant de Toronto, je ne parle pas ici qu'au nom de cette région. Nous ne siégeons pas ici avec l'idée que tout ce qui nous intéresse, c'est l'Ontario. La minute de vérité a sonné quand on a établi les droits à la péréquation avant le dépôt du budget en janvier. En effet, le ministre des Finances a alors annoncé les répercussions de la nouvelle formule figurant dans la Constitution du Canada: au cours des cinq prochaines années, les provinces bien nanties, soit la Colombie–Britannique, l'Alberta et l'Ontario, vont verser 70 milliards de dollars au Québec.

S'ils ne pensaient qu'à l'Ontario, croyez–vous que les députés de cette législature se contenteraient de dire: «Mais oui, nous devons envoyer des chèques au Québec»? Bien sûr que non!

Le mandat de la Chambre, c'est de faire en sorte qu'un gouvernement national fort se penche sur les disparités régionales, sur le phénomène de la diversité régionale, et amène les provinces plus riches à partager les richesses de tout le pays avec certaines provinces qui ont quelquefois du mal à joindre les deux bouts.

Je suis contre la motion de l'opposition parce qu'elle ne propose pas de moyens pour consolider le Canada. Ce n'est pas une motion honnête parce qu'elle est proposée par un parti qui ne songe qu'à détruire notre pays. Je ne veux pas être mêlé à cela.

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly): Madame la Présidente, je viens d'écouter les propos hélas trop longs du député de Broadview—Greenwood qui nous a dit à peu près n'importe quoi, sauf nous parler de développement régional.

Je voudrais quand même relever le fait que bien qu'il soit vrai que le gouvernement fédéral s'apprête à transférer au Québec, dans les cinq prochaines années, 70 milliards de dollars, je lui ferais remarquer cependant que la majorité de ces 70 milliards de dollars qu'il va verser au Québec dans le programme de péréquation, c'est de l'argent qui vient des poches des Québécois. Lorsqu'il y a eu des cennes de versées au Québec qui ne venaient pas des poches des Québécois, c'étaient des cennes empruntées par eux, au nom des Québécois. Il serait bon qu'ils le savent, qu'ils ne jouent pas au Père Noël indéfiniment, ce n'est pas vrai. Il est de mauvaise foi.

Le déficit accumulé du Canada de 500 et quelques milliards actuellement, ce n'est rien pour écrire à sa mère, même si elle demeure à Broadview—Greenwood. On est dans le marasme complet avec cette dette accumulée, et qu'il n'essaie pas de jouer au Père Noël.

Les députés du Bloc ont été légitimement et légalement élus en cette Chambre et ils ont le droit de prendre la parole. Ce n'est pas le député de Broadview—Greenwood qui va nous faire taire ici. S'il n'est pas content de cela, qu'il s'en aille dans l'antichambre de l'autre côté, et ce sera peut–être là qu'il fera le plus beau de son travail.

En outre, on est ici pour parler de développement régional. Ce qu'il nous a dit sur les infrastructures régionales de développement, on est en droit de s'y attendre. Est–ce qu'il a parlé par exemple des infrastructures aéroportuaires dans les régions? C'est important. La région dans laquelle je vis, ma circonscription, et la vallée du Richelieu, comme dans la région de Chambly, il y a des villes importantes. Nous avons un réseau routier et des infrastructures routières provinciales, qui ne sont pas des cadeaux du député de Broadview—Greenwood, mais qui sont payées par la province de Québec, sur notre territoire.

• (1515)

On a un beau réseau routier qui s'endommage malheureusement trop rapidement par les cadeaux de Grecs que nous ont fait les libéraux en coupant dans le transport ferroviaire, en abandonnant des lignes de chemin de fer un peu partout, ce qui nous force à sur–utiliser la capacité de nos routes, des routes qu'on paye à même des fonds provinciaux.

M. le député de Broadview—Greenwood qui vient nous dire qu'ils ont contribué à l'édification d'Hydro–Québec, ce sont des mensonges ça. Si le fédéral a jamais donné un sou, madame la Présidente, pour Hydro–Québec, je voudrais bien qu'il fasse la comparaison avec les sommes que le gouvernement fédéral a donné à Énergie atomique du Canada en Ontario pendant la même période. Il n'y a aucune espèce de commune mesure ou de comparaison possible. On est fédéraliste. La députée de Madawaska a dit qu'il y avait des gens qui ont une mémoire sélective en cette Chambre. Je pense que ça vaut aussi, et beaucoup, pour les gens du gouvernement fédéral actuellement. Des mémoires sélectives, il n'y a jamais eu cinq sous donnés par le fédéral à

Hydro–Québec, contrairement aux milliards jetés à fonds perdus dans Énergie atomique du Canada.

Il l'a passé sous silence. Il n'en n'a pas parlé beaucoup. Le développement régional, c'est important, et il faut qu'il y ait des infrastructures, il faut y mettre des fonds. Les aéroports régionaux, par exemple. Je vous disais tantôt que la ville de Richelieu, dans mon comté, et toutes les villes avoisinantes—qui ont toutes et chacune, à peu près, un petit parc industriel, des accès routiers tout près, faciles, l'autoroute Montréal–Sherbrooke, l'autoroute 10, l'autoroute 30, des axes dans le transport avec les États–Unis, des voies ferrées pas démantelées, jusqu'à présent, à proximité—, donc, les villes de Richelieu, Marieville, et tout ce qui gravite alentour, ont adopté des résolutions pour obtenir un aéroport régional.

Il y a beaucoup de gens, comme ceux de Sivaco—qui est quand même une grosse usine à Marieville—, qui ont parlé, il n'y a pas tellement longtemps, de l'abandonner, de la fermer, parce que les cadres supérieurs qui viennent de je–ne–sais–pas–trop–où aux États–Unis considéraient que c'était un problème d'accès que d'atterrir à Montréal, par exemple, voyager en auto l'hiver, etc. Ils auraient préféré avoir un petit aéroport tout près.

Les villes ont adopté une résolution à cet effet et on est en train d'essayer de réveiller le gouvernement fédéral, actuellement, qui a pris l'habitude d'investir quand il a son portrait dans le journal local avec son ministre délégué sur la région une telle du Québec, sinon le développement régional ne l'intéresse pas. Le même coup qu'il m'ont fait la semaine passée à Saint–Bruno, quand le ministre du Patrimoine canadien est venu annoncer 11 millions d'investissements dans le programme des travaux d'infrastructures, puis essayer de faire croire aux gens de mon comté que c'était un cadeau venu du ciel du côté de Toronto, probablement de Broadview—Greenwood.

Je termine en disant qu'au lieu de gémir comme ils le font depuis ce matin sur la présence du Bloc québécois, ils devraient mettre leur culotte un peu et se lancer dans le développement régional. C'est de ça qu'on a besoin et c'est ça l'objet de la discussion aujourd'hui, n'en déplaise au député de Broadview—Greenwood.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je ne voudrais pas que le député pense que j'étais en train de me plaindre. J'essayais seulement de lui faire remarquer, à lui et aux députés du Bloc, que le Québec a retiré de gros avantages, en tant que membre de la Confédération.

Je peux dire que le gouvernement fédéral, Environnement Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont versé des centaines de millions de dollars dans le projet de la baie James. Si vous ne me croyez pas, adressez–vous à la Bibliothèque du Parlement. Les responsables vous donneront les chiffres exacts, au dollar près.

• (1520)

Mais ce n'est pas ce qui nous ennuie. Cela fait partie de nos responsabilités, en tant que membres de la Confédération. Tout ce que nous disons, c'est qu'ils ne doivent pas prétendre que le gouvernement fédéral n'a rien fait pour le Québec. Par pitié, c'est une insulte à tous les députés élus qui viennent du Québec!

Regardez les seize années où Pierre Elliot Trudeau a été au pouvoir: 74 sur 75 députés étaient des libéraux. Regardez toutes les grandes choses qui sont arrivées au Québec.

La différence, c'est que ces députés croyaient au Canada. Et si ce groupe là–bas pouvait commencer à croire au Canada, nous pourrions peut–être renforcer davantage notre économie et peut–être même investir plus d'argent au Québec. Et c'est de cette façon que nous réussirions à redonner des emplois à un plus grand nombre de Québécois.

Cessez donc de penser à détruire le pays et revenez à la réalité. Vous n'arriverez jamais à avoir une économie forte si vous ne tenez pas compte du fait que, si le Canada est aujourd'hui classé au premier rang de tous les pays du monde pour ce qui est de la qualité de vie, c'est principalement parce que nous avons toujours travaillé ensemble en tant que nation. Dès que nous détruirons cette réalité du Canada, ce ne sont pas seulement vos électeurs qui en souffriront, mais aussi les miens et ceux de tous les députés d'un bout à l'autre du pays.

Voilà pourquoi mon discours devient chargé d'émotion lorsque je parle de mon pays. Je crois et je continuerai de répéter sans cesse que, lorsqu'on est à la Chambre des communes, c'est pour contribuer à bâtir le Canada, et nous pour essayer de le détruire.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Madame la Présidente, je partagerai mon temps de parole avec le député d'Edmonton–Sud–Ouest.

Les gens ont ceci de très curieux qu'il arrive fréquemment qu'ils ne tirent pas d'enseignements de l'histoire. Ne pas connaître son histoire, c'est se condamner à la répéter.

Il y a quelques années, au début des années 70, lorsque j'étais dans les affaires, j'ai pris connaissance d'un programme de subventions au développement régional qui relevait du MEER. Il a été décidé, dans le cadre de ce programme, que la partie la plus démunie de ma région était celle des West Kootenays, tandis que celle des East Kootenays avait tout l'argent qu'il fallait et pouvait se débrouiller.

Il a donc été décidé d'implanter une usine de tronçonneuses à Waneta, tout à côté de Trail, en Colombie–Britannique. Cette usine arrivait à point nommé sur le marché. Au lieu de produire uniquement des tronçonneuses, elle fabriquait une petite tronçonneuse légère pour les amateurs. Ceux d'entre nous qui sont au fait de ce qui se passait sur ce marché savent que ce produit

tombait à pic. Le MEER a donc injecté 200 000 $ dans cette usine entre 1972 et 1976.

À Castlegar, à peu près au même moment, une autre entreprise a été lancée pour fabriquer des caravanes légères. Là encore, si nous reculons de 21 ou 22 ans, nous pouvons constater qu'il y avait un créneau pour ce produit. Le MEER a donc contribué au démarrage de cette usine à Castlegar en injectant 220 000 $.

Malheureusement, je dois vous dire qu'aucune de ces entreprises n'existe aujourd'hui. Elles ont disparu de la scène. Elles se sont envolées.

Un peu dans le même genre, au début des années 80, à Cranbrook, dans ma circonscription, une imprimerie a été établie. Je ne suis pas certain des chiffres, mais les subventions du gouvernement se sont situées entre 496 000 $ et 750 000 $. Là encore, l'entreprise a marché pendant environ deux ans, elle a éprouvé des problèmes de trésorerie et elle a dû fermer ses portes. Le gouvernement n'a jamais pu récupérer l'investissement de plus d'un demi–million de dollars qu'il avait fait. Étant donné qu'elle avait connu des problèmes de liquidités, cette entreprise n'avait pas renouvelé ses assurances. L'immeuble a été saccagé et, depuis, le gouvernement ne peut plus réclamer quelque bien que ce soit.

• (1525)

Je sais qu'un peu plus tard, du milieu à la fin des années 80, il y a eu, à Langley, une entreprise qui a non pas joué de malchance, mais qui a été une véritable arnaque. Cette entreprise avait décidé de mettre sur pied un laboratoire du développement de la communication. Or, les dirigeants de cette entreprise se servaient, en fait, de vieil équipement qu'ils reconvertissaient. Ils ont fait porter des sarraus à des gens et leur ont demandé de prétendre faire de la recherche, ce qui a induit en erreur les inspecteurs du gouvernement. L'affaire a duré un an, mais n'a pas été suffisamment flagrante pour attirer l'attention de la police. Encore une fois, les Canadiens ont perdu un demi–million de dollars.

Mon raisonnement est le suivant. Si le marché n'aide pas les entreprises à démarrer, il n'aidera sûrement pas les entreprises, en général. C'est là le problème fondamental des subventions au développement régional.

Permettez–moi de vous donner quelques exemples. Le gouvernement fédéral est prêt à oublier les 5,3 millions de dollars qu'il a prêté à la Sydney Steel Corporation, en Nouvelle–Écosse, qui appartient au gouvernement de cette province. La société du Cap–Breton a emprunté cet argent au début des années 70 pour construire un quai. Le gouvernement veut aussi passer l'éponge sur les 20,4 millions de dollars en versements d'intérêts que cette société lui doit maintenant sur ce prêt.

Le gouvernement est prêt à oublier le prêt de 4,6 millions de dollars qu'il a consenti à l'Association internationale de l'étain, une organisation qui avait été créée pour aider à stabiliser le traitement de l'étain. Il semblerait que, depuis la dissolution de cette association, en 1985, les chances que le gouvernement récupère un jour cet argent soient plutôt minces.

On dirait que malgré toutes nos bonnes intentions, nous sommes toujours en train de verser de l'argent dans un abîme. Je me réjouis très sincèrement des motifs qui guident le gouvernement. Malheureusement, on dirait qu'il ne tire pas de leçon de l'histoire.

Lorsque je préparais ce discours, j'ai demandé à mon adjoint de passer quelques coups de fil. Voici le résultat de ses recherches:

«Il vaudrait mieux que le gouvernement, lorsqu'il veut aider les petites entreprises ou encore embaucher ou former des gens, s'en remette aux personnes qui savent vraiment comment former ou gérer les employés d'une entreprise, autrement dit, aux petits entrepreneurs des différentes collectivités.

Selon les gens avec lesquels je me suis entretenu, la solution serait que le gouvernement exige moins de chaque petit entrepreneur: chinoiseries administratives, formulaires à remplir, paiements de la TPS à effectuer, bref, tous les services qu'il est tenu d'assurer au nom du gouvernement fédéral. Il aurait ainsi plus de temps pour faire ce qu'il fait le mieux, c'est–à–dire gérer efficacement sa société afin de générer quelques bons dollars et offrir des emplois durables aux gens de sa collectivité et du Canada tout entier.

En essayant de contrôler le marché du travail qui influe sur l'offre et la demande, qu'il s'agisse d'imprimantes ou de vaches, le gouvernement ne fait que s'immiscer dans la libre entreprise, dans les affaires des gens qui connaissent vraiment le marché.»

Ce que je veux faire ressortir, c'est que, lorsque le gouvernement se mêle de dépenser l'argent du contribuable, c'est malheureusement presque toujours le marché où tout allait bien qui est touché.

En ce qui concerne l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et la Diversification de l'économie de l'Ouest, tout ce qui peut résulter des deniers publics dont le gouvernement saupoudre actuellement le marché, c'est la perturbation de celui–ci. L'ennui, lorsque le marché est perturbé, c'est que les entrepreneurs prospères, et donc généreux en impôts, ont du mal à maintenir le cap parce qu'ils estiment que la pluie soudaine de deniers publics sert à subventionner ses concurrents directs.

On jacasse un peu de l'autre côté de la Chambre. Je pense que, si ces gens–là allaient rendre visite à certains entrepreneurs de leur circonscription, ils entendraient les mêmes propos que je leur tiens.

• (1530)

J'ai parlé jusqu'ici de ce qu'on peut attendre de mieux. Le pire cas, c'est probablement lorsque, le 16 janvier 1990, la Diversification de l'économie de l'Ouest a accordé 526 990 $ à la Myrias Research Corporation. Le 7 avril 1990, on lui a prêté encore un montant de 1,4 million de dollars. Le 30 mai 1990, on lui a remis 686 millions de dollars. Le 9 août 1990, on lui a encore accordé 775 000 $. Le 7 octobre 1990, il s'agissait d'un montant de 517 000 $. Le 26 octobre, la société était mise sous séquestre.

Si l'actuel gouvernement, qui agit avec les meilleures intentions du monde, je vous l'accorde, n'est pas capable de tirer les leçons de l'histoire, nous risquons que l'histoire se répète.

M. Alex Shepherd (Durham): Madame la Présidente, puisque nous parlons des leçons à tirer de l'histoire, je me demande comment le parti du député aurait pu exister au début de notre histoire, quand le gouvernement a dû, en fait, financer le Canadien Pacific pour l'aménagement de voies ferrées destinées à rapprocher les diverses régions du pays afin de créer la nation qui est la nôtre aujourd'hui. Il me semble que, si nous avions eu un parti réformiste pour représenter les habitants de l'Ouest, ceux–ci ne feraient pas partie de la Confédération pour commencer. À propos, c'est là un parfait exemple d'une entreprise lancée par le gouvernement, puis qui a ensuite été privatisée et a connu la réussite.

Tout ce dont parle le Parti réformiste, c'est d'échecs. Certes, quand on se lance dans une entreprise, il y a toujours un risque et une possibilité d'échouer.

Je voudrais également parler d'un autre aspect du développement régional. Dans certaines de ces régions, le gouvernement fédéral assure la subsistance des gens grâce aux paiements de transfert et autres. Il y a des gens qui vivent de l'aide sociale et de l'assurance–chômage.

La question que j'aimerais poser au Parti réformiste est celle–ci: Qu'est–ce qui, d'après lui, est préférable? Payer des gens à ne rien faire ou essayer de créer des emplois valables pour que ces gens puissent poursuivre une carrière et se sortir de cette situation?

M. Abbott: Madame la Présidente, le député soulève un point intéressant en proposant qu'on applique les solutions de l'an 1800 à un problème de 1994.

En 1800, quand le Canadien Pacifique a été mis sur pied, nous n'étions pas le gigantesque État providence que nous sommes devenus. Nous n'avions pas d'assurance–chômage. Les dépenses du gouvernement n'étaient pas destinées directement aux Canadiens dans une proportion de 53 p. 100, comme c'est le cas dans notre gigantesque État providence créé principalement par les libéraux, dans les années 70.

Avec tout le respect que je lui dois, je donne raison au député sur le fait historique que le Canadien Pacifique a vraiment été un trait d'union qui a permis de garder le Canada uni. On ne peut le nier. La question qui se pose maintenant, c'est combien il en a coûté au Canada pour aller jusque dans l'Ouest, considérant la quantité de terres qui ont été données à la société et considérant le fait que nous n'avons pas encore fini de payer cette ligne de chemin de fer.

C'est de l'histoire, et je ne remets pas cela en question. Je suis fier d'être Canadien et je suis fier que le Canadien Pacifique ait été mis sur pied. Avec tout le respect que je dois au député, je considère tout de même qu'il apporte des solutions de l'an 1800 à un problème de 1994.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Madame la Présidente, je me demandais si le député, qui connaît très bien l'histoire du Canada, est au courant d'un certain phénomène qui s'est produit après la guerre, dans la région de l'Atlantique et plus généralement dans l'est du Canada, mais surtout dans la région de l'Atlantique.

Les Canadiens de l'Atlantique ont payé les produits du pétrole 5 $ de plus que le prix mondial afin d'aider l'industrie pétrolière de l'Alberta à démarrer. Les Canadiens de l'Est, les gens des Maritimes, l'ont fait de bon gré, parce qu'ils croyaient que nous ne formions qu'un seul pays. Ils croyaient qu'il serait bénéfique pour le Canada d'avoir une industrie pétrolière en Alberta. Ils l'ont fait avec plaisir.

Le député aurait–il des observations à formuler sur ce fait historique?

• (1535)

M. Abbott: Madame la Présidente, j'aimerais beaucoup en savoir plus sur les faits dont la députée vient de parler. D'après ce que je sais, l'industrie pétrolière de l'Alberta a surtout été financée par les États–Unis. Je croyais que c'était de là qu'était venue la plus grande part de son financement.

Par contre, le prix que les Albertains ont dû payer pour faire partie du Canada comporte aussi. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député de Chambly invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Lebel: Sur un recours au Règlement, madame la Présidente. On serait très intéressés à entendre l'orateur, mais malheureusement des voix en face de nous nous empêchent d'écouter attentivement son discours. Pourrait–on avoir la collaboration de tout le monde?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il arrive de temps en temps qu'il y ait des moments de passion dans le débat. Je recommande que vous gardiez votre écouteur et je demanderais aux députés de faire un peu plus attention.

[*Traduction*]

M. Abbott: Madame la Présidente, j'allais dire que les Albertains se rappellent très bien qu'en vertu du Programme énergétique national du gouvernement libéral, on a confisqué 67 milliards de dollars à une province au profit du centre du pays. Cest pourquoi je dis que les gens de l'Ouest ont apporté une contribution extrêmement importante.

Même si j'ai le plus grand respect pour les gens de la région de l'Atlantique, je ne pense pas qu'ils puissent se vanter d'avoir contribué davantage que d'autres à l'essor de notre pays.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest): Madame la Présidente, il serait peut–être bon, pour la gouverne de nos vis–à–vis et des Canadiens qui regardent nos travaux chez eux, de lire à nouveau la motion, afin que l'on sache exactement de quoi nous parlons.

C'est aujourd'hui une journée d'opposition, ce qui signifie que l'opposition, dans le cas présent le Bloc, a soumis la motion dons nous sommes saisis. On dit ce qui suit dans cette motion:

> Que la Chambre condamne l'inefficacité des interventions du gouvernement fédéral en matière de développement régional, interventions qui sont sources de dédoublements et d'incohérence résultant en un fouillis administratif préjudiciable à l'essor économique des régions.

Je n'aurais peut–être pas utilisé exactement les mêmes termes. Toute la notion du développement régional du Canada est, selon moi, ce qui distingue le Canada des États–Unis et de bien d'autres pays du monde. Il n'y a pas beaucoup de pays dans le monde qui prennent des ressources d'une région et les transfèrent en bloc dans une autre région afin de parvenir à une certaine égalité entre les régions du pays.

Généralement, dans le monde, les gens font des sacrifices pour l'avenir. Peut–être qu'aucun d'entre nous ou presque ne serait au Canada aujourd'hui, mis à part les autochtones, si nos ancêtres n'avaient pas quitté leur pays d'origine afin de s'assurer, ainsi qu'à leurs enfants et petits–enfants, une vie meilleure dans un pays nouveau.

Ce qui s'est produit au Canada au fil des ans, c'est qu'au lieu de consentir des sacrifices pour l'avenir, nous avons plutôt demandé aux générations futures de faire des sacrifices pour nous aujourd'hui, en transférant d'une région du pays à une autre de l'argent que nous avons emprunté, dans une large mesure. En fait, nous transférons de l'argent et des richesses des générations futures à notre génération et, je le répète, d'une région à une autre, dans l'espoir que la région bénéficiaire pourra un peu mieux s'en sortir et que nous aurons une situation un peu plus juste.

Je suppose que nous ignorons encore si cette méthode fonctionne et si elle est efficace. Si c'était le cas, il est probable que nous n'aurions pas un très grand débat à ce sujet, car nous reconnaîtrions tous qu'il s'agit d'une bonne chose.

Étant donné que nous effectuons ce transfert de ressources d'une région à une autre depuis des années et que cela n'a modifié en rien la dépendance de diverses régions du pays à l'égard des autres, je pense qu'il est raisonnable de remettre en question l'efficacité de ces transferts.

● (1540)

L'hypothèse fondamentale de la motion du Bloc laisse entendre qu'il serait peut–être possible d'utiliser cet argent d'une façon plus efficiente et efficace. Les bloquistes voudraient que tout l'argent consacré aux interventions en matière d'expansion régionale soit remis à la province de Québec qui pourrait l'utiliser à sa guise, même si c'était l'argent du fédéral. Or, la véritable question consiste à savoir si nous devrions faire de telles interventions.

J'attire l'attention des députés sur ce qui se passe aux États–Unis. Comme bien des députés le savent, le sud des États–Unis a été, pendant de nombreuses années, relativement pauvre par rapport au nord et à l'ouest du pays. De nos jours, le Sud connaît pourtant une plus grand prospérité et c'est en partie parce que les régions plus riches du pays n'ont pas été forcées à lui fournir des ressources, et en partie parce qu'il y a un sénat élu, de sorte que les choses ont pu s'équilibrer d'elles–mêmes. Il en coûte aujourd'hui moins cher d'acheter des terrains et de faire des affaires dans le sud que dans le nord des États–Unis. C'est pourquoi les gens s'installent dans le Sud pour faire des affaires.

Nous n'avons pas tout à fait le même contexte au Canada, parce que nous avons un régime gouvernemental fédéral qui favorise le Canada central aux dépens des autres régions, surtout des Maritimes. Si notre régime gouvernemental ne favorisait pas une région en particulier, comme la vaste majorité de la population canadienne habite l'Ontario et le Québec, nous n'aurions peut–être pas besoin de cette expansion économique régionale.

D'après moi, nous devrions vraiment nous demander comment nous en sommes arrivés à la situation actuelle. La raison sociale de la Banque de Nouvelle–Écosse, dont le siège social se trouve à Toronto, n'a rien à voir avec les débuts de l'institution à Toronto. Elle s'explique du fait que la Banque de Nouvelle–Écosse a vu le jour à Halifax. Pourquoi a–t–elle déménagé à Toronto? Parce que la base économique du pays se trouve à Toronto. On peut discourir indéfiniment sur la concentration de la richesse en Ontario et au Québec, parce que c'est de là que viennent tous le votes au Canada.

Nous devons apporter des changements beaucoup plus fondamentaux, et je propose qu'au Parlement, nous étudions la question du sénat élu, qui favoriserait nettement l'expansion économique régionale.

L'expansion économique régionale est–elle efficace et valable? Nous avons lu avec un intérêt considérable qu'au Québec, depuis une vingtaine d'années, les entrepreneurs ont révolutionné la mentalité et l'état d'esprit dans la province. Mes collègues du Québec pourraient en dire beaucoup plus que moi là–dessus, mais c'est en tout cas la perception que beaucoup de Canadiens des autres provinces ont des gens d'affaires du Québec.

Le Québec et l'Alberta ont tous deux souscrit à l'idée de l'ALENA et du libre–échange avec les États–Unis. D'ailleurs, si le Canada a un régime de libre–échange avec les États–Unis, c'est en grande partie parce que le Québec et l'Alberta le voulaient.

Je veux vous donner quelques statistiques sur la situation dans l'Ouest après cinq ans de libre–échange avec les États–Unis. À mon avis, ces statistiques indiquent la voie de l'accroissement de l'activité économique au Québec, dans les Maritimes et ailleurs au Canada. Je cite un rapport du Centre for International Business Studies, de la faculté de commerce de l'Université de l'Alberta, à Edmonton. Le rapport est daté d'avril 1994:

> Au cours de la période de cinq ans, de 1988 à 1993, la valeur des exportations de l'ouest du Canada s'est accrue de 23 p. 100, tandis que le volume des exportations aux États–Unis augmentait de 58 p. 100. La croissance totale des exportations représentait 51,3 p. 100 pour l'Alberta, 18,4 p. 100 pour le Manitoba, 9 p. 100 pour la Colombie–Britannique et 3,7 p. 100 pour la Saskatchewan, tandis que la croissance des exportations aux États–Unis était de 77,1 p. 100 pour l'Alberta, 70,4 p.

100 pour la Saskatchewan, 46,4 p. 100 pou r le Manitoba et 34,2 p. 100 pour la Colombie–Britannique.

• (1545)

Je sais bien qu'une telle liste de statistiques est plutôt aride, mais il reste que le Canada ne s'enrichira pas en transférant la richesse d'une région à une autre, puis en laissant les régions se quereller pour savoir qui a reçu plus que qui et d'où provenait l'argent. Le Canada s'enrichira en produisant de la richesse sur tout son territoire et, en tant que nation exportatrice, nous exportons surtout vers les États–Unis, nos voisins qui possèdent le marché le plus riche et le plus grand du monde.

Si nous consacrions la moitié de nos énergies au développement de notre base manufacturière, à l'amélioration de notre compétitivité, à l'élargissement de nos marchés ainsi qu'à l'élimination des barrières commerciales qui existent à l'intérieur même de nos frontières pour accroître notre compétitivité interne, et si nous faisions davantage d'efforts pour exporter et nous imposer sur le marché américain et ailleurs dans le monde, nous pourrions réaliser d'énormes gains. La chamaillerie incessante pour savoir qui retire plus et qui retire moins de la confédération est destructrice et ne mène nulle part.

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington): Madame la Présidente, le député d'Edmonton–Sud–Ouest a parlé à plusieurs reprises de «querelles» et de «chamailleries», et cela me préoccupe. À titre de députée nouvellement élue, j'ai entendu beaucoup de querelles et de chamailleries, mais je dois dire qu'elles sont venues de ce côté de la Chambre.

J'ai écouté récemment un député de l'est du Canada parler de gens de l'industrie de la pêche qui ont vu leur gagne–pain suspendu temporairement. Ils étaient heureux que le gouvernement leur vienne en aide et qu'il accepte de prendre fait et cause pour ceux que nous pouvons appeler nos frères et soeurs. Je crois que le Canada est une famille. À mon avis, le Parti réformiste partage cette vision et croit que le Canada doit demeurer une famille et continuer de se comporter comme tel. Dans une famille, il est parfois important de s'entraider. Il faut parfois injecter des fonds dans différentes parties du Canada. C'est cela la réalité. Dans les moments difficiles, il faut se serrer les coudes et faire ce qui est bon pour notre pays.

Des députés ont dit aujourd'hui que l'histoire se répète. Souvent, dans l'histoire de notre pays, il a été extrêmement positif d'injecter des fonds dans différentes parties du Canada, de créer des emplois et de prospérer grâce à cela. Cela rapporte parfois de donner de l'aide.

Le député croit–il vraiment qu'il existe une solution simple? Croit–il vraiment qu'il faut s'occuper de ses petites affaires sans se soucier des autres individus dans sa collectivité ou dans le reste du pays? Le député croit–il aussi qu'en s'appropriant tout et qu'en gardant tout pour soi, on favorise la croissance et la création d'emplois?

M. McClelland: Madame la Présidente, en réponse aux questions de ma collègue, je ne me souviens pas d'avoir dit dans ma présentation qu'il fallait tout s'approprier. Il faut utiliser cette expression avec circonspection. Ce dont il est question en l'occurrence, c'est d'accorder des fonds aux individus, de leur donner un coup de pouce et de les aider financièrement. Je ne crois pas que quiconque se querelle ou se chamaille sérieusement à ce sujet.

Ce que nous déplorons, en revanche, c'est que le gouvernement perçoive des impôts des particuliers, qu'il les verse dans les coffres de l'État et qu'il prenne un dollar des mains du contribuable pour ensuite redonner 20 cents à une autre entreprise qui concurrencera celle du particulier ayant payé les impôts, au premier chef.

• (1550)

Ce débat n'a donc rien à voir avec les transferts aux particuliers. Il concerne le développement économique régional, les fonds que le gouvernement fédéral investit dans les entreprises et le fait que celui–ci et tous les autres niveaux de gouvernement choisissent les gagnants et les perdants. Je dirai aux députés ici présents que, si l'on dressait la liste des gagnants et celle des perdants qui ont été désignés par tous les niveaux de gouvernement, la liste des perdants serait longue comme cela, et celle des gagnants serait très courte.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Tout d'abord, je suis absolument ravie de pouvoir prendre la parole aujourd'hui afin de mettre les choses au point en ce qui concerne certaines déclarations plutôt grotesques de l'opposition loyale de Sa Majesté, l'opposition officielle.

Selon le Bloc, les efforts de développement économique régional créent des chevauchements et un manque d'uniformité qui ont pour résultat de provoquer un bourbier administratif. Rien n'est plus faux. L'approche adoptée par ce gouvernement à l'égard du développement économique fonctionne très bien et vise à éliminer justement les chevauchements et le double emploi dont fait état la députée.

L'histoire montre d'ores et déjà que l'approche adoptée par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique vis–à–vis du développement économique est extrêmement efficace. Comme elle a réussi à créer des emplois permanents, l'APECA est l'instrument dont se sert en priorité le gouvernement pour le développement économique de la région de l'Atlantique.

Le gouvernement fait pleinement confiance à l'approche adoptée par cet organisme. D'importants gains ont été réalisés. Cependant, le gouvernement n'est pas encore satisfait du rythme de la croissance économique dans le Canada atlantique, et il reste beaucoup à faire pour aider la région à atteindre son plein potentiel.

[*Français*]

Pour l'aider à faire face aux nouveaux défis ayant trait au développement, l'agence doit orienter stratégiquement son appui sur les possibilités de développement économique les plus prometteuses en ce qui a trait à la création d'emploi. De plus, ACOA doit devenir plus agressive dans les efforts qu'elle dé-

ploie auprès des petites entreprises pour les aider à découvrir les idées commerciales viables et à les concrétiser activement.

L'économie du Canada atlantique est en pleine transition, situation qui caractérise également le reste du Canada, et en réalité la plupart des pays industrialisés. De nombreux facteurs sont à la base de cette transition, les plus notables étant le changement de la structure du commerce mondial, la rapidité des développements technologiques et la généralisation et les modifications apportées aux politiques gouvernementales.

[*Traduction*]

Cette tendance va vraisemblablement se poursuivre à un rythme accéléré au cours de la présente décennie. La libéralisation du commerce offre de nombreuses possibilités de promotion des échanges. Les technologies nouvelles offrent de fantastiques possibilités d'accroître la productivité dans tous les secteurs de l'économie et à tous les stades du processus de production. Tout cela va créer des débouchés pour les producteurs et entrepreneurs du Canada atlantique, mais va se traduire aussi par une concurrence accrue et intense sur les marchés nationaux et mondiaux.

Face au fardeau croissant de la dette, les gouvernements se trouvent obligés de repenser leur rôle et de revoir leurs programmes socio-économiques. Et, si nous devons tirer des leçons de l'histoire, c'est ce que fait actuellement ce gouvernement et ce qu'il fait notamment par l'intermédiaire de l'APECA.

Tout d'abord, je voudrais, si vous me le permettez, parler d'une approche globale au développement économique de la région de l'Atlantique. Les programmes de développement économique régional ne sont pas à l'abri de ce processus d'examen, et l'APECA est en train de définir de nouvelles orientations générales.

Le gouvernement actuel reconnaît que des économies régionales fortes sont la pierre angulaire d'une économie nationale forte. Toutefois, nous devons, sur le chapitre du développement régional, mettre au point une approche nouvelle et plus novatrice qui tienne compte de la conjoncture mondiale et des contraintes financières. Cette nouvelle approche aura avant tout pour principe directeur la création d'emplois. Cela est conforme aux engagements que nous avons pris dans le livre rouge et fait partie intégrante de la philosophie de ce gouvernement libéral.

Les programmes et les initiatives de l'APECA seront axés sur les petites et moyennes entreprises. L'approche générale consisterait à se servir des connaissances de tous pour favoriser le développement économique. Pour cela, il faut une collaboration, des mesures concertées et un développement intégré au niveau régional.

• (1555)

L'accent sera mis sur l'établissement de partenariats entre le secteur public et le secteur privé ainsi que sur la mobilisation des rares ressources pour en arriver à des économies régionales fortes et aider les entreprises de même que les industries régionales à relever les défis que posent l'évolution et la concurrence sur la scène internationale.

Deuxièmement, nous devons améliorer la coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. L'une des principales priorités de ce gouvernement dans le domaine du développement régional consiste précisément à travailler en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux afin de participer au développement régional.

[*Français*]

Un deuxième principe directeur exposé pour la création d'emploi s'énonce comme suit: nous verrons, de concert avec les gouvernements provinciaux, à la réalisation des priorités fixées dans le plan économique stratégique en faisant porter nos efforts sur les grands équipements touristiques, sur les applications commerciales de la recherche et du développement au sein des institutions locales sur les aides s'adressant plus particulièrement aux petites entreprises.

Le gouvernement reconnaît aussi qu'il est impérieux de se doter, à l'échelle de la région, de mesures visant à améliorer la coordination et l'efficacité dans les conditions actuelles marquées par des contraintes financières et le lourd fardeau de l'endettement.

Il faut une plus grande harmonisation des efforts et des mesures du fédéral et des provinces, en matière de développement régional. Compte tenu de sa taille et de sa population, la région de l'Atlantique pourra entrer plus efficacement en compétition avec le marché mondial si elle intègre son économie, harmonise ses stratégies et coordonne ses activités sur une base régionale. ACOA a déjà pris les devants en instaurant une telle concertation à l'échelle de la région. Le partenariat de l'industrie touristique du Canada atlantique dont on a parlé plus tôt en est un exemple éloquent.

Je viens également d'annoncer une importante mesure sur le commerce dans l'ensemble de la région, soit l'entente de coopération Canada-provinces de l'Atlantique. C'est la promotion du commerce extérieur. Cette mesure réunit les quatre provinces de l'Atlantique, ACOA, Industrie Canada, Affaires extérieures et Commerce international, du côté fédéral, qui concertent leurs efforts pour aider les PME à percer les marchés d'exportation.

Il est cependant possible d'accomplir encore plus, et pour ce faire, le président d'ACOA dirige un forum des sous-ministres responsables du Développement économique dans les provinces, et s'est donné comme mandat d'harmoniser encore davantage les efforts de développement dans la région atlantique.

[*Traduction*]

L'amélioration des services qu'il offre aux petites et aux moyennes entreprises est une importante priorité de ce gouvernement. Dans *Pour la création d'emplois, pour la relance économique*, le gouvernement s'est engagé à examiner les programmes de développement régional et les subventions accordées aux entreprises pour veiller à ce qu'ils reflètent la rationalisation de ses opérations, l'élimination des chevauchements et un meilleur appui aux utilisations commerciales qui sont faites de la recher-

che et du développement, aux industries d'exportation, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises.

Dans cette optique, l'APECA a établi un centre de services aux entreprises à Halifax. Elle est en train d'en établir un autre à Fredericton et prévoit en établir deux autres à St. John's et à Charlottetown. Ces centres serviront de centres multiservices pour tout ce qui a trait à l'aide offerte aux entreprises par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Grâce à ces centres, on pourra mieux aider les entreprises.

À l'heure actuelle, il y a de nombreux chevauchements et de nombreux recoupements dans les programmes et les services offerts par les différents ministères fédéraux et entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La création de centres de services aux entreprises et l'instauration d'une certaine harmonisation entre le gouvernement fédéral et les provinces aideront à réduire considérablement ces chevauchements et ces recoupements, voire à les éliminer.

En tant que principale organisation gouvernementale soutenant les petites entreprises de l'Atlantique, l'APECA est bien placée pour jouer un rôle de premier plan.

[*Français*]

L'accent sera mis sur la création d'emplois permanents ainsi que sur la relance économique par l'intermédiaire du programme d'infrastructures.

• (1600)

On s'attend à ce que 7 500 emplois soient créés dans la région de l'Atlantique au cours des deux années de l'existence du programme d'infrastructures. Ce programme va bon train, et jusqu'à maintenant, 164 projets ont été annoncés, ce qui représente une contribution fédérale de plus de 72 millions de dollars affectés à des projets dont les coûts s'élèvent au total à un peu moins de 200 millions de dollars. Plus de 2 500 emplois seront ainsi créés.

Des infrastructures efficaces seront mises en place afin d'attirer des industries dans les collectivités. On prévoit que la nouvelle façon de faire les choses conduira à une compétitivité accrue, une adaptation positive des secteurs en déclin, une maximisation des nouvelles possibilités.

ACOA, de concert avec d'autres ministères fédéraux et les gouvernements des provinces, de même qu'avec ses partenaires du secteur privé, axera ses activités sur l'amélioration de la compétitivité des entreprises de la région de l'Atlantique afin qu'elles puissent livrer une concurrence sur le marché régional, national et international. Pour atteindre ce but, l'Agence ciblera l'aide en vue de l'adoption et de l'adaptation des procédés de haute technologie et de la technologie de l'information, ainsi que du perfectionnement des ressources humaines, dans le but de rehausser la qualité de la gestion de la main–d'oeuvre pour que, en définitive, les entreprises de la région de l'Atlantique puissent vivre et grandir dans le climat hautement concurrentiel d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

Un exemple du genre de petite entreprise novatrice que l'agence entend cibler est la Holland Stafford, de Charlottetown, qui est devenue un leader de la technologie maritime. Cette entreprise a récemment mis au point des centaines de nouveaux modèles d'hélices de navire en y intégrant les derniers progrès technologiques et en utilisant de nouvelles méthodes de conception informatisée. L'expertise de la société lui a permis de prendre pied sur les marchés internationaux demandeurs de ce genre de produit, et je suis sûre que mon collègue d'Egmont sera de mon avis.

Un autre exemple est la société Eastland Industries de Minto, au Manitoba, qui a mis au point une nouvelle chaîne de montage informatisé d'outillage de production. Cette innovation lui a permis d'accroître ses ventes de modules et guichets de style européen dans les provinces atlantiques et en Nouvelle–Angleterre.

La rationalisation est en cours dans toutes les industries traditionnelles: les pâtes et papiers, les pêches et les mines. Cela a provoqué une diminution du nombre d'emplois dans ces industries. Le secteur des transports, en particulier les chemins de fer, a également abandonné des activités non rentables, et cette décision entraînera aussi la perte d'emplois.

La démilitarisation qui a suivi à la fin du communisme en Europe de l'Est provoque la fermeture de nombreuses bases et des réductions d'effectifs militaires au Canada atlantique. Des emplois ont également été supprimés dans les secteurs militaires et civils.

L'APECA joue un rôle prépondérant en collaborant avec les ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et les communautés touchées en vue de créer des projets de développement pour remplacer les emplois perdus. Une partie des fonds sera prochainement dégagée afin d'aider les communautés à s'organiser ainsi qu'à créer et à mettre en oeuvre des projets. Les programmes ordinaires de l'APECA demeurent évidemment accessibles aux entreprises qui désirent s'établir dans ces communautés ou y accroître leurs activités.

La libéralisation du commerce, concrétisée par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, l'Accord de libre–échange Canada–États–Unis, l'Accord de libre–échange nord–américain et, dans une moindre mesure, l'intégration économique de la communauté européenne, offrent beaucoup d'autres débouchés aux entreprises de la région de l'Atlantique.

L'APECA accordera une importance particulière au développement des échanges commerciaux afin de permettre aux entreprises du Canada atlantique de profiter pleinement des débouchés créés par la mondialisation du commerce.

L'adoption d'une approche proactive permettra de soutenir les secteurs et les entreprises qui ont un potentiel de croissance élevé. On s'intéressera notamment aux industries des communications et de la technologie de la formation, à l'industrie de la santé et des produits pharmaceutiques et à la géomagnétique spatiale. Le développement au niveau des entreprises sera encouragé au moyen de services diagnostiques, d'analyses comparatives et de planification stratégique.

La société Day Industrial and Mine Tech Incorporated, du Cap–Breton, est un autre exemple de petite entreprise qui a réussi à pénétrer les marchés d'exportation. Cette société a créé une lampe de longue durée utilisable dans les mines de charbon du Cap–Breton. Elle vend maintenant ses produits aux industries minières et dans d'autres marchés au Canada, aux États–Unis, en Australie, en Europe, en Afrique du Sud et en Amérique du Sud.

Certains députés de l'autre côté ne croient pas que ce soit une bonne façon d'investir dans les Canadiens. Ils devraient avoir honte.

La société Ultima East de St. John's, à Terre–Neuve, est devenue un leader mondial dans le domaine du développement de la technologie d'accès utilisée par les réseaux de données utilisant des satellites mobiles. Les communications par satellite sont un secteur mondial, et la société a développé un vaste marché à l'étranger, notamment au Brésil, en Norvège et aux États–Unis. Ultima East n'a pas tardé à connaître le succès dans un domaine hautement technique et concurrentiel. Créée en 1985, Ultima East et la société mère, New East, emploient 50 personnes. Mais, alors, pourquoi faudrait–il investir dans l'APECA?

• (1605)

L'APECA, en collaboration avec d'autres partenaires fédéraux et les provinces, joue également un rôle important en vue de maximiser les profits tirés de grands projets comme celui de la traversée du détroit de Northumberland, le lien ou, comme certains d'entre nous aiment l'appeler, l'étendue de câbles verts qui facilitera le déploiement des travailleurs qui se déplaceront, une fois que le service de traversiers aura cessé. Ce lien sera unique en Amérique du Nord et de calibre international. Le coût de construction s'élèvera environ 800 millions de dollars et 5 000 années–personnes seront ainsi créées, dont 2 000 au plus fort de la période d'embauche.

Le projet offrira de nombreux avantages à la région en ce qui concerne l'approvisionnement, dont les biens, les services et la main–d'oeuvre, d'importantes possibilités d'investissement et diverses retombées avantageuses. Le promoteur s'engage, en vertu de l'accord de retombées régionales, à se procurer dans le Canada atlantique 70 p. 100 des biens, matériaux et services, ainsi que 96 p. 100 de la main–d'oeuvre. Je pense que c'est une idée formidable. Je suis sûre que le député d'Egmont est d'accord avec moi.

M. McGuire: Je suis d'accord.

Mme Clancy: Je parie même que la députée de Guelph—Wellington est aussi de mon avis.

Mne Chamberlain: Oui.

Mme Clancy: Les principaux objectifs de l'agence sont d'aider à faire en sorte que la construction du pont favorise ses grands objectifs d'ensemble, soit la création d'emplois à long terme et la capacité d'attirer de nouvelles industries, à faire en sorte que le promoteur respecte l'entente sur les retombées économiques régionales, à atténuer les répercussions négatives de la cessation des activités de Marine Atlantique et les effets négatifs sur les travailleurs de Marine Atlantique qui seront déplacés en raison de la construction du pont, ainsi qu'à maximiser les possibilités de développement et les retombées économiques de la région de Borden, dans l'Île–du–Prince–Édouard, et celle de Cap Tourmentin, au Nouveau–Brunswick, qui découleront de l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer 20 millions de dollars au financement des activités de développement dans ces régions et, en tant que personne originaire des Maritimes et du Canada atlantique, je m'en réjouis vivement.

[*Français*]

Comme les autres provinces canadiennes, les provinces Atlantiques doivent s'attaquer au grand enjeu créé par une économie mondiale de plus en plus concurrentielle dans le contexte de la mondialisation du commerce et du libre–échange. De plus, les Canadiens de l'Atlantique doivent faire face à une réalité: la transformation structurelle systématique de certaines grandes industries comme la pêche de poisson de fond.

Si l'ACOA veut vraiment aider la région à être à la hauteur de la situation, elle doit absolument tout mettre en oeuvre pour maximiser les fruits des maigres ressources monétaires à sa disposition.

L'Agence se tourne vers le soutien direct des secteurs et des sociétés le plus prometteurs sur le plan de la création d'emplois permanents pour les Canadiens de la région de l'Atlantique. Le gouvernement actuel est résolu de tirer le maximum de nos maigres ressources et d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements dans les services et les programmes destinés aux entreprises et en réduisant le nombre de ministères et d'organismes qui assurent ces services.

Également, l'Agence continuera à améliorer l'effet de levier des dollars publics investis, en obtenant des engagements plus importants du secteur privé dans le développement de la PME. Mais il incombe aussi à l'Agence d'administrer les ressources qui lui sont allouées le plus efficacement possible.

Les discussions sur la nécessité des entreprises canadiennes de devenir plus productives pour que le pays soit concurrentiel sur le marché actuel, sont devenues monnaie courante. Cependant, l'amélioration de la productivité dans la compétitivité générale du pays est très importante. Le gouvernement se fait fort actuellement d'accroître l'efficacité du fonctionnement étatique, et je suis heureuse de pouvoir vous dire que le bilan de l'ACOA à ce chapitre ferait mourir d'envie n'importe quelle organisation privée ou publique.

• (1610)

[*Traduction*]

La décision de l'agence de concentrer ses activités sur l'accroissement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises est plus crédible, car l'APECA a démontré qu'elle comprend ce qu'il faut pour améliorer l'efficacité et qu'elle connaît les retombées qui sont possibles.

Au cours des trois dernières années, le pourcentage que représentent les frais généraux de l'APECA dans le total de ses coûts a diminué de 20 p. 100. L'agence prévoit que ses frais généraux diminueront encore de 25 p. 100, de sorte que, cette année, ils ne représenteront que 3 p. 100 du total de ses coûts.

Une partie des engagements du gouvernement envers la promotion économique a consisté à examiner la pertinence de tous les organismes et à recommander des suppressions ou des rationalisations.

Peu de temps après que le ministre a pris la tête de l'APECA, M. Donald Savoie, du conseil consultatif de l'agence, a commandé une étude que le ministre a rendu publique. On en examine actuellement les recommandations et, bientôt, le ministre présentera ses propositions dans certains domaines, y compris la rationalisation des activités du conseil.

Les économies qui ont été réalisées et celles qui pourront l'être permettront éventuellement de transférer des fonds du budget de fonctionnement aux contributions envers la croissance et la compétitivité des PME.

Nous, au Canada atlantique, sommes très satisfaits de l'APECA. En tant que députés du Canada atlantique et du Canada, nous sommes très heureux que le gouvernement se soit engagé à promouvoir le développement de chaque région du pays. Les Canadiens les meilleurs et les plus heureux sont ceux qui jouissent d'une sécurité économique. Le gouvernement et l'APECA savent comment s'y prendre pour atteindre cet objectif.

M. Benoît Tremblay (Rosemont): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier la députée d'Halifax des efforts qu'elle a faits pour parler français.

[*Français*]

Je sais que la députée a beaucoup d'expérience en cette Chambre et j'ai personnellement pu l'entendre, lorsqu'elle était dans l'opposition, s'exprimer sur l'Agence de développement de l'Atlantique. J'ai d'ailleurs été secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie lorsqu'on a adopté la loi sur ce ministère, et on avait beaucoup de dénonciations sur ce qui se faisait.

Maintenant, on a un gouvernement qui est là depuis six mois, et on voit la secrétaire parlementaire aujourd'hui, nous donner, pour justifier le travail de son gouvernement, toute une série d'exemples d'entreprises qui ont reçu des subventions, évidemment, bien avant que son gouvernement n'arrive au pouvoir.

Mais, je suis heureux de voir qu'elle considère que d'avoir une Agence de développement régional pour l'Atlantique, c'est une bonne décision qui a été prise par les conservateurs, parce que, de plus en plus, le Canada est un pays de régions économiques dont les tendances de marché sont de plus en plus du Sud vers le Nord et du Nord vers le Sud, plutôt que d'est en ouest.

Je dois remarquer qu'aucun commentaire n'a été fait sur le projet Hibernia. C'est extraordinaire! Si on mettait à la banque l'argent du projet Hibernia, on pourrait accorder des fonds à l'Agence de développement de l'Atlantique pour les 100 prochaines années de l'ordre de centaines de millions de dollars, seulement avec les intérêts de l'argent qui y sera gaspillé. Qu'est-ce que le gouvernement fait? Rien du tout. On gaspille des milliards de dollars dans un projet qui n'a aucun avenir rentable. C'est extraordinaire!

La secrétaire parlementaire nous parle du double emploi et des chevauchements. Elle devrait remercier le Québec d'avoir porté ce sujet à l'ordre du jour et qu'il soit devenu une préoccupation majeure. C'est évident que le double emploi, les chevauchements entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux seront de moins en moins abordables dans les années à venir.

Ceux qui veulent rester à l'intérieur du Canada peuvent essayer de s'entendre avec le gouvernement fédéral pour avoir moins de double emploi. Mais, lorsqu'on parle d'harmonisation, évidemment, il y a quelqu'un qui décide d'harmoniser les choses à sa façon, comme le fait le gouvernement fédéral dans le dossier de la main-d'oeuvre, par exemple, alors qu'on a, au Québec, l'unanimité de tous les intervenants dans le domaine de la main-d'oeuvre, pour avoir la responsabilité de la formation de la main-d'oeuvre au Québec.

Le gouvernement fédéral s'y refuse depuis des années. Il nous promet des ententes, une après l'autre, sans jamais agir. Ce qu'il souhaite, c'est une centralisation et non pas une harmonisation. Or, on sait que si l'on veut avoir un développement endogène des régions, il faut leur donner les ressources, mais il faut qu'ils aient, localement, le droit, le pouvoir, la capacité d'entreprendre, sans avoir un grand frère fédéral qui pense qu'il peut toujours faire mieux que tout le monde. C'est le drame de ce pays.

• (1615)

Si le point de vue libéral avait un sens, avec la quantité fantastique d'argent qui a été investie dans les Maritimes, ce serait le paradis terrestre. L'intervention du gouvernement fédéral dans le développement régional a un sens.

Mme Clancy: *Absolutely*!

M. Tremblay: Peut-être. Madame la secrétaire parlementaire trouve que c'est un paradis terrestre. Bien sûr pour elle, qui est maintenant secrétaire parlementaire, mais pour les milliers de chômeurs, par exemple, les gens sans-emploi qui sont obligés de déménager, ce n'est pas un paradis terrestre. Il y a énormément de travail à faire, et ce qu'on pense c'est que les gens, localement, sont capables de faire mieux que les fonctionnaires ici à Ottawa.

D'ailleurs, nous, on pense que les fonctionnaires de Pêches et Océans Canada seraient peut-être mieux à Terre-Neuve qu'à Ottawa. Évidemment, le gouvernement fédéral pense qu'il peut toujours faire mieux.

Il y a un autre oubli important dans le discours de la secrétaire parlementaire pour l'économie régionale de l'Atlantique comme pour l'économie régionale de Montréal. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour un programme de reconversion? Là, le gouvernement a un rôle à jouer, parce que c'est le gouvernement qui donnait les contrats. Or, on sait que les programmes de défense seront de moins en moins importants; le gouvernement se retire. Il faut absolument s'assurer qu'on a des programmes de reconversion de l'industrie militaire vers l'industrie civile. Il y a des semaines qu'on mène le débat en cette Chambre. On a même fait une journée de l'opposition sur cette question-là. Encore aujourd'hui, l'économie militaire est importante; les entreprises qui font du matériel militaire sont importantes pour les régions atlantiques. Cela ne fait pas partie du discours.

On prend les succès, les quelques projets qui ont eu du succès sous le régime conservateur pour dire: «Regardez les exemples de succès; c'est ce que nous voulons faire, nous, les libéraux.» Mais pendant ce temps, on continue à oublier le vrai rôle du gouvernement fédéral à l'égard de la reconversion des industries militaires vers l'industrie civile. Ça, c'est sa responsabilité, et le gouvernement américain, d'ailleurs, le fait, lui.

Alors, si on veut s'assurer qu'on a du développement régional dans l'Atlantique, permettons donc aux gens de l'Atlantique de décider davantage eux–mêmes. Arrêtons de dépenser des milliards de nos taxes dans un projet aussi fou que celui d'Hibernia, et assurons–nous donc rapidement qu'on a un programme de reconversion des industries militaires.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je voudrais rappeler aux députés qu'il s'agit d'une période de questions et commentaires, pas une période de débat.

M. Tremblay: C'était un commentaire, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Votre commentaire était assez long, si vous me permettez.

Mme Clancy: Madame la Présidente, les remarques de l'honorable député ne me causent pas de problème. Je les accepte dans l'esprit qu'il connaît.

[*Traduction*]

J'aimerais ajouter un ou deux commentaires. Premièrement, si le député veut lancer un débat sur les principes et les motifs du projet Hibernia, je lui suggère de le proposer. Je serais heureuse de débattre de cette question avec lui.

Toutefois, je suis ici aujourd'hui pour parler du développement régional en général, et puisque l'APECA en est le véhicule, c'est pourquoi j'ai décidé de parler de l'APECA. Je sais aussi que les députés de la loyale opposition de Sa Majesté ne sont peut–être pas au courant de ce qui se passe réellement dans la région de l'Atlantique; en ma qualité de députée du Parlement représentant une partie de cette région, c'est mon devoir de les en informer.

Je crois vraiment que le Canada atlantique est un paradis, grâce aux politiques libérales qui y règnent depuis longtemps. Pour que ce soit un véritable paradis toutefois, il serait peut–être bon que certaines personnes cessent de vouloir déchirer notre pays, de vouloir en retirer le coeur.

Pour en revenir à ce que je disais au député, je suis heureuse qu'il se souvienne du rôle qu'il jouait auparavant au sein d'un gouvernement qui pratiquait la politique de la terre brûlée dans le Canada atlantique. Cette époque est révolue. Il est rare que les députés du Bloc se souviennent qu'ils sont le fruit d'un gouvernement progressiste conservateur qui a causé bien des dommages dans la région de l'Atlantique. Je crois donc que le député est honnête et intègre lorsqu'il admet ainsi le rôle qu'il a joué au sein de ce gouvernement pernicieux qui appliquait des politiques pernicieuses. De toute évidence, il est prêt à demander une forme d'absolution aux gens du Canada atlantique.

Il ne l'obtiendra pas. Il ne l'obtiendra certainement pas de moi en tout cas. Il obtiendra plutôt une bonne politique, des plans de création d'emplois et une profession de foi à l'égard de toutes les régions du Canada—l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies, l'Ouest et le Nord. Un seul pays uni et indivisible. Et comme je l'ai déjà dit, le coeur demeure solide au Québec.

• (1620)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Une courte question de la part du député de Végréville.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Madame la Présidente, dois–je en conclure que je ne peux les poser toutes les trois?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée. C'est ce qui est regrettable dans de longues observations.

M. Benoit: Je vais donc poser une question très brève à la secrétaire parlementaire.

Tout d'abord, les milliards de dollars qu'on a consacrés à des programmes de développement régional dans les Maritimes et les dizaines de programmes en question ont–ils aidé cette région au point que sa situation économique se compare à celle des autres provinces du pays?

Ensuite, je voudrais plus tôt aujourd'hui revenir sur une observation formulée par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et selon laquelle l'Alberta et la Colombie–Britannique avaient versé au gouvernement fédéral plus de 100 milliards de dollars de plus qu'elles n'en avaient reçu. En fait, le chiffre exact est entre 100 milliards de dollars et 160 milliards de dollars dans le cas de l'Alberta. La députée pense–t–elle que les Albertains sont prêts à donner davantage?

Enfin, je voudrais une réponse à cette brève citation: «En encourageant la mentalité de subventionné, que j'appellerais «granterpreneurship», plutôt que l'esprit d'entreprise, les pouvoirs publics ont créé une concurrence artificielle et des distorsions sur les marchés locaux.»

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée, mais je voudrais donner à la députée quelques secondes pour répondre.

Mme Clancy: Madame la Présidente, je remercie le député de me poser cette question. Je lui demanderais cependant de se servir de termes que je connais bien dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

M. Benoit: Mes paroles sont tirées du livre rouge.

Mme Clancy: Ce terme «granterpreneurship» qu'il a utilisé en anglais n'existe pas.

M. Benoit: Cette citation est tirée de votre livre rouge.

Mme Clancy: Madame la Présidente, voulez–vous le rappeler à l'ordre. Je ne pensais pas venir ici pour donner des leçons d'histoire, mais manifestement, les réformistes en ont besoin. Si mon collègue veut en savoir davantage sur l'histoire de notre pays et sur ce que les Canadiens de la région de l'Atlantique ont versé, il pourrait s'adresser à son ami d'en face qui sait l'histoire de la région.

Il voudrait peut–être savoir, par exemple, que j'ai signalé à son collègue de la région des Kootenays, plus tôt aujourd'hui, que pendant plus de 20 ans les Canadiens de la région de l'Atlantique ont payé 5 $ de plus que le prix mondial pour chaque baril de pétrole et que cet argent est allé, éminent collègue, directement dans les coffres du gouvernement albertain qui a pu ainsi bâtir son secteur pétrolier dans la province.

Les habitants de la Nouvelle–Écosse, du Nouveau–Brunswick, de l'Île–du–Prince–Édouard et de Terre–Neuve l'ont fait

avec joie après leur entrée dans la Confédération, car nous formons un pays. Nous croyons aux paiements de transfert et aux paiements de péréquation. Nous allons poursuivre dans cette voie, que le député le veuille ou non.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole dans le cadre du débat qui porte sur le développement régional. La motion proposée par mon ami et collègue, le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup me plaît, particulièrement aujourd'hui. Le développement régional, faut–il le rappeler, relève d'abord et avant tout de la région. Chez nous, dans l'est du Québec, comme ailleurs au Québec et au Canada, les gens connaissent leur territoire et ses ressources, et savent comment le développer. Il ne manque très souvent qu'un peu d'argent et le soutien des autorités en place.

Or, hier, en préparation à ce débat, le personnel de mon bureau est entré en contact avec différents porte–parole de mon comté. Ils nous ont tous dit la même chose: «La région a ses ressources et les gouvernements, plutôt que de nous écouter pour nous aider à les mettre en valeur et à créer de l'emploi, n'en font qu'à leur tête et, plus souvent qu'autrement, se battent entre eux, sur notre dos évidemment.» Plus d'un a dénoncé l'attitude du gouvernement fédéral qui, non seulement empiète sur une juridiction provinciale, mais en plus, entre souvent en contradiction avec les volontés locales et provinciales.

Or, avec un taux de chômage en Gaspésie de 27,3 p. 100 et un taux de chômage dans le bas Saint–Laurent de 17,6 p. 100, l'efficience est devenue obligatoire. Dans mon comté, par exemple, on a des idées quant à la création d'emploi à même nos ressources naturelles comme la forêt, l'agriculture ou les ressources manufacturières. On a des places pour des usines de transformation, etc.

• (1625)

Par ailleurs, à maintes reprises, le gouvernement fédéral a démontré au cours des dernières années son insensibilité totale aux besoins des régions. Le 5 décembre 1990, le président–directeur général de la Société Radio–Canada, M. Gérard Veilleux, annonçait la fermeture de la station CJBRT de Rimouski, CBGAT de Matane, CBST de Sept–Îles, soit l'élimination de près de 150 postes, ce qui représente pour l'est du Québec un manque à gagner de près de deux millions de dollars en masse salariale. Non seulement avons–nous assisté au départ de certaines familles, non seulement l'économie régionale a–t–elle été privée de cette somme de deux millions, qui est énorme pour une région comme l'est du Québec, mais en plus, nos commerçants, notre communauté se sont retrouvés, du même coup, privés d'un moyen de communication important. Maintenant, pour entendre parler de l'est du Québec à la télévision de Radio–Canada en provenance de Québec, il faut être alerte, car bien souvent cela passera au *Ce soir* de Québec entre les nouvelles concernant le maire de Québec et ses disputes avec la mairesse de Sainte–Foy. Il y a peut–être une information concernant l'est du Québec.

Rappelons aussi les mauvaises décisions fédérales prises par le gouvernement Trudeau, et qui, semble–t–il, ont été profitables aux Maritimes, mauvaise décision fédérale prise pour Mirabel, mauvaise décision fédérale prise par le ministre du temps qui était député de Matane: l'Institut Maurice–Lamontagne situé à Sainte–Flavie, alors qu'on aurait dû la situer à Pointe–au–Père. On a construit un quai de 18 millions qui n'a jamais servi à accoster un seul bateau parce qu'il n'y a pas ce qu'il faut pour protéger le bateau qui se présente au quai. Pendant ce temps–là, le quai de Pointe–au–Père est complètement pourri et on n'a pas le million qu'il faut pour le démolir même s'il est devenu un danger public.

La Société Radio–Canada avait soutiré 46 millions de dollars des différentes régions du Canada lorsqu'elle a effectué la fermeture de 11 stations régionales à travers le Canada. Rappelons que la restructuration a tout simplement coûté quelques millions: 138,5 millions, sans compter que le déficit de Radio–Canada est loin d'être sous contrôle.

De toute cette histoire, qui reste très vivante à la mémoire de nos régions, le premier réflexe des dirigeants de la Société Radio–Canada a été de réduire les services en région. Cet exemple devait être suivi par plusieurs autres.

Un autre exemple probant du manque de considération que l'on accorde aux régions a été celui de la fermeture des bureaux de poste. Imaginez le mépris que doit ressentir un résidant du Québec et du Canada rural lorsqu'on ferme son bureau de poste, alors qu'il joue un rôle si important dans la communauté. Le gouvernement actuel a certes décrété un moratoire sur la fermeture des bureaux de poste mais le gouvernement ne s'engage pas à rouvrir les bureaux de poste qui ont été fermés par le précédent gouvernement, et les gens de mon comté, que mon bureau a consultés hier et qui oeuvrent dans ce dossier, ne sont pas du tout certains que les bureaux de poste resteront ouverts lorsque le moratoire sera levé. Au contraire, certains nous ont dit que le lobby exercé à l'heure actuelle par la Société des postes finirait par vaincre.

VIA Rail est un autre exemple. Le gouvernement se vante de son programme d'infrastructures, et pendant ce temps–là, il démolit d'autres infrastructures aussi importantes que VIA Rail, alors qu'on sait à quel point le chemin de fer, dans des régions comme la nôtre, est un apport important à l'économie de la région de l'est du Québec.

Un autre exemple de sensibilité de ce gouvernement: l'Office national du film qui ferme aussi ses bureaux régionaux. Un autre exemple: le Caroussel du film, ce festival majeur pour la production audiovisuelle pour les enfants, le seul qui existe en Amérique, subira également des coupures importantes de son budget. Téléfilm qui doit diminuer son aide à divers programmes en raison des coupures que lui impose le gouvernement décide de privilégier les gros festivals, c'est–à–dire ceux qui se produisent dans les centres urbains et, par conséquent, le Caroussel du film, qui, lui, est en région, subira des coupures. Le Caroussel du film est un festival reconnu sur la scène internationale et qui fait la promotion des productions pour les enfants. C'est pourtant un secteur clé qui sert les objectifs d'éducation des jeunes au cinéma de qualité. Mais, encore là, un gouvernement insensible n'a pas craint les coupures dans ce domaine.

• (1630)

Ce ne sont que quelques exemples des résultats de la mise en application des politiques dites nationales, mais pensées en ville par la bureaucratie, par des fonctionnaires qui vivent en ville et

qui n'ont aucune idée de ce qui préoccupe les communautés qui vivent en région.

Une première conséquence de cet échec lamentable du fédéralisme dans nos régions est l'exode des jeunes et des adultes. En se référant à Optique Santé publié par le DSC de Rimouski on obtient des informations intéressantes. Le dernier recensement de 1991 constate que la population du Québec a augmenté de 5,6 p. 100 alors que le Bas–Saint–Laurent continue à se vider de sa population avec une perte démographique de 2,7 p. 100.

Cette diminution globale de la population bas–laurentienne est attribuable à un solde négatif de migration négative, et cette émigration est l'une des principales causes du vieillissement des communautés car ce sont les populations les plus mobiles, c'est–à–dire les jeunes et les adultes qui partent. Bref, l'échec de la politique fédérale en matière de développement régional a des implications sur la décroissance démographique du Bas–Saint–Laurent et la population bas–laurentienne fera entendre sa voix haut et fort lors des prochaines élections et lors du référendum.

En terminant, on a mis en doute ce matin notre capacité de lire, je voudrais donc citer John Naisbitt, un extrait de son livre *Global Paradox* et je vous dirais que d'après les commentaires qui apparaissent sur la pochette, on lui attribue le rang de génie. On dit ici:

[*Traduction*]

«La marque du génie de Naisbitt, c'est la simplicité avec laquelle il présente une analyse brillante et des solutions raisonnables aux défis de l'avenir, tout en nous donnant les moyens de nous y préparer.»

[*Français*]

Je vais citer ce monsieur.

[*Traduction*]

La division de pays constitués artificiellement par un regroupement de nations ou de tribus est certainement aussi bénéfique que la division des entreprises. Cela élimine les doubles emplois et le gaspillage, réduit la paperasserie et stimule la motivation. C'est ainsi plus facile d'obtenir des comptes des personnes concernées et cela permet l'autonomie gouvernementale des différents éléments au niveau le plus élémentaire—tout comme pour une entreprise.

[*Français*]

Voilà ce que dit le ministre des Finances du Chili à son sujet:

[*Traduction*]

«Ce nouveau livre nous présente une perspective visionnaire. Ses prévisions seront, comme elles l'ont toujours été, précises comme un laser.»

[*Français*]

Donc l'objectif du Québec est un objectif tout à fait louable. Le Canada anglais n'a pas encore compris que nous en sommes rendus à bout de ne pas avoir les ressources nécessaires pour notre épanouissement et notre développement. Tant mieux si l'Atlantique est un paradis terrestre, nous souhaitons que l'Atlantique continue à se développer. Tant mieux si l'Ouest a tout ce qu'il faut pour se développer et si l'Ontario, d'où vient la majorité de ce gouvernemnt, continue à ne rien comprendre de ce qui se passe au Canada, nous n'irons nulle part ailleurs qu'à la souveraineté du Québec qui est notre objectif fondamental.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, j'ai trouvé l'exposé de la députée de Rimouski—Témiscouata fort intéressant. Cependant elle ne fait pas état des entreprises. Elle nous a seulement parlé de Radio–Canada, de VIA Rail, de Festival du film, de l'ONF. Vous ne parlez pas d'entreprises, mais vous citez un auteur, un commentateur sur l'entreprise privée qui prétend que l'État devrait être géré comme une compagnie. On a vu ce que cela nous a donné de gérer l'État comme une compagnie. Cela nous a donné le Parti conservateur, cela nous a donné certains bloquistes. Si elle veut vraiment parler de création d'emploi, qu'elle nous cite des exemples de création d'emploi dans le domaine privé.

Je dois également vous faire remarquer que le Bureau fédéral de développement régional se trouve tout justement dans la belle ville de Rimouski. Je crois que madame la députée aura sûrement l'occasion de discourir davantage avec ces gens–là pour mettre en oeuvre un vrai programme de développement économique au lieu de se plaindre devant ses collègues ici à la Chambre des communes.

• (1635)

Mme Tremblay: J'ai rencontré avec grand plaisir le directeur du Bureau fédéral de développement de mon comté. Il m'a appris que les caisses étaient vides. Alors, je veux bien qu'on parle ici dans cette Chambre, et qu'on discoure. Lorsqu'on m'apprend qu'il ne reste que 2 millions pour le Bas–Saint–Laurent, la Gaspésie et les Îles–de–la–Madeleine, moi j'appelle ça des caisses vides.

Quand on parle dans ce Parlement–ci qu'on veut développer la petite et la moyenne entreprise, j'attends encore la liste des petites et moyennes entreprises qui ont été ouvertes depuis que ce gouvernement est en place. Je ne vois pas de possibilité dans mon comté de parler d'entreprises. Je n'ai que des gens qui, chaque jour, viennent augmenter le chômage et le BS. Il n'y a pas d'entreprise qui se développe.

Bien sûr, on va nous ouvrir *La Cage aux sports*, et bientôt, le 15 juin, le restaurant va ouvrir, mais je n'appelle pas cela un développement économique absolument extraordinaire pour le Bas–Saint–Laurent et la Gaspésie. Bien sûr, ça va nous faire un endroit de plus mais ça va partager l'assiette. Il y a beaucoup de restauration dans notre comté, alors ça va faire ou bien fermer un autre restaurant, ou partager l'assiette. Mais on ne peut pas trouver de monde, puisque le monde déménage ailleurs, parce qu'il n'y a pas de jobs. On attend les jobs, monsieur le secrétaire parlementaire.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je voudrais rappeler aux députés que vos réponses doivent également être adressées à la Présidence.

Vu qu'il reste à peu près une minute, je vais céder la parole à l'honorable député de Durham.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham): Madame la Présidente, je voudrais poser une ou deux questions à la députée.

Tout d'abord, elle a parlé des fermetures de bureaux de poste puis, comme d'autres l'ont fait aujourd'hui, elle a traité des réductions des prestations d'assurance–chômage qui illustreraient, entre autres, l'échec de notre régime fédéral. Dans le même souffle, à l'instar de ses collègues, elle s'est plainte du déficit qui représenterait un fardeau pour les Québécois.

Je me demande comment on peut jouer ainsi sur deux tableaux. Comment pouvons–nous prendre des mesures pour tenter de contrôler le déficit et, en même temps, éviter d'être blâmés sous prétexte que les problèmes du déficit persistent? Je trouve que c'est une contradiction terrible dans la façon de penser du Bloc.

Deuxièmement, je m'en prends au député d'Abitibi, qui a parlé de l'impuissance de certaines municipalités régionales locales. Le député accepterait–il que l'on verse des paiements de transfert aux régions plutôt qu'à la province, qui se charge ensuite de distribuer l'argent aux municipalités régionales du Québec?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette de devoir vous interrompre. Cette dernière question devrait s'adresser à l'orateur précédent.

[*Français*]

Mme Tremblay: Madame la Présidente, je suis un peu étonnée de la question, parce que je n'ai pas du tout parlé de ce dont monsieur parle. Je n'ai jamais parlé du contrôle du déficit. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois qu'on fait cette remarque à ce député aujourd'hui. Mais moi je n'ai jamais parlé de cela.

Le contrôle du déficit est la dernière de mes préoccupations. Ce qui m'intéresse présentement, c'est que les gens puissent avoir la dignité de se lever le matin, se regarder dans le miroir et s'en aller travailler, non pas se déprimer parce qu'ils n'ont rien à se mettre sous la dent ou parce qu'ils n'ont pas de travail. Ce qu'il faut, ce sont des jobs, madame la Présidente, et ce gouvernement se gargarise de jobs, mais il n'en crée pas. Il fait des discours, mais il ne fait pas de jobs. Moi, ce que j'attends, ce sont les jobs.

M. Antoine Dubé (Lévis): Madame la Présidente, il me fait plaisir à mon tour, à titre de député de Lévis et de la région de Québec, d'intervenir dans ce débat spécial suscité par l'opposition officielle sur le développement régional.

Je pense qu'il est bon à ce moment–ci de se rappeler la motion présentée par le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup, qui est à l'étude, qui dit ceci:

> Que la Chambre des communes condamne l'inefficacité des interventions du gouvernement fédéral en matière de développement régional, interventions qui sont sources de dédoublements et d'incohérence, résultant en un fouillis administratif préjudiciable à l'essor économique des régions.

Madame la Présidente, les membres du gouvernement fédéral actuel n'utilisent leur mémoire que pour rappeler les bons coups du gouvernement libéral antérieur, face au développement régional.

• (1640)

Certains députés, comme le député de Broadview—Greenwood, disait même que lui—c'est un Ontarien—avait l'impression que finalement le fédéral faisait vivre le Québec, que c'était grâce au fédéral que le Québec pouvait continuer à survivre comme ça. Je pourrais relater d'autres interventions, mais il me semble qu'à un moment donné, si le Québec est si coûteux en assurance–chômage, en aide sociale, en aide régionale, pourquoi ce gouvernement tient–il tant à le garder dans la Confédération? C'est à se demander.

Au–delà des émotions, il y a des chiffres. J'aimerais en rappeler quelques–uns. Entre 1989 et 1994, les chiffres donnés par le Bureau fédéral de développement régional, section Québec, nous indiquent que les provinces Atlantiques ont bénéficié du développement régional pour 920 $ par habitant; l'Ouest, 240 $; le Québec, 230 $; donc moins que l'Ouest et beaucoup moins que les Maritimes. Si on prend l'exposé du député qui a dit que le Québec semblait être le principal récipiendaire du financement régional, on se rend compte que l'Ouest et les Maritimes, dans une proportion quatre fois supérieure, bénéficient des fonds de développement régional. L'Ontario, 30 $ par habitant, mais dans le système fédéraliste, c'est l'Ontario—c'est certain, tout le monde le reconnaît, je pense que les Ontariens doivent le reconnaître aussi—qui bénéficie le plus du système fédéraliste.

Pourquoi? D'abord, la présence de la fonction publique, ainsi que tout l'argent versé dans Énergie atomique, l'argent versé dans l'aéroport de Toronto, dans le temps. Il y a aussi l'industrie militaire. Pendant qu'au Québec on recevait des subventions pour les petites entreprises, pour les bicyclettes en Beauce, l'industrie automobile en Ontario était très prospère et celle des chars d'assaut encore bien plus.

Le député de Bonaventure, tantôt, a fait une intervention en disant «C'est impressionnant, les subventions aux entreprises». J'ai fait le calcul, et dans le comté provincial de Lévis, qui est divisé en deux au provincial, ce qu'on appelle la MRC des Chutes–de–la–Chaudière, ça c'est la corporation de développement économique de mon coin, on a essayé de faire le bilan de l'impact des finances fédérales sur le développement économique de ce comté, et ça se chiffre à moins de 1 p. 100. Un p. 100 de l'économie régionale versé par le fédéral. Après on essaie de nous faire croire que sans le fédéral, le Québec n'aurait pas pu se développer sur le plan régional. Il y a là une disproportion qui est inacceptable.

Au–delà des chiffres—on pourrait discourir longtemps des chiffres—, qu'est–ce que les organismes québécois reprochent le plus aux interventions du fédéral? Pas le Bloc québécois, ce sont des revendications d'organismes contenues dans des livres, dans des forums, où on dit que, finalement, le principal défaut du gouvernement fédéral c'est qu'on ne consulte pas assez les structures régionales déjà en place. Lorsqu'il intervient, le gouvernement fédéral ne se concerte pas assez entre les ministères

concernés, c'est-à-dire que la plupart du temps, c'est une intervention sectorielle.

Je vous donnerai un exemple. Dans le domaine ferroviaire, on dit que ça coûte cher pour maintenir les services du CN, mais on ne tient pas compte de l'impact que cela va occasionner sur les routes du Québec.

• (1645)

Je vais donner juste un exemple. Le passage d'un routier, à certaines périodes, sur une route, équivaut à 17 000 voitures. Ça, ce sont les chiffres du ministère des Transports du Québec. Et on ne tient pas compte, lorsqu'on veut démanteler des voies ferroviaires comme le Murray Bay, dans le coin de Charlevoix et plusieurs autres voies vers la Beauce, on ne tient pas compte de l'impact que cela va avoir sur l'infrastructure routière. C'est là que je dis que c'est une intervention sectorielle à vue limitée.

Il y a le problème des cartes. Les cartes entre les ministères du gouvernement fédéral ne s'ajustent même pas entre elles, d'une part, et elles ne s'ajustent pas aux cartes du Québec et encore moins aux cartes des territoires des MRC.

C'est ce qu'on dit. Un autre exemple qui est moins écrit mais dont on parle souvent, le député de Bonaventure m'en donne un exemple frappant, le Service jeunesse, quatre projets-pilotes identifiés et annoncés par le ministre à Winnipeg, quatre, avec un budget de 100 000 $ chacun. Mais un des 4 projets a reçu un budget de 600 000 $. Dans quel comté c'était? Dans le comté du député de Bonaventure, par hasard. C'est ce qui était annoncé dans le communiqué du ministre, qui a été fait à Winnipeg. Vous vérifierez.

Maintenant, je voudrais parler un peu de la région de Québec, qui, au plan provincial, se divise en deux grandes régions, mais qui, au total, compte plus de 900 000 habitants, et qui est marquée jusqu'à maintenant par le domaine tertiaire.

Je vais nommer rapidement un dossier, celui de la MIL Davie. Le fédéral aurait eu une occasion extraordinaire d'intervenir dans le développement régional. C'était 150 millions de dollars en masse salariale avant la prise de pouvoir du Parti libéral. Cela représentait 600 millions de dollars de retombées économiques pour la région de Québec et depuis six mois, on attend toujours une réponse pour les contrats transitoires pour le traversier des îles de la Madeleine et pour le *Smart Ship*.

Autre dossier important, j'ai parlé du transport ferroviaire, je n'en reparlerai pas. L'aéroport de Québec, ça fait des années, des années qu'on attend. On a un aéroport pour lequel les conservateurs nous ont laissé en héritage une petite affiche disant: «Aéroport international Jean-Lesage». Mais il n'a d'international que l'affiche, c'est un aéroport de brousse.

Pour ce qui est du Centre municipal des congrès, le tout n'a été débloqué que très récemment, cela a pris des années! Le problème des communications que madame la députée de Rimouski relevait, nous affecte en même temps, parce que les ressources qu'on avait avant, qui étaient exclusives à la région de Québec, on doit maintenant les partager avec les régions, l'est du Québec et aussi la Côte-Nord.

Il y a aussi le problème du port de Québec. Actuellement, il y a une décroissance extraordinaire. Pourquoi? Parce que le transport, maintenant, se fait vers l'Ouest, un transport subventionné. On n'a qu'à relire l'accord des subventions du Nid-de-Corbeau. Je sais bien que c'était du temps du Parti conservateur, mais ça continue d'exister.

Il y a les ports de refuge. À Saint-Jean-Port-Joli, également dans Portneuf, c'est la même chose, le fédéral n'entretient même pas son propre équipement et c'est devenu dangereux d'en approcher.

Je voudrais conclure pour dire que finalement, la région urbaine de Québec ne s'en tire pas trop mal, mais le problème qu'on voit dans les sous-régions de Bellechasse, Portneuf, Charlevoix est le même qu'au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie. Mais il y a aussi des îlots de pauvreté importants même dans le centre-ville de Québec et à ce sujet, je pense que le gouvernement libéral, jusqu'ici, a fait preuve d'une grande indifférence.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Brome—Missisquoi—l'Association canadienne-française de l'Ontario.

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Madame la Présidente, je partagerai mon temps de parole avec le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine.

Je commencerai par signaler les contradictions flagrantes de la position de l'opposition officielle. D'un côté, le Bloc soutient que l'ingérence fédérale n'aide pas au développement économique du Québec. De l'autre, il reproche au gouvernement fédéral de réduire le budget des organismes régionaux. Il ne peut pas gagner sur les deux tableaux, madame la Présidente. Nous, libéraux, croyons que les programmes fédéraux, de l'assurance-chômage au développement régional, en passant par les soins de santé, le développement communautaire et l'éducation, peuvent aider et aident effectivement chacune des régions de notre pays à se développer et à prospérer.

• (1650)

Vu de notre coin de pays, un organisme de développement économique régional est absolument essentiel pour promouvoir les intérêts de l'Ouest et en diversifier l'assise économique en créant des emplois, en stimulant notre commerce extérieur et en obtenant une part plus important des contrats fédéraux.

Beaucoup de Canadiens de l'Ouest considèrent désormais le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien comme la voix de l'Ouest à Ottawa. Ce ministère a beaucoup fait pour assurer que les intérêts de l'Ouest soient toujours pris en compte dans le processus de prise de décisions au plan national.

Ce ministère aide les entreprises de l'Ouest à avoir le même accès que les autres aux principaux contrats gouvernementaux, non pas en s'ingérant dans le processus d'adjudication, mais en s'assurant que les contrats sont accordés de façon juste et équitable aux entreprises qui offrent la meilleure technologie et aux personnes les mieux en mesure d'offrir un produit de qualité.

Je suis sûr que nombre de ces entreprises et personnes de qualité se trouvent dans l'Ouest, où elles contribuent grandement à l'économie non seulement de l'Ouest mais du Canada tout entier.

La part des retombées industrielles et régionales des grands contrats fédéraux d'achat qui revient à l'Ouest est passée d'un peu plus de 7 p. 100 en 1988 à quelque 35 p. 100, ou 1,7 milliard de dollars, aujourd'hui.

Je tiens aussi à féliciter le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien pour avoir amené les provinces de l'Ouest à discuter des initiatives aptes à profiter énormément à l'économie de la région ainsi qu'à celle de tout le pays. Il a pris l'initiative de dire aux provinces qu'il faut travailler ensemble dans un esprit de collaboration, car la collaboration entre tous les niveaux de gouvernement est essentielle à l'établissement et au maintien d'une économie forte qui ne soit pas à la merci des fluctuations des cours mondiaux des produits, mais qui repose sur les habitants, les compétences et les ressources naturelles de la région.

Ce genre de coopération entre les gouvernements ne crée pas de chevauchements, mais permet à tous les paliers de tirer le maximum des deniers publics.

En tant que député de Saskatoon—Dunburn, je sais l'importance de la diversification des bases économiques de la Saskatchewan. La biotechnologie est maintenant un secteur florissant à Saskatoon grâce, en partie, à l'aide accordée par le programme de diversification, le Conseil national de recherches et d'autres programmes fédéraux parce que l'on a reconnu que cette ville possédait les ressources humaines compétentes nécessaires. Nous nous sommes taillés une place inégalée ailleurs au Canada en biotechnologie agricole, mais cela n'a été possible qu'en raison des partenariats que le gouvernement fédéral a facilités.

Le programme de diversification de l'économie de l'Ouest travaille aussi en étroite collaboration avec les entreprises, les syndicats, les établissements d'enseignement et d'autres organismes à l'amélioration du bien-être économique de l'ouest du Canada et de l'ensemble du pays. Si l'ouest du Canada est fort, tout le Canada en bénéficie et la même chose est vraie du Québec, de l'Ontario et des provinces atlantiques.

Les prêts remboursables accordés aux petites et moyennes entreprises par le programme de diversification ont contribué à la mise sur pied de plus de 4 000 projets, ce qui a permis le maintien ou la création de plus de 40 000 emplois.

Je sais que les députés du Parti réformiste aimeraient voir disparaître ce genre d'aide, mais comme mes collègues du côté ministériel l'ont déjà fait ressortir en présentant de nombreux exemples convaincants de tous les coins du Canada, elle permet aux entrepreneurs innovateurs de profiter des possibilités qui se présentent et qui, sans aide financière, seraient perdues.

Le travail auprès des entreprises est encore une responsabilité importante du programme de diversification, mais son rôle de conseiller et ses liens de plus en plus étroits avec les provinces et les municipalités seront déterminants pour la vigueur future de l'économie de l'ouest du Canada.

• (1655)

Notre programme d'infrastructure est un bon exemple de l'importance de ce genre de partenariats. Des initiatives stratégiques comme les réseaux d'information qui assurent le partage des renseignements d'ordre économique et commercial dans toute la région de l'Ouest et d'autres initiatives comme l'initiative agro-alimentaire qui visera à augmenter les exportations de denrées alimentaires à valeur ajoutée, initiative qui sera profitable pour les agriculteurs et l'industrie de la transformation des aliments dans l'ouest du Canada et dans tout le reste du pays, ne peuvent être considérées que comme des mesures positives et sont la preuve que non seulement la diversification de l'économie de l'Ouest fonctionne en tant que concept, mais aussi qu'elle apporte une contribution très réelle à la force économique de notre pays.

La motion demande à la Chambre de condamner l'inefficacité des interventions du gouvernement fédéral en matière de développement régional. Le gouvernement libéral travaille activement à l'amélioration et au renforcement des initiatives de développement régional d'un bout à l'autre du Canada. En fait, ce sont nos politiques qui nous ont portés au pouvoir, dont l'engagement suivant énoncé dans notre livre rouge:

> Les économies régionales sont les bases sur lesquelles le Canada doit s'édifier. À cette fin, nous devons créer des lieux de dialogue en vue des coopérations économiques, des actions en commun et du développement régional intégré.

Voilà l'approche que nous préconisons. Je n'appuie pas cette motion de l'opposition, car je crois que nos interventions en matière de développement régional sont essentielles au renforcement du tissu social et économique du Canada aujourd'hui et au cours des années à venir.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Madame la Présidente, le député qui vient de prendre la parole a cité un passage du livre rouge. J'aimerais moi aussi citer un extrait du livre rouge dont j'ai parlé plus tôt:

> En encourageant la mentalité de subventionné plutôt que l'esprit d'entreprise, les pouvoirs publics ont créé une concurrence artificielle et des distorsions sur les marchés locaux.

Cet extrait est tiré du livre rouge des libéraux, et vous avez justement omis cette partie dans la citation que vous venez de nous présenter. Je crois que le député devrait en tenir compte dans ses observations.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je prierais le député d'adresser ses remarques à la présidence.

M. Benoit: Madame la Présidente, je voudrais poser quelques questions sur la diversification de l'économie de l'Ouest.

Le député a parlé de certaines histoires couronnées de succès, du moins dans son esprit. J'aimerais lui demander ce qu'il pense d'autres histoires, par exemple, celle du propriétaire d'une usine de saucisses de ma circonscription qui doit soutenir la concurrence et lutter, mais qui tient bon. Son usine est une entreprise familiale qui a dû soutenir la concurrence d'une usine voisine qui fabrique aussi des saucisses et qui a reçu des fonds dans le cadre de la diversification de l'économie de l'Ouest. Ce propriétaire fait face à une concurrence déloyale, et ce sont les impôts qu'il a payés au gouvernement qui servent à subventionner cette concurrence.

Le député croit–il que c'est juste?

Que dire de deux entreprises locales, les deux plus grandes entreprises de notre ville voisine, qui ont été financées dans le cadre de la diversification économique de l'Ouest, mais qui ont maintenant fermé leurs portes toutes les deux, de sorte que la localité cherche maintenant désespérément, mais sans succès, des entreprises pour les remplacer?

Que dire de cette entreprise qui fabrique des faucheuses en Saskatchewan, une entreprise florissante, qui a dû en concurrencer une autre qui fabriquait elle aussi des faucheuses et qui était subventionnée dans le cadre de la diversification de l'économie de l'Ouest? En fin de compte, toutes les deux ont dû fermer leurs portes en raison de cette concurrence déloyale.

Que pense le député de ces entreprises et des Albertains qui ont versé au gouvernement fédéral, dans le cadre du Programme énergétique national et des paiements de transfert, entre 100 et 165 milliards de dollars de recettes fiscales de plus que ce qu'ils ont reçu depuis 25 ans? Est–il juste que les contribuables albertains financent ces programmes dans les autres provinces?

M. Bodnar: Madame la Présidente, il a de nouveau été question du livre rouge. Je suis très heureux que les réformistes en fassent si bon usage, car je crois que l'histoire dira que c'est une des plus belles publications de l'histoire politique de notre pays. Il est agréable de constater qu'ils continuent de s'y reporter.

• (1700)

Quand on se reporte au livre rouge, cela permet de faire ressortir l'orientation que le ministre responsable veut donner à la diversification économique dans l'Ouest. Il s'agit de soutenir les entreprises non par des subventions, mais en les aidant à trouver des marchés d'exportation, à faire le montage financier, non en les finançant et à livrer concurrence sur le marché international.

Dans l'Ouest du Canada, dans ma province, on constate que les industries prennent de l'expansion et accroissent leurs exportations vers les États–Unis, notamment dans les domaines des machines agricoles et des viandes. On ne peut pas être indifférent face à cette croissance.

Le mouvement va se poursuivre, car notre gouvernement entend aider les entreprises à augmenter leurs exportations, à vendre leurs produits sur le marché international au lieu de se livrer une concurrence déloyale à l'intérieur de notre pays.

[*Français*]

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, justement je ne suis sûrement pas d'accord, ainsi que de nombreux Québécois avec la motion telle que présentée par l'opposition.

Il est curieux de voir que justement la semaine dernière, les Nations Unies ont dit aux gens, à la population, au monde tout entier que le Canada est le pays numéro un, si on veut, puisque vraiment ça vaut la peine d'y vivre.

Je trouve ça curieux qu'on ait dit, surtout au niveau de l'opposition, que tout ce qui a été fait par le gouvernement du Canada fut un échec. Je vous dis ceci: depuis 1974, le Bureau fédéral de développement régional a investi plus de 1,6 milliards de dollars. On a signé toutes sortes d'ententes, des ententes pour le tourisme, des ententes pour la forêt, les pêcheries, la relance de l'emploi. On a même parlé d'un certain fédéralisme agissant ces dernières semaines, ces derniers mois, parce qu'on s'appuie beaucoup sur des choses qui ont été faites dans le passé.

Je dois aussi vous dire, madame la Présidente, que plus de 80 p. 100 des montants qui ont été dépensés, plutôt investis au Québec, l'ont été dans le cadre d'ententes administratives avec la province de Québec. Nous sommes là pour stimuler toute l'industrie. Nous sommes là pour aider la petite et la moyenne entreprise.

Depuis notre arrivée, on n'a pas attendu. On s'est lancé dans le programme d'infrastructures. On a consacré plus de 60 millions de dollars en partenariat avec la province, les municipalités, et c'était un programme initialement endossé par les maires de Québec et de Montréal, et sûrement plusieurs dizaines, sinon des centaines de maires de la province de Québec.

Nous avons beaucoup à faire. Ce sont tous les Canadiens qui doivent payer, c'est la province, ce sont les municipalités, mais on est là pour relancer l'emploi.

Aussi au niveau de l'environnement, moi–même et Wayne Easter, mon collègue de Malpèque, on n'a pas attendu. On s'est occupé du *Irving Whale*. Là on parle de députés qui prennent sérieusement conscience des problèmes de l'environnement. Je les vois de l'autre côté, vous savez que le gouvernement fédéral vient tout juste d'annoncer 100 millions de dollars pour le fleuve Saint–Laurent, avec une participation québécoise de 60 millions. C'est un gouvernement sérieux, c'est un gouvernement qui est

conscient, dans un premier temps, de l'emploi, mais aussi de l'environnement.

On peut aussi parler du plan de soutien pour les pêcheurs, pour les morutiers. C'est vrai. C'est un moment fort difficile pour nos morutiers, non seulement au Québec, mais dans toutes les provinces de l'Atlantique. On a investi 1,9 milliard de dollars, 100 millions au Québec.

• (1705)

Les prestations hebdomaires de 171 $ que ces gens touchaient passent maintenant à 219 $. On est prêt à investir des sommes considérables en Gaspésie pour la relance de l'emploi et de l'économie en les incitant à créer des petites entreprises, de se lancer dans l'aquiculture, de se lancer dans des programmes où on encourage l'entrepreneurship. C'est ça, le rôle du gouvernement fédéral, c'est ça, le rôle du gouvernement du Canada.

On peut aussi parler du Bureau fédéral de développement régional, encore une fois, et je dois faire remarquer à la députée de Rimouski—Témiscouata qui disait: «Le gouvernement fédéral n'a pas investi. Je cherche des endroits», qu'il y a un Bureau fédéral de développement régional à Rimouski. Et en tant que gaspésien, je peux vous dire ceci: Rimouski a eu plus que sa part comparativement aux autres régions de l'est du Québec. Il est temps qu'on corrige cela.

Vous savez, on a investi dans plus de 1 000 petites et moyennes entreprises dans la région de l'est du Québec. On a investi dans des sociétés multinationales, évidemment, comme Bombardier, qui le sont devenues grâce à l'intervention du gouvernement du Canada, soit dans Canadair, de Havilland, Bombardier, une compagnie québécoise reconnue mondialement. On a investi dans la Noranda, on a investi dans le secteur des mines.

Le gouvernement du Canada prend ses responsabilités au sérieux. Je peux toujours donner quelques exemples. Je regarde ici et je vois que la Corporation du village minier de Bourlamaque, à Val-d'Or, a reçu des investissements, dernièrement, de trois millions de dollars. Spielo, à Sainte-Anne-des-Monts, un million de dollars; ce n'est pas négligeable, pour une région durement touchée par le chômage.

Celle-ci est ma préférée: on croit beaucoup à l'éducation. Justement, je me suis présenté dans le beau comté de Rimouski et j'ai donné des Bourses Canada à des jeunes étudiants, des étudiants prometteurs, des futurs leaders de la société canadienne. Je peux vous dire qu'on vise à l'excellence des jeunes. À l'Université du Québec, on a investi plus de 9 millions de dollars pour le Pavillon de génie, parce qu'on croit au secteur des sciences dans l'est du Québec. C'est certain, je les entends me dire que l'éducation est du ressort provincial.

Je vous pose une question. Je vous colle celle-ci, madame la Présidente: Pourquoi a-t-on un taux de décrochage de 35 à 40 p. 100 dans plusieurs commissions scolaires au Québec? On le sait fort bien. C'est facile. Parce que c'est une responsabilité provinciale. Mais pourquoi est-ce que la province, qui en a la responsabilité depuis 1867, n'a pas su corriger cette lacune? Et on sait maintenant qu'en Corée, 95 p. 100 des jeunes terminent l'école; au Japon, 90 p. 100. On cite souvent des pays en développement qui ont un taux plus élevé de succès scolaire que le Québec. Que le Québec et que les députés de l'opposition prennent leurs responsabilités.

Justement, la politique bloquiste est évidemment une politique suicidaire pour le Québec, une politique qui s'occupe peu des vrais enjeux des Québécois qui sont les emplois. Mais je ne conclurai pas ainsi. Je vous parlerai de la Corporation municipale de la ville de Rivière-du-Loup, 1,3 million de dollars; la Scierie Forestville, 4,75 millions de dollars. Je n'ai pas fini.

Vous savez, je parlais justement des séchoirs de mon beau comté de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine; on a investi plus de 4 millions dans l'Outaouais; la municipalité de Forestville, un projet de 1,1 million de dollars, financé par le gouvernement du Canada; la Corporation de Tadoussac, près de 775 000 $.

Peut-être que je devrais parler un peu du comté de Bonaventure. Vous savez, on a investi cet hiver plus de 300 000 $ dans les surfaceuses pour le tourisme. On a investi 50 000 $ dans des projets d'étude pour les musées. On a investi 120 000 $ dans le Service canadien pour la jeunesse. On a investi et on s'apprête à investir plusieurs millions de dollars parce que, vous le savez, ça fait à peine six mois qu'on est arrivé. Mais nous, on a un plan d'affaires. Nous, on regarde cela sérieusement.

• (1710)

Au lieu de prêcher la souveraineté, l'indépendance et la séparation, de la fin du meilleur pays au monde, un divorce—je reprends la députée de Rimouski—Témiscouata qui ne nous a rien proposé. C'est facile de critiquer. Le Canada, c'est vrai, ce n'est pas un pays facile mais c'est un pays généreux. C'est un pays qui a une reconnaissance internationale.

Quand on parle du chef de l'opposition qui s'est rendu en Europe, qui est allé voir les Européens, qui est allé voir les Américains: Allez-vous nous reconnaître? Ils ont essentiellement répondu: Nous, on reconnaît le Canada.

Dans le monde des affaires, dans le monde de l'entreprise privée, dans la vraie vie, il est important de savoir avec qui on a à faire affaires. Depuis 125 ans, le Canada est connu. Un pays d'accueil, un pays qui a su sacrifier plusieurs de ses fils et de ses filles lors de la Première et de la Seconde Guerre mondiale. Le Canada a une très bonne cote de crédit. Mais, justement on ne réalise pas qu'on a beaucoup à faire et qu'on doit le faire ensemble; que le divorce tel que proposé par l'opposition, les premiers à en souffrir, ce serait les travailleurs et les travailleuses du Québec, et tout le monde le sait. On nous arrive avec des chiffres souvent farfelus. Mais ce qu'on ne comprend pas, c'est qu'on a une obligation à assurer à tous les Québécois et Québécoises et dans l'ensemble du Canada une sécurité. On doit s'occuper de leur avenir, mais ce n'est pas en parlant de séparation et de la fin du pays, comme on le connaît, que nous allons réaliser une meilleure façon de vivre au Canada, surtout au Québec.

C'est certain qu'à peine 5 p. 100 des Québécois considèrent, et l'opposition en fait partie, que la question indépendantiste est la plus importante. Je vois que le temps s'écoule, mais on a beaucoup de choses à régler, et je crois qu'on va les régler ensemble. On va les régler entre Canadiens. Mais quand j'entends l'opposition rire de nos propos pour remettre les Canadiens au travail, surtout les Québécois, qu'on ne nous propose rien sauf la souveraineté et des voeux pieux, je trouve que c'est tout à fait inadmissible.

J'invite l'opposition à regarder autour d'elle et de possiblement proposer de travailler avec nous à des solutions pour remettre les Québécois et les Québécoises au travail, mais ça ne passe pas par la souveraineté.

M. René Laurin (Joliette): Madame la Présidente, je voudrais relever quelques points soulignés par l'honorable député des Îles–de–la–Madeleine lorsqu'il se vante des programmes libéraux de développement régionaux. Je voudrais lui demander, d'abord, pour les programmes d'éducation au Québec, il s'est plaint du taux de décrochage au Québec. Mais il ne nous a jamais dit que nous perdions 250 à 300 millions de dollars par année en enseignement professionnel qui devraient être consacrés au Québec et qui pourraient aider à résoudre les problèmes du décrochage. Cela fait près de 10 ans, qu'au Québec, on coupe dans les budgets de l'éducation et, encore là, c'est un gouvernement libéral qui, depuis les huit dernières années a toujours coupé les subventions aux commissions scolaires et demandé continuellement d'en faire plus.

Le député ne nous parle pas des dédoublements non plus dans le domaine du développement régional entre les programmes du gouvernement fédéral et les programmes provinciaux qui se chevauchent et, parfois, on lance les plans sans s'interroger sur les programmes d'évaluation. On ne se demande pas ce que vont donner ces programmes et on lance de l'argent pour faire croire aux citoyens du Québec que le meilleur gouvernement, c'est le gouvernement d'Ottawa. On ne se préoccupe pas que cela crée des *jobs* que cela n'en crée pas, l'important c'est de dépenser de l'argent pour jeter de la poudre aux yeux.

Où était le député des Îles–de–la–Madeleine la semaine passée quand on a parlé de la création de mise en place d'infrastructures régionales pour la construction d'un TGV? Il n'y a pas un seul député libéral du Québec qui s'est levé à la Chambre pour apuyer ce projet de loi qui pourtant était susceptible de créer 120 000 emplois. Ça c'est du développement régional, ce n'est pas des infrastructures à création de *jobs* à court terme. Mais le député des Îles–de–la–Madeleine n'était pas là pour appuyer le projet.

Quand on parle de mesures, qu'on soit sincère et qu'on aille jusqu'au bout de ses principes et de ses idées!

M. Gagnon: Madame la Présidente, on nous parle de formation professionnelle, je me souviens dans les années 1975, 1970, il y a déjà plus de 20 ans, on parlait de cinq ou six programmes de formation professionnelle qu'on retrouvait à la Polyvalente de Bonaventure, par exemple, aujourd'hui, on ne parle que d'un ou de deux programmes.

• (1715)

Le Québec s'est quand même désengagé de la formation professionnelle, ce qui n'est pas la faute du gouvernement du Canada. On pose la question sur les 250 ou les 300 millions de dollars, c'est une question d'harmonisation, c'est une question d'arriver à une entente administrative avec la province de Québec. En ce moment, on est en négociations avec la province et ça va bien, je vous l'assure.

On parle du TGV, ça c'est le lien entre Québec et Windsor. Qu'arriverait–il si on passait à l'indépendance du Québec? On va ériger une frontière? Sûrement que c'est ça. Vous croyez que le monde c'est aussi facile que ça, mais on a de dures et tristes réalités. Nous, on veut se concentrer sur la relance de l'emploi, sur la relance de l'économie, et franchement la souveraineté ne règle en rien nos vrais problèmes quotidiens.

M. André Caron (Jonquière): Madame la Présidente, il me fait plaisir de parler sur la motion de mon confrère de Kamouraska—Rivière–du–Loup. C'est la première fois depuis que je suis à la Chambre des communes qu'on parle de développement régional. La motion présentée par un député du Bloc vise à mettre devant l'opinion publique la triste situation des régions au Canada et, particulièrement, au Québec.

La motion se lit comme suit: «La Chambre condamne l'inefficacité du gouvernement fédéral en matière de développement régional». J'ai entendu, aujourd'hui, nos amis libéraux vanter les mérites du fédéralisme canadien. Je les ai entendus nous parler de subventions, de sommes distribuées partout au Québec et au Canada. À les entendre, c'est la manne qui s'est répandue sur le bon peuple et tout le monde devrait être heureux, tout le monde devrait dire «Merci mon bon gouvernement». Mais si on regarde ce qui se passe actuellement au Québec, et particulièrement dans les régions, qu'est–ce qu'on voit? On voit du chômage, on voit des régions qui stagnent, des populations qui n'augmentent pas et on voit aussi surtout, et c'est dramatique, des jeunes qui émigrent, des jeunes qui quittent leur région.

Je regarde ma région du Saguenay—Lac–Saint–Jean et plus particulièrement ma ville. Il y a dix ans, à Jonquière, il y avait 62 000 habitants, maintenant nous sommes peut–être 58 000, qu'est–ce qui s'est passé? Les jeunes n'aiment plus leur région? Ce n'est pas cela. Ce qui s'est passé, c'est que les gens doivent sortir de leur région pour vivre. Il y a des régions du Québec qui sont presque devenues des pays sous–développés. Pourquoi les gens quittent–ils leur pays pour s'en aller ailleurs? C'est parce qu'ils veulent manger. Et c'est ce que font actuellement nombre de Québécois qui quittent leur région pour s'en aller à Québec ou à Montréal parce qu'ils ont faim, ils ont faim de travail, ils ont faim d'épanouissement.

Regardons–les nos régions. Que s'est–il passé? Est–ce que c'est parce que les gens qui y travaillent sont inefficaces? Il y a énormément de programmes voués au développement, ces programmes viennent du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Il y a des gens qui participent à l'élaboration de ces

programmes comme administrateurs, comme répondants régionaux, ce sont des bénévoles du milieu qui donnent leur temps, dépensent leur énergie parce qu'ils ont à coeur le développement de leur région. Il y a des fonctionnaires qui travaillent, des fonctionnaires fédéraux, des fonctionnaires provinciaux.

Depuis mon élection, je suis en contact journalier avec beaucoup de fonctionnaires fédéraux. Je sais qu'ils sont compétents et qu'ils ont à coeur de bien faire leur travail, mais si on regarde le résultat, il n'y a rien qui fonctionne parce que le chômage est endémique dans les régions. Dans ma région, Chicoutimi—Jonquière, c'est autour de 17 p. 100, 15 p. 100 si on prend la grande région. Il y a sûrement quelque chose qui ne fonctionne pas. Je ne vois pas de quelle façon nos amis libéraux peuvent se vanter de la situation, peuvent se féliciter. Qu'ils aillent dire aux chômeurs, qu'ils aillent dire aux étudiants qui ne trouvent pas d'emploi, que tout va bien et à ce moment là, on verra quelle réponse ils obtiendront.

Je vous donnerai deux exemples du mauvais fonctionnement du développement régional dans ma région. Je pointe du doigt le mauvais fonctionnement du fédéralisme canadien pour l'expliquer. Dans ma région, il y a une histoire un peu rocambolesque qui dure depuis une quinzaine d'années, c'est l'histoire de la fameuse autoroute Alma–La Baie.

• (1720)

C'est une autoroute qui devait établir le lien entre la ville de La Baie et la ville d'Alma. Il y a eu une entente fédérale–provinciale pour la réalisation de cette autoroute. Le palier fédéral était d'accord, le palier provincial était d'accord, les municipalités étaient d'accord, tout le monde est d'accord mais il n'y a pas d'autoroute. Tous les deux, trois, quatre ou cinq ans, on fait trois kilomètres, on fait cinq kilomètres. Quand on veut faire avancer la construction de cette autoroute, il se trouve toujours quelqu'un qui n'est pas d'accord.

À un moment donné, c'est le gouvernement provincial qui n'est pas prêt, à un moment donné, c'est le gouvernement fédéral qui demande des délais. Il y a une bataille, des discussions ont lieu, mais l'autoroute ne se fait pas.

C'est un exemple de mauvais fonctionnement d'une entente fédérale–provinciale qui avait été acceptée de bonne foi par les intervenants régionaux, et qui ne se réalise pas parce qu'il y a un vice à la base, il y a deux personnes qui décident. Quand dans une situation importante, les décisions doivent venir de deux endroits différents, on ne prend pas de décision.

C'est un exemple du mauvais fonctionnement du fédéralisme canadien en matière de développement régional. Une autoroute, c'est fondamental pour une région et notre autoroute, on ne l'a pas encore parce qu'il y a un vice de fonctionnement dans le fédéralisme canadien, dans les institutions canadiennes.

Un autre exemple qui se déroule actuellement sous nos yeux. Il y a un train de voyageurs, géré par VIA Rail, qui assure le transport des passagers de Jonquière à Montréal. Il y a des gens au Canada qui disent que certaines lignes ne sont pas rentables dans le transport ferroviaire, qu'il faudrait faire des coupures. Mais où va–t–on couper? Évidemment, dans les moyens de transport entre les grands centres et les régions. On veut supprimer un moyen de transport qui est important pour ma région. C'est important à plusieurs points de vue.

D'abord, c'est important parce qu'une région comme la mienne qui est isolée sur le territoire québécois, a besoin de moyens de transport nombreux et diversifiés pour pouvoir se développer, pour pouvoir communiquer avec les grands centres. Nous avons la route des Laurentides qui n'est pas encore une autoroute, malgré certains projets qui vont peut–être se concrétiser un jour. Peut–être nos petits–enfants verront–ils cela!. Nous avons un port en eau profonde et nous avons le train.

Un aspect fondamental et important du transport ferroviaire, c'est le fait qu'on peut transporter des voyageurs. Le train Jonquière–Montréal, on le cache, on ne fait pas de publicité, on n'en parle pas, et les gens s'imaginent que le train n'existe plus, que le train a disparu, alors, personne ne le prend et puisque personne ne le prend, on peut facilement le supprimer.

Actuellement il y a une rumeur, et c'est peut–être plus qu'une rumeur, on nous dit que ce train sera peut–être aboli. Je vous dis que les gens de la région ne sont pas d'accord. Le CRDE, les conseils municipaux, tout le long de la voie ferrée, de Jonquière à Montréal, les gens de Joliette, les gens de Shawinigan, ville du premier ministre, ont envoyé des résolutions pour protéger ce train. Que fait le gouvernement fédéral? Il n'a pas de politique de développement régional puisqu'il ne voit pas que ce train est fondamental et important.

Il est important aussi pour l'avenir. Actuellement c'est le transport routier qui est favorisé. On transporte des charges très lourdes dans le parc des Laurentides sur des camions, et cela brise la route. On pourrait le faire par le train. Si le train est moins utilisé, s'il n'y a même plus de transport de voyageurs par ce train, qu'est–ce que les grands planificateurs d'Ottawa vont dire? Votre train ne sert pas, et à ce moment–là, abolissons aussi le transport ferroviaire de marchandise, enlevons la voie ferrée, faisons des pistes cyclables. Dans nos régions, les grands projets sont des pistes cyclables.

Dans la région du Saguenay—Lac–Saint–Jean, le grand projet de développement est une piste cyclable autour du lac Saint–Jean. Nous sommes d'accord pour la piste cyclable, c'est important, mais quand, dans une région, le projet primordial, la grande priorité est de faire une piste cyclable, cela veut dire qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans les politiques de développement régional. Dans cette perspective il va falloir régler cette question. Comment va–t–on régler la question?

Nous, du Bloc québécois, nous avons une solution. On ne vous parlera pas de saupoudrage de subventions, mais on va vous dire qu'il faut qu'il y ait quelqu'un qui décide dans les régions concernant le développement régional. Qui va décider? Nous prétendons que c'est le gouvernement qui est le plus près des gens. Le gouvernement qui est le plus près des gens, c'est lequel? C'est le gouvernement du Québec, et ce sont les gouvernements régionaux.

Dans le programme du Bloc québécois qui veut favoriser la souveraineté du Québec, on veut rapatrier chez nous tous les moyens qui nous permettront de prendre des décisions. On va le faire au niveau de l'État du Québec et on veut aussi le faire au

niveau des régions. On veut que les régionaux puissent avoir le pouvoir de décider et le pouvoir de dépenser de l'argent.

• (1725)

Alors, toute la journée que nous avons consacrée au développement régional, c'était pour dire ça à la Chambre des communes, c'était pour dire ça à nos régions. Nos régions veulent vivre, nos régions veulent avoir des politiques efficaces, nos régions veulent avoir un avenir qui va leur permettre de se développer, de continuer à bâtir des choses pour lesquelles nos pères ont travaillé. Et avec l'instrument que la souveraineté du Québec sera pour nous, avec la bonne volonté, la compétence et le talent des régionaux, je suis sûr que nos régions vont se développer et j'ai particulièrement confiance que ça va se faire très bientôt.

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Madame la Présidente, avant de poser une question à mon collègue, je ne peux m'empêcher de commenter les propos tenus par le député de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine plus tôt.

Avec sa modestie coutumière, il nous a fait l'éloge du gouvernement fédéral et du Bureau fédéral de développement régional, et des interventions du passé. Il a aussi fait référence à un rapport des Nations Unies, disant que le Canada avait la qualité de vie numéro un.

J'aimerais seulement le mettre en relation avec une chose. Ce rapport repose sur des données de 1992. Si ma mémoire est bonne, en 1992, c'étaient les conservateurs qui étaient au pouvoir. Ces mêmes gens–là qui ont crucifié les conservateurs pour toutes leurs interventions politiques et économiques, là, tout à coup, semblent les vanter et dire qu'ils nous ont donné la meilleure qualité de vie au monde, alors qu'en campagne électorale, ils ont dit exactement le contraire.

On pourrait très bien contester tous ces rapports et le fondement de ces rapports. On se rappelle qu'il y en avait eu un sur la pauvreté qui disait: «Oui, c'est vrai, la pauvreté est peut–être la plus élevée au Canada parmi les pays industrialisés, mais vous n'avez qu'à diminuer le seuil et vous aurez un pourcentage moindre de pauvreté.» Alors on pourrait en discuter longuement. Il a aussi fait référence à une subvention à l'Université de Rimouski, mais j'aimerais lui rappeler que c'était, encore une fois, une conservatrice, Mme Vézina, entre autres, qui a accordé ce montant–là.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais vos commentaires doivent être adressés à la Présidence.

M. Brien: D'accord, madame la Présidente. Lorsque j'ai entendu mon collègue parler de train, ça m'a rappelé mon collègue de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine. Ma question aura deux volets.

Le premier volet, c'est pour faire référence à ce qui a été dit tantôt aussi, alors que mon collègue parlait de train. J'ai entendu des gens dire qu'on parlait de l'autre côté de la Chambre d'un train à grande vitesse qui permettrait de développer deux régions, la région métropolitaine ainsi que la région de Toronto. Là, on dit que ce train–là devrait s'arrêter à des frontières.

J'aimerais savoir ce que mon collègue a à dire sur cela, parce qu'en général, si on pense aux transporteurs qui voyagent d'un pays à l'autre, à ma connaissance, aucun avion ne s'arrête en plein milieu des airs pour vérifier les passeports de tout le monde en plein vol. À ma connaissance, il y a un sérieux problème.

J'aimerais aussi qu'il nous parle de l'aide aux travailleurs indépendants. Mon collègue n'a jamais fait référence à cela, mais il y avait des zones désignées pour accorder de l'aide aux chômeurs qui voulaient partir en affaires. Là, maintenant, toutes les zones désignées cette année se retrouveront avec des budgets pratiquement nuls. J'aimerais savoir ce que mon collègue a à dire à ce sujet–là.

M. Caron: Madame la Présidente, pour ce qui est du TGV, je dirais qu'il y a un train qui est prévu entre la France et l'Angleterre. C'est un train rapide et je ne pense pas qu'il s'arrête en plein milieu de La Manche dans le tunnel pour vérifier les passeports.

Pour ce qui est de l'aide aux travailleurs indépendants, il y a des coupures qui ont été faites dans ces domaines–là. C'est dommage parce que c'est un programme pour lequel il y avait beaucoup de bénéfices pour certains travailleurs. Je peux vous dire que ma ville, Jonquière, a été nommée zone désignée il y a un mois pour bénéficier du Programme d'aide aux travailleurs indépendants. On peut dire «Ah, c'est parfait», on se félicite et je pense que tout le monde était content chez nous, sauf qu'on l'a été parce qu'on est une des régions, avec Sherbrooke, où le taux de chômage est le plus haut au Québec.

Nous avions des grandes usines de papier; nous avons les usines de l'Alcan et nous avions une prospérité économique évidente. Nous nous retrouvons, 10 ou 15 ans après ces périodes de prospérité, comme zone désignée et on est obligés d'accepter avec plaisir pour le moment, mais il est sûr qu'après avoir pris en main notre destinée, nous pourrons faire le nécessaire pour sortir de la pauvreté dans laquelle le système fédéral nous a plongés.

Mais, pour le moment, nous devons dire que nous sommes très contents d'avoir un bon programme, comme mon confrère de Bonaventure disait tout à l'heure qu'il était tout content, sauf qu'il y a 27 p. 100 de chômage dans son coin. Alors j'espère qu'il va aller dire aux chômeurs de son coin qu'il y a eu un nouveau séchoir, qu'il y a eu une subvention à Rimouski et qu'ils doivent être contents, tout le monde est heureux, la machine à subvention est passée.

Mais les gens de Gaspésie, les gens du Bas Saint–Laurent, qui ont subi les expériences de planification depuis de nombreuses années, qui ont bénéficié des programmes fédéraux qui ont été observés à la loupe par tout le monde, ce qu'on observe, au bout de 20 ans de travail et de subventions fédérales et de subventions libérales, c'est qu'ils ont toujours 27 p. 100 de chômage.

Alors, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. On vante le fédéralisme, on fait de la théorie, mais quand on est sur le terrain avec les gens qui sont sur le chômage, avec les gens qui sont sur l'aide sociale, on peut ricaner, on peut rire, mais ces gens–là sont chez eux et nous regardent et nous disent: «Mais coudons!»

Il paraît que c'est très beau. Il y a un beau bureau de poste avec un beau drapeau rouge dans mon village, sauf que dans mon village, je crains. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 30, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que conformément à l'article 81(19) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

La Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

Mme Monique Guay (Laurentides) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait déposer mensuellement et de façon systématique tous les contrats adjugés, et l'information s'y rattachant, par les ministères et organismes relevant de ces derniers afin de *a)* renseigner pertinemment les payeurs de taxe, *b)* stimuler la compétitivité, et *c)* assurer la transparence des décisions gouvernementales.

—Madame la Présidente, c'est avec beaucoup fierté que je soumets cette motion à mes collègues, car elle concerne un droit fondamental de notre société, soit le droit à l'information. Et dans ce cas–ci, l'information demandée au gouvernement a trait à tous les marchés qu'il conclut avec le secteur privé.

Si j'en suis venue à présenter une telle motion, c'est que depuis le début de mon mandat de députée, il m'est apparu fort difficile et ardu d'obtenir des informations sur les contrats, de toutes sortes, qu'accorde le gouvernement fédéral.

Alors, si nous, en tant que députés, ne pouvons que très difficilement obtenir ce type d'information, je me demande bien de quelle façon un simple citoyen peut l'obtenir. J'y vois une barrière à l'information qui n'a pas sa place.

En effet, comment peut–on démocratiquement retenir, ne pas laisser libres, disponibles, des informations liées à des contrats qui sont payés entièrement par les contribuables? Comment peut–on dire aux payeurs de taxe qu'ils ne peuvent pas connaître ce que le gouvernement achète en biens et services avec leur argent?

Pour moi, cette situation n'est pas démocratique et ne respecte pas du tout nos grands principes de droit à l'information. J'aimerais ici ouvrir une parenthèse sur nos droits d'élus en cette Chambre, plus spécifiquement sur un des moyens dont nous disposons pour obtenir de l'information, soit la question au *Feuilleton*.

Le 18 février dernier, je demandais au ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux de nous donner l'information complète sur tous les contrats octroyés par son ministère pour la période du 1er décembre 1992 au 1er décembre 1993, et du 2 décembre 1993 au 18 février 1994.

Selon la coutume, le ministre a 45 jours pour répondre à cette question. Hier, après plus de trois mois d'attente, le ministre a répondu à cette importante question. Quelle surprise! Trois petites pages de statistiques déjà connues. Pourtant, à un certain moment, le ministre m'a téléphoné pour me dire que la réponse à cette question demanderait le dépôt d'une quantité énorme de documents, une mer de boîtes remplies de document. Voilà, hier, sa réponse en trois pages! Le ministre est sûrement un magicien. Il a transformé des dizaines de boîtes en trois petites pages. Quel tour de passe–passe de sa part.

• (1735)

Dans une lettre d'accompagnement de ces trois pages, on peut lire, et je cite: «Ce document ne fournit qu'un aperçu des contrats octroyés par l'ancien ministère des Approvisionnements et Services, au cours de la période de cinq ans se terminant le 28 février 1994. On ne peut l'utiliser avec certitude que pour démontrer le nombre de contrats octroyés, négociés et signés au cours d'un exercice financier donné.»

Et on poursuit dans le paragraphe suivant: On ne peut utiliser les statistiques contenues dans ce rapport pour identifier les conséquences de l'octroi de contrats sur l'activité économique canadienne.

Le ministre peut le garder pour lui–même, son torchon d'informations. Le ministre rit des payeurs de taxes. Le ministre se fout éperdument de ceux et celles qui paient pour tous ces contrats. Le ministre se réfugie peureusement derrière des raisons non fondées pour bafouer le droit des contribuables à l'information. Le ministre a peur. Il a la frousse de se faire prendre les culottes à terre. Il ne veut pas ouvrir grandes les vannes de l'information sur les contrats octroyés, parce qu'il a peut–être des choses à cacher. Est–ce pour cela que le gouvernement libéral et son ministre se comportent comme des avares de l'information? La réponse du ministre est défaillante et totalement inacceptable. Sa façon de répondre à cette question au *Feuilleton* vient semer le doute parmi nous et parmi la population. Le doute légitime, basé sur la croyance populaire, qui veut que les contrats accordés par le gouvernement soient empreints de favoritisme et sur des cas flagrants, bien réels de contrats accordés par des pratiques nébuleuses et qui vous font pincer le nez.

Les conservateurs étaient très forts dans ce domaine. Aujourd'hui, ils ne sont plus là grâce à la population qui s'est réveillée et leur a dit nettement de cesser de la léser et d'arrêter de favoriser les petits amis. Le message des électeurs fut clair et demeure aussi clair pour le gouvernement libéral. Les contribuables exigent transparence et honnêteté de leur gouvernement et jusqu'à présent, on s'aperçoit que les rouges suivent la trace des bleus en ce domaine.

Les beaux discours et les grands élans d'ouverture et de transparence des libéraux ne sont que de belles paroles en l'air. Du blabla honteux qui ne remplit nullement les attentes de la population.

Si les gens d'en face ne sont pas d'accord avec ce que je dis, alors prouvez–moi le contraire. Je vous mets au défi d'influencer le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux de répondre entièrement et ouvertement à la question Q–16 du *Feuilleton*. Mais je ne crois pas que votre volonté soit assez grande pour affronter ce défi. Vous êtes tous et toutes rouges, mais quand vient le temps de défendre et d'appuyer des idées et des requêtes intelligentes, raisonnables, vous devenez blancs et frisés. Des petits moutons qui suivent les commandements des ministres. Je suis certaine que de temps à autre, ça vous fait mal.

Je suis certaine que dans vos comtés, vous baissez la tête devant des citoyens et citoyennes mécontents de vos décisions dictées.

Alors, allez-y, demandez au ministre de déposer tous ces contrats et l'information s'y rattachant. Faites-nous mentir! Prouvez à la population que ces contrats sont octroyés correctement, et sans favoritisme!

Mais c'est une grosse commande. C'est surtout difficile de faire la lumière sur des contrats qui pourraient être embarrassants.

Les lobbyistes, les petits amis, les donateurs qui remplissent les caisses électorales, le gouvernement connaît, lui aussi, l'influence de ces gens-là. Le gouvernement aurait-il des choses à cacher à la population? Les cadeaux, les *candies*, comme on le dit, seraient-ils des obstacles à la divulgation de l'information liée aux contrats gouvernementaux? Sommes-nous encore pris avec un système d'octroi de contrats à l'ancienne, où transparence et ouverture faisaient place aux intérêts directs de certaines personnes?

Je vous vois en face dire: non, non, non. Le gouvernement libéral n'est pas ou plus comme cela. D'accord, je vous crois. La population vous croit. Cependant, apportez-nous des preuves et rendez publique l'information les appuyant.

La question Q-16 au *Feuilleton* demande des résultats imposants et importants. Je ne voudrais pas être dans l'obligation de toujours refaire cette procédure qui, de toute façon, ne fonctionne pas dans ce cas, puisque le ministre utilise sa baguette pour transformer les résultats à sa façon.

La motion que je présente veut implanter un système d'information. Nous voulons que le gouvernement et ses organismes déposent tous les mois, de façon systématique, tous les contrats qu'ils accordent.

• (1740)

Les libéraux diront sûrement que c'est impossible, que la tâche est trop grande et complexe, que les coûts reliés à cette opération sont exorbitants. Allons donc! À l'heure de l'autoroute électronique et de l'informatique très sophistiquée, ce genre de remarque n'a plus sa place. Le gouvernement dépense des sommes fabuleuses pour des équipement de haute gamme, alors utilisons-les!

En déposant tous les mois ces contrats, il sera beaucoup plus facile pour les contribuables de s'informer et de connaître les entreprises qui reçoivent leurs taxes. Le système doit cependant être clair et précis. Nous ne voulons pas un grand fouillis de documents pêle-mêle, lancé tous les mois. Nous voulons des informations réparties, classées, divisées, selon des critères qui permettront une consultation facile, mais aussi, qui permettront de tirer des conclusions sur la façon dont le gouvernement dépense l'argent des contribuables.

À lui seul, le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux passe environ 175 000 marchés, c'est-à-dire des contrats publics, par année. L'an dernier, ce ministère a acquis pour 13 milliards de dollars de biens et services dans 17 000 catégories générales. Il a été acheteur, pour le compte de 158 ministères et organismes fédéraux. Cela représente la plus grosse partie des achats gouvernementaux. Il faut ajouter à cela, tous les autres achats effectués directement par les ministères et organismes.

J'aimerais bien savoir qui bénéficie de tous ces milliards de dollars. Les contribuables ont le droit de connaître les entreprises qui font des affaires avec le gouvernement. C'est un droit fondamental. Le gouvernement fédéral doit aussi respecter son grand principe d'équité. Et ce principe, les libéraux le font toujours miroiter en cette Chambre: développement des régions, péréquation, distribution de la richesse, justice fiscale. . . Les libéraux nous répètent cela tous les jours, à toutes les sauces. Le dépôt des contrats gouvernementaux pourra nous renseigner pertinemment sur l'efficacité du gouvernement dans son rôle de «Robin des bois».

Si on se fie à un article du journal *Le Droit*, du 16 mai dernier, il n'est pas évident que le «Robin des bois» des contrats fédéraux fait un boulot équitable. Selon cet article, la région d'Ottawa-Carleton reçoit 99 p. 100 des 2,5 milliards de dollars de contrats fédéraux attribués, tandis que la région de l'Outaouais reçoit le reste, c'est-à-dire, un maigre 1 p. 100. Dans la région de la capitale, 25 000 contrats sont accordés par année, et sur ces 25 000 contrats, seulement 250 sont donnés à des entreprises situées de l'autre côté de la rivière.

Confronté à ces chiffres, il faut se questionner très sérieusement. D'une part, ce phénomène de concentration est-il présent dans d'autres régions du Canada et d'autre part, le gouvernement travaille-t-il à atténuer, à diluer cette concentration extraordinaire? Le dépôt des contrats, tous les mois, nous donnerait la réponse à notre première question. Les constats seraient facile à établir. Des informations bien classées démontreraient rapidement si d'autres Ottawa-Carleton recueillent la manne fédérale dans ce pays.

La deuxième question touche directement la volonté du gouvernement de distribuer équitablement et justement tous ces contrats, et ainsi, déconcentrer toute cette manne fédérale qui enrichit finalement toujours les mêmes, toujours la même région.

Le fédéral met-il à la disposition de toutes les entreprises les moyens d'accès à ces contrats? Plus encore, le fédéral ne devrait-il pas favoriser des entreprises dans d'autres régions, dans des régions éloignées même? Ces entreprises, à l'extérieur des grands centres, créeraient des jobs, stimuleraient les économies régionales. Bien sûr, les biens et services pourraient nous coûter un peu plus cher, mais en bout de ligne les effets seraient bénéfiques pour l'ensemble de l'économie et pour ces régions durement touchées par le chômage.

Actuellement, sur le terrain, la réalité est tout autre. De plus, au lieu d'ouvrir tout le processus, de le démocratiser pleinement et de favoriser les régions, il semble que le fédéral met lui-même des bâtons dans les roues à des entreprises. Un de ces bâtons est la langue. Depuis mon élection, j'ai rencontré différents entrepreneurs qui se plaignent ou, à tout le moins, s'interrogent sur leurs chances d'obtenir des contrats lorsqu'ils soumissionnent en français sur des appels d'offres en anglais.

Je vous fais remarquer que le Commissaire aux langues officielles dans son rapport de 1992, indique que 80 p. 100 des devis descriptifs envoyés aux entreprises québécoises sont rédigés en anglais. ô Canada! bilingue, mais pas pour les devis de contrats, ni non plus pour les appels d'offre en anglais, que l'on transfor-

me en des résumés en français. Cette situation est inacceptable et contraire à nos lois sur le bilinguisme.

• (1745)

À ce sujet, je m'interroge sur la réception et le traitement d'une soumission uniquement en français que pourrait recevoir le service des approvisionnements du ministère par une firme québécoise. Cette soumission sera–t–elle traitée avec toute l'attention qu'elle mérite? Certains entrepreneurs francophones m'ont dit en douter.

Cette motion, si elle est reçue favorablement par le gouvernement permettra d'éclaircir toutes ces questions relatives aux contrats. Nous croyons qu'il est grand temps pour le gouvernement de montrer patte blanche en ce domaine et la population appuie notre requête.

Cette motion vise aussi un autre but, soit celui de stimuler la compétition. La divulgation des contrats suscitera, sans aucun doute, l'intérêt d'un plus grand nombre d'entrepreneurs. Ils voudront offrir leurs produits, ou même se diversifier pour créer les produits demandés par le gouvernement.

Les entrepreneurs ne sont certainement pas tous au courant que le gouvernement achète de la farine et de l'huile de soya pour l'ACDI, ni non plus qu'il loue des aéronefs, ou encore qu'il achète des tissus pour la Défense nationale. Ce processus d'ouverture de divulgation d'information attirera davantage d'entrepreneurs. Avec cette affluence d'entreprises désireuses d'offrir leurs produits, on peut s'attendre à une baisse de prix. Cette baisse signifiera une économie pour les payeurs de taxes. À mon avis, ces économies doivent retourner dans le système afin de favoriser des entreprises implantées dans les régions. Avec une véritable politique de développement des entreprises régionales, des mesures spécifiques pourraient assurer une juste redistribution de ces économies dans les régions. À long terme, ces mesures seraient économiquement très profitables.

Je suis bien consciente que cette motion est malheureusement soumise à l'entière volonté du gouvernement. Je suis certaine que les libéraux, avec le ministre des Travaux publics, et celui des Services gouvernementaux en tête, ne considéreront pas ma requête. Il est plus facile de s'esquiver de ses responsabilités en utilisant de faux prétextes que de répondre aux attentes légitimes de la population.

Je les invite toutefois à réfléchir très sérieusement sur le but ultime de cette motion, le droit à l'information. Personne en cette Chambre ne peut s'objecter à ce droit fondamental. Le refus du gouvernement libéral d'informer tous les mois et de manière systématique les payeurs de taxes sur la façon dont il dépense leurs taxes serait perçu comme un accroc important à une saine démocratie.

Ce refus serait aussi une preuve sans équivoque du manque de courage des libéraux basé, à n'en pas douter, sur la crainte de dévoiler des informations embarrassantes. Transparence et ouverture constituaient votre chanson électorale et sont de grands thèmes de votre livre rouge. Votre chef répète sans cesse que vous formez un bon gouvernement qui n'a rien à cacher. Prouvez–le maintenant!

Le gouvernement et son ministre n'ont pas fini d'entendre parler de transparence dans les contrats gouvernementaux. Nous les surveillerons sans cesse, car la population a le droit de savoir. Le petit roi des services gouvernementaux peut cesser de régner sur son petit royaume, car il nous a montré ses couleurs: du rouge et du rouge, signe d'un manque de transparence. Bientôt il devra rendre des comptes à la population, et ce jour–là, il apprendra sûrement que de jouer au petit roi, c'est très dangereux.

[*Traduction*]

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Madame la Présidente, la députée des Laurentides a proposé que le gouvernement dépose mensuellement tous les contrats adjugés par des ministères fédéraux.

Aux termes de la motion, cette activité aurait trois objectifs: renseigner les contribuables, stimuler la compétitivité et assurer la transparence des décisions gouvernementales. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'objectifs louables. Cependant, je tiens à assurer à la députée et à la Chambre que le gouvernement s'attaque déjà à ces problèmes d'une manière responsable et attentive.

Ce que la députée propose ne ferait qu'ajouter une procédure administrative qui ferait double emploi avec des services qui existent déjà et qui communiquent les renseignements demandées par la députée. Ce que la députée et son parti proposent est du gaspillage des deniers publics.

• (1750)

[*Français*]

Il va sans dire que le fait d'administrer le processus d'acquisition est, pour le gouvernement fédéral, une entreprise énorme. Cependant, il y a un certain nombre de systèmes présentant un excellent rapport coût–efficacité qui sont déjà en vigueur à Travaux Publics et Services gouvernementaux au Canada. Ces systèmes assurent que la population canadienne est servie de manière juste et efficace, tout en ayant un accès sans réserve à l'information relative aux marchés publics.

Il n'est donc pas nécessaire de gaspiller le temps, l'énergie et l'argent des contribuables, à déposer des rapports sur l'activité des marchés, étant donné que cette information est déjà disponible et facilement accessible à la population canadienne.

Les questions soulevées par la proposition faisant l'objet de notre débat aujourd'hui, à savoir l'accès à l'information sur les marchés, la concurrence et l'intégrité du processus d'acquisition, ont été et continuent d'être des priorités pour ce gouvernement.

En tant que l'un des plus grands acheteurs de biens et services et en tant qu'important gestionnaire de biens immobiliers, le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux s'assure que le genre d'information de base, permettant à toutes

les entreprises du Canada de faire affaire avec le gouvernement fédéral, soit facilement à leur disposition.

L'un de ces outils est le Service des invitations ouvertes à soumissionner. Ce système, également connu sous le nom de SIOS, est un bulletin d'affichage électronique qui donne à chacun un accès rapide et égal aux occasions de soumissionner pour les marchés publics. Le SIOS fournit de l'information sur les besoins qui seront bientôt affichés et sur les documents que les entreprises doivent avoir en main pour soumissionner. Toutes les occasions d'affaires proposées par Travaux publics et Services gouvernementaux au Canada, d'une valeur de 60 000 $ ou plus, pour ce qui est des services de construction et d'entretien de 25 000 $ ou plus, et pour d'autres types de marchés publics, sont sur le SIOS. Les achats effectués par l'entremise du SIOS totalisent plus de 5 milliards de dollars chaque année.

Avec le SIOS, toute personne, où qu'elle soit au Canada, a accès à la même information, au même moment et pour le même prix.

Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux publie aussi *Marché public*, un bulletin imprimé qui donne la liste des occasions d'affaires, comme le fait SIOS. Ce bulletin, qui paraît trois fois par semaine, fournit également cette information au fur et à mesure qu'elle est disponible.

[*Traduction*]

Les renseignements figurent également dans le bulletin des entreprises du gouvernement fédéral et le bulletin relatif à la R–D.

Le bulletin des entreprises du gouvernement fédéral, qui paraît deux fois par semaine, donne une brève description des marchés adjugés partout au Canada. Paraissant environ 100 fois par année, cette publication fait état de quelque 1 200 marchés adjugés par le gouvernement. N'importe qui peut recevoir ce document; il suffit de faire inscrire son nom sur la liste de distribution.

Le bulletin relatif à la R–D fournit des renseignements sur les marchés dans le secteur des sciences et de la technologie. Tous les mois, il donne des renseignements sur les marchés fédéraux adjugés en matière de sciences et de technologie.

[*Français*]

En plus d'informer sur les occasions de marchés avec le gouvernement fédéral, le SIOS affiche aussi les préavis d'adjudication de marchés. Il s'agit d'avis sur les marchés que le gouvernement a l'intention d'accorder sans appel d'offres, que l'on désigne sous le nom de Marché à fournisseur unique. Le préavis de marché est affiché dans le SIOS pour donner aux entreprises l'occasion de contester la décision du gouvernement de faire appel à un seul fournisseur. Si un autre fournisseur peut faire la preuve qu'il peut répondre aux exigences pour un marché qu'on se propose d'attribuer à un fournisseur unique, on aura recours aux demandes de soumission concurrentielles. Il s'agit là d'un autre moyen efficace que le gouvernement utilise pour stimuler la concurrence.

En plus de fournir de l'information sur les occasions de soumission à tous les Canadiens, le gouvernement met également à leur disposition l'information sur les contrats déjà adjugés sur une base régulière. Les Canadiens ont donc accès à cette information dès qu'elle est disponible, et non seulement une fois par mois, comme le propose la députée. Le service des innovations ouvertes à soumissionner offre également une base de données historiques, grâce à laquelle tout Canadien peut prendre connaissance de tous les marchés concurrentiels qui ont été annoncés depuis 1989.

• (1755)

Ainsi, toute personne au Canada a la possibilité de savoir quelles entreprises ont obtenu des marchés par soumission ouverte, pour quel bien ou service, et à quel moment.

Le service des invitations ouvertes à soumissionner à été conçu pour permettre à tous d'avoir facilement accès aux renseignements concernant les perspectives d'achat actuelles et les marchés déjà conclus passés, et présentés du gouvernement. C'est un système qui satisfait à toutes les exigences en ce qui concerne l'accès à l'information, la concurrence et l'obligation de rendre compte.

L'accès facile à l'information pertinente en temps opportun est d'ailleurs la clé pour assurer l'équité et la transparence nécessaires au processus d'acquisition. Toutefois, notre gouvernement croit que les fournisseurs doivent aussi avoir un mécanisme d'appel à leur disposition, s'ils croient que le gouvernement n'a pas respecté son engagement d'agir de façon équitable et transparente.

Le tribunal canadien du commerce extérieur est un organisme indépendant qui offre aux fournisseurs un recours rapide et peu coûteux, pour contester l'attribution des marchés assujettis à l'Accord de libre–échange nord–américain.

S'ils ont gain de cause, ils peuvent obtenir que leur soit versée une indemnité, ou encore ils peuvent être admis à participer à un nouvel appel d'offre. Il s'agit encore là d'un mécanisme qui permet d'assurer l'intégrité et l'honnêteté du processus d'acquisition.

De façon plus générale, chaque ministère rend compte de ses activités et donc de ses achats au Parlement, aux fournisseurs, dans les médias, et donc à tous les Canadiens, par le dépôt annuel du budget des dépenses principal et du rapport du vérificateur général.

Le secteur public fait l'objet d'une surveillance constante, madame la Présidente. Les Canadiens exigent non seulement que le gouvernement contrôle ses dépenses et le coût de ses services, mais également qu'il agisse avec intégrité.

Grâce à tous les mécanismes déjà en place, il n'y a aucun doute que le marché fédéral est également ouvert à tous, que le marché se fait équitablement et que toute l'information à ce sujet est déjà disponible et accessible pour tous les Canadiens.

La motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, est problématique pour un certain nombre de raisons. Le fait de déposer en Chambre les renseignements concernant les marchés, ne rendra pas ces renseignements plus accessibles au public canadien.

[*Traduction*]

Où que ce soit au Canada, n'importe qui peut obtenir des renseignements à jour en consultant le réseau OBS. Ces renseignements sont très importants pour les fournisseurs. Grâce aux renseignements auxquels tous ont maintenant accès, les fournisseurs savent immédiatement qui contacter pour la sous–traitance.

Non seulement un imprimé mensuel ferait double emploi avec les données déjà accessibles, mais encore il ne serait guère utile aux fournisseurs, n'étant qu'un dossier chronologique. Il faut également tenir compte des coûts qu'entraînerait la production de ces rapports mensuels. Étant donné le nombre de marchés adjugés par le gouvernement fédéral tous les mois, cette activité serait extrêmement coûteuse et prendrait beaucoup de temps. Le dépôt de rapports mensuels sur les marchés fait double emploi.

[*Français*]

Comme la députée l'a dit elle–même à la Chambre, on doit essayer d'éliminer les dédoublements pour couper les coûts, pour économiser de l'argent et pour créer l'efficacité.

[*Traduction*]

Ce gouvernement rationalise et élimine le gaspillage. Il n'a pas l'intention de dépenser l'argent des contribuables pour refaire des rapports qui existent déjà et qui sont déjà un moyen reconnu et efficace d'avoir accès aux mêmes renseignements.

Le jour même où un député du Bloc demandait une réduction des recoupements et des chevauchements, un autre député du Bloc réclamait des mesures qui venaient recouper un programme existant déjà et créer encore une fois de la confusion sur le plan administratif. Le Bloc ne peut pas tirer et pousser en même temps.

L'engagement que ce gouvernement a pris face à l'intégrité du processus d'approvisionnement a été exprimé très clairement lorsque le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a récement publié les nouvelles lignes directrices relatives aux contrats publics. Cette annonce du gouvernement montre clairement l'engagement du premier ministre et du gouvernement qui consiste à faire preuve d'équité et de transparence envers les Canadiens.

• (1800)

Je tiens à répéter que les Canadiens ont déjà accès à des renseignements à jour ailleurs au Canada au sujet des mesures d'approvisionnement du gouvernement. Non seulement n'est–il pas nécessaire, ici, de représenter ces renseignements sous une autre forme, mais ce serait une perte d'efforts et d'énergie. Cependant, le gouvernement croit fermement à l'importance de l'intégrité du processus d'approvisionnement. Les Canadiens ont le droit de savoir comment leur gouvernement procède en affaires et avec qui il fait affaire. Ils veulent également que leur gouvernement ne gaspille pas d'argent.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Madame la Présidente, quel paradoxe! Pendant de nombreuses années vécues dans l'opposition, les libéraux ont réclamé la responsabilité et voilà maintenant qu'ils parlent comme si ça ne les intéressait plus. Il s'agit en gros d'une demande de renseignements.

L'information demandée ne sera peut–être pas facile à trouver, car c'est volumineux, et il pourrait être assez compliqué de produire ces informations chaque mois, surtout dans cet univers de paperasserie administrative qu'est Ottawa. J'imagine néanmoins qu'on pourrait à tout le moins examiner les types de dépenses qui sont signalées. Quoi qu'il en soit, le gouvernement libéral ferait bien, à mon avis, de prendre bonne note de ce que ma collègue demande ici.

Siégeant au Comité des comptes publics, je trouve paradoxal d'avoir eu à demander des renseignements sur les dépenses courantes de l'actuel gouvernement, car je n'ai pas pu les obtenir quand j'en avais besoin. En fait, une fois l'an, la liste des comptes publics est publiée et on peut l'obtenir à ce moment–là. Mais ce qui nous intéresse ici, c'est l'argent qui n'est pas dépensé à bon escient au moment même où il est dépensé, et pas au bout d'un an de plaintes à ce sujet.

Pourquoi formulons–nous cette demande? Pourquoi demandons–nous au gouvernement qu'il révèle ce qu'il dépense et qu'il nous donne ses raisons ainsi que les modalités à cet égard?

Combien de fois les gens de ce pays ont–ils souhaité de pouvoir enfin élire des politiciens qui soient assez courageux, honnêtes et économes pour dépenser l'argent des contribuables comme s'il s'agissait du leur, qui mettraient fin à la pratique du favoritisme et dont le plus grand désir serait d'être comptables à la population? On avait chassé les libéraux du pouvoir en 1984 dans l'espoir que les conservateurs manifesteraient ce sens des responsabilités. Que s'est–il passé? Les conservateurs ont été aussi mauvais, sinon pires, que les libéraux.

Voilà qu'à présent, en 1994, les Canadiens se retrouvent aux prises avec les libéraux, qui ont déjà montré des signes de manque de jugement, de népotisme et de gaspillage des deniers publics.

Comment s'étonner alors aujourd'hui, à ce stade du développement de notre pays, que des millions de Canadiens ne fassent pas de différence entre les libéraux et les conservateurs?

Mon collègue du gouvernement, qui vient de prendre la parole, a dit, et je cite, «que le gouvernement s'est attaqué à ces problèmes de façon responsable et attentive». C'est ainsi qu'il suggère que l'on dépense l'argent dans ce pays. Tout récemment, au début de la semaine, il a été dévoilé à la Chambre que les prisonniers allaient avoir droit à la sécurité de la vieillesse, au RPC et aux remboursements de la TPS. Si vous appelez cela être responsable, je crains fort que nous ne soyons pas d'accord du tout sur ce qui est responsable et ce qui ne l'est pas. Pour notre part, nous ne considérons pas que cela le soit.

Venons–en maintenant à la décision politique de faire de Montréal le siège de la commission environnementale prévue aux termes de l'ALENA, aux millions de subventions accordées à la circonscription du premier ministre pour la construction d'un musée de l'industrie et à la subvention de 30 millions de

dollars à la ville de Québec pour l'aménagement d'un centre de conférences. La question est de savoir, étant donné qu'il s'agit essentiellement de faveurs, combien de gens se verront adjuger des contrats douteux à partir de ces crédits.

Ce que la députée demande, en fait, c'est de légitimer le processus et d'informer les contribuables de ce qui se passe.

Il n'y a pas de différence entre les libéraux et les anciens conservateurs. Les uns comme les autres ont perdu tout contact avec la réalité. Les uns comme les autres sont terriblement dépensiers et croient fermement que l'argent doit être dépensé comme ils l'entendent, et non pas comme nous le souhaiterions.

Que doivent faire les Canadiens pour se protéger? Je pense que la députée de Laurentides a la solution à une partie du problème au moins: déposer mensuellement et systématiquement tous les contrats adjugés par les ministères et les organismes relevant d'eux, ainsi que les informations connexes. Est–ce si difficile que cela?

• (1805)

Il sera intéressant de voir si oui ou non ce gouvernement libéral mou souscrit à cette motion. Après tout, elle pourrait permettre de tenir les contribuables bien informés, de stimuler la compétitivité et de s'assurer de la transparence des décisions gouvernementales. Nous verrons bien au moment du vote. Il se tiendra probablement lundi ou mardi soir, et nous suivrons de près la situation.

Étant donné que nous savons que les libéraux et les conservateurs sont des âmes soeurs, dans le même monde politique, prenons certaines des dépenses qui ont été effectuées dans le passé au nom des citoyens du pays. Les Canadiens pourront alors juger eux–mêmes s'ils auraient consacré de l'argent à ces projets. Dans la négative, je les invite à écrire à leur député pour leur dire ce qu'ils en pensent. Ils devraient confirmer qu'ils veulent certaines garanties permettant de les protéger, ainsi que leur revenu durement gagné, contre la gabegie libérale.

Je voudrais simplement vous donner quelques exemples. Je tiens à dire très clairement que ces dépenses ont été effectuées par le gouvernement conservateur. Cependant, permettez–moi de préciser qu'il y a très peu de différence entre le gouvernement libéral et les conservateurs en ce qui concerne la gestion des ressources financières de notre pays.

Voyons ce que la Commission de la capitale nationale a dépensé en 1991: 10 800 $ de deniers publics pour financer un sondage destiné à savoir au juste ce que les Canadiens pensaient des lumières de Noël. Est–ce une sage dépense? Je ne pense pas que les gens de Fraser Valley–Ouest seraient de cet avis.

Que dire du ministère des Finances qui, en 1990, a dépensé 300 000 $ pour produire et distribuer 40 000 vidéocassettes expliquant comment le gouvernement fédéral dépensait son argent. C'est excellent. Nous surveillerons ces dépenses au cours des cinq prochaines années. Si le gouvernement pense s'en sortir facilement, il risque d'être fort surpris avec le Parti réformiste, car nous allons contrôler de près toutes ses dépenses.

Je vais vous donner quelques autres exemples, car il y en a tant. Parlons des 147 000 $ consacrés à l'étude de berceuses, de la forme et du rôle de la musique destinée aux nourrissons: très bonne étude. Je pense que les gens qui nous regardent comprennent où je veux en venir.

Une voix: Qu'avez–vous contre les enfants?

M. White (Fraser Valley–Ouest): Un de mes collègues vient de me demander ce que j'avais contre les enfants. Absolument rien. En fait, c'est une des raisons pour lesquelles je siège ici. Les enfants ne vont pas s'en sortir très bien avec un déficit de 40 milliards de dollars cette année. C'est eux qui devront rembourser cette dette. Ce sera un fardeau pour eux. Je n'ai donc rien contre les enfants. Contrairement au gouvernement, nous sommes ici pour protéger leur avenir.

La question qui se pose alors est celle–ci: une fois le rapport publié, à la fin du mois ou d'un intervalle quelconque, que ferions–nous de cette information? Pourrions–nous congédier quelques fonctionnaires? Cela me paraît improbable. On ne peut même pas trouver qui est responsable de la catastrophe des pêches, dans ce fouillis. Devrions–nous poser des questions à la Chambre, à la période des questions, quant à l'utilité de ces dépenses?

Ceux qui suivent la période des questions à la Chambre des communes depuis le début de la session savent que nous ne pouvons même pas obtenir des réponses décentes de ce gouvernement, quand nous posons des questions aux ministres. Comment ferions–nous donc pour obtenir des comptes sur ce genre de chose?

Nous pourrions peut–être soumettre la question à un comité de la Chambre des communes, peut–être le Comité des comptes publics. C'est ce qui boucle ce cercle vicieux, et nous voici de retour à mon point de départ. En fait, j'ai posé la question maintes et maintes fois au Comité des comptes publics, et tout ce qu'on m'a répondu, c'est qu'il me fallait attendre la publication du rapport sur les comptes publics présenté par le vérificateur général ou le contrôleur général. Cela se produit une fois par année. C'est pourquoi nous en discutons rétroactivement.

S'il faut attribuer des marchés, tâchons de faire en sorte que les Canadiens puissent en connaître les répercussions et vérifier s'il y a eu favoritisme et si le gouvernement a dépensé exagérément. C'est vraiment malheureux que nous, les réformistes, devions surveiller ainsi le gouvernement libéral pour protéger les intérêts de la population, mais c'est nécessaire.

Espérons que notre présence changera quelque chose, parce que ce n'est certainement pas notre gouvernement qui le fera.

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River): Madame la Présidente, le 4 mai dernier, la députée de Laurentides a présenté la motion suivante:

> Que [. . .] le gouvernement devrait déposer mensuellement et de façon systématique tous les contrats adjugés, et l'information s'y rattachant, par les ministères et organismes relevant de ces derniers afin de *a)* renseigner pertinemment les payeurs de taxes, *b)* stimuler la compétitivité, et *c)* assurer la transparence des décisions gouvernementales.

• (1810)

En ma qualité de députée de Dauphin—Swan River, je rappelle à la députée que, dès le début de son mandat, le gouvernement en place s'est engagé à assurer l'équité et la transparence, pour ce qui est des marchés de l'État. Le gouvernement a insisté sur la nécessité pour les ministères et les organismes de tirer le maximum de la concurrence lorsqu'ils demandent au secteur privé de fournir, en vertu de contrats, des biens et des services pour nos divers programmes.

De ce temps–ci, je crois qu'il est particulièrement nécessaire d'imposer de strictes contraintes financières pour garantir que chaque dollar dépensé par le gouvernement est justifié et que nos ressources limitées ne peuvent être mieux utilisées. En même temps, je conviens que tous les contrats du gouvernement doivent être entrepris de manière à renseigner pertinemment les contribuables, à stimuler la compétitivité et à assurer la transparence des décisions gouvernementales. Le Conseil du Trésor a déjà établi des politiques sur les marchés, justement dans le but d'atteindre ces buts.

J'insiste sur l'importance des activités du gouvernement concernant les marchés. Le gouvernement du Canada est le principal utilisateur de produits et services que fournit le secteur privé, au pays, puisqu'il réalise plus de 200 000 transactions par an, qui vont de petits achats, notamment de papier et d'articles de bureau, à des approvisionnements importants, tels que du matériel militaire.

Grâce aux spécialistes des programmes des ministères, seulement un faible pourcentage des contrats gouvernementaux liés à des initiatives de grande portée et comportant des risques exigent un examen par plusieurs ministres. Tous les contrats sont toutefois assujettis aux exigences de la politique du Conseil du Trésor sur les marchés, dont les principes et les procédures assurent bel et bien un processus ouvert, transparent et compétitif.

Même si le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux conclut bien des contrats au nom d'autres ministères, près de la moitié de tous les contrats sont adjugés directement par les ministères concernés.

Dans ces circonstances, je ne puis appuyer la proposition voulant que le gouvernement dépose mensuellement tous les contrats adjugés, et l'information s'y rattachant. Le coût et le temps qu'exigerait l'établissent d'une telle liste seraient excessifs, compte tenu des avantages. Les renseignements sur l'étendue des marchés gouvernementaux existent déjà.

Le gouvernement veille à ce qu'il y ait une transparence encore plus grande. Chaque année, les comptes publics comprennent des renseignements sur les dépenses à l'égard des marchés en fonction de chaque ministère. Puis on fournit la liste de tous les entrepreneurs qui obtiennent un contrat de plus de 100 000 $.

Pour ce qui est des contrats de services professionnels et spéciaux, qui se sont multipliés au cours de la dernière décennie, je renvoie le député au résumé commode qui, dans les comptes publics, regroupe les contrats pour chaque ministère en fonction des types de services les plus courants qu'acquiert le gouvernement, tels les services de comptabilité, de génie, d'information, de formation de même que les services architecturaux, juridiques, éducationnels et autres du même genre.

Il y a en outre les engagements du Canada en matière de commerce international qui exigent un rapport détaillé et précis des contrats accordés. Par exemple, les rapports complets qui sont exigés conformément à l'Accord de libre–échange nord–américain sont en cours de rédaction.

À cet égard, je tiens à informer les députés que, conformément aux termes de cet accord, le gouvernement s'engage à recourir à un processus public d'appel d'offres pour tous les achats excédant les seuils fixés par l'ALENA. Cela veut dire qu'on va s'assurer que les entreprises américaines et mexicaines aussi bien que canadiennes seront au fait des besoins du gouvernement et pourront soumissionner en conséquence.

Pendant que nous nous adaptons aux aspects internationaux de ce nouvel environnement, nous devons aussi nous préparer à fournir aux autres partis le rapport annuel que j'ai mentionné tout à l'heure et qui prouvera que nous respectons la lettre et l'esprit de l'accord. Je sais qu'il n'a pas été facile d'arriver à un accord trilatéral sur ce qui doit être noté au juste.

• (1815)

En outre, dans le cas du Canada du moins, cela suppose une longue période d'adaptation. Les ministères mettent au point et en place les systèmes qui serviront à recueillir l'information requise, et je puis assurer au député que ce processus long et ardu débouchera sur la publication d'un document qui satisfera amplement le besoin de statistiques sur les contrats du gouvernement.

Aussi, comme ce rapport sera publié, les ministères seront sans doute d'autant encouragés à recourir au processus d'appel d'offres.

En tant que députée de Dauphin—Swan River, je reconnais que les fournisseurs intéressés ont besoin de savoir quelles acquisitions le gouvernement prévoit faire. C'est la clef d'un processus véritablement concurrentiel.

La politique du Conseil du Trésor encourage le Service des invitations ouvertes à soumissionner à annoncer les achats de biens et de services proposés. Ce service utilise des systèmes d'information électronique ainsi que les journaux et les magazines pour annoncer les appels d'offres. Cela est obligatoire pour annoncer tous les projets d'acquisition de produits et services visés par l'ALENA.

Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux se sert de ce moyen pour communiquer avec les entreprises lorsqu'il veut faire des acquisitions dont le coût s'élève à plus de 25 000 $.

Lorsque le gouvernement sait qu'il doit faire l'acquisition de biens ou de services, il fait appel au Service des invitations

ouvertes à soumissionner et utilise le bulletin Marchés publics pour informer les fournisseurs et les inviter à soumissionner.

Les avis d'achats proposés sont publiés par le service et dans le bulletin pendant 40 jours s'ils sont visés par l'ALENA ou 30 jours s'ils ne le sont pas. Ces avis précisent l'article ou le service demandé, la quantité, les spécifications techniques s'il y a lieu, le délai de livraison et tous les autres renseignements nécessaires.

Il précise aussi les critères qui serviront à la présélection des fournisseurs et les critères qui serviront à déterminer lequel de ceux–ci sera retenu.

En présentant dès le départ tous les détails nécessaires aux entreprises, celles–ci disposent de suffisamment de temps pour déterminer si elles peuvent fournir le produit ou le service et si elles veulent le fournir. Le cas échéant, elles peuvent demander des précisions avant de préparer et de présenter une offre.

Bien sûr, il arrive parfois que le gouvernement prévoie qu'il aura besoin d'un produit ou d'un service à une date ultérieure, mais pas sur–le–champ. Encore une fois, on peut avoir recours au Service des invitations ouvertes à soumissionner et au bulletin Marchés publics pour dresser la liste des fournisseurs possibles avec qui on peut faire affaire si on a besoin du produit ou du service en question.

Dans ce cas, le gouvernement publiera un avis d'achat prévu pendant 30 ou 40 jours selon que le produit ou le service est assujetti ou non à l'ALENA. Tout comme l'avis d'achat proposé, cet avis donnera des renseignements tels que la nature du produit ou du service recherché, la quantité, et ainsi de suite.

Toutefois, dans ce cas, on indiquera seulement les aspects financiers, commerciaux et techniques dont on se servira comme critères pour évaluer si un fournisseur peut ou non être inscrit sur la liste des fournisseurs.

Encore une fois, en utilisant le Service des invitations ouvertes à soumissionner et le bulletin Marchés publics pour dresser cette liste, on se trouve à donner aux entreprises tous les renseignements et le temps nécessaires pour déterminer si elles sont intéressées ou non à conclure un tel marché.

Étant donné ce qui précède, je ne crois pas qu'il serait bon pour la Chambre ou pour les contribuables canadiens d'exiger que les ministères et organismes produisent des rapports plus détaillés et plus coûteux.

Notre gouvernement essaie d'avoir la fonction publique la plus efficace du monde entier. La motion proposée par la députée nécessiterait qu'on retire des ressources humaines et technologiques de secteurs où elles peuvent mieux servir les Canadiens pour les réaffecter à la production de ces rapports mensuels sur les contrats adjugés. On ne peut tout simplement pas justifier cela comme étant une utilisation rentable de ces ressources limitées. Dans ce contexte, je demanderais à la députée de penser aux nombreux petits ministères et organismes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour assumer le coût d'une initiative comme celle qu'elle propose.

• (1820)

Si cette proposition était adoptée, ces organismes finiraient par réaffecter leurs ressources à cette tâche, ce qui pourrait les empêcher de remplir leur mission première envers les Canadiens.

[*Français*]

M. Gérard Asselin (Charlevoix): Madame la Présidente, en tant que député de Charlevoix, il me fait plaisir aujourd'hui d'appuyer la motion qui a été déposée en cette Chambre cet après–midi par Mme Monique Guay, députée de Laurentides, au Québec, appuyée de Mme Suzanne Tremblay, députée de Rimouski—Témiscouata.

Qu'est–ce que le Bloc québécois réclame par cette motion? C'est tout simplement de mettre les papiers sur la table, de prouver par des gestes concrets ce que le gouvernement libéral avait promis en campagne électorale, soit d'être transparent, d'être intègre et de ne rien cacher aux Canadiens et Canadiennes.

Je suis terriblement surpris, dans ce début de débat sur la motion de Mme Guay, car on demande tout simplement, par cette motion, un dépôt de la liste des contrats qui ont été octroyés pendant le mois. C'est très transparent, c'est très normal. Le gouvernement a la responsabilité, et nous avons aussi la responsabilité, comme opposition officielle, de voir à ce que les deniers publics, les impôts, les taxes des citoyens et citoyennes du Québec et du Canada soient bien administrés.

J'étais convaincu, lorsque Mme Guay m'a fait part de sa motion, que cela ne soulèverait pas de vagues, que ce serait une motion adoptée de façon unanime en cette Chambre, que les libéraux, toujours, pas seulement en campagne électorale, mais toujours pendant leur mandat, auraient ce grand esprit de transparence.

Nous voulons également soulever un fait. Tout dernièrement, j'assistais avec Mme Guay, députée de Laurentides, à une réunion à laquelle assistait le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux. C'est là que le bât a commencé à blesser.

M. le député, ministre responsable des Travaux publics et des Services gouvernementaux, vous qui administrez avec vos fonctionnaires un budget de très grande importance, seriez–vous d'accord, monsieur le ministre. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais le député doit adresser ses remarques à la Présidence.

M. Asselin: Madame la Présidente, je posais la question au ministre: Est–ce qu'il serait d'accord pour être accusé, à un moment donné, de patronage? Moi, je sais que le ministre fait de son mieux pour contrôler son propre ministère, mais malheureusement, je le disais lors d'une conférence sur la fiscalité, est–ce que ce sont les fonctionnaires qui dépensent trop ou les politi-

ciens qui gèrent mal? La réponse du ministre Paul Martin, ministre des Finances, c'était que les politiciens dépensaient trop.

Je pense que les politiciens dépensent trop, et très souvent, parce qu'on manque de contrôle. Nous fournir la liste des contrats octroyés, c'est tout simplement un contrôle, et cela nous permet de contrôler les dépenses accordées dans chacun des ministères.

Je posais la question à une des commissions des travaux publics et services gouvernementaux, au ministre responsable.

• (1825)

La question était la suivante: «Monsieur le ministre, seriez–vous d'accord pour confirmer, cet après–midi, devant cette commission et vous engagez–vous devant cette commission, à accepter d'aller en appel d'offres public dans les journaux, de préparer un avis public, de préparer un bon devis, d'analyser les soumissions et d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme?»

La réponse du ministre était, vous ne le croirez pas, était celle–ci: «Non, je ne m'engage pas à accepter la plus basse soumission conforme.» J'ai bien dit «la plus basse soumission conforme». Et la responsabilité d'un ministre, comme je le disais au début de mon discours, c'était d'administrer les bien publics du gouvernement, des impôts, des taxes, et le ministre ne s'engage pas à accepter le plus bas soumissionnaire conforme.

Cela veut dire, encore là, qu'il y a un danger pour le ministre, qui est de très bonne foi dans son propre ministère, je suis convaincu de cela, de se faire avoir par quelqu'un, à un moment donné, qui aura octroyé un contrat à un ami. Aujourd'hui, on pourrait lire dans les journaux qu'il y a eu du patronage, qu'on a favorisé un ami du parti, qu'on a favorisé un ami qui a assisté à un souper, antérieurement, à 1 000 $ le couvert, à un ami qui contribue fortement à la caisse du parti.

Ce serait malheureux pour le ministre. Ce serait malheureux aussi pour les fonctionnaires de ce ministère. Ce qu'on veut, c'est que le gouvernement nous démontre ce qu'il a dit, et ce n'est pas nous qui l'avons dit, c'est le gouvernement, le premier ministre lui–même, qui a dit que s'il était élu, il allait agir avec transparence, qu'il allait être d'une très grande intégrité et qu'il allait étaler au grand jour les finances du gouvernement.

Mme Guay le disait, dans les neuf années du Parti conservateur, malheureusement, ces choses se sont produites. Et, si on ne se dote pas de moyens de contrôle, on risque fort que le gouvernement actuel se retrouve devant la même situation.

On dit également qu'on veut diminuer le déficit. Je pense que c'est un excellent moyen d'empêcher le gaspillage que d'accepter d'aller en appel d'offres public, de donner la chance à tous les soumissionnaires qui sont capables de le faire, de soumissionner, de leur donner la chance de travailler, et également, de travailler pour le gouvernement.

Mais, pour cela, il faut leur en donner la chance, avec des avis publics, et en faisant paraître une annonce dans les journaux. Il ne faudrait pas se retrouver devant cette situation comme les conservateurs l'ont fait, en acceptant de privatiser l'aéroport Pearson, une chose que le gouvernement actuel aurait pu ratifier.

Le gouvernement libéral actuel aurait pu ratifier ce contrat, aussi bien qu'il l'a fait pour le contrat des hélicoptères. Pourquoi ne l'a–t–il pas fait? Déjà, on a un doute. Il faut respecter ce qui a été dit en campagne électorale et ce qu'on est capable de retrouver dans le livre rouge. Vous avez dit que vous pécheriez par la transparence. Vous avez dit que vous diminueriez les déficits, quoique le dernier budget du gouvernement annonce 39, 7 milliards de dollars de déficit.

Vous avez dit également que vous aboliriez la TPS, quoique le gouvernement s'apprête, non pas à l'abolir, mais à changer son nom: TVA, TOC, ou d'autres sigles, mais cela n'abolira pas la TPS. Je pense que la responsabilité du gouvernement est de gérer les taxes et les impôts. Ils ont la responsabilité de gérer les deniers publics de tout ce qu'on envoie au gouvernement. Nous, du Bloc québécois, principalement pour le Québec qui envoie 28 milliards de dollars d'impôt par année, sommes soucieux de l'administration des deniers publics, à part de ce qu'on envoie par le biais de la TPS.

On pense que le gouvernement a honte ou ne veut pas déposer les pièces justificatives qui ne sont tout simplement qu'une source d'information afin de connaître dans quels comtés du Québec et de l'Ontario il y a des travaux, des contrats qui ont été donnés.

• (1830)

À ce moment–là, ça pourrait être intéressant de voir combien ça coûte à l'administration publique du gouvernement pour telle ou telle chose à l'intérieur de l'organisation du gouvernement. Si le gouvernement ne fait pas ces choses–là, c'est parce qu'il gère mal les deniers publics. Le gouvernement devrait administrer, et être aussi soucieux des deniers publics que le sont les municipalités au Québec, et j'en suis convaincu, dans l'ensemble du Canada.

J'ai été, pendant 14 ans, conseiller municipal à la ville de Baie–Comeau. Selon la loi des cités et villes, le conseil municipal était obligé, par résolution, d'octroyer un contrat selon le plus bas soumissionnaire conforme. Je demande au gouvernement, lui qui gère beaucoup plus d'argent que les municipalités, d'être aussi soucieux de l'administration des deniers publics.

Je sais, comme le disait la secrétaire parlementaire, que je peux avoir accès à certains documents grâce à l'accès à l'information, mais c'est tout un cheminement. Ça nous prend la nature du contrat, le numéro du contrat, la date du contrat, à qui le contrat a été accordé, et à ce moment–là ça n'a pas d'allure, on ne trouvera rien.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La période prévue pour les affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ajournement

L'ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE DE L'ONTARIO

M. Gaston Péloquin (Brome—Missisquoi): Madame la Présidente, la semaine dernière, j'ai posé une question au gouvernement dans le but de savoir pourquoi les membres du Cabinet des ministres avaient tous refusé d'assister au congrès annuel de l'Association canadienne-française de l'Ontario. La ministre de la Santé, devant le tollé soulevé par ce refus, a récemment accepté d'y assister, mais pas nécessairement pour les bonnes raisons. Cette façon de faire est caractéristique de l'attitude historique du gouvernement fédéral envers le fait français au Canada. Les députés fédéralistes ne semblent pas avoir le temps et surtout pas le goût de défendre les intérêts de la population francophone en ce pays.

Non, les députés libéraux sont beaucoup trop occupés à condamner le fait que l'Association canadienne-française de l'Ontario ait eu l'impudence d'inviter le chef de l'opposition officielle à leur congrès annuel. Le député libéral de Glengarry—Prescott—Russell a poussé l'affront jusqu'à aller comparer les franco-ontariens à des petits poulets qui contribuaient à leur propre malheur en invitant le colonel Sanders à leur congrès annuel. Ledit député et ses tristes acolytes se sont rapidement fait remettre à leur place par les représentants des communautés francophones hors Québec.

En effet, plusieurs quotidiens du pays ont rapporté les propos de ces dirigeants francophones, le 27 mai dernier, en réponse aux propos méprisants tenus, entre autres, par le député de Glengarry—Prescott—Russell. Ainsi, dans *Le Droit*, le président de l'ACFO, M. Jean Tanguay, s'interrogeait sur le boulot accompli par leurs députés libéraux, et je cite: «Quand vient le temps de dénoncer les injustices promulguées par le gouvernement provincial, est-ce qu'ils font les manchettes? Ont-ils dénoncé le fait que nous avons perdu la gestion de l'alphabétisation en Ontario?»

Le même quotidien rapportait également ce jour-là les propos du président de l'ACFO de Prescott—Russell, M. Rolland Saumure, qui dénonçait encore plus violemment l'attitude de son propre député fédéral en affirmant, et je le cite: «Ce n'est pas en se mettant la tête dans le sable comme M. Boudria que l'on va avancer. Est-ce que M. Boudria a peur de l'information? Faut-il juste écouter les bons ministres libéraux à Ottawa?»

La Presse reprenait les paroles de M^me^ Claire Lanteigne, présidente de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, qui s'indignait du peu de respect démontré à leur égard par des députés libéraux qui tentent de filtrer l'information qui pourrait leur parvenir.

En terminant, je tiens à mentionner à quel point je trouve déplorable le fait que des députés de la Chambre des communes tentent ainsi de porter atteinte à la liberté d'expression de députés d'un autre parti politique, au nom d'une doctrine fédéraliste, qu'ils sont malheureusement prêts à défendre, comme on peut le constater, à n'importe quel prix.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Madame la Présidente, je suis heureuse que nos collègues du Bloc québécois, tout comme le gouvernement, s'intéressent au sort de communautés francophones vivant en situation minoritaire. Le Bloc offre de belles promesses à ces communautés, mais ces promesses demeurent pour le moins très hypothétiques.

L'appui du gouvernement fédéral aux communautés n'est certes pas hypothétique et la politique des langues officielles en place offre déjà beaucoup plus que ce que peut promettre ce parti politique qui se dit seulement de passage à Ottawa.

[*Traduction*]

C'est dans le domaine fondamental de l'éducation que le gouvernement contribue de la manière la plus significative à l'épanouissement des communautés minoritaires.

En Ontario seulement, depuis cinq ans, le gouvernement fédéral a versé quelque 334 millions de dollars pour l'éducation dans les deux langues officielles, dont 200 millions de dollars qui ont permis à environ 100 000 jeunes francophones de faire leurs études dans leur langue, celle de la minorité, ce qui a contribué à réduire les taux d'abandon scolaire et d'analphabétisme ainsi qu'à accroître le nombre d'étudiants de niveau postsecondaire.

À ces sommes, nous avons ajouté une contribution de 50 millions de dollars pour les cinq prochaines années, afin d'établir un réseau de trois collèges d'enseignement postsecondaire pour la minorité francophone de cette province. La Cité collégiale, à Ottawa, en fait partie.

Nous avons aussi financé, dans cette province, des associations communautaires francophones qui travaillent activement au développement communautaire.

[*Français*]

Notre gouvernement sera bien représenté au Congrès de l'ACFO et j'aimerais rappeler à mon collègue de l'opposition officielle que les membres de ce gouvernement rencontrent régulièrement les représentants des communautés vivant en situation minoritaire d'un bout à l'autre de ce pays pour discuter ses projets concrets.

[*Traduction*]

Notre engagement à l'égard de ces communautés va bien au-delà des beaux discours. Nous continuerons de travailler en partenariat avec elles pour garantir leur plein épanouissement.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement est maintenant adoptée d'office. La Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 36.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 juin 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI DE 1994 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRITPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre passe à l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C–18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada) propose:

Que les modifications apportées par le Sénat au projet de loi C–18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soient agréées, sauf la modification nº 1 apportée à l'article 2, à laquelle la Chambre propose la modification suivante:

Substitution de «22 juin» à «6 février»

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

—Madame la Présidente, en proposant la motion, je veux profiter de l'occasion pour réaffirmer l'intention et le désir du gouvernement de procéder à une redistribution impartiale des limites des circonscriptions électorales à partir du recensement de 1991 en prévision des élections à tenir à la fin de la durée normale d'un mandat d'un Parlement ayant un gouvernement majoritaire. Je parle d'élections qui auraient lieu en 1997 ou en 1998.

• (1005)

Nous pensons que le calendrier initial proposé dans le projet de loi C–18 aurait rendu cela possible. Le projet de loi C–18 proposait une suspension d'une durée de deux ans du processus, intervalle au cours duquel toute la question aurait fait l'objet d'une révision de la part d'un comité parlementaire. Pour nous, il ne s'agissait pas d'un laps de temps minimal pour la tenue d'une telle révision, mais bien d'un laps de temps maximal établissant une limite extérieure pour l'achèvement de la révision et l'adoption de la mesure législative voulue.

La Chambre a ordonné au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de présenter une mesure législative portant mise à jour de ce processus, la date d'échéance de la remise du rapport ayant été fixée au 16 décembre 1994. C'est la date à laquelle la Chambre doit entreprendre son ajournement d'hiver qui, comme le prévoit le Règlement de la Chambre, se termine le 6 février 1995.

Ce n'est qu'après cette date que le reste du processus législatif portant sur un projet de loi quelconque se déroulerait. Je veux parler de l'étape de l'étude en comité, de l'étape du rapport et de la troisième lecture à la Chambre. Après quoi suivrait l'étude au Sénat.

Selon nous, étant donné le caractère passablement imprévisible des impératifs du Parlement pour ce qui est du temps, prévoir un calendrier étendu sur deux ans pour l'étude d'une nouvelle loi n'était pas déraisonnable, même si, comme je l'ai dit, il ne s'agissait pas d'un minimum, mais bien d'un maximum.

Depuis lors, cependant, il est devenu évident que, dans certaines régions du pays, on craint quelque peu, en fait, on craint beaucoup que ce maximum ne devienne un minimum et que, par conséquent, la disposition prévoyant une suspension de deux ans ne rende impossible, semble–t–il, la tenue d'élections en 1997 ou en 1998 d'après une nouvelle carte électorale.

Les amendements que propose le Sénat tentent de dissiper cette crainte. En effet, ils prévoient la suspension du processus jusqu'au 6 février 1995 seulement, et si, à ce moment–là, aucun changement n'y a été apporté par voie législative, il reprendra automatiquement son cours normal.

Le gouvernement tient à rassurer la population sur son désir de tenir des élections générales à la fin de la durée normale de la présente législature et d'après le recensement de 1991. Par conséquent, nous sommes disposés à accepter les amendements du Sénat, sauf que, à notre avis, la date du 6 février 1995 n'est ni convenable ni réaliste.

Comme je l'ai dit, cette date ne reconnaît pas l'échéancier que la Chambre a déjà ordonné pour préparer une nouvelle mesure législative sur cette question. Elle ne reconnaît pas les dispositions du Règlement de la Chambre qui prévoient son ajournement entre le 16 décembre 1994 et le 6 février 1995. On pourrait soutenir qu'elle constitue une ingérence du Sénat dans le droit de la Chambre des communes d'établir son propre programme. Après tout, le 19 avril, la Chambre a ordonné qu'un comité prépare une mesure législative au plus tard le 16 décembre de l'année en cours, date à laquelle, je le répète, la Chambre sera ajournée jusqu'au 6 février 1995, conformément à son Règlement.

Il convient de souligner que la Chambre des communes, et non seulement le gouvernement, a déjà affirmé son intention dans son ordonnance de demander au comité de la procédure de présenter une mesure législative visant à réformer et à mettre à jour le processus de remaniement électoral.

Le comité voudra probablement examiner de nombreux aspects liés à cette question. Certains d'entre eux ont déjà été soulevés lorsque la Chambre a examiné le projet de loi lors des premières étapes du débat. Je suis certain qu'on en discutera encore en détail au cours des audiences du comité et lorsqu'il déposera son rapport. Cependant, je ne veux pas présumer aujourd'hui de la teneur éventuelle du rapport de ce comité.

• (1010)

Je voudrais donc dire en terminant que le gouvernement approuve les amendements proposés par le Sénat, mais demande d'en modifier un pour que l'échéancier concernant l'examen du processus soit plus réaliste, c'est–à–dire le 22 juin 1995 au lieu du 6 février 1995.

Par conséquent, le gouvernement demande à la Chambre d'accepter les amendements proposés par le Sénat, sous réserve, bien sûr, de l'amendement que j'ai présenté au sujet de cet échéancier plus réaliste.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Madame la Présidente, on se retrouve ce matin dans une situation un peu particulière, c'est–à–dire que le gouvernement, il y a quelques mois à peine, a déposé un projet de loi en cette Chambre afin de retarder le processus de révision des circonscriptions électorales. Il s'agissait du projet de loi C–18 qui visait à reporter de deux ans le processus de révision des circonscriptions électorales et à abolir les commissions chargées de faire le tour du Canada pour entendre le point de vue des citoyens et citoyennes concernant le découpage de leur circonscription.

Les arguments invoqués par les représentants du gouvernement, donc par les députés du Parti libéral, appuyés en cela par l'opposition officielle, reposaient essentiellement sur deux points: le premier étant que, comme les députés de la 35e Législature venaient d'être élus le 25 octobre 1993, les prochaines élections, selon toute éventualité, selon toute probabilité, devraient donc se tenir quelque part en 1997 ou 1998.

Donc, en vertu de ce premier point, il n'était pas urgent de procéder au redécoupage des circonscriptions électorales. On pouvait prendre le temps qu'il fallait, disait–on lors de ce débat, pour s'assurer que ce redécoupage se fasse en tenant compte de certains critères, dont bien sûr, celui du nombre d'électeurs, mais également d'autres critères comme, entre autres, l'appartenance à un milieu. Donc, le gouvernement, je le répète, appuyé par l'opposition officielle, accepte de voter sur ce projet de loi faisant en sorte de repousser le processus pour les deux prochaines années.

Quelques semaines plus tard, le chef du Parti conservateur et député de Sherbrooke, grand démocrate s'il en est, s'allie aux sénateurs conservateurs majoritaires à la Chambre Haute et décident conjointement de se faire les défenseurs de la démocratie. Ils décident de présenter des amendements au projet de loi C–18 en se présentant, je le répète, comme les défenseurs du système démocratique.

• (1015)

Je voudrais, sur ce premier point, relever quelques incohérences. Le chef du Parti conservateur, ou de ce qu'il en reste, député de Sherbrooke, disait pendant la dernière campagne électorale, et on l'a vu dans sa publicité au Québec plusieurs fois par jour, qu'il fallait, si on voulait être efficace à la Chambre des communes, faire partie du gouvernement.

Le député de Sherbrooke et chef du Parti conservateur disait: Le vrai pouvoir, contrairement à ce que les candidats et les candidates du Bloc prétendent, ce n'est pas l'opposition, c'est d'être du côté du gouvernement, parce que, disait–il, c'est là que les décisions se prennent, c'est là qu'on donne les directives pour la conduite de ce pays, et non pas dans l'opposition.

Le député de Sherbrooke, chef du Parti conservateur, disait également: L'opposition est un jeu de coulisse; les députés de l'opposition n'ont aucun pouvoir à la Chambre des communes, prétendait–il, les députés de l'opposition ne peuvent que se contenter de faire du travail en coulisse. Voilà la conception que se faisait et que se fait encore le chef du Parti conservateur et député de Sherbrooke, et il en donne la preuve la plus éloquente dans ce débat.

Premièrement, comme il le disait pendant la campagne électorale, voyant le rôle de l'opposition comme un rôle de «coulissier», il s'est donc vite mis à la tâche, n'assistant pratiquement jamais aux travaux réguliers de la Chambre des communes, mais plutôt se contentant d'aller faire son petit travail de lobbyiste auprès des sénateurs pour qu'ils embarrassent le gouvernement. Je ne veux pas lui prêter des intentions, mais peut–être avait–il en tête l'époque où le Sénat, majoritairement libéral, mettait des bâtons dans les roues du gouvernement conservateur sur des mesures importantes comme celles de la TPS ou du libre–échange, nous nous en souvenons.

Or, le Sénat, maintenant constitué en majorité de sénateurs conservateurs, même si on pourrait, au lieu de parler d'un Sénat bleu parler d'un Sénat mauve, puisque parmi ces sénateurs plusieurs ont des allégeances tantôt libérales, tantôt conservatrices; si vous mélangez le bleu et le rouge, vous allez vous retrouver avec du mauve.

Or donc, le chef du Parti conservateur, député de Sherbrooke, défenseur de la démocratie, à n'en pas douter, convainc les sénateurs conservateurs du fait qu'on devrait apporter des amendements au projet de loi C–18, qu'on devrait faire en sorte que la Chambre Haute impose son programme au gouvernement.

• (1020)

Vous voyez tout de suite l'incongruité du chef conservateur qui disait pendant la campagne électorale que le vrai pouvoir était du côté du gouvernement. Son premier geste en tant que député de l'opposition, à part le fait de n'assister à aucun débat de cette Chambre, est justement de faire son travail de coulisse, d'utiliser le Sénat, majoritairement conservateur, pour bloquer

les intentions du gouvernement et de la Chambre des communes. Quant à moi, c'est un déni de démocratie.

Maintenant, les masques sont tombés, on voit vraiment les intentions du chef conservateur et député de Sherbrooke. Et de plus, ce qui est étonnant, c'est que le gouvernement libéral lui donne raison. Il faut vraiment que l'on comprenne la démarche que nous sommes en train de faire. Je reviendrai dans quelques minutes sur le rôle du Sénat. Lorsque le projet de loi C–18 a été présenté devant cette Chambre, et le solliciteur général y a fait référence il y a quelques instants, l'intention du gouvernement et de l'opposition officielle était de faire en sorte que l'on prenne le temps de faire un travail sérieux, que l'on ne procède pas à toute vitesse pour se retrouver dans des situations qui, plus tard, n'auraient ni queue ni tête.

Plusieurs députés du Parti libéral, plusieurs députés de l'opposition officielle, se sont levés pendant ce débat pour expliquer les conséquences dramatiques, les conséquences désastreuses des changements proposés par la Commission de révision de la carte électorale sur le vécu des citoyens. Dans le comté de Mégantic—Compton—Stanstead, j'en ai personnellement fait la démonstration ici même. La Commission proposait de chambarder de façon incroyable et inconséquente le comté de Mégantic—Compton—Stanstead de façon à joindre une partie de ce comté à un autre qui n'avait aucun lien sur le plan sociologique, sur le plan des communications des affaires et également sur le plan des communications des citoyens avec leurs élus ou en ce qui concerne les démarches faites auprès de leur gouvernement.

On en a eu des exemples. Je dirais qu'à peu près tous les députés se sont levés pour démontrer les effets négatifs des changements proposés dans leur circonscription. Jamais du côté de l'opposition officielle nous n'avons voulu ou n'avons–nous eu comme intention de bloquer le processus de révision des circonscriptions électorales, c'est–à–dire de faire en sorte qu'on ne puisse procéder à aucune modification avant les prochaines élections.

Nous disions que ce délai de deux ans—et je le rappelle, le solliciteur général vient de le répéter également—ce délai de deux ans, qui peut être vu comme un délai maximum, permettait de prendre le temps nécessaire pour procéder à des changements intelligents et tenir compte bien sûr du critère du nombre d'électeurs par comté. Pour la prochaine campagne électorale—à laquelle nous ne souhaitons pas participer, nous, de l'opposition officielle—mais quand même, le découpage des circonscriptions pourrait se faire à partir des données du recensement de 1991 et non pas à partir des données du recensement de 1981.

• (1025)

Tout le monde en convenait et tout le monde convient, encore aujourd'hui, que nous avons tout le temps qu'il faut pour procéder à des audiences publiques intelligentes sur le territoire du Québec et dans l'ensemble du Canada, pour que des propositions d'amendement soient déposées en cette Chambre, qu'on adopte un projet de loi, et qu'il y ait suffisamment de temps pour que ces modifications s'appliquent lors des prochaines élections.

Quiconque—je tiens à le souligner puisque c'est un argument utilisé autant par les éditorialistes que par les militants du Parti libéral lors de leur dernier congrès et par nos amis du Parti réformiste et d'autres—qui ferait en sorte de vouloir retarder le processus, signifierait qu'il n'y aurait pas de modifications, et de ce fait, nous agirions, nous, de l'opposition officielle, comme des gens qui ne veulent pas tenir compte de ce critère du nombre. Oui, nous trouvons que ce critère est important, il faut qu'il y ait une espèce d'équilibre, d'équité entre le poids démographique des différentes circonscriptions.

Ce n'est pas là le seul critère dont on doive tenir compte. C'est une des raisons, également, pourquoi nous, de l'opposition officielle, nous appuyons ce report du processus de révision. Nous voulions faire des représentations auprès du comité de la Chambre, afin de procéder à une révision de ces critères. Et d'ailleurs, c'est ce que nous nous apprêtons à faire d'ici quelques semaines. Au début de juillet, des audiences seront tenues par le comité parlementaire, afin de revoir les critères sur lesquels la commission doit se baser pour procéder au redécoupage des circonscriptions électorales.

Quand on accepte de réviser ces critères, c'est un argument de plus en faveur du report du processus. Si on accepte le fait que les critères qu'on utilise, actuellement, pour procéder au redécoupage, doivent être revus, on devrait, il me semble, accepter immédiatement le fait qu'il faut suspendre le processus de révision, attendre les décisions concernant ces nouveaux critères, et ensuite, aller consulter la population à travers le Québec et à travers le Canada, afin que les changements proposés respectent la volonté des gens et qu'ils se réfèrent aux nouveaux critères qui seront adoptés.

Il nous faut donc constater, en voyant l'alignement du gouvernement, qui vient d'être expliqué par le solliciteur général, que maintenant, le gouvernement, suite aux pressions des sénateurs, suite aux pressions de leurs militants lors du dernier congrès, décident donc de revenir sur leur parole et de faire en sorte que le processus se réalise dans un délai plus court que celui de deux ans proposé dans le projet de loi C–18. Il donne curieusement raison également, et je l'ai mentionné tout à l'heure, à la démarche qui a été commencée par le chef du Parti conservateur, il faut se le rappeler. C'est donc dire, madame la Présidente, que le chef du Parti conservateur, avec un caucus de deux députés en cette Chambre, est la personne qui mène le gouvernement. Il faut que nos amis d'en face se rendent compte qu'ils sont en train de se faire mener par le chef d'un parti qui n'a à peu près plus aucune représentation dans cette Chambre. C'est ça la démocratie? J'ai des doutes. J'ai une conception différente de la démocratie.

• (1030)

Il faut également se rendre compte que ce jeu politique, puisqu'il s'agit bien d'un jeu politique, est soutenu par des individus qui n'ont jamais été élus nulle part et je parle des sénateurs. Ces derniers, on le sait, sont nommés par le gouvernement pour toutes sortes de raisons, mais surtout pour leurs accointances politiques. C'est bien connu de tout temps, depuis que nos institutions ont été créées, le rôle des sénateurs a été de s'occuper, à l'occasion, de dossiers très importants, j'en conviens, mais plus souvent qu'autrement, des affaires de leur parti d'origine, conservateur ou libéral.

Les sénateurs non élus viennent donc nous faire la leçon de démocratie, à nous, députés de la Chambre, qui avons été démocratiquement élus par l'ensemble des électeurs et des électrices de chacun de nos comtés. Quelle légitimité a donc l'action du

Sénat dans un dossier comme celui–là? C'est vraiment d'une incohérence incroyable! Le simple fait de se retrouver aujourd'hui à la Chambre des communes en train de disposer d'amendements qui proviennent du Sénat sur le redécoupage des circonscriptions électorales qui constitue la base même de notre système démocratique est une absurdité.

Des sénateurs non élus, dont certains sont là simplement pour que les caisses électorales des partis traditionnels soient bien remplies, viennent nous dire à nous, les élus: «Vous avez mal fait votre travail, vous êtes anti–démocratiques. Vous ne représentez pas la volonté de vos citoyens et citoyennes. Mais nous, dans notre tour d'ivoire, nous savons ce dont le peuple a besoin. Nous savons ce que vous devez faire et nous vous l'imposons».

Je n'en reviens tout simplement pas. Il faudra se rappeler de cette date du 3 juin 1994, où des gens non élus ont réussi à imposer leur programme au gouvernement qui vient d'être élu, il y a à peine six mois. Je voudrais également signaler que depuis un bon nombre d'années, le Québec a conservé, au niveau de sa représentation à la Chambre des communes, une proportion équivalente à sa population, c'est–à–dire qu'à peu près 25 p. 100 des élus à la Chambre des communes proviennent du Québec, ce qui représente le poids démographique du Québec.

• (1035)

Aux changements proposés par la commission, on voudrait ajouter un certain nombre de comtés. En fait, les changements proposés ajoutaient deux circonscriptions en Colombie–Britannique et quatre en Ontario, donc six au total, faisant passer le nombre de députés siégeant à la Chambre des communes de 295 à 301. Cela aurait comme conséquence, d'une part, de diminuer le poids relatif du Québec en cette Chambre et, bien sûr, un aspect non négligeable, d'augmenter les dépenses du gouvernement, car six députés de plus coûteront plus cher aux contribuables canadiens et québécois.

Il faut que l'on envoie un message clair, puisque le projet de loi C–18, comme il avait été également entendu lors des discussions sur Meech, protégeait ce poids relatif du Québec, c'est–à–dire ces 25 p. 100 de représentation ici, en cette Chambre. Il faudrait, dans les décisions que nous aurons à prendre dans l'avenir—et je le dis à l'intention des membres du gouvernement et de nos collègues de Parti réformiste—toujours avoir en tête ce point que le Québec représente environ le quart de la population canadienne. Et tant et aussi longtemps que le Québec fera partie du Canada, ce poids devrait également se refléter ici même, à la Chambre des communes.

Je veux également souligner le fait, en rapport avec l'ajout de nouveaux députés, que nous ne sommes pas actuellement dans une situation où on devrait augmenter les dépenses du gouvernement. Tout le monde en cette Chambre s'entend là–dessus. Je pense qu'il y a unanimité, tant du côté du gouvernement que de celui de l'opposition officielle et du Parti réformiste, d'au moins faire en sorte qu'on n'augmente pas les dépenses du gouvernement et qu'on évite d'augmenter les dépenses du gouvernement. Nos amis du Parti réformiste et nous également souhaitons même que l'on procède à une révision systématique de toutes les dépenses, de tous les postes budgétaires du gouvernement afin de diminuer les dépenses du gouvernement.

Alors, en vertu de quelle logique on procéderait à la création de nouveaux jobs pour des députés qui se retrouveraient ici en cette Chambre en plus grand nombre. Je pense qu'il y a d'autres problèmes plus importants à régler que de trouver des jobs à quelques individus ici, à la Chambre des communes. Quand le premier ministre, en campagne électorale, disait et continue de dire: «Notre préoccupation, c'est jobs, jobs, jobs», j'ose espérer qu'il n'avait pas en tête le fait qu'on devait créer des jobs ici, à la Chambre des communes, mais plutôt dans nos circonscriptions électorales, à travers le Canada, là où les gens souffrent de la situation économique que l'on vit présentement.

Donc, je le répète, il n'y a aucune urgence à agir dans ce dossier. Le fait de retarder le processus de 24 mois, comme c'était proposé au point de départ, en autant que nous sommes concernés, ne compromet d'aucune espèce de façon le processus de révision qui devra être fait pour les prochaines élections.

• (1040)

Dans 24 mois, on se retrouvera en 1996, au début de 1996, à moins que le premier ministre, constatant qu'il ne peut plus mener ce pays et souhaitant se faire remplacer par le chef conservateur, décide d'agir rapidement, ce qui me surprendrait. Donc, selon toute éventualité, des élections devraient se tenir aux alentours de l'automne 1997, et peut–être même à l'automne 1998, ce qui nous laisse le temps nécessaire pour procéder aux changements des circonscriptions électorales.

Le deuxième point, c'est qu'il n'y a aucune justification au fait que l'on doive augmenter le nombre de députés en cette Chambre; aucune. Que l'on procède à des réaménagements de circonscriptions pour faire en sorte que le critère d'équité, pour ce qui est du poids électoral, soit ajusté, soit plus près de la réalité, tout le monde en convient. Mais il n'y a aucune justification au fait que l'on doive augmenter le nombre de députés en cette Chambre.

Il faut être clair. Il faut que le gouvernement envoie un message clair à la population que la préoccupation de ce gouvernement ce n'est pas de créer des jobs ici, sur le dos des contribuables, mais des jobs sur le terrain, pour les chômeurs et les chômeuses qui attendent des solutions du gouvernement.

Je veux également souligner le fait que la Commission de révision des circonscriptions électorales, en continuant son travail, c'est–à–dire le fait de tenir des audiences publiques d'un bout à l'autre du pays pour entendre ce que les citoyens et citoyennes, les groupes, ont à dire sur les modifications proposées, le fait que la Commission, donc, malgré le message très clair envoyé par le gouvernement lors du dépôt en cette Chambre du projet de loi C–18, se foute des intentions du gouvernement, a donc procédé à la tenue d'audiences un peu partout au Canada, ou, à tout le moins, au Québec.

Quelles conséquences cela a–t–il eu sur le processus de révision? Dès qu'il a été clair pour les intervenants et intervenantes concernés, je pense particulièrement aux élus municipaux de nos circonscriptions électorales, dès qu'il a été clair que le gouvernement avait l'intention de repousser de deux ans la révision de la carte électorale, les gens se sont dit que ça ne valait pas la peine de comparaître devant la Commission pour présenter leurs arguments. Ils se sont dit: Ils vont devoir revenir plus tard, donc nous irons lorsqu'il s'agira vraiment d'un processus officiel entériné par le gouvernement.

La Commission, faisant fi des intentions du gouvernement, le solliciteur général l'a mentionné il y a quelques instants, la Commission étant un quasi–tribunal qui peut prendre les décisions comme elle le juge bon, a donc décidé de procéder. Ce qui a

fait qu'à plusieurs endroits, dans la région de l'Estrie, entre autres, simplement trois groupes se font fait entendre, se sont présentés devant la Commission, alors que s'il s'était agi d'une démarche clairement établie, clairement identifiée, des dizaines de groupes, de municipalités auraient comparu devant la commission pour faire valoir leur point de vue.

• (1045)

Ce fut la même chose dans le Bas–du–Fleuve, ce fut la même chose ailleurs au Québec, où de nombreux citoyens et citoyennes, de nombreux représentants des corps publics, en particulier les municipalités, se sont abstenus de comparaître devant la commission, sachant très bien que la démarche serait reprise dans un an et demie, deux ans.

Si on accepte les amendements proposés, on comprend que les travaux de la commission ne sont pas arrêtés, mais suspendus pour un délai de 5 à 6 mois et que, par la suite, la Commission de révision des circonscriptions électorales va poursuivre son travail. Est–ce à dire que là où il y a eu des audiences publiques, on ne retournera pas entendre les citoyens et les citoyennes, et les représentants des municipalités? Si tel était le cas, nous serions justifiés de nous interroger sur l'aspect démocratique de cette démarche.

Voilà pourquoi la Commission aurait dû, connaissant les intentions du gouvernement au moment du dépôt du projet de loi, arrêter sa démarche, mettre fin aux audiences et attendre que le gouvernement prenne une décision claire quant à l'avenir de cette démarche. Il nous faut donc, et c'est une justification supplémentaire, reprendre le processus au complet. Il faut d'abord que l'on attende les résultats concernant les critères sur lesquels la Commission devra se baser pour procéder aux changements, aux modifications des circonscriptions électorales.

Je l'ai mentionné plus tôt, on l'a dit lors du débat, le nombre d'électeurs est un critère, il y en a d'autres dont il faut tenir compte et il faut tenir compte également du poids des régions à l'intérieur d'une province. Il ne faut pas faire en sorte que des régions se retrouvent avec une représentation presque insignifiante du fait que leurs jeunes, n'ayant pas de jobs dans ces régions, doivent s'expatrier pour aller travailler à Montréal ou pour aller grossir le rang des chômeurs et des assistés sociaux en ville, à Montréal, à Québec ou ailleurs.

Il faut vraiment que l'on se donne des critères qui ne compromettent pas l'avenir de ces régions. Donc, il faut prendre le temps de réfléchir, il faut prendre le temps d'en discuter et de faire en sorte qu'une fois que nous nous alignerons dans cette démarche, nous le ferons sur des bases solides.

Deuxièmement, lorsqu'on reprendra la démarche de révision, il faut que le gouvernement s'assure que la démarche qui a été entreprise et poursuivie par la Commission de révision soit revue et qu'on s'assure que tous les citoyens, toutes les citoyennes, tous les groupes, intervenants, aient l'occasion de faire connaître leur point de vue quant aux changements des circonscriptions électorales.

• (1050)

C'est pour toutes ces raisons que nous poursuivons notre logique, nous, de l'opposition officielle, et que nous souhaitons que le délai que l'on retrouvait dans le projet de loi C–18 soit respecté, tout en assurant, non seulement la Chambre, mais la population du Québec et du Canada que ce que nous souhaitons, c'est que cette démarche soit effective pour les prochaines élections qui, je le répète, auront lieu en 1997–1998, et qu'on le fasse sur des bases solides.

M. Charest: J'invoque le Règlement, madame la Présidente, suite au discours du député de Mégantic—Compton—Stanstead pour les raisons suivantes, et avouons que son discours ne sera pas un monument de rigueur.

Il a mentionné dans son discours un élément auquel je dois m'objecter et qui m'affecte directement. Il a mentionné que je n'étais pas présent à la Chambre des communes. Inutile de vous rappeler un règlement très bien connu à l'effet qu'un député ne peut pas faire référence à la présence ou à l'absence d'autres députés. Je me permets d'ajouter ceci, si le secrétaire parlementaire du gouvernement peut se taire pendant quelques secondes, que la remarque est particulièrement odieuse pour la raison suivante: le Bloc québécois a tout fait pour justement empêcher l'intervention des 11 députés indépendants à la Chambre des communes. C'est faire preuve d'une hypocrisie monumentale que de se lever à la Chambre ensuite et prétendre qu'on n'est pas présents dans les débats, alors qu'ils n'ont absolument rien fait pour encourager un élément fondamental de la démocratie, alors qu'on représente plus d'électeurs que ceux qui ont voté pour eux pendant la dernière campagne.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette d'interrompre l'honorable député. On était sur le point d'entamer un débat. Je suis consciente des commentaires tenus par l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead, mais je ne pense pas qu'il l'ait fait exprès. Je lui demanderais toutefois de retirer ses paroles.

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Madame la Présidente, je ne suis pas sûr qu'il s'agisse bien d'un recours au Règlement ou d'une question de privilège ou si le député de Sherbrooke voulait trouver une occasion pour venir à la Chambre. Cependant, je voudrais faire remarquer au député de Sherbrooke qu'il a raison quant à l'application du Règlement. J'en conviens sans aucun problème, mais je veux également soulever, sur son recours au Règlement, que le député de Sherbrooke, pendant la campagne électorale, n'a cessé de dénoncer les absences des députés du Bloc.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre, s'il vous plaît. C'est également un point de débat. Nous reprenons le débat avec l'honorable député de Calgary–Ouest.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour parler du projet de loi C–18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, et plus précisément de la motion que le gouvernement a présentée afin de tenir compte des amendements proposés par le Sénat à la suite de son examen du projet de loi.

[*Français*]

Le projet de loi C–18, un projet de loi qui a pour but, je pense, de tuer en effet le processus de la redistribution électorale. C'est un projet de loi auquel s'opposait le Parti réformiste jusqu'à maintenant. Mais je puis dire qu'avec les changements proposés par le Sénat et le gouvernement aujourd'hui, nous pouvons appuyer ce projet de loi à ce moment–ci.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

Madame la Présidente, comme vous le savez, nous nous sommes vigoureusement opposés au projet de loi C–18. Nous nous y sommes opposés avec tant de vigueur à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre que la clôture a été invoquée. Cette façon de procéder ne nous plaît guère. Cependant, je voudrais signaler avant tout que les modifications apportées aujourd'hui par le gouvernement à ce projet de loi nous incitent aujourd'hui à l'appuyer.

• (1055)

Examinons donc le projet de loi C–18, ainsi que les problèmes qu'il posait à l'origine et qui ont été réglés. On se rappelle que, au départ, le public n'avait pas demandé cette mesure législative, qu'il n'était nullement question dans le livre rouge de présenter une telle mesure législative et qu'il n'avait pas été sérieusement fait état des problèmes de procédure qu'avait soulevés la présentation d'une mesure législative comme celle–ci en 1973, en 1985 et en 1992. Pourtant, fin mars, début avril, le gouvernement a présenté le projet de loi C–18 en tête de liste de ses priorités.

Le gouvernement a fait adopter ce projet de loi à toute allure par la Chambre en invoquant la clôture, éliminant ainsi toute possibilité de débat valable. Nous avons commencé, et le Sénat par la suite, à entendre les gouvernements provinciaux et territoriaux, de nombreux universitaires et de nombreux experts, ainsi qu'un grand nombre de particuliers, notamment en Colombie–Britannique, dire tous qu'ils condamnaient le projet de loi C–18 qu'ils estimaient non seulement mauvais et non démocratique, mais en fait inconstitutionnel.

Il était évident que le projet de loi avait été préparé sans que les responsables d'Élections Canada n'aient été consultés. M. Kingsley, directeur général des élections, a déclaré au comité que les gouvernements avaient toujours consulté Élections Canada lorsqu'ils envisageaient de modifier ce processus. En fait, c'est ce à quoi nous nous serions normalement attendus ici.

Le fonctionnement de notre régime électoral suscite l'admiration partout dans le monde. Comme nous le savons, les conseils d'Élections Canada sont souvent sollicités non seulement au Canada, mais aussi dans d'autres pays. Récemment, nous avons joué un rôle par rapport aux élections dans les nouvelles démocraties de l'Afrique du Sud et de l'Ukraine.

Le processus électoral et ses résultats touchent tous les Canadiens. Il doit servir les intérêts de tous les Canadiens, et pas seulement les intérêts sectaires ou les intérêts personnels des politiciens.

L'un des principaux problèmes du projet de loi initial était l'absence de consensus entre les différents partis. Le gouvernement avait seulement l'appui du Bloc québécois. Le Parti réformiste s'opposait à ce projet de loi. Je dois préciser, cependant, que le Nouveau Parti démocratique s'y opposait vigoureusement, de même que le Parti progressiste conservateur, même si leur opposition venait surtout du Sénat. À peine quelques semaines après l'adoption du projet de loi, on apprenait que celui–ci ne faisait pas l'unanimité au sein du Parti libéral, comme certains députés ont pu le constater à leur récent congrès.

Si je parle de ces partis, c'est que l'appui des partis, tant majoritaires que minoritaires, envers ce type de mesure législative est important, à mon avis, pour le fonctionnement du régime démocratique. L'appui du Bloc québécois est une tout autre question dont je reparlerai plus tard.

Entre–temps, les audiences publiques sur la révision des limites des circonscriptions électorales se sont poursuivies. Comme nous le savons, la plus grande partie des fonds avait été dépensée avant même que ce projet de loi ne soit présenté. À l'heure actuelle, huit des onze commissions ont terminé leurs audiences publiques, à l'Île–du–Prince–Édouard, en Nouvelle–Écosse, au Nouveau–Brunswick. . .

Le Président: Le député pourra continuer après la période de questions. Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. John Loney (Edmonton–Nord): Monsieur le Président, l'environnement et l'économie ont été grandement servis aujourd'hui par les deux accords qu'ont signés le gouvernement fédéral et l'Alberta. Ces ententes font en sorte que les deux niveaux de gouvernement collaboreront à l'administration de la réglementation environnementale sans pour autant sacrifier la qualité de l'environnement ou accroître le risque pour la santé humaine.

Les accords administratifs et les accords d'équivalence prévus dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement ouvrent la voie à une réalisation plus efficace des programmes de protection de l'environnement et des programmes d'exécution de la loi qui régissent les substances toxiques, en réduisant le chevauchement et en allégeant la paperasse traitée par les industries relevant des deux administrations.

Cette initiative s'inscrit dans le plan général du gouvernement fédéral en vue d'harmoniser, dans la mesure du possible, la législation et la réglementation fédérales et provinciales ainsi que d'éliminer le double emploi inutile.

* * *

[*Français*]

L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, je désire souligner le 50e anniversaire de la fondation de l'Organisation de l'aviation civile internationale, seul organisme des Nations Unies à avoir son siège social à Montréal et ce, depuis sa fondation en 1944. L'OACI est maintenant devenu un élément essentiel de l'organisation des transports à l'échelle mondiale.

En 1944, 52 pays avaient signé la convention relative à l'aviation civile internationale alors que 9 millions de passagers avaient emprunté l'avion comme moyen de transport. Aujourd'hui avec près de 1,2 milliard de passagers, l'avion demeure le moyen de transport le plus sécuritaire. Ce fait, nous le devons en grande partie à l'OACI qui a su inviter les États membres à adopter des mesures de sécurité aérienne efficaces.

Le succès de l'OACI démontre bien ce que les peuples de la terre peuvent accomplir quand ils coopèrent. De nombreux défis attendent l'OACI dans les 50 prochaines années et nous lui souhaitons bonne chance.

* * *

[*Traduction*]

LES BABY–BOOMERS ET LES JEUNES

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, l'année scolaire tire à sa fin et les jeunes pensent un peu plus à leur avenir. J'ai pensé que l'occasion était bien choisie pour réfléchir à la différence entre la jeune génération et celle du baby–boom qui est la nôtre.

Pour les baby–boomers, McDonald était un fermier entouré de tous les animaux imaginables, alors que, pour la jeune génération, ce nom est l'équivalent de hamburgers et de frites noyés dans le mc–ketchup.

Pour les baby–boomers, Mac the Knife était la chanson la plus populaire de Bobby Darrin, mais, pour les jeunes d'aujourd'hui, Mac the Knife est devenu un délinquant parmi tant d'autres.

Les baby–boomers ont vécu d'emprunts, mais la jeune génération vivent avec les conséquences de ces emprunts.

Il y a donc bel et bien des différences entre ces deux générations. Un avenir meilleur est–il réservé aux jeunes? Cela dépendra d'eux, c'est–à–dire de leur détermination, de leur créativité, de leur respect de l'environnement et de leur optimisme.

Espérons qu'ils sauront tirer des leçons des erreurs que nous avons commises.

* * *

[*Français*]

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis): Monsieur le Président, cette semaine à Montréal, le gouvernement libéral a donné suite à son engagement électoral de préparer l'avenir du Canada en annonçant des investissement totaux de 80,8 millions de dollars sur le territoire de la ville de Montréal. Ce sont des projets du volet 1 du Programme des travaux d'infrastructures Canada–Québec visant la réfection et construction d'infrastructures municipales.

[*Traduction*]

Ma circonscription, Saint–Denis, recevra 15,53 millions de dollars, ce qui permettra de créer plus de 240 emplois. Le projet d'infrastructure du gouvernement libéral du Canada stimulera l'économie de la circonscription de Saint–Denis, du Québec et de tout le Canada.

[*Français*]

Voici un autre exemple de collaboration entre les gouvernements du Québec et du Canada à applaudir.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, du 5 au 11 juin, ce sera la Semaine de l'environnement. À cette occasion, j'invite tous les députés et tous les Canadiens à se comporter en bons citoyens respectueux de l'environnement et à participer aux activités de la semaine.

De nombreuses activités et expositions se tiendront aux quatre coins de notre pays, ce qui donnera l'occasion aux Canadiens de se familiariser avec les pratiques saines pour l'environnement.

En tant que parlementaires, nous assumons une grande responsabilité envers ceux qui nous entourent et l'ensemble des Canadiens, et même envers le monde entier: nous devons promouvoir la mise en place de politiques respectueuses de l'environnement et nous assurer que les lois que nous adoptons à la Chambre vont dans ce sens.

La population du Canada a aussi une certaine responsabilité, parce que les lois et les règlements que nous adoptons, ici ou dans les assemblées législatives provinciales, ne peuvent rien si les Canadiens ne se sentent pas engagés.

La Semaine de l'environnement met en valeur l'importance de la participation des Canadiens.

Notons que, cette année, le thème de la Semaine de l'environnement est «Cette semaine et toute l'année» ou, en anglais, «*This Week Every Week*». La Semaine de l'environnement nous réserve beaucoup de plaisir, et j'encourage tous les députés. . .

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

* * *

● (1105)

LE JOUR J

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, c'est en souvenir du jour J et des événements qui ont conduit à la fin de la Seconde Guerre mondiale, qu'on a lancé le programme Le Canada se souvient, afin d'encourager la tenue d'événements visant à honorer ceux qui ont combattu dans les forces terrestres, navales ou aériennes et qui ont fait le sacrifice de leur vie pour que nous puissions, en tant que Canadiens, continuer de profiter des libertés qui sont les nôtres aujourd'hui.

Ce programme reconnaît les valeurs et les points forts qui ont permis aux Canadiens de relever les défis auxquels ils étaient confrontés durant la Seconde Guerre mondiale et qui ont valu au Canada et aux Canadiens d'être respectés dans le monde entier.

Article 31 du Règlement

Samedi prochain, des centaines d'anciens combattants du Nouveau–Brunswick, de la Nouvelle–Écosse, de l'Île–du–Prince–Édouard, du Québec et de l'Ontario se réuniront à Hartland, au Nouveau–Brunswick, pour marquer le 50e anniversaire du jour J et du débarquement des troupes canadiennes en Normandie, le 6 juin 1944.

Je suis persuadé que la Chambre se joindra à moi pour remercier sincèrement les membres de la section 24 de Hartland, au Nouveau–Brunswick, de la Légion royale canadienne qui ont organisé cette cérémonie commémorative, ainsi que tous les anciens combattants sans lesquels nous ne pourrions jouir de notre liberté aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

M. Richard Bélisle (La Prairie): Monsieur le Président, la prestigieuse firme d'évaluation de crédit Moody's a révisé à la baisse la cote de crédit de la dette en devises étrangères du Canada. Le ministre des Finances, en réponse à cette décote, a affirmé que «les éléments fondamentaux de l'économie canadienne sont positifs».

Comment le ministre des Finances peut–il déclarer que tout va bien, alors que le chômage structurel du Canada reste très élevé, que, selon l'OCDE, entre 1985 et 1993, le ratio de la dette sur le PIB du secteur public canadien a augmenté de 82 p. 100, pendant que celui de l'ensemble des pays de l'OCDE n'augmentait que de 21 p. 100?

Ce n'est pas la situation politique qui prévaut au Québec qui entraîne les multiples décotes du gouvernement fédéral, c'est la situation financière lamentable du gouvernement fédéral que le budget des libéraux perpétue et qui inquiète les investisseurs étrangers.

* * *

[*Traduction*]

LES STATIONS DE RADIO

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, les stations de radio privées de ma circonscription et, en fait, de tout le pays s'inquiètent de leur survie. Cette industrie a perdu plus de 100 millions de dollars au cours des trois dernières années. Or, les stations de radio sont maintenant confrontées à une autre menace, une modification possible de la politique gouvernementale.

Le ministère du Patrimoine canadien étudie la possibilité d'appliquer des «droits voisins», ce qui aurait pour effet d'étendre les droits d'auteur actuels à la musique. Les stations de radio devraient alors payer des droits aux producteurs et aux artistes chaque fois qu'ils passent une chanson sur leurs ondes.

Une modification de ce genre coûterait aux stations de radio de tout le pays 22 millions de dollars. Étant donné que le Canada est un importateur net de musique, la plupart de ces droits iront aux États–Unis et seront versés à des producteurs et à des artistes déjà bien nantis. Le musicien canadien qui tire le diable par la queue n'y gagnera pas grand–chose.

La mise en vigueur de cette politique pourrait également entraîner la fermeture de stations de radio. Elle va sans aucun doute conduire à la suppression d'emplois.

* * *

LA PLACE TIANANMEN

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, ce sera demain le cinquième anniversaire du massacre de centaines d'étudiants et de travailleurs innocents à la place Tiananmen à Beijing, en Chine.

J'aimerais aujourd'hui rendre hommage à la mémoire et au courage de ces braves hommes et femmes qui se sont battus pour le respect des droits de la personne et de la démocratie en Chine et de ceux qui continuent de le faire.

Il est tragique de constater que les droits de la personne sont encore violés de nos jours en Chine, comme Amnistie internationale en a fait état cette semaine. La suppression des droits des travailleurs, la restriction de la liberté politique et religieuse, la torture et la peine de mort appliquée à grande échelle se poursuivent encore en Chine.

De même, la Chine continue impitoyablement de refuser aux habitants du Tibet les droits de la personne et la liberté de religion. Elle continue de fournir des armes à certains régimes militaires sanguinaires comme celui de la Birmanie.

Enfin, notre gouvernement devrait se montrer aussi ferme et publiquement déterminé à prendre position en faveur du respect des droits de la personne en Chine et au Tibet qu'il l'est dans sa poursuite d'intérêts commerciaux et de profits d'entreprises en Chine.

* * *

LES FORCES CANADIENNES

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo): Monsieur le Président, comme d'autres l'ont fait avant moi, je suis heureux aujourd'hui d'attirer l'attention de la Chambre sur le prochain week–end durant lequel tous les Canadiens pourront rendre hommage à ces braves et valeureux militaires canadiens qui ont participé au débarquement du jour J et ont permis une victoire accélérée dans le nord–ouest de l'Europe.

Je tiens à souhaiter sincèrement à tous les Canadiens qui participeront à ces événements commémoratifs l'appui de tous leurs compatriotes.

Je voudrais aussi attirer l'attention de la Chambre et des Canadiens sur un autre groupe de Canadiens qui servent leur pays dans le cadre de la force de protection des Nations Unies en ex–Yougoslavie. Ces soldats ont déjà montré qu'ils atteignaient le plus haut degré de formation, de patience, de diligence et de compétence à négocier sans faire appel aux armes. Certaines des situations auxquelles ils doivent faire face sont pénibles et d'autres, très troublantes. Nos marins, nos soldats et nos aviateurs qui servent en Yougoslavie poursuivent, dans un cadre mondial, l'excellente tradition de patience, de tolérance et d'engagement envers leur devoir de patriotes qui les caractérise.

● (1110)

LA JOURNÉE NATIONALE DES TRANSPORTS

M. Ian Murray (Lanark—Carleton): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir d'annoncer à la Chambre que c'est la Journée nationale des transports au Canada.

À Thunder Bay, des célébrations marqueront aujourd'hui le lancement de la Semaine nationale des transports qui se tiendra du 5 au 11 juin. Toute une gamme de cérémonies, d'activités et de rencontres liées aux transports ont été prévues dans les principales villes canadiennes d'un océan à l'autre.

Cette année, la Semaine nationale des transports a pour thème: «L'intermodal, la clé de l'avenir». L'intermodal, qui suppose l'utilisation d'au moins deux modes de transport en continu au moyen d'un seul connaissement, prend de l'ampleur au Canada. Ce type de transport est évident dans notre secteur import–export, qui mise sur des applications informatiques et des procédures rationalisées pour acheminer rapidement les marchandises jusqu'aux marchés, au moindre coût possible.

Le réseau des transports est vital pour notre économie et c'est de lui que dépend notre capacité de relever la concurrence sur un marché mondial en constante évolution.

Je suis donc très heureux de saluer les Canadiens et les Canadiennes qui assurent le bon fonctionnement de notre réseau des transports à longueur d'année.

* * *

LA DÉDUCTION FISCALE POUR LES HABITANTS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui au sujet de la réduction de la déduction fiscale pour les habitants des régions éloignées. Dans le cas des localités qui figurent à l'annexe C du guide de la déclaration d'impôt de Revenu Canada, la déduction doit diminuer graduellement jusqu'à son élimination complète d'ici 1995.

Pour les habitants de ces localités, en particulier celles de la circonscription de Dauphin—Swan River que je représente, cette déduction n'est pas un luxe, c'est une compensation pour les déplacements, allant jusqu'à 300 kilomètres, qu'ils doivent faire pour recevoir des soins médicaux.

Tous les Canadiens ont droit aux soins médicaux et aux services gouvernementaux, mais certains ont plus de difficultés à les obtenir en raison de leur lieu de résidence et de leur niveau de vie. En mettant l'accent de l'économie canadienne sur les centres urbains qui se situent autour du 49e parallèle, nous semblons pénaliser les habitants de nos régions septentrionales et rurales. De grandes sociétés offrent à leurs employés des primes d'éloignement pour qu'ils acceptent d'être mutés dans ces régions.

J'invite le ministre des Finances, en tant que responsable du budget et du programme de réduction des dépenses, à explorer d'autres moyens pour générer des recettes que l'élimination de la déduction pour les habitants des localités figurant à l'annexe C.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LES FRANCOPHONES DU CANADA

M. Gaston Péloquin (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, les députés du Bloc sont heureux de voir que leur politique à l'égard des francophones du Canada a été bien accueillie.

Tel que le rapporte *La Presse* aujourd'hui, on voit bien que le chef de l'opposition est un homme, et je cite: «qui a déjà fait beaucoup et qui promet de faire encore plus pour la cause des francophones.»

Le président de l'ACFO est clair à cet égard, et je cite: «Jamais il n'y a eu un engagement aussi concret, aussi clair et précis envers les francophones hors Québec. . . En huit mois, le Bloc québécois a fait plus d'interventions pour les communautés francophones que les libéraux pendant tout le règne des conservateurs.»

Nous, du Bloc québécois, allons continuer de poser des questions tant que le gouvernement ne se tiendra pas debout pour l'équité et le respect des droits des francophones dans ce pays.

* * *

[*Traduction*]

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, cette semaine, la Légion royale canadienne a tenu son congrès dans ma ville, Calgary.

Je n'apprends rien à personne puisque les médias ont insisté sur la controverse autour du règlement sur le port du turban qui a marqué le congrès. Je n'aurais probablement pas voté comme la légion à ce sujet, mais la question n'est pas là.

Nous devrions porter notre attention sur le thème du congrès, soit le cinquantième anniversaire du jour J et la contribution historique et sans précédent des anciens combattants canadiens qui ont fait preuve d'un grand courage au cours des jours les plus sombres de la Seconde Guerre mondiale.

En matière des droits de la personne, la plus grande victoire du siècle, et peut–être même de toute l'histoire de l'humanité, a certes été la défaite d'Adolf Hitler et des alliés des nationaux–socialistes. Avec les commentaires d'une subjectivité absolument navrante qu'ils ont formulés cette semaine, les journalistes et les prétendus défenseurs des droits de la personne ont fait affront aux anciens combattants et aux organismes qui les représentent.

* * *

M. GELAS GALLANT

M. Wayne Easter (Malpèque): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui féliciter M. Gelas Gallant, de Rustico, à l'Île–du–Prince–Édouard, qui a reçu l'Ordre du mérite acadien

décerné par la Société Saint–Thomas–d'Aquin. Cette prestigieuse récompense est remise tous les ans à une personne qui a grandement contribué à la promotion de la culture acadienne à l'Île–du–Prince–Édouard.

• (1115)

M. Gallant a mérité cet honneur grâce à son inlassable dévouement pour la communauté acadienne. M. Gallant est de la huitième génération des descendants de Michel Haché–Gallant, le tout premier Acadien qui s'est établi à l'Île–du–Prince–Édouard.

M. Gallant et son épouse, Marguerite, ont 15 enfants qui ont tous été élevés en français, dans la riche culture acadienne. En fait, la plupart de leurs enfants vivent encore dans leur région natale.

M. Gallant est membre actif d'organisations agricoles et s'intéresse toujours à la politique. Lorsqu'il vous appelle, vous l'écoutez.

M. Gallant personnifie le canadianisme, car en participant à la promotion de la culture acadienne, il a contribué à garantir l'essor de sa localité et à faire du Canada un riche pays multiculturel.

* * *

[*Français*]

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, quelle est la vraie position du Bloc québécois à propos des francophones hors Québec?

La semaine dernière, le chef du Bloc disait: «Nous reconnaissons l'existence d'un espace francophone canadien dont le Québec est le point d'ancrage.» Quelle découverte étonnante à propos d'un peuple qui existe depuis trois siècles!

Toutefois, il faut se souvenir de l'autre visage que présentait le Bloc durant la dernière campagne électorale, lorsqu'on questionnait la légitimité du premier ministre parce qu'il osait représenter une communauté acadienne.

[*Traduction*]

Retenons aussi les propos mémorables que voici: «Le bilinguisme est un enjeu seulement au Québec. Les Manitobains et les Ontariens ne tiennent pas tellement à parler français, mais se contentent de parler anglais.» C'est ce qu'aurait dit un député du Bloc québécois selon le *Hill Times* du 25 novembre 1993.

[*Français*]

Comment se fait–il que le Bloc présente une face différente aux Québécois de celle qu'il présente aux francophones vivant en milieu minoritaire? Serait–ce parce qu'ils sont des visages à deux faces?

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT–JEAN

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, dans un rapport remis au ministre québécois de l'Éducation, le comité aviseur sur le Collège militaire royal de Saint–Jean, présidé par l'ex–sénateur Claude Castonguay, conclut que la fermeture de ce collège est une erreur irréparable. À contre–coeur, le comité propose que le collège soit transformé en institut d'enseignement collégial et universitaire axé sur les disciplines internationales.

La vice–première ministre partage–t–elle la conclusion du rapport du Comité Castonguay à l'effet que la fermeture de ce collège est une erreur irréparable?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, absolument pas.

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, la vice–première ministre reconnaît–elle que les économies qui vont résulter de la fermeture du collège ne peuvent être que minimes par rapport aux effets négatifs que la fermeture provoquera, compte tenu également du fait que les coûts de fonctionnement du Collège de Saint–Jean, et j'espère que la vice–première ministre le sait, sont beaucoup moins élevés que les frais de fonctionnement du Collège de Kingston?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je pense que la question qu'on doit se poser, et que nous nous sommes posée, c'est si le Collège militaire royal est tellement nécessaire, pourquoi est–ce que 83 p. 100 des francophones dans les Forces armées ont fait leurs études ailleurs qu'au CMR?

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, comme le comité l'indique, la vice–première ministre ne reconnaît–elle pas que—et je cite le rapport—«la fermeture du Collège militaire royal de Saint–Jean signifierait la disparition du seul collège véritablement bilingue et capable de l'être»?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, ma belle–soeur d'Ontario a fait ses études en français. Elle a fait des études de médecine dans le secteur militaire, et elle les a faites à l'Université d'Ottawa.

* * *

LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE FRANCOPHONE À KINGSTON

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre et ministre de l'Environnement.

Lundi en cette Chambre, la vice–première ministre endossait l'obstruction des autorités municipales de Kingston dans la construction d'une école francophone convenable en affirmant

qu'elle était justifiée par le fait, et je cite: «. . .que c'est à quelques pieds d'un site de traitement de déchets toxiques et dangereux».

• (1120)

La vice–première ministre et ministre de l'Environnement continue–t–elle de prétendre que l'opposition de la ville de Kingston au projet d'une école francophone est justifiée par le fait que le site déjà acheté par le conseil scolaire est situé a côté d'un site de traitement de déchets toxiques et dangereux, alors que ce site n'existe pas? Continue–t–elle de le prétendre, oui ou non?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Oui, monsieur le Président, et j'ai même une lettre signée par M. Williams envoyée par M. John Moran, l'administrateur en chef de la ville de Kingston qui, justement, vérifie le fait qu'il y a un poste de déchets toxiques tout à côté du site.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, dans ce cas, comment la vice–première ministre concilie–t–elle sa déclaration appuyant l'obstruction faite par la ville de Kingston, alors que son colllègue au Patrimoine, lui, a consenti une subvention de plus d'un demi–million de dollars pour le projet du centre culturel communautaire francophone situé précisément sur le site condamné par la ministre de l'Environnement?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, ce qui est malheureux avec les députés du Bloc québécois, c'est qu'ils n'acceptent pas la vérité. La vérité, c'est que le site de déchets dangereux existe à côté de l'emplacement acheté par le conseil scolaire.

Je n'aimerais pas que ma fille fréquente une école qui est située à 1 000 pieds, d'abord d'un site de déchets dangereux, et deuxièmement, à 1 000 pieds d'un site rempli de gaz. C'est dangereux pour les incendies.

La question la plus importante, à laquelle le premier ministre a répondu la semaine dernière, était: Est–ce que la ville de Kingston veut avoir une école francophone? La réponse est oui, et on veut l'avoir le plus tôt possible.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DYNAMIC MAINTENANCE LIMITED

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Hier, j'ai soulevé de très graves questions concernant le secrétaire parlementaire du ministre des pêches. Le 24 mai 1994, le secrétaire parlementaire était toujours officiellement un cadre de la société Dynamic Maintenance Limited alors qu'il dit avoir démissionné de ce poste le 1er décembre 1993.

Le père et le beau–père du secrétaire parlementaire sont aussi au nombre des cadres et des administrateurs de la société Dynamic Maintenance Limited, ce qui place le député dans une situation qu'on peut difficilement qualifier d'indépendante.

La vice–première ministre est–elle au courant de cela et, dans l'affirmative, comment explique–t–elle cette atteinte apparente au code régissant les conflits d'intérêts?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je tiens à informer mon collègue que le contrat en question a été exécuté avant les élections. Huit entreprises ont soumissionné et quatre ont été retenues lors de la première sélection. Celle qui a finalement obtenu ce contrat a fait épargner quelque 3,4 millions de dollars aux contribuables canadiens, ce que le député ne réprouve pas, je suppose.

Le sous–registraire général du Canada a émis l'avis qu'il n'y avait manifestement aucun conflit d'intérêts dans ce cas–ci.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, au ministère britanno–colombien des finances et des relations avec les entreprises, on nous a dit qu'une personne demeure membre d'une entreprise tant que son nom n'est pas rayé de la liste officielle de ses dirigeants. On nous a aussi dit que les dossiers sont à jour.

Il y a là de très graves anomalies qui méritent d'être examinées de près.

La vice–première ministre appuiera–t–elle une motion visant à renvoyer cette affaire au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, la réponse au dernier volet de la question du député est non.

Je trouve plutôt insultant que le député remette ici en question l'intégrité du sous–registraire général, qui a jugé, à partir des renseignements dont il disposait, qu'il n'existait absolument aucun conflit d'intérêts dans ce cas–ci.

Si le député veut pousser l'affaire plus loin, pourquoi ne pose–t–il pas ces questions de fond au sous–registraire général?

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, je voudrais citer ces propos que l'actuel ministre des Pêches et des Océans a tenus ici le 30 avril 1986, comme en témoigne le hansard de ce jour–là, lors de l'affaire Sinclair Stevens: «Comment peut–on dire qu'il n'y a pas de droit de regard quand c'est le conjoint qui gère les droits en fiducie? Combien d'autres membres du Cabinet ont des biens en fiducie sans droit de regard gérés par leur femme?»

• (1125)

Il n'y a pas une grande différence entre un conjoint et un parent, surtout lorsqu'ils vivent sous le même toit que soi. La vice–première ministre peut–elle nous dire si, conformément au code d'éthique libéral, un parent vivant sous le même toit que soi ne pose aucun problème de conflit d'intérêts?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, si le député a une accusation à faire, qu'il la fasse claire-

ment et sans équivoque et cela, non seulement à la Chambre, mais aussi dans les médias. S'il n'est pas disposé à faire cela ni à consulter le sous–registraire général, il devrait se montrer prudent et responsable dans ses propos.

* * *

[*Français*]

LES RENCONTRES À HUIS CLOS

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre. Réagissant à une dépêche de la *Presse Canadienne* qui rapportait de façon déformée des propos qu'aurait tenus le chef de l'opposition lors d'une rencontre à huis clos avec la Chambre de commerce du Canada, la vice–première ministre a déclaré, et je la cite: «C'est honteux qu'il fasse de petites réunions secrètes avec de petits groupes».

Dans un souci de cohérence, la vice–première ministre entend–elle condamner la rencontre à huis clos que son premier ministre a eue cette semaine, au sujet de sa politique économique, avec un petit groupe du Toronto Club?

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas certain si les honorables députés veulent poser des questions ou répondre à des questions sur des choses qui ont lieu en dehors de la Chambre et qui, à mon avis, n'ont rien à faire avec le travail administratif du gouvernement. Mais si la vice–première ministre veut répondre à cette question, je lui permettrai de le faire.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, ce que j'ai dit, c'est que ce qui est honteux de la part du chef de l'opposition, c'est qu'il tient des réunions privées et secrètes et qu'il a un programme secret qu'il n'a même pas partagé avec son propre caucus.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Monsieur le Président, je vois que la vice–première ministre a des dons de devine. . .

Une voix: De clairvoyance!

M. Duceppe: . . .de clairvoyance. Elle voit les choses à travers les murs au sujet de propos traités à huis clos.

Or, je lui demande si son avis qu'elle donne au chef de l'opposition, puisqu'elle vient de le redonner à la Chambre, de ne pas rencontrer de petits groupes à huis clos, dans le secret, avec un programme secret, si elle peut nous confirmer que le premier ministre du Canada a effectivement tenu des propos en petits groupes, à huis clos, avec un programme que personne ne connaît ici, puisque c'était à huis clos, à moins qu'elle ait des dons de clairvoyance et qu'elle le sache? Si elle le sait, qu'elle nous informe donc sur ce qu'il a dit à huis clos, au petit groupe du Toronto Club.

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la différence entre le premier ministre et le chef de l'opposition, c'est que le premier ministre dit la même chose partout au Canada, peu importe s'il se trouve dans une réunion privée ou publique. Je suis convaincue que le député lui–même aurait aimé être consulté au sujet des objectifs cachés de son chef lorsqu'il a promis qu'il démissionnerait le lendemain du référendum.

Le Président: Chers collègues, je vous invite à poser des questions qui se rapportent à l'administration gouvernementale et à éviter d'aborder ce que les journaux ont dit ou n'ont pas dit. Je demande à tous les députés de respecter la pratique parlementaire à cet égard. Je donne la parole au député de Saanich—Les Îles–du–Golfe.

* * *

LES SITES DE MONUMENTS COMMÉMORATIFS

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Au cours des prochains jours, des millions de Canadiens rendront hommage aux hommes et aux femmes qui ont donné leur vie pour défendre notre liberté.

Aujourd'hui, à Londres, la Reine et le premier ministre ont dédié un nouveau monument commémoratif aux anciens combattants canadiens. Dans le même ordre d'idées, la Michigan Association of Concerned Veterans a récemment donné au Canada un monument à la mémoire des 10 000 Canadiens qui ont servi dans l'armée des États–Unis pendant la guerre du Viet Nam. Depuis plusieurs mois, les anciens combattants cherchent un site convenable pour installer ce monument.

• (1130)

Le ministre du Patrimoine canadien peut–il expliquer pourquoi lui et la Commission de la capitale nationale n'ont pas encore donné un terrain pour ce monument à la mémoire des anciens combattants canadiens au Viet Nam?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, la décision de donner un terrain dans la capitale nationale appartient évidemment à la Commission de la capitale nationale.

Le ministre ne possède pas de terrains. Les terrains appartiennent à la Commission de la capitale nationale, qui suit les règlements et les directives qui existent depuis un certain nombre d'années. Les dispositions de ces règlements et directives se rapportant aux célébrations d'événements d'importance nationale ne couvrent apparemment pas le cas dont parle le député, à savoir les Canadiens qui ont servi dans une armée étrangère.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe): Monsieur le Président, il y a un monument à la mémoire des soldats américains qui ont servi dans les Forces armées canadiennes pendant les deux guerres mondiales et pendant la guerre de Corée, dans le Cimetière national d'Arlington, à Washington, D.C.

Le but du monument de Washington et du monument reçu dernièrement en cadeau par le Canada est de rendre hommage aux personnes qui sont prêtes à se battre pour une cause en laquelle elles croient. Il ne s'agit pas d'une question partiale ou discutable.

Le ministre profitera–t–il de l'anniversaire que l'on souligne en ce moment pour annoncer que le monument sera érigé?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, on me demande ici de prendre une décision qui va totalement à l'encontre des politiques et des directives suivies par la Commission de la capitale nationale. Nous avons une façon canadienne de célébrer certains événements, les Américains ont la leur et nous allons nous en tenir à la façon canadienne de faire.

* * *

[*Français*]

LE TRAFIC D'ARMES

M. René Laurin (Joliette): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, le solliciteur général a nié l'existence d'une note confidentielle de son ministère fondée sur un rapport de la GRC relativement à un trafic d'armes à Kanawake, et je cite: «J'ai enquêté sur l'existence d'un tel mémoire et mon ministère insiste en disant n'en avoir aucune connaissance».

Le solliciteur général persiste–t–il à nier l'existence d'un tel mémoire de son ministère sur le trafic d'armes utilisant les trains de CP Rail et estime–t–il que la GRC devrait faire enquête puisque, contrairement à ce qu'a affirmé CP Rail, on a pu voir, hier soir, des images de wagons détachés d'un convoi en provenance des États–Unis et laissés sans surveillance à l'intérieur de la réserve de Kanawake?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, si l'honorable député peut confirmer que ces wagons contiennent des armes à feu, j'espère qu'il transmettra cette information à la GRC. Je répète aussi que le secrétariat de mon ministère insiste en disant n'avoir aucune connaissance d'un tel mémoire, mais il appartient à la Gendarmerie de faire respecter la loi partout au pays incluant la réserve de Kanawake.

M. René Laurin (Joliette): Monsieur le Président, comment le solliciteur général peut–il prétendre ignorer ces allégations sérieuses alors que son collègue de Glengarry—Prescott—Russell aurait prévenu les autorités de Douanes Canada de l'existence d'un trafic d'armes par train?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai parlé avec mon collègue et je suis au courant des informations qu'il a reçues d'un électeur de sa circonscription. Ces informations sont entre les mains de Douanes Canada et de la Gendarmerie et il leur incombe de poursuivre l'enquête d'une façon convenable.

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, le ministre s'est dit déçu que le Canada ait perdu sa dernière cote triple A sur nos titres en devises étrangères. La déception ne suffit cependant pas pour les agences de cotation ni pour les Canadiens. Il est clair que les investisseurs ne jugent pas que les mesures budgétaires actuelles sont suffisantes pour apaiser leurs inquiétudes à l'égard de la dette du Canada.

• (1135)

Outre la réalisation promise des objectifs fixés en matière de réduction du déficit, quelles nouvelles mesures le ministre compte–t–il prendre pour empêcher que notre cote de crédit ne continue de s'éroder?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, oui, nous sommes déçus de la décision de Moody's. Par contre, je crois que la Chambre comprendra que cette agence avait annoncé, il y a quelques mois, son intention de décoter nos titres en devises étrangères.

Je tiens à souligner au député que cela ne représente que 2 p. 100 de notre dette. L'agence a toutefois confirmé que le Canada jouit toujours de sa cote triple A pour ses titres en monnaie nationale.

Par ailleurs, Moody's a clairement reconnu que notre gouvernement avait pris des mesures très nettes en vue de réduire le déficit. Je tiens à assurer au député et aux milieux financiers que nous avons fermement l'intention d'atteindre nos objectifs à cet égard.

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, j'ai demandé de façon précise quelles nouvelles mesures le ministre comptait prendre, mais il n'a fait que répéter ce que nous avons déjà entendu à maintes reprises.

Les quatre grandes agences de cotation envoient des messages clairs au gouvernement pour le mettre en garde contre les dangers de son inaction à l'égard du déficit. Le ministre des Finances fera–t–il quelque chose pour réduire les dépenses fédérales avant qu'il ne soit trop tard?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, le député fait allusion aux quatre agences de cotation. Il saura que les autres agences ont pris des mesures il y a déjà un certain temps, avant les élections. Moody's n'a fait qu'emboîter le pas aux autres agences en décotant ainsi nos titres en devises étrangères.

Cela ne veut pas dire que la situation est inacceptable. Nous avons énoncé très clairement dans notre budget que nous allions atteindre notre objectif intérimaire, qui consiste à ramener notre déficit à 3 p. 100 du PIB d'ici trois ans. Notre but ultime est

d'éliminer le déficit. Le premier ministre a confirmé à maintes reprises notre intention d'éliminer le déficit.

Je peux confirmer de nouveau ce que nous avons déjà dit à la Chambre, soit que nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour atteindre nos objectifs.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, hier, le leader mohawk traditionaliste de Kanesatake, Raymond Gabriel, a mis en garde le gouvernement contre toute nouvelle concession financière au conseil de bande de Kanesatake. En rappelant le déficit de 700 000 $ du conseil de bande, M. Gabriel demande au négociateur fédéral de revoir toute la gestion et les opérations du conseil depuis l'élection du chef Jerry Peltier.

Ma question s'adresse à la vice–première ministre. Avant d'entreprendre des négociations avec le chef Jerry Peltier, la vice–première ministre peut–elle nous indiquer si le gouvernement a terminé l'enquête annoncée par le ministère des Affaires indiennes relativement aux allégations de malversation de fonds publics par Jerry Peltier formulées par les Mohawks de Kanesatake?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je pense que la réponse du ministre des Affaires indiennes, hier, en ce qui concerne les négociations qui se poursuivent, étant donné que nous avons un négociateur nommé et que les choses vont très bien jusqu'à ce jour, on a pu justement créer un climat qui est plus convenable aux négociations. On ne veut pas soit négocier, soit faire des déclarations ici, à la Chambre, au sujet de la négociation.

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, justement, comment la vice–première ministre peut–elle justifier la décision de son gouvernement d'entreprendre des négociations avec Jerry Peltier, si l'enquête sur les allégations de malversation de fonds publics n'est pas complétée?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a été très clair hier. Nous avons nommé un négociateur et, en fait, les pourparlers vont bon train. Je suis certaine que cela déçoit beaucoup les députés du Bloc, qui aimeraient voir tout le processus s'envenimer.

Des négociations sont en cours, et nous ne négocierons pas ici, à la Chambre des communes.

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du programme d'infrastructure.

Durant la campagne électorale, le Parti libéral a promis que la création d'emplois serait sa priorité numéro un. L'annonce d'un programme national d'infrastructure au coût de 6 milliards de dollars a été un élément clé de l'initiative de création d'emplois.

• (1140)

Le ministre pourrait–il dire à la Chambre le nombre d'emplois qui ont été créés grâce à ce programme et le nombre de projets distincts qui ont été approuvés?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, je remercie le député de me donner l'occasion de présenter d'autres bonnes nouvelles à la Chambre. Après tout, l'important, c'est de redonner du travail aux Canadiens, et c'est justement ce que ce programme permet.

Jusqu'à maintenant, nous avons approuvé plus de 1 000 projets d'une valeur de 1,3 milliard de dollars. À ce jour, nous avons redonné du travail à 20 000 Canadiens, et près de 6 000 autres projets sont en voie de réalisation. Nous prévoyons que, d'ici la fin du mois, la moitié des fonds du programme auront été attribués.

Certaines municipalités et provinces ont déjà demandé si nous pouvions débloquer d'autres fonds. Ce programme fonctionne. Il crée des emplois pour les Canadiens.

* * *

L'ASSOCIATION WRITERS' UNION OF CANADA

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Entre le 30 juin et le 3 juillet, Vancouver sera l'hôte de la conférence de la Writers' Union of Canada, «Writing through Race», qui a reçu une contribution fédérale, soit 100 000 $ versés par le Conseil des arts du Canada.

Récemment, cette conférence a fait l'objet de nombreuses critiques en raison de restrictions fondées sur la race. Même le fondateur et ancien président de cette association, Pierre Berton, a soutenu que celle–ci ne devait appuyer aucune initiative «qui exclut certaines personnes en raison de la couleur de leur peau».

Le gouvernement a–t–il pour politique de soutenir des organismes et des conférences qui pratiquent la discrimination raciale?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, cette question appelle une réponse évidente. Le ministre du Patrimoine canadien est aussi ministre du multiculturalisme et s'oppose donc vigoureusement à toute discrimination en toute circonstance.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'entendre cette réponse, car le minis-

tre de la Défense nationale a déclaré hier qu'il refuserait les contacts avec les sections de la Légion canadienne qui pratiquent la discrimination contre les collectivités sikhs et juives.

Ironie du sort, si le ministre de la Défense nationale assistait à la conférence «Writing through Race», on lui refuserait de participer à certains ateliers à cause de sa race. Cette conférence est entachée de discrimination raciale, ce qui est clairement condamnable.

Le ministre va-t-il immédiatement retirer la contribution financière fédérale, étant donné ce qu'il vient de déclarer, et va-t-il exiger de cette association qu'elle renonce à toute forme de discrimination?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me renseigner sur les faits et voir exactement pourquoi les responsables de la conférence pourraient exclure des participants à cause de leur race. Cela paraît inacceptable.

Par contre, s'il s'agit de certains groupes qui veulent se réunir pour discuter de questions particulières, je pourrais le comprendre. Néanmoins, le principe de la discrimination dans un conférence est une chose que je ne peux accepter.

* * *

[*Français*]

LA JUSTICE

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, réagissant au dépôt du projet de loi sur les jeunes contrevenants, le ministre québécois de la Justice s'est dit déçu et sérieusement inquiété par les amendements proposés par son homologue fédéral en indiquant que le Québec aurait préféré le *statu quo*.

Ma question s'adresse à la vice-première ministre. Doit-on comprendre qu'avant de déposer son projet de loi, le gouvernement fédéral a clairement choisi d'ignorer les recommandations du gouvernement du Québec?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux vous assurer que le ministre a pris en considération le point de vue de ses homologues provinciaux. Et je suis certain que leurs points de vue seront pris en considération lors du débat sur cet important projet de loi.

• (1145)

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, la vice-première ministre ou le solliciteur général peut-il nous indiquer pourquoi son gouvernement n'a pas tenu compte des recommandations du Québec, alors que le ministre québécois de la Justice a déclaré hier, et je cite: «La loi, telle qu'elle existe actuellement, est amplement adéquate»?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, nous avons répondu aux soucis des Canadiens partout dans ce pays, et ceux-ci ont exprimé le désir d'avoir des foyers et des rues plus sûrs. C'est aussi un de nos engagements dans notre livre rouge, et je pense que nous avons l'appui de la plupart des Canadiens partout au pays.

[*Traduction*]

LES DÉLINQUANTS SEXUELS

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Lundi, en réponse à une question au sujet de la libération de Larry Fisher, le ministre de la Justice a déclaré qu'il considérait que cette question nécessitait la prise de mesures. Cependant, il a ajouté qu'il était en pourparlers avec les provinces en vue de modifier la Loi sur la santé mentale afin d'autoriser les évaluations, le cas échéant, pour maintenir l'emprisonnement de détenus.

Étant donné que ces personnes ont été incarcérées pour avoir commis des crimes violents, le ministre ne croit-il pas qu'il faut les traiter comme des criminels et non des malades mentaux?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la loi n'autorise pas à l'heure actuelle la détention de prisonniers au-delà de la peine imposée par les tribunaux.

Nous reconnaissons qu'il y a des prisonniers qui peuvent continuer d'être un grave danger pour le public après la fin de leur peine. Nous sommes en train d'examiner avec les provinces comment nous pouvons régler ce problème d'une manière qui soit conforme à la Constitution et que les tribunaux confirmeront.

Nous avons confié cette étude à un groupe de travail fédéral-provincial, qui devrait remettre son rapport bientôt. Nous nous fonderons sur ce rapport pour formuler des propositions que nous soumettrons à la Chambre pour discussion.

J'ai hâte de voir la tenue de ces discussions au terme desquelles nous en arriverons à une solution pour régler tous les problèmes soulevés tant par nous que par les gens d'en face.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, l'an dernier, la Commission des libérations conditionnelles a gardé 200 détenus en prison parce qu'ils constituaient un trop grand risque. Certains de ces détenus violents finiront de purger leur peine et seront bientôt remis en liberté.

Le projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai proposé et dont la Chambre est saisie interdirait la libération sans surveillance de ces contrevenants dangereux.

La Chambre des communes n'est-elle pas l'endroit où les lois devraient être modifiées pour régler le problème des contrevenants violents qui menacent nos concitoyens?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il s'agit d'une question qui intéresse tant le gouvernement fédéral que les provinces parce que, selon la Constitution, le droit pénal ne peut être modifié que par la Chambre des

communes et le Sénat et que l'administration de la justice relève de la compétence provinciale.

Par conséquent, pour s'attaquer sérieusement au problème et ne pas se contenter de vains mots, le gouvernement fédéral doit agir de concert avec les provinces. Je suis convaincu que ces efforts se concluront par l'élaboration d'une loi qui sera présentée à la Chambre. Je le répète, nous avons besoin de gestes concrets et non de vains mots.

C'est ça que les Canadiens veulent, des mesures concrètes, pas seulement des mots.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Hier, le ministre a publié un rapport sur l'immigration des gens d'affaires. Le ministre peut–il renseigner la Chambre sur les avantages que le Canada peut retirer de l'initiative qu'il a proposée au sujet de l'immigration des gens d'affaires?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de sa question. Il est vrai que le gouvernement a déposé hier un rapport qu'il a fait rédiger, sans rémunération, par un intervenant du secteur, M. Mendel Green.

Ce rapport donnera sûrement le coup d'envoi à l'examen que nous voulons faire de la façon dont nous pouvons améliorer un programme qui, jusqu'à présent, a très bien fonctionné, en règle générale. Au cours des sept dernières années, il a réussi à attirer des investissements d'environ 2,5 milliards de dollars, ce qui a créé quelque 30 000 emplois.

• (1150)

Ce que nous essayons de faire ici, c'est d'augmenter les histoires de réussite et aussi de corriger certains points, notamment dans la catégorie des investisseurs. Les modifications qui ont été présentées à la Chambre depuis 1993 ont déjà apporté certaines améliorations. Nous devrions continuer de chercher des moyens pour améliorer notre façon de procéder et notre surveillance afin de veiller à ce que les personnes qui font des investissements et qui veulent créer des emplois et engendrer une richesse économique puissent le faire et aussi pour garder les choses en perspective.

Cette année, les gens d'affaires représentent environ 10 p. 100 de tous les immigrants, ce qui me semble correct, car nous ne voulons pas donner l'impression que seuls les riches peuvent venir s'établir dans notre pays.

* * *

[*Français*]

LE *IRVING WHALE*

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement. Le gouvernement s'apprêterait à renflouer l'épave du *Irving Whale* qui contient plus de 3 000 tonnes de pétrole, au large des Îles–de–la–Madeleine. Cette décision aurait été prise en dépit d'études démontrant que l'option du pompage est nettement plus sûre que celle du renflouement.

Doit–on comprendre que pour économiser 14 millions de dollars, le gouvernement s'apprête à prendre des risques considérables pour l'industrie de la pêche et l'industrie touristique de la région en choisissant l'option du renflouement, moins chère, mais moins sûre que le pompage?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Absolument pas, monsieur le Président. Le député devrait savoir que c'est moi la ministre qui a déposé à la Chambre les trois rapports qui examinaient quelle serait la meilleure solution au problème du *Irving Whale*. Justement, la troisième, celle que nous avons choisie, n'est pas seulement moins coûteuse, mais elle est plus sûre, ce qui a été approuvé par les scientifiques aussi bien de la Garde côtière que du ministère de l'Environnement.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies): Monsieur le Président, je désire poser une deuxième question. La ministre peut–elle indiquer clairement qui paiera pour régler le problème du *Irving Whale*? Est–ce les contribuables, la Caisse d'indemnisation des pétrolières ou la compagnie Irving qui est responsable de cette bombe à retardement?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, comme je l'ai dit la journée où nous avons annoncé que nous avions fait quelque chose, après avoir attendu trois ans après son chef qui ne faisait rien, dans 1 000 jours nous avons fait quelque chose. Nous avons mis de l'avant le financement du gouvernement fédéral et on attend de récupérer tout l'argent des contribuables advenant un fonds qui viendrait de tous les propriétaires de bateaux, y compris ceux du *Irving Whale*.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT DU GRAIN

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, à l'occasion de la Journée nationale des transports, je voudrais poser une question au ministre des Transports à propos du transport du grain.

Les paiements effectués aux agriculteurs en vertu de la LTGO ont été réduits d'environ 100 millions de dollars par an. Rien n'a toutefois été fait pour rendre le système plus efficace en autorisant les agriculteurs à recourir à d'autres modes de transport du grain.

Le ministre peut–il nous dire quand il va mettre cet argent à la disposition des agriculteurs et permettre à ces derniers de choisir le meilleur marché pour leur grain sans qu'il y ait cette distorsion?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, les questions que soulève le député sont actuellement à l'étude.

Comme il le sait, le gouvernement précédent avait mis en place un processus de consultation, dont était chargé l'Office du transport du grain, afin d'examiner notamment l'efficacité du transport et avait commandé une étude à un organisme indépendant, le Comité d'examen des paiements aux producteurs, auquel il avait demandé d'étudier les différentes méthodes possibles de paiement du montant compensatoire du Nid–de–Corbeau en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

Mon collègue, le ministre des Transports, et moi avons reçu un exemplaire de l'étude sur l'efficacité du transport du grain réalisée par l'Office du transport du grain. Nous attendons le rapport final du Comité d'examen des paiements aux producteurs en ce qui concerne les autres méthodes de paiement.

Nous avons fait savoir que, même si ces initiatives avaient été prises par le gouvernement précédent et que nous n'étions donc pas liés par ce qu'il en ressortirait ou par les recommandations qui en découleraient, nous étions curieux d'en connaître les résultats et que nous en tiendrions compte, de la même façon que nous tiendrons compte de l'importante contribution d'un certain nombre d'autres personnes qu'intéresse ce problème, en particulier les agriculteurs de l'Ouest, dans la décision que nous allons prendre à ce sujet au cours des mois à venir.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, cette question est examinée sous toutes les coutures depuis plus de 25 ans. Si tout l'argent dépensé en études avait été investi dans un programme de soutien du revenu, je suis persuadé qu'il ne serait plus nécessaire d'affecter ainsi des crédits à l'agriculture.

• (1155)

Le ministre va–t–il cesser de procéder à des études et commencer à faire quelque chose pour cet important dossier du transport?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, le gouvernement a signalé que cette question occupait une place très importante dans son plan d'action pour les mois à venir.

Outre certains problèmes que le député a soulevés dans son intervention, il nous faudra aussi prendre en considération l'important aspect des incidences de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et, plus particulièrement, du nouvel accord du GATT qui entrera en vigueur en 1995. Cet événement est encore tout récent, et il y a lieu d'en prévoir très concrètement les conséquences.

Que le député, ses collègues et, par–dessus tout, les agriculteurs de l'Ouest se rassurent. D'ici l'année prochaine, à la même époque, le Canada aura un plan d'action très dynamique.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Aujourd'hui, à Londres, le premier ministre et quelque 300 anciens combattants canadiens participent au dévoilement d'un monument commémoratif très spécial. En fin de semaine, des célébrations spéciales auront lieu partout au Canada à l'occasion du 50e anniversaire du jour J. On se souviendra que de nombreux anciens combattants, qui ont servi au Canada et dans le monde, étaient des autochtones.

Au moment où nous commémorons le 50e anniversaire du jour J, le gouvernement est–il prêt à faire droit à certains des griefs des anciens combattants autochtones qui non jamais été réglés depuis cinquante ans?

L'hon. Lawrence MacAulay (secrétaire d'État (Anciens combattants)): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je tiens cependant à rappeler à mon collègue que la Loi sur les anciens combattants reconnaît aux anciens combattants autochtones les mêmes droits qu'à tous les autres anciens combattants canadiens.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État responsable des Anciens combattants.

Le ministre sait que l'autre endroit examine actuellement des griefs présentés par des anciens combattants autochtones qui n'auraient pas obtenu le même traitement que les autres anciens combattants après leur retour au Canada.

Le ministre entend–il examiner les griefs présentés à l'autre endroit et revenir à la Chambre avec une réponse plus satisfaisante?

L'hon. Lawrence MacAulay (secrétaire d'État (Anciens combattants)): Monsieur le Président, je tiens évidemment à souligner la grande importance du jour J et des célébrations qui auront lieu le 6 juin.

Toutes les études antérieures révélant l'existence de problèmes concernant les anciens combattants, leur pension ou toute autre question qui les concerne seront examinées par mon ministère et moi.

Si le député possède des renseignements qui confirment que des anciens combattants autochtones n'auraient pas reçu autant que tout autre ancien combattant canadien, je suis certainement disposé à en prendre connaissance.

* * *

[*Français*]

LA RECONVERSION INDUSTRIELLE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du Développement économique régional au Québec.

La reconversion industrielle est une préoccupation de tous les intervenants économiques du Québec. D'ailleurs, le 15 mai dernier, un rapport commandé par le BFDRQ démontrait que le gouvernement fédéral devait rapidement mettre en branle un processus pouvant faciliter la reconversion de l'industrie de la défense au Québec. Or, le ministre responsable du BFDRQ s'est dissocié dernièrement de sa propre étude.

Comment le ministre explique–t–il le fait qu'il se dissocie aussi rapidement de ses propres études? Cède–t–il ainsi aux pressions des ministres ontariens et particulièrement à celles du ministre de l'Industrie?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, à titre de ministre du BFDRQ, et d'ailleurs même pendant la campagne électorale, à titre de ministre des Finances et à titre de ministre venant du Québec, j'ai déclaré à maintes reprises appuyer la position de notre gouvernement à aider l'industrie militaire dans son oeuvre de faire la reconversion à l'industrie ordinaire.

D'ailleurs le ministre de l'Industrie lui–même a dit à maintes reprises que nous avons un fonds et nous avons l'intention de travailler à cet égard.

* * *

• (1200)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dans son annonce d'hier, il aurait affirmé, selon ce qui a été rapporté dans la presse, que le système de justice pour les jeunes contrevenants avait besoin de changements.

Le ministre peut–il admettre que l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants imposée aux Canadiens par un ancien gouvernement libéral présente de graves faiblesses?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, toute loi en vigueur depuis un certain nombre d'années peut être mise à jour et souvent améliorée à la lumière de l'expérience acquise. C'est ce que nous faisons, parce que nous voulons réagir aux préoccupations des Canadiens quant à leur sécurité au foyer et dans la rue. Dans le cadre d'une plus vaste stratégie, nous voulons aussi faire en sorte de nous attaquer à la racine du mal, dans notre lutte contre les comportements criminels.

Nous voulons mettre la loi à jour, mais aussi réaliser un examen en profondeur. J'espère que nous aurons l'appui de la Chambre dans cette entreprise.

LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Si je ne m'abuse, le ministre va informatiser davantage ses services, afin de mieux servir les Canadiens.

Cela voudra–t–il dire que les Canadiens qui ont besoin d'aide de la part du gouvernement et les fonctionnaires qui sont là pour répondre à leurs questions pourront moins se parler?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, l'évolution technologique rapide nous donne l'occasion d'offrir des services qui sont plus accessibles, répondent davantage aux besoins des Canadiens et sont plus abordables également.

En fait, nous essayons d'intégrer bon nombre de systèmes que nous avons au sein des services gouvernementaux afin qu'il soit plus facile d'obtenir de l'information et des réponses. Le ministre des Travaux publics fait de même. Il participe au même exercice, afin d'accroître l'accessibilité de nos services.

Il va sans dire que le facteur humain est extrêmement important et que nos employés de première ligne vont continuer de jouer un rôle essentiel dans la prestation de ces services. Même si les gens étaient en mesure d'obtenir des renseignements sur les services gouvernementaux grâce à leur ordinateur ou même sur un écran de télévision, il est important qu'ils puissent également, s'ils le désirent, parler directement à quelqu'un qui peut aussi leur fournir les renseignements nécessaires.

Nous donnons aux Canadiens le choix. Chose certaine, la notion de guichet unique, qui permet de ne pas se faire renvoyer d'un service à l'autre lorsqu'on veut se renseigner sur les services gouvernementaux et y avoir accès, revêt beaucoup d'importance. La prestation des services gouvernementaux continuera d'avoir un visage humain même si nous voulons les offrir de façon plus efficiente et efficace aux Canadiens.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, c'est à nouveau une journée bien spéciale, car je souhaite vous signaler la présence à notre tribune de mon confrère, le Président de l'Assemblée législative de l'Alberta, l'honorable Stanley S. Schumacher.

[*Français*]

Chers collègues, cette semaine est la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Je profite de cette occasion pour vous présenter un groupe de jeunes qui apportent un appui précieux au travail de cette Chambre.

[*Traduction*]

Je suis ravi de vous présenter les élèves qui participent au programme travail–études de la Chambre des communes. Ce programme est une forme permanente de partenariat entre la Chambre des communes et l'école secondaire Ridgemont, à l'intention d'élèves ayant un déficit intellectuel ou des troubles

du développement. Ces élèves formidables travailleront avec les employés de la Chambre des communes au service de nous tous, les représentants élus.

Au nom des députés, je remercie chacun d'entre vous d'avoir accepté de participer à ce programme et je vous encourage à maintenir vos efforts. Je vous invite à vous lever pour qu'on vous reconnaisse.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

• (1205)

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à des pétitions.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DES TRANSPORTS

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Madame la Présidente, ce soir, j'assisterai au lancement de la Semaine nationale des transports 1994, à Thunder Bay, en Ontario. En tant que parlementaire et ministre de la Couronne, je crois qu'il convient de donner un aperçu de mon discours de ce soir à mes collègues.

La Semaine nationale des transports, cette année, coïncide avec le 50e anniversaire du Débarquement en Normandie, l'invasion de l'Europe par les Forces alliées. Les transports et, à l'époque, le très nouveau ministère des Transports ont joué des rôles clés dans cet effort de guerre.

Depuis le début de notre histoire, des politiques avant–gardistes, voire uniques, de transport, ont contribué à assurer la liberté et la paix. Elles ont apporté au Canada la prospérité et contribué à l'unité canadienne.

Des réseaux de transport efficaces, fiables et abordables pour déplacer des personnes et des marchandises sont essentiels au maintien de l'avantage concurrentiel du Canada. Le réseau des transports actuel, en dépit de ses succès passés et de ses réalisations importantes, est maintenant devenu un handicap plutôt qu'un avantage pour les entreprises et les consommateurs du Canada. Nous devons nous moderniser rapidement. Nous allons devoir faire des choix et des ajustements difficiles. L'avenir nous réserve de plus grands défis encore, la plus grande partie de notre réseau est suréquipé, et nous n'avons plus les moyens de nous le payer.

Ce n'est pas une question de critiquer le passé mais de reconnaître que nous ne devons pas devenir otages du passé.

Je voudrais vous donner quelques exemples: 94 p. 100 de toutes les marchandises et de tous les passagers aériens transitent par 26 aéroports seulement sur les 650 au pays; 84 p. 100 du volume total du trafic ferroviaire utilisent 33 p. 100 seulement de nos lignes ferroviaires et 80 p. 100 de notre trafic maritime passent par à peine 30 de nos quelque 300 ports publics.

Notre réseau, évidemment, n'est pas exempt de frais. Par l'entremise du seul gouvernement fédéral, les contribuables canadiens ont subventionné directement le réseau canadien des transports au coût de plus de 1,6 milliard de dollars cette année seulement.

Mon rôle en tant que ministre des Transports est de développer des politiques qui stimulent et encouragent l'industrie du transport afin d'être en mesure de faire face aux défis du XXIe siècle.

Transports Canada doit se faire le principal promoteur d'une vision nationale élargie reposant sur les besoins du pays de l'Atlantique au Pacifique à l'Arctique. Nous devons nous faire les porte–parole d'un réseau moderne intermodal, qui soit viable, efficace, sûr, abordable, fiable, et qui tienne compte de l'environnement.

[*Traduction*]

La tendance politique la plus réaliste et la plus viable, à mon avis, doit reposer sur ce que le budget fédéral 1994 appelle la commercialisation. Le budget a demandé à Transports Canada d'étudier le potentiel de commercialisation d'un certain nombre de ses principales activités. Nous avons l'intention de le faire en consultation avec les parties touchées, avec pour objet d'améliorer l'efficacité et d'assurer la viabilité à long terme.

Que signifie la commercialisation? Elle peut être l'une des nombreuses approches selon lesquelles la discipline du marché et les principes d'affaires peuvent être incorporés à des activités gouvernementales traditionnelles. La commercialisation couvre un vaste éventail d'options: des agences gouvernementales à des organismes à but non lucratif, à des partenariats avec des entreprises publiques et privées, en passant par des entreprises dirigées par des employés, des sociétés d'État, jusqu'à la privatisation.

La commercialisation veut dire que les utilisateurs dictent les services qu'ils désirent et déterminent en grande partie comment les coûts peuvent être contrôlés. La commercialisation veut dire que, peu importe l'option retenue, elle doit permettre aux forces du marché de rendre un service plus efficace, plus souple et moins dépendant de l'argent des impôts.

La commercialisation veut dire que l'objectif doit être d'avoir une meilleure qualité et un service plus efficace pour l'utilisateur, à moindre coût pour le contribuable. La commercialisation ne diluera pas le moins du monde la toute première priorité de Transports Canada: le maintien, et là où c'est possible, l'amélioration de la sécurité et de la sûreté des Canadiens.

• (1210)

Transports Canada étudiera la possibilité de commercialiser de nombreuses activités, et nous tiendrons de vastes consultations pour déterminer comment cela pourrait se faire. Nous examinerons les activités aéroportuaires, le système de navigation aérienne, certaines activités de la Garde côtière canadienne et l'exploitation de la Voie maritime du Saint–Laurent.

Nous croyons qu'une commercialisation soigneusement planifiée entraînera des économies importantes pour les contribuables et de meilleures services pour les clients. Nous croyons aussi qu'il faut revoir le rôle et l'organisation des sociétés d'État, comme le CN et VIA Rail. En raison de la grande incertitude qui règne dans le secteur ferroviaire et à cause de l'impact des propositions de fusion, j'ai l'intention de convoquer une rencontre des leaders de l'industrie pour discuter des problèmes du système ferroviaire et trouver des solutions.

Permettez–moi de reformuler ce que sont nos engagements fondamentaux dans la poursuite de notre objectif, soit l'établissement d'un réseau national de transports intégré à prix abordables.

Le gouvernement du Canada continuera de satisfaire à ses obligations constitutionnelles, légales et fiduciaires en ce qui concerne les transports. Il continuera d'assurer des services raisonnables aux collectivités éloignées du Canada et aux Canadiens handicapés. Transports Canada n'abandonnera pas ses responsabilités pour ce qui est de garantir des normes, des codes et des règlements sûrs et sécuritaires en matière de transports. Le gouvernement fera la promotion de l'établissement d'un réseau national de transports intégré qui respecte l'environnement.

Je crois qu'il est possible de promouvoir l'intérêt national tout en protégeant les intérêts de l'ensemble des contribuables du Canada, et je suis déterminé à le faire.

Le Canada est reconnu comme faisant partie de l'élite mondiale. En fait, selon les Nations Unies, nous venons au premier rang parmi les pays du Groupe des Sept. Notre défi, c'est de conserver ce premier rang. Maintenir cette qualité de vie à laquelle les Canadiens se sont habitués demandera un travail acharné et des choix pénibles dans les années à venir. Il faudra de la collaboration et de la compassion de la part de ceux qui auront à prendre ces décisions difficiles.

[*Français*]

Nous devons porter davantage attention à ceux qui seront affectés par ces changements; ceux que le public voyageur a abandonnés, les localités, les villages, les villes et les cités qui subiront ces pertes.

Voici quelques–uns des défis que doit relever l'industrie canadienne des transports. Je veux profiter de l'occasion pour souhaiter aux centaines de milliers d'hommes et de femmes qui travaillent dans le domaine du transport à travers le Canada tout le succès dans le cadre du lancement de la Semaine nationale des transports.

M. René Laurin (Joliette): Madame la Présidente, j'aimerais moi aussi saluer, dans le cadre de la Semaine nationale des transports, toutes les personnes qui travaillent ou ont travaillé dans ce domaine.

La Semaine nationale des transports est une bonne occasion pour faire le point sur notre système de transport et son importance pour le développement de notre économie québécoise et canadienne. Il faut bien comprendre que le transport est une industrie qui a un impact majeur sur l'ensemble de l'économie; plus encore, le transport a une incidence directe sur la qualité de vie des citoyens et citoyennes. Le système de transport est l'équivalent de ce qu'est le système sanguin pour un organisme.

Le système de transport a connu de grands bouleversements au cours de dix dernières années. La déréglementation a eu un impact majeur sur le transport au Québec et au Canada. Dans certains cas, notre système est utilisé à surcapacité et, dans d'autres, il est sous–utilisé. Les politiques fédérales en matière de transport ne sont pas étrangères à plusieurs des problèmes que vit actuellement notre système de transport.

Le gouvernement fédéral a systématiquement négligé le transport ferroviaire au profit de l'avion et des transports routiers. Cette politique a eu comme conséquence un engorgement de nos routes et de nos aéroports. Cette négligence a été telle que le Canada est aujourd'hui le pays qui possède le système de transport voyageur par rail le plus vétuste et le plus lent de tous les pays industrialisés.

Pendant ce temps, il nous faut sans cesse construire de nouvelles pistes d'atterrissage à nos aéroports, et l'état des routes se détériore à un point tel que les provinces ne sont plus capables de les réparer adéquatement.

• (1215)

Nous sommes d'accord avec le ministre sur le fait que nous devons nous doter d'un véritable système intermodal qui soit efficace, sûr et abordable. Pour ce faire, il ne faut pas que le gouvernement se désengage du transport, mais il faut plutôt qu'il investisse dans des équipements qui placeront notre système de transport à la fine pointe de la technologie.

Il y a des avantages énormes à avoir un système de transport moderne. Les aéroports de Montréal à eux seuls ont généré 2,2 milliards de dollars de retombées économiques pour la région, en 1992, selon une étude de l'École des hautes études commerciales. Les autres infrastructures de transport ont certainement des retombées économiques majeures sur l'économie.

Le ministre nous présente sa commercialisation comme une solution aux problèmes de notre système de transport, le marché devant régler tous les problèmes. Oui, il est vrai que rapprocher le centre de décision des utilisateurs améliorera l'efficacité du système, mais il faut être naïf pour croire que la logique de marché s'applique à la problématique du transport partout au Canada et au Québec.

Certains services, comme la gestion des aéroports et des ports, se prêtent bien à la gestion, par des organisations locales à but non lucratif. D'autres, par contre, comme la Garde côtière, posent de sérieux problèmes, et j'y reviendrai plus tard.

Il faut aussi se demander quel sera l'impact d'une telle mesure sur le service de transport offert aux régions éloignées. Le ministre conçoit la responsabilité de son ministère comme étant celle d'assurer la sécurité du transport. C'est une façon bien étroite d'interpréter sa responsabilité. Comme le disait si bien la politique des libéraux sur VIA Rail, élaborée par le caucus des députés libéraux en novembre 1989, le gouvernement doit assurer un système de transport efficace et abordable aux habitants des régions éloignées. La logique de marché ne semble pas s'appliquer à la problématique du transport en régions éloignées.

La déréglementation du transport aérien a eu pour conséquence de faire augmenter considérablement le prix des billets vers des destinations en région. De plus, l'abandon de plusieurs lignes de VIA Rail vers les régions a pour conséquence de priver ces communautés d'un outil de développement important. Le gouvernement ne peut se désengager du transport en région, puisqu'une telle mesure aurait des conséquences graves sur leur développement économique.

Par sa privatisation, le ministre tente de se désengager de ses responsabilités envers les régions éloignées. De plus, il se refuse à toute audience publique sur la problématique du transport éloigné. Par une telle action, il agit en décideur froid qui ne tient pas compte des intérêt de la population.

La privatisation de la Garde côtière aurait des conséquences graves sur la compétitivité des ports du Saint–Laurent au profit des ports des Maritimes. Toute mesure qui aurait pour conséquence directe d'imposer aux armateurs des tarifs de livraison plus élevés dans les ports du Saint–Laurent que dans les ports des Maritimes est une attaque en règle contre des instruments fondamentaux de développement de l'économie du Québec.

C'est totalement inacceptable, et cela fait plus de dix ans que le gouvernement fédéral tente de refiler les coûts de la Garde côtière aux armateurs et donc à la population. Nous ne sommes toutefois pas contre toute forme de privatisation des transports au Canada. Dans certains cas, la privatisation est un outil puissant pour favoriser l'essor des systèmes de transport. Dans le cas des aéroports, la cession à des organismes locaux à but non lucratif s'est avérée un succès. Et parmi les services qu'il serait possible de céder à des intérêts locaux à but non lucratif, il y a les ports.

Le port de Montréal s'y prêterait parfaitement. De plus, si on pouvait donner plus de flexibilité a VIA Rail pour établir des projets en partenariat avec des intérêts locaux, il serait probablement possible d'assurer un meilleur service sur les lignes déjà existantes et même de rétablir plusieurs lignes abandonnées.

• (1220)

L'exploitation des lignes ferroviaires de fret par des chemins de fer secondaires pourrait aussi permettre de maintenir le service sur plusieurs lignes et pourrait être affectée par la rationalisation du transport ferroviaire du CN et du CP. Rappelons que ces lignes, pour les régions éloignées, sont fondamentales dans leurs stratégies de développement économiques. Quelles sont les politiques du ministre à cet égard? Pour l'instant, c'est le néant. J'aurai l'occasion d'y revenir à d'autres moments pour faire connaître à la Chambre nos opinions à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Dale Johnston (Wetaskiwin): Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir parler de la Semaine nationale des transports, en réponse à la déclaration du ministre.

Les transports ont des répercussions économiques, sociales et culturelles sur la vie des Canadiens. Ils offrent à ceux–ci des moyens de communiquer entre eux et avec le monde extérieur. Ces moyens de communication font toutefois l'objet de pressions de plus en plus grandes, en raison des taxes élevées et des pratiques dépassées qui tardent à être modifiées.

Plus que jamais, le Canada doit adapter son réseau de transport aux besoins des Canadiens et du reste du monde. Il n'est plus acceptable, par exemple, que chaque province dispose de normes de camionnage différentes ou que les chemins de fer paient pour le réseau routier canadien, par le biais des taxes sur le carburant.

Les changements doivent être le thème de ce nouveau gouvernement.

Le ministre a dit que l'efficacité, la fiabilité, la sécurité et le caractère abordable sont les éléments clés de son mandat comme ministre des Transports. Jusqu'à maintenant, la commercialisation est l'un de ses centres d'intérêt. La commercialisation est certainement un objectif noble qui mérite notre appui, mais elle ne réglera pas tous les problèmes auxquels se heurtent les sociétés de transport du Canada et leur clientèle.

Pendant trop longtemps, les gouvernements ont dressé de nombreux obstacles à l'endroit des sociétés de transport et de leur clientèle, tandis qu'ils essayaient de les orienter dans des directions contraires aux intérêts de la population canadienne.

Le gouvernement actuel devrait surtout examiner les problèmes de transport dans l'optique d'une réduction de la réglementation et des taxes. Cela vaut aussi bien pour le gouvernement fédéral que pour les provinces.

L'échec de la coordination fédérale–provinciale se traduit par des normes de transport, des subventions et des structures d'imposition différentes établies par les provinces et le gouvernement fédéral.

Il est encore temps que le Canada améliore son réseau de transport grâce à une coordination fédérale–provinciale. Le gouvernement tarde toutefois à régler le problème. Les parties concernées ne doivent plus se tenir mutuellement responsables de l'absence d'un accord.

Il importe de souligner que le ministre n'a même pas mentionné le réseau routier dans sa déclaration d'aujourd'hui. Or, la plupart des routes canadiennes sont en mauvais état. Elles le sont parce que le gouvernement refuse de reconnaître trois choses. Premièrement, la coopération du gouvernement fédéral est la clé d'un réseau de transport canadien intégré. Deuxièmement, les usagers doivent payer pour les services qu'ils reçoivent. Troisièmement, le secteur privé est plus efficace lorsqu'il s'agit de fournir des services liés aux transports.

Le déficit économique du Canada est en grande partie lié directement à l'efficacité de notre pays dans le transport des biens et des personnes. Un bon exemple de cela, c'est quand le Canada a conclu des accords commerciaux sans avoir apporté les améliorations qui s'imposaient à son système de transport afin d'être en mesure de rivaliser avec les Américains, les Mexicains et le reste du monde.

Comment le Canada peut–il être concurrentiel, s'il n'est pas capable d'acheminer ses marchandises et sa main–d'oeuvre vers les marchés qui sont en quête de ses services? Le temps est venu d'apporter les changements nécessaires à l'amélioration de nos réseaux de voies de communications et de faire disparaître les

obstacles à notre croissance. Nous ne saurions attendre plus longtemps.

Le gouvernement a fait quelques pas dans cette direction. Il a conclu des accords avec le Mexique en vue d'améliorer les réseaux de voies de communications entre les deux pays. Le processus doit se poursuivre. La première étape consiste à reprendre les négociations sur la libéralisation des espaces aériens avec les États–Unis. C'est un accord qui revêt une importance vitale pour ma circonscription.

Le ministre doit se rendre à l'évidence. L'Accord bilatéral de trafic aérien de 1974 conclue avec les États–Unis est insuffisant et doit être révisé. L'efficacité du système de transport aérien du Canada en dépend. Si les clients de lignes aériennes demandent un vol direct entre Ottawa et Washington, pourquoi ne pas l'offrir?

Selon l'Association des communautés aéroportuaires canadiennes, un accord «ciels ouverts» pourrait générer jusqu'à dix milliards de dollars par an en retombées économiques et créer jusqu'à 250 000 nouveaux emplois. À mon avis, la promesse des 90 000 emplois créés par le gouvernement dans le secteur de l'infrastructure, c'est de la petite bière à côté de cela.

• (1225)

L'incapacité du gouvernement à réaliser un accord «ciels ouverts» coûte très cher aux Canadiens.

Le ministre invoque souvent la nécessité d'un système de transport efficace et fiable. C'est un refrain qu'ont entonné maints ministres des Transports, mais on observe très peu de mesures concrètes touchant ce réseau de voies de communications. Le secteur du transport du grain, entre autres, est à l'évidence inefficace et peu fiable. Une grève, des frais de surestarie qui ne cessent de grimper sur la côte ouest et une pénurie de wagons–trémies ont ébranlé le peu de foi que les agriculteurs canadiens avaient dans la système de transport du grain.

Devant des comités mixtes de l'agriculture et des transports, on a montré que l'Office du transport du grain, qui relève manifestement du ministre des Transports et qui est chargé de répartir les wagons à céréales, était carrément incompétent. En effet, le comité a recommandé la suppression de l'office dans les meilleurs délais et son remplacement par une seule personne qui serait chargée de cette répartition.

Le ministre n'a pris aucune mesure à l'égard de l'office et c'est maintenant le même ministre qui cherche à rendre le système de transport efficace et fiable. Est–ce ainsi qu'il entend s'y prendre? Je ne voudrais surtout pas mettre en question le budget de 14,7 milliards de l'office.

L'inaction actuelle de ce secteur des transports nuit à notre réputation mondiale de pays exportateur important et fiable de céréales.

Je voudrais également m'élever contre les observations du ministre selon lesquelles son ministère garantit qu'il maintiendra des normes et des règlements de transport sûrs. Le Bureau de la sécurité des transports joue un rôle important dans la formulation et la révision des règlements sur la sécurité des transports. Cependant, il y a deux mois, un examen du bureau a révélé que ses activités étaient nettement insatisfaisantes. En effet, cet examen a mis en lumière de graves lacunes causées par les tracasseries administratives internes, le secret excessif et une réticence à mettre en doute les règlements gouvernementaux.

À titre d'exemple, l'examen a révélé qu'en 1992, un accident survenu lors d'un embarquement sur un traversier et le déraillement d'un train du CN auraient tous deux dû faire l'objet d'une enquête publique. En outre, le 18 mai 1994, le bureau a recommandé le port de dispositifs de flottaison à bord des avions à flotteurs pendant toutes les étapes du décollage et de l'atterrissage, une recommandation que les représentants de l'industrie ont décrite comme étant futile, impossible à appliquer, et même dangereuse pour les occupants d'avions de ce genre.

On continue d'accumuler les preuves que le Bureau de la sécurité des transports, qui a été créé pour assurer la sécurité des voyageurs, est en fait incapable de s'acquitter de son mandat le plus important.

Toutefois, le gouvernement n'a pas encore réformé ce bureau. Combien d'autres voyageurs canadiens devront être exposés à des dangers avant que le gouvernement ne réforme ce bureau? Il faudrait que cette réforme ait lieu bientôt si le ministre prend au sérieux sa responsabilité d'appliquer des normes et des règlements de transport sûrs et sans danger.

Les défis sont de taille et les changements qui s'imposent sont nombreux. Au Canada, les transports sont efficaces, malgré les barrières et les taxes imposées par le gouvernement fédéral et les provinces. Le Canada doit trouver de nouveaux moyens de s'adapter à la concurrence mondiale, et les transports seront en tête.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le vingt–sixième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres des comités.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du vingt–sixième rapport plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

Je dois dire que le 26e rapport ajoute à la liste des membres associés du Comité permanent de la justice et des questions juridiques deux députés de ce parti en particulier.

• (1230)

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Madame la Présidente, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre avant de proposer la motion suivante:

Que la Chambre, en reconnaissance du courage et de la bravoure dont ont fait preuve les anciens combattants de toutes confessions, insiste auprès de la Légion royale canadienne pour qu'elle revoie la décision qu'elle a prise récemment de refuser l'entrée aux membres qui portent des coiffures religieuses, dont le turban sikh et la kippa juive, et que, en attendant, toutes les filiales de la Légion royale canadienne soient engagées à

respecter le principe fondamental de la liberté religieuse au Canada et à permettre un accès égal à tous les membres, y compris ceux qui portent des coiffures religieuses.

Je demande le consentement unanime des députés pour pouvoir proposer cette motion à la Chambre aujourd'hui.

M. Hermanson: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Conformément à l'article 54 du Règlement concernant les avis de motions, j'invite le député de Burnaby—Kingsway à inscrire son avis de motion au *Feuilleton*, afin que la Chambre puisse dûment examiner la question qu'il désire soulever.

Il y a quelque temps, la Chambre avait refusé de donner son consentement unanime à la présentation d'une motion par une de mes collègues qui avait été invitée à suivre la procédure habituelle. Dans ces circonstances, la Chambre ne devrait pas donner son consentement unanime à la présentation de cette motion.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je demande le consentement de la Chambre pour proposer l'adoption du vingt–sixième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Par conséquent, si la Chambre y consent, je propose que le vingt–sixième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui a été présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, il y a également eu des discussions entre les partis, et je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime de la Chambre à propos de la motion suivante. Je propose:

Que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques soit autorisé à se rendre à Kingston (Ontario) du 9 au 10 juin 1994 afin de visiter des pénitenciers fédéraux dans la région de Kingston et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

(La motion est adoptée.)

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, la motion nº 1, qui figure à la rubrique des motions dans le *Feuilleton des Avis* d'aujourd'hui, demande que le vingt–quatrième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui a été présenté à la Chambre le mercredi 1er juin, soit adopté. Ce rapport porte sur les amendements de forme à apporter au Règlement par suite des recommandations que le comité a formulées au sujet des publications de la Chambre.

Je pense que les députés que la question intéresse ont eu l'occasion d'examiner le rapport du comité. Je pense également, Votre Honneur, que vous constaterez qu'il y a consentement unanime de la Chambre pour adopter cet important rapport. Je propose donc qu'il soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

VOIES ET MOYENS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'ai une autre requête à adresser à la Chambre et je remercie tous les députés de leur clémence. Cette requête vise à alléger le *Feuilleton* afin de supprimer les coûts d'impression inutiles.

J'aimerais savoir si la Chambre consent à retirer les avis de motions de voies et moyens nos 2, 3, 4, 5, 8, 11 et 12 inscrites au *Feuilleton* à la rubrique des initiatives ministérielles.

• (1235)

On m'informe que toutes ces motions ont été intégrées à l'avis de motion de voies et moyens nº 14, qui a été agréé par la Chambre le 24 mai. Ces motions, de ce fait superflues et inutiles, peuvent être retirées sans causer d'inconvénient aux députés, et leur retrait permettra à la Chambre d'économiser des frais d'impression.

(Les initiatives ministérielles nos 2, 3, 4 ,5, 8, 11 et 12 sont retirées.)

* * *

PÉTITIONS

LES CARTES DE TUEURS

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo): Madame la Présidente, je suis heureux de présenter trois pétitions de mes électeurs. La première concerne les cartes de tueurs en série. Je dépose la pétition sur le bureau.

LA SOMATOTROPHINE BOVINE

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo): Madame la Présidente, la deuxième motion porte sur l'hormone BST reconstituée, la somatotrophine bovine qui est produite chimiquement et qu'on injecterait aux vaches pour accroître leur production de lait.

VIA RAIL

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo): Madame la Présidente, la dernière pétition concerne VIA Rail. Je la dépose sur le bureau.

LE CODE CRIMINEL

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, c'est pour moi un devoir et un honneur de présenter à la Chambre une pétition, jugée correcte par le greffier des pétitions, au nom de 84 électeurs de Saanich—Les Îles–du–Golfe et d'autres personnes résidant au Canada.

Les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement s'assure que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada qui interdisent le suicide assisté restent en vigueur.

LES DROITS DES GRANDS–PARENTS

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition signée par plus de 700 électeurs de Crowfoot.

Les pétitionnaires désirent attirer l'attention de la Chambre sur l'existence de liens naturels et fondamentaux entre les grands–parents et les petits–enfants. Toutefois, par suite du décès, de la séparation ou du divorce de leurs enfants, des grands–parents se voient souvent interdire l'accès à leurs petits–enfants par leur tuteur. Les signataires estiment que ce refus constitue une violation des droits des grands–parents et peut avoir des conséquences graves pour ces derniers et leurs petits–enfants.

À ces causes, les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi sur le divorce en y incluant une disposition similaire à l'article 611 du Code civil du Québec qui stipule qu'en aucun cas les père et mère ne peuvent, sans motif valable, faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands–parents.

LE CODE CRIMINEL

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex): Madame la Présidente, au nom des électeurs de Lambton—Middlesex et des environs, je dépose aujourd'hui cette pétition dûment certifiée par le greffier, conformément à l'article 36 du Règlement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller au respect des dispositions du Code criminel du Canada qui interdisent l'aide au suicide et l'euthanasie.

L'ÉTHANOL

Mme Rose–Marie Ur (Lambton—Middlesex): Madame la Présidente, j'ai aussi le plaisir et l'honneur de déposer, conformément à l'article 36 du Règlement, une deuxième pétition dans laquelle les électeurs de Lambton—Middlesex et des environs demandent au Parlement du Canada de maintenir, pour une décennie au moins, l'exemption actuelle de la taxe d'accise sur l'éthanol afin de permettre à l'industrie canadienne de production de l'éthanol de devenir solide et autonome.

[*Français*]

LES ANIMAUX DE LABORATOIRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer deux pétitions aujourd'hui. La première pétition est signée par des centaines de Québécois et Québécoises qui demandent au Parlement d'abolir complètement et totalement tous les essais et expériences qui utilisent ou se pratiquent sur des animaux vivants sous prétexte de transposer aux êtres humains les observations ainsi obtenues. Les pétitionnaires estiment que de telles pratiques sont non seulement cruelles, superflues, injustifiables, inexactes et moralement inacceptables, mais aboutissent invariablement à des concepts trompeurs ainsi qu'à des résultats dangereux, lesquels sont des plus dommageables à la santé des Canadiens aussi bien qu'à celle des citoyens de tous les pays du monde.

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une deuxième pétition signée par des habitants de ma circonscription de Burnaby—Kingsway et plus précisément par plusieurs membres et employés civils du détachement de Burnaby de la Gendarmerie royale du Canada.

• (1240)

Les pétitionnaires font remarquer qu'en vertu de l'article 745 du Code criminel du Canada, les meurtriers déclarés coupables et condamnés à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans peuvent demander une révision de leur peine après 15 ans d'incarcération, et que le meurtre d'un citoyen canadien est un crime des plus répréhensible.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'abolir l'article 745 du Code criminel du Canada.

LE CODE CRIMINEL

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de certains résidents de la Colombie–Britannique qui prient le Parlement de ne pas légaliser le suicide assisté par un médecin ni l'euthanasie.

J'ai le plaisir de présenter cette pétition en leur nom.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom de mes électeurs de Comox—Alberni.

Cette pétition affirme que les collectivités rurales, notamment Merville, en Colombie–Britannique, ne devraient pas avoir à subir quelque discrimination que ce soit quant à la qualité des services postaux qui leur sont fournis.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Toutes les questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 24 minutes, conformément à l'article 33(2)*b)* du Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI DE 1994 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude de la motion concernant les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C–18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Madame la Présidente, lorsque je suis intervenu avant la période des questions dans une Chambre beaucoup plus bruyante, je disais que notre parti était maintenant prêt à appuyer ce projet de loi avec certaines réserves, étant donné les amendements du Sénat et du gouvernement qui ont été déposés aujourd'hui. J'ai précisé certaines de nos préoccupations relativement à ce projet de loi et le fait que la majorité de ces commissions ont maintenant présenté leur rapport ou sont sur le point de le faire.

Les amendements soumis ont essentiellment les effets suivants. Le Sénat essaie de s'assurer que la redistribution des sièges sera terminée avant les prochaines élections fédérales, et les amendements que le gouvernement a maintenant acceptés pourraient permettre d'y parvenir. Ses amendements vont encore plus loin. Ils conservent les commissions qui étaient censées être supprimées au départ par ce projet de loi en laissant leur statut en suspens et ils permettent aux audiences publiques en cours de se terminer, afin de ne pas gaspiller l'argent déjà consacré à tout ce processus.

De plus, et je pense que c'est important, ces amendements serviront de filet de sécurité au comité examinant le remaniement de la carte électorale. Ils offrent une solution de secours au cas où le comité serait incapable de parvenir à une entente sur la nature des réformes et plus particulièrement si les réformes adoptées n'exigent pas de reprendre tout le processus depuis le début.

Sur le plan politique, il devient alors difficile pour le gouvernement, aux termes de la motion d'initiative ministérielle nº 10 adoptée par la Chambre plus tôt, de laisser le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre en arriver à une mesure fondamentalement sectaire ou conduisant à de nouvelles limites et à un processus inacceptables.

En outre, je pense qu'il est important de dire que toute cette série d'événements ont montré que, lorsque la Chambre basse est forcée d'agir en toute hâte, la Chambre haute peut alors, en fait, apporter une contribution utile. Il est vrai, bien entendu, que le Sénat sous sa forme actuelle cause de nombreux problèmes et que des améliorations sont encore possibles. Cependant, je laisserai le soin à un autre de mes collègues d'en parler.

Je signale que, avec les amendements que le gouvernement a présentés, ou les amendements du Sénat qu'il appuie, et surtout depuis que le gouvernement a présenté de nouvelles modifications, le projet de loi tel que proposé maintenant est, en substance, pratiquement identique à ce que voulait le Parti réformiste avant que la mesure originale soit adoptée à la Chambre pour la première fois.

• (1245)

Nous n'avions pas l'intention, à l'origine, d'abolir le processus de remaniement de la carte électorale, mais je crois que ce que l'on nous propose est un compromis acceptable, considérant le désir manifeste du gouvernement d'examiner le processus.

J'invite le gouvernement à poursuivre les travaux sur ce projet de loi ainsi que sur la motion nº 10 et à viser une entente non sectaire sur les changements au processus de remaniement de la carte électorale.

Les règles du jeu voudraient normalement que nous atteignions un consensus sur cette question, et je presse le gouvernement à ne pas considérer uniquement l'opinion des grands partis représentés à la Chambre, soit le Parti libéral et le Parti réformiste, mais également—comme les questions électorales touchent aussi les petits partis—celle du Nouveau Parti démocratique et du Parti progressiste conservateur, de même que les conséquences que la mesure aurait pour eux.

Les députés ont peut–être remarqué que je n'ai pas mentionné le Bloc québécois. Franchement, à toutes les étapes de l'étude de ce projet de loi, la position du Bloc m'a laissé stupéfait. D'abord, c'est assez inhabituel d'appuyer unilatéralement les changements proposés. Ensuite, le Bloc s'est mis à faire de l'obstruction systématique en disant qu'il voulait que le projet de loi soit adopté rapidement. Maintenant, il dit qu'il ne veut pas de changements.

Au cours des dernières semaines, nous avons pu voir certaines des difficultés que pose l'existence d'une opposition officielle qui, franchement, n'a pas les mêmes intérêts en jeu dans la démocratie et les institutions du Canada, et pas seulement sur cette question, mais sur divers aspects.

[*Français*]

J'ai beaucoup d'inquiétudes à propos du comportement du Bloc québécois et de son chef récemment, évidemment comme beaucoup de députés ici. Mais c'est important de noter que le Bloc prétend ne pas participer aux prochaines élections fédérales. Ce n'est pas l'intérêt du Bloc en effet comme du Parti réformiste et du Parti libéral, le système qui touche à des questions relatives aux prochaines élections.

Il est important de le dire, c'est un petit exemple, je pense, mais, en effet, on ne peut pas travailler toujours pour quitter la fédération et prétendre être concerné de toutes ces choses au Canada.

On ne peut pas avoir les deux réalités en même temps. Et ça, c'est la réalité du projet du Bloc, et je pense que nous devons le reconnaître dans notre considération de ce projet de loi et des changements à apporter à la Loi électorale.

[*Traduction*]

Je voudrais consacrer les quelques minutes qui me restent à parler de la motion nº 10. Le projet de loi aura pour effet de suspendre le processus, probablement au début de septembre, pendant presque un an. En fait, la motion nº 10 avait chargé le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre d'étudier une nouvelle mesure, ce qu'il a fait à quatre reprises.

Je vais donner un bref aperçu de ce que notre parti voudrait vraiment que le gouvernement envisage. Tout d'abord, nous

avons insisté pour que le gouvernement accepte de demander à ce comité d'étudier une formule pour plafonner ou réduire le nombre des députés. Or, certains députés ont fait des observations là-dessus, parce que nous avons évidemment fait pression pour qu'il y ait une juste représentation, en particulier dans le cas de la Colombie-Britannique.

Nous convenons qu'il n'est pas possible de tout avoir. Le nombre des députés doit être limité, peut-être même devrait-il diminuer. Toutefois, ce nombre doit tenir compte de la proportionnalité des provinces. Ainsi le nombre des députés de la Colombie-Britannique et de l'Ontario augmenterait probablement. De toute évidence, il faudrait qu'une nouvelle formule prévoit une perte de sièges pour les petites provinces. On ne peut enfreindre la Constitution et interdire la proportionnalité. En même temps, on ne peut plafonner le nombre de sièges, comme le veut le Bloc québécois, et soutenir qu'on ne doit pas réduire la représentation de petites provinces qui subissent des pertes par rapport à l'ensemble. On ne peut tout avoir en même temps et rejeter la représentation régionale en ayant recours au Sénat.

• (1250)

Voilà une autre question où la position du Bloc n'a pas de sens, à mon avis. Cependant, j'insiste à nouveau en disant que la seule raison pour mettre un terme à ce processus plutôt que de l'étudier à nouveau, ce serait de proposer une nouvelle formule qui plafonnerait et réduirait le nombre de députés, car c'est précisément ce que les Canadiens nous disent.

Dans la motion, on demande aussi d'examiner la méthode actuelle de sélection des membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales. La commission Lortie, qui a consacré beaucoup de temps et d'argent à l'étude de ces questions qui, à mon avis, ne sont pas des questions d'idéologie, a recommandé de continuer de recourir à une commission indépendante pour chaque province et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que d'en conserver la composition et le mode de nomination des membres, c'est-à-dire, que le président est nommé par le juge en chef de la province et les autres membres par le Président de la Chambre des communes. C'est la position que défendra notre parti.

Les commissions actuelles n'ont pas seulement l'appui des juges en chef, mais elles comptent des membres qui, en général, sont des universitaires connaissant bien le domaine. Il est difficile d'imaginer que l'on puisse trouver des gens plus qualifiés.

Dans la motion, on demande un examen des règles régissant les commissions de délimitation des circonscriptions électorales ainsi que leurs pouvoirs et méthodes de procédure. On demande de déterminer notamment si ces commissions devraient commencer leurs travaux en faisant dès le départ les modifications nécessaires devant être apportées aux limites des circonscriptions électorales existantes partout où c'est possible.

Plusieurs recommandations s'appliquent ici. Si, comme le soutenait la commission Lortie, il y a quelque chose à limiter, ce sont probablement les écarts dans le nombre d'habitants entre les différentes circonscriptions. Nous devrions aussi envisager des redélimitations plus fréquentes et partielles, après chaque élection générale plutôt qu'après chaque recensement décennal. Ce sont là des choses que nous encourageons le comité à étudier, mais nous estimons que des modifications mineures à cet égard ne justifient pas la suspension, l'arrêt ou la reprise du processus.

Enfin, dans la motion, on demande d'examiner le moment et la nature de la participation du public et de la Chambre des communes aux travaux des commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Nous appuyons la commission Lortie qui a recommandé, non pas d'accroître le rôle des politiciens, mais de le diminuer, et d'envisager des audiences publiques en deux étapes plutôt que de conserver la deuxième étape des audiences à la Chambre des communes.

Ce sont là des préoccupations que nous mettrons de l'avant. Ces questions continuent de nous inquiéter étant donné la suspension du processus. Cependant, les propositions d'amendement garantissent une protection suffisante des intérêts de la population et des intérêts des différents partis.

Je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir enfin compris certains enjeux et d'avoir accepté des amendements que nous avions d'abord proposés à la Chambre des communes et qui ont été repris au Sénat.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Madame la Présidente, les commentaires du député du Parti réformiste m'étonnent un peu. Il dit que le comportement du chef du Bloc québécois est plus ou moins précis. J'ai l'impression que ce qui le choque plus, c'est que l'alignement de notre chef, le chef de l'opposition, est tellement clair, que l'atteinte de l'objectif de la souveraineté du Québec est beaucoup plus claire, est alignée directement sur l'objectif et je pense qu'on va l'atteindre rapidement. C'est sûrement ce qui provoque la réaction du député, parce que de leur côté, du côté du Parti réformiste, ils ne vont pas vite, ils ne vont nulle part.

En même temps, ce que je voudrais dire à ce sujet, c'est qu'il dit qu'on a eu une attitude un peu bizarre dans ce débat. Je voudrais seulement lui rappeler que dans l'Est du Québec, où il est prévu qu'une circonscription va disparaître dans le projet de révision présenté à la Commission de révision des limites des circonscriptions électorales, le seul parti qui est allé représenter les électeurs est le Bloc québécois. On n'a pas vu le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, qui était directement concerné, ni le Parti réformiste, qui a des prétentions, lors de futures élections fédérales, d'intervenir au Québec.

Non, ils se sont contentés d'entrer dans le débat actuel en acceptant des amendements qui viennent du Sénat. Il me semblait que le Parti réformiste défendait l'idée d'avoir un Sénat élu, un Sénat qui aurait un poids véritable, et maintenant ils acceptent la proposition faite d'inclure des amendements dans un projet de loi qui est un exemple parfait du cafouillage qui peut exister dans le travail parlementaire.

• (1255)

On a déposé le projet de loi trop tard. On propose des amendements qui, en premier, n'étaient pas ceux qu'on voulait, et on essaie de nous faire croire que c'est notre position qui n'est pas correcte, alors que c'est celle du gouvernement et du Parti réformiste qui est complètement illogique, présentement.

Pour compléter mon commentaire, j'aimerais demander au député s'il est au courant du fait que le Comité de la Chambre va se pencher sur les critères qui doivent être considérés dans la délimitation des cartes électorales parce que, effectivement, il y a une recommandation qui a été faite par la Chambre et qui a été déférée à ce comité–là pour qu'il puisse considérer d'autres critères que seulement la démographie dans la délimitation des territoires, tel qu'il nous paraîtrait correct que ça se fasse. Et que je sache, le Parti réformiste participe à ces travaux–là comme les autres partis.

Donc, j'aimerais savoir du député s'il est au courant du fait que ce comité–là existe et que, effectivement, souhaitons–le, il va apporter des modifications à la loi qui vont faire que la définition des cartes électorales sera autre chose qu'un jeu de dés, qui ne considère que la population et qui ne considère pas tous les autres critères importants, comme l'étendue du territoire, le nombre de municipalités couvertes, des choses dont il devrait être conscient parce que, dans les provinces de l'Ouest, il y a sûrement des considérations à y avoir de ce côté–là, notamment en Saskatchewan.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Madame la Présidente, si j'ai compris la question, nous reconnaissons les demandes, les exigences du public de certaines régions, y compris de certaines régions de l'Ouest, pour la représentation régionale dans ce Parlement du Canada.

Évidemment, le comité peut étudier la façon d'y parvenir dans le processus de redistribution électorale, et nous appuyons cette étude. Mais, en effet, il est nécessaire de dire qu'il y a une limite à la capacité de représentation régionale dans cette Chambre. Il y a une limite. Cette Chambre, par la Constitution, est définie sur le principe d'une Chambre de représentation de la population. C'est la réalité constitutionnelle.

Si on veut une représentation régionale efficace, il est nécessaire de réformer le Sénat. Nous avons dit cela, et je pense que la position du Bloc est contradictoire à cause de ça. On ne peut pas s'opposer à une réforme du Sénat et appuyer une représentation régionale efficace dans ce Parlement.

Je voudrais aussi ajouter mes commentaires au sujet du comportement du chef du Bloc québécois. Je ne mentionnerai pas de choses précises, mais seulement que nous avons un cas où il y a une position contradictoire entre les buts publics pour les prochaines élections et le fait que le Bloc n'a pas l'intention d'être ici. C'est une des réalités de la position de la souveraineté. On ne peut pas poursuivre la souveraineté tout le temps et prétendre être concerné par l'avenir de ce pays. C'est la réalité.

Je dis au gouvernement que la position du Bloc pendant ce débat–ci démontre encore que nous avons un parti de l'opposition qui, à cause de sa raison d'être, n'a pas d'intérêt à être d'accord avec n'importe quelle proposition. Cela les concerne, et nous avons vu ça avant et pendant les débats constitutionnels. Et je pense que nous avons la même situation dans le cas des lois électorales. Je dis au gouvernement de poursuivre le consensus de tous les partis fédéralistes, mais nous avons un cas spécial à cause de la raison d'être du Bloc québécois.

• (1300)

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'ai deux questions à poser au député.

J'ai écouté très attentivement son allocution et je sais que le député de Calgary–Ouest est une espèce de spécialiste de la réforme électorale au sein de son parti, mais le député de Kindersley—Lloydminster fait partie du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre qui, comme ne l'ignore pas le député, va bientôt entreprendre, à la demande de la Chambre, l'étude des dispositions visant à remplacer l'actuelle Loi sur la révisions des limites des circonscriptions électorales.

Dans son allocution, le député établit une série de paramètres, et je crois l'avoir entendu dire que tout nouveau projet de loi devrait, pour être acceptable, satisfaire à certaines exigences minimales, tel prévoir un nombre maximal de députés. Je pourrais en énumérer une série, mais je ne tiens pas à répéter tout ce que le député a dit.

J'ai été très étonné qu'il laisse entendre que le Parti réformiste n'appuierait le projet de loi que si le comité répondait à ces exigences.

Le député de Kindersley—Lloydminster m'a fait comprendre à quel point il importe d'aborder cette discussion avec un esprit ouvert pour que le comité en vienne à ses propres conclusions après avoir entendu les témoins qu'il compte convoquer tant la semaine prochaine qu'en juillet, lorsque le comité siégera pendant que la Chambre sera en congé.

Le député veut–il dire que nous ne devrions pas faire preuve d'ouverture d'esprit en abordant cette discussion, mais plutôt en venir aux conclusions qu'il recommande ici? Dans ce cas, j'espère qu'il en parlé avec le député de Kindersley—Lloydminster, qui a dû être consterné compte tenu des instances qu'il m'a présentées.

Ensuite, le député n'a pas parlé du Sénat dans son allocution et pourtant, je sais, madame la Présidente, qu'il a laissé entendre en public, sans y croire trop, que le Sénat bloquerait ce projet de loi.

Je le répète, il n'a rien dit de tel ici, et je me demande s'il pourrait éclairer la Chambre sur ce que le Sénat devrait avoir fait, devrait faire ou devrait continuer de faire, à son avis, en ce qui concerne le projet de loi C–18.

M. Harper (Calgary–Ouest): Madame la Présidente, je serai heureux de répondre aux deux questions.

Tout d'abord, sur la question de l'étude du comité, il est évident que le député de Kindersley—Lloydminster et moi nous attendons à ce que ce comité fasse une étude approfondie, mais au bout du compte, nous devrons expliquer à la population pourquoi nous avons suspendu le processus amorcé ou pourquoi nous y avons tout simplement mis fin.

À mon avis, certaines conditions minimales justifieraient que l'on mette fin au processus à ce moment–ci plutôt que de le reporter simplement à plus tard. Comme je l'ai déjà dit, nous n'allons pas changer quelques virgules dans la loi électorale pour justifier le gaspillage de cinq ou six millions de dollars. Je crois

que les Canadiens ont eux–mêmes quelques conditions préalables très évidentes à l'esprit.

Je suis un peu bousculé par le temps, mais je répondrai à la deuxième question qui a trait à ma position sur le Sénat.

De toute évidence, maintenant que le Parti réformiste appuie le projet de loi, j'invite le Sénat à l'étudier et à comprendre qu'il serait sage de l'appuyer. Cependant, le Sénat a le pouvoir constitutionnel d'adopter ou de rejeter les projets de loi. Personnellement, je ne détiens pas ce pouvoir.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Madame la Présidente, je suis heureux de profiter de cette occasion qui m'est offerte pour signaler à tous les députés que l'adoption d'une loi par le Parlement est un processus dialectique, qu'il y a de nombreux intervenants dans ce processus et que ce que nous avons vu ici est une interaction constructive, comme cela devrait toujours être le cas, entre la Chambre et le Sénat et, en fait, la population canadienne.

Si nous voulions examiner toutes les étapes du processus, nous devrions tenir compte des résolutions du Parti libéral, soit celles de l'aile fédérale ainsi que celles de l'aile provinciale de la Colombie–Britannique qui ont été adoptées à l'unanimité au congrès annuel du parti, des conversations entre les députés et les sénateurs, et de la dernière étape qui a fait que cette mesure législative nous a été renvoyée par le Sénat avec des amendements que la Chambre doit maintenant examiner. J'en dirai plus long à ce sujet dans quelques instants.

Permettez–moi d'abord de me pencher sur un problème qui m'inquiète relativement à tout le processus actuellement en cours, et c'est la constitutionnalité de la loi même en vertu de laquelle les commissions de délimitation des circonscriptions électorales exécutent leur mandat, soit la Loi de 1985 sur la représentation électorale.

La première fois qu'il a été question de plafonner artificiellement la représentation de la Colombie–Britannique et des autres provinces qui connaissent une croissance rapide, il m'a semblé que cette idée présentait des problèmes fondamentaux sur le plan constitutionnel, des problèmes qu'il fallait examiner de près. Comme le but ultime était d'éliminer le siège d'un député néo–démocrate de Vancouver, le maire de cette ville a contesté la constitutionnalité de cette mesure devant les tribunaux.

• (1305)

J'aurais préféré que cette contestation judiciaire soit simplement fondée sur la question du plafonnement artificiel, mais ce n'était pas le cas. Elle était fondée sur la question plus fondamentale qui consiste à déterminer si la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes pouvait être changée simplement au moyen d'une loi du Parlement fédéral et non au moyen des procédures plus compliquées et difficiles prévues à cette fin dans la Constitution.

J'ajouterai qu'il y a des contradictions en l'occurrence, mais que plusieurs sénateurs conservateurs, qui réclament maintenant vivement des sièges supplémentaires pour la Colombie–Britannique—leur appui me réjouissant, du reste—, ont participé, à titre de membres du Cabinet, aux décisions ayant eu pour effet de limiter à deux le nombre de sièges maintenant accordés à la Colombie–Britannique, au lieu des cinq auxquels elle aurait autrement eu droit, conformément au recensement de 1991. Mais c'est du passé, et nous nous tournons maintenant vers l'avenir.

Je tiens toutefois à dire que, lorsque le maire de Vancouver a entrepris ses démarches devant les tribunaux, le gouvernement fédéral et celui de la Colombie–Britannique ne l'ont pas appuyé. Je crois que cela est digne de mention, car son conseiller juridique en chef à l'époque a laissé entendre que le projet de loi C–18 était peut–être biaisé en faveur du Québec et qu'il tentait artificiellement de préserver les sièges du Québec à la Chambre. Je crois que cette idée est plutôt tirée par les cheveux, mais si c'était le cas, la Loi de 1985 sur la représentation électorale aurait été biaisée encore bien plus. Pourquoi alors le procureur général de la Colombie–Britannique n'est–il pas intervenu dans cette contestation devant la Cour suprême?

Je rappelle simplement aux députés cette contestation, et plus particulièrement l'opinion du juge Lambert, qui me semble encore plus convaincante aujourd'hui qu'à l'époque.

Mais parlons plutôt du Sénat lui–même. Je me réjouis des discussions que nous avons eues avec les sénateurs. Je me réjouis aussi de la réponse que le Sénat a faite à ce qui sera une acceptation—du moins, je l'espère—de la proposition maintenant faite par la Chambre.

Je vois par ailleurs une contradiction semblable dans la position des réformistes d'en face. À mon avis, si l'on plafonnait le nombre de sièges à la Chambre des communes, le point que l'on fait valoir au sujet de la Loi de 1985 sur la représentation électorale, on gèlerait alors automatiquement et d'une manière permanente l'importance de la représentation des provinces qui connaissent une croissance démographique rapide, comme la Colombie–Britannique ou l'Ontario, ou l'on réduirait celles. . . on réduirait la représentation des provinces dans lesquelles le Parti réformiste compte évidemment des députés, la Saskatchewan et le Manitoba étant des exemples très évidents.

Il y a des contradictions en l'occurrence, et il est très important de se souvenir de cela avant d'adopter des positions inflexibles sur le nombre de sièges qu'il y aurait à la Chambre. À mon avis, il convient de souligner que les délégués libéraux de la Colombie–Britannique et les députés de la province se sont contentés de demander deux sièges de plus, et non pas les cinq auxquels nous aurions droit à l'issue du recensement.

Mais permettez–moi de revenir à la teneur du projet de loi C–18, à ses dispositions fondamentales. Il aurait été déplorable que les discussions sur cette question se perdent dans les débats sur d'autres aspects se rapportant à l'importance de la représentation de chaque province à la Chambre.

Dans les années 80, nous avons laissé filer une occasion de moderniser la Constitution en matière électorale. Le processus électoral est encore plus important que le processus constitutionnel. Il précède la Constitution. Il touche les racines même du pouvoir constituant. Il est fondamental qu'il soit précisé dans la Constitution.

Si les choses s'étaient passées différemment, lors du projet de rapatriement du gouvernement Trudeau, entre 1980 et 1982, des dispositions détaillées sur la représentation électorale auraient pu être adoptées. Dans l'état actuel des choses, notre Constitution, si on la compare à presque toutes les autres, dans les démocraties libérales, est presque entièrement muette en ce qui concerne les révisions de la représentation électorale.

Aux États–Unis, en France, en Allemagne, au Japon ou en Inde, la Constitution contient des dispositions détaillées sur la question ou bien il y a des décisions détaillées de la Cour suprême, faisant «jurisprudence constante» au sens du droit civil. Ces décisions sont parfois un simple complément des dispositions constitutionnelles. Tout cela forme un ensemble d'opinions, de règles qui servent de guide. Dans le cas des États–Unis, ce sont les assemblées législatives des États qui doivent, dans les faits, jouer le rôle des commissions de révision des circonscriptions électorales. Dans les autres pays, ce sont des instances semblables.

• (1310)

Il en va différemment chez nous. La préoccupation pour une question unique, dans les années 80 et au début des années 90, nous a empêchés d'apporter des modifications qui nous auraient préparés pour le XXIe siècle. Cela est très fondamental.

En ce qui concerne les commissions de révision, la nomination des commissaires se fait sans rigueur, et ce n'est pas très acceptable, au fond. J'ai moi–même été commissaire avant de faire de la politique. Le Président de la Chambre, madame Sauvé, m'a invité à faire partie d'une commission. Elle tenait, m'a–t–elle dit, à ce qu'il y ait dans la commission une personnalité impartiale d'une intégrité reconnue. Ce fut un honneur que de remplir cette fonction. Je crois néanmoins que, de nos jours, ce processus de nomination par le Président est inacceptable. Il s'agit d'un travail aussi sérieux que celui des juges de la Cour suprême et d'autres grands représentants de la Couronne, et il me semble que les nominations devraient être confirmées par le Parlement, qui insisterait inévitablement sur une représentation de tous les partis ou une participation au choix des commissaires.

Une chose très remarquable dans le dernier groupe de commissaires est l'absence totale de continuité. Lorsque j'ai moi–même été commissaire, nous avions un grand avantage. Un membre de notre commission, Olive Woodley, de Vernon, avait fait partie de plusieurs autres commissions. Lorsque, de mon point de vue de spécialiste, je proposais quelque chose, elle élevait des objections: «Voici ce que nous avons fait par le passé, et voici pourquoi.» Bien sûr, je me rendais à ses arguments lorsqu'ils étaient logiques.

C'est un fait qu'aucun des 33 membres des 11 commissions n'a de l'expérience dans ce domaine. Ce sont des néophytes. On a proposé des juges comme présidents, mais les juges sont traditionnellement neutres et n'interviennent pas. Le travail estdonc fait par des profanes. Est–ce une bonne chose?

Par le passé, le directeur général des élections était consulté par les Présidents pour faire des nominations. Cette fois–ci, il n'y a pas eu de consultations. Nous le savons d'après des témoignages reçus par le Comité de la procédure de la Chambre le soir où le projet de loi C–18 a été adopté par la Chambre.

En outre, pendant son mandat à titre de directeur général des élections, M. Castonguay se nommait lui–même membre de chacune des commissions électorales. M. Kinglsey interprétait son mandat d'une façon plus étroite et s'est, avec raison d'après moi, abstenu de faire la même chose. Il y a donc des commissions qui s'aventurent en terrain inconnu.

L'un des problèmes, comme je l'ai déjà dit, a trait au fait qu'il n'y a rien dans la Constitution à ce sujet. M. Trudeau aurait bien aimé contourner le problème, mais le fait est qu'il a été détourné par le groupe des huit et d'autres situations; la chose a donc été abandonnée. Si on regarde la loi électorale adoptée conformément à la Constitution, on constate que, si elle établit des antinomies pouvant être étudiées, elle n'offre aucune solution quant à leur application. Je pense que cela ne convient pas et que le Parlement doit établir des normes pour guider et éclairer les commissaires aux élections.

Prenons un exemple, celui de la continuité. Dans cette relation spéciale dont a parlé Edmund Burke entre le député et ses électeurs, la continuité est très, très importante. Il n'est pas vraiment nécessaire avec 208 nouveaux députés de revoir de fond en comble les limites des circonscriptions électorales, même dans une province comme Terre–Neuve où, à ma connaissance, la population n'a augmenté que de 738 âmes entre les recensements de 1981 et de 1991. Pourquoi réviser les limites de toutes les cinq circonscriptions? Est–ce un projet artificiel?

Je ne veux pas dire que les commissaires n'ont pas agi avec tout le soin et les égards nécessaires. Mais quand j'ai servi comme commissaire, nous avons convenu que le rôle de député était difficile, qu'il fallait respecter la relation entre le député et ses électeurs et que la continuité était un facteur dont il fallait tenir compte.

Je pense que cette fois–ci les commissions sont allées trop loin dans l'autre direction. Mais, faute de directives, elles ont le droit de le faire. Il est temps que le Parlement fixe les règles du jeu.

Laissez–moi vous donner quelques exemples de modifications qu'une commission plus expérimentée aurait faites en ce qui concerne la continuité.

• (1315)

Ça m'a intrigué de voir mes collègues des Kootenays déclarer que la commission avait adopté une approche topographique bidimensionnelle des limites des circonscriptions de l'intérieur de la Colombie–Britannique. Ce qu'il faut, c'est une approche tridimensionnelle parce que des chaînes de montagnes se dressent au milieu du territoire. On devait revenir à la règle en vigueur en 1960, mais on ne l'a pas fait parce que quelqu'un a fait observer qu'il y avait une chaîne de montagnes au milieu de la circonscription et qu'on ne pourrait la contourner qu'au prix

d'une laborieuse excursion de 48 heures. Il y a donc des régions qu'il est bon de connaître au préalable.

Plus importante encore, à mes yeux, est la question de l'absence ici de principes constitutionnels sur lesquels on puisse s'appuyer.

Dans la jurisprudence raffinée de la Cour suprême des États–Unis, le juge Brennan a élaboré le principe de ce qu'il a appelé une discrimination bénigne dans la création des limites des circonscriptions. Le juge White, dans la même cause, a soulevé la question de la nécessité de tenir compte des facteurs raciaux au moment de prendre des décisions.

La question qui les préoccupait, c'était de savoir—et j'emploie encore un autre terme technique—si une commission électorale pouvait, pour une bonne cause, faire jouer une distorsion géographique pour obtenir artificiellement une majorité de façon à pouvoir créer une circonscription pour une minorité qui ne serait autrement pas représentée. À l'étage de l'étude à la Cour suprême des États–Unis, une autre minorité a dit: «Soit, vous l'avez aidée, mais pas nous.»

Je soulève la question de savoir si les commissions de délimitation des circonscriptions électorales doivent créer artificiellement des circonscriptions à groupe ethnique majoritaire.

Prenons le cas des sièges en région urbaine de la Colombie–Britannique qui sont tous détenus par des libéraux. Ça n'avait pas été prévu, mais il se trouve que chacun des cinq députés représente une communauté ethnique différente. Nous avons des représentants des Antilles, d'Italie, du Punjab, de Chine via Hong–Kong et de ce que l'on a coutume d'appeler les deux peuples fondateurs, soit cinq peuples différents. Chacun d'entre nous se trouve néanmoins à la tête d'une circonscription multiethnique.

Ma propre circonscription compte 22 communautés ethniques différentes. Pour être choisi comme candidat d'un parti, il faut savoir établir un consensus interethnique. Je pense que ça reflète davantage le Canada du XXIe siècle, alors qu'en Colombie–Britannique, la commission adopte plutôt une attitude qui remonte au XIXe siècle.

Je le répète, je crois qu'il y a des raisons parfaitement légitimes de faire cela. La Cour suprême des États–Unis a sanctionné pareille règle chez nos voisins du Sud, mais je crois que c'est une question constitutionnelle trop grave et trop contestable pour qu'on laisse le soin d'en décider à des commissaires nommés temporairement, pour un mandat déterminé et ponctuel. Cette décision devrait revenir au Parlement.

Ces principes devraient être inclus dans la Constitution, que ce soit dans la Charte, dans une modification à celle–ci ou dans la jurisprudence de la Cour suprême ou les deux, comme cela existe aux États–Unis ou dans les autres pays dont j'ai parlé. En d'autres termes, le Comité de la procédure de la Chambre a l'obligation d'établir certains principes directeurs que les commissions de délimitation des circonscriptions électorales pourraient suivre dans l'avenir et en l'occurrence.

Nos dispositions constitutionnelles sur le processus électoral comportent une autre lacune importante. Il n'y est pas fait mention des partis politiques, bien que la Cour suprême de l'Allemagne ait décidé, il y a 25 ans, qu'ils sont les éléments clés du processus parlementaire. Ils doivent être inclus et assujettis à la loi.

Ce que je veux dire, c'est que nous avons raté une occasion, durant les années 80, de mettre notre Constitution à jour en fonction d'un aspect fondamental de toute société démocratique et libre, soit un régime de représentation électorale responsable et juste. Nous devons faire cela maintenant. La limite de six mois imposée à l'origine par le Sénat n'était pas suffisante. Deux ans auraient été raisonnables, mais je crois que cela peut se faire en un an.

Je me réjouis donc de l'amendement que le leader du gouvernement à la Chambre a proposé au projet de loi renvoyé par le Sénat. Je me réjouis aussi des indications selon lesquelles cela pourrait convenir au Sénat. Je suis heureux de l'appui du Bloc québécois dans ce dossier et de celui, quoique un peu tardif, du Parti réformiste.

• (1320)

Le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre assume là une lourde responsabilité. La chose est faisable, et nous aurons ainsi une Constitution vraiment moderne qui répondra à un besoin fondamental d'une société démocratique et libre, à savoir un système électoral équitable, ouvert, géré par des personnes qui sont comptables au Parlement et, par conséquent, soumis à un contrôle multipartite pour ce qui est de son fonctionnement. Dans la mesure du possible, ajoutons les principes directeurs à la Constitution, à la Charte des droits et liberté, de façon que chaque citoyen canadien puisse les lire, les étudier et les respecter.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Madame la Présidente, je sais gré au député de Vancouver Quadra de ses observations. Il se trouve que nous siégeons au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre qui examinera le processus de remaniement électoral.

Dans son discours, il a mentionné avoir été commissaire à la délimitation des circonscriptions électorales. Je voudrais simplement qu'il explique à la Chambre quelle serait la meilleure façon, à son avis, d'assurer que la sélection de tous les représentants d'Élections Canada, y compris de ceux qui seraient chargés de choisir les nouveaux commissaires, ne soit pas empreinte de sectarisme et que le remaniement des circonscriptions ne soit aucunement arbitraire ou influencé par des intérêts politiques?

M. McWhinney: Madame la Présidente, je m'adresse à la Chambre à titre personnel. Je ne peux engager le gouvernement. J'ai fait part de ma propre recommandation dans une série d'écrits répartis sur une certaine période, le plus récent ayant été adressé à l'institut de l'administration de la justice, qui est une sorte de syndicat des juges de la Cour suprême du Canada.

Ma suggestion serait que le gouvernement puisse procéder à des nominations, mais que le processus soit approuvé par un comité parlementaire. Ce comité pourrait être, par exemple, le Comité de la gestion de la Chambre, mais le processus serait

examiné par un comité. On pourrait ainsi examiner les qualifications des personnes nommées. Peut–être pourrait–on faire comme dans d'autres pays et instaurer une forme de soutien multipartite pour appuyer les commissaires éventuels.

Une fois que l'on a adopté un système où le Parlement se prononce sur les qualifications et prend les décisions, le gouvernement ne peut plus imposer seul sa volonté et l'on se trouve alors face à un choix effectué par consensus. Cela permettrait de retenir uniquement la candidature des personnes possédant des compétences reconnues. Par contre, on viserait probablement une commission électorale permanente.

Si l'on regarde les erreurs faites par la commission de 1993, elles sont très similaires à celles que j'aurais faites il y a dix ans, en tant que commissaire, si je n'avais bénéficié des conseils judicieux d'un autre commissaire dont c'était la deuxième ou troisième expérience et qui me disait à l'occasion que telle proposition ne valait rien ou qu'il fallait ceci ou cela.

J'ai dans l'idée une commission permanente, mais aussi la ratification des nominations par un comité du Parlement ou en fonction d'un autre processus parlementaire.

Mme Margaret Bridgman (Surrey–Nord): Madame la Présidente, pour faire suite à ce que disait mon collègue au sujet de la limitation du nombre des députés, je ne vois pas comment cela contribuerait à stabiliser ou à couler les limites des circonscriptions électorales dans le béton.

Trois facteurs numériques entrent en jeu. Il y a le nombre de députés, puis la population canadienne totale. Enfin, si on divise le premier nombre par le second, on obtient un ratio de représentation. Si on tient compte de cet aspect, de la migration intérieure et de l'immigration, je ne vois pas comment, une fois établi le ratio de représentation, on pourra éviter de modifier les délimitations des circonscriptions électorales pour tenir compte de ces facteurs.

M. McWhinney: Madame la Présidente, le dilemme découle du système fédéral et de la régionalisation à l'échelle provinciale. En fait, si on limite le nombre de députés à la Chambre à 295 et que la population augmente d'un million d'habitants, disons surtout en Colombie–Britannique et en Ontario, ou on prive ces provinces des avantages qui découlent de leur croissance démographique rapide ou on réduit le nombre des députés de provinces comme le Manitoba, la Saskatchewan et probablement le Québec.

• (1325)

Ayant été commissaire, mais aussi à titre de député, je me demande si une telle mesure serait équitable pour la population de ces provinces. Je doute aussi que ce soit politiquement réalisable. D'abord, pourrons–nous jamais faire adopter une mesure semblable par la Chambre et la faire inscrire dans la Constitution? Je m'interroge aussi au sujet de l'équité d'une telle mesure. J'ai de sérieuses réserves. En ma qualité de commissaire, on m'a parlé de la modification arbitraire des limites des circonscriptions. Il faut reconnaître que les députés établissent une relation de confiance avec leurs électeurs, et c'est là un des bienfaits de la démocratie.

À mon avis, nous pouvons composer avec une hausse du nombre de députés à la Chambre pour un certain temps. Les pays qui ont augmenté leur nombre de députés, comme la Grande–Bretagne, se sont retrouvés, premièrement, avec une Chambre d'une taille très imposante et, deuxièmement, avec une organisation interne relativement statique où il n'y a pas de provinces ou de subdivisions régionales à respecter en vertu de la Constitution. Cela laisse une bien plus grande marge de manoeuvre.

Je ne voudrais pas avoir à dire à mes collègues de la Saskatchewan qu'ils doivent céder deux sièges ou aux députés du Manitoba qu'ils doivent renoncer à quatre sièges pour que la Colombie–Britannique puisse en avoir davantage. Je pense que, pour régler ce dilemme, il suffit simplement de laisser faire l'augmentation pour au moins la prochaine décennie. Attendons de voir ce qui va arriver. Il ne s'agira que de deux, quatre ou six sièges pour les dix prochaines années. Autrement, je pense que nous serons appelés à faire des choix politiques difficiles. Je pourrais être obligé de voter de manière à priver les habitants d'autres provinces de certains sièges et je ne voudrais pas en arriver là.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Madame la Présidente, en prenant la parole sur le projet de loi C–18 aujourd'hui, j'aurais le goût de dire que la saga continue. On a créé un bel imbroglio avec ce projet de loi et je l'ai vécu personnellement. On peut chercher les causes. Il est certain que le gouvernement libéral, dans la question de la carte électorale, s'est traîné les pieds. On a déposé le projet de loi beaucoup trop tard, ce qui a amené que les commissions électorales siègent, même si la loi n'est pas adoptée à toutes les étapes.

Aujourd'hui, on est rendu à l'étape où un Sénat non élu vient nous suggérer un amendement et soudainement les autres partis décident que cette représentation est ce qui leur apparaît le plus approprié.

Afin de vous convaincre un peu de l'absurdité de la situation, je veux vous parler de mon expérience personnelle pour être allé aux audiences de la commission électorale dans la région de l'Est du Québec.

Lorsque je me suis présenté aux audiences, il y avait une dizaine de groupes qui s'étaient inscrits pour participer à ces audiences. Il y en a deux finalement, je crois, qui ont participé vraiment aux audiences, parce que partout ailleurs dans la communauté, les gens avaient compris qu'il n'y avait plus d'audiences, que cela avait été reporté à 24 mois, alors qu'aujourd'hui, on est dans la situation où le même projet de loi, pour lequel on a dit aux gens qu'il y aurait un délai de 24 mois, que les gens élus, ceux qui sont à la Chambre des communes, avaient décidé comme tel, à la suite d'un vote, par représentation de gens non élus, on ramène ce projet de loi ici, on lui donne une considération nouvelle et on renverse le message qui a été donné aux électeurs.

Le fait que les témoins ne se présentent pas lors des audiences va nous entraîner dans une démarche où la consultation sera à refaire, avec du gaspillage en conséquence, parce que ces commissaires, qui se sont promenés un peu partout au Canada, ont eu des frais de déplacement, évidemment des frais de salaires parce

qu'ils le méritaient, ils faisaient leur travail. Ils avaient eu le mandat de tenir les audiences, parce que le gouvernement n'avait pas prévu de déposer le projet de loi à temps.

Heureusement, ce sont des gens qui sont très compétents, en tout cas ceux que j'ai rencontrés lors des audiences à Rimouski sont des gens très compétents. J'ai eu l'occasion à ce moment–là et le Bloc québécois est le seul parti à avoir fait des présentations, autant à Rimouski que lors des audiences à Percé, pour dire que c'était inacceptable qu'une circonscription disparaisse dans l'Est du Québec. C'était inacceptable que dans une région, finalement, on contribue à la désorganisation de cette région en faisant disparaître une circonscription.

La réception que les commissaires ont donnée à notre mémoire est intéressante parce qu'ils nous ont expliqué que la loi actuelle ne permettait d'aucune façon de leur donner de la flexibilité sur la façon dont la question des critères devait fonctionner.

• (1330)

Donc, on aura quand même présenté nos recommandations. Le comité de la Chambre des communes qui siégera sur ce que j'appellerais l'architecture de la loi, l'architecture de la forme de la carte électorale, devra tenir compte de critères à l'effet que quand on délimite une circonscription électorale, on doit tenir compte de la population, mais aussi du territoire couvert, du nombre de municipalités desservies, des composantes sociologiques, des composantes économiques du territoire dans lequel on est.

Ce qui est étonnant, c'est que les commissaires en place nous ont proposé des amendements possibles à la proposition initiale qu'ils avaient faite. En raison de la non–représentativité suffisante des groupes qui s'étaient inscrits puis désistés à cause du message lancé par le gouvernement à l'effet que tout était reporté de 24 mois, on se retrouve dans une situation où une discussion très intéressante sur d'autres possiblilités d'ajustement n'a pas pu avoir lieu.

Aujourd'hui, comme je le disais tout à l'heure, la saga continue. On revient à la Chambre avec des amendements de l'autre endroit qui obtiennent soudainement l'accord du gouvernement. Le gouvernement qui, initialement, considérait qu'un délai de 24 mois était nécessaire pour faire une réforme suffisante de la loi, un délai suffisant pour être prêt lors des prochaines élections, et pour qu'on puisse aussi inscrire d'autres critères à être considérés que seulement la population, maintenant ce gouvernement fait marche arrière et décide que le délai de 12 mois est suffisant. On donne donc un nouveau message à la population et je me demande quel citoyen s'y retrouvera dans cet imbroglio créé par le gouvernement et par les amendements de gens non élus qui se permettent de nous amener des propositions pour un élément fondamental: la représentativité. La modification de la carte électorale, c'est pour les prochaines élections générales.

Les prochaines élections générales peuvent avoir lieu normalement dans quatre ou cinq ans, mais elles pourraient aussi avoir lieu dans un an ou deux si le gouvernement actuel maintient son objection systématique à répondre aux demandes répétées des partis d'opposition pour qu'il y ait une position constitutionnelle claire. Ce gouvernement—à la suite du référendum sur la souveraineté du Québec, des gains que le Québec fera à ce moment—sera certainement obligé de s'ajuster et possiblement de demander aux électeurs du Canada quelle position ils doivent prendre, quel genre de gouvernement ils veulent avoir pour négocier et possiblement qu'on puisse avoir à faire face. Donc, c'est important que le mode de représentation qu'on se donne soit clair et précis. Là–dessus, le gouvernement actuel n'obtient pas la note de passage, ne répond pas aux exigences d'un système électoral, démocratique et satisfaisant.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une incongruité de l'amendement sous le titre 2, page 1, article 3, remplacer les lignes 17 à 23 par ce qui suit. Là–dedans, on prévoit que le travail des commissions électorales est suspendu temporairement, et en même temps que le comité de la Chambre se penchera sur les critères dont on devrait tenir compte pour la modification de la carte électorale. On se retrouvera peut–être encore dans une situation aberrante où le comité de la Chambre pourrait demander à des experts—et j'espère que les membres de commissions électorales peuvent être considérés comme des experts— on leur demandera de témoigner devant le comité et leur travail de commissaire aura été suspendu. On inviterait donc des gens dont le travail est suspendu à venir témoigner à titre de membres de commissions, ce qui crée une situation aberrante.

Évidemment, on pourra toujours demander à ces gens de venir témoigner à titre individuel, mais à ce moment, ils auront droit à une rémunération supplémentaire et on ajoutera ainsi aux coûts de la saga de l'imbroglio du projet de loi C–18. Pourquoi nous trouvons–nous dans la situation actuelle où le gouvernement et le Parti réformiste se voient obligés de changer leur position, ce qui complique davantage l'information donnée autour de cette situation?

• (1335)

Je crois que, finalement, le gouvernement libéral et le Parti réformiste ont dû recevoir les messages significatifs de la part des populations qu'ils représentent, que ce soit lors du Congrès libéral du Canada ou, pour les députés réformistes dans l'Ouest, ils ont dû recevoir un message comme quoi il fallait absolument que les modifications à la carte électorale soient faites le plus tôt possible, pour permettre, par exemple, à la Colombie–Britannique, d'avoir une représentation adéquate.

Nous, du Bloc québécois, on n'a jamais été contre le fait que chacune des provinces ait une représentation adéquate dans le processus électoral. Tout ce qu'on voulait, c'était de montrer que l'application bête et méchante du seul critère démographique a un effet négatif important sur les régions qui subissent un dépeuplement.

Lorsqu'on fait l'analyse de ce qui définit un milieu économique, social et culturel sain, la première chose qui enclenche la dévitalisation d'un milieu, c'est la perte d'emploi, qui résulte ensuite en exode des jeunes, en exode des personnes âgées, même, parce qu'elles n'ont plus les services nécessaires et, dans la roue de la dévitalisation, un moment important est celui où on n'assume même plus la représentation de ces gens.

C'est ce que la représentation de la carte électorale avait comme effet dans l'est du Québec. Il y avait, depuis plusieurs années, cinq comtés dans l'est du Québec. La proposition présentée par la commission électorale, qui a été faite conformément à la loi, qui ne tient compte que du critère démographique, a comme effet de faire sauter un comté et de faire qu'en Gaspésie,

des gens de Gaspé et de Matapédia se retrouvent dans le même comté, une région où on peut dire qu'il y a 300 km de différence entre les municipalités, et j'oserais dire 1000 km en hiver.

Ce genre de représentation est inacceptable pour tous les électeurs, tous les citoyens qui vivent dans cette partie du Québec et du Canada. Ce même genre de situation pourrait se représenter ailleurs. Quand je regarde l'évolution démographique, par exemple, en Saskatchewan, je pense que ça serait important que l'on tienne compte de ces critères, parce que si on ne tient compte que du critère démographique, on va contribuer systématiquement à encourager ce qu'on a déjà fait, c'est-à-dire diminuer l'impact des régions ressources, des régions dans lesquelles on s'est assuré d'occuper le territoire et d'avoir une représentation intéressante.

Ce n'est pas juste par souci social que l'on veut s'assurer que nos régions aient un avenir, c'est par souci économique, c'est par souci culturel, c'est parce que si on n'occupe pas le territoire comme on l'a fait dans le passé, on va entraîner une sous-utilisation des ressources qu'il y a dans notre coin de pays. Le mode de représentation qu'on peut s'assurer là-dedans est très important.

On nous a dit, aussi: «Le Bloc québécois ne veut pas participer à la prochaine élection fédérale, il prétend qu'il n'y en aura pas, parce qu'il va gagner le référendum sur la souveraineté, alors pourquoi intervient-il dans ce domaine?» Je vais vous dire que notre mandat est d'assurer la défense des intérêts du Québec, et dans la défense des intérêts du Québec, il faut respecter le choix que les Québécois vont faire au référendum.

Nous autres, on a la prétention de les amener à choisir le Québec plutôt que le Canada, mais si jamais ils faisaient le choix inverse, on veut tous être sûrs, en toute conscience, d'avoir défendu les intérêts du Québec, et les intérêts du Québec passent par le fait de prévoir toutes les hypothèses possibles et de s'assurer que la représentation du Québec sera toujours suffisante dans l'ensemble canadien.

Si les Québécois faisaient le choix—ce que je ne souhaite pas—de rester dans le Canada, il faudra qu'ils puissent avoir une représentation suffisante. Une représentation suffisante, ça veut dire, par exemple, ce qu'on nous donnait déjà dans l'Accord du lac Meech et qui a été rejeté, suite aux représentations et aux gestes des gens du gouvernement actuel. On nous accordait 25 p. 100 des comtés et il faudra que ce pourcentage puisse être maintenu dans l'avenir.

Donc, c'est pour la défense des intérets des Québécois, et dans la région particulière, où on faisait disparaître un comté, c'est pour assurer la défense des intérêts des gens du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des îles de la Madeleine que nous voulons nous assurer que le nombre de comtés qu'il y aura dans cette région permettra à la région de s'assurer un développement économique, un développement social, un développement culturel corrects.

• (1340)

Quand on pense que sous un gouvernement conservateur, on a réussi à fermer nos stations de télévision en région même si on avait cinq députés, même si on avait des ministres dans ce coin-là, on ne se mettra pas dans une situation future hypothétique d'être désavantagé, d'avoir moins de représentation encore, ce qui nous amènera des situations encore moins avantageuses.

D'ailleurs, qui nous dit que le gouvernement actuel, par son intransigeance en matière de relation avec les provinces, devant son souci permanent d'éviter le débat sur la question constitutionnelle ne se ramassera pas dans un an devant la nécessité de tenir des élections? Il faut prévoir toutes les éventualités et être sûr qu'on assurera au Québec la défense de ses intérêts comme il nous en a donné largement le mandat lors des élections d'octobre 1993.

Le Bloc québécois, dans la question de la réforme de la carte électorale, a fait son travail. Il a collaboré avec le gouvernement pour que le délai soit celui de 24 mois et en même temps a participé, lorsque c'était possible, aux audiences pour s'assurer d'avoir le maximum de représentation parce qu'en même temps, on nous a dit: Il y a un délai de 24 mois.

De l'autre côté, on n'a jamais donné l'ordre, le commandement, la direction aux commissions électorales de cesser leur travail. Et on s'est retrouvé devant un imbroglio épouvantable qui se continue avec le présent amendement, et le gouvernement en faisant siens les arguments d'une Chambre non élue, je trouve, personnellement, qu'il fait un peu un affront aux citoyens du Canada et aux citoyens du Québec parce que la Chambre, elle, avait jugé que 24 mois, c'était pertinent, c'était adéquat et, par des représentations plus ou moins officielles, finalement on se plie à la Chambre non élue, je trouve cela un précédent dangereux. Pour des gens qui ont tous dit ici qu'on voulait avoir un Parlement efficace, le projet de loi C-18 devrait peut-être donner en exemple de tout ce qu'il ne faut pas faire pour qu'un projet de loi évolue correctement.

Dans ce projet de loi, on a accumulé toutes les gaffes possibles et imaginables. On a défini un délai, on a donné de l'argumentation sur ce délai. Le Parti réformiste et le Parti libéral se sont opposés sur la question du délai et, aujourd'hui, les deux partis nous reviennent avec un délai transformé, un délai diminué. Ils ressortent leur argumentation que c'est le nouveau délai qui est le bon. Je trouve qu'en fait de crédibilité pour un gouvernement par rapport à ses électeurs, ce n'est pas très fort, finalement.

Il y a une belle occasion là d'attirer l'attention sur l'inutilité du Sénat où même, à certaines occasions, l'autre endroit est encore plus qu'inutile, il est nuisible. On va consacrer cette année 43 millions de dollars au fonctionnement de cet appareil inutile où il y a consensus, et ça c'en est un des consensus qu'il y a au Québec partout sur l'inutilité totale du Sénat. Nous, au Québec, nous avons aboli déjà depuis 25 ans le Conseil législatif. C'était à peu près l'équivalent du Sénat, et depuis qu'on l'a aboli, on à peu près le même genre de résultat, c'est-à-dire qu'on n'est plus embêté par ce genre de situation.

M. Milliken: Tout le monde au Québec aime le Sénat.

M. Crête: Tous les gens au Québec aiment le Sénat. L'honorable député qui fait ce commentaire, je l'invite cet été à venir au Québec et puis poser des questions et demander aux gens, par exemple, s'ils connaissent le sénateur responable de leur circonscription.

Une voix: Grosse question!

M. Crête: Je demanderais même aux députés de cette Chambre s'ils savent quel sénateur est responsable pour votre circons-

cription? Le Sénat est venu nous faire des propositions qui ont influencé le gouvernement; par quelle justification, par quelle démarche, on l'ignore.

• (1345)

Aujourd'hui, on est devant la situation que, il va probablement falloir engager un agent d'information pour expliquer à la population ce qui se passe avec le projet de loi C–18. On a fait un projet de loi, on a retardé de 24 mois la démarche. Là, on ne la retardait plus, il fallait attendre le Sénat. Maintenant, on a un délai de 12 mois. Est–ce qu'il y a une autre instance qui va nous dire que ce n'est pas cela non plus?

On dit à la population canadienne que ce Parlement ne sait pas trop ce qu'il fait. S'il fait cela sur des choses comme celles–là, que fera–t–il sur d'autres, ce gouvernement?

J'espère qu'on va pouvoir le régler une fois pour toutes, j'espère qu'on va pouvoir faire en sorte de passer à autre chose et qu'on puisse consacrer son temps, le plus rapidement possible, à la relance réelle de l'économie pour remplacer les «mesurettes» que le gouvernement actuel a mises en matière de relance de l'économie et sortir d'un débat qui, finalement, ne demandait aucunement l'importance et le temps que le Parlement y a consacrés.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Madame la Présidente, c'est la fin de la semaine, et j'écoute les députés du Bloc parler d'une question dont ils n'auront même pas à s'occuper dans deux ans d'ici, car d'une façon ou d'une autre, qu'ils gagnent les élections ou les perdent, ils ont tous dit qu'ils allaient démissionner et rentrer chez eux.

Je voudrais poser une question très précise, car le député a dit dans le cadre de son intervention à quel point il s'intéressait à l'économie et à la nécessité de redonner du travail aux gens.

Il a parlé à quelques reprises dans son discours non seulement de l'économie du Québec, mais également de celle du Canada et j'ai été frappé de voir qu'il était sensible à la situation de tout le pays et pas simplement à celle du Québec.

Comme il le sait, Moody's a baissé notre cote hier après–midi, et de nombreuses personnes disent maintenant que l'incertitude entourant la question de la séparation du Québec est l'un des facteurs rendant les marchés nerveux.

Le député ne croit–il pas qu'il serait beaucoup plus productif, pour redonner du travail à ses électeurs, ainsi qu'à tous les sans–emploi du Québec et de toutes les régions du pays, de parler de construire le Canada plutôt que d'essayer de le détruire?

[*Français*]

M. Crête: Madame la Présidente, je trouve la question intéressante parce que l'incertitude actuelle ne vient pas de cette question, elle vient du fait que le fédéralisme au Canada, depuis 15 ans, ne réussit pas à régler ses propres problèmes. Il ne règle jamais ses difficultés. En 1982, ils ont réussi à rapatrier une Constitution sans que le Québec ne soit signataire de cette Constitution et, depuis 1982, aucun gouvernement, pas des gouvernements souverainistes, des gouvernements fédéralistes du Québec, des gens comme M. Bourassa, M. Johnson, dont on ne peut pas dire qu'ils ont la colonne vertébrale très solide, même eux n'ont pas voulu signer. Donc le fédéralisme lui–même n'a pas réglé ses problèmes.

L'incertitude actuelle du fédéralisme se traduit par sa dette. Les problèmes des cotes de crédit du Canada, ce n'est pas à court terme la question du Québec qui est la décision finale, ce sont les 500 milliards de dollars de dettes, c'est le fait qu'en 1980 la dette était à peu près de 100 milliards de dollars et en est maintenant à 500 milliards de dollars. Quatre cents milliards de dollars de plus en 15 ans! Moi, si j'étais investisseur, je me dirais: Il y a un problème certain avec cette *gang*, on ne sait pas où ils s'en vont. C'est cela, le problème du Canada.

L'autre élément est celui–ci: dans sa question, le député me dit être content de voir qu'il a une préoccupation pour le Canada. C'est certain que j'ai une préoccupation économique. Dans l'accord de libre–échange que nous vivons en Amérique du Nord, et même dans le nouvel accord du GATT qui a remplacé les anciens, et qui est mondial, j'ai une préoccupation pour l'économie de partout, je veux que l'économie des pays du Sud fonctionne bien parce qu'ils viennent acheter nos produits, je veux que les Canadiens anglais puissent continuer à commercer, comme l'Ontario le fait, parce que l'Ontario est le principal client du Québec, et vice–versa, et cela, il ne faudra pas l'oublier, je veux donc, avec les États–Unis, avec le Québec, avec le Mexique, qu'on ait d'excellentes relations économiques.

• (1350)

Mais la meilleure façon d'avoir une relation économique correcte dans l'avenir, c'est de faire qu'une petite entité comme le Québec puisse avoir un développement sain, puisse prendre des décisions rapidement et puisse sortir pour que, une fois pour toutes, on se débarrasse du dinosaure qu'est le fédéralisme canadien.

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Madame la Présidente, le député de Kamouraska—Rivière–du–Loup a dit qu'il avait assisté à l'une des audiences publiques sur la nouvelle délimitation proposée par l'actuelle commission de délimitation des circonscriptions électorales.

J'ai également eu le privilège de témoigner devant la commission, dans ma province, en Saskatchewan. J'ai trouvé que les audiences étaient menées très équitablement. J'ai aussi constaté des sentiments semblables en Saskatchewan. En fait, les mémoires n'ont pas été nombreux à cause de la confusion entourant l'affaire, compte tenu de la façon dont le gouvernement avait traité la question. L'atmosphère qui régnait et le contexte dans lequel les discussions avaient lieu m'ont semblé être dépourvus de tout sectarisme. Le comité m'a semblé compétent et disposé à entendre les propositions constructives présentées dans les mémoires.

Je me demandais simplement, n'étant pas très au courant de ce qui se passe au Québec, si le député avait constaté la même atmosphère et la même compétence lors des audiences qui ont eu

lieu dans sa province, ou du moins aux audiences auxquelles il a pu assister.

[*Français*]

M. Crête: Madame la Présidente, sur la fin de la question, je peux effectivement dire que les législateurs qui faisaient partie de la commission étaient des Québécois. Ce sont des gens qui ont une très bonne compétence dans leur domaine. Je l'avais d'ailleurs dit dans mon discours.

Mais les commissaires eux-mêmes nous disaient qu'ils étaient pris par l'obligation que leur donnait la loi de ne respecter qu'un critère démographique, alors que d'autres critères doivent être pris en considération. Et c'est ce qui a été déféré au comité de la Chambre.

Je pense qu'il serait important qu'on puisse en tenir compte et qu'on puisse se donner le temps suffisant pour le faire, ce qui était prévu dans le délai initial de 24 mois.

Je voudrais aussi ajouter une précision. Nous autres, par notre mandat face aux Québécois, on a à prévoir toutes les hypothèses possibles. Si d'autres élections, pour une raison ou une autre, se présentent à nous, il faut qu'on ait la meilleure carte électorale possible pour se défendre. Et comme principe final, tant qu'on va payer des taxes à Ottawa, on va se faire représenter, parce que, quand on paie des taxes, on a le droit d'être représenté. Les Québécois ont décidé qu'ils voulaient être représentés par des souverainistes, et ils l'ont fait de façon plus significative que pour tout autre parti au Canada.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il nous reste encore deux minutes.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Non.

M. Hermanson: Madame la Présidente, je dis non. Nous voudrions soit reprendre le débat soit permettre au député de poser une question. Je crois qu'il reste environ deux minutes avant la période réservée aux initiatives parlementaires. Plutôt que d'entamer mon discours et de devoir l'interrompre après deux minutes, je suis disposé à céder la parole au député, s'il veut poser une question.

Une voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui au sujet des amendements proposés à l'autre endroit concernant le projet de loi C-18. Je suis heureux que nous puissions revenir sur cette question.

Le projet de loi C-18, tel qu'il a d'abord été conçu par le gouvernement, constitue une dérogation grave aux principes de la démocratie, puisqu'il empêche les partis politiques d'intervenir dans le processus de la conception, de la réalisation et du compte rendu des élections au Canada.

Le processus électoral du Canada est probablement le plus équitable, impartial et professionnel du monde entier. Il n'est pas parfait pour autant, et j'espère que nous aurons un jour l'occasion de discuter d'améliorations possibles.

L'objet du projet de loi C-18 ne menace pas seulement l'impartialité de notre processus démocratique, mais aussi la réputation dont jouit le Canada à l'échelle internationale, qui en fait un modèle justement pour ses normes élevées à cet égard. Le fait que le Canada est souvent appelé à surveiller et à observer le déroulement d'élections partout dans le monde le prouve éloquemment. Les élections tenues en Ukraine et en Afrique du Sud en sont deux exemples récents.

Je n'insisterai jamais suffisamment sur le tort qui serait fait à la réputation internationale du Canada, si le projet de loi C-18 était adopté dans sa forme initiale. Il apparaît clairement que les réformistes avaient correctement analysé cette mesure. Le gouvernement aurait dû adopter nos amendements.

Les raisons pour lesquelles le projet de loi a dû. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 13 h 54, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve) propose: Que le projet de loi C-243, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail (admissibilité aux allocations aux anciens employés), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, je commencerai en vous disant que jamais depuis que j'ai eu le plaisir d'être élu en cette Chambre pour représenter les gens de Hochelaga—Maisonneuve, je n'ai eu autant l'impression d'intervenir sur un sujet d'importance pour Montréal. C'est un sujet d'importance pour Montréal, bien sûr, mais pour ailleurs aussi, parce que le projet de loi qui est soumis à l'attention des collègues de cette Chambre vise principalement à corriger une terrible discrimination qui sévit à l'endroit des travailleurs montréalais, entre autres.

J'aurai l'occasion d'expliquer en détail en quoi consiste cette discrimination. Je voudrais dans un premier temps, avec votre permission, rappeler aux gens qui nous écoutent cet après-midi ce qu'est le PATA. Ce n'est pas la première fois en cette Chambre que l'on traite du PATA. Des députés qui étaient déjà élus à cette Législature, que ce soit les députés de Saint-Léonard, Saint-Denis, Westmount—Saint-Henri, ces députés sont, à plusieurs reprises, intervenus par le passé pour appeler de tous leurs voeux des correctifs importants au PATA.

Je suis donc heureux d'intervenir parce que j'abonde exactement dans le même sens que l'ont fait mes honorables collègues par le passé. Le PATA est une entente fédérale-provinciale, dont les fonds sont financés à 70 p. 100 par le gouvernement central, 30 p. 100 par les provinces signataires de l'entente, et c'est un programme qui vise à indemniser, à fournir un soutien de revenu

aux travailleurs qui sont victimes de licenciement. Vous savez qu'en ces contextes économiques difficiles, les licenciements ont été nombreux.

L'entente PATA, qui est donc une entente fédérale–provinciale, une entente conjointe, prescrit un certain nombre de critères afin que les travailleurs puissent y être admissibles. Pour ce qui est des critères dont il est question, l'entente prévoit que les travailleurs seront admissibles selon l'importance de la municipalité ou de la localité où se situe l'entreprise.

Alors, je vous donnerai l'exemple de Montréal où, lorsque survient un licenciement dans Montréal ou dans sa grande région, et Dieu sait qu'il y en a eu plusieurs par le passé, comme on peut se le rappeler, l'entente prévoit, en vertu donc des modulations qui ont été arrêtées, que pour que les travailleurs puissent être admissibles au programme PATA, il faut qu'il y ait 100 travailleurs qui aient été licenciés. Première condition.

Donc, les parlementaires doivent avoir présent à l'esprit qu'avant même qu'un travailleur ne puisse individuellement être admissible à ce programme, il y a des considérations collectives qui sont d'une importance et d'une ampleur dans lesquelles le bouleversement économique s'inscrit, ce qui peut permettre ou non aux travailleurs d'être admissibles.

Deuxième condition inhérente à l'admissibilité d'un travailleur, il faut que parmi les personnes licenciées, il y ait 8 p. 100 des travailleurs qui soient âgés de 55 ans ou plus. C'est un critère qui ne donne pas trop de difficulté, si on le compare au critère de la règle des 100, par exemple, pour Montréal, dont j'aurai l'occasion de parler.

• (1400)

Donc, le PATA existe depuis 1989. Le Québec, comme sept autres provinces, est signataire de cette entente qui est la suite de l'ancien PAT, Programme d'aide aux travailleurs, qui était plus limité au secteur du meuble ou au secteurs plus traditionnels. Alors, le projet de loi qui nous est proposé—je le rappelle parce que je pense que c'est important de le dire—vise à corriger une terrible discrimination pour les localités de 500 000 personnes ou plus, entre autres, la municipalité de Montréal.

Il est important d'avoir présent à l'esprit cette donnée de base, incontournable, pour comprendre ce que l'on vit à Montréal, pour qu'un travailleur montréalais soit admissible en cas de licenciement collectif—on sait qu'un licenciement collectif, c'est une rupture du contrat de travail de la part de l'employeur—qu'il y ait au moins 100 travailleurs licenciés.

Quand on regarde le passé, un passé récent, quand on regarde les licenciements survenus à Montréal, on constate que ces licenciement sont survenus dans des secteurs bien précis—le secteur du textile, le secteur du vêtement, le secteur du commerce au détail—qui bien sûr ne sont pas les seuls secteurs en difficulté, mais qui sont quand même des secteurs connaissant des difficultés particulières à cause de facteurs internationaux autant que nationaux

Pourquoi est–ce que j'y fais allusion dans mon discours? C'est que de 70 à 80 p. 100 de ces industries—les secteurs du textile, du vêtement et du commerce au détail—sont concentrées à Montréal. Particulièrement, les secteurs du textile et du vêtement qui, on se le rappelle, ont fait l'objet d'une première industrialisation. Lorsque les entreprises avaient dans leurs facteurs de localisation, pour prendre une référence économique, à choisir le site de leur établissement, les entreprises qui oeuvraient dans le secteur du vêtement et du textile ont choisi prioritairement Montréal. C'est ce qui fait qu'on se retrouve aujourd'hui avec cette industrie concentrée entre 70 et 80 p. 100 dans la région montréalaise. Or, et c'est là que le bât blesse, et c'est là que les acteurs se sont mobilisés, l'unité de travail, les entreprises qu'on retrouve dans le secteur du vêtement et du textile, ont en moyenne 20, 25, 30 employés.

C'est à ce point vrai—et j'aurai l'occasion d'y revenir—qu'en ce qui concerne les demandes présentées au PATA pour la région de Montréal, l'an dernier, 78 p. 100 ont été refusées parce que les travailleurs n'étaient pas admissibles. C'est cette raison qui fait que dans un rare moment d'unanimité, vous savez comment notre système politique fonctionne, c'est parce que ce programme est particulièrement inadapté pour les secteurs traditionnels, c'est parce que ce programme est particulièrement préjudiciable aux travailleurs montréalais qu'on s'est retrouvé dans une situation où, à la fois le Parti libéral à Québec, par la voix du ministre de la Main–d'oeuvre de l'époque, aujourd'hui ministre des Finances, M. Bourbeau, avait appelé de tous ses voeux une revue de ce programme dans le but d'abaisser la règle des 100 à la règle des 20. Le gouvernement de M. Bourassa antérieurement, et de M. Johnson aujourd'hui, appellent de tous leurs voeux une modification du programme.

Même chose pour le maire de Montréal, les grandes centrales syndicales, tous ceux qui sont un peu préoccupés par le développement économique de Montréal, tous les gens préoccupés par le minimum de justice sociale qu'on est en droit d'assurer aux travailleurs constatent bien qu'il y a une difficulté qui se pose avec le PATA. Dans un rare concert d'unanimité, tous les intervenants ont demandé que ce programme soit modifié.

• (1405)

Pourtant, on en est à la deuxième version du PATA. Une première entente avait été négociée en 1988; l'an passé, on en a signé une nouvelle et, malheureusement, le gouvernement précédent, bien sûr, parce que ce n'était pas les libéraux qui étaient au pouvoir, ne s'est pas rendu aux demandes de ces milieux de vie, qui mieux que quiconque, connaissent la réalité des travailleurs montréalais.

J'ai des chiffres très concrets à vous dévoiler pour révéler à nos collègues combien le PATA est un programme inadapté pour les travailleurs montréalais. Un programme inadapté, et j'en donnerai pour preuve que dans le secteur du vêtement, pour 1993–1994, 75 entreprises ont été certifiées conformes, donc où les travailleurs ont pu être admissibles, et il y en a eu très exactement 359 qui n'ont pas pu être admissibles, à cause de la règle des cent.

C'est donc dire qu'il y a quatre fois plus d'entreprises qui n'ont pas pu être admissibles, malgré le fait qu'elles étaient en situation de licenciement collectif, quatre fois plus d'entreprises qui n'ont pas pu assurer aux travailleurs—des travailleurs qui, souvent, ont donné au marché du travail, puisque je vous le rappelle, ce sont des travailleurs de 55 ans ou plus, ont donné à la population active, au marché du travail, à leur collectivité, 20, 25, 30 ans de vie active—un soutien de revenu à cause d'un

critère qui est aberrant, qui est désincarné dans la réalité montréalaise.

Même chose pour le secteur du commerce. Vous savez, on dit qu'une des réalités de nos économies modernes consiste dans le fait que le secteur tertiaire devient le principal secteur de production et, à Montréal, dans le secteur du commerce, pour l'année 1993–1994, selon les données dont on dispose jusqu'à ce jour, 41 entreprises ont pu être certifiées conformes, ont pu être admissibles au PATA, mais 139 n'ont pas pu le faire.

Donc, trois fois plus d'entreprises qui ont été exclues, trois fois plus de travailleurs qui se sont retrouvés non admissibles. Il y a là une situation aberrante, qu'il nous faut corriger, par respect pour les travailleurs. Je le rappelle, et on ne le dira jamais assez, les intervenants sont consensuels. Ce n'est pas normal que l'on détermine l'admissibilité d'un travailleur dans un cas dramatique, dans un cas qui représente souvent la fin du monde pour un travailleur, et qui ne dépend pas de sa volonté, soit un cas de licenciement collectif. Ce n'est pas normal qu'on détermine son admissibilité en fonction de la taille de sa municipalité.

Le dossier Steinberg est un dossier qui révèle bien le caractère aberrant de ces critères. On connaît tous le dossier Steinberg et on se rappelle que des 28 établissements qui auraient pu ou qui auraient dû être admissibles au PATA, treize en ont été exclus. Dans le dossier Steinberg, il y a une deuxième donnée qui doit être portée à nouveau à notre attention, c'est qu'on se retrouvait dans une situation où il y avait comme deux catégories d'employeurs.

Alors, malgré le fait que Steinberg était un système corporatif qui avait différentes succursales à travers le Québec et pour des fins d'admissibilité à PATA, vous allez voir, madame la Présidente, l'aberration, un voile de tristesse va se déposer sur votre visage, on ne peut pas supporter une situation comme celle–là: un travailleur, qui était à l'emploi de Steinberg, un travailleur à l'emploi d'une succursale de Ville d'Anjou, pouvait se retrouver admissible au PATA, alors qu'un autre travailleur qui, lui, était employé de Steinberg, mais dont les activités se déroulaient à Montréal, pouvait en être exclu.

Madame la Présidente, vous avez bien compris, on parle bien d'un même système corporatif, on parle bien d'un même employeur, qui offrait les mêmes technologies de production, qui avait la même convention collective, qui avait le même système d'encadrement et pourtant, on s'est retrouvé dans cette situation absolument inacceptable, qui a divisé les travailleurs et qui ne peut pas être acceptable sur le plan d'un droit social où certains sont exclus et d'autres ne le sont pas.

Pourquoi? Parce que, encore une fois, l'admission se fait sur la base de l'importance de la municipalité ou de l'unité de production. Alors, par exemple, chez Steinberg, pour les travailleurs licenciés de Saint–Jérôme, il fallait avoir 40 travailleurs admissibles au PATA pour que les travailleurs, individuellement, puissent être indemnisés.

● (1410)

Pour la même compagnie, pour la même unité de production, pour la même technologie, pour le même producteur, si vous étiez un travailleur chez Steinberg à Longueuil, alors que vous appartenez, il faut le dire, à la même entreprise, on devait avoir 80 travailleurs licenciés.

Une voix: Vingt à ville d'Anjou.

M. Ménard: Vingt à ville d'Anjou. En plus, on nous parle d'un régime d'exception qui donne bien le ton à ce qu'a été ce régime conservateur de népotisme, de favoritisme et d'insensibilité à l'endroit des travailleurs.

Il ne faut pas penser que cette réalité ne concerne que les montréalais. Je me fais un devoir, en ma qualité de député d'Hochelaga—Maisonneuve, d'aborder le volet montréalais. Mais j'ai fait sortir les chiffres à l'endroit de nos amis du Parti réformiste, et j'ai fait sortir les chiffres pour des provinces aussi où il y a des secteurs plus traditionnels, des provinces qui sont concernées par des bouleversements économiques.

Vous serez surpris de l'apprendre, mais je vous donne l'exemple, comme ça, de la Nouvelle–Écosse. En Nouvelle–Écosse, pour 1993–1994, selon les dernières données disponibles, dix entreprises avaient obtenu un certificat de conformité au PATA, et vous en aviez 36 qui ont été exclues, également sur la base de l'importance des travailleurs licenciés.

Le même scénario se produit en Ontario, qui est pourtant une région un petit peu plus dynamique; pour l'Ontario, qui est pourtant le coeur industriel de ce pays: 184 licenciements certifiés conformes pour 1993–1994, 663 entreprises qui n'ont pas vu leurs travailleurs admis. Je le rappelle, les travailleurs sont d'abord admissibles sur une base collective avant de l'être sur une base individuelle.

C'est vous dire qu'il y a quelque chose dans ce programme qui demande à être revu. Moi, il y a pas mal longtemps que je parle de ce dossier. Vous savez, en politique, on adopte des dossiers; pour moi, c'est PATA qui a été la sensibilisation parce que je viens d'un quartier qui était majoritairement ouvrier.

J'ai fait plusieurs représentations aux collègues libéraux et aux collègues réformistes, à qui je suis reconnaissant qu'ils nous aient offert leur collaboration, et je pense qu'on va convenir que des modifications doivent être apportées.

Par souci d'équité, je m'en voudrais de laisser l'impression à nos auditeurs que nous sommes les premiers à en parler. Les députés de la précédente Législature, particulièrement les libéraux lorsqu'ils étaient de ce côté–ci, ont également, à plusieurs reprises, appelé de tous leurs voeux des transformations à l'entente PATA. Et si ce n'est pas enfreindre nos règlements, je voudrais citer un des plus illustres d'entre eux, le député de Saint–Léonard, qui nous fait le plaisir de participer au débat d'aujourd'hui. Je sais que nous avons à ce sujet une communauté de pensée qui me fait extrêmement plaisir parce qu'il est aussi un député montréalais, et je le sais sensible à cette réalité des travailleurs non admissibles.

En quelques mots, permettez–moi d'extraire une de ses plus célèbres citations lorsqu'il disait: «Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition contenant 2 657 noms, signatures qui demandent au gouvernement de modifier le règlement relatif au Programme d'adaptation des travailleurs âgés.

«Comme vous le savez, dans la région métropolitaine, ceux qui sont employés par des compagnies qui ont moins de 100 employés ne sont pas admissibles. C'est de la discrimination—le

terme est du député de Saint–Léonard—quand on sait qu'au Canada 98 p. 100 des compagnies sont des PME ayant moins de 100 employés.»

Quelle chance avons–nous d'avoir l'appui du député de Saint–Léonard dans ce dossier d'importance pour les travailleurs montréalais, et quelle chance avons–nous de le savoir influent au sein de ce gouvernement! Je le dis sans partisanerie parce que, s'il est un dossier qui concerne tous les parlementaires, on va convenir, que l'on soit du Parti réformiste ou du Bloc, que l'on soit du côté ministériel, quand on a 55 ans et qu'on perd son emploi—parce qu'il y a dans notre collectivité économique des bouleversements auxquels on n'a rien à voir—c'est bien ce dossier–là.

Quand on a 55 ans et qu'on a donné à la vie active, qu'on a donné au marché du travail—parce qu'il faut quand même savoir que la génération qui a 55 ans est une génération qui n'est pas la vôtre: tout le monde sait que vous êtes une femme jeune; la génération qui a 55 ans a commencé à travailler à 14 ou 15 ans. On est en présence de travailleurs qui ont donné 20, 25 et 30 ans au marché du travail. On n'a pas le droit, et je vois le député de Saint–Léonard qui opine du bonnet, de laisser ces gens–là sans protection financière adéquate.

• (1415)

C'est le sens du projet de loi. Il n'y a rien de sorcier dans ce qu'on dit, ce n'est pas original, je m'en confesse, nous disons ce que les libéraux ont dit avant nous, ce que les gens du Québec, par la voix de l'actuel ministre des Finances, M. Bourbeau, Son Honneur le maire de Montréal, ce que les centrales syndicales réclament, nous disons: Il y a un contexte de travail à Montréal qui fait en sorte que les secteurs où sont susceptibles de survenir les licenciements font que les travailleurs ne sont pas bien équipés pour y faire face.

C'est dans ce contexte que je souhaite aujourd'hui, de façon innocente, mais avec conviction, requérir le consentement de la Chambre pour présenter une motion. Je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante. Je propose, appuyé par le député de Bourassa:

> Que le projet de loi C–243, à mon nom, soit réputé être une affaire votable à la fin du débat aujourd'hui, soit réputé avoir été lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent du développement des ressources humaines.

Je terminerai en disant que je suis convaincu qu'il faut que l'on se penche en comité sur ce projet de loi. Je veux dire au gouvernement que je suis ouvert, je suis prêt à me laisser influencer si des dimensions du débat ont échappé à mon attention. Je suis ouvert et je les sais sensibles à la réalité des travailleurs montréalais et j'ai bon espoir qu'ils vont nous offrir le consentement nécessaire sur un dossier d'importance pour les travailleurs.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre a entendu la teneur de la motion. Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il n'y a pas consentement.

M. Alfonso Gagliano (Saint–Léonard): Madame la Présidente, j'aimerais prendre part à ce débat important, débat qui me tient à coeur parce que, comme le député d'Hochelaga—Maisonneuve en a fait mention dans son discours, il a cité une de mes déclarations qu'il a qualifiées de plus célèbre. Je n'étais pas conscient que j'étais devenu une célébrité, mais après, il a lu une pétition de plus de 2 000 noms. Alors, j'aimerais ajouter, pour les fins de ce discours, et pour la postérité qu'au total, j'avais présenté plus de 5 000 pétitions concernant le PATA.

Pour les téléspectateurs et pour les Canadiens qui nous écoutent, j'aimerais définir ce qu'est le PATA. Cela veut dire Programme d'aide aux travailleurs âgés. C'est là toute la question d'un travailleur âgé de 55 ans qui perd son emploi à cause d'un licenciement collectif. Dieu sait que dans les dernières années, nous en avons eu plusieurs. Dans le passé, comme le député d'Hochelaga—Maisonneuve en a fait mention, nous avions un programme pour aider les travailleurs âgés dans des secteurs spécifiques, soit le textile, le vêtement, la chaussure. Souvent aussi, ce programme–là permettait de faire des exceptions selon la localité et selon l'importance du licenciement.

Au cours des années, avec le nouveau gouvernement et aussi la situation économique qui a changé, les conservateurs ont aboli l'ancien programme et on en a présenté un nouveau qui impliquait les provinces. Le PATA ne s'adressait pas à des secteurs particuliers, il s'adressait à tous les secteurs économiques. Mais pour mettre un frein aux déboursés de l'État parce que, quand même, il y avait des conditions économiques et financières assez importantes, ils ont présenté la règle des 100 emplois dans une agglomération municipale de 500 000 personnes ou plus. Quand on parle de Montréal, le chiffre de 500 000 s'applique à la ville de Montréal. Par exemple, à La Salle, je pense que c'est 60 employés, à Saint–Léonard, c'est probablement 80. Mais pour les sans–emploi, pour moi, cela a été et est encore de la discrimination.

• (1420)

La différence entre moi et le député d'Hochelaga—Maisonneuve, et on a déjà eu des rencontres là–dessus, on en a même rencontré ensemble, je le dis ici et je le répète aujourd'hui: quand on veut corriger une discrimination, on la corrige au complet. On ne peut pas admettre que quelque chose est discriminatoire, si 100 est discriminatoire, 20 est autant discriminatoire que 100, parce que, où va–t–on s'arrêter madame la Présidente?

Je donne un exemple: 74 p. 100 des PME au Canada emploient moins de cinq personnes, 74 p. 100; 97 p. 100 en emploient moins de 50, mais 74 p. 100, soit les trois quarts des PME au Canada emploient moins de 5 personnes. Donc, on corrigerait une discrimination dans ce secteur–là de seulement 25 p. 100. Je le répète, quand on corrige une discrimination, on la corrige. Si c'est discriminatoire, on l'abolit complètement. C'est pour cela que depuis le 25 octobre, avec le nouveau gouvernement libéral, je travaille avec le ministre du Développement des ressources humaines pour régler ce problème dans son ensemble. C'est un problème social.

Un travailleur de 55 ans, une fois licencié, que ce soit par licenciement collectif, que ce soit un licenciement individuel, il est très difficile de se trouver un emploi. Nous avons donc un problème social qui existe d'ailleurs depuis les années 1960. On a essayé de le corriger à deux reprises avec des programmes qui n'ont pas apporté la correction nécessaire. J'espère, et j'ai confiance, et je continue de travailler avec le ministre, avec le

Comité du développement des ressources humaines où le député veut référer ce projet de loi, afin que dans l'ensemble de la réforme des programmes sociaux—on a les jeunes, on a les travailleurs âgés, on a les femmes, on a les handicapés—on puisse régler cela une fois pour toutes.

On avance vers le XXI[e] siècle, on a une structure économique qui est totalement changée. Il faut qu'on règle ces problèmes avec des mesures sociales, des mesures qui tiennent compte non pas seulement du fait qu'il y a 100 emplois dans une compagnie. C'est un problème parce qu'on parle des travailleurs âgés. Qu'est–ce que cela fait si la personne travaille à Saint–Léonard, à Ville LaSalle, ou à Chicoutimi, ou à Laval? Cela ne devrait pas être un problème. C'est une question sociale qu'il faut régler.

J'avais dit à ce moment–là au député de se joindre à moi avec ses collègues de son parti, comme moi je travaille avec le mien. Tous les partis sont représentés au Comité du développement des ressources humaines. Lors du rapport de cet automne, ils veulent faire une étude qui tienne compte de ces programmes. Le ministre, à l'intérieur de son ministère, travaille là–dessus. Avec cela nous pourrons répondre.

Le fait de réduire de 100 à 20, ne corrige pas la situation. Nous continuons à créer de la discrimination car 74 p. 100, je le répète, 74 p. 100 des PME emploient moins de cinq personnes, et de plus en plus ce sont des PME qui se créent. La création d'emploi ne se fait pas par les grandes industries. On a vu ce qui est arrivé. Le député, comme moi, est de la région de l'est de Montréal. On sait ce qui est arrivé aux grandes entreprises de Montréal avec la crise économique. Ce sont seulement les PME qui pourront soutenir l'emploi. D'ailleurs, ce gouvernement s'est engagé à faire de la création d'emploi par le biais du développement des PME, donc nous ne pouvons pas discriminer directement sur ce secteur. J'encourage le député d'Hochelaga—Maisonneuve à continuer, comme moi je continue tous les jours, à mener cette bataille, à s'occuper des travailleurs âgés.

Il faut que nous trouvions un système, une solution globale, et que finalement tous aient un emploi dans une compagnie qui en a dix, qui en a cinq, qui en a vingt, qui en a cinquante, mais on sait que de plus en plus ce sont de petites unités.

Il sait très bien que si demain matin ce projet de loi était adopté, il se trouverait autant de cas de comté qu'il y en a actuellement, qu'il y en aurait demain, parce que le même problème est là. Actuellement nous ne savons pas, nous les députés. Nous avons souvent des cas qui sont au seuil de 100 p. 100. J'ai beaucoup de cas de comté qui sont à 80, et j'en ai même à 95, pour cinq emplois dans une usine qui ne se qualifie pas. Donc, si on en a 20, ça veut dire que ceux qui en ont 18 ou 17, qu'est–ce qu'on va leur dire? Donc, la discrimination est toujours là.

• (1425)

Madame la Présidente, mon collègue a parlé du problème de Steinberg. Je connais très bien ce dossier, parce que je les ai rencontrés à plusieurs reprises ici à Ottawa et dans mon bureau de comté. J'y travaille encore et j'ose espérer que le dossier de Steinberg sera réglé, parce que ce dernier est une question d'interprétation. On pourrait le régler même à l'intérieur du programme qui existe actuellement. Le problème de Steinberg, c'est qu'à quelque part, un fonctionnaire a décidé que c'était des unités séparées. Steinberg, c'est un employeur, et on sait qu'il y a des employés qui ont été déplacés d'un supermarché à l'autre, dans différentes municipalités. Donc, ces personnes devaient suivre le choix de leur employeur, d'aller travailler une semaine ou une journée à telle place. À ce moment–là, quand Steinberg a fermé ses portes, ces personnes se sont trouvées dans ce magasin au lieu de l'autre où ils étaient avant, et ce n'était pas par leur faute.

Donc, je pense qu'ensemble nous pourrons faire réviser cette décision et donner justice à ce groupe d'employés. Mais l'ensemble du problème, on peut le régler seulement avec le ministre du Développement des ressources humaines ainsi qu'avec les comités qui travaillent là–dessus. À ce moment–ci, il faut s'assurer que cela soit la période nécessaire. Je ne pense pas qu'on va réformer les programmes sociaux tous les ans. Nous sommes dans une période propice et nous devons agir. Je suis content que ce débat arrive à ce moment–ci, et je pense que le *timing* est très approprié. Il faut continuer.

J'invite le député de Hochelaga—Maisonneuve à ne pas lâcher, parce que son projet de loi n'a pas reçu le consentement unanime afin d'être déféré au comité, mais c'est définitivement un sujet auquel il faut tenir. C'est un sujet qui soulève un problème qui existe dans notre société, et qu'il faut régler, mais, comme je l'ai dit au début, il ne faut pas corriger une discrimination en en créant une autre. Il faut complètement enlever la discrimination et donner espoir à des gens, à des travailleurs, même à ceux qui n'ont pas 55 ans, qui, aujourd'hui, travaillent. S'il arrive un licenciement aux autres, il faut que ceux–ci aient de l'espoir, même s'ils sont de jeunes travailleurs, d'avoir une compensation, d'avoir recours à un système qui puisse leur permettre de continuer à payer leur maison, leur loyer, à envoyer leurs enfants aux études, alors qu'actuellement, on n'a pas de sécurité qui règne dans une société qui a besoin d'avoir confiance.

Je félicite le député de Hochelaga—Maisonneuve et je l'encourage à continuer sa bataille. Il aura toujours mon appui à ce sujet–là, mais je suis convaincu qu'avec la réforme des programmes sociaux, nous allons répondre à ce projet de loi.

M. Ménard: Madame la Présidente, je veux bien comprendre, et vous allez pardonner mon inexpérience. Nous avons présenté une motion pour déférer un projet de loi que nous avions souhaité votable, et je comprends que le gouvernement s'y oppose sur la base d'un critère précis qui évoque de la discrimination. Si nous présentons la proposition en disant que nous nous engageons à ce qu'il n'y ait pas de référence explicite à l'admissibilité en fonction d'un nombre, que ce soit la règle des 20 ou des 100, peut–on demander à la Chambre de reconsidérer la motion et obtenir, si le député de Saint–Léonard veut être conséquent avec lui–même, un vote à nouveau?

Vous comprenez ma question de rappel au Règlement, madame la Présidente. Le député m'a dit que c'est irrecevable parce que discriminatoire. Je suis prêt à retirer l'élément qu'il juge discriminatoire et je demande à la Chambre de reconsidérer le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime pour changer de motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1430)

M. Gagliano: Madame la Présidente, le député a déjà présenté un projet de loi. Il y a plus d'un mois, j'ai dit au député, quand il est venu demander mon appui pour ce projet de loi, que je ne pouvais pas l'appuyer tel quel. Il a eu tout le temps nécessaire pour présenter les amendements appropriés. Je pense que dans mon allocution, j'ai été honnête, j'ai félicité le député, je l'ai encouragé à travailler, mais si dans ce dossier, le député veut faire de la politique, je n'embarque pas.

Je crois qu'il a eu tout le temps pour présenter les amendements nécessaires. Je lui avais dit dès le début lorsqu'il a demandé mon appui à son projet de loi, que je ne pouvais l'appuyer tel quel. Maintenant qu'on en débat en Chambre et qu'il a fait son discours, il veut revenir là-dessus. Je pense que la meilleure chose à faire maintenant, c'est de tenir le débat et s'il le souhaite, il peut revenir plus tard avec un autre projet de loi. Il pourrait aussi, comme je le suggérais au Comité des ressources humaines, faire des représentations et cela aiderait beaucoup la cause de ces travailleurs âgés. Mais s'il veut faire de la politique, eh bien, on fera de la politique.

M. Duceppe: Madame la Présidente, justement, on ne veut pas faire de politique. Si on avait voulu en faire, on aurait fait allusion à la réforme sociale et on aurait soulevé le fait qu'il y a eu des précédents puisqu'on a changé la formule de l'assurance-chômage avec le projet de loi C-17 pour la réduire. On a transformé le régime d'assurance-chômage, alors que la réforme sociale n'est pas faite. Donc, il y a un précédent.

Cependant, dans la mesure. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, je pense que l'honorable député conviendra avec moi que. . .

M. Duceppe: Madame la Présidente, j'aimerais en terminer avec mon recours au Règlement. Dans la mesure où on ne veut pas faire de politique, on vient d'entendre les arguments du député de Saint-Léonard à l'effet qu'il y avait un critère discriminatoire dans la proposition. On est prêts à faire nôtre sa proposition, retirer le critère discriminatoire et envoyer le tout en comité. De cette façon, on se rallie au voeu du député de Saint-Léonard.

M. Ménard: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je veux qu'on se comprenne bien et je ne veux pas tolérer, pas plus qu'il vous appartient de ne pas le tolérer non plus, le procès d'intentions que s'apprête à faire le député de Saint-Léonard en m'imputant des fins politiques. Je veux que vous sachiez—et j'aimerais pouvoir terminer avec votre permission—que je m'intéresse à ce dossier depuis 1989. Je représente une circonscription passablement plus démunie que celle du député de Saint-Léonard et je trouve sa remarque déplacée.

La véritable question, celle dont les travailleurs se rappelleront, c'est si ce gouvernement souhaite. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Saint-Léonard invoque le Règlement.

M. Gagliano: Madame la Présidente, étant donné l'inexpérience parlementaire du député, je resterai calme et je ne donnerai pas suite à ses propos. Ce que je souhaite dire, c'est que je suis quand même surpris par l'intervention du whip en chef de l'opposition. Il est d'ici depuis un peu plus longtemps et il devrait connaître le Règlement. S'il lit le projet de loi, il s'apercevra que si on adopte ma proposition, il ne restera plus rien dans ce projet de loi et ça deviendra un nouveau projet de loi.

Quand je dis que j'ai fait part de mes commentaires, de mes intentions, au député quand il est venu me voir la première fois il y a quelques mois pour me demander mon appui, je lui ai fait les mêmes objections que celles que j'ai faites suite à son discours. Ce projet de loi réduit le nombre de sans-emploi dans une agglomération de 500 à 20 et les met rétroactifs. Donc, la discrimination continue.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Avec tout le respect que je dois au whip du gouvernement, il s'agit là de points de débat et non pas de questions de privilège ou de recours au Règlement.

• (1435)

M. Duceppe: Mon collègue, le whip du gouvernement, a mentionné que je siégeais ici depuis plus longtemps—je me rapporte à ses propos—, et que j'aurais dû bien connaître la procédure.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, ce n'est pas une question de privilège.

Il n'y a pas eu de consentement unanime. Malheureusement, les questions que vous posez, à l'heure actuelle, sont des points qui se rapportent au débat. Ce ne sont pas des questions de privilège.

Je reconnais maintenant l'honorable député de Laurier—Sainte-Marie sur un recours au Règlement.

M. Duceppe: Madame la Présidente, j'aimerais que vous m'expliquiez en quoi ce n'est pas une question de privilège que de vouloir rectifier des faits, à savoir que l'on a dit que je ne connaissais pas la procédure tout en siégeant ici depuis quelques années.

N'est-ce pas là, clairement, une question de privilège? Je serais heureux de le savoir.

La présidente suppléante (Mme Maheu): De toute façon, ce n'est pas tout à fait les propos que votre collègue aurait tenus, et je le répète encore, ce sont des points qui se rapportent au débat, et nous reprenons le débat.

M. Ménard: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Si ce n'est pas un rappel au Règlement, nous reprenons le débat immédiatement. Je reconnais l'honorable député de Hochelaga—Maisonneuve.

M. Ménard: Madame la Présidente, c'est le privilège de chacun des députés en cette Chambre de comprendre la décision que vous avez rendue, et je veux la comprendre.

J'ai soulevé un recours au Règlement à l'effet de quelque chose. Le député de Saint-Léonard a fait une allégation à l'effet que. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre! À l'ordre! Je le répète encore une fois, il n'y a jamais eu de consentement unanime. Donc, il n'est plus question de revenir sur la question que vous avez soulevée au départ.

M. Duceppe: Question de privilège!

La présidente suppléante (Mme Maheu): Sur une question de privilège, l'honorable député de Laurier—Sainte–Marie.

M. Duceppe: Madame la Présidente, vous m'avez dit—et j'aimerais que vous m'expliquiez—que lorsque j'affirmais que le député de Saint–Léonard a dit que je devrais connaître la procédure, puisque j'ai siégé ici depuis quelques années, vous m'avez dit qu'il n'avait pas dit cela. Est–ce que vous pourriez me dire ce qu'il a dit?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Alors, à propos de cette question, on va réviser les «bleus» quand ils vont sortir, et je vous reviendrai là–dessus.

[*Traduction*]

M. Dale Johnston (Wetaskiwin): Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir participer au débat sur ce projet de loi. Cela me donne l'occasion d'aborder certains des grands problèmes associés au chômage au Canada et de déterminer si l'intervention du gouvernement dans ce domaine a été adéquate et si les solutions qu'il propose sont constructives.

Je voudrais tout d'abord dire que le député de Hochelaga—Maisonneuve propose des changements assez importants au Programme d'adaptation des travailleurs âgés, dont l'un qui entraînerait des dépenses supplémentaires de plusieurs millions de dollars ainsi que la renégociation de six ententes fédérales–provinciales.

Bien que le projet de loi vise des objectifs fort louables, je crois qu'on n'a pas examiné ses répercussions et l'augmentation des coûts qu'il entraînera aussi sérieusement qu'on aurait dû.

Le projet de loi vise à modifier considérablement les règles d'admissibilité au Programme d'adaptation des travailleurs âgés, connu sous l'acronyme PATA. Le paragraphe 5(1) de la Loi sur le ministère du Travail permet au ministre de conclure avec des gouvernements provinciaux des accords prévoyant le versement d'une allocation de complément de ressources aux travailleurs âgés de 55 à 65 ans. Les travailleurs sont admissibles au programme s'ils ont fait l'objet d'un renvoi définitif et n'ont plus droit aux prestations d'assurance–chômage.

Dans le cadre du PATA, le gouvernement fédéral a conclu des accords avec six provinces: Terre–Neuve, la Nouvelle–Écosse, le Nouveau–Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Colombie–Britannique. Étant donné que le PATA dispose de fonds limités, le gouvernement a inscrit, dans chacune des ententes, une formule servant à déterminer ce qu'on entend par licenciements collectifs. La formule se fonde sur la taille de la ville ou de la localité ainsi que sur la taille de l'entreprise et varie d'une entente fédérale–provinciale à l'autre.

• (1440)

Voici une formule qui pourrait être appliquée dans le cadre d'un accord du PATA conclu avec le Québec. Dans une ville, disons de un million d'habitants, il faudrait que 100 employés soient licenciés. Dans une localité de 165 000 habitants, il ne faudrait que 80 employés licenciés pour que les travailleurs âgés soient admissibles au PATA. Plus la taille de la localité diminue, plus le nombre d'employés devant être licenciés baisse.

Voici un autre exemple pour illustrer mon point. Dans une localité de 50 000 habitants, il faudrait 50 employés pour que les travailleurs âgés deviennent admissibles au programme. Dans une localité de 17 000 habitants ou moins, il en faudrait 20.

L'admissibilité aux allocations du PATA est déterminée pour chaque licenciement collectif, puis pour chacun des employés mis à pied. Chose intéressante, entre le 1er avril 1992 et le 23 décembre 1993, 380 licenciements survenus dans six provinces ont été visés par ce programme. Des allocations ont été versées à 3 000 travailleurs âgés, au coût total de 104 millions de dollars pour le gouvernement fédéral et de quelque 39 millions de dollars pour les gouvernements provinciaux.

Des hauts fonctionnaires nous ont dit que la contribution fédérale au PATA a été bloquée à 50 millions de dollars, et le budget des dépenses pour 1994–1995 confirme que le gouvernement va consacrer 50 millions de dollars au PATA.

Dans son projet de loi, le député propose de modifier considérablement ce programme au risque d'augmenter grandement les coûts et de créer un problème de relations fédérales–provinciales. Ce projet de loi enlève au ministre son pouvoir discrétionnaire de négocier des ententes fédérales–provinciales. En vertu de ce projet de loi, on ne déterminerait plus l'admissibilité au PATA en fonction de l'importante de la collectivité, de l'avenir de celle–ci, du secteur industriel, du genre d'entreprise et du nombre de travailleurs touchés, mais les gouvernements fédéral et provinciaux seraient tenus d'étendre le programme à toutes les entreprises comptant 20 employés au moins.

Au bureau du député, on nous dit qu'il n'existe aucun moyen de déterminer combien d'entreprises ni combien de travailleurs pourraient être admissibles dans le cadre du PATA par suite des modifications proposées dans ce projet de loi.

En fait, ce que le député demande aux contribuables canadiens, c'est un chèque en blanc.

Comment peut–on appuyer ce projet de loi sans savoir combien il en coûtera au gouvernement fédéral pour le mettre en oeuvre? Non seulement ce projet de loi obligerait le gouvernement fédéral à assumer des coûts additionnels indéterminés, qui atteindraient certainement les dizaines de millions de dollars, mais il obligerait aussi les provinces à accroître leur contribution au Programme d'adaptation des travailleurs âgés.

Deuxièmement, je tiens à signaler que les modifications à l'article 5.1 proposées dans ce projet de loi forceraient le ministre du Développement des ressources humaines à résilier immé-

diatement toutes les ententes fédérales–provinciales existantes et à renégocier chacune d'elles.

Quelles seraient les conséquences de cette disposition sur le plan des relations fédérales–provinciales? Quelles seraient les conséquences de cette disposition pour les travailleurs âgés qui reçoivent déjà de l'aide dans le cadre du PATA?

Je crois que ce projet de loi crée plus de problèmes qu'il en résout.

Le Parti réformiste veut remercier le député d'avoir présenté cette mesure législative. Bien que nous ne puissions pas l'appuyer, c'est toujours intéressant d'examiner un programme gouvernemental et de voir comment on a abordé les problèmes dans le passé, de déterminer ce qui n'allait pas dans l'approche utilisée et d'essayer de trouver comment on pourrait faire mieux à l'avenir.

Lorsqu'on examine le Programme d'adaptation des travailleurs âgés, on se rend compte que le gouvernement s'est servi de ses pouvoirs pour élaborer un programme discriminatoire qui vise à aider les travailleur âgés, mais qui est fondé sur des critères totalement arbitraires tels que la taille de la localité, le type d'industrie, la taille de l'entreprise, l'âge de l'employé et sa situation au regard de l'activité.

Cela veut dire que, si j'étais un travailleur âgé de 59 ans vivant à Montréal, que je venais d'être licencié par une entreprise comptant plus de 100 employés dans l'industrie du textile et que je venais de recevoir mes dernières prestations d'assurance–chômage, je serais admissible au PATA.

• (1445)

Par contre, si j'étais un travailleur âgé de 59 ans vivant à Montréal, que je venais d'être licencié par une entreprise comptant 90 employés, et non 100, dans l'industrie du textile et que je venais de recevoir mes dernières prestations d'assurance–chômage, je ne serais pas admissible au PATA.

Bien que j'admire l'intention du gouvernement de plafonner à 50 millions de dollars le coût du PATA, je suis vraiment étonné qu'il ait mis en place un programme aussi discriminatoire.

Qu'arrive–t–il aux travailleurs âgés qui sont exactement dans la même situation, mais qui ne travaillaient pas pour une entreprise comptant le nombre nécessaire d'employés ou dans une des industries désignées? Qu'arrive–t–il aux travailleurs canadiens âgés qui sont dans la même situation ou dans une situation encore pire parce qu'ils ont travaillé pour leur propre compte toute leur vie? Personne ne vient leur offrir un revenu annuel garanti.

J'estime que, si le gouvernement veut créer un programme pour les travailleurs âgés qui ont épuisé leurs prestations d'assurance–chômage et ont peu de chances de trouver un nouvel emploi, il est préférable que ce programme s'adresse à tous les travailleurs et non pas uniquement à quelques élus dans quelques secteurs particuliers et dans quelques provinces seulement.

Nous sympathisons avec les travailleurs âgés sans emploi et nous reconnaissons que les intentions du gouvernement et du député qui a présenté le projet de loi sont très nobles, mais beaucoup de Canadiens se voient aujourd'hui dans une situation difficile et aimeraient que le gouvernement leur verse une rente jusqu'à ce qu'ils aient 65 ans.

Qu'arriverait–il à ces travailleurs âgés s'il n'y avait pas de programme pilote? Je crois que beaucoup d'entre eux finiraient par trouver du travail sur place ou ailleurs. D'autres demanderaient l'aide de leur famille jusqu'à ce qu'ils trouvent du travail. Malheureusement, je crois que certains seraient obligés de demander des prestations d'aide sociale.

À mon avis, le Canada ne manque pas de programmes de protection sociale. Je dirais même que nous en avons trop. Le programme pour l'adaptation des travailleurs âgés le démontre très bien.

Des groupes précis de gens se voyant dans une situation difficile ont exercé des pressions sur le gouvernement pour obtenir de l'aide, et le gouvernement, animé du désir légitime de leur porter assistance, a créé encore un nouveau programme social, encore un programme de supplément du revenu.

À notre avis, le Canada n'a besoin que d'un seul programme de supplément du revenu qui serait administré par l'intermédiaire du régime d'impôt sur le revenu. Combien d'argent la solution proposée par le Parti réformiste permettrait–elle d'économiser? Des milliards, selon nous.

Les programmes sociaux du gouvernement forment un fouillis inextricable que très peu de politiciens et de Canadiens comprennent. Il est temps d'y mettre de l'ordre et de juguler nos dépenses au titre des programmes sociaux. C'est pourquoi je suis ici à Ottawa et j'entends bien faire tout mon possible pour que nous y parvenions.

Je résume encore une fois les raisons qui nous empêchent d'appuyer le projet de loi. Le projet de loi modifie les critères d'admissibilité au PATA, faisant augmenter le nombre de personnes admissibles, ce qui aura pour effet d'accroître énormément les coûts pour les provinces et le gouvernement fédéral.

Les réformistes ont été élus pour épargner l'argent des contribuables, par pour trouver de nouveaux moyens de le dépenser.

Le projet de loi priverait le ministre de toute latitude dans la négociation des accords fédéraux–provinciaux. Cela n'est pas forcément mauvais, mais ce n'est pas nécessairement dans l'intérêt bien compris des contribuables.

Le projet de loi obligerait le gouvernement à résilier immédiatement ses accords avec les provinces pour en négocier de nouveaux. Cela occasionnerait vraisemblablement des problèmes non seulement dans les relations intergouvernementales, mais aussi pour les travailleurs âgés, ceux d'aujourd'hui et de demain.

Je comprends pourquoi le député a proposé le projet de loi. Je suis persuadé qu'il a à coeur l'intérêt supérieur des travailleurs mis à pied dans sa circonscription, et je l'en félicite, mais a–t–il tenu vraiment compte du contribuable canadien? Ce qui s'impose, au fond, c'est un remaniement complet de nos programmes sociaux.

Mes collègues d'en face se sont donné comme mission, fort difficile, de ramener le déficit fédéral à 3 p. 100 du PIB en trois ans tout en maintenant un niveau acceptable de sécurité sociale.

Nous consacrons encore 70 milliards de dollars par année à ces programmes, c'est–à–dire la moitié des recettes fiscales. Si le gouvernement libéral veut atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, il n'a d'autre choix que de réduire les dépenses affectées aux programmes.

Nous estimons que, s'il existe un problème pour tous les travailleurs âgés mis à pied, qu'ils travaillent pour une grande société, pour une petite entreprise ou à leur propre compte, le gouvernement doit aider l'ensemble de ce groupe au lieu d'accorder une aide sélective.

• (1450)

Cela dit, nous sommes d'avis que les mesures sociales à l'intention des travailleurs âgés sont satisfaisantes, et que le PATA est inutile. C'est pourquoi nous allons proposer, au comité permanent, son élimination en vertu du paragraphe 81(7).

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du projet de loi proposé par le député de Hochelaga—Maisonneuve parce qu'il attire l'attention de la Chambre sur les graves problèmes d'adaptation qui assaillent les travailleurs âgés mis à pied.

En raison de ces problèmes, le gouvernement a créé, en 1988, un programme à frais partagés pour aider les travailleurs âgés frappés par des mises à pied massives.

En vertu de ce programme, les gouvernements fédéral et provinciaux ont acheté des rentes pour fournir une aide financière à 9 000 travailleurs âgés. Le gouvernement fédéral a versé une contribution de 254 millions de dollars, et les gouvernements provinciaux, une contribution de 109 millions de dollars.

Le projet de loi proposé par le député de Hochelaga—Maisonneuve aura pour effet de modifier un des principaux critères du Programme d'adaptation des travailleurs âgés et de faire inscrire cette modification dans la Loi sur le ministère du Travail.

À l'heure actuelle, les critères du programme figurent dans les ententes globales à frais partagés intervenues entre le gouvernement fédéral et les provinces participantes. Le projet de loi aurait pour effet de faire inscrire dans la loi un des critères relatifs à la désignation des licenciements. Plus précisément, le projet de loi rendrait admissibles à l'aide financière les travailleurs mis à pied, si le licenciement touche au moins vingt travailleurs. On voit donc que ce projet de loi modifierait de façon marquée un des critères fondamentaux de l'admissibilité au programme.

Pour que les travailleurs licenciés soient admissibles au programme, il faut maintenant que le licenciement soit évalué en fonction de la taille de la localité. La prise en considération de ce facteur est directement liée au degré de difficulté que les travailleurs âgés licenciés éprouveront quand viendra le moment de trouver un nouveau travail. Plus il y a d'employés licenciés qui possèdent les mêmes compétences, plus la concurrence pour les emplois est grande, le degré de difficulté à trouver un emploi dépendant aussi de la taille du marché du travail.

En vertu des accords-cadres fédéraux-provinciaux qui régissent actuellement l'admissibilité, au moins 20 employés doivent être licenciés dans des localités dont la population est de 10 000 habitants ou moins, et au moins 100 doivent l'être dans des localités dont la population est supérieure à un demi-million d'habitants. Il y a diverses catégories entre les deux.

Je n'ai rien contre les propositions visant à modifier les nombres. En fait, les nombres moins élevés peuvent même être une amélioration, mais des conditions d'admissibilité progressives sont un moyen de mesurer à la fois les difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs licenciés qui doivent se trouver un nouvel emploi et les bouleversements qu'occasionnent les licenciements dans la localité.

Par contre, si on prévoyait dans la loi un minimum universel, il faudrait alors tenir compte de pratiquement toutes les mises à pied, ce qui supprimerait les conditions concernant les perspectives limitées de réembauche et les perturbations importantes de l'économie d'une région. On modifierait ainsi les critères fondamentaux du programme et ce, sans aucune consultation de nos partenaires provinciaux.

Ce projet de loi est bien intentionné et aiderait un plus grand nombre de travailleurs âgés. Toutefois, s'il était adopté, je crains qu'il ne coûte des milliards de dollars au gouvernement fédéral et aux provinces. Comme nous le savons, en cette période où les ressources sont rares, le seul volume des demandes risquerait de paralyser les mécanismes de ciblage prévus dans la loi actuelle et d'amener les gouvernements à court d'argent à se retirer du programme, ce qui n'aiderait pas les travailleurs en chômage.

Cependant, si les critères étaient modifiés sans que les fonds ne soient augmentés en conséquence, l'avantage que retirent les petites collectivités de conditions d'admissibilité progressives n'existerait dorénavant plus pour elles.

Le gouvernement est conscient des besoins des travailleurs âgés qui se retrouvent en chômage et a prévu des programmes pour aider ceux qui sont dans des situations plus difficiles. Il faut faire des améliorations pour répondre aux besoins des travailleurs âgés, et c'est ce que l'on fait dans le cadre de l'examen de la politique sociale.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un programme qui a été établi entre le gouvernement fédéral et le Nouveau-Brunswick. Il s'agit du programme Compagnie de travailleurs où les travailleurs âgés peuvent gagner jusqu'à 1 000 $ par mois pendant un an. Par contre, ils doivent travailler pendant 26 semaines. Ils peuvent ensuite gagner jusqu'à 8 000 $ de plus sans qu'il n'y ait de pénalité concernant les 12 000 $ qu'ils ont gagnés au départ.

Le gouvernement est conscient de la nécessité d'aider les travailleurs âgés qui préfèrent opter pour des mesures actives d'aide à l'emploi pour diminuer les possibilités de dépendance et se tenir loin des programmes plus passifs.

Je suis heureux de prendre la parole au sujet de la motion du député. J'encourage le député à participer au processus d'examen de la politique sociale. Je l'invite à nous faire part de ses idées à ce sujet.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je vais accepter le recours au Règlement, mais le temps alloué aux affaires émanant des députés est maintenant expiré.

Est–ce qu'il y a consentement unanime de la Chambre pour entendre un recours au Règlement?

Des voix: D'accord.

M. Nunez: Madame la Présidente, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre le débat. Il y a deux orateurs qui attendent leur tour. Cela ne devrait pas être long. C'est un débat extrêmement important. Normalement, c'est un député du Bloc québécois qui aurait dû parler avant le député du Parti libéral. Je suis un peu confus à ce sujet.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime pour prolonger l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires?

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La période prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 14 h 55, aux termes de l'ordre adopté le vendredi 6 mai 1994, la Chambre s'ajourne à lundi, à 14 heures.

(La séance est levée à 14 h 54.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 juin 1994

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, comme c'est la Semaine de l'environnement, je voudrais faire rapport d'une recommandation du Comité permanent de l'environnement et du développement durable, établissant que la nomination d'un commissaire aiderait à garantir que le gouvernement fédéral applique des politiques et des programmes qui favorisent le développement durable. Quel est le but d'une telle recommandation?

Le commissaire évaluerait et examinerait les politiques, les lois, les règlements et les programmes du gouvernement fédéral pour déterminer lesquels favorisent le développement durable et sont respectueux de l'environnement au Canada et lesquels lui sont nuisibles, et en ferait rapport au Parlement. Il déterminerait si les politiques du Canada sont conformes à ses engagements internationaux et ferait des observations à cet égard.

Les membres du comité, du moins la plupart d'entre eux, invitent le gouvernement à agir rapidement pour mettre en oeuvre les recommandations du comité.

* * *

[*Français*]

LA BATAILLE DE NORMANDIE

M. Jean H. Leroux (Shefford): Monsieur le Président, il y a 50 ans aujourd'hui, les Forces alliées renversèrent le cours de l'histoire sur les plages de Normandie. L'opération qui eut lieu le 6 juin 1944 fut le début de la fin du règne militaire et politique, alors dominé par les nazis et les forces de l'Axe.

J'aimerais souligner la participation au débarquement du Jour J des unités de la troisième division d'infanterie et de la deuxième brigade blindée canadienne. Participèrent également à ce moment déterminant de la libération de l'Europe par les Alliés, plus de 50 navires de la marine royale du Canada, ainsi que 37 escadrilles du corps d'aviation royal.

Ce jour est particulièrement dédié à toutes ces femmes et à tous ces hommes canadiens et québécois pour leur sacrifice à la défense de la liberté qui entraîna, de façon décisive, la fin de la Seconde Guerre mondiale.

* * *

[*Traduction*]

M^LLE SRI CHAUDHURI

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Monsieur le Président, je tiens à faire part à tous les députés de la fierté que nous ressentons dans la circonscription de Calgary–Nord pour les réalisations de Sri Chaudhuri.

Sri Chaudhuri est une étudiante de douzième année à l'école secondaire Sir Winston Churchill, au nord–ouest de Calgary. Elle vient de se distinguer à l'Expo–Sciences pancanadienne tenue à Guelph, en Ontario. Sri a remporté six prix, y compris le prix pour le meilleur projet, la médaille d'or en physique et le prix Manning pour l'innovation.

Son projet a démontré qu'il était possible d'utiliser les sons à haute fréquence pour détruire des composés organiques toxiques qui polluent l'environnement.

Sri est la première jeune scientifique de l'ouest du Canada à remporter cette distinction nationale.

Aujourd'hui, puisque nous nous souvenons des hommes et des femmes qui se sont battus vaillamment pour notre avenir, il convient particulièrement de souligner les réalisations d'une nouvelle génération de Canadiens comme Sri Chaudhuri qui surmontent les obstacles pour protéger notre environnement.

Au nom des citoyens de Calgary–Nord, je félicite Sri Chaudhuri.

* * *

LE DÉCÈS DE M. TOM GOODE

M. Harbance Singh Dhaliwal (Vancouver–Sud): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui rendre hommage au regretté Tom Goode.

Tom Goode a très bien représenté les habitants de Burnaby, Richmond et Delta à la Chambre des communes. Il a servi ses électeurs avec dévouement, énergie et enthousiasme de 1968 à 1972.

Article 31 du Règlement

Tom était près des gens. Il a continué de servir sa collectivité même après sa carrière de député. Entre 1974 et 1979, Tom Goode a été maire de Delta.

Les gens qui le connaissaient garderont de lui le souvenir d'un homme chaleureux et travailleur qui était capable de mettre à l'aise ceux qui le côtoyaient. Il avait le sens de l'humour et aimait la vie. Tom Goode aimait à se tenir constamment occupé. Il s'intéressait à beaucoup de choses et était doué dans de nombreux domaines.

En plus d'être un membre actif de sa collectivité, Tom participait à la vie commerciale de Delta et du sud de la partie continentale de la province où il oeuvrait dans le domaine de la construction. Il construisait des immeubles dans la collectivité où il vivait et à laquelle il a tant donné de lui-même.

Le caractère agréable de Tom, sa chaleur et sa gentillesse nous manqueront.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DES TRANSPORTS

M. Gordon Kirkby (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, Son Excellence le Gouverneur général Ramon Hnatyshyn a dit que, cette année, la Semaine nationale des transports revêt un caractère particulier, car elle marque le 25e anniversaire de la célébration des réalisations et du travail important qu'accomplissent les milliers de travailleurs de l'industrie des transports.

Le thème de cette année est «L'intermodal, la clé de l'avenir». L'intermodal est certainement la clé de l'avenir. Il mise largement sur les applications informatiques et les procédures rationalisées pour assurer, rapidement et à bon compte, l'acheminement des marchandises vers les marchés.

L'industrie des transports met à profit les nouvelles applications touchant l'échange électronique de données ainsi que d'autres techniques commerciales informatisées. Les obstacles à des services de transport plus intégrés et rentables sont en train de tomber.

L'industrie des transports peut être fière de ses réalisations. Aux organisateurs de la 25e Semaine annuelle nationale des transports, je souhaite les meilleures chances de succès dans l'avenir.

* * *

LE JOUR J

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le 50e anniversaire du débarquement des Alliés en Europe.

Le 6 juin 1944, des soldats canadiens se sont joints aux forces alliées dans leur offensive sur les côtes de la Normandie. Le Canada a été un partenaire à part entière des opérations de débarquement du jour J, avec des unités de la Troisième Division de l'infanterie canadienne et de la Quatrième Brigade blindée canadienne. Plus de 50 navires de la Marine royale du Canada et 37 escadrons d'aéronefs de l'Aviation royale du Canada ont aussi participé aux opérations.

• (1405)

[*Français*]

C'est avec beaucoup d'émotion que les Canadiens et les Canadiennes se souviennent du Jour J. Pour leur part, nos anciens combattants revivent les expériences qu'ils ont vécues il y a 50 ans et se souviennent aujourd'hui des camarades tombés au combat.

Il appartient à tous les Canadiens et les Canadiennes de ne jamais oublier le courage et les sacrifices de ceux et de celles qui, au nom de la liberté, ont changé le cours de l'histoire du XXe siècle.

* * *

LA BATAILLE DE NORMANDIE

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes): Monsieur le Président, je résidais en Belgique lors de la dernière guerre. J'y suis né et j'exprime ici la reconnaissance de mes concitoyens d'origine à l'égard de ces hommes, Canadiens, Américains et Anglais, venus par delà des mers, voici 50 ans, libérer l'Europe de la tyrannie.

Je me rappelle comme si c'était hier ce matin du 6 juin 1944 où la radio nous a annoncé que cet événement immense, prélude de notre libération, venait d'avoir lieu: le débarquement en France.

Trois mois plus tard, Bruxelles en délire les accueillait, ces soldats alliés, couverts de poussière mais aussi de gloire, et je choisissais de me joindre à eux pour la dernière phase de la guerre.

Je me souviens que, parmi nos libérateurs, les deux premiers soldats à qui j'ai parlé ces jours-là étaient deux Québécois du 22e Régiment. Bien sûr, j'ignorais alors qu'un jour, je deviendrais leur compatriote. Aujourd'hui, je suis heureux et fier de l'être.

* * *

[*Traduction*]

LE JOUR J

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, ceux qui ont regardé les émissions télédiffusées depuis les plages de Normandie ce matin ont pu se faire une idée des conditions qui régnaient lorsque les troupes canadiennes ont débarqué le 6 juin 1944, il y a 50 ans.

Le ciel était couvert et la mer, agitée par un vent froid soufflant en rafales, était particulièrement difficile pour les petites péniches de débarquement qui transportaient nos hommes vers les rivages normands. Nombre de Canadiens souffrant du mal de mer se sont lancés dans la houle et ont foncé vers la plage Juno, balayée par le vent, pour affronter un ennemi déterminé et bien retranché. À la fin du jour le plus long, 359 soldats canadiens avaient perdu la vie, 541 avaient été blessés et 47 avaient été faits prisonniers.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, plus de 42 000 Canadiens avaient sacrifié leur vie à la cause de la liberté.

De nos jours, pareille menace, exigeant un si lourd sacrifice, semble presque inconcevable. Espérons que cela ne changera pas. Si cet espoir était trompé, souhaitons que, une fois encore,

des Canadiens se portant à la défense de notre bien le plus précieux, la liberté.

* * *

LE MOUVEMENT YMCA

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, nous célébrons aujourd'hui le 150e anniversaire du mouvement mondial du YMCA. C'est en effet le 6 juin 1844 que George Williams et ses collègues ont fondé le YMCA à Londres pour tenter de remplacer les comportements indésirables par des activités constructives.

L'esprit de bienfaisance de ce mouvement n'a pas tardé à attirer l'attention des Montréalais, et c'est ainsi que le mouvement s'est répandu au Canada et aux États–Unis.

Depuis ses débuts, le YMCA a contribué à répondre à une multitude de besoins sociaux. Par l'application de programmes dans les domaines de la santé et des loisirs, des garderies, de la formation professionnelle, de l'alphabétisation, de la formation linguistique et de l'aide au développement international, le mouvement du YMCA illustre l'esprit canadien. Ce mouvement a non seulement aidé à bâtir des collectivités plus solides et à susciter la bonne volonté, mais aussi contribué à former la pensée, le corps et l'esprit du genre humain.

Joignons–nous à cette célébration qui nous rappelle le grand rêve de George Williams et l'immense contribution que le YMCA a faite au Canada. Il est heureux que cette célébration coïncide avec le cinquantième anniversaire du jour J.

* * *

[*Français*]

LA BATAILLE DE NORMANDIE

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, il y a 50 ans, le Canada allait au secours de la France sur la plage de Normandie. Les trois grands alliés, les États–Unis, la Grande–Bretagne et le Canada, se sont joints ensemble pour libérer l'Europe des nazis, pour restaurer la démocratie et sauver les millions qui souffraient sous la main de fer du fascisme. La bataille était dure; beaucoup de soldats ont perdu la vie.

On doit se souvenir aujourd'hui, si longtemps après ces événements, que les soldats canadiens représentaient tout le Canada: les francophones, les anglophones et les allophones. Peu importe quelle langue on parle lorsqu'on se bat pour la liberté du monde.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LE JOUR J

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis): Monsieur le Président, au cours de notre histoire, nombreuses sont les batailles au cours desquelles une foule des nôtres ont donné leur vie. Rappelons–nous aujourd'hui ces femmes et ces hommes courageux qui sont morts il y a 50 ans pour la liberté et la démocratie.

Rappelons–nous aussi les héros méconnus de la Seconde Guerre mondiale, les combattants de la résistance en France, en Norvège, en Belgique, en Hollande et en Grèce, qui ont joué un rôle important en contribuant à éloigner les troupes nazies de la Normandie, ce qui a favorisé la victoire des forces alliées.

Aujourd'hui, je salue ces hommes et ces femmes.

[*Français*]

J'aimerais remercier les membres de la Légion royale canadienne Flanders no 63 ainsi que tous les anciens combattants de ma circonscription de Saint–Denis pour leur sacrifice. C'est grâce à leur courage, à leur amour pour leur patrie que nous pouvons aujourd'hui les remercier de vivre dans un Canada uni et libre. Nous nous souviendrons. *We will remember.*

* * *

LA BATAILLE DE NORMANDIE

M. Maurice Godin (Châteauguay): Monsieur le Président, en ce 50e anniversaire du Jour du débarquement sur les plages de Normandie, le Bloc québécois désire se joindre à toute la communauté internationale qui commémore aujourd'hui cet événement.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le Canada a participé aux campagnes du Pacifique, de l'Atlantique, de l'Italie, de la France et des Pays–Bas. Le 6 juin 1944, des milliers de personnes ont pris part à ce qui allait devenir la principale bataille de la libération de l'Europe du joug nazi. Les anciens combattants demeurent les témoins fidèles de ces troubles pour lesquels nous ne pouvons commettre l'injure de l'oubli ou de l'indifférence.

Le Bloc québécois salue les sacrifices, les mérites, la bravoure et le courage dont toutes et tous ont su faire preuve il y a 50 ans. Que ce soit au front, dans les bases militaires, et même et surtout dans les foyers, là où souvent l'épouse et les enfants sont demeurés dans l'attente et dans l'inquiétude.

* * *

[*Traduction*]

THE ROVING MIKE

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, le 16 mai a marqué la 15 000e émission du programme radiophonique animé par une personne ayant duré le plus longtemps de l'histoire de la radiophonie. Cette émission s'appelle *The Roving Mike* et fait partie de la programmation du poste de radio CKNW de New Westminster depuis 1944.

J'ai l'honneur d'honorer Bill Hughes de CKNW, qui est l'animateur du programme depuis 1950. En fait, il a été l'animateur de plus de 14 000 de ces émissions. Quand Bill Hughes prendra sa retraite en août, le programme sera retiré des ondes.

Bill Hughes a montré à la population de la Colombie–Britannique que nos rêves peuvent se réaliser. Dans une entrevue qu'il a donnée récemment, il a dit que, dans son enfance, il aimait souvent prétendre tenir un microphone à la main et pratiquer sa voix de commentateur de hockey dans la salle de bain, même si sa mère doutait alors de sa santé mentale.

Bill Hughes a donné aux habitants du sud–ouest de la Colombie–Britannique une émission qu'ils aimaient tous. Il manquera sûrement à tous les habitants de la Colombie–Britannique après sa dernière émission en août.

* * *

LE JOUR J

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, il y a cinquante ans aujourd'hui, les forces alliées prenaient d'assaut les plages de Normandie, ce qui marquait le début de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Quelque 150 000 soldats ont pris part aux manoeuvres du jour J, dont 14 000 Canadiens. Chaque province et territoire du Canada était représenté au sol, dans les airs et en mer. Tous portaient sur l'épaule le même insigne affichant la mention «Canada». Il n'y avait pas des habitants de l'Ouest d'un côté et des habitants des Maritimes ou des Canadiens français de l'autre. Tous ensemble, ils ont combattu pour la liberté, la démocratie et les générations à venir que beaucoup d'entre eux ne devaient jamais voir.

Aujourd'hui, nous célébrons leur exploit et rendons hommage à tous ceux et celles qui ont contribué à la victoire alliée. Nous célébrons aussi la chance que cette victoire nous a donnée de bâtir un Canada meilleur, qui ne connaisse ni la douleur ni la souffrance, pour nous–mêmes et pour les générations à venir. Nous poursuivons toujours activement cet objectif, tout en éprouvant une immense gratitude envers ceux qui ont rendu possible cette réalité.

Au nom des citoyens de Saskatoon—Clark's Crossing et de mes collègues néo–démocrates à la Chambre, j'aimerais exprimer mes sincères remerciements à toutes les femmes et à tous les hommes qui ont pris part au jour J afin de rétablir la liberté.

* * *

LE JOUR J

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, je suis fière de prendre la parole aujourd'hui pour commémorer l'attaque des soldats canadiens qui, il y a 50 ans, marquait le début de la libération de l'Europe occupée par les nazis.

Le jour J s'est déroulé sous le signe du courage, mais aussi de la crainte pour les 15 000 Canadiens qui avaient débarqué sur les plages de Normandie sans savoir s'ils n'allaient pas être repoussés à la mer ni s'ils allaient pouvoir avancer dans les terres pour s'emparer des positions ennemies. Des soldats de toutes les provinces ont participé à cette invasion et les Canadiens se sont battus avec un courage sans précédent et jamais surpassé.

Pendant ce temps–là, au Canada, plus de un million de femmes travaillaient dans les usines et fabriquaient le matériel dont les soldats avaient besoin, tout en exploitant les fermes. Le Canada était un pays unifié, une nation qui poursuivait un but: la victoire.

Aujourd'hui, nous rendons hommage à nos anciens combattants qui ont atteint ce but et nous les remercions d'avoir assuré notre avenir. Je voudrais plus particulièrement rendre hommage aux North Nova Scotia Highlanders, dont la devise, en gaélique, signifiait qu'ils étaient «de la race des hommes de courage». Puissions–nous toujours nous rappeler du jour J!

* * *

● (1415)

[*Français*]

LA BATAILLE DE NORMANDIE

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): Monsieur le Président, c'est un peu un témoignage que je rends aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale en cette journée du 50e anniversaire du débarquement de Normandie.

Ça me rappelle un passage en Europe, il n'y a pas si longtemps, à Bernières–sur–Mer, où j'ai vu des jeunes, des non inscrits, des non francophones, des non anglophones, des aborigènes, des gens de toutes communautés linguistiques du pays. J'ai été frappé par l'âge de ces jeunes Canadiens: 17 ans, 18 ans, 19 ans, 20 ans. Il était rare de trouver ceux qui avaient plus de 25 ans. C'étaient des jeunes Canadiens. Ils ont combattu ensemble et je vais vous dire ceci: Je suis profondément touché de savoir que ces jeunes Canadiens ont laissé leur vie pour nos valeurs démocratiques, qu'ils ont défait le joug de la tyrannie en Europe, qu'ils l'ont fait pour nous, qu'ils l'ont fait pour leurs enfants et qu'ils l'ont fait pour le pays.

* * *

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS DU JOUR J

Le Président: Chers collègues, je m'écarte un peu du sujet, mais j'aimerais, si vous le permettez, souhaiter en votre nom la bienvenue aux représentants du jour J, qui se trouvent non pas dans ma tribune, mais dans celle du corps diplomatique. Nous pourrions les accueillir au nom de tous nos anciens combattants qui étaient sur place ce jour–là, il y a cinquante ans. Messieurs, veuillez vous lever, je vous prie.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT–JEAN

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, pendant que les ministres de la Défense et des Affaires intergouvernementales se renvoient la balle dans le dossier de la fermeture du Collège militaire de Saint–Jean, on apprend dans *Le Devoir* de samedi qu'il en coûte 60 p. 100 de plus pour former un officier à Kingston par rapport à Saint–Jean. De plus, les travaux d'agrandissement du Collège de Kingston, pour accueillir les élèves–officiers qui viennent de Saint–Jean, s'élèveront à

75 millions de dollars. Les négociations entre Québec et Ottawa sont toujours dans l'impasse.

Je demande à la vice–première ministre si elle continue de justifier la décision de la fermeture du Collège militaire de Saint–Jean par des arguments d'économie, alors que le coût de formation d'un élève–officier à Saint–Jean s'élève à 52 000 $ par année comparativmeent à 83 000 $ pour Kignston?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, en ce qui a trait au transfert des étudiants, ça ne coûtera pas un sou de plus pour avoir les étudiants à Kingston qui sont actuellement au CMR.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'inviterais la vice–première ministre à rectifier les faits qu'elle vient d'énoncer en prenant connaissance des rapports qui ont été émis par un journaliste autorisé et très crédible du journal *Le Devoir.*

Je lui demanderais en plus si elle peut s'obstiner à motiver la fermeture du Collège militaire de Saint–Jean pour des raisons budgétaires, alors que le seul agrandissement du Collège de Kingston, qui est requis par le fait qu'on ferme Saint–Jean, les contrats à se faire là, pour former les élèves–officiers de Saint–Jean, vont coûter près de 75 millions de dollars.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, malheureusement, les informations requises par le chef de l'opposition ne sont pas vraies. Ça ne coûtera pas un sou de plus pour qu'on enseigne aux étudiants au Collège de Kingston que ça en coûterait à Saint–Jean.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dois–je comprendre selon la vice–première ministre que le gouvernement nie maintenant qu'il va agrandir le Collège militaire de Kingston et que l'agrandissement qui est prévu, nous le savons, est justifié par le transfert des élèves–officiers qui autrefois étudiaient à Saint–Jean? Je demanderais vraiment à la vice–première ministre de vérifier les faits et de dire des choses exactes à la Chambre, quand même! C'est quand même sérieux ici!

Je lui demanderais de faire suite à des propos que tenait en fin de semaine à Montréal son collègue, le ministre des Affaires étrangères, qui affirmait que le gouvernement fédéral a fait des propositions au gouvernement du Québec quant à l'avenir du Collège militaire de Saint–Jean et je lui demanderais si elle peut nous indiquer si ces propositions faites au gouvernement du Québec comportent le maintien d'activités de formation militaire à Saint–Jean.

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je l'ai dit deux fois en français. Je vais le redire en anglais.

L'enseignement aux étudiants qui sont transférés ne représente pas un seul sou de plus dans le budget militaire.

• (1420)

[*Français*]

LES AFFAIRES FRANCOPHONES

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre. Le ministre ontarien des Affaires francophones a refusé de donner suite à la requête du Commissaire aux langues officielles, qui demandait au gouvernement de l'Ontario que l'on fasse une exception dans le cas de Kingston pour qu'elle devienne une zone bilingue. Ce refus du gouvernement ontarien survient à la veille du déménagement des cadets du Collège militaire royal de Saint–Jean à Kingston.

Comment la vice–première ministre peut–elle encore prétendre que son gouvernement veut faire du RMC de Kingston une institution bilingue et faire de cette ville une vitrine pour le bilinguisme, alors que le gouvernement de l'Ontario refuse systématiquement de reconnaître à Kingston son caractère bilingue?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je pense que la décision du gouvernement de l'Ontario exprime à peu près la même politique que celle mise de l'avant par le Bloc québécois. Il accepte le bilinguisme des institutions au niveau fédéral, mais il ne l'accepte pas au niveau de la province. C'est à peu près la politique établie par le Bloc québécois dans leur agenda politique.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, la vice–première ministre ne convient–elle pas que l'attitude du gouvernement ontarien fait en sorte que les services offerts à la population de Kingston en français ne seront pas offerts avant l'an 2000 si Kingston n'a pas son statut de ville bilingue? Est–ce là vraiment la vitrine francophone du gouvernement libéral du Canada?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je répète, malheureusement la politique du gouvernement de l'Ontario est exactement la même politique que celle du Bloc québécois, il n'accepte pas le bilinguisme au niveau provincial. Je vous demande, comme je leur demande, de vous joindre à nous pour défendre les droits des minorités n'importe où où elles demeurent à travers ce beau pays, le Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Nous avons posé des questions maintes fois à la Chambre au sujet des pensions des députés, et l'on nous a promis un examen et des mesures à cet égard. Il ne s'est rien passé depuis six mois et nous sommes à trois semaines des vacances. On n'en parlait pas dans les journaux, n'est–ce pas? Le 7 mars, le premier ministre avait déclaré qu'il n'était pas nécessairement facile pour des députés qui démissionnent de réintégrer le secteur privé. Or, 82

p. 100 d'entre eux trouvent un emploi moins d'un an après avoir quitté leur poste.

Comment le ministre des Finances peut–il continuer de justifier le fait que les députés ont toujours le droit de toucher des pensions à vie après seulement six ans de contribution?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, comme le leader du gouvernement à la Chambre l'a dit à de nombreuses occasions, une commission a été créée pour examiner cette question et le gouvernement prendra des mesures lorsqu'elle aura déposé son rapport.

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, j'espère que cela ne prendra pas encore six mois.

Le 8 février dernier, j'ai posé une question au premier ministre au sujet de ce régime de pensions extravagant. Il m'a répondu que je ne comprenais pas le système. Je comprends très bien le système. L'allocation de retraite est légale. Nous versons 4 p. 100 de notre indemnité, que le gouvernement multiplie par 2,4 p. 100. La cotisation en vertu de la convention de retraite est de 7 p. 100, et le gouvernement multiplie par 7,8 chaque dollar que nous versons.

Des voix: La question!

M. Silye: Je dois l'expliquer en détail afin que vous compreniez bien. La cotisation de 7 p. 100 en vertu de la Loi sur les pensions de retraite des parlementaires est–elle légale, étant donné que dans le secteur privé la contribution paritaire de l'employeur n'est au plus que de 5 p. 100 dans chaque cas?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je vais simplement répéter ce que le ministre des Finances a dit.

Le gouvernement s'est engagé à adopter une loi sur la question des pensions des députés. Il a dit qu'il se pencherait sur cette question après le dépôt du rapport de la commission qui étudie actuellement les questions relatives aux indemnités et aux pensions des députés. Cette commission doit être mise sur pied après chaque élection. Le gouvernement s'occupera de cette question dès qu'il aura obtenu ce rapport et qu'il aura eu une chance de l'étudier et d'en tirer des conclusions.

• (1425)

Le Président: Encore une fois, j'encourage les députés à s'adresser à la présidence lorsqu'ils posent des questions ou qu'ils y répondent.

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Veuillez m'excuser, monsieur le Président.

Les politiciens ont créé, avec leur régime de pensions, un système à deux paliers qui diffère totalement de ce qui existe dans le secteur privé. Il ne devrait pas y avoir ainsi deux poids deux mesures au pays, les uns pour les gens ordinaires et les autres pour les politiciens.

Le ministre des Finances ou le solliciteur général peuvent–ils assurer à notre parti qu'il obtiendra, avant l'ajournement d'été de la Chambre, dans trois semaines, une réponse quant à cette allocation de retraite excessivement généreuse?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que le gouvernement respecterait son engagement de prendre des mesures quant aux pensions des députés.

Entre–temps, je voudrais demander au député s'il pourra, avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été, nous présenter un rapport sur tous les députés du Parti réformiste qui cumulent pension et traitement.

* * *

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, à la fin du mois, à Vancouver, se tiendra une réunion des ministres des Finances et il appert que le gouvernement fédéral entend discuter et donner suite à la recommandation principale contenue dans le rapport préliminaire du Comité des finances concernant la réforme de la TPS. Cette recommandation vise à remplacer la TPS par une autre TPS, à fusionner toutes les taxes provinciales avec cette dernière, à élargir la base de taxation à d'autres biens et services actuellement non couverts.

Ma question s'adresse au ministre des Finances: Confirme–t–il qu'il entend amorcer, lors de cette conférence des ministres des Finances, des négociations avec les provinces sur la fusion de la TPS et des taxes de vente provinciales en une seule taxe dont les modalités, les procédures et le champ d'application seront fixés par Ottawa?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, comme le député le sait fort bien, je n'ai pas encore reçu le rapport. Aussitôt qu'on l'aura reçu, et j'espère qu'on va le recevoir avant la réunion à la fin du mois, nous avons certainement l'intention d'en discuter avec les ministres des Finances des provinces.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, le ministre des Finances confirme–t–il l'intention de son gouvernement de forcer le Québec à élargir sa nouvelle TPS à l'alimentation, aux soins médicaux et aux médicaments et d'imposer au Québec cette nouvelle taxe cachée, plus détestable encore que le TPS initiale pour les contribuables québécois et canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, le député sait fort bien que ce n'est pas notre intention. Notre intention, c'est de s'asseoir avec les ministres des Finances de toutes les provinces pour vraiment amorcer une discussion, pour vraiment rendre concret ce que les consommateurs veulent, ce que les PME veulent, ce que les Canadiens et les Canadiennes veulent, c'est–à–dire une taxe harmonisée, si on est capable de l'avoir.

[*Traduction*]

LES NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, chaque semaine, nous, de l'opposition, donnons des exemples de libéraux choisis pour certains postes par favoritisme.

La nomination récente de Michel Robert en tant que nouveau négociateur à Oka est un exemple parfait de la politique des libéraux qui invitent les gens à faire ce qu'ils disent et non ce qu'ils font.

Qui de nous a oublié le tollé qu'avait soulevé chez les libéraux la nomination par le précédent gouvernement de Bernard Roy, un ancien adjoint parlementaire conservateur, en tant que négociateur à Oka. Pourtant, ils agissent exactement de la même façon.

Ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre des communes. Le gouvernement libéral, qui avait fait beaucoup de cas de la création d'un poste de conseiller chargé de l'éthique, prouve, en fait, qu'il n'a pas l'honnêteté foncière nécessaire pour respecter ses belles promesses. Le gouvernement s'attend–il à ce qu'un nouveau conseiller chargé de l'éthique soit sa conscience morale ou mette un terme au favoritisme éhonté auquel il se livre?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, lorsque le premier ministre respectera son engagement et annoncera la nomination d'un conseiller chargé de l'éthique, tous les partis de l'opposition pourront alors faire part de leur position. Entre–temps, je les invite à attendre que le premier ministre soumette officiellement sa proposition à la Chambre et à la population.

Je pense que c'est la seule façon juste et raisonnable d'agir.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, ce n'était pas là ma question. Je parlais de rétablir l'intégrité du Parlement et la confiance des gens dans notre institution.

Nous ne cessons d'entendre parler de membres du Parti libéral qui obtiennent des contrats de publicité, des contrats touchant les comités et j'en passe.

Comment le leader du gouvernement à la Chambre des communes peut–il affirmer que ces nominations de libéraux bien connus ne sont pas partisanes et va–t–il y mettre un terme?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, nous nous sommes engagés à choisir les gens en fonction de leur mérite et de leurs compétences. L'affirmation du député selon laquelle il n'y aurait aucune personne compétente au sein d'un parti politique donné est tout à fait insensée.

Le gouvernement entend bien appliquer le principe du mérite et choisir des gens compétents. Étant donné que près de 51 p. 100 des Canadiens appuient le Parti libéral, je ne pense pas qu'on doive exclure de certains postes la moitié de la population canadienne.

• (1430)

[*Français*]

LES NAVIRES À DOUBLE COQUE

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, en réponse à une question de l'opposition au sujet des navires à double coque, lundi dernier, la vice–première ministre affirmait, et je cite: «La législation sur la double coque a été adoptée l'an dernier. Je ne sais pas où était le bloquiste et ses collègues, parce que c'est déjà dans la Loi.»

Or, vérification faite auprès des légistes du ministère des Transports, on nous confirme qu'il n'existe aucune législation en vigueur. Précisons que le projet de loi C–121 modifiant la Loi sur la marine marchande, adoptée en 1993, n'oblige pas les navires à avoir une double coque

Ma question s'adresse donc à la vice–première ministre et ministre de l'Environnement. Pour éviter un autre malentendu, la ministre peut–elle nous indiquer précisément à quelle législation sur les navires à double coque elle faisait alors référence?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la Loi sur la marine marchande du Canada adoptée en 1993 exige que tous les nouveaux navires qui entrent dans les eaux canadiennes soient dotés d'une double coque.

[*Français*]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, comment la ministre de l'Environnement peut–elle sérieusement prétendre pallier une éventuelle tragédie écologique maritime, alors qu'elle n'est même pas au courant du fait qu'il n'y a pas de législation obligeant le transport de substances dangereuses par des navires à double coque?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député demande s'il y a une loi concernant les doubles coques. Je lui réponds que, oui, il existe une mesure législative à cet égard. Adoptée l'an dernier, cette mesure s'applique aux nouveaux navires.

En fait, l'exigence d'une double coque s'applique aux pétroliers.

Je suppose que le député voudrait exiger que tous les autres navires soient dotés d'une double coque pour pouvoir circuler n'importe où dans les eaux canadiennes. Si sa proposition était retenue, il faudrait donc s'empresser de fermer le port de Québec.

* * *

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Deux gouvernements consécutifs, d'abord celui des conservateurs et maintenant celui des libéraux, ont traité en secret de la privatisation de l'aéroport Pearson. Le moment est maintenant venu de mettre au jour cette affaire.

Le ministre va–t–il s'engager à rendre publics tous les documents traitant de la privatisation de Pearson?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question.

Comme il le sait probablement, le ministre des Transports a dû s'absenter de la Chambre des communes en raison d'affaires gouvernementales.

Je serai très heureux de lui transmettre la question directement, afin de communiquer au député une réponse précise et complète dans les plus brefs délais.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

En prévision de la réponse que j'obtiendrai, voici ma question supplémentaire: le ministre peut–il garantir à la Chambre. . .

Le Président: Nous n'acceptons pas les questions ou les réponses hypothétiques, pas plus que l'hypothèse d'une réponse à venir.

* * *

[*Français*]

LA FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre. La présidente de la Fédération des femmes du Québec a lancé un cri d'alarme quant à la situation des groupes de femmes du Canada. Ces groupes n'auraient toujours pas reçu les 9 millions de dollars de subvention promis.

La vice–première ministre entend–elle intervenir pour mettre un terme au retard que met son gouvernement à respecter son engagement de verser 9 millions de dollars aux divers organismes qui s'occupent des intérêts des femmes canadiennes et québécoises?

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Monsieur le Président, je voudrais remercier la députée pour sa question. Je peux lui dire que les subventions n'ont pas encore été versées parce que la fédération n'a pas remis les rapports d'évaluation au moment voulu.

Naturellement, la question sera réglée dès que les rapports d'évaluation auront été examinés.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, la vice–première ministre reconnaît–elle le retard du gouvernement fédéral à verser ces subventions, qui compromet le fonctionnement de ces groupes de femmes, dont la Fédération des femmes du Québec, qui s'est vu refuser une marge de crédit d'une institution financière?

• (1435)

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Monsieur le Président, il est très important que nous puissions étudier les rapports d'évaluation, mais comme la députée semble douter de l'engagement du gouvernement envers les femmes, je lui suggère de consulter rapidement le dernier budget. Elle verra que les programmes à l'intention des femmes n'ont pas été réduits.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, nous apprenons qu'un de nos avions *Hercule* a été attaqué hier à Kigali.

[*Traduction*]

Le ministre de la Défense nationale peut–il informer la Chambre de l'état du pont aérien qu'assurent les Forces canadiennes en mission au Rwanda?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants): Monsieur le Président, en réponse à la question du député, je voudrais informer la Chambre qu'hier, le 5 juin, des tirs d'artillerie ont été dirigés contre l'aéroport de Kigali au moment du déchargement d'un de nos appareils Hercule. L'opération a dû être interrompue et l'appareil est retourné à sa base. Personne n'a été blessé et l'avion n'a pas subi de dommages.

Le pont aérien sera suspendu tant que durera l'enquête sur cet incident et que nous n'aurons pas reçu des deux camps l'assurance qu'ils respecteront sa sécurité.

Je signale également à la Chambre que les Forces canadiennes sont pour l'instant les seules à assurer la liaison aérienne avec l'aéroport de Kigali. Nos forces maintiennent le seul moyen de communication avec le Rwanda. Les soldats canadiens ont évacué 1 600 personnes jusqu'à maintenant et font preuve de professionnalisme dans le cadre de cette mission comme dans toutes les missions de maintien de la paix qui lui sont confiées, tout en veillant, dans ce cas–ci, à offrir les services essentiels.

* * *

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

La semaine dernière, la ministre a refusé de divulguer ici le mandat du Forum national sur la santé. La ministre a dit ceci: «Quant au mandat du forum, il sera rendu public quand nous jugerons bon de le publier.»

Si la ministre souhaite vraiment que ce forum suscite un débat national sur l'avenir de notre système de soins de santé, qui est en train de s'écrouler à l'heure actuelle, pourquoi ne veut-elle pas en publier le mandat?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, nous nous efforçons de collaborer le plus étroitement possible avec les provinces afin de tenir compte du rôle qu'elles auront à jouer.

Il importe beaucoup qu'elles participent à ce forum pour que celui-ci soit le plus efficace possible. Oui, nous allons publier sous peu le mandat du forum.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, ce Forum national sur la santé a un peu l'air d'une farce. Le premier ministre dit une chose. La ministre de la Santé en dit une autre. Le mandat devait être publié et il ne l'est pas.

La ministre de la Santé peut-elle nous dire ce qu'elle sait au juste, si toutefois elle sait quelque chose, au sujet de ce forum sur la santé? Quel en est le mandat? Que sera ce forum?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, quoi qu'en pense le Parti réformiste, c'est nous qui décidons du programme. Si le député veut en savoir davantage au sujet du forum sur la santé, il pourrait peut-être commencer par lire le livre rouge.

Nous continuons à négocier. Le premier ministre et moi-même collaborons très étroitement en ce qui concerne le forum sur la santé parce que nous croyons que c'est un exercice très important. Nous rendrons public le mandat du forum quand nous le jugerons bon.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice-première ministre. Après des jours de tractation pour en arriver à la tenue de pourparlers sur un cessez-le-feu durable dans l'ex-Yougoslavie, l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies a mis un terme hier à ses efforts en vue de réunir l'ensemble des belligérants bosniaques à Genève.

La vice-première ministre confirme-t-elle l'échec diplomatique des Nations Unies et des grandes puissances avec les belligérants de l'ex-Yougoslavie dans leur tentative de négocier un arrêt durable des combats en Bosnie-Herzégovine?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il est évident que nous sommes conscients des tractations qui se déroulent actuellement. Nous sommes aussi conscients du fait que la meilleure chose est de régler ces problèmes par des négociations et c'est ce que nous poursuivons avec notre ministre des Affaires étrangères actuellement.

• (1440)

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, la vice-première ministre peut-elle nous indiquer si les Nations Unies et les grandes puissances entendent proposer de nouvelles initiatives de paix en Bosnie-Herzégovine?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il est évident que le gouvernement du Canada est très préoccupé par la situation. Nous tenons beaucoup à ce qu'il y ait un règlement négocié.

Avec d'autres membres des Nations Unies, nous avons fait comprendre en termes clairs aux parties en présence que nous tenons à ce que le cessez-le-feu soit respecté. De toute évidence, le ministre des Affaires étrangères, actuellement en Europe, fera valoir la position canadienne dans les négociations qui auront lieu.

* * *

LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS DE LA GUERRE DU VIÊT NAM

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Vendredi, le ministre a déclaré que la décision d'offrir un terrain dans la capitale nationale pour l'érection du monument aux anciens combattants canadiens au Viêt Nam appartenait à la Commission de la capitale nationale.

Cependant, la CCN nous a dit que, si le ministre ou le Cabinet le lui ordonnait, elle donnerait les autorisations nécessaires pour l'érection de ce monument.

Le gouvernement a le pouvoir de prendre la décision. Le ministre prendra-t-il les mesures pour que la CCN offre un terrain pour l'érection du monument aux anciens combattants canadiens au Viêt Nam?

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je prends note de la question du député et je transmettrai sa demande au ministre.

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, je tiens à préciser que 10 000 Canadiens ont servi dans les forces armées américaines au Viêt Nam et que des centaines d'entre eux y ont perdu la vie.

Les Canadiens ont élevé un monument à Arlington pour rendre hommage aux Américains qui ont servi dans les Forces canadiennes pendant la Seconde Guerre mondiale. Nous aimerions que le ministre permette aux Américains d'honorer les Canadiens qui ont servi dans l'armée américaine au Viêt Nam.

* * *

LES PÊCHES

M. Derek Wells (South Shore): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Au cours des derniers jours, certaines questions ont été soulevées au sujet de la pêche au thon, particulièrement au sujet de la participation des Japonais à cette activité.

Le gouvernement a–t–il l'intention de permettre aux Japonais de pêcher le thon dans nos eaux territoriales en 1994?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le groupe sur l'utilisation des bateaux de pêche étrangers dans les eaux canadiennes, également connu sous le nom de groupe Harris, s'est réuni à Halifax la semaine dernière et a entendu les arguments des représentants des groupes de pêcheurs concernés en Nouvelle–Écosse. Le groupe me fera part de ses recommandations au cours des prochains jours, et je prendrai ensuite une décision à ce sujet.

Permettez–moi de rappeler à la Chambre que les Japonais prennent une part du quota international de thon dans les eaux canadiennes avec le consentement du Canada depuis 1977. Le Canada entretient d'excellentes relations avec les Japonais et leur gouvernement. Nous tiendrons compte de tous ces facteurs lorsque nous prendrons notre décision cette année.

* * *

[*Français*]

LA PUBLICITÉ SUR LE TABAC

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

La ministre de la Santé annonçait, le 31 mai dernier, que le gouvernement accordera 55 millions de dollars pour l'élaboration d'une campagne de publicité afin de sensibiliser principalement les jeunes au méfait du tabac.

La ministre de la Santé peut–elle nous indiquer si le gouvernement entend procéder à un appel d'offres pour le contrat de publicité de 55 millions de dollars ou si on doit comprendre que c'est l'agence McKim Communications qui sera responsable de cette campagne de publicité à la suite d'une prolongation de son précédent contrat?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, à ce stade–ci, nous travaillons avec nos homologues des provinces et avec les groupes anti–tabac pour développer une campagne qui va vraiment faire le travail que nous voulons qu'elle fasse. Nous n'avons pas encore décidé de quelle façon nous allons procéder.

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, avant d'investir 55 millions de dollars dans une nouvelle campagne de publicité avec une agence bien connue du ministre du Développement des ressources humaines, quelles nouvelles garanties de succès la ministre aurait–elle maintenant, puisque, de son propre aveu, la dernière campagne a été un échec complet?

• (1445)

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, quand on veut convaincre les gens de ne pas commencer à fumer ou de cesser de fumer, certaines campagnes fonctionnent mieux que d'autres. Cela ne veut pas dire qu'elles sont toutes des échecs.

Quand il s'agit de mener des campagnes de publicité contre le tabagisme à une époque de compressions budgétaires, nous tenons à travailler en très étroite collaboration avec tous les groupes, dont les groupes antitabac, et avec les autorités provinciales afin de conjuguer nos efforts pour faire le meilleur usage possible de l'argent que nous y consacrons et réussir à convaincre les jeunes en particulier de ne pas commencer à fumer.

* * *

LA COMMERCIALISATION DE L'ORGE

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre a promis aux agriculteurs qu'il songera à tenir un référendum sur la commercialisation de l'orge. Il les a d'ailleurs invités à lui soumettre des idées concernant l'organisation d'un tel référendum.

Le ministre a maintenant obtenu de telles suggestions. Pourrait–il faire connaître à la Chambre les conclusions de l'examen qu'il en a fait, et nous dire s'il est maintenant en faveur d'un référendum?

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, le dossier est à l'étude depuis un certain temps, comme nous le savons, aussi bien de la part du gouvernement actuel que du gouvernement précédent.

Certains intervenants du monde agricole ont effectivement répondu aux six questions que le ministre a posées et ont fait des suggestions. Le ministre les examine actuellement en pleine consultation avec les représentants du monde agricole.

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, le ministre soutient–il le monopole que la Commission canadienne du blé exerce actuellement sur les ventes d'orge, ou trouve–t–il quelque mérite à permettre aux agriculteurs et aux sociétés céréalières de commercialiser directement l'orge et les produits de l'orge?

Ne pense–t–il pas, oui ou non, que les agriculteurs devraient avoir cette liberté de choix?

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, le gouvernement appuie vigoureusement les systèmes de commercialisation ordonnée. Nous allons travailler en collaboration avec le monde agricole pour poursuivre l'application fructueuse des systèmes de commercialisation ordonnée des produits agricoles au Canada de sorte que les agriculteurs et les Canadiens puissent en bénéficier autant à l'avenir qu'ils l'ont fait dans le passé.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Aujourd'hui, nous sommes tous très sensibilisés au rôle que le Canada a joué dans la promotion de la démocratie à l'échelle mondiale et nous connaissons le prix qu'il a payé pour cela.

Hier, le 5 juin marquait le 5e anniversaire du massacre de la place Tiananmen, à Beijing. Selon Amnistie Internationale, on continue d'observer de très graves violations des droits de la personne en Chine, dont plus de 1 400 exécutions l'an dernier.

La vice–première ministre peut–elle nous dire si son gouvernement a un plan précis pour réagir à ces violations des droits de la personne par la Chine, d'une manière multilatérale ou autre?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, à l'instar des autres gouvernements du monde entier, le gouvernement canadien se préoccupe évidemment des violations des droits de la personne où qu'elles se produisent, que ce soit en Chine, à Haïti, à Cuba ou ailleurs dans le monde. Nous espérons que les gouvernements nationaux pourront être encouragés à respecter la démocratie, qui n'existe malheureusement pas dans les trois pays que j'ai mentionnés.

Nous travaillons en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et avec d'autres parlementaires pour garantir que, tout en insistant fortement sur le respect des droits de la personne, nous poursuivions le dialogue. Une solution équilibrée consiste à maintenir les portes et les voies de communication ouvertes tout en reconnaissant que, pour se joindre à la communauté internationale, il faut respecter les droits de la personne.

Je crois qu'au chapitre des affaires étrangères, cela fait partie intégrante de notre message sur les droits de la personne.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je tiens à dire à la vice–première ministre que nous espérons tous qu'il n'y aura plus de violations des droits de la personne dans le monde.

Je pose de nouveau la question à la vice–première ministre. Son gouvernement a–t–il un plan précis pour soulever la question des droits de la personne lors de pourparlers commerciaux multilatéraux? A–t–il un plan précis qui ne consiste pas simplement à espérer que la situation changera et à exprimer des idées positives sur la question?

• (1450)

Je rappelle à la vice–première ministre que, dans le passé, le Canada a entrepris des boycottages et des embargos. Son gouvernement a–t–il un plan précis à ce sujet?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, quelle que soit la politique que le gouvernement préconise, elle prévoit évidemment un juste équilibre entre le fait d'entretenir des relations diplomatiques normales en maintenant ouvertes les voies de communication et le fait de souligner notre engagement à l'égard des droits de la personne.

Je sais que, la semaine dernière, lorsqu'il a parlé du maintien de relations diplomatiques normales, le collègue de la députée, le premier ministre Bob Rae, a de toute évidence préconisé ce même équilibre dans le domaine des affaires étrangères.

La députée le sait sans doute déjà parce qu'elle s'intéresse depuis longtemps à cette question, mais je tiens à lui signaler que si, comme première mesure, le gouvernement actuel a décidé de lancer un examen de la politique extérieure, c'est précisément parce qu'il voulait connaître l'opinion des Canadiens, des premiers ministres du Canada comme Bob Rae et des simples citoyens, pour s'assurer que, au moment de son dépôt en octobre prochain, l'analyse finale de l'examen de la politique extérieure reflète vraiment ce juste équilibre.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

M. François Langlois (Bellechasse): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre. Il y a quelques jours, des fonctionnaires fédéraux ont reçu à leur lieu de travail des demandes signées par le premier ministre et le député de Glengarry—Prescott—Russell, leur demandant de contribuer financièrement au Parti libéral du Canada.

Or, on se rappelle que le même député de Glengarry—Prescott—Russell dénonçait la même pratique chez les conservateurs, en 1986. La vice–première ministre peut–elle nous indiquer si le gouvernement a l'intention de demander aux députés libéraux de s'excuser auprès des fonctionnaires qui auraient reçu, à leur lieu de travail, des lettres les incitant à contribuer au financement du Parti libéral du Canada?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je sais que le député accepte la déclaration de la semaine dernière du Bureau du premier ministre, à l'effet que la suite de ces lettres était une erreur totale et absolue et que l'on ne voulait d'aucune façon faire pression sur quelque fonctionnaire que ce soit. Et justement, c'est pourquoi le Bureau du premier ministre a lui–même déclaré que l'envoi de ces lettres était une erreur.

M. François Langlois (Bellechasse): Monsieur le Président, en additionnelle, la vice–première ministre ne convient–elle pas que le gouvernement devrait proposer à la Chambre une loi afin d'assurer que le financement des partis politiques fédéraux soient limités aux seuls électeurs et électrices, à l'exclusion de toute personne morale, ainsi que cela se fait au Québec depuis 17 ans?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député pose une question parfaitement légitime. Il a demandé si on avait essayé de forcer des fonctionnaires à verser des contributions qu'ils ne devraient pas faire.

La réponse est claire et simple: non. Nous n'avions nullement l'intention de forcer qui que ce soit, ni même d'avoir des contacts directs avec des fonctionnaires. Cette erreur a été commise parce que nous avons acheté une liste à une entreprise privée.

J'espère que le député reconnaîtra qu'il s'agit d'une simple erreur. Nous nous en excusons et nous avons dit à tous les fonctionnaires: «Ne vous sentez pas obligés de répondre à cette lettre qui vous a été envoyée par erreur.»

Questions orales

L'AGRICULTURE

M. Gary Pillitteri (Niagara Falls): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

L'industrie des fruits à chair tendre est plongée dans de graves difficultés et a demandé au ministre de prendre note de sa situation et de l'aider avant que nous ne perdions certaines des meilleures terres agricoles de l'Ontario et du Canada.

Le secrétaire parlementaire est-il disposé à donner des assurances aux producteurs de fruits à chair tendre de la péninsule de Niagara?

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire): Monsieur le Président, le gouvernement reconnaît parfaitement l'importance de la production de fruits à chair tendre en Ontario. Je tiens à souligner que cette industrie a des ventes commerciales d'environ 25 millions de dollars par année.

L'industrie a présenté récemment au gouvernement un document proposant un partenariat pour la relance de l'industrie des fruits à chair tendre en Ontario. Les fonctionnaires du ministère sont en train de l'étudier.

Encore ce matin, j'ai rencontré un certain nombre de ces fonctionnaires pour en discuter. Je puis donner au député et aux producteurs l'assurance que nous rencontrerons dans un très proche avenir les représentants de ce secteur pour que nous puissions tous collaborer au renforcement et à la revitalisation de l'industrie.

* * *

• (1455)

LA JUSTICE

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne l'autorisation d'acquisition d'armes à feu ou AAAF. Mes électeurs m'ont fait part d'une question au sujet du personnel de formation chargé de donner les cours.

Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il a le personnel voulu pour donner les cours, ceux-ci étant obligatoires?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, dans chacune des provinces, il y a des gens qui ont été formés pour donner les cours pour garantir que tous ceux qui font une demande d'AAAF apprennent quelles sont les exigences.

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, on m'a fait savoir qu'il y avait des erreurs factuelles dans le manuel qui a été publié. Je voudrais que le ministre tire cela au clair. Des experts en armes à feu de ma circonscription ont affirmé qu'il y avait des erreurs factuelles dans le manuel.

Ma question supplémentaire porte sur les droits à acquitter pour ce cours, qui, selon certains, varieraient entre 75 $ et 200 $ ou 300 $. Le montant des droits est-il fixé par la loi ou est-il laissé à la discrétion ou aux préférences personnelles des formateurs?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai reçu l'assurance que le cours ne comportait pas d'erreurs et qu'il donnait toute la matière nécessaire. Cependant, compte tenu de la déclaration de la députée, je vais faire une enquête dans mon ministère pour déterminer si c'est bien le cas, et je lui communiquerai le résultat de mon enquête.

Jusqu'à maintenant, le montant des droits a été fixé par les provinces selon le principe du recouvrement des coûts. Je chercherai évidemment à obtenir plus de détails et je les communiquerai par écrit à la députée, mais le principe est celui du recouvrement des coûts et le montant est fixé par les provinces.

* * *

[*Français*]

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, l'erreur gouvernementale qui a consisté à fermer le Collège de Saint-Jean pour transférer les étudiants à Kingston est en train, de toute évidence, de tourner au cauchemar. En effet, les économies anticipées n'auront pas lieu et risquent d'être englouties dans des travaux d'aménagement.

Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense. Peut-il confirmer s'il est exact que les autorités du Collège de Kingston sont en train de planifier des aménagements majeurs pour accueillir les étudiants de Saint-Jean de même que pour accueillir les spécialités qui sont données à Saint-Jean et ne le sont pas à Kingston actuellement?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique): Monsieur le Président, tel que l'a mentionné la vice-première ministre, j'ai vérifié personnellement aujourd'hui pour savoir si les affirmations du journal *Le Devoir* de fin de semaine étaient correctes.

Les porte-parole officiels du ministère de la Défense m'ont affirmé qu'elles étaient incorrectes et qu'il n'y a pas de montant de 50 ou de 75 millions qui soit prévu pour Kingston. Ils ont indiqué qu'il y avait actuellement des travaux de réfection qui se faisaient pour l'endroit où les cadets vont manger, mais ce sont des travaux qui avaient été approuvés avant ce présent gouvernement et qui devaient nécessairement faire partie d'un plan de réfection qui a précédé la décision sur le Collège militaire royal de Saint-Jean.

Par conséquent, il n'y a pas d'argent additionnel qui a été alloué pour transférer les cadets du Collège de Saint-Jean au Collège militaire royal de Kingston.

L'AGRICULTURE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. En décembre dernier, certains pessimistes se plaisaient à dire que l'agriculture contingentée au Canada n'avait pas d'avenir. La vérité, bien sûr, était tout autre.

Le secrétaire parlementaire est–il en mesure d'informer cette Chambre à savoir quelles sont les projections à long terme pour cette industrie? Peut–il nous informer également sur la revue de son ministère à cet effet?

[*Traduction*]

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Merci beaucoup, monsieur le Président. Je peux effectivement rendre compte que, comme nous le savons, un groupe de travail a été établi en janvier pour discuter, avec toutes les personnes intéressées qui ont des enjeux dans l'industrie, de l'avenir de la gestion de l'offre et de la commercialisation ordonnée dans ces secteurs au Canada.

Des réunions ont eu lieu. Les cinq comités de production spécialisée continuent de se réunir régulièrement, et je suis fier de dire que tous les gens de l'industrie participent à ces discussions. Nous présenterons très bientôt un rapport des conclusions très positives de ces discussions. L'industrie sera prête à relever les défis et à profiter des possibilités découlant des négociations tenues dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT, dès l'entrée en vigueur des nouvelles règles en 1995.

AFFAIRES COURANTES

• (1500)

[*Traduction*]

LE JOUR J

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il y a cinquante ans, des garçons sont devenus des hommes. Il y a cinquante ans, des hommes sont devenus des héros.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'étais là ce matin avec tous les autres députés qui ont senti une fierté incroyable, quand l'hymne national *ô Canada* a été chanté partout, pour ceux et celles qui ont oeuvré pour la démocratie au Canada, il y a 50 ans.

[*Traduction*]

Le jour J a marqué le début de la campagne de Normandie et celle–ci a amorcé la libération de l'Europe.

Nous honorons aujourd'hui les 14 000 jeunes soldats qui ont débarqué sur la plage Juno. Nous honorons le millier d'hommes qui ont été tués lors du débarquement et nous honorons les efforts combinés des millions d'hommes et de femmes qui se sont sacrifiés terriblement pendant cinq ans pour éliminer le fléau du nazisme.

Le Regina Rifle Regiment, le Canadian Scottish Regiment, le Royal Winnipeg Rifles, le Régiment de la Chaudière, le North Shore (New Brunswick) Regiment, le Queen's Own Rilfes of Canada, le Stormont Dundas Glengarry Highlanders, le North Nova Scotia Islanders, le Cameron Islanders of Ottawa, le First Canadian Parachuter Battalion, le Sherbrooke Fusiliers, le Fort Garry Horse Regiment, le Sixth Armoured Division.

Ces noms ont la résonance romantique de l'histoire. Mais le débarquement sur les plages de Normandie n'était pas romantique. La guerre n'est pas romantique. Des êtres humains sont morts sur les plages. Des êtres humains sont morts dans les eaux glaciales de la Manche. Des êtres humains sont morts sur les barbelés et des êtres humains ont perdu des maris, des pères, des frères et des amis. Des êtres humains ont perdu des enfants.

Bon nombre d'entre nous n'avons aucun souvenir du jour J et pourtant nous devons nous souvenir. Permettez–moi de paraphraser le premier ministre, qui a été si éloquent en Normandie en disant: «Ils ne nous ont pas demandé si nous étions des Québécois, des Ontariens, des habitants de l'ouest ou de l'est du Canada; ils ne nous ont pas demandé quelle langue on parlait lorsqu'ils nous ont appelés à servir notre pays et nous avons répondu littéralement par centaines de milliers.»

[*Français*]

Oui, j'étais fière ce matin. J'étais fière d'entendre le *ô Canada* qui symbolise la démocratie à cause de tout le monde qui est mort il y a 50 ans. Très peu d'entre nous seront appelés pendant leur vie à déployer autant de courage que les soldats sur les plages de Normandie.

Mon arrière–grand–père, un Acadien, qui est mort pendant la Première Guerre mondiale, qui porte le nom de Gaudreault, les Madelinots et les gens d'un peu partout se sont ralliés à la cause de la démocratie et ont représenté le Canada avec une fierté incroyable. Très peu d'entre nous auront à choisir de donner leur vie pour garantir la liberté des autres.

• (1505)

[*Traduction*]

Leur liberté de parler, de se séparer, d'exercer la démocratie de façon à prouver, comme le Canada l'a si bien fait à Dieppe, lors du débarquement du jour J et au cours des années, que nos soldats ne sont pas morts en vain.

[*Français*]

Au moment où nous célébrons la bataille décisive de la libération de l'Europe, nous louons les survivants et nous pleurons ceux qui sont morts.

[*Traduction*]

Ce serait une grave erreur de s'imaginer que la victoire était acquise. La guerre n'était ni un roman ni un film où les bons finissent toujours par gagner. Sans la bravoure de nos soldats et de nos Alliés, nous vivrions peut–être encore sous le swastika. Nos soldats ont détruit un régime criminel qui a exécuté systématiquement des millions de personnes.

Les efforts déployés il y a cinquante ans ont jeté les fondations pour la paix et l'unité de l'Europe d'aujourd'hui et pour la démocratie que nous connaissons maintenant au Canada.

[*Français*]

Notre mode de vie, notre prospérité, notre fierté d'être Canadiens, le fait que nous sommes placés au premier au rang de tous les pays du monde, notre liberté individuelle et collective, notre sens d'appartenance à la communauté internationale ont été bâtis sur la détermination de tous ces soldats forcés de débarquer dans les eaux glaciales de la Manche, le 6 juin 1944. Grâce à eux, les Gaudreault *and the Balwins and the Clancys*, grâce à eux nous avons fait des progrès extraordinaires au cours des derniers cinquante ans et développé des amitiés solides avec d'autres peuples.

[*Traduction*]

Le danger qui nous guette est de croire que ça ne pourrait plus jamais se produire. La triste réalité c'est qu'à bien des endroits sur la planète, les forces du mal sont toujours à l'oeuvre et continuent de massacrer des innocents. Des centaines de millions d'êtres humains sont toujours privés des droits humains les plus élémentaires sur notre Terre.

[*Français*]

Des centaines de millions d'êtres humains sur la terre sont privés des droits les plus fondamentaux. Des centaines de millions de nos frères et soeurs vivent sous des régimes tyranniques et meurtriers.

[*Traduction*]

La quête de la paix doit demeurer une quête constante. Nous n'honorons véritablement nos héros que si nous utilisons les leçons du passé pour bâtir l'avenir. Nous n'honorons vraiment nos héros que si nous comprenons que la liberté ne doit jamais être tenue pour acquise.

Nous prenons quelques moments de réflexion aujourd'hui en signe de respect, mais nos obligations doivent durer toute notre vie. Notre devoir est de transmettre aux générations futures les principes qui ont inspiré nos forces armées au jour J.

Partout au Canada à l'heure actuelle, les enfants se préparent aux vacances d'été et aux séjours sur la plage sans aucun soucis et ce, parce qu'il y a cinquante ans des soldats à peine sortis de l'enfance ont risqué leur vie sur les plages de Normandie. Ils ont sacrifié leur jeunesse pour assurer l'avenir des jeunes d'aujourd'hui.

Nous prions pour ceux qui ont perdu la vie et nous remercions ceux qui ont survécu, mais nous n'oublions pas que les soldats ne se sont pas battus en Normandie pour recevoir quelques mots de gratitude. Ils se sont battus pour nous donner la chance de bâtir un monde meilleur. Nos vrais remerciements ne peuvent s'exprimer que par les mesures que nous prendrons pour assurer aux générations à venir la même chance que celle qui nous a été donnée.

La meilleure manière de rendre hommage aux sacrifices faits il y a cinquante ans est de conserver la foi à l'égard des idéaux qui ont inspiré ces sacrifices.

[*Français*]

Il y a des fois que la démocratie nous fait de la peine.

[*Traduction*]

Parfois la démocratie et la liberté d'expression sont douloureuses. Elles blessent parfois ceux qui se préoccupent de l'avenir de leur pays, mais en réalité, ce que la Normandie nous a donné il y a 50 ans est l'occasion de parler en cette Chambre et de nous battre pour la survie de l'unité de ce pays ou pour sa séparation. En réalité, ces soldats qui se sont battus le jour J ont donné au Canada le véritable sens de la libération, le véritable sens de la liberté qui nous permet de dire aujourd'hui: «Quels que soient vos points de vue, vos opinions et votre programme, nous les acceptons». Voilà pour quel genre de démocratie nos soldats se sont battus.

• (1510)

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, cette cérémonie d'aujourd'hui, ici et ailleurs, est un geste de reconnaissance et, en même temps, une occasion de réflexion sur le sens et les leçons de cette journée du 6 juin 1944 qui a vu se dérouler la plus vaste opération militaire de tous les temps.

La reconnaissance, c'est un bien faible mot, comme tous les mots d'ailleurs que nous pourrions utiliser, pour dire ce que nous devons aux 5 000 Canadiens de toutes origines et aux dizaines de milliers de soldats alliés venus consentir, durant cette Bataille de Normandie, le sacrifice désintéressé de leur vie.

On ne dira jamais assez tout ce que nous leur devons, à ceux–là qui reposent dans le silence des cimetières qui jalonnent les côtes du débarquement, sous les croix blanches dont les inscriptions ne parlent que de garçons de 20 ans morts pour la démocratie et la liberté.

Notre gratitude et notre admiration se portent aussi vers les autres, leurs camarades qui ont survécu à la fureur des armes. Ils sont rentrés dans leur famille avec la mémoire de ceux qu'ils ont vu tomber. Comment ne pas songer aussi aux pères et aux mères, frères et soeurs, aux veuves et aux fiancées, aux fils et filles restés orphelins et pleurant ceux qui sont restés là–bas, ensevelis dans une terre étrangère? Ces douleurs, ces renonciations, ces dons de soi sont encore grandis par les raisons qui les ont inspirés. Rappelons–nous aussi les infirmières dans les infirmeries du front, les ouvrières dans les usines.

On ne saurait minimiser l'importance militaire du débarquement de Normandie. Il marquait le début de l'assaut final de l'Alliance atlantique qui devait conduire ses armées à Berlin. Obligées de se défendre sur deux fronts, les forces hitlériennes devaient succomber, moins d'un an plus tard, peu après la jonction de nos troupes avec les divisions soviétiques.

La réussite du débarquement en France fut, bien sûr, une démonstration de la puissance industrielle réunie des États–Unis, de la Grande–Bretagne et du Canada. Mais ce fut aussi et ce fut surtout une manifestation de solidarité démocratique. Au centre de cette mobilisation des coeurs et des esprits, il y avait la

défense des valeurs de liberté qui fondent toute société authentiquement démocratique.

C'est la mise en cause du principe même de nos allégeances collectives qui a provoqué la levée d'armes de nos concitoyens et concitoyennes d'alors. Il fallait que soit fort le sentiment de cette menace pour qu'une population comme la nôtre, fondamentalement pacifique, s'engage ainsi dans le plus terrible conflit armé jamais vu.

Il y avait aussi la résolution d'effacer de l'histoire toute guerre future. En fait, s'il est une chose qui ait fait l'unanimité des combattants hantés par le souvenir des atrocités dont ils ont été témoins, c'est la condamnation de la guerre.

Nous devons plus que de la reconnaissance et des témoignages d'admiration à ceux qui sont morts, qui ont souffert ou dont la vie a été brisée. Nous avons envers eux le devoir de nous souvenir, car c'est par la mémoire vivante de ces horreurs que nous maintiendrons notre vigilance pour la cause de la paix.

[*Traduction*]

C'est avec un sentiment de gratitude et d'humilité que je rends hommage aux Canadiens et aux Canadiennes de tous horizons, races, religions, langues et convictions politiques qui ont donné leur vie en Europe, ou qui y ont perdu des amis et des camarades, et qui sont revenus au Canada, parfois estropiés, mais marqués pour toujours par l'expérience de la tragédie et un sens de la bravoure et du sacrifice comme on en voit rarement de nos jours.

En nous rappelant les sacrifices qui ont été faits le jour J, rendons une fois de plus hommage à la mémoire des hommes et des femmes qui ont combattu le fascisme, en poursuivant aujourd'hui la lutte pour la démocratie et les droits de la personne, afin que l'esprit de la démocratie, et pas seulement ses structures, puissent s'épanouir. Je souhaite que nous puissions tous acquérir, au cours des années qui viennent, la compréhension et la sensibilité que nous pouvons pousser à un degré plus élevé en des occasions comme celle-ci où nous nous rappelons d'abord les valeurs et les objectifs démocratiques que nous partageons.

• (1515)

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, le 6 juin 1944, les Canadiens se sont joints aux forces alliées pour prendre d'assaut Festung Europa, Forteresse Europe, ce continent qui, pendant plus de quatre ans, avait été tenu sous la poigne de fer des forces de l'Axe, le III^{e} Reich d'Adolph Hitler et le régime fasciste de Benito Mussolini.

Avant l'invasion du jour J, les Forces canadiennes avaient été engagées à deux reprises contre l'Axe, d'abord à Dieppe, le 19 août 1942, puis pendant la campagne italienne qui avait débuté par l'invasion de la Sicile, le 10 juin 1943.

Au cours de ces actions précédentes, les troupes canadiennes ont subi de lourdes pertes, mais ont mérité la réputation d'un adversaire formidable, déterminé et courageux. L'efficacité des troupes canadiennes leur a assuré le respect et la crainte de leurs adversaires.

Le jour J, les cinq plages de Normandie, où devait avoir lieu le débarquement, avaient reçu les noms de Utah, Omaha, Gold, Juno et Sword. Pendant ce jour le plus long, quelque 150 000 soldats alliés ont réussi la traversée d'Angleterre jusqu'en France, territoire occupé.

Quelque 23 000 parachutistes américains ont été largués au-dessus du continent, dans la bataille, pendant que 57 000 autres soldats américains débarquaient sur Utah et Omaha.

Au même moment, les troupes britanniques et canadiennes atteignaient le continent en parachute ou par planeur pendant que 60 000 autres soldats britanniques et 15 000 soldats canadiens participaient au débarquement sur les plages, les premiers sur Gold et Sword et les seconds sur Juno. Ainsi, un combattant allié sur dix ayant atteint le continent le jour J était canadien.

Dans les mêmes proportions, on comptait plus de un million de Canadiens en uniforme sur une population totale de onze millions d'habitants. Le public canadien a appuyé résolument l'effort de guerre. Les Canadiens se sont unis pour rejeter les forces totalitaires d'Allemagne, d'Italie et du Japon, dont les régimes, s'ils n'avaient pas été combattus efficacement, auraient soumis le monde à un règne de terreur, de discrimination et d'oppression.

Le succès que le Canada a remporté le jour J est attribuable à l'effort combiné des forces navales, terrestres et aériennes composées de quelque 109 navires et 10 000 marins, 15 000 soldats et 37 escadrons de la RCAF, qui travaillaient tous en équipe.

Les Canadiens ont réalisé deux premières pendant la campagne de Normandie. La 7^{e} brigade canadienne fut la première formation à atteindre son objectif le jour J et les escadrons 441, 442 et 443 de la RCAF furent les premiers à lancer des opérations aériennes à partir du sol français depuis le retrait des forces alliées de France en 1940.

Les Canadiens qui ont participé aux opérations de Dieppe, de Pachino et de Normandie et ceux qui ont combattu pour libérer le reste de l'Europe se considéraient comme des gens ordinaires, mais ils étaient prêts à tout risquer pour défendre une cause en laquelle ils croyaient.

Je terminerai en citant un extrait du livre de Jack Granatstein, *Normandy, 1944*, où l'auteur dit ce qui suit des Canadiens qui ont débarqué le jour J:

> Ils n'étaient pas tous des saints. Ils n'étaient pas tous des héros, mais il y avait parmi eux des saints et des héros. Souvenons-nous d'eux et rappelons-nous ce qu'ils ont fait.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si je pourrais avoir le consentement unanime de la Chambre pour parler en cette occasion au nom du caucus néo-démocrate.

Des voix: D'accord.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je remercie mes collègues d'avoir donné leur accord.

Je pense qu'il convient parfaitement en ce 50^{e} anniversaire du jour J que nous profitions de l'occasion pour réfléchir à la Chambre et dans tout le pays et réunir tous les sentiments, toutes les pensées et toutes les réflexions que nous avons eus ces

dernières années à l'occasion des divers cinquantièmes anniversaires qui ont marqué les années 1990.

Je pense au 50e anniversaire du débarquement de Dieppe et à ceux de la campagne d'Italie, de la bataille de Hong Kong, de la bataille de l'Atlantique et de toutes ces autres campagnes et batailles auxquelles les Canadiens ont participé toujours avec beaucoup de courage.

• (1520)

C'est aujourd'hui le 50e anniversaire du jour J, qui est en quelque sorte une synthèse de tous ces autres anniversaires, car cette journée marquait le commencement de la dernière grande poussée vers la victoire. C'était le début de la fin.

Je suis très heureux d'être en mesure d'intervenir au nom de mes collègues néo–démocrates pour adresser nos remerciements aux hommes et aux femmes qui ont participé au débarquement en Normandie et offrir nos voeux les plus sincères à tous les survivants de cet épisode qui sont ici, aujourd'hui, à Ottawa et à l'étranger, avec le premier ministre.

Si vous me permettez de faire preuve d'esprit de clocher un instant, je voudrais particulièrement mentionner les régiments de Winnipeg qui ont pris part aux combats en cette journée–là, le Fort Gary Horse et le Royal Winnipeg Rifles.

Enfin, je tiens à ajouter que dans ma jeunesse, j'ai moi aussi eu l'occasion de me rendre en Europe, mais les gens de ma génération partaient sac au dos et arboraient le drapeau canadien; ils faisaient de l'auto–stop ou de la bicyclette par exemple. J'ai pris conscience pour la première fois des sacrifices consentis par de jeunes Canadiens d'une autre génération en faisant du vélo aux Pays–Bas en 1971. Arrivés devant une énorme croix et un monument, mon ami et moi nous sommes arrêtés. Nous sommes allés voir ce que c'était. Nous nous trouvions à un endroit appelé Bergen–op–Zoom. On y trouve un cimetière militaire canadien où sont enterrés près de 2 000 Canadiens.

En regardant autour de nous, nous avons constaté qu'il s'agissait d'un cimetière canadien. Nous avons vu toutes ces pierres tombales. Nous avions 19 ans à l'époque et nous avons été frappés de constater que la plupart des morts avaient le même âge que nous. Nous n'avons pu quitter cet endroit sans nous arrêter sur toutes les tombes. Il nous a fallu plusieurs heures pour le faire, car nous étions captivés par cette image incroyable.

Dix ans plus tard, en tant que député, j'ai eu l'occasion de visiter un autre cimetière militaire canadien à Edegem. J'ai été frappé alors de voir, comme je l'ai été lorsque je suis retourné à Vimy à 40 ans, combien ces soldats étaient morts jeunes. Je ne l'avais pas compris la première fois que j'avais vu un cimetière militaire canadien, car j'avais le même âge que ces soldats à l'époque. Mais après avoir visité un cimetière de ce genre à 30 ans, puis à 40 ans, j'ai compris ce que ces gens ont sacrifié. C'est ce dont nous nous rappelons dans cette enceinte aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX MUNICIPALITÉS

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, je désire annoncer, au nom du président du Conseil du Trésor, que le gouvernement a décidé de supprimer le gel des subventions en remplacement d'impôts que les sociétés d'État mandataires versent aux municipalités canadiennes.

Cette décision est rétroactive au 1er janvier 1994 et vise tous les biens pour les sociétés d'État mandataires telles que Postes Canada et Radio–Canada.

[*Français*]

Le gouvernement fédéral cherche ainsi à supprimer une pomme de discorde entre les municipalités et le gouvernement fédéral. Les municipalités ne touchaient pas la part des impôts municipaux qui leur revenait depuis 1992. Le montant de ces subventions en remplacement d'impôt avait fait l'objet d'un gel annoncé par le précédent gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux veillera à faire faire un examen du Programme de subventions aux municipalités pour assurer des relations stables et prévisibles entre le gouvernement fédéral et les municipalités sur le plan de la fiscalité.

Enfin, le gouvernement s'attend à être aux prises avec d'importantes contraintes financières dans son budget de 1995. Il a demandé aux municipalités d'en tenir compte et de ne pas profiter de l'abolition du gel pour majorer l'impôt foncier sur les biens du gouvernement fédéral.

• (1525)

[*Français*]

M. Richard Bélisle (La Prairie): Monsieur le Président, il est normal que le gouvernement fédéral verse des subventions aux municipalités pour les services municipaux rendus aux sociétés d'État. Que ces subventions soient dégelées et se remettent à évoluer en fonction de l'inflation n'est que la plus élémentaire des justices et aurait dû toujours avoir eu cours dans le passé.

Le ministre des Finances nous dit que le gouvernement s'attend d'être aux prises avec d'importantes contraintes financières dans son budget de 1995. Il n'y a rien de surprenant dans l'énoncé du ministre. Avec le plan budgétaire déposé dans le Budget 1994, l'année 1995 confrontera tous les contribuables canadiens à de dures réalités financières. Il aurait plutôt fallu une révison globale et exhaustive de la fiscalité et de l'ensemble des dépenses du gouvernement fédéral plutôt que la proposition qui nous est faite aujourd'hui dans l'énoncé du ministre.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, je voudrais adresser un compliment, conditionnel il va sans dire, au ministre des Finances pour l'annonce faite aujourd'hui de la fin du gel des subventions tenant lieu d'impôts que les sociétés d'État versent aux municipalités.

Il va de soi que le gouvernement doit assumer ses responsabilités fiscales s'il veut que la population en fasse autant, puisque

le ministre du Revenu national, Impôt vient juste de faire passer de 6 à 8 p. 100 l'intérêt sur les paiements d'impôts sur le revenu en retard.

Récemment, on a accusé les hautes instances du gouvernement de faire peser le fardeau des restrictions financières sur les contribuables à faible revenu. Il est bon de constater que la situation a changé dans ce cas–ci. Il faudrait maintenant que le gouvernement fédéral adopte la même attitude dans d'autres domaines et que, par exemple, il continue d'assurer le financement des soins de santé qu'une autre source de conflit intergouvernementale pourrait faire disparaître ou bien, s'il n'en a pas les moyens, qu'il accorde plus de flexibilité aux provinces.

Toutefois, ce qui m'inquiète un peu, c'est une petite phrase dans l'annonce que le ministre a faite. En effet, celui–ci a dit que le gouvernement fédéral s'attendait de devoir envisager des restrictions financières rigoureuses dans son budget de 1995.

Je me demande si nous avons affaire au même ministre qui a déclaré à la Chambre et aux Canadiens, il y a plusieurs mois, que le gouvernement va parvenir à réaliser ses objectifs budgétaires. Il va réduire le déficit à 3 p. 100 du PIB et créer des emplois pour tout le monde. En somme, tout marche comme sur des roulettes! A–t–il jeté un coup d'oeil sur les taux d'intérêt dernièrement?

J'ai hâte de savoir à quel genre de restrictions financières songe le ministre pour que le contribuable canadien ait une petite idée de ce qui l'attend à son tour.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité permanent des comptes publics.

Outre son rapport annuel et en plus des rapports spéciaux prévus au paragraphe 8(1), le vérificateur général pourrait, selon le rapport du Comité, préparer à l'intention de la Chambre, au plus trois rapports supplémentaires par année. Un préavis circonstancié adressé au Président de la Chambre par le vérificateur général est également prévu dans nos recommandations. Le rapport supplémentaire serait, également selon la recommandation du Comité, soumis au Président de la Chambre le trentième jour suivant le préavis.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Jean–Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) demande à présenter le projet de loi C–255, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général (approbation des crédits du Bureau du vérificateur général et vérification du Bureau du vérificateur général).

—Monsieur le Président, ce projet de loi prévoit que le Comité des comptes publics de la Chambre des communes sera désormais chargé d'examiner le budget annuel des dépenses soumis par le Bureau du vérificateur général et que, si le comité approuve le budget des dépenses, le président du comité le communiquera au président du Conseil du Trésor qui le déposera à la Chambre des communes dans le cadre des initiatives ministérielles.

Ce projet de loi prévoit aussi que le Comité des comptes publics sera chargé de nommer un vérificateur qualifié qui examinera les opérations du Bureau du vérificateur général tous les cinq ans.

Ce projet de loi est très intéressant, du fait que la Chambre aura ainsi son mot à dire, qu'elle acquerra une certaine crédibilité et qu'elle pourra rendre des comptes aux Canadiens.

• (1530)

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey): Monsieur le Président, le droit de présenter des pétitions est un des droits les plus anciens dont jouissent les Canadiens. Au nom des habitants de ma circonscription, j'ai l'honneur de présenter une pétition demandant au ministre de la Justice de ne pas accorder de droits aux personnes du même sexe dans le cadre de la Déclaration des droits de la personne.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter cette pétition au nom des habitants de Crowfoot.

Les pétitionnaires estiment que si l'article 241 du Code criminel était supprimé ou modifié, les membres les plus vulnérables de la société ne jouiraient plus d'aucune protection et que les personnes handicapées, les malades en phase terminale ou souffrant d'une maladie chronique et les personnes âgées se sentiraient implicitement poussées à mettre fin à leurs jours.

Ils demandent donc au Parlement de ne pas abroger ou modifier de quelque façon l'article 241 et d'entériner la décision que la Cour suprême du Canada a rendue le 30 septembre afin d'interdire le suicide assisté.

LES CARTES DE TUEURS

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, je présente une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs de ma circonscription qui nous demandent de modifier les lois du Canada.

Ils prient la Chambre des communes, en Parlement assemblée, de modifier les lois du Canada afin d'interdire l'importation, la distribution, la vente et la fabrication de cartes de tueurs et d'aviser les fabricants de ces cartes que s'ils envoient leurs produits au Canada, ceux–ci seront saisis et détruits.

LES DROITS DES FOETUS

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter aujourd'hui deux pétitions. Je veux préciser que j'appuie ces deux pétitions.

Dans la première, les pétitionnaires disent ceci: «Les soussignés demandent humblement au Parlement d'adopter une mesure législative qui protège la vie des foetus humains. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.» La pétition compte beaucoup de noms.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, la deuxième pétition dûment certifiée, que j'appuie également, déclare que l'article 241 du Code criminel du Canada dit ceci: «Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans quiconque conseille à une personne de se donner la mort ou aide ou encourage quelqu'un à se donner la mort, que le suicide s'ensuive ou non.»

Les pétitionnaires demandent donc humblement au Parlement de ne pas révoquer ni modifier d'aucune façon l'article 241 du Code criminel et de maintenir la décision d'interdire le suicide assisté, ou l'euthanasie, rendue par la Cour suprême du Canada le 30 septembre 1993.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le vice–président: Toutes les questions sont–elles réservées?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Je désire informer la Chambre qu'en raison des déclarations ministérielles, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 26 minutes, conformément à l'article 33(2)*b* du Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1535)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour une deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'ouvrir le débat en deuxième lecture sur le projet de loi C–37.

Pour commencer, je me permets de rappeler que, la semaine dernière, le gouvernement a pris des mesures à court et à long terme pour améliorer le système de justice pénale pour les jeunes contrevenants au Canada. En présentant le projet de loi C–37, le gouvernement réagit aux importantes préoccupations de la population au sujet des crimes avec violence commis par des jeunes, au Canada.

Le gouvernement reconnaît qu'il est important que le système de justice pénale protège la population, mais aussi que c'est par la réadaptation des contrevenants, dans la mesure du possible, qu'on peut le mieux assurer sa protection.

Le gouvernement a fait valoir qu'il ajoutait des éléments de responsabilisation dans le système de justice et qu'il remplissait par ailleurs les engagements qu'il avait pris envers la population l'an dernier, durant la campagne électorale.

[*Français*]

Tous les Canadiens et Canadiennes désirent élever leurs enfants dans des localités sûres et sans crime. On diverge d'opinion quant à la façon dont nous pouvons le mieux atteindre notre but.

Il n'existe pas de solution toute faite, ni de panacée. Je crois néanmoins que ce projet de loi représente un pas dans la bonne direction, celle d'une meilleure réaction fédérale face aux jeunes qui commettent des crimes, surtout lorsqu'il s'agit de crimes graves.

[*Traduction*]

Puisque j'entame le débat en deuxième lecture du projet de loi C–37 à la Chambre, je m'arrête brièvement sur ses principaux éléments. Ce faisant, j'invite les députés à noter les aspects de cette mesure qui apportent un équilibre et les distinctions qu'il trace, par exemple, entre les crimes avec violence et les crimes sans violence ainsi qu'entre les jeunes contrevenants qui appartiennent aux divers groupes d'âge visés par cette mesure législative. Les députés conviendront que ces distinctions, fondées sur une évaluation rationnelle des risques et des besoins, apportent des rajustements appropriés au système judiciaire pour les jeunes au Canada.

Je traiterai d'abord des peines maximales en cas de meurtre. Le projet de loi C–37 porterait les peines maximales rendues par un tribunal pour adolescents à dix ans en cas de meurtre au premier degré et à sept ans en cas de meurtre au deuxième degré. Le gouvernement propose cette modification, parce qu'il reconnaît que les Canadiens considèrent que la peine maximale de cinq ans actuellement imposée en cas de meurtre au premier degré ne suffit tout simplement pas à refléter le sentiment d'horreur et de réprobation qu'entretient la société à l'égard de l'acte criminel le plus grave.

[*Français*]

En alourdissant les peines, nous donnons une indication claire aux jeunes que les conséquences qu'entraîne la perpétration de crimes graves sont elles–mêmes fort graves, qu'ils soient jugés par les tribunaux pour adolescents ou par un tribunal où comparaissent les adultes.

[*Traduction*]

La deuxième modification importante incluse dans le projet de loi C–37 vise les jeunes de 16 et de 17 ans qui sont accusés de crimes graves comportant de la violence. Le projet de loi rajusterait les dispositions actuelles sur le renvoi, de telle sorte qu'un tel jeune aurait à convaincre le juge d'un tribunal pour jeunes qu'il devrait comparaître devant ce genre de tribunal. Si le jeune ne parvenait pas à convaincre le juge, il devrait alors comparaître

devant un tribunal pour adultes et encourir les peines qui y sont prévues par la justice criminelle.

Les députés remarqueront qu'il n'y a aucune obligation à juger automatiquement les jeunes de 16 et de 17 ans selon le système judiciaire pour les jeunes. Nous ne favorisons pas le renvoi automatique de personnes faisant partie de ce groupe d'âge. Nous ne faisons que renverser le fardeau de la preuve qui existe déjà, obligeant les personnes de cet âge qui sont accusées des délits proscrits à convaincre le juge du tribunal pour adolescents qu'elles devraient être jugées devant un tel tribunal.

• (1540)

Les délits en question sont le meurtre au premier ou au deuxième degré, la tentative de meurtre, l'homicide involontaire coupable, l'agression sexuelle grave et les voies de fait graves. Il s'agit tout bonnement des délits les plus graves contre la personne qui sont prévus par le Code.

En proposant de modifier la disposition relative au renvoi, nous voulons montrer que, de l'avis de notre gouvernement, les présumés contrevenants appartenant au sommet de la tranche d'âge visée par la loi qui sont accusés des crimes les plus violents doivent assumer le fardeau de prouver qu'ils ont le droit d'être jugés et condamnés par un tribunal pour adolescents.

La troisième modification sur laquelle j'attire l'attention de la Chambre a trait aux déclarations des victimes sur les répercussions du crime. Je me suis entretenu avec des victimes et les membres de leur famille, ces derniers mois, et j'ai été frappé de constater à quel point ces gens–là veulent participer à l'administration de la justice, en particulier en ce qui concerne les jeunes contrevenants, de façon à ce qu'on reconnaisse leur souffrance et leur épreuve. En prévoyant que les victimes présentent une déclaration au tribunal pour adolescents comme elles peuvent déjà le faire dans les tribunaux criminels en général, nous allons étendre ce droit aux victimes et aux membres de leur famille.

L'autre modification importante concerne la communication de renseignements. Nous proposons que les agents de la paix, le directeur provincial pour la jeunesse et d'autres autorités appropriées communiquent aux conseils scolaires, aux écoles ou aux autres établissements et organismes des renseignements au sujet des jeunes qui ont maille à partir avec le système de la justice pénale.

[*Français*]

Les dispositions actuelles de la loi sans que cela ait été voulu ont fait obstacle à la divulgation et au partage de l'information entre spécialistes oeuvrant auprès des jeunes contrevenants comme les corps policiers et les autorités scolaires.

[*Traduction*]

Pour m'être entretenu avec des membres des forces policières, des conseillers scolaires, des directeurs d'écoles secondaires, des parents inquiets et même des jeunes, je suis persuadé que la structure ou le modèle en place à l'heure actuelle nuit souvent au partenariat dont la société a besoin pour lutter contre la menace que constitue la criminalité juvénile, pour mieux protéger les étudiants et le personnel scolaire, notamment, contre les jeunes qui sont enclins à la violence. Les modifications que nous proposons vont permettre la communication responsable de renseignements pour surmonter cette difficulté structurelle.

Conformément au système proposé dans le projet de loi C–37, la personne qui recevra les renseignements, soit le directeur ou le représentant de l'école, par exemple, sera tenue de garder cette information confidentielle et de ne la communiquer qu'aux personnes avec qui elle doit être partagée pour que des précautions soient prises, de la garder ailleurs que dans le dossier scolaire de la jeune personne en question, puis de la détruire lorsque la jeune personne ne relèvera plus de l'autorité du conseil scolaire.

L'autre modification dont je veux ici parler concerne la façon dont le projet de loi C–37 influera sur la réaction des tribunaux aux crimes non violents commis par les personnes visées par la Loi sur les jeunes contrevenants.

[*Français*]

Les adolescents qui commettent des infractions mineures devraient assumer la responsabilité de leurs actes concrètement de façon à réparer le tort qu'ils ont causé au sein même de leur communauté, chaque fois que cela est possible.

• (1545)

[*Traduction*]

Nous estimons que les jeunes qui commettent des crimes sans violence ne doivent pas être condamnés à des peines d'emprisonnement.

Lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants a été rédigée, présentée au Parlement, étudiée, adoptée et promulguée, il y a dix ans, on a clairement déclaré que le but était de ne pas imposer la détention aux jeunes contrevenants se retrouvant devant des tribunaux de droit pénal, mais de leur offrir des mesures de réadaptation positives au sein des collectivités. On mettait l'accent sur la réadaptation pour que les jeunes qui commettent des erreurs soient punis, mais pour qu'ils puissent aussi participer à des programmes communautaires surveillés afin de reprendre le droit chemin.

En gros, cet engagement n'a pas été tenu et les peines de détention imposées aux jeunes contrevenants sont beaucoup plus fréquentes que ce qui était envisagé à l'origine. Plus de 30 p. 100 des jeunes contrevenants reconnus coupables par un tribunal de la jeunesse reçoivent des sentences incluant une période de détention. Plus de la moitié des jeunes condamnés à des peines de détention ont été reconnus coupables de crimes sans violence.

Selon des études, les résultats des peines avec détention ne sont pas aussi bons que les résultats des peines sans détention. En outre, le coût de la détention est beaucoup plus élevé que le coût des autres peines. Au Canada, les peines de détention imposées aux jeunes coûtent chaque année plus de 350 millions de dollars au système de justice pour les jeunes.

Le gouvernement fédéral, qui consacre 160 millions de dollars par année à ce système de justice, a constaté que, de cette somme, 130 millions servaient à payer une partie des frais de détention. Selon des calculs du ministère de la Justice, la détention d'un jeune coûte entre 70 000 $ et 100 000 $ annuellement.

Il est donc clair que nous devons prendre la voie indiquée par le projet de loi C–37, c'est–à–dire que, dans le cas des crimes sans violence, les peines d'emprisonnement doivent être un dernier recours. C'est pourquoi, par exemple, les dispositions du projet de loi applicables aux personnes qui préparent des rapports sur les jeunes contrevenants, comme les rapports prédécisionnels, exigent qu'elles expliquent pourquoi toutes les autres mesures ne conviennent pas lorsqu'elles recommandent d'imposer des peines d'emprisonnement. Le projet de loi exige aussi que le juge qui rend la sentence n'impose le placement sous garde que lorsque les autres solutions ne conviennent pas. De plus, si le placement sous garde est imposé, le juge doit donner les motifs pour lesquels les autres solutions ne convenaient pas.

Si nous changeons notre façon de voir les choses en modifiant ainsi le cadre juridique et si nous donnons suite à cette initiative en travaillant de concert avec les provinces pour voir à ce que les peines à caractère communautaire soient utilisées de façon efficace, nous aurons certainement un meilleur système de justice pour les jeunes dans notre pays.

Nous encourageons les peines à caractère communautaire dans ce projet de loi et espérons que l'argent économisé grâce à la réduction des frais de placement sous garde pourra être consacré à l'élaboration, au financement et à l'administration de programmes communautaires positifs et utiles pour les jeunes contrevenants non violents.

Je vais maintenant aborder la question des dossiers.

[*Français*]

Dans ce projet de loi, nous proposons des modifications, par exemple, aux dispositions relatives au dossier des contrevenants à la loi. Ces changements faciliteront le difficile travail des policiers qui ont procédé aux enquêtes au sujet de ces infractions et ils permettront aux autorités de conserver plus longtemps le dossier criminel des jeunes contrevenants reconnus coupables de crimes graves.

[*Traduction*]

Les dispositions du projet de loi C–37 relativement aux dossiers sont pleines de bon sens. Elles sont fondées sur le principe selon lequel les dossiers des jeunes contrevenants reconnus coupables d'infractions mineures pour la première fois devraient être conservés moins longtemps afin de ne pas stigmatiser ces jeunes ou de ne pas leur nuire dans leurs études ou dans leur travail. Par contre, les dossiers des jeunes qui commettent des infractions graves devraient être conservés plus longtemps et, dans le cas des infractions les plus graves, ils devraient parfois être conservés à jamais.

• (1550)

Ce sont là certaines des principales modifications proposées dans le projet de loi C–37. J'insiste sur le fait que ce projet de loi doit être examiné dans le contexte de l'examen parlementaire général que nous avons amorcé par le truchement de la lettre que j'ai envoyée la semaine dernière au président du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, le député de Notre–Dame–de–Grâce.

Dans cette lettre, je demandais au président de ce comité d'entreprendre, après avoir étudié ce projet de loi et en avoir fait rapport, un examen complet de la Loi sur les jeunes contrevenants et de tout le système de justice pour les jeunes au Canada en général, d'examiner les circonstances actuelles sur le plan social, d'examiner notre expérience relativement à la Loi sur les jeunes contrevenants au cours des dix dernières années, d'inviter les Canadiens à participer à des discussions sur le sujet, d'entendre les témoignages d'un vaste éventail de personnes qui ont travaillé avec cette loi, d'examiner comment le système de justice pour les jeunes pourrait être amélioré, d'examiner le coût, le but et les principes de cette loi et, enfin, de déterminer comment intégrer dans le système de justice pour les jeunes la prévention du crime, qui est une de nos priorités, comment le système de justice pour les jeunes devrait refléter les changements que nous envisageons relativement à l'examen des programmes spéciaux, comment amener les parents à participer davantage à l'administration de la justice pour les jeunes et comment rétablir la confiance du public dans notre système de justice pour les jeunes.

[*Français*]

Cet examen est essentiel afin de pouvoir étudier d'autres aspects de la loi plus en profondeur et d'obtenir la réaction du public sur la criminalité juvénile en général.

[*Traduction*]

Il est essentiel que les Canadiens participent au processus de réévaluation de cette loi et, comme je l'ai dit clairement dans ma lettre au président du comité permanent, je veux que ce comité examine des questions fondamentales telles que les âges auxquels la loi devrait s'appliquer et la façon de traiter les récidivistes.

Je peux dire à la Chambre qu'il y aura un processus parallèle auquel participeront les provinces et les territoires. Nous examinerons ensemble des questions telles que le partage des coûts parce que ce sont évidemment les provinces et les territoires qui sont responsables de l'administration de la loi et il est important que nous tenions compte de leurs opinions.

Je devrais également dire à la Chambre que j'ai demandé au comité permanent de présenter un rapport sur la deuxième phase de son travail au plus tard le 1er février prochain et que j'ai assuré au président que le gouvernement réagira rapidement aux recommandations que le comité jugera bon de faire.

[*Français*]

Alors, le gouvernement croit fortement que ces changements assurent suffisamment de flexibilité aux provinces pour que

chacune d'elles puisse administrer et appliquer la loi tout en tenant compte de ces particularités.

[*Traduction*]

Nous croyons que les changements que nous avons proposés, les distinctions que nous avons établies et les points sur lesquels nous avons choisi de mettre l'accent répondent à la nécessité de protéger le public tout en préservant les principes fondamentaux de la loi et en améliorant le système de justice pour les jeunes dans notre pays.

Je recommande à la Chambre d'appuyer ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert): Monsieur le Président, le ministre de la Justice a finalement cédé aux pressions des éléments les plus radicaux de son parti. Le projet de loi C–37, qui vise à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel s'inspire d'une philosophie répressive.

Malgré les critiques sur la faiblesse des amendements proposés par les libéraux, je suis vraiment persuadée que les réformistes seront très satisfaits. Ce projet de loi exauce une grande partie de leurs voeux. Je vous rappelle le débat du 12 mai 1994 sur la motion du Parti réformiste.

• (1555)

Ce débat nous a donné l'occasion de connaître toute la mesure de la pensée—je sais que le mot est très fort—de la pensée, dis–je, du Parti réformiste sur la jeunesse.

Quelle est la perception qu'ont des jeunes ceux qui veulent à tout prix les punir parce qu'ils commettent des actes calqués sur des modèles adultes? Comment les radicaux de la répression coûte que coûte voient–ils la jeunesse? Écoutez le député de New–Westminster—Burnaby: «Les jeunes en qui nous fondons notre avenir sont perçus par la majorité des gens non pas comme une génération pleine d'espoir, mais comme des étrangers dont il faut se méfier.» Et encore: «Les jeunes s'expriment différemment. Ils ne s'habillent pas comme les autres, ils semblent n'accorder aucune valeur et n'avoir aucun respect pour tout ce qui nous est cher.»

Je poursuis les citations du député: «Les Canadiens sentent au fond d'eux–mêmes que l'ordre social fondamental de leur société a été complètement perturbé par la violence chez les jeunes.» Je répondais alors au député du Parti réformiste qu'il ne pouvait présenter ce genre de motion sans croire que les jeunes délinquants formaient numériquement et socialement un groupe criminel très menaçant pour la sécurité publique.

Je reprochais alors à cette motion de traduire l'hystérie de quelques agitateurs qui récupéraient les malheureux cas récents dans un dessein manifestement politique. J'invitais, par la même occasion, le ministre de la Justice à ne pas céder aux pressions réactionnaires de son parti.

Je constate aujourd'hui que le projet de loi du ministre de la Justice vise d'abord à calmer les impatients de son propre parti qui, à cet égard, pourraient facilement changer de banquette avec leurs jumeaux du Parti réformiste. Un projet de loi répressif, dis–je, parce qu'il n'a pas d'autre finalité que la répression, malgré les beaux principes qu'affichent les amendements de son premier article.

Une telle loi ferait la preuve d'une perception sociale inquiétante, dont les propos du député de New–Westminster—Burnaby ont été l'incarnation la plus invraisemblable et la plus troublante dans cette Chambre, lors du débat du 12 mai dernier.

Si ces propos n'avaient pas été reproduits dans le journal des débats, on aurait du mal à se convaincre que de telles paroles ont vraiment été lancées dans le Parlement du pays qui passe pour le plus démocratique du monde. Je me permets d'abord quelques réflexions générales avant de discuter le mérite ou l'absence de mérite du projet de loi.

L'attitude des réactionnaires nous renseigne beaucoup plus sur la perception du problème de la délinquance juvénile que sur le problème même. Libéraux et réformistes ne nous apprennent qu'une seule chose sur la criminalité des jeunes, c'est que la solution du problème se trouve au pénitencier. Je crois, et je suis appuyée par mes collègues du Bloc québécois, qu'aucune loi répressive n'atteint jamais autre chose que la répression.

La dissuasion par la répression ne fera jamais baisser d'un point le taux déjà faible de criminalité juvénile. La prison prévient–elle la criminalité adulte? Pourquoi serait–elle plus dissuasive dans le cas d'un jeune, moins conscient des conséquences de ses actes?

C'est simple, le projet de loi passe aux jeunes le message le plus imaginatif qu'on puisse trouver. Vous êtes des enfants et des incapables sur le plan civil, mais des adultes responsables sur le plan criminel. Vous n'avez pas le droit de voter, pas le droit d'acheter une maison, pas le droit d'ouvrir un commerce, parce que vous êtes des irresponsables, mais si vous n'êtes pas de bons citoyens, vous irez en prison, parce que vous êtes responsables de vos actes.

C'est simpliste, mais je pense qu'il faut être simple pour faire comprendre à certains que le problème n'est justement pas simple, qu'il ne suffit pas de jeter un jeune en prison pour le mettre sur la bonne voie, que la société ne sera pas mieux protégée si les prisons se remplissent de nouveaux pensionnaires de l'État, que les jeunes ne commettront plus de crimes d'adultes s'ils risquent des châtiments d'adultes.

Penser comme cela équivaut à demander l'abrogation de la loi. Et malheureusement, malgré ses bonnes intentions, le projet de loi ne vise qu'un but, appaiser une partie de l'opinion publique en renvoyant les plus de 16 ans devant le tribunal pour les crimes les plus sérieux. Ça va sûrement rassurer les fanatiques et les calmer pour quelques mois mais cela ne dissuadera pas les bandes criminalisées de mettre un terme à leurs activités. Au contraire!

• (1600)

Là encore, nous assisterons à la reprise d'un modèle adulte. Comme la criminatlité adulte s'oppose au pouvoir policier par l'organisation, nous assisterons à la confrontation de la criminalité juvénile organisée et des services de sécurité publique. Le

message est clair: vous êtes des criminels, agissez comme des criminels, nous vous traiterons comme des criminels.

J'ai fait miens les propos du professeur de droit Nicholas Bala de l'Université Queen's, un expert sur la question des jeunes contrevenants, cité par le *Toronto Star* du 3 juin dernier, et je le cite: «Quiconque croit que notre société sera mieux protégée par cette législation se trompe gravement lui–même.» Le même article citait le docteur Clive Chamberlain, un psychiatre de Toronto, qui a traité 65 jeunes qui avaient commis un meurtre et pour qui les budgets seraient mieux placés s'ils étaient consacrés au support familial qu'à des changements à la Loi sur les jeunes contrevenants.

On pourrait allonger pendant des heures la liste des arguments contre la répression en matière de délinquance juvénile, mais cela ne fera jamais fléchir celui qui veut un oeil pour un oeil et une dent pour une dent.

Je termine cette longue introduction par une constatation. Plusieurs députés, surtout ceux du Parti réformiste font grand état de la correspondance qu'ils reçoivent des citoyens inquiets de la délinquance juvénile. Je commence à penser que l'inquiétude de ces citoyens est directement proportionnelle à l'intensité de l'activisme politique de l'extrême droite. Je vois une parfaite coïncidence entre l'abondance de copies de ces lettres virulentes que nous recevons et la présence d'un député réformiste dans le comté. En effet, je n'ai pas reçu une seule lettre des provinces de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario ou du Manitoba, mais j'en ai reçu des caisses pleines en provenance des comtés du sud de la Colombie–Britannique et de l'Alberta qui ont curieusement élu des députés du Parti réformiste.

Je vous le demande: les citoyens de Langley, de Rosedale, de Courtenay ou de Chilliwack ont–ils vraiment peur des jeunes? Trouvent–ils que les jeunes sont des étrangers dont il faut se méfier? Ont–ils peur des jeunes? Se cachent–ils au fond de leur placard en attendant l'invasion des barbares, armés comme il se doit parce qu'ils sont par coïndence aussi opposés au contrôle des armes à feu? Les jeunes de Colombie–Britannique ou d'Alberta sont–ils plus criminalisés que ceux de l'Est du pays? D'où vient cette fureur contre les jeunes?

Je suis persuadée que les citoyens de ces deux provinces sont aussi bien informés et démocrates que ceux des autres parties du pays. La campagne de peur orchestrée par quelques députés de l'Ouest nous apporte un lot quotidien de lettres circulaires stéréotypées, souvent postées en paquets. Aucune de ces lettres n'est une opinion personnelle. J'aimerais qu'un de ceux qui les ont signées m'ait envoyé une lettre écrite de sa main, rédigée par lui et postée par lui. Mais le Parti réformiste n'impressionne personne par ces tonnes de documents impersonnels.

Cette campagne, par ses excès, démasque ses auteurs. Je tiens les réformistes pour responsables des craintes exprimées par une partie des commettants de leurs comtés. Ça ne devrait pas impressionner le ministre et cela ne devrait pas impressionner la Chambre. Mais quand bien même je serais harcelée jusqu'à la fin de mon mandat par ce genre de tactiques, je ne dévierai jamais de mes principes.

Mes principes sont simples et peuvent tous se résumer en une seule phrase: Traiter tous les humains avec humanité. C'est un mot que je n'ai jamais entendu dans tous les discours émotifs des partisans du traitement dur pour les jeunes. Humanité, générosité, compréhension. C'est d'ailleurs ce que les premiers articles du projet de loi semblent nous promettre. En effet, on nous annonce en grande pompe que la loi est préventive, qu'elle mettra en place des structures d'intervention sur la criminalité juvénile et qu'elle visera à la réhabilitation par la réinsertion sociale.

• (1605)

Voilà pour la galerie. Mais la société où les jeunes iront expérimenter la réinsertion sociale sera celle des prisons. C'est dans les prisons que la loi mettra en oeuvre ces mécanismes d'intervention. C'est dans les prisons que l'on s'attaquera aux causes de la criminalité des adolescents et qu'on élaborera un cadre d'action disciplinaire. C'est encore dans les prisons que les jeunes iront comprendre la responsabilité de leur délit.

Nous n'avions pas vu depuis longtemps un tel exemple de maquillage législatif. Où trouve–t–on, dans ce projet de loi, des modes d'application de l'article 1? Comment le ministre entend–il donner suite à cette belle déclaration de principe qui sonne aussi creux qu'un cor funèbre pour tous les efforts des 30 dernières années?

L'article 1 est le *post mortem* de la philosophie de la réhabilitation. C'est son enterrement en première classe, c'est son enfouissement sous les papiers de la bureaucratie correctionnelle. Un écran de fumée.

Je passe aux dispositions majeures, celles que le ministre nous donnerait comme réponse si on lui posait la question: *Where is the beef?* Eh bien, la réforme majeure de cette pièce de législation préventive est dirigée vers la réhabilitation des jeunes, ce sera le renvoi automatique devant le tribunal des adultes.

En effet, malgré l'unanimité des voix sur la question au Québec, le Québec qui, soit dit en passant, administre une véritable loi spécifique sur la protection de la jeunesse, malgré tous les avis sérieux qui disent au ministre que la loi fonctionne bien, malgré tout cela, à cause des cris d'une poignée d'activistes, il faut maintenant que tous les jeunes de 16 et 17 ans soient traduits devant les juridictions de droit commun pour le meurtre, la tentative de meurtre, l'homicide involontaire, les voies de fait graves et l'agression sexuelle qualifiée. Dans tous ces cas, le jeune devra convaincre le tribunal de la jeunesse de conserver juridiction et de ne pas le renvoyer aux tribunaux de droit commun.

Cette nouvelle loi qui vise d'abord la réinsertion sociale prévoit que la sentence maximale pour le meurtre au premier degré sera portée à dix ans, et à sept ans pour meurtre au second degré. Pour tous les accusés de plus de 14 ans, le tribunal aura discrétion pour ordonner le renvoi, sauf dans le cas des infractions mineures.

Plusieurs députés feront sans doute remarquer que la criminalité juvénile est en nette régression depuis les premiers amendements à l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants. Les statistiques du ministère de la Justice nous renseignent également sur les proportions de jeunes accusés de crimes graves. Il ne faut pas être un grand expert pour deviner que la majorité des infractions

contre la personne impliquent le groupe d'âge des 16 et 17 ans. Les conditions sociales, l'évolution de la personnalité, la formation des bandes et l'affranchissement du cadre familial expliquent en grande partie le caractère inévitable et naturel de cette statistique.

Les bébés ne commettent pas de meurtre; les enfants, exceptionnellement, les jeunes adolescents, très rarement. À 16 et 17 ans, on se rapproche des modèles adultes. Il est inévitable que l'on commette des actes qui s'en rapprochent. On nous ramène inévitablement sur le tapis cet affreux meurtre d'un enfant par des jeunes de 10 ans en Angleterre. Mais cet incident horrible ne doit pas nous faire oublier que l'enfance est l'âge universel de l'innocence et que le mal y est toujours le décalque d'un geste adulte. En somme, près de 54 p. 100 des crimes contre la personne commis par des jeunes auraient été perpétrés par le groupe des 16–17 ans.

J'ai également noté que le groupe immédiatement précédent, celui des 14–15 ans, comptait pour 36 p. 100 dans cette statistique. C'est dire que 90 p. 100 des infractions pour lesquelles la loi prévoit, en apparence, des mécanismes d'intervention déjudiciarisés sont ou pourraient être traités par le système judiciaire de droit commun.

Pourquoi le ministre ne propose–t–il pas tout simplement l'abrogation de la loi? Au train où vont les choses, la loi ne s'appliquera qu'aux enfants de 12 et 13 ans, à moins que le ministre n'accueille la brillante trouvaille du Parti réformiste, et qu'il abaisse l'âge de la responsabilité criminelle à 10 ans. À bien y penser, pourquoi pas 7 ans? Ce n'est pas l'âge de raison?

• (1610)

Ce projet de loi renforce la procédure de renvoi au système judiciaire. Même si le ministre annonçait qu'il n'allait pas forcer la main de ses homologues provinciaux, il est évident qu'il donne un sérieux coup d'épaule à ceux qui favorisent le traitement dur. Que le ministre se rassure, il n'aura probablement pas à forcer la main de certains ministres. Sa loi leur donne toute latitude pour donner des instructions impératives à leurs procureurs de la Couronne.

J'ose espérer que si jamais ce projet de loi est adopté, le Québec continuera malgré tout à préserver la juridiction des tribunaux de la jeunesse et à maintenir le cap sur ses objectifs de réhabilitation plutôt que de dévier vers la répression dont le projet de loi garantit tous les moyens. Pas surprenant que le *Globe and Mail* du 3 juin dernier, titrait en manchettes, en première page, que les principes de réhabilitation perdaient leur priorité dans la loi si le projet était adopté tel quel.

Quiconque connaît le système sait que les demandes de renvoi aux tribunaux pour adultes ne sont pas toujours simples. Il s'agit souvent d'un procès dans le procès, où les parties font entendre leurs témoins et leurs experts. J'aimerais que les partisans de la ligne dure assistent une seule fois à ce genre d'audition. Jusqu'ici les tribunaux de la jeunesse n'étaient saisis que des demandes de renvoi par le ministère public qui avait le fardeau de la preuve.

Imaginez cette nouvelle procédure introduite par le ministre: le jeune accusé d'un crime grave devra prouver ses motifs pour demeurer sous la juridiction du tribunal de la jeunesse. Toutes les tactiques procédurières et tous les moyens constitutionnels seront mis en oeuvre, y compris les possibilités d'appel interlocutoire jusqu'en Cour suprême. Ces requêtes vont ressembler aux procédures d'extradition. Il y aura du gaspillage d'énergie et de fonds publics, et dans tout ce cirque le jeune apprendra à confondre le système, à le mettre en échec.

Je suis totalement d'accord avec William Trudel, vice–président torontois de la *Criminal Lawyers Association*, dont l'opinion est largement partagée dans les milieux juridiques et qui avertit le ministre que la nouvelle procédure de renvoi sera très coûteuse et très litigieuse. Les premières constatations seront faites sous des arguments constitutionnels qui risquent de paraître bien fondés.

Par ailleurs, qui donc songe à ces aspects constitutionnels dans le Parti libéral? Je ne parle pas ici du partage des compétences sur lequel il y aurait beaucoup à dire, mais des droits fondamentaux sous la Charte des droits et libertés. Le ministre n'ignore pas que l'exception au régime universel pour les jeunes de 16 et 17 ans est ouvertement et manifestement discriminatoire. En effet, dans le groupe visé par la Loi sur les jeunes contrevenants qui inclut toutes les personnes de moins de 18 ans et de plus de 12 ans, qui peut prétendre qu'une aussi grossière exclusion serait équitable et raisonnable en regard des principes de la Charte canadienne des droits et libertés?

Si tous les jeunes sont visés par la loi, ils devraient être tous traités de la même manière, à tous égards, peu importe l'opinion publique. Les textes constitutionnels servent justement à ça, protéger l'individu contre la vindicte populaire, rétablir et maintenir l'égalité entre les personnes, assurer l'équité des procédures judiciaires. Je le répète, ce projet de loi ne respecte ni l'esprit de la Loi sur les jeunes contrevenants, ni les principes impératifs de la Charte canadienne des droits et libertés.

Avec cette réforme, il y aura deux catégories de jeunes pour certaines infractions, alors que tous les jeunes sont inclus dans les définitions de la loi. C'est ça la discrimination en raison de l'âge. Si cette Chambre votait quand même en faveur de ce projet discriminatoire, je prédis, je souhaite que les tribunaux interviennent pour invalider la nouvelle loi du ministre de la Justice parce que, justement, c'est de ce genre de litiges dont les tribunaux de la jeunesse et les instances d'appel seront saisis à coup sûr, quand et si les amendements proposés seront en vigueur.

• (1615)

Par ailleurs, non seulement ce projet de loi demeure étrangement silencieux sur les beaux principes, mais encore, s'il s'agit de protéger la société, atteint–il le résultat directement opposé.

En cherchant la répression, le ministre met en place des mécanismes infaillibles de contestation de la loi même. La réhabilitation ne sera plus un but; la réinsertion sociale n'est plus qu'un

objectif éloigné. L'expression clé, maintenant, c'est la protection de la société.

Eh bien, moi, je réponds qu'on a mis de côté l'essence et la raison d'être de la loi. En plus, en cherchant le maximum d'effet dissuasif par la répression, on réduit les mécanismes d'intervention et l'autorité des tribunaux.

Mais une loi n'est pas seulement un texte renfermé dans un recueil de statuts. Il faut l'appliquer, vivre avec ses directives. C'est alors qu'il faut penser à ses conséquences sociologiques. Et sur le plan social, je l'affirme, ce sera un désastre.

Tout autant que le ministre, je suis révoltée par la violence, mais pas seulement par la violence des jeunes. Est–ce qu'on entend ces fanatiques de l'Ouest qui réclament l'internement des enfants de dix ans se plaindre de la violence mur à mur à la télé? Est–ce que le Parti libéral déposera un projet de loi de contrôle sur ces émissions transmises aux jeunes? Ce sont ces mêmes réactionnaires qui nous inondent de lettres pour dénoncer le contrôle des armes à feu. Les députés du Parti réformiste et l'aide droite du Parti libéral devraient procéder à un sérieux examen de conscience.

Quand je dis que notre société produit la violence, je vise entre autres l'absence de contrôle efficace sur les armes à feu qui sont le mode privilégié d'homicide par des individus de tout âge, y compris les jeunes.

Oui, je suis révoltée, aussi révoltée que ces réactionnaires, par les meurtres. Je suis révoltée par les agressions sexuelles. Je suis révoltée et dégoutée par l'abaissement du sens moral de notre société tout entière. Et je suis révoltée quand je constate que ces meurtres se commettent avec des armes à feu que nos bien–pensants du Parti réformiste et du Parti libéral veulent laisser circuler sans contrôle. Mais ma révolte n'a pas le même sens que celle des pharisiens qui visent les jeunes pour évacuer leur propre culpabilité devant leur impuissance à éduquer la jeunesse.

La violence sociale ne vient pas des jeunes; elle est seulement récupérée par certains jeunes. Les médias font des manchettes à la une sur des cas isolés pour vendre de la copie. Et de quelle façon rendent–ils compte invariablement des cas impliquant des jeunes? En dénonçant la sentence dont ils seraient passibles; en attisant l'esprit de vengeance impuissant. L'esprit de vengeance est le symptôme d'une maladie qui ronge notre société occidentale, une société génératrice de sa propre violence, comme un moteur à explosion. Cette violence déchire le tissu social et provoque l'isolement des jeunes qui en sont les premières victimes. Cette violence que nous montrons et que nous entretenons comme mode privilégié d'affirmation et de réussite, nous la transmettons à ces enfants et nous nous scandalisons quand l'un de ces enfants commet un meurtre, comme si nous, adultes, devions garder le monopole du mal et de la bêtise.

Nous transférons notre culpabilité. Nous n'acceptons pas qu'un irresponsable commette un crime d'individu responsable. Cette réaction instinctive, irrationnelle et primaire s'explique par la culture de la vengeance, culture étrangère à la démocratie canadienne.

Il y a dix ans, nous avons réformé l'ensemble du régime, après d'innombrables consultations populaires. Depuis, dans les provinces où la loi est bien comprise et sérieusement mise en application, le Canada contrôle sa délinquance juvénile de façon moderne, efficace et humaniste.

En 1984, nous avons choisi de traiter le problème à l'intérieur d'un cadre d'intervention plutôt que de le laisser pourrir dans les dédales du système judiciaire criminel.

La délinquance juvénile existe, c'est une évidence. La loi n'est pas là pour l'empêcher, mais pour la contrôler. Tant qu'existera la société, il y aura des conflits sociaux.

La criminalité est le symptôme individuel d'un conflit social. Qu'il soit adulte ou mineur, le délinquant affronte la justice lorsqu'il contrevient au code de la paix sociale. Il y a conflit social quand l'acte d'un individu trouble la paix sociale. La délinquance et la criminalité existeront toujours parce qu'elles sont des phénomènes exclusivement sociaux. Les lois criminelles ne fabriquent pas la criminalité.

• (1620)

Les partisans de la ligne dure pensent que la délinquance juvénile existe à cause de notre Loi sur les jeunes contrevenants. Dans leur courte vue, ils voient une relation de cause à effet entre le meurtre de sang–froid d'un dépanneur et l'absence de responsabilité criminelle pour le jeune meurtrier. Pour eux, tout est simple. Si le jeune devient ou demeure délinquant, c'est parce qu'il n'est pas soumis au Code criminel. Pour ces nostalgiques d'une autre époque, les jeunes seraient de meilleurs citoyens si les sentences de leur délit étaient plus sévères.

Ils n'ont pas encore compris que la Loi sur les jeunes contrevenants n'a pas inventé la délinquance juvénile. Ils ne voient tout simplement pas que si les jeunes sont plus violents, c'est que la société tout entière est plus violente. Ils ne voient pas que malgré le Code criminel, il se commet plus ou moins 500 homicides par des adultes au Canada chaque année. Ces meurtres sont tout aussi intolérables que ceux commis par des jeunes.

Les réformistes, qu'ils soient déguisés en libéraux ou qu'ils portent les vraies couleurs du Parti réformiste, n'ont peut–être pas compris que la loi de 1984 se démarquait considérablement de l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants appliquée depuis le début du siècle.

Contrairement à ce qu'ils proclament dans leurs discours de désinformation, la loi actuelle responsabilise le jeune qui commet un délit, mais dans le cadre particulier de mécanismes d'intervention mis en place pour assurer son redressement.

La société canadienne de 1984 avait alors suffisamment évolué pour comprendre qu'un jeune qui commet une première infraction, quelle qu'en soit la gravité, doit profiter de toutes les

chances possibles d'en comprendre les conséquences et de se réformer.

Contrairement au régime applicable à l'adulte, qu'on présume responsable, le jeune peut et doit encore évoluer à l'intérieur d'un cadre directionnel. C'est ce qu'on pensait avec raison en 1984. C'est encore ce qu'on croit dans tous les milieux responsables de l'encadrement du problème. Mais ce n'est pas ce que pensent les partisans du retour en arrière ou de la fuite en avant qui ont réussi à embrigader le ministre de la Justice dans leur croisade.

D'ailleurs, l'expérience de l'Ontario et du Québec démontre que ce régime est productif. Les provinces d'où proviennent les cris les plus hystériques n'ont peut–être pas encore mis en place des structures d'intervention efficaces.

J'invite les députés des Prairies et de la Colombie–Britannique à examiner le bilan des organismes et des tribunaux mandatés de la protection de la jeunesse chez eux, s'ils ont de telles institutions indispensables à la bonne administration de la loi. C'est peut–être chez eux qu'ils devraient commencer leur campagne. C'est peut–être aux députés de leur Législature provinciale qu'ils devraient faire expédier leurs paquets de lettres de protestation.

Par ailleurs, je pense que la réaction des ministres québécois et ontariens sur le projet de loi en dit long sur l'accueil qu'on lui réserve à Québec et à Queen's Park. Une expérience très convaincante a été menée au Québec au Centre Boscoville sur la rééducation et la réinsertion sociale de 24 adolescents, auteurs d'homicides, admis à cette institution de réforme entre 1968 et 1983. Je répète que le Québec est probablement l'endroit où la Loi sur les jeunes contrevenants est la plus complètement et universellement appliquée au Canada.

Je répète aussi que les réactionnaires de l'Ouest devraient peut–être s'inspirer de l'expérience québécoise. Peut–être alors verraient–ils les jeunes autrement que comme des étrangers dont il faut se méfier pour reprendre les mots du député de New Westminster—Burnaby, dont la propre jeunesse semble un très lointain souvenir.

L'étude menée à Boscoville a démontré que ces jeunes affichaient tous un très bon pronostic, qu'il n'y avait pas eu récidive du crime, ni rechute du comportement délinquant et que le meurtre commis avait eu des causes circonstancielles et névrotiques. Par ailleurs, le suivi de ces jeunes démontrait leur parfaite réinsertion sociale et certains d'entre eux occupent aujourd'hui des charges enviables dans la société.

• (1625)

Un système élaboré par le service de la recherche de la Bibliothèque du Parlement concluait dans les termes suivants sur l'effet des méthodes répressives: «L'accroissement de la capacité de punir, grâce à l'adoption de sanctions juridiques plus sévères, peut donner lieu à l'emprisonnement à plus long terme d'un plus grand nombre de jeunes contrevenants dans les établissements de détention.

L'avantage de cette solution pour la société est qu'elle la protège à court terme du contrevenant. Son application, toutefois, a pour effet de grever encore davantage les ressources déjà insuffisantes consacrées aux infrastructures de détention et de réinsertion, et suppose une criminalisation accrue, sans que le taux de criminalité ne soit réduit pour autant.»

Certains députés de cette Chambre perçoivent la jeunesse comme un camp ennemi. Qu'ils expriment une opinion personnelle ou que leurs discours traduisent la panique de certains de leurs électeurs, les messages qu'ils lancent à la jeunesse sont vindicatifs.

J'ai bien relu le discours que prononçait le député de New–Westminster—Burnaby dans cette Chambre, le 12 mai dernier. J'espère que nous n'entendrons plus ce genre de cri de guerre contre la jeunesse au Parlement. Je voudrais que le Parlement répudie fortement toute velléité d'État policier.

Notre attitude envers la délinquance juvénile sera la mesure de notre engagement démocratique. Je fais donc appel à la conscience de chaque député de cette Chambre, quelle que soit son allégeance, s'il n'est pas déja acquis à l'idée de la répression des jeunes, de repenser en son for intérieur à ce dont nous sommes en train de débattre.

Je suis persuadée que du côté ministériel, se trouvent des députés qui ne prendront peut–être pas une part active à ce débat, mais qui sont tiraillés par le conflit entre la position de leur parti et leur sens de la justice sociale. Je leur demande de faire contrepoids à leurs collègues qui mènent une campagne en faveur d'un durcissement de la loi et de forcer une réflexion plus approfondie du problème de la délinquance juvénile.

J'ai déjà cité plusieurs statistiques lors des débats antérieurs. Je m'en voudrais d'ajouter encore des commentaires de nature mathématique. Les statistiques n'expliquent pas autre chose que le passé. Si elles peuvent permettre d'extrapoler certaines tendances, elles sont toujours le reflet de situations périmées.

Mais au risque de citer quelques chiffres sur les dernières années, je me permets une brève incursion sur l'expérience de cette période, où la criminalité juvénile a régressé. L'expérience au Québec démontre de façon convaincante que le système a fonctionné. Je ne dis pas qu'il fonctionne à merveille. Est–ce que les cours criminelles fonctionnent à merveille?

Le système fonctionne à la satisfaction de tous les intervenants, à commencer par ceux du monde judiciaire, qui tous disent de ne rien changer pour le moment. Pourquoi le ministre n'écoute–t–il pas ceux qui vivent le problème quotidiennement? Parce que le ministre se fait dicter sa politique, parce que le ministre n'a pas su convaincre le Cabinet et les députés de son parti que rien, dans l'actualité, ne justifiait un redressement aussi radical en direction de la répression.

Parce que le ministre, dont je respecte la très grande compétence et l'honnêteté, est entraîné malgré lui dans le jeu de la popularité. Les libéraux sont à la traîne des activistes du Parti réformiste. Les libéraux se font dicter leur politique par les partisans du Parti réformiste. Le ministre n'a pas le choix : entre ceux qui lui disent calmement que le système fonctionne et ceux qui crient à l'apocalypse, il a choisi de faire taire ces derniers.

Mais cela nous donnera une législation répressive, sans contact avec la réalité et les «conditions sous–jacentes de la criminalité des adolescents», si on veut employer les termes vides de sens de l'article 1. Maintenant que le ministre a donné leur os à ceux qui aboyaient le plus fort, de quelle façon entend–il rétablir l'équilibre dans l'administration de la loi?

Ne soyons pas naïfs. Même si le ministre promet et demande des études en comité, sa loi est complète. Nous aurons attendu en vain que les mécanismes d'intervention auprès des jeunes identifiés comme récupérables soient proportionnels à la sévérité des amendements répressifs.

En effet, puisque les 16–17 doivent désormais démontrer au juge les raisons pour lesquelles ils devraient rester devant le Tribunal de la jeunesse pour les infractions graves, on devrait trouver, dans la loi, des dispositions prévoyant la mise en place de solides structures de prise en charge en vue de la réhabilitation. Autrement dit, le juge, devant une demande de maintien de la juridiction, pourrait considérer que les mesures palliatives du Tribunal de la jeunesse permettent d'accéder à des résultats au moins équivalents à ceux que la loi cherche, par le renvoi au tribunal criminel.

• (1630)

Le juge pourrait alors considérer que la loi permet un traitement aussi efficace devant le tribunal de la jeunesse que devant les assises. Il ne fait pas de doute que le fardeau qui reposera sur les épaules du jeune, si le projet est accepté dans sa rédaction actuelle, sera considérable. Il y aura renvoi général au tribunal pour adultes dans tous les cas, sauf circonstance très exceptionnelle. Et comme si ce n'était pas suffisant, voilà que le ministre en remet. Les jeunes seront soumis aux règles d'identification des criminels. Les dossiers seront désormais conservés plus longtemps et les informations sur les jeunes contrevenants ne seront plus confidentielles.

Autrement dit, tous les jeunes peuvent être soumis à la prise d'empreintes digitales par l'article 29 du projet. Les dossiers judiciaires, sauf exception, sont traités comme tous les autres et n'importe qui, malgré les limitations que suggère la loi, n'importe qui pourrait les consulter en tout temps dans l'intérêt public. Où va le ministre?

Une loi qui vise la réinsertion sociale, la réhabilitation, l'identification des causes sous–jacentes de la criminalité des adolescents, c'est de la poudre aux yeux. Où va le ministre? On le sait maintenant, je ne pense pas que le ministre croit aux valeurs qui inspiraient la réforme de 1984. Je ne pense pas que le ministre propose sérieusement la réhabilitation comme principe d'intervention de base.

Alors que les intervenants actuels sont des professionnels de la relation d'aide, les intervenants de demain, ce seront les policiers.

À ce que je sache, les policiers n'ont aucun mandat de réhabiliter les prévenus. Ils les arrêtent et les amènent au tribunal. Un message dans tout cela, le seul message, c'est qu'il y aura plus de jeunes dans les pénitenciers fédéraux, pas moins de criminalité juvénile, plus de prisonniers mineurs dans la population carcérale, plus de jeunes à l'université du crime. Et je pense à lire et à relire ce projet de loi qui n'a pas d'autre objectif.

Si nous étions en période de questions, je demanderais au solliciteur général quel budget supplémentaire le Parti libéral entend consacrer à l'incarcération des jeunes dans les pénitenciers fédéraux.

Le projet C–37, ce n'est que cela: la prison pour les jeunes. Que ceux qui la réclamaient à grand cri félicitent le ministre de la Justice. Il vient d'acquérir un immense capital politique dans ces milieux marginaux.

Quant à nous du Bloc québécois, conscients du grave problème que pose la violence chez les jeunes, mais aussi de la violence faite aux jeunes, nous refusons de céder à la panique. Nous invitons tous les intéressés à examiner l'expérience québécoise. Nous demandons à cette Chambre de donner encore du temps à la loi actuelle et d'écouter la voix des intervenants du système qui disent tous ensemble: ne changez rien pour le moment.

La loi actuelle réalise le difficile équilibre entre la nécessité de protéger la société et celle de redresser les comportements délinquants sans criminaliser les jeunes. Prévenir les crimes en épargnant aux délinquants une vie de crime.

Je voterai contre ce projet de loi qui cherche à punir le crime en fabriquant des criminels.

En conclusion, je propose l'amendement suivant, appuyée par mon collègue, le député d'Abitibi:

> Que tous les mots suivant le mot «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> «cette Chambre refuse de procéder à la deuxième lecture du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, dont le principe est répressif:
>
> Premièrement, parce qu'il ne propose aucune mesure concrète pour la réhabilitation des jeunes contrevenants, et
>
> Deuxièmement, parce que le projet de loi C–37 n'encourage pas les provinces à prendre des mesures législatives ou autres nécessaires pour mettre en place des programmes cohérents de prévention du crime.»

• (1635)

Le vice–président: Je remercie l'honorable députée de Saint–Hubert de m'avoir envoyé une copie de cet amendement. Je crois que la motion est recevable.

[*Traduction*]

En conformité de l'article 38 duRèglement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le députéde Winnipeg Transcona—l'emballage des cigarettes; le député d'Oxford—la mousse d'urée–formaldéhyde; le député de Regina—Qu'Appelle—l'industrie des périodiques.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C–37 et de dire ce que je pense des modifications depuis longtemps attendues à la Loi sur les jeunes contrevenants.

L'exécution de cette loi est essentielle à l'idée que les Canadiens se font du système de justice. Sa mise en oeuvre touche au coeur même de l'avenir de notre société. Pouvoir vivre à l'abri de la peur constitue, au même titre que la nourriture et le logement, un de nos besoins fondamentaux. On craint beaucoup aujourd'hui pour la sécurité des personnes innocentes qui déambulent dans les quartiers de nos villes. Les gens craignent beaucoup pour la sécurité de leurs enfants dans les terrains de jeux et à l'école, et même au foyer. Nous apprenons chaque semaine une nouvelle histoire d'horreur concernant des crimes commis avec violence par de jeunes contrevenants.

Les policiers d'Ottawa ont arrêté des adolescents à la suite de la mort de Nicholas Battersby, abattu d'une balle tirée depuis une voiture en marche.

Trois adolescents ont été arrêtés à Saint–Jérôme, au Québec, à la suite d'une fusillade. Ils ont été trouvés en possession de carabines, d'armes de poing et de grenades à main.

En Colombie–Britannique, Jason Gamache a été jugé coupable en 1992 du viol et du meurtre d'une fillette de six ans. Alors qu'elle était portée disparue, Gamache avait participé aux opérations de recherche et avait passé plusieurs heures à garder les frères et soeurs de la jeune victime. Gamache n'avait que 16 ans quand il a commis ce crime et il avait déjà été trouvé coupable d'infractions sexuelles sur la personne de jeunes enfants. Le public ne pouvait pas savoir que la Loi sur les jeunes contrevenants interdit la publication d'informations permettant d'identifier un tel délinquant.

Il y a un peu plus d'un mois, une femme d'Edmonton a été poignardée chez elle par des cambrioleurs adolescents alors qu'elle essayait de protéger ses enfants. Il y a quelques semaines, un jeune de 14 ans a été frappé d'un coup de ciseaux par un garçon de dix ans pendant un match de soccer à Medicine Hat, en Alberta.

Dans une petite localité près de Kelowna, en Colombie–Britannique, un père de famille de 44 ans se rétablit à l'hôpital après avoir reçu un coup de hache à la tête. Des accusations ont été portées contre deux jeunes de 16 ans.

Un homme de 72 ans a été assassiné à l'extérieur de sa maison en Saskatchewan par un jeune contrevenant qui a reçu pour toute sentence un maximum de trois ans d'emprisonnement.

Le mois dernier, à Edmonton, un adolescent a été abattu d'une balle derrière la tête tirée d'une arme de poing volée. Le présumé assassin est un récidiviste de 16 ans qui était en probation après avoir commis un autre délit.

En 1992, un homme a vu sa voiture complètement démolie par six jeunes délinquants. Ces derniers n'ont subi aucune peine, ils ont été tout simplement remis en liberté.

Il y a deux semaines, un homme, père d'une fille de dix ans, faisait une promenade dans son propre quartier de la banlieue de Mississauga lorsqu'il fut battu à mort par de jeunes délinquants qui voulaient le voler.

À l'aide de nos programmes sociaux, nous nous efforçons d'enrayer les causes de la criminalité chez les jeunes, par exemple l'isolement social, les foyers désunis, la consommation de drogues et d'alcool, mais nous ne devons pas négliger pour autant les répercussions que la criminalité des jeunes a sur nos familles et nos collectivités. En ne prenant pas de mesures vigoureuses pour rectifier ce qui a vraiment mal fonctionné et en présentant un projet de loi visant simplement à apaiser une population impatiente et à tenir une promesse électorale, le gouvernement, qui nous a invités à lui faire confiance, n'a pas répondu à nos attentes et nous a laissés tomber malgré ses efforts bien intentionnés.

Dans leur livre rouge, les libéraux parlent de la sécurité dans la rue et chez soi comme étant un droit fondamental; ils disent que c'est l'une des grandes caractéristiques de l'identité canadienne et ils s'engagent à lutter contre l'augmentation de 40 p. 100 des crimes violents qui en est venue à menacer ce droit fondamental.

Les propositions contenues dans le projet de loi ne suffiront malheureusement pas à renverser la tendance actuelle dont j'ai parlé. Retoucher les mécanismes internes de la loi ne redonne pas confiance aux citoyens et ne signifie pas que leurs inquiétudes ont été prises en considération. C'est simplement la réponse d'un gouvernement qui prétend tout savoir au petit peuple de plus en plus sensibilisé et à juste titre exigeant.

On dit que, grâce aux modifications proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants, la population sera mieux protégée parce que la loi prévoira des mesures plus efficaces à l'égard des crimes graves.

• (1640)

J'ai écouté les députés du parti ministériel qui ont pris la parole aujourd'hui, et nous, de ce côté–ci de la Chambre, les croyons sincère. Mais, on peut être sincère et avoir sincèrement tort. Je félicite toutefois le gouvernement de faire en sorte que le projet de loi à l'étude ne sera pas le dernier à proposer des modifications à la loi durant l'actuelle législature; nous voyons certainement d'un bon oeil la démarche en deux temps proposée par le gouvernement.

J'ai souvent parlé à la Chambre des lacunes de la Loi sur les jeunes contrevenants et j'ai fait des suggestions très précises dans des lettres au ministère de la Justice et dans des interventions à la Chambre. Y a–t–il quelqu'un qui écoute? Les simples citoyens se demandent si le gouvernement tient le moindrement compte de leur point de vue, au lieu de s'en tenir aux seules négociations bilatérales avec les provinces et à l'opinion des milieux judiciaires.

Nous ferons une critique constructive des nombreuses lacunes du projet de loi C–37, mais nous sommes reconnaissants au gouvernement d'accepter enfin de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, en grande partie pour répondre aux pressions que nous, de ce côté–ci de la Chambre, avons exercées. Nous jouerons le rôle de la loyale et constructive opposition de Sa Majesté pour proposer des améliorations au projet de loi C–37 en fonction de ce que les citoyens, et non seulement les réformistes, réclament.

Les problèmes abondent dans le projet de loi, mais nous appuierons probablement toute mesure, si minime soit–elle, pour que le régime judiciaire des jeunes perde un peu sa réputation d'indulgence excessive. La nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants doit avoir un grand retentissement social et montrer clairement les valeurs de la société canadienne, les valeurs morales canadiennes. Cette loi doit être un moyen non seulement de réadaptation et de traitement, mais aussi une mesure dissuasive qui permet des dénonciations.

Le système pénal doit être à l'image de ce que la société juge bien ou mal, acceptable ou non sur le plan social. Les gens contemplent de nos jours une image faussée qui n'a pas grand–chose à voir avec l'ordre social que nous avons, qui a peut–être existé autrefois.

Les parents craignent pour la sécurité de leurs enfants. Ils exigent que le système pénal rende des comptes à la collectivité. Ils veulent avoir l'impression que le processus de la justice ne leur échappe pas. Ils sont exaspérés et en colère parce que le système semble fonctionner pour et autour d'une élite formée de spécialistes, de criminologues, de juristes, de travailleurs des services correctionnels, d'organismes qui s'occupent des délinquants et d'agents de police.

On dirait que la loi vise à protéger les contrevenants, que ceux–ci sont au centre du système. Les victimes, particulièrement les victimes de crimes violents, n'ont pas l'impression qu'on s'occupe d'elles. Elles n'ont pas beaucoup l'occasion de dénoncer les crime violents et il n'y a aucune reconnaissance juridique de leur contribution aux procédures générales.

La Loi sur les jeunes contrevenants n'exige pas qu'on remette aux victimes le compte rendu du procès avant leur comparution. Il nous faut un nouveau modèle de justice communautaire qui soit comptable à la population pour répondre aux préoccupations des gens. Les gens en général peuvent également devenir des victimes, car la publication des noms des criminels ayant commis des crimes violents et graves n'est pas une pratique courante. Un jeune contrevenant violent peut être libéré et commettre un autre crime; nous n'avons aucune garantie de sécurité et les gens n'ont aucun moyen de savoir que cette personne se trouve parmi eux.

Les enseignants et les travailleurs sociaux se disent particulièrement inquiets du fait qu'ils n'ont, par le passé, jamais eu accès aux antécédents d'un criminel dangereux. Il est malheureusement inutile pour un enseignant de réprimander un étudiant et de lui imposer une retenue en classe si le jeune en cause vient tout juste de commettre un vol à un dépanneur ou vit dans un foyer d'accueil parce qu'il a commis une agression sexuelle. Cela dessert non seulement l'enseignant et les autres élèves, mais également le jeune contrevenant lui–même.

Il y a tellement de programmes d'éducation conçus spécialement pour aider les jeunes à régler leurs problèmes, mais le manque d'informations vitales sur les jeunes empêche ces derniers de profiter de ces mêmes programmes.

Les travailleurs sociaux qui sont appelés à travailler avec les jeunes n'ont aucun moyen de savoir à qui exactement ils ont affaire. C'est un peu comme demander à un chef cuisinier de préparer un repas en ne lui fournissant pour ingrédients que des paquets sans nom. C'est une recette qui ne peut que mal tourner. Or, nous dépensons des millions de dollars pour des programmes sociaux et fournissons des travailleurs qui sont mal informés et mal équipés pour leur travail.

Les nouvelles demi–mesures imposent aux seuls travailleurs sociaux une obligation de suivi, un autre cauchemar administratif. Toute la question de la non–divulgation est un principe abstrait fondé au mieux sur l'espoir hypothétique de la réhabilitation du contrevenant.

Le gouvernement reconnaît que des victimes sont mortes directement à cause des dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants portant sur la non–divulgation. Nous allons maintenant assouplir un peu le régime actuel. Combien de fiascos administratifs devront–ils se produire avant que le gouvernement se rende compte que toutes les dispositions sur la non–divulgation allant au–delà des normes de contrôle adultes doivent être supprimées? Le gouvernement a admis le problème. Réglons–le donc de front.

• (1645)

Les tribunaux pour adultes sont également aux prises avec un dilemme résultant de la non–divulgation de dossiers. Cinq ans après qu'un jeune contrevenant a purgé la peine prescrite pour un crime grave, son dossier n'est plus admissible en cour. Cette disposition est fondée sur le postulat, ou plutôt l'espoir, que ses démêlés avec la justice pousseront le jeune contrevenant à se réhabiliter et à participer à la société sans craindre que sa stupide erreur de jeunesse ne lui nuise.

Neuf pages du projet de loi portent sur des amendements liés à ce faux postulat. Je le dis clairement au ministre: laissez tomber ces notions périmées et mettez fin à cet embrouillamini administratif. Il suffirait d'insérer dans la loi une phrase stipulant qu'un dossier d'un tribunal pour adolescents et un dossier d'un tribunal de juridiction criminelle pour adultes constituent une seule et même chose, que les données qu'ils contiennent doivent être versées dans un seul ordinateur et qu'il y a lieu de les traiter tous deux comme des casiers judiciaires. Le projet de loi exige que la GRC possède un répertoire distinct pour les dossiers des adolescents.

Toutes ces dispositions tiennent de la sociologie appliquée, prise au sens péjoratif.

Prenons le cas d'un pédophile reconnu coupable. S'il réussit à ne pas se faire prendre pendant cinq ans, puis qu'il récidive, le juge d'un tribunal pour adultes n'est pas autorisé à entendre l'échantillon du dossier et il est lié par l'autorité de la chose jugée par les tribunaux d'appel, de sorte qu'il doit rendre sa sentence comme s'il s'agissait d'une première infraction. Ainsi, le jugement repose sur une information inexacte, le contrevenant n'est pas traité comme il se doit et la vérité n'apparaît pas dans la salle d'audience puisqu'on trompe le juge. Si un avocat trompe délibérément un tribunal, c'est un cas d'outrage au tribunal. Cela se répète des milliers de fois dans je ne sais combien de salles

d'audience un peu partout chez nous et le gouvernement veut nous faire croire qu'il prend au sérieux les demandes et les lettres envoyées par les Canadiens ces derniers mois.

Ayant horreur du crime avec violence, la société réclame des châtiments et une vision sensée de la défense sociale. Si un contrevenant violent de 16 ou 17 ans reste assujetti à la Loi sur les jeunes contrevenants, la peine maximale, dans le cas d'un meurtre au premier degré, sera de 10 ans. Si le même contrevenant violent comparaissait devant un tribunal pour adultes, il serait condamné à 25 ans d'emprisonnement, sans pouvoir espérer de libération conditionnelle.

Si la peine d'emprisonnement de 10 ans que prévoit la nouvelle proposition semble passablement sévère, il reste que, dans les faits, le jeune contrevenant ne purgera probablement que six ans en prison et passera les quatre autres années sous surveillance communautaire. Quelle situation tragique pour les familles des victimes et quel danger cela représente–t–il pour la communauté! De toute évidence, cette disposition a été rédigée pour assurer la protection du contrevenant, un contrevenant violent, sans égard aux droits ou à la protection des victimes, passées et à venir.

Quiconque a commis un meurtre prémédité à 16 ou 17 ans doit assurément rendre des comptes à la société dans la mesure de la gravité de son crime. Je m'en suis tenu à l'accusation de meurtre au premier degré en raison du sérieux que lui accorde la législation canadienne. Cela ne vise aucunement les crimes qui, pour être moins graves aux yeux de la loi, n'en sont pas moins graves pour la victime. J'estime que cette disposition ne constitue pas une réponse satisfaisante au problème que posent les contrevenants de cette espèce. Ces criminels ne sont pas de jeunes contrevenants. Ce sont des jeunes qui se comportent comme des adultes et doivent être traités comme tels.

Par ailleurs, il y a des jeunes de 10 et 11 ans qui font de l'épate et défient la société de les prendre à partie. Selon les dispositions du projet de loi C–37, ils demeurent intouchables. Lorsqu'ils atteignent 12 ans, ils sont conscients des dangers de la rue et leurs moyens de déjouer le système sont de plus en plus raffinés. Lorsqu'ils sont enfin traduits comme jeunes contrevenants devant les tribunaux, il arrive souvent que le système ne les intimide déjà plus, et les chances et les avertissements successifs qu'on leur donne ne veulent plus dire grand–chose pour eux. Souvent, ils sont trop profondément ancrés dans leurs mauvais comportements pour entrevoir une issue ou désirer s'en sortir.

J'estime que si on appliquait le système de justice aux jeunes de 10 et 11 ans, qu'on les dénonçait publiquement et leur faisait suivre des programmes d'éducation et de réhabilitation, ils réagiraient beaucoup mieux aux efforts pour les remettre dans le droit chemin.

Parfois, on peut déceler des comportements violents dès la maternelle. Les écoles et les organismes d'aide sociale réagissent, mais lorsque ces enfants exceptionnels atteignent l'âge de 12 ans, il est difficile pour le système de justice de réagir au moyen d'une surveillance et d'une intervention. En repérant ces jeunes contrevenants avant qu'ils n'accèdent au monde de la criminalité des adolescents qui s'offre à eux, nous réduisons radicalement le nombre de jeunes adultes dont nous sommes obligés de nous occuper six ans plus tard. C'est de la sociologie appliquée à son meilleur.

Nous avons des statistiques qui indiquent que, sur les 42 cas de meurtre entendus par des tribunaux pour adolescents en 1992–1993, 25 cas, soit 60 p. 100, concernaient des jeunes de 16 et 17 ans. Ainsi, dans 40 p. 100 des cas, il s'agissait d'enfants de 15 ans et moins. Sur les 74 cas de tentative de meurtre, 39 p. 100 concernaient des enfants de 15 ans et moins. Dans les cas d'homicide involontaire coupable, les proportions étaient égales. Pour ce qui est des 311 cas de voies de fait graves, 32 p. 100 des jeunes étaient âgés de 15 ans et moins.

• (1650)

Ces chiffres sont effarants, mais qu'on songe au fardeau imposé aux tribunaux pour adolescents et aux établissements correctionnels. Certains ont soutenu que les jeunes de 16 et 17 ans ne devraient pas être incarcérés dans des prisons pour adultes, un point de vue que nous partageons. Le système correctionnel est suffisamment souple pour loger les jeunes adultes condamnés par des tribunaux pour adultes.

Il est impérieux de retirer les contrevenants violents de 16 et 17 ans du milieu où sont incarcérés les véritables jeunes contrevenants. Plus jeunes ils pourront commencer le processus d'éducation et de réhabilitation, plus grandes seront leurs chances de succès. Voir des modèles de comportement négatifs de 16 et 17 ans qui sont capables d'exercer un énorme pouvoir sur les plus jeunes diminue les chances de succès de la réhabilitation.

Les adolescents eux–mêmes sont frustrés et préoccupés de la façon dont ils sont perçus dans notre société. Un grand nombre de jeunes tentent réellement d'apporter une contribution positive à leur monde. Ils se considèrent comme des victimes au sein de la culture juvénile. En fait, ils sont les victimes de la violence qui est tellement répandue dans les écoles secondaires.

Dans les écoles des quartiers défavorisés, il y a des guerres de gangs entre groupes ethniques, punks, skinheads et d'autres jeunes de styles et de comportements divers, ainsi que les trafiquants de drogues. Ces différences donnent lieu à des bagarres pour la conquête de territoires et sont caractérisées par des agressions armées. Il est facile de dire que les problèmes dans les écoles sont de compétence provinciale, mais si la loi ne fait rien contre la violence, les écoles n'ont guère de recours.

Les adolescents ont souvent l'impression que la société les rend responsables de tous ses problèmes et les condamne simplement parce qu'ils sont jeunes. Récemment, à une réunion organisée dans une école secondaire qui réunissait 40 jeunes, mon collègue, le député de North Vancouver, a abordé la question de la Loi sur les jeunes contrevenants. Sur les quarante élèves, trente–neuf ont levé la main pour demander que la loi soit modifiée. Ici, quelque 250 élèves ont pris part à une manifestation au centre–ville de Hull pour protester contre la violence qui a coûté la vie à l'un de leurs camarades de classe. Mélanie Moore a dit: «Nous voulons que la violence cesse.» Renée Moreau

estime que l'accusé devrait être traduit devant un tribunal pour adultes, car «à son âge, il est conscient de ses actes».

Ces jeunes en ont assez d'être dépeints de la même façon que ceux qui commettent des crimes et de voir disparaître des amis chers à cause de la violence. Ils nous adressent, à nous à la Chambre, un message très clair et réclament des changements.

Nous avons reçu des lettres de parents qui sont absolument terrifiés à l'idée même d'envoyer de jeunes enfants à l'école à cause des menaces que profèrent des élèves plus âgés, c'est–à–dire entre 10 et 12 ans. Ils les persécutent, les guettent et, de façon générale, les empêchent de fonctionner en classe, dans les couloirs ou dans la salle de récréation. L'agression est souvent tellement subtile qu'il faut de nombreux mois avant que les parents ou les enseignants se rendent compte que quelque chose ne va pas. Par définition, ces petites brutes sont de jeunes contrevenants et devraient être tenus responsables.

Les cas que je viens de décrire font ressortir l'une des faiblesses de la loi actuelle en ce qui concerne l'âge. La police hésite beaucoup à répondre à des appels mettant en cause des enfants de moins de douze ans. Le résultat, c'est que les écoles et les parents se voient dans l'obligation de composer avec ce genre de situation, malgré le peu de ressources communautaires dont ils disposent. Les contrevenants peuvent donc faire tout ce qu'ils veulent jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de douze ans, âge où ils sont déjà bien installés dans un comportement antisocial.

Les parents crient à l'aide, mais ne trouvent guère d'écho. Le cas de Michael Smith a déjà été mentionné à la Chambre. C'est ce garçon de 11 ans qui a volé plus de trente voitures et qui est fermement déterminé à continuer jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 12 ans. Michael est littéralement une menace quand il sillonne les rues de la région de Vancouver. Sa mère a publiquement dénoncé dans la presse, en le nommant, son comportement et ses actes, mais les autorités sont impuissantes à l'aider. Le plus tragique est que notre système est incapable de venir en aide à Michael. Michael lance un appel désespéré afin que l'on fixe des limites, ce que l'on n'est pas capable de faire, ni en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants ni, maintenant, en vertu du projet de loi C–37. Il n'est pas ce qu'on pourrait appeler un jeune contrevenant.

Les libéraux parlent avec tant d'éloquence des causes des crimes violents que celles–ci deviennent évidentes. «Ce sont la pauvreté, les familles dysfonctionnelles, les enfants maltraités et le désespoir». Je suis certain que Bonnie Hartwick, la mère de Michael, n'a pas trop apprécié d'entendre le ministre résumer sa vie en quelques mots et l'étiqueter ainsi, ni de constater que ses demandes tombent dans l'oreille d'un sourd, le gouvernement ayant montré, à maintes reprises, qu'il était complètement coupé de la vie des gens ordinaires. Je pense que le désespoir qu'elle ressent est directement lié au refus du ministre de modifier les limites d'âge.

Le ministre a annoncé des faits saillants du projet de loi qui méritent un examen plus poussé de notre part, même si celui–ci est à l'étape de la deuxième lecture. Les peines que les tribunaux pour adolescents infligent aux adolescents trouvés coupables de meurtre au premier ou au deuxième degré, qui étaient de cinq ans au maximum, devraient passer respectivement à dix et à sept ans.

• (1655)

En réalité, dans le cas d'un meurtre au premier degré et d'une peine maximale de dix ans, le projet de loi C–37 prévoit le placement sous garde pour une peine maximale de six ans, suivi de la mise en liberté sous surveillance dans la collectivité pour une période de quatre ans. C'est seulement exceptionnellement, après une audience, qu'un juge peut décider, à l'examen automatique annuel des sentences de détention sous garde, qu'un contrevenant peut être détenu sous garde pour une autre année, au lieu d'être mis en liberté sous surveillance dans la collectivité. Cela ne peut se faire que si le contrevenant, une fois libéré, serait susceptible de commettre une infraction pouvant causer la mort ou des dommages graves. La peine maximale—aucune peine minimale n'est établie—prévue pour l'emprisonnement et la supervision dans la collectivité est de dix ans au total pour un meurtre au premier degré. Dans le cas d'un meurtre au deuxième degré, elle est de sept ans, avec une combinaison de quatre ans et de trois ans.

Le système pour adultes est suffisamment discrétionnaire et souple pour s'adapter à chaque cas et tenir compte des conséquences de son utilisation pour des jeunes de 16 ans et plus. Dans le projet de loi C–37, la Loi sur les jeunes contrevenants continue de s'appliquer aux jeunes de 12 à 17 ans et ne s'applique pas, comme on l'aurait souhaité, aux jeunes de 10 à 15 ans.

En vertu de l'alinéa 742*a*) du Code criminel, un adulte trouvé coupable de meurtre au premier degré est passible d'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans. Cependant, en vertu de l'article 745 du Code criminel, il peut, après avoir purgé 15 ans de sa peine, demander une révision judiciaire pour faire modifier le délai d'inadmissibilité imposé au moment du prononcé de la sentence. En vertu de l'alinéa 742*b*) du Code criminel, une personne trouvée coupable de meurtre au deuxième degré est passible d'emprisonnement à perpétuité et ne peut être admissible à la libération conditionnelle pendant une période allant de 10 à 25 ans.

Le projet de loi C–37 étend les conséquences du meurtre à la Loi sur les jeunes contrevenants. Il est donc moins probable que les jeunes meurtriers soient traduits devant des tribunaux pour adultes. Cela pourrait entraîner un assouplissement de la loi, car un plus grand nombre de meurtriers continueront de tomber sous le coup de la Loi sur les jeunes contrevenants et pourront donc être libérés plus tôt au lieu d'être traduits devant des tribunaux pour adultes, comme le prévoyaient les anciennes dispositions.

Ce projet de loi souligne également que les jeunes de 16 et 17 ans qui sont accusés de lésions corporelles graves peuvent être traduits devant des tribunaux pour adultes, à moins qu'ils ne puissent prouver à un juge que la protection du public n'est pas menacée et que leur réhabilitation peut être assurée s'ils sont traduits devant un tribunal pour adolescents. Dans cette nouvelle catégorie, la responsabilité revient au contrevenant. Auparavant, elle revenait à l'État, comme c'est encore le cas pour les autres transferts devant des tribunaux pour adultes.

Aux termes de l'article 16 de l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants, un jeune contrevenant doit être âgé d'au moins 14 ans pour pouvoir faire l'objet d'un renvoi à un tribunal pour adultes et il doit avoir commis un acte criminel. Le projet de loi

C–37 renferme une disposition supplémentaire prévoyant que les adolescents âgés de 16 et 17 ans qui commettent un meurtre, une tentative de meurtre, un homicide involontaire coupable, une agression sexuelle grave ou des voies de fait graves doivent démontrer qu'il n'y a pas lieu de procéder à un renvoi dans leur cas.

Le gouvernement refuse de reconnaître que la Loi sur les jeunes contrevenants comporte une lacune fondamentale puisque tous les jeunes de 16 et 17 ans devraient être jugés devant un tribunal pour adultes. Le projet de loi C–37 donnera sans doute lieu à de nombreuses audiences de renvoi qui sont coûteuses et constituent, en fait, des procès en bonne et due forme qui servent à déterminer devant quelle instance le véritable procès doit avoir lieu.

La solution proposée par le Parti réformiste conserve les transferts, qui seraient cependant accessibles à tout adolescent accusé d'un acte criminel. Toutefois, le seuil d'admissibilité, énoncé au paragraphe 16(1)*l*), est plutôt élevé comparativement aux précédents du droit jurisprudentiel. En vertu de la proposition réformiste, le risque qu'un adolescent soit injustement renvoyé à un tribunal pour adultes est très faible. Les renvois n'interviendraient que très rarement si les adolescents de 16 et 17 ans étaient traduits d'office devant un tribunal pour adultes.

Le projet de loi C–37 prolonge la durée de la peine que doivent purger, avant d'être admissibles à une libération conditionnelle, des contrevenants qui, âgés de 16 et 17 ans au moment où ils ont commis leur infraction, ont été condamnés pour meurtre devant un tribunal pour adultes. Aux termes du paragraphe 742(1) du Code criminel, un contrevenant qui a purgé entre cinq et dix ans de sa peine peut être admissible à une libération conditionnelle. Le projet de loi C–37 porte la durée à dix ans, dans les cas de meurtre au premier degré, et à sept ans, pour les meurtres au deuxième degré. Le ministre insiste sur cette disposition. Compte tenu de la méfiance que le public entretient à l'égard de la Commission nationale des libérations conditionnelles, il s'agit d'une modification mineure qui, contrairement à ce que disait le communiqué du 7 juin publié par le ministère de la Justice, ne fera rien pour «serrer la vis» aux jeunes contrevenants.

Les contrevenants accusés de meurtre au premier degré planifié et délibéré, ce qui constitue l'infraction la plus odieuse, devraient être traduits devant un tribunal pour adultes. Ils ne devraient être admissibles à une libération conditionnelle qu'au bout de 25 ans. Il s'agit là d'un juste contrepoids à l'abolition de la peine de mort.

Il est également proposé de faciliter l'échange de renseignements entre professionnels comme les autorités scolaires, les services de police et des membres désignés du public, lorsque la sécurité du public est menacée. Il est également proposé de conserver plus longtemps les dossiers des jeunes contrevenants. Cette disposition est plutôt ambiguë, mais il est à espérer qu'elle assouplira le processus et fera en sorte qu'une province puisse désigner les travailleurs sociaux et les autorités scolaires à qui des renseignements confidentiels peuvent être transmis au sujet de contrevenants à qui ils ont affaire.

• (1700)

Les aspects fondamentaux de la LJC concernant la vie privée sont malheureusement maintenus. La malencontreuse interdiction générale de publication dans les médias de toute identification d'un contrevenant demeure inchangée, même si le public a pourtant accès aux audiences des tribunaux locaux pour adolescents.

L'argument selon lequel les médias feraient du sensationnalisme ne tient pas puisqu'ils ne traiteraient pas différemment les jeunes et les adultes. Seuls les cas très notoires ou d'une grande importance sociale seraient publiés, comme ils devraient l'être d'ailleurs.

La publication, dans les médias, de renseignements sur les audiences des tribunaux est fondamentale pour l'efficacité des moyens de dissuasion et pour renforcer la confiance du public à l'égard du système de justice.

Les restrictions de diffusion devraient être les mêmes, qu'il s'agisse des tribunaux pour adolescents ou pour adultes. Toute demi–mesure quant à la non–divulgation des audiences des tribunaux pour adolescents est inacceptable.

Le gouvernement défend le projet de loi C–37 en vertu des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs, c'est–à–dire les règles de Beijing: toute personne de moins de 18 ans est un enfant et le meilleur intérêt de l'enfant devrait être l'élément fondamental à considérer pour les tribunaux. Le projet de loi C–254 parle aussi de ces mesures. Il affirme que les enfants ne devraient pas devenir des soldats avant l'âge de 16 ans, mais on devrait quand même traiter comme enfant toute personne de moins de 18 ans. Ce projet de loi propose aussi de considérer comme primordial l'intérêt de l'enfant, mais ne propose rien pour les victimes des jeunes délinquants.

Le gouvernement s'appuie sur un argument très faible en invoquant les règles des Nations Unies pour défendre la LJC; il dit aux Canadiens quelles devraient être leurs normes au lieu de laisser la collectivité juger des résultats du système en place.

La LJC s'applique au mauvais groupe de jeunes. Ses dispositions sont complexes largement parce que l'âge d'application n'est pas adéquat. On devrait traiter les jeunes contrevenants séparément des adultes et avec plus de compassion parce qu'ils sont moins capables de formuler l'intention, l'intention coupable, l'intention criminelle, et parce qu'ils sont moins en mesure de vraiment comprendre les résultats éventuels de leur conduite.

La séparation est aussi fondée sur la théorie de la contamination provenant des criminels endurcis plus âgés qui se trouvent dans les institutions pour adultes. Les dispositions sur la vie privée reposent sur la théorie du tableau noir, du nouveau départ, et sur l'espoir de pouvoir réadapter les jeunes contrevenants.

Rien ne prouve que le système compliqué mis au point à partir de ces théories ne soit vraiment nécessaire. Ce n'est guère plus qu'un idéal abstrait. Toutefois, c'est un fait que des victimes ont été tuées à cause des dispositions de la LJC sur la protection de la vie privée.

La LJC n'a pas reçu l'approbation du public parce qu'elle est fondamentalement fautive à cause de l'âge d'application. Nous maintenons qu'il y a un consensus autour d'un système distinct de tribunaux pour adolescents qui s'appliquerait à ceux âgés de 10 à 15 ans inclusivement plutôt que de 12 à 17 ans comme à l'heure actuelle.

Il est bon de traiter les jeunes contrevenants différemment des adultes. Cependant, la façon de le faire reflète des différences dans les valeurs sociales. Nous proposons que le système judiciaire soit tenu de rendre des comptes à la collectivité quant aux

résultats obtenus. Punit–il le crime d'une façon publique, directe et rapide qui inspire confiance? Est–il équitable pour tous? Est–il souple, mais ferme dans son rôle de protecteur de la collectivité? Arrive–t–il à concilier les droits et les besoins des victimes et ceux des accusés?

À l'heure actuelle, les Canadiens consacrent des millions de dollars à des services sociaux destinés aux jeunes contrevenants. La réponse publique voulue à la criminalité doit être très générale et prévoir les investissements nécessaires dans le système scolaire public, ainsi que dans les services récréatifs et sociaux. Le rôle d'une économie prospère est également important, mais il est trop facile de toujours dire qu'il faut consacrer encore plus d'argent à un problème donné. Il s'agit de mieux s'attaquer aux causes sociales de la criminalité.

Cependant, on ne peut invoquer les préoccupations sociétales comme prétexte pour ne pas resserrer le système judiciaire tout en travaillant à la réalisation d'objectifs très larges en matière de politique sociale.

Le fonctionnement du système judiciaire pour les jeunes devrait ressembler le plus possible à celui du système pour adultes si on veut qu'il soit compris par la collectivité et qu'il ait un pouvoir de dissuasion.

Ainsi, il faut que les tribunaux pour adolescents soient complètement ouverts à la presse. Les casiers judiciaires des jeunes contrevenants devraient être traités comme ceux des adultes et être assujettis aux mêmes règles en ce qui concerne l'accès, la diffusion et l'utilisation par les tribunaux dans d'autres causes. Sans les limites de la sociologie appliquée inhérente à la Loi sur les jeunes contrevenants, il s'agit non seulement qu'il y ait apparence de justice, mais également que justice soit faite.

Nous prônons le recours accru à tout un éventail de centres résidentiels pour jeunes contrevenants, dont certains permettraient la garde en milieu fermé. On utilise à l'heure actuelle d'autres solutions comme l'abandon des procédures judiciaires au profit d'autres mesures, l'établissement de comités chargés de rendre des comptes à la collectivité, des programmes de réconciliation avec les victimes, des services de travaux communautaires, des ordonnances de dédommagement, des amendes, des programmes de maintien aux études et des programmes de traitement pour les jeunes souffrant de troubles de comportement ou toxicomanes, et cela coûte très cher aux contribuables.

Une collectivité peut toujours trouver d'autres moyens d'aider les intéressés, mais il existe des limites financières. Les demandes de programmes sociaux nouveaux et meilleurs pourraient être infinies. Le gouvernement doit équilibrer ses interventions.

• (1705)

Bien que le projet de loi C–37 vise à favoriser un recours plus fréquent aux solutions autres que la détention, il n'est accompagné d'aucune hausse du financement partagé.

En résumé, je prévois que les demi–mesures prévues dans le projet de loi C–37 n'engendreront pas de changements fondamentaux dans le fonctionnement du système de justice pénale pour les jeunes contrevenants et que les résultats futurs continueront de soulever l'ire de la collectivité..

Le dernier gouvernement libéral nous avait donné la Loi sur les jeunes contrevenants à la fin de son mandat, après des années de disputes. C'était une expérience sociale trop optimiste, fondée sur des principes idéalistes pieux quant au comportement social, et non sur la réalité. Nous en subissons les conséquences depuis dix ans. Les conservateurs ont modifié et amélioré la Loi sur les jeunes contrevenants, parce que la première version reflétait à l'extrême la générosité exagérée des libéraux. La version originale avait été conçue par des spécialistes enfermés dans des bureaux, pour être appliquée à la population.

Le projet de loi C–37 constitue finalement une admission, par les libéraux, que la loi originale comportait de graves lacunes. Les pressions de la population contre cette loi mal conçue étaient de plus en plus fortes et le projet de loi, ajouté aux modifications précédentes, permet d'en faire une mesure qui corresponde à la réalité plutôt qu'à une théorie idéaliste.

Lorsque le Comité permanent de la justice et des questions juridiques entreprendra un examen plus approfondi de cette mesure dans une perspective à long terme, j'espère que le gouvernement restera ouvert au bon sens exprimé par les Canadiens ordinaires et qu'il leur accordera ce qu'ils réclament. Les Canadiens ont dit haut et fort qu'ils veulent un système de justice pénale pour les jeunes contrevenants auquel ils peuvent faire confiance.

En tant que réformistes, nous veillerons à ce que les gens puissent s'exprimer, afin que nous ayons un système judiciaire qui respecte des normes plus strictes, digne des Canadiens.

La motion du Bloc fait obstacle inutilement au projet du gouvernement. Ce qu'elle dit, c'est que si le gouvernement ne fait pas les choses à la manière du Bloc, il vaudrait mieux qu'il ne fasse rien pour l'instant.

Les réformistes forment la véritable opposition. Nous travaillerons de concert avec le gouvernement pour faire de la Loi sur les jeunes contrevenants une mesure qui réponde aux souhaits de la collectivité. Je le répète, laissons les gens s'exprimer et les réformistes se feront leur porte–parole à la Chambre.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé): Monsieur le Président, je vais partager mon temps de parole avec le député de Bruce—Grey.

Je suis heureuse de pouvoir intervenir au sujet des modifications que le ministre de la Justice propose d'apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants. Pendant de nombreuses années, j'ai étudié le comportement des jeunes selon ce que nous acceptons comme étant normal ou anormal, en partie à titre de parent qui tente de prévoir les besoins de trois garçons, mais aussi en tant que médecin de famille qui traite beaucoup d'adolescents.

Après toutes ces années, je suis encore incapable de toujours comprendre ou prévoir comment les jeunes vont réagir aux situations de stress, d'anxiété et de conflit qu'engendre la transition de l'enfant à l'adulte.

Je crois avoir tout de même acquis une précieuse expérience à cet égard, grâce à mes trois fils et à mes jeunes patients, qui, au fil des ans, m'ont souvent confié la nature de leurs sentiments et de leurs anxiétés, ainsi que grâce aux autres jeunes qui m'ont été amenés par des parents ou des travailleurs sociaux à cause de leur comportement difficile.

Des expériences pénibles m'ont appris que les solutions aux problèmes causés par des jeunes ayant notamment un comportement violent ne sont ni simples ni linéaires, parce que les problè-

mes et les anxiétés de nos jeunes sont de nature très émotionnelle, complexe et variable, de sorte que les réponses doivent être souples, miser sur le jeune en cause et présenter plusieurs facettes. Ces solutions doivent aussi établir un équilibre prudent entre le besoin de punir et celui de réhabiliter et de prévenir.

En tant que parlementaire représentant une circonscription très urbaine, je trouve la question des jeunes contrevenants particulièrement pertinente. J'ai recueilli des commentaires d'un grand nombre de mes électeurs, tant des adultes qui vivent dans l'angoisse et la peur que des jeunes, surtout des enfants de la rue, perdus et sans abri.

On m'a décrit, je crois, tous les aspects de cette question des plus controversées qui suscite de vives émotions. C'est donc à la lumière de ces commentaires que j'ai évalué les modifications que le ministre de la Justice propose d'apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je n'étudierai pas en détail chacune des modifications, faute de temps. Je m'attarderai plutôt à l'objectif général des changements proposés. Je crois que les modifications doivent viser trois buts bien précis: la sécurité et la protection; la responsabilité, ce qui comprend les peines et la réadaptation; et les motifs et la prévention.

Il nous faut composer avec ces objectifs en tenant compte des droits et des responsabilités de tous, c'est-à-dire des victimes, des contrevenants, du système judiciaire et de la société en général.

Je voudrais tout d'aborder aborder les questions de la sécurité et de la protection. Nous reconnaissons tous que notre première responsabilité, en tant que parlementaires, est d'assurer la protection des Canadiens et de veiller à ce qu'ils puissent vivre en toute sécurité, peu importe où ils résident. Nous savons que les femmes, les personnes âgées et les jeunes, c'est-à-dire les membres les plus vulnérables de notre société, vivent dans l'angoisse et la crainte, devant l'intensification, réelle ou appréhendée, de la criminalité chez les jeunes.

• (1710)

Il est donc essentiel d'apaiser les craintes de ces gens et de veiller à leur sécurité. Pour ce faire, nous devons absolument isoler les jeunes contrevenants, du moins jusqu'à ce que nous soyons convaincus qu'ils se sont réadaptés, sont prêts à réintégrer la société et ne constituent plus aucune menace.

Les modifications que propose le ministre de la Justice et qui visent à alourdir les peines pour les crimes violents et graves, peu importe l'âge du contrevenant, semblent fort à propos. Les dispositions relatives à la communication des renseignements concernant le contrevenant violent aux membres de la société qui sont responsables de la sécurité et de la protection des autres, tels les directeurs d'école, les agents de la paix et les travailleurs sociaux de l'aide à l'enfance, contribueront aussi à assurer la sécurité publique.

En restreignant la communication de ces renseignements aux seules personnes qui ont le devoir d'être au courant et qui ont le pouvoir d'agir, le ministre assure en même temps un équilibre entre la protection de la société contre le jeune contrevenant et la protection du jeune contrevenant contre l'action compréhensible mais illégale de justiciers et contre la course au sensationnalisme des médias.

En ce qui concerne la question de la responsabilité et du châtiment, je crois que, en distinguant les crimes violents et graves comme le meurtre, le viol, les voies de fait graves et l'homicide involontaire coupable des délits moins graves, les modifications satisfont à la maxime du «Mikado» de Gilbert et Sullivan, à savoir que la peine doit être adaptée au crime.

Le châtiment doit tenir compte non seulement de l'énormité du crime et de la culpabilité de la personne qui l'a commis, mais aussi de la nécessité de donner une leçon. Autrement, le châtiment n'est rien d'autre qu'une vengeance.

Je crois que cet important équilibre est assuré du fait que les nouvelles propositions prévoient qu'un juge autorise l'évaluation médicale ou psychologique d'un contrevenant dangereux ou chronique et impose un traitement de réadaptation dans le cadre de la peine. La modification prévoyant la déclaration de la victime a aussi trait à la nécessité de donner une leçon. La déclaration de la victime montre au contrevenant que des actes de violence ponctuels et spécifiques ont des répercussions considérables et cela, pas seulement pour la victime.

Outre cette question de la culpabilité, j'appuie entièrement la décision du ministre de maintenir à 12 ans l'âge minimum du jeune contrevenant. D'après mon expérience de parent et de médecin de famille, je crois que les jeunes de moins de 12 ans ne saisissent pas bien le lien vaste et abstrait de cause à effet, surtout dans le très grave délit de meurtre.

Il y a une nette différence entre la capacité de l'enfant à distinguer le bien du mal et la maturité qui est nécessaire pour comprendre les conséquences tragiques d'un meurtre ou d'un viol, surtout pour la famille de la victime et compte tenu de l'irréversibilité de l'acte. Nos enfants ne vivent pas en vase clos. Aujourd'hui, les médias glorifient et tolèrent ces actes de violence extrême et en minimisent les répercussions, les rendant souvent banals et communs, surtout aux yeux d'un enfant. Les personnes de moins de 12 ans sont des enfants.

En outre, les modifications prévoyant que les jeunes contrevenants de 15 à 17 ans soient désormais jugés dans les tribunaux pour adultes renforcent cette notion de maturité en tant que facteur de culpabilité.

Enfin, je voudrais parler des modifications proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants à la lumière du troisième critère, celui des motifs et de la prévention. En cette Année internationale de la famille, nous avons un devoir évident envers tous les enfants et surtout, en tant que parlementaires, envers les enfants canadiens.

Les enfants et les adolescents se retrouvent parmi les plus vulnérables de notre société. Au cours des premières années de leur vie, ils comptent entièrement sur nous pour assurer leur sécurité et les protéger. C'est à nous, parents et enseignants, qu'il incombe de faire naître en chacun d'eux l'estime de soi, le sentiment de sa valeur personnelle et la compréhension des valeurs de notre société, de développer sa capacité de faire face aux conflits et de surmonter les tensions de la vie et d'apprendre à être un bon citoyen et à exercer ses droits et ses responsabilités.

Nos enfants et nos adolescents n'ont aucune base solide sur laquelle construire leur avenir. Dans la période d'instabilité et de chômage que nous traversons, nos enfants se sentent inutiles et n'ont aucun espoir puisqu'ils nous voient, nous les adultes, souvent malmenés par les pressions que nous subissons de toutes parts et impuissants. Ils éprouvent comme nous ce sentiment d'impuissance.

Certains jeunes ont la chance de pouvoir compter sur un milieu familial aimant et sûr pour alléger les tensions de la vie, mais beaucoup voient leur situation aggravée par l'isolement où les plongent la négligence et les mauvais traitements. Ces enfants malmenés se retrouvent dans tous les groupes socio–économiques. Maltraiter un enfant ce n'est pas nécessairement le battre, c'est aussi le priver d'amour et de soutien psychologique. De là, lorsque des jeunes donnent libre cours à leurs sentiments d'anxiété et d'impuissance en les exprimant par des comportements violents, nous ne devons pas chercher uniquement à nous protéger d'eux et à leur infliger des peines, mais nous devons aussi reconnaître que leurs comportements constituent des réactions tragiques à des handicaps insurmontables.

• (1715)

Chaque fois que nous exerçons notre droit de punir, nous devons être conscients de notre obligation de réadapter et de notre devoir d'éviter de produire d'autres générations de jeunes désabusés et violents.

En tant que parlementaires, nous devons agir de toute urgence pour donner aux parents qui ont des enfants difficiles et indisciplinés toute l'aide nécessaire. Mais les mesures que nous prenons doivent être des mesures correctives et préventives et non pas punitives.

Que cela nous plaise ou non, nos jeunes sont notre espoir pour l'avenir et la façon dont nous traitons nos jeunes aujourd'hui se répercute sur cet avenir.

J'appuie les modifications que le ministre de la Justice propose à la Loi sur les jeunes contrevenants parce que j'estime qu'il s'agit de solutions réalistes aux problèmes d'aujourd'hui et qu'elles nous aident à préparer un avenir sûr.

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, je veux remercier la députée pour son discours et j'aimerais lui poser quelques questions.

Le ministre de la Justice a fait un bout de chemin en reconnaissant que les jeunes de 16 ou 17 ans accusés de meurtre ou de tentative de meurtre devraient peut–être être jugés par les tribunaux pour adultes, mais il leur donne encore la chance de prouver qu'il serait préférable de les renvoyer devant le tribunal pour adolescents. Pourquoi ne pas simplement déterminer qu'ils seront jugés par les tribunaux pour adultes sans leur offrir d'alternative?

Deuxièmement, je n'ai pas très bien compris, d'après le discours de la députée, pourquoi on ne devrait pas modifier la Loi sur les jeunes contrevenants pour qu'elle s'applique également aux jeunes de 10 et 11 ans.

Ce matin, en partant de chez moi, j'ai dû arrêter ma voiture, descendre et retourner à la course vers la maison parce qu'un jeune que j'avais vu venir dans la rue se dirigeait vers notre arrière–cour. Je lui ai crié pour lui demander ce qu'il faisait et me suis rendu compte qu'il s'agissait d'un jeune d'environ cet âge qui surveillait une maison dans l'intention de faire un mauvais coup. Cela se passait à Vanier.

Je voulais donc savoir pourquoi nous ne pourrions pas abaisser l'âge pour que ces jeunes soient également tenus responsables de leurs actes.

Mme Fry: J'ai oublié votre première question. Je ne crois pas que le ministre ait dit que les jeunes de 15 à 17 ans devraient peut–être être jugés par les tribunaux pour adultes. Il a dit que ces jeunes seront jugés par les tribunaux pour adultes à moins qu'ils réussissent à prouver qu'il serait préférable de les renvoyer au tribunal pour adolescents. Autrement dit, il me semble très clair que les jeunes accusés de ces crimes très graves seront jugés par les tribunaux pour adultes et qu'il leur incombera à eux de prouver qu'ils ne devraient pas l'être. Cela est très bien, à mon avis.

Deuxièmement, vous avez parlé d'abaisser l'âge au–dessous de 12 ans. J'ai dit très clairement que je ne crois pas que nous puissions mettre les jeunes de 12 ans et ceux de moins de 12 ans dans la même catégorie. Je ne crois pas que les notions abstraites de crime et de châtiment s'appliquent vraiment aux enfants de moins de 12 ans. Et je dis cela à la fois en tant que parent et en tant que professionnelle qui a eu affaire à de nombreux jeunes de cet âge.

Nous devons aider ces jeunes en faisant de la prévention, en leur offrant divers services correctifs et en donnant aux parents les ressources dont ils ont besoin pour remettre leurs enfants sur la bonne voie. Je ne suis tout simplement pas d'avis que nous devrions jeter ces enfants en prison.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, selon Statistique Canada, si on regarde les statistiques, on se rend compte que la Colombie–Britannique a le troisième taux le plus élevé de criminalité chez les jeunes au Canada, après le Yukon et les Territoires du Nord–Ouest.

Je voudrais savoir de la députée de Vancouver–Centre quels seront les effets des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants à l'égard des jeunes, et sur deux points précis: le premier, au niveau de l'augmentation des peines; et le deuxième, sur le renvoi automatique devant la cour pour adultes, parce que je crois, comme la députée, que c'est un renvoi automatique.

[*Traduction*]

Mme Fry: En ce qui concerne les peines plus lourdes, je crois qu'il s'agit de punir de façon plus juste des jeunes coupables de crimes très graves. Je suis désolée, quelle était la deuxième partie de votre question?

Le vice–président: À l'ordre. La période prévue se termine tout juste. Le député est le prochain à prendre la parole. Il aura l'occasion de faire valoir son point de vue.

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey): Monsieur le Président, je voudrais commencer par une digression au sujet des événements importants survenus il y a 50 ans. Je tiens à en dire un mot.

La Croix de Victoria a été décernée à trois personnes de la circonscription de Bruce—Grey. Il s'agit de MM. Bishop, Holmes et Currie. Billy Bishop a été un pilote émérite de la Première Guerre mondiale, mais il a travaillé comme conseiller et a aidé à former des gens pour la Seconde Guerre mondiale. David Currie a épousé une jeune fille d'Owen Sound qui s'appelait Isabelle Silue et je crois savoir qu'elle est encore vivante aujourd'hui et qu'elle vit ici–même, à Ottawa. Thomas Holmes avait 18 ans—ces soldats avaient seulement entre 18 et 25 ans, la moyenne d'âge étant d'environ 22 ans—lorsqu'il a bombardé le bunker à deux ou trois reprises; il a donné sa vie quand il a lancé une

grenade sur le blockhaus et obligé 11 Allemands à se rendre. J'aimerais rendre hommage à ces personnes et à une autre encore, Lloyd Clark, qui était à Passchendaele et sur les plages de la Normandie, lui aussi.

• (1720)

Depuis que j'ai pris la parole à la Chambre en réponse au discours du Trône, j'ai dit, entre autres choses, que je souhaitais que nous puissions travailler en collaboration, tous ensemble, à la Chambre. Pour tous les députés, l'objectif de ce débat concernant la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est de faire en sorte que les électeurs et nous tous puissions vivre dans des localités plus sûres.

Nous avons, envers les Canadiens, l'obligation de nous fonder sur les faits et de faire une analyse la plus juste possible d'une question supposant, plus que toute autre, la recherche d'un juste équilibre entre les droits de la victime, du contrevenant et de la société en général.

Quels que soient notre affiliation politique, notre sexe ou notre perception culturelle, nous ne devons pas nous tromper en l'occurrence. Dans l'exercice de nos fonctions quotidiennes, nous examinons des questions fiscales, des questions de procédure et d'autres de nature politique, pour n'en nommer que quelques–unes. Je tiens toutefois à dire à mes collègues des deux côtés de la Chambre que la question présentement à l'étude revêt, comme nulle autre, un aspect humain.

Les députés de part et d'autre de cette Chambre doivent simplement savoir que les Canadiens, en général, veulent vivre en sécurité dans des localités sûres. C'est une question d'intérêt public et une priorité du gouvernement.

Ce débat constitue un forum démocratique. J'invite donc tous les députés à s'assurer que nous tirions profit des discussions actuelles. La députée de Saint–Hubert a fait un exposé excellent et passionné. Je sais qu'elle fait du bon travail pour la province de Québec, même si je crois qu'elle s'oppose tout à fait à notre position et qu'elle aimerait proposer un amendement au projet de loi.

À l'époque d'Aristote et de Platon, on discutait de la question de la justice. Je trouve curieux qu'en 1994, dans le cadre de ce débat, nous essayions de débattre ce principe même. C'est un problème qui subsiste de génération en génération et, de temps à autre, il faut indiscutablement parler de ce genre de question dans des endroits comme la Chambre des communes.

Margaret Mead, la sociologue qui a étudié de nombreuses sociétés, a dit qu'une famille qui ne se souciait pas de tous les enfants qui en sont membres était une famille vouée à l'échec. Dans toutes les sociétés où elle a examiné ce genre de problème, la situation familiale présentait des problèmes.

Le traitement que nous accordons à nos jeunes est très important. Tout récemment, pendant la campagne électorale, beaucoup d'enfants des rues se tenaient devant mon bureau de campagne. Je puis vous dire, monsieur le Président, qu'à la fin de la campagne, ils travaillaient tous pour moi. L'un deux s'est même mérité cinq dollars et a eu sa photo dans les journaux. Ils ont changé complètement. Ils me disent que beaucoup d'adultes passent devant eux sans les voir, comme s'ils n'existaient pas. Je crois parfois que nous devons nous examiner nous–mêmes quand nous nous demandons comment traiter les jeunes.

Les événements survenus récemment dans diverses localités ont fait grandir la crainte dans le public, alimenté le débat et intensifié les critiques contre la Loi sur les jeunes contrevenants. Les Canadiens sympathisent avec les victimes et sont attristés par les tragédies. Je suis cependant convaincu que nous devons analyser la question et éviter la désinformation et les réactions émotives. Le ministre tâche d'établir un juste équilibre afin qu'on puisse répondre à certains de ces besoins en permettant aux jeunes d'expliquer pourquoi ils ne devraient pas être traduits devant un tribunal pour adultes, en partageant l'information avec les policiers, les enseignants et les membres de la communauté qui en ont besoin, et en recourant à tous ces organismes existant dans nos villes pour qu'ils puissent travailler auprès des jeunes contrevenants trouvés coupables afin de les réinsérer dans la société.

C'est bien beau mettre un jeune en prison, on peut l'y condamner pour aussi longtemps qu'on voudra, mais il finira bien par en sortir tôt ou tard. Si les jeunes contrevenants font l'apprentissage de la criminalité en prison, ce sont des jeunes criminels qui en sortiront. Si l'intervention est confiée à la collectivité locale, qui peut se montrer compatissante et essayer de rejoindre la personne, il est sûr que certains réagiront favorablement. Lorsque j'ai fait des études en psychologie, nous avons vu le cas de gens ayant une anomalie chromosomique xyy, et certains auteurs posaient l'hypothèse qu'on ne pouvait pas faire grand–chose de ces gens–là.

• (1725)

Ceux qui ont vu le film *Vol au–dessus d'un nid de coucous* se rappelleront McMurphy. À l'époque, on recourait à la lobotomie frontale, qui consistait à retirer des éléments du cerveau. Lorsqu'on a fait ça à McMurphy, il n'était plus la personne que nous connaissions. Cela se faisait dans les hôpitaux psychiatriques, et c'était une réponse à un problème humain.

Les êtres humains sont des organismes très complexes. Des députés de part et d'autre de la Chambre ont dit: «Nous sommes des législateurs, légiférons.» Mais pour légiférer, nous cherchons le juste milieu. Il n'y a pas de solution parfaite, puisque Dieu nous a tous faits égaux, mais différents les uns des autres. Ce n'est pas la diversité qui nous a guidés et a fait de nous ce que nous sommes. Nous l'avons accepté.

Certaines sociétés ont recours à des méthodes brutales. Je rentre tout juste d'Afrique du Sud. Là–bas, celui qui commet un meurtre et se fait attraper est brutalisé, battu, sa famille est victime d'intimidation, incarcérée et disparaît presque. Certains ont même été tués.

Quelle a été la réaction à cette brutalité? Si le criminel aperçoit votre visage, il vous tue. Les choses ont beaucoup dégénéré dans cette collectivité.

Les statistiques des États–Unis montrent qu'il y a plus de personnes incarcérées dans ce pays que dans tout autre, mais ce pays déplore tout de même une grave criminalité extrêmement violente, qui semble d'ailleurs s'aggraver constamment. Je ne suis pas sûr qu'un système semblable nous serait utile.

L'incarcération coûte très cher. Pourquoi ne pas prévoir une forme de restitution, des moyens de réadaptation? Donnons aux collectivités l'infrastructure nécessaire pour répondre aux besoins.

Je reprends à mon compte l'exemple dans l'étude récente qu'a donnée la Société John Howard. Elle estime le coût de l'incarcération d'un jeune contrevenant à 191 $ par jour. Le ministre a dit plus tôt qu'il en coûte de 70 000 $ à 100 000 $ pour garder une personne en prison.

Si ces ressources étaient réaffectées et si nous n'incarcérions pas les jeunes pour des infractions qui ne sont pas graves et qui pourraient être réglées autrement, nous pourrions leur consacrer ces fonds pour en faire des membres productifs de nos collectivités et les réintégrer dans la société.

Dans ce débat, il y a beaucoup de drame humain, tant du côté de la victime que de celui du contrevenant. Je ne veux pas parler ici de ce qui est arrivé à certains dans des situations qu'ils avaient suscitées ou dans d'autres situations qui se sont produites dernièrement.

D'après les études, le taux de criminalité dans nos sociétés est vraiment à la baisse. Selon Statistique Canada, le nombre de jeunes arrêtés pour les différents crimes a diminué de 4,7 p. 100, en 1992, par rapport à 1991. Moins de 3 p. 100 des jeunes contrevenants accusés de crime avec violence avaient commis un crime causant des lésions corporelles graves.

Le taux de meurtre et d'homicide est inférieur à 1 p. 100. Aussi horrible et terrible que puisse être le crime avec violence, il incombe au gouvernement d'agir de manière responsable. Nous ne devons pas paniquer, mais plutôt adopter les modifications proposées par le ministre.

Personne ne peut analyser de façon critique le crime chez les jeunes sans tenir compte des conditions sociales et des causes du problème. Les solutions sont simples. Je demanderais aux députés d'accorder de l'importance à cette discussion, de lui accorder toute l'importance qu'elle mérite.

Les modifications proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants reflètent une réalité. Nous savons que la criminalité chez les jeunes est liée aux conditions sociales, à la pauvreté, à l'échec scolaire, à l'abus de drogues et d'alcool, aux mauvais traitements et à la négligence dont les jeunes sont victimes, à la violence conjugale, au chômage et à l'éclatement des familles, mais cela n'excuse pas le crime avec violence.

• (1730)

Par conséquent, nous voulions que le ministre adopte une solution équilibrée. Je presse tous les députés de ce côté–ci d'en faire autant. Nous vivons dans une société où tous devraient réaliser leur potentiel. Nous n'incarcérons pas les gens pour rien. Telle est notre pratique. J'estime que le ministre a trouvé une solution équilibrée.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, je voudrais dire au député, en tout premier lieu, qu'il peut être assuré du travail de l'opposition au niveau de la collaboration que l'on va donner dans un dossier comme celui des jeunes contrevenants. Il est sûr qu'on va travailler et qu'on va examiner très sérieusement le projet de loi.

Cependant, lorsqu'on touche à un sujet aussi important, lorsqu'on touche à un sujet sur lequel il semble y avoir, au Québec, entre autres, unanimité, et que de plus en plus c'est en train de se développer dans les autres provinces, peut–être allez–vous trouver que le travail que l'on fait est un travail beaucoup plus d'opposition. Mais soyez assurés que ce que l'on fait, c'est pour les jeunes, parce que ces derniers de 10, 11, 12, 17 et 18 ans ne sont pas ici pour se défendre, et les groupes qui vont défendre ces jeunes–là sont rares, et je pense que c'est notre devoir de le faire.

Cependant, j'ai une petite question pour le député. J'ai écouté attentivement son allocution et j'aime l'approche qu'il a prise sur le dossier des jeunes contrevenants. Face au présent projet de loi du ministre de la Justice, c'est un projet de loi sur lequel tout le monde est assez unanime, sauf le gouvernement, naturellement. . . C'est une approche beaucoup plus répressive, alors que dans votre approche, à ce que j'ai compris de votre allocution, vous parlez beaucoup de réhabilitation et de réinsertion sociale.

J'aimerais que le député me dise comment il se situe entre tout ça, comment il concilie sa position, son approche et celle du ministre, par l'intermédiaire du projet de loi C–37?

[*Traduction*]

M. Jackson: Monsieur le Président, je m'excuse de ne pas parler dans la langue du député.

Dans mon emploi précédent, soit maire, j'ai eu connaissance que les policiers demandaient que les noms soient rendus publics. Je crois qu'il y a une façon de procéder pour cela. Dans certains cas, lorsque les jeunes contrevenants n'étaient condamnés qu'à une peine de cinq ans, ils savaient que cela passait très vite et qu'ils n'avaient pas le temps de se livrer à l'introspection. Ils pouvaient suivre des cours pour vaincre leurs inhibitions et certains des problèmes qu'ils avaient à travailler dans la société. La latitude accordée ici par le ministre aidera.

Je dis au député d'en face qu'il s'agit essentiellement d'un resserrement des dispositions, dans une certaine mesure—et il a raison de dire que nous nous dirigeons vers une société plus sévère—, mais pour le bien de la société et pour mettre les juges, la police et les enseignants dans le coup, nous devons prendre certaines de ces mesures.

M. Ken Epp (Elk Island): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député qui vient de faire un très bon discours.

Je suis de son avis et pense qu'il ne faudrait pas incarcérer des gens dans l'espoir de les rendre bons. Je crois même qu'il n'existe aucune loi que nous puissions adopter dans l'espoir que le monde soit bon.

J'ai grandi dans un foyer très spécial où il ne nous était pas permis—c'était avant la télévision—d'écouter des émissions radiophoniques ayant un contenu violent. Il ne nous était pas permis de recourir à la violence pour régler nos différends. Cela devait se faire par la négociation et le compromis. Ayant été élevé dans ces principes, l'adulte que je suis devenu ne peut pas s'imaginer capable de commettre un acte criminel envers qui que ce soit.

Quel traitement le député propose–t–il donc que l'on réserve à ces gens qui n'ont pas eu ce genre d'éducation, qui n'ont pas en eux cette moralité qui puisse les retenir? Comment retenir des gens qui ont tôt fait de prendre une hache, un fusil ou un couteau pour blesser ou tuer d'autres personnes?

M. Jackson: Monsieur le Président, je ne sais pas s'il me reste assez de temps pour répondre à la question, mais je vais essayer d'être très bref.

Je pense que la censure est tout autre chose. Les choses, ça ne se censure pas. Les gens sont censés pouvoir faire la distinction entre la réalité et la fiction. Je partage l'avis du député. La plupart d'entre nous de ce côté–ci de la Chambre qui ont été élevés à son époque savent que les règles étaient très strictes et, le plus souvent, nous nous y soumettions.

Une tendance se fait de plus en plus sentir dans la société de nos jours. J'ai enseigné au niveau secondaire avant de siéger dans cette enceinte. Il arrive que des enfants ont quatre ou cinq parents et ça complique les relations. Dans un grand nombre de cas, ces parents leur donnent beaucoup d'amour, mais on ne peut pas toujours en dire autant des gens de la Société d'aide à l'enfance et des autres qui s'occupent d'enfants en foyer d'accueil et ailleurs. Malheureusement, il n'existe pas de tests pour contrôler les familles et l'une des solutions est précisément de remédier à cette situation.

• (1735)

L'autre solution consiste à les mettre sous les verrous, à les laisser se tuer, se tirer ou se perdre, mais je ne pense pas que ce soit ce que souhaite notre société.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, en quelques mots, pour commencer, je pense que je peux dire que l'éléphant vient d'accoucher d'une souris, sans trop me tromper; l'éléphant étant, naturellement, le problème des jeunes contrevenants, vous l'aurez compris.

Heureusement qu'il y a eu l'amendement du Bloc québécois, où la Chambre pourra se reprendre en votant pour l'amendement et pour les jeunes qui ont besoin d'aide au Canada.

Après avoir fait couler beaucoup d'encre, procédé à la lecture de milliers de mémoires, assisté à des conférences fédérales–provinciales, le ministre laissait sous–entendre que le problème des jeunes contrevenants était très complexe et méritait une attention spéciale afin d'avoir des amendements qui régleraient les lacunes du système. Le gros problème des jeunes est censé se régler avec le projet de loi que nous avons entre les mains.

Qu'en est–il exactement? Quelle est la formulation miracle pour atteindre cet objectif? Pour ne pas être accusé de déformer les points importants du projet de loi, je me servirai du communiqué du ministre de la Justice, daté du 2 juin dernier. Voici les ingrédients de la formule miracle qui va répondre aux problèmes des jeunes contrevenants.

En tout premier lieu, le ministre propose la prolongation des peines dont sont passibles les adolescents reconnus coupables de meurtre au premier ou au deuxième degré devant les tribunaux pour adolescents à 10 et à 7 ans respectivement. Belle trouvaille. On voit que l'élément essentiel du projet est la répression. D'ailleurs, le gouvernement insiste dès le début sur ce point afin que tout le monde comprenne.

Comme deuxième point, le ministre propose l'instauration du renvoi devant les tribunaux pour adulte des jeunes de 16 et 17 ans accusés d'une infraction ayant causé des lésions corporelles graves, à moins de pouvoir convaincre un juge que les objectifs de la protection du public et de la réadaptation peuvent être tous les deux atteints si l'adolescents est jugé par un tribunal pour adolescent.

Changement important. Alors que, dans notre système, un prévenu sera présumé innocent jusqu'à preuve du contraire; alors que la Couronne doit faire une preuve hors de tout doute raisonnable de la culpabilité dudit prévenu, si ce dernier n'a pas 18 ans mais 16 ou 17 ans, il sera présumé majeur pour les fins de son procès, à moins que l'intérêt de la société exige le contraire.

Le mineur légal, en vertu de nos lois, devra faire la preuve qu'il est possible de concilier la protection du public et sa réinsertion sociale en le plaçant sur la compétence du tribunal pour adolescent: une brèche dangereuse dans des principes judiciaires, et cela m'inquiète beaucoup.

Avec ce projet de loi, le gouvernement partage les jeunes de 16–17 ans en deux classes: la première, les mineurs de moins de 18 ans, dociles et récupérables; et la deuxième classe, les majeurs de 16 et 17 ans, irrécupérables, selon les termes implicites du projet de loi. S'il est vrai que la justice a le bras long, on peut désormais dire qu'elle a également un bras long et sélectif.

Comment ce traitement inéquitable pourra–t–il survivre à la Charte canadienne des droits et libertés? À tout événement, au Québec, nous avons au moins 25 ans d'histoire et d'expérience dans la réinsertion sociale des jeunes contrevenants. Bien que nous avons besoin d'investir pour augmenter les places disponibles, bien qu'il reste beaucoup à faire, j'en conviens, nous avons un système pour accueillir le jeune en demande d'aide. Mais dans les provinces anglaises où la réinsertion et la réhabilitation ne sont pas des priorités, où ira le jeune de 16–17 ans, même s'il demande la protection de la Loi sur les jeunes contrevenants? J'ai fort à parier que la jurisprudence de l'Ouest s'établira à court terme avec de telles modifications, que le principe sera à l'effet qu'un jeune de 16–17 ans doit être responsable de ses actes, être traité comme un adulte, devant le tribunal pour adulte et recevoir les peines d'un adulte.

Comme troisième ingrédient prioritaire du ministre dans sa réforme présentée la semaine dernière et pour atteindre son but, c'est la prolongation de la durée de la peine que doivent purger les jeunes contrevenants de 16 et 17 ans reconnus coupables de meurtre par un tribunal pour adulte avant d'être admissibles à la libération conditionnelle. Encore une fois, le message à retenir est celui de la répression.

• (1740)

Le quatrième élément noté par le ministre pour réussir, comme il dit, à aider les jeunes à rester dans le droit chemin est «l'amélioration des méthodes de partage de l'information entre les professionnels, par exemple les autorités scolaires et la police et certains représentants du public lorsque la sécurité publique est menacée et la prolongation de la durée de conservation des dossiers judiciaires des jeunes contrevenants ayant commis des crimes graves.»

J'ai hâte de voir l'interprétation que l'on fera de l'article 38(1.14) relativement à la sécurité publique.

Bien des personnes intentionnées mais malhabiles joindront feuille de route et ordonnance de cour au dossier scolaire sous

prétexte justement de la soi-disant sécurité. Bonne introduction du jeune dans la société tolérante et bienfaitrice que l'on dit être.

Le message est assez clair en lisant le projet de loi, et sur ce point-là en particulier, on dit: Tu es un petit délinquant et on va s'arranger pour que tu ne l'oublies pas. On va essayer que ton entourage te le répète de temps à autre en glissant tout simplement ces informations-là dans ton dossier scolaire.

Le dernier ingrédient explosif de cette recette à *bum*, eh oui, parce que si nous suivons à la lettre ce projet de loi, notre jeune délinquant sera plus longtemps en dedans, aura moins de chance de réhabilitation et lorsqu'il sortira, il sera marqué au fer rouge. Je disais donc, comme dernier ingrédient, que le ministre a saupoudré le tout de réhabilitation et de traitement. Il faut le dire rapidement, parce que dans son communiqué, le ministre l'a dit, cependant, comme dernier point et sur le bout des lèvres, et il l'a dit en ces termes: «Le recours à la réhabilitation et au traitement des jeunes contrevenants dans la communauté dans les cas qui s'y prêtent.»

Désolé, monsieur le ministre, mais je pense qu'un jeune de 10, 11, 14 ou 17 ans a le droit à la réadaptation et au traitement que son état requiert. Cela ne devrait pas être conditionnel mais inconditionnel dans ce projet de loi. Un autre fossé nous sépare.

Le ministre de la Justice nous dit avoir consulté un grand nombre d'intervenants, notamment la communauté juridique, la police, les responsables des écoles, les provinces et autres. Dans toutes ces modifications, je me demande lesquelles étaient souhaitées par le ministre de la Justice du Québec, par le directeur de la Protection de la jeunesse du Québec, du Conseil de la Magistrature du Québec, ou plus large encore, par l'Assemblée nationale du Québec? Quel criminologue ou sociologue québécois souhaitait une telle répression? Qui a demandé de telles modifications au Québec?

Si le ministre a consulté, et je suis persuadé qu'il l'a fait, nous devons conclure que si l'éléphant a accouché d'une souris, comme je le disais tantôt, la pression interne au Parti libéral du Canada et dans l'Ouest canadien devait être intolérable. Pour faire plaisir à la majorité, on a ignoré la volonté québécoise encore une fois. Et cette volonté québécoise était pourtant très claire. Afin de se faire comprendre, autant l'Assemblée nationale du Québec que les député bloquistes en cette Chambre avaient et ont toujours eu le même discours à ce sujet.

Comme j'ai l'intention de bien me faire comprendre, peut-être une dernière fois, je citerai rien de moins que le ministre de la Justice du Québec qui fut soi-disant consulté par le ministre fédéral. Le 4 mai dernier, M. Roger Lefebvre, ministre libéral du gouvernement québécois, disait: «À mon avis, il importe que les gouvernements fédéral et provinciaux orientent leur intervention davantage sur la réhabilitation plutôt que vers la répression. Les jeunes contrevenants ont besoin d'aide et de soutien pour réintégrer la société. Il est important d'éviter de condamner d'avance tous les jeunes qui commettent des actes violents.»

Je me demande si le ministre, fédéraliste par surcroît, était heureux du projet de loi de son grand frère. Pourtant, selon le ministre de la Justice du Québec, le message avait été dit lors de la conférence fédérale-provinciale. M. Lefebvre résume sa position comme suit: «Lors de la conférencefédérale-provinciale des ministres de la Justice, tenue les 23 et 24 mars derniers à Ottawa, j'ai eu l'occasion d'exprimer, à maintes reprises, les points de vue du Québec, notamment sur laproposition de modification à la Loi sur les jeunes contrevenants. J'ai également fait part de l'intention du gouvernement du Québec de poursuivre et de concentrer ses efforts dans la recherche de solutions durables, efficaces et répondant aux besoins réels des jeunes, des solutions positives qui permettent aux jeunes de garder espoir.»

Je vais en dire un peu plus, parce que c'est très important de voir la contradiction qu'il peut y avoir à l'heure actuelle. J'ai rappelé avec insistance que les gestes qui seront posés par le gouvernement fédéral en matière de justice doivent respecter le plein exercice des compétences du Québec et viser à diminuer les chevauchements pour ainsi éviter que le Québec assume un accroissement des coûts pour ses finances publiques.

• (1745)

J'ai également indiqué que l'expérience que nous avons au Québec nous permet de dire que dans la grande majorité des cas de meurtres perpétrés par des jeunes, la sentence prévue actuellement, qui est de cinq ans, est adéquate. Dans les cas de crimes sérieux, le mécanisme de renvoi qui existe aujourd'hui permet de traduire devant les cours pour adultes les adolescents dont la réhabilitation requiert une période de garde qui ne peut être déterminée.

Au dernier paragraphe, on a l'explication du projet de loi du ministre de la Justice fédéral, et c'est M. Lefebvre qui dit cela à l'Assemblée nationale, le 4 mai: «À mon avis, il serait plus opportun de mieux utiliser les outils législatifs actuels pour l'utilisation du renvoi plutôt que de changer les règles comme certains des autres ministres de la Justice des autres provinces l'ont indiqué lors de cette conférence fédérale-provinciale». C'est assez clair. Sans avoir été présent à cette conférence fédérale-provinciale, je peux dire que Québec n'a pas pesé lourd dans la balance décisionnelle de la justice fédérale.

Comme ministre, que je qualifie de progressiste et pour qui j'ai beaucoup de respect, je suis malheureusement obligé de dire au ministre de la Justice que ce projet de loi est décevant et dangereux. Avec respect pour l'opinion contraire, je peux affirmer que le signal est allumé. La prochaine fois, quel principe de notre justice sautera? Qui écopera pour faire taire et calmer les gens de la droite? Ce projet de loi manque la cible, ignore les véritables lacunes, fait fi des problèmes contemporains.

J'entends les députés du gouvernement me dire que je remplis bien mon rôle d'opposition officielle en critiquant un projet de loi émanant du ministre de la Justice. Cependant, je ferai plus que cela. Il m'arrive de rêver et de me mettre dans la peau d'un ministre pour tenter de comprendre sa position, pour discerner son raisonnement et pour m'interroger sur ce que j'aurais fait à sa place. Dans le présent cas, il m'a été facile de comprendre la position du ministre et de discerner son raisonnement, mais je n'aurais, malgré tout, jamais touché à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le problème n'est pas la loi; le problème, c'est son application. En effet, si j'avais été à la place du ministre de la Justice, j'aurais présenté la situation de cette façon: Premièrement, j'aurais encouragé les provinces de l'Ouest et les autres à suivre l'exemple du Québec où la réhabilitation est l'objectif ultime. Bref, je n'aurais pas inventé les boutons à quatre trous, j'aurais tout simplement insisté sur le respect au sens et à la vocation de l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants. Nous n'avons même pas en main les résultats découlant des dernières modifications de la loi, que nous désirons en apporter d'autres. Nous ne pouvons administrer un tel dossier à la petite semaine, il faut savoir où on va.

Deuxièmement, j'aurais parlé de statistiques, parce que c'est important les statistiques. Les statistiques les plus récentes démontrent que la criminalité chez les jeunes est même à la baisse. Les médias amplifient la situation, et l'opinion publique charrie une image fausse de la jeunesse actuelle. Cependant, il semblerait que les statistiques sont influencées dans les métropoles par une série de facteurs, comme la présence de gangs, de communautés culturelles nouvellement arrivées et d'autres facteurs. J'ai entendu dans les discours de certains de mes collègues de cette Chambre certains éléments qui ressemblaient à cela.

À titre de ministre de la Justice, toujours dans mon rêve, j'aurais présenté un programme en partenariat avec le ministre du Développement des ressources humaines, afin de favoriser le développement, l'efficacité et le rendement des maisons de jeunes, des travailleurs de rues, des centres et des places pour les jeunes par l'intermédiaire de programmes de développement d'emplois et de l'article 25. Je pense que c'est par la prévention, l'éducation et la conscientisation que le crime se prévient. Je n'aurais pas condamné, mais j'aurais tenté de comprendre et de déraciner le problème à sa source. Le projet de loi ne parle aucunement de ça.

Troisièmement, l'opinion publique réagit à juste titre à des cas relatés dans les médias. Récemment, l'un de ces cas où un tollé se fit entendre est l'affaire d'un vol de dépanneur par des mineurs, téléguidés par des majeurs. Celui qui avait organisé, le majeur, a finalement eu deux ans, alors qu'il y a eu un meurtre dans le dépanneur. Cela n'est pas un fait nouveau. Il est notoirement connu que des criminels bien organisés ou de petits *bums* sans scrupule utilisent des mineurs pour faire exécuter leurs crimes.

• (1750)

Est–ce que le problème, c'est le mineur ou le majeur? Vous savez, un jeune de 10 ou 11 ans sera toujours en adoration devant ses aînés. Pour être accepté, le jeune est prêt à tout, même à commettre un vol à main armée, même à tuer. Mais dans ce cas–ci, le coupable n'est pas le jeune de 10 ou 11 ans. Le dangereux, le véritable criminel, c'est l'adulte qui utilise le jeune pour satisfaire ses goûts pervers.

Mais qu'est–ce que le ministre a prévu dans son projet de loi pour mettre un terme à cette utilisation éhontée et malsaine des jeunes? Rien.

Vous comprendrez que si j'avais été à sa place, j'aurais proposé des amendements au Code criminel. Je ne me satisferais aucunement des peines actuelles que ces adultes ont lorsqu'ils se font prendre. La personne qui complote avec un mineur pour commettre un crime devrait répondre du même crime que le mineur. C'est pourquoi j'aurais proposé un nouvel article au Code criminel qui suivrait l'actuel article 465 traitant du complot et qui aurait été l'article 465.1 intitulé «Complot avec un mineur».

Sans être légiste, et afin que cette Chambre comprenne bien l'orientation que je veux donner à cet article–là, je vais vous lire un article qui aurait pu se lire comme suit: «Sauf disposition expressément contraire de la loi, les dispositions suivantes s'appliquent à l'égard des personnes qui complotent avec des mineurs pour leur faire commettre des infractions: a) quiconque complote avec un mineur pour lui faire commettre une infraction visée à l'article 231, meurtre au premier et deuxième degrés visé à l'article 239, tentative de meurtre visée aux articles 233 et 234, homicide involontaire coupable, selon l'article 273, agression sexuelle grave, en vertu de l'article 268, voies de fait graves, sera coupable de l'acte criminel reproché au mineur et passible des peines prévues à chacun de ces articles, comme s'il avait lui–même commis l'infraction.»

Le deuxième alinéa de cet article aurait pu se lire ainsi: «Quiconque complote avec un mineur pour lui faire commettre toute autre infraction punissable sous déclaration sommaire ou par acte criminel est, si l'infraction est commise par le mineur, coupable de l'infraction comme s'il l'avait lui–même commise, et sera coupable des peines correspondantes.»

Cet article répond à un manque législatif. Il laisserait un message très clair que de jouer au plus fin par l'intermédiaire des jeunes, dans notre pays, c'est criminel. On s'attaquerait dans ce cas–là au vrai problème.

Dans plusieurs cas, l'adulte aurait une sentence plus sévère que le jeune contrevenant, la finalité de cet amendement serait rapidement atteinte. On ne peut se permettre d'assister à la ruine possible de la vie d'un jeune sans rien proposer de constructif. Cependant, je ne suis pas ministre de la Justice et cette Chambre doit vivre avec le projet de loi C–37 où il semble y avoir un lien dans la tête du ministre entre répression et criminalité. Pourtant, il n'y a rien de plus faux.

Je pense qu'on doit se rappeler l'étude importante qui a eu lieu l'an passé aux États–Unis, dans deux ou trois États, je pense, où on avait modifié la loi des jeunes pour augmenter les sentences, et l'effet a été tout à fait contraire, c'est–à–dire que lorsqu'on a modifié la loi pour donner des sentences plus élevées, le taux de criminalité chez les jeunes que l'on visait a augmenté. Comment l'expliquer? Je ne suis pas psychologue, mais c'est la réalité. Donc, c'est vraiment faux de dire que la répression va faire diminuer la criminalité.

Le présent projet de loi C–37 ne respecte pas les lois et politiques du Québec en matière de protection de la jeunesse. Ce projet va directement à l'encontre de la motion quasi unanime adoptée le 5 mai dernier par l'Assemblée nationale du Québec, comme si nous ne faisions déjà plus partie des préoccupations du gouvernement central. Heureusement, avec l'amendement proposé par la députée de Saint–Hubert, de l'opposition officielle, du Bloc québécois, j'espère que la Chambre des communes saisira cette occasion pour faire marche arrière. On dit que péché avoué est à moitié pardonné, mais plus sérieusement, je pense qu'avec l'amendement, la Chambre des communes pourrait saisir cette occasion et dire qu'effectivement, devant un problème aussi sérieux qu'est le problème des jeunes contrevenants, on va

peut–être un peu trop vite, on veut peut–être procéder trop rapidement dans un dossier si important. Peut–être que les consultations que le ministre a faites n'ont pas donné les résultats que tout le monde espérait.

Il faut vraiment être conscients que c'est une décision extrêmement importante que la Chambre va prendre au niveau des jeunes contrevenants, étant donné qu'on va marquer la vie de ces jeunes–là. À mon avis, ce n'est pas une décision qui doit être prise à la légère.

• (1755)

En terminant, parce qu'on n'en a pas beaucoup parlé jusqu'à maintenant, sauf lors d'une question que j'ai posée à un député, je ne voudrais pas passer sous silence les grands oubliés de ces modifications répressives du ministre qui sont, entre autres, les jeunes contrevenants autochtones.

Si on regarde les chiffres de Statistique Canada, plus on se dirige vers l'Ouest, plus la criminalité est élevée. Au Yukon et dans les Territoires du Nord–Ouest, les chiffres sont alarmants. Le taux est de plus de 30 p. 100 chez les jeunes, dans les Territoires du Nord–Ouest. Que fera–t–il avec les jeunes, où va–t–il les mettre?

Va–t–il construire des prisons pour les jeunes? Va–t–il financer l'aide juridique correspondante? Qui prendra la défense des démunis? Combien tout cela va–t–il coûter? Je pense que l'on peut s'interroger sur ces questions. Cela me surprend énormément qu'il n'y ait aucun des députés de l'Ouest canadien, eux qui semblent dire que ce sont eux l'opposition, dans certains dossiers, je ne comprends pas que ces gens, qui ont été élus par ce monde–là, ne prennent pas la défense de ces personnes qui sont directement touchées par les modifications.

Finalement, avec ces modifications, les prisons vont être tellement pleines qu'il va falloir en bâtir d'autres et on ne donnera aucune réhabilitation, parce que la demande sera supérieure à ce que la province sera capable de donner, compte tenu qu'ils n'ont jamais investi dans la réhabilitation, dans la réinsertion sociale.

Et c'est pour cela que je vais voter en faveur de l'amendement du Bloc québécois et contre ce projet de loi.

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis): Monsieur le Président, j'aimerais adresser quelques questions à notre collègue de l'autre côté de la Chambre, concernant les renseignements qu'il a donnés à l'effet qu'il n'y a pas eu de collaboration ni de consultation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Ce n'est pas tout à fait juste. Moi, en tout cas, je veux savoir où il a pris ses renseignements, parce que je sais que le ministre de la Justice du Canada a quand même consulté son collègue provincial.

De plus, c'est vrai que ce côté–ci de la Chambre est aussi préoccupé par la prévention du crime. Le ministre de la Justice a quand même dit que c'est la première d'une série de mesures que nous allons adopter en tant que gouvernement du Canada, pour vraiment essayer de prévenir le crime chez les jeunes. Ce n'est pas la seule, mais bien une partie des mesures que l'on veut introduire en tant que gouvernement.

En ce qui concerne aussi le mot «répression», moi je ne trouve pas que la loi est répressive, et ce n'est pas cela que l'on veut vraiment faire dans la loi. On veut quand même essayer d'aider les jeunes qui se trouvent dans une situation de criminalité, en ce sens–là, de les aider pour qu'ils ne continuent pas sur cette voie pendant toute leur vie, de prendre des mesures dès le début, et, de cette façon, ne pas continuer le cercle vicieux de la criminalité chez les jeunes.

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à ces questions, parce que premièrement, au niveau de la consultation, si la députée m'a bien compris, j'ai dit que je suis sûr que le ministre a consulté.

Cependant, le problème, c'est qu'il a consulté en se bouchant les oreilles. Si on regarde ce que le ministre de la Justice du Québec a mentionné et si on regarde ce que la loi donne, c'est le jour et la nuit. Donc, le ministre fédéral de la Justice a consulté son collègue, ministre provincial de la Justice, mais n'a rien pris de ses demandes, n'a rien accepté de ses revendications, a mis de côté tout ce que le Québec demandait en matière des jeunes délinquants.

Je pense qu'on a une résolution unanime de l'Assemblée nationale, qui a été adoptée le 5 mai dernier, et qui dit au ministre fédéral de la Justice: «Ne touchez pas à la Loi sur les jeunes contrevenants, elle est parfaite comme ça.» Mais il y a toujours des points à améliorer.

Cependant, ça n'est pas en augmentant les peines, ce n'est pas avec des modifications comme on a, finalement, qu'on va atteindre le but qui était fixé par la Loi sur les jeunes contrevenants.

Selon le communiqué que j'ai lu du ministre de la Justice, c'est vrai que c'est une première étape. Le ministre semble vouloir faire deux étapes. Cependant, je trouve la méthode bizarre. C'est–à–dire qu'on montre nos couleurs dans la première étape et on dit au Comité de la justice et des questions juridiques: «Faites des consultations, mais allez–y donc dans la couleur où je veux que ça aille.»

Je trouve que c'est biaisé, en tout cas, c'est de teindre le débat qu'on veut bien avoir dans la deuxième étape. Lorsque j'utilise le terme «répressif», peut–être que ça ne fait pas le bonheur de la députée. Cependant, regardons ce que les gens de l'extérieur de la Chambre disent. Regardons ce que disent les psychologues, les criminologues, les sociologues, les politiciens de certaines provinces, les journalistes: À la quasi unanimité, on parle de répression, on parle de loi répressive.

• (1800)

Sur cinq points saillants discutés par le ministre, trois touchent directement l'augmentation des peines et un renversement de la preuve pour les jeunes, pour se faire traiter en vertu des tribunaux pour adolescents. Ce n'est pas de ma faute, mais c'est répressif. On ne peut parler d'autre chose, c'est répressif. Ces trois points sur cinq—donc, la majorité—sont répressifs. Donc, dans ma tête, je peux parler de projet de loi répressif et ce dernier est très répressif. Je crois avoir répondu à vos trois points.

[*Traduction*]

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, en ce jour du 6 juin, alors que nous nous remémorons les principes que sont la paix et la liberté, ainsi que le courage que démontrent des gens pour mettre fin à l'oppression et au mal, alors que nous soutenons ces principes, il semble que certains principes sont aussi compromis dans notre propre communauté, que les gens ne sont pas en paix, qu'ils ne sont pas libres quand leur vie, leurs biens, leur bien–être sont menacés.

Mon collègue a dit que ce projet de loi mettait fin à un principe de justice. Je voudrais simplement lui demander lequel.

[*Français*]

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, je ne suis peut–être pas un spécialiste en droit criminel, mais j'ai pratiqué le droit pendant sept ans et je sais que dans la justice, qu'on a surtout héritée de l'Angleterre, il y a deux principes, entre autres, dont le premier stipule qu'on est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire.

Le deuxième est à l'effet que la Couronne doit faire la preuve, hors de tout doute raisonnable, de la culpabilité. Dans le cas qui nous concerne, au Québec et dans d'autres provinces, on a des lois où on dit au jeune «À 18 ans, tu acquiers ta majorité». C'est un principe. Alors que pour se faire traiter en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants, on dit: «Si tu as 16 ou 17 ans, tu es présumé majeur pour les fins de ton procès au pénal». Je pense que c'est une brèche au principe que tout le monde est traité devant la loi de la même façon. Et là, pour les 16–17 ans, on ne les traite pas de la même façon, et on leur dit: «Toi, même si tu es mineur en vertu des lois que nous avons adoptées, tu es considéré majeur parce qu'on va en voter d'autres qui vont te considérer majeur, qui vont te présumer majeur pour les fins du procès».

Je trouve cela extrêmement dangereux et c'est un principe qui ouvre la porte à d'autres principes qui seront peut–être plus importants. Lorsqu'on ouvre la porte à des choses semblables, où va–t–on s'arrêter pour faire taire les gens de la droite et faire taire les personnes qui, peut–être mal informées ou manipulées par des groupes, véhiculent des informations qui sont déformées dans les faits.

[*Traduction*]

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, j'appuie sans réserve ce projet de loi, mais mon collègue d'en face a soulevé un point que j'appuie au sujet de la question des jeunes de 16 et 17 ans devant démontrer au juge qu'ils ne doivent pas être transférer pour comparaître devant un tribunal pour adultes. Comme lui, j'estime que cette disposition pourrait poser un problème au cas où l'accusé devrait faire la preuve de son innocence.

Cependant, je note que le ministre a dit aujourd'hui dans ses remarques que la décision finale de traduire ou non un jeune devant un tribunal pour adultes est entièrement, si j'interprète bien ses propos, laissée à la discrétion du juge. Cela répond à mes préoccupations et à celles de mon collègue d'en face.

[*Français*]

M. Bellehumeur: Au niveau du renvoi, monsieur le Président, il y a deux points auxquels je n'ai pas touché, mais qui soulèvent des préoccupations dans ma tête. Le premier, c'est que lorsqu'on parle de renvoi, on parle tous du système judiciaire. Cela va coûter extrêmement cher. J'ai hâte de voir les chiffres qu'on va avancer dans ce que ça peut coûter à la justice, ce nouveau principe de renvoi. Le deuxième, c'est l'augmentation de procédure dans ce sens–là.

J'aimerais répondre plus directement au député, mais j'ai oublié quelle était sa question. Je pense qu'elle avait trait aux juges, mais j'ai oublié la question. Est–ce qu'il pourrait me la poser à nouveau?

Le vice–président: Je pense qu'il y a un autre député qui veut poser une question. Je cède donc la parole au député de Carleton—Charlotte.

• (1805)

[*Traduction*]

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, je me dois de commenter les propos que le député a tenus cet après–midi. Il nous a indiqué très clairement son désaccord avec le projet de loi que le ministre a présenté. Nous, de ce côté–ci de la Chambre, estimons qu'il s'agit d'une solution très équilibrée et, comme nous avons célébré aujourd'hui le 50e anniversaire du jour J, nous devons nous rendre à l'évidence que les temps ont changé au cours des cinquante dernières années.

Je voudrais surtout poser une question au député au sujet de la deuxième partie de l'exposé qu'a présenté le ministre de la Justice. Cette question porte sur le comité de la justice, qui examinera les causes de l'augmentation énorme du nombre de jeunes contrevenants ces dernières années.

Ayant travaillé avec des jeunes pendant de nombreuses années à divers titres, cette question me préoccupe et je sais qu'elle préoccupe également le député. Je me demande s'il voudrait aborder cet aspect car, de ce côté–ci de la Chambre, nous voulons tous nous attaquer à la situation, alors que de l'autre côté, je suis sûr qu'on refuse de le faire parce qu'on estime que les jeunes n'y sont pour rien.

[*Français*]

M. Bellehumeur: Monsieur le Président, il est facile de répondre à cette question parce que, justement, il est faux de dire qu'il y a une explosion de la criminalité chez les jeunes. Si on regarde les statistiques, on voit même qu'il y a une baisse. Où il y a augmentation, c'est dans les grandes métropoles, comme je le disais dans mon allocution plus tôt, comme à Montréal, Toronto et Vancouver, donc les grands centres où il y a des gangs, où il y a de nouveaux arrivants qui veulent faire imposer leur justice à eux.

Il est faux de véhiculer le message de dire qu'il y a une explosion. Premièrement, je pense qu'il n'est pas correct de le dire; il n'y en a pas. Reportons–nous aux statistiques que j'ai ici: entre 1972 et 1992, par rapport aux crimes de tout acabit, le nombre est exactement le même, à quatre ou cinq près. Donc, il est faux de dire qu'il y a eu une augmentation. On va en parler en détail au Comité de la justice et des questions juridiques, mais il

est faux de dire qu'il y a une explosion, et on en fera la preuve devant le comité.

Ce que je n'aime pas dans le renvoi ou dans la demande du ministre, c'est qu'on va adopter la Loi sur les jeunes contrevenants, et le comité a examiné ça, naturellement, mais également a fait une deuxième phase avec, à l'esprit, les modifications que je souhaite. On sait que le ministre a consulté plusieurs intervenants, du moins, il dit avoir consulté plusieurs intervenants. Est–ce que cela respecte vraiment les demandes de ces intervenants? J'en doute.

Je profiterai maintenant de l'occasion pour répondre au collègue qui m'a posé une question tantôt et dont je viens de me rappeler. Oui, c'est vrai, dans le système de renvoi, ce seront les juges qui décideront si, oui ou non, on va le transférer. Au Québec, on a la place pour accueillir ces gens–là, et je suis persuadé que la jurisprudence qui va se développer entre le Québec et l'Ontario va assez se ressembler, mais de l'Ouest canadien, elle va être très différente. Pourquoi? Parce qu'au Québec et en Ontario, on commence à développer tout un système pour accueillir ces jeunes–là: la protection de la jeunesse, les centres de réhabilitation; on en a plusieurs au Québec.

Qu'arrivera–t–il dans l'Ouest canadien? Qu'arrivera–t–il dans les Territoires du Nord–Ouest? Il n'en ont pas, ils ne peuvent pas les recevoir. Donc, la principale interprétation, la jurisprudence sera beaucoup plus dure dans l'Ouest canadien, et on va en profiter pour transférer tous ces jeunes de 16–17 ans devant le tribunal pour adultes. C'est sur quoi je m'interroge et cela m'apparaît extrêmement dangereux.

J'espère que j'ai répondu à sa question cette fois–ci.

[*Traduction*]

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour participer à ce débat sur les modifications qu'on propose d'apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants. J'ai travaillé pendant plus de 30 ans auprès des jeunes dans le système d'enseignement, à titre d'enseignante, de vice–directrice, de directrice et à divers postes de conseillère en orientation. Je suis également mère de deux enfants de race noire, et je suis très préoccupée par la situation des jeunes, y compris celle des jeunes Noirs dans notre pays.

Des députés d'en face nous ont dit que l'éléphant avait accouché d'une souris. Ce n'est pas le cas. Nous parlons du projet de loi C–37, qui vise à affronter la situation dans laquelle nous vivons actuellement dans nos collectivités.

• (1810)

À mon bureau de circonscription, à Etobicoke—Lakeshore, on reçoit tous les jours de nombreux appels de gens qui demandent des réformes à la loi, de Canadiens qui s'inquiètent pour la sécurité de leur famille, pour leur collectivité, qui sont préoccupés et qui ont peur lorsqu'ils entendent le flot quotidien de reportages et d'articles de presse parler, entre autres, de vandalisme, d'actes de violence commis au hasard et d'utilisation d'armes par des adolescents. Certaines personnes avec qui je me suis entretenue à ce sujet me disent que les adolescents se rient du système actuel de justice. Elles veulent qu'on apporte des réformes à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Des consultations publiques ont montré que la population est très insatisfaite de la façon dont le système traite actuellement les jeunes contrevenants. Le projet de loi est la réponse du ministre de la Justice aux Canadiens, la solution qu'il propose pour réagir rapidement à la criminalité avec violence.

Je ferai mes observations principalement sous l'angle de la nécessité de sévir. Le 2 juin 1994, le ministre de la Justice a déposé cet ensemble de propositions en deux étapes qui visent à modifier certaines parties de la Loi sur les jeunes contrevenants, déjà vieille de dix ans. Les propositions font suite à de longues consultations et à une étude poussée du problème des jeunes contrevenants qui commettent des actes criminels graves. Les modifications proposées font de la loi un moyen de lutte plus efficace contre la criminalité grave chez les adolescents et elles assurent une meilleure protection du public.

Les principaux éléments du projet de loi sont les suivants: la prolongation des sentences applicables aux adolescents reconnus coupables de meurtre au premier et au deuxième degré par un tribunal pour adolescents; les adolescents âgés de 16 et 17 ans accusés d'infractions graves contre la personne sont jugés par un tribunal pour adultes, à moins qu'ils ne puissent démontrer au juge—et nous avons entendu, il y a quelques minutes, l'échange qu'ont eu à ce sujet un député du Bloc et un député de ce côté–ci—que la protection du public et la réadaptation de l'adolescent peuvent être assurées par un tribunal pour adolescents; la prolongation de la partie de la sentence que des jeunes contrevenants de 16 et 17 ans reconnus coupables de meurtre devant un tribunal pour adultes doivent purger avant d'être admissibles à une libération conditionnelle.

Le projet de loi C–37 propose d'améliorer les échanges d'information entre les professionnels, comme les autorités scolaires et les services de police et des membres désignés du public lorsque la sécurité du public est menacée. Le projet de loi propose également de conserver les dossiers des jeunes contrevenants un peu plus longtemps et d'encourager la réadaptation et le traitement des jeunes contrevenants dans la communauté, lorsque cela est indiqué.

Certains députés voudraient nous faire croire que ces mesures ne sont pas suffisamment rigoureuses. Nous avons entendu le débat qui a eu lieu cet après–midi. Ces derniers prônent des peines plus sévères pour chacune des catégories d'infractions visées par la Loi sur les jeunes contrevenants. Certains proposent même d'appliquer la ligne dure et recommandent que la loi s'applique aux jeunes contrevenants dès l'âge de 10 ans. Selon eux, le public serait ainsi mieux protégé contre les comportements antisociaux graves de certains enfants.

En 1990, un comité fédéral–provincial a examiné la question de l'âge minimum et a recommandé de s'en tenir à la limite de 12 ans et de renforcer la législation provinciale dans les cas où ce serait nécessaire. La loi régit les jeunes de moins de 18 ans parce que les droits et responsabilités de l'adulte, par exemple le droit

de voter, de consommer de l'alcool, etc., lui sont accordés à l'âge de 18 ans.

Toutefois, de nombreux criminologues ont fait valoir que les stratégies de prévention et de réadaptation contenues dans le système judiciaire pour adolescents sont plus efficaces, à long terme, pour réduire la criminalité chez les jeunes que les stratégies fondées exclusivement sur la dissuasion propre au système pénal pour adultes. À longue échéance, l'imposition de peines d'emprisonnement plus lourdes, le resserrement des conditions de libération conditionnelle et l'agrandissement des prisons ne contribueront pas à mieux protéger la société contre la criminalité des adolescents. Des mesures adoptées à la hâte n'apportent pas de solution à long terme aux problèmes des jeunes contrevenants violents.

• (1815)

Ce qu'il faudrait faire et ce qui sera fait lorsque la deuxième étape du plan du gouvernement sera entrée en vigueur, c'est modifier les conditions qui engendrent la violence chez les jeunes. Nous devons répondre à la violence chez les jeunes en adoptant des stratégies bien réfléchies qui modifieront les causes mêmes de ce comportement.

Au cours des six à huit prochains mois, le comité de la justice va entreprendre un examen approfondi de la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous devons faire participer les jeunes à ces discussions, de même que tous les citoyens qui redoutent le plus la criminalité.

Nous ne devons pas créer un système de justice pour les jeunes qui soit punitif et répressif et qui soit destiné aux Noirs, aux autochtones et aux pauvres. Nous devons, à long terme, en arriver à coordonner les efforts de la collectivité, des services sociaux et du système de justice pour régler les questions complexes qui entourent la criminalité chez les jeunes.

La violence faite aux femmes et aux enfants, la pauvreté, le manque d'équipements récréatifs, le manque de débouchés, l'éclatement des familles et le racisme sont autant de facteurs qui poussent les jeunes à commettre des crimes. Nous devons unir nos efforts pour trouver des solutions de rechange.

Nous devons nous fixer, comme but ultime, de prévenir la violence et le crime, et non nous montrer plus punitifs, comme certains députés de la Chambre semblent le souhaiter.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, j'ai une petite question facile pour la secrétaire parlementaire. Elle a parlé, dans son allocution, du système de renvoi, et elle semblait favorable au nouveau système de renvoi que le ministre de la Justice veut instaurer dans la Loi sur les jeunes contrevenants. La secrétaire parlementaire est–elle consciente qu'à l'heure actuelle, un jeune de 14 à 17 ans peut être transféré devant le tribunal pour adultes? Si, naturellement, il y a une demande de la part de la Couronne à cet effet, le juge peut ordonner à un jeune de 14 à 17 ans d'être transféré devant le tribunal pour adultes et d'être traité comme tel avec les sentences d'un adulte.

Si elle est consciente de ce fait, pourquoi modifier ce principe établi dans la Loi sur les jeunes contrevenants depuis dix ans? Si c'est parce qu'il y avait un problème, j'aimerais que la secrétaire parlementaire nous dise quel était ce problème et de quelle façon on pourrait y remédier à part la modification proposée?

[*Traduction*]

Mme Augustine: Monsieur le Président, je pense que les modifications qui sont proposées et les modifications qui ont été apportées sont le fruit de nombreuses consultations. Nous avons aussi examiné dans quelle mesure la responsabilité de la détermination de la peine pouvait être laissée aux individus, en tenant compte du crime commis. Quand le député dit que les jeunes contrevenants qui ont 14 ans pourraient être transférés directement à des tribunaux pour adultes, je me demande si une partie du projet de loi C–37 ne lui a pas échappé, la partie qui dit que c'est au juge de décider du transfert d'un jeune à un tribunal pour adultes.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, je voudrais dire à la secrétaire parlementaire que je sais, effectivement, que dans le projet de loi à l'étude, un jeune entre 14 et 16 ans peut se faire transférer. Il y a tout le système de renvoi qui subsiste, mais dans l'actuelle loi en vigueur sur les jeunes contrevenants, il existe ce système de renvoi pour les jeunes de 14 à 17 ans. Voilà la précision que je voulais apporter.

Dans sa réponse, la secrétaire parlementaire me dit que c'est suite à une consultation que le gouvernement en est venu à la conclusion qu'on devait modifier ce renvoi–là par un renvoi automatique des jeunes de 16 et 17 ans devant le tribunal pour adultes. J'aimerais savoir quels sont les groupes qui ont demandé de telles modifications ou dans quelles provinces surtout demandait–on de telles modifications?

[*Traduction*]

Mme Augustine: Monsieur le Président, je ne sais pas si je peux renseigner le député sur la contribution que telle ou telle province ou tel ou tel groupe a faite au projet de loi que nous examinons aujourd'hui. Il est important de noter que nous tentons ici de traiter des crimes graves, des meurtres au premier et au deuxième degré, de la capacité du juge de décider si le crime ou l'infraction est assez grave pour justifier un transfert.

• (1820)

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat.

En tant que député de la région du Grand Toronto, je peux garantir à mes collègues que beaucoup de gens de ma circonscription de Parkdale—High Park ne se sentent plus en sécurité dans leurs quartiers. Les personnes âgées et les femmes vivent dans la peur. Elles craignent d'assister à des assemblées publiques le soir. Même certaines cours d'école semblent être des endroits dangereux pour les enfants. Les parents se plaignent de

trouver des seringues dans les bacs à sable et ils craignent que leurs enfants s'y piquent et contractent le sida ou d'autres maladies.

C'est pourquoi j'accueille avec plaisir une mesure plus stricte ayant pour objectif de rendre la Loi sur les jeunes contrevenants plus efficace. Pour donner suite à une promesse faite dans notre programme électoral, le gouvernement libéral s'attaque aux crimes graves commis par les jeunes et donne la priorité à la protection de la société.

Dans le chapitre intitulé «La sécurité dans les lieux publics et privés», les libéraux se sont engagés à doubler la peine maximale pour les meurtres au premier degré, en la faisant passer de cinq à dix ans. Le projet de loi C–37 nous permet de tenir notre promesse électorale et de respecter notre engagement envers les Canadiens.

Voyons les dispositions touchant la libération conditionnelle des jeunes contrevenants condamnés pour meurtre. Ils ne sont plus admissibles d'office à une libération conditionnelle après avoir purgé à peine cinq ans de leur peine. C'est une mesure ferme visant à s'assurer que la protection de la société passe en premier.

Bien entendu, il y a de nombreux critiques de ce projet de loi, comme nous avons pu le constater dans le débat d'aujourd'hui. D'aucuns prétendent que le gouvernement n'est pas allé assez loin et que nous devrions emprisonner à tout jamais les jeunes qui commettent un crime grave. Si la solution était aussi simple que cela, nous aurions réussi, grâce à la loi, à mettre un terme à la criminalité il y a bien longtemps.

Prenons la situation aux États–Unis, un pays où le taux d'incarcération est le plus élevé de tous les pays industrialisés. Pourtant, des peines plus longues et des sanctions plus sévères ne suffisent pas à empêcher les crimes. Le Canada vient au deuxième rang après les États–Unis pour ce qui est de notre taux d'incarcération, qui est plus élevé qu'au Japon, en France, en Italie, au Royaume–Uni et même en Turquie, mais nous sommes toujours confrontés à un problème de criminalité.

Il est tout à fait clair que les moyens de dissuasion ne suffisent pas, que le gouvernement est conscient du fait que le système judiciaire ne peut s'occuper des jeunes contrevenants que lorsqu'ils ont commis un crime. Cependant, à ce moment–là, il est trop tard. La véritable solution réside dans la prévention des crimes.

Dans ma circonscription de Parkdale—High Park, les habitants de Parkdale se sont réunis pour former le Parkdale Focus Community Watch. C'est un groupe extrêmement novateur qui travaille en étroite collaboration avec les autorités policières et publiques, afin d'avoir son mot à dire dans les décisions essentielles touchant la collectivité. Il est en rapport avec la Liquor Licensing Board, la police, les associations de gens d'affaires, les groupes de contribuables et tous ceux qui sont intéressés dans la collectivité afin de les amener à s'associer à ses efforts.

Le groupe Community Watch fait des choses comme des vérifications sécuritaires. Un sous–comité se rend dans un quartier pour y faire une vérification sécuritaire. Il constate, par exemple, que la cabine téléphonique est dans un coin mal éclairé, que c'est ici que se font les transactions de drogues, qu'il y a là beaucoup de prostitution et beaucoup de batailles, ainsi de suite. Il fait alors son rapport au comité, qui téléphone à la société Bell. Les négociations commencent alors. Cette cabine téléphonique peut être retirée ou l'éclairage peut être amélioré, avec la collaboration de la ville. Toujours pour prévenir la criminalité, on a doté la rue Queen d'un meilleur éclairage.

Récemment, le ministre de la Justice est venu nous voir, dans la circonscription de Parkdale, et a rencontré ce comité de surveillance de quartier. Les membres du comité ont été très impressionnés de voir à quel point le ministre était prêt à discuter et à se rapprocher des populations locales. Ses membres ont été surpris de l'entendre offrir de revenir pour voir ce qu'ont donné les efforts de cette brigade communautaire de prévention de la criminalité. Ce fut une occasion hors pair, pour les habitants du quartier intéressés, de se faire entendre et de réclamer une réforme du système de justice. Le Parkdale Focus Community Watch pourrait sûrement servir de modèle dans d'autres collectivités. C'est une façon magistrale de montrer que la prévention de la criminalité est un enjeu qui nous intéresse tous.

• (1825)

La prévention de la criminalité doit commencer à la maison. En tant qu'ancien instituteur, directeur d'école, et coordonnateur des mesures destinées aux enfants défavorisés, je crois que nous devrions investir beaucoup de nos ressources dans ce domaine, pour donner aux parents des méthodes d'éducation qui leur éviteront de laisser leur enfant s'égarer, dès la petite enfance, sur le chemin de la criminalité.

J'ai grandi dans un système scolaire et j'ai dirigé des écoles de 300 à 1 500 étudiants où l'on avait recours aux punitions corporelles. Je n'avais pas de difficulté à faire régner la discipline. Les écoles fonctionnaient très bien, mais nous utilisions les punitions corporelles. En 1994, je doute que nous devrions recourir aux châtiments corporels. Je suis d'avis qu'il ne faut tolérer aucune activité criminelle dans nos écoles, comme on le fait déjà dans un grand nombre d'entre elles.

Je félicite le ministre et j'appuie entièrement le projet de loi. Cependant, je m'inquiète beaucoup de ce qui se passe au Parlement canadien. L'autre jour, j'ai reçu une lettre dont voici le contenu: «Monsieur Flis, un numéro d'identification personnel est attribué à chacun des parlementaires et ces derniers sont invités à téléphoner au numéro 1–900–451–4020 pour se prononcer dans le référendum 1994 au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants. Si les résultats indiquent majoritairement qu'il faut modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, Ted White rédigera un projet de loi d'initiative parlementaire à présenter au Parlement.» La lettre indique ensuite qu'en composant ce numéro, des frais de 1 $ pour la première minute et de 95c. pour chaque minute additionnelle seront facturés si l'appel se poursuit une fois que le signal sonore retentit. La lettre précise en outre qu'il faut avoir l'autorisation de ses parents pour engager ces frais si l'on n'a pas plus que 18 ans. Je tiens à dire clairement au député que j'ai plus de 18 ans et que je n'ai pas besoin de l'autorisation de mes parents pour l'appeler.

Je n'ai pas le temps de citer la lettre plus longuement, mais je suis scandalisé de penser qu'un réformiste démocratiquement élu puisse recourir à des numéros d'identification personnels secrets pour donner aux députés des indications sur ce qui devrait

être dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Qui a autorisé le député à m'attribuer un numéro d'identification personnel? Ce numéro n'est pas secret, puisque je le donne à tous les Canadiens, c'est le 669746562211. Voilà mon numéro d'identification personnel secret. Monsieur le Président, vous avez aussi un numéro d'identification personnel et vous êtes probablement sur la liste de ce numéro 1–900 qui est utilisé pour diffuser dans les foyers des messages à caractère sexuel et diverses publicités.

Cela me scandalise, car la Chambre est maintenant saisie d'un débat sérieux sur une mesure législative visant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants que réclament tous les Canadiens, ou la plupart d'entre eux. Le gouvernement présente cette mesure et voilà le Parti réformiste qui recourt à de telles inepties. J'espère que les réformistes vont apprendre que de telles cachotteries ne se font pas à la Chambre. Vous devez avoir un téléphone à clavier. Que doivent donc faire tous les Canadiens qui ne peuvent se permettre un tel appareil? N'ont–ils pas le droit de communiquer leur façon de penser à leur représentant élu au Parlement?

Le Parti libéral est très ouvert et transparent. Quand les libéraux veulent légiférer, ils rédigent un projet de loi et procèdent ouvertement à un débat à la Chambre.

J'espère que le Parti réformiste ne recourra pas à ce genre de tactiques qui ont déjà servi dans bien des pays, mais qui ne devraient jamais être utilisées au Canada.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, pour la gouverne du député qui vient de prendre la parole, je dirai que, dans le cadre d'un scrutin électronique, il faut s'assurer que les participants ne votent qu'une fois. Il faut attribuer à chacun un numéro d'identification qu'il ne pourra utiliser qu'une seule fois pour voter. Je donne ces précisions au cas où le député serait mal informé au sujet de l'utilisation du NIP. Celui–ci ne constitue pas une atteinte à la vie privée. Il sert à s'assurer qu'on n'accumule pas les votes ou qu'une personne ne vote pas plus qu'une fois.

• (1830)

Le député n'est certes pas obligé de voter ou de participer à un tel sondage au niveau de la circonscription. Cela lui conviendra peut–être davantage de ne pas le faire puisque le gouvernement travaille depuis longtemps à huis clos, prenant des décisions sans consulter la population. Je demanderai au député s'il souhaite effectivement que le gouvernement prenne les décisions intéressant la population derrière des portes closes et sans consulter la population.

M. Flis: Monsieur le Président, je remercie le député pour cette question. Nous ne faisons rien à huis clos. Nous présentons tout ici, au Parlement du Canada. Pourquoi tenir un scrutin secret au moyen de NIP? N'est–ce pas ici que le scrutin a lieu? N'est–ce pas ici que le député représente ses électeurs? N'est–il pas en contact avec ses électeurs?

Je m'inquiète pour les pauvres, pour les gens qui ont encore un téléphone à cadran. Ils ne peuvent pas appeler leur député. Qu'y a–t–il de mal à leur parler directement, à s'adresser à eux au cours d'assemblées publiques, à leur téléphoner, etc?

Je suis content que le député ait soulevé cette question. Mais c'est ici qu'a lieu le vote, et non au moyen de numéros 1–900.

Qu'en est–il des pauvres? N'ont–ils pas le droit de dire ce qu'ils pensent à leur député? Ma foi, on dirait qu'en territoire réformiste, seuls les riches qui peuvent se payer un téléphone à clavier ont droit de parole.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, peut–être le député pourrait–il préciser la nature de son objection. Si je le comprends bien, il s'oppose à l'idée que l'on demande aux députés de s'exprimer de cette façon, parce que, de toute évidence, nous avons une possibilité que les autres Canadiens n'ont pas: nous pouvons voter ici, à la Chambre des communes et pas avec un numéro d'identification personnel.

J'ai bien l'intention de voter ici. J'ai donc été un peu perplexe lorsque j'ai reçu une lettre m'invitant à participer à un vote électronique. Il me semble que j'ai le droit de voter en tant que député et c'est ce que j'ai l'intention de faire le moment venu.

Il serait donc intéressant de savoir s'il s'agit d'un référendum conduit parmi les députés pour remplacer le vote que nous pouvons prendre ici à la Chambre des communes, ou bien s'il s'agit d'un référendum plus vaste. Je croyais que c'était ce que voulait faire un certain député réformiste, mais lorsque j'ai reçu la lettre aujourd'hui, je suis resté un peu perplexe et je ne sais plus trop ce qui se passe.

Le député pourrait peut–être préciser de quoi il s'agit. Peut–être pourrait–il expliquer l'objectif visé. Supposons que tout le monde ait le genre de téléphone nécessaire. J'imagine que le député aurait encore quelques réserves au sujet du processus. En a–t–il? Est–ce tout simplement parce que tout le monde n'a pas le genre de téléphone qu'il faut?

M. Flis: Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait un fauteuil placé si près du Parti réformiste et j'aimerais que les députés de ce parti lui demandent parfois conseil parce qu'il est ici depuis longtemps et sait ce qu'est un processus démocratique.

Au départ, j'ai accordé à cela très peu d'attention parce que je croyais qu'il ne s'agissait que d'un sondage parmi les députés. Cependant, lorsque j'ai lu «vous devez avoir l'autorisation de vos parents pour engager des frais si vous avez moins de 18 ans», j'ai été un peu vexé, car il ne me reste qu'un seul parent. Ma mère a 86 ans et j'ignore si elle me permettrait de voter de cette façon.

Mais j'imagine que la lettre a été envoyée à l'ensemble de la population et que les réformistes craignaient qu'il y ait des jeunes de moins de 18 ans qui votent et ne paient pas le dollar que coûte l'appel, plus 95c. par la suite. C'est ce qui m'a inquiété.

On demande à des gens de payer pour recueillir leur opinion, à des gens qui ont voté pour nous. Grand Dieu, se peut–il que le salaire du député ne soit pas assez élevé? Est–ce pour cela qu'il y a des frais d'appel? Attend–il sa pension de retraite ou a–t–il peur de ne pas toucher cette pension parce qu'il ne sera pas à la Chambre assez longtemps?

Je m'inquiète que la lettre n'ait pas été envoyée seulement aux députés. Je crois bien qu'elle a été envoyée à toute la population.

• (1835)

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour parler des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants proposées dans le projet de loi C–37, modifications que les Canadiens réclament et qui se font attendre depuis longtemps.

Il y a environ deux semaines, j'ai reçu à mon bureau de la documentation publiée par le ministère de la Justice au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants. Les renseignements portaient sur la façon dont la Loi sur les jeunes contrevenants est perçue et sur ce qu'elle est en réalité. La documentation semblait justifier la Loi sur les jeunes contrevenants sous sa forme actuelle avec statistiques à l'appui, et des bureaucrates convaincants nous disaient que la perception que les Canadiens ont de cette loi est mauvaise.

Il n'est donc pas étonnant que les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants que le ministre propose aujourd'hui soient vraiment très mineures.

Je suis heureux qu'on modifie cette loi mais, même si je ne préconise pas qu'on enferme les jeunes pour toujours, j'aurais toutefois aimé que des modifications plus sévères soient proposées.

Les Canadiens en sont arrivés à un point où ils réclament la sécurité des femmes, des enfants et de tous les gens ordinaires dans la rue et dans leur foyer. Les crimes commis par les jeunes contrevenants sont parmi ceux qui connaissent la plus forte croissance. Il n'est pas rare d'entendre parler de jeunes qui ont défoncé la porte d'une maison et terrorisé, battu et volé ses occupants.

Dans tout le pays, des gens se font battre, poignarder et tuer par des jeunes. Nous entendons les autorités dire aux gens de ne pas intervenir eux–mêmes, de laisser les policiers prendre la situation en main.

Cependant, les gens sont loin de se sentir plus en sécurité. Les crimes commis par les jeunes ne cessent d'augmenter parce que les peines imposées aux jeunes par les tribunaux ne reflètent pas la gravité des infractions commises.

Comment avons–nous pu laisser tous ces horribles actes violents devenir une réalité de tous les jours au Canada, ce pays qui tient tant à la paix et à la beauté? Nombre d'experts en comportement humain nous ont dit à maintes reprises pourquoi la violence était un phénomène croissant. La violence au foyer nourrit la violence. L'école actuelle étouffe l'imagination. Les cartes de tueurs en série, les dessins animés violents, les jeux de donjons et de dragons brouillent la ligne de démarcation entre la réalité et la fiction. Pour certains, on ne peut s'attendre à grand–chose d'enfants dont le père est toujours saoul, et la mère, trop paresseuse pour se lever le matin.

Que de malheureux enfants aient ce genre de parents n'est pas nouveau. En fait, très peu d'enfants ont des parents modèles. Pendant longtemps avant l'actuelle escalade de la violence, les enfants nés de parents ordinaires ont appris à faire la distinction entre le bien et le mal et ne se laissaient pas aller au vandalisme et au crime.

Ceux qui commettaient un crime apprenaient vite que les autorités ne toléraient pas ce comportement et subissaient habituellement un châtiment rapide et approprié à l'offense.

Je trouve toujours rafraîchissant de constater, lorsque je retourne dans ma circonscription, Cariboo—Chilcotin, que l'intelligence est moins prisée que le bon sens. Là–bas, les gens se rappellent le temps où ils étaient enfants et ils se rappellent ce que c'était que d'être des enfants. L'enfance a toujours existé. Les gens qui vivent à Horsefly ou à Tatlayoko, en Colombie–Britannique, ont leur petite idée sur les sources des problèmes que nous causent les jeunes contrevenants.

Que disent–ils au sujet des jeunes et du crime? Voici ce qu'ont écrit 20 électeurs de Quesnel: « Si nous voulons éviter la recrudescence du crime qui sévit actuellement au Canada, nous devons prendre des mesures disciplinaires qui soient assez sévères pour dissuader les intentions criminelles. Les jeunes gens d'aujourd'hui sont plus portés au crime parce qu'ils savent qu'aucune mesure ne sera prise contre eux. »

Chez les jeunes, cette attitude est renforcée par la pression du groupe voulant que quel que soit le crime il ne sera pas puni. Même s'ils sont pris par la police, s'ils sont traduits devant le tribunal de la jeunesse, s'ils sont ensuite suivis par des travailleurs sociaux, s'ils font du travail communautaire, s'ils ont un agent de probation ou s'ils sont incarcérés, ils considèrent tout cela comme une farce, s'en servent pour renforcer leur image de dur à cuire afin d'être acceptés au sein de leur bande. Cependant, rien n'est fait pour les inciter à changer de comportement et à chercher d'autres amis.

• (1840)

Ce n'est pas toujours comme cela. Un jour, un vieil homme est venu me voir à mon étude de pasteur. Pendant la conversation, il m'a dit qu'il avait déjà commis un acte pour lequel il avait purgé une longue peine dans l'ancien pénitencier de la Colombie–Britannique. Après qu'il eut servi une bonne partie de sa peine, le directeur du pénitencier l'a fait appeler pour lui dire que le reste de sa peine serait réduit de moitié s'il se soumettait à la bastonnade. C'est sans hésiter qu'il a accepté de le faire.

Toutefois, il a dit qu'il ne s'était pas rendu compte de ce que c'était et qu'après avoir été attaché avec des lanières de cuir et avoir reçu les coups de bâton, il a décidé qu'il ferait l'impossible pour éviter d'être à nouveau soumis à pareil traitement.

Après sa mise en liberté, il a fait des études, est devenu comptable, s'est marié et a élevé une famille, et a apporté une grande contribution à sa communauté. Si la violence engendre la violence, comme on nous le répète à satiété, cela ne fut certes pas le cas en l'occurrence.

Les spécialistes négligent bien souvent de mentionner que la violence fait partie de l'histoire de chacun. Elle existe en germe en chacun de nous. N'importe quel psychologue pour enfants sait bien que pour se développer normalement, un enfant doit se faire imposer des limites. Nous entendons souvent parler de la «terrible troisième année», l'âge où l'enfant réalise pour la première

fois jusqu'à quel point il peut éprouver la patience de sa maman ou de son papa.

Un des devoirs des parents consiste à établir des limites convenables à l'intérieur desquelles leur enfant peut découvrir la réalité. Je sais, en tant que parent, que ces limites sont sérieusement remises en question par l'enfant qui voit s'élargir ses horizons à mesure qu'il grandit. Qu'il s'agisse de l'enfant dans sa terrible troisième année ou de l'adolescent qui rentre continuellement après l'heure fixée, la force s'impose parfois pour maintenir même les limites les plus convenables lorsque les négociations sont rompues.

Les médias de la Colombie–Britannique rapportaient un de ces cas il y a quelques mois. Une femme médecin avait amené son jeune enfant au supermarché pour faire quelques achats. Les choses n'allaient pas très bien entre la mère et l'enfant, et elle avait dû réagir calmement mais fermement à deux crises de colère de l'enfant qui hurlait en tapant du pied ou en se roulant par terre. Il n'avait pas été facile d'apporter les articles d'épicerie à la caisse, puis de les transporter jusqu'à la voiture avec un enfant qui hurlait, mais ce fut fait. Tandis que la mère conduisait la voiture pour sortir du stationnement, l'enfant piqua une autre crise de colère qui risqua de provoquer un accident. La mère arrêta alors la voiture le long du trottoir pour donner à l'enfant trois ou quatre bonnes tapes sur les fesses. La situation étant finalement revenue sous contrôle, elle se préparait à reprendre la route de la maison.

Ce que cette mère ne savait pas, cependant, c'est qu'une travailleuse sociale du gouvernement avait été témoin de l'incident, depuis le début, au marché d'alimentation, jusqu'à son dénouement, dans la voiture. Avec l'autorisation du gouvernement de la Colombie–Britannique, elle a fait retirer la garde de l'enfant à la mère.

Il convient de rappeler à ceux qui se préoccupent de la violence dans notre société qu'il y avait moins de violence avant que le châtiment corporel soit proscrit. Il faut protéger les enfants contre les corrections et les mauvais traitements de parents violents incapables de contrôler leurs humeurs, mais on ne peut comparer une fessée mûrement réfléchie et bien contrôlée ou une fessée raisonnablement administrée à un enfant à la violence effrénée dont se rendent coupables les jeunes criminels. Il y a des limites au–delà desquelles un comportement n'est plus acceptable.

Je ne dis pas que la violence est la solution pour corriger les jeunes. Je suis tout à fait en faveur des programmes qui permettent aux jeunes en difficulté de faire le point sur eux–mêmes et, avec l'aide de conseillers, de réaliser que la criminalité n'est pas la voie à suivre. Je sais que les modifications proposées par le ministre préconisent la réhabilitation du contrevenant au lieu de sa détention. Pour certains, c'est ce qu'il convient de faire.

Mes principales réserves au sujet des modifications proposées se divisent toutefois en deux volets. Premièrement, l'âge de la responsabilité aurait dû être ramené à 10 ans. Même si les crimes violents sont surtout perpétrés par de jeunes contrevenants, on entend de plus en plus souvent parler d'enfants contre lesquels on ne peut porter d'accusations parce qu'ils n'ont pas l'âge de la responsabilité. Ces enfants ont tout fait: du vol d'auto à celui de biens personnels. Il faudrait les tenir responsables de leur conduite et régler leurs problèmes avant qu'ils continuent sur cette voie et deviennent des criminels endurcis.

• (1845)

La question de la responsabilité m'amène à ma deuxième réserve: les droits de la victime. Trop souvent, on montre peu de considération à la victime ou à sa famille. Les jeunes contrevenants se présentent devant les tribunaux, une peine leur est infligée, et le public est rarement au courant de ce qui se passe. Il faudrait publier le nom de tous les jeunes contrevenants qui sont inculpés et qui comparaissent devant un tribunal ainsi que les détails de l'infraction qui leur est reprochée.

Les Canadiens, en particulier les voisins, ont le droit de savoir ce qui se produit dans leur voisinage. Les modifications proposées permettraient que des renseignements sur un jeune contrevenant soient divulgués au public touché. Personnellement, je suis d'avis que tous les Canadiens devraient être au courant des crimes commis par les jeunes.

Les modifications permettront aux victimes qui le désirent de faire une déclaration sur la façon dont le crime commis par un jeune contrevenant les a affectées. Je me réjouis de ce changement et j'espère que toutes les victimes de la criminalité feront connaître le récit de leur épreuve devant les tribunaux.

Non seulement le public devrait être informé au sujet des jeunes contrevenants, mais ceux–ci devraient répondre de leurs actes. Je note que le ministre recommande que les jeunes qui commettent des infractions contre les biens ou des crimes moins graves se voient imposer des travaux communautaires ou une indemnisation à la victime en dédommagement du tort subi. C'est un bon début. Mais comment tenir les parents responsables des actes de leurs enfants, fils ou filles?

Les Canadiens réclament depuis longtemps un meilleur système de justice. L'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants, qui ne représente qu'une petite partie du système de justice, ne fonctionne tout simplement pas. Les Canadiens réclament des peines qui soient à la mesure de la gravité du crime et veulent se sentir plus en sécurité chez eux, dans la rue et dans leur collectivité.

Tout ce que font les modifications mineures proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est donner suite aux promesses faites par les libéraux dans leur livre rouge pendant la campagne électorale. Ils ne répondent pas aux besoins des Canadiens d'un océan à l'autre. Les Canadiens se préoccupent vivement des meurtres commis par les adolescents, du nombre croissant de gangs d'adolescents et de jeunes qui vont à l'école armés. Les Canadiens ont le droit d'exiger des garanties et de savoir que les députés ont leurs intérêts à l'esprit.

La Loi sur les jeunes contrevenants va faire l'objet d'un examen approfondi de la part du Comité permanent de la justice et des questions juridiques. On nous dit que la participation du public va être aussi vaste que possible et que le comité tiendra des consultations. Les Canadiens vont dire au gouvernement

exactement ce qu'ils veulent voir modifier, et je m'en réjouis. Certaines de ces modifications ne peuvent faire l'objet d'une loi.

Dans bon nombre de lettres que je reçois, on retrouve le même thème sous–jacent, à savoir que les enfants grandissent dans une société qui ne sait plus ce que c'est que travailler dur et qui ignore les valeurs morales. Nous devons enseigner à nos enfants les valeurs avec lesquelles tant de Canadiens ont grandi, les valeurs qui leur ont permis de faire de notre pays ce qu'il est, les valeurs que nous semblons en quelque sorte avoir perdues dans cette société matérialiste et sans moralité. Si le gouvernement écoute ce que le public a à dire au sujet de la réforme de la Loi sur les jeunes contrevenants et s'il en tient compte, alors on assistera vraiment à un changement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai prêté une oreille attentive aux propos de mon collègue. Je veux le féliciter, car, de toute évidence, il a passé beaucoup de temps à parcourir ce projet de loi article par article. Malheureusement ou heureusement, selon le point de vue, je ne souscris pas à bon nombre de ses conclusions. Je tenais cependant à le féliciter parce qu'il a manifestement consacré beaucoup de soins, de temps et d'efforts à la préparation de son exposé d'aujourd'hui.

Je ne suis pas d'accord avec lui à plusieurs égards. Pour commencer, je ne crois pas que ce projet de loi soit un compromis par rapport à ce que réclament certaines personnes qui, à mon avis, ne représentent pas la majorité des Canadiens. Le projet de loi touche à des questions qui doivent être réglées sans tarder, même s'il faut se rappeler que, conformément au voeu du ministre, il devra faire l'objet d'une révision globale.

• (1850)

Conscient du sérieux avec lequel il formule ses observations et bien que je ne sois pas d'accord avec bon nombre d'entre elles, j'aimerais revenir sur l'idée des sondages qu'a invoquée un de ses collègues. Pour commencer, je suis très mal à l'aise devant cette méthode de légiférer pour toutes sortes de raisons, dont des raisons fondées sur la morale, parce que, lorsqu'on légifère pour un petit groupe de personnes, on peut aisément se laisser influencer, surtout quand le système veut qu'il faille payer l'appel.

Sans être un sociologue, j'estime que ce système pousse les gens à faire un appel payant pour faire savoir qu'ils sont contre quelque chose, et pas simplement pour exprimer leur opinion. C'est ainsi que les gens raisonnent normalement. On ne va pas payer un appel téléphonique pour faire savoir à quelqu'un que l'on est pour le maintien d'une mesure législative. Il y a plus de chances pour qu'on fasse un appel payant pour faire connaître son opposition. La nature humaine est ainsi faite.

J'aimerais que le député se prononce sur cette forme de sondage. Après tout, il faut payer une entreprise privée pour recevoir une lettre sur papier à en–tête de la Chambre des communes portant, en haut, les armoiries du Canada et, en bas, la signature d'une personne qui se présente comme le directeur général des élections. Je crois que le signataire voulait se faire passer pour un mandataire du Parlement.

Le directeur général des élections, Victor Bennington, a signé cette lettre portant les armoiries du Canada. La lettre demande aux députés qu'ils fassent cet appel téléphonique, ce qui représente, pour une entreprise quelconque, pour la compagnie téléphonique ou pour qui que ce soit d'autre, une dépense de 1 $ plus 95c. Certains pourraient prétendre qu'il s'agit d'une lettre visant à solliciter des fonds rédigée sur du papier à en–tête de la Chambre des communes et signée par une personne prétendant être un fonctionnaire du Parlement.

Est–ce au nom de la justice? Est–ce que cela va faire du Canada une société plus juste? Après avoir écouté l'intervention du député et avoir pu constater à quel point il croit ce qu'il dit, je ne peux que lui demander s'il est d'accord avec ce document absurde distribué à tous les députés plus tôt aujourd'hui ou je ne sais trop quand.

Le vice–président: Si le député de Cariboo—Chilcotin n'a pas parlé du sondage dans ses observations, je suis persuadé qu'il sait, à la suite de la période des questions, qu'il n'a pas à répondre à cette question. Cependant, il a la parole.

M. Mayfield: Monsieur le Président, je me demandais si la période réservée aux questions et aux observations devait porter sur ce qu'un autre député avait fait ou sur ce que j'ai soumis à la Chambre. Je serai heureux de répondre seulement en ce qui concerne les entretiens que j'ai eus avec mon collègue réformiste.

Tous les partis font des sondages. Je suis persuadé qu'il en va de même du Parti libéral. Ce que le député essaie de faire, c'est de sonder un large échantillon de Canadiens pour connaître leur opinion. Je suis désolé, mais je ne vois rien de mal là–dedans. Je suppose que nous sommes en désaccord là–dessus également.

En ce qui concerne le paiement, on cherche simplement à faire les frais de l'administration de ce sondage. Je suppose que ce qui se passe généralement, c'est que des sondages sont effectués et le gouvernement se sert des deniers publics pour les payer. Ce que ce député a dit, c'est que ce sondage est payé par ceux qui souhaitent y participer. On fait en sorte qu'une personne avec un NIP ne puisse voter qu'une fois. On sait dès lors qu'elle va devoir payer pour cet appel et l'administration de ce sondage. C'est tout ce dont il est question.

L'autre solution consiste à engager une entreprise, à inclure le coût dans les dépenses gouvernementales et à ne pas divulguer les résultats, à les garder secrets; ce n'est pas la façon de faire des réformistes. Nous voulons agir de façon tout à fait transparente dans le cas présent. Nous ne cachons rien et les résultats de ce sondage seront annoncés aux Canadiens. C'est là la façon de procéder des réformistes.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, je suis assez surpris des commentaires du député lorsqu'il dit que les amendements sont mineurs. On ne doit sûrement pas avoir le même projet de loi entre les mains. Si je prends les points saillants du projet du loi, pour ne rien oublier d'important, selon le ministre, dans ce projet de loi, on augmente les peines de 5 à 10 ans, puis de 3 à 7 ans pour certaines catégo-

ries. Ce n'est pas mineur ça, monsieur le Président, lorsqu'on dit qu'un jeune va passer 4 ou 5 ans de plus en prison pour un crime.

• (1855)

Je sais bien qu'il a commis un crime, je sais bien qu'il faut lui donner une sentence, mais ce n'est pas une modification mineure, par exemple. Est–ce que j'ai encore du temps, monsieur le Président?

Le vice–président: Votre temps est malheureusement écoulé.

M. Bellehumeur: Je prétends que le député, en lisant le projet de loi, va voir que ce ne sont pas des modifications mineures. Au contraire, ces modifications sont extrêmement graves.

[*Traduction*]

M. Mayfield: Nous sommes vraiment tout à fait en désaccord, n'est–ce pas? Il me semble qu'une victime qui a perdu la santé ou des membres de sa famille est privée d'une partie importante de sa vie également; sa vie est gâchée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'EMBALLAGE DES CIGARETTES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je reviens sur une question que j'ai posée il y a quelques semaines au gouvernement. En fait, c'est le premier ministre qui y avait répondu.

La question portait sur le témoignage en comité d'un représentant de l'industrie du tabac qui menaçait d'invoquer l'Accord de libre–échange nord–américain, en vertu de la protection des marques de commerce et du droit à la propriété qu'il garantit, pour empêcher le gouvernement d'imposer, comme il semble en avoir l'intention, des emballages de cigarettes neutres. Cette mesure viserait à éviter d'encourager la consommation de cigarettes et surtout, je présume, la consommation chez les jeunes, qu'un paquet de cigarettes élégant et attrayant pourrait attirer, même si l'on peut présumer que cet élément n'influence pas seulement les jeunes.

Je dis que le gouvernement semble en avoir l'intention, parce que je ne suis pas absolument sûr que le gouvernement et la ministre de la Santé vont vraiment passer à l'action à ce sujet. J'espère qu'ils le feront, parce que je trouve que l'expérience en vaut la peine. J'espère qu'ils ne se laisseront pas intimider par ce genre de menace.

Quand le premier ministre a répondu à ma question, il a dit qu'il voyait d'un autre oeil l'Accord de libre–échange. Cette situation n'est pas nouvelle. On dirait que, pour le premier ministre, le simple fait qu'il voie l'accord de libre–échange d'un autre oeil règle le problème. On ne peut nier que cet accord est couché par écrit et que le texte peut être interprété dans le cadre du processus de règlement des différends et de bien d'autres façons. Il se pourrait que le point de vue du premier ministre ne compte pas, si certaines sociétés multinationales s'opposent aux plans du gouvernement.

Si ces sociétés sont d'avis que l'accord ne permet pas ce genre de chose, elles ont beaucoup de moyens d'obtenir raison. Cela n'irait pas à l'encontre du but réel de l'accord, tel que je le conçois, c'est–à–dire de limiter les pouvoirs des gouvernements d'imposer des contraintes aux sociétés transnationales.

Ce n'est pas une idée qui sort de nulle part. Le véritable objectif de ces accords est donc de restreindre le pouvoir des gouvernements démocratiquement élus de s'opposer aux stratégies de profit des sociétés transnationales.

Nous avons vu d'autres exemples du genre où le même type de droit de propriété a été inscrit dans des accords de libre–échange ou des accords du GATT ou, ce qui est encore plus honteux à mon avis, a été imposé ici à la Chambre, avant même que ces accords ne soient signés. Je pense ici, bien sûr, aux projets de loi qui ont donné lieu, en deux étapes différentes, à l'abandon de la loi sur les médicaments génériques qui existait au Canada. C'est une autre façon qu'a employée ce nouveau régime du libre–échange qui s'est installé chez nous à cause de l'ALE, de l'ALENA, et plus récemment à cause du GATT, un autre moyen qu'il utilise pour accorder une liberté accrue aux programmes des entreprises de ce pays.

• (1900)

J'espère donc que le gouvernement poursuivra cette expérience et qu'il ne s'en retirera pas car, dans ce cas, on ne saura jamais, monsieur le Président, si la menace proférée ce jour–là est en fait la véritable raison, même si le premier ministre l'a publiquement rejetée. J'encourage donc fermement le gouvernement à mettre l'accord à l'épreuve sur ce point et de plusieurs autres façons.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international): Monsieur le Président, à mon avis, le premier ministre a fourni une excellente réponse au député en disant ce qui suit: «Je ne pense pas que l'ALENA entre dans de tels détails concernant la façon dont nous avons l'intention de nous attaquer à ce genre de problème.» Il a ajouté ensuite: «En comité, on entend parfois des choses avec lesquelles on n'est pas d'accord. De toute évidence, le député n'est pas d'accord avec le témoin et moi non plus.»

Je crois donc que le député aurait dû se satisfaire de la réponse du premier ministre. Je vais toutefois tenter de lui donner plus d'explications.

D'abord, je lui dirai que des propositions en vue d'exiger un emballage neutre pour les cigarettes font toujours l'objet d'un examen par le comité. Le gouvernement attend le rapport du comité avec beaucoup d'intérêt. Le gouvernement examinerait les recommandations du comité en tenant soigneusement compte des engagements du Canada dans le cadre de l'ALENA ou d'autres traités, tel le GATT.

En outre, l'ALENA prévoit des exceptions aux droits de propriété industrielle et commerciale. Comme vous ne l'ignorez pas, monsieur le Président, l'ALENA reconnaît au Canada le droit d'adopter ou de maintenir des mesures sanitaires et autres mesures connexes pour la protection de la santé humaine. De plus, le gouvernement va veiller à prendre des mesures qui assurent non seulement la protection de la santé des Canadiens,

mais qui soient aussi conformes à nos obligations internationales.

J'espère que ces renseignements additionnels seront à la satisfaction du député.

LA MOUSSE D'URÉE–FORMALDÉHYDE

M. John Finlay (Oxford): Monsieur le Président, le 1er juin, j'ai posé une question à propos de la mousse d'urée–formaldéhyde et je voudrais maintenant rendre compte de quelques résultats d'une enquête que j'ai entreprise à cet égard.

Ce sujet m'intéresse, car un de mes électeurs a eu du mal à vendre une maison isolée avec de la mousse isolante d'urée–formaldéhyde.

J'ai communiqué avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement, où l'on m'a assuré que le fait qu'une maison soit isolée ou non avec de la MIUF, acronyme sous lequel on la connaît, n'avait aucune incidence sur l'octroi d'un prêt de leur part ou l'assurance d'une hypothèque. On m'a dit que les banques partageaient cet avis. Il semble cependant que dans leur entente pour vendre une maison, certaines agences immobilières exigent qu'on le déclare si une maison est isolée à la mousse d'urée–formaldéhyde. Ce fait inquiète mon électeur et d'autres aussi.

Je me permets d'expliquer brièvement que ce produit isolant a été approuvé au Canada pour être utilisé dans les murs extérieurs à charpente de bois. Il possède une bonne valeur R et, en vertu du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes en vigueur de 1975 à 1978, le gouvernement a versé 500 $ aux propriétaires qui acceptaient d'isoler leur maison avec ce produit.

Apparemment, une certaine quantité de formaldéhyde se dégage au cours du processus de durcissement. Le formaldéhyde est sans couleur, a une forte odeur et peut généralement se détecter en milligrammes par kilo. On trouve malheureusement du formaldéhyde dans les produits chimiques servant au nettoyage à sec, les produits de papier, les tissus sans repassage, les couches, les oreillers, la colle dans les panneaux de particules et les panneaux contreplaqués, les cosmétiques, la peinture, la fumée de cigarette, les gaz d'échappement des voitures, les appareils à gaz, les foyers et les poêles à bois. Aussi, il se peut bien que certains des torts attribués à la mousse d'urée–formaldéhyde soient le fait d'autres produits ménagers.

Ce qui est paradoxal, c'est que le gouvernement a interdit cette forme d'isolation en 1980 et que, dans les années qui ont suivi, il a dépensé 272 millions de dollars pour aider les propriétaires de maisons à remplacer la mousse d'urée–formaldéhyde, au coût de 8 500 $ par maison.

• (1905)

Ce qui est encore plus paradoxal, c'est que la plus longue poursuite au civil qui ait été intentée dans l'histoire du Canada a connu son dénouement le 13 décembre 1991, lorsque le juge René Hurtubise de la Cour supérieure du Québec a rendu une décision selon laquelle les propriétaires qui avaient intenté la poursuite sans réussir à prouver que la MIUF les avait rendus malades n'avaient pas pu démontrer que la MIUF devait être enlevée ni que le fait de la laisser en place réduisait la valeur de leur maison. Cette conclusion a été reprise par des pathologistes et de nombreux autres spécialistes qui ont effectué des tests sur ces maisons.

Je terminerai simplement en citant la conclusion d'un rapport de la firme d'ingénieurs–conseils Carson Dunlap and Associates Limited qui dit ceci: «Nous croyons que ceux dont la maison est isolée à la mousse d'urée–formaldéhyde devraient profiter de leur maison et dormir sur leurs deux oreilles. C'est le voeu sincère des auteurs que le marché réagisse de la manière qui convient. Les propriétaires de maisons dotées de ce genre d'isolation ne devraient pas être pénalisés financièrement et leurs maisons ne devraient pas être mises à l'index. Nous exhortons également les associations de courtiers en immeubles et les chambres immobilières du Canada à songer à supprimer la clause relative à la MIUF des contrats d'achat. De même, nous demandons aux prêteurs hypothécaires de ne pas pénaliser les propriétaires dont les maisons sont isolées à la MIUF. Il s'avère que la MIUF n'est pas le problème qu'on avait d'abord craint. »

Je compte que le ministre réglera pour de bon cette question lorsque le tribunal rendra sa décision dans cet appel qui, si je ne m'abuse, est entendu à l'heure actuelle.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à la Chambre pour aborder la question de la mousse isolante d'urée–formaldéhyde et particulièrement celle de la valeur marchande des maisons isolées à la MIUF.

Comme mon collègue l'a signalé, durant les années 1970, on se servait beaucoup de la MIUF pour isoler les maisons. Je tiens cependant à assurer à tous les députés qu'aucun Canadien dont la maison a été isolée à la MIUF ne s'est vu refuser une assurance hypothécaire par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. En fait, depuis quelques années, des maisons isolées à la MIUF se vendent régulièrement sur le marché.

Je tiens aussi à signaler que, depuis un an, il n'est plus nécessaire de produire une déclaration sur la MIUF pour obtenir une assurance hypothécaire aux termes de la Loi nationale sur l'habitation. Grâce à l'assurance hypothécaire, la SCHL donne aux Canadiens égalité d'accès aux prêts hypothécaires n'importe où au Canada.

Je tiens à ajouter que la SCHL accorde de l'assurance hypothécaire sur les maisons qui ont été isolées à la MIUF même si des mesures correctives ont contribué à amoindrir l'image négative.

Le député le sait peut–être, mais les six causes choisies pour représenter toutes les causes sont encore devant la Cour d'appel du Québec. On prévoit pour le moment entendre l'appel le 11 septembre 1995. J'ajoute encore que dans leur mémoire, les demandeurs ont éliminé toute référence à des problèmes de santé.

Monsieur le Président, vous me pardonnerez ma voix, mais j'ai subi une amygdalectomie.

L'INDUSTRIE DES PÉRIODIQUES

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur la question que j'ai soulevée il y a quelques mois au sujet de la réponse du gouvernement au rapport

du groupe de travail sur l'industrie canadienne du magazine. Sauf erreur, le rapport a été rendu public en mars, mais je crois savoir que le gouvernement en connaissait déjà les principales recommandations en janvier.

Le gouvernement connaît depuis près de cinq mois déjà le contenu du rapport du groupe de travail et le temps est maintenant venu de prendre des décisions.

Certaines recommandations du groupe de travail sont excellentes, mais l'une d'entre elles m'inquiète et préoccupe aussi tous les Canadiens soucieux de préserver leur identité culturelle.

Le groupe de travail a recommandé que les magazines qui seraient par ailleurs assujettis à la taxe proposée, à compter de la date de publication du rapport, en soient exemptés, l'exemption se limitant au tirage annuel canadien pendant l'année qui a précédé la publication du rapport. Autrement dit, le groupe de travail recommandait essentiellement que la revue *Sports Illustrated*, qui a commencé à faire une publicité double, soit autorisée à poursuivre la publication d'un numéro canadien. Cette question a soulevé beaucoup d'opposition, et je crois qu'il est temps que le gouvernement prenne une décision.

• (1910)

Les magazines à publicité double sont en fait des magazines américains qui contractent la totalité de leurs coûts de rédaction, de contenu rédactionnel, etc., aux États–Unis et qui pratiquent ensuite le dumping de leur produit sur le marché canadien. La loi actuelle interdit aux annonceurs canadiens de déduire les coûts de leur publicité dans ces magazines, ce qui constitue un moyen efficace de protéger la viabilité de l'industrie canadienne du magazine.

Jusqu'ici, nous n'avons eu aucun engagement du gouvernement concernant les magazines à publicité double et les tarifs postaux préférentiels dont il était également question dans la recommandation du groupe de travail. On a fait valoir, pour permettre au magazine *Sports Illustrated* de continuer ce que j'appellerais ses pratiques illégales, qui ont débuté avec le recours à la publicité double, que les éditeurs de ce magazine avaient contourné les lois canadiennes en envoyant le contenu de leur magazine de notre côté de la frontière, à une maison d'édition canadienne, non pas physiquement, mais par voie électronique. Quoi qu'il en soit, je n'arrive pas à voir comment cela est légal et a pu être permis par la loi.

Il est à peu près temps que le gouvernement résiste à ce genre de pressions, surtout lorsqu'elles viennent de Time–Warner et de ses magazines. Déjà, on considère que le *Reader's Digest* est canadien, aux fins des tarifs postaux préférentiels. Je sais, par exemple, que les recettes qui proviennent de l'édition canadienne du *Time* sont plus élevées que tous les profits réalisés par l'industrie canadienne des magazines.

C'est pourquoi il faut régler la question de toute urgence. À l'heure actuelle, il n'existe pas de loi pour empêcher la publicité double. Si certains éditeurs de revues américaines, par exemple, *Newsweek*, désirent faire de la publicité double et procéder exactement comme l'ont fait ceux de la revue *Sports Illustrated*, il n'y a actuellement aucune loi pour les en empêcher.

En outre, pourquoi devrions–nous récompenser les éditeurs de la revue *Sports Illustrated*, qui ont enfreint la loi, et pas d'autres, qui tentent de faire de la publicité double et qui devront y renoncer et abandonner? Cela n'a aucun sens.

Il est temps que le gouvernement défende les droits des industries et des institutions culturelles du Canada. Il est temps qu'il mette à l'épreuve la validité de l'exemption sur les produits culturels qui est prévue dans l'Accord de libre–échange. Il est temps qu'il accepte le rapport qui rejetait la recommandation exemptant la revue *Sports Illustrated*.

Il est temps que le gouvernement agisse, car l'industrie canadienne des périodiques se trouve dans une terrible situation financière. L'incertitude que suscitent l'inaction et le manque de détermination du gouvernement nuit encore plus à l'industrie.

J'espère que, dans la réponse qu'il donnera aujourd'hui, le gouvernement pourra annoncer à la Chambre et aux Canadiens qu'il a effectivement pris une décision et qu'il acceptera les recommandations du rapport, sauf qu'il ne permettra pas que la revue *Sports Illustrated* continue de faire de la publicité double.

J'attends sa réponse avec impatience.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, le groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques a publié son rapport le 24 mars. Il a recommandé qu'une nouvelle taxe d'accise soit appliquée sur les périodiques distribués au Canada qui publient une édition dédoublée. Il a ajouté que ce type de périodiques, qui autrement auraient été assujettis à la taxe proposée à compter de la date de publication du rapport, pourraient profiter d'une exemption limitée au tirage annuel canadien pendant l'année précédant le rapport.

Nous accueillons ce rapport avec plaisir. Il s'agit d'une priorité pour le gouvernement et nous entendons y répondre d'une façon qui va permettre de maintenir les bases économiques de l'industrie canadienne des périodiques.

Comme le ministre du Patrimoine canadien l'a déclaré à la Chambre le jour où le rapport a été publié, il sera important de consulter les parties intéressées avant que le gouvernement ne présente une nouvelle politique à la Chambre.

[*Français*]

Le gouvernement réaffirme son engagement quant à l'objectif stratégique depuis longtemps établi visant à protéger les assises financières de l'industrie canadienne des périodiques.

Afin d'atteindre cet objectif, le gouvernement a recours à des instruments qui favorisent la canalisation de recettes publicitaires vers les périodiques canadiens, compte tenu qu'une industrie canadienne des périodiques doit, pour être viable, s'appuyer sur des assises financières sûres.

[*Traduction*]

L'établissement d'éditions régionales canadiennes de périodiques étrangers afin d'y insérer des annonces publicitaires destinées aux marchés canadiens va donc à l'encontre de la politique, car les recettes tirées de ces annonces publicitaires s'adressant aux Canadiens vont à ces éditions de périodiques étrangers.

Ainsi, le gouvernement entend s'assurer que les Canadiens ont accès à des idées et des renseignements bien canadiens grâce à des périodiques vraiment canadiens tout en n'empêchant pas la vente de périodiques étrangers au Canada. C'est à la lumière de ces objectifs que le gouvernement étudiera le rapport du groupe de travail, afin de déterminer la réponse qu'il doit lui donner.

Le vice–président: Conformément à notre Règlement, la motion d'ajournement est maintenant adoptée d'office. En outre, toujours aux termes de notre Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à 10 heures demain.

(La séance est levée à 19 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 juin 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à des pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du Comité sur l'environnement et le développement durable.

[*Traduction*]

Ce rapport porte sur le projet de loi C–23, Loi mettant en oeuvre la convention pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États–Unis.

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

Votre comité a examiné le projet de loi C–16, Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu, et s'est entendu pour en faire rapport sans propositions d'amendement.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports) demande à présenter le projet de loi C–38 intitulé Loi concernant la sûreté du transport maritime.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud) demande à présenter le projet de loi C–256, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert du revenu au conjoint).

• (1005)

—Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi de présenter mon premier projet de loi d'initiative parlementaire à la Chambre des communes. Je tiens à remercier la députée de Madawaska—Victoria de l'avoir appuyé.

Ce projet de loi modifierait la Loi de l'impôt sur le revenu pour permettre à une personne de partager son revenu avec son conjoint, ou de lui verser un maximum de 25 000 $, si ce dernier s'occupe de la maison et prend soin d'au moins un enfant à charge n'ayant pas commencé à aller à l'école à plein temps.

On reconnaîtrait ainsi la valeur du travail des parents qui restent au foyer. Les gens pourraient choisir de s'occuper eux–mêmes de leurs enfants. Le conjoint qui reste à la maison pourrait alors acheter des REER et s'assurer ainsi un revenu de retraite plus équitable. En outre, cela libérerait des emplois et des places de garderie, parce que certains pourraient dès lors se permettre de quitter le marché du travail pour rester à la maison et prendre soin de leurs enfants.

C'est un grand honneur pour moi de présenter ce projet de loi. J'ai hâte d'en débattre avec mes collègues pour obtenir le soutien de la Chambre à l'égard de cette mesure que je crois importante.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

L'ÉTHANOL

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition soumise par des habitants de la circonscription de Kent.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement fédéral de soutenir le projet d'usine d'éthanol à Chatham, en Ontario, dans une région que l'Accord de libre–échange canado–américain et l'ALENA ont frappée durement. Ce projet favorisera un déve-

loppement durable de la région et assurera la création d'entreprises agricoles respectueuses de l'environnement.

Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir pour une période de dix ans l'exemption de taxe d'accise actuellement en vigueur pour l'éthanol et de faciliter ainsi l'établissement au Canada d'une industrie de l'éthanol solide et autosuffisante.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Toutes les questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—L'UNITÉ NATIONALE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest) propose:

Que cette Chambre déclare avec vigueur et appuie le désir des Canadiens et des Canadiennes de respecter le pacte fédéral en tant que pays unique, et prenne l'engagement de renforcer notre économie, d'équilibrer les budgets de nos gouvernements, d'appuyer nos services sociaux, de conserver notre milieu, de protéger notre patrimoine et notre diversité culturelle, de défendre nos vies et notre propriété, de démocratiser davantage nos institutions et nos processus décisionnels, d'affirmer l'égalité et le caractère unique de tous nos citoyens et de nos provinces, et de forger des relations pacifiques et productives avec d'autres pays du monde.

• (1010)

—Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui au sujet de cette motion qui traite de l'unité canadienne d'une façon positive et dans une optique fédéraliste.

La motion présente deux parties, soit une affirmation et une description. La première partie demande simplement à la Chambre de déclarer vigoureusement et d'appuyer le désir des Canadiens de respecter le pacte fédéral en tant que pays unique. Il va sans dire que tout fédéraliste à la Chambre peut et doit appuyer cette proposition.

La deuxième partie de la motion décrit brièvement les caractéristiques particulières que devrait présenter, selon les réformistes, la fédération canadienne au seuil du XXI^{e} siècle. Il s'agit d'une description abrégée d'un nouveau Canada, sur laquelle nos membres reviendront plus en détail au cours du débat.

Il faut noter que la motion ne comporte aucun élément négatif. Ce n'est pas une critique à l'endroit du gouvernement, de sorte que les députés ne peuvent et ne doivent pas la considérer comme étant une motion de confiance. Il n'y a pas la moindre menace implicite à l'égard des Québécois qui, pour une raison ou une autre, ne croient plus au fédéralisme.

La motion énonce simplement une affirmation positive du désir de la majorité des Canadiens de continuer à former une union fédérale et une description abrégée des caractéristiques que devrait avoir une telle union à l'avenir. La motion est libellée de façon assez généreuse et son objet est tellement positif que la plupart des députés devraient l'appuyer.

Pourquoi présenter cette motion à la Chambre? Nous le faisons parce que nous constatons un vide grandissant sur la question de l'unité nationale, un vide au niveau du leadership. Si ce vide n'est pas comblé par une vision du fédéralisme et une réaction réfléchie au défi séparatiste, il risque d'engendrer des déceptions en matière constitutionnelle et des réactions enflammées au défi séparatiste. Le Canada entier, toutes ses provinces et ses territoires, en souffriraient.

Depuis un mois, nous avons relevé de nombreuses preuves de l'existence de ce vide ainsi que des déceptions et des réactions qu'il provoque. On dit que la nature a horreur du vide; ce devrait être la même chose pour le Parlement. Les réformistes présentent cette motion et, plus tard cette semaine, feront parvenir une liste de questions au premier ministre, afin de combler le vide d'une façon constructive et prometteuse.

Ce sont des fédéralistes insatisfaits qui ont constitué le Parti réformiste et qui l'appuient aujourd'hui.

[*Français*]

Nous sommes des fédéralistes insatisfaits.

[*Traduction*]

Notre parti est né dans l'Ouest et a progressivement acquis des appuis dans tout le pays en s'adressant, par exemple, aux gens qui n'en reviennent pas de la façon dont le gouvernement dépense et endette le pays. Nos partisans sont pour la plupart des gens qui rejettent les modèles constitutionnels ou les politiques publiques fondés sur de prétendus partenariats entre groupes raciaux et linguistiques et qui souhaitent des ententes constitutionnelles reposant sur l'égalité de tous les Canadiens entre eux et de toutes les provinces entre elles.

Nos partisans sont pour la plupart des gens qui déplorent l'absence de représentation régionale efficace à Ottawa et le peu d'empressement des partis fédéraux traditionnels à même considérer, sans parler de réaliser, des réformes démocratiques telles que la tenue de votes vraiment libres, le recours à des référendums et initiatives populaires ou la révocation des députés.

Ce ne sont là que quelques–uns des reproches que les partisans réformistes et des centaines de milliers de Canadiens formulent à l'endroit du fédéralisme actuel. Nous pouvons donc nous identifier aux autres Canadiens, dont des Québécois, qui sont aussi mécontents ou déçus du fédéralisme actuel.

Cela m'amène à parler de ce qui nous différencie surtout du Bloc. Plutôt que de rejeter le fédéralisme ou la notion d'union fédérale de tous les Canadiens, nous sommes déterminés à réformer le fédéralisme et à surmonter les problèmes du système, à savoir: une tendance chronique à trop dépenser, des ententes

constitutionnelles injustes, une trop grande centralisation des décisions et de la politique, toutes caractéristiques qui contribuent à la mauvaise réputation du fédéralisme actuel.

Nous avons pesé tant le fédéralisme actuel que le séparatisme et nous avons estimé qu'ils laissent autant à désirer l'un que l'autre. Cela nous a incités à chercher une conception nouvelle et meilleure de l'union fédérale canadienne.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous avons évalué le séparatisme et le fédéralisme actuels et nous croyons que ces deux formules sont imparfaites. Cela nous a poussé à rechercher la vision d'une union fédérale nouvelle et améliorée pour les Canadiens.

• (1015)

[*Traduction*]

Il y a deux façons de créer une vision améliorée de l'État fédéral canadien. La première consiste à convoquer les premiers ministres à des conférences fédérales–provinciales en vue exclusivement de modifier la Constitution avec l'aide de divers représentants choisis du monde de l'enseignement et des groupes d'intérêts. C'est la démarche qui a mené à l'établissement de la Constitution de 1982, de l'Accord du lac Meech et de l'Accord de Charlottetown, et cette démarche n'a pas produit un fédéralisme capable d'inspirer un plus grand attachement des Canadiens envers l'union fédérale.

L'autre démarche consiste à participer à des centaines de réunions, grandes et petites, tranquilles et bruyantes, avec les Canadiens ordinaires et à leur poser ces simples questions: «Dans quel genre de pays voulez–vous vivre au seuil du XXI^{e} siècle? Dans quel genre de pays voulez–vous que nos enfants vivent? Quelles devraient être, selon vous, les caractéristiques distinctives d'un Canada nouveau et meilleur?»

Les réformistes font cela depuis cinq ans, surtout dans l'Ouest et dans certaines régions de l'Ontario. Nous avons l'intention de continuer dans l'Ouest, dans tout l'Ontario, au Québec, dans le Nord et dans le Canada atlantique. Jusqu'à maintenant, nous avons constaté que lorsque vous posez ces questions et que vous écoutez attentivement les réponses, les Canadiens sont prêts à vous faire part de leurs craintes, de leurs rêves et de leurs aspirations. Si vous leur posez les questions, ils vous répondront.

Dans les rêves et les aspirations exprimés par des Canadiens et par des groupes de Canadiens, vous trouvez la substance, la matière brute à partir de laquelle vous pouvez former une image composite d'un Canada nouveau et meilleur du XXI^{e} siècle.

Nous avons adopté des expressions abrégées pour désigner les caractéristiques distinctives de ce nouveau Canada et certaines se retrouvent dans la motion, comme la simple expression «renforcer notre économie». Dans le contexte du XXI^{e} siècle, cela signifie instaurer une économie véritablement concurrentielle sur la scène internationale, fondée sur le savoir, axée sur les services, durable du point de vue environnemental, et capable de produire de bons emplois bien rémunérés pour tous les citoyens.

Pour arriver là, il faut mettre en oeuvre certaines politiques publiques, notamment une politique financière visant à réduire les coûts de fonctionnement du gouvernement, une politique fiscale pour faire profiter les contribuables de cette réduction des coûts et stimuler la création d'emplois, une politique commerciale visant à éliminer les obstacles au commerce, y compris les obstacles au commerce interprovincial, une politique de l'éducation et de la formation visant à créer une population active concurrentielle à l'échelle mondiale.

Pour mettre en place la nouvelle économie pour le XXI^{e} siècle, il pourrait aussi être nécessaire de modifier la Constitution en y incluant la nécessité, pour le gouvernement, de présenter des budgets équilibrés, le renforcement des pouvoirs fédéraux sur le commerce, une nouvelle répartition des responsabilités en matière d'éducation et de formation.

Définir la nouvelle économie et la mettre en oeuvre pour faire un nouveau Canada ne saurait se limiter à un débat constitutionnel, mais il pourrait bien y avoir certains aspects constitutionnels que l'on ne peut pas laisser de côté. Dans notre motion, nous avons utilisé des expressions simples comme «renforcer notre économie» qui servent de rubriques. Celles–ci peuvent sembler banales, mais si l'on comprend que chacune désigne tout un ensemble de programmes publics, d'initiatives du secteur privé et de modifications constitutionnelles qu'il faut mettre en oeuvre pour permettre l'émergence de l'économie du XXI^{e} siècle, alors chaque expression prend tout son sens et décrit une caractéristique distinctive du nouveau Canada.

Certains se demanderont ce que cette façon de définir un nouveau Canada offre aux Québécois. En bref, elle offre aux Québécois les mêmes avantages qu'à tous les autres Canadiens, y compris la liberté de se développer et de sauvegarder leur identité culturelle propre.

[*Français*]

En bref, la réponse à cette question est la suivante: «Cette approche offre aux Québécois et aux Québécoises les mêmes avantages qu'à tous les autres citoyens du Canada, y compris la liberté de promouvoir et de protéger un caractère culturel distinct.

[*Traduction*]

Cette vision offre aux Québécois ainsi qu'à tous les autres Canadiens les nouveaux emplois qu'apportera la nouvelle économie, des emplois qui sont plus susceptibles d'être créés et conservés si votre agent négociateur dans le monde nouveau du libre–échange représente un marché de 28 millions de personnes plutôt qu'un marché de 8 millions de personnes.

• (1020)

Cette vision offre aux Québécois ainsi qu'aux autres Canadiens un allégement du fardeau fiscal, et non les hausses de taxes qu'entraînerait l'établissement d'un gouvernement souverainiste qui aurait des obligations nationales, des obligations envers le Canada et de nouvelles obligations internationales.

Cette vision offre aux Québécois ainsi qu'à tous les autres Canadiens des services sociaux viables sur le plan financier, des

régimes d'assurance sociale bien conçus qui reposent sur une population plus nombreuse et une base économique plus importante et qui sont donc plus sûrs que ceux qui reposent sur une population moins nombreuse et une base économique moins importante.

La vision du Parti réformiste à l'égard d'un nouveau Canada reconnaît également que les Québécois ainsi que les autres Canadiens veulent être traités de façon égale en vertu de la loi et être libres de préserver leur patrimoine culturel et linguistique. Lorsqu'on leur pose la question, les Canadiens répondent qu'ils veulent à la fois l'égalité et la liberté de préserver leur diversité culturelle.

Le problème qui existe dans notre pays, c'est le manque d'appui à l'égard de ces objectifs. Nous devons trouver une façon de permettre la réalisation de ces deux objectifs à l'intérieur d'un même État. La vision recommandée par les réformistes comporte deux volets. Premièrement, nous devrions reconnaître de façon explicite dans les arrangements constitutionnels fondamentaux du Canada le principe de l'égalité des provinces et de tous les citoyens.

Les fédéralistes devraient trouver encourageant le fait que le sondage Décima–MacLean's réalisé immédiatement après la défaite de l'Accord de Charlottetown a révélé pour la première fois qu'une majorité absolue de Canadiens dans chaque province, y compris au Québec, appuient le modèle constitutionnel basé sur l'égalité des provinces plutôt que celui basé sur les groupes fondateurs.

Deuxièmement, dans le partage des pouvoirs prévu aux termes de la Constitution canadienne et dans les politiques gouvernementales découlant de ce partage des pouvoirs, nous devrions faire de la préservation du patrimoine culturel et linguistique une responsabilité personnelle et provinciale. Le rôle du gouvernement fédéral à l'égard de ces questions devrait se limiter à la prévention de la discrimination fondée sur des motifs culturels ou linguistiques.

Ce n'était là qu'un bref aperçu de notre vision dynamique d'un Canada nouveau et meilleur. Mes collègues parleront de façon plus approfondie de cette vision. Nous sommes également impatients d'entendre le point de vue des autres députés. Je veux surtout exposer le processus grâce auquel le Canada, cette grande union fédérale d'un océan à l'autre, peut se renouveler. Il faut commencer par demander aux gens quelle direction ils voudraient prendre, et écouter attentivement ce qu'ils ont à dire. On élaborera ensuite des politiques visant à faire avancer le pays dans cette direction. On doit proposer davantage que le statu quo et, si les politiques exigent des modifications constitutionnelles, on cherchera à les faire approuver également, mais seulement à la fin du processus plutôt qu'au début.

Voilà ce que les réformistes tâchent de faire depuis cinq ans à une échelle limitée en tant que parti extraparlementaire. Maintenant que notre parti dispose d'une forte représentation parlementaire et de ressources plus considérables, nous sommes en mesure de faire davantage pour poursuivre cette vision d'un nouveau Canada et pour créer un point de ralliement pour les Canadiens qui souhaitent que le Canada demeure une union fédérale.

Nous prendrons trois autres initiatives pour promouvoir la cause du fédéralisme dans les mois à venir. Tout d'abord, nous sommes en train de mettre sur pied au sein de notre parti un nouveau groupe de travail sur le Canada qui sera chargé de raffiner et d'étoffer davantage cette vision d'un nouveau Canada. Ce groupe de travail inclura des membres de notre caucus. Il sollicitera un apport additionnel des habitants des régions du pays où nous ne sommes pas bien représentés. Il entreprendra un effort important de télédémocratie à ce sujet au début de l'automne.

Deuxièmement, nous mettons également sur pied un groupe de planification d'urgence chargé de préparer une réponse fédéraliste raisonnée et fondée sur des principes à toutes ces questions inquiétantes que la menace de sécession du Québec soulève pour le Canada. Nous publierons cette semaine une liste des questions qu'abordera le groupe de planification d'urgence, dont le mandat sera par ailleurs établi d'ici la fin de juin.

Troisièmement, nous rassemblerons les résultats de ce travail pour formuler un énoncé plus complet de vision d'un nouveau Canada et une réponse fédéraliste raisonnée et fondée sur des principes aux questions soulevées par le séparatisme, que nous présenterons au pays lors de notre assemblée nationale ici à Ottawa du 14 au 16 octobre.

Voilà ce que font les réformistes pour combler le vide au chapitre de l'unité nationale, au moyen d'une vision positive de l'avenir et d'une réponse fédéraliste raisonnée et fondée sur des principes à la menace de séparation. Voici la question que nous posons au gouvernement: durant les trois prochains mois, que fera–t–il de plus que de préconiser le statu quo pour combler le vide existant au regard de l'unité nationale?

• (1025)

Ces derniers jours, le premier ministre s'est rendu en Normandie parce que, à l'instar d'autres pays, le Canada a commémoré l'anniversaire du jour J en Europe. Cet événement est encore lourd de sens pour nous et pour d'autres personnes dans le monde. Il signifie qu'il y a certains idéaux et préoccupations pour lesquels des hommes et des femmes sont prêts à donner leur vie. Si les dirigeants et les législateurs peuvent discerner et communiquer ces idéaux et préoccupations aux gens de leur génération, ils peuvent donner à ceux–ci une vision pour laquelle il vaut la peine de vivre et de lutter.

Durant la guerre, les dirigeants des démocraties occidentales du XX^{e} siècle, les Borden, King, Churchill, Wilson et Roosevelt, ont tous compris cela. À ce propos, l'un d'eux a dit ceci: «Des mères qui ont perdu leurs fils en France sont venues me voir, m'ont serré la main et m'ont dit: «Que Dieu vous bénisse!». J'ai suggéré la ligne de conduite qui a entraîné la mort de leurs enfants. Pourquoi alors, chers compatriotes, devraient–elles prier Dieu de me bénir? Parce qu'elles croient»—et écoutez bien les paroles qui suivent—«en quelque chose qui transcende largement toutes les réalités immédiates et palpables de la guerre.»

Il y a certaines valeurs, la liberté, la sécurité, l'égalité, le patrimoine, l'unité, la démocratie et notre foyer qui transcendent grandement la réalité immédiate et palpable des mesures d'intérêt public et de nos travaux quotidiens. Il y a finalement des

valeurs pour lesquelles les gens sont prêts à mourir et, partant, pour lesquelles ils sont prêts à vivre et à lutter.

Les Canadiens qui ont débarqué en Normandie ne se battaient pas pour le maintien du statu quo, pour une identité canadienne morcelée ou pour le droit à la sécession. Ils se battaient pour des idéaux très transcendants, qui étaient pourtant ancrés dans leurs croyances et leurs espoirs personnels.

Si le premier ministre pouvait revenir au Canada avec une nouvelle vision de ces idéaux très transcendants à communiquer aux Canadiens d'aujourd'hui et si le Parlement pouvait l'aider à intégrer cette vision aux espoirs et aux rêves des Canadiens de toutes les régions de notre pays, la Chambre aurait alors fait sa part pour établir un point de ralliement en faveur du fédéralisme, ce qui constitue l'esprit et l'essentiel de la résolution à l'étude.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je voudrais dire au chef du Parti réformiste que nous nous félicitons de la tenue de ce débat aujourd'hui. Le Parti libéral, le gouvernement du Canada a ainsi l'occasion de réaffirmer son engagement à l'égard de l'intégrité du Canada ainsi que la conception qu'il propose de notre pays.

Je commencerai par une question sur la partie de votre intervention qui concerne le commerce mondial.

Le Président: À l'ordre. Étant donné la nature de l'intervention, la présidence sera encore plus vigilante aujourd'hui. Je rappelle donc à tous les députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Merci, monsieur le Président. Ma question au chef du Parti réformiste porte sur le commerce mondial, dont le député a parlé dans son discours.

Des spécialistes américains des affaires ont signalé qu'un des handicaps dont les États–Unis souffrent dans leurs échanges internationaux est le fait que peu d'Américains connaissent des langues étrangères. Depuis 25 ans, les libéraux favorisent une politique de multiculturalisme incitant les Canadiens à conserver et à promouvoir leur langue et leur culture d'origine.

• (1030)

Nous croyons que la politique énoncée par Pierre Trudeau en 1971 constitue aujourd'hui l'un des plus grands avantages que nous ayons, comme pays commerçant, car nous avons des concitoyens qui peuvent retourner dans leur pays d'origine pour représenter le Canada parce qu'ils ont conservé leur langue.

Dans votre nouvelle conception du Canada—je m'adresse au chef du Parti réformiste par votre entremise, monsieur le Président—, continueriez–vous. . .

Le Président: À l'ordre, je vous prie. Le député aurait–il l'obligeance de s'adresser à la présidence?

M. Mills (Broadview—Greenwood): Merci, monsieur le Président. Il s'agit aujourd'hui d'un débat passionné. Le chef du Parti réformiste appuierait–il une politique de multiculturalisme qui établirait un lien entre multiculturalisme et politique commerciale?

M. Manning: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Comme nous le disons dans notre motion, nous sommes en faveur de l'objectif du maintien de notre patrimoine culturel et de sa diversité, ce qui laisse beaucoup de place au concept de la préservation du patrimoine multiculturel du Canada. Quant à l'opinion du député suivant laquelle cela a une dimension économique, nous ne le contestons pas. Là où nous ne sommes pas d'accord, c'est sur les moyens à prendre pour y parvenir.

Nous sommes d'avis qu'il est possible de préserver notre patrimoine culturel en en faisant la responsabilité des particuliers, peut–être à des fins lucratives, ainsi que celle des associations privées et des niveaux de gouvernement inférieurs.

Il faut que le gouvernement se retire de ce secteur et qu'il se contente de prévenir la discrimination fondée sur la culture, la langue, etc. La différence n'a pas trait à l'objectif, mais aux moyens à prendre pour atteindre cet objectif.

Ce nouveau Canada des plus efficaces évolue dans un monde dominé par le libre–échange. Cela ajoute un argument au fait qu'il nous faut avoir un gouvernement fédéral différent de ce qu'il était il y a dix ans, c'est–à–dire qu'il nous faut un plus gros gouvernement fédéral pour agir comme agent de négociation pour ces grands accords commerciaux internationaux. Nous estimons qu'un agent de négociation représentant 28 millions de personnes aura plus de succès dans un monde dominé par le libre–échange qu'un gouvernement représentant, par exemple, 8 millions de personnes.

M. Peter Adams (Peterborough): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le discours du député qui a parlé, vers la fin de son intervention, du jour J, de notre patrimoine et de notre fierté nationale. Le député et les membres de son parti ne sont pas sans savoir que les grands pays de ce monde, peu importe comment vous définissez leur réussite, n'ont pas été bâtis sur des considérations techniques, des formules ou une conception technocrate de la nationalité, mais bien sur les émotions et les sentiments de leurs habitants ainsi que sur leur patrimoine.

Bien des grands pays ont mis au point des techniques pour canaliser l'énergie que leur a insufflée leur fierté nationale.

L'orateur précédent se tourne vers le XXIe siècle, mais pour ce faire, il faut examiner clairement et honnêtement l'état actuel de notre nation.

Les grandes caractéristiques de notre nation, de ce merveilleux pays qu'est le Canada, de ce remarquable régime confédéral, sont liées à la composition de la population canadienne. Par exemple, nous avons des centaines de Premières Nations, des autochtones qui parlent plusieurs familles de langue et une multitude de langues comme telles.

Nous avons également deux peuples fondateurs, que cela plaise ou non au député, deux groupes qui sentent qu'ils ont une certaine responsabilité et occupent une place spéciale dans la nation moderne du Canada. Il y a ceux qui parlent français et ceux dont la langue première est l'anglais.

De plus, parmi les Canadiens, nous retrouvons des Canadiens de première génération qui appartiennent à plus de 200 groupes ethniques et s'expriment probablement dans 300 des 6 000 langues parlées dans le monde. Ces gens, y compris les plus récents immigrants, ont tous accepté ou tentent d'accepter le patrimoine commun des Canadiens.

• (1035)

Je voudrais demander au député de nous dire comment les peuples autochtones et les langues qu'ils parlent, les deux peuples dits fondateurs et les Canadiens de première génération appartenant à 200 groupes ethniques et représentant une proportion importante de notre population cadrent dans l'idée qu'il se fait du Canada.

M. Manning: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de ses questions et de ses observations.

Il s'agit là, à notre avis, de la pointe de l'iceberg. Le député voudrait savoir ce que cela cache. Lorsque nous disons que le Canada devrait être caractérisé par son engagement envers la protection de notre patrimoine et de notre diversité culturelle, nous laissons toute la latitude nécessaire pour reconnaître les différents éléments de la diversité canadienne dont a parlé le député.

Il y a le rôle des autochtones, celui des néo–Canadiens venus de divers pays et celui des populations francophones et anglophones qui ont fondé le pays. Tout cela entre dans notre vision d'un nouveau Canada. En ce qui concerne les autochtones, nous prévoyons, dans notre vision d'un nouveau Canada, éliminer le ministère des Affaires indiennes, qui est trop paternaliste, et transférer ses responsabilités, ses fonctions et ses fonds à des gouvernements autochtones locaux. Comme nous l'avons dit à maintes reprises et comme nous le répétons aujourd'hui, il s'agit de savoir non pas s'il faut le faire, mais comment il faut le faire.

Du point de vue historique et sociologique, nous reconnaissons que les francophones et les anglophones ont tous deux joué un rôle dans la fondation et l'évolution du Canada. Cependant, nous estimons que si l'un de ces groupes veut prendre des dispositions à caractère constitutionnel, il ne doit pas lier les droits prévus au titre de la Constitution à des facteurs comme la race, la culture ou la langue, car, en agissant ainsi, on finit par diviser plutôt que par unifier.

Nous semblons être d'accord sur le grand objectif qui consiste à préserver notre patrimoine et notre diversité culturelle, même si cet objectif est défini en termes assez généraux. Je pense qu'il y aura des divergences d'opinions, à la Chambre, quand il sera question des dispositions constitutionnelles à prendre pour atteindre cet objectif.

[*Français*]

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria): Monsieur le Président, ma question sera très courte. J'ai écouté avec incrédulité les propos du chef du Parti réformiste. J'ai écouté aussi, la semaine dernière, les propos d'un député réformiste en cette Chambre concernant les citoyens du Canada Atlantique et le fait que, selon ce député réformiste, les citoyens du Canada Atlantique étaient des cas de charité pour le gouvernement fédéral.

Donc, aujourd'hui, avec les propos du chef du Parti réformiste, je me pose plusieurs questions: Est–ce que les propos tenus la semaine dernière par son député rentraient dans sa nouvelle vision du Canada? Est–ce qu'il est d'accord sur les propos de son député? Et pour lui, le Canada Atlantique va–t–il demeurer dans une confédération qui pourra lui permettre de s'épanouir, tant au niveau linguistique qu'économique et social, tout comme au début de cette Confédération?

[*Traduction*]

M. Manning: Monsieur le Président, pour répondre brièvement à la question de la députée, notre vision d'un nouveau Canada comprend assurément le Canada atlantique. Elle comprend l'économie toute revigorée du Canada atlantique.

Ce à quoi l'autre député faisait allusion, et cela, sans mauvaise intention de se part, c'est que ces 30 dernières années, nous avons eu recours à des subventions au développement régional pour essayer de stimuler le développement économique du Canada atlantique. Des économistes du monde entier disent aujourd'hui que la démarche adoptée par le Canada à l'égard du développement économique n'est pas le modèle à suivre. Nous avons investi des milliards de dollars et les taux de chômage et de croissance économique dans ces provinces ne sont pas meilleurs qu'ils ne l'étaient au départ.

Dans notre vision, nous proposons une solution de rechange. Les programmes de développement régional de l'avenir tireront profit des dimensions nord–sud du libre–échange. C'est précisément ce que fait la Colombie–Britannique, qui est la région de notre pays à avoir l'économie régionale la plus forte. Le premier ministre du Nouveau–Brunswick élabore actuellement une stratégie à ce sujet. C'est, selon nous, l'orientation que devrait prendre le développement régional.

• (1040)

[*Français*]

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Monsieur le Président, c'est pour moi, vraiment, un plaisir et un honneur de prendre la parole aujourd'hui dans le cadre du débat lancé par le Parti réformiste. Cela me donnera et nous donnera à tous et chacun, toutes et chacune, l'occasion de réfléchir sur une question fondamentale, une question de première importance, et de réaffirmer, je le dis bien, de réaffirmer notre désir de vivre ensemble dans un pays uni.

[*Traduction*]

Je tiens à dire clairement à la Chambre que je parle aujourd'hui en tant que Canadien, Néo–Brunswickois et Acadien. En tant qu'Acadien et fils du Nouveau–Brunswick, j'ai une histoire et des racines distinctes, mais je suis extrêmement fier d'être Canadien.

[*Français*]

Depuis l'arrivée de nos ancêtres, au prix souvent de dures luttes, il s'est créé ici, en terre d'Amérique, un berceau solide pour notre langue et notre culture. Notre pays n'est pas qu'un territoire, c'est un creuset dans lequel une union historique de deux langues et de deux cultures s'est forgée.

Le débat d'aujourd'hui me rappelle le débat de 1992, lorsque cette Chambre a accepté la proposition de modification constitutionnelle du Nouveau–Brunswick, qui a assuré l'enchâssement,

dans la Constitution canadienne, des principales dispositions de la loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau–Brunswick.

Il est important de rappeler aux réformistes, qui n'étaient pas ici à l'époque, l'importance, la valeur réelle et symbolique de cet amendement constitutionnel. Tout d'abord, la mesure consacre de façon presque irréversible le cheminement que les deux communautés linguistiques ont effectué depuis de nombreuses années, les progrès qu'elles ont réalisés ensemble et l'avenir commun qu'elles veulent construire sous le signe de la coopération et du partenariat.

Cette mesure témoigne aussi de la maturité sociale de deux groupes linguistiques qui veulent vivre ensemble et transmettre aux générations futures de Néo–Brunswickois la volonté de poursuivre l'expérience sociale et économique commencée. Ainsi, le Nouveau–Brunswick est à plusieurs égards le reflet d'une réalité de notre fédération.

Chez nous, en mettant du coeur à l'ouvrage, en faisant, bien sûr, des compromis, et surtout, en respectant la réalité des autres, nous sommes parvenus à créer un climat de bonne entente, propice à des aménagements linguistiques fructueux et satisfaisants.

Le Nouveau–Brunswick a été, de tout temps, une terre d'asile pour nos deux communautés linguistiques. D'une part, c'est là que sont venus se réfugier une bonne partie des Acadiens et Acadiennes après la déportation de l'année 1755. C'est là, aussi, d'autre part, que sont venus s'établir des loyalistes qui fuyaient les États–Unis après le Traité de Paris.

Aujourd'hui, cette tradition d'accueil est encore bien présente chez nous. De partout au monde nous arrivent de nouveaux citoyens désireux de bâtir avec nous un avenir heureux, pour eux, et bien sûr, pour leur descendance. Je souhaite vivement que cet exemple de respect des différences, de tolérance face à la diversité culturelle et d'accueil à l'égard des autres soit contagieux dans l'ensemble du Canada.

Malgré les écueils qui marquent quelquefois l'expression de notre identité nationale, il n'en demeure pas moins que nous avons plus de choses en commun à célébrer que nous avons de différences à circonscrire.

• (1045)

[*Traduction*]

Les Canadiens ont fait la preuve de la générosité d'esprit qui a fait de notre société l'une des plus ouvertes au monde. La composition même de la Chambre des communes en témoigne. Malheureusement, je dois dire, à regret, que la générosité et la tolérance qui caractérisent les Canadiens ne semblent pas être partagées par les deux partis d'opposition régionaux. Ces partis veulent diviser le Canada. Ils veulent un camp francophone et un camp anglophone. Ils veulent scinder les régions. Ils veulent en arriver au point où la division fera disparaître le Canada et le rendra méconnaissable. Je trouve cela malheureux.

J'ai entendu le Parti réformiste présenter des motions contre la politique des langues officielles, une politique juste, qui témoigne d'une vision pragmatique de la réalité linguistique canadienne et qui impose des obligations linguistiques au seul gouvernement fédéral, tout en laissant les choix linguistiques aux Canadiens. Le Parti réformiste manifeste son opposition parce qu'il ne comprend pas la politique des langues officielles et ne voit pas l'équité et le pragmatisme qui lui servent de fondement.

Quand la Parti réformiste parle de multiculturalisme, il ne manifeste aucune tolérance et ne tient pas compte de la réalité de l'Ouest, où des Ukrainiens, des Chinois, des Allemands, des Suédois et une douzaine d'autres groupes ethniques sont venus chercher une vie meilleure pour eux et leurs enfants, à l'abri de la persécution et de l'intolérance, libres de choisir leur nouveau foyer, tout en demeurant fiers de leur patrimoine.

La reconnaissance et le respect de la diversité culturelle sont inhérents à l'identité canadienne. Quand on traverse les villes, les petites municipalités ou les exploitations agricoles du Canada, on constate que le multiculturalisme n'est pas seulement une politique, mais aussi une réalité. Je ne suis pas sûr, cependant, que le Parti réformiste l'ait pleinement compris.

Hier, le premier ministre assistait en Normandie aux célébrations commémorant le 50e anniversaire du jour J et la participation des braves Canadiens qui ont combattu là–bas et y sont morts. Le premier ministre a souligné que ces gens venaient de divers milieux, qu'ils étaient de races et de cultures diverses, mais que tous avaient combattu côte à côte. Il disait des soldats:

> Ils avaient tous une chose en commun: ils faisaient partie d'une nation jeune et d'un genre nouveau où les haines anciennes ne faisaient pas le poids face aux promesses de l'avenir, où les gens croyaient qu'ils pouvaient parler des langues différentes, pratiquer des religions diverses et vivre en paix. Ils ne sont pas morts en tant qu'anglophones ou francophones, en tant que gens de l'Est ou de l'Ouest, en tant que chrétiens ou juifs, en tant qu'immigrants ou autochtones. Ils sont morts en tant que Canadiens.

• (1050)

[*Français*]

Malheureusement, il y a des politiciens qui se penchent uniquement sur le négatif. Le négativisme, c'est pour eux un mode de vie, une sombre façon de voir notre grand pays. Oui, certes, nous avons nos difficultés, il reste beaucoup de travail à faire, mais quel pays n'en n'a pas? Partout au monde on envie le Canada tellement nos conditions de vie sont bonnes.

Vous n'êtes pas sans savoir que cette année encore un rapport des Nations Unies nous place au premier rang des nations. Ce rapport mentionne que, si l'on tient compte de tous les éléments qui font le bonheur des citoyens, le Canada est le pays du monde où il fait le mieux vivre. La menace constante qui pèse sur l'unité du Canada nous porte grandement préjudice. La confiance des autres pays dans notre économie et notre avenir s'en trouve ébranlée.

Les différents paliers de gouvernement passent plus de temps à se disputer les pouvoirs qu'à rechercher ensemble des solutions aux problèmes qui nous préoccupent. Les barrières commerciales que nous maintenons en place au sein du pays font entrave à notre économie, alors que partout ailleurs dans le monde on tend à les éliminer. Les pouvoirs fédéraux et provinciaux se chevauchent, les programmes font double emploi. C'est pour ces raisons que nous, en tant que gouvernement, préférons mettre de côté les questions constitutionnelles pour nous concentrer plutôt sur la coopération et sur des solutions pratiques et réalistes à nos

problèmes, contrairement au Bloc québécois qui, lui, vise à séparer le pays, à le détruire.

Nous avons été élus il y a un peu moins de huit mois. Après avoir écouté la population, nous nous sommes fixé des objectifs très clairs. Notre premier objectif était, bien sûr, et il l'est encore, la création d'emplois; le deuxième, l'assainissement des finances publiques; le troisième, la réforme de la sécurité sociale et le quatrième, la restauration de l'intégrité au sein des affaires publiques.

Nous avons consacré toute notre énergie à promouvoir la croissance économique et la création d'emplois parce que, pour nous, c'est évidemment la priorité numéro un. Il importe de redonner aux personnes qui, malheureusement, doivent demander l'assurance–chômage ou le bien–être social, la dignité du travail. Je pense que c'est la préoccupation de tous les citoyens et de tous les administrateurs publics du pays, et il nous faut poursuivre cet objectif primordial.

Si, depuis des années, on avait mis autant d'énergie à promouvoir la croissance économique et la création d'emplois qu'on en a mis à parler de Constitution, nous serions beaucoup plus avancés dans notre pays et ça, les gens le réalisent bien. Dans notre recherche de solutions pratiques, permmettez–moi de porter à votre attention quelques exemples concrets.

Aujourd'hui, le ministre de l'Industrie rencontre ses homologues provinciaux afin de faire avancer le dossier du libre–échange du commerce au pays. Nous avons constaté que les barrières économiques entre les provinces étaient, comme je viens de le mentionner, il y a quelques instants, une entrave au commerce national. Nous avons donc agi. Nous collaborons avec les provinces et les progrès réalisés à ce jour sont impressionnants.

Je viens de mentionner les chevauchements et le double emploi entre le gouvernement fédéral et les provinces. Voici une autre sphère que nous examinons sérieusement. Le président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales se penche activement sur ce dossier. En collaboration avec les provinces et tous les ministères fédéraux, il examine chaque cas de chevauchement et de double emploi. Ceci afin d'en arriver à des ententes administratives qui permettront de mieux servir les Canadiens et Canadiennes de façon plus efficace.

• (1055)

Nous avons mis en place le Programme national d'infrastructures. Ce programme est un exemple de ce qui peut être fait pour le bien–être de tout le pays, lorsque les trois paliers de gouvernement collaborent.

[*Traduction*]

C'est le genre de mesures concrètes que les électeurs du Canada nous ont demandé de prendre, quand ils nous ont élus en octobre dernier. Ils ont voté en faveur de la fin des disputes constitutionnelles qui ont préoccupé le précédent gouvernement durant plus d'une dizaine d'années. Les Canadiens ont voté à une majorité écrasante pour la création d'emplois. Ils ont voté pour qu'on leur transmette un message d'espoir. Ils ont voté en faveur de l'honnêteté et de l'intégrité au sein du gouvernement. Ils ont voté pour un parti qui a incarné et défini le fédéralisme, depuis la fondation du Canada.

Le gouvernement et les citoyens de ce pays savent ce qu'est le Canada, et nous voulons faire en sorte qu'il soit encore meilleur. C'est ce qu'on entend par un bon gouvernement et c'est ce que veulent les Canadiens. Ils ont le droit d'espérer cela et nous avons l'intention de le leur donner.

Nous savons tous que les mots peuvent blesser, qu'ils peuvent faire de la peine aux gens de notre pays et qu'ils peuvent faire tort au pays même. Depuis des années, les Canadiens se voient, eux–mêmes et leur pays, scrutés, critiqués et rabaissés par ceux–là même qui devraient donner l'exemple et susciter un sentiment de confiance en l'avenir. Les mots peuvent vraiment blesser, car c'est avec des mots que les chefs des partis d'opposition essaient de fausser la réalité quotidienne des Canadiens.

La réalité, elle se trouve là où les gens vivent et travaillent en vue de bâtir un avenir pacifique et productif, et non pas dans les débats interminables sur des définitions abstraites couchées sur du papier. Nous ne voulons pas nous enfermer dans une camisole de force verbale.

[*Français*]

J'entends le chef de l'opposition dire «Ah!». Eh bien, les mots du chef de l'opposition, il y a deux semaines à Shédiac, ont justement été rejetés par la communauté acadienne, ces paroles qui visaient en fait à séparer le pays. On lui a tout simplement dit «Non, merci.»

[*Traduction*]

Notre débat politique devrait porter sur les moyens de créer des emplois, de bâtir notre économie, de protéger notre filet de sécurité sociale, de protéger l'environnement et de faire en sorte que le gouvernement fonctionne mieux et à moindres coûts pour nos citoyens. Notre débat politique n'a déjà que trop été infecté par le virus du doute de soi–même et de l'anxiété. Il est attristant de voir que le chef du Parti réformiste a contracté ce virus.

[*Français*]

Permettez–moi de citer M. Michel Doucet, un militant acadien de longue date qui, récemment, lorsqu'il exprimait la vision canadienne sur l'avenir du pays, faisait écho de la vision que je viens d'énoncer et je cite: «Pour la francophonie canadienne en général et pour l'Acadie en particulier, le salut passe par la continuité du système fédéral; un système fédéral où le Québec et les communautés francophones et acadienne du Canada seraient capables de trouver les moyens d'assurer leur sécurité culturelle puisqu'il est essentiel que le Canada se rappelle que la culture menacée, en cette terre d'Amérique, est la culture française.»

L'une des forces qui a donné naissance à la Confédération est la conviction que l'on pouvait réaliser de grandes choses en s'unissant plutôt qu'en agissant de façon isolée, et que les ci-

toyens de chacune des provinces pourraient jouir d'un avenir meilleur en étant unis dans un même pays.

• (1100)

Monsieur le Président, comme vous me signalez que mon temps de parole achève, j'aimerais profiter de l'occasion pour proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant les mots «Canadiennes de» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Continuer de vivre ensemble dans un système fédératif.»

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le chef du Parti réformiste ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires. L'un dit qu'il faut absolument rediscuter de la question; l'autre dit qu'il ne faut plus en parler. Le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires dit qu'il ne faut pas en reparler. Moi, je pense qu'il a raison de dire qu'il ne faut pas en reparler parce qu'il y a eu de longs débats qui ont duré très longtemps, depuis 1989. Je suis dans ce Parlement depuis 1984 et on en parle depuis très longtemps.

Vous vous en souvenez, monsieur le Président, il y a eu des débats et des commissions parlementaires. Il y a eu deux ou trois commissions parlementaires; il y a eu tous ces débats qui n'en ont pas fini. Il y a eu des résultats aussi: il y a eu Meech. Et Meech, vous le savez, n'a pas fonctionné. Pourtant, là–dedans, il y avait de minimes recommandations pour le Québec.

Des voix: Oui, mais pas pour les régions, par exemple.

M. Leblanc (Longueuil): Et pour les autres régions aussi. Cela aurait pu bien fonctionner, mais on a refusé Meech pour le Québec.

Il y a eu un autre débat après: Charlottetown; toutes sortes de débats ont eu lieu, des commissions ont eu lieu et il y a eu aussi Charlottetown. Vous vous souvenez que Charlottetown a aussi échoué. Alors, quand on dit qu'on veut en reparler ou qu'on ne veut pas en reparler, je pense qu'il est trop tard pour en reparler. Pour nous, c'est déjà fait.

Au Québec aussi, on a fait un exercice, l'exercice le plus sérieux que le Québec a fait de son histoire: on a eu la Commission Bélanger–Campeau qui a reçu 600 mémoires et entendu 200 témoins. Il y a eu aussi, en même temps, une commission spéciale d'experts. Les résultats, encore une fois, selon les grands experts du Québec, sont qu'il faut que le Québec, pour pouvoir s'épanouir à sa juste valeur et pour pouvoir sortir de cette crise économique, où il est en train de faire faillite avec le reste du Canada, obtienne une vingtaine de pouvoirs réels. Ce que je dis maintenant, ce n'est pas moi qui le dis, mais ce sont les Québécois, les experts québécois qui l'ont dit. Et ça a été refusé dans Charlottetown aussi.

Alors, quand le député dit qu'il faut continuer à faire le débat, pour nous, le débat est terminé. On est rendu à l'autre étape, celle de réaliser la souveraineté du Québec. Pas au détriment du reste du Canada, mais pour l'avantage du Québec.

• (1105)

Alors, je suis d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires qui dit: Il ne faut plus en parler. Il a raison, pour nous le débat est terminé, ce débat–là est terminé. Nous sommes passés à l'autre étape.

M. Robichaud: Monsieur le Président, j'ai bien écouté les commentaires de mon ami et chaque fois que les partis d'en face parlent de Meech, de Charlottetown, qu'on ne parle pas du rapport Charest, cela me porte un peu à réfléchir. C'était pourtant une solution. Il y a des gens qui ont démissionné, qui ont «sacré le camp» à cause de certaines de ces choses.

Lorsqu'on parle de Charlottetown sur quoi il y a eu un référendum, j'ai l'impression que tout l'appareil du Bloc ne voulait absolument pas que cela passe pour la simple raison que cela aurait été bon pour le Québec et aurait mis de côté tout à fait son option de séparation.

Pour vous, invoquer Charlottetown manque un peu de sens. Du moins dans mon esprit cela n'a aucun sens. Vous parlez de crise économique, mais vous en êtes rendus à un point où vous voulez. . .

Je m'excuse, monsieur le Président, mais les gens d'en face parlent de crise économique et je veux, par vous, monsieur le Président, répondre à leurs préoccupations. Le député nous a dit qu'il ne voulait pas faire la séparation au détriment du reste du Canada. Pour l'amour du ciel, comment allez–vous faire cela? Juste le discours sur la séparation que vous tenez actuellement lance une insécurité totale sur les marchés. On y voit le pays comme étant un endroit où il ne fait plus bon vivre, où il ne fait plus bon de venir faire des affaires, où on se pose des questions sur l'avenir d'un pays. Pourtant, c'est le pays qui nous a permis, et à vous, et je me réfère aux groupes de francophones de la province de Québec et à nous les Acadiens, à tous les autres groupes du pays, c'est bien la formule Canada qui nous a permis d'être où nous sommes actuellement. Tout d'un coup vous arrivez et vous nous dites que vous ne voulez pas faire la séparation. . .!

Le Président: À l'ordre! À l'ordre! Dans tous les cas, j'aimerais que les députés s'adressent toujours au Président de la Chambre, s'il vous plaît.

M. Robichaud: Mes excuses, monsieur le Président. Je voulais tout simplement dire qu'ils nous disent qu'ils veulent faire cette séparation sans nuire au reste du Canada. C'est difficile à prendre! Je pense que les Canadiens savent mieux que cela et ne se laisseront pas emporter par un tel discours.

M. Benoît Tremblay (Rosemont): Monsieur le Président, dans le discours du secrétaire d'État, on avait suffisamment de choses pour au moins soulever une contradiction.

Il a commencé son discours en glorifiant le Parlement canadien d'avoir adopté, dans la Constitution canadienne, le bilinguisme institutionnel au Nouveau–Brunswick, comme si c'était quelque chose d'extraordinaire. Il a poursuivi en nous disant que ce n'était plus important de parler de Constitution, que c'était un vulgaire bout de papier, qu'il faudrait parler maintenant de création d'emploi. Je demanderais au secrétaire d'État de savoir ce

qu'il veut. Si la Constitution, ce n'est pas important, expliquez–moi comment c'est si important que ce qui se passe au Nouveau–Brunswick soit dans la Constitution.

• (1110)

Or, en réalité, on sait très bien que la Constitution, c'est important, parce que c'est la loi fondamentale qui décide qui peut faire quoi dans ce pays, et c'est la source des multiples problèmes qu'on a, de la duplication permanente entre les deux niveaux de gouvernement, parce que le gouvernement fédéral pense toujours qu'il peut faire mieux que les autres gouvernements et empiète sur toutes les juridictions des provinces.

Je voulais soulever au moins cette contradiction, si on glorifie le Parlement fédéral pour avoir adopté un amendement constitutionnel, comment peut–on, par la suite, dire que la Constitution est un vulgaire bout de papier?

M. Robichaud: Monsieur le Président, je n'ai pas dit que la Constitution était un vulgaire bout de papier. J'ai reconnu l'importance de l'amendement constitutionnel, lorsqu'il s'agit des langues officielles au Nouveau–Brunswick. Ce que j'ai voulu dire et ce que j'ai dit, c'est que les Canadiens aimeraient plutôt nous voir parler de problèmes qui les touchent dans la réalité de tous les jours et cette réalité, c'est l'emploi, c'est la dignité d'un travail.

Les Canadiens ont réalisé, lors de la dernière élection, qu'on avait suffisamment parlé de Constitution et qu'on devait porter toute notre attention aux problèmes qui les touchent à tous les jours, ceux de se trouver un emploi et d'avoir la dignité de travailler pour gagner leur vie.

[*Traduction*]

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, avant ses remarques négatives à l'endroit du Parti réformiste, le député nous a fait partager quelque peu sa vision du Canada et a fait référence, je crois, à l'union historique qui règne entre les deux groupes linguistiques et culturels au Nouveau–Brunswick qui, a–t–il suggéré, devrait servir de modèle à notre pays.

Le député ne trouve–t–il pas nécessaire d'étendre cette vision, que cette vision n'est pas suffisamment vaste pour s'appliquer au pays tout entier? Le député n'est–il pas d'accord pour dire que, quand vous parlez aux habitants du centre–ville de Victoria de l'union historique qui règne entre les deux groupes culturels et linguistiques, ils ne la ressentent pas? Si vous parlez à la plupart des autochtones de l'union historique qui règne entre les deux groupes linguistiques et culturels, cela ne correspond pas à l'idée qu'ils se font du Canada.

Le député ne trouve–t–il pas nécessaire d'aller au–delà du concept voulant simplement faire du Canada un partenariat entre les groupes anglophones et francophones?

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, j'ai dit que je souhaitais même que l'exemple du Nouveau–Brunswick se propage un peu partout au pays et vous dites qu'on devrait peut–être aller plus loin.

Bien sûr, on doit toujours faire des ajustements, mais je suis inquiet et je ne vois pas le progrès du côté du Parti réformiste lorsqu'on voit, dans cette Chambre, des propositions qui visent, en fait, à changer ou à éliminer le programme des langues officielles.

Pour les communautés du Nouveau–Brunswick et pour beaucoup de communautés ailleurs au pays, cette loi a joué un grand rôle. Je comprends mal que le Parti réformiste veuille le bien–être de toute la communauté, d'une part, et d'autre part, vise à éliminer les programmes qui ont permis que nous puissions vivre et connaître autant de progrès et que nous ayons vraiment connu un certain épanouissement. Je trouve curieux d'entendre ce discours de la part du Parti réformiste.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais remercier le chef du Parti réformiste de nous donner l'occasion de participer à ce débat. J'avais cru comprendre qu'il nous en priverait, puisqu'il avait annoncé qu'il n'allait pas se mêler de ce qu'il avait appelé les «chicanes de famille».

Je pense qu'il se rend compte maintenant que c'est plus qu'une chicane de famille, que c'est un problème fondamental, qu'il préexiste à toutes les questions économiques, à toutes les difficultés que nous avons, la question de déficit et tout le reste, et tant que nous n'aurons pas réglé ce problème, et je le remercie de l'avoir compris, nous devrons l'aborder de plein front, en tout cas, c'est ce que nous, du Bloc québécois, avons décidé de faire.

• (1115)

Tous les pays occidentaux, membres après 1939 de la vaste Coalition anti–nazie, ont célébré hier le 50e anniversaire du débarquement des troupes alliées en Normandie. Les milliers de jeunes soldats qui sont tombés et tous leurs frères d'armes étaient en réalité, pour reprendre la manchette du magazine *Time*, «les croisés de la dernière grande croisade». Celle–ci a provoqué, après la fin des hostilités, la création de deux blocs antagonistes qui voulaient également instaurer une paix durable en Occident.

L'Occident vit en paix avec lui–même depuis près de 50 ans. Il y a bien sûr des orages et des sautes d'humeur. Mais aujourd'hui aucun pays occidental ne songerait à recourir aux armes pour régler à son avantage un conflit politique ou économique avec un autre pays. Les ennemis d'hier, pensons à l'Allemagne, de la France en particulier, des ennemis plusieurs fois séculaires, sont devenus les alliés les plus solides d'aujourd'hui.

Cette paix occidentale intérieure est fondée sur deux grands principes: celui de la démocratie et celui de la souveraineté nationale. Ces deux principes sont interreliés: l'exercice de la démocratie garantit celui de la souveraineté nationale. De la sorte, se trouvent résolues les deux questions fondamentales qui se posent à propos de l'organisation politique des sociétés humaines: comment accède–t–on au pouvoir et qui gouverne qui?

La réponse occidentale à ces deux questions brille par sa clarté. Les nations préfèrent se gouverner elles–mêmes et à l'intérieur de chaque nation les citoyens et les citoyennes veulent choisir démocratiquement leur gouvernement. En deux mots

comme en mille, l'État–nation démocratique constitue la règle à l'intérieur de notre civilisation occidentale.

Y a–t–il plus belle occasion que cette célébration solennelle des idéaux qui ont rassemblé, il y a 50 ans, autant de peuples et de combattants sous une même bannière pour rappeler à tous les Canadiens et à tous les Québécois notre attachement profond à ces valeurs fondamentales que sont la paix et la démocratie?

Lorsqu'on fournit au sentiment national le cadre qui lui permet de s'épanouir normalement, c'est un gage de paix. Et quel exemple de collaboration constructive les Nations de l'Europe occidentale ont donné au monde entier depuis plus de 40 ans! Sans pour autant aliéner la souveraineté nationale, lorsqu'il s'agit de questions fondamentales, il y a une grande leçon pour le Canada, pays jeune, mais qui s'est avéré étrangement incapable d'une flexibilité que commandaient pourtant d'incontournables données sociologiques et économiques.

La démocratie apparaît certes comme le régime le plus exigeant pour les gouvernants et pour tout l'appareil de l'État en termes de retenue, de transparence et de respect des droits de la personne. Dans les moments difficiles, et tous les pays en connaissent au cours de leur histoire, la tentation est forte de prendre quelques libertés avec la démocratie. Le Canada ne fait pas exception à cette règle. Pensons à la Loi des mesures de guerre en 1970.

Ces moments plus difficiles permettent de tester la solidité de la fibre démocratique d'une société. Mais l'avenir immédiat ne nous inspire aucune crainte de ce côté. Ce n'est certes pas au moment où la démocratie gagne du terrain dans le monde, notamment en Amérique latine, nonobstant la triste situation d'Haïti, et en Europe centrale, que le Canada fera marche arrière.

[*Traduction*]

Soyons clairs à ce sujet. Il est parfaitement normal que le gouvernement fédéral prépare une campagne de persuasion pour convaincre les Québécois des mérites du statu quo, mais il est aussi parfaitement normal que nous fassions la promotion de la seule alternative qui existe: la souveraineté politique du Québec.

Le chef du Parti réformiste parle d'un nouveau fédéralisme, mais les 30 dernières années nous ont abondamment démontré que cette prétendue nouvelle vision n'est rien d'autre qu'un cul–de–sac. Il y a deux possibilités. Il y aura un débat politique et la population du Québec décidera. Nous devrons tous respecter les résultats de la consultation, c'est cela la démocratie.

Cela ne signifie pas que tout est permis. On ne saurait tolérer les coups bas ni un salissage systématique. Ces mots sont–ils trop forts? Nous espérons, au départ de cette importante campagne, que la décence l'emportera. On peut avoir des opinions bien arrêtées sur les questions de l'heure sans faire un démon de son adversaire. C'est la façon dont nous avons toujours agi et nous continuerons d'agir ainsi.

Les crédits

Une fois que l'on aura filtré tous les bruits parasites on pourra se concentrer sur la question centrale. Si le Canada a d'aussi mauvais résultats, c'est principalement parce qu'il y a en son sein des visions diamétralement opposées. Dans l'esprit des anglophones il y a un gouvernement national à Ottawa et 10 provinces égales. Autrement dit un gouvernement principal et 10 gouvernements secondaires.

• (1120)

Pour les Québécois, le gouvernement national est à Québec et la doctrine de l'égalité des provinces est un refus de reconnaître leur histoire et leurs aspirations.

Étant le gouvernement principal, Ottawa peut intervenir dans presque tous les domaines provinciaux, simplement en utilisant son pouvoir de dépenser. Que se passe–t–il lorsque le Québec et Ottawa ont des priorités différentes? Non seulement leurs bureaucraties se superposent, mais souvent elles travaillent l'une contre l'autre. Et si le Canada anglophone préfère transférer certains pouvoirs provinciaux au gouvernement fédéral, il peut le faire non seulement administrativement, mais aussi juridiquement; le Québec ne peut donc empêcher l'érosion de ses pouvoirs.

Ceci se résume à une simple réalité: le fédéralisme canadien signifie que le gouvernement du Québec est subordonné au gouvernement central pour les grands dossiers autant que pour les moins importants. À l'heure actuelle, le Québec n'a pas encore tous les pouvoirs requis pour être le principal intervenant dans l'établissement de ses priorités économiques, sociales ou culturelles. Autrement dit, le Canada anglophone a un droit de veto sur le développement futur du Québec au sein de la fédération.

Personne ne renonce joyeusement au pouvoir, mais on peut au moins espérer que le Canada anglophone reconnaîtra clairement l'impasse où le régime actuel nous a tous deux menés. La crise budgétaire n'est que le symptôme le plus visible de cette impasse. L'impossibilité totale de faire un mouvement politique d'importance dans un sens quelconque en est un autre. Le gouvernement fédéral ne cédera jamais ses énormes pouvoirs, d'abord pour des raisons idéologiques, mais aussi parce que de nombreuses provinces ne possèdent pas les ressources nécessaires pour assumer ne serait–ce qu'une mince partie de ses pouvoirs. En fait, la nécessité d'un gouvernement central plus fort pour le Canada anglophone, dans le secteur de l'éducation par exemple, ne fait aucun doute. Toutefois, les provinces plus importantes, en constatant la résistance farouche du Québec à tout transfert quel qu'il soit vers Ottawa, hésiteront à se rallier au mouvement fédéral.

Ainsi l'impasse et la confrontation font partie intégrante du système. Il est facile de prévoir, par exemple, que le programme éventuel de réforme de la sécurité sociale de M. Axworthy n'atteindra pas ses objectifs. Les déficits exorbitants continueront de s'accumuler, ce qui accélérera le processus de déclin relatif de l'économie canadienne.

[*Français*]

Le peuple québécois quant à lui rejette le statu quo qui ne saurait jamais le satisfaire. Il s'est nettement exprimé à ce sujet lors des dernières élections fédérales. Il a compris, lui, ce que n'ont pas encore compris les Québécois et les Québécoises occupant les banquettes ministérielles dans cette Chambre, à savoir, qu'il est des moments dans l'histoire où bien gouverner signifie modifier en profondeur le régime. Nous approchons de l'un de ces moments.

Certains préfèrent avoir le nez collé sur la manchette du journal avant de reconnaître qu'il se passe quelque chose. C'est leur droit, même si cela témoigne d'une forme particulière d'hypermétropie historique. En fait, chaque mois qui passe démontre, et démontrera l'impuissance du gouvernement fédéral à sortir le Canada et le Québec de la crise économique et budgétaire qui les mine de plus en plus.

Dans le cadre du débat sur le Budget du 22 février dernier, nous avons attiré l'attention de cette Chambre sur plusieurs aspects discutables du Budget, rappelons–en deux. Premièrement, le ministre des Finances avait délibérément gonflé son estimation du déficit de l'année 1993–1994 pour mieux faire briller sa performance de l'année en cours. Le service de la dette, au cours de la présente année, avait notammment était surestimé. Il y a quelques semaines, le ministère des Finances nous donnait raison; il s'attend maintenant à un déficit en deçà de 44 milliards de dollars au lieu des 45,7 annoncés le 22 février dernier.

Deuxièmement, nous avions affirmé que les projections de taux d'intérêt contenues dans le Budget péchaient par excès d'optimisme. Aujourd'hui, plus personne ne les juge crédibles. Les taux d'intérêt sur les titres à court et long terme dépassent maintenant de presque deux points de pourcentage le niveau moyen prévu dans le Budget, malgré la baisse des derniers jours.

• (1125)

Il est impossible, au vu de la piètre situation financière du gouvernement fédéral, que les taux d'intérêt baissent de manière significative au Canada sans un mouvement similaire aux États–Unis. Or, l'économie américaine s'approche du seuil d'utilisation de ses capacités productives qui vont donner cours à des pressions inflationnistes plus importantes. On n'a qu'à considérer le taux de chômage de nos voisins du Sud: il a baissé à 6 p. 100 en mai, alors que le nôtre se maintient à 11 p. 100.

Dans ces conditions, la politique monétaire américaine demeurera plus restrictive, et le taux d'intérêt américain pourrait augmenter encore. Ajoutons à cela une projection de recettes trop optimiste, et on comprendra que le gouvernement imite, dès le départ, celui qui l'a précédé dans la sous–évaluation des déficits.

Comme les hypothèses économiques sous–tendant le déficit prévu pour 1995–1996 sont encore plus optimistes que celles portant sur l'exercice actuel, cette sous–évaluation prendra forcément de l'ampleur l'année prochaine. Comment s'étonner alors que les milieux financiers ne croient pas dans la promesse du ministre des Finances de réduire le déficit fédéral à 3 p. 100 du PIB en 1996–1997? L'Institut C.D. Howe vient d'avertir le gouvernement, dans une étude toute récente, que ses dépenses devraient être réduites de 7,2 milliards de dollars s'il voulait honorer la promesse des 3 p. 100. Dans quelques mois, l'incapacité du gouvernement fédéral à redresser sa situation financière autrement qu'en balayant la crise dans la cour des provinces sera évidente pour tous. Voilà ce que nous réserve le prochain budget fédéral.

Il faut reconnaître d'emblée que le ministre des Finances a déjà annoncé la couleur. Devant la montée des interrogations qui fusaient de toute part à propos de la précarité des finances publiques fédérales, il s'est engagé, il y a un mois et demi, à réduire massivement les transferts aux provinces à compter de 1996–1997. Il est même allé plus loin, puisque c'est surtout de cette manière qu'il entend éliminer le déficit fédéral d'ici à l'an 2000.

D'une part, le gouvernement fédéral prétend décider de tout; il lorgne même du côté de l'éducation. De l'autre, il s'apprête à refiler aux provinces la facture de sa propre irresponsabilité fiscale. Le fédéralisme fiscal s'annonce ainsi de plus en plus désavantageux pour le Québec. La tendance des dernières années connaîtra une brusque accélération. Et il deviendra plus évident que jamais que le Québec doit rapatrier tous ses moyens, s'il tient vraiment à briser le cercle vicieux de la délinquance d'un régime qui constitue chaque jour davantage une entrave fondamentale à sa liberté d'action.

Nous savons donc que la dynamique politique et économique qui meut le régime actuel joue profondément, et non pas seulement superficiellement, en faveur de la souveraineté du Québec. Les années qui viennent confirmeront que cette souveraineté s'inscrit dans le sens de notre histoire.

[*Traduction*]

J'ai entendu l'explication du chef du Parti réformiste sur ce que le Canada devrait faire pour sortir de la crise. Je l'ai entendu proposer qu'il y ait une sorte de nouvelle ronde de négociations, mais qu'un grand nombre de députés et de ministres, en compagnie de fonctionnaires, assistent d'abord à des assemblées publiques partout au Canada.

En l'entendant, j'ai eu une impression de déjà–vu et j'ai pensé que cette méthode s'apparentait beaucoup à celle de Keith Spicer. Est–ce qu'on se souvient du train de Keith Spicer, qui a parcouru le pays tout entier pour prendre le pouls de la population? Des opinions de toutes sortes ont alors été exprimées, mais, au bout du compte, il n'en est rien resté. La montagne a accouché d'une souris, dit l'expression. Je suis bien découragé à la pensée que nous pourrions recommencer tout cela, si nous suivions la recommandation des réformistes.

Le chef du Parti réformiste connaît peu l'histoire du Québec. Pour ma part, j'ai 55 ans et j'ai consacré la plus grande partie de mes 30 ans de vie adulte à la stérilité des discussions fédérales–provinciales, au bourbier constitutionnel. Comme la population du Québec et probablement du reste du Canada, j'ai l'impression qu'au cours des 30 dernières années, nous avons perdu l'énergie, l'argent et la vigueur politique qu'il nous fallait pour bâtir quelque chose de vrai dans tous les coins de cet immense pays,

parce que nous avons plutôt misé sur des discussions stériles concernant la Constitution.

Nous sommes aujourd'hui saisis d'une nouvelle proposition qui résume ce terrible cirque. Les gens ont oublié l'expérience que nous avons vécue au moment du référendum de 1980 au Québec, le rapatriement unilatéral de la Constitution en 1982, qui a imposé au Québec la Constitution actuelle qu'il n'a jamais signée, ainsi que le fait que toutes les tentatives pour amener le Québec à signer la Constitution ont échoué, parce que la population du Canada et celle du Québec ont dit non.

• (1130)

J'étais député lorsque cette institution politique du Canada, la Chambre des communes, a décidé qu'il devrait y avoir une entente concernant l'Accord de Charlottetown, j'étais ici lorsque tous les partis fédéralistes représentés à la Chambre—sauf le Bloc qui s'est opposé—ont voté en faveur de l'Accord de Charlottetown et j'ai bien vu que la population du Québec et du reste du Canada l'a rejeté.

Je pense que la véritable raison pour laquelle le gouvernement ne s'intéressera pas vraiment à un débat sur une nouvelle proposition, c'est qu'il sait fort bien qu'elle est impossible. Il sait que tout a été fait, de bonne ou de mauvaise foi, et qu'on a essayé toutes sortes de solutions, de stratégies imaginatives, mais que c'est comme si le Canada était atteint d'une maladie incurable. Le pays n'a pas le pouvoir de changer quoi que ce soit et d'adapter la Constitution à la réalité parce que le Canada nie la réalité.

Il y a deux réalités. Tant que les gens à l'extérieur du Québec n'auront pas accepté cet état de choses, rien ne sera possible. Il y a deux réalités: celle du Québec et celle du reste du Canada.

Les Québécois ne pensent pas qu'ils sont meilleurs que les autres, mais différents des autres. Ils ne font rien pour détruire quoi que ce soit. Notre objectif n'est pas de détruire le Canada. Notre objectif est de mettre en oeuvre une solution pour adapter les structures politiques aux réalités.

Ma vision de ce pays diffère de celle des gens d'en face. Je respecte leur vision. J'ai infiniment de respect pour leur idéal.

Je respecte les soldats qui sont morts au cours de la dernière guerre. Hier, c'est en toute sincérité et avec le plus grand respect que j'ai déposé une gerbe de fleurs au monument aux morts. Des membres de nos familles ont combattu pour la démocratie et d'autres grands principes et sont morts en Europe. Nous devrions respecter les morts et ne pas leur faire dire ce qu'ils n'ont pas dit. Le silence est désormais leur privilège, leur prérogative. Nous ne devrions pas chercher à les ressusciter. Nous devrions accepter le fait qu'ils sont morts pour une bonne cause et qu'ils nous ont légué une part de leur courage. Nous devrions les respecter et ne pas tenter d'imaginer ce qu'ils pensaient au fond de leur coeur au moment de mourir sur ces plages, loin de leurs familles. Il faudrait respecter nos héros tombés au champ d'honneur. Ils ont emporté leurs dernières pensées avec eux, pour l'éternité.

Les crédits

Hier, devant le monument aux morts, j'ai demandé à la députée de Québec de déposer, elle-même, la gerbe de fleurs, car elle venait de me confier, quelques instants plutôt, une chose dont elle n'avait jamais parlé auparavant. Émue par l'atmosphère tragique et grandiose d'hier, elle m'a avoué: «Vous savez, mon père y était. Il a fait la guerre en Europe.» Je lui ai dit: «Alors, c'est vous qui devriez déposer la gerbe de fleurs.» Et c'est ce qu'elle a fait.

Ce matin, j'ai été très vexé et attristé en lisant les déclarations de la vice-première ministre au sujet du geste que nous avons posé hier.

Je termine en ces mots. Je sais que ce débat très difficile fait appel aux sentiments. Je promets de rester démocrate toute ma vie et de respecter l'opinion des autres, et je demande aux gens de respecter la nôtre.

• (1135)

Mme Marlene Catterall (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne peux m'empêcher de réagir à ce que je viens d'entendre. Je dois préciser au chef de l'opposition officielle, au chef du Bloc québécois, qu'il ne respecte pas ma conception du Canada.

Mon Canada comprend le Québec. Mon Canada comprend Jacques Cartier et Samuel de Champlain, qui a remonté la rivière des Outaouais en passant à quelques pieds d'ici. Mon Canada comprend les voyageurs et les coureurs des bois qui ont exploré l'ouest et le nord de notre beau grand pays. Tel est mon Canada. Et j'entends me battre de toutes mes forces pour vous empêcher de le détruire.

Mon Canada comprend la ville de Québec et le nord de la province de Québec. Dans ma conception du Canada, les Québécois sentent que les Rocheuses leur appartiennent, que la côte du Pacifique est à eux, qu'ils sont chez eux à Halifax et que Terre-Neuve fait partie de leur pays.

Pour moi, il n'y a pas deux Canadas comme pour vous. Pour moi, il n'y a qu'un seul Canada. Pour moi, il n'y a pas un Canada anglais et un Canada français. Il y a un seul Canada où les francophones hors Québec, qui sont au nombre de un million, peuvent s'exprimer et vivre et être servis dans leur propre langue par le gouvernement, à l'instar des francophones du Québec et des anglophones du Québec.

Je me rends compte que nous différons sérieusement d'opinion en ce qui concerne notre pays. Toutefois, j'ai une idée de notre pays, non pas de ses parties ni des choses qui nous divisent. Je veux que l'histoire et la contribution des hommes et des femmes extraordinaires qui sont venus de France pour coloniser mon Canada fassent partie de la tradition et de l'avenir de mes enfants.

L'union fait la force. Un Canada uni sera plus vivant qu'un Canada divisé en 10, 11, 20 ou même deux parties. Je ne crois pas à un Canada divisé en deux. Si le Québec quitte la Confédération,

le reste de notre pays sera vidé de sa substance même et s'écroulera. Je ne vous laisserai pas faire cela.

Le Président: Encore une fois, je sais que cette question nous tient terriblement à coeur, mais j'insiste pour que tous les députés aient l'obligeance d'adresser leurs observations à la présidence. C'est très important. La parole est au député d'Esquimalt—Juan de Fuca. Veuillez m'excuser. J'ignorais que vous vouliez présenter une observation. La parole est au chef de l'opposition.

M. Bouchard: Je vous remercie pour vos sages paroles, monsieur le Président.

Je veux dire à la députée qui vient de parler que je respecte sa position. J'éprouve une sympathie sincère pour ses sentiments parce que le débat d'aujourd'hui porte en grande partie sur des sentiments et des émotions profondément ressentis.

Cependant, j'ajouterai, si je puis me permettre, que le respect de la vision de l'autre implique aussi que l'autre ne nous impose pas cette vision. Je crois que nous touchons ici aux principes même de la démocratie. Il ne m'appartient pas, en tant qu'individu, d'imposer quoi que ce soit aux autres. Il ne m'appartient pas de prendre une décision pour l'ensemble d'une collectivité. Il appartient au peuple québécois de prendre la décision. Ces choses–là ne sont pas simples et cela a déjà été dit.

• (1140)

Je me souviens que le débat sur l'Accord du lac Meech a été très limité. J'ai entendu tout à l'heure le secrétaire du ministre aux Affaires parlementaires affirmer que le Bloc avait été très heureux de voir l'Accord du lac Meech s'effondrer, mais ce n'est pas vrai. Si quelqu'un s'est battu avec acharnement pour faire adopter cet accord, c'est bien moi.

Je n'étais pas le champion de la cause de Meech, c'était le premier ministre Mulroney. Je me souviens qu'à un moment au cours du débat, le premier ministre Mulroney a déclaré que si Meech était rejeté, l'avenir du Canada pourrait être compromis. Il a dit quelque chose du genre. J'avais alors constaté que partout au Canada on lui reprochait d'être trop émotif et pas assez réaliste, mais voyez où nous en sommes aujourd'hui.

Nous avons tenté de faire adopter l'Accord du lac Meech. Nous avons presque supplié le reste du Canada. Nous sommes un peuple fier, mais nous avons quand même supplié. Nous avons demandé au reste du Canada d'appuyer les cinq conditions minimales posées par le Québec pour signer la Constitution qu'il n'a pas encore signée.

J'ai consacré deux ans de ma vie à ce projet. J'ai accepté le beau risque en faisant cela. Je me suis un peu éloigné de ma famille souverainiste pour travailler pour cette cause parce que, comme le premier ministre Mulroney et comme beaucoup de Québécois, une majorité de Québécois, je croyais qu'il valait le coup de tenter de réconcilier le pays autour des exigences minimales qui nous permettaient de sauver l'honneur. Nous voulions qu'une donnée très importante dans la vie politique québécoise soit incluse dans la Constitution, non pas dans la liste des pouvoirs, mais dans le préambule: nous voulions que l'on reconnaisse que le Québec formait une société distincte, que l'on reconnaisse. que les Québécois forment un peuple. Les Québécois veulent être reconnus comme étant un peuple, c'est fondamental. Nous ne pouvons rien y changer. C'est un fait incontournable de la vie politique canadienne.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Au nom du whip du Parti réformiste, je veux informer la Chambre que les membres de notre caucus partageront leur temps de parole, conformément au paragraphe 43(2) du Règlement.

Le Président: C'est entendu. Je redonne la parole au député d'Esquimalt—Juan de Fuca.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, le député du Bloc québécois ne devrait pas se surprendre que notre parti ait voulu les inclure, lui et ses collègues, dans cette discussion.

Contrairement à certains autres partis, nous tenons à inclure tous les Canadiens dans nos décisions concernant le pays. Il ne s'agit pas ici d'une querelle de famille, mais bien d'un effort concerté par un groupe de personnes à la Chambre qui cherchent à diviser le pays et, tout comme le député d'en face, je ne le tolérerai pas.

Comment ces gens s'y prennent–ils pour essayer d'arriver à leur fin? Une de leurs tactiques consiste à induire les Québécois en erreur au sujet de ce qui se passe vraiment dans notre pays. Je voudrais bien savoir ce que le Canada a fait de mal aux Québécois. Il n'y a que des choses positives qui me viennent à l'esprit.

Le gouvernement du Canada donne aux Québécois plus d'argent sous forme de paiements de transfert que ce que les Québécois versent au gouvernement fédéral sous forme d'impôts. Je dirais aussi que, dans le passé, les gouvernements fédéraux se sont pliés aux exigences du Québec pour essayer de garder cette province dans le giron constitutionnel. Le Québec jouit d'un statut spécial, d'un traitement spécial, et cela ne fait que semer la division dans le pays.

Il existe dans le monde un problème qui s'appelle le tribalisme: une tribu ou un groupe contre une autre tribu ou un autre groupe. C'est peut–être la plus grande source de division que nous ayons sur cette planète. Francophones, anglophones, hommes, femmes, noirs, blancs, c'est la même chose. Tout ce que nous pouvons espérer dans ce monde, c'est d'être traités de façon égale en vertu de la loi, de n'être victimes d'aucun préjudice. Ce que nous faisons de notre vie en tant qu'individus dépend entièrement de nous.

La question que je veux poser au député du Bloc est la suivante: qu'y a–t–il de si mauvais dans la vision d'un pays où nous sommes tous traités de façon égale, où nous avons tous les mêmes droits en vertu de la loi, où la culture et la langue relèvent de chaque province, que ce soit le Québec, le Nouveau–Brunswick ou la Colombie–Britannique? Qu'y a–t–il de si mauvais dans la vision d'un Canada qui inclut tous les Canadiens? Je veux que le député me dise ce qu'il y a de si mauvais dans cette vision.

• (1145)

M. Bouchard: Monsieur le Président, j'ai deux choses à faire remarquer au député.

Tout d'abord, le Québec a déjà été exclu de la famille constitutionnelle par le reste du Canada. Nous devrions en effet nous rappeler que le gouvernement fédéral s'est ligué en 1982 avec le reste des provinces anglophones pour imposer la Constitution au Québec. Il s'agit là d'un fait indéniable. Nous avons été rejetés, et nous tâchons maintenant d'établir une base politique à partir de ce fait.

Deuxièmement, j'entends le chef du Parti réformiste proposer un nouveau fédéralisme. Je n'ai absolument aucun doute que ce sera un fédéralisme pire, si la chose est possible, que celui qui existe déjà. Il commence en effet par établir dans sa proposition que tout sera basé sur l'égalité des provinces, un principe que le Québec rejette depuis 30 ans.

Tous les premiers ministres du Québec, à commencer par Jean Lesage, l'un des plus grands chefs politiques du Québec, ont toujours combattu ce principe d'égalité; voici que nous entendons maintenant le Parti réformiste proposer un nouveau fédéralisme prévoyant la consécration d'un nouveau principe dans la Constitution, celui de l'égalité des provinces. Permettez-moi de vous dire que même si j'étais encore fédéraliste, je n'accepterais jamais que ce nouveau fédéralisme exclue le bilinguisme officiel.

N'importe quelle réforme proposée sur cette base par le Parti réformiste ne pourra être acceptable. Il n'y a pas de réforme possible dans ce pays. Les Québécois devront plutôt choisir entre le statu quo, c'est-à-dire la stagnation, ce dont nous cherchons à nous écarter depuis 30 ans, et le nouveau et noble projet consistant à bâtir un pays véritable au Québec, de manière à permettre aux habitants du reste du Canada d'avoir leur propre pays bâti selon les voeux de leur esprit et de leur coeur.

Je ne doute pas un seul instant qu'il existe un ciment solide, un ciment national, liant tous les Canadiens anglophones de l'extérieur du Québec. Je peux constater à la Chambre l'émotion de ces gens-là qui ont pour leur pays une véritable passion, égale à celle que j'éprouve pour le mien.

Le Président: Comme les députés réformistes partageront maintenant leur temps, les intervenants disposeront de dix minutes, et cinq minutes seront prévues pour les questions et réponses.

M. Jim Silye (Calgary-Centre): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour livrer mon discours le plus important à ce jour, dans le cadre de la 35e législature. Ce discours fait état de mon opinion personnelle, non pas à titre de représentant d'une race ou d'une province, mais en tant qu'immigrant fier d'être devenu citoyen canadien. Par votre entremise, monsieur le Président, je m'adresse, non pas aux politiciens de la Chambre, mais bien aux Canadiens de toutes les régions, aux électeurs qui nous ont confié la tâche de défendre leurs intérêts.

Je vais tâcher d'aborder la motion à l'étude de la façon suivante: premièrement, je vais exposer ma position sur la séparation du Québec d'une manière très claire et non équivoque; deuxièmement, je vais parler de certaines conséquences de la séparation du Québec et souligner à nouveau l'importance d'une nouvelle vision du Canada comme solution de rechange à la séparation, comme l'a fait plus tôt notre chef, le député de Calgary-Sud-Ouest.

Je suis tout à fait conscient que mes modestes opinions et commentaires sur cette question très importante ne pèseront peut-être pas lourd au bout du compte. Quoi qu'il en soit, je crois que tous les politiciens et tous les Canadiens qui veulent que les Québécois continuent de faire partie du Canada doivent réaffirmer leurs convictions, s'en prendre aux mythes et présenter la réalité et le vrai visage de notre grand pays.

Je veux que le Québec fasse partie de la grande fédération canadienne qui nous a tous si bien servis, au même titre que l'Alberta. C'est insensé de se séparer après 127 ans, notamment à un moment où les déficits et la dette sont aussi élevés. Ensemble, les diverses régions du Canada sont plus fortes, comme en témoignent notre dossier enviable par rapport à la participation aux guerres, notre stabilité politique, notre prospérité et notre liberté. S'il vaut la peine de mourir pour une cause, il vaut la peine d'en débattre.

Je trouve vraiment inconcevable que nous ne puissions pas, comme Canadiens, trouver ensemble un terrain d'entente. Cette incertitude qui persiste cause déjà des préjudices à notre diversité économique, sociale et culturelle, et le monde entier surveille la situation.

• (1150)

Je respecte le principe suivant lequel les députés fédéraux doivent s'abstenir d'intervenir dans les élections provinciales. Je respecte les droits des Québécois d'envoyer des membres du Bloc québécois les représenter à Ottawa et je respecte leur droit de tenir un référendum sur la séparation. Toutefois, comme cette question me touche directement, j'estime avoir le droit d'en parler.

Je respecte le chef du Bloc québécois et les nombreux députés avec qui j'ai travaillé au sein des comités et, plus récemment, avec qui j'ai joué au basket-ball. Mais je regrette sincèrement la voie qu'ils ont choisie. Le chef du Bloc québécois est un homme intelligent, charismatique et expérimenté; il tente d'obtenir la meilleure entente possible pour le Québec. Mais je m'oppose catégoriquement à la méthode qu'il a choisie, soit la séparation plutôt qu'un nouveau fédéralisme.

Les conséquences de la séparation du Québec seront, à bien des égards, très lourdes pour tous les Canadiens. J'ai examiné la question en tant qu'homme d'affaires ayant 25 ans d'expérience. J'en ai conclu qu'il était non seulement dangereux, mais très naïf, de croire qu'un Québec séparé aurait droit à tous les avantages actuels de la fédération.

Nous n'avons pas de convention «d'achat-vente» pour faire la séparation, ni de procédures mutuellement négociées en tant que partenaires amicaux pour faciliter la sécession d'une province. Ni l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni la Loi constitutionnelle de 1982 ne prévoient une procédure pour le démembrement ordonné de notre grand pays.

Le fait est que les nombreux points de vue présentés par les forces séparatistes, en l'absence de précédents, ne sont dans bien des cas que des projections inexactes de ce que seraient les choses dans un Québec séparé et souverain. Tous les Canadiens devraient faire une évaluation honnête de la question de la séparation qui risque de se produire et se demander si le risque de la séparation donnera lieu à un avenir plus prévisible ou s'il vaut

mieux travailler tous ensemble à la création d'un nouveau et meilleur fédéralisme.

Je voudrais poser quelques questions sur la séparation, que les Canadiens voudraient bien poser. Qui va négocier la séparation? Faudra-t-il des élections fédérales pour décider? Pendant que nous nous battrons au sujet du droit de détruire le pays, notre économie fragile en souffrira; est-ce vraiment cela que nous voulons? Notre déficit et notre dette sont si élevés qu'on se demande comment un nouveau pays pourra commencer avec une dette si lourde? Comment la dette sera-t-elle partagée? Quelle sera la valeur du dollar? Qu'en est-il des taux d'intérêt canadiens? Le Québec paiera-t-il? Les créanciers voudront-ils refinancer des entités séparées aussi endettées? Pour ma part, cela me tracasse rien que d'y penser. Sur le plan de la monnaie, le Québec aurait un statut colonial inférieur, étant à la merci de la politique monétaire canadienne. Cela est-il acceptable pour les Québécois?

Les Québécois ont-ils évalué les effets de la séparation sur des secteurs subventionnés de leur économie, comme les textiles et le meuble, ainsi que sur le statut protégé de l'industrie laitière? L'industrie aérospatiale continuera-t-elle de croître sans l'appui du reste du Canada?

Si les négociations s'enveniment, quel règlement satisfaisant pourra-t-il être atteint dans des domaines comme la défense, la double citoyenneté, l'Accord nord-américain de libre-échange, l'Accord de libre-échange, le contrôle sur le Saint-Laurent et la frontière dans le golfe du Saint-Laurent, pour lesquels le consentement du Canada sera nécessaire?

Qu'en est-il des droits territoriaux et des territoires des autochtones? Ces derniers pourront-ils rester au sein du Canada ou la majorité des Québécois aura-t-elle le droit de décider de l'avenir des peuples autochtones?

Je crois que le Canada acceptera la séparation si elle est l'aboutissement d'un référendum dont la question est claire et qui reflète la volonté de la majorité des Québécois. Mais qui a jamais dit, en dehors du Québec, que la souveraineté-association était une option négociable? Si la question référendaire porte sur la souveraineté et que le vote est favorable, comment négocier avec l'autre partie qui dit que l'option n'a jamais été envisagée, mais seulement la séparation et non la souveraineté?

Dans ces conditions, n'est-il pas préférable de travailler tous ensemble pour relancer notre économie en réglant une fois pour toutes le problème de l'unité? Aux Canadiens qui douteraient que ce soit possible, je rappellerai une citation d'un des Pères de la Confédération, Thomas D'Arcy McGee, qui a fait face à la même crise dans les années 1860 et qui, comme moi, voulait faire du Canada le plus beau des pays.

Voici ce qu'il a dit: «Une politique qui consiste à réunir toute notre population en une seule entité solide et à compenser la faiblesse du nombre par l'influence morale stimulante de notre unité, une politique qui vise à unir les divers ordres, à émousser les arêtes blessantes des préjugés hostiles, une politique qui tente de susciter l'intérêt pour le pays et chaque être humain, pour le caractère de chaque élément de la collectivité, et le souci réciproque des uns pour les autres, selon le mot d'ordre: tous pour un et un pour tous, une politique telle ne vieillira jamais, elle ne perdra jamais son éclat.»

Le Bloc québécois soutient que le fédéralisme n'a jamais marché, ne peut pas et ne va pas marcher. Il rappelle les échecs de la Loi constitutionnelle, de l'Accord du lac Meech, de l'Accord de Charlottetown, qu'il présente comme une preuve suffisante. Nous reconnaissons ces échecs. Mais ils ont été des échecs pour tous, pas uniquement pour les Québécois, parce que ce n'était pas les bonnes personnes qui négociaient les bonnes choses, et qu'ils s'y prenaient mal, c'est-à-dire en imposant les solutions d'en haut.

• (1155)

La 35e législature a les bonnes personnes à la bonne place pour négocier de la bonne manière la nouvelle conception du fédéralisme présentée par le chef du Parti réformiste ainsi que le premier ministre et son parti, qui croient aussi en la possibilité de garder ce grand pays uni.

Le chef du Bloc québécois tient une occasion extraordinaire d'utiliser ses grands talents pour pallier les faiblesses du fédéralisme moribond que nous avons, pour protéger les intérêts des Québécois et faire du Canada un pays plus fort et plus riche. Madame la Présidente, j'invite les Québécois à exiger cela de lui.

En accordant la priorité au Canada, à un Canada qui comprend le Québec, nous tirons tous avantage d'une nation bilingue où sont appliquées les recommandations originales du rapport Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme. Cela n'a rien à voir avec le coûteux gâchis dans lequel se trouve actuellement la question relative à la langue seconde, un programme qui est l'oeuvre de technocrates et qui, de l'avis de la plupart des Canadiens, aussi bien au Québec qu'ailleurs, ne marche pas.

En réactualisant et en appliquant l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en redonnant aux provinces tous les pouvoirs dont elles devraient disposer dans les domaines des ressources, de l'éducation, de la langue et de la culture, en se comportant comme un vrai parti de l'opposition officielle, le Bloc québécois, de concert avec le Parti réformiste, peut forcer plus efficacement ce gouvernement injuste, borné et faible à s'attaquer aux problèmes réels de ce magnifique pays qu'est le nôtre. Ensemble, nous pourrions forcer le gouvernement fédéral à se retirer des domaines de compétence provinciale qui ne le regardent pas.

Ensemble, nous pourrions convaincre l'actuel gouvernement que le Canada est confronté à un problème de dépenses, et non pas à un problème de recettes, et que les responsables sont le déficit et la dette, pas la séparation du Québec. Résolvons le problème du déficit et de la dette qui nous maintient dans cette récession responsable de notre chômage élevé et qui menace l'existence de nos programmes sociaux. Atténuons l'immense fardeau de la dette en recourant à des mesures constructives et novatrices de réduction des dépenses, ce qui aura pour effet de rétablir vraiment la confiance dans les milieux d'affaires.

N'allons pas, en nous séparant, accentuer l'incertitude qui pèse déjà sur notre qualité de vie. Il nous faut une fédération de provinces, nouvelle et démocratique, dotée d'un programme de développement économique sain qui se préoccupe de l'environnement, ainsi qu'une Constitution qui reconnaisse l'égalité et le

caractère unique de tous les citoyens et des provinces, y compris le Québec.

En conclusion, je vais à nouveau emprunter les propos tenus en 1860 par l'honorable Thomas D'Arcy McGee, un partisan du Canada qui a décrit la réalité qui est toujours vraie aujourd'hui, telle que je la vois même, et je cite: «Je regarde l'avenir de mon pays d'adoption avec espoir, certes, mais non sans anxiété. Je le vois divisé en plusieurs communautés, chacune s'occupant de ses propres affaires, mais également liées ensemble par des institutions libres, un dialogue libre et un système de commerce libre. Je vois une génération. . .»

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette beaucoup, mais le temps de parole du député est écoulé.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Madame la Présidente, je félicite mon collègue du Parti réformiste pour son excellente présentation. J'aimerais seulement lui souligner quelques faits, si vous le permettez.

Le député et collègue avec qui j'ai l'occasion de travailler souvent en comité, un excellent député, dans sa présentation, dit d'entrée de jeu qu'il faut cesser de dire aux Québécois que la seule solution maintenant est entre le statu quo et la souveraineté, et qu'il faut parler d'un fédéralisme renouvelé. Je suis encore très jeune, mais depuis que je suis tout petit j'entends parler de fédéralisme renouvelé.

Rappelez–vous, depuis 1964, la réunion qui avait eu lieu à Québec entre l'honorable Lester B. Pearson, dont je respecte énormément la mémoire, c'est un des plus grands hommes politiques canadiens, sinon le plus grand, et Jean Lesage, premier ministre du Québec à cette époque. Rappelons–nous aussi toutes les conférences et les réunions constitutionnelles qu'il y a eu entre les provinces canadiennes ou entre le Québec et le gouvernement fédéral. Rappelons–nous celle de Victoria en 1971 avec Robert Bourassa.

Rappelons–nous aussi tout le débat constitutionnel de 1980 où justement on a discuté de l'avenir du Québec, de l'avenir du Canada aussi. Rappelons–nous, en 1981, à la suite de la défaite référendaire, M. Trudeau, qui était alors premier ministre, disait aux Québécois: Votez non à la souveraineté et vous aurez une réforme en profondeur et un fédéralisme renouvelé, comme vous en rêvez depuis 1867, depuis qu'on vous a fait croire que vous pourriez avoir votre place comme peuple dans cette nouvelle confédération qui n'a jamais été une confédération.

• (1200)

Rappelons–nous aussi le rapatriement forcé de 1982, où justement, on n'a pas dit au Québec de prendre sa place, on l'a mis à sa place, en lui imposant un rapatriement unilatéral de la Constitution et une charte, donc le rapatriement de la Constitution à l'encontre, je dirais, de la quasi–unanimité des membres de l'Assemblée nationale du Québec.

L'année 1984 est remplie de ce qu'a dit M. Lévesque, le timonier du Québec à ce moment, un homme d'État qui a tendu la main aux fédéralistes en disant: «Nous allons entrer de plain–pied dans le beau risque.» Et M. Mulroney, avec Meech, tous les échecs qu'il y a eu depuis le début. . .

Depuis que je suis tout petit, depuis que j'ai le biberon, j'entends parler de fédéralisme renouvelé, et récemment, tout le débat s'est intensifié, tout a été bousculé, l'échec de Meech, la commission Beaudoin–Dobbie, Beaudoin–Edwards, l'accord du 7 juillet qui est devenu celui de Charlottetown par après, et on a échoué là–dedans.

Ce n'est pas l'échec de votre pays, votre pays est le vôtre. Vous l'aimez, vous aimez ce Parlement, mais laissez–nous construire le nôtre. Ce n'est pas la destruction du Canada qu'on veut, mais on sait fort bien qu'à l'heure actuelle, et depuis 30 ans on s'en est aperçu de façon plus intense année après année, le fédéralisme renouvelé est de la fumée, il y a deux options à l'heure actuelle, le statu quo, qui est inacceptable pour le Québec, et la souveraineté du Québec.

Alors, je me demandais si le député et collègue et ami aussi est conscient de toute cette histoire, cette histoire, je vous dirais, de perte de temps. Là où le Québec a tenté de prendre sa place dans ce régime et là où des promesses se sont envolées comme de la fumée, à toutes les fois qu'un politicien fédéral s'est ouvert la bouche pour parler de l'accueil du Québec, de la nouvelle place qu'on ferait au Québec, finalement, à toutes les fois, on a remis le Québec à sa place.

[*Traduction*]

M. Silye: Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier le député de son compliment. Je sais qu'il parlait sincèrement. Moi aussi j'ai du respect pour lui et pour le travail que nous avons accompli ensemble.

Lorsqu'on a peu d'expérience, il est difficile de s'exprimer de manière à n'offenser personne, mais on expose néanmoins ses convictions. À mon avis, il est temps que nous le fassions. Nous devons exposer nos convictions.

Pour en revenir à Thomas D'Arcy McGee, j'estime que cette génération est peuplée d'hommes et de femmes travailleurs, satisfaits, intègres et libres, qui sont capables de préserver en temps de paix et de guerre une Constitution digne de notre pays. C'est là la chose importante.

Il est important de préserver ce que nous avons construit pendant 127 ans. En Alberta, il arrive que nous ayons des divergences d'opinions avec le gouvernement fédéral. Au Québec, vous avez aussi des divergences d'opinions avec le gouvernement fédéral. Mais il faut lutter ensemble pour que le tout soit plus fort qu'aucune de ses parties. Voilà le message que nous tentons de transmettre.

Tous les exemples que le député nous a donnés au sujet de rapports et de commissions qui n'ont pas fonctionné étaient des exemples d'une vision descendante de la démocratie, d'une vision descendante qui consiste à tenter de livrer des services qu'on juge appropriés pour la population. Nous, du Parti réformiste, et les députés du Bloc québécois, reconnaissons tous que cela ne fonctionne pas.

Pourquoi l'opposition ne réunit–elle pas ses ressources pour lutter contre le gouvernement, pour le Québec et pour les régions que nous représentons, afin de montrer qu'une vision ascendante. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais votre temps de parole est écoulé et j'ai dépassé l'heure.

Le Parti réformiste a informé la présidence que ses députés désirent partager leur temps de parole. Je ne vois aucun autre député réformiste qui soit prêt à participer au débat. La période

des questions et d'observations est terminée. Les députés partagent leur temps de parole.

M. Silye: Madame la Présidente, si on nous alloue une demi–heure et que je partage mon temps avec ma collègue que, pour une raison ou une autre, il est impossible de joindre, ce temps me reste–t–il alloué de façon à me permettre de donner une réponse satisfaisante et de poursuivre la période des questions et observations? Y aurait–il consentement unanime à ce que nous poursuivions la période des questions et observations jusqu'à ce que le temps qui nous est alloué soit écoulé?

La présidente suppléante (Mme Maheu): S'il y a consentement unanime, le député peut utiliser les 14 minutes allouées à la députée de Calgary–Nord. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Reprise du débat, le député de Calgary–Centre.

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Je voudrais essentiellement achever les remarques que j'ai commencé à faire tout à l'heure au député du Bloc québécois. Ce qui est important aujourd'hui et ce qui est important pour l'avenir du Canada, c'est d'exposer ouvertement l'essentiel de ce qui est en jeu.

• (1205)

Les conséquences de la séparation sont très incertaines, et c'est à cette incertitude que nous devons faire face. C'est à cette incertitude que nous devons nous attaquer. Toutes les questions que j'ai soulevées dans mon intervention sont seulement des questions générales. Les détails et l'envers de ces questions, nous ne les connaîtrons que quand le Québec décidera de son avenir. Nous y serons préparés. Comme l'a fait remarquer le chef de notre parti, nous aurons, grâce à nos groupes de travail, accompli une plus grande part de travail à ce sujet et aurons un plus grand nombre de solutions à proposer.

J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Puis–je laisser le temps qui me reste à ma collègue qui est maintenant présente parmi nous afin de lui permettre d'utiliser les 10 minutes qui restent pour faire son intervention, sans commentaires et sans questions?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime à ce que nous revenions à ce qui était initialement prévu?

M. Gagliano: Madame la Présidente, je donne mon consentement à condition que le député, qui a déjà utilisé quelques minutes, laisse à sa collègue le temps qui reste, et pas nécessairement 10 minutes.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Madame la Présidente, la motion dont nous sommes saisis réaffirme le désir du peuple canadien de demeurer uni dans le régime fédéral et demande à la Chambre d'entériner cette volonté.

En tant qu'élus qui ont accepté de remplir des fonctions de confiance et d'assumer des responsabilités au Parlement canadien, notre priorité absolue est de préserver et de protéger l'unité et le caractère national du pays que nous devons servir.

L'unité est plus qu'un concept abstrait ou qu'un idéal détaché de la réalité de tous les jours. Il y a des choses qui unissent les gens dans la structure et le fonctionnement d'une fédération. Les citoyens doivent prendre conscience des avantages concrets que leur apporte leur association à la Confédération.

Pendant des décennies, nos systèmes d'assistance sociale ont grandement contribué à faire du Canada un pays envié dans le monde. Malheureusement, notre situation économique actuelle a éliminé nos systèmes de soutien traditionnels. C'est pourquoi la population canadienne veut avoir l'assurance que les dirigeants du nouveau Canada du XXI^{e} siècle prendront des mesures décisives qui feront qu'elle continuera de bénéficier de services sociaux durables et à un coût abordable.

Il est impératif, et cela pour une simple raison, d'adopter une démarche nouvelle dans l'administration des programmes sociaux. Les ressources financières du Canada sont de plus en plus absorbées par l'énorme dette nationale. Chaque année, le quart de nos dépenses totales sert à payer l'intérêt sur la dette. Cette année seulement, un énorme déficit de 41 milliards de dollars s'ajoute aux quelque 500 milliards déjà empruntés par les gouvernements conservateurs et libéraux précédents.

Chose incroyable, le gouvernement actuel entend emprunter encore 100 milliards de dollars, ce qui aura pour effet de diminuer nos ressources liquides de quelque quatre à six milliards de dollars par année à cause de la hausse des coûts en intérêts. Ce sont là autant de milliards de dollars perdus, alors que nous devons financer les soins de santé, les pensions et l'éducation au Canada.

Pendant plus de deux décennies, les élus chargés d'administrer les affaires de ce magnifique pays se sont permis d'enfreindre la règle fondamentale de la saine gestion financière, qui commande de vivre selon nos moyens.

Pour acheter la bonne volonté des groupes d'intérêts et financer des dépenses gouvernementales extravagantes et exagérées, les décideurs conservateurs et libéraux ont hypothéqué notre pays, dont la dette se situe actuellement à près de 518 milliards de dollars, soit plus de 18 000 $ pour chaque homme, femme et enfant vivant au Canada. À chaque seconde qui passe, notre dette s'accroît de 1 500 $. En fait, lorsque j'aurai terminé mon discours, la dette nationale se sera accrue de près de un million de dollars.

Cette incroyable mauvaise gestion et la dette qui en a résulté ont gravement amoindri notre capacité de financer les programmes sociaux dont nous avons profité jusqu'à maintenant.

Confrontés à l'instabilité et à la non–viabilité des programmes sociaux actuels, il n'est pas surprenant que de nombreux Canadiens aient perdu confiance dans le système fédéral.

• (1210)

Il n'est pas surprenant qu'à leur avis un Canada uni offre peu d'avantages personnels à long terme en échange des énormes dettes à long terme qu'il a accumulées.

À mesure que les services diminuent, on voit aussi diminuer la motivation à sauvegarder l'unité du pays. Des impôts sans cesse plus élevés et des avantages réduits pour les contribuables ont de

tout temps constitué une excellente recette d'agitation sociale et civile, d'instabilité et éventuellement même de révolte.

Si les Canadiens acceptent volontiers de remettre une grande part de leurs revenus au gouvernement fédéral, ils vont s'attendre à obtenir une certaine valeur en échange. Les Canadiens ont toujours été fiers et reconnaissants du fait qu'ils pouvaient compter sur des programmes qui comblaient au moins leurs besoins fondamentaux lorsqu'ils étaient vulnérables parce que jeunes, vieux, malades ou sans ressources.

Bon nombre d'entre nous s'inquiètent de voir des services et des avantages accordés à ceux qui n'en ont pas vraiment besoin. Depuis trop longtemps, nos dirigeants politiques semblent ne pas avoir la force de faire les choix difficiles qui s'imposent, le courage de prendre les mesures appropriées afin de donner aux programmes sociaux un fondement financier solide à long terme.

Les réformistes croient que les Canadiens veulent préserver le financement fédéral qui soutient les soins de santé, l'éducation supérieure, la prestation pour enfants, le supplément de revenu garanti pour les aînés, la pension des anciens combattants et la sécurité de la vieillesse, pour les foyers qui reçoivent moins que le revenu moyen des ménages du pays.

Ils sont d'avis que leurs cotisations au Régime de pensions du Canada devraient être gérées de sorte à assurer qu'ils auront aussi droit à des prestations de retraite quand viendra leur tour. Cela signifie qu'il y aurait moins de ressources pour la sécurité de la vieillesse des aînés dont le revenu excède la moyenne nationale, pour l'appui fédéral au régime d'assurance-chômage et, dans une certaine mesure, pour l'aide sociale et les paiements de péréquation.

Les Canadiens se sont engagés à prendre soin de ceux qui ne peuvent s'en sortir seuls, des membres les plus faibles de notre société, mais ils savent qu'on ne peut maintenir le niveau actuel de nos dépenses en programmes sociaux sans procéder à l'établissement de priorités adéquates et à une réorganisation intelligente.

Malheureusement, malgré les défaillances de notre filet de sécurité actuel, notre gouvernement fédéral s'entête à refuser de prendre les mesures qui s'imposent pour le sauver. Lorsque d'autres intervenants, le Parti réformiste par exemple, font des propositions précises et concrètes visant à sauvegarder et à protéger nos services essentiels, on les tourne en ridicule et on sème la peur.

On peut citer, comme exemple frappant de ce genre d'attitude, celle de notre ministre de la Santé qui qualifie les changements requis pour préserver le financement des soins de santé de mesures favorisant un système de soins de santé à deux paliers. Elle sait très bien qu'il existe au moins 10 paliers de soins de santé au pays, dont un lui donne un accès privilégié aux services médicaux du MDN.

Les ministres du présent gouvernement devraient craindre les conséquences qu'entraînera le refus d'effectuer des changements. Menacer les provinces ne résoudra rien. Que doivent penser les Canadiens en voyant grimper les coûts des services? La qualité des services diminue, mais on leur dit que les propositions constructives visant une meilleure gestion sont dures et injustes.

Les crédits

La motion du Parti réformiste à l'étude aujourd'hui propose notamment la reconnaissance et l'appui du désir des Canadiens et des Canadiennes de respecter le pacte fédéral en tant que pays unique et l'engagement d'appuyer nos services sociaux. Nous croyons que les Canadiens d'aujourd'hui et de demain pourront compter sur le fait que les services dont ils ont le plus besoin, et qu'ils souhaitent obtenir, leur seront rendus si nous prenons les mesures ci-dessous.

Premièrement, réorganiser les programmes sociaux contributifs, comme l'assurance-chômage et le Régime de pensions du Canada, afin qu'ils s'autofinancent entièrement. Notre RPC non financé est une bombe à retardement financière et politique. Selon le Parti réformiste, les Canadiens ont vraiment besoin de la sécurité financière qui serait assurée si le RPC était entièrement autofinancé. Si l'on ne fait pas cela, les cotisations des travailleurs au RPC vont augmenter, ce qui se produit d'ailleurs déjà. Au début, les cotisations au RPC étaient fixées à 3,6 p. 100 du revenu, aujourd'hui elles sont à 5,2 p. 100. On s'attend à ce que, en 2016, elles atteignent 10 p. 100.

Deuxièmement, les prestations des programmes sociaux non contributifs, comme la sécurité de la vieillesse, devraient n'être versées qu'aux ménages dont le revenu est inférieur au revenu familial moyen au Canada. Si l'on avait une bonne gestion on pourrait continuer à aider les personnes âgées dans le besoin. Ce sera impossible si l'on donne de l'argent à des personnes qui ont des revenus suffisants.

Troisièmement, on devrait donner aux étudiants et aux stagiaires un certain droit de décider comment est dépensé l'argent affecté à l'enseignement, peut-être par l'utilisation de coupons d'enseignement. Laissons les besoins et la demande des utilisateurs déterminer quels services d'enseignement seront fournis, plutôt que d'accorder automatiquement à des établissements des ressources limitées, sans se préoccuper de savoir s'ils donnent une formation efficace.

• (1215)

Quatrièmement, il faudrait modifier la Loi canadienne sur la santé pour donner une plus grande souplesse aux provinces en matière de financement des soins, de sorte que l'on puisse mieux rationaliser des ressources qui diminuent et faire en sorte que les services essentiels demeurent.

Personne ne devrait se voir refuser des soins au Canada par manque d'argent. Il est clair que nous ne pouvons plus nous permettre de payer 100 p. 100 des coûts, pour 100 p. 100 des services fournis à 100 p. 100 de la population, indépendamment des besoins.

Personne ne s'y trompe lorsqu'on prétend qu'il ne faudra rien changer dans les services de santé. Nous devrions au contraire confronter honnêtement la réalité et faire en sorte que les Canadiens puissent être confiants que les services essentiels seront maintenus et qu'on pourra continuer de les financer à très long terme.

Les Canadiens veulent certainement vivre dans un pays où les dépenses sociales sont organisées équitablement de telle façon qu'on les paie avec nos revenus. Nous attendons des particuliers, des groupes, des gouvernements et des pays qu'ils fonctionnent selon ce principe. Nous savons que, ce faisant, nous aurons largement les moyens de maintenir nos programmes sociaux essentiels et de remplir nos obligations de société civilisée, à

savoir nous occuper de ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins.

C'est un défi que je lance aux députés, les dirigeants et les représentants élus de la nation. Travaillons ensemble à bâtir un nouveau Canada qui saura résoudre les défis du XXIe siècle, notamment maintenir des services sociaux essentiels pour la présente génération et toutes les suivantes.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint–Léonard): Madame la Présidente, avant d'entreprendre mon discours sur ce débat, j'aimerais annoncer à la Chambre que les députés du côté du gouvernement partageront leur temps en 10 minutes de discours et 5 minutes pour la période des questions, sauf pour les ministres qui, lorsqu'ils se lèveront pour parler, prendront le temps que le Règlement leur permet.

J'ai l'honneur de représenter mes concitoyens et concitoyennes de Saint–Léonard depuis 1984. Durant toute cette période, je n'ai jamais oublié un seul instant que depuis la naissance de ce pays, le Canada, des générations de députés se sont succédé ici pour exprimer leur fierté et leur foi dans ce pays, le Canada.

Ces hommes et ces femmes d'âges et de milieux différents venaient aussi de toutes les régions d'un des plus vastes pays au monde. Quelques–uns, trop peu nombreux hier comme aujourd'hui, ont représenté les peuples qui vivaient déjà ici depuis des centaines d'années, avant que le premier Européen n'y mette le pied.

Toutes ces personnes, dont le souvenir repose ici pour toujours, étaient regroupées au sein de formations politiques différentes qui se sont livrés ici des joutes parlementaires parfois très dures. Vous le savez très bien, madame la Présidente, l'unanimité n'est pas notre règle dans cette Chambre; c'est plutôt l'exception. Mais tous ceux et celles qui ont siégé aux Communes jusqu'à tout récemment ont partagé le désir de servir leurs concitoyens et concitoyennes et de contribuer au progrès et à l'unité du Canada.

En temps de paix et en temps de guerre, en période de prospérité comme durant les crises économiques, chacun et chacune des générations de députés a contribué à faire du Canada un des pays les plus prospères, les plus pacifiques et les plus admirés au monde.

Notre souveraineté en tant que pays, notre maturité en tant que société se sont ainsi édifiées graduellement par l'oeuvre patiente et déterminée de tous ceux et celles qui croyaient en la suprématie de la loi, en l'invincibilité de la justice et dans le respect de la différence par le travail acharné de tous ceux et celles qui connaissent l'expérience, la valeur de l'effort, le destin, la force de la solidarité. Aujourd'hui, c'est notre tour d'apporter notre pierre à cet édifice majestueux, dont nos prédécesseurs ont dessiné les plans et creusé les fondations.

Qu'on soit né à Senneterre ou à Siculiana, en Saskatchewan ou en Sicile, qu'on parle anglais avec un accent de Bonaventure ou français avec des intonations de Berlitz, nous disons, à notre façon, la même chose.

• (1220)

Nous disons, comme des milliers d'autres députés avant nous et comme des millions de Canadiens et Canadiennes: Hier et aujourd'hui, voici le pays que nous aimons, le pays que nous voulons conserver dans toute sa grandeur et dans toute sa splendeur.

Depuis les dernières élections, il y a, dans cette Chambre, un groupe de députés assez nombreux pour former l'opposition officielle, dont l'ambition est de mettre fin à l'expérience canadienne. Je respecte sans réserve et sans aucune arrière–pensée la décision de nombreux électeurs et électrices québécois qui ont choisi d'envoyer des députés séparatistes à Ottawa.

Tous les députés du Bloc québécois sont arrivés ici de la même façon que ceux et celles qui représentent le Parti libéral, le Parti réformiste ou d'autres formations. Ces députés séparatistes fédéraux parlent, même parfois avec émotion, de la nécessité de protéger le bilinguisme dans les Forces armées canadiennes et de veiller sur nos maisons d'édition canadiennes. Mais personne ici ni ailleurs au Canada ne s'est fait d'illusion sur les véritables objectifs du Bloc québécois. Ils n'osent pas le dire aussi franchement, mais ce que le Bloc québécois veut, c'est tuer le Canada. Parce que le Canada sans le Québec ne sera plus le Canada.

Les bloquistes prétendent être des bons chirurgiens. Ils voudraient nous faire croire que, avec l'aide du grand frère péquiste, ils pourraient procéder à une amputation sans douleur sur le corps de la fédération canadienne. L'opération pourrait réussir; le seul problème, c'est que le patient mourrait, et le patient, c'est le Canada.

Ces quelques députés du Bloc font présentement, en se vantant, des protestations de patriotisme temporaire. C'est la première étape de l'opération qu'ils voudraient pratiquer. C'est ce que j'appelle l'anesthésie.

Mais je peux vous assurer qu'ils n'endormiront personne. Les Québécois et Québécoises, les fils et les filles d'explorateurs, de découvreurs, d'inventeurs ne tourneront jamais le dos au pays qui leur a permis de croître et de se développer dans la liberté, dans l'abondance et dans la dignité.

Je pense que même la présence parmi nous dans ce Parlement de députés qui prétendent à la fois pouvoir représenter l'opposition loyale de Sa Majesté et travailler au démantèlement du Canada pourrait avoir un effet salutaire sur tous les Canadiens et Canadiennes et en particulier sur mes compatriotes du Québec. Parce que le Bloc, ces alliés du Parti québécois, en nous rappelant tous les jours tout ce que nous pourrions perdre en tant que Québécois et Québécoises avec le démantèlement du Canada, nous permettent en même temps de mieux mesurer toute la richesse de notre citoyenneté canadienne.

Et à cause de la présence ici même des députés séparatistes, tous les Canadiens et Canadiennes prennent maintenant et enfin conscience que l'unité du Canada, la préservation de notre patrimoine culturel et de notre sécurité économique ne sont pas uniquement un problème québécois.

Lors du référendum de 1980, une majorité de Québécois et Québécoises a réitéré à la face du monde entier son attachement au Canada. Bien sûr, nous avons des problèmes importants à

régler, et beaucoup de ces problèmes se rapportent directement aux rapports entre le Québec et le reste du Canada, mais le Bloc n'est pas un remède aux problèmes du Québec. C'est, en partie, un symptôme de la frustration de beaucoup de Québécois et Québécoises devant des insuccès constitutionnels, mais le Bloc n'a pourtant rien fait pour aider à régler ces problèmes.

Le Parti réformiste n'est pas non plus un remède aux problèmes du Canada. C'est, en grande partie, un symptôme de l'impatience de beaucoup de Canadiens et Canadiennes devant des problèmes économiques et politiques auxquels le Parti réformiste n'a pourtant aucune solution.

On ne guérit pas un malaise en observant ses symptômes. Nous devons avoir le courage de corriger ce qui entrave notre progrès comme fédération, tout en ayant la sagesse de préserver ce qui a fait du Canada une des grandes réussites dans l'histoire de l'humanité.

Je parle français et j'en suis fier; mes enfants et mon épouse parlent français et ils en sont aussi fiers. Nous sommes des Québécois et nous sommes des Canadiens.

• (1225)

Pour moi, et pour toute ma famille, la connaissance de la langue française et les liens d'amitié qu'elle nous a permis de nouer sont devenus des racines profondes. La langue française, pour nous, a été le passeport qui nous a permis de contribuer, à notre tour, à une société généreuse et dynamique. La seule société française en terre d'Amérique qui nous a accueillis à bras ouverts.

Mon souhait le plus cher et ma détermination la plus forte à titre de député et de citoyen canadien seront toujours d'avoir le privilège de pouvoir collaborer à la sécurité du Québec et à l'unité du Canada. J'entendais tout à l'heure mon collègue du Bloc faire le récit et la liste de toutes les conférences constitutionnelles qui ont failli donner une nouvelle Constitution au Canada. Il a oublié que pendant ces 30 ans où nous regrettons tous de ne pas avoir réussi à régler nos problèmes constitutionnels, il y a eu des choses qui ont permis au Québec de se développer. Le Régime des rentes du Québec, l'accord de l'immigration, par exemple, sont deux de ces choses. Regardons, actuellement, notre programme d'infrastructures tripartite qui fonctionne bien.

Pendant tout ce temps, le Québec s'est développé. Quels programmes, quelles choses empêchent le Québec de se développer et d'être une société dynamique à l'intérieur d'une fédération canadienne? Je suis fier d'être Québécois, mais je suis fier d'être Canadien et je travaillerai toujours fort démocratiquement. J'ai toujours eu beaucoup de respect pour ceux et celles qui, même dans cette Chambre, utilisent tous les outils qu'ils ont pour défendre leur option, mais démocratiquement, comme le Bloc québécois, je me battrai pour garder ce pays uni et pour que le Québec soit un Québec fort mais à l'intérieur d'une fédération canadienne.

Voilà le rêve de nos pères fondateurs de ce pays et voilà le rêve que nous aussi, comme députés, devons continuer à tous les jours, à toutes les occasions, à poursuivre pour réussir à préserver ce pays. D'ailleurs, malgré toutes nos misères, il y a des millions d'êtres humains qui donneraient tout ce qu'ils ont pour venir habiter au Canada.

M. Benoît Tremblay (Rosemont): Madame la Présidente, j'ai pu me rendre compte que le député de Saint–Léonard n'est pas très fort en chirurgie. On a appris récemment que c'est un expert–comptable: je pense qu'il aurait dû s'en tenir à la comptabilité. S'il faisait la comptabilité de ce qui se passe au Canada et au Québec, il saurait que le Canada est aujourd'hui le pays le plus endetté du monde sur les marchés étrangers.

Si les taux d'intérêt que nous connaissons maintenant ne descendent pas, c'est précisément parce que 45 p. 100 de la dette canadienne est empruntée sur les marchés étrangers et que les prêteurs commencent à avoir une proportion importante de leur portefeuille investie en emprunts canadiens. On sait aussi qu'avec le dernier Budget, on aura des déficits pendant plusieurs années et que le contrôle des finances publiques est excessivement difficile dans un contexte où, malgré son incapacité à gérer ce qui est déjà sous sa responsabilité, le gouvernement fédéral décide régulièrement d'envahir des champs de juridiction des provinces en pensant qu'il peut faire mieux.

Madame Lise Bissonnette du journal *Le Devoir* en a décortiqué un exemple cette semaine. Le gouvernement fédéral a décidé d'intervenir dans les programmes d'alphabétisation. Le Québec dépense déjà 63 millions de dollars, imaginez–vous que le gouvernement fédéral rajoutera 2,5 millions. Deux millions et demi avec, sans doute, un million de publicité, avec un long communiqué émanant d'ailleurs du ministère des Affaires extérieures— qui nous permettait de dire que le gouvernement fédéral considère peut–être déjà le Québec comme un pays étranger—, mais avec toute une bureaucratie fédérale–provinciale parce que finalement, après beaucoup de discussions, le gouvernement fédéral a reconnu que c'était d'abord une juridiction québécoise et qu'il faudrait coordonner les efforts, qu'il faudrait s'entendre sur les critères. On a réuni plein de fonctionnaires pendant des mois pour arriver à s'entendre sur des critères.

Imaginez–vous qu'après tout ça, il y a en moyenne 25 000 $ par commission scolaire au Québec qui pourraient être consacrés à l'alphabétisation.

• (1230)

C'est extraordinaire; 25 000 $. Ce n'est pas le salaire annuel d'un professeur qui serait consacré à l'alphabétisation, mais cela permet au gouvernement fédéral d'occuper l'espace publicitaire probablement à plus de frais que 2,5 millions de dollars pour donner 25 000 $ par commission scolaire. C'est absolument aberrant qu'un comptable de profession puisse, aujourd'hui, nous faire un discours sur la chirurgie. De grâce! J'espère que dans son prochain discours, le député de Saint–Léonard parlera d'abord de comptabilité.

M. Gagliano: Madame la Présidente, je remercie le député pour ses propos concernant mes connaissances comptables, même si depuis dix ans, je ne pratique plus. Le député dit que cela se voit, peut–être bien.

Quand cela convient au Bloc québécois, il soulève souvent l'argument soulevé par le Parti réformiste sur la dette nationale. C'est un argument qu'on utilise pour essayer d'amener de l'eau à leur moulin, à leur cause. Mais le député sait très bien que je suis

au courant de ses connaissances en économie, il connaît très bien le système de la dette nationale. Il ne s'agit pas seulement de la dette fédérale. Le Québec qui évolue dans toute sa splendeur a aussi une dette, ainsi que les autres provinces, comme d'ailleurs tous les pays au monde. C'est dans notre système.

On pourrait tirer avantage du problème de la dette, car cela a permis à la société canadienne et québécoise de se développer. On a une qualité de vie. Pour la deuxième année consécutive, les Nations Unies disent que le Canada est le meilleur pays au monde pour ce qui concerne la qualité de vie. J'espère qu'en parlant de nos difficultés financières, il pourra dire qu'on a le meilleur système et la meilleure qualité de vie au monde. Ce sont des choses qu'il faut dire. Il n'y a pas seulement des aspects négatifs, il y a aussi des choses positives apportées par l'expérience canadienne. Le député nous parle de taux d'intérêt. Il veut que je parle d'économie et de finances.

Quand je suis arrivé au Canada en 1958—mon temps est expiré, mais accordez–moi deux secondes—Montréal était la métropole du Canada. Toutes les grandes compagnies avaient leur bureau chef à Montréal. Depuis 30 ans que ces gens veulent séparer le Québec du Canada, Montréal n'en est plus la métropole, elle est la métropole de la pauvreté.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, un ministre fédéral allemand me racontait, l'autre jour, comment, après la guerre, lorsque les alliés ont décidé de travailler pour doter la nouvelle Allemagne d'un système de gouvernement, ils ont choisi le système fédéral parce qu'il donnerait une autonomie beaucoup plus flexible aux parties du pays, qu'il apporterait un équilibre entre les régions plus fortes et plus faibles et aussi parce que c'est un système qui a particulièrement réussi dans plusieurs pays du monde, tels que la Suisse, les États–Unis et le Canada.

De tous les pays du monde, certes, le Canada est le plus décentralisé de tous. Doté d'une Constitution des plus compliquées datant de l'ère coloniale, c'est un des pays les plus complexes à gouverner. Il est sûr que Descartes aurait conclu que le concept canadien de gouvernement est impraticable, que le Canada, tel que constitué, est ingouvernable.

Pourtant, le miracle canadien, c'est qu'il défie tout le rationalisme des concepts constitutionnels ou gouvernementaux. Le miracle canadien, c'est qu'en dépit des frustrations du système, et il y en a, en dépit du peu de population tout au long d'un territoire immense, en dépit des disparités régionales qui perdurent malgré tous les grands efforts, en dépit de tous les obstacles formidables auxquels nous faisons face à tous les jours, le Canada, non seulement survit, mais évolue de façon unique parmi les pays du monde.

• (1235)

Les descendants des deux peuples fondateurs qui s'étaient fait la guerre jadis ont choisi de faire naître le nouveau pays dans la paix, dans la fraternité, dans la volonté de partager, malgré les difficultés prévisibles.

[*Traduction*]

Le miracle du Canada c'est que, conçu dans la paix, il a traversé les époques dans la paix, cultivant un esprit de liberté, de justice et de tolérance. En fait, vu de l'extérieur, du point de vue d'un étranger, ce que nous qualifions de querelles, de chamailleries et de grands débats, nos échanges verbaux de tous les jours, semblent bien insignifiants, bien futiles, bien peu de chose.

Au fil des années, j'ai eu la chance d'entendre des citoyens de plusieurs pays du monde. Je sais à quel point nos éternelles chicanes familiales les surprennent. Ils en sont abasourdis. Je le vois dans leurs yeux. Toute leur attitude montre qu'ils nous considèrent comme des enfants gâtés incapables d'apprécier nos multiples richesses et avantages à leur juste valeur.

Nous avons l'avantage des grands espaces. Nous avons des paysages terrestres et marins dont la splendeur toujours changeante s'étend à l'infini. Nous jouissons d'une qualité de vie que seuls les pays riches et privilégiés peuvent offrir. Mais par–dessus tout, nous partageons la richesse appréciable de nos solides valeurs, qui ont résisté au temps et pour lesquelles nous avons fait des sacrifices communs. Ces valeurs sont l'humilité de notre peuple, la générosité des Canadiens envers leur collectivité et leur prochain et la préservation d'un idéal de justice sociale, malgré les obstacles inévitables de la diversité raciale, des principes divergents et, bien sûr, des restrictions économiques.

Notre système de valeurs est solide et stable. La fibre de l'unité canadienne est profondément ancrée. Elle n'est peut–être pas exprimée bruyamment et explicitement, mais elle est extrêmement solide.

[*Français*]

Ceux qui cherchent à déstabiliser le Canada et renier cet héritage commun ont une responsabilité immense envers nos concitoyens. Tristement, j'écoute les lamentations des collègues du Bloc qui, jour après jour, pourfendent le fédéralisme et le Canada. Tous les maux qui affligent le Québec proviennent, on l'a entendu plus tôt, toujours du système fédéral et du Canada.

L'indépendance du Québec va tout régler. Le paradis terrestre va être recréé. Bientôt, ce sera le bonheur parfait. Ensemble, le nouveau Québec, indépendant, va bâtir le nirvana. Quiconque crie gare, quelle que soit l'institution qui donne un avertissement quelconque, comme l'autre jour, la Banque de Montréal, est décrié et c'est la levée du bouclier. Tout de suite, les tenants du séparatisme en appellent au boycott des citoyens.

[*Traduction*]

Ceux qui veulent détruire notre pays, ses valeurs léguées par nos ancêtres, son système de partage des richesses, ainsi que l'équité et la justice dont jouissent tous ses habitants, assument une immense responsabilité, non seulement envers leurs compatriotes, dans leur propre province, mais envers tous les Canadiens. Inévitablement, la séparation et les risques qu'elle comporte, l'imprudence de ce geste, non seulement entraîneront des

difficultés économiques mais déchireront nos collectivités, au sein même du Québec. Les provinces se tourneront aussi les unes contre les autres. Un pays magnifique sera déstabilisé; les Maritimes seront coupées de l'Ontario. Un pays qui a partagé une même destinée fabuleuse pendant près de treize décennies sera morcelé.

• (1240)

[*Français*]

Ceux d'entre nous à qui a été légué le privilège de préserver ce pays, de préserver ces valeurs partagées pendant 127 ans, doivent se résoudre à défendre ces idéaux farouchement, avec passion. Combien plus fructueuse, madame la Présidente, combien plus saine la fraternité plutôt que des querelles instestines! Combien plus saine, plus fructueuse l'unité plutôt que la division! Combien plus sain et fructueux de faire plutôt que de défaire! Combien plus sain et fructueux de bâtir des ponts qui vont nous rejoindre, plutôt que des fossés qui vont nous séparer!

[*Traduction*]

N'est–il pas préférable de faire que de défaire? Mieux vaut chercher à s'élever que de se quereller et se plaindre. Il faut travailler au bien commun et non poursuivre des objectifs et des intérêts sectaires. Nous devons ériger des ponts qui nous unissent et nous aident à franchir les fossés qui nous séparent, plutôt que d'élever des murs qui nous divisent et nous déchirent.

Je crois passionnément dans le Canada, parce que c'est un pays bon et généreux. Il l'a été envers moi et les miens. Or, le Québec s'est aussi montré généreux à mon égard et je ne peux concevoir un Canada sans le Québec. Au Québec, il y a de la sagesse, de la vitalité et du dynamisme. La province apporte au Canada un caractère différent qui rend le pays unique.

Si nous croyons dans ce pays, nous devons nous battre avec passion pour l'idéal consistant à le préserver, car il est privilégié entre tous. Moi aussi, j'espère de tout coeur que le Canada vivra longtemps et que le Québec en soit toujours une partie dynamique.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Madame la Présidente, il me fait plaisir de répondre à mon collègue libéral. D'ailleurs, il nous a habitués depuis que nous le connaissons, soit à l'Assemblée nationale ou soit ici, à des discours lyriques et dénués de sens par rapport aux réalités politiques et aux débats aussi réels qu'on vit au Québec comme au Canada.

Lorsqu'il nous a traités tout à l'heure de prophètes de malheur ou de personnes intransigeantes avec les institutions financières, je lui rappellerai qu'à toutes les fois que les institutions financières vont se mêler de faire de la politique, vont se mêler du débat politique qui concerne les citoyens et citoyennes du Québec et le choix démocratique de ceux–ci en faveur de la souveraineté, je pense qu'il sera de notre devoir de mettre le doigt sur ces institutions et de dénoncer justement ce qu'elles font de plus que ce qu'elles devraient normalement faire, c'est–à–dire de l'analyse économique et financière.

Remarquez au cours des deux dernières années quelles institutions financières ont porté justement un dur coup, selon leur définition, selon les rapports qu'elles déposaient face au projet souverainiste. Il y a la Banque Royale, il y a la Banque de Montréal, il y a la CIBC et il y a la Banque Scotia. Regardez dans la liste des gros donateurs du Parti libéral du Canada et vous allez retrouver la Banque Royale, la Banque de Montréal, la CIBC et la Banque Scotia, et d'autres institutions financières qui font supposément des analyses objectives.

Alors, étant de grands contributeurs à la caisse du Parti libéral du Canada, et là je ne parle pas de petits dons de 2 000 $ ou 3 000 $, je parle de 35 000 $ jusqu'à 47 000 $ par année, alors je ne serais pas surpris qu'entre le premier ministre et ces institutions financières, il y ait un dialogue franc et régulier sur la question nationale.

Alors, qu'on ne vienne pas nous faire brailler sur la liberté des institutions financières de s'impliquer dans le débat politique. Elles n'ont pas le droit de s'impliquer dans le débat politique et on doute de leur crédibilité. Je peux vous dire que moi, personnellement, tous mes collègues souverainistes, nous allons dénoncer vertement au cours des prochains mois toute implication politique qui ne tient pas à une analyse sérieuse, soit sur le plan financier ou soit sur le plan économique.

J'aimerais revenir sur les propos tenus par le whip du Parti libéral tout à l'heure, où il disait. . . tout le monde, bon, voilà. Alors, ce que je voulais dire, en conclusion, c'est que le discours lyrique que le député vient de nous servir sur le Canada est sans fondement. Il n'est pas fondé.

• (1245)

Qu'on regarde donc les vrais problèmes qui confrontent ce pays. Si vous êtes de vrais Canadiens et que vous voulez reconstruire un nouveau Canada sans le Québec, regardez les problèmes qui confrontent le Canada à l'heure actuelle, des problèmes économiques, des problèmes qui tiennent le taux de chômage à 11 p. 100, un des taux les plus élevés dans les pays occidentaux.

Regardez aussi le taux d'endettement; le Canada est le deuxième pays le plus endetté au monde et ce n'est pas le Budget du ministre des Finances qui réglera le problème. D'ailleurs, il y a une semaine ou un peu moins, l'Institut C.D. Howe nous a rappelé sérieusement que le Budget du ministre des Finances ne fera rien pour reprendre le contrôle sur les finances publiques, ne contient aucune mesure, sauf celle de brimer les droits des chômeurs et de leur imposer, au cours des trois prochaines années, des coupures de 5,5 milliards de dollars. Globalement, le Budget manque tellement de crédibilité, que seulement les coûts supplémentaires en intérêt feront en sorte que les économies réalisées, sur le dos des chômeurs, seront des économies qui égaleront à peu près zéro.

Examinez aussi les investissements que le Canada fait en matière de formation de la main–d'oeuvre et comparez–les aux autres pays industrialisés qui se prennent en main et qui arrivent à faire face aux défis de la mondialisation. Regardez aussi l'incidence de la pauvreté chez les enfants au Canada. Les conservateurs ont eu tellement honte—et vous aussi, je pense, parce que vous avez maintenu la situation—les conservateurs ont eu tellement honte, dis–je, qu'ils ont changé la façon de calculer l'incidence de la pauvreté quand l'ONU leur a dit qu'on retrouvait au

Canada un des plus hauts taux d'incidence de pauvreté chez les enfants. C'est ça la réalité du Canada.

Si vous continuez avec vos discours lyriques—de toute façon depuis que je vous connais, vous n'avez tenu que des discours lyriques—il n'y a jamais rien eu de concret de mis sur la table et je ne suis pas surpris de votre discours.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je rappelle au député que les commentaires doivent être adressés à la Présidence et non directement au député. Je ne vous signalais pas que votre temps était écoulé, mais je désirais vous indiquer que vos commentaires doivent porter sur le discours de l'orateur qui vous a précédé.

Je cède la parole à l'honorable secrétaire parlementaire, qui dispose de très peu de temps.

M. Lincoln: Madame la Présidente, ce n'est pas tout à fait juste, car le député du Bloc a pris tout mon temps. N'ai–je pas droit à deux minutes?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il faudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre pour prolonger votre temps de parole.

[*Traduction*]

Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Hermanson: Madame la Présidente, nous voudrions aussi poser une brève question une fois que la réponse aura été entendue.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais nous ne pouvons prolonger le débat indéfiniment. Le secrétaire parlementaire dispose d'environ 30 ou 45 secondes.

M. Lincoln: Voilà bien une preuve de l'arrogance des bloquistes. Le député m'accuse de prononcer des discours lyriques, d'être un orateur lyrique.

[*Français*]

Je préfèrerais être lyrique qu'amer, je préfèrerais être lyrique que de toujours chercher noise à tous les gens qui ne sont pas d'accord avec moi. Les institutions financières qui dénoncent le Parti québécois n'ont pas le droit de se prononcer dans un discours politique—il faut retenir ça—ils n'ont pas le droit de se prononcer, d'après ce que le député a dit, dans un discours politique. La Banque de Montréal, ça ne vaut rien, ce sont des anglais. La Banque Royale, ça ne vaut rien, ce sont des anglais.

M. Loubier: Non, non.

M. Lincoln: Je n'ai pas interrompu le député, il voudra bien respecter les autres, ou au moins avoir la courtoisie de les écouter. C'est ça leur arrogance, ils ne veulent jamais admettre les autres.

[*Traduction*]

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je me demande s'il y aurait consentement unanime de la Chambre, comme je l'ai demandé précédemment, pour que je pose une brève question. L'autre député a accaparé beaucoup de temps et fait une déclaration au lieu de poser une question.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, mais il est impossible de prolonger le temps de parole du député. Si vous posez une question, il devra y avoir une réponse.

Y a–t–il consentement unanime pour prolonger la période afin d'avoir une question et une réponse?

Des voix: D'accord.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Merci, madame la Présidente. Je serai bref.

Le député a dit que le Bloc se trompait en affirmant que si le Québec se séparait du Canada ce serait le paradis. Je suis d'accord avec lui.

Cependant, beaucoup de Canadiens, tant au Québec que dans les autres provinces, s'inquiètent parce que de larges pans de notre économie s'en vont à l'autre endroit. Et je ne parle pas du Sénat lorsque je dis «l'autre endroit».

• (1250)

Je me demande ce que le député peut nous dire pour nous donner un peu d'espoir face à notre économie, pour nous donner à tous le désir de demeurer au Canada et pour que personne ne s'inquiète de devoir déménager à l'autre endroit.

M. Lincoln: Madame la Présidente, en quelques mots, je renvoie le député aux titres d'aujourd'hui dans le *Quorum*: «La croissance économique dépasse les prévisions de Martin». Le Canada devrait connaître un taux de croissance brut de 3,9 p. 100 au cours de l'année. Nous avons pris les rênes d'un pays dont les pronostics économiques étaient très sombres. Nous nous sommes engagés à ramener le déficit à 3 p. 100 du PNB en trois ans. Nous le ferons. Avec les libéraux au pouvoir, les choses vont s'améliorer.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer au débat sur la motion présentée par le député de Calgary–Sud–Ouest, motion dans laquelle nous affirmons notre volonté de demeurer un État fédéral uni; j'aimerais parler plus particulièrement de la partie de la motion dans laquelle nous affirmons l'égalité et le caractère unique de tous nos citoyens et de nos provinces.

L'égalité des citoyens est l'essence même, le principe fondamental de la démocratie, principe dont les Canadiens—ou du moins une soi–disant élite—se sont éloignés au profit d'une notion appelée les droits des groupes.

Dans l'Accord de Charlottetown, cette notion a pris de plus en plus la forme d'une proposition visant à inclure dans notre Constitution l'idée selon laquelle les droits des citoyens sont déterminés, non pas indépendamment de leur race, de leur langue, de leur culture ou de leur sexe, mais en raison de ceux–ci. Je

ne suis pas le seul à penser ainsi. L'ancien chef libéral, M. Trudeau, l'a souligné lorsqu'il a parlé de la hiérarchie des droits qui était prévue dans cet accord.

À notre avis, cette tendance à privilégier les droits des groupes porte non seulement atteinte au principe fondamental de l'individu et des droits individuels au sein de la collectivité, mais elle a aussi été préjudiciable à notre identité collective nationale.

J'aimerais parler d'un éditorial d'Andrew Coyne, paru dans la livraison d'hier du *Globe and Mail*. L'auteur y dit que les droits des groupes et leur lien avec la grande théorie de la victimologie politique nous ont amenés à nous voir de plus en plus comme une nation de groupes victimes et, en fin de compte, comme une nation victime, sans identité ni pouvoir.

Nous, les réformistes, proposons de revenir à l'essence même de la démocratie libérale, de réaffirmer les principes de la démocratie à une époque moderne et d'assurer l'égalité politique par une réforme des institutions. Plus précisément, nous préconisons des innovations comme les votes libres pour les représentants du peuple au Parlement du Canada, la démocratie directe dans l'ensemble de la population, l'adoption à l'ère moderne, avec nos populations instruites, de mécanismes permettant la tenue de référendums, la prise d'initiatives et la révocation. Même dans le domaine des modifications constitutionnelles, il pourrait y avoir des mécanismes comme les assemblées et la ratification par le peuple.

L'égalité entre les citoyens ne nie pas l'originalité de chacun. Cette objection revient sans cesse. Nous reconnaissons l'existence au Canada de toutes sortes d'identités collectives et individuelles. Nous préconisons que le gouvernement du Canada fasse porter ses efforts sur la promotion de notre identité collective comme pays au lieu de s'intéresser, comme il le fait depuis une génération, à des choses comme le multiculturalisme officiel ou la promotion du Canada comme fédération de deux peuples fondateurs, les Anglais et les Français.

À notre avis, il faudrait plutôt nous intéresser aux notions de race, de culture, de langue, à des conceptions plus neutres de notre identité nationale. Pour les réformistes, définir un pays comme l'union de peuples fondateurs, les anglophones et les francophones, est aussi ridicule que de les définir comme un pays formé de deux religions fondatrices, les protestants et les catholiques.

Je voudrais aussi parler de l'égalité des provinces, ce qui est le deuxième élément. Cela concerne ce qui, selon nous, est un principe fondamental d'une fédération. Le fait que nous sommes une fédération formée de provinces a été clairement reconnu dans le texte constitutionnel de 1867, ce qui était très opportun, car ce régime remplaçait le désastreux État unitaire binational qui a existé de 1841 à 1867. Le Canada n'a pas toujours respecté le principe de l'égalité des provinces. Ma province, l'Alberta, et les provinces des Prairies en général ont été délibérément créées comme des entités politiques inférieures après la Confédération, erreur qui n'a été corrigée que des décennies plus tard.

Les crédits

• (1255)

À cause de l'évolution de nos régimes parlementaires, les petites provinces ont toujours été soumises, au niveau fédéral, à la domination des provinces centrales, l'Ontario et le Québec, vu le déséquilibre du poids politique aux Communes et le déclin du Sénat comme institution politique efficace.

Plus tard, toutes les provinces, même les plus grosses, ont éprouvé des problèmes avec la fédération parce que le gouvernement fédéral a invoqué son pouvoir de dépenser pour empiéter sur des champs de compétence clairement provinciaux. Évidemment, ce mauvais fonctionnement de la division des pouvoirs est dû tant au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux.

Nous proposons, en tant que réformistes, de réaffirmer notre engagement envers l'égalité des provinces par la réforme des institutions et le rétablissement d'une division des pouvoirs équilibrée au sein de la fédération. J'ai dit à maintes reprises à la Chambre que nous espérions réformer le Sénat sur le modèle triple E afin que ce dernier devienne une deuxième Chambre d'assemblée efficace où les provinces seraient représentées par un même nombre de sénateurs élus. Autrement dit, nous voulons que le Sénat soit une Chambre efficace représentant les provinces, comme les Pères de la Confédération l'avaient voulu pour que les grandes provinces ne se servent pas du Parlement du Canada pour dominer les plus petites provinces.

[*Français*]

Cette préoccupation de la représentation régionale n'est pas seulement une question pour de petites provinces, mais il s'agit aussi d'une préoccupation de petites régions dans de grandes provinces, comme la Colombie-Britannique, l'Ontario et aussi le Québec. Nous espérons avoir, en effet, dans un Sénat réformé, une mesure pour la représentation régionale dans de grandes provinces, par exemple, la Gaspésie et la Côte-Nord du Québec ou le nord de l'Ontario.

Bien sur, quand nous parlons de l'égalité des provinces dans cette motion, nous parlons aussi de leur caractère unique. Nos critiques diront: Bien sûr, vous voulez juste voir le Québec comme une province comme les autres. Bien sûr que non. Une égalité ne veut pas dire une identité. Le principe d'une fédération ne veut pas dire que les provinces sont identiques, ça veut dire qu'elles partagent certaines valeurs et certaines politiques, par exemple, les priorités économiques mentionnées dans la motion, mais aussi le principe d'une fédération veut dire que les provinces ont leur caractère distinct, leur caractère unique par la division des pouvoirs dans un État fédéral. Ces caractères uniques dans le Canada, par exemple, comprennent des choses comme les réalités culturelles dans la province de Québec, comme la langue, évidemment, et certaines réalités géographiques, comme les ressources naturelles dans les provinces de l'Ouest. Et dans un État fédéral, ces choses devraient être de juridiction provinciale, et la division du pouvoir devrait être respectée dans un État fédéral développé.

[*Traduction*]

En conclusion, j'ai parlé de l'égalité et du caractère unique des provinces, de la réalité canadienne actuelle et des changements

qu'il faudrait apporter. Certains des changements dont j'ai parlé n'ont trait qu'aux simples politiques. D'autres seraient plus sérieuses, car il s'agit de modifications constitutionnelles qu'il faudra faire à un certain point dans l'avenir.

Je voudrais rappeler à tous les députés que quels que soient les changements constitutionnels envisagés qui influeront de façon marquée sur le statut des citoyens ou des provinces, il faudra que cela soit fait dans le respect de la démocratie, de la Constitution et de la suprématie du droit. Pareilles modifications ne peuvent se faire par des actes illégaux ou unilatéraux. J'espère que les discussions que nous tiendrons dans les mois à venir sur notre avenir auront lieu dans le cadre de la démocratie constitutionnelle et dans le respect des lois.

• (1300)

Mme Jane Stewart (Brant): Madame la Présidente, je tiens à dire combien je suis déconcertée par le fait que cette motion soit présentée à la Chambre aujourd'hui.

Dieu seul sait que, au cours de la campagne électorale que nous venons de vivre, le seul point sur lequel j'étais d'accord avec le Parti réformiste, c'était que les Canadiens en avaient assez des discussions sur l'unité et des discussions sur la Constitution. Et voilà que le Parti réformiste saisit la Chambre de cette motion!

Je comprends de moins en moins. J'entends le Parti réformiste clamer: «Nous sommes contre le processus, contre la démarche pyramidale adoptée par le gouvernement.» Pourtant, quand nous entreprenons la révision de notre politique de sécurité sociale, qui est unique aux Canadiens, que nous invitons les réformistes à prendre part au débat sur la question, ils disent: «Ça ne suffit pas! Nous voulons une initiative rigoureuse et ferme. Le gouvernement doit intervenir dans ce domaine.» Je ne saisis pas la différence.

Dans son discours, le député a invoqué les difficultés que nous éprouvions à appliquer la dynamique de groupe et à considérer les gens comme des groupes. Pourtant, il est question de diversité dans leur motion même. Pour moi, la diversité, c'est comprendre les divergences individuelles, parler de ces divergences et savoir que, en encourageant les parties à faire un tout, on obtient, à la fin, de bien meilleurs résultats.

Je suis déroutée, très déroutée par cette motion. Le chef du troisième parti parle d'un nouveau Canada. Ma foi, qu'a-t-on à reprocher au Canada qui a grandi et évolué au cours des 127 dernières années? C'est un pays compatissant, généreux.

Le député parle de dette et de déficit. Je lui dirai que je croyais qu'il avait vu la lumière, qu'il avait d'importantes choses à dire sur l'art de gouverner un pays. L'important, ce n'est pas seulement la gestion de la dette et du déficit, mais également les problèmes qui tourmentent les Canadiens, en tant qu'êtres humains. Je croyais que les réformistes avaient vu la lumière, mais ils ne font que répéter le vieux refrain. Je suis déroutée. Tout à fait déroutée!

M. Harper (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, je suis entièrement d'accord avec la députée pour dire qu'elle est déroutée. En fait, elle est tellement déroutée que j'ai à peine compris la dernière partie de cette intervention.

Cependant, je ferai des observations sur le premier point, que j'estime important, soit la question des changements constitutionnels et du moment et de la façon dont nous devrions procéder.

Pendant la campagne électorale, notre parti a bel et bien déclaré, tout comme le gouvernement, d'ailleurs, que les Canadiens n'étaient pas intéressés par des discussions au sujet de changements constitutionnels exhaustifs pour le moment. Je suis certes d'accord avec cela. À mon avis, il faudrait placer nos priorités ailleurs.

Malheureusement, nous devons faire face à la réalité. Nous avons à la Chambre un parti qui, jour après jour, parle des changements constitutionnels les plus radicaux et les plus étendus possibles, à savoir la désintégration, la séparation, la division, la redivision de l'État fédéral en deux états complètement séparés, dont un serait vraisemblablement un état unitaire au Québec et les autres restent encore à définir.

Nous entendons ce refrain quotidiennement. Le Québec se prépare à des élections où cette question sera un enjeu. Bien sûr, les séparatistes ne veulent pas décrire cela comme un changement constitutionnel, car ils se rendent compte que cela soulèverait immédiatement dans l'esprit de la population québécoise toutes les complexités et les difficultés que cela suppose. Le fait est que les Québécois seront appelés très bientôt à discuter encore une fois de changements constitutionnels et ce, dans le contexte de tous les problèmes que pose le fédéralisme.

Nous reconnaissons que ces problèmes existent et nous y préconisons quelques solutions. Je ne fais que souligner dans ma déclaration que notre parti a certains points de vue d'ordre constitutionnel. Il y a également au sujet du Canada des choses que nous voudrions changer et qui pourraient l'être en dehors du cadre constitutionnel.

Sans pour autant prévoir des négociations constitutionnelles, la motion vise à souligner qu'il existe d'autres points de vue d'ordre constitutionnel, y compris ceux des réformistes, qui n'impliquent pas le genre de bouleversement qu'entraînerait le séparatisme.

• (1305)

M. Jim Abbott (Kootenay-Est): Madame la Présidente, au Canada, comme en fait dans le monde entier, l'environnement est l'élément commun qui unit tous les êtres humains. Nous ne pouvons nous passer de consommer de l'air et de l'eau, qui sont essentiels à notre subsistance. Les divers éléments de notre environnement ont un effet positif ou négatif sur ces deux ingrédients indispensables à la vie.

Dans ma circonscription, ce sont les jeunes qui s'intéressent le plus à la question de l'environnement. Quand je visite les écoles, je suis sûr qu'à chaque fois, ils vont soulever la question, non pas d'un point de vue scolaire, mais parce qu'ils s'intéressent vraiment à la question.

Que ce soit dans mes interventions à la Chambre ou dans les discours que j'adresse au public, j'ai toujours dit, et je le répète, que l'avenir du Canada, ce sont les jeunes, et c'est en pensant à leur avenir que je fais cette intervention aujourd'hui. Nous devons aux jeunes de notre grande nation, le Canada, de veiller sérieusement à protéger leur avenir.

Depuis le début de cette législature, j'ai pris part aux travaux du Comité permanent de l'environnement et du développement durable et du Comité permanent des ressources naturelles, notamment aux travaux portant sur les questions forestières. Cela m'a amené à prendre conscience de notre environnement et de ses effets sur l'air et l'eau, ce qui n'a rien à voir avec les frontières politiques établies par les hommes. Ces frontières, tracées de façon arbitraire sur une carte, nuisent plus que toute autre force à notre capacité à contrôler les éléments de notre environnement.

Au Canada, la concurrence qui oppose les compétences provinciales crée un déséquilibre pour l'industrie et influe sur les décisions des entreprises en matière d'investissement. Par exemple, en tant que membre suppléant du Comité permanent du patrimoine canadien, je me suis penché sur la question des limites des parcs nationaux, qui ont souvent pour effet de diviser des réalités écologiques uniques.

Ce qui arrive à l'environnement à l'intérieur d'un parc est le reflet de ce qui arrive à l'environnement à l'extérieur de ce même parc, tout simplement parce que le parc et ce qui l'entoure font partie du même cadre écologique. Les insectes et les maladies qui détruisent nos forêts peuvent, en se développant à l'intérieur des limites des parcs nationaux, traverser la limite tracée par l'homme et détruire des forêts commerciales. Bien sûr, le contraire est également vrai. Par exemple, la pollution industrielle des rivières en amont d'un parc peut avoir de graves conséquences pour la faune et la flore, ainsi que pour l'équilibre écologique d'un parc national.

Si je cite ces exemples, c'est pour illustrer les conséquences négatives que pourrait avoir pour l'environnement la fragmentation du Canada si le Québec devenait un État souverain. Nous ne pouvons vraiment pas nous sentir à l'aise, du point de vue de l'environnement, devant les limites arbitraires qui ont établies, les lignes tracées sur une carte pour définir le Québec comme entité distincte de notre merveilleux pays. Les activistes politiques, au Québec, veulent prendre le contrôle de leur propre territoire et concevoir leurs propres règlements dans le domaine de la protection de l'environnement.

Je voudrais aujourd'hui parler des problèmes environnementaux qui menacent notre pays et montrer comment la séparation du Québec pourrait avoir des conséquences néfastes pour cette province et le reste du Canada.

Je ne parle pas ici de l'environnement pour vous faire peur et prédire les pires catastrophes, mais simplement pour souligner les répercussions que la séparation du Québec aura sur notre pays et sur cette province.

Voici un aperçu de ce qui est arrivé depuis l'ouverture de la session. Je dois dire, avec tout le respect que je dois aux députés du Bloc québécois qui font partie du Comité permanent des ressources naturelles et du Comité permanent de l'environnement et du développement durable, que leurs interventions sont plutôt limitées et axées uniquement sur le Québec.

Par exemple, notre comité des ressources naturelles étudie actuellement la gestion responsable des forêts, surtout lorsque la coupe à blanc est utilisée en réponse à la question suivante: des forestiers professionnels responsables ont–ils le droit de recourir à la coupe à blanc?

Nous essayons d'aider le Service canadien des forêts et le ministère des Ressources naturelles à définir la position du Canada sur la durabilité des forêts qu'ils se proposent de présenter à des réunions internationales. Ces réunions auront pour but d'établir des normes internationales sur la gestion de la durabilité des forêts. Ces normes mèneront à l'étiquetage écologique des produits forestiers dans le monde entier.

L'établissement d'une nouvelle frontière internationale entre le Canada et le nouvel État que serait le Québec ne ferait que rendre plus complexe un problème qui l'est déjà et diviser notre voix collective sur la scène mondiale. À titre d'État indépendant, le Québec sera–t–il prêt, par exemple, à préconiser les mêmes normes que le Canada dans les discussions internationales sur l'étiquetage écologique, ou fera–t–il concurrence au Canada sur ce chapitre?

Des forêts saines génèrent de l'oxygène, l'air que nous respirons. La création d'une nouvelle autorité politique ne fera rien qui me permette de mieux respirer.

Dans leur livre rouge, les libéraux ont dit qu'ils voulaient créer un poste de vérificateur général de l'environnement au Canada.

• (1310)

Après des audiences épuisantes, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a produit un rapport détaillé sur le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. Le Parti libéral avait promis un vérificateur général de l'environnement durant la campagne électorale. La décision de nommer un commissaire au lieu d'un vérificateur général a été prise par consensus, après de sérieuses discussions et des séances de travail ardues.

Les bloquistes qui siégeaient au comité étaient en désaccord et, bien qu'une telle opinion dissidente soit légitime en vertu du processus national canadien, je sais que si le Bloc québécois représentait aujourd'hui un Québec indépendant, on ne pourrait donner suite à ce projet de première importance.

Mon parti approuve l'examen environnemental à guichet unique pour toutes les provinces et pour le pays tout entier. Les députés du Bloc peuvent–ils sérieusement prétendre que le concept qu'ils défendent n'est pas à courte vue et particulier au Québec?

Ils déclarent dans leur conclusion, et je cite: «Nous croyons toutefois que le comité pave la voie à un organisme qui ne fera qu'ajouter au fouillis et à la confusion qui règnent dans le domaine de l'évaluation environnementale.»

Ce qui inquiète le Bloc, c'est que le gouvernement canadien, représentant la deuxième plus vaste étendue de terre sur la planète, ait préséance sur leur compétence provinciale beaucoup plus restreinte. Le danger c'est que les compétences plus restreintes mènent invariablement à des vues plus limitées et à des discussions et des négociations sans fin. Ceci nous amènerait en bout de ligne à un compromis entre nations indépendantes qui ne ferait qu'amplifier la confusion qui existe déjà entre les provinces individuelles et le gouvernement du Canada au sujet des questions environnementales.

Le Parti réformiste appuie le principe du développement durable qui oppose au besoin d'un environnement sain, la nécessité de maintenir la croissance et le progrès de l'économie canadienne. Le Parti réformiste croit que les aspects environnementaux d'un projet doivent avoir ni plus ni moins de poids que ses aspects économiques, sociaux et techniques.

Dans ce même rapport sur le commissaire à l'environnement et au développement durable, les députés du Parti réformiste affirment, à la page 25, que les industries et les entreprises canadiennes risquent de se trouver, à court terme, dans une position non concurrentielle si le Canada adopte des principes de comptabilité verte avant les autres pays.

Quand je parle de comptabilité verte, je veux parler de nouvelles pratiques de comptabilité et de méthodes commerciales imaginatives qui permettent d'évaluer exactement à combien s'établissent certains coûts environnementaux auparavant indéfinis. Les coûts véritables peuvent ainsi figurer au bilan officiel du pays. En appliquant prématurément et isolément des principes de comptabilité verte aux comptes nationaux du Canada, nous risquons d'influer sur notre produit national brut et de décourager les investisseurs canadiens et étrangers.

Pour que l'entreprise canadienne reste compétitive à l'échelle internationale, le Parti réformiste croit qu'il serait judicieux, pour le Canada, de ne pas trop prendre d'avance sur ses principaux partenaires commerciaux, sur des idées comme l'application des principes de comptabilité verte dans les comptes nationaux ou l'imposition d'une taxe verte ou d'une taxe sur les hydrocarbures.

Dans le contexte du débat d'aujourd'hui, cet exemple doit être vu dans la perspective d'une division du Canada, advenant la séparation du Québec. De toute évidence, le chef séparatiste avait pour objectif d'obtenir l'autonomie et le contrôle du Québec. Si le Québec avait des compétences politiques et économiques distinctes et faisait concurrence à ce qu'il resterait du Canada, la compétition pourrait se faire suivant des normes environnementales fixées selon le plus petit dénominateur commun. Les concepts progressistes comme la comptabilité verte seraient presque sûrement oubliés, en raison des nouvelles pressions engendrées par la concurrence.

Si les membres du Bloc québécois ne peuvent même pas s'entendre avec les autres membres du comité de l'environnement sur un rapport banal portant sur l'établissement du bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable, que devons–nous penser de la possibilité de coopération entre un Québec souverain et le reste du Canada?

L'élément par excellence qui réunit tous les êtres humains est l'environnement dans lequel ils vivent. Le fait de diviser la nation du Canada en couchant sur une carte des lignes tracées de façon artificielle ne peut que diminuer notre volonté, et même notre capacité, de protéger nos ressources équilibrées sur le plan environnemental.

Étant l'une des principales puissances intermédiaires du monde, nous pouvons agir en chef de file. La nation du Canada constitue une masse critique imposante qui peut imposer des pratiques environnementales saines assujetties à de nouvelles normes élevées. La fragmentation du Canada diluera notre influence dans le monde. Notre terre a désespérément besoin de leadership pour élaborer et établir des pratiques environnementales saines qui dépassent les frontières politiques.

Nous ne devons pas construire de nouveaux murs politiques. Nous devons les détruire, pour sauvegarder l'environnement, pour aider nos enfants et pour assurer notre avenir.

• (1315)

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Madame la Présidente, je félicite le député, qui a prononcé un excellent discours. Il a traité de la nécessité de sauver la planète, mais aussi de la notion de normes nationales. Je crois que c'est comme cela qu'apparaît une volonté nationale, qui permet de développer un patriotisme, un attachement pour son pays.

Le député a parlé de normes nationales en matière d'environnement et je suis entièrement d'accord avec lui. Le député ne convient–il pas qu'il importe aussi que, dans d'autres domaines, par exemple, le multiculturalisme, il est préférable de se doter de normes nationales, soit d'un programme national, plutôt que d'avoir dix programmes provinciaux différents? Le député peut–il accepter que tout le principe visant à établir des normes et des programmes nationaux dans bien des domaines, outre celui de l'environnement, puisse permettre un équilibre entre les régions pauvres et riches, par exemple à l'égard des soins de santé, de l'éducation ou de la formation? Ne convient–il pas que c'est une bien meilleure façon de bâtir un pays?

M. Abbott: Madame la Présidente, j'apprécie les observations du député.

Les questions concernant l'eau et l'air, par exemple, sont des questions absolues. Par ailleurs, celles qui traitent notamment du multiculturalisme ou du biculturalisme supposent des interactions entre des êtres humains. Même si je respecte le fait que le député établisse un lien, je crois que ces questions sont d'un ordre un peu différent. Les questions absolues de l'air et de l'eau vont au–delà des frontières politiques, c'est pourquoi il faut absolument établir des normes nationales dans ce domaine.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Madame la Présidente, le député du Parti réformiste a beaucoup parlé de l'environnement. Moi, je peux lui dire une chose, justement en ce qui concerne l'environnement. La Loi sur l'environnement du Québec et la Loi sur l'environnement d'Ottawa, qui a été faite, d'ailleurs, après la loi du Québec, sont tellement différentes, sont tellement distinctes, qu'on est obligé de faire deux études environnementales chaque fois qu'on a un projet important.

Même le président d'Hydro–Québec dit qu'il ne peut pas asseoir les fonctionnaires du gouvernement fédéral et les fonctionnaires du Québec ensemble pour analyser une étude environnementale. Moi, personnellement, je crois sincèrement, encore une fois, que le gouvernement fédéral veut mettre ses grands sabots dans la gestion de l'environnement, justement pour être capable de diriger, de centraliser davantage son pouvoir à Ottawa.

Je vais vous donner un exemple. Notre richesse naturelle particulière, au Québec, c'est l'hydro–électricité. Et parfois, on fait bloquer des projets d'hydro–électricité, possiblement pour avantager le développement de l'uranium en Ontario ou le pétrole dans l'Ouest canadien, alors que si on avait la responsabilité de son environnement, on pourrait faire des études correctement et on pourrait, en même temps, s'épanouir économiquement, suivant ses priorités à soi.

Encore une fois, l'environnement, bien sûr qu'au niveau de l'air, c'est le gouvernement fédéral et c'est probablement le monde qu'il faut intéresser. Mais, en ce qui concerne l'environnement et des projets à caractère économique, où on peut très bien faire les études environnementales au Québec, on n'a pas besoin du gouvernement fédéral pour venir gêner le développement industriel afin souvent de favoriser d'autres secteurs d'activités qui sont à l'extérieur du Canada.

Et c'est dans ce sens qu'on veut absolument avoir ce pouvoir réel pour l'environnement et pour bien d'autres domaines aussi.

[*Traduction*]

M. Abbott: Madame la Présidente, je vois bien que le député et moi–même différons d'opinion sur cette question. Je ne peux que réaffirmer ce que j'ai dit au cours de mon allocution.

Il me semble que l'idéal serait qu'il n'y ait pas de frontières politiques en matière environnementale. Idéalement, on ne devrait pas se servir de l'environnement comme d'un stratagème ou d'une tactique de pression sur le plan économique. J'estime que ce n'est pas en traçant d'autres frontières qu'on va protéger notre environnement.

• (1320)

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur le Président, hier, à l'instar d'autres pays occidentaux, le Canada s'est remémoré les sacrifices que des jeunes gens et des jeunes femmes ont consentis pour la paix et la liberté du monde entier. Le courage de ces jeunes a permis au Canada de devenir un chef de file sur la scène internationale. C'est avec fierté que nous avons entendu hier notre premier ministre, notre gouverneur général et les autres Canadiens et Canadiennes qui sont allés en Europe rappeler pour nous de façon éloquente le souvenir des Canadiens morts au combat, toucher le coeur de l'assemblée et recevoir des félicitations.

Beaucoup de Canadiens ont ressenti la même fierté. Beaucoup de Canadiens ont estimé que ce pays qui s'appelle le Canada, que ce pays qui est le nôtre, que ce pays que nous sommes nombreux à avoir adopté dans les années d'après–guerre, que ce pays ne doit pas être détruit.

Le Canada a offert des emplois et des possibilités. Je suis au nombre des personnes qui ont adopté ce pays avec fierté et qui ont été accueillies par les Canadiens. On m'a offert l'occasion de croître et de me développer en mettant mes talents et ma compétence au service de la société canadienne.

Une forte proportion des habitants de nos grands centres urbains ne sont pas nés au Canada. Comme moi, ils viennent d'ailleurs. Ils ont créé une collectivité dynamique, une communauté qui constitue un modèle pour le reste du monde, une société cosmopolite. Nous formons une société variée, multiculturelle, multiraciale, multilingue, multiethnique et multiconfessionnelle qui fait l'envie du monde entier. Le Canada est considéré comme le pays du monde où il fait le mieux vivre. Des changements sont survenus, mais le chef de l'opposition veut nous faire croire que le Canada se résume toujours à deux solitudes. Les Canadiens commencent à en avoir ras le bol d'entendre constamment dénigrer leur pays.

Je voudrais vous faire part ici d'un des nombreux messages que j'ai reçus par télécopieur et qui tombe à point aujourd'hui. Il vient d'une de mes électrices, Christa Jacobs. Elle tient à dire certaines choses. Elle dit: «En 1962, je suis devenue citoyenne canadienne de mon plein gré. J'étais enthousiaste et fière d'appartenir à un pays démocratique composé de 10 provinces et de deux territoires.»

Elle ajoute toute une série de choses, mais je n'en mentionnerai que quelques–unes. Je cite sa lettre parce qu'elle fait valoir que les Canadiens en ont assez d'entendre l'opposition rabaisser constamment notre grande nation. Elle dit: «Les plans de M. Bouchard auraient pour effet de détruire le contrat que j'ai passé avec le Canada en 1962 puisque, si le Québec se séparait, le Canada qui resterait ne serait plus le pays dont je suis devenue citoyenne et où je paie mes impôts. Je me demande ce que pensent de la question les autres personnes qui sont devenues canadiennes de la même façon que moi.»

• (1325)

Elle continue en parlant des deux langues officielles: «Ne créez pas deux ethnies officielles. Je parle plusieurs langues. Je peux parler allemand, russe et italien. Je ne crois pas que parler une langue fait de moi quelqu'un de particulier. C'est l'appartenance à un pays qui compte.»

Je tiens encore à souligner que les Canadiens qui suivent nos travaux chaque jour commencent à en avoir assez d'entendre constamment rabaisser leur pays. Elle affirme: «M. Bouchard agit comme le Robespierre de la politique canadienne et, avec son groupe de jacobins modernes, il pratiquerait une forme ou une autre de purification ethno–historique. Plus ça change, plus c'est la même chose.» Elle dit ensuite qu'elle est très déçue et que les Canadiens sont de plus en plus déçus d'entendre le chef de l'opposition rabaisser constamment le pays.

Nous sommes devenus une société attentive à ses membres, un pays à la fois juste et libre, pacifique et prospère. Les Canadiens qui éprouvent un profond sentiment d'attachement à leur pays commencent à s'impatienter. Beaucoup estiment qu'ils ne sont pas respectés, qu'ils ne sont pas compris, qu'ils ne sont pas désirés. Nous entendons de tels propos chaque jour, et la déception croît.

Le Canada est un modèle pour le reste du monde. Ceux qui ont créé le Canada partageaient un engagement commun pour la liberté, la démocratie représentative et le respect de la loi. Les Canadiens veulent que le gouvernement fédéral garde ses pouvoirs, qu'il reste fort et qu'il continue d'assurer le fonctionnement efficace de l'union économique et des programmes sociaux nationaux.

Il y a très peu de pays du monde où je n'ai pas voyagé. En Afrique du Sud, j'ai vu qu'il était possible d'avoir 11 langues officielles. J'ai vu des gens de divers groupes ethniques et culturels qui essayaient de travailler ensemble pour bâtir un pays en se servant de notre pays, le Canada, comme modèle. On me posait constamment des questions sur notre démocratie. On me demandait comment une personne comme moi, une femme noire qui n'est pas née au Canada et qui parle avec un accent des Caraïbes, avait pu devenir députée au Parlement du Canada, et j'étais fière de dire aux Sud–Africains que cela était possible dans notre pays.

Les Canadiens savent que nous bénéficions d'un certain nombre de programmes sociaux qui reflètent bien notre compréhension de ce qu'est la collectivité. Ces programmes sont mis en oeuvre de façon à permettre aux gouvernements de tenir compte des besoins changeants de la société canadienne. Je travaille actuellement à la modernisation et à restructuration de nos programmes de sécurité sociale. Je peux dire que les propos que tiennent les députés d'en face n'ont souvent rien de constructif.

Dans d'autres pays, les gens risquent leur vie et sacrifient leur sécurité matérielle pour obtenir les libertés que les générations qui nous ont précédés nous ont déjà garanties. Notre sens de la liberté est modéré par notre sens de la justice, de la générosité et de la compassion pour tous. Nous devons rester déterminés à assurer le bon fonctionnement de notre pays et à voir à ce que chaque Canadien soit un élément de notre image nationale.

• (1330)

M. Ken Epp (Elk Island): Madame la Présidente, j'ai vraiment apprécié l'intervention que la députée d'en face vient de faire. En tant que jeune député né dans une famille d'immigrants qui a fait oeuvre de pionnier dans l'Ouest, j'éprouve le même amour pour notre pays tout entier.

La question qui se pose réellement ici aujourd'hui, du moins pour la plupart d'entre nous à la Chambre, n'est pas de savoir si nous vivons dans le meilleur pays au monde. Il ne s'agit pas de savoir si nous voulons maintenir les programmes et les caractéristiques qui font notre renommée. Il s'agit en réalité de savoir comment nous allons le faire.

La députée pourrait–elle répondre aussi précisément qu'elle le peut à l'une ou l'autre des questions que nous posons dans notre motion? Quelle vision a–t–elle pour renforcer réellement notre économie? Quelle vision a–t–elle pour équilibrer les budgets? Comment pouvons–nous maintenir les services sociaux et arranger nos affaires de telle façon que nous puissions continuer d'offrir les services que nous aimerions tous promettre?

Je pourrais poursuivre indéfiniment. Quant à notre patrimoine culturel, je le partage. Je suis un Canadien dont la langue maternelle n'était ni l'anglais ni le français. Comme la députée l'a affirmé catégoriquement, nous sommes un pays multiracial, multiethnique et multilingue.

Si nous voulons préserver cela, il faudrait entretenir une réelle vision permettant de donner à tous les Canadiens, y compris les 25 p. 100 dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, un véritable sentiment d'appartenance.

Mme Augustine: Je suis heureuse de répondre, madame la Présidente, car il s'agit de savoir ce qui fait de nous des Canadiens, c'est–à–dire le fait que nous sommes en faveur d'un État fédéral et que nous avons tous besoin de travailler ensemble. Or à la Chambre, on ne voit vraiment pas les Canadiens, quelle que soit leur position sur la question, travailler ensemble pour renforcer l'économie, pour mettre le principe d'équité en pratique, pour assurer tous ces éléments qui composent un pays et participer à toutes ces activités d'édification d'un pays, comme cela devrait se faire.

Nous passons beaucoup de temps à discuter de la question de savoir qui nous sommes et à l'examiner, au lieu de commencer par parler de ce qui fait que nous sommes des Canadiens. Nous abordons toutes les questions pêle–mêle, les droits provinciaux et les droits fédéraux, la Constitution et beaucoup d'autres questions qui reviennent souvent sur le tapis, au lieu de nous concentrer sur ce qui fait de nous des Canadiens, sur ce que nous souhaitons pour notre pays, et d'examiner comment nous pouvons travailler ensemble pour faire en sorte que nous ayons un pays et que nous offrions des réponses à la collectivité canadienne et à ses nombreuses composantes. Voilà la question importante.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Madame la Présidente, j'ai entendu la secrétaire parlementaire du premier ministre parler de la frustration des gens du Bloc québécois. À plusieurs reprises, elle a mentionné cette frustration. Je dois lui rappeler qu'en étant ici, nous avons un mandat qui est clair, qui est très clair, qu'il y a eu un cheminement qui s'est passé. Il y a Meech qui a «foiré». Après ça, il y a eu Bélanger–Campeau qui a étudié en profondeur les besoins du Québec et les Québécois se sont prononcés très ouvertement là–dessus. Après cela, le Canada anglais a refusé ce que les Québécois ont demandé cette fois–là. Alors, c'est un échec total.

Plus tard, les Québécois ont élu 54 députés du Bloc québécois ici, à Ottawa. Il me semble qu'on a un mandat qui est très clair. Ce n'est pas un mandat de personnes qui sont frustrées. Nous sommes ici parce que les Québécois veulent que nous y soyons pour défendre leurs intérêts. Il faudrait peut–être que la secrétaire

parlementaire du premier ministre le comprenne. Si elle ne connaît pas la courte histoire des cinq ou six dernières années, je ne vois pas comment elle peut comprendre le Canada à l'heure actuelle.

Alors, j'aimerais bien qu'on parle de choses telles qu'elles le sont. La réalité, c'est que nous sommes ici, nous avons un mandat qui est clair. Devant les Québécois, nous sommes très à l'aise d'être ici. Les Québécois paient de 25 à 30 p. 100 des impôts du gouvernement fédéral. Nous méritons d'avoir une part de la direction de ce pays en attendant qu'on fasse la souveraineté du Québec.

[*Traduction*]

Mme Augustine: Madame la Présidente, j'ai parlé des frustrations quotidiennes des Canadiens lorsqu'ils entendent parler, comme l'a dit le député, du mandat clair des bloquistes, relativement à la séparation.

Nous sommes ici pour bâtir un pays. Nous sommes ici pour satisfaire aux besoins économiques actuels. Nous sommes ici pour assurer le bon fonctionnement de nos sociétés ou collectivités. Nous sommes ici pour offrir à tous le genre de société dans laquelle nos enfants trouveront des emplois et des possibilités de prospérer et de s'épanouir.

• (1335)

Le fait que les députés d'en face parlent constamment de la séparation en raison de leur mandat, voilà ce dont je parle quand je dis qu'il y a des frustrations. Nous sommes frustrés de cela, à l'instar des Canadiens.

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury): Madame la Présidente, je me réjouis de participer à ce débat pour exprimer mon engagement profond à préserver l'unité canadienne.

Je dois aussi dire que je suis déçu de la façon dont ce débat s'est finalement tenu à la Chambre. Je ne suis pas convaincu que le chef du Parti réformiste n'utilise pas simplement cette conjoncture critique dans l'histoire de notre pays pour marquer des points éphémères sur le plan politique.

Dans sa motion, le chef réformiste parle de la nécessité de définir une vision pour le Canada. Il décrit ensuite une série de mesures possibles qui traduisent sa vision personnelle et celle de son parti.

Ma vision nationale ne s'appuie pas sur les mesures que nous prenons, mais sur les valeurs que nous chérissons. En l'occurrence, il s'agit de la générosité, du respect mutuel et de la responsabilité incombant aux générations et aux différents États, pour n'en nommer que quelques-unes. Les mesures que nous prenons devraient alors refléter les valeurs que véhicule cette vision.

Dans le passé, bon nombre ont commis l'erreur de bâtir un pays uniquement en fonction de la bonne gestion et de l'ordre social, et il n'est pas nécessaire que le Canada répète leur erreur. Cela dit, je reconnais la valeur du régime démocratique, qui me permet d'ailleurs d'exprimer mon opinion sur la question.

D'une certaine façon, je crois que je suis soulagé. La plupart des députés et des Canadiens se réjouissent de pouvoir réaffirmer leur engagement, celui de faire en sorte que notre pays demeure le meilleur endroit où vivre dans le monde, comme l'a déclaré récemment l'ONU, car ni un Canada sans le Québec ni un Québec sans le Canada ne pourraient espérer occuper le même rang sur la scène internationale.

Outre l'abondance évidente de ressources et la richesse relative, notre véritable trésor réside dans notre histoire unique, dans notre capacité d'en arriver à des compromis, de comprendre la position et la perspective des autres, d'aller au-delà de nos intérêts bassement personnels, dans l'intérêt de l'ensemble. C'est ainsi que nous avons évolué.

Consciemment ou non, les Canadiens savent de façon certaine qu'aucun de nous, aucune région, aucune collectivité ne vit seule dans ce pays. Nous ne pouvons ni ne devons prétendre à une forme quelconque de supériorité morale ou culturelle. C'est ce qui fait la grandeur de notre pays; non pas notre richesse, la beauté de notre pays, la vaste étendue de son territoire, notre potentiel inépuisable de développement, mais notre population, l'orientation que nous nous sommes donnée.

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur ce qui se passe ailleurs pour comprendre que la lutte entre éléments de notre propre Confédération est à l'image du débat plus large qui se déroule sur tous les continents.

Dans de nombreux pays, les conflits culturels ont été à l'origine d'affrontements sanglants et ont englouti des générations entières. Quel drame, et tout cela, à cause de l'intransigeance. Atterrés, nous regardons les autres, pas nous, qui échouent dans leurs efforts pour trouver la volonté de coexister et même prospérer.

Au Canada, nos valeurs diverses ont été une source d'enrichissement. Nos différences nous ont enseigné la compassion, le respect mutuel, la volonté de connaître et d'accepter les complexités d'autres cultures, d'autres mondes, d'autres points de vue.

Nous acceptons tout cela et nous présentons notre multiculturalisme comme une richesse distinctive. Trop longtemps, nos dirigeants ont été trop timides, craignant que les simples citoyens n'épousent pas le même esprit de compromis, n'aient pas la même générosité, les mêmes objectifs nobles dont je parle.

Mon sentiment est autre. Résultat de leur relative jeunesse, de leur histoire unique et peut-être d'une préoccupation peu naturelle pour la Constitution, les Canadiens ont passé plus de temps que de raison à discuter, à débattre, à définir leur pays, mais c'est ce qu'ils ont fait, et le Canada en sort plus mûr. Il suffit d'examiner ce qui se fait chez nos voisins du Sud pour s'en convaincre. La conception américaine de la nationalité exige des citoyens

qu'ils se conforment à un ensemble étroitement défini de coutumes, de traditions et de principes.

• (1340)

D'aucuns diront que cette conception convenait à une certaine époque, mais qu'elle est maintenant dépassée. Le présent et l'avenir appartiennent à ceux qui pourront profiter de la grandeur et de la diversité du monde et même de notre pays.

Pendant que je me demandais si je devais poser ma candidature aux dernières élections, je me souviens d'avoir regardé le Congrès démocrate qui s'est tenu à Atlantic City. L'un des principaux orateurs à ce congrès a été le sénateur Bill Bradley. J'ai été fasciné d'entendre ce sénateur du New Jersey dire que si les États–Unis étaient devenus une grande puissance à cause de leurs ressources naturelles, il fallait maintenant qu'ils assoient leur puissance sur autre chose parce que l'importance des matières premières allait en diminuant. Il était d'avis que grâce au rétrécissement des frontières du village planétaire les États–Unis maintiendraient leur position sur la scène mondiale à cause du grand nombre de groupes culturels qui disent s'y sentir chez eux.

Je suis partiellement d'accord avec l'analyse du sénateur, mais je rejette sa conclusion. C'est au Canada que les gens venant de différents pays se sentent chez eux. C'est au Canada que les gens peuvent vraiment faire vivre leur culture avec l'aide et l'encouragement des pouvoirs publics.

[*Français*]

Madame la Présidente, j'ai eu la chance de grandir dans la seule province officiellement bilingue d'un pays bilingue. La plupart de mes amis, et moi–même, valorisons l'ouverture et la protection des droits des minorités, et pour nous les possibilités qui découlent de la diversité constituent un mode de vie. Il faut reconnaître que ma génération d'anglophones du Nouveau–Brunswick est dans l'ensemble unilingue, mais c'est uniquement une question de circonstances. Mes enfants et les autres membres de leur génération sont pour la plupart bilingues. Les luttes et les débats qui ont ponctué notre passé n'ont à leurs yeux plus aucun sens.

[*Traduction*]

Au début du siècle, le premier ministre et fondateur du Parti libéral moderne a fièrement déclaré que le XX^{e} siècle serait celui du Canada. Nombreux sont les gens plus matérialistes qui considèrent la prédiction de Laurier comme un voeu pieux.

À l'aube du XXI^{e} siècle, où bien des pays du monde sont aux prises avec des luttes ethniques et l'absolutisme idéologique, un choix s'offre à nous. L'isolationnisme et la recherche de boucs émissaires qui vont de pair avec ces luttes ethniques ne sont pas la réponse. Je crois au pluralisme et au bilinguisme, dans notre cas. La générosité de notre pays sera considérée comme la leçon première du XX^{e} siècle. Il n'en tient qu'à nous de servir de modèle de compréhension ou de flexibilité plutôt que de devenir un autre malheureux exemple de pays sectaire.

Certes, nous avons des défis à relever et notre passé n'est pas sans tache. Nous devons enfin offrir aux peuples autochtones la possibilité de profiter pleinement, selon un mode de leur choix, de l'abondance et du confort dont nous jouissons tous. Nous devons remédier aux iniquités qui continuent de nous diminuer tous, que ce soit entre les sexes ou entre les derniers arrivés et ceux qui sont ici depuis des générations.

Nous devons veiller à ce qu'il existe toujours des politiques et des programmes pour protéger et promouvoir les deux langues officielles et prévenir l'assimilation où qu'on vive au Canada.

En outre, nous devons mieux promouvoir encore les valeurs dont je parle. Le racisme existe au Canada, mais j'estime qu'il est dû bien plus à l'ignorance et à la peur qu'à une haine atavique ou à une profonde incompatibilité.

Il ne faudrait jamais sous–estimer le travail et quelquefois la dépense que comporte l'établissement d'un modèle de nation qui exige patience, compréhension et générosité d'esprit. Bref, cela amène tous les Canadiens à faire chacun leur possible.

Illustrons cela par un exemple. Chaque printemps, nous sommes beaucoup à nous adonner au rituel annuel qui consiste à décider des plantes que nous allons faire pousser. Nous parcourons les marchés et les pépinières de la région. Certains d'entre nous, moins optimistes, achètent des fleurs annuelles résistantes, sachant bien que ces plantes requièrent peu de soins. Les plus braves décident chaque année d'acheter et de cultiver des roses et d'autres fleurs aussi délicates. Nous aussi savons qu'elles exigent plus de soins et que les chances de succès sont moins élevées. Au bout du compte, ceux qui ont choisi de cultiver des roses et d'autres fleurs magnifiques auront accompli quelque chose de particulier. Il en va de même pour un pays, si nous avons, par pur hasard ou sous l'effet d'une vision, décidé de cultiver des roses ou non. C'est plus difficile, ça exige plus de soins, plus de patience et de créativité. Mais même la piqûre d'un débat épineux ne réussit pas à nous arrêter dans la poursuite de notre objectif global parce que, au bout du compte, nous avons accompli quelque chose de particulier, et c'est grâce à cet effort constant que la plupart des Canadiens restent inébranlables.

• (1345)

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Madame la Présidente, j'écoutais le député qui parlait des fleurs et des rêves, mais le Canada, le grand rêve canadien, à mon avis, est passablement amoché.

Encore la semaine passée, alors que j'étais dans l'Ouest canadien, on parlait beaucoup du rêve canadien, mais on ne se rend pas compte de la dette et du déficit annuel qu'on n'arrive pas à contrôler. Nous sommes sur le bord de la faillite et c'est gens–là s'imaginent encore que le pays est le plus riche au monde. On prend une déclaration des Nations Unies qui dit qu'on est au premier rang du standard de vie, mais c'est un standard de vie qu'on obtient à crédit.

Je l'ai répété plusieurs fois et je le répète encore pour le bien des citoyens qui pensent encore à rêver: Oui, il faut rêver dans la vie, bien sûr, mais il faut rêver d'une façon réaliste aussi, car l'hypothèque a atteint le maximum. Notre maison, avant, était libre d'hypothèque, mais maintenant on est hypothéqué au maximum, même chose pour notre auto. On a encore le même standard de vie, bien sûr, mais on l'a obtenu à crédit. Là, on est sur le bord du précipice et on ne s'en rend pas compte. On continue à rêver.

On pense encore qu'un gouvernement central très fort va pouvoir tout diriger, mais c'est le contraire. Il faut une décentralisation profonde pour que les régions du Canada, dans une grande confédération, avec un gouvernement central peut-être muni de députés, puissent faire des recommandations éventuellement. Je ne sais pas quelle forme cela pourrait prendre, mais il faut une décentralisation très profonde pour faire en sorte que les régions puissent s'épanouir suivant leurs possibilités et les opportunités. Mais le gouvernement fédéral s'entête à vouloir tout centraliser ici, à Ottawa. C'est pour cela que le Canada s'en va vers la faillite. C'est aussi simple que ça.

Arrêtons de rêver. Il y a une réalité qui est là. Et la réalité, c'est qu'il faut un Québec souverain et un Canada souverain. On va travailler très bien ensemble, comme on le fait actuellement sur le plan économique, mais les deux vont mieux performer. C'est ce qu'on vous offre. On vous offre une façon de mieux performer, alors profitez-en.

On vous dit qu'on va mieux performer, mais ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les experts du Québec, ceux de la Commission Bélanger-Campeau. Ils ont décidé, mais pas juste décidé, ils ont étudié la question en interviewant tout le monde, les gens d'affaires, les syndicats, tous les secteurs d'activité économique sociale. Ils ont dit que le Québec, pour s'épanouir à sa juste valeur, avait besoin de 22 ou 23 pouvoirs réels. Cela a été refusé. Alors, arrêtons de rêver. Il y a une réalité qui est là. Faisons un Canada anglais fort et prospère, faisons un Québec fort et prospère et travaillons dans l'unité. On ne veut rien diviser, on ne veut nuire à personne. On veut s'épanouir; on a le droit. Pourquoi nous en empêcher? On veut aussi que vous vous épanouissiez, de la même façon que nous. Alors, arrêtons de rêver et de parler de fleurs et parlons un peu d'argent et d'occasions d'avenir.

[*Traduction*]

M. Scott (Fredericton—York—Sunbury): Madame la Présidente, je remercie le député de sa question.

Ma réaction immédiate à l'idée que le pays s'en tirerait mieux si le député arrivait à ses fins? Ma réaction immédiate, c'est de songer à la province dont je suis originaire, le Nouveau-Brunswick, et aux 250 000 Acadiens qui ne souscriraient probablement pas à cette déclaration.

Je demanderais l'avis des Nations Unies pour savoir si le Canada «rêve» et celui des centaines de milliers de personnes qui aimeraient bien pouvoir vivre dans ce pays.

En ce qui concerne le rapport entre la question dont il s'agit et le déficit, je ne peux que reconnaître la nécessité de nous occuper de nos finances avec sérieux, ce que nous faisons, je crois. Enfin, j'inviterais les députés qui reviennent constamment à cette question à songer aux programmes qui sont financés et qui ont été financés. Étant un Canadien de l'Atlantique, je sais qu'il y en a au sein du Parti réformiste qui ne sont pas suffisamment sensibles à la nature de ce pays et à l'esprit de générosité dont j'ai parlé. Je n'arrive pas à imaginer comment le pays pourrait s'en tirer mieux, une fois divisé.

• (1350)

Mme Deborah Grey (Beaver River): Madame la Présidente, je voudrais simplement dire que je suis extrêmement heureuse de pouvoir participer à ce débat aujourd'hui.

Pour faire suite aux observations du député qui m'a précédée et à propos d'esprit de générosité, n'oublions pas d'où vient la majeure partie de cet argent des contribuables. Elle vient des Canadiens de l'Ouest, qui font preuve de générosité envers le reste du Canada. Que cela soit bien clair.

Je répète que je suis extrêmement heureuse de prendre la parole dans ce débat aujourd'hui. Je traiterai de la partie de notre motion qui dit: «démocratiser davantage nos institutions et nos processus décisionnels». Comme nous sommes à la Chambre mois après mois, nous sommes tous bien conscients de la situation dans laquelle nous nous trouvons et Dieu sait que nous avons besoin d'une réforme démocratique de nos institutions et de nos processus décisionnels.

En outre, il est bien évident que beaucoup de gens à l'extérieur de cette Chambre, du Québec et d'ailleurs, exigent certaines choses qu'ils avaient déjà exigées lors des dernières élections. Il s'agit autant des gens du Québec que d'ailleurs, car ces choses sont aussi importantes pour les uns que pour les autres. Au Québec comme ailleurs, ils veulent une réforme dynamique et constructive de leurs institutions politiques. Ils demandent que les gouvernements les écoutent, les consultent et leur rendent des comptes. Et les Québécois veulent améliorer la qualité d'un gouvernement représentatif dans ce pays.

Nous le savons bien. Madame la Présidente, vous et moi étions ici lors de la dernière législature et nous savons, en raison du débat national au sujet de l'Accord du lac Meech, de l'Accord de Charlottetown et, plus récemment, du démarchage que nous avons fait lors des élections fédérales l'automne dernier, des réunions à l'hôtel de ville et d'autres communications avec nos électeurs, que les gens disaient presque en pleurant: «Il faut faire quelque chose pour démocratiser les institutions et le Parlement.»

Nous tous qui participons à cette 35e législature pouvons répondre à ce désir de réforme de nos institutions politiques. Beaucoup de mes collègues et moi-même avons présenté un certain nombre de propositions qui conduiraient à une réforme démocratique dans cette Chambre.

Comme on l'a mentionné précédemment et comme l'a mentionné il y a quelques instants mon collègue de Calgary-Ouest, ce dont nous avons besoin dans cette Chambre, peu importe la

province ou la région d'où l'on vient, c'est d'un plus grand nombre de votes libres. Comme nous en avons entendu tellement parler, si les députés veulent influer sur l'élaboration de politiques en comité ou à la Chambre, ils doivent pouvoir penser librement.

Là encore, nous lisons des articles rédigés par certains députés ministériels qui sont assez braves pour dire en comité: «Je ne crois pas que cela soit correct. Peut–être que je voterai contre.» On les prend à part, on leur parle un peu et ils doivent rentrer dans le rang. Ils ne peuvent plus rien dire. Mes collègues de l'autre côté le savent très bien.

Nous voulons veiller à ce qu'un plus grand nombre de votes libres soient autorisés à la Chambre. Nous avons aussi besoin d'un changement d'attitude à l'égard de la motion de censure. Quand mes collègues de la partie ministérielle et moi étions assis sur les banquettes de l'opposition lors de la dernière législature, nous entendions sans cesse répéter que tous les votes sur des mesures législatives ne devaient pas être considérés comme une motion de censure. Comme les choses changent, comme elles deviennent différentes quand on passe de l'autre côté, à une distance de 12 ou 14 pieds!

Il faudrait que le gouvernement et les dirigeants des partis acceptent un changement qui permettrait aux députés de voter dans le sens souhaité par leurs électeurs, sans que cela signifie la chute du gouvernement. Je peux en tout cas vous assurer, au nom du chef de mon parti, qu'il serait prêt à donner son consentement à ses homologues pour permettre cela.

Nous avons aussi besoin de dispositions prévoyant la révocation des députés qui ont perdu ou trahi la confiance de leurs électeurs. Comme les députés le savent, j'ai longuement parlé de cette question à la Chambre. Cela semble en gêner certains, même à présent. Cependant, la révocation permettrait de veiller à ce que chaque député consulte et serve ses électeurs et pas simplement son parti. Si nous pouvons faire quelque chose pour changer l'attitude des Canadiens à l'égard de cet endroit, c'est bien cela.

Nous croyons aussi en la tenue d'élections tous les quatre ans, à des dates prédéterminées, de façon à ce que ça ne coïncide pas nécessairement avec un événement qui jouerait en faveur du gouvernement. Nous avons encore vu cela aux dernières élections où les conservateurs ont pensé que, parce qu'ils avaient cet avantage, ils pouvaient déclencher des élections au moment qui leur semblait le plus opportun. Malheureusement, l'histoire montrera que peut–être, ça a été une erreur.

Cependant, si nous avions des élections tous les quatre ans, à des dates prédéterminées, cela éliminerait le problème d'essayer de penser à la date la plus opportune et de jouer avec les dates.

• (1355)

Nous sommes aussi en faveur d'un référendum exécutoire sur les questions nationales et les questions constitutionnelles et morales importantes qui changeraient le tissu social fondamental de notre pays. Nous avons eu un référendum dans notre pays. Naturellement, je me réjouis des résultats obtenus, parce que mon parti est le seul parti politique fédéral à s'être prononcé contre l'Accord de Charlottetown. Il n'y a rien de mal à cela.

La perte du référendum sur l'Accord de Charlottetown par certains députés à la Chambre et les partis qu'ils représentaient a eu un effet très positif. Les habitants de ma circonscription et de toutes les autres circonscriptions du pays, j'en suis certaine, ont eu l'impression qu'on leur avait donné de vrais pouvoirs et qu'ils pouvaient, par leur vote, exprimer leur point de vue, que cela était exécutoire et avait de l'influence.

De même, les initiatives des citoyens sont très importantes. Les gens eux–mêmes peuvent inscrire sur un bulletin de vote, dans le cadre d'un référendum, des questions qui seront traitées au moment des élections. Ne serait–il pas fantastique que les gens sachent qu'ils ont accès à la Chambre et qu'ils ne sont pas simplement représentés par un député qui tient régulièrement les propos suivants, qu'il m'a été donné d'entendre à maintes reprises: «Mon opinion est importante, l'opinion des habitants de ma circonscription est importante, mais au moment du vote, c'est moi qui déciderai.» Rien ne saurait être plus arrogant ou plus loin de la vérité. Si nous voulons démocratiser la Chambre, c'est une chose qui est absolument essentielle.

Les réformistes préconisent la réforme du Sénat. Nous parlons d'un Sénat triple E, élu par le peuple, où les provinces seraient représentées également, ce qui permettrait une meilleure représentation des intérêts régionaux. Il se pourrait qu'il y ait ici des gens du Québec, peut–être même de l'Ontario—les deux plus grosses provinces—qui disent ceci: «Nous avons plus de sénateurs, donc nous avons le pouvoir absolu, puisque nous sommes majoritaires au Sénat.» Il est important que toutes les provinces comprennent que chacune d'elles n'est que l'un des dix enfants de la Confédération et qu'elle occupe une part égale au sein de la Confédération.

Rien ne peut justifier, à mes yeux, que ma province, l'Alberta, ait six sénateurs et que le Québec et l'Ontario en aient vingt–quatre. Il y a quelque chose qui ne va pas dans ce calcul. Le Québec est important au sein de la Confédération, mais nous devrions modifier le Sénat.

Bon nombre de mes collègues pensent qu'il faudrait abolir le Sénat. Encore récemment, nous avons vu que le Sénat était important, qu'il était, à vrai dire, indispensable. Sa décision de rejeter le projet de loi C–18, qui suspend l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, est un bon exemple du second regard, plus sobre, qu'il peut donner à une mesure législative, à une mauvaise mesure législative, dans ce cas–ci. Nous avons pu voir les ministériels reconnaître qu'elle était mauvaise. De telles interventions sont très rares, de la part des sénateurs, et ne sont pas très bien accueillies, habituellement, parce que les sénateurs ne sont pas élus.

J'ai cependant réussi à prouver ce que je voulais prouver, c'est–à–dire que le Canada est une fédération qui se compose de provinces égales et qu'il faudrait tenir compte de cette réalité au Sénat, car les sénateurs jouent effectivement un rôle. Si leur cause était un peu plus légitime, ils seraient mieux placés pour rejeter les mauvaises mesures législatives et faire contrepoids à certaines des décisions qui sont prises à la Chambre des communes.

En tant que réformistes, nous estimons que l'adoption de ces réformes politiques et démocratiques mènerait à une participation plus active des Canadiens ordinaires au processus législatif. Elle permettrait de relever la qualité du débat et des lois du Parlement et d'améliorer encore davantage la démocratie canadienne.

On a dit et redit aujourd'hui à quel point il faisait bon vivre au Canada. Nous sommes d'accord. Tous les députés reconnaîtront que le Canada est un pays magnifique. Pourtant, de nombreuses personnes, notamment les députés qui siègent à ma droite, veulent renoncer à cela. En tant que Canadienne de l'Ouest et membre de la famille canadienne, je me pose évidemment la question suivante: que veut le Québec?

Une équipe de recherchistes stagiaires de l'Université du Michigan tente justement de répondre à cette question: qu'attend le Québec du Canada, s'il décide d'y rester?

Mes collègues disent qu'ils représentent tout le Québec, ce qui n'est pas plus vrai que de dire que mon parti représente tous les électeurs de l'Ouest ou que des députés ministériels représentent tous les Canadiens parce qu'ils forment le gouvernement. Des électeurs ont donné leur appui au Bloc et nous les respectons, mais, comme on l'a dit plus tôt, nombreux sont les gens du Québec et d'ailleurs qui disent que le Canada est le pays où il fait le mieux vivre. Nous devons faire fond sur nos réussites.

Nous oublions souvent la route longue et difficile que nous avons parcourue ensemble au sein de la Confédération. Nous nous rappelons rarement nos grandes réussites communes. En fin de compte, la question que nous devrons nous poser à la fin du débat actuel, et je suis très heureuse qu'il ait lieu, est la suivante: si les députés sont prêts à s'unir et à démocratiser nos institutions, si nous sommes tous prêts à collaborer, à reconnaître que notre pays est un pays magnifique et que nous devons aller de l'avant, le Québec voudra-t-il rester au sein du Canada? Si nous unissons tous nos efforts et travaillons en ce sens, je crois que le Québec dira oui. Nous lui proposons de reconnaître que notre pays sera plus fort et meilleur si nous demeurons unis, au lieu d'opter pour la division en supposant, de façon très hypothétique, que cette situation serait meilleure.

• (1400)

Mon temps de parole tire à sa fin. Il nous reste une minute avant les déclarations orales. Je répondrai aux questions et observations immédiatement après. Toutefois, je tiens à donner à mes collègues l'assurance que nous voulons édifier un nouveau Canada. Nous leur offrons, à eux et à leurs électeurs, d'y travailler avec nous.

Le Président: Il y aura évidemment des questions lorsque nous reprendrons le débat après la période des questions. Nous passons maintenant aux déclarations de députés.

Article 31 du Règlement

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA BATAILLE DE NORMANDIE

M. David Iftody (Provencher): Monsieur le Président, comme nous le savons, il y a cinquante ans hier, le jour J marquait le début de la grande libération de l'Europe et même du monde.

C'est avec grande fierté que j'ai représenté le gouvernement du Canada lors d'une cérémonie de dépôt de gerbes le week-end dernier au Manitoba. J'ai parlé à cette occasion du courage de ceux qui ont donné leur vie pour libérer le monde de toute tyrannie et oppression.

J'ai aussi rappelé ces soldats, comme Irving Scott et Alex Tarasenko, de Provencher, qui tout jeunes, furent parmi les premiers à débarquer sur les plages de Normandie et furent parmi les premiers à affronter les balles et les mines terrestres.

Il est difficile d'imaginer l'ampleur du fardeau que nous avons imposé à ces jeunes Canadiens en leur demandant d'accomplir cette tâche en notre nom.

Merci à vous MM. Scott et Tarasenko. Merci à vous tous qui avez participé au débarquement du jour J. Nous vous en sommes reconnaissants et nous n'oublierons jamais votre contribution.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, à titre de porte-parole de l'opposition officielle, il me fait plaisir de souligner la Semaine nationale de l'environnement.

La protection de notre environnement doit se faire dans nos gestes quotidiens. Les projets et les différentes activités de chaque palier de gouvernement doivent s'inscrire dans la perspective du développement durable. Notre société doit relever ce défi important et la Semaine de l'environnement est le moment propice pour réfléchir sur les moyens d'action qui doivent être mis de l'avant pour assainir notre milieu.

Il faut souligner ici le travail de milliers de personnes regroupées au sein d'organismes environnementaux ou agissant dans les écoles et dans les centres de loisirs, qui font la promotion de l'environnement. Leur action est essentielle et nous devons le reconnaître.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, puisque nous célébrons maintenant la Semaine canadienne de l'environnement, il est opportun de réfléchir à notre chance.

Article 31 du Règlement

Si la Terre n'avait que quelques pieds de diamètre et qu'elle flottait au-dessus d'un champ quelque part, les gens viendraient de partout pour voir un tel phénomène. Ils seraient émerveillés par ses grandes étendues d'eau, ses creux et ses bosses, la fine couche de gaz l'entourant et l'eau en suspension dans ce gaz. Ils s'émerveilleraient aussi des créatures évoluant à la surface de ce globe et nageant dans ses eaux. Les gens considéreraient cette sphère comme sacrée et la protégeraient farouchement.

Cette boule constituerait la plus grande des merveilles; les gens l'imploreraient pour obtenir la guérison, la connaissance et la beauté et chercheraient à savoir comment elle a été créée. Ils la vénéreraient et la défendraient au prix même de leur vie. Si seulement le diamètre de la Terre ne mesurait que quelques pieds.

Participons activement à la Semaine de l'environnement.

* * *

L'ÉDUCATION

Mme Marlene Catterall (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, vendredi dernier, le Président a signalé à la Chambre qu'un groupe de jeunes bien spécial était présent à la tribune.

Ces élèves de l'école secondaire Ridgemont participent au programme d'expérience de travail intitulé «Associés pour progresser». Ce programme a été créé en 1986 grâce, en bonne partie, au travail acharné de l'une de mes électrices, M^me^ Patricia Mainwaring.

M^me^ Mainwaring enseigne à l'école secondaire Ridgemont, qui se spécialise dans l'aide aux élèves ayant un handicap intellectuel ou des troubles du développement. Elle a su voir en ses élèves des personnes capables de se rendre utiles en contribuant de différentes manières au travail que nous accomplissons à la Chambre des communes.

Avec l'aide de bénévoles, ces jeunes ont appris à faire beaucoup de choses. Ils ont aussi acquis plus d'indépendance et peuvent maintenant être fiers d'eux-mêmes.

Quand j'enseignais à l'école secondaire Ridgemont, il y a 30 ans, ces élèves n'auraient même pas pu être intégrés à notre réseau scolaire. Maintenant, ils sont intégrés à la structure du Parlement et contribuent à la tâche de gouverner le pays. Je félicite M^me^ Mainwaring pour le bon travail qu'elle a réalisé.

* * *

• (1405)

L'AVIATEUR BILLY BISHOP

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey): Monsieur le Président, je voudrais informer les députés de cette Chambre que samedi dernier, le 4 juin, j'ai assisté à une courte cérémonie tenue au lieu de naissance de Billy Bishop, à Owen Sound. L'édifice où il est né est maintenant un musée dédié à la mémoire du soldat canadien le plus décoré; il a reçu la première Croix de Victoria du Canada pour ses exploits aériens.

Lors de la cérémonie, un représentant de la Société canadienne des postes, M. Tom Creech, a annoncé qu'un timbre serait émis en l'honneur de Billy Bishop et dévoilé à Owen Sound le 12 août de cette année.

Il est fort approprié d'émettre ainsi un timbre pour rendre hommage au pilote qui, à la fin de la Première Guerre mondiale, avait descendu plus d'avions ennemis que tout autre pilote britannique.

Les restes de Billy Bishop sont inhumés au cimetière Greenwood de Owen Sound, où sont aussi enterrées les dépouilles de deux autres décorés de la Croix de Victoria, le soldat Thomas Holmes et le lieutenant-colonel David Currie qui a déjà été, je crois, gentilhomme huissier de la Verge noire ici à la Chambre.

J'ai mentionné le nom de M. Currie hier et on l'avait mal orthographié; j'espère qu'on corrigera la graphie de son nom et de celui de sa femme, aussi originaire de Owen Sound, qui habite maintenant ici à Ottawa.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington): Monsieur le Président, récemment, la ministre de l'Environnement et le ministre de l'Agriculture ont annoncé dix projets de partenariat en Ontario. Ces projets devaient promouvoir des pratiques agricoles écologiques qui seraient bénéfiques aux habitats du poisson et des espèces sauvages et pourraient rétablir leur équilibre normal.

La circonscription d'Hastings—Frontenac—Lennox and Addington est fière de collaborer au plan vert Canada-Ontario en matière d'agriculture. Au cours des trois prochaines années, ce plan injectera 1,8 million de dollars dans des projets pilotes, dans le cadre du programme de préservation des terres humides et boisées et des espèces sauvages.

Je suis très heureux que l'association Canards illimités, les agriculteurs et les propriétaires terriens de Lennox and Addington participent à ce projet de partenariat.

J'ai également le plaisir d'annoncer que les services de protection de la nature de Napanee participeront aux projets pour les sites de Little Creek, Selby et Wilton Creek, qui prévoient la construction de brise-vents et de rideaux-abris, une reforestation, des rangées de clôtures, le retrait de terres fragiles, le clôturage de pâturages pour le bétail et la stabilisation des berges.

En assurant son appui au plan d'assainissement de la baie de Quinte, le gouvernement permettra au programme pour la préservation des terres humides et boisées et des espèces sauvages d'atteindre ses objectifs.

* * *

[*Français*]

LES FRANCO-ONTARIENS

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est): Monsieur le Président, lors de l'assemblée annuelle de l'ACFO en fin de semaine dernière, la ministre de la Santé a semé la consternation et a embarrassé les 200 Franco-Ontariens participants. Tous ont pu prendre connaissance des propos irréfléchis de la ministre, quali-

fiant les Franco–Ontariens de niaiseux. Tous ont pu attester du manque de sens démocratique de la ministre qui qualifiait le chef du Bloc québécois de traître à son pays. Plusieurs ont été choqués par son discours simpliste, faisant peu de cas de la liberté de jugement des Franco–Ontariens.

Force est de constater qu'à travers cet épisode, la ministre de la Santé est devenue gênante. Laissons aux Franco–Ontariens le soin d'apprécier le discours d'ouverture du Bloc québécois. Nous avons confiance en leur jugement.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, en tant que Canadiens nous tenons parfois notre histoire pour acquise. Je me suis aperçu que c'était aussi mon cas.

Cette fin de semaine, ma femme et moi avons assisté à deux événements qui m'ont fait réaliser que nous devons prendre le temps de nous remémorer notre passé. Le premier, bien sûr, était les services commémoratifs du débarquement en l'honneur des Canadiens morts au combat pour défendre notre avenir et notre liberté.

Le deuxième événement était le spectacle son et lumière qui se donne ici, sur la colline du Parlement, et qui traite remarquablement notre histoire, notre patrimoine et notre culture. J'ai été bouleversé par ce spectacle magique sur la colline du Parlement, notre symbole national de démocratie et de patriotisme. Je pense que l'on retrouve ce sentiment de fierté d'être Canadien dans tout le pays, même dans les coins les plus reculés. Nous sommes tous unis dans nos coeurs. Le fait d'être Canadien est ressenti avec émotion.

En regardant et en écoutant cette recréation du développement du Canada, ma femme et moi avons éprouvé un grand sentiment de joie. Nous avons été profondément touchés et je sais que tous les Canadiens partagent notre sentiment. Nous devons vaincre toutes les menaces contre l'unité et mettre un terme à cette idée que nous pourrions être autre chose qu'une nation unie.

* * *

L'UNIVERSITÉ TRENT

M. Peter Adams (Peterborough): Monsieur le Président, pour marquer le 25e anniversaire de son programme d'études autochtones, soit le plus ancien au Canada, l'Université Trent a décerné des diplômes honorifiques à trois Canadiens autochtones de renom. Un des récipiendaires était l'aîné mohawk Ernie Benedict, qui a collaboré à la fondation du North American Indian Travelling College qui, grâce à l'enseignement qui y est dispensé, aide à préserver les traditions culturelles des peuples autochtones. Le collège se trouve sur l'île Cornwall, en Ontario.

Douglas Cardinal, architecte responsable du Musée canadien des civilisations et de bien d'autres structures au Canada et à l'étranger, a aussi reçu un diplôme honorifique. Né en Alberta, il y a passé une grande partie de sa vie avant de déménager son bureau à Ottawa.

Article 31 du Règlement

• (1410)

La troisième récipiendaire est Rosemarie Kuptana, présidente de l'organisme Inuit Tapirisat du Canada, la voix des Inuit canadiens. Madame Kuptana a travaillé dans le Nord auprès de la Société Radio–Canada ainsi que de la société Inuit Broadcasting. C'est une personnalité marquante dans le domaine des affaires autochtones, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Nous félicitons ces Canadiens remarquables. Nous félicitons également le département d'études autochtones de l'Université Trent pour le leadership qu'il a manifesté dans le milieu universitaire pendant 25 ans.

Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Winnipeg–Nord et sa femme à l'occasion de la naissance de leur fils.

* * *

LE SONDAGE DES ÉLECTEURS

M. Tony Valeri (Lincoln): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir d'informer la Chambre des communes que des centaines de ménages de ma circonscription ont répondu à mon questionnaire maison. L'opinion des Canadiens de Lincoln est importante et je tiens à ce que mes électeurs sachent que leur représentant est à l'écoute.

Il est on ne peut plus clair que les habitants de Lincoln veulent que la réduction du déficit figure au nombre des principales priorités du gouvernement. Ils veulent que le gouvernement réduise ses dépenses et ses subventions aux sociétés d'État.

En tant que représentant de Lincoln, je partage les préoccupations et les déceptions de mes électeurs. Je suis encouragé de voir que le gouvernement a décidé de promouvoir la responsabilité et la prudence en matière financière.

Le gouvernement va continuer à réduire son coût de fonctionnement, comme l'exigent les électeurs de Lincoln, et je ferai tout mon possible pour que nous soyons un bon gouvernement, comme nous nous le proposons. Je vais continuer à sonder l'opinion des électeurs de Lincoln et je m'empresserai d'en faire part à mes collègues de la Chambre des communes.

* * *

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui souligner que le premier jour de la Semaine de l'environnement, le dimanche 5 juin dernier, le gouvernement fédéral a publié un rapport de mi–parcours sur le Plan d'action du Fraser.

Le fleuve Fraser est la clé de la prospérité socio–économique et environnementale actuelle et future des Canadiens de la Colombie–Britannique. Je suis heureuse de faire savoir que la mise en oeuvre du plan, dont les principaux objectifs sont la dépollution, le rétablissement de la productivité et la mise en place d'un système de gestion garantissant la santé à long terme du bassin du Fraser, se déroule très bien, et que l'on peut observer des progrès réels.

Cependant, nous n'en continuons pas moins de lutter pour atteindre tous les objectifs du plan. Cela nécessite une étroite collaboration avec tous les groupes du bassin du Fraser, dont les

Article 31 du Règlement

groupes autochtones, les gouvernements provincial et municipaux, l'industrie et les groupes de citoyens locaux.

* * *

[*Français*]

LA VICE–PREMIÈRE MINISTRE

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, à nouveau hier, la vice–première ministre a été incapable de s'élever à la hauteur de ses responsabilités. Elle a affirmé: «*It hurts me to see Mr. Bouchard putting his wreath before the Cenotaph today* ».

Je signale d'abord à la vice–première ministre que la couronne a été déposée par la députée de Québec, dont le père, Léon Gagnon, a participé aux combats de la Normandie et combattu en Europe, de 1939 à 1945, pour la liberté et la démocratie.

Le sens de la dignité la plus élémentaire aurait dû inciter la vice–première ministre au respect de la douleur des autres. Une députée doit pouvoir honorer la mémoire de son père même si la vice–première ministre ne partage pas ses opinions politiques.

Le courage et le sacrifice de nos aînés sont un patrimoine commun et personne ne peut le récupérer à des fins partisanes. L'événement souligné hier appartient à l'histoire collective des Québecois et des Canadiens de toute allégeance. Le Québec ne reniera jamais cet héritage, peu importe ses choix politiques.

* * *

[*Traduction*]

LE BLOC QUÉBÉCOIS

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, j'ai entendu certains députés à la Chambre qui ont l'air de s'être laissés gagner par la stratégie du Bloc québécois.

Le Bloc semble avoir réussi à adoucir son image de parti séparatiste aux yeux de certains députés. Durant les débats, les déclarations et la période des questions, certains députés préfèrent employer les termes souveraineté et souverainiste au lieu des termes séparation et séparatiste, qui sont plus justes.

Je prie instamment tous les députés de la Chambre qui s'opposent catégoriquement à la destruction du Canada de montrer qu'ils comprennent bien l'objectif ultime du Bloc québécois en traitant dorénavant les députés de ce parti de séparatistes.

Faisons savoir clairement aux députés du Bloc que leur choix de termes ne les aidera pas à tromper qui que ce soit à la Chambre ni au Canada.

• (1415)

LE TEMPLE CANADIEN DE LA RENOMMÉE MÉDICALE

Mme Sue Barnes (London–Ouest): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre que l'installation des dix premiers lauréats élus au Temple canadien de la renommée médicale a eu lieu le vendredi 27 mai 1994 à London, en Ontario.

L'occasion est bien choisie pour rendre hommage au Dr Charles Drake, un neurochirurgien de London de réputation internationale, et aux neuf autres éminents récipiendaires de cette distinction.

Leurs réalisations remarquables dans leur domaine respectif et leurs contributions à la médecine en général leur ont valu d'entrer au Temple canadien de la renommée médicale.

Ces Canadiens sont arrivés au pinacle de leur profession et ont effectué des découvertes capitales dans leur domaine de compétence, contribuant ainsi au progrès de la science. Ils ont également contribué à la compréhension de la maladie, ce qui a permis une amélioration de la santé générale des gens partout dans le monde. Nous les remercions de leur travail et nous leur en rendons hommage.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DES TRANSPORTS

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest): Monsieur le Président, c'est la Semaine nationale des transports. Étant président du Comité permanent des transports, j'ai le plaisir de signaler l'excellence des centaines de milliers d'hommes et de femmes qui voient au progrès de notre industrie des transports.

Les changements qui bouleversent le monde entier continuent d'influer sur notre industrie des transports. Pour relever ces défis, le gouvernement et l'industrie doivent scruter l'avenir et harmoniser leurs efforts afin de stimuler notre compétitivité et le renouveau économique.

Les députés seront sans doute heureux d'apprendre que, vendredi dernier, à Thunder Bay, l'industrie a remis ses prix d'excellence.

Si j'avais le temps, j'énumérerais tous ceux qui ont reçu un prix d'excellence. Pour l'heure, qu'il suffise que je mentionne le nom de ceux qui ont reçu le prix de bravoure: il s'agit de M. Mervyn Peever de Prince George, en Colombie–Britannique, un chef de train qui a risqué sa vie pour sauver une petite fille de 3 ans qui se trouvait sur la voie d'un train de marchandises; et de M. André Fréchette, un camionneur de Tracy, au Québec, qui a sauvé deux personnes d'un autobus en flammes.

Dans le cadre de la Semaine nationale des transports, je félicite tous les gens qui assurent le bon fonctionnement du système de transports canadien 365 jours par année, 24 heures sur 24.

* * *

LE JOUR J

M. Jag Bhaduria (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends aujourd'hui la parole pour rendre hommage à un groupe d'anciens combattants vaillants et courageux qui ont participé, le week–end dernier, aux célébrations entourant la commémoration du jour J.

À titre de membres du régiment des anciens combattants parachutistes établi par l'Association internationale des anciens combattants aéroportés, ils ont en effet organisé un vaste exercice de parachutage dans la capitale nationale et la région environnante. C'était un événement excitant à observer.

Je suis certain que les anciens combattants et tous les Canadiens ont été touchés par cette commémoration spectaculaire de l'arrivée des Alliés en Normandie.

L'exercice de parachutage a été organisé par le capitaine Glen Blumberg, électeur de Markham et directeur de la section canadienne de l'Association internationale des anciens combattants aéroportés.

Grâce à ses efforts, des parachutistes des trois principaux pays ayant pris part à l'opération, soit le Canada, le Royaume–Uni et les États–Unis, ont participé au parachutage. Des représentants de nos autres Alliés de la Seconde Guerre mondiale ont également participé à l'événement.

Au nom de tous mes collègues du Parlement, je félicite le capitaine Blumberg, l'ancien combattant. . .

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, après avoir annulé, en avril, la Conférence provinciale–fédérale des ministres de la Sécurité du revenu, le ministre du Développement des ressources humaines a aussi reporté le dépôt de son plan d'action sur la réforme des programmes sociaux, pourtant prévu pour la fin d'avril. Et à quelque 15 jours de la fin de la session, le gouvernement, en butte à l'opposition des provinces, n'a toujours pas dévoilé ses intentions en matière de réforme des programmes sociaux.

Je demande à la vice–première ministre de nous indiquer si le gouvernement entend rendre public son plan d'action sur la réforme des programmes sociaux avant l'ajournement de la Chambre, ou s'il s'apprête plutôt à l'annoncer après l'ajournement des travaux, de façon à éviter d'en débattre, ici, à la Chambre?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le travail du ministre des Ressources humaines va très bien. En effet, cette semaine, il a pu rencontrer, en Europe, des délégués d'autres pays qui sont en train de revoir leurs systèmes sociaux, et on s'attend qu'il rende bientôt public son rapport et son plan d'action.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est une bonne nouvelle! Le ministre, qui ne réussit pas à rencontrer ses vis–à–vis provinciaux, au Canada, rencontre des ministre européens. Excellente nouvelle!

Devons–nous comprendre qu'en raison des objections des provinces au projet fédéral, aucune nouvelle date n'a été fixée pour la tenue de la Conférence fédérale–provinciale de ces ministres, annulée en avril dernier, et qui devait porter sur la réforme des programmes sociaux?

• (1420)

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'espère que le chef de l'opposition ne veut pas laisser croire à la Chambre que le ministre du Développement des ressources humaines ne doit pas parler avec ses homologues de l'OCDE.

Je sais que le chef de l'opposition a d'autres plans pour son pays mais je sais que le ministre du Développement des ressources humaines est bien mieux accueilli en Europe que le chef de l'opposition quand il y est allé, il y a quelques semaines.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je pense que tous les Canadiens et tous les contribuables vont être ravis d'apprendre que le ministre est en Europe pour rencontrer ses homologues européens, mais cependant, ce n'est pas en Europe que le plan va se faire, ce n'est pas en Europe qu'on va convaincre les premiers ministres des provinces du Canada que le plan est acceptable. C'est ici que cela se fait.

Monsieur le Président, est–ce que la vice–première ministre reconnaît que l'impasse perdure entre Ottawa et les provinces dans le dossier de la réforme des programmes sociaux, parce que, comme dans le cas de la santé, les provinces refusent de faire les frais du désengagement financier du gouvernement fédéral qui réduit son déficit sur leur dos, alors qu'en même temps il veut les contraindre à respecter les normes nationales?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, c'est un autre exemple malheureux de la politique du chef de l'opposition qui se promène toujours avec deux poids deux mesures. Cela ne lui semble pas incohérent qu'il y a deux semaines, il se soit promené à Paris pour discuter de la séparation du Québec? Mais le fait que le ministre du Développement des ressources humaines soit en Europe pour discuter des ressources humaines, c'est tout à fait logique et on a déjà déclaré que le plan d'action sera présenté au public canadien d'ici peu de temps.

* * *

LES MÉDICAMENTS EXPÉRIMENTAUX

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, un reportage de la télévision de Radio–Canada nous apprend que deux enfants ont eu des réactions qui ont mis leur vie en danger après avoir reçu de l'Hôpital Sainte–Justine un médicament expérimental, l'ALG, approuvé par Santé Canada. Ce médicament expérimental n'a pourtant jamais été approuvé ni autorisé à l'exportation par les autorités américaines. Ce médicament fait

d'ailleurs l'objet d'une enquête criminelle après avoir provoqué la mort de deux personnes aux États–Unis.

Comment la ministre de la Santé peut–elle justifier la décision de son ministère d'autoriser l'usage de l'ALG, alors que ce médicament expérimental à hauts risques n'a jamais été approuvé et autorisé à l'exportation par les États–Unis depuis sa mise au point au début des années 1970?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, il est entendu que je vais m'informer du cas en question. Je n'ai pas les détails. Si vous voulez, je suis prête à vous donner toutes les informations nécessaires que je pourrai obtenir. Si vous avez des informations à me communiquer, faites–les–moi parvenir.

Le Président: Avant de donner la parole au député de Roberval, je vous demanderais, chers collègues, de toujours vous adresser à la Présidence.

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, avec plaisir, comme je le fais d'habitude, d'ailleurs.

Monsieur le président, par votre entremise, je me permettrais de suggérer à la ministre d'écouter les nouvelles de Radio–Canada où il a été question de ce cas aujourd'hui. Je voudrais du même souffle lui demander si elle peut s'engager, par la même occasion, sur les circonstances qui entourent la décision de son ministère d'autoriser l'usage de ce médicament dangereux dans onze hôpitaux canadiens, et reconnaît–elle que le système actuel d'autorisation de médicaments souffre de très graves lacunes puisque Santé Canada n'effectue aucun contrôle ou suivi sur les effets d'un médicament expérimental après l'avoir autorisé?

[*Traduction*]

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, j'aimerais avoir le temps d'examiner ce cas précis, car je ne dispose pour l'instant d'aucun renseignement à ce sujet.

Permettez–moi de rappeler à la Chambre que les scientifiques et les agents de Santé Canada sont très prudents lorsqu'il s'agit de médicaments expérimentaux. Je suis convaincue qu'ils feront tout en leur pouvoir pour garantir l'efficacité des produits distribués au Canada.

* * *

• (1425)

LE COMMERCE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

La ministre sait que les ministres du Commerce du Canada se sont rencontrés pour discuter des moyens de libéraliser les échanges à l'intérieur du Canada. Diverses associations commerciales ont avancé qu'il existait plus de 500 obstacles au commerce, qu'ils nous coûtaient 6 milliards de dollars et faisaient disparaître des emplois.

Le gouvernement fédéral envisage–t–il d'intervenir plus activement, de prendre des initiatives pour abattre les barrières au commerce interprovincial si les ministres des provinces ne réussissent pas à faire plus qu'effleurer le problème?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, l'optique globale adoptée par le ministre de l'Industrie, qui a mené les débats à l'échelon fédéral sur ces questions, a permis de faire beaucoup plus qu'effleurer le problème. Le ministre reçoit d'excellentes réactions de ses homologues provinciaux dans des domaines allant de la protection de l'environnement à la suppression d'un certain nombre de ces 500 obstacles et plus qui entravent le commerce interprovincial.

Nous avons bon espoir que, à la fin de juin, à l'expiration du délai que le ministre et ses collègues provinciaux se sont imposé, le gouvernement libéral pourra se vanter d'un nouveau succès.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, il semble que le bilan de ces échanges soit que les ministres se présentent avec des listes d'exceptions longues comme le bras.

La Constitution autorise le gouvernement fédéral à réglementer le commerce intérieur et extérieur et lui donne certains moyens pour lutter contre les obstacles internes au commerce. L'article 121 de la Constitution stipule: « Tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces. »

Voici ma question à la vice–première ministre: que fait le gouvernement fédéral pour exercer les pouvoirs que lui confie la Constitution et notamment pour appliquer l'article 121 afin de libéraliser les échanges au Canada?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la question du député montre qu'il ferait bien de tout reprendre depuis le début, en matière constitutionnelle.

Ce matin, ce même député a reproché au gouvernement fédéral d'être trop autoritaire dans un certain nombre de domaines et il a souhaité que nous nous départissions de nos responsabilités au profit des provinces. Cet après–midi, il nous dit que nous n'intervenons pas assez.

En fait, le ministre de l'Industrie a opté pour la négociation. Il a réuni toutes les parties et espère conclure un accord complet de libre–échange d'ici la fin de juin.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, j'ai une autre question supplémentaire.

Les barrières internes au commerce sont dressées par les gouvernements provinciaux et ils nuisent aux entreprises et aux consommateurs. Le gouvernement fédéral a choisi comme solution de réunir les provinces, responsables du problème, et de leur demander de le résoudre.

Le gouvernement envisage–t–il de réunir les entreprises et les consommateurs qui souffrent des conséquences de ces entraves et de leur donner les moyens de les combattre, par exemple en

mettant en place pour le Canada un mécanisme de règlement des différends commerciaux semblable à celui qui est prévu dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, les négociations se poursuivent au moment où je parle. L'un des grands objectifs du ministre de l'Industrie est justement de créer un dispositif de règlement rapide des différends.

Ce qui distingue notre optique de celle que le chef du Parti réformiste préconise est que nous essayons de dégager un consensus pour travailler avec les provinces, pas contre elles.

* * *

[*Français*]

LE CRTC

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, hier, le CRTC a rendu une décision dans le dossier du canal de nouvelles continues en français. Ce nouveau service a été attribué à la Société Radio-Canada. Cependant, l'accès à ce service pour les francophones hors Québec sera discrétionnaire et dépendra du bon vouloir des câblodistributeurs.

Ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien. Ne considère-t-il pas comme tout à fait inéquitable la décision rendue par le CRTC qui ne garantit d'aucune façon que les communautés francophones et acadienne du Canada pourront bénéficier du canal de nouvelles continues en français, alors que depuis plusieurs années, elles soutiennent financièrement, par leur abonnement, le canal anglophone équivalent *Newsworld*?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, j'ai bien pris note des décisions du CRTC et je comprends le désappointement des communautés francophones et acadienne. Je signalerais par contre qu'il existe des procédures pour faire appel et que cette procédure, essentiellement, implique le gouvernement du Canada, puisque c'est au gouvernement du Canada que l'appel se fait.

• (1430)

Je serai moi-même impliqué dans l'appel, et je ne peux pas être juge et partie. C'est pour ça que je devrai limiter mes commentaires à ceux que je viens de faire.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, je voudrais quand même avoir une réponse très claire du ministre du Patrimoine canadien.

Est-ce à dire que le ministre du Patrimoine canadien entend personnellement intervenir auprès du Conseil des ministres pour que la décision du CRTC soit revue? Est-ce la signification de ce qu'il vient de me dire, un peu dans son langage d'ambassadeur, je dirais?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je remercie notre collègue de faire allusion à mes anciennes incarnations.

Ce que je faisais n'était strictement que d'expliquer les procédures qui doivent être respectées. L'initiative d'un appel doit venir des communautés concernées; l'initiative ne vient pas du gouvernement. Et comme je l'ai expliqué, le gouvernement devenant, à ce moment-là, juge, il ne peut pas être juge et partie au départ de la procédure.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Dimanche, les agents de la GRC de Burnaby ont été mêlés à une fusillade avec David Barlow. Heureusement, personne n'a été tué au cours de l'incident. Toutefois, David Barlow est responsable de la mort de deux autres personnes.

En 1972, il a été reconnu coupable du meurtre d'un policier de Floride et condamné à la peine de mort, laquelle a été par la suite commuée en réclusion à perpétuité. En 1980, Barlow est rentré au Canada où il a été reconnu coupable d'un meurtre commis au Nouveau-Brunswick, en 1987.

Le ministre veut-il expliquer à la population canadienne comme il se fait qu'un individu comme Barlow soit considéré comme peu dangereux et puisse hanter de nouveau nos rues?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je trouve que c'est une situation préoccupante. J'ai demandé qu'une enquête complète soit effectuée et qu'un rapport détaillé soit préparé sur toute cette affaire. Lorsque le rapport sur cette situation préoccupante me sera remis, je serai heureux de communiquer l'information à ma collègue.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, au rythme où se succèdent les enquêtes nationales sur les problèmes que pose le système de justice, le ministre remettra davantage de Canadiens au travail que le programme d'infrastructure.

Quoi qu'il en soit, à propos de l'incident concernant Barlow, le premier ministre de la Colombie-Britannique, Mike Harcourt, a déclaré que le système de justice du Canada devait pratiquer la tolérance zéro à l'égard des délinquants dangereux.

Le ministre est-il lui aussi prêt à exiger une tolérance zéro à l'égard de délinquants dangereux comme Barlow?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il y a actuellement un groupe de travail fédéral-provincial portant sur le cas des délinquants dangereux. Ce groupe doit soumettre son rapport aux ministres en juillet. Il se penche sur les mesures à prendre à l'égard des délinquants dangereux. Nous avons hâte de recevoir le rapport pour adopter des mesures pertinentes dans ce genre de situation difficile.

Entre-temps, le premier ministre de la Colombie-Britannique est libre de demander à ses procureurs de la Couronne de prendre des mesures plus concrètes, dont celle, pour commencer, que les délinquants soient déclarés dangereux à leur première infraction.

Néanmoins, au palier fédéral, nous prenons ce cas très au sérieux. Nous avons l'intention d'agir en fonction des conclusions du groupe de travail fédéral–provincial, car les solutions passent par un effort concerté aux niveaux fédéral et provincial.

* * *

[*Français*]

LES NAVIRES À DOUBLE COQUE

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, hier, la ministre de l'Environnement s'entêtait et persistait à soutenir que, l'année dernière, le Canada avait adopté une législation sur les navires à double coque. Elle a parlé de la *Maritime Shipping Act*, loi qui n'existe tout simplement pas. Elle se référait sans doute à la Loi sur la marine marchande, amendée l'an dernier par le projet de loi C–121, où le gouvernement ne faisait qu'annoncer son intention de légiférer sur les navires à double coque.

Comment la ministre de l'Environnement peut–elle expliquer sa réponse, alors que le service juridique du ministère des Transports, son ministère et la Garde côtière affirment qu'il n'existe pas de législation en vigueur actuellement sur les doubles coques?

• (1435)

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Évidemment, monsieur le Président, les soi–disant faits que le député dépose aujourd'hui sont aussi valables que ce qu'il a déposé hier, parce que la Garde côtière ne relève même pas de mon ministère.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, je voudrais tout simplement que la ministre nous réponde.

Une voix: C'est parce qu'elle ne le sait pas!

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'ai dit hier que le *Canada Shipping Act*, qui est entré en vigueur le 31 décembre 1993, traite du problème des doubles coques en ce qui concerne les bateaux qui transporte de l'huile, les *tankers*.

J'ai aussi dit hier, et je le répète aujourd'hui, que si le député veut que tous les bateaux sillonnant le Saint–Laurent et toutes les autres rivières du Canada aient des doubles coques, on va être obligé d'abolir tout le travail aux ports de Montréal et de Québec. Je ne pense pas que ce soit la politique du Bloc québécois.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Depuis la libération de Larry Fisher, un délinquant sexuel récidiviste, la GRC a publié une note de service interne pour dire qu'il frapperait probablement de nouveau. Au cours de la fin de semaine, Fisher a été aperçu dans la ville de Dawson Creek, dans ma circonscription. Des gens de l'endroit s'inquiètent énormément de l'apparition soudaine de Fisher dans leur collectivité.

Quelles lois faut–il modifier pour empêcher que des délinquants dangereux, comme Larry Fisher, ne soient remis en liberté?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne vais pas parler du cas de M. Fisher, en particulier, mais je vais faire de mon mieux pour répondre à la question en général.

Je pense qu'il faudrait d'abord appliquer les lois qui existent déjà. La partie XXIV du Code criminel prévoit déjà, en termes clairs, que, à l'étape du prononcé de la sentence d'un délinquant, le procureur de la Couronne peut, si les circonstances le justifient, présenter une demande au tribunal pour que celui–ci déclare que cette personne est un délinquant dangereux. Cette personne peut alors être détenue pendant une période indéterminée et ne jamais recouvrer la liberté.

La première chose à faire, comme mon collègue, le solliciteur général, l'a souligné, c'est d'informer nos homologues provinciaux de la possibilité de recourir à cet article, lorsque la situation le justifie, et de présenter une demande au tribunal pour que celui–ci déclare que cette personne est un délinquant dangereux.

Certains délinquants peuvent ne pas entrer dans la définition des délinquants dangereux, au sens de la partie XXIV, mais devoir tout de même faire l'objet d'une détention continue dans l'intérêt public. Comme le solliciteur général l'a dit, un rapport sur de tels cas est actuellement établi aux niveaux fédéral et provincial. Ce rapport porte notamment sur le lien entre le système de justice pénale, qui est de compétence fédérale, et le système de santé, qui est de compétence provinciale. Nous avons l'intention de mettre sur pied, avec la collaboration des provinces, un système qui traite de ces cas afin d'assurer la sécurité des Canadiens.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Encore une fois, nous entendons parler de rapports et d'études. La dernière chose que les Canadiens veulent, à l'heure actuelle, c'est une autre étude sur les causes du crime. Cette question a été étudiée à satiété. Les gens exigent de l'action de la part du ministre.

Avec des prédateurs comme Larry Fisher en liberté, pendant combien de temps le ministre compte–t–il examiner les solutions de rechange qu'il a mentionnées à la Chambre la semaine dernière?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, il est facile de se moquer du processus d'étude. Mais si vous me permettez de le dire, je crois que la dernière chose que les Canadiens veulent, c'est une action mal avisée où le gouvernement se précipiterait pour adopter une solution qui risque de ne pas être efficace.

Mes collègues et moi savons que cette question est importante et qu'il faut tenir compte de ces cas. Or, nous savons aussi que la question est complexe et nous allons nous y attaquer comme il se doit. L'étude sera approfondie, mais notre action sera efficace et les résultats seront convaincants, une fois que nous aurons trouvé une solution avec la collaboration de nos homologues des provinces.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

La tension continue de monter à Oka, alors que des échanges de coups de feu et des rafales de mitraillette ont amené des résidants du territoire à demander une présence accrue de la police. La Sûreté du Québec a même saisi une arme de type AK–47, munie d'un laser, en plus d'avoir constaté l'existence d'un arsenal impressionnant.

• (1440)

Compte tenu de la gravité de la situation à Oka, le ministre des Affaires indiennes peut–il informer cette Chambre, si le négociateur, Me Michel Robert, a pu amorcer les négociations avec les représentants du conseil de bande de Kanesatake?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, les négociations ont effectivement commencé, dans la mesure où le médiateur et le négociateur se sont rencontrés. Le programme est donc appliqué.

En ce qui concerne les coups de feu, cette question relève davantage de la Sûreté du Québec. J'ai reçu indirectement des rapports précisant que la Sûreté du Québec a l'affaire en main et que la poursuite des négociations n'en sera pas affectée.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, ma deuxième question s'adresse au solliciteur général. Convient–il que la nature offensive des armes identifiées par la police permet d'accréditer l'existence d'un important trafic d'armes, ce que refuse d'admettre le solliciteur général?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, l'honorable député a tort, je n'ai jamais refusé d'admettre l'existence d'un trafic d'armes important. J'ai dit, ainsi que le premier ministre il y a quelques mois, qu'une des raisons d'être de notre programme national contre la contrebande est que cette contrebande inclut le trafic d'armes. C'est pourquoi nous avons mis sur pied ce programme contre la contrebande, y compris le trafic d'armes, et nous allons continuer nos efforts avec la Sûreté du Québec et les autres corps policiers.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. John Loney (Edmonton–Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

De nombreux électeurs de ma circonscription m'ont fait part de leurs inquiétudes au sujet du cas d'Alexandre Makar. M. Makar enseigne actuellement à Edmonton. Toutefois, son autorisation d'emploi arrive à échéance le 30 juin, date à laquelle il devra retourner en Ukraine parce qu'il n'est pas admissible pour des raisons d'ordre médical. Il a, en effet, une maladie rénale rare.

Le ministre pourrait–il dire à la Chambre où en est le dossier?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et de l'intérêt que lui–même et d'autres députés portent à l'affaire.

Premièrement, la personne dont il est question possède, comme on l'a dit, une autorisation de travail. Cet homme a présenté au Canada une demande de statut de résident permanent, mais a été jugé non admissible à la suite d'un examen médical.

Ce cas est un exemple classique de contradiction entre la compassion manifestée envers la personne par la communauté d'Edmonton et la non–admissibilité sur le plan médical qui est l'un des critères que les Canadiens veulent que nous appliquions à tous les candidats. Nous ne prenons pas cette question à la légère puisque, l'an dernier, sur les 325 000 candidats qui ont fait l'objet d'un examen médical, 2 000 ont été refusés.

Deuxièmement, nous avons peut–être un système de santé inégalé dans le monde, mais ses ressources sont limitées et la province a son mot à dire. C'est pourquoi je suis entré officiellement en communication avec le premier ministre de l'Alberta pour connaître le point de vue de la province concernant les services de santé offerts et les conséquences pour la santé de cette personne d'une autorisation à rester. De plus, le premier ministre de la Saskatchewan ayant publiquement accordé son appui, je suis également entré en communication avec son cabinet pour voir quelles mesures pouvaient être prises pour trouver un lieu de résidence à cet homme en Saskatchewan, dans le cas où les discussions avec l'Alberta échoueraient.

Il s'agira donc de faire la part des choses entre la compassion et la responsabilité financière dont nous devons faire preuve pour assurer la viabilité du système de soins de santé partout au Canada, en dépit des nombreuses demandes d'exceptions aux règles qui sont adressées à mon ministère.

* * *

LES DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Comme je l'ai mentionné à la Chambre la semaine dernière, le libéré conditionnel Wayne Perkin a récemment été reconnu coupable du meurtre d'Angela Richards, commis dans ma circonscription en 1992. Quand j'ai demandé à la Commission nationale des libérations conditionnelles les détails concernant la décision de mettre M. Perkin en liberté en 1990, on m'a fait savoir que ces renseignements étaient confidentiels étant donné que ces événements s'étaient produits avant l'adoption de la nouvelle loi qui s'applique aux audiences à compter de novembre 1992.

Le solliciteur général est–il prêt aujourd'hui à nous garantir qu'il va modifier la loi de façon à permettre l'accès aux rapports d'audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui se sont tenues avant le mois de novembre 1992?

• (1445)

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je prends note de la suggestion du député. Elle vaut vraiment la peine qu'on l'étudie. J'y veillerai dans le cadre de l'actualisation et du renforcement du régime de libération conditionnelle et du système correctionnel dont je m'occupe actuellement.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, je remercie le solliciteur général de sa réponse.

La décision rendue par la Commission nationale des libérations conditionnelles dans cette affaire a conduit ultimement à la mort d'une jeune femme de 24 ans, Angela Richards. La commission aurait dû être au courant d'autres faits qui sont en train d'être révélés au sujet de M. Perkin, qui fait l'objet de nouvelles accusations.

Le solliciteur général va–t–il introduire une mesure législative pour veiller à ce que, à l'avenir, les commissaires soient informés des enquêtes en cours pour qu'on puisse maintenir en incarcération des détenus admissibles à la libération conditionnelle jusqu'à ce qu'une enquête raisonnable ait pu être faite?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, mon collègue a fait une autre suggestion qui mérite d'être étudiée, quoique je ne sois pas sûr qu'elle doive faire l'objet d'une mesure législative.

J'ai pris des mesures afin d'améliorer la procédure administrative de façon à ce que la Commission nationale des libérations conditionnelles dispose de toutes les informations nécessaires avant de prendre une décision sur ces questions. Je vais essayer de faire ce que demande le député au niveau administratif, et verrai ce qui devra être fait au niveau législatif.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le gouvernement se propose de privatiser massivement les services offerts par Transports Canada. Cette privatisation a pour but de permettre au gouvernement de se désengager du soutien qu'il offre au système de transport canadien.

Avant de s'engager sur la voie d'une privatisation importante des activités de Transports Canada, le ministre a–t–il un minimum de garantie quant à l'impact qu'une telle privatisation aura sur le développement économique et sur l'inflation, du fait de l'augmentation des coûts de transport?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, d'abord je suis certain que l'honorable député sait que le discours qu'on a tenu à Thunder Bay, vendredi soir, n'a pas parlé tellement de privatisation. Ce n'est pas la voie dans laquelle le ministère des Transports veut s'engager.

Nous avons surtout parlé de commercialisation, qui est un phénomène, une approche totalement différente.

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes): Monsieur le Président, quel que soit le terme, le ministre est–il conscient qu'un important désengagement du gouvernement dans le financement des transports affectera gravement, premièrement, tous les ports du Saint–Laurent par la commercialisation de la Garde côtière, deuxièmement, tous les consommateurs par l'augmentation du prix des marchandises et troisièmement, toutes les régions éloignées sur lesquelles l'impact d'une augmentation des prix serait le plus fort?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député pose une question qui inquiète beaucoup de gens au pays.

De toute évidence, il est vrai que partout au Canada les autorités locales cherchent à obtenir une plus grande participation aux décisions qui touchent directement leurs collectivités et leurs régions. Je suis très surpris qu'un député du Québec ne s'intéresse pas à un processus qui assurerait une participation très importante aux intervenants locaux.

J'ajouterais même que la plupart des groupes d'utilisateurs et de clients du pays sont absolument convaincus et qu'ils m'en ont fait part en termes très clairs. Ils croient que si les groupes d'utilisateurs et de clients peuvent participer davantage, le système sera beaucoup plus efficace, efficient et abordable et j'aurais cru que ce serait aussi l'opinion du député.

* * *

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Le 4 mai dernier, j'ai demandé au ministre s'il allait faire des nominations au Conseil des arts du Canada, dont 13 des 21 sièges étaient alors vacants. Le ministre m'avait répondu qu'il tenait à ne faire aucune nomination avant la fin de l'examen dont cet organisme fédéral faisait l'objet. On s'attendait à ce que cet examen soit terminé à l'automne.

Le ministre peut–il expliquer la raison de son inconstance et nous dire pourquoi il a encore une fois changé d'idée, récemment, en procédant quand même à deux nominations au Conseil des arts du Canada?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, pour ce qui est de la taille du Conseil des arts du Canada, cet examen est terminé dans la mesure où cela touche mon portefeuille, et nous avons fait les recommandations qui s'imposaient au ministre intéressé. Pour ce qui est des questions de patrimoine, nous savons maintenant combien de personnes siégeront au conseil, ce dont j'ai déjà fait part à la Chambre.

• (1450)

Le directeur que j'ai nommé plus tôt cette semaine ou la semaine dernière n'est pas membre du conseil. Nous avons attendu un certain temps avant de faire cette nomination. Nous jugions qu'il était grand temps de passer à l'action. L'autre

personne nommée occupera le poste de président, et sa nomination était indispensable au bon fonctionnement du Conseil des arts.

Voilà ce que nous avons fait. Nous avons nommé les titulaires de ces postes et nous savons maintenant combien de personnes siégeront au conseil d'administration. À l'avenir, nous procéderons aux nominations de façon plus orthodoxe.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je croyais que le ministre savait déjà combien de sièges étaient vacants et combien devaient être comblés. Je ne mets certainement pas en doute le talent et la compétence de la personne désignée.

Cependant, je m'interroge sur l'intérêt que porte le ministre au processus d'examen des organismes gouvernementaux. Le ministre peut–il dire à la Chambre quelle est la pertinence du processus d'examen des institutions fédérales, dans le contexte actuel?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je suis heureux de dire à la Chambre que j'accorde beaucoup d'intérêt à cet examen. Mon ministère a été le premier à présenter ses recommandations au ministre intéressé. Je suis surpris d'entendre des députés du Parti réformiste me poser ces questions, parce que ce processus permet de réduire les dépenses et de faire des économies. Nous mériterions d'être félicités pour ce que nous faisons.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Beaucoup de mes électeurs, qui sont des propriétaires responsables d'armes à feu, craignent de perdre leur liberté de posséder une arme et de pouvoir chasser, alors que des criminels irresponsables poursuivent leur violence et leurs activités illégales.

Le ministre pourrait–il garantir aux Canadiens que sa révision des lois sur le contrôle des armes à feu fera une distinction entre les besoins des propriétaires responsables d'armes à feu dans les régions rurales et les criminels qui achètent ou importent illégalement des armes à feu pour leurs activités?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, l'objectif premier du gouvernement en ce qui concerne sa stratégie de lutte contre le crime et la violence, c'est la sécurité des Canadiens. Nous reconnaissons que la réglementation des armes à feu n'est qu'un élément d'une stratégie globale.

Dans la mesure où les armes à feu sont réglementées, je peux garantir à la députée que tout sera fait pour minimiser l'intrusion auprès de ceux qui utilisent leurs armes dans des buts légitimes comme la chasse ou le sport.

La Chambre des communes peut s'attendre à ce que le gouvernement agisse avec rigueur contre la contrebande d'armes à feu et leur utilisation à des fins criminelles. Ce sera l'aspect central du travail que nous allons entreprendre dans les mois à venir.

* * *

[*Français*]

LES VICTIMES DE LA THALIDOMIDE

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. La semaine dernière, le journal *La Presse* révélait que la majorité des victimes de la thalidomide n'avaient toujours pas été indemnisées. Ainsi, sur 424 requérants, plus de 318 attendent toujours que le gouvernement fédéral traite de leur dossier.

Ma question est la suivante: La ministre de la Santé a–t–elle l'intention d'agir pour que soient enfin indemnisées les victimes d'un drame pour lequel le gouvernement fédéral a déjà admis une responsabilité?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, nous sommes certainement intéressés à ce que tous les gens que nous pouvons retracer et qui ont pris cette drogue soient indemnisés. Je crois qu'il y a des cas, par exemple, où c'est moins clair, et c'est là où il y a certains problèmes.

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, la ministre ne réalise–t–elle pas que dans la plupart des cas, seule une preuve circonstancielle est possible et que c'est le type de preuve exigée par l'administration fédérale qui empêche justement ces victimes d'obtenir justice?

• (1455)

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, il est toujours nécessaire d'avoir certaines preuves avant d'indemniser les gens. Sans cela, on serait ouverts à toutes sortes de demandes. Vous le savez, nous avons un problème de dette et de déficit. Il est certain que nous pouvons examiner cela de très près pour voir s'il peut y avoir une façon de découvrir s'ils sont vraiment les victimes de cette drogue ou non.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CN EXPLORATION

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le mois dernier, au cours de son congrès, le Parti libéral a adopté une proposition, parrainée par l'association d'une circonscription de Regina, recommandant la privatisation de la société CN Exploration et sa vente à une entreprise de la Saskatchewan. Selon certaines rumeurs, cette vente serait réalisée au profit d'amis libéraux. Doug Richardson, ancien candidat libéral et chef de cabinet sous M. Turner, aurait fait du lobbying en faveur de la vente de CN Exploration, pour le compte d'une entreprise de Regina, dont le conseil d'administration représente le gratin des libéraux en Saskatchewan.

Le ministre peut–il garantir à la Chambre que la privatisation de cette société d'État s'effectuera ouvertement et que le prix de

vente correspondra à la véritable valeur marchande, qui est estimée au moins à 70 millions de dollars, mais qui pourrait même atteindre 150 millions de dollars?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, étant donné la situation qui règne actuellement dans le secteur des chemins de fer ainsi que toutes les discussions et toute l'incertitude que soulèvent les activités ferroviaires au Canada, il est évident que tout dessaisissement par le CN d'un de ses éléments d'actif serait examiné méticuleusement et qu'il faudrait prouver hors de tout doute que la transaction est dans le meilleur intérêt des contribuables canadiens.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, je remercie le ministre d'avoir donné cette garantie. Il est encourageant de voir les libéraux aller de l'avant pour privatiser des sociétés d'État.

Le ministre peut–il en outre indiquer à la Chambre les mesures qui sont prises, le cas échéant, pour empêcher le nouveau propriétaire de la Saskatchewan, si la société CN Exploration est vendue, de la revendre à une société de l'extérieur de la Saskatchewan, pour réaliser facilement un profit aux dépens des contribuables canadiens? Par ailleurs, le produit de la vente doit–il être versé au Trésor fédéral ou au CN?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, il n'y a rien de plus amusant que de regarder les réformistes faire leurs pirouettes. Il est regrettable que la question du député ait été rédigée avant qu'il puisse écouter la réponse à sa première question.

Je répète que toute entente qui serait conclue par le CN concernant le dessaisissement d'un élément d'actif ferait l'objet d'un examen minutieux. La transaction devrait se révéler dans le meilleur intérêt des contribuables canadiens.

Le fait de proposer qu'une transaction puisse être examinée dans le but de déterminer si quelqu'un pourrait s'en servir pour réaliser ensuite un profit va même au–delà de ce que pourraient faire les réformistes.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Janko Perić (Cambridge): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Selon un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'économie canadienne se porte mieux que ne l'avait prévu le ministre dans son budget.

Comment le ministre explique–t–il la différence entre le rapport de l'OCDE, qui prévoit un taux de croissance économique de 3,9 p. 100 cette année au Canada, et les prévisions insérées dans son propre budget, selon lesquelles l'économie canadienne afficherait un taux de croissance de 3 p. 100, soit une différence de près d'un point de pourcentage?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député pour sa question. Je suis surpris qu'aucun député de l'opposition n'ait songé à me la poser.

Le député n'est pas sans savoir que nous avons fondé notre budget sur des estimations très prudentes, car nous savions que certaines variables allaient augmenter tandis que d'autres diminueraient. Heureusement, notre économie affiche un taux de croissance nettement supérieur à nos estimations. Malheureusement, comme l'aura remarqué le député, les taux d'intérêt sont plus faibles, ce qui a un effet égalisateur.

Il reste que ces nouvelles ont de quoi nous réjouir. Ce sont de très bonnes nouvelles pour les travailleurs et de très bonnes nouvelles pour tout le pays. Le redressement est attribuable à nos exportations, à la demande intérieure et au regain de confiance dans notre pays. J'aime à penser que notre budget et notre façon de gouverner y sont aussi pour quelque chose. D'ailleurs, le fait que nous n'ayons pas adopté la politique à court terme. . .

Des voix: Bravo!

* * *

• (1500)

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

J'ai eu l'occasion, moi aussi, de lire le discours que le ministre a prononcé à Thunder Bay. Une partie de ce discours m'a inquiété, soit celle où le ministre parle des subventions qui sont versées directement au réseau de transport, illustrant son propos presque exclusivement d'exemples de subventions directes au transport ferroviaire.

Cela me semble perpétuer le mythe voulant que seul le transport ferroviaire est subventionné au Canada et que les autres secteurs, tels les transports aérien et routier, ne sont pas soutenus par les contribuables ou ne le sont peut–être qu'indirectement et moins explicitement.

Le ministre va–t–il donner l'assurance à la Chambre que, quelles que soient ses intentions à l'égard de notre réseau de transport, il tiendra compte du fait que les routes, les aéroports et des secteurs autres que le transport ferroviaire sont aussi très fortement subventionnés, quoique pas aussi explicitement? Gardera–t–il cela à l'esprit lorsqu'il se penchera sur le secteur ferroviaire?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie le député de poser la question. Il ne fait aucun doute qu'en apportant au réseau de transport canadien les modifications qui en rendront le coût abordable, nous devrons continuer à faire preuve d'équité et de justice.

Il est vrai que les subventions auxquelles nous faisons allusion concernent surtout le transport ferroviaire, mais il faudra réexaminer aussi, bien sûr, les subventions au transport des marchandises dans les provinces de l'Atlantique, qui se fait beaucoup par camion.

Ce que nous visons, c'est un réseau de transport intégré dont le coût soit abordable et au sein duquel tous les moyens de transport aient autant de chances de se concurrencer.

Le Président: Le député de Vancouver–Sud m'a prévenu qu'il voulait soulever une question de privilège.

M. Dhaliwal: Monsieur le Président, en ce qui concerne la question de privilège, le député de Simcoe s'est entretenu avec moi et je vais reporter cette question à lundi prochain.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—L'UNITÉ NATIONALE

La Chambre reprend l'étude de la motion et de l'amendement.

Le Président: À l'ordre. Le débat reprend. Il y a une question adressée à la députée de Beaver River.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques commentaires à la députée de Beaver River qui a parlé particulièrement de la grande générosité des gens de l'Ouest envers les gens de l'Est.

J'aimerais lui rappeler qu'il y a environ six ou sept ans, l'ouest du Canada a connu de grands problèmes avec les institutions financières. Je tiens à lui faire remarquer, puisque sa mémoire est peut–être courte, qu'il en a coûté au gouvernement canadien tout près de 3 milliards de dollars pour sauver les institutions financières de l'ouest du Canada à cette époque.

Alors, au sujet de sa grande générosité, je pense qu'elle devrait se rappeler ce fait et se rendre compte que le Canada a peut–être plus aidé l'Ouest qu'il aide les gens de l'Est.

L'autre chose que j'aimerais signaler à la députée de Beaver River c'est que, quand nous avons eu des problèmes avec nos caisses d'entraide économique, qui étaient de petites institutions financières du Québec, jamais le gouvernement fédéral ne leur est venu en aide. Alors, vous voyez que l'équité dans ce pays n'est pas nécessairement toujours appliquée. C'est en ce sens que je tiens à remettre les choses dans leur perspective et à dire que si le Canada a été très généreux, cela s'est fait à partir des impôts et des taxes du Québec aussi.

Alors, j'aimerais que la députée se rétracte et qu'elle dise qu'elle a probablement reçu plus qu'elle n'en a donné dans le passé.

• (1505)

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River): Madame la Présidente, même si j'ai eu beaucoup de mal à entendre les observations du député, je voudrais lui répondre brièvement.

Lorsque nous parlons de la générosité ou du partage équilibré des fonds d'un bout à l'autre du pays, n'oublions pas la contribution de chaque province à la fédération canadienne. Le député a certainement pu voir dans diverses publications, et je fais particulièrement allusion ici aux conclusions de Robert Mansell, économiste de l'Université de Calgary, que l'Alberta a apporté une contribution nette à la fédération canadienne. Par contre, le Québec et certaines des provinces de l'Atlantique ont plutôt été bénéficiaires des fonds nationaux.

Examinons, dans un contexte plus général, certaines des choses dont les députés se plaignent.

Il ne faut pas essayer de compter chaque dollar et chaque cent, mais plutôt regarder la situation de façon globale et nous demander ce qu'est cette fédération dont nous parlons.

Il est important que nous comprenions que cette fédération est comme une famille, ce dont j'ai parlé dans mon discours et ce dont d'autres députés ont parlé aussi. Dans une famille, on ne peut pas compter chaque dollar et chaque cent. Il y a des enfants qui nécessitent plus de dépenses que d'autres, et nous comprenons cela.

Lorsque nous examinons toute cette situation, ne nous arrêtons pas à des questions d'argent ou à d'autres questions sans grande importance. Nous devons voir la fédération canadienne comme une unité, comme une famille composée de dix provinces égales. Je crois que nous sommes plus forts et que nous sommes certainement plus en mesure d'entretenir des relations commerciales avec la communauté internationale en tant que pays uni. Comme mon chef l'a signalé plus tôt, le Québec serait vraiment en meilleure position financièrement s'il faisait partie d'un bloc commercial représentant un marché de 28 millions de personnes que s'il essayait de se débrouiller seul en tant que bloc commercial représentant un marché de seulement 8 millions de personnes.

Mon collègue est intelligent et je sais qu'il comprend la notion de bloc commercial. Nous avons vu ces blocs commerciaux devenir de plus en plus grands au cours des dernières années.

Si le Québec veut faire cavalier seul, il formera un bloc commercial beaucoup plus petit. Si le député croit que ses propos influent sur la situation financière du pays, il devrait peser ses mots. Je ne crois pas que la solution de la séparation serait une situation viable. Ce serait de loin préférable pour cette province d'accepter l'invitation du reste du Canada et de faire partie de ce bloc commercial plus important.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Madame la Présidente, au cours des dix minutes qui suivent, je parlerai de la vision et des aspirations des gens que je représente. Je parlerai au nom de ces Canadiens qui tiennent à ce que le Canada demeure une seule nation.

Beaucoup de Canadiens se demandent pourquoi leurs représentants élus passent tant de temps à parler d'unité nationale. Dans bien des cas, on juge que le problème, ce sont les politiciens, pas le bon peuple de l'une ou l'autre des provinces. Il est vrai qu'il existe des différences entre chacune des régions du Canada, mais on ne peut pas régler les problèmes d'un pays en s'en séparant.

Ce n'est pas parce que nous avons connu de nombreuses années de favoritisme politique et de mauvaise gestion financière que notre nation se retrouve devant un dilemme insoluble. La population du Canada atlantique a une culture unique, tout comme les Québécois, les Ontariens et les habitants de l'Ouest. Cela

ne signifie pas que nous n'avons pas de culture proprement canadienne. Il en existe une. Beaucoup de choses nous lient.

Au cours des années qui viennent, les Canadiens exigeront une plus grande égalité, une plus grande affirmation de notre identité et une plus grande responsabilisation du gouvernement fédéral. Je crois bien que nous le ferons tous ensemble, avec les mêmes équipes nationales de hockey, avec le même hymne national et avec la même fierté pour notre drapeau.

Cependant, je suis convaincu qu'il nous faut une nouvelle vision, une nouvelle démarche politique. Les vieux partis nous ont conduits à la croisée des chemins où nous nous trouvons aujourd'hui et nous avons besoin de changement.

On observe une grande frustration au cours de la 35e législature actuelle en raison du favoritisme politique, des réponses insatisfaisantes données aux questions que les partis d'opposition posent au nom de leurs électeurs, des mesures législatives inefficaces et du peu d'attention accordée à la situation financière dans laquelle les vieux partis nous ont mis.

• (1510)

Lorsque l'ancienne façon de faire aura été éliminée, le Canada, c'est-à-dire l'ensemble des provinces et des territoires, pourra progresser et prendre la première place dans le monde. Cependant, qu'est-ce qui nous unira tous? Comment pouvons-nous partager le Canada tout en respectant les différences culturelles de chacune de ses parties?

Nous devons retrouver la stabilité financière, les budgets équilibrés et la confiance en l'avenir sans aucune crainte face aux paiements d'intérêts à des prêteurs étrangers et le reste.

On a dit que la seule chose qui était nécessaire au succès du projet séparatiste, c'était que le peuple de notre bonne nation ne fasse rien. Nous devons prendre les choses en main nous-mêmes et équilibrer le budget en adoptant une démarche ferme et réaliste. Par exemple, nous ne pouvons pas ramener le déficit à 3 p. 100 du produit intérieur brut d'environ 730 milliards de dollars et négliger de dire aux gens que le gouvernement augmentera, ce faisant, la dette du Canada de 100 milliards de dollars au cours des trois prochaines années. Cela confine à la supercherie. Nous avons été témoins de cela pendant dix ans. Nous en avions été témoins cinq ans auparavant, et nous en sommes de nouveau témoins aujourd'hui.

La solution à long terme à la poursuite de la coexistence de tous les Canadiens dans un climat de coopération consiste à inciter davantage les Canadiens ordinaires à épargner, à investir, à travailler et à donner du travail aux autres. Aujourd'hui, nous faisons en sorte qu'il soit coûteux d'employer des travailleurs et nous subventionnons les gens pour qu'ils restent à la maison. Nous avons un système qui impose de plus en plus le travail et subventionne le non-travail.

Si toutes les provinces adoptent la vision d'un pays qui vit selon ses moyens, qui épargne pour les générations à venir et qui dépense pour des choses nécessaires, nous saurons coexister en nous respectant les uns les autres. Je voudrais exposer aux députés certaines des caractéristiques que présentera un Canada uni quand nous aurons enfin écarté le plus grand obstacle, la dernière des idéologies des partis traditionnels.

Premièrement, les gouvernements n'ont pas d'argent qui leur appartienne vraiment. Ce n'est pas leur argent. Il est nécessaire d'adopter une mesure législative permettant aux citoyens de contrôler les dépenses de l'État.

Deuxièmement, les budgets doivent être équilibrés tous les trois ans tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral.

Troisièmement, tout emprunt de quelque gouvernement que ce soit doit être approuvé par référendum, national pour notre gouvernement fédéral et provincial pour les gouvernements provinciaux.

Quatrièmement, un secteur privé vigoureux, avec peu ou pas de subventions de l'État, constitue un attribut qui mènerait le Canada dans la bonne direction pour l'an 2000 et au-delà. Enfin, le favoritisme politique devrait disparaître. Nous devons bien sûr en parler sérieusement avec nos vis-à-vis ici, car nous en avons déjà vu beaucoup.

Voyons un peu certaines recommandations concernant la stabilité financière de notre grand pays. Si tous les Canadiens s'y mettaient, ce serait pour nous tous une motivation à travailler et à demeurer ensemble.

Premièrement, l'une des principales priorités de toutes les provinces devrait être d'accorder préséance aux intérêts nationaux plutôt qu'aux intérêts provinciaux.

Deuxièmement, il faudrait modifier le système de paiements de transfert aux provinces défavorisées, car il les a rendues moins rentables économiquement. Les provinces qui reçoivent des paiements de transfert croient fermement qu'elles devraient obtenir davantage, et celles qui sont mises à contribution se demandent pourquoi elles doivent verser des sommes aussi élevées.

Troisièmement, le gouvernement fédéral a eu accès à des recettes fiscales nettement supérieures à celles dont il a besoin pour s'acquitter strictement de ses responsabilités fédérales. Le favoritisme et le gaspillage dont sont témoins les contribuables de toutes les provinces doivent cesser, mais ce n'est pas ce qui se produit. Au contraire, ils subsistent. Tant que le gouvernement ne prévoira pas dans sa volumineuse réglementation qu'il faut y mettre un terme, toutes les provinces éprouveront des difficultés.

Si nous pouvons convaincre le gouvernement actuel que ses priorités devraient être d'assurer une saine gestion et d'arriver à un équilibre budgétaire, toutes les provinces seront alors très motivées à demeurer au sein de la fédération canadienne.

Pour assurer l'indépendance financière des provinces et placer la Confédération sur des assises financières plus solides, il est proposé que le principe d'un budget équilibré soit inclus dans la Constitution. Il faut l'y inclure et respecter ce principe. Il faut vivre selon nos moyens, et toutes les provinces auront ensuite l'impression de faire partie d'un projet auquel elles peuvent contribuer. Cela exigerait que toutes les dépenses du gouvernement soient financées par les recettes fiscales actuelles et que tout manque à gagner soit compensé par une diminution des dépenses.

• (1515)

Équilibrer le budget signifie aussi équilibrer les échanges entre les provinces. Nous devons renoncer à cette tendance qu'ont la plupart des politiques à toujours vouloir quelque chose en échange. Nous sommes à un point tournant, une décision doit être prise au sujet de l'égalité des députés et non au sujet de la question de savoir qui va obtenir le plus de ce pays qui nous a si bien servis.

Les vieux partis politiques ont une vision fossilisée du Canada. La mauvaise gestion des finances du pays a créé des différences régionales importantes entre toutes les provinces. Le temps est venu d'adopter un nouveau thème. Il est temps de sortir du parc Jurassique et d'entrer dans l'avenir.

M. Dennis J. Mills (Broadview—Greenwood): Pas de clichés.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Oui, c'est un cliché, mais, madame la Présidente, le député d'en face sort tout droit du parc Jurassique.

J'en appelle aux gens de la Saskatchewan, de Terre–Neuve, du Québec, de la Colombie–Britannique, de l'Alberta, du Nouveau–Brunswick, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle–Écosse, de l'Île–du–Prince–Édouard, du Yukon et des Territoires du Nord–Ouest pour qu'ils mettent de côté les différences régionales et travaillent à l'édification d'un pays doté de solides assises financières.

J'ai une autre préoccupation. Nous excluons des millions de jeunes qui n'ont pas l'âge de voter de la présente discussion. Nous déciderons de leur avenir, mais ils subiront les conséquences de cette décision et de ce gâchis. Cela vous dit–il quelque chose? C'est la philosophie du libéralisme en vertu duquel on peut emprunter d'année en année et s'endetter constamment. Même les conservateurs l'ont fait. Si nos jeunes pouvaient voter, ils ne se sépareraient pas, ils construiraient un Canada plus fort.

Nous ne pouvons avoir un pays fort si nous encourageons la différence à l'aide de politiques multiculturelles, de politiques linguistiques, de politiques spéciales pour les autochtones, du favoritisme et d'autres pratiques politiques. Nous formons une fédération de 10 provinces égales. Le Canada est fort et libre. Le Canada est notre pays et restera toujours uni.

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est): Madame la Présidente, j'aimerais dire que, bien qu'il s'agisse d'un geste étonnant de la part du Parti réformiste, je me réjouis d'entendre ce débat sur l'unité nationale. Pendant 20 ans, depuis la Colombie–Britannique, j'ai cherché à garder le Canada uni par tous les moyens dont je disposais à l'autre bout du pays.

J'aimerais rappeler à mes collègues que nous sommes un parti démocratique et que, parce que nous sommes un parti démocratique, tout est décidé par voie de consensus et à majorité simple.

Aux audiences concernant l'Accord de Charlottetown, j'ai écouté plusieurs interventions. Bien des solutions y ont été proposées. Nous avons entendu les Canadiens exprimer leurs voeux. Le référendum a été coûteux. Les référendums sont toujours coûteux. Je crois que les élections sont l'occasion de dire ce que nous pensons du travail accompli par le gouvernement.

Je voudrais ajouter que, au cours de toutes ces discussions—et j'ai écouté les exposés toute la matinée—je n'ai jamais entendu le Parti réformiste se prononcer sur le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale. C'est un fait: l'un des thèmes le plus souvent débattu et qui semblait faire le plus l'unanimité, c'était le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale.

Mon collègue voudrait–il nous expliquer quelle est la position du Parti réformiste à propos du droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale?

M. White (Fraser Valley–Ouest): Madame la Présidente, je voudrais seulement faire deux commentaires. Il est paradoxal, pour ne pas dire surprenant, d'entendre à la Chambre les réformistes parler d'unité nationale. Je pense que les réformistes sont aussi nationalistes que le gouvernement d'en face. La différence réside dans la façon de diriger le gouvernement et de diriger un pays, c'est dans la façon de faire. Chose certaine, je n'approuve pas l'optique adoptée.

Les réformistes se sont toujours préoccupés du droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale. Nous croyons à ce droit. La différence, c'est que le gouvernement n'a pas encore défini en quoi consistait ce droit, le genre d'administration qui s'y rattache, combien cela va coûter, si le ministère des Affaires indiennes continuera d'exister, etc.

• (1520)

Nous croyons au droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale, mais il y a beaucoup de questions auxquelles il faudra répondre avant que nous n'apposions notre signature au bas d'un document, et cela n'est pas difficile à comprendre.

M. Andrew Telegdi (Waterloo): Madame la Présidente, j'ai entendu beaucoup de motions au cours des jours réservés à l'opposition et je peux vous dire que celle–ci est de la blague. C'est de la frime, de l'opportunisme politique.

Nous avons ici une motion qui compte six ou sept points et je n'appuierai absolument pas le chef du Parti réformiste, qui a parlé ce matin de la vision qu'ont les réformistes d'un nouveau Canada. Absolument pas!

Je vais citer les propos que le chef du Parti réformiste a tenus le 20 janvier; il y a toutes sortes d'autres extraits du hansard que nous pourrions citer. Voici ce que le chef du Parti réformiste a dit:

> Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.
>
> Le premier ministre a déclaré à maintes reprises qu'il ne voulait pas rouvrir le dossier constitutionnel et que la priorité de son gouvernement, c'était les emplois et la croissance économique. Pourtant, hier, lui–même et d'autres députés libéraux ont été entraînés dans des échanges animés avec des députés bloquistes sur l'avenir constitutionnel du Québec.
>
> Il y a des millions de Canadiens, y compris des Québécois, qui veulent que le Parlement mette l'accent sur la réduction du déficit, l'emploi et la sauvegarde des services sociaux.

Les crédits

Le premier ministre a–t–il renoncé à sa promesse de rester à l'écart du bourbier constitutionnel? Est–il encore déterminé à s'occuper des priorités économiques, financières et sociales?

C'est exactement ce que fait le Parti libéral. Nous tentons de relancer l'économie et de remettre le Canada sur pied.

Madame la Présidente, je vous ferai remarquer que, à mon avis, la position des réformistes sur cette question entraîne la division au sein du pays et sert les intérêts des bloquistes; la seule comparaison que je ferai entre les deux, c'est que le Bloc est au moins honnête et franc à cet égard. Je ne peux pas en dire autant du Parti réformiste.

Ils veulent diviser le pays, et ce, pour de basses raisons politiques.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, il est incroyable de constater à quel point ce processus soulève des émotions.

Le gouvernement présente un amendement aujourd'hui afin de retrancher les mots «prend l'engagement de renforcer notre économie». De toute évidence, cela fait problème puisque les libéraux veulent supprimer ces mots. Ils veulent aussi retrancher «d'équilibrer les budgets de nos gouvernements». Qu'y a–t–il de mal à débattre d'une motion qui propose «d'appuyer nos services sociaux, de conserver notre milieu, de protéger notre patrimoine et notre diversité culturelle»? Il est temps que le gouvernement commence à en parler.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, le député qui vient d'intervenir a tout à fait raison lorsqu'il dit que ce débat fait appel aux sentiments des Canadiens. Dans ce sens, il est peu typique de la façon dont nous abordons généralement les questions politiques.

Le gouvernement ne réserve pas un jour de l'année pour débattre de l'unité nationale. Il veille plutôt à ce que, chaque jour, les gestes qu'il pose contribuent à bâtir notre pays et non à le détruire.

Le député a dit qu'il fallait diviser le pays en petites parcelles. Je l'ai entendu dire que, si nous divisions le pouvoir entre l'Ontario, le Québec, la Nouvelle–Écosse, l'Île–du–Prince–Édouard, la Colombie–Britannique et toutes les autres provinces, nous nous retrouverions tout à coup avec une nouvelle formule pour un fédéralisme renouvelé.

Le gouvernement du Canada croit que son engagement envers l'édification de notre pays devrait être évident dans toutes les mesures et toutes les décisions qu'il prend. Nous ne pouvons accepter une motion qui n'est en fait qu'une série de platitudes. Cette série de voeux pieux n'est qu'une tentative mal dissimulée de raviver les tiraillements constitutionnels qui vont à l'encontre du but recherché.

• (1525)

Il y a quelques semaines, j'ai été atterrée en entendant le chef du Parti réformiste qui, de son siège à la Chambre, accusait le premier ministre, un homme qui, pendant 30 ans, a personnalisé l'équité, la droiture et le nationalisme, de se laisser entraîner dans une querelle de famille, simplement parce que le premier ministre défendait la position du gouvernement du Canada sur un certain nombre de questions très importantes.

Je crois que le Parti réformiste ne sait pas vraiment en quoi consiste sa stratégie, car le débat lancé aujourd'hui par son chef ne fait malheureusement que contribuer à l'éclatement du pays. Les réformistes favorisent la cause du séparatisme, car ils ne font que prouver à qui veut l'entendre qu'on n'est pas en train de construire, mais bien de détruire le Canada.

[*Français*]

Avec la motion d'aujourd'hui, le chef du Parti réformiste a essayé de faire pire que simplement s'engager dans des débats stériles. Il a essayé de positionner le Parti réformiste sur les deux côtés de la clôture sur des questions fondamentales. Il a essayé de jouer avec les politiques de son parti.

[*Traduction*]

À cet égard, le chef du Parti réformiste essaie de s'asseoir entre deux chaises, ce qui risque d'être extrêmement pénible.

Qu'est–ce que le chef du Parti réformiste entend par «appuyer nos services sociaux»? Son parti aurait–il changé son fusil d'épaule en ce qui concerne l'universalité de l'assurance–maladie? Conviendrait–il maintenant avec le gouvernement qu'il faut contester vigoureusement la pratique des honoraires médicaux supplémentaires? Ce qui est encore plus déroutant, c'est l'idée exprimée dans la motion qu'il faut «protéger notre patrimoine et notre diversité culturelle». Qu'est–ce que cela veut dire, venant d'un parti qui a fait campagne contre le multiculturalisme? Qu'est–ce que cela veut dire, venant d'un parti qui a déjà proposé une motion contestant le bilinguisme officiel?

Le Parti réformiste a une politique plutôt déroutante. Il veut en théorie protéger notre patrimoine et notre diversité culturelle, mais il s'y oppose dans la pratique. Dans sa formulation actuelle, la motion du Parti réformiste est incompréhensible.

Lorsque les réformistes parlent de diversité, faut–il en déduire qu'ils sont en faveur de l'autonomie gouvernementale des autochtones? Lorsqu'ils parlent d'égalité, faut–il comprendre qu'ils favorisent désormais l'équité en matière d'emploi et l'accès à de bonnes garderies pour les parents qui travaillent? Ils parlent de forger des relations productives avec d'autres pays du monde; est–ce à dire qu'ils ne proposent plus de réduire le montant de l'aide internationale? Lorsqu'ils parlent de défendre nos vies, faut–il comprendre qu'ils sont désormais en faveur du contrôle des armes à feu, qu'ils ont si vigoureusement contesté?

Je suis persuadée que la réponse à toutes ces questions est non. Mais le Parti réformiste croit pouvoir s'en tirer avec des formules déconcertantes qui ont le sens qu'ils veulent bien leur donner.

Ce qu'il y a peut–être de plus troublant là–dedans—et c'est là le message que je veux transmettre à la Chambre—c'est que, encore une fois, le Parti réformiste joue le jeu des séparatistes du Bloc québécois. Nous ne croyons pas que le chef du Parti réformiste soit naïf. Nous savons qu'il veut simplement fournir au Bloc des raisons de s'en prendre au fédéralisme. En tant que libéraux, fédéralistes et Canadiens, nous le regrettons vivement.

[*Français*]

Ce matin, des députés du Bloc se sont levés à la Chambre pour se plaindre des commentaires que j'ai faits hier à propos de la présence de leur chef à la Citadelle, lors du 50e anniversaire du Jour J. Ce qui est important, ce que j'ai dit hier et ce que je continue à dire, oui, c'est une question très émotive. Quand vous avez un chef d'un parti politique qui est venu au Parlement du Canada pour détruire notre Parlement du Canada, oui, c'est émotif, mais je défends son droit de parole du fond de mon coeur, parce que parmi les choses qui ont motivé les soldats il y a 50 ans, c'est justement la démocratie absolue et totale qu'on voit avec les porte–parole de l'opposition en face. Ce qu'il y a de pire, ce qui est peut–être moins généreux, c'est que le chef de l'opposition ne voit rien de mal à ce qu'il se promène à travers le monde, se vantant d'un pays séparé. Il se vante du fait qu'à Paris il s'est fait accueillir comme un nouveau chef d'un nouvel État, mais il nie au gouvernement du Canada les mêmes possibilités de se rendre dans d'autres pays pour trouver des solutions économiques, ce que nous cherchons ici.

• (1530)

Maintenant, les séparatistes, ces soi–disant défenseurs de la liberté, veulent maintenant museler toute institution financière et économique qui n'est pas d'accord avec eux. Hier, on a vu les propos de M. Parizeau. Aujourd'hui, c'est la Banque de Montréal. Demain, ce peut être Wood Gundy. Le lendemain, est–ce que ce sera le simple citoyen du Québec qui n'aura pas le droit de parole qu'il devrait avoir dans un débat qui est fondamental pour l'histoire de notre pays?

[*Traduction*]

Le chef du Bloc québécois pense qu'il devrait être libre de voyager au Canada et partout dans le monde pour promouvoir ses idées séparatistes. Mais s'il fallait qu'un ministre de la Couronne ose aller à une réunion de l'OCDE pour échanger des idées sur l'économie. . . Deux poids, deux mesures.

Les théories de conspiration et les attaques contre le Québec ou le Canada peuvent peut–être aider les divers partis à se gagner des appuis politiques, mais elles ne font rien pour régler les problèmes économiques fondamentaux de notre pays.

Les libéraux veulent participer à ce débat aujourd'hui parce que nous voulons nous concentrer sur la principale raison pour laquelle nous avons été élus au Parlement, soit redonner des emplois aux Canadiens.

[*Français*]

La semaine dernière, le chef de police de Shawinigan était dans sa ville jumelle, Hamilton. On a eu la chance de passer toute la journée ensemble. Vous savez, madame la Présidente, la chose qui m'a frappée, qui continue à me frapper, si vous parlez à un jeune à Shawinigan, à Chicoutimi, au Lac–Saint–Jean, à Hamilton, à Toronto, qu'est–ce qu'il cherche? Il partage les mêmes buts.

Je suis marraine d'une jeune fille de deux ans à Montréal, qui parle français à la maison avec un père anglophone. Malgré la proposition de certains séparatistes qui ne connaissent pas la vie des Québécois, il y en a. On a 25 députés libéraux francophones qui ont oeuvré ici à la Chambre et ailleurs à travers le pays pour les droits des minorités à travers ce beau pays. Mais que pensez–vous, la journée même où il n'y aura plus de Canada, pensez–vous qu'il y aura des droits pour les minorités? Des millions de francophones qui demeurent actuellement à Timmins, à Sudbury, à Haileybury, au Nouveau–Brunswick, à Saint–Albert, est–ce qu'ils auront de quoi à dire dans une nouvelle réalité politique?

Madame la Présidente, pourquoi ne travaille–t–on pas ici ensemble pour des causes qui touchent tous nos jeunes, un travail de façon farouche pour essayer de renouveler nos atouts sociaux, nos ressources humaines, parce qu'une chose est évidente, si vous êtes sur le point d'être formé à Montréal, à Toronto, à Vancouver, le système actuel ne fonctionne pas. Mais au lieu de nous unir des deux côtés de la Chambre, tout ce que nous avons du côté du Bloc, c'est le blocage, le «chialage», une décision de ne rien accepter qui soit bon parce que ça vient du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Ce qu'il y a de plus triste dans tout cela, c'est que, si on fait abstraction de la politique et des querelles régionales, on se rendra compte en parlant aux jeunes à Lethbridge, à Red Deer ou à Dawson Creek, qu'ils partagent tous les mêmes rêves. Ils ont tous les mêmes besoins que les jeunes de Chicoutimi ou de Chibougamau.

• (1535)

Ce qui est malheureux dans ce débat, c'est que le Parti réformiste et le Bloc québécois semblent croire que nous aurions un meilleur pays si nous le séparions en divers éléments linguistiques ou géographiques. Ce qu'ils ne comprennent pas, c'est que tout pays qui veut bâtir son avenir doit comprendre son passé. Il suffit de regarder la réalité du Canada.

[*Français*]

Pourquoi? Pourquoi sommes–nous reconnus comme un peuple généreux à travers le monde? Parce que nous avons, dès le début de notre histoire, enraciné dans la Constitution, on a décidé de créer une nation avec deux peuples fondateurs et c'est un principe fondamental de ce que nous sommes aujourd'hui.

Pourquoi avons–nous des lois sur les armes à feu qui sont drôlement différentes de celles de nos voisins, les États–Unis? Parce que nous avons cru au début de notre histoire que ce n'est pas nécessairement l'individu qui doit avoir priorité dans la société, c'est l'individu et la collectivité.

Et la collectivité, c'est un principe qui a été endossé dans la Constitution même, en 1867. Oui, on a eu des problèmes. On a vécu et on continue à vivre des périodes difficiles. Mais, c'est

comme dans un mariage: ou vous communiquez et vous allez réaliser quelque chose de fantastique, ou vous fermez la porte.

Et malheureusement, ce qui arrive, les députés d'en face ferment la porte. Ils n'ont aucun intérêt à faire marcher l'économie canadienne, ils n'ont aucun intérêt à faire travailler des jeunes chômeurs de Roberval, parce que si les jeunes chômeurs de Roberval ont un travail, ça valorise l'économie et la fonction du gouvernement du Canada.

[*Traduction*]

Si le Parti réformiste voulait vraiment faire progresser la cause du fédéralisme et de l'unité nationale, il mettrait l'accent sur la tâche importante que représentent le redressement de notre économie et la mise en place de ce qu'il faut pour relever les véritables défis du XXI^{e} siècle.

En octobre dernier, les Canadiens se sont prononcés pour l'espoir. Ils ont voté pour avoir un gouvernement honnête et intègre. Nous avons fait des erreurs et nous en ferons d'autres, mais, en gros, l'honnêteté et l'intégrité ont fait la marque du gouvernement. Les électeurs ont voté pour mettre fin aux querelles de compétences et, d'ailleurs, le premier ministre est fier d'avoir promis de mettre l'accent sur la création d'emplois et de se tenir à l'écart du piège des dissensions constitutionnelles. Posons–nous la grande question: où, ailleurs dans le monde, préférerait–on vivre?

[*Français*]

Est–ce que c'est vrai ou si ce n'est pas vrai que le Canada, malgré tous nos problèmes et tous nos défis, c'est le meilleur endroit au monde pour élever nos enfants?

[*Traduction*]

C'est le meilleur pays du monde où grandir. C'est le meilleur pays du monde pour les soins médicaux. C'est le meilleur pays du monde pour se construire un avenir.

Nous sommes sur le point d'éliminer les frontières au commerce interprovincial. Mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, travaille d'arrache–pied à des projets visant à redonner des emplois aux Canadiens.

Le député réformiste riait tout à l'heure de notre programme d'infrastructure. Je peux lui dire que dans les locaux de l'Union internationale des journaliers, dans ma circonscription, lorsque les travailleurs se font appeler pour un emploi, ils ne rient pas. Ils remercient Dieu qu'un gouvernement libéral ait eu le bon sens de créer un programme de création directe d'emplois pour redonner du travail aux Canadiens. C'est un exemple du fédéralisme fonctionnel: un pays qui redonne du travail à ses citoyens.

En cinq mois, le ministre responsable du programme d'infrastructure a signé avec toutes les provinces des ententes portant sur des projets précis, ce qui n'est pas une mince affaire.

[*Français*]

On sait, à partir d'aujourd'hui, que selon l'OCDE, notre économie s'accroîtra de 3,9 p. 100. C'est presque 4 p. 100. Et l'année prochaine, on attend une croissance économique de 4,5 p. 100.

• (1540)

Les Canadiens et les Canadiennes n'ont pas eu tort d'élire notre gouvernement parce qu'ils ont compris le message. C'est la relance économique qui va faire fonctionner notre pays. La meilleure manière d'assurer l'unité du Canada est de renforcer les liens qui nous unissent, pas ceux qui nous séparent.

Si vous aviez la possibilité de parler pendant une demi–heure avec ma fille de 7 ans, vous verriez qu'elle partage les mêmes rêves, les mêmes espoirs que tous les enfants au Canada. Oui, on peut mettre l'emphase sur les choses qui ne marchent pas. Même si ce n'était pas le Canada, il y aurait encore et toujours des chicanes entre les niveaux de gouvernement. Si ce n'est pas le gouvernement fédéral, c'est la ville contre la province, si ce n'est pas le gouvernement fédéral, c'est la ville contre les régions. C'est dans la nature de l'être humain de trouver qu'il y a quelque chose qui ne va pas. C'est évident, c'est normal et c'est même voulu.

De là jusqu'à dire que le gouvernement fédéral, c'est fini, que cela ne marche plus, non seulement c'est un manque de logique, mais. . .

[*Traduction*]

. . .c'est refuser à chaque citoyen du Canada la possibilité de satisfaire son désir réel de pouvoir tirer le maximum de ses capacités.

[*Français*]

Ils ne veulent pas que nous venions ici pour pleurnicher, nous chicaner, ergoter. Quelle que soit l'expression, ils veulent que nous venions ici pour faire travailler le pays.

Vous pouvez toujours chercher une autre excuse pour ne pas le faire marcher, comme nous le voyons dans la proposition mise de l'avant aujourd'hui.

[*Traduction*]

Nous n'avons pas pour objectif de nous laisser entraîner dans le marécage constitutionnel, mais plutôt de travailler avec les Canadiens comme nous l'avons fait. La semaine dernière, nous avons conclu la toute première entente environnementale pour la région de l'Atlantique engageant Terre–Neuve, la Nouvelle–Écosse, le Nouveau–Brunswick et l'Île–du–Prince–Édouard à travailler ensemble avec le gouvernement fédéral pour opérer des changements écologiques positifs. Voilà ce que c'est qu'un gouvernement efficace.

Nous n'avons pas besoin de modifications à la Constitution et nous n'avons pas besoin de la rhétorique négative du Parti réformiste. Nous avons plutôt besoin d'un plan visant à redonner du travail aux Canadiens pour bâtir un pays meilleur.

Nous ne voulons pas qu'un groupe linguistique l'emporte sur un autre. L'unilinguisme anglais n'est pas la solution. Quand un groupe linguistique réussit au détriment d'un autre, le Canada ne marche pas bien. Le Canada marche bien quand les membres de chaque groupe linguistique ont le droit et la chance de devenir tout ce qu'ils veulent être. Voilà en quoi consiste la vision du Canada du Parti libéral. Quand je peux siéger à la Chambre des communes en compagnie d'un immigrant chinois venu s'établir dans notre pays, qui est maintenant devenu secrétaire d'État chargé des affaires de l'Asie et du Pacifique et qui est fier de

parler plus d'une langue, je me dis que c'est cela faire progresser le Canada et mettre à profit le talent de ses citoyens.

Nous avons un plan d'action à caractère économique et social. Nous nous sommes donné pour mission de remédier aux maux du Canada. Si nous restons dans la voie droite et étroite que le premier ministre nous a tracée. . .

[*Français*]

. . .si nous mettons l'emphase sur la création d'emploi et la croissance économique, il est évident que les Canadiens vont travailler, le Canada va travailler et c'est là notre but dans tout ce débat sur l'unité canadienne.

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River): Madame la Présidente, la députée de Hamilton–Est a laissé entendre à plusieurs reprises que nous étions des instruments aux mains du Bloc québécois, que nous malmenions le fédéralisme, que nous tenions un discours négatif et que nos discussions sur la Constitution ne mènent nulle part.

Permettez–moi de m'exprimer très clairement de sorte que tous les députés puissent comprendre. Nous ne parlons pas de la Constitution proprement dite. Nous parlons du fédéralisme, en l'occurrence. C'est de cela dont il faut discuter à la Chambre. Il y a certainement une différence entre des querelles sur la Constitution et d'autres sur le fédéralisme. Personne à la Chambre, je l'espère, ne dirait que le Canada est un pays tout à fait horrible. Ce n'est tout simplement pas le cas.

• (1545)

Des observations en ce sens sont venues d'en face. Nous croyons tellement au Canada que nous sommes venus ici pour défendre ses intérêts et que nous avons dû, pour cela, renoncer à d'autres carrières; la politique n'est pas notre gagne–pain depuis de très nombreuses années. Nous demandons une discussion ouverte et franche sur cette question, pas le genre de diatribes auxquelles nous avons eu droit. Ce n'est pas acceptable.

Permettez–moi de rappeler à la députée en quoi consiste notre position sur le bilinguisme, parce que, de tous les députés du parti ministériel, c'est probablement elle qui a le plus parlé de notre programme. La députée connaît très bien la position de notre parti au sujet du bilinguisme officiel. Contrairement à ce qu'elle prétend, nous ne préconisons pas l'usage exclusif de l'anglais.

Permettez–moi de donner à la députée l'occasion de dire qu'un débat à ce sujet a quelque chose de positif. C'est peut–être malheureux que quelqu'un d'autre ait eu l'idée avant eux.

La députée de Brant dit qu'elle est perplexe au sujet des élections et souligne à quel point les gens n'ont pas parlé de la Constitution. La situation a beaucoup changé. J'aimerais que la députée nous dise ce qu'elle en pense. Nous n'en avons pas parlé longuement parce que l'Accord de Charlottetown et celui du lac Meech étaient des souvenirs trop récents et douloureux. Nous en avons toutefois discuté durant la campagne électorale de l'automne dernier.

La députée peut–elle commenter le fait que les choses ont bien changé? Il y avait huit députés bloquistes à la Chambre avant les dernières élections, et il y en a maintenant 54.

La députée sait pertinemment que les libéraux ont mordu la poussière au Québec lors des dernières élections. La situation dans cette province est maintenant bien différente de ce qu'elle était l'automne dernier, des élections y étant imminentes.

La députée peut–elle nous expliquer très brièvement, durant le temps qu'il lui reste pour les questions et observations, pourquoi le parti d'en face s'acharne à défendre le statu quo au regard du fédéralisme, comme sa collègue de Brant l'a dit plus tôt? Pourquoi la discussion est–elle empreinte de sectarisme? Pourquoi ne pouvons–nous pas simplement discuter de cette question de manière à procéder ensemble à l'édification d'un nouveau pays, projet auquel voudraient participer les bloquistes et les autres Québécois?

Mme Copps: Madame la Présidente, je suppose que je m'emporte parce que l'avenir de mon pays me tient à coeur. Je crois qu'il en va de même de la députée. Elle aime son pays. Elle veut qu'il reste uni. Mais je suis d'avis que les politiques que son parti et elle proposent auraient malheureusement l'effet contraire.

Ils ont présenté une motion il y a seulement quelques semaines en vertu de laquelle le pays serait essentiellement divisé en zones linguistiques où l'anglais serait la seule langue de toutes les provinces, à l'exception du Québec, et où le français serait la seule langue du Québec, à l'exception de l'ouest de Montréal. Ils renforçaient cette idée que ce qui allait maintenir le pays ensemble était une sorte de ghettoïsation linguistique.

J'estime que le résultat inattendu de leurs propositions est d'envoyer le même message que celui du Bloc québécois qui incite les Québécois à se séparer.

Le message du Bloc, c'est que le Québec peut fonctionner sans le Canada. Le malheureux message des propositions linguistiques du Parti réformiste, c'est que le Canada fonctionnerait bien mieux sans le Québec. C'est ça le message. La différence entre ces propositions et les politiques du Parti libéral et du gouvernement du Canada, c'est que nous croyons fermement que deux des fondements de notre pays sont le principe des deux peuples fondateurs et l'apport des immigrants venus par la suite.

Mes arrière–grands–parents venaient d'Irlande. En principe, ils n'étaient ni anglophones ni francophones, mais du côté des républicains d'Irlande.

La réalité, c'est que tous ces gens différents se sont unis pour former une force incroyable, un véritable actif pour notre pays. En reconnaissant les droits fondamentaux des deux peuples fondateurs, nous soulignons l'importance d'accorder les mêmes possibilités et l'égalité des chances à tous les citoyens du pays. J'estime qu'il est important de comparer notre cheminement à celui des États–Unis qui n'ont pas adopté de principe semblable.

Ils disaient essentiellement à leurs minorités de s'assimiler, d'entrer dans le melting–pot pour le bien de tous.

La Constitution canadienne a donné naissance à une démarche coopérative où les différentes régions du pays avaient le droit de parler des langues différentes pour faire marcher le système.

• (1550)

Je pense que c'est la différence fondamentale entre la politique linguistique du parti d'en face et la politique des deux peuples fondateurs du gouvernement libéral.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane): Madame la Présidente, la ministre a parlé avec beaucoup d'émotion, mais je dis que l'équilibre, c'est la passion et la raison. Où se situaient ses émotions lors de l'Accord du lac Meech, lors de l'entente de Charlottetown? Je vais parler avec ma raison.

La conjoncture est arrivée de telle sorte qu'étant un peuple, nous ne sommes pas dans la même maison. Nous sommes un peuple à qui on dit: Passe par la petite porte. Ce que nous réclamons, nous voulons tout simplement être un peuple, avoir notre maison et laisser l'autre maison à ceux qui la veulent. On dit que c'est beau le Canada. Bravo! C'est beau, c'est vrai que c'est beau. Le Québec également c'est beau. Mais ensuite, on pourra dire que les Canadiens et les Québécois sont de meilleurs amis. On pourra vivre en bons voisins, on pourra être heureux et on pourra fonctionner ensemble.

Tantôt, j'entendais les députés du Parti réformiste dire qu'ils veulent un autre Canada. Cela fait 15, 20 et même 50 ans qu'on veut un autre Canada, et on ne peut pas l'avoir. Alors, je lui pose une brève question: Nous voulons devenir souverains, vous autres, vous dites: Non, non, non. Un enfant de 18 ans qui demande à partir de la maison, est–ce que son père va tout le temps le retenir avec des biscuits? Pourquoi veulent–ils tant nous retenir? C'est la question que je pose.

Mme Copps: Madame la Présidente, je n'offre pas de biscuits ni de bonbons et je pense que c'est insultant pour les Québécois et les Québécoises de leur faire croire que si on leur offre des bonbons, ils vont rester au Canada.

On doit se poser la question. D'abord, il parle d'une bonne amitié, oui, on a de bonnes amitiés à travers ce beau pays. Si jamais vous avez vu un mari et une femme qui avaient une bonne communication, qui étaient les meilleurs amis mais qui décident de se séparer et finalement de se divorcer, je ne sais pas si vous avez déjà vu le film *The War of the Roses*, mais les personnes les plus logiques au monde, quand l'émotion fait surface, c'est la passion et la raison.

Deuxièmement, quand le chef de l'opposition s'est rendu à Washington, il a dit que nous vivions selon le meilleur système social au monde. Il a dit aux Américains qu'il veut lui–même retenir un passeport américain pour son fils. Il a dit que sa femme veut garder un passeport américain pour son fils pour qu'il ait la double citoyenneté parce qu'elle est républicaine et fière de l'être. C'est lors d'une entrevue qu'il a accordée à Washington qu'on a appris ces faits. Il a aussi affirmé que malgré tous les mots utilisés à l'égard des Québécois—un Québécois est premier ministre et un autre est chef de l'opposition—malgré toutes les paroles qui ont été prononcées dans toute l'histoire du Canada et des propos qui ont été tenus durant la période d'avant la révolution tranquille, maintenant, vous, Québécois et Québécoises qui vivez dans un Canada uni et qui êtes placés pour affronter les vrais défis du XXI^{e}, qui avez une qualité d'entrepreneurship qui est inégalée à travers ce pays, il faut en profiter. Vous avez aussi des qualités de. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette d'interrompre l'honorable ministre. Nous reprenons le débat avec l'honorable député de Roberval.

M. Michel Gauthier (Roberval): Madame la Présidente, nous venons d'assister sans l'ombre d'un doute à la présentation d'une vision du Canada que j'appellerais «le Canada des illusions.» M^{me} la vice–première ministre est spécialiste de ce genre de prestidigitation qui nous présente des choses sous un couvert apparemment tout à fait intéressant, tout à fait acceptable, mais qui cache des réalités qu'il convient de nommer aujourd'hui, et nous sommes ici pour en parler.

• (1555)

Le Canada de M^{me} la vice–première ministre, on s'en rappellera pas plus tard qu'hier, c'est le Canada d'une vice–première ministre qui nie, à toutes fins utiles, au chef de l'opposition officielle en cette Chambre, et à une députée dont le père s'est battu sur les fronts en Europe, une vice–première ministre qui nie même ce droit de déposer des couronnes de fleurs à des Québécois qui sont morts parce qu'ils partageaient le même idéal que d'autres combattants d'autres nations.

Le Canada d'illusion de M^{me} la vice–première ministre est ce Canada où les francophones hors Québec, ceux de Kingston, notamment, sont obligés de se battre pour obtenir des écoles françaises adéquates, des écoles françaises avec de l'eau courante et des salles de toilette.

En 1994, ce beau Canada d'illusion est ce Canada où les francophones hors Québec doivent se battre pour ce qui est nécessaire et considéré comme nécessaire depuis des années, dans tous les pays civilisés. Le Canada d'illusion de la vice–première ministre est ce Canada où chacun des citoyens naît avec une dette de 18 000 $ sur les épaules. Voilà le Canada, le beau grand Canada d'illusion de M^{me} la vice–première ministre.

Le Canada d'illusion de la vice–première ministre est celui où les citoyens naissent avec une perspective d'emploi qui est à peu près la plus mauvaise des pays industrialisés, un taux de chômage de 12 à 14 p. 100, dépendant des conjonctures, et 20 p. 100 dans une région comme le Saguenay–Lac–Saint–Jean, qu'elle a citée à plusieurs occasions dans son intervention.

Oui, nous allons en parler, du Saguenay–Lac–Saint–Jean, nous allons en parler des jeunes qui veulent travailler dans ce pays et nous allons en parler de la vision idéaliste du beau Canada de M^{me} la vice–première ministre.

Ce Canada, dont elle nous parlait avec autant de sincérité, apparamment, tout à l'heure, est ce pays où la Constitution a été rapatriée, en 1982, sans l'accord de la seule province à majorité francophone de ce pays. C'est dans ce pays, ce beau pays, où on a imposé à une minorité extrêmement importante qui fait la presque totalité de la population de toute une province, où on a imposé une Constitution dont on ne voulait pas, une Constitution

qui s'est tramée dans le dos du Québec. Ce Canada d'illusion est un Canada qui est le résultat du travail odieux de plusieurs représentants de ce gouvernement à travers les années. Et nous allons revoir l'histoire.

Puisqu'on veut en entendre parler, laissons de côté les revendications traditionnelles et légitimes de la majorité francophone du Québec, laissons de côté toutes ces revendications pour regarder d'un peu plus près le rôle obscur, le rôle triste qui a été joué par des ténors de ce gouvernement, au cours de notre histoire récente. À quel moment les relations se sont-elles envenimées le plus au Canada?

Rappelons-nous le règne de Pierre Elliot Trudeau. Rappelons-nous cette période de très grande centralisation, où le premier ministre, de toute évidence, avait décidé que sa conception du Canada, et appuyé d'ailleurs par ses colllègues, était un Canada où les pouvoirs devaient être centralisés et où les provinces n'étaient que des gouvernements d'ordre secondaire.

Vous voulez connaître un des problèmes majeurs qui a fait en sorte que nous sommes aujourd'hui, en cette Chambre, à débattre d'une motion, et où de toute évidence, le beau grand Canada de M^me^ la vice-première ministre est en train de s'effriter? Une des premières raisons, c'est l'attitude centralisatrice, odieuse, ignorante du fait francophone, qui a été celle du premier ministre Pierre Trudeau dans un passé récent.

• (1600)

Madame la Présidente, je vous rappelerai qu'en d'autres circonstances il a été possible de penser que dans ce Canada que l'on voulait idéal, il y aurait eu une place convenable et acceptable pour le Québec. Mais en toutes circonstances, je vous dirai, c'est toujours arrivé à des périodes où l'électorat s'était débarrassé d'un gouvernement libéral. Jamais, jamais quand le Canada a été gouverné par le Parti libéral, jamais dans notre histoire récente il n'y a eu de paix politique. Les gens aujourd'hui pleurent en essayant de nous dire combien c'est dommage que les séparatistes qui sont dans cette Chambre, élus démocratiquement il faut le dire, combien c'est dommage que ces gens-là viennent présenter une position politique différente de la leur.

C'est de se fermer les yeux que de ne pas reconnaître le rôle épouvantable qui a été joué par les différents gouvernements libéraux qui se sont succédé dans ce parlement et qui ont nié l'existence même du fait français au Québec. Des gouvernements qui ont toujours eu une tendance centralisatrice qui ne se prend plus au Québec. Est-ce que c'est clair? Le Québec ne prend plus l'attitude centralisatrice auquelle ces gens-là croient.

Vous vous souvenez de l'Accord du lac Meech, tout le monde s'en souvient. Cela a été un moment politique extrêmement important pour le Québec. Oui, les Québécois ont donné au Canada une dernière chance de se refaire une beauté. Oui, les Québécois avaient réussi à négocier avec les autres provinces, avec les autres régions du Canada et avec le gouvernement fédéral, des conditions minimales. Oui, on ne peut nier qu'il y a eu un effort extraordinaire qui a été fait par l'ensemble des Québécois pour accepter les cinq conditions qui ont présidé à l'Accord du lac Meech. Même les premiers ministres, je vous le rappellerai, s'étaient engagés, au nom de leur province, à vendre dans leur région respective ces exigences comme étant acceptables.

Nous allons voir ce qu'elles sont, ces exigences. Reconnaissance du Québec comme société distincte, et rôle de promotion de ce caractère distinct à la Législature du gouvernement du Québec. Était-ce étonnant, scandaleux, odieux qu'on demande que les francophones du Québec, qui forment un peuple, puissent être reconnus comme étant une société distincte? Cela m'apparaît comme une condition élémentaire, une condition de base.

Reconnaissance du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, mais avec droit de retrait et pleine compensation pour les gouvernements provinciaux, parce que la propension malheureuse de l'État central à venir envahir les champs de juridiction provinciaux—cette propension malheureuse—devait être balisée pour éviter que dans l'avenir cette société puisse s'exprimer come elle souhaitait le faire.

Participation du Québec à la nomination de trois juges de tradition civiliste pour la Cour suprême; enchâssement de l'entente Cullen-Couture dans la Constitution, c'est-à-dire le pouvoir pour le Québec de contrôler son immigration et protéger la nature même du peuple québécois; le consentement unanime des provinces lors des réformes de certaines institutions fédérales. Voilà des conditions qui apparaissaient à tout le monde, au Québec comme à plusieurs personnes au Canada anglais, tout à fait acceptables pour le Québec, conditions très minimales, mais au moins conditions autour desquelles le dialogue était possible.

Savez-vous qui a fait en sorte que les premiers ministres sont revenus sur leur signature? Regardons les grands responsables de l'échec de cette dernière belle occasion que nous a fournie l'histoire d'atteindre ce Canada que décrivait madame la vice-première ministre comme un Canada merveilleux.

• (1605)

Vous vous souvenez d'un dénommé Clyde Wells; ce n'est pas tout à fait un bloquiste, ce n'est pas tout à fait un péquiste, ce n'est pas non plus un réformiste. Clyde Wells c'est un rouge, madame la Présidente, c'est un rouge comme les rouges d'en face.

Vous connaissez M. McKenna? McKenna, ce n'est pas un bloquiste, McKenna ce n'est pas un réformiste, McKenna, c'est un rouge.

Vous vous souvenez de M^me^ Carstairs—elle n'était pas au pouvoir, elle—Sharon de son prénom. Elle n'était pas au pouvoir M^me^ Carstairs, mais quel rôle a-t-elle joué dans l'impossibilité d'accepter l'Accord du lac Meech? M^me^ Carstairs, ce n'était pas une bleue, ce n'était pas une bloquiste, ce n'était pas une péquiste, ce n'était pas une réformiste, c'est encore une rouge.

Enfin, on se souviendra du rôle extraordinaire joué par le député de Churchill, un rouge lui aussi, madame la Présidente, qui a utilisé des moyens techniques pour faire en sorte qu'on ne puisse accepter l'Accord du lac Meech dans sa province.

Voilà les personnes, les acteurs qui ont joué le rôle le plus déterminant dans le rejet de l'Accord du lac Meech. Ce sont des rouges, ce sont des libéraux qui, le soir même du bris de l'Accord, le soir même du congrès libéral, faisaient l'accolade au chef actuel, le premier ministre, M. Jean Chrétien. Voilà qui sont ces personnes qui ont fait en sorte que les cinq conditions accep-

tables pour toutes les parties, pour que le Canada continue d'être un pays viable, voilà les vrais responsables de l'échec dans lequel on se trouve aujourd'hui.

Ces mêmes personnes vont venir pleurer dans cette Chambre, vont venir faire la leçon aux réformistes, faire la leçon aux bloquistes, faire la leçon à tout le monde sur leur belle vision du Canada. Ces gens–là bercent le peuple d'illusions. C'est clair ça. Vous bercez le peuple d'illusions. Cessez de vous fermer les yeux. Regardez la réalité telle qu'elle se présente dans le Canada.

Il ne doit pas y avoir juste des gens «disconnectés» de la réalité de ce côté–là. Il doit y avoir des personnes qui sont capables d'être sensibles aux réalités des francophones. Il doit y avoir des personnes qui sont encore capables de comprendre que la démocratie a joué au Québec, que le Bloc québécois est ici maintenant pour une raison très claire.

On a fait une campagne électorale pour faire la promotion de la souveraineté du Québec et j'ai des nouvelles pour les rouges d'en face: on va faire la promotion de la souveraineté du Québec sur toutes les tribunes, ne vous en déplaise, sur toutes les tribunes qu'on décidera de choisir. On va utiliser tous les arguments qui sont à notre portée pour faire comprendre, non seulement aux Québécois, mais à d'autres pays, à des gens de l'extérieur et à d'autres personnes au Canada, comment ce projet, éminemment démocratique, s'appuiera sur une démarche sérieuse, responsable, démocratique, correcte, respectueuse des gens, des personnes, des réalités.

Cette démarche, elle sera à l'image de nos interventions ici à la Chambre. Elle sera à l'image de la collaboration que nous avons toujours accordée pour permettre à ce Parlement de fonctionner comme il se devait.

Je terminerai en vous disant que des leçons de démocratie, on n'en a pas à recevoir de ce côté–là. S'il y a un endroit où la minorité anglophone est bien traitée, est respectueusement considérée et fait partie entière, intégrante d'une société au Canada, c'est au Québec.

Quel autre endroit dans ce pays peut se permettre, peut se vanter de donner à sa minorité un réseau complet de commissions scolaires, des écoles, des hôpitaux, des institutions de santé, non pas uniquement à leurs bénéfices, mais des institutions dirigées par les anglophones du Québec?

• (1610)

Oui, nous respectons les anglophones du Québec. Oui, nous avons l'intention de continuer à dresser des ponts avec cette communauté qui fait partie intégrante de la force actuelle du Québec.

Permettez–moi de vous dire que les gens d'en face auraient bien intérêt à faire en sorte qu'il en soit de même aussi chez eux. Nous n'avons de leçon de démocratie et de respect des autres à recevoir de personne. Nous faisons un travail éminemment acceptable au plan démocratique et nous entendons mener à bien ce projet. Non pas qu'il n'y aurait pas eu, à une certaine époque, d'autres solutions, mais nous entendons mener à bien ce projet parce qu'il y a, de l'autre côté, les vrais responsables de tout le gâchis constitutionnel qu'a connu le Canada depuis les années 1980.

Les deux premiers ministres libéraux qui se sont succédé ont fait en sorte que la situation est devenue intenable dans ce pays. Ils en sont les grands responsables et ils continuent de le nier. On s'est même offert un ineffable premier ministre qui se promenait avec 54 députés souverainistes élus dans son Parlement en disant: «Il ne sera pas question de Constitution durant mon mandat. Il n'y a pas de problème constitutionnel au Canada.» Il faut le faire, madame la Présidente.

Tant qu'on aura des gens qui auront les yeux fermés de ce côté–là de la Chambre, tant que nous assisterons, jour après jour, à des efforts de centralisation, comme c'est le cas depuis que nous avons été élus dans cette Chambre, il y a quelques mois; tant que nous assisterons à d'odieuses tentatives de rapatrier des pouvoirs au gouvernement central; tant que nous assisterons à des remises de conférences fédérales–provinciales parce que non seulement le Québec mais la plupart des gouvernements provinciaux ne peuvent plus tolérer les envahissements de juridiction que ces gens–là leur font subir; tant que nous serons dans un contexte politique où les gens d'Ottawa ne descendront pas pour comprendre la réalité de chacun des milieux au Canada, non pas seulement celle du Québec, mais celle des autres régions du Canada; tant que nous aurons à la place de dirigeants, des gens aussi peu soucieux de ce qui se produit dans les régions du Canada, nous aurons des offensives centralisatrices, nous aurons des provinces, des premiers ministres et des citoyens qui se rebelleront, et ils auront à régler ces problèmes dans le Canada qui sera le leur, parce que le Québec aura décidé démocratiquement de faire ses propres choix, à ce moment–là, j'en ai la certitude,

[*Traduction*]

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe): Madame la Présidente, la vice–première ministre a dit qu'elle avait été peinée à la vue du chef de l'opposition qui déposait une gerbe, mais elle a défendu son droit de poser ce geste parce qu'elle croit en un pays démocratique. Je dois vous dire que j'ai éprouvé la même peine et la même souffrance quand je suis allée au monument aux morts pour constater que le premier groupe de députés était celui du Bloc, des séparatistes.

Soit! Des séparatistes ont perdu des parents durant la guerre, mais il s'agissait d'une guerre où le Canada combattait en tant que nation unie pour préserver une nation unie. Bien que j'aie défendu, dans ma circonscription, le droit du Bloc de former le parti de l'opposition, ça me désole de voir ces gens qui n'hésiteraient pas à détruire ce pays.

Je voudrais ajouter que le chef du Parti réformiste doit s'enorgueillir de l'exploit qu'il a accompli aujourd'hui. Je me demande ce qui se passe dans les coulisses de l'opposition: on se donne le mot, on parle stratégie, on collabore, on tire à pile ou face, le Québec sans le Canada ou le Canada sans le Québec. Madame la Présidente, quand vous regarderez les nouvelles ce soir, vous verrez le député d'en face élever le ton, rougir, réclamer à cor et à cri plus de droits, plus de droits pour le Québec, et vous constaterez combien il est difficile de défendre, dans ma circonscription, son droit de siéger dans cette enceinte.

• (1615)

Nous devons tout cela au chef du Parti réformiste qui a fait preuve de beaucoup de légèreté en déchaînant les passions avec ce débat. Si le député d'en face est respectueux des droits des peuples, je lui pose la question suivante: pourquoi ignore-t-il et refuse-t-il de respecter le droit des autochtones du Québec à acquérir leur souveraineté et leur autonomie gouvernementale?

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Madame la Présidente, que dire? Que dire! La leçon de démocratie qui nous est servie par une députée qui, j'en suis sûr, ne le fait pas de mauvaise foi, mais elle omet, dans son jugement, dans sa considération, tout le rôle dont j'ai parlé que ses chefs, ses premiers ministres, ses ministres ont joué.

Ma collègue me dit d'abord qu'elle a été affligée lorsqu'elle a vu le chef de l'opposition rendre hommage aux combattants décédés. Premièrement, le Canada qu'ont défendu ces gens n'était pas le Canada qui a été trituré, qui a été arrangé, qui a été spolié, qui a été changé, qui a été torturé, qui a été modifié sans le consentement du Québec. La députée devrait comprendre cela. Le Canada que M. Trudeau, son ancien chef et ancien premier ministre, nous a légué, ce Canada dans lequel actuellement les Québécois ne se reconnaissent plus, ce n'était pas le même Canada à cette époque. N'oublions pas cela.

Niera-t-on, quelle que soit notre option politique, le droit de se recueillir sur la tombe de ceux et celles qui nous ont précédés, et qui ont combattu pour préserver les valeurs démocratiques? Niera-t-on ce droit? Est-ce qu'on sera dans un pays où on s'indignera que nous puissions rendre hommage aux nôtres qui se sont battus pour la démocratie?

Nous souhaitons plus que tout autre que le respect des valeurs démocratiques soit profondément inscrit et enraciné dans ce Parlement, parce que ce respect des valeurs démocratiques nous sera utile un jour pour que nous puissions mener à bien le projet qui nous tient à coeur.

Concernant les droits des autochtones, j'aimerais, sans aller très loin sur le sujet parce que le temps nous manque, dire à la députée que si elle était vraiment au fait des questions autochtones, elle réaliserait qu'au Québec, c'est l'endroit, dans tout le Canada, où les autochtones ont et de loin le meilleur niveau de vie. Et de loin. Elle réaliserait également qu'au Québec, c'est l'endroit où les autochtones, en tout premier lieu au Canada, ont obtenu des reconnaissances gouvernementales qu'ailleurs encore ils n'espèrent même pas.

Elle oublie qu'au Québec, plus des deux tiers du territoire du Québec a été négocié, discuté. Il y a eu une entente avec les Cris de la Baie James, avec les inuits, une entente dans laquelle il y a une parfaite harmonie, signée par toutes les parties. Pas unilatéralement comme les ententes qu'ils ont déjà imposées, mais une vraie entente signée par toutes les parties et qui réglait une série de problèmes qui ne sont réglés nulle part ailleurs au Canada.

• (1620)

Le Québec a été l'endroit, dans ce Canada, où le dialogue avec les populations autochtones a été le plus large, le plus ouvert, le plus consensuel, le plus intéressant de toutes les parties du Canada.

J'inviterais la députée à parler au ministre des Affaires autochtones, à essayer de discuter avec lui, et pour inviter tous les autres endroits au Canada à faire, pour leurs communautés autochtones, ce que le Québec a fait. Et cela sera un grand progrès.

[*Traduction*]

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Madame la Présidente, le député du Bloc peut bien râler, crier et faire du bruit, mais cela ne changera rien. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je m'excuse d'interrompre. Lorsque je donne la parole à un député, il n'est pas nécessaire de me dire de quel côté il est. Je vois les députés se lever et je sais qui se lève en premier. Veuillez continuer.

M. Harvard: Madame la Présidente, je crois que je vais reprendre au début.

Le député du Bloc peut toujours râler, rager, pointer du doigt et devenir aussi rouge qu'il le voudra, les Canadiens le reconnaîtront pour ce qu'il est. Il joue pour la galerie et tout ce qu'il dit n'a pas l'ombre de la crédibilité.

Malheureusement, le chef du Parti réformiste est le grand responsable du spectacle qui se déroule à la Chambre cet après-midi, puisque c'est lui qui a tendu ce piège, un piège que seul le Bloc québécois pouvait tendre.

Que veut le Bloc? Il veut que nous nous chamaillions au sujet de la Constitution. Il veut que nous nous disputions au sujet du fédéralisme. Le Bloc veut que nous nous crêpions le chignon au sujet du Canada, et c'est exactement ce que nous avons fait tout l'après-midi. Nous nous sommes disputés au sujet de ce pays, le plus merveilleux pays du monde, et le chef du Parti réformiste est le grand responsable de ce théâtre.

Quant au Bloc, il profite de la démocratie canadienne et de notre générosité. Dans quel autre pays permettrait-on au chef de l'opposition de prêcher le séparatisme et de faire de son mieux pour détruire le pays?

Je dirai au député du Bloc qui vient de prendre la parole que, s'il vivait dans un autre pays, il se retrouverait derrière les barreaux. Il serait en prison. Étant donné le genre de pays dans lequel nous vivons, les droits démocratiques permettent au député de répandre l'infâme séparatisme.

Madame la Présidente, je reconnais au député le droit de dire ce qu'il dit, mais qu'il sache bien que nous nous opposerons à lui chaque fois que nous en aurons l'occasion. Nous le battrons à son propre jeu, car, à la fin, ce sera la démocratie qui vaincra au Canada. Le séparatisme sera rejeté. Nous devons battre le Bloc. Nous allons battre ses 54 députés, parce que ce pays est un pays magnifique et que tous les Canadiens et les Québécois en sont

conscients. Les bloquistes pourront faire tout ce qu'ils voudront, mais c'est nous qui allons gagner la bataille.

[*Français*]

M. Duceppe: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je voudrais clarifier un point. Il y a 20 minutes plus 10 minutes. Il y a des questions ou des commentaires.

Une voix: Il reste deux minutes.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il ne reste pas deux minutes, je regrette, j'ai calculé le temps avec beaucoup d'exactitude. Sur un recours au Règlement, je reconnais l'honorable député de Laurier—Sainte–Marie.

M. Duceppe: Madame la Présidente, je demanderais à cette Chambre s'il y a consentement unanime, comme on l'a fait pour un député du Parti libéral, ce matin, alors qu'on a donné notre consentement afin qu'il puisse répondre. On l'a fait ce matin avec beaucoup de générosité.

• (1625)

Alors, j'imagine qu'il y a beaucoup de générosité, comme vient de le dire mon honorable collègue de l'autre côté de la Chambre, et qu'on accordera 30 ou 45 secondes, comme vous l'avez fait ce matin, je pense, afin que le député qui venait de prononcer un discours puisse effectivement répondre à l'intervention qui vient d'être faite. Je demande donc le consentement unanime.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Est–ce que le député a le consentement unanime de la Chambre pour que le député de Roberval puisse répondre?

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Madame la Présidente, après l'atmosphère apocalyptique des cinq dernières minutes qui m'ont rappelé un opéra de Wagner exécuté par un orchestre itinérant dans une petite ville de province, je voudrais revenir au sujet du débat, à savoir la motion présentée par le chef du Parti réformiste et l'amendement proposé par le leader du gouvernement à la Chambre. Cela concerne la question de la réforme constitutionnelle actuelle et la question du fédéralisme.

Je reviendrai sur un point soulevé par le Parti réformiste qui critique le gouvernement de n'avoir pas su définir ce que le chef du Parti réformiste a appelé un programme constitutionnel pour le référendum au Québec.

Il est un temps où c'est le moment d'aborder les questions constitutionnelles dans toute société, mais ce ne l'est pas dans la plupart des cas. Les seules fois où ça réussit, c'est en période d'euphorie nationale, quand il y a consensus national, en principe à la suite d'une grande victoire militaire ou d'une grande révolution. Nous n'avons eu ni l'une ni l'autre au Canada, et donc les changements ont dû être apportés sur la base d'un ajustement pragmatique effectué à petits pas. Cela a relativement bien fonctionné.

Le problème fondamental du programme proposé par le chef du Parti réformiste est qu'il y a, comme le disait Franklin Roosevelt, trop de «si». Si un certain parti devait remporter certaines élections dans une province, si la question devait ensuite être mise à un référendum, s'il devait remporter ce référendum, s'il devait ensuite décider que la simple majorité était suffisante pour entamer des négociations et si, enfin, l'autre parti décidait lui–même que les chiffres étaient suffisants pour donner sa crédibilité au vote et pour justifier des négociations en retour.

C'est pure folie de vouloir qu'on définisse un programme constitutionnel dans une situation aussi hypothétique que celle–ci. Comme le juge Owen Roberts, de la Cour suprême des États–Unis, l'a dit: «Une constitution, ce n'est pas un billet d'excursion en train valable pour un voyage donné à une époque donnée et pour une destination donnée.» Une constitution est faite pour durer.

On a l'impression que l'on parle des questions constitutionnelles pour éviter, comme du temps de Mulroney, de se pencher sérieusement sur les problèmes économiques. Nous ne voulons plus de ces cirques ambulants de Meech et de Charlottetown. À chaque fois, ça a été un échec et ça n'a pas réglé les problèmes de l'époque.

Ce que je reproche au programme constitutionnel du Parti réformiste, c'est l'absence d'une vision d'ensemble cohérente; on nous offre une série de réponses ponctuelles à un problème particulier et les avantages politiques perçus semblent primer.

J'ai pris note des critiques formulées par le Parti réformiste à l'égard du projet de loi C–18 et je suis d'accord avec certaines d'entre elles. Cependant, je déplore l'absence totale d'idées de fond sur la réforme électorale qui aillent au coeur même du processus constitutif et qui soient plus importantes que les processus constitutionnels comme tels.

Je me demande aussi si l'accent qui a été mis sur l'aspect constitutionnel des propositions, du référendum, des initiatives et de la révocation ne camoufle pas un manque de réflexion plus fondamentale et plus poussée sur des questions plus importantes, comme les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif et la nécessité d'avoir un pouvoir fort, qu'il soit législatif ou judiciaire, pour compenser le pouvoir exécutif impérial que l'on retrouve encore aujourd'hui dans les systèmes constitutionnels issus de Westminster.

Pour terminer, en ce qui concerne l'autonomie gouvernementale des autochtones, je trouve qu'il y a beaucoup d'ambiguïtés à tirer au clair et je pense que cela est peut–être symptomatique de divisions politiques au sein d'un parti.

Mais revenons à l'optique adoptée par le gouvernement libéral face au Québec. Je pense que, à ce stade, nous pouvons dire qu'il y a certains paramètres et qu'il faut les nommer. Le gouvernement fédéral possède la totalité du pouvoir constitutionnel de contrôler et de déterminer la tenue d'un référendum par un

gouvernement provincial sur un sujet tel que la séparation du système fédéral.

• (1630)

Pour des raisons politiques qui étaient, je n'en doute pas, correctes et appropriées en 1980, il a été décidé de ne pas les exercer. Cependant, les paramètres d'aujourd'hui comprendraient sûrement la capacité d'examiner une question pour s'assurer de sa clarté et de l'absence de toute ambiguïté et pour veiller à ce qu'elle ne ressemble pas à la question délibérément nébuleuse qui a été posée en octobre 1980.

Deuxièmement, on doit pouvoir contrôler le moment du référendum, et je pense qu'il est clair que ce sera le dernier référendum à être autorisé. Nous ne pouvons pas constamment aller d'un référendum à un autre, année après année. Un dernier, ensuite ce sera tout.

Troisièmement, je pense qu'il ne doit pas y avoir, pour aucune province, d'ententes constitutionnelles spéciales conclues en vue du référendum. Le Canada n'est pas un supermarché qui offre des ententes spéciales une journée pour une occasion donnée.

Pour en revenir à l'optique adoptée par le gouvernement fédéral, y a–t–il une doctrine Chrétien? Le chef du Parti réformiste a laissé entendre que non. J'estime que la différence et la subtilité de l'optique du gouvernement sont bien enracinées dans le constitutionnalisme et l'élaboration de constitutions, tels qu'exprimés dans la common law. Aujourd'hui, la doctrine Chrétien se rapproche davantage du fédéralisme pluraliste de l'ère Pearson, parfois appelé fédéralisme coopératif, que des impératifs néo–keynésiens du gouvernement Mulroney, et peut–être dans une certaine mesure, du gouvernement Trudeau à certaines périodes.

Cette optique n'est pas le Sermon sur la Montagne, un ensemble de règles théoriques abstraites conçues dans une tour d'ivoire et dans le vide politique, loin des problèmes concrets. Il s'agit essentiellement d'une optique pragmatique, empirique, axée sur les problèmes, appliquée étape par étape. À mon avis, c'est la seule qui convienne et qui soit possible à une époque de changements fondamentaux comme il s'en produit ici, au Canada, et dans l'ensemble de la communauté mondiale.

Parmi les facteurs à examiner, il faut dire que la souveraineté est une notion du XIX^e siècle complètement désuète à une époque où des ententes juridiques supranationales comme l'Accord de libre–échange, l'ALENA et l'OTAN sont conclues. Nous avons constaté dans notre débat sur les missiles de croisière que ces engagements sont considérés comme obligatoires, même si, dans certains cas, les gouvernements peuvent penser qu'ils n'auraient pas dû exister. C'est ce que notre gouvernement a pensé de la décision de M. Mulroney au sujet des missiles de croisière. Mais nous l'avons acceptée comme partie intégrante de nos obligations supranationales.

Il y a le passage de la souveraineté, même à une période où l'on remarque la survie des contradictions et le renouveau du particularisme ethnique dans un sens pathologique, comme nous en avons été témoins en Bosnie–Herzégovine et dans d'autres régions du monde.

Ce dont nous avons réellement besoin, c'est d'une philosophie opérationnelle du fédéralisme qui soit rigoureusement empirique et axée sur les problèmes. Parmi les domaines où des gestes concrets ont déjà été posés, permettez–moi de citer l'émergence de ce pragmatisme fonctionnel dans la perspective du programme d'infrastructure conçu pour assurer la reprise économique. Il prévoit une coopération étroite et soutenue avec les provinces et les municipalités et une modification a priori assez importante des structures abstraites du gouvernement qui répartissent habituellement les pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il prévoit aussi l'abolition des obstacles au commerce interprovincial et celle–ci repose sur les négociations et les discussions.

Dans ma propre circonscription, mes adjoints défendent devant les commissions de délimitation des circonscriptions électorales une cause qui comporte un engagement en faveur de circonscriptions multiethniques et contre ces circonscriptions à ethnie unique de l'ancien temps, lesquelles se rapprochent davantage du XIX^e siècle quant à la façon de voir le multiculturalisme et les sociétés multiethniques.

En matière de questions autochtones, je vous recommande les projets de loi C–33 et C–34 dont l'étude a été brutalement interrompue dès le début du débat, il y a une semaine environ.

• (1635)

Vous trouverez là un exemple de pragmatisme consensuel entre deux parties, les chefs autochtones du Yukon et le gouvernement, un cas où l'on a employé une démarche graduelle et pratique pour en arriver à l'autonomie gouvernementale des autochtones au sein du fédéralisme canadien, sous réserve des dispositions de la Charte des droits. À mon avis, c'est un modèle de conception intelligente d'une constitution, tout à fait adaptée au XXI^e siècle et nous y sommes parvenus bien avant la fin du siècle en cours.

Le premier ministre s'est engagé personnellement à la réforme du Parlement. Je crois qu'il réalise, parce que sa façon de voir les choses se rapproche davantage du pragmatisme plus doux du premier ministre Pearson, que le Parlement a un rôle à jouer, qu'il exerce un pouvoir équilibreur nécessaire face à l'exécutif. Les changements qui peuvent être effectués dans ce cas sont entièrement du ressort fédéral.

Tout compte fait, je dis simplement qu'il existe un processus constitutionnel cohérent et permanent qui génère des principes précis, empiriques et axés sur les problèmes, qui vont donc probablement résister aux défis et aux changements.

Le défaut du Sermon sur la Montagne, c'est qu'il s'agit d'une illusion créée à l'intention de ceux qui recherchent une panacée et veulent s'éloigner des situations problématiques concrètes.

Voilà donc quelle est la doctrine Chrétien d'après moi. C'est une philosophie constitutionnelle et, comme l'a dit Molière dans *Le bourgeois gentilhomme*, vous pouvez parler en prose toute votre vie sans le savoir. L'essence du pragmatisme fonctionnel est au coeur même du constitutionnalisme établi par la common law en place depuis déjà longtemps au Canada, auquel se sont ajoutés des éléments du droit civil.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Madame la Présidente, mon honorable collègue qui est un spécialiste des questions constitutionnelles a fait un certain nombre de remarques qui valent la peine, je pense, d'être soulignées. Quant à la

question à savoir si la question au Québec sera claire, il y a longtemps qu'on vous l'a annoncé, on posera la question «Est–ce que les Québécois et les Québécoises veulent que le Québec devienne un pays souverain?». Cela me semble très clair.

Je vous ferai remarquer qu'en matière de clarté électorale, en matière de démocratie, le Québec n'a pas grand leçon à recevoir. Je pense à la Loi sur le financement des partis, alors qu'au Québec seuls des individus ayant qualité d'électeurs peuvent contribuer à un parti. Ce n'est pas le cas ici, où des syndicats et des grandes compagnies peuvent financer les partis, comme, par exemple, le Parti libéral. Donc, ça se fera dans la plus grande démocratie, comme à l'habitude.

Est–ce qu'il y aura plus qu'un référendum? Référons–nous à l'histoire. Terre–Neuve a adhéré au Canada après plus qu'un référendum, et jamais n'a–t–on demandé à l'ensemble des Canadiens de voter à savoir s'ils voulaient accueillir Terre–Neuve au sein de la fédération ou non. Ils ont reconnu le choix de Terre–Neuve, des Terre–Neuviens de prendre eux–mêmes leur décision, comme on devra reconnaître le choix des Québécois de faire de même.

On nous dit également que la souveraineté est quelque chose du passé, du XIX^{e} siècle. Est–ce à dire que pour mon collègue, comme pour le Parti libéral, la souveraineté du Canada est quelque chose du passé et que dans le fond, tant qu'à avoir un grand ensemble, pourquoi ne pas s'annexer aux États–Unis? Parce qu'une logique est bonne ou n'est pas bonne. Quant à moi, je pense que la souveraineté du Canada est importante et que le Canada doit exister à titre de pays indépendant, voisin des États–Unis, et que dans ce sens–là si c'est important pour le Canada, je ne vois pas pourquoi ça ne pourrait l'être pour le Québec, qui a également le droit à la souveraineté, tout comme le Canada y a droit.

J'en viens à la question du droit à l'autodétermination. Cela a été reconnu par le NPD dès les années 1960, par le Parti conservateur en 1991, à Toronto, et son chef, le premier ministre, a écrit dans un livre, vers les années 1985, que sa participation au référendum de 1980 était une reconnaissance *de facto* du droit à l'autodétermination du Québec.

Je termine par une question. Nous avons entendu mon collègue et moi, l'autre jour, à un comité de la Chambre, le professeur Jackson, de Carleton, qui nous précisait que le Québec constitue une nation, même s'il est pour un pays uni qui est le Canada, selon lui, dans sa vision, et que Diefenbaker a fait une erreur en parlant de *one nation*, alors qu'il aurait dû parler de *one country*.

• (1640)

Donc son collègue, constitutionnaliste comme lui, parlait de l'existence de la nation québécoise. Et je lui demande: À titre de libéral, de membre d'un parti qui reconnaît l'existence des premières nations, est–ce qu'il reconnaît lui aussi que, au même titre que les premières nations, le Québec est une nation?

Il s'agit d'une question à laquelle son collègue d'Outremont n'a pas daigné répondre, l'autre jour, pour des raisons bien évidentes. Mais le sachant un honnête homme et constitutionnaliste, je lui demande s'il considère effectivement que le Québec est une nation.

M. McWhinney: Madame la Présidente, je remercie le député au sujet de son interrogation sur la question référendaire. Mes commentaires étaient limités à la question formulée en 1980. Il y avait là une ambiguïté calculée qui n'est pas, à mon avis, acceptable aujourd'hui.

Sur la question du financement des partis politiques, je prône une réforme profonde du système de financement des partis politiques.

En ce qui concerne le droit à l'autodétermination, il existe beaucoup de possibilités d'exercer ce droit. On peut l'exercer au sein d'un système fédéral souple, comme l'ont fait les autochtones du Yukon.

M. Duceppe: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement et je demande le consentement unanime.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je comprends que vous invoquez le Règlement, mais il ne faudrait pas prolonger après chaque orateur.

Y a–t–il consentement unanime pour laisser terminer l'honorable député de Vancouver Quadra?

Des voix: D'accord.

M. McWhinney: Au sujet de la dernière question sur la souveraineté. . .

M. Duceppe: La nation. Le Québec en tant que nation.

M. McWhinney Le droit à l'autodétermination est limité, suivant le droit international, aux peuples, pas aux nations! Alors, en ce qui concerne les peuples, le droit international n'exige aucune réponse effectuée par une séparation.

M. Duceppe: Le Québec est–il une nation?

M. McWhinney: Une nation, c'est un peuple, certainement. Mais «nation» n'est pas un terme. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): À l'ordre, s'il vous plaît. Nous reprenons le débat.

[*Traduction*]

M. Alex Shepherd (Durham): Madame la Présidente, aujourd'hui, on nous a servi, presque sans discontinuer, du nationalisme façon XIX^{e} siècle et je voudrais m'en excuser auprès de nos téléspectateurs. C'est une autre ronde de discussions constitutionnelles dont nous aurions certainement pu nous passer.

Je voudrais aussi mentionner que nous sommes maintenant à l'époque de l'autoroute électronique qui ne reliera pas des États membres d'un pays, mais plutôt des foyers partout dans ce pays. Les francophones du Québec et de la région de l'Atlantique pourront se parler. Alors, quelle est la logique des États–nations?

Je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour parler de l'avenir du Canada. Comme beaucoup d'autres ici, je suis venu à la capitale pour essayer de définir la voie que suivra notre pays au moment de son entrée dans le XXI^{e} siècle.

J'ai voyagé dans beaucoup de pays du monde et j'ai pris le temps non seulement d'étudier les pays visités, mais aussi d'observer mon propre pays du point de vue des habitants des pays que je visitais. Je reviens de Chine où j'ai été avec un groupe de parlementaires pour appuyer les petites et moyennes entreprises qui cherchent de nouvelles occasions commerciales. Dans ce pays en évolution rapide, nous avons trouvé pour plus de 250 millions de dollars de nouveaux débouchés.

Je note que le Parti réformiste, qui est l'auteur de cette motion, a choisi de ne pas envoyer de représentants. Je trouve cela regrettable, car je pense que beaucoup d'entreprises de l'Ouest auraient pu bénéficier de leur participation. De toute façon, cela fait partie de l'avenir du Canada puisqu'il s'agit d'établir de nouvelles relations commerciales et de se faire de nouveaux amis dans le monde.

Lorsque j'étais là-bas, j'ai eu une discussion intéressante avec un économiste de leur ministère de l'Agriculture. Je n'ai pas le temps de tout vous raconter, mais ce qu'il m'a dit en fin de compte, c'est que la Chine, un des derniers pays communistes du monde, à la recherche de nouveaux filets de sécurité sociale alors que l'on s'éloigne de plus en plus d'une société agraire, avait décidé de ne pas étudier le système canadien. Pourquoi? Parce qu'ils estimaient que nous étions trop socialistes.

Je pense que le Canada doit entrer dans une nouvelle ère, celle que j'appellerais l'ère de l'entrepreneurisme. Ce n'est pas nécessairement la poursuite du profit, mais plutôt la poursuite d'objectifs mesurables pour la société.

Nous devons aussi redéfinir le rôle du gouvernement dans la société. Pour citer un récent best-seller intitulé *Reinventing Government*, disons que le gouvernement devrait avoir pour but de diriger, et non de ramer. J'entends par là que le gouvernement ne devrait pas participer directement à l'économie, mais plutôt se contenter de faire connaître ses objectifs définis de façon démocratique et créer le climat économique qui favorisera la réalisation de ces objectifs.

• (1645)

Je crois que l'ensemble de la population et le gouvernement doivent remettre en question leur attitude générale. Je n'ai pas à mentionner tous les défis que le monde a dû relever au cours des six mois de session de cette Chambre. Le GATT, l'ALENA et l'autoroute électronique, pour n'en nommer que quelques-uns, jettent un défi au Canada et aux Canadiens, les incitant à s'améliorer, à adopter une nouvelle attitude et à attendre de pied ferme les défis du XXI^{e} siècle.

Nous devons redonner le gouvernement aux gens. Nous devons transformer la fonction publique pour que les fonctionnaires considèrent la population comme une clientèle, et non comme un aspect du travail qu'il faut bien supporter. Fonction publique 2000 et la gestion de la qualité totale ne sont que des débuts, et il faudra beaucoup trop de temps pour que ces projets donnent des résultats concrets, c'est-à-dire pour que les simples citoyens constatent la différence.

Nous devons former des fonctionnaires nouvelle vague et leur confier des responsabilités, afin qu'ils se chargent de faire des changements. Ces fonctionnaires ne devraient pas être soumis à la réglementation et aux ordres mais plutôt être jugés, rémunérés et promus en fonction de l'atteinte de leurs objectifs, et non pas simplement en fonction des années d'expérience à leur poste.

Nous parlons de différents secteurs du gouvernement, qui se feront concurrence pour fournir des réseaux de services plus efficaces, les moins efficaces devant être améliorés sous peine de disparaître.

Nous parlons d'un gouvernement qui valorise l'investissement dans l'éducation, la formation et le perfectionnement, l'amélioration de notre matière grise si l'on veut, mais qui limite l'accès aux régimes de soutien du revenu aux retraités ou à ceux qui sont vraiment dans le besoin.

En ce qui concerne le changement d'attitude, il faut mettre un terme à l'esprit de clocher qui anime un grand nombre de nos législateurs provinciaux. Le nouveau Canada ne tolérera pas les barrières au commerce interprovincial. Nous devons nous rendre compte des forces que recèlent la centralisation et la décentralisation.

Dans le nouveau Canada, il faudra qu'on puisse établir des normes nationales en matière d'éducation. Du coup, les commissions scolaires locales seront libres de se livrer à la concurrence pour déterminer lesquelles permettront d'atteindre les objectifs de la façon la plus efficace. Les enfants et leurs parents devraient avoir le droit de décider quelles écoles aviveront la concurrence en matière d'éducation.

Les gens d'affaires joueront un rôle formateur et constructif pour les jeunes qui étudient. Ils admettront que cela leur donnera une longueur d'avance dans l'économie mondiale.

Dans le nouveau Canada, le régime d'assurance-maladie misera sur la médecine préventive plutôt que sur la maladie. On paiera les médecins pour qu'ils maintiennent les gens en santé plutôt que de traiter leurs maladies. De plus, la société apprendra à faire la distinction entre la nécessité et le désir, de sorte que les soins d'un simple rhume ne seront plus assurés. Les médecins ne seront pas rémunérés en fonction du nombre de patients qu'ils traiteront, mais en fonction du nombre de personnes qu'ils ne traiteront pas, c'est-à-dire en fonction de la santé de la population.

Nous parlons d'un système judiciaire qui s'intéressa davantage aux causes de la criminalité qu'à l'emprisonnement des criminels et à l'entretien des pénitenciers, un système qui reconnaîtra que la prévention de la criminalité coûte beaucoup moins cher que de longues peines d'emprisonnement.

Nous parlons d'un pays où on reconnaîtra que le chômage est plus un bon point qu'une lacune. On y réduira la durée de la semaine de travail afin de répartir le chômage également dans tout le pays.

On y encouragera les collectivités autochtones à s'occuper elles-mêmes de leur avenir économique et à retrouver la fierté perdue de leurs ancêtres.

On y comprendra que c'est un déshonneur pour notre système que les mères célibataires vivent sous le seuil de la pauvreté. On y créera des garderies pour que celles-ci puissent se recycler et trouver un emploi au sein de la nouvelle économie, dans leur

intérêt et celui de leurs enfants. Les garderies elles–mêmes se concurrenceront au niveau des méthodes d'enseignement.

Dans le secteur agricole, nous allons mettre au point des systèmes de commercialisation plus compétitifs. Nous allons nous adapter aux fluctuations du commerce international. Nous allons améliorer notre productivité dans les domaines où le Canada a une longueur d'avance.

Il s'agira principalement de la technologie des additifs alimentaires, de l'élevage sélectif et de l'insémination artificielle, de même que du recours à des pratiques agricoles écologiques. Plus important encore, le nouveau Canada reconnaîtra que le pouvoir populaire est l'outil ultime, qu'il faut permettre au peuple de prendre en main son économie et sa destinée. C'est là le point fort d'un nouveau pays entrepreneurial.

• (1650)

Je me permets de faire remarquer ici que nous ne parlons pas du nationalisme hiérarchique étroit que préconise le Bloc québécois, un nationalisme qui voudrait voir les Canadiens revenir au XIX^{e} siècle, qui voudrait faire de la population rurale une source de main–d'oeuvre et de nourriture bon marché en l'empêchant de prendre de l'expansion et de participer à l'économie mondiale.

Je ne parle pas de la domination d'une société par une autre. Rien ne saurait être moins vrai. Je me souviens de l'époque où Toronto était un bastion de l'élite anglophone. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les Anglais de souche forment désormais une minorité dans cette ville et celle–ci ne s'en porte pas plus mal, bien au contraire. On y trouve des affiches en grec, en italien et, oui, en français. Ce ne sont là que quelques–unes des nouvelles avenues que le Québec et le reste du Canada doivent explorer ensemble et qui leur apporteront une vie plus saine et une société plus heureuse.

Je ne parle pas d'argent. Je crois que ce nouveau gouvernement entrepreneurial reconnaîtra aussi les nouvelles valeurs familiales et accordera une plus grande importance à une bonne adaptation des enfants.

Bref, la restructuration économique actuelle nous oblige à nous demander qui nous sommes et où nous voulons aller, à définir un nouveau modèle entrepreneurial où tout le monde prend part au succès de la nouvelle société canadienne du XXI^{e} siècle. C'est ainsi que nous proposons de remettre en question notre façon de gouverner et de traiter les uns avec les autres. C'est la solution de l'avenir pour le Canada et pour tous les Canadiens, de l'est à l'ouest et du nord au sud.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Madame la Présidente, je suis très heureuse d'avoir l'occasion, aujourd'hui, de participer à ce débat sur l'unité nationale. Les déclarations faites par les députés d'en face m'inquiètent quelque peu, car ils semblent penser que si nous évitons d'aborder la question, si nous refusons de reconnaître que ce débat soulève la controverse partout au pays, le problème finira par disparaître. C'est faux. Il faut absolument tenir ce débat à la Chambre des communes si nous ne voulons pas nous sentir déphasés par rapport aux autres Canadiens.

Cet après–midi, je voudrais parler d'un élément qui fait la fierté des Canadiens, c'est–à–dire l'ordre public.

Les Canadiens ont toujours accordé beaucoup d'importance à l'ordre public. Quel autre pays a une force policière comme symbole national? L'importance que nous accordons à l'ordre public peut être illustrée par les différences qui distinguent le Canada des États–Unis. Ces deux pays ont colonisé l'ouest il y a plus de 100 ans.

À quelques exceptions près, la colonisation de l'Ouest s'est déroulée dans l'ordre, grâce essentiellement à la présence de la police montée du Nord–Ouest qui s'est établie dans l'Ouest avant l'arrivée massive des colons européens.

Pour vous décrire le succès de la police montée, je vais vous raconter une anecdote, celle de la cavalerie américaine raccompagnant des Sioux au Canada après la bataille de Little Big Horn. De nombreux cavaliers américains, armés jusqu'aux dents, escortent des milliers de Sioux jusqu'à la frontière du Canada, où ils les remettent entre les mains de deux agents de la police montée. Le commandant des troupes de cavalerie américaines demande aux agents canadiens où se trouve le reste de leurs effectifs. Les Canadiens lui répondent: «Il est derrière la colline, en train de préparer notre petit–déjeuner».

Cette petite histoire illustre bien comment les deux pays ont adopté des attitudes différentes à l'égard de l'ordre public. Les Canadiens ont toujours respecté l'ordre public. Nous nous comparons fréquemment aux États–Unis pour montrer que nous ne sommes pas vraiment un pays violent. Malheureusement, comparativement à d'autres pays développés, nous semblons l'être devenus.

Les Canadiens sont mécontents de cette situation. Ce n'est pas ce que nous voulons. Les gens d'un bout à l'autre du pays ont la même attitude qu'il y a 100 ans à l'égard de l'ordre public. Nous voulons que le respect de l'ordre public redevienne une partie intégrante de notre société.

• (1655)

Nous voulons nous sentir en sécurité dans nos maisons et dans nos rues. Nous aimerions pouvoir laisser nos portes non verrouillées sans avoir peur de se faire cambrioler. Nous aimerions pouvoir nous promener dans les parcs le soir sans risquer de se faire attaquer et voler.

Nous aimerions pouvoir offrir de l'aide aux étrangers dans le besoin sans avoir peur de se faire agresser. Nous aimerions pouvoir laisser nos enfants jouer seuls dans les parcs de nos quartiers sans craindre qu'ils se fassent enlever. Les élèves aimeraient pouvoir aller à l'école sans se demander si leurs camarades de classe sont armés de revolvers et de couteaux.

Les Canadiens aimeraient pouvoir faire toutes ces choses, mais ils ont peur. Non seulement notre pays semble être devenu plus violent au cours des 20 dernières années, mais c'est la réalité. Je pourrais vous citer des tas de statistiques, mais un seul exemple suffira.

En 1971, on a enregistré 203,9 crimes avec violence par 100 000 habitants. En 1991, 20 ans plus tard, ce taux était de 1 099 crimes avec violence par 100 000 habitants, Cela représente une augmentation de 500 p. 100 en 20 ans. Pourquoi une telle augmentation? Il n'existe apparemment pas d'explication catégorique.

Certains tentent de minimiser la tendance. Certains tentent de nous faire croire que les statistiques ne font état d'aucune augmentation du taux de criminalité. À mon avis, les chiffres démontrent que la criminalité est en hausse et il est temps de le reconnaître.

Nous pouvons parler de certaines causes de base possibles comme la pauvreté, le manque d'éducation et le reste, mais cela n'explique pas pourquoi la criminalité se répand dans toutes les couches socio–économiques de notre société. Si nous connaissions les véritables causes de la criminalité, nous pourrions les combattre, mais puisque nous ne les connaissons pas, nous devons nous attaquer aux symptômes.

Mon parti a clairement reçu des électeurs le mandat de faire quelque chose au sujet du problème de la criminalité, de ne pas le négliger, de ne pas tenter d'y trouver une explication logique, mais de faire quelque chose pour le combattre. À leur congrès, le mois dernier, les libéraux ont entendu leur sondeur principal leur dire que la criminalité était le principal problème dans les grands centres urbains.

Ce n'est pas le Parti réformiste qui est le premier à réclamer des changements. C'est la population du Canada. Il y a très peu de questions qui font l'unanimité au Canada, mais, à mon avis, la sécurité dans nos collectivités et dans nos rues préoccupe tout le monde sans exception, de l'est à l'ouest et du nord au sud.

Dans mon dernier bulletin parlementaire, j'ai inclus une question sur le fait de ramener la fourchette d'âges prévue dans la Loi sur les jeunes contrevenants à 10 à 15 ans. J'ai obtenu près de 3 500 réponses, ce qui équivaut à un taux de réponse de 8 p. 100. Plus de 90 p. 100 des répondants étaient en faveur de cette modification. En outre, bon nombre de ceux qui s'y opposaient ont dit que la loi devrait être entièrement abolie.

Comment un politicien peut–il ignorer la volonté d'une majorité aussi écrasante de la population? Ceux qui ne seront pas à l'écoute, qui refuseront de reconnaître l'existence d'un problème de criminalité dans nos rues, le font à leurs risques et périls. S'ils croient vraiment que les Canadiens vont attendre encore longtemps que le gouvernement prenne des mesures et commence à se préoccuper d'eux, ils se trompent grandement.

Notre travail est très simple à la Chambre des communes. À mon avis, nous pouvons, à titre de députés, commencer à faire quelque chose sans tarder. Pour tout aspect de la législation criminelle, la Chambre doit respecter un principe, celui selon lequel la protection de la société a préséance sur les droits des criminels. Nous devons envoyer à tous les Canadiens un message non équivoque selon lequel la violence envers autrui est inacceptable et ne sera pas tolérée.

Dans ma localité, un mari a tué sa femme. Il a reconnu sa culpabilité à une accusation d'homicide involontaire et s'est vu infliger une peine de cinq ans. Il a écopé de cinq ans pour avoir tué une Canadienne.

• (1700)

Retirons de la société les contrevenants dangereux jusqu'à ce que nous ayons l'assurance qu'ils ne sont plus dangereux. Retirons les Fisher et les Barlow de nos rues pour que les gens s'y sentent plus en sécurité. Laissons les contrevenants non violents à l'extérieur des pénitenciers et faisons–les rembourser leur dette à la société d'une manière plus constructive, par exemple, par la restitution, des travaux communautaires ou d'autres mesures semblables. Assurons–nous que notre système de justice pénale soit prompt à agir, juste et cohérent. Permettons au citoyen moyen d'être à nouveau maître des rues dans nos localités.

Les Canadiens de toutes les régions de notre grand pays exigent des changements. Nous avons les moyens législatifs de satisfaire à leur demande. Nous rendrons un très mauvais service à notre pays si nous ne satisfaisons pas à leur demande, si nous ne réagissons pas et si nous ne redonnons pas aux Canadiens la liberté de circuler dans leurs localités et leurs rues.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Madame la Présidente, je vais tâcher de rester bref. La députée du Parti réformiste qui vient de parler voudrait nous faire croire qu'eux seuls, les réformistes, se préoccupent réellement de la sécurité dans notre pays, qu'ils sont les seuls à s'inquiéter de la criminalité. Ce n'est pas vrai. Nous, de ce côté–ci, sommes tout aussi inquiets et parfois tout aussi abasourdis qu'eux par la criminalité.

Ce qui m'inquiète cependant dans ses propos, c'est la façon dont elle passe sur les causes de la criminalité. Elle a dit en effet que nous n'en connaissons pas les causes, ce qui n'est pas vrai à mon avis. Si elle se posait de nouveau la question, elle constaterait que nous en connaissons la plupart des causes: famille dysfonctionnelle, abus de stupéfiants, manque de chances, manque d'éducation, manque d'espoir, racisme. Ce sont là plusieurs des sources de la criminalité.

Si la députée ne le croit pas, si elle pense vraiment, comme elle l'a affirmé dans son intervention, que nous devrions nous attaquer uniquement aux symptômes, je voudrais qu'elle me dise ce qu'elle pense des problèmes auxquels on fait face dans la communauté autochtone. Pourquoi tant d'autochtones remplissent–ils nos prisons? Pourquoi dans ma province, par exemple, les autochtones composent–ils plus de la moitié de la population des détenus?

La raison me paraît évidente. C'est parce qu'on observe malheureusement chez les autochtones de notre pays plus de familles dysfonctionnelles que chez n'importe quel autre groupe. Ils souffrent plus de racisme que n'importe qui d'autre. Ils souffrent plus de pauvreté que n'importe qui d'autre. Ils souffrent plus de manque d'espoir que n'importe qui d'autre, et ainsi de suite. Voilà pourquoi les autochtones remplissent les prisons.

Il est absurde de prétendre, comme le fait la députée, que nous pouvons ne pas tenir compte des sources ou des causes de la criminalité pour en traiter uniquement les symptômes, car nous ne parviendrons jamais à trouver des solutions à la criminalité si nous ne nous attachons pas à ses sources. Même si nous construisons toutes les prisons du monde, même si nous imposons tous les châtiments possibles, même si nous employons tous les

moyens de dissuasion imaginables, tant que les choses continueront au train où elles vont et tant que la société produira des jeunes criminels, ce sera un éternel recommencement.

Mme Meredith: Madame la Présidente, personne ne propose de fermer les yeux sur certaines des causes de la criminalité, mais il est profondément injuste de laisser entendre que tous les pauvres sont des criminels en puissance, que toutes les familles monoparentales élèvent des criminels. Ces groupes commencent à en avoir assez qu'on leur reproche de produire les criminels de notre société.

Comme je l'ai dit dans mon intervention, la criminalité atteint toutes les classes socio–économiques. Tel homme qui a tué sa femme était ingénieur. Une foule de personnes qui sont derrière les barreaux avaient une carrière professionnelle bien établie et ont transgressé les lois. La consommation de drogues et d'alcool est effectivement une cause de criminalité, et nous devrions nous attaquer à ces problèmes non en enfermant les gens, mais en traitant la maladie dont ils souffrent. Il est vrai que la pauvreté entraîne une certaine vulnérabilité, mais ce n'est pas la seule cause de criminalité. Prétendre qu'elle l'est en clamant qu'il faut s'attaquer à la racine du problème sans tenir compte des symptômes, c'est de la témérité. Il faut s'occuper à la fois des causes et des symptômes. On ne peut faire l'un sans l'autre. Nous pouvons chercher tout de suite à guérir les symptômes et nous attaquer immédiatement au problème à plus long terme. Les résultats de la prévention du crime ne se feront pas sentir dans un an ou deux. Il faudra cinq ou dix ans pour que nous en voyions l'aboutissement.

• (1705)

M. Andrew Telegdi (Waterloo): Madame la Présidente, malheureusement, la manière dont le Parti réformiste s'occuperait de la Constitution fait songer à sa vision de la criminalité, c'est–à–dire qu'elle est plutôt simpliste.

Une chose mérite d'être signalée au Bloc québécois, qui a fait de cette journée une grande occasion. C'est que l'Accord du lac Meech n'a pas obtenu le soutien populaire, mais qu'il a été appuyé par trois premiers ministres canadiens du Québec, Pierre Elliott Trudeau, Brian Mulroney et, chose certaine, l'actuel premier ministre. Ce fait est important. L'Accord de Charlottetown a fait l'unité du pays contre lui.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Madame la Présidente, j'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au sujet de la motion du Parti réformiste, qui se lit comme suit:

> Que cette Chambre déclare avec vigueur et appuie le désir des Canadiens et des Canadiennes de respecter le pacte fédéral en tant que pays unique, et prenne l'engagement de renforcer notre économie, d'équilibrer les budgets de nos gouvernements, d'appuyer nos services sociaux, de préserver notre environnement, de protéger notre patrimoine et notre diversité culturelle, de défendre nos vies et notre propriété, de démocratiser davantage nos institutions et nos processus décisionnels, d'affirmer l'égalité et le caractère unique de tous nos citoyens et de nos provinces, et de forger des relations pacifiques et productives avec d'autres pays du monde.

Quelle merveilleuse vision du Canada. Je suis heureux de me joindre à mon chef, le député de Calgary–Sud–Ouest, et à mes collègues, qui ont fait preuve de leadership et de sagesse en commençant à définir un nouveau fédéralisme susceptible de créer un Canada revitalisé ou nouveau dont dix provinces ou plus pourraient être fières.

L'amendement du gouvernement me déçoit. Il propose de faire un gâteau sans recette. C'est la continuation du rôle irresponsable que joue le gouvernement libéral en disant qu'il tient à l'unité du pays, mais ne propose pas de plan à cette fin. Il ne prend pas les moyens pour atteindre son objectif, compromettant du même coup l'avenir du fédéralisme.

En janvier, le chef de mon parti a dit que la 35e législature était sans précédent. Il avait raison. Il y a quelques années, peu de gens auraient prédit une Chambre des communes où l'opposition officielle serait le Bloc québécois, où les députés de cette formation auraient accepté d'emblée de former l'opposition officielle, de prêter le serment d'allégeance à la reine et d'être payés par le gouvernement fédéral tout en ayant pour mission de détruire le pays par la séparation du Québec.

Encore moins de gens auraient prédit que le gouvernement libéral serait resté inactif et aurait fait comme si de rien n'était. Qui aurait prédit que le gouvernement libéral serait resté à ne rien faire et à faire comme si de rien n'était pendant que des séparatistes s'attaqueraient aux fondements même du pays?

Cette triste situation a poussé les réformistes à agir et à tenter de recimenter le pays en proposant une nouvelle formule de fédéralisme à laquelle les Canadiens qui tiennent au fédéralisme, y compris ceux qui vivent au Québec, voire surtout eux, pourraient souscrire.

Je voudrais prendre quelques minutes pour parler de la motion et, plus particulièrement, de la partie où il est question de «protéger notre patrimoine et notre diversité culturelle». Il y a de nombreux mythes et de nombreuses idées fausses associés à la culture et au patrimoine. Certains ont tendance à associer les mythes aux Grecs, aux Égyptiens et aux Babyloniens de l'Antiquité. Mais nous, au Canada, nous avons nourri plusieurs mythes, dont voici les plus courants.

Mythe nº 1: Le Canada se compose de deux nations fondatrices. Certains sont même allés jusqu'à appeler les Anglais et les Français les races fondatrices. Même si le mythe veut qu'une entente soit intervenue entre le Haut–Canada et le Bas–Canada, cela ne tient guère si l'on considère qu'il y a toujours eu des autochtones au Canada et que, au cours des 128 années de notre existence en tant que pays, des gens sont venus de partout pour aider à bâtir notre pays.

• (1710)

Mythe nº 2: Le Canada sera plus uni si nous adoptons des mesures législatives en matière linguistique. Les Canadiens ne se sentent pas plus unis depuis l'adoption de la Loi sur les langues officielles. Au contraire, cette loi n'a été qu'une pomme de discorde. Elle n'a fait que nuire au bilinguisme au Canada au lieu d'être un atout, comme devrait l'être la connaissance de plusieurs langues.

Mythe nº 3: Le Canada ne pourra conserver son patrimoine multiculturel que si le gouvernement utilise des dollars d'impôt pour organiser des activités folkloriques dans tout le pays afin de sauvegarder notre patrimoine et notre diversité culturelle.

Les réformistes ont réussi à détruire le mythe qui veut que le Canada puisse encore être décrit comme un pays fait de deux principales cultures fondatrices. De toute évidence, nous sommes rendus bien loin de cette vision étroite de notre pays. Il y a quelques semaines, les réformistes ont longuement parlé à la Chambre de l'échec de la politique officielle de bilinguisme et

ont proposé en remplacement une solution réaliste et constructive, qui sèmerait moins la discorde et serait moins coûteuse que le statu quo.

Je voudrais parler brièvement du troisième mythe et expliquer pourquoi le fait d'avoir un Secrétariat officiel au multiculturalisme qui accorde des subventions et fait des déclarations ronflantes n'est pas le meilleur moyen de protéger notre héritage multiculturel de façon harmonieuse. Le gouvernement devrait arrêter de se mêler des affaires multiculturelles. Permettez que je vous explique ce que j'entends par affaires multiculturelles.

Le secrétaire d'État au Multiculturalisme a dépensé plus de 3,8 milliards de dollars en 1992–1993. Une grande partie de ces fonds pourraient être transférés à d'autres ministères qui en feraient une utilisation plus appropriée. L'enseignement postsecondaire, pour lequel 2,9 milliards de dollars sont transférés aux provinces, est un bon exemple d'un programme que le plan réformiste mettrait à l'abri de compressions budgétaires. Le programme de garantie de prêts d'études, qui représente 500 millions de dollars, est un autre bon exemple, tout comme les efforts financés par le fédéral en vue de combattre le racisme et de protéger les droits de la personne.

Par contre, on pourrait éliminer le financement—plus de 26 millions de dollars au total—accordé aux universités, à des particuliers et aux associations qui encouragent le développement culturel. En outre, on pourrait épargner l'argent des contribuables— 47 millions de dollars durement gagnés—en réduisant le financement accordé à des groupes linguistiques.

Mais alors, si, comme nous l'avons dit, ce n'est pas au gouvernement de financer et d'administrer le multiculturalisme, qui devrait être chargé de protéger et de conserver notre héritage culturel et qui devrait financer les efforts à cette fin? C'est une question légitime. Le Parti réformiste est tout à fait pour que les individus et les groupes soient libres de préserver leur héritage culturel en utilisant leurs propres ressources, et nous défendrons le droit qu'ils ont de le faire.

Nous ferions porter les efforts du gouvernement fédéral sur le renforcement du sentiment d'appartenance de tous les Canadiens, sans égard à la race, à la langue ou à la culture. Nous nous opposons à l'idée d'avoir des Canadiens d'origine étrangère, un concept préconisé par le gouvernement actuel et ses prédécesseurs.

Si l'on n'accepte pas que la culture puisse être conçue et structurée par l'État, il va de soi que l'épanouissement, la préservation et la promotion de notre patrimoine multiculturel doivent être laissés aux individus, aux associations privées et, dans certains cas, aux niveaux de gouvernement inférieurs.

Le gouvernement fédéral devrait se concentrer sur l'élimination de la discrimination fondée sur la race, la langue ou la culture. Comment cette vision intéresse-t-elle le Québec? C'est, je crois, le point central du débat d'aujourd'hui. Les réformistes croient que cette vision des questions linguistiques et culturelles est peut-être la solution qui permettra aux Québécois de parvenir à un sentiment de sécurité culturelle et linguistique. Elle ferait en sorte que les Canadiens du Québec pourraient promouvoir et préserver leur langue et leur culture par l'intermédiaire du gouvernement provincial. C'est pourquoi le gouvernement fédéral devrait laisser aux individus et aux niveaux inférieurs de gouvernement la responsabilité de protéger et de promouvoir la langue et la culture.

Dans le cas du Québec, le gouvernement provincial accepterait probablement de relever le défi. D'autres provinces pourraient décider de ne pas le faire, mais nous croyons que c'est la prérogative des provinces de promouvoir la langue et la culture sur leur territoire respectif.

Le gouvernement fédéral conserverait et même renforcerait son rôle de protection des minorités contre la discrimination partout au Canada. Nous estimons également que le gouvernement fédéral devrait constituer l'élément unificateur de tous les Canadiens, d'où qu'ils soient, quel que soit leur patrimoine culturel et peu importe qu'ils soient des Canadiens de la première ou de la dixième génération.

En reconnaissant aux gens la liberté de défendre leurs intérêts linguistiques et culturels sans ingérence du gouvernement fédéral, nous renforcerions l'unité du pays. Il est beaucoup plus productif d'insister sur ce que tous les Canadiens ont en commun que sur leurs différences, qui menacent de nous diviser. Si le gouvernement travaillait à unir les Canadiens, nous serions tous beaucoup plus heureux.

Aussi, j'appuie énergiquement la motion présentée par mon parti, car elle prépare le Canada à vivre encore 125 ou 128 ans de réussite dans une confédération composée de dix provinces égales et peut-être encore plus, si les Territoires du Nord-Ouest viennent à entrer dans la Confédération. Tous ceux qui vivraient dans ce pays s'y sentiraient chez eux, peu importe qu'ils soient d'origine asiatique ou européenne, d'ascendance française ou anglaise ou membres des Premières Nations, les peuples autochtones du Canada. Voilà le genre de Canada où je veux vivre, et c'est, je crois, le genre de pays qui susciterait l'enthousiasme chez la plupart des Canadiens et qui les inciterait à travailler pour défendre et préserver ses intérêts.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 17 h 15, il est de mon devoir, conformément à l'article 81(16) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

[*Traduction*]

La question porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Les crédits

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Maheu): Convoquez les députés.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

(Vote nº 50)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Bakopanos
Beaumier
Berger
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Cannis
Chamberlain
Cohen
Copps
Crawford
de Jong
Dhaliwal
Dromisky
Easter
English
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Harvard
Hopkins
Iftody
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Maloney
Marleau
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Rompkey
Serré
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Barnes
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chan
Collins
Cowling
Culbert
DeVillers
Discepola
Dupuy
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagliano
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hickey
Ianno
Irwin
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Loney
Malhi
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Nault
O'Reilly
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Shepherd
Simmons
Speller
Steckle
Szabo
Taylor
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Whelan
Young
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
Wood
Zed—140

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Debien
Deshaies
Duceppe
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Godin
Grubel
Hanger
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Nunez
Penson
Plamondon
Péloquin
Rocheleau
Scott (Skeena)
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)
Williams—87
Ablonczy
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Caron
Crête
Daviault
de Savoye
Dubé
Dumas
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guay
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
Mayfield
Mercier
Mills (Red Deer)
Paré
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ramsay
Sauvageau
Speaker
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (North Vancouver)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Axworthy (Winnipeg South Centre)
Guimond
Manley
Collenette
Jacob
Ménard

● (1745)

Le Président: Je déclare l'amendement adopté. Le prochain vote porte sur la motion principale telle que modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 51)

POUR

Députés

Abbott
Adams
Allmand
Anderson
Assad
Bakopanos
Beaumier
Berger
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chan
Collins
Cowling
Culbert
DeVillers
Discepola
Dupuy
Eggleton
Epp
Flis
Frazer
Gagliano
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Godfrey
Graham
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanger
Harb
Harper (Churchill)
Harris
Harvard
Hickey
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Iftody
Jackson
Kerpan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Ablonczy
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Barnes
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Boudria
Bridgman
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Cannis
Chamberlain
Cohen
Copps
Crawford
de Jong
Dhaliwal
Dromisky
Easter
English
Finlay
Fontana
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gilmour
Goodale
Gray (Windsor West)
Grose
Guarnieri
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Macleod)
Hoeppner
Ianno
Irwin
Johnston
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Loney
Malhi
Manning
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
McTeague
Meredith
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan

Les crédits

Parrish
Penson
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Rideout
Robichaud
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Serré
Sheridan
Skoke
Speller
Steckle
Stinson
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Ur
Vanclief
Whelan
White (North Vancouver)
Wood
Zed—179
Patry
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Rompkey
Scott (Skeena)
Shepherd
Simmons
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Strahl
Taylor
Terrana
Thompson
Torsney
Valeri
Walker
White (Fraser Valley West)
Williams
Young

CONTRE

Députés

Asselin
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Bélisle
Caron
Crête
Daviault
de Savoye
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Godin
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Marchand
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Rocheleau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne—49
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Dalphond-Guiral
Debien
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guay
Landry
Laurin
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Mercier
Paré
Plamondon
Péloquin
Sauvageau
Tremblay (Rosemont)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Axworthy (Winnipeg South Centre)
Guimond
Manley
Collenette
Jacob
Ménard

Le Président: Je déclare la motion, telle que modifiée, adoptée.

Comme il est 17 h 55, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LE CALCUL DES INTÉRÊTS DES CARTES DE CRÉDIT

M. Paul DeVillers (Simcoe–Nord) propose: Que le projet de loi C–233, Loi sur la limitation du taux d'intérêt, de l'application des intérêts et des frais reliés aux cartes de crédit, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis heureux de parrainer ce projet de loi intitulé «Loi sur la limitation du taux d'intérêt, de l'application des intérêts et des frais reliés aux cartes de crédit».

Depuis leur apparition en 1968, les cartes de crédit sont devenues des plus commodes pour des milliers de Canadiens. L'an dernier, il y avait plus de 55 millions de cartes de crédit en circulation, ce qui représentait plus de 10 p. 100 de l'ensemble des dépenses à la consommation au Canada. Elles sont devenues bien plus qu'un autre moyen de paiement. Sans carte de crédit, il peut se révéler impossible, par exemple, de louer une voiture ou de réserver une chambre d'hôtel.

Il se passe rarement une journée sans que j'utilise mes cartes, soit pour m'identifier soit pour faire un achat. Cependant, tout se paie, et dans le cas des banques et des cartes de crédit émises par des commerçants, le coût peut être très élevé.

J'ai décidé de présenter un projet de loi portant sur les éléments les plus litigieux dans le domaine des cartes de crédit, parce que je crois qu'il faut absolument réglementer ce que je considère comme des pratiques injustes à l'endroit des consommateurs canadiens—et je ne suis pas le seul à penser ainsi.

Je suis tout à fait conscient que les principaux intéressés, sur les marchés financiers, tremblent à la seule pensée qu'une mesure législative pourrait venir modifier leurs règles du jeu. Ils réagiront rapidement en affirmant que, si rien n'est fait, tout s'arrangera pour le mieux.

Je vais néanmoins tenter de démontrer à la Chambre que tout indique qu'une réglementation s'impose.

[*Français*]

Ce n'est pas la première fois que le Parlement s'intéresse à la question des cartes de crédit puisqu'au cours des huit dernières années, trois comités parlementaires se sont penchés sur ce marché au Canada. Le Comité permanent des finances a publié un rapport en 1987 et le Comité permanent des consommateurs et des sociétés, en 1989 et en 1992. Dans chacune des études, la question était abordée sous un angle un peu différent.

• (1800)

Elles ont traité, par exemple, de l'importance de la concurrence, de la difficulté pour les consommateurs d'obtenir des renseignements sur les taux ou du problème du calcul des intérêts, mais elles donnaient toujours la priorité au fait que les intérêts sont élevés et qu'ils ont tendance à le rester malgré la base d'autres types de taux.

Les banques ont chaque fois déclaré aux comités que leurs taux étaient raisonnables étant donné qu'ils ne leur rapportaient pas grand–chose. Cela est difficile à croire, surtout quand les banques enregistrent des profits records. Chaque fois que les membres des comités demandaient à connaître le taux des bénéfices, les banques refusaient de répondre en arguant que cela les rendait vulnérables à la concurrence. Cette mauvaise volonté n'a pas empêché les membres des comités de découvrir que les banques empochaient des frais d'intérêt de 70 à 80 p. 100 de leurs clients.

[*Traduction*]

Selon les banquiers, étant donné que bon nombre des détenteurs de cartes représentent un risque très élevé pour les institutions financières, celles–ci doivent exiger, pour les cartes, un rendement plus élevé que pour tout autre genre de prêts afin de compenser leurs pertes. Cependant, les preuves fournies au Comité permanent de la consommation et des corporations montrent que les défauts de paiement des prêts sur cartes de crédit sont moins nombreux que les défauts de paiement des prêts aux entreprises et des autres types de prêts à la consommation.

Quand on a soulevé la question du plafonnement des taux, les banquiers ont dit qu'ils seraient forcés de refuser la carte aux gens à faible revenu. Les membres du comité n'ont pas bien accueilli cette menace puisque les propres chiffres des banques montrent que les Canadiens à faible revenu sont plus susceptibles de payer en entier le solde mensuel que leurs homologues à revenu plus élevé.

Le rapport de 1987 du comité des finances indique que 83,3 p. 100 des gens considérés comme à faible revenu paient effectivement en entier le solde mensuel, tandis que 41 p. 100 des détenteurs de cartes ayant un revenu égal ou supérieur à 60 000 $ négligent régulièrement de payer le solde mensuel.

Ann Finlayson et Sandra Martin, deux journalistes d'enquête, ont résumé très adéquatement ces tactiques dans leur essai intitulé *Card Tricks*. Elles déclarent dans ce livre que l'ardeur des banquiers à menacer de retirer leurs cartes aux détenteurs à faible revenu ne prouve rien d'autre que leur capacité de rejeter tous les gens à faible revenu, ce qui ressemble fort à la politique extrêmement rigide qu'ils pratiquaient à l'époque en matière de prêts aux petites entreprises.

[*Français*]

En fin de compte, ce futile exercice a permis aux membres de se rendre compte de la difficulté d'obtenir des banquiers l'information dont ils avaient besoin pour formuler des recommandations éclairées. Les banques ont certes tenté de calmer les esprits en baissant légèrement les taux d'intérêt des cartes. À ce sujet, le Comité permanent des consommateurs et des sociétés a même révélé, en 1989, qu'au moment où le Comité des finances révisait le premier jet de son rapport en 1987, la marge entre le taux d'escompte de la Banque du Canada et le taux d'intérêt perçu sur

la carte Visa était de 11,46 points de pourcentage. Or, peu après que le rapport eût été déposé, la marge est tombée de 7,31 points.

[*Traduction*]

Je voudrais expliquer ce que ferait le projet de loi C–233 s'il était adopté. Ce projet de loi a deux objectifs: le premier est de limiter le taux d'intérêt que peuvent imposer les institutions financières et les détaillants; le deuxième est de standardiser le calcul des intérêts et le délai de grâce obligatoire en cas de paiement partiel pour tous les types de cartes de crédit.

On nous dit que dans notre société de marché libre on ne saurait réglementer les taux d'intérêt. Pourtant, il existe une disposition fédérale qui traite des taux d'intérêt criminels, c'est l'article 305.1 du Code criminel. Toutefois, son application aux avances de fonds sur carte de crédit est difficile, vu que la définition d'un taux d'intérêt criminel est un taux annuel effectif dépassant 60 p. 100 du capital prêté.

Le projet de loi C–233 réglementerait de façon réaliste les taux d'intérêt que portent les cartes de crédit. On fixerait un plafond flottant en fonction du taux d'escompte de la Banque du Canada pour le mois précédent. L'écart entre le taux d'escompte et le taux d'intérêt que porterait une carte de crédit dépendrait du type de carte. Dans son rapport de 1987, le comité des finances concluait que parmi les différents types de plafonds utilisables, un plafond flottant semblait le plus sophistiqué et le plus pratique.

Les cartes de crédit émises par les institutions financières, y compris les caisses de crédit, les caisses populaires et autres sociétés coopératives, ne pourraient porter un intérêt supérieur de plus de 6,5 ou 8,5 points de pourcentage au taux d'escompte de la Banque du Canada, selon que l'institution facture ou non des frais d'adhésion, de renouvellement ou de transaction.

Les cartes de crédit émises par les compagnies pétrolières ne pourraient dépasser le taux d'escompte de la Banque du Canada de plus de 9,5 points de pourcentage. Celles émises par les magasins de détail ne pourraient dépasser le taux d'escompte de la Banque du Canada de plus de 11,5 points de pourcentage sur un solde impayé dépassant 400 $.

• (1805)

Les détaillants qui émettent des cartes utiliseraient un système progressif plutôt qu'une limite flottante. La raison de cela, c'est que les détaillants n'ont pas les mêmes moyens que les institutions financières. On reconnaîtrait aussi de cette façon que les coûts d'exploitation sont plus élevés pour les détaillants que pour les institutions financières.

Je dois cependant faire remarquer que les détaillants ont néanmoins exagéré. Leurs taux d'intérêt sont restés pratiquement inchangés à 28,8 p. 100 pendant toutes les années 1990, alors que les taux d'intérêt ont atteint un plancher record.

Le ministre de l'Industrie a déjà écrit au président du Conseil canadien du commerce de détail pour qu'il prie ses membres de réduire leurs taux d'intérêt.

[*Français*]

Je propose d'imposer un plafond aux taux, parce que beaucoup de gens ont l'impression que les entreprises émettrices de cartes de crédit récoltent des profits exorbitants.

Comme je l'ai dit plus tôt, les faits semblent confirmer cette hypothèse. Le concept de plafond n'est ni nouveau, ni radical. En effet, plus de 35 États américains ont imposé cette mesure. Encore une fois, ceci est un précédent en faveur de la réglementation au sein du marché financier.

Dans son rapport de 1989, le Comité permanent des consommateurs et des sociétés a recommandé, et je cite: «Que jamais l'écart entre le taux des cartes et le taux d'escompte ne dépasse 8 p. 100 dans le cas des cartes bancaires, et 16,5 p. 100 dans le cas des cartes des détaillants.»

Je citerai aussi le rapport minoritaire de 1992, qui lui, dit: «Lorsque la Banque de Montréal a introduit une carte de crédit assortie du plafond flottant de 5,5 p. 100 au–dessus du taux préférentiel, elle a fait la preuve que les banques ont à leur disposition d'autres façons de faire de l'argent. Elle a également confirmé que le plafonnement flottant des taux des cartes de crédit ne défie pas les lois de la finance et ne ruine pas les banques.»

Les taux dont je me suis servi se fondent sur les informations données dans le projet de loi déposé au cours de la dernière Législature, qui étaient reprises dans le rapport de 1989 du Comité permanent des consommateurs et des sociétés.

[*Traduction*]

Comme je l'ai déjà mentionné, la deuxième partie du projet de loi C–233 uniformiserait le calcul des intérêts sur toutes les cartes de crédit et imposerait un délai de grâce pour les paiements partiels.

Cette proposition est demandée depuis longtemps par divers groupes de revendication, notamment par l'Association des consommateurs du Canada. Des recommandations à cet effet sont aussi contenues dans le rapport de 1987 du Comité des finances, dans celui de 1989 du Comité de la consommation et des affaires commerciales ainsi que dans un rapport minoritaire présenté en 1992. Il est évident que les modifications proposées dans le projet de loi C–233 bénéficient d'un appui considérable.

Par exemple, disons qu'on effectue un achat de 1 000 $ au moyen d'une carte de crédit et que ce soit le seul achat qui figure sur le relevé mensuel. Habituellement, on dispose d'un délai de grâce de 21 jours, à compter de la date de réception du relevé, pour acquitter le montant total sans qu'il y ait des frais d'intérêt. Cependant, si l'on verse un montant partiel, disons de 700 $, des frais d'intérêt sont imposés de deux façons. D'abord, il y a des intérêts sur le montant de 1 000 $, à compter de la date de l'achat jusqu'au jour du versement de 700 $. Ensuite, des intérêts sont facturés sur le solde de 300 $, à partir de la date du paiement partiel jusqu'à celle du relevé suivant. Autrement dit, les institutions financières qui émettent des cartes de crédit font de l'argent sur le dos de ceux qui, pour une raison ou une autre, n'acquittent pas le montant complet, afin de compenser pour la période de grâce accordée à ceux qui acquittent le montant complet.

À mon avis, c'est l'inverse de la théorie de Robin des bois, qui prévoit d'enlever au pauvre pour donner au riche. En réalité, la période de grâce est un instrument de marketing pour que les gens aient et utilisent des cartes de crédit.

Aux termes du projet de loi C–233, la simple distinction entre les fonctions de débit et de crédit d'une carte serait modifiée. Par conséquent, la partie d'un achat payée à la date d'échéance, ce qu'on appelle le paiement partiel, sera traitée comme un paiement reporté et les intérêts ne porteront que sur le solde impayé, qui sera, quant à lui, traité comme un prêt.

Le titulaire bénéficierait donc d'un délai de grâce entre la date d'achat et celle du paiement partiel. Prenons l'exemple suivant. Au moyen de votre carte de crédit, vous faites un achat de 1 000 $. Puis, lorsque vous recevez votre compte, vous remboursez 700 $.

• (1810)

Les intérêts indiqués sur le relevé suivant ne porteront que sur le solde impayé de 300 $ à partir de la date du premier relevé jusqu'à la date du deuxième relevé. Le titulaire n'aura pas à payer de frais d'intérêt sur le paiement de 700 $, contrairement à ce qu'exigent actuellement certains établissements financiers.

[*Français*]

Nous parlons ici de responsabilité et d'équité. Il est évident que les personnes qui accumulent des dettes sur leur carte de crédit doivent prendre leurs responsabilités. Cependant, il ne faut pas oublier que les entreprises émettrices n'ont pas intérêt à ce que les factures mensuelles soient régulièrement réglées au complet. Elles profitent seulement des gens qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent faire qu'un versement partiel.

Comme nous l'avons vu dans le cas des cartes des banques, les versements partiels ne diminuent pas la somme sur laquelle sont calculés les intérêts et, dans le cas des cartes des détaillants, ceux–ci imposent des taux exorbitants.

Des organismes comme l'Association coopérative d'économie familiale et le Service d'aide au consommateur de Shawinigan traitent avec des centaines de personnes écrasées de dettes. Ils trouvent qu'il est trop simple d'obtenir une carte ou d'augmenter la limite de son crédit et que les entreprises émettrices se soucient peu des conséquences sociales du crédit trop facile.

En mars dernier, le Service d'aide au consommateur de Shawinigan a publié une étude intitulée «Cartes de crédit: problèmes pour les consommateurs, profits pour les émetteurs» dans laquelle on pouvait lire et je cite: «Les compagnies émettrices, en se préoccupant surtout de leurs profits, ont négligé souvent les conséquences graves que les cartes de crédit pouvaient avoir sur la vie du consommateur.»

[*Traduction*]

D'aucuns estiment que le Parlement ne devrait pas légiférer le secteur des cartes de crédit, puisque les gens passent en toute liberté ce genre de contrat. Le problème, c'est qu'il ne s'agit pas d'un contrat libre dont on peut négocier les modalités, comme on le fait pour un prêt bancaire régulier. Il faut soit accepter les conditions de l'émetteur de cartes de crédit, soit se passer d'une carte. Les bien nantis peuvent toujours refuser les conditions que leur impose l'émetteur de cartes de crédit. Malheureusement, bien des consommateurs ont besoin de crédit à court terme pour mener leur vie de façon méthodique et efficace.

La main–d'oeuvre évolue et de plus en plus de gens travaillent à leur propre compte. Ils n'ont pas l'avantage de recevoir un chèque de paie toutes les deux semaines. Dans de telles circonstances, ils ont absolument besoin d'une carte de crédit.

On s'empresse toujours de me rappeler que les banques canadiennes ne sont pas des institutions publiques même si elles servent des fins publiques. Il demeure que les banques canadiennes sont très privilégiées et extrêmement puissantes au Canada. Une concurrence véritable est douteuse dans un marché oligopole.

Le rapport minoritaire de 1992 décrit exactement notre système spécial de libre entreprise: «Les faits prouvent amplement que, au Canada, les taux d'intérêt sur les cartes de crédit et la rémunération des services bancaires répondent non pas aux forces du marché, mais à des forces oligopoles qui sont de par leur nature même politiques et qui ne sont donc influencées que par des pressions publiques.»

Beaucoup estiment que les banques canadiennes ont le devoir de réagir davantage sur des questions comme les taux d'intérêt sur les cartes de crédit et les prêts aux entreprises agricoles et aux petites entreprises, justement compte tenu du statut spécial qui est le leur dans notre marché.

[*Français*]

Force est de constater que les entreprises émettrices n'ont absolument pas tenu compte des nombreux éléments dont je viens de parler. Je pense, par conséquent, que le temps est venu de mettre de l'ordre dans l'industrie de la carte de crédit. Le projet de loi C–233 constitue, sans nul doute, un pas dans la bonne direction.

[*Traduction*]

J'ai en main une opinion juridique émise par les conseillers législatifs de la Chambre des communes, qui dit que le gouvernement fédéral a la compétence de promulguer le règlement réclamé dans ce projet de loi.

Enfin, je tiens à remercier les nombreuses organisations qui m'ont aidé dans cette affaire très délicate. Je remercie tout spécialement mes collègues de la Chambre et mes électeurs qui ont appuyé ce projet de loi. J'espère qu'on répondra bientôt à nos préoccupations.

[*Français*]

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières): Madame la Présidente, je suis très heureux en tant que porte–parole en matière d'industrie d'avoir à me prononcer sur ce projet de loi. Je voudrais dès maintenant féliciter mon collègue de Simcoe–Nord de sa présentation du projet de loi C–233, Loi sur la limitation du taux d'intérêt, de l'application des intérêts et des frais reliés aux cartes de crédit.

• (1815)

Ce projet de loi a surtout pour but de limiter le taux d'intérêt que portent les cartes de crédit. Ainsi, celles émises par une compagnie pétrolière ou un magasin spécialisé dans la vente au détail ne pourront porter respectivement un taux excédant de plus de 9,5 p. 100 ou 11,5 p. 100 le taux d'escompte de la Banque du Canada. Celles émises par une institution financière ne pourront porter un taux excédant de plus de 6,5 ou de 8,5 p. 100 le taux d'escompte de la Banque du Canada, selon que l'institution exige ou non des frais d'adhésion, de renouvellement ou d'utilisation.

Je voudrais, à ce stade-ci de mon exposé, rendre hommage—et le député de Simcoe-Nord en a parlé brièvement—au Service d'aide au consommateur de Shawinigan qui est très brillamment dirigé, depuis de nombreuses années, par M^me^ Madeleine Plamondon, du comté de Saint-Maurice. En effet, depuis des années, cet organisme prend la défense des consommateurs. En mars dernier, il a publié un document sur les cartes de crédit et il vient d'en émettre un autre concernant l'assurance-vie. Depuis de nombreuses années, il a à coeur et il réussit à mettre de l'avant les intérêts du consommateur.

Pour donner toute l'ampleur de ce phénomène qui est de plus en plus présent et omniprésent dans nos vies, dans notre économie, je voudrais aussi donner certaines données statistiques qui vont illustrer le phénomène.

On estime à 55 millions le nombre de cartes de crédit en circulation au Canada, et ce, d'après une étude d'Industrie Canada publiée en décembre 1993, donc récemment. Ces 55 millions de cartes de crédit représentent 2,7 cartes pour chaque adulte âgé de 18 ans et plus. De ce nombre, 25 millions sont des cartes Visa ou MasterCard, et ce, contre 12 millions en 1981. Donc, la quantité a doublé en un peu plus de dix ans. La répartition est de 17 millions de cartes de grands magasins et 3,3 millions de cartes d'essence.

Le nombre total des cartes Visa et MasterCard en circulation en 1993 a augmenté, comparativement au chiffre enregistré en 1992, passant de 24,4 millions à 25 millions, pour une augmentation, en une seule année, de 600 000 nouvelles cartes sur le marché.

Les cartes Visa et MasterCard ont été utilisées pour plus de 695 millions de transactions en 1993. Le volume des ventes, en 1993, s'établissait à 47,9 milliards de dollars par rapport à 43,1 milliards en 1992.

Enfin, à la fin d'octobre 1993, les soldes impayés—c'est une donnée très importante et très angoissante, même—des cartes Visa et MasterCard totalisaient 13,2 milliards de dollars. Cette somme représente une augmentation du montant enregistré en 1992, soit 11,4 milliards de dollars. Ce solde impayé est trois fois plus élevé qu'en 1981.

Pour vous donner une idée de la problématique, toujours à même ce document, il est bon de savoir que, en 1993, les taux d'intérêt auxquels doivent se plier les consommateurs qui ont une carte de crédit MasterCard ou Visa tournent autour de 15 p. 100. Ceux qui ont une carte de crédit des compagnies pétrolières, notamment Petro Canada, Imperial Oil et Irving Oil, 24 p. 100. Les grands magasins à rayon s'acharnent à vouloir de plus en plus de consommateurs, et cela s'explique, quand on sait qu'ils demandent 28 p. 100, toujours d'après le document d'Industrie Canada. Il faut les nommer un par un, ça vaut la peine: Canadian Tire, Eaton, Home Card, La Baie, Sears, Simpsons et Zellers. Ces magasins demandent 28,8 p. 100 d'intérêt sur les soldes impayés. Donc, on voit là toute la problématique.

Sur le plan de notre évolution collective—et il faut remercier le député de Simcoe-Nord, encore une fois, de nous donner l'occasion de le faire—il est bon aussi de donner l'évolution de ce qu'il en est du crédit à la consommation au Canada depuis une trentaine d'années. En 1960, le crédit à la consommation représentait 3,5 milliards de dollars; en 1981, on était rendu à 46,6 milliards de dollars; et en 1992, 99,5 milliards de dollars.

Parallèlement, il est intéressant de noter l'évolution des faillites personnelles, parce que ça ne prend pas la tête à Papineau pour faire la relation entre le crédit à la consommation, donc l'endettement, et la venue éventuelle d'une faillite personnelle. En 1970, on a compté au Canada, 2 700 faillites personnelles; en 1981, 23 000 et en 1992, 61 882 faillites personnelles.

• (1820)

De 1986 à 1992, le taux d'endettement par rapport au revenu personnel disponible est passé de 48,4 p. 100 à 66,2 p. 100 et ce qu'il faut retenir, c'est que la carte de crédit est passée de mode de paiement, semble-t-il—tout simplement pour faire des transactions—à un mécanisme de crédit. C'est là toute la gravité de la situation.

Qui dit crédit, dit endettement. La carte de crédit a permis d'une façon facile et rapide, cela il faut le retenir, d'une façon facile et rapide à des consommateurs de faire d'importants achats, d'effectuer des voyages, de payer et de se payer des cadeaux, de faire face à des imprévus puis d'échelonner, à grands frais, le remboursement de ces dépenses sur le reste de l'année.

Souvent, cette consommation, cette surconsommation—parce qu'on vit dans un contexte de consommation de masse—est devenue synonyme de surendettement. Ce surendettement découle, en bonne partie, quand on regarde, comme l'ont fait les gens de Shawinigan ici, le Service d'aide aux consommateurs—il découle de la multiplicité des cartes de crédit qui sont sur le marché et de la multiplicité qui est faite aux citoyens comme tels. Chaque carte de crédit comporte une limite de crédit, mais quand on a plusieurs cartes de crédit, chacune comporte sa limite de crédit qui s'additionne les unes aux autres. C'est là, les études l'ont démontré, où le consommateur devient complètement empêtré et où il perd le contrôle de ses finances personnelles.

La situation est d'autant plus grave, et on y a fait allusion, que seulement 50 p. 100 des détenteurs de cartes de crédit paient leur solde sur réception. Les analyses ont démontré que parmi les 50 p. 100 qui, sur le plan des statistiques, semblent payer dès la réception, il y en aurait 20 p. 100 qui paieraient sur réception en empruntant sur leur marge de crédit personnelle. Donc, on voit là l'enchaînement. Il s'agit de cartes de crédit par-dessus cartes de crédit, et c'est la marge de crédit personnelle qui sert à payer les cartes de crédit. On s'endette, on se surendette et on fait une faillite personnelle, ce qui devient une sorte d'engrenage infernal.

D'après les analyses, il y aurait trois grandes causes à ce phénomène. D'abord, le manque d'information et de formation des consommateurs sur les modalités de paiement. On n'informe pas assez les gens. Un trop grand laxisme, une trop grande accessibilité au crédit sans qu'il y ait contrôle suffisant ou

sagesse de la part des prêteurs, ce qui donne lieu à un endettement excessif. Et aussi, bien sûr, là où on n'a pas de contrôle, les événements graves de la vie comme la perte d'emploi, les séparations, les divorces, les accidents, les problèmes de santé.

Il y a une responsabilité pour corriger la situation qui appartient à un certain nombre d'intervenants. Bien évidemment, il faut commencer par le consommateur lui–même qui est responsable de ses actes. Ensuite, il y a les associations de consommateurs qui doivent continuer leur beau travail de formation et d'éducation. Bien sûr, existent aussi les compagnies émettrices, très importantes, qui doivent faire l'objet d'un meilleur encadrement. Et le dernier intervenant sont les gouvernements qui doivent continuer d'encourager la formation et l'information, mais qui doivent aussi réglementer, et une des façons de réglementer, c'est de limiter les taux d'intérêt comme la proposition que nous avons devant nous aujourd'hui. C'est pourquoi nous l'appuyons.

[*Traduction*]

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Madame la Présidente, je ne savais pas que l'opposition ne prendrait pas la parole.

Je tiens à féliciter le député de Simcoe–Nord pour les efforts qu'il déploie pour tenter d'obtenir de justes prix pour les consommateurs de sa circonscription. C'est une question très importante parce qu'il n'y va pas uniquement de notre devoir envers les consommateurs, mais aussi de la volonté de notre gouvernement d'examiner des moyens de donner aux petites et aux moyennes entreprises l'accès aux capitaux. Dans un sens philosophique, on pourrait dire que ces deux aspects se rejoignent quelque part.

• (1825)

Nous déployons de grands efforts pour que les consommateurs commencent à être traités avec équité par les institutions financières au Canada. Je crois que le député de Simcoe–Nord a mis le doigt sur quelque chose qui préoccupe tous les Canadiens.

Ces sept dernières années, les parlementaires ont accordé beaucoup d'attention à la question. En fait, trois comités parlementaires ont étudié le sujet entre 1987 et 1992. Les trois fois, rien dans les éléments de preuve présentés ne justifiait une réglementation des taux d'intérêt.

Premièrement, certaines données ont établi que si les taux d'intérêt avaient été plafonnés entre 1973 et 1991, les économies réelles pour le détenteur de carte type auraient été minimes. Par exemple, un détenteur de carte ayant un solde impayé de 1 000 $ n'aurait économisé que 50 c. par mois. Par ailleurs, il semble probable que le plafonnement des taux d'intérêt amènerait les prêteurs à limiter l'accès au crédit aux personnes jugées à haut risque. Cela pourrait inclure les personnes à faible revenu et les personnes ayant une éducation sous la moyenne, de même que les jeunes adultes et les immigrants de fraîche date. Il se pourrait donc très bien que le projet de loi nuise aux personnes qu'il vise à protéger.

Par ailleurs, certains prétendent que, si les taux d'intérêt étaient limités par la loi, ils deviendraient probablement en pratique des taux plancher et que, pour maintenir leurs niveaux de recettes, les prêteurs pourraient simplement faire varier d'autres facteurs comme les frais annuels et les délais de grâce.

Même si les dispositions de ce projet de loi qui portent sur la limitation des frais et le calcul des intérêts contribueraient à empêcher que cette dernière éventualité ne se produise, je crains que les contrôles sévères proposés par le député nuise à la concurrence à un moment où le marché des cartes de crédit offre aux consommateurs plus de choix que jamais.

Je veux donc féliciter encore une fois le député pour cette initiative, et je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

> Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> Que le projet de loi C–233, Loi sur la limitation du taux d'intérêt, de l'application des intérêts et des frais reliés aux cartes de crédit, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'ordre sois annulé, le projet de loi retiré et son objet renvoyé au Comité permanent de l'industrie.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le secrétaire parlementaire a–t–il le consentement unanime de la Chambre pour présenter l'amendement?

[*Français*]

M. Laurin: Madame la Présidente, nous aimerions avoir des explications, s'il vous plaît. Est–ce que vous pourriez nous expliquer ce qu'il adviendra du projet de loi du député si on refuse maintenant la deuxième lecture pour l'envoyer tout de suite au Comité permanent? Je voudrais qu'on m'explique l'étape qu'on veut éliminer.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le projet de loi, au lieu de demeurer un projet de loi non votable, disparaît et le sujet est renvoyé au comité pour une étude complète.

• (1830)

M. de Savoye: Madame la Présidente, juste pour clarifier la situation, quelle est l'alternative?

La présidente suppléante (Mme Maheu): L'alternative est que l'heure pour l'étude de ce projet de loi va s'écouler et le projet de loi va disparaître.

[*Traduction*]

Le secrétaire parlementaire a–t–il le consentement unanime de la Chambre pour présenter l'amendement?

M. Adams: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Si la Chambre donne son consentement unanime, les députés qui veulent parler non seulement du projet de loi lui–même mais de toute la question sur laquelle il porte auront–ils la chance de le faire ou non?

La présidente suppléante (Mme Maheu): La question serait renvoyée au comité, où, je suppose, les députés auraient la chance d'exprimer leur point de vue, mais le projet de loi disparaîtrait pour ce soir.

Ce que nous pouvons faire, puisque de nombreux députés ont manifesté leur intérêt à cet égard, c'est mettre la motion aux voix et obtenir ensuite le consentement unanime de la Chambre pour terminer le débat ce soir si vous le désirez.

De toute façon, vous avez entendu l'amendement. Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Par conséquent, l'ordre est annulé, le projet de loi est retiré et l'objet en est renvoyé à un comité.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Avons–nous maintenant le consentement unanime pour terminer le débat ce soir, c'est–à–dire donner aux orateurs qui figuraient sur la liste la chance de parler, ou pour continuer jusqu'à ce que l'heure soit écoulée?

M. Boudria: Madame la Présidente, je pourrais peut–être venir en aide à la présidence en proposant que pour le reste du débat, avec le consentement unanime, on puisse continuer à discuter du sujet qui figurait au *Feuilleton* jusqu'à ce que nous l'en rayions il y a un instant. Cela permettrait à certains de nos collègues qui voulaient en parler de le faire, nonobstant le fait qu'il soit techniquement disparu du *Feuilleton* il y a un instant.

Je sollicite donc le consentement unanime à cet égard.

La présidente suppléante (Mme Maheu): C'est ce que je demandais, je vous remercie. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député de Broadview—Greenwood désire–t–il intervenir?

M. Mills (Broadview—Grenwood): Je vais passer, madame la Présidente.

M. Ken Epp (Elk Island): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer au débat sur cette motion. Depuis longtemps, je suis de ceux qui estiment que les banques jouent un rôle très important dans notre société, non seulement pour financer les entreprises, mais aussi pour fournir à court terme l'argent dont les gens ont provisoirement besoin pour faire rouler notre économie.

Comme on l'a déjà dit, bien des gens règlent en totalité, chaque mois, les dépenses qu'ils ont engagées avec leur carte de crédit et, dans la plupart des cas, ils n'ont donc aucuns frais à payer. Il y en a toutefois qui ne le font pas, et c'est là que le problème se pose.

Nous devons d'abord nous poser la question suivante: quel est l'objectif ou la justification de ce type de projet de loi? On peut probablement dire, de façon très générale, que nous voulons une certaine justice. Nous voulons que les utilisateurs de ce service bancaire n'aient pas de frais indus ni de taux exorbitants à payer, tout en donnant cependant aux banques des raisons suffisantes de continuer d'offrir ce service et, partant, de fournir le petit coup de pouce nécessaire pour que l'économie continue de rouler.

Une fois qu'on a établi son objectif, il faut se demander comment on compte l'atteindre. Voici où les opinions pourraient commencer à diverger. Bien des députés d'en face souscrivent à la première hypothèse, celle selon laquelle cela ne peut fonctionner à moins que le gouvernement impose des taxes, subventionne cela, le contrôle, le finance et le réglemente. Je soutiendrai humblement que ce n'est pas vrai.

Si on étudie le développement du Canada, tout s'est fait comme par enchantement avant qu'il n'y ait d'intervention importante du gouvernement en ce qui concerne l'exploitation des entreprises et le financement des propriétaires de maison.

• (1835)

Je rejette donc l'idée que nous devons imposer une réglementation. Je suis convaincu que le marché peut établir un bon équilibre. Si nous n'intervenons pas dans le système de libre entreprise et laissons jouer une juste concurrence, les taux resteront modérés. S'il y a beaucoup d'argent à faire sur ce marché, il attirera de nouvelles entreprises, elles se livreront concurrence et offriront leurs services à meilleur compte. Ceux qui pratiquent des taux élevés devront donc les abaisser. Les taux s'établiront au plus bas niveau possible, en deçà de quoi les entreprises ne réaliseraient pas de bénéfices.

La meilleure solution est de ne pas légiférer pour plafonner les taux, mais d'observer la situation. Nos lois devraient simplement assurer la juste divulgation des frais réels.

C'est une des pires erreurs dans ce domaine. Il y a des méthodes irrégulières pour présenter les taux d'intérêt. Il n'y a pas de bonne comparaison. Nous devons admettre, et je le dis en connaissance de cause parce que j'ai été dans le domaine des mathématiques pendant des années, que 85 p. 100 de la population n'aiment pas les mathématiques. C'est surprenant combien de gens ont de la difficulté à faire des opérations simples comme la conversion au système métrique. Quand on parle de taux d'intérêt et de ces choses–là, ils sont perdus.

Si les institutions financières ne veulent pas, de leur plein gré, adopter une méthode de calcul des taux et des frais qui soit simple, il faudrait peut–être adopter une loi.

Je voudrais mentionner brièvement trois secteurs où la publicité doit dire la vérité. Le premier, c'est qu'il doit y avoir une certaine uniformité dans la déclaration des frais. Les frais pour ces différentes cartes varient de zéro à un maximum de 30 $ par année. Selon le solde reporté, l'intérêt peut être négligeable ou assez élevé. J'estime qu'il incombe aux institutions financières d'indiquer clairement à combien s'élèvent les coûts réels.

Le deuxième a trait à l'utilisation de taux nominaux par opposition aux taux réels. C'est une question que beaucoup de consommateurs ne comprennent pas. Il faudrait obliger les insti-

tutions financières à utiliser les taux réels. L'utilisation de taux nominaux, qui est largement répandue, est très trompeuse.

Cela ne fait pas une grande différence si les taux sont bas. Quand j'ai fait un calcul, par exemple, je n'ai pas trouvé de banques qui le font, mais il y a des détaillants qui font payer, disons, 2,4 p. 100 par mois. Entre parenthèses, ils inscrivent 28,8 p. 100 par année, ce qui n'est pas vrai, évidemment. Le calcul des intérêts se fait toujours tous les mois. Par conséquent, ils sont composés mensuellement et le taux réel de 28,8 p. 100 par année composé mensuellement devient en fait un taux de 32,9 p. 100 par année.

S'ils étaient tenus d'exprimer le taux réel, ils ne pourraient pas jouer ces petits jeux avec les consommateurs qui ont du mal à faire la distinction entre les taux réels et les taux nominaux.

Le troisième aspect que je voudrais aborder, et il aura probablement l'effet d'une bombe, car je n'ai jamais entendu personne en parler, c'est que plusieurs institutions financières dont je suis au courant et que j'ai vérifiées personnellement finissent par calculer leurs intérêts en fonction à la fois du temps et du taux. Pour simplifier la formule, la plupart d'entre nous savent que l'intérêt égale le principal multiplié par le taux, multiplié par le temps. J'ai parlé du taux et de la façon dont elles le truquent, et je voudrais parler maintenant du temps.

Elles procèdent d'une manière très intéressante. Ainsi, chaque fois qu'il y a une opération, qu'il s'agisse du calcul des intérêts courus en fonction de la date du relevé ou qu'un paiement a été effectué, elles calculent les intérêts jusqu'à cette date inclusivement.

• (1840)

Si j'empruntais mille dollars sur ma carte de crédit le matin et que je les remboursais dans l'après–midi, c'est peut–être normal que je doive des intérêts pour une journée.

Par contre, si j'emprunte mille dollars à midi aujourd'hui et que je les rembourse demain à midi, il n'est pas juste, à mon avis, de me compter des intérêts pour deux jours et pourtant, si vous vérifiez, c'est ce qu'elles font. Si ce projet de loi est renvoyé à un comité, j'espère que cette question sera examinée car c'est un problème qui coûte très cher aux consommateurs canadiens et, que je sache, un problème dont le public n'est guère au courant.

J'ai fait une expérience à ce sujet et j'ai constaté que si je faisais un paiement, l'intérêt était calculé depuis la date de mon relevé précédent jusqu'à celle du paiement inclusivement; on me facturait des intérêts à nouveau pour cette dernière date dans le relevé suivant. Donc, essentiellement, l'institution financière dont je suis client me soutirait 24 jours supplémentaires d'intérêt dans l'année, sauf que je n'ai pas continué l'expérience aussi longtemps. Juste assez pour m'assurer que c'était bien ainsi qu'elle procédait.

En utilisant un report de 18 p. 100 par an et en estimant à 11 milliards de dollars le total des soldes impayés, j'ai calculé que cela rapportait à ces institutions financières une somme supplémentaire de 141 millions de dollars par an, ce qui, à mon avis, est prendre aux consommateurs un montant substantiel.

J'aurais d'autres choses à dire, mais mon temps de parole est écoulé. Je félicite le député pour ce projet de loi. Je compte bien qu'il sera renvoyé à un comité et que les questions que j'ai soulevées y seront examinées attentivement.

M. Wayne Easter (Malpèque): Madame la Présidente, je voudrais féliciter mon collègue de Simcoe–Nord d'avoir présenté ce projet de loi, qui est devenu une motion, et de m'avoir permis d'appuyer la motion. Cette mesure était attendue depuis trop longtemps.

Pour faire suite à ce que disait le député qui a parlé avant moi, il va de soi que le fait d'avoir laissé les lois du marché dicter les taux d'intérêt a été un échec. Depuis des années, les institutions financières escroquent le public avec les taux d'intérêt liés à l'utilisation des cartes de crédit.

Il incombe au gouvernement de protéger les consommateurs canadiens contre la recherche du profit injuste et parfois exagéré des grandes institutions financières. Mon expérience personnelle dans le domaine de l'entreprise m'a appris que les frais d'intérêt pouvaient être très lourds, devenir rapidement incontrôlables et créer des difficultés financières extrêmes.

Bien sûr, il faut s'attendre à ce que les institutions financières visées fassent valoir qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de fixer les taux d'intérêt à la place des banques. Nous devons nous y attendre, mais cela ne fera que favoriser la tenue d'un débat salutaire.

Toutefois, la teneur du débat actuel montre qu'un contrôle devrait être exercé sur les taux d'intérêt.

En tant que députés, nous avons le droit et la responsabilité de protéger les Canadiens contre des pratiques bancaires injustes et contre des taux d'intérêt trop élevés liés à l'utilisation des cartes de crédit.

Le projet de loi, ou la motion à l'étude, ne doit pas être vu comme une attaque contre les banques, mais comme une mesure visant à assurer des relations justes et équitables entre les banques et les consommateurs. Nous savons qu'il incombe au gouvernement d'assurer la stabilité du marché financier pour que les banques et les institutions prêteuses puissent prospérer.

Nous recourons pour cela à la Loi sur les banques et à la Banque du Canada. Les mêmes institutions financières qui prennent aux Canadiens ce qui me semble être des intérêts exorbitants et qui font preuve d'une très grande imagination dans le calcul des frais d'intérêt ont la possibilité d'emprunter de l'argent au gouvernement fédéral au taux d'escompte de la Banque du Canada, qui est très bas.

Pourtant, ces mêmes institutions ne font pas profiter les consommateurs canadiens de ces avantages. Elles utilisent plutôt la différence entre le taux qui leur est consenti et celui qu'elles imposent aux utilisateurs de cartes de crédit pour réaliser d'énormes profits.

Au bout du compte, ce sont les consommateurs canadiens qui se trouvent à faire réaliser des profits énormes aux banques. Ce sont eux qui paient la facture. Pourtant, ce sont sur eux que nous

comptons, en tant que gouvernement, pour relancer l'économie. C'est ce que propose aujourd'hui le député de Simcoe–Nord. Il propose un projet de loi qui favorise la croissance économique, tout en permettant aux consommateurs de dépenser davantage grâce à la limitation des taux d'intérêt liés aux cartes de crédit.

• (1845)

Cette mesure législative vise à établir des règlements justes et raisonnables à l'intention des institutions de crédit, en faisant en sorte que ces institutions puissent réaliser des profits raisonnables sur les services qu'elles offrent.

Je voudrais également souligner les répercussions positives que cette mesure législative aura sur notre économie. Elle créera un climat plus positif pour les gens ordinaires qui ont recours au crédit pour acheter des produits et des services, en accroissant les dépenses, puisqu'ils n'ont pas à consacrer une bonne part de leur marge brute d'autofinancement aux frais d'intérêt bancaires.

Il ne devrait pas y avoir un seul député qui soit contre le fait qu'on investisse plus de capitaux dans le secteur du détail. De plus, on a dit que les établissements émetteurs de cartes de crédit affichent une stabilité telle qu'ils n'ont pas relevé leurs taux comme l'a fait la Banque du Canada ces derniers mois.

Ma foi, pas étonnant! Notre pays connaît ses plus bas taux d'intérêt en 30 ans et les établissements financiers n'ont à aucun moment réagi à la forte récession en abaissant les taux d'intérêt qu'ils font payer à leurs clients ces temps–ci. Le fait est que, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, les banques pratiquent des taux de crédit élevés et que, lorsque les taux d'intérêt sont bas, elles ne modifient pas leurs taux de crédit pour soutirer encore plus d'argent aux utilisateurs.

Ce n'est pas de la petite bière! À l'heure actuelle, sur le marché du détail, les cartes de crédit représentent environ 50 milliards de dollars en achats au Canada. Il n'est pas étonnant que les banques et les autres institutions financières soient si peu disposées à maintenir et, encore moins, à abaisser leurs taux d'intérêt pour le bénéfice du consommateur canadien.

Quand le taux d'intérêt moyen se situe entre 11,5 et 19 p. 100, cela peut déjà rapporter de gros bénéfices aux banques.

Je sais que certains diront: «qu'y a–t–il de mal à faire des bénéfices?» Il faut néanmoins se demander jusqu'où un bénéfice est raisonnable. Si les établissements émetteurs de cartes de crédit, les banques, ne se montrent pas raisonnables, alors le gouvernement a le devoir d'agir dans l'intérêt de la population, et c'est ce que nous tentons de faire, je crois, avec le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

J'ai vu des gouvernements antérieurs s'inquiéter au sujet des taux d'intérêt sur les cartes de crédit, parfois même au sujet des taux d'intérêt sur les prêts. Toutefois, quand la pression montait et que les gouvernements se trouvaient acculés au pied du mur, ils laissaient tomber.

Ce projet de loi donne au gouvernement l'occasion d'agir. Or, c'est par ses actes qu'on révèle sa vraie nature. Nous avons été élus pour former un gouvernement d'action. Nous allons montrer que nous respectons nos engagements, et voir à ce que l'objet de ce projet de loi donne lieu à des mesures concrètes, lorsque le Comité de l'industrie en sera saisi.

C'est pourquoi je veux que tous mes collègues comprennent bien l'objet du projet de loi présenté par le député. Cette mesure vise à établir une réglementation juste, pour les banques et les autres institutions financières, afin de les empêcher de faire des profits massifs aux dépens des consommateurs moyens du Canada. Après tout, ce sont ces derniers qui ont été les plus touchés par la récession qui, selon nos statistiques, sévit maintenant dans le secteur de la vente au détail.

L'industrie des banques n'a pas autant souffert, dans les périodes difficiles. Il est temps d'adopter une loi qui protège le Canadien moyen contre les taux d'intérêt excessifs des grandes institutions financières.

Comme je le disais un peu plus tôt, nous faisons tout ce que nous pouvons pour que les institutions prêteuses demeurent stables et sûres, en vertu de la Loi sur la Banque du Canada, et par l'intermédiaire de la Banque du Canada, qui leur prête de l'argent à des taux avantageux.

• (1850)

Nous avons au moins le devoir envers les consommateurs canadiens de nous assurer que les règles du jeu sont justes et que l'éventail des taux d'intérêt est raisonnable. J'encourage le Comité de l'industrie à veiller à ce que l'objet de ce projet de loi donne lieu à des mesures concrètes. Le gouvernement doit bien montrer qu'il est prêt à agir sérieusement.

[*Français*]

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Madame la Présidente, je suis également heureux d'associer ma voix, ici, ce soir, à celle de mes collègues sur le projet de loi C–233.

Évidemment, comme nous savons déjà que ce projet de loi va être déféré auprès d'un comité, je n'insisterai pas davantage sur les mérites qu'il a et qui auraient amené mon discours, justement, à le suggérer et à le recommander. Tout de même, de manière à ajouter ma voix à celle de l'honorable député qui m'a précédé, j'aimerais insister davantage, encore, pour être bien certain que le comité comprend que ce projet de loi jouit d'un fort soutien au sein de cette Chambre.

Rappelons que depuis le début des années 1980, trois comités parlementaires ont examiné le marché des cartes de crédit au Canada. Le Comité de la consommation et des corporations, en 1989, avait comme thème l'importance de la divulgation, alors que celui de 1992 se penchait sur la possibilité de restriction d'entrée. En 1987, le Comité des finances avait examiné l'ampleur de la concurrence.

Quoique ces thèmes aient été différents, les trois examens avaient comme éléments centraux la chèreté, la chèreté des taux d'intérêt applicables aux cartes de crédit et la persistance terrible de ces taux d'intérêt élevés, alors même que les autres taux d'intérêt fléchissent partout ailleurs.

Le comité de 1989 recommandait que le maximum du taux applicable aux cartes émises par les institutions financières soit fixé à 8 point de pourcentage au–dessus du taux d'escompte,

alors que celui de 1992 recommandait, de son côté, qu'aucun plafond ne soit imposé.

Au cours de la dernière législature, trois députés, dont deux conservateurs, Don Blenkarn et Louise Feltham, et un néo–démocrate, John Rodriguez, ont déposé à la Chambre des projets de loi relatifs aux cartes de crédit, et ceci démontre donc que ce n'est pas seulement cette législature qui se penche sur la question, mais qu'il y a une longue succession de préoccupations, qui aujourd'hui voient le début d'un aboutissement, par le fait que la motion soit référée à un comité.

J'aimerais aussi mentionner que récemment, j'ai moi–même déposé deux projets de loi sur le sujet qui nous préoccupe actuellement et ce, le 21 mars dernier. Il s'agit des projets de loi C–227 et C–228, lesquels portent pour l'essentiel et dans les mêmes termes ou à peu près, sur les préoccupations du projet de loi C–233.

Vous comprendrez donc combien je suis heureux d'associer ma voix, ce soir, à celle de mon collègue de North—Simcoe. Il faut bien admettre que les taux d'intérêt facturés aux consommateurs utilisant une carte de crédit ne reflètent en aucune façon le coût réel du crédit consenti à ces consommateurs. Ces consommateurs sont tout simplement exploités.

Le projet de loi C–233 diffère, dans une certaine mesure, de ceux que j'avais moi–même déposé auprès de cette Chambre en première lecture. Et j'aimerais, dans un premier temps, et pour le bénéfice du comité qui devra se pencher sur ces questions, exprimer un certain nombre de différences et le motif pour lequel j'étais enclin à appuyer les différences que je propose.

Dans le projet de loi C–233, à l'article 9, paragraphe 1, on mentionne dans la version française que les intérêts sont calculés mensuellement, tandis que la version anglaise n'en fait aucunement mention. Dans le projet de loi C–227, que je déposais, à l'article 5.1, paragraphe 1, le calcul est fait mensuellement.

Dans le projet de loi C–233, sont exclus de l'article 9 les avances de fonds, alors que le projet de loi C–227 n'exclut point ces avances de fonds.

Dans le projet de loi C–233, au paragraphe 10(1), on exclut—mais je ne sais si c'est volontaire ou pas—les contrevenants de l'article 3. L'article 3, je le rappelle, indique «. . .que les institutions financières qui exigent ou stipulent des frais d'adhésion ou de renouvellement. . .» etc. Donc, on exclut les contrevenants à cet article des amendes. Dans le projet C–228 que je déposais, ce projet inclut l'imposition d'amendes à tous les contrevenants, même à ceux qui exigent ou stipulent des frais d'adhésion ou de renouvellement.

Dans le C–233, aux alinéas 10(1)a) et b), il y a l'imposition d'amendes maximales de 75 000 $ et de 50 000 $ respectivement. Dans le C–228, nous proposons les mêmes amendes; nous avons dû consulter les mêmes recherchistes. Par contre, notre projet de loi propose aussi des amendes minimales, contrairement au C–233.

Mon collègue de Simcoe–Nord ainsi que mon collègue de Trois–Rivières ont mentionné l'étude réalisée par le Service d'aide aux consommateurs et portant sur les cartes de crédit, étude réalisée par M^me^ Madeleine Plamondon et MM. Henri–Paul Labonté et Marc Pépin. Puis–je souligner, pour le bénéfice de cette Chambre et du comité qui suivra, que cette étude a été rendue possible grâce à une subvention d'Industrie Canada, ce qui la rend, non seulement crédible, puisqu'elle est crédible de par ses auteurs, mais hautement pertinente puisqu'elle est financée par les deniers publics.

En page 2 de cette étude, on nous présente immédiatement l'essentiel du message et le voici. Les auteurs disent et je cite: «Nos conclusions touchent la responsabilisation des émetteurs de cartes et l'urgence, pour le gouvernement, de se pencher sur la question». Manifestement, c'est ce que nous faisons ce soir. Je termine en indiquant que dans le public, il y a vraiment de l'appui pour ceci. D'abord la *Borrowers Action Society* qui m'écrivait au sujet de mes projets de loi, mais je transfère le bénéfice à mon collègue de Simcoe–Nord, disait:

[*Traduction*]

«Nous sommes très heureux de l'initiative que vous et le Bloc québécois prenez dans ce domaine, et je veux vous assurer de mon entière collaboration, ainsi que de l'appui de la Borrowers Action Society. Notre organisme compte 7 000 appuis recensés dans toutes les régions du Canada. Si nous pouvons vous être utiles de quelque façon que ce soit, n'hésitez pas à nous le faire savoir.»

La présidente suppléante (Mme Maheu): La période consacrée aux initiatives parlementaires est maintenant expirée.

[*Français*]

Comme il est 18 h 56 et qu'il n'y a aucun député pour prendre part aux délibérations sur la motion d'ajournement, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 55.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 juin 1994

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA SEMAINE DU PORTUGAL

M. Tony Ianno (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, cette semaine, tous les Canadiens d'origine portugaise célèbrent la Semaine du Portugal, une occasion de réjouissance. La journée la plus marquante de cette semaine sera le 10 juin, soit la fête nationale du Portugal, où l'on soulignera les nombreuses réalisations de la communauté portugaise du Canada. Ce jour revêt aussi une importance particulière du fait qu'il marque l'anniversaire du décès du grand poète Luis Vaz de Camoes.

Dans la circonscription de Trinity—Spadina que je représente, les festivités de la semaine sont organisées par les clubs et les associations de l'Alliance portugaise de l'Ontario. Parmi les événements prévus, il y a un tournoi de soccer, des expositions artistiques, un défilé ainsi que de nombreux concerts mettant en vedette des artistes portugais de renommée internationale.

Je rends hommage à la communauté portugaise de ma circonscription pour sa contribution à la vie culturelle de Toronto et du Canada, étant donné que c'est la semaine qui a été désignée pour leurs célébrations.

* * *

[*Français*]

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN

M. Claude Bachand (Saint-Jean): Monsieur le Président, le 6 juin dernier, la vice-première ministre contestait les chiffres avancés par le journal *Le Devoir* à l'effet que la formation des officiers au Collège militaire de Kingston s'avérait plus dispendieuse que celle offerte par le Collège militaire de Saint-Jean.

Or, le rapport du Comité ministériel sur les collèges militaires canadiens, qui a été déposé en mai 1993, affirme, chiffres à l'appui, que la formation des élèves officiers est plus dispendieuse à Kingston qu'à Saint-Jean. Celle-ci est évaluée à 71 291 $ pour le Collège de Kingston, comparativement à 58 356 $ pour le Collège de Saint-Jean. Il en coûte donc 22 p. 100 de plus à Kingston.

Ce gouvernement refuse donc de reconsidérer sa décision de fermer le CMR, malgré que les arguments évoqués ont tous été évacués. Ne demeure plus que la raison politique.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DU PROJET KEMANO

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni): Monsieur le Président, les travaux d'achèvement du projet Kemano, en Colombie-Britannique, font actuellement l'objet d'un examen par la B.C. Utilities Commission. Toutefois, le mandat de la commission ne vise ni la réduction du débit dans les réseaux hydrographiques de la Nechako et du Fraser ni l'incidence de ces travaux sur les pêches, les municipalités et l'industrie.

Une pétition signée par 1 100 de mes électeurs de Comox—Alberni traduit une inquiétude profonde, à savoir que ce projet entraîne le pire désastre environnemental qui se soit produit en Colombie-Britannique. La seule façon d'éviter ce désastre, c'est de garantir que le fédéral procédera à un examen environnemental du projet. D'ici que cet examen soit réalisé, il n'y a aucun moyen de rendre publiques toutes les tractations qui ont eu lieu secrètement entre l'ancien gouvernement conservateur, le gouvernement de la Colombie-Britannique, le ministère des Pêches et des Océans, et la société Alcan.

J'invite le gouvernement à ordonner un examen environnemental exhaustif des travaux d'achèvement du projet de Kemano, afin de calmer les inquiétudes de nombreux habitants de la Colombie-Britannique.

* * *

LES CONSULTATIONS DE CIRCONSCRIPTION

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, je suis heureux de signaler à la Chambre que les plus récentes consultations publiques, tenues dimanche dernier dans la circonscription de Fredericton—York—Sunbury, ont été couronnées de succès. Plus de 100 participants ont discuté de la condition sociale en rapport avec le sexe, allant du logement aux services de garderie, en passant par l'avortement et l'octroi de prestations aux conjoints de même sexe.

Il s'agissait de la quatrième assemblée publique d'une série de consultations tenues dans ma circonscription depuis février dernier. La première réunion portait sur les soins de santé, la deuxième, sur la défense nationale, et la troisième, sur le développement des ressources humaines. Je voudrais remercier mon collègue de Perth—Wellington—Waterloo, qui a participé au Forum sur la défense nationale, le député de York-Nord, qui a

participé à celui sur le développement des ressources humaines, et la députée de Halifax, qui a participé à celui sur la condition sociale en rapport avec le sexe. Je veux aussi remercier les ministres provinciaux Russ King et Vaughan Blaney de même que la vice-première ministre du Nouveau-Brunswick, Marcelle Mersereau, pour leur contribution.

Les Canadiens veulent débattre de la politique gouvernementale. Plus de 40 bénévoles et au-delà de 400 participants ont consacré du temps et mis à profit leur talent pour assurer le succès de ces réunions dans la circonscription de Fredericton—York—Sunbury, et je leur en suis très reconnaissant.

* * *

L'ALPHABÉTISATION

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Monsieur le Président, je voudrais adresser mes plus vives félicitations à Katie Johnson, une élève de première année qui fréquente l'école élémentaire Centennial Central, à Arva. Récemment, Katie a remporté un concours de rédaction à la radio de Radio-Canada, grâce à une histoire qu'elle a intitulée «Henry». Le succès de Katie illustre à quel point il importe de savoir lire et écrire et la satisfaction personnelle que cela procure.

En tant qu'éducateur, je sais qu'il y a des gens de divers horizons qui, sans que ce ne soit de leur faute, sont incapables de faire la lecture à leurs enfants ou de remplir une demande d'emploi.

Je voudrais souligner le travail des organisateurs de la Base de données en alphabétisation des adultes, située dans ma circonscription, London—Middlesex, et louer les efforts de tous ceux qui s'emploient à offrir des cours d'alphabétisation à des milliers de Canadiens. Grâce à leur travail ainsi qu'au rétablissement par le gouvernement du Fonds national d'alphabétisation, un plus grand nombre de Canadiens sauront mieux lire et écrire.

* * *

M^ME JULIETTE CATELANI CORSINI

Mme Eleni Bakopanos (Saint-Denis): Monsieur le Président, Centraide de Montréal a récemment décerné le prix Antoinette Robidoux à une dame de ma circonscription pour son travail extraordinaire de bénévole. Je tiens à rendre hommage ici aujourd'hui à Juliette Catelani Corsini, héroïne méconnue de notre société, qui fait du bénévolat depuis 40 ans.

• (1405)

[*Français*]

Pendant plus de 40 ans, Juliette Corsini a su allier obligations familiales et travail à un engagement communautaire constant. Participant à la mise sur pied de Moisson Montréal, une banque alimentaire, elle y est encore active. L'hôpital Jean-Talon et l'Arche-Montréal bénéficient également de son dévouement.

Dans le cadre de ses activités bénévoles, M^me Corsini accomplit les tâches les plus variées, de la collecte de nourriture à la compilation de statistiques, en passant par la comptabilité et le secrétariat.

[*Traduction*]

Je félicite Juliette Catelani Corsini pour son engagement et son enthousiasme indéfectibles. Elle est pour nous tous un modèle à suivre. Je souhaite qu'elle poursuive son excellent travail.

* * *

[*Français*]

L'ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE DE L'ONTARIO

M. Gérard Asselin (Charlevoix): Monsieur le Président, l'Association canadienne-française de l'Ontario a l'intention de prendre la main que lui a tendue le chef du Bloc québécois, vendredi dernier. Ces propos ont été tenus par M. André Lalonde qui occupera la présidence de l'ACFO dès le mois prochain.

Nous félicitons le courage et la détermination de l'ACFO qui, malgré les pressions de députés et ministres libéraux franco-ontariens, refuse qu'on lui dicte une ligne de conduite partisane et entend demeurer fidèle aux intérêts franco-ontariens.

À l'exemple de l'ACFO, nous encourageons les leaders du reste du Canada à se rendre compte que leurs relations avec le Québec vont changer profondément.

Le Bloc québécois souhaite que ce geste constitue un premier pas vers une plus grande collaboration entre les francophones du Québec et ceux du reste du Canada.

* * *

[*Traduction*]

M^ME BETTY LARKE

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette): Monsieur le Président, je tiens à rendre ici aujourd'hui un hommage tout particulier à une dame de ma circonscription, à savoir Betty Larke, de Morden, au Manitoba.

Betty a reçu récemment le Kinsmen Community Service Award pour 1994 et elle fait partie du service auxiliaire de la Légion royale canadienne depuis 50 ans. Elle s'est vu décerner en 1985 la médaille Jubilee et le Certificat pour service méritoire. En outre, Betty travaille depuis longtemps pour la Campagne de souscription de l'Armée du Salut, le service de repas à domicile, Centraide, de même que pour le foyer de personnes âgées et l'église de sa localité.

En cette Année internationale de la famille, il convient de reconnaître le dévouement de Betty pour sa collectivité et son respect des valeurs familiales.

De par son grand altruisme, Betty Larke a enrichi la vie de beaucoup de monde. Elle est un modèle pour tous les Canadiens.

LA JOURNÉE DES OCÉANS

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, nous célébrons aujourd'hui la Journée des océans, qui sont la source de la vie sur notre planète. Instaurée à Rio, la Journée des océans vise à nous faire prendre conscience de la nécessité de protéger notre milieu océanique.

Les océans fournissent plus de protéines d'origine animale à la population de la planète que toute autre source. On se sert des éponges de mer dans la fabrication de médicaments contre la leucémie, on utilise les coraux dans les greffes osseuses et on tire des produits diagnostiques des algues rouges. Les océans sont le moteur de l'économie des collectivités côtières et font vivre des millions de pêcheurs.

Pour ces raisons, nous ne devons jamais oublier que les activités humaines se répercutent directement sur les eaux côtières. Par exemple, les activités humaines à l'intérieur des terres causent 80 p. 100 de la pollution marine. Les barrages construits près des côtes peuvent nuire à la pêche côtière. Il faut à tout prix prévenir les déversements de pétrole en mer.

Pour toutes ces raisons, nous devons protéger nos océans et reconnaître leur valeur.

* * *

L'UNIVERSITÉ DE GUELPH

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington): Monsieur le Président, l'Université de Guelph a entamé un processus de planification stratégique devant servir à orienter son développement jusqu'au XXIe siècle.

Dans le cadre de ce processus, l'université consulte des universitaires et des personnes extérieures au milieu universitaire. Huit groupes de travail étudieront diverses questions, dont les facteurs externes qui influent sur l'institution, ils évalueront les valeurs et la culture de l'université et dresseront la liste des atouts et des lacunes des programmes et des ressources actuels.

L'Université de Guelph est une institution importante de Guelph—Wellington. Sa réputation internationale enviable ne peut être que renforcée par ce processus.

Je félicite le président de l'université, Mordechai Rozanski, d'avoir pris une initiative aussi importante. Le processus de planification permettra de se faire une idée précise des valeurs et des atouts de l'université et préparera le corps professoral et les étudiants à relever les défis du XXIe siècle.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DES TRANSPORTS

M. Bob Wood (Nipissing): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole cet après-midi pour attirer l'attention de la Chambre sur la Semaine nationale des transports.

• (1410)

Les Canadiens sont tous conscients de l'importance des transports dans la vie d'un pays entouré de trois océans qui comprend des montagnes, de la toundra, des prairies et des campagnes vallonnées.

Sur le marché des exportations, les frais de transport représentent de 18 à 45 p. 100 du prix des produits primaires canadiens, comme le charbon et les produits forestiers. Pour les produits manufacturés, les frais de transport représentent au moins 5 p. 100 du prix et, dans certains cas, cette proportion peut atteindre 17 p. 100. À l'échelle nationale, les frais de transport des marchandises sont tout aussi importants. On estime que 40 p. 100 des produits sont vendus à l'extérieur de leur province d'origine.

Le gouvernement et l'industrie doivent unir leurs efforts pour doter notre pays des infrastructures nécessaires afin de rendre justice au professionnalisme, au dévouement et au travail acharné des centaines de milliers d'hommes et de femmes qui voient à ce que nos systèmes de transport fonctionnent de façon sûre, efficace et efficiente.

Je vous invite à vous joindre à moi pour rendre hommage à ces travailleurs canadiens durant la Semaine nationale des transports de 1994.

* * *

[*Français*]

LA CONDITION FÉMININE

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, depuis 1990, le taux de participation des femmes au marché du travail diminue. Les femmes âgées de 15 à 24 ans en sont les principales victimes. Le ministre du Développement des ressources humaines prétend que le programme Service jeunesse du Canada contribuera à redresser la situation en permettant aux participants d'utiliser 2 000 $ pour des frais de garderies alors que cet argent est déjà prévu pour d'autres fins.

Cette mesure est discriminatoire envers les femmes puisque ce sont elles qui, massivement, ont la garde des enfants et près de 60 p. 100 d'entre elles vivent sous le seuil de la pauvreté. Sans programme d'aide spécifique pour se trouver un emploi ou pour retourner aux études, ces femmes ne pourront se sortir de cette situation intenable. Qu'attend le gouvernement pour définir une politique de création d'emploi qui tienne compte de la réalité de ces femmes?

* * *

[*Traduction*]

LA TÉLÉDÉMOCRATIE

M. Ted White (North Vancouver): Monsieur le Président, il ne reste qu'une semaine avant le début du scrutin dans le cadre du référendum 94.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que des numéros d'identification personnels (NIP) ont maintenant été attribués à toutes les personnes inscrites sur la liste électorale, à plus de 700 élèves du secondaire dans la circonscription de North Vancouver, à tous les députés ainsi qu'à vous-même, monsieur le Président. Je crois que ce sera le premier vote secret par les députés sur une question autre que l'élection du Président de la Chambre.

Lorsque nous voterons entre le 15 et le 20 juin, nous écrirons une page d'histoire en faisant l'essai d'une technologie qui a été

Article 31 du Règlement

mise au point au Canada et qui pourrait révolutionner la démocratie telle que nous la connaissons. Je voudrais remercier la société MT&T Technologies Inc., de Halifax, pour avoir élaboré ce nouveau système de vote électronique.

J'espère que tous les députés participeront à cette expérience qui fera avancer la cause de la démocratie directe.

* * *

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. John Solomon (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, le prix de l'essence a encore augmenté de façon inexpliquée à Regina et ailleurs au Canada. Aucune nouvelle taxe n'a pourtant été décrétée, et le prix du brut a baissé depuis un an.

Le prix de l'essence a grimpé de 3c. le litre sans aucune raison, sinon pour enrichir les sociétés pétrolières. Les consommateurs sont en colère et veulent qu'on fasse enquête pour savoir pourquoi ils doivent payer davantage afin de garnir les coffres des magnats du pétrole.

Le gouvernement doit mettre un terme à l'exploitation des consommateurs d'essence. Les Canadiens ont besoin d'une commission d'examen des prix de l'énergie pour encourager l'établissement de prix équitables et concurrentiels et pour examiner les pratiques monopolistiques d'établissement des prix.

L'année dernière, Esso Canada a réalisé des bénéfices de 582 millions de dollars, dont 75 p. 100 sont passés aux États–Unis sous forme de dividendes. Les sociétés comme Esso montrent peu de respect pour les consommateurs de notre pays. Des bénéfices énormes ne reflètent pas des prix équitables, mais des prix plus élevés. Pourquoi? Nous voulons savoir pourquoi.

Le gouvernement doit mettre un terme à ce mercantilisme révoltant. Je suis impatient de voir quelle mesure le gouvernement prendra à cet égard.

* * *

[*Français*]

LA DÉMOCRATIE

M. Nick Discepola (Vaudreuil): Monsieur le Président, c'est avec soulagement que j'ai entendu hier le chef de l'oppositon s'engager à respecter le processus démocratique qui garantit à tous le droit de s'exprimer librement sur l'avenir de notre pays. Le chef de l'opposition a déclaré que les derniers 30 ans nous ont conduits vers une impasse. Quelle aberration! Depuis 30 ans, de tous les pays de l'OCDE, c'est le Canada et le Québec qui ont connu le plus haut taux de croissance économique, le plus haut niveau de vie.

Imaginez–vous ce que serait ce pays si, au lieu de nous diviser, nous unissions nos forces. Reste à savoir si M. Parizeau partage les idées de son ami et allié dans l'opposition quant au processus démocratique. Il est ironique que le chef du Bloc pose en défenseur de la démocratie quand ses propres troupes et son acolyte séparatiste menacent de boycottage et de représailles tout groupe ou institution qui ose remettre en question leur projet indépendantiste.

Voilà une conception bien étrange de la liberté d'expression!

* * *

● (1415)

[*Traduction*]

LA JOURNÉE DES OCÉANS

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée des océans. Proclamée pour la première fois le 8 juin 1992 à l'occasion du Sommet de la Terre à Rio, la Journée des océans vise à nous rappeler que nous devons devenir de meilleurs gardiens de notre environnement océanique et à nous y inciter.

Quel que soit l'endroit où l'on vit, la vie marine et les océans sont importants pour tous les Canadiens. Non seulement ce qui se produit dans l'environnement marin a–t–il un effet sur nous, mais aussi ce que nous faisons a un effet sur lui.

On ne peut en trouver meilleur exemple que dans ma circonscription, où la mer joue un rôle vital dans l'économie de nombreuses localités côtières. Ce facteur vital de l'économie locale est mis à rude épreuve depuis quelques années.

La Journée des océans sert à nous rappeler que les individus peuvent changer quelque chose, et cela grâce à de nombreux événements, expositions et conférences qui ont lieu aujourd'hui d'un bout à l'autre du pays.

J'encourage tous les députés à sensibiliser davantage leurs électeurs à l'importance des océans pour notre vie.

* * *

LA MÉDAILLE CANADIENNE DU SERVICE SPÉCIAL

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est): Monsieur le Président, le danger et les conditions de combat très réelles auxquels sont exposés les valeureux hommes et femmes de nos forces armées en ex–Yougoslavie sont une source à la fois d'inquiétude et de fierté.

Nous sommes fiers lorsque nous reconnaissons l'écusson unifolié sur les uniformes de ces courageux soldats qui risquent leur vie pour représenter le Canada et apporter un minimum de justice et d'humanité dans cette partie du monde en proie au désespoir.

Malgré le courage évident de nos militaires et les conditions de combat difficiles auxquelles ils peuvent être exposés, nous n'avons pas voulu leur faire l'honneur de leur décerner la Médaille canadienne du service spécial. Cette médaille, qui a été autorisée en 1984, vise à reconnaître le service de Canadiens dans des circonstances spéciales. Elle a été décernée à des militaires canadiens oeuvrant avec l'OTAN en Europe de l'Ouest, mais pas à nos valeureux hommes et femmes en poste dans l'ex–Yougoslavie.

J'espère que le ministre de la Défense réalisera l'erreur qu'a commise son ministère en n'octroyant pas cette médaille à ces militaires et qu'il prendra les mesures nécessaires pour leur accorder une reconnaissance tout à fait méritée.

L'ÉDUCATION

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole à la Chambre pour féliciter les étudiants de ma circonscription, Hamilton–Ouest, et de tout le Canada qui termineront ce mois–ci leurs études dans des établissements d'enseignement élémentaire, secondaire et postsecondaire.

Cette année, plus de 260 000 étudiants obtiendront leur diplôme d'études secondaires, plus de 83 000, leur diplôme d'études collégiales, et environ 170 000, leur diplôme d'études universitaires.

J'espère que ces étudiants qui ont progressé à l'intérieur de notre système d'éducation et de formation continueront d'atteindre de nouveaux niveaux d'excellence dans le processus d'apprentissage qui dure toute une vie.

J'ai déjà dit à la Chambre que l'éducation sera le salut de notre société. En cette période où l'information occupe une place prépondérante et à l'aube du XXIe siècle, cette déclaration s'avère d'autant plus importante.

Je suis certain que tous les députés se joindront à moi pour féliciter les diplômés de 1994.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CRÉATION D'EMPLOI

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dans un dicours prononcé hier, à Paris, à l'occasion de la rencontre annuelle de l'OCDE, le ministre du Développement des ressources humaines a déclaré que le programme canadien actuel de création d'emploi ne correspond pas à la réalité socio–économique et devra être revu, et je cite le ministre, tel que rapporté par la Presse Canadienne: «Nous devons bâtir un nouveau programme qui vise à remettre les Canadiens au travail, tout en garantissant une sécurité de revenu à ceux qui en ont besoin.»

Ma question s'adresse à la vice–première ministre, à qui je demande si elle reconnaît que cette déclaration de son collègue ministériel constitue un désaveu cinglant de la stratégie du gouvernement en matière de création d'emploi, qui s'est limitée à des «jobs» temporaires dans le programme d'infrastructures. Faut–il en déduire que ce gouvernement va enfin s'engager à mettre en oeuvre des moyens concrets pour créer de l'emploi?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je n'accepte pas la déclaration du chef de l'opposition. Évidemment, la raison pour laquelle nous poursuivons une réforme de la sécurité sociale, c'est justement parce que le système actuel ne fonctionne pas.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en toute déférence, je crois que je dois faire amende honorable à la vice–première ministre qui nous a dit, hier, qu'il y avait du bon dans les voyages des ministres en Europe.

En effet, ce voyage–ci nous vaut un constat de vérité, c'est–à–dire un constat d'échec, puisque, dans ce moment de sincérité, le ministre a admis, à l'étranger, que le programme du gouvernement en matière de création d'emploi, celui du livre rouge, ne fonctionne pas et va être remplacé.

Je demanderais à la ministre de continuer sur la voie des aveux et de nous dire si son gouvernement entend réviser sa stratégie budgétaire, qui consiste à réduire le déficit sur le dos des démunis en leur arrachant le pain de la bouche, comme l'a dit lui–même le ministre des Finances, celui–là même qui a imposé une diminution d'une ampleur sans précédent des bénéfices d'assurance–chômage.

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, c'est exactement ce que le ministre n'a pas dit. Si le chef de l'opposition veut connaître la vérité, je peux lui donner lecture des propos que le ministre a tenus:

> Le message central, c'est qu'il est temps d'apporter des changements, et nous devons adopter une méthode très vigoureuse pour soulager le chômage structurel. C'est un élément essentiel de notre stratégie de lutte contre le chômage.

De toute évidence, la raison d'être de la réforme de la sécurité sociale est le fait qu'il y a trop de chômeurs qui cherchent en vain du travail pendant des semaines, des mois et des années. Nous avons un problème structurel, et nous allons essayer de le résoudre.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je me demande si le premier ministre ne devrait pas envoyer la vice–première ministre en Europe; il semble qu'en Europe, les choses sont plus claires, quand on parle des affaires canadiennes.

Je voudrais demander à la vice–première ministre si elle admet que la réduction substantielle des bénéfices de l'assurance–chômage pénalise encore plus lourdement les collectivités locales dans plusieurs régions du Québec et de l'Atlantique, où une forte proportion de travailleurs saisonniers se trouvent en face de conditions qui restreignent leur admissibilité à l'assurance–chômage.

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, on parle des voyages en Europe. Il me semble que le député d'en face, quand il était en Europe, il y a belle lurette, était un fédéraliste.

Pendant que des choses se passent en Europe, il est aussi évident que, actuellement, la raison pour laquelle le ministre du Développement des ressources humaines adopte une nouvelle politique sociale, c'est justement parce que des travailleurs de Matapédia, de Matane, de Lac–Saint–Jean et de Roberval n'ont pas trouvé de travail depuis des années. C'est pour cette raison qu'il faut changer le système.

Questions orales

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT–JEAN

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, à maintes reprises au cours des derniers jours, le gouvernement fédéral a démontré qu'il improvisait continuellement lorsqu'il était question de ses négociations avec le gouvernement du Québec, notamment sur la survie du Collège militaire de Saint–Jean. À preuve, le projet du recteur de l'Université de Sherbrooke qui attend impatiemment qu'une entente survienne entre les deux gouvernements.

Le ministre des Affaires intergouvernementales est–il conscient que chaque jour de retard dans ses négociations avec le gouvernement du Québec compromet dangereusement les chances de réalisation d'un projet comme celui du recteur de l'Université de Sherbrooke, puisque les professeurs de Saint–Jean risquent de contracter des engagements à l'extérieur et ne plus être disponibles le moment venu? Le ministre est–il conscient de cela?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique): Monsieur le Président, les négociations qui continuent à prendre place avec le gouvernement du Québec ont pour but de résoudre le problème du Collège militaire de Saint–Jean d'une façon correcte. Il est beaucoup plus important que nous apportions la bonne solution et qu'elle puisse résoudre le problème pour des années à venir que de prendre une décision hâtive qui va laisser des séquelles de problèmes à régler.

À présent, il n'y a pas de doute que les professeurs de Saint–Jean peuvent également obtenir de l'emploi à Kingston et à d'autres endroits, et il n'y a pas péril en la demeure. Je pense que l'honorable député ne devrait pas se créer de difficultés imaginaires.

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, comment interpréter les propos du ministre? Il dit qu'il n'y a pas péril en la demeure, alors que son gouvernement a fermé le Collège militaire de Saint–Jean.

Après avoir créé tous les problèmes que connaît actuellement la région de Saint–Jean par la fermeture injustifiée et injustifiable du collège, le ministre ne réalise–t–il pas que les les gens de Saint–Jean et du Québec sont fatigués de son immobilisme, de son manque de réponse et de son incapacité à proposer quelque solution que ce soit pour régler le problème de Saint–Jean?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique): Monsieur le Président, ce ne sont pas les démonstrations d'émotivité de l'honorable député qui vont aider à régler le problème. Il continue à se donner des cours à Saint–Jean jusqu'au printemps de 1995. Par conséquent, actuellement, ce qu'il est important de faire, c'est d'arriver à une solution qui règle les problèmes du Collège de Saint–Jean qui corresponde aux besoins de la province de Québec et du gouvernement fédéral. Et, actuellement, il n'y a pas de doute que les coupures de dépenses qui ont été faites dans le budget du ministère de la Défense ont bien servi le Canada parce qu'elles nous permettent de remettre notre budget en place. Ce qui fait partie d'un environnement beaucoup plus large que les problèmes que nous avons à assumer pour le Collège de Saint–Jean.

* * *

• (1425)

[*Traduction*]

LES VENTES D'ARMES

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Le gouvernement a déjà approuvé un marché portant sur la vente d'hélicoptères à la Colombie, et il envisage maintenant de vendre des frégates de patrouille côtière à Taiwan. À propos de ces ventes, le ministre des Affaires étrangères a déclaré la semaine dernière que nous étions en train de revoir la question des ventes d'armes à l'étranger. Nous ne le faisons que dans des conditions très spécifiques, et toutes les ventes sont soigneusement étudiées avant que l'autorisation ne soit donnée.

La vice–première ministre pourrait–elle expliquer si les lignes directrices qui guident l'examen de ces ventes sont celles que le gouvernement précédent a établies et employées ou s'il s'agit de nouvelles lignes directrices qui ont été élaborées par le gouvernement actuel?

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique)): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, mais le gouvernement n'envisage absolument pas la vente de frégates de patrouille à Taiwan pour le moment.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, c'est une réponse intéressante, mais elle n'a rien à voir avec ma question.

Permettez–moi de répéter ma question. Nous voulons simplement savoir si les lignes directrices qui sont appliquées aux ventes d'armes sont celles que le gouvernement précédent a élaborées et appliquées et que nombre de députés ont critiquées, ou s'agit–il de nouvelles lignes directrices créées par le gouvernement actuel, auquel cas, le secrétaire parlementaire pourrait–il nous dire en quoi elles consistent?

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique)): Monsieur le Président, c'est une question hypothétique, mais je vais quand même y répondre partiellement.

La vente de matériel militaire à Taiwan est assujettie à des politiques et à des procédures de contrôle des exportations. Nous examinons ces ventes au cas par cas en fonction de notre politique de reconnaissance d'une seule Chine.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, j'ai une autre question supplémentaire à poser.

La vente à la Colombie a trait à la version dite civile de l'hélicoptère 212 de Bell. En disant que c'est un hélicoptère à usage civil, on évite la nécessité d'obtenir l'approbation des pouvoirs publics aux termes de la réglementation fédérale en matière d'exportation de matériel de la défense. Des réserves ont toutefois été soulevées parce qu'il est relativement facile de convertir le modèle 212 en appareil d'attaque militaire.

Compte tenu de ces faits, le secrétaire parlementaire pourrait–il expliquer quels sont les principes du gouvernement en matière de ventes d'armes à d'autres pays, notamment à des pays comme la Colombie, dont les militaires ont à maintes reprises violé les droits de la personne par le passé?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Affaires étrangères, je suis heureux d'informer le député que Transports Canada a certifié que ces hélicoptères servaient à des fins civiles. Le ministère a certifié que ce n'était pas des hélicoptères militaires.

Certains témoins ont soulevé cette question à l'occasion de l'examen de notre politique d'affaires étrangères et nous avons appris que certains de ces hélicoptères seront utilisés dans la lutte contre le trafic de narcotiques, qui fait des ravages au Canada. Le député sait aussi sans doute que la Colombie vient tout juste d'être frappée par un séisme, de sorte que les hélicoptères seront utiles pour l'aide humanitaire et les opérations de sauvetage.

* * *

● (1430)

[*Français*]

LE CRTC

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, les commissaires du CRTC, incapables de s'entendre entre eux, ont refusé d'émettre une licence à l'un des deux projets de télévision à la carte destinés aux francophones. Cette décision a soulevé de vives critiques chez les nombreux intervenants, dont le gouvernement du Québec, puisqu'elle prive les francophones d'un outil important au plan culturel.

Comment le ministre du Patrimoine peut–il justifier pareille décision qui constitue une iniquité flagrante à l'endroit des francophones, Canadiens et Québécois, alors qu'un service équivalent existe déjà depuis longtemps pour les anglophones?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, la décision n'est pas la mienne, par conséquent je n'ai pas à la justifier. J'ai expliqué hier qu'il y a des procédures permettant aux parties intéressées de faire appel ou de demander que le gouvernement du Canada renvoie le CRTC à l'étude. J'ai bien pris note que le ministre de la Culture et des Communications du Québec est intéressé à cette procédure, mais je n'ai pas encore reçu de communication de ce ministre par le biais des communications officielles.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, est–ce que le ministre peut nous confirmer que cette décision s'explique par une profonde division entre les commissaires anglophones et francophones du CRTC, incapables de s'entendre sur l'un des deux projets, les francophones appuyant le projet québécois Chapiteau, et les anglophones favorisant le projet du promoteur torontois Astral?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion d'expliquer hier que je ne peux pas à la fois être juge et partie. Quand je deviendrai juge, si je deviens juge, j'aurai une opinion, entre–temps je la tais.

[*Traduction*]

LES FINANCES

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

En 1987, le ministre conservateur des Finances, Michael Wilson, a exclu Toronto, sa ville natale, de la liste des centres bancaires internationaux au Canada. Les libéraux, alors dans l'opposition, étaient contre cette exclusion et le maire de Toronto, qui est aujourd'hui un ministre du Cabinet, a intenté un procès au gouvernement fédéral. Il a décrit la décision des conservateurs comme un bel exemple de politique crasse.

Voici ma question: le ministre va–t–il maintenant annuler l'injuste décision prise par les conservateurs et désigner Toronto centre bancaire international?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, le pour et le contre, les avantages d'un centre bancaire international, bref toute cette affaire qui consiste à déterminer que certaines régions du pays seront soumises à un traitement fiscal particulier, voilà qui fait actuellement l'objet d'un examen de la part du gouvernement.

Lorsque cet examen sera terminé, je serai heureux de répondre au député.

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

Le *Toronto Star* de lundi signalait que l'action intentée contre le gouvernement a récemment été réactivée. Le gouvernement libéral va–t–il agir promptement pour empêcher le gaspillage inutile de deniers publics consacrés à une défense juridique qui n'a pas sa raison d'être?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, je vais considérer la question comme un avis et je remercie le leader du gouvernement à la Chambre de me donner ce conseil.

* * *

[*Français*]

LE CRTC

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien. J'informe le ministre qu'hier, à l'Assemblée nationale, la ministre québécoise de la Culture demandait au gouvernement fédéral de revoir la décision du CRTC sur la télévision à la carte, en français naturellement, et je cite la ministre: «Je demande à mon collègue, Michel Dupuy, de soumettre à son conseil des ministres un mémoire visant à amener le CRTC à revoir sa décision. La télévision à la carte est la télévision de l'avenir. . .»

Le ministre du Patrimoine canadien entend–il donner suite à la requête pressante de son homologue québécois et intervenir

personnellement auprès du conseil des ministres qui peut exiger du CRTC, tel que le lui permet l'article 28(1) de la loi. . .

• (1435)

Le Président: Il faut poser la question tout de suite.

M. Fillion: La question, tout de suite, est celle–ci: Est–ce que le ministre devra demander au conseil d'appliquer l'article 28(1) de la Loi sur la radiodiffusion, de modifier cette décision?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je viens de répondre à la question à 99,9 p. 100 en réponse à une question de notre collègue de Rimouski—Témiscouata.

Bien sûr, je lis les journaux, y compris celui qui a dû attirer l'attention de notre collègue. Je viens d'exprimer que j'attends une communication du ministre de la Culture et des Communications du Québec. J'ai dit hier également que je faisais étudier les décisions du CRTC. Une fois que j'aurai reçu la communication et que le travail aura été fait, je serai en mesure de prendre des décisions.

Le Président: Il faut poser la question tout de suite!

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre du Patrimoine considère–t–il comme acceptable et équitable le fait que le CRTC ait accordé huit permis sur dix, ou des licences à des canaux anglophones, obligeant une fois de plus les francophones à payer pour des canaux dont la programmation ne répondra pas à leurs intérêts culturels?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, j'espère que mon français est suffisamment clair. Ce que j'ai dit, c'est qu'à partir du moment où une approche est faite au ministre pour passer un jugement sur un changement à la décision du CRTC, le ministre devient un juge et qu'il est donc tout à fait inapproprié, devant peut–être jouer ce rôle de juge, de passer un jugement avant d'avoir la cause devant moi. Voilà quelle est la situation et j'espère que je me suis exprimé suffisamment clairement en réponse aux questions précédentes et en réponse à la question que je viens d'entendre.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES

M. Ted White (North Vancouver): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Alors même que l'on revoit les programmes sociaux à cause d'un manque de fonds et que l'on réduit les paiements de transfert au titre des soins de santé pour la même raison, le Conseil de recherches en sciences humaines continue de subventionner des projets ridicules; par exemple, il a accordé 94 000 $ pour étudier le règlement des problèmes affectifs avec le partenaire.

Quand le gouvernement va–t–il faire quelque chose pour mettre fin à un tel gaspillage insensé de l'argent des contribuables?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je pense qu'il serait tout à fait déplacé de la part du gouvernement fédéral de décider des subventions que devrait octroyer un organisme indépendant comme le Conseil de recherches en sciences humaines.

M. Ted White (North Vancouver): Monsieur le Président, il est difficile de garder son sang–froid.

Des voix: Oh, oh!

M. White (North Vancouver): Monsieur le Président, le Conseil de recherches en sciences humaines dispose d'un effectif de 100 employés et d'un budget de 100,1 millions de dollars, ce qui équivaut aux impôts que paient en une année 22 871 contribuables et ce qui symbolise aux yeux de la plupart des Canadiens le gaspillage que fait le gouvernement de leur argent.

Comment le gouvernement peut–il continuer d'appuyer l'octroi d'une subvention de 1 600 $ pour une étude sur la critique du comportement aristocratique dans la Grande–Bretagne du XVIIIe siècle et d'une subvention de 59 000 $ pour étudier l'écologie et l'histoire de la région insulaire de Quoddy?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il est un principe très important qui semble échapper au député.

Le budget du Parlement du Canada prévoit l'affectation de fonds au Parti réformiste pour la recherche. Il est possible que certains ici estiment que l'argent destiné à la recherche est de l'argent gaspillé. Ça les regarde.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1440)

[*Français*]

LE CRTC

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Hier, en Chambre, le ministre du Patrimoine disait comprendre la déception des communautés francophones et acadienne en disant, je le cite, et il l'a répété aujourd'hui: «Je ne peux pas être juge et partie». Il suggérait plutôt aux communautés francophones et acadienne de faire elles–mêmes appel devant le CRTC dans le dossier du service de nouvelles continues en français.

Le ministre partage–t–il l'opinion du président de l'ACFO, à l'effet qu'une fois de plus, la décision du CRTC place les communautés francophones et acadienne à la merci des câblodistributeurs locaux? Le président de l'ACFO a dit, et je le cite: «Nous nous retrouvons une fois de plus lésés dans nos droits». Partage–t–il cette opinion?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, il suffit à ces personnes de s'adresser à moi par une communication quelconque pour que je sois en mesure d'enclencher des procédures. Et c'est ce que j'attends. Elles ont déclaré déjà qu'elles avaient l'intention de le faire, j'ai entendu cette déclaration faite hier et donc, lorsque l'on approchera le ministre du Patrimoine, il agira.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies): Monsieur le Président, le ministre ne convient-il pas que contrairement à ce qu'il a laissé entendre en Chambre, hier et aujourd'hui, en plus du mécanisme d'appel disponible aux citoyens, le Cabinet fédéral peut aussi, et la loi est claire là-dessus, de sa propre initiative, rendre justice aux communautés francophones et acadienne, et exiger du CRTC qu'une telle décision soit modifiée? En vertu de la loi qui est tout à fait claire là-dessus—on peut lui en fournir une copie. . .

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, j'ai la courtoisie, lorsque l'on dit qu'on va rentrer en contact avec moi, d'attendre qu'on le fasse. Je ne fais pas comme les gens d'en face qui essaient de faire le messager au nom des communautés francophones pour se faire du capital politique. J'attends que l'on m'apporte les choses et je prendrai les décisions.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT DU GRAIN

M. Wayne Easter (Malpèque): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

À la mi-mai, quand il s'est rendu à Winnipeg pour rencontrer des représentants de l'industrie dans le but de régler les problèmes de transport du grain que nous connaissons cette année et que nous pourrions connaître au cours des prochaines années, le ministre de l'Agriculture a formé plusieurs comités qui devaient lui présenter un rapport deux semaines plus tard.

Ces comités lui ont-ils présenté un rapport? Le cas échéant, le ministre a-t-il décidé des mesures que le gouvernement devrait prendre?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député, le remercier et remercier également tous les membres des sous-comités de l'agriculture et des transports de la Chambre qui ont examiné certains problèmes que nous connaissons cette année dans notre système de transport du grain.

J'annoncerai une série de changements à cet égard au cours de la journée. Le député et les autres membres des sous-comités de l'agriculture et des transports verront qu'il a été tenu compte de bon nombre des recommandations qu'ils ont présentées.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le 6 juin, mon collègue de Simcoe-Centre a demandé au gouvernement si tous les documents concernant l'entente de l'aéroport Pearson allaient être rendus publics. Il a reçu la promesse que le ministre des Transports répondrait à sa question le plus tôt possible.

Le ministre peut-il donner sa réponse aujourd'hui?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous tentons actuellement avec le négociateur d'annuler le contrat de l'aéroport Pearson.

• (1445)

La Chambre étant déjà saisie d'un projet de loi à ce sujet, je ne voudrais pas contrevenir aux règles de notre institution. Lorsque l'affaire sera conclue, tous les documents qui pourront légalement être rendus publics le seront. Le député sait évidemment qu'une partie des documents concerne des sociétés et entreprises commerciales qui ne sont pas directement liées uniquement au projet Pearson.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse.

Je voudrais lui demander s'il a l'intention, lorsqu'il prendra sa décision concernant les documents à publier, d'inclure les contribuables canadiens dans les principaux intéressés, étant donné que ce sont eux qui vont payer la note?

Le ministre va-t-il rendre publics, parmi les documents qui intéressent grandement les contribuables, ceux qui concernent les modalités de l'entente et les sommes qui pourront être versées? Les contribuables veulent une réponse et veulent avoir l'assurance qu'une entente pareille ne sera plus jamais conclue.

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme le député semble l'avoir reconnu implicitement dans sa question, les Canadiens savent que l'entente était contestable et qu'elle n'était certainement pas dans l'intérêt du public ou dans le meilleur intérêt des contribuables canadiens.

Je n'ai aucun doute que, quelle que soit la décision qui sera prise au sujet de l'indemnisation qui pourrait être versée pour les frais engagés, ce qui exclut toute indemnisation pour les frais des lobbyistes ou le manque à gagner, le vérificateur général du Canada et les contribuables canadiens voudront vérifier les montants de très près. C'est pourquoi le ministre, à qui le projet de loi dont la Chambre est saisie confère des pouvoirs discrétionnaires passablement étendus, veillera à s'en tenir rigoureusement à ses responsabilités de fiduciaire envers les contribuables canadiens.

* * *

[*Français*]

LES LOGEMENTS SOCIAUX

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice-première ministre. Aujourd'hui, le ministre des Travaux publics participe à une conférence fédé-

rale–provinciale des ministres de l'Habitation à Bathurst, au Nouveau–Brunswick. Cette conférence est d'autant plus importante que le gouvernement fédéral s'est totalement retiré du financement des nouveaux logements sociaux et que la seule option qu'il lui reste, semble–t–il, est de réaliser des économies à même le budget de 2,1 milliards de dollars de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Le gouvernement s'engage–t–il à ce que les économies que prétend faire le ministre soient affectées entièrement à la réalisation de nouveaux logements sociaux, à savoir de HLM, de coopératives d'habitation et de logements sans but lucratif?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, évidemment, le ministère est très conscient de ses obligations vis–à–vis des fonds qui seraient disponibles pour des logements publics et je veux signaler à mon honorable collègue qu'aujourd'hui même, dans la magnifique ville de Bathurst, au Nouveau–Brunswick, le ministre responsable de ce dossier est en train de rencontrer ses collègues d'à travers le pays.

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, une additionnelle à la vice–première ministre. Étant donné ces mauvaises dispositions du gouvernement libéral envers les plus démunis, la vice–première ministre s'engage–t–elle au moins à écarter toute hypothèse de hausse de loyer pour des dizaines de millers de locataires de logements sociaux au Québec et au Canada, considérant que ces gens font partie d'une clientèle déjà trop défavorisée?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis sûr que tous les députés se rendent compte combien il est difficile, pour les personnes et les familles dont les moyens financiers sont très restreints, de pouvoir se loger convenablement.

Bien que nous nous soyons engagés à maintenir dans le programme de logement social des fonds de quelque 120 millions de dollars, c'est la raison pour laquelle les ministres de toutes les provinces et le ministre fédéral se réunissent aujourd'hui à Bathurst, au Nouveau–Brunswick, pour tenter de trouver des solutions à ces problèmes très graves qui perturbent des Canadiens à une période où nos ressources sont très limitées.

* * *

LA CONFÉRENCE «WRITING THRU RACE»

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

La conférence «Writing Thru Race», parrainée par la Writers' Union of Canada, n'a apporté aucun changement à sa politique d'exclusion. Le racisme est le racisme et on ne peut pas le dissimuler derrière une bannière de rationalisation intellectuelle.

Le ministre a déclaré vendredi dernier qu'il se renseignerait sur les faits entourant cette conférence.

• (1450)

Les faits sur cette conférence discriminatoire sont fort simples: les écrivains blancs sont exclus de certaines parties de la conférence et le Conseil des arts du Canada s'est engagé à verser 10 000 $ pour l'appuyer.

Maintenant que le ministre a les faits, émettra–t–il une directive ministérielle au Conseil des arts du Canada pour qu'il retire immédiatement sa contribution à cette conférence?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, le ministre du Patrimoine canadien n'émet pas de directives au Conseil des arts du Canada, qui est une institution sans lien de dépendance.

Cependant, la Writers' Union a demandé qu'une aide financière lui soit consentie dans le cadre de programmes du ministère du Patrimoine, qui relève de moi, et je ne vais pas accéder à cette demande.

La raison en est que, comme je l'ai dit à la Chambre, je suis profondément contre le principe de la discrimination.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, si les pratiques discriminatoires dérangent le ministre à ce point, comme en témoigne cette conférence, j'estime que de la financer est une façon bien étrange de remédier à la situation dont il vient de parler.

En outre, des fonds ont été sollicités auprès de deux services du ministère, mais ni l'un ni l'autre n'a encore décidé d'accorder une aide financière.

En espérant que le ministre fera la chose honorable, ordonnera–t–il également aux services de son ministère de ne pas financer la conférence raciste et discriminatoire qui aura lieu à Vancouver à la fin du mois?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, comme je ne finance pas la conférence à l'aide de ressources du ministère, j'en conclus que je fais la chose honorable.

Comme j'ai tenté de l'expliquer, le Conseil des arts du Canada est une institution sans lien de dépendance, ce qui signifie justement que le ministre n'émet pas de directives au sujet de décisions précises que prend le conseil d'administration de cet organisme.

* * *

LA CHINE

M. Bill Graham (Rosedale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État (Asie–Pacifique).

Ce week–end marque le cinquième anniversaire des événements de la place Tiananmen. Le secrétaire d'État pourrait–il assurer à la Chambre et à tous les Canadiens que ce gouvernement demeure engagé envers le respect des droits de la personne en Chine et plus précisément qu'il profitera de l'expansion de nos relations commerciales avec la Chine pour faire avancer la cause des droits de la personne dans ce pays?

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique)): Monsieur le Président, je remercie le député de Rosedale,

qui est vice–président du comité des affaires étrangères, de sa question et de l'intérêt qu'il porte à un dossier qui me tient à coeur.

Je crois savoir que le député a parcouru le pays dans le cadre de son travail au sein du comité et que durant toutes ses visites, la question du respect des droits de la personne en Chine a très souvent été soulevée. Je suis convaincu que cette Chambre et tous les Canadiens nous appuieront dans nos efforts en faveur des droits de la personne en Chine et j'en suis heureux.

J'aimerais réaffirmer au député et à la Chambre la conviction de ce gouvernement concernant la question des droits de la personne en Chine. La situation continue de nous préoccuper et divers efforts sont faits dans le but de faire avancer cette cause.

* * *

[*Français*]

LES NAVIRES À DOUBLE COQUE

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, depuis plusieurs jours, la ministre de l'Environnement persiste à confirmer l'existence d'une réglementation gouvernementale en vigueur sur les navires à double coque au Canada, et cela, malgré un avis contraire du service juridique du ministère des Transports.

Ma question s'adresse au ministre des Transports. À titre de responsable de l'application de la Loi sur la marine marchande, le ministre des Transports confirme–t–il, comme nous l'indique son service juridique, qu'il n'y a pas de règlement actuellement en vigueur découlant de cette loi en ce qui concerne les navires à double coque?

• (1455)

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'honorable député sait très bien que les ententes internationales obligent tous les navires qui vont voyager dans les eaux canadiennes et ceux qui vont être en opération ailleurs sur toute la planète à respecter la période de quelque 15 ans pour s'adapter aux règlements qui vont être respectés internationalement.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, étant donné qu'il n'y a pas de loi canadienne, le ministre des Transports peut–il informer sa collègue de l'Environnement qu'il n'existe aucune réglementation sur les navires à double coque et qu'il serait urgent d'adopter une telle réglementation afin d'éviter des désastres écologiques?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, ça fait la troisième fois. J'ai même fourni une copie de la loi hier au député. Il ne voulait peut–être pas la prendre, mais à la page 1407, chapitre 36 des Statuts du Canada, la loi qui s'y rapporte a été adoptée en 1993. Voulez–vous encore en avoir une copie?

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, je vous prie.

Vous savez, chers collègues, de temps à autre, il est nécessaire d'avoir des volumes à la Chambre, lorsqu'on désire faire une citation. Mais je vous demanderais tous de ne pas exhiber de livres ou de documents quelconques.

* * *

[*Traduction*]

LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Les Canadiens demandent depuis longtemps au gouvernement d'abolir le régime de pensions des députés, qui permet à ces derniers de toucher des prestations après seulement six ans de service.

Le premier ministre a affirmé que son gouvernement était en train d'examiner ce régime trop généreux, mais que nous avions quatre ou cinq ans pour y voir.

Nous n'avons pas besoin d'une commission d'enquête pour savoir ce qu'il faut faire. Nous avons déjà suggéré des changements qui pourraient être mis en oeuvre immédiatement.

La vice–première ministre peut–elle s'engager à modifier le régime de pensions des députés pour le rendre comparable à ceux du secteur privé?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, comme le député le sait, on a déjà annoncé à la Chambre que l'ancien gouvernement avait commandé une étude dont un comité de la Chambre a été saisi, sur la question des indemnités des députés, y compris leur régime de pensions, en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada.

Le gouvernement a clairement exprimé l'intention de modifier le régime de pensions des députés. Dès que la commission Lapointe aura présenté son rapport, ce qui devrait se faire vers la mi–juillet, si j'ai bien compris, nous en examinerons les résultats et prendrons connaissance de ses recommandations. Ce n'est qu'à ce moment que nous nous occuperons de la question de la pension et des autres avantages des députés.

J'ai déjà signalé à la Chambre que nous prévoyions traiter la question de la pension des députés avant la fin de l'année courante.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire.

On ne peut pas attendre jusqu'à la mi–juillet. Tout le monde sait que le chef de l'opposition officielle, un homme dont l'objectif est de diviser le Canada, sera admissible aux prestations du régime de pensions à partir du 20 juin.

La vice–première ministre ne croit–elle pas que ce seul fait soit une raison suffisante pour revoir ce régime de pensions extravagant?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, pour qu'un député perçoive des prestations de retraite, il

faut d'abord qu'il quitte son poste de député. Il doit aussi satisfaire aux conditions d'admissibilité prévues dans la loi.

Je comprends la question du député, mais je suis sûr qu'à titre de citoyen du Canada, le chef de l'opposition sera admissible à des prestations de retraite pendant bon nombre d'années.

* * *

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

La ministre de la Santé n'a pas pu, ou n'a pas voulu, révéler le mandat du Forum national sur la santé. Le premier ministre présidera ce forum.

• (1500)

Si l'on maintient la formule actuelle de partage des coûts entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires, en 2015, le fédéral ne financera plus les soins de santé. D'ailleurs, certaines provinces ne recevront pas de fonds du fédéral durant toute la législature en cours.

Au nom de son gouvernement, la vice–première ministre peut–elle garantir à la Chambre qu'il y aura un rééquilibre des paiements de transfert aux provinces et aux territoires, pour que les principes de la Loi canadienne sur la santé soient toujours appliqués et observés?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il est évident que la ministre de la Santé et le premier ministre collaborent étroitement avec les provinces pour veiller à ce que le forum se déroule de façon très efficace. Il est certain que cette question figurera au programme du forum.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Le livre rouge fait mention de tout le programme de sécurité agricole. Quand le gouvernement entend–il prendre des mesures pour donner suite à cet engagement et est–ce que les producteurs participent à ce processus?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. En février dernier, j'ai convoqué à une réunion à Winnipeg les représentants de quelque 40 ou 50 associations agricoles au Canada ainsi que des gouvernements fédéral et provinciaux. L'objectif consistait à étudier la raison d'être et la structure d'un filet de sécurité national fondé sur toute l'activité agricole, comme le décrit le livre rouge publié au moment des élections.

Un comité responsable de ce filet de sécurité, auquel participent les 40 ou 50 associations agricoles, est en place et il a travaillé d'arrache–pied depuis le début du printemps. En fait, les producteurs dirigent les travaux et les représentants du gouvernement fédéral et des provinces se chargent de leur coordination et de leur exécution. Dans le cadre de ces travaux, on a consulté tous les députés qui s'étaient dits intéressés à faire des observations concernant le filet de sécurité.

Le comité entend présenter des recommandations aux ministres de l'Agriculture du gouvernement fédéral et des provinces lorsque, selon leur habitude, ils se rencontreront en juillet à Winnipeg, pour ensuite procéder à la mise en place de tout ce filet de sécurité agricole d'ici le début de 1995.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Son Excellence Gombosuren, ministre des Relations extérieures de la Mongolie.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Jerome C. Dill, ministre des Affaires humaines et de l'Information du gouvernement des Bermudes.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à cinq pétitions.

* * *

LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, je tiens à signaler aux députés que le gouvernement projette de régler plusieurs problèmes éprouvés au cours de la présente campagne agricole dans le processus de livraison du grain de l'Ouest au marché. Les mesures correctives envisagées visent à aplanir les difficultés de cette année et, surtout, à empêcher qu'elles ne se répètent à l'avenir.

• (1505)

Les députés savent qu'il y a eu de graves retards, cette année, dans l'acheminement du grain de l'Ouest vers le marché. Le problème est attribuable à un ensemble de facteurs. L'inondation du bassin du Mississippi a forcé les expéditeurs des États–Unis à recourir à d'autres modes de transport, de telle sorte que les compagnies ferroviaires canadiennes ont eu du mal à louer des wagons aux États–Unis. La durée de rotation des wagons est plus

longue aux États–Unis qu'au Canada. Les rigueurs de l'hiver dernier ont causé un ralentissement des activités de déchargement aux silos de collecte et, partant, des expéditions. Un conflit de travail sur la côte du Pacifique a aggravé le problème causé par les navires qui doivent attendre pour prendre livraison du grain canadien dans les ports.

Pendant que j'étais en mission commerciale dans la région du Pacifique, ce printemps, nos acheteurs m'ont signifié clairement que leurs commandes de céréales et d'oléagineux du Canada n'étaient pas remplies à temps et que ces retards perturbaient leurs propres activités. Bien que la réputation du Canada en tant que producteur de grains de qualité nous ait aidés à traverser la crise de cette année, ces mêmes acheteurs m'ont averti qu'ils se tourneront vers des fournisseurs plus fiables si nous n'améliorons pas nos délais de livraison.

Pendant que je me trouvais en Asie, le sous–comité des transports et le sous–comité de l'agriculture et de l'agro–alimentaire ont mis au point, ici même, à Ottawa, des recommandations visant à atténuer certaines de nos difficultés.

Dès mon retour, j'ai convoqué d'urgence une réunion des dirigeants clés du secteur du transport du grain de l'Ouest. Étaient notamment représentés à cette rencontre, tenue le 16 mai, à Winnipeg, les compagnies céréalières, les sociétés ferroviaires, la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains, l'Office du transport du grain, les syndicats et les employeurs maritimes. Je leur ai présenté une liste des mesures proposées, y compris plusieurs émanant des sous–comités et j'ai sollicité leurs opinions et leurs conseils.

Un peu avant la réunion, une entente est intervenue entre la Grain Workers Union et les propriétaires des silos–élévateurs de la côte ouest afin que le déchargement se fasse la fin de semaine pour décongestionner les ports.

Le nombre de navires en attente sur la côte ouest a été ramené de 41 qu'il était au plus fort de la crise à 15 cette semaine. Ce nombre est jugé à peu près raisonnable pour la bonne marche des activités portuaires. Les chemins de fer auront également augmenté leur parc à plus de 30 000 wagons à céréales, ce mois–ci, comparativement à 24 600 à la mi–février.

L'essentiel, toutefois, c'est qu'une répétition des problèmes éprouvés cette année ne saurait être tolérée. Je félicite les représentants des travailleurs et de l'industrie ainsi que les membres des deux sous–comités pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de régler les multiples problèmes qui ont marqué, ces derniers mois, le transport du grain de l'Ouest.

Pour donner suite au travail des sous–comités, des dirigeants de l'industrie et des syndicats ainsi qu'aux conseils de Transports Canada, de Développement des ressources humaines Canada et de mon propre ministère, je tiens à annoncer les mesures suivantes, avec l'appui de mes collègues, le ministre des Transports et le ministre du Développement des ressources humaines.

Premièrement, le système de retour en arrière du grain de Thunder Bay jusqu'à Winnipeg, simplement pour qu'il soit admissible aux subventions prévues dans la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, est voué à disparaître. Cette pratique de récente date n'est qu'un gaspillage de ressources et une mauvaise utilisation du matériel roulant.

Deuxièmement, nous mettrons sur pied un système de frais de stationnement et de stockage des wagons. À l'heure actuelle, aucun régime de sanctions ou de stimulants n'incite les expéditeurs à renvoyer les wagons au parc dans les plus brefs délais.

• (1510)

Ces deux mesures nécessitent que des modifications soient apportées à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Nous nous proposons d'apporter ces modifications avant le 1er janvier 1995. Avis aux intéressés.

Troisièmement, si les sociétés ferroviaires ne fournissent pas à l'avenir assez de wagons pour expédier le grain, le gouvernement aura recours, s'il le faut, aux dispositions de retenue ou de sanction de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

Quatrièmement, nous établirons une politique définissant les conditions dans lesquelles il sera possible d'intégrer des wagons privés dans le parc général pour l'acheminement du grain de l'Ouest si d'autres graves pénuries de wagons surviennent.

Cinquièmement, nous supprimerons les plafonds de tarifs des silos–élévateurs terminus de la côte ouest et de Thunder Bay afin de stimuler la concurrence entre les compagnies de silos–élévateurs et de leur permettre d'exiger des tarifs suffisants pour couvrir les coûts accrus du chargement effectué la fin de semaine dans les ports.

Enfin, nous améliorerons les prévisions relatives aux besoins en wagons ainsi que la coordination du chargement intérieur et du mouvement des wagons avec l'arrivée des navires.

Nous allons travailler de concert avec le groupe de dirigeants clés qui se sont réunis à Winnipeg, le 16 mai, afin de veiller à ce que ces mesures soient mises en oeuvre le plus rapidement possible. Nous consulterons d'autres spécialistes sur des mesures à prendre à plus long terme pour que notre système de transport du grain de l'Ouest relève les défis de l'avenir.

C'est dans cet esprit que j'ai tenu aujourd'hui une téléconférence avec 34 des principaux dirigeants des organisations agricoles, des entreprises et des établissements qui sont directement visés à court comme à long terme.

Grâce à ces changements que nous avons commencé à apporter, nous comptons que le Canada pourra se refaire une réputation de fournisseur fiable de grains de qualité. Nous ne saurions nous contenter de moins.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est): Monsieur le Président, le problème du transport du grain de l'Ouest ne date pas d'aujourd'hui. La crise que nous venons de vivre est le résultat de l'inertie du gouvernement fédéral qui, depuis plus de 20 ans, a fermé les yeux sur ce problème. Contrairement aux propos tenus par le ministre de l'Agriculture, l'augmentation de la demande américaine de céréales n'a pas été la cause principale de la crise du transport des céréales au Canada. Ce facteur n'a contribué qu'à mettre en évidence le manque de planification et de flexibilité du système canadien de transport des grains. Le problème n'est pas passager.

Cette année, l'agence de transport des grains ne réussira pas à livrer plus de 30 millions de tonnes de céréales alors qu'elle en livrait plus de 35 millions auparavant. Des changements majeurs doivent être apportés pour répondre aux besoins des importateurs étrangers et acheteurs canadiens et québécois. En effet, il est décevant de constater qu'il aura fallu que le ministre de l'Agriculture parte en voyage en Asie pour constater l'ampleur du problème de l'approvisionnement des céréales, alors qu'ici même plusieurs acheteurs ont connu des pertes importantes à cause de l'absence et du retard dans la livraison de céréales.

Il y a urgence d'agir. Les 35 millions de dollars estimés en frais de stationnement dans l'Ouest ainsi que les 2 millions de tonnes de grain dont la vente a été perdue ou retardée témoignent sans aucun doute d'un état de crise. La crédibilité et la fiabilité du Canada en qualité d'important exportateur de grain sont remises en question. Je suis heureux de constater que le ministre de l'Agriculture prévoit apporter des changements au système de transport du grain, mais j'aurais souhaité que cette déclaration ait lieu demain puisque ce soir le ministre rencontre les membres du Sous–comité du transport du grain.

• (1515)

Cela aurait permis, entre autres, de préciser certaines recommandations un peu timides et d'ajouter d'autres points aux changements prévus. Premièrement, le ministre mentionne que le système de retour en arrière du grain qui est expédié de Thunder Bay jusqu'à Winnipeg, simplement pour être admissible aux subventions de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, est voué à disparaître.

Là–dessus, je suis tout à fait d'accord avec cette initiative, qui aurait dû être prise depuis fort longtemps. Ce passage obligatoire des wagons à Thunder Bay entraîne des coûts élevés, puisque la durée de rotation des wagons est prolongée de plusieurs jours. C'est près de 2 millions de tonnes de céréales qui, chaque année, utilisent ce parcours.

Mais, ce qui est grave, c'est qu'en pleine crise, en pleine pénurie de wagons, au moment même où le Canada perdait des acheteurs, l'Office national des transports du Canada n'a même pas eu le jugement d'abolir cette obligation. Quel bel exemple de manque de flexibilité.

Et que penser des céréales qui transitent par le canal de Panama pour rejoindre l'Europe? Je soulève ce point parce que le problème est beaucoup plus large que le gaspillage qui résulte du système de retour en arrière du grain. Le ministre n'aborde pas le problème de la sous–utilisation du port de Thunder Bay et du fleuve Saint–Laurent. Le sous–comité du transport du grain a recommandé au ministre des Transports d'inciter la Commission canadienne du blé à expédier plus de grain par Thunder Bay vers les États–Unis.

La même recommandation pourrait être faite en ce qui a trait aux exportations de céréales vers l'Europe, en utilisant la Voie maritime du Saint–Laurent. En effet, la sous–utilisation de la Voie maritime du Saint–Laurent atteint un niveau critique. Depuis 1984, elle a perdu plus de la moitié du volume de céréales exportées. Manifestement, le ministre de l'Agriculture semble peu se préoccuper de la chose, alors qu'il s'agit d'une utilisation totalement irrationnelle de notre réseau de transport.

Par ailleurs, le ministre ne donne aucune indication quant à ses intentions vis–à–vis de la subvention au transport du grain de l'Ouest. Je tiens ici à rappeler au ministre que le Bloc québécois s'opposera à tout transfert de la subvention susceptible de créer une concurrence déloyale entre les producteurs agricoles.

Le ministre doit proposer des mesures concrètes pour améliorer les prévisions relatives aux besoins en wagons et la coordination du chargement intérieur et du mouvement des wagons, avec l'arrivée des navires. Ne pas simplement présenter des voeux pieux. Le problème n'est pas nouveau et on ne peut attendre davantage et risquer une autre fois de paralyser notre système d'approvisionnement.

[*Traduction*]

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de donner une brève réponse à la déclaration du ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire sur le système actuel de transport du grain.

Le ministre a expliqué ce qui, à mon avis, n'est pas seulement un problème ou une série de problèmes qui datent de cette année, mais une véritable crise du système de transport du grain. Certains intervenants de l'industrie du transport ne voient pas de crise dans la situation actuelle, mais je pense que la plupart jugent qu'il y a bien une crise. C'est certainement le cas des agriculteurs qui n'ont pas pu expédier leurs céréales.

Je concède que cette année, le mauvais temps a donné lieu à des problèmes particuliers et les agriculteurs en connaissent un chapitre sur le beau temps et le mauvais temps. Je crois que nous sommes capables de nous doter d'un système pouvant s'adapter aux conditions climatiques extrêmes. Nous devons être prêts à faire face à toutes sortes de situations.

Le ministre a clairement expliqué les répercussions de nos problèmes sur le marché. Notre réputation de fournisseur de céréales fiable a été mise en doute par nos clients. Ils nous ont à toutes fins utiles présenté un ultimatum: «ou vous améliorez

votre système de livraison ou nous allons nous approvisionner ailleurs!» La situation est très sérieuse.

Le ministre a ensuite énuméré certaines mesures prises pour faire face à la crise. Il a mentionné le travail du sous–comité qui a tenu deux journées d'audiences d'urgence et la réunion des parties en cause tenue à Winnipeg le 16 mai.

• (1520)

De ce côté–ci de la Chambre, nous avons appuyé le rapport du coprésident du sous–comité parce que nous y avons vu de bonnes propositions de solutions. Je dois dire franchement que je doute des répercussions ou du succès de la réunion de Winnipeg parce que le sous–comité venait tout juste d'entendre certains des témoins invités à cette réunion et parce que certains intervenants, dont les agriculteurs eux–mêmes, n'y étaient pas invités.

Encore une fois, on a voulu trouver une solution au problème en tenant les agriculteurs à l'écart. Ce sont pourtant eux qui paient le prix d'une telle crise. J'exhorte le ministre à associer de plus près les agriculteurs aux dossiers qui les concernent directement.

Je l'ai déjà dit et je le répète: les agriculteurs peuvent trouver une solution à presque tout si on leur en donne la possibilité.

Le ministre a parlé des événements qui sont survenus et qui ont contribué à améliorer la situation. Sur la côte ouest, une entente de travail est intervenue, même si elle ne semble pas entièrement satisfaisante et si elle peut n'être en fait que temporaire. Les compagnies de chemin de fer ont aussi élargi leur parc de matériel roulant.

Bon nombre de mes collègues du sous–comité n'arrivaient pas à croire que le temps de rotation des wagons à destination des ports est le même qu'il y a 80 ans. Il y a certainement place à l'amélioration à ce niveau.

Le ministre nous a aussi expliqué aujourd'hui les leçons que, espérons–le, nous avons tirées de cette crise et il a annoncé six mesures que le ministre des Transports et lui–même mettront en oeuvre d'ici le 1er janvier 1995. En général, nous estimons que ces mesures sont bonnes et nous croyons être sur la bonne voie. Nous demandons toutefois que le système soit remanié de toute urgence, de manière qu'il y ait des incitatifs commerciaux et financiers de la part de tous, afin d'améliorer l'efficacité et les services. Si chaque intéressé faisait ce qu'il a à faire et qu'il était récompensé pour l'avoir fait ou puni pour ne pas l'avoir fait, le système pourrait atteindre d'autres niveaux d'excellence.

Les agriculteurs sont tenus responsables de leurs actions; il devrait en être de même de toutes les autres parties du système.

Il faut aussi adopter une loi empêchant que les conflits de travail ne retardent l'acheminement des produits, tout en permettant néanmoins les négociations collectives. Mon collègue, le député de Lethbridge, et moi–même proposons actuellement une mesure législative en ce sens.

Nous, de ce côté–ci de la Chambre, sommes disposés à travailler avec les députés d'en face pour faire en sorte que ce genre de crise ne se reproduise plus, pour redorer notre réputation à l'échelle internationale et pour aider les agriculteurs à faire acheminer leurs céréales et leurs denrées jusqu'aux marchés.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable concernant le projet de loi C–24, Loi modifiant la loi sur la faune du Canada et une autre loi en conséquence.

[*Traduction*]

FINANCES

M. Nick Discepola (Vaudreuil): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le septième rapport du Comité permanent des finances.

Suivant un ordre de la Chambre daté du mardi 19 avril 1994, le Comité permanent des finances a étudié le projet de loi C–11, Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes, et a convenu d'en faire rapport avec des propositions d'amendement.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt–septième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant certaines modifications de forme au Règlement de la Chambre des communes.

* * *

• (1525)

[*Français*]

LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Jean–Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) demande à présenter le projet de loi C–257, tendant à modifier la Loi sur le vérificateur général et la Loi sur le Parlement (nomination du vérificateur général du Canada).

—Monsieur le Président, j'aimerais remercier le secondeur, le député d'Oxford.

Il me fait plaisir de déposer aujourd'hui un projet de loi qui a pour but de modifier le mode de nomination du vérificateur général du Canada. Présentement, il est nommé par le premier ministre du pays, sans consultation avec la Chambre, et j'aimerais qu'on ait cette disposition dans la loi permettant qu'en cas de vacance du poste de vérificateur général du Canada, le Comité des comptes publics de la Chambre des communes étudie la proposition à savoir qui pourrait combler ce poste, soumettre un rapport à la Chambre des communes recommandant la nomination d'une personne compétente à ce poste. Lorsque la Chambre des communes aura reçu le rapport du comité, il reviendrait, d'après moi, au Bureau de la Régie interne de la Chambre des communes de choisir la personne au poste de vérificateur général du Canada.

[*Traduction*]

Le projet de loi assurerait une plus grande indépendance au vérificateur général du Canada en en confiant la nomination à la Chambre des communes, et je crois fermement que cela nous aiderait à mieux rendre compte aux Canadiens de l'utilisation des deniers publics.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES PÉTITIONS

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime pour proposer la motion suivante:

Que, nonobstant les articles 132 et 140 du Règlement, la pétition introductive de projet de loi privé de la part de Garth Wagner et d'autres, présentée le vendredi 3 juin 1994 et rapportée par le greffier des pétitions le lundi 6 juin 1994, soit réputée avoir été produite dans les délais requis et soit reçue par la Chambre.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour adopter la motion suivante:

Que, de 18 heures à 22 heures le mercredi 8 juin 1994, le Président n'accepte aucune demande de vérification du quorum ni aucune motion dilatoire.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): L'honorable secrétaire parlementaire a–t–il le consentement unanime de la Chambre afin de proposer la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

DROITS DE LA PERSONNE ET CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Qu'un membre du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées soit autorisé à se rendre à Fredericton, au Nouveau–Brunswick, pour assister du 23 au 25 juin 1994 à une réunion du Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées.

Le président suppléant (M. Kilger): L'honorable secrétaire parlementaire a–t–il le consentement unanime de la Chambre afin de proposer la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE SUICIDE ASSISTÉ ET L'EUTHANASIE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions aujourd'hui. La première provient d'une centaine d'habitants de la circonscription fédérale de Kamloops qui m'ont demandé de présenter cette pétition.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce qu'on fasse respecter fermement les dispositions actuelles du Code criminel interdisant le suicide assisté, et de n'apporter à la loi aucune modification qui aurait pour effet d'approuver ou d'autoriser la complicité en matière de suicide ou l'euthanasie active ou passive.

LA PROTECTION DES TÉMOINS

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, les deux autres pétitions sont signées par des habitants de ma circonscription, Scarborough–Ouest. La première porte sur la prévention de la criminalité et fait valoir qu'on pourrait contribuer à apaiser ce qui semble être une éruption de la criminalité en protégeant les témoins qui pourraient posséder des éléments de preuve pouvant mener à l'arrestation et à l'incarcération de criminels.

• (1530)

À cet égard, ils demandent au Parlement de donner force de loi à une mesure de protection des témoins et l'exhortent plus particulièrement à adopter le plus tôt possible le projet de loi C–206, dont je suis l'auteur, afin de donner un fondement juridique à un programme national de réinstallation et de protection des témoins.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, j'ai enfin une pétition signée par des habitants de ma circonscription qui demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte des droits et libertés d'une façon qui donnerait à penser que la société approuve les relations entre personnes de même sexe ou l'homosexualité, ni même de modifier la Loi sur les droits de la personne pour inclure parmi les motifs de discrimination illicite l'expression non définie «orientation sexuelle».

Certains ont dit, à tort selon moi, qu'il s'agit d'une question dont la loi sur les droits de la personne devrait traiter, mais, comme nous le savons tous, tout le monde au Canada jouit de la protection de la Charte des droits et des libertés et des droits qui y sont énoncés, sans égard à ce qu'on fait ou ne fait pas dans la chambre à coucher.

LES CARTES DE TUEURS

M. Janko Peri« (Cambridge): Monsieur le Président, ma première pétition concerne les cartes de tueurs en série. Elle porte les signatures de 110 habitasnts de Cambridge, Kitchener et Waterloo. Les pétitionnaires estiment que ces cartes exaltent

la violence, traduisent du mépris pour le caractère sacré de la vie humaine et n'apportent rien de positif que les enfants ou les adultes puissent admirer.

LES DROITS DES FOETUS

M. Janko Peri« (Cambridge): Monsieur le Président, la deuxième pétition que j'ai l'honneur de déposer concerne le droit à la vie. Elle a été signée par plus de 260 habitants de Cambridge.

Les pétitionnaires sont fermement convaincus de la valeur sacrée de la vie et exhortent le Parlement à agir immédiatement pour protéger les enfants non encore nés par une modification du Code criminel qui leur accorderait la même protection qu'aux êtres humains.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Janko Peric (Cambridge): Monsieur le Président, ma dernière pétition concerne l'orientation sexuelle. Plus de 300 pétitionnaires de Cambridge prient le Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte des droits et liberté dans le sens d'une approbation officielle des relations homosexuelles. J'appuie sans réserve ces pétitionnaires.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions venant d'habitants de ma circonscription, Swift Current—Maple Creek—Assiniboia.

La première est signée par 89 habitants des districts ruraux de Rockglen et de Vanguard, en Saskatchewan. Ces pétitionnaires pressent le gouvernement de demander à la Société canadienne des postes d'annuler sa proposition d'augmenter par sept les frais de poste pour le renvoi d'un livre envoyé dans le cadre d'un prêt interbibliothèques.

Je souscris à cette pétition, monsieur le Président.

LE CODE CRIMINEL

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, la deuxième pétition—et je pense que c'est la huitième de ce genre que j'ai présentée à la Chambre—provient de gens du district de Coronach, en Saskatchewan.

Attendu qu'en vertu de l'article 745 du Code criminel du Canada des meurtriers reconnus coupables et condamnés à l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans peuvent demander une révision après 15 ans, et attendu que le meurtre d'un citoyen canadien est un crime des plus répréhensibles, les pétitionnaires demandent au Parlement d'abroger l'article 745 du Code criminel du Canada.

Je souscris également à cette pétition.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par 2 064 personnes qui demandent au Parlement du Canada d'interdire et de continuer d'interdire le suicide assisté et d'appliquer les dispositions actuelles du Code criminel qui interdisent cet acte.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai aussi des pétitions qui ont été signées par 657 Canadiens pour demander au Parlement du Canada d'alourdir les peines infligées aux jeunes contrevenants.

• (1535)

LE JEU DU TUEUR EN SÉRIE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Enfin, monsieur le Président, j'ai une pétition qui a été signée par 1 698 Canadiens pour réclamer l'interdiction du produit que l'on appelle le jeu du tueur en série.

Cela porte à 111 638 le nombre de signatures que j'ai déposées à la Chambre pour demander l'interdiction du jeu du tueur en série.

LES CARTES DE TUEURS

M. Alex Shepherd (Durham): Monsieur le Président, j'ai une pétition qui a été signée par mes électeurs pour demander que l'on modifie les lois du Canada afin d'interdire l'importation, la vente et la fabrication des cartes de tueurs et que l'on informe les fabricants de ces cartes que leur produit, s'il est destiné au Canada, sera saisi et détruit.

Je crois que tous devraient exécrer la commercialisation et la glorification de la violence dans notre société.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Les crédits

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Le président suppléant (M. Kilger): Les avis de motion sont-ils tous reportés?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Je tiens à informer la Chambre que, conformément à l'alinéa 33(2)*b*) du Règlement, en raison de la déclaration du ministre, l'étude des initiatives ministérielles sera prolongée de 19 minutes.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

Le président suppléant (M. Kilger): Puisque nous en sommes au dernier jour désigné de la période des crédits se terminant le 23 juin 1994, la Chambre suivra la procédure d'examen habituelle des projets de loi de crédits.

Étant donné l'usage adopté récemment, les députés sont-ils d'accord pour que le projet de loi soit distribué maintenant?

Des voix: D'accord.

ADOPTION DU CRÉDIT 1—PARLEMENT

L'honorable Marcel Massé (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Crédit 1, au montant de 26 952 000 $ sous la rubrique Parlement—Sénat—Dépenses de programmes, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer la motion du président du Conseil du Trésor portant que le Crédit 1, au montant de 26 952 000 $ sous la rubrique Parlement—Sénat, soit agréé.

Puisque je parle au nom d'un gouvernement qui s'est engagé à modifier en profondeur et à moderniser nos institutions pour que nous soyons en mesure de résoudre les problèmes économiques et autres de la fin de ce siècle et du début du siècle prochain, il convient de commenter le rôle du Sénat, en tant qu'institution gouvernementale. L'une des premières choses dont je parlerai, ce sont les contradictions propres au fonctionnement du Sénat.

D'une part, et je citerai ces magnifiques paroles de Sénèque que l'on trouve gravées sur bois dans le bureau du Président du Sénat: «Rien n'est ordonné qui est fait à la hâte et de façon précipitée», et qui font évidemment référence au rôle que les sénateurs se reconnaissent traditionnellement, celui d'une Chambre de second examen objectif.

À ces paroles font contrepoids une citation du grand tribun romain Cicéron: «Il est du devoir des nobles de combattre l'inconstance de la multitude.» Horace, un poète un peu plus populaire, l'a dit en termes plus fleuris: «*Odi profanum vulgus et arceo*», ce qui signifie: «Je hais le vulgaire profane et je m'en écarte.»

Le Sénat a toujours été confronté au problème suivant: il exerce un pouvoir de correction et de révision à l'égard de la Chambre basse. Voilà pourtant une Chambre qui est devenue de plus en plus représentative au fil des siècles et entièrement démocratisée au début du XX^{e} siècle, avec l'élargissement du droit de vote, et pourtant le Sénat a maintenu un régime non électif qui, au début du XX^{e} siècle, était devenu anachronique. En effet, la grande Chambre de Westminster, dont on s'est inspiré pour élaborer la Loi constitutionnelle du Canada en 1867, et dont les députés parlent avec vénération, probablement à raison, la grande Chambre de Westminster, dis-je, a aboli les pouvoirs de la Chambre des lords, de la Chambre haute, en 1911.

• (1540)

La Loi sur le Parlement de 1911 a réduit les pouvoirs de la Chambre des lords à un veto suspensif de deux ans. C'était en 1911. Cette mesure de réforme avait été présentée par un premier ministre libéral dynamique, M. Asquith, et son second, M. Lloyd George. Après la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement Attlee l'avait modifiée pour ramener le veto suspensif à trois mois.

On reconnaissait que, selon le principe de la légitimité constitutionnelle, une des marques des démocraties occidentales et des démocraties issues de l'Occident, d'importants pouvoirs discrétionnaires devaient reposer sur un mandat électoral ou une sorte de confirmation électorale.

Voilà donc le dilemme dans lequel se trouve le Sénat aujourd'hui, un dilemme auquel nous sommes confrontés depuis un grand nombre d'années et que nous n'avons pas encore réglé en prenant les mesures adoptées par la Chambre de Westminster, le modèle du Parlement canadien.

J'ai eu le plaisir de prendre la parole à l'occasion d'un colloque réunissant des parlementaires de l'Europe de l'Est qui se trouvaient ici la semaine dernière. Ils demandaient des conseils auprès du Parlement canadien et cherchaient à tirer profit de notre expérience. Un député polonais, homme réfléchi qui est également professeur de droit à l'Université de Varsovie, m'a dit: «Vous avez, dans votre Constitution, des dispositions constitutionnelles inconstitutionnelles.» On dirait un oxymoron, et pourtant, c'est vrai. «J'ai, m'a-t-il dit, lu dans la Loi constitutionnelle que, pour être sénateur, vous deviez posséder des biens

représentant une valeur de 4 000 $. Est–ce démocratique? Ce ne serait pas constitutionnel en Pologne.»

Mon ami, un sénateur que je respecte et qui était avec moi, a expliqué que, en 1867, 4 000 $ représentaient une fortune. Vous pouviez acheter une voiture et quatre chevaux et bien d'autres choses. Aujourd'hui, cela permet peut–être de se payer quelques tasses de café ou plus. La comparaison était peut–être un peu tirée par les cheveux, mais notre collègue polonais a compris le message. Il a dit: «En tout cas, ce n'est pas très bon d'avoir ça dans une loi constitutionnelle. Pourquoi n'éliminez–vous pas cette disposition?» Nous avons dû alors nous lancer dans les détails et lui expliquer combien il était compliqué de modifier la Constitution du Canada depuis que la Loi constitutionnelle de 1982 nous a enfermés dans un carcan rendant difficile la modification de la Constitution, encore que des changements soient possibles avec un peu d'ingéniosité.

Je voudrais ajouter que, dans une conversation que j'ai eue aujourd'hui avec un sénateur très sérieux, j'ai soulevé la question car nous étions en train de parler des normes constitutionnelles inconstitutionnelles, qui sont un concept européen mis au point en fait après la Deuxième Guerre mondiale dans l'idée qu'il fallait prévoir des dispositions afin de pouvoir contester les constitutions rédigées par les nazis ou les communistes qui ne tiennent pas compte des principes constitutionnels inscrits dans la loi constitutionnelle elle–même.

Comme il approchait de l'âge de la retraite, je lui ai demandé, entre autres choses, s'il pensait qu'il était conforme à la Constitution canadienne de fixer à 75 ans l'âge de la retraite obligatoire. Bien entendu, ça ne l'est pas. Ce serait donc un autre point à considérer.

Je voudrais, cependant, soulever un point fondamental, celui de savoir si une Chambre non élue est légitime, du point de vue constitutionnel, et, par conséquent, conforme à la Constitution de façon générale. Je ne dis pas ici que nous devrions nous adresser de toute urgence à la Cour suprême pour obtenir un jugement déclaratoire ou un avis consultatif sur cette question, même si je pense que la décision la plus récente que la Cour suprême du Canada a rendue sur la réforme du Sénat de 1979 était assez loin de la vérité, même à ce moment–là.

• (1545)

Aujourd'hui, l'évolution de l'opinion publique a une très grande influence sur le droit public, et l'évolution de la conscience publique influe sur le contenu des normes constitutionnelles. Je me demande s'il ne vaudrait pas la peine de réexaminer la décision rendue en 1979. Néanmoins, dans le contexte actuel du Sénat et compte tenu des difficultés que comporte toute modification que l'on pourrait souhaiter apporter à la Constitution en utilisant les méthodes bien connues qui ont été introduites dans le cadre du projet de rapatriement mis de l'avant par M. Trudeau—et nous devons régler ce problème—se pourrait–il que le fait que nous ayons une deuxième Chambre non élue explique en partie le désintéressement du public envers nos institutions et procédures constitutionnelles? Je pense que oui.

Que pouvons–nous faire, de même que le Sénat, pour régler cette question? En passant, j'ai toujours pensé qu'il fallait recourir davantage aux tribunaux pour obtenir une décision constitutionnelle et faire comme cela s'est fait à la Cour suprême des États–Unis en ce qui concerne les questions constitutionnelles de ce genre qui ont une grande portée, c'est–à–dire demander aux tribunaux de retarder l'application d'une décision suffisamment longtemps pour permettre qu'une modification constitutionnelle corrective ou autre soit apportée.

Je voudrais revenir à des questions plus pratiques et plus immédiates ayant trait à l'optique que nous devrions adopter à l'égard du Sénat. Le Sénat peut être modifié sans son consentement. C'est l'une des modifications apportées, à l'époque de M. Trudeau, par la loi sur le rapatriement de la Constitution, la Loi constitutionnelle de 1982. Toutefois, il faut prévoir un certain délai.

Il existe certains domaines où l'on pourrait effectuer des changements sans nécessairement faire appel aux provinces; seul le pouvoir du Parlement fédéral serait touché et alors, le Sénat devrait accorder son consentement ou prendre des mesures de temporisation.

Je m'empresse d'ajouter que j'ai déjà formulé certaines de ces propositions par le passé, lorsque j'ai été invité à titre de témoin expert par le Sénat et cette Chambre. J'ai dit devant d'autres comités où siège l'un de mes érudits collègues d'en face, que je me moque des témoins experts ou des témoins qui se déclarent experts. Mais je dois dire en toute humilité que lorsqu'on m'a convoqué à titre de témoin expert devant le comité Goldenberg, excellent comité du Sénat, le comité Molgat–MacGuigan et d'autres, j'ai présenté ces suggestions en toute modestie.

Nous pourrions entre autres nous demander s'il ne vaudrait pas mieux que le Sénat assume un rôle semblable à celui du Sénat américain, qui confirme ou analyse le pouvoir exécutif au lieu du pouvoir législatif; dans ce dernier cas, le Sénat est limité parce qu'il ne jouit pas de la légitimité que confère l'élection directe. Les nominations à des postes publics sont soumises à la confirmation du Sénat aux États–Unis, tout comme les nominations à la Cour suprême, le choix des ambassadeurs et les nominations à la direction de sociétés d'État comme on les appelle ici. C'est un rôle important et démocratique aux États–Unis et il assure un meilleur fonctionnement des services publics.

Prenons par exemple le rôle du Sénat dans les affaires étrangères; les deux tiers requis pour confirmer un traité signé par les États–Unis donnent un rôle à cet organisme qui est distant à la fois du pouvoir exécutif responsable des traités et de la Chambre qui est souvent soumise à des pressions trop sectaires.

Voilà les types de pouvoirs qui ont été proposés au comité Goldenberg, au comité Molgat–MacGuigan et à d'autres, à condition que le Sénat soit réformé et élu.

Un autre rôle consisterait à élire le chef de l'État, le gouverneur général. On peut faire valoir que cela conférerait davantage de légitimité constitutionnelle à ces fonctions. Il est encore une fois question d'une condition préalable. La condition préalable consisterait à élire les sénateurs ou à leur conférer une certaine légitimité d'une autre façon.

Dans l'ouest du Canada, il y a un fort courant d'opinion associé à un ancien ministre du Crédit social, Rafe Mair, connu pour ses activités de radiodiffusion et autres. D'après ce courant d'opinion, le Sénat devrait être une Chambre d'État très semblable au Bundesrat allemand. Le Bundesrat est en fait un organisme de coopération fédéral–provincial chargé de l'administration pratique et de l'application de la législation. Ce n'est pas vrai-

ment une deuxième Chambre au sens où on l'entend en Amérique du Nord ou en Grande–Bretagne, mais c'est un modèle intéressant.

• (1550)

Ce sont là des modifications qui pourraient être apportées aux pouvoirs du Sénat, de nouveaux pouvoirs qui pourraient être établis et qui pourraient conférer un rôle valable, un pouvoir compensateur nécessaire permettant de fixer des conditions, en cette fin de siècle, à un pouvoir exécutif qui, de l'avis de bien des gens, est devenu de type présidentiel, sans toutefois les vérifications et les contrepoids auxquels est assujetti le pouvoir présidentiel aux États–Unis et dans certains autres pays.

Comment modifierions–nous le Sénat? Étant donné les difficultés que suppose sa modification et comme on peut s'attendre à ne pas avoir de loi fondamentale d'une assemblée constituante, ce qui se produit généralement à la suite de révolutions ou de grandes victoires militaires dans d'autres pays, certains changements pourraient sûrement être apportés selon les conventions, les usages.

Le gouvernement de l'Alberta a élu quelqu'un qu'il a désigné comme un candidat à une nomination au Sénat et, en l'occurrence, le premier ministre du Canada a accepté la recommandation et a nommé la personne élue. Cette pratique pourrait être généralisée.

Fait encore plus intéressant, le gouvernement Mulroney, après l'échec de l'Accord du lac Meech, a procédé à la nomination de quatre sénateurs du Québec, conformément au processus de consultation du procureur général–provincial et du premier ministre provincial prévu dans l'Accord du lac Meech. Certains estiment que ces quatre sénateurs du Québec sont des candidats plus valables que ceux qui sont nommés selon le processus habituel ou, à tout le moins, des candidats très intéressants.

Quoi qu'il en soit, le Sénat peut, entre–temps, restreindre lui–même ses pouvoirs. Là encore, pour citer un de nos grands philosophes romains, il serait préférable d'appliquer la tactique de temporisation de Fabius, qui consiste à retarder les choses et à rechercher la conciliation sans tout rejeter directement.

Je dis ceci en me réjouissant du rôle discret joué par le Sénat dans le cas du projet de loi C–18. Il n'y a pas eu de confrontation avec la Chambre, ce qui, à mon avis, aurait été inacceptable étant donné mon idée de la Constitution, mais seulement des conversations discrètes entre des sénateurs et des députés, qui semblent avoir mené à un accord heureux entre les deux Chambres quant à l'adoption—peut–être est–ce un peu prématuré de ma part de dire cela—du projet de loi C–18 modifié.

Cette interaction entre les deux Chambres, ce dialogue est à mon avis, tout à fait compatible avec l'évolution du constitutionnalisme démocratique. C'est une façon pratique et sensée de modifier, d'actualiser, de moderniser une institution que l'on honorait à ses débuts, mais qui s'est laissé dépasser par l'évolution de la société canadienne et les idées qui en sont ressorties à l'égard de la représentation politique et de la légitimité constitutionnelle politique, et qui s'est également laissé dépasser par les changements survenus dans les autres pays.

Je voudrais donc recommander aux députés, lorsqu'ils se prononceront sur cette mesure législative que j'appuie sans réserve, de se rappeler que nous devons apporter à la Constitution un changement concernant la Chambre haute. Nous ne devons pas oublier que la Constitution n'est pas seulement une question de savoir quelle est la place de chaque province au sein de la Confédération, qu'elle soit renouvelée ou non, mais aussi une question plus profonde de relations entre le citoyen et l'État, et d'institutions mieux adaptées aux grandes tendances du constitutionnalisme démocratique. De tels changements contribueraient beaucoup à restaurer la confiance du public à l'égard de nos institutions parlementaires et des personnes qui les servent.

Là–dessus, je suis heureux d'appuyer cette motion.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député de Vancouver Quadra et je voudrais qu'il s'exprime au sujet du Conseil législatif qui existait à l'Assemblée législative d'alors, à Québec. C'était en 1967. Sous la gouverne de l'honorable premier ministre Daniel Johnson père, on avait aboli, à ce moment–là, le Conseil législatif. Bien sûr, pour abolir le Conseil législatif, il fallait obtenir le consentement de ce même conseil. Vous savez comment cela se passe. On a offert de petits bonbons, à tout le moins, des aménagements acceptables de part et d'autre, si bien que les conseillers ont accepté de leur propre chef leur propre disparition.

• (1555)

Je voudrais également rappeler à l'honorable député, sous un angle différent, que personnellement, je résidais dans un comté qu'on disait «protégé». Il y avait sept comtés au Québec qui étaient protégés.

Une voix: Par la Constitution.

M. Chrétien (Frontenac): Oui, par la Constitution. Le comté de Wolfe dans lequel je résidais, il y avait, à l'époque, quelque 6 000 électeurs, alors qu'il y en avait près de 100 000 dans le comté de Westmount. Par des ententes, on avait institué six ou sept comtés privilégiés, mais il fallait un vote unanime à l'Assemblée nationale du Québec pour ce faire. Alors, les députés ont accepté leur arrêt de mort, la disparition de ces comtés–là. Et, bien entendu, il y a eu des aménagements de part et d'autre qui étaient, semble–t–il, acceptables.

C'est, je pense, le prix à payer. En 1994, à la suite de l'historique que l'honorable député nous a si bien livré tout à l'heure, quand on recule de plusieurs centaines d'années et qu'on revient à aujourd'hui, en 1994, bientôt l'an 2000, vous comprendrez que

le Sénat. . . En tout cas, moi, lorsque j'en parle dans le comté de Frontenac, on s'en moque constamment du Sénat. Je ne vous répéterai pas ici tout ce qu'on peut dire sur le Sénat, mais on s'en moque beaucoup.

Alors, j'aimerais avoir l'avis de l'honorable député de Vancouver Quadra.

M. McWhinney: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et je ferai le commentaire suivant.

Je regrette qu'il soit presque impossible de changer la Constitution directement par une loi, en ce qui concerne le Sénat. Si c'est possible, eh bien, on peut le considérer, mais cela nécessite le consentement des sénateurs.

Mais sans changer le rôle du Parlement, de la Chambre des communes, on ne peut, à mon avis, abolir simplement le Sénat. Il faut absolument avoir un rôle accru pour les comités de la Législature et établir ici, au sein de la Chambre, un système beaucoup plus sophistiqué que le contrepoids constitutionnel qui n'existe pas aujourd'hui.

En ce qui concerne la réforme du Sénat, pendant les années 1980, nous avons considéré la possibilité de développer une espèce de contrepoids constitutionnel, un pouvoir relatif à un contrôle sur les décisions du pouvoir exécutif, la confirmation des nominations, l'examen des traités et des accords internationaux, des choses comme ça. Nous faisons face à ce dilemme ici, à savoir qu'il est presque impossible d'abolir le Sénat sans le consentement, sauf en ce qui concerne des détails, des modalités d'application du Sénat.

J'accepte qu'il faut travailler avec le Sénat en tentant d'obtenir sa coopération. Sinon, je suis tout à fait prêt à accepter d'augmenter le rôle des comités législatifs et même à considérer la possibilité d'un avis consultatif de la Cour suprême du Canada.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai écouté moi aussi avec beaucoup d'attention et un grand intérêt le discours que vient de nous faire notre collègue de Vancouver Quadra, lui qui est expert dans le domaine constitutionnel.

• (1600)

Ne croit-il pas, comme moi, qu'il est au moins anormal, puisque le Sénat est, par définition, la Chambre représentante des intérêts des provinces, qu'il le fasse bien ou moins bien, ce n'est pas le moment d'en discuter, mais il n'en demeure pas moins que c'est l'instrument qui appartient, au moins en partie, aux provinces? Bien sûr, le Sénat a d'autres mandats également, pour s'assurer qu'il y a un contrepoids au pouvoir de représentation par la population qui existe à la Chambre des communes?

N'est-il pas de mon avis qu'il est anormal qu'un parti qui est voué, ou qui se dit voué et qui épouse, selon lui, l'intérêt provincial, que tout à coup, ce parti, à la Chambre fédérale, tente d'abolir un instrument qui appartient aux provinces, sans même les consulter, et le faire par voie de réduction budgétaire? Ne trouve-t-il pas cela au moins anormal? C'est du moins mon avis. Le député d'en face dit que les Canadiens ne tiennent pas tellement au Sénat.

Si mon collègue de Vancouver Quadra se souvient du débat constitutionnel de Charlottetown, il se rappellera qu'il en était tout autrement, après que le débat fut commencé, quand les gens argumentaient à savoir si leur province devait avoir un sénateur de plus ou de moins. Alors n'est-ce pas vrai que les Canadiens y tenaient au moins à ce moment-là? Ou en tout cas que les Canadiens devraient être consultés avant d'abolir le Sénat et ne pas le faire contre le gré des provinces et encore moins contre le voeu de la population canadienne?

M. McWhinney: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. Il faut absolument reconnaître la distinction faite par le grand juriste autrichien-hongrois Ehrlich entre le droit tel qu'écrit et le droit vivant, la pratique actuelle. Je ne peux pas considérer le Sénat tel que constitué aujourd'hui comme une Chambre des provinces, sauf dans la circonstance où l'on fera beaucoup de modifications dans sa composition. Il n'est pas vraiment une Chambre représentative des provinces.

Dans ces circonstances, il faut absolument faire des changements dans le système de représentation au sein du Sénat pour remplir ce rôle qui était déjà le rôle du Sénat, mais qui ne correspond plus à la réalité sociologique du Canada. Pour ces raisons, je serais tenté de faire des changements, mais je ne suis pas très optimiste à ce sujet.

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, à titre de député de Richmond—Wolfe et au nom de mes collègues du Bloc québécois et de toutes les citoyennes et citoyens que nous représentons à la Chambre des communes, je prends la parole sur l'avis que j'ai donné en cette Chambre, m'opposant, au nom de l'opposition officielle, au crédit de 26 952 000 $ accordé sous la rubrique Parlement—Sénat.

Le Bloc a toujours affirmé son opposition à l'existence d'un sénat, et je voudrais faire la démonstration de l'existence d'une institution que nous croyons autant archaïque qu'inutile. Cette institution n'est rien d'autre qu'un prétexte du gouvernement actuellement au pouvoir pour récompenser des amis du régime, qu'ils soient bleus ou rouges, qui viendront par la suite faire un travail «partisan», soit pour le gouvernement ou pour des intérêts qu'ils représentent. D'ailleurs, plusieurs de mes collègues, pendant ce débat, en feront la démonstration par plusieurs aspects.

J'ai bien entendu le discours de mon collègue de Vancouver Quadra et j'aurai, sur les mêmes sujets qu'il a apportés, une démonstration à faire. Ce sera une démonstration qui, sans doute, ne lui plaira pas. Je constate d'entrée de jeu que mon collègue de Vancouver Quadra doit se sentir bien seul, seul parce que d'abord, il aborde la question de soutien des crédits par l'objectif de pouvoir transformer et améliorer le Sénat. Il doit bien se sentir seul, puisque son propre chef ne veut pas aborder, mais pas du tout, la question constitutionnelle et que, deuxième mur, le Sénat lui-même devra se saborder, s'il le faut.

• (1605)

Je voudrais rappeler que la répartition actuelle des 104 sièges du Sénat est prévue à l'article 22 de la Loi constitutionnelle de 1867. Le Canada étant divisé en quatre régions, ces dernières doivent être représentées également. L'Ontario et le Québec, incidemment 24 sénateurs chacun; le Nouveau–Brunswick, la Nouvelle–Écosse en ont six chacun; l'Île–du–Prince–Édouard, quatre; les quatre provinces de l'Ouest, six chacune, ce qui fait 24 et en 1948 s'ajoute Terre–Neuve, avec six, et enfin chacun un pour les deux territoires.

Les membres du Sénat sont nommés par le gouverneur général qui, en vertu de conventions, agit sur l'initiative et l'avis du premier ministre. Donc, dans la pratique, on convient tout le monde que c'est le premier ministre qui les nomme.

Du fait que les sénateurs ne sont pas élus, et mon collègue y a fait directement allusion, le Bloc québécois considère que cette deuxième Chambre est un anachronisme, comme l'a si bien dit le député de Vancouver Quadra, face aux critères modernes de gestion politique d'un État.

Ainsi, au nom de mes collègues du Bloc québécois, je dénonce le gaspillage inacceptable que constitue l'allocation des crédits de 26,9 millions, plus des dépenses statutaires de l'ordre de 15,7 millions, pour un budget global de 42,6 millions, sans compter les services reçus. Donc, pour la gestion d'une telle institution archaïque inutile pour la vie politique de l'ensemble des Québécois et Canadiens, c'est inacceptable.

Qu'il me soit permis dans un premier temps de rappeler l'origine des sénats dans différents systèmes et les objectifs du Sénat canadien lors de sa création, afin de mieux démontrer l'échec lamentable qu'il constitue pour le système politique canadien.

Faisons un peu d'histoire: Dans la Grèce antique, plus de 500 ans avant l'ère chrétienne, le législateur forme un conseil des 500, dont le rôle est de contrôler les excès possibles de la démocratie. Au coeur des sociétés très anciennes, donc apparaît un souci de sagesse pour la constitution d'un organe politique permettant de rationaliser les prises de décision touchant la société dans son ensemble. D'ailleurs, le député de Vancouver Quadra y a fait allusion tantôt. Sur un des murs du Sénat canadien, est inscrite la maxime de Cicéron, un penseur de l'époque romaine, qui dit «C'est le devoir des nobles que de s'opposer à l'instabilité du peuple». Je dirai aujourd'hui, monsieur le Président, quelle prétention!

Ces temps immémoriaux où la démocratie n'en était qu'à ses premiers balbutiements, nous rappellent que l'on a cherché à entourer le Sénat tout au long de son histoire d'une aura de sagesse afin de légitimer cette institution dont la mission est fondamentalement conservatrice envers la société.

Ainsi, le Sénat est à l'image de la Chambre des lords britanniques et constitue une Chambre des grands notables. Dans l'esprit de la tradition britannique, on insiste sur le partage du pouvoir législatif entre deux Chambres distinctes, représentant deux classes sociales, soit le peuple et les nobles.

Le premier objectif du Sénat, à l'instar de son modèle britannique, s'apparente à un processus de révision et de réflexion afin de servir de frein à la Chambre des communes. Nous sommes donc très proches de la perception de l'antiquité. Les membres du Sénat sont censés exercer un rôle faisant contrepoids à l'exécutif parlementaire. Par ailleurs, les Pères de la Confédération voulant également s'inspirer du modèle américain ont apparenté le Sénat canadien à une Chambre fédérale ayant comme objectif de protéger les droits des régions et des provinces, et d'assurer une participation de celle–ci au processus législatif de la Fédération.

Les fondateurs de la Chambre haute canadienne veulent donc s'inspirer à la fois de la Chambre des lords britannique et du Sénat américain, deux modèles de Chambre nettement incompatibles à des années–lumières de toute ressemblance historique, l'une qui s'accroche à un mythe moyenâgeux, de la monarchie britannique, et l'autre qui ancre sa dynamique de la modernité nord–américaine dans le XX^{e} siècle, c'est–à–dire marier un Sénat moderne américain avec un système moyenâgeux britannique.

Il faut noter que les qualités des représentations du Québec et de l'Ontario, au moment de la fondation de la constitution canadienne, c'était une condition posée par le Bas–Canada, c'est–à–dire le Québec, le territoire du Québec, pour accepter le principe de représentation proportionnelle à la Chambre commune.

• (1610)

Donc, dans l'esprit des fondateurs, la caractéristique fondamentale du Sénat devait se traduire par une représentation équitable des régions. Cependant, jamais a–t–on véritablement eu l'intention d'en faire une Chambre des régions. Aujourd'hui, rien ne justifie pour la Chambre des communes d'accorder des crédits budgétaires à une institution politique inefficace et tout à fait inutile.

Le budget global de 42,6 millions accordé à cette institution, vous en conviendrez, dans le contexte économique de ces temps, dette dépassant 550 milliards, problème de chômage, pauvreté que connaissent le Québec et le Canada, pourrait être affecté à la relance économique et à l'emploi.

Afin de poursuivre cette démonstration sur l'irresponsabilité des gouvernements fédéraux successifs dans la gestion des fonds publics, et en supportant à coups de millions une institution aussi inutile, j'aimerais présenter deux exemples de sénat fonctionnel, soit le Sénat américain et le Bundesrat allemand, ce à quoi a fait allusion mon collègue de Vancouver Quadra.

Contrairement au Sénat canadien, le modèle américain, le premier modèle fédéral à l'échelle du continent, est d'une simplicité exemplaire. Le principe démocratique du nombre est à la base de la représentation dans la Chambre des représentants, et dans le Sénat, c'est l'égalité absolue entre les États qui est la règle.

La description des fonctions des sénateurs américains est une démonstration en soi sur l'inefficacité et l'inutilité des membres de la Chambre Haute canadienne. Voici pourquoi les sénateurs américains ont des fonctions législatives précises et essentielles au bon fonctionnement du régime présidentiel américain. Ainsi, de concert avec la Chambre des représentants, ils adoptent des

projets de loi approuvés auparavant par le Président. Si aucun compromis n'est possible, le projet de loi n'est pas adopté. Ils ont également des fonctions exécutives dont l'importance augmente toujours, telles que l'approbation des nominations faites par le Président, les nominations des juges, des ministres, d'ambassadeurs qui sont soumises parfois à des enquêtes rigoureuses de la part du Sénat américain.

La ratification des traités internationaux est un autre pouvoir exécutif important détenu par cette Chambre du système américain. Le régime présidentiel américain est un régime efficace où la Chambre Haute a favorisé l'émergence de sénateurs prestigieux, à la réputation de législateurs émérites, et rappelons qu'ils sont élus par la population, ce qui n'est pas le cas ici. Ils sont élus par la population.

Cette Chambre a drainé à elle seule les talents les plus en vue de la nation et constitué un foyer intellectuel d'une indiscutable supériorité par rapport à ce qui est devenu la dynamique législative du Sénat canadien.

La Chambre Haute des États–Unis a véritablement mis en évidence, par une pratique réelle et quotidienne de la politique, l'esprit de sagesse et de rationalité qui animait les hommes de l'antiquité dans leur conception des premiers sénats.

Abordons le Bundesrat. Le Bundesrat allemand, quant à lui, ou Conseil fédéral, est une autre institution démocratique de type sénatorial mais qui fonctionne, contrairement au Sénat canadien. Le Bundesrat, créé par la constitution de l'Empire allemand en 1871, est un organe législatif important de l'Empire. Il constitue une assemblée des ambassadeurs des États membres. C'est l'ancêtre de la deuxième Chambre allemande, soit l'assemblée des membres de l'exécutif des Lander, ou si vous préférez, des provinces fédérées qui correspondent aux territoires, soit provinces ou régions.

Aujourd'hui, juste pour expliquer le fonctionnement du Bundesrat, il est composé de 45 membres du gouvernement des *Länder*, et chaque Land a droit à au moins trois votes. Le principe de fonctionnement: lorsqu'il s'agit de présenter une loi, par exemple, elle doit être soumise à l'approbation du Bundesrat, l'équivalent de notre Sénat, et ce dernier possède un droit de veto à l'intérieur d'une semaine, à la majorité des deux tiers. Le chef du gouvernement d'un Land devient membre automatiquement du Bundesrat. Et le gouvernement central nomme autant de ministres que le Land possède de voix.

Il faut ajouter que l'approbation du Bundesrat est requise lorsqu'il s'agit des intérêts administratifs ou financiers des *Länder*, c'est–à–dire des provinces ou des régions en ce qui nous concerne.

• (1615)

Voilà où le fédéralisme prend toute sa signification en Allemagne. Onze lander directement représentés par les membres de leur gouvernement en particulier. Alors, messieurs les fédéralistes, ne venez pas nous parler au Québec et ailleurs des mérites d'un fédéralisme rentable qui ne respecte même pas ses composantes. Au Canada, le régime fédéraliste n'a jamais existé. Il y a un gouvernement central qui par tous les moyens a tenté de s'accaparer le maximum de pouvoir au détriment des provinces et des régions. Le Sénat canadien n'a aucun rôle significatif dans la défense des régions et des minorités, un des fondements de sa création, ce qui donne le maximum de pouvoir à l'exécutif de la Chambre des communes.

Une voix: Bravo!

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Il faut l'admettre, il est fort difficile de concilier deux Chambres législatives dans un régime parlementaire de type britannique. Les régimes parlementaires, nettement dominés par le pouvoir exécutif, n'accordent à leur Chambre haute qu'une autorité tout à fait dérisoire, pour ne pas dire insignifiante. À cause du régime parlementaire à la canadienne, son Sénat est condamné à l'anachronisme dû à son absence de poids dans la balance politique de ce pays et à son manque de légitimité, ses membres n'étant pas élus mais nommés par le premier ministre. La responsabilité de l'exécutif devant la Chambre des communes seulement annule toute influence du Sénat sur le gouvernement. Le système parlementaire exige que la Chambre basse ait des pouvoirs supérieurs à ceux de la Chambre haute, car c'est de la première qu'émane le gouvernement puisque c'est lui qui a été élu et, par conséquent, c'est devant elle seule qu'il est responsable.

Le même problème ne se pose pas dans le contexte d'un système présidentiel comme celui des États–Unis, puisque dans ce dernier l'exécutif n'est poliquement responsable ni devant la Chambre des représentants ni devant le Sénat. En somme, la séparation des pouvoirs étant plus étanche dans un système présidentiel que dans un système parlementaire comme le nôtre rend son Sénat nul et inutile.

Dans un troisième temps de cette démonstration, je voudrais aborder les responsabilités administratives que représente l'allocation de 26,9 millions de dollars pour le fonctionnement d'une Chambre haute dans le cadre d'un système parlementaire canadien, et qu'il me soit permis de poursuivre en décrivant l'incapacité du Sénat canadien à remplir différents rôles qui en principe lui reviennent.

Il est difficile, par exemple, de justifier une Chambre haute par le principe de la révision législative. L'idée que le Sénat canadien puisse apporter une réflexion tempérée, modératrice aux propositions législatives de la Chambre des communes est la manifestation de préjugés conservateurs propres à une période monarchiste. L'existence du Sénat canadien correspond à un vestige de représentation traditionaliste et élitiste qui s'oppose en quelque sorte au monopole de la légitimité démocratique, qui a déjà plus de 200 ans en Occident. La Chambre haute canadienne, le Sénat, accepte une position de second plan en se repliant sur des activités qui n'ont rien à voir avec le rôle législatif parlementaire. En fait, ses membres sont nommés par le premier ministre dans le but d'accomplir des tâches partisanes, soit de couleur rouge ou de couleur bleu, ou encore de représenter des groupes de pression, du lobbyisme. C'est ce qu'ils sont.

La réalité est la suivante: depuis 50 ans, le Sénat n'a généralement utilisé son droit de veto que de façon suspensive, comme l'a d'ailleurs fait remarquer mon collègue de Vancouver Quadra. Entre 1943 et 1964, deux projets de loi seulement ont été rejetés par le Sénat et, depuis 1964, un seul, et dans des circonstances, rappelons–le, peu significatives, puisqu'il s'agissait du projet de loi C–43 concernant l'avortement qui donnait lieu à un vote libre. Avant l'avènement de la Loi constitutionnelle de 1982, on peut dire que le Sénat canadien a toujours cédé aux volontés du gouvernement et des Communes et qu'il s'est abstenu d'exercer le droit de veto parce que toujours contrôlé par le gouvernement au pouvoir.

Lors de la création du Sénat canadien, on voulait que les sénateurs puissent se différencier et se distancier des prises de position partisanes des députés. Cet esprit d'indépendance allait dans le sens de créer une deuxième Chambre s'apparentant à une Chambre de réflexion, au–dessus des élans passionnés de la population.

• (1620)

Au Canada, les Pères de la Confédération ont défendu le principe de la nomination des sénateurs par souci d'indépendance des membres de la Chambre haute. À l'abri des choix du peuple, nommés jusqu'à l'âge de 75 ans, ce qui n'est pas une mince garantie d'emploi, il faut en convenir, lorsque le taux de chômage est si élevé, autant au Québec qu'au Canada, on pouvait s'attendre à ce que les sénateurs puissent démontrer une indépendance vis–à–vis du parti au gouvernement.

Au contraire, les membres de la Chambre haute ont démontré une partisanerie à toute épreuve, sans jamais se soucier du rôle de législateur impartial qu'ils devraient jouer. Il faut le redire, les nominations des sénateurs reposent exclusivement sur une base partisane.

Pour le Bloc québécois, qui défend non seulement les intérêts du Québec, mais également les valeurs démocratiques qui régissent les populations canadiennes, la contradiction entre l'indépendance d'une chambre de réflexion et la réalité partisane du Sénat canadien est une raison suffisante pour s'opposer à toute forme de crédit pouvant être alloué à cette institution inutile et prôner son abolition.

Des voix: Gaspillage!

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Le principe de la représentation égalitaire des régions est devenue de moins en moins évidente au fil de l'évolution des régions. Ce à quoi faisait allusion, dans sa question, le député de Glengarry—Prescott—Russell. Je la fais, la démonstration. La répartition originale des régions canadiennes lors des négociations entourant la Loi constitutionnelle de 1867 ne correspond plus ni à la démographie du pays, ni à la délimitation des régions utilisée de nos jours. Les assemblées provinciales ont remplacé assez rapidement merci le Sénat canadien dans sa représentation des intérêts des régions.

Enfin, il faut mentionner l'échec lamentable que représente l'action du Sénat canadien dans son rôle de protecteur des minorités. L'un des rôles importants de la Chambre haute inscrit dans la Constitution de ce pays n'est pas seulement la représentation provinciale ou régionale, mais aussi la représentation et la prise en compte d'intérêts qui sont moins protégés à la Chambre des communes.

Puisque la dualité linguistique, la notion des deux peuples fondateurs, à l'origine, est une caractéristique fondamentale du Canada, cette dualité devrait normalement se manifester au Sénat, être un élément fondamental de sa dynamique interne. Je pense ici en particulier au principe du vote à double majorité, défendant ainsi d'une façon plus adéquate les minorités francophones hors Québec.

Cependant, jamais, au grand jamais, la Chambre haute n'a–t–elle représenté les intérêts des minorités et on le confirme. Les difficultés qu'ont éprouvées toutes les communautés francophones au Canada en sont la preuve, et on en a eu encore une preuve aujourd'hui. L'action du Sénat dans tous les secteurs de son activité est un échec lamentable.

En fait, la Chambre haute du Canada a une fonction bien définie, celle de représenter des intérêts partisans, bleus ou rouges. Les sénateurs recrutés par le premier ministre ont en grande partie une expérience politique, à peu près 50 p. 100 d'entre eux, les autres, pour la plupart, ayant rendu des services bien reconnus par le parti au pouvoir. C'est en fait un lieu de retraite dorée pour politiciens et autres qui ont toujours soutenu les libéraux et les conservateurs de la Chambre des communes et qui furent toujours très près du grand capital canadien.

De 1925 à 1963, la moyenne d'âge des sénateurs était de 69 ans. En 1975, elle est de 64 ans. Un siège au Sénat signifie une véritable récompense de fin de carrière, puisque la bataille n'est plus nécessaire pour assurer son siège jusqu'à 75 ans. Une façon pour le gouvernement de récompenser et de contrôler son institution.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis d'accord avec certains des propos du député, mais loin d'être d'accord sur tous ses propos. Premièrement, il se dit le défenseur des régions au Canada. Il a dit, il y a trois ou quatre minutes, que lui et son parti défendaient l'intérêt—et ce sont ses propos précis—du Québec et des autres instances provinciales aussi.

• (1625)

A–t–il oublié que, par exemple, en Alberta, le premier ministre insiste pour avoir non seulement un Sénat, mais de le rendre encore plus puissant qu'il ne l'est à l'heure actuelle? Comment peut–il réconcilier ses propos de vouloir abolir une institution que certains premiers ministres provinciaux veulent, non seulement conserver, mais qu'ils veulent augmenter.

Dans un deuxième temps, en ce qui a trait aux sénateurs francophones hors Québec, le député en manque des bouts. Le sénateur Eymard Corbin, au moment où on se parle, est au Comité sur les langues officielles, en train de défendre les intérêts des francophones hors Québec. Il a défendu les intérêts des

francophones en milieu minoritaire, lui qui a été, dans le passé, président de l'Association internationale des parlementaires de langue française et qui a exercé tous ces rôles.

Le député d'en face n'est peut–être pas ici depuis longtemps, mais il devrait regarder un petit peu l'historique de nos parlementaires francophones hors Québec. Le regretté sénateur Bélisle a été maire de Sudbury, ministre provincial à l'Assemblée législative de l'Ontario et est devenu sénateur ici. A–t–il oublié l'histoire du sénateur Bélisle, un des deux francophones hors Québec à avoir siégé au municipal, au provincial et au fédéral? L'autre, c'est moi.

Une voix: En même temps?

M. Boudria: Pas en même temps, non.

Dans un troisième temps, lorsqu'il dit que les sénateurs sont à peu près tous là par récompense politique, oublie–t–il le travail du sénateur Beaudoin, expert constitutionnel? Il n'a pas été nommé là pour représenter mon parti ni sa formation, mais il parle des francophones en milieu minoritaire.

Sûrement, le député d'en face doit au moins des excuses à ces trois parlementaires que je viens de mentionner.

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, le député de Glengarry—Prescott—Russell n'arrivera pas à me faire pleurer, c'est sûr.

Dans sa première question, dans un commentaire qu'il a fait à son collègue, le député de Vancouver Quadra, ce collègue lui avait bien mentionné d'oublier la représentation des provinces, qu'elle n'existe pas par rapport au Sénat. Alors, oubliez la représentation des régions.

Deuxièmement, je dirai à mon collègue député qu'ils sont dans une espèce de cul–de–sac. Ils défendent ici des crédits accordés à un Sénat qui, au premier chef et selon le discours du député de Vancouver Quadra, doit être amélioré, révisé. Pour ce faire, mon collègue ne se rend pas compte qu'il faut modifier la Constitution, alors que son propre chef dit clairement: «Il n'est pas question de modifier la Constitution et de la réétudier.» Eh bien, se parlent–ils, parfois, dans ce parti? On dirait qu'ils ne se parlent pas du tout.

Bon sang, il doit l'entendre ici, en Chambre, le premier ministre! Lorsqu'on lui pose une question ayant trait à la Constitution, le premier ministre répond en répétant instamment: «Il n'est pas question de parler de Constitution.» Or, la position de base, d'entrée de jeu, du député pour défendre les crédits au Sénat, c'est celle d'améliorer le Sénat et de pouvoir changer les règles de jeu, etc. Voyons, ce n'est pas sérieux, des commentaires semblables.

On sait bien que le Sénat n'a pas de pouvoir. Le Sénat est un Sénat nommé par le premier ministre en poste et il a des tâches très précises qui sont partisanes, tout le monde le sait. Il coûte une fortune à administrer, alors qu'il siège, comme le vérificateur général l'a bien démontré dans son dernier rapport, un petit peu plus de 40 jours par année, avec une moyenne d'absence autour de 20 à 25, et ça nous coûte plus de 42 millions. Ce n'est pas sérieux, dans un contexte aussi difficile, où les sans–emploi, le chômage et les assistés sociaux sont si nombreux partout, au Québec et au Canada, d'investir tant de millions dans une structure aussi inutile.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je désire poser une question à l'honorable député de Richmond—Wolfe.

Il a examiné les contradictions constitutionnelles de notre ère de transition et il a cité deux modèles, mais ils sont complètement divergents. Le modèle américain n'est pas une Chambre de révision, comme celle conçue à Westminster. Il a admis ça. C'est 50 p. 100 une Chambre de révision, c'est 50 p. 100 vraiment un contrepoids constitutionnel contre le pouvoir exécutif. Par comparaison, le Bundesrat allemand n'est certainement pas une Chambre de révision. C'est surtout un comité intergouvernemental des hauts fonctionnaires.

• (1630)

Alors, est–ce qu'il prône l'un ou l'autre comme modèle, par exemple, pour une révision constitutionnelle canadienne?

M. Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Vancouver Quadra de poser cette question. J'ai le plaisir de partager assez souvent avec lui des commentaires lors d'un comité. Je reconnais son érudition et sa grande préoccupation pour la démocratie et les institutions parlementaires.

Dans la démonstration que j'ai faite, il a bien relevé par rapport aux deux systèmes. J'ai voulu apporter cette comparaison d'un modèle de Sénat canadien qui ne fonctionne absolument pas et de deux modèles qui, à leur façon, fonctionnaient, avaient des résultats, avaient du pouvoir et avaient des rôles précis. J'ai énuméré, d'ailleurs, mon collègue lui–même en avait énuméré quelques–uns, j'ai élargi un petit peu, allongé un peu l'énumération.

L'objectif fondamental que nous poursuivons est toujours la question d'augmenter par rapport à cette assemblée législative les pouvoirs et les rôles des députés pour qu'ils soient vraiment des rôles à partir du moment où ils sont élus, des rôles qu'ils peuvent assumer et mener au bout.

Il n'y a pas de modèle que je partage par rapport au Sénat. Nous sommes ici pour observer une institution qui ne fonctionne pas, constater que le gouvernement au pouvoir ne veut pas modifier les règles du jeu puisqu'il ne veut pas ouvrir la Constitution. Il ne veut même pas en parler de cette Constitution, alors que dans ce même gouvernement qui ne veut pas en parler, certains de ses collègues voudraient bien, eux, améliorer la situation et procéder à des modifications.

Je ne retiens aucun modèle. Je dis simplement que l'institution qui s'appelle le Sénat ne fonctionne pas, et il est inutile de recevoir tant de crédits.

[*Traduction*]

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet de la motion du Bloc pour dire que le Parti réformiste et moi nous nous opposons à cette motion. Nous estimons qu'elle a pour but d'éliminer les budgets consacrés au Sénat, ce qui en entraîne-

rait automatiquement l'abolition. Le Parti réformiste a toujours préconisé la réforme du Sénat, mais sûrement pas son abolition.

Dans les pays de grande superficie, où la population n'est pas répartie également, il est fondamentalement nécessaire d'établir un équilibre entre la représentation d'après la population et la représentation d'après la province. C'est particulièrement vrai dans un système parlementaire comme celui qui est en vigueur au Canada, où les partis, bien disciplinés, votent en groupe, sous la direction du chef du parti. Dans d'autres grandes fédérations, comme les États–Unis et l'Australie, cet équilibre a été atteint par l'établissement de deux paliers de gouvernement et l'adoption d'un système bicaméral où les provinces sont bien représentées à la Chambre haute et où la représentation d'après la population prédomine à la Chambre basse.

C'est ce genre d'équilibre que les Pères de la Confédération voulaient établir au Parlement du Canada. Or, le Sénat, dans sa forme actuelle, ne joue pas ce rôle. Il suffit de le réformer.

Premièrement, il faut que les sénateurs soient élus par le peuple. En cette ère démocratique, une Chambre haute dont les membres sont nommés manquera toujours de légitimité et, partant, de pouvoir politique. Il est temps de prendre la démocratie au sérieux.

Deuxièmement, le Sénat doit être égal, en ce sens que chaque province doit avoir le même nombre de sièges, comme cela se fait en Australie et aux États–Unis. Dans un Sénat pareil, les régions, les provinces canadiennes à la population clairsemée obtiendraient une majorité de sièges, tout comme les provinces fortement peuplées détiennent la majorité des sièges à la Chambre des communes.

Les réformistes ne se laisseront pas induire en erreur par une fausse version de l'égalité des provinces où chacune, c'est–à–dire l'Ouest, l'Ontario, le Québec et le Canada atlantique, aurait le même nombre de sénateurs. C'est à peu près ce que le Canada a actuellement et ça ne marche tout simplement pas.

Troisièmement, le Sénat doit être efficace. Il doit posséder un pouvoir qui lui permette de faire contrepoids à la Chambre des communes. Il y a ici bien des détails à peaufiner. Les réformistes estiment que le rejet d'un projet de loi d'initiative ministérielle ne doit pas entraîner la mise en minorité du gouvernement. Or, le Sénat ne doit pas être dépouillé de son pouvoir au point de ne plus pouvoir modifier une mesure législative proposée par la Chambre des communes qui soit contraire aux intérêts des provinces ou y mettre son veto.

• (1635)

Pour les réformistes, seul un Sénat triple E, c'est–à–dire élu, à représentation égale et efficace, peut assurer, au sein du Parlement du Canada, un équilibre entre les intérêts des provinces à la population clairsemée et ceux des provinces plus peuplées.

Quand je parle d'équité entre les provinces, j'aime faire un rapprochement avec des choses auxquelles j'ai été mêlé ici et l'une d'elles, c'est le fait que j'aie siégé au Comité permanent de l'agriculture et de l'agro–alimentaire. Certes, nous vivons dans un pays aux intérêts et aux problèmes divers, et cela se vérifie également dans le domaine de l'agriculture.

Les réformistes ont récemment proposé à notre comité une réduction de 5 p. 100 des frais généraux du ministère de l'Agriculture. C'est que nous estimions qu'il fallait y effectuer des compressions au détriment des agriculteurs ou des gens qui travaillent dans le secteur agricole. J'y vois un lien avec la question relative à l'équité entre les régions parce que, en raison des nombreuses différences qui caractérisent ce pays, seules l'équité entre les provinces et une représentation égale des provinces au Sénat, dans un Sénat élu, pourraient assurer l'équilibre dont ce pays a besoin.

Le Parti réformiste a fait le premier pas vers l'instauration d'un Sénat triple E quand, en 1988, il a fait des pressions pour que le gouvernement de l'Alberta tienne des élections dûment constituées en vue de combler une vacance au Sénat. Plus récemment, le Parti réformiste a demandé au gouvernement de l'Alberta d'adopter une résolution portant que les sénateurs qui représentent actuellement l'Alberta démissionnent afin que des élections sanctionnées puissent avoir lieu en même temps que les prochaines élections qui se tiendront dans cette province. Si tous les sénateurs de l'Alberta et du reste du Canada étaient élus, le Parti réformiste considérerait cela comme un pas important vers la réalisation de son objectif, le Sénat des trois E.

Les dirigeants politiques et des représentants de toutes les couches de la société ont avancé bien des raisons, invoqué de multiples arguments et exercé énormément de pression pour faire abolir le Sénat. Depuis de nombreuses années, le Parti réformiste prône l'abolition de certaines caractéristiques, comme les nominations politiques au Sénat, qui font que les électeurs et les contribuables considèrent le Sénat canadien comme une institution inutile et ignoble. Élisons tous les sénateurs. Abolissons les avantages, les pensions et les privilèges démesurés. Créons une commission indépendante chargée de recommander un régime de rémunération et de pensions pour les sénateurs ainsi que pour les députés comparable à ce qu'offre le secteur privé. Abolissons la représentation inéquitable au Sénat. Élisons un nombre égal de sénateurs dans chaque province.

Si le Sénat canadien est complètement aboli, le Canada sera dès lors gouverné par un Parlement à une seule assemblée, où les élus des grands centres urbains occuperont la majorité absolue des sièges. Dans un tel Parlement, il sera pratiquement impossible de représenter efficacement les intérêts des régions peu peuplées du pays, c'est–à–dire l'Ouest, le Nord, le Canada atlantique ainsi que les régions rurales et septentrionales de l'Ontario et du Québec.

Les députés qui siègent actuellement à la Chambre des communes et qui prônent soudainement l'abolition du Sénat n'ont aucun intérêt à se doter d'un système de contrepoids, surtout d'un système régional de contrepoids comme celui que créerait un Sénat réformé. Les députés cherchent simplement à consolider le pouvoir qu'ils exercent actuellement.

Si le Sénat est complètement aboli, il est aussi peu probable qu'il soit remplacé dans un avenir prévisible. Les premiers ministres provinciaux qui réclament le plus vigoureusement l'abolition du Sénat veulent simplement conserver leur monopo-

le. Ils veulent être les seuls à représenter les intérêts de leur province, au lieu de partager cette responsabilité avec un Sénat réformé.

Si le Sénat actuel est simplement aboli, il est peu probable qu'un Sénat réformé voie le jour. Le régime fédéral canadien sera alors incapable de trouver un juste milieu entre la représentation selon la population et la représentation selon la province, caractéristique essentielle de tout régime fédéral, surtout dans un vaste pays où la population est répartie de façon inégale.

Par conséquent, le Parti réformiste estime qu'il faudrait éliminer les caractéristiques inutiles et ignobles du Sénat actuel pour faire place à un Sénat élu, efficace et à représentation égale.

• (1640)

À brève échéance, les représentants d'une assemblée élue répondront davantage aux désirs des provinces canadiennes et les changements que nous proposons d'apporter ne supposeraient pas nécessairement une bataille constitutionnelle.

À plus long terme, les Canadiens devraient continuer à exiger qu'une assemblée fédérale de défense des régions s'assure que tous les Canadiens soient convenablement représentés au Parlement du Canada. L'intérêt à long terme du fédéralisme canadien, soit la réforme du Sénat, est préférable à l'expédient que constitue l'abolition du Sénat.

Comme l'ont déjà dit aujourd'hui bien des députés, on parle beaucoup de changer du tout au tout la façon dont fonctionne cet endroit de même que le système fédéral dans son ensemble. Certes, on a parlé de responsabilité financière, d'obliger le gouvernement à contenir ses dépenses, de réduire les dépenses du gouvernement.

Il y a deux façons d'y arriver. La première consiste à comprimer les dépenses fédérales et la seconde, à établir un ordre de priorité dans ces dépenses. Nous favorisons cette dernière optique et cela, dans bien des domaines et dans bien des programmes, y compris certes le Sénat. Il faut établir un ordre de priorité dans nos dépenses et si, comme nous le croyons, il est absolument prioritaire d'établir un Sénat élu, efficace et égal, il faut y consacrer des fonds et effectuer des compressions dans les programmes excédentaires et improductifs.

Je suis impatient d'entendre les questions et les observations des députés. Je me réjouis de pouvoir prendre ici la parole sur un tel sujet.

[*Français*]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, je voudrais pour quelques instants seulement être d'accord avec mon collègue et appuyer le Sénat. C'est juste pour quelques instants, je ne suis pas d'accord, mais faisons une figure de style. Je voudrais demander à mon collègue qu'il me nomme, si c'est possible, étant donné que c'est important le Sénat, qui est le sénateur qui représente sa circonscription.

Je voudrais aussi, dans le cas d'un Sénat élu comme celui dont il nous parle, un Sénat triple E, qu'il nous dise quelles distinctions il verrait concernant la prise de décision finale relativement à l'adoption d'un projet de loi. Serait-ce la Chambre élue qui prendrait la décision finale ou le Sénat élu? Je cite comme exemple un projet de loi tel le droit à l'avortement.

Ma dernière question est celle-ci: Est-ce que dans sa province, le fait qu'il n'y ait qu'une Chambre qui intervienne dans l'adoption d'un projet de loi lui semble nuisible et incorrect?

[*Traduction*]

M. Kerpan: Monsieur le Président, le député a d'abord demandé qui prendrait la décision finale concernant un projet de loi. En somme, le processus est très simple, si simple que l'on a peine à croire qu'il puisse fonctionner. Il est arrivé souvent dans le passé que des Canadiens ordinaires aient des idées qui semblaient trop simples pour marcher, mais qui donnent d'excellents résultats.

Avec un Sénat triple E, la procédure normale actuelle serait suivie, c'est-à-dire que la Chambre des communes se prononcerait par vote et qu'un projet de loi adopté serait ensuite renvoyé au Sénat qui l'adopterait à son tour ou le rejetterait et le renverrait à la Chambre des communes.

L'autre élément de la solution serait que la défaite d'une motion ou d'un projet de loi d'un gouvernement n'entraînerait pas nécessairement la chute de ce gouvernement. Ce serait une protection contre le renvoi à la Chambre des communes des projets de loi par le Sénat. Un projet de loi rejeté par le Sénat serait tout simplement réétudié par la Chambre des communes qui tenterait de l'améliorer pour le rendre acceptable aux yeux des sénateurs. Le processus fonctionnerait très bien.

Quant à la deuxième partie de la question du député sur l'existence d'une seule Chambre dans notre province—je présume qu'il parlait de la Saskatchewan—je dirai qu'au palier provincial, la question est totalement différente, du moins dans ma province qui est très peu peuplée et compte moins de un million d'habitants. Nous n'avons pas besoin d'une Chambre haute. Cependant, à l'échelle canadienne, où il y a dix provinces très différentes à bien des égards, il est certain qu'il faut un Sénat, un Sénat efficace.

• (1645)

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain): Monsieur le Président, j'ai écouté avec enthousiasme le discours du député d'en face. Toutefois, étant arrivé ici en même temps que lui, je dois en conclure que nous n'assistons pas aux mêmes séances de la Chambre.

Si je me souviens bien, nous avons eu des votes libres. D'ailleurs, le député d'en face était probablement ici lorsque nous avons voté au sujet de la Bosnie. Nous aurons également d'autres débats qui aboutiront à des votes libres. Pourtant, certaines personnes semblent avoir l'impression qu'on ne permettra pas la tenue de votes libres durant la 35e législature.

Je voudrais savoir si le député d'en face était ici lorsque nous avons eu un vote libre et s'il est conscient du fait qu'il y a

effectivement eu des changements à la Chambre et que les choses changeront probablement aussi à l'autre endroit.

Je voudrais savoir ce qu'il pense des changements qui ont été apportés depuis le début de la 35e législature, plus particulièrement en ce qui concerne la tenue de votes libres à la Chambre.

M. Kerpan: Monsieur le Président, je veux remercier le député de ses observations et de ses questions. Je crois que ce sont des observations valables. Je reconnais qu'il y a effectivement eu des changements importants à la Chambre et je crois qu'il pourrait y en avoir aussi à l'autre endroit.

Je suis cependant d'accord avec certains de mes collègues du parti de l'opposition au sujet du Sénat. Je crois et mon parti croit aussi que nous devons abolir certaines choses au Sénat comme les nominations, les avantages indirects, certains aspects de la rémunération et du régime de pensions et d'autres choses du genre.

Oui, j'étais présent à la Chambre lors de la tenue du vote libre dont le député a parlé. Je félicite le gouvernement pour cette initiative qui, à mon avis, se fait attendre depuis longtemps dans notre pays.

J'espère voir d'autres initiatives de ce genre à l'avenir. Si nous regardons le Sénat, la façon dont il est formé et la façon dont il fonctionne, je ne vois pas d'autre solution que de le rendre efficace. C'est, à mon avis, le seul espoir que je puisse voir pour les régions peu peuplées du pays.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, l'honorable député du Parti réformiste qui vient de nous entretenir sur le Sénat a émis des opinions qui étaient très intéressantes. Parmi l'une de ces opinions qui m'a particulièrement frappé tout à l'heure, c'était l'acharnement qu'il semblait démontrer pour la défense des régions.

J'ai ici la liste des sénateurs pour le Québec, avec leurs adresses postales. Présentement, le Québec a la chance d'avoir 21 sénateurs. J'insiste sur les régions parce que je suis le représentant d'une vaste circonscription loin des grands centres. Nous avons droit, nous aussi, si c'est si important le Sénat, d'avoir un sénateur qui nous représente adéquatement—les régions: l'Abitibi–Témiscamingue, la Gaspésie, la Côte–Nord. Voyez–vous, sur la liste, ici, des 21 sénateurs, de Montréal, il y en a 13 sur 21 et il y en a un ici dont l'adresse est Laval–sur–Lac. Je me demande si ce n'est pas aussi dans la région de Montréal.

Une voix: C'est de la région de Montréal.

M. Chrétien (Frontenac): On me dit que c'est dans la région de Montréal. Alors si bien qu'il y a 14 sénateurs du Québec, mes amis, qui sont sur l'île de Montréal. Est–ce que cela représente bien les régions au Québec?

Est–ce que l'honorable député pourrait me dire si dans sa province d'origine ses régions sont bien représentées au Sénat? Je puis lui dire qu'au Québec, je présente ici des doléances sérieuses à l'effet que le Sénat, pour défendre nos régions dans les campagnes, cela vaut ce que cela vaut, c'est–à–dire que cela ne vaut pas cher.

[*Traduction*]

M. Kerpan: Monsieur le Président, j'apprécie vraiment cette question et ces observations du député. En fait, il confirme bel et bien ce que je voulais démontrer. Inutile d'en ajouter davantage, c'est là que réside le problème concernant le Sénat, c'est–à–dire dans sa représentation très inégale.

Heureusement pour le député, le Québec a 21 sénateurs. Nous n'avons pas ce luxe en Saskatchewan, car notre province est peu densément peuplée.

• (1650)

Cela dit, je crois également qu'un nombre égal de sénateurs pour chacune des provinces remédiera au problème. Comme le député le sait certainement, si sa province avait de deux à quatre sénateurs, elle devrait avoir une bonne représentation, et égale à celle de l'Ontario, de la Saskatchewan ou de n'importe quelle autre province.

Je comprends le problème touchant l'injustice de la représentation régionale, qui n'est pas assurée à l'heure actuelle.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, je voudrais d'abord aviser cette Chambre que l'opposition officielle, à partir de maintenant, va partager son temps d'intervention et donc, les orateurs qui viendront par la suite parleront dix minutes au lieu de vingt minutes.

Cela dit, j'aimerais commencer mon intervention par une anecdote qui, à mon sens, exprime bien le sentiment des Québécois et des Québécoises par rapport au Sénat, puisque l'on sait qu'au Québec, je dirais la quasi–totalité de la population souhaite et demande, depuis des années, l'abolition du Sénat.

Cette anecdote fait référence au Conseil législatif du Québec, à l'époque où ce conseil existait, puisque mon collègue de Frontenac y a fait référence, il y a quelques minutes, en disant que le Conseil législatif avait été aboli vers la fin des années 1960, mais à l'époque où il existait, et plus précisément durant les années 1950, le premier ministre de l'époque, M. Maurice Duplessis, avait nommé au Sénat M. Patrice Tardif, qui a été au Conseil législatif, dis–je.

M. Chrétien (Frontenac): De Saint–Méthode–de–Frontenac.

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): M. Tardif, brave homme, qui a représenté le comté de Frontenac, à l'époque, à l'Assemblée nationale, à l'Assemblée législative du Québec, avait la particularité de s'exprimer d'une façon un peu particulière, au lieu de prononcer «ise», il prononçait «ize». Or, donc, M. Tardif, qui est nommé au Conseil législatif par le premier ministre Duplessis, le croise dans les corridors du Parlement de Québec, quelques mois après sa nomination.

Alors, M. Tardif, s'adressant au premier ministre de Québec, lui demande: «Monsieur le chef, qu'est–ce que le monde dize de ma nominâtion?» Et le premier ministre de lui répondre: «Y dizent rien, Pâtrice, y rizent!»

Ceci exprime d'une façon éloquente, je pense, le sentiment que les Québécois et Québécoises avaient à l'époque concernant cette deuxième chambre au Québec, et on peut dire sans se tromper que ce sentiment est le même en 1994.

Plus sérieusement, je voudrais utiliser les quelques minutes qu'il me reste pour parler précisément de l'efficacité du Sénat, de la deuxième Chambre, communément appelée la Chambre haute. Et lorsque nos collègues du Parti réformiste parlent de l'importance d'avoir un Sénat triple E, je voudrais simplement leur dire respectueusement que nous avons, selon moi, selon ma définition, actuellement, un Sénat triple E, puisqu'il s'agit d'un Sénat dont l'efficacité est nulle, dont l'efficience est nulle et dont l'électivité, c'est-à-dire le mode de sélection, le choix des sénateurs, est nulle.

Donc, nous avons, présentement, dans nos institutions, le Sénat triple E, je dirais même qu'on pourrait le qualifier de Sénat triple I, mais le I français, pour inefficacité, inefficience et inutilité. Peut-être me direz-vous, monsieur le Président, que je suis le seul à penser de cette façon.

• (1655)

Peut-être direz-vous que le député de Mégantic—Compton—Stanstead charrie par rapport au jugement sévère qu'il porte sur le Sénat. Je me permettrai, pour le bénéfice de tous mes collègues, de faire référence au rapport du vérificateur général—s'il est un homme sérieux, réputé, dont la compétence est reconnue par tous les membres de cette Chambre, c'est bien le vérificateur général du Canada—or, dans son rapport de mars 1991, et la situation est la même aujourd'hui, voici ce qui disait le vérificateur général.

Il disait et je le cite: «Le Sénat est unique et évolue dans un cadre qui change rapidement. La gestion du Sénat diffère de la gestion d'un ministère, d'un organisme public ou d'une entreprise privée. Étant un corps législatif, le Sénat peut établir et adopter la plupart des règles qui ont une incidence sur sa conduite. Il n'est pas forcément assujetti aux mêmes lois que l'administration. Même la Loi sur la gestion des finances publiques pourrait ne pas le lier. Les mécanismes habituels d'obligation de rendre compte ne s'appliquent donc pas. En l'absence de ces mécanismes ou de moyens de rechange appropriés, le Sénat, tout comme la population, ne peut être aussi certain que la plupart des autres institutions que son administration est empreinte d'un souci suffisant d'économie et d'efficience.» C'est le commentaire du vérificateur général dans son rapport déposé en cette Chambre en mars 1991.

Il ajoute même: «Une caractéristique distinctive de l'administration du Sénat est que les sénateurs en sont collectivement responsables. Les sénateurs sont eux-mêmes responsables de leur propre administration, ils ne rendent de comptes qu'à eux-mêmes». Il ajoute: «Nous avons constaté que le Sénat n'avait, ni officiellement ni officieusement, délégué de responsabilités claires à la direction ou indiqué clairement ce dont la direction devait rendre compte». Autrement dit, l'administration de cette Chambre se réfère à des méthodes qui ressemblent à du *free for all*. On fait ce qu'on veut avec les deniers publics, et c'est le vérificateur général qui le dit.

Il ajoute: «Le Sénat ne fait pas état de façon adéquate de ses résultats administratifs et financiers et de sa gestion des ressources humaines. Et il ne dispose pas d'une information suffisante pour être en mesure de le faire systématiquement». Il ajoute également: «En ce qui concerne les dépenses des sénateurs, nous avons constaté que les montants déclarés dans les comptes publics étaient incomplets et ne renseignaient pas suffisamment pour que l'on puisse déterminer s'il s'agit de dépenses de fonctionnement du Sénat comme le prescrit la Loi sur le Parlement du Canada. Ni les politiques ni les pratiques du Sénat ne donnent la certitude que toutes les sommes remboursées ont été dépensées pour le fonctionnement du Sénat». C'est là un jugement catastrophique pour la Chambre Haute, pour le Sénat.

Le vérificateur général, cette année-là, y allait de 27 recommandations afin d'améliorer le fonctionnement ou l'efficacité du Sénat. J'en cite quelques-unes. Ces recommandations démontrent, à leur face même, l'inefficacité, l'inefficience et l'inutilité de cette Chambre.

La recommandation nº 1 se lisait ainsi: «Le Sénat devrait définir avec plus de clarté les mandats du Comité de la régie interne et de ses sous-comités». La recommandation nº 2 stipule que: «Le Sénat devrait publier ses dépenses de deniers publics et le rendement de son administration. Le Sénat devrait publier régulièrement un sommaire des activités et des dépenses de ses comités.» Monsieur le Président, ça continue comme ça pendant 27 recommandations.

• (1700)

J'invite donc mes collègues de chaque côté de la Chambre à prendre connaissance de ce rapport du vérificateur général de 1991. On me dit que cette situation perdure. Selon toute l'information qui est disponible maintenant, la situation est encore la même.

En conclusion, je rappellerai simplement quelques faits en matière de dépenses faites par le Sénat, des faits qui sont rapportés dans le quotidien *La Presse* du 3 février 1994, sous la plume de M. Claude Picher, qui lui-même s'inspirait d'un rapport du *Financial Post*, fait par M. Gord McIntosh et qui rapportait certaines dépenses du Sénat comme, par exemple, des modifications ou des améliorations faites à l'intérieur même du Sénat, dans les locaux, pour un montant de 125 000 $. Ce sénateur, qui avait fait relever son plancher—cela été dit ici même en cette Chambre—pour avoir une meilleure vue sur l'extérieur.

Une voix: C'est honteux!

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Des dépenses, monsieur le Président, et je terminerai là-dessus, si vous me le permettez, ce qui fait que le Sénat n'a siégé que 47 jours en 1993, ce qui représente un coût, une moyenne d'à peu près un million de dollars par jour de session.

Donc je le répète, ce Sénat est inefficace, inefficient et inutile.

M. Duceppe: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je demande le consentement unanime de la Chambre afin que tous les votes pris au cours de ce débat soient reportés à 22 heures ce soir.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la proposition du whip de l'opposition officielle. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Maintenant, nous allons commencer la période de 5 minutes de questions et commentaires qui se posent au député de Mégantic—Compton—Stanstead. Je cède donc la parole au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je m'intéresse beaucoup au discours prononcé par l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead et j'ai été surpris par son attaque sur le Sénat.

[*Traduction*]

Pendant la dernière législature, je me rappelle, la Chambre n'était pas pleine de députés conservateurs du Québec, mais en comptait un grand nombre qui siégeaient en face et qui étaient des défenseurs à tout crin du Sénat. Je me rappelle que des députés de son parti qui étaient autrefois conservateurs—je ne sais pas s'ils ont trouvé leur chemin de Damas ou s'ils sont devenus aveugles, mais d'une façon ou d'une autre ils ont changé de voie pour en adopter une autre—appuyaient M. Mulroney et son gouvernement qui soutenaient le Sénat. Ils le soutenaient tellement qu'ils l'ont rempli de bons conservateurs.

Nous savons que cela est arrivé pendant la dernière législature. Nous savons que le Sénat était défendu par les députés conservateurs, dont beaucoup provenaient du Québec et qui n'ont jamais dit à la Chambre que leurs électeurs étaient favorables à l'abolition du Sénat. Voilà que nous apprenons que l'idée fait maintenant fureur dans la population québécoise. Je ne me rappelle pas avoir entendu dire où que ce soit au Canada pendant la dernière campagne électorale que le Sénat faisait l'objet de grands débats, que ce soit au Québec ou ailleurs.

Je suis donc très étonné d'entendre le député nous dire aujourd'hui que tout le monde dans sa province est en faveur de l'abolition du Sénat, alors que ce n'était manifestement pas le cas du moins jusqu'au 25 octobre 1993. Est-il arrivé quelque chose qui a changé l'opinion des Québécois? J'aimerais bien savoir ce qui a pu provoquer une pareille. . .

[*Français*]

—volte-face, comme on dit en français, qui a changé l'opinion de tous ces électeurs.

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Kingston et les Îles de cette question très pertinente qu'il soulève en rapport avec l'intervention que je viens de faire et le fait que la très grande majorité, pour ne pas dire l'ensemble des Québécois et Québécoises, souhaitent l'abolition du Sénat. Il se réfère au fait qu'il a des doutes par rapport à cette affirmation que je fais, se fondant sur le fait que les députés conservateurs en cette Chambre, qui formaient le précédent gouvernement, eux et elles appuyaient le Sénat, et même le gouvernement nommait à tour de bras des sénateurs et sénatrices conservateurs pour intervenir à la Chambre haute.

• (1705)

La réponse est fort simple. Il faut se référer aux élections du 25 octobre 1993. Nous n'avons plus qu'un député conservateur en cette Chambre.

Une voix: Deux!

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Du Québec, j'entends. Nous n'avons plus qu'un député conservateur, et il est devenu, un peu comme les sénateurs, chef du Parti conservateur sans élection. La réponse réside dans cette démonstration. Les Québécois, le 25 octobre 1993, ont fait un choix en fonction de leurs intérêts et en fonction de ce qu'ils pensaient véritablement des institutions fédérales. C'est pourquoi ils ont envoyé ici, en cette Chambre, 54 députés du Bloc québécois.

Des voix: Bravo!

M. Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Je comprends que mon collègue de Kingston et les Îles ait certains doutes. C'est exactement ce qu'on a dit pendant la campagne électorale, en octobre dernier, et c'est exactement ce qu'on répète jour après jour en cette Chambre. Cela fait 125 ans ou plus que des Québécois et des Québécoises se font élire pour venir ici, en cette Chambre, raconter des histoires à l'ensemble du Canada. Cette fois-ci, il y a dans cette Chambre des gens qui ne veulent absolument pas être nommés au Sénat, qui veulent tout simplement dire à nos amis du Canada anglais ce que les Québécois et les Québécoises veulent, à savoir qu'ils veulent se donner un pays et mettre sur pied leurs propres institutions. Voilà pourquoi j'affirme de nouveau que l'ensemble des Québécois et Québécoises souhaitent non seulement l'abolition du Sénat, mais même l'abolition de leur représentation en cette Chambre.

M. René Laurin (Joliette): Monsieur le Président, cela me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur l'affectation de certains crédits, en particulier un montant de 26,9 millions de dollars au titre des dépenses de programme du Sénat pour l'exercice financier 1994-1995. À mon avis, il est grand temps que ce gouvernement comprenne qu'une saine gestion de l'administration publique doit commencer par une utilisation plus prudente et surtout efficiente de l'argent des contribuables.

Il m'apparaît inutile d'attribuer au Sénat 26,9 millions de dollars pour des dépenses de programme, un montant qui viendra s'ajouter aux 15 millions de dollars qui lui seront directement versés au cours de la présente année financière et qui s'ajoutera aux 12 autres millions de dollars que coûtent les services fournis par différents ministères et organismes fédéraux pour assurer le maintien d'une institution qui n'a absolument rien à voir avec le fonctionnement de notre démocratie moderne.

M. Milliken: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Kilger): L'honorable secrétaire parlementaire du leader du gouvernement invoque le Règlement.

M. Milliken: Monsieur le Président, je dois invoquer l'article 18 du Règlement, parce que je crains que l'honorable député en ait trop dit. Cet article du Règlement se lit comme suit:

> 18. Aucun député ne doit parler irrévérencieusement du Souverain ou d'un autre membre de la famille royale, ni du Gouverneur général ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Ç'est ce que stipule le Règlement. Ce sont des phrases très importantes. J'espère que l'honorable député saura respecter le Sénat.

Le président suppléant (M. Kilger): Je veux remercier l'honorable député de Kingston et les Îles de son intervention. J'ai ce même article 18 du Règlement annoté devant moi, puisque je veux toujours demeurer vigilant devant la Chambre.

• (1710)

Je dois quand même avouer que j'étais en train de prendre quelques notes au fauteuil. Je ne peux faire de commentaires au sujet des commentaires de l'honorable député de Joliette, qui a suscité l'intervention de l'honorable député du côté du gouvernement.

J'affirme à la Chambre entière, à tous les députés, que je demeurerai vigilant d'ici la fin du débat. Je le remercie quand même de son intervention. Il est certain qu'on doit se comporter d'une façon parlementaire, comme cela a toujours été notre tradition. Je suis certain que nous continuerons de le faire aujourd'hui et dans les prochains jours.

Nous reprenons le débat.

M. Laurin: Monsieur le Président, je vous promets de continuer d'être très respectueux dans les paroles que j'utiliserai, mais, que voulez-vous, il est parfois choquant d'entendre parler contre des choses qu'on estime beaucoup. J'en parle, non pas parce que je ne les estime pas, mais parce qu'il me semble que ces institutions devraient être modifiées, sinon abolies.

J'allais dire que le gouvernement se dit soucieux de créer des mesures pour épargner de l'argent. Permettez-moi de lui suggérer une excellente manière d'en économiser. Ce serait, comme je viens tout juste de vous le dire, de supprimer le budget des dépenses de programme du Sénat du Canada.

Au Sénat, cette autre partie du Parlement, ou l'autre endroit pour être plus respectueux, siègent des hommes et des femmes qui n'y ont pas été envoyés par le peuple, qui ne répondent pas devant le peuple de leurs décisions et qui, de ce fait, ne représentent pas le peuple de façon démocratique.

Je veux bien convenir que ce sont des gens de valeur—vous voyez, monsieur le Président, que j'ai beaucoup de respect pour eux—mais il n'en reste pas moins que le Sénat est une institution qui coûte cher à l'ensemble de la population canadienne et québécoise, trop cher pour nos moyens financiers actuels.

Il faut se demander quelles intentions on avait, en 1867, en dotant le Parlement fédéral de deux assemblées. Pourquoi aujourd'hui, plus de 125 ans plus tard, conserve-t-on cette deuxième Chambre non élective qu'est le Sénat?

Pourtant, depuis 1960, 52 projets de loi différents relatifs au Sénat ont été présentés en cette Chambre dans le but de modifier soit son rôle, soit son fonctionnement, soit son existence même. La Chambre avait constaté que le Sénat avait besoin d'un rajeunissement très urgent, puisque 52 fois en l'espace de 34 ans, on a tenté de modifier, parfois avec succès, d'autres fois sans succès, le fonctionnement du Sénat.

À l'époque, lorsque la fédération fut créée, le Sénat se voulait une sorte de Chambre de réflexion et de pondération. Ses membres révisaient sereinement la législation, à l'abri de la pression populaire. Cela s'expliquait en 1867, mais le rôle du Sénat est devenu aujourd'hui bien différent en raison des limites pratiques à ses pouvoirs.

À l'époque, aussi, le Sénat permettait l'expression des membres de la fédération. Il permettait la protection des intérêts des régions et des provinces au niveau fédéral. Dans un contexte contemporain, le seul lien qu'entretient un sénateur avec une province consiste à avoir son domicile sur le territoire et à y posséder des biens.

De nos jours, le Sénat reste un organisme sans assises, qui ne peut fonder son autorité que sur la valeur de ses membres.

• (1715)

L'existence du Sénat permet surtout de donner légalement des récompenses politiques. En fait, dans sa constitution actuelle, le Sénat canadien, à mon avis, est un anachronisme en tant qu'organe législatif, une erreur qui engloutit des millions de dollars provenant de nos fonds publics.

On pouvait comprendre, à l'époque des communications de 1867, où les gens étaient informés très tardivement des décisions qui étaient prises par le législateur, on pouvait comprendre que l'existence d'un Sénat formé de personnes ayant acquis un âge de sagesse, bénéficiant d'une expérience reconnue par tout le monde, on pouvait comprendre l'utilité d'une telle Chambre Haute qui était là pour protéger les contribuables, les électeurs, contre des décisions parfois peut-être émotives ou prises à la hâte par des législateurs. Comme les contribuables en étaient parfois informés 30, 60, même 90 jours après la prise de décision, il devenait difficile pour les contribuables de réagir et de faire pression sur leur député.

Mais à l'ère moderne des communications par satellite, avec la télévision, où les gens peuvent faire pression quotidiennement sur leur législateur, sur leur député, peuvent leur indiquer qu'ils pensent que leur député fait erreur en appuyant tel ou tel projet de loi, avec la possibilité pour tous les sages de chacune de nos circonscriptions, je pense qu'au Sénat, il y a 104 membres ici... dans chacune de nos circonscriptions je trouve bien au moins une centaine d'hommes sages et de femmes sages qui peuvent aviser de façon très compétente chacun des députés de cette Chambre sur la justesse d'appuyer un projet de loi ou de voter contre un projet de loi.

Cette sécurité est déjà garantie par les moyens modernes de communication. Nous n'avons plus besoin de cette Chambre Haute pour assurer le contribuable contre les erreurs possibles d'une seule Chambre qui pourrait éventuellement voter de façon trop émotive ou trop hâtivement.

Certains pourtant continuent de penser que ce groupe de personnes non élues doivent avoir un droit de veto permanent sur les décisions prises par les représentants élus de la Chambre des communes, que les sénateurs sont là pour modérer les prises de position émotives des députés et pour corriger leurs erreurs. Il est vrai que cela peut arriver que des députés fassent des erreurs.

Mais nous devrons en rendre compte à nos électeurs et c'est eux qui nous jugeront, mais pas six mois après. C'est eux qui ont l'occasion de nous juger chaque semaine lorsque nous retournons dans nos circonscriptions électorales. Même avant qu'on ait eu le temps de se rendre dans la circonscription, lorsqu'une erreur est trop flagrante, soyez sûrs que les contribuables de la circonscription se chargent d'appeler à Ottawa et de faire les pressions nécessaires auprès de leurs députés pour qu'ils révisent parfois leur jugement erroné.

Mais d'un autre côté, au Sénat, personne ne jugera des agissements de ceux et celles qui le composent. Ces personnes sont là, sont nommées par le gouvernement sur une base partisane et souvent pour services rendus. Ils s'y installent jusqu'à ce que l'heure de la retraite sonne à 75 ans. Nous devons ensuite payer leur pension de retraite et continuer à verser le plein traitement à leur remplaçant.

Vous comprendrez qu'il m'est déjà impossible d'accepter qu'un tel traitement puisse être conforme au principe de la démocratie. Vous saisirez donc mieux mon opposition au versement de 26,9 millions de dollars pour des dépenses de programmes à une institution aucunement représentative de la population canadienne et québécoise.

Dans les cinq provinces où une Chambre Haute existait, ce genre d'institution politique a été abolie. Cela a été le cas au Québec en 1968, qui était la dernière de la série des provinces à abolir le Sénat, parce que cette institution ne répondait plus à un besoin qui avait déjà existé. La question se pose également pour le Sénat canadien.

Est–il possible d'envisager l'abolition du Sénat? Depuis près de 30 ans, la question de la survie du Sénat s'est posée avec insistance. La Cour suprême a donné un certain répit au Sénat en décidant, en 1980, que le Parlement du Canada ne pouvait l'abolir sans recourir à une loi britannique.

• (1720)

Or, lors du rapatriement, en 1982, les principaux aspects portant sur les pouvoirs du Sénat, les critères régionaux et provinciaux de sa composition et son caractère non électif ont été enchâssés dans la nouvelle Constitution, ce qui ouvrait la porte au gouvernement.

Au lieu de passer à l'action et de régler une fois pour toutes la question du Sénat, le gouvernement a préféré mettre l'accent sur la réforme du Sénat, avec les résultats que nous connaissons aujourd'hui. Comment les sénateurs justifient–ils qu'on leur consacre un total de 54 millions de dollars par année, compte tenu que le Sénat travaille peu longtemps, que les ajournements y sont nombreux et longs, le taux d'absentéisme y est très élevé, même en temps de session?

Le peuple sait–il que les 104 sénateurs commandent l'embauche de 450 employés, c'est–à–dire une moyenne de 4,3 employés par sénateur? Le peuple sait–il que ces 54 millions de dollars équivalent à une moyenne de 520 000 $ par sénateur par année? On pourrait créer beaucoup d'emplois avec ces 54 millions de dollars.

En terminant, monsieur le Président, je vous demande pourquoi il est nécessaire d'ajouter à l'essoufflement des contribuables canadiens et québécois une autre dépense de 26,9 millions de dollars pour entretenir une institution anti–démocratique aucunement représentative des régions et qui fonctionne sans mandat de la population.

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt ce que le député a dit, il le dit avec passion et je sais qu'il y a beaucoup de débat au sujet du Sénat.

Pendant la campagne électorale, j'ai entendu beaucoup de personnes qui m'ont demandé de changer le système au Sénat. Je crois qu'en principe, on a tous le même problème, on veut améliorer le Sénat. Ma question est à propos du Sénat. Dans la majorité des pays civilisés, il y a un Sénat. Mais j'ai entendu les députés de l'opposition dire qu'ils veulent que le Sénat soit aboli.

Que pensent–ils qu'on devrait avoir comme contrôle pour la Chambre des députés? Est–ce que l'abolition du Sénat est ce que l'on doit faire pour avoir un meilleur système ou bien si l'on peut parler d'autre chose, d'un Sénat meilleur, amélioré, et qui pourrait fonctionner de la manière que l'on désire?

M. Laurin: Monsieur le Président, je voudrais répéter à l'honorable députée que les provinces qui se sont débarrassées de leur Chambre Haute ne l'ont jamais regrettée. Jamais, la province de Québec, depuis 1968, n'a regretté d'avoir aboli le Conseil législatif et les décisions du Québec ne sont pas plus mal prises depuis ce temps.

La population du Québec ne s'est presque pas ressentie de la disparition du Conseil législatif. N'eut été une grande manchette dans le journal, dans les quotidiens, probablement qu'une bonne partie de la population n'aurait jamais su que le Conseil législatif était disparu.

Le chien de garde de la population, je le répète encore une fois, ce sont les moyens modernes de communication. Dès qu'un premier ministre, on a vu l'exemple avec l'ancien gouvernement, s'est permis d'avoir l'intention de passer une loi pour restreindre les pensions de vieillesse, il y a une petite dame, toute humble, toute modeste, qui s'est levée devant les caméras de télévision, interrogeant le premier ministre sur son passage et l'apostrophant ainsi: «Charlie Brown, tu as manqué à tes promesses.»

Cela n'a pas été long, cela n'a pas pris un Sénat pour dire à l'ancien premier ministre qu'il s'apprêtait à poser un geste que les électeurs n'approuvaient pas. Cela n'a pris qu'une simple, modeste contribuable pour aviser le premier ministre, devant l'écran de télévision, que le projet de loi qu'il allait passer était injuste, inéquitable pour une bonne partie de la population.

On n'avait pas besoin de Sénat. Le premier ministre d'alors a reculé et le projet de loi n'a jamais été voté.

• (1725)

Je mets le présent Parlement au défi d'adopter demain matin n'importe quel projet de loi qui irait contre les intérêts de la population et de le maintenir avec la réprobation qu'il peut recevoir de la population. Le Sénat ne serait d'aucune utilité dans un tel cas.

Les sénateurs eux–mêmes ont dû être rappelés à l'ordre il y a à peine quelques mois, lorsqu'ils ont demandé une augmentation de salaire. Ce n'est pas la Chambre des communes qui a demandé

aux sénateurs de réviser leur position. C'est l'opinion publique qui a dit aux sénateurs que, dans toute leur sagesse, ils n'avaient pas été suffisamment sages pour reconnaître ce qui était décent en période de récession, alors que tout le monde doit se serrer la ceinture. Ce n'est pas le Sénat qui, dans sa sagesse, a jugé qu'il était allé trop loin. C'est l'opinion populaire. Les gens l'ont appris par la télévision. C'est la Chambre des communes qui a dû rappeler au Sénat qu'il devait revenir à son principe de sagesse. C'est ce qui fait que notre démocratie est aujourd'hui bien protégée même sans l'existence d'un Sénat qui coûte 54 millions de dollars par année.

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, il est pour moi d'une importance capitale que cette Chambre s'interroge sur la pertinence du Sénat. Cette Chambre haute, qui est formée de membres nommés, il faut le rappeler, et non élus, est un accroc important à notre système démocratique dont nous sommes si fiers. En effet, il est contraire à toute forme de démocratie d'octroyer à une Chambre nommée, je le répète, des pouvoirs décisionnels importants. C'est pourquoi je m'insurge aujourd'hui contre cette institution désuète qui coûte aux contribuables des millions de dollars.

Je voudrais rappeler à mes collègues d'en face et à cette Chambre qu'un libéral, si je ne m'abuse, a présenté le 28 janvier 1957—il y a longtemps—la proposition suivante. Je le leur rappelle car ils n'ont pas beaucoup de mémoire. Je cite le député: «Nous allons convoquer une conférence réunissant le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et, en prenant comme point de départ les recommandations qui y seront faites, nous ferons du Sénat un instrument efficace du gouvernement parlementaire.» Les Libéraux se penchent probablement encore sur ce dossier qui est prioritaire pour eux, cela depuis 37 ans.

Le Sénat fédéral est la seule assemblée non élective qui subsiste encore aujourd'hui au Canada. Les législatures provinciales ayant compris l'absurdité de la chose, elles l'ont abandonnée. Malheureusement, nous devons encore, à l'aube du XXI^{e} siècle, débattre de cette question en cette Chambre.

Le Sénat fut créé en 1867 dans le but de réviser sereinement la législation, cela à l'abri de la pression populaire. Cependant, avec le temps, le Sénat s'est vu imposer des limites pratiques à ses pouvoirs. D'abord, le Sénat a abandonné depuis longtemps son pouvoir de soumettre des projets de loi. De plus, il peut, même s'il ne le fait qu'en de rares occasions, bloquer les projets de loi que les élus du peuple soumettent, cela démocratiquement. C'est ce qui s'est passé en 1961 dans le cas du projet de loi relatif à la destitution du directeur de la Banque du Canada. C'est ce qui s'est passé en 1964 quant au renflouement de la caisse de l'assurance–chômage. Plus récemment, c'est ce qui s'est passé en ce qui concerne la TPS et l'ALÉNA. Ce pouvoir de bloquer des projets de loi du gouvernement, même s'il plane comme l'épée de Damoclès, n'est que rarement utilisé. La raison en est que la nomination des sénateurs est essentiellement partisane.

En effet, les nominations se font en reconnaissance des services rendus au parti au pouvoir. Personne ne peut nier cela ici, en cette Chambre. Ainsi, le Sénat permet de donner des récompenses politiques, cela de façon tout à fait légale. Il s'agit d'une aberration du système fédéral qui est supposément démocratique. Ce genre de nominations explique bien le rôle passif que joue maintenant le Sénat. C'est aussi la raison qui sous–tend la hâte avec laquelle un nouveau parti au pouvoir, comme les libéraux, s'assure une majorité de militants au Sénat.

Un exemple flagrant de cette partisanerie qui obstrue toute tentative de décision objective de la part du Sénat est la vélocité avec laquelle le sénateur Jacques Hébert, pour ne pas le nommer, s'est opposé, en 1990, du temps des Conservateurs, à la réforme de l'assurance–chômage. Son souci pour les chômeurs était si marqué qu'il avait même quatre ans auparavant fait une grève de la faim pour démontrer sa solidarité envers les jeunes et envers les chômeurs. Or, la réforme libérale de la même loi qui coupe dans les allocations d'assurance–chômage ne semble pas trop affecter cette fois–ci le sénateur Hébert ou du moins, il ne s'est pas encore manifesté. Que cache ce manque d'ardeur qu'on lui connaissait. Nous ne pensons sûrement pas que c'est de la partisanerie.

• (1730)

Revenons quelques instants au rôle des sénateurs. Chacun est nommé pour représenter une région du Canada. Il s'agissait d'un des objectifs, lors de la création du Sénat, de s'assurer d'une représentativité régionale. Il est illusoire aujourd'hui de croire en cette représentation régionale des sénateurs. À ce sujet, est–ce utile de rappeler l'ardeur du sénateur Gigantes représentant la division de Delorimier, au Québec, à mettre en garde les Québécois. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je vais prendre le temps de vérifier, mais à ma connaissance, on ne devrait pas mentionner, ici à la Chambre des communes, les noms des députés, mais plutôt leur circonscription, et les noms de sénateurs et sénatrices. Je vais vérifier, mais je demanderais quand même au député de garder cela en mémoire dans ses commentaires dans la plus grande mesure du possible. J'y reviendrai, si nécessaire.

L'honorable député de Terrebonne a la parole.

M. Sauvageau: Je vous remercie, monsieur le Président, de cette précision. J'avais vérifié et je croyais qu'on pouvait utiliser les noms, mais je vais m'en abstenir.

Donc le sénateur dont je viens de parler représente la division de Delorimier, au Québec, et ce sénateur mettait en garde les Québécois contre un éventuel échec de Charlottetown. Il avait même prévu, en cas d'échec de l'accord, un drame comparable à celui de la Bosnie–Herzégovine. Voyez–vous des chars d'assaut au Québec, monsieur le sénateur? Pour qui ont voté les gens de Delorimier aux dernières élections, monsieur le sénateur? Qui représentez–vous aujourd'hui, monsieur le sénateur, peut–on se demander?

De plus, ce même sénateur est revenu à la charge récemment, en prévoyant une guerre civile—un vrai sage, n'est–ce pas—au Québec en cas d'indépendance. Ce même sénateur est représentant d'une division au Québec. Est–ce une bonne représentation régionale de traiter de traîtres, ce même sage traitait de traîtres les députés bloquistes élus démocratiquement par la population québécoise, eux. Permettez–moi de douter de la représentativité régionale de ce sénateur. Qui plus est, il représente, comme je

l'ai dit précédemment, la division de Delorimier, nom d'un patriote québécois, et c'est une absurdité dans ce système. Pour qui ont voté les gens de Delorimier le 25 octobre, je le répète, monsieur le sénateur? Et, encore une fois, qui représentez–vous?

Ici, je voudrais mettre quelque chose en lumière. J'aurais deux articles de *La Presse* que je voudrais citer pour démontrer la rigueur intellectuelle de ce sénateur de Delorimier. Au mois de septembre 1992, concernant Charlottetown, ce même sénateur de Delorimier disait, et je cite:

> Un vote négatif au Québec ne nous retournerait pas au statu quo actuel. Dans le statu quo actuel tous les premiers ministres du Canada anglais ont accepté l'entente qui, comme le dit le professeur André Tremblay, représente le maximum de concessions que le Canada anglais serait prêt à faire au Québec.

Suite à l'échec de Charlottetown, ce même sénateur disait, deux mois après: Il est évident que si le reste du Canada ne pouvait accepter et ne pouvait avaler Charlottetown, aujourd'hui, les Québécois n'auront que deux choix: soit le statu quo, ou soit l'indépendance, sans association économique négociée au préalable.

Deux mois auparavant, il disait: Le statu quo n'est pas une solution envisagée; deux mois après, c'était la seule solution envisageable. Quel sage!

Plus loin, il disait, suite à l'Accord de Charlottetown, et je cite:

> Le reste du Canada ne permettra jamais au Bloc québécois d'avoir de l'influence en détenant la balance du pouvoir.

Une personne nommée antidémocratiquement, qui représente une division du Québec, et qui parle contre la démocratie. C'est cela le Sénat!

Une voix: Contre ses représentants.

M. Sauvageau: Contre ses représentants!

• (1735)

Examinons maintenant ces coûts exorbitants de cette autre Chambre. Selon le rapport du vérificateur général de 1991, la Loi sur la gestion des finances publiques ne pourrait pas s'appliquer au Sénat. Ainsi, toujours selon le vérificateur général et je le cite: «Les mécanismes habituels d'obligation de rendre compte ne s'appliquent pas au Sénat. En l'absence de ces mécanismes ou des moyens de rechange appropriés, le Sénat, tout comme la population, ne peut être certain, comme la plupart des institutions, que son administration est empreinte d'un souci suffisant d'économie et d'efficience.»

De plus, le montant des dépenses des sénateurs déclaré dans les comptes de dépenses publiques est incomplet. Le rapport du vérificateur général nous indique à ce sujet et je le cite encore: «Ni les politiques, ni les pratiques du Sénat dénotent la certitude que toutes les sommes remboursées ont été dépensées pour le fonctionnement du Sénat. Il est impossible aux administrateurs du Sénat de départager les dépenses de fonctionnement du Sénat et les dépenses personnelles des sénateurs.»

Ça, c'est grave, monsieur le Président. Mais quelles sont les dépenses réelles du Sénat? En 1990–1991, le budget total de la Chambre Haute était de 40 millions de dollars et il est aujourd'hui de 43 millions de dollars. Est–ce utile de rappeler ici qu'il s'agit de fonds publics, de l'argent des contribuables et que le rapport du vérificateur général nous indique qu'il n'y a pas de contrôle sur ces sommes–là. Quarante–trois millions de dollars de gaspillage avec lesquels nous pourrions créer des jobs pour les chômeurs.

Les sénateurs qui ont un horaire de travail très chargé, il leur reste quand même beaucoup de temps libre. Ils ont siégé 29 jours de février à mai 1993, soit quatre mois et ils reçoivent un salaire annuel de 64 400 $, et ça c'est public, plus 10 000 $ de dépenses non imposables—ça aussi c'est public—auxquels il faut ajouter 64 points de déplacement auxquels ils ont droit, et ça aussi c'est public.

C'est un peu plus que le salaire moyen des contribuables qui travaillent eux 40 heures par semaine. On pourrait ainsi continuer longtemps à parler de ce que le journaliste Claude Picher de *La Presse* qualifie de «liste des horreurs».

Monsieur le Président, je voudrais maintenant vous poser une question. J'ignore quelle division représente le sénateur que je veux mentionner, donc puis–je nommer le nom du sénateur Cochrane ou si je ne peux pas le nommer?

Le président suppléant (M. Kilger): Je vais apporter des précisions à la fin de votre intervention pour le bénéfice de toute la Chambre.

Je veux simplement souligner que vous devrez terminer vos remarques, parce que la période de 10 minutes dont vous disposiez est maintenant écoulée. Je vais quand même vous permettre de poursuivre pendant les quelques prochaines minutes tout au plus.

M. Sauvageau: Je vous en remercie, monsieur le Président. Donc, dans un rapport public publié par le vérificateur général, où on voit le nom du sénateur Cochrane, pour ne pas le nommer, en plus de ses indemnités de 60 000 $ comme je le disais tantôt, qui est son salaire public, et de son allocation de dépenses de 9 000 $, ce même sénateur a dilapidé 35 000 $ en frais de voyage et 49 000 $ en frais d'utilisation de son bureau. Le Canada a donc aussi son musée des horreurs et aussi ses personnages à l'intérieur de ce musée.

En conclusion, comme il me reste une minute, je désire rappeler l'absurdité dans un système démocratique d'une Chambre non élue ayant des pouvoirs décisionnels. Les dignitaires canadiens fiers de leur démocratie n'ont aucune leçon à donner aux autres pays. À quand l'abolition de cette Chambre qui coûte annuellement 43 000 millions de dollars aux Québécois et aux Canadiens pour jouer un rôle plus qu'inefficace et anti–démocratique?

En pleine période de crise économique, avec une dette qui grimpe de milliers de dollars chaque minute, le gouvernement fédéral ne peut pas continuer de gaspiller des fonds publics dans une institution qui ne sert à rien.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de passer à la période des questions et d'observations faisant suite à l'intervention du député de Terrebonne, j'aimerais apporter quelques précisions sur le fait de désigner par leur nom des députés ou des sénateurs.

[*Français*]

Je tire mes commentaires de l'article 18(3) du Règlement qui se lit comme suit: «Ce qui est acceptable ou inacceptable dépend largement des circonstances, mais les attaques personnelles, les insultes, les propos obscènes ou les remarques tendancieuses sur l'intégrité, l'honnêteté ou la réputation d'un député ou d'un

sénateur ne sont pas de mise. Afin de limiter le plus possible des allusions personnelles, il a été convenu de désigner les députés par leur titre, leur poste ou le nom de leur circonscription. De même, on utilise ordinairement les expressions «l'autre endroit» et «les membres de l'autre endroit» pour désigner le Sénat ou les sénateurs».

• (1740)

Alors, j'apporte simplement cette clarification au bénéfice de la Chambre pour le temps du débat qu'il nous reste d'ici dix heures ce soir. Nous revenons maintenant au débat des subsides.

[*Traduction*]

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au député qui vient de prendre la parole et à celui qui l'a précédé.

Tout d'abord, une chose doit être claire: je reste solidement ancré dans ma conviction qu'il faut un Sénat triple E authentique. L'institution actuelle est inefficace et constitue un vrai gaspillage pour une foule de raisons.

Je connais bien les États–Unis puisque j'en viens. Bien que nos régimes soient légèrement différents, le Sénat joue un rôle important aux États–Unis, celui de protéger les districts et les régions qui pourraient être exploitées par les régions plus fortes. C'est là sa première raison d'être.

Ainsi, l'État du Montana a un seul représentant à la Chambre, mais il est protégé, comme tous les États, par deux sénateurs. N'était de ce régime, le Montana aurait pu se faire exploiter à bien des reprises.

Premièrement, si les petites régions n'avaient aucune protection contre l'exploitation par les grandes, comment nous y prendrions–nous pour éviter cette exploitation? Je présume que le député va répondre comme celui qui l'a précédé: les citoyens prendront les moyens voulus pour y mettre un terme. À cela, je répondrai par une autre question. Si tel est son avis, estime–t–il que le Canada dans son ensemble devrait pouvoir prendre les mesures appropriées si le Québec décidait de se séparer?

[*Français*]

M. Sauvageau: Monsieur le Président, je voudrais remercier mon honorable confrère de sa question, comme c'est la coutume ici en cette Chambre de le faire. D'abord, je voudrais dire que les Américains ont prôné, avant leur indépendance, une philosophie qui est à l'effet que le système du Sénat, quoique très bon aux États–Unis, n'est pas représentatif. C'est la représentation proportionnelle. Souvent, on parlait de «rep by pop» des Loyalistes, on parlait de «rep by pop» aux États–Unis, c'est–à–dire la représentation proportionnelle. Il est évident que c'est correct d'avoir deux sénateurs par État. De cette façon–là, nous n'avons pas nécessairement une représentation proportionnelle. Mais ici, il ne s'agit pas de faire l'étude du Sénat américain, donc je vais tenter de répondre plus directement à sa question.

Les crédits

Le Sénat triple E. Pour nous, une Chambre élue peut manifestement prendre des décisions responsables, parce que nous sommes d'accord sur la responsabilité ministérielle. Une Chambre élue pourrait et devrait être en mesure de prendre les décisions concernant une loi ou une législation. Deux Chambres élues dans le cadre d'un sénat triple E pourrait amener une ambiguïté quant à savoir qui prendra la décision. L'exemple provincial des dix provinces canadiennes qui n'ont pas deux Chambres mais plutôt une Chambre démontre bien la pertinence et la possibilité d'avoir seulement une Chambre où on pourrait prendre des décisions, et des décisions très sensées.

Au Québec, par exemple, où on approche les 7 millions de personnes, on s'est débarrassé, le mot est juste, de ce conseil législatif, en 1968. Cela va faire bientôt 30 ans. Personne, personne au Québec ne regrette ce geste. Dans d'autres provinces, on s'en est débarrassé aussi et je ne crois pas qu'on ait à regretter ce geste. Donc, au Canada, une Chambre élue avec des députés qui doivent mettre de l'avant le principe de responsabilité ministérielle pourrait très bien prendre en cause les décisions qu'elle doit prendre.

• (1745)

En ce qui concerne la possibilité d'un Québec souverain, j'espère que le Canada entier respectera les thèses de démocratie qu'il prône depuis 1867.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, mon collègue, ami et voisin, le député de Richmond—Wolfe, a bien expliqué pourquoi il s'opposait aux 26 952 000 $ accordés au Sénat. Je suis tout à fait d'accord avec lui, puisque cette mesure abolirait, à long terme, une institution coûteuse qui est loin d'être vitale: le Sénat.

Il est de notoriété publique, et ce n'est pas d'hier, que les Québécois et les Québécoises ne voient pas l'utilité de payer pour conserver la Chambre haute. Le pays est pratiquement en faillite. On sabre dans les programmes sociaux. On coupe la soupe de quatre onces à deux dans les centre d'accueil pour personnes âgées alors qu'on se paie encore le luxe d'avoir des gens nommés au Sénat.

Dans ma circonscription, tous les vendredis—et elle doit m'écouter ce soir à la télévision, puisque je l'ai prévenue—, Mme Lessard d'East Broughton, dans ma circonscription de Frontenac, m'appelle régulièrement et me pose inlassablement deux questions: «Monsieur le député, quand le gouvernement fédéral va–t–il augmenter nos pensions de vieillesse? Je n'ai pas encore terminé de payer mon huile à chauffage», me disait–elle encore la semaine dernière. La deuxième question qu'elle me pose est celle–ci: «Quand le gouvernement abolira–t–il la TPS? Ils ont promis d'abolir la TPS. J'ai des achats à faire et j'attends qu'ils abolissent la TPS.»

Comment vais–je expliquer à Mme Lessard que le gouvernement tarde à abolir la TPS et qu'il va probablement la cacher au lieu de l'abolir? Comment vais–je expliquer à Mme Lessard que son allocation de vieillesse sera augmentée de seulement 1,28 $ par mois, alors qu'on voit ici, dans l'autre Chambre, des personnes grassement payées, non élues et nommées jusqu'à l'âge de

75 ans? S'il y avait des jobs comme celui–là dans Frontenac, je suis convaincu que la liste des postulants serait très longue.

Pour illustrer jusqu'à quel point le Sénat est inconnu au Québec, je vais vous livrer les résultats d'un sondage que nous avons fait dans ma circonscription, en juillet de l'année passée, avec des collaborateurs. Nous avons sondé le pouls de la population pour vérifier ses connaissances du Sénat canadien. Nous sommes allés aux quatre coins de la circonscription de Frontenac, de Thetford à Plessisville, de Coleraine à East Broughton, en passant par Saint–Jacques–de–Leeds, Sainte–Agathe et Saint–Sylvestre. Nous avons visité les épiceries, les caisses populaires, les centres d'achat, les stations–service et j'en passe. En fait, nous sommes allés partout où il y avait des gens.

Nos questions visaient, premièrement, à mesurer la réaction des gens face au Sénat ainsi qu'à voir s'ils connaissaient des sénateurs. Laissez–moi vous dire, mes chers amis d'en face, que des soupirs et des yeux levés au ciel, j'en ai vu plus d'une fois.

• (1750)

Bien des gens nous ont carrément dit que le Sénat ne sert à rien ou même que le Sénat est un cirque où des gens au pouvoir remercient leurs amis. Nous avons demandé à ceux qui étaient plus réceptifs s'ils connaissaient des sénateurs et s'ils pouvaient nous en nommer. Deux noms sur 104 sont sortis à quelques reprises seulement, et je vous les nomme: Solange Chaput–Rolland et Jacques Hébert. Avec leurs nombreuses réalisations à tous les deux, il est bien évident que leur notoriété ne vient pas du fait qu'ils sont sénateurs.

Les gens ne voient pas en quoi le Sénat leur est utile. Ils ne voient qu'une boîte de gens nommés pour des raisons parfois obscures, à qui il ne font pas appel pour défendre leurs intérêts. Un de mes concitoyens me faisait remarquer qu'il est déjà assez compliqué de savoir si on a affaire à son député provincial ou à son député fédéral. On ne veut pas se casser la tête pour voir ce qu'un sénateur pourrait faire pour nous.

L'année passée, lorsque j'avais fait mon sondage sur les connaissances de mes électeurs sur le Sénat canadien et sur leurs réactions, les sénateurs s'étaient voté, vous vous en souviendrez, mes chers amis, surtout ceux d'en face, une augmentation non imposable de 6 000 $. Une somme de 6 000 $ non imposable dans nos poches, cela représente une douzaine de milliers de dollars. Savez–vous que, dans ma circonscription, plusieurs personnes travaillent 50 semaines par année et gagnent à peine 12 000 $? Scandale! Scandale!

Comme le disait si bien le député de Joliette tout à l'heure, le chien de garde des sénateurs a été l'opinion publique. Pendant les trois semaines qui ont suivi cette décision honteuse, l'opinion publique québécoise et canadienne s'est mobilisée contre les sénateurs, et ils ont dû faire marche arrière.

Mon collègue de Terrebonne citait quelques histoires d'horreur de dépenses honteuses. Par exemple, un sénateur fait modifier son bureau au coût d'au–delà de 100 000 $. Chez moi, je me suis bâti une excellente maison avec à peine la moitié de cette somme. Il y a des familles canadiennes—j'utilise bien le mot «canadiennes» pour faire plaisir aux gens d'en face—qui ne peuvent pas se payer une maison de 60 000 $. Il faut le double, et même davantage, au sénateur pour rénover son bureau.

On aura des élections provinciales dans quelques mois au Québec. J'invite mes collègues d'en face à venir défendre le Sénat dans ces élections provinciales. Vous verrez ce que les Québécois pensent du Sénat.

Pour illustrer ces derniers propos, je vous raconterai que, lorsque l'honorable Marcel Masse était député de ma circonscription, j'ai téléphoné à son bureau pour connaître le nom du sénateur resonsable de notre région. Bien sûr, je n'ai pas parlé personnellement à l'honorable Marcel Masse, mais j'ai parlé à des personnes très qualifiées. C'était à la fin du régime conservateur, et ces personnes avaient donc huit ou neuf ans d'expérience. Eh bien, croyez–le ou non, personne à son bureau de circonscription n'a pu me répondre. Après de nombreux jours d'attente, on m'a finalement rappelé pour me donner le nom de mon représentant au Sénat, lequel nom j'ai d'ailleurs oublié maintenant.

• (1755)

Encore hier soir, mon adjointe ici, Mme Manon Genest, a téléphoné au service des communications du Sénat pour savoir quel sénateur s'occupait de ma circonscription de Frontenac. «On va vous rappeler» nous a–t–on dit. Voilà un bel exemple de l'implication active des sénateurs à la vie politique! Quand le service des communications, mes amis, n'est même pas capable de donner immédiatement le nom de notre représentant, alors je vous dis honnêtement que la confiance qu'on peut avoir en l'autre Chambre, ce n'est pas fort, fort.

Si je demande ici à mon voisin: «Quelle est la circonscription que tu représentes?», ça ne lui prendra pas 20 minutes à me répondre. Il le sait. Si j'appelle à la Chambre des communes pour savoir quelle circonscription Antoine Dubé représente, ils vont me le dire, ce ne sera pas long.

Une voix: Notre honorable collègue.

M. Chrétien (Frontenac): L'honorable collègue, il faut bien préciser.

Nous avons également demandé aux gens que nous avons rencontrés de nous dire s'ils se souvenaient des actions que le Sénat avait posées. Or, parmi les plus âgés, quelques–uns m'ont parlé de la grève de la faim, justement, du sénateur Hébert. C'est resté dans l'esprit des gens, cette grève qu'il avait faite.

Le président suppléant (M. Kilger): Je me dois d'intervenir ici pour savoir si on nomme ou si on ne nomme pas. Au début de l'interventioin de l'honorable député, j'ai accepté que des noms soient mentionnés, alors qu'il transmettait les résultats d'un sondage dans sa circonscription. Je le remercie que, dans un deuxième temps, on n'en soit pas revenu à leurs noms, mais qu'on ait nommé plutôt leur division. J'espère qu'on pourra s'en tenir à cet article du Règlement d'ici la fin du débat. Je cède donc la parole à l'honorable député de Frontenac.

M. Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de la patience que vous démontrez toujours et de la délicatesse avec laquelle vous nous reprenez. Alors, vous faites cela tellement bien, que je voudrais m'excuser à mon tour

d'avoir prononcé le nom du sénateur, de sorte que je vais sauter quelques paragraphes pour terminer sur la façon dont on nomme nos fameux sénateurs.

J'ai finalement su le nom de mon sénateur et j'ai appris pour quel motif on l'avait nommé là. Vous comprendrez comme moi, monsieur le Président, que lorsqu'on prend la liste des sénateurs du Québec, il nous en reste 21. Lorsqu'on les regarde ces noms-là, dont la plupart demeurent à Montréal, on voit que celui-ci est un organisateur du Parti conservateur, celui-là est un collecteur de fonds pour le Parti libéral—je le connais—cet autre est un conseiller important du premier ministre qui vient de quitter à Québec, celui-ci est un autre organisateur du Parti conservateur, ce dernier est un bon libéral, oui, il a été député libéral longtemps et je vois C.P. au bout de son nom.

Alors, voyez-vous, monsieur le Président, j'en ai 21 et les 21 ne sont nullement représentatifs du Québec.

Le président suppléant (M. Kilger): Je tiens à remercier l'honorable député de Frontenac de sa coopération et de sa compréhension.

Je cède maintenant la parole à l'honorable député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia pour une question ou un commentaire.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, il y a quelque chose que je ne comprends pas. Vraiment, c'est très confus. Si l'honorable député veut quitter le pays, si son parti veut quitter le pays, pourquoi ont-ils cet intérêt soudain pour l'avenir du Canada? S'il veut détruire le pays, quelle importance tout cela a-t-il pour lui?

• (1800)

Pourquoi veut-il aborder cette question de l'avenir du Canada, s'il n'a pas d'intérêt dans l'avenir du Canada?

M. Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue du Parti réformiste d'avoir posé sa question en totalité dans ma langue.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, les Québécois et les Québécoises, bon an mal an, versent dans les coffres du gouvernement fédéral 24 p. 100. Et tant et aussi longtemps que les Québécois et les Québécoises feront partie du régime dans lequel nous vivons, nous prendrons nos intérêts et nous les défendrons.

Les gens d'en face et les gens du Parti réformiste se posent probablement la question: Pourquoi tant de Québécoises et de Québécois désirent quitter cette famille canadienne? Vous, honorable collègue du Parti réformiste, vous êtes heureux présentement; vos enfants sont heureux dans le régime. Moi, je suis triste et malheureux de faire partie du Canada, et j'ai hâte que le Québec se décide, se réveille et qu'on lègue à nos enfants qui nous écoutent aujourd'hui par le biais de la télévision un pays auquel ils ont droit: le Québec.

On voit des sénateurs qui prennent la défense des régions, mais lorsque je regarde la liste des sénateurs pour savoir qui me représente dans les trois circonscriptions dans lesquels ma région se situe, personne ne le connaît. Il n'est jamais venu dans Frontenac, Lotbinière ou encore Bellechasse. Or, ma région englobe ces trois circonscriptions. On ne le voit pas, ce sénateur. C'est un sénateur conservateur qui a été nommé par le gouvernement qui nous a précédé.

En réponse à votre question, je vous dis ceci: On paie, donc, on a son mot à dire. Et le Sénat qui existe présentement n'est qu'un ramassis de patronage, des gens qui ont été nommés pour des services rendus. Et on n'a aucune confiance qu'ils viennent défendre les intérêts du Québec.

[*Traduction*]

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, je voudrais soulever une question au sujet du rôle du Sénat dans un monde idéal. La plupart des pays se sont rendu compte qu'une Chambre d'assemblée totalement souveraine comme la nôtre ne suffit pas pour défendre les intérêts de la population en général.

Nous avons à l'heure actuelle un Sénat qui nous coûte 27 millions de dollars par année et qui n'est pas le genre de Chambre d'assemblée idéale qu'on voit ailleurs dans le monde. C'est ce qu'ont dit les députés aujourd'hui, et je suis d'accord avec eux. C'est en quelque sorte une Chambre de réflexion. Il ne faut pas la juger trop sévèrement parce qu'elle a fait de l'excellent travail.

Par exemple, les propositions d'amendement qu'elle a faites récemment pour le projet de loi sur la redistribution ont été fort utiles. Le Sénat a également été utile en suscitant le débat sur la TPS et le libre-échange. Il exerce des fonctions utiles.

Cependant, 27 millions de dollars par année, c'est un peu cher. Je pense qu'il faudrait confier d'autres tâches au Sénat, comme on le fait ailleurs dans le monde, à savoir la protection des minorités régionales et, pour les sénateurs qui siègent pendant une plus longue. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je regrette, mais c'est très difficile pour la présidence quand les députés choisissent de scinder leur temps de parole, soit dix minutes pour la déclaration et seulement cinq pour les questions et observations.

J'hésite à intervenir quand il ne reste qu'une minute parce que je comprends que les députés veulent exposer leur point de vue avant de poser des questions. Je demande donc au député de Capilano—Howe Sound s'il a autre chose à ajouter ou s'il veut poser une courte question?

• (1805)

M. Grubel: Monsieur le Président, je me rends compte des contraintes de temps. Je regrette d'avoir excédé un peu mon temps de parole, mais je ne m'en suis pas rendu compte.

Si nous avions un Sénat réformé sur le modèle des chambres hautes d'autres pays qui fonctionnent bien, je me demande si le député qui a parlé si éloquemment contre le système actuel ne conviendrait pas qu'un tel Sénat serait dans l'intérêt de tous les Canadiens et, plus particulièrement, des Québécois.

[*Français*]

M. Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, en 1968, au Québec, l'honorable premier ministre Daniel Johnson a aboli l'équivalent du Sénat, qu'on appelait Conseil législatif. Est-ce que le Québec se porte plus mal aujourd'hui, 26 ans plus tard, sans Conseil législatif? Au contraire, le Québec se comporte à l'Assemblée nationale d'une façon drôlement plus efficace. On saute une étape. Avec les 65 millions de dollars par année que

nous versons au Sénat, ne pourrait–on pas créer de l'emploi? Je vous pose la question, monsieur le Président. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie le député de Frontenac de son invitation. Si le temps me le permettait, je répondrais à sa question, mais ce n'est pas le cas.

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, il me fait plaisir, à titre de député de Lévis et surtout à titre de porte–parole de l'opposition officielle en matière de formation et de jeunesse, de vous faire part de certaines consultations que j'ai effectuées et que j'ai fait faire auprès des jeunes Québécois et Québécoises relativement au Sénat. Ces consultations ont été enrichissantes et surtout révélatrices.

Je vous explique le contexte dans lequel j'ai fait faire ces consultations. Il y a eu d'abord la participation de jeunes Québécois et Québécoises à un Parlement de jeunes au début de février cette année. J'ai constaté que l'une des motions adoptées par les jeunes portait sur l'abolition du Sénat. Je me suis intéressé à cette préoccupation. C'est pour cela que, par la suite, j'ai demandé à des jeunes collaborateurs de m'aider dans cette consultation pour voir quelle était la perception des jeunes Québécois et Québécoises à ce sujet. J'estime que les propos que j'ai recueillis chez les jeunes s'inscrivent bien dans la suite du discours du député de Frontenac, qui a parlé d'opinions émises par les personnes âgées de sa circonscription.

Que pensent les jeunes? Ma première question consistait à leur demander ce qu'ils pensaient des gens du Sénat. Ma première constation a été que les jeunes se demandent cè qu'est le Sénat. En grande majorité, les jeunes ne savaient pas en quoi consistait le Sénat. Un très petit nombre le savaient. Les jeunes Québécois et Québécoises consultés n'ont pu que répondre: «C'est un salle remplie de personnes d'un certain âge qui coûtent cher aux contribuables, et l'utilité de leur travail n'est pas évidente pour les jeunes.» Qui pourrait donner, même approximativement, le nombre de sénateurs en venant assister aux débats du Sénat sans compter les sièges vides? La presque totalité ne savaient pas qu'il y avait 104 sénateurs. Pour ce qui est de la composition et du rôle de cet autre endroit, seule une référence à la Constitution peut permettre d'y répondre.

Une deuxième question était soulevée: «Mais par qui sont élues ces 104 personnes?», se demandaient–ils.

• (1810)

Or, ce sont des personnes non élues. Et là, ils se demandaient, vu que ce sont des personnes non élues, comment elles peuvent faire pour, comme ça, s'interposer dans les débats, soi–disant comme représentants des citoyens et citoyennes.

Au Québec, chez les jeunes comme chez les personnes plus âgées qui connaissent le Sénat et qui ont lu là–dessus, comme des jeunes qui étudient en sciences politiques ou en histoire, le Sénat, pour eux, est un haut lieu de patronage où ses membres viennent d'on ne sait où, mais dont nous sommes certains qu'ils ont de bons amis bien placés dans l'appareil politique. Certains jeunes pensent que, une fois nommés, les sénateurs sont les personnes au Canada qui bénéficient de la meilleure sécurité d'emploi, parce qu'on se rappelle tous que l'âge limite au Sénat est de 75 ans.

Or, les jeunes se trouvent actuellement, au Canada comme au Québec, dans une situation de précarité d'emploi. Alors, la question de sécurité d'emploi, évidemment, suscite chez eux une vive curiosité. Selon Statistique Canada, le taux de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans est de 17,7 p. 100. Selon le Conseil permanent de la jeunesse du Québec, 4 emplois à temps partiel sur 10 sont occupés par des moins de 25 ans au Québec; les emplois à temps partiel représentent 33 p. 100 de tous les emplois occupés par les jeunes de 15 à 19 ans; et plus des deux–tiers des jeunes de moins de 25 ans qui travaillent le sont au salaire minimum.

Après cela, je pense qu'il ne faut pas s'étonner de la perception des jeunes ou de leur position face à une institution qui coûte près de un million de dollars par jour de session.

Alors qui sont–ils? Très peu de jeunes peuvent en nommer plus de cinq. À ce stade–ci, comme je ne peux pas nommer de nom, je vais modifier un peu mon discours.

Parmi ceux et celles qui étaient capables de nommer certains sénateurs, c'était relié à de l'actualité récente. Par exemple, une personne très connue au Québec a dû quitter ses fonctions au Sénat, puisqu'elle était âgée de 75 ans. On s'est finalement rendu compte qu'elle était beaucoup plus connue par ses romans, par les livres qu'elle a publiés que par son travail au Sénat.

La même chose pour un sénateur qui est reconnu pour ses connaissances en droit constitutionnel, qu'on a vu beaucoup à l'occasion de l'entente de Charlottetown. Je sais qu'en ne mentionnant que ce fait, au Québec, effectivement, beaucoup de gens vont reconnaître cette personne.

D'ailleurs, comment en vouloir aux jeunes de ne pas être capables de tous les nommer? Le meilleur a nommé cinq personnes sur 104. Je n'ai pas fait l'exercice avec mes collègues de ce côté–ci, mais je pense pense qu'il vaudrait la peine, pour l'expérience, de demander aux nouveaux députés, par exemple—ce serait peut–être plus facile pour les plus anciens—combien ils sont capables de nommer de sénateurs.

Une voix: La Présidence, même, combien pourrait–elle en nommer?

M. Dubé (Lévis): Je vais dispenser notre honorable Président de cet exercice, étant donné ses fonctions parlementaires.

Les jeunes que j'ai consultés ne savaient pas que les sénateurs et sénatrices représentaient des circonscriptions, comme les députés. Ils ne savaient pas cela. Ils l'ignoraient. Comment les critiquer, encore une fois, puisque je suis persuadé que les adultes ne feraient pas mieux. Même moi, j'avoue que je suis incapable de nommer le sénateur qui représente ma circonscription. Ce n'est pas évident. J'aurais peut–être dû faire une recherche, mais je me rends compte, à la suite de l'exposé de mon dernier collègue, que je suis incapable de nommer celui qui, parmi les 21 sénateurs, me représente. Je n'ai pas eu à faire cette recherche, mais il faut dire qu'elle n'a pas appelé non plus et qu'elle ne s'est jamais présentée à moi.

De toute façon, comment blâmer des jeunes de ne pas connaître le nom de leur sénateur.

• (1815)

Par ailleurs, les jeunes disent: Étant donné qu'ils ne sont pas élus, comment peuvent–ils bloquer des projets de loi? Il y a eu, par exemple, le grand débat entourant la TPS et le projet de loi concernant les produits pharmaceutiques. Tout dernièrement encore, dans le cas du projet de loi C–18, après que le gouvernement en place eut proposé de reporter les consultations concernant la révision des cartes électorales, ce projet de loi est allé au Sénat, et le Sénat nous demande de revoir notre position. Tel n'est pas le débat aujourd'hui, mais on se rend compte que c'est une source de retard, de délais qui s'ajoutent aux délais de la Chambre des communes.

Dans notre système fédéraliste, pour un Québécois ou une Québécoise, c'est déjà compliqué, et vous le savez. On est dans un monde de double représentation, de dédoublement. Je ne recommencerai pas le même discours, mais imaginez–vous qu'en plus, au Sénat, on trouve le même genre de situation qui s'ajoute à ce qu'il y a à la Chambre des communes. On parlait d'un Sénat triple E, mais en ce moment, c'est un triple exercice politique. Vous comprendrez que les jeunes, qui ont déjà de la difficulté à s'intéresser à la chose politique, ne puissent s'intéresser davantage au Sénat puisque c'est triplement compliqué.

Alors que le Sénat devrait être une forme de conscience sociale, comment peut–il exercer ce rôle alors que ses membres sont nommés par des partis politiques et sont constamment entourés de lobbyistes? Certains sénateurs siègent même à des conseils d'administration de compagnies privées. On ne tient pas compte des différents conflits d'intérêts possibles. Que fait–on de la transparence? En plus, les sénateurs sont actuellement les représentants de deux partis politiques. L'un d'eux est presque disparu de la carte électorale ou de la Chambre, mais forme actuellement la majorité au Sénat. Comment expliquer une telle situation à un jeune qui veut s'intéresser à la vie politique? Comment peut–on lui expliquer que le Sénat est tourné vers l'avenir, alors qu'on dirait que cela a un effect rétroactif? Pour ma part, j'ai beaucoup de difficulté. Je pense que les gens qui voudraient expliquer cela à des jeunes, peu importe le lieu qu'ils représentent, même hors du Québec, auraient sûrement de la difficulté à le faire. Peut–on prétendre que les membres du Sénat sont représentatifs des différentes régions du Québec et du Canada alors que d'autres partis politiques y sont présents?

Dans la dernière minute qu'il me reste, je vais vous rappeler le contexte extrêmement difficile dans lequel sont actuellement les jeunes au Canada et au Québec. Gilles Lesage, dans un article du journal *Le Soleil* paru l'an dernier, parlait d'une nuisance de 50 millions de dollars. Ce n'est pas un politicien qui a dit cela. C'est un journaliste, un éditorialiste. Une nuisance de 50 millions de dollars!

On se rappelle le débat qui a eu lieu en plein mois de juillet, alors qu'on pensait que tous les Québécois et Canadiens étaient en vacances et ne le verraient pas. Les gens voulaient se voter une allocation additionnelle de 6 000 $.

Quand il y a des gens qui ont des régimes de retraite blindés et de bonnes conditions alors que nos jeunes sont sans emploi et très inquiets pour leur avenir, comment s'étonner qu'un groupe de jeunes qui voulaient s'intéresser à la politique dans un Parlement–école, qui a eu lieu au début de février, ait proposé l'abolition du Sénat? Je les comprends très bien.

[*Traduction*]

M. John Williams (St–Albert): Monsieur le Président, je trouve plutôt curieux que les bloquistes essaient actuellement de nous convaincre de l'inutilité et de l'inefficacité de l'autre endroit ainsi que de la nécessité de lui retirer son financement, alors qu'eux–mêmes s'emploient à détruire cette Chambre et tout notre pays. Ils disent que les Québécois ne comprennent pas et ne savent pas ce qui se passe à l'autre endroit.

• (1820)

Pourquoi alors ne pas profiter de l'occasion pour retourner dans la province de Québec et expliquer à la population à quel point ce Parlement formé de deux Chambres est une institution merveilleuse et pourquoi ne pas en profiter pour dire aux Québécois qu'ils seraient nettement mieux en demeurant dans le Canada, au lieu de simplement dire que, parce que les Québécois ne savent pas ce qui se passe à l'autre endroit, celui–ci n'a pas sa raison d'être, ou que cela n'a plus d'importance et qu'ils pourraient créer leurs propres institutions à Québec?

Le député peut–il nous dire pourquoi lui et ses collègues ne saisissent pas l'occasion de faire en sorte que cette institution, c'est–à–dire les deux Chambres, fonctionne? Pourquoi n'en profitent–ils pas pour faire en sorte que cette institution fonctionne au lieu de penser qu'il vaut nettement mieux plier bagage, partir, détruire cette institution et tout ce qu'elle représente et s'imaginer établir quelque chose de mieux à Québec? Qu'est–ce que le député peut répondre à cela?

[*Français*]

M. Dubé: Monsieur le Président, c'est à mon tour d'être étonné de la question et des commentaires de mon honorable collègue du Parti réformiste à un point de vue.

Nous sommes dans un contexte d'une dette de plus de 500 milliards. Depuis six mois que je suis ici, presque tous les jours, j'entends les députés du Parti réformiste dire qu'il fallait couper les dépenses, les diminuer car cela n'avait aucun sens, n'avait plus de bon sens. À cet égard, je vous rejoins, car il faut absolument limiter les dépenses.

Mais ce dont il est question aujourd'hui, ce n'est pas d'abolir le Sénat, ce sont les crédits qui sont demandés par le Sénat. Nous estimons, de ce côté–ci, parce qu'on est encore à la Chambre des communes et tant qu'il n'y aura pas de référendum sur la souveraineté et que la population du Québec n'aura pas donné un appui majoritaire à cette orientation, et puisqu'on paie 24 p. 100 des impôts, il va de soi qu'on doit défendre les intérêts du Québec.

Aujourd'hui, on ne demande pas l'abolition du Sénat. On s'oppose, car à notre avis, les crédits qui lui sont accordés, dans le contexte économique extrêmement difficile, ne devraient pas

l'être, ou, à tout le moins, devraient être diminués. En ce sens–là, je suis très surpris que les gens du Parti réformiste ne soient pas d'accord sur une mesure qui vise à réduire les dépenses au Canada.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je pense qu'il est nécessaire de poser une question complémentaire à celle que vient de demander mon collègue du Parti réformiste.

Le député d'en face nous dit qu'il n'est pas en train d'amender la Constitution en rayant un crédit aux prévisions budgétaires. Enfin, je pense que c'est la teneur de ses propos. Il n'est pas en train d'abolir le Sénat, parce que ça prendrait un amendement constitutionnel et je ne suis pas, ni moi ni mes électeurs, d'humeur pour commencer à jouer avec la Constitution au moment où on se parle.

Mais il n'en demeure pas moins que c'est à peu près la même chose que le député veut faire. Le député pense–t–il, compte tenu que les deux Chambres, celle du Sénat et celle de la Chambre des communes, ce sont deux Chambres qui sont là sous l'autorité constitutionnelle, que la Chambre est pleinement dans son droit d'abolir tous les crédits du Sénat ou à peu près? Pense–t–il également que le Sénat est dans son droit d'abolir tous les crédits de la Chambre, incluant les siens?

M. Dubé: Monsieur le Président, le député a l'habitude de poser des questions que je n'oserais pas qualifier de tortueuses, mais disons plutôt habiles, de son point de vue.

Je répète que la motion n'a pas pour but d'abolir le Sénat. Ce dont il est question, ce sont les crédits. Je pense que nous avons le droit de dire, d'estimer, de donner une opinion à l'effet que les crédits qui sont alloués au Sénat sont trop onéreux. C'est pour ça que nous le disons en ce sens–là.

Une partie du rôle du député, c'est de représenter les opinions de ses électeurs. J'ai parlé des opinions, particulièrement celles des jeunes électeurs du Québec. C'est à cela que ça sert un député, soit de dire à l'autre côté de la Chambre, ce que pense le Québec, ce que pensent les Québécois de cette situation. C'est simplement ça.

• (1825)

Et pour le reste, je pense que le temps est écoulé, mais je pense que ma préoccupation, le député devrait l'avoir, c'est qu'il devrait trouver des formules pour attirer des jeunes dans la vie politique. Je pense qu'on devrait proposer des alternatives aux jeunes pour qu'ils s'intéressent à la vie politique, et je pense qu'à ce moment–là, le député devrait être ouvert pour discuter de changements, même sur ce qui lui apparaît aujourd'hui comme étant très important.

M. Gaston Péloquin (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir aujourd'hui en cette Chambre, afin de défendre les intérêts des contribuables canadiens et québécois, en réclamant l'élimination des crédits alloués aux dépenses du Sénat.

Tout ce débat sur le Sénat met, selon moi, deux aspects du fédéralisme canadien en relief, en plus de démontrer non seulement son inefficacité, mais aussi, surtout, son incapacité à se moderniser et à faire face aux défis du XXI^{e} siècle. D'abord, comme tous s'en souviennent, le gouvernement libéral a, le 22 février dernier, déposé son budget.

Ce budget, rappelons–le, contenait d'importantes coupures à l'endroit, notamment, des chômeurs et des personnes âgées. De plus, ce budget mettait de l'avant un élargissement de l'assiette fiscale à l'endroit de la classe moyenne. Donc, un budget qui fait payer les chômeurs, les personnes âgées et la classe moyenne.

Dans ce même budget, lorsqu'on étudie l'allocation des crédits, on remarque qu'une somme de près de 27 millions de dollars est consacrée aux dépenses du Sénat. Il n'y a aucune coupure à ce niveau–là. Cette petite analyse très sommaire du dernier budget en dit long sur les véritables choix du nouveau gouvernement libéral, mais encore plus sur le fonctionnement de cette fédération canadienne en déroute.

Nous ne voudrions cependant pas faire de politique partisane, parce que nous savons que le précédent gouvernement aurait agi de la même façon et que le prochain gouvernement agira de façon identique. Comme on vient de le voir, il est donc devenu plus simple pour le gouvernement de ce pays, peu importe le parti, de s'attaquer aux plus démunis, à ceux et à celles que la récession frappe déjà de plein fouet, que de demander à de richissimes amis sénateurs de faire leur part.

Un pays où il est plus facile de laisser gonfler un déficit qui hypothèque l'avenir des générations montantes, un pays où les seuls efforts de compression se font sur le dos des plus démunis, un pays où des amis nommés par le gouvernement ne réduisent pas leur niveau de vie somptuaire, alors que la population est plongée dans une récession extrêmement difficile est un pays gravement malade, voire même en phase terminale.

Le fait qu'ils dépensent, en tout et pour tout, en ajoutant les dépenses indirectes, inhérentes au fonctionnement du Sénat, une somme de plus de 54 millions de dollars pour un Sénat rempli d'amis du régime, non élus et non représentatifs, qui siègent une quarantaine de jours par année, à raison d'une douzaine d'heures par mois, qu'on remarque un taux d'absentéisme chez certains sénateurs de l'ordre de 66 p. 100, est lourd de conséquences.

Ce ne sont pas seulement les méchants séparatistes québécois qui réclament l'abolition de cette Chambre de non élus. Un dénommé Claude Ryan, dont certains honorables collègues de cette Chambre ont peut–être déjà entendu parler, proposait, dans le Livre beige, en 1980, l'abolition de la Chambre haute. Lors du débat référendaire de 1980, au Québec, les tenants de la thèse fédéraliste proposaient donc l'abolition pure et simple du Sénat.

À quelques mois d'une autre importante échéance référendaire, qu'ont à proposer aujourd'hui les fédéralistes aux Québécois? Le statu quo, c'est–à–dire qu'ils veulent que les contribuables continuent à payer plus de un million de dollars par jour pour que siège une Chambre qui ne représente personne.

Certains député du Parti réformiste rétorqueront peut–être qu'eux, contrairement au manque d'imagination de leurs collègues libéraux, ont des propositions pour les Québécois: le fameux Sénat triple E.

• (1830)

Eh bien, cela m'amène à aborder le deuxième aspect de mon discours pour démontrer, une fois de plus, que le fédéralisme canadien ne fonctionne pas et ne fonctionnera jamais tel quel.

Proposer un Sénat triple E témoigne d'une très grande méconnaissance, non seulement du Québec, mais également de l'histoire du Canada et de la raison d'être de nos institutions. J'invite le Parti réformiste à vérifier quelles sont les raisons et les débats qui ont mené à l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1867. Les francophones et les anglophones ont alors décidé de s'unir dans une confédération où l'on reconnaissait l'égalité des deux peuples fondateurs. Ce n'est qu'au terme de vigoureux échanges que les deux peuples fondateurs en sont arrivés à un accord sur le choix des institutions politiques du pays.

Un constitutionnaliste que je ne nommerai pas, mais qui est également sénateur, rappelait et je cite: «Sir Georges Étienne Cartier voulait la parité entre le Québec et l'Ontario pour le Sénat et il l'a obtenue, soit 24 sénateurs pour chaque province.»

Nous avons donc signé des accords d'union avec un partenaire, en l'occurrence le Canada anglais, avec deux Chambres, l'une avec une représentation proportionnelle à la population et l'autre avec une égalité entre le Haut et le Bas–Canada. Au fil des ans, avec l'ajout de nouvelles provinces anglophones, et forcément de nouveaux sénateurs pour chacune des provinces, le poids politique du Québec au Sénat s'est graduellement dilué. Aujourd'hui, le Québec est sous–représenté par rapport à son poids démographique au Sénat avec 23 p. 100 des représentants.

Non satisfait de cet affaiblissement, notre partenaire canadien–anglais voudrait maintenant nous marginaliser encore davantage et nous considérer comme étant un petit partenaire parmi dix. Rappelons qu'en 1867, les Pères fondateurs du pays estimaient également nécessaire la présence du Sénat pour freiner les excès démocratiques des députés élus au suffrage universel.

Le gouvernement libéral pense peut–être encore qu'il est toujours nécessaire de freiner les excès démocratiques des députés élus. Mais j'aimerais lui rappeler que les temps, eux, ont bien changé et que l'opinion publique canadienne et québécoise a également évolué.

Pour nous, les souverainistes du Québec, que le Canada anglais veuille rendre le Sénat plus efficace, élu et même égalitaire ne pose pas de problèmes. Là où nos objections ne sont pas négociables, c'est lorsqu'il est question de nous inclure dans cette réforme.

Nous ne laisserons pas les autres provinces limiter encore le poids politique du Québec au sein des institutions fédérales. De toutes les voix du Québec, nous vous répondons: Jamais une telle réforme pour nous! La réforme du Sénat se fera sans le Québec ou ne se fera pas. Si le Parti réformiste et les autres supporters du Sénat triple E tiennent vraiment à doter le Canada anglais d'un système législatif plus démocratique, moins lourd et plus efficace, qu'il s'assure d'abord d'une victoire des forces souverainistes lors du prochain référendum au Québec.

Dois–je rappeler que, pour réformer la Chambre haute, il faut rouvrir le débat constitutionnel? En vertu de l'article 42 de la Loi constitutionnelle, pour apporter des changements au niveau des pouvoirs du Sénat et/ou du mode de sélection, il faut l'assentiment du gouvernement fédéral et de sept provinces représentant plus de 50 p. 100 de la population.

Après les récents échecs des Accords de Meech et de Charlottetown, pour ne nommer que ceux–là, je pense que le fédéralisme canadien nous a démontré sa rigidité et son incapacité à s'adapter aux nouvelles réalités.

Les députés de cette Chambre qui se sentent concernés par l'état des finances publiques canadiennes doivent appuyer la motion présentée par le Bloc québécois. Le Canada n'a plus la santé économique nécessaire pour se payer le luxe d'un Sénat. Il n'a plus le dynamisme et la souplesse nécessaires pour opérer une réforme en profondeur. En attendant de se donner des institutions qui correspondent aux réalités canadiennes et québécoises, les députés de l'autre côté de cette Chambre aiment parfois souligner la non–représentativité de l'opposition officielle par rapport à l'ensemble canadien.

J'aimerais simplement, en terminant, monsieur le Président, rappeler les résultats du dernier sondage Gallup sur l'opinion publique canadienne et québécoise relative au Sénat. Le 22 juillet 1993, la maison Gallup observait que pour la première fois depuis qu'elle posait la question, c'est–à–dire depuis 1944, une majorité de Canadiens se disaient en faveur de l'abolition du Sénat. Cinquante–quatre pour cent d'entre eux favorisaient donc l'abolition telle que prônée par le Bloc québécois contre 37 p. 100 pour une réforme telle que proposée par le Parti réformiste, et un maigre 4 p. 100 supportaient l'option aujourd'hui défendue par le gouvernement libéral, c'est–à–dire le statu quo.

• (1835)

Au Québec, les résultats sont encore plus probants: 68 p. 100 des gens se disaient favorables à l'abolition de la Chambre haute contre 20 p. 100 pour une réforme, et 4 p. 100 pour le statu quo.

Je crois que les chiffres parlent d'eux–mêmes. Il ne reste plus au gouvernement que d'écouter la volonté des Canadiens et des Québécois et voter en faveur de la motion proposée par le Bloc québécois.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, alors que le député donnait à la Chambre une leçon d'histoire, il aurait eu intérêt à inclure dans ses observations le fait que, bien avant Claude Ryan en 1980 ou avant qu'on ait pour la première fois posé la question dans un sondage en 1944, le

prédécesseur du NPD, le CCF, préconisait l'abolition du Sénat, et ce, depuis 1933.

Cette position que notre parti a adoptée de longue date au sujet du Sénat et de l'impudence dont nous avons fait preuve durant des décennies en faisant intervenir une assemblée nommée au coeur de notre processus décisionnel démocratique, j'ai eu bien de la difficulté à l'expliquer lorsque je me trouvais à l'étranger avec des sénateurs canadiens qu'on avait tendance à traiter comme des sénateurs américains. Tous les gens sont béats d'admiration quand ils entendent dire de quelqu'un qu'il est sénateur. Il faut alors les prendre à part et leur expliquer qu'ils ne sont pas comme des sénateurs américains élus tous les six ans, mais qu'ils sont plutôt nommés à vie et que, dès lors, personne ne peut leur toucher, sauf Dieu lui–même. Même la plupart des républiques bananières ne toléreraient pas l'idée que les membres d'une assemblée comme celle–là soient en quelque sorte nommés à vie ou jusqu'à l'âge de 75 ans.

Je veux simplement dire que nous appuyons l'idée de l'abolition du Sénat, mais que cette question revient dans les discussions politiques depuis fort longtemps au Canada, depuis bien avant l'arrivée du Bloc québécois. Ces dernières années, nous avons été ouverts à l'idée que le Sénat pourrait être réinventé sur une base plus démocratique, de sorte que nous puissions résoudre les problèmes politiques auxquels notre pays s'est heurté, et nous restons ouverts à cette idée.

Nous demeurons opposés, comme nous l'avons toujours été, à l'existence du Sénat dans sa forme actuelle, celle d'une assemblée nommée, et nous appuyons donc l'objectif de la motion, qui vise l'abolition du Sénat actuel.

[*Français*]

M. Péloquin: Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue de me rappeler que son parti et d'autres avant ont déjà débattu du sujet, à savoir de faire en sorte qu'à un moment donné, le gouvernement canadien abolisse le Sénat.

Je voudrais simplement faire une petite remarque ici, monsieur le Président, si vous me le permettez, c'est une question que je me pose, et je me demande pourquoi cet état de choses existe. Quand on nous demande à nous, les députés de la Chambre des communes, de nous serrer la ceinture, de voir à faire des compressions budgétaires et de nous comporter en bons représentants du peuple, quand je vois, par exemple, dans les voyages, dans les déplacements des députés, on se rend compte que nous prenons la classe économique. Or, les représentants de l'autre Chambre, eux autres, sont toujours dans la classe affaires. Les députés de cette Chambre ont refusé avec l'accord de la Présidence, que vous représentez, de continuer à profiter des points bonis de voyage, et tout cela a été éliminé.

• (1840)

Par contre, les représentants de l'autre Chambre continuent à bénéficier de ces points–là en plus. Alors, je me demande ce qui se produit pour que les membres de l'autre Chambre puissent avoir des privilèges spéciaux, supérieurs, alors qu'on nous demande, à nous, tout simplement, de couper dans le gras.

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Monsieur le Président, j'estime, aujourd'hui, participer à un débat de la plus haute importance, puisque nous abordons la question de l'autre Chambre.

Le contexte économique actuel dans lequel nous vivons ne nous autorise plus à prendre pour acquis les crédits qui sont alloués à la Chambre Haute, d'autant plus que nous, du Bloc québécois, défendons depuis le début de la session les acquis des plus démunis de notre société. Comment, dans une situation difficile comme celle que vivent les gens actuellement, à savoir l'insécurité, le chômage, qui est de 14 p. 100 dans ma circonscription comment peut–on être d'accord sur des subsides fournis au Sénat, alors qu'on impose une cure d'amaigrissement à l'ensemble des secteurs? Comment peut–on justifier les dépenses qu'entraîne l'autre endroit avec ses 104 membres?

Permettez–moi, monsieur le Président, de citer quelques exemples. Le Sénat s'est payé, l'an dernier, un nouveau hall lambrissé d'acajou et de granit. Total de la facture: 125 000 $.

Une voix: Ce n'est pas donné!

M. Fillion: Le Sénat n'a siégé que 47 jours, l'an dernier, mais il emploie des sténographes. Lorsqu'ils ne travaillent pas, et je vous laisse le soin de tirer vos propres conclusions, ces derniers reçoivent leur salaire. Ils n'ont même pas à se présenter à leur bureau. Certains, afin d'occuper leur temps libre, louent leurs services à d'autres firmes et reçoivent ainsi un double salaire. La facture totale, pour le contribuable, atteint 1,6 million de dollars.

Les sénateurs possèdent également leur propre centre de conditionnement physique, dont l'équipement est évalué à 29 000 $, alors qu'il y a des écoles qui pourraient profiter de ces équipements. Un seul membre, pourtant, utilise ce service de façon régulière.

La Chambre Haute, au cours de la session, de février à mai 1993, s'est réunie 6 jours en février, 10 en mars, 5 en avril et 8 en mai, pour un total de 29 jours en quatre mois. Durant au moins un jour sur deux, le nombre d'absences n'a jamais été inférieur à 17. Ces personnes ont droit à 21 jours d'absence par année sans pénalité. À compter de la 22e journée, ils doivent assumer une pénalité de 60 $ par jour d'absence. C'est tout à fait ridicule!

Ils ont en plus leur propre magasin de meubles. Onze personnes, menuisiers, ébénistes et même un encadreur professionnel y travaillent. Sur le plan des communications, chaque membre de l'autre Chambre réclame en moyenne 10 000 $ par année en frais téléphoniques. Tous ces exemples illustrent de quelle façon sont utilisés les fonds publics.

• (1845)

Nous ne parlons pas ici d'individus qui ont été démocratiquement choisis par la population et qui doivent se soumettre au verdict populaire. Non, les sénateurs jouissent de privilèges sans qu'ils aient à rendre des comptes.

L'existence du Sénat entraîne des dépenses et des dépenses que les contribuables canadiens et québécois peuvent remettre en question, en période difficile au plan économique, période où le gouvernement actuel s'attaque aux programmes sociaux.

On se préoccupe du Sénat parce qu'il engendre des dépenses, non parce qu'il joue un rôle proactif. Ce sont les élus qui sont investis de la légitimité démocratique. La population ne tolérerait pas qu'une Chambre non élue soit interventionniste, dés-

ignée par le gouvernement central. Les sénateurs ne représentent ni la population, ni les pouvoirs publics des provinces. Pourtant, les payeurs de taxes lui fournissent des deniers annuellement.

Les contribuables ont le droit de poser des questions. Il a pourtant fallu attendre jusqu'en 1991 avant qu'une première vérification soit faite. Le vérificateur général a donc présenté un rapport sur l'administration du Sénat et a fait 27 recommandations. Je cite le vérificateur: «Le Sénat est unique et évolue dans un cadre qui change rapidement. La gestion du Sénat diffère de la gestion d'un ministère, d'un organisme public ou d'une entreprise privée. Étant un corps législatif, le Sénat peut établir et adopter la plupart des règles qui ont une incidence sur sa conduite.»

Les mécanismes habituels d'obligation de rendre compte ne s'appliquent donc pas. On a beau arguer que le budget est à la baisse depuis quelques années, c'est peu, trop peu. Le budget 1994–1995 n'a fait l'objet que de légères diminutions. À titre d'exemple, aucun employé ne sera mis à pied alors que l'on coupe par milliers dans la Fonction publique. De 450 années–personnes en 1993–1994, l'on se situe à 447 en 1994–1995. Les départs se sont faits par attrition, ou par la retraite, ou par suite des démissions. Six sénateurs prendront leur retraite cette année. Contrairement aux employés de la Fonction publique, ils seront remplacés, et remplacés très rapidement par des amis des gens d'en face.

Les contribuables québécois et canadiens doivent supporter avec leur taxe de fonctionnement du Sénat. Plus que jamais les fonds publics doivent être dépensés de façon utile. Nous devons nous poser la question sur la pertinence de garder la Chambre haute avec toutes les dépenses qu'elle encourt. Pourquoi une Chambre non élective se voit–elle attribuer des fonds publics qui pourraient faire l'objet d'une meilleure utilisation? Pourquoi dans le contexte actuel continuer à alimenter de deniers publics une institution qui, fondamentalement, n'a pas sa raison d'être?

Nous vivons de statu quo constitutionnel. La situation, telle qu'elle se présente, fait que le Sénat continue à vivre. Comment peut–on tolérer une telle situation?

• (1850)

Le statu quo aboutit en quelque sorte à la survivance de la Chambre haute et dicte aussi la continuation d'un flot de dépenses. C'est là que l'impasse nous conduit. Le Sénat constitue le plus bel exemple de l'immobilisme du fédéralisme. Ce fédéralisme est coupé de la réalité. D'ailleurs, les discussions relatives à la réforme du Sénat ont commencé peu de temps après la Confédération. Depuis une vingtaine d'années, les travaux, rapports et propositions se sont multipliés, mais la situation qui perdure est aussi la résultante des propositions fédérales et est inacceptable pour le Québec.

J'appuie donc vigoureusement la motion du député de Richmond—Wolfe qui s'oppose au crédit de 26 millions de dollars sous la rubrique Parlement—Sénat—Dépenses de programme.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à plus tard aujourd'hui, à 22 heures, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

[*Traduction*]

ADOPTION DU CRÉDIT 5—PARLEMENT

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure) propose:

Motion nº 2

Que le crédit 5, au montant de 164 985 000 $ sous la rubrique Parlement—Chambre des communes—Dépenses du programme, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint–Léonard): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat très important. J'aimerais faire rapport à cette Chambre, et en même temps aux citoyens qui nous écoutent, de ce que nous avons accompli comme gouvernement et comme députés au cours des derniers mois.

Le 25 octobre, lors des dernières élections, les Canadiens ont voté massivement pour un changement. Mon collègue dit «un bon changement», et c'est vrai. Nous avons un gouvernement libéral depuis le 25 octobre. Dans ce vote massif pour le changement, les Canadiens ont envoyé au Parlement canadien, à Ottawa, plus de 200 nouveaux députés. Comme whip du gouvernement, j'avais le défi d'organiser les bureaux sur la Colline parlementaire et de faire bouger les travaux de cette Chambre. Cette tâche a été difficile à certains moments, mais il y avait là un défi très important.

• (1855)

Je dois dire, avec la collaboration de mon collègue, le whip adjoint du gouvernement et député de Glengarry—Prescott—Russell, on a réussi, premièrement, à s'assurer que chaque député ait un bureau sur la Colline. Nous avons négocié, avec les deux autres whips des partis politiques reconnus en cette Chambre, les différents budgets, comme le budget de recherches, le budget des chefs de parti et des fonctionnaires de la Chambre, afin que pour le 17 janvier, quand le premier ministre, le gouvernement, a convoqué cette Chambre, nous soyons prêts à fonctionner. Les députés étaient prêts à fonctionner et à répondre au mandat qu'ils avaient reçu le 25 octobre comme législateurs.

Dès la première journée de mon mandat comme whip du gouvernement, j'avais cet objectif de réduire les coûts d'opération de toutes les activités parlementaires qu'on pouvait avoir dans cette Chambre et dans le fonctionnement de l'appareil parlementaire de cette Chambre. On a commencé avec le budget des différents caucus, et on a réussi, après plusieurs réunions, à faire des économies quand même assez importantes d'environ quelques millions de dollars.

Lors de l'allocation des bureaux des députés, on s'était fixé un objectif de faire le déménagement et la prise de possession de tous les bureaux des députés avec des dépenses minimes, lesquelles, d'ailleurs, j'ai rendues publiques il y a quelques mois. On a réussi à faire des économies réelles, des économies importantes. On a fait des économies pour environ 1,1 million de dollars seulement pour le déménagement des bureaux de députés, ici, sur la Colline. C'est une réduction d'environ 87 p. 100 de ce qui s'était fait lors des élections de 1988.

Donc, nous avons voulu, par cette première opération, respecter nos engagements électoraux. Dans le livre rouge, nous avons dit que nous voulions donner l'exemple en commençant par nous-mêmes. On dit aux citoyens de se serrer la ceinture, mais il faut commencer à se serrer la ceinture ici, dans cette Chambre, nous-mêmes. Et nous l'avons fait avec la première opération, l'allocation des bureaux aux députés. On a dit aux députés et aux ministres: Voilà les bureaux qu'on vous alloue et vous allez les prendre tels quels. S'il y a des réparations et des améliorations à faire, on fera une analyse, un rapport et on s'assurera de ne faire que le strict nécessaire. Il n'y aura pas d'abus. Et les résultats sont là.

Mais on n'a pas voulu s'arrêter là. Après la réorganisation de tous les députés sur la Colline parlementaire, on a voulu regarder toutes les dépenses, tous les privilèges, toutes les choses auxquelles les députés ont accès ici sur la Colline et ailleurs, ce que communément tout le monde appelle maintenant le plan Gagliano. Je suis heureux de constater aujourd'hui—il reste encore quelques semaines d'ici l'ajournement de la Chambre pour l'été—ce n'était pas un exercice médiatique que l'on faisait, ce n'était pas une liste d'épicerie qu'on a voulu allonger pour s'accorder du crédit. On n'a pas dit vouloir faire des économies d'environ 5 à 6 millions de dollars par année du budget de fonctionnement de la Chambre des communes parce qu'on voulait faire de la politique, ou qu'on voulait, comme on dit en bon québécois, se péter un peu les bretelles. On l'a fait parce qu'on y croyait. On l'a fait parce qu'on croyait que c'était nécessaire, qu'il y avait des choses qu'il fallait changer, il y avait des choses qui n'étaient plus adéquates, qui n'étaient plus nécessaires.

• (1900)

On l'a fait selon deux critères: bien sûr, faire des économies, mais aussi donner des services aux députés qui en avaient vraiment besoin afin de les rendre efficaces dans leur travail de député. On n'a pas fait des coupures pour le simple plaisir d'en faire; on a voulu s'assurer que chaque coupure était justifiée. Je dois remercier l'administration de la Chambre des communes qui m'a aidé avec ses chiffres, ses connaissances et son expérience. Bien sûr, j'étais avec mes collègues du caucus. Comme politiciens, nous devons faire des choix. Avec l'aide de l'administration, j'ai été capable de choisir des options. Par la suite, il s'agissait seulement de choisir les options que nous allions implanter.

Il ne nous reste que quelques semaines avant l'ajournement. L'ajournement est prévu pour le 23 juin. Je suis fier d'annoncer que le plan Gagliano, le plan de réduction des dépenses que j'ai annoncé le 16 janvier à tous les Canadiens lors d'une conférence de presse, est réalisé. Il ne reste que quelques points. Cet après-midi, nous avions une réunion du sous-comité de la Régie interne concernant les associations parlementaires, et nous avons aussi prévu une réunion pour adopter un plan pour la restauration, un plan qui va rendre plus efficace notre service des cafétérias et du Restaurant parlementaire et nous permettre de faire des économies. D'ici le 23 juin, ce plan de réduction sera complètement mis en oeuvre. Il y a déjà des mesures qui sont en vigueur depuis le mois de février ou de mars.

Ce soir, nous allons adopter le budget des dépenses. Ces économies ne sont pas reflétées dans le montant total, parce qu'au moment où nous devions présenter le budget de la Chambre des communes, le plan n'était pas prêt. Nous avions quand même une date limite. Nous devions respecter les exigences du Président du Conseil du Trésor et condenser toutes les dépenses du gouvernement pour les présenter à la Chambre.

Je suis sûr que les députés ont pris connaissance de ce livret. On y fait mention de ce plan. Je suis sûr qu'on va le voir dans les années à venir, dans le prochain budget des dépenses. Je peux assurer cette Chambre que les économies que l'on a annoncées sont réelles et réalisables. Il y en a qui ont déjà été réalisées et qui vont se répéter chaque année, parce que nous voulons être responsables. Nous l'avons annoncé dans le livre rouge et nous allons continuer. Monsieur le Président, je vais continuer. J'avais d'ailleurs annoncé le 16 janvier que, dans le peu de temps que nous avions eu depuis les élections du 25 octobre pour organiser la Colline, les bureaux de députés et l'ouverture de la Chambre des communes le 17 janvier, nous nous étions occupés de ce qui nous semblait à ce moment-là le plus rapide à faire, le plus visible et le plus prêt à être réglé.

Mais nous sommes en train d'envisager d'autres réorganisations. On pourrait faire d'autres économies. Ce qui est important, c'est que nous avons la volonté nécessaire. On est prêt à prendre nos responsabilités, à les annoncer et à les défendre. Quand on prend des décisions rationnelles et justes, je suis confiant. D'ail-

leurs, ce plan de rédution des dépenses en est l'exemple. J'ai reçu plusieurs lettres de partout au pays dans lesquelles on disait que c'était un pas dans la bonne direction et qu'on m'encourageait à continuer.

J'aimerais aussi remercier tous mes collègues du caucus du gouvernement. Sans leur appui, je n'aurais pas été capable de réaliser ces économies.

• (1905)

Donc, ce n'est pas une réalisation qui vient seulement de moi–même ou de mon collègue, le whip adjoint, mais c'est une réalisation de tout le gouvernement, de tous les membres de ce gouvernement. Je dois également remercier mes collègues whips et ceux de l'opposition qui siègent à la régie interne d'avoir appuyé, au Bureau de régie interne, ce plan, et donc de l'avoir rendu possible, de l'avoir rendu réalisable.

Nous avons beaucoup de travail à faire encore. Comme je le dis, ce n'est que le début. Mais, j'aimerais quand même faire la liste de ce qu'on a fait, pour que tous ceux qui nous écoutent puissent en prendre connaissance. Il y a des choses qui ne semblent pas importantes, mais c'est le total qui l'est. C'est aussi une preuve de courage et de détermination de faire quelque chose.

Par exemple, une des choses qu'on a faites, c'est de regarder toute la question des frais de voyages spéciaux qui sont accordés aux députés. Tout le monde sait que chaque député a droit à 64 voyages de la Colline parlementaire à sa circonscription et la règle était que ces 64 voyages pouvaient être aussi pris pour aller ailleurs, partout au Canada. On a réduit ce nombre à 20; c'est–à–dire que les députés continuent à avoir 64 voyages payés par année, mais seulement 20 peuvent être utilisés pour voyager à travers le pays. Je pense que ça nous fait des économies très importantes. On a aussi examiné la question de l'imprimerie, les envois collectifs. Justement, la régie vient d'adopter ce nouveau règlement qui va nous permettre d'économiser plus d'un demi–million de dollars par année.

On n'a pas coupé de services aux députés. On a permis aux députés de continuer à avoir quatre envois collectifs par année, tel que cela existe depuis longtemps, pour renseigner leurs commettants, pour pouvoir communiquer avec eux, mais on a étudié comment on pouvait faire des économies, en gardant ces services de communication avec la population pour les députés. On a réussi, avec de nouvelles méthodes, à faire des économies de plus d'un demi–million de dollars.

On se penche, actuellement, sur la question des systèmes de nourriture que nous avons sur la Colline. Il y a beaucoup de journalistes qui ont écrit qu'ici, on fait des orgies, que les contribuables subventionnent les repas des députés. Monsieur le Président, vous et moi et mes collègues et ceux qui ont eu l'occasion d'aller déjeuner ou souper dans un restaurant parlementaire savent très bien qu'il n'y a rien de subventionné et que le prix qu'on paye maintenant est le même que dans n'importe quel établissement où on pourrait aller. Parfois, en raison de la compétition, on pourrait même payer moins cher ailleurs.

Il ne faut pas non plus oublier, quand on parle de déficit dans la restauration ici, sur la Colline parlementaire, que nous employons plus de 3 000 personnes. Tout employeur de cette taille a un système de cafétaria, de restauration pour ses employés, et c'est en partie subventionné.

Alors, nous reconnaissons que nous devons faire des coupures, que nous devons faire des économies, mais aussi, nous avons reconnu dans ce plan de réduction des dépenses que nous avons une obligation, en tant qu'employeur, de nous assurer qu'il y ait un système de restauration adéquat sur place pour nos employés et nous sommes en train de finaliser ce rapport. Nous avons regardé un peu ce qui se faisait dans le secteur privé, afin que notre système lui soit comparable et donc, qu'il puisse respecter l'objectif de faire des économies qui seront de l'ordre de 1,5 million à 2 millions de dollars par année. Nous voulons nous assurer que nos employés aient un service de restauration adéquat sur place, près de leur milieu de travail, comme cela se fait partout ailleurs.

Il a beaucoup été question, dans les journaux, que nos députés avaient une salle de gymnase où ils pouvaient faire leurs exercices avec un masseur, etc., aux frais des contribuables. On a regardé cela aussi. Depuis le 1er avril, nos députés doivent payer une cotisation pour utiliser ce gymnase. C'est une autre chose qui était dans le plan.

• (1910)

Nous avons aussi examiné la question du salon de coiffure. Là encore, on se faisait critiquer. On a rationalisé cela. Aujourd'hui, si un député ou un sénateur veut se faire couper les cheveux, il paie le même prix que dans les salons de coiffure à l'extérieur de la Colline.

On a aussi rationalisé le service des messageries. C'est très important. Ce n'est pas qu'on voulait couper des services aux députés ou que les députés n'avaient pas besoin dans le passé d'un service de messageries. C'est que nous devions faire face à la réalité, à la nouvelle technologie. Il y a le FAX, le courrier électronique et plusieurs autres outils que nous avons maintenant comme députés et que nous n'avions pas auparavant. Nous avons rationalisé notre service de messageries en tenant compte de toutes ces choses.

Nous avons examiné toute la question de l'allocation à l'encadrement pour laquelle on se faisait critiquer. Bien sûr, grâce au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, qui a étudié tous ces dossiers et qui les a approuvés, nous avons aussi fait des économies de tout près de deux millions de dollars en ce qui a trait à l'imprimerie de l'ordre du jour de la Chambre et d'autres documents. Nous voulions rationaliser, toujours dans le but de faire des économies, mais aussi dans le but de nous assurer que nos députés aient les outils nécessaires pour exercer leur rôle de député et donner aux citoyens les services qu'ils sont en droit de recevoir.

Comme je l'ai dit au début, c'est un plan initial. J'ai l'intention de continuer. Je suis sûr que, pendant les semaines et les mois à venir, avec la collaboration de mon caucus et celle de mes collègues des partis d'opposition qui siègent à la régie interne, on pourra adopter d'autres mesures d'économie qui vont rationaliser le fonctionnement de cette Chambre tout en l'améliorant.

Nous avions dit, lors de la campagne électorale, que nous voulions donner l'exemple en commençant par nous–mêmes, que nous voulions rétablir notre crédibilité auprès des Cana-

diens. Je pense que nous avons fait un pas dans la bonne direction. Nous allons continuer, comme je le disais.

Vous me signalez que mon temps est écoulé. J'aimerais réitérer mes remerciements à mon caucus, à mes collègues et au premier ministre pour m'avoir permis de contribuer à la réduction des dépenses publiques, d'améliorer les services de cette Chambre et de la rendre plus fonctionnelle et plus crédible.

[*Traduction*]

M. John Williams (St–Albert): Monsieur le Président, je prends la parole ce soir pour me prononcer sur l'approbation du Budget des dépenses principal dont la Chambre a été saisie.

Je voudrais féliciter le whip du gouvernement pour son excellent discours et pour le plan Gagliano dont il a parlé. J'ose espérer que son plan Gagliano ne va pas se transformer en plan Galilée, c'est–à–dire se traduire en rêves plutôt qu'en gestes concrets.

Le député a dit que ses collègues voulaient montrer à la face du pays, en commençant par eux–mêmes, qu'ils étaient prêts à prendre leurs responsabilités. Ce soir leur offre une occasion idéale, selon moi, de montrer qu'ils sont prêts à prendre leurs responsabilités lors du vote auquel nous procéderons plus tard à propos du budget des dépenses, car il y a deux choses qui nous préoccupent, nous, les réformistes. Il y a notamment la nécessité de donner au Parlement l'occasion de remplir véritablement son rôle, qui consiste à dire ce qu'il pense du budget des dépenses plutôt que d'approuver sans discussion les documents dont le gouvernement le saisit.

• (1915)

Le Parlement n'a pu remplir son rôle et exprimer son opinion sur ce budget des dépenses à cause de deux obstacles: le principe de la confiance dans le gouvernement et la discipline de parti imposée par le gouvernement en place.

Ensemble, ces deux obstacles ont fait en sorte que la Chambre des communes en arrive à approuver sans discussion des décisions d'ordre financier, une fois que les comités censés avoir étudié le budget des dépenses en ont fait rapport. J'ai bien dit «censés» parce qu'il arrive souvent que les comités n'examinent pas le Budget des dépenses principal avant qu'il soit déposé à la Chambre, où les conventions et la discipline de parti forcent la Chambre à l'approuver. Par conséquent, il est ridicule et faux de dire que le rôle du Parlement est de contrôler le Trésor public.

Le rôle traditionnel que le Canada a hérité, à bien des égards et sous bien des formes, du gouvernement et des usages de la démocratie parlementaire britannique, c'est celui qui consiste pour la Chambre des communes à examiner les dépenses qu'entend engager le gouvernement. Cette tradition est inscrite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

C'est une tradition qui remonte très loin et qui repose sur certains principes, de sorte que la Couronne doit se présenter devant la Chambre pour demander des fonds, conformément à la recommandation de ses ministres. Au Canada, c'est le gouverneur général en conseil, qui forme le gouvernement, qui présente les demandes à la Chambre des communes sous la forme de recommandations. Comme en Grande–Bretagne, c'est la Chambre des communes qui accepte ou qui refuse—je dis bien «ou qui refuse»—les demandes de fonds après les avoir examinées.

En théorie, la Chambre des communes a le pouvoir de refuser au gouvernement élu les fonds dont il a besoin pour couvrir les dépenses qu'il prévoit faire dans l'année qui vient. Malheureusement, je le répète, à cause du principe de la confiance et d'une discipline de parti excessive, ce n'est plus qu'une parodie de pouvoir. Il y a fort longtemps que la Chambre n'a pas exercé la prérogative qu'elle a d'exprimer vraiment son opinion au sujet du budget qui lui est soumis.

Pour ce qui est de réduire les dépenses du gouvernement à cette étape–ci du processus budgétaire, le bilan de la Chambre est un échec lamentable. C'est une honte et une abomination sur le plan financier. Depuis 1969, l'étude annuelle du budget par la Chambre des communes n'a abouti qu'à une réduction de un millionième de 1 p. 100 des prévisions budgétaires. Un millionième de un p. 100 en une vingtaine d'années, c'est une véritable honte. Mes collègues en conviennent. Écoutez–les!

La dernière fois que la Chambre a exercé sa prérogative, c'était il y a 21 ans, soit en 1973. À l'époque, c'était un gouvernement libéral, quoique minoritaire, et le principe de la confiance avait toute son importance. Malgré cela, le gouvernement avait permis une réduction des crédits, mais depuis, les gouvernements libéraux et conservateurs successifs—ce sont les seuls gouvernements que nous ayons eus—ont refusé toute nouvelle réduction des crédits budgétaires.

Ce soir, le whip du parti ministériel a dit quelque chose comme «commençons nous–mêmes à donner l'exemple». C'est ce qu'il a dit. Les libéraux ont donc maintenant une excellente occasion de donner l'exemple, de dire que le principe de la confiance et la discipline de parti stricte n'ont plus cours, que les libéraux veulent le type de gouvernement ouvert dont ils ont tant parlé pendant la campagne électorale de l'automne dernier. Ils ont l'occasion de respecter l'engagement qu'ils ont pris envers les Canadiens et de réduire les crédits qui ont été proposés à la Chambre des communes.

• (1920)

À l'époque, le gouvernement avait retranché 20 000 $ d'un budget s'élevant à environ 60 milliards de dollars. Il avait retiré 19 000 $ sur les crédits accordés au ministère du Travail pour un programme d'information. Aujourd'hui, nous avons parlé de la publicité et des sondages et je crois que nous devrions sabrer dans les budgets qui y sont consacrés. À l'époque, le gouvernement avait aussi réduit le salaire du président de la SRC de 1 000 $. J'imagine qu'il avait quelque chose contre lui. En tout cas, les réformistes en ont contre la SRC aujourd'hui. Peut–être devrions–nous réduire le salaire du président de plus de 1 000 $, mais nous n'en faisons pas de recommandation officielle à ce moment–ci.

Donc, en 1973, le gouvernement avait accepté de réduire les crédits, mais le député de Shawinigan, le premier ministre actuel, avait voté contre la motion en ce sens. Il avait refusé de permettre la réduction des crédits à ce moment–là, mais il a maintenant une chance inouïe de se racheter en permettant l'adoption de la motion. Le gouvernement libéral d'aujourd'hui a une occasion magnifique de changer et de corriger des problèmes historiques et de renoncer à des travers qui remontent à loin dans le temps.

On croit depuis très longtemps que le principe de la confiance signifie que toute motion visant à réduire les crédits prévus au budget des dépenses constitue un test servant à jauger la confiance de la Chambre en le gouvernement. Nous disons que si les crédits prévus dans le budget sont réduits, le gouvernement n'a pas nécessairement à démissionner; nous n'irons pas si loin.

Le principe de la confiance dans le gouvernement et la discipline de parti excessive font que la Chambre des communes et les comités n'assument pas leurs responsabilités financières lorsqu'ils étudient le budget. Résultat, nous avons observé une réduction extrêmement modeste depuis 1973, soit un millionième de 1 p. 100, comme je l'ai dit.

Nous aimerions que cette situation change, car ces deux facteurs ont contribué au fait que nous avons maintenant une dette de 500 milliards de dollars, la Chambre n'ayant jamais été capable d'exprimer sa véritable opinion au sujet des déficits de 40 milliards de dollars que nous continuons d'accumuler chaque année, et ce sera la même chose cette année encore.

Nous n'avons jamais été capables d'exprimer notre opinion au sujet des dépenses gouvernementales excessives que nous observons depuis une vingtaine d'années, soit depuis la dernière fois que nous avons eu un budget équilibré. Pourquoi? Parce qu'il n'y a aucun véritable mécanisme parlementaire permettant de contrôler les dépenses gouvernementales et parce que ces changements n'ont pas fait l'objet d'un examen assez minutieux par la Chambre. Par conséquent, une réforme s'impose et elle aurait dû se faire il y a longtemps.

C'est pourquoi le Parti réformiste offre une solution. Notre parti veut moderniser le principe de la confiance depuis longtemps. Nous proposons de permettre à la Chambre d'exprimer librement et démocratiquement son opinion concernant le budget. Si on veut des réductions, qu'on présente une motion à cet effet. Une fois la motion débattue et mise aux voix, si les réductions sont approuvées, qu'on présente une motion de confiance à la Chambre. Si cette motion est approuvée également, le gouvernement saura alors qu'il jouit encore de la confiance de la Chambre et qu'il peut continuer à gouverner.

Ce sont là les choses dont nous parlons, en tant que réformistes, lorsque nous disons que nous voulons donner au Parlement un nouveau visage, que nous voulons améliorer la façon de faire les choses. Le whip des ministériels a demandé plus tôt qu'on leur donne une chance de prouver qu'ils sont prêts à donner l'exemple en tant que gouvernement. Voici une bonne occasion pour eux de commencer à le faire en approuvant les réductions de crédits.

Nous parlons d'une réduction des fonds dépensés par le Bureau de régie interne. Le président du Conseil du Trésor a dit que le gouvernement allait dépenser, comme prévu au Budget des dépenses principal, la somme de 164 985 000 $ pour l'administration de la Chambre des communes.

Le whip du gouvernement nous a parlé de son plan qui a déjà permis de faire des économies de plus de 2 millions de dollars au cours de l'exercice financier courant. Nous voulons faire comprendre au gouvernement que puisque ce montant a déjà été réduit et supprimé de ses dépenses pour cette année, comme l'a reconnu l'orateur qui m'a précédé, modifier le Budget des dépenses principal pour refléter la nouvelle réalité ne compromettrait sûrement pas le principe de la confiance.

• (1925)

Nous voulons faire comprendre que ces réductions ont déjà été mises en oeuvre. Elles ont été approuvées. Le whip du gouvernement l'a reconnu dans son plan. Nous soutenons donc que reconnaître ce fait, le remettre en contexte et modifier le Budget des dépenses principal pour refléter la réalité ne compromet absolument pas le principe de la confiance.

À propos d'autres motions, nous parlerons de montants aussi minuscules que 20 000 $. Qu'est–ce que c'est que 20 000 $ sur des dépenses totales de 163,6 milliards de dollars? Est–ce une menace pour le principe de la confiance? Le député pense–t–il que le gouvernement va tomber à cause de cela? Non. C'est ce que je voulais souligner.

Le troisième point concerne la plate–forme libérale qui traite de la réduction des subventions. Nous sommes d'accord là–dessus parce que nous pensons aussi que c'est ce qu'il faut faire. Nous avons réduit cela de 5 p. 100 encore.

Ces députés ont trois grandes occasions de donner leur accord sans grande menace pour eux ou leur gouvernement en reconnaissant qu'une réduction a déjà été faite. Par conséquent, le budget principal devrait être modifié pour refléter cette réalité. Le minuscule montant de 20 000 $ est fondé sur toute l'inflation causée par les gouvernements libéraux précédents et le gouvernement conservateur. Vingt mille dollars aujourd'hui, c'est beaucoup moins qu'en 1973. Comment cela peut–il avoir le moindre effet sur le principe de la confiance dans le gouvernement?

Les libéraux prétendent qu'ils veulent réduire les subventions. Nous sommes d'accord. Qu'ils le fassent. C'est tout ce que nous demandons. J'ai un défi à lancer aux députés d'en face et à leur gouvernement: qu'ils remplissent leurs promesses qui ont été réitérées par le whip du gouvernement. Je vais vous donner un exemple, «à commencer par eux–mêmes», comme il a été dit il y a cinq minutes.

Voici que l'occasion se présente. Je les mets donc au défi de voter conformément à ce qu'ils ont dit, à leurs promesses du livre rouge et à leur plate–forme électorale.

Les crédits

M. Alfonso Gagliano (Saint–Léonard): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député de ses aimables propos sur ma personne, mais je regrette qu'il fasse dévier le débat. L'enjeu du débat, c'est le budget et non pas les votes libres ou la révocation. Je suis persuadé que le député le sait.

Je l'ai dit, le plan de réduction des dépenses a effectivement été annoncé en janvier. Le bureau a pris des décisions sur des éléments particuliers, et aussi sur le plan global. Certaines décisions sur des éléments particuliers sont déjà en vigueur. D'autres, par exemple sur les envois collectifs, entrent en vigueur le 1er juillet. Aucune décision n'a été prise à propos du restaurant.

J'ai dit au début de mon intervention que nous devions adopter un budget. Nous avions des délais à respecter pour préparer un budget des dépenses détaillé que le gouvernement voulait soumettre à la Chambre et faire adopter conformément au Règlement. Il n'y a donc rien de mal à ce que nous affichions une réduction des dépenses l'an prochain au lieu de ce que le député propose.

• (1930)

Le député propose de réduire les dépenses budgétaires de 2,471 millions de dollars, sauf erreur. J'ai du mal à comprendre sa position, car tout ce que nous acceptons ici est détaillé. Je ne vois pas au juste à quoi correspondent les 2,471 millions de dollars. Qu'est–ce que le député compte? Il devrait s'expliquer, parce que la motion porte sur le budget de la Chambre. S'il veut nous rendre service, qu'il explique de quoi il s'agit.

Je remercie tous mes collègues de la 35e législature. Nous avons débuté la session avec beaucoup de bonne volonté et en respectant le décorum. Nous nous sommes assez bien tirés d'affaires jusqu'à maintenant. Je ne crois pas qu'il faille, en l'occurrence, tenir un vote libre. Du point de vue administratif, nous ne connaissons pas les répercussions exactes du plan que j'ai annoncé, sur une base annuelle. Même si je suis l'auteur du plan, je ne sais pas exactement quelle sera la réduction budgétaire qu'il permettra pour l'exercice actuel.

Le député dit que nous devrions réduire le budget de 2,471 millions de dollars. Il devrait commencer par nous donner plus de détails. A–t–il vérifié les chiffres auprès des membres de l'administration? Nous adoptons les politiques, mais ce sont eux qui tiennent les livres au jour le jour.

Dès le début, j'ai abordé cette question d'une manière non sectaire. Si le député s'informe auprès de ses collègues qui siègent au Bureau de régie interne et qui ont travaillé avec moi sur ce dossier, je suis certain qu'il sera d'accord. L'objectif, en ce moment, ce n'est pas que chaque parti politique marque des points, c'est de s'assurer que nous épargnions l'argent des contribuables canadiens.

M. Williams: Monsieur le Président, je vais répondre. Le député siège au Bureau de régie interne et il nous dit qu'il a un plan.

Une voix: Un comité secret qui ne laisse entrer personne.

M. Williams: Mon collègue dit que c'est un comité secret qui ne laisse entrer personne. Le député réformiste, qui siège aussi à ce comité, m'a signalé que certaines économies avaient été proposées, adoptées et réalisées depuis. Ces économies porteront fruit cette année.

Ce que je voulais faire ressortir dans mon discours, c'était le principe de la confiance. Je n'ai jamais parlé de vote libre. Je demande simplement à la Chambre de reconnaître que des économies au montant de 2,4 millions de dollars ont déjà été approuvées par le Bureau de régie interne. Alors, pourquoi ne reconnaîtrions–nous pas collectivement que c'est déjà fait et que force nous est donc de modifier le Budget des dépenses principal? Modifions–le de façon à ce qu'il corresponde à la nouvelle réalité.

Le président du Conseil du Trésor vient quémander des sous à la Chambre chaque fois qu'il dépasse son budget. Tout ce que je demande, c'est simplement qu'on reconnaisse que le Conseil du Trésor ne va pas dépenser cet argent, que la Chambre en prenne bonne note! Voilà l'essentiel de mon intervention d'aujourd'hui.

Je sais que le whip du gouvernement souscrit à notre idée de faire des économies, puisque des gestes concrets ont été faits en ce sens. L'important, c'est de le reconnaître et de modifier le Budget des dépenses principal en conséquence.

Je voulais également faire ressortir le message que nous envoyons aux autres ministères à propos d'économies si nous disons que ça nous est égal s'ils font des économies, que nous leur avons alloué des fonds, que nous n'y toucherons pas, que nous ne les leur reprendrons pas, qu'ils les dépensent comme bon leur semble. C'est donc une excellente occasion pour eux de réduire leurs prévisions.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question au député de l'autre côté. Il nous demande de réduire le budget de ce montant.

• (1935)

A–t–il une liste pour prouver les chiffres qu'il avance, pour prouver que c'est bien le montant épargné grâce au plan du whip du gouvernement? N'est–il pas vrai plutôt que ces chiffres ont été concoctés et qu'il n'a aucune idée du montant épargné? S'il a réellement une liste détaillée pour prouver les chiffres qu'il avance, je suis prêt à consentir à ce qu'il la dépose maintenant. Sinon, pourquoi ne retire–t–il pas cette question du *Feuilleton*?

M. Williams: Monsieur le Président, j'ai une liste dans mon bureau, je ne l'ai pas devant les yeux en ce moment. Le député qui nous représente au Bureau de régie interne—le bureau est pourtant très discret et nous ignorons vraiment ce qui s'y passe jusqu'au moment où sont déposés les procès–verbaux de ses délibérations bien après que celles–ci sont terminées—le député de notre parti m'a dit que ces paiements. . .

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est une remarque injuste à l'endroit du bureau car celui–ci a adopté une politique selon laquelle les procès–verbaux sont déposés dès qu'ils sont approuvés. Je pense que, ces derniers mois, nous avons déposé des procès–verbaux à la Chambre toutes les deux semaines étant donné que le bureau ne siège que toutes les deux semaines. Avant de parler, le député devrait vérifier les faits.

Le président suppléant (M. Kilger): Je dois faire savoir au whip du gouvernement qu'à mon avis, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Nous savons tous, certes, que tous les partis officiels sont représentés au sein du bureau.

M. Williams: Monsieur le Président, notre représentant au sein du bureau nous a donné l'assurance que ces économies ont été réalisées. Il y a donc bel et bien des réductions pour cette année. C'est pourquoi nous demandons à la Chambre d'en tenir compte et de modifier les prévisions budgétaires en conséquence.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation. Elle concerne davantage les propos du député au sujet de la question de la discipline de parti et de la confiance.

Je voudrais dire à mon collègue réformiste que les députés de son parti ne doivent pas croire qu'ils sont les instigateurs de ce genre de débat sur les votes libres, la discipline de parti et le principe de la confiance dans le gouvernement.

Je recommande au député de lire le rapport du comité McGrath sur la réforme parlementaire qui a été déposé à la Chambre en 1985. Le rapport a été rédigé par des représentants de tous les partis, sous la direction de M. Jim McGrath, un ancien député conservateur de longue date qui était alors lieutenant–gouverneur de Terre–Neuve. J'ai moi–même été membre du comité. Nous avions alors fait valoir que la discipline de parti occupait beaucoup trop de place dans le système parlementaire canadien et que les députés de tous les partis devraient pouvoir voter librement, à titre personnel, plutôt que comme députés d'un parti, sur un nombre accru de sujets.

J'ai moi–même prononcé, en 1981, mon premier discours à la Chambre pour demander qu'on fasse davantage de place aux votes libres. Si cela peut provoquer un sentiment d'humilité chez les réformistes, je leur dirai qu'il y a eu avant eux des députés qui ont prôné cette souplesse à la Chambre des communes. Je recommande au député de lire le rapport McGrath.

Le président suppléant (M. Kilger): Le temps de parole accordé au député pour les questions et observations est terminé.

Mme Marlene Catterall (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui sur le Budget des dépenses principal pour l'exercice budgétaire 1994–1995.

Ces prévisions montrent que le gouvernement a respecté les engagements qu'il avait pris envers les Canadiens. Elles montrent également qu'il a adopté une solution équilibrée pour favoriser la croissance économique et la création d'emplois et réduire le déficit.

Ces prévisions prouvent qu'il n'y a pas de solutions faciles et rapides aux problèmes financiers qui pèsent sur le Canada. Il est essentiel que les Canadiens comprennent ça pour pouvoir faire, avec nous, les choix difficiles que nous sommes appelés à faire. Je suis donc ravie de pouvoir parler de certains faits saillants de ces prévisions.

Premièrement, il est important de situer ces prévisions dans le contexte du plan financier du gouvernement. Quand le ministre a présenté son budget, en février dernier, il a dit que c'était là le premier volet d'un budget à deux volets. Ce budget a mis le pays sur la voie de la reprise économique, mais cela ne s'est pas arrêté là. Beaucoup de travail a été fait jusqu'à maintenant et continue d'être fait en prévision du deuxième volet.

Tel que promis, le gouvernement a lancé diverses initiatives et amorcé divers examens pour favoriser la reprise économique.

• (1940)

Il est important que le gouvernement prenne des mesures, mais il est tout aussi important qu'il prenne le temps qu'il faut pour choisir les mesures les plus adéquates.

[*Français*]

Par exemple, le président du Conseil privé et ministre du Renouvellement de la fonction publique est en train de revoir les programmes de tous les ministères. Il revoit également la structure de toutes les commissions et de tous les organismes fédéraux. De plus, il travaille en collaboration avec les provinces pour trouver des moyens de réduire les chevauchements et le double emploi. Ces mesures permettront d'assurer aux Canadiens des services gouvernementaux plus efficients et plus abordables.

Quant au ministre du Développement des ressources humaines, il mène actuellement l'examen le plus complet du système de la sécurité sociale au Canada à être effectué depuis sa création. Il devrait être clair pour tous que le gouvernement entend faire ce qu'il faut, et qui plus est, d'une manière responsable, sur le plan financier. Les résultats de ces examens et d'autres initiatives seront divulgués dès l'automne afin qu'ils puissent être discutés dans le cadre du processus budgétaire le plus ouvert que le gouvernement ait instauré.

Les Canadiens et les Canadiennes auront leur mot à dire dans les choix critiques qui s'imposent. Nous aurons alors franchi la deuxième étape du Budget.

[*Traduction*]

Comme l'a déclaré le président du Conseil du Trésor à la Chambre lors du dépôt du Budget des dépenses principal en février dernier, ce budget décrit en détail les dépenses de 160,7 milliards de dollars prévues pour l'année financière courante. Les dépenses de programmes, c'est–à–dire les dépenses totales moins les coûts du service de la dette, ont augmenté de 0,7 p. 100 seulement.

Les dépenses ont été réduites pour la plupart des programmes gouvernementaux. Les budgets de fonctionnement des ministères ont été réduits de 400 millions de dollars et d'autres réductions de 600 millions de dollars doivent être effectuées au cours des deux prochaines années. Les compressions au ministère de la Défense s'élèvent à 745 millions de dollars cette année et d'autres compressions sont prévues. Les subventions aux entreprises ont été considérablement réduites. Le gouvernement a gelé les salaires des fonctionnaires pour une période additionnelle de deux ans. Cette mesure a fait baisser le coût des services que nous

devons assurer tout en nous permettant de protéger les emplois et de respecter nos engagements à l'égard de nos employés quant à leur sécurité d'emploi.

D'une part, les budgets des dépenses appliquent ces mesures de compression, mais d'autre part, ils réservent la somme de 700 millions de dollars à la mise en oeuvre du programme d'infrastructure national. Ce programme est un élément fondamental de la réalisation des engagements de création d'emplois énoncés dans le livre rouge car nous savons tous que le grand livre est divisé en deux parties, d'un côté les dépenses et de l'autre, les recettes. Étant donné le grand nombre de Canadiens en chômage, le côté des recettes n'est pas reluisant dans notre grand livre; nous devons donc porter attention aux deux côtés du grand livre.

Le premier ministre a lui–même lancé le programme d'infrastructure lors de sa rencontre avec les premiers ministres provinciaux en décembre 1993. Il n'a fallu que huit semaines pour signer les ententes avec chacune des provinces canadiennes. Malgré les déclarations de ceux qui n'y croyaient pas, un programme faisant appel à trois paliers de gouvernement a été mis sur pied en quelques semaines. Les municipalités ont trouvé les sommes requises pour participer à ce programme et les trois paliers travaillent maintenant en coopération.

En outre, le gouvernement fédéral a trouvé sa part du programme, soit 2 milliards de dollars, sans faire grimper le déficit. Comme nous l'avions promis, nous avons réaffecté des sommes antérieurement réservées à des programmes fédéraux moins productifs et moins prioritaires.

J'aimerais profiter de cette occasion pour annoncer que, selon nos prévisions, 80 p. 100 du financement de ce programme seront consacrés à des infrastructures de base comme les réseaux d'aqueducs et d'égouts, les routes et les ponts. Nous nous sommes engagés à financer, avec les municipalités, les projets qu'elles considéraient comme prioritaires. Certains de ces projets sont inusités, mais ils sont innovateurs et valables.

• (1945)

Quand nous discuterons du budget, à l'automne, il faudra que les Canadiens comprennent bien où va l'argent de leurs impôts, quels sont les avantages et les services que cela confère, et qui en profite. C'est important, parce que je crois que beaucoup de Canadiens ont l'impression que quelques petits changements ici et là pourraient suffire à équilibrer le budget et nous permettre de vivre heureux pour toujours sans que personne n'en souffre.

C'est de la pure fantaisie. Nous pouvons rétablir solidement notre économie, et nous le ferons. Cependant, il faudra pour cela faire des choix difficiles et, pour pouvoir faire les bons choix, la population doit être pleinement informée et en mesure de participer aux décisions.

Quand le Budget des dépenses principal a été déposé à la Chambre, en février, les deux partis d'opposition se sont dits déçus, comme on pouvait s'y attendre. Ils ont prétendu que le budget n'en faisait pas assez pour éliminer le gaspillage de l'appareil gouvernemental.

Nous admettons qu'il faut toujours chercher des moyens plus efficaces d'assurer tous les services aux Canadiens, et c'est ce que nous faisons. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a pris différentes mesures pour améliorer l'efficacité du gouvernement. Certaines d'entre elles misent sur les prodigieuses possibilités de la nouvelle technologie de l'information. Ces mesures visent à favoriser le développement de services gouvernementaux adéquats et abordables.

Pour n'en donner qu'un exemple, 18 ministères travaillent ensemble pour établir dix centres de services aux entreprises du Canada. Plusieurs de ces centres seront mis sur pied avec la participation des provinces et des autorités municipales. Ces centres réduisent la paperasserie gouvernementale et les recoupements pour les entreprises clientes, et leur permettent de tout se procurer en un même endroit sans encourir de hausse des coûts.

La partie I du budget présente un large éventail de mesures prises pour améliorer le service et réduire les coûts. C'est de la lecture intéressante pour ceux qui veulent se faire une idée de ce que le gouvernement fait réellement pour améliorer son efficacité.

[*Français*]

Certes, je reconnais que, dans un système parlementaire, le rôle de l'opposition est de s'opposer. En outre, il se peut fort bien qu'il y ait mésentente réelle à la Chambre quant aux politiques qui conviennent le mieux au Canada. Or, nous ne rendons pas service à la population en laissant supposer que le déficit pourrait être réduit en un tournemain si seulement quelqu'un avait le courage de prendre le taureau par le cornes et de le mater.

L'honorable député de La Prairie a déclaré en février dernier que, dans les opérations du gouvernement, il y avait du gras et du gaspillage, et que des milliards de dollars pourraient être épargnés si seulement le gouvernement éliminait le gaspillage et ses piètres formalités de gestion. Or, si ces simples mesures suffisaient à régler le problème, nous les aurions déjà prises.

[*Traduction*]

Comme le montre le Budget des dépenses principal, le coût de fonctionnement du gouvernement canadien, à l'exclusion de la défense, ne représente que 12 p. 100 des dépenses totales qui s'élèvent à 160,7 milliards de dollars, soit environ 19 milliards. Si le gouvernement fermait tous ses bureaux, annulait tous ses programmes, licenciait tous ses employés, il y aurait quand même un déficit de plus de 20 milliards.

Bien entendu, il n'y aurait plus un seul inspecteur des aliments, plus un seul aiguilleur de l'air, plus un seul gardien de prison, plus un seul chercheur travaillant pour les Canadiens dans les domaines de la santé et de l'environnement, plus un seul percepteur non plus. Cela plairait sans doute à certains, mais le déficit n'en serait que plus important. Quand bien même le gouvernement fermerait ses portes, il y aurait toujours un déficit et il resterait encore 88 p. 100 des dépenses gouvernementales.

Les autres ordres de gouvernement reçoivent des paiements de transfert s'élevant à près de 29 milliards de dollars, destinés pour la plupart aux soins de santé, aux services sociaux, à l'éducation postsecondaire et aux paiements de péréquation qui permettent

aux provinces les moins nanties d'offrir les mêmes services que les autres provinces.

• (1950)

Il y a encore 20 milliards de dollars de chèques que le ministre des Finances ne peut pas envoyer tout seul, ce sont les 20 milliards consacrés à la sécurité de la vieillesse et au supplément du revenu garanti. Il y a, en plus, les 19 milliards de prestations d'assurance–chômage.

Peut–être que ceux qui se plaignent du gaspillage pourraient nous dire comment on pourrait résoudre le problème du déficit en se débarrassant du gouvernement.

Une fois de plus, l'ONU vient de classer le Canada au premier rang de tous les pays en ce qui concerne la qualité de vie. C'est une chose dont tous les Canadiens sont fiers, une chose qui ne s'est pas produite par accident. Elle ne s'est pas produite non plus sans que cela nous coûte quelque chose. Nous avons emprunté pour financer nos programmes, des programmes que beaucoup de Canadiens considèrent maintenant comme un droit.

Les comptes publics du Canada montrent que pendant les dix ans allant de 1984 à mars 1993, la dette du gouvernement fédéral a plus que doublé, atteignant maintenant 500 milliards. De ce fait, le budget des dépenses de cette année prévoit 41 milliards d'intérêts, soit 25 p. 100 de notre budget.

Si l'on ajoute à cela 11 milliards pour la défense et 5 milliards pour les sociétés d'État, on commence à voir où va l'argent. Nous dépensons pour ce que les Canadiens veulent et ce dont ils ont besoin, mais c'est aussi pourquoi nous avons un déficit.

La partie I du budget des dépenses donne un aperçu assez détaillé des plans de dépenses du gouvernement. J'en recommande la lecture à tous les Canadiens qui voudraient savoir comment on dépense leur argent. J'en recommande aussi la lecture à tous ceux qui voudraient participer utilement aux consultations budgétaires qui auront lieu cet automne.

[*Français*]

Ainsi, il n'est pas honnête de faire croire aux contribuables qu'il suffirait d'éliminer un peu de gras pour soulager leur fardeau fiscal ou qu'il serait possible de réduire les dépenses de façon marquée sans que personne n'en subisse de véritables contrecoups.

Essayer de faire croire qu'il existe des solutions miracles et que le gouvernement n'est ni disposé à les prendre ni capable de le faire mine la confiance des Canadiens dans leurs institutions démocratiques. Devant l'illusion de telles solutions rapides, les Canadiens sont moins enclins à prendre conscience qu'il faut faire des choix difficiles et essentiels.

Si mes propos semblent quelque peu propagandistes, je peux néanmoins déclarer à la Chambre que le gouvernement a l'intention de faire participer les membres de tous les partis et le grand public à une discussion de fond sur l'importance du budget. Pour ce faire, nous devrons remettre en question la nature même des dépenses gouvernementales. Pour ceux qui seraient encore sceptiques, j'aimerais terminer en citant quelques observations du vérificateur général.

[*Traduction*]

Dans son rapport annuel de 1991, le vérificateur général a dit avoir l'impression que des fonctionnaires dévoués et compétents étaient confrontés à des problèmes complexes qui étaient apparus au fil des ans. Il a déclaré: «Le déficit ne peut être attribué uniquement à des bureaucrates qui dilapideraient tout bonnement l'argent des contribuables, mais plutôt à des causes profondes, complexes et difficiles à résoudre.» Il a ajouté: «J'ai le sentiment qu'il y a peu de solutions rapides.»

Dans son rapport de 1992, il est revenu à la charge en disant: «La réalité, c'est que ce ne sont pas les gouvernements seuls qui créent des déficits: les forces internationales hors de notre contrôle y contribuent de même que les besoins et les demandes des électeurs.»

Je conclus par un dernier conseil présenté aussi par le vérificateur général dans le rapport de 1992, selon lequel: «Aujourd'hui, il faut un débat exhaustif et honnête sur les déficits, la dette et les choix de politiques officielles qui en découlent.»

• (1955)

J'invite les députés aujourd'hui à entamer ce débat franc, honnête et ouvert, et j'assure les Canadiens que le gouvernement leur donnera l'occasion de participer eux aussi à ce débat, bien avant qu'il rédige le budget de 1995–1996 et bien avant qu'il dépose le prochain budget des dépenses.

M. Myron Thompson (Wild Rose): Madame la Présidente, j'ai quelques observations à faire.

Nous reconnaissons tous qu'il est impossible d'éliminer à ce point le déficit. Nul besoin d'être un génie pour comprendre cela. Ce qui me laisse perplexe, par contre, c'est d'entendre le discours creux des gens d'en face. Nous ne sommes pas disposés à congédier les gardiens de prison, les agents d'inspection des aliments ou les contrôleurs aériens. Bien sûr que non. Nous faisons la différence entre les services essentiels et le gaspillage.

Comment se fait–il que les gens de l'autre côté ne parlent jamais des contributions aux pensions des députés qui se chiffrent aux alentours de 17 millions de dollars par année? Comment se fait–il qu'ils ne parlent pas des appareils Challenger dont il faudrait se débarrasser? Ou encore des limousines bleues dont nous pourrions nous passer? Que dire des résidences gratuites et autres petits avantages du genre qui nous coûtent plusieurs millions de dollars? Pourquoi ne parlent–ils jamais de ces choses–là?

Mme Catterall: Madame la Présidente, j'ignore si le député est arrivé en retard, s'il n'écoutait pas, s'il était trop occupé à parler à ses collègues dans le coin ou s'il n'a pas lu le budget sur lequel il se prépare à voter plus tard ce soir, mais s'il avait lu le budget et s'il avait écouté ce qui s'est dit à la Chambre depuis janvier, il saurait que notre gouvernement s'est attaqué à toutes les questions qu'il vient de mentionner et à bien d'autres.

Nous ne voulons pas économiser des millions de dollars, mais des milliards. Le député le saurait s'il avait suivi les débats. J'ignore s'il tente d'induire la population en erreur, mais il sait parfaitement bien que la question des pensions des députés est étudiée par une commission créée en vertu de la loi après chaque élection. Cette commission présentera un rapport et nous prendrons des mesures en fonction du contenu de ce rapport.

Le député sait également, et je l'ai dit très clairement, que, en déposant son budget, le ministre des Finances a déclaré: «Il s'agit d'un budget en deux volets. Ceci est le premier volet.» Nous avons imposé plus de compressions dans ce budget que dans tout autre budget avant cela. Nous avons éliminé certaines échappatoires fiscales et cela le député le sait très bien. Le ministre s'est aussi occupé d'accroître les recettes du gouvernement en éliminant certains allégements fiscaux dont bénéficiaient quelques contribuables. Cependant, la réduction des dépenses nous rapportera cinq fois plus que l'accroissement des recettes découlant de l'élimination des échappatoires fiscales.

Le député sait parfaitement bien que le budget sur lequel il devra voter ce soir prévoit des milliards de dollars en compressions de dépenses. Je crois qu'il devrait l'admettre en toute honnêteté pour les Canadiens qui suivent le débat de ce soir.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Madame la Présidente, j'ai une brève observation à faire.

Je crois que la Chambre fait des progrès, car j'ai constaté que la députée avait recyclé de larges extraits du discours prononcé par le député de Calgary–Sud–Ouest il y a environ un an, lorsqu'il déclarait qu'il est évident que l'on ne peut pas équilibrer un budget en ne faisant que le tripatouiller ou en ne faisant que sabrer dans le superflu. Nous le savons. Nous aimerions vous voir sabrer davantage dans le superflu, mais fondamentalement, comme les députés le verront dans notre programme des zéro et trois—qu'ils connaissent tous, j'espère—il faut procéder à des compressions radicales pour reprendre en main les finances du Canada.

• (2000)

Mme Catterall: Monsieur le Président, j'ai remarqué que les réformistes font toujours ce genre de déclaration sans préciser où ils vont sabrer ni qui souffrira de ces réductions.

Nous savons parfaitement bien, en analysant le plan de réduction du déficit sur trois ans qu'ils ont présenté durant la campagne électorale, que cela ne pourrait pas se faire sans que les 1,5 million d'enfants qui vivent dans la pauvreté au Canada en souffrent, sans que les personnes âgées qui dépendent de leur pension en souffrent et sans que les parents seuls dont les deux tiers vivent dans la pauvreté avec leurs enfants en souffent. Leur plan n'était pas réaliste. Il aurait détruit le tissu social de notre pays. Il aurait créé un grand sentiment d'injustice au sein de la population.

Le député d'en face a dit que le budget ne prévoyait pas de réductions. Dès notre accession au pouvoir, nous avons commencé à réduire les dépenses inutiles. Le premier ministre a donné l'exemple en se débarrassant de sa limousine. Les députés sont au courant des mesures qui ont été prises pour réduire l'utilisation de. . .

Des voix: Ça alors!

Des voix: Tant mieux!

Mme Catterall: Monsieur le Président, je trouve cela ridicule. Je dis aux Canadiens que nous avons fait exactement ce que le Parti réformiste voulait que nous fassions, et ces députés là–bas ne trouvent rien d'autre à faire que se moquer. Qu'ils se fassent une idée.

Veulent–ils ou non que nous réduisions les dépenses? Lorsque nous le faisons, ils devraient reconnaître nos efforts. Nous avons commencé au sommet de la pyramide en réduisant les dépenses du premier ministre lui–même, puis nous avons réduit le nombre de ministres, nous avons réduit les budgets de ces ministres et nous avons réduit nos propres dépenses ici même, à la Chambre des communes, parce que nous savons que les Canadiens comptent sur nous pour donner l'exemple. Et c'est exactement ce que nous faisons.

C'est tout simplement faux ou malhonnête de laisser entendre que le budget que nous avons présenté ne prévoyait pas des réductions de plusieurs milliards de dollars.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il des questions ou des observations? Nous reprenons le débat. J'attends pour donner la parole à un député qui veut intervenir dans le débat de cette motion. Je donne la parole au député de Kenora—Rainy River.

Voyons si je peux venir en aide à mes collègues à la Chambre. Quand nous avons entamé le débat sur la motion, nous avons commencé par le whip du gouvernement. Nous avons accordé la parole à des députés d'autres partis, pour ensuite entreprendre une nouvelle ronde dans la poursuite du débat. Comme en l'occurrence le dernier intervenant a été le secrétaire parlementaire, j'ai regardé s'il y avait un député de l'opposition officielle qui voulait prendre la parole. Comme je n'en ai pas vu, mon regard s'est reporté de ce côté–ci de la Chambre, du côté ministériel, et j'ai donné la parole au député de Kenora—Rainy River.

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'assure à mes collègues d'en face que je n'essayais pas de passer avant eux dans l'ordre des interventions à la Chambre.

Comme ma collègue de Beaver River le sait, puisque j'ai occupé un fauteuil voisin du sien durant quelques mois pendant la dernière législature, le député qui vous parle n'est absolument pas du genre à faire pareille chose.

Ce soir, je voudrais parler de questions qui me tiennent beaucoup à coeur en ce qui concerne les prévisions budgétaires. Ceux qui ont eu l'occasion de passer quelque temps avec le député de Kenora—Rainy River savent que mes intérêts sont ceux d'une

très vaste circonscription rurale, où l'on observe des problèmes dont il faut discuter dans cette enceinte.

Ces problèmes reflètent bien sûr la réalité essentielle du nord–ouest de l'Ontario. Je veux parler de l'exploitation des forêts et des mines, du tourisme, d'une modeste industrie manufacturière et du secteur du commerce de détail.

Comme le reste du Canada, ma circonscription dépend d'un très modeste secteur des affaires pour créer et maintenir de précieux emplois. Les petites entreprises de Kenora—Rainy River assurent des services aux grandes entreprises d'exploitation des ressources naturelles auxquelles elles servent de complément et dont elles tâchent de tirer avantage. La viabilité des PME de ma circonscription est typique de la diversité nécessaire pour bâtir un secteur industriel secondaire au Canada.

Il ne fait aucun doute que les dépenses prévues au budget principal pour 1994–1995 du gouvernement fédéral visent à renforcer un solide secteur de petites entreprises pour créer des emplois et relancer l'économie. C'est justement parce que nous dépendons des petites entreprises que je me réjouis des mesures que le budget 1994–1995 prévoit pour assurer la stabilité et la croissance de ce secteur.

• (2005)

Comme je l'ai déjà dit, à titre de député de l'opposition durant la législature précédente, l'une de mes principales préoccupations était le manque de mesures prises à l'intention des petites entreprises, le peu d'aide que nous, les parlementaires, accordions à ce secteur.

Au Canada, nous devons appuyer les industries primaires soutenables et viables, mais pour établir des assises économiques qui resteront en place à long terme, nous devons diversifier notre économie pour tirer profit de nos matières premières et de nos progrès technologiques. La région du Canada où cela est le plus évident est peut–être le nord–ouest de l'Ontario, où la diversification et le développement de l'industrie du secteur secondaire sont les clés de l'avenir.

Les groupes de travail sur la petite entreprise, récemment mis sur pied par le gouvernement actuel, examinent les mesures nécessaires pour favoriser un environnement propice à la croissance et pour donner aux entreprises les outils nécessaires à leur expansion.

Je me réjouis que le gouvernement considère comme prioritaires pour le secteur des petites entreprises l'accès au capital et la formation appropriée. À maintes occasions à la Chambre, j'ai pris la parole pour dénoncer l'état lamentable des relations entre les petites entreprises et les institutions financières.

J'espère sincèrement qu'un nouveau code de conduite entre les petites entreprises et les banques permettra d'instaurer des relations plus fructueuses que dans le passé. Les chefs d'entreprises doivent faire des dépenses en capital pour étendre leurs activités et lancer de nouvelles entreprises qui fourniront les emplois dont notre pays a besoin. Les modifications apportées à la Loi sur les prêts aux petites entreprises accroîtront aussi l'accès au capital des entreprises canadiennes sérieuses.

Les petites entreprises ont aussi besoin de compétences pour explorer les marchés d'exportation et utiliser la nouvelle technologie. Le budget tient tout à fait compte de cela. Le fonds d'investissement canadien, par exemple, aidera les entreprises à avoir accès à la technologie de pointe. En outre, grâce aux centres de services aux entreprises, il sera plus facile d'obtenir de l'information sur les programmes et les services gouvernementaux et d'avoir des idées de stratégie pour exploiter les marchés d'exportation.

Étant établies dans des régions éloignées, nombre d'entreprises ont toujours eu de la difficulté à accéder à l'information. Grâce aux dépenses que le gouvernement fédéral consacre aux services d'information, ces entreprises pourront faire l'expérience de nouvelles technologies et percer de nouveaux marchés.

J'ai hâte de travailler avec les gens d'affaires pour réaliser les objectifs du gouvernement. Croyez–moi, nous avons une foule d'entrepreneurs ambitieux et capables dans ma circonscription, Kenora—Rainy River, qui n'attendent qu'on leur donne un simple coup de pouce en faisant des choses vraiment élémentaires.

Laissez–moi vous donner quelques exemples. L'un d'eux est, bien sûr, le remplacement de la TPS. La réduction des tracasseries administratives et l'harmonisation des réglementations fédérale et provinciales constituent certains des moyens qu'on peut prendre pour favoriser l'essor de nos entreprises, les plus petites notamment.

Pareilles initiatives fédérales constituent un stimulant pour nos petites entreprises. Je les attends avec impatience pour que le gouvernement puisse commencer à créer des emplois. Le secteur de la petite entreprise est la clé de la relance qu'il ne faut pas perdre de vue si nous voulons que l'économie croisse de nouveau.

D'autres mesures comme la réforme du système de sécurité sociale et les nouvelles stratégies de formation professionnelle pour nos jeunes sont essentielles si nous voulons modifier les structures fondamentales du pays grâce auxquelles nos gens acquerront une formation pratique pour entrer sur le marché du travail. Pour se développer, nos PME ont besoin d'une main–d'oeuvre talentueuse et bien formée.

J'ai confiance que les dépenses fédérales consacrées aux programmes de formation innovateurs nous aideront à atteindre cet objectif.

Une formation réaliste et pratique, de meilleures ressources financières et technologiques ainsi qu'un meilleur réseau d'information pour les petites entreprises sont essentiels à l'édification d'une économie forte dans ma région comme dans tout le pays. Cependant, pour profiter de ces ressources améliorées, les petites entreprises de ma région ont besoin d'infrastructures vraiment élémentaires.

Je pense que nous sommes sur la bonne voie en dépensant des fonds pour les infrastructures. Non seulement nous créerons des emplois pour relancer l'économie, si petite soit–elle, mais encore nous jetterons les bases d'une économie nationale concurrentielle. Par infrastructures de base, on entend les routes, les édifices, les transports, les services d'eau et d'égout.

• (2010)

J'invite les députés à venir visiter le nord–ouest de l'Ontario. Ils seront vraiment impressionnés par la beauté de nos paysages, de nos forêts, de nos lacs, de nos fabuleux couchers de soleil. Je suis sûr qu'ils aimeront leur séjour. Mais je suis également persuadé que les députés perspicaces qui se soucient de développement économique remarqueront des lacunes dans l'infrastructure.

Ils constateront que notre réseau routier a besoin d'être amélioré. Certains députés seront mécontents de ne pouvoir se rendre dans certaines régions pour la simple raison qu'il n'y a pas de routes. D'autres s'étonneront de ce que des municipalités en expansion ne soient pas dotées de réseaux adéquats de collecte et de traitement des eaux usées. Une ou deux visites dans des localités autochtones laisseront probablement les députés insatisfaits de la situation.

Le programme fédéral d'infrastructure vise à résoudre ces problèmes. J'insiste sur le fait que le nord–ouest de l'Ontario et d'autres régions du Canada ont besoin de meilleures infrastructures. Le Nord, les régions isolées de ma circonscription comme les localités des Premières Nations ont besoin d'infrastructures de base comme des routes pour que le développement économique soit possible. L'aménagement d'un réseau routier là où il n'y a rien fera apparaître des possibilités d'échanges dans la région, ce qui sera un bon point de départ.

D'autres liaisons routières, par exemple la route entre Red Lake, dans ma circonscription, et Winnipeg, dont j'ai parlé à bien des reprises à la Chambre et que je réclame depuis un certain temps déjà, et des liaisons aériennes plus raisonnables permettront d'améliorer le commerce avec les autres régions.

Les échanges ne porteront pas que sur les marchandises. Les gens eux–mêmes se déplaceront. Bien que le tourisme constitue un aspect important du développement économique dans ma circonscription, beaucoup de possibilités demeurent inexploitées, principalement en raison d'une mauvaise infrastructure de transport.

Enfin, je reviens à mon point de départ, l'industrie extractive. D'abord, je voudrais faire des observations sur le secteur minier, qui, comme la plupart des gens le savent, est en butte à des difficultés au Canada. Il est encourageant de savoir que le budget fédéral rend déductibles d'impôt les contributions aux fonds de fiducie destinés à la remise en état d'emplacements miniers. Cette déduction aidera les sociétés minières à affecter leurs liquidités à d'autres coûts de fonctionnement et leur facilitera le travail de remise en état des emplacements miniers une fois les activités terminées.

Récemment, les tendances du marché n'ont certes pas été favorables au secteur minier au Canada. C'est la raison pour laquelle il est extrêmement important que le gouvernement songe sérieusement à prévoir des encouragements fiscaux ou d'autres mesures pour aider à stimuler l'activité minière. Nous devons encourager l'exploration de base et l'investissement dans les sociétés minières établies au Canada.

Je crois savoir que le ministre des Finances est d'accord avec le principe des encouragements miniers et j'ai hâte de contribuer au processus de renouvellement de cette politique.

En outre, je reconnais que des lignes directrices environnementales s'imposent dans le secteur minier et qu'il nous incombe de protéger l'environnement. Toutefois, les modalités qui sont en place sont compliquées et déroutantes, ce qui entraîne des retards inutiles dans le lancement d'activités minières légitimes. Il en résulte que les investissements dans le secteur minier s'en vont à l'étranger.

Nous devons freiner cette perte et appuyer les projets miniers au Canada en établissant des modalités d'évaluation environnementale fermes, concises et efficaces. Nous pouvons protéger l'environnement et faire en sorte que les activités minières soient sûres, sans pour autant éloigner les investisseurs en raison de la paperasserie administrative et de l'incertitude qui règne dans la fonction publique.

Pour m'être entretenu avec la ministre de l'Environnement et d'autres ministériels, je peux dire que nous sommes maintenant sur le point d'aborder la question très difficile et très complexe du dédoublement de la politique environnementale dans tout le pays. J'espère pouvoir prendre la parole ici très bientôt et faire état de l'annonce du gouvernement selon laquelle nous avons désormais un processus pour les mines, un pour les forêts, un pour les évaluations environnementales, sans avoir à courir d'un service municipal, provincial et fédéral à un autre, et Dieu sait où encore, pour assurer le développement économique dans nos régions.

Deuxièmement, je voudrais aborder directement la question de l'industrie forestière au Canada, qui est de loin la principale activité économique dans ma circonscription. Nous savons tous que le gouvernement fédéral n'exerce pas de compétence directe dans le secteur forestier. Le gouvernement participe plutôt à la recherche et au développement scientifique dans le cadre d'ententes fédérales–provinciales de mise en valeur des forêts.

• (2015)

Je crois que c'est la responsabilité du gouvernement fédéral d'appuyer le plus possible le développement durable dans le domaine de l'exploitation forestière et que cette responsabilité doit demeurer une priorité. Une industrie forestière écologiquement responsable pourra servir de tremplin à la croissance d'entreprises diversifiées dans le nord–ouest de l'Ontario et dans d'autres régions forestières.

Les prévisions budgétaires comportent, comme je le disais, plusieurs mesures relatives aux secteurs forestier et minier. Il paraît toujours tellement facile, pour ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre depuis un bon bout de temps dans l'opposition, dont je faisais partie au cours de la législature précédente, de critiquer le gouvernement sur une ou deux questions choisies. Toutefois, certaines choses changent, quand on se retrouve sur les banquettes ministérielles, et j'espère que les députés d'en face auront, comme certains d'entre eux l'ont déjà eu, l'occasion d'y siéger. Ils auraient avantage à ne pas retenir leur souffle et, pour peu qu'ils veuillent avoir la possibilité de créer des politi-

ques, ils verraient, comme moi, des questions de ce genre sous un angle favorable.

La région d'où je viens représente un cinquième de la superficie de l'Ontario, c'est-à-dire presque l'équivalent de l'ensemble des provinces atlantiques qui entreraient dans les limites de ma circonscription. Il est donc important de comprendre que cette région comporte un formidable potentiel de croissance économique, à condition que les bonnes politiques soient adoptées. C'est justement de ces politiques dont j'essaie de vous entretenir ce soir.

Bref, les prévisions budgétaires comportent de nombreuses mesures que je trouve prometteuses et qui annoncent un avenir renouvelé et dynamique pour les petites entreprises dont j'ai longuement parlé dans mon discours.

Malgré les préoccupations que j'ai exprimées au sujet de l'infrastructure dans le Nord et dans certains secteurs des ressources naturelles, je tiens à redire, comme je l'ai déjà dit à mes collègues d'en face, que si le gouvernement ne fait pas comme son prédécesseur, c'est-à-dire perdre sa mission de vue et oublier la raison de notre présence ici et pourquoi les électeurs nous ont élus, il pourra mettre en place des politiques que même les députés d'en face accueilleront favorablement.

Je sais que la députée de Beaver River se lèvera et applaudira avec moi, comme elle l'a déjà fait à de nombreuses reprises, lorsque nous siégions dans l'opposition et qu'il nous arrivait de faire valoir notre point de vue.

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, vu que mon nom a été prononcé, j'ai le sentiment que je dois dire quelque chose.

Je remercie le député de ses remarques. Je suis consciente de l'immense secteur géographique qu'il représente. Il a raison de dire que nous avons siégé ensemble pendant quelques mois et même quelques années, je pense, au début de la dernière législature, et ça m'a fait plaisir.

Je voudrais simplement toucher un mot de certains aspects qu'il a abordés. Nous, du groupe réformiste, disions qu'il y avait un ou deux secteurs où nous voulions effectuer des compressions. Sachez que, en réalité, nous ne ferions que commencer par un ou deux secteurs. Il y a des dizaines et des dizaines de postes du Budget des dépenses principal qu'il faut réduire. Ce n'est pas simplement une bonne idée, c'est purement nécessaire. Ce n'est qu'à la suite de cela que les forêts, les mines et tout le reste pourront avoir la priorité qu'ils méritent.

Cependant, si le Trésor fédéral est vide, on ne pourra rien faire en faveur de tous les programmes sociaux dont le député a besoin dans sa région. Nous savons qu'il y a là des choses qui sont absolument nécessaires.

Si on se concentre sur une partie du livre rouge et pas sur l'autre partie de ce livre dont parle le député et que mentionnent constamment les libéraux, à savoir qu'il faut réduire les dépenses pour avoir de l'argent disponible, sachez que nous ne parlons pas d'un ou deux secteurs, mais bien de dizaines et de dizaines d'entre eux, où il faudrait sabrer afin de préserver nos mesures de sécurité sociale et de faire en sorte que les programmes et les politiques en vigueur dans sa circonscription soient maintenus.

Étant donné le rythme incroyable de l'escalade de la dette, soit des milliers et des milliers de dollars la minute, ce sont les programmes sociaux, les programmes d'infrastructure et les programmes axés sur les forêts et les mines à l'intention de sa circonscription qui vont être mis à dure épreuve. Le député aurait peut-être quelque chose à dire là-dessus.

M. Nault: Monsieur le Président, les débats sont plus mon fort que les discours. Je sais gré à la députée de m'avoir entraîné à participer à ce débat.

L'une des choses qui m'embêtent bien sûr dans la méthode du Parti réformiste, qui consiste à ramener le déficit à zéro en trois ans—le point principal de leur programme électoral—est que les Canadiens n'y ont pas cru.

• (2020)

En fait, si les Canadiens les avaient crus, les réformistes seraient assis de ce côté-ci et je serais à leur place. Regardons les choses en face, il arrive que des députés de l'opposition continuent de suggérer des choses qui peuvent sembler être un bon outil politique pour amener le gouvernement à réagir à certaines questions. Nous exposons les faits et nous donnons des chiffres, comme l'a fait le Parti réformiste. Je suis de ceux qui voient bien où va nous mener la réduction du déficit en trois ans.

Par exemple, si l'on réduisait le déficit de 20 milliards de dollars—c'est plus ou moins ce qui a été suggéré durant la campagne—et si l'on considère, en restant très prudent, que, dans une économie d'exportation, un milliard représente 15 000 emplois, on n'a pas besoin d'être la tête à Papineau, comme l'a dit un député de l'autre côté, pour calculer le nombre d'emplois qui seraient perdus en réduisant le déficit à une allure aussi rapide dans une économie où l'on est habitué à avoir 20 milliards de dollars pour entraîner l'activité économique.

À mon avis, le taux de chômage ne serait pas alors de 11 p. 100, mais se situerait probablement aux alentours de 17 ou 18 p. 100.

À présent, je voudrais rappeler à mon collègue qui est assis en face de moi au comité que dans les années 1930—je suis un mordu d'histoire—un député conservateur du nom de Bennett avait essayé de faire la même chose, d'adopter la même méthode, à savoir réduire radicalement toutes les dépenses pour accroître l'activité économique. Il a complètement détruit l'économie du Canada en trois ou quatre ans. Selon son explication, la récession s'étendait au monde entier et on n'y pouvait rien.

Ce que je comprends ici, et c'est ce que diront les livres d'histoire, c'est que, dès que le gouvernement libéral a été réélu, après M. Bennett, et qu'il a annulé ces programmes, l'économie a repris et nous avons recommencé à faire de l'argent, les gens se sont remis à payer de l'impôt et nous avons commencé à rembourser notre dette.

Voici ce que je voudrais dire aux députés d'en face: les gens ne croient pas que, si vous étiez au pouvoir, vous pourriez réduire en

trois ans l'énorme déficit dont nous avons hérité. Vous devriez arrêter de vous faire des illusions là-dessus.

À notre avis, il faut adopter une solution équilibrée. Nous avons été élus parce que nous préconisions une telle solution. Nous allons réduire le déficit. Nous allons être appelés à faire des choix très difficiles. Je voudrais dire à la députée de Beaver River, et j'espère que mes collègues me corrigeront si je me trompe, qu'elle sera très heureuse de voir le budget qui sera présenté en février, l'an prochain. Nous ferons alors des réductions encore plus importantes afin de rétablir l'ordre dans nos finances d'une manière bien structurée et bien équilibrée.

C'est pourquoi il faut négocier avec les provinces et pas seulement faire comme notre ami, Brian Mulroney, qui disait aux provinces que leur opinion ne comptait pas vraiment. On voit maintenant le nombre de sièges que les conservateurs ont.

Les députés de l'opposition devraient arrêter de dire aux Canadiens que la politique «zéro en trois» est bonne, car elle ne l'est pas. Personne n'y croit. En tant que député, je sais qu'elle ne fonctionnera pas. Il faudrait qu'ils la revoient.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, j'ai bien aimé la tentative du député de Kenora—Rainy River en mathématiques. Il s'agit d'une science très précise et pourtant, avec notre zéro en trois, nous sommes passés de 1 à 52. Nous avons réussi cet exploit en cinq ans seulement; donnez-nous quatre ans encore et il y aura peut-être bien peu de députés de l'opposition en cette Chambre lorsque le Parti réformiste formera le gouvernement.

Il est intéressant de voir que le propre ministre des Finances du député a indiqué lui-même qu'en réduisant les cotisations au régime d'assurance-chômage, qui constituent un genre d'impôt, on créerait des emplois. Comment le député peut-il alors affirmer qu'en réduisant les dépenses gouvernementales, on fera baisser le nombre d'emplois au lieu d'en créer? Il ne pratique pas exactement la même logique ou les mêmes mathématiques que son ministre des Finances.

J'ai une jeune famille et il ne me plaît pas du tout de voir augmenter sans cesse, année après année, déficit après déficit, la dette accumulée sur cette carte de crédit nationale que nous détenons; cette dette s'élève maintenant à un demi-billion de dollars. À la fin de ma vie, je devrai présenter cette carte de crédit à mes enfants et leur demander d'en payer le solde.

• (2025)

Je viens de remarquer que le député a environ le même âge que moi. Je suppose qu'il partage mes inquiétudes ou qu'il connaît certaines personnes qui les partagent. Je me demande comment il pourrait justifier d'accumuler une telle dette qu'il refilerait à ses enfants.

M. Nault: Monsieur le Président, je suis beaucoup plus jeune que le député et ce qu'il vient de dire ressemble à une insulte.

Ma famille est très jeune puisque mon enfant n'a pas encore un an. Durant ma campagne contre un réformiste—et ce fut une expérience fort agréable—l'une des affirmations que ce monsieur répétait sans cesse était que les gouvernements gaspillent et qu'il fallait y voir, mettre de l'ordre et replacer le gouvernement sur la bonne voie.

Nous savons en cette Chambre, car nous voyons les dépenses, que le coût total du fonctionnement du gouvernement, depuis la GRC jusqu'aux édifices qui nous appartiennent un peu partout au pays, s'élève à 20 milliards de dollars. Il est vrai qu'on pourrait abolir entièrement le gouvernement. Le député parle d'un avion à réaction que nous allons vendre par-ci et d'une autre mesure que nous allons prendre par-là.

Le gouvernement parle d'une restructuration fondamentale de l'économie. Il parle de faire des changements fondamentaux dans la bonne direction, plutôt que de perdre son temps au sujet d'un avion ou de prétendre économiser en remplaçant les limousines par des Chrysler ou des Honda par des Tempo. Nous sommes d'accord pour dire qu'il faut des changements en profondeur et des compressions importantes. Nous ne contestons pas cela.

M. Hermanson: C'est ce que disait M. Mulroney.

M. Nault: Le député prétend que c'est ce que disait M. Mulroney. Ce que disait M. Mulroney et ce qu'il faisait étaient deux choses différentes, comme nous le savons tous. En réalité, il faisait des petits changements ici et là. Il aimait faire des petits changements et prétendre faire des compressions quand il siégeait ici avec ses 40 ministres. Les ministres étaient si nombreux et il y avait tant de limousines qui les attendaient à la porte qu'ils avaient de la difficulté à regagner leur bureau après la période des questions.

Cela ne se passe pas ainsi avec le gouvernement actuel. La façon de faire les choses a radicalement changé. Le premier ministre, qui ne vient pas des milieux du grand monde, essaie d'être plus proche des gens. Nous n'avons plus l'impression d'être membres d'une assemblée présidentielle à la Chambre. L'attitude que nous adoptons convient à une assemblée délibérante qui cherche vraiment des solutions aux problèmes.

J'ai dit à mes électeurs que nous avions besoin d'un plan établi sur dix ans, et je crois que c'est ce que nous cherchons à faire en tant que gouvernement. Inutile de mettre au point un plan triennal prévoyant beaucoup de projets qui tombent à l'eau s'ils ne sont pas retenus et qui nous permettrait de dire: «Nous avons réduit le déficit, même si tout le monde est maintenant au chômage. Qu'est-ce qu'on est bons!» Ce que nous voulons, c'est rétablir l'économie progressivement, sur une période de dix ans. Je crois bien que je serai encore ici, si mes électeurs me le permettent, pour prouver aux députés d'en face que nous avons fait les bons choix et adopté les bonnes politiques.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de poursuivre le débat, je veux faire une rectification.

Le député de Kenora—Rainy River et le député de Fraser Valley-Ouest avaient demandé la parole en même temps. J'ai alors expliqué pourquoi j'avais décidé de donner la priorité au

député de Kenora—Rainy River, mais après vérification auprès des greffiers, j'ai compris que ma décision n'était pas conforme aux précédents à la Chambre. Je donne donc maintenant la parole au député de Fraser Valley–Ouest, avec toutes mes excuses.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, il est rassurant de voir que le responsable est prêt à admettre que l'erreur est humaine. Il est regrettable que le gouvernement soit incapable de faire de même.

J'avais préparé un très bon discours pour ce soir, mais je dois le changer complètement pour m'arrêter aux nombreuses citations qui ont été faites.

Le whip du gouvernement a mentionné brièvement qu'il fallait rétablir la crédibilité des parlementaires. On se demande pourquoi les libéraux doivent rétablir leur crédibilité au lieu de l'établir. Se peut–il que le gouvernement même qui a commencé à emprunter au détriment de nos jeunes et qui continue à le faire essaie de rétablir sa crédibilité?

Si les réformistes sont présents à la Chambre, c'est pour une raison très évidente. Les libéraux n'avaient pas rétabli leur crédibilité tout à fait comme ils le pensaient. Voilà pourquoi nous sommes ici.

• (2030)

Le dépôt d'une liste a été mentionné tout à l'heure. Un des députés d'en face a laissé entendre qu'un de nos députés n'avait pas de liste. Il parlait alors de la liste des mesures d'austérité dont devrait tenir compte à l'avenir le budget des dépenses, soit des compressions visant le budget de la Chambre des communes. J'ai l'intention de présenter un amendement à la motion fondé sur cette liste. Nous n'avons tout de même pas inventé toute cette histoire. Ce qui manque au gouvernement, ce n'est pas une liste, mais une conscience. Le gouvernement doit s'interroger un peu sur la façon d'équilibrer les budgets.

On nous demande souvent quelles sortes de compressions seraient possibles. Nous en avons donné de nombreux exemples pendant la campagne électorale. Dans ce budget des dépenses, il n'y a pas la moindre réduction de dépenses non salariales, pas même de 2, 3, 10 ou 12 p. 100. Au chapitre des dépenses non salariales, il y en a qui pourraient faire l'objet de réductions. En regardant autour, on voit facilement que des économies sont possibles. On peut se demander si le gouvernement se donne la peine d'y penser.

Je voudrais revenir à mon vieux dilemme qui consiste à me demander combien nous dépensons au Canada pour promouvoir les politiques sur les langues officielles, le montant de 650 millions de dollars que nous avons calculé peut facilement aller jusqu'à 2 ou 3 milliards de dollars. Personne ne le sait d'une façon certaine. De toute façon, le gouvernement pourrait faire des compressions à bien des endroits. Il suffit d'y réfléchir et de le faire.

Pour ma part, je me suis efforcé pour qu'on tienne compte, dans les budgets de la Chambre des communes, des réductions dont nous allons discuter et qui s'élèvent à environ 2,4 millions de dollars. Si l'on met cela en perspective, il vous intéressera peut–être d'apprendre que, pendant les 20 minutes que dure une intervention, notre pays consacre 1 767 600 $ au service de la dette. Et voici qu'il est question ici ce soir de dix fois cette somme, peut–être.

Il en coûte aujourd'hui à chacun de nos jeunes quelque 26 000 $ par année en intérêts sur la dette. C'est ce que nous allons léguer aux jeunes qui nous écoutent, qui nous regardent ce soir. Ce n'est pas notre parti qui fait cela aux prochaines générations. Les responsables, ce sont le gouvernement actuel et les membres de l'ancien gouvernement du parc Jurassique, où qu'ils se trouvent. Je suis désolé. Je ne voulais pas pointer le député néo–démocrate du doigt. Ce parti ne se compose pas encore de dinosaures.

S'appuyant sur une citation, le whip du gouvernement a dit tout à l'heure que l'on ne voulait pas faire de ce débat un débat partisan. C'est bien dommage, mais ces discussions de sous sont partisanes, elles sont partiales. Beaucoup de Canadiens sont extrêmement fâchés contre les politiciens et contre le gouvernement. Si des réformistes ont été élus ici, c'est notamment pour faire valoir les préoccupations des Canadiens. Nous avons le droit de parler de ces choses et nous avons l'intention de le faire énergiquement.

Imaginez seulement un instant que, quelque part dans le monde, un gouvernement dépense 160 milliards de dollars par année. Imaginez que ce gouvernement fictif excède son budget annuel de 40 milliards, autrement dit, qu'il emprunte 40 milliards de dollars par année pour arriver. Imaginez qu'un gouvernement qui emprunte autant d'argent chaque année veuille créer des emplois, veuille prouver qu'il crée des emplois. Que fait–il? Il achète ces emplois. Il décide d'y consacrer deux milliards de dollars, qu'il devra emprunter en plus des 40 milliards qu'il emprunte déjà, et de demander aux municipalités et aux gouvernements provinciaux de contribuer aussi deux milliards de dollars respectivement, de sorte qu'il puisse finalement disposer de six milliards de dollars. Mais ce sont les mêmes contribuables qui absorbent tout cela. Songez–y! Le gouvernement demande donc à trois niveaux de gouvernement d'emprunter au détriment des contribuables. C'est ce même gouvernement qui dépense la somme de 160 milliards de dollars par année, pour laquelle il lui faut emprunter 40 milliards.

• (2035)

Un député d'en face a dit tantôt: «Si le gouvernement ne s'écarte pas du droit chemin.» À mon avis, le gouvernement s'est déjà écarté de son chemin et a pris une tout autre direction. Il contracte déjà des emprunts à des fins politiques, c'est–à–dire pour prouver qu'il peut créer des emplois. En bout de compte, cependant, on se retrouvera avec une augmentation du taux de chômage et du déficit.

M. Mitchell: Les Canadiens ont voté pour nous.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Les Canadiens ont voté de façon à se débarrasser des conservateurs. Ils n'ont pas voté en faveur du livre rouge.

Les ministériels disent: «Pourquoi ne pas consacrer 6 milliards de dollars à des projets d'infrastructure? Trouvons d'autres projets à financer. Après tout, nous avons déjà emprunté 40 milliards de dollars. Pourquoi ne pas créer 150 000 places en garderie dès que l'économie aura atteint un taux de croissance de 3 p. 100 du PIB? Pas bête comme idée. Toutefois, nous ne voulons pas montrer aux gens que nous devons emprunter 1,5 milliard de dollars pour atteindre ces objectifs. Au fédéral,

nous dépenserons 750 millions de dollars, et nous demanderons aux provinces de dépenser 750 millions de dollars.» Les voilà qui dépenseront 1,5 milliard de dollars et ce sont les contribuables qui paieront la note. Vous trouverez tout cela dans leur petit livre rouge ridicule, si vous ne me croyez pas.

Que fait le gouvernement sur le plan des dépenses? Il dépense 3 milliards de dollars de plus que l'an dernier. Pourtant, il a effectué certaines réductions. Je vais énumérer certaines de ces compressions, des compressions minimes, qui ne lui ont pas permis de s'attaquer vraiment au problème.

En passant, il ne faudrait pas que j'oublie de mentionner que le gouvernement a donné 3 millions de dollars à la circonscription du premier ministre pour aider à la construction d'un musée de l'industrie et environ 33 millions à la ville de Québec pour un centre de conférences. Mais peut–être que le gouvernement songe à faire des réductions quelque part.

Que dit–on à un gouvernement qui présente son budget et qui dépense plus d'argent qu'il ne devrait? Comment peut–on s'emballer lorsqu'on discute d'un tel budget? Pourquoi n'a–t–on vu aucune réduction du budget au cours des 20 dernières années? Qu'est–ce qu'ils ont, les gouvernements d'aujourd'hui, particulièrement le gouvernement fédéral actuel? Pourquoi ne comprennent–ils pas que les Canadiens veulent qu'ils réduisent les dépenses et non qu'ils les augmentent?

Le gouvernement ne fait que réduire certaines choses superficielles tout en dépensant plus d'argent ailleurs. C'est étonnant de voir comment ces gouvernements continuent, année après année, de justifier leur existence et de justifier des augmentations de dépenses.

Nous sommes les administrateurs de la société qui s'appelle le Canada. Nous sommes les 295 membres du conseil d'administration. Si vous étiez membre du conseil d'administration d'une entreprise et que vous disiez aux actionnaires, à l'assemblée annuelle, que vous avez un déficit de seulement 40 milliards de dollars pour l'année et que vous en aurez un de 30 milliards l'an prochain, quelle serait leur réaction? Je peux vous assurer que, dans le secteur privé, dans le monde réel, vous perdriez vite votre poste au sein du conseil d'administration. Le gouvernement nous parle aujourd'hui de réductions de 2,4 millions de dollars. Ce ne sont que des réductions superficielles.

Certains changements ont été apportés en ce qui concerne les dépenses de la Chambre des communes. Alors pourquoi le gouvernement considérerait–il cela comme un vote de défiance si on proposait de modifier le budget pour qu'il reflète davantage ces changements? Tout ce que nous voulons, c'est que le budget soit modifié.

Je vais passer en revue certains des changements, comme l'a fait le whip du gouvernement, mais je vais montrer l'envers de la médaille, car la situation n'est pas exactement comme elle nous a été présentée. En fait, nous n'aurions jamais vu certaines de ces petites réductions sans l'intervention du Parti réformiste. Nous avons pressé le gouvernement de faire des compressions dans tous les avantages indirects, mais il s'en est tenu à des mesures superficielles.

• (2040)

D'aucuns ont dit que nous nous attribuions trop de mérite. C'est probablement le contraire. Nous nous attribuerons plus de mérite lorsque nous aurons expulsé la bande d'en face.

Jetons un coup d'oeil sur certaines de ces réductions. Il a été dit que nous ferions des économies de 15 p. 100 ou 98 000 $. Comment? Le service de cirage de chaussures a été éliminé. Le nombre de coiffeurs a été ramené de trois à un seul. Je ne fréquente pas tellement les coiffeurs, et vous aurez sans doute deviné pourquoi, mais il est vraiment méprisable qu'un gouvernement ait le culot de prétendre à la Chambre qu'il a fait un effort pour le contribuable parce qu'il a diminué le nombre de coiffeurs et éliminé le service de cirage de chaussures. C'est vraiment méprisable.

Des économies ont été réalisées dans les services de messagers et certaines rénovations de bureaux. Toute la liste d'économies dont le whip du gouvernement a parlé équivaut en fait à un peu plus de 20 minutes d'intérêts sur notre dette. J'ignore comment on peut se présenter à la Chambre et faire si grand cas de mesures comme celles–là. Les citoyens devraient avoir honte de ce qui se passe ici.

Nous avons laissé dans le budget des choses que j'ai remarquées. Il y a toutes sortes de choses là–dedans. Parlons donc des 9,2 millions des services d'information à la Chambre des communes. Ce poste est toujours là. Vous savez de quoi il s'agit, en dehors des relations publiques. C'est encore plus de papier que le mont Baker, qui se trouve tout près de ma circonscription. Si nous empilions tout le papier dont nous nous servons au Parlement, nous pourrions sans doute construire une petite montagne. Point n'est besoin d'être un vrai chirurgien du cerveau, comme le député de Wild Rose l'a dit, pour savoir qu'on peut faire encore bien des réductions ici. C'est vraiment incroyable qu'ils nous lancent ces montants ridicules.

Il y a encore beaucoup à dire au sujet des coûts du Parlement, mais l'essentiel, c'est que le gouvernement n'a pas encore compris que les Canadiens, de façon générale, quelle que soit leur affiliation politique, s'attendent à ce qu'il réduise ses dépenses d'une façon marquée, montrant ainsi qu'il maîtrise la situation. Dans deux rapports différents, le vérificateur général déclare que le gouvernement a perdu la maîtrise de ses dépenses. Je suis d'accord avec lui, tout comme le sont sans doute la plupart des Canadiens. En fait, je crois que même ceux qui ont voté pour les libéraux craignent que leurs élus n'aient changé de principes.

J'en conclus que notre pays a besoin de changements. Nous avons désespérément besoin de changements. Le pays s'en va tout droit à la faillite. Nous devons cesser d'emprunter. Nous devons cesser de penser qu'il n'y a rien de mal à dépenser encore plus d'argent emprunté simplement pour montrer aux gens que l'emploi a légèrement augmenté parce que nous allons en payer le prix à long terme.

Je voudrais donc proposer l'amendement suivant à la motion:

Que l'on modifie la motion en supprimant le montant de 164 985 000 $ et en le remplaçant par celui de 162 514 000 $.

Cet amendement reflète le fait que le gouvernement actuel s'est engagé à faire des changements, qui figurent sur la liste dont a parlé mon collègue tout à l'heure.

• (2045)

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon vis–à–vis pour tous les renseignements qu'il a donnés, mais je ne suis pas convaincu que la motion nous ait fait gagner beaucoup.

Le député a dit que nous, de ce côté–ci de la Chambre, aimerions probablement refaire notre crédibilité. Je crois que cela s'est fait le jour des élections et j'ai constaté dans les sondages menés dans l'Ouest que nous ne nous en tirons pas trop mal dans ce coin du Canada qui est représenté par un parti régional.

Notre parti a redonné confiance aux Canadiens et la confiance est ce dont le Canada a besoin. Je crois que beaucoup d'électeurs du député sont bien plus favorables aux orientations que nous avons prises. L'industrie pétrolière dans l'Ouest est de nouveau confiante et les producteurs de céréales des Prairies reconnaissent les bonnes mesures prises par nos ministres ainsi que tout ce que nous faisons sur la scène internationale pour défendre les intérêts des Canadiens. Je ne doute pas un instant que nos perspectives se soient améliorées.

Ici, en Ontario, les petites entreprises respirent mieux. Elles commencent à embaucher. Dans ma circonscription, le principal employeur est Goodyear Canada, l'usine de pneus la plus moderne du monde. L'entreprise vient d'embaucher quelques travailleurs de plus. Elle en emploie maintenant plus de 700 et elle investit dans l'est de l'Ontario. Goodyear expédie ses pneus aux fabricants d'automobiles du Québec, de l'ouest de l'Ontario et même du Michigan. Goodyear livre des pneus partout en Amérique du Nord. Pourquoi Goodyear a–t–elle construit cette usine moderne dans l'est de l'Ontario? C'est parce qu'elle a confiance dans le Canada.

L'autre jour, j'étais dans le nord de ma circonscription et une entreprise, Georgia Pacific, une des plus grosses sociétés forestières d'Amérique du Nord, vient d'y investir plusieurs millions de dollars dans une usine de panneaux polyvalents de copeaux agglomérés. C'est de l'argent qui vient des États–Unis et l'entreprise embauchera 85 travailleurs le mois prochain. Cela démontre certainement que la confiance règne.

Notre parti n'est pas comme celui d'en face. Nous ne voulons pas retirer le tapis sous les pieds des travailleurs. Nous voulons que tout le monde puisse travailler.

Vous avez mentionné la dette qui représente 26 000 $ par personne. Je vous pose une question. Combien de gens, en Amérique du Nord. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je me suis laissé prendre à l'enthousiasme du député, mais je rappelle à tous qu'ils doivent s'adresser à leurs collègues en passant par l'intermédiaire de la présidence.

M. McCormick: J'aimerais demander au député d'en face combien de personnes dans le monde aujourd'hui seraient prêtes à payer 26 000 $ ou 50 000 $ pour pouvoir venir vivre dans notre pays? Le monde entier a reconnu que nous vivons dans l'un des pays les plus extraordinaires du monde. Bien des gens aimeraient venir vivre ici dès demain.

Le député d'en face a parlé de l'infrastructure.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Est–ce là ma question?

M. McCormick: La question du député suivra. Je tiens à dire au député que l'infrastructure est un investissement dans notre pays parce que nous croyons aux Canadiens et que nous investissons dans l'avenir.

Voici ma question au député d'en face. Voudrait–il simplement pratiquer des compressions au hasard qui auraient des répercussions sur la vie d'innocents? Le député d'en face ne croit–il pas qu'il faille investir dans l'avenir? N'a–t–il pas foi en les Canadiens?

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, il y avait là trois questions. Je reviens à la première.

Le député d'en face a dit que le gouvernement libéral actuel a su redonner confiance aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. White (Fraser Valley–Ouest): Ils applaudissent. Je le dis à l'intention de ceux qui ne peuvent entendre.

• (2050)

Permettez–moi toutefois de donner deux ou trois exemples qui montrent que la confiance n'est pas rétablie; il s'agit d'exemples sur lesquels je suis tombé dernièrement. Prenons simplement l'exemple d'un gouvernement qui, en l'occurrence, accorde des prestations du RPC, de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti ainsi que le remboursement de la TPS aux criminels incarcérés. Il n'y a pas à dire, il a vraiment rétabli la confiance! J'ai reçu des centaines, voire des milliers d'appels téléphoniques de personnes âgées de toutes les régions du Canada depuis que nous avons rendu cela public. Cela redonne–t–il confiance aux gens?

Les contribuables sont surtaxés. Cela leur redonne–t–il confiance? Quant à la Loi sur les jeunes contrevenants, elle laisse énormément à désirer. Je ne sais pas d'où vient la confiance. Elle ne vient pas de ma circonscription en tout cas, mais elle viendra peut–être à un moment donné.

Il a été question des 26 000 $ par personne, et il est complètement absurde et très difficile de justifier la dette que nous léguons aux jeunes en disant que c'est le prix à payer parce qu'ils aiment vivre dans ce pays. Ce sont les futures générations que nous devons essayer d'aider au Canada, et le fait de vivre dans un pays aussi extraordinaire ne justifie absolument pas les emprunts des libéraux ou ceux de l'autre parti tout droit sorti du parc Jurassique.

Dans sa dernière question, le député demandait si nous pouvions justifier les compressions faites au hasard. Durant la dernière campagne électorale, nous avons parlé de ramener le déficit à zéro en trois ans. Nous avons apporté les justifications nécessaires. Même si nous formions un nouveau parti, nous avons fait élire 52 députés, et bien des gens nous ont compris. La raison pour laquelle nous devons maintenant apporter des modifications à notre projet de supprimer le déficit en trois ans, c'est

que les frais de la dette ont énormément augmenté. Le gouvernement refuse de réduire ses budgets. Quelle autre solution nous reste–t–il? Nous devons augmenter un des chiffres. Ce sera zéro et quelque chose d'autre.

C'est une honte que le gouvernement ne puisse comprendre ce que souhaitent les Canadiens. Il refuse de prendre le taureau par les cornes.

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je veux revenir à la question que le député a soulevée à propos du programme d'infrastructure.

Le Parti réformiste semble avoir pour principe sous–jacent qu'on ne devrait pas dépenser d'argent pour des travaux d'infrastructure, car cela permet de créer uniquement des emplois temporaires, et que lorsqu'on est endetté, l'argent ne devrait pas être dépensé ou utilisé pour améliorer l'infrastructure.

Même si nous avons des problèmes financiers et budgétaires—nous le reconnaissons tous et n'essayons pas de dire le contraire—son parti soutient que nous ne devrions pas nous préoccuper d'infrastructure dans de vastes régions comme la mienne. Elle couvre une superficie de 800 000 kilomètres carrés sans presque aucune route, mais avec un énorme potentiel de développement, comme je l'ai déjà dit.

Devrions–nous retarder le développement de régions comme celle–là jusqu'au jour où nous réussirons peut–être à ramener la dette à zéro? Cela va prendre beaucoup de temps si nous y travaillons raisonnablement. Je voudrais que le député nous dise s'il recommande de tout mettre en attente et de laisser les ouvrages d'infrastructure tomber en ruine comme cela arrive dans d'autres pays du monde?

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, je crois que nous devons revenir un peu en arrière. Nous sommes endettés. C'est tellement difficile de le faire comprendre aux députés de l'autre côté! Nous empruntons 40 milliards de dollars par an. Si nous n'avons pas de routes ou si certaines infrastructures sont en train de se détériorer, c'est parce que, pendant des années, nous avons emprunté de l'argent sur le dos des contribuables. Ils n'ont pas encore réussi à s'enfoncer dans le crâne qu'ils ont tellement emprunté et emprunté qu'on ne peut plus se permettre ces programmes.

J'ai parlé de ce programme d'infrastructure à plusieurs maires. Dans beaucoup de cas, je ne veux pas dire tous, mais dans certaines régions des fonds seraient peut–être nécessaires pour améliorer l'infrastructure. Certains maires m'ont dit qu'ils avaient de toute façon l'intention d'entreprendre certains travaux, que tout ce que ce programme faisait, c'était de réduire leurs coûts, c'est–à–dire qu'au lieu que les fonds nécessaires à la réalisation des travaux proviennent en totalité des taxes municipales, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral allaient maintenant assumer une partie des coûts.

• (2055)

Tout ce que ce gouvernement a réussi à faire, c'est d'emprunter encore plus d'argent sur le dos des contribuables. Voilà sa philosophie. C'est de la poudre aux yeux.

M. Tony Valeri (Lincoln): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole ce soir en cette occasion des plus propices, soit le débat sur le premier Budget des dépenses principal du gouvernement.

D'autres députés ont parlé de la façon dont le gouvernement témoigne de sa détermination d'assainir les finances du Canada. Je voudrais traiter d'une autre promesse que nous avons faite aux Canadiens, c'est–à–dire d'offrir des services gouvernementaux abordables et efficaces que les Canadiens désirent et dont ils ont besoin. Nous avons promis d'éliminer le chevauchement et le dédoublement avec d'autres paliers de gouvernement et de veiller à ce que le contribuable canadien ne paie pas deux fois pour les mêmes services ou pour des services analogues.

Le gouvernement désire sérieusement honorer ces promesses et rétablir la confiance des Canadiens dans leurs institutions gouvernementales. Il désire aussi sérieusement faire en sorte que des services publics qui ont été réduits à maintes reprises au cours des 10 dernières années puissent toujours offrir des services de qualité qui répondent aux besoins de leurs clients.

Je voudrais aborder quelques–unes des nombreuses initiatives de gestion qu'a prises le gouvernement et qui nous permettront de tenir les promesses faites aux Canadiens. Comme on l'a annoncé dans le budget de février, le gouvernement publiera une déclaration des normes de qualité d'ici la fin de l'été. Cette déclaration constituera un modèle de prestation des services auquel tous les fonctionnaires devront se conformer. Elle décrira ce que le gouvernement considère comme de bons services gouvernementaux. Elle dira aux Canadiens quel genre de service et de traitement ils peuvent compter recevoir lorsqu'ils composent un numéro de téléphone du gouvernement, se rendent à un bureau fédéral ou écrivent à un organisme gouvernemental.

Cette déclaration donnera des directives claires à tous les fonctionnaires au sujet du genre de service que le gouvernement désire que les Canadiens obtiennent auprès de tous les bureaux fédéraux. Bien que, pour l'instant, nous ne puissions peut–être pas offrir tous les services conformément à cette déclaration, un moyen d'y parvenir est de fixer un objectif stimulant, mais réalisable.

Cette déclaration n'est qu'une des nombreuses mesures qui figurent dans le plan du gouvernement pour donner aux Canadiens une idée de ce qu'ils peuvent espérer quand ils ont recours à un service gouvernemental. Le gouvernement mettra beaucoup l'accent sur la prestation de services de qualité.

Toutes aussi importantes que la déclaration sont les normes de service que chaque ministère et organisme gouvernemental sont censés mettre en place. Les normes de service reposeront sur le pacte de qualité inscrit dans cette déclaration, mais pas exclusivement. Rédigées dans un langage clair, elles décriront les services et les programmes offerts par chaque ministère. Elles feront état du niveau de service que les Canadiens doivent s'attendre de recevoir, comme le temps d'attente avant qu'on réponde à notre appel téléphonique, qu'on traite une demande, qu'on réponde à une lettre. Elles fourniront des renseignements sur le coût du service ou du programme afin que les Canadiens puissent savoir s'ils en ont pour leur argent.

Enfin, les normes de service comprendront des mécanismes de traitement des plaintes, simples et commodes, qui permettront aux Canadiens d'obtenir réparation s'ils ne sont pas satisfaits du service offert.

Les normes de service doivent être élaborées en consultation avec les usagers du programme et les employés. Le gouvernement croit que la consultation de la population est une étape importante dans le rétablissement de la confiance dans les institutions fédérales. Nous sommes donc résolus à élaborer et à mettre sur pied un processus de consultation.

En parlant avec les gens qui utilisent le service et avec ceux qui en assurent la prestation, les gestionnaires du gouvernement sont beaucoup mieux renseignés sur ce à quoi leurs clients attachent le plus d'importance. De plus, c'est un bon moyen d'obtenir d'utiles propositions d'amélioration. En cherchant à savoir ce qui plaît aux Canadiens, les gestionnaires du gouvernement peuvent concentrer ensuite leurs énergies et leurs efforts sur les aspects où le taux de satisfaction des clients est le plus élevé. Ils peuvent aussi utiliser ces données pour supprimer ou réduire les services qui ne répondent plus aux besoins de la clientèle d'aujourd'hui.

Les normes de service, c'est du concret! Cette année, monsieur le Président, quand vous avez rempli votre déclaration de revenus, vous avez constaté que le guide renfermait la déclaration des droits du contribuable. Ce n'est pas nouveau. Ce qui était nouveau, c'était le fait que le ministère s'engageait, même pendant la période d'affluence d'avril et mai, à assurer le traitement des déclarations normalement et à acheminer les chèques ou les avis de cotisation dans les quatre semaines suivantes. Cela donne aux Canadiens une idée concrète de ce à quoi ils peuvent s'attendre.

• (2100)

Renseignements Canada, qui fait partie du Groupe Communication Canada, applique de nombreuses normes de service. Par exemple, on répond aux appels téléphoniques dans les deux langues, en trois coups de sonnerie ou en 16 secondes dans 85 p. 100 des cas. Les demandes de renseignements qui nécessitent des recherches plus poussées reçoivent une réponse de l'équipe de recherche en 24 heures et les attachés de recherche rappellent eux–mêmes les clients.

Renseignements Canada répond à sa correspondance dans un délai de 48 heures.

Comme on peut le voir, il s'agit là d'une description réelle et concrète des services offerts. Les Canadiens sont donc à même de vérifier si les organismes atteignent leurs objectifs.

La Direction des services d'inspection du ministère des Pêches et des Océans a établi des projets de normes après avoir consulté les clients et le personnel. Une partie des normes concerne la façon dont le ministère traite les plaintes. Les plaintes touchant la salubrité des produits de la pêche font l'objet d'une enquête immédiate. Les plaintes d'ordre commercial ou celles qui mettent en cause la qualité ou ont trait aux fraudes contre le consommateur font l'objet d'une enquête dans les trois jours ouvrables.

Ces exemples montrent que le ministère devient plus attentif aux besoins de la clientèle sur le plan des services.

Le dernier exemple de normes de service concerne Agriculture et Agro–alimentaire Canada. Le ministère a créé un service d'étiquetage des aliments à guichet unique à l'intention de l'industrie alimentaire canadienne. Ce service regroupe les activités d'étiquetage des aliments des anciens ministères de la Consommation et des Affaires commerciales et de l'Agriculture, qui sont régies par quatre lois distinctes. Le nouveau service met dix jours à faire une évaluation de l'étiquetage.

Ces exemples montrent que les ministères et organismes fédéraux ont clairement défini la qualité des services que les Canadiens sont en droit d'attendre. Nous pouvons surveiller leur rendement et voir s'ils atteignent leurs objectifs. Nous pouvons discuter de leurs objectifs avec eux. Pour la première fois, nous saurons quelle réponse attendre d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental.

L'établissement de normes de service n'est qu'une des étapes qui mèneront à une administration plus efficace et abordable des programmes. Une des façons d'améliorer réellement les services fournis aux Canadiens est d'éliminer cette mentalité de cloisonnement attribuable à l'existence de ministères distincts. Dans l'optique des clients, des services connexes de plusieurs ministères et organismes peuvent être offerts à partir d'un seul endroit. C'est précisément ce en quoi consiste le concept des centres des services aux entreprises du Canada. Un seul guichet pour toutes les entreprises clientes.

Les CSEC vont rassembler en un même lieu tous les renseignements sur les services et les programmes fédéraux offerts aux entreprises.

Dans le dernier budget, le gouvernement s'est engagé à ouvrir, cette année, au moins un centre dans une grande ville de chaque province. De plus, en collaboration avec les provinces et le secteur privé, nous sommes en train d'établir un guichet unique pour les programmes et les services fédéraux, provinciaux et communautaires susceptibles d'intéresser les entrepreneurs.

Les entrepreneurs ont actuellement accès aux services de ces centres par téléphone, par télécopieur ou en personne. Avant longtemps, ils pourront y avoir accès par voie électronique, depuis leur domicile ou leur entreprise. À l'exception des fonds de démarrage nécessaires pour les investissements technologiques, les CSEC sont créés à l'aide de fonds existants.

Depuis la présentation de ce budget, le 24 février dernier, le centre de services Canada–Colombie–Britannique a ouvert officiellement ses portes, en plus des trois autres centres de services de Halifax, Edmonton et Winnipeg qui fonctionnent depuis un certain temps déjà. Quatre nouveaux centres ouvriront au début de l'été, à Montréal, à Fredericton, à St. John's et à Charlottetown. La plupart d'entre eux fonctionneront avec la collaboration des services provinciaux et l'un d'eux pourra même compter sur la collaboration de la chambre de commerce locale. Les autres centres ouvriront au début de l'automne.

L'harmonisation des services fédéraux et provinciaux en un seul endroit est tout un progrès. Cependant, il est encore plus important de déterminer si les programmes et les services que nous offrons répondent encore aux besoins des Canadiens. C'est pourquoi on a annoncé, dans le cadre du budget, une série d'examens de programmes. L'examen qui est le plus fondamental et

qui a la plus grande portée est sans conteste celui de notre système de sécurité sociale.

Cet examen est fait sous la direction du ministre du Développement des ressources humaines. Celui–ci a déjà amorcé un dialogue sur notre système de sécurité sociale avec les Canadiens et les provinces. Cet examen portera sur tous les programmes sociaux et toutes les questions sociales dont l'assurance–chômage, les programmes de formation et autres programmes d'emploi, le Régime d'assistance publique du Canada, l'aide fournie aux familles, aux enfants et aux personnes handicapées, l'enseignement postsecondaire et les prêts étudiants.

• (2105)

Le Comité permanent du développement des ressources humaines entreprendra très prochainement des consultations sur le plan d'action. Les députés de la Chambre seront invités à entreprendre leurs propres consultations.

Il est absolument essentiel de réviser les services et les programmes afin qu'ils répondent vraiment aux besoins de la population, si l'on veut que les plus importants d'entre eux soient efficaces et abordables. Cependant, il est tout aussi important que les fonctionnaires soient prêts à assurer ces services et qu'ils en aient les moyens.

Dans le cadre de cette grande entreprise de réorganisation, le gouvernement a publié son plan provisoire pour le renouvellement des services gouvernementaux au moyen de la technologie de l'information. Le plan présente un aperçu de ce que peut faire de nos jours la technologie de l'information dans la prestation de services adéquats et abordables. Il signale la nécessité d'établir un réseau d'information électronique à l'échelle du gouvernement pour soutenir les opérations de renouvellement des services.

Le réseau commun permettra de former des employés qui ne seront pas soumis aux contraintes de l'organisation et qui pourront répondre aux questions et examiner les programmes mis de l'avant par différents gouvernements fédéraux.

Ce plan provisoire est l'un des nombreux moyens pris pour promouvoir le principe du guichet unique et éliminer l'effet de raccordement en tuyau de poêle associé aux nombreux services gouvernementaux.

Le gouvernement prend d'autres mesures pour s'assurer qu'il utilise intelligemment l'argent des contribuables, en tenant compte des besoins réels. Par exemple, avec les nouveaux budgets de fonctionnement, les gestionnaires devaient parvenir, avec une somme globale, à payer le coût des employés, du fonctionnement et de l'entretien de leurs services. On a ainsi éliminé le système de contrôle des années–personnes, qui était souvent un obstacle à l'amélioration des services aux Canadiens, parce qu'il empêchait les gestionnaires d'établir le bon équilibre entre les sommes consacrées au personnel, aux services et au matériel.

Pour réduire le gaspillage des dépenses de fin d'année que le vérificateur général dénonce souvent dans ses rapports annuels, les ministères ont obtenu le droit de reporter 2 p. 100 de leur budget de fonctionnement sur l'exercice financier suivant. Les ministères n'ont pas eu à se précipiter pour acheter les ordinateurs ou le matériel de laboratoire dont ils n'avaient pas besoin dans l'immédiat mais dont ils savaient qu'ils auraient besoin au cours de l'exercice suivant.

Le gouvernement est en train d'étudier si le report de 2 p. 100 sur les exercices suivants a mis fin à cette folie dépensière de fin d'année ou s'il devrait être de 5 p. 100. Je sais que le président du Conseil du Trésor nous fera part des conclusions de cette étude en temps utile.

Les ministères et organismes voisins ont commencé à mettre en commun certains services tels que leurs bibliothèques et la distribution du courrier interne et à se servir des mêmes salles de réunion, ce qui libère des ressources jusque–là immobilisées par ces dédoublements coûteux. À ce jour, il y a plus de 200 initiatives de ce genre en cours de discussion ou de réalisation dans toutes les provinces.

Grâce à la technologie, nous sommes en train de moderniser et de rationaliser nos méthodes de paiement et d'approvisionnement. Il en résultera des économies énormes et un meilleur service à l'endroit des entreprises désireuses de vendre des biens et des services au gouvernement.

En conclusion, je tiens à assurer aux députés de cette Chambre que le gouvernement a bien l'intention de tenir ses promesses et d'offrir aux Canadiens les services dont ils ont besoin et qu'ils souhaitent, à un prix raisonnable et de manière efficace.

J'ai parlé aujourd'hui d'un certain nombre d'initiatives entreprises par le gouvernement dans le domaine de la gestion. Cette liste n'est qu'un début. Nous allons continuer à améliorer la façon dont nous servons les Canadiens et leur offrons nos programmes; d'autres initiatives s'ensuivront.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt les commentaires de mon collègue. J'aimerais poser une question précisément au sujet du programme d'infrastructure.

Les Canadiens se souviendront que les Nations Unies ont récemment publié une étude qui plaçait le Canada au premier rang quant à la qualité de vie qu'on y trouve. Toutefois, en examinant cette étude de plus près, monsieur le Président, on constate que si l'on tient compte de la condition de la femme, le Canada passe de la première à la neuvième position au palmarès des pays où il fait bon vivre. La même étude révélait aussi qu'au Canada, le revenu net des femmes équivaut à 51,5 p. 100 de celui des hommes; c'est d'ailleurs en partie pourquoi nous obtenons une note si médiocre au titre de la condition de la femme au Canada.

• (2110)

Ce programme d'infrastructure est définitivement conforme à notre plan de création d'emplois; le Nouveau Parti démocratique l'approuve entièrement et est d'avis qu'il est très important.

Il est vrai toutefois que le programme d'infrastructure créera surtout des emplois pour les hommes. À mon avis, c'est excellent et je ne propose nullement qu'on ne réalise pas ce programme. Je voudrais cependant demander au député s'il peut trouver, dans les plans de son gouvernement et dans sa propre façon de voir le

programme d'infrastructure ou d'autres programmes d'emploi, certains exemples de mesures que le gouvernement libéral a décidé de prendre afin de s'attaquer directement au grave problème de la pauvreté et de l'augmentation du chômage chez les femmes, qui fait baisser le niveau de vie des femmes au Canada.

M. Valeri: Monsieur le Président, j'aimerais remercier la députée de sa question. Je suis tout à fait de son avis, nous nous sommes engagés à améliorer le niveau de vie des femmes et nous avons pris un certain nombre d'initiatives qui vont certainement dans ce sens.

J'ai à plusieurs reprises visité les écoles secondaires de ma circonscription pour y encourager les jeunes femmes à s'inscrire aux programmes de sciences et de technologie en leur indiquant que c'était la voie de l'avenir. Nous devons compter sur la formation et inciter les femmes à s'intéresser aux sciences et à la technologie et nous devons aussi leur donner l'occasion, dans le secteur privé comme dans le secteur public, de mettre à profit leurs habiletés et leurs compétences.

Le gouvernement libéral est fermement engagé à créer des possibilités pour les femmes, tant par ce programme d'infrastructure que dans tous les autres domaines.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, il y a deux types d'infrastructure, dont un concerne notamment les routes et les réseaux d'égouts, qui sont très importants pour le développement du Canada. Il existe aussi un autre type qui comprend nos programmes sociaux.

C'est sur ce dernier type d'infrastructure que je voudrais interroger le député parce que, pendant la campagne électorale, son gouvernement a promis que, lorsque la croissance économique atteindrait 3 p. 100, il mettrait en place un programme national de garderies.

Ce programme fournirait non seulement des soins de qualité à de nombeux petits Canadiens qui en sont privés, mais aussi des emplois pour des travailleurs de ce secteur. Le député pourrait-il faire des observations sur cela, étant donné que la croissance économique devrait dépasser 3 p. 100 cette année?

M. Valeri: Monsieur le Président, je suis heureux de constater que la députée a lu nos engagements, qui figurent dans le livre rouge et que le Parti libéral entend certainement respecter.

Notre engagement à l'égard du programme national de garderies est décrit dans le livre rouge et nous le remplirons lorsque l'économie connaîtra une croissance de 3 p. 100. Nous le ferons au cours de l'année qui suivra, si je ne m'abuse.

Nous appuyons assurément le programme national de garderies et nous allons le mettre en oeuvre un an après que la croissance de l'économie aura atteint 3 p. 100.

M. Boudria: Monsieur le Président, je sais que des députés veulent encore intervenir sur plusieurs des questions qui restent et que le débat doit être terminé dans une heure. Je demande donc s'il y aurait consentement unanime pour limiter la durée des discours à dix minutes sans qu'il y ait de périodes pour les questions ou les observations, afin que les députés de tous les partis puissent avoir une chance égale de parler, selon la formule habituelle.

Monsieur le Président, je vous demande de faire cette proposition à la Chambre et de vérifier s'il y a consentement unanime.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la proposition du whip adjoint du gouvernement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

• (2115)

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Nous reprenons le débat sur l'amendement à la motion nº 2, présenté par le député de Fraser Valley-Ouest.

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui pour discuter du Budget des dépenses principal de 1994-1995.

C'est la première fois qu'un bon nombre d'entre nous participons à cet exercice. J'aimerais profiter de l'occasion pour donner un bref aperçu des principaux points du Budget des dépenses principal de 1994-1995, et pour décrire le lien qui existe entre ce budget et le plan de dépenses qui a été présenté dans le budget du mois de février dernier.

Le Budget des dépenses principal de 1994-1995 fournit un relevé détaillé des dépenses publiques prévues, qui se chiffrent à 160,7 milliards de dollars. Cette somme représente une diminution de 0,2 p. 100 par rapport à 1993-1994. Il importe de noter que presque 70 p. 100 de cette somme de 160,7 milliards de dollars ont été approuvés par le Parlement au moyen de lois. Ces dépenses législatives, qui se chiffrent à 112,2 milliards de dollars, englobent notamment: d'importantes sommes versées aux Canadiens par le gouvernement fédéral dans le cadre de programmes sociaux, y compris les versements au titre de la sécurité de la vieillesse, les suppléments de revenu garanti, les allocations de conjoint et les prestations d'assurance-chômage; les transferts aux provinces dans le cadre du programme de péréquation; les transferts aux provinces pour les soins de santé, l'éducation postsecondaire, l'assistance sociale et la dette publique.

Ainsi, le gouvernement sollicite l'approbation du Parlement pour dépenser 48,6 milliards de dollars dans le cadre de programmes faisant l'objet de crédits annuels. Les dépenses prévues pour ces programmes ont diminué de 300 millions de dollars, ou 0,7 p. 100, par rapport à 1993-1994.

Quel est le lien entre le Budget des dépenses principal de 160,7 milliards de dollars et les prévisions de dépenses budgétaires de 163,6 milliards de dollars annoncées dans le budget du mois de février 1994? Je voudrais d'abord préciser les postes qui sont

inclus, puis fournir une description de ceux qui n'ont pu être inclus pour diverses raisons.

À titre de députée de Dauphin—Swan River, je suis heureuse de constater que le Budget des dépenses principal de cette année englobe un bon nombre de réductions de dépenses importantes annoncées dans le budget de février 1994 et qui se chiffrent à 1,2 milliard de dollars. Ces économies incluent des réductions dans des secteurs tels que les budgets de fonctionnement, 400 millions de dollars, les bureaux de ministres, 13 millions de dollars, la défense, 350 millions de dollars, l'annulation du programme d'hélicoptères EH–101, 395 millions de dollars, et l'aide étrangère, 91 millions de dollars.

Ces compressions illustrent clairement la capacité du gouvernement à mettre en oeuvre ses plans et politiques de façon à remettre de l'ordre dans les finances publiques. Nous tenons notre promesse.

Les postes qui ne sont pas inclus, et qui représentent des dépenses totales de 2,9 milliards de dollars, appartiennent essentiellement à trois catégories: les rajustements, les réserves et les crédits périmés. En ce qui concerne les rajustements, certains éléments n'ont pu être insérés dans le Budget des dépenses principal, parce que les décisions en matière budgétaire ont dû être prises rapidement ou parce que les changements nécessitaient l'adoption de lois distinctes.

Je voudrais toutefois réitérer l'engagement du gouvernement de réformer certaines politiques fondamentales et de réduire les dépenses comme il l'avait promis. Parmi les grands rajustements annoncés dans le budget de février 1994, mais non insérés dans le Budget des dépenses principal de 1994–1995, notons: les modifications au régime d'assurance–chômage, 725 millions de dollars; la réduction des subventions aux entreprises, 117 millions de dollars; la réduction des subventions et contributions non prévues dans la loi, 45 millions de dollars; la suspension des augmentations salariales annuelles des fonctionnaires, 50 millions de dollars; et la réduction du budget de la Chambre des communes, 5 millions de dollars. Ces rajustements devraient nous permettre d'économiser 942 millions de dollars en 1994.

• (2120)

Le deuxième élément prévu dans le plan de dépenses du ministre des Finances, mais non inclus dans le Budget des dépenses principal, ce sont les réserves. Les réserves n'apparaissent pas dans le Budget des dépenses principal, parce qu'elles servent à satisfaire à des besoins qui ne peuvent pas être précisés immédiatement, mais qui peuvent survenir au cours de l'exercice financier et qui figureront alors dans le Budget des dépenses supplémentaire.

Le Budget des dépenses supplémentaire (A), déposé à la Chambre des communes le 27 mai 1994, illustre bien l'utilisation de ces réserves, qui serviront, dans ce cas–ci, à financer la Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique. Dans le Budget des dépenses de 1994–1995, les réserves totalisent 4,7 milliards de dollars.

Le troisième et dernier poste des prévisions budgétaires globales présentées par le ministre des Finances, qui ne figure toutefois pas dans ce budget, est une péremption prévue de 875 millions de dollars dans les dépenses, soit un pouvoir de dépenser qui ne sera pas exercé par les ministères ni par les organismes.

La non–utilisation des fonds alloués peut être due à bien des facteurs qui sont difficiles à prédire, depuis les retards mis par des entrepreneurs à réaliser des contrats aux retards de construction causés par de mauvaises conditions climatiques.

Jusqu'à maintenant, dans ce débat sur le budget principal, je m'en suis tenue aux principales caractéristiques des prévisions budgétaires du gouvernement et des mesures budgétaires visant carrément à réduire les dépenses. Je voudrais en outre attirer l'attention des députés sur le fait que les documents budgétaires renseignent aussi sur de nombreuses initiatives que le gouvernement a prises pour améliorer les services aux Canadiens et pour rendre le gouvernement plus, efficace. Les points marquants de ces initiatives figurent à la partie I, chapitre 5, du budget principal.

On peut améliorer la prestation des services aux Canadiens sans pour autant augmenter les dépenses, en collaborant davantage avec les autres ordres de gouvernement, en réaménageant les mécanismes de prestation des services, et en établissant un système de réglementation qui encourage la compétitivité et qui stimule la croissance économique.

Par exemple, le ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique coordonne et dirige un processus visant à examiner les doubles emplois et les chevauchements et à clarifier les rôles et les responsabilités du fédéral et des provinces au moyen d'ententes de collaboration intergouvernementale.

Le gouvernement fédéral a invité les provinces à examiner des secteurs comme la réglementation des valeurs, les règlements sur les évaluations environnementales, l'inspection des aliments, l'accès aux programmes et aux services fédéraux aux entreprises, l'administration de l'aide aux étudiants, les poursuites pour trafic et consommation de drogues, le logement social et les programmes du marché du travail.

La création des centres de services aux entreprises du Canada est une autre initiative qui permettra d'améliorer les services aux Canadiens. Les centres de services aux entreprises sont des portes d'entrée donnant accès à tous les programmes et services que le gouvernement offre aux entreprises. Ces centres doivent aussi améliorer la coordination et la coopération entre les ministères et agences du gouvernement fédéral qui offrent des programmes et des services au monde des affaires. Si l'on excepte les coûts initiaux d'acquisition du matériel technologique, aucun argent frais ne sera nécessaire pour assurer le fonctionnement des nouveaux centres.

En terminant, je ferai remarquer, à titre de députée de Dauphin—Swan River, que le Budget des dépenses principal pour 1994–1995 témoigne de la détermination du gouvernement à mettre en oeuvre les mesures qu'il juge nécessaires pour restaurer la responsabilité financière tout en gardant la capacité de s'adapter aux circonstances et d'innover, ce qui garantit la qualité et l'efficacité des services au public.

Le président suppléant (M. Kilger): Le whip adjoint du gouvernement a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Boudria: Monsieur le Président, il y a eu des consultations complémentaires entre les partis à la Chambre, et je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que nous

ayons, à partir de maintenant, des discours de dix minutes suivis de périodes de cinq minutes réservées aux questions et aux observations, afin de permettre à un plus grand nombre de députés de participer à cet important débat.

• (2125)

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la proposition du whip adjoint du gouvernement. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les remarques de ma collègue concernant le Budget des dépenses principal.

[*Français*]

Je voudrais lui poser une question en ce qui concerne les coupures dans le Budget et spécialement dans la facture des programmes sociaux. Comme la députée l'a dit, il y a des coupures dans le Budget, spécialement dans le domaine de l'assurance–chômage, et plus de 50 p. 100 des coupures dans le Budget sont dans le domaine des programmes sociaux.

Est–ce que la députée est d'accord sur les coupures dans les programmes sociaux, spécialement quand ces coupures s'attaquent aux chômeurs au lieu de s'attaquer au chômage?

[*Traduction*]

Mme Cowling: Monsieur le Président, je remercie la députée pour sa question.

Je rappelle à la députée que nous avons entrepris un examen des programmes de sécurité sociale et que ce sera aux Canadiens de prendre cette décision. Je suis certaine qu'ils se serviront du processus de consultation en cours pour nous dire ce qui, selon eux, est la meilleure chose à faire relativement aux programmes sociaux, et nous les écouterons.

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je tiens à dire à la députée de Dauphin—Swan River que je m'intéresse beaucoup aux questions concernant les dépenses figurant dans les prévisions budgétaires et annoncées dans le budget lui–même.

Monsieur le Président, vous comprendrez mon intérêt, puisque nous partageons la même passion, car autrefois, j'avais l'habitude d'aller jouer au hockey à Dauphin. Il s'agit d'une petite localité qui ressemble beaucoup à Kenora et à d'autres localités de ma circonscription comme Dryden et Fort Frances. Ce qui m'impressionnait le plus, c'était de voir toutes ces terres agricoles qui n'attendaient qu'à être mises en production.

La députée pourrait peut–être nous parler d'un aspect du budget en nous disant si, à son avis, le gouvernement est à l'écoute des agriculteurs. Ces derniers éprouvent beaucoup de difficultés depuis quelques années. Comme ma circonscription ne possède pas un grand secteur agricole et comme je ne m'y connais pas beaucoup en matière agricole, pourrait–elle me dire si nous sommes sur la bonne voie en ce qui a trait aux questions agricoles? Le budget comporte–t–il à son avis des mesures capables de venir en aide aux agriculteurs de son coin de pays et de tout l'Ouest?

Mme Cowling: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de sa question concernant l'agriculture.

Je tiens à l'assurer que ceux d'entre nous qui représentons des circonscriptions rurales à la Chambre nous réjouissons de voir que le budget prévoit un certain nombre de mesures qui vont aider les familles agricoles de notre pays à survivre et à prospérer. Je voudrais en mentionner quelques–unes.

Il y a d'abord tout le programme de soutien agricole. Il faut féliciter le ministre de l'Agriculture de s'être mis à l'écoute des familles agricoles dans le cadre d'un autre processus de consultation et d'avoir présenté ces mesures qui tiennent tant à coeur aux familles agricoles.

• (2130)

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat ce soir et de faire quelques observations, quelques observations bien documentées, devrais–je ajouter, car j'ai eu beaucoup de temps pour les préparer.

J'ai écouté avec intérêt un certain nombre de députés qui ont pris la parole plus tôt, ce soir. Les députés réformistes qui ont parlé du principe de la confiance à la Chambre ont particulièrement retenu mon attention, et j'ai essayé plus tôt d'intervenir sous forme de questions et d'observations. Je suis très heureux de pouvoir poursuivre là où je m'étais arrêté plus tôt.

Je voulais dire aux députés réformistes—et j'ai eu l'occasion de le leur mentionner partiellement—qu'ils devraient être un peu plus humbles à propos de la tradition concernant le fait de préconiser plus de votes libres, moins de discipline de parti et moins de respect pour le principe de la confiance à la Chambre. Je leur demande de reconnaître le fait que le comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, qui a été formé après les élections de 1984 et qui était présidé par l'honorable Jim McGrath, a formulé un certain nombre de recommandations qui vont dans le même sens que celles généralement proposées par les députés réformistes à la Chambre.

Je recommande aux députés du Parti réformiste de lire le rapport McGrath s'ils ne l'ont déjà fait. Certains d'entre eux l'ont peut–être lu. Les députés y trouveront des recommandations sur le principe de la confiance, la discipline de parti et les votes libres. Les auteurs du rapport ont recommandé d'élargir l'éventail des questions sur lesquelles les députés doivent se sentir plus libres de voter selon leur conscience, selon les voeux de leurs électeurs ou autrement, mais sans être soumis à la discipline de parti.

À l'époque, nous avons reçu beaucoup de conseils d'éminents experts en matière constitutionnelle et parlementaire, notamment le regretté Eugene Forsey. Ils étaient d'avis que le principe de la confiance avait beaucoup trop de poids dans la tradition politique canadienne. Même au Parlement de Westminster, le modèle des Parlements, on trouvera plus de cas où de simples députés ministériels se sont prononcés contre des mesures gou-

vernementales. Cela oblige le Cabinet et le premier ministre à être plus à l'écoute des simples députés, ce qui est excellent.

Je dirai encore aux députés réformistes que, en fait, il ne reste plus de travail à faire dans le Règlement de la Chambre. Grâce au rapport du comité McGrath, toutes les formulations juridiques sur la notion de confiance ont été retirées du Règlement.

Avant 1985, le mot «confiance» apparaissait dans le Règlement au sujet des jours désignés, des jours réservés à l'étude des crédits et ainsi de suite. Le comité a recommandé que toutes ces allusions à la notion de confiance soient retirées du Règlement pour que rien, désormais, sur le plan de la procédure, ne mette en cause la confiance envers le gouvernement. La question de confiance ne se pose que lorsque le gouvernement, se plaçant sur un plan politique, déclare que, dans tel ou tel cas, la confiance est en cause.

Pour le moment, rien, dans le Règlement des Communes, n'empêche le gouvernement ou un autre parti politique de tenir des votes libres. Le problème se résume à une question de culture du gouvernement ou du parti en cause. Les députés auront remarqué, même entre eux, que c'est là l'obstacle le plus difficile à surmonter.

À ce que je sache, même les députés réformistes ont tendance à voter en bloc. Les députés ont tendance à avoir des positions semblables, mais quand ce n'est pas le cas, ils devraient être libres d'exprimer leurs opinions, et je pense particulièrement aux députés ministériels. Je dis cela parce que c'est particulièrement difficile pour le gouvernement. Il n'y a pas de raison pour que le gouvernement considère que tout est une question de confiance.

La commission McGrath a recommandé qu'à moins que le gouvernement ne déclare explicitement que quelque chose est une question de confiance, elle ne l'est pas. C'est une question de culture politique en dernière analyse, ce n'est pas une question de procédure. Ce n'est pas une question de règles. C'est une question liée aux médias et au traitement du vote au sein des partis, etc. C'est une question ayant trait à un changement d'attitude dans cette enceinte. Du point de vue de la procédure, on peut conduire un cheval à l'eau, mais on ne peut pas le forcer à boire. Il doit le faire lui-même.

Le gouvernement doit s'abreuver à la source de la diversité dans ses propres rangs, tout comme le font d'autres partis politiques, et cela prend du courage. Cela prend du courage de la part des chefs de parti et des simples députés, quel que soit leur parti.

En dernière analyse, il n'y a pas un seul député dans cette Chambre qui ne peut pas voter librement et différemment de son parti ou de son chef toutes les fois qu'il le désire.

• (2135)

Aussi, je crois que les députés réformistes ont une vision erronée, lorsqu'ils insistent sur le fait que le gouvernement peut faire quelque chose. Le gouvernement ne peut rien faire. Il lui suffit de laisser ses propres députés agir librement. Il n'y a aucune mesure à prendre par la voie de la procédure, par voie législative ou autre.

Pourtant, leurs propos ne le laissent pas entendre clairement. Je n'invente rien. Leurs discours nous donnent l'impression que le gouvernement peut faire quelque chose. Je crois que la meilleure chose qu'ils puissent faire, s'ils sont sérieux, c'est de mettre eux-mêmes en pratique ce qu'ils prônent.

Je tenais cependant à ce que les réformistes sachent que leur appel en faveur d'un assouplissement de la discipline de parti, du principe de la confiance dans le gouvernement et d'une domination moins forte des partis politiques à la Chambre précède leur arrivée. Je suis sûr que cela remonte loin en arrière, à l'époque des mouvements non partisans des années 1920 et 1930, du Parti progressiste et divers autres mouvements. La manifestation la plus récente date cependant de 1980, à l'époque du rapport du comité McGrath et même avant, à l'époque du rapport du comité Lefebvre présidé par le regretté sénateur Tom Lefebvre, quand il était député. Ce comité avait fait des recommandations à cet égard.

Les choses ont évolué. Quand on arrive à la Chambre, on a l'impression que les choses se sont toujours passées comme aujourd'hui alors que, avant 1985, les députés ne pouvaient même pas voter sur des projets de loi d'initiative parlementaire à moins d'obtenir le consentement unanime. On a eu recours à divers moyens pour accroître les pouvoirs de chaque député et lui accorder une plus grande liberté d'expression en tant qu'individu, pas seulement au sujet des initiatives parlementaires, mais aussi dans les comités.

Avant 1985, un comité ne pouvait étudier que ce que le gouvernement lui dictait. Les comités n'avaient pas le pouvoir de choisir eux-mêmes leurs sujets d'étude. Si j'avais le temps, je pourrais dresser une liste plus complète. Si je dis cela, c'est parce que je constate que les députés réformistes s'enorgueillissent de croire qu'ils sont les premiers réformateurs parlementaires à siéger à la Chambre.

Il y a déjà eu des réformes et de nombreux députés ont prôné ce genre de réformes, avec plus ou moins de succès. Continuons dans cette voie, mais n'agissons pas comme si rien ne s'était fait avant nous.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les propos du député de Winnipeg Transcona et je suis d'accord sur une grande partie de ce qu'il a dit. En fait, son propre parti est issu d'une tradition réformiste et nous, les membres du Parti réformiste, avons dit beaucoup de choses au sujet de la tradition réformiste du Canada, non seulement dans l'ouest du Canada, mais aussi au Québec—à l'époque, c'était le Bas-Canada. Des mouvements réformistes avaient surgi même dans le Canada atlantique.

Le problème n'est pas de comprendre en quoi consiste la réforme et les changements qui doivent être faits. Je pense que nous le comprenons tous. Nous comprenons même, en dépit de ce que le député a dit, qu'en fait, certains changements ont été proposés et adoptés par la Chambre, qui permettraient d'assouplir le principe de la confiance dans le gouvernement. Toutefois, le premier ministre ne semble pas avoir transmis le message à son caucus, et c'est ce qui nous ennuie.

Le même problème s'est posé au sein des assemblées législatives provinciales. En fait, les assemblées législatives provinciales qui sont régies par le parti du député, le NPD, appliquent une discipline de parti extrêmement stricte.

Un autre point que je voudrais éclaircir, et j'aimerais connaître les commentaires du député à ce sujet, c'est que quand nous parlons de votes libres, il ne s'agit pas pour le député de voter à sa guise, mais de voter dans le sens souhaité par ses électeurs. Il y a une grande différence entre voter comme j'estime devoir le faire en tant qu'individu et voter dans le sens souhaité par mes électeurs.

Les députés du Parti réformiste ne sont pas venus ici pour se poser en libres–penseurs et voter à leur guise sur chaque question. Il nous arrive de parler de questions difficiles ou objets de discorde sur lesquels le parti peut avoir une position différente de celle des électeurs d'un député. Je suis sûr qu'il se produit, du côté des ministériels, des cas où leur gouvernement propose une mesure législative à laquelle sont catégoriquement opposés les électeurs d'un député.

Nous savons que cela s'est produit au cours de la dernière législature dans le cas de la TPS où l'on avait demandé aux députés de ne pas appuyer la TPS. Or, quand les députés sont arrivés à la Chambre, ils se sont ralliés à la position du gouvernement sur la TPS et, par leur vote, ont dit en fait à leurs électeurs: «Vous ne comptez pas. On se moque de ce que vous dites. Nous devions voter dans le sens du gouvernement», et ce bien que ces réformes aient apparemment déjà été introduites.

• (2140)

La question n'est pas que les réformes n'existent pas. Le problème est de les faire appliquer à la Chambre. Le député pourrait–il répondre à cela, en fait même en ce qui concerne l'assemblée législative provinciale où son parti est au pouvoir?

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'ai dit estimer que, en général, la politique canadienne était trop dominée par la discipline de parti.

Je souligne au député qu'un gouvernement néo–démocrate propose un vote libre, ce soir, à l'Assemblée législative de l'Ontario. C'est là un exemple qui contredit les propos du député, mais je suis d'accord avec lui. À mon avis, lorsque le comité McGrath a recommandé que les députés puissent voter librement sur un plus grand nombre de questions, il entendait tous les partis et, lorsque j'ai signé ce rapport, je les entendais tous également.

En ce qui concerne l'autre question que le député a soulevée—je vous vois vous lever, monsieur le Président. La Chambre voudra peut–être m'autoriser à répondre au dernier point, soit le rôle des députés lorsqu'ils ne sont plus assujettis à la discipline de parti. Pouvons–nous alors voter selon notre conscience ou selon les désirs de la majorité de nos électeurs, ou peut–être les deux se chevauchent–ils ou sont–ils contradictoires?

À mon avis, cette question est beaucoup plus compliquée que le Parti réformiste ne le prétend, car il soutient qu'il s'agit simplement de respecter l'opinion de la majorité de nos électeurs.

Le président suppléant (M. Kilger): Je regrette, mais le temps du député, les cinq minutes de questions et d'observations, est écoulé. Le député demande–t–il le consentement unanime? Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur l'amendement.

Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à 22 heures. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Kilger): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S–5, Loi constituant en personne morale l'Association des congrégations luthériennes.

Conformément au paragraphe 135(2) du Règlement, le projet de loi est réputé avoir été lu pour la première fois et la deuxième lecture est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Chambre.

LES CRÉDITS

ADOPTION DU CRÉDIT 30—TRANSPORTS

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure) propose:

Que le crédit 30, au montant de 330 938 000 $ sous la rubrique Transports—Paiements à VIA Rail Canada Inc., du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995 (moins les sommes votées au titre de crédits provisoires), soit agréé.

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux que l'opposition ait demandé que l'on débatte de cette question. Comme tous les députés le savent, l'industrie ferroviaire est confrontée à de nombreux problèmes qui exigent un règlement de toute urgence et le Canada est à la croisée des chemins quant à l'avenir de ce secteur.

Avant d'aborder franchement la question de VIA, je voudrais situer le service des voyageurs dans le contexte du système national des voies de communication. Le 3 juin, à Thunder Bay, le ministre des Transports a exposé clairement la politique du gouvernement dans le domaine du transport.

De toute évidence, le transport est tout aussi important aujourd'hui qu'il l'était hier.Il nous faut une vision réaliste, accessible, ainsi que de nouveaux partenaires pour faire pénétrer le système canadien des voies de communication dans le XXIe siècle. Certes, nous devons respecter le passé, mais nous devons aussi relever les défis de l'avenir.

Nous croyons qu'un renouvellement du rôle et de la structure des sociétés d'État que sont VIA Rail et le CN s'impose. Vu l'incertitude qui règne actuellement dans le secteur ferroviaire et les inquiétudes suscitées quant à sa viabilité à long terme, le ministre des Transports a l'intention de convoquer une réunion des dirigeants de l'industrie pour discuter des problèmes qui perturbent les chemins de fer et trouver des solutions.

• (2145)

Nous devons être pragmatiques et nous concentrer sur ce qui a des chances de marcher. Nous devons faire en sorte qu'une évaluation réaliste des besoins et de notre capacité financière figurent parmi les critères présidant à la politique canadienne de transports de l'avenir. Les passagers doivent bénéficier d'un système multimodal qui soit sécuritaire, fiable et à prix abordable. VIA a un rôle à jouer dans la mise en place de ce système.

Comme il fallait réduire les dépenses gouvernementales, VIA a dû se contenter de niveaux de financement moins élevés pour exercer ses activités. Bien que son budget ait été réduit et que son réseau ait été restructuré en 1990, VIA est devenu un transporteur rationalisé et plus efficace. Cette société a analysé les coûts de ses activités et déterminé les endroits où elle pouvait apporter des améliorations pour devenir plus rentable. C'est ainsi qu'elle a modifié la fréquence de ses services dans le triangle Montréal—Ottawa—Toronto et réduit simultanément son recours à des subventions de l'État.

Le gouvernement est heureux de ce que cette société a pu accomplir grâce à l'introduction de son nouveau service sur les trains transcontinentaux de l'Ouest. La réponse du public a été formidable. Étant donné l'augmentation des recettes et du trafic, elle arrive maintenant à respecter les horaires dans une proportion de 90 p. 100.

VIA a montré qu'elle était capable de relever le défi que posait la réduction des subventions. Elle a pu y parvenir grâce à l'utilisation de meilleurs équipements, à un accroissement de la productivité et à une meilleure qualité de services dans les trains.

Au cours des dernières années, la direction de VIA a fait preuve d'une plus grande souplesse et d'un meilleur contrôle en ce qui concerne la planification, la conception et l'exploitation du service voyageurs. Avec notre gouvernement, cette tendance se poursuivra.

Dans le budget de 1993, on a annoncé que les fonds destinés à VIA seraient réduits pendant trois ans, à compter de 1994–1995, et qu'ils passeraient de 343,3 millions de dollars à 235 millions de dollars en 1996–1997. Dans le dernier budget, ces fonds ont encore été réduits de 9,6 millions de dollars par an pour les cinq prochaines années.

Comme mon collègue, le ministre des Finances, l'a déjà dit à la Chambre, le Canada a accumulé une dette énorme. Nous ne pouvons continuer ainsi. C'est ce qui nous a poussés à confirmer les niveaux de financement de VIA qui avaient été annoncés dans le budget de 1993. VIA a relevé le défi en devenant une société plus efficace et axée davantage sur les besoins de ses clients.

Le gouvernement demande maintenant à la société de nous aider à réduire la dette nationale. La capacité de VIA de répondre à ce défi est cruciale pour sa viabilité à long terme. La décision du gouvernement de confirmer la réduction du financement de VIA était nécessaire et c'est la bonne décision pour le Canada. Nous ne pouvons plus reporter les décisions et vivre dans le passé. À mon avis, ce serait une erreur. Ce que nous devons faire, c'est regarder l'avenir et capitaliser sur les succès de VIA.

Il y a déjà eu beaucoup de discussions sur le niveau d'aide gouvernementale au transport ferroviaire de voyageurs. On a en particulier fait des comparaisons avec d'autres modes de transport: l'autobus, l'avion et l'automobile. Bien que l'automobile et l'avion aient reçu un financement plus élevé, la subvention par passager est beaucoup plus importante pour les chemins de fer que pour les autres modes de transport.

Depuis la création de la société, en 1977, le gouvernement a versé plus de 7 milliards de dollars pour les dépenses de fonctionnement et les immobilisations de VIA. Malgré cela, le rail ne transporte que 1 p. 100 des passagers qui voyagent entre les différentes villes canadiennes. Par comparaison, le transport aérien compte pour 6 p. 100, tandis que l'automobile, avec 89 p. 100, se taille la part du lion. Même l'autobus, avec 4 p. 100 du marché transporte beaucoup plus de passagers que le train.

Ces chiffres démontrent que les Canadiens ont une nette préférence pour les moyens de transport autres que le rail.

Comme tous les Canadiens, nous devons nous demander ce que nous pouvons nous permettre. Nous devons faire des choix basés sur l'utilité et la valeur. On ne peut pas dire aux Canadiens: «Vous devez continuer à payer pour une chose que vous utilisez rarement.»

J'encourage l'opposition à reconnaître que nous devons confronter la réalité économique de nos modes de transport. En particulier, nous devons évaluer le rapport coûts–avantages du transport ferroviaire de voyageurs.

Si vous le permettez, je voudrais maintenant parler de la situation actuelle de VIA. Pour commencer, il serait utile de rappeler brièvement quelques éléments des résultats de VIA en 1992. La subvention de fonctionnement pour le système en entier s'élevait à 332 millions de dollars, ce qui signifie une subvention totale moyenne de 92 $ par passager. La subvention de fonctionnement pour le corridor, c'est–à–dire le segment le plus utilisé de tout le réseau, s'élevait à 171,8 millions de dollars, soit une subvention moyenne de 56 $ par passager.

• (2150)

Pour les autres catégories de services, nous constaterons que le niveau des subventions grimpe considérablement. Il varie, par exemple, d'une subvention moyenne de 254 $ par passager pour le service Trent Continental à une subvention moyenne de 454 $ par passager pour les services aux collectivités éloignées.

Il est aussi intéressant d'examiner le taux de recouvrement des coûts. Il varie de 38 p. 100 pour le corridor à seulement 8 p. 100 pour les itinéraires des régions éloignées. Cela ne signifie pas pour autant que VIA n'a rien fait depuis l'annonce du budget de 1993. Pour mieux atteindre ses objectifs de financement, elle a entrepris, en novembre dernier, une restructuration fondamentale de ses dépenses d'entreprise et de gestion. C'est une première étape importante. Le gouvernement doit savoir que la capacité de payer du contribuable n'est pas illimitée.

Malheureusement, même en rationalisant davantage et en réduisant sa structure, VIA ne peut atteindre la viabilité à moins de réussir à réduire aussi ses coûts de base. Par exemple, le coût de la main–d'oeuvre représente approximativement 46 p. 100 des coûts d'exploitation de la société. En fait, c'est le poste le plus important parmi tous les coûts inscrits au budget de VIA.

Durant les présentes séances de négociations contractuelles, VIA et ses syndicats auront à prendre des décisions difficiles. De même, ils devront s'efforcer ensemble de résoudre leurs différends tout en respectant les contraintes financières finales.

VIA est justement en train de mesurer l'effet des compressions budgétaires sur son fonctionnement. Les négociations entre VIA et ses employés auront aussi des répercussions importantes sur la qualité future du service.

En outre, la société est en train d'examiner toutes les facettes de son fonctionnement pour tirer le maximum des dépenses qui n'ont pas d'effet direct sur les services aux voyageurs.

En conclusion, je crois qu'il importe de dire aux députés et aux contribuables canadiens—qui ont versé cette année une somme de 323 millions de dollars à VIA Rail—qu'il existe des solutions possibles. Il n'en tient qu'à VIA de trouver des moyens d'augmenter encore son efficacité et d'obtenir la collaboration des travailleurs et des syndicats. Il faut empêcher que les Canadiens qui voyagent et qui souhaitent ardemment prendre le train—du moins, c'est ce qu'ils nous disent—décident tous en même temps d'emprunter plutôt la 401 dans leur voiture. Quatre–vingt–dix pour cent des voyageurs le font.

La solution au service des voyageurs de VIA Rail—car il y a une solution—consiste sans aucun doute à amener les Canadiens à utiliser davantage les services de VIA Rail, avec l'aide des syndicats, et à améliorer l'efficacité du fonctionnement de la société. Nous croyons qu'ainsi, nous pourrions avoir un service ferroviaire viable et abordable pour les voyageurs, dans notre pays.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement l'intervention du député sur l'importance du chemin de fer dans ce pays et sur la diminution du trafic ferroviaire au Canada.

Je pense toutefois qu'il convient de remettre les choses en perspective. Après les changements qui ont touché VIA Rail et le réseau ferroviaire, on ne peut blâmer les gens pour ne plus prendre le train alors que le service a été diminué, que le financement en a été réduit et que la qualité laisse à désirer. Il est certain que le projet de TGV entre Toronto, Ottawa et Montréal, dont il est question depuis un certain temps, répondrait à un besoin évident en matière de transport de voyageurs et de marchandises.

Je reviens du Japon où les TGV ne désemplissent pas car ils offrent un excellent service. Bien sûr, là–bas, la population est beaucoup plus importante.

La question du transport est essentielle; nous en avons d'ailleurs discuté à l'occasion de débats sur l'Accord de libre–échange canado–américain et sur l'ALENA pendant lesquels il a été question d'investir davantage dans les axes de transport nord–sud plutôt que dans les axes est–ouest qui avaient pourtant permis aux diverses régions de ce pays, aux communautés rurales, aux Maritimes et à Terre–Neuve, de prendre part au développement du Canada.

• (2155)

J'ai apprécié les commentaires du député sur la situation actuelle de VIA Rail, mais je me demande s'il ne serait pas plus sage, d'un point de vue écologique, de faire appel à la technologie de pointe et d'étudier sérieusement la possibilité de construire un TGV dans les zones densément peuplées?

M. Fontana: C'est une excellente question, monsieur le Président. La députée saura que les trois gouvernements, soit le fédéral, l'Ontario et le Québec, ont consacré six millions de dollars à une autre étude sur le projet de train à grande vitesse. Ce projet sera soumis, à un moment donné au cours de l'été, à la Chambre et au gouvernement, qui auront alors l'occasion d'exa-

miner la viabilité d'un service de trains à grande vitesse dans le corridor Windsor–Montréal–Québec.

Nous croyons qu'il y a place au Canada pour un service de trains à grande vitesse si les divers partenaires veulent y travailler, ces partenaires étant les provinces, les localités, les autres modes de transport et le secteur privé. Il faut qu'ils soient prêts à investir entre huit et dix milliards de dollars dans la construction d'une infrastructure.

La députée a raison. La Communauté européenne et le Japon ont opté pour les trains à grande vitesse. Nous croyons que le Canada devrait y songer. Il faudra cependant attendre le rapport avant de prendre une décision à ce sujet.

Permettez–moi de faire un dernier commentaire sur VIA Rail. La députée a raison. Il y a environ trois ans, le gouvernement conservateur a grandement réduit les services, mais la clientèle est revenue. La question n'est pas de savoir si nous pourrons toujours compter sur les services de VIA Rail, mais bien si nous pourrons nous les permettre. Je donne un exemple. Un billet de train pour aller de Jasper à Prince Rupert coûte 78 $. Sait–on jusqu'à quel point ce billet est subventionné? Le contribuable canadien paie 701 $ pour ce billet?

Nous croyons que nous pouvons avoir, au Canada, un service de transport ferroviaire viable, mais nous devons compter sur la collaboration des localités, des passagers, des syndicats et de VIA pour construire un réseau viable et abordable.

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, c'est une soirée historique. Il y a 20 ans, la Chambre a décidé qu'elle modifierait un crédit budgétaire, et elle en a modifié deux, en réduisant de 19 000 $ le montant accordé au ministère du Travail et en réduisant de 1 000 $ le montant accordé au président de la SRC. Ces deux réductions ont été acceptées par la Chambre à ce moment–là.

Je voudrais donc proposer à la Chambre un amendement fondé sur le même principe. Si nous pouvons faire en sorte que l'histoire se répète ce soir, je crois que nous aurons fait des progrès. Je propose donc:

Qu'on modifie la motion en supprimant le montant de 330 938 000 $ et en le remplaçant par 330 918 000 $.

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député qui propose l'amendement. Comme vous le savez, nous reconnaissons que VIA a fait sa part. Mais je ne vois pas trop comment le député est arrivé à ce chiffre magique de 20 000 $.

Veut–il que nous réduisions les services dans sa circonscription ou dans une autre circonscription en particulier? Est–ce là la contribution du Parti réformiste au crédit prévu pour VIA? Si le Parti réformiste veut que l'on réduise les services des voyageurs au Canada, peut–être le député devrait–il nous expliquer la position de son parti.

M. Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, je répondrai au député qu'il me semble comprendre. Il siège depuis assez longtemps au Parlement pour comprendre que ce n'est pas le genre de motivation qui nous anime, que ce n'est pas pour cette raison que cette motion est proposée par des députés responsables. Ce genre d'argument est digne de gens qui veulent se livrer à des débats de bas étage, qui veulent se disputer hors de la Chambre dans une arène qui ne mérite pas le respect du Parlement.

Ce que le député vient de dire est très regrettable. S'il faut une réduction des dépenses de 20 000 $ dans la circonscription de Lethbridge pour symboliser un changement très important qui nous permettra de réduire les prévisions budgétaires, les habitants de Lethbridge consentiront volontiers à ce sacrifice.

Je sais que ce n'est pas ce député qui va prendre cette décision. Les députés ministériels, le premier ministre, la vice–première ministre, les ministres du gouvernement doivent prendre une décision rationnelle, raisonnable et responsable, selon l'ordre des priorités, sur une question semblable, et cela ne se fera pas à la légère. C'est pourquoi je puis accepter cette responsabilité au nom de mes électeurs.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 22 heures, j'ai le devoir, aux termes du paragraphe 81(18) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toute question nécessaire pour disposer des travaux des crédits.

La Chambre passe maintenant au vote sur la motion nº 1. Convoquez les députés.

(La motion nº 1, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 52)

POUR

Députés

Anderson	Arseneault
Assad	Assadourian
Augustine	Baker
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bellemare
Berger	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Blondin–Andrew	Bodnar
Bonin	Boudria
Bélair	Caccia
Calder	Campbell
Cannis	Catterall
Chamberlain	Chan
Clancy	Cohen
Collins	Copps
Cowling	Crawford
Culbert	DeVillers
Dingwall	Discepola
Duhamel	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Finlay
Flis	Fontana
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway	Gauthier (Ottawa—Vanier)
Godfrey	Goodale
Graham	Gray (Windsor West)
Grose	Guarnieri
Harb	Harper (Churchill)
Harvard	Hickey
Hopkins	Hubbard
Ianno	Iftody
Irwin	Jackson
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)	Lee
Lincoln	Loney
MacDonald	MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Maheu	Malhi
Maloney	Martin (LaSalle—Émard)
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)	McTeague

McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Robichaud
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Shepherd
Simmons
Speller
Steckle
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Walker
Wells
Wood
Zed—139

Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Rompkey
Serré
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Young

CONTRE

Députés

Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Caron
Cummins
de Savoye
Dubé
Dumas
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Pomerleau
Ramsay
Sauvageau
Solomon
St-Laurent
Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)
Williams—93

Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Daviault
Deshaies
Duceppe
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Godin
Grubel
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Nunez
Penson
Péloquin
Rocheleau
Schmidt
Speaker
Stinson
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (North Vancouver)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Gerrard
Marchi
Stewart (Northumberland)

Jacob
Rock
de Jong

Les crédits

● (2240)

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

Le vote suivant porte sur l'amendement à la motion nº 2.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 53)

POUR

Députés

Abbott
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Epp
Gilmour
Grubel
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Manning
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Speaker
Strahl
White (Fraser Valley West)
Williams—41

Ablonczy
Bridgman
Cummins
Frazer
Grey (Beaver River)
Hanger
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Schmidt
Stinson
Thompson
White (North Vancouver)

CONTRE

Députés

Asselin
Bachand
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bethel
Blaikie
Bodnar
Bouchard
Brien
Bélisle
Calder
Cannis
Caron
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Copps
Crawford
Daviault
Deshaies
Dingwall
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fillion
Flis
Gagliano

Augustine
Baker
Barnes
Bellehumeur
Berger
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Boudria
Bélair
Caccia
Campbell
Canuel
Catterall
Chan
Clancy
Collins
Cowling
Culbert
de Savoye
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dumas
Easter
English
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)

Les crédits

Gagnon (Québec)
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Godfrey
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Hubbard
Iftody
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Loney
MacDonald
Maheu
Maloney
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nault
O'Brien
Pagtakhan
Paré
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Péloquin
Regan
Rideout
Robichaud
Rompkey
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Shepherd
Simmons
Solomon
St-Laurent
Steckle
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Wood
Zed—191

Gallaway
Gauthier (Roberval)
Godin
Graham
Grose
Guay
Harb
Harvard
Hopkins
Ianno
Irwin
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Laurin
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lee
Leroux (Richmond—Wolfe)
Lincoln
Loubier
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Marchand
Massé
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mercier
Milliken
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Reilly
Parrish
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Proud
Reed
Richardson
Ringuette-Maltais
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
Skoke
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Wappel
Whelan
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Gerrard
Marchi
Stewart (Northumberland)

Jacob
Rock
de Jong

● (2250)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare l'amendement rejeté. Le vote suivant porte sur la motion principale.

PLaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote suivant porte sur l'amendement à la motion nº 3. Le vote porte sur l'amendement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

M. Gagliano: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le résultat du dernier vote soit appliqué à l'inverse à cette motion.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la proposition. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je voudrais vérifier auprès du whip du gouvernement s'il veut vraiment appliquer le résultat à l'inverse. Il s'agissait de la motion du député de Fraser Valley-Ouest concernant le Parlement et maintenant de la motion du député de Lethbridge concernant VIA Rail. Je crois comprendre que nous voulons le même vote. Est-ce que je me trompe? Non pas à l'inverse.

M. Gagliano: Monsieur le Président, d'après les négociations que nous avons eues, je crois comprendre que le vote qui devait avoir lieu portait sur l'amendement à la motion. Par conséquent, le gouvernement vote contre. C'est pour cette raison que j'ai dit que nous appliquerons à l'inverse le résultat du vote précédent. Si je me trompe à cette heure, peut-être c'est parce qu'il y a confusion. Nous devrions peut-être tenir le vote.

Des voix: Non.

● (2255)

M. Milliken: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour appliquer les résultats du deuxième vote, c'est-à-dire le vote sur l'amendement précédent et non sur la motion principale, à ce vote-ci sur cet amendement.

Le président suppléant (M. Kilger): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Le prochain vote porte sur la motion nº 3.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Recommençons; cette fois–ci sera peut–être la bonne.

Je crois, et j'aimerais que mes collègues vérifient leurs listes, que nous pourrions appliquer les résultats du vote sur la première motion, qui a été notre premier vote, à toutes les autres motions portant adoption, en deuxième lecture, à l'étape du rapport, et en troisième lecture, et que toutes les clauses étudiées en comité plénier devraient être adoptées avec dissidence.

Le président suppléant (M. Kilger): Est–ce d'accord?

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis désolé, mais ce n'est pas ce que j'ai compris. J'attendais que le whip prenne la parole après le vote sur cette motion, mais si nous faisons ce qu'il propose, cela nous fera voter dans le sens contraire de ce que nous voulons. Je ne peux donc pas accepter.

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je comprends très bien le député. Cependant, ce qui s'est produit, c'est que les députés du Parti réformiste n'ont pas voté comme on nous avait dit qu'ils le feraient au premier vote. C'est pourquoi nous pourrions appliquer le résultat du premier vote aux cinq autres votes.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre!

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, effectivement, je pense que ce vote–ci s'applique tout à fait comme nous avons voté lors du premier vote. À ce moment–là, mon collègue pourrait tout aussi bien faire ses remarques quant à deux des votes où ils veulent voter différemment de la série de votes sur laquelle nous allons voter. Cela ne change strictement rien à l'entente que nous avons eue dans la mesure où il précise que le fait de voter non au cinquième vote l'engage pour l'ensemble des votes, sauf pour deux. Qu'il les précise et le problème sera réglé.

[*Traduction*]

M. Blaikie: Monsieur le Président, je ne pouvais évidemment pas prévoir ce que le Parti réformiste allait faire, et encore moins le whip du gouvernement.

Quoi qu'il se passe ici, monsieur le Président, je tiens à ce qu'il soit très clair que le groupe néo–démocrate désire appuyer la motion du Conseil du Trésor afin que des fonds soient versés à VIA Rail et que des subventions soient accordées à l'industrie. Ensuite, nous voulons que le compte rendu fasse état du fait que nous sommes contre le Budget des dépenses principal dans sa totalité.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Les votes décrits par le député de Winnipeg Transcona seront consignés conformément à sa déclaration.

Les crédits

[Note de l'éditeur: Voir la liste à la rubrique vote nº 53.]

(La motion nº 3, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 54)

POUR

Députés

Anderson	*Arseneault*
Assad	*Assadourian*
Augustine	Baker
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bellemare
Berger	Bertrand
Bethel	Bevilacqua
Blaikie	Blondin–Andrew
Bodnar	Bonin
Boudria	Bélair
Caccia	Calder
Campbell	Cannis
Catterall	Chamberlain
Chan	Clancy
Cohen	Collins
Copps	Cowling
Crawford	Culbert
DeVillers	Dingwall
Discepola	Duhamel
Dupuy	Easter
Eggleton	English
Finlay	Flis
Fontana	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)	Gallaway
Gauthier (Ottawa—Vanier)	Godfrey
Goodale	Graham
Gray (Windsor West)	Grose
Guarnieri	Harb
Harper (Churchill)	Harvard
Hickey	Hopkins
Hubbard	Ianno
Iftody	Irwin
Jackson	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)	LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lee	Lincoln
Loney	MacDonald
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Maloney
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
McCormick	McGuire
McKinnon	McLaughlin
McLellan (Edmonton Northwest)	McTeague
McWhinney	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
Nault	O'Brien
O'Reilly	Pagtakhan
Parrish	Patry
Peric	Peters
Peterson	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Pillitteri
Proud	Reed
Regan	Richardson
Rideout	Ringuette–Maltais
Robichaud	Rompkey
Scott (Fredericton—York Sunbury)	Serré
Shepherd	Sheridan
Simmons	Skoke
Solomon	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Szabo
Taylor	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Walker	Wappel
Wells	Whelan
Wood	Young
Zed—143	

Les crédits

CONTRE

Députés

Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Daviault
Deshaies
Duceppe
Epp
Frazer
Gauthier (Roberval)
Godin
Grubel
Guimond
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Marchand
Mayfield
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Pomerleau
Ramsay
Sauvageau
Speaker
Stinson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
White (Fraser Valley West)
Williams—89

Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Caron
Cummins
de Savoye
Dubé
Dumas
Fillion
Gagnon (Québec)
Gilmour
Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Morrison
Nunez
Penson
Péloquin
Rocheleau
Schmidt
St-Laurent
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (North Vancouver)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Gerrard
Marchi
Stewart (Northumberland)

Jacob
Rock
de Jong

ADOPTION DU CRÉDIT N^{O} 10—INDUSTRIE

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure) propose:

Que le crédit 10, au montant de 729 747 000 $ sous la rubrique Industrie—Programme du développement de l'industrie et des Sciences—Subventions et contributions, du Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995, soit agréé.

(Le crédit 10, mis aux voix, est adopté.)

[Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote n^{o} 52.]

ADOPTION DU BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure) propose:

Que le Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995, à l'exception de tout crédit adopté plus tôt aujourd'hui et moins les sommes votées au titre de crédits provisoires, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

[Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote n^{o} 52.]

ADOPTION DU BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure) propose:

Que le Budget des dépenses supplémentaires (A) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995 soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

[Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote n^{o} 52.]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure) propose: Que le projet de loi C–39, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour la Fonction publique du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995, soit lu pour la première fois.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, je voudrais savoir, comme c'est l'habitude de le faire dans pareille procédure, si le projet de loi est dans la forme habituelle.

[*Traduction*]

M. Eggleton: Monsieur le Président, ce projet de loi se présente sous la même forme que par les années passées.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

[Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote n^{o} 52.]

M. Hermanson: Monsieur le Président, je voudrais simplement préciser, aux fins du compte rendu, que le Parti réformiste s'opposait, en fait, à toutes les prévisions budgétaires, car nous estimons qu'il faut freiner les dépenses du gouvernement.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 23 h 3, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 23 h 3.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 juin 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONDATION ASIE–PACIFIQUE DU CANADA

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique)): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui, dans les deux langues officielles, le rapport mixte au Parlement de la Fondation Asie–Pacifique du Canada.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

LA CHINE

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique)): Monsieur le Président, la fin de semaine dernière, j'ai eu l'honneur de prendre part aux activités organisées pour marquer le 50e anniversaire du jour J.

Je n'ai pu m'empêcher d'être envahi par un sentiment de fierté à l'idée de me trouver auprès des Canadiens qui ont fait tant de sacrifices pour notre liberté. Grâce à eux et à des milliers d'autres comme eux, qui ont sacrifié leur vie en grand nombre, notre pays est, pour le monde entier, un exemple vivant de société pacifique et prospère qui est le fruit de la diversité, de la tolérance et de la générosité. Ce sont pour ces valeurs que les Canadiens se sont battus durant les deux guerres mondiales et ce sont ces valeurs qui continuent d'être les nôtres.

• (1005)

La fin de semaine précédente, j'ai également pris part à une cérémonie organisée par des Canadiens pour commémorer un groupe de personnes qui ne sont pas canadiennes, mais qui n'en ont pas moins sacrifié leur vie dans l'espoir de s'élever aux valeurs que nous chérissons tant au Canada. J'ai participé à une cérémonie commémorative du cinquième anniversaire des événements tragiques de la place Tiananmen.

On m'a fait l'honneur de me demander de déposer des fleurs au monument érigé à l'Université de la Colombie–Britannique par la Société Alma Mater de l'UBC, l'Association des étudiants et des enseignants chinois de l'UBC et de la Vancouver Society in Support of Democratic Movement en commémoration des événements tragiques de la place Tiananmen. Le respect des droits de la personne est l'une des principales raisons qui m'ont poussé à prendre une part active à la vie politique canadienne, et je suis fier, en tant que membre du gouvernement, de défendre cette idée.

Comme l'a dit le ministre des Affaires étrangères dans un discours qu'il a prononcé la semaine dernière, le gouvernement a adopté une orientation très claire en ce qui a trait à la conduite de nos relations bilatérales avec la Chine. Cette orientation repose sur quatre principes: le partenariat économique, le développement durable, la paix et la sécurité, les droits de la personne et la primauté du droit. Nous ne sacrifierons pas un seul de ces principes au profit d'un autre. En fait, ces principes se renforcent mutuellement. Aujourd'hui, j'aimerais me concentrer sur le principe des droits de la personne.

Le respect des droits de la personne est un élément essentiel de la politique étrangère canadienne. Nos relations avec la Chine ne peuvent être simplifiées ou réduites à une opposition entre des questions commerciales et le respect des droits de la personne. Nous croyons que des contacts systématiques et à grande échelle provoqueront des appels en faveur d'une plus grande ouverture et de la liberté au sein de la société chinoise.

La preuve est faite que la libéralisation économique engendre des possibilités politiques accrues et les gouvernements qui ont ouvert leurs marchés au commerce international sont plus sensibles aux positions et aux réactions des autres pays.

Une société fermée qui dépend peu du commerce et des investissements internationaux est moins susceptible de tenir compte des préoccupations des étrangers. Les échanges commerciaux réduisent l'isolement. Le commerce étend également la portée du droit international et crée la croissance économique nécessaire aux changements et au développement sociaux. La libéralisation économique engendre également la multiplication et l'habilitation des groupes d'intérêts dans la société.

Il demeure cependant impérieux que le gouvernement continue de saisir toutes les occasions qui se présentent pour soulever la question des droits de la personne auprès des pays qui semblent violer ces droits.

Nous respectons les traditions et les cultures, mais nous avons toujours cru qu'un gouvernement responsable envers sa population offre la meilleure garantie de stabilité et de prospérité.

Le gouvernement entend continuer de travailler avec les autres pays pour s'assurer que la Chine respecte ses obligations en vertu de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. Cette décision a été confirmée dans une résolution adoptée il y a trois semaines au cours d'un congrès d'orientation de mon parti.

Le gouvernement canadien a également fait part aux autorités chinoises, dans le cadre de nos relations bilatérales, de ses préoccupations au sujet des droits de la personne. Durant sa visite au Canada, j'ai personnellement fait part au vice–premier ministre Zou Jiahua de mes préoccupations concernant le respect des droits de la personne en Chine et je lui ai parlé de cas précis. Le premier ministre et le ministre Ouellet en ont fait autant lorsqu'ils ont rencontré M. Zou.

Nous entendons, par ailleurs, nous engager dans des projets et des dialogues constructifs avec le gouvernement chinois sur la question des droits de la personne. C'est pour cette raison que le gouvernement financera des projets de recherche conjoints, comme celui auquel participent le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa et l'Université de Beijing.

Je crois que ce genre de dialogue et de coopération ouvre la voie à une meilleure compréhension et aidera le gouvernement chinois dans ses efforts en vue de réformer les structures juridiques et judiciaires en Chine.

Le programme d'aide à la Chine de l'ACDI a contribué à la réalisation des réformes économiques en Chine et à une ouverture graduelle, principalement par la création de liens entre la population et les institutions, le transfert de compétences, de connaissances et de technologie et par la sensibilisation de milliers de Chinois au Canada à ses valeurs et à son gouvernement.

• (1010)

Les Canadiens attendent de leurs représentants élus qu'ils suivent les principes démocratiques qui ont façonné notre société. Le Parti libéral a toujours su adopter une démarche innovatrice et efficace dans ses relations avec la Chine.

En 1970, un gouvernement libéral a fait preuve d'audace et d'imagination en reconnaissant la République populaire de Chine. Je crois que cette reconnaissance a contribué à établir les conditions qui ont amené la Chine à s'engager dans un processus de réforme économique et à s'ouvrir au monde extérieur, ce qui a eu des répercussions extrêmement positives pour des millions de simples citoyens chinois.

Ayant moi–même oeuvré activement au sein du mouvement de défense de la démocratie, je tiens à donner l'assurance à la Chambre et aux Canadiens qui s'intéressent à la question des droits de la personne que le dialogue et l'engagement sont la meilleure façon de servir les intérêts du Canada et ceux du peuple chinois. C'est la politique que pratique le gouvernement, et je crois que c'est la bonne.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole ce matin, afin de souligner, au nom du Bloc québécois, le triste anniversaire des massacres de la place Tiananmen, où des milliers d'étudiants ont subi l'écrasement de leur mouvement démocratique et la répression du régime chinois.

Malgré l'espoir qu'avait suscité ce grand mouvement, cinq ans plus tard, la démocratie n'est toujours pas plus avancée. À Shanghai, le 5e anniversaire a été marqué par l'arrestation du dissident Bao Ge, après qu'il eut déposé à la municipalité une demande d'enregistrement d'une organisation de défense des droits de la personne.

Monsieur Bao Ge, qui était surveillé en permanence par la police, était l'un des rares militants des droits de la personne à ne pas être détenu ou à ne pas avoir été contraint de quitter les grandes villes.

Pendant ce temps, à Pékin, où un dispositif de sécurité particulièrement dissuasif a été mis sur pied, c'est sur une place quadrillée par une police terrifiée à l'idée de manifestations publiques que cette tragédie a été commémorée.

On se souvient de l'écrasement spectaculaire du mouvement démocratique qui s'est déroulé dans la nuit du 3 au 4 juin 1989. On n'a pas oublié, bien sûr, ces massacres qui avaient fait des milliers de morts, selon les dissidents et les observateurs étrangers.

La première image qui nous vient automatiquement à l'esprit est celle de cet étudiant se tenant debout devant les chars qui ont littéralement écrasé la manifestation. Ici, au Canada, on serait tenté de croire que le gouvernement fédéral, pour sa part, a décidé de souligner cet événement par un changement radical de politique à l'égard des droits de la personne, une politique que défend pourtant avec courage le secrétaire d'État ce matin.

En effet, il en faut du courage pour défendre ce virage de 180 degrés que vient d'effectuer ce gouvernement, qui mettait dorénavant le cap sur ses seuls intérêts commerciaux, tournant ainsi le dos à la promotion du respect des droits de la personne.

Comme le mentionnait le chef de l'opposition lors d'une question au premier ministre, et je le cite: «Le Canada abandonne ses responsabilités historiques, puisque le premier ministre sait très bien que le simple fait de faire des remarques gentilles murmurées derrière des portes closes n'auront aucun impact sur les dirigeants étrangers qui violent de façon systématique les droits humains.» Vous voulez que je vous cite la réponse du premier ministre, monsieur le Président? Je vais vous la citer: «On va rire de moi si je prends ce genre de décision.»

C'est plutôt maintenant qu'on fait rire de soi. Si on veut être respecté, il faut avoir une conscience, celle que le Canada a toujours affichée partout et qui lui vaut, en partie, son prestige actuel dans le monde.

• (1015)

On a pu entendre les ministres de ce gouvernement, à tour de rôle, affirmer que les droits humains n'ont plus rien à voir avec le commerce et la logique marchande.

Comme le rappelait mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve en cette Chambre le 22 mars dernier, et je me permets de le citer: «Les libéraux avaient promis une politique étrangère

canadienne plus autonome, plus proche de la vision de Lester B. Pearson. Eh bien, que les naïfs se détrompent: le gouvernement libéral jette aux poubelles une tradition reconnue de défense des droits de la personne et rabaisse le Canada au statut de petite puissance commerciale mesquine, dépourvue de vision et de grandeur d'âme.»

Le secrétaire d'État nous confirme, ce matin, ce cadre très clair de relations bilatérales avec la Chine qu'a défini récemment le ministre des Affaires étrangères. On y voit clairement deux politiques, dont l'une pour les pays pauvres qui violent les droits de la personne—à l'égard de ceux–ci, le Canada est très sévère, on peut citer ici le cas de Haïti—et l'autre, pour les pays riches qui violent les droits humains. À l'égard de ceux–là, on ferme les yeux.

J'ai bien écouté le secrétaire d'État nous vanter les mérites des quatre piliers sur lesquels le gouvernement a décidé de faire reposer la conduite de ses relations avec la Chine.

Vous me permettrez de répondre à une partie de ses propos. Le secrétaire d'État nous a dit, et je le cite: «Nous croyons que des contacts systématiques et généralisés ne peuvent qu'inciter la société chinoise à s'ouvrir et à réclamer plus de liberté.»

Le problème n'est pas seulement d'inciter la population chinoise à réclamer plus de liberté, c'est plutôt d'avoir le courage d'exercer des pressions auprès du gouvernement chinois afin qu'il cesse justement de réprimer tous ceux qui réclament cette libérté.

Le secrétaire d'État nous dit également, et je le cite: «[. . .] au cours de la visite au Canada du vice–premier ministre de la Chine, M. Zou Jiahua, je lui ai personnellement exprimé mon inquiétude à ce propos, en citant des cas précis.»

Nous croyons que les Chinois s'attendent à beaucoup plus du Canada que la simple expression de son inquiétude. Pourquoi ne pas s'être indigné? Pourquoi ne pas l'avoir fait publiquement? Pourquoi ne pas avoir condamné la répression en cours? Il ne faudrait surtout pas que le gouvernement compromette ses relations avec la Chine et nuise même à certains contrats, s'il fallait qu'il daigne insister un peu.

Le secrétaire d'État ne nous parle d'aucune mesure concrète qu'entend prendre le gouvernement, sur le plan multilatéral, afin de compenser pour son manque de leadership sur le plan bilatéral. Je rappellerai donc le secrétaire d'État à l'ordre lorsqu'il nous dit que le Parti libéral a toujours suivi une approche innovatrice et efficace dans ses rapports avec la Chine. Ce n'est certainement pas aujourd'hui que le Parti libéral innove. S'il innove, c'est plutôt à reculons.

Je lui rappellerai qu'un pas extrêmement significatif avait été franchi au Sommet francophone de Dakar, en 1989, quand le Canada avait fait adopter, par les 42 pays de la Francophonie, une résolution qui situe la protection des droits humains au rang «d'objectif fondamental» de la communauté internationale.

On y avait affirmé de plus que, non seulement le Canada mais aussi les autres nations dominatrices devaient tenir compte des comportements des pays receveurs. . .

Le vice–président: À l'ordre, s'il vous plaît. Que l'honorable député m'excuse, mais c'est un principe d'égalité, de parité. On ne peut disposer de plus de temps que le ministre.

Y a–t–il consentement unanime pour qu'il puisse continuer pendant quelques minutes?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1020)

[*Traduction*]

Le vice–président: Je devrais peut–être souligner encore une fois qu'il est entendu que si les ministres prennent la parole pendant, disons, 15 minutes, les porte–parole des deux autres partis ont droit au même temps de parole, mais pas plus.

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à la Chambre pour rendre hommage aux braves gens qui ont fait le sacrifice de leur vie sur la place Tiananmen, il y a cinq ans.

À l'instar du ministre, je songe souvent à l'immense place qui s'étend devant la Cité interdite et à l'énorme photographie du président Mao, témoin des événements qui se sont déroulés sur cette place au cours de l'histoire.

Je songe également, et un de mes collègues l'a déjà mentionné ici, que l'histoire est souvent remplie de leçons. Je pense notamment aux années 1930, lorsque nous écoutions les commentaires sur la montée du nazisme et sur ce qui s'est passé en Allemagne. Cela ne fait qu'accentuer la difficulté que nous avons aujourd'hui de décider si nous devons choisir l'isolement ou la participation.

Nous rêvons tous au jour où la Chine se joindra aux pays qui respectent la liberté et la démocratie pour leur peuple, et qu'elle se conformera aux normes des droits de la personne qui existent pour tous les pays du monde. Dans l'intérêt de la sécurité en Asie, il est primordial que nous collaborions avec ces gens et que nous travaillions de l'intérieur, comme le ministre l'a laissé entendre.

Nous aussi nous sommes d'accord pour dire que les intérêts du peuple chinois seront le mieux servis à long terme si nous entretenons des relations avec la Chine. Le peuple chinois ne peut espérer bénéficier d'un traitement plus humanitaire et plus démocratique que si nous l'aidons à devenir moins économiquement dépendant du gouvernement chinois et à se rendre compte de ce qui se passe réellement ailleurs dans le monde.

Je ne peux m'empêcher de penser à ma première visite en Chine, il y a 15 ans. Les transformations qui se sont opérées dans ce pays en si peu de temps sont incroyables. Elles témoignent en un sens des progrès qui peuvent être réalisés au contact de la société occidentale. La Chine a apporté des changements et sa population a acquis une plus grande liberté. La situation n'est pas parfaite mais, au moins, les Chinois ont une meilleure qualité de vie.

Un monde parfait est tout simplement impossible. Tout ce que nous pouvons faire, c'est exercer une influence positive et espérer que les choses s'amélioreront avec le temps. Nous avons ici l'occasion de jouer un rôle de leadership, compte tenu de nos contacts antérieurs avec la Chine et des relations que nous avons poursuivies avec elle au fil des ans.

Nous devons adopter une attitude plus ferme envers la Chine et saisir toutes les occasions diplomatiques qui nous sont offertes pour exiger qu'elle respecte davantage les droits de la personne. Nous espérons qu'un jour nous pourrons prendre la parole dans cette Chambre et féliciter de tout coeur le peuple chinois d'avoir accédé à une démocratie réelle et complète.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du Comité permanent des affaires autochtones et développement du Grand Nord concernant la conservation de la harde de caribous de la Porcupine.

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande que le gouvernement dépose une réponse à ce rapport dans les 150 jours qui suivent.

[*Français*]

PATRIMOINE CANADIEN

M. John Godfrey (Don Valley–Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent du Patrimoine canadien sur le projet de loi C–31, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, sans modification.

• (1025)

[*Traduction*]

Le vice–président: Le député invoque le Règlement. Je suppose qu'il sait que le consentement unanime de la Chambre est nécessaire dans ce cas.

M. Frazer: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour déroger au délai de 48 heures pour la présentation de ce projet de loi.

Des voix: D'accord.

LOI SUR LA MÉDAILLE POUR SERVICE VOLONTAIRE CANADIEN DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

M. Jack Frazer (Saanich—Les Îles–du–Golfe) demande à présenter le projet de loi C–258, Loi régissant la création d'une médaille et d'une agrafe du service volontaire canadien de maintien de la paix des Nations Unies et leur attribution aux Canadiens ayant servi dans une mission de paix des Nations Unies.

—Monsieur le Président, ce projet de loi vise à réparer un oubli. En effet, les Nations Unies décernent en ce moment des médailles aux Canadiens qui prennent part à des activités de maintien de la paix. Quelque temps après l'attribution de cette médaille des Nations Unies, le gouverneur général a déclaré qu'il devait s'agir d'une médaille canadienne. Bon nombre de nos Casques bleus estiment que ce n'est pas à proprement parler un geste de reconnaissance de la part du Canada et ils souhaiteraient l'attribution d'une médaille canadienne.

Figure également dans ce projet de loi la mention de l'agrafe qui constituerait un signe visuel de reconnaissance pour le grand honneur qu'ont fait rejaillir sur le Canada nos Casques bleus qui ont obtenu le prix Nobel de la paix le 30 septembre 1988. Ce projet de loi prévoit l'apposition d'une agrafe sur la médaille, qui ferait état des personnes qui ont mérité ce prix.

Tous les Canadiens sont fiers, et à juste titre, de notre contribution au maintien de la paix. Il est donc juste et bon que nous témoignions une reconnaissance typiquement canadienne à nos Casques bleus qui ont ainsi renforcé notre réputation dans le monde.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PROLONGATION DES SÉANCES

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Conformément au paragraphe 27(1) du Règlement, je propose:

> Que, à partir du 10 juin jusqu'au 23 juin 1994 inclusivement, la Chambre continue de siéger les lundis, mardis, mercredis et jeudis jusqu'à 22 heures afin d'étudier les affaires émanant du gouvernement, pourvu que les délibérations, conformément à l'article 38 du Règlement, aient lieu entre 22 heures et 22 h 30, le cas échéant.

—Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier tout d'abord la Chambre de l'esprit de coopération dont elle a souvent fait preuve à l'égard des projets de loi dont elle a été saisie.

Je dois dire que le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires, le député de Beauséjour, et mon secrétaire parlementaire, le député de Kingston et les Îles, m'ont beaucoup aidé dans mon travail. Je voudrais également remercier de leurs efforts le whip en chef du gouvernement, le député de Saint–Léonard, et le whip adjoint, le député de Glengarry—Prescott—Russell.

J'ai d'autres remerciements à faire. Je m'en voudrais vraiment de ne pas souligner le rôle important qu'ont joué les leaders parlementaires des partis d'opposition, le député de Roberval et le député de Kindersley—Lloydminster. Ils ont tous deux montré

les compétences parlementaires nécessaires pour combiner un esprit de parti fort et vigoureux à une attitude polie et courtoise et ont su comprendre le public qui s'attend à ce que la Chambre effectue ses travaux d'une manière raisonnable.

Même si un certain nombre de différences importantes nous séparent sur les plans philosophique et politique, nous avons su, la plupart du temps, passer outre à ces différences et, en unissant nos efforts, nous avons réussi à structurer les affaires de la Chambre mieux que je ne l'ai jamais vu au cours de ma carrière au Parlement.

• (1030)

Je ne dis pas cela pour m'attirer des éloges, en tant que leader du gouvernement à la Chambre, mais pour montrer qu'au moins une partie du message qui a été lancé aux élections, le 25 octobre dernier, a été entendu et compris ici, à la Chambre. Les Canadiens, indépendamment de leur allégeance politique, veulent que le Parlement fonctionne d'une manière plus ouverte et plus civile, tout en demeurant un endroit caractérisé par des débats animés et des échanges de points de vue.

C'est dans cet esprit que le gouvernement a cherché à rétablir l'importance de la Chambre des communes, en tant qu'institution centrale du gouvernement du Canada, en instituant un programme de réforme des règles de la Chambre qui est entré en vigueur immédiatement après la lecture du discours du Trône, cette année, et qui a été une oeuvre de collaboration de tous les partis.

Un des objectifs de cette optique était de donner à la Chambre des communes et aux députés l'occasion de jouer un plus grand rôle dès les premières étapes de l'élaboration des politiques.

C'est pourquoi des comités effectuent présentement des études importantes sur notre politique étrangère, notre politique de défense, notre politique sociale et notre taxe sur les produits et services. En outre, à la demande du gouvernement, la Chambre a tenu certains débats généraux en utilisant à cette fin le temps normalement réservé aux initiatives ministérielles afin que le gouvernement soit informé de la position des députés sur certaines questions comme le maintien de la paix, les essais de missiles de croisière et l'agriculture, avant que le Cabinet ne prenne de décisions à leur sujet.

Le résultat de plusieurs de ces initiatives ne sera perceptible que dans quelques mois seulement. Bon nombre d'entre elles donneront lieu à la rédaction de lois et certains rapports qui en résulteront soulèveront sans doute la controverse.

Dans certains milieux, on a critiqué le gouvernement parce qu'il avait commandé ces études, mais elles signifient qu'avant de présenter des projets de loi, on consultera la population canadienne sur certaines questions qui la touchent de très près. J'espère donc que ceux qui critiquent maintenant ne viendront pas plus tard, de façon bien contradictoire, nous reprocher de procéder trop rapidement lorsque nous présenterons les lois découlant de ces consultations.

Même si ce gouvernement est nouveau, je crois qu'il a présenté un programme législatif considérable; quelque 38 projets de loi jusqu'à maintenant et environ 6 autres à venir avant l'ajournement d'été. Nous avons déjà adopté la moitié de ces projets de loi, par exemple celui sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, le projet portant exécution de certaines dispositions du budget, un certain nombre de mesures fiscales découlant du dernier budget et des budgets antérieurs, et toute une gamme d'autres projets de loi portant sur des questions variant des pêcheries jusqu'à la sécurité des chemins de fer et à la restructuration gouvernementale.

Je tiens à remercier la Chambre et, je le répète, je voudrais remercier mes collègues leaders à la Chambre pour leur coopération extraordinaire.

Nous amorçons maintenant le dernier droit qui précède l'ajournement d'été. Les projets de loi que nous avons renvoyés aux comités plus tôt au printemps nous reviennent en bloc et nous devons en terminer l'étude avant le long congé d'été.

Il s'agit notamment du projet de loi C–28 concernant les prêts aux étudiants, le C–30 concernant les travailleurs des pêcheries et le C–12, Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions et d'autres lois en conséquence.

Nous devons aussi terminer le débat sur les deux projets de loi traitant des produits du tabac, C–11 et C–32. Le projet de loi C–32 est particulièrement important puisqu'il autorise le versement des remises de la taxe d'accise payée sur les produits du tabac, remises que les petites entreprises attendent depuis longtemps partout au pays.

Nous devons aussi terminer l'étude du projet de loi C–22 concernant l'aéroport Pearson, du projet de loi C–16 sur les revendications territoriales des Dénés du Sahtu, du projet de loi C–25 concernant les hydrocarbures, des deux projets de lois sur l'environnement, C–23 et C–24, et du projet de loi C–18 qui nous permettra de revoir le processus de révision des limites des circonscriptions électorales. Il y a également le projet de loi C–35 sur la réorganisation du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

• (1035)

Il nous faut aussi étudier le projet de loi C–33 concernant les revendications territoriales au Yukon et le C–34 au sujet de l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon. Je désire mentionner que j'ai reçu de nombreuses instances, non seulement des groupes autochtones, mais aussi du premier ministre du Yukon, me rappelant que ces projets de loi sont le résultat d'un consensus obtenu au Yukon après 21 ans d'efforts. Ces gens me demandent de permettre qu'il soit mis en oeuvre le plus rapidement possible.

Monsieur le Président, il y a aussi beaucoup d'autres sujets que l'on pourrait qualifier de secondaires, mais que nous voudrions néanmoins faire adopter.

De plus, avant que la Chambre ajourne ses travaux pour l'été le gouvernement veut que le projet de loi C–37 sur les jeunes contrevenants soit adopté en deuxième lecture. Nous voulons aussi envoyer au comité le projet de loi C–38, sur la sûreté du transport maritime, de même que le projet de loi sur les lobbyistes qui sera présenté la semaine prochaine.

C'est une longue liste. Naturellement, le calendrier exact dépendra de la vitesse à laquelle les comités termineront leurs travaux et nous feront rapport. Je pense cependant que la proposition de prolonger les heures permettra à la Chambre de faire

tout ce que j'ai mentionné. Après tout, trois heures et demie de plus par jour, du lundi au jeudi pendant deux semaines, me paraît être un moyen relativement facile d'ajouter l'équivalent d'une semaine de travail sur les initiatives ministérielles.

Pour terminer, je voudrais remercier mes collègues, le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires, mon secrétaire parlementaire, le député de Kingston et les Îles, le whip en chef du gouvernement, le député de Saint–Léonard, et le whip adjoint, le député de Glengarry—Prescott—Russell, ainsi que les leaders à la Chambre et les whips de l'opposition pour leurs efforts de collaboration. Ces efforts ont permis à cette Chambre de procéder d'une façon qui reflète le désir des Canadiens d'avoir une Chambre plus active et plus transparente, une Chambre où règne un esprit de coopération, mais où, néanmoins, il y a de vigoureux débats et d'intenses échanges d'idées.

Monsieur le Président, j'espère que la bonne entente continuera de régner à la Chambre et que nous pourrons ainsi terminer tous les travaux prévus. Je demande l'appui des députés pour cette motion.

[*Français*]

M. François Langlois (Bellechasse): Monsieur le Président, ce que l'honorable leader du gouvernement à la Chambre a mentionné tout à l'heure au sujet des leaders de l'opposition, et particulièrement au sujet du leader de l'opposition officielle, mérite que l'ascenseur lui soit retourné et je désire également souligner le leadership que l'honorable leader du gouvernement a pu exercer, mais en collaboration avec l'opposition, et sa façon toujours agréable qu'il a eue de traiter avec nous de l'ordre du jour des affaires de la Chambre. Il est facile de comprendre, en voyant agir le leader du gouvernement à la Chambre, pourquoi il a vécu et survécu pendant 32 ans de carrière en politique.

Cela dit, l'ascenseur étant retourné, vous me permettrez d'avoir une vision un petit peu différente de celle de l'honorable leader du gouvernement, particulièrement sur les travaux qui ont pu être effectués en Chambre.

Nous, de l'opposition officielle, ayant été élus le 25 octobre dernier, les brefs d'élection ayant été rapportés dans les jours qui ont suivi, avons demandé une réunion immédiate du Parlement, parce que nous avions vu nos amis d'en face brandir le livre rouge, demandant de l'action.

Nous étions près, dès la mi–novembre, à nous réunir ici, pour étudier les politiques gouvernementales, les initiatives, les projets de loi émanant du gouvernement, pour mettre en application le programme sur lequel il avait été élu.

Malgré les demandes répétées, nous avons dû attendre le 17 janvier pour nous réunir, faisant bien sûr notre travail dans nos circonscriptions, rencontrant nos commettants, préparant nos dossiers, mais ne pouvant faire d'activités législatives, parce que le gouvernement avait décidé de ne pas convoquer cette Chambre.

• (1040)

Il faut bien le dire aussi, lorsque la Chambre s'est réunie, au tout début, elle ressemblait à la Commission Spicer, agrandie, avec plus de visibilité. Elle nous a présenté des motions sur divers sujets dont nous avons eu à débattre, mais où était le menu législatif? *Where is the beef? Where was the beef*, à ce moment–là et où est–il encore maintenant?

Par la suite, on a eu des projets de loi sans signification profonde, sans débat particulier, parce que plusieurs personnes y consentaient, auxquels l'ensemble des parlementaires a pu agréer facilement. Là, on arrive en fin de session et on nous présente une motion pour prolonger les heures de débats. C'est coutumier dans la procédure parlementaire de le faire. Ça donne l'impression face au public, face aux électeurs et électrices, aux citoyens de ce pays et des deux pays, qu'il y a dans ce pays beaucoup à faire dans les derniers milles.

Si l'ordre du jour parlementaire avait été planifié de façon différente, si nous avions siégé à partir du mois de novembre dernier, on n'aurait pas besoin durant les deux dernièrs semaines de prolonger les heures, de faire en sorte que les députés devront, sur une période de 12 heures, travailler à la Chambre, en comités, répondre aux demandes de leurs commettants et faire une vie passablement infernale ici.

Nous allons cependant le faire. L'opposition officielle n'a pas du tout l'intention de s'opposer à la motion qu'a présentée le leader du gouvernement à la Chambre, mais il faut bien reconnaître que la planification de l'ordre du jour aurait pu faire en sorte qu'une telle motion de fin de session ne soit pas nécessaire, surtout qu'on nous annonce un peu en catastrophe, à la toute fin de la session, des projets de loi qui ne sont pas encore déposés.

Le leader du gouvernement a parlé de la Loi sur les jeunes contrevenants, un bill omnibus qui doit être incessamment présenté; la Loi sur les lobbyistes qui est annoncée; la Loi sur les sentences également qui est annoncée, et on veut peut–être avoir des votes en deuxième lecture sur ces projets de loi, alors que certains ne sont pas encore à notre menu parlementaire. On dit souvent «Qui trop embrasse mal étreint», mais peut–être que nous ne pourrons pas arriver à tout cela.

Il faudrait dissiper cette impression qu'il faut se précipiter parce que nous n'avons rien fait. L'opposition est à la merci de l'ordre du jour du gouvernement. Nous avons travaillé avec le menu législatif que nous pouvions avoir devant nous, et ce, chaque jour.

Le gouvernement, par la voix de son leader parlementaire, mentionnait tout à l'heure le projet de loi C–18 que nous aurons à considérer cet après–midi une dernière fois, ce projet de loi sur la redistribution des circonscriptions électorales et les conséquences qui vont s'ensuivre. Autre exemple de mauvais agencement du calendrier parlementaire que le projet de loi C–18 qui est arrivé un petit peu en retard, de telle sorte que les commissions provinciales, chargées de la révision des cartes électorales, ont dû, dans certains cas, commencer leur travail ou l'effectuer complètement dans d'autres, et on voit un peu l'imbroglio dans lequel nous sommes.

Ce qui m'a le plus surpris, mais agréablement surpris, monsieur le Président, du leader du gouvernement, c'est lorsque celui–ci a mentionné qu'il voulait avoir des débats vigoureux, des débats de fond dans cette Chambre et que c'était l'endroit

pour le faire. Il me fait plaisir de l'entendre dire d'un homme qui a tant d'autorité, puisque j'étais un peu sceptique à la lecture des journaux et en entendant les nouvelles à la radio hier, lorsque je voyais son collègue, le député de Glengarry—Prescott—Russell, whip adjoint du gouvernement, mais sous l'autorité du leader du gouvernement, encourager à signer des pétitions pour que nous ne débattions pas les vrais problèmes qui concernent les deux pays qui existent au Canada.

Or, je suis effectivement rassuré et content d'apprendre du député de Windsor–Ouest, leader du gouvernement à la Chambre, qu'il n'entend pas du tout que nous mettions de côté, que nous éludions des questions importantes.

Cela dit, monsieur le Président, l'opposition officielle va faire son travail jusqu'au bout et les heures supplémentaires qui nous sont demandées, nous allons, pour remplir le mandat qui nous a été confié par nos électeurs et électrices, le remplir avec les conséquences que cela implique dans notre organisation d'horaires quotidiens.

Alors, en conséquence, nous voterons en faveur de la proposition du leader du gouvernement à la Chambre, si vote il devait y avoir.

• (1045)

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, je voudrais parler de la motion d'aujourd'hui et remercier le leader du gouvernement à la Chambre des communes, ainsi que le député de Bellechasse de leurs bonnes paroles au sujet de la coopération à laquelle les leaders parlementaires sont parvenus au cours des premiers mois de cette 35e législature. Je tiens également à dire à quel point j'apprécie l'esprit de coopération et la bonne volonté qui nous animent.

Cependant, j'ai moi aussi certaines réserves. Je voudrais parler de la demande du gouvernement qui souhaite prolonger les heures de séance de la Chambre. Mon parti, le Parti réformiste, s'est engagé à aborder le rôle de l'opposition de façon différente, et l'honorable leader du gouvernement à la Chambre des communes y a fait allusion. Nous ne sommes pas venus à Ottawa pour nous opposer d'office à toutes les mesures et motions proposées par le gouvernement. Au contraire, mon parti entend offrir des critiques constructives, voire appuyer les projets de loi et les motions venant du gouvernement que nous jugeons dans l'intérêt des Canadiens.

Ainsi, nous ne nous opposerons pas à la motion visant à prolonger les heures de séance. Nous espérons qu'on fera le meilleur usage possible de ces heures prolongées pour le bien des Canadiens. J'espère qu'il en sera ainsi et que nous n'aurons pas été trop idéalistes d'y croire.

Cependant, la demande du gouvernement m'amène à me poser quelques questions. À l'instar de nombreux Canadiens, j'en suis sûr, je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi le gouvernement juge nécessaire de prolonger les heures. Il n'y a réellement qu'une raison qui explique que le gouvernement se trouve dans l'obligation de prolonger les journées que nous passons en cette enceinte, c'est que les libéraux ont trahi les Canadiens et nous ont fait perdre notre temps en présentant des projets de loi d'ordre administratif relativement anodins pendant presque toute cette session.

Permettez–moi de justifier ce que je viens de dire. Depuis les élections qui ont porté les libéraux au pouvoir, 226 jours se sont écoulés. Entre le jour des élections et la convocation de la Chambre, il s'est passé 83 jours. Depuis, la Chambre a siégé 83 jours au total, et pendant cette période, on nous a présenté 38 projets de loi, et on nous a donné préavis qu'il y en aurait 11 autres.

Qu'a fait le gouvernement libéral pendant ces 83 jours de séance? Contrairement aux autres partis, le Parti réformiste est prêt à féliciter le gouvernement lorsqu'il le mérite. Et je dois dire qu'il a apporté quelques changements qui sont tout à son honneur. Bien que n'étant pas toujours d'accord sur tous les détails des mesures législatives présentées par le gouvernement, le Parti réformiste félicite ce dernier pour les modifications qu'il se propose d'apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants et à la Loi sur les prêts aux étudiants, pour avoir habilité le comité à modifier le Règlement et entrepris l'examen de la politique en matière de programmes sociaux, d'affaires étrangères, de défense et de maintien de la paix, et pour avoir permis la tenue de débats spéciaux sur des sujets tels que l'agriculture et la situation en Bosnie.

En dépit du fait que notre rôle dans l'opposition est de faire opposition, le Parti réformiste ne rechigne pas à reconnaître que le gouvernement a tenu plusieurs de ses promesses électorales, comme l'annulation du contrat d'achat d'hélicoptères EH–101 et du contrat de privatisation de l'aéroport international Pearson.

Nous félicitons donc le gouvernement d'avoir au moins tenu parole dans ces deux dossiers. Le gouvernement libéral semble également avoir donné suite à sa promesse de réduire le budget du premier ministre et de ses ministres. Fidèle à sa promesse de créer des emplois pour les jeunes, le gouvernement est passé à l'action dans ce domaine, initiative dont nous craignons cependant qu'elle ne coûte très cher aux contribuables pour pas grand–chose.

Je dois cependant avouer que mes félicitations ne sont pas très enthousiastes. En effet, nous trouvons que le gouvernement traîne à mettre en oeuvre son plan. Combien de temps lui faut–il pour étudier les dossiers importants et prendre les mesures qui s'imposent? Quand reconnaîtra–t–il que ce n'est plus le moment de discuter, qu'il faut passer à l'action?

Mon étude des projets de loi présentés par ce gouvernement a révélé deux points troublants. Tout d'abord, sur les 14 projets de loi qui étaient inscrits au *Feuilleton* à la fin de la dernière session de la Chambre du temps des conservateurs, huit ont été recyclés et réutilisés presque tels quels. Les libéraux avaient promis d'être différents, mais ils ont prouvé qu'ils n'étaient qu'un parti traditionnel fidèle au vieux régime politique que les Canadiens en sont venus à mépriser. En fait, on ne peut pas voir en quoi le gouvernement actuel est différent de l'ancien gouvernement conservateur, si l'on souscrit à la thèse de Marshall McLuhan, qui dit que la politique est un moyen d'appliquer les solutions d'hier aux problèmes d'aujourd'hui.

• (1050)

Le deuxième point troublant, c'est que 13 des 38 projets de loi présentés jusqu'à maintenant sont d'ordre administratif. Nous ne

nions pas le fait qu'un bon nombre de ces détails administratifs devaient être réglés. Nous nous demandons cependant pourquoi le gouvernement a accaparé le temps de la Chambre avec des détails moins importants que ce que la majorité des Canadiens considère comme les vrais enjeux, c'est–à–dire les programmes promis par le Parti libéral pour la création d'emplois, la réduction du déficit et de la dette, la réforme du système de justice pénale et la réforme du régime de pensions des députés.

Les libéraux semblent vouloir se contenter de faire semblant d'agir. J'ai déjà dit que 38 projets de loi avaient été présentés. Seize d'entre eux ont été adoptés, trois sont à l'autre endroit, un projet de loi nous est revenu de l'autre endroit complètement démoli, comme une représentation de l'échec du gouvernement. Douze projets de loi sont soumis à l'étude de comités et cinq en sont à l'étape de la deuxième lecture.

Vu de l'extérieur, tout cela donne l'impression qu'il se passe beaucoup de choses. On dirait que les libéraux viennent d'hériter de la ferme familiale et qu'ils essaient de cacher aux voisins qu'ils ne savent pas comment s'en occuper. Plutôt que de semer, ils se promènent en tracteur en déplaçant beaucoup d'air ou font le ménage de la grange.

Les libéraux ne peuvent pas plaider le manque d'expérience. Au cours de la campagne électorale, ils ont présenté une liste de candidats vedettes et peuvent même s'appuyer sur quelques anciens de l'époque de Trudeau. Donc, cette façon de ne pas présenter de mesures législatives majeures tient peut–être au fait que le gouvernement libéral ne veut pas vraiment faire de changements. Il préfère vénérer la mémoire des inaptes gouvernements libéraux qui l'ont précédé.

Des voix: Oh, oh!

Le vice–président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle aux députés du gouvernement que personne n'a interrompu le leader du gouvernement à la Chambre, quand il a prononcé son discours.

M. Hermanson: Monsieur le Président, les libéraux ne peuvent vraiment pas accuser leurs voisins de leur refuser des conseils et de l'aide. En fait, nous savons bien que ce n'est qu'une affaire de temps avant que le gouvernement se rende compte qu'il a besoin d'aide pour se décider à agir. Il lui suffit de demander. En tant que voisin, le Parti réformiste lui montrera volontiers la voie à suivre.

Sur les 38 projets de loi dont le Parlement a été saisi, seulement 16 ont été adoptés. Sur les 16 mesures adoptées, 10 l'ont été grâce à l'appui du Parti réformiste. Il serait faux d'affirmer que les réformistes ont cherché à obstruer le processus législatif du gouvernement canadien. Au contraire, ils se sont efforcés de devenir, et ils sont devenus, une force constructive et d'excellents voisins à la Chambre des communes. Il est regrettable toutefois qu'ils n'aient pas eu la chance d'étudier beaucoup de projets de loi vraiment substantiels.

Le scrutin, qui a fait en sorte que nous sommes tous à Ottawa, a traduit clairement la volonté des Canadiens de changer de gouvernement. Ils ont envoyé plus de 200 tout nouveaux députés à la Chambre des communes. Le gouvernement libéral aurait pu profiter de ces dernières élections pour remplir les promesses qu'ils a faites dans ce qu'il est convenu d'appeler le livre rouge.

Même si le Parti réformiste s'oppose à la majeure partie des politiques exposées dans le livre rouge, il respecte la volonté des Canadiens qui ont chargé les libéraux de remplir leurs promesses. Or, au lieu d'effectuer les modifications que les Canadiens attendaient, le gouvernement a choisi de s'attarder à des questions d'ordre administratif et, selon toute vraisemblance, de renvoyer aux calendes grecques les vraies décisions, préférant plutôt rappeler comment faire de la politique avec des méthodes éculées. Le gouvernement a abandonné les Canadiens. Il leur donne exactement ce qu'ils ont rejeté en votant: le statu quo.

Le Parti libéral a centré sa campagne électorale sur la création d'emplois et les incitatifs économiques. Malheureusement, tout ce que les libéraux ont fait avec leurs promesses, c'est la campagne électorale. Ils ont montré qu'ils étaient des politiciens d'une époque révolue et, comme leurs prédécesseurs, ils promettent des changements mais ne font rien.

Le Parti réformiste est prêt à siéger de longues heures et à travailler pour les Canadiens. Il a d'ailleurs manifesté son esprit de collaboration en appuyant 10 des 16 projets de loi adoptés depuis le début de la session en cours. Il faut donc blâmer les libéraux si pratiquement aucune mesure substantielle n'a été présentée. Compte tenu de cela, nous ne pouvons que nous demander où est l'urgence, puisque le gouvernement n'a encore manifesté aucune hâte à mettre son programme en application.

Je représente la circonscription de Kindersley—Lloydminster, en Saskatchewan. Ma circonscription a été en grande partie dévastée par la grande dépression des années 1930. Les gens ont survécu grâce à un esprit d'équipe et un appui mutuel, et c'est dans cet esprit que j'offre de donner des suggestions aux députés libéraux d'en face. Les libéraux pourraient peut–être puiser quelques idées dans les suggestions sensées faites par le Parti réformiste. Il est à espérer que leur amour–propre ne les empêchera pas de faire preuve de bon sens.

• (1055)

Tout d'abord, le Parti réformiste sent le besoin de rappeler aux libéraux la dette énorme avec laquelle doivent composer non seulement le pays, mais aussi les futures générations de contribuables canadiens. Les libéraux ne se soucient peut–être pas des prochaines générations, mais le Parti réformiste s'inquiète de leur sort.

Le gouvernement trahit les jeunes Canadiens. La politique du déficit systématique constitue une taxe discriminatoire envers les jeunes. À cause des dépenses effrénées des vingt dernières années, nos jeunes auront un très lourd fardeau à porter. Ce sont les jeunes qui devront payer des taxes toute leur vie pour couvrir les intérêts de la dette nationale qui atteint actuellement plus d'un demi–billion de dollars. La dette nationale, qui augmente d'un peu plus de 1 500 $ la seconde, totalise plus de 18 000 $ par habitant. La dette accumulée et les niveaux de taxation imposés

par le gouvernement auront tôt fait de chasser le Canada des marchés internationaux. On ne peut plus continuer ainsi.

Où sont les projets de loi que chaque ministre devait présenter pour réduire les dépenses fédérales dans chaque ministère? Pourquoi le gouvernement n'a–t–il pas déposé de projets de loi nous garantissant un budget équilibré au lieu d'un budget où les dépenses publiques grimpent de 3,3 milliards de dollars?

La dette est le problème le plus grave auquel font face les Canadiens et qui touche à leurs programmes sociaux. Ce qu'il y a d'ironique dans tout cela, c'est que nous avons les moyens de maintenir nos programmes sociaux. C'est la dette que nous avons accumulée qui nous pose problème.

Selon les comptes publics pour l'année se terminant le 31 mars 1993, l'intérêt sur la dette nationale a atteint environ 38,793 milliards de dollars. En fait, le gouvernement afficherait un excédent d'exploitation, si ce n'était des versements d'intérêt sur la dette à long terme du Canada.

Sans cette dette et les versements d'intérêt qu'elle implique, notre programme de dépenses afficherait un excédent et les niveaux d'imposition pourraient être réduits sans que nos programmes sociaux n'en soient menacés, mais cela ne semble pas intéresser le gouvernement. Hier soir, il a même refusé de réduire un tant soit peu le budget des dépenses. Le gouvernement libéral, de même que les députés du Bloc et du NPD, ont tous voté contre une motion visant à réduire de seulement 20 000 $ le budget des dépenses. Quel message désolant ils ont alors envoyé aux Canadiens.

Pour l'exercice financier en cours, le gouvernement prévoit un déficit d'environ 40 milliards de dollars, mais il ne fait aucun effort pour freiner la détérioration de la situation financière au Canada. Voilà pourquoi, la semaine dernière, la société d'évaluation Moody's a décoté les titres canadiens en devises étrangères. Voilà aussi pourquoi nous, réformistes, estimons que la dette et le déficit sont les problèmes les plus importants avec lesquels les Canadiens sont aujourd'hui aux prises et pourquoi, contrairement aux libéraux, nous n'hésiterions pas à nous attaquer avec diligence et conviction aux actuels problèmes financiers du Canada.

Nous, réformistes, ne souhaitons pas hypothéquer l'avenir de nos enfants et des générations futures de Canadiens. Pourquoi la Chambre n'est–elle pas saisie de projets de loi visant à redonner confiance aux investisseurs, à encourager les petites entreprises et à alléger le fardeau fiscal des contribuables?

Pourquoi le gouvernement a–t–il rayé le passage ci–dessous de la motion réformiste sur l'unité nationale?

> . . .de respecter le pacte fédéral en tant que pays unique, et prenne l'engagement de renforcer notre économie, d'équilibrer les budgets de nos gouvernements, d'appuyer nos services sociaux, de conserver notre milieu, de protéger notre patrimoine et notre diversité culturelle, de défendre nos vies et notre propriété, de démocratiser davantage nos institutions et nos processus décisionnels, d'affirmer l'égalité et le caractère unique de tous nos citoyens et de nos provinces, et de forger des relations pacifiques et productives avec d'autres pays du monde.

Une autre chose qui préoccupe les Canadiens et le Parti réformiste, c'est l'extravagance des pensions des députés. Nos homologues libéraux devraient adopter au nombre de leurs priorités la réforme des pensions des députés. Comme l'a signalé l'autre jour mon collègue, le député de Calgary–Centre, le régime de retraite des politiciens se trouve à créer un système à deux niveaux qui est sans rapport aucun avec ce qui se fait dans le secteur privé. Ce régime doit être réformé de telle sorte qu'il soit équivalent aux régimes du secteur privé.

Le gouvernement parle de changer les choses. Il attend le résultat d'études qui ne sont pas nécessaires, et il n'a encore fait aucune proposition véritable. Serait–ce que les libéraux veulent s'assurer de toucher eux–mêmes de grasses pensions? Après tout, n'en auront–ils pas besoin lorsque, désabusés, les Canadiens les chasseront du pouvoir aux prochaines élections? Je doute qu'ils soient dans le besoin. Peut–être sont–ils cupides.

Les Canadiens trouvent plutôt frustrant qu'il y ait davantage d'obstacles au commerce est–ouest qu'au commerce nord–sud. Pour bien des entreprises, il est plus facile de faire des affaires aux États–Unis que dans les autres provinces canadiennes. Ces obstacles à l'échange libre des biens et des services sur le territoire canadien nuisent à la croissance économique et à l'établissement de relations commerciales au Canada.

Le gouvernement avait promis de s'efforcer de supprimer les barrières commerciales entre les provinces avant une certaine date, en juin. Toutefois, ces barrières commerciales intérieures existent toujours et aucun progrès ne semble se faire dans ce domaine. Combien de temps encore le gouvernement attendra–t–il pour mettre les entreprises de toutes les provinces et de toutes les régions sur le même pied?

• (1100)

Maintenant, quelques mots sur la justice. Il y a trois semaines, Barb Danelesko, une ménagère d'Edmonton, était assassinée dans sa propre demeure par des intrus qui étaient de jeunes contrevenants. Sa mort a révélé à toute la nation que les libéraux ont mis trop de temps à agir sur la question des jeunes contrevenants.

Le Parti réformiste croit que le système de justice devrait faire passer la punition des criminels et la protection des citoyens respectueux des lois devant tous les autres objectifs. Ce principe devrait s'appliquer à la Loi sur les jeunes contrevenants.

La façon actuelle de traiter les jeunes contrevenants s'inspire encore d'une idée dépassée du XIX^{e} siècle selon laquelle les jeunes sont moralement incapables de commettre des actes criminels. Dans la pratique, cette idée a pour conséquence de priver les jeunes contrevenants, leurs victimes et l'ensemble des citoyens d'une véritable justice. Les députés réformistes ont illustré leur point de vue en présentant toute une série d'exemples circonstanciés de délits commis par des jeunes, mais n'ont pas réussi à convaincre le ministre de la Justice et le gouvernement de présenter un projet de loi responsable.

Récemment, le ministre de la Justice a proposé quelques modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants. Malheureusement, ces modifications sont loin d'avoir la portée nécessaire pour protéger la société. Le plus regrettable, c'est que le projet de loi n'abaisse pas l'âge auquel les jeunes peuvent être tenus responsables de leurs actes. Il est malheureux que la Chambre consacre de nombreuses heures à l'étude de mesures législatives aussi mauvaises que le projet de loi C–37.

Une autre question préoccupe aussi les Canadiens. Il semble que les représentants qu'ils envoient au Parlement soient devenus les porte–parole du gouvernement auprès de la population et ne soient plus les ambassadeurs de leurs électeurs auprès du gouvernement à Ottawa. Il est temps que tous les députés commencent à véritablement représenter leurs électeurs.

Les réformistes veulent qu'il soit possible pour les députés d'exprimer les désirs de leurs électeurs. Nous croyons que le rejet d'une mesure gouvernementale par la Chambre des communes ne signifie pas automatiquement la défaite du gouvernement. Un tel rejet devrait être suivi d'une motion de censure officielle qui, si elle était adoptée, exigerait ou la démission du gouvernement ou la dissolution du Parlement et la tenue d'élections générales.

Cette pratique, adoptée au Royaume–Uni il y a plus de 20 ans, ne pose aucun problème et pourrait être adoptée ici. Cela ne nécessiterait aucune modification législative ou constitutionnelle, mais une simple déclaration de la part du premier ministre. Il refuse de faire une telle déclaration.

Un geste aussi courageux aurait pour effet de briser ce que certains observateurs éclairés appellent le carcan de la discipline de parti. Les députés pourraient commencer à voter pour ce que veulent leurs électeurs et non pour ce que veulent un petit groupe de ministres. Cela donnerait plus de crédibilité à cette institution qu'est le Parlement et rehausserait le respect des Canadiens envers les politiciens qui, de cette façon, pourraient servir vraiment les gens qui les ont élus.

Le seule réforme parlementaire importante que nous ayons vue, c'est la modification apportée au Règlement pour permettre que le renvoi d'un projet de loi à un comité et l'étude à l'étape du rapport se fassent avant la deuxième lecture. Cependant, aucune mesure législative n'a suivi ce cheminement jusqu'à maintenant. Pourquoi le gouvernement a–t–il apporté ces changements s'il n'avait pas l'intention d'utiliser cette nouvelle façon de procéder? À mon avis, cela est peut–être symptomatique d'un problème plus profond au sein du Parti libéral. J'espère que les libéraux mettront davantage en pratique les changements qu'ils feront à l'avenir.

Non seulement le Parti réformiste met en doute ce que le gouvernement a essayé de faire passer pour des affaires importantes durant la dernière session du Parlement, mais nous avons des mesures concrètes à proposer, des mesures qui, selon nous, seraient avantageuses pour tous les Canadiens. Si le gouvernement est prêt à admettre qu'il ne sait pas quoi faire d'autre que déterrer les vieux projets de loi des conservateurs, le Parti réformiste se fera un plaisir de lui faire des suggestions.

Ne perdons pas notre temps à étudier des mesures superficielles d'ordre administratif et attaquons–nous aux questions vraiment importantes et urgentes. Le déficit, la justice, les pensions des députés et les questions concernant la représentation touchent les Canadiens de beaucoup plus près que les oiseaux migrateurs et la Bibliothèque nationale.

En ce moment, je me sens comme la femme qui demandait où est le boeuf dans cette fameuse publicité. Si je ne m'abuse, le député de Bellechasse a également fait une remarque semblable. Le gouvernement promet des réformes, il en parle, il entreprend des études sur la question et en fait même un sujet de querelle, mais quand vient le temps de prendre des mesures concrètes, il ne semble pas être prêt à passer aux actes.

C'est vraiment sans enthousiasme que j'appuie cette motion. Je l'appuie parce que les Canadiens ont besoin de réformes sans plus tarder, mais je le fais sans enthousiasme parce que le gouvernement a proposé très peu de mesures législatives utiles jusqu'à maintenant.

En terminant, je voudrais citer ce qu'Allan Fotheringham écrivait dans le *Sun* d'Ottawa le 5 juin 1994. Dans son article, il s'adressait au premier ministre en ces termes: «Commencez à prendre vos responsabilités. Vous êtes premier ministre, alors agissez comme un premier ministre.»

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1105)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 45.

[*Texte*]

Question nº 45—**M. Chatters:**

En ce qui concerne les enquêtes policières relatives aux fraudes et au détournement de fonds par les bandes indiennes, les conseils tribaux et les organisations autochtones/métis, *a*) combien d'enquêtes ont été effectuées au cours des cinq dernières années, *b*) combien ont donné lieu à des accusations, *c*) combien sont présentement en cours?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): La Gendarmerie royale du Canada ne recueille pas de statistiques relatives à des groupes ethniques particuliers.

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le vice–président: Est–ce que les autres questions sont réservées?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, les Ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 20 minutes, conformément à l'article 33(2)*b*) du Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 3 juin, de la motion concernant les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C–18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, je suis content d'avoir un verre d'eau. Je suis très occupé ce matin.

J'ai de nouveau aujourd'hui l'occasion de prendre la parole au sujet des modifications que l'autre endroit propose d'apporter au projet de loi C–18, et je suis très heureux que nous ayons la chance de parler de nouveau de cette question.

Tel qu'il était initialement conçu par le gouvernement, le projet de loi C–18 constituait une très grave violation du principe fondamental de la démocratie, c'est–à–dire empêcher les partis politiques d'intervenir dans la conception, la conduite et l'issue des élections au Canada.

Le processus électoral canadien est probablement le plus juste, le plus impartial et le plus professionnel au monde. Il n'est cependant pas parfait, et j'espère que nous aurons l'occasion d'examiner plus tard certaines améliorations à y apporter.

La portée initiale du projet de loi C–18 menaçait non seulement l'aspect impartial de notre processus démocratique, mais elle compromettait également la réputation dont jouit le Canada sur la scène internationale en tant que pays sur lequel on pouvait compter pour établir des critères élevés d'impartialité pour le processus électoral.

Qu'il me suffise de rappeler que le Canada est très souvent invité à superviser ou observer le déroulement d'élections un peu partout dans le monde, comme ce fut le cas tout récemment en Ukraine et en Afrique du Sud. Je ne saurais trop insister sur le tort que cela aurait causé à la réputation internationale du Canada si le projet de loi C–18 avait été promulgué sous sa forme initiale.

Il devrait être évident que les réformistes avaient raison dans leur analyse du projet de loi. Le gouvernement aurait dû accepter nos amendements.

Le projet de loi aurait dû être modifié pour plusieurs raisons, dont la plus importante tient certainement à la préservation d'un sens canadien du franc–jeu. Il est primordial que tous les aspects du système électoral soient déterminés de façon indépendante du gouvernement et de tous les partis politiques. Cela nous permettra de poursuivre l'idéal d'équité cher aux Canadiens.

Il est un peu paradoxal que l'organisme qui prend des dispositions pour protéger les principes démocratiques au Canada soit le Sénat, la formation de la Chambre haute représentant en effet l'exemple par excellence de l'antidémocratie. Le principe de nommer des législateurs dans le cadre du régime parlementaire britannique est non seulement antidémocratique, mais il est aussi dépassé et il ne s'inscrit pas dans la vague de démocratisation qui déferle sur une bonne partie du monde.

Le vieux vice du monarque qui choisissait la moitié du Parlement a maintenant évolué au point où le premier ministre recommande au gouverneur général les candidats au Sénat. La plupart des Canadiens jugent cela inacceptable. Les sénateurs se trouvent à n'être rien de plus que des valets politiques qui n'ont aucune légitimité aux yeux de la population.

Les sénateurs sont devenus la principale raison pour laquelle les Canadiens veulent démocratiser leur pays. Les sénateurs sont la pointe de l'iceberg du favoritisme, et de nombreux Canadiens, y compris les Canadiens loyaux de ce côté–ci de la Chambre, veulent supprimer ce boulet à la démocratie.

Bon nombre se demandent peut–être pourquoi le Sénat a pris des dispositions pour protéger la démocratie canadienne, s'il est une Chambre antidémocratique. Cela est presque un oxymoron, comme les expressions progressiste conservateur ou libéral désireux de remettre de l'ordre dans les finances publiques.

• (1110)

Cette décision des sénateurs conservateurs signifie–t–elle qu'ils sont plus démocrates que leurs homologues libéraux? Pas du tout. Il est clair que les conservateurs essayaient ainsi de faire ce qu'il convenait de faire pour une fois et de défendre les Canadiens, puisqu'ils n'ont pas saisi l'occasion qu'ils avaient de le faire durant les neuf années où ils ont été au pouvoir.

L'effectif élu de ce parti a maintenant disparu. En désespoir de cause, ceux qui ont bénéficié des faveurs politiques d'un Parti conservateur discrédité essaient de rétablir la crédibilité de leur parti qui a perdu bien des plumes. Tout ce que je puis leur dire, c'est ceci: «Bonne chance, mais ne comptez pas trop réussir.»

Les questions de la réforme du Sénat, des principes démocratiques et de la réfection de la carte électorale sont inextricablement liées. Les réformistes et les Canadiens en général sont d'avis que nous devons réformer les deux composantes de notre Parlement bicaméral pour allier une représentation régionale satisfaisante et le principe démocratique selon lequel une personne équivaut à un vote. C'est impossible d'en arriver à cet équilibre sans procéder à une réforme du Sénat.

Avec le Sénat antidémocratique qui existe actuellement, il n'y a qu'une seule Chambre vraiment démocratique au Parlement, soit la Chambre des communes. Le gouvernement libéral, à l'instar de ses prédécesseurs, s'efforce d'allier l'égalité de chaque Canadien et une représentation régionale équilibrée au sein de la Chambre. Avec le temps, cette question commence à énerver de plus en plus de Canadiens de toutes les régions de notre pays.

En raison des limites constitutionnelles prévues pour certaines provinces, la véritable égalité des Canadiens est d'entrée de jeu impossible au regard de la délimitation des circonscriptions électorales. Ces limites peuvent, à maints égards, s'expliquer par la triste réalité d'un Sénat non élu.

Il y a une règle constitutionnelle qui veut qu'aucune province ne peut avoir moins de députés élus à la Chambre des communes que de sénateurs non élus au Sénat. Par exemple, la Saskatchewan a droit à 6 sièges, la Nouvelle–Écosse, à 10, et l'Île–du–Prince–Édouard, à 4.

Selon une autre convention, le processus de révision ne peut avoir pour résultat qu'une province ait moins de sièges qu'en 1976. Il en résulte que le Manitoba et la Saskatchewan ont droit à 14 sièges chacun, que Terre–Neuve a droit à 7 sièges et l'Île–du–Prince–Édouard, à 4.

Ces conventions rendent presque impossible le plafonnement ou la réduction du nombre de sièges à la Chambre d'une manière équitable à long terme. Personne ne semble se préoccuper du fait que la plupart des provinces aient plus de députés que de sénateurs. Peut–être est–ce parce que les députés ont une légitimité que les sénateurs n'ont pas du fait qu'ils ne sont pas élus.

La question qu'il faut se poser est donc: comment faire pour donner de la légitimité aux sénateurs? Nous pouvons prévoir un équilibre régional parmi les provinces et protéger le principe voulant que chaque voix ait le même poids. La solution c'est évidemment le Sénat triple E, un Sénat élu, où les provinces seraient représentées par un nombre égal de sénateurs et qui protégerait efficacement les intérêts régionaux. C'est un Sénat ayant le même nombre de sénateurs pour chaque province afin d'assurer l'équilibre régional, élu par la population pour être légitime et, donc, plus efficace dans la sauvegarde des intérêts régionaux et provinciaux. Le principe de la représentation proportionnelle et de l'égalité des voix continuerait d'être appliqué à la Chambre des communes.

Le Sénat triple E permettrait également un meilleur équilibre régional au sein des grandes provinces. Par exemple, en Ontario, la population du sud–ouest serait aussi bien représentée que celle du nord. Dans les provinces comme la Saskatchewan, les régions rurales et urbaines seraient également plus équitablement représentées. Le Sénat triple E pourrait être la solution à un grand nombre de questions responsables de la désaffection des Canadiens dans bien des régions du pays.

Je crois fermement que les problèmes que soulève la révision des limites des circonscriptions sont le résultat direct du refus des partis traditionnels de réformer le Sénat. Le fait que la Constitution garantit que, dans un Sénat non élu, le nombre de sénateurs ne peut être inférieur à un nombre donné fait en sorte que certains Canadiens sont mieux représentés que d'autres à la Chambre.

Il s'ensuit que, si les sénateurs étaient élus et si les provinces étaient représentées par un nombre égal de sénateurs, cela permettrait une distribution plus équitable des sièges aux Communes en fonction du principe de l'égalité des voix et garantirait un processus de révision plus équitable reflétant mieux la répartition de la population.

L'une des conséquences d'un Sénat inefficace est le vide que cela a causé dans la mise en équilibre des intérêts régionaux. Cela est censé être le mandat du Sénat. Cependant, les conférences des premiers ministres ont acquis de l'importance et du pouvoir à cause de ce vide. Ces conférences se faisant plus fréquentes et ayant de plus en plus d'autorité, deux petits groupes se sont retrouvés avec un pouvoir bien trop grand pour qu'on puisse parler de démocratie et de responsabilité.

Les Canadiens en ont assez d'entendre dire que 11 hommes ou femmes retranchés derrière des portes closes ont concocté une nouvelle proposition. Quelle meilleure preuve que la réaction du public aux accords du lac Meech et de Charlottetown?

Il vaut aussi la peine de dire que la Chambre a confié au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre le mandat d'étudier la possibilité de plafonner ou de réduire le nombre de sièges aux Communes. Il suffit de quelques calculs pour constater que, si on garantit à certaines provinces un nombre minimum de sièges sans égard à leur population, il sera presque impossible de nous acquitter du mandat à long terme, à moins que nous ne soyons disposés à accepter un écart encore plus grand entre le nombre d'électeurs représentés par les députés de diverses provinces, différence qui peut déjà être de un à cinq.

• (1115)

Ainsi, la circonscription de Cardigan, à l'Île–du–Prince–Édouard, compte 29 150 personnes, tandis que celle de Brampton, en Ontario, en a 162 610, soit plus de cinq fois plus. Cela veut dire qu'un citoyen de Cardigan a cinq fois plus de poids politique qu'un citoyen de Brampton. Un Sénat triple E permettrait de réduire ou de plafonner le nombre de députés sans amoindrir la représentation des régions peu populeuses.

Les Canadiens sont scandalisés de constater que le gouvernement continue d'appuyer un Sénat dépassé dont les membres sont nommés comme au siècle dernier. Nous étudions en ce moment les moyens de propulser les Communes vers le XXI^{e} siècle en examinant la possibilité d'un vote électronique et en autorisant les ordinateurs portables à la Chambre. Pourquoi, dans ces conditions, le gouvernement refuse–t–il de moderniser cette Chambre haute d'un autre âge, ce qui est un problème beaucoup plus sérieux?

Il y a actuellement deux postes à combler au Sénat, un pour le Manitoba et l'autre pour le Québec. Ces deux provinces auront des élections sous peu. Pourquoi le premier ministre n'encourage–t–il pas les Manitobains et les Québécois à choisir leurs propres sénateurs à l'occasion des élections provinciales? Rien, dans la Constitution, ne l'interdit, comme l'a montré l'élection du regretté sénateur Stan Waters, le premier et le seul sénateur élu de notre histoire.

J'exhorte le gouvernement libéral, qui a publié ce fameux livre rouge et prétend rendre le Parlement plus ouvert et démocratique, à pratiquer ce qu'il prêche et à réformer le Sénat. Je l'invite à prendre une initiative qui lui garantira une place de choix dans notre histoire, et à mettre un terme aux nominations de sénateurs qui se font dans un esprit de favoritisme.

J'invite le gouvernement à prendre position, à dire qu'un Sénat non élu est inacceptable et qu'il permettra à des Canadiens élus de siéger à la Chambre haute. La chose honorable à faire est

de mettre un terme aux nominations teintées de favoritisme. Les libéraux ont maintenant une occasion de faire la chose honorable. Les conservateurs ont raté cette occasion avant eux, et nous savons ce qui leur est arrivé.

Il y aura probablement huit ou neuf autres sénateurs qui atteindront l'âge de la retraite avant les prochaines élections fédérales. Cela signifie huit ou neuf autres occasions pour le gouvernement de montrer s'il prend la démocratie à coeur ou s'il est atteint du virus du favoritisme. Le député de Swift Current pense qu'il y aura peut–être d'autres postes vacants si certains sénateurs décédaient. Voyons voir si le gouvernement prend la démocratie à coeur ou s'il est atteint du virus du favoritisme.

Une fois que les sénateurs seront élus, la population considérera le Sénat d'un oeil plus favorable, et il sera plus facile de réaliser les changements constitutionnels nécessaires pour assurer l'égalité démocratique de tous les Canadiens.

Dans l'intérêt du Canada, de notre régime démocratique, de la volonté des Canadiens d'avoir un Sénat réformé, et pour éviter à l'avenir les problèmes et les désaccords sur les formules de remaniement électoral, j'espère que le gouvernement veillera à démocratiser la Chambre haute. Il n'a aucune raison, sauf des intérêts sectaires, de ne pas le faire.

Le gouvernement propose de reporter du 6 février au 22 juin la date de la reprise du processus de remaniement électoral, ce qui lui accordera 12 mois pour examiner la loi à cet égard. Au début, le gouvernement avait proposé 24 mois et l'autre endroit, six mois.

Lorsque ce projet de loi a été débattu la dernière fois à la Chambre, le Parti réformiste a proposé un amendement qui prévoyait—devinez quoi?—un délai de 12 mois. Les libéraux ont voté contre à l'unanimité. Maintenant, ils proposent exactement la même chose. Cela illustre deux choses: d'abord, ils refusent d'appuyer une idée pleine de bon sens si elle vient de ce côté–ci de la Chambre; ensuite, ils admettent se sentir un peu gênés du caractère ridicule de leur tentative.

Même les médias ont reconnu que les libéraux ont battu en retraite. Un article paru dans le *Toronto Star* du 3 juin dit ceci:

> Le gouvernement libéral a décidé d'éviter un affrontement avec le Sénat, acceptant de modifier considérablement un projet de loi qui aurait empêché le remaniement électoral avant les prochaines élections. Le leader du gouvernement à la Chambre a proposé le compromis hier, se gagnant l'appui provisoire des sénateurs et des députés réformistes, qui s'étaient vivement opposés au projet de loi initial.
>
> «Nous avons réfléchi plus longuement à la question. Nous avons écouté les commentaires de la population.» Voilà ce que le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré aux journalistes. Il a ajouté: «Nous sommes un gouvernement prêt à écouter.» Toutefois, les amendements proposés aident aussi le gouvernement. La Colombie–Britannique, qui aurait gagné deux sièges à la Chambre des communes avant le projet de loi, s'y est opposée énergiquement. Les militants libéraux eux–mêmes se sont prononcés contre cette mesure pendant le congrès national du parti qui a eu lieu le mois dernier.

Les mesures prises pour faire adopter le projet de loi C–18 se sont révélées tellement indigestes que même les membres du Parti libéral n'ont pu les supporter. Si les libéraux avaient suivi notre avis au départ, la Chambre aurait gagné beaucoup de temps.

• (1120)

Nous n'aurions peut–être pas été saisis de la motion qui a précédé celle–ci et qui prolonge les heures de séance de la Chambre jusqu'à 22 heures chaque soir d'ici les vacances d'été. En faisant preuve de bon sens, nous éviterions de déposer ces motions à la dernière minute pour accomplir les travaux nécessaires. Si les libéraux avaient suivi notre avis, au départ, nous aurions gagné beaucoup de temps et nous aurions pu examiner des projets de loi plus constructifs avant les vacances d'été.

D'autre part, le projet de loi amendé fait en sorte que les commissions de délimitation des circonscriptions pourront terminer leurs audiences et présenter leur rapport au directeur général des élections au plus tard le 16 septembre. Nous avions fait cette proposition, au départ, mais le gouvernement l'a rejetée. On dirait qu'il a rejeté les idées que nous avons présentées par pur esprit sectaire pour mieux les reprendre par la suite en son propre nom.

En terminant, il est clair que le gouvernement libéral a proposé un tas de mauvaises idées au sujet du projet de loi C–18, ce qui a forcé les membres du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre à réparer les pots cassés. Les libéraux ont la majorité au comité et à la Chambre. Vont–ils tenter d'imposer leurs idées toutes faites au comité ou plutôt prêter l'oreille à certaines excellentes propositions que peuvent faire de bonne foi les députés réformistes? Compte tenu des amendements qu'ils ont apportés au projet de loi, les libéraux admettent que nous avions raison au départ. Ils se sont peut–être rendu compte que nous avions quelque chose à offrir.

Notre pays est beaucoup trop précieux pour jouer à la politique à ses dépens. La démocratie n'est pas gratuite. Son prix est très élevé. Lundi dernier, nous avons rendu hommage à ceux qui ont donné leur vie sur les plages de Normandie, il y a 50 ans, pour défendre la démocratie. Nous leur sommes redevables au–delà de toute expression et nous commettrions une terrible erreur si nous rendions leur sacrifice vain en nous livrant à des tentatives mesquines de charcutage électoral pour défendre une cause sectaire.

Nous devrions être fiers de la démocratie canadienne et nous ne devrions pas la trafiquer pour répondre aux besoins du gouvernement.

J'appuie le projet de loi amendé parce qu'il correspond essentiellement à ce que nous avions proposé au départ. Je suis heureux d'avoir pu prendre la parole au sujet du projet de loi C–18.

[*Français*]

M. François Langlois (Bellechasse): Monsieur le Président, j'ai suivi avec attention le cheminement du projet de loi C–18 à toutes ses étapes et j'ai pris part au débat, également, à toutes ses étapes.

Ma collègue de Rimouski—Témiscouata me faisait une remarque dont je n'ai pas saisi le sens et me fait perdre un peu ma concentration, alors je vais en profiter pour continuer.

Le projet de loi C–18, disais–je. . .

Des voix: Ah! Ah!

M. Langlois: . . .a été présenté par le leader du gouvernement à la Chambre et a été étudié à toutes les étapes auxquelles j'ai participé, et j'ai pu noter de façon particulière que le gouvernement voulait que le projet de loi C–18 soit adopté tel qu'il était, sans l'adoption d'amendements majeurs en cette Chambre.

D'ailleurs, le leader du gouvernement à la Chambre l'a mentionné à plusieurs reprises. Non seulement l'a–t–il mentionné de son siège, ici, comme il se doit, mais il l'a mentionné également lors de sa comparution à au moins deux reprises devant le Sénat, lorsqu'il a eu à défendre ses amendements. J'ai lu et relu la comparution de l'honorable leader du gouvernement à la Chambre, devant le Sénat, et ses réponses aux questions posées par les sénateurs Prud'homme, Lynch–Staunton et d'autres, démontrent clairement que l'honorable leader du gouvernement n'avait pas l'intention de faire adopter des modifications.

Qu'est–ce qui s'est passé entre l'adoption définitive, ici en Chambre, du projet de loi C–18 tel que nous l'avions voté et ce jour? Il s'est passé essentiellement deux choses qui ont fait réfléchir ou qui ont fait changer d'idée le leader du gouvernement.

Il y a eu le Congrès libéral, qui a voté une résolution demandant, effectivement, que la redistribution des sièges électoraux s'effectue et soit en vigueur pour les prochaines élections.

• (1125)

La substance des résolutions qui ont été votées à ce sujet vise cet objet. Il y a eu la prise de position qui a aussi été faite par la majorité conservatrice au Sénat. La majorité conservatrice, qui me semble plutôt être devenue une majorité réformiste, puisqu'il me semble que nous avons maintenant un Sénat à majorité réformiste, parce que le discours tenu à la Chambre haute, par les honorables sénateurs qui ont défendu le point de vue majoritaire, a été le même que les arguments défendus par les députés réformistes en cette Chambre. Alors, il y a une drôle d'osmose entre les sénateurs conservateurs et les députés réformistes. Je pense que l'on commence à redécouvrir des sentiments d'appartenance. Le chaînon manquant est quelque part entre le Parti réformiste et le Parti conservateur. La famille est en train de se retrouver.

On dit que le phénix renaissait de ses cendres, on voit que le Parti réformiste a pu bénéficier de la transfusion électorale de certains appuis du Parti conservateur. C'est ce que nous allons voir.

Je trouve particulièrement dommage, monsieur le Président, que le gouvernement ait plié devant la volonté d'une Chambre non élue, une Chambre qui vient nous dicter sa conception de principes démocratiques relativement à l'établissement d'une carte électorale et de principes directeurs devant nous mener à la réforme d'une carte électorale, puisque, essentiellement, c'est ce que nous aurons à faire au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre.

Les choses étant ce qu'elles sont et le gouvernement ayant décidé d'acquiescer, malgré tout ce qu'il avait dit lorsque les sénateurs conservateurs, nommés par l'ancien premier ministre Mulroney, avaient fait ce qu'ils ont fait au sujet de la TPS, malgré tout ça, aujourd'hui, on se rend compte que plus ça change, plus c'est pareil, que le gouvernement se plie, encore une fois, à la volonté de l'autre Chambre. C'est une fois de trop parce qu'en début de mandat, le gouvernement avait l'occasion, la chance unique d'envoyer un message très clair au Sénat et de montrer que cette Chambre, la Chambre basse, suivant les définitions classiques, était et est le lieu de la démocratie. Nous manquons l'occasion unique d'envoyer ce message et non seulement à l'autre Chambre, mais de l'envoyer à l'ensemble du Canada, savoir que les décisions, c'est à la Chambre des communes, chez les élus de la population qu'elles doivent se prendre.

L'autre Chambre, le Sénat, peut bien sûr de temps à autre corriger des virgules, indiquer par quelque qualificatif qu'un projet de loi peut être mal rédigé. Ça peut être un rôle parfois utile. Je pense qu'avec quelques conseillers législatifs supplémentaires, on pourrait arriver à la même solution. Mais lorsqu'on arrive à proposer des amendements aussi substantiels à un projet de loi, ce n'est plus en 1994 le rôle d'une Chambre non élue. C'est pourquoi mon collègue de Richmond—Wolfe proposait hier de couper les crédits à l'autre Chambre, ce qui à toutes fins utiles en venait à proposer l'abolition de l'autre Chambre.

Tout le monde ou presque dans ce pays ne veut plus d'une Chambre haute, d'un Sénat tel que nous le connaissons, d'un Sénat nommé. Comme il n'y a pas de possibilité de réforme à court ou à moyen terme de cette Chambre–là, la solution la plus simple, c'est de l'abolir.

Quand nous du Bloc québécois aurons réussi notre mission de réaliser avec les Québécois et les Québécoises la souveraineté du Québec, le débat pourra bien sûr reprendre pour voir si les Canadiens veulent une Chambre haute ou un Sénat élu ou un Sénat triple E, comme en parlait mon collègue de Kindersley—Lloydminster. Ce sera une autre paire de manches cependant de convaincre les Ontariens, qui, à ce moment–là, vont représenter probablement plus de la moitié des Canadiens, qu'ils ne doivent avoir qu'un neuvième des sénateurs. Je leur souhaite bonne chance. Ce sera leur problème. Ce sera un débat à faire au Canada, nous ferons les nôtres chez nous.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, étant donné que le Bloc québécois a très bien défini sa position, a appuyé le projet de loi C–18, dans sa version originale, qu'il a entendu les arguments du Parti réformiste quant aux modifications qui devaient être apportées à ce projet de loi et qu'il a voté contre ces amendements, le Bloc québécois ne changera pas d'idée. Nous tenons à la version originale du projet de loi C–18.

• (1130)

Comme le gouvernement a décidé, lui, de plier devant le Sénat, et bien qu'il plie, qu'il vive avec les conséquences de ce geste de faiblesse, et qu'il en soit ainsi. Pour ne pas retarder les travaux de la Chambre, nous consentirons à ce que le projet de loi soit adopté avec dissidence.

[*Traduction*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, et cette fois–ci il n'y a pas à en douter, les oui l'emportent.

Une voix: À la majorité des voix.

(La motion est adoptée.)

* * *

LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 1er juin, de la motion: Que le projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. John Williams (St–Albert): Monsieur le Président, je n'ai pas de long texte préparé pour livrer mon discours ce matin.

La loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations, cette longue mesure législative très étayée qu'a présentée le gouvernement, mérite que nous l'examinions de très près. Il s'agit, comme je viens de le dire, d'un projet de loi assez volumineux qui, pour le Canada, a principalement pour effet d'accorder l'autonomie gouvernementale à de grands territoires de notre pays en créant un ordre, un concept et une vision de gouvernement que dirigera une certaine catégorie de citoyens.

Cela diffère un peu de notre vision globale de toujours préconisant que les Canadiens sont tous les mêmes d'un océan à l'autre, puisque nous allons instituer une sorte d'autonomie gouvernementale pour une catégorie particulière de Canadiens.

Pour les réformistes, qui croient beaucoup dans l'égalité de tous les Canadiens d'un océan à l'autre, je crois que ce type de projet de loi doit faire l'objet d'un examen très méticuleux. Nous ne devons pas aller trop vite en affaires dans ce domaine. La Chambre doit profiter des occasions qui lui sont offertes pour examiner ce projet de loi dans les moindres détails.

J'ose espérer que le gouvernement, dans ses délibérations, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, au cours des négociations qui se sont déroulées avec les autochtones en vue de l'élaboration de ce projet de loi, ont pris en considération les préoccupations et les voeux des autres Canadiens. Cette loi aura des répercussions sur les ressources naturelles de notre pays, sur notre capacité de gouverner, car la tâche pourrait se révéler impossible si nous avons un autre ordre de gouvernement qui décide d'imposer ses vues sur le développement de notre pays. Nous avons déjà trois ordres de gouvernement. Un quatrième risque de compliquer les choses encore davantage. J'espère donc que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourra nous donner l'assurance que ce projet de loi va contribuer à la réalisation des aspirations des Canadiens, et non pas semer des embûches et susciter des problèmes dans les années à venir.

• (1135)

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, je voudrais parler du projet de loi C–34, qui vise à aider les communautés autochtones du Yukon à réaliser des aspirations économiques et sociales qui sont légitimes et que j'appuie.

Malheureusement, le projet de loi ne nous fera pas atteindre cet objectif, mais aura plutôt des effets très nuisibles, comme les autres politiques adoptées jusqu'à maintenant.

Quand je dis que les principes sous–jacents du projet de loi sont faussés, cela ne veut pas dire que j'ai la solution au problème complexe de l'aide à apporter aux peuples autochtones de notre pays. Quoi qu'il en soit, je suis conscient que quelque chose ne va pas et que la solution proposée n'atténuera pas les problèmes. Elle les aggravera.

Je m'explique. Nous rêvons tous, et c'est humain, d'avoir un oncle fortuné qui nous verserait un généreux revenu garanti pour que nous puissions aller vivre dans une île des mers du Sud et être heureux jusqu'à la fin de nos jours. C'est parfaitement humain d'avoir ce genre de rêve, mais l'expérience nous a appris qu'il est utopique. Même si nous avions un oncle riche qui nous assurait un revenu, même si nous pouvions aller vivre dans une île des mers du Sud, nous ne serions pas plus heureux et beaucoup d'entre nous seraient même forcés de quitter leur île.

Les études montrent que les gens qui ont les moyens de réaliser ce rêve reviennent déçus et reprennent leur ancien mode de vie.

C'est pourquoi les parents, même ceux qui ont de l'argent, disent habituellement à leurs enfants, une fois leurs études terminées, qu'ils ne peuvent plus compter sur la famille ou sur leurs parents et qu'ils doivent dorénavant se débrouiller seuls. Les familles riches constituent des fonds en fiducie pour que leurs enfants puissent en bénéficier vers 35 ou 40 ans.

Nous savons que nous devons trouver un emploi et travailler pour vivre. Nous refusons de tout donner à nos enfants, mais nous avons commis l'erreur, dans le passé, de satisfaire aux demandes des autochtones et de leur donner davantage pour qu'ils puissent vivre dans ce qui serait l'équivalent d'une île des mers du Sud. Voilà comment je vois la situation actuelle.

J'ai lu une étude socio–économique des conditions de vie dans les réserves. J'aimerais vous parler brièvement de ce que l'on pourrait appeler ici l'ère de l'oisiveté. Autrefois, quand les familles vivaient de façon traditionnelle, le mari avait une tâche à accomplir. Il devait couper du bois et veiller au bien–être de sa famille. Il allait chasser et pêcher pour compléter les vivres. Son épouse était elle aussi très occupée. Elle était mère et faisait toutes les tâches que nous avons vu nos épouses faire et auxquelles nous avons participé pour aider notre famille.

• (1140)

Bien sûr, on entend parler des maisons modernes où il n'est plus nécessaire d'aller couper du bois, où l'électricité et le gaz fournissent la chaleur, où l'on n'a pas à alimenter le poêle pour faire cuire les repas, où, au lieu d'avoir un potager, pendant l'été, on n'a qu'à aller acheter les fruits et les légumes au supermarché.

Je peux comprendre ça, tout comme, lorsque j'étais dans la vingtaine, je demandais à mes parents de me donner toujours plus, sous prétexte qu'ils en avaient les moyens. Ces gens sont donc arrivés au gouvernement du Canada et ont dit que c'était leur droit. Ils ont reçu l'appui de personnes comme celles–ci qui m'ont dit, en faisant du chahut, que nous devions effectivement accorder ce droit à ces pauvres gens. Eh bien, nous le leur accordons.

Cette étude est la conséquence de cette politique. Ils ne feraient pas ça à leurs enfants, mais ils le font aux autochtones. À l'ère de l'oisiveté, la mère a tant de temps à elle qu'elle ne sait plus quoi en faire. Le père, son existence même et la signification de son rôle ont disparu, tout comme les gens qui vont dans les îles des mers du Sud et qui ont le choix d'en revenir ou non ont perdu tout sens de la vie.

C'est, à mon avis, ce qui ne va pas avec les collectivités autochtones. Je n'ai pas à répéter ce qui ne va pas avec elles. Il y a plein de choses qui ne vont pas. Ma femme, médecin, traite les blessures, traite les brûlures de cigarette sur les bras des gens, des femmes maltraitées par les hommes pour qui la vie ne signifie plus rien, tout cela parce que nous avons agi comme cet oncle riche qui dit: «Mon pauvre neveu, il a besoin d'un revenu régulier.»

Je sais que je vais peut–être à l'encontre de la sagesse conventionnelle en disant que, à mon avis, comme de l'avis de beaucoup d'autres personnes, c'est de la part du gouvernement du Canada un manque de perspicacité que de placer nos enfants dans une situation qui va mener au genre de problèmes que je viens de décrire.

J'ignore la réponse aux problèmes des collectivités autochtones, mais si l'on fait un retour en arrière, les autochtones demandent chaque année, depuis 50 ou 100 ans, qu'on leur donne plus de ressources pour qu'ils puissent être heureux et régler leurs problèmes. Et nous leur donnons encore et encore et toujours davantage.

J'ai le budget devant moi. Nous sommes déjà en train de leur donner davantage, alors que nous réduisons toutes les autres dépenses de programmes, alors que nous réduisons les programmes en faveur des personnes âgées. L'avenir est déjà grevé par une dette croissante. Pourtant, nous accroissons de 300 millions par an les dépenses en faveur des autochtones. Cela fait un siècle que ça dure.

• (1145)

J'entends des gens dire: «Vous ne savez pas ce dont vous parlez et vous voulez dépenser davantage.» Les choses ne se sont pas améliorées. Que je sache, elles ne font que s'aggraver. C'est pourquoi nous cherchons maintenant d'autres innovations institutionnelles. À présent, nous devons faire en sorte que cela soit absolument permanent de façon qu'ils n'aient plus jamais à faire certaines choses qui, à mon avis, sont l'essence même de la dignité humaine, d'une vie valant la peine d'être vécue.

Ce sont les autochtones qui ont qualifié notre époque d'ère de l'oisiveté. Nous avons vu ce qui arrivait si nous faisions cela.

Parfois, la meilleure chose que nous puissions faire pour nos enfants est de leur dire «non». Même si nous n'avons pas la réponse, il me semble que, en disant non, nous n'aurions plus à faire ce que nous avons fait jusqu'ici pour essayer de remédier au problème, ce qui, si l'on regarde ce qui s'est passé ces 100 dernières années, n'est pas, à mon avis, la bonne solution.

Le vice–président: Y a–t–il des questions ou des observations? Peut–être que certains députés qui chahutaient auront le courage de se lever et de poser une question ou de formuler une observation.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ai entendu le député parler de la loi sur le Yukon et des quatre premières nations concernées. Son allusion à l'ère de l'oisiveté touche les autochtones membres de ces quatre premières nations. Il pourrait peut–être nous préciser sa pensée. Il dit, en fait, que ce sont des gens paresseux qui vivent comme dans une île des mers du Sud et que les hommes brûlent leurs épouses avec des cigarettes.

A–t–il l'intention de laisser ces affirmations au compte rendu?

M. Grubel: Monsieur le Président, je ne veux absolument pas laisser l'impression que les autochtones sont inférieurs en quoi que ce soit aux autres Canadiens ou à tout autre peuple du monde. Après avoir mûrement réfléchi à la question, avoir lu des livres d'histoire et divers documents sur l'organisation sociale et les problèmes de ces collectivités, je crois que l'État et des gens bien intentionnés comme le ministre qui vient d'intervenir ont créé des conditions et des institutions dans les meilleures intentions du monde, afin de répondre à court terme aux demandes de ces gens, demandes qui ressemblaient à celles que nous pouvions probablement formuler lorsque nous étions adolescents ou dans la vingtaine.

Selon les faits que j'ai pu constater, je pense que ces institutions n'ont pas donné ce que les adolescents ou les autochtones souhaitaient, mais ont abouti plutôt à une situation qui est à la source des problèmes que nous déplorons tous maintenant. Si j'en crois ce qu'on me dit, la vie est un cauchemar sur ces réserves.

Nous voulons tous apporter notre aide. Je ne suis pas ici pour dénigrer les autochtones ou insinuer de quelque façon que ce soit qu'ils sont inférieurs. Ils ont besoin de notre appui. Il s'agit de savoir si nous leur apportons bien l'aide qu'il leur faut.

Je crois que nous devons réfléchir à la façon dont nous en sommes arrivés à la situation actuelle. Que s'est–il passé? En quoi la proposition visant à donner encore plus de ressources à ces gens diffère–t–elle de ce que nos prédécesseurs ont fait depuis 100 ans? Pour eux, lorsqu'il y avait un problème, il s'agissait de le régler à coup de dollars. Il faut nous assurer que c'est bien la solution et nous rendre responsables d'eux de façon encore plus permanente.

Je n'ai pas inventé l'expression «ère de l'oisiveté». Elle vient des autochtones eux–mêmes. Lorsqu'ils obtiennent ce qu'ils demandent, ce n'est pas toujours ce qu'ils attendaient.

• (1150)

Vous vous rappelez de ce que c'était lorsque vous avez eu votre première bicyclette, votre première moto ou automobile. Lorsque vous faisiez tout pour l'obtenir, vous vous disiez que si seulement vous pouviez en avoir une, vous seriez heureux à jamais. Nous savons maintenant que parfois, lorsque nous obtenons enfin les choses que nous souhaitons, nous constatons qu'elles ne sont pas vraiment bonnes pour nous.

Permettez–moi de résumer. Je ne veux absolument pas insinuer que ces gens sont paresseux, ou inférieurs en quoi que ce soit. Je pense qu'il faut examiner tout problème que nous avons en tant que société de façon réaliste et nous demander comment nous en sommes arrivés là. Si nous décidons qu'il suffit de débloquer plus de crédits, j'exhorte les députés à revenir en arrière et à chercher à voir comment il se fait que même après avoir augmenté les ressources offertes aux intéressés dans le passé, nous n'avons pu remédier à la situation et même pire, si j'en crois ce que j'entends et je lis, nous n'aurions fait qu'aggraver le problème.

Mme Marlene Cowling (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, je dois dire qu'en tant que députée de cette Chambre, je suis horrifiée par le message du député d'en face qui ne cesse de demander comment nous en sommes arrivés là.

Ce gouvernement a pris l'initiative d'écouter les autochtones. Notre ministre des Affaires indiennes a sillonné le pays, s'arrêtant dans de nombreuses localités pour écouter les gens. Ils ont une vision de leur avenir, et ce dont nous parlons aujourd'hui en fait partie.

Il est question de croissance économique et d'emplois au sein des communautés des premières nations. J'aimerais demander au député d'en face, qui critique ce que nous faisons de ce côté–ci et s'y oppose si vigoureusement, en quoi consiste son programme pour les premières nations du Canada.

M. Grubel: Monsieur le Président, pourriez–vous me dire de combien de temps je dispose?

Le vice–président: Environ deux ou trois minutes.

M. Grubel: Monsieur le Président, il est évident que le problème est fort complexe.

Je ne prétends pas avoir la réponse, mais je peux dire à la députée que j'ai lu plusieurs études. L'une d'entre elles porte un titre merveilleux. En fait, j'ai eu longtemps son auteur comme collègue à l'Université nationale d'Australie. Elle s'intitule *The Affluent Subsistence Economy.*

Les îles des mers du Sud sont tellement éloignées de tout marché qu'elles ne pourront jamais être industrialisées et jouir du même niveau de vie que nous dans notre pays industrialisé. C'est une impossibilité physique. J'aimerais bien qu'il n'en soit pas ainsi. J'aimerais pouvoir voler aussi, mais ce n'est pas possible.

Pourquoi ai–je choisi les îles des mers du Sud comme exemple? Parce qu'il y a des points communs avec ce dont nous parlons. Personnellement, je viens d'un climat tempéré. Cela correspond à mon rêve depuis toujours.

Les régions du Nord ont beaucoup en commun avec les îles du Pacifique sud qui ont fait l'objet de plusieurs études. Dans bon nombre de cas, les étrangers n'ont pas exercé beaucoup d'influence sur les peuples de ces îles. Leur mode de vie est assez bon, ils sont en santé, ils possèdent leurs propres traditions. Selon toutes les descriptions des sociologues, ils sont heureux et forment des sociétés bien équilibrées.

Toutefois, maintenant, ils veulent tous avoir des radios, des téléviseurs et autres choses de ce genre. Une des tragédies de la vie, de la réalité de ce monde, c'est que s'ils restent sur ces îles, ils ne peuvent absolument pas se procurer toutes ces choses. Je n'ai pas inventé cette situation et les analystes non plus. Elle fait partie des réalités de la vie. Ils sont éloignés et ne peuvent donc se procurer tout cela.

Ils ont le choix. Ils continuent de mener une vie de subsistance dans une relative abondance, avec toutes les satisfactions, tous les rêves et les attributs romantiques habituellement rattachés à ce genre de vie, ou, oserais–je le dire, ils quittent leurs îles. Ils s'en vont vers la grande île, vers les grandes villes et acceptent tous les problèmes inhérents à ce genre de vie.

• (1155)

Le temps me manque pour faire le parallèle entre cette analyse et ce qu'elle signifie pour les autochtones de notre pays. Je peux vous dire qu'il n'y aura jamais, au centre du Yukon, une industrie qui permettra aux gens de cette région d'atteindre, par leur propre travail, un niveau de vie semblable à celui de Toronto ou de Vancouver. Je crois aussi que c'est une contradiction, que nous ne leur rendons pas service en cédant à leurs demandes. Je ne dis pas que le ministre n'a pas écouté ce qu'ils avaient à dire.

Ils disent vouloir suffisamment de ressources au centre du Yukon pour pouvoir vivre aussi bien que les gens de Vancouver. Ce n'est pas possible. À mon avis, le plus tôt on parviendra à admettre cette réalité, le plus tôt on leur dira qu'ils ont le choix, mais qu'ils ne peuvent pas avoir tout à la fois, mieux cela vaudra pour eux et pour nous.

Voici un schéma de la solution que je propose. Je sais qu'elle n'est pas populaire, mais je ne suis pas ici, je n'ai pas été élu pour parler uniquement de propositions populaires. J'ai été élu pour dire ce que je pense, pour exprimer mon opinion qui résulte de 30 ans passés à lire, à écrire et à réfléchir sur ces questions.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C–34 à l'étude aujourd'hui. Cette mesure vise à mettre en oeuvre une entente intervenue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et un certain nombre de

premières nations habitant le territoire du Yukon. Je suis heureux, parce que je pense que c'est une importante mesure législative qui était attendue depuis longtemps et qui mérite l'appui de tous les députés y compris, je l'espère, le député de Capilano—Howe Sound qui vient de parler.

Je suis troublé par certaines des remarques que je viens d'entendre. Je voudrais simplement dire, à titre d'introduction, qu'il est grand temps que les députés cessent de penser que «nous donnons quelque chose» à quelqu'un. Nous devons comprendre qu'en tant que citoyens de cette nation, nous partageons une ressource et que ce faisant nous reconnaissons que certains ont autant droit à cette ressource que les autres. En tant que députés, nous n'avons pas le droit de donner à quelqu'un quelque chose qui lui appartenait déjà avant qu'on le lui enlève.

Les autochtones de ce pays peuvent revendiquer une partie non seulement de nos ressources mais aussi de notre économie qui leur est refusée depuis longtemps, ce qui a créé un grand nombre de problèmes qui ont été catalogués par le député de Capilano—Howe Sound. C'est seulement si l'on reconnaît cela que l'on pourra s'attaquer aux crises qui surgissent dans nos collectivités autochtones. C'est précisément ce que fait cette mesure législative et j'espère que le député de Capilano—Howe Sound le reconnaîtra et votera pour cette mesure.

Je veux aussi remercier la Chambre de me donner la parole quelques minutes. Je serai bref. Normalement, c'est notre chef, la députée du Yukon, qui aurait dû prendre la parole, mais elle a été appelée pour d'autres fonctions parlementaires et elle m'a demandé de dire quelques mots en son nom. Je remercie la Chambre, le député de Vancouver Quadra et vous-même, monsieur le Président, de m'avoir donné la parole.

• (1200)

Je souhaite dire quelques mots aujourd'hui au nom de la députée du Yukon, qui a travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement du Yukon et les premières nations du Yukon durant les négociations qui ont abouti à la signature de l'entente de règlement des revendications. La députée connaît certainement très bien la nature de cette entente et elle est très disposée à aider la Chambre à approuver la mesure qui permettra sa mise en oeuvre.

Au nom de la députée du Yukon, comme au nom de tous les députés de notre caucus et en mon nom personnel, je demande au gouvernement de franchir le plus rapidement possible toutes les étapes de l'adoption de cette mesure. On en a discuté en long et en large, on y a bien réfléchi, on a négocié selon les règles et on est arrivé à des ententes. Je crois que ce serait honteux si tous les gouvernements qui ont consacré beaucoup d'énergie à cette entreprise pour arriver à leurs fins voyaient les choses rester en plan simplement parce que le gouvernement et le Parlement sont incapables de conclure une affaire avant de partir pour les vacances d'été.

Je l'ai déjà dit et je le répète simplement pour le bénéfice de la Chambre, cette mesure était attendue depuis longtemps. C'est le résultat de plus de 20 ans de négociations, qui ont été très frustrantes à certains moments. Les changements de gouvernement et la modification des priorités ont retardé les choses. Cependant, le fait demeure que cette mesure non seulement corrige les erreurs du passé mais ouvre les portes de l'avenir. Tous les députés en conviendront, les habitants du Yukon, autochtones et non autochtones, peuvent maintenant envisager fièrement leur avenir et y mettre tous leurs espoirs.

C'est une entente historique. L'entente globale elle-même touche directement quelque 8 000 Indiens du Yukon et porte sur environ 16 000 kilomètres carrés de terres. Certaines de ces terres sont accompagnées de droits de superficie et de droits d'exploitation souterraine. D'autres ne comportent que les droits de superficie, mais cela permet l'exploitation de ressources comme le sable et le gravier et stimule les possibilités de croissance économique au Yukon.

Les 14 premières nations touchées recevront une indemnisation d'un peu plus de 242 millions de dollars, qui leur sera payée sur 15 ans. Des dispositions prévoient que les premières nations du Yukon toucheront les droits de location des baux de surface et les redevances d'exploitation des ressources non renouvelables. Ces dispositions sont très importantes pour l'avenir des premières nations du Yukon.

L'accord-cadre que je recommande à tous les députés d'examiner comporte des articles sur la récolte et la gestion de la faune, des propositions sur l'utilisation des terres ainsi que des dispositions concernant la préservation et la promotion de la culture et du patrimoine des habitants du Yukon.

Cet accord illustre avec éloquence ce qui est possible, lorsque les gouvernements prennent le temps de discuter de ces questions dans un esprit respectueux de l'histoire, des traditions et des besoins de chaque partie.

L'accord-cadre définitif a été signé le 29 mai 1993. Un peu plus d'un an s'est écoulé et je crois qu'il est temps pour la Chambre d'en finir avec cet accord et de le mettre en oeuvre au Yukon, où il améliorera sûrement la situation.

J'ai hâte d'avoir du temps, pendant les brèves discussions qui auront lieu à l'étape du comité, pour examiner de plus près des articles particuliers et en faire bénéficier certains députés. En terminant, j'invite les ministériels et les députés à collaborer pour que le projet de loi franchisse la présente étape et toutes les étapes subséquentes dans les plus brefs délais.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, je suis un peu ébranlé par certaines observations formulées par le député et l'enthousiasme exubérant avec lequel il appuie le projet de loi. Il me semble que les deux projets de loi complémentaires, le C-33 et le C-34, consacrent, tant sur le plan législatif que constitutionnel, une forme d'apartheid au Canada. Le fait que les ségrégués auront peut-être plus de droits que les ségrégationnistes rend la situation quelque peu unique. La discorde régnera continuellement au Canada et, comme le signalait mon collègue, les personnes ségréguées seront pour quelque temps et peut-être à tout jamais condamnées à une vie vide de sens.

• (1205)

Permettez–moi d'expliquer où je veux en venir. Dans les années 1950 et au début des années 1960, j'ai vécu dans la forêt avec des autochtones. J'ai découvert des gens indépendants, vaillants et fiers, qui faisaient ce qu'ils pouvaient pour subvenir aux besoins de leur famille. Ils ne demandaient rien au gouvernement et, dans l'ensemble, ces gens étaient heureux et prospères. Ils construisaient leur propre cabane et faisaient la chasse pour se nourrir. Ils ne disaient pas: «Envoyez–nous de l'argent, donnez–nous le pouvoir d'exploiter plus de ressources, et nous serons heureux.» Ils ne se considéraient pas inférieurs à nous, parce qu'ils étaient nos égaux. Voilà qu'aujourd'hui nous voulons les isoler, en faire des être différents.

Le député croit–il, oui ou non, à l'égalité de tous les Canadiens?

M. Taylor: Monsieur le Président, je remercie le député de poser la question. Je ne partage pas la plupart des observations que mon ami et collègue du sud de la Saskatchewan a présentées aujourd'hui. Je ne crois pas que ce projet de loi soit cause de ségrégation. Loin de là.

Si le député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia examine de près les accords qui ont été conclus, il verra qu'ils sont de nature à permettre aux autochtones de participer pleinement à l'économie du Yukon. Il s'agit ici non seulement d'égalité des personnes, mais encore d'égalité des chances pour tout le monde.

Il faut trouver le moyen de faire que les autochtones, non seulement du Yukon, mais de tout le Canada, qui veulent être, comme le dit le député, indépendants, vaillants et fiers, puissent participer à une économie dont la politique des gouvernements fédéraux antérieurs les exclut depuis des années. Les traités qui ont été signés dans d'autres parties du pays ont en fait réduit la capacité des autochtones du Canada de participer à notre économie en tant que partenaires à part entière et d'être traités comme ils le méritent.

Ce qu'il faut, c'est trouver le moyen d'assurer l'égalité des chances et c'est ce que fait cet accord. Je crois que c'est encore plus important que la question du député.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, je reste perplexe devant les paroles du député. Quiconque jette un coup d'oeil rapide sur la Loi sur les Indiens se rend compte que pendant des années, cette loi a nié aux autochtones assujettis à un traité l'égalité avec les autres Canadiens.

Mais en étudiant la récente proposition, on en vient à se demander si l'on ne fait pas que remplacer une loi créant l'inégalité par une autre loi créant l'inégalité, mais cette fois, en sens inverse. Maintenant, les droits et les privilèges accordés aux peuples autochtones seront plus étendus que ceux des autres Canadiens.

Je voudrais que le député réfléchisse à deux choses: est–ce que ce n'était pas la façon dont les traités étaient appliqués ou administrés qui créait les inégalités plutôt que les traités eux–mêmes?

Ne risquons–nous pas d'adopter des lois qui accorderont des droits et des privilèges particuliers à certains Canadiens en fonction de leur race et de leur origine ethnique?

• (1210)

M. Taylor: Monsieur le Président, encore une fois, je crois que le député a compris un peu de travers. Je lui conseille d'étudier les ententes que nous avons signées au Yukon et la mesure législative que nous voulons adopter aujourd'hui.

Tout d'abord, l'entente n'est pas un traité. Deuxièmement, certaines parties de l'entente éliminent des dispositions de la Loi sur les Indiens qui donnaient lieu à beaucoup des problèmes que nous avons connus jusqu'à maintenant.

Nous reconnaissons que, au fil des ans, des mesures prises par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et territoriaux ont retiré aux autochtones le droit à la terre et le droit aux avantages que l'on peut tirer de la terre. Ces droits ont été enfreints par des personnes qui ne les détenaient pas. L'entente reconnaît ces infractions et rétablit à juste titre les autochtones dans leurs droits.

Je n'accepte pas les prémisses du député. J'espère qu'il étudiera la question un peu plus à fond.

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, nous devrions peut–être revenir au débat sur le projet de loi C–34. Nous avons parcouru le monde entier. Nous sommes allés dans les mers du Sud en quête de quelque mystique lagon bleu. Nous sommes allés dans une Afrique du Sud prédémocratique qui était à la recherche d'un régime totalement étranger—du moins, je l'aurais cru—à tout ce que nous avons jamais vu dans le cadre de la disposition législative dont la Chambre est saisie.

Nous avons affaire ici à des Canadiens en chair et en os et non aux habitants d'une quelconque île mythique, à de vrais Canadiens, à des autochtones, à des membres de nos peuples fondateurs, peu importe comment on les appelle, qui se sont concertés pour innover sur le plan législatif. Une chose m'a émerveillé, lorsque j'ai pris connaissance du projet de loi—au point que j'ai demandé à rencontrer les fonctionnaires qui avaient participé à sa rédaction—et c'est qu'il n'est pas une tentative de légiférer dans l'abstrait.

Pour prendre une autre image, ils n'ont pas construit des châteaux en Espagne, et n'ont pas cherché à le faire non plus. Les rédacteurs n'ont pas essayé d'imiter le Sermon sur la Montagne, si rarement applicable dans la vie de tous les jours. Ils se sont simplement efforcés de trouver une solution concrète à un problème concret, de résoudre un problème qui touche des personnes bien précises. C'est ce qui fait le caractère distinctif du projet de loi. Toute comparaison entre cette mesure et un parti qui a

imposé des mesures de police draconiennes et la ségrégation serait digne du théâtre de l'absurde.

Ce que nous tenons ici, c'est le résultat d'un libre consensus. Tous les intéressés se sont réunis, pas uniquement le gouvernement et les peuples autochtones. Vérifiez et vous constaterez que les collectivités locales et les chambres de commerce ont eu leur mot à dire. Les consultations ont été étonnamment étendues. Tous se sont réunis et ont décidé librement d'un nouveau régime de gouvernement.

On a évité de chercher les vérités constitutionnelles absolues, les principes abstraits qui sonnent bien, mais qui ne correspondent pas souvent à la réalité, comme le montrent si bien les constitutions de divers pays. On aurait pu passer des heures, des jours et des mois à discuter de la notion de droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, notion qui a donné tant de mal à l'ancienne ministre de la Justice et ancienne première ministre. Elle n'arrivait pas à comprendre.

Cette notion, formulée pour la première fois en 1980, à l'occasion de la ronde de négociations en vue du rapatriement de la Constitution par le gouvernement Trudeau, décrivait simplement une évidence: les hommes ont des droits non parce qu'un gouvernement les leur donne, mais parce que ces droits relèvent de leur nature d'êtres humains. C'est ce que Locke et Rousseau ont dit, et c'est le fondement de notre démarche constitutionnelle, de notre régime constitutionnel.

• (1215)

Nous avons donc une participation constructive de peuples autochtones qui, de leur propre consentement, négocient avec le gouvernement fédéral et parviennent à une entente qui pourrait servir de modèle pour de futures ententes, mais qui n'a pas à être appliquée à l'avenir de façon rigide et aveugle à d'autres secteurs qui font problème.

Ce qui est rafraîchissant et merveilleux en l'occurrence, c'est que nous avons affaire à une loi en train de se faire, à une expression de création dynamique de nouvelles normes de loi. Le moyen d'y arriver, c'est de se limiter au problème particulier, et non de tenter de résoudre les problèmes d'après–demain, mais de mettre en place une structure et un processus d'autonomie gouvernementale.

L'autonomie gouvernementale ne constitue pas une norme abstraite, c'est une chose qui arrive à un peuple, comme Dewey le reconnaît dans sa théorie de la vérité. On fait arriver les événements. On travaille en collaboration. Je vois dans ce texte du pragmatisme et de l'empirisme, j'y vois la résolution de problèmes. Je félicite les participants; il ne s'agit pas uniquement du gouvernement fédéral, mais aussi du gouvernement territorial du Yukon, des dirigeants autochtones, de la population, de la population locale. Quant aux mesures qui sont prises, il faut reconnaître que l'autonomie gouvernementale sans base économique n'est rien de plus que du symbolisme vide.

Voilà pourquoi les projets de loi C–33 et C–34 vont de pair. Sans une base économique, l'autonomie gouvernementale est dépourvue de sens.

On passe ensuite à la question de l'autonomie gouvernementale et à la forme à lui donner. Comme tant de peuples l'ont fait entre les deux guerres mondiales, on peut commencer par créer une belle constitution. Les livres d'histoire sont remplis de ces belles constitutions qu'on a décrétées mais qu'on n'avait jamais conçues sérieusement, ou si parfois on les avaient conçues sérieusement, on ne s'était jamais soucié de les faire suivre de tout l'appareil nécessaire pour les mettre en oeuvre.

Quand on examine le texte à l'étude, on y voit le concept de constitution en société permettant aux autochtones de créer leurs propres entreprises, leurs propres organisations commerciales pour exploiter les ressources naturelles, pour créer de la richesse et la partager parmi les membres de la communauté. Voilà une chose qu'ont oubliée les rédacteurs européens de constitutions d'entre les deux guerres. Or, cela se trouve dans le projet de loi, et ça en est un élément essentiel.

La Loi sur les Indiens continuera cependant de s'appliquer à l'extérieur du Yukon. Il s'agit d'une expérience spéciale. Si elle réussit, d'autres l'imiteront. Si elle ne réussit pas complètement, on pourra la modifier. Le pouvoir d'imposition constitue un élément nécessaire de l'autonomie gouvernementale. Mais on ne se précipite pas pour l'exercer en se disant qu'on promulguera ce soir une loi abstraite qui entrera en vigueur dès demain. Ce pouvoir ne s'exercera pas avant trois ans. Cela laisse présager un processus permanent de consultation et des discussions avec des spécialistes et avec des fonctionnaires du gouvernement pour tâcher de trouver la bonne formule d'imposition avant de la mettre concrètement en application.

Les dispositions concernant l'administration de la justice m'ont particulièrement impressionné. J'ai vu trop de pays nouvellement indépendants ou libérés depuis peu de l'assujettissement à une forme de gouvernement, communiste ou autre, de nature pas vraiment constitutionnelle essayer d'établir des plans directeurs avant d'examiner comment les rendre fonctionnels.

Ce qui est impressionnant, en l'occurrence, c'est la démarche renversante qui prévoit, étape par étape, que l'administration complète de la justice sera pour l'an 2000. On a toutefois résisté à la tentation d'adopter précipitamment des mesures législatives qui seront en vigueur demain, mais qui ne s'appuieront pas sur des assises solides garantissant leur bon fonctionnement.

Il y a donc là quelque chose d'extrêmement impressionnant. On reconnaît que plusieurs chemins mènent à Rome lorsqu'il est question d'autonomie gouvernementale. Les chefs indiens autochtones ont élaboré, avec les représentants fédéraux et les groupes locaux, un modèle qu'ils vont tâcher de mettre en oeuvre. C'est extrêmement important.

Comme on dit, la tentation existait de se lancer dans la conception de projets abstraits. Ils ont évité de commettre cette erreur et, dans une démarche mature visant l'établissement d'une constitution, ils ont préféré adopter une méthode pratique, empirique,

progressive et axée sur les problèmes, s'appuyant toujours sur les négociations qui se poursuivaient entre les parties.

• (1220)

Il y a eu un acte de foi, un sentiment de confiance non pas entre des parents et des enfants, comme quelqu'un l'a dit dans une métaphore mal choisie, mais entre des citoyens libres. La confiance est très importante pour que la notion d'autonomie gouvernementale puisse continuer de progresser.

Quand j'examine ce projet de loi, je n'y vois rien qui change la structure et le système de gouvernement du Canada dans son ensemble. Ce qui est impressionnant, c'est que tout cela est accompli conformément à la Constitution canadienne, à ses paramètres et à la Charte canadienne des droits et libertés.

Ces mesures législatives ne prévoient aucun scénario imaginaire ou aucun scénario de la pire éventualité qui nous sortirait du régime constitutionnel canadien alors qu'aucune des parties ne le souhaite. Ces deux lois sont très bien rédigées, et je le dis sans être présomptueux, en raison des fonctions non politiques que j'ai exercées antérieurement. Elles sont bien rédigées et axées sur les problèmes et elles ne camouflent pas de pièges.

Il n'y a pas de raison de s'inquiéter de situations hypothétiques qui n'existent pas, d'une décision prise conformément à la Constitution et au fédéralisme canadien, de ce qu'on pourrait appeler une perspective spéciale à l'égard du fédéralisme, de la notion de fédéralisme pluraliste; dans le cadre du fédéralisme canadien, nous avons toujours reconnu que, pour assurer l'égalité, il n'est pas nécessaire d'appliquer des dispositions législatives d'une manière rigide et abstraite et de la même façon dans toutes les situations.

C'est le vaste concept de l'égalité que la Cour suprême des États–Unis a reconnu. Cette notion s'est répandue dans le monde entier. Elle permet d'accéder à un niveau où, concrètement, par leurs droits, leurs obligations et leurs devoirs, les gens forgent leur unité.

Cette loi mérite des éloges. À ceux qui chercheraient un lagon bleu quelque part, je dis de revenir sur terre, au Canada. Saluons avec fierté cette première étape si généreuse à bien des égards parce qu'elle ouvre de nouvelles perspectives en matière constitutionnelle. Ce qui est particulièrement bien, c'est qu'elle possède son propre processus dialectique, sa propre capacité de croissance, d'évolution, de modification avec l'aval de toutes les parties.

Cette initiative transcende le sectarisme politique. Le ministre, les fonctionnaires et les dirigeants autochtones méritent des félicitations. C'est une belle réalisation, et elle est rassurante à un moment où le fédéralisme est la cible d'attaques fondées sur des motifs différents. Elle permet d'envisager avec confiance l'avenir de notre régime fédéral, de croire en sa capacité d'évolution, en son évolution dynamique face à de nouveaux problèmes.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député d'en face.

Il importe de souligner que personne à la Chambre ne dit qu'on devrait priver les peuples autochtones du Canada de certains droits. Personne n'a dit cela aujourd'hui.

Ce sur quoi nous avons fait des observations, c'est la question de la concession de droits exclusifs aux peuples autochtones, aux termes du projet de loi C–34. Les autres citoyens ne jouissent pas de droits exclusifs en vertu de leur Constitution ou de toute autre loi.

Il n'est dit nulle part dans ce projet de loi que la Constitution du Canada primerait les dispositions de ce projet de loi. Il est faux de dire que certains députés voudraient priver les autochtones de leurs droits.

• (1225)

M. McWhinney: Monsieur le Président, je voudrais rassurer le député. Il n'est pas nécessaire de répéter dans toutes les lois que la Constitution et les lois du pays priment. La Constitution du Canada s'applique à toutes les lois adoptées par le Parlement. La source, le fondement de cette nouvelle autonomie gouvernementale est une loi adoptée par le Parlement du Canada. Elle est assujettie à la Constitution canadienne, à la Charte des droits et libertés. Il n'y a aucun doute là–dessus. Que le député soit rassuré.

Il n'est pas question ici de droits exclusifs, de droits particuliers ayant priorité sur ceux des autres citoyens. Je crois plutôt que c'est une tentative visant à mettre tous les Canadiens sur un même pied. Mais si on en doute, je répète que c'est une loi adoptée par le Parlement du Canada et que, de ce fait, elle est assujettie à la Constitution canadienne et à toutes ses composantes.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, je me demande si le député qui vient tout juste de prendre la parole accepterait un amendement qui dissiperait tous les doutes quant au fait que la Charte des droits et libertés s'applique à cet accord.

En tant que parlementaires et législateurs, nous devons, je crois, explorer les coins et recoins pour nous assurer qu'il ne s'est pas glissé d'erreurs et que rien n'a été omis. De cette façon, quand on apposera finalement le grand sceau du Canada sur ce document, celui–ci produira les résultats escomptés.

Je me demande si le député souscrirait à un amendement où il serait dit sans ambages que le document est et sera assujetti à la Charte canadienne des droits et libertés.

Le député voudrait–il se prononcer sur un tel amendement et nous dire s'il serait prêt à l'appuyer?

M. McWhinney: Monsieur le Président, je ne suis évidemment pas l'auteur de ce projet de loi et je ne suis donc pas autorisé à prendre quelque disposition que ce soit au nom du gouvernement.

Néanmoins, je mettrais en garde contre un trop grand souci, un souci maniaque, de la perfection. Ça me rappelle le cas de cette assemblée législative provinciale que je ne nommerai pas, qui a cru bon de préciser dans le préambule de chaque loi que celle–ci n'était pas assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés.

Selon moi, ce n'est pas une bonne façon de légiférer que de rappeler que la loi a aussi une fin pédagogique. Dans le préambule, il est dit clairement que cette mesure législative est assujettie à la Constitution du Canada. Cela saute aux yeux. C'est on ne peut plus clair et il en est ainsi pour toute loi générale.

Soit dit en toute franchise, si des problèmes concrets surgissent, ils ne vont pas tarder à être portés à la connaissance des tribunaux et on devra s'incliner devant l'évidence. Non seulement cela va de soi, mais c'est écrit noir sur blanc!

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–34, une mesure législative qui porte sur l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones du Yukon.

De toute évidence, il y a beaucoup de confusion à la Chambre quant au sens de l'expression «autonomie gouvernementale».

Le 7 février dernier, j'ai posé une question à ce sujet au premier ministre. Je lui ai demandé, plus précisément, si son gouvernement définissait l'autonomie gouvernementale comme un palier de gouvernement qui relèverait ou pas de la compétence provinciale ou de la compétence fédérale dont relèvent tous les Canadiens.

• (1230)

Il a préféré ne pas répondre directement à cette question. De plus, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de la Justice ont fait des déclarations contradictoires concernant l'application du Code criminel et de la Charte des droits et libertés dans le cas de l'autonomie gouvernementale.

Il est clair que le gouvernement fédéral n'a absolument aucune idée de ce qu'est l'autonomie gouvernementale, pas plus qu'il ne sait où vont nous conduire ces ententes. Cependant, cela ne l'a pas empêché de présenter le projet de loi C–34, un projet de loi sans précédent pour ce qui est de la portée des pouvoirs et des privilèges qu'il confère aux institutions qui se gouverneraient librement, un projet de loi qui, à toutes fins utiles, fait en quelque sorte accéder au rang de nation les bandes en cause.

Si nous examinons en détail le contenu du projet de loi C–34, je crois que nous pouvons facilement envisager de créer quatre nouvelles nations au Yukon et d'en établir dix autres au Canada. Le projet de loi conférera aux quatre nouvelles nations, dont la population s'élève, au total, à seulement 2 600 habitants, les mêmes pouvoirs que ceux que possèdent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ces nouvelles nations pourront, en fait, ne pas relever des compétences fédérale et provinciale.

Je pense franchement que le gouvernement fait fausse route en signant des ententes qui créeront toute une série de nations autochtones souveraines au Canada.

Pour le plaisir de la Chambre, je vais maintenant présenter les raisons qui pourraient nous pousser à appuyer ce projet de loi.

À diverses occasions, le gouvernement a affirmé que les autochtones avaient un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Il estime manifestement qu'avec des ententes telles que celle que propose ce projet de loi, il est inutile de modifier la Constitution, étant donné que les droits inhérents des autochtones pourraient être considérés comme tombant sous le coup du paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle.

Mais que signifie exactement ce terme «inhérent», qui est protégé par la Constitution? Un droit inhérent est une chose qui transcende un droit reconnu par la loi, ce dernier dépendant de l'existence d'un autre gouvernement. Un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale met les peuples autochtones hors d'atteinte des autorités fédérales et provinciales.

Si nous allons plus loin, nous pouvons voir qu'un droit inhérent peut conduire à des revendications de souveraineté internationale ou, plus probablement, à la possibilité que les autochtones décident, en vertu de cette loi, de s'affranchir des lois fédérales pour ne plus y être assujettis. C'est à cause du terme «inhérent» que le gouvernement a présenté le projet de loi C–34 et c'est ce terme qui va permettre aux gouvernements autochtones de défier l'autorité du Parlement fédéral et des assemblées législatives provinciales.

Le gouvernement fédéral a jugé bon d'insérer le paragraphe 15(2) dans le projet de loi C–34 pour veiller à ce que la Cour suprême du Canada garde la suprématie sur les futurs systèmes de justice autochtones. C'est très bien. Mais pourquoi ne pas avoir introduit un paragraphe similaire pour protéger la suprématie du Parlement canadien sur les futures institutions gouvernementales autochtones? Que gagne ce gouvernement à laisser le terme «inhérent» dans cette mesure législative?

Cette omission grossière n'est qu'un début. Les pouvoirs attribués aux gouvernements autochtones, outre leurs droits inhérents, ne peuvent que servir ce que j'avance, à savoir que les nouveaux gouvernements pourraient en fait être de nouvelles nations existant hors des compétences provinciales et fédérale. Selon le paragraphe 8(1) du projet de loi C–34, ces gouvernements autochtones auront leur propre constitution, qui définira la structure de leurs corps législatifs et leurs processus démocratiques. Elle établira un code de citoyenneté et déterminera les droits et libertés des citoyens.

Est–ce que cela ne vous rappelle rien, monsieur le Président? Ça le devrait. Ce sont exactement les mêmes pouvoirs exercés par le gouvernement fédéral au nom du Canada. Les pouvoirs accordés aux gouvernements autochtones sont un mélange des pouvoirs fédéraux et provinciaux établis aux articles 91, 92 et 93 de la Loi constitutionnelle.

• (1235)

On pourrait dire que ce petit nombre d'autochtones se sont vu accorder par ce projet de loi les pouvoirs combinés de notre gouvernement fédéral et de nos gouvernements provinciaux.

Le projet de loi C–34 donne aux autochtones le contrôle sur tout, du mariage à l'éducation en passant par la justice, la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Est–ce que ces mots vous disent quelque chose? Bref, ce projet de loi représente la possibilité d'un autre ordre de gouvernement au Canada, chose au sujet de laquelle nous avons interrogé le premier ministre à la Chambre, plus tôt cette année. Non seulement les intéressés ont obtenu des pouvoirs législatifs qui représentent les meilleurs pouvoirs accordés aux gouvernements provinciaux, mais ils se sont également fait offrir le droit de rédiger leur propre constitution et d'établir leur propre citoyenneté.

Si ce ne sont pas là les caractéristiques distinctives d'une nation à l'intérieur d'une nation, je ne sais pas ce que c'est alors.

Le projet de loi C–34, ainsi que l'interprétation que donne le gouvernement du paragraphe 35(1), qui confirme et protège la notion de droits inhérents, l'emporteront sûrement sur le paragraphe 91(24) de la Constitution, qui donne au Parlement le pouvoir relativement aux Indiens et aux terres réservées pour les Indiens. Il s'agit d'un pas de géant pour les conseils de bande qui, jusqu'à maintenant, ont simplement exercé des pouvoirs ressemblant à ceux des gouvernements municipaux.

Or, dorénavant, après la mise en oeuvre du projet de loi C–34, ils devront élaborer une constitution qui prévoira notamment la création d'une assemblée législative. En vertu de l'alinéa 8(1)*b*) du projet de loi C–34, la constitution en question établira notamment la composition et les attributions de ses corps dirigeants, ainsi que les règles de fonctionnement qui les régissent. Cela semble extrêmement dangereux étant donné le large éventail de pouvoirs accordés à ces nouveaux gouvernements possibles.

Quelques questions me viennent à l'esprit. Le nouveau gouvernement va–t–il être élu démocratiquement? Va–t–il organiser régulièrement des élections? Tous les citoyens auront–ils le droit de voter et de se présenter comme candidats? Il va sans dire qu'il faut répondre à des questions comme celles–là avant d'adopter ce projet de loi. Si on laisse toutes ces questions sans réponse, elles seront tranchées par la constitution adoptée par les intéressés.

Le paragraphe 9(2) est particulièrement inquiétant étant donné qu'il permet de déléguer le pouvoir d'édicter des textes législatifs à une personne, si cela est conforme à la constitution de la première nation en cause. Ainsi, tout, de la démocratie jusqu'à l'oligarchie, de la dictature jusqu'au népotisme pourrait être parfaitement acceptable si cela était conforme à la constitution des intéressés.

C'est peut–être pourquoi le gouvernement n'a pas parlé de la Charte canadienne des droits et libertés dans le projet de loi C–34. Se pourrait–il que ce soit la raison?

Toute déviation des principes démocratiques serait impossible aux termes des articles 3 et 4 de la Charte. Ces derniers portent sur les droits démocratiques et permettent de s'assurer tout d'abord que tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives et ensuite, qu'aucune assemblée législative n'a de mandat supérieur à cinq ans. Le gouvernement s'est plié totalement aux souhaits de ces nouvelles nations.

Nul doute que les autochtones ne veulent pas que les citoyens canadiens s'ingèrent dans leur gouvernement. Il se peut également qu'ils ne souhaitent pas d'élections au moins à tous les cinq ans. En fait, ils ont un contrôle absolu, au point où la Charte canadienne ne s'applique plus à eux et qu'ils peuvent rédiger leur propre charte.

Nous nous trouvons à créer deux nations. L'inclusion des principes dont je viens de parler pourrait aller à l'encontre de la forme de gouvernement envisagée par les autochtones et leurs nations respectives.

• (1240)

J'espère que le gouvernement fédéral n'aura pas compromis l'existence de la démocratie et les libertés fondamentales de ces nouvelles nations en déterminant que la Charte des droits et libertés ne s'applique pas aux autochtones.

Il y a un autre facteur qui m'amène à conclure qu'un certain nombre de nouvelles nations seront créées au Yukon, le fait que le projet de loi C–34 parle de citoyens autochtones. L'alinéa 8(1)*a*) du projet de loi établit qu'une enquête visant à déterminer la citoyenneté sera prévue dans la constitution autochtone, qui n'est pas encore rédigée. Pour le moment, le seul niveau de gouvernement qui soit habilité à déterminer les critères de citoyenneté est évidemment le gouvernement fédéral du Canada. C'est la seule autorité compétente en matière de citoyenneté.

Une voix: C'est ainsi que cela doit être.

M. Harris: Avec la mise en oeuvre de cette mesure législative, les gouvernements autochtones détiendront des pouvoirs relativement au concept national de citoyenneté. En fait, ils auront le pouvoir absolu sur la définition des critères de citoyenneté.

Pourquoi voudrions–nous créer une nouvelle forme de citoyenneté au Canada, si ce n'est pas justement pour permettre la création de nouvelles nations? C'est clair que les nations seront habilitées à donner le statut de citoyen à leurs membres et à définir leurs propres critères de citoyenneté. C'est la raison d'être des nations.

L'exclusion de la Charte des droits et libertés de cette entente peut aussi être interprétée à la lumière de ce nouveau pouvoir conféré aux nations en matière de citoyenneté. Le droit à l'égalité est défini au paragraphe 15(1) de la Charte, qui prévoit que tous les citoyens du Canada ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, sans considérations de race. C'est dans notre Charte.

Un éventuel système de justice autochtone, qui serait mis sur pied conformément à l'article 14 du projet de loi C–34, ne respecterait pas notre Charte des droits et libertés, puisqu'il créerait un système judiciaire à l'intention de certains citoyens,

distincts selon des critères de race. Ce n'est pas conforme à notre Constitution.

Le gouvernement fédéral sera–t–il heureux d'assister à la création d'assemblées législatives et de palais de justice réservés aux citoyens d'une race particulière? C'est absolument ce que prévoit le projet de loi C–34. Ce doit donc être ce que souhaite le gouvernement.

Même l'Accord de Charlottetown tellement décrié comportait une disposition prévoyant l'application immédiate de la Charte des droits et libertés aux gouvernements autochtones—même le triste Accord de Charlottetown.

Comme on peut le voir dans ce projet de loi, on a tout fait, ici, pour éviter l'application de la Charte. Autrement, ce gouvernement devrait ajouter une disposition comme celle qui existait dans l'Accord de Charlottetown ou alors il n'aurait pas inclus l'alinéa 8(1)*d*) qui donne aux autochtones le droit de rédiger leur propre charte.

Ce parti qui forme le gouvernement, celui–là même qui a rédigé la Charte et qui y croyait tant, est maintenant prêt à la rejeter afin d'établir de nouvelles nations, de nouveaux gouvernements, de nouvelles régions réservées en fonction de la race. Je doute que ce soit sage; songeons seulement aux nations du tiers monde qui ont dû combattre l'apartheid, la séparation.

Le pouvoir d'imposition accompagne nécessairement ces pouvoirs législatifs et judiciaires enrichis. Ces nouvelles nations pourront générer des recettes en imposant des taxes foncières et en prélevant des impôts sur les revenus. Toutefois, ce pouvoir ne se limite pas à ce qui est indiqué dans cet accord. Les gouvernements autochtones pourront négocier ultérieurement d'autres pouvoirs d'imposition ou d'autres exemptions. Le pouvoir d'imposition existe malgré la présence d'un accord sur les transferts financiers. Celui–ci assure un transfert de fonds du gouvernement fédéral qui maintiendra le niveau actuel de financement des bandes, augmentera progressivement le financement du fonctionnement des gouvernements autonomes et financera la réalisation des accords sur les revendications territoriales.

De plus, l'article 24 du projet de loi équivaut à la signature d'un chèque en blanc pour le financement des gouvernements autonomes. Tout ce financement s'ajoute à la somme de 242,6 millions de dollars qui sera versée sur une période de 15 ans à titre d'indemnité générale. L'assiette fiscale est très petite, alors ces nouveaux gouvernements demeureraient dépendants du financement accordé par le Parlement.

• (1245)

C'est sans doute avec des mesures comme celle–ci que le gouvernement pense pouvoir exercer son contrôle sur ces nouvelles nations. Je doute cependant que le Parlement puisse menacer un jour de suspendre toute forme de financement puisque les largesses du MAINC sont légendaires. Et en outre, ce serait considéré comme une peine cruelle et inhabituelle.

Par conséquent, ces nouvelles nations à qui l'on accorde des pouvoirs législatifs énormes, le contrôle des ressources et le pouvoir d'imposition, continueront à dépendre du Trésor fédéral. Cet accord ne fait pas grand–chose pour briser le cercle vicieux de la dépendance financière dont sont prisonniers les autochtones.

Ce n'est pas en continuant à les subventionner qu'on leur permettra d'atteindre le même niveau économique que les autres Canadiens. Cet accord leur concède une profonde émancipation politique mais ne s'attaque pas au problème de la disparité économique.

Enfin, qui défend les intérêts des tierces parties dans tout ce processus? Qui représente les non–autochtones dans cet accord? Les parties que le règlement des revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale risquent de toucher ont été exclues des négociations. Les non–autochtones et les simples citoyens, pas plus que les députés, fédéraux ou provinciaux, n'ont eu leur mot à dire dans le processus qui a abouti à ce document sans précédent.

En outre, le gouvernement nous assure qu'à l'avenir, les projets de loi de ce genre ne seront même pas soumis à l'examen de la Chambre. Ils ne feront l'objet d'aucun débat. La Chambre ne les verra même pas.

Le paragraphe 5(2) du projet de loi précise que tout accord d'autonomie gouvernementale conclu entre le gouvernement fédéral et les dix autres bandes du Yukon entrera en vigueur par simple décret. Un gouvernement qui avait promis la transparence est maintenant résolu à établir de nouvelles nations au Yukon à la suite de travaux secrets du Cabinet. Est–ce que cela ne vous rappelle rien?

Si ces accords sont dans l'intérêt des Canadiens, pourquoi le gouvernement a–t–il prévu le paragraphe 5(2)? De quoi le gouvernement a–t–il peur pour ne pas permettre de débats à la Chambre pour tout accord ultérieur? Je pense que, comme on l'a vu par le passé, le gouvernement a peur de la question «comment?» Comment va fonctionner l'autonomie? Comment le gouvernement protégera–t–il les libertés démocratiques qu'avaient les autochtones auparavant? Comment le gouvernement empêchera–t–il que les droits et libertés de ces nouveaux citoyens autochtones ne soient pas abolis?

Le gouvernement ne veut pas et ne peut pas répondre à ces questions. Il permet aveuglément la création de nouvelles entités qui auront de nouvelles législatures, de nouveaux systèmes judiciaires, de nouveaux droits et de nouvelles libertés pour de nouveaux citoyens. Éventuellement, il y aura 14 nouvelles nations dans le seul territoire du Yukon, 14 nations au sein de la nation canadienne.

Le précédent que l'on établit ainsi est ahurissant. Après la mise en oeuvre du projet de loi C–34 et l'énorme quantité de pouvoirs que l'on donne à ces nouveaux gouvernements autochtones, quelle autre bande voudra conclure un accord qui ne lui donnera pas au moins l'équivalent du projet de loi C–34? Comme il y a quelque 600 bandes autochtones au Canada et que toutes demandent l'autonomie, on pourrait se retrouver avec 600 nouvelles nations.

De nouveau, je dois dire que je ne comprends pas la logique de la création de ces nouvelles constitutions, de ces nouvelles assemblées législatives et de ces nouvelles citoyennetés au sein d'une nation, la grande nation canadienne. Notre nation, notre Constitution, notre Parlement, notre citoyenneté ont–ils si peu

d'importance que l'on peut les rejeter en faveur de nouvelles lois, de nouvelles assemblées, d'une nouvelle constitution et d'une nouvelle citoyenneté?

Nos lois ont-elles si peu d'importance? Est-ce le message que le gouvernement essaie de transmettre à la population canadienne, alors même qu'un parti séparatiste est l'opposition officielle? Est-ce cela le message?

Voici ce que William Lyon Mackenzie King disait dans cette Chambre. Il a rappelé qu'un Canada divisé ne pourrait guère aider d'autres pays et encore moins s'aider lui-même. Pensons-y un peu.

• (1250)

Aux yeux des défenseurs de ce projet de loi C-34, il n'est peut-être pas politiquement correct de s'y opposer, mais en tant que représentant de la population canadienne, il est de mon devoir de mettre en doute la nécessité de ce projet de loi et la possibilité de former de nouvelles nations au sein de la nation canadienne.

En conséquence, nous nous opposerons, le Parti réformiste et moi-même, au projet de loi C-34.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ai entendu le député de Prince George—Bulkley Valley poser la question suivante: «Qui est le porte-parole des non-autochtones?» Si j'ai bien compris, les réformistes ont pour politique d'obéir à la volonté de la population. Si cette volonté entre en conflit avec le programme réformiste, c'est elle qui l'emporte.

Le projet de loi dont nous sommes saisis donne suite à 21 ans de négociations. Il reçoit l'appui du gouvernement du Yukon, dirigé par M. Ostashek, un non-autochtone. Le projet de loi bénéficie également de l'appui de la chambre de commerce du Yukon, des maires à qui j'ai parlé et de l'association minière. D'ailleurs, le Yukon a déjà adopté une mesure correspondante. Enfin, tous les libéraux à la Chambre, le Bloc québécois, le Parti conservateur et le Nouveau Parti démocratique appuient ce projet de loi.

Considérant tout cet appui face à l'opposition des 50 réformistes, qui occupent le coin en face et qui disent parler au nom des non-autochtones, je pose au député la question suivante: se peut-il que les non-autochtones n'aient pas assez collaboré à toutes ces négociations, qui ont été ouvertes et transparentes, et qui ont duré pendant 21 ans?

M. Harris: Monsieur le Président, mon vis-à-vis saura que j'habite en Colombie-Britannique, au centre-nord de la province où il y a une multitude de revendications territoriales et de négociations concernant l'autonomie gouvernementale.

En parcourant ma circonscription et en échangeant avec des non-autochtones, j'entends constamment la question suivante: «Qui nous consulte au sujet des revendications territoriales et des négociations concernant l'autonomie gouvernementale?» En fait, personne ne les consulte.

Notre parti a été saisi de ce projet de loi le matin même de sa présentation au Parlement; on nous a remis une pile de documents de neuf pouces de hauteur dont il fallait débattre le jour même. Nous faisons du bon travail de ce côté-ci de la Chambre, mais il y a un problème si le ministre et son gouvernement s'attendent à un débat éclairé, sous prétexte que nous avons eu quelques heures pour lire les documents d'accompagnement du projet de loi.

Nous entendons parler pour le reste du Canada, pour les non-autochtones du pays. Nous voulons défendre les intérêts des contribuables et des autochtones du Canada.

La situation sera terrible au Canada, si le projet de loi C-34 est adopté et si des nations sont créées pour fonctionner en dehors du cadre de compétences fédéral-provincial. C'est le pire qui puisse arriver à l'unité canadienne.

Si on pense avoir un problème du fait qu'un parti séparatiste siège à la Chambre à titre d'opposition officielle, ce n'est rien en comparaison du tort que cette mesure fera au Canada.

• (1255)

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Je serai bref, monsieur le Président. J'ai trois petites questions à poser au député.

Le député parle des non-autochtones de sa circonscription. Je me demande s'il s'est entretenu avec les autochtones de sa circonscription et s'il peut dire à la Chambre ce que pensent ceux-ci.

Ensuite, il dit ne pas approuver le droit inhérent à l'autonomie prévu dans le projet de loi. Cela veut-il dire qu'il n'y croit pas du tout?

Enfin, il appuie aujourd'hui le plus gros de son argumentation sur la Constitution canadienne et je me demande s'il reconnaîtra que, lorsque la Constitution a été écrite, avant 1867, et qu'elle a été adoptée, les autochtones n'ont pas été consultés.

M. Harris: Monsieur le Président, je me suis certes entretenu avec les autochtones du pays, avec les autochtones de ma circonscription et ils souhaitent sans doute avoir l'occasion de devenir autonomes.

Ce n'est pas ainsi qu'ils vont devenir autonomes. L'autonomie d'un peuple doit venir de lui. Ce qu'il faut faire, c'est accorder aux autochtones tous les droits et toutes les libertés dont bénéficient tous les autres Canadiens, le droit à l'éducation, le droit à la justice, le droit à l'égalité, les droits mêmes que prévoit notre Constitution à l'heure actuelle.

Nous ne voulons pas isoler les autochtones en adoptant une série de dispositions disparates qui leur permettront de créer leur propre petit pays. Nous voulons qu'ils participent pleinement à la vie canadienne et qu'ils bénéficient des mêmes droits et des mêmes libertés que l'ensemble des Canadiens.

À la deuxième question du député, relative au droit inhérent à l'autonomie, je répondrai que ce droit suppose essentiellement qu'on ne rende des comptes à personne d'autre, comme cela a toujours été le cas.

Si la Chambre adopte un projet de loi qui prévoit qu'on ne rende aucun compte au gouvernement du Canada, qui est l'autorité suprême, et qu'on fasse fi de la Constitution canadienne et de la Charte canadienne des droits et libertés, je me demande où notre pays s'en va.

Quant à la troisième question, il est bien évident que les autochtones n'ont pas participé à la mise au point de la Loi constitutionnelle. Cette loi visait à créer un Canada où les gens de toutes les races et de toutes les cultures puissent bénéficier des mêmes possibilités et des mêmes libertés. Voilà ce que prévoit notre Constitution. Les gens qui sont venus s'installer au Canada après que la Constitution eut été adoptée n'ont pas participé aux discussions non plus, mais ces néo–Canadiens et même les immigrants qui n'ont pas la citoyenneté canadienne bénéficient des avantages qui sont conférés à tous, y compris aux autochtones, par la Constitution.

La Constitution est probablement le document le plus précieux qui soit au Canada, car elle prévoit que tous les Canadiens sont égaux et libres.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, je vous remercie de bien vouloir m'accorder la parole.

Je voudrais d'abord souligner à mon collègue du Parti réformiste que, lorsqu'il veut provoquer les séparatistes, comme il les appelle dans ses discours, il pourrait prendre le soin de nous laisser un peu de temps pour répondre.

J'ai deux commentaires à cet égard. Le mot «séparatiste» n'existe pas en droit international. C'est pourquoi nous répétons toujours le terme «souveraineté»; nous ne nous en cachons pas, nous voulons devenir souverains. C'est le premier message que je voulais lui transmettre.

Le deuxième message est le suivant. La question qui est devant nous—et le ministre pourra le confirmer étant donné qu'il l'a dit tout à l'heure—était à l'étude depuis 21 ans, je crois.

• (1300)

Alors, qu'on soit un bloquiste qui veut faire la souveraineté du Québec ou qu'on soit un libéral, pourtant ce sont deux antipodes, on est capables de regarder la chose et dire: «Il y a du sens dans les demandes qui ont été faites par les autochtones là–dedans, sur ce qui est sur la table». Je pense qu'après 21 ans de réflexion, il est temps de livrer la marchandise. Il ne faut pas s'encarcaner dans des voeux pieux. C'est le message que j'avais à livrer à mon collègue.

[*Traduction*]

M. Harris: Monsieur le Président, j'ai utilisé le terme «séparatiste» très clairement. À mon avis, toute personne ou tout groupe qui cherche à détruire la Confédération du Canada et à se séparer de ce pays est séparatiste. Je ne retirerai jamais ces paroles.

Selon le député, puisque l'étude a duré 21 ans, on devrait conclure qu'il s'agissait d'un bon document. Je rappelle à la Chambre et au député qu'il a fallu plus de 21 ans pour créer la bombe nucléaire. Faut–il s'en réjouir pour autant?

Une longue étude ne donne pas nécessairement de bons résultats. J'ai mentionné les incohérences que j'ai relevées dans le projet de loi. Si le député prend le temps d'examiner le projet de loi, article par article, il abondera dans le même sens que moi, j'en suis convaincu.

[*Français*]

M. Bernier (Gaspé): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Excusez–moi d'interrompre le débat, mais j'aurais besoin de votre sagesse sur l'expression «séparatiste».

Je sais que dans cette Chambre, on peut utiliser un vocabulaire qui n'est peut–être pas reconnu au niveau du droit international, mais j'aimerais qu'on puisse nous répondre si l'expression «séparatiste» peut être utilisée à outrance? De surcroît, monsieur le Président, pour guider votre réflexion, comment pouvons–nous être traités de séparatistes, lorsque nous avons été ceux qui ont contribué à bâtir ce pays? Comment se fait–il qu'on ne nous reconnaît pas un droit de réflexion si on veut en sortir? C'était mon rappel au Règlement.

Le vice–président: Franchement, je pense que le rappel au Règlement est assez clair, mais comme le député l'a soulevé, je dois réfléchir sur ce point et ensuite, je donnerai une opinion précise, nette et j'espère claire dans un bref délai. Je cède donc la parole à l'honorable député d'Okanagan–Centre.

[*Traduction*]

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre): Monsieur le Président, c'est pour moi un grand honneur de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C–34. La Chambre est saisie d'un projet de loi qui fera date et je félicite le ministre d'avoir présenté cette mesure législative qui aborde une question grave et très importante touchant tous les Canadiens.

Que vous jugiez que les Européens ont eu raison ou non de venir s'établir sur ce territoire que nous appelons désormais le Canada, il reste que depuis ce temps–là d'énormes changements sont survenus dans ce pays et ont bouleversé les rapports que nous entretenons entre nous.

Certains de ces changements étant de nature culturelle, le Canada est devenu un pays multiculturel. D'autres changements étant d'ordre économique, le Canada est devenu un pays industrialisé. Toutefois, ce qu'il est important de mentionner, c'est que ces changements sont irréversibles. Nous ne pouvons retourner en arrière. Cela est impossible, car nous devons penser aux 28 millions de personnes qui se considèrent comme des Canadiens, qu'elles soient autochtones ou non autochtones, françaises, anglaises, noires ou blanches.

Les injustices qui ont pu être commises à l'époque où la force primait le droit ont changé à tout jamais le cours des choses et ont fait de ce pays réservé à quelques–uns une terre d'accueil pour bien des gens. En reconnaissant cela, on reconnaît aussi que, malgré notre histoire, le présent repose sur des compromis qui nous permettent de témoigner le plus grand des respects aux autochtones qui ont donné une âme à cette terre et aux visionnaires et aventuriers qui sont venus s'établir ici par la suite et qui ont créé le Canada d'aujourd'hui.

• (1305)

Le projet de loi C–34, dont la Chambre est saisie cet après–midi, représente un compromis. Cette mesure législative, que j'appuie, vise à donner l'autonomie gouvernementale aux premières nations du Yukon.

Le gouvernement a raison de rechercher un tel compromis. Le projet de loi C–34 reconnaît le droit des Indiens du Yukon de déterminer comment ils vivront du point de vue culturel et spirituel, ce qui est bien.

Le projet de loi C–34 reconnaît également le droit des premières nations du Yukon de déterminer comment ils se gouverneront eux–mêmes et comment ils prépareront leur avenir économique, ce qui est bien aussi.

Toutefois, nous devons nous demander si le projet de loi C–34 sert le bien commun du Canada et s'il respecte l'égalité des droits et privilèges de tous les Canadiens. La question comporte deux volets: premièrement, ce projet de loi sert–il le bien commun du Canada? Comme dans toute situation qui nécessite un compromis, cela doit sembler être le cas. Le gouvernement et les autochtones sont en train de trouver une façon de régler un différend qui dure depuis de nombreuses années. Cependant, beaucoup de gens croient, et j'ai tendance à être d'accord avec eux, que cet accord et d'autres comme celui–là mettent en doute la valeur de l'esprit national, de la citoyenneté et de la démocratie.

L'esprit national est notre façon de nous définir. L'esprit national est important pour nous parce qu'il nous donne une identité et est fondé sur l'égalité de tous les citoyens qui forment cette nation.

Le projet de loi C–34 propose la création d'une nation à l'intérieur d'une nation. Pourquoi? Qu'advient–il de la nation qui existe déjà et de l'égalité des citoyens qui forment cette nation? La création d'une nation, d'une première nation, à l'intérieur d'une nation ne fait rien pour donner aux autochtones un statut égal par rapport aux autres Canadiens. En fait, l'établissement d'une première nation crée un préjugé fondé sur l'origine ethnique, ce que le Canada et beaucoup d'autres pays se sont efforcés de radier des pratiques politiques de l'humanité.

Que le préjugé soit en faveur d'un groupe ou d'un autre, cela reste un préjugé. Il fait ressortir les différences au lieu de permettre aux diverses identités ethniques de s'unir pour former la toile de fond colorée qui nous identifie en tant que Canadiens. Est–ce bon pour le Canada? Comment cela peut–il être bon pour le Canada?

Ce préjugé détruit le lien qui unit la nation, le lien de la citoyenneté, la relation entre un individu et son pays, le sentiment de liberté.

Dans le projet de loi C–34, on a créé une nouvelle langue. On a donné à des termes comme «nation» et «citoyen» un nouveau sens qui s'applique aux Canadiens autochtones. En redéfinissant ces termes, on met en doute la valeur de leur sens original. Dans cette nouvelle langue, on dit: «Ceci est ma terre, ceci est la tienne.» On dit: «C'est ma nation, la première nation, et c'est la tienne, la nation canadienne.» On dit: «J'appartiens à la première nation, tu appartiens à la nation canadienne.»

Cette nouvelle langue dresse des frontières et creuse des fossés autour des terres où vivent les premières nations. Ce sont autant de déchirures qui, comme les trous dans la grande voile d'un navire, risquent de s'élargir et de laisser passer les vents mauvais. Dès que l'on redéfinit l'appartenance à une nation et la citoyenneté, les piliers de la démocratie commencent à s'effondrer et ce n'est pas de bon augure pour le Canada.

Est–ce que le projet de loi C–34 respecte l'égalité des droits et des privilèges de tous les citoyens du Canada? J'ai en partie répondu à cette question tout à l'heure. Tout simplement en reconnaissant officiellement des différences fondées sur l'appartenance à une ethnie, le projet de loi C–34 élargit le fossé entre deux groupes. Aucun autre citoyen au Canada n'a de droits ou de privilèges liés à son origine ethnique, quoique ce soit exactement ce que tentent d'obtenir nos collègues du Bloc québécois.

En établissant un tel précédent dans le projet de loi C–34, je crains que nous apportions de l'eau au moulin de ceux qui veulent se séparer du Canada car ils pourront maintenant soutenir que, comme les premières nations, ils ont droit à un statut particulier fondé sur leur origine ethnique.

• (1310)

Cela démontre encore qu'en accordant un statut particulier, on n'atteint pas l'objectif visé. Cela ne renforce pas le pays, cela l'affaiblit. Certains soutiennent que le projet de loi C–34 ne donne pas plus de droits et de privilèges aux autochtones qu'aux autres Canadiens. Pourquoi, en ce cas, est–il nécessaire de préciser des droits et des privilèges dans une loi?

Les membres des premières nations sont des citoyens canadiens et, en tant que tels, ils peuvent exercer les droits et les privilèges conférés à tous les autres Canadiens par la Charte canadienne des droits et libertés. Nous avons entendu cela tout à l'heure, mais un droit n'a pas été mentionné. En signant des ententes sur les revendications territoriales et, par la suite, sur l'autonomie gouvernementale, nous donnons aux premières nations un droit de propriété que les autres Canadiens n'ont pas.

Aucun autre Canadien n'est autorisé à le réaliser, car ce n'est pas consacré dans la Constitution. En donnant aux premières nations la possession de leurs terres, nous établissons maintenant un précédent qui permettra à d'autres peuples de revendiquer le droit de possession pour un certain nombre d'autres raisons, dont une nous vient facilement à l'esprit.

Est–ce là la façon de veiller à ce que tous les Canadiens soient traités également et équitablement sous le régime de la Constitution? Non. Cela respecte–t–il l'égalité des droits et des privilèges de tous les citoyens de notre pays? Non. Est–ce là la façon dont la démocratie est censée fonctionner? Non.

La démocratie implique que nous avons tous une voix et que nulle voix ne devrait être plus forte qu'une autre. La démocratie est censée servir tout le monde, non quelques privilégiés. Le projet de loi C–34 est bien loin des ententes d'autrefois qui ont installé les premières nations dans des réserves avec peu de terres et des responsabilités et des moyens limités.

À notre avis, un tel projet de loi devrait parler avec plus de dignité et trouver une façon de rapprocher deux parties dans ce qui a été une longue dispute. Dans l'intérêt des deux parties, il est important de faire valoir les mêmes principes démocratiques qui constituent le fondement de toutes les lois du pays. Sinon, cette mesure législative est faible dès le départ et risque d'échouer.

Nous devons aux Canadiens, autochtones et non–autochtones, de rendre solides le projet de loi C–34 et toute loi d'autonomie gouvernementale ou tout accord sur les revendications territoriales, car si nous voulons faire des progrès, c'est exactement ce que nous devons faire. La bonne loi nous respectera tous et reconnaîtra cela même qui nous rend égaux.

Nous voulons tous un foyer où nous sommes libres d'explorer notre identité, notre spiritualité et notre culture personnelles, mais il n'a jamais été bien de poursuivre cet objectif au détriment des autres. Il y aura un prix à payer si, dans notre hâte à trouver un compromis, nous adoptons une loi susceptible de créer davantage de division.

Dans un contexte démocratique sûr et solide, les distinctions sont valables et positives, mais dans un contexte fragmenté, elles deviennent acérées et sont manipulées pour couper ici et là, pour trancher. Les différences existant au Canada risquent beaucoup de nous causer du tort si nous les soutenons continuellement au détriment de ce qui est vrai, c'est–à–dire que nous sommes tous d'abord et avant tout des citoyens du Canada.

Je crois que c'est une chose que nous pouvons reprocher au projet de loi C–34. En cherchant à corriger les différences dont souffraient autrefois les autochtones canadiens, les auteurs du projet de loi C–34 ont oublié qu'il touche tous les Canadiens. Cette mesure législative qui prévoit l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon doit aussi réaffirmer la citoyenneté de tout le monde, notre nationalité et notre confiance en la démocratie.

Le projet de loi C–34 doit mettre un terme aux croyances qui accordent une plus grande importance au fait d'avoir été ici les premiers, ou aux raisons qui nous ont amenés ici, plutôt qu'à notre situation actuelle. Tous les Canadiens cherchent un lieu d'appartenance sans frontières intellectuelles et matérielles. Tous les Canadiens cherchent une citoyenneté sous sa forme la plus vraie dans un lieu où l'on croit que tous sont créés égaux.

Ne mettons pas ce principe en péril en adoptant une mesure législative faible qui oublie notre nationalité, notre citoyenneté et la démocratie. Affirmons ces valeurs encore et toujours par–dessus tout le reste, car ce lieu existe, ce pays existe, et c'est le Canada.

• (1315)

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, comme je ne veux pas retarder le débat, je poserai une question très brève.

En écoutant les observations du député, je n'ai pu m'empêcher de penser au traitement qui a été réservé aux autochtones au fil des ans, depuis l'arrivée des colons et des immigrants en Amérique du Nord. Le député tient beaucoup aux mots qu'il a choisis en l'occurrence, les mots égalité et citoyenneté, notions très importantes si on fait partie d'une minorité, mais très compliquées si on fait partie de la majorité.

Peut–il nous dire quand, dans l'histoire canadienne, ces mots prononcés par des non–autochtones ont acquis autant de poids? Je pense à l'époque où les traités étaient signés et où l'on demandait aux chefs des communautés de participer à l'édification d'une économie au Canada. À l'époque où l'on retirait leurs terres aux autochtones, les chefs et les dirigeants des communautés disaient aux gens avec lesquels ils négociaient: «Nous sommes prêts à travailler avec vous, les immigrants et les colons, à titre de partenaires égaux; nous sommes prêts à partager les ressources de cette terre; nous sommes prêts à partager ce que nous possédons depuis six à dix mille ans avec vous qui êtes nouveaux chez nous.»

Or, en très peu de temps, en une centaine d'années, le gros du partage dans lequel les autochtones s'étaient engagés au Canada a disparu, et maintenant les députés réformistes et d'autres disent: «Mais nous sommes tous égaux et nous vivons tous comme des citoyens d'un seul pays, un pays qui a été créé pour répondre aux besoins des immigrants et des colons.»

Le député peut–il m'expliquer à quel moment de notre histoire les mots qu'il vient de prononcer ont cessé d'être ceux prononcés par les chefs et les dirigeants des communautés pour devenir ceux prononcés par les représentants immigrants actuels?

M. Schmidt: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question.

Nous devons être très prudents dans notre façon de traiter un sujet d'une aussi grande portée, un sujet qui touche tous les Canadiens, quel que soit le mot qu'on utilise pour les désigner, Indiens, non–Indiens, autochtones et ainsi de suite.

Les notions de démocratie, de liberté, d'égalité et d'appartenance à une nation sont très fondamentales. Je ne veux d'aucune façon laisser croire au député ou à quiconque écoute ce débat cet après–midi que tout a toujours été parfait dans le passé, car ce n'était pas le cas. Il y a eu de nombreux moments dans l'histoire du Canada où nous ne nous sommes pas bien traités les uns les autres, où nous ne nous sommes pas traités de façon égale, où nous n'avons pas donné à certains groupes les droits que nous

aurions dû leur donner en raison de leur origine ethnique ou d'autres motifs semblables.

Je ne suis pas fier de cela. Il n'en reste pas moins que nous en sommes arrivés aujourd'hui à un point où nous pouvons corriger certaines de ces erreurs du passé. Cependant, ne les corrigeons pas en créant de nouvelles inégalités. Adoptons une mesure législative qui soit solide. Je ne veux pas critiquer l'esprit du projet de loi dont nous sommes saisis. Ce n'est pas ce que je cherche à faire.

Tout ce que je veux, c'est que nous créions un Canada où les habitants de toutes les régions, qu'ils soient autochtones, qu'ils soient immigrants ou qu'ils soient nés ici, sont considérés comme des Canadiens et sont traités de façon égale, un Canada où personne ne jouit de droits spéciaux en raison de son origine ethnique, de sa langue ou de sa religion. C'est, à mon avis, ce qu'il y a de plus important. Si nous pouvons améliorer cette mesure législative dans ce sens, je l'appuierai sans réserve.

Il y a des questions qui restent sans réponse dans ce projet de loi qui ne donne pas le genre d'égalité et de liberté que je veux promouvoir.

• (1320)

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelque chose parce que je pense que le député qui vient de parler n'a pas répondu à la question du député néo–démocrate.

Le député parle d'égalité et de citoyenneté. Or, ces gens–là sont ici depuis 10 000 ans. Ils étaient des citoyens. Ils avaient leurs propres lois. Ils avaient leur religion et leurs propres coutumes, mais nous leur avons enlevé tout cela. Ils avaient un système politique.

Quand les non–autochtones sont arrivés, comme d'autres députés l'ont dit, ils ont fait preuve de cupidité. Ils voulaient des terres. Ils voulaient les mines. Ils voulaient le bois. Ils ont tout pris.

Tout cela a eu pour résultat que nous sommes riches et qu'ils sont pauvres. Telle est la situation. Nous avons devant nous aujourd'hui l'aboutissement de 21 ans de négociations ouvertes et transparentes grâce auxquelles les peuples autochtones ont regagné leur dignité et profiteront avec nous des ressources du pays, ce qui était le but initial du processus.

Maintenant, le député pourrait–il nous dire en quoi le projet de loi est insuffisant.

M. Schmidt: Monsieur le Président, le problème vient en partie du fait que les nouveaux termes utilisés donnent à penser qu'il y a deux genres de nations. Il y a deux genres de citoyens. Il est faux de penser que les relations vont changer du simple fait d'utiliser de nouveaux mots. Par ailleurs, utiliser le terme «nation», pour moi, a pour effet de créer une différence avec les autres nations. Je pense qu'il n'est pas possible d'avoir deux genres de nations dans le même pays.

Nous avons utilisé le terme «nation». Nous avons des citoyens. Je pense que c'est ça qui n'est pas clair. Si l'on clarifie les choses de manière qu'un membre d'une première nation ait les mêmes droits et devoirs qu'un habitant de l'Alberta ou de la Colombie–Britannique, pourquoi utiliser des termes nouveaux? C'est ça qui entraîne la confusion. Il faut clarifier cette notion. Il faut préciser que ces gens–là ont les mêmes droits que le reste d'entre nous, qu'ils n'ont pas de privilèges particuliers.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni): Monsieur le Président, lorsqu'il a déposé ce projet de loi, le ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien a prié la Chambre d'adopter rapidement ce qu'il a appelé une mesure législative historique. Je ne comprends tout simplement pas pourquoi le gouvernement essaie de faire adopter à pleine vapeur ce projet de loi, comme les conservateurs avaient fait en 1993 dans le cas d'une mesure semblable visant le Nunavut, soit le projet de loi C–132.

Le ministre a mentionné qu'il a fallu 20 ans pour en arriver là et que les derniers mois ont été consacrés à la rédaction des ententes. Encore une fois, je ne comprends pas la logique de faire adopter en quelques jours à peine cette mesure législative, alors que le processus de négociation a duré des années. On ne peut s'empêcher de se demander si le gouvernement a des intentions cachées. Il a fallu 20 ans pour conclure cette entente et le gouvernement voudrait maintenant qu'on la ratifie à toute vapeur. Il faut se demander pourquoi.

Le projet de loi C–34 vise seulement quatre ententes sur une possibilité de 14. Les futures ententes seront négociées en secret si le projet de loi est adopté. On peut donc s'attendre à ce que d'autres mesures législatives visant le Yukon soient déposées à la Chambre.

Qu'en est–il du nouveau style de gouvernement promis par les libéraux dans leur livre rouge? À titre d'exemple, l'article 52 du projet de loi prévoit que les autres ententes territoriales seront ratifiées par le Cabinet plutôt que par le Parlement. Encore une fois, cela signifie que les discussions se dérouleront en secret, plutôt qu'ici à la Chambre. Cela signifie aussi que le Parlement n'aura plus son mot à dire. Cette disposition en dit long sur la soit–disant transparence promise par les libéraux. J'imagine qu'ils lisent leur livre rouge avec des lunettes roses, de façon que seules les promesses qu'ils peuvent tenir soient lisibles.

• (1325)

Je veux dire un mot sur la reconnaissance constitutionnelle. L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 renferme une disposition portant que les droits existants, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés. Pourtant, aucune définition de ce que sont les droits des autochtones n'est fournie, si ce n'est qu'ils sont décrits comme des droits dont il est fait mention dans des accords, présents ou futurs, sur des revendications territoriales.

Le fait que ces droits extrêmement vagues soient censés être confirmés par la Constitution soulève la question de savoir dans quelle mesure ceux–ci peuvent être changés facilement et rapidement. Comment ces droits peuvent–ils être protégés par la Constitution alors qu'ils sont tellement vagues que n'importe quel nouveau gouvernement ou Cabinet pourrait les modifier

facilement en fonction de ses caprices? Le moins qu'on puisse dire c'est que la notion d'intangibilité est très floue.

Je signale par ailleurs que la définition de citoyen dans le projet de loi soulève de nombreux problèmes. On y définit un citoyen de la première nation au sens de la constitution qui gouverne celle-ci. Par conséquent, cette entente fournit un niveau de citoyenneté tout à fait distinct de celui des autres Canadiens.

Le gouvernement semble établir un système comportant deux niveaux de citoyens et deux nations. Au moment même où les autres pays du monde s'efforcent d'assurer un traitement égal à leurs citoyens, comme on a pu le voir en Afrique du Sud, le gouvernement libéral essaie de créer un système comportant deux classes de citoyens, selon leur race.

Le premier ministre semble avoir oublié qu'il a déjà été ministre des Affaires indiennes. Son soi-disant rapport progressiste de 1969 proposait que les citoyens indiens deviennent des citoyens égaux des provinces et de notre pays. Son gouvernement propose maintenant de conférer aux autochtones un statut distinct de celui des autres Canadiens.

Lorsqu'il était ministre des Affaires indiennes, le premier ministre a rédigé un rapport dans lequel il disait que se prononcer contre le droit fondamental des Indiens à participer pleinement et à titre d'égaux à la vie culturelle, sociale, économique et politique du Canada, c'était se prononcer en faveur de la discrimination, de l'isolement et de la séparation. Le premier ministre ajoutait par ailleurs qu'aucun Canadien ne devrait être exclu de la participation à la vie de la collectivité et que nul ne devrait s'attendre à s'en retirer et à profiter des avantages provenant des participants. Cela était considéré comme progressiste en 1969. Je dois dire que, comparativement aux répercussions de cet accord, cela demeure progressiste, alors que le projet de loi actuellement à l'étude constitue un recul.

Cet accord ne garantit pas la pleine participation à titre d'égaux au Canada. Loin de là. Il établit un régime tout à fait distinct. Par la reconnaissance de l'égalité de tous les Canadiens, le premier ministre a voulu mettre un terme à la distinction qui, au regard de la loi, existait entre les autochtones et les autres Canadiens. Son parti préconise maintenant des distinctions ethniques et raciales. C'est un pas en arrière. Nos autochtones devraient être les égaux des Canadiens sur tous les plans. Les distinctions raciales ne sont plus justifiées ni tolérées dans la société actuelle, et c'est clairement une erreur que de s'engager dans cette voie.

Jusqu'à maintenant, nos autochtones n'ont pas bénéficié d'un traitement égal à bien des égards. Ils ont été victimes d'inégalités fondées sur la race. Il n'est pas très sensé de remédier à la situation en légiférant une égalité accrue.

Cet accord instaurerait et renforcerait des inégalités raciales en établissant un système à deux niveaux, en créant un autre niveau de citoyens distincts des autres Canadiens. Comment le gouvernement peut-il justifier le traitement inégal évident qui résultera de ce projet de loi? Nous ne pouvons tout simplement pas adopter ce projet de loi dans sa forme actuelle.

La lutte contre la discrimination se poursuit depuis des siècles. Au XVIIIe siècle, William Wilberforce, un député de la Chambre des communes britannique, a lutté pour la libération des esclaves. Nous avons par ailleurs vu nos voisins américains lutter pour le mouvement en faveur des droits civils. Nous avons tous été témoins de la chute du système à deux niveaux en Afrique du Sud.

• (1330)

Les systèmes fondés sur les inégalités raciales sont une aberration et l'histoire montre qu'ils ne peuvent pas résister au passage du temps. Pourquoi le gouvernement essaie-t-il d'ériger les mêmes barrières dans le projet de loi C-34 en créant deux sortes de citoyens?

Cette entente crée deux sociétés distinctes et séparées au sein même du Canada. En outre, elle va causer un cauchemar administratif dans le territoire du Yukon. À l'heure actuelle, le Yukon a deux niveaux de gouvernement, le fédéral et le territorial.

Cette entente ouvre la voie à la création possible de quatre autres niveaux de gouvernement, suivie de dix autres lorsque des accords seront conclus avec les dix bandes indiennes. Il pourrait donc y avoir beaucoup d'organes législatifs au Yukon.

Curieusement, selon l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, la Charte des droits et libertés s'appliquerait au gouvernement autochtone. Or, son collègue, le ministre de la Justice, a dit exactement le contraire. Qui faut-il croire? Rien dans ce projet de loi ne précise que les lois du nouveau gouvernement devront être conformes à la Charte des droits et libertés.

L'Accord de Charlottetown renfermait 20 dispositions destinées aux autochtones. On a proposé une modification à la Charte qui s'appliquerait aux lois adoptées au Canada. Cette modification disait que la Charte ne devrait pas porter atteinte aux droits ou aux libertés liés à la protection des langues, des cultures et des traditions des peuples autochtones.

L'Accord de Charlottetown comprenait une autre disposition qui précisait que l'égalité des autochtones, hommes et femmes, s'appliquerait à tous les aspects des droits des autochtones, y compris l'autonomie gouvernementale. Je doute que tous ces droits soient accordés aux femmes autochtones dans cette entente. Les droits des femmes autochtones, qui étaient protégés dans l'Accord de Charlottetown, à leur demande, seront-ils garantis dans cette entente? Il semble bien que non.

Le ministre des Affaires indiennes prétend que la Charte des droits et libertés s'appliquera aux autochtones. Si c'est le cas, pourquoi le gouvernement précédent a-t-il trouvé nécessaire d'inclure des dispositions précisant que la Charte s'appliquait? La réponse, c'est que si la Charte n'est pas mentionnée dans ce projet de loi, elle ne s'applique pas. Comme il n'en est pas fait mention, elle ne s'applique pas, à mon avis.

Permettez–moi un rappel historique. En 1982, l'Assemblée des premières nations a déclaré au comité des affaires autochtones: «Comme peuple indien, nous ne pouvons nous permettre d'accepter que les droits individuels priment les droits collectifs. La Charte canadienne des droits et libertés va à l'encontre de nos principes et de notre culture.»

En 1992, ce même organisme a publié un rapport dans lequel il rejetait la Charte. Ce rapport recommandait ce qui suit: «Que la Charte canadienne des droits et libertés ne prime pas le droit des premières nations.» Cette position tient–elle toujours? Le projet de loi C–34 respecte–t–il ce point de vue? La Charte canadienne des droits et libertés s'appliquera–t–elle aux peuples autochtones? Sinon, cela m'inquiète, et de très nombreux Canadiens partageront mon inquiétude.

Les députés se rappelleront peut–être que bien des groupements féminins, notamment la Native Women's Association of Canada, ont insisté sur le fait que l'autonomie gouvernementale des autochtones dans la protection de la Charte serait dangereuse pour les femmes autochtones, car la violence contre elles est très répandue dans les réserves.

Dans son rapport de 1989, l'Ontario Native Women's Association dit que, tandis qu'une Canadienne sur dix a été victime d'une forme d'agression quelconque, huit femmes autochtones sur dix ont été agressées ou peuvent s'attendre de l'être.

L'article 28 de la Charte garantit la protection de l'égalité sexuelle. Pourtant, aucun des conseils autochtones n'aurait à assurer cette protection garantie par la Charte. Rien, dans l'accord, ne garantit la protection de l'égalité sexuelle. Cela m'inquiète, et je suis certain que beaucoup de femmes autochtones s'inquiètent également.

La Charte des droits et libertés n'est peut–être pas parfaite, mais c'est un moyen de protéger les droits individuels de tous les Canadiens. Refuser cette protection à des citoyens du Canada, notamment à des femmes autochtones, ce n'est pas seulement de la négligence. C'est une profonde injustice.

• (1335)

La Charte canadienne des droits et libertés s'applique aux échelons fédéral et provincial de gouvernement, mais elle ne dit pas qu'elle s'applique aussi aux gouvernements autonomes autochtones. Les droits démocratiques garantis par cette Charte confèrent à tous les Canadiens le droit d'élire des représentants fédéraux ou provinciaux ou de se porter candidats. Aucune disposition du projet de loi ne protège les droits démocratiques des citoyens autochtones, car ce niveau de gouvernement n'est pas visé par la Charte.

Il n'existe dans la Charte des droits et libertés aucune garantie quant au droit des peuples autochtones de voter pour des gouvernements autochtones, de briguer un poste réservé aux autochtones et d'établir le mandat d'un gouvernement autochtone. Cette question n'a été soulevée qu'il y a deux ans.

Rien dans cet accord ne prend en compte cette préoccupation et, tant qu'il en sera ainsi, il n'y a pas lieu d'adopter le projet de loi C–34.

Bref, ce projet de loi est loin d'accorder aux autochtones le droit de gérer leurs affaires, comme le font actuellement les gouvernements municipaux. Cette mesure législative, avec tous les pouvoirs de légiférer qu'elle comporte, crée une nation à part au sein de la nation canadienne, une nation assujettie à des lois et à des pouvoirs, une nation non protégée par la Charte canadienne des droits et libertés.

Nous avons déjà les menaces séparatistes qui viennent de ce qu'on traite un groupe de Canadiens différemment des autres. Si le projet de loi C–34 est adopté dans sa version actuelle, nous allons susciter un plus grand mécontentement encore. Au Canada, il n'y a de la place que pour une seule nation, une nation où tous les Canadiens sont traités de la même façon et respectés de tous.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je voudrais poser une question au député.

Il a employé des expressions telles que «ratifier à toute vapeur», «prêter l'oreille» et «nouveau style de gouvernement». Je suppose que cela veut dire consulter et écouter davantage. Eh bien, on m'a signalé que le Conseil des Indiens du Yukon, dirigé par M^me^ Judy Gingell, est arrivé ici une semaine et demie avant l'étape de la deuxième lecture dans l'espoir d'organiser des réunions avec les députés du Parti réformiste, mais qu'il n'avait pas eu de succès. Il n'y a pas eu de réunions avant l'étape de la deuxième lecture.

Au cours de ce vaste processus de consultation, où tout se déroule à toute vapeur et selon un programme secret, ce qu'a évoqué le député, est–ce qu'il s'est lui–même entretenu avec un représentant des premières nations du Yukon?

M. Gilmour: Monsieur le Président, le ministre apporte de l'eau à mon moulin! Nous n'en avons été informés que jeudi matin, soit la veille du débat sur le projet de loi. Nous n'avions plus de temps devant nous.

Je trouve passablement curieux que, bien que les bandes indiennes soient arrivées une semaine d'avance, le Parti réformiste n'ait pas eu vent du programme du gouvernement.

[*Français*]

M. Gérard Asselin (Charlevoix): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de faire un commentaire et de poser une question en conclusion au député qui vient de faire son discours.

Comme le disait le ministre des Affaires indiennes, après 21 ans de consultations, après 21 ans de pensées et de pourparlers entre le gouvernement et les paliers autochtones, et principalement, ceux du Yukon, il est temps d'agir.

Je me dois de féliciter quand même le gouvernement d'en être venu, en ce mandat–ci, à une conclusion afin d'avoir de bonnes ententes entre le gouvernement et les communautés autochtones. Je crois que les Premières nations, entre autres les autochtones du Yukon, veulent et réclament leur entière autonomie, afin de devenir de plus en plus responsables. On dit souvent dans la

communauté canadienne, que malheureusement, les autochtones vivent au détriment des Blancs. Je pense que la communauté autochtone du Yukon a quand même très bien évolué, car aujourd'hui, elle est prête à devenir plus autonome, avec une certaine réclamation de ses responsabilités et de son autonomie.

Également, je pense qu'avec l'autonomie que les autochtones réclament, ils pourront développer adéquatement leurs ressources et leurs coutumes.

• (1340)

Dans ma circonscription, la circonscription de Charlevoix au Québec, j'ai deux communautés autochtones, des communautées montagnaises, et en tant que député de Charlevoix, je me dois de défendre ces communautés comme je le fais pour l'ensemble des gens de ma circonscription. De plus, mon aîné, un garçon que nous avons adopté, est un autochtone montagnais. Il aura 12 ans le 10 juillet et je le considère autant que les deux autres que nous avons eus par la suite.

Je pense que la communauté autochtone du Yukon réclame, avec leurs communautés, avec le gouvernement, de plus en plus de dialogue, car elle veut partager ses idées. En terminant, je veux féliciter la communauté autochtone du Yukon d'avoir revendiqué ses droits, de s'être fait entendre du gouvernement. Je la félicite également de vouloir se prendre en main et développer son économie.

Le député du Parti réformiste qui m'a précédé croit–il que c'est possible que les autochtones du Yukon aient évolué plus rapidement que le Parti réformiste?

[*Traduction*]

M. Gilmour: Sur le thème de l'évolution, je pense que nous pourrions remonter loin. Cependant, comme je l'ai souligné dans mon discours, il est très clair, à mon avis, que l'égalité et l'évolution de l'égalité ne peuvent aller que dans une seule direction. Nous devons tous être égaux, que nous venions du Québec, du Yukon ou de n'importe quelle autre région du Canada.

C'était là l'essentiel de mon discours. Si cela fait partie de l'évolution, c'est exactement ce que je voudrais trouver dans ce projet de loi. Cependant, comme ce projet de loi ne traite pas de cette question, je pense qu'il ne faudrait pas l'adopter dans sa forme actuelle.

[*Français*]

Le vice–président: Tout à l'heure, à titre de Président, j'ai promis à l'honorable député de Gaspé de rendre une décision sur la question du mot «séparatiste». Dans la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, 6e édition, à la page 654, le mot «séparatiste» est là. Il est considéré comme parlementaire. Je le cite: «Depuis 1958, les expressions suivantes ont été tenues pour parlementaires. . .» et, comme je l'ai dit, le mot «séparatiste» est là.

Dans une citation, le Président McNaughton, il y a presque 30 ans, en 1964, a dit, et je cite: «Il n'est pas facile de répondre à ces questions. Je dirais que l'expression était brutale, mais à mon sens, elle n'est pas antiparlementaire.» Il parle du mot «séparatiste». Plus tard, Mme Sauvé, comme Président, le 9 décembre 1980, disait en parlant des mots «séparatiste» et «maccarthysme», et je cite brièvement: «Qu'on prise ou non leur connotation, les termes «maccarthysme» et «séparatiste» font maintenant partie du vocabulaire politique et leur utilisation est une question d'interprétation et peut se discuter. Quoi qu'il en soit, la Présidence n'a pas à se prononcer sur leur emploi».

Je sais très bien que les députés diront que les usages en droit international n'étaient pas les mêmes qu'au Parlement. Pour le moment, semble–t–il, telle est la loi dans nos Chambres.

M. Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais spécifier que je ne remets pas en cause votre décision à ce sujet. Je pense qu'il a été profitable à l'ensemble de la Chambre que cette question soit soulevée. Je remarque que le débat existe peut–être depuis un peu plus longtemps qu'on ne le pense. Vous parlez de 1958. L'ancien Président, à l'époque, avait qualifié l'expression de «brutale».

• (1345)

Le dernier message que j'aimerais transmettre aux gens qui nous écoutent et à mes collègues, c'est que le mot «séparatiste», s'il veut l'utiliser, aura une connotation émotive, et s'il veut l'utiliser comme expression éducative, en droit international, on parle de «souverainiste».

[*Traduction*]

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier le ministre d'être des nôtres aujourd'hui, alors que nous examinons ce projet de loi. Il est bon que le parrain d'un projet de loi soit présent au moment du débat, surtout lorsqu'il fait l'objet d'un litige. Je voudrais donc le remercier de sa présence parmi nous.

Je suis heureux d'avoir la possibilité de participer au débat sur le projet de loi C–34 qui porte sur l'autonomie gouvernementale du Yukon. Comme bon nombre de mes collègues, j'ai, pour ce projet de loi, un intérêt particulier. Au cours de ma vie et de ma carrière, j'ai eu l'occasion de travailler directement avec des autochtones dans diverses régions.

Comme contremaître sur un chantier d'aménagement hydro–électrique dans les territoires, comme ombudsman pour le ministère des Affaires indiennes de l'Alberta, à l'époque de Harold Cardinal, et comme expert–conseil en administration des affaires, j'ai connu, personnellement, les problèmes de ces gens et je me suis entretenu avec eux. J'ai vécu certains des problèmes qu'ils vivent encore aujourd'hui. J'ai senti la discrimination qu'ils sentent, surtout la discrimination dont ils sont victimes en raison de l'interprétation et de l'adoption de la Loi sur les Indiens et des modifications qui ont été apportées à cette loi au fil des ans.

Je parle donc aujourd'hui en connaissance de cause et par empathie pour ces gens et la situation difficile qu'ils vivent. J'ai trouvé, chez les Indiens Dog Rib, dans les territoires, les travailleurs les plus compétents et les plus vaillants qu'il m'ait été donné de connaître. Ils étaient toujours prêts à travailler, même dans les pires conditions climatiques et dans l'isolement, quand il y avait de l'emploi. Cependant, il n'y avait pas toujours de

perspectives d'emploi et, quand cela arrivait, ces gens compétents et vaillants se retrouvaient au chômage.

J'ai été nommé ombudsman de la province d'Alberta, sous la direction de M. Harold Cardinal qui a occupé pendant un certain temps le poste de directeur général régional au ministère des Affaires indiennes. M. Cardinal était un important leader au Canada et il a été pendant de nombreuses années président de l'association des autochtones de l'Alberta.

C'est sous sa direction qu'a été élaboré ce que les communautés indiennes appellent aujourd'hui le livre rouge, qui faisait directement suite au Livre blanc publié par le ministre des Affaires indiennes de l'époque et actuel premier ministre. Le document proposait l'intégration des peuples autochtones à la société canadienne et l'élimination des réserves.

Le grand chef Norman Yellowbird, un de mes amis et associés, a présenté le livre rouge, rédigé par l'association des autochtones de l'Alberta, au premier ministre de l'époque, M. Trudeau.

J'ai donc eu l'occasion d'examiner de près certains des problèmes et des défis des autochtones, qui m'ont directement fait part de leurs préoccupations et de leurs points de vue au sujet de ces problèmes.

En ma qualité de consultant, j'ai reçu de nombreuses plaintes de membres de bandes qui accusaient leurs dirigeants de corruption et de dépenses injustifiées. J'ai eu connaissance des mêmes plaintes depuis que je siège au Parlement. Le ministère des Affaires indiennes examine rarement, sinon jamais, ce genre de plaintes. Le ministère ne s'y est pas intéressé dans le passé et les renseignements que j'ai obtenus de mes associés autochtones me donnent à croire qu'il ne le fait pas davantage aujourd'hui.

Il semble que le ministère choisisse plutôt d'ignorer les préoccupations de la population autochtone et de négocier l'autonomie gouvernementale avec ces mêmes chefs de conseil qui ont été accusés de fraudes et de pratiques douteuses. Bien sûr, je ne suggère aucunement que les dirigeants qui ont participé à la négociation de cette entente soient impliqués.

Mon expérience auprès des autochtones m'a permis de prendre connaissance des épreuves et des tribulations que de nombreux autochtones ont éprouvées.

• (1350)

Comme beaucoup de Canadiens, je veux que l'on donne aux peuples autochtones du Canada toutes les chances raisonnables de devenir économiquement et politiquement indépendants. Je veux que l'on restaure leur dignité en mettant fin au cycle de dépendance qui est devenu si coutumier au sein des collectivités autochtones.

Le fait que la population autochtone fait partie des groupes les plus défavorisés du Canada n'est pas un secret. L'espérance de vie des autochtones est de huit ans inférieure à la moyenne. La mort par suicide est environ deux fois et demie plus courante chez les autochtones qui connaissent un taux de chômage plusieurs fois supérieur à la moyenne.

Je ne pense pas que le projet de loi C–34 sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon soit la solution aux nombreux problèmes que connaissent les peuples autochtones, surtout si cela doit servir de modèle aux autres accords, revendications et demandes d'autonomie gouvernementale qui concernent un grand nombre d'autres bandes au Canada. Je ne suis pas sûr que les peuples autochtones ne seront pas assujettis par les dirigeants de leur conseil à une forme autocratique de gouvernement qui les privera de l'exercice des droits qui leur sont actuellement reconnus en vertu de la Charte des droits et libertés.

Je pense qu'il faut agir progressivement dans nos démarches en vue de diminuer la dépendance des autochtones et de leur donner la possibilité de comprendre pleinement les modalités et les implications de l'autonomie gouvernementale.

À l'époque de l'Accord de Charlottetown, j'ai demandé à de nombreux amis autochtones ce qu'ils en pensaient. Bien entendu, ils n'étaient pas d'accord et ont voté contre parce qu'ils s'estimaient exclus. Ils ne saisissaient pas bon nombre de ses dispositions. Le dialogue qui, à mon avis, s'impose dans des négociations de ce genre était absent. Il doit s'installer un dialogue convenable que les gens de la base puissent comprendre.

Je recommande et appuie un mouvement vers l'autonomie qui pourrait commencer par une autodétermination garantissant la possession et le contrôle de leurs terres. J'ai été d'accord avec cela, mais je n'appuie ni n'accepte le projet de loi C–34 visant à conférer l'autonomie gouvernementale aux premières nations du Yukon.

La notion d'autonomie gouvernementale est trop vague dans ce document et on n'y donne aucune définition précise de cette expression. Je ne pourrai appuyer l'autonomie gouvernementale des autochtones que lorsque cette expression aura été clairement et expressément définie, pour que les autochtones et les autres Canadiens la comprennent et pour qu'ils n'aient pas de fausses conceptions sur le genre d'entente que conclut le gouvernement fédéral.

À l'heure actuelle, il y a trop de questions sans réponses, trop de termes non définis et trop de détails non réglés.

Que signifie l'autonomie gouvernementale? Cette expression existait déjà avant d'être appliquée aux gouvernements autochtones du Canada. Les Britanniques l'utilisaient lorsqu'ils arrivaient à la conclusion qu'une de leurs colonies était prête à devenir autonome. L'autonomie gouvernementale des autochtones a été définie de toutes sortes de façons au Canada. Beaucoup de politiciens avaient la leur par le passé. Certains ont dit qu'elle représentait plus ou moins une administration municipale chargée de la gestion relativement autonome de programmes et de

services trouvant leurs racines dans le pouvoir des gouvernements fédéral et provinciaux.

En revanche, beaucoup d'autochtones estiment que l'autonomie gouvernementale est issue du pouvoir autochtone, soit du pouvoir légitime de peuples autochtones distincts d'élaborer leurs lois, de créer leurs institutions et de se gouverner comme ils l'entendent.

Un auteur autochtone écrit: «Le droit à l'autonomie gouvernementale va beaucoup plus loin que le droit de pratiquer notre propre culture, nos coutumes traditionnelles, notre religion et nos langues, ou de faire valoir notre propre identité. Il comprend des pouvoirs protégés par la Constitution, sur nos vies, nos terres et nos ressources, de même que le droit de déterminer la nature de nos relations courantes avec les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada.»

Non seulement le gouvernement fédéral et les peuples autochtones ne s'entendent pas sur ce que signifie vraiment l'autonomie gouvernementale, mais les commentaires de Howard Adams, autochtone lui-même et professeur en études autochtones à l'université, me portent à croire que le sens de cette expression peut varier d'un chef autochtone à un autre et même au sein de ce qu'il appelle les autochtones de la base.

Ce n'est pas entièrement différent de ce qui se passe au Canada où les Canadiens définissent la démocratie d'une façon et le gouvernement, d'une autre. Je crois que nous savons tous et que nous avons tous vu ce qui se produit lorsque les gens au pouvoir accordent plus d'importance à leurs propres points de vue qu'à ceux de leurs électeurs.

• (1355)

Dans un article publié dans la revue *Native Studies Review* en 1992, M. Adams déclare, en parlant du référendum de Charlottetown, que les négociations sur la Constitution n'étaient pas pertinentes et ne signifiaient rien pour les autochtones de la base. Ils n'étaient pas au courant et n'avaient pas entendu parler de cette question; seuls quelques chefs et leurs organisations ont participé aux négociations.

Comme l'un de mes collègues l'a mentionné déjà, bon nombre de groupes de femmes autochtones de tous les coins du pays ont formulé des inquiétudes quant à la protection assurée par la Charte canadienne des droits et libertés, qui aurait pu disparaître si l'accord constitutionnel avait été adopté.

M. Adams affirme qu'en visitant les collectivités métisses et indiennes éloignées pour y faire des allocutions, il a constaté que ces peuples éloignés n'avaient aucune connaissance de la Constitution et des négociations et que, par conséquent, ils ne s'y intéressaient pas du tout.

Je crains fort que ce ne soit encore le cas aujourd'hui, que les autochtones de la base ne connaissent pas et ne comprennent pas vraiment les accords que leurs chefs de bandes négocient en leur nom. Rien ne porte à croire que la situation serait différente pour cet accord en particulier.

On ne leur a expliqué en détail ni l'incidence qu'aurait pour eux l'autonomie gouvernementale ni les pouvoirs auxquels ils pourraient être soumis et, par conséquent, ils n'ont jamais eu la possibilité de décider s'ils voulaient vraiment l'autonomie gouvernementale. Je dis ceci toujours en fonction de ce qui s'est produit durant les discussions constitutionnelles.

M. Adams estime également que, durant les négociations constitutionnelles, les chefs concernés n'avaient pas vraiment compris ce qui se passait. Il a écrit qu'on nageait continuellement dans la confusion et qu'on restait dans le vague à cause du manque de clarté de la terminologie et des notions comme l'autonomie gouvernementale.

Je le répète, comment pouvons-nous être certains que les chefs des conseils savaient exactement ce qu'ils signaient et, plus particulièrement, qu'ils connaissaient les conséquences à long terme de ces documents?

Dans un article publié le 25 octobre 1991 dans le *Sun* de Vancouver, on dit que les peuples autochtones du Canada sont au centre du débat sur la Constitution. On ajoute que leurs demandes de reconnaissance dans la Constitution, d'autonomie gouvernementale et de règlement de leurs revendications territoriales ont joué un rôle de premier plan pour ce qui est d'empêcher l'adoption de modifications qui auraient permis au Québec d'adhérer à la Constitution.

M. Adams affirme que les négociations n'étaient rien d'autre qu'un événement médiatique organisé donnant l'occasion au gouvernement précédent de bien montrer qu'il se préoccupait des droits de la personne en ce qui a trait aux autochtones et lui permettant de détourner l'attention de la menace constituée par la séparation possible du Québec.

En outre, il dit que pour en arriver à une entente véritable, il aurait fallu qu'on prévoie une plus grande participation des masses lors des négociations sur l'autonomie gouvernementale, ce qui aurait donné la possibilité de mieux connaître le point de vue et les idées des autochtones.

Rien dans le projet de loi C-34 ne m'amène à croire que le gouvernement réalise des progrès dans la définition de l'autonomie gouvernementale, que l'entente reflète vraiment les souhaits des autochtones et que les motifs de l'entente sont strictement légitimes.

Selon un article paru le 29 mars 1994 dans le *Globe and Mail*, le gouvernement fédéral a consacré plus de 50 millions de dollars à des négociations sur l'autonomie gouvernementale avec des groupes autochtones au cours des sept dernières années. Pourtant, il n'est parvenu qu'à une seule entente. Toujours selon le même journal, une vérification fédérale aurait permis de découvrir qu'environ 400 collectivités autochtones avaient entrepris des négociations en vue de leur autonomie gouvernementale, mais que la plupart avaient abandonné en cours de route, car le processus était long, bureaucratique, limité et formaliste.

Cette vérification décrivait, semble-t-il, un éventail de points faibles dans la politique fédérale sur la conclusion d'ententes sur l'autonomie gouvernementale au niveau des collectivités et ses auteurs concluaient que le processus était long, lourd et coûteux.

Les paiements fédéraux aux groupes autochtones pour les négociations ont augmenté de 500 p. 100 depuis le début du processus durant l'exercice 1986-1987. Le ministère des Affaires indiennes a versé 30 millions de dollars à des groupes autochtones pour les pourparlers et il a dépensé 20 autres millions pour des coûts de fonctionnement internes. Il a donc dépensé 50 millions de dollars au total et créé une petite industrie artisanale autour de ces négociations, les avocats et les dirigeants politi-

ques étant les seuls à en profiter, alors que les conditions de vie déplorables des autochtones n'ont pas changé malgré tout.

Le Président: Bien entendu, il reste du temps au député pour son discours. Après la période des questions, nous reviendrons à son discours, suivi d'une période de questions et observations.

Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE JOUR J

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est): Monsieur le Président, la présence du très honorable Jean Chrétien en Normandie pour les célébrations commémoratives du jour J a donné aux Canadiens l'occasion de se remémorer les bonnes actions accomplies par leurs concitoyens partout dans le monde.

Je n'étais qu'une enfant pendant la Seconde Guerre mondiale, habitant une grosse ville industrielle de l'Italie. J'y ai subi les bombardements et l'absence de mon père parti se battre.

Tous les Siciliens se souviennent avec grande affection du débarquement des troupes canadiennes en Sicile, en 1943; ceux d'entre eux qui ont immigré au Canada et se sont installés à Vancouver ont célébré cet événement avec moi et les forces armées, en 1983.

L'arrivée des Alliés en Italie a signalé la fin d'une guerre cruelle et insensée, ainsi que le retour de la démocratie et de la liberté sur tout un continent et dans le monde entier.

J'aimerais remercier notre premier ministre d'avoir représenté notre pays à un événement aussi important et de s'être souvenu avec nous de cette époque héroïque.

* * *

[*Français*]

LA FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC

M. Yves Rocheleau (Trois–Rivières): Monsieur le Président, la ville de Trois–Rivières est l'hôte depuis mardi de quelque 2 500 personnes venues de tous les coins du Québec dans le cadre du Congrès de la Fédération de l'âge d'or du Québec.

De plus, 1994 marque le 25e anniversaire de fondation du Conseil de l'âge d'or de la Mauricie.

Le thème de ce congrès «La nécessaire implication sociale des aînés» nous incite à reconnaître non seulement leur contribution passée mais leur rôle et leur dynamisme présents, notamment par leurs nombreuses actions bénévoles.

Article 31 du Règlement

Ce n'est pas en coupant dans les services qui leur sont destinés, en fermant des bureaux de ministères dans nos régions, en remplaçant le personnel par des répondeurs automatiques que ce gouvernement saura répondre adéquatement aux besoins de ces citoyens et citoyennes.

Je suis fier de saluer tous les congressistes et de les assurer de l'appui du Bloc québécois dans leurs revendications, en ayant à l'esprit qu'avant toute chose, le gouvernement devrait faire preuve du plus grand respect à leur égard.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE M. TOM GOODE

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, aujourd'hui, j'aimerais rendre hommage à Tom Goode, qui fut maire de Delta pendant six ans et député libéral sous le gouvernement de Pierre Trudeau. Il est décédé le week–end dernier d'un cancer; il avait 60 ans.

Tom Goode était un bon ami, un homme de qualité, un libéral dont le cercle d'amis et d'admirateurs ne se limitait pas aux membres du parti.

Tom avait bon espoir de survivre à cette terrible maladie, comme en témoigne le fait qu'il avait accepté, il y a seulement quelques semaines, le poste de président du comité des politiques du Parti libéral de Delta North.

Tom, qui avait débuté sa carrière politique comme conseiller scolaire, avait été élu député libéral de Burnaby—Richmond—Delta, en 1968. En 1973, il devenait maire de Delta.

En politique, on respectait son honnêteté et son intégrité. C'était un homme charmant, de rapport fort agréable. Sa mort laisse un grand vide dans nos vies.

* * *

LE PLAN NORD–AMÉRICAIN DE GESTION DE LA SAUVAGINE

M. Ian Murray (Lanark—Carleton): Monsieur le Président, je voudrais informer tous les députés et tous les Canadiens qu'une mise à jour du Plan nord–américain de gestion de la sauvagine a été signée ce matin.

Le Plan nord–américain de gestion de la sauvagine a été signé en 1986. Il était conçu pour protéger 3,6 millions d'hectares de terres humides et de terres hautes au Canada. Avec la signature de cette mise à jour, le Canada prolonge son engagement jusqu'en 1999.

Sans cette forme de conservation, la sauvagine qui dépend de ces habitats continuerait de décliner. Depuis la mise en oeuvre de ce plan, les populations de plusieurs espèces de sauvagines, comme le canard chipeau et la sarcelle à ailes bleues, ont commencé à augmenter.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

Dans l'esprit de la Semaine de l'environnement, souvenons-nous, donc que la préservation de l'environnement est un engagement continu, et la signature de ce plan renforce l'engagement du gouvernement à cet égard.

* * *

[*Traduction*]

LE MONUMENT DU CHAMP DE BATAILLE DE STONEY CREEK

M. Tony Valeri (Lincoln): Monsieur le Président, je prends la parole pour faire savoir à mes collègues que j'ai eu le plaisir, la fin de semaine dernière, de participer à la réouverture du monument du champ de bataille de Stoney Creek. Je voudrais féliciter très sincèrement le comité de préservation du monument et la collectivité de Stoney Creek d'avoir entrepris ce projet.

Le monument est situé à l'endroit même où s'est déroulée la bataille de Stoney Creek, le 6 juin 1813. Alors que l'on célèbre cette semaine le 50e anniversaire du débarquement, il est bon de se souvenir des sacrifices des soldats loyalistes pendant la guerre de 1812. Certains ont payé le prix ultime, mais ce faisant ils ont aidé le Canada à naître fort et libre.

Le monument du champ de bataille de Stoney Creek nous rappelle que ceux qui sont venus avant nous estimaient qu'il valait la peine de risquer sa vie pour défendre ce que nous appelons maintenant le Canada. C'est leur héritage.

Le monument de Stoney Creek témoigne de notre gratitude envers ces soldats, montre qu'ils ne sont pas morts en vain et garantit que l'on se souviendra de leur sacrifice.

* * *

• (1405)

LA SEMAINE NATIONALE DES TRANSPORTS

M. Joe Fontana (London–Est): Monsieur le Président, comme d'autres députés l'ont fait avant moi cette semaine, je veux rendre hommage à tous ceux qui oeuvrent dans l'industrie des transports, au Canada.

L'industrie des transports est un élément majeur de l'économie de notre nation, et dans toutes les régions du Canada. Entre autres retombées directes de cette industrie, on note les emplois, les salaires et les exportations.

Le transport remplit une grande variété de fonctions. Il établit la souveraineté canadienne sur un immense territoire, assure les échanges entres les régions et les marchés et relie aux grands centres les petites localités éloignées.

En dernière analyse, les transports permettent de nos jours une circulation efficace et fiable des gens et des biens. Cette année, le ministre des Transports a annoncé que la Semaine nationale des transports se déroulait sous le thème «L'intermodal, la clé de l'avenir». Ce thème et les activités prévues pour cette semaine s'inscrivent dans le cadre des initiatives prises par le gouvernement et l'industrie à l'égard de la réglementation et des politiques, pour promouvoir des services de transport qui se complètent harmonieusement.

Le gouvernement croit que la réalisation de systèmes de transport combiné modernes et améliorés favorisera la croissance économique à long terme en permettant aux Canadiens de s'approvisionner et de livrer leurs produits sur les marchés, rapidement et à un prix concurrentiel.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, mercredi dernier, le programme des Nations Unies pour le développement rendait public le rapport mondial sur le développement humain. Tandis que les libéraux se targuaient en cette Chambre du premier rang qu'occupe le Canada pour le développement humain, ils omettaient de parler des piètres performances du Canada dans certains domaines importants.

Il faut rappeler aux Canadiennes et aux Canadiens que le rapport fait état qu'en matière de disparité entre les sexes, le Canada se classe neuvième; que le Canada est un des champions en matière de chômage; qu'il traite mal sa population autochtone; que le Canada est un des pires gaspilleurs de ressources naturelles des pays de l'OCDE et qu'il est peu respectueux de l'environnement.

Les libéraux, au lieu de se faire du capital politique facile, auraient plutôt avantage à analyser le rapport et à tenter de rechercher des solutions viables aux grands problèmes canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

M. John Williams (St–Albert): Monsieur le Président, je prends la parole pour commenter le débat d'aujourd'hui, à la Chambre, sur les propositions de dépenses présentées dans le Budget des dépenses principal pour 1994–1995.

Depuis 1969, l'examen annuel du Budget des dépenses principal effectué par le Parlement a donné lieu, en tout, à une misérable réduction d'un millionième pour cent des dépenses proposées par le gouvernement au Parlement, pour approbation.

J'espère que mes collègues vont repenser leur habitude d'approuver machinalement le Budget des dépenses principal du gouvernement. Hier, la Chambre a autorisé le gouvernement à dépenser 160,3 milliards de dollars, ajoutant 39,7 milliards à la dette nationale, sans même envisager de modestes réductions des dépenses.

On pourrait croire que le gouvernement d'un pays qui a une dette de plus de 500 milliards sauterait sur toutes les occasions de réduire ses dépenses et accueillerait favorablement toutes les suggestions en ce sens.

* * *

LA CONSTITUTION

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, l'automne dernier, les Canadiens ont signifié sans la moindre ambiguïté qu'ils en avaient assez de l'incertitude engendrée

par l'ancien gouvernement et ses discussions sur la Constitution canadienne. Ils ont élu un gouvernement qui leur promettait de miser sur des questions plus essentielles, soit la création d'emplois et la croissance économique.

Pourtant, mardi dernier, la Chambre a été de nouveau saisie de la question constitutionnelle, grâce à une initiative du chef du Parti réformiste. L'ironie, c'est que le parti qui avait promis que la réduction du déficit serait sa priorité absolue et juré de ne pas discuter de la Constitution est celui–là même qui a amorcé un débat soulevant tellement de division.

Cette contradiction apparente est peut–être une des raisons qui expliquent la baisse de popularité du Parti réformiste partout au Canada, surtout au Manitoba et en Saskatchewan.

Les députés de l'opposition ont tenté de faire dériver les affaires nationales en tendant un piège constitutionnel. Nous ne sommes pas dupes. Nous ne dérogeons pas à nos plans. Les Canadiens peuvent avoir l'assurance que nous gardons le cap.

* * *

[*Français*]

LE DROIT À L'AUTODÉTERMINATION

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, après mon discours sur l'unité nationale le 7 juin, le député de Laurier—Sainte–Marie m'avait posé une question touchant à la souveraineté et au droit à l'autodétermination.

Le droit international contemporain ne reconnaît le droit à l'autodétermination que pour des peuples. Il n'y a rien dans ce droit qui exige que l'autodétermination soit effectuée par la rupture d'un État multinational déjà existant. Ce droit peut être exercé en restant au sein d'un État fédéral pluraliste comme le nôtre. Au sens politique et non juridique, les francophones québécois, comme nos autochtones, peuvent être qualifiés de nation.

* * *

[*Traduction*]

RESULTS CANADA

M. Mac Harb (Ottawa–Centre): Monsieur le Président, la malnutrition affecte un enfant sur trois dans les pays en développement. De nos jours, plus de 1,2 milliard d'êtres humains n'ont absolument pas d'eau propre à leur disposition et, dans de nombreux pays, l'accès à l'éducation et aux soins de santé primaires est considéré comme étant un luxe hors de portée.

• (1410)

Results Canada est un organisme dont le but est de créer une volonté politique de mettre définitivement un terme à la faim et à la pauvreté. Partout dans le monde, il faut satisfaire à des besoins humains fondamentaux, que ce soit en matière d'alphabétisation, d'immunisation et d'accès à de l'eau propre.

Results Canada encourage l'autosuffisance économique. Par l'intermédiaire de la banque Grameen, au Bangladesh, de petits prêts ont été consentis aux populations rurales les plus démunies, de sorte que plus de la moitié de ceux qui ont bénéficié de prêts ont réussi à s'en sortir et à se débrouiller seuls.

Le succès de ce programme a suscité l'établissement de la fiducie Grameen, qui finance la mise sur pied d'autres programmes de prêts pour le développement dans les pays du tiers monde.

Je félicite tous les employés et les bénévoles de Results Canada pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

* * *

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, de sa propre initiative, le député de Glengarry—Prescott—Russell et whip adjoint du gouvernement libéral a fait circuler une pétition visant à museler l'opposition officielle. Cette pétition, qui cherchait ni plus ni moins à censurer les propos de cette Chambre, doit être dénoncée sévèrement parce qu'antidémocratique dans son fondement.

Doit–on rappeler que près de deux millions d'électeurs du Québec se sont exprimés démocratiquement en faveur de notre option que nous n'avons jamais cachée à la population, et que c'est non seulement notre droit mais surtout notre devoir de parler de la souveraineté du Québec?

Monsieur le Président, nous allons continuer de parler de la souveraineté, conformément au mandat démocratique qui nous a été confié le 25 octobre dernier par la population du Québec qui nous a donné plus des deux tiers de ses députés et confirmés en tant que opposition officielle. Maintenant, nous connaissons le vrai visage du député de Glengarry–Prescott–Russell et celui des libéraux, c'est–à–dire celui de l'intolérance et de la mesquinerie.

* * *

[*Traduction*]

LA FAMILLE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, les Canadiens ont clairement fait savoir que la famille est l'une des institutions les plus importantes à leurs yeux et qu'il importe de renforcer cette pierre angulaire de la société. Il importe que quelqu'un se fasse le défenseur de cette cause.

Les députés réformistes ont décidé d'assumer ce mandat. Notre groupe de travail sur la famille s'efforcera de renforcer le statut et le bien–être de la famille en jouant un rôle de chef de file relativement à d'importantes initiatives et en contestant les politiques et mesures législatives qui portent préjudice ou qui nuisent au rôle de la famille.

Le groupe de travail a pour mission de protéger les familles canadiennes contre un contrôle et une ingérence inacceptables de la part du gouvernement. Le mandat du groupe réaffirme le fait que la famille est l'unité fondamentale de la société, de même que le fondement de notre structure socioéconomique. La famil-

Article 31 du Règlement

le est aussi le cadre idéal pour élever nos enfants et leur transmettre nos croyances, nos convictions et nos valeurs.

Le Parti réformiste veillera à ce qu'il continue d'en être ainsi même sous le régime libéral.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je profite de ces quelques instants pour annoncer les dernières réalisations du gouvernement fédéral dans l'est du Québec.

Il y a quelques jours, les gouvernements du Canada et du Québec ont annoncé six projets totalisant 2,7 millions de dollars. De plus, ce matin, j'ai annoncé pour ma circonscription un projet de plus d'un demi million de dollars.

Le 2 juin dernier, la députée de Rimouski—Témiscouata disait en cette Chambre, en parlant du Bureau fédéral de développement régional, et je cite:

> Lorsqu'on m'apprend qu'il ne reste que 2 millions pour le Bas–Saint–Laurent, la Gaspésie et les Îles–de–la–Madeleine, moi, j'appelle ça des caisses vides.

Depuis une semaine, c'est 3,2 millions de dollars qui furent investis dans l'est du Québec. La députée de Rimouski—Témiscouata aurait avantage à avoir plus d'objectivité dans ses propos. Il n'est donc pas surprenant que son parti, son chef et son option soient en perte de vitesse au Québec. Il est temps que cessent les calomnies de l'opposition.

* * *

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, la semaine dernière, de nombreux événements ont eu lieu afin de marquer le cinquantième anniversaire du jour J et de rendre hommage à ceux qui se sont sacrifiés afin que nous puissions jouir de la liberté qui est la nôtre aujourd'hui en tant que Canadiens.

Par ailleurs, un débat a eu lieu mardi dernier dans cette Chambre sur l'unité canadienne. De par sa nature même, ce débat remet en cause l'avenir de notre pays.

Dans un rapport englobant plus de 100 pays, les Nations Unies ont conclu que le Canada était le meilleur endroit où vivre.

Nous acceptons nos différences de couleur, de religion, de langue et de culture. En outre, nous partageons toujours l'idéal pour lequel de nombreux Canadiens ont combattu et payé de leur vie, à savoir un Canada fort et uni où les rêves deviennent des réalités.

Vive un Canada pour tous les Canadiens!

• (1415)

LA LIGUE DE SOFTBALL CHALLENGER

Mme Jane Stewart (Brant): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de souligner la création de la ligue de softball Challenger, à Paris, en Ontario.

Il s'agit d'une ligue spéciale pour des enfants spéciaux, où des garçons et des filles aux prises avec des troubles physiques, mentaux ou émotifs se retrouvent sur le terrain pour jouer au base–ball, ce sport que nous connaissons et que nous aimons tous.

Je voudrais les féliciter pour l'enthousiasme qu'ils ont communiqué aux membres de cette localité qui ont organisé cette ligue et leur dire, au nom de leurs parents: «Continuez votre bon travail. Vous allez connaître une saison remarquable.»

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, le rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable était déposé à la Chambre des communes. Dans son rapport, le comité recommandait la création d'un poste de commissaire à l'environnement et au développement durable et l'élargissement du mandat du vérificateur général afin que celui–ci tienne compte des questions environnementales.

Je suis très heureux d'appuyer le travail du Comité de l'environnement et d'avoir collaboré à la rédaction du rapport, pendant les délibérations du comité actuel et au cours de la dernière législature, lorsque je m'occupais des questions environnementales.

Je recommande le rapport à la ministre de l'Environnement et lui demande de l'examiner attentivement et de présenter à la Chambre des communes un projet de loi visant à mettre en oeuvre les recommandations du comité.

* * *

LES JEUX DU CANADA DE 1995

M. Charlie Penson (Peace River): Monsieur le Président, les Jeux du Canada de 1995 auront lieu à Grande Prairie, localité située dans la circonscription de Peace River, que je représente. Les Jeux du Canada constituent les plus importantes compétitions canadiennes auxquelles participent nos meilleurs athlètes amateurs.

Hier soir, le nom des tout premiers présidents honoraires des Jeux du Canada a été dévoilé. Il s'agit d'Alexandre Daigle et de Kerrin Lee–Gartner, deux athlètes canadiens remarquables et fort connus.

Alexandre Daigle, vedette des Sénateurs d'Ottawa, a participé aux derniers Jeux d'hiver du Canada, en 1991. À l'époque, il était membre de l'équipe québécoise de hockey.

La skieuse Kerrin Lee–Gartner, de l'Alberta, a procuré des sensations fortes aux Canadiens en remportant la médaille d'or en descente aux Jeux olympiques d'Albertville, en 1992.

En tant que présidents honoraires, ces deux athlètes extraordinaires ont accepté de faire la promotion des Jeux du Canada un peu partout, notamment à la radio, à la télévision et dans les journaux.

J'espère que mes collègues à la Chambre sauront, comme eux, capter l'esprit des Jeux du Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, lors de son passage à Paris, où il assistait à la Conférence de l'OCDE sur la main–d'oeuvre, le ministre du Développement des ressources humaines aurait déclaré que son plan d'action n'est toujours pas prêt et qu'il ne serait rendu public que dans six semaines, soit à la mi–juillet, alors que l'échéancier original du ministre prévoyait qu'il serait dévoilé à la fin d'avril.

Le ministre du Développement des ressources humaines confirme–t–il que son plan d'action n'est toujours pas prêt et qu'il ne sera dévoilé qu'à la mi–juillet, en pleine vacances, à l'abri de toute vigilance publique, pour ainsi dire à la cachette, et sans que le Parlement ne puisse en débattre avant l'ajournement des travaux?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, d'abord, je peux assurer l'honorable député que ma visite en Europe a été plus productive que celle du chef de l'opposition en ce qui touche les Canadiens.

[*Traduction*]

Je peux lui affirmer que la décision que nous avons prise d'examiner l'ensemble des programmes pouvant améliorer les possibilités d'emploi des Canadiens a été largement et fermement appuyée par tous les autres pays de l'OCDE. Cela veut dire que nous sommes sur la bonne voie et que le chef de l'opposition ne l'est pas.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre trouve qu'il a fait un voyage profitable, puisqu'il a réussi à faire adopter son plan d'action par les autres ministres du monde entier. Je lui suggérerais d'abord de le faire adopter par les ministres provinciaux du Canada.

Je demanderais au ministre s'il peut aussi nous confirmer qu'aucune date n'a encore été fixée pour la tenue de la conférence fédérale–provinciale des ministres de la Sécurité du revenu. Et faut–il comprendre qu'il a renoncé à tenir cette conférence fédérale–provinciale avant l'automne?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, la décision d'adopter ou non nos propositions n'est l'apanage d'aucun gouvernement, étranger ou canadien. C'est aux Canadiens qu'il revient de prendre cette décision. Et, pour cela, ils participeront au cours des prochains mois à des consultations et des discussions publiques, transparentes et approfondies.

Nous avons promis d'en discuter à fond avec les provinces, avec les Canadiens, avec les principaux intéressés, et nous allons tenir promesse.

Il est malheureux que le seul groupe qui conteste au Canada cette tentative de réforme soit le Bloc québécois, et nous savons pourquoi.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre est manifestement un grand démocrate. Il s'engage à tenir un débat public libre et vigoureux à la mi–juillet. Tel est le genre de démocratie que nous avons.

J'imagine que des Canadiens de tous les coins du pays vont débattre chaudement le plan du ministre dans leur chalet, au bord de l'eau.

[*Français*]

Au–delà de cet optimisme de circonstance que le ministre vient d'afficher, est–ce qu'il ne reconnaît pas que son entêtement à imposer ses vues à des gens qui ne veulent pas de son plan, à des gouvernements des provinces qui ne veulent pas de son plan d'action, est en train de faire dérailler la réforme qu'il avait en tête?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a peut–être l'intention de passer l'été à se reposer au chalet, au bord de l'eau, mais nous, nous allons travailler tout l'été à mettre au point un bon plan. Tel est notre engagement.

J'espère que, en signe de bonne volonté et par charité, le chef de l'opposition ne touchera pas son salaire pendant les deux ou trois mois d'été où il n'a manifestement pas l'intention de travailler, contrairement à nous et aux Canadiens en général.

Je pense que le chef de l'opposition ne comprend pas ce qui se passe. Il ne semble pas saisir ni appuyer des efforts visant à mettre au point une démarche claire et détaillée qu'envisage maintenant le Cabinet, qui sera rendue publique et qui aboutira à la tenue, à l'automne, d'importantes consultations publiques où tous les Canadiens intéressés pourront s'exprimer. Tel est notre plan et tel est notre engagement. Les seules personnes à nous

mettre des bâtons dans les roues sont le chef de l'opposition et ses troupes.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Dans son discours prononcé mardi, à Paris, devant l'OCDE, le ministre du Développement des ressources humaines s'engageait, et je cite: «. . .à bâtir un nouveau programme qui vise à remettre les Canadiens au travail—un nouveau programme—tout en garantissant une sécurité du revenu à ceux qui en ont besoin.»

Étant donné que sa déclaration constitue un désaveu cinglant de l'action du gouvernement en matière de création d'emploi, qui s'est limitée jusqu'ici aux jobs temporaires du programme des infrastructures, doit–on comprendre du discours du ministre que le gouvernement va enfin mettre en oeuvre une politique active de création d'emploi?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, après deux ans de travaux, l'OCDE a présenté un rapport qui a été appuyé par tous les pays touchés et où il est dit que beaucoup des programmes traditionnels de création d'emplois doivent maintenant s'accompagner de mesures énergiques de lutte contre le chômage structurel. Tous les pays sont dans la même situation.

Ce que nous disons, et ce que j'ai dit, c'est que les initiatives que nous prenons pour modifier en profondeur notre façon d'aider les gens à trouver des emplois, pour soutenir et renforcer nos programmes de formation et d'éducation, pour créer de nouvelles possibilités d'emploi et pour offrir des programmes d'emploi spécifiquement axés sur les jeunes ne sont qu'un début. Nous continuerons sur notre lancée en nous adaptant aux circonstances et aux orientations que prennent les négociations.

• (1425)

L'intervention doit se faire sur deux fronts en même temps: nous devons stimuler l'économie, ce que nous faisons grâce au programme d'infrastructure, et nous devons entreprendre une importante restructuration de notre économie, ce que le ministre des Finances a annoncé dans son budget. Nous devons aussi apporter des modifications de fond à notre politique des ressources humaines. Tout cela s'inscrit dans le cadre d'une vaste stratégie que nous avons l'intention de mettre en oeuvre.

Il est malheureux que la députée ne puisse pas comprendre à quel point il est important que nous travaillions tous ensemble pour atteindre notre objectif.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, finalement doit–on comprendre que la politique de création d'emploi du gouvernement, fût–elle inspirée par l'OCDE, consiste essentiellement à réduire les bénéfices des programmes sociaux, comme ce fut le cas pour le Régime d'assurance–chômage afin de contraindre les chômeurs à trouver des emplois qui n'existent pas?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, d'après sa question, je conclus que la députée n'a pas lu le rapport de l'OCDE. Je m'attendrais à ce que les gens s'informent avant de poser des questions. Je sais que la députée ne veut pas s'empêtrer dans les faits, mais, en l'occurrence, il serait très important qu'elle lise le rapport avant de poser ses questions.

Ce n'est pas ce que l'OCDE a dit. L'organisme a déclaré que nous devrions apporter de profondes modifications à notre politique du marché du travail et à notre politique sociale pour mettre davantage l'accent sur la création d'emplois et sur les services aux travailleurs. C'est l'élément principal du rapport.

Je serai très heureux d'envoyer une copie de ce rapport à la députée pour qu'elle puisse mettre ses connaissances à jour.

* * *

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Une chose plutôt étrange s'est produite hier. En effet, le ministre des Transports aurait dit aux médias que, l'été prochain, le gouvernement cessera de verser des subventions aux chemins de fer pour le transport des céréales à Vancouver et à Thunder Bay. Pendant la campagne agricole de 1993–1994, ces subventions se sont chiffrées à près de 650 millions de dollars.

C'est là une mesure que les réformistes préconisent depuis des années, une mesure qui devrait faire partie d'une réforme agricole globale mûrement réfléchie. Pourtant, jusqu'à hier, les agriculteurs de l'Ouest n'avaient rien entendu à ce sujet de la part du ministre de l'Agriculture.

Quel rôle le ministère de l'Agriculture a–t–il joué dans cette décision et quelles politiques le ministre compte–t–il mettre en place pour préparer l'industrie céréalière à cet important changement?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, le ministre des Transports a dit clairement hier que le gouvernement a l'intention de repenser, dans un avenir plus ou moins rapproché, son rôle à l'égard des subventions directes au transport à la lumière des obligations commerciales du Canada sur la scène internationale et dans le but de doter notre pays de systèmes de transport compétitifs et efficaces.

J'ai répété maintes et maintes fois à la Chambre que nous avons entrepris de vastes consultations avec tous les groupes intéressés au sujet de la réforme possible du système de transport du grain de l'Ouest. Un de ces processus de consultation prend la forme d'une étude sur l'efficacité des systèmes de transport, qui est effectuée par l'Office du transport du grain. Nous avons déjà

reçu le rapport de cette étude et sommes en train de l'examiner à l'interne. Il y a aussi une autre étude en cours, effectuée celle-là par le groupe de travail sur les paiements versés aux producteurs. Cette étude porte sur la méthode de paiement de la subvention du Nid-de-Corbeau en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

Je m'attends à recevoir un rapport final de ce groupe de travail à la fin de juin ou peut-être au début de juillet. Nous tiendrons compte de toutes ces données au moment de prendre des décisions à l'avenir. J'ai dit très clairement que, avant que le gouvernement ne prenne quelque décision que ce soit, ces rapports et ces études feront l'objet d'autres consultations avec les agriculteurs et les organisations agricoles de l'ouest du Canada en particulier et avec tous les groupes intéressés dans le reste du pays. Aucune décision finale n'a encore été prise.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, pour la plupart des Canadiens, il existe franchement une grande différence entre ce que le ministre peut entendre par «avenir plus ou moins rapproché» et les propos du ministre des Transports rapportés par les médias. Ce dernier parle de juillet 1995, ce qui est un très bref délai, presque aussi bref que le temps que le ministre a pris pour répondre à la question.

Comme le ministre le sait, les réformistes préconisent de consolider une douzaine de programmes de soutien du revenu agricole en trois programmes. Nous proposons donc de réaffecter à la réduction du déficit une partie des économies ainsi réalisées, et de réaffecter les subventions versées dans le cadre du Régime d'assurance du revenu brut et de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest à un programme d'adaptation à la suppression des programmes à effet de distorsion commerciale, à un compte élargi de stabilisation du revenu net agricole et à un régime renforcé d'assurance-récolte.

• (1430)

Je voudrais que le ministre nous dise quelle proportion des 650 millions de dollars versés en subventions aux sociétés ferroviaires sera consacrée à un programme de sécurité du revenu, nouveau ou existant, et quelle proportion sera réaffectée à la réduction du déficit ou à quelque autre fin.

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire): Monsieur le Président, le député m'invite à anticiper sur le processus de consultation qui se déroule depuis quelques mois d'un bout à l'autre du pays. Je ne suis évidemment pas porté à le faire, car je veux connaître les recommandations qui résulteront de ces consultations avant de prendre des décisions.

Quant aux questions que le député a soulevées en matière de délai, le nouvel Accord du GATT doit entrer en vigueur quelque part en 1995. Nous pensons que ce sera le 1er juillet, mais des discussions se poursuivent encore entre les pays membres du GATT quant à la date précise de mise en application de l'accord.

Quand cet accord entrera en vigueur, il exigera l'imposition de certaines règles en matière de subventions, dont l'application se fera graduellement sur une période de cinq ou six ans. Le délai dont a parlé le député, c'est-à-dire d'ici 1995, correspond évidemment au délai avant l'entrée en vigueur de l'Accord du GATT. Une fois qu'il sera entré en vigueur, les changements seront appliqués graduellement sur une période d'au moins six ans.

Le Président: Je suis convaincu que tous les députés tiendront à poser des questions et à donner des réponses aussi précises que possible.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, nous sommes en juin 1994, et juillet 1995 arrivera très rapidement. D'ici à ce que le ministre ait terminé ses consultations, le ministre des Transports aura déjà procédé aux changements.

Si l'on avait apporté ces modifications à l'octroi de subventions pour le transport des céréales lorsque les agriculteurs réformistes de l'Ouest les ont demandées pour la première fois, au lieu d'attendre qu'un Accord du GATT nous oblige à les apporter, les agriculteurs canadiens auraient eu de bien meilleures chances de s'adapter. Cela fait partie du prix que les agriculteurs des Prairies doivent payer parce que le gouvernement libéral tire de l'arrière au lieu de prendre les devants.

En quoi consistent le plan et l'échéancier du gouvernement qui doivent permettre aux producteurs céréaliers de l'Ouest de s'adapter rapidement aux taux de fret établis en fonction du marché?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire): Monsieur le Président, le député ne l'a peut-être pas remarqué, mais c'était un autre gouvernement qui était au pouvoir au Canada entre le moment où la Loi sur le transport du grain de l'Ouest a été adoptée en 1984 et, sauf erreur, le 4 novembre l'an dernier. Si le député se préoccupe du retard survenu durant cette période, il devrait peut-être adresser ses questions à qui de droit.

Quant au processus actuellement en cours, j'ai dit, quelques jours après avoir commencé à assumer mes fonctions de ministre de l'Agriculture et très certainement durant le débat en réponse au discours du Trône de janvier dernier ainsi que dans d'autres discours que j'ai faits à la Chambre et dans des allocutions que j'ai prononcées devant des organisations agricoles de toutes les régions du Canada, que le gouvernement actuel a un programme très dynamique pour améliorer la compétitivité et la rentabilité de l'industrie agricole canadienne et pour assurer sa prospérité future.

Nous avons exposé notre programme très clairement, et le député constatera, dans les semaines et les mois à venir, que le gouvernement est fermement déterminé à trouver une solution aux problèmes urgents des agriculteurs canadiens.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, dans un document d'accompagnement du Budget, sur les modifications proposées au régime d'assurance-chômage, on peut lire, et je cite: «Le ministre du Développement des ressources humaines proposera un plan d'action en vue de la réforme en avril, et le

Comité permanent du développement des ressources humaines tiendra bientôt des audiences publiques. Un rapport sera déposé au Parlement à l'automne, de nouvelles mesures législatives seront présentées avant la fin de 1994».

Compte tenu des retards à rendre public son plan d'action et compte tenu également de l'opposition farouche des provinces à sa réforme des programmes sociaux, le ministre du Développement des ressources humaines entend–t–il toujours déposer des modifications législatives avant la fin de 1994, comme il en avait pris l'engagement au moment du discours du Budget?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, j'avoue ne pas avoir les mêmes dons de clairvoyance que le député.

Le député parle d'une vive opposition de la part des provinces à un plan qui n'a pas encore été déposé. Comment peut–il le savoir? Elles n'ont pas pris connaissance du plan et lui non plus. Nous ne l'avons pas encore déposé.

Je puis dire au député que, à la rencontre de tous les ministres provinciaux en décembre dernier, ceux–ci ont réclamé des changements d'importance dans nos programmes. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec eux et nous avons eu des échanges en janvier et février ainsi qu'au printemps. Nous aurons encore d'autres entretiens avant le dépôt du rapport.

• (1435)

Le fait que le député spécule sur la possibilité d'une forte opposition montre encore que le Bloc québécois ne cherche pas à avoir un débat sérieux, mais à enrayer le processus.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, comment le ministre peut–il prétendre être capable de respecter son échéancier initial, alors que le Québec sera, à ce moment–là, en pleine période électorale et que plusieurs provinces, je le rappelle, s'opposent vigoureusement à son projet de réforme des programmes sociaux?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, il est vrai que le député ne siège pas ici depuis très longtemps. Il doit comprendre que nous n'établissons pas notre plan de travail en fonction des élections provinciales. Notre souci premier est le bien des Canadiens, et nous cherchons à leur redonner du travail. C'est le mandat que nous avons obtenu en octobre dernier.

Un des éléments clés de notre stratégie est de veiller à appliquer des programmes d'emploi plus efficaces, des programmes de sécurité plus efficaces, et nous croyons que les Canadiens de toutes les régions seront disposés à collaborer avec nous pour atteindre cet objectif.

Je le répète encore, le seul groupe qui refuse obstinément toute réforme, tout changement, toute amélioration, c'est le Bloc québécois.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Ces six derniers mois, la Chambre et les comités ont passé au peigne fin les budgets des dépenses et les nombreuses propositions qui ont été faites pour réduire encore davantage les dépenses prévues dans le budget du ministre. Or, aucune de ces propositions de réduction des dépenses n'a été appuyée par les députés ministériels. En fait, hier soir, même une modeste proposition de réduction de 20 000 $ a été rejetée.

Le ministre pourrait–il prendre la parole et dire à tous les députés, qu'ils soient à sa droite, à sa gauche, devant ou derrière lui, qu'il est permis de voter en faveur de réductions des dépenses qui dépassent celles prévues dans son budget, que nous ne sommes plus dans les années 1970, mais dans les années 1990, et qu'il fera bon accueil aux propositions de ses collègues de réduire davantage les dépenses que ne le prévoit le budget?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, notre gouvernement et les députés ministériels conviennent tous qu'il faut réduire le déficit, qu'il faut diminuer les dépenses et qu'il faut, comme nous l'avons dit à maintes reprises, remettre les Canadiens au travail parce que c'est le meilleur moyen de réduire le déficit.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, que les députés d'en face cessent de le dire et qu'ils passent à l'action en appuyant certaines des motions que nous proposons pour réduire davantage les dépenses.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Plus tôt cette année, le gouvernement a modifié le Règlement pour permettre aux comités de faire des recommandations sur les dépenses de l'an prochain, à condition qu'ils le fassent avant le 23 juin.

Le ministre peut–il nous donner l'assurance qu'il fera bon accueil à ces recommandations et qu'il est prêt à les appuyer, y compris les propositions de réduction des dépenses au–delà de ce que prévoient les ministères?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, j'ai déjà dit à maintes reprises dans cette Chambre, en réponse à des questions de nos vis–à–vis, que nous étions tout à fait ouverts aux suggestions légitimes de réduction des dépenses ou aux propositions visant à rendre le gouvernement plus efficace.

J'espère que les députés d'en face appuieront le gouvernement dans l'examen très approfondi de chacun des programmes qu'a entrepris le ministre du Renouveau de la fonction publique.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert): Monsieur le Président, le projet de loi C–37 sur les jeunes contrevenants soulève un tollé chez les spécialistes québécois en matière de criminalité juvénile.

Hier, à l'Assemblée nationale, le ministre de la Justice du Québec a demandé à son homologue fédéral de retirer son projet de loi en soulignant que ce retrait, et je cite, «serait extrêmement satisfaisant pour le Québec, et c'est ce qu'on souhaite.»

Le ministre de la Justice entend–il donner suite à la requête du gouvernement du Québec de retirer son projet de loi?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement entend procéder avec le projet de loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants dans l'intérêt, à notre avis, des Canadiens et du système de justice en général.

Je suis sensible aux observations qu'a faites mon homologue du Québec. J'ai écouté attentivement les arguments soulevés par M. Lefebvre et mes homologues des autres provinces à la conférence qui a eu lieu en mars.

Les amendements que nous proposons dans le projet de loi C–37 constituent, à notre avis, d'importantes améliorations au système de justice pour les jeunes, tout en accordant à chaque province la souplesse nécessaire pour le gérer conformément à ses objectifs.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert): Monsieur le Président, devant les protestations unanimes de l'ensemble des intervenants du Québec, le ministre est–il au moins prêt à résister au discours répressif minoritaire de l'opinion publique du Canada anglais exprimé surtout dans l'Ouest?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les amendements que nous avons présentés la semaine dernière ne visent pas les Canadiens de l'Ouest ou des Maritimes. Ils visent à améliorer le système de justice pour les jeunes au Canada.

Permettez–moi de souligner qu'une partie très importante de ces amendements ont pour but d'augmenter les peines fondées sur la réadaptation sociale et sur la justice réparatrice que le Québec applique fréquemment dans la gestion de la loi et de renforcer également au Québec le système de justice pour les jeunes.

L'IMMIGRATION

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le ministre a déclaré à de nombreuses reprises qu'il entendait consulter le public avant d'établir un plan d'immigration décennal. Or, le ministre s'est également engagé à plusieurs reprises à réaliser la promesse du livre rouge, qui prévoit porter le taux d'immigration annuel à 1 p. 100 de la population.

Que prévoit faire le ministre: laisser le public décider du plan d'immigration ou s'en tenir aux objectifs d'immigration énoncés dans le livre rouge?

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, le ministre a énoncé très clairement ce qu'il entendait faire.

Le ministre a mis en place le plus important processus de consultation de toute l'histoire du Canada dans le domaine de l'immigration. Cet exercice aboutira à la tenue, en septembre, d'un forum national. C'est à ce moment–là que le plan sera dévoilé. Si la députée a la patience d'attendre, elle pourra en prendre connaissance le moment venu.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, le président de Ekos Research, M. Frank Graves, a déclaré, à la réunion de Montebello, qu'une majorité de Canadiens estimaient que le niveau d'immigration était déjà trop élevé.

La hausse du niveau d'immigration à 1 p. 100 proposée par le ministre ne correspond pas, de toute évidence, au souhait des Canadiens. Il ne s'agit pas, selon moi, d'un plan de consultation, mais d'un plan de relations publiques.

Le ministre reconnaît–il que la véritable raison pour laquelle il dépense un million de dollars est qu'il veut changer l'opinion des Canadiens, et non les écouter?

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie la députée. Je suppose que si nous pouvions faire changer les gens d'opinion avec un million de dollars, la vie serait plus facile pour tout le monde.

Il s'agit d'un exercice de consultation généralisé qui se déroule dans tous les grands centres au Canada. La députée a nommé une personne qui estime que le niveau d'immigration est trop élevé. Il y en a sans doute d'autres qui pensent la même chose, mais il y a aussi beaucoup de gens qui s'occupent de près de l'immigration et qui ont un point de vue différent.

Nous nous sommes engagés, dans le livre rouge, à maintenir le niveau d'immigration à 1 p. 100. Nous consultons la population canadienne et nous continuerons de le faire. Une fois cet exercice terminé, nous présenterons un plan décennal.

• (1445)

LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est): Monsieur le Président, hier, le ministre des Transports a dit clairement que le gouvernement fédéral abolirait, à compter de juillet prochain, toutes les subventions au transport du grain de l'Ouest, ce qui représente un montant de 600 millions de dollars.

Par ailleurs, le ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire, en entendant cette déclaration, s'est empressé de dire tout aussi clairement que le Cabinet n'avait pas encore tranché définitivement la question. C'est dire que la déclaration du ministre des Transports a pour le moins surpris et gêné le ministre de l'Agriculture.

Comment le ministre des Transports peut–il justifier son étonnante déclaration au sujet de l'abolition des subventions au transport du grain de l'Ouest, alors que son collègue, le ministre de l'Agriculture, n'en a visiblement pas été informé puisqu'il a catégoriquement déclaré hier soir, et encore aujourd'hui à la Chambre, que le Cabinet n'avait pas encore tranché définitivement la question?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, pour que le député comprenne bien les propos d'hier, j'ai dit, en ma qualité de ministre des Transports et conformément à la mesure annoncée dans le plan budgétaire, que nous songions à réduire les subventions que le ministère des Transports accorde pour diverses formes de transport.

J'ai déjà clairement signalé que le ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire et d'autres avaient pris part au processus de consultation dont le ministre a parlé aujourd'hui, et ce, afin de voir comment nous pouvions continuer d'aider le secteur agricole.

Bref, la prudence nous commande, dans le contexte de nos accords commerciaux internationaux, d'envoyer un message qui précise clairement que nous allons modifier nos modalités de paiement en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est): Monsieur le Président, le ministre des Transports a bien précisé que, à compter du 1er juillet, toutes les subventions seraient annulées en raison du GATT. Il sait, ou plutôt il ne sait pas, qu'il n'y a pas de lien direct entre les subventions dans l'Ouest et le GATT.

Le ministre des Transports ne trouve–t–il pas qu'il se montre très indifférent envers un programme qui a des conséquences importantes pour l'élevage des animaux et la production céréalière entre l'Est et l'Ouest, sachant que, dans le passé, ces discussions ont toujours déclenché un tollé chez les agriculteurs?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne suis pas indifférent à la situation dans l'Ouest, en ce qui concerne le Nid–de–Corbeau, et je n'ai pas besoin de lire mes questions comme le député vient de le faire.

Une chose est claire. Quand nous nous sommes penchés sur ce qui allait arriver à partir du 1er juillet prochain, nous avons bien pris soin de dire que le ministère des Transports reconnaissait qu'il fallait changer la façon dont ces subventions étaient versées, en raison des accords internationaux.

Je connais très bien les antécédents du député. S'il ne sait pas trop quelles sont les répercussions des accords commerciaux internationaux sur la façon dont nous allons devoir administrer ce genre de programmes, je l'invite à faire ses devoirs et à se rattraper sur les questions agricoles dont il s'occupait il y a 15 ans, quand il pensait connaître quelque chose à l'agriculture.

* * *

[*Français*]

LA GLOBULINE ANTILYMPHOCYTAIRE

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. Depuis mardi dernier, l'opposition prétend que la vie de deux enfants a été sérieusement mise en danger après qu'ils aient reçu le médicament ALG. Ayant moi–même deux jeunes enfants, cette situation m'inquiète beaucoup.

Quand cet incident a–t–il eu lieu et est–il vrai que la vie des deux enfants a été mise en danger en raison du médicament ALG?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, les allégations irréfléchies de l'opposition officielle sont graves. Tout d'abord, l'incident en question a eu lieu il y a cinq ans à l'hôpital Sainte–Justine de Montréal.

Selon l'hôpital, deux enfants parmi une cinquantaine ont eu une réaction allergique mineure. Ils ont été tous deux traités, le rein n'a pas été rejeté. Aujourd'hui, ces deux enfants vont bien. Laissez–moi vous dire, monsieur le Président, que Justine Lacoste–Beaubien, qui a fondé l'hôpital Sainte–Justine en 1907 va s'être retournée dans sa tombe à entendre parler le Bloc québécois ainsi de l'institution qu'elle a fondée pour sauver la vie des enfants au Québec.

• (1450)

J'ai une responsabilité envers les Canadiens en matière de santé et l'opposition officielle en a une elle aussi. Elle devrait se servir des fonds de recherche pour vérifier ces faits avant d'alarmer la population canadienne inutilement. Si on veut m'attaquer politiquement, c'est très bien, mais qu'on ne se serve pas des enfants pour le faire.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

En 1991, le gouvernement fédéral a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Depuis, un débat est en cours au Canada en ce qui concerne le droit des parents de donner une fessée à leurs enfants. L'article 43 du Code criminel

protège les parents qui emploient une force physique raisonnable pour corriger leurs enfants.

Le ministre peut–il dire à la Chambre s'il envisage d'abroger l'article 43 du Code criminel?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je sais que, comme la plupart des questions qui ont trait au système de justice, l'article 43 est actuellement à l'étude au ministère de la Justice.

Je peux aussi dire au député que, à ma connaissance, il n'est pas prévu, pour le moment, de proposer de modifier cet article. En cas de changement, je le lui ferai savoir.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le 22 mars 1994, le *Star* de Toronto rapportait que 70 p. 100 des parents croient parfois nécessaire d'employer la force physique pour corriger leurs enfants.

Nous croyons comprendre que le gouvernement fédéral étudie actuellement l'article 43 du Code criminel. Le ministre peut–il dire à la Chambre qui est chargé de l'étude, quel en sera le coût et quand les députés pourront avoir un exemplaire des conclusions de cette étude?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, cette étude se fait au ministère de la Justice.

Combien coûte–t–elle? J'ignore si le coût de cette étude a été établi à part, mais je sais qu'elle s'inscrit dans le cadre du travail ordinaire du personnel professionnel du ministère. Je peux le confirmer. Quant à savoir ce qui va advenir de cette étude, cela n'a pas encore été décidé. Aucune décision n'a encore été prise. Nous ne savons pas si des recommandations vont être formulées, si cette question va être débattue publiquement ou si un changement va être proposé.

Je peux seulement dire au député que, comme une grande partie du système de justice en général, cet article fait actuellement l'objet d'une étude. Aucune décision n'a encore été prise au sujet d'un éventuel changement.

* * *

[*Français*]

LES NAVIRES SOUS PAVILLON DE COMPLAISANCE

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

La pratique qui consiste, pour les armateurs canadiens, à placer des navires sous pavillons étrangers afin d'éviter la législation canadienne prive les marins canadiens d'emplois et le Trésor public de revenus. Le ministre des Finances sera sûrement d'accord. Il s'agit donc d'une pratique nuisible pour le Canada et pourtant, certains armateurs canadiens y ont recours.

Ma question est la suivante: Comment le ministre des Transports peut–il justifier que deux navires, le *Bluenose* et le *Atlantic Freighter*, appartenant à Marine Atlantic, propriété à 100 p. 100 du gouvernement du Canada, opèrent sous pavillon des Bahamas?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue de sa question. C'est certainement quelque chose que l'on doit examiner. Je veux assurer mon collègue que je vais vérifier aujourd'hui même à savoir exactement quand ces deux navires ont été transférés, parce qu'on sait qu'il y a un bon bout de temps que Marine Atlantic est en affaires et que cela fait surtout un bon bout de temps que le *Bluenose* fait le trajet dans la région de l'Atlantique.

• (1455)

Je m'engage à retourner dans les plus brefs délais et d'aviser mon honorable collègue du moment où cela s'est passé. Évidemment, nous allons aussi regarder la politique à ce sujet.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, le ministre des Pêches qui prétend pourchasser des pirates partout sur les mers devrait peut–être commencer à pourchasser son collègue ministre des Transports qui est un pirate lui–même.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Chers collègues, j'espère qu'on va rester ici plutôt qu'au fond des mers. Je prierais mon collègue de bien vouloir retirer le mot «pirate».

M. Guimond: Monsieur le Président, je retire le mot «pirate», mais je voulais tout simplement mentionner que le ministre se comporte comme un pirate.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je demande à l'honorable député de bien vouloir retirer ces propos.

M. Guimond: Monsieur le Président, je m'excuse auprès de vous et je retire ces propos.

Comment le ministre explique–t–il que le *Lloyds Register of Ships* de 1993–1994 précise que ces deux navires appartenant à Marine Atlantic sont détenteurs d'un enregistrement des Bahamas avec Nassau comme port d'attache?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, après avoir écouté le discours de mon collègue je comprends un peu mieux. De toute évidence, il a fait sa recherche aux Bahamas où le rhum est excellent.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Si cela continue, il va me falloir un remontant.

M. Young: Monsieur le Président, m'étant fait traiter de pirate, il fallait bien que je trouve une raison à cela.

Bref, je tiens à répéter au député que je vais me renseigner au sujet de l'enregistrement de ces deux navires. J'essaierai de savoir en particulier quand a été fait l'enregistrement aux Bahamas, car il est clair que ces deux navires sont en service depuis longtemps. J'aimerais que le Bloc québécois, et en particulier le chef de l'opposition, soit cohérent en ce qui concerne les pavillons étrangers des navires au Canada.

* * *

AIR CANADA

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, plus tôt cette année, le ministre des Transports a conclu en catimini une entente pour accorder à Air Canada des droits d'atterrissage à Osaka, au Japon. À l'époque, il a nié l'existence d'un accord, mais deux jours plus tard, il a confirmé la nouvelle. Maintenant, Air Canada exerce des pressions pour obtenir d'autres droits d'atterrissage au Japon et en Chine.

Le ministre pourrait–il nous signaler s'il participe à la négociation, dans les coulisses, d'une autre entente unilatérale de cette nature avec Air Canada ou s'il envisage de le faire?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, la réponse est non.

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, le ministre est–il d'accord pour laisser Air Canada et les Lignes aériennes Canadien international négocier leurs propres ententes, à moins que l'intervention du gouvernement ne s'impose, et le cas échéant, va–t–il s'engager à ce qu'elle soit tout à fait visible et transparente?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, bien entendu, si les dirigeants d'Air Canada et des Lignes aériennes Canadien international souhaitent discuter de questions d'intérêt mutuel, ils ont tout à fait le droit de le faire. En ce qui concerne la transparence, là encore, ce sont eux qui devront décider en fonction de leurs intérêts commerciaux.

Je voudrais signaler au député que toute décision au sujet de l'attribution de routes aériennes est toujours examinée très minutieusement et nous espérons qu'on agira toujours dans l'intérêt de nos lignes aériennes nationales et de la population canadienne en général.

* * *

• (1500)

[*Français*]

LE CRTC

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

L'opposition vous a laissé tranquille aujourd'hui, alors j'en profiterai. Est–ce que le ministre a reçu des objections formelles des groupes francophones hors Québec au sujet du réseau d'information de la Société Radio–Canada et qu'entend–il faire pour s'assurer que les francophones du Canada reçoivent les services qui leur reviennent de droit?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je peux confirmer avoir reçu une communication de la Fédération des communautés francophones et acadienne. Elle me demande d'intervenir pour faire modifier ou renverser la position prise par le CRTC au sujet du réseau qui vient d'être mentionné. Mon intention est de faire des recommandations au gouverneur en conseil pour qu'il puisse prendre une décision dans les délais prévus par la loi.

* * *

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Sein Win, représentant démocratique de la Birmanie.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, vous avez deviné le sens de mon intervention. Je désire demander à mon honorable collègue de nous faire part du menu législatif pour les prochains jours.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je fais maintenant, à la demande du leader parlementaire de l'opposition, la déclaration hebdomadaire concernant l'ordre prévu des travaux.

Permettez–moi tout d'abord de remercier les leaders parlementaires des partis d'en face pour leur empressement à partager avec nous tous les renseignements utiles afin de faciliter les travaux de la Chambre pour le reste du mois.

Je décris ici l'ordre des travaux, mais je voudrais préciser qu'on pourrait le modifier un peu pour faciliter la tâche aux députés et ainsi accélérer les choses.

Je veux aussi souligner qu'une grande partie de l'ordre des travaux est fonction du retour des projets de loi étudiés en comités.

Aujourd'hui, la Chambre continuera d'étudier les projets de loi C–34 et C–33 qui concernent l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales au Yukon. Nous espérons pouvoir terminer la deuxième lecture de ces projets de loi aujourd'hui, mais si nous n'y arrivons pas, nous terminerons au début de la semaine prochaine.

Demain, nous étudierons la motion nº 13 concernant l'examen, par un comité, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Lundi, le premier article inscrit à l'ordre du jour sera le projet de loi C–35 qui traite de la réorganisation du ministère de la Citoyenneté.

Les discussions se poursuivent pour voir s'il est possible de faire passer toutes les étapes à ce projet de loi. Sinon, nous devrons nous arrêter à la deuxième lecture. Nous étudierons ensuite le projet de loi C–23, Loi mettant en oeuvre la convention pour la protection des oiseaux migrateurs, et le projet de loi C–24, qui concerne les espèces sauvages.

Je crois comprendre qu'il se pourrait qu'il y ait une entente pour aborder le projet de loi C–11 sur le tabac, dès lundi soir, si le temps le permet.

De toute façon, mardi, nous commencerons par ce projet de loi, qui sera suivi du projet de loi C–16 concernant le règlement de la revendication territoriale des Dénés du Sahtu et du projet de loi C–36 concernant l'accord de règlement avec la première nation crie de Split Lake, au Manitoba, relativement à la submersion de terres.

Nous entamerons ensuite l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C–22 portant sur l'aéroport Pearson.

Pour accommoder le porte–parole de l'opposition officielle qui sera absent mercredi, nous discuterons de la possibilité d'appeler le projet de loi C–22 plus tôt si les choses n'évoluent pas aussi rapidement que prévu, de façon à commencer à l'étudier pendant que le porte–parole sera encore présent.

• (1505)

Mercredi, nous débuterons avec le projet de loi C–12 modifiant la Loi sur les sociétés par actions, suivi du projet de loi C–28 sur les prêts aux étudiants, et du projet de loi C–31 qui porte sur Téléfilm Canada.

Si cela n'est pas possible, après consultations on pourrait reprendre l'étude du projet de loi C–37 sur les jeunes contrevenants dont je sais qu'il donnera lieu à de longs débats.

Jeudi, nous aborderons le projet de loi C–38 concernant la sûreté du transport maritime. Le gouvernement a l'intention d'appliquer le nouveau paragraphe 73(1) du Règlement et de renvoyer le projet de loi au comité avant la deuxième lecture.

Le reste de la journée sera consacré au projet de loi C–22 et à tout ce qui n'aura pas été terminé depuis le début de la semaine.

Nous pensons présenter notre mesure législative sur le lobbying à la fin de la semaine prochaine et consacrer vendredi à l'étude d'une motion, prévue au paragraphe 73(1) du Règlement, visant à renvoyer également ce projet de loi au comité avant la deuxième lecture.

Nous commençons à recourir à l'une des nouvelles dispositions du Règlement que nous avons adoptées il y a quelques mois, peu de temps après le discours du Trône.

Quoi qu'il en soit, il serait quelque peu présomptueux de vouloir prédire ce qui se passera la dernière semaine pendant laquelle la Chambre siégera, soit la semaine du 20 juin, mais je peux dès maintenant prévenir la Chambre que cette semaine–là, le gouvernement a l'intention de lui soumettre les projets de loi C–32, C–30, C–25 et C–7, ainsi qu'un projet de loi mettant en oeuvre plusieurs amendements qui ont déjà été étudiés par le Comité de la justice, et de lui demander de terminer tout ce qui ne l'aura pas été la semaine précédente.

S'il nous reste du temps, nous pourrons certainement faire beaucoup d'autres choses.

Le président suppléant (M. Kilger): Oserai–je demander si c'est tout?

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, avant l'interruption, j'étais en train de dire, au sujet du projet de loi C–34, que le ministère des Affaires indiennes avait dépensé 50 millions de dollars et ainsi créé une industrie artisanale dans le contexte de ces négociations sur les revendications territoriales et, bien sûr, le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Évidemment, cette industrie n'a profité qu'aux avocats et aux dirigeants politiques. Les conditions de vie déplorables de l'autochtone moyen n'ont pas changé d'un iota par suite de ces dépenses.

Après 50 millions de dollars et la présentation du projet de loi C–34, de nombreuses questions restent toujours sans réponse. La plus importante est celle–ci: comment se passera l'autonomie gouvernementale? S'agira–t–il d'un transfert de pouvoirs ou seulement d'un transfert de responsabilités administratives? Cela veut–il dire que 30, 40, 50 ou 100 nations auront chacune leur propre gouvernement et le pouvoir d'adopter leur propre constitution, leurs propres lois et leurs propres règles de citoyenneté?

Cela ne fera qu'ajouter un autre niveau de gouvernement à ceux que nous avons déjà, et il en résultera de nouveaux dédoublements, de nouveaux impôts et de nouvelles dettes.

Les gouvernements fédéral et provinciaux seront–ils ensevelis sous les demandes de nombreux petits gouvernements inefficaces?

• (1510)

Comment la Charte canadienne des droits et libertés s'appliquera–t–elle? Les premières nations auront–elles leur propre constitution et leurs propres systèmes de justice et d'éducation? Toutes ces questions font l'objet de promesses dans le document. Je m'arrête brièvement sur la question constitutionnelle.

On accorde aux premières nations le droit d'élaborer leur propre constitution. La définition même de l'expression «droit inhérent à l'autonomie gouvernementale» indique que les premières nations ne seront pas assujetties aux lois adoptées par le

gouvernement fédéral ou les provinces. Pour l'amour du ciel, comment peut–on s'attendre qu'elles élaborent une constitution établissant leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, si cette constitution ne dépend pas de la Constitution canadienne dont fait partie la Charte des droits et libertés? Les auteurs du projet de loi n'ont pas répondu à cette question.

Les peuples non autochtones seront–ils assujettis aux pouvoirs de gouvernements sur lesquels ils n'auront aucune influence? Quel type de droit à l'autonomie gouvernementale les peuples autochtones ont–ils lorsqu'ils ne se trouvent pas sur des terres autochtones? Est–ce que j'aurai besoin d'un passeport pour aller sur ces nouvelles terres? Les questions surgissent indéfiniment.

Je ne crois pas pouvoir appuyer ce projet de loi, même si, comme un grand nombre de mes collègues, je suis favorable à son orientation. Cependant, les questions que nous avons soulevées jusqu'à maintenant dans le débat restent sans réponse et, pour être en mesure d'appuyer cette mesure, nous devons être certains que nous savons où elle nous conduit, quels sont les droits et les obligations qui en découlent, et quelles sont les responsabilités, non seulement des deux paliers de gouvernement, mais aussi de cette nouvelle forme de gouvernement qu'il fera naître.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole relativement au projet de loi C–34, qui porte sur quatre ententes d'autonomie gouvernementale avec des peuples autochtones du Yukon.

Il reste dix autres accords semblables à conclure. Toutefois, si cette mesure est adoptée, il s'ensuivra que les ententes futures seront approuvées uniquement par le Cabinet. Ces ententes ne seront donc pas soumises à un examen parlementaire et, par conséquent, échapperont au contrôle des Canadiens.

L'accord en question porte sur l'autonomie gouvernementale de peuples autochtones qui vivent dans une région du Canada qui est vaste mais peu peuplée. Il importe d'examiner certains points saillants de cette mesure législative et, notamment, de voir ce qui est accordé aux autochtones, par rapport au reste des Canadiens.

Le projet de loi C–34 confère des droits et des privilèges spéciaux à certains peuples autochtones du Yukon. À titre de représentant de tous les Canadiens, cette situation me préoccupe. Selon moi, ce projet de loi sèmera la discorde. On y définit les citoyens des premières nations comme un groupe distinct. Par conséquent, nous risquons de nous retrouver avec deux groupes de citoyens différents, chacun avec leurs règles et règlements particuliers.

Nous nous trouvons ainsi à créer des gouvernements distincts pour des nations distinctes, à l'intérieur des frontières de notre pays. En effet, nous nous retrouverons avec de nouveaux gouvernements qui jouiront d'importants pouvoirs législatifs différents de ceux qui s'appliquent au reste du pays.

Les autochtones se considèrent comme une nation distincte ne faisant pas partie du Canada. Je ne conteste pas ce point de vue. Il va de soi qu'il s'agit d'une question d'ordre philosophique. Le fait de se considérer comme une nation distincte d'une autre à l'intérieur d'un même pays peut sembler séduisant aux yeux de certains, mais je pense qu'une telle perception ne peut que semer la discorde.

Les peuples autochtones devraient se demander si ce statut va effectivement favoriser une amélioration de leurs conditions socioéconomiques, ou s'il ne va pas plutôt semer la discorde et aller à l'encontre du but recherché. Par ailleurs, les autres Canadiens doivent se demander s'ils sont prêts à accepter cette situation dans leur pays.

Je pense, comme la majorité des Canadiens, que le Yukon appartient à chacun d'entre nous. Jetons un coup d'oeil sur certains détails de la mesure législative. Le projet de loi C–34 fera passer de deux à seize le nombre de gouvernements au Yukon. Il s'ensuivra une bureaucratie, une fiscalité et une réglementation plus lourdes, et ce, pour seulement 7 300 résidents, soit 20 p. 100 de la population totale du Yukon. C'est de l'apartheid. Cela sent la vieille Afrique du Sud. Nous sommes en train de créer des États à l'intérieur des frontières de notre pays. C'est une toute nouvelle forme d'apartheid canadien.

• (1515)

Pour ceux qui ne le savent pas, l'apartheid signifie la ségrégation et non l'unité, et l'apartheid risque de survenir à un moment où nous devrions tous conjuguer nos efforts pour assurer la survie de notre pays. Il serait sage de réfléchir à cela et à ce qui se produira au Yukon si ces projets de loi sont adoptés. La discorde règnera.

On ne s'est pas encore interrogé non plus sur la structure du corps législatif qui sera habilité à adopter des lois au Yukon. Cette question n'a pas encore été éclaircie. Il incombera au corps législatif autochtone de le faire. Toutefois, je voudrais faire valoir un point à ce sujet. Aux termes du projet de loi, le pouvoir législatif pourrait être confié à une seule personne, car la mesure législative ne renferme aucune disposition concernant les institutions démocratiques, ce qui me préoccupe grandement.

Il faut aussi se demander qui paiera les frais associés à cette autonomie gouvernementale. Ce seront les contribuables canadiens et les autochtones, certes, mais les contribuables canadiens paieront la plus grande part de la note. Dans un tel cas, ils devraient avoir leur mot à dire dans les résultats des négociations prévues dans le projet de loi. Le coût de l'autonomie gouvernementale dépassera de beaucoup les sommes que dépense actuellement le gouvernement fédéral pour offrir des services aux autochtones de cette région.

Il faut prendre du recul et étudier la question plus générale qui se pose, en fait, la question la plus importante qui soit, celle du bien–être des autochtones. Personne ne contestera, je crois, que chacun doit pouvoir exercer ses droits et libertés démocratiques. Personne ne veut empêcher quelque groupe que ce soit de se gouverner en municipalité comme cela se fait partout au Canada.

Toutefois, est–ce en prévoyant ces accords spéciaux vastes et élastiques concernant une partie du Canada qui appartient à tous les Canadiens que nous allons améliorer le sort des autochtones? Revenons à nos moutons ici et veillons à appeler un chat un chat. Beaucoup de nos collectivités autochtones sont cruellement aux

prises avec des taux très élevés de suicide, d'alcoolisme, de toxicomanie, de chômage, de dépression et d'abus sexuels.

En tant que médecin, j'ai passé beaucoup de temps auprès des autochtones, dans le nord de la Colombie–Britannique. Cela me fend le coeur de voir le triste sort de ces gens–là. J'en ai vu se faire violer, se faire passer la tête à travers le mur, se faire battre, se faire blesser, se faire tuer, subir les ravages de l'alcoolisme. J'en ai vu subir cela pendant des années avant de mourir finalement sur une civière d'hôpital.

Il est intolérable que cela ait pu arriver et il est intolérable que cela continue. Certes, la responsabilité en revient en partie à la population non autochtone et notamment aux gouvernements du Canada qui continuent d'être paternalistes avec ces gens–là en satisfaisant nombre de leurs besoins fondamentaux sans essayer de les encourager à être autonomes.

Toute personne ou tout groupe dont on satisfait les besoins fondamentaux cessent de vouloir se battre pour les satisfaire eux–mêmes et perdent donc toute estime de soi, toute fierté et toute autonomie.

J'ai aussi pensé faire porter une bonne partie du blâme par les autochtones et leurs dirigeants qui, à mon avis, n'ont pas voulu prendre le taureau par les cornes et se demander ce qu'ils pourraient faire eux–mêmes pour sortir leurs collectivités des situations tragiques où elles se trouvent.

Est–ce que les dirigeants autochtones croient vraiment qu'en réglant leurs revendications territoriales et leurs demandes d'autonomie gouvernementale différemment de tous les autres—et il est important d'insister sur le mot différemment—ils pourraient plus facilement sortir leurs peuples des situations tragiques où ils se trouvent? Veulent–ils, en s'appuyant sur l'histoire, obtenir pour leurs peuples, une partie du territoire canadien où ils pourraient vivre comme ils vivaient il y a 150 ans? Croient–ils que ce soit ce que leurs peuples désirent ou ce dont ils ont besoin?

S'ils veulent revenir en arrière et vivre uniquement de ce que produit la terre, très bien, mais ils ne peuvent pas faire cela et espérer avoir un magnétoscope, une automobile, un lecteur de disques compacts et tous les autres avantages dont profitent les pays riches au XX^{e} siècle. En d'autres mots, ils ne peuvent pas avoir le meilleur des deux mondes.

À toutes les époques de l'histoire, des groupes d'individus ont été déplacés d'une région à une autre, des groupes ont étendu leur territoire et se sont emparés de territoires où d'autres groupes vivaient. Cela s'est produit aussi bien au Canada qu'aux États–Unis, en Australie et en Angleterre. C'est un fait incontournable de l'histoire de l'humanité. Personne ici ne peut y faire quoi que ce soit. Nous devons nous tourner vers l'avenir et chercher des moyens d'améliorer la situation socio–économique de tous les groupes qui vivent au Canada. Cela est particulièrement important dans le cas des peuples autochtones parce que leur situation socio–économique est la pire.

• (1520)

Cependant, il incombe à ces peuples de se demander ce qu'ils peuvent faire pour s'aider eux–mêmes. Dans mes discussions avec les peuples autochtones, j'ai constaté qu'ils ne cherchaient malheureusement pas les solutions avec toute l'application voulue. Ils parlent de retrouver leur fierté et leur autonomie. Je peux certifier que la seule façon de retrouver sa fierté et son autonomie c'est de les gagner par ses propres moyens. On ne peut y parvenir qu'à force de labeur et par la volonté de lutter pour se procurer ce qui est nécessaire à la vie.

La fierté et le respect de soi ne sont pas des choses qui se donnent, qui se paient ou qui s'achètent. Ce sont des choses qui viennent du coeur et de l'âme, qui viennent de la capacité d'une personne ou d'une collectivité de lutter pour sa vie. Je ne parle pas ici d'une lutte armée, mais bien d'une lutte au sens spirituel du terme.

Lorsqu'on travaille fort et qu'on lutte pour sa vie dans le monde d'aujourd'hui, qu'on sorte gagnant ou perdant, on acquiert un sens de la fierté, du respect de soi, de l'autonomie et de l'amour–propre que personne ne peut détruire. C'est ce que les collectivités autochtones doivent faire pour en arriver là.

Comme je l'ai déjà dit, ces valeurs doivent venir des collectivités elles–mêmes. Les gouvernements fédéraux et provinciaux ont trop fait pour se plier aux exigences des collectivités autochtones, et celles–ci ont perdu le désir de lutter pour améliorer leur sort.

L'intégrité culturelle, sociale et linguistique n'est pas nécessairement compromise mais, encore une fois, la responsabilité repose sur la population autochtone. La mosaïque culturelle que nous avons au Canada apporte beaucoup à tous les citoyens. S'il fallait que notre population autochtone perde son histoire et sa culture, ce serait désastreux non seulement pour elle, mais pour tous les Canadiens, autochtones et non–autochtones.

Au lieu de verser ces énormes montants aux autochtones en guise de règlement des revendications territoriales, il serait peut–être préférable de trouver des façons d'unir nos efforts pour aider les peuples autochtones à devenir autonomes. Évidemment, cela n'exclut pas la possibilité pour les autochtones d'avoir des gouvernements municipaux, mais ce sont là des droits dont jouissent tous les Canadiens, qu'ils soient autochtones ou non. Je répète encore une fois que les règles, les règlements, les lois, les responsabilités et les privilèges doivent être les mêmes tant pour tous les citoyens de notre pays, autochtones et non–autochtones.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe): Monsieur le Président, je suis un peu étonnée par les propos du député d'en face.

Il a dit qu'il avait travaillé comme médecin auprès des autochtones et qu'il avait parlé avec eux. Il me semble qu'il ne les a pas vraiment écoutés et qu'il n'a pas appris quoi que ce soit à leur sujet. Il a parlé d'autonomie gouvernementale, mais il l'a fait d'une façon plutôt brouillonne. S'il comprenait vraiment en quoi

consiste l'autonomie gouvernementale, il changerait une bonne partie des propos qu'il vient de tenir.

J'ai eu l'honneur de participer à une réunion avec un groupe de chefs venus d'un peu partout au Canada. Un chef de l'Ouest qui savait très bien s'exprimer a parlé de l'autonomie gouvernementale. Il a parlé de ses relations avec le ministère des Affaires indiennes. Il a parlé aussi des problèmes qu'éprouvent les autochtones parce qu'ils n'ont pas les mêmes droits que beaucoup de Canadiens prennent pour acquis.

L'argent généré par les baux et par l'activité économique dans leurs localités va au ministère. Ils doivent faire la demande d'argent en soumettant des budgets, qui peuvent être rejetés. Il a fait une description très éloquente et très poignante de cette vie–là et a ajouté, en regardant de mon côté: «L'autonomie gouvernementale, c'est seulement une façon d'avoir les mêmes droits fondamentaux dont jouissent les autres Canadiens.»

Je suis vraiment très embarrassée pour poser une question au député d'en face. Je n'ai qu'une suggestion à faire, et c'est que vous ouvriez votre esprit et votre coeur. . .

• (1525)

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je sais que dans le feu du débat, certains ressentent une grande conviction car la question dont ils discutent leur tient beaucoup à coeur. Je tiens cependant à rappeler à tous les députés à la Chambre qu'il est dans le plus grand intérêt de tous d'exprimer leurs observations sur un ton moins personnel en s'adressant à la présidence.

J'inviterais tous les députés à ne pas l'oublier tout au long de la journée.

Mme Kraft Sloan: Monsieur le Président, j'inviterais le député à réfléchir à certaines de ses expériences; qu'il ouvre son esprit et son coeur et écoute vraiment ce que les gens lui disent; qu'il cherche vraiment à savoir quelle est la vie des habitants des localités autochtones et quel genre de relations ils ont à l'heure actuelle; et enfin qu'il examine vraiment en quoi consiste l'autonomie gouvernementale.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, j'apprécie beaucoup les observations de la députée d'en face. Qu'elle le croie ou non, ses propos viennent appuyer ce que j'ai dit. Je souscris à bon nombre de ses observations.

Le ministère des Affaires indiennes a une attitude paternaliste, il ne sert pas du tout les autochtones et il devrait être éliminé. Les autochtones et bien des gens à la Chambre partagent cette opinion. Il est insultant pour les autochtones qu'une organisation comme celle–là les gouverne de cette façon. Ils ne méritent pas cela.

Je vais répéter ce que j'ai dit au moins à deux reprises dans mon discours: notre parti préconise des droits égaux, un statut égal et des chances égales pour tous les Canadiens, autochtones et non–autochtones. Nous devrions nous employer tous ensemble, autochtones et non–autochtones, à conjuguer nos efforts collectivement pour déterminer comment chaque individu qui vit dans ce magnifique pays peut réaliser son plein potentiel.

Nous devons démanteler certains des obstacles auxquels se heurtent les autochtones. Je me demande toutefois si le règlement des revendications territoriales contribuera à cela. Il est impossible de créer une économie dans certaines régions éloignées visées par le règlement des revendications territoriales, et il ne faut pas s'attendre à ce que les gens de ces régions puissent améliorer leur situation socio–économique. Cela ne se produira pas. Nous devons aider les autochtones à réaliser leur plein potentiel. Je suis certain que nous pouvons faire cela.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, le projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, est une mesure que j'aimerais beaucoup appuyer.

Je voudrais le faire, et je le dis sans malice aucune envers le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien parce que j'ai hâte que le ministère des Affaires indiennes disparaisse. Cela voudra dire que les personnes nées dans les réserves indiennes ou de parents appartenant aux premières nations auront assumé les pleins droits et les pleines responsabilités de citoyens adultes au lieu de vivre sous la tutelle pas toujours bienveillante d'une lointaine figure de père de race blanche, au gouvernement fédéral.

Je voudrais appuyer le projet de loi C–34 parce que je sais que des hommes et des femmes du monde entier considèrent les peuples autochtones comme un trésor mondial. Toute nation moderne qui saura intégrer au monde moderne, comme associés à part entière, ses peuples autochtones méritera les louanges et la gratitude du monde.

Je voudrais appuyer le projet de loi C–34 si je le pouvais parce qu'il est juste et bien que les Canadiens membres des premières nations se montrent prêts à prendre leurs propres affaires en main, et que ce droit leur soit remis de façon raisonnable et efficace.

Enfin, si cela m'était possible, je voudrais appuyer le projet de loi C–34 parce que la politique réformiste, soutenue par nos milliers de membres à des assemblées régulières, consiste à encourager les démarches menant à une conclusion rapide et mutuellement satisfaisante des négociations sur les revendications territoriales en souffrance et permettant aux individus, aux collectivités et aux organisations autochtones d'assumer la pleine responsabilité de leur bien–être en les faisant participer à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques gouvernementales qui les visent.

Comme j'approuve personnellement ces quatre raisons d'appuyer la démarche vers l'autonomie gouvernementale, c'est avec déception et même avec irritation que je lis les raisons qui m'empêchent d'appuyer le projet de loi C–34.

• (1530)

Les incroyables zigzags de ce projet de loi ont créé un piège administratif étrangement complexe dans lequel se feront pren-

dre les représentants bien intentionnés des premières nations en cause et du gouvernement du territoire du Yukon.

Je ne veux pas dire du mal des motifs des rédacteurs du projet de loi C–34. Il ne fait pas de doute qu'ils avaient les meilleures intentions du monde. Il n'en reste pas moins qu'ils ont amorcé le processus de reconnaissance de l'autonomie gouvernementale des autochtones, qui se fait attendre depuis longtemps, en formulant deux hypothèses fondamentalement fausses.

Je déduis ces hypothèses des dispositions du projet de loi C–34. À l'annexe III, parties I, II, III et IV, le projet de loi C–34 accorde aux premières nations la compétence pour tout ce qui concerne le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, soit sur toutes les questions qui seraient confiées à une nation comme le Canada lui–même.

Par exemple, les premières nations auront compétence dans le domaine de la formation de la main–d'oeuvre, soit ce que le Québec demande en vain depuis des années. En outre, le projet de loi C–34 prévoit que les premières nations auront compétence dans le domaine du contrôle ou de l'interdiction de la possession d'armes à feu ainsi que d'autres armes et explosifs.

L'article 21 de la partie III accorde au gouvernement autochtone un pouvoir qui a été réservé au gouvernement fédéral et dont les gouvernements provinciaux ont été privés. Mais, par suite de l'adoption du projet de loi C–34, le pouvoir de légiférer en matière d'armes à feu sera accordé à ces quatre premières nations.

À titre de troisième exemple, l'article du projet de loi qui porte sur l'administration de la justice prévoit certes que des accords transitoires doivent être conclus, mais il reste qu'à l'expiration de ces accords les quatre premières nations auront le droit d'administrer la justice, y compris d'imposer des amendes maximales de 5 000 $ et des peines d'emprisonnement maximales de 6 mois.

Autrement dit, le projet de loi C–34 interprète très littéralement le terme nation quand il confère des pouvoirs législatifs aux quatre premières nations en cause. Est–ce raisonnable?

Je ne suis pas fort en géographie, mais je n'ai jamais entendu parler d'une nation qui aurait une population de moins de 10 000 âmes. Les villes, municipalités et districts régionaux au Canada comptent plus de 10 000 habitants et ces niveaux de gouvernements administratifs éprouvent souvent de la difficulté à financer le genre de dépenses que doivent engager les gouvernements municipaux, comme le salaire des inspecteurs d'immeubles chargés de vérifier si les nouvelles entreprises de construction respectent les normes concernant, le filage électrique, la solidité des fondations et la sécurité en cas d'incendie.

Dans l'optique du projet de loi C–34, chacune de ces quatre présumées premières nations est considérée comme ayant, à toutes fins utiles, tous les droits et responsabilités d'un pays moderne développé comme le Canada, qui compte 28 millions d'habitants.

Le projet de loi C–34 confère les droits spéciaux, privilèges et obligations d'une nation à ces groupes qui comptent en tout quelque 7 300 autochtones répartis en 14 bandes éparpillées sur l'un des territoires les moins densément peuplés de la planète.

Encore une fois, je demande aux députés si cette mesure est raisonnable? À mon avis, elle est non seulement déraisonnable, mais tragique. En effet, le projet de loi C–34 impose des exigences trop lourdes et condamne ainsi à l'échec une des premières expériences d'autonomie gouvernementale autochtone au Canada. Quelque 7 300 autochtones devront gérer 16 000 milles carrés de territoire, l'équivalent de 75 p. 100 du territoire de la Nouvelle–Écosse, dont ils deviendront propriétaires en fief simple en vertu des accords de revendications territoriales prévus dans le projet de loi C–33, une mesure complémentaire du présent projet de loi.

Au cas où certains députés en douteraient, voyons certaines des autres responsabilités qui incomberont à la population autochtone restreinte. Aux termes du paragraphe 1 de la partie III, ils seront responsables de «l'utilisation, la gestion, l'administration, le contrôle et la protection» de ce territoire dont la superficie équivaut aux trois quarts de celle de la Nouvelle–Écosse.

Ils seront responsables de l'attribution et de l'aliénation de droits sur ce territoire, de l'utilisation, de la gestion, de l'administration et de la protection des ressources naturelles, de la délivrance de permis aux entreprises, aux professionnels et aux personnes exerçant un métier, de la construction, de la salubrité, du zonage et de la mise en valeur du territoire, de la réglementation de la conduite et de l'utilisation des véhicules, des installations et des services locaux, de la prévention de la pollution et de la protection de l'environnement.

• (1535)

Bref, personne n'a à s'en faire à propos du chômage dans cette région du Yukon parce que le nouveau gouvernement des premières nations sera en mesure d'assurer un emploi à presque tous les adultes.

À une époque où les Canadiens se plaignent d'être trop gouvernés, le projet de loi C–34 pousse l'omniprésence des gouvernements à des extrêmes que l'on n'aurait jamais pu imaginer.

Les gens qui ont rédigé le projet de loi C–34 se sont trompés lorsqu'ils ont dit que le terme «nation» devait s'appliquer littéralement à ces minuscules groupes isolés et n'ont réservé au gouvernement fédéral que des fonctions limitées comme le service postal, les accords internes, la défense militaire et la compétence de la Cour fédérale.

La deuxième erreur que les rédacteurs de cette mesure législative semblent avoir commise, c'est de dire que les groupes autochtones sont fin prêts à passer à cette étape très avancée qu'est celle de l'autonomie gouvernementale. Pour revenir à la politique du Parti réformiste à ce sujet, parce que ce parti est toujours logique, contrairement au projet de loi C–34, le Parti réformiste, donc, est en faveur de «l'établissement de nouvelles relations avec les peuples autochtones, en commençant par une convention constitutionnelle des représentants autochtones pour examiner leur position sur des questions telles que la nature des droits autochtones, les relations entre les peuples autochtones et les différents paliers de gouvernement et la façon de rendre les

peuples autochtones moins dépendants du gouvernement fédéral et du ministère des Affaires indiennes sur le plan économique».

À ma connaissance, rien de tel n'a été fait. Je pense qu'il est particulièrement important pour les autochtones de conclure des ententes avec les administrations municipales voisines qui pourraient partager les coûts des services qu'ils seraient appelés à offrir, lorsqu'ils seraient autonomes.

Je voudrais attirer l'attention des députés sur le fait que l'on n'a pas abordé, dans le projet de loi C–34, une question des plus essentielles, sinon la plus essentielle, soit la rédaction d'une constitution pour les premières nations.

En ce qui concerne la création d'une constitution, bon nombre de gens, dans le monde entier, ont été impressionnés par le processus utilisé par l'Afrique du Sud qui s'est éloignée de l'ancien régime gouvernemental dominé par les Blancs et a adopté un nouveau système fondé sur le pays, du moins sur le principe démocratique fondamental qui veut que chaque personne puisse voter.

Une fois qu'il y a eu la volonté politique, l'Afrique du Sud a accompli cette transition assez rapidement en établissant d'abord une constitution provisoire pour déterminer la façon dont les élections devaient se dérouler, délimiter de façon floue les frontières des neuf futures provinces et établir en gros le cadre des réunions des neuf représentants fédéraux nouvellement élus et d'un nombre égal de représentants de chacune des neuf provinces en vue de rédiger la constitution à long terme de l'Afrique du Sud, laquelle sera ratifiée par le peuple.

Que je sache, et d'après mes recherches, rien de ce genre n'a été fait pour établir ces quatre premières nations du Yukon.

Ce que le projet de loi C–34 prévoit, c'est ce qui doit être inclus dans la constitution des premières nations, notamment: les critères d'appartenance à la première nation et la procédure pour les appliquer; la composition et les attributions des corps dirigeants des premières nations, ainsi que les règles qui les régissent; la mise en place d'un système d'information comptable qui oblige les corps dirigeants à rendre des comptes financiers aux citoyens; la reconnaissance et la protection des droits et libertés des citoyens; la procédure à suivre pour contester la validité des textes législatifs et annuler ceux déclarés non valides; une formule de modification de la constitution par les citoyens.

Malheureusement, un certain nombre de questions essentielles ne sont pas examinées. Par exemple, qui va rédiger la constitution pour chacune des quatre nations en cause? Quels sont les délais applicables? Les autochtones vont–ils eux–mêmes voter sur leur nouveau projet de constitution? Dans l'affirmative, comment? La Charte canadienne des droits et libertés sera–t–elle appliquée dans ces nouvelles nations?

Tous ces points essentiels sont passés sous silence dans le projet de loi C–34.

Par contre, la mesure législative contient un élément qui, à mon avis, n'a rien à faire dans un projet de loi qu'un gouvernement responsable demande aux députés d'appuyer. En demandant au Parlement d'adopter le seul projet de loi C–34, on lui demande d'approuver de façon générale, à l'aveuglette, des accords sur l'autonomie gouvernementale de 10 autres bandes du Yukon, comme l'indique le paragraphe 5(2), qui dit ceci: «Le gouverneur en conseil peut, par décret, donner effet à tout accord conclu après la date d'entrée en vigueur de la présente loi et ajouter, le cas échéant, le nom de la première nation à l'annexe II.»

• (1540)

J'estime que ce paragraphe est le comble de l'irresponsabilité de la part du gouvernement actuel. Au train où vont les choses, un autre gouvernement sera peut–être au pouvoir avant que les 10 autres accords sur l'autonomie gouvernementale ne soient conclus.

Les députés de la présente législature risqueraient d'accorder cette autorisation générale à un cabinet qui n'est même pas encore élu. Je soutiens auprès de mes collègues que cette façon d'honorer nos obligations envers tous les Canadiens n'est vraiment pas consciencieuse. Au mieux, il s'agit d'une conduite négligente que des gens consciencieux n'adopteraient pas pour mener leurs affaires personnelles, et encore moins celles de ce grand pays.

En terminant, je voudrais proposer quelques solutions de rechange positives au projet de loi C–34, dont les lacunes sont à mon avis tellement graves que même de nombreux amendements ne sauraient y remédier.

Dans nos efforts souhaitables pour accompagner les autochtones sur la voie de l'autonomie gouvernementale, nous devons tout simplement commencer par le commencement, au lieu d'essayer imprudemment de sauter des étapes. Pour que les autochtones puissent accéder à l'autonomie gouvernementale, il faut d'abord tenir un congrès constitutionnel autochtone où les autochtones eux–mêmes peuvent exposer les conditions dans lesquelles ils veulent vivre et les responsabilités de gouvernement et de gestion qu'ils désirent assumer, qu'ils sont disposés à assumer et qu'ils sont financièrement en mesure d'assumer.

Par exemple, je doute que les Canadiens contesteraient ou nieraient le droit des autochtones de gérer les affaires des premières nations et de se charger du fonctionnement et de la gestion interne des premières nations, ainsi que de la gestion et de l'administration des droits et des avantages obtenus à la suite d'accords conclus entre eux et le Canada.

Je suis convaincu que les Canadiens seraient heureux et fiers de voir les autochtones assumer l'entière responsabilité de programmes et services respectueux de leurs croyances et coutumes et qui soient de nature à assurer la sauvegarde de leur langue et de leur culture. Toutefois, on ne s'est pas penché suffisamment sur les moyens qu'utiliseraient les autochtones pour mettre fin à leur dépendance financière envers le reste du Canada.

Il ne faut pas plaisanter avec la règle d'or, car c'est l'or qui mène le monde. Dans notre société, pour être considéré comme un adulte responsable, il faut être capable de s'assumer entièrement. D'après moi, ça ne veut pas dire négocier des avantages territoriaux, financiers et autres tels que, avec un minimum de connaissances sur l'art d'investir, on puisse se permettre de maintenir à jamais le mode de vie que l'on a choisi.

Dans le reste du Canada, les gens souffrant de nombreux handicaps sont fiers de pouvoir travailler afin d'être le plus autonome et indépendant possible. Franchement, je pense que prétendre que, pour une raison ou pour une autre, les autochtones ne sont pas tout aussi capables d'être autonomes et indépendants, c'est du racisme de la pire espèce.

J'ai hâte de voir le jour où un gouvernement responsable proposera au Parlement un projet de loi accordant aux autochtones l'autonomie gouvernementale auquel tous les parlementaires seront heureux et fiers de souscrire. Malheureusement, le projet de loi C–34 ne correspond pas à cette définition.

M. Charlie Penson (Peace River): Monsieur le Président, je vous remercie de cette occasion de prendre la parole, cet après–midi, sur cet important sujet.

Il y a un mois, je suis intervenu dans le débat sur le projet de loi C–16, validant le règlement de la revendication territoriale des Indiens du Sahtu. J'avais alors exprimé mon opposition à ce projet de loi que je trouvais beaucoup trop généreux. Je m'étais également dit inquiet de ce qu'il créait un dangereux précédent. Je n'en pense pas moins des deux projets de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

J'appuie l'idée que l'autonomie et l'autosuffisance sont inhérentes au règlement des revendications territoriales. Je n'ai rien à redire là–dessus. Par ailleurs, j'encourage le gouvernement à démanteler le ministère des Affaires indiennes et à laisser les peuples concernés prendre leurs affaires en main.

Une telle perspective accroît le sens des responsabilités et remet le pouvoir de décision entre les mains des parties les plus directement concernées.

Le projet de loi C–33 déclare valides des accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon. Le projet de loi C–34 porte sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon. Ces deux projets de loi ne représentent que quatre des accords sur les revendications territoriales et quatre des accords sur l'autonomie gouvernementale. Il en reste encore 10 de chaque sorte pour le Yukon. J'ajouterais que 6 d'entre eux concernent directement ma circonscription de Peace River.

• (1545)

Aux termes de ces 14 accords, 16 000 milles carrés de terres seront remis à 14 bandes. Comme l'ont fait remarquer mes collègues, une telle superficie représente les trois quarts de la Nouvelle–Écosse. En outre, le gouvernement canadien s'engage à verser 243 millions de dollars, en dollars de 1989, sur 15 ans. Ce n'est pas rien.

L'article 5 du projet de loi C–33 permettrait que les 10 autres accords soient ratifiés par le Cabinet et non par l'ensemble du Parlement. Un peu de la même façon, l'article 5 du projet de loi C–34 permet au Cabinet de donner effet à l'accord d'autonomie gouvernementale.

À l'heure actuelle, les pouvoirs législatifs du Yukon appartiennent à deux corps législatifs du Canada, le Parlement canadien et l'Assemblée législative du Yukon. Après l'adoption de ce projet de loi, le nombre de gouvernements qui auront le droit de promulguer des lois au Yukon, ou dans une région du Yukon, passera de deux à seize. Cela signifie plus de bureaucratie, plus de taxes, plus de lois et plus de règles et règlements. Comment une telle situation pourrait–elle être favorable au Canada? Nous venons d'entendre mon collègue d'Okanagan dire que certaines de ces collectivités sont très petites en nombre et qu'il leur sera certainement impossible d'atteindre l'efficience requise.

Il reste plusieurs questions sans réponse. Le nouveau gouvernement autonome devra–t–il fonctionner dans le cadre provincial, territorial ou fédéral? Voilà une question primordiale à laquelle il faudra répondre pour les Canadiens. Pourquoi n'est–il pas expliqué clairement que les gouvernements autonomes devront respecter l'autorité du Parlement du Canada?

La Charte canadienne s'applique–t–elle? Non, selon toute évidence. Pourquoi n'a–t–on pas dit clairement dans ce projet de loi que la Charte canadienne des droits et libertés devrait s'appliquer?

La population du Yukon est de 32 000 personnes environ. Pour satisfaire 20 p.100 de cette population, soit quelque 7 300 personnes, nous allons créer 14 nouveaux gouvernements. Ceci est totalement insensé à mon avis. Qui paiera pour tous ces gouvernements? Le pays emprunte déjà considérablement à l'étranger pour financer les dépenses excessives du gouvernement fédéral. Est–ce que nous voulons vraiment demander aux Japonais ou aux Américains de financer 14 autres gouvernements?

Permettez–moi de lire l'article 24 du projet de loi C–34; il concerne le financement: «Sous réserve d'une affectation du Parlement, le ministre peut, avec l'agrément du gouverneur en conseil, conclure, avec la première nation, un accord de financement pour la durée et selon les modalités qui y sont énoncées.» Pour moi, ça ressemble à un chèque en blanc, et je ne crois pas que les contribuables canadiens avalent cela facilement.

Franchement, je ne suis pas prêt à engager mes enfants et mes petits–enfants à payer Dieu sait combien de millions de dollars. Je ne suis pas prêt à établir ce genre de précédent pour les prochaines ententes d'autonomie gouvernementale avec les autochtones.

En tant que membre du Parti réformiste, je suis en faveur d'un règlement rapide des revendications territoriales en vue de l'autosuffisance des autochtones. Je dis bien l'autosuffisance. C'est une distinction très importante. Je suis également en faveur d'une forme restreinte d'autonomie gouvernementale au niveau municipal. Ce serait une première étape très importante avant qu'on en vienne à se demander si ces administrations devraient être de nature fédérale ou provinciale. Le projet de loi C–34 va beaucoup plus loin. Considérant où ces deux projets de loi nous mènent, je ne peux tout simplement pas les appuyer.

Je m'oppose en outre à la façon insidieuse qu'on emploie pour faire progresser ces deux projets de loi à la Chambre. Le livre rouge des libéraux nous promettait un Parlement intègre. Pourtant, ces deux projets de loi n'ont été présentés que la semaine dernière. On pourrait certainement prendre plus de temps. La Chambre doit travailler efficacement. Une semaine, ce n'est certainement pas assez long. Ces projets de loi ont été présentés la semaine dernière et le débat en deuxième lecture se fait aujourd'hui. Comment les députés peuvent–ils préparer leur intervention en aussi peu de temps et être en mesure de discuter de mesures très complexes, qui sont le résultat d'environ 21 ans de travail?

Les ententes déjà conclues, que le Parlement doit maintenant ratifier, font neuf pouces d'épaisseur. Cela met en perspective l'ampleur de la question et la complexité des ententes. Ce ne sont que quatre des 14 ententes sur des revendications territoriales, et seulement quatre des 14 ententes d'autonomie gouvernementale.

• (1550)

Si les projets de loi C–33 et C–34 sont adoptés, les dix autres ententes des deux catégories pourront être approuvées par le Cabinet. Il y a quelque chose qui cloche vraiment là–dedans. Je voterai contre ces projets de loi. J'exhorte mes collègues à la Chambre à faire de même.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, les réformistes ont déclaré à plusieurs reprises cet après–midi qu'ils n'avaient pas eu suffisamment de temps pour se préparer pour ce débat. Le Parti réformiste ignorait–il que cette entente avait été signée il y a un an et que la loi de mise en oeuvre devait être présentée à la Chambre à un moment donné? Les députés réformistes ne se sont–ils donc pas préparés en conséquence, afin d'être prêts à discuter de ce projet de loi, sachant qu'ils allaient en être saisis?

M. Penson: Monsieur le Président, je suis heureux qu'on me pose la question. Nous avons essayé à de nombreuses reprises de nous faire préciser par le gouvernement, le ministre des Affaires indiennes ou le premier ministre lui–même, ce qu'on entendait par l'autonomie gouvernementale et nous avons été incapables d'obtenir une réponse directe. Nos vis–à–vis sont très évasifs.

La question la plus importante qu'on doit poser est la suivante: qu'entend–on au juste par autonomie gouvernementale des autochtones? S'agit–il d'un gouvernement municipal, provincial ou fédéral? Les paramètres de ce type doivent être établis clairement avant que nous nous lancions dans cette voie, étant donné que nous savons que le processus va être très long et que nous allons être saisis de beaucoup d'autres revendications territoriales.

Je pense toujours qu'il faut rejeter ce projet de loi et j'espère que le Sénat aura suffisamment de bon sens pour le renvoyer à la Chambre et forcer le gouvernement à définir plus clairement la notion d'autonomie gouvernementale.

M. Gordon Kirkby (Prince Albert—Churchill River): Monsieur le Président, je crois que la question du député de The Battlefords—Meadow Lake est restée sans réponse. Cette entente a été signée il y a déjà pas mal de temps. Le député a parlé d'une année environ. N'auriez–vous pas pu demander un exemplaire de cette entente, afin d'être prêts pour ce débat? Nous souhaiterions une réponse directe à cela.

M. Penson: Monsieur le Président, il est intéressant de constater que lorsque le gouvernement souhaite mettre en oeuvre une mesure donnée à laquelle il souscrit, il semble que cela peut être fait très rapidement, comme dans le cas de l'autonomie gouvernementale des autochtones. Par contre, c'est une autre histoire lorsqu'il faut annuler l'accord sur l'aéroport international Pearson. L'ancien gouvernement a eu tort dans cette affaire et nos vis–à–vis lui rejettent le blâme. Maintenant, ils semblent se cacher derrière l'ancien gouvernement en affirmant que ce sont les conservateurs qui ont négocié cette entente et qu'on doit maintenant la finaliser. Selon moi, cet argument est inadmissible.

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, je pense que nous devons replacer cette question dans une perspective un peu différente. Depuis trois mois, je participe à l'examen de notre politique étrangère. Nous avons vu le cas de différents pays et étudié les conflits ethniques ou les tensions raciales qui se font jour. Pourtant, je dirais que bien des choses que nous avons envisagées à propos de pays étrangers se retrouvent ici, dans la mesure législative que nous étudions. Ce que nous faisons, c'est peut–être simplement substituer un problème à un autre. Je pense que nous devrions revoir très sérieusement certaines de ces mesures mal conçues qui sont dans le projet de loi.

Je dirais tout d'abord que mon parti et moi–même sommes convaincus que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est un cauchemar bureaucratique, mal géré et qui fonctionne mal. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est plus que temps qu'on le réforme. Nous pouvons aussi accepter le principe de l'autonomie gouvernementale mais, avant de mettre une telle option en oeuvre, il faudrait la définir, avoir des critères et savoir ce qui va se passer. Comme on vient de le dire, on a demandé maintes et maintes fois au ministre ce qu'il entendait par autonomie, mais nous n'avons toujours pas de réponse.

• (1555)

Pour moi, et ce n'est qu'une vue générale, l'autonomie c'est quelque chose d'équivalent à une municipalité, quelque chose qui ne comporte que des pouvoirs limités et exige une collaboration avec les autres niveaux de gouvernement, quelque chose qui est harmonisé à tous les niveaux et qui conduit à une meilleure forme de gouvernement pour les intéressés. Je pense que les mots les plus importants ici seraient démocratiquement choisis et représentant démocratiquement un groupe entier de personnes, les gens de la base. Cela ne doit pas signifier la représentation par une clique, par des éminences grises ou par un gouvernement genre mafieux, ce qui pourrait bien se produire s'il n'y a aucune restriction et si les gens ne sont pas prêts pour cette forme de gouvernement.

En examinant le projet de loi lui–même, nous voyons que l'on donne toute une série de pouvoirs, en fait une quantité illimitée de pouvoirs, sans aucune garantie de démocratie. Nous ne voyons que plus de bureaucrates, plus de lois, plus de règlements et plus de gaspillage. En fait, nous voyons quelque chose qui pourrait être pire que l'actuel ministère des Affaires indiennes.

Pour en revenir à mon rapprochement avec les diverses situations dans le monde, si les gens ne sont pas prêts pour l'autonomie, s'ils ne sont pas prêts à travailler en fonction de certains critères qu'ils auraient contribué à définir, alors nous n'aurons rien d'autre que des perturbations et éventuellement le chaos peut–être.

De plus, contrairement à bien d'autres cas, il n'y a aucune mention dans ce projet de loi de la Charte des droits. Je doute que des Canadiens, y compris les peuples autochtones du Yukon, veuillent s'opposer à la mise en oeuvre de la Charte des droits par leur gouvernement, quel qu'il soit. Les pays qui ne peuvent garantir le respect de cette Charte des droits sont précisément ceux où les droits de la personne sont violés et où la population n'est vraiment pas à l'abri de cliques qui risquent éventuellement de diriger le gouvernement.

Nous devons donc nous arrêter pour demander à la population ainsi qu'aux spécialistes de préciser exactement ce qu'il faut entendre par autonomie gouvernementale.

Nous sommes en train d'établir un grave précédent pour l'avenir. Nous allons aboutir à des propositions qui seront utilisées ailleurs au Canada. Avons–nous la certitude d'avoir établi des règles que nous voulons observer? Puisqu'elles empêchent de futurs règlements et confèrent le pouvoir décisionnel au Cabinet, ces règles ne sauraient être beaucoup moins démocratiques. Nous avons donc littéralement exclu la population et remis la question strictement entre les mains des politiciens; je doute que cette décision soit conforme à ce que les Canadiens attendent de nous.

Cela dit, les Canadiens savent–ils vraiment ce que nous sommes en train de faire? Les autochtones du Yukon le savent–ils? Quelles seront les répercussions de cette mesure à longue échéance? Ce projet de loi ne sème–t–il pas le germe de pratiques de discrimination raciale? Le risque est réel. Nous ne connaissons pas assez les lignes directrices ou alors il n'existe pas de lignes directrices garantissant que la situation ne se concrétisera pas. Cette mesure donne une piètre définition de l'autonomie gouvernementale et risque d'avoir des répercussions partout au Canada. Comme il n'y a pas un coin du pays qui ne fasse l'objet d'une revendication territoriale, il risque d'y avoir des répercussions considérables.

Bien sûr, il y a la question des coûts, que personne n'a soulevée. Nous avons parlé du chèque en blanc que représente l'article 24, mais nous n'avons pas demandé qui va payer. Nous devons absolument nous interroger sur les réactions des contribuables lorsqu'ils verront la facture de l'accord qui a été signé.

Ce projet de loi reviendra nous hanter un jour ou l'autre. Encore une fois, nous devrions nous arrêter pour l'examiner avant d'aller de l'avant. Le gouvernement devrait se réjouir de pouvoir blâmer son prédécesseur d'avoir saboté l'accord en question. Les Canadiens ont déjà l'impression que l'ancien gouvernement a fait un beau gâchis. C'est une excellente occasion pour reprendre le travail afin de le faire correctement cette fois, comme les Canadiens nous l'ont dit en octobre dernier. Revoyons les critères et mettons ce projet de loi en attente jusqu'à ce que nous puissions en présenter un meilleur.

• (1600)

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour donner le point de vue d'un résident de la Saskatchewan relativement au projet de loi sur l'autonomie gouvernementale de peuples autochtones au Yukon.

Ce qui se passe au Yukon est très important pour les habitants de la Saskatchewan. Je suis convaincu que nous sommes en train de créer un précédent sur le plan législatif. Nous avons intérêt à faire preuve d'une grande prudence dans notre démarche, d'une grande rigueur dans notre analyse, ainsi que d'une grande créativité en ce qui a trait aux suggestions et aux solutions proposées.

Ce dossier préoccupe énormément les habitants de ma province, qui compte un nombre important et croissant d'autochtones. Selon certains, les autochtones pourraient presque être majoritaires en Saskatchewan, au début du prochain siècle.

Je veux soulever quatre points de discussion relativement aux facteurs actuels et futurs qui sont liés à ce dossier. Le premier point ce sont les préoccupations des municipalités rurales de la province en ce qui a trait aux revendications territoriales. Ces municipalités craignent fort de perdre une partie de leur assiette fiscale par suite d'ententes à l'égard de revendications territoriales.

Le 28 avril dernier, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agro–alimentaire, dont je fais partie, écoutait les représentants de la Saskatchewan Association of Rural Municipalities faire part de leurs préoccupations à cet égard. Cette association, qui regroupe 297 municipalités rurales comptant plus de 235 000 habitants, est préoccupée par le fait qu'environ deux millions d'acres vont être achetés par la collectivité autochtone.

Cette situation aura des répercussions fiscales importantes pour les municipalités rurales. Ces terres ne vont pas être achetées en blocs importants. Un lopin sera cédé ici et là, et la transaction se fera entre un vendeur et un acheteur consentants. Ces terres seront ensuite considérées comme faisant partie des réserves.

Selon la loi fédérale, les municipalités ne paient pas de taxes. Dans le cas des revendications fondées sur des droits fonciers issus de traités, on a prévu un fonds d'indemnisation, mais pour ce qui est des revendications territoriales particulières ou du rétablissement des droits fonciers issus de traités, on n'a pas conclu d'accord.

Si des autochtones s'installent dans votre localité et refusent de payer les taxes municipales, cela créera beaucoup d'émoi dans le voisinage. Si une personne d'un côté de la rue n'a pas à payer de taxes et n'en paient pas, contrairement à son voisin d'en face, c'est injuste.

Les représentants de la SARM ont déclaré à notre comité qu'ils voulaient nous transmettre un message clair: en Saskatchewan, la situation pose un grave problème qu'il faut régler.

Cela prouve qu'on n'a pas appliqué aux décisions prises et aux accords conclus en Saskatchewan les grands critères d'une bonne décision. Je crains qu'on fasse de même avec les projets de loi à l'étude aujourd'hui. Premier critère: les décisions que nous prenons doivent être opportunes. Ces projets de loi s'attaquent–ils au vrai problème? Nous permettront–ils de transformer la

situation actuelle de façon à atteindre les résultats escomptés? Deuxième critère: la faisabilité. Ces projets de loi peuvent–ils être adoptés et appliqués étant donné les ressources dont nous disposons? Troisième critère: l'efficacité. Ces projets de loi sont–ils pertinents, réalisables, compréhensibles et acceptables à tous? Quatrième critère: l'adaptabilité. Pouvons–nous apporter des modifications si la situation change et si de nouveaux renseignements nous sont communiqués?

Pour pouvoir prendre la meilleure décision possible, il nous faudra peut–être faire ce que les bons décideurs font, c'est–à–dire ralentir, revenir sur nos pas, obtenir d'autres avis, suggérer de nouvelles idées, formuler des voeux d'encouragement, proposer un compromis, reporter les mesures et consulter ceux qui n'ont pas encore participé au processus. À mon avis, c'est ce que nous devrions faire avec les projets de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Nous nous posons des questions sur l'efficacité de ces projets de loi et quelqu'un a dit que les questions éludées reviennent souvent nous hanter. Nous ne tenons pas à ce que cela arrive dans ce cas–ci. En fait, nous ne pouvons nous permettre que cela arrive au Canada.

La deuxième préoccupation concerne les pâturages communautaires relevant du programme ARAP. Cet autre problème connexe éprouvé en Saskatchewan a été soulevé à notre comité à la même époque, soit à la fin d'avril. Il sera aussi possible aux peuples des premières nations d'acheter quelques–uns des pâturages communautaires relevant de l'ARAP.

• (1605)

Un assez bon processus de négociation a été mis en place à cet égard. La bande indienne devra avoir l'accord de 75 p. 100 des utilisateurs de tout pâturage avant de transférer le pâturage en question. C'est un processus ouvert et démocratique, comme il se doit.

La troisième préoccupation concerne le Conseil des premières nations de Moose Jaw. Autre question connexe, il est arrivé quelque chose, il y a un an et demi, dans Moose Jaw—Lake Centre, ma circonscription, quelque chose qui a vraiment surpris quelques–uns de mes électeurs. Un beau matin, ils ont lu à la une de leur quotidien: «Les premières nations élisent leur premier gouvernement. Les Indiens inscrits prennent leur destinée en main.»

Cela se passait au cours de la campagne référendaire. Le journal rapportait ce matin–là que des élections, qui avaient eu lieu le mardi à Moose Jaw, allaient ouvrir la voie de l'autonomie gouvernementale aux Indiens inscrits des villes de tout le Canada. Leur conseil élu allait négocier avec tous les ordres de gouvernement pour leur obtenir de meilleurs soins de santé, de bons programmes d'enseignement, davantage d'emplois et de meilleurs logements.

Ce qui était étonnant, c'était qu'un groupe de voisins et d'amis de notre ville se réunisse pour tenir des discussions et élire des dirigeants que nous devions considérer désormais comme un gouvernement dûment constitué et auquel nous devions obéir. Ils étaient 170 à prendre cette décision que les quelque 35 000 habitants de notre ville devaient désormais respecter. Je ne sais toujours pas quoi penser d'une telle initiative.

La quatrième préoccupation concerne un événement qui s'est produit l'an dernier dans ma circonscription. J'ai déjà soulevé la question à la Chambre. Je crois que cela illustre l'importance de ne prendre des décisions et de ne poser des gestes qu'après mûre réflexion.

Dans ma circonscription, nous cherchons en ce moment une solution à un problème susceptible de conduire à des dissensions. L'an dernier, du 22 au 25 juillet, un groupe d'autochtones a tenu une fête à Moose Jaw. Peu après, en octobre, j'ai été élu député et des gens d'affaires et des organismes locaux sont venus me dire que leurs services n'avaient pas été payés. Le problème est grave parce que les notes impayées totalisent 200 000 $. J'ai informé le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan de la situation et cette affaire a fait les manchettes locales.

Je crains beaucoup que l'on ne trouve pas de solution au problème. Je suis cependant encouragé par la patience des gens d'affaires touchés et par l'ouverture et le sens des responsabilités dont font preuve les nouveaux dirigeants autochtones qui ont été élus à Moose Jaw. J'espère que nous pourrons régler cette affaire à la satisfaction de tout le monde et j'ai dit que je tiendrais la Chambre des communes au courant de l'évolution du dossier. C'est un problème difficile à régler et je crois qu'il aurait été beaucoup plus facile de l'éviter par une planification attentive.

Un sage a déjà dit que l'on doit soigneusement prévoir les coûts avant de se lancer dans une entreprise. J'ai bien peur que le projet de loi, qui aura certainement de sérieuses répercussions, finisse par illustrer ce contre quoi voulait nous prémunir ce sage.

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River): Je veux remercier le député pour les remarques qu'il a faites au sujet de cette mesure législative.

C'est souvent facile de poser des tas de questions sur ce genre de projet de loi. On a demandé au gouvernement de définir ce qu'il entend par autonomie gouvernementale. Un accord comme celui visé par cette mesure législative n'aide–t–il pas les députés du Parti réformiste à voir ce que le gouvernement entend par autonomie gouvernementale?

Deuxièmement, si le député croit que ce projet de loi pose des problèmes, quelles mesures précises propose–t–il pour régler la question des revendications foncières globales?

• (1610)

M. Kerpan: Monsieur le Président, je remercie le député pour ses observations et ses questions.

Selon moi, l'élément clé qui manque dans cet accord est probablement la Charte des droits et libertés. Après un examen assez détaillé de cette mesure législative, je dirais que c'est probablement la principale lacune.

Quant à l'autre question concernant la façon dont nous nous prendrions pour régler ce genre de situation, je ne crois pas que quiconque de ce côté–ci de la Chambre, ou du moins au sein de notre parti, soit contre une forme quelconque d'autonomie gouvernementale pour les autochtones. Le problème tel que je le perçois, c'est que le processus n'a pas été très ouvert. À mon avis, on est allé trop vite compte tenu de l'importance de la question. Je crois que tous les Canadiens devraient avoir leur mot à dire sur cette question, quelle que soit leur origine ethnique et quelle que soit la région où ils habitent.

La solution au problème réside probablement dans la participation de tous les Canadiens à ce genre de processus décisionnel. Sinon, toute idée qui pourrait être bonne au départ risque d'être rejetée.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

Pendant l'appel du timbre:

• (1615)

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, le whip en chef du gouvernement m'a demandé de différer le vote.

En conséquence, conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à lundi, à l'heure ordinaire d'ajournement. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

M. Boudria: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Conformément à notre Règlement, le vote doit maintenant avoir lieu lundi. À notre avis, pendant que sonnait le timbre, nous ne pouvions pas faire d'autre proposition. Toutefois, maintenant que la séance a repris officiellement, la présidence pourrait–elle chercher à savoir s'il y aurait consentement unanime pour que le vote ait lieu mardi, à l'heure ordinaire d'ajournement?

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

L'hon. Michel Dupuy (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à la Chambre à propos du projet de loi C–33, Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon.

[*Français*]

Le livre rouge du gouvernement exprimait clairement l'engagement de celui–ci à régler les revendications territoriales en suspens et c'est une promesse que nous entendons tenir chaque fois que nous en aurons l'occasion.

En s'attaquant aux revendications territoriales de façon équitable et responsable, le gouvernement résoudra les différends anciens qui nous opposaient aux Premières nations et fera en sorte que les vieilles blessures des populations autochtones et non autochtones puissent peu à peu se cicatriser.

[*Traduction*]

La nécessité d'agir est nulle part plus évidente qu'au Yukon. Le gouvernement du Canada a accepté en 1973 le mémoire de revendication territoriale du Conseil des Indiens du Yukon, intitulé «Ensemble aujourd'hui pour nos enfants demain». Elle est une des premières revendications territoriales acceptées par le gouvernement, et son règlement se faisait attendre depuis longtemps.

Nous sommes déjà venus tout près d'y réussir. On était parvenu à un accord de principe en 1984, mais il n'avait pas été ratifié par un nombre suffisant de premières nations du Yukon pour faire avancer le processus et entamer les négociations devant aboutir à un accord définitif.

Sur la base de l'accord de principe de 1988, le Conseil des Indiens du Yukon et les gouvernements du Canada et du Yukon ont réussi à négocier l'accord–cadre concernant les Indiens du Yukon. Cet accord a été signé par les trois parties en mai 1993 et sert de base au projet de loi C–33.

• (1620)

[*Français*]

Les députés de la Chambre doivent savoir que l'approche qui a permis de résoudre les revendications territoriales au Yukon diffère notablement de tout ce qui a été fait ailleurs au Canada. Cela s'explique par le simple fait que le Yukon est différent de toutes les autres régions du Canada.

Le Yukon se distingue de bien des façons. D'abord, la plupart des autochtones ne vivent pas dans des réserves. En conséquence, les programmes et services leur sont dispensés par le gouvernement territorial avec lequel ils entretiennent des relations étroites.

[*Traduction*]

En raison de la situation unique du Yukon, la négociation de l'accord-cadre final n'était que la première partie du processus de règlement. Il restait à conclure les accords sur les revendications territoriales avec chacune des 14 premières nations du Yukon; quatre d'entre eux ont été conclus et entreront en vigueur grâce au projet de loi C-33.

Dans le cadre du processus de règlement, certaines premières nations du Yukon négocieront aussi des accords transfrontaliers afin de régler les revendications qui chevauchent celles de groupes autochtones des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique.

Tout au long des négociations qui se sont déroulées durant les deux dernières décennies, les groupes d'intérêts visés et la population ont été abondamment consultés. Le résultat final, c'est que tout le territoire appuie les accords sur le règlement des revendications.

[*Français*]

On a tenu de nombreuses audiences publiques sur le contenu de l'entente-cadre finale. En outre, l'Assemblée législative du Yukon a constitué un comité spécial sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale. Se fondant sur la réaction favorable qu'il a reçue au cours de sa visite dans les collectivités du Yukon, le comité a fortement recommandé l'approbation des quatre ententes négociées jusqu'à maintenant.

[*Traduction*]

Les groupes d'intérêts avaient aussi participé directement au processus de règlement. Leur participation durant la sélection des terres conférées par l'entente aux quatre premières nations qui ont conclu un accord final en est un excellent exemple.

Dans le cadre de ce processus, la Yukon Outfitters Association, dont les membres seront touchés par la désignation des terres conférées par l'entente, a été abondamment consultée et a pu négocier une indemnisation pour les pertes démontrables que ses membres subiront à cause de l'accord-cadre final.

Les premières nations continuent de travailler avec cette association pour minimiser les difficultés commerciales qui pourraient s'ensuivre si les accords entraient en vigueur durant la saison d'activité des pourvoiries.

[*Français*]

On a également recherché le point de vue et le soutien des groupes qui représentaient les industries de l'énergie et des mines. On a consulté toutes les administations municipales, les églises, les Chambres de commerce, les associations de loisir, et d'autres groupes ont fait des commentaires très valables.

Si vous me le permettez, monsieur le Président, j'aimerais citer quelques lettres des organismes du Yukon et qui d'ailleurs les ont fait parvenir au gouvernement. Dans chacune de ces lettres, le signataire exprime un ferme soutien aux ententes de règlement et invite le Parlement à passer rapidement aux actes pour adopter la Loi de règlement.

[*Traduction*]

L'évêque anglican du Yukon, le très révérend R.C. Ferris, a écrit au gouvernement au nom de son diocèse. Il a demandé que le projet de loi concernant l'accord soit présenté sans délai; il a parlé de la détresse de la communauté et des nombreuses années pendant lesquelles toutes les parties ont lutté pour en arriver à un accord acceptable et il a déploré que le projet de loi concernant le règlement ne soit pas encore en vigueur.

M. Dan McDiarmid, président du Conseil des ressources renouvelables du district de Mayo, a écrit au ministre, en avril dernier, afin de lui souligner l'importance que revêtent, pour toute la population du Yukon, les accords sur les revendications territoriales et pour demander au gouvernement de présenter et d'adopter les mesures législatives à cet égard le plus tôt possible.

• (1625)

[*Français*]

La Yukon Chamber of Mines a souligné que le règlement des revendications territoriales jouit non seulement de l'appui des autochtones du Yukon mais aussi de bien d'autres groupes dans le territoire, l'industrie minière, entre autres.

M. Steven Powell, président de la United Keno Hill Mines Limited nous a fait parvenir ce message: «Cette entente permet au Canada de mettre un terme à une période de relations difficiles avec les autochtones. Je vous prie donc d'insister auprès de vos collègues des Communes pour qu'ils tiennent un débat pondéré et favorable à ces ententes.»

Toute l'Assemblée législative du Yukon a pressé le gouvernement d'agir. Le 27 avril, l'Assemblée adoptait une résolution priant le ministre de proposer au Parlement la loi sur le règlement. La résolution invitait en outre les députés, et je cite: «. . .à adopter de façon expéditive la Loi sur le règlement des revendications territoriales des autochtones du Yukon, qui protégera les droits et les intérêts des Premières nations du Yukon et qui permettra au Yukon de s'acheminer vers le XXIe siècle.»

[*Traduction*]

La lettre que le chef Robert Bruce fils a écrite au nom du conseil tribal des Gwich'in de Buntut—dont l'accord final sera mis en vigueur grâce au projet de loi C-33—est l'une des plus directes et convaincantes que le gouvernement a reçues.

Dans sa lettre au premier ministre, le chef Bruce a écrit: «La population du Yukon et le gouvernement du Canada ont travaillé très fort pour arriver à des compromis et adopter les concepts novateurs qui sont prévus dans ces accords. Il est donc très important que ces efforts se traduisent maintenant concrètement, alors que l'enthousiasme et les attentes sont élevés.»

[*Français*]

Dans la perspective de tous ces commentaires, il serait inconcevable que la Chambre puisse rejeter le projet de loi C–33. On décèle nettement dans tous les secteurs de la société du Yukon une vague d'appui extraordinaire à la loi liée au règlement.

[*Traduction*]

Cet appui s'explique d'ailleurs parfaitement. Les quatre accords finals qui ont été conclus avec les premières nations et que le projet de loi C–33 mettra en vigueur sont excellents. Ils procureront de nombreux avantages sociaux, économiques et politiques aux premières nations visées. Ils procureront aussi beaucoup d'avantages indirects importants aux personnes non autochtones vivant dans le territoire.

Les Yukonnais demandent maintenant au Parlement de faire son travail et d'adopter rapidement ce projet de loi de manière qu'ils puissent commencer à se bâtir un avenir plus sûr et prospère. Je ne vois pas d'autre ligne de conduite raisonnable ou responsable à suivre.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Vancouver Quadra —le Rwanda; l'honorable député de Verchères—le commerce international; l'honorable député de Peace River—la défense nationale.

Nous reprenons le débat avec l'honorable député de Saint–Jean.

M. Bachand: Monsieur le Président, j'ai une requête à vous faire. Il y a mon honorable collègue de Prince George—Bulkley Valley qui doit prendre un avion et j'ai convenu avec lui, si vous n'y voyez pas d'objection, de lui céder la parole immédiatement, et j'aimerais revenir pour la réplique au discours qui a été présenté par le suppléant du ministre. J'aimerais beaucoup que vous me précisiez si je puis maintenir les 40 minutes maixmum de réplique qui me sont allouées.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): C'est un plaisir d'accepter cette entente. Je remercie tous les députés de l'esprit de collaboration qu'ils manifestent à la Chambre. Je donne la parole au député de Prince George—Buckley Valley.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je remercie sincèrement mes collègues du Bloc québécois. Je leur suis vraiment reconnaissant.

• (1630)

Nous sommes en train d'étudier le projet de loi C–33, et il convient de comparer cette mesure au projet de loi C–16. Il me semble que c'est le meilleur angle d'approche.

La très grande majorité des autochtones du Yukon qui ont participé aux négociations sur le projet de loi C–33 appuient cette mesure. Cela ne fait aucun doute. Ils semblent extrêmement satisfaits de ce règlement. Néanmoins, en tant que parlementaires, nous serions plus que négligents—comme d'autres partis l'ont été par le passé—si nous ne relevions pas certains des problèmes que pose le projet de loi C–33.

Mes collègues réformistes et moi sommes certes disposés à envisager les principes de l'autosuffisance et de l'autodétermination des autochtones, mais seulement à condition que les circonstances et l'orientation retenue permettent aux autochtones, ceux du Yukon en l'occurrence, de parvenir à l'autosuffisance à l'intérieur de la société canadienne.

Malheureusement, ce n'est pas l'orientation que traduit le projet de loi C–33. Celui–ci, tout comme le projet de loi C–16, alourdit la bureaucratie, prévoit de gros déboursés en guise de règlement, maintient la participation du ministère des Affaires indiennes aux programmes, à l'aide financière et à la négociation future de l'autonomie gouvernementale. Ce projet de loi impose un dispositif bureaucratique très lourd.

C'est une chose que les réformistes redoutent. Nous craignons que, dans le règlement des revendications territoriales et les accords d'autonomie gouvernementale, la bureaucratie ne soit si coûteuse et si complexe qu'elle empêchera d'atteindre l'autosuffisance. Il importe de s'en préoccuper.

Examinons donc le projet de loi C–33 et la teneur de l'entente elle–même pour quelques instants. Il y a 8 000 Indiens au Yukon sur une population totale de 32 000 personnes. Ces Indiens auront la propriété collective d'un territoire de quelque 16 000 milles carrés, soit 41 400 kilomètres carrés. Pour 10 000 milles carrés, les droits au sous–sol sont compris dans leur totalité, et pour le reste, ils ne sont que partiellement compris.

En outre, le gouvernement fédéral versera quelque 242,6 millions de dollars comptant et les premières nations du Yukon toucheront les revenus de concessions de surface, des redevances et de l'exploitation des ressources non renouvelables. Les premières nations du Yukon recevront une part préférentielle de la récolte faunique, des droits exclusifs sur la récolte dans la plus grande partie des terres touchées par l'entente, et 70 p. 100 de leurs parcours de piégeage seraient évidemment situés dans les territoires traditionnels plus grands.

De plus, aux termes de ce projet de loi, tous les programmes du gouvernement destinés aux autochtones et aux non–autochtones continueront de s'appliquer. Comment peut–on en arriver à une

véritable entente sur les revendications territoriales si, en plus du règlement, on promet de maintenir les programmes fédéraux?

Si l'on règle la question des revendications territoriales, c'est pour que les peuples autochtones ne dépendent plus du gouvernement fédéral. Nous voulons leur donner l'occasion de se suffire à eux–mêmes. Comme mon collègue l'a dit ce matin, nous ne pourrons pas briser le cercle vicieux de la dépendance si nous continuons de financer des gens comme les autochtones du Yukon. Ce cercle vicieux doit être brisé. L'objectif doit être l'auto–suffisance. Le fait que ce projet de loi prévoit le maintien du financement fédéral au niveau actuel n'est pas de nature à inciter les autochtones à devenir autosuffisants.

• (1635)

L'autre problème, c'est que si le projet de loi C–33 est débattu à la Chambre, et nous, du Parti réformiste, sommes certainement favorables à la tenue de pareil débat, les autres ententes sur les revendications territoriales dont il est question dans le projet de loi et qui n'ont pas encore été conclues n'auront qu'à être approuvées par décret. Autrement dit, nous n'aurons pas l'occasion d'en débattre à la Chambre. Il s'agit d'un territoire s'étendant sur des milliers de milles carrés et dont le financement est évalué à plusieurs centaines de millions de dollars. Les gens qui paient la note, les contribuables canadiens, ont sûrement le droit d'être représentés à la Chambre des communes par des députés qui signaleront, dans le cadre d'un débat, les points forts et les points faibles de ce projet de loi.

Selon la mesure législative, les prochaines revendications territoriales présentées aux termes du projet de loi C–33 seront négociées par des moyens qui nous sont inaccessibles. Les contribuables canadiens méritent mieux que cela, car ils nous ont élus à cette Chambre pour que nous défendions leurs intérêts. Cette question préoccupe grandement les Canadiens.

Je veux aborder une autre question, celle de la protection de la Constitution. Selon l'article 6 de ce projet de loi, les droits contenus dans les accords sur des revendications territoriales sont reconnus et consacrés aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Nous ne sommes pas certains de ce que cela signifie, mais nous sommes assez certains que le gouvernement est, lui aussi, incertain de ce que tout cela veut dire. Cela signifie peut–être qu'on ne peut modifier ces droits à moins d'adopter une modification constitutionnelle ou, tout au moins, d'avoir l'accord de la première nation concernée.

Autrement dit, ces droits ne pourraient pas être modifiés par une simple résolution du Parlement, ce qui donne à ces droits un caractère encore plus définitif qui ne nous laisse aucune souplesse pour réagir aux changements. La situation évolue constamment. Nous avons, dans notre Constitution, des mécanismes qui nous permettent d'y apporter des modifications pour la mettre à jour. À notre avis, le projet de loi C–33 ne renferme aucune disposition nous permettant de faire face aux changements qui pourraient survenir. En toute franchise, nous croyons que le gouvernement fait preuve de beaucoup d'arrogance en voulant entériner à jamais sa politique actuelle. La protection qu'offre la Constitution nous inquiète énormément.

J'ai comparé les projets de loi C–33 et C–16 et j'ai parlé des divers conseils, offices et commissions. Le projet de loi C–33 se trouve à constituer officiellement cinq nouvelles commissions gouvernementales et deux conseils gouvernementaux dont il est question dans les divers accords relatifs aux revendications territoriales. Je suppose que la plupart sinon la totalité des fonctions de ces nouveaux organismes sont assumées à l'heure actuelle par les services gouvernementaux du Canada et du Yukon. Il convient donc de se demander si nous n'avons pas déjà assez d'organismes de réglementation, de personnel de soutien, de bureaucratie.

Le paragraphe 9(4) vise même à constituer encore d'autres commissions et conseils dont il sera peut–être question dans de futurs accords relatifs aux revendications territoriales. Donc, je le répète, la bureaucratie qui nous inquiétait dans le projet de loi C–16 est partout présente dans le projet de loi C–33. Ce n'est pas ainsi que nous en aurons pour notre argent.

Le gouvernement parle de réduire l'appareil gouvernemental, de réduire les ministères, de réduire certains secteurs de l'administration publique et de rendre celle–ci plus efficace. Le gouvernement, le Parti réformiste et l'opposition officielle disent qu'il faut réduire le coût de l'administration publique et rendre celle–ci plus efficace.

• (1640)

Le projet de loi C–33 prévoit tout le contraire de cela. Il suppose une bureaucratie accrue, un appareil gouvernemental élargi, des coûts plus élevés, une moins grande rentabilité. Si le gouvernement voulait vraiment réduire l'appareil gouvernemental, il effectue là un revirement complet. Il change complètement son fusil d'épaule.

Je tiens à dire quelques mots au sujet du transfert des droits de propriété. Ces droits vont ici beaucoup plus loin que les titres autochtones reconnus par n'importe quel tribunal canadien. À ma connaissance, aucun tribunal au Canada n'a déclaré que les droits des autochtones sur les terres allaient jusqu'à la propriété en fief simple ou à la pleine propriété. Cependant, nos tribunaux ont déclaré que les droits des autochtones incluaient les activités traditionnelles auxquelles ils s'adonnaient avant l'arrivée des puissances coloniales. Cela inclut la chasse, la pêche; et le reste.

Les tribunaux ont précisé que ces droits n'étaient pas, au sens strict, des droits sur les terres, mais des droits particuliers aux peuples autochtones, qui se superposaient aux droits de l'État sur les terres. Les tribunaux ont ajouté que ces droits pouvaient être abolis au nom de la souveraineté de l'État par des lois en ce sens.

Une cause concernant les revendications territoriales des autochtones a été portée en appel et est toujours devant les tribunaux en Colombie–Britannique. Il s'agit de la contestation d'une décision du juge en chef MacEachern qui a déclaré que la revendication territoriale dont il était question n'avait aucun fondement juridique. Nous sommes très inquiets de voir le gouverne-

ment proposer, par le projet de loi C–33, de contourner la décision d'un tribunal d'appel qui n'a pas encore été rendue.

J'ai dit que les revendications territoriales devaient être axées sur la possibilité, pour les peuples autochtones, d'accéder à l'autonomie gouvernementale. Personne ne peut nier que tous les Canadiens veulent que cela se fasse. Mais cela ne se fera pas avant que l'on ait donné aux peuples autochtones la possibilité de rompre le cycle de dépendance dans lequel ils sont enfermés.

En d'autres mots, nous ne nous opposons pas du tout aux revendications territoriales des autochtones. Par contre, nous nous opposons à ce que le gouvernement s'engage, dans les règlements de ces revendications, à continuer de verser des fonds comme avant aux autochtones. Cela nous inquiète et j'exhorte le gouvernement à faire ce qu'il doit faire, c'est–à–dire aider les peuples autochtones à devenir autonomes.

Le gouvernement peut briser le cycle de la dépendance et il devrait le faire. J'établirais un parallèle avec mes enfants à qui j'ai tenté d'inculquer la valeur de l'indépendance et de la responsabilité personnelle. Si j'avais continué de donner à mes fils tout ce qu'ils voulaient sans leur demander de prendre leurs responsabilités, ils n'auraient jamais compris qu'il faut faire des efforts, travailler et s'éduquer pour devenir plus indépendants. Si je n'avais pas fait cela, mes fils dépendraient toujours de moi et, franchement, à l'âge qu'ils ont, j'attends impatiemment le moment où ils deviendront complètement indépendants, et c'est ce à quoi je les prépare depuis longtemps. C'est ce que le gouvernement doit faire relativement à ces revendications foncières. Il doit briser le cycle de la dépendance.

• (1645)

Je prie instamment les députés de la Chambre de réfléchir à cela. Ne nous laissons pas emporter par les émotions que suscite toute la question des autochtones. Laissons–nous guider par ce qui devrait ressortir de tout ce processus, soit l'autosuffisance des peuples autochtones. Brisons le cycle de la dépendance. Ne concluons pas d'accords ou de contrats qui envenimeront les relations entre la société canadienne et les peuples autochtones. Essayons d'aplanir les obstacles qui existent, et cela ne veut pas dire qu'il faut continuer à financer éternellement les programmes destinés aux autochtones.

Le président suppléant (M. Kilger): Je tiens à rappeler aux députés, puisque j'en vois qui demandent la parole, que les trois premiers orateurs disposent de 40 minutes pour faire leurs remarques sur ce projet de loi, sans période réservée aux questions et aux observations.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, fidèle à mon habitude, je vais tout de suite d'entrée de jeu donner les couleurs du Bloc québécois. Pour en avoir discuté avec les instances appropriées, le Bloc québécois va être favorable au projet de loi C–33.

Je profite du moment où les feux de la caméra sont sur moi pour saluer les gens du Yukon chez eux et ceux qui se trouvent dans la galerie. Ils ont eu énormément de persévérance et aujourd'hui se retrouvent, après une vingtaine d'années de discussions, avec une entente et une mise en application qui sera faite par le projet de loi C–33.

Je dis persévérance parce que je l'ai dit aussi lorsque j'ai parlé du projet de loi C–34, un des traits de caractère de la culture amérindienne c'est souvent la persévérance. On pense souvent en termes de générations futures et on se doit de souligner la persévérance de ces gens–là qui, d'année en année, de décennie en décennie, ont toujours persévéré dans une démarche pacifique vers une possibilité d'entente et elle se concrétise devant nous aujourd'hui. Il me fait plaisir de les saluer et de les féliciter.

Il y a des choses que j'ai entendues ici ce matin et cet après–midi. Même si j'ai cédé mon droit de parole à mon collègue de Prince George—Bulkley Valley, cela ne veut pas dire que je partage l'ensemble des discussions et des propos qu'il a tenus. C'est facilement concevable.

J'ai entendu des choses comme: j'ai donné une bicyclette à mon fils lorsqu'il était plus jeune, il voulait avoir une motocyclette après. . . On a l'impression, à écouter les gens de l'autre extrémité de la Chambre qu'on a affaire à de grands enfants gâtés lorsqu'on parle des nations autochtones, qu'on parle des Indiens et des Premières nations. Il faut qu'il soit bien clair que je ne partage pas du tout cet avis.

Je pense qu'il faut se rappeler le contrat social qui a été signé avec nous, les gens de race blanche, avec nos lois, notre façon de procéder, notre démocratie parlementaire, et il faut se rappeler aussi qu'on a occupé leurs terres. Il ne faut pas oublier que ces gens–là occupent ce territoire du Yukon depuis 10 000 ans. Ils étaient là bien avant nous. Pourtant nous avons bénéficié de ces terres–là. Pour moi, quand on parle de compensations monétaires telles qu'elles apparaissent dans l'entente d'aujourd'hui, ce n'est pas tout de dire qu'on leur donne tout et qu'ils vont venir nous voler ou presque parce qu'on leur donne 240 millions de dollars. C'est plutôt reconnaître le fait que depuis des générations, des décennies, depuis que les Européens sont arrivés, nous avons profité de ces terres et aujourd'hui on donne des compensations nécessaires.

Selon moi, ce ne sont pas de grands enfants gâtés, ce sont des gens tout à fait aptes à négocier, de très bons négociateurs d'ailleurs, parce que je les ai rencontrés à de multiples reprises, et pour avoir fait de la négociation moi–même pendant 20 ans, je dois vous avouer que tout en étant pacifistes ce sont de redoutables négociateurs.

• (1650)

Lorsque nous en arrivons à une entente comme celle d'aujourd'hui et qu'on a une loi d'application devant nous, il faut comprendre que c'est une entente et que les deux partis n'ont pas atteint leur plein objectif. Au moins, on s'est entendu sur un dénominateur commun qui est devant nous aujourd'hui, et selon moi, c'est le fruit de discussions entre gens, de grandes personnes, qui s'étaient dotées de tous les instruments nécessaires du côté des firmes d'avocats ou des firmes de consultants.

Loin de moi l'idée de penser que ce sont de grands enfants, où finalement on va leur dire «Bien là, prends ta bicyclette et va–t–en, je te fais confiance pour pédaler tout seul». On peut peut–être le dire de façon caricaturale, mais sur le fond, je pense que c'est une bonne entente pour les gens du Yukon et je pense également qu'elle est bonne pour le Parlement canadien. Alors, ce sont des prémisses bien importantes.

Briser la tutelle, on entend souvent cela. Je pense que c'est peut–être la façon de briser cette tutelle–là qui doit être discutable. Les gens pourront dire que l'entente et la loi qui sont devant nous ne réussissent pas à briser cette tutelle et, naturellement, je ne partage pas cela. Je pense que l'entente qui est devant nous permet aux gens du Yukon de se prendre en main, tout comme le projet de loi qu'on a adopté en deuxième lecture, le projet de loi C–34, qui parlait d'autonomie gouvernementale. On donne certains pouvoirs à ces nations et aujourd'hui, en toute logique, le projet de loi C–33 nous amène des assises territoriales qui leur permet d'exercer justement ces droits.

Alors, je pense que la façon de briser la tutelle, on en a un exemple devant nous et tout le monde sait, surtout ceux qui ont participé à des négociations du côté autochtone, qu'il n'y a pas de modèle défini sur l'autonomie gouvernementale ou sur les assises territoriales.

D'ailleurs, il est évident que dans l'entente qui est devant nous, je considère l'assise territoriale comme étant éclatée. On n'a pas pris un morceau du Territoire du Nord–Ouest ou un morceau du Yukon pour dire «Voici, c'est à vous autres», comme cela s'est déjà fait dans d'autres ententes et comme cela s'est fait avec le *Sahtu Travel Council*. Cela s'est fait de cette façon. On a pris un morceau de terrain homogène et on leur a dit: «Là–dessus, vous allez exercer certains pouvoirs, on est d'accord avec ça. Il y a eu des ententes là–dessus».

Comme je vous le dis, le modèle n'est pas généralisé, il n'est pas uniforme. Ce qui est devant nous aujourd'hui, c'est une entente éclatée avec quatre Premières nations du Yukon qui disent qu'elles ont réussi à faire des ententes définitives avec le gouvernement et qui se sont entendues sur des morceaux de terrain, et il y en a dix autres qui vont suivre.

Lorsqu'on nous dit que pour les dix autres, ça va se faire derrière des portes closes, je ne partage pas cela non plus, parce que si on prend la peine de lire les quatre ententes qui sont devant nous aujourd'hui sur les revendications territoriales, on va se rendre compte que c'est presque du mot à mot d'une entente à l'autre.

Alors, naturellement, les ententes qui vont suivre vont tout simplement être des copies carbones des quatre ententes qui sont devant nous aujourd'hui. Je pense qu'il faut peut–être faire un tour d'horizon de ce que contient cette entente, parce que la loi finalement met en application l'entente. Alors, il faut voir ce qu'on met en application aujourd'hui.

On parle d'une superficie totale de 41 439 kilomètres carrés et c'est réparti, comme je le disais tout à l'heure, de façon éclatée. Pour une certaine nation qui a fait la démonstration auprès des négociateurs fédéraux que leur assise territoriale traditionnelle était dans une superficie X et qu'ils ont convenu de ça, ce sera dans l'entente définitive avec cette nation.

Ce dont je vous fais part aujourd'hui, c'est l'entente–cadre définitive, c'est–à–dire l'entente globale qui est appelée en anglais *umbrella agreement*, qui est une entente parapluie, qui englobe l'ensemble des revendications. Et ce que je vous dis, avec 41 439 kilomètres carrés, c'est la totalité des kilomètres carrés dégagés par les négociateurs fédéraux pour mettre à la disposition des quatorze nations, et il y a déjà quatre nations qui se sont prévalues de ce droit et qui ont déjà négocié dans une entente définitive avec le gouvernement fédéral cette assise territoriale, en terme de superficie.

Sur maintenant ce que j'appelle la proposition économique mise de l'avant par le gouvernement, j'en ai fait mention aussi plus tôt, pour moi ce n'est pas de leur faire la charité. Ce n'est pas de leur dire qu'on les garde dans une tutelle, que de constater que depuis des décennies, même depuis des centenaires, depuis que les Européens sont arrivés finalement, nous avons profité de ces territoires–là.

• (1655)

Aujourd'hui, on leur rétrocède un certain nombre de territoires avec des compensations qui sont de l'ordre de 242 millions de dollars répartis sur une quinzaine d'années. Je ne pense pas que cela les garde nécessairement sous tutelle, non plus, parce que, on le verra plus loin, ces gens–là auront des capacités. Ils auront à leur disposition des structures financières qui administreront ces fonds et qui vont justement les dégager de cette tutelle dans laquelle nous les maintenons depuis trop longtemps.

On peut se rendre compte également que, du côté de la superficie rétrocédée, il y aura des terres de catégorie A et des terres de catégorie B. Il est peut–être important de nuancer la signification de A et de B.

Dans les terres de catégorie A, les gens auront des droits de superficie, naturellement, mais ils auront droit également à tout ce qui s'appelle sous–sol, mine, minerai, pétrole, etc. Cela n'est pas négligeable non plus. Non seulement on leur permet de se dégager de leur tutelle en disant: «On vous compense pour ce qu'on vous a déjà pris, mais maintenant, sur un certain territoire donné, ce qui est en surface, vous allez pouvoir l'administrer, et ce qui est dans le sous–sol, vous allez pouvoir l'administrer également». C'est un pas supplémentaire dans l'objectif du désengagement de cette tutelle.

Ce sont des choses intéressantes qu'on retrouve dans l'entente, et je me dois de les souligner au passage.

Dans la continuité de l'entente–cadre définitive, j'ai fait une nuance tantôt et je l'ai abordée très rapidement. J'aimerais maintenant y revenir. L'entente–cadre définitive, il y en a quatre devant nous aujourd'hui, se rapporte aux quatre nations du Yukon qui ont négocié et qui ont conclu une entente avec le gouvernement. L'ensemble des ententes qui vont venir subséquemment vont devoir continuellement se référer à l'entente–cadre générale, qu'on appelle «Umbrella Agreement», une entente–parapluie, finalement, sous laquelle vont entrer l'ensemble des 14 ententes définitives avec chacune des nations. Il est peut–être important de le dire.

Les ententes portant règlement—c'est important—seront assurées par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Donc, contrairement au projet de loi C–34, où cet article 35 ne s'appliquait pas aux traités modernes, ces ententes–ci sur les assises territoriales seront protégées par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Il y a aussi des options intéressantes dans l'entente; je m'en voudrais de les passer sous silence. Entre autres, les gens vont avoir la capacité, pour un certain temps, de décider s'il veulent rester sous le régime de la Loi sur les Indiens ou s'en dégager, particulièrement en ce qui a trait aux réserves indiennes. Autre-

ment dit, il y a deux options. Les gens vont pouvoir décider si, pour un certain temps, ils veulent conserver la notion de réserve indienne. L'autre option sera celle des terres visées, c'est–à–dire qu'en ce qui a trait aux réserves, on se dégage de la Loi sur les Indiens et on veut exercer notre pleine autonomie en étant sur des terres visées, ce qui est différent des réserves indiennes.

Toute cette entente, naturellement, a exigé beaucoup de travail, ce que j'appellerais de la cartographie et beaucoup d'arpentage. Aujourd'hui, je voudrais en profiter pour tuer un mythe, ou mettre fin à une fausse rumeur qui circulait au Yukon. D'ailleurs, j'en parle en ce moment, étant donné que des gens du Yukon sont présentement à l'écoute. Jamais le Bloc québécois n'a songé, ne fut–ce qu'une seule seconde, à bloquer le dépôt en première lecture d'un projet de loi sous prétexte que des cartes n'avaient pas été traduites. Nous avons consulté le parti, cependant, on l'avoue, mais jamais dans notre esprit il a été question de bloquer une entente qui a pris des décennies à conclure, sous prétexte que les cartes n'étaient pas traduites.

Le document qui a été déposé devant nous a été traduit en français et en anglais. À notre connaissance, ce qu'on a demandé au ministre, c'est s'il pouvait faire traduire ces cartes–là le plus rapidement possible, ce serait apprécié. En attendant, on n'ira pas dire à des gens qui ont attendu depuis si longtemps: «Nous, on refuse même d'accepter la première lecture du projet de loi.» Il n'en était pas question.

Je m'en serais voulu de passer sous silence aujourd'hui le fait que le Bloc québécois a donné son aval à ce dépôt de projet de loi en première lecture. Il y a aussi beaucoup de choses intéressantes dans l'entente: les zones spécialisées de gestion, entre autres.

• (1700)

Vous savez que nous, les hommes blancs, et les autochtones, on s'entend sur certains territoires. Il y a des bornes, il y a des frontières dans ces territoires. Cela s'applique très bien dans une ville, dans une municipalité, mais quand on arrive dans des grands espaces comme le Yukon, la difficulté d'application est évidente, entre autres, pour tout ce qui concerne les animaux sauvages, flore, faune et milieux naturels.

Je donne l'exemple de la harde de caribous de la Porcupine. Il est très difficile de demander à la harde de caribous qui sont dans les Territoires du Nord–Ouest au printemps de ne pas être dans les territoires du Yukon en automne, de ne pas aller en Alaska parce qu'il y a une frontière américaine là. On comprend qu'il y aura des zones spécialisées de gestion et ce qui est intéressant, c'est que cela met en évidence, encore une fois, le côté traditionnel des nations autochtones. Dans certaines zones, on conviendra de spécialiser la région pour porter une attention spéciale à la flore et à la faune de cette région.

Ce qui est intéressant aussi, c'est que l'accent sera beaucoup mis sur l'aménagement du territoire. Il y a un processus par lequel—je vous expliquais tout à l'heure que c'est une entente éclatée, il y a 14 nations qui éventuellement auront des territoires qui ne se juxtaposeront pas nécessairement—il y aura des zones dans lesquelles l'autonomie gouvernementale et les assises territoriales des nations du Yukon ne s'appliqueront pas.

Par contre, on a prévu à l'entente un processus pour faire en sorte qu'il y ait une certaine compatibilité dans les prises de décisions afin d'éviter que des zones grises soient complètement laissées à elles–mêmes et où des autorités pourraient inscrire des projets de loi ou de réglementation qui viendraient heurter les voisins. Pour cela, il y a un processus de mis en place et il est intéressant d'en parler.

Ce processus tiendra compte très sérieusement des valeurs culturelles des Indiens du Yukon et, pour une fois, on s'attardera à un concept qui me tient particulièrement à coeur, le développement durable. Depuis trop longtemps déjà, dans notre société de consommation, on oublie le concept de développement durable. On construit des choses, on développe rapidement, souvent aux dépens de l'environnement et par la suite, on se retrouve avec un environnement détruit, une structure économique qui a profité d'une pointe économique et qui se retire après que le sous–sol et la surface soient complètement drainés. Alors, le développement durable est une des pierres angulaires de l'aménagement du territoire. On constate qu'il y aura une très grande importance accordée au développement durable. On ne peut qu'applaudir le fait de retrouver cette notion de développement durable dans cette entente.

Il y aura également une commission des activités de développement. C'est un peu ce que j'ai toujours appelé l'heureux mariage entre le traditionnel et le développement économique moderne. Toutes les activités économiques que les promoteurs voudront mettre de l'avant, dans les territoires visés ou sur les réserves qui seront maintenus, devront passer par une commission d'évaluation des activités de développement. Naturellement, on peut constater que le développement durable sera une pierre angulaire, je l'ai dit tout à l'heure, mais les méthodes traditionnelles et la culture de ces peuples seront prises en compte. C'est prévu dans l'entente, que les promoteurs devront apporter, s'il le faut, des mesures d'atténuation à leurs projets pour faire en sorte que cet heureux mariage entre le traditionnel et le développement économique moderne se concrétise et s'exécute au jour le jour.

Il y a aussi une commission très importante pour eux, je pense, la commission de la gestion du poisson et de la faune. Le gouvernement fédéral a convenu, dans l'entente, de créer un fonds mixte pour remettre en valeur et reconstruire tout ce qui touche la faune, le poisson et la flore. On sait qu'il y a eu des développements malheureux dans certaines régions qui ont drainé, soit en superficie ou en sous–sol, les ressources qui existaient. La commission sur la gestion du poisson et de la faune fera en sorte de déterminer comment ramener et réinstaurer les richesses qui ont caractérisé le Yukon au cours des siècles.

• (1705)

Il y aura aussi beaucoup d'attention à apporter au patrimoine. C'est une chose dont on ne parle pas souvent et ça me fait plaisir d'en parler, d'aborder le sujet, je l'ai dit, aussi, dans le projet de loi C–34. Tout ce qui touche à la question de la langue sera extrêmement important dans ces territoires–là.

D'ailleurs, je dois, encore une fois, ici, soulever l'analogie qui existe entre le peuple du Québec, qui est un peuple de langue française, qui est une minorité dans le grand Canada, et les minorités linguistiques que représentent les nations autochtones. Alors, je suis heureux pour eux qu'on ait accordé de l'attention à leurs langues, à leurs traditions et on se rend compte aussi que souvent, la richesse de leurs traditions vient complémenter

un peu, en tout cas, en ce qui me concerne personnellement, ma propre culture.

Je constate entre autres, chez eux, tout ce qui touche aux légendes est extrêmement important et quoi de plus beau qu'une légende véhiculée dans une langue traditionnelle, une langue ancestrale. Ces gens–là y ont porté attention, dans l'entente. Je suis sûr que ce ne sont pas les négociateurs fédéraux qui ont tenu à inclure ces dispositions dans l'entente comme telle. Je pense que ces gens–là ont fait en sorte de privilégier leur culture et de faire en sorte qu'elle soit protégée, un peu comme les Québécois, nous, on tient à notre culture. Je pense qu'on se doit de les féliciter d'être dans la même lignée que nous là–dessus.

Ce sont des gens, aussi, qui ne sont pas hégémoniques et ça c'est un trait de culture. Ce sont des gens qui, à l'arrivée des Européens, nous ont dit: «Écoutez, nous, on a un immense territoire, on n'a pas d'objection à le partager avec vous.» Et on peut le voir dans l'entente, ça se réflète aussi, il y aura un accès tout à fait raisonnable pour l'ensemble des gens qui veulent aller au Yukon. C'est bien évident, cependant, qu'on n'a pas à demander un visa ou on n'a pas à demander un passeport pour aller faire un tour au Yukon.

D'ailleurs, je vous dis en passant que j'ai été invité à aller pêcher des truites de 25 livres au Yukon. . .

Une voix: Invite–nous!

M. Bachand: . . .et ça me fera plaisir d'accepter l'invitation et je n'aurai pas besoin de passeport ni de visa pour y aller. Je vais même aller voir personnellement si, effectivement, ce n'est pas une histoire—parce que nous, souvent, on a souvent tendance à raconter des histoires de pêcheurs, quand on n'a pas de photo, on dit souvent qu'on a pris un poisson ça de long, alors là, eux m'ont dit qu'ils en avaient de 25 livres, je vais aller le voir personnellement et je promets de faire un retour à la Chambre là–dessus pour vous dire si effectivement, il y avait un fond de vérité à tout ça.

Les traditions orales, du côté du patrimoine, sont extrêmement importantes aussi. Nous, on a souvent tendance à dire: «J'achète une maison, qu'est–ce qu'était le contrat avant, avec la personne qui habitait la maison, est–ce que je peux le voir?» De leur côté, il y a une tradition orale qui s'exerce. Ça s'est excercé dans notre société aussi, il y a très longtemps, mais maintenant, avec tout l'esprit juridique qui nous habite, on constate que c'est une tendance qu'on a oubliée. Et pourtant, chez eux, la tradition orale est très importante.

Il y a des ententes de gré à gré souvent, par entente entre eux, sans qu'il y ait de contrat comme tel. Alors, du côté du patrimoine, ce sont des choses qu'eux se réservent le droit de mettre en valeur et je pense qu'on doit les en féliciter. Il y aura un office de gestion des eaux, parce qu'on sait que les eaux du Yukon sont des eaux particulières. La pollution est très peu avancée au Yukon et il y a des gens qui regardent cela avec des yeux envieux. On peut penser, entre autres, à nos amis Américains, qui, quelquefois, pourraient avoir tendance à dire qu'ils aimeraient exporter de l'eau. Et ça, on l'entend de plus en plus dans certaines régions américaines, où ils ont de moins en moins d'eau dans leur nappe phréatique. Il est souvent question de dire: «Est–ce qu'on ne pourrait pas détourner certains cours d'eau pour essayer de nous approvisionner en eau?»

Là–dessus, il est clair dans l'entente que pour ce qui est de tous les besoins domestiques, il n'y a aucun problème. Par contre, pour ce qui est des besoins spécifiques, les gens du Yukon ont bien pris la peine de mettre sur pied un office de gestion des eaux. Pour moi, ce n'est pas une bureaucratie, parce que le tiers de cet office va pouvoir procéder à des nominations autochtones, et ça aussi c'est une des façons pour que les peuples autochtones se prennent en main.

Il s'agit, pour nous, d'arrêter de faire en sorte que tous les programmes soient décidés à partir d'Ottawa, retransmis dans les directions régionales et appliqués aux indiens ou aux autochtones ou aux Premières nations. Maintenant, on leur dit qu'on va créer des offices. Vous voulez des offices pour contrôler vos eaux, contrôler votre environnement, on va faire en sorte qu'effectivement, les administrateurs qui seront là pourront être en large partie des gens qui sont dans le milieu même et qui connaissent ce milieu–là.

• (1710)

Je pense qu'on va assister non pas à une nouvelle bureaucratie, mais on va assister à une plus grande efficacité d'intervention, parce que ce sont des gens qui sont dans leur milieu et qui connaissent leur milieu et cela va faire en sorte qu'on va pouvoir démanteler le plus rapidement possible, on l'espère, le ministère des Affaires indiennes et la Loi sur les Indiens. Et ce que les gens du Yukon nous ont proposé c'est un pas dans cette direction.

Il y a aussi des dispositions sur les ressources halieutiques et fauniques, j'en ai parlé un peu tantôt. Sur les terres de catégorie A dont je parlais tout à l'heure, il y aura les exclusivités de récolte, c'est–à–dire qu'uniquement eux pourront récolter de ces terres–là. L'entente maintient 70 p. 100 environ du réseau de piégeage et c'est quelque chose d'extrêmement important pour eux, parce que c'est une activité de type traditionnel, et ils y tenaient beaucoup.

Du côté forestier, il y a des choses intéressantes aussi et là je me dois de faire une espèce d'allégorie et une analogie sur les ressources forestières. Souvent on entend dire les autochtones que dans leur société, entre nations et avec les Blanc, ils voient cela comme une grande forêt. Et dans une forêt, il n'y a pas qu'un seul type d'essence, il y a plusieurs essences: il y a des pins, des érables, et eux disent souvent que la vision qu'ils se font de la forêt est un peu la vision qu'ils se font de la société. Je me devais de faire cette analogie au passage parce que les ressources forestières, pour eux, sont des ressources importantes et du fait de l'avoir inclus dans l'entente fait en sorte que ces gens vont pouvoir avoir un meilleur contrôle de leurs ressources forestières.

J'ai parlé du développement économique, mon collègue du gouvernement a aussi soulevé la question des accords transfrontaliers. Ces gens–là vont pouvoir participer à des accords transfrontaliers. L'exemple que je dois donner, et je reviens à la harde de caribous du Porcupine, ces hardes de caribous ne respectent pas nécessairement les frontières délimitées. Donc, pour eux, le caribou est un animal qui est relié directement à leurs traditions, d'où l'importance pour eux de participer à des discussions sur des accords transfrontaliers et sur la harde de caribous du Porcupine. C'est important de mentionner au passage qu'on a des ententes à passer avec les Américains là–dessus, parce que les hardes de caribous qui passent à travers le territoire du Yukon vont faire une certaine gestation dans les territoires de l'Alaska, et les Américains songent de plus en plus à exploiter le territoire de l'Alaska du côté pétrolier et du côté des richesses du sous–sol, parce qu'il y en a des richesses dans le sous–sol. Donc, c'est

important que les Premières nations du Yukon puissent participer à des accords transfrontaliers. L'exemple typique qui me vient immédiatement à l'esprit, c'est celui des hardes de caribous.

Je vais conclure en disant qu'encore une fois, je félicite les Premières nations du Yukon pour la signature de l'accord. Je dis aux gens du Yukon que le Bloc québécois soutient le projet de loi C–33. Je soutiens aussi, comme je l'ai dit au début, que les gens ont été persévérants, laborieux, tenaces, durs probablement à l'égard des négociateurs fédéraux qui ont sûrement retourné la politesse aussi. Et ce qu'on se doit de dénoter, cependant, c'est que tout s'est fait dans une atmosphère très pacifique. Et cela, je l'ai dit lors de l'étude du projet de loi C–34 et je le répète à l'égard du projet de loi C–33: il y a des nations autochtones qui auraient tout intérêt, actuellement, à imiter les gestes des gens du Yukon et des Premières nations du Yukon, c'est–à–dire de persévérer dans les revendications territoriales, persévérer dans leur recherche d'autonomie gouvernementale, tout le temps dans une atmosphère pacifique, ce qui peut être très dur du côté des négociations.

Le recours aux armes dans une société moderne, autant du côté des autochtones que du côté des Blancs, est difficilement sinon complètement inacceptable, et ces gens–là ont fait une démonstration qui vient encore une fois marquer un trait d'histoire. C'est–à–dire que par leur persévérance et par leur capacité de négocier, ils en sont venus à une entente qui est favorable à tout le monde et elle a été saluée, d'ailleurs, au passage, par beaucoup de personnes au Yukon, y compris le gouvernement régional du Yukon et par les compagnies minières qui participent au Yukon à des explorations minières.

• (1715)

Ces gens–là ont fait en sorte encore une fois de démontrer qu'il y a une certaine concertation dans le Yukon. Ils l'ont démontré et je pense qu'on se doit de saluer le projet de loi C–33.

Il me fait plaisir, pour conclure, de dire aux gens du Yukon qu'ils auront l'appui du Bloc québécois sur le projet de loi C–33.

[*Traduction*]

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni): Monsieur le Président, je tiens à dire dès le départ que le Parti réformiste croit en l'autonomie des autochtones du Yukon, mais nous trouvons à redire au projet de loi à cause de la générosité de ses dispositions.

Pour commencer, je m'inquiète de l'orientation générale que prend le projet de loi, car il établit un précédent et, à l'instar d'autres projets de loi comme celui qui portait sur l'accord sur le Nunavut, qui nous a été présenté par les conservateurs, et le projet de loi C–16, concernant les autochtones du Sahtu, il offre un règlement exagérément généreux à un petit nombre de gens.

Quand on examine la carte du Canada, on commence à voir le puzzle qui se forme, composé de nombreuses parcelles individuelles. Quand on réunit le tout, cependant, il devient très clair que le territoire canadien situé au nord du 60e parallèle est très rapidement cédé en revendications territoriales. On tient très peu compte des implications que ce fait peut avoir pour les non–autochtones, car ces accords ont des implications aussi bien pour les autochtones que pour les non–autochtones du Canada. Il faut examiner la mesure à l'étude sous cet angle–là.

On dirait que le gouvernement se dirige en somnambule droit vers un désastre avec cet accord de règlement de revendication territoriale excessivement généreux. La générosité de cet accord est plutôt ridicule car elle n'est justifiée ni en fait ni en droit.

Nous ne disons pas qu'il ne devrait pas y avoir de règlement. Là n'est pas la question. Nous disons cependant que ce règlement est clairement trop généreux. Nous pourrions dire en fait que ce règlement est beaucoup trop libéral. C'est le genre d'accord qui ne manquera pas de brouiller les autochtones et les non–autochtones entre eux.

Je vais citer certains chiffres. Cet accord donne 17 275 kilomètres carrés, ou 6 670 milles carrés, à quatre bandes indiennes du Yukon. De cette superficie, 12 000 kilomètres carrés, ou près de 5 000 milles carrés, s'accompagnent de droits miniers. Ainsi, 6 670 milles carrés seront cédés à 2 457 personnes, soit environ trois milles carrés de territoire par personne.

Le règlement ne vise que quatre des 14 bandes et il reste encore dix règlements à venir. Si ces groupes signent des ententes comparables, le gouvernement peut–il nous dire où il prendra le territoire, car, à ce rythme, l'ensemble des ententes couvrira la totalité du territoire du Yukon et peut–être même plus.

Pour revenir à mon puzzle, dont les pièces commencent à se mettre en place, on constate que toute l'extrémité nord du Canada est en train d'être occupée.

Et que dire des droits territoriaux des Canadiens non autochtones? Quand le gouvernement va–t–il tenir compte de ce qui se passe ailleurs dans le monde? La politique dont il est ici question est fondée sur la race, alors que le reste du monde vit à l'heure de l'égalité. Les choses se passent ainsi partout dans le monde. Je me demande pourquoi ce projet de loi et le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale vont dans le sens contraire, alors que, partout ailleurs, on mise sur la règle de l'égalité pour tous les citoyens.

Et que dire des Canadiens non autochtones qui ont passé toute leur vie au Yukon? Quelle est leur place, car cela n'est pas clair? Que leur arrivera–t–il s'ils vivent dans une région visée par les règlements territoriaux? S'ils sont déplacés, seront–ils indemnisés? Ont–ils été consultés?

Le gouvernement affirme qu'il a consulté la population. Il s'agit d'une consultation passablement générale comportant des questions confuses comme: êtes–vous en faveur de l'autonomie gouvernementale? Oui. Êtes–vous en faveur d'un règlement des revendications territoriales? Oui.

• (1720)

Les détails des règlements n'ont pas été rendus publics, que je sache. Qu'adviendra–t–il des occupants actuels des terres? Prenons le cas d'une personne qui possède une maison, une ferme, un territoire de piégeage ou quoi que ce soit situé sur un territoire visé par une revendication territoriale. De quelle loi cette personne relève–t–elle? La loi canadienne? La loi autochtone? Une combinaison des deux? Je prévois que cette situation créera un cauchemar bureaucratique.

De plus, il y a de nombreuses autres revendications territoriales à régler, outre les revendications autochtones. Le projet de loi dont nous sommes saisis crée un précédent extrêmement dangereux dans la mesure où chaque bande estimera qu'il y a entente et revendiquera au moins autant, sinon plus, qu'une autre. La voie

sur laquelle nous nous sommes engagés aboutira à d'énormes malentendus.

Certains accords dont j'ai déjà parlé, comme l'accord de Nunavut qui couvre l'Arctique de l'Est, l'accord d'Inuvialuit, qui couvre l'Arctique de l'Ouest, l'accord de Gwich'in dans le delta du fleuve Mackenzie, sont autant d'éléments du puzzle qui se mettent en place. Il semble bien que le gouvernement veuille couvrir le Nord canadien de ces accords de règlement.

Remontons dans le temps puisque le Canada est une nation d'immigrants. Nous sommes tous des immigrants, que nous soyons arrivés ici les premiers, les deuxièmes, les troisièmes ou tout récemment. Nous venons tous d'ailleurs, y compris les autochtones. Certains sont venus pour des raisons économiques, d'autres pour rejoindre leurs proches, tandis qu'il y en a qui ont eu la chance de naître ici.

De nombreux immigrants sont venus s'établir ici parce qu'ils fuyaient les persécutions, et le Canada leur a ouvert ses portes. Qu'avons–nous à offrir? Nous offrons l'égalité à tous. C'est ce que nous devrions faire aujourd'hui avec ces accords. Le premier peuple du pays ne devrait pas avoir plus de droits ou moins de droits que les autres Canadiens.

De plus, je ne pense pas que le gouvernement soit vraiment conscient de la portée de cet accord, car, en vertu de l'accord–cadre, des indemnités de 242,6 millions de dollars seront divisées entre les quatorze groupes autochtones et seront versées sur une période de 15 ans. Cela équivaut à environ 30 000 $ par personne. Trente mille dollars, c'est une somme d'argent intéressante quand une personne a fini de payer sa maison et que le gouvernement continue de payer les autres factures.

Comment cet argent va–t–il être divisé? Quand j'ai parlé, tout à l'heure, du projet de loi sur l'autonomie gouvernementale, il m'est apparu très clairement que la Charte ne s'appliquait pas. D'énormes sommes d'argent et de très vastes étendues de terrain vont revenir à un petit nombre de personnes.

L'un des principaux points qui tracassaient les gens à propos de l'ancienne Loi sur les Indiens, c'est que les autochtones des réserves ne possédaient pas de terrain. Aucun autochtone ne pouvait aller à la banque et dire qu'il possédait un terrain. Si je comprends bien, la même chose va se produire avec ces accords.

Pourquoi un autochtone ne pourrait–il pas posséder le terrain sur lequel il vit? Cela serait bon pour son ego. Si le terrain appartient à la bande, s'il appartient à un groupe–cadre, il va encore y avoir des problèmes, parce que cela n'est pas couvert par la Charte.

Le gouvernement connaît–il les possibilités que présentent les droits miniers qui sont cédés dans cet accord? J'ai passé quelques coups de fil à certaines personnes qui travaillent dans le secteur minier pour savoir ce qu'il en était. Elles ne sont pas au courant des possibilités des concessions minières du Yukon. En raison de l'incertitude, un grand nombre de concessions n'ont pas été explorées.

Le gouvernement ne connaît pas la valeur de ce qu'il est en train de céder. Ces quatre accords comportent l'option d'acquérir jusqu'à 25 p. 100 des redevances que le gouvernement du Yukon, ses agences ou ses sociétés perçoivent dans le cadre de projets de développement des ressources non renouvelables et de production hydro–électrique mis sur pied dans les territoires traditionnels.

Or, le gouvernement peut–il dire aux Canadiens quelle est la valeur de ces redevances? J'en doute fort. Nous parlons d'argent ici, mais nous ne savons pas sous quelle forme. Un des accords, l'accord Champagne, prévoit des ententes de développement économique avec le gouvernement fédéral en vue d'assurer une aide technique et financière à cet égard.

À combien se montent les mesures d'aide dont il est question? S'agit–il de prêts illimités? Quelles sont les lignes directrices? Où est l'égalité ici? Les droits et les privilèges devraient être les mêmes pour les autochtones et les non–autochtones de la région.

• (1725)

Je me demande si l'actuel gouvernement avait la moindre idée de l'énormité des transferts de paiement en jeu. Je n'arrive pas à comprendre comment l'actuel gouvernement peut justifier la question relative aux redevances devant la Chambre et la population canadienne. Or, nous savons qu'il devra le faire.

En outre, le gouvernement fédéral continuera de financer tous les programmes, actuels et à venir. Et comment réalise–t–on l'autosuffisance? On donne les terres, on verse l'argent et on maintient les programmes. Cela n'est pas de bon augure pour l'autosuffisance des autochtones.

Le ministre affirme que ces accords donnent aux bénéficiaires autochtones les moyens de devenir indépendants, d'être à nouveau responsables de leur destin. Mes collègues et moi sommes tout à fait d'accord avec cela. Le besoin de devenir indépendant et d'être à nouveau responsable de son destin, nous le reconnaissons à tous les Canadiens.

Nous serions en faveur d'un accord qui réaliserait un tel but dans les intérêts des autochtones comme des non–autochtones. Or, cet accord fait tout le contraire. L'octroi de tout cet argent, de toutes ces terres, ainsi que le maintien des programmes et des avantages, loin d'être des mesures favorables à l'indépendance, vont renforcer la dépendance. En donnant ces énormes quantités d'argent et de terres, cet accord semble plutôt supprimer tout incitatif.

L'accord supprime la motivation qui amènerait ces gens à conquérir leur dignité et leur estime de soi. Cet accord ne permet pas aux autochtones de se débrouiller et de réussir. C'est encore la bonne vieille Loi sur les Indiens.

Rien n'indique dans cet accord que le gouvernement compte supprimer graduellement son aide financière et ses programmes autochtones si les conditions de l'accord se révèlent fructueuses.

Malgré tous les fonds qui sont prévus dans cet accord, on n'explique aucunement la raison pour laquelle ils sont accordés. Quelle est cette raison? Je suis préoccupé parce que cet accord crée un précédent très dangereux sur le plan de la responsabilité financière du gouvernement dans la négociation future de nom-

breux autres accords et ententes de revendication territoriale avec les autochtones.

Il existe de nombreuses préoccupations au sujet de la gestion à la fois des fonds et des assises territoriales. Les autochtones eux–mêmes soulèvent ces préoccupations car, comme je l'ai dit plus tôt, les fonds de règlement des revendications et les titres de bien–fonds ne sont pas accordés aux individus, mais aux organisations.

Cet énorme transfert est beaucoup trop généreux; il faudrait réexaminer tout l'accord afin de le rendre plus conforme à la réalité. Je souligne encore une fois que c'est l'ampleur de cet accord qui nous inquiète.

Quels sont les droits des non–autochtones dans cet accord? Il faudrait les énoncer. Certains des accords prévoient des droits exclusifs de prédation dans les parcs et dans les territoires. Quels sont les droits des non–autochtones dans tout cela?

Le gouvernement garantit aux autochtones une participation à la pêche commerciale du saumon d'eau douce et à la pêche sportive, aux activités comme les voyages d'aventure, la sylviculture, les pourvoiries et le camping dans les territoires traditionnels. Cela signifie–t–il qu'ils ont des droits exclusifs à cet égard? On ne le sait pas au juste. Encore une fois, on accorde des droits en fonction de la race. À une époque où le monde se dirige vers l'égalité de tous ses citoyens, le gouvernement semble s'éloigner de ce principe et vouloir créer deux nations au sein du Canada.

Je crains surtout la réaction que cela produira chez les non–autochtones. Le gouvernement va, avec cet accord, semer la discorde entre les autochtones et les non–autochtones. La stratégie des pêches applicable aux autochtones, un programme censé venir en aide aux autochtones en Colombie–Britannique, en est un bon exemple. Vingt–cinq pour cent des pêcheurs sont autochtones, les autres sont des non–autochtones. Ils ont travaillé ensemble pendant des générations et tout allait bien jusqu'à la mise en place de cette stratégie qui a semé la discorde entre ces deux groupes qui s'étaient toujours bien entendus pendant des années. L'idée de cet accord est la même.

Je serais très surpris que ce gouvernement puisse fournir toutes les réponses ici. Espérons que, quand cette question sera examinée en comité, un certain nombre de points seront soulevés et étudiés.

• (1730)

La préoccupation est grande parmi les Canadiens qui ne sont pas opposés à cet accord en principe, mais qui n'aiment pas les ententes généreuses. Cet accord doit être réexaminé en comité. Il doit être réexaminé ici même à la Chambre. Tout le processus de réflexion doit être réexaminé.

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai remarqué dans le cadre du débat d'aujourd'hui qu'on utilise dans tout le projet de loi l'expression «premières nations». On décrit ces 14 bandes comme des premières nations. De même, tous les membres de ces premières nations deviennent des citoyens de ces premières nations.

Même si l'expression «premières nations» a été utilisée très largement dans la pratique courante, à ma connaissance, c'est la première fois qu'on en parle officiellement dans une loi fédérale. Cela m'amène à me poser un certain nombre de questions et je voudrais connaître l'opinion du député sur certaines d'entre elles.

Je tiens tout d'abord à savoir si les autochtones du Yukon vont dorénavant avoir deux types de citoyenneté aux termes de ce que nous percevons comme la loi canadienne? Dans l'affirmative, n'y aura–t–il pas conflit entre leurs deux allégeances? C'est une question qui m'a tracassé tout au cours du débat d'aujourd'hui que j'ai suivi très attentivement.

J'invite mon collègue à me livrer le fond de sa pensée, s'il le veut bien, car je voudrais savoir ce qu'il pense de ces types d'allégeance et du conflit qui pourrait surgir dans ce cas–là.

M. Gilmour: Je remercie le député de sa question. Il a mis en évidence les liens qui existent entre ces deux mesures, l'autonomie gouvernementale d'une part et l'entente territoriale d'autre part.

Le député a tout à fait raison. Il semble que nous établissons deux nations distinctes à l'intérieur d'une même nation en adoptant ces deux mesures qui sont reliées. Je crois fermement, comme je l'ai dit à un certain nombre de reprises, que nous allons dans la mauvaise direction. Nous ne sommes qu'une nation. Nous ne pouvons être les gens du Québec, du Yukon, ou d'autres régions du pays; nous sommes tous des Canadiens.

Ce projet de loi s'éloigne de la notion d'égalité en parlant d'une autonomie gouvernementale qu'on ne peut définir. Nous avons demandé plusieurs fois au gouvernement de bien vouloir nous dire ce qu'on entendait par là. Est–ce une municipalité? Est–ce une administration provinciale? Est–ce une administration fédérale? Qu'entend–on par accord–cadre? Nous n'avons pu obtenir ces réponses.

Tant que ce ne sera pas chose faite, tant que les Canadiens ne pourront savoir au juste de quoi il s'agit et ce sur quoi nous nous prononçons, la notion restera si vague qu'elle pourrait être manipulée par pratiquement toutes les parties à l'entente.

Il est essentiel que nous puissions parvenir à l'égalité de tous, à une entente équitable nous traitant tous sur le même pied.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe): Monsieur le Président, toutes ces questions au sujet de l'expression «premières nations» m'intriguent. Nous parlons bien des premières nations, des premiers peuples arrivés sur notre continent. Il ne s'agit pas d'une seule nation, mais de beaucoup de nations différentes. Je pense qu'il est tout à fait juste que ces gens puissent se donner un nom.

J'ai visité le nord de la Suède. Vous connaissez probablement le mot «lapon». Les Lapons ne se désignent pas eux–mêmes comme étant des Lapons, mais plutôt des Samis, qui veut dire «le peuple».

Il y a une certaine confusion entourant cette question. Le choix de ce nom n'est pas qu'une mode et les autochtones ne font pas cela pour se faire remarquer. C'est le nom que les peuples autochtones d'Amérique du Nord ont choisi pour se désigner eux–mêmes en tant que premières nations, et nous l'utilisons en signe de respect.

• (1735)

Quand on parle de traiter les gens sur un pied d'égalité, c'est justement de cela qu'il s'agit. Il faut comprendre les origines historiques, les barrières et les aspects systémiques de la discrimination. Nous ne parlons pas de peuples conquis. Ces peuples avaient déjà à l'époque des traités, des ententes avec notre gouvernement, et ils ne cherchent qu'à reprendre ce qui leur revient de droit.

M. Gilmour: Je remercie la députée de sa question. Nous n'avons pas le même point de vue. Cela arrive souvent à la Chambre.

Je refuse d'utiliser l'expression «premières nations» parce que, pour moi, cela implique qu'il y en a une deuxième et une troisième. Or, il n'y a qu'une seule nation au Canada. Pour moi, c'est cela l'égalité. C'est nous tous réunis. Ce n'est pas un affront fait à nos peuples autochtones. L'idée, c'est que s'il y a une première nation, laquelle est la deuxième, laquelle est la troisième, et quels sont leurs différents droits? Il n'y a aucune différence dans nos droits. Nous sommes tous égaux.

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, on entend souvent dire que les gens du Yukon connaissent très bien ce qu'est l'autonomie gouvernementale, ce qu'elle signifie et quelles en sont les incidences, et que les Canadiens sont au fait de tout ce dossier.

Je me demande si le député pourrait nous dire à quel point cette opinion est aussi généralisée qu'on le suppose et à quel point les gens sont réellement informés au sujet de ces accords sur les revendications territoriales dont nous discutons aujourd'hui.

M. Gilmour: Monsieur le Président, j'ai effleuré ce sujet durant mon discours; en général on connaît peu cet accord.

La notion d'autonomie gouvernementale, la notion de règlement d'une revendication territoriale sont plus connues. Les gens sont au courant de cela. Toutefois, le contenu du projet de loi et la générosité de ses dispositions sont peu connus.

M. Charlie Penson (Peace River): Monsieur le Président, il y a un mois environ, je suis intervenu à la Chambre à propos du projet de loi C–16 sur la revendication territoriale du Sahtu.

J'ai alors déclaré à la Chambre que nous établissions un précédent très dangereux. C'est encore ce que nous faisons aujourd'hui. Le projet de loi C–33 dont nous sommes saisis cède à chaque individu deux milles carrés des terres visées par la revendication. Pour bien comprendre la situation, prenons l'exemple de ma famille qui exploite une ferme sur une terre de deux milles carrés, dans le nord–ouest de l'Alberta. Cette exploitation fait vivre une famille de six membres. Si nous faisons le calcul, deux milles carrés par personne équivalent à douze sections de terrain par personne.

Mettons un peu les choses en perspective. Quand ma famille est arrivée d'Angleterre, en 1867, elle a reçu 205 acres. Ce projet de loi parle d'environ 12 000 acres de terrain, ce qui est considérable. Il établit un précédent très dangereux.

Dans la circonscription de Peace River, il y a six revendications territoriales à régler et nous voulons faire avancer le dossier. Chaque règlement semble servir de point de départ au suivant et, pendant ce temps, le Canada est confronté à une dette et à un déficit énormes.

Je me demande si le gouvernement a songé aux implications que ce projet de loi pourrait avoir sur toutes les autres revendications territoriales. Si l'on reprend l'exemple d'une famille de six membres, le montant approximatif de 35 000 $ dont il est question dans le règlement que nous étudions représente 200 000 $ plus 12 milles carrés de terres.

Je dois poser la question suivante: que se passera–t–il ensuite? De nombreuses revendications territoriales doivent être réglées en Colombie–Britannique. Est–ce que cela veut dire qu'il nous faudra emprunter davantage au Japon et aux États–Unis, par exemple? Nous devons donc réfléchir au coût de ce projet de loi et au précédent qu'il crée.

• (1740)

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, ces revendications territoriales entraînent des coûts énormes pour les contribuables canadiens. Ces quatre revendications nous coûtent plus de 260 millions de dollars. Il me semble qu'il manque un élément à l'équation. Personne ne s'est levé à la Chambre pour parler au nom des Canadiens non autochtones.

Qui donc le fera? Qui va parler de leurs responsabilités et de leur droit de propriété sur d'autres parties du pays?

Le Canada, d'un océan à l'autre, n'appartient–il pas à tous les Canadiens, tant autochtones que non autochtones? Étant donné qu'à la Chambre, nous nous intéressons tous au bien–être des peuples autochtones, je voudrais bien savoir ce que signifie cette revendication territoriale. Qu'est–ce que les revendications territoriales vont faire pour améliorer le sort des autochtones? N'y aurait–il pas un meilleur moyen de le faire? Quelle responsabilité incombe–t–il aux non–autochtones aux termes de ces revendications territoriales, étant donné qu'elles auront une incidence considérable sur les contribuables canadiens?

M. Penson: Monsieur le Président, je remercie le député pour ces questions, qui me semblent très importantes.

Les habitants de ma circonscription vivent une situation très difficile, car le secteur agricole a été durement touché par la guerre commerciale qui dure depuis plus de 10 ans. Un grand nombre de mes électeurs ont perdu leur ferme et leurs terres. Ils seraient portés, eux aussi, à poser cette question. Voilà pourquoi il est important d'y répondre. Ces gens connaissent de grandes difficultés.

C'est un peu à cause de la dette très élevée du Canada que ces gens perdent leurs terres. Ils croulent sous les impôts pendant que le gouvernement concède des terres aux autochtones et règle de grandes revendications territoriales. Nous ne pouvons approuver cet état de choses et les Canadiens ne l'approuveront pas non plus.

Nous devons régler ces revendications territoriales, mais tout en mettant l'accent sur l'autonomie et l'autosuffisance. Je ne crois pas qu'on le fasse dans ces deux projets de loi. Il s'agit plutôt d'un accord ouvert et nous ne savons pas très bien combien tout cela va nous coûter. Nous donnons carte blanche. S'il s'agissait d'un règlement définitif, je m'en réjouirais, mais ce n'est pas le cas avec les deux projets de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Voilà des questions très importantes. Il faudrait les aborder dans ces mesures législatives et j'encourage le gouvernement à approuver certaines des modifications qui ont été proposées afin de rendre les projets de loi plus efficaces et de pouvoir les faire accepter par les Canadiens.

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, le député peut–il imaginer l'étendue du territoire dont disposaient les autochtones du Canada et plus particulièrement, pour ce qui concerne le projet de loi qui nous occupe, les autochtones du Yukon à l'époque de l'arrivée des premiers colons?

On a dit que le projet de loi accordait trop de milles carrés ou d'acres, par personne et par famille. Je dirai au député qu'il faut certes tenir compte des vastes étendues qui étaient les leurs lorsque les premiers colons sont arrivés au Canada, ou, dans ce cas–ci, lorsqu'ils se sont installés dans le Nord. Certains étaient les bienvenus, d'autres pas, mais ils ont fini par s'approprier ces territoires et par les développer.

Il faut que le gouvernement, que les députés de tous les partis représentés à la Chambre assument leurs responsabilités en tant que Canadiens pour leurs propres gestes et pour ceux de leurs prédécesseurs, de leurs ancêtres, de leurs familles.

En fin de compte, ce projet de loi nous fait assumer très sérieusement nos responsabilités envers ce qu'on appelle aujourd'hui les premières nations. Le gouvernement mérite des félicitations pour avoir finalement pris cette initiative après tant d'années.

• (1745)

M. Penson: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. C'est une question très importante qu'il faut soigneusement peser. Lorsque les Blancs ont débarqué, les Indiens possédaient tout le territoire. Certes, le député ne propose pas que nous rétablissions cette situation, car ce serait tout simplement impossible.

Je crois savoir que des bandes indiennes de la Colombie–Britannique voudraient reprendre le territoire de la ville de Vancouver. C'est tout simplement impossible. On me dit que, dans cette province, on revendique 130 p. 100 du territoire parce qu'on ne s'entend pas sur la propriété de certaines terres.

Par conséquent, le député a parfaitement raison. Il faut en arriver à un règlement juste et équitable. Encore faut–il savoir ce qui est juste dans ce cas–ci.

J'ai élevé six enfants sur une parcelle de terre considérablement plus petite et cela, sans jamais bénéficier d'aucun règlement financier. Tout ce que j'en dis, c'est que ce règlement est beaucoup trop généreux.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, pouvez–vous me dire combien il me reste de temps?

Le président suppléant (M. Kilger): Je suis heureux de faire savoir à la Chambre qu'à 17 h 50 nous passerons aux initiatives parlementaires.

M. Ramsay: Merci beaucoup, monsieur le Président.

J'ai écouté le député du Bloc québécois qui parlait tout à l'heure avec tant d'éloquence, de chaleur et de générosité. Je l'ai écouté attentivement. Pendant qu'il parlait, je n'ai pu m'empêcher de comparer ce qui se passait au Yukon, avec cette entente, à ce qui se passerait si le même type d'entente était négocié avec un groupe autochtone au Québec.

Je me demande ce que dirait le député bloquiste si une entente donnait aux Cris de la baie James, aux Mohawks et aux peuples autochtones du nord du Québec de larges portions du territoire québécois, les pouvoirs exclusifs sur ces territoires, le droit d'adopter leur propre constitution, de créer leur propre assemblée législative, de déterminer les règles d'accession à la citoyenneté, le pouvoir de définir les droits des citoyens, d'imposer des règles aux non–autochtones, et, bien sûr, le droit de créer leur propre système de justice et d'administrer les affaires de larges portions de ce qui est maintenant la province de Québec.

Le député dirait–il que ce n'est que justice pour les autochtones si cette entente concernait le Québec plutôt que le Yukon?

Au cours du débat préliminaire sur le projet de loi C–34, j'ai exprimé mon inquiétude devant le fait que tous les droits dont il est question dans le document sont fondés sur la race.

La Loi sur les Indiens était fondée sur la race et les autochtones ont subi une discrimination en raison de leur race, tant dans la loi que dans ses interprétations, mais le document dont nous parlons aujourd'hui est aussi basé sur la race. Je me pose des questions. Je me demande s'il est bien sage de l'adopter.

Les autochtones auront des droits sur les territoires qui leur sont accordés. Seront–ils des Canadiens? J'espère qu'ils demeureront canadiens, mais ils auront plus de droits que les autres Canadiens.

Ils auront tous les droits spéciaux qui leur sont accordés sur leurs territoires. S'ils quittent ces territoires, ils auront tous les droits dont nous jouissons en tant que Canadiens.

Mais quels seront les droits des non–autochtones qui iront sur ces territoires, que ce soit pour pêcher, comme le disait le député du Bloc, ou pour y établir une entreprise ou encore simplement pour s'y bâtir une maison?

Cette mesure législative créera un système de lois à deux niveaux dans notre pays, système qui favorisera un groupe en raison de sa race, soit les autochtones, au détriment des autres groupes qui forment la société canadienne.

J'éprouve de profonds sentiments à l'égard de nos peuples autochtones. Cette mesure sera adoptée. Cela ne fait aucun doute. Lorsque les traités ont été signés il y a tant d'années, rien n'a vraiment été consigné par écrit en ce qui concerne l'esprit et le but de ces traités. Tout ce que nous avons, c'est, d'une part, ce que l'homme blanc a écrit dans les traités eux–mêmes et, d'autre part, ce dont les autochtones se souviennent à ce sujet.

Nous nous querellons depuis environ 100 ans. Cette fois–ci, comme la question a été soumise à la Chambre, nous n'aurons qu'à consulter le compte rendu pour voir ce qui aura été dit au sujet des aspects que nous aurons eu le temps d'examiner. Nous pourrons ensuite juger si c'était un bon accord ou non et si l'on a tenu compte des sages conseils des Canadiens. Nous serons en mesure de juger du succès de cet accord.

Ainsi, si cet accord est un succès, nous l'appuierons tous. Par contre, si c'est un échec, nous pourrons aller voir dans le compte rendu les préoccupations exprimées par les représentants élus à la Chambre.

En résumé, je souhaite bonne chance aux autochtones qui bénéficieront de cet accord. S'ils obtiennent cette partie du pays, ils ne peuvent certainement pas faire pire que les gouvernements que nous avons eus dans ce pays jusqu'à maintenant. Il suffit de regarder notre dette, notre système de justice et d'autres questions pour voir à quel point les gens que nous avons élus à la Chambre sont en train de conduire notre pays à la ruine.

Je souhaite bonne chance aux autochtones. J'ai des réserves à l'égard de ce projet de loi, mais je leur souhaite quand même bonne chance.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est vraiment tout près de 17 h 50, d'après l'horloge, je ne puis prolonger la période réservée aux questions et observations. Je demanderai cependant aux députés s'ils sont prêts à se prononcer.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 50, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LOI SUR LA FAILLITE

M. Pierre de Savoye (Portneuf) propose: Que le projet de loi C–237, Loi modifiant la Loi sur la faillite (priorité des créances), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, ce projet de loi a pour but de modifier la priorité des créances lors de la faillite d'un employeur, de sorte que les gages, les salaires et le fonds de pension d'un employé, jusqu'à concurrence de 9 000 $, soient payés par préférence à toute autre catégorie de créanciers.

• (1755)

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité, adoptée en 1992, maintient le statut de créancier privilégié en ce qui concerne les créances pour salaires et frais de représentation en cas de faillite de l'employeur. En ce qui a trait aux salaires, la limite est passée de 500 $ à 2 000 $ et pour les frais de représentation de 300 $ à 1 000 $.

Lorsqu'un employeur insolvable propose de réorganiser son entreprise, les salaires impayés, jusqu'à concurrence de 1 000 $, doivent être payés dès que le tribunal approuve le plan de réorganisation. La question des créances salariales, à l'occasion de la faillite ou de l'insolvabilité d'un employeur, a été amplement débattue au Canada dans le contexte de la réforme législative en matière de faillite.

Dans le projet de loi le plus récent tendant à modifier la Loi sur la faillite, déposé en 1991, le gouvernement proposait de créer un fonds d'indemnisation des salariés n'ayant pas touché leur salaire. Toutefois, en raison de l'opposition à la taxe alors prévue pour financer le programme, la mesure a été retirée en faveur d'une simple modification de la priorité, laquelle est consentie depuis nombre d'années aux créances salariales dans les textes législatifs canadiens concernant la faillite.

Quand la mesure tendant à modifier la Loi sur la faillite, depuis appelée Loi sur la faillite et l'insolvabilité, a obtenu la sanction royale le 23 juin 1992, le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales a fait connaître son intention de créer un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat afin d'étudier la question de la protection salariale en cas d'insolvabilité. Ce comité, qui aurait dû remettre son rapport avant juin 1993, n'a jamais vu le jour.

Maintenant, monsieur le Président, permettez–moi ici un historique afin de bien situer la problématique relative au présent projet de loi. Tout débute en 1919 avec la Loi de la faillite qui accordait aux créances salariales la priorité sur les dettes non garanties pour une période antérieure à la faillite ne dépassant pas trois mois. Les créances salariales venaient alors au troisième rang, après les honoraires et les frais des syndics et les frais des créanciers saisissant.

La Loi de 1949 sur la faillite maintenait la priorité des créances salariales pour une période de trois mois avant la faillite, mais elle imposait aussi une limite de 500 $ par créance. Les voyageurs de commerce pouvaient réclamer 300 $ de plus au titre de leurs dépenses impayées. Les créances salariales occupaient le quatrième rang maintenant dans l'ordre des priorités des créanciers privilégiés.

Vers la fin des années 1960, avec la nomination d'un comité chargé d'étudier la Loi sur la faillite au Canada et d'en faire rapport, le comité qui portait le nom de Comité Tassé, a permis au gouvernement d'amorcer une réforme législative en matière de faillite. Dans son rapport publié en 1970, le comité recommandait donc que la période visée soit restreinte à trois mois, mais que le montant privilégié soit porté à 1 000 $.

Cinq ans après la publication du rapport Tassé, le projet de loi C–60 était déposé à la Chambre des communes en première lecture, le 5 mai 1975, par le ministre de la Consommation et des Corporations, dont le titulaire est devenu aujourd'hui ministre des Affaires extérieures.

Ce projet de loi prévoyait d'accorder aux créances salariales jusqu'à concurrence de 2 000 $ par employé la priorité absolue sur tous les autres créanciers garantis ou non garantis. Âprement contestée, cette idée de superpriorité a été rejetée par le Comité sénatorial des banques et du commerce dans son rapport sur le projet de loi. Le comité a notamment fait valoir que la priorité absolue n'assurerait pas l'indemnisation des salariés, et qu'elle pourrait nuire à un emprunteur qui veut obtenir du crédit, surtout dans les secteurs à forte intensité de main–d'oeuvre. Comme solution de rechange, le comité a recommandé la création d'un fonds d'indemnisation des salariés, administré par le gouvernement, auquel cotiseraient les employeurs et les employés, et donc, en cas de faillite de l'employeur, l'employé pourrait tirer le paiement d'une créance salariale jusqu'à concurrence de 2 000 $. Cependant, aucun des trois projets de loi déposés au Sénat en 1978 et en 1979 en matière de faillite ne prévoyait de fonds d'indemnisation des salariés ou de superpriorité. Les salariés conservaient plutôt le statut de créancier privilégié. Le montant des créances salariales y était toutefois porté à 2 000 $, plus 600 $ au titre de dépenses des voyageurs de commerce et jusqu'à concurrence de 500 $ pour les cotisations à des régimes de retraite et d'avantages sociaux.

• (1800)

En 1980, une autre mesure concernant la faillite, le projet de loi C–12, était déposée à la Chambre des communes par le même ministre. Elle renfermait, en ce qui concerne la protection salariale, les mêmes dispositions que les mesures sénatoriales précédentes. Après en avoir fait l'étude, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a recommandé à nouveau la création d'un fonds pour la protection des salariés. Le Comité était d'avis que le fonds qui verserait des indemnités salariales jusqu'à concurrence de 2 500 $ serait financé grâce aux cotisations des employeurs et administré par le surintendant des faillites. Le fonds serait subrogé à tous les droits des employés à l'encontre d'un employeur en faillite.

C'est dans ce contexte que la ministre de la Consommation et des Corporations a confié à un groupe de travail, en 1980, le soin d'examiner la question de la protection des salariés. Bien qu'il ait pu constater l'existence d'un problème lié aux salaires impayés, le Comité Landry s'est dit, dans son rapport de 1981, incapable d'en déterminer l'ampleur. Il a estimé impossible de trouver une solution permanente au problème tant que son importance n'aurait pas été établie et sans que les politiques fédérales–provinciales ne soient coordonnées. Le Comité penchait en faveur de créer un fonds de protection des salaires et recommandait une solution provisoire d'une durée de trois ans pendant lesquels les salaires dus jusqu'à concurrence de 1 000 $, y compris les avantages sociaux, seraient payés par le Trésor.

Bien que déposé en 1980, le projet de loi C–12 n'a été renvoyé à un comité parlementaire qu'en octobre 1983. La ministre de la Consommation et des Corporations a alors proposé de modifier la mesure de manière à créer une superpriorité à l'égard des salaires impayés—à l'exclusion des indemnités de départ et de cessation d'emploi—jusqu'à concurrence de 4 000 $ en cas de faillite de l'employeur. Les amendementes auraient permis à un syndic d'emprunter de l'argent pour régler les créances salariales et de garantir le montant de l'emprunt. Les recommandations du Comité Landry ont été rejetées en raison des contraintes budgétaires, du manque de données sûres touchant les salaires perdus à l'occasion d'une faillite et des problèmes de constitutionnalité auxquels pourrait donner lieu la création d'un fonds de protection des salaires. La ministre craignait également que l'existence de ce fonds n'encourage plus les employeurs à verser à temps le salaire de leurs employés.

Le projet de loi C–12, resté au *Feuilleton*, a été présenté à nouveau le 31 janvier 1984 par M^me^ Judy Erola, alors ministre de la Consommation et des Corporations, sous forme du projet de loi C–17, mais sans les modifications touchant la superpriorité. Toutefois, la même année, la ministre de la Consommation et des Corporations a proposé de nouveaux amendements tendant à instaurer une superpriorité pour les créances salariales jusqu'à concurrence de 4 000 $, y compris les frais de représentation jusqu'à concurrence de 600 $.

Vers la fin de 1986, le ministre de la Consommation et des Corporations a publié un document de travail sur les modifications à apporter à la Loi sur la faillite. Les propositions contenues dans ce document étaient fondées sur le rapport du Comité consultatif et sur les consultations que le ministère avait menées auprès des groupes intéressés et des provinces.

Le document de travail prévoyait l'établissement d'un fonds d'indemnisation des salariés en cas de faillite ou de mise sous séquestre. Le fonds aurait payé jusqu'à concurrence de 2 000 $ pour les salaires impayés, y compris les avantages sociaux réglementaires et jusqu'à concurrence de 1 000 $ les arrérages des dépenses engagées pour le compte de l'employeur.

Le fonds aurait été financé par les cotisations des employeurs et des employés et administré par le surintendant des faillites. Il était aussi prévu que le fonds fédéral aurait priorité sur les lois provinciales et qu'il serait subrogé aux droits des employés et constituerait un créancier privilégié.

Le ministère évaluait entre 30 et 50 millions de dollars annuellement les créances à satisfaire par le fonds.

• (1805)

En 1989, un autre rapport a recommandé que soit créée une caisse nationale de protection des salariés. Le Conseil consultatif sur l'adaptation, chargé d'étudier les questions d'adaption découlant du Traité de libre–échange entre le Canada et les

États–Unis, appuyait la création d'une caisse nationale de protection des salariés qui permettrait de verser, jusqu'à concurrence de 4 000 $ aux travailleurs, et auquel l'employeur donnerait des sommes.

En juin 1991, une nouvelle mesure en matière de faillite, le projet de loi C–22, était déposée à la Chambre des communes. La réforme prévoyait un programme d'indemnisation des salariés, semblable à celui que renfermaient les propositions ministérielles de 1988. Le programme était contenu dans une nouvelle loi, la Loi sur le recouvrement des créances salariales.

Le projet de loi a été renvoyé au Comité parlementaire permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale pour étude préalable. Les témoins entendus au comité étaient majoritairement en faveur d'un programme de protection salariale, mais bon nombre d'entre eux s'opposaient à ce que celui–ci soit financé par l'imposition d'une taxe sur le salaire.

Dans son rapport d'étude préalable sur le projet de loi, le comité a rejeté l'idée que le fonds de protection des salaires constituait la seule méthode de recouvrement et proposait plutôt une combinaison qui allie la superpriorité et le fonds de protection. Le comité a aussi fait remarquer que le fonds que proposait le projet de loi C–22 ne protégerait pas les employés n'ayant pas été payés parce qu'un employeur a tout simplement abandonné l'entreprise. Il a recommandé que le gouvernement étudie les moyens de rembourser, en l'occurrence, les arriérés de salaire.

Le gouvernement a rejeté les recommandations du comité. Des difficultés de procédure au sein du comité permanent ont obligé le gouvernement, cependant, à revenir sur sa position concernant la protection des salaires et, en mai 1992, le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales annonçait le retrait de cette partie du projet de loi.

Ainsi, la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, adoptée en 1992, maintient le statut de créancier privilégié en ce qui concerne les créances pour salaires et frais de représentation en cas de faillite de l'employeur, mais la créance passe de 500 $ à 2 000 $ pour les salaires et de 300 $ à 1 000 $ pour les frais de représentation.

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité prévoit l'examen des dispositions de la loi par un comité parlementaire trois ans après son entrée en vigueur.

Parlons maintenant plus particulièrement du projet de loi C–237. Celui–ci modifierait la Loi sur la faillite et l'insolvabilité en vue de donner aux créances relatives aux salaires et aux cotisations aux régimes de pensions impayés la priorité sur toutes les autres créances à l'endroit d'un employeur en faillite, y compris les créances garanties, jusqu'à concurrence de 9 000 $. Ce projet de loi reprend les dispositions d'un projet de loi antérieur qui visait à accorder aux salariés une superpriorité sur les autres créanciers.

Or, l'octroi d'une superpriorité à l'égard des salaires impayés soulève, nous l'avons vu, un certain nombre de difficultés. Premièrement, la superpriorité ne garantit pas que les salaires dus par un employeur en faillite seront effectivement payés. L'actif disponible du failli n'est pas nécessairement suffisant pour couvrir les montants réclamés.

Deuxièmement, la superpriorité des créances salariales pourrait réduire le crédit offert aux entreprises à forte intensité de main–d'oeuvre.

Troisièmement, il pourrait être difficile de répartir entre les créanciers le fardeau d'une superpriorité.

Quatrièmement, certains prêteurs pourraient être tentés de circonvenir la superpriorité en exigeant que le prêt soit consenti à une société associée qui détiendrait tous les avoirs de l'entreprise emprunteuse.

Enfin, étant donné que les créances salariales n'auraient priorité qu'une fois dans la faillite, les créanciers garantis pourraient être tentés de réaliser leur sûreté en dehors du processus de faillite pour conserver leur priorité.

Vous conviendrez avec moi qu'il est généralement accepté que les salariés méritent un traitement particulier lorsque leur employeur devient insolvable. Pour beaucoup de salariés, l'emploi qu'ils occupent est leur principale, sinon unique source de revenu. L'une des façons les plus courantes de veiller à ce que les salariés récupèrent le salaire impayé qu'on leur doit en cas de faillite consiste à accorder un statut privilégié à leurs créances.

Un créancier privilégié est un créancier non garanti qui a le droit d'être payé avant les créanciers ordinaires. Cela veut dire que les salaires sont payés ou pourraient être payés à même les actifs du failli, mais avant le paiement des créanciers garantis.

Aux termes de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité actuelle, les créances salariales et les dépenses des vendeurs sont des créances privilégiées en cas de faillite jusqu'à concurrence de 2 000 $, comme nous le disions. Ces montants sont minimes, compte tenu de l'inflation, et ne représentent plus vraiment une protection pour les salariés.

Plusieurs arguments militent en faveur de la superpriorité des créances. Premièrement, le système actuel qui consiste à accorder le statut de créance privilégiée aux créances salariales est tout à fait insuffisant, tout comme les réclamations des créanciers garantis et des créanciers privilégié de plus haut rang qui doivent être honorés en premier lieu.

• (1810)

Deuxièmement, avec la superpriorité, les salariés auraient plus de chance d'être payés rapidement. Dans beaucoup de cas, ils n'auraient pas besoin d'attendre la liquidation intégrale de l'actif de l'employeur pour être réglés.

Troisièmement, la superpriorité permet de rembourser les salariés sans qu'il n'en coûte rien au gouvernement, ni aux contribuables. Certains ont récemment proposé la création d'un fonds administré par le gouvernement. Ces propositions ont été rejetées, rappelons–le. Avec la superpriorité, c'est à l'employeur qu'il incombe d'honorer les créances salariales et celles–ci sont acquittées à même l'actif de l'employeur.

Quatrièmement, on exagère sans doute le risque que la superpriorité implique en fonction de la capacité d'emprunt d'une entreprise. Certains affirment que si les créances salariales ont une superpriorité, les entreprises auront plus de mal à obtenir du crédit parce que les salaires auraient la priorité sur les sûretés, comme des hypothèques et des obligations.

Le projet de loi contient des dispositions en vue de limiter les répercussions des créances salariales sur les autres créanciers. Les créances des salariés ne seraient pas toutes honorées intégralement. La priorité serait limitée aux salaires et aux cotisations de fonds de pension pour les six mois précédant la faillite et les montants seraient plafonnés à 9000 $.

De plus, la Loi sur la faillite et l'insolvabilité confère actuellement aux fournisseurs non payés le droit de récupérer leurs biens auprès des acheteurs en faillite, ce qui donne de fait, à ces fournisseurs, la priorité sur les créanciers garantis.

Je crois avoir fait la démonstration de l'importance du projet de loi C–237. En effet, l'historique que j'ai communiqué à cette Chambre démontre sans l'ombre d'un doute la préoccupation réelle et justifiée que la question de la protection salariale en cas de faillite a soulevée auprès de cette Chambre et ce, depuis 1919, et plus particulièrement, dans les dernières années.

Ensuite, j'ai expliqué clairement en quoi le projet de loi C–237 s'inscrivait dans la foulée de projets de loi qui l'ont précédé et comment le projet de loi C–237 évitait tant les problèmes reliés à un fonds d'indemnisation que ceux imputés à la superpriorité.

Je demande à cette Chambre de poser, aujourd'hui, un autre jalon significatif dans la saga de la protection salariale en cas de faillite ou d'insolvabilité et lorsque le moment sera venu, de voter favorablement pour le projet de loi C–237, afin que celui–ci aille au Comité des opérations gouvernementales et y fasse l'objet d'une étude approfondie, dont l'aboutissement permettra aux travailleuses et aux travailleurs du pays d'être mieux protégés, eu égard au salaire qu'elles et ils ont honnêtement gagné.

[*Traduction*]

M. Barry Campbell (St. Paul's): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi présenté par le député de Portneuf.

Le projet de loi C–237 vise à modifier l'ordre de priorité de paiement des créances établi dans la Loi sur la faillite, de manière à donner aux employés d'une entreprise la priorité sur le produit d'une faillite, jusqu'à concurrence de 9 000 $ par personne.

Je rappelle à la Chambre qu'en 1992, la Loi sur la faillite et l'insolvabilité a été révisée pour la première fois en 40 ans. On avait déjà essayé de réformer la loi à six reprises, mais ces tentatives avaient toutes échoué.

Les députés qui faisaient partie de la dernière législature se rappelleront sans doute que l'un des éléments les plus controversés du projet de loi initial consistait en un projet de loi de remboursement des créances salariales visant à permettre aux employés de toucher leurs salaires et leurs frais après qu'une entreprise eut fait faillite.

[*Français*]

Le débat a été axé sur la recherche du meilleur moyen pour financer le paiement de ce genre de créances. Plusieurs méthodes ont alors été recommandées. À l'origine, le projet de loi prévoyait la création d'un programme de remboursement des créances salariales qui devait être financé au moyen d'une taxe payée par l'employeur et perçu avec les cotisations au régime d'assurance–chômage

[*Traduction*]

Plusieurs membres du Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale se sont opposés à cette méthode de financement du plan de remboursement des créances salariales. Ils soutenaient qu'il n'était pas juste d'imposer un fardeau fiscal additionnel aux entreprises sous prétexte d'aider les employés des entreprises en faillite. Cette loi ne pouvait contribuer à leurs yeux qu'à acculer davantage d'entreprises à la faillite, et les Canadiens n'avaient vraiment pas besoin d'une mesure législative susceptible de faire disparaître des emplois. Le gouvernement de l'époque abandonna donc les dispositions concernant la protection des salariés afin de pouvoir faire adopter le reste de son projet de loi.

[*Français*]

Il faut examiner très attentivement l'incidence éventuelle des diverses propositions, de même que les résultats des modifications apportées en 1992. Les conséquences des priorités établies dans la nouvelle Loi sur la faillite et l'insolvabilité nous aideront à mieux comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne va pas.

• (1815)

[*Traduction*]

Je vais donner un exemple. La loi de 1992 donne aux fournisseurs impayés le droit de reprendre possession des marchandises qu'ils ont vendues et livrées à un débiteur si ce dernier est en faillite ou est placé sous administration judiciaire au moment où le fournisseur exige le retour des marchandises. Ce droit prend effet quand les conditions suivantes sont réunies.

Le fournisseur doit exiger la reprise de possession par écrit dans les trente jours suivant la livraison des marchandises. L'acheteur doit être en faillite ou être placé sous administration judiciaire. Les marchandises doivent encore être en la possession de l'acheteur, du syndic ou du séquestre, pouvoir être identifiées comme celles qui ont été livrées par le fournisseur et être dans le même état qu'au moment de leur livraison, et n'avoir été ni revendues ni avoir fait l'objet d'une promesse de vente.

Le droit d'un fournisseur de récupérer les marchandises qu'il a fournies a priorité sur toute autre créance visant ces biens, à l'exception de celle d'un acheteur qui les a acquises de bonne foi, en en payant la valeur, sans savoir que le fournisseur avait demandé à les reprendre.

La nouvelle loi sur la faillite comporte d'autres dispositions dans le cas des agriculteurs, des pêcheurs et des aquiculteurs. Habituellement, leurs produits sont périssables et la période normale de 30 jours ne permet pas de les protéger. Leurs produits

ont normalement déjà été transformés ou revendus. La loi leur donne donc une priorité absolue sur tous les autres créanciers à l'égard des produits non payés, pour ce qui est des stocks fournis dans la quinzaine. Il n'est pas nécessaire d'établir l'existence des produits fournis pour la bonne raison qu'ils sont périssables et sont sans doute utilisés ou vendus sans tarder après la livraison.

[*Français*]

Nous devons nous demander si la solution que le député propose aidera les travailleurs ou si elle présentera des difficultés supplémentaires pour eux.

[*Traduction*]

Si l'on demande à un travailleur s'il préfère une priorité absolue en cas de faillite ou la chance que l'entreprise survive et maintienne son emploi, la réponse ne tardera pas. Les travailleurs ne demanderaient pas mieux que de figurer en bonne place dans les priorités en cas de faillite, mais pas aux dépens de leur emploi.

Les établissements de crédit disent qu'ils augmenteraient leurs taux d'intérêt si la priorité absolue était accordée aux salariés. Ils seraient portés à demander des taux plus élevés aux entreprises à forte concentration de main–d'oeuvre. Ils seraient moins bien disposés à prêter à des entreprises en difficulté et ils interviendraient plus vite, hélas, pour saisir les biens donnés en garantie.

Les banques réclameraient peut–être le remboursement de leur prêt avant même que l'entreprise ne dépose son bilan, ce qui aurait pour effet de précipiter la faillite.

[*Français*]

Voilà ce qu'ont défendu les établissements de crédit auprès des divers comités qui se sont penchés sur cette question dans le passé. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec eux sur ce point. Il y a peut–être des façons de faire réviser la protection des salariés et en même temps de garantir la disponibilité du capital. Nous avons toutefois besoin de plus de renseignements que ceux dont nous disposons à l'heure actuelle pour comprendre l'incidence qu'aura la superpriorité.

[*Traduction*]

Il y a pourtant d'autres questions à considérer dans l'évaluation de l'ordre de priorité des créances. Le député a–t–il songé à la protection des dépôts des consommateurs, par exemple?

Un consommateur qui fait un paiement partiel à un détaillant pour acheter un bien ou un service peut se retrouver comme créancier ordinaire si le détaillant déclare faillite ou si l'entreprise est mise sous séquestre avant la livraison. La loi actuelle relègue à l'état de simple créancier le consommateur qui ne peut établir qu'il est propriétaire d'un bien. Les consommateurs qui paient des marchandises non encore identifiées ou produites sont des créanciers ordinaires comme ceux qui ont acheté des services qui n'ont pas été rendus.

Est–ce juste? Les consommateurs n'entendent pas donner de crédit et ne se perçoivent pas comme des créanciers lorsqu'ils déposent un paiement partiel de biens de consommation ou de services.

[*Français*]

Les consommateurs sont vulnérables. Ils ne peuvent pas obtenir facilement de l'information sur la situation financière du vendeur. Ils ne sont pas en mesure de multiplier les risques lorsqu'ils achètent. De plus, ils ne peuvent espérer, de façon réaliste, que leurs dépôts soient garantis.

[*Traduction*]

On peut donc dire que les consommateurs ont autant besoin de protection que les fournisseurs et les travailleurs. Si nous accordons la priorité absolue aux fournisseurs et aux travailleurs, qu'allons–nous faire pour les consommateurs?

Encore une fois, nous nous butons à la même difficulté. Tout gain des consommateurs provenant d'un privilège serait compensé par une perte correspondante pour d'autres créanciers. Si l'on accordait un traitement spécial aux consommateurs, on s'écarterait du principe du traitement égal des créanciers. Cette protection pourrait avoir un effet néfaste sur la disponibilité du crédit.

Voici un autre exemple des problèmes complexes que cela entraînerait. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, la Couronne a la priorité absolue sur les retenues à la source non versées du failli aux fins de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada et de l'assurance–chômage. Le projet de loi C–237 place la priorité absolue du travailleur devant celle de la Couronne. L'employé pourrait obtenir une compensation pour sa rémunération perdue dans une faillite, mais la Couronne aurait de la difficulté à trouver de l'argent pour verser les cotisations à l'assurance–chômage. Les cotisations pourraient devoir être relevées. Les coûts d'exploitation des entreprises augmenteraient, ce qui entraînerait d'autres faillites.

• (1820)

Cela aurait un effet de vague. Je pense que ce projet de loi ne porte pas assez attention aux effets qu'il aurait sur la rentabilité et sur la capacité de création d'emplois des entreprises. Nous devons examiner la question plus attentivement. Nous avons besoin d'autres renseignements.

Les députés savent peut–être que la Loi sur la faillite prévoit qu'après trois ans un comité parlementaire examinera à la fois les nouvelles dispositions et l'application de la loi. Cette disposition a été créée parce qu'il ne faut pas attendre encore 40 ans avant de modifier la Loi sur la faillite. Nous voulons que la loi soit toujours adaptée à la situation.

[*Français*]

Selon la loi, le réexamen prévu après trois ans révolus devra avoir lieu en 1995. Il nous faudra donc bientôt étudier ces questions en détail. Mais pour le moment, ce que nous devons prendre en considération, c'est la vue d'ensemble.

[*Traduction*]

Pour se préparer à l'examen, le gouvernement a créé un comité consultatif sur la faillite et l'insolvabilité. Ce comité représente des gens que les dispositions sur l'insolvabilité intéressent directement. On cherche ainsi à réunir des représentants des différents secteurs touchés par ces lois. Ces groupes ont souvent des intérêts concurrents. Nous essayons donc d'en arriver à un consensus sur ce qui est juste et raisonnable avant que le gouvernement

n'introduise de modifications dans le cadre de l'examen qu'il effectue tous les trois ans.

Depuis sa création, le comité a formé huit groupes de travail. Ceux–ci lui ont présenté des recommandations préliminaires qu'il examinera ce mois–ci et leur renverra ensuite pour qu'ils y mettent la dernière main. J'espère que le rapport sera terminé d'ici la fin de l'année et que le ministre pourra se servir des recommandations qu'il renfermera pour rédiger un nouveau projet de loi.

[*Français*]

Comme vous voyez, monsieur le Président, les nombreuses questions auxquelles il faudra répondre à mesure que nous réformerons la législation canadienne sur la faillite s'ajoutent à celles de la protection du salarié. Le fait que le gouvernement précédent n'ait pas réussi à trouver un meilleur moyen d'assurer la protection du salarié n'a fait que des mécontents. Une approche fragmentaire du problème n'est certainement pas la solution.

[*Traduction*]

Je pense que la Chambre devrait rejeter le projet de loi C–237 et se préparer plutôt à examiner la protection des salariés dans le cadre de la question plus vaste de la réforme de la Loi sur la faillite dont nous traiterons dans les prochains mois.

M. John Williams (St–Albert): Monsieur le Président, je prends la parole ce soir à propos du projet de loi C–237, Loi modifiant la Loi sur la faillite.

Je suis sensible à la leçon d'histoire de mon collègue du Bloc qui est passé par toutes les tribulations pour nous expliquer comment nous avons réussi à nous placer dans la situation où nous sommes aujourd'hui. J'ai également apprécié les observations de mon collègue libéral qui a expliqué la Loi sur la faillite et insisté sur le fait qu'on a consacré beaucoup de temps de réflexion à la Loi sur la faillite dans sa version actuelle.

Il est assez paradoxal que j'aie à me prononcer ici sur des modifications à la Loi sur la faillite, vu que j'étais un intervenant en 1991, il y a trois ans, quand cette mesure a fait l'objet d'une révision. Je suppose que la boucle est bouclée puisque j'interviens maintenant à la Chambre pour me prononcer sur d'éventuelles modifications à la loi, alors que, il y a trois ans, je travaillais comme comptable pour un organisme qui tenait à se faire le porte–parole de ses membres en ce qui concerne la Loi sur la faillite.

À propos des amendements, je dois avouer que je trouve le projet de loi bien mal rédigé. Nous ne saurions souscrire aux mesures proposées. Nous estimons que le projet de loi n'a pas suffisamment mûri. Pour comble de malheur, je le trouve biaisé du point de vue idéologique, car il accorde la priorité absolue aux travailleurs, sans se soucier le moindrement des autres parties qui ont aussi leur mot à dire en cas de faillite.

Il s'agit d'une position socialiste, et pas simplement d'une position chère aux bloquistes séparatistes. Il semble bien s'agir d'une position socialiste et c'est peut–être celle des successeurs du parti qui n'a plus qu'un député ou deux à l'arrière–ban.

La première ligne du projet de loi dit ceci:

Par dérogation à toute autre loi fédérale, à toute loi provinciale [. . .]

Le projet de loi a donc la même importance que la Charte des droits, ou peut–être même plus. Il s'agit d'un document constitutionnel, car il l'emporte sur toutes les lois provinciales en même temps.

Si tous les projets de loi que nous débattons à la Chambre des communes commençaient par l'expression: «Par dérogation à toute autre disposition ou toute autre loi», comment pourrions–nous déterminer le document qui l'emporterait sur les autres? Ce serait impossible. C'est la raison pour laquelle je dis que même le libellé du projet de loi est mal rédigé et que nous ne pouvons pas appuyer la façon dont il est présenté.

• (1825)

À l'alinéa *a*), la protection accordée aux employées s'élève à 9 000 $. Il y a trois ans, la loi prévoyait un montant de 2 000 $. L'inflation n'a pas été telle que nous devrions multiplier ce dernier montant par quatre fois et demie pour obtenir celui de 9 000 $.

L'auteur de ce projet de loi dit également que, dans le cas d'une faillite où un montant allant jusqu'à concurrence de 9 000 $ est dû à un employé, cet argent peut être versé dans son régime de retraite ou lui être remis directement en espèces, en soustrayant les retenues ordinaires.

On ne donne pas de précision; on dit simplement que l'argent peut être versé dans le régime de retraite de l'employé, ainsi que les gages, salaires, commissions, etc. L'expression «ainsi que» ne nous dit pas lequel aurait la priorité. Si un syndic de faillite plaçait l'argent dans le régime de pensions de l'employé, alors que celui–ci se trouve dans la misère, et qu'on lui refuse l'accès à l'argent qui est à son nom, en quoi cela aiderait–il l'employé?

Le libellé du projet de loi C–237 dit que le syndic a un choix. Il peut verser l'argent dans le régime de pensions de l'employé ou le verser à l'employé en espèces, moins les frais. Il n'a même pas à tenir compte de l'employé ou de ce qui est dans son intérêt. La loi est malheureusement mal rédigée.

En effet, la loi renverse complètement l'ordre des choses. Dans sa forme actuelle, elle accorde la priorité aux créances garanties. Le député libéral a parlé de superpriorité, etc. Dans la loi actuelle, il y a d'abord les créanciers garantis, suivis, dans le cas d'un failli décédé, des frais funéraires et autres que le syndic doit payer pour régler les détails moins intéressants. Viennent ensuite les dépenses mêmes du syndic, suivies des gages et des salaires.

Les gages arrivent seulement au quatrième rang, car les trois premières choses sont importantes. Nous ne voudrions surtout pas ne pas payer l'entrepreneur de pompes funèbres et payer à la place le créancier non garanti. Comment amener les syndics à accepter de régler une faillite si leurs honoraires ne passent pas avant l'argent versé au salarié qui est un créancier non garanti? Qui accepterait de le faire? Qui les paierait? C'est pourquoi la Loi sur la faillite, dans sa forme actuelle, fait passer ces choses avant le paiement du salaire aux employés.

Comme le député l'a demandé: «Et les banques? Quelle est leur attitude dans une telle situation?» Prenez le cas d'une grande compagnie, une compagnie employant, disons, 110 personnes qui n'a pas payé ses employés et qui a une dette de un million de dollars. Cette dette a préséance sur toute autre dette, quelle que soit la loi provinciale ou autre. Les banques vont–elles prêter de l'argent à cette compagnie? Bien sûr que non. Une banque ne prêtera jamais à une entreprise s'il y a un risque que celle–ci ait un dette de l'ordre de un million de dollars, ce qui aurait préséance sur ce qui est dû au gouvernement et à la banque.

L'entreprise se trouvera donc, de ce fait, dans l'impossibilité de trouver des fonds. Elle finira par disparaître et le chômage augmentera. Cette modification de la loi va contribuer à accroître le nombre de faillites, même si ce n'était pas là l'intention du député qui a présenté le projet de loi.

Je ne crois pas que le motionnaire ait eu l'intention de créer du chômage en voulant protéger les droits des salariés. Je ne m'oppose certainement pas à ces droits, mais la proposition du député aura pour effet de créer plus de chômage et d'accroître le nombre de faillites commerciales. La modification proposée empêchera les entreprises d'emprunter. Nous contribuerons donc ainsi à aggraver la situation au lieu de l'améliorer.

Le député parlait du régime d'indemnisation proposé plus tôt, mais qui en aurait supporté le coût. Là encore, l'idée était, au départ, de faire payer les coûts par l'employeur.

• (1830)

Pourquoi l'employeur? Il prend tous les risques et reçoit uniquement ce qui reste dans la caisse à la fin de la journée, une fois payées toutes ses obligations, y compris les salaires de ses employés; s'il reste très peu dans la caisse, c'est tout ce qu'il obtient pour ses efforts.

Avant d'entrer en politique, j'étais un petit homme d'affaires, dirigeant d'une firme de comptabilité; j'avais l'occasion de rencontrer de nombreux propriétaires de petites entreprises. Malheureusement, dans bien des cas, ces propriétaires travaillaient deux fois plus fort et gagnaient moitié moins que leurs employés. Ils reconnaissaient ce fait, mais disaient aussi aimer la liberté que leur procurait le fait d'avoir leur propre entreprise et en accepter les risques. J'ai vu aussi des cas plus dramatiques où les petites entreprises n'arrivaient pas à survivre, même si les propriétaires travaillaient de leur mieux pour leur propre bénéfice et pour celui des employés.

Voilà quel est le rôle des petites entreprises au sein de notre économie; nous ne devrions pas leur couper tous leurs moyens en présumant que toutes les petites entreprises veulent escroquer leurs employés et les exploiter au maximum. Je peux affirmer au député que, selon mon expérience dans ce milieu, tous les dirigeants font des efforts considérables pour assurer la viabilité de leurs petites entreprises et prendre soin de leurs employés de leur mieux.

Je terminerai donc en disant qu'en ma qualité de réformiste, j'ai examiné le projet de loi d'un point de vue pratique. Je reconnais que le député veut protéger les salariés, mais s'il analyse vraiment les effets de ce projet de loi, il constatera que ce n'est pas ce qui se produirait. J'espère qu'il constatera aussi, comme nous, les réformistes, que ce projet de loi n'est malheureusement pas acceptable. Le Parti réformiste n'appuie donc pas ce projet de loi.

[*Français*]

M. Gaston Péloquin (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, quand on analyse de près les dispositions contenues dans le projet de loi C–237, déposé par mon collègue, le député de Portneuf, on ne peut s'empêcher de songer à cette expression maintes fois utilisée dans cette Chambre, mais rarement aussi pertinente qu'en ce jour: la justice sociale. Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Les modifications proposées aujourd'hui à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité apportent beaucoup plus que de simples changements techniques à cette loi fédérale, elles lui donnent le caractère humain et compatissant dont elle avait bien besoin. En effet, le projet de loi C–237 tente d'accorder aux créances salariales le statut de superpriorité face aux autres créances.

La situation qui prévaut actuellement au Canada en matière de faillite commerciale est tout simplement injuste envers ceux et celles qui constituent pourtant le moteur de toute l'activité économique du pays. Les travailleurs et les travailleuses devraient être les premiers à être payés lors de la liquidation des actifs d'une entreprise en faillite. Bien sûr, les dispositions actuelles de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ne les confinent pas au dernier rang des créances prioritaires et, en ce sens, on constate que le législateur fédéral reconnaît déjà l'importance de prioriser les créances issues de salaires non payés, de comptes de dépenses de voyageurs de commerce, de cotisations à des régimes de retraite et d'avantages sociaux.

Ainsi, selon l'actuelle Loi sur la faillite et l'insolvabilité, les salaires, commissions et avantages sociaux sont des créances dites privilégiées. Cela signifie qu'elles passent avant les créances ordinaires, mais après les créances garanties. Certains diront qu'il s'agit là d'une place de choix, mais la réalité fait souvent en sorte qu'une fois que les créanciers garantis ont été payés, il ne reste presque jamais de fonds pour payer les salaires et commissions dus aux travailleurs. Le terme privilégié n'est donc qu'illusoire et induit en erreur. Il faut aller au–delà de la signification sémantique du mot et prendre conscience de la dure réalité à laquelle les salariés doivent faire face quand leur employeur fait faillite.

• (1835)

Le statut de créancier privilégié ne vaut donc pas mieux que si on offrait à quelqu'un le fauteuil le plus confortable dans une salle de spectacle. Ce fauteuil serait non seulement moelleux et douillet, il serait également orné des plus riches apparats. Qui pourrait donc s'en plaindre? Le problème, c'est que le fauteuil privilégié serait placé directement derrière une grosse colonne qui lui cacherait toute la scène. Il aurait donc beau offrir confort

et charme, il ne répondrait pas à sa vocation première qui consiste à offrir une bonne vue sur le spectacle en cours.

Le gouvernement fédéral aime bien jeter de la poudre aux yeux. Ça empêche de voir venir la grosse colonne et ça donne l'impression que tout le monde est bien assis. Voilà à peu près comment se présente l'actuelle Loi sur la faillite et l'insolvabilité. On donne au salaire le statut de créance privilégiée, mais ce beau fauteuil ne garantit nullement le paiement de celle–ci. La grosse colonne, dans ce cas–ci, est constituée de créanciers garantis et de créanciers privilégiés qui occupent un rang plus élevé que les salaires.

Bien des gens ne peuvent voir le spectacle puisque que le gouvernement n'a pas encore réussi à modifier pertinemment la Loi sur la faillite et l'insolvabilité pour faire en sorte que les salaires aient l'ultime priorité quand vient le temps de liquider les actifs d'une compagnie en faillite. Il n'est certainement pas normal que les taxes municipales passent avant le pain et le beurre des gens. Et pourtant, depuis 1919, il y a eu plusieurs tentatives pour donner aux créances salariales la place qui leur revient dans la liste des créances prioritaires.

Plusieurs comités d'études se sont penchés sur la question et recommandaient toutes sortes de formules visant à favoriser les travailleurs. Les rapports de ces comités pourrissent encore aujourd'hui sur les tablettes des Archives nationales. Également, plusieurs projets de loi ont été avancés pour remédier à la situation, mais ont été abandonnés par manque de temps, mais surtout par manque de courage et de volonté politique des gouvernements qui se sont succédé. Les améliorations ont donc été timides et sans véritables conséquences.

Les personnes mises à pied à la suite de la faillite de leur employeur souffrent déjà suffisamment de la perte de leur gagne–pain, il ne faudrait quand même pas qu'elles perdent également le salaire qui leur est dû.

Lorsqu'une banque accepte d'investir dans une compagnie, elle connaît habituellement le risque qu'elle court. D'ailleurs, les taux d'intérêt qu'elle applique tiennent compte de ces risques de pertes financières.

Le salarié, pour sa part, n'investit peut–être pas d'argent, mais il se dévoue corps et âme pour son employeur en échange d'une rémunération souvent trop maigre, mais qui lui permet quand même de rencontrer la plupart de ses obligations financières.

Le projet de loi C–237 vise donc à réparer l'injustice qui prévaut actuellement lors de la liquidation des actifs d'une compagnie en faillite. Cette modification va d'ailleurs plus loin que toutes les tentatives ultérieures envers les droits des salariés.

Mon collègue, le député de Portneuf, ne s'est pas contenté de faire recapitonner le confortable fauteuil derrière la colonne, il déplace le dit fauteuil et rend aux travailleurs et aux travailleuses la place qui leur revient de plein droit.

Voilà le genre de mesures que la population canadienne et québécoise attend de la part du gouvernement, des initiatives qui tiennent compte des besoins et aspirations légitimes de la classe ouvrière canadienne. Bien sûr, les gros créanciers garantis n'apprécieront sûrement pas cet amendement législatif, puisqu'ils verront leurs créances descendre dans la liste des priorités de paiements en cas de faillite.

Ils seront cependant beaucoup moins affectés par des pertes financières que ce qu'un salarié risque de subir s'il ne peut recevoir son salaire, habituellement la seule source de revenu pour le Canadien moyen.

• (1840)

Comme je le mentionnais plus tôt, il s'agit d'une question de justice sociale et le gouvernement devrait peut–être s'efforcer d'en tenir compte plus souvent quand vient le temps de déposer des projets de loi qui risquent d'affecter la vie des personnes.

[*Traduction*]

M. John Godfrey (Don Valley–Ouest): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de me joindre au débat sur le projet de loi C–237 que présente le député de Portneuf afin de garantir la priorité absolue aux employés sur le produit de la faillite de leur employeur.

Ce sujet passionnant, cause célèbre de mon collègue d'en face, a fait l'objet de maintes études, tant au Parlement que dans les provinces. Ici même, il nous a valu sept projets de loi et autant de rapports. Non seulement on a constamment rejeté la priorité absolue, mais en outre on a refusé de constituer un fonds spécial à partir des recettes publiques et d'imposer un nouvel impôt à cette fin.

En 1992, le gouvernement avait été obligé de laisser tomber les dispositions relatives à l'établissement d'un programme de paiement des salaires afin de faire accepter les autres dispositions de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité auxquelles a fait référence mon collègue tout à l'heure. Il avait cependant accordé aux employés le statut de créanciers privilégiés de sorte que leurs salaires des six derniers mois avant la faillite, leur soient payés jusqu'à concurrence de 2 000 $ par personne. Par contre, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui donne la priorité absolue aux employés et prévoit qu'ils pourraient toucher chacun jusqu'à 9 000 $ du produit de la faillite.

Par ailleurs, la loi de 1992 prévoyait le réexamen de la question de la faillite et de l'insolvabilité trois ans après l'adoption de la loi, ce qui est pertinent dans le débat d'aujourd'hui. Il est donc très important de ne pas précipiter les choses, de peur de nuire aux efforts concertés du gouvernement et des autres parties concernées.

L'adoption de la loi en 1992 fut suivie de la constitution d'un Comité consultatif en matière de faillite et d'insolvabilité. On devrait donner au gouvernement le temps de procéder à cette étude après trois ans. Ce comité consultatif en matière de faillite et d'insolvabilité coordonne les consultations auprès des intéressés en matière d'insolvabilité de façon multilatérale. Il nous permet de faire participer les intéressés au processus d'élaboration de la politique dès le départ et de conserver leur collaboration jusqu'à la fin, de façon systématique, afin d'examiner les questions et de recommander ensuite des solutions.

Entre–temps, le ministère de l'Industrie recueille des données sur les répercussions économiques des modifications apportées en 1992. Nous devons connaître toute la portée du problème et

savoir ce qui doit être fait pour le résoudre. Dans combien de cas d'insolvabilité les employés ont–ils perdu leur salaire? Combien ont–ils perdu au total? Reçoivent–ils une partie de la rémunération qui leur est due de la part du syndic de faillite? Combien de temps ce processus prend–il? Dans le passé, combien restait–il d'argent dans la succession pour payer les créanciers?

Les questions connexes, dont beaucoup sont fondamentales, sont très nombreuses. Voici un exemple d'une question importante à laquelle est confronté le comité consultatif. Les comités Colter et Tassé ont recommandé de modifier la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, afin de s'attaquer au problème croissant des cas d'insolvabilité à l'échelle internationale. Dans un marché mondial, les problèmes d'insolvabilité transnationaux ne sont pas rares. Cette possibilité prend beaucoup d'importance à la lumière de l'Accord de libre–échange et de l'ALENA.

Je vous demande encore un peu de patience, monsieur le Président, alors que j'en arrive à un autre point, à savoir les questions qui découlent indéniablement du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, dont l'une que vous connaissez bien et dont mon collègue a parlé tout à l'heure, à savoir la priorité accordée à la Couronne qui est, en fait, une superpriorité. Le député de St. Paul's nous a donné un aperçu très intéressant du problème à ce chapitre. Je voudrais revenir sur ses observations plus en détail encore.

Il faut comprendre que, aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, la Couronne a la priorité absolue en ce qui concerne les déductions impayées par une entreprise au titre de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada et de l'assurance–chômage. Le projet de loi C–237 ferait passer les salariés avant la Couronne.

• (1845)

Quelles seraient les conséquences de cette mesure? Les employés pourraient très bien être indemnisés pour le salaire perdu en raison de la faillite, mais il pourrait arriver que l'État constate qu'il n'a pas suffisamment de fonds pour payer l'assurance–chômage. Il faudrait donc augmenter les cotisations. Il en coûterait nécessairement plus cher de faire des affaires. Les entreprises, qui ont déjà des échéances de remboursement de prêts plus serrées à respecter, étant donné les responsabilités supplémentaires que représentent pour elles la priorité absolue des salariés, seraient plus nombreuses à risquer la faillite.

Cela voulait tout dire, quand le député de St. Paul's a parlé de vaste effet de vague. Je ne crois pas que ce projet de loi accorde assez d'attention à la conséquence ultime de cet effet de vague, quant à la viabilité des entreprises et à la création d'emplois.

Qu'est–ce qu'une priorité? C'est quelque chose de subtil et de changeant, qui semble défier toute logique. En voici un exemple, un dernier, dans un domaine auquel s'est intéressé le Comité du patrimoine canadien, que j'ai l'honneur de présider.

La priorité est en train de devenir un concept beaucoup plus vague, sur le marché de l'information. Pour rester au niveau le plus simple, disons qu'un groupe de représentants de ce marché a communiqué avec le gouvernement. Il s'agit plus précisément d'auteurs, qui détiennent souvent leurs propres droits d'auteur.

Qu'arrive–t–il, pour celui qui détient ses droits d'auteur, quand la maison d'édition fait faillite? Un auteur—et je peux prétendre au titre d'auteur modeste—met des années à écrire son livre, parfois toute sa vie. Il s'y dévoue corps et âme. Pourtant, il ne reçoit pour ainsi dire rien si la maison d'édition disparaît en laissant ses droits d'auteur impayés. L'auteur qui n'a pas été payé doit se contenter d'attendre pendant que les fournisseurs ont de bonnes chances de récupérer l'argent du papier et de l'encre qui ont servi à imprimer son propre livre.

Il y a un système en place qui pourrait éclairer les divers problèmes interdépendants qu'il faut envisager si l'on veut espérer parvenir à une solution. Il est dans l'intérêt de ce pays et de sa population active que ce projet de loi désire aider, que nous donnions une chance à notre système d'examen que j'ai mentionné plus tôt. Nous devrions laisser le temps au gouvernement et aux intéressés de concerter leurs efforts afin qu'ils puissent proposer une solution.

Il est également dans l'intérêt national d'avoir une optique globale qui laisse nos entreprises se réorganiser, prendre leur deuxième souffle et faire une autre tentative. Nous ne voulons pas procéder par petits morceaux, car cela ne peut avoir que des conséquences désastreuses.

Le gouvernement souhaite un effort concerté qui prenne en considération les intérêts des travailleurs, des créanciers, des consommateurs et de l'État lui–même. C'est pour cette raison que je n'appuie pas le projet de loi C–237 à ce moment.

[*Français*]

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes): Monsieur le Président, la loi actuelle qui régit les faillites et l'insolvabilité cadre mal avec la philosophie sociale de notre époque. On peut dire qu'elle est en retard par rapport à cette philosophie.

Elle prévoit qu'en cas de faillite, les créanciers hypothécaires auront privilège de remboursement sur les salariés, ou en termes crus, elle prévoit que l'argent aura priorité sur la personne humaine. Je ne crois pas qu'il faille être socialiste, comme le disait mon collègue du Parti réformiste, pour s'indigner d'une pareille situation. Il n'est pas admissible qu'en 1994, on continue à donner priorité à l'argent sur la personne humaine, et je le répète, ce serait faire trop d'honneur aux socialistes, et je suis loin d'en être un, que de leur laisser le privilège de l'indignation au sujet d'une pareille situation.

D'ailleurs, notre société, disons capitaliste, se préoccupe du problème, depuis 1919. Mon collègue de Portneuf a rappelé diverses échéances de cette recherche qui a donc commencé il y a 75 ans, d'une solution à ce problème où se rencontrent, sans avoir réussi jusqu'à présent à s'harmoniser, des intérêts divergents. Des étapes de cette recherche, je voudrais n'en relever que trois particulièrement significatives.

• (1850)

Tout d'abord, en 1975, il y eut le projet de loi libéral C–60 qui, pour la première fois, je crois, évoquait la possibilité d'une superpriorité pour les salariés.

Ce projet généreux, reconnaissons–le, et équitable, s'est heurté à un avis du Comité sénatorial des banques et du commerce qui, lui, aurait préféré qu'on crée un fonds d'indemnisation dont l'administration aurait été confiée à l'État. On comprend les préoccupations de ces banquiers et de ces commerçants qui, de

cette manière, refilaient aux contribuables les frais d'administration de ce fonds.

Bref, il n'y a rien qui s'est fait, et plus tard—c'est la deuxième intervention que je voudrais relever—il y a eu ce comité dit le Comité Landry qui, lui, a découvert, sans doute avec raison, un autre défaut à ce fonds d'indemnisation. C'est que, d'une certaine manière, il aurait pu encourager des employeurs peu scrupuleux à ne pas faire tout ce qu'ils peuvent, tout ce qu'ils pourraient faire en cas de faillite pour payer leurs employés, puisqu'un fonds s'en chargerait.

La troisième étape que je relève, et c'est la plus récente, c'est en 1992, alors que les conservateurs créaient un comité mixte pour examiner la chose qui, comme le précédent, malheureusement, a avorté.

Il faut donc reconnaître à mon collègue de Portneuf le mérite de remettre sur le métier un problème qui ne date pas d'hier et auquel on a en vain jusqu'à présent cherché à trouver une solution. La solution qu'il propose est réaliste et humaine et, en deux mots, elle se résume comme ceci: elle donne une priorité absolue au paiement des salaires dus, des gages dus et, d'autre part, elle relève le plafond en dessous duquel ces paiements sont faits.

Il est certain que cette loi n'est pas parfaite, comme tout projet de loi qui a à harmoniser des intérêts divergents et qui peuvent être opposés. Il est évident qu'il n'existe pas de solution qui satisfasse tout le monde, et on doit convenir que les créanciers, les prêteurs pourraient trouver que leur position s'en trouve affaiblie, mais ce serait au profit des employés, et il faut bien admettre tous que ce sont quand même les personnes les plus proches de l'entreprise et les plus touchées par sa fermeture. Par conséquent, il ne fait pas de doute que, sur le plan moral comme sur le plan social, c'est à eux que doit aller la priorité.

Un dernier mot. Je trouve que ce projet de loi vient à son heure parce qu'il s'harmonise bien à une école nouvelle, une tendance nouvelle qui est apparue, très heureusement, dans les relations entre les syndicats et les employeurs. Bien sûr, les intérêts étant contradictoires, il arrive encore qu'il y ait des tensions, mais il faut quand même reconnaître qu'on recherche plus qu'il n'était encore le cas il y a 20 ans, de la part des syndicats, des possibilités de collaboration avec l'entreprise. Et cette collaboration, dans ce contexte actuel de récession, a souvent pris la forme de concessions très importantes faites par les employés dans le renouvellement des conventions collectives.

Dans un pareil climat de rapprochement des employés et des employeurs, de recherche commune de solution quand il y a des problèmes—et nous savons qu'ils sont nombreux, actuellement, dans la survie des sociétés—il est tout à fait légitime, il est tout à fait dans l'esprit de l'époque que, en compensation de cet esprit de compréhension, de collaboration que les employés et les syndicats manifestent de plus en plus ces temps-ci, il ne faudrait pas que ce soit à sens unique. Il faudrait que le législateur permette, en compensation, que l'employé ait toute garantie pour obtenir son dû.

• (1855)

Le président suppléant (M. Kilger): La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(3) du Règlement, l'ordre est reporté au bas de l'ordre de priorité au *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE RWANDA

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le 9 mai dernier, j'ai interrogé le ministre des Affaires étrangères sur le rôle des Nations Unies à l'égard de la tragédie qui persiste au Rwanda.

Ma question a porté sur le chapitre 6 de la Charte des Nations Unies, qui regroupe les méthodes de l'ONU visant le règlement pacifique de différends internationaux.

La première application classique et notoire du chapitre 6 qui traite du maintien de la paix a eu lieu pendant la crise de Suez en 1956. Elle a été suggérée par Lester Pearson qui, pour ce rôle, a par la suite reçu le prix Nobel de la paix.

Ce chapitre prévoit l'interposition d'une force de paix internationale non armée entre les parties à un différend armé, afin de les séparer et de permettre la période de retour au calme qui est nécessaire pour élaborer un accord de paix formel ou officialiser une trêve.

Il faut faire une distinction entre le maintien de la paix prévu au chapitre 6 de la Charte et celui dont traite le chapitre 7, qui prévoit l'intervention directe de contingents militaires de l'ONU placés sous le commandement de l'ONU et spécifiquement autorisés à employer la force armée pour régler des différends.

Il faut noter toutefois la réticence croissante des pays membres de l'ONU à recourir aux méthodes prévues au chapitre 7, notamment à cause de récentes expériences regrettables dans des régions troublées comme la Bosnie-Herzégovine et la Somalie, où la distinction entre le maintien de la paix et le rétablissement de la paix est devenue de plus en plus mince et obscure.

Cette réticence peut cependant résulter davantage du manque de précisions ou d'instructions préalables concernant les rôles et les missions de l'ONU dans ces cas particuliers que de faiblesses inhérentes aux méthodes prévues aux chapitres 6 et 7.

Dans le cas du Rwanda, ma suggestion est liée au fait qu'une fois que le conflit ethnique interne eut débordé les frontières nationales avec les vagues de réfugiés s'enfuyant dans les États voisins, grevant ainsi lourdement l'économie ainsi que les ressources et le personnel de ces États dans les secteurs de la santé et de l'assistance sociale, ce conflit a définitivement pris une di-

mension internationale ayant des répercussions importantes sur le nouveau droit international humanitaire.

Le personnel canadien affecté aux secours d'urgence, tant les civils que les militaires, a déjà apporté une aide humanitaire considérable au Rwanda même, afin de soulager la souffrance des victimes de ce conflit ethnique. Néanmoins, je veux demander au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères quelles mesures supplémentaires concertées, en vertu du chapitre 6 de la Charte et sous l'égide des Nations Unies, le gouvernement canadien pourrait recommander à cet organisme? Ou encore, quelle initiative personnelle notre pays pourrait–il prendre pour sauver des vies et soulager la souffrance au Rwanda?

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, aucune décision officielle n'a été prise en ce qui concerne la participation du Canada à la mission élargie d'assistance des Nations Unies au Rwanda.

L'ONU nous a officieusement demandé d'envoyer des spécialistes en communication. Si nous décidons de participer à cette mission élargie, nous envisageons d'envoyer environ 300 spécialistes en ce domaine.

Les pays ont commencé à répondre de façon positive à la demande des Nations Unies qui requièrent du personnel et de l'équipement. À la clôture d'un récent sommet régional, le président du Zimbabwe a déclaré que 14 États africains étaient disposés à répondre à l'appel des Nations Unies et à fournir du matériel et des troupes.

Depuis l'éclatement du conflit en avril dernier, l'ACDI a versé 4 millions de dollars et s'est engagée à fournir 7,6 millions de dollars en secours d'urgence aux ONG canadiennes, au Haut–Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et à la Croix–Rouge.

Un avion militaire canadien, opérant à partir de Nairobi, est le seul lien entre Kigali et le monde extérieur. À la suite de la récente attaque menée contre l'aéroport le 5 juin dernier, les vols à caractère humanitaire ont été suspendus jusqu'à ce qu'une nouvelle trêve soit négociée.

Le général Dallaire, avec l'appui de dix autres Canadiens, continue de jouer un rôle clé, en dirigeant la mission des Nations Unies, en servant d'intermédiaire entre les parties et en prenant part aux opérations humanitaires.

Le général canadien fait l'impossible pour négocier un cessez–le–feu, mais le Front patriotique du Rwanda semble plus que jamais déterminé à prendre le pouvoir par la force avant le déploiement des troupes des Nations Unies. Il a pris l'aéroport de Kigali le 22 mai dernier et continue d'avancer. Le 28 mai, de nombreux membres du gouvernement ont quitté Gitamara pour se rendre à Kibaye, près du Zaïre.

• (1900)

Le ministère des Affaires étrangères a sommé l'ambassadeur du Rwanda d'encourager son gouvernement à négocier de bonne foi et à mettre fin aux massacres. Le ministère a envoyé un message similaire au Front patriotique du Rwanda.

Je voudrais remercier le député de Vancouver Quadra qui multiplie les efforts pour nous aider à trouver une solution pacifique à ce conflit et nous recommande d'intervenir en vertu du chapitre 6 de la Charte des Nations Unies.

[*Français*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, au début du mois de mars dernier, l'administration américaine réactivait une mesure commerciale extraordinaire, le Super 301 qui lui permet de frapper de représailles tout pays reconnu coupable de pratiques commerciales jugées déloyales par les États–Unis. La réintroduction du Super 301 vise principalement le Japon avec lequel les États–Unis affichent un important déficit commercial. Insatisfaits de la progression des discussions sur l'ouverture des marchés japonais aux produits américains, les États–Unis emploient maintenant la méthode forte pour faire plier le Japon récalcitrant.

Les États–Unis et plusieurs pays se plaignent depuis plusieurs années des barrières protectionnistes non tarifaires érigées par le Japon à l'égard des biens et services étrangers. Impatients face à la lenteur des réalisations suite aux promesses d'ouverture faites par le Japon, les États–Unis ont récemment exigé des objectifs quantifiables et mesurables d'ouverture du marché japonais dans certains secteurs économiques bien précis. Le Japon a refusé. La réintroduction du Super 301 a été décriée comme une pratique commerciale incompatible avec l'esprit et les règles du commerce international par le secrétaire général du GATT, par plusieurs politiciens occidentaux, ainsi que par le ministre canadien du Commerce international. Cependant, les exigences américaines d'objectifs quantifiables qui ressemblent à du *managed trade* ou organisation ordonnée des marchés sont elles aussi difficilement réconciliables avec les principes de libre marché.

Par le passé, le Super 301 a déjà été utilisé par les États–Unis contre certains de leurs partenaires commerciaux qu'ils jugeaient coupables de pratiques déloyales dont le Japon, le Brésil et l'Inde, à la fin des années 1980. En 1990, le Canada a également goûté au 301, une mesure commerciale américaine plus ciblée sur les exportations canadiennes de bière.

En vertu du Super 301, les États–Unis ont jusqu'au 30 septembre 1994 pour dresser la liste des pays qu'ils accusent d'ériger des barrières commerciales excessives contre les produits américains. Cette liste noire, si je puis dire, est tirée d'un rapport annuel du Secrétariat américain au Commerce, le *National Trade Estimates* déposé le 31 mars de cette année. Des procédures seront prises par la suite envers tous les pays identifiés dans la liste noire.

La dernière édition du *National Trade Estimates* y va de 12 pages de plaintes envers certaines pratiques commerciales canadiennes, principalement dans les domaines de la bière, de l'agriculture et des politiques d'achat chez nous. En dépit du fait que le Japon est le pays directement visé par le Super 301 américain, il n'en demeure pas moins que la procédure elle–même vise tout

pays qui se rendrait coupable de pratiques commerciales jugées déloyales par les États–Unis.

Cependant, il est à craindre que pour apaiser le courroux des États–Unis, le Japon puisse en arriver à favoriser ouvertement l'entrée de produits et services américains sur son marché, et ce, au détriment de ses autres partenaires commerciaux, dont le Canada.

Mais la surenchère verbale entre les Américains et les Japonais s'est sensiblement apaisée depuis quelques mois, le Japon ayant manifesté son intention de s'engager sur la voie de la déréglementation, ce qui devrait faciliter l'accès au marché japonais pour les produits étrangers.

La guerre des mots entre Canadiens et Américains, de son côté, a pris de l'ampleur, avec quelques sorties bien senties des ministres canadiens du Commerce international et de l'Agriculture à l'endroit des tactiques d'intimidation américaines. Le désaccord est manifeste dans le cas des litiges agricoles sur le blé dur, la volaille et les oeufs par exemple qui minent les relations commerciales entre les deux pays. Le conflit canado–américain sur la bière vient, quant à lui, de faire l'objet d'un accord fragile et incomplet.

Il demeure donc que le Canada fait partie de la liste des pays dont les États–Unis se plaignent abondamment. Par conséquent, rien n'empêcherait ces derniers d'appliquer ou de menacer d'appliquer leur Super 301 à des secteurs bien précis de notre économie.

En définitive, la question que j'ai posée à l'intention du ministre du Commerce international le 25 mars dernier conserve donc toute sa pertinence et son actualité, puisque le Canada figure sur la liste des pays jugés coupables de pratiques commerciales déloyales dans le dernier *National Trade Estimates* américain. Les États–Unis, qui ont jusqu'au 30 septembre 1994 pour dresser leur liste noire, pourraient toujours être tentés d'y inclure ou de menacer d'y inclure le Canada, de manière à augmenter la pression sur lui et ainsi forcer le règlement de certains litiges commerciaux.

• (1905)

Le Canada ne doit pas céder au chantage et à l'intimidation. Il doit continuer à défendre ses intérêts économiques. C'est pourquoi le Bloc québécois encourage le ministre du Commerce international ainsi que le ministre de l'Agriculture à faire preuve de fermeté à l'égard de certaines revendications américaines que l'on juge illégitimes.

Le Bloc québécois avertit également le gouvernement qu'il serait inacceptable pour les Québécois et les Canadiens de tomber dans le piège américain et de marchander les intérêts d'une région avec ceux d'une autre région dans l'espoir de régler le conflit dans son ensemble.

[*Traduction*]

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international): Monsieur le Président, lorsque le député a soulevé la question la première fois, je croyais que nous avions très bien répondu.

Dans ses remarques, le député mettait en doute l'engagement du gouvernement à l'égard de la protection des intérêts des Canadiens. Je tiens à lui signaler que le ministre du Commerce international a probablement fait quatre fois le tour de la planète pour défendre les intérêts des entreprises canadiennes et promouvoir le commerce international.

Le ministre et le gouvernement n'ont pas peur de protéger les intérêts de l'industrie. Je veux signaler au député quelques manchettes de journaux. Celle du *Globe and Mail* disait: «MacLaren critique les Américains au sujet du commerce». Celle du *Devoir* disait: «MacLaren lance un avertissement aux Américains». Celle du *Financial Post* disait: «MacLaren condamne les Américains au sujet du commerce». Celle du *Star* de Toronto disait: «MacLaren dénonce les Américains au sujet du commerce». Celle de la *Gazette* disait: «Les Américains risquent de recevoir un obus commercial, avertit MacLaren». Et j'en passe.

Le gouvernement ne se laisse pas faire. Au contraire. Nous avons une façon de voir dynamique. Nous comprenons qu'il y a des problèmes. Le député doit comprendre aussi que, lorsque les échanges commerciaux entre le Canada et son plus grand partenaire commercial, les États–Unis, dépassent les 270 millions de dollars, il est tout à fait normal que certains aspects de ces échanges posent des problèmes.

Si le député pense que nous devrions déclarer la guerre aux États–Unis, je lui dis que cette époque est révolue. La clé de tous ces problèmes réside dans l'Organisation mondiale du commerce, qui verra le jour en 1995, dans le GATT, qui fonctionne déjà, et dans l'ALENA, qui est maintenant en vigueur.

Ce n'est que par le dialogue que nous arriverons à régler certains de ces différends qui, j'ajouterai, ne touchent pas plus de 3 p. 100 du total de nos échanges commerciaux.

[*Français*]

En ce qui concerne le 301, je veux dire au député que les États–Unis n'ont jamais nommé le Canada en vertu du Super 301. Ils ont déjà pris des mesures contre le Canada en vertu de la section 301 du *Trade Act* de 1974. Les différends actuels avec les États–Unis sont assujettis au mécanisme du règlement des différends de l'ALENA et de l'Accord général. Le Canada se prévaudra au maximum de ces accords afin de protéger ses intérêts.

Je veux simplement mentionner au député que lorsque le ministre MacLaren a comparu devant le Comité de la Chambre des communes sur les affaires étrangères et le commerce international, il a affirmé que le recours, par les Américains, à des instruments bilatéraux dont on pourrait se servir pour affecter indirectement d'autres pays, n'est pas la bonne façon de procéder. On continue à défendre l'intérêt des Canadiens et des industries canadiennes.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Charlie Penson (Peace River): Monsieur le Président, j'ai demandé à prendre la parole ce soir parce qu'il y a au ministère de la Défense nationale un gros problème à régler.

J'ai posé plusieurs questions au ministre, ces trois derniers mois, mais il n'y a pas vraiment répondu. Le gouvernement fédéral déménage annuellement jusqu'à 20 000 ménages, dont les trois quarts sont des militaires. Cela coûte jusqu'à 100 millions de dollars. Si l'on compte les frais d'entreposage, les droits immobiliers, les honoraires des notaires, les dépenses hypothé-

caires et autres frais, la facture dépasse nettement les 200 millions de dollars. On croirait qu'un client aussi important que le gouvernement fédéral, qui compte peut–être pour 35 p. 100 des déménagements au Canada, paierait des tarifs quelque peu inférieurs à la moyenne. Au contraire, le gouvernement paie 23 p. 100 plus cher que la Société Radio–Canada, les Chemins de fer nationaux, Northern Telecom et la Société canadienne des postes. Comment est–ce possible?

• (1910)

Les déménagements sont traités par un comité de quatre membres représentant la Défense nationale, la GRC et les Approvisionnements et Services. Ce comité a sa propre bureaucratie qui se compose de plus de 105 fonctionnaires, dont beaucoup logent au quartier général de la Défense.

Pour commencer, pourquoi des militaires s'occupent–ils de déménagements alors que, compte tenu de leur formation, ils devraient faire partie de missions de maintien de la paix et organiser des convois d'aide alimentaire?

Les contrats de déménagement du gouvernement fédéral sont attribués par appels d'offres, mais ils sont tous accordés à quatre grandes entreprises de transport. En 1983, celles–ci ont été reconnues coupables de collusion dans la fixation de leurs tarifs et condamnées à 250 000 $ d'amendes. Elles font encore aujourd'hui l'objet d'enquêtes pour différentes irrégularités. Les sociétés de déménagement obtiennent les contrats du gouvernement puis les répartissent entre leurs agents transporteurs. On imagine que le gouvernement pourrait obtenir de meilleurs tarifs s'il élargissait ses appels d'offres à plus de quatre entreprises, mais ses propres règles le lui interdisent.

Ces règles exigent que les sociétés soumissionnaires aient des transporteurs exclusifs dans au moins sept provinces et qu'elles soient capables de s'occuper de 55 p. 100 du volume des déménagements du gouvernement.

De telles restrictions n'existent pas aux États–Unis. Chez nos voisins, les entreprises locales de déménagement peuvent représenter jusqu'à trois sociétés de transport différentes. Au Canada, les restrictions ridicules garantissent à quatre sociétés de transport, dont trois appartiennent à 100 p. 100 à des Américains, l'obtention de tous les contrats de déménagement du gouvernement.

Certaines sociétés de gestion de déménagements affirment qu'elles pourraient permettre au gouvernement de réaliser des économies de 10 à 25 millions de dollars sur ses déménagements si elles avaient la chance de soumissionner. D'ailleurs, le gouvernement précédent avait aboli le comité des déménagements et avait ordonné, dans le cadre d'un projet pilote, que les deux sociétés privées aient la possibilité d'administrer les déménagements du gouvernement. Mais dès que les libéraux sont arrivés au pouvoir, ils ont annulé ce projet pilote, ce qui paraît pour le moins bizarre étant donné qu'ils s'étaient engagés à mettre fin au gaspillage et à réduire les coûts.

Une société de gestion de déménagements qui aurait pu participer au projet pilote s'occupe de déménagements pour la Chambre des communes. Elle affirme qu'elle a permis de réaliser des économies de 35 p. 100 sur les tarifs. De plus, cette société ne se fait pas payer par le gouvernement, mais par le déménageur. Le comité chargé des déménagements, celui qui devait être aboli, a dit qu'il n'en coûtait que 100 $ par déménagement. Si je comprends bien, les vérificateurs du ministère de la Défense eux–mêmes ont établi que les frais administratifs étaient considérablement supérieurs à 100 $.

Je me demande pourquoi on met tant de temps à rendre publique cette vérification qui s'est terminée en février. J'ai soulevé plusieurs points que je voudrais rappeler ici: les militaires ne devraient pas s'occuper des déménagements des employés; les entreprises de déménagement du secteur privé devraient avoir la chance de prouver qu'elles peuvent faire économiser au gouvernement des millions de dollars tout en assurant le même niveau de service.

Les entreprises de camionnage qui ont été convaincues de collusion pour fixer les prix par le passé et qui font l'objet d'enquêtes aujourd'hui ne devraient pas avoir le monopole des déménagements du gouvernement.

Je suis sûr que le ministère de la Défense nationale a un budget limité et a subi des compressions, et il saurait faire bon usage des économies de 25 millions de dollars qu'il pourrait réaliser, selon les estimations, dans les déménagements. Il pourrait mieux équiper nos forces de maintien de la paix, par exemple.

Je demande donc au ministre et au secrétaire parlementaire d'étudier cette affaire.

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants): Monsieur le Président, je veux aborder trois questions: les économies, le processus d'appel d'offres dont le député a parlé et l'examen public du processus.

Le député a raison: le MDN est à l'origine de 75 p. 100 de tous les déménagements et, depuis quatre ans, le tarif dont le gouvernement bénéficie a baissé de 25 p. 100, ce qui représente des économies d'environ 45 millions de dollars pour lui.

Le gouvernement bénéficie d'une clause spéciale que les entreprises de camionnage ont acceptée et qui lui garantit le tarif le plus bas. Aussi, même s'il peut exister des exemples isolés de déménagements à meilleur coût, le fait est que le gouvernement s'est fait garantir les tarifs les plus bas par l'industrie du transport.

Le coût d'un déménagement peut dépendre de différents facteurs, comme la distance parcourue, le volume et le poids des meubles, la période de l'année, la destination, etc. Il est donc très difficile d'établir des comparaisons.

Pour ce qui est du processus d'appel d'offres, aucun transporteur au Canada n'est exclu. Les 900 entreprises de transport d'un océan à l'autre sont affiliées aux entreprises de camionnage qui soumissionnent pour obtenir des contrats du gouvernement et elles sont représentées par ces dernières. Toutes auront donc la possibilité de se partager les contrats du gouvernement cette année.

La procédure gouvernementale à suivre actuellement pour faire affaire avec des entreprises de camionnage a été examinée à fond et approuvée par des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et elle ne contrevient pas à l'ordonnance d'interdiction prise en 1983 contre certains membres de l'industrie du transport. Le député a raison. Les soumissionnaires doivent satisfaire à certains critères, lesquels ont été quelque peu assouplis pour susci-

ter la compétition parce que, selon les exigences pour l'exercice 1994–1995, il devait y avoir une représentation locale d'au moins sept provinces représentant 55 p. 100 des affaires réalisées par le comité interministériel pour satisfaire aux exigences ministérielles. Les exigences précédentes étaient de 85 p. 100 dans toutes les provinces.

L'appel d'offres pour l'exercice 1994–1995 a été clos le 11 février 1994, et les résultats ont été déterminés. Le gouvernement va économiser des millions de dollars grâce à la réduction de plus de 7 p. 100 par rapport au tarif de l'an dernier. Les employés du ministère vont continuer de tenter de faire des économies dans ce domaine et nous donnerons des détails sur la soumission gagnante à quiconque en fera la demande, sous réserve des considérations de protection de la vie privée et de la confidentialité commerciale.

J'espère que cela répond à la question du député.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 19 h 15, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 juin 1994

La séance est ouverte à 10 heures

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement) propose:

Que le Comité permanent de l'environnement et du développement durable soit désigné le comité auquel il est fait référence à l'article 139 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

—Monsieur le Président, je suis heureuse, en cette Semaine de l'environnement, d'entamer le débat sur le renvoi de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement au Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

Cet examen est obligatoire aux termes de la loi elle–même telle qu'elle fut adoptée par le Parlement en 1988; en présentant cette motion aujourd'hui, notre gouvernement remplit un devoir législatif. Toutefois, en présentant cette motion, le gouvernement remplit aussi un autre devoir; il tient une promesse faite aux Canadiens dans le livre rouge, à savoir qu'il donnerait aux comités parlementaires plus de pouvoirs dans l'élaboration des politiques et permettrait aux députés de participer davantage à l'élaboration des lois qui touchent leurs électeurs.

[*Français*]

Cette motion ne fait pas référence au mandat, parce que nous avons décidé de laisser au comité parlementaire le soin de rédiger son propre mandat. Le comité aura la liberté de décider lui–même de la portée de son examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Le gouvernement ne recommandera pas au comité de quelle façon procéder, c'est ce dernier qui choisira le chemin.

• (1005)

Nous n'allons pas non plus obliger le comité à faire son choix parmi une série d'options. Nous voulons que les députés de tous les partis politiques jouent un rôle politique légitime dans la protection de l'environnement de notre pays.

[*Traduction*]

L'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement est le premier examen statutaire d'une loi qu'un comité parlementaire entreprend depuis les élections. La ministre de la Santé et moi–même, qui partageons la responsabilité de l'application de cette loi, croyons qu'il s'agit d'une excellente occasion de permettre aux députés de mieux se faire entendre dans les débats législatifs. C'est là une conception novatrice, une expérience qui, nous en sommes convaincues, produira des résultats positifs.

[*Français*]

À l'occasion, la ministre de la Santé tout comme moi avons eu des différends avec les députés du Bloc québécois et du Parti réformiste. Je dois dire, cependant, que j'ai été impressionnée par le vif intérêt que manifestent les membres du comité, quel que soit leur parti politique, vis–à–vis de la protection de l'environnement, et je sais qu'il apportera une contribution fort appréciable.

À l'intérieur de notre caucus libéral, je ne compte pas les députés qui ont, à l'endroit des dossiers environnementaux, un enthousiasme et des connaissances immenses et solides.

[*Traduction*]

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement a été adoptée il y a six ans afin de corriger un certain nombre de problèmes: il fallait réglementer les substances toxiques, prévenir les dommages environnementaux, assurer la cohérence entre les lois fédérales et en renforcer l'application.

Depuis l'adoption de la loi, il y a six ans, notre compréhension de l'importance du développement durable et de la biodiversité s'est accrue considérablement. Partout au Canada et partout au monde, on constate un désir de plus en plus marqué de dépasser la simple réglementation ou la dépollution pour privilégier la prévention.

Tout comme s'impose de plus en plus la nécessité d'intégrer les politiques économiques et environnementales, on commence à constater qu'il faut aussi adopter une méthode intégrée ou écosystémique pour régler les problèmes relatifs à l'air, au sol, à l'eau et aux organismes vivants. Partout, on s'engage à ne plus dissocier les questions de santé de l'environnement de celles de la santé humaine. Il faut aussi tenir compte de toute une série de nouvelles ententes internationales. Ces ententes affectent la santé environnementale de notre planète et plus particulièrement, la santé des êtres humains. Il s'agit de les prendre en considération quand on examine une loi canadienne.

On peut voir, à tous les paliers de gouvernement au Canada, un nouveau désir de travailler à l'unisson en adoptant de bonnes pratiques environnementales et en éliminant les dédoublements et le gaspillage.

Le public canadien demande à juste titre plus d'informations et veut avoir davantage voix au chapitre. Le consumérisme vert déclenche la mise au point de technologies vertes et de services verts qui, à leur tour, offrent au Canada de nouveaux débouchés fort intéressants dans le domaine du développement durable.

L'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement constitue l'occasion rêvée d'étudier de près toutes ces importantes nouvelles données, en particulier la prévention de la pollution.

[*Français*]

Le comité parlementaire offrira aux provinces et aux territoires, aux groupes écologistes, à l'industrie, aux syndicats, aux travailleurs, aux autochtones et à tous les citoyens et citoyennes canadiens une excellente tribune où ils pourront faire valoir directement leur opinion sur la façon de traiter les dossiers de protection de l'environnement d'aujourd'hui.

Avec ce seul objectif, le comité peut rassembler les gens. Les Canadiens intéressés auront l'occasion d'exprimer leur opinion directement aux députés. Comme vous le savez sans doute, monsieur le Président, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement fait des progrès appréciables dans l'harmonisation de la gérance environnementale de notre pays.

Ce travail important vient compléter l'examen parlementaire. Grâce à la précieuse collaboration des ministres provinciaux de l'Environnement, nous avons pu réduire les dédoublements inutiles qui coûtent une fortune aux contribuables, qui font tourner des entreprises responsables en bourriques et qui rendent pratiquement impossible de pénaliser les pollueurs.

Le comité parlementaire pourra grandement s'inspirer, dans ses travaux, du succès du CCME. Qu'on me comprenne bien: cet examen parlementaire n'empêchera pas le gouvernement de donner suite aux engagements qu'il a pris dans le livre rouge.

À notre avis, ces engagements viennent appuyer les travaux des comités et traduisent le désir de tous les Canadiens de profiter d'une économie prospère dans un environnement sain.

• (1010)

En fait, pas plus tard qu'hier, nous annonçions un plan élargi pour protéger les zones humides de l'Amérique du Nord, un plan qui va profiter aux espèces utilisant les terres humides ainsi qu'aux communautés qui dépendent des terres humides.

Le ministre de l'Industrie et moi–même travaillons actuellement à une stratégie concernant les industries de l'environnement. Le ministre des Finances aussi procède avec moi à l'examen complet des obstacles au développement durable et à l'étude de nouveaux instruments économiques qui pourraient promouvoir de bonnes pratiques environnementales.

Le ministre des Affaires étrangères a déjà annoncé d'importantes contributions canadiennes aux initiatives environnementales à l'échelle du globe.

[*Traduction*]

Toutes ces mesures, ainsi que d'autres que nous avons prises ou que nous prendrons, témoignent d'un effort sincère pour promouvoir l'amélioration simultanée de notre environnement et de notre économie. Le gouvernement pose rapidement des gestes dans des domaines où nous croyons qu'il est impératif d'agir. Cependant, aucune de ces mesures ne doit empêcher le comité parlementaire de proposer des améliorations réalistes. Tous les députés tiennent manifestement à ce que le gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement, créer de nouveaux emplois et encourager la coopération nationale et internationale.

Dans cet esprit de collaboration, j'examinerai sérieusement cet été les recommandations du comité parlementaire au sujet de la création d'un Commissariat fédéral à l'environnement et au développement durable. J'ai déjà eu des discussions préliminaires avec le président de ce comité sur cette question et nous sommes persuadés que nous pourrons donner rapidement suite à un certain nombre de recommandations.

[*Français*]

Aujourd'hui, c'est avec plaisir que je dépose aussi un aperçu des enjeux pour étude par le comité. Ce document dresse, dans une langue simple et objective, une liste assez exhaustive des préoccupations exprimées au sujet de notre Loi sur la protection de l'environnement. Il brosse aussi un bref tableau d'un bon nombre de développements d'importance qui se sont produits au pays et à l'étranger depuis l'adoption de notre loi actuelle.

Ce document devrait aider les députés et les Canadiens intéressés à se faire rapidement une idée de la gamme des problèmes qui doivent être pris en compte, si on décide et quand on décidera de modifier la Loi sur la protection de l'environnement. Il ne doit absolument pas limiter les domaines que les députés pourront vouloir examiner. En fait, les fonctionnaires des ministères de l'Environnement et de la Santé se mettront à la disposition du comité pour lui fournir la documentation sur tout autre sujet qu'ils trouveraient importants. Les employés d'Environnement Canada et de Santé Canada seront là pour aider le comité de la façon dont il le jugera à propos.

[*Traduction*]

Pour aider le comité encore davantage, le gouvernement fournira aux membres une évaluation indépendante de l'application de la loi. Le comité aura l'occasion d'examiner toute une gamme de mécanismes de prévention de la pollution, de l'action volontaire aux règlements obligatoires, en passant par les concepts axés sur le marché.

D'importants changements se sont produits sur la scène internationale depuis le premier dépôt de cette loi, qu'on pense à la Convention sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique ou à d'autres accords internationaux. Les députés pourront examiner la portée et la complexité de ces

ententes internationales récentes, ainsi que les modifications qu'elles devraient entraîner au Canada.

Le comité aura la latitude voulue pour se pencher sur les éventuelles solutions de rechange aux procédures judiciaires pour faire respecter la loi de façon rapide et efficace.

Je sais que les députés ne craindront pas de s'attaquer aux dossiers épineux. Dans l'examen de questions allant de la gestion des zones côtières à la protection de l'environnement dans les réserves, je sais que les députés commenceront avant tout par écouter les gens qui sont touchés par ces enjeux difficiles, qu'il s'agisse de délégués des premières nations, de représentants des organisations de gestion des ressources ou d'autres.

[*Français*]

Le gouvernement veut sincèrement obtenir l'avis du comité sur les grands dossiers de prévention de la pollution, depuis la planification de la prévention jusqu'au droit à l'information des citoyens, en passant par l'assistance technique.

Le comité parlementaire voudra probablement se pencher sérieusement sur la question de savoir si nous pouvons faire mieux dans notre préparation et dans la prévention des catastrophes écologiques.

Les députés ont des bonnes idées, et les Canadiens et Canadiennes en ont aussi de bonnes. Nous voulons les écouter. Nous voulons que le comité parlementaire fasse des recommandations visant à renforcer la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, et nous accueillons ces recommandations à bras ouverts.

• (1015)

Nous devons continuer à poursuivre comme objectifs nationaux les enjeux de la prévention de la pollution et du développement durable. Nous devons disposer de normes justes, fermes et applicables. Nous devons aussi faire de l'examen de notre législation environnementale un processus ouvert et transparent. Nous devons trouver des moyens de donner au public de meilleures occasions de se faire mieux entendre et de tenir les gouvernements responsables de nos décisions environnementales. Nous devons également trouver des façons de passer de l'approche fondée sur la réaction et la réparation à une approche axée sur la prévention des problèmes environnementaux.

Le comité sera libre d'exprimer au gouvernement comment il pense que nous pouvons encourager les gens à prendre des décisions responsables au sujet de l'environnement et ainsi à nous protéger pour les générations à venir.

[*Traduction*]

La seule exigence du gouvernement à l'endroit des membres du comité est qu'ils fassent rapport au Parlement d'ici un an pour que nous puissions y répondre et prendre des mesures en conséquence.

Les députés sont évidemment libres de critiquer le gouvernement et je suis certaine qu'ils ne s'en priveront pas. Je suis sûre que les membres du Comité de l'environnement et du développement durable profiteront de l'occasion pour travailler ensemble à la réalisation d'un examen de première classe de la Loi sur la protection de l'environnement. C'est un enjeu qui nous donne une chance réelle de garantir un avenir meilleur à nos enfants.

[*Français*]

M. Jean-Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, à la demande de la ministre de l'Environnement, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable se penchera sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Après avoir étudié la création d'un poste de commissaire à l'environnement et nous être attardés sur la Loi sur la faune et celle des oiseaux migrateurs, l'évaluation de cette loi très complexe occupera le comité durant la prochaine année.

La LCPE avait suscité bien des passions lors de sa création et il est à prévoir que les débats seront tout aussi houleux pour cette première évaluation, car, par l'étendue de son champ d'action, elle touche à bien des aspects qui ne sont pas réglementés et jette de la lumière sur les problèmes structurels du ministère de l'Environnement.

À l'origine, la création de cette loi visait entre autres à combler les lacunes de la réglementation de certains aspects environnementaux. On parle notamment de ceux touchant aux substances toxiques, à la codification des lois fédérales portant sur l'environnement ainsi qu'à l'amélioration du rendement du gouvernement fédéral en ce qui a trait à l'environnement.

La loi vise aussi à permettre au Canada de respecter ses engagements internationaux. L'évaluation des cinq premières années d'application de la loi est automatique et obligatoire. En effet, l'article 139 de la loi stipule que «le Parlement doit examiner son application après les cinq années suivant son entrée en vigueur.»

La LCPE a donc été promulguée en 1988. L'objectif principal de cette loi est bien évidemment de protéger l'environnement, mais aussi de protéger la santé humaine. C'est pourquoi elle est chapeautée par Environnement Canada et par Santé Canada. Puisqu'il y a d'innombrables aspects à évaluer, la Direction des évaluations d'Environnement Canada a commandé une étude à la firme Resource Futures International comme première évaluation. La firme a déposé son rapport le 17 décembre 1993 devant le Comité de vérification et d'évaluation du ministère et l'a présenté à la réunion du conseil de gestion d'Environnement Canada tenue en janvier dernier.

• (1020)

Selon les fonctionnaires d'Environnement Canada, ce rapport impartial nous fera mieux comprendre de nombreux aspects de l'application. Pour qui n'est pas familier avec la Loi canadienne sur la protection de l'Environnement, un pareil outil nous éclaire quant aux failles de cette loi. On y examine, entre autres, l'efficacité des mécanismes et des dispositifs de gestion particuliers élaborés dans le cadre de la mise en oeuvre de la LCPE.

J'ai relevé les points de ce rapport qui, à mon sens, nous donnent une vision précise des éventuels problèmes. Il est important pour débuter de noter une particularité de cette loi. Contrairement à ce que l'on pourrait penser au premier abord, la LCPE ne peut être qualifiée de loi antipollution et ce, même si elle regroupe les lois fédérales précédentes relatives à l'immersion des déchets en mer, à la pollution de l'air et de l'eau et, ici, je m'explique, de nombreuses lois fédérales et

provinciales réglementent déjà les activités polluantes. Le champ d'action de la LCPE est par conséquent limité puisqu'elle ne peut pas traiter ces activités qui sont déjà réglementées.

En tant que membre du caucus du Bloc québécois, vous devinez que cet aspect de double réglementation de la part des provinces et du fédéral m'inquiète. J'ai donc lu avec intérêt l'analyse du rapport qui touche les relations fédérales–provinciales. Comme les juridictions, en ce qui a trait à l'environnement, ne sont pas clairement définies dans la Constitution, je ne vous apprendrai rien en disant que l'expansion des activités environnementales par les deux gouvernements depuis les années 1980 a créé une certaine tension.

À ses débuts, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement a contribué à cette tension en instaurant une présence fédérale plus interventionniste dans le secteur qui relèverait en grande partie des provinces. Il semble, cependant, qu'il n'y a pas eu d'intrusion perturbatrice comme le craignaient les provinces. Pour ce faire, on retrouve au sein de la LCPE trois mécanismes pour harmoniser les responsabilités fédérales et provinciales en matière de protection de l'environnement. On nous dit que deux d'entre eux ne sont pas encore en vigueur. On peut donc difficilement en évaluer l'efficacité éventuelle.

Cependant, on soutient dans le rapport que les nombreuses difficultés auxquelles on a dû faire face en négociant les accords d'équivalence portent à croire que le mécanisme n'est pas efficace dans sa formule actuelle. Dans le rapport, les auteurs affirment que même si la loi a déjà été harmonisée en ce qui concerne l'approche réglementaire vis–à–vis de certaines initiatives, il existe toujours des difficultés de coordination entre les ministères fédéraux ainsi qu'entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Par contre, une instance semble faire son petit bout de chemin sans faire trop de remous; il s'agit du comité consultatif fédéral–provincial dont les membres se disent satisfaits du fonctionnement. Il faut néanmoins prendre garde de ne pas prendre cette attitude pour un accord pour le statu quo de la part des provinces. Certaines se demandent en effet s'il ne serait pas approprié de le fusionner avec le Comité de la protection de l'environnement.

• (1025)

Et puisqu'il est ici question de juridiction provinciale, notons qu'il est probable que l'incertitude quant à la portée future de la compétence fédérale en matière de protection de l'environnement ait eu des répercussions sur la mise en application de la LCPE.

Le climat politique des dernières années a sans aucun doute encouragé à mettre la pédale douce lorsqu'il s'agissait d'appliquer des règlements qui frôlent les juridictions des provinces.

Mais les provinces doivent être impliquées dans le processus, car en cette période de compressions budgétaires, Environnement Canada n'a pas assez de ressources pour assumer l'entière responsabilité de la mise en application de la LCPE, souligne–t–on, d'ailleurs, dans le même rapport. Pas besoin de vous dire que c'est un peu de marcher sur des oeufs que de séparer cette réglementation.

L'étude minutieuse de ce problème par ce comité est certainement incontournable. Il est vrai que les questions environnementales transcendent les frontières, mais il ne faudrait pas croire que le fédéral doit mettre le nez dans les affaires des provinces pour autant.

Chacun peut décider de ses propres politiques pour ensuite conclure des ententes avec ses voisins. Je me permettrai de souligner au passage un autre aspect du rapport qui est ici très intéressant: c'est l'ambiguïté du mandat d'Environnement Canada. De la main gauche, ce ministère doit promouvoir des pratiques environnementales saines et encourager les entreprises à les adapter, et de la droite, sévir contre les contrevenants.

On doit, en même temps, dire comment faire les choses et sévir si ce n'est pas déjà fait. On finit par ménager la chèvre et le chou. D'une façon plus globale, l'évaluation tire les conclusions suivantes.

La première: puisque la LCPE ne couvre pas tous les aspects de l'environnement, son incidence est limitée. La deuxième: le gouvernement ne s'est pas encore penché sur tous les problèmes visés par la Loi et cause des décisions administratives prises à l'égard des priorités. La troisième: il est trop tôt pour attribuer directement aux initiatives entreprises en vertu de cette loi des avantages quelconques pour l'environnement ou la santé. Mis à part un nombre de cas très limité, car sans connaître complètement les multiples aspects de la question, il me semble évident que nous pourrions prendre en considération ces trois constats et tenter de trouver des solutions efficaces pour pallier ces problèmes.

Dans un autre ordre d'idée, il est apparemment mal aisé d'évaluer le succès des six premières années d'application de la LCPE, car la firme qui a réalisé l'étude soutient qu'il est très difficile d'évaluer les résultats. Les renseignements nécessaires pour évaluer les répercussions de cette loi ne sont pas recueillis de façon à permettre d'établir un lien de cause à effet.

Mais, la véritable difficulté à évaluer cette loi provient, semble–t–il, des objectifs. On ne dispose pas d'objectifs précis dans la loi. Il y en a beaucoup, bien sûr, qui ont été formulés au cours des cinq dernières années, mais ils n'ont pas été regroupés de façon à permettre d'établir des priorités explicites. Et il ne faudrait pas tomber dans le piège d'évaluer le succès de la LCPE en fonction du nombre d'activités qui en découlent, plutôt qu'en fonction des résultats obtenus. Nos conclusions et recommandations seraient, dans ce cas, superficielles.

• (1030)

Un autre aspect intéressant qui a été révélé dans le rapport touche la perception que les gens ont de cette loi. Il semble qu'il y ait un écart important entre la portée véritable de la loi et la façon dont on a vanté ses mérites auprès du public.

On s'attend à des miracles de cette législation parce que les pouvoirs en découlant sont mal expliqués aux gens. Lors des témoignages que nous entendrons, le niveau de satisfaction sera difficile à jauger.

Le rapport note de nombreux groupes environnementalistes qui sont très déçus des efforts du gouvernement fédéral concernant l'adoption d'une législation rigoureuse sur l'environnement par l'entremise de la LCPE. Peut–être ont–ils raison. Peut–être s'attendaient–ils à des réalisations qui ne correspondent pas au pouvoir de cette loi. Mais le coeur du problème est fort simple. Deux questions fondamentales dans le rapport résument bien, à mon sens, l'ensemble de cette problématique.

La première question: La Loi canadienne sur la protection de l'environnement permet–elle au gouvernement fédéral de faire ce qu'il faut en ce qui a trait à l'environnement? Et la deuxième question: Le gouvernement fédéral administre–t–il la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de façon efficace?

Quand nous serons en mesure de répondre positivement à ces deux questions, nous aurons bel et bien rempli notre mandat. C'est à la dernière question surtout que je m'attarderai, car selon moi, son importance est cruciale. Nous avons beau remodeler tout ce que l'on veut dans une loi, mais si Environnement Canada n'a pas les ressources—je le répète, les ressources—humaines et financières pour l'appliquer, on est guère plus avancés.

Si on en croit un historien qui a suivi l'évolution du ministère de l'Environnement, l'évolution de ce ministère et son efficacité sont limitées à quatre facteurs.

Le premier a trait à son incapacité à établir et à mettre en application des procédures d'observation rigoureuses. Le deuxième facteur porte sur la diminution du personnel responsable de la recherche et des enquêtes et l'augmentation de son volume de travail. Le troisième concerne l'incertitude et l'insécurité dans les relations fédérales–provinciales et interministérielles. Et le quatrième et dernier facteur porte sur le manque de connaissance sur le plan économique et juridique.

Je me questionne donc sur le pouvoir véritable qu'auront les recommandations ou les changements que nous apporterons à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. C'est bien de faire des voeux pieux, mais si on ne peut les mettre en vigueur, en quoi allons–nous aider à la protection de l'environnement?

Ce que je dis, c'est que, à la lumière des informations reçues de nombreuses sources, il semblerait que le ministère de l'Environnement soit mal outillé pour faire appliquer la loi. Ici, je cite une partie de la dernière phrase: «. . .il semblerait que le ministère de l'Environnement soit mal outillé pour faire appliquer la loi.»

Je prendrai un exemple bien concret pour appuyer ces allégations. Lors d'une séance du Comité permanent de l'environnement et du développement durable où on étudiait la création du poste de commissaire à l'environnement, mon collègue et ami, le député de Terrebonne, a questionné le sous–ministre sur la capacité d'Environnement Canada d'appliquer la loi d'une façon adéquate.

• (1035)

Le haut fonctionnaire nous a expliqué que le ministère de l'Environnement n'a pas les ressources suffisantes pour appliquer la loi de A à Z, puisque c'est le Cabinet et le Parlement qui décident quelle sera la répartition des ressources par ministère. La ministre, même avec la meilleure volonté au monde ne peut, techniquement, pas voir à l'application systématique de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Le haut fonctionnaire a de plus affirmé que cette loi est très laxiste.

La conclusion logique est donc qu'on fait ce que la loi oblige et qu'on laisse tomber ce qu'elle suggère de faire. La question que je me pose est la suivante: Dans quelle mesure pouvons–nous rendre cette évaluation efficiente? De deux choses l'une: soit on diminue ce qu'il y a dans la loi pour ne garder que ce que le ministère peut faire pour avoir une idée réelle de ce que fait la loi; soit, encore, on met entre les mains du ministère une loi tellement pertinente et bien ficelée que le Cabinet n'aura d'autre choix que de donner à Environnement Canada le pouvoir de passer aux actes.

Cette dernière option est, à mon avis, de loin préférable. La seule façon de protéger notre environnement comme il se doit, c'est de forcer la main aux mandarins des finances. Cependant, avec la création du poste de commissaire à l'environnement, je crains qu'on nous dise de minimiser la portée de la loi, puisque certaines dispositions de la LCPE se retrouvent vraisemblablement dans celles sur le commissaire à l'environnement. Mais puisque cette loi est la base qui devrait nous permettre d'assurer efficacement la protection de l'environnement, il est donc fondamental d'en évaluer les six premières années pour réajuster notre tir.

Il est de plus très difficile d'évaluer les résultats, puisque les renseignements nécessaires pour évaluer les répercussions de cette loi ne sont pas recueillis de façon à permettre d'établir le lien de cause à effet. Cette étude et la ligne directrice qui s'en dégage prouvent qu'il est essentiel de prendre tout le temps nécessaire pour rendre cette loi efficiente. Tout ce qu'il m'est possible de faire cet avant–midi, c'est de me questionner et de soulever des points qui seront le fil conducteur de notre réflexion en comité.

J'espère que lorsque je serai de retour en cette Chambre l'an prochain pour vous livrer nos commentaires, j'aurai la ferme conviction d'avoir contribué à faire un grand pas en avant dans le long cheminement pour la protection de notre environnement. En terminant, je dois ici me réjouir du rôle accru que la ministre de l'Environnement semble vouloir accorder au Comité de l'environnement et du développement durable. Je vois dans cette Chambre la grande majorité des membres de ce comité. Je reconnais notre président, le député de Davenport, et en tant que membres de l'opposition officielle, nous pouvons accorder, d'ores et déjà, au comité permanent et à son président, notre entière collaboration pour évaluer cette loi qui est la pierre angulaire du ministère de l'Environnement.

• (1040)

Mon collègue, le député de Brome—Missisquoi, me racontait, hier soir, qu'il était allé voir, au cinéma Imax, le film *La Planète bleue* et il me disait que cela l'avait fait grandement réfléchir. Lorsqu'on regarde des émissions de ce genre, qu'on lit sur le sujet, on se rend bien compte que sur cette planète bleue, nous

sommes tous dans le même bateau, nous respirons tous le même air, nous buvons tous la même eau. Depuis que la terre a été créée, la quantité d'eau n'a pas augmenté, la quantité d'eau n'a pas diminué.

Comme le disait si bien Lavoisier, «rien ne se crée et rien ne se perd dans la nature». Il y a bien entendu le cycle naturel, comme le cycle de l'eau qui se dépollue naturellement. Mais hier, dans un rapport présenté dans *La Presse canadienne* et que l'on retrouvait dans tous les journaux, on disait que les Canadiens étaient les cinquièmes plus grands consommateurs au monde, et par le fait même, le cinquième pays producteur, per capita, de déchets. Pour la formation de CO_2, de gaz carbonique, le Canada est le premier, avec les États–Unis, comme gros pollueur de gaz qui cause l'effet de serre, le réchauffement de la terre.

Comme le député de Lachine—Lac–Saint–Louis le disait lors d'une allocution, l'effet de serre sur certains pays peut les anéantir par le réchauffement de la planète qui va créer des glaciers, qui va créer un surplus d'eau dans les mers. Les pays qui sont bas, comme les îles, pourraient disparaître éventuellement.

Nous sommes tous réunis sur cette planète et on doit ramer ensemble. Il faut se donner la main. Je rappelle à la ministre de l'Environnement qu'il faut se donner la main, mais il faudra toujours qu'elle ait à l'oeil le respect des juridictions. Nous, en tant que bloquistes, veillerons à chaque instant à ce que les juridictions du Québec soient respectées, et qu'il y ait des ententes semblables à celles que nous signons avec les États–Unis, comme la Commission mixte internationale sur les Grands Lacs. On pourra faire cela avec le Québec, bien sûr. On peut le faire dès maintenant, d'égal à égal.

J'encourage le Comité de l'environnement, particulièrement son président, à évaluer la Loi canadienne sur la protection de l'environnement avec toute la sagesse qu'on connaît à ce comité et à son président.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Pour la poursuite du débat, je rappelle aux députés qui y participent que leur temps d'intervention est limité à 20 minutes, suivi bien sûr d'une période de 10 minutes pour les questions et les observations.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir à la Chambre sur cette motion. J'ai particulièrement apprécié que la ministre elle–même en parle.

L'environnement et le patrimoine naturel du Canada nous inspirent un sentiment de fierté et de propriété. Par ailleurs, ce sentiment s'accompagne de la responsabilité de protéger notre environnement pour les générations futures ainsi que de l'obligation de réparer les dommages que nous avons faits dans le passé.

Protéger l'environnement pour assurer la vie humaine et la santé représente indiscutablement la priorité absolue de tout gouvernement. La relation de l'environnement et la qualité de la vie au Canada avec l'économie va de soi et ne peut être rompue. Le Canada a donc proclamé en 1988 la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), afin de garantir la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.

• (1045)

La LCPE a remplacé et fusionné plusieurs lois qui existaient auparavant, notamment la Loi sur les contaminants de l'environnement, la Loi sur l'immersion de déchets en mer et la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Bref, la LCPE confère au gouvernement fédéral le pouvoir de réglementer les substances toxiques durant tout leur cycle vital; d'établir des objectifs, des directives et des codes de pratique sur la qualité de l'environnement; de réglementer les produits dégraissants, les éléments nutritifs et les adoucisseurs d'eau; de réglementer les pratiques de traitement et d'élimination des déchets, des rejets et des effluents, pour les ministères et les organismes fédéraux, et les sociétés d'État ainsi que de contrôler l'immersion de déchets en mer.

La LCPE a pour principal objet d'empêcher le rejet de substances toxiques dans l'air, l'eau et le sol. Par exemple, la loi interdit de jeter dans les eaux réglementées par le fédéral toute substance susceptible de nuire au poisson. Cette loi régit aussi l'utilisation de plusieurs substances toxiques. Elle renferme également des dispositions concernant l'application de la loi et d'autres prévoyant des peines allant jusqu'à une amende maximale de 200 000 $ et une peine d'emprisonnement de six mois.

Lorsque la LCPE a été proclamée il y a six ans, le gouvernement conservateur affirmait qu'il s'agissait de la loi environnementale la plus sévère dans l'hémisphère occidental. Pourtant, selon plusieurs sources, y compris le rapport final sur la LCPE, le gouvernement exagérait beaucoup. J'aborderai certaines des questions soulevées dans le rapport final un peu plus tard.

Comme le rappelait la ministre, selon un article de loi, la mesure législative doit faire l'objet d'un examen tous les cinq ans, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Étant donné l'importance de la loi, cet article est crucial puisqu'il donne au gouvernement l'occasion d'examiner, d'évaluer, de critiquer et de modifier, le cas échéant, certains articles de la loi qui gênent son application.

Il faut donc se demander aujourd'hui dans quelle mesure les diverses dispositions prévues dans la loi contribuent à protéger l'environnement, la vie humaine et la santé des Canadiens. Nous devons déterminer si la loi atteint son objectif original et est appliquée de façon efficace. Quels sont les aspects des loi qui sont efficaces et ceux qui ne le sont pas. Voilà les questions que doit étudier le comité.

Je voudrais profiter de l'occasion pour examiner certaines critiques formulées à l'endroit de la loi. J'espère que ces critiques seront signalées au comité et qu'on en tiendra compte, le cas échéant, dans les projets de modification de la loi. Dans le domaine de l'environnement, la délimitation des secteurs de compétence entre le fédéral et les provinces demeure l'un des plus grands défis en ce qui concerne la réglementation de ce secteur et l'application des lois environnementales. Cela semble avoir influé sur l'efficacité de la LCPE au cours des six dernières années.

Les problèmes environnementaux respectent rarement les frontières géographiques et les secteurs de compétence. Les problèmes environnementaux dépassent toujours le cadre des régions, car ce qui arrive dans n'importe quel coin du pays nous touche tous. Toutefois, la répartition des pouvoirs en matière

environnementale n'est pas toujours claire. Les domaines de compétence fédérale et provinciale n'ont cessé de poser un problème en rapport avec cette loi. Il n'est pas fait explicitement mention de l'environnement dans la répartition des pouvoirs prévue par la Loi constitutionnelle de 1867. Dans la pratique, les divers ordres de gouvernement partagent la compétence en cette matière. Ce partenariat au niveau des responsabilités est essentiel au succès des politiques et des objectifs nationaux en matière environnementale.

Il est question de cela dans le dernier rapport sur la LCPE, mais si cette loi n'est pas bien appliquée, c'est peut–être que les pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral dans ce domaine sont incertains.

L'une des notions fondamentales sur lesquelles repose la LCPE est la promotion de l'harmonisation fédérale–provinciale. Cette promotion s'est faite notamment par la mise au point d'ententes de travail entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les ententes d'équivalence visaient à maximiser les efforts tout en minimisant les chevauchements et les doubles emplois. Elles allaient permettre aux deux parties d'atteindre le plus possible les résultats escomptés pour ce qui est de la protection de l'environnement et de la santé humaine et cela, tout en épargnant de l'argent.

Et pourtant, ce n'est que tout récemment, soit six ans plus tard, que la première entente a été signée avec la province d'Ontario. On a laissé entendre que les ententes d'équivalence devraient peut–être viser davantage l'équivalence des efforts plutôt que celle des résultats. C'est là un autre secteur de la loi qui mérite d'être examiné à fond. Il faut continuer encore plus largement et plus efficacement à mettre au point des ententes de travail avec les hauts fonctionnaires provinciaux chargés d'appliquer les lois sur la protection de l'environnement. Au cours de cette étude, il faut cerner et supprimer les chevauchements entre les gouvernements fédéral et provinciaux, comme le recommande le rapport final sur la LCPE.

• (1050)

Un autre secteur de chevauchement fédéral–provincial auquel il faut s'attaquer est celui des règlements et des politiques. On signale dans le rapport provisoire sur l'examen des règlements qu'il y a chevauchement des règlements fédéraux et provinciaux sur le rejet d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante, sur le rejet de plomb de seconde fusion, sur le stockage des matériels contenant des BPC et sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.

Il y a deux séries de règlements, ce qui veut dire qu'il y en a une de trop. Nous devons tendre vers l'élaboration d'une seule série de règlements clairs et précis, car une deuxième série de règlements ne fait pas que compliquer les choses, elle nuit aussi à l'efficacité de la réglementation, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial. Les deux niveaux de gouvernement doivent coordonner leurs efforts et travailler ensemble puisqu'ils visent tous deux le même but.

Il semble que la mise en oeuvre de la loi se soit également faite au ralenti pour ce qui est de la liste des substances d'intérêt prioritaire. En 1988, la loi prévoyait l'établissement de cette liste, qui visait à identifier les produits chimiques et autres substances qu'on devait évaluer de façon urgente pour en déterminer la toxicité. On devait ensuite recommander des règlements une fois la toxicité des produits déterminée. Quarante–quatre produits chimiques ont été inscrits sur la liste des substances d'intérêt prioritaire. Pourtant, trois ans plus tard, seulement deux de ces produits avaient fait l'objet d'une évaluation complète. Pas plus tard qu'en février dernier, on rapportait que la majorité des 44 produits chimiques inscrits sur la liste n'avaient pas encore été évalués.

Cette semaine, j'ai appris du ministère de l'Environnement qu'environ 33 des 44 substances chimiques inscrites sur la liste ont été évaluées et ont fait l'objet d'un rapport. Par contre, on ne dispose pas encore de toute l'information nécessaire pour évaluer les 11 autres. Ce retard dans l'évaluation des produits chimiques et la production de rapports à ce sujet nécessite qu'on y porte attention parce que cette activité est critique à l'élaboration des règlements et des recommandations qui doivent guider la mise en oeuvre de la loi.

Les substances toxiques doivent être identifiées avant qu'on établisse des règlements à ce sujet. Je crois comprendre qu'on espère évaluer 100 substances chimiques d'ici l'an 2000. Cela veut dire 56 substances en six ans, soit presque le double de ce que le ministère a à peine réussi à faire jusqu'à maintenant dans une période équivalente. C'est une question que le comité doit examiner attentivement pour aller à la source du problème.

Non seulement faut–il évaluer les substances toxiques, mais il semble qu'il faille aussi se pencher sur la définition de «toxique». Selon certaines critiques, la définition des substances toxiques contenue dans la loi serait trop restrictive. Cela nuit au moment de faire face à des urgences environnementales. Peut–être une définition élargie permettrait–elle d'étendre le champ d'application de la loi. Il sera certainement utile de discuter de la question.

Il faudra aussi examiner l'efficacité de la LCPE pour ce qui est des dommages causés par les substances toxiques à l'environnement et à la santé des humains. Il faudrait que la loi permette d'intervenir plus tôt. En ce moment, les programmes de protection de l'environnement prévoient surtout des interventions correctives.

J'ai aussi mentionné la réglementation des déversements de produits toxiques. La loi doit aller plus loin et dissuader la fabrication et l'utilisation de ces produits. Nous devons avoir pour objectif d'éviter la pollution pour ne plus avoir à constamment nettoyer l'environnement. C'est un aspect qui mérite d'être sérieusement examiné.

L'application des règlements découlant de la loi a aussi donné lieu à bien des critiques. Entre juin 1988 et mars 1990, plus de 5 800 inspections ont mis au jour 300 infractions. Seulement neuf chefs d'accusation portés contre cinq entreprises ou individus ont donné lieu à des condamnations. Les amendes moyennes étaient inférieures à 3 000 $.

Devant cette situation, le vérificateur général a recommandé dans son rapport de 1991 qu'Environnement Canada accorde une haute priorité à l'application des règlements. Le vérificateur général déclarait également qu'il fallait fixer des degrés précis d'observation de la loi. Pourtant, un an plus tard, dans son rapport de 1992, le vérificateur faisait remarquer que ses recommandations de 1991 n'avaient pas été suivies. Il soulignait qu'il n'existait toujours pas de normes en matière de qualité de l'environnement. De plus, les renseignements sur l'observation et l'exécution de la loi et des règlements étaient toujours insuffisants. Apparemment, le ministère était incapable de

Article 31 du Règlement

fournir des données sur la mise en oeuvre de la loi, sur le nombre d'entreprises et d'individus qui se conformaient à ses exigences, sur les secteurs nécessitant des mesures d'exécution et sur les pollueurs devant être poursuivis. Quatre ans après sa promulgation, il n'était donc pas possible d'évaluer l'efficacité de la réglementation existante.

• (1055)

En 1992, le ministère a fait enquête sur 103 cas de pollution sur une période de 12 mois se terminant le 31 mars 1992, mais a intenté des poursuites dans 20 cas seulement. Un rapport récent fait observer qu'Environnement Canada porte moins de 30 accusations de pollution par année dans le pays tout entier. La plupart des pollueurs s'en tirent avec des avertissements.

Dans son rapport pour l'année allant d'avril 1990 à mars 1991, le vérificateur général déclare que les lois et réglementations ne sont bonnes que dans la mesure où elles sont mises en application. À propos de cette loi, cependant, je ferai remarquer que ce n'est peut-être pas la voie que nous devrions nécessairement prendre.

L'application n'est pas le mot clé en l'occurrence, mais plutôt l'observation. Une loi ne peut être bonne que dans la mesure où elle réussit à punir le transgresseur; elle est cependant meilleure si elle dissuade quelqu'un de violer la loi, et encore meilleure si elle l'encourage à l'observer. On doit donc mesurer l'efficacité de la LCPE selon son degré d'observation.

Il s'agit du vieux principe de la carotte et du bâton. Il vaut beaucoup mieux faire avancer l'âne avec la carotte que de le frapper avec un bâton et, pour ne pas confondre les gens avec les ânes, les gens devraient être beaucoup plus disposés à observer la loi au moyen d'encouragements que de tout faire pour ne pas se faire prendre.

Il faut donc chercher à voir comment nous pouvons créer des encouragements à observer cette loi, de même que toutes les lois et tous les principes concernant l'environnement. Le rapport de décembre 1993 sur l'administration et l'application de la LCPE trouve de très nombreuses excuses à l'application insuffisante de la LCPE. Cela me porte à croire qu'il y a quelque chose qui ne va vraiment pas. La difficulté, c'est de définir ce qui ne va pas afin de pouvoir y remédier.

Certains groupes écologistes estiment que cette loi n'est pas assez sévère et qu'il est nécessaire de la remanier complètement. On trouve la LCPE inefficace parce qu'elle est si rarement mise en application. Même un ancien conseiller en politiques auprès du ministère a qualifié de timorée l'attitude à cet égard, car on laisse des pollueurs industriels continuer à contaminer des endroits comme le fleuve Saint-Laurent.

En examinant la loi, on doit se demander si elle n'est pas assez sévère ou si elle n'est pas mise en application. Il y a trois possibilités: ou bien les peines sont trop faibles, ou bien l'application est inadéquate, ou bien il ne se commet pas vraiment beaucoup d'infractions sur le terrain—ce dont je doute beaucoup. Il faudrait examiner attentivement ce dilemme en matière d'application de la loi, et j'espère bien qu'on le fera au comité. Le rapport final sur la LCPE invoque de très nombreuses excuses pour son application insuffisante. Certaines de ces excuses recouvrent des inquiétudes légitimes.

Je tiens à dire en terminant que les lois sur la protection de l'environnement ne peuvent plus se contenter d'être répressives, elles doivent être préventives. Cette conception doit s'appliquer à toute notre réglementation en matière d'environnement si nous voulons atteindre notre objectif de développement durable. Nous devons laisser aux générations à venir une planète en meilleure condition qu'elle ne l'était quand nous en avons hérité.

La LCPE présente de nombreux sujets de préoccupation auxquels nous nous attacherons. J'en ai énuméré quelques-uns, la liste n'est pas exhaustive, mais je rappelle les chevauchements de responsabilités entre le fédéral et le provincial, la liste des substances d'intérêt prioritaire, et les problèmes touchant l'application et l'observation de la loi.

En tant que membre du Comité permanent de l'environnement et du développement durable, je suis impatient de participer à la tâche qui nous attend au cours de l'année qui vient. Nous allons décortiquer la loi et l'examiner attentivement. Nous aurons besoin d'une perspective équilibrée de la part tant de l'industrie que des groupes écologistes pour mener cette tâche à bien, et j'espère que nous finirons par composer une loi plus efficace qui contribuera vraiment à nettoyer l'environnement que nous apprécions tous tellement.

Des voix: Bravo!

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, j'aimerais poser au député une question précise sur les normes nationales, car j'ai parfois du mal à comprendre la position du Parti réformiste à cet égard.

Le Président: Le député aura le temps de poser sa question lorsque nous reprendrons nos travaux après la période des questions aujourd'hui.

Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe aux déclarations de députés, prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE DROIT À LA VIE

Mme Roseanne Skoke (Central Nova): Monsieur le Président, je veux recommander à la Chambre un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député de Glengarry—Prescott—Russell, le projet de loi C-253, Loi modifiant le Code criminel, relativement à la question de l'avortement.

Ce projet de loi fait en sorte qu'obliger un médecin, un infirmier ou un membre du personnel d'un hôpital à pratiquer un avortement ou à y participer serait une infraction criminelle.

Aux termes de ce projet de loi, ce serait également une infraction criminelle de faire de la discrimination à l'encontre de ces personnes lorsqu'elles refusent de pratiquer un avortement ou d'y participer.

Le moment est venu que le Parlement exerce ses pouvoirs et qu'il adopte un projet de loi visant à protéger et à garantir les droits et la vie de l'enfant à naître.

Le moment est venu qu'il adopte un projet de loi garantissant le droit à la vie à toutes les étapes, depuis celui de la conception jusqu'à celui de la mort naturelle.

* * *

[*Français*]

LES INDUSTRIES NORMROCK

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour souligner l'initiative d'une entreprise de mon comté. Il s'agit des industries Normrock.

Cette entreprise se spécialise dans la restauration environnementale. Elle vient de concrétiser un vieux projet qui s'appelle «l'excavatrice Amphibex.»

La particularité de l'utilisation de cet équipement est qu'il permet d'éviter, entre autres, le dynamitage des glaces et assure ainsi la protection des habitats fauniques, aquatiques et riverains.

L'Amphibex est doté d'innovations technologiques éprouvées sur le plan international, et ce pour récupérer des matériaux contaminés en milieu aquatique.

Une nouvelle technologie qui protège l'environnement et qui prône le développement durable.

Quoi dire d'autre que bravo à ce type d'initiative!

* * *

[*Traduction*]

CHERRYVILLE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, le week-end dernier, j'ai participé aux célébrations marquant le 75e anniversaire de Cherryville, une localité de 1 200 personnes située en bordure de la chaîne de montagnes Monashee, dans ma circonscription, Okanagan—Shuswap.

Comme il a plu toute la journée, il n'a pas été nécessaire d'aller dans le réservoir pour être trempé. On m'avait toutefois affublé d'un maillot de bain des années 1920 à rayures rouges et blanches, et j'ai pris un bain à plusieurs reprises. Plus que la baignade forcée, ce qui m'a impressionné, ce sont la joie et l'esprit de camaraderie qui animent cette petite localité. Ses habitants m'ont fait sentir que j'y étais chez moi.

Durant ses 75 années d'histoire, cette localité à laquelle la ruée vers l'or a donné naissance a entendu bien des cris de joie en anglais et en chinois lorsque les prospecteurs de ces deux groupes trouvaient dans leur tamis des pépites d'or pesant jusqu'à quatre onces.

Comme cela se produit souvent, ceux qui sont venus chercher de l'or sont restés en raison des terres fertiles, du paysage magnifique et de l'eau abondante et ils ont opté pour l'agriculture, l'élevage et l'exploitation forestière.

Je tiens aujourd'hui à féliciter d'une manière toute spéciale Cherryville et toutes les petites localités nées de l'exploitation minière dans toutes les régions de notre magnifique pays.

* * *

LE SPORT AMATEUR

M. John Cannis (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, j'ai eu récemment l'occasion de rencontrer Karen Nystrom, membre de l'équipe féminine de hockey du Canada, qui a remporté le championnat mondial pour la troisième année consécutive.

Karen est une électrice de Scarborough-Centre qui a travaillé avec diligence pour se préparer à représenter le Canada dans les compétitions internationales. Ses efforts et ceux de ses coéquipières s'inscrivent dans la belle tradition d'excellence du Canada au hockey international et dans le sport amateur. Au moment où nous nous préparons pour les Jeux olympiques d'hiver qui auront lieu en 1998 à Nagano, au Japon, ce nouveau succès augure bien pour nos athlètes.

Ce sont des efforts comme ceux-là qu'il nous faut et qui méritent notre appui. J'exhorte le ministre du Patrimoine canadien à accroître les ressources financières de nos équipes nationales.

Au nom de tous les députés, je tiens à féliciter Karen et tous les membres de son équipe.

* * *

LES PHILIPPINES

M. Bill Graham (Rosedale): Monsieur le Président, le 12 juin, vous le savez peut-être, est la fête de l'indépendance des Philippines.

Je tiens à formuler mes voeux les plus sincères à l'occasion des joyeuses célébrations qui marqueront cette fête au cours du week-end, tant dans ma circonscription qu'un peu partout ailleurs au Canada.

La collectivité philippine du Canada est vigoureuse et vitale pour notre société. Elle a fait et continue de faire une contribution importante à notre vie nationale. Ce groupe est aussi un élément dynamique de ma circonscription, celle de Rosedale, et mes contacts avec lui, au cours des dernières années, ont été particulièrement enrichissants dans ma vie politique.

Les députés se joindront à moi, je l'espère, pour féliciter les Canadiens d'origine philippine, et leur dire, à eux et au député de Winnipeg-Nord, *Mabuhay*!

• (1105)

Nos meilleurs voeux les accompagnent dans leurs célébrations qui comprendront une multitude de manifestations. Nous leur souhaitons un grand succès dans leur importante contribution à la société canadienne.

Article 31 du Règlement

VISION INTERNATIONALE

M. Bob Wood (Nipissing): Monsieur le Président, à titre de président parlementaire de «Vision internationale», je voudrais féliciter tous les jeunes élèves du pays qui ont participé aux ateliers régionaux qui se sont tenus à Halifax, à Montréal, à Toronto, à North Bay, à Winnipeg, à Calgary et à Vancouver.

Ces ateliers avaient pour but de réunir de jeunes Canadiens pour parler de commerce international et de les inciter à se préparer à l'économie de demain. Cinq cents élèves du secondaire de toutes les régions du pays ont participé à ces ateliers.

Je voudrais également féliciter et remercier les commanditaires de «Vision internationale». Je crois sincèrement qu'en commandidant un programme comme celui-là, ils ont montré qu'ils voulaient aider les jeunes à relever les défis auxquels ils feront face en tant que futurs dirigeants du pays.

Ces commanditaires sont les Lignes aériennes Canadien international, la Banque canadienne impériale de commerce, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, les ministères du Multiculturalisme, du Commerce international, de l'Industrie et des Ressources naturelles.

Je voudrais également remercier d'une façon particulière mes collègues députés, les employés du gouvernement canadien et les représentants du secteur privé qui ont accepté notre invitation de s'adresser aux élèves à ces ateliers.

* * *

[*Français*]

LE COMITÉ CANADIEN D'ACTION SUR LE STATUT DE LA FEMME

Mme Maud Debien (Laval-Est): Monsieur le Président, le Comité canadien sur le statut de la femme tiendra son congrès à Ottawa en fin de semaine. Les femmes se réuniront afin de débattre de questions de première importance pour le développement harmonieux de notre société.

Par son action, le Comité force les gouvernements à mettre en oeuvre des solutions aux nombreux problèmes économiques, sociaux et politiques auxquels les femmes font face. À l'occasion de ce congrès, le Comité a d'ailleurs suscité une profonde réflexion chez les différents partis politiques sur les défis qui sont posés par rapport à la situation des femmes.

Le Comité canadien sur le statut de la femme fait figure de pionnier dans le domaine des questions politiques, économiques et sociales. Le travail qu'il effectue bénéficie à l'ensemble des sociétés québécoise et canadienne et c'est avec intérêt que le Bloc québécois participera à son congrès annuel.

[*Traduction*]

LA FAMILLE

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, cette déclaration est personnelle et porte sur ma famille. Quiconque a élevé des enfants connaît les hauts et les bas de la vie familiale, la joie qu'apporte le premier cri du nouveau-né, voire la peine que cause la première grave erreur d'un de ses enfants devenu adolescent. Ma femme et moi avons élevé sept enfants et adopté un jeune autochtone. Ils me manquent beaucoup aujourd'hui à la Chambre.

La famille n'a jamais été aussi forte et elle mérite qu'on la reconnaisse et qu'on la protège.

Je salue donc les familles de toutes les régions du pays. Quant aux familles qui sont en crise, je sympathise avec elles. Pour ce qui est de ma propre famille, je voudrais qu'elle sache qu'elle constitue ma raison de vivre et que c'est pour elle que je travaille lorsque je suis à Ottawa.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous apprenons dans les journaux que l'économiste le plus cité par les séparatistes du Québec sur les conséquences économiques de la séparation du Québec a servi une leçon d'économie et de réalisme à M. Parizeau et au Bloc québécois.

En effet, M. Raymond Théoret, professeur de sciences économiques à l'UQAM, a indiqué et je cite: «Évidemment, l'incertitude politique au Québec accélérera le coût élevé des emprunts d'argent sur les marchés internationaux. Cela entraînera une hausse de coût pour les gens contractant des hypothèques ou empruntant de l'argent auprès des banques. Quiconque prétend autrement est en train de leurrer le public.»

De plus, il a ajouté, au sujet des déclarations faites par le président de la Banque de Montréal, et je cite: «Les banques n'ont pas tort.» Et M. Théoret a conclu: «La souveraineté du Québec est ce qu'on peut envisager de pire. Malheureusement, cela pourrait être la goutte qui fait déborder le vase.»

Suite à de tels propos, M. Parizeau va-t-il menacer M. Théoret de représailles? M. Parizeau va-t-il le menacer de congédiement s'il devient premier ministre du Québec?

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq): Monsieur le Président, je voudrais d'abord souligner la présence à la tribune des élèves de la classe enrichie de 6e année de Mutchmore.

L'intolérance, l'ignorance, la désinformation, l'incompréhension et les stéréotypes raciaux diminuent notre pays et ses habitants. De telles attitudes sont inacceptables à la Chambre, comme à l'extérieur, et tous les députés ont le devoir et la responsabilité de les condamner chaque fois que des gens les adoptent.

• (1110)

Ces derniers jours, dans diverses tribunes, les Canadiens ont été témoins de débats partagés sur des questions aussi diverses que les coiffures religieuses, l'avenir de notre pays, les avantages accordés aux conjoints de même sexe, et ainsi de suite.

Hier, à la Chambre, pendant le débat sur les projets de loi concernant les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du Yukon, un député a fait des remarques inadmissibles qui dénigraient la réputation et l'intégrité des autochtones.

Tous les autochtones et moi–même sommes profondément peinés et offensés par ces remarques, qui n'ont pas leur place dans cette institution de sagesse et de justice.

Le député doit se rétracter et présenter des excuses. De telles remarques entachent la réputation de la Chambre et de notre pays.

* * *

L'AFRIQUE DU SUD

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour souligner la récente réadmission de la République d'Afrique du Sud au sein du Commonwealth.

Comme beaucoup de pays membres du Commonwealth, dont le Canada, avaient estimé que la politique d'apartheid était raciste et répugnante, l'Afrique du Sud, cédant aux pressions, s'en était retirée en 1961, la même année où l'Allemagne de l'Est communiste érigeait le mur de Berlin.

Au début des années 1960, la tyrannie communiste et l'oppression raciste semblaient gravées dans la pierre, immuables et résistantes à tout changement. Mais, en 1990, nous avons assisté à l'effondrement à la fois du mur de Berlin et de l'apartheid, une chute provoquée par un mouvement mondial irrésistible vers la démocratie.

Le Canada a joué un grand rôle pour faire en sorte que les premières élections non raciales tenues en Afrique du Sud, en avril dernier, soient libres et équitables. Nous, parlementaires canadiens, devrions être fiers de l'aide que le Canada continue d'apporter à la nouvelle Afrique du Sud, alors qu'elle s'engage dans la difficile transition qui la conduira à la démocratie totale.

Nous accueillons chaleureusement de nouveau l'Afrique du Sud dans la famille des pays libres.

* * *

[*Français*]

LE RWANDA

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, la crise politique au Rwanda ne cesse d'empirer. Au cours des derniers jours, le Front patriotique du Rwanda a affirmé que 13 religieux, dont l'archevêque de Kigali et deux évêques ont été assassinés par leurs soldats. Hier, l'ONU a déclaré que près d'une centaine de personnes ont trouvé la mort dans des combats à Kigali, dont neuf prêtres.

Alors que des centaines de milliers de Rwandais sont déjà morts et que plusieurs millions d'autres se sont réfugiés à la campagne et dans les pays voisins, la communauté internationale semble vouloir ignorer ce drame humain.

Nous nous réjouissons, par contre, de la récente décision de l'ONU de déployer quelque 5 500 Casques bleus au Rwanda, et nous souhaitons que le Canada participe pleinement à cet important effort international pour la paix.

J'exhorte le ministre des Affaires étrangères à encourager fortement toute la communauté internationale à venir en aide au peuple rwandais.

* * *

[*Traduction*]

LA FAMILLE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, il semble y avoir confusion au sujet de la définition de la famille.

Pendant un millénaire, le mot a eu partout la même définition. Les Assyriens et les Babyloniens, les Hébreux, les Hittites et le droit romain font souvent référence à la famille et en partagent la même définition. Le droit actuel va également dans le sens de ce que pensent la vaste majorité des Canadiens. Qu'il s'agisse de la Loi de l'impôt sur le revenu ou du Oxford English Dictionary, tous les ouvrages définissent clairement la famille, et je ne crois pas que nous puissions améliorer cette définition.

Selon le Canadian Law Dictionary, la famille comprend un homme et une femme vivant ensemble comme mari et femme, qu'ils soient ou non unis par les liens du mariage, ou le survivant l'un de l'autre, et inclut les enfants, naturels ou adoptés, de l'un et l'autre ou de l'un ou l'autre des conjoints, ainsi que toute personne légalement apparentée à l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci–dessus.

Le ministre de la Justice a dit à quel point il était respectueux de la jurisprudence. Nous espérons qu'il tiendra compte de la jurisprudence historique et mondiale et des ouvrages de jurisprudence occidentale avant de faire droit aux demandes de groupes d'intérêts qui veulent redéfinir la famille.

* * *

[*Français*]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui faire un compliment à mes collègues du Bloc québécois.

En dépit de nos différentes positions sur la question du fédéralisme, je crois que les députés du Bloc sont de grands partisans du concept de la démocratie et des privilèges qui l'accompagne.

C'est pourquoi je leur demande aujourd'hui de dénoncer collectivement les tactiques du chef du Parti québécois, Jacques Parizeau. Celui–ci utilise des menaces honteuses et des tactiques

de fier-à-bras contre les institutions financières qui oseraient parler tout haut des coûts économiques néfastes de la séparation.

De quoi a peur M. Parizeau? Pourquoi utilise-t-il du chantage pour supprimer le droit de parole légitime et démocratique des institutions financières? Peut-être que M. Parizeau a peur que les Québécois connaissent la vérité et prennent une décision informée et démocratique sur la question de la séparation.

* * *

[*Traduction*]

LES PREMIÈRES NATIONS

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe): Monsieur le Président, le chef des Chippewas de l'Île Georgina, M. Bill McCue, de la circonscription de York—Simcoe que je représente, a invité le député de Capilano—Howe Sound à se rendre dans son île des mers du Sud pour y rencontrer les nombreuses personnes qui travaillent activement au sein de leur communauté et à l'extérieur afin de trouver des emplois et d'en créer. Le chef McCue tient à ce que le député sache que si le gouvernement fédéral subventionne la paresse, cela n'est pas évident dans le cas de sa bande.

• (1115)

Toutes les premières nations méritent des excuses pour cette accusation inacceptable. Les députés du Parti réformiste ont clairement fait preuve, hier, d'un manque de clairvoyance et de sensibilité. J'ai personnellement trouvé outrageant le ton paternaliste de nombreux discours réformistes. Le député de Capilano—Howe Sound, en particulier, a tenu des propos répréhensibles, irresponsables et tout à fait indignes des premières nations.

* * *

LA FÊTE DE L'INDÉPENDANCE DES PHILIPPINES

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ce dimanche 12 juin marquera le 96e anniversaire de l'indépendance des Philippines. Un peu partout au Canada, les Canadiens d'origine philippine célèbrent cette occasion avec fierté. Je partage cette fierté et trouve un sens particulier à notre patrimoine et à notre histoire.

Chers collègues, tout le monde rêve de vivre dans un pays qui a la capacité de façonner sa propre destinée économique, sociale, culturelle et politique. Cela n'est possible que dans un pays uni, indépendant et démocratique.

Les Philippino-Canadiens connaissent bien le legs de siècles d'oppression dont a souffert leur pays. C'est en raison de cette histoire que, en célébrant ici l'indépendance des Philippines, nous rappelons au Canada la nécessité d'être vigilant pour assurer la sécurité et la permanence de la liberté, ainsi que la dignité de la nationalité, où que nous soyons.

Je vous prie de vous joindre à moi pour saluer le peuple philippin et la communauté philippino-canadienne en cette occasion historique.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Chers collègues, dans un geste qui s'écarte un peu de la procédure normale, je voudrais vous signaler la présence à notre tribune de mon homologue, le président de l'Assemblée nationale du Québec, l'honorable Jean-Pierre Saintonge.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. On sait que la conférence fédérale-provinciale sur la réduction des barrières au commerce interprovincial a pris fin sans que les parties ne parviennent à un accord. À l'Assemblée nationale, le ministre québécois de l'Industrie s'est insurgé devant la volonté de son collègue fédéral de diminuer les pouvoirs d'intervention du Québec en matière de développement économique.

Le ministre de l'Industrie confirme-t-il l'intention de son gouvernement de réduire la capacité des provinces d'intervenir dans le développement régional, alors qu'Ottawa, lui, conserverait toute sa marge de manoeuvre pour soutenir le développement économique de l'Ouest et des Maritimes?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, j'ai remarqué le commentaire de M. Parizeau à l'Assemblée nationale où il faisait allusion à un article paru le 9 juin dans le *Globe and Mail*, mais il n'a pas indiqué où étaient mis les guillemets dans la citation qui m'a été attribuée. Je peux dire au député que c'est vrai qu'il y aura dans l'accord de commerce intérieur une exception pour le développement économique régional. C'est la même clause pour tous les gouvernements qui feront partie de l'accord, y compris le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le ministre a peut-être lu ou entendu les commentaires du chef de l'opposition, je ne sais pas s'il a lu et entendu les commentaires du ministre de l'Industrie du Québec, du Parti libéral, fédéraliste, comme lui, et qui a dit hier: «C'est inacceptable». Ce n'est pas le chef de l'opposition, c'est le ministre libéral qui a fait ces commentaires. J'imagine que le ministre a dû lire cela aussi, car c'est en gros titre dans le journal.

• (1120)

Je demande au ministre s'il s'engage concrètement à réviser sa position afin de préserver tous les leviers d'intervention du

gouvernement du Québec en matière d'aide aux entreprises et au développement régional, comme le lui a demandé, non seulement le chef de l'opposition, mais le gouvernement libéral du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je suis au regret de faire savoir au député que, d'abord et avant tout, les négociations portant sur l'accord de commerce interne ne sont pas encore terminées.

J'ai toujours pensé que le Bloc québécois était en faveur des accords de libéralisation du commerce. Apparemment, il est en faveur des accords avec d'autres pays, mais pas avec les autres provinces. C'est une chose que j'ai beaucoup de mal à comprendre.

Pour ce qui est de la question du développement économique régional, nous avons eu des pourparlers pendant tout le processus des négociations multilatérales. Le gouvernement avait sa position et les gouvernements provinciaux de diverses allégeances politiques avaient chacun la leur.

Le gouvernement fédéral veut que le plus grand nombre possible de mesures de libéralisation du commerce soient prévues dans l'accord de commerce interne. Nous pensons que c'est essentiel pour que les compagnies canadiennes puissent développer le marché intérieur et devenir concurrentielles sur les marchés mondiaux où elles sont implantées. Qu'il s'agisse de l'ALENA, de l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers, de l'Uruguay Round qui s'est terminé récemment, c'est là notre objectif.

À la fin des négociations, les provinces et le gouvernement fédéral examineront l'entente qui aura été négociée. Les provinces auront le droit de proposer ce qu'elles veulent. Ensemble, nous devrons décider si nous avons un accord qui améliore de façon mesurable les conditions sur les plans économique et structurel.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je comprends que le ministre ait de la difficulté à saisir que le Bloc québécois soit contre l'abolition des barrières en matière de commerce avec les provinces pour la bonne raison que le Bloc québécois n'a jamais dit cela et a toujours favorisé le développement du commerce. Donc, bien sûr, il ne peut pas comprendre, on n'a jamais dit cela. C'est assez simple comme raisonnement.

Je rappellerais au ministre, d'ailleurs, que le Québec a approuvé le Traité de libre-échange alors que les gens d'en face s'y sont toujours opposés. Je lui demande, afin d'avoir un peu plus de transparence, lui qui prétend que le gouvernement fédéral et les provinces sont sur le point de s'entendre, alors que le Québec, je le rappelle, «. . .juge inacceptable qu'Ottawa lui dicte ses volontés en matière de commerce interprovincial», et ce sont les paroles du ministre québécois. Est-il donc disposé à rendre public le projet d'entente, afin que les Québécois et les Canadiens puissent juger du contenu de l'entente dans une volonté de transparence afin d'éclairer le débat?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je pense que le député ne comprend pas vraiment grand-chose au commerce interprovincial. Ce que je veux dire ici, c'est que, de toute évidence, si le Bloc québécois est en faveur des accords commerciaux internationaux, il doit se préparer à assister à une libéralisation des échanges au Canada. Autrement, il devrait faire connaître clairement sa position à ce sujet.

En ce qui concerne la réponse qui a été donnée, je comprends la question qui a été posée et j'essaierai ici de m'exprimer le plus clairement et le plus simplement possible. Le gouvernement fédéral ne cherche pas à imposer ses volontés à qui que ce soit. Nous voulons négocier une entente que toutes les parties accepteront de plein gré.

Le gouvernement fédéral a parfaitement le droit de prendre position à la table de négociations, à l'instar des autres groupes qui participent aux discussions. C'est la définition même de la négociation. Nous essayons de faciliter les choses, mais nous sommes aussi à la table pour défendre une position. Nous voulons une entente qui libéralise le plus possible les échanges.

Pour ce qui est des mesures dont le député a parlé—et je pèse bien mes mots, car je crois que c'est très important—nous nous sommes entendus sur une exception concernant le développement économique régional. Cette exception s'appliquera au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux.

• (1125)

M. Tremblay, du Québec, s'est informé du délai. Il veut s'assurer que les mesures qu'il prend dans sa province dans le cadre de la politique industrielle ne seront pas entravées indûment par l'accord de commerce interne et il compte, pour cela, sur cette exception.

Le Président: Je peux comprendre que certaines questions puissent exiger des réponses plus longues et que certaines questions doivent être longues. Cependant, je demanderais à tous les députés de s'en tenir à l'essentiel, lorsqu'ils posent leurs questions et qu'ils donnent des réponses, pour permettre à un plus grand nombre de collègues de poser des questions.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est): Monsieur le Président, dans les documents déposés à Genève, le Canada décrit le tarif du Nid-du-Corbeau à la fois comme une subvention à l'exportation et une mesure intérieure d'aide à l'agriculture. Ainsi donc, cette subvention sera assujettie à des réductions.

Cependant, en ce qui concerne l'aide intérieure, le Canada a déjà respecté ses obligations à l'égard du GATT. En outre, il est faux de prétendre, comme l'a fait le ministre des Transports, que le Canada doit abolir ces subventions agricoles afin de respecter les exigences du GATT.

Ma question s'adresse donc au ministre des Transports. Reconnaît-il qu'il induit les céréaliers canadiens en erreur en

affirmant que le Canada est obligé d'abolir les subventions liées au tarif du Nid–du–Corbeau afin de se plier aux exigences du GATT?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, la dernière chose que le ministre des Transports souhaiterait faire c'est bien d'induire les céréaliers de l'Ouest en erreur. Nous comprenons l'importance des programmes qui aident les agriculteurs de l'Ouest à produire et à acheminer leur grain.

Ce que j'ai dit, c'est que nous étions également au courant des modifications qui devront être mises en oeuvre en ce qui concerne le rôle que le ministère des Transports joue dans le paiement de subventions directes aux chemins de fer. C'est ce que nous avons dit et c'est ce que nous allons devoir examiner.

Cependant, malgré tout le respect que je dois à mon collègue, je tiens à dire que pour ce qui est d'apporter un certain appui aux céréaliers de l'Ouest et être sensibles à leurs besoins, le ministre des Transports cède toujours le pas au ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire extrêmement compétent.

[*Français*]

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est): Monsieur le président, le ministre des Transports reconnaît–il que toute solution à l'égard de la subvention du Nid de corbeau devra respecter l'équité est–ouest entre les producteurs et éviter qu'à partir de subventions fédérales alternatives, les producteurs de l'Est subissent une concurrence déloyale des producteurs de l'Ouest?

[*Traduction*]

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, c'est du moins en partie du fait de la grande complexité de cette question que nous entendons prendre le temps nécessaire pour examiner tous les points de vue et en arriver à une décision extrêmement réfléchie sur la réforme qui s'impose.

Le député a abordé certains des problèmes. Il y en a bien d'autres. C'est pourquoi le ministre des Transports et moi–même ne cessons de répéter qu'il y a des processus déjà en cours et que plus tard cette année, nous en entamerons d'autres qui se poursuivront tout au cours de l'automne et de l'hiver afin d'entendre ce qu'ont à dire toutes les personnes touchées par cette question extrêmement complexe et difficile. Nous veillerons à ce qu'il soit tenu compte de tous les points de vue. Il faut être certain que lorsque le gouvernement fédéral prendra une décision au sujet d'une réforme dans le domaine des transports, il tiendra bien compte de toutes les questions en jeu.

* * *

LA JUSTICE

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, selon les résultats d'un sondage Angus Reid–Southam News sur la justice criminelle publiés hier, 82 p. 100 des Canadiens considèrent que le système de justice criminelle est trop clément, tandis que seulement 1 p. 100 d'entre eux pensent qu'il est trop sévère.

[*Français*]

C'est le cas dans toutes les régions du pays. Par exemple au Québec, les chiffres sont de 74 p. 100 qui disent que le système est trop permissible et seulement 2 p. 100 qui disent que le système est trop sévère.

[*Traduction*]

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Quelles mesures concrètes le ministre prendra–t–il pour répondre à ces préoccupations évidentes qu'entretiennent les Canadiens au sujet du système de justice criminelle?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, pour faire une histoire courte, disons que le gouvernement donnera suite aux engagements qu'il a pris l'an dernier, au cours de la campagne électorale. À cette époque, nous avions exposé en détail les mesures que nous entendions prendre pour garantir la sécurité des Canadiens, dans les lieux publics et privés, comme nous l'avions dit. Les changements à la Loi sur les jeunes contrevenants présentés la semaine dernière sont le premier exemple que je peux donner au député.

• (1130)

Je dois aussi mentionner que avons l'intention de déposer, dans les jours prochains, un projet de loi qui modifiera grandement le Code criminel en ce qui a trait à la détermination de la peine. Nous avons l'intention de présenter divers amendements au Code pour le rendre plus efficace par la latitude qu'il laisse dans l'élaboration et l'application de mesures de droit pénal.

J'insiste sur le fait que je prévois que le solliciteur général et moi annoncerons la plupart de ces initiatives au cours des semaines à venir, qu'il s'agisse de l'élaboration d'une stratégie nationale ou de la création d'un conseil national pour la prévention de la criminalité. À mon avis, ces mesures sont les plus constructives pour régler le problème qui préoccupe la population et dont le député nous a fait part.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, il est clair que, selon les Canadiens, la première solution à ces problèmes se trouve dans le système de justice pénale.

Un Canadien sur quatre déclare avoir été victime d'un acte criminel au cours des deux dernières années; 44 p. 100 des Canadiens ont pris des mesures pour se protéger du crime, y compris l'achat d'armes; 73 p. 100 veulent qu'on rétablisse la peine de mort pour les meurtriers d'agents de police; 86 p. 100 veulent que les lois accordent moins facilement la libération conditionnelle.

Le ministre songe–t–il à répondre à certaines de ces préoccupations dans sa réforme du système de justice pénale?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Tout à fait, monsieur le Président. Cependant, j'ajouterai que notre réponse fera aussi ressortir le fait que, même si le système de justice pénale occupe une place

importante dans ce dossier, il ne peut à lui seul résoudre toute la question de la criminalité ou apaiser toutes les inquiétudes des Canadiens.

Ce gouvernement reconnaît que pour répondre à ces préoccupations, améliorer la qualité de vie au pays et assurer la sécurité dans les lieux publics et privés, comme nous en avions parlé l'année dernière, nous devons nous attaquer aux causes sous-jacentes de la criminalité. Nous devons avoir un système de justice efficace et adéquatement appliqué et une stratégie globale de prévention. Voilà donc le programme du gouvernement.

M. Stephen Harper (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, les Canadiens sont tous d'avis que l'une des principales causes, sinon la cause fondamentale de la criminalité, est le criminel lui-même. Nous voulons que le gouvernement s'attaque à ce problème.

[*Français*]

Hier, la députée séparatiste de Saint-Hubert a noté l'opposition unanime chez les semblants experts québécois en matière de criminalité contre les modifications mineures à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Quelle action le gouvernement va-t-il prendre pour assurer que la vraie voix de la grande majorité des Québécois et des Canadiens en faveur de mesures plus sévères contre le crime soit bien entendue par le gouvernement au cours de ces études interminables?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les mesures que nous allons proposer s'appliqueront à tout le Canada.

* * *

[*Français*]

LE CRTC

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, hier, le ministre du Patrimoine a confirmé avoir reçu une lettre de la Fédération des communautés francophones et acadienne lui demandant d'intervenir auprès du Conseil des ministres, afin qu'une décision du CRTC sur le service de nouvelles continues en français soit modifiée.

Maintenant qu'il a la lettre de la Fédération entre les mains, le ministre du Patrimoine entend-il défendre lui-même, directement, les intérêts de la Fédération auprès de ses collègues du Cabinet, en leur recommandant d'accepter cette requête et d'exiger que le CRTC modifie sa décision discriminatoire dans les plus brefs délais?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je me suis effectivement engagé, hier, à porter la question auprès de mes collègues du Cabinet et de faire une recommandation. Je suis en train d'examiner les termes exacts dans lesquels cette recommandation sera faite et quand j'aurai une annonce à faire à ce sujet, je le ferai sans hésitation.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, compte tenu de ses responsabilités, est-ce que le ministre peut rassurer cette Chambre qu'il va vraiment se porter à la défense des communautés francophones et prend-il l'engagement de leur assurer un véritable accès au réseau des nouvelles continues en français?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je prends ces décisions sagement, en écoutant ceux qui ont des représentations à me faire. Mais il n'y a aucun doute et je peux le répéter ici, puisque je l'ai dit ailleurs également, que les communautés francophones et acadienne peuvent compter sur l'appui de leur ministre.

* * *

• (1135)

[*Traduction*]

LE TUEUR EN SÉRIE CLIFFORD OLSON

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Le jour de l'An 1981, le tueur en série Clifford Olson a pris une autostoppeuse de 16 ans et, sous la menace d'un revolver, il l'a séquestrée et violée à maintes reprises pendant 12 heures. Deux semaines auparavant, Olson avait commis le premier d'une série de onze meurtres.

La victime a signalé le crime au détachement de la GRC de Squamish et Olson a été arrêté. Lorsqu'on a appris que la victime était une prostituée, on a abandonné les procédures. Comme la GRC était la force policière impliquée dans cette affaire, le ministre peut-il expliquer aux Canadiens pourquoi des accusations n'ont pas été portées?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai lu l'article que vient de résumer la députée, mais je ne possède pas plus de détails sur cette affaire que ceux qui ont paru dans les journaux.

Ce reportage soulève des questions troublantes et je suis certain que le solliciteur général voudra étudier le dossier et s'informer des faits exacts. J'ignore si l'hypothèse sur laquelle se fonde la question est exacte, autrement dit, si l'enquête a vraiment été abandonnée parce que la victime était une prostituée. C'est effectivement ce que laissait entendre l'article.

Le solliciteur général examinera certainement les faits et donnera l'explication demandée.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, une des causes profondes du crime, c'est le mauvais fonctionnement de l'appareil judiciaire.

Le ministre de la Justice est-il prêt à garantir aux Canadiens qu'à l'avenir, le style de vie d'une victime ne sera pas un facteur déterminant de l'opportunité de porter des accusations criminelles?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, avant de répondre,

permettez–moi de commenter l'affirmation de la députée concernant l'appareil judiciaire.

L'appareil judiciaire au Canada fonctionne très bien, en dépit des positions parfois adoptées à l'égard de cas particuliers qui sont signalés à la Chambre.

En réponse à la question, je conviens totalement que l'appareil judiciaire doit toujours réagir de façon équitable à un crime, peu importe le style de vie de la victime—ce doit être un principe fondamental. J'espère sincèrement et je m'attends que, peu importe le style de vie de la victime, des allégations de crime fassent toujours l'objet d'enquêtes et, le cas échéant, de poursuites et de condamnations.

* * *

[*Français*]

LE CRTC

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadienne.

Le ministre du Patrimoine, qui reçoit beaucoup de courrier cette semaine, aurait reçu une lettre de son homologue québécoise, la ministre de la Culture et des Communications, lui demandant d'intervenir auprès du Cabinet pour réviser la décision du CRTC relativement à son refus de permettre l'octroi d'un permis pour la télévision à la carte en français.

Compte tenu de la requête de son homologue québécoise et de la déclaration du président du CRTC qui, malgré la position des commissaires anglophones, préfère lui aussi le projet québécois Chapiteau, le ministre du Patrimoine s'engage–t–il à donner suite à la requête du gouvernement du Québec afin que le Conseil des ministres révise la décision du CRTC?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, j'ai déjà indiqué que je réagis rapidement lorsque je reçois une communication dans le sens de celle que notre collègue a indiquée. Jusqu'à présent, je n'ai pas encore reçu une telle communication.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies): Monsieur le Président, le ministre confirme–t–il la déclaration du président du CRTC, M. Keith Spicer, voulant que le dossier de la télévision à la carte fasse déjà l'objet d'un appel? Peut–il nous indiquer qui a logé cet appel et s'il entend y donner suite?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je ne commente généralement pas les déclarations du président du CRTC.

Comme je l'ai dit hier, oui, il y a eu un appel qui est provenu de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada.

• (1140)

Donc, si le président du CRTC faisait référence à cet appel en particulier, j'y ai déjà donné suite. Par contre, je n'ai reçu aucune autre demande.

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, le ministre des Transports aurait déclaré hier devant l'Assemblée législative du Manitoba que le gouvernement fédéral se trouverait à capituler devant les États–Unis s'il éliminait les subventions du Nid–de–Corbeau, d'une valeur de 600 millions de dollars, et qu'il anéantirait ainsi l'industrie céréalière de l'ouest du Canada.

Les agriculteurs de toutes les régions du pays se posent une question à laquelle ils veulent une réponse. Le ministre des Transports peut–il nous dire qui les agriculteurs devraient croire? Devraient–ils le croire, lui, quand il affirme que les subventions accordées aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest seront réduites le 1er juillet 1995 ou devraient–ils croire le ministre de l'Agriculture qui maintient qu'aucune décision en ce sens n'a encore été prise? Voilà le genre de propos ambigus dont pourraient bien se passer les agriculteurs.

Le ministre des Transports précisera–t–il aujourd'hui, à la Chambre, ce qu'il entend faire avec la Loi sur le transport du grain de l'Ouest?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne vois pas en quoi il est utile de continuer d'émettre des doutes sur la capacité du gouvernement du Canada d'appuyer les agriculteurs canadiens.

Permettez–moi de réitérer et de confirmer ce que le ministère des Transports a signalé dans les documents budgétaires et ailleurs. Nous devons modifier la façon dont nous subventionnons les transports au Canada. Nous l'avons dit très clairement.

Le député demande qui il faut croire. J'ai déjà dit, en réponse à une question précédente, que, en matière d'agriculture, les agriculteurs et les personnes liées au secteur agricole devraient sans aucun doute écouter et croire le ministre de l'Agriculture.

M. Allan Kerpan (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire.

Le groupe d'étude sur le paiement des producteurs et d'autres groupes qui se penchent sur cette affaire, dont notre parti, essaient de mettre au point un nouveau programme qui assurera que le financement du transport ferroviaire ne soit pas simplement réduit, mais que les montants supprimés soient réalloués au ministère de l'Agriculture et versés aux agriculteurs dans le cadre du programme vert du GATT.

Le ministre de l'Agriculture garantira–t–il à la Chambre que les agriculteurs vont quand même bénéficier des 600 millions de dollars que son collègue enlève au ministère des Transports?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, ces dernières semaines, j'ai probablement communiqué avec 30 ou 35 organisations agricoles de tout le pays, dont un bon nombre de la région de l'Ouest, les invitant à travailler ensemble à assurer l'avenir du secteur agricole de notre pays en mettant au point un plan d'action bien conçu et détaillé qui fasse que notre secteur

agricole soit en mesure de profiter des possibilités de commercialisation qui s'offriront à lui et cela, non seulement au Canada, mais dans le monde entier.

En mettant au point ce plan d'avenir de l'agriculture canadienne, et du secteur céréalier de l'Ouest, notamment, je vais solliciter les conseils et les critiques constructives de tous les intervenants et de tous les intéressés qui voudront y participer, y compris non seulement les organisations agricoles de tout le pays et les divers gouvernements provinciaux qui sont directement touchés, mais encore tous les députés, dont ceux du Parti réformiste qui auront des observations positives à faire.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT SOCIAL

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre. Les ministres responsables de l'Habitation se sont réunis en conférence avant–hier à Bathurst. Le ministre des Travaux publics a peut–être une recette miracle à donner à ses collègues, mais cette réunion a témoigné des voeux pieux et des paroles en l'air de la part du ministre. Entre autres, il a déclaré, et je cite: «Nous avons pris des mesures concrètes pour améliorer la qualité de vie des Canadiens à faible revenu de tout le pays.»

La vice–première ministre peut–elle nous indiquer, au terme de la Conférence sur l'habitation tenue à Bathurst, si le gouvernement fédéral et les provinces se sont entendus pour mettre sur pied de nouvelles initiatives pour le logement social?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier, au nom du ministre, des progrès ont été accomplis à la réunion de Bathurst.

Le gouvernement du Canada a rétabli le Programme d'aide à la remise en état des logements avec un budget de 100 millions de dollars pour deux ans. Ce programme s'adresse aux Canadiens à faible revenu.

• (1145)

Par ailleurs, des économies de 120 millions de dollars qui seront réalisées au cours des quatre prochaines années seront réorientées vers l'enveloppe du logement social. Donc, on peut dire qu'il y a eu des progrès.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, les promesses que le ministre des Transports vient de faire aujourd'hui sont des promesses qui étaient faites depuis le début et ce n'est pas de l'argent neuf qui est investi.

Comment le ministre des Transports peut–il sérieusement et sincèrement faire de telles déclarations alors que son gouvernement, depuis le 1er janvier dernier, ne dépense plus un sou pour de nouveaux logements sociaux, quand on sait par la SCHL que 1 200 000 ménages sont mal logés?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, il n'y a personne au pays qui doute du fait qu'il y a énormément de progrès à accomplir pour venir en aide à ceux qui ont besoin de logements adéquats. Tout le monde ici et les gens qui connaissent ce dossier à travers le pays sont conscients de besoins très urgents.

Je peux assurer mon honorable collègue que le ministre responsable de ce dossier essaie, en collaboration avec ses homologues provinciaux, d'arriver à des solutions tenant compte de la réalité fiscale du Canada. Mais on comprend très bien le problème. Cependant, nous n'entendons pas grand–chose au niveau des solutions de nos collègues de l'autre côté de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Tout d'abord, je tiens à le féliciter pour la mesure qu'il a annoncée hier afin de protéger les stocks de saumon de la côte ouest du Canada.

Des voix: Bravo!

M. McWhinney: Cette mesure reçoit l'appui de pratiquement tous les secteurs de l'industrie de la pêche en Colombie–Britannique. Le ministre a déclaré que ce n'était que la première étape d'un plan visant à régler le problème.

Peut–il dire à la Chambre quelles mesures supplémentaires il envisage pour ramener les Américains à la table des négociations et pour trouver une solution au problème avant que cette ressource naturelle précieuse pour les Canadiens soit davantage menacée?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question.

Je tiens à souligner que la mesure prise hier l'a été sur les conseils de l'industrie de la pêche en Colombie–Britannique. C'est l'industrie qui a mis l'idée de l'avant; le gouvernement l'a appuyée et l'a mise en oeuvre rapidement en raison du caractère déterminant des consultations avec l'industrie.

Le gouvernement du Canada est prêt à envisager des mesures se rapportant directement à la pêche et d'autres types de mesures pour montrer à nos voisins du sud de la frontière que nos deux pays ont intérêt à adopter des plans bilatéraux de gestion du poisson plutôt que d'agir chacun de son côté.

Pour qu'il soit bien clair que et le Canada et les États–Unis ont des intérêts communs, le gouvernement mettra la pression sur les pêcheurs plutôt que sur l'espèce menacée.

Questions orales

LE CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Mercredi, mon collègue de North Vancouver a dit qu'on devrait cesser de subventionner de nombreux projets du Conseil de recherches en sciences humaines. Dans sa réponse, la vice–première ministre a exprimé son désaccord, laissant entendre que c'était un manque d'éthique que de mettre en question ce genre de décisions.

Ce programme coûte 100 millions de dollars par année aux contribuables canadiens. C'est à nous qu'il incombe d'examiner minutieusement les dépenses publiques. Le ministre ne croit–il pas qu'il a la responsabilité de voir à ce qu'il n'y ait pas de gaspillage des deniers publics?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, oui, j'ai cette responsabilité.

Le Conseil de recherches en sciences humaines a témoigné devant le Comité de l'industrie le 24 mai dernier. Les députés de tous les partis ont eu l'occasion de poser des questions à ce moment–là. Le député d'Okanagan–Centre, qui est membre de ce comité, en a profité pour demander, entre autres choses: «Pourquoi le financement accordé au CRSH est–il tellement inférieur à celui des autres conseils?» Il a également dit: «Je ne parle pas des mérites de vos recherches. Vous avez tous présenté d'excellents arguments en faveur des sciences humaines et des sciences sociales. Je ne conteste pas que le besoin existe. Cela ne fait absolument aucun doute.»

Je suis dont très heureux de constater que le Parti réformiste appuie le travail de ce conseil subventionnaire.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, personne ne nie que la recherche en sciences humaines est une bonne chose. Les gens qui étaient représentés à cette séance du comité font peut–être du bon travail dans ce domaine.

• (1150)

Cependant, lorsque nous voyons que 33 700 $ ont été dépensés pour étudier les défilés et les manifestations à Toronto au XIX^{e} siècle ou que 21 000 $ ont été dépensés pour étudier la communication par la chanson chez les travailleurs ruraux anglais, il y a peut–être lieu de s'interroger.

Il faut que quelqu'un mette en question la façon dont l'argent des contribuables canadiens est dépensé. Si le ministre ne le fait pas, qui le fera?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, tous les députés, particulièrement les membres du comité, ont l'occasion de poser des questions comme celles–là aux divers conseils lorsque ceux–ci viennent témoigner devant le comité.

Je crois que c'est très utile. Malheureusement, les députés réformistes ne se sont peut–être pas assez bien préparés avant que le Conseil de recherches en sciences humaines ne se présente devant le comité. Ils ont manqué leur chance, mais pourront peut–être se reprendre l'an prochain.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, hier, le Comité des droits de la personne accueillait M. Win, premier ministre élu du gouvernement provisoire de l'Union de Birmanie, qu'une junte militaire empêche d'exercer le pouvoir. Les membres du Comité ont appris que la Birmanie a un des pires dossiers de l'Asie en matière de droits de la personne avec des centaines de prisonniers politiques dont la récipiendaire du prix Nobel de la Paix.

Ma question s'adresse à la vice–première ministre: Peut–elle nous indiquer si le gouvernement canadien entend acquiescer à la principale demande de la Ligue nationale pour la démocratie et s'opposer à toute forme de soutien financier consenti par l'une ou l'autre des agences internationales de l'ONU à la junte militaire?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, si j'ai bien compris la première partie de la question, il fait une demande au sujet des peuples démocratiques qui travaillent pour la démocratie en Birmanie? Ai–je bien compris?

J'ai rencontré justement les leaders, hier, qui nous ont demandé un peu le contraire de ce qu'il nous demande aujourd'hui. Ce qu'ils ont demandé, c'est qu'il y aurait des aides financières à donner, pas au gouvernement, mais aux personnes des agences non gouvernementales. Justement, le gouvernement du Canada a offert au mouvement de la démocratie les ressources du Comité sur les droits de la personne à Montréal. Évidemment, nous sommes conscients de la demande et nous l'étudions de façon très intéressée.

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, par votre intermédiaire, je me permettrais de dire à la vice–première ministre qu'elle n'a pas compris, puisqu'il y a une junte au pouvoir en Birmanie, et ce que demande la Ligue, c'est que par les agences internationales de l'ONU, on ne soutienne pas cette junte. Voilà ce qu'était ma première question. On compte sur la vice–première ministre pour acquiescer en ce sens–là.

Ma question complémentaire est la suivante: On nous apprend au ministère du Commerce international qu'en raison des violations des droits de la personne en Birmanie, aucune compagnie canadienne n'est encouragée à y faire affaires. Cependant, la Chine, pays voisin, qui approvisionne la junte militaire en armes, ne fait l'objet d'aucune restriction commerciale. Comment la vice–première ministre justifie–t–elle le double langage de son gouvernement? Je peux répéter si ce n'est pas clair.

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de rencontrer personnellement hier les dirigeants du mouvement pour la démocratie.

Ils ont félicité le gouvernement canadien et plus particulièrement le ministère des Affaires étrangères, premièrement, de les avoir aidés à défendre leur cause aux Nations Unies, sous les auspices du Centre international des droits de la personne présidé par M. Broadbent à Montréal, et, deuxièmement, d'avoir adopté une position ferme en veillant à ce que le gouvernement de Birmanie ne bénéficie d'aucune aide gouvernementale directe et en préconisant pour la réunion de l'ANASE qui aura lieu très bientôt un nouvel appel en faveur du retour de la démocratie en Birmanie.

* * *

L'IMMIGRATION

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté.

D'après un rapport confidentiel qui aurait fait l'objet d'une fuite au cabinet du ministre, le taux général d'acceptation des demandes du statut de réfugié présentées au Canada pour le premier trimestre de 1994 est passé de 49 à 67 p. 100, soit une hausse de 18 p. 100. Ce rapport contient les premières statistiques disponibles depuis les nouvelles nominations que le ministre a faites à la Commission.

À en juger d'après cette hausse du taux d'acceptation des demandes présentées au Canada, notre pays dépassera en moins de neuf mois son objectif déclaré d'admission pour l'année 1994. Cette hausse inquiète–t–elle le ministre ou, sinon, est–il disposé à réviser ses prévisions en matière d'admission de réfugiés pour 1994 de manière à prendre en compte ces nouvelles données?

• (1155)

[*Français*]

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté, je tiens à assurer la députée qui vient de poser la question que je lui apporterai certainement l'information dont elle nous a fait état maintenant et je vais m'assurer que le ministre réponde à ses préoccupations.

[*Traduction*]

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je remercie le député de sa réponse.

Le programme de réfugiés englobe le système de traitement des demandes du statut de réfugié présentées au Canada et notre engagement auprès du Haut–Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à l'égard des demandeurs du statut de réfugié à l'étranger. Si le taux d'acceptation des demandes présentées au Canada persiste, le ministre est–il résolu à augmenter le nombre total de réfugiés que nous accepterons ou s'il va manquer à l'obligation internationale du Canada à l'égard des réfugiés nécessiteux du monde entier?

[*Français*]

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Monsieur le Président, si je comprends bien la position qui a été mise de l'avant par le Parti réformiste, c'est bien de réduire les niveaux d'immigration de moitié.

Je pense que c'est une position que le ministre de l'Immigration n'accepte pas. Toutefois, je tiens à assurer la députée qui vient de poser une question que je ferai part de ses préoccupations au ministre et je suis sûr que le ministre, dans les plus brefs délais, saura répondre à ses préoccupations.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUNES

M. Walt Lastewka (St. Catharines): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État responsable de la Formation et de la Jeunesse. Il y a quelques semaines, la secrétaire d'État et le ministre du Développement des ressources humaines ont annoncé le choix de quelque 37 centres pilotes du Service jeunesse, dont l'Institute for Enterprise Education, qui est situé dans ma circonscription et qui aidera les jeunes à acquérir les compétences d'entrepreneurs.

Étant donné l'enthousiasme extraordinaire que les jeunes Canadiens ont manifesté à l'égard de ce programme, la secrétaire d'État peut–elle faire rapport à la Chambre des progrès réalisés dans sa mise en oeuvre? Peut–elle aussi nous donner une idée du moment où le choix d'autres centres pilotes sera annoncé?

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse)): Monsieur le Président, l'Institute for Entreprise Education, qui se trouve dans la circonscription du député, est effectivement l'un des six centres pilotes qui seront implantés en Ontario. Il donnera à 15 jeunes Canadiens l'occasion de parfaire leurs compétences liées au commerce et à l'entreprise. Tous les centres pilotes seront établis et pleinement fonctionnels d'ici la fin de juillet.

J'ai aussi le plaisir d'annoncer que le choix de 20 à 30 autres centres pilotes sera rendu public au début du mois prochain.

* * *

[*Français*]

LA FORÊT

M. Gérard Asselin (Charlevoix): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre. Mercredi, la ministre des Ressources naturelles annonçait son intention d'élaborer des normes fédérales en matière d'aménagement durable des forêts, en vue de l'introduction d'un programme national de certification des produits de la forêt.

Étant donné que les forêts sont sous la responsabilité exclusive des provinces, la vice–première ministre considère–t–elle de telles initiatives légitimes, sans l'accord de toutes les provinces? Ne croit–elle pas plutôt que c'est aux

provinces entre elles et non au gouvernement fédéral de s'entendre sur des normes communes d'aménagement durable des forêts?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le travail entrepris par ma collègue, la ministre responsable des Ressources naturelles, l'est à la suite des demandes des provinces d'essayer, justement, de clarifier, pour le marché international, quelles sont les pratiques actuelles qui existent dans toutes les provinces au Canada. Je suis certaine que le député d'Abitibi—Témiscamingue, entre autres, veut savoir que le marché forestier international est un marché très important, pas seulement pour le Québec, mais aussi pour le Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à la ministre de la Santé.

L'accessibilité est l'un des principes fondamentaux de la Loi canadienne sur la santé et elle est mesurable. Il y a un an, en Ontario, il fallait attendre trois mois et un tiers pour subir une intervention chirurgicale pour des cataractes, et 4 065 personnes étaient inscrites sur la liste d'attente. Actuellement, la période d'attente est de quatre mois et demi, et 4 662 personnes sont inscrites sur la liste d'attente. Comment cela peut–il aller de pair avec un accès raisonnable?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, nous sommes toujours soucieux d'assurer un accès raisonnable aux services. Nous continuons de travailler en collaboration avec les provinces. D'ailleurs, dans le dernier budget, nous avons notamment maintenu les paiements de transfert au chapitre de la santé, ce qui témoigne de notre engagement à l'égard du financement de soins de santé adéquats dans les provinces.

* * *

• (1200)

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Hier, nous avons appris à la Chambre sur quelle prémisse reposait la politique du Parti réformiste à l'égard des premières nations: ce ne sont que des enfants paresseux. Le député de Capilano—Howe Sound a ajouté que cela allait peut–être contre les idées reçues. À mon avis, cette position témoigne plutôt d'une ignorance crasse.

Le Nouveau Parti démocratique a une position tout autre: le gouvernement du Canada a de longue date une obligation historique, qu'il partage avec les provinces et les territoires, celle de négocier les revendications territoriales de bonne foi avec les peuples autochtones du Canada.

Le secrétaire parlementaire expliquerait–il à la Chambre comment le gouvernement fédéral interprète ses obligations envers les premières nations?

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, tout le gouvernement, à commencer par le premier ministre, tient à donner aux peuples autochtones une juste représentation à la Chambre. Je crois que le gouvernement, depuis six mois qu'il est au pouvoir, a manifesté clairement cet engagement.

Le gouvernement continuera de veiller à ce que les autochtones canadiens soient justement représentés à la Chambre, tant que nous serons là.

Le Président: Je vais entendre une question de privilège puis un rappel au Règlement.

Le député de Nunatsiaq soulève la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE DÉBAT SUR LE PROJET DE LOI C–34

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

[Note de l'éditeur: Le député parle en inuktitut.]

[*Traduction*]

Je soulève aujourd'hui la question de privilège au sujet des propos que le député de Capilano—Howe Sound a tenus hier à la Chambre. Les observations du député au sujet des autochtones m'ont rabaissé, moi, mon travail et ma valeur pour la Chambre. À titre d'autochtone, mes qualités personnelles, mes antécédents, ma crédibilité, mes valeurs, mes motivations et mes capacités ont été mises en doute.

Les insinuations, les calomnies et les stéréotypes raciaux ont été multipliés hier sans égard au tort qu'ils pouvaient me causer, ainsi qu'aux députés de Western Arctic et de Churchill. Ces députés et moi avons été discrédités et déshonorés à cause de notre origine raciale.

C'est sur toute la Chambre que retombe le déshonneur. Le député aurait dû laisser les Canadiens croire que, peut–être, il ne connaissait rien aux questions autochtones, au lieu de le prouver.

Le Président: Le grief du député est sûrement fondé, mais il ne s'agit pas d'une question de privilège.

Je rappelle à tous les députés qu'un de nos droits les plus sacrés est la liberté d'expression. J'estime que ce n'est pas une atteinte au privilège. Cependant, étant donné que le débat n'est pas terminé, le député pourrait profiter de la reprise du débat pour exprimer son point de vue.

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour clarifier un peu les choses.

Dois–je comprendre que lorsqu'on soulève la question de privilège à la Chambre la décision sera prise avant même que la question de privilège ait été pleinement exposée? Je crois qu'il serait intéressant que les députés des deux côtés de la Chambre sachent jusqu'où ils peuvent aller. . .

Le Président: La présidence est tout à fait disposée à entendre l'explication complète de toute question de privilège.

• (1205)

La présidence se fonde évidemment sur le principe que la question de privilège est une notion très étroite. Loin de moi l'idée de vouloir faire la leçon au député, mais je voudrais faire ressortir que, pour qu'il y ait atteinte au privilège, il faut que le député en cause soit empêché d'exercer ses responsabilités et ses droits.

Parmi ces droits, on compte la capacité pour tous les députés de parler librement, de venir à la Chambre et aux comités et de voter. Comme le député est ici présent, qu'il peut parler, il n'y a donc pas d'atteinte au privilège. C'est pourquoi je suis intervenu aussi rapidement.

J'espère que les députés prendront cela en considération. Je juge donc que ce n'est pas une question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPUTÉ DE CAPILANO—HOWE SOUND

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Hier, le député de Capilano—Howe Sound a utilisé à la Chambre des termes montrant un mépris profond et des préjugés à l'endroit des premières nations de notre pays, en particulier des habitants du Yukon. J'avais prévenu le député de Capilano—Howe Sound de mon intention d'invoquer le Règlement à ce sujet aujourd'hui.

Le député a notamment insinué que les peuples des premières nations étaient paresseux. Je me demande s'il faisait allusion, en utilisant ce qualificatif, à feu Elijah Smith, qui a combattu pour son pays dans la Seconde Guerre mondiale et a ensuite défendu les intérêts de son peuple, au Yukon, ou encore aux députés autochtones de l'Assemblée législative du Yukon, au président Johnny Abel, à Danny Joe, à Margaret Commodore, première présidente indienne au Canada, à Sam Johnson et à Norma Kassi, qui se bat pour protéger l'environnement.

Des voix: Bravo!

Mme McLaughlin: J'ai presque terminé. Faisait-il allusion à Skookum Jim, l'un des chercheurs d'or? Il voulait peut-être parler des chefs du Yukon, des avocats autochtones, des infirmières, des mineurs, des agriculteurs, des enseignants, des membres des conseils, des commis, des secrétaires, des hommes et des femmes d'affaires, des écrivains, des artistes, des trappeurs, des mères, des pères, des grands-mères et des grands-pères autochtones.

Le Président: La présidence sait fort bien qu'il peut arriver, au cours des discussions, que l'on se montre très catégorique. Elle a cependant pour devoir de veiller à ce que tous les députés aient la possibilité d'exprimer leur point de vue. La députée a fait connaître l'objet de son rappel au Règlement. Elle pourrait peut-être y revenir plus tard, quand le député qui a fait la déclaration dont elle parle sera à la Chambre.

La députée a dit qu'elle allait conclure son intervention. Je l'invite à le faire pour que nous puissions passer au point suivant.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup.

Les députés comprendront que, en tant que députée du Yukon, j'accorde beaucoup d'importance à cette question. Je serai très brève.

Il est évident pour les députés, certainement pour moi, en tant que représentante du Yukon, et pour la population autochtone et non autochtone du Yukon que les réformistes aborderont la discussion sur cette question avec un préjugé contre les membres des premières nations parce qu'ils sont persuadés que ce sont des enfants paresseux.

Aussi, en tant que députée du Yukon, je demande à la Chambre d'expulser les députés du Parti réformiste du comité constitué...

Le Président: À l'ordre! Encore une fois, autant que je sache, lorsque ces déclarations ont été faites à la Chambre, elles n'ont causé aucun désordre. Quelques observations ont été faites. J'encourage tous les députés à exprimer leur point de vue puisque le débat et l'étude du projet de loi vont se poursuivre pendant un certain temps.

• (1210)

Ma décision est que le rappel au Règlement n'est pas justifié dans ce cas. Encore une fois, j'incite tous les députés à faire preuve de beaucoup de prudence dans leurs déclarations, car certains propos tenus dans le feu de la discussion peuvent être très blessants pour certains groupes.

J'encourage tous les députés à être très prudents dans tout ce qu'ils disent à la Chambre.

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

J'accepte tout à fait le conseil et la mise en garde de la présidence aux députés parce qu'il est vrai que nous devons maintenir la discussion à un niveau productif et constructif. Monsieur le Président, je voudrais insister sur ce point, car des propos de ce genre sont blessants pour tous les députés de tous les partis à la Chambre, y compris, j'espère, ceux du Parti réformiste.

Des propos semblables tenus par un député à l'endroit de tout un groupe jettent le discrédit sur toute la Chambre et remettent en question sa réputation, son intégrité et sa dignité. J'espère que tous les députés de tous les partis, sans exception, vont se dissocier des propos tenus par un député qui a, de toute évidence, perdu de vue les notions de décence, d'intelligence et de dignité pendant le débat.

Le Président: Je suppose que cela prouve une chose. Je sais que nous voulons entamer le débat, car il y a vraiment matière à discussion et nous en sommes justement là.

À mon avis, nous devons poursuivre le débat. J'invite donc les députés à exprimer à la Chambre les points de vue dont ils sont tout à fait convaincus. J'estime toutefois, du moins à l'étape actuelle, que nous sommes entrés dans la discussion. Nous avons dépassé le rappel au Règlement. De toute évidence, il n'y a pas matière à rappel au Règlement, mais matière à discussion.

Encore une fois, j'invite tous les députés à faire preuve de grande prudence dans leurs déclarations.

S'agit–il du même rappel au Règlement? J'en ai passablement entendu et je crois que nous n'en sommes plus au rappel au Règlement, mais que nous sommes maintenant entrés dans la discussion.

À l'ordre. Le député invoque–t–il le Règlement pour la même chose? Dans ce cas, son intervention est irrecevable.

Le député de Carleton—Gloucester.

[*Français*]

M. Bellemare: Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au ministre du Patrimoine. Me permettez–vous de la poser?

Le Président: J'aimerais bien continuer la période des questions orales, mais peut–être que la question pourrait être posée d'une autre manière. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: Non.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION D'INGÉNIEURS PERMANENTE DU TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel des gouvernements des États–Unis et du Canada pour la Commission d'ingénieurs permanente du Traité du fleuve Columbia.

Le rapport expose les résultats et les avantages réalisés en vertu du traité pour la période du 1er octobre 1992 au 30 septembre 1993.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement pour la période d'avril 1992 à mars 1993.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à une pétition.

* * *

• (1215)

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité permanent des transports sur le projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

[*Traduction*]

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 28e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant l'utilisation des salles de comité.

* * *

LOI CORRECTIVE DE 1994

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C–40, Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je voudrais proposer: Que le 27e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre le mercredi 8 juin 1994, soit adopté. Je crois que le député de Kindersley—Lloydminster voudra bien appuyer la motion. Je crois également que, si vous consultez la Chambre, elle sera d'accord pour adopter la motion.

La motion a trait à l'adoption d'un rapport qui recommande une série de modifications de forme à apporter au Règlement de la Chambre. Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Elles n'entreront en vigueur qu'après l'ajournement

de la Chambre à la fin de juin. Je crois qu'elles seront utiles pour les députés dans leur travail à la Chambre. Je ne vais pas entrer dans les détails.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LES DROITS DES FOETUS

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions signées par plusieurs centaines d'électeurs.

La première pétition, qui est signée par plus de 800 personnes, souhaite attirer l'attention de la Chambre sur ce qui suit: Que la plupart des Canadiens respectent le caractère sacré de la vie humaine et que la vie humaine avant la naissance n'est pas protégée dans la société canadienne. Les pétitionnaires prient donc le Parlement d'agir immédiatement pour protéger les enfants non encore nés en apportant une modification au Code criminel qui leur accorderait la même protection qu'aux êtres humains.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par environ 670 personnes et attire l'attention de la Chambre sur ce qui suit: Que la plupart des Canadiens sont des citoyens respectueux de la loi, que la plupart des Canadiens respectent le caractère sacré de la vie humaine et que la plupart des Canadiens estiment que les médecins du Canada devraient travailler à sauver des vies, et non à y mettre un terme.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de veiller à ce qu'on fasse respecter rigoureusement les dispositions actuelles du Code criminel qui interdisent le suicide assisté et de n'apporter à la loi aucune modification qui aurait pour effet d'approuver ou d'autoriser la complicité dans une démarche de suicide ou l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter quatre pétitions demandant au gouvernement du Canada de ne pas modifier la Loi sur les droits de la personne pour y faire figurer l'expression «orientation sexuelle». Les pétitionnaires s'inquiètent au sujet de l'expression «orientation sexuelle» qui n'est pas définie. Ils craignent, à juste titre, qu'une telle expression n'englobe toutes sortes de comportements sexuels.

• (1220)

LE SUICIDE ASSISTÉ

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom des habitants de ma circonscription. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de n'abroger ou de modifier en aucune façon l'article 241 du Code criminel et de confirmer la décision, rendue le 30 septembre 1993 par la Cour suprême, d'interdire le suicide assisté ou l'euthanasie.

[*Français*]

LE SERVICE POSTAL

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer une pétition venant de mes commettants, un groupe de personnes âgées, qui demandent à la Société canadienne des postes de rétablir un service qu'elle a modifié.

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, je veux aussi présenter une pétition aujourd'hui. Elle vient des habitants de Macleod, Clareholm, Pincher Creek et d'un certain nombre d'autres collectivités de ma circonscription.

Elle porte sur la modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'y faire figurer l'expression non définie «orientation sexuelle». Les pétitionnaires sont opposés à une telle mesure, et je suis d'accord avec eux.

LES CARTES DE TUEURS

M. Bob Wood (Nipissing): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par environ 800 habitants de ma circonscription, Nipissing. Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'appuyer les démarches de Mme Debbie Mahaffy pour faire saisir les cartes de tueurs à la frontière canado–américaine et pour mettre un terme à leur distribution au Canada.

Ils demandent également au gouvernement de modifier les lois du Canada en vue d'interdire légalement l'importation, la distribution, la vente et la production de cartes de tueurs et d'aviser les fabricants de ces cartes que celles qui sont destinées au Canada seront saisies et détruites.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Kilger): Toutes les questions sont–elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Le président suppléant (M. Kilger): Je ne veux pas retarder le débat, mais je voudrais rappeler aux députés que, comme c'est

vendredi, le débat devrait normalement se terminer à 13 h 30. Je demande donc aux députés de formuler leurs questions et commentaires aussi brièvement que possible pour permettre à plus de monde de participer au débat.

On commencera par une période de questions et commentaires de dix minutes en réponse à l'intervention du député de Comox—Alberni. Je passe tout d'abord la parole au secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je tiendrai compte de votre remarque.

La question a trait aux normes nationales sur l'environnement. Au cours de la semaine, à l'occasion du débat sur l'unité canadienne et d'autres, les députés ont entendu des propos contradictoires venant du Parti réformiste quant à l'importance des normes nationales.

Je me demandais seulement si mon collègue pourrait dire à la Chambre s'il partage le point de vue des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Nous croyons que des normes nationales sur les questions environnementales sont indispensables et que la Chambre des communes et le gouvernement du Canada sont les mieux placés pour garantir le respect de ces normes.

M. Gilmour: Monsieur le Président, je remercie le député de me permettre de m'exprimer sur cette question. Le Parti réformiste croit bien sûr à la nécessité de normes nationales.

Le problème que pose la Loi canadienne sur la protection de l'environnement tient en partie au fait qu'elle fait double emploi avec des mesures provinciales. Il y a un parti à la Chambre qui préférerait que les provinces aient entière compétence dans ce domaine, mais nous ne partageons pas ce point de vue. Nous croyons fermement que le gouvernement fédéral a pour rôle de chapeauter les différentes mesures à ce chapitre.

J'ai hâte d'entreprendre l'examen des questions de chevauchement des compétences, au comité permanent, parce qu'il est évident que depuis six ans, ces questions ont soulevé la contreverse. À mon avis, le chevauchement des compétences agit au détriment de la loi, car il ne fait que nuire à la prise de décisions au lieu d'en favoriser la mise en oeuvre.

J'espère avoir répondu à la question du député. Sinon, nous en reparlerons plus tard dans le hall.

• (1225)

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, si je ne prends pas tout mon temps de parole, je demande que la députée de York—Simcoe puisse aussi intervenir.

[*Français*]

Je donne mon appui à la motion présentée par ma collègue, la ministre de l'Environnement, aux fins du renvoi pour examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement au Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

L'une des tâches qui m'incombent, en ma qualité de ministre de la Santé, est d'assurer la protection de la santé des Canadiens contre les risques que présentent les contaminants environnementaux. Je partage, dans le cadre de mon mandat, la responsabilité de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement avec la ministre de l'Environnement.

Santé Canada veille à protéger la santé et le bien-être des Canadiens contre toute atteinte causée par la pollution. J'estime que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement est, et continuera d'être, un outil législatif important pour la protection de la santé publique.

Les Canadiens se préoccupent des effets possibles de l'environnement sur leur santé. De telles préoccupations se sont manifestées clairement au cours des consultations menées en 1990 à propos du Plan vert.

Les Canadiens ont été invités à exprimer leurs opinions dans des forums publics. Ils ont proposé la reconnaissance de certaines priorités en ce qui a trait aux mesures à prendre touchant les problèmes environnementaux et leurs implications en matière de santé.

Les Canadiens nous ont fait savoir très clairement qu'ils voulaient voir le gouvernement non seulement mener des opérations d'assainissement de l'environnement, mais aussi s'occuper de la protection de la santé humaine. Ils nous ont également dit qu'ils désiraient obtenir l'information et les connaissances leur permettant personnellement et collectivement d'agir en matière d'environnement.

Les Canadiens ont pris conscience du fait que leur santé et leur bien-être dépendent non seulement d'un environnement, mais aussi d'un développement viable sur le plan environnemental. Les Canadiens comptent sur le leadership que le gouvernement peut assumer à cet égard en élaborant des mécanismes de protection souhaités.

Chaque personne est exposée à des risques dans sa vie quotidienne. Certains risques découlent de son comportement et certains autres sont causés par l'environnement matériel et social où elle vit et travaille.

Santé Canada a la responsabilité d'informer les Canadiens au sujet des risques que chaque personne peut, dans une certaine mesure, contrôler directement.

[*Traduction*]

La LCPE est un instrument de protection important contre les risques pour la santé dus à la pollution de l'environnement. Individuellement, nous pouvons difficilement lutter contre certains de ces risques. La santé dépend fondamentalement de l'approvisionnement d'air et d'eau propres ainsi que d'aliments sains et nutritifs. Sans cet approvisionnement, comment pouvons-nous parler de développement durable?

Les polluants chimiques de l'air, de l'eau et des aliments ont figuré parmi les principales préoccupations exprimées par les Canadiens, au cours des consultations en vue du plan vert. Le plan qui en a résulté établit clairement une relation entre l'environnement et la santé, et comprend à cet égard un plan d'action dont je suis responsable. Certaines activités qui y sont prévues portent sur la question des polluants pour l'environnement et la santé.

Par exemple, dans la dernière phase du Plan d'action des Grands Lacs, Grands Lacs 2000, 25,5 millions de dollars sont affectés pour combattre les risques pour la santé. Le but consiste à réduire l'exposition des êtres humains à la pollution de 30 p. 100 d'ici l'an 2000.

Dans le cadre du plan d'action, un programme porte sur l'eau potable. Personnellement, je voudrais convaincre le Parlement canadien d'adopter la première loi fédérale sur la qualité de l'eau potable. La loi réglementerait la qualité de l'eau potable dans les endroits qui relèvent du fédéral, dans les réserves par exemple. Elle établirait aussi des normes pour les matériaux et les produits chimiques utilisés dans l'eau et dans les dispositifs de traitement de l'eau.

Le plan d'action a aussi apporté un appui additionnel à la LCPE en insistant pour accélérer l'évaluation environnementale de polluants très importants de l'environnement. Ces exemples illustrent clairement qu'en poursuivant toutes ces activités, mon ministère s'inquiète au plus haut point de la menace pour la santé et le bien-être des Canadiens que constitue l'exposition aux polluants environnementaux.

Il faut reconnaître que les produits chimiques présentent de grands avantages et améliorent notre niveau de vie. Par contre, certains d'entre eux peuvent représenter des risques pour la santé. Les progrès technologiques ne devraient pas compromettre la santé humaine. La protection de notre santé est l'un des grands objets de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, surtout de la Partie II de la loi, qui confie au ministre de l'Environnement et à nous tous des responsabilités en matière d'évaluation et de gestion des substances toxiques.

• (1230)

Nous devons trouver de nouvelles façons de nous attaquer à ces problèmes qui deviennent de plus en plus complexes. Voilà pourquoi ce suivi parlementaire est opportun, puisqu'il nous donne l'occasion d'examiner de meilleures façons de gérer l'utilisation de ces produits chimiques.

De nombreux Canadiens se soucient de la qualité de l'environnement, car ils craignent pour leur santé. Selon des sondages d'opinion effectués ces dernières années, une vaste majorité de Canadiens s'inquiètent des effets que peuvent avoir les produits chimiques toxiques sur leur santé.

Les Canadiens sont en meilleure santé et vivent plus longtemps que jamais. Nous figurons déjà parmi les gens les plus en santé du monde entier. Nous jouissons d'un niveau de vie élevé et vivons dans un magnifique pays riche en ressources naturelles. Pour préserver et améliorer encore davantage notre santé et notre bien-être, il ne faut jamais relâcher notre vigilance et toujours nous méfier des risques que constitue la pollution de l'environnement.

La LCPE nous est très utile pour nous attaquer à ces problèmes. Elle réglemente les substances toxiques dans l'environnement, en nous offrant un cadre pour déterminer, évaluer et gérer ces produits.

La prévention est depuis longtemps associée à la protection de la santé publique, dont l'un des grands principes est la nécessité d'élaborer des mesures pour prévenir la maladie. Nos concepts de la santé et de l'environnement s'élargissent constamment.

Il y a un demi-siècle, être en santé signifiait ne pas être malade. La santé est aujourd'hui considérée comme une ressource nécessaire quotidiennement, comme un aspect essentiel de la qualité de vie. La santé n'est plus simplement la responsabilité de chacun; elle suppose désormais une interaction entre les personnes, les collectivités et l'environnement.

Notre notion de l'environnement s'est aussi élargie pour comprendre non seulement notre environnement naturel, mais aussi nos habitations, nos lieux de travail et nos collectivités.

La nouvelle LCPE devra tenir compte de ces notions élargies de la santé et de l'environnement. Au fil des années, le gouvernement fédéral a promulgué un certain nombre de lois qui visent à exercer un certain contrôle sur les produits toxiques. Mon ministère assume son rôle de promoteur de la santé principalement en appliquant divers lois et règlements fédéraux. L'application de certains de ces lois et règlements relève uniquement de nous. C'est le cas, par exemple, de la Loi sur les aliments et drogues, de la Loi sur les produits dangereux et de la Loi réglementant les produits du tabac.

Je m'en voudrais de ne pas signaler certaines de nos réalisations. Nous avons mis au point, en collaboration avec Environnement Canada, un règlement régissant les substances menaçant l'ozone, les BPC, le chlorure de vinyle, les dioxines et les furannes rejetés par les usines de pâtes et papiers, la notification des nouveaux produits chimiques et des polymères et, finalement, l'élimination progressive de l'essence au plomb qui contribue grandement à réduire l'exposition des êtres humains au plomb.

En outre, de concert avec Environnement Canada, nous avons publié, plus tôt cette année, les résultats de l'évaluation des 44 dernières substances qui figuraient à l'origine sur la liste des substances d'intérêt prioritaire, afin de respecter l'échéancier imposé par la loi. Je crois comprendre qu'aucun autre État au monde n'a accompli une tâche comparable en si peu de temps.

Pour terminer, je me permets d'appuyer à nouveau le renvoi au comité parlementaire de la LCPE. Je reconnais l'importance et l'ampleur de la tâche qui attend le comité et j'ai hâte de contribuer à ce travail en mettant à profit les connaissances et le savoir-faire de mon ministère.

Je suis impatiente d'appuyer le comité lorsqu'il déterminera comment la Loi canadienne sur la protection de l'environnement peut contribuer à créer et à maintenir un environnement qui soit non seulement sain, mais propice à la santé.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe): Monsieur le Président, la pollution fait peser une grave menace sur l'environnement canadien depuis de nombreuses décennies. Depuis 1988, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement a permis au ministre fédéral de l'Environnement d'adopter une réglementation antipollution

nationale. La loi protège les écosystèmes terrestres, aquatiques et atmosphériques.

Elle a été formulée pour améliorer la fiche du gouvernement en matière de protection de l'environnement, pour hausser les normes de qualité de l'environnement sur les terres fédérales et les terres des premières nations et pour aider le Canada à respecter ses obligations internationales en matière de protection de l'environnement.

• (1235)

De la loi découlent un certain nombre de règlements s'appliquant aux CFC, aux effluents des usines de pâtes et papiers et à l'entreposage des BPC, pour ne mentionner que ceux-là. Dans son livre rouge, le Parti libéral s'engageait à profiter de l'examen quinquennal prévu dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement pour faire de la prévention de la pollution un objectif national et pour renforcer l'exécution des normes antipollution fédérales. C'est exactement ce que le gouvernement entend faire.

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable est le comité tout désigné pour effectuer cet examen. Il pourra évaluer les effets des substances toxiques sur la santé d'écosystèmes entiers. Nous devons profiter de l'occasion pour évaluer la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et pour en apprendre davantage sur les effets des substances toxiques sur l'environnement.

Nous devons déterminer les effets des polluants atmosphériques et apprendre à mieux les comprendre. La santé de nos écosystèmes finit par se répercuter sur notre propre santé. Les liens entre la santé des écosystèmes et celle des êtres humains sont complexes, mais nous ne pouvons pas négliger les écosystèmes malades. Nous ne pouvons pas rester sans rien faire lorsque des poissons ont des tumeurs attribuables aux produits toxiques, lorsque des oiseaux ont le bec déformé parce qu'ils mangent du poisson contaminé ou lorsque l'on observe des problèmes de reproduction chez les animaux sauvages qui se nourrissent de poisson.

Tout cela doit nous faire craindre pour la santé des êtres humains en raison des liens inextricables qui nous unissent à l'environnement. Heureusement, le Canada compte encore des rivières et des lacs que l'on peut considérer propres. Pourtant, nous avons des écosystèmes pollués par des rejets industriels, par la pollution agricole et par les égouts urbains. Nous avons cependant réussi à ralentir la détérioration des écosystèmes canadiens.

Pour laisser aux générations futures un environnement sain, nous devons mettre au point de nouvelles méthodes de protection de nos ressources. Je crois que l'examen de la LCPE doit se faire dans le cadre de notre stratégie à très long terme de protection de l'environnement. Nous devons modifier la loi pour pouvoir relever les défis environnementaux du XXIe siècle.

Dans le passé, le Canada a mis l'accent sur la réglementation des émissions de polluants. Cette optique a porté fruit. Cependant, je crois que nous devons élaborer de nouvelles méthodes axées sur la prévention de la pollution à la source, ce qui servirait de complément à la LCPE. Il faut innover dans le secteur de la fabrication et mettre au point de nouvelles technologies environnementales pour corriger le problème à la source.

Actuellement, le Canada compte environ 4 500 entreprises environnementales qui emploient 150 000 personnes et dont les recettes mises ensemble dépassent les 11 milliards de dollars. Le Fonds monétaire international prévoit que, d'ici l'an 2000, le marché des technologies environnementales atteindra 600 milliards de dollars.

Je crois que le gouvernement devrait appuyer les entrepreneurs canadiens qui veulent profiter de l'essor de cette industrie. Le Canada s'est bâti une réputation de chef de file dans le domaine de l'environnement, et nous devons continuer notre travail dans ce sens. Les nouvelles technologies et les nouveaux services environnementaux favoriseront la croissance économique au Canada. Les nouvelles technologies nous permettront aussi d'assainir notre environnement et de prévenir les problèmes dans ce domaine.

Dans l'industrie des pâtes et papiers, les nouvelles technologies ont permis de réduire la quantité de matières solides en suspension et de substances qui contribuent à l'épuisement d'oxygène présentes dans les effluents des usines. J'ai eu la chance de visiter, il y a quelques semaines, une usine de pâtes et papiers qui s'est engagée à utiliser des techniques de production plus saines pour l'environnement et à améliorer le traitement de ses effluents.

Le député de Thunder Bay—Atikokan a eu l'amabilité de m'inviter à visiter l'usine Avenar, dans sa circonscription. J'ai été très impressionnée par son système de traitement des eaux usées et ses efforts de recyclage. Cette usine a réussi à réduire considérablement la concentration de substances toxiques dans ses effluents.

Des représentants sont venus de partout au Canada pour voir les remarquables innovations technologiques que cette entreprise a mises en application. Nous devons la féliciter de ses efforts et appuyer les efforts semblables qu'on entreprendra à l'avenir. La LCPE a beaucoup contribué à cerner les problèmes et à faire comprendre aux entreprises que les anciennes pratiques nuisibles à l'environnement sont inacceptables. Ce sont cependant les technologies de dépollution qui ont permis aux entreprises de remédier au problème et de promouvoir un développement plus durable.

Dans notre étude de la LCPE, nous devons nous assurer que la réglementation fédérale ne fait pas double emploi avec la réglementation provinciale. Nous devons travailler avec les provinces à rationaliser et à harmoniser nos efforts afin de faire diminuer les coûts et réduire la confusion et l'exaspération chez les écologistes et les industriels.

Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement est actuellement en train de travailler à cette fin. Gouverner et réglementer, ce n'est pas seulement imposer des politiques. Je crois fermement que c'est au niveau local que se produisent les véritables changements.

• (1240)

Dans la circonscription que je représente, York—Simcoe, la SOS Alliance a lancé une campagne de sensibilisation au grave problème de pollution du lac Simcoe par le phosphore afin de préserver le lac.

Des milliers de tonnes de phosphore et de sédiments de sources rurales et urbaines sont déversées chaque année dans le lac, soit deux fois plus que le lac ne peut en absorber pour

évoluer naturellement. Il est maintenant démontré que la qualité de l'eau s'est détériorée.

La SOS Alliance sait bien qu'en protégeant le lac Simcoe, on finit par protéger notre mode de vie et tout l'écosystème du bassin du lac Simcoe. De plus, en préservant le lac Simcoe, on préservera également une ressource naturelle qui représente un apport annuel de 500 millions de dollars pour l'économie de la région du lac Simcoe.

Une économie saine et un bon niveau de vie reposent sur un environnement sain. Le public partage un intérêt et une responsabilité vis–à–vis l'environnement. Il devrait donc avoir facilement accès à l'information et devrait également participer à la conception de nouvelles lois et de nouvelles politiques de même qu'à des projets communautaires de protection de l'environnement.

Une fois que le Comité permanent de l'environnement et du développement durable sera chargé de revoir la LCPE, en ma qualité de vice–présidente du comité, je travaillerai avec mes collègues pour faire en sorte que tous les secteurs soient consultés dans le cadre de notre processus de révision. Je crois fermement qu'une révision de la LCPE assortie de vastes consultations constitue un pas dans la bonne voie pour faire en sorte que le Canada puisse relever les défis écologiques du XXI^{e} siècle.

[*Français*]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, en tant que membre du Comité de l'environnement et du développement durable, je trouve qu'il est essentiel et fort approprié aujourd'hui de faire une étude exhaustive de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Notre avenir est dicté par les actes que nous exécutons aujourd'hui. C'est pourquoi il est primordial d'examiner l'efficacité de la loi et, par le fait même, du ministère ou des ministères qui se préoccupent de cette loi.

De plus, la situation géographique de ma circonscription, la belle circonscription de Terrebonne, soit la présence de la rivière des Prairies, la rivière des Mille–Îles et du majestueux fleuve Saint–Laurent et sa proximité avec l'île de Montréal, m'incite à porter une attention toute particulière à la gestion de l'environnement.

Les gens de ma circonscription sont directement touchés par les décisions et les politiques environnementales que nous tous, ici, prenons. Il est essentiel pour eux et aussi pour moi que nous examinions de près l'évolution et la gestion de cette loi. Ainsi, cette situation géographique, comme je l'ai dit précédemment, favoriserait l'établissement d'institutions en matière environnementale et de technologie environnementale. Ce qui pourrait faire de la circonscription l'une des plus populeuses du pays, un chef de file dans le domaine environnemental.

La protection de l'environnement passe par une saine gestion des sommes qui lui sont attribuées. Il ne s'agit pas de faire une loi et de lui accorder un budget de fonctionnement pour s'assurer de son efficacité. Il faut plutôt suivre de près l'application de la loi, les activités des organismes et les politiques des ministères. Les deux ministères responsables de l'application de la loi étant ceux de l'Environnement et de la Santé et du Bien–être social, il serait essentiel qu'ils présentent tous deux au comité des experts dans le domaine. Nous pourrons ainsi mieux vérifier et examiner l'application de la loi.

La Loi canadienne sur la protection environnementale contient les outils nécessaires à la protection de l'environnement. Elle renferme des mesures tant préventives que correctives. Il s'agit donc pour nous, au Comité de l'environnement et du développement durable, d'examiner dans quelle mesure ces outils sont utilisés. Il faut se rappeler que le budget du ministère de l'Environnement est d'environ trois quarts de milliard de dollars. Avec une telle somme, il est sûrement possible de faire de grandes réalisations en la matière.

L'étude que nous allons faire de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement nous permettra sûrement d'examiner si ses buts et ses objectifs ont été rencontrés, et ce, après cinq ans d'application. Cette loi fut sanctionnée le 28 juin 1988. Son but ultime était d'aider les Canadiens à obtenir un environnement sain. Elle remplaçait la Loi sur les contaminants de l'environnement et en élargissait sa portée. Ainsi, la nouvelle loi engendre des lignes directrices, des normes et des règlements uniformes au pays.

Il y a plusieurs secteurs de la loi que je pourrais vous expliquer pour que la population comprenne mieux ce qu'est la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

• (1245)

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement, à son application, il y a cinq ans, visait surtout une réglementation des produits toxiques. Nous y faisions, dans cette loi, une liste des produits qui étaient considérés toxiques pour l'environnement et des règlements et des normes visaient à faire l'application et à voir à une utilisation judicieuse de ces produits.

Une autre partie de la loi nous permettait, à ce moment–là, de prévenir contre d'autres produits toxiques qui n'étaient pas sur la liste des produits dits toxiques et de cette façon, tout produit qui entrait ou qui était fabriqué au Canada devait passer par une étude, à savoir si ce produit pouvait passer l'étape de la liste des produits toxiques.

Donc, la loi met beaucoup l'accent sur ce qu'on appelle «produits toxiques». Une des lacunes que l'on va devoir corriger, dans ce projet de loi, un mot, un terme, une philosophie que l'on ne retrouve pas assez souvent, qu'on ne retrouve pas du tout, c'est celui du développement durable.

En 1988, quand les gens ont mis de l'avant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, ils étaient pleins de bonnes intentions, sûrement, mais un principe n'était pas encore en vigueur, et c'était celui du développement durable. Sûrement que le Comité de l'environnement et du développement durable, dans l'étude de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, verra à donner toute l'importance que l'on doit donner au principe, à la philosophie du développement durable.

Je vais donc, en vous expliquant cela, vous éviter l'explication de l'ensemble de la loi, et je vais immédiatement conclure, parce qu'on a fait une petite entente avec mes amis d'en face, pour leur permettre, à eux aussi, de terminer là–dessus. C'est pour cela que je voudrais vous dire que le ministre est tenu de faire un rapport annuel sur l'application de la loi, c'est un peu bizarre aussi cet aspect, parce que selon la Loi canadienne sur la protection de

l'environnement, le ministre est obligé de remettre un rapport annuel sur l'état de l'environnement.

Cela a été probablement le cheval de bataille le plus utilisé par les membres libéraux du Comité de l'environnement et du développement durable quand on parlait du fameux commissaire à l'environnement. C'est à ce moment que les libéraux, eux, utilisaient, dans leur argumentation pour mettre de l'avant un tel poste, cet argument qui voulait que le commissaire à l'environnement émette un rapport annuel sur l'évaluation environnementale, ce qui est déjà fait.

Mais, on va sûrement pouvoir en discuter dans l'étude de la loi. Je désire maintenant mettre particulièrement l'accent sur l'importance d'effectuer un travail constant en matière environnementale. Un rapport, publié il y a quelques jours par Statistique Canada, qu'on a eu la chance de lire cette semaine, intitulé *Activités humaines et environnement 1994*, me laisse et sûrement laisse la Chambre perplexes quant à la rentabilité des sommes investies pour l'environnement.

En effet, on indique que le Canada figure parmi les sept pays ayant produit le plus de déchets per capita. Avec près de 2 milliards de dollars de budget consacrés à l'environnement dans l'ensemble des ministères fédéraux, il serait normal que le Canada fasse meilleure figure sur cet aspect.

Dans la révision de la loi que le comité s'apprête à réaliser, nous devons absolument tenir compte des multiples conventions internationales signées par le Canada. Une réforme devrait aussi s'amorcer pour éviter les chevauchements entre les divers organismes du ministère de l'Environnement, ces chevauchements qui coûtent souvent trop cher aux contribuables.

Pour terminer, comme je l'ai dit précédemment, il ne faut surtout pas oublier dans cette étude le concept du développement durable qu'a adopté le Canada depuis l'entrée en vigueur de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Cette loi est l'outil en matière environnementale et il est essentiel qu'elle atteigne les objectifs que les Québécois et les Canadiens se sont fixés.

[*Traduction*]

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, c'est encore une fois un plaisir pour moi de parler de cette loi. Depuis mon arrivée à la Chambre des communes, c'est l'une des rares occasions où je puis prendre la parole et féliciter le gouvernement d'avoir au moins amorcé une démarche que le Canada doit faire. Dans l'exercice de mes fonctions, je finis par critiquer abondamment ce que fait le gouvernement et parfois, je n'ai pas grand–chose de positif à dire, mais cette fois, c'est différent.

• (1250)

Le moment est vraiment venu de modifier la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, et bien des questions que je vais aborder aujourd'hui en témoigneront.

J'ai examiné hier un rapport de Statistique Canada sur l'environnement canadien, rapport que j'aimerais citer et qui montre une fois de plus qu'on pourrait apporter à la loi des modifications susceptibles d'aider les Canadiens.

Voici certaines des informations que j'ai tirées récemment du rapport de Statistique Canada: le Canada est l'un des cinq plus grands producteurs de déchets industriels et domestiques par habitant dans le monde entier, et l'un des plus grands producteurs de déchets dangereux. Cela est très révélateur. Il est très important que nous examinions des questions comme la Loi sur la protection de l'environnement. C'est justement ce que cela permet.

En 1991, chaque Canadien a produit environ 360 kilos de déchets urbains solides. C'est une quantité énorme de déchets solides impossibles à éliminer d'une manière improvisée; il faut en effet contrôler et surveiller l'élimination de ces déchets et légiférer sur cette question.

L'Ontario vient au premier rang pour ce qui est de la production de déchets dangereux au Canada, sa production totale étant nettement supérieure à celle d'autres pays industrialisés comme le Japon. Je crois que la Colombie–Britannique a une production assez élevée elle aussi, mais j'estime que, compte tenu de la population de l'Ontario, il y a lieu d'examiner la production de déchets dangereux de cette province au regard de la Loi sur la protection de l'environnement.

Le Canada, l'Australie et les États–Unis produisent entre 360 et 828 kilos de déchets urbains solides par personne chaque année. C'est tout simplement renversant. Une bonne partie des déchets au Canada proviennent de l'utilisation des matières plastiques, des emballages et des journaux, qui doivent être ramassés et détruits aux installations municipales. Ce n'est donc pas seulement la loi fédérale qui est en cause, car les provinces et les territoires ont eux aussi des organismes de protection de l'environnement dont il faut examiner les activités—ce qui montre l'importance pour le comité, lors de l'examen de la loi, de discuter et de travailler avec les autres paliers de gouvernement.

Le Canada est également un gros producteur de déchets dangereux, des substances constituant un risque pour la santé humaine ou l'environnement et nécessitant des techniques de destruction particulières pour les rendre inoffensifs ou moins dangereux. En 1991, le Canada a produit environ 5 770 kilogrammes de déchets dangereux pour chaque million de dollars du PIB américain. C'est donc un chiffre stupéfiant quand on pense à la quantité de déchets dangereux que nous produisons au Canada.

Je voudrais ajouter encore quelques petites choses avant de passer à ma propre région, dans Fraser Valley–Ouest. En 1991, environ la moitié des foyers canadiens avaient accès à des services de récupération à la source ou à un dépotoir. Encore une fois, l'accès était très variable d'un bout à l'autre du pays; c'est en Ontario qu'il était le plus grand, et cette province mérite donc des félicitations. La Colombie–Britannique venait au deuxième rang, les services de récupération du papier étant offerts à 64 p. 100 des foyers.

Nous faisons ce que nous pouvons, mais il y a encore beaucoup à faire. J'espère sincèrement que, lorsque le Comité de l'environnement se réunira, la ministre de l'Environnement, comme elle l'a dit il y a quelque temps, lui donnera le pouvoir d'examiner tous les aspects de la question et d'en faire rapport.

Ce qu'il importe de ne pas oublier ici, c'est qu'une fois que le comité aura remis son rapport, la ministre devra prendre des mesures constructives. Je pourrais parler de tous les avis que nous avons reçus au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants de la part de gens d'un peu partout au Canada qui se plaignaient du fait que cette loi était mal conçue, sans mordant, c'est le

moins qu'on puisse dire—j'utiliserais plutôt le mot flasque. J'espère de tout coeur que lorsque nous étudierons cette loi et ces propositions de modifications nous ne nous dégonflerons pas comme nous l'avons fait dans le cas de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Nous avons parlé de la teneur de la loi, de la réglementation des substances toxiques, des substances prioritaires. Comme mon collègue qui a pris la parole ce matin en a parlé en détail, je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Les substances nouvelles au Canada, les produits toxiques exportés ou importés, la gestion de déchets, les produits de nettoyage, les adoucisseurs d'eau, les substances nutritives, la pollution atmosphérique transfrontalière, les déversements dans les océans, voilà autant de sujets que touche cette loi de très grande portée. Je crois qu'il nous incombe de faire une étude extrêmement détaillée.

• (1255)

Je saisis l'occasion pour aborder un problème environnemental important qui se pose dans Fraser Valley– Ouest. Cette circonscription est adossée aux montagnes, en Colombie–Britannique, et comprend les localités de Langley, d'Aldergrove et de Matsqui.

C'est aussi là–bas qu'a lieu le spectacle aérien international d'Abbotsford. Je me souviens d'Abbotsford, au début des années 1980. Depuis l'aéroport, je pouvais alors admirer le mont Baker, montagne splendide et immaculée, au sommet toujours couvert de neige. On pouvait alors le distinguer aussi nettement que par un jour ensoleillé en mer. Aujourd'hui, un brouillard brunâtre plane sur notre ville, ce qui est non seulement dégoûtant, mais aussi inquiétant. La plupart des habitants de notre ville ont peur. Ils ont peur pour les jeunes, pour tous ceux qui souffrent d'asthme, de bronchite ou d'autres maladies de l'appareil respiratoire.

On doit fréquemment, si l'on a laissé passer deux ou trois jours sans nettoyer les meubles de jardin, essuyer une couche noire que l'air y a déposée. C'est chose courante dans la vallée du Fraser que de laver l'extérieur de la maison. La pollution atmosphérique est une grave préoccupation là–bas.

En tant que représentant de la population de la vallée du Fraser, je surveillerai de près ce grave problème qu'est la pollution atmosphérique.

La cause générale du problème, c'est l'air qui arrive de l'océan et passe au–dessus de Vancouver. Les nuages sont bloqués par les montagnes et laissent tomber leur contenu sur notre localité. Les émissions des véhicules automobiles sont une grande source de pollution.

Le gouvernement provincial a fait de son mieux pour limiter ces émissions, mais le problème demeure grave. Au nom des parents, des enfants et de tous les habitants de la localité, je vais surveiller de très près cet aspect de l'application de la loi sur l'environnement.

La qualité de l'eau est une autre préoccupation importante. Notre belle circonscription compte beaucoup d'exploitations agricoles. Il a été prouvé à maintes reprises que la qualité de l'eau laissait à désirer dans certaines régions, au point qu'elle n'était pas potable.

Quels résultats espérons–nous? Notre conception de l'avenir est inspirée par le principe qu'il est important pour notre bien–être de chercher, de développer, de renouveler, de conserver. . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais souligner, pour le bénéfice des députés. . .

[*Traduction*]

. . .que les microphones placés sur nos pupitres sont très sensibles. Lorsqu'une personne assise à proximité du député qui a la parole parle en même temps que lui, ses propos peuvent être captés et cela m'empêche, et empêche peut–être aussi les autres députés, d'entendre clairement l'intervention.

[*Français*]

Je demanderais aux députés qui sont assis près du fauteuil du Président de se rappeler que les micros sont très sensibles. S'il y a des discussions qui doivent se poursuivre, on devrait peut–être les tenir. . .

[*Traduction*]

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, je suis sûr que ce n'était pas intentionnel. Ces députés étaient tellement attentifs à ce que je disais qu'ils ont sans doute été un peu impressionnés.

Le Parti réformiste appuie toute mesure visant à faire en sorte que tous les Canadiens et leurs descendants vivent dans un environnement propre et sain. Nous étudions nous–mêmes des politiques environnementales qui vont beaucoup plus loin que beaucoup de gens ne le croient.

L'environnement est une question d'intérêt national, et je suis certain que ce sujet préoccupe tous les partis à la Chambre.

• (1300)

Nous appuyons l'idée d'un programme de sensibilisation du public à l'environnement dans le choix des achats. Nous croyons d'ailleurs que le gouvernement fédéral devrait absolument prendre l'initiative à cet égard et encourager le secteur privé à suivre. Bien souvent, nous parlons, parlons et légiférons dans une perspective gouvernementale, mais nous ne prêchons pas par l'exemple.

Nous devons répondre aux besoins immédiats sans pour autant compromettre notre capacité de répondre aux besoins futurs. Autrement dit, nous devons prendre des mesures tout de suite sans renoncer à légiférer de façon efficace pour l'avenir. Le programme environnemental doit s'inscrire dans une perspective à long terme.

Les aspects environnementaux d'un projet méritent autant d'attention que ses éléments économiques, sociaux et techniques. Nous ferons un important pas en avant si nous parvenons à évaluer les choses non seulement du point de vue économique et sous l'angle de la viabilité sociale, mais aussi sous le rapport de la viabilité environnementale. Tous les programmes, qu'ils découlent du gouvernement ou de l'industrie privée, devraient tenir compte de ces facteurs.

J'aurais d'autres choses à dire, mais avant que mon temps de parole ne se termine, je voudrais lire quelque chose dont j'ai déjà fait la lecture à la Chambre, il y a peu de temps, pendant la période réservée aux déclarations. Je crois que le texte vaut la peine d'être relu. Il m'a été donné par une jeune femme qui croit

beaucoup dans l'amélioration et la qualité de l'environnement. J'ai lu ce texte à plusieurs reprises et il m'a tellement touché que je crois utile de le lire encore une fois.

Le texte est imprimé en cercle comme pour former une petite balle. Il dit ceci: «Si la Terre n'avait que quelques pieds de diamètre et qu'elle flottait assez bas au–dessus d'un champ quelque part, les gens viendraient de partout pour voir un tel phénomène. Ils seraient émerveillés par ses grandes et ses petites étendues d'eau, ses creux et ses bosses, la fine couche de gaz l'entourant et l'eau en suspension dans ce gaz. Ils s'émerveilleraient aussi des créatures évoluant à la surface de ce globe et nageant dans ses eaux. Les gens considéreraient cette sphère comme sacrée et la protégeraient farouchement. Cette boule constituerait la plus grande des merveilles; les gens l'imploreraient pour obtenir la guérison, la connaissance et la beauté et chercheraient à savoir comment elle a été créée. Ils la vénéreraient et la défendraient au prix même de leur vie, parce qu'ils sauraient que sans elle, leur vie, la plénitude de leur être, ne serait rien. Si seulement la Terre n'avait que quelques pieds de diamètre.»

Je pense que cela dit tout au sujet des lois environnementales. Ce que nous avons ici est seulement une des précieuses ressources de l'univers. C'est un peu comme une balle. Je pense que nous la chéririons beaucoup si elle était de cette taille. Aujourd'hui, nous ne la chérissons pas assez.

Enfin, il y a plusieurs autres points que je veux répéter ou dont je veux parler en ce qui concerne les principes qui sous–tendent la politique du Parti réformiste. Nous appuyons l'établissement d'une compétence fédérale–provinciale claire dans le domaine de l'environnement afin de réduire les chevauchements, la confusion et la réglementation inutile. Nous savons que cela existe à présent. J'espère sincèrement que le comité examinera ce point d'une importance majeure.

Le Parti réformiste est en faveur de partenariats avec les gouvernements provinciaux, l'entreprise privée, les organismes d'enseignement et le grand public en vue de promouvoir la protection de l'environnement. Le Parti réformiste est en faveur de l'élaboration de règles dans le domaine de l'environnement, en consultation avec l'industrie et la population.

Il y a un autre dossier, celui de l'épuisement de la couche d'ozone. On parle beaucoup de l'épuisement de la couche d'ozone. Pour certains, il n'y a pas l'ombre d'un problème. Nous ne disposons pas encore aujourd'hui de mesures suffisamment fiables pour déterminer si l'épuisement de la couche d'ozone est un fait ou un mythe. Les conclusions portant sur l'épuisement de la couche d'ozone sont tirées de modèles informatiques inexacts. Que l'on croie ou non que la couche d'ozone diminue, ce qui est sûr, c'est que toutes les choses que l'on utilise dans la société d'aujourd'hui ne peuvent que nuire à notre environnement. Il y a donc aussi la question des matières dangereuses, qu'elles soient d'origine commerciale ou industrielle. Voilà un autre dossier sur lequel le comité devra se pencher.

• (1305)

Je voudrais féliciter l'actuel gouvernement qui, cette fois–ci au moins, lance une initiative qui aura des effets très positifs sur nos collectivités. J'ai hâte que des mesures positives soient prises. Autrement, bon nombre d'entre nous du Parti réformiste surveilleront la situation de très près.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, avant de commencer, je voudrais remercier les députés de Terrebonne et de Fraser Valley d'avoir généreusement accepté de réduire leur temps de parole pour que certains députés libéraux puissent parler pendant au moins 10 minutes.

Je remarque qu'il est 13 h 5. Pourrais–je demander le consentement de la Chambre pour que le débat se termine quelques minutes après 13 h 30, afin que nous ayons tous trois 10 minutes chacun?

Le président suppléant (M. Kilger): D'après la proposition du secrétaire parlementaire—je ne veux pas faire dire des choses qu'on n'a pas dites et on me corrigera si je m'éloigne trop—si je comprends bien, le secrétaire parlementaire, la députée de Cumberland—Colchester et le député de Davenport prendraient la parole pendant 10 minutes, sans qu'il y ait de questions ou d'observations, et nous terminerions à 13 h 35. Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lincoln: Monsieur le Président, je désire remercier mes collègues.

Depuis les derniers 50 ans, après la guerre, durant cette deuxième moitié de ce siècle, nous avons conquis l'espace, nous avons brisé le mur du son, nous avons exploré la lune et nous avons exploré le plus profond des mers. En quelques secondes, nous pouvons envoyer des documents à travers le monde. Dans nos maisons, grâce à nos télévisions, on peut suivre des événements qui se passent tous les jours aux quatre coins du globe.

Les avances technologiques que nous avons faites durant cette dernière moitié du siècle ont été vraiment remarquables, même extraordinaires.

Pourtant, en parallèle, d'après l'homme de sciences très notable, Edward Wilson, de l'Université Harvard, cette deuxième moitié du siècle a été la plus dévastatrice pour l'écologie que le monde ait connu depuis l'âge des dinosaures.

Chaque année, 27 millions d'acres de nos forêts sont dévastés, soit deux fois la superficie de la Nouvelle–Écosse. La terre se désertifie chaque année de 15 milions d'acres, plus d'une fois la superficie de la Nouvelle–Écosse. Quelque chose comme 3 milliards d'habitants de la terre n'ont pas de système sanitaire adéquat. Plus de un milliard d'habitants de la terre n'ont pas d'eau potable adéquate.

[*Traduction*]

En 1930, le monde fabriquait 7 millions de tonnes de produits chimiques, en 1950, au lendemain de la guerre, 7 millions, en 1970, 63 millions et en 1985, 250 millions. Au cours de la présente décennie, les années 1990, le monde en fabriquera 500 millions de tonnes et, selon les statistiques du PNUE, à partir de maintenant, ce chiffre doublera probablement toutes les décennies.

Nous profitons tous des avantages que présente l'utilisation des produits chimiques. Nos téléphones, nos appareils ménagers, nos maisons contiennent toutes sortes de matières provenant de ces produits. Cependant, ce que notre société et toutes les autres sociétés du monde ont négligé de faire, c'est d'évaluer les conséquences de l'utilisation de ces produits avant de commencer à les fabriquer. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement vise à contrôler la gestion des substances toxiques à partir de leur création jusqu'à leur destruction. La loi est en vigueur depuis maintenant cinq ans.

• (1310)

Après cinq ans, nous devons examiner les questions que je vais maintenant énumérer. La loi est–elle aussi pertinente qu'elle pourrait l'être? Que doivent faire les députés et les membres du Comité de l'environnement et du développement durable pour éliminer les onze substances toxiques critiques considérées par le comité mixte international comme les plus nocives et les plus dangereuses pour la santé? Que devons–nous faire des centaines et des milliers d'autres substances toxiques qui s'accumulent chaque jour dans nos cours d'eau et nos écosystèmes et qui détruisent l'environnement?

Nous devrions adopter une stratégie à deux volets. Nous devrions tout d'abord contrôler et éliminer graduellement et rapidement les substances toxiques qui se sont déjà accumulées et qui continuent de polluer nos lacs, nos cours d'eau, l'air et le sol. Nous retrouvons ces substances partout dans notre pays. Il y a des déchets toxiques dans nos cours d'eau et partout sur notre territoire. Nous devons empêcher les désastres qu'elles pourraient entraîner.

Il y a quelques années, j'ai vécu, à Saint–Basile–le–Grand, une catastrophe qui a duré trois semaines. Des milliers de gens avaient été obligés de quitter leur foyer à cause d'un incendie qui s'est déclaré dans un entrepôt de BPC. Nous devons faire en sorte de contrôler les substances toxiques que nous avons déjà produites afin d'éviter des catastrophes environnementales.

Mais, avant tout, nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas d'autres substances toxiques dans nos écosystèmes et dans l'atmosphère. Nous devons utiliser nos lois de façon judicieuse et, grâce à une action concertée, nous servir des dispositions sur l'évaluation environnementale pour évaluer nos programmes, nos politiques, nos activités et nos plans afin de les axer sur la prévention, car mieux vaut prévenir que guérir.

Nous devons recourir à nos lois pour mettre en oeuvre une politique nationale de prévention qui oblige nos industries et nos usines à utiliser des technologies propres, des technologies en circuit fermé afin d'empêcher les substances toxiques de polluer l'atmosphère et les écosystèmes.

[*Français*]

Par–dessus tout, il nous faut agir de façon intégrée, en mettant toutes les ressources du système en marche, en réalisant qu'on ne peut pas faire de l'environnement sans parler de la santé; qu'on ne peut pas faire de l'économie sans parler de l'environnement et de la santé; et, qu'on ne peut rien faire sans parler d'éducation qui est à la base même de toute action dans notre société. Tous les éléments d'une politique sociétale se rejoignent et l'environnement, la vie des écosystèmes, est à la base même de tout cela. Donc, il nous faut agir de façon écosystémique et rejoindre tous les intervenants, non seulement les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux, mais tous les intervenants de la société, de l'industrie, du milieu académique, des groupements environnementaux ainsi que les citoyens.

Donc, je voudrais appuyer fortement l'initiative des ministres de l'Environnement et de la Santé qui nous donnent au Comité de l'environnement et du développement durable une latitude immense de consulter tous les intervenants canadiens pour arriver à l'amélioration de cette loi qui est le fondement même de notre politique environnementale par rapport aux substances toxiques.

Nous devons, tous ensemble, travailler d'arrache–pied à arriver à l'élimination de substances toxiques car l'environnement, pour nous tous, dépasse les frontières politiques. C'est une occasion idéale pour nous tous, de tous les partis politiques, de nous rejoindre pour arriver à notre but.

[*Traduction*]

Après tout, l'environnement est une question d'équité.

• (1315)

Pour terminer, j'aimerais citer le grand théologien britannique, David Attenborough, qui a dit: «Autant que nous puissions en juger, nous sommes les seuls êtres humains dans l'immensité de l'univers. Nous sommes seuls dans l'espace. Le sort de notre planète et de chacun d'entre nous est entre nos mains.»

Ces mains se doivent d'être aimantes, aidantes, des mains prêtes à travailler très fort à l'édification d'une société où équité et justice environnementale sont synonymes. Une société qui, loin de détruire la nature, préserve, protège, restaure et améliore les écosystèmes qui sont source de vie. Du début jusqu'à la fin, l'environnement est une question de vie et de qualité de vie.

Pour les générations à venir, mais aussi pour nous–mêmes, nous devons investir tous nos efforts, de façon concertée, afin de faire de la LCPE, l'instrument le plus efficace possible.

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui part de l'hypothèse selon laquelle la qualité de l'air, de l'eau, du sol et de l'atmosphère est, comme nous le reconnaissons tous, une condition indispensable à une économie durable et une nation en santé. Il s'agit de savoir si la politique fédérale, de même que les valeurs que prône notre société, y sont propices.

Le débat d'aujourd'hui sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement vise à examiner cette question et à établir les bases de notre travail dans les mois à venir.

[*Français*]

Le député de Frontenac a parlé de la planète bleue que nous partageons, il a parlé du fait que nous sommes dans la même barque. Je suis parfaitement d'accord avec lui. Mais je me demande comment il peut, du même souffle, parler des intrusions fédérales, d'interventionnisme fédéral et accuser Ottawa, et je cite: «. . .mettre le nez dans les affaires provinciales». On ne peut pas faire de la politique comme ça dans l'environnement, une politique étroite quand il s'agit de l'environnement.

D'autre part, j'ai beaucoup apprécié l'intervention du député de Terrebonne et le sentiment qu'il a exprimé ainsi que la collaboration qu'il nous a donnée au niveau du Comité et les idées qu'il a exprimées.

[*Traduction*]

Je voudrais également féliciter le député de Comox—Alberni pour son analyse utile et constructive de la loi et pour sa conclusion qui va certes nous guider dans nos délibérations au comité.

En ce qui concerne la loi, si nous voulons remettre nos activités économiques sur la bonne voie sans pour autant nuire à la santé des êtres humains et à nos ressources naturelles, ainsi qu'à nos perspectives économiques à long terme, je crois que nous devons faire en sorte que cette loi soit dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Il y a un certain nombre de questions qu'il faut noter au sujet de cette mesure. Premièrement, elle donne aux ministres de l'Environnement et de Santé et Bien–être de très vastes pouvoirs pour ce qui est de recueillir des renseignements détaillés sur des substances toxiques auprès de fabricants, d'importateurs, de transporteurs, de distributeurs et d'utilisateurs.

Deuxièmement, elle exige l'établissement d'une liste des substances d'intérêt prioritaire pour lesquelles on juge prioritaire de déterminer si elles sont effectivement ou potentiellement toxiques, ainsi que la rédaction d'un rapport d'évaluation afin de permettre un contrôle au moyen de règlements nationaux.

Troisièmement, si le gouvernement ajoute à cette liste certaines substances toxiques, il a alors d'importants pouvoirs de réglementation pour en contrôler tous les aspects, notamment la fabrication, l'importation, l'exportation, le conditionnement, l'étiquetage, le transport et l'entreposage. Les personnes qui ne fournissent pas les renseignements nécessaires ou ne se plient pas à ce règlement sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à un million de dollars ou d'une peine d'emprisonnement maximale de trois ans, ou les deux.

Quatrièmement, une des limites de la loi réside dans la latitude importante accordée au ministre pour ce qui est d'ajouter des substances à la liste et de recommander la prise de règlements. Il y aurait de 30 000 à 40 000 produits chimiques fabriqués ou importés au Canada. La nécessité d'établir ce qui constituerait un nombre acceptable de produits chimiques pouvant faire l'objet d'une évaluation prioritaire constitue en elle–même un énorme défi.

• (1320)

Cinquièmement, lorsqu'une substance est inscrite sur la liste prioritaire depuis cinq ans et qu'on n'a pas encore déterminé si elle est toxique, il est loisible à quiconque de demander au ministre de constituer une commission de révision qui ne pourra cependant que formuler des recommandations. Au cours des six dernières années, à peine 44 substances ont été inscrites sur cette liste à l'annexe pertinente de la loi et soumises à des règlements très limités.

En mars, un certain nombre d'organismes ont déposé des avis d'opposition parce que, après évaluation, des 44 substances inscrites sur la liste prioritaire, 11 ont été déclarées ni toxiques ni non toxiques faute de données. Ces organismes affirment que cet état incertain est contraire à l'article 14 de la loi qui stipule que lorsqu'une substance a été inscrite sur la liste prioritaire pendant une période de cinq ans et que les ministres ne l'ont pas encore évaluée, ceux–ci n'ont pas fait leur devoir en vertu de la loi. Ces organismes peuvent exiger qu'une commission de révision procède à un examen de ces 11 substances.

La Commission mixte internationale pour les Grands Lacs a aussi formulé diverses recommandations: premièrement, l'élimination quasi totale des substances toxiques persistantes dans les Grands Lacs, y compris l'utilisation du chlore et des composés chlorés comme produits de base dans l'industrie; deuxièmement, l'élimination ou du moins la réduction des autres usages du chlore; et troisièmement, un transfert du fardeau de la preuve. Au lieu de demander au gouvernement ou au public de prouver qu'un produit est dangereux, pourquoi ne pas exiger que les manufacturiers prouvent qu'un produit ou une substance ne l'est pas? En outre, la commission demande à l'industrie de réévaluer les matériaux et les méthodes qu'elle utilise.

À cette étape, il nous vient à l'esprit le principe de précaution adopté en 1992, que l'on retrouve dans la déclaration de Rio: «Dans le cas où il y a risque de dommages graves ou irréversibles, l'incertitude scientifique ne devrait pas servir d'alibi pour reporter à plus tard des mesures visant à prévenir la dégradation de l'environnement.» On doit se demander si ce principe ne devrait pas être inscrit dans notre loi sur la protection de l'environnement.

Cette loi renferme un certain nombre d'obstacles à toute intervention rapide. Avant que le Cabinet ne puisse imposer des règlements concernant certaines substances toxiques, un comité consultatif fédéral–provincial doit avoir la possibilité de donner son avis. Si la ministre de l'Environnement et un gouvernement provincial reconnaissent que les réglementations de la province et du fédéral pour une substance donnée sont analogues et que les deux gouvernements ont les mêmes dispositions d'enquête, le Cabinet pourrait déclarer que la réglementation fédérale ne s'applique pas dans cette province. L'application de ce principe d'équivalence continue d'être controversée.

Il n'est pas surprenant, je répète, il n'est pas surprenant qu'après six ans, aucune entente de ce genre n'ait été conclue. Il y a beaucoup de raisons qui expliquent les retards de mise en oeuvre, mais il y a en particulier la réticence des gouvernements provinciaux à admettre l'autorité fédérale et la crainte du

contrôle fédéral en application des pouvoirs découlant des principes constitutionnels reliés à la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

Il y a ensuite les aspects internationaux. Si on a des raisons de croire que des émissions de polluants atmosphériques au Canada polluent un autre pays ou violent une entente internationale, la ministre de l'Environnement peut recommander l'interdiction ou la réduction de ces émissions par règlement. Toutefois, à moins que ces émissions ne viennent d'installations ou d'activités fédérales, la ministre ne peut rien recommander sans consultation avec la province où se produisent les émissions, sur les mesures à prendre en vertu des lois provinciales.

La ministre doit s'employer à obtenir de la province qu'elle intervienne. Toute mesure réglementaire fédérale pour lutter contre la pollution atmosphérique internationale peut être déclarée inapplicable à une province si celle-ci a des dispositions analogues et a en place des procédures et des dispositions d'enquête.

Vous admettrez, monsieur le Président, que ce domaine est une jungle.

• (1325)

En terminant, je dis que cette mesure s'insère évidemment dans un contexte plus large. Le secrétaire parlementaire vient de décrire un cadre formidable dont nous devrions tenir compte en étudiant la LCPE. Cette loi est simplement un instrument que nous avons mis en point avec beaucoup d'espoir en 1987 et 1988.

Aujourd'hui, nous devons nous poser des questions difficiles et nous demander si cet instrument peut être efficace, si l'idée d'équivalence pourrait être efficace, si l'expérience acquise jusqu'à maintenant suffit pour que les députés et les législateurs actuels concluent que la LCPE soit améliorée en la modifiant ou s'il n'est pas préférable d'envisager une autre loi qui permettrait d'atteindre le but, soit un environnement durable, mais en procédant différemment.

Nous saisissons donc tous l'importance du mandat que le gouvernement a confié au comité. Je suis certain qu'au bout du compte, la sagesse collective des députés de tous les partis facilitera la présentation d'un rapport qui sera dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, le protection d'un environnement sain est un devoir aussi sacré que la protection de la santé humaine.

Les poètes du XVIIIe siècle écrivaient continuellement au sujet de l'homme et de la nature, de l'harmonie qui doit exister entre les deux pour que l'homme puisse trouver la paix intérieure. J'ai passé ma jeunesse au Canada atlantique dans les années 1950, où nous étions très près de la nature, de ce que nous appelons aujourd'hui l'environnement.

J'en ai gardé des souvenirs très tendres. Ainsi, le dimanche après-midi, nous parcourions les régions boisées pour choisir les arbres à abattre, en fonction de leur taille, leur âge, les maladies, l'excroissance des arbres ou d'autres critères qu'un bûcheron expérimenté pouvait juger à l'oeil et au toucher.

Mon père vivait dans une région rurale du Nouveau-Brunswick et était bûcheron. Aujourd'hui, mon frère a pris les rênes de la société d'exploitation forestière, comme le feront ses fils dans quelques décennies. C'est tout l'objet du développement durable, exploiter assez de ressources naturelles pour satisfaire aux besoins de la génération actuelle tout en préservant assez de ressources pour permettre à la prochaine génération de survivre.

Même si l'on n'utilisait pas encore l'expression à l'époque, c'est bien le développement durable que pratiquaient et maîtrisaient les autochtones, les premières nations. Dans les régions rurales du Canada, bien des bûcherons et des agriculteurs faisaient de même.

À l'époque, les aînés nous disaient que si nous nous occupions de la terre, la terre nous le rendrait. Pendant des siècles, Dame Nature a veillé sur les Canadiens et en particulier sur les habitants du Canada atlantique, mais aujourd'hui nous avons épuisé les ressources halieutiques. Nous avons décimé les forêts. En périodes difficiles, Dame Nature a toujours permis aux Canadiens de conserver leur mode de vie, mais voilà qu'à cause de notre avidité nous avons épuisé nos ressources naturelles.

Obnubilés par notre avidité et notre soif de croissance économique, nous avons perdu l'équilibre, l'harmonie qui doit régner entre l'homme et son environnement. Et pourtant, ce sont à ces écologistes purs et durs qui harcèlent la société depuis deux décennies que nous devons d'être conscientisés à l'urgence de protéger l'environnement. Ils nous ont exhortés à résoudre les problèmes au moyen de politiques et de règlements favorisant un développement durable, soit un développement qui tienne compte de la protection de l'environnement.

Dans bien des cas, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec les écologistes purs et durs. Toutefois, il faut reconnaître que c'est grâce à leur détermination et à leur persévérance que les assemblées législatives se sont intéressées au développement durable.

Dans le secteur de l'exploitation forestière, le Canada est un modèle de développement durable, de développement respectueux de l'environnement. Nous devons nous assurer aujourd'hui au moyen de cette mesure législative de concilier développement et protection de l'environnement.

Avec notre volonté nationale, notre stratégie forestière et nos forêts modèles et grâce à la recherche, nous allons faire de notre pays un chef de file sur le scène internationale.

• (1330)

Je n'ai pas l'intention de parler pour la ministre des Ressources naturelles, mais je crois qu'elle se propose de faire savoir au monde entier que le secteur canadien de l'exploitation forestière collabore à la protection de l'environnement et est un chef de file en matière de développement durable.

Nous allons mettre au point de nouveaux règlements fédéral et provinciaux régissant le secteur des pâtes et papiers. Il y a des usines de pâtes et papiers, telle celle des Papiers Scott, en Nouvelle–Écosse, qui déverse des effluents dans les cours d'eau. La Scott Maritime Limited déverse aussi des effluents dans Boat Harbour.

En juin, différents intervenants, dont des pêcheurs et des représentants des autochtones et des groupes environnementaux, vont se réunir pour cerner et résoudre ces problèmes.

Nous ferons preuve de leadership dans l'utilisation des terres, la gestion des ressources, l'utilisation de la technologie de pointe et la recherche en gestion des forêts. Nous répondrons à la demande accrue de papier recyclé et nous nous conformerons à la loi américaine sur les produits recyclés. Nous harmoniserons les lois fédérales et provinciales en matière d'environnement.

Mais, avant tout, nous verrons à calmer les craintes de la population face aux méthodes d'exploitation des forêts. Par exemple, la coupe à blanc n'est pas toujours aussi mauvaise qu'il n'y paraît. Ce n'est pas une pratique esthétique, et la vue d'une forêt coupée à blanc est consternante, mais comte tenu de l'âge du peuplement, de la diversité des espèces, de la pente du terrain et d'autres facteurs, c'est parfois la meilleure solution pour l'écosystème et pour la protection de l'environnement.

De plus en plus, les forêts sont perçues comme étant des ressources mondiales et, personnellement, je suis convaincue que nous verrons un jour des lois internationales sur les ressources dont le but sera de protéger l'humanité. Le Canada peut se propulser au premier plan du débat mondial sur le développement durable et sur les ressources mondiales. De plus, étant la nation raisonnable que nous sommes, le Canada est bien placé pour s'affirmer parmi les meneurs mondiaux dans les technologies environnementales permettant de parvenir au développement durable.

Au Canada, l'industrie forestière emploie plus de 730 000 personnes. Nous sommes le plus grand exportateur mondial de produits forestiers et, de plus, la forêt canadienne fait vivre une industrie touristique qui représente plus de 26 milliards de dollars par année.

Non seulement la forêt est le principal atout économique et commercial du Canada, mais en plus, elle joue un rôle capital dans le maintien de notre santé en filtrant l'air et en combattant l'effet de serre. Saviez–vous que l'utilisation de carburants fossiles pour faire rouler les voitures, pour chauffer les maisons et pour produire de l'électricité contribue à l'effet de serre? Peu de Canadiens savent que la combustion d'un gallon d'essence, huit livres, prend douze livres d'oxygène dans l'air et émet vingt livres de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, et que nous devons ensuite compter sur nos plantes vertes et nos arbres pour absorber ce dioxyde de carbone.

Nous apprécions nos arbres à leur juste valeur, et c'est pourquoi nous célébrons encore la journée des arbres au mois de mai, en Nouvelle–Écosse. À cette occasion, chaque élève du primaire plante un arbre. C'est là que commence le développement durable: une personne qui plante un arbre dans une localité.

Nous examinons, en Nouvelle–Écosse, des ressources renouvelables comme l'énergie marémotrice. La baie de Fundy a les plus fortes marées du monde. Grâce à la technologie moderne, nous pouvons nous servir de ces marées pour alimenter des turbines et produire de l'électricité. Les marées sont un phénomène naturel qui ne produit aucune pollution et ne coûte rien. Ce projet, qui nécessite des investissements importants, ne sera pas mis à exécution dans un avenir rapproché puisque nous avons un excédent d'énergie dans le moment, mais j'espère que nous aurons un jour l'occasion de tenir un débat à la Chambre sur l'énergie marémotrice comme source d'énergie renouvelable pour l'avenir.

Le gouvernement vient de mettre en place un programme d'infrastructure de quelque deux milliards de dollars dans toutes les provinces. Dans la circonscription de Cumberland—Colchester, que je représente, nous avons mis sur pied 10 projets par l'entremise de nos municipalités, et chacun de ces projets est lié à l'environnement, que ce soit pour la réduction de la pollution, le traitement des eaux résiduaires ou la construction d'un réseau d'aqueduc.

Lorsque nous avons construit notre réseau d'aqueduc à Truro, notre administration municipale et l'entrepreneur qui a effectué les travaux ont fait des dons à SUCO et à Eaucan pour la construction d'un réseau d'aqueduc dans un pays du tiers monde. C'est ça, la coopération. C'est ça, le développement durable à l'échelle mondiale.

En terminant, je rappelle ce que le gouvernement disait dans son discours du Trône le 18 janvier. «Le gouvernement s'emploiera à faire en sorte que le développement durable soit partie intégrante de toutes les décisions, à tous les paliers de la société. Il attachera une importance particulière à la prévention de la pollution et à l'établissement d'infrastructures et d'industries soucieuses de l'environnement et créatrices d'emplois de haute technologie.»

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale sera proclamée. Nous devons prendre bien soin de la planète pour protéger l'avenir de nos jeunes, qui dépend de ce que nous leur laisserons en héritage. C'est à nous tous ici, à la Chambre, de relever le défi. Nous devons assumer nos responsabilités à l'égard de l'avenir de notre pays.

Le président suppléant (M. Kilger): J'aimerais revenir sur le thème de la coopération et remercier, cet après–midi, tous les députés de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve les uns envers les autres, de manière à ce que le plus grand nombre d'entre eux puissent participer à cet important débat, malgré le temps limité dont nous disposions.

J'ai à peine une minute avant de devoir clore le débat. Je demanderai simplement à la Chambre si elle est prête à se prononcer.

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 13 h 35, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley) propose: Que le projet de loi C–240, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je veux expliquer à la Chambre pourquoi j'estime que tous les députés devraient appuyer ce projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C–240. Je vais d'abord relater l'histoire d'un contrevenant dont Ian MacLeod a fait état dans le *Citizen* d'Ottawa.

Le soir du 17 juin 1988, un jeune de 11 ans, Christopher Stephenson, a été kidnappé d'un centre commercial de Brampton. Son kidnappeur était Joseph Fredericks, âgé de 45 ans. Fredericks a conduit Christopher à la chambre qu'il louait à proximité de là et, ce faisant, il est passé juste à côté de la maison de Christopher. Une fois dans la chambre, Fredericks a commencé à torturer et à violer Christopher; ce supplice a duré 24 heures. Le lendemain soir, il a amené Christopher dans un boisé où il l'a étranglé jusqu'à ce qu'il perde conscience, puis il l'a poignardé dans le cou. Christopher est mort au bout de son sang.

Cette histoire est certes terrifiante, mais elle l'est d'autant plus quand on sait que Fredericks était un pédophile connu qui avait déjà été condamné. Avant qu'il assassine Christopher Stephenson, de nombreux psychiatres et agents de correction croyaient que ce n'était qu'une question de temps avant que Fredericks commette de nouveaux méfaits. Malgré cela, les agents s'estimaient assez impuissants et croyaient qu'ils ne pouvaient pas faire grand–chose jusqu'à ce qu'il tue Christopher Stephenson. Une fois son crime commis, Fredericks fut rapidement arrêté, déclaré coupable de meurtre au premier degré et condamné à la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

La société peut se sentir un peu plus rassurée aujourd'hui en sachant que Joseph Fredericks ne représentera plus jamais une menace pour d'autres enfants. Cette assurance n'est cependant pas attribuable à une loi, au jugement d'un tribunal ou aux efforts du Service correctionnel du Canada ou de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Non, la menace que pouvait représenter Joseph Fredericks a disparu en janvier 1992 lorsqu'un autre détenu du pénitencier de Kingston l'a poignardé mortellement.

L'histoire de la mort de Christopher Stephenson aurait pu se terminer là comme dans le cas de tant d'autres meurtres d'enfants, mais à la suite des pressions des parents de Christopher, Jim et Anna Stephenson, une enquête du coroner a été ordonnée pour examiner comment il se faisait que Fredericks avait pu déambuler dans les rues de leur localité et enlever leur enfant. Cette enquête a permis, durant cinq mois en 1992, d'entendre des témoignages au sujet de Joseph Roger Fredericks.

• (1340)

L'histoire de Fredericks n'est pas bien belle. Né à Ottawa en 1943, Fredericks a été confié à la Société d'aide à l'enfance neuf mois après sa naissance. Pendant les neuf années qui suivirent, il est passé d'un foyer nourricier à l'autre dans la région d'Ottawa. Dès l'été de 1953, après un bref passage au Centre d'éducation surveillée pour garçons de St. Joseph, Fredericks, alors âgé de dix ans, était constamment en fugue et avait des ennuis avec la police.

À l'âge de onze ans, Fredericks avait déjà commis sa première agression sexuelle. Entre 1954 et 1959, il a agressé sexuellement plusieurs jeunes enfants d'une école à Smith Falls. En plus de ces infractions sexuelles, il s'est évadé et a agressé sexuellement une fille de 11 ans. Une autre fois, il a menacé un garçon de 9 ans avec une arme à feu.

En avril 1959, Fredericks a été envoyé à une unité de sécurité maximale d'Oak Ridge au Centre de santé mentale de Penetanguishene après avoir été diagnostiqué comme pédophile homosexuel psychopathe. C'est là qu'il devait passer les 24 années suivantes de sa vie.

Quand il a eu 20 ans, Fredericks a été transféré dans des installations à sécurité minimale, d'où il s'est évadé moins d'un mois après. Pendant qu'il était en fuite, il a agressé sexuellement une fille de 9 ans la menaçant d'un couteau et a sodomisé un jeune de 15 ans sous la menace d'une arme à feu. Comme il était déjà incarcéré en vertu de la Loi sur la santé mentale, Fredericks n'a pas fait l'objet d'accusations criminelles pour ces actes.

Après avoir été transféré aux installations à sécurité maximale à Oak Ridge, il a dit à un médecin qu'il regrettait de ne pas avoir tué la petite fille. Pendant les 16 années suivantes, Fredericks est resté à Oak Ridge où il a suivi une thérapie pour consommation de drogues. Pendant 18 mois, à partir de la fin de 1979, il a reçu de fortes doses d'un tranquillisant pour contrôler son appétit sexuel. Cependant, les médecins ont cru qu'il ne prenait le médicament que pour paraître assez guéri afin d'être transféré à une institution à sécurité plus basse.

En septembre 1980, Fredericks a été transféré à un hôpital psychiatrique plus ouvert à St. Thomas. Pendant son séjour dans cet hôpital, il a agressé sexuellement une patiente mentalement handicapée au comportement enfantin. Par suite de cette agression, il a été renvoyé à Oak Ridge. Diagnostiqué comme sociopathe et pédophile homosexuel violent, il a été classé comme patient involontaire aux termes de la Loi sur la santé mentale de l'Ontario. Toutefois, la psychopathie n'étant pas considérée comme un trouble mental, il est devenu de plus en plus difficile de le maintenir dans sa classification.

Il n'y avait que deux façons de garder Fredericks enfermé indéfiniment: en le déclarant inapte à subir son procès ou en le déclarant non coupable pour cause d'aliénation mentale. Il aurait pu alors être enfermé pour toujours dans un hôpital psychiatrique ou être déclaré contrevenant dangereux en vertu du Code

criminel. Quoi qu'il en soit, il aurait fallu d'abord que Fredericks commette une autre infraction criminelle.

Eh bien, il n'a pas mis bien du temps. Dans les quelques jours de sa libération de l'établissement d'Oak Ridge, en 1983, il a agressé sexuellement un garçon de 10 ans et une fille de 14 ans sous la menace d'un couteau. En dépit de toutes ses agressions sexuelles passées, il n'avait pas de casier judiciaire. C'est pourquoi il n'a été condamné qu'à 22 mois de prison et envoyé à la prison provinciale à sécurité minimale de Brampton. Moins d'un an après, à cause de problèmes de comportement, il a été transféré au Centre correctionnel Millbrook à sécurité maximale qui est situé près de Peterborough.

En août 1984, on lui a octroyé la semi–liberté puis on l'a envoyé dans une maison de transition à Ottawa. Pour la première fois, en 30 ans, il vivait à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire. Même si une des conditions de sa libération conditionnelle était qu'il soit traité pour pédophilie à l'Hôpital Royal Ottawa, aucune démarche n'a jamais été faite en ce sens. Et malgré les avertissements présumant que Fredericks allait continuer de s'en prendre aux enfants, les surveillants de liberté conditionnelle n'ont jamais été avisés des dangers qu'il présentait.

Dix jours à peine après son arrivée à Ottawa, Fredericks tombait sur un garçon de 11 ans et le sodomisait. Après son arrestation, le procureur de la Couronne voulait qu'il soit déclaré contrevenant dangereux. Il en avait la preuve. Le docteur John Bradford de l'Hôpital Royal Ottawa, un expert de premier plan en ce qui concerne les délinquants sexuels, a déclaré que Fredericks était «le pédophile le plus sadique et le plus impulsif» qu'il ait jamais rencontré. Cependant, les parents de la victime de l'agression sexuelle ne voulant pas que leur fils ait à subir l'épreuve du témoignage, la Couronne a accepté le compromis proposé par l'avocat de Fredericks, soit 5 ans de prison. La demande visant à le déclarer délinquant dangereux a été abandonnée. Trois ans après avoir commencé à purger sa peine, Fredericks a été placé dans une maison de transition à Toronto. Encore une fois, aucune des agressions sexuelles qu'il avait commises, alors qu'il était sous traitement psychiatrique, ne figurait à son casier judiciaire.

• (1345)

Le plan de libération conditionnelle de Fredericks prévoyait, entre autres, qu'il devait participer à un programme hospitalier de thérapie sexuelle, qu'il devait prendre un médicament inhibiteur de pulsions sexuelles et qu'il devait se tenir à l'écart des enfants. Son surveillant de liberté conditionnelle ne savait pas que Fredericks essayait d'entraîner une équipe sportive de jeunes dans un centre de sécurité à proximité. Toutefois, avant que quoi que ce soit n'ait pu se produire, un autre libéré conditionnel, dans une autre maison de transition, a tué une femme de Toronto après l'avoir violée.

Devant la réaction du public, le solliciteur général du Canada a ordonné le retrait des maisons de transition, à Toronto, de tous les délinquants sexuels et violents en liberté conditionnelle. Trois semaines plus tard, Fredericks a encore une fois été remis en liberté, cette fois en liberté surveillée, et a décidé d'aller dans la région de Brampton.

Avant qu'il ne soit mis en liberté, les quatre membres de l'équipe de gestion des cas avaient estimé qu'il y a avait de fortes chances pour que Fredericks commette un autre crime. Trois mois plus tard, Fredericks a pris un couteau, s'est dirigé vers le centre commercial de l'endroit et a repéré Christopher Stephenson.

En janvier 1993, le jury du coroner faisait 71 recommandations visant à empêcher des morts aussi tragiques que celle de Christopher. La principale de ces recommandations était l'introduction d'une nouvelle loi en vue de maintenir les délinquants sexuels violents derrière les barreaux, une fois leur peine d'emprisonnement purgée, s'ils posaient un risque pour le public. Le solliciteur général, Doug Lewis, a alors fait savoir qu'il espérait qu'un telle loi serait introduite au Canada avant juin 1993. Aucune mesure législative n'a été introduite par le gouvernement conservateur, le congrès à la direction ayant perturbé le programme législatif.

Un an plus tard, la nécessité d'adopter cette mesure législative n'a pas diminué. La récente libération de Larry Fisher d'une prison de la Colombie–Britannique constitue un autre exemple de cette nécessité. Cet individu a été condamné à une peine de 23 ans au total pour avoir violé sept femmes.

Pendant son incarcération, il a refusé de participer à tout programme de traitement. La Commission nationale des libérations conditionnelles estimait qu'il présentait une menace si grave pour la société qu'elle a refusé de lui accorder sa libération d'office.

Larry Fisher a purgé sa peine totale de 23 ans, qui s'est terminée il y a deux semaines. Larry Fisher est sorti de prison et est aujourd'hui un homme entièrement libre. Il ne fait l'objet d'aucune surveillance communautaire. Il n'est pas tenu de se présenter à un surveillant des libérés conditionnels ou à la police. Il n'est obligé d'informer personne de l'endroit où il habite ou de ses allées et venues.

Il en résulte que beaucoup de gens sont effrayés. Le week–end dernier, on l'a aperçu à Dawson Creek, en Colombie–Britannique, et très rapidement, des groupes de citoyens se sont formés pour le chasser de leur ville. Quatre mille affiches artisanales portant la photographie de Fisher, une description de son casier judiciaire et de son véhicule ont été posées dans les épiceries, les stations–service, les dépanneurs et les restaurants. On a demandé aux écoles d'informer leurs étudiants de la présence de Fisher. Dimanche, Fisher quittait la ville, apparemment pour se rendre à Edmonton.

Ce ne sont là que deux exemples d'individus qui auraient dû être classés criminels dangereux, mais comme on ne l'avait pas fait au moment de leur condamnation initiale, il a été impossible de le faire plus tard. Dans le cas de Fredericks, il a fallu attendre qu'il commette un autre crime, qui a été mortel. Pour ce qui est de Fisher, seul l'avenir dira ce qui se produira.

Certains peuvent se demander si cette mesure législative aura une grande portée. Pas très grande. Elle ne vise que les détenus les plus dangereux. À l'heure actuelle, environ 13 000 personnes sont détenues dans des établissements fédéraux au Canada et 9 500 autres participent à un programme ou un autre de libération dans la collectivité.

Selon le Service correctionnel, seulement 111 détenus sont classés criminels dangereux. En outre, 115 contrevenants sont actuellement détenus sans possibilité de libération d'office. Ce sont ces personnes que vise cette mesure législative, des personnes qui n'ont pas été classées criminels dangereux au moment de leur peine initiale, mais dont la conduite après leur incarcération et leur casier judiciaire ont amené le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles à les considérer trop dangereuses pour être libérées dans la société.

• (1350)

Essentiellement, le projet de loi vise seulement les détenus les plus dangereux des pénitenciers fédéraux, qui représentent 1 p. 100 de la population carcérale. Quel sort le projet de loi réserve–t–il à ces individus? Le projet de loi nous donne la possibilité de prévenir de nouvelles tragédies et d'obtenir des ordonnances de détention postpénale.

Le processus comporte tous les poids et contrepoids possibles. Premièrement, lorsque la peine d'un contrevenant tire à sa fin, le Service correctionnel doit déférer le cas d'un individu qu'il juge dangereux à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Deuxièmement, après avoir examiné le cas et être tombée d'accord avec le renvoi fait par le Service correctionnel, la Commission nationale des libérations conditionnelles doit, à son tour, déférer le cas au procureur général de la province où le contrevenant s'est vu infliger sa dernière peine pour sévices graves à la personne. Ce renvoi ne peut intervenir plus d'un an avant l'expiration de la peine du contrevenant.

Troisièmement, si le procureur général est d'accord, une demande de déclaration peut être faite. Les conditions qui régissent la demande sont les mêmes que celles énoncées à l'article 753 du Code criminel relativement aux contrevenants dangereux.

Quatrièmement, après avoir entendu la demande, le tribunal peut déclarer qu'un contrevenant est dangereux.

Aux termes du projet de loi, un individu ne peut être déclaré contrevenant dangereux que sur le consentement unanime du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, du procureur général de la province et du tribunal. Si les quatre organismes jugent qu'un contrevenant est dangereux, ce dernier doit être déclaré contrevenant dangereux.

Les députés se demanderont peut–être ce qu'il advient d'un contrevenant après qu'il a été déclaré contrevenant dangereux. Le tribunal peut rendre une des ordonnances énumérées ci–après. Premièrement, il peut ordonner que le contrevenant soit détenu dans un pénitencier pour une période indéterminée. Deuxièmement, il peut ordonner que, à la fin de sa peine, le contrevenant soit détenu pour une période déterminée et soit ensuite libéré et placé sous la surveillance de la communauté pendant une période d'au plus dix ans, sous réserve de toutes les conditions prescrites par le tribunal.

Troisièmement, le détenu peut être libéré, sous la surveillance de la communauté pour une période de dix ans et sous réserve de toutes les conditions prescrites par le tribunal. Il existe donc des pouvoirs judiciaires étendus pour déterminer le traitement à réserver au contrevenant. Nous éviterions ainsi que ne se reproduise ce qui est arrivé dans l'affaire Fisher, alors que le détenu avait purgé la totalité de sa peine et avait été mis en liberté sans aucune surveillance.

Il y a un autre point important à propos de ce projet de loi. Aujourd'hui, pour qu'une personne soit déclarée contrevenant dangereux, la Couronne doit montrer qu'elle est susceptible de commettre une infraction pouvant causer la mort d'une personne ou des lésions corporelles graves. Aux termes du projet de loi C–240, ce ne sera plus nécessaire dans le cas des agressions sexuelles commises contre des enfants.

Deux raisons motivent ce changement. Premièrement, le tort réel causé aux enfants qui sont victimes d'agression sexuelle peut ne pas être apparent pendant plusieurs années et, deuxièmement, étant donné la capacité limitée qu'a un enfant d'exprimer clairement les effets d'une agression sexuelle, il est très difficile de déceler tout le tort que cela a pu lui causer.

J'ai exposé le problème et, comme on pouvait s'y attendre d'une réformiste, j'ai proposé une solution de rechange à la Chambre. Je crois que ce projet de loi est juste et équilibré. On ne peut l'utiliser n'importe comment. Certains diront qu'il empiète sur les droits des contrevenants qui sont prévus dans la Charte des droits. À ceux–là, je réponds que ce projet de loi ne crée pas une nouvelle mesure législative sur les contrevenants dangereux. Il ne fait que modifier certains délais.

En ce qui a trait aux pédophiles, il n'est plus nécessaire de prouver qu'ils ont causé des torts considérables. Je pense que ce changement aurait dû être apporté il y a longtemps et qu'il marque une étape importante dans la protection de nos enfants. À ceux qui pensent que ce n'est là qu'une autre tentative du Parti réformiste pour les incarcérer et les laisser croupir en prison, je dirai que la peine d'une durée indéterminée n'est que l'une des trois solutions proposées. En toute honnêteté, il y a, dans nos établissements pénitentiaires, des détenus qui mériteraient d'y rester indéfiniment. La grande qualité de ce projet de loi, c'est qu'il accroît la protection de la société. Il corrige une lacune de notre système, une lacune qui, malheureusement, a entraîné la mort de plusieurs personnes.

• (1355)

Je pense que si ce projet de loi peut permettre de sauver ne serait–ce qu'une vie, il en vaut la peine.

[*Français*]

M. Benoît Serré (Timiskaming—French River): Monsieur le Président, permettez–moi d'abord d'établir que je partage les objectifs proposés par le projet de loi C–240 mais que je diffère fortement de son approche car il contient plusieurs lacunes et contredit la Charte canadienne des droits et libertés.

Permettez–moi de souligner d'entrée de jeu que le gouvernement actuel s'est engagé à faire de la sécurité publique une priorité et qu'un élément important de cet engagement consiste à prendre des mesures pour répondre aux préoccupations que suscitent les délinquants violents à risque élevé.

Le projet de loi permettrait de recourir à la détention postpénale de ces criminels en invoquant les dispositions actuelles du Code criminel relatives aux délinquants dangereux au cours de la dernière année de leur peine.

Certains d'entre vous se rappellent peut–être que les dispositions du projet de loi C–240 sur la détention postpénale

faisaient partie des propositions déposées par le gouvernement précédent en mai 1993 à la Chambre. Ces dispositions ont fait l'objet d'un examen approfondi par un large éventail de groupes et de personnes et ont été étudiées de près par un groupe de travail fédéral–provincial–territorial créé expressément pour trouver des façons de mieux protéger le public contre les délinquants violents à risque élevé.

[*Traduction*]

On a mené des consultations en août et septembre 1993 et les fonctionnaires du ministère ont rencontré plus de 200 groupes dans le cadre de 44 séances de consultation distinctes. Ont assisté à ces séances des juges, des avocats de la défense, des procureurs de la Couronne, des professionnels de la santé mentale et des universitaires, et des représentants des ministères de la Justice et des Services correctionnels provinciaux et territoriaux, ainsi que de corps policiers, de victimes, d'organismes bénévoles, d'organismes municipaux, d'associations de femmes, de groupes autochtones, de comités de détenus.

Même si l'on est parvenu à un consensus général sur la nécessité d'agir au sujet d'un petit groupe de délinquants dangereux, on n'a pu s'entendre sur l'utilité d'une détention postpénale. Beaucoup souhaitaient qu'on examine les dispositions actuelles touchant les délinquants dangereux, qu'on les rende plus facilement applicables et qu'on s'assure de les utiliser comme il se doit au moment de prononcer une sentence.

La grande majorité des personnes consultées, notamment les membres du groupe d'étude sur les délinquants violents à risque élevé, avaient de graves réserves relativement au respect de la Charte et à l'inefficacité possible des propositions touchant la détention postpénale.

On pourrait résumer ainsi les principales préoccupations relativement à ces propositions. Les propositions permettent de condamner de nouveau quelqu'un qui a déjà purgé sa peine, ce qui va à l'encontre du paragraphe 11 *h*) de la Charte canadienne des droits et libertés où l'on dit:

> D'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni.

On craint qu'en cherchant à prédire la dangerosité future d'un délinquant, on ne viole les droits de cette personne en vertu de la Charte.

On doute encore que le programme proposé permette de rejoindre le groupe cible de délinquants fédéraux qui posent un risque élevé à leur libération.

La nécessité d'obtenir de nouvelles preuves de la dangerosité du délinquant risque, selon les intéressés, de nuire à la participation au traitement. Étant donné que les renseignements dévoilés par des délinquants à des professionnels de la santé pourraient être utilisés pour appuyer une demande de détention postpénale dans le cas d'un délinquant dangereux, les délinquants risquent d'hésiter à participer à des programmes de traitement.

Les provinces s'inquiètent du coût de ces procédures, surtout du fait qu'il faut lier la demande au délit initial qui s'est peut–être produit il y a de nombreuses années.

La notion de détention postpénale soulève de nombreuses craintes. Le gouvernement reconnaît qu'il est extrêmement difficile de contrôler les délinquants violents à risque élevé. Pour y arriver, nous ne devons pas nous contenter d'une seule solution applicable à tous les cas. Nous devons plutôt envisager le problème dans une plus large perspective englobant toutes les facettes du processus de justice criminelle et faisant le lien entre le système de justice pénale et les services de santé mentale.

• (1400)

[*Français*]

Comme vous le savez, monsieur le Président, le gouvernement fédéral et les provinces se partagent la responsabilité de la justice pénale au Canada, tandis que la santé mentale est du ressort des provinces. Comme les solutions aux problèmes des délinquants violents à risque élevé ne relèvent pas entièrement d'un seul palier de gouvernement, on a créé le groupe de travail fédéral–provincial–territorial sur les délinquants violents à risque élevé, dont j'ai fait état il y a quelques minutes.

Ce groupe de travail examine toute la gamme des possibilités en matière de loi et de politique pour le traitement, la prise en charge et le contrôle des délinquants violents à risque élevé. Nous reconnaissons qu'il n'y a pas qu'une seule solution au complexe et difficile problème des récidivistes violents et qu'il doit y avoir une collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, et en particulier entre les systèmes de justice pénale et de santé mentale. C'est pourquoi le groupe de travail fédéral–provincial–territorial sur les délinquants violents à risque élevé a examiné un certain nombre de mesures qui pourraient protéger davantage le public contre les récidivistes qui commettent des actes de violence et des infractions d'ordre sexuel.

Je souscris au point de vue du groupe de travail selon lequel, même si les dispositions proposées étaient jugées constitutionnelles, décision que je ne prévois pas en raison des problèmes que posent le double châtiment et les autres mesures au regard de la Charte, ces dipositions posent un problème encore plus grave: elles permettraient de toucher un nombre relativement restreint des types de récidivistes qui nous préoccupent. Afin de traiter les criminels violents à risque élevé de la manière la plus efficace possible, nous devons renforcer nos moyens actuels de traiter les délinquants dangereux.

Nous devons reconnaître que les provinces invoquent de plus en plus les dispositions du Code criminel relatives aux délinquants dangereux, d'où le plus grand nombre de peines d'une durée indéterminée imposées à ces criminels. Ces dispositions relatives aux délinquants dangereux permettent à un juge d'imposer à un délinquant qui risque, estime–t–on, de commettre d'autres crimes de violence grave, une peine d'une durée indéterminée. Au cours d'une réunion des ministres fédéral et provinciaux responsables de la Justice, tenue en mars, les ministres ont convenu de poursuivre ces efforts afin que des demandes en ce sens soient présentées dans tous les cas appropriés.

En outre, les provinces sont en train d'établir un système qui permet de repérer les délinquants violents à risque élevé et d'en suivre la trace. Ces renseignements seront mis à la disposition des procureurs de la Couronne même si un délinquant allait s'installer dans une autre province et empêcheraient, par

exemple, qu'un récidiviste violent puisse échapper aux mailles du filet et éviter d'être poursuivi en tant que délinquant dangereux.

Au lieu de maintenir dans les pénitenciers les délinquants qui ont purgé leur peine, comme le propose ce projet de loi, à notre avis, lorsqu'un délinquant a fini de purger une peine de durée déterminée et qu'on croit qu'il présente un danger s'il est élargi, la loi provinciale sur la santé mentale permettrait peut-être de l'interner. Même si la situation varie d'une province à l'autre, toutes les provinces autorisent l'internement obligatoire des personnes considérées comme dangereuses pour elles-mêmes ou les autres en raison d'un trouble mental.

La santé mentale des détenus qui sont maintenus en détention jusqu'à la fin de leur peine parce que la Commission nationale des libérations conditionnelles estime qu'ils sont trop dangereux pour être élargis est examinée avec soin afin de déterminer s'ils doivent être envoyés dans un établissement psychiatrique. S'ils répondent au critère d'internement, ces détenus sont transférés dans des hôpitaux psychiatriques provinciaux.

[*Traduction*]

Le groupe de travail fédéral-provincial sur les délinquants violents à risque élevé tâche de trouver des modifications à la législation provinciale sur la santé mentale qui pourraient améliorer les possibilités qu'offre le système d'interner les personnes dangereuses présentant des troubles mentaux.

Le groupe de travail étudie en outre à quel point certains facteurs, comme l'insuffisance d'installations ayant les mesures de sécurité nécessaires, influent sur la possibilité d'empêcher qu'une personne dangereuse présentant des troubles mentaux soit poursuivie au civil. Je veux mentionner une autre initiative prise à cet égard. Un comité mixte fédéral-provincial sur l'imposition de peines et la santé mentale procède actuellement à l'examen de questions opérationnelles relatives au traitement des délinquants sexuels présentant des troubles mentaux.

• (1405)

Ce comité a pour mandat d'étudier de nouvelles solutions pour le traitement et la supervision des délinquants ayant des troubles mentaux, sexuels ou de comportement. Il vise à trouver des solutions qui permettraient d'établir un lien entre le système de justice pénale et les services de santé mentale et faciliteraient la coordination des efforts.

En conclusion, la disposition sur la détention postpénale prévue dans le projet de loi C-240 ne constitue pas une option réaliste dans le cadre de notre structure fédérale. Le fait de garder des délinquants au pénitencier quand ils ont servi toute la peine que leur avait imposée le tribunal est très contestable en vertu de la Charte. Les solutions à ce problème se trouvent dans l'établissement d'un lien entre le système de justice pénale et les services de santé mentale.

Au Canada, la législation sur la santé mentale est de compétence provinciale en vertu de la Constitution. Le gouvernement fédéral ne peut donc pas agir seul dans ce domaine. C'est pourquoi il tient à collaborer étroitement avec les provinces pour trouver les vraies solutions. Pour réaliser une réforme importante et efficace assurant une meilleure protection du public contre les délinquants violents à haut risque, les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent de concert à chercher des solutions qui régleraient le problème dans une perspective globale.

Le gouvernement tient à poursuivre les travaux qui réunissent actuellement les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que le système de justice pénale et les services de santé mentale, pour assurer la meilleure protection possible de tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir sur ce projet de loi de ma collègue de Surrey—White Rock—South Langley. Je voudrais tout d'abord faire quelques commentaires en rapport avec son intervention, que j'ai écoutée très attentivement.

Pendant les trois quarts de son intervention ou, plutôt, ma collègue a pris les trois quarts de son temps pour nous décrire avec force les détails, parfois plus scabreux les uns que les autres, ces événements qui ont eu cours au Canada durant les dernières années, particulièrement celui qui nous rappelait le cas du jeune Stephenson de triste mémoire, et elle nous a finalement parlé de son projet de loi pendant cinq minutes, soit à la toute fin de son intervention.

Je soulève ce fait, puisque je m'interroge personnellement sur les conséquences que peut avoir le fait de mettre sur la place publique, jour après jour, ce genre de dossier qui, à mon sens, soulève les passions et fait appel aux instincts les plus primaires. Je respecte l'opinion de ma collègue, bien sûr, mais je me pose cette question. Et je pense que, en tant que parlementaire, il est tout à fait dans l'ordre des choses de s'interroger sur la façon qu'on a de débattre de sujets aussi importants et ayant aussi des conséquences sur la vie quotidienne de nos concitoyens et concitoyennes.

Cela étant dit, je veux qu'il soit clair que, pour l'opposition officielle, un message aussi clair doit être adressé à l'ensemble de nos concitoyens et concitoyennes selon lequel il est impérieux, il est absolument nécessaire pour le gouvernement et le Parlement en entier d'assurer la protection de nos enfants, d'assurer la protection de nos familles et d'assurer, bien sûr, la protection de l'ensemble de la société. Et toutes les mesures doivent être prises afin d'atteindre cet objectif.

Je veux également être clair sur le fait que, en aucun cas, l'opposition officielle ne veut prêter le flanc à la critique, dans le sens qu'elle pourrait faire preuve de mollesse vis-à-vis de cas comme celui qui a été soulevé par la collègue du Parti réformiste.

• (1410)

Jamais aucun parlementaire dans cette Chambre ne pourra endosser de tels gestes. Le projet de loi qui est devant nous, maintenant, est en fait la réplique intégrale d'un projet de loi qui avait été déposé par le solliciteur général de l'ex-gouvernement, M. Doug Lewis, l'an passé, et qui a comme objectif premier de faire en sorte qu'en cours de peine on puisse réviser la sentence d'une personne incarcérée, d'une personne trouvée coupable d'un meurtre crapuleux, afin qu'elle soit détenue pour une période indéterminée.

Cette disposition existe actuellement dans notre Code criminel: le député de Témiscamingue l'a rappelé à juste titre, tout à l'heure. Il existe, actuellement, dans le Code criminel une disposition qui permet au tribunal de déclarer délinquant dangereux une personne coupable de sévice grave et ainsi faire en sorte qu'elle demeure en prison tant et aussi longtemps qu'on

n'aura pas l'assurance que cette personne ne représente plus un risque pour la société.

Avec la nuance suivante, par contre, c'est que cette déclaration de délinquant dangereux doit être faite au moment de la sentence et ce que prévoit le projet de loi qui est devant nous est à l'effet qu'on pourrait le faire n'importe quand par la suite, à quelques jours de la fin d'une sentence, et ainsi faire en sorte qu'un individu puisse demeurer en prison sa vie durant.

Il me semble qu'une disposition semblable va à l'encontre de principes fondamentaux de notre droit, en particulier celui qui veut que nul ne peut être jugé deux fois pour une même offense ou autrement dit, chose entendue chose jugée, c'est–à–dire qu'une fois que quelqu'un s'est retrouvé devant les tribunaux pour quoi que ce soit, qu'il a été reconnu coupable, qu'il a été condamné, on ne peut revenir plus tard et reprendre les mêmes accusations sur les mêmes motifs.

Alors, en procédant tel que le projet de loi le prévoit, nous irions, il me semble, à l'encontre de ce principe. Il est dit également à l'article 26 du projet de loi, et je cite: «La conviction du tribunal doit être fondée entre autres sur des éléments de preuve qui ne pouvaient raisonnablement avoir été portés à la connaissance du tribunal qui a prononcé la peine du délinquant pour sévice grave à la personne.»

Cette disposition, me semble–t–il, va également à l'encontre d'un autre principe, qui est celui du doute raisonnable, surtout en droit criminel, c'est là un principe fondamental. À chaque cause entendue devant le tribunal, les juges prennent la précaution de dire aux membres du jury qu'ils doivent prendre une décision en tenant compte du fait que s'il demeure un doute raisonnable dans leur tête, ils ont l'obligation de libérer l'accusé.

Donc, ce qu'on dit, c'est que si quelques années plus tard, on s'aperçoit que des preuves n'ont pas été soumises au tribunal parce que la Couronne n'a pas fait ou a mal fait son travail, on pourrait rouvrir le procès et faire en sorte qu'un individu voie sa peine prolongée et ait à se présenter de nouveau en cour pour le même procès.

On voudrait également confier à la Commission des libérations conditionnelles un pouvoir d'enquête en cette matière. On voudrait que la Commission des libérations conditionnelles, non seulement on voudrait qu'elle le fasse, mais on lui donnerait l'obligation de faire enquête pour découvrir si, effectivement, il existe des faits nouveaux qui permettraient de procéder à une telle réouverture de cause.

• (1415)

On connaît déjà la charge énorme de la Commission des libérations conditionnelles. Il me semble que le fait d'ajouter ce mandat aurait comme conséquence de nuire ou d'encombrer davantage le travail de la Commission des libérations conditionnelles, d'une part, et d'autre part, la Commission des libérations conditionnelles n'est pas un organisme d'enquête. C'est un organisme qui a comme mandat de faire en sorte que l'on puisse réhabiliter les personnes, les criminels qui pour une raison ou pour une autre se retrouvent derrière les barreaux.

Il me semble que cette disposition change de façon importante les responsabilités de la Commission des libérations conditionnelles.

Je terminerai en rappelant, et c'est là en fait le sens de mon intervention, qu'il faut s'interroger sur la démarche que nous sommes en train de faire actuellement. Non pas que l'objectif en soi ne soit pas acceptable ou ne demande pas notre adhésion. Nous sommes tout à fait d'accord avec le fait que les responsables de crimes aussi odieux doivent demeurer derrière les barreaux le plus longtemps possible, ou tant et aussi longtemps que comme société nous n'aurons pas l'assurance que de tels crimes ne seront pas commis par les mêmes personnes. Mais il me semble que les lois actuelles permettent d'avoir ces assurances et permettent d'agir conformément à une bonne protection de la société.

Je rappelle, et ce sera mon dernier commentaire, monsieur le Président, si vous me le permettez, qu'il faut également qu'une telle démarche s'inscrive dans une stratégie globale et non pas simplement donner l'impression que, comme parlementaires ou comme membres de cette Chambre, on veut procéder par instinct de vengeance. Il faut s'inscrire dans une stratége globale. C'est ce que voulait faire l'ancien solliciteur général en mettant de l'avant une série de mesures. J'aimerais qu'au cours de ces débats on se réfère également à cette stratégie globale.

[*Traduction*]

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, je suis honoré et fier qu'on m'ait demandé d'intervenir sur ce projet de loi C–240, d'initiative parlementaire, parrainé par ma collègue de Surrey—White Rock—South Langley.

L'orateur précédent a dit brièvement que ce sujet soulevait des passions et faisait appel à des instincts primaires. Il serait bon qu'il déménage dans une collectivité comme la mienne, où il y a sept prisons et établissements correctionnels, de sorte qu'il comprendrait les passions que soulèvent dans une collectivité le fait que de nombreux criminels se promènent dans la rue en semi–liberté.

Ma collègue a brossé le tableau des difficultés que présente le système de justice pénale en ce qui a trait à la détention de contrevenants dangereux. Permettez–moi de rappeler un incident qui illustre à quel point la situation s'est détériorée. La mauvaise gestion bureaucratique en soi n'est pas une histoire très intéressante. Malheureusement, dans ces histoires, d'innocentes victimes sont tuées et laissent derrière elles des familles en proie à la colère et à la douleur. Qu'on me comprenne bien. Même si ces histoires ressemblent à des romans policiers, nous, les députés du Parti réformiste, tenons à les raconter, parce qu'elles illustrent la souffrance humaine que provoque notre système de justice pénale qui s'est désagrégé. J'ai été révolté aujourd'hui par la déclaration du ministre de la Justice, qui a affirmé pendant la période des questions que le système fonctionnait bien. Ce n'est pas vrai.

Je vous raconte la première histoire. Dans un appartement en sous–sol, au bout du couloir, loin de toute porte et de toute fenêtre, se trouve une chaise. Au pied de la chaise, une tache de sang de trois pouces de diamètre. Le sang provient d'un homme de 57 ans qui a été poignardé et qui s'est effondré sur la chaise, le corps plié un peu vers le bas et la droite. La bouche de la victime est recouverte de ruban adhésif et la corde qui a servi à l'étrangler pend sur son cou.

• (1420)

La réalité dépasse ici la fiction. Cette histoire est tirée d'un rapport de police et de documents que m'a communiqués le

procureur Norm Maleng, de King County, dans l'État de Washington.

Pourquoi l'État de Washington? Parce que les deux hommes accusés de meurtre au premier degré pour l'assassinat d'Elijio Cantu, le 5 juin, s'étaient évadés d'un pénitencier à sécurité minimale de la vallée du Fraser, région où je vis. Le système correctionnel considère ces hommes comme des détenus à faible risque. Et pourtant, l'un d'eux a été reconnu coupable de tentative de meurtre sur la personne d'un agent de police et a tué un autre détenu. Ce que nous dit le gouvernement, c'est que les évasions de ce genre sont rares et peu importantes sur le plan statistique. Que les députés ministériels aillent dire cela à la famille de la victime!

J'ai une autre histoire qui vient d'une habitante de la ville où cette prison est située. Deux jeunes hommes sont entrés dans une pizzeria à Abbotsford, en Colombie-Britannique. C'est là que j'habite. Un des jeunes était armé d'un fusil à canon tronqué. Personne n'a été blessé durant ce vol à main armée, mais l'employé du restaurant sur qui l'arme était pointée a dit qu'il ne serait jamais plus le même. Mais l'histoire ne s'arrête pas là.

Le fils de Rosalie Turcotte avait 19 ans lorsqu'il a été sauvagement battu à mort à l'aide d'un bâton de baseball et enterré dans une fosse peu profonde près d'un réservoir à Mission, en Colombie-Britannique, à quelques milles seulement de mon domicile. Le jeune homme qui a récemment été reconnu coupable de ce meurtre est justement celui qui était armé du fusil à canon tronqué lors du vol dans la pizzeria. Il voulait réduire son complice Ken Turcotte au silence car celui-ci avait dit à ses amis qu'il voulait confesser le vol à sa mère.

Zachary Finley, le meurtrier du fils de Rosalie Turcotte, Ken, pourra demander tout de suite des autorisations de sortie et il aura droit à la semi-liberté trois ans avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle fixée par le juge.

Zachary Finley a tué le fils de Rosalie Turcotte, Ken, et a été reconnu coupable de meurtre au deuxième degré, ce qui est passible d'une peine d'emprisonnement à vie avec admissibilité à la libération conditionnelle après au moins 10 ans de détention. Lorsque le juge a rejeté la requête du procureur de la Couronne qui demandait que le condamné ne soit admissible à la libération conditionnelle qu'après 15 ans, un membre de la famille de la victime a été pris de panique. L'auteur de ce crime brutal s'est mis à rire.

Que peut bien penser Rosalie Turcotte de notre système de justice pénale après une telle épreuve? Je me suis entretenu avec Rosalie à quelques reprises et elle pense ceci: «Ce système est censé être notre système. C'est nous qui payons pour le faire fonctionner et il doit nous rendre des comptes. Comment a-t-il pu se détériorer au point de se retrouver dans un état aussi lamentable? Les seuls à qui le système tel qu'il existe actuellement rend service, ce sont les contrevenants et leurs avocats qui n'ont pas de problème de comptes en banque!»

Je trouve cela amusant. Non, je me reprends, je trouve cela ironique. Ce sont en réalité les criminels qui trouvent cela amusant. La semaine dernière, j'ai été invité à participer à un débat avec le dirigeant de la John Howard Society sur le droit des détenus de toucher des prestations de sécurité de la vieillesse, de crédit pour la TPS, du Régime de pensions du Canada et d'autres prestations. Pendant son exposé, il affirmait catégoriquement: «Les détenus ne se moquent pas du système.» Je l'ai dit à ce moment-là et, juste au cas où des membres de la John Howard Society ou d'autres groupes de défense des droits des détenus écoutent, je vais le répéter. Ils se moquent de nous.

Il y a une autre histoire dont ma collègue a déjà parlé, mais je voudrais ajouter d'autres détails que je tiens de certaines sources. Les députés ont peut-être entendu parler de la saga de Larry Fisher, un peu par ma collègue et aussi par les journaux. Cet homme vient d'être libéré après avoir purgé sa peine en entier. La triste histoire de M. Fisher, qu'on aurait aperçu cette semaine dans la circonscription de l'un de mes collègues, est bien connue de quiconque est le moindrement informé.

M. Fisher a été libéré, après avoir purgé sa peine de prison la plus récente, il y a deux semaines. Il purgeait une peine d'emprisonnement de 10 ans pour viol, agression au couteau et tentative de strangulation perpétrés contre une femme de la Saskatchewan. M. Fisher a été incarcéré pendant 23 ans, sauf pour une brève période de libération temporaire sous escorte qu'on lui a accordée en 1980. À cette occasion, il a obligé une femme de 56 ans à le suivre dans une maison abandonnée où il l'a violée, puis poignardée à trois reprises. Il lui a ensuite tranché la gorge et il a tenté de l'étouffer avant de la laisser pour morte. Il avait auparavant été reconnu coupable de 6 viols.

• (1425)

Permettez-moi de citer un passage d'un autre document important que j'ai reçu. Il s'agit des motifs officiels invoqués par la Commission nationale des libérations conditionnelles pour rejeter la demande de M. Fisher le 1er avril 1993. Monsieur le Président, remarquez la date, celle du poisson d'avril. Demandez-vous, lorsque j'aurai terminé, qui se moque de qui.

À l'époque, la commission a écrit au sujet de M. Fisher: «Il n'y a pas eu de changements significatifs montrant que vous pouvez réintégrer votre milieu en profitant d'une forme quelconque de libération conditionnelle, ni que les risques que vous récidiviez et commettiez d'autres crimes graves soient moindres. Votre détention est donc confirmée.»

Faisons maintenant un saut jusqu'en février 1994. Peu de temps après, lors de l'examen suivant de son dossier, la commission a décidé ceci: «Comme il n'y a aucun renseignement nouveau montrant que le risque que vous commettiez d'autres infractions a été réduit depuis le dernier examen, l'ordre de détention est confirmé.»

Quelques semaines plus tard, cet homme-là a été libéré parce que sa peine était terminée. Réfléchissons un instant. Après avoir émis deux déclarations sur le risque que cet homme représentait pour la société s'il était libéré, le système est forcé de le libérer de toute façon.

Notre question est simple: pourquoi le système ne peut-il pas garder ces contrevenants dangereux là où ils doivent être, soit derrière les barreaux? Les criminels se moquent bien du gouvernement dont les membres prennent jour après jour la parole à la Chambre pour nous raconter des histoires. Ils prétendent que le système fonctionne, que tout va bien, que le Parti réformiste fait de la politique partisane. Selon nous, le système est risible. C'est tout ce qu'il y a de plus méprisable.

Mais plus important encore, et je voudrais insister là-dessus en terminant, notre histoire, ce n'est pas que notre histoire. C'est aussi l'histoire de Rosalie Turcotte qui a perdu son fils. C'est l'histoire d'un citoyen de Seattle qui a payé de sa vie. C'est l'histoire de tous ceux et de toutes celles qui vivent dans la peur quand Larry Fisher rôde dans les parages. Nous voyons de plus en plus un gouvernement qui n'a plus le sens des réalités, qui n'a plus le courage d'agir de façon responsable et de prendre les mesures qui s'imposent.

Le projet de loi de ma collègue est excellent. Il nous faut avoir le courage de tenir tête à ceux qui disent toujours non, qui ne veulent rien faire, afin d'envoyer un message clair aux responsables du système de justice, celui que nous ne devons ni ne pouvons tolérer que les contrevenants dangereux reviennent hanter nos rues tant qu'ils n'ont pas fait la preuve qu'ils sont prêts.

[*Français*]

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): Monsieur le Président, je me réjouis de ce que le projet de loi déposé par l'honorable députée nous donne la chance d'aborder des questions importantes qui sont au coeur des efforts déployés pour accroître la sécurité des Canadiens.

Il va de soi que des mesures efficaces s'imposent pour faire baisser le taux de criminalité, notamment de crimes violents. Le gouvernement agit dans ce sens comme en témoignent ses récentes initiatives législatives. Son action sur d'autres plans est tout aussi importante.

J'aimerais justement passer en revue, aujourd'hui, les progrès que le gouvernement est en train de réaliser dans les importants domaines de l'évaluation du risque et du traitement des délinquants en vue d'assurer à la population une meilleure protection à long terme.

Auparavant, toutefois, je voudrais que nous nous arrêtions quelques instants sur la situation actuelle des pénitenciers fédéraux, et plus particulièrement sur l'efficacité de l'emprisonnement à titre de sanction. Comme chacun ici le sait, le Canada a l'un des taux d'incarcération les plus élevés au monde, soit autour de 130 pour 100 000 habitants en moyenne. Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté rapidement au cours des cinq dernières années. En effet, la hausse annuelle, qui était de 1,6 p. 100 en 1989-1990, était de 4 p. 100 en 1993-1994. On prévoit un accroissement de 5,1 p. 100 l'an prochain. Rappelons que cette augmentation se produit à un moment où les services correctionnels fédéraux sont contraints de réduire sensiblement leur budget.

En cette période de restriction financière, il est bon de se rappeler que l'incarcération coûte extrêmement cher, beaucoup plus en fait que la surveillance des délinquants dans la collectivité. Ainsi, il en coûte en moyenne 47 760 $ par an aux contribuables canadiens pour garder un délinquant dans un pénitencier contre seulement 9 400 $ pour le surveiller dans la société pendant la même période.

• (1430)

Nous devons donc veiller à ne recourir à l'incarcération que dans la mesure où elle est nécessaire pour protéger le public. S'il est vrai que certains délinquants doivent être emprisonnés pendant longtemps dans l'intérêt du public, il reste que la grande majorité des criminels purge une peine d'une durée déterminée et que la plupart d'entre eux peuvent être libérés sans danger, à la condition d'être soumis à des traitements appropriés et d'être surveillés adéquatement.

Le Parlement a reconnu cet état de fait lorsqu'il a voté la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, laquelle prône le recours à des mesures les moins restrictives possible, sans pour autant compromettre la sécurité du public.

[*Traduction*]

Avec la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la libération conditionnelle est efficace pour protéger la population. Je ne veux pas minimiser l'importance de certains incidents tragiques, mais je soutiens que les contrevenants qui sont libérés ne deviennent pas plus dangereux.

Cette perception du danger découle peut-être des reportages des médias sur le crime, mais les statistiques ne corroborent tout simplement pas ce point de vue. Par exemple, en 1991, seulement 1 p. 100 des personnes incarcérées dans des établissements fédéraux étaient des libérés conditionnels ayant commis un nouveau crime avec violence. Si l'on garde les contrevenants en prison plus longtemps au lieu de les réintégrer graduellement dans la société, on risque à long terme d'accroître les dangers que court la population.

La recherche montre que des mesures strictement punitives donnant lieu à une peine d'emprisonnement plus longue n'ont guère d'effet de dissuasion sur les contrenants dangereux et ne réduisent pas les cas de récidive.

Je pense que la clé, pour une meilleure protection du public, réside dans notre capacité de mettre au point des programmes de traitement efficaces et d'évaluer réellement la capacité des contrevenants de répondre au traitement ainsi que le niveau de risque qu'ils présentent pour la collectivité.

La recherche appuie vivement cette conception. Le risque, que l'on peut définir comme la probabilité qu'un contrevenant ait un comportement dangereux, une fois libéré, est le facteur prépondérant sur lequel se fondent les responsables des services correctionnels et les commissaires de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Étant donné son importance capitale pour le processus correctionnel, le risque est géré et évalué pendant toute la durée de la peine. En somme, pour gérer le risque, il faut relever les facteurs qui contribuent au comportement criminel du contrevenant, déterminer les traitements et les programmes dont ce dernier a besoin, établir des mesures correctionnelles qui répondent à ses besoins, adapter les programmes et les services de traitement aux besoins et au niveau de risque du contrevenant et placer ce dernier au niveau de détention nécessaire.

Les contrevenants sont transférés d'un niveau de détention à sécurité élevée à un niveau moins élevé en fonction de l'évaluation du risque et leur admissibilité à la libération conditionnelle est également déterminée en fonction du changement de niveau de risque.

La prédiction du comportement humain n'est pas une science exacte et ne le sera jamais. Toutefois, les moyens mis à la disposition des professionnels pour évaluer les contrevenants se sont considérablement améliorés ces dernières années.

Nous cherchons constamment à améliorer la capacité du système de surveiller les changements dans le comportement et la situation des contrevenants qui laisseraient présager des risques de récidive. Aujourd'hui, nous comprenons beaucoup mieux les facteurs symptomatiques de risques. Avec le temps, nous serons de plus en plus aptes à distinguer les contrevenants à risque élevé de ceux qui présenteront de minces risques.

Je voudrais dire aux députés que les contrevenants qui, à une certaine époque, pouvaient présenter des risques élevés pour le public peuvent, après avoir reçu des traitements appropriés dans une institution et dans la communauté, être mis en liberté sans constituer une menace pour la société.

De plus en plus de recherches montrent toute la valeur, du point de vue de la réadaptation, des programmes de traitement qui sont conçus à partir des résultats des recherches. Certaines choses fonctionnent très bien.

[*Français*]

Le Service correctionnel du Canada a investi beaucoup de temps et d'argent dans l'élaboration de programmes dont la capacité de réduire la récidive a été prouvée par des études. S'appuyant sur ces données, il a donc conçu et mis en oeuvre un large éventail de programmes qui répondent aux besoins diversifiés de la population carcérale fédérale. Voici certains d'entre eux.

Programme d'éducation. D'après un test de classement, environ 80 p. 100 des délinquants sous responsabilité fédérale ont un niveau d'instruction inférieur à la 10e année au moment de leur admission. Ce faible degré de scolarité nuit considérablement à leur réinsertion sociale, puisqu'il compromet sérieusement leurs chances de se trouver un emploi.

Programme de traitement des délinquants sexuels. À la fin de l'année dernière, 17 p. 100 de la population carcérale fédérale étaient des délinquants sexuels. Le service correctionnel s'est donné beaucoup plus de moyens pour répondre à leurs besoins et il peut maintenant traiter près de 1 800 d'entre eux par an, comparativement à 200 en 1988.

Programme de développement des aptitudes cognitives. Ce programme a été créé en 1989 pour aider les délinquants à se défaire des modes de pensée qui sont liés au comportement criminel. Il se donne à 71 endroits, et le nombre de participants est passé de 50 à plus de 3 000.

Programme pour toxicomanes. Le service correctionnel est en mesure d'offrir ce programme à près de 5 000 délinquants dans les établissements et à environ 1 800 dans la collectivité. Il veille avant tout à ce que les programmes soient adaptés aux différents besoins des délinquants.

Programme pour délinquants autochtones. Bien que les autochtones représentent seulement 3 p. 100 de la population canadienne, ils constituent jusqu'à 12 p. 100 de la population carcérale fédérale. Les recherches ayant montré que les détenus autochtones sont plus réceptifs aux programmes expressément conçus pour eux, le service correctionnel est en train d'accroître les programmes de ce genre.

Programme pour délinquants atteints de troubles mentaux. Selon une enquête effectuée auprès de la population carcérale fédérale durant les quatre dernières années, une proportion notable de détenus ont souffert d'une psychose aiguë, de dépression ou d'anxiété. Étant donné qu'il existe un besoin marqué à cet égard, la priorité durant les prochaines années sera d'établir des services d'évaluation adéquats, une gamme de soins spécialisés dans les établissements et des programmes communautaires de prévention de la rechute.

Programme de lutte contre la violence familiale. Les recherches révèlent que les délinquants sous responsabilité fédérale risquent fortement de commettre des violences au sein de leur famille, particulièrement ceux qui maltraitent ou ont déjà maltraité des membres de leur famille, qui ont commis des agressions par le passé ou qui sont jugés très susceptibles de se rendre coupables de mauvais traitements. Des projets-pilotes communautaires d'évaluation et de traitement ont déjà été mis sur pied pour ces délinquants dans plusieurs villes et on est en train de se doter des moyens nécessaires pour pouvoir traiter 300 délinquants, comparativement à 100 en 1992-1993.

En terminant, je ne saurais trop insister sur l'importance des méthodes d'évaluation du risque et des programmes thérapeutiques pour la réalisation de l'objectif principal qui est la protection du public.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(3) du Règlement, l'article tombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai fait une erreur plus tôt dans la journée, quand j'ai proposé l'adoption du 27e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

J'ai dit à la Chambre que les modifications n'entreraient pas en vigueur avant la fin de juin, mais ce n'est pas vrai. Ces changements entrent en vigueur aujourd'hui. Ce sont des changements mineurs, mais ils entrent en vigueur dès aujourd'hui. Je suis désolé d'avoir fait cette erreur en présentant le rapport.

Le président suppléant (M. Kilger): Je suis sûr que les députés sont heureux que la correction soit faite. Nous en prenons bonne note.

[*Français*]

Comme il est 14 h 37, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 37.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 juin 1994

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–207, tendant à modifier la Loi sur le vérificateur général (rapports), dont le comité a fait rapport avec une proposition d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

La présidente suppléante (Mme Maheu): La motion nº 1 sera débattue et mise aux voix.

MOTION D'AMENDEMENT

M. Richard Bélisle (La Prairie) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C–207, à l'article 1, par substitution, à la ligne 11, page 1, de ce qui suit:

«prévus au paragraphe 8(1)—au moins trois».

M. Boudria: Madame la Présidente, je suis en train de me demander si celui qui a proposé la motion est en fait ici aujourd'hui, et si ce n'est pas le cas, si on pouvait traiter de ce dossier, parce que je crois qu'on a discuté d'une négociation. Et avant de trancher là–dessus, on pourrait peut–être établir ce fait.

M. Bélisle: Madame la Présidente, le projet de loi C–207, présenté en première lecture le premier février dernier par le député d'Ottawa—Vanier, prévoit à l'article 1 que le vérificateur général prépare à l'intention de la Chambre des communes au moins un rapport annuel. Le même projet de loi prévoit également, à l'article 4, que le vérificateur peut déposer toute étude d'un sujet, conformément à la présente loi, devant la Chambre des communes, aussitôt qu'il a fini de l'établir.

Le Comité des comptes publics a procédé, à la suite de la deuxième lecture, à l'étude du projet de loi. La secrétaire parlementaire du Conseil du Trésor a proposé à ce Comité des comptes publics les amendements suivants, qui ont été adoptés avec dissidence par le Comité.

Le vérificateur général prépare, à l'intention de la Chambre des communes, un rapport annuel. Il peut également préparer à son intention, outre les rapports spéciaux prévus au paragraphe 8(1), au plus trois rapports supplémentaires par année. C'est le principal amendement qui avait été proposé par la secrétaire parlementaire au Comité des comptes publics.

Pour ce qui est des rapports supplémentaires, le vérificateur général adresse au Président de la Chambre des communes un préavis circonstancié de tout rapport qu'il entend soumettre, en vertu du paragraphe 1. Et ensuite, de façon séquentielle, le rapport supplémentaire, toujours selon l'amendement de la secrétaire parlementaire, serait soumis au Président de la Chambre le 30e jour suivant le préavis en question ou à l'expiration du délai plus long qui y est indiqué.

• (1110)

Un troisième amendement a également été proposé à l'article 3, paragraphe 8.(1) et concerne la présentation d'un rapport spécial. La formulation est la suivante, et je cite:

8.(1) Le vérificateur général peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telles qu'il estime qu'elle doit immédiatement faire l'objet d'un rapport.

Cet article 3 est remplacé par ce qui suit:

telles qu'elle ne saurait, à son avis, attendre la présentation du prochain rapport, en vertu du paragraphe 7.(1).

Il s'agit de l'amendement qui avait été proposé au Comité des comptes publics par la secrétaire parlementaire.

Depuis l'existence de la loi actuelle, qui date de 17 ans, le paragraphe 8.(1) touchant aux rapports spéciaux n'a jamais été utilisé par le vérificateur général.

D'autre part, le vérificateur général, lors de son témoignage au Comité des comptes publics, le 26 mai dernier, déclarait, et je cite: «Un amendement permettant au Bureau de déposer un rapport trois ou quatre fois par an me permettrait de faire ce que j'ai l'intention de faire. Il existe des questions qui ne peuvent attendre un mois ou deux pour être signalées et, pour ce cas, le paragraphe 8.(1) de la loi actuelle peut toujours être invoqué en cas d'urgence réelle» mais, dans les faits, cet article–là n'a jamais été utilisé au cours des 17 années d'existence de la loi.

Pourquoi ne pas simplifier toute cette mécanique qui découle de l'amendement de la secrétaire parlementaire au Conseil du Trésor qui, outre le rapport annuel qui continuera d'être déposé, y ajoute la possibilité d'au plus trois rapports supplémentaires seulement?

Je l'ai déjà dit en Chambre, la demande du député d'Ottawa—Vanier, lors de la période de questions du 20 janvier dernier, de permettre au vérificateur général d'augmenter la fréquence de ses rapports était la 16e intervention du genre depuis le 18 juillet 1980. Il y avait eu 16 interventions depuis juillet 1980; il y en a eu une 17e entre–temps. Il est temps qu'on passe à l'action dans le cas de ce projet de loi.

La dette du gouvernement fédéral, additionnée à celle des provinces, équivaut actuellement au seuil critique de 91 p. 100 du PIB national. De plus, selon l'économiste John Richards, auteur d'une étude de l'Institut C.D. Howe, les mesures annoncées par le gouvernement libéral pour réduire le déficit seront probablement vouées à l'échec. Selon M. Richards, il est hautement probable que l'actuel programme de lutte contre le déficit n'atteigne même pas les objectifs les plus modestes contenus dans le livre rouge des libéraux.

Dans ce contexte d'endettement, ayant atteint un seuil critique et ayant un programme de lutte au déficit plus qu'incertain, pourquoi ne pas donner les coudées plus franches au vérificateur général et favoriser un mode de publication des travaux et un mode d'intervention de ce dernier plus souples et plus fonctionnels.

Pourquoi encarcaner le nombre de publications du vérificateur général dans un rapport annuel auquel ne s'ajouteraient, à long terme, que trois rapports supplémentaires?

Je propose, afin de donner plus de marge de manoeuvre et de latitude d'action au vérificateur général, l'amendement qui a été déposé ce matin, à savoir:

> Qu'on modifie le projet de loi C–207, à l'article 1, par substitution, à la ligne 11, page 1, de ce qui suit: «prévus au paragraphe 8.(1)—au moins trois».

Avec cet amendement, le vérificateur général aurait la possibilité de publier au moins trois rapports supplémentaires, ce qui n'exclurait pas qu'il pourrait en publier quatre ou cinq, éventuellement, ou encore plus, ce qui permettrait au vérificateur général de continuer à publier son rapport annuel, auquel pourrait s'ajouter trois rapports supplémentaires ou plus, selon la situation.

Cela éviterait un «étapisme» inutile d'avoir à amender la loi dans deux ou trois ans afin de permettre un nombre plus élevé de rapports supplémentaires, si le vérificateur général le jugeait utile à ce moment–là, et rejoindrait l'esprit du projet de loi intitial du député d'Ottawa—Vanier qui n'imposait pas de plafond au nombre de rapports du vérificateur général.

Le projet du député n'impose qu'un minimum de rapports annuels; l'amendement de la secrétaire parlementaire impose un plafond de trois rapports supplémentaires ajoutés au rapport annuel; et l'amendement que je propose aujourd'hui rejoint le projet du député d'Ottawa—Vanier en n'imposant pas de maximum de rapports, c'est–à–dire pas de plafond, mais, d'autre part, en exigeant cependant un minimum plus élevé que dans le cas du projet du député d'Ottawa—Vanier, c'est–à–dire un minimum de trois rapports supplémentaires, donc une base plus élevée, qui s'ajouteraient au rapport annuel qui continuerait d'être publié.

• (1115)

M. Jean–Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je vais prendre la parole très brièvement sur cet amendement qui, en fait, oblige le vérificateur général du Canada à faire un minimimum de trois rapports, plus son rapport annuel.

Nous avions considéré cette disposition lorsque le projet de loi a été rédigé et nous l'avons rejetée à ce moment–là parce que, à mon avis, il faut laisser le vérificateur général du Canada libre de ses actions, libre à lui de décider quand il déposera ses rapports, et ne pas lui imposer un minimum de trois.

Qu'arrivera–t–il si pour des raisons absolument extra–parlementaires, des facteurs exogènes à son activité comme vérificateur, il y avait une année électorale en cours? On peut facilement comprendre qu'il sera impossible pour lui de présenter trois rapports minimums et son rapport annuel. Cela me laisse un peu perplexe de voir que le Bloc québécois veut absolument lui imposer trois rapports additionnels à son rapport annuel.

L'idée originale du projet de loi C–207 était de permettre une plus grande transparence, une plus grande liberté d'action, et qui plus est, une meilleure imputabilité envers les Canadiens et les Canadiennes des comptes publics qui sont approuvés par cette Chambre.

Je ne vois pas pourquoi on devrait imposer au vérificateur général trois rapports minimums. J'aurais préféré qu'on s'en tienne au projet de loi original qui était de laisser le vérificateur général décider quand, comment et pourquoi il fait ses rapports, et ne pas lui imposer un minimum de trois rapports annuels.

Je ne peux pas appuyer cet amendement.

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Madame la Présidente, j'appuie l'amendement du député de La Prairie relativement au projet de loi C–207 qui prévoit que l'article 1 soit modifié afin que le vérificateur puisse faire au moins trois rapports supplémentaires par année.

En prévoyant la possibilité pour le vérificateur de faire plus d'un rapport par année, on lui donne une plus grande latitude et c'est un voeu que nous exprimons fermement. L'amendement, dans son libellé, fixe un minimum.

L'amendement proposé n'est pas limitatif. Il prévoit que le vérificateur général pourra faire au moins trois rapports supplémentaires. Il pourra en produire plus, mais il aura un plancher. Je ne crois pas qu'il soit sage de mettre en place un changement de cette nature et de procéder en indiquant un nombre restreint de rapports supplémentaires.

Ce qui fait la force du vérificateur général, c'est sa crédibilité. Vouloir lui donner de la latitude, c'est aussi lui donner l'espace pour réaliser pleinement son mandat.

Procéder au changement d'un rapport annuel à la pluralité des rapports, c'est répondre à un désir depuis longtemps exprimé. La modification proposée à l'article 7 de la Loi sur le vérificateur général a été recommandée en quatre occasions par le Comité des comptes publics et à une reprise par le Comité sénatorial des finances. Le vérificateur général souhaite ce changement.

Avec la périodicité, l'information sera fractionnée et nous parviendra dans un délai plus court, ce qui, de toute évidence, se traduira par des économies.

Ainsi, le vérificateur général pourra faire rapport à la Chambre des communes immédiatement après avoir terminé une vérification approfondie d'un ministère ou d'un organisme fédéral, plutôt que d'attendre le dépôt de son rapport annuel. Les parlementaires pourront ainsi avoir accès à l'information plus rapidement et agir dans de meilleurs délais.

• (1120)

L'amendement proposé donne beaucoup d'ouverture au vérificateur général et lui accorde la flexibilité nécessaire. Pourquoi opter pour un plafond? Qu'est–ce qui dicte cette méfiance? On dit: Donner et retenir ne vaut.

Si l'on considère que le vérificateur général a besoin de produire plus d'un rapport annuel par année, et ceci semble être un fait avéré, pourquoi, d'autre part, contraindre le vérificateur général à la production d'au plus trois rapports supplémentaires?

Au surplus, le phénomène de la périodicité des rapports reflète la tendance que l'on peut observer d'un point de vue comparatif. Mentionnons à titre d'exemple l'Angleterre, l'Allemagne, la Suède, l'Australie, la Nouvelle–Zélande. Tous ont adopté cette mesure. Nous ne nous écartons pas d'une sacro–sainte norme et ne faisons pas cavalier seul.

Le rapport du vérificateur général de 1993 a plus de 700 pages. La périodicité permet de répondre à une meilleure ventilation de l'information au cours de l'année et non pas seulement qu'à la fin de l'année. Ceci correspond à un besoin d'efficience, d'efficacité et de transparence. L'activité de vérification qu'exerce le vérificateur général atteste de l'utilisation des fonds publics. Ceci répond à un besoin impérieux. Quand on parle de transparence, il n'y a pas de demi–mesure.

Tout le monde est pour la vertu, mais quand vient le temps d'agir, on tiédit et on nous propose de limiter le nombre de rapports supplémentaires. Il s'agit ici de compromission. Depuis 1980, on a tenté, à maintes reprises, de modifier la Loi sur le vérificateur général, mais sans succès.

Il semble difficile de passer aux actes et de donner au vérificateur général la latitude voulue. Visiblement, on se heurte à la résistance. On se donne bonne conscience en discourant, mais on s'empresse de fixer des limites et d'encadrer ce qu'on appelle la transparence. Il n'y a pas de place ici pour les calculs mesquins. Le vérificateur général, chien de garde du gouvernement, ne doit pas être muselé.

Le Bloc québécois définit positivement le rôle du vérificateur général. Il ne s'agit pas de lui imposer des limites, mais de lui accorder la marge de manoeuvre dont il a besoin pour exercer ses activités.

Le projet de loi du député d'Ottawa—Vanier prévoyait, à l'origine, à l'article 1, que le vérificateur général puisse faire au moins un rapport, alors que le texte que nous avons actuellement stipule qu'il peut préparer au plus trois rapports supplémentaires par année. Donc, on tente d'imposer des limites. On serre la vis. Après les beaux énoncés de principe, on les tord et les libéraux affichent leurs intentions véritables.

Le vérificateur général assure la probité dans la gestion des fonds publics. Il est apolitique. Dans le contexte actuel, participer à l'adoption de mesures qui permettraient de maximiser la possibilité d'économies ne peut être rejeté du revers de la main.

Le bureau du vérificateur général procède à des vérifications et nous gagnons à connaître les résultats dans un laps de temps plus court. Le libellé de l'amendement va donc en ce sens et prévoit l'avènement de rapports supplémentaires. Le vérificateur général possède déjà le pouvoir d'adresser un rapport spécial à la Chambre.

• (1125)

L'article 8(1) se lit comme suit:

> Le vérificateur général peut adresser un rapport spécial à la Chambre sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telle qu'elle ne saurait, à son avis, attendre la présentation d'un rapport annuel.

Mais depuis 1977, il ne s'est pas servi de cette loi. Le député d'Ottawa—Vanier proposait d'adoucir la teneur de la règle dans son libellé original. Le texte qu'il nous a soumis renvoit plutôt à l'exigence du texte actuel qui fixe la barre trop haute. Si haute qu'on se demande si elle ne pourra jamais être franchie puisqu'en 17 ans, le vérificateur général n'a jamais utilisé cette prérogative.

Les impératifs de gestion d'un État moderne commandent des moyens nouveaux pour tendre vers une plus grande transparence et c'est ce que nous soumettons. Pour exercer ses fonctions, le vérificateur général a besoin d'une plus grande marge de manoeuvre. La complexité de la tâche, la visibilité du travail effectué par son bureau est focalisée dans les jours qui suivent la production de son rapport. Cela dure à peine une semaine ou deux et ensuite c'est oublié.

Donc, nous avons besoin, et je vous dis que les arguments militent en faveur de la périodicité, de lui donner la chance d'en produire plus qu'un de ces rapports. Nous pensons qu'une telle assertion mérite un libellé large.

[*Traduction*]

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis): Madame la Présidente, je suis très heureuse d'avoir l'occasion d'exposer mon opinion à la Chambre sur le projet de loi visant à modifier la Loi sur le vérificateur général. J'ai suivi de très près les discussions portant sur la question de savoir quand et comment le vérificateur général fait rapport au Parlement.

[*Français*]

Depuis 1980, le Comité des comptes publics et le vérificateur général ont à diverses reprises recommandé que la Loi sur le vérificateur général soit modifiée de sorte que des rapports plus fréquents soient déposés devant le Parlement. Des recommandations ont été faites en 1984, 1986, 1988 et 1993.

[*Traduction*]

M. Kenneth Dye, l'ancien vérificateur général, et M. Desautels, le vérificateur actuel, ont appuyé les modifications à la Loi qui permettraient au vérificateur général de déposer un rapport aussitôt qu'il a fini de l'établir.

Les deux vérificateurs généraux ont examiné les avantages de cette méthode et ont déclaré que le fait d'augmenter la fréquence des rapports permettrait de mieux équilibrer la charge de travail au sein du Bureau du vérificateur général et, partant, d'accroître l'efficacité de ce dernier, même si on ne sait pas encore dans quelle mesure.

Cette modification a ceci d'avantageux qu'elle permettrait au Parlement et au Comité des comptes publics d'examiner les rapports du vérificateur général avec plus de célérité.

Des mesures correctives pourraient être prises plus rapidement, et le Parlement serait mieux placé pour intervenir. Ce sont là des avantages incontestables. Toutefois, il convient de signaler qu'il n'est pas question ici des rapports qui traitent des affaires urgentes.

L'article 8 de la Loi sur le vérificateur général autorise déjà le vérificateur général à faire rapport à la Chambre sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telles qu'elle ne saurait, à son avis, attendre la publication du rapport annuel.

[*Français*]

Cette disposition de la loi permet donc au vérificateur général d'informer le Parlement à temps de toute question urgente. Or, aucun vérificateur général n'a encore eu recours à cette disposition. À quoi cela tient–il?

[*Traduction*]

On a également laissé entendre que le fait d'accroître la fréquence des rapports permettra au Comité des comptes publics de mieux exécuter son mandat. En effet, le Comité pourra obliger les ministères et les fonctionnaires à mieux rendre compte de leurs décisions au Parlement et aux contribuables canadiens.

Par exemple, les fonctionnaires convoqués devant le Comité des comptes publics seront vraisemblablement les mêmes que ceux qui ont pris part à la vérification, ce qui n'était pas toujours le cas dans le passé. Encore une fois, il s'agit là d'un objectif admirable que tous les députés devraient appuyer. Nous devons examiner de près toute mesure qui peut contribuer à améliorer le travail de cet important comité.

Toutefois, la question la plus importante que nous devons nous poser aujourd'hui est la suivante: quel impact ce projet de loi aura–t–il sur l'efficacité du Bureau du vérificateur général?

• (1130)

Le vérificateur général doit son efficacité à l'indépendance dont il dispose et à la crédibilité qui en découle. Nous ne voudrions pas souscrire à des modifications proposées à la loi qui compromettraient l'indépendance du vérificateur général.

Le vérificateur général reconnaît l'importance de celle–ci. Il s'agit d'une composante essentielle de l'énoncé de mission de son Bureau. Le Bureau du vérificateur général procède à des vérifications et à des examens indépendants qui fournissent au Parlement de l'information, des garanties et des conseils objectifs. Nous favorisons la responsabilité et un meilleur mode de fonctionnement de l'appareil gouvernemental.

Il ne s'agit pas de débattre de l'importance et de la nécessité du travail accompli par le vérificateur général et le Comité des comptes publics, mais de la meilleure utilisation possible de ces outils importants. Voilà la question.

La question du dépôt immédiat des rapports a été discutée à la Chambre et on a alors fait remarquer très pertinemment que les conclusions du vérificateur général ont été plus positives au cours des dernières années et que celui–ci a signalé dans son rapport annuel de suivi que des progrès avaient été réalisés en ce qui a trait à la résolution des problèmes relevés dans les rapports précédents. Des améliorations sont apportées à la gestion ministérielle et signalées par le vérificateur général.

Le dépôt immédiat des rapports de vérification permettra au Parlement de les recevoir rapidement mais ne réglera toutefois pas à lui seul le problème de l'opportunité.

[*Français*]

La nature même du processus de vérification explique partiellement le problème. En effet, une vérification complète au sein du ministère peut prendre jusqu'à deux ans. Je sais que le vérificateur général travaille à la résolution de ce problème.

[*Traduction*]

Il faudrait aussi se rappeler que les conclusions de la vérification font l'objet de discussions avec les gestionnaires au fur et à mesure de leur formulation. Ces derniers s'attaquent aux problèmes à mesure que les leur signale le vérificateur. Des mesures correctives sont en général mises au point bien avant que le vérificateur général ne dépose son rapport au Parlement.

Je crois que le vérificateur général serait heureux d'annoncer que tous les problèmes ont été réglés. Il faisait remarquer dans l'un de ses rapports que la plus grande satisfaction professionnelle, pour lui et pour ses collègues, n'est pas la divulgation d'une erreur, d'un gaspillage et d'une perte, mais la certitude que la direction a remédié à des situations qui laissaient à désirer.

Le gouvernement dispose de mécanismes pour donner suite aux observations du vérificateur général. Qui plus est, comme je l'ai déjà dit, la Loi sur le vérificateur général contient des dispositions qui autorisent le vérificateur général à adresser un rapport à la Chambre sur toute affaire urgente.

Cette loi est une mesure législative très importante. Elle est indispensable au processus de reddition des comptes qui intervient entre le gouvernement et le Parlement et la population canadienne. Il s'agit toutefois d'une loi qui est considérée comme très efficace. Les contribuables canadiens sont heureux de pouvoir compter sur un organisme de surveillance indépendant et efficace.

Je me pose une autre question au sujet des modifications proposées à la loi actuelle. Je crains que le vérificateur n'en vienne à être utilisé comme enquêteur à court terme dont les services seraient réclamés par les comités de la Chambre et par d'autres pour réagir aux controverses partisanes. Les pressions exercées pour que le vérificateur accepte de faire enquête sur des préoccupations de cette nature pourraient entraîner une charge de travail insupportable à son Bureau. Cette charge de travail supplémentaire pourrait compromettre le dépôt obligatoire de ses rapports exhaustifs .

Pour résumer, j'aimerais insister sur le fait que la prudence s'impose lorsqu'il s'agit de modifier la Loi sur le vérificateur général. Nous devrions vérifier si nous disposons de tous les éléments. Nous devrions connaître toutes les conséquences tant néfastes que bénéfiques.

Permettez–moi de dire pour terminer que l'amendement proposé ici à l'étape du rapport est inapproprié. On demande avant tout le dépôt obligatoire de rapports trimestriels plutôt que d'un rapport annuel plus raisonnable assorti de rapports supplémentaires à mesure que les vérifications sont terminées.

Le vérificateur général s'oppose à cette tâche additionnelle qui l'oblige à publier un nouveau rapport à trois autres reprises pendant l'année qu'il soit prêt ou non. L'amendement risque de n'être qu'un inutile gaspillage étant donné les fluctuations du cycle de vérification.

[*Français*]

Le vérificateur général s'oppose à cet amendement, parce qu'il ne devrait pas être obligé de faire des rapports quand il n'est pas prêt à les faire. Il faut lui donner sa liberté, tel que prévu dans la loi.

[*Traduction*]

J'exhorte tous les députés à rejeter cet amendement. Merci, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Plaît–il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui

La présidente suppléante (Mme Maheu): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non

La présidente suppléante (Mme Maheu): À mon avis les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est rejetée.)

M. Jean–Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose que le projet de loi soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. Jean–Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La Présidente suppléante (Mme Maheu): Comme la Chambre n'a pas d'autres affaires à traiter, nous allons suspendre les travaux jusqu'à midi.

(La séance est suspendue à 11 h 37.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 12 h 02.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi C–35, Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, il se passe quelque chose de très bizarre ce matin. Pour ceux qui nous regardent à la télévision, j'ai presque eu droit à une ovation de la part de mes amis réformistes. Je les remercie de la généreuse et aimable coopération dont ils font preuve aujourd'hui. Je remercie le porte–parole du Parmi réformiste d'avoir proposé la deuxième lecture et d'avoir fait preuve d'une certaine souplesse en proposant que l'on passe en comité plénier, ce à quoi le Bloc québécois s'oppose pour des raisons que j'aimerais savoir.

Le projet dont la Chambre des communes est saisie aujourd'hui est relativement court, simple et important. Il ne compte que 6 pages et 22 articles.

[*Français*]

Son but est très clair: la création d'un ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

[*Traduction*]

L'un des engagements que notre parti a pris pendant la campagne, c'est que l'immigration ne relèverait pas du ministère de la Sécurité publique.

• (1205)

Cette mesure remonte aux derniers moments d'un gouvernement désespéré que les Canadiens ont jugé bon de remplacer. Ce qui a consterné le premier ministre, moi–même ainsi que tous les députés libéraux, ce n'est pas la mesure comme telle, mais l'affront qu'elle faisait à tous ceux qui sont venus ici comme immigrants et qui font maintenant partie intégrante de la famille canadienne grâce à leur citoyenneté canadienne. Le rattachement de l'immigration à la sécurité publique ne rendait pas justice au vrai rôle que l'immigration a joué dans ce pays.

C'est vrai qu'il y a des cas d'abus. C'est vrai qu'il y en a qui revendiquent le statut de réfugié sans y avoir droit. Ils sont tout, sauf ça. C'est vrai qu'il y en a qui présentent des demandes multiples d'aide sociale. Nous essayons de remédier à ce problème en concluant des protocoles d'entente avec les administrations municipales d'un bout à l'autre du pays. Nous avons ces problèmes, mais montrez–moi un ministère qui ne soit pas confronté à des problèmes d'abus. Montrez–moi un système d'assurance–chômage, un régime de pensions d'invalidité, un système de sécurité sociale dont on n'abuse pas.

C'est regrettable, mais divers programmes font l'objet d'abus. C'est regrettable, mais cela fait partie de la nature humaine non seulement dans ce pays mais partout dans le monde. En fait, comparé aux autres systèmes du monde, notre système se distingue par sa clarté et son intégrité.

Il s'agit d'une minorité de cas qu'il ne faudrait pas généraliser. C'est pourquoi j'ai été, comme mon parti, offensé par la décision de rattacher l'immigration à la sécurité publique. Le premier ministre a promis que, s'il était élu, cette décision serait renversée. Fidèle à sa parole, il a inclus dans son Cabinet un nouveau ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Nous avons poursuivi notre travail malgré tout, mais le projet de loi qui confère une existence juridique à mon ministère est à l'étude aujourd'hui. Il donne effet aux changements annoncés par le premier ministre le 4 novembre 1993 et il incarne les principes contenus dans le livre rouge.

Le projet de loi structure de façon cohérente et sensée le mandat et les fonctions du gouvernement dans le domaine de la citoyenneté et de l'immigration. Chose plus importante, il modernise et simplifie l'administration gouvernementale de manière à répondre aux besoins des Canadiens et à nous donner les outils nécessaires pour traiter de façon efficace la multitude de questions complexes liées à la citoyenneté et à l'immigration.

Le premier ministre l'a dit à maintes occasions. Notre parti a déclaré haut et fort que l'immigration était un outil pour bâtir notre pays. C'est un outil qui, au fil des ans, a aidé à bâtir un Canada moderne. L'immigration fera également partie de notre avenir. C'est à nous qu'il incombe de décider comment nous en servir et comment l'adapter aux phénomènes actuels qui ne sont pas ceux d'antan. L'immigration est un élément absolument vital de notre pays.

Il y a aussi la citoyenneté, mais on la perd facilement de vue parce que l'immigration est un sujet si émotif et que les médias s'intéressent de toute évidence davantage aux questions d'immigration qu'aux questions de citoyenneté. J'ajouterais que les médias font souvent mauvaise presse à l'immigration. C'est toujours la mauvaise nouvelle qui fait la une ou qui passe en premier aux bulletins de la radio et de la télévision. C'est ainsi qu'on couvre l'actualité. Les mauvaises nouvelles, ça rapporte, mais comme il faut parler des faits plutôt que de la fiction, il faut faire comprendre au public que l'accumulation de ces cas regrettables ne définit pas le véritable enjeu.

• (1210)

Les médias font parfois la couverture de l'immigration comme celle des avions. Ils parlent des avions uniquement lorsqu'ils n'atterrissent pas. Ils ne s'intéressent pas à ceux qui atterrissent en toute sécurité; pourquoi devraient–ils le faire, se disent–ils. Nous nous sentons donc mal lorsque les avions n'atterrissent pas; nous adressons nos condoléances aux familles des victimes. Nous essayons de tirer les leçons de l'accident d'avion. Nous essayons de savoir s'il s'agit d'une erreur du pilote ou si un des moteurs ou une des ailes, ou autre chose, n'a pas fonctionné, comme il le fallait. Nous étudions tout cela et essayons d'empêcher qu'un autre accident ne survienne.

En notre qualité de députés, nous ne nous promenons pas toutefois dans cette Chambre ni dans tout le pays pour alarmer nos concitoyens au sujet d'un accident malheureux, car nous savons qu'il y a mieux à faire. Quatre–vingt–dix–neuf pour cent des avions atterrissent dans les aéroports prévus, sept jours sur sept, vingt–quatre heures sur vingt–quatre. En fait, les statistiques sont là pour montrer que les avions sont plus sûrs que les voitures. Les députés ont évidemment la responsabilité de tirer les leçons de telles erreurs, mais ils doivent également renvoyer l'image globale, le contexte de ces accidents et atterrissages d'avions.

La question que je pose à mes collègues est la suivante: Ne devrions–nous pas faire la même chose, lorsque nous parlons de la question émotive de l'immigration? Je pense que si. Je pense qu'il est important que nous le fassions. Cela ne veut pas dire que nous laissons de côté tous les cas négatifs et que nous n'en tirons pas les leçons.

Je me propose de déposer un projet de loi avant l'ajournement de la Chambre pour l'été, au sujet des cas particuliers dont il a été fait mention dans les journaux, qui en ont fait voir de toutes les couleurs aux Canadiens, à l'opposition et oui, je l'admets, au ministre lui–même. Nous en tirons les leçons et apportons les modifications qui s'imposent de manière que ces lois soient aussi infaillibles que possible, empêchant quiconque d'en profiter ou d'en abuser.

La citoyenneté fait également partie de mon mandat. J'aimerais dire aux députés que la citoyenneté nous permet de réaliser l'immigration. Il est tout naturel que le premier ministre ait regroupé la citoyenneté et l'immigration, étant donné qu'au moment de l'arrivée des immigrants au pays et de leur assimilation, c'est le processus de la citoyenneté et de leur transformation comme Canadiens qui prend le dessus. Il suffit de devenir citoyen canadien pour ne plus être immigrant.

L'immigration est un processus qui, à un moment donné, cesse, pour laisser la place à la citoyenneté qui fait que nous sommes tous des citoyens canadiens. Il se peut que nos origines soient différentes. Je peux être né en Argentine de parents canadiens et pourtant j'ai connu le même système scolaire que les enfants des députés présents aujourd'hui; nous parlons le français ou l'anglais, peut–être mal, mais nous le parlons malgré tout et nous avons joué au hockey dans les mêmes rues. Nous avons eu les mêmes problèmes, parce que nous jetions des boules de neige aux autres dans la cour de récréation. Mes origines culturelles sont différentes. Suis–je un meilleur Canadien pour autant? Absolument pas. Suis–je pire? Absolument pas.

La citoyenneté nous permet de réaliser l'immigration. Elle nous le permet d'autant plus que j'ai demandé au comité permanent chargé de formuler une nouvelle Loi sur la citoyenneté, d'examiner, entre autres, les responsabilités, les obligations et les valeurs inhérentes à la citoyenneté canadienne.

Pourquoi? Pour deux raisons. D'abord, lorsque nous débattons de l'immigration, nous parlons souvent des droits, le droit de faire une demande, le droit à la réunion des familles, le droit de faire défendre nos droits dans le cadre d'une demande du statut de réfugié, le droit d'être considéré avec humanité et avec compassion; des députés de cette Chambre me présentent d'ailleurs quotidiennement des instances de cette nature. La question des droits est vitale, ce qui est parfaitement légitime. Il y a un lieu pour défendre les droits et les faire respecter.

Lorsque nous parlons de la citoyenneté toutefois, je pense que le débat devrait s'orienter correctement et se concentrer sur les responsabilités et les obligations de tout nouveau citoyen canadien qui doit s'engager à protéger nos foyers et nos droits. Quelles valeurs de la citoyenneté canadienne voulons–nous que les nouveaux immigrants embrassent, chérissent et respectent? Tout en appréciant l'identité culturelle de nos ancêtres, notre pays fait preuve de maturité lorsqu'il est dit, par exemple: «Monsieur Marchi, nous ne vous demandons pas d'abandonner vos valeurs culturelles, car nous ne pouvons effacer ce que vous avez été pendant 30 ans». Même l'ancienne Union soviétique avec toutes ses armées et ses chars n'a pu l'effacer. Au moment de l'effondrement de l'Union soviétique, nous avons vu la culture, l'ethnicité et la religion prendre leur essor. Où se cachaient–elles à l'époque de l'Empire soviétique? Elles étaient toujours vivantes, car il est impossible de les effacer de la réalité de la vie.

• (1215)

Nous faisons preuve de maturité, en tant que pays, lorsque nous formulons une politique officielle en matière de multiculturalisme qui existait certainement bien avant que M. Trudeau ne la précise en 1971.

Il existe aussi une caractéristique complémentaire: lorsque l'on vient au Canada, on doit également embrasser ce qui est canadien et ce qui est l'essentiel de la vie au Canada.

Pourquoi le serment que nos citoyens doivent prêter mentionne–t–il le respect des devoirs de la citoyenneté, alors que nulle part dans notre Loi sur la citoyenneté ou ailleurs, ces devoirs, ces obligations, ces responsabilités ne sont définis? On se demande ensuite pourquoi certaines choses vont mal.

J'aimerais pouvoir être en mesure de proposer un projet de loi dans cette Chambre au cours de l'automne, lorsque le comité aura terminé son étude et présenté son rapport, pour parler de tout ce qui favorise l'unité. Cela aiderait non seulement le nouveau venu à comprendre la société canadienne, mais aussi cela permettrait de donner à tous les Canadiens l'assurance que les gens qui viennent ici pour devenir Canadiens sont prêts, comme les immigrants du passé, à construire leur vie, à faire des sacrifices, à payer des impôts, à souffrir et à se réjouir des victoires canadiennes.

J'aimerais, en tant que ministre, pouvoir non seulement remettre un certificat de citoyenneté ou adresser des félicitations aux nouveaux citoyens, mais aussi leur remettre une charte des responsabilités et des obligations. Je formule le même voeu pour ceux qui me suivront, ainsi que pour les députés qui sont appelés à assister aux cérémonies de citoyenneté.

Essayons de nous attarder sur ce point, bien que cela soit difficile. Quelle va être la longueur d'une telle charte, s'il faut y inclure toutes les responsabilités et obligations? Nous devons évidemment saisir l'essentiel. Quelles sont les valeurs de la citoyenneté canadienne? Il est assez difficile de les définir et parfois, cela peut donner lieu à un débat semant la discorde. Je pense que globalement le débat sera unificateur, surtout à un moment même où, au cours des prochains mois, nous entendrons beaucoup parler des éléments négatifs de notre pays et de l'échec du fédéralisme.

Lorsqu'on élimine tous ces problèmes quotidiens et que l'on parle de la citoyenneté canadienne, comme je l'ai fait dans le cadre d'émissions de radio et de télévision, ainsi que dans des tribunes avec des Canadiens, on s'aperçoit qu'il s'agit d'une force absolument positive et édifiante. Personne, malgré les problèmes que nous avons dans nos arrière–cours, est prêt à renoncer à la citoyenneté canadienne. Tout le monde admet que le passeport canadien est le meilleur au monde. Tout le monde reconnaît que l'une des difficultés de l'immigration réside dans le fait que des millions de personnes, littéralement, souhaitent s'installer dans notre pays.

Ce qui est le plus difficile pour moi, c'est de ne pas pouvoir acquiescer aux demandes que me présentent des députés: «Pourquoi votre ministère a–t–il rejeté cette personne?»; nous avons un système de points, ou: «Pourquoi n'a t–il pas obtenu un visa de visiteur?» Le fait que beaucoup de gens demandent à venir ici montre bien que la situation est bonne dans notre pays et que nous devons la protéger et l'encourager.

Notre pays ne peut pas devenir la patrie de tous et c'est la raison pour laquelle notre programme d'immigration se doit d'être sélectif. C'est un aspect naturel du programme. Nous sélectionnons les candidats à l'immigration pour servir l'intérêt de notre pays; nous devons cependant faire également preuve de compassion pour que notre politique en matière d'immigration puisse également sauver nos frères et nos soeurs qui le méritent et qui recherchent simplement une vie que vous et moi avons adoptée ou que nous avons automatiquement reçue. Le nouveau ministère sera responsable, entre autres, des demandes d'immigration, de l'établissement des niveaux d'immigration, des relations fédérales–provinciales concernant les programmes d'immigration, des visas, des réfugiés, de l'application de la Loi, des services d'établissement, des demandes de citoyenneté de la promotion de la citoyenneté. Nous changeons la façon dont nous envisageons et appliquons la citoyenneté dans ce pays.

• (1220)

Il n'y aura plus de juges de la citoyenneté, parce que le système leur imposait des contraintes de temps et d'argent excessives. Il y avait 10 000 personnes, tous les mois, qui atteindaient d'obtenir leur citoyenneté.

Dans ma région métropolitaine de Toronto, certaines personnes ont attendu presque deux ans et demi, entre le moment où elles ont présenté leur demande et celui où elles ont prêté serment, pour avoir leur citoyenneté. C'était absurde. Les juges de la citoyenneté devaient procéder au cas par cas. Comme 95 p. 100 de toutes les demandes étaient approuvées, j'ai conclu que ce système nous coûtait beaucoup trop cher, en temps et en argent. Nous avons donc opté pour un processus administratif de type scolaire, c'est–à–dire un test écrit plutôt qu'un test oral. Nous allons également appliquer des normes et des règles uniformes dans toutes les régions du pays.

Nous ne perdons pas de vue non plus les cérémonies de remise des certificats de citoyenneté, auxquelles tous les députés ont participé ou auront l'occasion de participer, je l'espère, parce qu'il s'agit d'un hommage si émouvant et qu'elles nous aident à nous faire une meilleure idée de l'immigration. Pourquoi? Parce qu'elles n'auront plus lieu devant un tribunal, mais dans un auditorium.

Dans la circonscription du député de Carleton—Gloucester, les cérémonies avaient eu lieu dans un auditorium, devant les élèves, les parents, les contribuables, les policiers, la GRC et les médias locaux. Les voisins de ces citoyens assistaient à la cérémonie.

Ces personnes qui nous mettent mal à l'aise, voilà comment nous désignons parfois les nouveaux venus. Sont–ils comme nous? Qui sont–ils? Ils étaient là, sur l'estrade, en train de jurer fidélité à notre pays. Quel beau témoignage! C'est notre premier ministre, notre gouvernement qui encourage la tenue de ces cérémonies dans les communautés, et il ne s'agit pas d'une exception, mais d'une règle.

Ces cérémonies ne seront plus présidées par des juges de la citoyenneté qui, pour la plupart, ont fait un merveilleux travail. Personne ne les blâme, absolument pas. C'était le système qui devait être changé. Au lieu de juges de la citoyenneté, nous allons maintenant demander aux récipiendaires de l'Ordre du Canada de présider, à titre bénévole, ces cérémonies. Cela permettra de leur donner plus de panache, plus de visibilité.

Par exemple, le premier jour de la Semaine de la citoyenneté, nous avons organisé une cérémonie spéciale à l'Université de Toronto. Il y avait là trois récipiendaires de l'Ordre du Canada avec nous: Knowlton Nash, June Callwood et Maureen Forrester. Ces trois personnes sont mieux connues que le ministre, sans parler des juges de la citoyenneté. Les gens connaissent Knowlton Nash depuis 30 ou 40 ans. Pendant des années, la dernière chose à laquelle ils pensaient avant d'aller se coucher, c'était à Knowlton Nash. Soudainement, Knowlton Nash est là, sur l'estrade, en train de faire la promotion de la citoyenneté. Est–ce que la présence de récipiendaires de l'Ordre du Canada ne témoigne pas de l'importance de la citoyenneté? Je pense que oui.

Le 1er juillet, des cérémonies auront lieu pour la première fois à Halifax, sur le quai 21, notre équivalent de l'Île Ellesmere, de la statue de la liberté. Des millions d'immigrants sont arrivés par le quai 21. Les fils et les filles de la deuxième et de la troisième générations y retournent lorsqu'ils visitent la Nouvelle–Écosse. Ils se rendent au quai 21, dont ils ont entendu parler de leur père ou de leur mère. C'est notre statue de la liberté. Nous allons tenir une cérémonie de remise des certificats de citoyenneté sur le quai 21. Nous allons également tenir une cérémonie à Toronto et, pour la première fois, il y aura là des récipiendaires de l'Ordre du Canada, car nous tenons à montrer aux gens que les changements que nous avons apportés sont en train de se concrétiser.

Citoyenneté et immigration vont de pair. C'est pourquoi le nouveau ministère aura pour tâche principale de rehausser les valeurs, les obligations et les responsabilités rattachées à la citoyenneté, que j'ai mentionnées plus tôt.

Ce mois–ci marque également le 125e anniversaire de notre programme d'immigration. Fait intéressant, ce n'est pas la première fois que le gouvernement se lance dans un débat sur la création du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il y a presque 45 ans aujourd'hui, le premier ministre Saint–Laurent formait le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Donc, avec ce projet de loi, nous tirons en fait des leçons de notre histoire, de notre passé, où nous devons parfois aller puiser notre inspiration.

• (1225)

J'aimerais citer brièvement un passage du discours qu'a tenu M. J. Coldwell à la Chambre, il y a 45 ans. Il n'était pas un libéral, mais il était l'un des plus grands parlementaires de son époque. Le 26 novembre 1949, M. Coldwell a dit, et je cite: «À mon sens, il est sage de confier au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration les problèmes intéressant les deux services en question. . . Or il importe non seulement de bien accueillir les nouveaux venus mais aussi de leur enseigner la valeur de la citoyenneté canadienne et de leur faire comprendre ce que le Canada représente pour eux.»

Comme M. Coldwell, je suis immigrant et citoyen canadien. Je comprends donc fort bien la valeur et l'importance de ces mots.

Tous les députés admettent la nécessité de revoir notre politique de l'immigration et d'étudier son rôle à long terme dans le développement du pays. Nous sommes tous conscients du besoin d'améliorer le système d'immigration. La question nous préoccupe tous. Certains volets du système fonctionnent très bien, alors que d'autres doivent de toute évidence être revus.

C'est l'une des raisons pour lesquelles notre politique s'étale sur dix ans, car l'établissement des seuils d'immigration ne devrait pas être un exercice annuel. Je ne crois pas que l'on puisse décider de l'immigration à court terme car l'immigration au Canada, notre pays, est un investissement à long terme. On ne s'établit pas en six mois. On ne peut s'attendre qu'au bout d'une demi–année ou d'une année, l'immigrant s'est intégré à la société canadienne. Nous savons qu'il lui faudra une génération. Nous savons qu'à l'accueil, le pays fait, dans une certaine mesure, les frais de l'intégration. Toutefois, à mesure que l'immigrant s'intègre, il rembourse cet argent, au point de payer plus que le prêt initial. Dès lors, le pays est gagnant, sur le plan économique, social et culturel.

C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles nous procédons à une consultation plus vaste. Nous ne pouvons élaborer une politique décennale sans inviter les Canadiens à prendre part au processus. L'époque où nous fixions les seuils d'immigration sans inviter les instances municipales à la table est bel et bien révolue. Pourquoi ne pas inclure les municipalités? Après tout, les maires, les présidents de conseil et les conseillers municipaux se plaignent de n'avoir jamais été informés des niveaux approuvés pour cinq ans. Ils ne savaient pas combien d'immigrants leur ville ou village aurait à accueillir et ne pouvaient donc pas planifier en conséquence.

Je me suis rendu, la semaine dernière, à Winnipeg où avait lieu la réunion de la Fédération canadienne des municipalités. J'y ai donné l'engagement ferme du premier ministre et du gouvernement qu'elles feraient dorénavant partie de l'exercice. Nous n'étions pas obligés de le faire, mais une action sensée n'est jamais inutile.

Pourquoi exclure les commissions scolaires qui se plaignent, elles aussi, de ne pas être informées du nombre d'enfants nés d'immigrants ou de réfugiés qu'elles devront accueillir? Impossible pour elles de planifier, d'avoir les ressources voulues. Nous avons donc inclus les commissions scolaires dans nos consultations.

Les syndicats et les mouvements ouvriers diront, eux aussi, que ces consultations les intéressent en raison du nombre de leurs membres qui sont au chomâge. Ils nous demanderont combien de personnes nous prévoyons laisser entrer au pays, quelles seront leurs compétences, si nous favoriserons les métiers, la haute technologie ou la nouvelle économie et à raison de quel pourcentage. Autant les avoir tout de suite à la table!

Pour la première fois depuis longtemps, nous élargissons le processus de consultation et donnons aux gens la possibilité d'en suivre le déroulement. Le processus n'a pas été aussi ouvert depuis 1976, lorsqu'un autre ministre de l'Immigration a publié un livre vert et a consulté la population avant de proposer des modifications, des modifications importantes à la loi. Nous espérons l'imiter, et nous avons déjà commencé à le faire.

Nous invitons aussi le grand public à y prendre part. Déjà, cinq assemblées publiques sont prévues un peu partout au pays. La première, à laquelle je serai présent, a lieu ce soir, à Montréal. De plus, huit groupes d'étude ont été formés pour examiner des questions particulières.

• (1230)

Nous avons dix groupes qui travaillent de concert avec des Canadiens sur dix questions précises que 50 de leurs compatriotes de toutes les couches de la société ont jugé primordiales.

Tous les députés ont reçu de mon bureau une trousse visant à les renseigner, à les informer et à les orienter sur la façon dont ils pourraient tracer la voie dans leur propre circonscription et prendre contact avec les Canadiens, les organisations non gouvernementales, les avocats, les groupes de défense. Lorsque nous avons ouvert le débat, nous avons bien sûr pris des risques. Est–ce qu'il n'en est pas toujours ainsi pour n'importe quoi? Bien sûr parce que lorsqu'on ouvre le débat, on s'expose à toute la gamme de problèmes et on ne fait pas cela dans le but de se faire bien voir.

Si nous faisions cela uniquement dans le but de nous faire bien voir, ce serait suicidaire vu que les consultations auxquelles nous nous sommes livrés en octobre sont les plus exhaustives que l'on puisse avoir, puisqu'il s'agissait d'élections générales.

Notre gouvernement est majoritaire. Nous disposons d'un livre rouge que nous suivons de sorte que nous aurions pu dire que nous sommes sur la bonne voie. Nous ne nous adonnons pas là à un simple exercice de relations publiques; personne ne nous pousse à agir ainsi. Nous voulons agir ainsi parce que nous avons la ferme conviction que c'est la chose à faire, que si vous laissez des choses se tramer et n'en tenez pas compte, elles prendront de l'ampleur et vous n'aurez plus aucune prise sur elles. Vous serez alors aux prises avec un problème.

L'objectif de ce gouvernement est de bien gouverner, d'ouvrir la voie et d'être une source d'inspiration. Pour ce faire, il doit apaiser les craintes des Canadiens, s'attaquer aux problèmes et y trouver des solutions.

Je crois qu'en consultation nous pouvons remédier à la situation. Des gens me disent que je devrais fermer la porte aux immigrants. Pourquoi continuer à accueillir d'autres immigrants, me disent–ils, lorsque mon François et ma Julie ne peuvent pas trouver du travail? De quel droit gardez–vous la porte ouverte?

Je ne veux pas demander à M^me^ Tremblay et à M. Durand de me ficher la paix en leur disant: J'ai pris ma décision. C'est le livre rouge. Notre gouvernement est majoritaire. Qui êtes–vous? Je ne serai pas ce genre de ministre parce que nous ne pouvons nous offrir un tel luxe. Parce que M. ou M^me^ Tremblay, lorsqu'ils parlent de François ou de Julie, aiment François et Julie tout autant que nous aimons nos propres enfants. S'il y a une chose que nous avons entendue pendant la campagne électorale, c'est

que les parents ont eu la vie assez facile au Canada, mais qu'ils s'inquiètent vraiment pour leurs enfants, pour leur avenir, leur éducation et leur carrière. S'il y a une chose que j'ai entendue dans ma circonscription, c'est que les gens ont été assez secoués et qu'ils craignent qu'il en soit de même pour leurs enfants. Ils ont peur pour eux étant donné la situation économique.

Ainsi M^me^ Durand et M^me^ Tremblay s'inquiètent par amour pour leurs enfants. J'aime mon Adrianna autant qu'ils aiment leur François et leur Julie et c'est la raison pour laquelle je ne dirai jamais à ces parents de me ficher la paix.

Je ne ferai pas non plus ce que certains sont disposés à faire, c'est-à-dire embrasser M^me^ Tremblay en lui disant: «Vous avez absolument raison. Si votre fils ou votre fille n'a pas d'emploi, il est évident que je devrai fermer la porte.»

Je ne serai pas non plus ce ministre, malgré le respect que je porte à cette dame. Ce que je préfère dire comme ministre, c'est ceci: «M^me^ Tremblay, M. Durand, le temps est venu de nous parler. Le temps est venu de regarder ensemble les faits. Le temps est venu de rompre le pain, de regarder les faits, de nous demander si les immigrants aideront votre fils ou votre fille ou leur feront du tort, si c'est l'économie qui est à l'ordre du jour.»

Je peux demander à une M^me^ Smith et à un M. Jones à Toronto s'ils pensent que les immigrants nous volent nos emplois ou s'ils en créent. Toronto est dans un creux économique depuis quelques années et je crois que beaucoup de gens diraient qu'ils nous volent des emplois parce que l'économie a porté un dur coup à presque toute la région métropolitaine et que nous en sortons.

Je suis assez réaliste pour savoir qu'ils me répondront que les immigrants peuvent nous coûter des emplois. Si j'allais à Vancouver, dans la région du pays d'où vient le secrétaire d'État aux Affaires internationales, et si je demandais à un Canadien s'il pense que les immigrants créent des emplois ou qu'ils nous les volent, ils me répondraient certainement: «Monsieur Marchi, vous voulez rire. Regardez Vancouver. Regardez la Colombie-Britannique.»

• (1235)

L'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas entendu parler de récession ici, ce sont les immigrants, les immigrants investisseurs de l'Asie du Pacifique, par exemple.»

Le Canadien à Vancouver et le Canadien à Toronto ne peuvent pas avoir tous les deux raison. Il doit y avoir une réponse générale et je sais que cela dépend du nombre d'immigrants dans une catégorie donnée, de l'endroit où ils vont et des compétences qu'ils ont. C'est pourquoi c'est plus qu'une affaire de chiffres. S'agit-il de 250 000 ou des 150 000 dont parlent les réformistes? Je voudrais savoir où ils seront prêts à couper. Ils ne me le disent pas.

Mais mettons cet argument de côté, car il y a cet autre jeu des chiffres. Combien y a-t-il d'immigrants dans la catégorie de la famille par opposition à la catégorie des indépendants, dans la catégorie des réfugiés par opposition à celle des étudiants et à toutes les autres catégories?

Ces deux Canadiens ne peuvent pas avoir tort ou raison de façon générique. J'espère pouvoir trouver un terrain d'entente avec M^me^ Smith. Pour ma part, je crois que, dans l'ensemble, les immigrants créent de l'activité économique que ce soit en achetant un produit et en amorçant la reprise par la consommation, ce qui ne s'est pas encore produit dans notre pays et ce qui doit se produire pour que la reprise économique soit complète; ou encore en dépensant leurs épargnes chez nous, ou encore en créant des entreprises.

Je suis convaincu que dans l'ensemble, et la plupart des études le confirmeront, «nous avons encore du travail à faire sur ce plan», l'immigration crée de l'activité économique. Si nous arrivons à trouver un terrain d'entente, nous pourrons peut-être mettre fin au réflexe de fermer la porte aux immigrants chaque fois que l'économie va mal.

Nous pourrons peut-être également réserver aux partisans de cette école le même sort qu'ont connu ceux qui croyaient que la Terre était plate. Si quelqu'un croyait qu'elle était ronde, on songeait à l'emmener au loin: bien sûr que la Terre était plate, puisque, si l'on regardait au loin, au delà de la dernière habitation, au bout de la route, il n'y avait plus rien. Comment s'imaginer que la Terre était ronde alors qu'on marchait sur un beau tapis vert et plat, à la Chambre des communes.

On avait tort. Beaucoup d'idées préconçues circulent: elles ne contribuent pas à la nation. Elles ne donnent pas d'élan, elles ne créent pas de richesse. Nous le savons, et c'est le but de l'exercice.

Si un député rencontrait M^me^ Untel et M. Tout-le-monde, il constaterait qu'ils ont l'esprit ouvert, qu'ils sont tolérants. Le pays n'est pas moins tolérant. Voyez ce qui s'est produit en 25 ans dans les pays où l'on mesure le chomâge et l'immigration. Il faut bien sûr s'attendre à des hauts et à des bas. Mais arrêtez-vous à la moyenne. Ne me citez pas le pire scénario. Ne faites pas comme les médias et ne me donnez pas uniquement des mauvaises nouvelles.

J'avoue que la tolérance baisse en période de récession économique. Par contre, je demanderais aux députés de voir quelle est la tolérance lorsque l'économie va bien. Si l'on veut parler d'un scénario, il faudra aussi parler de l'autre, puis faire la moyenne avant de juger du niveau de tolérance des Canadiens.

J'ai la profonde conviction que les Canadiens ont l'esprit ouvert et qu'ils sont tolérants. Ils veulent connaître les faits. Ils n'aiment pas les abus. Ils ne le devraient d'ailleurs pas. Il ne faudrait pas faire preuve de tolérance à l'égard de ceux qui n'ont rien à faire ici, mais tel ne devrait pas être le cas de la politique dans son ensemble. Je crois en ce genre de tolérance.

J'ai devant moi des notes que mes fonctionnaires ont préparées, mais je ne vais pas les lire, puisque j'ai essayé aujourd'hui de faire ressortir l'essentiel de mon ministère.

Je vais terminer sur une note très personnelle. Peut–être ne devrais–je pas le faire, mais tant pis. En 1984, je me suis battu pour obtenir une investiture et cette bataille a été l'une des plus rudes pour certains d'entre nous. Nous avions commencé à 19 h un lundi soir, pour terminer à 3 h 30 le mardi matin, au troisième scrutin. Nous nous sommes alors rendus dans notre restaurant italien préféré, chez Tony, pour fêter jusqu'à six heures du matin. Je suis ensuite rentré chez moi prendre une douche avant de me mettre en quête d'un bureau pour ma campagne, étant donné que des libéraux se battaient encore entre eux, parce que leur candidat avait décidé, trois jours après le début de la campagne, de ne pas se présenter.

Nous avons tous eu des prises de bec avec les conservateurs cette année–là; certains d'entre nous ont survécu, mais la campagne a été difficile. J'étais tellement gonflé à bloc, comme n'importe qui après une investiture, que je me suis rendu dans la région la plus difficile de ma circonscription, celle des conservateurs, à l'extrémité sud.

• (1240)

Avec mon épouse, nous avons voulu aller de porte en porte après avoir trouvé un bureau pour ma campagne. À la première maison, c'est un homme d'une soixantaine d'années qui a ouvert: «Que puis–je faire pour vous?» J'ai répondu: «Bonjour, je suis Sergio Marchi et je suis votre candidat libéral. Je voulais simplement vous saluer en espérant obtenir votre confiance pour cette élection». Il me répondit: «Comment vous appelez–vous?» Je dis: «Sergio Marchi». Il me dit: «Quel genre de nom est–ce?» Je répondis: «C'est un nom canadien. Mes parents sont Canadiens et je suis Canadien, je suppose donc qu'il s'agit d'un nom canadien». Il me répondit: «Ne vous moquez pas de moi. D'où vient ce nom?» Je lui dis: «Je suis né en Argentine. Mes parents sont d'origine italienne et nous sommes venus ici en 1959». Il poursuit: «Mes parents sont morts depuis 25 ans et s'ils pensaient que je voterais un jour pour un député italien, ils se retourneraient dans leur cercueil.»

Je me suis tourné vers mon épouse et celle–ci a cru que j'étais tombé sur la tête, mais nous avons pensé tous les deux la même chose sans le dire: «C'est la première porte à laquelle nous frappons et voilà l'accueil que l'on nous réserve. Nous devons passer par là pendant une campagne.»

Comme je suis un Canadien entêté de descendance italienne, plutôt que de suivre les conseils que nous donnent les organisateurs lorsqu'une situation de ce genre se présente et d'aller frapper à une autre porte, de ne pas perdre de temps, je suis resté là.

Je suis resté là et je lui ai demandé: «Pour qui allez–vous voter?» Il a répondu: «Ce n'est pas de vos affaires.« J'ai rétorqué: «Vous avez tout à fait raison, mais j'ai perdu votre vote, alors quelle différence?» Il m'a dit: «Je vais voter conservateur.» Je lui ai alors demandé: «Savez–vous qui est le candidat conservateur?» Il m'a répondu: «Non.» Je lui ai ensuite demandé: «Voulez–vous que je vous donne son nom?» Il a répondu: «Oui». Je lui ai dit: «Il s'appelle Frank DiGiorgio.» Il m'a regardé et m'a dit: «Vous vous croyez bien malin, n'est–ce pas?» J'ai ajouté: «Non, monsieur, c'est la vérité.» Il a poursuivi: «Pour la première fois de ma vie, je vais voter socialiste.» Je lui ai alors dit: «Connaissez–vous le nom du candidat socialiste de votre circonscription?» Il a répondu: «Non.« Je lui ai dit: «Je vais vous le dire.« Il a répondu: «Je ne veux pas le connaître». Je lui ai alors dit: «Je vais quand même vous le dire». Il s'appelle Bruno Pasquantonio. Il n'y a pas plus italien que cela. Ainsi à moins de voter communiste ou de ne pas voter, accordez–moi cinq minutes.

Il m'a invité ainsi que mon épouse à prendre le thé et j'ai commis ma seconde erreur. Nos organisateurs nous disent de ne pas accepter de telles invitations et de poursuivre notre route. Nous sommes entrés à l'intérieur et nous avons passé 10 minutes à discuter.

Savez–vous le plus beau de cette histoire? Il s'agit d'une histoire vraie. Lorsque nous avons quitté cette maison pour aller à la porte suivante, nous avons vu sur la pelouse de cet homme une pancarte qui disait: «Votez pour Sergio Marchi, libéral, York–Ouest». Ce n'est pas le fait qu'il avait une pancarte du Parti libéral. Ce qui s'est passé lorsque je me suis arrêté au premier endroit, c'est l'histoire de notre ministère aujourd'hui. Une fois qu'il a constaté que je n'étais pas étrange, que j'avais fréquenté l'école de l'endroit, que je parlais anglais, que j'étais tout à fait correct, il a dit: «Installez une pancarte sur mon terrain.»

Voilà le genre de discussion que je veux avoir avec M^me^ Smith et M. Jones, parce que si j'étais allé cogner à la deuxième porte, j'aurais dit du mal de la première personne qui m'a insultée. Toutefois, nous sommes restés là à discuter. Il a installé la pancarte de mon parti. C'est ça, être Canadien. C'est ça, la tolérance. On ne l'avait toutefois pas cru dans un premier temps.

Voilà pourquoi nous avons décidé de mener des consultations de ce genre. La citoyenneté et l'immigration vont de pair et c'est une formule qui a fonctionné pour notre pays. Personne ne croit que le pays cessera de grandir à la fin de cette journée. L'édification d'un pays est un cheminement long et lent et l'immigration est un outil parmi d'autres qui nous aidera à façonner et à bâtir un Canada encore meilleur pour nous tous. C'est donc un privilège et un honneur pour moi de proposer ce matin l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Madame la Présidente, je prends aujourd'hui la parole dans le cadre du débat sur le projet de loi C–35 constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

• (1245)

Ce projet de loi modifie également plusieurs lois, dont la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, la Loi sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, la Loi sur la gestion des finances publiques, la Loi sur l'immigration, la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien–être social, la Loi sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la rémunération du secteur public et la Loi sur le traitement.

Comme vous le voyez, madame la Présidente, il s'agit d'une loi administrative assez complexe. Le ministre vient de nous signaler qu'il avait pris la décision de transférer l'immigration de l'ancien ministère de la Sécurité publique au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il s'agissait d'une décision arbitraire du Parti conservateur prise en juin 1993. Au sein du Bloc, nous avons dénoncé cette décision du Parti conservateur, à l'époque, parce qu'on associait l'immigration et les immigrants à des actes criminels constituant probablement une atteinte à la

sécurité de l'État. Nous nous sommes fortement opposés à cette décision de l'ancienne première ministre, M^me^ Kim Campbell.

Face à la vaste réorganisation du nouveau gouvernement du Parti libéral et à la complexité de ce projet de loi, nous aurions aimé que le gouvernement, et en particulier le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous soumettent un document explicatif et détaillé de ce projet de loi.

Nous voterons contre ce projet de loi en deuxième lecture, car il y a certains articles que nous ne pouvons pas accepter. Par exemple, l'article 4 du projet de loi qui établit que «les pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent de façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement et liés—et je souligne le mot liés—à la Citoyenneté et à l'Immigration».

Il nous semble qu'il s'agit d'un article trop large et trop vague. Nous voudrions que la compétence du ministre soit définie d'une façon claire et précise. En tout cas, nous voulons éviter que le ministre abuse de ce pouvoir et qu'il y ait dédoublement avec d'autres ministères et agences du gouvernement.

Nous souhaitons surtout que le ministre respecte scrupuleusement le champ de juridiction des provinces en matière d'immigration. Nous avons déjà dénoncé l'intrusion du ministre dans les centres d'orientation et de formation pour les immigrants confiés au Québec. Nous ne permettrons jamais que le ministre intervienne dans le domaine de l'éducation, un champ de compétence exclusif des provinces.

Une autre objection majeure à ce projet de loi se trouve à l'article 5 qui stipule que «le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec une province, ou l'un de ses organismes—et je souligne le mot organismes—ou un groupe de provinces ou avec des gouvernements étrangers ou organisations internationales un accord visant à faciliter la formulation, la coordination et l'application des politiques et programmes relevant de sa compétence».

Nous ne sommes pas d'accord pour inclure dans la loi le mot «organismes». C'est dangereux. Il faut que le gouvernement fédéral négocie et signe des ententes avec les gouvernements provinciaux dont relèvent ces organismes. Avec un tel mot, le gouvernement fédéral pourrait court-circuiter l'autorité des provinces, chose que nous ne pouvons pas accepter.

• (1250)

Un autre article que nous ne pouvons accepter dans sa forme actuelle, c'est l'article 10 modifiant l'article 4 de la Loi sur le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté qui stipule que:

> Les pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement liés, au Canada, au multiculturalisme et à l'identité canadienne.

De plus, l'article 11 ajoute la fonction de promouvoir la compréhension de l'identité canadienne. Cette disposition n'existait pas dans la législation actuellement en vigueur. Pourquoi vouloir l'ajouter à ce moment-ci, sinon pour contrecarrer la montée du mouvement souverainiste au Québec? De plus, les responsabilités respectives qu'auront à cet égard le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et celui du Patrimoine canadien ne sont pas départagées clairement.

Madame la Présidente, vous n'êtes pas sans ignorer que l'unité canadienne constitue un sujet qui divise profondément le Québec et le Canada anglais, le parti gouvernemental et l'opposition officielle. Pourquoi vouloir inclure cette disposition controversée dans un projet de loi dont le seul objectif devrait être celui de structurer juridiquement le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Nous voterons contre le projet de loi en deuxième lecture et nous souhaitons qu'il soit déféré pour étude au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration.

Je profite de cette occasion pour dénoncer, encore une fois, le ministre pour avoir lancé son *show* sur l'identité canadienne, alors que le Bloc québécois a fait élire les deux tiers des députés du Québec, à la veille d'élections provinciales que le Parti québécois va gagner et à la veille également d'un référendum qui aura lieu en 1995.

Il est évident qu'il n'a organisé ces consultations hâtives et prématurées sur la citoyenneté que dans le seul but de contrecarrer la lutte du peuple québécois. La révision de la Loi sur la citoyenneté ne constituait aucunement une priorité, ni du parti gouvernemental, ni des partis d'opposition. Une résolution à cet effet et la discussion lors d'un récent congrès du Parti libéral du Canada, tenu à Ottawa en mai dernier, n'ont soulevé aucun intérêt parmi les délégués.

Le ministre devrait par contre s'occuper de la solution des problèmes concrets, plus immédiats et plus urgents, comme c'est le cas de plus de 220 000 dossiers en retard de résidents permanents qui attendent parfois depuis plusieurs années pour obtenir leur citoyenneté et leur passeport canadien.

Nous dénonçons également l'intention du ministre de fermer le Bureau de la citoyenneté situé sur la rue Saint-Denis, au coin de Beaubien, à Montréal, et sa décision de centraliser et de transférer le service des visas en Ontario et en Alberta.

En plus de la citoyenneté, le deuxième volet du nouveau ministère, c'est l'immigration, une matière de juridiction partagée depuis la naissance de la Confédération en 1867, le tout, selon l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, partagé entre le gouvernement fédéral et les provinces.

• (1255)

C'est en 1869 que le Canada, alors peuplé de 3 millions d'habitants, se donna la première Loi sur l'immigration. Le 25 juin prochain, nous commémorerons, comme le ministre l'a dit tout à l'heure, le 125^e^ anniversaire de cette première loi et des premiers programmes dans ce domaine.

Je voudrais ici rendre hommage aux 12 millions de nouveaux arrivants qui, depuis lors, sont venus se joindre au Canada. Ensemble, avec les Premières nations et les deux peuples fondateurs, ils ont bâti ce pays et ils continuent d'arriver de tous les coins du monde pour participer et ajouter leur apport très positif au développement économique, politique, culturel, social du Canada et du Québec.

En ma condition d'immigrant moi–même depuis 20 ans et de critique du Bloc québécois en matière de citoyenneté et d'immigration, je leur dis que mon parti et moi–même valorisons au plus haut niveau leur contribution précieuse à l'édification de ce pays.

Nous pensons que l'immigration devrait être de compétence exclusive du Québec. Il a besoin de tous les pouvoirs en cette matière pour assurer son poids démographique et sa survie en tant que société distincte et comme seul État francophone en Amérique du Nord. C'est une revendication permanente du Québec, et vous le savez, madame la Présidente, aujourd'hui, nous avons notre propre ministère des Relations internationales, des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Nous avons fait des progrès, mais cela est insuffisant face aux enjeux qu'a à relever le Québec. Depuis 1971, le Canada et le Québec ont signé des ententes en matière d'immigration. En 1971, ont été signées les ententes Cloutier–Lang; en 1975, les ententes Bienvenue–Andras.

La troisième et la plus importante, c'est l'entente Couture–Cullen, en 1978, durant le règne du gouvernement du Parti québécois. L'accord signé en février 1991 par les ministres McDougall et Gagnon–Tremblay augmente et précise les pouvoirs du Québec en matière d'immigration. En vertu de cette entente, le Québec a le pouvoir de sélectionner les immigrants indépendants désireux de s'établir dans la province.

En plus de la sélection des immigrants, le Québec s'occupe de leur intégration à la société québécoise et de la détermination des niveaux d'immigration à destination de la province. La francisation des immigrants, c'est le rôle des COFI.

Selon cet accord, le Canada reste responsable des normes et des objectifs nationaux relatifs à l'immigration, de l'admission des immigrants, ainsi que de l'admission du contrôle des visiteurs en ce qui concerne la criminalité, la sécurité et la santé, en plus du traitement administratif des demandes et de l'admission physique aux portes d'entrée au pays.

Le Québec est donc le responsable exclusif de la sélection, de l'accueil et de l'intégration des immigrants à destination de la province. Concernant les niveaux d'immigration, le gouvernement fédéral doit informer le Québec avant le 30 avril de chaque année des options à l'étude quant aux futurs niveaux d'immigration en les répartissant entre les diverses catégories d'immigrants.

Le Québec, quant à lui, doit faire connaître au Canada, avant le 30 juin de chaque année, c'est–à–dire dans quelques jours, dans quelques semaines, le nombre d'immigrants qu'il compte accueillir au cours de l'année ou des années à venir, en les répartissant également par catégories.

Il faut ajouter que la Loi sur l'immigration exige que le ministre consulte les provinces à propos des besoins démographiques, des questions de marché de travail et de l'établissement dans les régions.

• (1300)

Un point très important de cet accord est que le gouvernement fédéral s'engage formellement à se retirer des services d'accueil, d'intégration linguistique et culturelle du programme de counselling et de placement à l'intention des immigrants.

Le gouvernement du Canada accorde une juste compensation au Québec pour de tels services. Ces compensations financières sont les suivantes: 75 millions de dollars pour l'année 1991–1992; 82 millions pour l'année 1992–1993; 85 millions pour l'année 1993–1994 et 90 millions pour l'année 1994–1995. Par la suite, les compensations correspondront au montant de base de 90 millions de dollars et augmenteront au même rythme que les dépenses fédérales en général.

Mais revenons à l'histoire. Désireux de développer le pays par l'industrialisation et la conquête de l'Ouest, le Canada alors recrute une abondante main–d'oeuvre étrangère, surtout des paysans chinois. On perce aussi les Rocheuses et on unit l'Est à l'Ouest par le chemin de fer. Ce mouvement migratoire, jusqu'à la Seconde Geurre mondiale, aura servi en pratique au seul hémisphère nord. Les immigrants sont en effet des Britanniques, des Américains, des Finlandais, des Italiens, des Russes, des Allemands, des Ukrainiens, des Juifs, des Français et des Polonais.

Cependant, après la Seconde Guerre mondiale, la décolonisation et les progrès enregistrés en matière de communication ont donné une ampleur nouvelle aux mouvements migratoires. Ces vagues migratoires d'ailleurs vont probablement s'amplifier dans les années à venir.

En 1990, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de populatiion lançait un avertissement: la population mondiale augmentera d'un milliard d'habitants au cours de la présente décennie.

La plupart de ces habitants, et la plus féconde, vivent dans les pays en voie de développement. Beaucoup d'entre eux veulent aller vers des pays plus prospères et moins peuplés. Le Canada et le Québec sont des contrées de choix pour les candidats à l'immigration par leur richesse et leurs vastes étendues.

Le faible taux de fécondité de la population incite le Canada, et particulièrement le Québec, à recruter un nombre important d'immigrants. De plus, il faut souligner que nous perdons une partie de notre population par l'émigration. En gros, on considère que l'émigration représente le quart de l'immigration. Par exemple, on estime qu'au cours des années 1980, l'émigration vers l'Italie a dépassé l'immigration en provenance de ce pays.

Avec l'Accord McDougall et Gagnon–Tremblay, le Québec peut recevoir un nombre d'immigrants proportionnel à son poids démographique, plus 5 p. 100. Donc, le Québec pourrait accueillir, théoriquement, 30 p. 100 de l'ensemble des immigrants reçus au Canada.

Dans les faits, le Québec a accueilli 47 532 ressortissants étrangers sur les 248 200 immigrants que le Canada a reçus durant l'année 1992. La part du Québec se situe donc à 19,2 p. 100, soit à peu près l'équivalent de la moyenne observée pour les cinq dernières années, qui était de 19,1 p. 100.

La discussion du projet de loi C–35 nous incite à examiner sommairement ce service gouvernemental, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui veut prendre sa structure légale, mais qui, dans les faits, a déjà dépassé le stade des premiers pas. Et ce que nous y voyons n'est guère encourageant.

• (1305)

À cause de ses politiques timides, ambiguës et incohérentes, nous ne pouvons savoir dans quelle direction le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'en va. Il privilégie les consultations à n'en plus finir et tarde trop à prendre les décisions qui s'imposent. On lui a accordé jusqu'ici une période de grâce. Face à la gestion contestable, inefficace et parfois inhumaine des conservateurs, il avait suscité un certain espoir. C'est fini. Aujourd'hui, les critiques affluent de partout à l'égard de ses politiques incohérentes, notamment des avocats spécialisés en immigration, des organismes d'aide aux réfugiés, des groupes ethniques, des fonctionnaires, etc. Probablement que vous allez le constater ce soir, à Montréal.

Il a publié deux rapports qu'il avait lui–même commandés: le rapport Hathaway et le rapport Davis–Waldman. Les recommandations sont claires et précises. Mais le ministre ne sait pas quoi en faire. Il suspend les déportations, mais il ne dit pas ce qu'il va faire des 10 000 revendicateurs du statut de réfugié dont les demandes ont été rejetées par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).

Mon bureau reçoit de nombreux appels à cet égard. Les fonctionnaires ne sont pas plus informés que nous. Dans l'intervalle, c'est l'incertitude complète chez les demandeurs d'asile. Quels dossiers seront révisés, par qui, quand, pour quels motifs? Personne ne le sait.

Un autre exemple d'incohérence: le ministre annonce qu'il envisage de soumettre les aspirants réfugiés au détecteur de mensonges, pour éviter les cas de fraude, ce qui, selon nous, serait illégal. Quelle idée farfelue!

Le ministre et les autorités de l'Immigration ont parfois une méconnaissance profonde du contexte politique extrêmement dangereux qui existe dans certains pays d'où originent les requérants d'asile, en plus, parfois, d'un manque de compassion. Je mentionne comme preuve le dossier de cette jeune femme enceinte qu'on a déporté le 23 février dernier, en lui administrant des sédatifs sans son consentement, dans son pays d'origine, le Zaïre, dévasté par une guerre civile larvée. J'ai dit au ministre, et je le répète: «Un cas d'une telle gravité mérite une enquête indépendante, parce qu'il s'agit d'un comportement indigne d'une société civilisée». Pourquoi le ministre refuse–t–il d'ordonner une telle enquête?

Il existe un autre domaine où la méfiance est érigée en système. En effet, l'on exige de plus en plus des personnes n'étant pas titulaires de passeport de se présenter à leur consulat ou ambassade respectifs pour en obtenir un, malgré le fait qu'ils aient déjà obtenu la reconnaissance du statut de réfugié. Vous savez, si on doit se rendre au consulat ou à l'ambassade du pays d'origine, la vie du réfugié pourrait être en danger, mais surtout la vie et la sécurité de la famille qui reste dans le pays d'origine.

De plus, je demande au ministre de soumettre toute nouvelle nomination de commissaires à la CISR au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. Jusqu'à présent, aucune nomination n'a été examinée par ce comité, malgré les allégations de favoritisme dans certains cas.

Enfin, je tiens à dénoncer la décision du ministre de mener des consultations sur les niveaux et les politiques d'immigration pour les cinq prochaines années, à l'extérieur du Parlement, et au coût de plus de un million de dollars.

• (1310)

C'est le rôle du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de s'occuper de ces consultations qui constituent une priorité pour l'opposition officielle et pour l'opinion publique au Canada et au Québec. Au sein du comité, tous les partis sont représentés, le parti gouvernemental, celui de l'opposition officielle et le Parti réformiste, ce qui n'arrive pas dans les différents groupes de travail que le ministre a formés, où le Bloc québécois est totalement absent. Ce n'est pas démocratique de mener ces consultations sans que l'opposition soit présente.

Pour tous ces motifs, nous voterons contre le projet de loi C–35.

[*Traduction*]

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est): Madame la Présidente, permettez–moi d'abord de dire que j'approuve la fusion des fonctions relatives à l'immigration et à la citoyenneté au sein d'un même ministère. Cette fusion était logique et nécessaire. Je suis heureux de constater qu'on procède avec célérité à la mesure visant à concrétiser cette fusion et qu'au lieu de faire valoir des objections, le député bloquiste qui vient de parler a manifesté son appui.

Je profite de l'occasion pour offrir mes meilleurs voeux de succès à celui qui deviendra officiellement sous peu ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je suis d'avis que le responsable de ce portefeuille doit pouvoir compter sur un appui solide, car sa tâche est lourde. Il lui faut aussi une grande dose de sagesse, d'application et de sollicitude, car, loin de se limiter à gérer des dollars et des cents, le ministère s'occupe de vies humaines. Il faut aussi penser que dans ce ministère, comme dans tous les autres qui forment le gouvernement, il faut suivre de près les engagements financiers et surveiller la façon dont l'argent est dépensé.

À titre de députés de l'opposition, nous devons rappeler au ministère de l'Immigration que toutes les dépenses doivent faire l'objet d'un examen minutieux et qu'il revient à chacun de faire sa part pour alléger le lourd fardeau de la dette et du déficit qui pèse sur le Canada. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration doit aussi assurer l'équilibre entre les besoins du Canada et son engagement à l'échelle internationale. En effet, nous devons accueillir une partie des centaines de millions de migrants dans le monde qui veulent venir au Canada.

Depuis longtemps, les Canadiens sont réputés pour leurs sentiments humanitaires en matière d'immigration. Notre pays pos-

sède un héritage peu commun du fait qu'il a été presque entièrement bâti par des vagues successives d'immigrants. Cet héritage est maintenant inscrit dans la conscience collective des Canadiens et fait même partie de l'image qu'ils ont d'eux–mêmes.

Cependant, la façon dont cet héritage se manifeste est très compromise de nos jours. La plupart des Canadiens reconnaissent volontiers les antécédents du Canada en matière d'immigration et ils considèrent précieuse la tolérance manifestée à l'égard des nouveaux arrivants, mais en même temps, ils ne comprennent pas l'orientation que suit le Canada en ce domaine depuis une dizaine d'années.

Ils ne peuvent plus considérer l'immigration comme un bienfait, car ils sont inquiets de la situation actuelle. C'est là un problème qui doit retenir l'attention du nouveau ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Un gouvernement qui refuse de se plier à la volonté de la majorité des électeurs, qui lui demandent de modifier de façon importante ses politiques, se prépare de durs lendemains.

Je félicite le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour sa nomination. Au nom des Canadiens, je lui souhaite bonne chance. J'ai toutefois le regret de lui signaler que certaines mesures du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont mal tourné. La politique d'immigration causait de grands problèmes au Canada il y a six mois et elle lui en pose de plus graves encore aujourd'hui.

Il y a six mois, certains affirmaient que le Canada accueillait trop d'immigrants. Il s'agit d'une déclaration très franche, je l'admets. Cette déclaration pourra même mettre de nombreux intervenants dans le domaine, comme on dit dans la jargon bureaucratique moderne, dans tous leurs états. C'est pourtant vrai. À l'heure actuelle, il y a trois grands pays d'accueil: le Canada, l'Australie et les États–Unis.

• (1315)

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aime beaucoup chiffrer les objectifs en matière d'immigration, alors, faisons de même. Chaque année, les États–Unis et l'Australie acceptent un nombre d'immigrants représentant environ 0,4 p. 100 de leur population. Cette année, comme le gouvernement nous le rappelle souvent, le Canada accueillera un nombre d'immigrants correspondant à 1 p. 100 de sa population, soit 2,5 fois plus d'immigrants par habitant que les autres grands pays d'accueil. Cela fait 2,5 fois plus d'immigrants par habitant chaque année.

Par ailleurs, le Parti réformiste estime que le Canada devrait accepter environ 150 000 immigrants par année. Parce que nous avons fait cette modeste proposition, notre collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous accuse de tenir des propos incendiaires et d'être contre les immigrants. Revenons aux chiffres. Cent cinquante mille immigrants par année représentent environ 0,55 p. 100 de la population canadienne.

C'est donc dire que, si la politique du Parti réformiste était appliquée, le Canada accueillerait encore plus d'immigrants que tout autre pays du monde, et de loin. Parce que nous avons proposé ce petit rajustement, on nous a parfois accusés d'être contre les immigrants et de tenir des propos incendiaires. Qui tient des propos incendiaires? Est–ce le Parti réformiste en proposant que le Canada continue d'être le plus grand pays d'accueil au monde ou est–ce le ministre en prétendant que nous sommes opposés à l'immigration ou que nous avons des préjugés contre les immigrants? La réponse est claire.

On a dit aux Canadiens que les objectifs en matière d'immigration étaient fondés sur des faits et que certaines données prouvaient la nécessité d'accueillir un quart de million d'immigrants par année, mais nous attendons encore de voir ces chiffres. Où sont les chiffres? Ils n'ont pas encore été présentés à la Chambre ni au peuple canadien.

Tout ce que le ministre a trouvé pour appuyer la thèse de son gouvernement voulant que le Canada doive recevoir en immigrants l'équivalent de la population de Calgary au cours des trois prochaines années, c'est de déterrer un rapport publié en 1991 par le Conseil économique du Canada et cela, en dépit du fait que, dans la conclusion de ce rapport, on recommande un objectif de 175 000 immigrants environ pour cette année. On y déconseille en outre d'accueillir 250 000 immigrants par année ou plus parce que le Canada aurait du mal à en intégrer un tel nombre. Ce sont là les seuls faits que le ministre a pu produire.

Je me réjouis de constater qu'il y a moyen de trouver des faits et, si le ministre manque de données empiriques, je me ferai un réel plaisir de lui en fournir. Voici quelques faits. En 1979, la contribution économique des immigrants a chuté. D'habitude, les immigrants étaient plus instruits et mieux rémunérés que les Canadiens. Eh bien, cela n'est plus vrai. Les immigrants sont tellement nombreux qu'ils ont plus de mal que jamais à s'adapter sur le plan social et économique.

Le ministre dit qu'il faut renouveler une population vieillissante. Voici quels sont les faits. La population canadienne n'est pas en train de décliner. En fait, elle s'accroît et va continuer de s'accroître, immigration ou pas, jusqu'en 2026 où elle atteindra 30 millions d'habitants. Cela ne tient pas compte de l'immigration. Puis, elle amorcera un lent déclin jusqu'à ce qu'elle se stabilise à 18 ou 20 millions d'habitants dans un siècle environ. Le fait est que même dans le rapport démographique, il est dit que si le Canada veut vraiment augmenter sa population, il devra créer des stimulants à la fertilité, soit compter sur sa population plutôt que sur l'immigration.

Selon le ministre, seule l'immigration peut compenser la baisse démographique d'une population vieillissante. Encore une fois, les faits sont tout autres. Toutes les recherches démographiques effectuées jusqu'à maintenant démontrent clairement que l'immigration ne réglera jamais le problème du vieillissement de la population. Pourquoi? Parce que les immigrants deviennent vieux eux aussi. Des travaux de recherche ont clairement démontré que l'âge moyen des immigrants au Canada était d'environ quatre ans inférieur à l'âge moyen de la population née au Canada.

• (1320)

En outre, ces recherches démontrent qu'en tentant d'abaisser l'âge de la population par l'augmentation du nombre d'immigrants, on ne réduira pas les pressions qui pèsent sur nos programmes sociaux. Le seul moyen de réduire cette pression consiste à accroître la productivité de tous les Canadiens et à hausser leur niveau de vie pour renouveler et enrichir l'assiette fiscale. Le vieillissement de la population a déjà atteint le niveau que connaîtra bientôt le Canada dans des pays comme le Royaume–Uni et la Suède et ces pays n'ont pas allégé les pressions sur leurs programmes sociaux en augmentant le nombre d'immigrants, mais en adoptant des mesures économiques réfléchies.

Ce ne sont là que quelques faits. Malheureusement, je ne crois pas que le ministre puisse nous présenter des faits pour appuyer la position du gouvernement qui affirme qu'il est vital pour le Canada d'accueillir 250 000 immigrants. Pourquoi 250 000? Pourquoi maintient–on des niveaux d'immigration aussi incroyablement élevés? Je l'ignore et je ne crois pas que les Canadiens le savent plus que moi. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a–t–il une réponse? Si oui, qu'il nous présente les données pour l'étayer.

Lorsque les niveaux d'immigration prévus ont été annoncés en février, une question a été soulevée au sujet du processus de sélection et elle reste entière. Le gouvernement a déclaré que sur les 250 000 immigrants accueillis au Canada cette année, 44 p. 100 seraient de la catégorie des indépendants, c'est–à–dire des immigrants retenus en raison de leurs compétences, de leur niveau d'éducation, de leur capacité de s'adapter rapidement au Canada et d'apporter une contribution positive à la société.

En fait, les propres chiffres du gouvernement révèlent que ces immigrants ne seront pas 44 p. 100, ni 40 p. 100, ni même 30 p. 100. En fait, ils ne seront que 15 p. 100 d'un quart de million d'immigrants cette année. Le ministre est arrivé à son chiffre douteux en additionnant aux immigrants indépendants leurs conjoints, leurs enfants et leurs parents qui profiteront du programme de réunification des familles.

Ce n'est pas ce à quoi nous nous attendons de la part d'un ministère qui nous dit que le ministre et le ministère veulent rendre le programme d'immigration plus transparent aux yeux de la population. Soyons honnêtes et présentons les faits tels qu'ils sont en réalité.

Le Parti réformiste veut redonner de la crédibilité à notre système de détermination du statut de réfugié. Le Canada devrait être fier du nombre d'immigrants qu'il accueille. Au cours des quelques dernières années, aucun autre pays sur la terre n'a accepté autant de réfugiés, en pourcentage de sa population, que le Canada. Toutefois, nous semblons avoir perdu le contrôle de notre système de détermination du statut de réfugié. Nous acceptons maintenant environ 70 p. 100 de tous les revendicateurs du statut de réfugié qui se présentent à nos frontières. À l'échelle mondiale, le taux moyen d'acceptation des réfugiés est de 14 p. 100. Cette année, nous accepterons environ 30 000 réfugiés.

Selon le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, il y aurait environ 60 000 personnes dans le monde entier qui répondent à la description d'un véritable réfugié. Selon ce même organisme, 35 000 de ces 60 000 réfugiés n'auraient pas trouvé un refuge sûr l'an dernier. Autrement dit, aucun pays n'était prêt à les accepter. Comment est–ce possible que le Canada accepte 30 000 réfugiés si les Nations Unies estiment que moins de 30 000 réfugiés ont été acceptés au total par l'ensemble des pays d'accueil dans le monde entier?

• (1325)

Le fait est que seulement un faible pourcentage des gens que le Canada accepte comme réfugiés sont de véritables réfugiés. La majorité des gens à qui on accorde le statut de réfugié au Canada ne sont pas des réfugiés mais bien des migrants économiques. Ce sont des gens qui sont attirés par le Canada et qui veulent se faire une nouvelle vie ici. Nous ne pouvons certainement pas leur en vouloir pour cela, mais il reste que ce ne sont pas de véritables réfugiés. Ce ne sont pas des réfugiés authentiques.

S'ils veulent se faire une nouvelle vie au Canada, ils devraient pouvoir présenter une demande par la voie normale comme tous les autres immigrants. Laissons la place aux véritables réfugiés, aux gens qui se morfondent dans les camps, à ceux qui, selon les Nations Unies, sont dans la situation la plus désespérée. Ce sont eux qui ont vraiment besoin que nous les accueillions chez nous, qui méritent vraiment le statut de réfugié. Je veux parler ici de gens comme les Rwandais et les Bosniaques.

Le processus de détermination du statut de réfugié pour les revendicateurs de l'intérieur constitue un bourbier incroyablement onéreux. Quand le ministre dit que le Canada respecte ses engagements en matière humanitaire, cela ne colle tout simplement pas. Nous ne les respectons pas. Nous pourrions faire bien davantage avec beaucoup moins de ressources.

À la page 3–40 du Budget des dépenses de cette année du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous apprenons qu'il en coûte aux contribuables canadiens entre 30 000 $ et 50 000 $ rien que pour traiter une demande de statut de réfugié présentée au Canada. Il s'agit là de coûts directs. Quand on multiplie ce montant par le nombre de 16 000 personnes dont la demande de statut de réfugié présentée à l'intérieur de nos frontières a été acceptée, on en arrive à une facture oscillant entre 750 millions et 1,25 milliard de dollars pour les contribuables canadiens. Il est facile de mal comprendre de gros montants comme ceux–ci tant qu'on ne les a pas mis dans leur véritable contexte.

Je vais donc mettre ce milliard de dollars en perspective. Le budget total pour le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés se chiffrait l'an dernier à un peu plus d'un milliard de dollars. Ce montant a permis à l'ONU de rétablir ou de rapatrier cinq millions de réfugiés. Avec le même montant, le Canada en a rétabli 16 000. Il y a quelque chose qui ne va pas.

Le système de détermination du statut de réfugié représente une injustice de proportions colossales non seulement pour les contribuables canadiens qui doivent payer la note, mais aussi pour les dizaines de milliers de véritables réfugiés désespérés à l'étranger qu'il faut rayer de la liste pour faire place aux migrants

économiques qui arrivent parmi certains réfugiés authentiques et qui revendiquent le statut de réfugié une fois au Canada.

Le ministre est conscient de ces faits. Il est très conscient également du tollé de protestation de la part des Canadiens à l'égard de certaines personnes que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié autorise à entrer au Canada ou à y rester quand elles font appel de leur ordonnance d'expulsion.

Il y a plusieurs semaines, à la Chambre, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a promis de se montrer dur à l'égard du système. Ce sont de belles paroles, mais elles ne correspondent pas à ses actes. Le ministre qui voulait se montrer dur doit rendre compte du bilan suivant à peine six mois après avoir assumé ses fonctions.

Le nombre des réfugiés de l'intérieur admis au terme du processus de détermination du statut de réfugié a grimpé en flèche, même en provenance de pays qui ne produisent pas de réfugiés.

Le ministre a nommé à la Commission plusieurs douzaines des membres les moins représentatifs qu'on y ait jamais vus. La vaste majorité d'entre eux ont été recrutés parmi les avocats ou les défenseurs des immigrants. Il est donc peu étonnant que le taux d'acceptation ait augmenté à ce point.

Il a présidé à l'élargissement de la définition de réfugié bien au–delà de ce qu'elle signifiait auparavant au Canada et bien au–delà de ce que l'ONU entendait par ce terme, dont elle avait pourtant établi la définition. Pour la détermination du statut de réfugié, il veut maintenant créer de toutes nouvelles dispositions en vertu desquelles il sera plus facile pour les demandeurs ayant essuyé un refus de demeurer au Canada pour des raisons humanitaires et des motifs de compassion. Tout cela dans un délai de six mois.

• (1330)

Ce que le ministre dit vouloir faire relativement au système de détermination du statut de réfugié, c'est ce que souhaitent tous les Canadiens. Ils veulent un système juste, raisonnable et humanitaire, qui nous permette de nous occuper des véritables réfugiés. Nous voulons nous acquitter de nos responsabilités internationales, mais ce n'est pas ce que nous faisons actuellement.

Le ministre dit qu'il veut être plus sévère. C'est exactement ce qu'il faut. Notre système de détermination du statut de réfugié au Canada doit être plus sévère, de manière que nous puissions utiliser une plus grande part de nos ressources pour aider les gens qui ont le plus besoin d'aide, mais qui n'en reçoivent pas. Au lieu de cela, le système est à la remorque d'une énorme bureaucratie responsable de l'immigration et de la détermination du statut de réfugié. Il est à la remorque d'une légion d'avocats qui ont un gagne–pain plus que lucratif au détriment des contribuables et des véritables réfugiés.

Il y a quelques années, le Canada a entrepris la rédaction d'un traité sur le droit d'asile, traité qu'il souhaitait conclure avec les États–Unis. Ce traité reconnaîtrait que le Canada et les États–Unis sont l'un et l'autre des tiers pays sûrs pour ce qui est de l'asile. Il empêcherait les gens de magasiner un asile entre le Canada et les États–Unis. Il empêcherait ceux qui ont les ressources économiques pour voyager de passer par les États–Unis avant d'entrer au Canada et de se déclarer réfugiés.

Il ne s'agit pas d'une mesure sévère ou inhumaine. C'est le simple bon sens. Il faut mettre un terme à cette pratique. L'an dernier, plus de 7 000 personnes se sont rendues aux États–Unis avant de présenter une demande de reconnaissance du statut de réfugié au Canada. Cela a mis à rude épreuve notre système de détermination du statut de réfugié et a encore une fois limité notre capacité d'orienter nos ressources vers les réfugiés ayant le plus besoin de notre aide.

On a demandé au ministre de signer cet accord qui en est à l'étape de la rédaction depuis un certain temps déjà, mais il refuse. Il dit que tant que les États–Unis n'adopteront pas un système de détermination du statut de réfugié semblable au nôtre, il ne ratifiera pas ce traité. Je puis donner au ministre l'assurance que les Américains n'adopteront jamais notre système.

À l'échelle internationale, le Canada a la réputation d'accepter comme réfugiés presque tous ceux qui réussissent à se rendre ici. Cette année, près de 70 p. 100 de tous les demandeurs ont obtenu le statut de réfugié. Les États–Unis n'accepteront jamais d'adopter notre système. En fait, ils tiennent un discours bien différent. Les mêmes remarques valent pour l'Australie ou l'Europe.

Je ne crois pas que le ministre pourrait avoir à donner des leçons qui seraient à la satisfaction des pays européens, au chapitre de l'immigration. Il est temps que le Canada signe le traité avec les États–Unis. Il aurait dû le faire il y a longtemps. Il ne suffit pas de hausser le ton. Il faut agir.

Depuis que le ministère est à l'oeuvre, le ministre a promis de consulter les Canadiens sur la politique d'immigration. Il dépense un million de dollars pour des réunions dans des salles municipales et distribuer des questionnaires dans tout le pays afin de savoir ce que les Canadiens pensent de l'immigration. C'est du moins ce qu'il prétend.

En fait, le document publié à l'issue de la réunion de Montebello, où ce processus de consultation a été concocté, montre plus clairement les intentions du ministre. Dans le document, il est dit qu'il faut convaincre la majorité des Canadiens qui s'opposent aux niveaux actuels d'immigration qu'ils ont tort et que le gouvernement a raison. Il y est question de sensibiliser l'opinion, d'obtenir une participation constructive de la presse et de montrer les avantages de niveaux d'immigration extrêmement élevés. Ce qu'on qualifie de consultation n'en est absolument pas.

• (1335)

Le Parti réformiste est en faveur de la participation du public aux débats nationaux sur des questions vitales. C'est nécessaire. Le ministre sait que les Canadiens veulent participer, et c'est pourquoi ce processus a été mis en place. Est–ce que c'est pour calmer les Canadiens? Pour leur faire sentir qu'ils ont leur mot à dire alors que l'objectif réel est de les exclure en contrôlant le dialogue? C'est une bonne question à poser.

Inutile de dire que le Parti réformiste veut que tous les Canadiens se fassent entendre dans le débat sur l'immigration. Nous souhaitons même que les grandes questions d'immigration se règlent au moyen de référendums nationaux. Pourquoi n'y aurait–il pas des référendums sur le niveau d'immigration, sur le nombre d'immigrants, sur le processus de sélection? Ce serait facile à organiser, mais il n'y aura pas de vrai débat sur l'immigration sous le gouvernement actuel. Il y aura plutôt un mandat en matière d'immigration. Si les Canadiens ne le trouvent pas de leur goût, ils pourront assister à des cours de sensibilisation pour apprendre comment ils doivent concevoir l'immigration.

Le ministre a dit qu'il voulait élargir le rôle du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. Ce qui s'est passé en fait, c'est que le comité a mis en veilleuse le travail important et s'est attaqué à un problème bidon. Il a décidé qu'il fallait remanier la Loi sur la citoyenneté. Il a décidé que le comité allait consacrer son temps précieux à l'étude de questions qui, de l'avis de tous, ne nécessitaient pas d'étude à ce moment–ci, encore moins s'il s'agissait d'une étude qui allait coûter des dizaines de milliers de dollars, qui monopoliserait le temps du comité pendant des semaines, qui ferait appel à Pierre Trudeau et à Dieu sait qui pour nous dire ce qu'est un Canadien.

Quelle perte de temps! Le comité devrait plutôt consacrer son temps à examiner les nominations très discutables à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Nous devrions examiner les répercussions que le plus haut niveau d'immigration du monde a sur le Canada. Nous devrions chercher à rendre le système de détermination du statut de réfugié plus efficace, plus humanitaire. Au lieu de cela, le ministre tient à redéfinir la citoyenneté canadienne. Est–ce raisonnable?

Nous avons appris à la Chambre que les immigrants ne sont pas soumis à des tests de dépistage pour le virus de l'immunodéficience humaine avant leur entrée au Canada. Ils sont soumis à des tests de dépistage de la tuberculose, du cancer, de la maladie du rein, de la syphilis, mais pas du SIDA.

Après cette révélation, le ministre a promis de se pencher sur la question et de prendre les mesures qui s'imposaient pour mettre à jour les exigences canadiennes en matière de tests médicaux. C'était il y a un mois. Quelles mesures ont été prises? Aucune, pas la moindre.

Une voix: Pas de comité?

M. Hanger: Pas d'amélioration. L'immigration a déjà beaucoup profité au Canada. Ce pourrait être encore le cas. Mais pour que l'immigration joue un rôle constructif, pour vraiment équilibrer les besoins du Canada et son rôle humanitaire dans le monde, nous devons mettre un peu de bon sens dans le débat. Nous devons prendre des décisions difficiles. Il ne suffit plus de tenir un langage musclé. Parler du recours au détecteur de mensonges ou ouvrir encore plus grandes les portes aux réfugiés de l'intérieur et nommer des gens non désintéressés à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, c'est le comble de l'hypocrisie. C'est recourir aux vieilles méthodes. Parler fermement, mais agir en sens opposé.

Les Canadiens s'attendaient à plus du gouvernement, beaucoup plus, mais ils n'ont eu droit qu'aux bonnes vieilles méthodes. Rien n'a changé. C'est même pire. Le regroupement des fonctions de l'immigration et de la citoyenneté au sein d'un seul ministère permettait de répondre aux attentes des Canadiens et de faire des modifications qui profiteraient tant aux nouveaux venus qu'aux Canadiens nés ici. Mais nous n'avons rien eu de tel. Les Canadiens souhaitent vivement des changements. Ils veulent que les niveaux d'immigration soient fixés d'après des cycles économiques et que le phénomène de l'immigration ait un effet positif sur l'économie. Ce n'est pas trop demander, n'est–ce pas? Les autres pays qui accueillent des immigrants fixent les niveaux d'immigration en fonction de leur économie. Pourquoi n'en ferions–nous pas autant?

• (1340)

En fait, nous avons une province qui fixe ses niveaux d'immigration en fonction de ses priorités économiques, et c'est le Québec. À mon avis, l'actuel gouvernement a quelque chose à apprendre du Québec à ce chapitre.

Les Canadiens me disent que le Canada devrait accepter l'ensemble des immigrants, comme des immigrants indépendants, et pas seulement un infime pourcentage. Nous avons besoin d'immigrants. Nous avons besoin d'immigrants qui soient instruits, qui maîtrisent des techniques de pointe, qui soient capables de s'adapter rapidement afin de contribuer à la prospérité de notre pays. Ils nous ont choisis.

Ce n'est ni être déraisonnable ni faire preuve d'un manque de compassion de la part des Canadiens que d'exiger que les immigrants qui viennent au Canada soient choisis par le Canada. Le ministre le sait. Il a eu le temps de répondre ou de mettre en place une réforme qui aurait permis qu'un taux plus élevé encore d'immigrants soient triés sur le volet, mais il n'en a rien fait. On risque plutôt de voir le nombre des immigrants indépendants diminuer.

Il faut absolument que ce nouveau ministère réexamine à fond le système de détermination du statut de réfugié, qu'il procède à un examen qui soit davantage qu'un exercice de style spectaculaire et qu'une opération consistant à créer d'autres paliers de bureaucratie dans une optique de rationalisation. Le moment est venu de faire en sorte que le système concernant les réfugiés soit adapté aux moyens des contribuables canadiens et à l'obligation qui est faite au Canada par la communauté internationale pour qu'il accueille un plus grand nombre de réfugiés reconnus par l'ONU.

Les Canadiens veulent que le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration procède à un tel examen et soit doté du pouvoir de rendre compte, comme l'actuel gouvernement l'a promis. Il s'ensuit que le comité devrait arrêter lui–même son programme, plutôt que le ministre ne lui en impose un, pour pas qu'il s'écarte de son mandat. L'immigration est en difficulté dans notre pays. Jamais un tel pourcentage de Canadiens ne s'étaient opposés aussi vivement à la politique en vigueur dans le domaine de l'immigration.

Le *Financial Post* de la fin de semaine a signalé que même les députés d'arrière–ban de l'actuel gouvernement manifestent leur indignation et leur mécontentement dans leur circonscrip-

tion à l'égard de la politique d'immigration qui ne fonctionne plus.

Les Canadiens reconnaissent, à juste titre, que le système d'immigration ne fonctionne plus pour personne. Ça ne fonctionne pas pour le Canada. Ça ne fonctionne pas pour les immigrants. Le plus décevant dans tout ça, c'est que, ces six derniers mois, le ministre n'a pris aucune mesure valable pour régler les problèmes d'immigration. En fait, il les a aggravés en augmentant les niveaux, en relâchant le système relatif aux réfugiés, en nommant les mauvaises personnes à la CISR et en essayant d'amener les Canadiens à changer d'opinion.

Je tiens à dire au ministre que les Canadiens ne se laissent pas manipuler facilement. Il est temps qu'il commence à les écouter. Il est temps qu'il prenne des mesures valables, qu'il se montre plus rigoureux, comme il avait promis de le faire.

Je souhaite au ministre de réussir pour l'amour du Canada et pour l'avenir de l'immigration au Canada. J'espère que le ministre y parviendra. Cependant, je n'ose trop y croire, à en juger par la façon dont le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a fonctionné ces derniers mois.

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'informe les députés qu'à partir de maintenant, les discours sont de vingt minutes suivies de dix minutes pour les questions et observations.

• (1345)

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Madame la Présidente, je suis enchantée de participer au débat. Même si le projet de loi n'a qu'un caractère administratif, il a néanmoins beaucoup d'importance.

Le gouvernement précédent avait transféré le ministère de l'Immigration dans le domaine de la sécurité publique, comme si, peut–être, nous avions à craindre pour la sécurité du Canada de la part des personnes qui viennent s'installer chez nous, qui choisissent de venir vivre ici ou qui cherchent refuge à partir de pays où la loi, l'ordre et la justice et les valeurs qui nous sont si chères au Canada n'ont peut–être pas autant de prix.

Nous croyons, de ce côté–ci de la Chambre, n'avoir rien à craindre de la part des personnes qui viennent s'installer chez nous pour diverses raisons et choisissent de vivre parmi nous. Nous sommes fiers que le Canada soit l'un des quatre seuls pays au monde à accueillir des gens de la sorte.

On bavarde de l'autre côté, aussi j'essaierai de parler encore plus fort. Le député de Calgary me dit qu'il me renvoie la pareille. Il devrait le faire de façon un peu plus vive. Je lui en serais peut–être reconnaissante.

Quoi qu'il en soit, le député de Calgary, qui est le troisième porte–parole de son parti pour les questions d'immigration et de citoyenneté, a soulevé un certain nombre de points. J'aimerais parler de ceux que j'ai trouvé offensants, car j'ai été offensée.

Je trouve offensant que le député ne considère pas la citoyenneté comme une chose importante au Canada. Je trouve offensant que dans cette magnifique institution historique, celle des Laurier, Macdonald et Trudeau, un représentant du peuple canadien vienne dire que la citoyenneté n'est pas importante ou que les personnes à qui on a demandé d'exprimer leur point de vue sur la révision de la Loi sur la citoyenneté ne sont pas importantes.

Je trouve une telle réponse surprenante. Je suis étonnée, compte tenu du dur labeur qui a été investi depuis quelques semaines dans la révision de la loi et qui continuera de l'être. Je suis étonnée et quelque peu déçue, je dirais même franchement très déçue. Comme le disait un ancien et illustre ministre à la Chambre, le regretté Angus L. Macdonald, lorsqu'il était premier ministre de la Nouvelle–Écosse, sans doute suffit–il simplement de voir d'où viennent pareils propos.

Je voudrais faire quelques autres observations. Tout d'abord, je suis tout à fait abasourdie par le nombre de réfugiés qui, selon le député, sont des réfugiés légitimes. Nous savons que les déplacements de populations dans le monde, les atrocités commises dans l'ancienne Yougoslavie, les problèmes qui règnent dans bien des pays de l'Afrique et les difficultés qu'entraînent les régimes totalitaires dans d'autres régions ont créé un nombre sans précédent de réfugiés.

À entendre le député, on pourrait croire que cela ne représente même pas une goutte d'eau dans l'océan. Ce n'est tout simplement pas le cas. Il y a plus de réfugiés dans un seul camp que le nombre donné par le député. J'estime qu'il devrait retirer ses propos, mais je lui laisse le soin de faire appel à son remarquable bon jugement.

Je suis également tout à fait ébahie par les pourcentages qu'il a mentionnés. On peut reprendre certaines citations, par exemple, sa très célèbre citation qui dit que même le diable peut citer l'Évangile. Le député prétend que les pourcentages de réfugiés que nous accueillons sont à un niveau sans précédent; or, s'il veut bien retourner seulement deux ou trois ans en arrière, il constatera que le pourcentage de réfugiés que notre pays a accueillis était de 12 p. 100 supérieur, je crois, à ce qu'il est à l'heure actuelle. Le Canada se situe assurément dans la norme.

Le député dit que la moyenne mondiale est de 14 p. 100; bien sûr, ce serait la moyenne mondiale si nous tenions compte de la multitude de pays qui n'accueillent aucun réfugié. Il semble que, ou bien la logique du député ou bien ses méthodes de calcul soient déficientes; comme ce ne serait pas aimable de ma part de dire cela, je ne le ferai pas.

• (1350)

Je voudrais également parler de ce que le député a dit au sujet des gens qui viennent au Canada sans subir le test du VIH. Il a ajouté que, il y a quatre semaines, le ministre avait promis d'agir à cet égard. Le député devrait savoir—je pensais qu'il le savait, mais peut–être que non—que la loi et le règlement sur les questions médicales qui relèvent du ministre n'ont pas été modifiés depuis 40 ans.

Le député préconise peut–être que le gouvernement se lance dans le vide sans effectuer d'examen approprié avant de proposer des modifications à la loi, mais je veux qu'il soit bien clair que ni le ministre ni son ministère n'a l'intention de déposer une mesure législative à la Chambre avant qu'elle ne soit bien préparée et que la situation n'ait été bien examinée. C'est comme ça qu'un bon gouvernement travaille! Il nous garantit, quand nous présentons une mesure législative pour changer ce qui doit absolument

être changé, que nous avons bien tenu compte de tous les éléments. Autrement dit, si nous procédons par étapes et que nous examinons dans l'ordre les points A, B, C et D, nous éviterons probablement les problèmes, alors que, si nous sautons de A à D, nous risquons de nous casser la figure, si je peux me permettre cette expression.

M. McClelland: Attention de ne pas vous faire mal.

Mme Clancy: Oh, non, nous ne nous ferons pas mal. Le député d'Edmonton sait très bien que cela n'arrivera pas.

Les chiffres et les statistiques que le député de Calgary a cités sont des plus inexplicables, surtout que je sais qu'il a reçu maintes fois des informations du ministère. Par exemple, la somme de 30 000 $ à 50 000 $ qu'il cite pour le traitement d'une demande de statut de réfugié au Canada est loin d'être exacte. C'est tellement loin de la réalité que c'en est presque ridicule. Si ce n'était que le député fait cette déclaration avec toute l'autorité que lui confèrent ses fonctions à la Chambre, le public pourrait penser qu'il a raison, si on ne rétablit pas la vérité, si on ne donne pas les vrais faits.

Cela me rappelle cette vieille blague: «Je sais en quoi je crois. Ne m'embrouillez pas avec les faits.» Les faits sont que, quand le traitement d'une demande coûte autant—les voilà qui s'agitent, calmez–vous, prenez du Prozac—quand le traitement d'une demande coûte autant, c'est que tous les recours ont été épuisés, y compris un appel à la Cour fédérale du Canada et toutes les démarches qu'un réfugié peut faire auprès de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Ce n'est pas la moyenne des cas. Ce n'est même pas près de la moyenne. Ce qui est particulièrement choquant, c'est que le député le sait et que, s'il ne le sait pas, il devrait s'informer.

Ce dont il est question officiellement aujourd'hui, c'est de la création du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Cette décision se fait attendre depuis longtemps et elle est extrêmement importante, car on rationalise et modernise le fonctionnement du gouvernement, afin de lui donner les outils nécessaires pour traiter de façon efficace toute les questions complexes de citoyenneté et d'immigration.

À ce sujet, il s'agit de rappeler à nos vis–à–vis qui, parfois, abordent la question de l'immigration avec, il faut bien le dire, une attitude pas très généreuse, que ce sont des questions extrêmement complexes et que nous vivons des temps très difficiles.

Dans le cadre de mes voyages un peu partout au pays depuis que j'ai eu l'honneur d'être nommée secrétaire parlementaire du ministre, je me suis entretenue avec beaucoup de personnes au sujet de l'immigration et j'en apprends beaucoup chaque fois que j'assiste à des assemblées publiques et que je rencontre des représentants d'organisations non gouvernementales, des gens qui vivent et travaillent en première ligne et s'occupent de l'établissement des néo–Canadiens dans notre pays. Je trouve édifiantes la générosité et la grandeur d'âme que l'on trouve dans les collectivités de tout le pays et je suis très impressionnée de voir que les Canadiens moyens croient en leur for intérieur que l'immigration a permis de bâtir notre pays, qu'elle est une bonne chose pour le Canada et que notre situation ne pourra que s'améliorer si nous continuons d'accueillir toujours plus d'immigrants. Nous sommes tous des immigrants dans cette enceinte, que nos ancêtres ou nous–mêmes soyons venus nous établir au Canada il y a 50 ans ou 200 ans ou encore, comme dans le cas de mon collègue de la région est de l'Arctique, il y a 5 000 ans, en provenance de l'Asie, en passant par le pont continental.

• (1355)

Je regarde autour de moi de ce côté–ci de la Chambre maintenant et, juste devant moi, je peux voir des représentants de quatre groupes ethnoculturels différents. Dans ce coin, il y a trop d'Irlandais. Cependant, ce qui fait justement la gloire de notre pays et ce qui est merveilleux, c'est que nous venions siéger dans cette enceinte pour représenter tous les aspects du Canada, aussi diversifié soit–il, et que nous continuions de le faire. L'immigration est ce qui a donné sa force et sa diversité à notre pays et c'est grâce à elle qu'il demeurera fort, diversifié et uni.

Je crois qu'il est un peu triste de voir que certains de nos collègues ne veulent pas comprendre à quel point cette mosaïque est importante non seulement pour la prospérité du Canada, mais même pour sa survie. Nous ne sommes pas un pays tout blanc et rouge. Nous ne sommes pas un pays homogénéisé et un peu fade et ennuyant. C'est même parfois trop excitant de vivre ici, et parfois très stressant, mais heureusement pas au point d'être dangereux.

Toutefois, je ne crois pas qu'aucun de nous, du moins de ce côté de la Chambre, voudrait changer ce pays. Je ne crois pas qu'on voudrait modifier les conditions de notre vie quotidienne, malgré certaines remarques entendues à l'occasion. Malgré certaines déclarations qui ont été faites, je crois que nous comprenons, en notre qualité de Canadiens, à quel point la paix et la sécurité que nous connaissons en ce pays sont désespérément importantes pour notre réussite.

La gestion de l'immigration fait partie intégrante de tout cela. Le gouvernement a des convictions si fermes à ce sujet que le jour de son assermentation, le premier ministre a déclaré qu'il créerait un ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration avec son propre ministre et regrouperait ainsi toutes les activités relatives aux politiques et aux programmes qui appartenaient alors aux portefeuilles de la Sécurité publique et des Ressources humaines, de même que tous les programmes d'enregistrement et de promotion de la citoyenneté qui faisaient partie du ministère du Patrimoine canadien. Voilà le but de ce projet de loi.

Je voudrais aussi ajouter un commentaire relativement aux observations du député porte–parole de l'opposition officielle qui a parlé de la confusion due au chevauchement des services d'immigration, de citoyenneté et de multiculturalisme. Malgré tout le respect que je porte au député, je ne suis pas d'accord. Je suis en désaccord avec lui sur plusieurs points, mais particulièrement en ce qui a trait à la confusion. Oui, il y a des recoupements. C'est logique et prévisible car, bien sûr, il y a dans les trois secteurs des domaines qui se rejoignent.

Je peux rassurer le député, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration d'une part, et le ministère du Multiculturalisme d'autre part, savent très bien où les politiques sont complémentaires et où elles se recoupent. Comme, par ailleurs, le gouvernement a pris des engagements certains dans tous ces secteurs, les politiques et les programmes avancent dans l'intérêt de tous les Canadiens d'un océan à l'autre.

Je pense que le député peut être rassuré, pour nous il n'y a pas de confusion. Le député de Calgary a aussi besoin d'être rassuré, mais dans une certaine mesure il a peut–être aussi besoin d'être réinformé sur les avantages de l'immigration pour le Canada. J'ai bien l'impression qu'il loupera quelque chose, comme député et comme Canadien, s'il continue à se faire cette fausse idée des avantages que l'immigration apporte au Canada. Je pense qu'il loupera aussi quelque chose s'il pense que, d'une façon ou d'une autre, le nombre de personnes qui viennent ici. . .

Le Président: C'est tellement bon qu'on vous laissera continuer après la période des questions.

Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE M. ARTHUR ANDREW

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je prends la parole pour rendre hommage à un très grand Canadien, l'ambassadeur Arthur Andrew.

Le regretté M. Andrew habitait Halifax et je suis fière de dire que je le comptais parmi mes amis. Il a fait carrière dans la promotion du Canada et des valeurs canadiennes. Il se décrivait comme un Canadien professionnel et c'est fort juste. Il a travaillé pendant 32 ans pour le ministère des Affaires extérieures où il a occupé des postes diplomatiques élevés dans le monde entier, en particulier le poste d'ambassadeur en Israël, en Suède et en Grèce. Il a été sous–secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures pendant trois ans.

Après avoir terminé sa carrière aux Affaires extérieures, il a enseigné à la University of Kings College à Halifax. Tout en enseignant, il continuait de s'intéresser à la diplomatie et à la politique étrangère du Canada et il a publié de nombreux articles à ce sujet. Il était un des trois organisateurs originaux du pont aérien entre Halifax et l'Éthiopie, avec notre collègue le député de Don Valley–Ouest et Peter Dalglish.

Au nom de la Chambre des communes, j'aimerais présenter mes sincères condoléances à sa femme, Joyce, à ses filles, Stephanie et Victoria, et au reste de sa famille. C'était un très grand Canadien.

* * *

[*Français*]

LES ARMES À POSSESSION RESTREINTE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, un très grand nombre d'armes militaires et paramilitaires ne sont pas encore interdites aux citoyens canadiens et la possession des revolvers n'est restreinte que par l'obtention d'un certificat gratuit. Or, une majorité de Québécois et de Canadiens sont favorables à l'interdiction pure et simple de ces armes. Je crois qu'il faut interdire la possession des armes de type militaire, paramilitaire et la plupart des armes semi–automatiques.

Il est inacceptable que la Mini–Ruger 14, utilisée lors de la tuerie de Polytechnique, soit toujours une arme légale au Canada. Ce genre d'armes et autres ne peuvent pas être tolérées dans une société libre et démocratique.

Nous ne pouvons plus nous cacher de la réalité que représente le fléau des armes dans notre société. On ne peut plus ignorer non plus la contrebande des armements militaires et armes de toutes sortes que le gouvernement libéral préfère ne pas voir. Le temps d'agir, c'est maintenant.

* * *

[*Traduction*]

CERTAINS PROPOS TENUS À LA CHAMBRE

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, je tiens à présenter mes excuses à tous les députés, aux autochtones et aux habitants des provinces atlantiques que j'ai offensés par les propos que j'ai tenus ou qu'on m'accuse d'avoir tenus récemment.

La controverse suscitée par mes propos m'a appris qu'il n'est pas judicieux, dans le monde politique, d'utiliser en présence des médias les mêmes techniques que j'ai employées avec succès tout au long de ma carrière d'enseignant. À l'avenir, je prendrai bien soin de ne pas faire d'analogies trop crues pour illustrer les grandes conclusions de mon analyse.

Ce que je voulais surtout exprimer, c'est que les politiques du gouvernement sur l'aide aux démunis doivent être revues, parce qu'elles ne fonctionnent pas. Ces politiques ont créé une dépendance et des problèmes sociaux importants. Il faudrait aborder ces problèmes dans une perspective nouvelle.

Je suis désolé qu'on ait cité mes comparaisons hors contexte et qu'on ait faussé le sens de mes paroles en détournant l'attention de l'idée que, pour assurer le bien–être de tous les Canadiens, il est indispensable d'établir une discussion franche et ouverte.

Article 31 du Règlement

Les commentaires qu'on m'a faits donnent à penser qu'un très grand nombre de Canadiens espèrent vraiment qu'on puisse en discuter ainsi.

* * *

[*Français*]

LE DEUXIÈME FESTIVAL INTERNATIONAL DU CERF-VOLANT

M. Raymond Lavigne (Verdun—Saint-Paul): Monsieur le Président, du 2 au 5 juin dernier, la ville de Verdun a tenu le Deuxième Festival international du cerf-volant. Quinze pays étaient représentés. En plus, 54 invités spéciaux ont démontré leur talent. En tout, 200 cervolistes ont participé. Moi-même, je m'y suis amusé en tant que spectateur et en tant que cervoliste.

Un minimum de 150 000 spectateurs sont venus et tous étaient d'accord sur le fait que c'était un spectacle grandiose.

Je félicite M. Georges Bossé, maire de Verdun, pour son travail et M^me^ Sandra Carmichael pour son organisation. Mes félicitations vont aussi à l'équipe de 200 bénévoles qui ont démontré un esprit communautaire sans pareil.

L'atmosphère était fantastique et le festival a été un succès.

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): Monsieur le Président, aujourd'hui, à l'occasion d'une conférence de presse tenue à Québec, le ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire et des représentants d'autres gouvernements ont annoncé que le Canada, le Québec et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture organiseront un symposium international à Québec, du 11 au 13 octobre 1995, pour commémorer la création de la FAO, à Québec, il y a 50 ans.

Le Canada a joué un rôle prépondérant dans les travaux qui ont mené à la fondation de la FAO, ayant mis sur pied une commission qui était présidée par M. Lester B. Pearson. Cette organisation, qui comptait 42 membres en 1945, en a maintenant 171. Elle a réalisé des projets sur le terrain dans plus de 140 pays du monde.

Le 16 octobre 1995, ce sera le 50^e^ anniversaire de la FAO. . .

Le Président: La parole est au député de Saint-Boniface.

* * *

[*Français*]

LES FINISSANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, de la part de tous les parlementaires, je veux féliciter les finissants de nos écoles secondaires partout au pays.

[*Traduction*]

Félicitations à tous nos élèves du secondaire. Quelle que soit la voie qu'ils décident de suivre, qu'ils continuent leurs études ou qu'ils se dirigent vers le marché du travail, nous leur offrons tous nos voeux de succès.

Qui dit fin des études secondaires, dit célébration et libations, et nous tenons à rappeler aux jeunes que la prudence est de rigueur. Quand on a bu, conduire devient dangereux; malheureusement, il est parfois difficile d'éviter de consommer de l'alcool. Si tel est le cas, il y a toujours le programme Safegrad.

Ce programme, qui est presque entièrement géré par les élèves, vise à réduire les risques d'accident en s'assurant que la consommation d'alcool ne se fasse pas au détriment de la sécurité.

[*Français*]

À tous les finissants, soyez prudents, de la part de tous les gens qui vous aiment beaucoup.

* * *

LE MULTICULTURALISME

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre): Monsieur le Président, le recteur de l'Université du Québec à Montréal, M. Claude Corbo, a dressé hier un constat d'échec. La politique canadienne sur le multiculturalisme, en renforçant les particularismes ethniques et culturels, amène les groupes d'immigrés vers le cul-de-sac d'une culture fragmentaire et d'une marginalisation prolongée.

Selon M. Corbo, la sollicitude déployée par le gouvernement fédéral à l'endroit des communautés ethniques et culturelles est suspecte. Il ajoute que cette politique, et je cite: «. . .risque d'accroître la minorisation ou encore la banalisation de l'identité québécoise. . .»

Il nous faut donc conclure au double échec de cette politique datant des années Trudeau. D'une part, elle ne favorise pas l'intégration des groupes minoritaires, d'autre part, malgré les visées inavouables de ses architectes, elle n'a pas réussi à banaliser l'identité québécoise.

* * *

[*Traduction*]

LA FAMILLE

M. Jim Abbott (Kootenay-Est): Monsieur le Président, la famille est d'une importance indéniable. Elle est essentielle au bien-être de la société canadienne, essentielle à l'épanouissement de nos enfants et à la préservation de notre sens de la justice, de nos valeurs et de nos convictions.

Étant donné l'importance du rôle de la famille dans la société, on ne peut permettre que l'État ou des groupes d'intérêts spéciaux réduisent ce rôle. Les familles doivent pouvoir continuer à élever leurs enfants selon leurs convictions et leurs moyens propres. Les programmes gouvernementaux devraient aider les parents à s'acquitter de leurs responsabilités envers leur famille, au lieu de les en empêcher; tout mouvement tendant à amoindrir le rôle de la famille doit être mis en échec.

Il n'y a pas, au niveau fédéral, de porte-parole qui prenne clairement la défense des familles canadiennes. Mes collègues et moi-même avons l'intention de changer cela. Nous nous proposons de parler en leur nom et de suggérer des politiques nouvelles pour renforcer, encourager et protéger cette unité de base de la société qu'est la famille.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DES TRANSPORTS

M. John Maloney (Erie): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour souligner la Semaine nationale des transports qu'on a célébrée du 5 au 11 juin.

Le transport est un élément fondamental des affaires. Pas un jour ne passe sans que nous n'en ayons conscience. Le transport joue un rôle essentiel dans le cycle de la concurrence. Dans un monde où il est de plus en plus difficile de trouver des avantages, le succès repose en partie sur l'efficacité et sur le coût du transport intermodal.

Avec l'émergence d'une économie réellement mondiale, il est devenu essentiel, dans le secteur des transports, de prévoir l'évolution de la situation, à l'échelle nationale et internationale, et de s'y adapter.

Étant donné la demande de services intermodaux efficaces, dans le monde entier, quoi de plus approprié que d'avoir choisi comme thème de cette 25e Semaine nationale des transports «L'intermodal, la clé de l'avenir»?

• (1410)

Nous pouvons être fiers du dévouement, du professionnalisme et du travail de tous les hommes et de toutes les femmes qui font tourner l'industrie du transport à longueur d'année.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Paul Steckle (Huron—Bruce): Monsieur le Président, je rappelle à tous les députés et à tous les Canadiens que samedi dernier, le 11 juin, c'était l'anniversaire du ministère de l'Environnement.

En seulement 23 ans, Environnement Canada a aidé énormément les Canadiens à mieux comprendre l'environnement et les conséquences de leurs interactions en ce domaine. Le ministère a élargi sa façon d'aborder les questions environnementales, de sorte qu'il ne s'arrête plus à des difficultés bien circonscrites, mais considère tout l'écosystème comme une unité d'éléments interdépendants.

Conformément à la quête par le Ministère d'un développement durable et au principe voulant que toutes nos actions se répercutent sur l'environnement, en tant que Canadiens, nous devons continuer à faire tout notre possible afin de préserver notre planète pour les générations futures.

* * *

LE DÉCÈS DU RABBIN MENACHEM MENDEL SCHNEERSON

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, ceux qui se préoccupent des valeurs humanistes et de la foi religieuse viennent de perdre une voix forte et un modèle avec le décès du rabbin Menachem Schneerson, chef spirituel du mouvement hasidique de Lubavitch.

Le rabbin Schneerson travaillait à partir de son quartier général à Brooklyn, mais il entretenait une vision sans frontières. C'était un esprit universel. Il pensait aux gens de tous les milieux et de partout dans le monde, et il parlait en leur nom.

Il a préconisé sans relâche la prière dans les écoles, tant chrétiennes que juives. Le mouvement qu'il a formé envoie aujourd'hui des représentants dans tous les centres juifs qui tentent d'améliorer la qualité de vie des juifs aussi bien que celle des autres.

Son départ marque la fin d'une époque. Je suis néanmoins convaincu que ce n'est pas la fin de l'idéal des valeurs juives et de l'esprit international dont il s'était fait le défenseur.

Je demande à tous les députés de se joindre à moi pour offrir nos condoléances à tous les membres du mouvement de Lubavitch et pour espérer que son exemple les aide à poursuivre son oeuvre.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Bernard Deshaies (Abitibi): Monsieur le Président, le quotidien *Le Droit* de samedi dernier nous apprenait qu'un rapport déposé au Bureau du Commissaire aux langues officielles expose, une fois de plus, la vraie nature du fédéralisme canadien. Quant à lui, le premier ministre fait état d'un Canada idyllique où l'on peut librement s'exprimer en français d'un océan à l'autre. Cette vision s'étiole lorsqu'elle est confrontée à la réalité du travail quotidien de la fonction publique fédérale.

En effet, des fonctionnaires francophones croient qu'ils s'exposent à de lourdes sanctions, qu'il s'agisse d'isolement, d'exclusion ou de possibilités réduites d'avancement s'ils font valoir leur droit de s'exprimer dans leur langue maternelle. Le rêve d'un Canada bilingue était sans doute un beau rêve, mais l'on sait que la fonction publique n'est pas bilingue, les francophones y étant simplement tolérés. On sait aussi que l'on ne reconnaît pas le Canada comme étant l'union, sur une base d'égalité, de deux peuples fondateurs, puisque le Québec y est lui-même aussi toléré.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LA FAMILLE

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Monsieur le Président, les principes du Parti réformiste visent à préserver et à renforcer la famille canadienne.

En réformant notre régime parlementaire et en remettant les leviers de la démocratie directe entre les mains des Canadiens, nous veillerons à ce que le gouvernement fédéral accorde plus d'importance aux valeurs familiales. Nous veillerons également à ce que les politiques nationales tiennent compte des intérêts de tous les Canadiens et de leur famille et non seulement des intérêts d'une élite près de nos têtes dirigeantes.

Grâce aux réformes qui seront apportées au régime fiscal et à l'économie, la charge fiscale sera réduite et nos familles n'auront pas à subir plus tard les conséquences de la poursuite des emprunts et du gaspillage.

Le Parti réformiste prône une politique fiscale où toutes les familles seraient traitées équitablement. Les modifications que nous proposons d'apporter au système judiciaire placeraient les droits des victimes et la protection de nos familles bien avant les droits des criminels, faisant de nos écoles et de nos rues des endroits où nos enfants pourront apprendre et jouer en toute sécurité.

Voilà les politiques sensées que les familles de toutes les régions du pays veulent et réclament.

* * *

LE CANADA ATLANTIQUE

Mme Elsie Wayne (Saint John): Monsieur le Président, j'avais l'intention aujourd'hui de demander au député réformiste de Capilano—Howe Sound de s'excuser pour les propos injurieux et inadmissibles qu'il a tenus à l'endroit des habitants du Canada atlantique.

Le Président: J'imagine que la députée veut compléter sa déclaration. Je voudrais de nouveau rappeler aux députés qu'ils ne doivent pas attaquer personnellement leurs collègues. Il faut, le cas échéant, s'attaquer aux idées de ses adversaires, mais je nous rappelle à tous qu'il ne faut pas attaquer personnellement ses collègues.

Mme Wayne: Depuis les premiers jours de la Confédération, les habitants du Canada atlantique ont grandement contribué à l'essor de notre pays.

• (1415)

Je demanderais simplement aux députés qui se posent des questions sur la contribution du Canada atlantique de ne pas hésiter à s'informer auprès de leurs collègues avant de faire des déclarations comme celle que nous avons entendue à la Chambre.

Je suis très heureuse d'apprendre aujourd'hui que le député a présenté des excuses aux habitants de notre région, qui sont des gens merveilleux et très chaleureux.

* * *

LE PARTI LIBÉRAL

M. John Loney (Edmonton–Nord): Monsieur le Président, je suis ravi de pouvoir porter aujourd'hui à l'attention de la Chambre les résultats d'un sondage Angus Reid qui a été mené dans tout le pays il y a quelques jours.

On n'est pas étonné d'apprendre que la vaste majorité des Canadiens continue d'appuyer fermement le Parti libéral fédéral. Ce qui est très intéressant, c'est que pour la première fois depuis des décennies, le Parti libéral a aussi la faveur des électeurs de ma province, l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Loney: Surtout parce que le premier ministre et son Cabinet ont tenu les promesses faites dans le livre rouge, le Parti libéral a l'appui et la confiance de 52 p. 100 des Albertains, comparativement à 40 p. 100 en avril dernier et à 25 p. 100 lors du scrutin d'octobre dernier.

Je félicite le gouvernement pour son beau travail et je l'encourage à continuer.

* * *

[*Français*]

LES STAGIAIRES DU MICHIGAN

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, cela fait dix ans cette année que j'ai le plaisir d'accueillir des jeunes stagiaires du Michigan, au sein de mon personnel à Ottawa. Tous les ans, pendant environ 6 semaines, ces étudiants américains me donnent, à moi et à d'autre députés de cette Chambre de tous les partis, un sérieux coup de main dans nos diverses tâches de parlementaires. Il faut dire que leur travail est aussi impeccable que leur comportement est exemplaire.

[*Traduction*]

Je tiens à rendre hommage ici à la coordonnatrice du programme, M^me^ Helen Graves, pour son magnifique travail. Mille mercis aux stagiaires de cette année, qui sont: David Backus, Caroline Borhani, Nancy Bortz, Thomas Corbin, Richard Frank, Matthew Hader, Stacie Littlebury, Kathryn Lloyd, Kathey Majid–Smith, Janice Smith–Scott, Craig Miller, David Mingus, Robin Mitchell, Sandra Nader, Dayna Robinson, David Rowe, Jalil Saad, Thomas Seely, Jonathan Shill, Susan Welsh, Christina Zina, Robert Entin, Stuart Sandler et Elizabeth Krug. Merci à tous ces jeunes. . .

Le Président: Je n'ai pas voulu interrompre le député, car il est évidemment important de citer tous ces noms, mais je demanderais aux députés de bien vouloir faire leur déclaration dans les délais prévus.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA SITUATION EN HAÏTI

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, cette question s'adresse au premier ministre, à la vice–première ministre ou au ministre des Affaires étrangères.

La tension est montée d'un cran, maintenant que l'état d'urgence a été proclamé par le président fantoche Jonassaint. Cette décision de la junte militaire d'Haïti suit l'annonce du renforcement des sanctions commerciales, notamment la récente interdiction de liaisons aériennes à partir du 25 juin.

Je demande au gouvernement s'il peut reconnaître que l'interdiction d'établir des liaisons aériennes n'est pas la démonstration de l'échec du renforcement des sanctions économiques?

[*Traduction*]

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique)): Monsieur le Président, je suis heureuse de répondre à la question du chef de l'opposition.

Le Canada a accepté de faire son possible pour renforcer les sanctions contre Haïti à ce moment–ci, ce qui veut dire notamment la cessation des vols commerciaux à destination d'Haïti. Air Canada cessera d'assurer la liaison avec Haïti à compter du 25 juin. Nous faisons de notre mieux pour que tous les Canadiens qui se trouvent actuellement en Haïti puissent quitter ce pays et nous leur avons conseillé de le faire.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, justement, nous savons qu'il y a entre 2 400 et 2 500 ressortissants canadiens présentement à Haïti. Je demanderais au gouvernement de nous dire quelles mesures il entend prendre pour garantir à cette Chambre que la totalité des ressortissants canadiens qui veulent évacuer Haïti pourront le faire avant l'échéance du 25 juin.

[*Traduction*]

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique)): Monsieur le Président, il y a effectivement de 2 400 à 2 500 citoyens canadiens en Haïti. Beaucoup de ces gens ont toutefois une double nationalité, c'est–à–dire qu'ils sont à la fois citoyens canadiens et haïtiens.

Nous communiquons quotidiennement avec Air Canada afin de nous assurer que tous les citoyens canadiens qui veulent quitter Haïti pourront le faire. Aujourd'hui, Air Canada a dû annuler son vol prévu à destination d'Haïti à cause de menaces contre les transporteurs aériens. Elle verra cependant à ce qu'il y ait au moins deux vols additionnels pour permettre aux citoyens canadiens de sortir d'Haïti.

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous savons que dix–sept pays différents ont récemment incité les États–Unis à dépêcher une force d'intervention militaire à Haïti.

Je demande au gouvernement s'il peut nous indiquer si le Canada refuse toujours cette option d'intervention militaire à Haïti, option qui est de plus en plus évoquée maintenant à Washington, et qui est apparemment la seule qui soit suffisante pour chasser la junte militaire et ramener le président Aristide.

[*Traduction*]

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique)): Monsieur le Président, je l'ai déjà dit, le Canada est partisan du renforcement des sanctions commerciales contre Haïti, ce qui inclut le gel des comptes bancaires haïtiens. Nous estimons qu'il faut laisser le temps aux sanctions de faire leur effet.

La semaine dernière, j'assistais à une réunion de l'Organisation des États américains à Belem, au Brésil, et la majorité des États membres croient aussi qu'il faut donner tout notre appui aux sanctions pour parvenir à une solution pacifique à la situation en Haïti et pour que le président Aristide puisse reprendre son poste légitime de président du pays.

* * *

[*Français*]

LE BOIS D'OEUVRE

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, dans *Le Devoir* de samedi, l'ex–conseiller juridique du Québec à Washington, M. Elliott Feldman, déclarait que les intérêts commerciaux étaient très mal défendus dans le dossier du bois d'oeuvre et que les négociateurs fédéraux se préoccupaient davantage de présenter coûte que coûte une position pancanadienne plutôt que de défendre les provinces qui n'ont rien à se reprocher sur le plan de leurs pratiques commerciales.

Alors, je pose ma question au ministre du Commerce international. Le ministre ne convient–il pas que dans le dossier du bois d'oeuvre, le gouvernement fédéral doit faire valoir que les producteurs québécois ne doivent pas être soumis aux lois compensatoires appliquées au Canada, car le Québec ne subventionne pas ses exportations?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je fais remarquer que les événements abordés dans l'article de journal dont parle le député ont eu lieu avant l'arrivée au pouvoir des libéraux. Il m'est donc difficile de me prononcer sur les motifs du gouvernement de l'époque.

Quant à la question du bois d'oeuvre, le gouvernement du Canada a appuyé la position des exportateurs québécois selon qui devrait y avoir des taux distincts. Malheureusement, le groupe spécial qui a déterminé que les pratiques canadiennes ne constituaient pas un droit compensateur a maintenu la décision du Département du commerce des États–Unis de ne pas exempter le Québec du droit national.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, le ministre ne convient–il pas que s'il acceptait de traiter techniquement le Québec comme un pays au sens de la Loi commerciale américaine, non pas au sens politique, il aurait fait épargner des dizaines de millions de dollars en droits compensatoires aux producteurs de bois de sciage québécois?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international): Non, monsieur le Président.

* * *

LA FAMILLE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Partout dans le monde et de tout temps, la jurisprudence a confirmé le sens général que nous attribuons à la famille. Les lois canadiennes reflètent aussi cette acception générale. Redéfinir la famille équivaudrait à modifier certaines des valeurs fondamentales les plus chères à notre culture.

Le ministre pourrait–il, au nom du gouvernement, donner une définition de la famille à la Chambre?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je crois que la députée devrait s'en remettre au dictionnaire, qui en donne une définition beaucoup plus fiable que celle que je peux lui fournir. Je puis toutefois lui donner l'assurance que les députés de ce côté–ci de la Chambre partagent son opinion sur l'importance de la famille. Elle motive ce que nous faisons et elle influence les politiques que nous élaborons. Renforcer la famille est un objectif fondamental du gouvernement.

• (1425)

Pour ce qui est de la définition, nous sommes très heureux de souscrire à celle qui est généralement acceptée. Je recommande à la députée de consulter le dictionnaire si elle veut plus de détails sur la question.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Le *Canadian Law Dictionary* donne la définition suivante: «Famille s'entend d'un homme et d'une femme vivant ensemble comme mari et femme, mariés ou non, et entretenant des relations permanentes, ou du conjoint survivant, et inclut les enfants des deux ou de l'un ou l'autre conjoint, naturels ou adoptés [. . .]et toute personne légalement apparentée à l'une ou l'autre des personnes susmentionnées».

Le Président: La présidence a un problème en l'occurrence, car la députée demande une définition et puis elle en donne une. Bien sûr, la présidence attend toujours qu'on finisse par poser la question, mais j'inviterais la députée à bien vouloir formuler ses questions de sorte qu'elles se rapportent aux responsabilités administratives du ministre concerné. Je demanderais à la députée de poser maintenant sa question.

Mme Hayes: Le ministre pourrait–il nous dire s'il accepte ou non la définition que l'on trouve dans le *Canadian Law Dictionary*?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, si c'est bien là ce que dit le *Canadian Law Dictionary*, je suis persuadé que cela convient tout à fait aux fins du dictionnaire.

Je suis persuadé également que l'anglais, comme la députée le sait très bien, est une langue belle et riche qui peut servir et s'adapter pour convenir aux contextes qui sont appropriés. La députée en tiendra sûrement compte.

Le Président: Je suis convaincu que nous avons des ministres qui peuvent discuter des nuances les plus subtiles de l'anglais, mais si on veut poser une question à un ministre en particulier, j'aimerais bien qu'elle se rapporte aux responsabilités administratives qui lui incombent au gouvernement.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, le ministre a lancé il n'y a pas très longtemps un ballon d'essai en laissant entendre que le gouvernement libéral songeait à redéfinir la famille en lui donnant peut–être le sens de ménage.

Étant donné la gravité historique d'une telle redéfinition, le ministre s'engagera–t–il à tenir un vaste processus de consultations auprès des Canadiens avant d'entreprendre une tâche aussi monumentale?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je me rappelle avoir témoigné devant le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées et de m'être demandé, en réponse à une question, si le concept de relations serait pertinent aux fins des programmes gouvernementaux. J'ai parlé non pas de ménage, mais de relations, un terme, soit dit en passant, pour lequel il existe déjà une définition précise.

J'ai clairement dit en même temps que nous consulterions et écouterions les Canadiens en explorant les meilleurs moyens possibles d'offrir les programmes gouvernementaux essentiels en accord avec les principes de justice et d'équité.

* * *

[*Français*]

LA PRÉSENCE DES CASQUES BLEUS EN EX–YOUGOSLAVIE

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg): Monsieur le Président, jeudi dernier, après avoir rendu une visite aux Casques bleus canadiens à Visoko, en ex–Yougoslavie, le premier ministre a laissé entendre que le Canada pourrait procéder au retrait de ses Casques bleus, et je cite le premier ministre, «s'il n'y a pas volonté d'en venir à un accord de paix».

Ma question s'adresse au premier ministre, à la vice–première ministre, au ministre des Affaires étrangères ou au ministre de la Défense.

Est–ce que le gouvernement peut nous confirmer l'intention de retirer les Casques bleus de l'ex–Yougoslavie si les négociations de paix ne progressent pas ou si l'embargo militaire est levé?

● (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, toute décision serait prématurée, car, comme le député l'a laissé entendre dans sa question, il reste encore du temps pour que les discussions se poursuivent, et nous espérons qu'elles aboutiront.

[*Français*]

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg): Monsieur le Président, ma question complémentaire va s'adresser aux membres du gouvernement. Plutôt que d'inquiéter, comme en janvier dernier, une population civile qui, jusqu'ici a survécu en grande partie grâce à la présence et à l'aide des Casques bleus canadiens, comme a pu le constater le premier ministre lors de sa visite, et moi–même, pourquoi le gouvernement ne les rassure–t–il pas en maintenant la présence des Casques bleus et notre participation aux efforts de paix, et éviter ainsi que le conflit ne dégénère en violence et en massacre?

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement n'a annoncé aucune modification en ce qui concerne notre contingent, mais je remercie le député de son appui pour les forces de maintien de la paix d'un Canada uni. Nous lui en sommes très reconnaissants.

* * *

LA FISCALITÉ

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Des millions de parents préféreraient s'occuper eux–mêmes de leurs enfants d'âge préscolaire à la maison, mais la Loi de l'impôt sur le revenu prévoit des avantages fiscaux seulement pour les parents qui mettent leurs enfants en garderie, et non pour ceux qui sacrifient un revenu pour s'occuper des enfants à la maison.

Le gouvernement va–t–il rajuster sa politique fiscale pour accorder un traitement égal à la majorité des familles, qui préfèrent élever leurs enfants à la maison?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, cette question pourrait fort bien être étudiée, et très efficacement, dans le cadre du vaste examen en cours sur un large éventail de programmes sociaux. J'invite le député à exposer ses vues dans un mémoire qui pourra être pris en considération.

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, mon mémoire a été dûment présenté il y a deux semaines environ. J'espère que le ministre aura l'occasion de le lire.

Selon un sondage Angus Reid et CTV paru aujourd'hui, la plupart des parents préfèrent garder leurs enfants d'âge préscolaire à la maison. Cela confirme ce que nombre de mes collègues disent depuis le début. La réglementation fiscale fédérale actuelle fait en sorte qu'il coûte maintenant plus cher aux parents de garder leurs enfants à la maison que de les envoyer dans une garderie. Voici ma question: tous les parents devraient avoir le choix du genre de garde qui convient le mieux à leurs enfants.

Quand donc le gouvernement va–t–il arrêter de pénaliser les millions de parents qui préfèrent garder leurs enfants d'âge préscolaire à la maison?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, j'estime que le député a exprimé une sincère préoccupation au sujet de la force et de la valeur de la famille canadienne et qu'il a reconnu la grande diversité d'activités familiales.

Nombre de parents sont sur le marché du travail de nos jours. C'est un changement fondamental qui est survenu dans notre société, un changement très positif qui crée toutefois certaines pressions et certaines responsabilités qu'on peut mieux exercer s'il existe de bons services de garderie. Nous voulons garantir qu'il y ait un équilibre entre les intérêts de ceux qui décident de rester à la maison pour prendre soin de leurs enfants et de ceux qui les confient à une garderie. Comme le veulent les principes généraux de notre parti, nous voulons faire en sorte qu'il y ait un équilibre entre les points de vue et non en favoriser un au détriment de l'autre.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION DE LA FEMME

Mme Christiane Gagnon (Québec): Ma question s'adresse à la secrétaire d'État à la Situation de la femme. En réponse à une question posée lundi dernier au sujet des subventions aux groupes de femmes canadiens et québécois, le secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines a déclaré que les délais relatifs à l'octroi de la subvention à la Fédération des femmes du Québec étaient dus au fait que leurs rapports d'évaluation étaient en retard.

Or, une représentante de la Fédération déclarait ce matin que l'ensemble des groupes de femmes au Canada attendent toujours leurs subventions.

La secrétaire d'État à la Situation de la femme peut–elle nous dire quand les neuf millions de dollars de subventions seront versés aux organismes qui s'occupent des intérêts des femmes canadiennes et québécoises?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme)): Je vous remercie pour la question, madame. D'après mes informations, l'argent est alloué, et c'est presque dix millions de dollars. S'il y a un retard à

cet égard, je considère votre question comme importante et je vais l'étudier avec le ministre chargé de cette affaire.

● (1435)

Le Président: Chers collègues, j'aimerais toujours que vous vous souveniez de moi et pour les questions et pour les réponses. Je suis toujours ici.

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, je désire poser une question additionnelle. Comment la secrétaire d'État chargée de la Situation de la femme peut–elle prétendre aider les groupes alors que plusieurs de ceux–ci doivent mettre à pied leurs employés à cause de la négligence du gouvernement dans ce dossier?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je suis certain que la députée va être ravie de savoir qu'en cette période de grandes restrictions budgétaires, où il a fallu couper dans tous les budgets, nous avons pris sciemment la décision de ne pas réduire les fonds des programmes s'adressant aux femmes et de les conserver intacts.

Je peux dire à la députée que, la semaine dernière, pendant que je ne préparais pas de réponses aux questions de ses collègues, j'étais occupé à signer les documents nécessaires pour que soient accordées des subventions aux groupes de femmes du Québec et du Canada. Je suis sûr que ces groupes recevront leurs subventions en temps utile. Nous avons d'ailleurs dit ce matin aux représentants du Comité canadien d'action sur le statut de la femme que les signatures nécessaires avaient été apposées et que le processus était enclenché.

* * *

LA FAMILLE

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est): Monsieur le Président, le 13 mai, le premier ministre a fait une déclaration à l'appui de l'Année internationale de la famille. Dans son discours, il a dit que son gouvernement approuvait la définition que les Nations Unies ont déjà donnée de la famille et qui porte que la famille est la plus petite démocratie au coeur de la société.

Le premier ministre suppléant pourrait–il nous dire comment il interprète cette définition de la famille?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je n'ai pas à expliquer les mots utilisés par le premier ministre. Ces mots parlent d'eux–mêmes et, en toute honnêteté, ils me semblent très justes.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est): Monsieur le Président, ces mots ne sont pas du premier ministre. Il a repris la définition que les Nations Unies ont déjà donnée de la famille.

Il y a d'autres façons d'interpréter ce terme, des façons qui sont beaucoup plus alarmantes. Il est important de savoir si le premier ministre suppléant approuve le fait que les parents devraient pouvoir contrôler le comportement de leurs enfants, les faire instruire, leur imposer une discipline raisonnable et leur transmettre leurs propres valeurs sans que l'État n'intervienne à cet égard.

Le premier ministre suppléant reconnaît–il que l'État n'a pas sa place dans les pouponnières de la nation?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, c'est une question qui soulève un débat trop long pour le temps que nous avons ici pendant la période des questions.

Qu'en est–il du rôle que joue l'État pour veiller à ce que les enfants mangent à leur faim, soient correctement vêtus et bien instruits? Qu'en est–il du rôle que joue l'État pour veiller à ce que les jeunes enfants soient à l'abri des mauvais traitements? On ne peut éluder ces questions, comme le député semble vouloir le faire.

* * *

[*Français*]

LA MIL DAVIE

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, à la vice–première ministre, au ministre responsable politique du Québec, au ministre des Transports, au secrétaire parlementaire du ministre des Transports, au ministre responsable du Développement économique du Québec et ministre des Finances.

Le Québec a déjà fait plus que sa part dans la rationalisation des chantiers maritimes au Canada; la MIL Davie a aussi fait ses devoirs en présentant un nouveau plan d'affaires. Malgré tout, son carnet de commandes reste vide et le gouvernement fédéral tarde toujours à concrétiser ses intentions quant au contrat de construction d'un nouveau traversier pour les îles de la Madeleine. Le gouvernement parle sans cesse de remettre les Canadiens au travail. On a ici un dossier concret, prêt à démarrer.

Ma question est la suivante: Quand le gouvernement entend–il enfin prendre une décision pour la construction d'un nouveau traversier aux îles de la Madeleine et redonner ainsi un peu d'espoir à la région de Québec et aux travailleurs de la MIL Davie?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, comme le député le sait très bien, nous avons maintenant un plan d'entreprise pour la MIL Davie, qui n'a pas encore été accepté par les syndicats de la compagnie. Il y a toujours la nécessité d'attendre qu'un vrai plan d'entreprise soit accepté par les actionnaires et par les syndicats, plan qui sera la base de l'avenir de la MIL Davie avant que nous puissions dire en quoi consistera l'avenir de la MIL Davie.

• (1440)

Mais d'autre part, il est nécessaire de noter que la question du traversier dont mon collègue le ministre des Transports a parlé à plusieurs reprises dépend aussi du fait que l'on doit décider si l'on a vraiment besoin d'un traversier. Après cela, on pourra répondre aux autres questions.

Le Président: Chers collègues, quoiqu'il y ait des questions qui peuvent être posées à un, deux ou cinq ministres, ce n'est pas toujours nécessaire de les nommer tous. Peut–être pourrait–on se contenter de n'en nommer qu'un.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, je dois vous indiquer que je n'avais pas nommé, dans la litanie des ministres à qui je posais des questions, William Shakespeare.

Le ministre peut–il nous dire où en sont rendues les réflexions de son gouvernement à l'égard du projet de navire multifonctionnel *Smart Ship* qui pourrait contribuer à une relance des activités de la MIL Davie sur une base durable, et ainsi maintenir des milliers d'emplois dans la région de Québec?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, là encore, la question des *Smart Ship*, c'est un autre projet qui a été proposé. Il y a d'autres intérêts à ce sujet, et le ministre de la Défense n'a pas encore décidé si on en a besoin.

Je suis un peu confus face à l'attitude du Bloc québécois, et j'aimerais vous expliquer, monsieur le Président. Le député bloquiste de Richelieu a dit, et je cite: «L'octroi de ces contrats devra être basé, à mon avis, sur la libre concurrence et conséquemment sur le principe fondamental d'un système capitaliste du droit de faire des offres».

Je ne suis pas certain si les députés du Bloc appuient la position du député de Richelieu ou s'ils sont en train de demander au gouvernement de donner des contrats sans appels d'offres à la MIL Davie. Quelle est leur position?

* * *

LE FESTIVAL FRANCO–ONTARIEN

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien. Le Festival franco–ontarien présente sa 19e édition du 21 au 26 juin prochain. Le Franco attire 600 000 visiteurs avec des retombées économiques de 12 millions de dollars pour la région de la Capitale nationale.

Le ministre du Patrimoine est–il prêt à aviser cette Chambre, à huit jours près du Festival franco–ontarien, du montant de la contribution fédérale?

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, je suis heureuse d'annoncer, au nom de mon collègue le ministre responsable du Patrimoine canadien, que le montant total de la subvention sera de 300 000 $, réparti sur deux années financières, soit 1994–1995 et 1995–1996; 180 000 $ iront aux activités de base du Franco et 120 000 $ seront consacrés à l'autofinancement.

Je rappelle à mes collègues que le début du Festival franco–ontarien est le 21 juin, ce qui coïncide à peu près avec la fin de la session, et est donc une excellente occasion de célébrer le succès de cette session parlementaire.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

En Colombie–Britannique, la GRC représente la plus grande partie des services de protection. En vertu du projet de loi C–17, les salaires et la progression dans l'échelle salariale des agents de la GRC sont gelés pour deux ans. L'an dernier, les agents de la GRC ont effectué volontairement plus de 600 000 heures supplémentaires non payées, ce qui équivaut à 20 millions de dollars. Mille cinq cents agents de la GRC se sont rassemblés pour exprimer leur mécontentement et déclarer qu'ils refusaient de faire d'autres heures supplémentaires si le gel était maintenu.

Le solliciteur général pourrait–il dire à la Chambre comment il a l'intention de compenser ces 600 000 heures de service tout en assurant à la collectivité la plus grande protection possible?

• (1445)

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le commissaire et moi sommes au courant des préoccupations de la GRC. Nous y sommes sensibles et essayons de trouver des solutions. Dans l'intervalle, le commissaire désigné, M. Murray, a dit que les membres de la GRC étaient des gens responsables et s'acquitteraient de leurs fonctions en temps voulu. Je pense que nous devons continuer de faire confiance au professionnalisme de la GRC en Colombie–Britannique et au Canada.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, le ministre avait déjà promis de faire quelque chose pour la GRC. À présent, il laisse les choses s'envenimer au point de provoquer la rébellion dans les rangs.

La promesse non tenue au sujet de la grille salariale pourrait bien être le tournant décisif et amener les agents à défier la loi et à former un syndicat. Le ministre va–t–il admettre que la GRC est un cas spécial et va–t–il prendre les mesures manifestement requises avant que certains agents ne démissionnent?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'espère que le député reconnaîtra avec moi que si quelqu'un va respecter la loi, c'est bien la GRC et qu'il se joindra à moi pour veiller à ce qu'il en soit ainsi pendant que, ensemble, nous essayons de répondre aux préoccupations de certains membres de cette force de l'ordre.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du Développement régional au Québec.

Tout en multipliant les programmes, le ministre en conviendra, le gouvernement fédéral intervient de façon désordonnée en matière de développement régional. Le BFDR intervient dans l'ensemble des régions du Québec sans coordination avec le ministère du Développement des ressources humaines qui se prépare à fusionner les comités d'aide au développement des collectivités et les centres d'aide aux entreprises, autre intervenant du même gouvernement en développement régional.

Le ministre responsable du Développement régional ne convient-il pas qu'il serait de sa responsabilité de mieux coordonner l'intervention de son gouvernement, afin d'éliminer les chevauchements coûteux à l'intérieur même de son propre appareil administratif?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, nous sommes tout à fait d'accord qu'il faut éliminer les chevauchements et les dédoublements. C'est pour cela que le premier ministre a demandé au ministre du Renouveau de la fonction publique de vraiment évaluer chaque programme et chaque façon d'administrer les ministères, et cela, pendant que je suis en discussion avec le ministre des Ressources humaines pour vraiment accomplir ce but, c'est-à-dire coordonner nos efforts dans la province de Québec.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, le ministre ne convient-il pas aussi que les querelles de juridiction avec le ministre de l'Industrie et celui des Ressources humaines, justement, quant aux interventions en développement régional, rendent l'action de son gouvernement peu efficace en région et se traduisent par des millions de dollars en gaspillage, par manque de coordination?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, je peux vous assurer qu'il n'y a absolument pas de querelles entre moi et le ministre des Ressources humaines, moi et le ministre de l'Industrie, et d'ailleurs, il y a une coordination absolue de nos efforts et c'est pour cela que nous sommes si efficaces.

* * *

[*Traduction*]

L'EMBALLAGE DES CIGARETTES

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Le projet qu'a formulé la ministre de légiférer au sujet des emballages neutres semble battre sérieusement de l'aile. Les députés de son propre parti qui sont membres du Comité de la santé ont déclaré au *Toronto Star* qu'ils n'appuieront pas le projet parce qu'il n'y a aucune preuve que cette mesure contribuera à réduire le tabagisme.

La ministre de la Santé affirme qu'elle se préoccupe des conséquences du tabagisme sur la santé. Si la santé des Canadiens lui tient vraiment à coeur, pourquoi la ministre ne rétablit-elle pas les taxes sur le tabac?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, nous nous préoccupons de la santé des Canadiens. Nous savons que la contrebande de cigarettes est une chose nuisible pour la santé et que les jeunes qui voulaient commencer à fumer pouvaient se procurer des cigarettes bon marché. Nous devions prendre des mesures et nous l'avons fait en mettant au point un programme très complet de lutte contre le tabagisme. Il s'agit d'un programme formidable qui vise, notamment, à examiner la possibilité d'utiliser des emballages neutres.

Étant donné que mon collègue a déjà travaillé dans le domaine médical, je suis consternée qu'il ne veuille pas examiner sérieusement toutes les mesures possibles pour inciter les jeunes à ne pas commencer à fumer.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, en tant que médecin, j'ai tenu compte de toutes les données qui nous ont été soumises et, jusqu'à maintenant, rien ne donne à croire que l'utilisation d'emballages neutres contribuera à réduire la consommation de tabac. Nous savons par ailleurs que, si les coûts augmentent, la consommation diminuera. Les priorités de la ministre ne semblent pas claires. Si elle veut réduire le tabagisme, il faut rétablir les taxes. Le gouvernement répète qu'il tient à ce que le Forum national sur la santé soit sur pied avant la fin de juin. Nous sommes le 13 juin. Je demande à la ministre, pour la quatrième fois à la Chambre, quel est le mandat du forum? Quel rôle joueront les provinces? Quand et où le forum aura-t-il lieu?

• (1450)

Le Président: La présidence peut accepter une ou deux questions, mais pas trois ou quatre. La ministre pourrait peut-être répondre à une ou deux questions.

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je suis heureuse de répondre à toutes les questions que pourra me poser le député.

Au sujet des cigarettes, une fois que nous aurons surmonté le problème de la contrebande, nous envisagerons certainement de hausser les taxes. Nous l'avons déjà dit. En ce qui a trait au forum, nous continuons de travailler avec nos homologues provinciaux. Lorsque nous serons prêts, nous ferons connaître le mandat du forum.

* * *

LA THAÏLANDE

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, un récent article du *Globe and Mail* a brossé un tableau bouleversant du problème que pose la mauvaise gestion de l'argent des contribuables canadiens en Thaïlande. On y soutenait que des investisseurs privés thaïlandais profitaient largement des prêts de l'ACDI sans en rembourser un seul sou.

Cet article laissait entendre que les nombreuses initiatives de l'ACDI en Thaïlande n'ont rapporté rien de satisfaisant au Canada. Que fait le gouvernement pour accroître l'imputabilité des activités de l'ACDI en Thaïlande et dans d'autres pays du tiers monde?

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique)): Monsieur le Président, cet article renferme certaines inexactitudes et des propos y ont été cités hors contexte. Par exemple, l'investisseur dont on parle est en train de rembourser son emprunt à temps.

L'imputabilité est primordiale pour les activités de l'ACDI, que ce soit en Thaïlande ou dans d'autres pays. L'agence surveille régulièrement ses projets pour s'assurer qu'ils sont bien gérés et que les fonds sont utilisés à bon escient.

Sur un plan plus général, l'ACDI prend des mesures pour répondre aux recommandations que le vérificateur général a faites dans son rapport. Elle applique un ensemble de mesures qui visent à rendre sa gestion plus efficace et à accroître son imputabilité.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, au premier ministre, à la vice–première ministre.

Selon des porte–parole de la communauté rwandaise du Québec, il appert qu'un immigrant d'origine hutu, Léon Mugesera, arrivé au Canada en août 1993 et présentement en stage à l'Université Laval, serait en partie responsable du massacre au Rwanda.

On affirme que M. Mugesera, avant son départ pour le Canada, avait incité ses compatriotes hutu à déterrer la hache de guerre et à décimer les familles tutsi.

Compte tenu des allégations sérieuses soulevées par l'Association des immigrants rwandais du Québec, le gouvernement peut–il nous faire part du résultat de l'enquête d'Immigration Canada sur le cas de M. Mugesera?

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons tous été horrifiés par les atrocités commises au Rwanda et par les récents communiqués qui en ont fait état.

Comme vous le savez, monsieur le Président, je suis dans l'impossibilité d'entrer dans les détails de ce cas précis puisqu'une enquête est actuellement en cours. Je tiens néanmoins à donner à la Chambre l'assurance que les graves allégations portées contre cette personne font l'objet d'une enquête d'Immigration.

La situation qui règne actuellement au Rwanda est telle qu'il est très difficile d'établir le bien–fondé de ces allégations. La personne en question a aussi le droit de s'expliquer. Je vous remercie.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, j'aimerais demander à la secrétaire parlementaire quelles sont les mesures prises par Immigration Canada afin d'éviter que les responsables de massacres puissent trouver refuge au Canada.

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme le député le sait, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a exprimé à maintes reprises son opposition et sa profonde préoccupation face à des situations de ce genre.

L'affaire se poursuit et une enquête est en cours. Comme le ministre l'a promis, la Chambre sera saisie d'autres mesures législatives.

* * *

• (1455)

HAÏTI

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, nous avons appris que les vols vers Haïti étaient interrompus, qu'on demandait aux Canadiens qui s'y trouvent encore de quitter Haïti et que plusieurs pays réclament maintenant une intervention militaire.

La ministre peut–elle nous dire clairement quelle est la position du Canada relativement à une intervention militaire en Haïti?

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique)): Monsieur le Président, je ne peux que répéter ce que j'ai répondu la dernière fois qu'on m'a posé cette question. Le Canada s'est engagé à veiller à ce que les sanctions soient mises en application et à ce qu'elles aient le temps de produire entièrement leur effet avant que toute autre mesure ne soit prise. Le Canada n'envisage pas, pour le moment, et n'appuie pas d'autres mesures que le soutien total aux sanctions et c'est pourquoi nous annulons nos vols commerciaux vers Haïti et que nous renforçons nos sanctions commerciales contre les Haïtiens.

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, à mon avis, le problème, c'est que les sanctions n'ont aucun impact. En fait, les abus prennent progressivement de l'ampleur.

Je crois que les Canadiens désirent des réponses plus sérieuses à leurs questions au sujet des décisions prises. La principale inquiétude concerne le genre de nettoyage que les gardiens de la paix canadiens devront faire si effectivement une intervention militaire se produit.

Nous devons connaître la réponse à ces questions avant de prendre cette décision.

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique)): Monsieur le Président, il est vrai que, jusqu'à maintenant, les sanctions n'ont pas été aussi efficaces qu'elles auraient pu l'être, mais il est vrai aussi que nous n'avons pas eu l'occasion d'exercer des sanctions totales contre Haïti. Si on peut le faire et si l'on obtient la coopération de tous les membres de la communauté internationale, il est possible que les sanctions produisent l'effet voulu et qu'on puisse voir l'instauration pacifique d'un gouvernement démocratique en Haïti, y compris le retour du président Aristide.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, l'opposition officielle s'informait le 21 février dernier au sujet des responsabilités, du statut de M. Jerry Peltier au ministère des Affaires indiennes pendant la crise d'Oka à l'automne de 1990. Le ministre des Affaires indiennes n'était pas en mesure de nous fournir une réponse à cette question. Le ministre peut–il nous indiquer maintenant quelle était la nature du mandat de M. Peltier alors qu'il était fonctionnaire au ministère des Affaires indiennes pendant la crise d'Oka en 1990?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, comme l'a dit l'autre ministre, je ne sais pas si je peux réussir à savoir ce qu'en pensait l'ancien gouvernement ou ce qu'il faisait à ce propos.

Mon collègue a parlé de réponse à une question qu'il avait posée. Je lui ai répondu moi–même. Je lui ai donné une réponse par écrit. J'oublie les chiffres exacts, parce qu'il y a déjà quelques mois que j'ai envoyé cette lettre, mais on disait qu'un groupe d'Oka avait reçu environ 200 000 $. De cette somme, je crois qu'environ 50 000 $—je lui donnerai les chiffres exacts plus tard, bien qu'il les ait dans la lettre que je lui ai adressée—ont été versés à une société à numéro. Je n'ai aucune idée du rôle que M. Peltier a pu jouer en dehors de cela, mais je sais qu'il a participé à cette transaction. Je sais qu'il a contribué à la conclusion de cette entente. Pour en savoir plus long, il faudrait retracer ce que l'ancien gouvernement a fait à cet égard.

* * *

LA PUBLICITÉ ANTITABAC

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Services gouvernementaux.

J'ai entendu dire que la ministre de la Santé prévoyait lancer une nouvelle campagne publicitaire de 55 millions de dollars pour exhorter les gens à arrêter de fumer. Je crains que cet avantageux contrat de publicité soit attribué directement à la même agence de coordination du ministère de la Santé qui a vu son contrat renouvelé sans appel d'offres, il y a quatre mois.

Le ministre peut–il nous donner l'assurance que toutes les agences de publicité du Canada pourront présenter une soumission pour tous les contrats à venir?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, la ministre de la Santé n'a présenté aucune demande à mon ministère au sujet de ce qu'avance le député.

* * *

LES DÉPENSES SOCIALES

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

La semaine dernière, à Paris, le ministre a dit que le gouvernement ne diminuerait pas les prestations de pension de la Sécurité de la vieillesse, ajoutant qu'elles aidaient à protéger le pouvoir d'achat des personnes âgées et qu'elles ajoutaient une certaine stabilité à leur revenu. Je me réjouis de cette déclaration.

Étant donné les compressions annoncées dans le dernier budget et celles qui suivront, comme l'a laissé entendre le ministre des Finances, le ministre pourrait–il expliquer pourquoi ce raisonnement justifiant qu'on ne touche pas à la pension de la Sécurité de la vieillesse ne s'appliquerait pas aussi aux Canadiens plus jeunes, incapables de trouver du travail, et qui n'ont pas de quoi vêtir et nourrir leurs enfants? La protection de leur pouvoir d'achat et la stabilité de leur revenu ne constituent–elles pas une raison suffisante pour leur épargner la réduction de leurs prestations?

• (1500)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je vais répondre au député par un exemple. C'est grâce aux changements que nous avons apportés à l'assurance–chômage que nous avons pu réduire sensiblement le taux des cotisations.

Ainsi, à partir de début juillet, les travailleurs couverts par l'assurance–chômage auront dans leurs poches 230 $ de plus par personne. Cela représente un pouvoir d'achat important. Avec ça, ils pourront en acheter des vêtements d'enfants, des meubles et autres objets de consommation!

C'est la raison pour laquelle il faut que nous réduisions les cotisations, car non seulement cela crée des emplois, mais en plus cela laisse davantage d'argent entre les mains des consommateurs qui peuvent alors acheter des biens et des services canadiens.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, ces dernières semaines les médias et de nombreux chasseurs responsables ont fait état de plusieurs inquiétudes au sujet du contrôle des armes à feu.

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Pourrait–il réaffirmer à la Chambre, aujourd'hui, que ni lui ni son ministère

n'ont l'intention de limiter davantage la possession et l'utilisation de carabines et de fusils de chasse par les chasseurs responsables? Pourrait-il nous dire si le cours de formation institué par le gouvernement précédent sera maintenu et s'il sera administré de façon très économique?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, l'objectif principal que nous poursuivons est l'amélioration de la sécurité et la réduction des crimes violents. Nous avons l'intention de nous concentrer sur la lutte au trafic d'armes. Nous allons surtout voir à l'application des lois existantes qui punissent déjà sévèrement les gens qui utilisent des armes à feu pour commettre des infractions criminelles.

Nous allons également envisager d'autres mesures, qui seront soumises au caucus, pour rendre notre société plus sûre. Comme le demandait le député, nous tiendrons compte des utilisations sportives des armes à feu.

Le Président: Chers collègues, le député de Vancouver–Sud demande à soulever une question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILEGE

LE CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège relativement à un fait qui me touche personnellement.

Les 2 et 3 juin, alors que je n'étais pas présent à la Chambre, le député de Simcoe–Centre a porté à mon égard des accusations graves qui, à mon avis, nuisent à ma réputation et m'empêchent de m'acquitter de ma tâche en tant que député. Mon vis–à–vis a mis en question mon respect du code sur les conflits d'intérêts.

Je voudrais mettre les choses au clair. Je suis déçu qu'avant de le faire, le député de Simcoe–Centre n'ait pas essayé de se mettre en rapport avec moi ou le sous–registraire général adjoint pour obtenir des éclaircissements. S'il avait pris le temps d'effectuer certaines recherches, il se serait aperçu que ses affirmations n'étaient pas fondées.

Dans les 30 jours suivant mon élection, je me suis entretenu avec le sous–registraire général adjoint pour savoir au juste ce que je devais faire pour me plier pleinement à ce code. J'ai ensuite pris les mesures voulues pour respecter ces exigences en démissionnant officiellement de mon poste de directeur et cadre de la société Dynamic, le 1er décembre 1993.

Je voudrais préciser qu'en fait, je n'étais pas tenu de démissionner avant le 5 avril 1994, soit 120 jours après ma nomination en tant que secrétaire parlementaire. Je l'ai fait car je souhaitais agir de façon responsable à titre de député.

J'ai reçu de M. Howard Wilson une lettre datée du 31 mars de cette année dans laquelle il se disait satisfait de la façon dont j'avais respecté les exigences du code fédéral sur les conflits d'intérêts. Voici ce qu'il disait: «Je suis heureux d'approuver les dispositions que vous avez prises pour vous plier aux exigences du code sur les conflits d'intérêts.» Avec le consentement unanime de la Chambre, je voudrais déposer la lettre que j'ai reçue.

Des voix: D'accord.

Le Président: Chers collègues, la présidence ne veut jamais mettre un terme au débat, bien entendu, surtout lorsqu'il s'agit d'une chose aussi importante que la question de privilège. Le député de Vancouver–Sud pourrait-il préciser à la présidence sur quoi porte son intervention au juste et en quoi cela nuit à sa capacité de servir ses électeurs dans cette enceinte?

• (1505)

J'invite le député à être un peu plus précis.

M. Dhaliwal: Monsieur le Président, c'est mon honnêteté qui est en cause et je vais y arriver en reprenant seulement deux autres déclarations.

Le député de Simcoe–Centre a dit que le 24 mai, j'étais encore un cadre de Dynamic, ce qui est faux. Il a ajouté que j'habitais, à l'heure actuelle, à la même adresse que mon père et cela est également faux.

Qu'on sache que mon père ne vit pas avec moi; par ailleurs, comme cela se fait dans ma culture, je serais très honoré et heureux si c'était le cas. J'en serais ravi si mon père habitait avec moi.

M. Harper (Simcoe–Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le Président: Est–ce sur la même question que le député soulève à l'heure actuelle?

M. Harper (Simcoe–Centre): Oui.

Le Président: En toute déférence à l'égard de mes collègues, à ce stade–ci, je ne vois pas vraiment matière à la question de privilège, mais peut–être que si nous entendions le point de vue de l'autre député en cause, nous pourrions en savoir plus là–dessus.

Même si je me réserve le droit d'entendre la conclusion du député qui a soulevé la question de privilège, je voudrais donner la parole au député de Simcoe–Centre.

L'hon. Herb Gray (Leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

J'interviens à titre de leader du gouvernement à la Chambre avec le plus grand respect pour vous et le poste que vous occupez. Il ne manque pas de précédents à la Chambre où des députés ont soulevé la question de privilège pour faire une déclaration et faire valoir leurs vues sur une situation les mettant personnellement en cause ou sur des affirmations à leur sujet qu'ils jugeaient inexactes.

Je vous demande respectueusement, monsieur le Président, de suivre ces précédents et de permettre au député de Vancouver–Sud de terminer sa déclaration avant de donner la parole à quelqu'un d'autre.

Le Président: Avec votre permission, chers collègues, la présidence va entendre la conclusion du député de Vancouver–Sud. Nous passerons ensuite au député de Simcoe–Centre.

M. Dhaliwal: Monsieur le Président, le député a mis en doute mon intégrité. Il n'a pas avancé le moindre soupçon de preuve. Je demande au député de Simcoe–Centre de présenter des excuses pour avoir induit la Chambre en erreur et avoir répandu des informations fausses.

Le Président: Le député de Simcoe–Centre a la parole.

M. Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, les 2 et 3 juin, j'ai soulevé la possibilité d'un conflit d'intérêts relativement à une fiducie sans droit de regard organisée par le député de Vancouver–Sud pour son entreprise Dynamic Maintenance Limited, dont il est propriétaire à 50 p. 100 et qui a fait des transactions avec le gouvernement.

La question a été soumise au gouvernement à cause d'informations du domaine public qui se trouvent dans les dossiers du ministère des Finances et des Relations commerciales de la Colombie–Britannique au sujet des dirigeants et des administrateurs de cette société.

Selon les renseignements publics du dernier bilan annuel, exact au 24 mai, le député est un dirigeant de la société et son père et son beau–père en sont administrateurs.

L'adresse. . .

Le Président: À l'ordre. Je crois que le député de Simcoe–Centre a déjà donné cette information. La Chambre permettra peut–être au Président de revoir les déclarations qui ont été faites avant aujourd'hui et de rendre une décision demain.

Je demande au député de conclure.

• (1510)

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, il semble que, depuis le lundi 6 juin, trois jours après que j'eus soulevé la question, le ministère de la Colombie–Britannique a reçu un avis selon lequel le père et le beau–père du député n'étaient plus administrateurs de la société.

Au lieu d'exiger une rétractation, le député devrait donner des réponses aux questions soulevées à propos de cette fiducie sans droit de regard.

Le Président: Chaque fois que des questions semblables sont soulevées, il va de soi qu'il y a des divergences d'opinion. La présidence va passer en revue tout ce que les députés de Vancouver–Sud et de Simcoe–Centre ont dit.

Je préfère ne pas rendre de décision maintenant, mais je me prononcerai le plus tôt possible.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES DÉCRETS DE NOMINATION

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, quelques décrets annonçant les nominations faites par le gouvernement.

Conformément au paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont renvoyés d'office aux comités permanents énumérés dans la liste jointe.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, pendant que je suis debout, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à huit pétitions.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C–41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LES COMMUNICATIONS

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition dans laquelle des Canadiens invitent le gouvernement à demander au CRTC de restreindre la diffusion de diverses formes d'abus verbaux ou physiques, ou d'autres manifestations de violence.

Les pétitionnaires soulignent qu'il n'est pas nécessaire de téléviser des relations, un langage ou un comportement abusifs dans le but de distraire ou d'informer.

Ils croient en outre que les nombreux efforts qu'ils font pour élever leur famille sont annulés par ces formes de comportement abusif qui sont présentées à la télévision ou dans d'autres médias.

LES DROITS DES GRANDS-PARENTS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter une pétition au nom de certains de mes électeurs qui demandent au gouvernement de modifier la Loi sur le divorce afin de garantir aux grands-parents l'accès à leurs petits-enfants.

Presque tous les jours, je reçois des appels de grands-parents de toutes les régions du pays qui vivent des moments difficiles et n'ont pas accès à leurs petits-enfants. J'espère que tous les députés uniront leurs efforts pour corriger cette injustice.

[*Français*]

LE SERVICE POSTAL

M. Raymond Lavigne (Verdun—Saint-Paul): Monsieur le Président, je veux déposer une pétition signée par plus de 2 800 citoyens de Verdun qui veulent garder leur bureau de poste ouvert.

• (1515)

Cette pétition vient s'ajouter à une autre sur le même sujet déposée le 17 mars dernier.

Mes commettants aiment le service professionnel qu'ils y reçoivent et aiment se rendre à cet endroit où on voit le drapeau du Canada flotter avec fierté.

[*Traduction*]

LE SUICIDE ASSISTÉ ET L'EUTHANASIE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre trois pétitions au nom d'électeurs qui exhortent le gouvernement à préserver les lois actuelles qui interdisent l'aide au suicide ou l'euthanasie.

En tout, 75 électeurs ont signé ces pétitions dans lesquelles ils déclarent que les médecins devraient travailler à sauver des vies et non à y mettre fin.

Je tiens à ce que mes électeurs sachent que j'abonde dans leur sens, car je crois, moi aussi, que le Parlement devrait conserver et faire respecter les lois actuelles concernant le suicide assisté par un médecin.

LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, j'ai à présenter ici une pétition signée par plusieurs centaines d'habitants de Pembroke, Petawawa, Chalk River, Deep River, Stonecliffe et de nombreuses autres localités.

Le commerçant qui a organisé cette pétition, M. Frank Cirella, a été cambriolé trois fois et, chaque fois, par des jeunes contrevenants.

Les pétitionnaires demandent que la loi prévoie la publication du nom des jeunes contrevenants. Ils veulent qu'on abaisse l'âge limite où quelqu'un peut être poursuivi compte tenu de la gravité des délits criminels. Ils estiment que la loi doit punir beaucoup plus sévèrement les jeunes contrevenants.

Depuis que cette pétition a été signée, la nouvelle loi sur les jeunes contrevenants a été déposée à la Chambre des communes.

LE SUICIDE ASSISTÉ ET L'EUTHANASIE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je présente ici une pétition au nom de quelques-uns de mes électeurs qui demandent que notre Parlement n'abroge ni ne modifie l'article 241 du Code criminel et maintienne la décision qu'a prise la Cour suprême du Canada, le 30 septembre 1993, de rejeter le suicide assisté ou l'euthanasie.

J'approuve entièrement cette pétition que je présente à la Chambre.

L'AVORTEMENT

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je dépose ici un certain nombre de pétitions au nom de mes électeurs.

La première vise à demander au Parlement de modifier immédiatement le Code criminel afin d'étendre à l'enfant à naître la protection dont bénéficie tout être humain.

LE SUICIDE ASSISTÉ ET L'EUTHANASIE

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey): Monsieur le Président, la seconde pétition que j'ai à présenter vise à demander au Parlement de veiller à ce que les dispositions du Code criminel interdisant le suicide assisté soient appliquées énergiquement et que le Parlement ne modifie en rien la loi de façon à sanctionner ou à permettre le suicide assisté ou l'euthanasie passive.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter. La première porte 849 signatures et l'autre 236.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier le code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière qui permettrait de supposer que la société approuve les relations homosexuelles.

Au nom des pétitionnaires, je présente ces pétitions et je tiens à dire que j'appuie leur position.

LE SRI LANKA

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je veux présenter une pétition au nom d'électeurs de Parkdale—High Park.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement du Canada à intervenir immédiatement dans le conflit ethnique qui fait rage depuis une décennie au Sri Lanka. Ils affirment que les droits fondamentaux du peuple tamoul sont violés par les forces de sécurité du Sri Lanka et que les sanctions économiques imposées à la province septentrionale du Sri Lanka depuis trois ans et demi

ont conduit à de graves pénuries de produits essentiels comme la nourriture, les médicaments et le carburant.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement du Canada a recourir aux bons offices des Nations Unies pour faire imposer un cessez–le–feu inconditionnel au Sri Lanka. Ils veulent aussi que les Nations Unies interviennent pour amener les parties à la table des négociations, pour faire suspendre immédiatement toute aide étrangère au gouvernement du Sri Lanka et, si nécessaire, pour imposer des sanctions tant que les hostilités et les violations des droits de la personne n'auront pas cessé.

• (1520)

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition signée par 62 personnes qui signalent que l'article 241 du Code criminel du Canada dit ceci: «Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans quiconque, selon le cas: a) conseille à une personne de se donner la mort; b) aide ou encourage quelqu'un à se donner la mort, que le suicide s'ensuive ou non.»

Les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de ne pas modifier cette disposition du Code criminel. Je tiens à ce que mes électeurs sachent que j'appuie cette pétition et que je suis fier de la présenter.

L'AVORTEMENT

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je veux présenter trois pétitions au nom de certains de mes électeurs.

Dans la première, les pétitionnaires prient instamment le gouvernement de modifier le Code criminel pour protéger les enfants à naître.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton): Monsieur le Président, dans la deuxième pétition que j'ai à présenter, les pétitionnaires demandent au gouvernement d'interdire le suicide assisté.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton): Monsieur le Président, dans la dernière pétition que j'ai à présenter, les pétitionnaires s'opposent à ce qu'on accorde des avantages sociaux aux conjoints de même sexe.

L'AVORTEMENT

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, je prends la parole en conformité de l'article 36 du Règlement pour déposer une pétition. Je suis heureux de présenter cette pétition au nom d'une quarantaine de mes électeurs, tous de la localité de Three Hills, en Alberta, qui veulent signaler le fait suivant aux députés à la Chambre: étant donné que la majorité des Canadiens respectent le caractère sacré de la vie humaine et étant donné que la vie humaine avant la naissance n'est pas protégée dans la société canadienne, les pétitionnaires demandent au Parlement de faire immédiatement le nécessaire pour offrir cette protection aux enfants à naître en modifiant le Code criminel de manière à assurer aux êtres humains non encore nés la protection dont jouissent les êtres humains à leur naissance. J'appuie cette pétition.

LA PROTECTION DES TÉMOINS

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter. La première porte environ 250 signatures d'habitants de tout le sud de l'Ontario et signale à la Chambre qu'il est absolument nécessaire de protéger les témoins et que l'État doit pouvoir aider à se réinstaller les témoins et les gens qui peuvent contribuer à la poursuite des criminels devant les tribunaux.

Les pétitionnaires demandent donc à la Chambre d'adopter le plus tôt possible le projet de loi C–206, que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre, afin de donner un fondement juridique à un programme national de réinstallation et de protection des témoins.

LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, la deuxième pétition concerne les crimes violents et les jeunes contrevenants. Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître et de résoudre les problèmes soulevés dans la pétition et, notamment, de modifier le Code criminel du Canada ainsi que la Loi sur les jeunes contrevenants de manière à prévoir des peines plus lourdes pour ceux qui sont trouvés coupables de crimes violents. Je suis heureux de pouvoir dire que notre gouvernement a justement pris des mesures en ce sens.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, à la demande d'un collègue et au nom d'habitants de Victoria, en Colombie–Britannique, je présente une pétition demandant au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes du même sexe et, notamment, de ne pas modifier la Loi sur les droits de la personne de manière à y inclure l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de discrimination interdits.

L'ÉTHANOL

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'aimerais aussi présenter une pétition. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de maintenir pour une période de dix ans l'exemption de taxe d'accise actuellement en vigueur pour l'éthanol entrant dans la composition de carburants mixtes, afin de faciliter ainsi l'établissement au Canada d'une industrie de l'éthanol qui soit solide et autosuffisante.

LES CARTES DE TUEURS

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je prends la parole pour présenter deux pétitions venant d'électeurs de la circonscription de York–Sud—Weston. Le pétitionnaires demandent au Parlement de modifier les lois du Canada en vue d'interdire l'importation, la distribution, la vente et la production de cartes

de tueurs et d'aviser les fabricants de ces cartes que celles qui sont destinées au Canada seront saisies et détruites.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le vice–président: Toutes les questions sont–elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–35, Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

• (1525)

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, si je ne m'abuse, il me reste trois minutes, mais je vais quand même conclure rapidement, d'autant que les députés du tiers parti voulaient tellement entendre le reste de mon discours avant la période des questions. Je m'en voudrais de les décevoir.

En conclusion, ce projet de loi est donc, comme l'ont dit le ministre et d'autres députés tout à l'heure, fondamentalement d'ordre administratif, mais il est tout de même fort important. Il a pour objet de créer un nouveau ministère, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, où l'accent est mis non pas sur la sécurité publique, mais sur l'édification du pays.

Nous sommes ici pour remplir nos promesses du livre rouge. Nous estimons que l'immigration est un bon moyen d'y parvenir. Nous savons que la création du ministère en cause, dont le ministre a parlé et qui fait l'objet de ce projet de loi, profitera au Canada. Notre tâche consiste à édifier un Canada aussi fort et uni, d'un océan à l'autre, que possible.

J'appuie ce projet de loi qui suscite de grands espoirs pour l'avenir de notre grand pays.

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, je voudrais tirer une chose au clair en ce qui concerne la position du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sur les criminels qui ne sont pas citoyens canadiens.

Je voudrais qu'il soit parfaitement clair que je considère comme un honneur de siéger dans cette enceinte en tant que député et immigrant ayant obtenu sa citoyenneté il n'y a pas tellement d'années. Je considère comme un grand honneur d'avoir été choisi pour représenter les électeurs de ma circonscription.

L'une des choses qui préoccupent beaucoup les électeurs de Wild Rose a trait au cas de Charles Ng, qui a été retenu au Canada pendant un certain nombre d'années à grands frais, soit des millions de dollars à ce qu'on dit. En outre, plus récemment, une autre personne n'ayant pas la citoyenneté canadienne, a été trouvée coupable, à Calgary, du meurtre d'un policier dans ma circonscription; cette personne était un policier corrompu dans son pays d'origine et serait ici illégalement.

Lors d'une visite que j'ai faite récemment au pénitencier de Kingston, j'ai parlé à nombre de détenus qui n'ont pas la citoyenneté canadienne. Les institutions fédérales de Drumheller et de Bowden, dans ma circonscription, comptent un grand nombre de détenus n'étant pas citoyens canadiens. L'un d'eux a déclaré qu'il était venu au Canada parce qu'il était plus facile de pratiquer le trafic des stupéfiants au Canada que n'importe où ailleurs sur ce continent.

J'entends ce genre de choses. Ce qui m'inquiète, c'est le fait qu'il y ait au Canada des criminels dangereux qui purgent actuellement des peines de prison et d'autres qui attendent leur sentence. Ma question est la suivante: le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration appuierait–il l'idée de l'expulsion des personnes qui ont commis un crime grave au Canada et ne sont pas citoyens canadiens?

Mme Clancy: Monsieur le Président, je remercie le député de Wild Rose de son intervention et de ses questions. Nous sommes également ravis de compter parmi nous un immigrant devenu député. J'espère qu'il nous parlera plus tard de sa propre réussite et aussi de celle de nombreux autres néo–Canadiens comme lui.

Comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration l'a souvent dit, ce sont les catastrophes qui font souvent la une des journaux et dont on parle à la Chambre. On parle rarement des événements heureux. Je compte bien que le député fera une intervention à ce sujet.

• (1530)

Le député sait, je pense, ou en tous cas devrait savoir, que le ministre a dit plus d'une fois à la Chambre et hors de la Chambre qu'il ne tolérait absolument pas les gens qui abusaient du système, les gens qui commettaient des crimes dans notre pays ou qui commettaient certains actes qui, au Canada, étaient considérés comme des crimes. Nous ne tolérerons pas ce genre de conduite.

Je puis assurer au député que, comme le ministre l'a promis, une mesure législative sera bientôt présenter à la Chambre à ce sujet.

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, je voudrais faire suite à ce que disait le député de Wild Rose. Je veux interroger le secrétaire parlementaire au sujet d'une déclaration qu'il a faite et qui ne me paraît pas claire. Je voudrais connaître son point de vue sur ce qui suit.

Si j'ai bien compris le député de Wild Rose, il a proposé que les criminels reconnus coupables soient expulsés. Si c'est bien le cas, sauf le respect que je dois au député, sa proposition n'a aucun sens. Elle équivaut, en effet, à dire que si une personne, qui n'est pas citoyenne canadienne, commet un meurtre et est reconnue coupable, sa seule peine consistera à être expulsée vers son pays d'origine. Cela n'a aucun sens.

Par ailleurs, si le député proposait plutôt que le gouvernement du Canada envisage d'expulser un criminel après que ce dernier a purgé sa peine pour un acte criminel qu'il a commis, c'est tout à fait différent.

Je me demande si le secrétaire parlementaire est d'avis, comme moi, qu'il serait insensé d'expulser immédiatement des criminels reconnus coupables, puisque d'autres personnes seraient ainsi tentées de venir au Canada pour y commettre des crimes, sachant qu'elles risquent seulement d'être expulsées.

Mme Clancy: Monsieur le Président, je remercie le député de Scarborough–Ouest, qui est mon collègue à la fois comme député et comme membre du Barreau. Le député a tout à fait raison. Le projet de loi qui va suivre sera évidemment conforme à tous les principes de l'application régulière de la loi.

Le député de Wild Rose suggère peut–être que nous économiserons de l'argent, mais bien que je ne lui prête pas d'intentions, il a de toute manière absolument raison de dire que nous agirions de façon ridicule en ouvrant toutes grandes les vannes aux gens qui viendraient au Canada et croiraient qu'ils peuvent faire à peu près tout ce qu'ils veulent. Ils pourraient cambrioler une banque et s'exposeraient uniquement à l'expulsion vers leur pays d'origine puisqu'il n'existe aucun processus réel qui permette de les juger, de les condamner et de les punir ailleurs.

En définitive, ce que nous voulons, c'est empêcher les gens d'abuser du système canadien d'immigration et de citoyenneté.

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, j'aurais peut–être dû clarifier un peu mon observation. Ce dont je parle surtout, ce sont des gens qui viennent au Canada, qui commettent des crimes et qui sont recherchés désespérément dans leur pays.

Je songe notamment à Charles Ng. Pourquoi l'avons–nous hébergé et avons–nous dépensé des millions de dollars pendant six ans parce que nous ne voulions pas le renvoyer en Californie, où il est recherché pour environ 22 meurtres? Les détenus de Drumheller, par exemple, ont dit ouvertement que les peines d'emprisonnement au Canada n'étaient pas assez sévères. Ils préfèrent être incarcérés au Canada que d'être renvoyés dans d'autres pays, où les peines sont plus sévères.

Nous devrions analyser toute cette question et, s'il est financièrement plus avantageux pour le Canada de les renvoyer que de les garder en prison, nous devrions probablement songer à le faire.

Mme Clancy: Monsieur le Président, je comprends les sentiments du député. Lui et moi avons eu des discussions de ce genre sur d'autres questions.

On ne peut pas légiférer sur des cas individuels comme celui de Charles Ng. Il faut adopter une mesure législative de nature générale qui vise tout le monde. Nous ne pouvons pas créer une loi qui traite d'une situation en particulier, car il faudrait alors tout connaître. Nous ne pouvons pas non plus prévoir toutes les situations.

• (1535)

Nous devons adopter des lois qui soient conformes à la Charte des droits et libertés, à notre droit pénal et ses précédents, à la common law britannique et sa croyance dans la justice et les voies régulières de droit, et faire de notre mieux en tenant compte de tout cela. L'adoption de lois et la philosophie qui se cache derrière le droit pénal, le droit de l'immigration, etc., ne sont pas dictées entièrement par des considérations financières.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui le projet de loi C–35, une mesure législative constituant le ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté. Je ne suis pas contre la création de ce ministère. Il est néanmoins important que la Chambre se penche sur le mandat du ministère et sur ses modalités d'exécution. J'aimerais insister sur un aspect en particulier, le traitement des réfugiés.

Le Canada, avec l'appui de ses citoyens, s'est engagé à fournir un refuge sûr aux personnes qui, un peu partout dans le monde, risquent d'être tuées ou grièvement blessées dans leur pays d'origine. Il est sain que nous soyons fiers de pouvoir offrir cela.

Voilà pourquoi je ne veux pas débattre la question de savoir si nous devons continuer d'accueillir des réfugiés, car nous sommes en mesure de le faire et nous devons le faire. Je veux plutôt aborder le processus de détermination des personnes à qui nous devons ainsi venir en aide. Plus concrètement, je veux parler de l'acceptation des réfugiés de l'intérieur, c'est–à–dire ceux qui sont déjà au Canada, et de son incidence sur les réfugiés qui n'ont pas les moyens de venir au Canada avant de présenter une demande de revendication du statut de réfugié.

Ils sont littéralement des millions dans le monde à avoir un besoin extrême d'aide. Pendant que nous siégeons ici en toute sécurité et dans le confort total, beaucoup de ces gens connaissent la faim, la souffrance et même la mort. La plupart d'entre eux n'ont pas les moyens ou sont incapables de trouver refuge dans d'autres pays. Ils sont donc forcés d'attendre que les autres viennent les secourir sur place.

Selon un rapport du comité exécutif du Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la population des réfugiés dans le monde atteignait le nombre stupéfiant de 19 millions, en 1992. Voici quelques chiffres à ce sujet que l'on trouve dans le même rapport: 420 000 réfugiés somaliens au Kenya; 80 000 Bhoutans au Népal; 250 000 réfugiés du Myanmar au Bangladesh et 280 Togolais au Bénin et au Ghana. Ce ne sont là qu'un petit nombre des nombreux habitants de la planète dont la vie a été ruinée et qui sont souvent réduits à la survivance. Et on n'entrevoit pas la fin. Le Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui est à bout de ressources, a dit, sur un ton sans appel, et je cite: «Le nombre des réfugiés continue de s'accroître inexorablement».

Face à ce besoin massif de refuges sûrs, le Canada s'est offert à accueillir quelque 30 000 réfugiés cette année. De ce nombre, environ la moitié des places sont réservées aux réfugiés de l'intérieur, ceux qui sont déjà au Canada. Bon nombre des demandeurs du statut de réfugié sont des réfugiés légitimes qui ont surmonté des difficultés incroyables pour trouver refuge chez nous.

Il faut aussi savoir qu'il y a, au Canada, un certain nombre de demandeurs du statut de réfugié qui ne sont pas des réfugiés légitimes et qui ne viennent dans notre pays que pour y trouver une vie meilleure. Cela se comprend, et nous devrions continuer de favoriser l'arrivée de personnes productives.

Selon la politique d'immigration actuelle, il y a bien au–delà de 200 000 places disponibles pour les personnes qui voudraient s'établir au Canada à titre d'immigrants, mais très peu de places pour les réfugiés. C'est pourquoi il est important que nous prenions des précautions spéciales lorsque nous établissons quels sont les demandeurs du statut de réfugié qui se trouvent dans notre pays et qui sont des demandeurs légitimes et quels sont ceux qui cherchent simplement à éviter les procédures d'immigration et à passer avant les autres en demandant le statut de réfugié.

Les Nations Unies ont émis un avertissement aux pays qui offrent l'asile aux réfugiés. Le Haut–Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré que:

> La distinction entre les personnes qui migrent volontairement et les réfugiés est extrêmement ténue, mais il importe néanmoins que les États puissent faire la distinction d'une manière juste et uniforme pour octroyer l'asile aux personnes qui en ont véritablement besoin et que le système de protection des réfugiés ne soit pas encombré par les demandes des immigrants qui sont motivées par l'argent.

• (1540)

Je suis d'accord avec le Haut–Commissariat. Si nous continuons d'accepter un plus grand nombre de demandeurs du statut de réfugié qui se trouvent déjà au Canada, nous allons enlever des places aux personnes qui n'ont pas les moyens de venir au Canada avant de demander le statut de réfugié.

Les médias ont mis la main dernièrement sur un rapport confidentiel qui venait du cabinet du ministre de l'Immigration et qui faisait état de certains faits troublants. Premièrement, le taux d'acceptation de réfugiés qui présentent une demande lorsqu'ils se trouvent au Canada a grimpé depuis que le ministre a nommé de nouveaux membres à la Commission. Et il ne s'agit pas d'une petite augmentation. Le personnel même du ministre a dit qu'il s'agissait de «la première augmentation trimestrielle vraiment importante depuis la création de la Commission».

En fait, selon ce rapport, 67 p. 100 de tous les demandeurs du statut de réfugié qui se trouvent au Canada sont actuellement acceptés par la nouvelle Commission. Cela a permis à 4 855 demandeurs du statut de réfugié de demeurer au Canada. Près du tiers de l'objectif annuel total de 15 000 réfugiés a été atteint seulement au cours du premier trimestre de 1994. À ce rythme–là, on atteindra bien avant la fin de l'année l'objectif annuel du nombre de réfugiés qui présentent leur demande de statut alors qu'ils se trouvent déjà au Canada.

Que va–t–il arriver? Le ministre va–t–il augmenter le nombre de places disponibles pour les réfugiés au Canada même si les services que nous pouvons offrir aux Canadiens sont déjà mis à rude épreuve en raison de notre situation économique? Ou encore, la catégorie des réfugiés déjà au pays aura–t–elle de plus en plus d'importance, ces réfugiés prenant la place d'autres qui ne peuvent pas venir au Canada pour demander le statut de réfugié?

Si tous les demandeurs du statut de réfugié déjà au pays avaient vraiment peur pour leur vie, ce serait une chose. Mais la hausse du taux d'acceptation nous amène à conclure que la Commission de l'immigration applique moins sévèrement les critères d'acceptation, dans le cas des réfugiés déjà au pays. Le nouveau vice–président de la Commission du statut de réfugié a expliqué cette hausse de deux façons différentes, mais les faits révèlent autre chose.

L'une des explications, c'est qu'on applique un nouveau processus de rationalisation. Pourtant, le rapport qui a fait l'objet de fuites nous apprend ceci:

> La proportion des demandes traitées en moins de quatre heures dans le cadre d'une audience complète suivant le processus normal a chuté de 60 p. 100, en 1993, à 53 p. 100 durant le premier trimestre de 1994.

On y lit aussi que:

> Les nouvelles nominations à la SSR peuvent expliquer en bonne partie la baisse dans le pourcentage de demandes traitées en moins de quatre heures dans le cadre d'une audience normale.

Ce n'est pas ce qu'on peut qualifier de rationalisation.

La deuxième explication, c'est qu'un grand nombre de Somaliens et de Sri Lankais ont finalement obtenu une audience. On peut comprendre que les crises survenues récemment dans ces pays ait produit un grand nombre de réfugiés. Cependant, toujours selon le rapport, le taux d'acceptation des demandeurs déjà au pays a grimpé aussi rapidement, pour neuf pays d'origine sur dix. Les demandeurs du statut de réfugié venant de Chine, du Pakistan et d'Israël forment les groupes dont le taux d'acceptation est le plus élevé. Cette augmentation généralisée laisse supposer qu'un facteur autre que les récentes manifestations de violence dans les deux pays mentionnés ou que la prétendue rationalisation du processus explique la hausse du taux d'acceptation des réfugiés déjà au pays.

Je crois que nous nous devons à nous–mêmes, comme nous le devons aux millions de réfugiés légitimes de tous les pays de la terre, de ne pas employer des procédés qui laissent à désirer ni

réduire les normes qui déterminent qui fera partie du nombre limité de réfugiés que le Canada peut aider.

Nous avons déjà élargi la catégorie des réfugiés légitimes; notre catégorie est maintenant la plus libérale de toutes celles des pays développés. Étant donné les restrictions budgétaires croissantes au Canada, et vu qu'il en coûte dix fois plus cher pour traiter les demandes de statut de réfugié ici qu'à l'étranger, il est peut–être temps de revoir les critères d'admission au Canada de personnes venant y demander le statut de réfugié. On devrait à tout le moins appliquer à la lettre les critères déjà en place.

Le cas récent de Pedro Hugo, terroriste reconnu, témoigne du laxisme de nos lois sur les réfugiés. Après avoir été retourné au Pérou et y avoir vécu pendant 18 mois, Hugo a été ramené au Canada, aux frais des contribuables, sous prétexte que la Commission avait commis une «erreur de jugement». Les contribuables canadiens, dont d'honnêtes immigrants travailleurs, ont dû payer pour faire venir Hugo en avion, le loger et lui fournir des services d'aide juridique avant que la Commission ne parvienne, pour la deuxième fois, à la conclusion évidente, c'est–à–dire que Pedro Hugo n'était pas un réfugié légitime.

• (1545)

Étant donné qu'il existe à travers le monde quelque 19 millions de réfugiés dont la vaste majorité n'ont pas les moyens de venir au Canada pour réclamer sur place le statut de réfugié, nous avons le devoir moral de choisir avec soin les demandeurs de statut de réfugié de l'intérieur que nous autorisons à rester au Canada. Il est impératif de ne pas laisser une générosité mal placée influer sur la prise de décisions de ce genre. Chaque personne qui arrive ici, puis demande le statut de réfugié parce qu'elle veut profiter de meilleures conditions, ou parce qu'elle n'aime tout simplement pas vivre dans son propre pays, prend la place de quelqu'un qui se trouve dans une situation désespérée ou dont la vie est vraiment en danger.

Les décisions à prendre ne sont pas faciles, mais elles s'imposent. Sadako Ogata, haut–commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'a déclaré lui–même: «Le réétablissement doit être fonction du besoin et non du désir.» Nous devons nous assurer d'admettre uniquement les véritables réfugiés.

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je voudrais remercier ma collègue de Calgary–Nord de ses excellentes observations. Je pense que nous sommes tous d'accord ici pour reconnaître que le problème des réfugiés est très délicat, et même si je ne suis pas d'accord pour dire que le gouvernement a fait preuve de mollesse en ce qui concerne les réfugiés déjà au pays, je reconnais qu'ils ont un avantage par rapport à ceux qui sont encore à l'étranger. Je pense que nous devrions tous tenir compte de ce qu'elle a dit. Nous devons réellement essayer d'être aussi justes et impartiaux que possible.

L'observation que je voudrais faire porte sur une petite erreur qu'elle a faite dans son discours. Elle a parlé en commençant du ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté. J'en ai pris note immédiatement car, bien sûr, l'objet du projet de loi est de créer le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ce que je veux dire, c'est que la citoyenneté vient avant l'immigration dans la désignation du ministère.

C'est un point très important qui m'a frappé, car s'il y a une chose que j'aurais aimé changer dans le projet de loi c'est bien le titre; j'aurais voulu que l'ordre soit Immigration et Citoyenneté, car l'immigration est justement le corps de ce pays. Lorsque les immigrants arrivent, ils doivent être logés et nourris, et ils ont besoin de chaleur physique et humaine. Je dirais que la citoyenneté, c'est l'âme du pays. C'est ce que le pays donne pour satisfaire l'esprit et assurer le bien–être général.

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, je suis heureuse des remarques du député. Je peux lui dire que si j'ai inversé l'ordre des mots, c'est un lapsus. Cependant, je suis d'accord avec lui. L'immigration vient avant la citoyenneté et s'il veut proposer un amendement au projet de loi pour changer le nom, je serai heureuse de l'appuyer.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, ma collègue a parlé des réfugiés qui sont à l'extérieur du Canada et de ceux qui viennent ici et demandent le statut de réfugié. Elle émet plusieurs réserves et des appréhensions, mais je voudrais lui dire qu'on a un système ici, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, où des commissaires sont appelés à déterminer qui est un véritable réfugié au sens de la Convention de Genève et qui ne l'est pas.

Je trouve parfois que ces appréhensions sont non fondées. Ensuite, je voudrais lui dire également que, dans tous les pays, des réfugiés se présentent à leurs portes, soit aux États–Unis ou en Europe, pour demander l'asile politique. Ce n'est pas un phénomène unique au Canada; c'est un phénomène qu'on retrouve un peu partout dans le monde. C'est pour cela que des organismes indépendants, autonomes sont appelés à trancher le litige, à savoir qui est un réfugié et qui ne l'est pas.

• (1550)

[*Traduction*]

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, je reconnais certes la compétence de mon collègue dans ce domaine. Étant donné qu'il a été immigrant, il en sait probablement plus que moi sur certaines questions.

Je voudrais signaler qu'on se préoccupe du fait que le tiers des places disponibles dans le programme des réfugiés de l'intérieur était déjà comblé durant le premier trimestre de cette année. De deux choses l'une: ou bien très peu de réfugiés de ce genre seront admis au fur et à mesure que l'année avancera, car le contingent de cette catégorie sera atteint très rapidement, ou bien les réfugiés de l'intérieur prendront la place de réfugiés encore à l'étranger et soumis à des tensions très graves. Je pense qu'il s'agissait simplement de dire que nous devons bien nous assurer de parvenir à concilier ces deux intérêts contradictoires.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Selon moi, le projet de loi C–35, qui vise à regrouper les services de citoyenneté et d'immigration, constitue une initiative louable pour essayer de rationaliser les opérations et de réduire les chevauchements. Je ne peux qu'applaudir à cette décision et espérer qu'une fois

ces deux ministères réunis, on pourra en rationaliser l'administration, accroître l'efficience et réaliser des économies importantes pour les contribuables, chose particulièrement importante en cette période de déficit systématique. À mon avis, ce projet de loi ne présente aucun problème véritable. Je pense que ce pourrait être une occasion en or d'examiner bon nombre de questions non réglées en matière d'immigration et de se pencher sur certaines des initiatives que le nouveau ministère devrait entreprendre.

Une des caractéristiques les plus remarquables de notre très beau pays réside dans notre mosaïque culturelle dont je suis très fier. Très peu de pays sont en mesure d'assimiler aussi bien un groupe hétérogène de gens venant du monde entier. En fait, tous les pays du monde sont représentés à l'intérieur de nos frontières. Nous avons réussi à créer un creuset de bien des nationalités en évitant le plus possible les conflits civils, les préjugés et l'intolérance. Cela nous a permis de parvenir à une culture riche profitant à tous les gens qui vivent au Canada.

En effet, notre exposition à des cultures, des religions et des groupes ethniques bien différents nous enrichit tous et engendre la tolérance. C'est peut–être cette tolérance et cette compréhension que nous semblons avoir en tant que Canadiens qui nous distinguent de pratiquement tous les autres pays du monde et nous donnent nos caractéristiques internationales bien particulières. C'est ce niveau unique de tolérance et de compréhension qui nous vaut d'être tenus en haute estime sur la scène internationale. Il ne fait aucun doute à mes yeux que l'immigration nous apporte beaucoup.

De nos jours, dans les années 1990, on parle énormément d'immigration. Souvent, on défend avec passion des points de vue divergents au sujet d'immigrants venus de milieux différents. On se demande si le nombre d'immigrants est trop élevé ou trop faible. Quant à leurs caractéristiques, ouvrons–nous la porte à trop d'immigrants et surtout à des immigrants ayant des caractéristiques indésirables dans ce pays? Quant aux pays d'origine, certains sont–ils mieux adaptés au mode de vie canadien que d'autres? Les immigrants sont–ils une bénédiction ou une plaie pour notre pays?

Ces questions sont encore plus pertinentes aujourd'hui et je pense qu'elles exigent une réponse urgente en raison du taux de chômage élevé, de l'incertitude de notre avenir économique, de l'évolution rapide des tendances économiques, et de la baisse générale du niveau de vie dont souffrent les générations actuelles, contrairement à celles qui les ont précédées.

La polémique devient plus passionnée et plus subjective au fur et à mesure que ces pressions sur la société canadienne augmentent. Les immigrants deviennent souvent des boucs émissaires sur qui on fait retomber la responsabilité de certains de ces problèmes. Dans l'intérêt des Canadiens, de leur pays et des immigrants, il est urgent de répondre à ces questions et de prendre le taureau par les cornes au lieu de chercher à esquiver les problèmes.

La politique de l'autruche ne paye pas. Il n'y a jamais eu de meilleur moment pour demander qu'on nous dise la vérité sur l'immigration. Combien d'immigrants devrait–on admettre? Quel type d'immigrants devrait–on choisir? Seules les statistiques nous le diront. Ne nous leurrons pas.

Tout d'abord, je pense qu'il serait utile de faire un bref historique de l'immigration au Canada. Comme je le disais plus tôt, les immigrants ont été une bénédiction pour ce pays, cela ne fait aucun doute. Je suis moi–même immigrant, très fier et très reconnaissant d'avoir été admis dans ce pays. En fait, j'aime penser que ce pays a été fondé par un grand nombre de races.

• (1555)

Entre 1967 et 1978, la politique en matière d'immigration favorisait les immigrants très instruits, hautement qualifiés et spécialisés. Ils trouvaient rapidement du travail, leur revenu augmentait et dépassait même celui des Canadiens d'origine. Ils contribuaient au Trésor et ne causaient quasiment pas de perte d'emplois.

Après 1978, la politique a changé. Le niveau d'éducation des immigrants a baissé, leur revenu aussi, et ils sont entrés en concurrence avec les Canadiens sur le marché du travail, particulièrement les travailleurs non qualifiés en provenance des pays du tiers monde.

L'intégration se fait moins bien qu'auparavant. Les immigrants mettent aussi plus de temps à s'adapter. Cette adaptation dépend de diverses caractéristiques que présentent les immigrants, notamment de leur éducation, de leur langue et de leur âge, ainsi que de la nature de la société d'accueil, des compétences requises sur le marché du travail et de la mesure où le pays est disposé à les accueillir.

Depuis 10 ou 15 ans, au Canada, nous avons réduit la catégorie des immigrants indépendants, autrement dit, il y a moins de demandeurs qui sont retenus par suite d'un processus de sélection et qui ont eu une forte possibilité d'avoir un emploi, et nous avons augmenté le nombre d'immigrants aux fins de réunion des familles, c'est–à–dire que plus de personnes peuvent entrer au Canada uniquement parce qu'un membre de leur famille y habite déjà.

De 1967 à 1980, la politique en matière d'immigration était sûrement très satisfaisante, surtout en raison du processus de sélection que je viens de mentionner ainsi que de l'engagement de notre pays à se montrer tolérant à l'égard de la culture des minorités, des droits de la personne et de l'égalité des droits égaux pour tous.

Toutefois, les récentes tendances en ce qui a trait à la performance des immigrants sur le marché du travail indiquent certains problèmes. Diverses sources ont fait mention du taux de criminalité chez les immigrants et, en ce qui a trait aux services sociaux, on se demande s'ils représentent une charge ou un apport pour les Canadiens. Je n'ai pu consulter les données ou les renseignements à ce sujet, mais je crois qu'il est temps de faire face à nos problèmes, d'arrêter de chercher des boucs émissaires et de nous efforcer pour mieux servir les immigrants et les Canadiens.

Si les immigrants éprouvent des difficultés et s'adressent trop souvent aux services sociaux, cela représente un problème à régler. La solution consiste peut–être à améliorer le processus de sélection, à définir quels sont les besoins économiques du Canada et à offrir aux immigrants des services mieux ciblés.

Il est temps aussi d'examiner les populations d'immigrants et de déterminer où elles en sont six mois, un an ou un an et demi après leur arrivée au Canada, pour voir si elles sont économiquement une charge ou un apport. En ces temps de déficit, notre pays ne peut tolérer que la pression sur nos services sociaux augmente. Comme je l'ai déjà dit, le Canada ne peut se permettre d'aider d'autres pays s'il ne connaît pas lui–même une économie solide et vigoureuse, un chômage peu élevé et une croissance raisonnable. Ce n'est qu'en ayant une économie forte chez nous que nous pourrons tendre la main à des pays moins favorisés pour stimuler leur essor économique et technique.

Aujourd'hui, à la Chambre, nous nous sommes aussi demandé combien d'immigrants violent la loi. Il serait prudent de le savoir, mais nous n'avons pas de statistiques là–dessus. Il faudrait en avoir. Autre point important, les personnes qui commettent des délits punissables au Canada devraient, une fois reconnus coupables, être automatiquement expulsées vers leur pays d'origine. Il est absolument injuste que les contribuables canadiens paient plus de 50 000 $ à 60 000 $ par année pour chaque personne qui purge une peine d'emprisonnement. À l'heure actuelle, 85 p. 100 des criminels qui sont susceptibles d'être expulsés restent au Canada. Il faut que cela cesse tout de suite.

Ce qui est injuste aussi, c'est qu'on permette à des personnes d'entrer au Canada expressément dans le but que leur enfant naisse en terre canadienne de telle sorte qu'il bénéficie automatiquement des droits et des privilèges associés à la citoyenneté canadienne. Autrement dit, la citoyenneté canadienne ne devrait pas être accordée d'office à l'enfant d'un étranger rien que parce qu'il est né au Canada.

Les immigrants et les citoyens canadiens bénéficieront d'une politique judicieuse en matière d'immigration.

• (1600)

J'implore le ministre de lier l'acceptation d'immigrants non réfugiés, quels que soient leur race ou leur pays d'origine, aux besoins économiques de notre pays. Il ne faut pas non plus négliger nos obligations humanitaires conformément à la Convention de 1951 sur le statut de réfugié. Il faut resserrer la définition de la catégorie des réfugiés. Ce sont les réfugiés légitimes et les réfugiés indépendants qui pâtissent du fait que d'autres personnes invoquent de fausses raisons pour entrer au Canada.

Prenons exemple sur la Nouvelle–Zélande et l'Australie pour notre politique en matière de réunification des familles. Ces deux pays ont une politique judicieuse et juste pour tous les intéressés à cet égard.

Il faudrait faire passer le test du sida aux personnes qui souhaitent immigrer au Canada. On teste déjà les gens pour d'autres maladies infectieuses. Il n'y a aucune raison de ne pas les tester pour une maladie qui, tragiquement, est toujours mortelle.

Finalement, en ce qui concerne l'association de la citoyenneté et de l'immigration, je conseillerais au ministre de consulter un groupe privé qui se spécialise dans la rationalisation des ministères. Les Canadiens et le ministre auraient intérêt à bénéficier d'une telle expertise étant donné qu'il en coûte 50 000 $ par année environ pour traiter la demande d'un immigrant.

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une petite question afin de clarifier certains propos tenus par le député. Il a parlé, je crois, de l'expulsion systématique des personnes qui sont reconnues coupables d'un acte criminel et qui ne sont pas citoyens canadiens. Je voudrais tirer les choses au clair et demander au député s'il a bien réfléchi à la question.

Permettez–moi de donner un exemple que je demanderai au député de commenter. Le député prétend–il que tout individu qui n'est pas citoyen canadien et qui est reconnu coupable d'un acte criminel au Canada devrait être immédiatement expulsé? Ou croit–il que cet individu devrait être expulsé après avoir purgé sa peine?

Supposons qu'une personne de l'État de Washington vienne au Canada pour effectuer un vol de banque à main armée. Si cette personne est appréhendée et reconnue coupable de vol à main armée en Colombie–Britannique, le député croit–il que la seule chose à faire est de renvoyer cette personne dans l'État de Washington? Ou le député croit–il que nous devrions attendre que cette personne ait purgé la peine imposée pour vol à main armée avant de l'expulser?

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, pour répondre au député, je dirai qu'une personne devrait être poursuivie devant les tribunaux afin que sa culpabilité ou son innocence soit établie. Si la personne est reconnue coupable, elle devrait être expulsée vers son pays d'origine en étant entendu qu'elle s'y verra contrainte de purger une peine proportionnelle au crime commis.

Mes électeurs m'ont dit qu'ils trouvent tout à fait injuste que les contribuables canadiens aient à payer jusqu'à 50 000 $ ou 60 000 $ par année pour garder ce genre de criminel dans un établissement pénitencier pendant toute la durée de sa peine. À mon avis, les contribuables canadiens n'ont pas à assumer ces frais.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, je voudrais avoir certains éclaircissements. Je tiens à ce que le député sache que je n'ai aucun grief précis contre les immigrants qui commentent des crimes particulièrement graves. Cependant, si j'ai bien compris le député, il aimerait que l'on recueille certaines données sur les activités criminelles des immigrants au Canada. Je me pose des questions. Jusqu'où une telle mesure irait–elle? Quel usage certaines personnes pourraient–elles faire de telles données?

Ce qui m'inquiète, c'est que si nous amassions de telles données, certaines personnes pourraient demander que l'on refuse l'entrée au Canada à certains groupes, par exemple, aux Iraniens, aux Haïtiens, aux Écossais ou à tout autre groupe. Les groupes qui commettraient proportionnellement plus de crimes que la moyenne se verraient interdire l'immigration au Canada tandis que ceux qui en commettraient moins que la moyenne seraient invités à venir s'installer ici. J'ai des réserves.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je comprends ce que dit le député. La dernière chose que je voudrais, c'est que l'on cause un préjudice quelconque à un groupe. Beaucoup de gens, dans les médias et ailleurs, ont dit que certains immigrants étaient des criminels et qu'ils ne devraient pas être autorisés à entrer au Canada.

• (1605)

Je cherche des réponses, des réponses qui n'ont pas été fournies par le ministre de l'Immigration. Je crois qu'il est important que nous nous demandions si des criminels sont autorisés à venir s'installer au Canada et si des immigrants commettent des actes criminels au Canada. Nous pourrions peut–être trouver un moyen pour mieux identifier les personnes à risque avant qu'elles immigrent ou qu'elles commettent des crimes ici. Par exemple, si telle ou telle personne a un casier judiciaire dans son pays d'origine, nous pourrions peut–être utiliser ce renseignement pour protéger les Canadiens.

C'est à cela que je veux en venir. Je ne veux pas du tout que l'on instaure une forme de discrimination en fonction du pays d'origine, mais plutôt que, par souci de protection des citoyens canadiens, on fasse savoir avant qu'il vienne s'installer au Canada que, par exemple, quelqu'un a un passé criminel et est un criminel endurci.

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe): Monsieur le Président, je suis heureuse de savoir que le député d'en face est lui–même un immigrant et un néo–Canadien et qu'il est donc sensible à la situation des autres néo–Canadiens. Je crois comprendre également que le député est médecin et je me demandais s'il a fait ses études de médecine au Canada.

Le député a dit plus tôt que nous devrions faire une analyse économique de ce que les immigrants apportent à notre pays, et j'aurais une question à lui poser à ce sujet. Si le député d'en face a fait ses études de médecine au Canada, ce qui coûte incroyablement cher aux contribuables canadiens, a–t–il pris la peine de calculer ce qu'il apporte lui–même à notre pays sur le plan économique?

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, j'ai quitté l'Angleterre pour venir au Canada à l'âge de huit ans. Ce que j'ai dit dans mon discours, c'est que nous devons déterminer si les personnes qui viennent s'établir dans notre pays deviennent dépendantes de nos services sociaux ou non.

Si je dis cela, c'est tout simplement dans le but de détruire certains mythes qui existent au sujet des immigrants. J'essaie d'aller au fond des choses. Je ne fais pas de déclaration sur ce que les groupes d'immigrants font ou ne font pas, mais je crois qu'il est important de déterminer si les immigrants dépendent de nos services sociaux ou non. S'ils dépendent de nos services sociaux, cela veut peut–être dire que quelque chose ne va pas dans notre système et que nous devrions trouver des façons d'aider ces immigrants afin qu'ils n'aient pas à dépendre des services sociaux et qu'ils puissent s'intégrer de façon plus productive à la société canadienne.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

* * *

LOI DE 1994 SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–23, Loi mettant en oeuvre la convention pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États–Unis, dont le Comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

• (1610)

L'hon. John Manley (au nom de la ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi, tel que modifié, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Manley (au nom de la ministre de l'Environnement) propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, dans son oeuvre appelée *The Living Planet*, David Attenborough, le zoologiste britannique, raconte l'histoire d'un écosystème au large du Pérou qui est composé d'un groupe de deux îles, les îles Chincha et San Gallan où il décrit comment, il y a quelques décennies, quelque 5,5 millions d'oiseaux, un groupe de cormorans appelés les guanays. Ces guanays vivaient dans cet écosystème très riche et se nourrissaient de petits poissons, des anchois plus précisément, qui étaient dans cette région.

En même temps, les guanays produisaient, dans leurs excréments, du guano sur les îles qui servait à fertiliser les terres des Indiens et des autres. Les excréments tombaient dans la mer et nourrissaient le plancton qui, en même temps, nourrissait les anchois. Il s'agissait d'une balance parfaite pour l'écosystème.

À un moment donné sont arrivés les fertilisants chimiques et les Péruviens ont décidé qu'il était plus facile d'aller acheter leur fertilisant au magasin que d'aller le chercher sur les îles. Donc, la nécessité des oiseaux diminuait. En même temps, puisque la nécessité des oiseaux diminuait, ils ont commencé à pêcher les anchois de plus en plus fréquemment. Dans une année, ils ont pêché 14 000 tonnes d'anchois. Le résultat, c'est que des centaines de milliers de guanays sont morts. La production de guano s'est éliminée. De plus, comme le plancton n'était pas fertilisé, les anchois sont presque tous disparus.

La morale de cette histoire véridique, c'est que l'écosystème maintient un équilibre naturel presque parfait. Lorsqu'on retire un maillon de la chaîne, la chaîne se brise complètement.

[*Traduction*]

Je suppose que c'est ce qui a incité le gouvernement à présenter le projet de loi C–23. Nous essayons de préserver l'écosystème en faisant notre possible pour préserver les espèces que nous avons au Canada. Je suis donc heureux d'avoir l'occasion de parler de ces modifications à la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. J'en profite aussi pour féliciter mes collègues de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de cette question et pour les remercier d'avoir contribué à renforcer cette mesure législative, qui vise à protéger ces espèces importantes, lors de son étude au Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

La présentation de ce projet de loi à la Chambre à l'étape de la troisième lecture est une suite tout à fait logique à la Semaine de l'environnement. Le projet de loi C–23 s'inscrit dans le cadre des efforts actuels visant à améliorer la législation fédérale concernant les espèces sauvages et leur habitat, et notamment à modifier la Loi sur la faune du Canada. Ces modifications mèneront à la proclamation de la protection des espèces animales et végétales sauvages, à la réglementation du commerce international et interprovincial, de même qu'à des consultations préalables à des négociations avec les États–Unis dans le but de modifier la convention elle–même concernant les oiseaux migrateurs.

Le projet de loi C–23 a été présenté le 25 avril à la Chambre au nom de la ministre de l'Environnement. Il vise à remplacer et à abroger la Loi actuelle sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, qui a été promulguée il y a 77 ans, en 1917.

Au début des années 1900, l'exploitation des oiseaux avait provoqué une diminution massive de leur population, surtout dans l'est de l'Amérique du Nord. La Convention concernant les oiseaux migrateurs a donc été conclue en 1916 par le Canada et les États–Unis, engageant les deux pays à protéger les oiseaux migrateurs contre le massacre général et à maintenir leur population.

La Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs a été promulguée en 1917 pour mettre en application au Canada les termes de la convention par la réglementation de la chasse aux canards, aux oies et aux autres oiseaux considérés comme gibier et par la protection des oiseaux non considérés comme gibier.

• (1615)

Les dispositions de la loi visent à réglementer la chasse aux oiseaux migrateurs, à interdire leur trafic et leur commerce, à contrôler leur utilisation au moyen de permis et à permettre la création de refuges à leur intention de façon à pouvoir contrôler et gérer des zones importantes pour la protection de ces oiseaux. Il existe actuellement 101 refuges pour oiseaux migrateurs au Canada, qui permettent de protéger environ 11,3 millions d'hectares.

La loi est cependant demeurée relativement inchangée depuis 77 ans, car on n'y a apporté que des additions ou des modifications mineures. Dans le contexte des années 1990, la gestion des ressources naturelles doit non seulement incorporer l'objectif environnemental, mais aussi répondre aux préoccupations sociales, culturelles et bien sûr économiques.

Les modifications proposées dans le projet de loi C–23 visent à assurer la survie des espèces d'oiseaux migrateurs de manière que les Canadiens puissent continuer d'en bénéficier. Elles traitent aussi de nos engagements internationaux concernant la saine gestion d'une ressource que se partagent divers pays et sont conformes aux objectifs de la Convention sur la biodiversité.

Cette convention est l'un des résultats les plus tangibles et importants du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio il y a deux ans. Elle a été ratifiée par le Canada en décembre 1992 et elle exige que les pays réglementent ou gèrent les ressources biologiques de manière à assurer leur conservation et leur utilisation durable et qu'ils établissent un système de zones protégées pour préserver la biodiversité.

Une étude exhaustive de la réglementation d'Environnement Canada a été réalisée en 1993, y compris un examen des règlements adoptés en conformité de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Une vaste gamme d'intéressés ont été consultés à ce sujet, dont des chasseurs, des spécialistes de l'agriculture, des taxidermistes, des agriculteurs, des membres de groupes de défense de l'environnement et de la nature, des représentants des autochtones, des chercheurs, des organismes provinciaux et territoriaux responsables de la faune, des pourvoyeurs et des représentants de l'industrie. À l'issue de cette étude, il a été recommandé de rationaliser davantage l'administration, de moderniser les procédures et de rendre les règlements plus facilement applicables.

D'autres démarches indépendantes du projet de loi actuel sont en cours en vue de modifier la Convention concernant les oiseaux migrateurs, de manière à tenir compte des droits des autochtones et de ceux qui sont issus de traités et à permettre la capture d'oiseaux et de leurs oeufs durant les périodes d'interdiction. Ce processus, qui prévoit de vastes consultations avec les organismes autochtones, mènera à des négociations avec les États–Unis, négociations visant à modifier la Convention. Entre–temps, il existe des dispositions particulières permettant la poursuite des activités traditionnelles de capture au printemps et au début de l'été, de manière à régler le problème de la capture des oiseaux migrateurs durant la saison d'interdiction.

[*Français*]

L'élaboration des modifications à la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs a nécessité de vastes consultations sur la réglementation fédérale visant à protéger ces oiseaux.

Après la deuxième lecture, une autre chance de consultation relativement aux changements proposés s'est présentée lorsque le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a effectué un examen approfondi du projet de loi avec d'excellents commentaires de toute une gamme de témoins. Plusieurs changements qui avaient été proposés par le Comité ont été inclus et, par conséquent, j'ai confiance que le projet de loi reflète encore plus les intérêts de tous les Canadiens et servira à protéger efficacement les oiseaux migrateurs maintenant et dans l'avenir.

Beaucoup de ces modifications sont de nature administrative et sont conçues pour moderniser et clarifier les dispositions déjà existantes. Les changements les plus substantiels comprennent des amendes beaucoup plus élevées en cas d'infraction, une plus grande flexibilité de condamnation par la justice, une meilleure protection pour les oiseaux migrateurs et des procédures de mise en application rationalisées et des plus rigoureuses.

Le pouvoir législatif donné par le Parlement reflétera la valeur et les intérêts des Canadiens pour la protection de notre héritage faunique. Ils seront aussi compatibles avec les autres lois fédérales qui réglementent les ressources naturelles et l'environnement. Son application sera flexible tout en ayant un effet dissuasif important relativement aux activités illégales.

• (1620)

[*Traduction*]

Le braconnage et la contrebande d'oiseaux migrateurs sont une activité lucrative en pleine expansion. La demande croissante d'espèces d'oiseaux migrateurs canadiens et de leurs oeufs accroît leur valeur et pourrait mettre certaines espèces en péril.

Est considérée comme une infraction grave aux termes de la loi une activité illégale qui est préjudiciable à la survie d'une espèce, par exemple, une activité qui vise une espèce menacée ou un grand nombre d'individus d'une espèce menacée ou autre.

Compte tenu de ces facteurs, le comité a décidé de prévoir pour ces infractions des peines bien plus sévères que celles qui étaient proposées dans la loi originale. Il faut rappeler que celle-ci date de 1917, qu'elle a maintenant 77 ans et que ce qui constituait autrefois une amende importante est complètement dérisoire aujourd'hui.

Pour les délits graves, l'amende maximale passera de 300 $, dans la loi actuelle, à 100 000 $ pour un particulier et à 250 000 $ pour une personne morale; de plus, le projet de loi prévoit des amendes plus élevées en cas de continuation ou de récidive.

Les tribunaux auront également plus de latitude dans l'imposition de peines au moyen d'ordonnances spéciales. Pareilles ordonnances peuvent être particulièrement efficaces dans le cas de lois environnementales où on peut forcer les personnes trouvées coupables à réparer les dommages causés, à payer pour la réparation, à éviter les activités risquant d'entraîner la récidive, à publier les faits liés à l'infraction ou à exécuter des travaux d'intérêt collectif.

Le projet de loi permet aux tribunaux de tenir compte non seulement de la nature de l'infraction, mais encore des circonstances particulières de la personne trouvée coupable. Autrement dit, il permet aux tribunaux d'imposer des peines constructives et créatives.

[*Français*]

En modifiant la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, on nous a donné l'occasion de nous tourner vers une possibilité d'avenir pour réagir contre les menaces aux oiseaux migrateurs. En accord avec la Convention sur la diversité biologique, le sperme, les embryons et les cultures de tissus d'oiseaux migrateurs sont maintenant assujettis à la loi. Les oeufs sont déjà protégés en vertu de la Loi. Même si dans ce domaine, il n'y a pas de menace immédiate pour les oiseaux migrateurs, les nouvelles utilisations de matériels biologiques continuent de se développer.

Plutôt que de les empêcher, la loi modifiée est conçue pour assurer que le développement ne compromette pas la conservation des oiseaux migrateurs et les nombreux avantages qu'ils apportent aux Canadiens. Les activités auxquelles sont associées les cultures de tissus, le sperme, les oeufs et les embryons d'oiseaux migrateurs seront réglementées et gérées par des programmes de permis.

[*Traduction*]

Comme je l'ai déjà dit, la gestion des ressources naturelles doit incorporer non seulement des préoccupations économiques et environnementales, mais également des valeurs sociales et culturelles. Les peuples autochtones du Canada ont vécu en harmonie avec la nature et sa faune pendant des siècles, voire des milléraires. Leur patrimoine et leur survie même sont liés à l'usage durable des ressources de la faune.

Les oiseaux migrateurs ont une signification particulière pour les peuples autochtones qui, de génération en génération, ont acquis un grand bagage de connaissances où se mêlent le respect des oiseaux eux-mêmes et leur exploitation durable.

En réponse aux témoignages de plusieurs témoins, le comité permanent a modifié le projet de loi initial pour mieux refléter les préoccupations des autochtones en incluant une clause de non-dérogation dans le projet de loi. Cette clause stipule: «Il demeure entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.»

À elle seule, cette disposition ne suffit pas pour garantir les pratiques traditionnelles des peuples autochtones du Canada. C'est pourquoi un autre processus est amorcé, ainsi que je l'ai déjà dit, pour garantir les droits ancestraux ou issus des traités des peuples autochtones de chasser les oiseaux migrateurs et de récolter les oeufs hors saison.

• (1625)

Les consultations avec les peuples autochtones, qui ont été intensives au cours des quatre dernières années, déboucheront sur des négociations avec les États–Unis dans le courant de l'année en vue de modifier la Convention sur les oiseaux migrateurs. Entre–temps, des mesures d'exécution spéciales permettant de poursuivre la récolte traditionnelle du printemps et du début de l'été sont en place pour résoudre la question de la fermeture de la saison de la chasse aux oiseaux migrateurs prévue dans la loi actuelle et dans la loi modifiée.

[*Français*]

Il faut noter que le Comité permanent considère qu'il est essentiel que le Parlement ait l'occasion d'étudier tout changement apporté à la Convention à la suite de ces négociations ou de toute autre négociation dans l'avenir. Pour cette raison, le Comité a ajouté une disposition dans le projet de loi C–23 qui exige que toute modification à la Convention soit présentée aux deux Chambres du Parlement et qu'il y ait un débat ici, à la Chambre des communes.

Plusieurs dispositions visant à améliorer et à renforcer les pouvoirs et capacités des mises en application sont incluses dans le projet de loi C–23. Ces dispositions comprennent l'autorité d'inspecter, de fouiller, de saisir, de confisquer et de disposer des articles saisis ainsi que d'autres dispositions compatibles avec le Code criminel, la Charte canadienne des droits et libertés et d'autres lois fédérales touchant l'environnement et les ressources naturelles.

Le ministre de l'Environnement peut aussi nommer des personnes ou des catégories de personnes comme gardes–chasse. Si ces personnes sont employées par une province, la nomination doit être acceptée par cette province.

[*Traduction*]

J'ai mentionné les mesures d'exécution à la fin de mon résumé des principales modifications qu'il est proposé d'apporter à la loi. La raison en est que cela soulève une question extrêmement importante pour la conservation de la faune. Ni le gouvernement fédéral, ni le gouvernement provincial, pas plus d'ailleurs, sous ce rapport, que les gouvernements des autres pays, ne peuvent espérer, chacun pour soi, pouvoir assurer efficacement la biodiversité. L'atteinte de cet objectif et des autres objectifs dans le domaine du développement durable passe par la collaboration et le partenariat.

Pour ce qui est de l'aspect pratique et de l'efficacité, la question du respect de la loi constitue un domaine où s'impose une approche intégrée, c'est–à–dire fédérale–provinciale. Il existe bien d'autres secteurs où cette méthode donne des résultats. En partageant les mêmes objectifs et les mêmes préoccupations, en comptant mutuellement sur les points forts de l'autre, dans le cadre d'un plan de coopération, on améliore sa performance environnementale.

Le Plan nord–américain de gestion de la sauvagine est un excellent exemple de partenariat. Le plan, signé initialement en 1986, est une initiative qui vise à protéger et à améliorer l'habitat marécageux et des hautes terres sur le continent, afin de freiner le déclin de la sauvagine. D'abord axé sur la conservation de la sauvagine, le plan incorpore maintenant les avantages de la conservation de la biodiversité.

Le plan illustre la mise en oeuvre du développement durable en engageant les propriétaires de terrains privés et les secteurs des ressources pour qu'ils intègrent les pratiques de conservation des espèces sauvages au développement économique durable, notamment par des initiatives de conservation des sols et des eaux.

Les partenaires comprennent le gouvernement fédéral des États–Unis et les États américains, les ONG et, certes, toutes les provinces canadiennes. En outre, le Mexique est maintenant partenaire à part entière, de sorte que le Plan nord–américain de gestion de la sauvagine est réellement un plan de conservation continental.

Le 9 juin dernier, la vice–première ministre et ministre de l'Environnement a signé une mise à jour du plan qui prolonge de cinq autres années l'engagement du Canada.

Comme la ministre l'a souligné, au cours des six dernières années, le plan a permis de stopper la destruction et la perte de l'habitat marécageux des oiseaux migrateurs. Notre objectif commun pour les cinq prochaines années est de mettre en réserve des aires de reproduction et, chaque année, d'admirer le ciel rempli de 100 millions d'oiseaux migrateurs.

[*Français*]

Cette approche coopérative offre des avantages pour plusieurs autres facettes de la conservation de la faune, dont certaines seront traitées à la troisième lecture de la Loi sur la faune du Canada.

Le projet de loi C–23, celui–ci, qui modifie la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, représente un pas en avant considérable envers la protection et la conservation des oiseaux migrateurs et envers le respect de nos engagements dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

• (1630)

[*Traduction*]

Cette année, trois autres espèces d'oiseaux ont été ajoutées à la liste des espèces menacées de disparition au Canada. En avril 1994, cette liste a été rendue publique et nous avons appris que le colin de Virginie, le râle élégant et le moucherolle vert y étaient inscrits.

Selon le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada:

> Cette année encore, nous désignons des espèces qui viennent surtout du sud de l'Ontario et de la région de l'Okanagan, en Colombie–Britannique. . .

Le comité souligne que, le grand problème pour de nombreuses espèces, c'est qu'elles n'ont plus d'habitats. Le moucherolle vert, par exemple, est un oiseau chanteur qui a besoin de vastes étendues de forêt, mais elles se font de plus en plus rares.

Un des membres du comité a déclaré:

> Plus nous morcelions la forêt, plus la population de ces oiseaux diminuait, au point qu'il n'en reste maintenant plus que quelques douzaines de couples, ce qui constitue un niveau critique.

C'est ce qui se produit lorsque nous détruisons les habitats. Certains diront que ce projet de loi n'est pas vraiment important puisqu'il ne concerne que les oiseaux. Quelle importance peuvent bien avoir les oiseaux quand nous sommes en récession, quand les gens cherchent de l'emploi et que le Canada lutte contre une terrible crise économique? Eh bien, les oiseaux font partie d'un tout.

Nous devons voir notre patrimoine dans un contexte plus vaste, en tant que pays et en tant que peuple, et il ne peut y avoir de patrimoine sans la nature, sans tous les éléments qui la composent. Pouvons–nous imaginer le Canada sans oies blanches, sans faune, sans oiseaux? Notre patrimoine nous a été légué et nous sommes choyés. Nous devons nous efforcer tout particulièrement de conserver, de préserver et de maintenir notre patrimoine pour les générations futures.

Il y a des signes encourageants. Le faucon pèlerin, par exemple, avait presque disparu. Or, grâce aux efforts de bénévoles partout au Canada, au dévouement extraordinaire des services de la faune, notamment le Service canadien de la faune, cet oiseau a recommencé à se multiplier.

Nous devons nous décider à prendre très au sérieux les questions d'environnement, de qualité de la vie, d'écosystèmes, d'habitats qui abritent les oiseaux et la faune parce que ce sont des éléments essentiels de notre territoire, de notre mode de vie et de notre patrimoine. J'exhorte tous les députés à se joindre à moi et à appuyer le projet de loi à l'unanimité afin de renforcer notre détermination.

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens cet après–midi sur le projet de loi C–23, immédiatement après le secrétaire parlementaire, l'honorable député de Saint–Louis au Québec. Ces dernières semaines, nous avons étudié le projet de loi C–23, Loi permettant de mettre en oeuvre la Convention pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États–Unis.

• (1635)

Des témoins sont venus devant le comité en grand nombre pour nous aider à mieux cerner le problème. Ces nombreux individus et organisations étaient tous des spécialistes qui nous ont appris beaucoup de choses. Il m'apparaît maintenant évident que cette loi, datant de 1917, avait grand besoin d'être rafraîchie.

Conscients de l'importance de protéger les oiseaux migrateurs pour éviter qu'ils ne deviennent des espèces en voie de disparition, nous, du Bloc québécois, n'avons aucune objection majeure à ce projet de loi comprenant des amendements proposés par le comité. Il s'agit tout simplement d'ajuster une loi désuète à notre réalité des années 2000. Comme on dit si bien par chez nous, vaut mieux prévenir que guérir. Donc, dès que la loi sera en vigueur, tous les oiseaux qui traversent le Canada seront protégés.

Vous pouvez vous imaginer ce que cela donne si certaines espèces seulement sont protégées. Or, vous voyez bien les chasseurs comme moi qui, de loin, voyant quelque chose qui vole, tirent dessus et plaident innocemment à tort ou à raison qu'ils croyaient qu'il s'agissait d'une autre espèce. Ou encore plus illogique, on protège les espèces qui sont menacées et les autres peuvent se faire canarder jusqu'à ce qu'elles deviennent elles aussi en voie d'extinction.

Nous pourrons aussi, avec les modifications de cette loi, couper l'herbe sous le pied des éventuels trafiquants de spermes, d'embryons et de cultures de tissu.

La convention sur la diversité biologique, ratifiée par le Canada en décembre 1992, a levé le voile sur ce que pourrait représenter le commerce de ces éléments. Il serait possible de créer des espèces hybrides pour expérimentation ou même de faire des expériences directement sur les tissus. La possession, l'achat ou la vente d'oiseaux migrateurs sont aussi rigoureusement interdits. En effet, il est maintenant stipulé dans la loi que nul ne peut avoir en sa possession un oiseau migrateur ou son nid, acheter, vendre, échanger ou donner un oiseau migrateur ou son nid ou d'en faire le commerce.

Or, ce sera fini dorénavant dans les salons ou encore dans les chalets d'été où on pouvait observer des trophées de chasse. Dans mon coin de pays, souvent on va dans les résidences d'été et on voit empaillés ces oiseaux aujourd'hui qui sont si rares. Ce temps, dorénavant, est passé.

Comme le député de Lachine—Lac–Saint–Louis l'a soulevé tout à l'heure, les amendes sont très élevées, le maximum, bien sûr, à un tel point que dans nos discussions en comité, je réfléchissais souvent à voix haute et je me disais «Les oiseaux migrateurs seront mieux protégés que nos enfants».

La loi prévoit aussi donner plus de pouvoir au ministre en ce qui a trait à la désignation de gardes–chasse avec ce projet de loi. Ici je cite:

> 6. (1) Le ministre peut désigner, individuellement ou par catégorie, les gardes–chasse jugés nécessaires au contrôle de l'application de la présente loi et des règlements.

Cette disposition m'a intrigué quelque peu, monsieur le Président.

• (1640)

J'ai donc questionné des témoins au comité, pour savoir si la ministre pouvait, par exemple, nommer une association de chasse et de pêche, nommer les membres de l'association, en bloc, garde–chasse.

On m'a répondu que oui, mais que de telles associations pourraient avoir des pouvoirs restreints. J'avoue que cette disposition m'effraie un peu. Il est mal aisé, pour un simple citoyen, de se rendre sur le terrain d'un cultivateur pour lui dire qu'il enfreint la loi. Les risques sont grands qu'il se fasse tout simplement mettre à la porte d'un terrain privé.

Ma crainte est que dans des genres d'associations comme celles–ci, on rencontre parfois des gros bras et petite tête. Il pourrait, éventuellement, arriver qu'une personne nommée d'office garde–chasse sans trop de formation ou avec très peu de formation, mais possédant les gros bras, décide de jouer à la police.

Quand j'étais petit garçon, en 11e année, je me rappellerai toujours mon cours de vie sociale, vie politique et économique, dans lequel une phrase m'avait particulièrement frappé, dans laquelle on disait: «Au Canada, un pays libre, il vaut mieux voir 99 coupables en liberté que de voir un juste puni d'une façon

injuste.» Alors, cela m'avait frappé et c'est ici une petite crainte, mais on va voter quand même en faveur du projet de loi C–23.

Cependant, c'est un fait reconnu qu'il manque des gardes–chasse pour faire appliquer la loi. Dans ce cas, admettons–le, qu'on décide qu'il est nécessaire, immédiatement, s'il en manque, de nommer des gardes–chasse civils, mais avec des pouvoirs vraiment retreints, pour nous assurer de faire respecter nos lois.

Il serait tout de même utile, selon nous du Bloc québécois, de prendre certaines mesures pour éviter que les gardes–chasse nommés en bloc puissent ne pas avoir les qualifications requises et perdre ainsi leur crédibilité. C'est pourquoi nous avions suggéré deux amendements au comité.

Le premier amendement visait à s'assurer que les personnes que la ministre désigne par catégorie aient au moins reçu une formation appropriée à l'exercice de leurs fonctions. Le deuxième amendement visait à rendre conditionnel la désignation d'une catégorie de personnes à l'approbation du Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

Nos deux amendements, comme ça arrive régulièrement ici, à la Chambre des communes lorsque nous votons, ont été battus, mais je demeure convaincu qu'il serait important d'encadrer un peu plus ce genre de nominations, sans quoi ces dispositions pourraient être plus nuisibles qu'utiles.

J'aimerais maintenant, si vous me le permettez, attirer votre attention sur une présentation qui nous a été faite par M. Daniel Jauvin, qui est le président de l'Association des ornithologues du Québec. Cette association québécoise, qui regroupe plus de 30 clubs ou sociétés d'ornithologie, produit de nombreux mémoires touchant la protection des oiseaux et de leurs habitats.

Elle fait, notamment, de la recherche scientifique sur les oiseaux, et en particulier sur les espèces menacées. Cet organisme appuie le projet de loi, mais s'est néanmoins livré à un exercice fort intéressant. Ses membres ont vérifié la traduction dans l'annexe du projet de loi C–23, c'est–à–dire la convention.

• (1645)

Selon ces experts de l'Association d'ornithologie, la terminologie française utilisée pour nommer les oiseaux est désuète. Ils ont donc proposé au Comité la terminologie utilisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux publiée dans *Noms français des oiseaux du monde*. Cette terminologie est celle reconnue partout dans le monde. Les problèmes seraient de deux natures. Dans un premier temps, on a tenté de traduire intégralement de l'anglais au français. Résultat: des noms de genres ont été traduits par des noms d'espèces et, deuxièmement, l'Association croit qu'il manque toujours les noms d'un grand nombre d'espèces qui devraient y figurer, malheureusement.

En annexe de leur mémoire, ils nous ont même présenté une version adéquate de la traduction des articles 1 à 4 de la convention citée plus haut. Cette présentation a démontré qu'il est bon d'aller plus loin que la simple lecture des termes juridiques. Des problèmes de traduction de ce genre peuvent avoir des effets graves de répercussion sur la mise en application de la loi. Certaines espèces peuvent être incluses dans la version anglaise et exclues de la version française. On se retrouve alors devant des problèmes d'interprétation des lois qui ralentissent et compliquent l'application de la loi.

Un autre intervenant a grandement retenu mon attention et celle de mon collègue le député de Terrebonne, il s'agit de M. Daniel Lacombe qui est le secrétaire général de la Fédération québécoise de la faune. Cet organisme approuve les changements dans le texte de la loi en cause, bien sûr, mais déplore, cependant, le fait que toute la réglementation soit laissée au libre arbitre des fonctionnaires du Service canadien de la faune d'Environnement Canada. Monsieur Lacombe a de plus profité de l'occasion pour souligner qu'il est malheureux que des organismes comme le sien ne soient pas réellement consultés lors de l'élaboration des règlements. Il semblerait que le Service canadien de la faune se contente de les informer des nouvelles règles pour les années à venir. Puisque les organismes sont des utilisateurs de lois comme le projet de loi C–23, la moindre des choses serait, selon moi, de les consulter d'une façon régulière, efficace, honnête et sérieuse.

Pour illustrer les incohérences de ce processus, M. Lacombe nous a donné un bel exemple. Il nous a expliqué que la saison de chasse—je me l'explique encore très mal même si je vous donne la raison pour laquelle c'est ainsi—la saison de chasse débute une semaine plus tôt en Ontario qu'au Québec. Si on a décidé de débuter plus tard du côté québécois, c'est pour préserver les cheptels. Ce sont les mêmes oiseaux qui sont en Ontario et qui s'en viennent au Québec, mais, en Ontario, on peut débuter plus tôt parce qu'il y a des cheptels sédentaires. Autrement dit, il y a des oiseaux qui restent seulement en Ontario, ils ont compris, eux autres, qu'il y avait une ligne imaginaire et ils ne se rendent pas au Québec. Par contre, les oiseaux du Québec viennent voir leurs amis de l'Ontario et ils peuvent se faire bombarder une semaine plus tôt. C'est la raison officielle qu'on nous a livrée en comité.

Selon M. Lacombe, les cheptels migrateurs se mêlent aux autres et le résultat est le même en bout de ligne. Il déplore, par conséquent, que lorsqu'il y a des rencontres avec des fonctionnaires du Service canadien de la faune, il n'est pas possible de régler des problèmes comme celui–là puisque le but est de donner de l'information et non de les consulter.

• (1650)

Or, ici, je me dois d'ouvrir une parenthèse concernant le Service canadien de la faune. J'ai reçu des documents de M. Gaétan Fillion, qui est le président de l'Association des sauvaginiers du Québec. Il s'élève, quant à lui, contre le manque de communication entre son organisme et le Service canadien de la faune. Je voudrais vous dire, monsieur le Président, que la Fédération québécoise de la faune n'est pas la seule à souffrir de ce problème qui semble, peut–être est–ce chronique seulement au Québec, mais qui semble persistant au Québec.

Nous pourrions donc profiter de ces témoignages dans le cadre de l'étude du projet de loi C–23 pour nous pencher sur le problème de la réglementation. Parlant de problème de réglementation, je pense que les fonctionnaires du ministère de l'Environnement devraient se pencher sur deux points majeurs. Bien sûr, il y a des oiseaux migrateurs qui sont en voie d'extinction, mais il y en

d'autres qui polluent, qu'on retrouve en très grand nombre. Je pense, bien sûr, aux goélands.

À Daishowa la manufacture, l'usine Daishowa à Québec, ça leur a pris pratiquement deux ans pour avoir l'autorisation, non pas d'abattre les oiseaux, mais de détruire les nids, casser les oeufs. On évaluait à 170 000 couples les adultes en état de reproduction sur le site et cela causait de graves problèmes. Dans une réglementation sérieuse, quand on a des problèmes on les règle. En tout cas, moi, quand j'étais maire, si j'avais pris deux ans à prendre une décision aussi mineure, je ne serais pas demeuré maire longtemps. Ça c'est un exemple. Il faudra adoucir le processus pour que des solutions efficaces se prennent rapidement.

Un deuxième exemple, lorsqu'on protège la faune, il faut protéger leur habitat. Imaginez, monsieur le Président, un voilier d'outardes qui décideraient d'arrêter chez vous trois semaines. Vous n'avez pas le droit de leur faire peur. De toute façon, j'ai essayé, elles font un tour en demi-cercle et reviennent chez vous si elles ont décidé qu'elles épousaient votre terrain. Imaginez au bout de trois semaines quelle allure aurait votre pelouse. Qui va payer les dégâts, le savez-vous? Ce sera vous. Dans la loi, il n'y a rien pour dédommager. J'ai posé la question et le fonctionnaire m'a dit que le cultivateur pourrait voir son assurance-récolte. Effectivement, j'ai vérifié, l'assurance-récolte existe sauf que si le pauvre agriculteur n'a pas d'assurance-récolte, qui paie? C'est le pauvre agriculteur.

Je vous parle de cela parce que j'ai reçu des représentations à l'effet que dans la région de Montmagny—je ne sais pas quel truc on a utilisé—on a repoussé l'oie blanche. Elle s'est retrouvée dans le comté de Rimouski—Témiscouata. C'est beau les oies blanches, mais quand elles arrivent, 40 000 ou 50 000 oies blanches pour trois semaines à un mois, c'est beau lorsqu'elles arrivent, mais c'est beau lorsqu'elles repartent aussi.

M. Rocheleau: C'est comme la visite.

M. Chrétien (Frontenac): C'est comme la visite effectivement, comme le souligne le député de Trois-Rivières. Cela cause des préjudices graves et dans le projet de loi C-23, il n'y a rien pour donner une aide financière aux personnes qui sont dans l'obligation d'héberger pendant des périodes prolongées des animaux comme ceux-ci.

• (1655)

J'espère que nos hauts fonctionnaires, sous la gouverne de la ministre de l'Environnement, se pencheront, soit dans la réglementation ou ailleurs, pour essayer d'arriver à des ententes pour que ce soit très efficace.

Donc, le législateur devrait profiter de l'expérience des utilisateurs pour rendre ces lois beaucoup plus efficaces. Il semble donc que nous irons de l'avant avec le projet de loi C-23, ce qui me paraît un pas dans la bonne direction en matière de protection des oiseaux qui immigrent chez nous. Mais comme on l'a souligné tout à l'heure, ce sont des ententes avec les États-Unis et le Mexique. Il faudrait les prolonger plus bas vers le Sud, parce que nous avons des oiseaux qui migrent très, très bas vers le Sud et on peut les protéger pour ne pas qu'ils se fassent tuer dans le Sud. Alors, ce sont des ententes qu'il faudra conclure d'égal à égal avec nos voisins.

Monsieur le Président, le Bloc québécois, je vous le rappelle, va donner son appui entier au gouvernement libéral pour l'adoption du projet de loi C-23.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay-Est): Monsieur le Président, le projet de loi C-23 a pour but de remplacer la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs qui a été initialement adoptée en 1917 et qui est demeurée essentiellement la même depuis.

La loi initiale réglementait la chasse et l'utilisation des oiseaux migrateurs, interdisait leur trafic et leur commerce, contrôlait l'utilisation des oiseaux migrateurs au moyen de permis et prévoyait la création de sanctuaires de façon à pouvoir contrôler et à gérer les zones importantes pour la protection de ces oiseaux.

Elle était conçue pour protéger les oiseaux migrateurs contre les tueries sans discernement et pour maintenir leurs populations.

Le projet de loi sur les oiseaux migrateurs dont la Chambre est saisie aujourd'hui a pour but de remanier le style de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, de clarifier la portée de cette loi, les interdictions, les pouvoirs de réglementation, les dispositions administratives, ainsi que les dispositions concernant les infractions et les peines.

Les éléments principaux de ce projet de loi sont l'élargissement de la loi afin de tenir compte de tous les oiseaux migrateurs, l'extension des pouvoirs conférés par la loi aux agents chargés de faire exécuter les règlements sur la flore et la faune et l'augmentation des amendes.

La nouvelle loi assure le fondement législatif nécessaire pour contrôler la capture et les autres utilisations des canards, des oies et des autres espèces de gibier à plume, ainsi que pour protéger les oiseaux migrateurs. Elle prévoit la création de sanctuaires d'oiseaux migrateurs.

Outre la Loi sur la faune du Canada, la nouvelle Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, qui prévoit une pénalité maximale de 25 000 $ ou une peine de six mois d'emprisonnement—voire les deux en cas d'infraction grave—aura un effet plus dissuasif sur les activités comme la chasse illégale.

Le ministère fédéral de l'Environnement, au Canada, a pour mandat de gérer et de sauvegarder les oiseaux migrateurs et, en collaboration avec les provinces et les territoires, les autres espèces sauvages dont on pourrait se préoccuper à l'échelle nationale et internationale. En tant que membre de la communauté internationale, le Canada se doit d'aider à préserver et à protéger la faune et les réserves naturelles de faune, y compris les populations et les sanctuaires d'oiseaux.

Il est très important, pour la conservation de notre écosystème, de protéger et de sauvegarder les différentes populations d'oiseaux du Canada. Alors que notre population augmente et gagne des zones jadis inhabitées, quelque 70 p. 100 des 9 600 espèces d'oiseaux dans le monde connaissent un déclin et 1 000 espèces sont menacées d'extinction dans un très proche avenir,

selon un rapport de Birdlife International, un groupe écologiste d'Angleterre qui tient des données sur la diminution des habitats et des espèces.

Ce qui est particulièrement inquiétant, abstraction faite des pertes directes qui se produisent, c'est que ce qui arrive aux populations d'oiseaux nous en dit long sur la santé de notre écosystème. Le Canada doit jouer un rôle de premier plan dans le mouvement pour la conservation et la protection des différentes espèces d'oiseaux et il doit, tout d'abord, se pencher sur les modifications qui ont été apportées à la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

• (1700)

La conservation et la protection de notre environnement sont devenues une question politique et économique importante au Canada. Les sondages d'opinion montrent constamment que plus de 90 p. 100 des Canadiens s'inquiètent de la qualité de notre environnement. Ces mêmes sondages permettent en outre de savoir que les Canadiens sont divisés en ce qui concerne leur satisfaction face à la façon dont le gouvernement fédéral traite les questions environnementales délicates.

La semaine dernière, dans tout le pays, dans le cadre de la Semaine nationale de l'environnement, diverses activités ont donné l'occasion aux Canadiens de penser à des façons d'améliorer notre environnement. Cette semaine mettait l'accent sur la nécessité pour les gens d'être bien informés et d'agir.

Les décideurs du pays devraient en prendre bonne note. Les Canadiens sont de plus en plus conscients de l'importance de l'environnement pour notre société. En tant que membres de la classe politique, il nous incombe d'agir aussi prudemment et efficacement que possible afin de protéger notre environnement et nos réserves fauniques pour les générations futures.

La législation qu'applique le gouvernement n'est qu'un aspect, bien qu'important, de cette tendance vers une plus grande sensibilisation aux problèmes environnementaux.

Le Parti réformiste s'inquiète vivement de l'environnement du pays. À cet égard, et nous en avons fait l'un des principes que prône notre parti, nous croyons que l'identité de notre pays et sa vision pour l'avenir devraient se fonder sur l'importance suprême pour notre bien-être d'explorer, de mettre en valeur, de renouveler et de conserver nos ressources naturelles et notre environnement physique.

De façon générale, le Parti réformiste appuie les modifications apportées à cette loi après avoir eu l'occasion d'examiner les amendements possibles au comité. De nombreux groupes ont présenté des instances au comité et il s'est révélé possible d'apporter certaines améliorations au projet de loi.

Un des aspects de cette mesure qui plaît beaucoup à mon parti réside dans les dispositions plus strictes prévues pour l'application de la loi et les sanctions imposées. Même si ce projet de loi donne enfin plus de poids à la Loi actuelle sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, nous croyons qu'on pourrait en rendre l'application encore plus rigoureuse en augmentant les peines maximales prévues, comme on l'a proposé à l'étape du comité.

Une des modifications qui inquiète vivement mon parti est la partie de la loi qui donne au ministre plus de pouvoirs pour mettre en oeuvre des modifications à la Convention sans l'approbation du Parlement.

Durant les audiences du comité, on a jugé que le gouvernement n'avait pas tenu compte de cette préoccupation comme il le devait. En vertu de la loi actuelle, si le Canada et les États-Unis s'entendent sur une modification quelconque de la convention, pour que cette modification entre en vigueur au Canada, il faut que la loi soit modifiée et plus précisément, que l'annexe de la loi soit modifiée par une loi approuvée par le Parlement.

Toutefois, selon le projet de loi C-23, le processus de mise en oeuvre serait différent; les modifications de la Convention entreraient en vigueur sur simple décret ministériel et l'approbation du Parlement ne serait plus nécessaire.

Étant donné que le Canada veut renégocier la convention afin de tenir compte des droits issus des traités et des droits des autochtones à chasser les oiseaux migrateurs durant les temps prohibés et à récolter les oeufs, si le projet de loi C-23 est adopté, toute modification apportée à la Convention à cet égard pourrait donc être mise en oeuvre par décret.

Le Parlement n'aurait aucun rôle à jouer quant aux modifications éventuelles de la Convention. La mise en oeuvre de ces modifications se ferait plus rapidement en vertu du processus proposé dans ce projet de loi, mais le Parlement n'y prendrait part d'aucune façon.

Les réformistes sont d'avis que cette approche est fautive et qu'on devrait amender le projet de loi afin que les modifications de la Convention soient soumises au Parlement avant d'être ajoutées à l'annexe.

Nous croyons fermement à la protection et à la conservation de l'environnement et de la faune du Canada. Nous croyons aussi que ce projet de loi répond partiellement à certaines inquiétudes des Canadiens en ce domaine.

Je connais d'assez près une partie des amendements et j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur celle-ci. J'espère qu'après ma présentation, certains députés libéraux voudront bien aborder cette question.

Le 6 mai, notre leader à la Chambre m'a informé, en ma qualité de député chargé de suivre, pour notre parti, l'étude du projet de loi C-23 à la Chambre des communes, du fait qu'un représentant de la ministre de l'Environnement désirait me rencontrer pour que j'accepte de faire adopter le projet de loi immédiatement et de passer à l'étape de la troisième lecture.

• (1705)

Je n'étais que partiellement en faveur de cela. Autrement dit, j'avais l'impression que l'on faisait pression sur moi parce que je n'avais pas sérieusement envisagé la possibilité qu'il aille tout de suite à la troisième étape. Il y avait beaucoup de pression, comme s'en souviendra peut–être le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Environnement ou le vice–président du Comité permanent de l'environnement en fonction ce jour–là.

Il y avait beaucoup de pression pour que l'on passe à la troisième lecture. J'ai résisté, car j'avais appris que l'on voulait proposer de légers amendements au projet de loi. N'étant pas avocat, je craignais de laisser passer quelque chose par erreur ou par ignorance. J'ai donc dit non. J'ai refusé mon consentement pour laisser le projet de loi aller en troisième lecture. C'était le 6 mai.

Le 26 mai, le Grand chef Matthew Coon–Come représentant le Grand conseil des Cris, a comparu devant notre comité. Il a attiré notre attention sur des renseignements concernant la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Dans la déclaration qu'il a lue au comité, il disait: «La convention que nous avons signée oblige le gouvernement du Canada et le Québec, à perpétuité, à respecter les droits des Cris et à remplir certaines obligations.»

Il ajoute: «C'est donc en nous appuyant sur notre traité que nous protégerons notre mode de vie. Plusieurs principes sont incorporés dans ces ententes. La cogestion des ressources en collaboration avec le gouvernement; des territoires de chasse familiaux; le système de réserve de castors; la reconnaissance et la formation de garde–chasse cris et enfin, la conservation, qui est le principe directeur primordial.»

Il disait aussi: «Ce projet de loi prétend régir la gestion et l'exploitation des oiseaux migrateurs par des dispositions de fonds, et des dispositions habilitantes. En effet, il s'agit de la loi mettant en oeuvre la Convention pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États-Unis.

Je suis tout à fait prêt à accepter en totalité la déclaration du représentant des Cris. J'accepte ce qu'il a dit sans objection. Il ajoutait: «À la lumière de ce bref exposé de nos droits issus des traités, vous comprendrez sans doute notre consternation face aux dispositions de ce projet de loi dont votre comité a été saisi.»

Il ajoutait: «Comment est–ce possible qu'une loi émanant du Parlement du Canada en 1994, après les engagements solennels pris dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois, et qui traite des questions aussi essentielles pour l'identité, les moyens d'existence et la culture des autochtones, ne contienne pas la moindre mention des peuples autochtones, de leur dépendance à l'égard de la resssource, ni de leurs droits de l'exploiter? Nous trouvons cela, pour le moins, extraordinaire.»

De plus, il disait: «Nous n'invoquons pas simplement un droit législatif, ou une atteinte à une disposition du traité; nous ne plaidons pas non plus pour le respect de nos droits à n'importe quel coût pour l'environnement; comment ce projet de loi a–t–il pu, cependant, se rendre si loin, sans que nous ayons été consultés? Comment les auteurs de ces lois peuvent–ils faire fi de l'obligation constitutionnelle et législative du Canada de protèger les droits d'exploitation des autochtones? N'oubliez pas que les Cris chassent sur leur territoire depuis les temps immémoriaux.»

Il a ensuite exprimé son désarroi de ne pas avoir été consulté. J'ai alors demandé à l'avocat des Cris de me dire à quel moment ils avaient été informés ou inclus dans le processus. Il m'a dit que c'était le 16 mai, 10 jours après qu'un représentant de la ministre de l'Environnement eut essayé d'exercer des pressions pour que ce projet de loi soit adopté sans faire la moindre concession aux préoccupations des autochtones.

La question est d'autant plus délicate que la semaine dernière, un membre de notre parti a suscité la consternation et de vives inquiétudes par la façon dont il s'est exprimé sur le dossier autochtone. J'en suis très conscient. Je vais essayer d'aborder la question posément et j'espère que quelqu'un pourra y répondre.

• (1710)

L'article 5 du projet de loi dispose que:

> Sauf conformément aux règlements, nul ne peut, sans excuse valable:
>
> *a*) avoir en sa possession un oiseau migrateur ou son nid;
>
> *b*) acheter, vendre, échanger ou donner un oiseau migrateur ou son nid, ou en faire le commerce.

Ensuite, on peut lire à l'article 12:

> Le gouverneur en conseil peut prendre les règlements qu'il juge nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente loi et de la convention.

Les règlements peuvent notamment porter sur les règles de délivrance de permis de tuer, de capturer, de prendre, d'acheter, d'échanger, de donner, d'avoir en sa possession ou de faire le commerce des oiseaux migrateurs.

Le projet de loi réclame des peines telles que, par exemple, à l'article 13:

«Quiconque contrevient à l'article 5, au paragraphe 6(5) ou aux règlements commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 50 000 $ et un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines; ou, par mise en accusation, une amende maximale de 100 000 $ et un emprisonnement maximal de cinq ans, ou l'une de ces peines.»

L'an dernier, dans ma circonscription, un électeur a reçu une carte en plastique reconnaissant qu'il était Indien, ou son statut d'Indien—je ne connais pas très bien la terminologie employée. Fort de cette reconnaissance, il a fait 200 milles de route, s'est rendu à un poste d'alimentation et a tué un bélier superbe, affirmant qu'il avait le droit de le faire.

Les députés ne doivent pas croire que je cherche à critiquer ou à injurier les Indiens. Je veux simplement soulever carrément la question, ouvertement et honnêtement: en vertu du projet de loi C–23, l'amende pouvant aller jusqu'à 100 000 $ pour possession d'un oiseau migrateur ou de son nid, ou pour avoir tenté d'acheter, de vendre, d'échanger ou de donner un oiseau migrateur ou son nid, ou d'en faire le commerce, dépend–elle des origines de la personne? Le paragraphe 2(3) nous apprend que: «Pour plus de certitude, rien dans la présente loi ne peut être interprété de manière à annuler un droit des autochtones du Canada, conféré ou non en vertu d'un traité, conformément à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.»

Cette disposition m'inquiète et me laisse perplexe quant à son application à long terme. Je crois que les propos tenus par le grand chef Matthew Coon–Come, lors de son témoignage devant le comité permanent, ont un certain bon sens. Si j'ai bien compris son témoignage, il a dit qu'il fallait examiner cette question en nous demandant quelle serait la meilleure façon de procéder.

Son point de vue sera sûrement différent du mien. Pour ma part, je dis que si quelqu'un tire sur un oiseau, cet oiseau est mort. Supposons qu'un ou deux membres de la nation enfreignent la loi, en vertu de quelle loi seront–ils poursuivis? Est–ce que moi ou le secrétaire parlementaire serons passibles d'une amende allant jusqu'à 100 000 $?

Je suppose que c'est la question qu'il faut finalement se poser. J'insiste en disant que le Parti réformiste approuve l'objet du projet de loi C–23. Nous voulons aller de l'avant et protéger les oiseaux migrateurs. Là n'est pas la question. De plus, nous voulons que l'on reconnaisse que les droits dont jouissent depuis longtemps les Cris et d'autres peuples autochtones entrent en ligne de compte. Je m'oppose toutefois à cet amendement particulier. Je comprends mal comment nous pourrons établir des règlements justes et équitable envers tous les Canadiens.

De même, en admettant qu'il soit possible que la reconnaissance des droits autochtones l'emporte sur les dispositions du projet de loi C–23, le fait d'inclure l'amendement ne représente qu'une déclaration de fait. Cependant, si c'est possible, je voudrais qu'on m'explique comment nous allons nous y prendre pour régler cette question.

• (1715)

Le vice–président: On ne peut pas poser de questions ni présenter d'observations au premier tour, mais comme le député a manifestement posé des questions et présenté des observations au secrétaire parlementaire, celui–ci pourra y réagir avec le consentement unanime de la Chambre.

Y a–t–il consentement unanime pour que le secrétaire parlementaire réponde aux observations qui ont été présentées?

Des voix: D'accord.

M. Lincoln: Monsieur le Président, je voudrais répondre tout d'abord à deux questions.

La première a trait à la démarche. En toute justice pour la personne à laquelle le député fait allusion, soit le représentant de la ministre de l'Environnement, qui a proposé que la loi soit adoptée sans tarder, je puis dire, connaissant cette personne, qu'il n'y avait là aucune intention cachée de faire adopter la loi à toute vapeur.

Tout d'abord, la personne qui est chargée d'établir le programme de la ministre avait été informée que le calendrier prévu pour l'étude de la mesure législative se trouvait grandement écourté et elle était impatiente de voir ces deux projets de loi étudiés avant la fin de la session.

Plus, conformément à une étude des pouvoirs de réglementation et des règlements adoptés en 1993 par la ministre de l'Environnement et auxquels j'ai fait allusion dans mon allocution, des consultations vastes et approfondies avaient été menées, y compris concernant la Convention sur les oiseaux migrateurs, auprès de tous les intervenants intéressés par ce projet de loi, dont des représentants des autochtones.

D'autres modifications sont à l'étude depuis quatre ans au sujet de la convention elle–même avec la participation des autochtones. En toute impartialité, les conseillers de l'adjoint législatif de la ministre ont estimé pouvoir aller de l'avant parce que de vastes consultations avaient eu lieu depuis le début.

Comme le consentement nous a été refusé et comme nous avons découvert que nous aurions le temps, nous avons nous–mêmes reconnu qu'il valait mieux renvoyer l'affaire au comité. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que la personne en question est entièrement d'accord.

Je peux assurer au député que le gouvernement n'avait aucune intention cachée et qu'il ne ressentait pas le besoin de faire adopter cette mesure à toute vapeur. Il ne cherchait qu'à faire avancer le processus, après avoir tenu compte des vastes consultations qui avaient eu lieu.

En réponse à la deuxième question sur les traités et les droits des autochtones consacrés dans la Constitution, nous voulons confirmer dans la loi la pratique actuelle en reconnaissant aux autochtones le droit de chasser quand la chasse est interdite aux autres. Cela ne signifie pas qu'ils ne seront pas passibles des pénalités prévues s'ils enfreignent une des dispositions de la loi. Cependant, la saison de chasse est toujours ouverte pour eux.

Cette tradition date de plusieurs milliers d'années. C'est une réalité que nous voulons reconnaître dans la loi. Les autochtones détiendraient ce droit, même s'il n'était pas consacré dans la loi. En faisant ce geste symbolique très important, que nous réclamait d'ailleurs le chef Coon–Come, nous voulons en quelque sorte garantir ce droit dans la loi. Toutefois, selon certains conseillers juridiques, que nous le fassions ou non, les droits des autochtones existent et doivent être reconnus dans la pratique courante. Donc, il s'agissait de décider si nous allions consacrer leur droit ou non, et nous avons conclu qu'il était important de le faire.

• (1720)

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe): Monsieur le Président, en commençant, je tiens à féliciter tous les membres du Comité de l'environnement et du développement durable pour tout le travail qu'ils ont fourni et pour l'intérêt qu'ils ont manifesté pour le projet de loi.

Le comité a entendu un certain nombre de témoins représentant des groupes de protection de la nature, des chasseurs et des pêcheurs, ainsi que des groupes d'autochtones. Tous seront directement touchés par l'issue de nos délibérations sur le projet de loi.

Pour certains, une mesure se rapportant aux oiseaux migrateurs peut sembler moins importante et moins médiatique que des projets de loi se rapportant à l'économie, au droit pénal ou à la justice, pourtant, le sort de ces oiseaux est digne d'intérêt.

Puisque la Loi sur les oiseaux migrateurs est demeurée pratiquement inchangée depuis 1917, on peut supposer, si le passé est garant de l'avenir, que la nouvelle loi ne sera pas modifiée avant 50, 60 ou 70 ans.

Plus important, la santé des oiseaux migrateurs, et de toute la faune, d'ailleurs, est un miroir de la santé des êtres humains.

C'est dans un tel contexte que les membres du comité ont étudié le projet de loi C–23 et les propositions d'amendement avec sérieux. La Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs est la loi de mise en oeuvre de la Convention concernant les oiseaux migrateurs signée en 1916 par le Canada et les États–Unis.

Cette convention sera renégociée à l'automne de 1994 pour mieux refléter la situation actuelle. Le projet de loi C–23 ira dans le sens de la convention.

La convention originale avait été signée en 1916 par le Canada et les États–Unis pour mettre fin à la chasse excessive qui avait entraîné l'extinction de certaines espèces d'oiseaux et en avait presque exterminé d'autres.

Comme un témoin nous l'a dit, la Convention concernant les oiseaux migrateurs et d'autres mesures prises pour mettre fin au massacre et à la quasi–extermination de certaines espèces d'oiseaux ont connu un succès incroyable dans la partie nord du continent.

Depuis le tournant du siècle, le contexte a changé et, à l'aube du XXI^{e} siècle, nous devons élaborer et mettre en oeuvre une loi qui tienne mieux compte des besoins actuels.

Après avoir étudié le projet de loi C–23, entendu des témoins et reçu des mémoires, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable est arrivé à la conclusion que le projet de loi était acceptable avec quelques amendements.

Même si un processus distinct concernant les droits ancestraux ou issus de traités des premières nations est en cours et sera inclus dans les négociations sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs entre le Canada et les États–Unis, le comité a décidé d'inclure dans le projet de loi une disposition de non–dérogation qui reconnaît clairement les droits ancestraux ou issus des traités des autochtones.

Donc, il demeure entendu que cette loi ne porte pas atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Les oiseaux migrateurs jouent un rôle clé dans la vie des premières nations. Celles–ci ont besoin des oiseaux migrateurs et de toutes les espèces sauvages non seulement pour préserver leur culture, mais aussi, dans certains cas, pour se nourrir et assurer leur survie.

Cela ne veut pas dire que le principe de la conservation de ces espèces est compromis. Comme Matthew Coon–Come, chef du grand conseil des Cris, l'a dit de façon simple et éloquente: «Les oies d'abord, puis les Cris et, en dernier lieu, les amateurs de chasse sportive.»

D'ici à ce qu'on ait modifié la Convention concernant les oiseaux migrateurs pour tenir compte des droits ancestraux ou issus de traités des autochtones, on a mis en place des mesures spéciales qui permettent aux autochtones de prendre des oiseaux migrateurs et des oeufs pendant la période d'interdiction.

Un autre amendement au projet de loi C–23 soustrait les garde–chasse agissant dans l'exercice de leurs fonctions à l'application de cette loi ou des règlements, ou de telle de leurs dispositions. Cela facilitera beaucoup l'application de la loi puisque les garde–chasse seront ainsi en mesure d'entreprendre des opérations d'infiltration avec des personnes soupçonnées d'infractions sans craindre de faire eux–mêmes l'objet de poursuites. De cette façon, ils devraient être capables de recueillir des preuves plus concluantes contre les contrevenants.

La faune et les ressources naturelles de notre pays sont précieuses pour les Canadiens. Bien que beaucoup de Canadiens s'adonnent à la chasse ou à la pêche, plus de 75 p. 100 d'entre eux font une utilisation non consommatrice de nos espèces sauvages. En 1991, les Canadiens ont dépensé 2,4 milliards de dollars au titre de voyages et d'excursions axés principalement sur une utilisation non consommatrice de nos espèces sauvages, tandis qu'ils ont dépensé 1,2 milliard de dollars au titre de la chasse.

La protection des oiseaux migrateurs est très importante pour les Canadiens et contribue de façon positive à notre économie.

• (1725)

Le braconnage à des fins commerciales et la contrebande des oiseaux migrateurs présentent de grands risques. Dans cette optique, les membres du comité ont longuement discuté des amendes à infliger aux contrevenants. Après mûre réflexion, ils ont décidé de hausser les amendes pour les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité jusqu'à un maximum de 50 000 $ dans le cas d'un individu et de 100 000 $ dans le cas d'une société.

Les amendes maximales pour les infractions punissables sur acte d'accusation passent à 100 000 $ dans le cas d'un individu et à 250 000 $ dans le cas d'une société. L'amende prévue pour les récidives peut représenter le double de l'amende exigée pour l'infraction précédente, nonobstant les maximums déjà mentionnés.

Certains peuvent railler et dire qu'il est exorbitant de fixer la valeur d'un oiseau à 100 000 $ ou à 250 000 $. Je crois que s'ils le font, c'est par ignorance. Le fait de tuer un oiseau ou un animal appartenant à une autre espèce faunique n'a pas de prix si cela a vraiment contribué à mettre l'espèce en danger.

Le gouvernement est déterminé à faire participer davantage les comités à la conduite des affaires de notre pays. Je loue son initiative et voit, comme résultat de cette nouvelle attitude dans l'exercice du pouvoir, le travail inestimable que les membres du Comité de l'environnement et du développement durable ont accompli en proposant des amendements au projet de loi C–23.

Le dernier amendement dont j'aimerais parler aujourd'hui découle de suggestions faites par des témoins qui ont comparu devant le comité. Je crois que l'inclusion de cet amendement renforce le processus démocratique en élargissant la participation à ce dernier. Cet amendement propose que toute modification à la Convention concernant les oiseaux migrateurs soit déposée aux deux endroits et débattue à la Chambre des communes.

Pendant que les témoins comparaissaient, il nous est apparu évident que nous devons aussi nous pencher sur un certain nombre d'autres questions dépassant la portée de ce projet de loi si nous voulons vraiment protéger les oiseaux migrateurs et améliorer leur situation.

Le comité a examiné le projet de loi C–23 et le projet de loi C–24, Loi modifiant la Loi sur la faune du Canada. De nombreuses préoccupations formulées par les témoins s'appliquent non seulement aux oiseaux migrateurs, mais aussi à la catégorie plus générale des espèces fauniques.

Les témoins ont souvent parlé de problèmes liés à l'application de la loi et à la protection de l'habitat. D'après l'étude que j'ai faite des deux projets de loi C–23 et C–24, j'en suis arrivée à respecter le dévouement et l'engagement manifestés par les fonctionnaires du Service canadien de la faune.

En ce qui a trait cependant à l'exécution de la loi, ils ont un grand besoin d'appui pour faire augmenter les effectifs de garde–chasse. Les témoins ont signalé les uns après les autres les problèmes réels auxquels ils faisaient face, car le territoire qu'ils ont à surveiller est beaucoup trop vaste pour les effectifs actuels de garde–chasse.

Il peut donc être difficile de mettre en application même la meilleure des lois. La protection de l'habitat, un autre sujet de préoccupation essentiel des témoins, comporte plusieurs dimensions. Il faut déployer de nombreuses stratégies pour assurer la durabilité et la viabilité de l'habitat.

La convention concernant les oiseaux migratoires avait initialement pour objet de remédier aux graves problèmes de chasse excessive qui menaçaient de nombreuses espèces à l'époque. Même si le braconnage commercial et la contrebande représentent des menaces importantes, la protection de l'habitat constitue le sujet de préoccupation le plus sérieux pour la préservation non seulement des oiseaux migrateurs, mais aussi de toutes les espèces sauvages du Canada.

La modification apportée à la Loi sur la faune du Canada afin d'élargir le champ d'application de la faune pour inclure tous les organismes vivants constitue un changement très nécessaire et fournit non seulement un bon point de départ mais aussi une précieuse réflexion sur ce que signifie vraiment la préservation des espèces.

Si nous tenons vraiment à préserver et à protéger les espèces sauvages dans notre pays, nous devons d'abord et avant tout nous préoccuper très sérieusement de la protection de l'habitat. On a appelé la faune le baromètre de la terre. La capacité de la terre ou de l'habitat à entretenir la vie des poissons, des oiseaux et des mammifères constitue un bon indice de sa capacité à répondre aux besoins des humains. L'habitat de la faune est un habitat humain.

Tant que nous aurons des espaces menacés dans notre pays, nous continuerons d'avoir des espèces menacées. Il existe un certain nombre de stratégies et de programmes visant à restaurer, préserver et protéger les habitats.

Nous avons conclu des ententes avec les États–Unis et encore récemment avec le gouvernement mexicain, dans le cadre du Plan nord–américain de gestion de la sauvagine, pour faire en sorte que les oiseaux aquatiques migrateurs bénéficient de zones sûres et saines pour nicher et se nourrir.

Comme je l'ai déjà dit dans mon intervention, même si nous avons réalisé une réussite vraiment unique et merveilleuse en renversant la tendance à l'extinction de certaines espèces, je crains que nous ne tirions de l'arrière. Nos précieux marais, qui constituent les écosystèmes les plus biologiquement diversifiés, sont menacés. Ils sont drainés à des fins agricoles ou de développement.

• (1730)

Les produits toxiques sont entrés dans nos bassins hydrographiques et ont contaminé le poisson dont les oiseaux se nourrissent, occasionnant des difformités, des coquilles d'oeufs molles qui ne peuvent résister à la pression de l'incubation parentale, des becs croisés, des défauts de la mâchoire ainsi que des malformations des pattes et des articulations. Des forêts qui protégeaient l'habitat d'espèces fauniques ont été sacrifiées à cause de la coupe à blanc.

La plupart de ces questions dépassent la portée du projet de loi dont nous sommes saisis. Ce sont toutefois des considérations importantes que nous ne devons pas oublier si nous voulons vraiment assurer la survie et protéger la santé des oiseaux migrateurs.

J'invite tous les députés à appuyer, sans délai et intégralement, le projet de loi C–23 et les amendements qui y sont proposés.

[*Français*]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi comme pour mon confrère de Frontenac tout à l'heure, en tant que membre du Comité de l'environnement et du développement durable, de prendre aujourd'hui la parole sur le projet de loi C–23.

Ce projet de loi remplace la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, qui était en vigueur depuis 1917. Depuis 1917, est–ce utile de le rappeler, bien des choses ont changé. C'est pourquoi je trouve qu'il est essentiel de reconsidérer cette loi, qui est demeurée à peu près inchangée depuis son adoption.

Pour bien comprendre le sens de la législation fédérale sur le sujet, il est essentiel pour nous de faire un petit historique des sources de cette loi. La loi fut promulguée en 1917, suite à une convention internationale conclue entre le Canada et les États–Unis, en 1916. La convention concernant les oiseaux migrateurs visait à protéger ces oiseaux du massacre auquel ils faisaient face à l'époque, et à sauvegarder leur population des gestes souvent insensés posés par les humains.

Les dispositions de la loi de 1917 visaient à réglementer la chasse faite aux oiseaux migrateurs et à empêcher leur trafic et leur commercialisation. Les objectifs de la loi sont encore aujourd'hui d'actualité, mais ce sont les moyens qui sont utilisés qui sont devenus, avec le temps, désuets.

En effet, l'essor technologique et scientifique qu'a connu le 20e siècle ne pouvait certainement pas être imaginé par les légistes de la loi de 1917. La science a connu, nous le savons tous, un essor remarquable. Notamment la protection des embryons et des cultures tissulaires, la protection des espèces en voie d'extinction et le commerce illégal sont des préoccupations qui doivent guider cette nouvelle législation.

Une nouvelle législation, donc en l'occurence le projet de loi C–23, qui s'avère essentiel à la sauvegarde des oiseaux migrateurs. Des articles récents du *Saskatoon Star Phoenix* et de *La Presse* nous indiquaient que 1000 des 9600 espèces d'oiseaux étaient menacées d'extinction, soit plus de 10 p. 100 de nos oiseaux qui pourraient disparaître, et ce, à court terme. L'urgence de la situation nous paraît donc des plus évidentes.

De plus, la revue américaine *World Watch* nous expliquait l'une des raisons de la diminution du nombre d'oiseaux dans le monde et au Canada. Et je cite: «La plupart des espèces d'oiseaux sont en déclin, parce que les équilibres naturels sont bouleversés par l'expansion globale de l'humanité. Nous sommes entièrement responsables de la situation et nous devons trouver des solutions.»

Par exemple, les problèmes liés au déboisement engendré par l'étalement urbain ou l'expansion des terres agricoles et l'augmentation grandissante de la population qui se fait à un rythme exponentiel sont des sources de détérioration des habitats fauniques. La pollution industrielle et domestique sont aussi d'autres exemples des nouvelles préoccupations qui doivent guider notre législation en matière de protection des oiseaux migrateurs et de notre environnement en général.

Examinons maintenant plus en détail les propositions émises dans le projet de loi C–23, qui vise à moderniser l'ancienne loi qui datait de 1917. L'article 2, soit la définition, est modifié pour élargir la portée de la loi. À titre d'exemple, la définition d'un moyen de transport inclura maintenant tout moyen de transport utilisé, notamment pour la chasse aux oiseaux.

• (1735)

De plus, on modifie la définition d'oiseau migrateur de façon à y inclure les embryons, le sperme, les oeufs et les cultures tissulaires. Cette modification, comme je l'ai dit précédemment, est d'une importance capitale pour la survie des espèces en cette ère de révolution technologique.

D'autre part, une autre modification importante consiste à séparer l'interdiction «d'avoir en sa possession» et «d'acheter ou vendre», qui permettra aux tribunaux de traiter de la commercialisation et du commerce illégal d'oiseaux comme étant une infraction plus grave que la simple possession.

Plusieurs modifications techniques réitèrent les pouvoirs de contrôle et de perquisition des gardes–chasse. Cependant, on y ajoute une protection contre les fouilles abusives, conformément à la Charte des droits et libertés.

De plus, des règlements pourront être adoptés en vertu de l'alinéa 12.(1)*f)* permettant un plus grand contrôle lors de l'émission des permis. C'est à la source souvent que nous pouvons régler les problèmes. Il est plus que souhaitable que le gouvernement ne tarde à adopter une telle réglementation qui lui est permise dans la loi.

Un changement majeur et fort approprié s'il est utilisé à bon escient, selon nous, est l'augmentation considérable des amendes en cas de contravention à la loi. La loi de 1917 n'ayant jamais été modifée à ce sujet, permettait des amendes imposées au contrevenant d'un montant entre 10 $ et 300 $. Rien pour dissuader un contrevenant à l'heure actuelle.

Avec les modifications, les amendes seront de 50 000 $ et jusqu'à 250 000 $, dépendant du genre d'infraction. En cas de récidive, les montants pourront être doublés. C'est une nette amélioration. J'émets ici le souhait que les législateurs n'attendront pas encore 77 ans avant de mettre ces montants à jour, mais qu'un suivi serré et constant de cette loi accompagnera les parlementaires futurs.

En conclusion, je désire rappeler l'importance de la protection et de la conservation des oiseaux migrateurs au Canada. Pensons au huard sur nos dollars. Pensons au harfang des neiges et aux autres oiseaux qui sont nos symboles. Nous avons ici un bel exemple de la complexité internationale des problèmes environnementaux. En effet, les oiseaux migrateurs, tout comme la pollution, traversent les frontières étatiques, d'où l'importance des conventions internationales et non simplement des lois nationales.

Le Canada, s'il veut s'assurer un développement durable devra, en plus de se munir de législations efficaces, s'assurer d'être partie à de solides conventions internationales de façon à bien se protéger des problèmes environnementaux transfrontaliers.

Il serait peut–être sage aussi de s'interroger sur la pertinence ou la non–pertinence d'avoir une charte sur le respect de l'environnement et la promotion du développement durable; une charte complète et applicable, comme la Charte des droits et libertés, qui permettrait aux individus d'avoir l'assurance que, comme eux, l'environnement est bien protégé.

Nos vies et surtout celles de nos enfants dépendent des gestes qui sont posés aujourd'hui. Afin de leur assurer un avenir où il fait bon vivre et où les ressources sont encore disponibles, Il nous faut prendre part et répondre à ces problèmes qui se présentent à nos portes.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA FAUNE DU CANADA

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–24, Loi modifiant la Loi sur la faune du Canada et une autre loi en conséquence, dont le comité a fait rapport avec une proposition d'amendement.

L'hon. John Manley (au nom de la ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

• (1740)

M. Manley propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je voudrais entamer le débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–24 en citant un extrait de l'ouvrage de David Rains Wallace, *Life in the Balance*: «Pourtant, la faune et la nature sauvage ne sont pas la cause de la pauvreté. L'homme ne se porterait pas mieux si toutes les forêts étaient abattues, les prairies labourées, les montagnes vidées de leurs ressources minières, les déserts irrigués, la toundra forée, les rivières endiguées, les terres humides drainées, les richesses des océans épuisées et les îles dépouillées de leur flore et de leur faune propres. La science et la simple logique nous disent que la civilisation ne peut pas impunément défigurer la planète.»

Je crois que c'est là le fondement de ce projet de loi sur la faune que nous voulons faire adopter aujourd'hui.

[*Français*]

C'est donc avec plaisir que je présente la troisième lecture du projet de loi visant à modifier la Loi sur la faune du Canada. À un moment où plusieurs Canadiens pensent avant tout à la santé de l'économie, certains peuvent se demander pourquoi nous nous penchons sur une question concernant la protection de la faune et des espèces sauvages. Ma réponse est ceci: «La protection de la faune et la protection de l'environnement canadien sont essentielles à la prospérité à long terme de notre pays, la prospérité au sens le plus large du mot».

Pour les Canadiens, et pour les gens autour du monde, notre faune aide à identifier notre pays et ce qui le rend unique. Les espèces sauvages continuent d'être au centre du style de vie traditionnel des autochtones canadiens. Les espèces sauvages peuvent offrir des trésors encore inconnus; des espèces pourraient être utilisées de diverses façons dans l'intérêt des êtres humains. La faune est une ressource écologique, sociale et culturelle, d'essentielle importance.

Les activités reliées à la faune représentent un loisir important au Canada. Elles injectent des milliards de dollars dans l'économie et maintiennent des dizaines de milliers d'emplois. En fait, une grande majorité de Canadiens veulent que notre faune soit protégée pour que les générations futures puissent profiter de la même abondance. Dans une enquête faite récemment par Statistique Canada, les Canadiens ont exprimé par une marge de plus de 90 p. 100 qu'ils ont un intérêt soutenu dans la conservation de notre faune. Ils ne sont pas motivés par les sentiments seulement, mais par une compréhension réaliste.

Ils ont entendu et ils appuient le message du développement durable: que la santé de l'environnement et le développement économique sont interdépendants, qu'on ne peut pas faire d'économie sans environnement et qu'on ne peut pas avoir de qualité de vie si l'économie n'est pas bâtie autour de l'environnement. Les Canadiens sont prêts à faire leur part pour le développement durable et ce qu'ils demandent, en fait, au gouvernement, c'est de faire la sienne.

[*Traduction*]

En 1990, le Conseil canadien des ministres de la Faune, formé des ministres fédéral et provinciaux responsables, a conçu une politique canadienne de la faune. La Loi sur la faune du Canada a été adoptée en 1973 pour permettre au gouvernement fédéral de faire de la recherche sur la faune et, en collaboration avec les provinces, d'entreprendre des activités très variées liées à la conservation et à l'information en matière de faune et d'habitat faunique, ce qui englobe la protection des espèces menacées. La loi permet au ministre d'acquérir des terres pour des activités de recherche, de conservation et d'interprétation concernant les oiseaux migrateurs et les intérêts internationaux et, avec l'appui des provinces, concernant d'autres espèces, y compris des espèces menacées.

• (1745)

Les zones d'importance critique pour la faune au Canada sont protégées par des règlements d'application de la loi. Il existe en ce moment 45 réserves nationales de faune au Canada, totalisant 287 000 hectares. Par le passé, les efforts de conservation de la faune ont porté sur des espèces particulières ou des groupes d'espèces et ils ont généralement été limités aux animaux des ordres supérieurs. Il est maintenant largement reconnu qu'il nous faut une démarche plus globale en matière d'environnement, soit une démarche écosystémique qui englobe toutes les composantes de l'écosystème, y compris toutes les espèces animales et végétales et leurs habitats.

C'est cette démarche qui est recommandée dans la politique de la faune des ministres fédéral et provinciaux à laquelle je viens de faire allusion.

La conservation de la faune requiert souvent la protection de l'habitat nécessaire à la survie de l'espèce. La protection de l'habitat a traditionnellement porté sur les espèces fauniques terrestres. L'écosystème marin et sa biodiversité demeurent largement non protégés, en ce qui touche les habitats. À l'heure

actuelle, l'application de la loi se borne à la limite territoriale de 12 milles.

Parmi les habitats fauniques critiques, on compte les secteurs comportant des concentrations importantes d'oiseaux de mer ainsi que les zones de reproduction et d'alimentation des baleines, qui se trouvent ou s'étendent au–delà de la limite territoriale du Canada. Au nombre de ces secteurs, mentionnons les polynies, les ouvertures dans la glace, les monts sous–marins et les remontées de substances nutritives dans l'océan, et autres zones liés à la plate–forme continentale du Canada.

Nous avons donc une disposition pour autoriser l'établissement de secteurs protégés à l'intérieur de la zone limitée par la mer continentale et les 200 milles nautiques afin que cela contribue à maintenir la biodiversité et les avantages connexes des écosystèmes marins.

En présentant ce projet de loi, le gouvernement fédéral répond à la demande des Canadiens qu'on trouve dans le livre rouge et voulant que nous nous engagions sur la voie du développement durable.

Nous savons ce que suppose cet engagement. Il suppose qu'il faut adopter une démarche écosystémique, s'attaquer aux problèmes dans leur contexte global. Il suppose qu'il faut travailler de concert avec les autres gouvernements, avec les autres secteurs d'activité, avec tous les Canadiens pour atteindre nos objectifs communs.

C'est ainsi que nous réaliserons le développement durable dans notre pays et c'est ainsi que le gouvernement fédéral prend des mesures pour préserver notre flore et notre faune. La modification de la Loi sur la faune du Canada n'est pas un geste isolé. Elle fait partie d'une stratégie coordonnée qui vise à doter notre pays d'une législation efficace afin de protéger les espèces animales et végétales sauvages, qui tient compte des derniers progrès de la science et qui est adaptée aux besoins de notre époque.

Cette stratégie comporte d'autres éléments, dont le projet de loi visant à modifier la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs que nous venons d'adopter, le projet de loi C–23, l'élaboration de règlements concernant la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages, la réglementation de leur commerce international et interprovincial et les négociations qui doivent se tenir prochainement avec les États–Unis en vue de modifier la convention bilatérale sur les oiseaux migrateurs.

La Loi sur la faune du Canada est une mesure législative essentielle. Elle donne au gouvernement fédéral un encadrement pour promouvoir les programmes de conservation de la flore, de la faune et des habitats. Elle permet la formation de partenariats productifs et la mise en oeuvre, avec les gouvernements provinciaux et le secteur privé, de programmes et de politiques visant à protéger les espèces animales et végétales sauvages.

Toutefois, depuis que la loi a été adoptée, en 1973, nous nous sommes rendu compte de ses limites. Le projet de loi C–24 a été présenté à la Chambre pour y remédier. Après la deuxième lecture de ce projet de loi, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a procédé à une étude approfondie du projet de loi C–24 dans le cadre de laquelle il a tenu des audiences publiques et entendu toute une série de témoins. Cette étude a abouti à l'apport de changements additionnels qui reflètent les préoccupations et les vues exprimées au sein du comité.

[*Français*]

Le projet de loi C–24 remplacera la définition de faune que l'on retrouve dans l'ancienne loi et qui semble beaucoup trop limitée. Au lieu d'animaux non domestiques, les modifications définiront le terme «faune» en incluant toutes les espèces sauvages, la faune et la flore. Cette définition plus large nous permettra d'adopter une approche écosystémique pour la protection des espèces sauvages, donc d'un habitat menacé. Nous pouvons travailler à aider toutes les différentes espèces qui, ensemble, soutiennent la vie, et non seulement les mammifères et les oiseaux bien connus.

• (1750)

La nouvelle définition rend aussi la loi conforme à la politique fédérale–provinciale pour les espèces sauvages au Canada, adoptée en 1990, et la Convention sur la diversité biologique, que le Canada a signée en 1992 au Sommet de la terre à Rio de Janiero.

Un autre changement important du projet de loi C–24: le Canada pourra désormais protéger les habitats fauniques en milieu marin. Le projet de loi présentement devant la Chambre permet d'établir des aires protégées partout à l'intérieur de la zone de 200 milles nautiques, à l'extérieur des 12 milles nautiques antérieurs. Cette étendue comprendra les aires essentielles de reproduction et d'alimentation pour les baleines, les oiseaux de mer et les autres espèces. En incluant ces aires, nous pouvons offrir une protection beaucoup plus complète à plusieurs espèces.

Un autre changement rendra la loi plus efficace en améliorant son administration et sa mise en application. Les modifications rendront la loi plus stricte en augmentant les peines en cas d'infraction, les rendant ainsi réellement dissuasives pour les contrevenants potentiels. Les amendes maximales pour les infractions sérieuses seraient établies à 100 000 $ pour un individu, à 250 000 $ pour une corporation, avec des dispositions permettant d'augmenter les amendes pour une deuxième infraction ou des infractions continues. En même temps, la loi modifiée donnera plus de flexibilité à la justice et aux agents de mise en application, relativement aux infractions et aux peines. Ils pourront maintenant choisir la meilleure option pour réagir à une infraction, même le service communautaire ou le remboursement des coûts des dommages causés à une réserve nationale de la faune.

Les modifications concernant les dispositions reliées aux peines, aux pouvoirs et aux procédures de mise en application et à une clause de non–dérogation pour les droits ancestraux et issus de traités, sont semblables à celles décrites à la troisième lecture du projet de loi C–23.

[*Traduction*]

Je saisis donc cette occasion pour aborder certains aspects de la conservation des espèces animales et végétales sauvages qu'appuie cette mesure législative.

Le projet de loi C–24 permettra au Canada de tenir ses engagements en vertu des accords internationaux. L'un des principaux accords est la Convention relative aux zones humides d'importance internationale que le Canada a signée en 1981. C'est, en matière de conservation, l'un des traités qui compte le plus d'ahérents au monde. Plus de 80 nations ont convenu de promouvoir la conservation et l'utilisation judicieuse des zones humides, particulièrement comme habitats de la sauvagine.

Les terres humides revêtent une importance particulière pour le Canada. C'est de là que provient une grande partie de notre approvisionnement en eau douce. Les terres humides filtrent les polluants provenant des écosystèmes. Elles nous protègent des inondations. Elle accroissent la qualité de l'eau et sont des habitats essentiels. Les terres humides représentent également un apport de plus de 10 milliards de dollars à l'économie en activités récréatives très variées de nature commerciale et non commerciale.

Les terres humides du Canada ont également une importance à l'échelle planétaire. Le territoire canadien renferme à peu près 24 p. 100 de l'ensemble des terres humides dans le monde. Nous avons donc la responsabilité de faire un usage approprié de cette ressource, ce que nous n'avons malheureusement pas toujours fait. Nous possédons encore 127 millions d'hectares de marécages, bien que plus du septième de la superficie initiale ait été reconvertie à d'autres utilisations, surtout dans le sud du Canada.

Depuis la signature de la convention de Ramsar, le Canada tente d'améliorer son image. Nous possédons maintenant un réseau de 32 zones marécageuses d'importance internationale, qui couvre toutes les provinces et les territoires et dont une bonne partie est constituée de réserves nationales de faune créées en vertu de la Loi sur la faune du Canada.

Au Canada, les terres humides assujetties à la convention de Ramsar couvrent plus de 13 millions d'hectares, soit plus de 30 p. 100 de toutes les terres humides visées par la convention. En outre, la politique fédérale de conservation des terres humides, adoptée en 1992, met l'accent sur la conservation des marais du Canada afin de préserver les volets écologique et socio–économique à la fois dans l'immédiat et dans l'avenir. De nombreuses provinces élaborent actuellement des politiques complémentaires sur les terres humides. De plus, le secteur privé et des organismes non gouvernementaux continuent de jouer un rôle important dans la conservation des terres humides.

• (1755)

À l'heure actuelle, la conservation des terres humides au Canada repose sur la collaboration de divers ordres de gouvernement, de divers secteurs et d'individus, le gouvernement fédéral jouant un rôle de premier plan. Le Plan nord–américain de gestion de la sauvagine, que j'ai décrit à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–23, est un excellent exemple de coopération et assure une gestion durable des terres humides.

Une meilleure conservation des terres humides comporte de nombreux avantages directs pour les Canadiens, dont les plus évidents sont, bien sûr, l'amélioration de l'habitat faunique et l'accroissement de la population sauvagine.

Il y a cependant d'autres avantages, dont la réduction de l'érosion du sol, l'amélioration de la qualité de la nappe d'eau souterraine, la diminution de la dégradation des terres agricoles, la réduction des dommages résultant des inondations et des orages et une protection accrue contre les effets de la sécheresse et du changement climatique.

[*Français*]

La Convention sur la diversité biologique est de loin l'entente internationale la plus importante reliée aux espèces sauvages depuis plusieurs années. Elle est une des principales réalisations du Sommet de la Terre de 1992 au Brésil. La tâche de trouver un terrain d'entente acceptable pour autant de parties était quelquefois ardue et les Canadiens devaient être fiers de leur travail pour que la Convention soit appuyée par tous.

Nous avons aussi démontré notre engagement envers la Convention en la signant rapidement et en la ratifiant. De plus, avec les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral a commencé à travailler à l'élaboration de la Stratégie canadienne pour la biodiversité, initiative qui nous permettra de respecter nos responsabilités en vertu de la Convention.

La Convention exige que les pays réglementent ou gèrent les ressources biologiques de façon à assurer la conservation et l'utilisation durable, que les pays établissent un système d'aires protégées pour conserver la biodiversité, que dans le cadre des initiatives de conservation, toutes les espèces d'un écosystème soient considérées et que les pays élaborent des dispositions législatives pour protéger les espèces en danger de disparition.

Le projet de loi C–24 aidera le Canada à respecter les exigences de cette Convention. La Convention sur la diversité biologique et les autres ententes internationales que j'ai mentionnées ne sont pas importantes pour ce que le Canada leur apporte mais pour ce qu'elles apportent au Canada. Elles établissent un contexte, un cadre de travail pour nos activités. Elles établissent des buts globaux. Elles reconnaissent l'importance des habitats vulnérables au Canada, et dans au moins un cas, le Plan nord–américain de gestion de la sauvagine, elles canalisent les fonds pour protéger ces habitats. Mais avant tout, elles présentent les concepts qui doivent être à la base même de notre initiative visant à protéger les espèces sauvages au Canada.

[*Traduction*]

C'est dans ce contexte que le gouvernement fédéral propose des modifications à la Loi sur la faune du Canada et à la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les temps ont changé et nous devons nous y adapter. Nous devons nous conformer aux normes environnementales les plus rigoureuses, aussi bien chez nous que dans le monde entier. Nous devons intégrer dans nos programmes les plus récents progrès scientifiques. Nous devons composer avec des objectifs environnementaux en constante évolution. Et, par–dessus tout, nous devons répondre aux besoins et aux attentes des Canadiens, jeunes et vieux.

Dans l'ensemble de notre pays, les Canadiens reconnaissent la nécessité d'avoir des politiques et des pratiques favorables à la protection de la faune et ils exhortent les gouvernements, notamment le gouvernement fédéral, à donner l'exemple dans ce do-

maine. Voilà pourquoi nous avons élaboré ces modifications à la Loi sur la faune du Canada.

La *Gazette* d'aujourd'hui publiait un article sur l'Institut d'écotoxicologie du Saint–Laurent. Je connais bien le Dr Pierre Béland, qui a fondé l'organisme il y a 11 ans. Depuis de nombreuses années, il repêche dans le Saint–Laurent les bélugas qui, malades, vont s'échouer sur nos rives. Il a ainsi pratiqué une autopsie chez 69 d'entre eux depuis 1983.

• (1800)

L'article de la *Gazette* d'aujourd'hui décrit la situation critique des bélugas. Dans l'organisme des 69 bélugas qui ont été scientifiquement disséqués par l'Institut d'écotoxicologie du Saint–Laurent, on a trouvé 100 parties par million de PCB. La norme industrielle est de 50 parties par million de PCB. Dans le cas du poisson comestible, la norme est de deux parties par million de PCB. Or, 69 de ces bélugas avaient 100 parties par million de PCB dans l'organisme. Le Dr Pierre Béland dit par plaisanterie—mais c'est de l'humour grinçant—que les bélugas du Saint–Laurent devraient avoir des permis pour nager dans ces eaux parce qu'ils sont tellement intoxiqués.

Sur les 69 baleines disséquées depuis 1983, 28 étaient atteintes d'une tumeur, certaines malignes, 37 souffraient de graves lésions au système digestif et 31 femelles avaient des lésions aux glandes mammaires. C'est là une terrible condamnation que nous subissons tous pour avoir négligé notre patrimoine au point d'avoir laissé des produits toxiques infester nos lacs, nos rivières, nos terres et notre air, au point où les animaux, ces innocents habitants de l'écosystème, souffrent aujourd'hui des conséquences de nos fautes.

Nous devrions réfléchir à ce qui arrive aux bélugas du Saint–Laurent. Demandons–nous ce que serait le Canada sans l'ours polaire de l'Arctique, l'ours noir ou le grizzli des Rocheuses, les bélugas du Saint–Laurent ou des mers du Nord, l'oie des neiges ou d'autres oiseaux. Serait–ce là un patrimoine de la nature ou un patrimoine mort et muet?

C'est la raison pour laquelle nous désirons ardemment que la Loi sur les espèces sauvages du Canada, le C–24, et le projet de loi C–23, que nous venons d'adopter, deviennent des mesures législatives essentielles pour nous tous, afin qu'elles renforcent notre détermination à préserver les habitats, l'écosystème et l'environnement, qui est à la base de notre existence et de notre qualité de vie à tous.

[*Français*]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole, encore une fois, sur un projet de loi concernant l'environnement, il s'agit du projet de loi C–24. Ce projet de loi modifie la loi de 1973 intitulée la Loi sur la faune du Canada. L'objectif de cette loi est de, et je cite ici le ministre: «Permettre au gouvernement fédéral d'effectuer de la recherche sur la faune et, en collaboration avec les provinces, d'entreprendre diverses activités liées à la conservation et à l'information en matière de faune. Les provinces ont la responsabilité de gérer les espaces sauvages et ce à l'exclusion de la plupart des espèces d'oiseaux migrateurs, des poissons et des mammifères».

Le projet de loi, un peu comme pour C–23, consiste à mettre à jour une loi déjà existante. Essentiellement, il modernise la loi et comprend quelques nouveautés. Il est primordial d'être à l'affût des problèmes environnementaux et de se munir des outils nécessaires afin de les éviter, surtout en ce qui concerne la biodiversité.

• (1805)

Au chapitre 6 du rapport Brundtland, nous pouvons lire et je cite: «La conservation des ressources naturelles vivantes—les végétaux, les animaux et les micro–organismes—et non vivantes dont elles ont besoin pour vivre est essentielle pour le développement des ressources naturelles. À l'heure actuelle, la conservation de la flore et de la faune sauvages figure bien à l'ordre du jour des gouvernements: près de 4 p. 100 de la surface de la terre est, en effet, aménagée explicitement pour préserver des espèces et des écosystèmes. Les pays sans parcs nationaux sont très peu nombreux. Il ne s'agit pas de décider si oui ou non la défense de la nature est une bonne chose, mais bien de déterminer comment la mener à bien dans l'intérêt national et en fonction des moyens dont dispose chaque pays.»

Comme les dirigeants des autres pays signataires du rapport Brundtland, nous sommes tous convaincus en cette Chambre, j'en suis sûr, de l'importance de la protection des espèces en voie d'extinction. Il s'agit plutôt de trouver les moyens que l'on pourrait prendre afin d'arriver à nos fins. Ainsi, l'ancienne loi visait essentiellement la protection des animaux, des végétaux et autres organismes appartenant à des espèces sauvages. Le remplacement du mot «faune» par «espèces sauvages» élargit donc la portée de la nouvelle loi de façon considérable. Cet élargissement de la loi est essentiel, selon nous, à la protection des habitats naturels des espèces sauvages que nous désirons protéger. Cette modification de la loi a comme effet de remplir un vide juridique béant qui existait dans la précédente loi de 1973.

De plus, les modifications qui seront apportées à la loi permettront de créer des aires marines protégées à l'intérieur de toute zone de pêche prescrite par la Loi sur les mers territoriales et les zones de pêche. Ainsi, il y aura possibilité de procéder à des activités de recherche, de conservation et d'information concernant les espèces sauvages en milieu marin. Cet élargissement de la loi fort intéressant permettra une protection accrue d'un plus grand nombre d'espèces sauvages en milieu marin.

Pour une plus grande protection, les agents de la faune se verront dorénavant octroyer des pouvoirs d'agents de la paix. Ils pourront ainsi appliquer les dispositions du Code criminel. De plus, on leur donne un pouvoir, en cas d'urgence, de faire des inspections et des perquisitions sans mandat. La complexité des situations dans lesquelles se retrouvent souvent les agents de la faune, notamment l'éloignement en forêt, sera facilitée par ce pouvoir spécial qui leur est accordé.

Mais ici nous, du Bloc québécois, aurions aimé avoir une garantie de collaboration du fédéral avec les provinces dans ce cadre, mais il eut été difficile de l'obtenir au sein de notre comité. Dans la loi, on dit que les fonctionnaires provinciaux nommés par le ministre doivent avoir l'agrément et l'assenti-

ment d'une province pour exercer leurs fonctions dans cette province. Plus loin, on dit que le ministre de l'Environnement pourrait, dans des situations spéciales, donner des pouvoirs spéciaux à ces agents. Ce que nous disions, c'est que oui, il peut leur donner des pouvoirs spéciaux, mais comme dans le cadre de leur nomination, avec l'accord de la province, c'eut été, on croit, un amendement qui aurait été profitable à la sécurisation de la loi, mais difficile à faire accepter.

De même donc, on accorde aux agents la possibilité d'inspecter n'importe quel endroit ou véhicule où peuvent se trouver des espèces sauvages. Sans cette disposition, l'efficacité de l'application de la loi serait grandement menacée, tous en conviennent. Cependant, le projet de loi s'assure du respect de la Charte des droits et libertés en spécifiant une protection au public contre les inspections injustifiées. Cela nous semble très important.

Comme dans le projet de loi C–23, on se donne un moyen de faire rembourser par les contrevenants les frais engagés suite au délit. Il est d'une grande importance que de tels coûts ne soient pas assumés par les contribuables. Enfin, une augmentation considérable des amendes pour les infractions à la loi permettront sûrement d'augmenter l'effet dissuasif de contrevenir à la loi. J'espère que le montant maximal prévu de 250 000 $ aura cet effet et que le gouvernement n'hésitera pas à le modifier, si le temps lui démontre qu'on n'atteint pas cet objectif et les objectifs visés par la loi.

• (1810)

De plus, l'inclusion à la loi de la possibilité pour le tribunal d'émettre des ordonnances obligeant, par exemple, des contrevenants à réparer les dommages qu'ils auraient faits à l'environnement augmentera sûrement l'effet dissuasif recherché par cette loi.

En conclusion, les efforts déployés pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement et du développement durable doivent se concrétiser par une application rigoureuse de la loi. En matière environnementale, les actions doivent être concrètes et continues pour réaliser le développement durable, guise d'une saine économie et d'un sain développement de la société.

Les Québécois et les Canadiens nous ont donné un mandat clair en matière environnementale et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réaliser le mandat qu'ils nous ont donné, c'est–à–dire rétablir les erreurs du passé et voir à ne pas les répéter. L'environnement n'a pas de frontière et n'a pas de parti. Nous ne le dirons jamais assez.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Monsieur le Président, le projet de loi C–24 a pour but de modifier et de renforcer l'actuelle Loi sur la faune du Canada qui a été adoptée en 1973 et qui est essentiellement demeurée la même depuis vingt ans.

Les députés réformistes croient fermement que cette loi est insuffisante. Nous estimons qu'il faut la modifier et la mettre à jour pour mieux répondre aux préoccupations environnementales que les Canadiens peuvent avoir dans les années 90.

Le Parti réformiste se préoccupe beaucoup de l'environnement au Canada. Nous croyons notamment qu'il faut définir l'identité et la vision de l'avenir du Canada en nous fondant sur une nouvelle évaluation de notre territoire et sur l'importance extrême que représentent pour notre bien–être l'exploitation, le développement, le renouvellement et la préservation de nos ressources naturelles et de notre milieu physique. Cela fait partie de l'engagement que notre parti a pris d'assurer à tous les Canadiens un environnement sain et propre.

Dans le cadre des modifications qu'il est proposé d'apporter à la Loi sur la faune du Canada, on envisage d'étendre la définition des espèces sauvages à tous les organismes appartenant à des espèces sauvages, dont les végétaux, les champignons et les insectes, pour la rendre conforme à la Convention sur la biodiversité qui a été ratifiée par le Canada en 1993.

On envisage également de créer des réserves nationales de faune dans les écosystèmes marins des eaux côtières du Canada, jusqu'à la limite des 200 milles, pour protéger les bélugas dans la baie Isabella, le saumon sur la côte ouest et les oiseaux marins. Ce projet de loi permettra aussi au gouvernement fédéral de remplir ses obligations quant à la recherche sur la faune et à une vaste gamme d'activités de conservation et d'interprétation de la faune et de son habitat.

La loi comportera aussi des mesures de dissuasion plus rigoureuses à l'égard des activités illégales comme le braconnage, car elle imposera une peine maximale de 100 000 $ ou cinq ans de prison, ou les deux, en cas d'infraction grave.

Le mandat du ministère fédéral de l'Environnement au Canada est de gérer et de sauvegarder les oiseaux migrateurs et, en coopération avec les provinces et les territoires, les autres espèces d'intérêt national ou international. En sa qualité de membre de la communauté internationale, le Canada a l'obligation de préserver et de protéger la faune et les réserves fauniques. Toutefois, en assurant la santé et le développement des populations d'espèces sauvages, le Canada contribue aussi à son propre bien–être économique, social et culturel.

La Loi sur la faune du Canada reconnaît la grande valeur de la faune et montre que la loi et les règlements devraient être les outils essentiels de la conservation de la faune pour les générations futures. Nous devons aussi garder à l'esprit qu'il reste d'autres mesures à prendre pour améliorer la situation actuelle.

Les Canadiens doivent se sensibiliser à la menace grave que représentent les activités illégales comme le braconnage pour notre faune. Des renseignements à ce sujet sont déjà offerts par plusieurs sources différentes, notamment des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et les divers clubs de chasse et de pêche. Si vous voulez rencontrer un groupe d'environnementalistes dévoués, il vous suffit de vous rendre à votre club local de chasse et pêche.

Sur le plan économique, le ministère fédéral de l'Environnement a calculé que les dépenses rattachées à tous les types d'activités de loisir du domaine de la pêche et de la chasse représentaient environ 11,5 milliards de dollars de notre produit intérieur brut, 4,4 milliards de dollars en recettes fiscales et plus d'un quart de million d'emplois pour les Canadiens. Il est évident que les ressources naturelles vivantes du Canada jouent un

rôle important dans notre bien–être sur les plans social et économique. Je le répète, les véritables écologistes, ceux qui attachent le plus d'importance à notre faune, sont les chasseurs responsables qui consacrent leur temps et leur argent à l'amélioration et au maintien de cette ressource.

• (1815)

Je doute fort que quiconque dans cette enceinte ait besoin d'être persuadé que la conservation et la protection de l'environnement sont maintenant devenues des questions ayant beaucoup d'importance sur les plans politique et économique au Canada. Les sondages d'opinion montrent que plus de 90 p. 100 des Canadiens s'inquiètent de la qualité de notre environnement. Ils nous apprennent en outre que les Canadiens sont plus ou moins satisfaits de la capacité du gouvernement fédéral de traiter les questions environnementales délicates.

Les chasseurs responsables collaborent avec les gardes–chasse et les agents chargés d'appliquer la loi pour protéger la faune contre la chasse illégale, autrement dit le braconnage. Chaque année, des braconniers tuent des millions d'animaux pour leurs fins personnelles ou pour de l'argent. Ils sont vendus sur le marché noir ici au Canada et dans d'autres pays. On a souvent estimé que les animaux tués illégalement au Canada étaient pratiquement deux fois plus nombreux que ceux tués légalement. Les braconniers savent que leur activité présente peu de risques, notamment celui d'être pris. En effet, à peine un pour cent des crimes de braconnage font l'objet d'une enquête. Même s'ils sont pris, les braconniers considèrent que les amendes entrent dans leurs frais.

Le commerce illégal de la faune au Canada représente des millions de dollars. L'importance des profits, la faiblesse des risques et les sensations fortes qu'on retire de cette activité illégale rendent le braconnage extrêmement attrayant.

Les chasseurs responsables, ceux que l'on voit dans leurs véhicules de chasse, transportant et portant leur matériel de chasse à l'automne, disent tous que la loi sur la protection et la conservation de la faune au Canada doit être renforcée, afin de mettre un terme aux activités illégales comme le braconnage.

Cependant, nous devons nous demander si les dispositions de ce projet de loi sont suffisamment strictes. Et l'application de la loi et la punition des crimes? Toute nouvelle loi ou loi existante améliorée doit également être appliquée avec rigueur pour vraiment bien protéger notre faune. Aussi, il faut que les tribunaux, les procureurs aussi bien que les juges, considèrent que les délits touchant la faune sont graves et devraient être traités comme tels.

De façon générale, le Parti réformiste appuie les nouvelles dispositions après avoir eu l'occasion d'examiner des amendements possibles au comité. De nombreux groupes ont présenté des instances au comité et il serait possible d'apporter certaines améliorations au projet de loi.

Mon parti est très heureux que l'une des facettes du projet de loi soit approuvée presque intégralement, soit la partie qui renforce les règles d'application et les peines. Bien que ce projet de loi donne à la Loi sur la faune du Canada la poigne qui lui manquait, nous croyons que les dispositions sur les peines maximales auraient pu être encore plus sévères.

La partie sur la récupération des frais d'administration doit aussi être améliorée. Cette modification a été conçue par le Parti réformiste suivant le principe que le gouvernement doit être aussi prudent que possible et qu'il lui serait facile d'accepter cette mesure, compte tenu de la situation financière du Canada.

Nous croyons juste de récupérer les coûts relatifs à la gestion des terres publiques et des zones marines protégées. Cela réduira les dépenses du gouvernement, rendra le système de réglementation plus autosuffisant et assurera l'applicabilité de la loi, à long terme.

Cependant, je signale encore une fois, comme je l'ai fait durant le débat sur le projet de loi C–23, le fait que les autochtones ne soient pas soumis à l'application de cette loi et les problèmes que cela pourrait causer. Je vous en donne quatre exemples. D'abord, un troupeau d'animaux sauvages vient souvent déranger un troupeau d'animaux domestiques, dans le nord de la Saskatchewan. Le propriétaire du troupeau réagit en engageant un chasseur autochtone, qui peut tuer l'orignal en dehors de la saison de chasse.

Ensuite, dans le nord de la Colombie–Britannique, un groupe de non–autochtones a commencé à constituer un troupeau de bisons, dans le but de lancer une entreprise touristique, qui aurait pu amener des chasseurs de partout dans le monde. Leurs plans ont été contrecarrés lorsque des autochtones du nord de la province ont décimé leur troupeau.

• (1820)

Troisièmement, il y a des chevreuils autour de Princeton, en Colombie–Britannique, à environ trois quarts d'heure de voiture à l'est de Vancouver. Il est de notoriété publique que des chasseurs autochtones du district de Cariboo, à cinq heures de voiture de là, viennent les chasser hors saison.

Quatrièmement, dans ma circonscription, un individu qui venait d'obtenir le statut d'Indien inscrit a pris sa voiture et a fait deux heures de route pour aller tuer un mouflon mâle qui se trouvait avec tout un troupeau à un endroit où on les nourrissait, pour la simple raison que ses magnifiques cornes constituaient un trophée de première classe.

Ces exemples illustrent ce qui arrive lorsqu'un projet de loi comme celui–ci ne s'applique pas à tout le monde et qu'un groupe particulier y échappe. Ils ne représentent pas la règle générale, et cela ne veut pas dire que toutes les personnes d'origine autochtone agiraient de la sorte. En fait, ce genre de comportement serait exceptionnel. Il n'en reste pas moins que le fait que le projet de loi ne s'applique pas aux autochtones rend ce genre de choses possible et suscite de graves préoccupations et beaucoup d'hostilité de la part de ceux qui ne peuvent se prévaloir d'une telle exception.

Les Canadiens nous disent vouloir que tous les paliers de gouvernement protègent et préservent la faune de ce pays. À cette fin, nous devons nous concerter et régler le dossier autochtone. En notre qualité de législateurs chargés de la réglementation, nous devons prendre cette responsabilité au sérieux et tenir

notre promesse d'assainir l'environnement. Si nous y parvenons, ce sera pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

M. Stan Dromisky (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole sur le projet de loi C–24 à l'occasion de la troisième lecture. Bien que le texte juridique de cette mesure législative définisse la portée de la loi, les autorités responsables, les pénalités, les pouvoirs d'application et les procédures administratives, c'est l'intention générale de la loi et des amendements qui lui donne son importance.

Le développement durable est une expression que l'on utilise communément de nos jours pour décrire la façon dont on devrait aborder la prise de décisions en matière d'environnement et d'économie. Bien que l'application puisse être interprétée de diverses façons, on admet généralement qu'il faut voir loin et considérer toutes les conséquences économiques et environnementales possibles d'une décision ou d'une action.

Ce qui est implicite dans cette façon de voir, c'est que le maintien ou l'amélioration de la santé de notre économie dépend directement de la santé de notre environnement et de la durabilité des ressources. Il y a beaucoup de situations qui ont exigé de difficiles décisions pour garantir une utilisation durable de nos ressources renouvelables. La pêche à la morue dans l'Atlantique et la pêche au saumon dans le Pacifique sont deux exemples récents ayant exigé des décisions radicales.

La conservation est devenue une priorité. Pour éviter des situations comme celles que je viens de mentionner, nous devons comprendre et prévoir les problèmes et tous les secteurs doivent être en mesure de travailler de concert et d'exploiter les forces des autres pour trouver les meilleurs moyens de gérer et d'intégrer l'économie et l'environnement.

Les solutions doivent être fondées sur de bons renseignements scientifiques, la consultation, la collaboration et l'entente. C'est pour cela que je trouve le projet de loi C–24 tellement important. Nous ne pouvons pas espérer atteindre le développement durable si nous n'avons pas les outils nécessaires. La Loi sur la faune du Canada est un instrument qui favorise le développement durable et que les modifications proposées rendront encore plus efficace.

Cette loi ne vise pas à autoriser le gouvernement canadien à agir seul, comme certains peuvent le prétendre. L'expérience nous a appris qu'on ne peut imposer des solutions à des problèmes comme ceux dont nous sommes actuellement saisis et qui concernent notamment la disparition d'espèces et la transformation des habitats, le manque d'information ou l'absence de décisions éclairées.

• (1825)

Nous devons nous efforcer pour arriver à un consensus éclairé sur la nécessité d'agir et nous devons vraiment opter pour une action concertée. Voilà pourquoi le projet de loi s'apparente à une mesure habilitante. C'est aussi la raison pour laquelle le gouvernement doit établir des partenariats avec les diverses organisations provinciales et territoriales concernées ainsi qu'avec d'autres organisations non gouvernementales.

Les programmes qui ont été établis et qui le seront dans l'avenir aux termes de ce projet de loi sont en fait de véritables modèles de la façon dont nous devons collaborer au Canada pour traiter les questions qui vont au–delà des limites de compétence. Nous devons reconnaître les forces des divers partenaires et les utiliser, et non nous quereller pour savoir à qui revient le mérite d'une mesure qui permet la réalisation d'objectifs communs tels que la protection des habitats et la préservation d'espèces menacées. Nous devons faire en sorte que les Canadiens connaissent et apprécient l'importance de la faune pour leur bien–être économique et social, bref, qu'ils appuient le développement durable.

Grâce à la mise en oeuvre de la loi, un grand nombre de programmes de préservation, d'efforts en vue d'effectuer des recherches en collaboration et d'accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la préservation sont apparus. Par exemple, le Rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ) est un programme de collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les organisations nationales de préservation, pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes de rétablissement à l'échelle du Canada.

La protection des habitats aux termes de la loi dépend aussi de divers efforts de collaboration et de partenariats. D'après nos renseignements, il y a, à l'heure actuelle, 45 zones protégées qui couvrent une superficie de 287 000 hectares. Si l'on ajoute à cela les zones protégées aux termes de la Convention concernant les oiseaux migrateurs, on peut dire que les zones protégées font plus de deux fois la superficie de la Nouvelle–Écosse. Les administrations locales ainsi que les provinces et les territoires participent pleinement à la création de ces zones protégées. Dès que les objectifs en matière de conservation sont fixés, on s'entend sur les meilleures mesures de protection à prendre. On en vient à créer une méthode de gestion tenant compte des préoccupations de toutes les personnes concernées.

À titre d'exemple, mentionnons le projet auquel participent les Inuit de Clyde River qui veulent établir une réserve aquatique nationale à Isabella Bay, à l'Île de Baffin. Les Inuit ont proposé ce projet, parce qu'ils s'inquiétaient de l'avenir d'une espèce menacée, la baleine boréale, qui utilise cette région comme zone d'alimentation l'été. La réserve aquatique nationale deviendrait le centre d'une réserve internationale de la biosphère. La cogestion de cette zone sera axée sur la protection de cet habitat fragile grâce au maintien des pratiques traditionnelles de subsistance et à la promotion de l'écotourisme et de la recherche sur les baleines.

Le projet de loi C–24 renferme deux dispositions qui contribueront grandement à créer des zones protégées. La première vise à élargir la définition de la faune, qui inclut désormais toutes les espèces sauvages, qu'elles soient animales, végétales ou autres. Jusqu'ici, la conservation de la faune a surtout porté sur certaines espèces et en particulier sur des espèces animales plus évoluées.

Aujourd'hui, on s'accorde généralement pour dire qu'il nous faut une approche plus globale de la conservation, une approche écosystémique, qui tienne compte de toutes les fonctions et valeurs des écosystèmes, y compris toutes les espèces animales et végétales, ainsi que de la gamme de leurs besoins en matière d'habitat. La nouvelle définition de la faune va d'ailleurs dans le sens de la politique des espèces sauvages pour le Canada que les ministres fédéraux et provinciaux responsables de la faune ont approuvée en 1990. Cela permettra de mener des recherches et

d'établir des zones protégées selon une approche basée sur les écosystèmes et de nous conformer aux recommandations de la Convention sur la biodiversité qui porte sur la conservation des habitats et des écosystèmes.

La deuxième disposition du projet de loi C–24 qui touche aux zones protégées permet la création de telles zones au–delà des eaux territoriales jusqu'à la limite de 200 milles marins. L'habitat critique de la faune, y compris des zones abritant des concentrations importantes d'oiseaux marins et les aires de reproduction et de nutrition des baleines, existe ou s'étend au–delà de la mer territoriale. Ces zones comprennent des ouvertures saisonnières ou permanentes dans la banquise où se concentrent notamment des oiseaux, des baleines et des ours polaires; des montagnes sous–marines; des remontées de substances nutritives dans l'océan; et d'autres zones associées à la plate–forme continentale du Canada.

• (1830)

En protégeant ces zones clés, on contribue à préserver la biodiversité et les retombées économiques des écosystèmes marins, telles celles que représentent des possibilités récréatives améliorées.

Je le répète, la Loi sur la faune du Canada est valable parce qu'elle offre un fondement pour la recherche, le partenariat et la collaboration. Les modifications comprises dans le C–24 que je viens de décrire posent un nouveau défi aux Canadiens, à savoir réussir à comprendre et à protéger les écosystèmes et leur biodiversité, y compris en ce qui concerne les zones marines protégées; il leur faudra pour cela établir des partenariats nouveaux et novateurs avec beaucoup plus de groupes d'intérêts et d'intervenants que par le passé. De vastes stratégies de collaboration doivent être mises au point pour que les objectifs tant environnementaux qu'économiques puissent être atteints.

Je suis persuadé que le projet de loi C–24 nous aidera à atteindre ces objectifs. J'encourage vivement mes collègues députés à l'appuyer.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Débat.

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, je dois vous dire que c'est avec joie que j'interviens sur le projet de loi C–24, immédiatement après mon collègue de Thunder Bay—Atikokan, puisque nous siégeons depuis plusieurs semaines ensemble au Comité de l'environnement et du développement durable et ça a été un des députés qui a contribué d'une façon marquée à notre comité par sa présence et par ses interventions.

Au Comité permanent sur l'environnement et le développement durable, nous avons étudié, parallèlement au projet de loi C–23, le projet de loi C–24, modifiant la Loi sur la faune et la flore. Cette loi a été proclamée en 1973. Elle avait comme objectif de permettre au gouvernement fédéral d'effectuer de la recherche sur la faune et, en collaboration avec les provinces, d'entreprendre des activités reliées à la conservation et à l'interprétation des espèces sauvages et de leur habitat, comprenant la protection des espèces en voie d'extinction.

Depuis sa proclamation, il semble qu'il n'y ait eu que des modifications mineures à cette loi. Tout comme le projet de loi C–23, les modifications que l'on suggère vont simplement permettre à une loi banale d'évoluer avec son temps. C'est pourquoi nous, du Bloc québécois, emboîtons le pas au gouvernement pour mettre de l'avant ces mesures qui nous permettront de protéger notre faune d'une façon plus adéquate.

Une des modifications qui, pour moi, est très importante, c'est que, dès son entrée en vigueur, la loi permettra de protéger—et c'est ça qui est important—non seulement tout animal non domestique, mais aussi tous les organismes vivants, et ça, c'est très large.

Les organismes vivants, ce ne sont pas seulement des animaux ou des oiseaux ou des poissons. Vous avez des micro–organismes, des êtres unicellulaires, qu'on ne peut même pas voir à l'oeil nu mais qui, dans la chaîne alimentaire, jouent un rôle très efficace.

• (1835)

Vous avez toutes les plantes, le foin, le trèfle, les gros arbres, les chênes, qui sont plus que centenaires et vous avez la petite fleur démunie, coquette, qui ne vit qu'une courte saison. Dorénavant, donc, la loi C–24 protégera non seulement les animaux mais également les plantes, si bien que tout être vivant sera dorénavant protégé.

Il y a 20 ans, j'imagine qu'on ne voyait pas l'utilité de protéger l'animal et de protéger également l'habitat de l'animal. Mais, maintenant, il est clair comme de l'eau de roche que même si on protège, par exemple, les aigles à tête blanche mais qu'on détruit leur environnement, notre action n'a aucune logique. Cette nouvelle disposition nous permettra donc de nous inscrire dans une démarche de développement durable que mon collègue a si bien expliquée tout à l'heure.

Ici, je me permettrai de vous expliquer d'une façon très simpliste le cycle de vie. La terre, la planète bleue, est constituée de deux éléments: les vivants et les non–vivants. Parmi les non–vivants vous avez la source d'énergie première sur terre qui est le soleil. Vous avez dans l'air d'autres non–vivants, des gaz, dont le CO_2, le gaz carbonique. Vous avez un autre non–vivant qui est le sol, dans lequel il y a des minéraux. Et, finalement, vous avez une autre richesse naturelle qui est très abondante au Québec et au Canada, un être non vivant, bien sûr, qui est l'eau.

À partir donc, du soleil, de l'eau, du gaz carbonique et des sels minéraux qu'on retrouve dans le sol, donc, quatre éléments non vivants qui ne coûtent absolument rien, avec ces quatre éléments, on a des êtres vivants qui s'en nourrissent, qui se développent, grandissent, se reproduisent et meurent. Ce sont des plantes qu'on appelle des producteurs puisqu'ils produisent leur propre nourriture. Ces producteurs se font manger par des herbivores, les herbivores se font manger à leur tour par des carnivores ou des omnivores. Et ces carnivores et ces omnivores, à leur tour, se font manger par d'autres carnivores ou d'autres omnivores, mais plus puissants. Et au sommet de la chaîne alimentaire, c'est vous, c'est moi, c'est mon collègue de Hochelaga—Maisonneuve. Nous sommes au sommet de la pyramide, bien sûr.

Dorénavant, donc, la loi C–24 protégera tout ce beau monde mais seulement les vivants. On laisse de côté l'eau, le sol, la lumière et l'air. Espérons que, dorénavant, ces éléments non vivants ne feront pas défaut. C'est donc à tout profit, puisque cela ne coûte absolument rien. Les plantes, le trèfle qui poussent ne coûtent absolument rien.

J'aimerais prendre ici quelques secondes pour vous donner un exemple d'une chaîne alimentaire. Voyez–vous le gaz carbonique, l'eau, les sels minéraux du sol et le soleil font pousser du trèfle. Le trèfle est bouffé, lui, par les sauterelles, la sauterelle se fait manger par la grenouille, la grenouille se fait manger par la couleuvre, la couleuvre se fait manger par le raton laveur, et qui pourrait bien manger le raton laveur? Disons que c'est le coyotte ou le loup et ainsi de suite.

• (1840)

Voyez–vous, plus on monte dans la chaîne alimentaire, plus les animaux sont puissants, sont gros, moins ils sont nombreux sur la terre, et heureusement. Imaginez–vous, monsieur le Président, s'il fallait que sur un territoire, un écosystème donné, il y ait plus de coyotes ou de loups qu'il y a de lièvres. Il y aurait un déséquilibre à court terme, bien sûr.

Je poursuis donc. Le projet de loi C–24 nous permettra aussi de créer des réserves nationales de faune par réglementation, dans la zone qui s'étend au–delà de la mer territoriale. Présentement, l'application est limitée à la mer territoriale, dont la limite s'étend seulement à 12 milles nautiques des côtes. Il serait maintenant question de rendre cette limite à 200 milles nautiques.

C'est donc dire que nous élargirons le bassin où il nous est possible d'agir, puisque l'écosystème marin et sa biodiversité sont actuellement presque totalement négligés, pour ce qui est de la protection de leur habitat. Si on en croit les spécialistes d'Environnement Canada, le potentiel de ce bassin est énorme. Notons seulement les aires à forte concentration d'oiseaux marins, ainsi que les zones de reproduction et d'alimentation des baleines.

Tout comme dans le projet de loi que nous venons d'adopter, il y a quelques instants, le projet de loi C–23, le ministre pourrait désigner des catégories de personnes, agents de la faune, avec ce projet de loi qu'on va probablement adopter, puisque le Bloc québécois va donner son assentiment, bien sûr. Alors, je cite ici une partie de la loi:

> Le ministre peut désigner, individuellement ou par catégorie, les agents de la faune jugés nécessaires au contrôle de l'application de la présente loi et des règlements.

Je constate avec plaisir que dans cette loi, tout comme dans le projet de loi C–23, la désignation de fonctionnaires provinciaux est subordonnée à l'agrément du gouvernement provincial intéressé. Puisque cette disposition permettant au ministre de désigner des agents de la faune est la jumelle de celle du projet de loi C–23 en ce qui a trait aux gardes–chasse, la réponse obtenue au comité, à savoir si la ministre pourrait, par exemple, nommer une association de chasse et de pêche agent de la faune est toujours valide.

On m'avait alors répondu que oui, mais que de telles associations pourraient avoir des pouvoirs restreints. Toujours un peu sceptique quant aux bienfaits de cette disposition, je suis entré en contact avec le syndicat des agents de la conservation de la faune du Québec. Le président, M. Paul Legault, a pu nous faire part de l'expérience québécoise, puisque des pouvoirs semblables ont déjà été donnés par le gouvernement du Québec, par le biais de la Loi sur la conservation de la faune.

Donc, dès 1978, suite à l'abolition des clubs privés au Québec, il fut décidé de nommer des auxiliaires de la conservation de la faune afin de continuer à assurer la protection de la faune qu'exerçaient auparavant les gardiens des clubs privés. À l'origine, ces auxiliaires devaient être les yeux des agents de la faune et n'avaient pas de titre ou de fonction comme tels. Avec les années, les attentes vis–à–vis ces agents ont augmenté, sans que leur formation et leur encadrement ne deviennent plus rigoureux.

Le bilan n'est guère encourageant. Il semble que les gens n'étaient pas très productifs et se retrouvaient souvent en conflit d'intérêts, puisqu'ils devaient faire appliquer des règlements de la main droite, alors qu'ils gagnaient leur pain de la main gauche comme guide pour les chasseurs ou les pêcheurs.

• (1845)

Imaginez la personne qui vous accompagne dans un club et qui est en même temps agent de la protection de la faune et votre guide. Si vous lui donnez 200 ou 300 $ par jour et que vous revenez bredouille, je pense que vous allez le congédier sur–le–champ, alors il doit être performant ou il perdra ses clients dans les années à venir. C'est dans ce sens qu'on trouve que c'était ambigu et que la main gauche ignorait souvent ce que la main droite devait réaliser.

Il est par ailleurs intéressant de noter que si on fait un rapide survol de la situation au Québec, on constate qu'il y a moins d'un rapport d'infraction rédigé par auxiliaire chaque année. Pour en avoir moins qu'un, il y en a qui n'en produise aucun. Certains en produisent un ou deux et s'il y en a qui produisent dix rapports vous comprendrez qu'il y en a plusieurs qui n'en font pas. Or, le gouvernement du Québec en est donc à revoir cette structure.

On dénote aussi des failles dans le système et je vous en cite trois: le processus de sélection est déficient en raison de critères trop faibles; le programme de formation est trop court et non adapté aux besoins des auxiliaires; et finalement, il n'y a pas de mécanisme de suivi du travail des auxiliaires.

Cependant, comme c'est le cas pour les gardes-chasse, c'est un fait reconnu qu'il manque d'agents de la faune pour faire appliquer la loi. Dans ce cas, admettons–le encore une fois, qu'on décide qu'il est nécessaire de nommer des surplus d'effectifs pour nous assurer de faire respecter nos lois.

Il serait tout de même utile, selon nous du Bloc québécois, de prendre certaines mesures pour éviter que les agents de la faune puissent manquer de qualifications et perdent ainsi leur crédibilité. C'est pourquoi nous avions suggéré les mêmes amendements au comité permanent. Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, et ça arrive régulièrement, nos amendements ont été battus. On ne votera pas contre le projet de loi C–24, mais il me semble que cela aurait été à l'avantage de la loi d'accepter nos deux amendements.

Je vous les rappelle rapidement. Le premier visait donc à s'assurer que les personnes que le ministre désigne par catégorie aient au moins reçu une formation appropriée à l'exercice de

leurs fonctions. Cet amendement est d'autant plus pertinent que l'expérience du Québec nous montre qu'il s'agit d'un aspect important de la question. Le deuxième amendement, que nous avions proposé, visait à rendre conditionnelle la désignation d'une catégorie de personnes à l'approbation du Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

Nos deux amendements ont été battus, mais je demeure fermement convaincu qu'il serait important de revoir d'un peu plus près ce genre de nominations. Selon M. Legault, le manque de rigueur lors des nominations d'auxiliaires a engendré bien des frictions avec la population puisque certains individus ont «joué à la police». Un peu comme je vous le rappelais tout à l'heure, et je me permets de le citer encore une fois à mes collègues d'en face. Voyez–vous mes chers amis, lorsqu'on nomme une association de chasse au complet agents de la faune, il se glissera peut–être dans le bon groupe deux ou trois gros–bras—des gros–bras petites–têtes—qui, se servant de ces gros bras peuvent faire perdre toute crédibilité à l'ensemble des agents de la faune. C'est le danger lorsqu'on dit que certains individus pourraient être portés à jouer à la police.

• (1850)

La demande d'implication de nouveaux partenaires se fait de plus en plus pressante et il ne faudrait cependant pas qu'on assiste à un pelletage de responsabilités envers les citoyens et les citoyennes. Il est néanmoins primordial de prendre des mesures pour pallier au vide de la protection de la faune, et je crois que le projet de loi C–24 remplit bien cet objectif. De la bonne volonté et de bonnes lois ne sont pas suffisantes pour protéger notre environnement d'une façon adéquate. C'est aussi utile qu'avoir un bon coffre d'outils rempli à craquer, mais ne pas avoir de menuisier pour s'en servir.

En terminant, le meilleur moyen, la meilleure arme pour sauver la faune, la flore, les habitats, les écosystèmes, c'est l'éducation. Lorsque le gouvernement aura compris qu'au Canada, au lieu d'avoir 2 000, 3 000 agents de la faune, si on avait 27 millions d'agents de la faune, chacun d'entre nous s'en ferait le gardien, pour que, lorsqu'on voit des gestes néfastes, nuisibles, des actions négatives, on prenne notre courage à deux mains et qu'on avertisse les responsables: «Eh! jeune homme, jeune fille, tu ne devrais pas faire ceci, tu ne devrais pas faire cela.»

Bien sûr, on risque d'avoir des bêtises, mais c'est le prix à payer si on veut faire notre part. Et ce prix à payer, je pense qu'à la longue, le gouvernement, le ministre des Finances qui doit se casser la tête jour après jour pour sabrer, afin d'abaisser le fameux déficit national, alors ce serait, je pense, un investissement dans la publicité. Qu'on commence au niveau des écoles à expliquer à notre jeunesse, aujourd'hui, que ce qu'on a, c'est pour eux autres, et demain, ce sera pour leurs petits enfants. On fait de l'éducation et, dans deux, trois générations, on aura une mentalité complètement renouvelée, une mentalité qui sera axée sur le développement durable, la durabilité et aussi la biodiversité.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–11, Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le vice–président: Deux motions d'amendement figurent au *Feuilleton* pour l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C–11, Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes.

[*Français*]

La motion nº 1 sera débattue et mise aux voix séparément. La motion nº 2 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C–11, à l'article 11:

a) par substitution, aux lignes 26 à 28, page 5, de ce qui suit:

«obtenir—à titre onéreux ou gratuit—

a) des cigarettes autrement que dans des paquets d'au moins vingt cigarettes par paquet;

b) du tabac, sauf des cigarettes, autrement qu'en quantités d'au moins 20 grammes.»

b) par substitution, aux lignes 3 à 5, page 6, de ce qui suit: «de la *Loi sur l'accise*, d'empaqueter:

a) des cigarettes dans un paquet qui contient moins de vingt cigarettes;

b) du tabac, sauf des cigarettes, en quantités de moins de vingt grammes.»

• (1855)

—Monsieur le Président, je demande au gouvernement et à l'opposition officielle d'appuyer notre proposition d'amendement au projet de loi C–11.

Nous avons entendu des porte–parole de la Société canadienne du cancer et du Action Committee on Smoking and Health qui nous ont fait part de leurs préoccupations devant l'usage croissant du tabac sans fumée par les jeunes.

À Red Deer, en Alberta, 21 p. 100 des élèves de septième année ont essayé le tabac sans fumée et jusqu'à 11 p. 100 ont déclaré qu'ils utilisaient régulièrement ce type de tabac. Par ailleurs, selon certaines sources, l'usage du tabac sans fumée aurait plus que doublé chez les garçons de 12 à 17 ans depuis 1987.

La principale source de préoccupation provient des paquets plus petits destinés aux jeunes. Notre proposition d'amendement à l'article 11 aurait pour effet de restreindre la vente et la présentation de produits du tabac autres que les cigarettes en paquets de moins de 20 grammes, ce qui rendrait illégaux les petits paquets de tabac sans fumée au même titre que les mini–paquets de cigarettes.

Le tabac sans fumée inclut le tabac à chiquer. Ce produit libère la nicotine qui est absorbée par l'organisme à travers les muqueuses de la bouche. L'utilisation prolongée du tabac à chiquer provoque des lésions graves des tissus mous et durs de la cavité buccale. Ce produit provoque la leucoplasie qui se manifeste par l'apparition de plaques blanchâtres dans la bouche. Il s'agit de tumeurs précancéreuses dont 3 à 6 p. 100 peuvent dégénérer en cancer.

Le tabac à chiquer contient des taux élevés de nitrosamines, jusqu'à 10 000 fois les quantités que l'on trouve dans des produits réglementés comme la bière. Le tabac à chiquer contient aussi d'autres substances cancérigènes. Les personnes qui chiquent du tabac pendant longtemps sont 50 fois plus susceptibles que les autres d'avoir un cancer des gencives et de la bouche. De plus, le tabac à chiquer est une des causes du cancer du larynx, de l'oesophage, des fosses nasales, du pancréas, du rein et de la vessie. Soixante pour cent des consommateurs de tabac à chiquer souffrent de maladies des gencives.

Selon un rapport publié par Santé et Bien–être social Canada, l'effet le plus immédiat du tabac à chiquer touche probablement la santé dentaire des jeunes, car le tabac sans fumée peut contenir des édulcorants tels que le sucre, le miel, la mélasse et la réglisse.

En plus des statistiques que j'ai données pour la ville de Red Deer, en Alberta, une étude menée dans l'État de l'Arkansas en 1991 a révélé que 21 p. 100 des jeunes garçons de la maternelle chiquaient régulièrement du tabac. En Ontario, 13 p. 100 des garçons de la 7e à la 13e année ont déclaré qu'ils consommaient du tabac sans fumée et qu'ils fumaient des cigarettes.

La conclusion la plus bouleversante était que beaucoup d'élèves étaient d'avis que le tabac sans fumée ne créait pas la même accoutumance que la cigarette. Ils voyaient le tabac sans fumée comme une bonne solution de rechange pour les aider à arrêter de fumer.

En 1988, l'Organisation mondiale de la santé a lancé un appel urgent à tous les gouvernements des pays qui ne connaissent pas le tabac sans fumée pour qu'ils bannissent ce produit avant que son usage ne devienne répandu. Ce produit n'est pas fabriqué au Canada. Nous devons importer ces petits paquets, et j'espère que le gouvernement et l'opposition nous appuieront dans notre démarche.

Tout ce que le Parti réformiste demande, c'est que nous fassions ce petit pas pour voir à ce que le tabac sans fumée ne devienne pas plus facile à obtenir pour les jeunes qu'un paquet de cigarettes, et j'espère sincèrement que les députés et le gouvernement appuieront notre amendement.

Je crois que le bon sens exige que nous incluions cet amendement dans notre projet de loi, et c'est pourquoi je le propose.

• (1900)

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé): Monsieur le Président, tout ce que le député vient de dire est vrai. En fait, le tabac sans fumée est extrêmement dangereux, et son amendement me paraît louable.

Il est cependant inopportun en ce moment pour plusieurs raisons. Quatre–ving–cinq pour cent du tabac vendu au Canada à l'heure actuelle l'est sous forme de cigarettes et, comme il l'a dit, nous importons tout notre tabac à chiquer et à priser. Or, seulement une proportion bien minuscule du tabac sans fumée que nous importons, lequel représente lui–même une faible proportion de tout le tabac vendu au Canada, est importée en quantités inférieures à 20 grammes. Nous n'avons donc pas affaire à un problème qui se présente vraiment sur le marché. D'ailleurs, comme vous le savez, le projet de loi vise à interdire la vente de tabac aux moins de 18 ans, de toute façon, de sorte que personne ne devrait vendre quelque paquet que ce soit aux moins de 18 ans.

Nous trouvons cependant cet amendement inopportun pour le moment parce qu'il présente certaines incidences commerciales du fait que tout le tabac sans fumée est importé. Nous devons analyser ce fait. J'aimerais bien qu'on ne retarde pas maintenant l'adoption de ce qui est un projet de loi extraordinairement important en attendant qu'on puisse adopter cet amendement. On pourra toujours modifier la loi à une autre occasion et il sera parfaitement acceptable de proposer une modification plus tard. Même si l'amendement me paraît louable, je trouve qu'il est inopportun de l'adopter pour le moment.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest): Monsieur le Président, la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé a répondu il y a un instant qu'on pourrait modifier la loi n'importe quand, mais dois–je comprendre que le gouvernement appuierait plus tard une telle modification?

Mme Fry: Oui, je pense que nous aimerions examiner certaines des incidences commerciales que cela présente à cause du fait qu'une bonne partie du tabac à chiquer et à priser est importée. Nous estimons qu'il s'agit d'un excellent amendement, mais qu'il est inopportun pour le moment.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

(La motion est rejetée.)

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C–11, à l'article 11, par adjonction, après la ligne 32, page 6, de ce qui suit:

(3) Les articles 7.1 et 7.2 entrent en vigueur six mois après la sanction de la présente loi.

—Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole, au cours des prochaines minutes, pour expliquer le sens de l'amendement que le Bloc québécois propose au projet de loi C–11.

D'abord, il faut dire que le Bloc québécois appuie ce projet de loi, qui vise entre autres à modifier la Loi sur la vente du tabac aux jeunes, afin d'interdire, et c'est la disposition qui nous intéresse par rapport à l'amendement que nous proposons, aux fabricants de tabac et aux manufacturiers de tabac d'empaqueter des cigarettes dans des paquets qui contiennent moins de 20 cigarettes.

Ces articles du projet de loi C–11 interdisent donc la vente de paquets contenant 15 ou 5 cigarettes, qui sont présentement en vente sur le marché, et la vente aussi de cigarettes à l'unité. Nous appuyons un tel projet, nous l'appuyons certes puisque nous sommes des défenseurs de la santé des concitoyens et des concitoyennes, et en particulier des jeunes, qui sont incités à la consommation de tabac par l'existence, en partie du moins, de paquets de petit format et de la vente à l'unité.

• (1905)

Je réitère la position de mon parti sur le fait que ce n'est pas suffisant pour empêcher les jeunes de commencer à consommer des produits du tabac, qu'il faudra une vaste campagne de sensibilisation auprès des jeunes pour les désinciter à consommer des produits nocifs pour la santé.

Malgré la plus belle loi, malgré les meilleures dispositions réglementaires aussi, on va toujours faire face—comme j'ai dû le faire dans ma tendre enfance aussi—à des vendeurs sans scrupule qui encouragent la consommation de cigarettes dès le jeune âge en vendant à l'unité. J'ai été moi–même consommateur de cigarettes dans mon quartier, à 11 ou 12 ans, justement face à un vendeur sans scrupule. Il en distribuait même gratuitement au début pour tenter les jeunes, puis les vendait 10c., 15c. par après et 20c. plus tard. Voilà un profiteur, un vendeur sans scrupule. Vous en avez un exemple. Et j'ai vécu un de ces exemples.

Alors, ce n'est pas contre le projet de loi que nous en avons, mais c'est sur la capacité des entreprises, des détaillants, des grossistes et des distributeurs à s'ajuster rapidement aux nouvelles dispositions contenues dans le projet de loi C–17 en leur demandant, pratiquement immédiatement après la proclamation de la loi, de retirer du marché les petits formats de cigarettes ou de tabac. Cela les oblige à essuyer des pertes assez considérables, si l'on se fie aux représentations qui ont été faites par la Fédération canadienne des épiciers indépendants, entre autres, qui a comparu devant le Comité des finances pour soulever cette lacune de la loi, tout en appuyant les efforts du gouvernement pour empêcher la consommation ou l'habitude de la consommation de cigarettes dès le jeune âge. La Fédération canadienne des épiciers indépendants a demandé s'il n'y avait pas moyen d'avoir un certain délai de quelques mois avant la mise en force de cette partie du règlement.

Le sens de la motion que le Bloc québécois dépose ce soir est justement de donner un délai de six mois aux distributeurs, aux détaillants, à ceux qui sont en possession de petits formats de 20 cigarettes et moins, pour qu'ils puissent écouler leur stock sans essuyer de perte considérable.

Vous savez que, depuis 1990, les détaillants comme les grossistes, comme les distributeurs, ont accusé des pertes considérables à cause de la récession. Et malgré tout ce que l'on peut dire, le ralentissement est encore là, même si on peut voir poindre à l'horizon une certaine croissance économique.

Alors, je demande l'indulgence des gens du gouvernement et du Parti réformiste aussi pour adopter un tel amendement qui, sans dénaturer le sens du projet de loi, sans lui enlever sa force, que nous appuyons pour désinciter les jeunes à commencer la consommation de cigarettes dès leur jeune âge, permet tout de même aux entreprises de s'adapter à ce nouveau contexte. N'oublions pas non plus que nous demandons beaucoup à l'industrie du tabac ainsi qu'à l'industrie connexe qui gravite autour de cette industrie–là depuis les sept ou huit dernières années, en ce qui a trait à l'ajustement.

Alors, un petit délai de six mois serait bienvenu, et je vous soumets cette motion au nom du Bloc québécois.

[*Traduction*]

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé): Monsieur le Président, je ne crois pas que nous puissions accepter cet amendement. Le tabagisme est la cause de décès et de maladie la plus facile à prévenir dans le monde aujourd'hui. Il y a 40 000 Canadiens qui meurent chaque année à cause du tabagisme.

Celui–ci coûte 3 milliards de dollars par année au secteur des soins de santé de notre pays et directement au gouvernement canadien. C'est le premier ministre qui a annoncé à la Chambre, le 8 février dernier, notre intention d'interdire la vente de petits paquets de cigarettes. C'était il y a un peu plus de quatre mois.

Nous estimons que les fabricants et tous les vendeuses vendent de petits paquets de cigarettes ont été avisés suffisamment à l'avance de nos intentions. Par ailleurs, les petits paquets sont très accessibles aux jeunes. Ces derniers aiment les acheter parce qu'ils sont attrayants, qu'ils coûtent moins cher et qu'ils sont faciles à dissimuler à leurs parents et à leurs professeurs.

• (1910)

Il est donc très important que nous prenions des mesures pour empêcher cette cause de tabagisme très facile à prévenir chez les jeunes.

Il s'agit d'un produit qui crée une dépendance, et je ne sais pas pendant combien de temps encore nous continuerons de dire qu'il vaut la peine d'en encourager l'usage et pendant combien de temps encore nous accepterons de continuer de propager l'utilisation de ce qui est en réalité un produit mortel créant une dépendance. Je pense donc que nous avons laissé suffisamment de temps aux fabricants et aux détaillants pour retirer ce produit du marché.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'abonde dans le même sens que le député qui m'a précédé, et j'ajouterais quelques observations au sujet des mini–paquets. L'interdiction va s'appliquer.

Le Conseil canadien des fabricants des produits du tabac nie que les mini–paquets de 15 cigarettes aient été conçus pour les jeunes. C'est ce qu'il a affirmé dans une communication écrite adressée à la ministre de la Santé et, de nouveau, dans son mémoire au Comité permanent des finances, le 7 juin.

Il est très clair, d'après les statistiques qui nous ont été fournies, que les petits paquets sont vendus surtout à des jeunes. Les fabricants n'ont peut–être pas visé cette clientèle, mais il reste que ce sont les jeunes qui achètent ces petits paquets.

Si l'industrie du tabac continue de soutenir que ces paquets ne sont pas destinés aux jeunes, je crois qu'elle perdra de la crédibilité et que nous devrons peut–être nous demander s'il est possible de la croire sur d'autres sujets.

Les fabricants soutiennent que les réserves existantes, valant 2 millions de dollars, seront gaspillées, ce qui entraînera une perte de 2 millions de dollars et donc une diminution des recettes fiscales de 1 million. Ils croient aussi que de vendre les stocks existants à compter du 12 septembre est très injuste et que cela entraînera d'autres pertes. Comme la question a sûrement été abordée déjà, je ne vais pas m'attarder.

Nous devons faire la part des revendications et des intérêts des fabricants, des distributeurs et des détaillants d'une part et, d'autre part, de la santé des jeunes qui peuvent fumer en achetant des mini–paquets. Le Parti réformiste n'a aucun mal à prendre le parti de la santé de nos jeunes.

Au lieu d'appuyer la motion du Bloc, qui va dans le sens des affirmations de l'industrie du tabac, nous nous rallions au point de vue de la Société canadienne du cancer et du Committee for Action on Smoking and Health. Nous souhaitons mettre un terme le plus tôt possible à la vente des petits paquets aux jeunes.

Si l'industrie du tabac prétend que les petits paquets sont destinés aux adultes, nous pouvons leur proposer autre chose: grouper ces paquets par deux, les entourer de cellophane ou d'autre chose et ne les vendre qu'aux adultes, ce que la loi exige de toute manière, et il n'y aura plus de mini–paquets. La solution paraît si simple que les fabricants n'ont pas à essuyer des pertes aussi considérables. Qu'ils les vendent par deux et le tour est joué. C'est très simple et d'un élémentaire bon sens.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion de M. Loubier. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est rejetée.)

L'hon. Fernand Robichaud (au nom du ministre du Revenu national) propose: Que le projet de loi, tel que modifié, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

• (1915)

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La présidence aurait–elle l'obligeance de demander quand le projet de loi sera lu pour la troisième fois?

Le vice–président: Je remercie le whip adjoint. Quand lirons–nous le projet de loi pour la troisième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 9 juin, de la motion: Que le projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa majesté la Reine du Chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice–président: Le député de Crowfoot dispose encore de cinq minutes.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, je serai le plus bref possible. Je voudrais soulever trois points pendant le temps qu'il me reste.

L'objectif que vise le projet de loi est le bon et nous l'appuyons. Tous les Canadiens sans exception veulent que les peuples autochtones soient autonomes et se gouvernent eux–mêmes. Cependant, nous croyons que le projet de loi ne nous permettra pas d'atteindre cet objectif.

Je voudrais donc dire quelques mots sur trois éléments du projet de loi. Le premier a trait au pouvoir qui sera conféré aux nouvelles collectivités autochtones de créer un code de citoyenneté. Une question à laquelle on n'a pas répondu pendant le débat a trait au pouvoir de créer un code de citoyenneté. Si elles ont le pouvoir d'accorder la citoyenneté, n'ont–elles pas aussi celui de la retirer? Comment cela fonctionnera–t–il? Si elles ont le pouvoir de déterminer qui est un citoyen de leur nouvelle nation, n'ont–elles pas aussi celui de retirer la citoyenneté? Si elles le font, comment procéderont–elles et quels genres de problèmes cela entraînera–t–il?

Il faut examiner le système de gouvernement qui sera mis sur pied et en quoi il consistera. On ne dit pas dans ce projet de loi s'il y aura une procédure d'appel à laquelle les gens pourraient recourir s'ils sont en désaccord avec le décision de leurs dirigeants. Cette question devrait être précisée dans le projet de loi pour que les députés et les Canadiens qui appuient cette mesure législative soient contents que l'on accorde à ces gens des droits qui correspondent à ceux dont nous jouissons en tant que citoyens canadiens.

Le deuxième aspect a été abordé à maintes reprises. Si l'on veut que ce projet de loi soit accepté et acceptable, il doit signifier la fin de la dépendance des peuples autochtones à l'égard du gouvernement du Canada et des contribuables canadiens. Tout semble indiquer dans cet accord que ce n'est pas demain la veille. Autrement dit, bien au contraire, il est on ne peut plus clair que ces nouvelles nations autochtones pourront continuer de compter sur les largesses du gouvernement fédéral et que cette dépendance ne va pas cesser.

Enfin, je tiens à toucher un mot de l'égalité au chapitre de la citoyenneté. Il va sans dire que les membres de ces nouvelles nations, les nations autochtones, resteront citoyens canadiens. Avec ce projet de loi, on a institué des droits particuliers et des privilèges fondés sur la race et l'origine ethnique. Alors que le reste du monde, y compris l'Afrique du Sud, supprime les barrières entre les races et les groupes ethniques, on en érige au Canada. Nous avons vu le même genre de problème surgir avec l'Accord constitutionnel du lac Meech et l'Accord de Charlottetown et nous le voyons à nouveau surgir dans cet accord-cadre.

• (1920)

On accorde des droits particuliers et des privilèges à certaines personnes en fonction de leur race et de leur origine ethnique. Ces droits et ces privilèges sont à la charge des contribuables canadiens, même si ceux-ci ne le savent pas, étant donné la vitesse avec laquelle ce projet de loi a été présenté, débattu et—j'imagine facilement—franchira toutes les étapes de lecture.

Cette formule de droits particuliers ne peut pas avoir de succès dans une société multiculturelle comme le Canada. Nous devons nous assurer que tous les Canadiens sont égaux devant la loi, sans égard à leur race, leur langue, leur culture ou leur religion. Ce projet de loi viole ce principe, ce qui constitue peut-être le plus grand défaut de l'accord avec les premières nations du Yukon. Il accorde des droits spéciaux fondés sur la race et l'origine ethnique et détruit le principe de l'égalité des citoyens du Canada.

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, j'estime qu'il est difficile de parler du projet de loi C-33 sans faire au moins quelque peu référence au projet de loi C-34, puisque ces deux projets de loi ont été déposés simultanément et seront examinés ensemble en comité.

En général, mes préoccupations à l'égard de la partie des deux projets de loi qui concerne le règlement des revendications territoriales sont les mêmes que celles que j'avais au sujet du projet de loi C-16, l'entente sur les revendications territoriales dans la vallée du Mackenzie. Pour parler simplement, le processus que le gouvernement a choisi pour régler ces revendications territoriales est des plus contestables.

Étant donné l'importance de ces mesures législatives, de leur caractère sans précédent, de leur ouverture, de leurs conséquences pour les droits constitutionnels fondamentaux de tous les Canadiens, et de la rapidité vertigineuse avec laquelle le gouvernement cherche à les faire adopter, nous assistons ici à rien de moins qu'un abus du processus parlementaire et une invitation dangereuse à la catastrophe juridique et sociale.

Une grande part de la confusion que je ressens et exprime ici témoigne du temps insuffisant qu'on nous a accordé pour examiner ces documents législatifs énormes et extrêmement compliqués. Il y a beaucoup de choses dans ces documents que nous pourrions approuver. Cependant, comme nous pouvons seulement examiner le projet de loi proprement dit, et non l'entente, comme cela a été le cas pour le projet de loi C-16, il est difficile, voire impossible pour notre parti et pour d'autres groupes d'intérêts de s'acquitter de leur responsabilité et de leur droit de commenter, de critiquer ou d'améliorer cette mesure législative.

Étant donné ces préoccupations, je dois demander: pourquoi le gouvernement est-il si pressé de faire adopter ces projets de loi? Le processus dure depuis 23 ans. Pourquoi veut-il que le Parlement les adopte sans examen approprié? Serait-ce parce que, si on avait suffisamment de temps pour les analyser et les examiner, ils susciteraient l'opposition de la population? Serait-ce parce que, l'appui en faveur de ces projets de loi n'étant pas écrasant, le gouvernement doit les faire adopter précipitamment, sans que la population en soit au courant ou puisse les examiner?

Après 23 ans de négociations, pourquoi nous demande-t-on maintenant, alors que seulement quatre accords définitifs ont été conclus, de renoncer à notre responsabilité, en tant que parti d'opposition, d'examiner les dix autres accords définitifs? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas achevé le processus de négociation au lieu de nous demander d'améliorer et d'adopter des accords qui n'existent pas encore? Cette façon de procéder a justement provoqué l'échec de l'Accord de Charlottetown.

La disposition relative aux mesures d'indemnisation me préoccupe également. Quand j'ai demandé aux fonctionnaires, à la séance d'information, sur quoi portait l'indemnisation, on m'a répondu qu'il ne s'agissait pas vraiment d'une indemnisation. Il s'agissait peut-être d'un mauvais choix de mot. J'ai obtenu la même réponse à la même question au sujet du projet de loi C-16.

J'ai l'impression qu'il existe un désaccord fondamental entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada sur les points de départ et d'arrivée de l'exercice. Sommes-nous engagés dans un processus qui vise à acheter ou à louer des terres du Canada des peuples autochtones? La Couronne détient-elle, de fait, un titre de propriété sur les terres du Canada, l'indemnisation versée servant uniquement à des fins de développement économique? La réponse à cette question est essentielle à l'avenir des accords sur les revendications territoriales au sud du 60e parallèle.

• (1925)

La constitutionnalisation de ces accords, en tant que traités modernes, devrait préoccuper tous les Canadiens. Les juristes semblent différer d'opinion à cet égard, mais il se peut que les droits conférés par ces accords ne puissent être modifiés que par le truchement de négociations constitutionnelles.

Le Parlement n'aurait donc pas le pouvoir de modifier ces droits dans l'avenir et les obligations que ces accords imposeraient aux contribuables canadiens auraient préséance sur l'obligation de financer, pour tous les Canadiens, les soins de santé, la sécurité de la vieillesse et les autres programmes de sécurité sociale créés par de simples lois du Parlement. Aussi, je crois que ces dispositions sont une erreur tragique puisqu'elles figeront pour toujours la politique gouvernementale, peu importe les conditions financières qui règneront au Canada dans l'avenir.

La création de 16 gouvernements pour 15 territoires distincts, chacun ayant ses propres lois et règlements et ses organismes bureaucratiques, va engendrer un cauchemar bureaucratique pour quiconque voudra faire des affaires au Yukon, sans parler du coût de toutes les nouvelles institutions bureaucratiques et gouvernementales.

En terminant, mon impression de cet accord sur les revendications territoriales est la même que celle que j'ai exprimée dans le débat sur le projet de loi C–16. Je crois, et la Cour suprême est de cet avis, que la Couronne détient un titre de propriété à l'égard de toutes les terres du Canada, à l'exclusion des terres qui sont des propriétés privées.

J'appuie toutefois les dispositions relatives aux terres cédées et la disposition visant à assurer l'autonomie économique par des paiements en espèces et par le partage des ressources. Je reconnais également aux peuples autochtones le droit d'utiliser les ressources de leur territoire traditionnel à des fins de subsistance.

Je ne suis pas en faveur de cette dépendance sans fin des autochtones. J'estime que, maintenant qu'ils se sont vu accorder ces avantages, la responsabilité des contribuables doit cesser et qu'ils doivent redevenir des Canadiens fiers et autonomes, jouissant des mêmes avantages économiques et sociaux que tous les autres Canadiens. Ils n'ont plus à être ces gens désillusionnés, découragés et dépendants, coincés dans une réserve qui leur a été imposée par le gouvernement fédéral dans un geste paternaliste.

Le président suppléant: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant: Convoquez les députés.

Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, le whip adjoint du gouvernement m'a demandé de reporter le vote à demain, 18 h 30.

En conséquence, conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à demain, 18 h 30. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

• (1930)

LOI SUR LE RÈGLEMENT DE LA REVENDICATION DES DÉNÉS ET MÉTIS DU SAHTU

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–16, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déline, Fort Good Hope et Fort Norman, ainsi que les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman et Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, et modifiant une autre loi.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Irwin propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, c'est avec des sentiments partagés que je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–16. Ce projet de loi renferme sûrement des points positifs. Les négociations qui visaient à reconnaître aux autochtones le droit à l'autonomie gouvernementale, par exemple, ont mis beaucoup de temps à aboutir. Même si le Parti réformiste n'appuie pas le concept du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, il appuie l'idée de ne pas obliger les parties à participer aux négociations sur l'autonomie gouvernementale. À ma connaissance, il s'agit là d'un accord librement conclu, et c'est un aspect que nous approuvons.

Notre caucus est également heureux de constater que cet accord a été présenté au Parlement sous forme de projet de loi pour que nous puissions, au moins, avoir la possibilité d'en discuter devant les Canadiens et publiquement.

La présentation de ce projet de loi crée un précédent et les députés qui siègent de ce côté–ci de la Chambre s'attendent dorénavant à ce que tous les accords qui auront fait l'objet de négociations soient aussi soumis à l'examen du Parlement. Nous regrettons seulement que le dernier projet de loi, celui qui approuvait l'accord sur le Nunavut, ait été examiné aussi superficiellement par la Chambre.

Je me contenterai donc de dire que les accords permettent aux autochtones de faire un pas de plus vers l'autonomie et que ce sont de bons accords. En théorie, le règlement des revendications territoriales dont nous parlons ce soir pourrait constituer une réconciliation historique entre les Dénés et les Métis du Sahtu et le gouvernement fédéral. Il présente toutes les caractéristiques d'un bon accord.

De fait, le Parti réformiste demande depuis longtemps que l'on règle les revendications territoriales en suspens. Toutefois, étant donné que c'est la première entente du genre à être soumise à ce Parlement et au Parti réformiste du Canada, on doit l'étudier plus attentivement qu'on ne le ferait peut–être autrement car elle crée encore un précédent que d'autres groupes citeront sans aucun doute un jour.

Les réformistes doivent s'efforcer d'établir des principes qui guideront les législateurs dans l'étude de cette entente et des autres à venir car, malgré ses nombreux bons points, elle révèle certaines faiblesses tant dans le procédé de négociation que dans le projet de loi lui–même et il faudra corriger ces lacunes avant qu'elle ne devienne loi.

Malheureusement, les médias et notre élite intellectuelle n'ont pas rendu service au pays en faisant pression sur le gouvernement pour qu'il s'engage dans de telles ententes fondamentales sans tenir compte de menus détails comme le coût, le processus politique, la définition de l'autonomie gouvernementale et les désirs des Canadiens non autochtones. On a laissé au Parti réformiste du Canada la tâche de poser les questions les plus épineuses sur le sujet et nous sommes prêts à le faire.

Les réformistes ont le sentiment qu'on a érigé en ce pays des obstacles à la liberté de pensée sur un certain nombre de questions comme celle–ci. Les forces politiques qui ont mené le gouvernement au cours des 15 ou 20 dernières années ont toujours eu du mal à distinguer la raison et la critique raisonnable de la pensée radicale.

Aujourd'hui, nos universitaires et nos médias interprètent la simple remise en question de certains points comme une tendance subversive dangereuse. C'est là un bien triste indice de l'état de la vie intellectuelle de ce pays. Celui qui s'interroge sur la politique à l'égard des premières nations est vite mis au ban et traité de raciste et de bigot par les médias.

La notion de rectitude politique peut se retrouver dans n'importe quel pays et se transformer en contrainte oppressive et vraiment dangereuse pour la politique publique.

Dans son oeuvre l'*Archipel du Goulag*, Alexandre Soljenitsyne raconte une histoire intéressante où un grand nombre de personnes s'étaient réunies pour écouter le discours d'un haut fonctionnaire. À l'époque, c'était la coutume d'applaudir en battant des mains au–dessus de sa tête après un discours politique.

• (1935)

Après le discours, un tonnerre d'applaudissements a monté de la foule. Personne n'osait cependant arrêter d'applaudir, ni même ralentir, parce que des agents secrets les surveillaient, et que celui qui cessait d'applaudir le premier pouvait être considéré comme déloyal. La salle était bondée, et il faisait chaud. Tout le monde était debout. Il n'y avait pas de chaises, et les applaudissements se poursuivaient sans relâche.

Finalement, après quelques minutes, un vieil homme s'est évanoui, puis un brave homme, debout sur la tribune, s'est lassé de cette absurdité et a brusquement cessé d'applaudir pour s'asseoir. Évidemment, le silence s'est fait immédiatement dans le reste de la salle.

Cet exemple un peu comique cesse de l'être quand on apprend que les communistes ont plus tard supprimé l'homme qui avait cessé d'applaudir le premier sur la tribune.

Un phénomène semblable se produit de nos jours, dans notre pays, bien que de façon très atténuée. Les dirigeants du pays, les intellectuels et des groupes d'intérêts particuliers ont tous tenu le même discours. Ce discours maintes fois répété a été repris par les médias. Ensuite, les politiciens, prêts à faire à peu près n'importe quoi pour remporter la victoire, ont commencé à reprendre ces idées dans leurs discours, jusqu'à ce qu'ils en arrivent à applaudir tous à l'unisson.

On ne tient plus compte du fait qu'une politique particulière ne soit pas vraiment dans l'intérêt du Canada à long terme. Tout le monde applaudit. Ce serait déloyal de cesser d'applaudir, d'une façon ou d'une autre. Le premier qui le ferait risquerait sa carrière, son argent, son pouvoir, son prestige, son honneur, sa chaire ou que sais–je encore.

Que faut–il donc faire pour remédier à cette situation? Il s'agit que quelqu'un ait assez de courage au Canada pour dire qu'il en a assez de cette folie et arrêter d'applaudir.

Je suis heureux de dire qu'il y a quelqu'un sur la scène nationale à l'heure actuelle, à savoir le Parti réformiste du Canada, qui a assez de cran pour mettre un terme à ces applaudissements idiots, afin que les Canadiens puissent enfin entendre ce qui est dans l'intérêt public.

Tout comme dans l'histoire de Soljenitsyne où la foule est devenue silencieuse lorsque quelqu'un a osé arrêter d'applaudir, peut–être que maintenant, pour la première fois, un débat intelligent et rationnel pourrait avoir lieu sur ces questions soi–disant délicates.

Même si tout le monde avait peur de remettre en question la politique gouvernementale sur ces questions politiquement correctes, sitôt que quelqu'un a eu le courage de dire à la nation qu'il n'était plus prêt à accepter une politique qui n'était pas dans l'intérêt public et dont les gens ne voulaient pas en fait, on est enfin arrivé au coeur de ces questions importantes qui n'avaient jamais été discutées au Parlement. Je pense que notre parti a rendu un grand service au Canada en prenant des mesures pour mettre un terme à cette domination des intellectuels.

La première question qu'on doit se poser et à laquelle il faut répondre au sujet du projet de loi C–16, c'est celle de savoir s'il est équitable. Les racines de cette question remontent à nos ancêtres qui ont négocié des traités avec les diverses bandes indiennes au cours du siècle dernier. Ils ont procédé de façon fragmentée, différentes bandes négociant des ententes différentes. Aujourd'hui le gouvernement fait exactement la même chose en semant, de nouveau, des germes de division et de jalousie.

Le problème a récemment été abordé par le chef national de l'Assemblée des premières nations, Ovide Mercredi, lorsqu'il a déclaré:

> Toutes les premières nations du Canada qui ont conclu un traité doivent profiter de la même façon des promesses libérales. Le gouvernement ne peut décider quelle région ou quelle première nation pourra aller de l'avant en ce qui concerne les traités, l'autonomie gouvernementale ou l'éducation.

Il y a quelques semaines, le *Star Phoenix* a cité M. Mercredi qui aurait dit:

> Les droits inhérents de notre peuple ne constituent pas un projet pilote. Il ne s'agit pas de les appliquer dans une province ou une région comme un modèle que toutes les premières nations pourraient copier [. . .]les chefs de tout le pays doivent accepter l'autonomie gouvernementale comme une politique nationale.

Les non–autochtones doivent être équitables à l'égard de tous les autochtones du pays, mais si le gouvernement ne peut être aussi généreux à l'égard de la National Sto:lo, par exemple, dans ma circonscription, que vis–à–vis les Dénés et les Métis du Sahtu, eh bien, qu'est–ce qui empêchera des groupes de retourner à la table des négociations dans 20 ans et de dire qu'ils ont encore un grief historique, qu'ils ont été bernés dans le cadre des négociations en fonction de ce que les Dénés et les Métis du Sahtu ont obtenu en 1994 et qu'ils veulent maintenant un accord équitable.

Comment pouvons–nous savoir que le projet de loi C–16 est juste? Est–ce là une norme nationale, un point de référence en fonction duquel nous jugeons tous les autres accords?

Si on considère tous ces accords, et on en a mentionné plusieurs autres ici ce soir, et qu'on en calcule le coût total, il convient de poser aux Canadiens une question du genre de celle–ci: Êtes–vous prêts à payer un tel prix pour régler les revendications territoriales et établir l'autonomie gouvernementale?

Ce projet de loi devrait être mis en attente, comme l'a dit plus tôt le député d'Athabasca, tant qu'il n'y a pas eu de négociations nationales et que les Canadiens n'ont pas été consultés en bonne et due forme. Pourquoi tant de précipitation? C'est une erreur de vouloir faire les choses si vite. Nous allons devoir renégocier la plupart de ces accords, négociations qui seront loin d'être terminées le siècle prochain. Les normes auront alors complètement changé. Ce genre de négociations est irresponsable, le gouvernement ouvre la porte à des affrontements incessants au cours des décennies à venir, concernant l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales

• (1940)

Le deuxième problème découle logiquement du premier; il s'agit du coût exorbitant de cet accord qui va profiter à 1 755 personnes. Chaque adulte recevra 285 kilomètres carrés de terre. Chaque membre recevra personnellement, en fief simple, 42 kilomètres carrés. Je dis bien 42 kilomètres carrés chacun.

Le territoire de la province de l'Ontario, par exemple, appartient à tous les Canadiens, mais en vertu de l'accord du Sahtu, 74 000 kilomètres carrés appartiendront à des autochtones qui contrôleront un territoire quatre fois plus grand.

Les Canadiens se rendent–ils compte de l'importance de ce règlement? Il porte sur 280 000 kilomètres carrés de sol canadien, soit un tiers de la superficie de ma propre province, la Colombie–Britannique, qui à tout jamais seront soustraits au domaine public. Si on inclut les trois derniers accords, y compris ceux dont j'ai parlé plus tôt, il n'y aura bientôt presque plus de terres domaniales au nord du 60^{e} parallèle.

Il n'y a rien dans la jurisprudence qui permette de dire que titre aborigène équivale à propriété. En fait, les tribunaux ont toujours rejeté cette idée de façon catégorique. D'où cela nous vient–il alors? Cela vient du Parti libéral du Canada, le parti qui depuis 20 ans nourrit des groupes d'intérêts et satisfait à tous leurs besoins. Les gouvernements libéraux donnent toujours la première place à leurs enfants politiques et la deuxième, je pense, à la population du Canada. Ce dernier cadeau est un présent politique qui a été emballé dans l'antichambre du Parti libéral.

Il y a plus. Cette entente a également un volet en espèces. Cent trente millions de dollars seront versés à 1 700 personnes sur une période de 15 ans, ce qui fait environ 100 000 dollars par personne, plus un pourcentage des redevances, plus des droits de chasse et de pêche, plus une nouvelle bureaucratie fort complexe payée par les contribuables, plus la continuation des avantages déjà offerts aux autochtones ailleurs au Canada.

Vous et moi, monsieur le Président, nous pourrions penser que cela est satisfaisant, mais pas du tout. Les Canadiens qui pensent que cette entente définit enfin ce que signifie l'autonomie seront fort déçus. Cette entente ne porte pas sur l'autonomie. Elle porte seulement sur le règlement de revendications territoriales. L'autonomie devra encore être négociée, nul doute qu'elle donnera encore plus d'avantages aux Sahtu, aux Dénés et aux Métis. Ce n'est pas la fin du processus, c'est juste le début.

Je voudrais maintenant parler d'un autre problème à propos de cette entente. Beaucoup d'autochtones du Canada s'inquiètent de cette ruée vers l'autonomie et le règlement des revendications territoriales. Lors du débat sur l'accord de Charlottetown, par exemple, les groupes de femmes autochtones prônaient le rejet de l'accord parce qu'elles n'avaient pas participé aux négociations et qu'elles ne se sentaient pas prêtes à approuver un accord qui pouvait leur enlever leur protection, leurs privilèges et leurs libertés.

Dans ma propre circonscription de Fraser Valley–Est, de nombreux autochtones de souche qui tentent de composer avec ces accords négociés en secret, notamment la stratégie sur la pêche autochtone ou les structures des gouvernements locaux, se sentent frustrées face aux décisions et à un processus qui laissent énormément de pouvoir à un petit groupe au sein du gouvernement ou de ces structures gouvernementales.

De toute évidence, les demandes visant un leadership honnête, une responsabilité financière et des principes démocratiques transcendent les frontières culturelles. Les Canadiens de tous les milieux veulent un gouvernement et un processus ouverts.

Deux leaders autochtones de ma ville ont communiqué avec moi à ce sujet. Il existe un vingtaine de bandes dans ma circonscription. Certaines d'entre elles se demandent si l'heure de l'autonomie gouvernementale est vraiment venue. Permettez–moi de lire une lettre que j'ai reçue d'un leader autochtone qui est actuellement très actif. Il déclare ce qui suit: «Dans ma région, les bandes ne s'entendent pas sur la manière dont les terres devraient être détenues ni sur la façon d'élaborer des méthodes de contrôle. Le conseil des Indiens du secteur Chilliwack et la Nation sto: lo ne semblent pas pouvoir s'entendre sur de simples questions. En ce qui concerne le financement, c'est le désordre total. Il existe de nombreux détournements de fonds.»

Il continue en citant des cas de mauvaise gestion des fonds gouvernementaux, y compris de l'argent du fédéral qui était destiné à créer de nouveaux emplois qui a plutôt servi à des augmentations salariales. Ce problème a été signalé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Si les bandes manifestent ce comportement aujourd'hui, il ne faut pas s'étonner qu'elles se demandent si le processus, qui se déroule à huis clos, est vraiment celui qui leur donnera le type de direction et de contrôle qu'elles veulent désormais. Il faut examiner de plus près la gestion des bandes avant de confier à ces organismes les pouvoirs législatifs qu'exercent actuellement les provinces. La majorité des autochtones profiteront–ils des décisions prises par leurs propres gouvernements?

• (1945)

Permettez–moi de vous donner un autre exemple qui m'a été rapporté, une autre expérience personnelle. La stratégie concernant la pêche pratiquée par les autochtones est en fait un accord conférant aux autochtones un privilège sans précédent, soit le droit de pêcher le saumon du Fraser, en Colombie–Britannique, et de le vendre. La gestion de cette ressource est entre les mains des autochtones, mais des dirigeants autochtones m'ont fait part d'allégations fort surprenantes, notamment le fait que les dossiers comptables n'ont pas été remis à temps, soit à la fin du mois de mai, comme l'exige l'accord original, ce qui laisse supposer que les fonds n'ont pas été utilisés et attribués de façon appropriée.

Comme d'habitude, le ministère est au courant de la situation, mais il ne fait rien. Un chef autochtone m'a même écrit pour me dire: «Il est décevant de voir que notre gouvernement autochtone préfère imposer son autorité à ses membres plutôt que de se laisser guider par eux.» Ce même chef m'a confié directement que sa bande n'était pas prête à accéder à l'autonomie gouvernementale.

Il y a 150 ans, les Canadiens, sous le règne des Britanniques, maugréaient, parce qu'ils voulaient exercer plus d'influence sur leur propre vie. Le gouvernement responsable fut finalement accordé par la Grande–Bretagne, mais après bien des efforts et seulement après que les dirigeants politiques canadiens eurent montré par leurs décisions qu'ils étaient prêts à l'assumer. Budget par budget, décision par décision, crise par crise, les dirigeants de la colonie ont acquis une énorme expérience et fait preuve d'un dévouement tel qu'on en vint à la conclusion qu'on pouvait leur faire confiance pour agir dans l'intérêt public.

Ne devrait–il pas en être de même pour les dirigeants autochtones? N'est–il pas sage de leur demander maintes petites preuves de responsabilité, de bonne administration, de compassion et de loyauté de telle sorte que nous soyons sûrs qu'ils agiront dans l'intérêt des autochtones de tout le Canada? Le pouvoir et l'argent ne suffiront pas à résoudre les problèmes des autochtones de notre pays. En fait, ils risquent de les aggraver.

Beaucoup d'autochtones veulent avoir l'assurance que tout nouvel accord les conduira vers un gouvernement vraiment meilleur, sensible et responsable, car personne n'a le droit inhérent de gouverner. C'est un privilège qu'il faut mériter.

Je tiens à dire quelques mots de cet accord. Le fiasco du lac Meech a soulevé un tollé général au sujet des négociations constitutionnelles au Canada. Plus jamais de négociations à huis clos! Des Canadiens de tous les milieux, excepté ceux qui adhéraient aux vieilles lignes de parti, se sont empressés de formuler de vives dénonciations et le groupe qui s'est senti le plus trahi et ceux qui étaient les plus amers et les plus mécontents n'étaient autres que les autochtones eux–mêmes. Ils ont condamné les négociateurs tout autant que l'accord lui–même.

Les Libéraux ont–ils tiré une leçon des accords du lac Meech et de Charlottetown? Pas la moindre. Maintenant que les Sahtu ont un accord de 125 pages dont chaque mot sera constitutionnalisé, qu'entend–on? Un silence assourdissant. Lorsque 200 administrations municipales canadiennes veulent avoir leur mot à dire dans le processus, elles doivent écrire une lettre. Voici un extrait de leur mémoire: «Les administrations municipales se sont senties exclues d'un processus auquel, jusqu'à maintenant, seuls les chefs autochtones et les gouvernements fédéral et provinciaux ont pris part.»

Même les provinces sont laissées dans le noir. Par exemple, il y a en ce moment des négociations avec les chefs autochtones du Manitoba en vue de démanteler le ministère des Affaires indiennes dans cette province et, selon le *Toronto Star*, le premier ministre du Manitoba n'aurait «absolument aucun renseignement lui permettant d'élaborer une position provinciale». Où est l'ouverture dans ce processus? Qu'est–il advenu des promesses libérales de franchise envers le public? Je vous cite un passage de la page 87 du fameux livre rouge libéral:

Les citoyens sont mécontents parce qu'ils ne sont pas consultés, parce que leurs vues ne sont pas prises en compte, parce que les affaires publiques, lorsqu'elles deviennent cruciales, sont traitées à huis clos.

Les libéraux reprochaient aux conservateurs leur manque d'ouverture, mais tout cela n'est que de la politique. Ils ne voient pas la poutre dans leur oeil. Monsieur le Président, pourrions–nous, vous ou moi, assister aux négociations sur le démantèlement du ministère au Manitoba? Ces négociations seront–elles publiques? Pourrions–nous, vous ou moi, nous présenter devant les négociateurs pour exposer notre point de vue? Jamais, n'y pensez même pas.

J'ai posé au ministre quelques questions très importantes sur les négociations au Manitoba. Je lui ai écrit le 5 avril pour lui demander comment je pourrais participer, mais j'ai reçu une réponse où on passait complètement à côté de mes questions, mais où, cependant, on me révélait que le gouvernement avait versé 400 000 $ à l'Assembly of Manitoba Chiefs pour les aider à défendre leur cause devant le peuple canadien.

Ce processus est pire que les négociations du lac Meech. Les réunions sont gardées scrupuleusement secrètes. Les Canadiens ordinaires en sont totalement exclus. Même les médias n'y ont pas accès. Cette mesure législative concernant les autochtones du Sahtu est présentée au Parlement aujourd'hui en tant que fait accompli, sans que la population ait été consultée au préalable. Le gouvernement libéral se servira de sa majorité pour faire adopter à la hâte ce projet de loi à la Chambre, ayant pleinement confiance dans l'éternel silence de la majorité silencieuse.

• (1950)

Nous avons vu les autochtones, les médias et les universitaires exploser de colère au sujet de l'Accord du lac Meech, mais, chose bizarre, ils sont tous silencieux aujourd'hui. Qui parle au nom des Canadiens ordinaires qui doivent assumer le coût de cet accord? Ils sont exclus du processus établi après une décennie de luttes constitutionnelles, un processus qui nous a été promis dans le livre rouge, un processus que les libéraux ne respectent pas aujourd'hui.

Cela montre bien que les promesses du livre rouge sont vides de sens, que le processus constitutionnel ne veut absolument rien dire, que les Canadiens et les députés sont traités comme des enfants qui ne peuvent pas manger à la même table que les adultes. Ils doivent rester à l'écart et attendre les miettes que leur jettent les négociateurs. C'est tout à fait inacceptable.

Tous les accords devraient être fondés sur des principes d'égalité et de justice acceptables pour tous les Canadiens. Permettez–moi de les énumérer. Le premier est un processus de négociation transparent à l'échelle nationale.

Le deuxième est un coût raisonnable définitif qui serait acceptable pour les non–autochtones d'un bout à l'autre du pays.

Le troisième est la reconnaissance de la suprématie du Parlement, ce qui veut dire qu'il faut accepter que la Charte s'applique à chaque personne au Canada. Cela me bouleverse énormément lorsque je lis, dans l'édition du 12 mai de la *Gazette*, que le système de droit pénal du Canada et la Charte ne s'appliqueront pas nécessairement aux peuples autochtones. Selon le ministre de la Justice, cela reste à déterminer. Tous les Canadiens, qu'ils soient autochtones ou non autochtones, doivent être égaux devant la loi.

Le quatrième principe, c'est que le texte de cette entente ne doit pas être inclus dans la Constitution. Ses modalités complexes sont trop difficiles à modifier, et le processus pour le faire n'est pas précisé dans la Constitution. Il faudra que l'usage sur une longue période légitimise ces modalités avant que nous puissions décider de les y inclure, le cas échéant.

Cinquièmement, toute entente doit prévoir la renonciation au titre autochtone. Nous voulons savoir si la signature de n'importe quelle entente mettra un terme aux demandes pouvant être présentées au Canada. Je tiens à ajouter que l'entente visant la région du Sahtu contient une disposition en ce sens, ce dont je me réjouis. Toute entente devrait exiger que les autochtones soient assujettis à une certaine forme d'imposition fédérale. Toute entente devrait réduire la dépendance des autochtones à l'égard du gouvernement, et enfin, aucune entente ne devrait créer de bureaucraties parallèles. La création d'une bureaucratie doit s'accompagner de la dissolution d'une autre.

En résumé, je crains aujourd'hui que le gouvernement n'apporte des changements imprudents et révolutionnaires aux terres, aux institutions et aux pouvoirs publics, sans avoir consulté la population. Il fait cela dans l'intérêt d'un très petit nombre.

Comme je ne veux pas qu'on interprète mal mes propos, je vais répéter mes convictions, si vous me le permettez. Je n'ai rien contre l'autonomie gouvernementale, ni contre une entente avec les Dénés et les Métis du Sahtu, mais ce contre quoi je m'insurge fermement, c'est le processus qui a mené à la conclusion de cette entente. Au nom de tous les Canadiens, je m'oppose aux conditions trop généreuses de l'entente.

Le ministre doit reprendre le processus avec la population et reformuler le projet de loi.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les propos de mon collègue, particulièrement son introduction et son entrée en matière. Je dois vous avouer que je désire m'exprimer entre autres sur la question de la loyauté. J'ai l'impression d'être déloyal uniquement à l'égard du Parti réformiste ce soir parce que dans les faits je pense que le gouvernement est d'accord avec le projet de loi C–16. Nous avons déjà manifesté notre accord sur le projet de loi comme tel.

Je suis un peu réactionnaire aussi à ce type de discours, même si je le respecte, je ne le partage pas du tout. Je ne pense pas que les membres du Bloc québécois soient catégorisés comme des intellectuels de gauche au Canada et au Québec. Je ne pense pas non plus que nous soyons déloyaux à l'égard de qui que ce soit en disant que nous partageons les vues du projet de loi C–16.

Je vais reprendre quelques exposés de ce que j'ai soulevé déjà en deuxième lecture, assez rapidement cependant, parce qu'on en est à l'étape de l'adoption finale. Je dois vous avouer que lors de la deuxième lecture, j'avais déjà exprimé qu'une des prémices de ce type d'entente–là, des revendications territoriales, est l'importance de faire confiance aux deux parties.

Je dois vous avouer que du côté des Dénés, des Métis, du côté du conseil tribal du Sahtu, nous sommes tout à fait d'accord pour dire que ces gens étaient représentatifs et ils peuvent s'estimer heureux que nous puissions leur dire que nous avons tout à fait confiance dans leurs négociations et la conclusion de cette négociation–là.

• (1955)

Je dois vous dire aussi que l'entente comme telle. . . Sahtu signifie «grand ours» et, naturellement, on fait référence au Lac du grand ours dans les Territoires du Nord–Ouest. C'est un territoire qui est quand même très grand et qui est empreint d'une histoire qui tourne beaucoup autour du pétrole. Et d'ailleurs, on va voir que même l'entente financière sur laquelle nous nous sommes entendus est une entente qui est basée sur les prix du pétrole, particulièrement Norman Wells.

Je vais nommer les cinq localités les plus importantes du territoire. Entre autres, Colville Lake, une collectivité habitée par les Esclaves Dénés. C'est une tribu tout simplement. Ce sont les terres ancestrales et elle a a été fondée en 1962. Coleville Lake est la seule collectivité dans les Territoires du Nord–Ouest où tout est aménagé en bois rond. Je trouve cela important de le mentionner parce que ce sont des traits du paysage et des traits des habitations qui sont visés par l'entente. C'est un village très rustique, très beau et il m'apparaît important de le situer dans le paysage.

Deline, c'est ce qu'on appelle l'ancien Fort Franklin. En 1825, sir John Franklin faisait de Fort Franklin son poste de commandement hivernal et avec la découverte du pétrole à Norman Wells dans les années 1920, Fort Franklin était situé à proximité des voies de transport et devint, naturellement, un grand poste de traite.

Fort Norman, cette localité revêt une grande importance saisonnière pour les Dénés depuis fort longtemps pour, entre autres, leurs pelleteries. Ce sont des endroits de piégeage par excellence du côté de l'économie traditionnelle des Dénés.

Fort Good Hope est le plus ancien poste de traite de la base de la vallée du Mackenzie bien qu'il se trouve à l'intérieur du territoire des Dénés Esclaves du Nord, des Gwitchin Vuntut, qu'on appelle, et des montagnards, les Inuits du delta du Mackenzie avaient l'habitude de s'y rendre régulièrement. Tandis qu'à Normal Wells, je pense que c'est connu, et d'ailleurs bientôt nous aurons le projet de loi C–25, qui va nous permettre de creuser des puits supplémentaires à Norman Wells et aussi d'exploiter les puits actuels par une nouvelle méthode, entre autres, avec de l'eau et à pression qui fait en sorte que le puits peut être exploité dans un environnement beaucoup plus sain.

Normal Wells est important dans la discussion et je vais y revenir tantôt. On constatera que l'entente financière est basée entre autres sur les pétroles de Norman Wells.

L'entente qui est devant nous, qui a été adoptée, signée en 1993 à Fort Norman, la loi va tout simplement la mettre en application. Elle bénéficie effectivement d'une protection constitutionnelle, ce sont des choses qui, pour certains, apparaissent épouvantables, pour nous, elles n'apparaissent pas épouvantables, elles rentrent tout simplement sous l'égide des nouveaux traités, des traités modernes sous l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Une chose qui est bien importante, on l'a soulevée, mon collègue l'a soulevée sur l'espèce de questionnement qu'il a sur la représentativité au niveau de la signature de cette entente–là. Les chiffres que je vais révéler vont nous mettre à l'abri de ce côté–là, je pense. Il y a plus de 90 p. 100 de participation au niveau du vote parce que cette entente a été soumise à un vote et 90 p. 100 des gens sur un territoire de 28 000 kilomètres carrés, 90 p. 100 des participants se sont déplacés pour aller voter.

C'est dire l'importance qu'ils accordaient à cette entente et on ne peut pas mettre en doute, à mon point de vue, la représentativité des gens qui ont signé l'entente parce que non seulement il y avait 90 p. 100 de participation mais 85 p. 100 des Dénés ont dit qu'ils étaient favorables à cette entente–là et 99 p. 100 des Métis ont dit qu'ils étaient favorables à cette entente–là. Alors avec un taux de participation de 90 p. 100, il me semble important de souligner que du côté de la représentativité des signataires, ils étaient tout à fait représentatifs et ils avaient eu l'aval démocratique des gens qu'ils représentaient.

Si on regarde maintenant l'évolution politique de l'entente, c'est une évolution qui transpire aujourd'hui une revendication territoriale, mais elle ne met pas en cause l'autonomie gouvernementale. Effectivement, ce sont deux choses différentes et, d'ailleurs, en annexe de cette entente, on a convenu d'un ensemble de sujets sur lesquels les négociateurs devront se repencher et l'autonomie gouvernementale est dans cette annexe–là.

Alors, pour l'instant, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il s'agit uniquement d'un projet de loi qui vient approuver une entente qui porte sur les revendications territoriales.

Je passe rapidement, parce que j'ai mentionné beaucoup de ces faits lors de la deuxième lecture. Les Dénés et les Métis reçoivent les titres de propriété de 41 437 kilomètres carrés dont 1 813 kilomètres carrés incluent les mines et les minéraux. On voit aussi que c'est tout à fait dans la tradition économique européenne de l'époque, c'est–à–dire que le sous–sol fourmille de métaux précieux, dont, entre autres, l'or noir qui s'y trouve est une richesse très appréciable dans le territoire comme tel.

• (2000)

J'en viens à l'indemnité. Effectivement, ce que l'entente prévoit, c'est une indemnité de 75 millions de dollars sur une période de 15 ans.

Cette indemnité est basée sur le montant d'argent tiré du sous–sol à Norman Wells en pétrole. On s'est rendu compte, avec les statistiques, qu'environ 75 millions de dollars étaient retirés du sous–sol annuellement et bénéficiaient à la compagnie Esso et au gouvernement du Canada qui sont partenaires dans les puits de Norman Wells.

Cette entente est basée sur ces 75 millions de dollars. On a simplement reconnu que ça coûte 75 millions de dollars par année, qu'ils ont eu un manque à gagner de 75 millions de dollars par année et on le leur concède sur une période de 15 ans. Ce qu'on regarde aussi, c'est le fameux développement économique. Le développement économique est essentiel, je pense, pour les nations autochtones et particulièrement pour les Dénés et les Métis. C'est non négligeable, ce développement économique, basé sur ces 75 millions de dollars.

Il s'agira pour eux de marier le développement économique et le développement de leurs ressources traditionnelles. D'après ce

que j'ai vu dans l'entente, ils réussiront sûrement. Du côté du développement économique, c'est un exemple de réussite, d'ailleurs je les en félicite. Je fais aussi une analogie avec ce qui se passe au Québec avec les Cris et les Naskapis. Vous savez que la Convention de la baie James a aussi mis de l'avant des sommes d'argent à être administrées par une société dirigées par les Cris. Je me devais de soulever que ce qui se passe avec les Dénés et les Métis n'est pas un précédent, mais c'est certainement un précédent ce qui s'est passé au Québec dans les années 1980 avec les Cris et les Naskapis.

Dans le contenu de l'entente, il y a des dispositions concernant la faune. On sait que c'est dans leurs traditions, la gestion des animaux sauvages. Ce sont des gens qui, par un réflexe presque inscrit dans leurs gènes, ont un très grand respect pour l'environnement. Donc, pour eux c'est important de préserver, dans l'entente et dans le projet de loi devant nous, cet aspect de la question, c'est–à–dire les droits de chasse, de piégeage, de pêche. Ce sont des choses qui apparaissent dans l'entente et qui, effectivement, viennent apporter le côté culture traditionnelle et territoires de chasse traditionnels des Dénés et des Métis.

Je désire vous mentionner que plusieurs groupes d'intérêt ont été consultés. Il n'y a pas que les Dénés et les Métis qui ont été consultés, mais plusieurs groupes d'intérêt de la région, entre autres la Chambre des mines des Territoires du Nord–Ouest a donné son aval à ce projet de loi, l'Association minière du Canada, l'Association canadienne des producteurs pétroliers, la *Wildlife Federation* des Territoires du Nord–Ouest, les Pourvoyeurs des Monts Mackenzie et *Lynn Graham Trail Association*.

En ce qui concerne les pourvoyeurs, c'est un trait intéressant de l'entente, il y a des gens qui exerçaient déjà des activités de piégeage et de chasse à l'intérieur du territoire et qui n'étaient pas nécessairement Dénés ou Métis. Ce qui est intéressant de voir au niveau de l'entente, c'est que ces gens–là pourront continuer d'exercer leur métier. C'est une preuve supplémenaire de la philosophie des autochtones au moment de l'arrivée des Européens. Pour eux, le territoire existe pour être partagé. Les Dénés et les Métis, tout comme les autres nations autochtones, ont toujours accepté de partager leur territoire. Maintenant, ce qui s'est produit, c'est qu'effectivement, les Européens ont énormément soutiré d'argent de ces territoires et les ont cantonnés dans des réserves et des territoires visés.

• (2005)

Cette entente–là leur permet, je pense, de sortir partiellement, du moins, du joug de la Loi sur les indiens, parce que dans les faits, on pourra leur permettre un premier pas en direction de leur autonomie financière et c'est une chose sur laquelle on doit s'arrêter quelques minutes.

Cette autonomie financière est importante pour eux, parce que dans les faits, on sait que la Loi sur les indiens maintient l'ensemble des nations autochtones dans une question de tutelle, où tout est décidé pour eux. Et quand on nous mentionne qu'on est en train d'assister à la création d'une nouvelle bureaucratie, on se doit de mettre des bémols sur cette affirmation.

Je pense que le temps est venu, maintenant, pour nous, les gens du Québec et du Canada, de faire en sorte qu'on puisse mettre fin à cette fameuse tutelle et faire en sorte que ces gens–là puissent se prendre en main. Alors, avec l'entente financière qui est devant nous et avec la possibilité qu'ils auront maintenant d'avoir le droit de penser et le droit de préparer des programmes spéciaux pour les régions, le droit, finalement, de se gérer eux–mêmes, je crois que ce n'est pas une bureaucratie nouvelle à laquelle on est en train d'assister.

C'est tout simplement qu'on leur permet de prendre notre pouvoir en main et leur avenir en main. Ce ne seront plus des programmes décidés d'Ottawa pour eux. Ce seront eux qui pourront décider de ces programmes. Et je pense qu'à ce niveau, l'effort est louable du côté des négociateurs, et je vois que les dispositions qui ont été incluses dans l'entente et qui sont, naturellement, liées au projet de loi font en sorte que cette bureaucratie ou cette pseudo–bureaucratie va leur permettre de vraiment diriger leur coin de terre, avec leurs programmes, dans le respect de leur culture et dans le respect d'un nouveau développement économique.

Je me dois, finalement, de les saluer. Ce sont des gens qui accordent beaucoup d'importance à leurs aînés et ce sont souvent des gens qui vont penser pour sept générations à venir. Je suis sûr qu'il y a sept générations avant celle d'aujourd'hui, il y a des gens qui déjà étaient en pleine possession de leur territoire et avec l'arrivée des Européens, la dynamique a été énormément changée et ces gens ont toujours voulu reprendre possession de ce qui leur appartenait en tant que premiers occupants et je pense que la réflexion qui les a guidée, à l'intérieur de la négociation comme telle, me permet de dire qu'effectivement, ils ont pensé en termes de générations futures.

Les négociateurs et les gens du territoire visé sont d'ailleurs venus à mon bureau et m'ont fait mention qu'effectivement, leurs aînés avaient toujours été persévérants dans la cause poursuivie et ils étaient très heureux de voir qu'ils pouvaient avoir l'appui du Bloc québécois et c'est dans cette optique que je suis heureux de continuer de vous dire et de vous annoncer que pour la troisième lecture, le Bloc québécois sera tout à fait d'accord avec le projet de loi C–16.

[*Traduction*]

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer encore une fois au débat, cette fois–ci, en troisième lecture, sur le projet de loi C–16, qui traite de l'entente sur la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu.

Notre parti a bien examiné les conditions et les dispositions du projet de loi C–16 et, malheureusement, cette mesure suscite toujours des préoccupations. Le gouvernement est demeuré sourd à nos appels, tant à la Chambre qu'en comité.

Je voudrais seulement soulever quelques points, en commençant par un point qui est de nature générale, mais qui va au coeur des préoccupations de mon parti au sujet de la politique fédérale sur les revendications territoriales. Cette politique repose sur une fausse hypothèse. En mars 1993, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a publié un document portant sur la politique fédérale concernant le règlement des revendications territoriales des autochtones. On y faisait une observation frappante, à savoir que l'évolution et le développement de la politique fédérale sur les revendications territoriales sont étroitement liés aux décisions des tribunaux.

La première déclaration de principes sur les revendications a été faite en 1973, par la Cour suprême du Canada, dans son

jugement Calder, qui reconnaît l'existence des titres ancestraux de propriété dans le droit canadien.

• (2010)

Un peu plus loin on peut lire: «Le concept des droits autochtones que l'on trouve dans la common law a fait l'objet de la décision que la Cour suprême du Canada a rendue en 1973 dans l'affaire Calder. Six des sept juges de la Cour suprême qui ont entendu l'affaire ont reconnu l'existence du titre aborigène en droit canadien.»

À propos des rédacteurs du ministère, j'estime que ces déclarations ne sont pas conformes à la réalité historique. Dans ce cas, comment peut–on élaborer une politique sur les revendications territoriales à partir de ces interprétations erronées?

L'affaire Calder portait sur une revendication par la nation Nishga du titre aborigène sur la vallée Nass, en Colombie–Britannique. On revendiquait le titre aborigène sans préciser ce qu'on entendait par ces mots. Portée devant la Cour suprême de la Colombie–Britannique, la revendication avait été rejetée. L'affaire a ensuite été portée devant la Cour d'appel de la Colombie–Britannique, où un tribunal de trois juges a rejeté la revendication du titre de propriété des autochtones.

Finalement, la Cour suprême du Canada, saisie à son tour de l'affaire, a elle aussi rejeté la revendication, trois juges ayant statué qu'un titre de propriété autochtone avait peut–être existé avant les premiers contacts coloniaux, mais que ce titre s'était éteint lorsque ces contacts ont débuté. Trois autres juges ont pris l'affaire en délibéré et le septième magistrat a rejeté l'appel pour des raisons de procédure.

En définitive, l'affaire Calder n'a pas confirmé l'existence d'un titre de propriété autochtone au Canada.

Même si la décision rendue dans cette affaire avait confirmé l'existence d'un titre de propriété, il se serait agi de beaucoup moins que d'un titre en fief simple. On n'a jamais fait valoir, dans cette affaire, que le titre de propriété autochtone était l'équivalent d'un titre de propriété en fief simple, à la différence du transfert proposé dans le projet de loi C–16. Ce projet de loi accorde la propriété en fief simple sur 41 000 kilomètres carrés, soit à peu près les trois quarts de la superficie de la Nouvelle–Écosse, et cela sans appui judiciaire.

Dans les quatre ententes conclues jusqu'ici, les territoires situés au nord du 60e parallèle, autrement dit ce que les Canadiens appellent communément les Territoires du Nord–Ouest et le Territoire du Yukon, la propriété en fief simple couvre une superficie de 505 000 kilomètres carrés, soit environ la moitié de celle de l'Ontario. Toute entente sur le règlement de revendications territoriales qui retire du domaine public de vastes zones de terres devrait terriblement nous inquiéter.

L'autre réserve importante de mon parti à l'égard du projet de loi C–16 concerne la clause d'inscription dans la Constitution. Le projet de loi donne un caractère constitutionnel à l'accord. Si notre interprétation est juste, cela signifie que l'accord ne peut être modifié autrement que par la procédure de modification de la Constitution, qui a été convenue en 1982. Or, si l'on examine la procédure de modification convenue en 1982, elle ne se prête guère à ce genre d'ententes sur le règlement des revendications territoriales. Comme la Chambre le sait, il existe six formules de modification et aucune d'elles ne semble s'appliquer à des cas comme ceux créés par des mesures législatives comme le projet de loi C–16.

Je m'interroge sur la validité de l'article 3.1.26, qui dit que des modifications peuvent être faites. En effet, si une entente peut être aussi facilement modifiée par un décret du gouvernement fédéral et l'approbation du Conseil tribal du Sahtu, si elle peut être aussi facilement modifiée de cette façon, comment pouvons–nous dire que cette entente est inscrite dans la Constitution? Ces arguments sont tombés dans l'oreille de sourds au comité, mais je les répète.

Pareillement, nous réitérons notre réserve à l'égard du fait que des dispositions aussi détaillées et sans précédent que celles qui figurent dans ce document soient coulées dans le béton. Des centaines de pages de clauses et de dispositions sont coulées dans le béton, alors que seul le temps dira si elles sont applicables.

• (2015)

J'espère que, dorénavant, des accords de ce genre, qui doivent être inscrits dans la Constitution, se limiteront aux revendications territoriales. C'est d'ailleurs sur cela que porte l'article 35 de la Constitution. Peut–être faudrait–il rattacher à ces dispositions coulées dans le béton une clause prévoyant un examen de l'accord après dix ans.

Le projet de loi C–16 confère un pouvoir législatif, ce qui soulève la question de la Charte des droits. Les lois qui seront adoptées seront–elles assujetties à la Charte canadienne des droits et libertés? Je sais que le ministre a dit qu'elles le seraient, mais, avec tout le respect que je lui dois, je pense que cela ne peut se faire par décret ou par ordonnance.

Si je comprends bien, le seul moyen d'assujettir à la Charte les lois qui seront adoptées en vertu des ententes d'autonomie gouvernementale sera de modifier la Charte pour veiller à ce qu'il en soit ainsi. C'est ce qui avait été proposé dans l'Accord de Charlottetown. C'était et c'est encore l'unique moyen.

Faute d'une disposition précise dans la Charte des droits, il est fort improbable que la Charte s'applique aux mesures législatives adoptées par les gouvernements autochtones autonomes.

Pour terminer, je suis franchement abasourdi de constater le nombre de couches bureaucratiques que crée ce projet de loi, à partir de l'Office des ressources renouvelables jusqu'à un office de planification environnementale, en passant par des conseils d'administration, de planification et de régie des eaux. Tout y est. Je suppose que ce sont actuellement le ministère des Affaires indiennes ou les gouvernements des territoires qui assument ces fonctions.

En fin de compte, il s'agit de savoir si le projet de loi confère aux peuples du Sahtu l'autonomie et l'indépendance qu'ils recherchent. Je crains, comme pour l'accord du Yukon, que ce critère déterminant n'échoue à long terme et peut–être même à moyen terme. Malgré les meilleures intentions, les solutions bureaucratiques ont détourné de leur but les volontés des deux parties à l'entente, les peuples du Sahtu et le gouvernement fédéral.

Certains désincitatifs à l'action, eux aussi conçus par les bureaucrates, font partie intégrante du projet de loi. Il existe un précédent, la Loi sur les indiens, qui renferme, elle aussi, plu-

sieurs désincitatifs à l'action. Je suis convaincu qu'il est possible d'en arriver à une conception plus simple.

J'ai eu d'excellents échanges avec les peuples du Sahtu; j'espère qu'ils ont le même sentiment. Je leur souhaite les meilleurs résultats possibles dans leur aventure et face au défi qu'ils doivent relever. On peut vaincre de grandes adversités avec l'esprit et l'attitude appropriés. Je connais l'importance de Norman Wells pour les gens de cette région et j'ai parlé à de nombreux intervenants. Cette entreprise survivra; c'est une oeuvre nouvelle qui constitue tout un défi. J'espère sincèrement que les faits démentiront mes principales craintes.

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, j'ai parlé assez longuement de ce projet de loi pendant le débat en deuxième lecture et aussi en comité. J'ai seulement quelques brèves observations à faire avant de clore le débat.

Je pense que c'est une autre étape dans le processus de décernement de cadeaux aux Territoires du Nord–Ouest et au Territoire du Yukon. Retirer tout ce territoire à l'État, et donc le soustraire à l'utilisation par l'ensemble des Canadiens, est un dangereux précédent. Non seulement c'est un précédent que de donner tout ce territoire sans y être légalement obligé, mais c'est aussi un autre précédent dont j'ai déjà parlé, celui de revenir sur un traité encore en vigueur qui prévoyait l'extinction des revendications territoriales et des droits des autochtones dans cette région.

• (2020)

Nous sommes actuellement en train de renégocier, de rouvrir cet accord pour parvenir à quelque chose de plus vaste, de plus généreux et couvrant un territoire beaucoup plus grand. Je pense que c'est un dangereux précédent qui augure mal pour l'avenir lorsque nous devrons négocier les traités un à onze dans les mêmes circonstances que celui–ci.

Je m'objecte à la générosité de cet accord surtout parce qu'il ne met pas fin à la responsabilité du contribuable canadien vis–à vis de ces autochtones. Les revenus provenant des ressources naturelles, du gisement pétrolier Norman Wells entre autres, qui seront répartis à raison de 100 000 $ par personne, devraient suffire à assurer l'autonomie et l'autodétermination de ces gens et leur permettre un développement économique semblable au nôtre qui leur apportera tout ce dont les Canadiens jouissent et qu'ils tiennent pour acquis.

Après avoir remis leur destin entre les mains de ces autochtones, nous devrions mettre fin aux responsabilités financières des contribuables canadiens à leur égard. Le Bloc s'est prononcé en faveur de ce projet de loi, aux étapes de la deuxième et de la troisième lectures. Il est facile de comprendre la position des députés du Bloc sur ce projet de loi.

Il va très loin dans la reconnaissance de la souveraineté d'un groupe ethnique donné et apporte donc de l'eau à leur moulin. Les membres du Bloc n'ont certes pas à s'inquiéter du coût financier ou de la responsabilité financière à l'égard des générations actuelles et à venir de Canadiens, car manifestement, ils ne veulent pas faire partie du Canada et être soumis à cette obligation pour les générations futures.

Il est vrai qu'on a tiré beaucoup de pétrole et d'argent du gisement pétrolifère de Norman Wells, mais j'y ai travaillé et il est extrêmement coûteux dans cette région d'extraire cette ressource et de la mettre en valeur.

Lorsqu'il est question de ce type de choses, il faut tenir compte du coût non seulement de la mise en valeur du gisement pétrolifère, mais également de la technologie que cela exige. Parlons donc de la valeur nette des ressources qu'on a tirées de ce gisement pétrolifère.

Penchons–nous en même temps sur les énormes montants de deniers publics qui ont été redistribués à la région sous la forme de dépenses sociales pour couvrir toutes sortes de choses, allant du logement au développement économique en passant par les écoles et le reste. Je pense qu'une bonne partie de cette ressource a été rendue à cette région et continue de l'être.

L'autre chose dont je voudrais parler brièvement est le processus suivi pour l'adoption de ce projet de loi à la Chambre et le fait que nous, en tant que parti de l'opposition, n'avons pas eu la chance de faire connaître notre point de vue dans le rapport final sur le projet de loi, lorsqu'il a été renvoyé à la Chambre à l'étape du rapport, simplement du fait que nous n'avons pas été en mesure de recommander des modifications à l'entente ou d'en discuter. Nous n'avons pu que parler du projet de loi lui–même qui était très mince et ne portait pas vraiment sur les termes de l'accord.

Le comité a entendu un certain nombre de témoins venant de la région même, des autochtones de cette région. Il était clair que certains d'entre eux ne comprenaient pas les dispositions de l'entente et ne les acceptaient pas, mais on n'a tenu aucun compte de leur point de vue.

À l'étape du rapport, on n'a fait aucune mention du fait que des gens s'opposaient à cette mesure. Je tiens à ce que ce soit consigné au compte rendu que mon parti et moi–même sommes contre ce processus et cette entente, simplement parce que, selon moi, c'est une grave erreur que de s'acheminer, au Canada, vers un système que l'Afrique du Sud est heureuse d'avoir aboli.

Nous imposons des bantoustans à ces peuples, et nous les piégeons avec ces ententes. C'est un terrible précédent que nous sommes en train d'établir. Nous devrions aspirer à un traitement égal pour tous les Canadiens, quel que soit le lieu où ils vivent ou leurs origines ethniques ou raciales.

En terminant, nous tenons à ce que ce soit su que le Parti réformiste s'est opposé à cette entente et que les libéraux en ont forcé l'adoption, malgré les objections de notre parti et d'un certain nombre des principaux intéressés.

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont d'accord veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45(5)*a*) du Règlement le whip adjoint du gouvernement m'a demandé de différer le vote à plus tard.

[*Traduction*]

En conséquence, conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à 18 h 30 demain. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

M. Boudria: Monsieur le Président, compte tenu des progrès réalisés aujourd'hui, je demande s'il y a consentement unanime à ce qu'on dise qu'il est 22 heures.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime à ce qu'on dise qu'il est 22 heures?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Comme il est 22 heures, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain.

(La séance est levée à 20 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 juin 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 12 pétitions.

* * *

• (1005)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines portant sur le projet de loi C–28. Après avoir étudié le projet de loi, le comité a décidé d'en faire rapport avec des propositions d'amendement.

* * *

PÉTITIONS

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions au nom de mes électeurs.

La première est signée par plusieurs douzaines d'autochtones de l'île Walpole, qui exhortent le gouvernement à continuer d'exempter en tout temps de la TPS tous les achats qu'ils effectuent dans les réserves et à l'extérieur de celles–ci.

L'ÉTHANOL

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par des centaines de mes électeurs de Kent qui exhortent le gouvernement à donner son appui à l'industrie canadienne de l'éthanol étant donné que, sans la participation du gouvernement fédéral, la menace plane sur la construction de l'usine de production de 170 millions de dollars pour Chatam et que l'appui par voie législative de l'éthanol est une politique libérale. La pétition exhorte le gouvernement à l'intégrer à ses propres politiques.

De plus, vendredi dernier, la ville de Chatam, dans le comté de Kent, a organisé un grand rassemblement pour la défense de l'éthanol. Ce fut une journée mémorable, remplie d'enthousiasme et d'entrain.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition de gens d'affaires qui font remarquer que des progrès ont bel et bien été accomplis par le gouvernement et l'entreprise privée en ce qui a trait à une plus grande accessibilité aux capitaux pour stimuler la croissance et partant, créer des emplois.

Ils mentionnent aussi qu'il faut redoubler les efforts pour éliminer la bureaucratie qui nuit souvent à la conduite des affaires au Canada. Ils considèrent encombrante, inutile et lourde la taxe sur les produits et services. Ils veulent que le gouvernemnt la remplace et, ce faisant, que celui–ci et ceux qui cherchent à y trouver une solution de rechange tiennent compte des dirigeants et dirigeantes des petites et moyennes entreprises.

LES AGRESSEURS D'ENFANTS

Mme Elsie Wayne (Saint John): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions signées par plusieurs milliers d'électeurs.

La première pétition, qui comporte 2 343 signatures, cherche à attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les incidents d'abus sexuels contre des enfants sont de plus en plus fréquents, que chaque incident relié à la pédophilie fait du tort au grand public et que l'on en diminuerait le nombre si de telles personnes étaient immédiatement mises à l'écart de manière à assurer la protection de nos enfants et la sécurité de nos collectivités.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de promulguer une loi qui mettrait en détention toute personne accusée de pédophilie et qui ferait en sorte que lui soit refusée la liberté sous caution tant qu'elle n'a pas été innocentée ou tant qu'elle n'a pas purgé toute la peine qui lui a été imposée.

LA FISCALITÉ

Mme Elsie Wayne (Saint John): Monsieur le Président, la deuxième pétition comporte quelque 465 signatures et attire l'attention de la Chambre sur le fait que les citoyens âgés du Nouveau–Brunswick sont outrés de la charge fiscale que leur impose le gouvernement.

Ils demandent donc à la Chambre des communes de s'opposer aux mesures touchant les personnes âgées dans le dernier budget fédéral.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par nombre de résidants de Harrowsmith, Sydenham, Glenburnie, Belleville et Kingston. Elle reflète assez bien les collectivités qui l'ont signée et qui s'opposent toutes aux changements proposés au Code canadien des droits de la personne ou à la Charte canadienne des droits et libertés en ce qui a trait aux couples de même sexe et à l'approbation de ces derniers.

La plupart des électeurs signataires viennent de la circonscription voisine de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington mais pour quelque raison la pétition m'a été transmise par eux. Je la présente donc à la Chambre dans ces conditions.

• (1010)

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai une deuxième pétition, qui porte sur les changements proposés au Code criminel concernant le suicide assisté.

Les pétitionnaires qui l'on signée viennent des mêmes collectivités. Ils demandent que l'interdiction touchant le suicide assisté soit retenue sans modification et que la loi actuelle soit appliquée de sorte que le Parlement ne soit pas jugé comme s'il encourageait le suicide assisté.

LES JEUNES CONTREVENANTS

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux et j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des résidants de ma circonscription de Victoria—Haliburton et d'autres régions concernant les jeunes contrevenants.

Il n'y a pas de doute qu'ils se joignent à des milliers de Canadiens qui s'inquiètent au sujet de la violence qui règne dans nos collectivités, plus particulièrement de la montée inquiétante de cette dernière chez les jeunes.

Cette pétition a été dûment certifiée par le greffier des pétitions et demande au Parlement de revoir et de réviser nos lois sur les jeunes contrevenants en habilitant les tribunaux à poursuivre et à punir ces jeunes qui transgressent les lois et qui sèment la terreur dans notre société, en publiant leur nom et en abaissant l'âge limite pour qu'il soit possible de les poursuivre selon la gravité du crime qu'ils ont commis.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions n^os^ 49 et 50.

[*Texte*]

Question n^o^ 49—**M. Simmons:**

Quelle mesure le ministère de l'Environnement a-t-il prise par suite des préoccupations soulevées par le vérificateur général du Canada dans son rapport de 1993 voulant que «les parlementaires et les intervenants ne sont pas renseignés de façon complète et de la même façon sur les questions clés touchant l'efficacité et le coût des règlements sur les pâtes et papiers»?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement): Environnement Canada accepte les critiques et procède à la modification de son processus. Dorénavant, il s'y prendra tôt pour consulter tous les intervenants et les partenaires (provinces, parlementaires, industries et ONG) au sujet de l'établissement des options concernant des questions environnementales précises.

De même, il s'est engagé à appliquer un processus qui respecte les principes: de la participation du public à un processus décisionnel ouvert et transparent; de la recherche de solutions qui débordent du cadre de la réglementation traditionnelle, soit: les outils de marché (programmes commerciaux, taxes et redevances, stimulants financiers, responsabilité environnementale, systèmes de consigne); les mesures volontaires (lignes directrices et protocoles multilatéraux); la prestation d'information (étiquetage écologique, élaboration et transferts de technologies, rapports et inventaires gouvernementaux, écocivisme); les règlements/lignes directrices/objectifs de qualité de l'environnement; de la rentabilité, de la souplesse et de l'harmonisation des régimes fédéraux et provinciaux de gestion de l'environnement.

[*Texte*]

Question n^o^ 50—**M. Simmons:**

Est-ce que le ministère de l'Environnement prend les mesures nécessaires pour veiller à ce que son Résumé de l'étude d'impact de la réglementation renferme des renseignements complets et exacts sur les initiatives de réglementation qu'il a proposées, et est-ce que ce document demeurera «le moyen essentiel de divulguer l'information au Cabinet, au Parlement et au public»?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement): Le ministère de l'Environnement continuera à faire en sorte que les Résumés des études d'impact de la réglementation (RÉIR) répondent aux exigences du Conseil du Trésor concernant la prestation de renseignements clairs et concis sur:

1. la raison d'être de la mesure environnementale (règlement ou instrument économique);

2. l'évaluation des solutions de rechange à la mesure choisie;

3. l'évaluation des coûts et des avantages (quantifiables si possible);

4. les commentaires recueillis durant les consultations;

5. le mode de réalisation de la mesure.

Les RÉIR sont des bilans des études techniques et économiques. Ces études peuvent être remises aux intéressés en réponse à leurs questions concernant l'économie. Elles sont disponibles sur demande et au moment de la publication des RÉIR, dans la *Gazette du Canada*, Partie I.

Pour toute précision additionnelle, on peut s'adresser à la personne–ressource mentionnée à la fin du RÉIR.

[*Traduction*]

Le président suppléant: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant: Les autres questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le vice–président: Chers collègues, je désire porter à l'attention de la Chambre qu'une erreur d'impression s'est glissée dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'ordre portant troisième lecture du projet de loi C–11, qui figure dans l'ordre projeté des travaux d'aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture, n'a malheureusement pas été imprimé au *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE, LA LOI SUR LES DOUANES, LA LOI SUR LA VENTE DU TABAC AUX JEUNES

L'hon. Douglas Peters (au nom du ministre du Revenu national) propose: Que le projet de loi C–11, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes, soit lu pour une troisième fois et adopté.

Mme Susan Whelan (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, la contrebande est, comme tous les députés le savent, un problème grave et complexe qui mine notre économie et la santé de nos jeunes.

Le projet de loi C–11 joue un rôle important dans la lutte contre la contrebande et dans la protection de la santé des jeunes Canadiens.

Nous savons que la stratégie en quatre points de lutte contre la contrebande annoncée par le premier ministre, le 8 février dernier, est efficace. Les exportations de cigarettes, principale source des produits passés en contrebande, sont en chute libre.

Toutefois, nous devons profiter de la dynamique. La décision prise par le Québec, le Nouveau–Brunswick, l'Ontario, l'Île–du–Prince–Édouard et la Nouvelle–Écosse d'abaisser le taux de taxation du tabac et de collaborer avec le gouvernement fédéral dans sa lutte à la contrebande est très encourageante.

Le projet de loi C–11 apporte les changements voulus pour que ceux qui font respecter les lois aient la souplesse et les moyens dont ils ont besoin pour s'attaquer à tout le problème de la contrebande. Les amendements projetés à la Loi sur la taxe d'accise permettront au gouvernement de déléguer à d'autres forces policières canadiennes le pouvoir de faire respecter certains articles de la loi relatifs aux saisies.

Par exemple, aux termes du paragraphe 88(2) de la Loi sur la taxe d'accise, l'agent a le pouvoir de saisir les véhicules ayant servi ou servant à transporter des produits de contrebande. De plus, en vertu du paragraphe 163(3), l'agent peut saisir l'alcool de contrebande trouvé dans tout véhicule utilisé pour en transporter.

La GRC a toujours eu ces pouvoirs. Dorénavant, nous pourrions les donner à d'autres forces policières canadiennes. Le projet de loi C–11 nous permet plus particulièrement d'acquiescer aux requêtes de l'Ontario et du Québec qui demandent que leur Sûreté provinciale ait des pouvoirs accrus.

Le projet de loi comprend aussi une modification qui permettra à ces corps policiers de détruire sur le champ les produits saisis sans empêcher les autorités de faire juger les criminels.

• (1015)

Cette mesure donnera à nos corps policiers la souplesse de plus dont ils ont besoin pour stopper la contrebande sans nuire au processus judiciaire. Elle fera aussi économiser plus de 200 000 $ par année de frais d'entreposage aux contribuables. Ce chiffre représente uniquement les économies réalisées par Revenu Canada. La GRC aussi épargnerait.

Une modification apportée à la Loi sur la taxe d'accise exigera aussi que chaque cigarette porte une estampille qui permettra aux policiers et à tous les Canadiens respectueux des lois de repérer plus facilement les produits du tabac passés en contrebande.

En modifiant la Loi sur la vente du tabac aux jeunes, le projet de loi C–11 interdirait aussi l'importation de produits du tabac par des personnes de moins de 18 ans et, de la sorte, contribuerait à protéger les jeunes Canadiens en leur rendant difficile l'accès à des produits étrangers.

Bref, le projet de loi C–11 nous aidera à prendre des mesures énergiques contre la contrebande, à démanteler les réseaux de criminels qui dirigent ce commerce. Il aidera à protéger la santé de nos jeunes et il est applicable.

Enfin, lorsqu'on s'attaque à la contrebande, on s'en prend aussi à l'économie souterraine et aux maux qu'elle engendre. Le projet de loi C–11 favorise une meilleure collaboration entre les ordres de gouvernement qui sont, de la sorte, plus en mesure de relever les défis et de le faire de manière efficace.

En guise de conclusion, je tiens à souligner la remarque que j'ai faite lorsque le projet de loi a été débattu à la Chambre et en comité. Tous les partis de la Chambre des communes m'ont semblé s'entendre sur la nécessité de mieux asseoir les pouvoirs de lutte contre la contrebande de nos corps policiers et sur le besoin de protéger nos jeunes contre les dangers du tabac et de les informer à ce sujet. Mes déclarations d'aujourd'hui montrent bien, je crois, l'importance qu'accorde le gouvernement à la résolution de ces problèmes.

Le 8 février, le premier ministre a déclaré à la Chambre des communes que nous devons agir en vue d'éliminer la contrebande, de protéger la santé de nos jeunes et de rétablir le respect de la loi. Le projet de loi C–11 joue un rôle de premier plan dans l'atteinte de ces objectifs.

J'espère que les députés de la Chambre se serreront les coudes et appuieront le projet de loi.

[*Français*]

M. Gérard Asselin (Charlevoix): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi aujourd'hui de prendre la parole sur le projet de loi C–11, Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente de tabac aux jeunes.

Je félicite le gouvernement de prendre enfin ses responsabilités et de procéder à des amendements, afin que cette loi soit appliquée de manière plus efficace. Malheureusement, il semble que le gouvernement ait voulu régler les graves problèmes engendrés par la contrebande de cigarettes sur le dos des fabricants et des détaillants.

Au lieu d'appliquer la loi à la lettre et de procéder à des perquisitions et à des arrestations, entre autres sur les réserves amérindiennes, le gouvernement a préféré employer des méthodes de dissuasion et de rétorsion envers d'honnêtes citoyens et citoyennes. Le premier ministre a reconnu lui–même qu'il avait de la difficulté à faire exécuter la loi.

Sous le poids de la pression populaire, la ministre de la Santé, M^me^ Diane Marleau, elle qui avait pourtant donné sa parole que les taxes sur les produits du tabac ne seraient pas abaissées, n'a eu d'autres choix que de plier l'échine. C'est quand même triste de voir que le gouvernement actuel semble préférer protéger les criminels qui enfreignent la loi plutôt que de se préoccuper de la santé des Québécoises, des Québécois, des Canadiens et des Canadiennes.

Malgré tout, il y a de bonnes dispositions dans le projet de loi C–11, bien que d'autres méritent d'être modifiées. Je vais prendre les quelques minutes à ma disposition pour en faire part, ici en cette Chambre, à mes collègues députés. On peut lire la modification suivante à l'article 7.1(1) à propos de la Loi sur la vente de tabac aux jeunes contenue dans le projet de loi C–11, et je cite: «Il est interdit de vendre ou de mettre en vente des cigarettes, sauf si elles sont vendues ou mises en vente dans des paquets contenant au moins 20 cigarettes par paquet».

• (1020)

Fait à noter, les paquets contenant moins de 20 cigarettes sont surtout achetés et consommés par des jeunes. On serait porté à croire que l'achat de paquets de cigarettes par les jeunes diminuera sensiblement, mais d'un autre côté, le gouvernement vient d'abaisser les taxes sur ces derniers, ce qui pourrait donc avoir un effet inverse sur ce que le gouvernement cherche à atteindre, et par conséquent, faciliter l'accès aux produits du tabac par les jeunes.

Cela m'amène à parler de ce qu'il en coûte aux jeunes pour fumer. Bien que certains jeunes aient un petit travail, souvent au salaire minimum, ils ne sont pas riches et il est donc à souhaiter qu'ils décideront de cesser de fumer et d'investir plutôt leur argent de façon plus adéquate. Il s'agit peut–être d'un voeu pieux que je formule aujourd'hui, car on estimait, en 1989, que 90 p. 100 des jeunes Canadiens et Canadiennes âgés de 12 à 19 ans fumaient tous les jours. Le montant total des achats réalisés par ce segment de la population représente 436 millions de dollars.

Vous conviendrez avec moi que cela est énorme: 436 millions de dollars partis en fumée—si vous me permettez ce jeu de mots—surtout quand on sait que 40 p. 100 des jeunes Québécois vivaient sous le seuil de la pauvreté en 1990. Bien que ces chiffres datent de quelques années, la situation n'a guère changé.

Ce qui est aussi effarant, c'est que les adolescents et adolescentes commencent à fumer de plus en plus jeune, et cette situation m'inquiète énormément. Je sais de quoi je parle, car un de mes enfants est âgé de 12 ans, et je suis certain que je ne suis pas le seul en cette Chambre à être confronté à cette dure réalité. On a beau essayer de les convaincre de ne pas fumer, mais, à cet âge–là, les jeunes succombent souvent à la pression de leurs pairs. De plus, c'est souvent avant l'âge de 17 ans que la dépendance à la cigarette se développe, et plus on avance en âge, plus il est difficile de se défaire de cette habitude.

Selon Santé et Bien–être social Canada, 38 000 personnes meurent chaque année de maladies reliées directement ou indirectement au tabagisme. Et ce, sans compter toutes celles qui voient leurs années de productivité diminuées en raison d'une incapacité de travailler causée par une maladie reliée à la consommation de produits du tabac. Les sommes devant être déboursées par le gouvernement, c'est–à–dire par vous et moi, monsieur le Président, par le biais de nos impôts, que ce soit en congés ou en soins de santé, sont énormes.

Un autre aspect de ce projet de loi qui me laisse perplexe est le contrôle de l'âge des clients et clientes qui désirent se procurer des produits du tabac. Il est louable de rendre plus difficile l'accès aux produits du tabac par les jeunes. Un des articles du projet de loi C–11 stipule qu'il sera interdit aux commerçants de vendre des produits du tabac aux personnes âgées de moins de 18 ans sous peine d'amendes ou d'emprisonnement. Le problème que je vois avec cet article en est un de contrôle et d'application de la loi.

Le gouvernement nous dit que le contrôle sera plus serré, étant donné que quelque 300 inspecteurs de Santé Canada auront comme tâche de voir à ce que la loi soit appliquée à la lettre. Si ces amendements sont appliqués de la même façon que la loi qui concerne la vente d'alcool aux mineurs, on est en droit de se poser des questions sur sa pertinence. On sait comment il peut être facile pour les jeunes de se procurer de l'alcool auprès de marchands sans scrupules. On n'a qu'à se rendre dans n'importe quel dépanneur pour s'en rendre compte.

Pour faire suite à ce que je viens de dire, j'aimerais maintenant parler des amendes que devront payer les commerçants qui auront vendu des produits du tabac à des jeunes de moins de 18 ans ainsi que les fabricants et les manufacturiers de tabac qui auront empaqueté des cigarettes dans un paquet contenant moins de 20 cigarettes.

On peut lire, à l'article 7.2(1) du projet de loi C–11 que «quiconque vend des cigarettes à une personne d'âge mineur s'expose à une amende maximale de 2 000 $ et est passible de six mois de prison pour déclaration de culpabilité par procédure sommaire».

• (1025)

Vous conviendrez avec moi que 2 000 $ ce n'est pas beaucoup. À mon avis, l'amende devrait être un peu plus sévère afin de s'assurer que la loi ait un peu de mordant. Par contre, les amendes aux fabricants et manufacturiers de cigarettes auront probablement un effet très dissuasif car elles vont de 100 000 $ à 500 000 $ et de six mois à deux ans de prison.

À mon avis, l'éducation sur les dangers et le coût du tabagisme auprès des jeunes comme des moins jeunes demeure l'un des moyens les plus efficaces d'enrayer le problème que représente la consommation du tabac au Canada, à condition toutefois que les messages véhiculés soient pertinents. Malheureusement, les campagnes publicitaires mises de l'avant par le gouvernement au cours des dernières années par Santé Canada sont loin d'avoir obtenu les succès escomptés. De l'avis des jeunes eux–mêmes, ces publicités ne retiennent pas leur attention. Au lieu de leur dire que c'est stupide de fumer ou que leurs amis les laisseront tomber s'ils continuent de fumer, on devrait plutôt montrer aux jeunes le vrai visage du tabagisme.

En terminant, je vais aborder le point de vue des fabricants et des détaillants des produits du tabac face au projet de loi C–11, Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes.

Les fabricants de cigarettes sont d'accord pour cesser la fabrication de paquets de cigarettes contenant moins de 20 cigarettes et les détaillants sont d'accord pour cesser de les vendre. Cependant, le laps de temps accordé par le gouvernement pour procéder à l'écoulement de ces stocks est trop court, selon l'avis des fabricants, des distributeurs et des détaillants. Le fait d'arrêter la production de paquets contenant moins de 20 cigarettes entraînera des coûts considérables.

De plus, le retrait hâtif des paquets contenant moins de 20 cigarettes n'est pas justifié, car ce produit n'est pas défectueux et il ne comporte pas de vice de fabrication.

Autre facteur à souligner, le fait que les distributeurs et les détaillants aient ou non dans leurs stocks des paquets contenant moins de 20 cigarettes dépend essentiellement des ventes réalisées par le passé, alors que ces paquets étaient légaux. Un détaillant qui aurait commandé une grosse quantité de paquets de moins de 20 cigarettes, mais qui n'en aurait pas vendu beaucoup, aurait besoin de plus de temps pour écouler ses stocks.

Il ne faut pas oublier aussi que les compagnies de cigarettes devront retirer du marché toutes les machines distributrices qui ne distribuent que des paquets de moins de 20 cigarettes. Il y a aussi des coûts rattachés à cela.

C'est pour toutes les raisons que je viens tout juste d'exprimer que nous, du Bloc québécois, demandons au gouvernement de prolonger le délai accordé aux fabricants, aux distributeurs et aux détaillants afin que ces derniers puissent écouler leurs stocks tout en essuyant le moins de pertes possible.

En guise de conclusion, j'exprime le souhait que les amendements contenus dans ce projet de loi C–11, Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes, soient appliqués de façon stricte et qu'ils aideront à enrayer le tabagisme, plus particulièrement chez les jeunes.

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'aurais encore quelques observations à faire en troisième lecture de ce projet de loi.

Le projet de loi C–11 a été débattu pour la première fois à la Chambre il y a quelques mois. À l'étape de la deuxième lecture, en février, le Parti réformiste a passé au crible les modifications proposées par le gouvernement dans le cadre du plan d'action national contre la contrebande. Nous nous opposions tout particulièrement à la réduction des taxes sur les cigarettes.

Je précise que, tout en appuyant le projet de loi C–11, les réformistes s'opposent toujours aux réductions des taxes sur les cigarettes prévues par le projet de loi C–32.

• (1030)

Hier nous avons déposé un amendement qui aurait rendu plus difficile l'accès des jeunes au tabac à chiquer. Nous remercions le gouvernement d'avoir écouté nos préoccupations à ce sujet. Il n'entend pas pour le moment adopter cet amendement, mais nous apprécions son ouverture d'esprit.

Le C–11 permettra de mieux faire respecter les lois sur l'accise et les douanes en conférant au gouvernement le pouvoir d'autoriser des corps policiers autres que la GRC d'en appliquer certaines dispositions. Les corps policiers provinciaux et municipaux peuvent être investis du pouvoir de saisir de l'alcool ou du

tabac, des véhicules ayant servi à transporter des produits de contrebande et de l'équipement employé à des activités illicites. Les réformistes sont en faveur de ces dispositions.

Le projet de loi C–11 permet de détruire immédiatement certaines marchandises saisies, surtout du tabac et de l'alcool, qu'il faut actuellement conserver pendant un mois. Cette mesure devrait économiser aux contribuables 200 000 $ par année en frais d'entreposage. Ce projet de loi permet de compenser une personne qui a droit de se faire restituer des marchandises saisies qui ont été vendues ou détruites.

Les réformistes reprochent à cette disposition de ne pas préciser si la personne obtiendrait la juste valeur marchande des marchandises qui ont été vendues. Le paragraphe 9(3) stipule en effet que, lorsqu'il est impossible de restituer les marchandises à la personne, «il lui est versé la somme suivante: a) si les marchandises ont été vendues, le produit de la vente».

Notre objection, c'est que le produit de la vente peut ne pas correspondre à la juste valeur marchande des marchandises, des véhicules ou de l'équipement saisis. Malgré ces réserves, les réformistes appuient cette disposition.

Le projet de loi C–11 modifie la Loi sur l'accise afin d'exiger que toutes les cigarettes soient clairement estampillées pour indiquer que les droits d'accise ont été acquittés. Tout le monde pourra ainsi plus facilement repérer ceux qui fument des produits du tabac de contrebande.

Comme elle estime que l'estampille des cigarettes n'est peut-être pas assez visible, la Société canadienne du cancer recommande de modifier le projet de loi pour exiger des fabricants de tabac qu'ils produisent leurs cigarettes avec du papier d'une autre couleur. Si l'estampillage des cigarettes ne s'avère pas efficace, il est certain qu'une cigarette faite avec du papier d'une autre couleur serait aisément repérable. Tout en trouvant valable la modification proposée par la Société canadienne du cancer, les réformistes appuient le projet de loi C–11.

Soit dit en passant, il y aurait une recherche intéressante à faire sur l'effet de cigarettes fabriquées avec du papier noir plutôt qu'avec du papier blanc.

Le projet de loi C–11 modifie la Loi sur la vente du tabac aux jeunes en portant à 18 ans l'âge auquel il est permis d'acheter du tabac et en interdisant la vente de petits paquets de cigarettes. Cette modification aura pour effet d'interdire aux vendeurs de tabac de vendre de petits paquets et aux fabricants de tabac d'offrir des paquets de moins de vingt cigarettes.

Les fabricants de tabac ont des réserves au sujet du coût et du moment de la mise en oeuvre de cette modification, mais les réformistes croient qu'il n'y a pas là de gros problème. Comme la santé des jeunes est plus importante, nous appuyons la modification du gouvernement.

Je tiens à rappeler au gouvernement les propos que le député de Wild Rose a tenus dans cette enceinte le 22 février, et je cite: «L'interdiction des petits paquets est, à mon sens, une excellente disposition du projet de loi. Le seul problème, c'est qu'il ne faut plus s'inquiéter de ces petits paquets puisque les jeunes peuvent maintenant se payer des paquets de 25. Donc, rien n'a été réglé, mais l'intention est bonne.»

Cette déclaration fait ressortir un des gros problèmes que pose le plan d'action national contre la contrebande. La réduction des taxes a rendu les cigarettes meilleur marché pour tout le monde et surtout pour les jeunes. Par ailleurs, nous ne savons pas combien de milliers de gens vont commencer à fumer ou augmenter leur consommation de cigarettes par suite de cette mesure. Nous ne savons donc pas ce que le plan d'action du gouvernement va coûter aux contribuables en frais de santé supplémentaires. C'est là un grand sujet de préoccupation pour nous.

● (1035)

Nos préoccupations ont été confirmées lorsque la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé a déclaré devant le Comité permanent des finances le 7 juin que le gouvernement agissait ainsi «pour réduire la demande des produits du tabac, cause première de décès évitables au Canada.» Elle a ajouté: «Le gouvernement reconnaît pleinement que le plan d'action destiné à lutter contre la contrebande et les mesures fiscales qui y sont associées posent des risques pour la santé.»

Je n'arrive pas à comprendre comment le gouvernement peut justifier ces deux déclarations. Il reconnaît le problème tout en admettant que ce qu'il fait va l'aggraver. Il y a là un problème.

En conclusion, je tiens à réitérer notre appui au projet de loi C–11 tel qu'amendé même si nous nous opposons à la réduction des taxes sur les cigarettes. Les réformistes attendent avec impatience le vrai débat sur le plan d'action national contre la contrebande, celui qui aura lieu au retour du projet de loi C–32 à la Chambre.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'aimerais parler de ce projet de loi pendant quelques minutes.

En tant que député qui a l'honneur et le privilège de représenter Glengarry—Prescott—Russell, et plus précisément Glengarry pour les besoins du présent débat, je crois que je ferais preuve de négligence si je ne prenais pas quelques instants de la Chambre pour tout d'abord exprimer ma gratitude aux députés qui ont appuyé cette mesure législative.

À moins qu'un député ait véritablement été témoin de la vie à Cornwall, en Ontario, et dans ses alentours, l'an passé à la même époque, il ne peut pas vraiment se rendre compte de l'importance que revêtait cette question pour notre gouvernement, ni se rendre compte que pour le gouvernement précédent, il était évident que ce problème ne se réglerait pas tout seul, ni comprendre que des mesures draconiennes s'imposaient.

Je me souviens que l'an passé à peu près à la même époque, je recevais des appels téléphoniques dans mon bureau de circonscription ainsi que dans mon bureau d'Ottawa pratiquement tous les jours, d'électeurs m'indiquant qu'une fourgonnette était stationnée dans leur allée le soir précédent, le long du fleuve Saint–Laurent, alors qu'ils rentraient chez eux. On y chargeait des cigarettes, en plein dans leur cour. Je me souviens que l'on m'a dit: «J'étais assis sur la véranda lorsqu'un bateau est arrivé chez moi et s'est arrêté. Une fourgonnette est arrivée et des cigarettes ont été déchargées. En l'espace de 10 secondes, tout était terminé. On avait déchargé une cargaison dans ma cour, sous mes yeux, en plein jour.» Des électeurs m'ont dit que les contrebandiers tiraient des coups de fusil pour les forcer à rester chez eux, afin de pouvoir poursuivre leurs activités illégales.

Nous avons tous été témoins de pareils incidents dans ma circonscription et ce, pendant fort longtemps. Nous avons été témoins de ce genre d'activités illégales. Nous savons également que tout cela, ou presque, à tout le moins, était le fait du crime organisé. Il ne s'agissait absolument pas d'une industrie artisanale occupant quelques personnes du pays. Non, monsieur le Président, c'était beaucoup plus. Je suis convaincu que tous les députés le savent également, au fond d'eux–mêmes.

Prétendre, pour régler ce problème, qu'il suffirait simplement d'imposer une taxe à l'exportation du tabac, est une erreur et je crois que les députés le savent fort bien. Prétendre, pour régler ce problème, qu'il suffirait de changer la couleur du paquet de cigarettes pour qu'il devienne évident que des paquets d'autres couleurs renferment des cigarettes de contrebande, est également une erreur.Des Canadiens, autrement respectueux des lois, étaient fiers d'avoir des paquets de cigarettes de contrebande dans la poche.

• (1040)

Je n'oublierai jamais le jour où j'ai trouvé un paquet de cigarettes de contrebande à côté de la benne, près de l'édifice de l'Ouest. J'en avais informé la Chambre à ce moment–là.

Nous savions tous que la contrebande était omniprésente, et que le fait de changer la couleur du paquet de cigarettes, d'adopter un emballage neutre ou de prendre d'autres mesures du genre ne pourrait tout simplement pas régler le problème. Nous avions besoin d'un plan d'ensemble. La pierre angulaire de ce plan était une diminution des taxes sur les cigarettes.

[*Français*]

Et c'est ce seul élément qui a fait marcher le plan. Sans cet outil principal, sans cette pierre angulaire, rien n'aurait fonctionné, les parlementaires le savent bien.

Mes collègues du Bloc le savent peut–être davantage, certainement un peu mieux que les députés réformistes, parce que le Québec et l'est de l'Ontario étaient affectés par la contrebande beaucoup plus que certaines autres régions.

Mais le pays n'a pas été épargné, ni l'Est, ni l'Ouest, ni ailleurs. On entendait parler de saisies majeures, même dans des villes comme Edmonton, et monsieur le Président, vous en avez entendu parler vous–même. Il y a eu des saisies de contrebande, des millions de dollars en saisie. Alors, on le sait.

[*Traduction*]

Le premier ministre a annoncé le plan le 8 février. J'aimerais conclure en lisant un court extrait d'un article paru dans le *Standard Freeholder* du 16 février, huit jours après que le gouvernement eut annoncé son plan. Huit jours après, soit à peine suffisamment de temps pour que les contrebandiers puissent liquider leurs stocks de cigarettes illégales. Pourtant, huit jours après, l'article suivant faisait les manchettes du quotidien de Cornwall, le *Standard Freeholder*:

> Il n'y a presque plus de contrebande. Le volume des cigarettes du marché noir circulant dans la région a considérablement diminué depuis que le gouvernement fédéral a décidé, il y a aujourd'hui une semaine, de prendre des mesures énergiques contre la contrebande.
>
> L'inspecteur Chris Lewis, du détachement de la Police provinciale de l'Ontario, a déclaré que la police a effectué quelques saisies de cigarettes de contrebande depuis l'instauration, mercredi dernier, du plan fédéral de lutte contre la contrebande. Mais le volume de cigarettes de contrebande saisies au cours de la semaine écoulée a été bien moindre que les saisies auxquelles la police est habituée pour une période de sept jours.
>
> L'inspecteur Lewis, membre du groupe de travail de lutte contre la contrebande de Cornwall, n'a pas pu donner de chiffres exacts, mais il attribue un tel ralentissement à une intensification de l'application de la loi par la police.
>
> La circulation en motoneige sur le fleuve a également ralenti. Selon M. Lewis, il y a eu beaucoup de circulation pendant la semaine entre les É–U. et l'île de Cornwall, mais il y en a eu très peu entre l'île de Cornwall et l'Ontario. Il attribue également ce fait à l'intensification de l'application de la loi.

Par ailleurs, Mike Mitchell, Grand Chef de la collectivité mohawk d'Akwesasne, a déclaré: «S'il y a de la contrebande, elle est peu importante.»

[*Français*]

En huit jours, ce fléau qui avait affecté ma circonscription a disparu. Huit jours.

[*Traduction*]

Mes électeurs ont vécu l'expérience, dans une société libre et démocratique, de ne même pas pouvoir sortir de chez eux pour aller dans leur propre cour sans être menacés par des coups de fusils. Je ne parle pas de Sarajevo, ni de Mogadiscio, ni du Rwanda, mais d'une région d'ici, située à 50 milles de la colline du Parlement. C'est ce genre de situation qu'ont dû vivre mes électeurs et ce, pendant fort longtemps.

À quiconque avance qu'il faudrait de nouveau imposer fortement les cigarettes, comme je l'ai entendu hier, je réponds, n'essayez pas de faire accepter une telle politique à Glengarry. N'essayez pas de vendre une telle idée aux millions de Canadiens qui sont au courant de ces activités illégales et qui savent que des millions de Canadiens, autrement respectueux des lois, ne les respectaient tout simplement plus.

• (1045)

Le contrat social s'est effondré, je ne parle pas d'un contrat social à la Bob Rae, mais d'un contrat suivant la thèse de Hobbes, d'une règle en vertu de laquelle nous acceptons tous de respecter les lois de notre pays; or, cette règle ne tenait plus, en ce qui concerne les taxes sur les cigarettes. Lorsque la société décide

collectivement que la règle n'existe plus, elle cesse d'exister. Telle est la réalité.

Nous pourrions bien sûr nous mettre la tête dans le sable et dire: «Oh, non, il aurait suffi d'embaucher six policiers de plus pour patrouiller une frontière non gardée de 4 000 milles», pour régler le problème.

M. Harris: Embauchez–en selon les besoins.

M. Boudria: Bien sûr. Les députés d'en face disent d'en embaucher selon les besoins. C'est le groupe d'en face qui veut réduire le déficit qui dit: «Oui, embauchez–en selon les besoins».

Savez–vous combien il faudrait d'agents de police pour patrouiller la frontière canado–américaine, si l'on en prévoyait un par kilomètre? Il en faudrait près de 6 000, répartis en trois équipes par jour, sept jours sur sept. Cela montre bien la stupidité de ce genre de solution. Non, ce n'est pas une solution.

Une lettre signée par M. Norman Inkster, le responsable de la GRC, a été déposée à la Chambre. Il y est dit que ce n'était pas la solution à retenir et qu'il n'en restait plus qu'une. Deux ans plus tôt peut–être, on aurait pu trouver d'autres solutions, mais c'était trop tard. Il fallait maintenant prendre des mesures draconiennes et c'est ce qu'a fait le premier ministre.

Au nom de tous mes électeurs, ceux qui ont vécu cette triste période, ceux dont la vie a été menacée et ceux qui ne sont plus parmi nous parce qu'ils ont perdu la vie, je tiens à remercier le gouvernement d'avoir pris les mesures qui s'imposaient.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les propos du député et je sais que le gouvernement est capable d'agir avec détermination, mais qu'il peut aussi faire traîner les choses.

J'ai quelques observations à faire et j'espère que le député y répondra. Il a décrit la façon dont les produits du tabac étaient si facilement passés en contrebande, ainsi de suite. Lorsqu'ils ont réduit les taxes, évidemment, la contrebande des produits de tabac a pris fin. Si j'ai bien compris, ce sont maintenant les armes et l'alcool qui posent problème.

Si le crime organisé est à l'origine du problème, pourquoi ne pas avoir misé là–dessus? Nous leur avons tout simplement donné quelque chose d'autre sur lequel se concentrer, parce que le tabac et les cigarettes ne rapportent plus rien. On le voit très bien au Manitoba. Cette baisse de taxes a tout simplement incité le crime organisé à se tourner vers d'autre chose.

On aurait pu essayer d'appliquer la loi. Nous aurions pu collaborer avec les autorités américaines. Nous aurions pu imposer une taxe à l'exportation. D'autres avenues auraient pu être explorées.

La contrebande se fait entre les provinces; nous avons tout simplement changé le mal de place. Le gouvernement ne s'est pas attaqué à la racine du problème avec le crime organisé—qui se tourne maintenant vers d'autres produits—et j'aimerais savoir s'il compte prendre des mesures concrètes pour venir à bout de ce problème, ou s'il a l'intention de se traîner les pieds.

M. Boudria: Monsieur le Président, il est ridicule de dire que le gouvernement se traîne les pieds. Il a été assermenté en novembre. L'initiative a été annoncée le 8 février, quelques jours seulement après la convocation du Parlement. J'ai demandé pendant trois ans à l'ancien gouvernement de faire quelque chose. J'ai demandé pendant trois semaines au nouveau gouvernement de faire quelque chose, et il a agi. Il est tout à fait ridicule et insensé de dire que le gouvernement se traîne les pieds. Le député le sait fort bien.

• (1050)

Pour ce qui est de la lutte contre la contrebande, bien entendu, la hausse de 25 p. 100 des effectifs policiers ne devait pas uniquement servir à contrer l'entrée illégale des produits du tabac. Comme je l'ai indiqué au député, la réduction des taxes n'était qu'une mesure parmi d'autres mais constituait la pièce maîtresse du plan d'action. D'autres mesures ont été adoptées. Le député en a mentionné certaines, mais d'après la GRC et les électeurs de ma circonscription, elles ne pouvaient fonctionner que si elles étaient assorties d'une baisse de taxes.

Le député parle de la contrebande d'armes, d'alcool, ainsi de suite. D'abord, comment pense–t–il que nous capturons les contrebandiers? C'est grâce à la hausse des effectifs policiers. C'est parce le problème de la contrebande de produits du tabac a été enrayé que nous pouvons concentrer nos efforts sur d'autre chose; autrement, nous ne saurions même pas qu'il existe un problème. C'est comme cela que nous en avons pris connaissance.

Enfin, la contrebande des armes et de la boisson est différente de celle des produits du tabac. Je pourrais m'asseoir avec le député et lui décrire comment se font les choses. Il y a un lien, mais pas aussi direct. L'alcool de contrebande n'est pas introduit à bord de motoneiges ou de bateaux qui traversent la rivière à Akwesasne, du moins pas de façon générale.

La boisson de contrebande est surtout transportée dans des wagons–citernes, dans des doubles fonds, ainsi de suite. De plus, une grande partie de celle–ci est destinée aux établissements hôteliers. La boisson arrive dans de grands barils et contenants, et les propriétaires d'hôtels et de bars la vident dans des bouteilles plus petites, et ainsi de suite. Ce n'était pas la même chose avec les cigarettes, où les gens se promenaient ouvertement avec des paquets de contrebande. C'est très différent.

Concernant les armes à feu, on observe encore là de nombreuses différences. Les armes sont placées dans des contenants qui sont fixés sous les camions qui traversent la frontière. Il en va de même, semble–t–il, pour les wagons. Le réseau est très différent.

Enfin, pour revenir à la question de la boisson, les taxes sur l'alcool ne sont pas des taxes fédérales. Le député devrait le savoir. Entre 80 et 85 p. 100 des taxes sur l'alcool sont provinciales, non fédérales. On ne pourrait appliquer cette solution même si c'était celle qu'on préconisait, ce qui n'est pas le cas bien entendu.

M. Breitkreuz (Yorkton—Melville): Et qu'en est–il de la contrebande du tabac entre les provinces?

M. Boudria: Je ne pensais pas que cette question faisait partie—et je n'étais peut–être pas assez attentif—de la série de questions qu'il a posées. Je m'en excuse.

Pour ce qui est de la contrebande du tabac entre les provinces, le député sait que c'est au gouvernement provincial qu'il incombe de percevoir les taxes provinciales sur son territoire. De nombreuses provinces ont jugé préférable de collaborer avec le gouvernement fédéral pour enrayer la contrebande. C'est ce qu'elles ont fait et c'est grâce à ces provinces que nous avons réussi à nous débarrasser de ce problème.

Il ne faut pas oublier qu'environ 80 p. 100 des produits de contrebande au Canada entraient par ma circonscription. Un million de dollars par jour se transigeaient illégalement dans ma circonscription; c'est 1 000 caisses, à 1 000 $ la caisse. Un million de dollars par jour passaient entre les mains des contrebandiers.

Je félicite encore une fois le gouvernement d'avoir mis un terme à cette situation.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, j'écoute le député décrire la position peu rigide du gouvernement concernant la justice pénale, l'application plus rigoureuse des lois, et je me pose de sérieuses questions.

Le député a dit que le parti d'en face, c'est–à–dire notre parti, parle de réduction du déficit. Or, il est disposé à dépenser encore plus d'argent pour faire appliquer la loi et embaucher d'autres effectifs. Notre parti a fait campagne sur l'accroissement des dépenses et la justice pénale.

• (1055)

Le député d'en face a parlé d'un problème essentiellement criminel, le non–respect de la loi. La contrebande, ce n'est pas une question de taxes, mais de non–respect de la loi. Le gouvernement a refusé de déployer les forces policières nécessaires pour l'enrayer.

Le député vient de dire qu'un million de dollars par jour, en produits de tabac, traversait la frontière. C'est un montant énorme. S'ils avaient été prêts à s'attaquer à la source du problème, à se rendre sur le territoire où se faisait la contrebande, avec les forces policières nécessaires, ils auraient réussi à enrayer le problème.

On ne peut, en toute logique, affirmer qu'il est trop difficile pour les policiers de trouver des produits du tabac dont la valeur, par jour, atteint un million de dollars. Le coût serait trop énorme. Mais qu'en est–il du coût des soins de santé que ce pays devra assumer avec la hausse du tabagisme? Ces coûts vont augmenter maintenant que le prix des cigarettes a diminué.

Le gouvernement a refusé de prendre position, d'appliquer les lois, de prendre les mesures nécessaires pour enrayer la criminalité dans ce pays. Les libéraux vont dire, comme d'habitude, que ce n'est pas l'individu qui est responsable des crimes qu'il commet, mais la société.

M. Boudria: Monsieur le Président, le député d'en face connaît très mal la géographie. Dire que quelqu'un peut patrouiller cette région et se débarrasser du problème comme cela témoigne clairement d'un manque de connaissance de sa part.

J'invite le député à se rendre avec moi dans cette région et il comprendra. Il comprendra que lorsqu'on embauche d'autres agents de la GRC, comme nous l'avons fait, il faut environ de huit à douze mois pour les former avant qu'ils puissent aller là–bas et jouer leur rôle.

Voulait–il qu'on laisse les contrebandiers amasser pendant un an encore un million de dollars par jour, pendant que nous formions les agents? Je ne voulais plus de ces activités illégales, je ne voulais plus que mes électeurs se fassent tirer dessus pendant encore un an. Non, je voulais qu'on prenne des mesures, des mesures sévères, de toute urgence. Je voulais qu'on protège mes électeurs, et c'est ce que le gouvernement a fait.

M. Harris: Monsieur le Président, le député semble avoir oublié que notre pays dispose de forces armées bien équipées qui auraient pu être utiles dans une telle situation.

Pendant que le gouvernement s'efforce de redéfinir le rôle des forces armées, voilà que se présente la situation idéale pour faire intervenir la milice canadienne. Le gouvernement aurait pu y dépêcher l'armée. Pourtant, il a refusé de le faire. Pourquoi?

Je suis porté à croire que le lieu a été un facteur déterminant, ici. D'autres questions, auxquelles le gouvernement ne voulait pas être mêlé, étaient en jeu.

M. Boudria: Monsieur le Président, je crois savoir qu'il ne me reste que quelques secondes.

Le député préconise une intervention de l'armée à Akwasasne et, à l'extérieur de la réserve, dans un secteur de 40 milles, le long de la frontière canado–américaine. C'est peut–être ainsi qu'il conçoit faire respecter les lois, mais ce n'est certes pas ma manière. Dieu nous garde d'un tel affrontement.

Sa suggestion signifierait aussi une militarisation de la zone frontalière. Le député sait à quel point il est facile de franchir la frontière. Rien de plus facile que de faire un mille de plus pour la franchir, s'il y a un obstacle. À moins d'avoir visité le secteur, de savoir comment y entrer et en sortir, par exemple, de savoir qu'au printemps, la contrebande atteint de telles proportions que les produits sont transportés à bord d'hélicoptères, comment peut–il dire que nous aurions dû envoyer l'armée patrouiller la frontière?

Il n'est pas question de patrouiller la frontière canado–américaine et encore moins dans ma circonscription et à Akwasasne. Je ferai tout en mon pouvoir pour que cela ne se produise pas.

• (1100)

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI CONCERNANT LA PREMIÈRE NATION CRIE DE SPLIT LAKE RELATIVEMENT À LA SUBMERSION DE TERRES

L'hon. Raymond Chan (pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C–36, Loi concernant l'accord de règlement de la première nation crie de Split Lake sur des questions découlant d'une convention sur la submersion de terres, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

[*Note de l'éditeur: Le député parle en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, j'aimerais prendre la parole au sujet du projet de loi C–36 visant l'accord de règlement de la première nation crie de Split Lake. Mais, auparavant, j'aimerais faire quelques remarques de nature générale à propos de ce que le gouvernement cherche à faire pour aider les peuples autochtones à mieux se prendre en charge.

Tout d'abord, j'aimerais revenir à ce qu'un député a dit la semaine dernière. Il disait qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter des bûches dans le poêle pour faire cuire le repas et, plutôt que de s'occuper du potager, l'été, il est préférable d'aller chez l'épicier.

Je rentre tout juste de chez moi, Repulse Bay, qui est situé sur le cercle polaire arctique. J'y étais encore hier. Je suis allé à la chasse au phoque. Beaucoup de gens de mon patelin étaient à la chasse pour se nourrir. Ils ne se rendaient pas à l'épicerie. Ils chassaient leur repas.

Par conséquent, je ne crois pas que la remarque du député ait été tout à fait exacte. Je n'ai pas vraiment vu de gens qui demeuraient à la maison par paresse. Même très fatigués, ils allaient à la chasse.

Ce genre de remarques donne l'impression que les autochtones sont des paresseux qui passent leur journée à se prélasser au soleil dans une île. Lorsqu'il est question de projets de loi comme celui–là, par lequel on tente de redresser certains torts, il ne faudrait pas que les Canadiens et Canadiennes aient une fausse impression.

L'une des premières remarques que m'a faites un des mes électeurs d'Iqaluit, hier, c'était que l'on devrait inviter ce réformiste à se rendre dans l'une de nos îles, en février, avec ses lunettes de soleil et son bermuda. Je crois que le chef de la nation crie d'Opaskwayak a lancé le même genre d'invitation, hier.

Le président suppléant (M. Kilger): Le député d'Athabasca invoque le Règlement.

• (1105)

M. Chatters: Monsieur le Président, je croyais que cette question avait été réglée à la Chambre, il y a déjà quelque temps. Le présent débat porte sur la gestion des terres submergées. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, je vous prie! Malgré tout le respect qui est dû au député, ce n'est pas un rappel au Règlement. Cela fait partie du débat. Je demanderais donc au secrétaire parlementaire de continuer.

M. Anawak: Monsieur le Président, je parlais de ce que le gouvernement cherche à faire pour aider les peuples autochtones du Canada. Je le faisais en réponse à certaines remarques faites la semaine dernière à la Chambre par des réformistes. Je crois que les députés de ce parti en auraient beaucoup à apprendre, s'ils voulaient bien se donner la peine d'écouter.

Revenons à ce qui s'est dit: que l'on ne connaît pas le remède aux maux persistants de collectivités autochtones. Il devrait être assez évident que, si le député veut se contenter de donner l'impression qu'il est ignorant de la condition autochtone, il devrait se taire, au lieu de tenir des propos insensés. Tout le monde s'en trouvera mieux.

Lorsque nous faisons tout ce que nous pouvons, durant les débats, pour donner aux autochtones la place qui leur revient au Canada en redressant certains torts qu'ils ont subis au fil des ans, les députés d'en face aimeraient que l'on remonte cent ans de plus en arrière et que l'on dise tout simplement que cette terre n'appartenait pas aux autochtones, que nous n'avons pas besoin de les aider. Selon eux, il vaudrait mieux livrer les autochtones à eux–mêmes. Nous ne demandons pas ce genre d'aide. Nous demandons que soient redressés certains torts commis à notre égard au cours des deux derniers siècles, alors que nous habitons cette terre depuis 40 000 ans.

J'aimerais en revenir au projet de loi sur l'accord avec la première nation crie de Split Lake concernant la submersion de terres. Comme les députés le savent, le projet de loi est très court. Il n'en est pas moins important, car il garantit que le gouverne-

ment du Canada respectera certains engagements. J'aimerais en expliquer la raison à la Chambre.

En 1977, le gouvernement du Canada, celui du Manitoba, Hydro–Manitoba et le Northern Flood Committee, Inc., représentant cinq premières nations manitobaines, ont signé la convention sur la submersion de terres du Nord.

Cette convention visait à résoudre un certain nombre de questions découlant de la submersion de 11 861 acres de terres de la réserve dans le cadre de projets hydroélectriques exécutés sur le fleuve Nelson et la rivière Churchill. Ce projet a eu aussi pour effet de submerger jusqu'à 528 000 acres de terres hors réserve, dont la plupart étaient des terres de chasse et de trappe traditionnelles pour les premières nations touchées. Les cours d'eau touchés étaient une source d'eau potable et servaient à des fins récréatives, à la pêche de subsistance et commerciale ainsi qu'au transport.

La convention expose le programme d'indemnisation des plus de 9 000 Indiens inscrits touchés par le projet de régulation du lac Winnipeg et de détournement du fleuve Churchill.

Malheureusement, la convention s'est avérée très difficile à mettre en oeuvre. Comme son libellé est flou et qu'elle ne prévoit pas tous les problèmes qui ont surgi, les parties ont été amenées à recourir à l'arbitrage à toutes sortes de propos.

Il y a eu en tout 172 contestations, ce qui a coûté cher aux contribuables. Pour régler ces problèmes, les quatre parties se sont entendues en juillet 1990 sur un cadre de règlement des questions pendantes en vertu de la convention.

Ce nouvel accord contient une longue liste de questions pendantes et prévoit la possibilité pour chaque bande de négocier un règlement.

• (1110)

Ces négociations ont abouti seulement dans le cas de la première nation crie de Split Lake. La mise en oeuvre de l'accord qu'elle a signé en juin 1992 se déroule sans problèmes graves.

Outre qu'il accorde une compensation financière à la première nation, l'accord augmente les perspectives socio–économiques des Cris de Split Lake et, en échange de la compensation, libère le Canada de ses obligations envers eux aux termes de la convention.

Dans l'accord conclu avec les Cris de Split Lake, le gouvernement du Canada s'engage à mettre en oeuvre par voie législative certaines de ses dispositions, d'où le projet de loi C–36. À noter que ce projet de loi n'a pas pour but de donner force de loi à l'accord conclu avec les Cris de Split Lake. Cet accord a force exécutoire et est déjà en cours de mise en oeuvre.

Il ne comprend pas de la part du gouvernement du Canada des engagements autres que ceux qu'il a déjà pris dans le cadre de la convention. Il ne fait pas de promesses grandioses aux autochtones et il n'exige pas de déboursés supplémentaires de la part du fédéral. Le C–36 oblige simplement le gouvernement à tenir l'un des engagements qu'il a pris envers les autochtones. C'est là quelque chose que tous les Canadiens et tous les députés approuveraient.

Le projet de loi C–36 atteindra quatre objectifs que j'aimerais passer en revue. D'abord, comme le prévoit l'accord, il stipule que les sommes dues en vertu de l'accord signé avec les Cris de Split Lake ne sont pas payables à la Couronne. Cela veut dire que ces sommes ne seront pas considérées comme de l'argent des Indiens au sens de la Loi sur les Indiens. C'est une disposition très importante pour plusieurs raisons. D'abord, cela veut dire que les sommes versées en vertu de l'accord signé avec les Cris de Split Lake seront administrées par un syndic suivant les instructions de la première nation plutôt que par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Non seulement cette disposition réduit notre budget ou notre fardeau administratif, mais aussi elle confère à la bande visée un meilleur droit de regard sur ces sommes que celui qu'elle aurait en vertu de la Loi sur les Indiens. Elle élimine également une source de friction éventuelle entre les Cris de Split Lake et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de la gestion de cet argent. Cela cadre parfaitement avec l'objectif que nous avons de permettre aux premières nations de prendre leur destinée en main.

Le deuxième objectif du projet de loi C–36 est de clarifier le statut des terres en fief simple dues à la première nation crie de Split Lake. En effet, le projet de loi dispose, comme le prévoit aussi l'accord, que les 2 800 acres de terres provinciales de la Couronne qui sont fournies en qualité de terres en fief simple ne deviendront pas des réserves spéciales aux termes des articles 35 et 36 de la Loi sur les Indiens.

Il s'agit de donner aux Cris de Split Lake un meilleur droit de regard sur l'utilisation et la gestion de leurs terres, y compris tout aménagement futur qui serait possible si c'étaient des terres de réserve. Cette disposition veut dire que le ministère des Affaires indiennes et du Nord ne sera pas responsable de ces terres et n'aura donc pas à assurer et à défrayer leur administration.

Troisièmement, le projet de loi C–36 permet aux membres de la bande de continuer à présenter des demandes à la Régie de l'hydroélectricité du Manitoba aux termes de la convention. Cependant, les procédures de règlement ou d'arbitrage prévues par l'accord signé avec la bande prennent le pas sur la procédure prévue par la convention qui, comme je l'ai dit, est malaisée et coûteuse.

Le projet de loi C–36 permet au gouvernement du Canada d'utiliser la législation manitobaine en matière d'arbitrage en cas de différends relatifs à la mise en application de la convention. À l'heure actuelle, le Canada est la seule partie à la convention qui n'ait pas accès à ces mécanismes d'arbitrage.

Je tiens à assurer les hon. députés que le C–36 a été élaboré en consultation étroite avec les Cris de Split Lake. Les quatre bandes signataires de la convention qui n'ont pas encore signé d'accord de règlement ne seront pas touchées par le projet de loi

puisqu'il ne s'applique qu'à la première nation crie de Split Lake.

En outre, la province du Manitoba et la Régie d'hydroélectricité du Manitoba appuient le projet de loi étant donné qu'il ne fait que mettre en oeuvre certaines des dispositions d'un accord signé il y a trois ans. Les députés doivent également savoir que la province du Manitoba est en train de rédiger un projet de loi parallèle au C–36.

• (1115)

L'accord donne un nouveau départ à la première nation crie de Split Lake. Il lui permet de décider de son propre avenir et de l'usage à faire des ressources nécessaires à son développement socio–économique.

La Chambre est priée d'aider le Canada à remplir tous les engagements qu'il a pris dans le cadre de cet important accord. J'exhorte tous les députés à se joindre à moi pour appuyer le projet de loi C–36. Ce faisant, nous enverrons un signal important aux peuples autochtones, un signal d'action, d'engagement, de partenariat et de respect.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, je voudrais comme introduction rappeler que les conditions de vie dans les territoires visés par l'entente ainsi que dans beaucoup de territoires dans le Grand Nord canadien ne sont nullement comparables aux îles du Sud. Il faut vraiment le mentionner parce que souvent, dans ces territoires–là, entre autres, on atteint pendant l'hiver des températures de moins 30 à moins 40 degrés. Il fait souvent soleil et il est très important de garder nos verres fumés. Par contre, du côté de l'habillement, les bermudas et les sandales ne sont pas recommandés. J'y suis moi–même allé et je vous avoue que j'étais très heureux d'avoir mon gros parka car, même emmitouflé, j'avais très froid. Alors, en bermudas, c'était absolument impensable.

Donc, les conditions de vie sont très difficiles là–bas. Le coût de la vie est très élevé aussi. Il faut penser à cela parce que c'est important, je crois, de faire une espèce de mise en scène avant d'aborder sur le projet de loi, pour en voir l'importance. J'ai été très surpris de constater que là–bas, un contenant de trois litres de lait, entre autres, coûte environ 11 $.

D'ailleurs, j'invite mes collègues à m'écouter jeudi après–midi, car je vais déposer devant la Chambre une motion qui traitera justement de la distribution alimentaire dans le Grand Nord et qui élaborera et démontrera clairement et précisément qu'on aurait intérêt, au Canada, à faire en sorte de redistribuer cette alimentation de façon à ce que les coûts soient diminués. L'ensemble de ces familles utilisent quelquefois jusqu'à 100 p. 100 de leur revenu, uniquement pour l'alimentation. Alors, on constate que non seulement la vie est difficile là–bas, mais que le coût de la vie est aussi extrêmement élevé.

Pour ce qui est des conditions de travail, nous parlons souvent de notre taux d'inactivité; dans ces territoires, on parle plutôt du taux d'activité. Quand on regarde du côté des Premières nations, on constate souvent qu'au nord du 60e parallèle, on parle d'un taux d'activité de 20 p. 100. Pendant qu'on s'offusque qu'il y ait chez nous un taux d'inactivité, un taux de chômage de 20 p. 100, ils ont un taux d'activité de 20 p. 100 ce qui signifie ni plus ni moins un taux de chômage de 80 p. 100. Alors, ces gens–là sont nettement tributaires des programmes sociaux du gouvernement. Même si on a certaines réticences à l'égard de ce projet de loi, on constate que c'est un pas dans la bonne direction, ici aussi, pour faire en sorte qu'ils reprennent leur avenir en main.

Fidèle à mon habitude, j'aime bien aussi mettre en perspective le passé de ces gens–là. C'est important, je pense, pour situer comment la nouvelle dynamique s'inscrit dans une ancienne dynamique. On voit que le nom Cri, entre autres, vient probablement d'un nom français. Quand les Européens, sont entrés en contact avec les Cris, il y a quelque 200 ans, ils disaient que c'étaient des Cristinos. Le mot «cri» est probablement un dérivé du mot «cristinos».

Il y a 500 ans, le territoire des Cris s'étendait—c'est extrêmement vaste—de la côte est de la Baie James, à travers les rivières qui s'écoulaient vers le nord de la Baie James, jusqu'à la pointe nord du lac Winnipeg. On a retrouvé des poteries qui pouvaient marquer le passage des Cris, il y a presque 1 000 ans, sur ce territoire–là. Encore une preuve ici que les premiers occupants de ces territoires ne sont nullement des Européens, mais bien des aborigènes, des indigènes. Leurs traces datent déjà de 1 000 ans.

On peut même penser qu'il y avait jusqu'à 15 000 personnes qui parlaient le cri à l'époque, alors qu'aujourd'hui, il y en a environ 11 000. J'en reparlerai plus tard. Les femmes cries, on les appelle «Crees»; j'espère que ce n'est pas relié au terme français «crise», je ne pense pas que ce le soit.

• (1120)

Les *Crees* se signalaient par leurs broderies au niveau des objets traditionnels comme le poil d'orignal et le poil de renne. Ce sont des marques qui ont été laissées dans le territoire comme tel.

Je dois avouer avoir lu sur les Cris, et je peux vous dire que les premiers Européens les considéraient comme des gens fougueux, d'une très belle allure, ayant beaucoup d'entregent et admirant beaucoup l'éloquence. Ils auraient sûrement été à leur place ici. Je ne sais pas si mon honorable collègue a des antécédents cris, mais je sais qu'il est très éloquent. Il faut croire que les autochtones, en règle générale, admirent l'éloquence. Alors, il est dans son élément ici, à la Chambre des communes.

Je passerai, maintenant, rapidement sur le cheminement du projet de loi qui est devant nous en ce moment. D'abord, en 1977, Hydro Manitoba a décidé d'inonder des terres sur une superficie qui représentait 11 861 acres appartenant aux Cris et représentant, soit dit en passant, 10 p. 100 du territoire cri. Cette inondation a complètement détruit les terres de piégeage et de chasse traditionnelles. Finalement, on s'est rendu compte qu'il fallait en venir à une entente avec eux.

Comme je le disais plus tôt, il y a maintenant 11 000 Cris regroupés dans cinq bandes pour le territoire visé. Je les nomme parce que ce sera tantôt, je pense, le noeud du litige; nous ne pourrons donner notre accord total et on devra renvoyer la question pour étude au Comité. Il y a cinq bandes impliquées. L'ac-

cord porte sur la Première nation de Split Lake, mais il y a d'autres Premières nations impliquées dans cet accord, ce sont: le Cross Lake, le Nelson House, le Norway House et le York Factory First Nation. Ce sont quatre autres Premières nations qui seront indirectement touchées par le projet de loi. Je pense que nous devrons éclaircir ce point.

En 1977, il y a une convention conclue entre le Northern Flood Committee. Le Northern Flood Committee, c'est les cinq nations que je viens de mentionner. En 1977, Hydro Manitoba avec le Canada et le Northern Flood Committee conclut une convention, cependant, il y a beaucoup d'aspects ambigus qui restent en suspens dans cette convention. Entre autres, comment allons–nous compenser pour les terres de réserve qui ont été inondées? Peut–être par l'emploi des membres de bandes dans les projets hydroélectriques, parce que le projet de loi à l'étude aujourd'hui concerne une compensation selon laquelle le Canada reconnaît sa responsabilité ainsi que Hydro Manitoba.

À l'époque, les gens disaient: Puisqu'on a inondé vos terres, on va vous donner des compensations, mais il y avait des choses ambiguës, entre autres, combien de membres de bande pouvaient travailler à des projets hydroélectriques? Le coût de la mise en oeuvre de l'entente, la surveillance environnementale étaient tous des sujets desquels on n'avait pas le temps de traiter en profondeur. Cela a provoqué 174 demandes d'arbitrage. On voyait que l'entente était loin d'être claire et contribuait à faire se multiplier les litiges. C'est ce qui nous a menés à de nouvelles négociations en 1989. En juillet 1990, les quatre négociateurs de la Convention pour la submersion des terres du Nord du Manitoba ont conclu une entente en vue de résoudre les revendications.

Malheureusement, il n'y a qu'une des cinq bandes qui appuie les recommandations, soit la bande de Split Lake. Il y a 2 129 Cris enregistrés à la réserve, mais il n'y en a que 1 400 qui habitent la réserve même. Je soulèverai les points saillants de l'entente. Comme je viens de le dire, seuls les Cris de Split Lake sont touchés. D'autres ententes font l'objet de négociations, mais on n'a conclu aucune entente encore et on a comme objectif de régler avec la bande de Nelson House en 1994. À ce que je sache, à la suite des discussions ce matin avec des gens du Northern Flood Committee, les négociations ne sont pas tellement avancées.

• (1125)

Là où le bât commence à blesser, ce n'est pas au niveau de la compensation financière, mais c'est au sujet du niveau d'eau, parce que dans l'entente comme telle, Hydro Manitoba s'exonère de toute responsabilité si les débits d'eau viennent en deçà d'un certain niveau. Et c'est là qu'est le problème, «en deçà de».

La Split Lake First Nation a conclu une entente. Cependant, les gens du York Factory, qui est l'autre bande indienne qui a accès directement au lac, elle, n'est pas incluse dans cette entente et les membres de cette bande sont en train de dire: «Écoutez, on conçoit que vous ayez conclu une entente avec la Première nation de Split Lake. Cependant, si Hydro Manitoba a des intentions sur le niveau du lac et qu'elle est en accord avec les gens du Split Lake, cela va avoir des incidences directement sur nous.»

Et c'est là que le bât blesse. Pourtant, chose digne de mention que je me dois de soulever, les Cris de Split Lake ont acquis une très grande compétence du côté de l'assainissement des eaux, et ça m'apparaît important de le souligner, parce qu'avec des moyens très conventionnels, très restreints, ces gens ont réussi à mettre sur pied un petit laboratoire peu dispendieux et ils sont en train de traiter les eaux du lac, parce qu'on sait que les eaux de ce genre de lac contiennent beaucoup de plomb et qu'effectivement, si on veut assainir ces eaux, il faut travailler très fort du côté environnemental.

Ces gens ont acquis une compétence tellement grande qu'ils sont en train de s'établir un réseau d'échanges avec des pays de l'Amérique du Sud, dont le Chili, et je pense que c'est digne de mention.

On précise aussi dans l'entente les terres qui seront transférées au Canada par le Manitoba pour être mises de côté comme terres de réserve, certaines avec des servitudes d'inondation. Tout cela est dans l'entente et la loi vient préciser quelques–unes de ces dispositions. Naturellement, la gestion des ressources et la surveillance environnementale sont une pièce maîtresse de l'entente.

Comme dans plusieurs ententes touchant les Premières nations, c'est toujours quelque chose d'une très grande importance pour elles, je le répète continuellement, mais c'est digne de mention, les Premières nations accordent toujours beaucoup d'importance à l'environnement. Donc, en ce qui a trait à la gestion des ressources, lorsque arrive un intervenant majeur comme Hydro Manitoba, ces gens se doivent de mettre sur pied des mécanismes conjoints, souvent, qui vont contrôler exactement et précisément les impacts sur l'environnement, et je pense que c'est important que ce soit fait de cette façon.

J'arrive maintenant au fonds de compensation. Le fonds de compensation est un fonds, de 20 millions de dollars, et il y aura création et administration d'une série de comptes de fiducies. C'est important, parce que dans les faits, ce ne sera pas de l'argent qui va aller directement au Conseil du Trésor en direction du ministère des Affaires indiennes, mais ce sera un fonds qui sera administré directement par les Cris.

Naturellement, il y a eu d'autres négociations sur la consultation, sur les capacités d'arbitrage, parce qu'une entente est souvent soumise à des arbitrages, à des litiges, et il faut voir à mettre sur pied des mécanismes qui vont faire en sorte de régler ces litiges. Ensuite, il y a l'exonération du Canada et du Manitoba de toutes les obligations et revendications applicables aux Cris de Split Lake en vertu de la convention. Alors, il y a une exonération prévue sur les obligations et les revendications.

Le projet de loi C–36 maintenant, je le répète, ne touche que la Première nation de Split Lake. Alors, donc, les quatre autres nations dont je faisais mention tout à l'heure ne sont pas touchées par cette entente, bien que selon notre prétention, selon les discussions que nous avons eues avec les principaux intéressés, le projet de loi a des incidences majeures sur les quatre autres, et c'est ce qui fait en sorte que nous ayons des réserves à l'égard du projet de loi.

On dit, entre autres, dans les notes explicatives qui accompagnent habituellement les projets de loi, que la version du projet de loi a été élaborée en collaboration avec les cinq bandes. Il semblerait que ce n'est pas le cas, parce que j'ai ici un document signé par les quatre autres chefs qui démontre qu'ils ne partagent pas du tout le fait que le projet de loi ait été soumis à la Chambre et qu'ils n'aient pas été suffisamment consultés.

• (1130)

D'ailleurs, chose bizarre, dans les notes explicatives qui accompagnent le projet de loi, le texte anglais des notes explicatives stipule qu'il y a uniquement la Première nation de Split Lake qui a été consultée, et en français, on dit que l'ensemble des bandes a été consulté. Il semble y avoir une incongruité et je pense que cela mériterait que le Comité des affaires indiennes se penche sur la véritable perspective de cette entente.

Je vous mentionnais le fonds de 20 millions. J'ai les détails sur la façon dont ce fonds sera réparti. Les payeurs du fonds de 20 millions sont naturellement le gouvernement du Canada et Hydro Manitoba. Ils se sont entendus sur un partage du versement de ce fonds qui s'échelonnera jusqu'en 1997.

D'ailleurs, actuellement, les sommes dues sont arrivées à échéance en avril 1993 et avril 1994. Ces sommes dues seront versées immédiatement lors de l'adoption du projet de loi. Il est donc important de mentionner que le Canada et Hydro Manitoba ont reconnu leur responsabilité dans cette inondation du début des années 1970.

Au lieu d'aller au Trésor, le fonds doit aller directement au compte en fiducie des Cris de Split Lake. Comme je viens de le mentionner, les sommes vont être transférées dès l'entrée en vigueur de la loi. Il y aura également des terres cédées aux Cris et une disposition de la loi prévoit que ce ne seront pas des réserves spéciales. C'était important pour eux. Certaines dispositions de la Loi sur les Indiens devraient normalement s'appliquer, mais qui ne s'appliqueront dans le cas présent, à la demande même des négociateurs de la Première nation de Split Lake.

Certains élément sont prévus également, relativement à l'arbitrage de la loi. Certains mécanismes sont prévus afin que les Cris et Hydro Manitoba puissent s'entendre en vertu d'un mécanisme d'arbitrage, en cas de désaccord.

Finalement, en guise de conclusion, je pense que, comme la plupart des lois qui nous ont été soumises relatives aux Indiens, on peut penser aux projets de loi C–16, C–33 ou C–34, c'est effectivement un pas dans la bonne direction. L'intention manifeste est de faire en sorte de se dégager de la tutelle sur les Indiens. Par ce genre d'entente, on s'en dégage partiellement par les droits compensatoires, par la formation de comités.

On prévoit régler le taux d'inactivité qui est de 80 p. 100 en donnant aux autochtones la possibilité de se prendre en main. Ce ne sont pas des programmes en provenance d'Ottawa qui sont appliqués. Pour certains aspects de juridiction, ce sont eux qui ont en grande partie le contrôle. Cela va tout à fait dans le sens voulu par le Bloc québécois, c'est–à–dire le démantèlement de cette loi qui est un peu l'équivalent de l'apartheid nord–américain.

Je dois également accorder une bonne note de passage à ceux qui ont tracé la voie à ce type d'entente. Je dois mentionner la Convention de la baie James qui est une convention du Québec très sophistiquée, très poussée et qui, selon moi, a tracé la voie au type d'entente que nous avons devant nous aujourd'hui, et au type de projet de loi que nous étudions aujourd'hui. Le Québec est très fier de dire qu'on a donné énormément en terme de compensation aux Cris et l'entente et la loi ont été faits d'un commun accord avec les Cris, la province de Québec et le gouvernement du Canada. Je pense que c'est digne de mention; le Québec a de quoi se targuer. Ces ententes, comme celle que nous avons devant nous aujourd'hui, vont largement s'inspirer de leurs analogies avec la Convention de la baie James.

Finalement, je dois vous dire que le Bloc québécois va demander tout simplement que le projet de loi soit renvoyé au Comité des affaires autochtones, uniquement à cause du manque de consultations. Je pense que nous ne sommes pas en situation d'urgence comme dans le cas du Yukon où les gens ont attendu 20 ans, lesquels insistent pour que le projet de loi soit adopté avant la fin de la session.

• (1135)

On se trouve ici devant une entente de compensation où les gens négocient depuis 1977. Je pense que ce ne sera pas un désastre pour eux d'attendre. Nous, du Bloc québécois, serions mal avisés de prétendre être d'accord avec le projet de loi concernant la Première nation crie de Split Lake, peu importe ce que les quatre autres nations peuvent en penser. Pour avoir regardé l'entente et avoir envisagé la portée du projet de loi, je pense qu'il y a une incidence sur les quatre autres nations. Pour cette raison, je pense qu'il serait tout à fait méritoire que le Comité des affaires autochtones et du développement du Grand Nord puisse évaluer attentivement l'impact de l'ensemble de la décision sur les quatre autres nations.

Alors, pour ces motifs, nous allons tout simplement proposer, après la deuxième lecture, que le projet de loi soit renvoyé au Comité des affaires autochtones pour qu'on puisse étudier plus attentivement sa portée.

[*Traduction*]

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C–36, Loi concernant la première nation crie de Split Lake relativement à la submersion de terres.

Cette mesure législative découle d'un projet hydroélectrique du Manitoba qui remonte aux années 40. Ce projet a submergé 11 800 acres de terre dans cinq réserves de bandes indiennes. Ce projet de développement économique a submergé 10 p. 100 des terres des réserves, ce qui a eu un impact négatif sur les activités traditionnelles des bandes de Split Lake, Cross Lake, Nelson House, Norway House et York Factory.

Dans les années 70, des négociations sur les effets de la régulation du lac Winnipeg et des projets de dérivation de la rivière Churchill ont donné lieu à un accord économique, la Convention sur l'inondation des terres du Nord. Cette convention a été signée en 1977 par les cinq bandes, le Canada, le Manitoba et Hydro–Manitoba. Au cours des dix années suivantes, il s'est avéré que cette convention n'était pas satisfaisante en raison d'ambiguïtés dans des domaines tels que l'indemnisation foncière, des aspects sociaux comme l'emploi et les questions environnementales.

Ces incertitudes ont donné lieu à un autre accord entre la première nation crie de Split Lake, le Canada, le Manitoba et Hydro–Manitoba, en juin 1992. Cet accord prévoit une indemnisation en dollars et en terres, ainsi que d'autres avantages. Des accords particuliers aux quatre autres bandes sont en cours de négociation.

En vertu de l'accord de Split Lake, les gouvernements du Canada et du Manitoba doivent recommander des mesures législatives pour la mise en oeuvre de l'accord. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Le projet de loi C–36 stipule que l'argent payable à la nation crie, en vertu d'un accord entre le Canada, le Manitoba, Hydro–Manitoba et la nation crie de Split Lake, accord daté du 24 juin 1982, ne doit pas être versé au gouvernement fédéral pour être ensuite administré sous le régime de la Loi sur les Indiens, mais qu'il doit être plutôt versé dans un fonds de bande.

Ce projet de loi stipule également que les terres en fief simple que la province doit céder aux Cris ne doivent pas devenir des réserves spéciales sous le régime de la Loi sur les Indiens. Ce projet de loi prévoit également que des Cris, ainsi que la bande ou ses agents, peuvent présenter certaines revendications à Hydro–Manitoba. C'est la Loi sur l'arbitrage du Manitoba qui s'applique à cet égard.

Ce n'est pas l'approbation des accords de 1977 et de 1992 qui nous intéresse aujourd'hui, mais seulement les exclusions et les droits prévus par ces dispositions.

J'ai mentionné qu'il s'agit d'une situation unique concernant des revendications particulières découlant de circonstances inhabituelles, soit l'inondation et, par conséquent, la perte de terres de réserve au profit d'un projet hydroélectrique.

• (1140)

L'information générale donnée par le ministère est incomplète dans certains domaines, ce qui soulève quelques questions. Par exemple, mon parti s'intéresse à l'administration du fonds en fiducie. Nous voulons par ailleurs être sûrs que des principes comptables généralement reconnus seront respectés et que l'obligation de rendre compte sera prévue.

Nous demandons également si les terres en fief simple qui font l'objet d'un transfert doivent appartenir collectivement à la bande. Si oui, peuvent–elles être vendues et à qui? Si elles sont vendues, qui bénéficiera des produits de la vente? Ces questions sont essentielles et nous n'avons pas de réponse. En outre, au chapitre des taxes, on ne sait pas vraiment si les terres en fief simple sont assujetties à l'impôt foncier. Il serait préférable de régler ces détails.

Le Parti réformiste appuie les griefs légitimes présentés par les autochtones et le projet de loi C–36 permet de régler un tel grief. Nous sommes convaincus que des mécanismes d'équilibre seront mis en place dans le cadre des négociations, avec la contribution et la participation de la province et d'Hydro–Manitoba.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous passons maintenant à l'étape suivante du débat au cours de laquelle les discours sont de 20 minutes, suivis d'une période de 10 minutes pour les questions ou observations.

M. David Iftody (Provencher): Monsieur le Président, je m'adresse à la Chambre au sujet du projet de loi C–36, Loi concernant la première nation crie de Split Lake relativement à la submersion de terres. Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de ce projet de loi. Je tiens à féliciter mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'avoir présenté cette mesure législative à la Chambre.

Mon collègue a fait brièvement l'historique du projet de loi C–36. J'aimerais m'étendre davantage là–dessus, car je crois qu'il est important que cette Chambre comprenne les effets de la Convention sur l'inondation des terres du Nord sur les cinq bandes de la région.

À la fin des années 60 et 70, plusieurs projets de dérivation de la rivière Churchill au nord du Manitoba ont été entrepris afin d'augmenter le débit de l'eau aux centrales situées sur le fleuve Nelson. Ces centrales faisaient partie d'un plan visant à favoriser la croissance et le développement économiques de la province. Elles ont en fait permis d'atteindre l'objectif visé.

Aujourd'hui, les centrales situées sur le fleuve Nelson contribuent de manière importante à l'économie manitobaine. Mais il y a eu un prix à payer et, de nouveau, comme cela s'est trop souvent produit dans le passé, ce sont les autochtones, nos autochtones du Manitoba, qui en ont payé une trop grande partie.

Les projets de dérivation de la rivière Churchill ont submergé plus de 4 800 hectares de terres de réserves indiennes, privant ainsi de nombreuses collectivités autochtones de leurs lieux traditionnels de pêche, de cueillette, de chasse et de piégeage. La submersion a également perturbé ou détruit des voies traditionnelles de transport par eau et des points d'accès aux rivages. Dans de nombreux cas, des biens meubles et l'infrastructure communautaire ont été endommagés ou détruits.

Cinq premières nations ont été touchées par la submersion des terres: Split Lake, Cross Lake, Nelson House, Norway House et York Factory. Bien que ces bandes aient perdu les avantages qu'offraient les terres submergées ou endommagées, ainsi que les ressources qui les avaient fait vivre pendant de nombreuses générations, elles ont bénéficié de peu d'emplois ou autres avantages de ces projets hydroélectriques.

Des mesures de dédommagement ont enfin été prises en 1977 au moment de la signature de la Convention sur l'inondation des terres du Nord par les gouvernements du Canada et du Manitoba, Hydro–Manitoba et un comité représentant les cinq bandes. En plus d'une indemnisation financière, cette convention renfermait des dispositions pour la gestion des terres, l'exploitation des ressources, l'infrastructure communautaire, la navigation,

etc. Elle prévoyait également la nomination d'un arbitre chargé de régler les revendications découlant de la convention.

La mise en application de cette convention a présenté beaucoup de problèmes et a créé d'énormes difficultés aux autochtones participant au processus. On peut dire, sans risque d'erreur, que les espérances à propos de la convention n'étaient pas les mêmes pour tous. Peu de ces espérances ont été complètement comblées. En raison de la formulation vague de certaines questions—comme l'augmentation des terres des réserves, l'emploi des membres des bandes pour les projets hydroélectriques, les coûts de mise en oeuvre et la surveillance environnementale—elles n'ont pu être réglées.

• (1145)

Lorsqu'il est apparu clairement que la Convention sur l'inondation des terres du Nord ne permettait pas de régler correctement ces questions, les cinq premières nations ont commencé à envisager d'autres options. Cela a mené à la négociation d'une proposition de règlement qui a ouvert la voie à des négociations propres aux bandes sur les questions en suspens. Un tel accord a été signé avec la nation crie de Split Lake en juin 1992.

Cet accord est important pour toutes les parties. Il porte sur les obligations non encore remplies des gouvernements et d'Hydro–Manitoba à l'égard, dans ce cas précis, de la bande crie de Split Lake. Il prévoit le versement d'indemnités additionnelles et dégage le gouvernement fédéral de toute autre obligation en ce sens. Fait tout aussi important, il permet à la première nation crie de Split Lake de décider de son avenir.

Par exemple, en vertu de cet accord, les Cris de Split Lake recevront des terres additionnelles qu'ils pourront exploiter. Au fil des ans, la bande recevra des permis et des titres en fief simple à l'égard de plus de 1 000 acres de terres se trouvant à l'intérieur de leur territoire traditionnel de chasse. De plus, deux nouvelles réserves seront créées et un zone de 46 000 kilomètres sera administrée conjointement par la bande et la province du Manitoba.

L'accord prévoit également la mise sur pied d'une agence de surveillance environnementale qui relèvera de la bande. Les Cris de Split Lake auront également voix au chapitre pour ce qui est de la gestion des indemnités pécuniaires qu'ils recevront.

Cet argent servira à financer les projets de développement économique et social, à compenser les Cris de Split Lake pour les pertes subies par suite de l'inondation de leur base de ressources naturelles, et à dédommager les bandes et leurs membres pour les dégâts causés aux propriétés et aux infrastructures.

Je tiens à dire aux députés que le projet de loi C–36 n'a pas pour effet d'accroître ou de diminuer les engagements pris dans le cadre de cet accord. Il confirme simplement certaines de ses dispositions.

Permettez–moi de répéter les objectifs de ce projet de loi. Il vise à faire en sorte que les sommes versées en vertu de l'accord de règlement de la première nation crie de Split Lake ne soient pas considérées comme de l'argent des Indiens. Ces sommes seront administrées par un fidéicommissaire, et non pas par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je tiens à dire au député du Parti réformiste que la bande se conformera, j'en suis sûr, aux pratiques comptables reconnues.

Les terres fournies en fief simple par la province ne deviendront pas des réserves spéciales en vertu de la Loi sur les Indiens. Le processus d'adjudication prévu dans cet accord particulier l'emportera sur le processus décrit dans la Convention sur l'inondation des terres du Nord. Le gouvernement du Canada appliquera la législation manitobaine en matière d'arbitrage, à l'instar des trois autres parties à la convention.

Je tiens également à dire aux honorables députés que le projet de loi C–36 ne s'applique qu'aux Cris de Split Lake. Il s'agit là d'un élément essentiel. Il ne s'appliquera pas aux autres premières nations signataires de la convention, qui n'ont pas encore négocié un accord particulier. Nous respectons cela.

Comme l'a dit le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, la province du Manitoba prépare actuellement une mesure législative correspondante complémentaire fondée sur le C–36. Cette mesure législative provinciale protégera encore davantage les intérêts de la première nation crie de Split Lake.

Je tiens à remercier le ministre d'avoir confirmé que des consultations ont eu lieu avec la première nation intéressée, le gouvernement provincial et la Régie de l'hydroélectricité du Manitoba. Elles ont permis d'aboutir à un projet de loi clair et précis qui recueille l'appui de toutes les parties à l'accord de règlement de la première nation crie de Split Lake.

Enfin, j'espère, tout comme mes collègues, le ministre des Affaires indiennes et son secrétaire parlementaire, que ce projet de loi sera adopté sans délai. Il permettra de mettre la dernière main au processus de mise en oeuvre de l'accord, et de démontrer à la nation crie de Split Lake, aux premières nations au Canada et à tous les Canadiens que ce gouvernement est déterminé à respecter ses obligations légales envers les peuples autochtones du Canada.

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je désire commenter les propos tenus par le député du Bloc, qui a pris la parole avant les deux derniers intervenants, et le député du parti ministériel, qui a parlé auparavant.

• (1150)

Je tiens à souligner la contribution de la première nation crie de Split Lake, et en fait de toutes nos premières nations, et à rappeler à la Chambre qu'au début de la présente session, un député du Parti réformiste a défendu le riche héritage culturel que nous ont légué nos premières nations. C'est pourquoi la crosse devrait être considérée comme notre sport national.

Pas un seul député du parti ministériel ou du Bloc n'a reconnu ce riche héritage culturel légué par nos premières nations.

Il est peut–être temps que tous les députés cessent de faire des commentaires blessants ou improductifs à la Chambre. Je trouve cela antiparlementaire.

M. Iftody: Monsieur le Président, je remercie la députée du Parti réformiste de ses observations. Je souhaite, comme tous les députés de ce côté–ci de la Chambre, que se tienne un débat intelligent et informé sur des sujets aussi importants que les peuples autochtones du Canada, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de notre devoir, à titre de gouvernement, de respecter ces droits et de donner suite à nos obligations fiduciaires.

J'assure la députée qu'en ce qui concerne le respect dont elle parle relativement aux discussions qui ont cours, nous avons l'intention de le manifester. Je ne crois absolument pas qu'un député ait l'intention de tenir des propos incendiaires ou blessants, pour utiliser les mots de la députée. Nous sommes tout à fait prêts à nous mettre à l'oeuvre si les réformistes sont disposés à permettre une adoption rapide de ce projet de loi.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, en ce qui concerne le transfert des terres, ces dernières seront–elles imposées de la façon habituelle en tant que terres détenues en fief simple par n'importe qui?

M. Iftody: Monsieur le Président, je dois dire au député que je n'ai aucun détail en ce qui concerne les dispositions relatives à l'imposition. Il va sans dire qu'il s'agit d'une question complexe qui a fait l'objet de travaux de recherche, de livres blancs et de documents de discussion, sans aucun doute depuis les années soixante–dix.

Il s'agit d'une question compliquée qui devra faire l'objet de négociations détaillées. Je n'ai pas vérifié les dispositions exactes de la loi sur ces questions particulières que sont l'imposition et les accords de partage des ressources avec la province et le gouvernement fédéral, mais je reconnais bien sûr qu'il s'agit d'une question importante et d'un point dont nous pourrions peut–être tenir compte.

Je crois que la mesure législative est complète et que ces questions ont été réglées. Il va sans dire que je favoriserais une solide assiette fiscale, comme dans n'importe quelle administration municipale avec laquelle le député et moi–même faisons affaire dans notre collectivité; il est nécessaire de prévoir des dispositions fiscales pour assurer aux communautés autochtones des services de soutien permanents.

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, le député a assuré le député du Parti réformiste que des pratiques comptables reconnues seraient utilisées pour administrer les fonds qui sont transférés à la bande de Split Lake.

J'aimerais lui demander sur quoi s'appuient les garanties qu'il nous donne? Le député se fonde–t–il sur quelque libellé de la convention ou de la mesure législative pour nous donner ces garanties?

M. Iftody: Monsieur le Président, simplement pour clarifier la question de l'imposition, je suis tout à fait convaincu qu'il y aura des dispositions relatives à l'imposition, des dispositions suffisantes. Pour répondre toutefois à cette question précise, comme le sait très bien le député, les peuples autochtones de toutes les régions du pays ont signé des ententes et des engagements avec le gouvernement canadien à l'égard d'un certain nombre d'initiatives précises.

Ils s'appliquent à tout, allant des soins de santé à l'éducation en passant par les transferts aux bandes des services sociaux. J'assure le député que dans presque tous ces cas les bandes font preuve d'une saine gestion et utilisent des pratiques comptables reconnues selon les rapports établis par des services spéciaux du ministère des Affaires indiennes. Je ne vois pas pourquoi la bande, dans ces circonstances et sous le contrôle de l'administration locale, ne continuerait pas à recourir à ces mêmes pratiques de saine administration.

• (1155)

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, j'aimerais parler brièvement du projet de loi C–36.

Comme la Chambre l'a entendu, notre parti souscrit dans l'ensemble aux objectifs du projet de loi, c'est–à–dire le transfert des sommes versées en vertu de l'accord à la première nation crie de Split Lake plutôt que sa détention en fiducie par le ministère des Affaires indiennes. De plus, nous ne contestons pas le fait que les terres inondées après la construction du projet hydroélectrique seraient remplacées par d'autres terres.

Il me semble toutefois que la réouverture de la Convention sur l'inondation des terres du Nord pour atteindre cet objectif complète les indemnisations prévues dans la convention et la bonifie considérablement.

Un certain nombre de questions exigent une réponse. Comme on nous l'a déjà dit, la documentation fournie par le ministère relativement à ce projet de loi est très vague et il est difficile d'y trouver des réponses aux questions que nous nous posons. Nous espérons y parvenir au moment de l'étude en comité.

À propos de questions comme celle des pratiques comptables reconnues, je ne pense pas vraiment qu'il soit raisonnable de supposer, parce que la plupart des bandes indiennes de ce pays recourent à des pratiques comptables reconnues, qu'il soit possible de convaincre tous les Canadiens qu'il en sera ainsi dans le cas qui nous intéresse.

Il faut prévoir dans cette mesure législative des dispositions en ce sens surtout si nous tenons compte du fait que ces sommes ne relèveront plus de la compétence du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et par conséquent du vérificateur général. Il faudrait en fait régler cette question précise.

Je me demande aussi pourquoi, alors que la convention s'appliquait aux cinq bandes, nous les séparons maintenant et traitons avec une bande en particulier alors que le projet de loi pourrait englober toutes les bandes?

Je le répète, nous souscrivons dans l'ensemble aux objectifs de ce projet de loi. Si nous réussissons à obtenir des réponses aux questions qui nous préoccupent au moment de l'étude en comité, je suis convaincu que nous pourrons donner notre appui au projet de loi et en accélérer l'adoption et la promulgation.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, je ne crois pas que ce fut mentionné, mais lorsque nous avons traité avec les Américains à propos d'Hydro–Québec, c'est Hydro–Québec qui payait la compensation en totalité. Dans ce cas–ci, j'aimerais qu'il me confirme s'il est vrai que le gouvernement fédéral paie les trois quarts de la compensation et que le quart est payé par Hydro Manitoba.

Je voulais tout simplement qu'il m'éclaire un petit peu sur le sujet. Est–ce que le gouvernement fédéral paie trois quarts des compensations et Hydro Manitoba et le gouvernement du Manitoba un quart? J'aimerais qu'il me confirme s'il est vrai que le gouvernement fédéral paie les trois quarts des compensations.

[*Traduction*]

M. Chatters: Monsieur le Président, à mon avis, le document d'information que nous avons reçu témoigne de la confusion et du manque de compréhension qui entourent les dispositions du projet de loi.

• (1200)

Je ne peux certainement pas répondre à la question du député, car je n'ai pas pu obtenir ces résultats à partir des renseignements fournis. J'espère que d'autres députés, au comité ou à la Chambre, sauront répondre à ces questions. J'ignore la réponse.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Kilger): Je vais faire part au député d'une décision de la présidence sur le projet de loi C–22.

Deux motions d'amendement figurent au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

[*Français*]

Les motions nos 1 et 2 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante:

a) Si la motion no 1 est agréée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion no 2.

b) Si la motion no 1 est rejetée, il faudra mettre la motion no 2 aux voix.

[*Traduction*]

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C–22, à l'article 10, par adjonction après la ligne 29, page 3, de ce qui suit:

«(4) Le ministre fait déposer devant la Chambre des communes, toute entente conclue en vertu du présent article au plus tard cinq jours après la conclusion de l'entente ou si la Chambre des communes ne siège pas, le premier jour de séance suivant.

(5) L'entente déposée conformément au paragraphe (4) est renvoyée pour examen à un comité permanent de la Chambre des communes ou du Sénat ou à un comité mixte désigné à cette fin par le Parlement.»

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C–22 en supprimant l'article 10.

[*Traduction*]

M. Gouk: Monsieur le Président, ce projet de loi a donné lieu à un processus long et embrouillé pour bon nombre d'entre nous. Nous l'avons examiné à la Chambre, nous l'avons examiné au comité et nous croyons qu'il recèle encore de très sérieux problèmes.

En gros, j'estime que deux choses mauvaises n'en valent pas une bonne. On allègue qu'il y a trop de choses qui font défaut dans ce projet de loi. Des allégations ont surgi dès le début du

programme de développement de l'aéroport Pearson. On prétendait qu'il y avait eu ingérence dans le système d'élaboration du contrat et son octroi.

On a prétendu que des lobbyistes avaient eu recours à des tactiques aboutissant au «phénomène de prince héritier», qui consiste à concevoir une chose en fonction d'une personne ou d'un groupe de gens choisis à l'avance. On a aussi prétendu que le gouvernement avait établi des contacts inappropriés au cours du processus d'élaboration de ce contrat.

• (1205)

Une enquête publique sur toute cette affaire s'imposait afin d'identifier les coupables, au besoin, de déterminer s'il s'agissait d'un mauvais contrat en soi et de voir si tout le processus était fautif. Nous avons fait des démarches en ce sens. L'opposition a fait des démarches en ce sens. Malheureusement, nous n'avons pas réussi à convaincre le gouvernement d'agir de la sorte.

Tout ce que nous avons eu, c'est le rapport Nixon, un rapport qui n'en est pas un. Tout comme la population, nous ne savons pas exactement quel était le mandat de M. Nixon. Nous ne savons pas exactement comment il a procédé dans sa recherche. Nous savons qu'il n'a pas fait comparaître les principales parties au contrat. Nous savons qu'il n'a demandé à personne de témoigner sous serment. Nous savons qu'il n'a pas rendu publiques les informations qu'il avait reçues. Nous savons que les principaux intéressés n'ont pas été à même de réfuter ces informations. Il a soumis au gouvernement une recommandation qui, chose étrange, coïncide en tous points avec ce que le gouvernement se proposait de faire.

On aurait dû établir un processus prévoyant que toutes les parties mêlées à cette affaire auraient pu expliquer publiquement ce qui s'est vraiment passé sur le plan de l'élaboration et de l'octroi du contrat.

Nous avons réclamé la présence d'un bon nombre de personnes intéressées et de lobbyistes aux réunions du comité permanent des transports. Malheureusement, la plupart des personnes intéressées et presque tous les lobbyistes ont refusé l'invitation à comparaître. L'opposition a présenté une très longue liste de témoins qu'elle a demandé au comité de faire comparaître, mais il ne l'a pas fait.

Après avoir tenté à deux reprises de faire comparaître les témoins principaux, qui ont choisi de ne pas le faire, le comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'aller plus loin. Comme ces personnes ont été invitées à comparaître devant le comité et qu'elles ont choisi—j'emploie ce terme exprès—de ne pas le faire, j'estime que, à toutes fins utiles, on n'a plus à se demander s'il s'agissait d'un bon accord et si le système qui a abouti au contrat était mauvais et déficient. Ces personnes ont eu une occasion d'expliquer en quoi, à leur avis, le gouvernement commettait une erreur. Elles ne l'ont pas fait.

J'ignore si cela existe au Canada, mais dans le système juridique américain, on peut plaider coupable ou non coupable, mais on peut aussi plaider la non-contestation. Cela signifie en substance que, lorsque quelqu'un accuse une personne de quelque chose ou allègue certains méfaits, la personne choisit simplement de ne pas nier ces allégations et le tribunal rend son jugement en conséquence.

Bien que cette notion juridique n'existe pas au Canada, c'est tout de même ce qui s'est produit avec le projet de loi C-22. Les personnes intéressées qui déclarent avoir été lésées ont choisi de ne pas se présenter aux séances du comité. Par contre, le gouvernement, qui dit que l'accord et le système étaient très mauvais, a également choisi de ne pas informer les Canadiens de ce qui n'allait pas avec cet accord. Comme les deux ont choisi cette option, je suis essentiellement disposé à accepter leur décision. Si les témoins principaux dans cette affaire ne désirent pas arguer qu'ils ont été traités injustement et que le gouvernement choisit de ne pas défendre sa décision, alors je m'incline.

Il reste un dernier aspect et c'est là où il faut souligner au gouvernement le processus qui a lieu. Ce processus, c'est que le gouvernement choisit arbitrairement, en secret, de verser ou non une indemnité aux participants dans toute cette affaire.

Comme ils n'ont pas été disposés à se défendre et à expliquer si, à leur avis, le gouvernement avait pris ou non une mauvaise décision, il faut se demander s'ils devraient en fait recevoir une indemnité. Je suis certainement plus que disposé à entendre leurs demandes d'indemnité. J'ai même apporté, ou plutôt proposé un amendement à l'étape de l'étude en comité pour que les intéressés puissent faire valoir leurs demandes auprès du comité, mais l'amendement n'a pas été adopté.

• (1210)

Le ministre a maintenant la liberté d'accepter ou de rejeter les demandes d'indemnité et le public, de même que le comité de la Chambre, ne sera pas mis au courant de la teneur de ces demandes d'indemnité, de leurs fondements ni même des personnes à qui elles sont payées.

Étant donné que le contrat-cadre a été passé avec la Pearson Development Corporation, il se pourrait bien que le ministre décide de verser une indemnité, le cas échéant, à cette société qui pourra le dépenser dans ses propres murs, et on ne saura jamais qui a touché l'argent.

Toute cette façon de faire est une erreur. Le gouvernement a retenu les services de M. Wright. Ce dernier ne dirige pas le programme. Il recueille les demandes d'indemnité qui sont présentées au gouvernement et qui sont ensuite soumises aux vérificateurs afin de voir si elles incluent des honoraires de lobbyistes ou des pertes de profits. Une recommandation sera ensuite faite au ministre, qui pourra l'accepter ou la rejeter.

M. Wright reçoit des honoraires de 1 000 $ par jour, plus le règlement de ses dépenses. Je ne dis pas qu'il mérite ou ne mérite pas cet argent. Je me demande cependant pourquoi le gouvernement l'a embauché, alors que le Comité permanent des transports était l'organisme compétent pour recevoir les demandes d'indemnité et entendre les auteurs de ces demandes. C'est ainsi que les choses auraient dû se faire.

Notre rôle consiste à représenter tous les Canadiens. Ces derniers peuvent ainsi voir que justice est faite. C'est ainsi qu'il faut procéder et c'est la raison pour laquelle j'ai présenté cette motion qui, je tiens à le préciser, avait initialement été rédigée par le Bloc québécois. Il s'agit de la motion que le Bloc avait présentée et qu'il a accepté de voir remplacer par la motion amendée que j'ai proposée. Je soulève cette question parce que nous cherchons toujours une façon d'assurer la visibilité et la transparence du processus.

L'amendement que j'ai proposé n'obligeait pas le ministre à suivre nos recommandations, mais il nous permettait de voir ce qu'il en était et de présenter ces recommandations au départ.

Je terminerai en recommandant tout simplement, comme je l'ai fait au début, de faire les choses correctement. Les choses ont été mal faites depuis le commencement de ce programme. Comme je le disais au début, on ne répare pas une injustice par une autre.

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, le président du Comité permanent des transports a remis à cette Chambre son rapport à la suite de l'étude du projet de loi C–22. Vous comprendrez que les amendements proposés à cette Chambre sont loin de répondre aux questions que nous posons depuis le dépôt du projet de loi en première lecture, le 13 avril dernier.

Tout ce que le rapport propose à mes honorables collègues de cette Chambre se résume à trois petites recommandations. La première, à l'article 11 où l'on demande de retrancher la ligne 30, à la page 3, et de la remplacer par ce qui suit: «Le gouverneur en conseil peut, par décret...». La deuxième recommandation, celle d'ajouter immédiatement après la ligne 37, à la page 3, ce qui suit: «Le décret visé au paragraphe 1 est déposé devant la Chambre des communes dans les cinq premiers jours de séance suivant sa prise...». Et troisième petite recommandation: «Un exemplaire des procès–verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi, fascicules 7, 8, 9, 10 est déposé».

Après les nombreuses heures de travail que nous avons consacrées, tant à la Chambre des communes qu'au Comité des transports, il devient aberrant de lire les recommandations du comité dont je fais partie, mais au sein duquel je suis dissident. Je m'explique. Le *Ottawa Citizen* du 11 juin dernier donne un bon résumé des dangers de ce projet de loi et des difficultés qu'a rencontrées le Comité des transports à une exception près. Comme erreur, il mentionne et je cite:

[*Traduction*]

Gouk, notamment, a tenté de faire assigner les principaux acteurs de l'affaire Pearson comme témoin devant le comité après que seulement sept des 17 témoins invités à comparaître se sont présentés. Les libéraux ont étouffé cette initiative.

• (1215)

[*Français*]

Avec respect, le *Ottawa Citizen* s'est trompé. C'est le représentant du Bloc québécois qui a fait cette demande, en l'occurrence moi–même, et je pense que mon collègue sera entièrement d'accord sur ces propos mal cités. Mais le *Ottawa Citizen* a raison lorsqu'il mentionne que les libéraux ont refusé ma demande. J'ai soumis une liste de 17 témoins, dont 13 ont refusé. J'ai demandé que trois personnes soient convoquées par *subpoena*, soit M. Otto Jelinek, Peter Coughlin et le sénateur Léo Kolber. Cette motion a aussi été défaite, grâce à la majorité libérale au sein du Comité. Pourtant, ces personnes auraient éclairé le Comité et le rapport présenté à la Chambre aurait certainement été différent.

Je n'ai pas fait cette demande frivolement. Ces trois personnes étaient reliées de près à l'octroi du contrat à Pearson Development Corporation. En effet, M. Peter Coughlin était président de la Pearson Development Corporation et on ne l'a pas entendu. Le sénateur libéral Léo Kolber était, selon le *Financial Post Directory of Directors*, administrateur de Claridge. Tous les Canadiens se rappellent bien que ce valeureux sénateur avait reçu à sa résidence de Westmount, lors de la dernière campagne électorale, des personnages tels que M. Charles Bronfman, qui est relié au projet, à 1 000 $ le couvert pour entendre l'honorable premier ministre actuel qui cherchait alors à se faire élire.

Je demandais aussi de convoquer par *subpoena* M. Otto Jelinek, ex–ministre conservateur, maintenant président de la filiale asiatique du groupe Matthews.

Pourquoi les membres du Parti libéral siégeant au Comité des transports ont–il refusé ma demande? Mais de quoi avaient–ils peur? Pourquoi 13 des 17 témoins sur la liste que le Bloc québécois a présentée ont–ils refusé de se présenter devant le Comité des transports?

Depuis le dépôt du projet de loi en Chambre, le 13 avril dernier, les différents partis de l'opposition font demande après demande, amendement après amendement, et demandent la tenue d'une commission royale d'enquête. Tout cela pour faire la lumière sur des faits que le premier ministre lui–même a dénoncés pendant la campagne électorale. Pourtant, son gouvernement libéral rejette carrément toutes nos demandes, que ce soit en comité ou à la Chambre des communes. C'est beau la démocratie, monsieur le Président! Parle, parle, jase, jase, et je décide! C'est ça la politique du Parti libéral!

La patience de la population a ses limites. Je l'ai dit et redit dans plusieurs de mes discours lorsque je me suis adressé à cette Chambre: les Canadiens attendaient de la transparence et ils n'ont vu que du magouillage. Les conservateurs, les libéraux : blanc bonnet, bonnet blanc!

Je me répète, direz–vous, malheureusement non. Autant moi que la population de Beauport—Montmorency—Orléans, que je suis fier de représenter, ne croyons plus au système actuel.

Tous les partis ici présents, incluant le gouvernement, sont conscients du fait que l'octroi du contrat à la Pearson Development Corporation a été fait pour favoriser les amis du Parti conservateur. Comme preuve, avant d'être élu, le premier ministre actuel s'engageait à annuler ce contrat pour les raisons que je viens de citer. Pourtant, aujourd'hui, il refuse que la lumière soit faite et dépose un projet de loi pour donner compensation aux amis de l'ex–régime. Serait–ce qu'ils ont les mêmes amis et les mêmes bailleurs de fonds? Je ne fais pas d'affirmation, je ne fais que poser une question.

En vertu de l'article 10 de ce projet de loi, nous ne pouvons permettre au gouverneur en conseil d'autoriser le ministre, s'il le juge à propos, de conclure, au nom de Sa Majesté, des ententes en vue du versement des sommes qu'il estime indiquées en vertu de l'application de la présente loi, sous réserve des conditions qu'il estime indiquées. Vous avez vu, j'ai repris le libellé de l'article 10 qui est actuellement litigieux en ce qui nous concerne. Non, nous ne pouvons faire ceci tant et aussi longtemps que cette Chambre ne connaîtra pas tous les faits, et connaîtra exactement les coûts qu'a entraînés l'annulation du contrat octroyant l'administration de l'aéroport Pearson à la Pearson Development Corporation.

• (1220)

Nous ne pouvons non plus autoriser le gouverneur en conseil à adopter un décret et à le déposer à la Chambre des communes dans les cinq premiers jours de séance suivant sa prise. Avant tout, il nous faut connaître la vérité avant de statuer. Considérant que ces demandes ont déjà été faites et refusées, je me vois dans l'obligation de déposer une motion.

À cet effet, j'ai proposé la motion suivante:

Qu'on modifie le projet de loi C–22 en supprimant l'article 10.

Et ceci, dans un but bien avoué. Étant donné que le ministre, en comité, nous a dit que peut–être la compensation pouvait être de zéro dollar, je vous dis, pour avoir suivi et avoir joué un rôle actif dans les travaux du Comité. Je ne suis pas en mesure de déterminer si ces compensations pouvaient être raisonnables, s'il y avait compensation. Avec respect, je demande à mes collègues de cette Chambre de bien vouloir accepter cette motion et de ne pas accepter de donner un chèque en blanc au ministre des Transports.

Le vice–président: On a déjà reçu cette motion et elle était tout à fait recevable. On est en train de discuter de cette motion et de l'autre.

C'est maintenant au tour des députés du gouvernement de prendre la parole. Je reconnais maintenant l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

[*Traduction*]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais parler de ces deux amendements et faire certains commentaires à propos de ce qu'ont dit mes deux collègues de l'opposition.

Je tiens à remercier tous les membres du comité et, en particulier, le président pour la façon dont il a mené les travaux du comité. Je tiens aussi à remercier les porte–parole du Bloc québécois et du Parti réformiste de leur collaboration à l'étude d'une question très difficile. Nous nous en rendons compte. Leur participation était nécessaire. Toutefois, je dois dire que je n'accepte pas ce qui a été dit aujourd'hui. Il est important pour moi de clarifier certaines allégations qu'ont faites mon collègue du Bloc et mon collègue du Parti réformiste.

Le gouvernement veut prendre les bonnes mesures et faire les choses correctement. N'oublions pas que le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui concrétise les promesses que nous avons faites pendant la campagne électorale et qui consistaient à revoir le projet de privatisation de l'aéroport Pearson, de même qu'à nommer un arbitre chargé d'examiner le processus et l'accord pour veiller à protéger l'intérêt public. M. Nixon s'est acquitté de ses responsabilité de façon admirable et a fait une recommandation au premier ministre. Comme il l'avait promis pendant la campagne électorale et une fois au pouvoir, le premier ministre a annulé l'accord concernant l'aéroport Pearson.

Ce projet de loi annule officiellement un projet de loi et un accord que le gouvernement précédent avait signé à huis clos deux semaines avant les élections. Nous le savons. Nous savons que le processus n'était pas correct et que cet accord n'était pas dans l'intérêt public. Notre gouvernement a donc déposé le projet de loi C–22 pour annuler officiellement le projet de loi et l'accord, s'acquittant ainsi de son engagement envers les Canadiens qui comptaient sur le Parti libéral pour prendre cette mesure.

Entendons–nous bien. Il ne s'agit pas de dissimuler quoi que ce soit ou de faire les choses en coulisses. Cet accord annule officiellement le contrat de l'aéroport Pearson et place à nouveau cet aéroport entre les mains du gouvernement. Nous faisons donc la chose à faire.

Le Parti réformiste vient de dire qu'on ne répare pas une injustice par une autre. Je serais d'accord sur ce point, sauf qu'il n'y a pas eu d'injustice. L'injustice était, de la part de l'ancien gouvernement, de conclure cet accord. Or, nous savons tous ce qui est arrivé à l'ancien gouvernement. Il a été déchu du pouvoir aux élections pour avoir agi comme il l'avait fait, notamment dans le cas de ce projet de loi en particulier.

Dire que ce projet de loi est mauvais et que ce gouvernement ne s'est pas conduit comme il fallait est absolument faux. Premièrement, notre programme et ce projet de loi déclarent que nous allons annuler l'accord, ce que nous faisons. Deuxièmement, aucune indemnité ne sera versée, surtout dans le cas des honoraires des lobbyistes, des profits et des occasions d'affaires ratées.

• (1225)

Les gens qui ont conclu cet accord ont été prévenus avant les élections. On leur avait dit de ne rien signer et ils ont décidé de signer quand même cet accord deux semaines avant les élections. Ils ont couru un risque. Cependant, le projet de loi dit clairement que nous ne rembourserons que les frais remboursables. Nous ne paierons que les factures où le travail effectué était valable. Si

l'on ne peut nous prouver, au moyen d'une facture, que le travail effectué était valable, nous ne paierons pas. Ce sera probablement ainsi. L'article 10 dit que nul ne peut obtenir d'indemnité à moins de pouvoir prouver qu'il avait une facture authentique avant de signer cet accord ou même après avoir signé cet accord qui a été conclu le 7 octobre.

Je dois aussi parler de certaines des allégations qui ont été faites ici aujourd'hui. Les ministériels qui sont membres du comité n'ont pas empêché des témoins de comparaître. En fait, le Bloc et le Parti réformiste avaient convoqué dix–sept témoins et les ministériels avaient dit aux membres de ces partis d'inviter tous les témoins qu'ils voulaient inviter pour qu'ils puissent exposer leur point de vue et faire la lumière sur le processus. Nous n'avons refusé que deux témoins, parce que nous estimions qu'ils faisaient, en fait, les négociations. Il s'agissait de M. Wright et de M. Nixon, qui avaient déjà donné leurs conseils au gouvernement. Les ministériels ont accepté d'entendre tous les autres témoins dont le nom figurait sur la liste, dont M. Coughlin, M. Cogler et le sénateur Kobler.

Nous ne pouvons pas les obliger à venir comparaître devant le comité s'ils ne le veulent pas. M. Jelinek n'a pas pu venir témoigner. M. Coughlin non plus. Je ne me rappelle pas si l'ancienne première ministre, M^me^ Campbell, avait été invitée. Je l'ignore. Plusieurs personnes ont préféré s'abstenir.

Le porte–parole du Bloc a proposé qu'on les cite à comparaître. À ma connaissance, la Chambre des communes n'a pas eu recours à l'assignation de témoins depuis 1913 ou 1930. C'est un processus compliqué qui aurait duré plusieurs mois parce qu'il aurait fallu que la Chambre des communes y participe. Le Sénat aurait peut–être eu à y participer aussi, et cela aurait pris des mois.

Je pense que les Canadiens veulent que nous réglions cette question, que nous annulions l'accord, que nous reprenions le contrôle de Pearson et que nous commencions à examiner les différentes possibilités qui s'offrent relativement à cet aéroport. Nous devons annuler le contrat officiellement. C'est ce que ce projet de loi fait.

Nous devons aller de l'avant. Les moyens dilatoires que le Bloc a utilisés en réclamant l'assignation de témoins et une enquête publique auraient coûté des millions de dollars et pris beaucoup de temps et, en définitive, nous serions arrivés à la même conclusion que le gouvernement, à savoir qu'il faut présenter un projet de loi à la Chambre pour annuler cette transaction et négocier une indemnisation équitable des intéressés, si cela s'impose. À mon avis, nous sommes rendus à ce stade.

Je veux étudier en profondeur les amendements présentés par le Parti réformiste et le Bloc. En ce qui concerne la transparence, le Parti réformiste a proposé dans son amendement que le ministre soit tenu de présenter à la Chambre toute entente conclue. Même si cela peut paraître parfaitement anodin, permettez–moi de dire au député qui a présenté cette proposition qu'en fait, c'est tout à fait superflu. Il y a déjà des contrôles prévus dans le système qui permettront d'avoir toute la transparence voulue et de forcer le ministre à rendre des comptes. Tout l'argent que le ministre verse, au sou près, fera l'objet d'un examen public de la part du vérificateur général et du Comité des comptes publics présidé par un député du Bloc. Une fois une entente conclue, le comité pourra demander à l'examiner.

La Chambre des communes traite indirectement de ces questions. Le gouvernement est transparent. Il sera jugé par l'opinion publique pour l'indemnisation qui pourrait être accordée ou non aux parties visées. Ainsi, tout le processus est transparent et l'on doit rendre des comptes à la Chambre et au gouvernement, ce qui est tout à fait normal dans une démocratie.

Lorsque le Bloc propose par son amendement de ne verser aucune indemnisation, c'est également répréhensible. Nous avons dit qu'aucune indemnisation ne serait versée pour compenser les profits non réalisés ou les frais de lobbyisme. Cette entente est peut–être répugnante, mais elle a été signée. On peut être en désaccord avec le processus, on peut même ne pas être d'accord sur le contenu, mais l'entente a été signée en toute légalité par un gouvernement et une autre partie.

• (1230)

Notre article 10 laisse entendre qu'il faut pouvoir montrer le résultat d'un travail. Nous ne payerons pas un sou de plus que ce que nous devons payer. C'est ce que le premier ministre a indiqué et je crois que c'est raisonnable.

Nous avons des obligations internationales. Nous devons agir de sorte à être considérés comme raisonnables. Ce projet de loi était unique et s'appliquait à des circonstances bien uniques. Jamais dans l'histoire du pays n'a–t–on vu un projet de loi présenter un tel ultimatum, c'est–à–dire vous négociez et vous avez 30 jours pour le faire et, après la promulgation, vous avez 30 jours pour agir, sinon vous ne recevrez aucune forme d'indemnisation.

Notre gouvernement a pris des mesures draconiennes car nous avions convenu que le processus était fautif et pas du tout dans l'intérêt public. Nous avons annulé les accords relatifs à l'aéroport Pearson et nous avons dit à ces gens: «Présentez–nous des factures en règle et nous ne paierons que ce que nous pouvons payer et si vous n'êtes pas d'accord sur notre façon de calculer ce qui vous est dû, vous ne recevrez absolument aucune indemnisation.»

Nous devons reprendre le contrôle de notre avenir dans l'affaire de l'aéroport Pearson et ce projet de loi vise justement cet objectif. Ces amendements n'améliorent pas le projet de loi, leur seul effet serait de gaspiller davantage l'argent des contribuables et notre temps.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je comprends les arguments du député d'en face.

Le Parti réformiste ne doute absolument pas que le gouvernement ait fait ce qu'il fallait faire en annulant l'accord concernant l'aéroport Pearson. Je suis sûr que tous les députés sont d'accord.

Je crois toutefois qu'il faut aller un peu plus loin, et c'est là le but de notre amendement. Le gouvernement fait des promesses; le ministre avait promis l'ouverture et la transparence dans l'examen final de toutes les demandes. Tout ce que nous deman-

dons, c'est que le gouvernement pousse la transparence un peu plus loin.

Personne à la Chambre ne doute que tout ce qu'il y a de plus laid en politique pouvait se trouver dans cet accord. C'était un accord conclu avec des amis de l'ancien gouvernement. Il reflétait probablement toutes les raisons des Canadiens de ne pas faire confiance au gouvernement, dans la façon dont il traite les affaires du pays.

M. Keyes: Sordide, complètement sordide.

M. Harris: Oui, monsieur le Président, c'était un accord sordide, il n'y a probablement pas de meilleur mot.

M. Keyes: À la manière des conservateurs.

M. Harris: Oui, à la manière des conservateurs. Je remercie le député de m'aider dans le choix des épithètes.

Tout ce que fait le Parti réformiste, c'est demander que le gouvernement fasse juste un petit geste de plus pour rétablir la confiance des électeurs canadiens en permettant que le règlement de cet accord, son annulation, son élimination, se fassent de façon encore un peu plus transparente.

Nous n'avons pas l'intention de retarder cette affaire et d'engendrer ainsi des coûts représentant des millions de dollars, comme le soulignait le député d'en face. Nous voulons simplement que le gouvernement, quand il aura déterminé quelles demandes de remboursement sont justifiées—j'espère qu'il n'y en aura pas—présente ces demandes à un comité, par exemple le Comité permanent des transports. Les demandes pourraient ainsi être examinées par les trois partis. Il pourrait aussi s'agir d'un comité spécial formé à cette fin par le gouvernement, peu importe. Il ne faudrait pas tant de temps pour obtenir une recommandation du comité.

Compte tenu de l'importance de la mesure, ce n'est pas une demande exagérée. Il ne s'agit que d'une petite mesure de plus que le gouvernement pourrait prendre pour rétablir la confiance des électeurs et pour agir dans l'esprit de la promesse électorale du gouvernement, c'est-à-dire dans la transparence et l'ouverture.

• (1235)

Les gens se posent beaucoup de questions au sujet de l'affaire de l'aéroport Pearson. Ils ne veulent plus jamais voir d'affaire semblable au Canada. Il appartient au gouvernement de décider de rendre tous les faits publics, de les présenter aux trois partis de la Chambre pour qu'ils soient examinés en détail.

Nous ne demandons pas un délai considérable, juste une occasion d'ouvrir le dossier, de sorte que le public puisse voir, pas lorsque le vérificateur général présentera son rapport l'an prochain, mais assez tôt, ce qui s'est passé. C'est la transparence que le public attend. Il veut en voir des exemples quotidiennement et c'est le sens de cet amendement.

Il aiderait d'ailleurs le gouvernement à prouver qu'il fait son possible pour garantir la transparence. Franchement, je suis étonné que le gouvernement s'oppose à cela. J'invite les députés à revoir leur position. Oublions tout sectarisme et, dans toutes nos entreprises, travaillons d'abord et surtout dans l'intérêt du public. Faisons ce qui est juste.

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les observations présentées par les députés de l'opposition sur le projet de loi C-22, en particulier sur l'amendement proposé par le député bloquiste.

Permettez-moi d'abord de dire qu'ayant le privilège de présider le Comité des transports de la Chambre, je tiens à féliciter les réformistes et surtout les bloquistes, en particulier le député de Beauport—Montmorency—Orléans, qui ont travaillé énergiquement et diligemment pour que la population s'intéresse toujours vivement à la question. Les travaux du comité ont été accomplis grâce aux idées solides et positives que le député bloquiste a fait valoir en demandant la comparution de certains témoins devant le comité.

En premier lieu, je vais répondre à la dernière question que le Parti réformiste a posée au gouvernement. Le député réformiste a demandé une plus grande transparence en disant qu'il voulait simplement qu'un comité du gouvernement examine les paiements faits en réponse à des demandes de remboursement présentées par des tiers.

Lorsque nous avons débattu cette question au comité, des ministériels membres du Comité des transports ont pourtant répondu sans la moindre ambiguïté au député réformiste. Soit dit en passant, si je ne m'abuse, le Parti réformiste s'oppose au dédoublement du processus, il s'oppose à la perte du temps ou au coût de fonctionnement du gouvernement et aux dépenses que supposent les réunions des comités. Voilà que le député demande que le comité examine tous les paiements que le gouvernement effectue à des tiers pour leurs dépenses.

Il existe actuellement un processus pour garantir que ces paiements soient conformes aux règles et c'est le vérificateur général du Canada qui en est responsable. Allons-nous dédoubler le processus pour répondre à la demande du député réformiste en vérifiant des quantités phénoménales de demandes de remboursement et de reçus des tiers? Quelqu'un a couvert le chantier de gravier ou y a installé des toilettes extérieures. Des tiers ont engagé des dépenses à de telles fins et le remboursement de ces dépenses est légitime. C'est un processus qui se poursuit actuellement.

Pourquoi vouloir examiner tout cela à nouveau, alors que le vérificateur général aura l'occasion de le faire? Je dis donc au Parti réformiste qu'il ne faut pas gaspiller l'argent des contribua-

bles canadiens, qu'il ne faut pas faire perdre le temps des députés.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Le vérificateur général est le tiers.

M. Keyes: Mon collègue de Broadview—Greenwood mentionne qu'il ne faut pas oublier que le vérificateur général est un tiers indépendant, de sorte que son travail sera certes différent de celui que ferait trois partis qui se pencheraient sur des reçus. C'est un tiers indépendant. Cela dit, j'espère que le député sera satisfait de la réponse.

Je reviens au député de Beauport—Montmorency—Orléans pour signaler qu'à titre de porte–parole du Bloc en matière de transports, il accomplit de l'excellent travail. Il a remis une liste de témoins que le comité devait entendre. Je suis fier de signaler à la Chambre que le comité a dit: «Bien sûr, invitez–les.»

• (1240)

Il y a eu quelques exceptions, dont M. Nixon, par exemple. Il avait documenté tous les faits qu'il pouvait nous communiquer. Devions–nous le traîner devant le comité pour lui poser les mêmes questions auxquelles il avait répondu dans le rapport qu'il nous a remis. Je le répète, ne faisons pas perdre de temps à la Chambre ou aux députés. Attaquons–nous à la tâche. Faisons la lumière sur cette affaire. Passons à l'action et annulons cette transaction, comme nous le demandent les Canadiens. Les Canadiens estiment qu'il s'agit d'une très mauvaise affaire. Ils veulent que nous passions à l'action.

L'aéroport international Pearson est un centre d'activité économique important et lucratif, un lien essentiel de notre réseau de transport non seulement dans le sud de l'Ontario mais pour l'ensemble du Canada. C'est également l'un des moteurs de l'économie du Canada ainsi que le centre névralgique de l'aviation commerciale canadienne.

Nous devons veiller à ce que l'aéroport Pearson reste à la fine pointe de la technologie au sein d'une industrie qui évolue toujours rapidement, soit l'aviation commerciale. Nous devons planifier aujourd'hui même en fonction de ce que seront l'aviation commerciale de demain et la politique dans ce domaine. Sinon, nous serons pris au dépourvu. C'est ce qu'il adviendra. Les administrations conservatrices antérieures se sont déjà retrouvées dans cette fâcheuse situation, mais cela n'arrivera pas au gouvernement actuel, à notre parti. Nous ne le permettrons pas. Nous dominerons la situation et nous félicitons le ministre des Transports qui fait de l'excellent travail en ce sens.

On ne prend pas de décision insipide, ici. On a demandé aux Canadiens ce qu'ils voulaient. Ils ont répondu que cette transaction leur paraissait mauvaise. Très bien. C'est une mauvaise entente. «Voulez–vous que nous l'annulions? Oui?» Oui, nous l'avons annulée. Nous blessons la susceptibilité de quelques–uns, parce que nous ne voulons pas payer les lobbyistes et couvrir les profits non réalisés. Voyons, des profits non réalisés. Il ne faut pas exagérer.

Comme il s'agissait d'un document légal qu'avait signé le gouvernement précédent, nous avions certaines obligations envers la communauté internationale. Touchés par leurs préoccupations, nous leur disons: «Écoutez, nous n'irons pas jusqu'à dire que l'accord est annulé, fini et oublié. Nous ne vous laisserons pas tomber complètement.» Comme des tiers ont déposé des réclamations légitimes, nous allons y répondre. Nous ne sommes pas insensibles au point de ne pas donner suite à ces réclamations. Nous allons les étudier et le vérificateur général, en tant qu'agent indépendant, les vérifiera.

En fin de compte, nous avons invité tous les témoins, sauf M. Nixon, je le répète. Revoyons les événements du début.

Le Bloc a soumis une liste de 17 noms. Ces personnes ont toutes été invitées, à l'exception de deux ou trois. Elles ont répondu soit qu'elles étaient à l'extérieur du pays, soit qu'elles enverraient le conseiller juridique de la tierce partie. Je ne veux même pas rappeler son nom à la Chambre. Je vois des réformistes sourire et j'en entends d'autres rire. Des déclarations que ce conseiller juridique a faites au nom de certaines de ces personnes étaient tout bonnement ridicules.

Toutefois, elles ont toutes été invitées et elles ont répondu soit qu'elles étaient à l'extérieur du pays, soit qu'elles étaient dans l'impossibilité de se présenter. «Bien», avons–nous dit. Puis, on a demandé au président de les inviter. Le président en a donc invité un nombre plus restreint. Encore là, ces gens ont aussi répondu qu'ils étaient désolés, mais qu'ils étaient à l'extérieur du pays. Pouvez–vous imaginer que Jelinek ou Corbeil, dont le nom figurait sur cette liste, reviennent? Des fantômes de l'ancien gouvernement conservateur! Qui est–ce que cela intéresse? Franchement, je me moque complètement de ce que Jelinek ou Corbeil ont à dire là–dessus parce que c'était une mauvaise affaire. Nous avons mis fin à cette transaction et je me fiche pas mal de ce qu'ils ont à dire.

En tant que président impartial de ce comité, j'espérais que le comité ne permette à personne de venir se disculper. «Hé, je suis un bon gars et c'était là une vraie bonne affaire que les libéraux ont sabotée.» Je m'en moque. Le comité n'était pas intéressé. Finalement, on les a convoqués, puis ils ont été assignés à comparaître. On pouvait le faire et on l'a fait. Toutefois, nous savons—et les Canadiens trouveront peut–être intéressant d'apprendre—que, conformément au Règlement, les gens ne sont toujours pas obligés de comparaître. Puis, le comité tout entier décide de transmettre l'assignation à la Chambre et la Chambre doit alors faire la demande. Si la personne visée ne comparaît toujours pas, on l'envoie chercher par Gus, le sergent d'armes. La dernière fois que c'est arrivé, c'était en 1913. La personne a quand même préféré aller en prison plutôt que de comparaître. Voilà ce qui est arrivé. C'est fort intéressant.

• (1245)

Les Canadiens nous ont demandé d'agir et les bloquistes, les réformistes et nous avons fait notre travail en convoquant les gens. Toutefois, il vient un moment où c'en est assez. Trois fois, on les a convoqués et trois fois ils ont invoqué toutes sortes d'excuses pour ne pas se présenter. Dans sa sagesse, le comité a déclaré ceci: «Eh bien, il nous faut aller à l'essentiel et nous savons ce que c'est. Nous n'allons pas faire traîner cette affaire en longueur jusqu'à l'automne et chercher à déterrer des actions sordides auxquelles des conservateurs se sont prêtés dans le

passé.» Je félicite les membres du comité pour leur beau travail. J'espère seulement que ce projet de loi sera promptement adopté.

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly): Monsieur le Président, si la vérité cherchait refuge, ce n'est pas dans la bouche des derniers orateurs assis de l'autre côté de la Chambre qu'on pourrait la trouver.

J'ai assisté en compagnie de mon whip au comité chargé. . .

[*Traduction*]

M. Fontana: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que quelqu'un de ce côté–ci de la Chambre a mis en doute la véracité de l'une ou l'autre des déclarations. Si vous vérifiez ce que le député vient de dire, vous verrez qu'il remet en doute la véracité de nos déclarations. Je crois que c'est antiparlementaire. Je vous demande de déterminer si la question de privilège paraît fondée à première vue et si le député doit retirer ses paroles regrettables.

Le vice–président: Le secrétaire parlementaire soulève la question. J'ai écouté le député.

[*Français*]

Je n'ai pas entendu de mots antiparlementaires. J'examinerai les bleus, mais, pour le moment, je n'ai pas entendu de mots qui ne sont pas recevables en cette Chambre.

Selon moi, il s'agit d'une question de débat entre les deux. Je vais examiner les bleus, comme on les appelle, et s'il y a un problème, je reviendrai.

Nous reprenons le débat.

M. Lebel: Merci, monsieur le Président.

«Passe–moi le savon, je vais te gratter le dos.» C'est à peu près ce qui se passe actuellement entre les libéraux et les anciens conservateurs qui occupaient leur fauteuil précédemment.

J'ai assisté en compagnie de mon whip à la séance de formation en comité pour essayer de faire venir des témoins, parce que, lors du débat en deuxième lecture sur le projet de l'aéroport Pearson, les libéraux d'en face nous ont dit: «Ce n'est pas nécessaire, une commission royale d'enquête; vous aurez tout le loisir d'interroger tous les témoins que vous voudrez au sein des comités.»

Quand on est arrivé au comité, ça a été une chicane. Ce fut pire que de trouver des jurés pour un procès. Aussitôt qu'on nommait un nom qui avait une attache, même lointaine, au Parti libéral du Canada, c'était «non». Ou, tout au plus, ont–ils consenti à nous autoriser quelques témoins qui étaient particulièrement bien branchés avec les conservateurs. Et même, l'évidence n'était pas, là. Donc, quand les gens d'en face nous disent qu'ils ont dit oui à tout le monde qu'on a proposé, c'est faux.

Là, ils nous disent: «Vous aurez la chance de discuter de cela l'an prochain», lorsque le vérificateur général du Canada publiera son rapport.

Cela me fait penser à une phrase célèbre qu'avait dite le premier ministre pendant la crise d'Oka: «Laissez les Indiens se sauver, on les rattrapera plus tard.» C'est un peu la tactique libérale dans cette affaire–ci. Ce n'est pas drôle, ces gens–là jouent les vierges offensées.

• (1250)

Pourtant, dans le journal de ce matin, dans le *Globe and Mail*, c'est tout de même pas le *Journal de Montréal* ça. On dit, par la plume de Terence Corcoran: *«Not a shred of evidence has been produced to demonstrate that the Pearson contracts are anything but honest, legal, sound and desirable agreements to redevelop the airport.»* Ce n'est pas moi qui le dis, ce n'est pas le *Journal de Montréal*, séparatiste, c'est un journal de Toronto.

Il dit précédemment que les gens de Toronto commencent à en avoir plein le casque de l'attitude des libéraux. Pendant la campagne électorale, ces gens–là ont menti à la population. C'est encore écrit en toutes lettres ici. Et ça joue les *prima donna*. Que c'est triste, on va annuler un contrat qui n'avait pas de raison d'être. Est–ce qu'il y avait une clause de compensation lorsqu'ils ont annulé le contrat des hélicoptères à Montréal? Y avait–il une petite clause pour saupoudrer ses amis? Il n'y en avait pas. Ces gens–là sont de mauvaise foi.

Je prends les Canadiens à témoin et je leur dis: «Regardez Canadiens—et spécialement ceux de Toronto—comment vous vous faites avoir facilement sur un coup de plume dans une transaction qui vous coûtera 250 millions de vos poches à ajouter au déficit». Cela fait 25 ans qu'on se fait avoir par ces gens–là qui sont en train—tout en présentant ça comme une panacée, un remède—, on annule un petit contrat qui n'était peut–être pas souhaitable et qu'on n'aurait probablement pas consenti, mais alors qu'on a pris ses amis la main dans le sac, on essaie de reculer, on met le *brake* comme on dit dans leur coin de pays. On essaie de ne pas faire trop mal à ses petits copains qui ont frayé et qui ont joué là–dedans. C'est une vraie honte.

Je trouve malheureux que les gens, notamment ceux de Toronto, ne prendront peut–être pas la peine d'écouter ce qu'on dit de ce côté parce que cela vient du Bloc québécois, des méchants séparatistes. Les gens de Toronto comprendront qu'on préfère sortir de cette confédération avant que les gens d'en face nous coulent comme dans un évier et qu'ils mettent notre pays, en favorisant leurs copains, dans un état tel qu'on ne pourra plus jamais s'en sortir et que le démantèlement du Canada sera en soi une bonne chose au point de vue financier. Donc, ces gens–là ne sont pas de bonne foi.

Dans ma première intervention, j'avais demandé ce qui amène le gouvernement à déposer un projet de loi comme celui–là alors qu'il s'agit d'un contrat qui a été valablement, je n'ai pas dit légitimement, mais légalement et valablement signé, qui normalement, selon les arrêts constants de la Cour suprême du Canada,

devait lier le gouvernement qui était élu à ce moment, et qui avait le droit de signer des contrats.

Dans le journal de ce matin, le même journaliste, Terence Corcoran, nous dit: *«Any reading of Bill C–22 makes it amply clear the special law»*, cette loi–là, *«was crafted to avoid a legal expropriation process—and to avoid embarrassing the Liberals rather than Mr. Matthews»*, un des tory bien impliqués là–dedans. *«If there are any smoking guns at Pearson, they're in Liberal hands.*

Voici l'estime que les gens de Toronto ont pour le Parti libéral. J'ai toujours su, lorsque le premier ministre me parlait d'une chaise, que dans son esprit, elle n'était pas ce qu'on a généralement tous à l'esprit. Une chaise, pour le premier ministre, ça peut avoir deux pattes horizontales, un fond de siège incliné, un dossier horizontal. C'est l'image d'une chaise que se fait dans son esprit le premier ministre et je pense que c'est contagieux, cette perception, parce que je pense que les membres de son Cabinet et aussi ses secrétaires, les adjoints de ministres, comme on en voit devant soi, ont l'esprit déformé par toutes sortes de contradictions ou de tendances à vouloir induire tout le monde en erreur.

• (1255)

Le contrat Pearson est une magouille, une «écoeuranterie», et j'espère que le terme est assez fort, et on est en train de puiser dans les poches des Canadiens, qui ont de la difficulté à vivre, au minimum 250 millions de dollars pour essayer d'éteindre la fumée.

Les *Smoking Guns* dont on parle dans la revue de presse de ce matin, c'est ça qu'on veut faire éteindre. Essayer de contenter ses amis? Toujours. «Passe–moi le savon, je vais te gratter le dos» et les libéraux sont les meilleurs dans ce genre de magouille.

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, ce n'est pas avec gaieté de coeur qu'on parle d'un projet de loi comme celui–là, sauf que l'amendement de cet après–midi apporterait quelque chose de plus raisonnable à ce projet de loi.

Mes collègues ont parlé de beaucoup de dispositions tout à l'heure, de l'état d'esprit dans lequel se sont passées les choses au Comité des transports. J'aimerais rajouter moi–même un certain nombre de choses. J'ai entendu tout à l'heure des gens du Parti libéral faire référence à l'engagement, au fait que c'est ce que la population leur a demandé, d'annuler ce contrat, le contrat de l'aéroport Pearson, qui avait été entrepris par leurs prédécesseurs conservateurs, à qui ils imputent tous les torts dans cette histoire–là.

Lorsqu'on creuse, lorsqu'on gratte, et plus ça avance dans ce dossier, plus la lumière commence à se faire. Les gens commencent à fouiller davantage, et c'est pour cela qu'on est très pressé, du côté du gouvernement, de se débarasser une fois pour toutes de ce dossier, afin qu'on évite d'aller au fond des choses.

On a fait référence à des témoins qui avaient de la difficulté à venir au Comité des transports. Évidemment, ces gens n'avaient pas intérêt à venir faire la lumière et le gouvernement n'a pas voulu, non plus, faire la lumière à fond. Pourquoi? Parce que ce n'est pas vrai que ce sont seulement les conservateurs ou les gens reliés de très près au Parti conservateur qui avaient des choses à se reprocher là–dedans.

En plus de tout cela, le gouvernement trouve le moyen de réussir à donner compensation à ses amis et je ne pense pas que c'était ce que la population a demandé. Le député d'Hamilton–Ouest, tout à l'heure, disait: «La population nous a demandé de détruire cette entente, de l'annuler.» Sauf que jamais la population ne lui a demandé de donner compensation à ses amis. Jamais elle ne lui a demandé cela. Jamais! Mais, on trouve le moyen de le faire de façon subtile, et en plus de tout cela, de le faire de façon très discrète, même en cachette.

Oui, on nous a dit, le vérificateur général pourra, l'an prochain, regarder, et cela sera, comme dans l'ensemble des cas, dans une page du rapport du vérificateur, qui dénoncera peut–être un certain nombre d'anomalies noyées dans tout le reste des scandales liés à la gestion des fonds publics, et cela fera les nouvelles pendant une journée, quelques heures, et sera noyé dans d'autres mauvaises nouvelles; alors cela permettra au gouvernement de bien s'en tirer, de ne jamais faire face à la population, de ne jamais rendre de comptes.

C'est pour cela que l'amendement qui vient du Parti réformiste suggère, à tout le moins, que ces choses soient plus transparentes, que ces compensations soient présentées à la Chambre, qu'elles soient sujettes à un débat plus public, plus ouvert.

Dans ce sens, cet amendement est une deuxième option. On préférerait ne pas avoir de compensation du tout, surtout pas avec toute la magouille, et c'est vraiment le terme, qui a entouré tout ce contrat et toute l'abolition de ce contrat. Si on avait fait la lumière et si un jour quelqu'un réussit à faire la lumière à fond sur cette histoire, il y a un profond scandale politique qui affecterait de beaucoup la crédibilité du gouvernement et de l'ensemble des politiciens qui ont passé ici dans la décennie des années 1980 sur la façon de faire.

C'est traditionnel chez ces partis. Que ce soit les libéraux ou les conservateurs, c'est la même façon de faire et il y a d'autres ententes de toutes sortes d'autres façons desquelles les gens se méfient, et peut–être avec raison, parce que quand il y a quelque chose de crapuleux dans une entente, on refuse de faire la lumière.

• (1300)

Pour une fois qu'on aurait eu l'occasion de repartir sur des bases solides, de trouver les causes, les sources de ces problèmes–là, comment se fait–il que des politiciens sont sujets à toutes sortes de—comment dire—contorsions qui les amènent à faire des ententes qui sont loin d'être bonnes pour l'ensemble de la population?

Le processus de départ de tout cela, de remettre au milieu la gestion des aéroports, n'était pas nécessairement mauvais. Sauf que, quand on regarde comment cela se fait dans la pratique, on peut s'apercevoir qu'il y a beaucoup de problèmes. Cela amène beaucoup de méfiance maintenant sur tout le processus de privatisation des aéroports ou de les laisser à des corporations du milieu. Maintenant, tout le monde est sur la défensive par rapport

au processus. Donc, c'est ce que je voulais dire par rapport aux propos qui s'étaient tenus un peu plus tôt durant le débat.

Pour ce qui est de l'amendement comme tel, mon collègue de Beauport—Montmorency dépose un amendement qui fera en sorte d'abolir l'article 10 du projet de loi. Pour bien situer cela, je vais lire l'article 9 et ensuite l'article 10 pour expliquer aux gens pourquoi on veut abolir ce dernier. L'article 9 dit: «Nul ne peut obtenir d'indemnité contre Sa Majesté en raison de l'application de la présente loi». Bon! cet article–là est très bien, sauf que lorsqu'on regarde le 10e, c'est là que le bât blesse: «Sous réserve de l'autorisation du gouverneur en conseil, le ministre peut, s'il le juge à propos, conclure au nom de Sa Majesté des ententes en vue du versement des sommes qu'il estime indiquées en raison de l'application de la présente loi, sous réserve des conditions qu'il estime indiquées.»

Il y a des mots là–dedans, «s'il le juge à propos», «l'autorisation du gouverneur en conseil». . . Le Conseil des ministres pourrait donner des compensations et va donner des compensations parce qu'on entendait plus tôt dans l'argumentation du député de Hamilton–Ouest qu'il fallait compenser les gens qui avaient encouru des frais là–dedans. Mais est–ce que c'est un processus normal lorsque des gens, pour toutes sortes d'intérêts, décident d'obtenir un contrat ou, dans le domaine privé, travaillent sur un projet et que ça ne fonctionne pas, d'obtenir des compensations?

Je pense qu'il devrait y avoir là un questionnement profond parce que si on faisait cela dans l'ensemble des contrats du domaine public, peu importe ce qui arrive, on ouvrirait la porte à des choses qui n'auraient plus de fin. C'est terrible et c'est un précédent assez grave. Pourtant, dans d'autres dossiers, on n'en a pas donné de compensations. Dans le cas des hélicoptères, par exemple, il faut une compensation sur l'autorisation du conseil des ministres, du gouverneur en conseil, donc là, il y a des choses très inquiétantes.

Cet article–là, c'est pour protéger qui? Vous pouvez être convaincu que les preuves qui devront être démontrées ou les demandes qui devront être faites par les gens qui ont travaillé dans le projet. . . Il y avait deux groupes: Claridge et Paxport, un associé identifié plus aux amis du Parti libéral, l'autre davantage aux gens du Parti conservateur. Je dirais que le détail des demandes qui seront faites ne sera pas examiné avec la même loupe, C'est pour cela qu'il serait intéressant que cela se fasse de façon beaucoup plus ouverte. Je comprends qu'il y ait certaines informations qui sont, on pourrait dire, de caractère privé dans les dossiers. Cependant, lorsqu'on parle de domaine public et de compensations qui sont versées par les contribuables, ces mêmes contribuables, que le gouvernement doit représenter en annulant le contrat de l'aéroport Pearson, vont devoir payer des compensations à la discrétion du conseil des ministres. C'est tout à fait scandaleux.

On en a vu de ces ennemis–là chez Claridge et on peut parler de tout ce groupe de gens–là qui sont très identifiés au Parti libéral. Il y a, notamment, le sénateur Kolber, Peter Coughlin, Herb Metcalfe, et d'autres. Ces gens–là ne sont pas identifiés au Parti conservateur et on va trouver un moyen d'inclure dans un projet de loi une façon de leur donner compensation. Donc, je pense que le sens de notre amendement, c'est de dire—je ne pense pas, je suis convaincu—qu'il ne sera pas question de donner des compensations dans un processus qui a été tout croche. Surtout qu'à la lumière des travaux du Comité—mon collègue l'a mentionné plus tôt—il n'a jamais été démontré, d'après lui, qu'il était clair que des compensations devaient être versées. Toute cette histoire–là est très nébuleuse et on a refusé de faire la lumière à fond.

Voilà qu'on dit, en coulisses, de façon cachée, qu'on va être capable de faire faire un peu plus de lumière, d'avoir les éclairages qu'il nous faut pour donner les bonnes compensations alors qu'on sait très bien que de l'autre côté, les frais de lobbyistes sont des choses déductibles au niveau de l'impôt et tout cela. C'est le genre de choses qui écoeurent profondément la population—et c'est le bon terme. Les gens sont choqués de voir ce genre de processus–là, de voir le gouvernement les mains dans le sac en train de donner compensation aux amis. Nous ne pouvons pas souscrire à une telle politique.

• (1305)

Pourquoi les Canadiens et les Québécois verseraient–ils des compensations pour un dossier qui a été mal géré, qui maintenant est annulé et qu'on devra reprendre un jour? Les gens devront payer ces compensations et ce n'est pas évident que les mêmes acteurs ne reviendront pas dans le décor sous une autre forme. À ce moment, ils seront les grands gagnants. Ne pensez pas que ces gens–là disparaissent à tout jamais de la circulation, ils existent encore. Ne soyez pas surpris s'ils reviennent à la charge dans le même dossier sous une autre forme. Ils trouveront un moyen. Il n'y a personne de ce groupe qui se retrouve à la rue demain matin.

Je pense qu'il est important de dire à la population que le gouvernement a cherché à nous passer cela sans que personne ne s'en aperçoive. Il nous a fallu, à chaque étape, que ce soit en comité, en deuxième ou en troisième lecture, soulever à fond, étirer les débats pour démontrer qu'il y avait des choses qui ne fonctionnaient pas, pour donner le temps à des gens qui s'y intéressaient le plus de regarder à fond ce qui se passait là–dedans. Le gouvernement, lui, cherche à passer cela à toute vapeur et c'est là une source très suffisante d'inquiétudes chez la population et chez les partis d'opposition. J'espère que le gouvernement va se réveiller et appuiera l'amendement consistant à abolir l'article 10 du projet de loi.

[*Traduction*]

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 1 est reporté.

* * *

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–12, Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions et d'autres lois en conséquence, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Raymond Chan (au nom du ministre de l'Industrie) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le vice–président: Quand lirons–nous ce projet de loi pour la troisième fois? Avec votre permission, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Chan propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

• (1310)

LOI SUR LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME

L'ordre du jour appelle: Initiatives ministérielles:

7 juin 1994—Le ministre des Transports—Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des transports du projet de loi C–38, Loi concernant la sûreté du transport maritime.

L'hon. Christine Stewart (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique)): Monsieur le Président, je propose:

Que le projet de loi C–38, Loi concernant la sûreté du transport maritime, soit renvoyé immédiatement au Comité permanent des transports.

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je prends la parole pour présenter à la Chambre un projet de loi qui, comme son nom l'indique, porte sur la sûreté du transport maritime.

C'est aujourd'hui la première fois que le gouvernement propose d'utiliser la nouvelle procédure adoptée par le Parlement le 7 février dernier afin d'accélérer l'étude des projets de loi tout en donnant au Parlement la possibilité de faire un examen approfondi des mesures législatives proposées.

Permettez–moi de profiter de l'occasion pour remercier tous les députés et tous les partis d'avoir permis que ce projet de loi soit le premier à suivre la nouvelle procédure adoptée dans le cadre de la réforme parlementaire.

La motion à l'étude prévoit le renvoi immédiat du projet de loi au Comité permanent des transports, avant l'étape de la deuxième lecture. Je compte sur les députés de tous les partis pour appuyer cette proposition et j'espère que cet essai prouvera que la nouvelle approche est efficace et que tous les députés sont déterminés à en faire un succès.

Je voudrais maintenant aborder les raisons qui ont incité le gouvernement à présenter cette mesure législative à la Chambre aujourd'hui. La Loi sur la sûreté du transport maritime vise à combler une lacune qui existe depuis longtemps en ce qui concerne les pouvoirs réglementaires fédéraux et, ce faisant, à donner au gouvernement fédéral et à l'industrie du transport maritime les outils nécessaires pour répondre à toute menace à la sûreté des personnes, des biens, des bâtiments, des ports et des installations maritimes au Canada.

La loi donne déjà depuis un certain temps au ministre des Transports le pouvoir d'intervenir relativement aux questions touchant la sûreté dans les secteurs de l'aviation civile et du transport ferroviaire. Le ministre n'a cependant pas un tel pouvoir à l'égard du transport maritime au Canada.

Il ne faut pas penser que le transport maritime au Canada est à l'abri des menaces terroristes. Comme les députés le savent, les preuves qu'on a pu recueillir durant l'enquête sur le désastre d'Air India révèlent, bien qu'elles ne soient pas concluantes, que la cause probable de la tragédie est l'explosion d'une bombe à bord de l'avion. Même si nous n'avons pas eu d'incidents semblables dans le secteur maritime, d'autres pays, comme la Grèce, n'ont pas été aussi chanceux que nous.

Outre qu'ils ont causé des pertes de vie tragiques, les deux incidents distincts et totalement imprévus qui se sont produits en Grèce ont fait perdre des centaines de millions de dollars de recettes au secteur des croisières et du tourisme en général dans ce pays.

• (1315)

À la suite de ces incidents, l'Organisation maritime internationale, ou OMI, l'organisme des Nations Unies qui s'occupe des questions maritimes, a recommandé que les paquebots entreprenant des croisières internationales effectuent un contrôle de sécurité des passagers, analogue à celui qui se pratique dans les aéroports, et appliquent une variété d'autres mesures complémentaires.

Le Canada a appuyé énergiquement cette recommandation, mais il ne disposait pas de l'autorité législative nécessaire pour exiger de l'important secteur des voyages de croisières au Canada de l'observer. Les efforts visant à obtenir une observation générale de ces mesures sur une base volontaire ont également échoué. Les recommandations de l'OMI invitaient également les gouvernements à revoir leur loi nationale en la matière pour voir si elle était suffisante.

Ayant abordé la question de l'avantage économique, je voudrais maintenant passer brièvement aux préoccupations qui pourraient surgir quant à l'incidence que cette mesure pourrait avoir sur nos relations avec nos partenaires et concurrents commerciaux, notamment les États–Unis avec lesquels nous avons tellement d'échanges maritimes.

Les députés devraient savoir que le gouvernement américain possède déjà l'autorité législative que la mesure à l'étude cherche à obtenir pour notre gouvernement. De plus, les États–Unis ont fait connaître leur intention de mettre en application un régime de réglementation pour les paquebots de croisières et les

ports, fondé sur les normes existantes de l'OMI dont l'observation n'est pas obligatoire.

Les États–Unis ne sont cependant pas le seul pays occidental à avoir décidé de réagir de façon énergique. La Grèce a mis en vigueur depuis quelques années un régime de sécurité pour les paquebots de croisières et les ports. Le Royaume–Uni a adopté une loi générale en la matière et plusieurs pays de l'Europe de l'Ouest poursuivent activement diverses initiatives destinées à améliorer la sécurité de leur système de transport maritime.

Les normes internationales sont destinées à servir de base pour l'élément principal d'un régime canadien de réglementation. À part notre souci primordial de protéger les voyageurs, si nous négligions de procéder ou d'assurer un niveau de sécurité équivalent à celui qu'offre l'industrie américaine, le Canada pourrait se trouver menacé de perdre du trafic au profit des ports américains. Cela représente un élément important de l'industrie touristique au Canada.

Plus de 80 p. 100 des passagers à bord des paquebots de croisière canadiens sont des citoyens américains, et la valeur de ce secteur de l'industrie touristique, qui devrait croître de plus de 11 p. 100 rien que sur la côte ouest, dépasse déjà un demi milliard de dollars chaque année. Le gouvernement a donc de bonnes raisons de croire que cette mesure législative, quant à ses effets à long terme, représentera un encouragement positif pour ce secteur plutôt qu'une entrave.

Je ne dis pas qu'il existe actuellement une menace contre le système de transport maritime du Canada, car ce n'est pas le cas. Mais la situation pourrait changer à n'importe quel moment. Je crois qu'on ferait preuve d'imprudence, voire de négligence, en ne prenant pas des précautions fondamentales et simples sous prétexte que nous n'avons pas de preuve de l'existence d'une menace directe aujourd'hui. Si pareille menace se pose un jour, il sera alors trop tard pour amorcer le long processus de réflexion menant à l'élaboration d'un projet de loi.

Il suffit de se souvenir de la bombe qui a explosé récemment au World Trade Centre de New York ainsi que des attaques au mortier perpétrées contre l'aéroport de Heathrow pour comprendre comment la dynamique du mouvement terroriste peut changer sans prévenir.

Comme je l'ai dit, pour pouvoir réagir efficacement à tout acte éventuel d'interférence illégale dans le transport maritime, le gouvernement doit d'abord avoir la capacité d'organiser sa réponse. Le gouvernement estime donc que l'établissement d'une structure législative garantissant un transport maritime sûr et efficace est la première mesure à prendre pour permettre au Canada de bien assurer la sûreté dans le secteur maritime.

J'aimerais rappeler à la Chambre que ce projet de loi, Loi concernant la sûreté du transport maritime, ne confère au gouvernement que les pouvoirs lui permettant d'établir la réglementation nécessaire et les mécanismes de contrôle et de mise en oeuvre assortis des sanctions appropriées.

S'il est adopté, le projet de loi n'imposera aucune obligation, je dis bien aucune obligation, à l'industrie. Les obligations découleront de la réglementation subséquente. Cette mesure législative est censée s'appliquer aux bateaux, aux installations portuaires et maritimes du Canada ainsi qu'aux navires battant pavillon canadien, où qu'ils se trouvent, et aux installations et structures en mer, surtout les plates–formes et les installations de forage situées sur le plateau continental.

À l'instar des aéronefs, les navires et les installations relevant du ministre de la Défense nationale ne sont pas assujettis aux dispositions de ce projet de loi.

• (1320)

Dans le cadre de cette structure, le gouvernement pourra améliorer les aspects du système de sécurité qui en ont besoin et qui sont connus de nombreux députés voyageant en avion.

Il sera notamment possible d'exercer un contrôle de sécurité des passagers qui montent à bord d'un navire et de leurs biens, de séparer les passagers et les biens qui ont fait l'objet d'un contrôle de ceux qui n'en ont pas subi, de surveiller l'accès à un navire, d'exiger que le personnel désigné reçoive une formation sur les questions de sécurité et d'exiger l'élaboration et la mise en pratique de mesures d'urgence à prendre dans diverses situations, par exemple en cas d'alerte à la bombe.

Le but visé n'est toutefois pas que ces pouvoirs soient appliqués dans toute leur ampleur dans les conditions normales. La situation ne justifie pas pareille mesure, et l'industrie, on le comprend, s'y opposerait, car les dangers ne sont pas considérables en ce moment. L'accent portera sur la mise en place d'un cadre répondant aux besoins du Canada dans l'état actuel des choses, avec la souplesse nécessaire pour permettre un renforcement si les dangers devenaient plus sérieux.

Ces exigences sont présentées simplement, et je crois qu'elles recueilleront un solide appui dans l'industrie. On en dénombre trois: premièrement, rendre obligatoires les normes internationales existantes pour les navires transportant des passagers et pour les installations portuaires où ces navires font escale; deuxièmement, veiller à ce que les grands navires de transport de marchandises et les ports où ils font escale aient des mesures de sécurité de base conformes aux meilleures pratiques de l'industrie; troisièmement, mettre en place un train de mesures que pourraient appliquer tous les éléments réglementés de l'industrie si les dangers devenaient plus considérables.

Mes collègues et moi sommes conscients que notre industrie maritime éprouve des difficultés financières. Nous avons bon espoir que, sauf dans certains segments particuliers de l'industrie des croisières qui sont loin d'être à la hauteur des normes nationales existantes, ces objectifs pourront être atteints sans accroître, ou alors fort peu, le fardeau financier de l'industrie.

Le résultat sera un réseau de transport maritime doté d'une protection suffisante contre les incidents en matière de sécurité et capable de s'adapter à des revirements dans un environnement mondial instable.

Pour ce qui est de reconnaître la nécessité de cette mesure législative, l'industrie a approuvé le principe selon lequel le ministre a besoin des pouvoirs nécessaires pour s'attaquer à des problèmes de sécurité réels.

Cela étant dit, compte tenu de l'absence de menace réelle dans les eaux canadiennes, on sait que l'industrie se préoccupe de l'établissement d'un cadre réglementaire à l'heure actuelle et des incidences financières et opérationnelles que cela aura sur ses activités.

C'est pourquoi le cadre réglementaire qui sera établi devra tenir compte de trois grands critères. D'abord, l'industrie doit participer pleinement et activement à l'élaboration dudit cadre pour garantir que le gouvernement et l'industrie s'entendent et que le cadre choisi constitue l'approche la moins coûteuse pour ce qui est strictement nécessaire.

En deuxième lieu, les exigences doivent être fondées, dans le mesure du possible, sur des normes de rendement plutôt que sur des données techniques détaillées afin de fournir à l'industrie le maximum de flexibilité pour y satisfaire, maintenant encore les coûts à un minimum.

En troisième lieu, les exigences relatives à la sécurité de base doivent être calquées sur les meilleures pratiques existantes de l'industrie, facilitant ainsi l'adaptation requise pour satisfaire aux nouvelles normes, ce qui maintiendrait encore les coûts à un minimum.

Si l'élaboration du cadre réglementaire se fonde sur ces trois critères, je ne doute pas que nous en arriverons à une solution qui garantira la sécurité sans nuire à la compétitivité ou aux activités de l'industrie.

En guise de conclusion, je voudrais résumer, pour les députés, les propositions qui sont énoncées dans le projet de loi C–38, Loi concernant la sûreté du transport maritime. Ce projet de loi vise à conférer au gouvernement le pouvoir de prendre, pour ce secteur, des mesures de sûreté semblables à celles qui sont prises dans le secteur du transport aérien et ferroviaire.

Ce pouvoir sera utilisé pour créer un régime réglementaire pour la sûreté des navires de croisière, lequel serait semblable à celui de la communauté internationale en général et des États–Unis en particulier, favorisant ainsi le maintien de la viabilité économique du marché canadien.

Les exigences réglementaires relatives aux cargos et aux ports codifieraient les pratiques de sûreté existantes, s'assurant ainsi que la planification soit faite advenant des changements sur le plan des risques. Pour la mise en oeuvre de ce régime, le ministère des Transports devrait consulter les intéressés au sujet de leurs besoins et de la démarche à adopter au cours de l'été.

• (1325)

Je presse les députés de penser à la sûreté supplémentaire que cette loi assurera aux transports maritimes du pays, sûreté qui est nécessaire pour la protection des Canadiens et de ceux qui voyagent au Canada ainsi que pour la viabilité économique à long terme de notre industrie.

Je demande aux députés de tous les partis d'étudier avec soin ce projet de loi au comité et à la Chambre, de proposer des améliorations qu'ils jugent nécessaires et d'appuyer le projet de loi définitif à la fin du processus.

Enfin, je reviens à mon point de départ pour demander aux députés d'inaugurer avec moi les nouvelles procédures que nous avons mis beaucoup de temps et d'efforts à élaborer et d'appuyer la motion de renvoi du projet de loi au Comité permanent des transports avant la deuxième lecture.

J'ai hâte de travailler avec tous les partis pour garantir que ce projet de loi devienne réalité cet automne.

[*Français*]

Le vice–président: Si je comprends bien, avec le consentement de l'opposition officielle, on passe immédiatement au Parti réformiste. Mais tout d'abord, l'honorable député invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, si vous demandez l'avis de la Chambre, vous constaterez, je pense, qu'il y a unanimité pour revenir momentanément au projet de loi C–22 afin que nous puissions procéder au vote.

Le président suppléant: Les députés l'auront constaté.

[*Français*]

On avance tellement rapidement qu'on a oublié une petite étape, c'est–à–dire de procéder au vote.

[*Traduction*]

Y a–t–il consentement unanime à revenir au vote?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, dont le comité a fait rapport, avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant: Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant: Faites sonner le timbre.

[*Français*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice–président: Conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, le whip adjoint du gouvernement m'a demandé de différer le vote à plus tard.

En conséquence, conformément à l'article 45(5) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à 18 h 30 aujourd'hui, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais obtenir une précision. Nous avons reporté le vote sur le premier amendement. A–t–on décidé de ce que l'on ferait avec le deuxième amendement, qui a été proposé par un député du Bloc? Pourrions–nous décider maintenant de ce que nous allons faire au sujet de cet amendement, car nous voulons être certains que, à 18 h 30, nous nous prononcerons sur tous les amendements au projet de loi C–22. Je crois que c'est ce que la Chambre avait l'intention de faire, tout à l'heure.

Le vice–président: Je pense que le whip adjoint n'était pas à la Chambre quand le point a été soulevé plus tôt.

[*Français*]

Si la motion nº 1 est agréée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 2. On ne peut pas résoudre cette question avant le vote de ce soir à 18 h 30.

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME

La Chambre reprend l'étude de la motion.

• (1330)

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, au début de la session, j'ai dit à la Chambre que mes collègues du Parti réformiste et moi–même ne nous opposerions pas au gouvernement pour le simple plaisir de faire opposition, que nous serions les premiers à reconnaître les mesures législatives valables qui seraient présentées et que nous les appuierions.

Le projet de loi C–38 ne pose aucun problème à ce stade–ci. J'ai hâte de l'examiner avec les autres membres du Comité permanent des transports. Je pense que cela aurait dû se faire depuis longtemps. Il s'agit surtout d'un projet de loi d'ordre administratif, mais il renferme toutefois certains points à confirmer. Nous le ferons à l'étape de l'étude en comité. Par conséquent, le Parti réformiste est disposé à ce qu'on le renvoie le plus tôt possible à un comité et à ce qu'on passe aux autres affaires urgentes de la Chambre.

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, le 7 juin dernier, le gouvernement présentait à la Chambre des communes un projet de loi sur la sûreté du transport maritime qui faisait suite à l'élaboration par l'Organisation maritime internationale de mesures de sûreté pour les navires et les ports de croisière.

Bien que cette application ait été volontaire, le gouvernement précédent a ratifié, en 1993, la convention et le protocole de l'OMI à la suite de l'élaboration sur le plan international d'une convention et d'un protocole concernant les atteintes illicites au transport maritime.

Cette démarche a été rendue nécessaire à la suite des actes de terrorisme au milieu des années 1980. On se rappellera le *Achille Lauro* et le *City of Porros* en Méditerranée.

Ce projet de loi comporte certains avantages. D'abord, il confère des pouvoirs similaires à ceux qui visent le transport aérien et ferroviaire; il renforce la sûreté des passagers et de l'industrie maritime; il permet au ministre d'exiger la prise de mesures de sûreté renforcées lorsque la menace le justifie.

Ce renforcement de sûreté aidera surtout à maintenir la position de concurrence avec d'autres pays qui prennent des mesures semblables. Et ça, c'est le point fort de ce projet de loi. Comme vous le savez, il faut s'assurer de demeurer compétitif. À l'heure actuelle, les États–Unis ont les pleins pouvoirs en matière de sûreté du transport martime et mettront cette année en oeuvre les mesures de l'OMI pour les navires de croisière.

Nous savons tous que les États–Unis ont le pouvoir de diffuser des avis pour indiquer que les ports étrangers sont dangereux. Ils ont un programme très actif d'inspection à l'étranger. Comme 85 p. 100 des passagers de l'industrie des croisières sont des citoyennes et citoyens américains, il faut s'assurer que ces touristes ne seront pas traités selon des normes inférieures au Canada par rapport aux États–Unis. Et en ce sens, le port de Vancouver est concerné par le développement de l'industrie touristique, mais aussi le port de la ville de Québec, qui accueille de plus en plus de touristes venant de l'étranger.

Il nous est impossible de risquer de diminuer nos revenus dans cette industrie qui s'élèvent à 500 milions de dollars actuellement. Ce qui est intéressant, dans le champ d'application de cette loi, consiste à ce que les bâtiments, les ports et les installations maritimes au Canada et les bâtiments immatriculés au Canada partout ailleurs sont couverts par cette loi.

Peut–être pourrions–nous en profiter pour inciter les armateurs canadiens à enregistrer leurs bateaux au Canada et naviguer sous drapeau canadien! Il faut surtout exiger que le gouvernement canadien, qui possède entre autres Marine Atlantique, soit ramené à l'ordre et soit fier d'arborer le drapeau canadien et d'engager des marins canadiens. Cette exigence ferait travailler

de nombreux marins et nous permettrait de diminuer le fardeau fiscal de nos citoyens.

Il est intéressant aussi de noter que les installations et les plates–formes de forage sont incluses dans le champ d'application du projet de loi C–38.

Plusieurs dispositions législatives de ce projet de loi confèrent des pouvoirs au gouvernement qui lui permettront de prendre les mesures qui s'imposent pour la sécurité dans le transport maritime. Elles prévoient aussi, dans le cas de non–respect, des amendes importantes ainsi que des peines d'emprisonnement pour les personnes physiques et des amendes élevées pour les personnes morales.

Il faut souligner aussi que les coûts de mise en oeuvre pour l'industrie sont acceptables. Il n'en coûtera rien pour les navires et ports de croisière qui observent déjà les mesures de l'OMI, et les coûts pour ceux qui n'observent pas encore les mesures sont estimés à 150 000 $. Les coûts seront aussi nuls pour la mise en oeuvre par le gouvernement du contrôle de la sûreté, de l'inspection et de l'application de la réglementation, qui seront assurés au moyen des ressources d'inspection affectées actuellement à la sûreté des transports.

• (1335)

Lorsque je mentionne que les coûts pour l'industrie sont acceptables, je voudrais juste apporter un léger bémol. Je voudrais vous dire qu'en vertu de cette nouvelle procédure, le projet de loi sera déféré au Comité. J'espère que mon collègue, le président du Comité des transports, le député d'Hamilton–Ouest, saura inviter ou faire en sorte que les gens de l'industrie soient invités pour qu'on puisse vraiment s'assurer que ce projet de loi ne pose pas d'inconvénient majeur et ne vise pas à nuire au développement de nos ports, aussi bien au Canada, en ce qui a trait aux industries de croisière. Donc, je vous dis que ces coûts sont acceptables, le tout sujet à vérification par les gens concernés.

Maintenant, si cette loi est adoptée, comme je l'espère, le gouvernement devra s'assurer de deux choses, que l'élaboration des règlements, telle que prévu au projet de loi, soit faite dans les meilleurs délais en s'assurant que l'industrie et les ministères gouvernementaux seront dûment consultés. Plusieurs ont déjà donné leur appui à ce projet de loi et veulent participer à la réglementation en vue de s'assurer qu'elle soit compatible avec les normes élevées de leurs membres.

Le deuxième point important est la promulgation. Il est important que le gouvernement promulgue cette loi dans les meilleurs délais, car la non–promulgation pourrait apporter les problèmes suivants: l'absence de pouvoirs appropriés en matière de réglementation, le système de transport deviendrait vulnérable, et finalement il y aurait des retombées néfastes sur la compétitivité.

C'est pour cette raison que notre parti est d'accord sur la procédure accélérée et l'esprit du projet de loi.

En conclusion, l'opposition officielle, comme je le mentionnais, est d'accord sur le projet de loi, sous réserve que les règlements soient adoptés après consultation avec les parties intéressées, et que la loi et les règlements soient promulgués dans les meilleurs délais.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–31, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, dont le comité a fait rapport sans amendement.

L'hon. Christine Stewart (au nom du ministre du Patrimoine canadien) propose que le projet de loi soit agréé.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

Mme Stewart propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, dan un monde en mouvance où les ressources financières se font rares, nous avons le devoir de faire preuve de beaucoup d'imagination afin de remplir nos obligations envers les Canadiens.

Le Programme de garantie de prêts proposé par notre gouvernement est l'aboutissement d'un long processus d'analyse des besoins de l'industrie du film et de la vidéo et montre bien notre volonté d'utiliser de façon parcimonieuse l'argent des contribuables canadiens pour en maximiser les bénéfices.

• (1340)

À peine inexistante il y a 20 ans, l'industrie canadienne du film et de la vidéo indépendante a grandi pour devenir un important employeur et producteur d'émissions de divertissement de grande qualité.

L'importance économique de l'industrie du film et de la vidéo ne fait plus de doute. Depuis 1980, par exemple, on a pu observer une croissance de 700 p. 100 dans ce secteur d'activités. Le secteur de l'emploi a suivi la même courbe, puisque les chiffres de Statistique Canada de 1993 nous ont démontré que les emplois directs et indirects de l'industrie se chiffrent maintenant à plus de 51 600, ce qui, en retombées directes et indirectes, correspond à plus de 1,8 milliard de dollars de contribution au produit national brut.

La croissance de l'industrie du film et de la vidéo est liée principalement aux politiques et aux programmes d'appui du gouvernement fédéral en la matière. Pour le gouvernement fédéral, la responsabilité est double. D'abord, ne pas mettre en péril 20 ans d'efforts constants pour développer une industrie dont les perspectives de croissance ne font aucun doute et ensuite poursuivre notre action d'une manière efficace, en tenant compte des impératifs liés aux contraintes budgétaires.

Le Programme de garantie de prêts proposé par le gouvernement répond à ces critères, car il est financièrement neutre pour le gouvernement, tout en permettant un accès plus facile à du financement intérimaire pour des émissions de télévision et des films produits par des entreprises canadiennes.

Historiquement, les institutions financières canadiennes n'ont pas participé au financement des entreprises de l'industrie du film et de la vidéo en raison, principalement, d'un manque de connaissance de ses caractéristiques et de ses pratiques commerciales. Nous croyons qu'un programme de garantie de prêts d'une valeur totale de 25 millions de dollars pourrait générer, s'il est utilisé à son plein potentiel, jusqu'à 143 millions de dollars d'activité de production de films et de vidéo et jusqu'à 300 millions de dollars dans l'économie canadienne en général.

Le Programme de garantie de prêt proposé aujourd'hui démontre l'engagement du gouvernement à protéger la souveraineté culturelle canadienne, tout en favorisant l'utilisation optimale des ressources et de la compétence de Téléfilm Canada. Il répond aussi à des besoins spécifiques en optimisant le rendement des ressources disponibles et en suscitant un partenariat d'affaires prometteur.

Cela montre également notre confiance en l'industrie canadienne du film et de la vidéo et envers ses entrepreneurs qui, nous le savons, soutiennent notre initiative. C'est grâce à ce type d'action que le gouvernement entend favoriser le développement d'un secteur industriel en pleine croissance et ce, pour le plus grand bénéfice de la culture et de l'unité canadiennes. Nous croyons au succès de ce programme et songeons même à en étendre le concept aux autres industries culturelles.

Le vice–président: Je crois bien qu'il y a une entente à savoir que si le porte–parole de l'opposition officielle n'était pas là, la parole soit donnée aux députés du Parti réformiste.

• (1345)

[*Traduction*]

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Monsieur le Président, je désire m'opposer au projet de loi C–31 qui, à mon avis, ne fait que perpétuer le mythe qu'il ne peut y avoir de culture au Canada sans une intervention colossale du gouvernement. Mon parti ne souscrit pas à cette thèse.

Si l'on tient compte de tous les organismes que le gouvernement canadien subventionne, de la Société Radio–Canada à l'Office national du film, en passant par Téléfilm et le Conseil des arts du Canada, cela représente annuellement plus de deux milliards de dollars qui viennent des poches des contribuables. Cet argent est dépensé pour des choses que les bureaucrates considèrent comme étant de nature culturelle.

Je me demande ce qui se passerait si on supprimait ces énormes subventions et qu'on laissait aux contribuables le soin de consacrer ces deux milliards de dollars et plus à des choses qu'eux considèrent comme étant du domaine de la culture.

Nous aurions, au début, une industrie culturelle de moindre importance, mais elle reposerait sur la qualité, pas sur la quantité, et récompenserait et reconnaîtrait le mérite. Nous aurions l'assurance que les ouvrages contenus dans les sections des librairies réservées à la culture canadienne sont des ouvrages dans lesquels les éditeurs investissent parce qu'ils les considèrent comme de bons livres et s'attendent à en tirer un profit, et pas parce que ces ouvrages devaient être subventionnés par le gouvernement pour pouvoir se retrouver sur les rayons des librairies.

Les consommateurs voudraient avoir l'assurance que les livres qu'ils achètent sont offerts dans les librairies parce que ce sont de bons livres, et pas parce que des bureaucrates du gouvernement ont décrété qu'il s'agissait là d'une bonne façon de dépenser l'argent des contribuables.

En subventionnant les divers domaines de la culture canadienne, nous faisons comprendre aux autres que notre gouvernement ne croit pas que les artistes canadiens des divers milieux artistiques sont capables de concurrencer des artistes d'ailleurs dans le monde. Quelle autre raison le gouvernement aurait–il de subventionner les artistes?

Je doute beaucoup qu'il soit indiqué de laisser des bureaucrates décider quelles oeuvres d'art doivent être subventionnées. Dans un pays libre et dans un marché généralement libre, il appartient aux consommateurs de porter ce genre de jugement et je crois qu'ils le font très bien. Ils sont à même de décider ce qui constitue véritablement de l'art et ils sont capables d'acheter en fonction de leurs intérêts.

Au Canada, nous laissons bien souvent les bureaucrates prendre ce genre de décisions. Nous les laissons octroyer des subventions à toutes sortes de groupes, comme Buddies in Bad Times, dont il a récemment été question dans l'actualité. Il s'agit d'une troupe de théâtre homosexuelle radicale et intolérante. Récemment, une chroniqueuse du *Sun* de Toronto, M^me^ Christina Blizzard, s'est interrogée sur l'opportunité de verser à cette troupe des subventions de 377 000 $ provenant du Conseil des arts du Canada. La troupe, très contrariée, a dénoncé la chroniqueuse devant le conseil des médias et le conseil des journaux de la province de l'Ontario, elle l'a insultée dans les médias et a même

produit une pièce appelée «Dinner with Christina», qui préconisait de violer la journaliste.

Ce n'est que de la foutaise et cela en dit long sur la clairvoyance de certains bureaucrates qui prennent ces décisions. Il ne s'agit pas d'un cas unique. Il existe, monsieur le Président, une liste longue comme le bras d'organismes de ce genre qui reçoivent des subventions.

• (1350)

Une voix: Donnez–nous un exemple fédéral.

M. Solberg: Je vais vous donner un exemple fédéral. Le Conseil des arts du Canada a récemment octroyé une subvention à un projet intitulé «Histoire linguistique du swahili». Une autre subvention a été accordée à «Anatomie d'une séance». Une autre subvention a permis de traduire un livre intitulé *Je l'ai tout perdu à Montréal*. Une autre subvention a été consacrée à la publication de *Poèmes largués sur un vent nucléaire*. Et puis il faut mentionner le gros montant de 3,3 millions de dollars versé à ce célèbre musée de Montréal, le Musée de l'humour.

Je suppose que si un quelconque contribuable se rendait au Musée des beaux–arts qui se trouve à quelques pas d'ici, en parcourait les immenses salles, dont certaines ont les dimensions d'un gymnase d'école secondaire, et trouvait dans un coin une boîte de tampons à récurer Brillo empilés jusqu'au plafond, il se demanderait s'il s'agit d'un bon usage des deniers publics. Je me le suis demandé moi–même. Je pense que c'est ridicule. Et je pense que les contribuables mêmes auraient fait des choix bien meilleurs, si cet argent était resté dans leurs poches, pour décider ce qui est de l'art et ce qui n'en est pas.

Si les contribuables voyaient dans une autre salle un tas de briques déposées sur le sol, quelqu'un du Musée des beaux–arts leur dirait que c'est de l'art. Je pense que nos visiteurs répliqueraient :«Mais c'est fou!» Dans une autre salle, en voyant 256 morceaux de feutre étendus sur le sol, ils en concluraient peut–être qu'on est en train de rénover, de poser un nouveau tapis. Il n'en est rien! C'est de l'art, prétend–on. C'est ridicule!

Quand on commence à donner de plus en plus d'argent au gouvernement afin qu'il puisse ensuite décider, en fonction de ses propres critères en matière d'art, qui va être subventionné, c'est absolument ridicule!

Il faut nous pencher sur la situation qui règne à la SRC. Voilà un autre endroit où l'échec est récompensé. Ses cotes d'écoute diminuent, elle programme toutes sortes d'émissions américaines tout au long de la journée et, comme sa programmation fait actuellement l'objet d'un examen, on propose qu'elle ait le droit d'emprunter des fonds.

C'est exactement ce qu'on envisage également de faire ici avec Téléfilm. C'est une idée ridicule. Nous ne devrions pas nous en mêler, mais plutôt laisser les contribuables décider. Le gouvernement n'a–t–il pas confiance en la capacité des contribuables de décider de ce qui constitue de l'art? Pourquoi ne pas simplement laisser l'argent dans leurs poches?

Permettez–moi de conclure en disant que, à mon avis, les fonctionnaires, le gouvernement et les soi–disant artistes sont en train de monter un canular monumental. Ils disent aux gens: «Si vous nous donnez de l'argent, nous vous donnerons de l'art.» Et les artistes produisent des choses qu'ils appellent effectivement de l'art. Mais de l'avis de la plupart des Canadiens, ce n'est pas de l'art. En fait, dans bien des cas, c'est de la cochonnerie.

Laissons ces 2 milliards et plus entre les mains des contribuables. N'appuyons plus des choses de ce genre. Laissons les Canadiens prendre eux–mêmes ces décisions.

Le vice–président: Il n'y a pas de débat. Les trois premiers orateurs peuvent s'adresser au secrétaire parlementaire, sans poser de questions ni faire d'observations.

À cause d'une interversion. . .

[*Français*]

—c'est maintenant le tour de l'opposition officielle, et je donne la parole à l'honorable député de Richelieu.

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, je voudrais dire à mon collègue que nous serons heureux de l'entendre tout à l'heure après la période des questions même si nous savons que son objectivité est parfois discutable, ce qui ne m'empêche pas d'avoir avec lui, depuis longtemps, une très bonne relation.

Le Bloc québécois appuie ce projet de loi. Je l'avais dit lors de la deuxième lecture, cette initiative est le fruit de négociations qui se poursuivent depuis trois ans. Cela a donc commencé sous le gouvernement conservateur et s'est poursuivi sous le gouvernement actuel entre le ministère des Communications, le Conseil du Trésor de même que le ministère des Finances et Téléfilm Canada. Cette initiative aboutit enfin à ce qu'attendaient les créateurs. Le contenu du projet de loi est sensiblement exact quant aux revendications des intervenants du milieu.

• (1355)

Je serai très bref dans l'appui que nous voulons donner, puisque je pense qu'on n'en est pas au temps des discours. Les partis se sont exprimés très clairement au niveau de la deuxième lecture. Nous en sommes rendus à enfin finaliser ce dossier et faire en sorte qu'enfin, Téléfilm Canada ait les moyens financiers de soutenir les créateurs, tout en ne s'éloignant pas, cependant, des buts pour lesquels il avait été formé.

On se rappellera que son but est non seulement d'aider les productions qu'on qualifie de plus commerciales, mais aussi les créations qui sont moins, peut–être, rayonnantes, plus spécialisées, mais qui se situent aussi à l'intérieur des principes que défendait la Chambre des communes lors de la fondation de Téléfilm Canada.

À ce moment–ci, je n'ai qu'une interrogation sur ce projet de loi, c'est qu'on néglige cet aspect si important de création plus restreinte, plus spécialisée et qu'on met trop d'importance à subventionner ce qu'on appelle les grands projets commerciaux et que l'argent qui sera débloqué grâce à cette possibilité d'emprunt fera en sorte que la partie trop commerciale pourrait être privilégiée.

Je rappelle que la SOGIC québécoise avait travaillé dans le même sens, de façon à favoriser l'équité entre les productions commericales et documentaires. J'espère que Téléfilm Canada s'orientera dans le même sens que la SOGIC québécoise. Le projet de loi C–31 viendra mettre un baume sur les plaies des producteurs québécois et canadiens qui attendent du gouvernement qu'il accouche d'une autre mesure essentielle, cependant, pour la survie de cette industrie.

Cette mesure, c'est l'établissement, je l'avais dit la dernière fois dans mon discours, d'un crédit d'impôt qui remplacerait l'abri fiscal actuel portant sur l'amortissement. La venue d'un crédit d'impôt bénéficierait directement et entièrement à la production canadienne de films et de vidéo, contrairement à l'abri fiscal actuel.

On estime en effet que 7 p. 100 seulement du coût de cette mesure fiscale sont réinjectés dans la production canadienne proprement dite et le crédit d'impôt ne nécessite aucune injection de fonds supplémentaires. Alors, je fais donc appel au gouvernement pour qu'il entende cette revendication au sujet du crédit d'impôt, puisque c'est une mesure qui ne coûterait rien au gouvernement, qui n'engagerait pas de fonds nouveaux ni de garanties, et qui ferait en sorte que ce changement, en ce qui regarde l'appui à Téléfilm Canada, injecterait énormément d'argent à l'intérieur de cette société, qui nous représente si bien et qui produit beaucoup, surtout en qualité, sans négliger j'espère, encore une fois et je le répète, l'aspect documentaire qu'il a déjà produit et duquel il pourrait être tenté de s'éloigner avec les mesures annoncées aujourd'hui.

Établie en 1990, la mesure au niveau du crédit d'impôt est un véritable *success story* et dessert réellement les intérêts du milieu du cinéma québécois. J'aimerais donc, en terminant, renouveler mes félicitations au ministre responsable et au gouvernement d'avoir promptement agi dans ce dossier, ce dossier qui avait cheminé pendant trois ans et au lieu, comme pour ce qui est des autres dossiers, de reformer un comité comme on l'a fait dans plusieurs cas, on est parti de la base, qui avait été bien solidement bâtie, et on a construit la dernière partie pour aboutir à une solution concrète qui répond aux attentes de Téléfilm Canada.

On aurait dû le faire dans plusieurs autres domaines. Il reste, bien sûr, d'autres modifications qu'on pourrait trouver. Je termine en répétant donc l'appui des députés du Bloc et en souhaitant même que ce projet de loi soit adopté dans les plus brefs délais et c'est pourquoi, après que les trois orateurs, celui du gouvernement, celui du Parti réformiste et celui du Bloc auront terminé, il me semble qu'il serait superflu de continuer les discussions, les discours.

Les gens de Téléfilm Canada s'attendent à une mesure concrète, je termine là–dessus, monsieur le Président, à ce que l'on passe cela avant le congé, puisque cela aura une importance au niveau de la reprise en septembre et on pourrait très bien disposer de ce projet de loi.

Je serai donc le dernier intervenant du Bloc québécois dans ce dossier. Je pense que le Parti réformiste va terminer également, et on s'attend également à ce que le gouvernement termine là–dessus et on pourrait passer immédiatement au vote, le plus rapidement possible.

Encore une fois, bonne chance à Téléfilm Canada, et que le gouvernement, aussi, prenne en écoute l'aspect crédit d'impôt qui fait vraiment un succès de la SOGIC québécoise.

• (1400)

Le Président: Chers collègues, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES FORÊTS

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, ce matin, la ministre des Ressources naturelles a annoncé le dépôt du rapport sur l'état des forêts au Canada en 1993.

Avec le thème de cette année, «Les forêts, une ressource mondiale», le Canada reconnaît que la gestion de ses forêts a des conséquences qui dépassent de loin ses frontières. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans le dialogue mondial sur le développement durable des forêts.

Le rapport de cette année sur l'état des forêts au Canada met en lumière certaines initiatives qu'a prises le Canada pour poursuivre cet objectif, y compris l'élaboration de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts et la création d'un réseau national et international de forêts modèles.

[*Français*]

J'aimerais profiter de cette occasion pour inciter chacun de mes collègues à lire ce rapport et à se préparer à contribuer au débat public portant sur l'avenir de notre ressource naturelle la plus précieuse.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. René Laurin (Joliette): Monsieur le Président, en cette Semaine nationale de la fonction publique, je désire rendre hommage aux dizaines de milliers de personnes qui en font partie.

Par les temps qui courent, ces hommes et ces femmes n'ont pas la tâche facile. Les pressions et les attentes sont constantes, mais les marques de reconnaissance du présent gouvernement sont peu nombreuses, sinon inexistantes.

La société étant incontestablement devenue plus complexe et plus difficile à saisir sous tous ses aspects, le rôle des employés de l'État devient fondamental pour notre développement économique et social. Ce sont souvent les employés de l'État qui

Article 31 du Règlement

rappellent au gouvernement les véritables préoccupations des citoyens.

En cette semaine consacrée à la fonction publique, il importe de reconnaître le mérite de ceux et celles qui travaillent dans l'ombre au service de la population en soulignant leur professionnalisme et leur compétence.

* * *

[*Traduction*]

LA FAMILLE

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, la justice fait partie intégrante de la politique du Parti réformiste. Ce principe doit s'appliquer aussi à la famille canadienne et notamment aux familles monoparentales qui ont de la difficulté à boucler leur budget. Selon une enquête CTV–Angus Reid publiée hier, un tiers seulement des familles monoparentales reçoivent les pensions alimentaires imposées par les tribunaux.

Pour que les parents chefs de familles monoparentales reçoivent ce dont ils ont besoin, nous recommandons deux mesures. Premièrement, qu'on fasse une étude afin de déterminer combien il en coûte vraiment pour élever un enfant. Les tribunaux pourraient utiliser les résultats de cette étude pour évaluer plus exactement les montants des pensions alimentaires requises.

Deuxièmement, qu'on intervienne plus vigoureusement à l'égard des parents délinquants qui ne versent pas les pensions fixées. Le gouvernement devrait fournir aux parents seuls des outils juridiques plus efficaces qui leur permettraient de récupérer les sommes qui leur sont dues partout au Canada et non seulement dans leurs provinces respectives.

Les réformistes sont sensibles aux besoins des familles monoparentales du pays tout entier et ils prient ce gouvernement de trouver le moyen de répondre de manière juste et uniforme à leurs attentes.

* * *

LES GRANDS LACS

M. Ivan Grose (Oshawa): Monsieur le Président, samedi dernier, 30 avril, j'ai eu l'honneur d'annoncer, au nom de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement, qu'Environnement Canada contribuerait 600 000 $ en fonds publics à un excellent projet communautaire, la restauration et la mise en valeur du deuxième marais d'Oshawa.

Le gouvernement fédéral participe pour la deuxième année à ce projet communautaire coopératif, grâce au Fonds d'assainissement des Grands Lacs. Ceci montre à quel point nous sommes engagés dans le partenariat responsable de l'assainissement des Grands Lacs et de la recherche de techniques innovatrices pour la restauration des habitats de la faune et du poisson.

Le projet du deuxième marais d'Oshawa porte sur une merveilleuse région de 117 hectares de sol marécageux, le long du lac Ontario, et est le fruit d'une initiative communautaire qui témoigne de cet esprit de partenariat. Le gouvernement fédéral contribuera une somme totale de 1,3 million de dollars par le truchement du Fonds d'assainissement des Grands Lacs. Ce fonds est un élément important de l'initiative globale Grands Lacs 2000, qui fournit les ressources nécessaires à la recherche de technologies innovatrices pour le développement et la restauration de l'écosystème des Grands Lacs.

* * *

• (1405)

LES PAGES DU PARLEMENT

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, un des pages m'a demandé si j'accepterais de parrainer une réception qu'ils organisaient. Parmi tous les députés, ils m'ont choisi et j'en ai été tout à fait surpris et honoré.

Aujourd'hui, j'interviens pour rendre hommage aux pages, car sans eux, nous ne pourrions fonctionner de façon aussi efficiente et efficace. Ces jeunes femmes et ces jeunes hommes des plus intelligents et motivés possèdent un charme particulier, comme chacun d'entre vous a eu l'occasion de le voir, je l'espère.

J'ai eu l'occasion de pouvoir m'entretenir avec beaucoup de pages, sinon tous, et j'admire vraiment leur sens du devoir et leur capacité d'aimer profondément ce qu'ils font. Ils m'ont parfois beaucoup facilité la tâche et j'espère seulement que je n'ai pas trop compliqué la leur.

Étant donné que nous dirons bientôt au revoir à ce groupe de pages, je leur souhaite de continuer d'avoir du succès dans leurs entreprises. Je demande à mes collègues à la Chambre de se joindre à moi pour leur réserver une ovation, afin de leur montrer notre appréciation sincère.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

[*Note de l'éditeur: Le député parle en inuktitut*].

[*Traduction*]

Les terres des Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest et celles de la tribu des Blood, en Alberta, sont bien loin des îles des mers du Sud, mais la semaine dernière, dans les deux régions, on a célébré de grandes réalisations autochtones.

Le 5 juin, les Inuvialuit ont marqué le 10e anniversaire du règlement de leurs revendications territoriales. Cette entente historique a permis un partage des terres, des ressources et du processus de prise de décisions qui continue de profiter aux Inuvialuit, aux Territoires du Nord–Ouest et au Canada.

Le 9 juin, la tribu des Blood a célébré la première distribution d'eau dans le cadre d'un projet d'irrigation impressionnant, mené à bien de concert avec les autorités gouvernementales, qui offre des débouchés économiques et des possibilités d'emploi pour tous.

Je salue ces exemples positifs de respect mutuel, de partage, de compromis et de coopération. Je félicite les Inuvialuit et la tribu des Blood pour leur vision, leur dynamisme et leur générosité, et je leur souhaite tout le succès possible dans leurs entreprises futures.

[*Français*]

LE CLUB JEUNES DU MONDE

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, il y a des gestes collectifs qui suscitent l'admiration et l'enthousiasme. Les étudiants de Thetford, ville de ma circonscription, ont fait preuve de générosité et de compassion en recueillant 5 500 $ pour venir en aide aux victimes du Rwanda et du Burundi.

Cette initiative du club Jeunes du monde a remporté un tel succès que ces étudiants, en grande partie du niveau secondaire, invitent les autres régions du Québec et de tout le Canada à relever le défi. Et si seulement les 600 écoles secondaires du Québec emboitaient le pas, plus de trois millions et demi de dollars seraient ainsi acheminés dans ces deux pays ravagés par la guerre civile.

L'expérience de Thetford n'est peut–être qu'une petite goutte d'eau dans l'océan, mais ce sont ces petits gestes qui changent le monde.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead): Monsieur le Président, Julian Waites était un adolescent qui avait des démêlés avec la justice. Il a été inculpé de plus de 40 infractions par le tribunal pour la jeunesse, principalement pour vol. Il se servait de la Loi sur les jeunes contrevenants comme un maître, il savait exactement quoi dire et quand.

Sa mère, Mary, voulait désespérément que les tribunaux punissent son fils pour l'empêcher de récidiver. Elle voulait que les tribunaux le mettent en prison, l'envoient en camp de travail, n'importe quoi pour le faire réfléchir aux risques de récidiver.

Julian était incorrigible. Il refusait l'aide de sa famille et la loi lui permettait de vivre de la criminalité. Aujourd'hui, Julian Waites est accusé d'agression sexuelle, d'agression à main armée et d'avoir proféré des menaces.

M^me^ Waites blâme les insuffisances de la Loi sur les jeunes contrevenants pour ce qui est arrivé à son fils. Il n'a pas été puni pour les crimes commis lorsqu'il était mineur, et sa mère dit même que la loi l'a encouragé à récidiver. M^me^ Waites est convaincue qu'une Loi sur les jeunes contrevenants plus stricte aurait donné à son fils une chance de mener une vie normale.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington): Monsieur le Président, des sondages récents ont démontré que les Canadiens demandent que l'on agisse contre le crime et la violence.

Article 31 du Règlement

J'applaudis le ministre de la Justice pour sa volonté de vouloir s'assurer que les Canadiens ne vivent pas dans la crainte.

• (1410)

Le livre rouge proposait différentes mesures pour garantir leur sécurité. Une grande fermeté face à la violence, des peines plus sévères, la réforme de la Loi sur les jeunes contrevenants et un contrôle plus strict de la pornographie avec violence faisaient partie de nos promesses électorales.

Le gouvernement doit continuer à jouer un rôle de leader et à s'attaquer à la racine du mal. Le chômage, le désespoir, la séparation des conjoints et l'usage des drogues sont autant de facteurs qui contribuent à la violence et à l'insécurité dans la société.

Les Canadiens sont des gens pacifiques et non violents. Nous devons continuer à aborder le problème de la criminalité et des peines d'une façon globale et efficace.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Karen Kraft Sloan (York—Simcoe): Monsieur le Président, j'ai eu le plaisir d'entendre de nombreux commentaires en rendant visite aux élèves de l'école St. Patrick, à Schomberg, et de l'école publique Morning Glory, à Pefferlaw, toutes deux situées dans ma circonscription, York—Simcoe.

Pour la plupart, ces jeunes ont signalé que l'environnement était leur principale préoccupation. Voici un échantillon de ce qu'ils m'ont dit: «Notre environnement est précieux.» «Les gens devraient prendre conscience de la pollution qu'ils causent.» «Il importe que l'environnement devienne une priorité, parce que nous n'avons peut–être plus beaucoup de temps.»

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Paul Zed (Fundy—Royal): Monsieur le Président, de nombreux électeurs inquiets du Nouveau–Brunswick multiplient la correspondance, les pétitions et les appels téléphoniques qu'ils adressent aux bureaux des députés, dans la perspective de voir le gouvernement modifier encore la réglementation au sujet des fusils de chasse. Les intentions du gouvernement donnent lieu à beaucoup de désinformation.

Le gouvernement envisage des solutions qui lui permettront de prendre ses responsabilités tout en réglant la question en toute justice, notamment en prévoyant de sévères peines de prison pour les crimes impliquant l'usage d'une arme, des contrôles plus serrés à la frontière pour lutter contre la contrebande, un système universel d'enregistrement des armes à feu qui permettrait de retracer le propriétaire d'une arme, l'ajout de restrictions sur les armes de poing, peut–être l'interdiction des armes d'assaut militaires ainsi qu'une surveillance plus étroite de la vente des munitions.

D'après ce que j'ai compris, le gouvernement ne prévoit pas interdire les fusils de chasse ordinaires appartenant à des citoyens respectueux de la loi. En fait, le ministre de la Justice a déclaré la semaine dernière à la Chambre qu'il n'avait aucune-

Article 31 du Règlement

ment l'intention de causer inutilement des problèmes aux propriétaires d'armes à feu qui utilisent leurs armes à des fins légales, tels les agriculteurs et les chasseurs.

Je prie instamment le ministre de la Justice de maintenir cette attitude rationnelle et intelligente dans la rédaction des mesures qu'il compte présenter pour lutter contre les crimes impliquant l'usage d'une arme à feu. . .

* * *

LA COUPE STANLEY

M. Jean–Paul Marchand (Québec–Est): Monsieur le Président, ce soir, les amateurs de hockey du Québec et du Canada regarderont le septième et dernier match des éliminatoires de la coupe Stanley, opposant les Canucks de Vancouver aux Rangers de New York.

Ayant vécu de tels événements à plusieurs reprises au Québec, puisque les Canadiens de Montréal ont remporté la coupe Stanley 24 fois, je crois, et malgré toutes les opinions politiques qui nous opposent à l'occasion, nous, les députés du Bloc québécois, voulons partager avec les habitants de Vancouver et de la Colombie–Britannique leur enthousiasme dans la poursuite de leur première coupe Stanley depuis 1915.

Il est frappant de constater encore une fois que le hockey favorise les bonnes relations entre les gens de diverses origines et de culture différente. Au nom de tous les Québécois qui considèrent que le hockey est source d'une grande fierté nationale, nous souhaitons à tous nos compatriotes de la Colombie–Britannique la meilleure des chances ce soir.

Allez les Canucks, allez!

Des voix: Bravo!

* * *

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, j'interviens sur un autre sujet plus grave: un groupe d'homosexuels financé par le gouvernement fédéral s'est rendu coupable de grossière intolérance à l'endroit d'une chroniqueuse du *Sun* de Toronto.

En décembre dernier, Christina Blizzard a remis en cause dans un article du *Sun* le financement du théâtre des Buddies in Bad Times à Toronto, groupe qui fait la promotion de rencontres comportant des scènes authentiques de sexualité et de sadomasochisme avec violence.

Le groupe a réagi en invitant ses membres à cracher sur M^me^ Blizzard. Ces derniers ont tenté de prendre d'assaut l'immeuble qui abrite le *Sun* pour présenter à la journaliste une fausse récompense illustrant un maillet ensanglanté. Dans le quartier où elle habite, ils ont affiché des avis de recherche remplis de mensonges et d'allégations à son sujet.

• (1415)

Ils ont présenté une pièce intitulée «Un souper avec Christina», ils ont laissé entendre que M^me^ Blizzard et ses semblables avaient en fait besoin d'être violées tard le soir dans une ruelle. C'est grâce à une subvention annuelle de 60 000 $ du Conseil des arts du Canada que les Buddies in Hard Times peuvent afficher un comportement aussi dégoûtant.

J'invite le ministre à ne pas se réfugier derrière le principe d'autonomie et à ordonner une étude des organismes qui bénéficient d'un financement du Conseil des arts du Canada.

* * *

LES CARTES DE TUEURS EN SÉRIE

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington): Monsieur le Président, en tant que parlementaires, nous devons faire l'impossible pour interdire la vente et la distribution au Canada des cartes et des jeux de tueurs en série conçus pour les enfants. J'interviens aujourd'hui pour dire à quel point je me réjouis des mesures prises par le ministre de la Justice dans ce domaine. Le ministre a pris des décisions qui prouvent que son gouvernement tient à protéger nos enfants contre la vente d'articles qui glorifient la violence, la cruauté et l'horreur.

Au nom des électeurs de la circonscription de Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, j'exhorte les membres du Comité de la justice à modifier les lois concernant les droits de douane afin d'interdire l'importation des cartes de tueurs au Canada.

Tentons de mettre un terme à ce genre d'astuces promotionnelles perverses et purement lucratives qui visent à corrompre la jeunesse.

* * *

LES PREMIÈRES NATIONS

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est): Monsieur le Président, en tant que Vancouveroise et au nom des électeurs de Vancouver–Est, je remercie le Bloc Québécois d'appuyer les Canucks. Allez, les Canucks!

Vendredi dernier, j'ai eu l'honneur d'assister à une cérémonie de remise des diplômes à Kamloops, en Colombie–Britannique. Quinze autochtones, membres de la bande indienne de Shuswap, ont obtenu leur baccalauréat ès arts de la Simon Fraser University. Il s'agissait des premiers diplômés issus d'un programme créé conjointement par la Secwepemc Cultural Education Society et la Simon Fraser University pour permettre aux autochtones de poursuivre leurs études à Kamloops.

L'événement de vendredi dernier s'est déroulé sous le signe de l'émotion et de la fierté. Je suis heureuse d'informer la Chambre que 300 étudiants sont désormais inscrits à ce programme et que, au cours de la cérémonie, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a réaffirmé l'appui qu'accordait le gouvernement fédéral à ce genre de programme. Ce n'est là qu'un exemple des mesures prises par les premières nations pour rendre leurs membres indépendants. Permettez–moi de féliciter la bande indienne de Shuswap, la Secwepemc Cultural Education Society et la Simon Fraser University pour leur heureuse initiative.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

HAÏTI

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral invite les ressortissants canadiens à quitter Haïti d'ici le 25 juin, soit avant l'échéance fixée pour la suspension des liaisons aériennes entre le Canada et Haïti. Toutefois, on ignore toujours la position d'Ottawa quant à l'option d'une force d'intervention pour chasser la junte militaire et permettre le retour du président Aristide.

Je demande au ministre des Affaires étrangères de nous indiquer si le Canada est au nombre des pays qui font pression auprès des États–Unis pour les convaincre de dépêcher une force d'intervention militaire à Haïti.

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a posé une question semblable il y a quelque temps où il s'était prononcé en faveur d'une intervention militaire. Nous préconisons davantage une solution pacifique. Nous voulons éviter la tuerie le plus possible, il y en a déjà trop eu à Haïti. Nous espérons que nous pourrons amener les militaires à entendre raison, à laisser le pouvoir et à permettre au président Aristide de revenir dans son pays, sans pour autant mettre en danger la vie de la population haïtienne qui est actuellement ballotée et exposée par l'expansion d'une situation qui pourrait dégénérer en conflit armé.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il faut reconnaître le bien–fondé de l'effort gouvernemental pour apporter une solution pacifique en Haïti, étant entendu, cependant, que ce qui se passe actuellement là–bas n'est pas pacifique et qu'en certaines situations, il faut savoir recourir aux mesures efficaces qui peuvent exister.

Je demande au ministre, qui persiste à croire que le renforcement des mesures commerciales pourrait amener une solution pacifique de la question haïtienne, de nous dire ce qui lui fait croire cela, compte tenu du fait que jusqu'à maintenant, le renforcement des sanctions commerciales n'a produit aucune espèce de résultat sur la junte militaire.

• (1420)

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, je remercie le chef de l'opposition d'appuyer la démarche du gouvernement, qui veut amener les militaires à comprendre qu'il est dans l'intérêt de la population haïtienne et dans leur intérêt à eux d'accepter de céder la place au président Aristide et de le faire dans les plus brefs délais.

Je suis encouragé par l'action énergique de l'Organisation des États américains qui, unanimement, a pris la position mise de l'avant par le représentant personnel du secrétaire général des Nations Unies, M. Caputo. Deuxièmement, je suis encouragé aussi par la décision des autorités de la République dominicaine de permettre la mise en place d'un système plus sûr, plus efficace pour contrôler la frontière entre Haïti et la République dominicaine.

Voilà des éléments qui me permettent de croire qu'enfin, l'embargo total pourra être efficace et amener les militaires à céder le pouvoir.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est une chose que d'arrêter une stratégie et d'espérer qu'elle réussisse, mais c'est également le fait du réalisme politique que de prévoir la possibilité de l'échec de la stratégie.

On sait justement qu'en l'espèce, la junte militaire n'a pas bronché du tout jusqu'à maintenant, qu'au contraire, elle s'est raidie et qu'elle a adopté une attitude d'arrogance, comme en témoigne l'installation récente d'un président fantoche qui vient s'ajouter à un gouvernement fantoche.

Je demande au ministre s'il n'est pas en train, par ces atermoiements, d'attendre que le mandat du président haïtien soit terminé pour ensuite constater qu'il ne pourra plus rien faire et que toutes ces mesures ont été des mesures dilatoires?

[*Traduction*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, le Canada appuie sans équivoque le président Aristide. Nous collaborons avec d'autres pays, dont notamment les quatre alliés de Haïti, en vue d'obtenir au plus tôt le retour du président Aristide. Le chef de l'opposition le sait pertinemment. Quoi qu'il veuille laisser entendre, ce n'est pas fondé.

Il est parfaitement clair que, en collaboration avec la France, les États–Unis et le Venezuela notamment, nous espérons en arriver à imposer des sanctions totales afin de forcer le départ des militaires et le retour du président Aristide.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

M. Paul Mercier (Blainville—Deux–Montagnes): Monsieur le Président, le ministre des Transports nous annonce la fin du grand rêve national canadien. Son intention est claire: plutôt que d'améliorer l'efficacité de notre réseau ferroviaire national, le ministre a décidé de se retirer du transport ferroviaire, sous prétexte que les Canadiens et les Québécois tiennent à conserver leurs programmes sociaux!

Le ministre des Transports peut–il nous confirmer que les fermetures de lignes envisagées s'intègrent au plan de réduction des dépenses de son propre ministère et que sa volonté de rationaliser le réseau ferroviaire repose essentiellement sur son objectif de réduire les effectifs de Transports Canada de près de 15 000 emplois?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'avenir du système ferroviaire au Canada dépend surtout du nombre de personnes qui veulent utiliser ce moyen de transport.

Mon honorable collègue sait très bien qu'il est très important de maintenir un service adéquat dans tous les modes de transport, y compris un système ferroviaire pour passagers. Cependant, il faut aussi tenir compte des coûts de telles opérations et nous

sommes en train de faire la revue de tout le système de transport au Canada, y compris le système de VIA Rail.

Je veux assurer mon collègue que lorsque ces décisions seront prises, elles seront prises dans les meilleurs intérêts de tous les Canadiens.

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes): Monsieur le Président, l'achalandage dépend évidemment de la quantité et de la qualité des services.

Comme question complémentaire, doit-on comprendre que le gouvernement s'apprêterait à fermer d'importantes lignes ferroviaires dans plusieurs régions sans que les populations visées ne soient directement consultées ou associées au processus décisionnel du gouvernement et sans avoir demandé l'avis du Comité permanent des transports?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, il existe une démarche bien établie pour l'abandon de lignes ferroviaires ou de services voyageurs. En ce qui concerne le CN et le CP, il faut passer par l'Office national des transports. Dans le cas de VIA Rail, l'abandon ne peut se faire qu'au moyen d'un décret du Conseil.

• (1425)

Aucune décision n'est imminente pour ce qui est de la suppression de services actuellement offerts par VIA Rail, car la haute direction de VIA Rail attend de voir ce que vont donner les négociations qui sont en cours avec ses employés, et le gouvernement fédéral aussi. Toute décision concernant la rationalisation des services de VIA Rail au Canada ne sera prise que lorsque les négociations collectives en cours auront abouti.

* * *

LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, je commence en souhaitant un bon retour au pays au premier ministre et en le remerciant d'avoir représenté le Canada de façon si émouvante à l'occasion des cérémonies commémoratives du Jour J.

Des voix: Bravo!

M. Manning: Reprenons maintenant le travail. Au cours de son voyage, monsieur le Président, le premier ministre s'est rendu en Bosnie. Il a exprimé une certaine insatisfaction devant la situation dans ce pays et a menacé de retirer les troupes canadiennes. Il a fait cette déclaration à un moment où les propositions américaines de levée des sanctions contre les musulmans bosniaques ont poussé le ministre russe des affaires étrangères à déclarer qu'une telle mesure pourrait bien replonger le monde dans la guerre froide.

Voici ma question: quels critères serviront à déterminer si les troupes du Canada participant à la mission de maintien de la paix en Bosnie seront retirées?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, je remercie le chef du Parti réformiste pour ses gentilles paroles.

Je suis allé en Bosnie et j'ai trouvé que la situation y était épouvantable. Je crois que tout le monde là-bas désire la paix. J'ai pu rencontrer les soldats qui y font un travail fantastique. En passant, il y a en Bosnie un régiment de Calgary. Je me suis entretenu avec ces soldats et avec des citoyens et tout le monde souhaite la paix.

Si nous levions l'embargo à ce moment-ci, la guerre reprendrait de plus belle. Nous croyons que nous devons rester sur place pour maintenir la paix. J'ai dit au premier ministre bosniaque que les parties doivent se rencontrer et négocier une paix honorable pour tout le monde, mais que la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes ne ferait qu'aggraver la guerre.

Nous avons des troupes là-bas. Les Français ont des troupes. Les Anglais aussi. Il serait facile pour le Congrès des États-Unis de lever l'embargo. Les États-Unis n'ont pas de soldats sur le terrain, mais nous, oui.

Je tiens à ce qu'il soit bien clair que nous sommes là pour maintenir la paix, mais que, si la guerre reprend, nous devrons revoir notre position. Nous avons eu deux votes sur la question à la Chambre des communes et je suis reconnaissant aux députés d'avoir appuyé la position du gouvernement.

Lors de mon passage en Angleterre et en France, j'ai consulté mes collègues, le président de la France, le premier ministre de la Grande-Bretagne et d'autres, et je suis arrivé à la conclusion que la levée de l'embargo serait une erreur. Nous voulons la paix, et le meilleur moyen d'y arriver, c'est de ne pas armer les gens, mais plutôt de travailler pour parvenir au désarmement des parties en présence et à la négociation d'une entente entre les peuples de la région, qui n'aspirent qu'à la paix.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser.

Beaucoup de Canadiens ont l'impression que la politique étrangère du Canada à l'égard des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est à l'abandon ou encore qu'elle est élaborée au fur et à mesure que les occasions se présentent. Ils voudraient que le gouvernement soit plus clair au sujet des critères et des principes directeurs qui doivent servir à déterminer si le Canada appuiera ou non les sanctions ou les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans telle ou telle situation.

Le prochain point chaud où le Canada pourrait être appelé à intervenir est la Corée. En effet, la Corée du Nord a dit qu'elle considérerait l'imposition de sanctions par les Nations Unies comme une déclaration de guerre.

Le premier ministre peut-il nous dire quels critères le gouvernement utilisera pour déterminer le rôle que devrait jouer le Canada dans la recherche d'une solution pacifique au conflit qui se dessine sur la péninsule coréenne?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nos critères sont très simples. Nous demandons l'opinion des députés à la Chambre. Notre approche est fondée sur le bon sens. Nous examinons la situation et prenons la décision la plus sensée.

● (1430)

Lorsque nous nous engageons dans une mission de maintien de la paix, nous devons nous assurer que nous agissons sous l'égide des Nations Unies. Lorsque les Nations Unies proposent l'imposition de sanctions contre certains pays, nous respectons cette décision. Ce sont là certains des critères dont nous nous servons. Cependant, notre critère fondamental est très simple: quelle est la décision la plus sensée? Je ne crois pas qu'il soit sensé de permettre que la guerre continue en Bosnie.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, je suis certain qu'il est important pour le gouvernement de savoir qu'il jouit de l'appui de la population en ce qui concerne les critères qu'il utilise pour déterminer le rôle du Canada à l'égard des sanctions ou des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Récemment, conformément à sa tradition démocratique, la Suisse a tenu un référendum national pour demander à la population si elle devrait ou non jouer un rôle plus actif dans les missions de maintien de la paix parrainées par les Nations Unies.

Le premier ministre peut–il nous dire ce que le gouvernement compte faire pour s'assurer que les Canadiens comprennent et appuient les critères employés pour déterminer comment le Canada répondra aux futures demandes de participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, la meilleure façon, c'est de consulter les députés qui ont été dûment élus par les Canadiens.

* * *

[*Français*]

LA MIL DAVIE

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Dans une analyse effectuée par le comité de survie du chantier MIL Davie, on apprend que le chantier québécois n'a obtenu que 8 p. 100 des contrats de construction navale octroyés par Ottawa dans l'Est du Canada depuis 1986. Après avoir soumis un plan d'affaires au gouvernement, la MIL Davie attend toujours une réponse dans le dossier du projet de construction d'un nouveau traversier aux îles de la Madeleine.

Compte tenu de la sous–représentation de la MIL Davie dans les contrats fédéraux depuis 1986, le premier ministre reconnaît–il que le gouvernement fédéral a lui–même placé le chantier dans une situation difficile, et convient–il qu'une façon de corriger la situation serait d'octroyer immédiatement le contrat de construction du traversier à cette entreprise?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'honorable député fait allusion au plan de relance, le plan d'affaires pour le chantier de la MIL Davie.

La semaine passée, j'ai eu l'occasion de parler avec le président de la société et, à ce moment–là, je lui ai fait connaître le point de vue du gouvernement du Canada selon lequel, jusqu'à ce moment, ce plan d'affaires, le plan de relance proposé par l'administration de la société, n'a pas encore été approuvé par les employés parce qu'on connaît les résultats et ce qui s'est passé avec le vote qui a été tenu par les employés à la demande de l'administration de la société.

Nous sommes toujours là et nous attendons de voir si véritablement nous pouvons contribuer à maintenir les emplois à la MIL Davie, que ce soit avec la construction d'un navire pour remplacer le *Lucy Maud Montgomery* ou par d'autres moyens. Mais on attend toujours un plan définitif qui a été approuvé non seulement par la direction de la société, mais aussi par les employés.

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore au premier ministre, puisque, depuis sa visite durant la campagne électorale, les travailleurs du chantier MIL Davie attendent toujours de ses nouvelles.

Le premier ministre ne convient–il pas que, pendant que le Québec rationalisait ses chantiers maritimes, le gouvernement fédéral a lui–même ajouté aux difficultés du chantier de Lévis en continuant de soutenir des chantiers maritimes de l'Est et en créant de toute pièce, à coût de dizaines de millions de dollars, le nouveau chantier *Bull Arm* à Terre–Neuve, dans le cadre du projet Hibernia?

[*Traduction*]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, ce que le député demande essentiellement, c'est l'application de la politique de rationalisation de la construction navale qui a été adoptée par le gouvernement précédent et appuyée, bien entendu, par le chef actuel du Bloc québécois.

Cette politique a entraîné la rationalisation des chantiers navals, non seulement au Québec—je vois que le député acquiesce—mais aussi en Colombie–Britannique, ainsi que la fermeture du chantier de Pictou, annoncée récemment. Nous constatons que la politique de rationalisation a des répercussions partout au Canada. Elle demeure toutefois nécessaire. Le député se montre injuste en laissant entendre que cette politique n'a eu des répercussions que sur une province.

Les constructeurs navals canadiens ont de la difficulté à soutenir la concurrence très féroce sur les marchés internationaux, où ils doivent notamment se mesurer aux industries fortement subventionnées de certains pays. C'est en tenant compte de ces défis à relever que nous tâchons de trouver la meilleure solution possible pour la société MIL Davie et pour l'industrie canadienne de la construction navale.

* * *

● (1435)

LA FAMILLE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, le gouvernement a admis hier qu'il réfléchissait à d'autres définitions de la famille aux fins des programmes gouvernementaux. Élargir la définition de la famille aurait d'énormes implications. La redéfinir en termes de relations causerait un changement profond qui se répercuterait partout dans notre société.

Le ministre de l'Immigration peut–il dire à la Chambre quelle incidence une définition élargie de la famille pourrait avoir sur les questions d'immigration comme la réunion des familles ou la détermination du statut de réfugié?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme la députée partage les responsabilités de porte–parole en matière d'immigration avec sa collègue, la députée de Calgary, elle doit savoir qu'un des groupes de travail chargé des consultations examine précisément la définition de la famille.

Il existe des définitions de la famille nucléaire. D'autres peuples, d'autres cultures dans le monde connaissent la famille étendue. Certains soutiennent qu'il faudrait changer l'âge où l'on cesse d'être une personne à charge, présentement fixé à 19 ans. Les discussions se poursuivent et revêtent un très grand intérêt. Nous comptons sur le processus de consultation pour savoir quelle est exactement l'attitude des Canadiens de toutes les régions du pays sur cette question.

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je comprends que les libéraux puissent éprouver un peu de confusion au sujet de la nature de la famille puisque le livre rouge n'aborde pas vraiment le sujet.

Bien que les définitions juridiques d'hier comme d'aujourd'hui dans le monde entier concordent sur ce qu'est une famille, le gouvernement semble parler dans le vague de cette question vitale. Étant donné que de nombreuses lois et de nombreux règlements font référence à la famille, le premier ministre peut–il nous dire s'il pense lui aussi que la famille devrait faire l'objet d'une redéfinition?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, s'il y a confusion, c'est nettement dans l'esprit des membres du parti de la députée.

La députée, qui fait partie du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, fait manifestement preuve de beaucoup de confusion, car elle ne comprend pas le processus de consultation. Elle ne comprend pas qu'un groupe de travail a été formé. Elle ne comprend pas qu'il y a des audiences publiques. Elle ne comprend pas et ne veut pas accepter le fait que les Canadiens ont été invités à nous parler des questions importantes. Et dire que cela vient d'une députée d'un parti qui ne cesse de dire que nous devrions écouter ce que les gens ont à nous dire. C'est exactement ce que nous faisons.

* * *

[*Français*]

LE SANG CONTAMINÉ

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. La prolongation de la durée de l'enquête sur le sang contaminé entraînera des coûts supplémentaires pour le gouvernement. La Commission d'enquête présidée par le juge Krever coûtera 11 millions de dollars, soit plus de quatre fois le budget initial prévu de 2,5 millions de dollars.

Ma question est la suivante: La ministre de la Santé confirme–t–elle que le gouvernement a consenti un budget additionnel de 8,5 millions de dollars à la Commission Krever pour lui permettre d'effectuer adéquatement son travail?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, nous prenons nos responsabilités très sérieusement. Cette enquête est vraiment sérieuse. Le juge Krever nous a demandé des sommes additionnelles et du temps additionnel. Nous avions déjà dit que nous lui donnions du temps supplémentaire et nous lui avons accordé les dollars qu'il a demandés parce qu'il trouve qu'ils sont nécessaires.

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire.

La ministre peut–elle nous indiquer si une partie des sommes additionnelles consenties à la Commission Krever ira à la Société canadienne d'hémophilie afin d'assurer sa participation pleine et entière aux travaux de la Commission et de lui permettre de défendre les intérêts de ses membres qui sont les premières victimes de cette situation?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, les membres de la Société canadienne d'hémophilie doivent se présenter devant le juge Krever et c'est lui qui déterminera les montants qui seront accordés.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

La semaine dernière, le ministre a confirmé que l'article 43 du Code criminel, qui permet aux parents d'employer la force dans une mesure raisonnable pour corriger leurs enfants, faisait l'objet d'un réexamen. L'ancien ministre de la Justice a déclaré en mai 1993 que, de manière générale, il s'agissait de voir si le Code criminel pouvait accorder aux enfants la même protection qu'aux adultes contre les agressions.

Le ministère suit–il toujours la même orientation? Cette protection interdirait–elle aux parents l'usage de la force dans l'éducation de leurs enfants?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, l'étude est en cours. Le ministère de la Justice l'a entreprise après que le Canada eut signé la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Dans cette convention internationale, le Canada et d'autres pays civilisés s'engagent à interdire tout recours excessif à la force à l'égard des enfants, quel que soit le contexte.

Ayant signé cette convention, le Canada est obligé de revoir ses propres lois pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au principe international de l'élémentaire décence. Voilà la raison d'être, l'objet et la portée de cette étude.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre a dit que l'étude de l'article 43 s'inscrivait dans un cadre plus général. En

juin 1991, l'ancien ministre de la Justice a dit que 7,1 millions de dollars seraient consacrés à une étude de trois ans. Les trois ans sont terminés. En mars, le *Star* de Toronto signalait que 70 p. 100 des parents canadiens estiment que le recours à la force est parfois nécessaire pour bien jouer leur rôle de parent.

Pourquoi le gouvernement veut–il brimer la liberté des parents d'élever efficacement leurs enfants en révisant, pour des sommes considérables de l'argent des contribuables, des dispositions qui, de l'avis de la majorité des parents, doivent rester inchangées?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention d'expliquer en long et en large les objectifs qui ont pu être ceux de l'ancien gouvernement ou d'un de mes prédécesseurs.

Je vais plutôt m'en tenir à l'objet de l'étude du ministère de la Justice. Je le répète, cette étude découle directement des obligations internationales qui nous forcent à faire en sorte que nos lois soient compatibles avec l'accord signé par tous les pays civilisés du monde. Nous devons interdire tout recours excessif à la force contre les enfants, et c'est exactement dans cette optique que nous faisons cette étude.

* * *

[*Français*]

LE CONGÉDIEMENT ILLÉGAL

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le 20 avril dernier, la Cour fédérale rendait jugement dans la cause de M^me^ Pitawanakwat. Celle–ci avait été congédiée par le défunt secrétariat d'État du gouvernement fédéral, en mars 1986. La Cour a conclu que son congédiement était illégal et qu'il ne s'expliquait que par la discrimination raciale dont cette femme autochtone fut victime. Malgré cette victoire et huit années de démarches judiciaires, le gouvernement refuse toujours d'en arriver à une entente négociée en ce qui concerne, entre autres, les montants à être payés en guise d'indemnisation.

Le ministre de la Justice peut–il nous dire s'il entend régler avec Mary Pitawanakwat et ce, avant la date limite du 17 juin que se sont fixée les parties pour en venir à une entente?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je puis dire à la députée que nous sommes fort conscients de la nécessité d'en arriver à un règlement dans cette affaire le plus tôt possible.

J'ai rencontré Mary Pitawanakwat jeudi dernier à Regina et hier ici, à Ottawa, lors de la réunion du Comité d'action national sur le statut de la femme. Je lui ai assuré que, par l'entremise de notre avocat du ministère de la Justice et de son propre avocat, nous sommes déterminés à en arriver au règlement de toutes les demandes le plus tôt possible. Je me suis assuré que les négociations se poursuivaient.

Par suite du jugement du tribunal en avril, nous avons reçu des instructions du ministère client, le ministère du Patrimoine, afin d'amorcer des négociations qui ont déjà donné certains résultats encourageants. Il reste toujours des questions en suspens, et nous allons tenter de les régler le plus tôt possible.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, comment le ministre de la Justice peut–il expliquer qu'une femme gravement malade, mère de deux enfants et congédiée illégalement doivent épuiser toutes ses ressources et toutes ses énergies devant les tribunaux pendant huit ans pour obtenir justice?

• (1445)

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je connais mieux la situation qui existe depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Je puis dire à la députée que, ainsi que je viens de le dire, nous sommes déterminés à régler le cas qui l'intéresse le plus tôt possible, à la lumière des circonstances que nous connaissons fort bien.

* * *

LA LAITERIE

M. David Iftody (Provencher): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le Comité permanent de l'agriculture a présenté un rapport contenant des recommandations sur la BST auquel il faudrait maintenant répondre.

Ce rapport traite plus précisément du moratoire d'un an qui avait été décrété sur la vente et la distribution de cette hormone et qui avait été demandé par le comité.

Quand le ministre va–t–il y répondre, conformément aux règles de la Chambre, et quand va–t–il rassurer les producteurs de lait du Canada sur cette importante question?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agro–alimentaire): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais féliciter le Comité permanent de la Chambre sur l'agriculture de l'excellent travail qu'il a fait au printemps dernier sur la question de la BST.

Quant à savoir s'il faudrait ou non émettre un avis de conformité, je tiens à dire à la Chambre que cette question relève entièrement de la ministre de la Santé. Je sais que la ministre de la Santé tiendra compte, lorsqu'elle prendra sa décision, de toutes les lois et de tous les règlements applicables, qu'elle prendra sa décision en temps utile et que cette question est entièrement de son ressort.

En ce qui concerne la réponse du gouvernement aux recommandations du comité permanent, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner ces recommandations avec mes collègues du Cabinet. Je m'attends cependant à ce que nous le fassions bientôt et, même si je ne peux absolument pas vous le garantir, j'espère être en mesure de présenter une réponse à la Chambre, conformément aux règles de la Chambre, avant que celle–ci ne s'ajourne, le 23 juin.

Questions orales

LA FISCALITÉ

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le régime fiscal actuel n'est pas équitable dans sa façon de traiter les familles. Une des victimes du régime fiscal actuel, c'est la famille à un seul revenu. Au point de vue fiscal, l'écart entre la famille n'ayant qu'un revenu parce qu'un des parents reste à la maison pour s'occuper des enfants et la famille dont les deux parents travaillent est considérable et peut atteindre annuellement de 3 000 $ à 6 000 $ dans le cas d'une famille dont le revenu s'élève à 60 000 $.

Quand le gouvernement va–t–il commencer à traiter équitablement toutes les familles?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales)): Monsieur le Président, notre régime fiscal est un régime axé sur le particulier. Ce n'est pas un régime axé sur la famille. Il n'y a pas de déclarations conjointes dans les familles, et nous traitons tous les contribuables de la façon la plus équitable possible.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, selon le dernier sondage Angus Reid–CTV, dans la mesure du possible, la garde des enfants à la maison avait la préférence des Canadiens par rapport à toutes les autres formules. Mais, en intervenant dans les choix que doivent faire les familles et en pénalisant les familles dont un des parents reste à la maison, le régime fiscal actuel empêche les Canadiens d'adopter la méthode qu'ils préfèrent, à savoir la garde des enfants à la maison.

Le gouvernement va–t–il présenter une mesure législative pour réparer cette iniquité?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales)): Monsieur le Président, la question du député a déjà été soulevée.

Je ne crois pas que nous allons présenter des projets de loi à partir de ce raisonnement. Le Canada compte un grand nombre de modèles familiaux. Il y a des familles monoparentales, des familles à un seul revenu et des familles dont les deux parents travaillent. La composante de notre régime fiscal ayant trait au soutien de l'enfant est importante pour ces familles.

* * *

[*Français*]

LES NAVIRES SOUS PAVILLON DE COMPLAISANCE

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, la semaine dernière, nous demandions au ministre des Transports de nous confirmer si le gouvernement fédéral utilisait pour certains de ses navires le pavillon de complaisance des Bahamas. Le directeur des affaires publiques de Marine Atlantic, M. Ted Bartlett, confirmait, le 11 juin dernier, que trois de ses navires étaient enregistrés sous pavillon étranger.

Ma question s'adresse au ministre des Transports. Alors qu'il est confirmé que trois navires de Marine Atlantic, qui est propriété du gouvernement fédéral à 100 p. 100—faut–il le rappeler—battent pavillon étranger, le ministre peut–il nous en expliquer la raison?

• (1450)

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, tout d'abord, je remercie mon honorable collègue de ramener cette question parce que j'ai justement eu l'occasion de réviser ce dossier.

Il est vrai que trois navires de Marine Atlantic sont dans la situation qu'il vient de décrire, enregistrés aux Bahamas. Et je veux signaler à mon honorable collègue que c'est le cas depuis plusieurs années. Je n'étais pas au courant lorsque la question a été soulevée à la Chambre. Il s'agit d'un sujet qu'il aurait certainement pu discuter avec le chef de l'opposition parce que, lorsqu'il était là, justement, la situation était la même.

Nous allons donc réviser ce dossier, mais on comprend facilement pourquoi cela a été fait. Il s'agissait justement d'éviter des frais qui auraient été payés par le gouvernement du Canada, à l'époque où ce geste a été posé.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, pourriez–vous rappeler au ministre des Transports que l'honorable chef de l'opposition a quitté ce parti en mai 1990, et je vais informer moi–même le ministre que le *Bluenose* a été acheté en 1982 et que le *Marine Evangeline* a été acheté en 1978, sous des gouvernements libéraux.

Étant donné que cette pratique douteuse date du gouvernement libéral d'alors, le ministre peut–il prendre l'engagement devant cette Chambre que de telles pratiques ne se reproduiront plus?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais tirer les choses au clair. Il ne fait pas de doute que cette affaire dure depuis un certain temps. Les navires dont il est question battaient pavillon bahamien depuis longtemps. Je me rappelle le moment où le chef de l'opposition a démissionné de ses fonctions et changé de camp.

Je tiens à dire très clairement que les trois navires battaient pavillon bahamien pendant la période où le chef de l'opposition faisait partie du gouvernement. Nous sommes en fonction depuis sept mois. Je suis heureux que la question ait été portée à notre attention. Nous verrons ce que nous pouvons faire.

* * *

LA DISCRIMINATION

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien.

Mercredi dernier, le ministre a déclaré que, pour des raisons de principe, il était tout à fait contre la discrimination. C'est en vertu de ce principe qu'il a retiré son aide financière au Writing Thru Race Conference, parce qu'elle faisait preuve de discrimination fondée sur la race. Je félicite le ministre d'avoir pris cette décision et de s'en être tenu fermement à ses principes.

Le ministre est–il également prêt à abolir la participation du gouvernement au financement d'organisations et d'activités qui pratiquent la discrimination fondée sur le sexe?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, la question est hypothétique puisque je n'ai pas été saisi d'un problème de cette nature.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je peux donner au ministre du Patrimoine canadien l'assurance que la question qui va suivre n'est pas hypothétique.

Les réformistes croient que tous les Canadiens devraient être traités également devant la loi. Nous nous opposons à la discrimination fondée sur quelque motif que ce soit.

La présidente du Comité canadien d'action sur le statut de la femme a déclaré que des hommes s'étaient vu refuser l'adhésion à cette organisation à cause de leur sexe.

Le ministre va–t–il, à cause de ce refus, retirer l'aide financière fédérale au Comité canadien d'action sur le statut de la femme?

L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme)): Monsieur le Président, je suis sûre que mon collègue, le ministre du Patrimoine, et tous les députés de la Chambre reconnaîtront que la question des femmes n'est pas une affaire de groupe d'intérêt spécial.

• (1455)

Je ferai également remarquer à ma collègue que de nombreux groupes de femmes défendent des intérêts spéciaux qui sont aussi ceux de la société. J'ai rencontré de nombreux groupes de femmes au fil des ans.

Je ferai remarquer à ma collègue que de jouer des petits jeux de ce genre dans l'intérêt des femmes et des enfants est loin d'être acceptable.

* * *

LE LABORATOIRE DE FRACTIONNEMENT DU SANG

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé et concerne le laboratoire projeté de fractionnement du sang de la Croix–Rouge.

Comme la ministre le sait, après que Halifax a été choisie comme site de cette installation, plusieurs provinces qui ont été perdantes dans ce projet ont exigé et obtenu un examen de son côté économique et de sa nécessité.

Le comité signale maintenant que cette installation est nécessaire et que quelques–unes des mêmes provinces qui ont perdu le contrat au profit de Halifax veulent maintenant qu'on rouvre le processus de sélection du site.

La ministre est–elle convaincue que cette installation est bel et bien nécessaire? Dans l'affirmative, encouragera–t–elle ses homologues des provinces à cesser de faire de la politicaillerie et à appuyer la construction de cette installation sur le site choisi en Nouvelle–Écosse?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je comprends les préoccupations des gens de la Nouvelle–Écosse à cet égard. Cependant, mon rôle et celui de Santé Canada constituent un rôle de régulateur. Nous délivrons des permis et inspectons des installations de ce genre là où elles sont construites au Canada et nous approuvons ses produits.

Maintenant que l'aréopage sélectionné et mis en place par les ministres de la Santé de tout le pays a répondu aux préoccupations de l'Agence canadienne du sang, j'espère que ce dossier suivra rapidement son cours.

* * *

[*Français*]

LA FORESTERIE

M. René Canuel (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Ressources naturelles. Le secrétaire parlementaire de la ministre des Ressources naturelles a indiqué récemment que le gouvernement souhaitait maintenir son engagement financier dans le domaine de la forêt privée du Québec.

De son côté, la ministre des Ressources naturelles a indiqué que son ministère n'avait pas les budgets suffisants pour ce faire et que tout financement supplémentaire devait provenir du Bureau fédéral de développement régional.

La ministre confirme–t–elle son intention de demander à son collègue responsable du Développement régional du Québec de puiser dans son propre budget afin de prolonger des engagements financiers du gouvernement fédéral pour la forêt privée au Québec? Si oui, a–t–elle obtenu l'engagement de son collègue en ce sens?

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question.

Je peux lui assurer que mon collègue, le ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), et moi avons l'intention de rencontrer très prochainement les propriétaires de boisés privés de l'est du Québec. Nous allons avoir des négociations. Je tiendrai le député informé des progrès des négociations.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, M^me^ la ministre peut–elle indiquer quand le gouvernement fédéral entend rendre publique sa décision dont dépendent des milliers de producteurs de lots privés du Québec? C'est plus de 6 000 dans le Plan de l'Est.

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles): Monsieur le Président, je tiens à faire savoir au député que mon collègue, le ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), et moi nous rendons parfaitement compte de l'importance des forêts et de la gestion des boisés privés dans l'est du Québec.

C'est pourquoi mon collègue et moi allons rencontrer, dès que possible, les représentants des propriétaires de boisés privés. Comme je l'ai déjà dit, je me ferai un plaisir de tenir le député informé des progrès des négociations.

* * *

LA JUSTICE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Le vendredi 10 juin, le ministre de la Justice a signalé que le solliciteur général ferait probablement enquête sur les allégations de Kim Werbecky. M^me^ Werbecky affirme qu'elle a porté plainte, auprès de la GRC après avoir été violée et battue par le tueur en série Clifford Olson et que celui-ci avait été arrêté, mais qu'aucune accusation n'avait été portée contre lui. La semaine dernière, un agent de la GRC qui a fait enquête à la suite de cette plainte, a confirmé le fait que la Couronne avait refusé de porter des accusations parce que la victime n'était pas crédible. On la considérait comme une menteuse et une traînée.

• (1500)

Le ministre peut-il nous dire si cette déclaration est exacte et si cette affaire fera l'objet d'une enquête en bonne et due forme?

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le Président, je prends note de la question de la députée et je veillerai à ce qu'elle obtienne rapidement une réponse.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier la ministre responsable de la situation de la femme d'avoir si éloquemment défendu l'égalité de la femme.

Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et j'espère qu'il se montrera tout aussi ardent défenseur de la femme. Aujourd'hui à la Cour suprême, le gouvernement fédéral a encore une fois pris une mesure inhabituelle et extraordinaire en faisant casser un jugement rendu dans une cause concernant l'imposition des pensions alimentaires et cette mesure touche principalement les femmes et les enfants qui vivent dans la pauvreté. Le gouvernement a d'abord interjeté appel dans la cause Thibaudeau et maintenant il cherche à faire échouer d'autres causes semblables.

Je voudrais demander au ministre pourquoi son ministère gaspille de l'argent en honoraires d'avocats pour en appeler des jugements rendus dans ces causes au lieu de s'attaquer au véritable problème, à la question qui touche vraiment les femmes et les enfants qui vivent dans la pauvreté.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en fait, nous avons aujourd'hui demandé à la Cour suprême du Canada de surseoir à l'application de la décision de la Cour d'appel dans la cause Thibaudeau jusqu'à ce que la loi ait été modifiée et cette mesure fera économiser des sommes qui auraient autrement été versées aux avocats. La décision de la Cour d'appel fédérale modifiait très brusquement et partiellement les règles régissant l'impôt sur les pensions alimentaires.

Aujourd'hui, nous avons donc simplement demandé à la Cour suprême du Canada de suspendre l'application du jugement jusqu'à ce qu'elle ait entendu l'appel sur le fond de cette cause. Autrement, tous ceux qui tentent de négocier ou de respecter des ententes ou des ordonnances de cour en matière de pension alimentaire se seraient trouvés dans l'incertitude quant à leurs droits, auraient été forcés de faire appel à des avocats pour résoudre ces incertitudes et aurait donc dû payer des honoraires.

En demandant cette suspension aujourd'hui, nous avons donc évité un tel résultat et au même moment, grâce à ma collègue la secrétaire d'État pour la situation de la femme, un groupe de travail parcourt le pays pour consulter les Canadiens sur les modifications qu'il faudrait apporter à la loi selon eux afin que l'impôt sur les paiements de pensions alimentaires soit juste et équitable.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le vote que nous avions reporté à 18 h 30 ait lieu dès maintenant après que le timbre aura sonné pendant cinq minutes.

Le Président: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 9 juin, de la motion: Que le projet de loi C-34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le Président: Conformément à l'ordre du jeudi 9 juin 1994, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 55)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Baker
Beaumier
Bellemare
Bergeron
Bernier (Gaspé)
Bevilacqua
Bodnar
Bouchard
Brien
Brushett
Bélair
Calder
Cannis
Caron
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Copps
Crawford
Daviault
Deshaies
Dhaliwal
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fillion
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Guimond
Harvard
Ianno
Irwin
Jacob
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Laurin
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Malhi
Manley
Marchi
Massé
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mercier
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nault
O'Brien
Ouellet
Parrish
Patry
Peterson
Pomerleau
Reed
Rideout
Rocheleau
Sauvageau
Serré
Sheridan
Skoke
Alcock
Anawak
Arseneault
Asselin
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bachand
Bakopanos
Bellehumeur
Berger
Bernier (Beauce)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bhaduria
Bonin
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Campbell
Canuel
Catterall
Chan
Clancy
Collins
Cowling
Culbert
de Savoye
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Gauthier (Roberval)
Godfrey
Grose
Guay
Harb
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lebel
Leblanc (Longueuil)
Lincoln
MacDonald
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchand
Marleau
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Minna
Ménard
Nunez
O'Reilly
Pagtakhan
Paré
Peters
Picard (Drummond)
Péloquin
Regan
Robichaud
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Shepherd
Simmons
Speller
St-Laurent
Steckle
Stewart (Northumberland)
Taylor
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Walker
Wayne
Whelan
Zed—185
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Volpe
Wappel
Wells
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Forseth
Grey (Beaver River)
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Manning
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Speaker
Strahl
White (Fraser Valley West)
Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Brown (Calgary Southeast)
Cummins
Epp
Gouk
Grubel
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jennings
Kerpan
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson
Thompson
Williams—44

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Caccia
Crête
Godin
Loubier
Rompkey
Collenette
Dalphond-Guiral
Leroux (Shefford)
MacAulay
Verran

● (1525)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

M. Gagliano: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous obtiendrez le consentement unanime pour que le résultat du vote qu'on vient de tenir en deuxième lecture sur le projet de loi C-34 soit appliqué à la deuxième lecture du projet de loi C-33 et à la troisième lecture du projet de loi C-16.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Initiatives ministérielles

LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALESDESPREMIÈRESNATIONSDUYUKON

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 13 juin, de la motion: Que le projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines Premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Voir la liste à la rubrique vote no 55.*]

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

* * *

LOI SUR LE RÈGLEMENT DE LA REVENDICATION DES DÉNÉS ET MÉTIS DU SAHTU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 13 juin, du projet de loi C–16, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déline, Fort Good Hope et Fort Norman, ainsi que les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman et Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, et modifiant une autre loi, soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous la rubrique vote no 55.*]

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, la Chambre procédera au vote par appel nominal différé sur la motion nº 1 à l'étape du rapport du projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

[*Traduction*]

Le premier vote porte sur la motion nº 1. Si elle est adoptée, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 2; dans le cas contraire, la motion nº 2 sera mise aux voix..

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 56*)

POUR

Députés

Abbott
Asselin
Bachand
Benoit
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Chatters
Cummins
Debien
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Gouk
Grubel
Guimond
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Péloquin
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St–Laurent
Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Wayne
Williams—95

Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Brien
Bélisle
Caron
Chrétien (Frontenac)
Daviault
de Savoye
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gauthier (Roberval)
Grey (Beaver River)
Guay
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Nunez
Penson
Pomerleau
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Stinson
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (Fraser Valley West)

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Bellemare
Bernier (Beauce)
Bhaduria
Bonin
Brown (Oakville—Milton)

Alcock
Anawak
Arseneault
Augustine
Baker
Beaumier
Berger
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett

Bryden
Calder
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collins
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Ianno
Irwin
Keyes
Knutson
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lincoln
MacDonald
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
O'Brien
Ouellet
Parrish
Peters
Reed
Rideout
Rock
Serré
Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wappel
Whelan
Zed—135

Bélair
Campbell
Cauchon
Chan
Cohen
Copps
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Godfrey
Grose
Harb
Hubbard
Iftody
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McTeague
Milliken
Minna
Nault
O'Reilly
Pagtakhan
Patry
Peterson
Regan
Robichaud
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Shepherd
Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Caccia
Crête
Godin
Loubier
Rompkey

Collenette
Dalphond-Guiral
Leroux (Shefford)
MacAulay
Verran

• (1535)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion rejetée.

M. Gagliano: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que le résultat du vote sur la motion nº 1 s'applique à la motion nº 2 et à l'inverse à la motion d'approbation.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2, mise aux voix, est rejetée.)

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 56.]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 57)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Bellemare
Bernier (Beauce)
Bhaduria
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collins
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Easter
English
Finlay
Fontana
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Goodale
Guarnieri
Harvard
Ianno
Irwin
Keyes
Knutson
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lincoln
MacDonald
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Massé
McGuire
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mills (Broadview—Greenwood)
Murphy
O'Brien
Ouellet
Parrish
Peters
Reed
Rideout
Rock
Serré

Alcock
Anawak
Arseneault
Augustine
Baker
Beaumier
Berger
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Campbell
Cauchon
Chan
Cohen
Copps
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Finestone
Flis
Fry
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Godfrey
Grose
Harb
Hubbard
Iftody
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Malhi
Manley
Marleau
McCormick
McKinnon
McTeague
Milliken
Minna
Nault
O'Reilly
Pagtakhan
Patry
Peterson
Regan
Robichaud
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Shepherd

Sheridan
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wappel
Whelan
Zed—135

Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Bachand
Benoit
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Chatters
Cummins
Debien
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Gouk
Grubel
Guimond
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Johnston
Lalonde
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Mills (Red Deer)
Ménard
Paré
Picard (Drummond)
Péloquin
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solberg
St-Laurent
Strahl
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Wayne
Williams—95

Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Brien
Bélisle
Caron
Chrétien (Frontenac)
Daviault
de Savoye
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gauthier (Roberval)
Grey (Beaver River)
Guay
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hoeppner
Jennings
Kerpan
Landry
Laurin
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Morrison
Nunez
Penson
Pomerleau
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Silye
Speaker
Stinson
Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Caccia
Crête
Godin
Loubier
Rompkey

Collenette
Dalphond-Guiral
Leroux (Shefford)
MacAulay
Verran

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Dupuy: Que le projet de loi C–31, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, soit lu une troisième fois et adopté.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je ne voulais pas que les observations du député réformiste de Medicine Hat soient passées sous silence.

Je le répète, le député de Medicine Hat a parlé du fait que nous subventionnons l'industrie cinématographique au Canada. Le député doit faire très attention lorsqu'il utilise le terme «subvention» car le secteur énergétique au Canada reçoit probablement plus de subventions que tout autre secteur de notre économie.

C'est sous la forme d'avantages fiscaux qui lui sont accordés aux termes de la Loi de l'impôt. Le député est intervenu dans cette enceinte et il a parlé de subventions de près de 2 milliards de dollars qui vont aux industries culturelles et il a essentiellement condamné cette pratique. Il devrait également savoir que le secteur énergétique reçoit beaucoup plus que cela. La différence, c'est que ces subventions prennent la forme d'obscurs avantages fiscaux.

• (1540)

Je suis sur la défensive lorsque des députés interviennent dans cette enceinte et s'en prennent aux industries culturelles, car dans ma propre circonscription, près de 5 800 personnes travaillent dans l'industrie cinématographique.

On ne trouve pas que des acteurs et des actrices dans ce secteur. Il y a également des cadreurs, des artisans, hommes et femmes, chargés de concevoir les plateaux de tournage, des personnes chargées de polir les objectifs, ainsi que des costumiers. Nous avons réussi, au cours des dix dernières années, à bâtir au Canada une industrie cinématographique de réputation mondiale.

Nous avons maintenant des produits que nous exportons dans le monde entier. Je pense à une émission comme «Degrassi Junior High», qui a été conçue et produite ici et qui est maintenant exportée dans plus de 50 pays. Elle ne passe plus sur les réseaux canadiens, mais elle est encore vendue sur le marché étranger.

Dans un univers où il y a 500 chaînes de télévision, nous avons l'occasion de fabriquer toutes sortes de produits canadiens et en plus, de nombreux producteurs étrangers viennent au Canada pour tourner leurs films chez nous.

Ainsi, il a donné l'exemple de «Buddies In Bad Times», un groupe de Toronto qui a reçu une subvention du Conseil des arts. Je ne veux pas en discuter avec lui aujourd'hui, mais je ne pense pas que l'on doive prendre un exemple isolé comme celui-là pour juger toute l'industrie culturelle du pays. Ce n'est vraiment

pas juste. C'est comme prendre Radio–Canada et ne considérer que ce qu'elle fait en tant qu'unité. Il faut voir que Radio–Canada a été un lieu de formation pour beaucoup de gens qui sont ensuite passés dans le secteur privé. C'est dire que, en fait, ce fut un centre d'apprentissage qui a fait naître quantité de talents qui travaillent aujourd'hui dans le milieu cinématographique.

Je pourrais aussi dire au député de Medicine Hat que la Société Radio–Canada a été l'un des rares agents d'unité dans ce pays, car elle fait très attention non seulement de transmettre l'information et la culture de toutes les régions du pays, mais aussi de les acheminer même aux régions isolées que le secteur privé ne considérerait pas rentables.

Je ne critique pas le secteur privé de ne pas se lancer dans des entreprises non rentables, mais je constate que la responsabilité de la Société Radio–Canada est de s'assurer que toutes les régions du pays sont couvertes. La SRC n'est pas gérée comme une entreprise, car ce n'en est pas une. Si tous les organismes—la Société canadienne des postes, Radio–Canada ou Pétro–Canada—étaient vus seulement du point de vue du bénéfice par action par trimestre, ils ne pourraient pas fournir au pays les services qu'ils ont fournis pendant des années. Ils ont vraiment permis d'unir le pays.

• (1545)

Compte tenu de cet univers à 500 canaux que l'on nous promet pour un avenir très rapproché, nous avons tellement investi dans la formation, dans l'industrie cinématographique, que nous avons maintenant une banque de talents reconnus dans le monde entier. Plus que jamais, au fur et à mesure que l'on s'approche de cette période où l'on pourra remplir 500 canaux de produits canadiens, nous devons nous assurer que nous ne retirons pas notre aide à l'industrie du film. J'irais même plus loin, j'encouragerais les députés à demander au gouvernement non seulement de maintenir son aide, mais de l'accroître.

M. Ken Epp (Elk Island): Monsieur le Président, j'apprécie certaines observations de mon vis–à–vis, mais je conteste vraiment sa façon de penser et celle des gens d'en face quant à la nécessité d'extirper de l'argent à ceux qui appuient ces programmes, de leur arracher de l'argent sous forme d'impôts. Si une initiative est vraiment bonne, elle fonctionne. Si elle ne l'est pas, elle ne mérite pas de subvention.

Je crois que ce principe vaut aussi pour les entreprises et certaines industries qu'a mentionnées le député. Si nous parvenions à établir un régime fiscal équitable au Canada, nous pourrions facilement relever la concurrence partout dans le monde. Voilà précisément ce qui nous manque.

En ce qui concerne plus précisément la Société Radio–Canada, les gens me demandent souvent pourquoi nous la finançons? Pour illustrer ce qu'ils entendent, ils utilisent alors un langage qui n'est sûrement pas parlementaire et qui, de toute façon, ne fait pas partie de mon vocabulaire.

En fait, j'ai personnellement été très offensé un dimanche soir où, comme je le fais souvent en fin de journée, j'ai allumé la radio au réseau anglais de la SRC pour écouter de la musique classique, mais où j'ai entendu des propos vraiment scandaleux. J'ai entendu une émission très offensante tant pour les hommes que pour les femmes, et les propos présentés à minuit un dimanche soir étaient si explicites que je me suis précipité pour enregistrer l'émission, même si je la trouvais difficile à tolérer.

Ma réaction personnelle a été de me demander pourquoi, en tant que contribuable, j'étais forcé de financer ce poste. Si cela s'était produit à un autre poste, je n'aurais eu qu'à tourner le bouton, faisant ainsi baisser la cote d'écoute. Un poste de radio d'Edmonton a déjà diffusé une émission de ce genre, mais il a fait faillite.

La SRC devrait continuellement être assujettie à un examen comme celui que font subir individuellement tous les contribuables qui sont à l'écoute. Je pense vraiment que nous devrions éliminer, progressivement mais rapidement, le financement de la SRC ainsi qu'un grand nombre d'organismes culturels qui attirent franchement très peu de Canadiens et sont, dans bien des cas, diamétralement opposés à ce que les Canadiens veulent entendre ou regarder.

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai écouté le discours du député et je ne sais trop par quel bout commencer, car je crois que nous avons une grande divergence d'idées. Je n'ai aucune inimitié contre le député, mais nous ne voyons pas du tout les choses de la même façon. J'estime que Radio–Canada est un instrument favorisant l'unité nationale. Je sais que vous n'êtes pas du même avis. Je sais que le député ne partage pas mon avis.

Le président suppléant (M. Kilger): Je sais que les députés tiennent toujours beaucoup à leurs opinions, mais je crois qu'il est dans l'intérêt de tous qu'ils les communiquent en s'adressant à la présidence.

• (1550)

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le député parle de création d'emplois. Radio–Canada a formé des milliers de Canadiens et de Canadiennes qui ont, par la suite, accepté des postes dans le secteur privé, tant à la radio, à la télévision que dans l'industrie cinématographique. Il faut également mentionner la grande qualité des émissions réalisées par Radio–Canada. Je pense, par exemple, à une émission comme *The Journal*, pas *Prime Time*, mais bien *The Journal*.

L'homme derrière *The Journal*, Mark Starowicz, est probablement reconnu comme l'un des plus grands réalisateurs d'émissions d'affaires publiques dans le monde entier. Il a fait ses classes à Radio–Canada et a créé un genre que copient désormais plusieurs réseaux dans le monde.

Ce que je veux dire, c'est que nous ne devrions pas évaluer la contribution de Radio–Canada uniquement en fonction de ses cotes d'écoute. Il faut analyser la contribution de Radio–Canada au niveau macro–économique et ne pas oublier tous les gens que cette société d'État a formés et le rôle qu'elle joue dans la préservation de l'unité canadienne. Mais il y a plus.

Permettez–moi de décrire brièvement la situation dans ma circonscription. Il y a 5 700 habitants de ma circonscription qui travaillent dans l'industrie cinématographique. À l'heure actuelle, nous exportons des films. On nous confie la réalisation de films fondés sur des scénarios écrits par des Américains, parce que nos cameramen, nos décorateurs, nos preneurs de son, tous ces techniciens canadiens sont exceptionnels. Ils ont été formés à la bonne école, à Radio–Canada.

La même chose vaut pour le festival des films de Toronto, l'un des meilleurs festivals au monde. Je prie les députés du Parti réformiste de faire preuve d'une plus grande largesse d'esprit lorsqu'ils examinent Radio–Canada et d'analyser la contribution de l'industrie cinématographique au niveau macro–économique.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les observations du député. Beaucoup de gens reconnaissent que la Société Radio–Canada est dispensatrice de culture.

Le problème à l'heure actuelle, toutefois, c'est que la conjoncture est difficile et que les Canadiens se sentent surtaxés. Dans l'ordre des priorités, ils ne sont tout simplement pas prêts à payer davantage d'impôts pour des choses comme celles que propose le député, surtout lorsque leur opinion et leur culture ne sont pas représentées et qu'ils n'y voient que des dépenses additionnelles.

La patience des Canadiens est à bout. Lorsque j'étais jeune, dans le ranch familial, une de mes responsabilités était de traire les vaches. Je ne demandais pas aux vaches si elles voulaient être traites. Je me contentais de les installer dans leurs stalles et de les traire. Les Canadiens ont l'impression qu'on les saigne à blanc sans leur demander leur reste.

À cause du gouvernement, la fiscalité et la conjoncture économique sont telles à l'heure actuelle que la plupart des couples doivent travailler tous les deux, même si l'un des deux aimerait rester à la maison pour s'occuper du ménage et des enfants selon la façon traditionnelle. Mais la conjoncture économique et la fiscalité sont telles qu'ils ne peuvent pas se permettre de vivre avec un seul revenu. Ce n'est tout simplement pas possible.

Le coût de fonctionnement du gouvernement suscite une énorme réaction. Le gouvernement doit analyser sérieusement ses dépenses. C'est ce qu'exigent les Canadiens. C'est pour cela qu'ils contestent tant les émissions culturelles à Radio–Canada. Ils y voient d'autres dépenses que nous ne pouvons pas nous permettre.

• (1555)

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je ne tiens pas à me lancer dans des analogies de nature agricole, mais je veux lancer un défi au député. Pas à vous, monsieur le Président, mais bien au député. Je veux lui lancer un défi sur son engagement en matière de réforme de la fiscalité.

Il se trouve que je suis d'accord avec le député. Tous les députés conviendront, je crois, que l'actuelle loi canadienne de l'impôt est injuste et inefficace. Notre fiscalité est complexe et n'est plus compétitive au niveau international.

Le Parti réformiste devrait s'en tenir à sa promesse électorale qui était, en substance, de promouvoir la notion de réforme fiscale. Cela contribuerait beaucoup à susciter la création d'entreprises et partant, l'accroissement des recettes fiscales de notre pays. Cela permettrait non seulement de réduire le déficit et, en fin de compte, d'éponger la dette, mais encore d'amasser suffisamment d'argent pour que des instruments stimulants comme la Société Radio–Canada et l'industrie cinématographique ne subissent pas de compressions budgétaires.

Je demanderai très respectueusement ceci au Parti réformiste: Quand entendrons–nous parler de la réforme fiscale qu'il s'est engagé à poursuivre tout au long de la dernière campagne électorale?

Le président suppléant (M. Kilger): En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Charlesbourg—les langues officielles; la députée de Saint John—VIA Rail; le député de The Battlefords—Meadow Lake—les anciens combattants autochtones; le député de Chicoutimi—le CRTC.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir dans le débat en troisième lecture sur le projet de loi C–31. J'ai trouvé le déroulement de la discussion sur la SRC très intéressant.

En commençant, je tiens à dire que la SRC est un organisme de second ordre qui nous coûte un milliard de dollars pour créer des emplois. Il est malheureux que nous ne disposions pas de plus de temps pour parler de la SRC, que nous n'ayons pas encore eu le temps au cours de la présente législature de tenir le débat approfondi qui s'impose sur la SRC.

Je profite aussi de l'occasion pour rétablir les faits au sujet de l'intérêt du Parti réformiste pour l'essor des industries culturelles canadiennes et pour l'encouragement de la liberté artistique. J'ai l'impression que beaucoup de députés ont une opinion arrêtée sur notre position, mais il est évident que tous ne nous comprennent pas. Je ne sais trop si c'est par mauvaise foi ou pas, mais beaucoup semblent croire que nous ne nous intéressons pas à la culture canadienne. C'est là une critique plutôt simpliste car nous nous sommes clairement prononcés en faveur d'une réduction de l'intervention gouvernementale dans le domaine culturel. Depuis le début de la législature, nous avons toujours proclamé que nous voulions moins d'intervention gouvernementale. Cette position est fondamentale dans le débat actuel.

Nous voulons que l'on donne à la communauté culturelle les outils dont elle a besoin pour s'épanouir dans un marché ouvert, concurrentiel et changeant. Cela se traduit par une ingérence

moindre du gouvernement, une taxation moindre et une réglementation qui favorise la concurrence et ne l'étouffe pas.

Mon vis–à–vis a parlé de la SRC et du CRTC. Ce dernier organisme illustre parfaitement bien comment une réglementation incohérente nuit au secteur de la production d'émissions de télévision et de radio.

Tout juste la semaine dernière, le CRTC a agi de façon tout à fait arbitraire et paternaliste en déterminant à qui accorder des licences. Imaginez un peu ce que ce sera lorsqu'il y aura 500 canaux. Nous nous dirigeons vers le futur à la vitesse d'une Ford T pétaradante. C'est un processus ridicule qui ne fait rien pour promouvoir la richesse de nos industries comme il le pourrait.

• (1600)

Notre approche reconnaît que la politique culturelle canadienne doit pouvoir survivre dans un monde où la technologie progresse rapidement et où les consommateurs ont la liberté de choix.

Le projet de loi vise à favoriser de meilleures relations entre les producteurs canadiens et les institutions financières canadiennes. Nous nous demandons vraiment, au sein du Parti réformiste, si les relations entre ces deux groupes sont si mauvaises que cela. Mes collègues ont soulevé cette question à l'étape de la deuxième lecture.

Un peu plus tard, je donnerai à la Chambre des renseignements qui montreront pourquoi cette question mérite une réponse. En fait, les informations dont je dispose me portent à croire que l'industrie est florissante et qu'elle n'a aucunement besoin de prêts garantis par le gouvernement. Nous n'avons pas l'argent nécessaire pour aller de l'avant avec de telles propositions. Ce que nous devons faire, c'est nous assurer que l'industrie peut devenir autossuffisante en réduisant la réglementation et les impôts.

Devant des preuves aussi accablantes à l'appui de cette conclusion, nous devons nous interroger sur ce qui motive le gouvernement et tous les partisans de ce projet de loi, parmi lesquels, chose curieuse, on retrouve la Banque royale du Canada.

Je voudrais faire un compte rendu de ce qui s'est passé lors de l'étude de ce projet de loi en comité. C'était ma toute première expérience dans un tel contexte et j'étais particulièrement curieuse de voir ce qui se passait alors. Après la deuxième lecture, à l'étape de l'étude en comité, les représentants de la Banque Royale du Canada ont comparu devant le comité, à titre de témoins impartiaux, pour livrer leur opinion sur le projet de loi C–31. La Banque Royale est celle avec laquelle le ministère du Patrimoine canadien a négocié pour établir les paramètres du projet de loi.

Je crois qu'ils avaient un intérêt direct à prendre la parole en faveur du projet de loi, devant le comité. Lorsqu'on a invité d'autres intervenants du secteur financier à venir parler de cette mesure législative devant le comité, ils ont décliné l'invitation. Ils l'ont déclinée non pas parce qu'ils étaient en faveur du projet de loi, mais parce qu'ils ne voulaient pas que leur opposition à celui–ci soit interprétée comme un rejet de la culture. C'est vraiment triste à dire.

Nous en sommes arrivés à un point où les individus et les sociétés ne se prononcent pas sur une question parce qu'ils craignent d'éventuelles récriminations. Le puissant lobby culturel et les groupes d'intérêts spéciaux au Canada ont eu des répercussions tellement profondes en l'occurrence que les témoins sont maintenant mal à l'aise de comparaître devant un comité pour y parler franchement. Il s'agit d'une question qui a des répercussions directes sur le fonctionnement de leur entreprise.

Ce genre de pressions exercées par les groupes d'intérêts spéciaux n'a que peu ou pas de prise sur les députés de mon parti ou de mon caucus. En nous élisant, nos électeurs nous ont confié le mandat de communiquer à cette tribune publique leurs observations et leur préoccupations. Nous ne nous laisserons pas intimider par les groupes d'intérêts spéciaux. Nous n'appuyons ce projet de loi ni en principe, ni dans la forme où il a été présenté.

Les députés du parti ministériel et les représentants du ministère du Patrimoine canadien nous disent constamment, pour nous rassurer, que le projet de loi n'entraînera pas de pertes financières pour le gouvernement et que son efficacité fera l'objet d'un examen après deux ans.

Même si nous ne souscrivons pas à son principe, nous avons proposé d'apporter un amendement raisonnable au projet de loi. Celui–ci prévoit que les prêts seront pour une période maximale de 18 mois. Pour permettre une évaluation précise du rendement du programme, nous avons proposé un amendement qui, même s'il a été rejeté, reste selon moi un outil législatif nécessaire pour évaluer le projet de loi dans l'avenir.

J'ai proposé qu'après 36 mois, le Comité permanent du patrimoine canadien examine l'évolution du programme des prêts garantis créé par le projet de loi à l'étude et qu'il en fasse rapport à la Chambre. Cet amendement proposait simplement un examen et un rapport semblables à ceux qui sont prévus dans une disposition de temporarisation. S'il avait été inclus dans le projet de loi, il aurait donné une assurance législative que le programme des prêts garantis soit officiellement examiné.

L'examen que j'ai proposé et qui devait avoir lieu au bout de 36 mois portait même sur une période plus longue que celle demandée par le gouvernement. Il permettait de terminer complètement deux séries de prêts avant l'examen que le gouvernement prétend vouloir mener. Comment peut–on effectuer un examen seulement après 24 mois, comme le suggère le gouvernement? On ne pourra alors se fonder que sur quelques prêts pour évaluer le succès du programme. Pourquoi ne pas prolonger un peu davantage la période d'essai pour donner au programme une solide évaluation fondée sur des tendances historiques? Je n'arrive pas à comprendre comment il se fait que le gouvernement ne pouvait pas appuyer une idée inspirée par le simple bon sens dans notre proposition d'amendement, que je voudrais faire consigner au compte rendu:

> Trois ans après l'entrée en vigueur de la présente mesure, un comité de la Chambre des communes désigné ou établi à cette fin entreprendra un examen détaillé de l'application et de l'effet des modifications apportées par la présente mesure à la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

• (1605)

Il devait s'agir du paragraphe 3(1). Le paragraphe 3(2) suivait:

> Dans un délai de trois mois après le début de son examen ou dans le délai supérieur que la Chambre des communes pourra autoriser, le comité mentionné au paragraphe (1) devra faire rapport de son examen à la Chambre, en y joignant un énoncé des modifications que le comité pourra recommander.

De plus, s'il doit y avoir examen, pourquoi ne pas en prévoir la tenue dans la loi? Le gouvernement est–il sincère quand il dit avoir l'intention d'effectuer un tel examen? Pourquoi ne pas confier au comité la tâche d'évaluer les résultats du programme? Un tel examen donnerait au comité permanent l'occasion de participer plus réellement au processus, un thème dont le premier ministre ne cesse de parler. Malgré les paroles du premier ministre qui promet une participation accrue des comités, les députés de son caucus continuent d'empêcher les comités permanents de participer.

Comme c'est là, cet examen de la loi et cette étape du rapport n'auront pas lieu. L'amendement a été rejeté. Nous n'avons que des assurances verbales que cette évaluation est inhérente au projet de loi lui–même. L'expérience nous a appris à la Chambre à quel genre d'ennuis les assurances verbales peuvent donner lieu. Qui peut dire si on parlera de nouveau de ce projet de loi?

Je voudrais revenir à l'objet du projet de loi. Nous avons entendu les représentants du gouvernement, les producteurs et les banquiers qui semblent être en faveur du projet de loi. Si quelqu'un voulait assumer la responsabilité de 85 p. 100 d'un emprunt pour moi, j'en serais ravie moi aussi. Je courrais à la première banque qui voudrait bien me faire cette faveur.

En réalité, dans le secteur privé et pour les particuliers, pour les contribuables comme vous et moi, monsieur le Président, l'État n'est pas prêt à intervenir et à assumer la responsabilité de nos entreprises financières. En fait, l'État ne devrait pas s'occuper de garantir des emprunts, que ce soit pour les petites entreprises, les grandes entreprises ou pour des organismes culturels.

Les auteurs du projet de loi supposent que les relations de travail entre les institutions financières et les producteurs canadiens sont inefficaces. Cette hypothèse est tout simplement erronée. En fait, il existe suffisamment de preuves montrant que la production a fortement augmenté ces dernières années. Cette hausse est survenue en dépit des difficultés économiques que nous connaissons.

Comment le gouvernement peut–il contester les faits suivants qui montrent clairement que l'industrie se porte bien? Nous avons certainement entendu notre collègue d'en face parler de l'aide dont a besoin la SRC. On lui donne 1 milliard de dollars par année, mais elle en veut encore plus. Elle doit encore agrandir ses bureaux.

Je voudrais rappeler à la Chambre que cette industrie a amélioré son rendement sans l'aide de prêts garantis par le gouvernement fédéral. Voici certaines données attestant le bon rendement de cette industrie. Depuis 1987–1988, le nombre de sociétés de production cinématographique a augmenté de 34 p. 100. Parallèlement, le nombre d'emplois à temps plein et à temps partiel s'est accru de 39 p. 100. Cette croissance est surtout attribuable à la création d'emplois à temps partiel, qui ont plus que doublé, passant à 2 500 en 1991–1992.

Fait à remarquer, le nombre de producteurs spécialisés dans la production pour la télévision a fortement augmenté, passant de 119 en 1990–1991 à 137 en 1991–1992. Le nombre de productions de télévision, mesuré séparément pour la première fois en 1991–1992, représentait 38 p. 100 de tous les films produits au Canada. Les bandes vidéo des sociétés, tout comme les annonces publicitaires télévisées, représentaient une autre tranche de 20 p. 100 de la production totale. Dans l'ensemble, de 1990–1991 à 1991–1992, la production vidéo et audio–visuelle est passée de 17 634 à 19 891, soit une hausse de 13 p. 100. La production de longs métrages est demeurée inchangée en 1992, 20 sociétés filmant 56 productions théâtrales.

• (1610)

La rentabilité globale des producteurs de films canadiens s'est fortement améliorée en 1991–1992. La marge de profit des sociétés de production a fait un bond de 11,1 p. 100 après avoir descendu à son point le plus bas en 10 ans, soit 1,5 p. 100, l'année précédente. Cette industrie privée marche très bien par elle–même. Elle y arrive par elle–même, sans l'intervention du gouvernement.

Même si l'on tient compte de l'augmentation des coûts de production d'un film, les recettes d'exploitation dans ce secteur ont augmenté de 11,9 millions de dollars. Bien que le nombre de films produits soit tombé de 170 à 162, les recettes dans ce secteur atteignent 286,7 millions de dollars. Le nombre de personnes employées à temps plein et à temps partiel aux services de la production et de la postproduction a augmenté de façon régulière depuis 1987–1988. En fait, en 1991–1992, il a augmenté de 33 p. 100. On ne peut nier les statistiques. C'est une industrie florissante, en fait une industrie extrêmement dynamique.

Si l'on regarde maintenant la part des recettes de distribution, il est intéressant de constater que la part générale du marché sous contrôle étranger est demeurée relativement stable à 57 p. 100 entre 1991 et 1992. La participation étrangère en ce moment est donc importante.

Le projet de loi C–31 renforcera les assises des plus grosses sociétés de production sur le marché. Elle leur permettra d'avoir accès à un plus grand nombre de prêts et pourront ainsi devenir encore plus florissantes. C'est un problème pour les petites sociétés de production. Et cela empêchera les nouvelles sociétés de prendre de l'expansion sur le marché.

Quelle est la logique? En quoi cela va–t–il créer des emplois? Je mets le gouvernement au défi de proposer un programme sans subventions et sans garanties de prêts qui traite toutes les sociétés de façon égale. Nous ne pouvons adopter une mesure législative qui vienne en aide aux sociétés qui n'en ont pas besoin.

Pour terminer, je voudrais parler d'une expérience qui m'est arrivée à Calgary. C'est en quelque sorte une réponse à ce qu'a dit, tout à l'heure, le député du Bloc, à savoir que nous attachions trop d'importance aux subventions aux entreprises commerciales privilégiées et pas assez aux subventions aux milieux artistiques.

Ce printemps–ci, un déjeuner, entièrement financé par le secteur privé et la communauté artistique, a été organisé, à Calgary, pour la remise de prix à des artistes. La Ville de Calgary, grâce à son maire et au conseil municipal qui ont travaillé en collaboration avec la communauté artistique et les milieux d'affaires, le secteur privé, les mécènes de Calgary, a mis au point, avec l'aide de la Banff School of Management, un financement–relais afin de permettre à la communauté artistique de prospérer. C'est un excellent modèle, un modèle remarquable que d'autres, dans notre pays, pourraient copier au lieu de venir demander de l'aide au gouvernement.

Cette industrie n'a besoin d'aucun appui financier. Elle marche très bien toute seule. Je dis donc encore une fois que nous ne pouvons adopter une mesure législative qui vienne en aide à des sociétés qui n'en ont pas besoin.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

M. Milliken: Monsieur le Président, je crois que la Chambre accordera son consentement unanime à l'étude du projet de loi S–5 inscrit au *Feuilleton* dans les initiatives parlementaires.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

• (1615)

Mme Grey: Monsieur le Président, je demande la parole pour présenter le projet de loi S–5 au nom du député de Calgary–Nord–Est.

Le président suppléant (M. Kilger): Étant donné que le député de Calgary–Nord–Est est absent, je dois demander le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CONGRÉGATIONS LUTHÉRIENNES

Mme Deborah Grey (Beaver River) (au nom de M. Hanger) propose: Que le projet de loi S–5, Loi constituant en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis heureuse de parler, au nom de mon collègue de Calgary–Nord–Est, de l'Association canadienne des congrégations luthériennes.

Les luthériens représentent une longue et honorable tradition au Canada. Le premier service luthérien a été célébré en 1619 à Port Churchill, au Manitoba, par Rasmus Jensen, aumonier de l'expédition de Jens Munk.

La première congrégation luthérienne a été établie à Halifax en 1752. Les luthériens ont apporté une contribution valable à l'héritage culturel des Canadiens et ils forment maintenant la quatrième Église chrétienne en importance au Canada.

C'est dans le cadre de cette tradition dont elle est très fière que l'Association canadienne des congrégations luthériennes demande à être constituée en personne morale. Cette association a été créée en octobre 1992 et fonctionne en tant qu'association de congrégations et de personnes non constituée en corporation et sans but lucratif.

Cette association et son organisation regroupent plus de 1 000 personnes dans les trois provinces de l'Ouest et six congrégations.

L'organisation aura un double mandat; d'abord, elle agira à titre de dénomination pour les congrégations qui voudront s'y joindre et constituera ensuite un point de convergence pour les autres personnes ou congrégations qui partageront les buts, les objectifs et les principes théologiques de l'association et qui voudront devenir membres associés. Cette association souhaite retourner aux racines du luthéranisme et centrer ses activités sur les Écritures, les missions et la théologie luthériennes.

Je soulève donc ce point et je sais que nous pourrons étudier ce projet de loi aussi rapidement que possible afin que l'association puisse être constituée en personne morale dès que la Chambre aura adopté le projet.

Je suppose que la Chambre accordera son consentement unanime à l'adoption de la motion suivante:

> Que, nonobstant le Règlement et les pratiques de la Chambre, le projet de loi S–5, Loi constituant en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes, soit maintenant lu pour la deuxième fois et que la Chambre procède à l'étude du projet de loi à toutes les étapes, y compris l'étude en comité plénier.

Le président suppléant (M. Kilger): Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Bernard Deshaies (Abitibi): Monsieur le Président, j'aimerais ici, au nom du Bloc québécois, dire que l'on appuie le projet de loi S–5, présenté à l'autre Chambre.

Ce projet de loi a pour but de constituer en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes. Ceci permettra à cette organisation de mieux atteindre les objectifs religieux de ses membres.

Le Canada a toujours eu le respect des choix religieux, il a une longue tradition en ce sens et l'Association canadienne des congrégations luthériennes respecte entièrement, je pense, les critères d'organisations religieuses sérieuses. Il serait à l'avantage de ses citoyens de lui donner l'outil corporatif nécessaire à son développement. Donc, en conclusion, le Bloc québécois votera en faveur de l'adoption de ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, au nom de mes collègues du groupe libéral national, je tiens aussi à signaler que nous avons l'intention d'appuyer ce projet de loi.

[*Français*]

Il me fait plaisir, aujourd'hui, d'appuyer ce projet de loi. Inutile de dire que nous n'avons pas l'intention d'utiliser beaucoup de temps de la Chambre pour discuter de cette initiative. Le projet de loi dont nous débattons a été présenté devant le Sénat pour ensuite faire son chemin vers notre Chambre.

• (1620)

J'aimerais prendre quelques instants pour souligner l'apport de l'Église luthérienne au Canada et pour indiquer que nous avons bien l'intention d'appuyer ce projet de loi dans les plus brefs délais.

D'autres députés de cette Chambre ont l'intention d'aller de l'avant avec un autre projet de loi dans quelques instants. Nous allons donc écourter peut–être les commentaires sur cette importante initiative parlementaire.

Comme je le disais, le projet de loi a été présenté au Sénat, mais bon nombre de députés de cette Chambre n'avaient pas été mis au courant de l'initiative en question. Je sais que le député de Calgary–Nord–Est voulait parrainer le projet de loi, et je suis sûr qu'il tenait beaucoup à ce projet de loi. Il a consenti de laisser un autre député le présenter et je le félicite en faisant ainsi en sorte qu'on puisse l'adopter aujourd'hui, et que l'initiative en question passe de projet de loi à une loi proprement dite.

[*Traduction*]

Cela étant dit, je veux signifier notre appui à l'adoption de ce projet de loi, et ce, non seulement à l'étape de la deuxième lecture, mais également à l'étape du comité plénier et à l'étape de la troisième lecture, afin d'en terminer sur–le–champ avec cette mesure.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé; avec le consentement unanime, le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

• (1625)

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si vous consultez la Chambre, je crois que vous constaterez qu'elle est unanime pour que l'on passe maintenant aux initiatives parlementaires.

Je voudrais également savoir si vous pouvez obtenir le consentement unanime pour que nous passions au débat sur la motion d'ajournement une heure après le début de la période réservée aux initiatives parlementaires que nous sommes sur le point d'entreprendre. Autrement dit, nous pourrions peut–être déclarer qu'il est 17 h 30 afin que les députés aient le temps de se préparer pour arriver à la Chambre à l'heure.

Le but de tout cela, c'est évidemment de faire en sorte que le débat sur la motion d'ajournement n'ait pas lieu à 22 h 30 comme ce serait le cas autrement, ce qui entraînerait un retard coûteux et inutile.

Mme Grey: Monsieur le Président, je suis l'auteur du projet de loi C–210 que nous nous apprêtons à examiner. Nous sommes sûrement disposés à l'examiner. Nous avons apprécié l'esprit d'harmonie qui a entouré le projet de loi S–5, que j'ai parrainé. Espérons que le projet de loi C–210 franchira toutes les étapes aussi rapidement et aussi harmonieusement que ce projet de loi–là.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre consent–elle à l'unanimité à la proposition du whip adjoint?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1630)

LOI SUR LA RÉVOCATION DES DÉPUTÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 avril, de la motion: Que le projet de loi C–210, Loi prévoyant la révocation de députés de la Chambre des communes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole sur le projet de loi C–210. Il ne s'agit pas d'un projet de loi d'initiative parlementaire comme tant d'autres. Ce projet de loi, qui a été présenté par ma collègue, la députée de Beaver River, traite d'une philosophie fondamentale du Parti réformiste et, je l'espère, de tous les autres partis de la Chambre. Être à l'écoute des gens: voilà ce que nous faisons tous, en notre qualité de députés. Ce projet de loi offre aux députés de tous les partis l'occasion de vraiment changer quelque chose à la façon dont le pays est géré.

Aujourd'hui, les électeurs sont mécontents et cyniques parce qu'ils se sentent souvent impuissants face au gouvernement du Canada. Quand le gouvernement dit que nous aurons l'occasion de nous faire entendre aux prochaines élections, il ne comprend rien. Les prochaines élections sont beaucoup trop loin. Au cas où le gouvernement ne l'aurait pas remarqué, le monde est plus petit qu'il ne l'a jamais été. Tout évolue plus rapidement qu'aupara-

vant. Les gens s'attendent aujourd'hui à de l'action. Et l'action, ils la veulent immédiatement.

Si, après des élections, il devient évident qu'une vaste majorité des électeurs d'une circonscription veulent le départ de leur député, ou du moins une autre élection pour des raisons valables, on devrait leur accorder ce droit.

Quelle différence fera la révocation? Beaucoup de gens posent cette question et il semble que nous en parlions chaque année. Examinons les observations et les conclusions qui se sont dégagées d'une conférence qui s'est tenue à l'Université de Lethbridge les 25 et 26 février dernier. Elle s'intitulait, croyez–le ou non, «Réinventer le Parlement». Après 125 années, nous allons réinventer le Parlement.

Plus de 100 Canadiens de partout se sont réunis pour discuter de questions comme la révocation. Voici ce qu'ils ont dit: «Chaque atelier a recommandé aux responsables de la conférence que les gouvernements du Canada autorisent la révocation des députés élus. Un consensus plus clair ne s'est dégagé sur aucun autre aspect de la démocratie directe.»

Pourquoi cet important consensus? Les participants à la conférence ont estimé que la révocation contribuerait grandement à régler quelques–uns des maux actuels du régime parlementaire.

La plus importante raison qu'ont évoquée plus de la moitié des ateliers, c'est que la révocation permet d'avoir des députés fédéraux et provinciaux plus responsables de leurs actes. Elle fait en sorte que les députés élus écoutent les préoccupations de leurs électeurs et agissent en conséquence. La révocation assure un lien direct constant entre citoyens et politiciens, et non seulement pendant les 30 ou 40 jours d'une campagne électorale, tous les quatre ou cinq ans.

Il est fort probable qu'un assouplissement de la discipline de parti accompagnera la révocation. Les gouvernements se verront obligés d'accorder une plus grande liberté d'action à leurs députés, compte tenu de la menace que représente pour eux la possibilité d'être révoqués.

La révocation des députés fait office de dispositif d'alerte rapide pour les gouvernements. Si les pétitions en révocation deviennent monnaie courante dans les circonscriptions des ministériels, cela veut dire qu'un changement d'orientation s'impose.

Certains participants à la conférence ont mentionné que la menace de révocation pouvait être tout aussi efficace que la révocation elle–même. Il n'y a rien de mieux qu'une épée de Damoclès pour remettre les députés sur le droit chemin.

La majorité des personnes venues à cette conférence des quatre coins du pays, sont d'avis que les Canadiens devraient avoir le droit de révoquer leur député. Comment se fait–il que ce gouvernement, tout aussi arrogant que le précédent, aille à l'encontre des voeux de la majorité? De quoi les libéraux et les bloquistes ont–ils si peur? Pourquoi ces faibles excuses émanant de nos collègues d'en face? Permettez–moi de vous lire quelques passages tirés du hansard, la dernière fois que nous avons abordé ce sujet.

Je commencerai par une citation du député libéral de Vancouver Quadra: «Cette Chambre peut littéralement se réformer elle–même.» Il faudrait parler au député qui a fait cette déclaration. Si la Chambre pouvait se réformer elle–même, il n'y aurait pas 52 réformistes ici pour le faire. Si le député partage l'avis de tant d'autres sur ce sujet parmi tant d'autres, pourquoi ne le dit–il pas haut et clair, pour que les électeurs puissent en juger?

• (1635)

La prochaine citation vient du député bloquiste de Richmond—Wolfe qui a dit: «Ce projet de loi n'est pas réalisable.» Mais il n'explique pas pourquoi. Il se contente de cette déclaration péremptoire.

Et pour finir, je citerai le très brillant secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux qui affirme «qu'on n'a pas encore eu la preuve que cela pourrait fonctionner». Bien sûr que non, puisque le projet de loi n'a pas encore été adopté.

Nous savons que les réformistes se différencient des autres partis de par leur conception de la démocratie participative. Le vote libre et la révocation sont deux concepts interdépendants. L'un ne va pas sans l'autre. Qu'arriverait–il si nous avions les deux? Eh bien, c'est simple, en réalité; les élus votent en fonction des souhaits de leurs électeurs et du pour et du contre des divers projets de loi. Est–ce si étrange? Est–ce si difficile à comprendre?

Nous ne devrions avoir aucune crainte à ce sujet. Si un parti ne s'acquitte pas bien de sa tâche, il sera flanqué à la porte aux prochaines élections. Cependant, lorsque des députés abusent de façon importante de la confiance de leurs électeurs, nous devons avoir un mécanisme nous permettant de les renvoyer chez eux.

Le gouvernement essaie de faire peur aux gens pour s'attaquer à la notion de révocation des députés et cela reflète, en fait, ses propres craintes. Il ne cesse de parler des dangers que représentent des factions sans scrupule qui essaieraient de se débarrasser d'un député. Il presse le bouton de panique et cette tactique découle de ce que, d'abord et avant tout, il craint de perdre sa place.

Le processus, qui prévoit une pétition en révocation et la tenue d'une élection partielle, donne aux députés visés amplement l'occasion de défendre leur cause devant les électeurs. Il s'agit de démocratie directe, une notion que je comprends, contrairement à certains députés peut–être. Que le gouvernement le veuille ou non, c'est une idée dont l'heure est venue.

La révocation force les députés à rendre davantage de comptes à leurs électeurs. C'est ce que ma collègue essaie de faire avec son projet de loi, c'est ce que le Parti réformiste souhaite, et chose encore plus importante, c'est de la volonté des Canadiens dont le gouvernement fait fi à ses risques et périls.

Un ancien premier ministre célèbre aurait dit un jour que les députés de l'opposition étaient des moins que rien dès qu'ils s'éloignaient de 100 mètres de la colline du Parlement. Je me demande de quel parti il était membre. Je suis d'accord avec Peter McCormick qui a dit que cet ancien premier ministre n'aurait pu être plus dans l'erreur. Étant donné la façon dont le système parlementaire canadien fonctionne, nos députés ont une certaine importance dans leurs collectivités respectives et risquent de devenir des rien du tout lorsqu'ils arrivent sur la colline

du Parlement. Je crois que c'est ce qui se passe s'ils ne défendent pas leurs principes et ne votent pas en fonction des souhaits de leurs électeurs, se contentant d'être des porte–parole mineurs de leur parti.

Selon les médias, la dernière législature était l'une des meilleures; pourquoi? Eh bien parce que c'était de l'excellent théâtre avec beaucoup de mauvais acteurs. Les médias ont obtenu ce qu'ils souhaitaient, à savoir des débats acrimonieux, toutes sortes d'accusations et un comportement stupide. Ce dont on n'a pas beaucoup entendu parler, c'est que l'estime de l'opinion publique à l'égard de notre institution a atteint son plus bas niveau au cours de cette 34e législature.

J'invite ceux qui siègent sur les banquettes d'en arrière à se joindre à nous pour défendre cette cause. Montrez aux Canadiens que vous êtes ici pour vraiment faire une différence. Si vous voulez avoir la chance de vous distinguer, de représenter comme il faut vos électeurs et d'être enfin une personne de principe, vous devriez alors intervenir pour appuyer ce projet de loi.

Voilà une chance pour vous de défendre davantage les intérêts de ceux qui comptent réellement, c'est–à–dire les gens qui nous ont tous élus dans cette enceinte. Faites quelque chose d'un peu différent, adoptez une position ferme et choisissez de jouer le rôle de véritable réformateur de la façon dont notre pays est administré. Ce projet de loi sur la révocation des députés pourrait être la première étape.

En terminant, j'ajouterai que tous les Canadiens et les députés ministériels de l'arrière–ban savent que nous avons besoin du vote de ces derniers pour que cette mesure soit adoptée. Je vais voir de quel bois ils se chauffent vraiment. J'aimerais que ce projet de loi soit adopté. La révocation signifie des députés forts et non faibles. C'est pourquoi j'invite mes vis–à–vis à envisager une réforme nécessaire que les Canadiens souhaitent. Ne la rejetez pas tout simplement parce que votre parti a peur d'un petit processus de révocation.

• (1640)

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, l'essence de ce projet de loi C–210 prévoyant la révocation des députés de la Chambre des communes se résume en ces mots: «Tout électeur résidant ordinairement dans une circonscription qui veut demander la révocation du député de sa circonscription peut déposer une demande de révocation en la forme réglementaire auprès du greffier».

Cette procédure qualifiée de *recall* existe dans 15 États américains et permet la destitution d'un député ou d'un fonctionnaire public. Un système analogue existe dans quatre cantons suisses. Il est significatif de noter qu'une telle procédure n'est prévue que dans un cadre socio–politique très limité. Et même à ce niveau, son utilisation concrète est excessivement restreinte. Aux États–Unis, le système ne fonctionne guère que sur le plan municipal. À un échelon plus élevé, on ne cite que le cas d'un gouverneur de l'Oregon qui fut victime du *recall*, en 1921.

Afin de mieux définir la position du Bloc québécois dans ce dossier et d'éclairer la Chambre sur l'origine politique de la notion de *recall*, il m'apparaît important de faire un retour historique à la fin du XVIIIe siècle. Sur le continent européen, c'est le siècle des Lumières, ce mouvement philosophique qui domine le monde des idées et qui donne naissance aux grands principes démocratiques qui vont régir les sociétés occidentales jusqu'à nos jours. Sur le continent européen, c'est l'époque où le principe de souveraineté est transféré des mains du monarque tout–puissant à celles du peuple. Même si le mouvement est déjà amorcé depuis deux siècles en Angleterre, en France et en Allemagne, il gagne en profondeur et il prend une dimension plus universelle.

Pour Jean–Jacques Rousseau, par exemple, la souveraineté s'incarne dans la «volonté générale» qui est toujours équitable, juste et donc de la plus grande efficacité sur le plan humain. Nous sommes en présence de l'émergence de l'idée même de la démocratie où c'est l'ensemble du peuple qui décide. Mais la démocratie au sens du pouvoir du peuple est–elle la meilleure forme de gouvernement? Et dans ce sens, le droit de révocation qui découle de la notion de pouvoir du peuple est–il un bon moyen pour tempérer les agissements des politiciens? Si ce droit de révocation existait, les politiciens seraient–ils plus portés à répondre de leurs activités devant leurs électeurs?

En tant que fondement de la légitimité du pouvoir de l'État, une fois le pouvoir royal aboli à la fin du XVIIIe siècle, dans l'esprit de Rousseau, le peuple devenait le détenteur ultime du pouvoir de prise de décision. Voilà pourquoi ce dernier réfute l'idée de la démocratie de représentation où le peuple ne peut faire valoir son influence que par intervalles réguliers. Il dira à propos du peuple anglais, et je cite: «Le peuple anglais pense être libre, il se trompe fort; il ne l'est que durant l'élection des membres du Parlement: sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien.» D'où l'idée, chez Rousseau, d'offrir au peuple la possibilité d'exercer un droit de révocation de ses représentants et cela, sur une base quotidienne.

On voit bien là que le *recall* n'est pas une idée nouvelle. Je pense que les grandes lacunes de la démocratie de représentation, en particulier le principe selon lequel le citoyen ne peut exercer son droit de vote qu'une fois tous les quatre ou cinq ans, hante profondément l'âme de tous les démocrates depuis que le suffrage universel existe. Alors, la question qui se posait à l'aube de la démocratie de représentation se pose toujours aujourd'hui: «Comment faire découler de la souveraineté populaire le pouvoir souverain exercé par un petit nombre de dignitaires parlementaires?» L'idéal démocratique qui se manifeste par la souveraineté populaire, par l'idée que chacun des citoyens d'un État souverain peut influencer les prises de décision, que chacun détient en somme un pouvoir politique, se transformera rapidement en souveraineté de l'État avec la pratique de la démocratie.

Tout au long du XVIIIe siècle, et plus particulièrement avec l'avènement du suffrage universel, on prend conscience du fait que la volonté populaire qui se manifeste à travers le processus électif ne coïncide pas avec «la volonté générale». Cette perspective permettra graduellement, plus on s'éloigne des grands mouvements révolutionnaires qui ont secoué l'Europe aux XVIIe et

XIX^e siècles, de voir évoluer la notion de souveraineté populaire vers celle, plus absolutiste, de souveraineté parlementaire.

À la lumière de ces quelques considérations, le Bloc québécois considère ce projet de loi comme tout à fait légitime, symptôme à la fois de l'inquiétude de la population par rapport à ses représentants et de l'échec monumental du régime politique canadien.

• (1645)

Cependant, un tel projet de loi n'est en réalité aucunement réalisable. Il procède plutôt d'une conscience démocratique profondément désabusée par plus de cent ans d'un régime fédéral qui ne fonctionne tout simplement pas.

La souveraineté parlementaire a perdu toute sa crédibilité et ce n'est pas le principe de révocabilité des députés qui va la lui redonner. Dans le projet de loi C–210, à l'article 4(d), il est fait mention qu'une déclaration de 200 mots ou moins suffirait pour enclencher le processus de révocation. Cette disposition appelle nécessairement l'émergence de conditions anarchiques au sein même de plusieurs circonscriptions.

Cette déclaration de 200 mots ou moins doit exposer les raisons pour lesquelles la révocation serait justifiée. Des raisons? Mais qui jugera de la valeur de ces raisons? Lesquelles seront bonnes et lesquelles ne le seront pas? Je crois que cet article ouvre une porte dangereuse sur les affaires de jugements et sur qui les portera.

Si, par exemple, les promoteurs de la révocation réussissent à faire signer la majorité des électeurs et qu'ils évoquent que le ou la députée est incapable de soutenir une reprise économique dans sa circonscription, et que cette raison est bien fondée sur des indices économiques, cette raison est–elle valable, oui ou non?

Qui décide? Les députés sont–ils responsables de cette situation? Ont–ils de réels pouvoirs en matière d'économie? La majorité des électeurs ont signé la pétition. Leur dit–on qu'ils ont tort ou raison? Voilà un questionnement très sérieux qui m'amène à penser que cette loi ne serait pas applicable et, surtout, n'atteindrait pas son but.

Cette loi, j'en suis convaincue, rendra vulnérables les élus à des machinations, à du chantage et à des tractations de toutes sortes. Je crois que tout le processus proposé par la députée du Parti réformiste créera chez les élus une pression additionnelle non souhaitée, qui nuira considérablement au travail et aux services que doivent rendre les élus. J'imagine difficilement un député obligé de faire une campagne anti–révocation dans sa circonscription et en même temps, servir adéquatement ces gens qui veulent le foutre à la porte. Quel paradoxe!

Tout notre processus électoral et démocratique n'est pas construit de façon à répondre positivement aux fins du projet de loi C–210. La procédure qu'il propose rendrait notre processus démocratique excessivement périlleux, dispendieux et tout à fait incontrôlable.

Ce projet de loi n'est pas réalisable à l'échelle de pays comprenant plusieurs millions de citoyens. Il découle plutôt d'un sentiment nostalgique par rapport à l'idéalisme démocratique qui prend naissance au coeur du XVIIIe siècle européen. Le Bloc québécois s'oppose entièrement à ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai quelques réticences à intervenir dans ce débat, vu que cette question de la révocation est actuellement étudiée par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre que j'ai l'honneur de présider.

Malgré cela, j'ai un point de vue à ce sujet que je ferai connaître au comité, probablement jeudi lorsque nous parlerons de cette question. Je voulais mettre ce point de vue au compte rendu, aujourd'hui, vu que l'on avait l'occasion de parler de cet important projet de loi. Je reconnais qu'il est important.

Le député de Fraser Valley–Ouest parlait d'une conférence qui s'est tenue à Lethbridge et où beaucoup de participants estimaient que la révocation était une bonne chose. J'ai eu l'honneur d'assister à cette conférence et je dois dire que l'atelier auquel j'ai assisté a tenu un vote de sondage qui a donné la majorité à la révocation, mais je n'étais pas parmi ceux qui appuyaient cette idée. J'ai exposé mon point de vue à la conférence.

J'invite les députés à se demander si le projet de loi mérite d'être adopté par la Chambre des communes et je vais vous exposer deux ou trois points. Le premier, qui est de grande importance, est le fait que cette institution, la Chambre des communes, a un des plus forts taux de renouvellement parmi les institutions similaires du monde occidental.

En moyenne, depuis la guerre, car je n'ai pas de chiffres antérieurs à cela, le taux de renouvellement a été d'un tiers à chaque élection. Je suis sûr que ce doit être même plus que cela maintenant, vu les résultats des élections d'octobre où le tiers seulement des députés ont eu leur mandat renouvelé. Ce genre de taux de roulement est vraiment intimidant pour ceux qui pensent à se lancer en politique, parce que cela montre à quel point le poste n'est pas stable. Les députés ont peu de chances d'y rester pour un temps raisonnable. La plupart d'entre eux font bien sûr moins de deux mandats, généralement un seul.

• (1650)

À mon avis, ce taux de roulement nuit un peu à l'efficacité de la Chambre, parce qu'il y manque un noyau stable de députés d'expérience qui peuvent voir à la formation des autres et assurer un meilleur fonctionnement de la Chambre en tant qu'assemblée législative, comme c'est le cas dans certains pays du monde. Les partis ont aussi plus de difficultés à fonctionner comme des organisations nationales et des éléments importants du processus politique parce qu'ils ne peuvent pas compter sur un nombre raisonnable de députés à la Chambre des communes.

On n'a qu'à penser au Parti progressiste conservateur. Certains députés d'en face aimeraient peut–être que ce ne soit pas un parti national, mais c'en est bien un, d'une certaine façon. Il lui manque cependant une représentation effective à la Chambre. Je ne veux évidemment pas dénigrer la compétence de ses deux députés, mais le fait est que ce parti ne jouit pas d'une représentation nationale à la Chambre.

Il faut garder à l'esprit que le Parlement du Canada connaît un taux de roulement considérable. À l'étranger, les assemblées législatives semblables à la Chambre des communes ont–elles un pouvoir de révocation des députés? La réponse est non, elles n'en ont pas.

J'invite la députée de Beaver River à me dire si elle connaît une autre assemblée législative nationale—c'est–à–dire ni provinciale ni municipale—qui ait un tel pouvoir. Je n'en connais aucune et je ne crois pas qu'il y en ait.

Pourquoi le Canada devrait–il créer un précédent en modifiant son processus électoral, alors que personne n'a jamais jugé bon de le faire? Partout ailleurs, on pense que ce n'est pas une bonne idée, et je soupçonne qu'à la réflexion, les Canadiens s'apercevraient qu'il vaut mieux y penser à deux fois avant de faire ce genre de changement.

Le troisième facteur que je trouve important, c'est la longueur du mandat qui est confié aux députés. Le mandat maximum est de cinq ans. Si l'on met les choses en perspective, cela n'est pas bien long. La civilisation humaine existe depuis quelques millénaires. Le Royaume–Uni a un parlement élu depuis environ 900 ans. En perspective, cinq ans, ce n'est pas bien long, et la plupart des mandats sont encore plus courts. Cinq ans, c'est le maximum, et bien peu de législatures durent jusqu'à la limite.

Nous savons que M. Mulroney a utilisé tout son mandat parce qu'il avait peur de se faire battre à plates coutures aux élections, comme il le méritait et comme cela est finalement arrivé. Mais la plupart des gouvernements peuvent envisager des élections avec un peu plus de confiance que ce cher M. Mulroney. Bien sûr, celui–ci était devenu tellement nerveux qu'il a cédé sa place à quelqu'un qui a encore moins bien réussi que lui aux élections. Le fait que sa remplaçante et lui ne soient pas ici aujourd'hui prouve que leur taux de réussite était plutôt médiocre.

Je le répète, les mandats ne sont pas longs au Canada. La plupart des députés siègent pendant quatre ans, parfois même moins longtemps. Les mandats sont souvent moins longs en situation de gouvernement minoritaire.

Pourquoi ajouter la possibilité d'une révocation au fardeau des députés? Imaginez ce que cela donnerait. J'invite la députée de Beaver River à songer à ceci. Hier, dans une brillante déclaration faite conformément à l'article 31 du Règlement, le député d'Edmonton–Nord a fait remarquer que, depuis les dernières élections, les sondages montrent que le Parti libéral a l'appui et la confiance de 52 p. 100 des Albertains, comparativement à 25 p. 100 en octobre dernier. Or, la députée devrait trembler en entendant cela car, si son projet de loi était adopté, tout le monde signerait aujourd'hui une pétition en vue de la révoquer. Je ne crois pas que ce soit raisonnable.

J'aime bien la députée de Beaver River. Cela m'ennuierait qu'elle ne soit pas ici. Mais elle a été élue pour un mandat et je suis ravi qu'elle fasse son mandat. J'ai hâte aux prochaines élections. Peut–être l'un de nous ou ni l'un ni l'autre ne siégerons ici après. Mais pourquoi la députée devrait–elle parcourir sa circonscription jour et nuit pour faire signer des pétitions en vue d'empêcher qu'on la révoque? Il me semble qu'elle a mieux à faire. Je préfère la voir exposer ici ses idées afin que les électeurs de Beaver River et du Canada en général comprennent la politique réformiste. Franchement, plus longtemps elle siégera ici et mieux ce sera pour nous.

Je crois qu'elle sait cela. Elle ne devrait pas souhaiter risquer la révocation. Peut–être est–ce pour cela que celle–ci est proposée. Je ne sais pas, mais c'est plutôt malicieux.

• (1655)

Je suis d'avis que l'autre argument important ici, c'est que le principe de révocation repose sur l'idée que les parlementaires sont des représentants de leurs collectivités. Autrement dit, un parlementaire ne doit jamais penser d'une façon indépendante. Le parlementaire doit faire valoir uniquement les préoccupations de la majorité des membres de sa collectivité; il ne doit jamais avoir une idée originale.

Je ne pense pas que ce soit le cas. À mon avis, si les Canadiens élisent un parlementaire, c'est rarement parce qu'ils le jugent comme un représentant hors pair ou parce qu'ils s'attendent à ce qu'il agisse exactement selon leurs directives. Ils votent pour quelqu'un parce qu'ils s'attendent à ce que, à titre de député, il exerce son jugement à l'égard de questions qui, même si elles sont imprévisibles au moment des élections, peuvent se présenter. Ils veulent que leur député soit alors en mesure de rendre une décision qui soit dans le meilleur intérêt non seulement de leur collectivité—ce qui est indiscutablement important—, mais aussi dans l'intérêt du Canada tout entier.

Je me rends bien compte qu'avec deux partis d'opposition qui défendent des intérêts très régionaux, il est difficile de faire valoir cet argument à la Chambre, mais c'est un argument capital parce que les parlementaires sont élus pour représenter non seulement leurs collectivités, mais l'ensemble du Canada.

Chacun de nous assume une certaine responsabilité nationale et nous en donnons l'exemple quand nous nous déplaçons d'un bout à l'autre du Canada pour échanger avec tous les Canadiens.

En tant que député de Kingston et les Îles, je suis fier d'aller en Colombie–Britannique, au Nouveau–Brunswick, à Terre–Neuve, à l'Île–du–Prince–Édouard ou dans Beaver River et de parler aux électeurs pour savoir quelles sont leurs préoccupations de sorte qu'au moment de me prononcer sur le budget des dépenses du gouvernement et sur les projets de loi, je peux exprimer un point de vue qui, à mon sens, reflète l'intérêt national.

Il se peut que je ne sois pas toujours en parfait accord avec tout ce que les électeurs de ma circonscription me disent, mais normalement leur opinion va dans le sens des intérêts de l'ensemble des Canadiens.

Les députés rient, mais je peux leur dire qu'il y a plus de députés de ce côté–ci de la Chambre qui votent différemment sur certaines questions que de députés de ce parti–là. Les députés réformistes ont toujours tous voté de la même manière, mais ils disent pourtant appartenir à un parti qui préconise le vote libre.

Je le demande, est–ce qu'ils votent librement? Je ne veux par parler davantage des votes libres, mais je peux dire aux députés que s'ils écoutaient les préoccupations des Canadiens, s'ils parcouraient le pays comme je l'ai fait, et je sais que certains d'entre eux le font, ils entendraient les Canadiens exprimer leurs préoccupations et ils se rendraient compte que s'ils veulent un jour se faire les porte–parole de la volonté de l'ensemble des Canadiens, ils devront peut–être changer leur point de vue.

Nous voyons que leurs opinions sont en train de changer. De jour en jour, de semaine en semaine, nous voyons le Parti réformiste changer ses opinions. Certains d'entre nous s'en réjouissent.

Une voix: Plusieurs fois par jour.

M. Milliken: Mon collègue n'est pas gentil en disant plusieurs fois par jour.

Il convient d'insister sur un autre point et c'est la nécessité, pour les députés, de résister aux variations de leur cote de popularité. Je sais que la députée de Beaver River doit souffrir un peu parce que, si la cote de popularité des libéraux est de 52 p. 100 actuellement, celle des réformistes en Alberta doit être considérablement moindre que 52 p. 100, bien que je ne sache pas exactement à quel pourcentage elle se situe. Peut–être que la députée le sait et qu'elle voudra nous en parler dans un prochain discours.

Le fait est que notre popularité connaîtra des hauts et des bas. Je sais qu'elle est restée très élevée pendant longtemps. J'ai tendance à penser que notre popularité se maintiendra pendant encore une certain temps, mais je suis certain que le jour viendra où elle baissera. Cependant, je ne crois pas que les députés devraient être mis dans une situation où ils peuvent être révoqués, particulièrement lorsque c'est le parti qui éprouve des difficultés à cause de certaines choses qui ont mal tourné.

Durant un cycle de quatre ou cinq ans, il y a des hauts et des bas. Je crois que les députés devraient être libres d'aller jusqu'au bout de leur mandat pour exprimer les opinions de leurs électeurs et des Canadiens d'un bout à l'autre du pays et de voter en conséquence.

J'espère que c'est ce qui se passera et que nous ne chercherons pas à régionaliser la structure de nos partis en adoptant une mesure qui ferait que les députés seraient menacés de révocation en période de difficulté.

Je prie instamment les députés de tous les partis de réfléchir attentivement à cela avant de voter sur ce projet de loi.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, au début de mon intervention, je voudrais rappeler au député du Bloc québécois qui est intervenu tout à l'heure le cas de révocation qui est survenu en Arizona il y a environ huit ans.

Nous n'avons pas besoin de remonter à 1920 pour voir à l'oeuvre le pouvoir de révocation dans l'État de l'Arizona, dont le gouverneur fut révoqué lorsque les gens cessèrent d'accepter qu'il les gouverne.

• (1700)

Je crois que la sagesse collective du peuple est toujours plus grande que celle d'une poignée de politiciens, aussi sages et intelligents qu'ils puissent paraître. Par conséquent, chaque fois que la chose est pratique et possible, nous devrions nous occuper des affaires du peuple en suivant leurs voeux.

Je connais un pays de moins de sept millions d'habitants, doté de très peu de richesses naturelles, où le climat est rigoureux et dont les montagnes couvrent 25 p. 100 du territoire. Il possède quatre groupes de langue officielle et de nombreux sous–groupes ethniques et présente de grandes inégalités économiques régionales. On croirait que ce pays est affligé de conflits économiques et sociaux, mais rien n'est moins vrai. Ce pays jouit en fait depuis 50 ans du niveau de vie le plus élevé au monde et ne déplore jamais un taux de chômage supérieur à 1,5 p. 100. Le taux d'inflation n'y dépasse jamais 4 p. 100 et les taux d'intérêt y oscillent toujours autour de 6 p. 100.

Il offre des services complets de santé et d'éducation de grande qualité, de généreux services sociaux qui, je m'empresse de l'ajouter, s'adressent à ceux qui en ont réellement besoin, surtout les personnes handicapées, et des services de transport de réputation internationale.

Proportionnellement à sa population, ce pays a la fonction publique la moins nombreuse d'Europe, les taux d'imposition les plus faibles et le budget national le plus modeste.

Pourquoi ce pays connaît–il un tel succès économique et social, qui contraste tellement à l'heure actuelle avec la situation au Canada? C'est parce que ce pays, la Suisse, a une recette du succès. Cela s'appelle la délégation de pouvoirs. Les Suisses pratiquent le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Quelle idée nouvelle que la Suisse! Ce pays a un régime démocratique. Le pouvoir est littéralement entre les mains de la population. Je prends aujourd'hui la parole en faveur du projet de loi C–210, qui vise à redonner le pouvoir à ceux à qui il revient, en conférant à l'électorat canadien un niveau de participation et de responsabilité accru dans le processus politique. J'appuie ce qui peut être considéré comme le premier pas vers la dévolution des pouvoirs dans un pays où, depuis trop longtemps, nous avons eu un gouvernement des politiciens, par les politiciens et pour les politiciens.

Que se passe–t–il au Canada? Dans notre pays, il existe la règle de la réduction au silence. Si ce système fonctionnait, nous l'appuierions, mais il est à l'origine d'une dette d'un demi billion de dollars. On nous promet d'ailleurs encore une dette de cent milliards de dollars pour les trois prochaines années. Nous avons un système de justice pénale qui ne protège pas la société et un régime de libération conditionnelle qui remet les meurtriers et les violeurs dans la rue, où ils poursuivent leurs activités criminelles et récidivent encore et encore. Ce système ne fonctionne tout simplement pas; il faut le réformer.

Les anciens gouvernements ont eu tendance à accroître leur propre pouvoir en recourant au huis clos. Seuls quelques élus, c'est–à–dire ceux qui font partie du Cabinet fédéral et qui sont influencés par les groupes d'intérêts spéciaux et les lobbies, ont formé le groupe responsable de préparer les décisions prises dans ce pays. Les Canadiens ont été exclus de cette tribune qui décide des répercussions qui s'ensuivront sur leur quotidien.

La communication efficace entre les citoyens et leurs représentants a été rompue. Au jour le jour, les politiciens ne sont pas responsables devant leurs électeurs, et au lieu d'essayer de gagner la confiance de la population en écoutant ses préoccupations et en en tenant compte, les élus ont passé leur temps à convaincre les gens du bien–fondé des programmes et projets de loi de leur gouvernement. Ottawa dépense des millions de dollars en publicité pour convaincre les Canadiens de la valeur des ses politiques. Le matraquage médiatique sur la TPS, le référendum sur l'accord de Charlottetown et l'initiative peu connue Achetons canadien n'ont jamais été autre chose que du gaspillage de l'argent des contribuables. Cela n'arriverait jamais en Suisse.

Je suis résolu à changer cette façon autocratique de prendre les décisions pour rendre le pouvoir à ceux à qui il revient de droit, les citoyens.

La révocation, procédure permettant aux électeurs d'exiger des comptes de leurs représentants avant la fin de leur mandat normal, comme je l'ai déjà dit, n'est qu'une étape parmi bien d'autres pour redonner le pouvoir aux électeurs. Je ne connais personne au Canada, exception faite des politiques, qui ne puisse perdre son emploi parce qu'il a eu une conduite répréhensible ou qu'il ne fait pas bien son travail. Les Canadiens doivent avoir le droit de congédier ceux qu'ils ont engagés.

Les élus ne peuvent être congédiés par ceux qui les ont engagés que tous les quatre ou cinq ans, aux élections. C'est comme si les politiques étaient au–dessus des règles qui régissent le travailleur moyen. Accorder aux élus l'immunité en cas de mauvaise conduite ou d'incompétence est une absurdité qui n'est pas étrangère à l'apathie politique qu'on observe actuellement au Canada.

• (1705)

La procédure de révocation donne aux électeurs le moyen d'obliger leurs représentants à faire leur travail et à rendre des comptes. Elle leur donne la possibilité de destituer un élu s'il n'est pas à la hauteur. Nous croyons au droit du peuple de se gouverner par des institutions vraiment représentatives et responsables, et nous croyons que le devoir des représentants élus envers leurs électeurs doit primer sur leurs obligations envers sur leur parti politique.

Lorsque les députés se perdent dans la discipline des hiérarchies parlementaires, devenant indifférents aux convictions et aux préférences de leurs électeurs, ces derniers apprennent à ne rien attendre de la démocratie.

L'écrivain William Mishler a écrit: «L'attitude et le comportement politiques sont des choses qu'on acquiert. L'apathie et l'inaction politiques qui caractérisent de larges pans de la société canadienne ne sont pas inhérentes à la nature humaine. Elles ne sont ni inévitables, ni immuables. La décision de participer à la vie politique ou de s'en abstenir est, dans une bonne mesure, un réflexe conditionné par l'environnement politique.»

Notre régime politique a amené les gens à penser que le gouvernement ne se préoccupe pas de ce qu'ils pensent et que les députés sont coupés des électeurs. Notre climat politique a engendré une nation de cyniques qui méprisent le monde politique. Les conservateurs l'ont appris à leurs dépens aux dernières élections.

La révocation obligera les représentants élus à communiquer avec leurs électeurs, renforçant le dialogue essentiel au processus de représentation. Elle aidera à rétablir le respect mutuel entre les électeurs et les politiques.

La révocation permettrait d'instituer un système de poids et contrepoids pour briser le monopole que le Parlement exerce aujourd'hui sur le pouvoir. La révocation serait le début d'une participation accrue des citoyens grâce à laquelle leurs représentants seraient plus responsables et comptables à ceux qui travaillent pour eux tous les jours plutôt qu'une fois tous les quatre ou cinq ans au moment des élections.

Les Suisses savent que pour que la démocratie ait un sens, il faut un système de gouvernement populaire fondé sur la base. Ils ne se satisfont pas d'une simple souveraineté parlementaire comme la nôtre où tout le pouvoir est délégué aux représentants. Les Suisses peuvent forcer la tenue d'un vote sur tout projet de loi et ont le pouvoir de proposer des projets de loi.

On ne verra jamais en Suisse la situation où le Parlement augmente les dépenses même si 80 p. 100 de la population veut au contraire qu'il les diminue et où le Parlement finance des groupes d'intérêts même si les gens s'y opposent.

Les Suisses ont recours à l'initiative, aux référendums et à la révocation depuis 1874; et la valeur de ce régime se voit dans les résultats. La dette fédérale en Suisse représente 16,3 p. 100 du PIB, alors que chez nous la dette fédérale représente 67,6 du PIB. Notre dette s'élève à plus de la moitié d'un billion de dollars et s'accroît tous les jours.

Le seul fait de dire à combien s'élève le ratio global de la dette canadienne par rapport au PIB me consterne. La dette combinée du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires représente 97 p. 100 du PIB, alors que la dette globale de la Suisse représente 36 p. 100 du PIB. La Suisse a des impôts très bas et un taux de chômage qui ne dépasse guère 1,5 p. 100, alors que nos taux d'imposition comptent parmi les plus élevés du monde et que notre taux de chômage s'élève à 10,6 p. 100. Si nous voulons obtenir les mêmes résultats au Canada, peut–être est–il temps de commencer à redonner le pouvoir à la population.

La révocation n'est qu'une étape, le premier pas vers l'institution d'un gouvernement pour le peuple et par le peuple.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du projet de loi C–210. . .

M. Milliken: Mais on vous y a contraint.

M. Boudria: . . .mais, comme vient de le dire si éloquemment le député de Kingston et les Îles, je me sens contraint de commenter les déclarations des députés d'en face, en particulier le dernier orateur qui a décrit notre pays comme un endroit où la criminalité est omniprésente et où l'endettement est tellement élevé que c'est le pire endroit où vivre au monde. C'est ainsi qu'il a décrit ce magnifique pays qui est le nôtre.

Le député affirme que l'apathie est généralisée parmi les électeurs. Pourtant, 80 p. 100 des Canadiens exercent leur droit de vote, comparativement à environ la moitié aux États–Unis, ce bastion de la révocation, du moins là où elle est pratiquée. Le député d'en face ne s'excuse pas d'avoir tenu ces propos quelques jours seulement après que les Nations Unies ont déclaré que le Canada offrait la meilleure qualité de vie au monde, et non pas la pire. Nous discutons de la question de la révocation qui, de l'avis du député qui vient de prendre la parole, aurait pour effet d'accroître le sentiment d'appartenance des Canadiens. Le parti ministériel compte des représentants de toutes les régions du pays, ce qui me fait dire aux députés d'en face qu'il représente toutes les régions et, de ce fait, l'opinion d'au moins la majorité des Canadiens et peut–être même plus. C'est du moins ce que suggèrent les récents sondages d'opinion.

• (1710)

Par ailleurs, les députés d'en face, qui ont fait des observations désobligeantes autant sur les institutions parlementaires que sur le pays dans son ensemble, réclament la révocation et affirment qu'elle favorisera le sentiment d'appartenance chez les Canadiens. Il y a quelque chose qui ne va pas dans ce raisonnement. La Chambre des communes compte deux partis d'opposition. Tous deux sont des partis régionaux qui, je peux me permettre de le dire, bien qu'on puisse en discuter, n'ont pas à coeur les meilleurs intérêts de notre pays.

Ces partis pourront prétendre le contraire. Comme je le disais, il y a là matière à discussion. Un de ces partis veut détruire le pays tel que nous le connaissons actuellement. Dans le cas de l'autre parti, les choses sont un peu moins claires.

Il va sans dire que les deux partis d'opposition, et en particulier celui qui préconise la révocation, reconnaissent, ou devraient reconnaître du moins, qu'ils défendent tout au mieux le point de vue d'une minorité. Si les réformistes prétendent représenter l'opinion de la majorité, leur parti n'en représente pas moins une minorité. C'est pourquoi j'ai quelques difficultés à saisir la logique de leur pensée.

M. O'Brien: C'est illogique.

M. Boudria: C'est peut–être illogique.

Dans ce projet de loi, ils disent que si la moitié des électeurs qui ont voté aux dernières élections demandaient une révocation de leur député, il faudrait accéder à leur requête.

Voyons voir ce qui ne va pas dans cet argument, si nous pouvons toutefois examiner les mérites théoriques de ce projet de loi. Aux dernières élections, il y avait 14 partis politiques dans notre pays. Dans la plupart de leurs circonscriptions, les députés d'en face ont été élus avec moins de 50 p. 100 des voix.

Cela signifie que tous ceux qui n'ont pas voté pour eux aux dernières élections pourraient, immédiatement après les élections, lancer le processus de révocation de chaque député qui a été élu avec moins de 50 p. 100 des voix.

Cinq partis politiques sont représentés à la Chambre. Combien de députés, surtout de l'opposition, ont été élus avec plus de 50 p. 100 des voix dans leur circonscription? Certains l'ont été, d'autres non. Mais le fait que des députés n'ont pas été élus avec 50 p. 100 ou plus des voix constitue–t–il en soi un motif de révocation? Oui, d'après ce projet de loi.

M. Epp: Lisez–le.

M. Boudria: Je l'ai lu. Je pourrais remettre au Bureau un exemplaire du livre rouge. Il contient plus de 200 mots. Admettons que je dépose un exemplaire du livre rouge accompagné d'une lettre explicative. J'ai donc fourni les 200 mots nécessaires pour lancer le processus de révocation dans la circonscription d'un député qui a recueilli moins de 50 p. 100 des voix. J'indique ici une façon de virer des députés qui ont été démocratiquement élus.

Comment mesurer le rendement d'un député? Un député a peut–être tenu des propos vraiment bêtes dans cette enceinte ou ailleurs. Je parle d'une situation tout à fait hypothétique. Disons que quelqu'un—je ne dis pas que cela puisse se produire un jour—a déclaré qu'il y avait trop de français dans notre pays, que des gens souffraient de certaines tendances à la paresse ou manifestaient d'autres déficiences comportementales selon le député, en supposant qu'il existe.

• (1715)

Et alors? Est–ce une raison de demander sa révocation? Disons qu'un parti fait un plongeon dans les sondages d'opinion effectués dans l'Ouest. C'est tout à fait hypothétique, mais est–ce une raison de formuler une demande de révocation?

Il pourrait certainement y avoir matière à révocation. Après tout, ils ont fait un plongeon dans un sondage d'opinion effectué dans l'Ouest—c'est un cas purement hypothétique. On dirait qu'il y a beaucoup de gens qui ne veulent plus des députés de ce parti et, s'ils n'en veulent pas, ils pourraient peut–être décider de les faire démissionner.

Quel sens cela a–t–il? Aucun. Voilà pourquoi le projet de loi n'a pas de sens.

[*Français*]

Monsieur le Président, je n'ai aucunement l'intention d'approuver, de voter, ou d'autrement indiquer mon appui envers une initiative de telle sorte. Cette idée à la Jean–Jacques Rousseau qu'il y a une sorte de voeu populaire qui existe constamment est fausse. C'est surtout faux dans un pays de la grandeur du nôtre. De l'autre côté de la Chambre, on fait une comparaison du Canada avec la Suisse, pays qui est un peu plus gros que l'île de Montréal, mais pas beaucoup, et on veut nous comparer de cette façon–là. On dit que si ça marche en Suisse ça marchera sûrement ici. Il y a plusieurs choses qui ne fonctionnent pas avec cet argument.

Les députés, surtout ceux et celles qui viennent de régions plus éloignées, savent fort bien que ce qui est bon dans un comté ne l'est pas nécessairement dans l'autre; ce qui est bon dans un village ne l'est pas nécessairement dans l'autre à l'intérieur de la même circonscription. Toujours voter seulement comme délégué au lieu d'exercer un leadership, l'argument fait déjà défaut. Le faire dans un pays avec une multiplicité de partis politiques ne marcherait pas, même si les autres critères fonctionnaient. Cela non plus ne marche pas.

Plusieurs l'ont dit. Le Dr Robert Jackson témoignait devant un comité parlementaire l'autre jour, un professeur de l'Université Carleton, qui nous disait et je cite:

[*Traduction*]

«Le fait de pouvoir demander la révocation des députés, de tenir un plus grand nombre de référendums et d'atténuer la discipline de parti aura–t–il pour effet d'accroître le prestige et, surtout, d'améliorer le fonctionnement de la Chambre des communes?» La réponse est non.

[*Français*]

C'est ce que disait le Dr Robert Jackson lorsqu'il a témoigné devant un comité parlementaire.

Non. Si nous voulons augmenter l'estime que la population canadienne a pour les députés, c'est en faisant notre travail, c'est en étant vigilant, c'est en prenant le leadership moral ou autrement, lorsqu'il faut du leadership. Et Dieu sait que nous vivons dans une période où c'est de leadership dont on a besoin, pas de gens qui changent d'idée tous les jours quand ce n'est pas trois ou quatre fois par jour sur le même dossier. Ce n'est pas de cette façon qu'on s'attire dans cette Chambre le respect de la population canadienne.

J'ai eu l'honneur d'être élu plusieurs fois à cette Chambre, à l'Assemblée législative, au niveau municipal et ailleurs. Je peux vous dire —je ne sais pas si je serai réélu, c'est à la population de décider—mais je sais une chose de façon sûre, qu'on ne peut pas seulement mesurer l'opinion publique chaque matin en se levant, en sortant le doigt à l'extérieur de la fenêtre ou autrement. Ce n'est pas de cette façon qu'on offre un leadership au Canada. On le fait en présentant un programme, et ensuite on vient ici à Ottawa pour faire ce qui est le mieux pour la population du plus beau et d'un des plus grands pays au monde, et le meilleur pays au monde, selon l'ONU: le Canada.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de passer la parole au député de Laval–Est pour la reprise du débat, je tiens à remercier la députée de Beaver River et ses collègues de leur coopération.

J'ai, par inadvertance, omis de passer la parole au député de Laval–Est lors d'un tour précédent. Je remercie donc encore une fois la députée de Beaver River et ses collègues.

[*Français*]

Mme Maud Debien (Laval–Est): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord remercier la députée de Beaver River de soulever ce débat sur la révocation des députés de la Chambre des communes. Il nous paraît important, dans le contexte politique actuel, de nous questionner sur la concordance qui existe entre les attentes et les préoccupations des citoyens, d'une part, et les actions et les comportements des élus, d'autre part.

• (1720)

Il est primordial aussi de nous pencher sur cette question, parce que les Canadiens et les Québécois perdent confiance envers les hommes et les femmes politiques pour solutionner les problèmes auxquels ils sont actuellement confrontés. Le désabusement et le cynisme des électeurs n'est peut–être pas étranger au comportement de certains élus.

Le projet de loi C–210 nous oblige, nous, parlementaires, à nous demander quels sont les grands principes démocratiques auxquels les Québécois et les Canadiens adhèrent. Tout comme le soulignait la députée de Beaver River, le 29 avril dernier: «Les citoyens exigent que leurs institutions politiques et leurs élus les écoutent, qu'ils les consultent et que, en définitive, ils leur rendent des comptes».

Le Bloc québécois, lui–même né de la volonté populaire d'un peuple en marche vers sa souveraineté, partage cet idéal. Je tiens à rappeler aux députés de cette Chambre que nous sommes très attentifs et préoccupés quant aux lacunes du processus canadien de représentation. Ce processus peut parfois trahir les volontés populaires. Pourtant, ce sont nos commettants qui nous élisent. Ce sont eux qui défraient les coûts de nos décisions et ça devrait donc être eux que nous représentons pendant notre mandat.

Je crois que ce sont ces mêmes observations et ces mêmes inquiétudes légitimes qui ont conduit le Parti réformiste à adopter le principe de ce qu'ils appellent le *recall* et à porter aujourd'hui en cette Chambre ce projet de loi à l'attention des parlementaires. Malgré les intentions de bonne foi qui soutiennent les revendications réformistes, je dois cependant demander aux députés de s'opposer au projet de loi C–210.

L'adoption d'un tel projet de loi pourrait conduire à des résultats contraires à ceux que l'on tente d'obtenir. C'est peut–être l'instabilité politique si néfaste, selon certains fédéralistes, qui en résulterait. Quand on sait que plusieurs députés furent élus sans obtenir de majorité absolue, c'est–à–dire 50 p. 100 des voix, on peut se questionner, effectivement.

Les adversaires politiques des élus ne pourraient–ils pas s'allier et faire signer une pétition afin de destituer les députés élus avec moins de 50 p. 100 des appuis populaires? Comment peut–on s'assurer que la révocation des députés ne devienne qu'un simple outil partisan pour déloger des adversaires politiques?

Bien d'autres questions découlant de ce projet demeurent également sans réponse. Par exemple, à l'article 10, il est précisé et je cite: «Le greffier ne peut accepter plus d'une demande de révocation relative à un même député au cours d'une même législature.» Cela veut–il dire qu'un député, voulant s'assurer de ne pas être révoqué par ses électeurs, n'a qu'à créer de toute pièce une pétition bidon et fantoche, qui serait immédiatement jugée irrecevable?

Une autre facette de la question que le Parti réformiste ne soulève pas, mais qui est essentielle à nos yeux, est le financement des activités d'une pétition de révocation. La grave question du financement des partis politiques et des groupes d'organisation de pétitions ne semble pas intéresser les partis fédéralistes, mais pour nous, elle est centrale et cruciale.

On ne doit pas tenter d'usurper les pouvoirs des élus pour les remettre entre les mains des premiers groupes d'intérêt venus, prêts à investir suffisamment d'argent et susceptibles de menacer ou de mettre en oeuvre l'organisation de pétitions de révocation.

À ce sujet, j'invite les parlementaires soucieux des principes démocratiques à lire attentivement et à appuyer vigoureusement la motion nº 155 déposée en cette Chambre par le député de Richelieu à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, j'inviterais également mes honorables collègues à observer ce qui est arrivé au seul projet de loi semblable à celui aujourd'hui présenté par le Parti réformiste et à n'avoir jamais été adopté au Canada.

• (1725)

En Alberta, en 1936, le premier ministre créditiste, William Aberhart avait fait adopter le *Legislative Assembly Recall Act*. L'année suivante, des citoyens ont tenté d'utiliser cette possibilité de révocation justement contre le premier ministre albertain. Se sentant piégé, le gouvernement créditiste avait alors décidé d'annuler cette loi et de déclarer nulles toutes les procédures de révocation en cours. Cette seule expérience canadienne démontre bien la vulnérabilité d'un tel projet de loi.

Il y a, dit–on, bien des États américains qui ont adopté cette mesure, mais si peu l'ont utilisée qu'on peut s'interroger sur sa fiabilité. Quant à l'argument de l'épée de Damoclès suspendue au–dessus de la tête des députés, je crois que le respect que je dois à mes électeurs n'a rien à voir avec le bâton et la carotte. C'est une relation de confiance et de respect qui doit s'instaurer entre élus et électeurs.

Je répète que si le Bloc québécois s'oppose à l'adoption du projet de loi C–210, c'est parce qu'il juge cette mesure de révocation non réaliste et difficile d'application. Pour améliorer l'efficacité et l'efficience du processus démocratique, il faut se tourner vers d'autres voies. Et je pense qu'actuellement, le Comité permanent de la réforme et des procédures de la Chambre est en train justement d'examiner un certain nombre de voies.

Notre opposition à la révocation par pétition ne doit pas être perçue comme étant un appui au système actuel. Nous sommes tout à fait conscients de l'échec de la représentativité de la classe politique canadienne au niveau fédéral. Nous sommes les premiers à décrier ce régime en déroute.

Jusqu'à l'arrivée du Bloc québécois en cette Chambre, les Québécois et les Québécoises envoyaient, année après année, des députés pour défendre leurs intérêts à la Chambre des communes. Des hommes et des femmes politiques québécois de grande valeur et avec de grands idéaux sont venus à Ottawa pour que le Québec obtienne enfin sa part à l'intérieur de cette fédération. Les uns après les autres, ils furent pris dans un engrenage qui faisait en sorte qu'ils en venaient à oublier ce pourquoi les Québécois les avaient élus. Nos députés se transformaient. Ils étaient venus ici pour représenter les Québécois auprès du gouvernement fédéral, après quelque temps, ils devenaient les représentants du gouvernement fédéral auprès des Québécois. C'est parfois à contrecoeur également que nos élus devaient négliger les intérêts du Québec pour faire plaisir à leur chef, à leurs fonctionnaires, à leurs collègues des neuf autres provinces ou à leur caucus.

Les Québécois à l'intérieur des grands partis nationaux n'avaient et ne peuvent avoir qu'une voix sur quatre pour se faire entendre. Des hommes et des femmes politiques furent démolis par le cercle vicieux du système fédéral desservant le Québec. Mais, le rouleau compresseur du fédéralisme canadien étant plus fort, ils se résignaient ou rentraient chez eux complètement désillusionnés.

Cela a pris du temps, mais les Québécois et les Québécoises ont réussi à mettre fin à ce cercle vicieux. Sans avoir besoin de recourir à des pétitions réclamant la révocation, les Québécois ont, par un vote démocratique le 25 octobre dernier, décidé d'envoyer à Ottawa 54 députés voués fondamentalement à la défense des intérêts du Québec. Et nous avons l'intention de continuer à le faire et à être vigilants.

Cependant, nous ne voulons pas tenir un débat partisan sur la question de révoquer ou non des députés par des pétitions de citoyens. Je veux simplement rappeler à mes amis du Parti réformiste que nous partageons leurs craintes de voir certains élus ne pas respecter leurs engagements fondamentaux. La révocation des députés n'est toutefois pas une solution; au contraire, elle risque d'amplifier les problèmes du système politique canadien.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(3) du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

• (1730)

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg): Monsieur le Président, mon intervention va se situer sur les langues officielles, en particulier au niveau du ministère de la Défense et dans les Forces armées canadiennes. Nous avons entendu beaucoup d'interventions ces derniers mois, et surtout depuis l'annonce de la fermeture du Collège militaire royal de Saint–Jean, sur la situation des langues dans les forces armées, son état actuel et aussi des volontés et des promesses quelque peu rêveuses du ministre de la Défense en ce qui concerne l'avenir du français dans les forces armées.

En effet, en 1963, le premier ministre, M. Pearson, par la création d'une commission royale d'enquête sur le bilinguisme, apportait des modifications substantielles dans l'élaboration de la Loi sur les langues officielles. Dès 1966, le général Allard, chef d'état–major, premier Canadien français à accéder à ce poste prestigieux, a émis des directives par lesquelles il reconnaissait l'égalité des langues française et anglaise à l'intérieur des forces armées, que chaque homme avait le droit de servir le pays dans sa propre langue.

Les forces armées étaient alors à l'avant–garde des changements linguistiques à survenir dans les institutions fédérales. Ces efforts aboutissent en 1972 à un premier plan des langues officielles dans les forces armées, un plan de 15 ans. En 1987, on constate malheureusement que plusieurs objectifs n'ont pas été atteints malgré des belles intentions et de beaux efforts. On refait en 1987 un nouveau plan qui se poursuit jusqu'en l'an 2002.

En novembre 1992, un rapport commandé par le ministre de la Défense de l'époque retrace à nouveau des lacunes flagrantes et presque sans solution. Encore là, les forces armées avaient préparé des normes incitatives et des modifications dans le plan d'application des deux langues officielles et sur sa progression et ce, avec une très bonne volonté. Malheureusement, on doit constater aujourd'hui les faits suivants: au niveau des cours reliés à la carrière militaire, 40 cours sur 68 sont dispensés dans les deux langues—les 68 cours sont dispensés en anglais, ça c'est certain—; 4 cours sur 4 au niveau de la formation militaire; 9 sur 14 pour la marine, dispensés en français; 8 sur 14 pour l'aviation et 19 sur 36 pour des cours qui s'appliquent aux trois éléments des forces armées.

On constate aussi un manque de livres d'instruction militaire en français, des manques d'instructeurs bilingues, dont la majorité des instructeurs bilingues sont des francophones. On constate même une diminution des anglophones bilingues à partir de 1972 jusqu'à la fin de 1993. En 1972, les anglophones bilingues étaient au nombre de 5 000, dans l'armée, et maintenant ne sont plus que 4 200. Au niveau des officiers, les francophones représentent 18 p. 100 des officiers supérieurs et sont tous bilingues fonctionnels. Au niveau des officiers anglophones, seulement 12 p. 100 sont bilingues et la plupart l'ont appris au Collègue militaire royal de Saint–Jean.

En conclusion, en si peu de temps je ne peux signaler toutes les lacunes existantes, mais j'ai constaté moi–même, lors de rencontres et de visites effectuées avec le Comité mixte de la défense, que dans l'armée ça se passe en anglais, et au Québec ça se passe dans les deux langues; si bien qu'à la base de Saint–Hubert, au Québec, tous les briefings donnés au Comité de la défense l'ont été dans une seule langue: l'anglais. Qu'on soit réalistes une fois pour toutes. On présente de beaux principes et l'on rêve que malgré le peu de succès obtenu antérieurement, quoique des efforts louables aient été tentés, et je dois l'admettre, «cette fois–ci sera la bonne» dit le ministre.

Malheureusement, on décide de fermer le Collège militaire royal de Saint–Jean, ce qui ne fera qu'augmenter les difficultés constatées dans l'application des beaux principes du ministère. Pour nous, c'est une preuve de plus que le fossé continue de s'élargir entre les deux peuples fondateurs et que le gouvernement actuel semble prendre un malin plaisir à élargir ce fossé en prenant une décision aussi farfelue que de fermer le Collège militaire de Saint–Jean qui était un espoir pour les langues officielles dans l'armée canadienne.

• (1735)

M. John English (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales): Monsieur le Président, le concept de corps d'officier bilingue a été adopté par le Conseil des Forces armées le 28 juin 1988 pour répondre aux besoins qu'ont les officiers supérieurs de pouvoir diriger leurs subordonnés dans les deux langues officielles.

La «langue de travail» constitue le premier pilier du programme des langues officielles. Le but est de permettre aux francophones de travailler en français et aux anglophones de travailler en anglais.

Les exigences des postes et les besoins opérationnels des unités doivent être respectés. On distingue donc trois sortes d'unités: les unités de langue française, les unités de langue anglaise et les unités bilingues.

[*Traduction*]

Un comité ministériel a étudié la question de la langue de travail en 1992 et est parvenu à la conclusion suivante. Dans le cas des unités bilingues, les membres du personnel civil et militaire doivent pouvoir communiquer avec leurs subalternes dans la langue préférée de ces derniers.

Dans son plus récent rapport, le commissaire aux langues officielles reconnaît que des progrès ont été réalisés au cours de la dernière année dans les trois principaux domaines du programme des langues officielles, même si, comme le dit le commissaire Goldbloom lui–même, ces progrès «sont parfois lents, sans doute à cause de la complexité de l'organisation en cause».

VIA RAIL

Mme Elsie Wayne (Saint John): Monsieur le Président, je prends la parole pour relancer une question que j'ai posée au ministre des Transports, le mois dernier, au sujet du service ferroviaire de voyageurs.

Dans sa réponse, le ministre des Transports me disait que le gouvernement allait insister pour accélérer l'adoption des mesures nécessaires pour favoriser l'efficacité du service ferroviaire, aussi bien pour les voyageurs que pour les marchandises, au Nouveau–Brunswick et dans le reste du Canada atlantique.

Les années précédentes, les membres du gouvernement avaient protesté vigoureusement contre toutes les coupures à VIA annoncées par le précédent gouvernement. Maintenant, ils ne semblent pas avoir d'hésitations à faire leurs propres coupures. Personne n'a dit que c'était un gouvernement libéral qui avait supprimé les services de VIA pour les gens de Saint John, services restaurés par les conservateurs, mais de nouveau menacés.

En 1989, lorsqu'il était dans l'opposition, l'actuel ministre des Services gouvernementaux disait des coupures à VIA Rail qu'elles «sépareraient les Canadiens géographiquement, économiquement et socialement» et il avait raison.

La même année, l'actuel ministre des Pêches et Océans qualifiait les coupures du gouvernement précédent de politique à courte vue qui non seulement priverait, à court terme, les Canadiens d'un service ferroviaire de voyageurs, ce qui sera dévastateur pour les localités touchées, mais surtout qui fermerait l'avenir aux Canadiens alors que nous approchons de l'an 2000.

En 1991, l'actuel leader à la Chambre du gouvernement qualifiait les coupures à VIA Rail et à d'autres institutions de «modèle parfait de déconfédération».

Après avoir fait des déclarations comme celles–là, comment peuvent–ils défendre ce changement radical d'opinion? Je ne comprends pas. C'est également la raison pour laquelle je ne suis pas rassurée par le ministre des transports lorsqu'il dit que son gouvernement et lui feront le nécessaire pour préserver un service ferroviaire de qualité.

Dans le discours qu'il a prononcé le 3 juin à Thunder Bay, en Ontario, il y a une semaine ou deux, le ministre des Transports a dit que l'industrie ferroviaire était étranglée par une réglementation excessive et assaillie par des problèmes de gestion, de surcapacité et de pertes financières, auxquels s'ajoutaient des méthodes de travail archaïques et une législation dépassée. Plus tard ce jour–là, il a dit qu'au fil des décennies les Canadiens avaient édifié l'un des réseaux de transport les plus efficaces et les plus perfectionnés au monde.

Si on n'est pas certain de ce que pense vraiment le ministre de notre industrie ferroviaire, on est au moins appelé à se demander pourquoi, si sa première déclaration reflète fidèlement sa pensée, il n'aide pas à réorganiser le transport ferroviaire au lieu de tourner le dos aux problèmes qui l'assaillent. Au lieu de réduire les services et de permettre l'abandon de lignes, pourquoi n'oblige–t–il pas l'industrie à mettre ses affaires en ordre?

Il ne faut pas rejeter l'entière responsabilité des problèmes de l'industrie ferroviaire sur les syndicats.

Dans ce même discours, le ministre a déclaré que le Canada avait besoin d'un système de transport contribuant de façon constructive au bien–être économique du Canada. Il a également dit que le coût du transport au Canada même était tout aussi important. En effet, quarante pour cent des biens produits dans les provinces sont vendus ailleurs au Canada. Pour des millions de Canadiens, les transports sont un élément essentiel de leur vie de tous les jours.

• (1740)

Selon moi, il est indispensable de conserver intégralement la ligne de chemin de fer reliant Sain John et Sherbrooke si nous voulons que les fabricants de la région et les utilisateurs de notre port aient un accès convenable aux marchés des régions centrales du Canada et du nord–est des États–Unis, qui sont nos principaux marchés d'exportation.

On s'attend à ce qu'une entreprise privée de ligne secondaire achète et assure le fonctionnement d'une partie ou peut–être de toute la ligne entre Saint John et Sherbrooke, mais les gens de Saint John considèrent qu'il faudrait maintenir le service actuel. C'est injuste d'abandonner une région, et cette ligne est vitale pour le bien–être économique de la nôtre.

Je répète ce que j'ai dit quand j'ai posé la question au ministre, il y a un mois: la population de Saint John utilise beaucoup le service ferroviaire de VIA Rail pour l'Atlantique, entre Halifax et Montréal, qu'elle considère très important. Compte tenu de cela, le ministre peut–il nous donner plus de détails sur la façon dont son gouvernement compte s'y prendre pour assurer un bon service ferroviaire dans notre région?

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, au sujet de VIA, rien ne saurait être plus loin de la vérité que l'affirmation que vient de faire la députée. Le gouvernement n'a annoncé aucune réduction des services de VIA et il n'en annoncera aucune avant la fin des négociations.

Je reviens à la question précise qui a été posée le 12 mai dernier concernant la nécessité de modifier la Loi sur les transports nationaux, afin d'autoriser VIA à exploiter un service voyageurs sur des lignes ferroviaires secondaires relevant de la compétence provinciale.

Comme on le sait, pour les lignes de la Canadian Atlantic Railways, la société CP a ramené la liste d'exploitants possibles à seulement deux, soit Cantrak et Guilford. Je ne suis pas au courant des plans de la CP, mais nous avons tous entendu dire que le nom de l'exploitant retenu sera rendu public ce mois–ci, soit en juin.

D'ici là, le gouvernement n'aura pas les détails concernant l'accord sur les transports entre la CP et le nouvel exploitant. Si

une entente est conclue et communiquée à l'Office national des transports avant la fin de 1994, date à laquelle l'arrêt autorisant l'abandon de la ligne de chemin de fer entre en vigueur, les renseignements figurant sur l'accord seront rendus publics et permettront de déterminer de quel secteur de compétence, fédérale ou provinciale, le cessionnaire relèvera.

Aux termes de la Loi sur les transports nationaux, l'Office a six mois, à partir de la date à laquelle elle reçoit avis de l'accord, pour approuver l'accord de cession si elle estime qu'il est dans l'intérêt public de le faire et que le cessionnaire est habilité à exploiter la ligne de chemin de fer.

Si aucun accord n'est communiqué avant janvier 1995, les sections des lignes de chemin de fer canadiennes dont l'abandon a été approuvé ne relèveront plus du fédéral. Dans de telles circonstances, le contenu de l'accord de cession ne serait rendu public que si le Canadien Pacifique décidait de le divulguer. Par conséquent, nous ne saurons peut–être pas avant cette date si le cessionnaire relèvera du fédéral ou de la province.

À l'heure actuelle, VIA Rail utilise des lignes de chemin de fer du CP aux termes d'un accord de service. La Loi sur les transports nationaux protège le service passagers de VIA Rail en cas de cession, puisqu'elle prévoit que les obligations relatives aux services de VIA Rail sont alors dévolues au cessionnaire. Dans un tel cas, des arrangements devront être pris en ce qui concerne les services offerts par VIA Rail et insérés dans l'accord intervenant entre le CP et la compagnie à qui sont cédées les lignes de chemin de fer.

La Loi sur les transports nationaux n'interdirait pas à VIA Rail d'exploiter des lignes appartenant à une compagnie de chemin de fer ne relevant pas de la compétence législative du Parlement. Après tout, les trains de VIA Rail sillonnent le Maine en empruntant des chemins de fer relevant de la compétence des États–Unis.

En terminant, étant donné que cette question est hypothétique et que la députée n'a pas prouvé qu'il fallait apporter immédiatement des changements législatifs ou autres, je ne peux que répéter les propos du ministre qui a donné à la députée de Saint John l'assurance que le gouvernement accélérerait l'adoption d'une mesure législative ou d'une modification aux règles existantes, le cas échéant, afin de favoriser l'efficacité du service ferroviaire, aussi bien pour les voyageurs que pour les marchandises, au Nouveau–Brunswick et dans le reste du Canada atlantique.

LES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, le 3 juin dernier, au cours de la période des questions, j'ai demandé au gouvernement fédéral de faire droit aux griefs des anciens combattants autochtones.

Au moment où, d'un océan à l'autre, les Canadiens commencent à célébrer le 50e anniversaire de divers événements qui ont mené à la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1944, il semble déraisonnable de ne pas faire droit aux griefs des anciens combattants autochtones. Ces griefs, qui ne datent pas d'hier, concernent la façon dont les anciens combattants autochtones ont été traités après avoir servi le Canada au cours de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée.

La *National Indian Veterans Association* et la *Saskatchewan Indian Veterans Association* ont travaillé dur pour porter ces questions à l'attention de la population. Les anciens combattants autochtones ont raconté leur histoire maintes fois déjà. Ils ont dit l'exigence du Canada que les autochtones renoncent à leur statut d'Indien avant de pouvoir participer à l'effort de guerre. Ils ont parlé du cauchemar bureaucratique qui a résulté des contradictions entre la Loi sur les Indiens et la Loi d'établissement de soldats et la Loi sur les anciens combattants.

• (1745)

Les chefs autochtones ont parlé des injustices dont les anciens combattants autochtones ont été victimes dans le versement des prestations. Ils ont parlé des prestations d'aide à l'éducation et d'aide à la formation professionnelle qu'ils n'ont pas obtenues et ils ont parlé des prestations pour soins hospitaliers et pour soins médicaux qu'ils n'ont pas reçues comme les autres parce qu'ils relevaient de la Loi sur les Indiens.

On ne peut pas facilement balayer ces doléances du revers de la main. Ils ont même parlé des terres confisquées aux premières nations et qui ont été attribuées à des anciens combattants.

Quelques suggestions ont été formulées pour tenter de régler ces questions et je demande au gouvernement d'y répondre immédiatement. La première recommandation à court terme est que le Canada fournisse aux associations d'anciens combattants autochtones les ressources nécessaires pour que leurs membres puissent être représentés chaque année à la cérémonie du Souvenir qui a lieu dans la capitale nationale.

À plus long terme, le Canada doit continuer d'étudier les questions de prestations et accorder aux anciens combattants autochtones les mêmes avantages qu'à tous les anciens combattants canadiens. Il faut effectuer les recherches nécessaires et rembourser les prestations perdues aux survivants ou à leurs descendants.

Je crois qu'il y d'autres solutions qui doivent être envisagées, dont le paiement d'une indemnité pour les terres expropriées et la réintégration des descendants des anciens combattants autochtones des premières nations qui ont perdu involontairement leur statut en se joignant aux Forces armées.

Les autochtones des premières nations ont offert leurs services, croyant aider le Canada. Le Canada doit maintenant saisir l'occasion qui lui est offerte de corriger les injustices qui ont été commises.

Lorsque j'ai soulevé cette question à la Chambre la première fois au début du mois, le ministre responsable des Anciens combattants a dit qu'il n'était pas au courant de telles injustices. Monsieur le Président, la plupart des députés savent, comme vous, que les sénateurs tiennent actuellement des audiences publiques sur cet important sujet et que, dans quelques jours, les anciens combattants indiens eux–mêmes se réuniront en confé-

rence à Saskatoon pour recueillir encore plus de preuves à l'appui de leurs arguments.

À cet égard, je prie instamment non seulement le ministre responsable des Anciens combattants, mais aussi le premier ministre, la vice–première ministre, le ministre de la Défense nationale, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le gouvernement tout entier de reconnaître la gravité de la question et de prendre immédiatement des mesures pour amorcer le processus de règlement de ces importants griefs.

M. John English (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires intergouvernementales et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre plus en détail à la question du député de The Battlefords—Meadow Lake qui déplorait que les anciens combattants autochtones n'aient pas été traités de la même façon que les autres anciens combattants.

Lorsque la National Aboriginal Veterans Association a allégué pour la première fois au début des années 1980 que les autochtones avaient subi un traitement inéquitable, le ministère des Affaires des anciens combattants leur a demandé d'exposer des cas où un ancien combattant estimait avoir été traité de façon inéquitable et discriminatoire.

Plusieurs centaines de cas ont été rapportés depuis ce temps. Ils ont tous fait l'objet d'un examen attentif et aucun n'a présenté de preuve permettant de croire que les intéressés avaient subi un traitement inéquitable ou discriminatoire.

Non seulement ces dossiers ont été examinés, mais le ministère des Anciens combattants a aussi fourni des locaux et de l'aide administrative à la National Aboriginal Veterans Association pour l'aider à préparer son rapport destiné à la Commission royale sur les peuples autochtones.

Malgré un examen des dossiers et des recherches approfondis, la National Aboriginal Veterans Association n'a fait mention d'aucune preuve de mauvaise gestion dans le rapport qu'elle a présenté à la commission royale.

Par ailleurs, les députés constateront que, dans toutes les lois concernant les anciens combattants, la définition d'ancien combattant n'établit pas de distinction entre un ancien combattant autochtone et un autre qui ne l'est pas. Autrement dit, un ancien combattant, c'est toute personne qui a servi dans les Forces armées ou dans la marine marchande durant la guerre.

Le seul cas où il a fallu mentionner les anciens combattants autochtones est la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette mention visait à garantir que les anciens combattants autochtones vivant dans des réserves puissent obtenir les avantages prévus par cette loi.

Le fait est que les accusations de discrimination dans la loi relative aux anciens combattants n'ont aucun fondement. Il n'y a pas de discrimination dans la loi et, je le répète, le rapport de la National Aboriginal Veterans Association a confirmé la conclusion voulant que la loi relative aux anciens combattants n'est pas discriminatoire envers les anciens combattants autochtones.

Compte tenu de ces faits et des observations du député, la position adoptée par le secrétaire d'État aux Anciens combattants en réponse à la question posée plus tôt et aujourd'hui par le député constitue la meilleure approche possible.

• (1750)

Si le député est au courant d'un cas de discrimination envers un ancien combattant, comme il l'a dit aujourd'hui, qu'il s'agisse d'un autochtone ou d'un non–autochtone, qu'il signale ce cas de discrimination ou de traitement injuste au secrétaire d'État qui, je l'assure, l'étudiera avec soin et prendra sans délai les mesures appropriées.

[*Français*]

LE CRTC

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Monsieur le Président, je désire intervenir à nouveau en cette Chambre concernant la télévision à la carte.

Deux projets ont été présentés devant le CRTC: l'un par Astral et l'autre par Chapiteau, consortium formé de la Société Radio–Canada, TVA, TQS, Radio–Québec et Cogeco. Aucun de ces deux projets n'a été retenu. Les commissaires, incapables de s'entendre entre eux, ont refusé d'émettre une licence à l'un des deux projets de télévision destinés aux francophones.

Trois commissaires, dont deux francophones, et le président Keith Spicer étaient d'accord avec Chapiteau, mais leur opinion a été minoritaire. Pourtant, il s'agit là d'un outil capital pour le développement de la culture francophone et pour faire concurrence aux canaux spécialisés anglophones et aux nouveaux contenus télévisuels américains.

La télévision à la carte est relativement nouvelle dans le paysage télévisuel canadien. C'est en mars 1991 que la société en nom collectif *Viewer's Choice Canada* a obtenu une licence de réseau pour offrir un service de télévision à la carte.

À Montréal, les abonnés majoritairement francophones de Vidéotron ont déjà accès à la télévision anglophone via le canal *Viewer's Choice*, dans laquelle la société Astral possède une participation majoritaire.

La ministre québécoise de la Culture demande au gouvernement fédéral de revoir la décision du CRTC. Il est inacceptable que les francophones soient privés de ce service. On nous prive d'un canal optionnel à caractère culturel complémentaire et indispensable à l'essor de la création québécoise et francophone au Canada.

Cette décision ignore totalement la vision qu'a le Québec du développement des nouveaux services télévisuels. Ceci ne fait que s'ajouter au jugement de la Cour suprême sur la téléphonie et à l'incapacité du gouvernement fédéral de permettre au Québec de contrôler ses propres outils de développement économique et culturel.

Nous ne pouvons accepter une telle situation. Le ministre se doit d'intervenir auprès du Conseil des ministres d'abord et exiger du CRTC, tel que le lui permet l'article 28(1) de la Loi sur la radiodiffusion, de modifier sa récente décision.

Nous ne pouvons tolérer que le CRTC, par sa décision, impose aux francophones un régime différent. Nous demandons simplement un traitement équitable.

Dans la même foulée, le Conseil a aussi accordé huit des dix licences à des canaux anglophones, obligeant ainsi les francophones à payer pour des canaux dont la programmation ne répondra pas nécessairement à leurs préoccupations ni à leurs intérêts culturels.

Nous ne pouvons qu'être insatisfaits de ces résultats et conclure que nos intérêts sont mal servis. Je demande donc au ministre de référer au Conseil des ministres et de prendre sa décision, c'est-à-dire de faire revoir, au niveau du CRTC, la décision qui a été rendue dernièrement.

M. John English (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales): Monsieur le Président, en ce qui concerne la demande du député de Chicoutimi, demandant que le ministre intervienne personnellement auprès du Conseil des ministres pour faire appliquer le paragraphe 28(1) de la Loi sur la radiodiffusion, afin que la décision du CRTC soit modifiée, j'aimerais informer le député que dans le cas d'une décision du CRTC qui refuse d'attribuer une licence de radiodiffusion, le gouvernement ne peut invoquer la loi.

[*Traduction*]

Quoi qu'il en soit, je voudrais préciser que le rejet des deux propositions de télévision à la carte ne signifie pas que le CRTC n'a pas l'intention de favoriser les services de télévision en langue française. Bien au contraire, je suis heureux de mentionner que le marché francophone profitera de deux nouveaux services en français.

En outre, le CRTC a laissé clairement entendre qu'il est prêt à recevoir et à étudier de nouvelles propositions de services de télévision en langue française et, plus particulièrement, de services de télévision à la carte.

[*Français*]

Mais dans le cas d'une demande refusée, comme ce fut le cas pour les demandes de Canal Première et Chapiteau, le gouvernement n'a aucun pouvoir d'annuler ou de renvoyer la décision du CRTC.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 55, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 55.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 juin 1994

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

UKRAINIAN CATHOLIC WOMEN'S LEAGUE OF CANADA

M. Walt Lastewka (St. Catharines): Monsieur le Président, le député de Welland—St.Catharines—Thorold se joint à moi pour féliciter chaleureusement la Ukrainian Catholic Women's League of Canada, qui célèbre cette année son cinquantième anniversaire.

L'UCWLC compte plus de 6 300 membres et s'intéresse de près aux questions sociales d'actualité, notamment la violence familiale et les mauvais traitements faits aux enfants. Sa contribution a été importante dans bon nombre de localités au Canada et nous voulons aujourd'hui reconnaître son apport au bien–être de nos collectivités.

* * *

[*Français*]

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PRÉRETRAITÉS ET DES RETRAITÉS

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Monsieur le Président, il me fait plaisir de souligner le 15e anniversaire de l'Association québécoise des pré–retraités et des retraités. Cette association gagne des adeptes, année après année, afin de faire face à l'offensive inacceptable du gouvernement fédéral d'ajouter un impôt graduel pour les personnes dont le revenu dépasse 25 000 $ par année.

Les aînés peuvent être assurés que le Bloc québécois se fera le défenseur de leurs droits chèrement gagnés et s'opposera à toute mesure visant à réduire le déficit sur leur dos, alors qu'il y a tant à couper dans les dédoublements administratifs entre le fédéral et le provincial.

Le Bloc québécois veillera également à talonner le gouvernement fédéral pour que cesse le favoritisme politique qui garantit aux millionnaires de ce pays d'éviter de payer des impôts en recourant aux échappatoires que sont les fiducies familiales.

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, en août 1992, William Dove, résidant de 73 ans de Whitewood en Saskatchewan, a été attiré hors de chez lui, puis sauvagement battu à mort par deux hommes et un adolescent. Il est incroyable de voir que Hubert Acoose, un des deux hommes reconnus coupables d'homicide involontaire, a reçu, la semaine dernière, l'autorisation de semi–liberté. Même s'il a tué une personne, il a été incarcéré moins de deux ans. Voilà le genre de décision que bien des Canadiens ont du mal à comprendre.

Comment le solliciteur général peut–il assurer aux Canadiens que M. Acoose ne représente pas une menace pour la sécurité publique? Le solliciteur général et les membres de la Commission des libérations conditionnelles qui ont relâché M. Acoose sont–ils prêts à assumer personnellement la responsabilité et les conséquences de tout crime que M. Acoose pourrait commettre pendant ses périodes de semi–liberté?

Les membres de la Commission des libérations conditionnelles sont–ils prêts à être tenus personnellement responsables de cette mauvaise décision? Le gouvernement se prête à une expérience sociale d'envergure et c'est la population canadienne qui court tous les risques. Les Canadiens demandent au gouvernement de considérer la sécurité publique comme sa priorité absolue et le gouvernement répond en laissant des meurtriers libres dans nos rues.

* * *

LE CANADA ATLANTIQUE

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, l'agriculture tient une place extrêmement importante dans l'économie du Canada atlantique. C'est pourquoi les ententes secondaires de coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces atlantiques ont été prolongées pour la durée de l'exercice 1994–1995.

Cependant, jusqu'à maintenant, seules les contributions provinciales ont été versées.

Le financement de ces ententes secondaires permet de réaliser des projets d'importance, comme l'aménagement des terrains dans ma province natale, le Nouveau–Brunswick, et dans ma circonscription, Carleton—Charlotte. C'est un facteur primordial pour le développement d'une économie autosuffisante, qui constitue pour nous tous un but à atteindre.

Article 31 du Règlement

J'encourage le ministre et les ministères responsables à verser dès que possible le financement nécessaire à la réalisation de ces ententes, afin que nous puissions poursuivre notre développement agricole en vue d'assurer l'autosuffisance du Canada atlantique.

* * *

[*Français*]

LES MARCHÉS FINANCIERS

M. Gaston Leroux (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, certains se plaisent à insinuer que les soubresauts du marché des obligations canadiennes sont causés par le contexte politique canadien et québécois.

Les faits sont tout autres et il est important de les rectifier. Les ventes massives d'obligations canadiennes détenues par les investisseurs japonais se sont déroulées au mois de mars, soit après le dépôt du Budget, et bien avant les tournées à l'étranger du chef de l'opposition officielle. Ces ventes se sont produites dans la vague de réactions négatives des marchés financiers qu'a déclenchées le Budget du gouvernement libéral.

M. Masakazu Mizutani, vice-président et trésorier de la Banque de Tokyo à Toronto, affirme que les investisseurs ont beaucoup diminué leurs ventes d'obligations canadiennes et qu'aujourd'hui, «elles n'en ont plus beaucoup à vendre».

En somme, la hausse des taux d'intérêt et les ventes massives d'obligations canadiennes du mois de mars sont le résultat des mauvaises politiques budgétaire et monétaire du gouvernement libéral.

* * *

[*Traduction*]

RÉFÉRENDUM 94

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole au nom du député de North Vancouver, pour rappeler à la Chambre que le vote a commencé ce matin dans le cadre du premier référendum électronique en Amérique du Nord.

Le vote sur la Loi sur les jeunes contrevenants se poursuivra 24 heures sur 24 jusqu'au lundi 20 juin. Cela devrait être suffisant pour que tous les députés aient le temps de voter, au moyen des numéros secrets d'identification personnelle ou NIP qu'ils ont déjà reçus. Comme le système téléphonique de la colline ne peut acheminer les numéros 1-900, les députés qui désirent voter devront donc le faire à partir d'une autre ligne et seront soumis, par conséquent, au même principe de financement par l'usager que tous les autres Canadiens désireux de participer à cet événement historique.

● (1405)

Les électeurs de North Vancouver ont aussi reçu un NIP pour assurer le principe d'une personne, un vote, mais tous ceux qui veulent voter, au Canada, sur la Loi sur les jeunes contrevenants, peuvent le faire en composant le numéro 1-900-451-5033 à partir de leur appareil téléphonique à clavier.

Je suis sûr que tous les Canadiens ont hâte de connaître les résultats du Référendum 94.

* * *

L'ÉGLISE ANGLICANE ST. GEORGE

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, l'église anglicane St. George a ouvert ses portes aux Haligoniens en 1800. L'église a été bâtie par Édouard, duc de Kent et père de la reine Victoria, qui commandait alors la garnison d'Halifax. Sur le plan architectural, elle formait un cercle parfait et pendant près de deux siècles, elle a été une curiosité unique en son genre dans notre ville.

En 1917, l'église a été sérieusement endommagée par l'explosion qui a dévasté la ville de Halifax. Elle a survécu et en 1983, le prince et la princesse de Galles ont assisté à la cérémonie de consécration qui témoignait de la dévotion de ceux qui avaient entrepris de la restaurer.

En 1990, elle a été désignée site historique national.

Malheureusement, il y a deux semaines, cet édifice magnifique a failli être réduit en cendres par un incendie qui s'est propagé dans ses murs et a détruit un tiers de sa structure. On estime que le coût total des travaux de restauration dépassera de loin le montant de l'assurance, un million de dollars.

Aujourd'hui, les membres de la congrégation ont entrepris une campagne nationale de financement pour redonner à cet édifice historique sa beauté initiale.

Tous les Haligoniens, tous les habitants de la Nouvelle-Écosse et en fait, tous les Canadiens, veulent leur apporter leur appui et espèrent qu'ils réussiront à restaurer ce site remarquable.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour parler brièvement du débat actuel sur la forme que devrait prendre la législation canadienne sur le contrôle des armes à feu.

Les amateurs d'armes à feu de ma circonscription m'ont dit que trois initiatives aideraient dans une large mesure à résoudre le problème des armes à feu au Canada. Tout d'abord, il s'agit d'appliquer la législation concernant l'entreposage des armes à feu. Il s'est produit récemment deux tragédies dans ma circonscription quand des armes achetées légalement ont été volées et utilisées dans le cadre d'activités criminelles.

Ensuite, le gouvernement devrait peut-être songer à faire apposer une photo d'identité sur les autorisations d'acquisition d'armes à feu. Cela permettrait au marchand de s'assurer que l'autorisation a bel et bien été accordée à la personne qui souhaite se procurer une arme.

Enfin, beaucoup de gens de ma circonscription appuient la nécessité d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu pour pouvoir acheter des munitions. Il faut essayer une solution de compromis.

J'exhorte la Chambre à envisager des solutions novatrices et modérées.

LA COUPE STANLEY

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est): Monsieur le Président, bien qu'attristée par les émeutes qui ont éclaté à Vancouver la nuit dernière, je suis très fière des Canucks de Vancouver. En ma qualité de députée de Vancouver–Est, je suis heureuse de présenter mes félicitations aux joueurs, à l'entraîneur et à son personnel, ainsi qu'à la direction, pour une remarquable série éliminatoire et pour être passés si près de la victoire. La coupe Stanley, le trophée sportif le plus recherché, leur a échappé de bien peu.

Rares sont ceux qui avaient prédit que les Canucks de Vancouver se rendraient en finale. Ils ont fait preuve d'une grande maturité, de talents extraordinaires et d'une persévérance qui leur a permis de relever de nombreux défis et de forcer un septième match pour décider de l'issue de cette finale.

Je tiens également à féliciter les Rangers de New York qui se sont révélés des opposants formidables. Au nom de tous les Canadiens, des députés de la Chambre des communes, tout spécialement ceux qui représentent la Colombie–Britannique, et des habitants de ma circonscription, je félicite les Canucks de Vancouver pour une extraordinaire performance.

Des voix: Bravo.

* * *

[*Français*]

LE RWANDA

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, les images télévisées et les reportages sur le Rwanda provoquent la consternation ainsi qu'un sentiment de révolte conjugués à l'impuissance. La découverte d'un charnier, où près de 20 000 enfants, femmes et hommes auraient été assassinés dans un couvent à proximité de la frontière tanzanienne sidère les citoyens de tous les pays du monde.

Il faut que ce délire cesse. La communauté internationale ne peut plus faire preuve d'attentisme devant ce déchaînement de haine, ce génocide en règle qui s'amplifie chaque jour et qui reflète les pires aspects de la nature humaine.

La situation rwandaise est critique et les décideurs politiques doivent prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ce carnage que les historiens du XXI^{e} siècle auront peine à expliquer. Au milieu de toutes les vicissitudes qui confrontent les peuples africains, les assassinats de citoyens rwandais qui n'ont commis d'autre faute que d'exister tout simplement, constituent une honte. Il est temps d'agir.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LA FISCALITÉ

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, tout comme le déficit et la dette publique ont une incidence sur les décisions des marchés financiers, les impôts et la politique de dépense du gouvernement ont une incidence sur les décisions des familles.

• (1410)

Le sondage dont CTV a révélé les résultats lundi indique que 3 millions de familles canadiennes préféreraient que l'un des parents reste à la maison pour s'occuper des enfants, mais n'ont pas les moyens de le faire.

Cette année, 48 p. 100 du revenu des familles sont consacrés aux impôts. C'est donc l'État qui leur dicte comment vivre.

Malheureusement, les gouvernements sont obligés de devenir de plus en plus interventionnistes, concédant des allégements fiscaux sélectifs et offrant des programmes nationaux coûteux. Ce que veulent les parents, ce sont les ressources nécessaires pour élever leurs enfants eux–mêmes.

En réduisant le fardeau fiscal de tous les Canadiens, les réformistes donneraient aux familles un choix plus grand d'options quant à leur style de vie. Le Parti réformiste donnerait aux parents les moyens d'organiser leur vie professionnelle selon leur goût, et de travailler à l'extérieur ou chez eux de façon à rester avec leurs enfants.

* * *

LA SASKATCHEWAN

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, il y a 50 ans aujourd'hui que les électeurs de Saskatchewan ont élu le premier gouvernement socialiste en Amérique du Nord.

Le 15 juin 1944, Tommy Douglas et son équipe de candidats de la Co–operative Commonwealth Federation obtenaient une majorité. Ils retroussaient leurs manches et se mettaient en devoir de sortir la Saskatchewan de l'endettement et d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens.

En Saskatchewan, l'héritage de Tommy Douglas et de ses successeurs, Woodrow Lloyd, qui a fait de l'assurance–hospitalisation une réalité, et Alan Blakeney, qui a donné à la province 11 budgets équilibrés consécutifs, persiste et, aujourd'hui, c'est Roy Romanow et son équipe de néo–démocrates qui s'attaquent avec succès à la réduction de la plus forte dette par habitant de toutes les provinces canadiennes, tout en essayant d'instituer une réforme progressiste des services de santé.

Un bon avenir dépend du souvenir que l'on a du passé. Aujourd'hui, nous nous souvenons avec respect et admiration de Tommy Douglas et du CCF de Saskatchewan.

Article 31 du Règlement

LE COMMERCE

Mme Sue Barnes (London–Ouest): Monsieur le Président, nous devrions tous reconnaître l'importance de l'élimination des barrières commerciales intérieures qui sont des obstacles à la compétitivité et à la croissance économique du Canada.

Les barrières commerciales intérieures accroissent les coûts. Au Canada, il y en a plus de 500 qui coûtent aux Canadiens environ 6,5 milliards par an en perte de recettes.

Il y a des négociations en cours entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui conduiront à une entente d'ici le 30 juin 1994. Le gouvernement fédéral est résolu à obtenir l'entente qui permettra de démarrer le processus d'ouverture des marchés intérieurs, des marchés qui deviendraient ainsi efficaces et stables.

L'entente recherchée verrait la mise en place d'un cadre conduisant au démantèlement des barrières érigées par les différents gouvernements depuis 127 ans, c'est–à–dire depuis le début de la Confédération. Il est temps de se défaire de restrictions que l'on ne tolérerait pas dans le commerce international. Nous avons pendant trop longtemps divisé notre pays en petits secteurs restreints.

J'invite les députés à appuyer le ministre de l'Industrie et ses homologues des provinces et des territoires qui ont à relever un défi de taille.

* * *

LES CANUCKS DE VANCOUVER

M. Harbance Singh Dhaliwal (Vancouver–Sud): Monsieur le Président, j'interviens à la Chambre aujourd'hui pour féliciter les Canucks de Vancouver qui ont connu une saison absolument remarquable et livré une performance éclatante au cours des éliminatoires de la coupe Stanley.

Les Canucks ont surpassé nos prévisions les plus fantaisistes. Ils ont atteint un but dont ne peuvent que rêver la plupart des équipes et ils l'ont fait grâce à leur grande habileté et à leur dynamisme. Ils sont une source de fierté pour tous les habitants de Vancouver, de la Colombie–Britannique et du Canada.

Au nom des électeurs de Vancouver–Sud, je félicite une équipe de hockey qui a du courage, de l'enthousiasme et du charisme. Pour nous, ses joueurs sont tous des vainqueurs.

Des voix: Bravo.

* * *

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton): Monsieur le Président, l'interdiction de porter une coiffure religieuse dans des filiales de la Légion un peu partout au Canada engendre des divisions.

Au nom de tous les Canadiens qui croient dans le principe d'égalité, je remercie la députée de Calgary–Sud–Est qui a annulé son appartenance à la Légion pour cette raison.

J'espère que tous les députés qui sont membres de la Légion feront également connaître leurs réactions.

Ce n'est qu'en comprenant mutuellement nos religions et nos cultures que nous parviendrons à mettre un terme à la violence.

Certains députés m'ont proposé d'aller prononcer des discours devant les filiales de la Légion de leur circonscription. Je suis disposé à aider tous les députés en expliquant la signification du turban.

Ensemble, nous pourrons mettre un terme à la violence.

* * *

LA BOSNIE

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, nous accueillons avec joie la déclaration demandant une paix immédiate en Bosnie–Herzégovine, qu'ont présentée conjointement les chefs de diverses dénominations religieuses, soit le patriarche Pavle de l'Église orthodoxe serbe, le patriarche Alexei de l'Église orthodoxe russe et le cardinal Kuharic, archevêque de l'Église catholique romaine à Zagreb, en Croatie.

• (1415)

Cette initiative oecuménique pourrait compenser l'absence tragique de leadership politique et arrêter finalement le carnage dans cette région du monde.

* * *

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LE CANADA ATLANTIQUE

Mme Elsie Wayne (Saint John): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre des Transports a annoncé que les subventions au transport du grain de l'Ouest seront réduites. Le ministre a également déclaré que le gouvernement allait réexaminer l'ensemble du programme de subventions, y compris le programme de subventions au transport des marchandises dans le Canada atlantique.

Je sais déjà depuis quelque temps que le ministère des Transports effectue à huis clos une étude interne du programme de subventions au transport des marchandises dans les provinces atlantiques. Cette étude est contraire aux consultations ouvertes que nous avait promises le gouvernement.

Si les habitants du Canada atlantique doivent souffrir des nouvelles réductions appliquées à certains programmes, comme le programme des subventions au transport, je demanderais au ministre de rendre ces discussions accessibles aux personnes touchées par ce programme, afin qu'elles puissent participer aux consultations et donner leur avis sur ce programme très important, car 12 000 travailleurs des provinces maritimes risquent de perdre leur emploi.

* * *

LE COMITÉ CANADIEN D'ACTION SUR LE STATUT DE LA FEMME

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je me porte aujourd'hui à la défense du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, qui fut, hier, la cible d'une virulente attaque menée par un député d'en face qui a prétendu, chose incroyable, que ce groupement féminin ne représente pas

vraiment les centaines d'organisations féminines et les millions de Canadiennes. On a même laissé entendre qu'il s'agissait tout simplement d'un groupe d'intérêt qui ne cherchait qu'à obtenir des subventions du gouvernement.

J'exhorte le Comité canadien d'action sur le statut de la femme à démentir ces accusations en refusant toute aide gouvernementale et en recueillant l'argent dont il a besoin auprès de ses partisanes. Je sais que le comité peut y arriver, qu'il peut le faire. Je sais que des millions de Canadiennes voudront faire des dons pour manifester leur appui. Le gouvernement économisera ainsi des centaines de milliers de dollars qu'il pourra consacrer directement aux femmes qui en ont désespérément besoin.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA POLITIQUE SUR LES LOBBYISTES

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le quotidien *The Ottawa Citizen* d'aujourd'hui dévoile les grandes lignes de la politique que doit annoncer demain le premier ministre à l'égard des lobbyistes. Dans son livre rouge, le Parti libéral s'engageait à resserrer les contrôles sur les lobbyistes en mettant en application les recommandations du Comité permanent de la Chambre des communes de juin 1993.

Je demande au premier ministre, sur la base des éléments rendus publics dans le quotidien *The Ottawa Citizen* de ce matin, s'il faut comprendre que la politique du gouvernement sur les lobbyistes ne propose rien de plus dans les faits qu'un statu quo plus ou moins amélioré.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, demain matin à 10 heures, nous déposerons le projet de loi, et nous répondrons aux questions après que le projet de loi sera rendu public.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, depuis le temps que nous attendons après le gouvernement pour voir ce qu'il en était des engagements qu'il avait contractés durant la campagne électorale, nous avons aujourd'hui, dans un journal respecté, un rapport non contredit sur le contenu de la politique. Et nous voulons le questionner aujourd'hui sur la question.

En particulier, je veux demander au premier ministre comment il peut soutenir que sa politique sera un renforcement des mesures de contrôle des lobbyistes, alors qu'elle leur permet de garder secrètes leurs interventions en rapport avec l'obtention de contrats gouvernementaux ou de projets de loi et va même jusqu'à les autoriser à cacher l'identité des ministres qu'ils s'efforcent directement d'influencer.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons eu la courtoisie de consulter le chef de l'opposition et le chef du Parti réformiste à ce sujet. Le leader du gouvernement à la Chambre et M. Pelletier de mon bureau les ont rencontrés, leur ont indiqué quelle était la personne que nous voulions nommer au poste de conseiller en déontologie et nous avons donné les grandes lignes du projet.

Le chef du Parti réformiste a eu la courtoisie de nous répondre, mais le chef de l'opposition n'a même pas répondu aux consultations qu'on a tenues avec lui.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je suis un peu surpris du comportement du premier ministre, quand il sait que cette rencontre n'a donné lieu qu'à des échanges généraux, sans aucune spécification sur le contenu de ce que serait le projet de loi sur les lobbyistes. Et, puisque le premier ministre se prépare demain à répondre à nos questions, je voudrais lui fournir matière à réflexion et je lui demanderai s'il veut être pris au sérieux dans son engagement d'imposer aux lobbyistes une plus grande transparence, s'il est prêt aujourd'hui, ou demain, s'il veut le faire, à s'engager en priorité à charger le nouveau commissaire en déontologie de faire une véritable enquête sur les agissements des lobbyistes compromis dans le douteux contrat Pearson?

• (1420)

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, le travail pour évaluer la participation des lobbyistes dans toute l'affaire Pearson a été bien évalué. Le résultat du rapport Nixon est bien connu, et j'espère que le chef de l'opposition est d'accord sur la décision du gouvernement d'annuler ce contrat.

* * *

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Les ministres provinciaux des Services sociaux réunis à Halifax émettront aujourd'hui un communiqué avertissant le ministre du Développememnt des ressources humaines de ne pas rendre public son plan d'action sur la réforme des programmes sans les avoir consultés, surtout sans avoir tenu compte de leurs préoccupations. L'impasse perdure donc entre Ottawa et les provinces puisque le ministre des Services communautaires de la Nouvelle–Écosse a déclaré, et je cite: «Je ne crois pas que nous ayons reculé. Nous nous montrerons très fermes. Nous ne sommes pas des mauviettes.»

Ma question est la suivante: Le premier ministre reconnaît–il que l'avertissement très sévère lancé par les provinces démontre que la réforme des programmes sociaux, seul projet majeur initié par le gouvernement depuis les élections, est dans l'impasse et ce en raison de l'entêtement de son gouvernement à imposer ses vues aux provinces?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, le ministre responsable a eu plusieurs consultations avec les ministres concernés et, dans le communiqué qu'ils ont émis plus tôt aujourd'hui, tous les ministres provinciaux se sont dits d'accord sur la notion à l'effet qu'il fallait faire une réforme des programmes sociaux dans tout le Canada, et ils invitent le ministre à discuter avec eux. C'est ce qu'il a fait dans le passé et c'est ce qu'il a l'intention de faire dans les semaines à venir. L'impasse est dans l'esprit de la députée parce que les consultations continuent, et c'est parce qu'il y a des consultations que

cela prend plus de temps. La semaine dernière, on nous reprochait de ne pas avoir imposé notre solution immédiatement et la raison est bien simple: on n'a pas fini de consulter les provinces.

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, ce que les provinces veulent, c'est être consultées toutes ensemble, pas à la miette et divisées l'une contre l'autre.

Le premier minsitre ne se rend–il pas compte que leur résistance légitime s'explique par le fait qu'elles refusent de faire les frais d'une réforme où on leur imposerait une réduction des paiements de transfert, permettant à Ottawa de pelleter encore une fois une partie de son déficit dans leur cour?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, lorsque le ministre des Finances a présenté son Budget, il a dit clairement que nous avions l'intention de ne pas réduire les paiements de transfert. C'était clairement indiqué. On a dit qu'il fallait en plus donner aux provinces un profil de ce qu'allaient être les dépenses au cours des deux ou trois prochaines années. Et c'est exactement ce que le ministre des Finances a fait. Il leur a dit exactement quels allaient être les montants cette année, l'année prochaine et l'année qui va suivre. Les ministres savent exactement les montants d'argent qui sont disponibles à ce moment–ci, conformément à notre engagement de prévoir, dans les paiements de transfert, des formules qui permettent aux provinces de faire la planification qui s'impose. Ce qui a été annoncé dans le Budget a été très clair, et je ne vois pas pourquoi les ministres s'inquiètent à ce sujet. D'ailleurs, c'est ce que le ministre va leur confirmer encore une fois dans les réunions qu'il aura avec eux, soit bilatérales, soit multilatérales, selon les circonstances.

* * *

• (1425)

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Nous avons entendu très souvent des porte–parole du gouvernement dire que le secteur de la petite entreprise est le moteur de l'économie et un important créateur d'emplois. Pourtant, un sondage réalisé récemment auprès des petites entreprises par le *Financial Post* révèle que seulement 14 p. 100 d'entre elles croient que les initiatives du gouvernement à l'intention des petites entreprises permettront de créer des emplois et que 87 p. 100 d'entre elles croient que le gouvernement ne défend pas leurs intérêts, particulièrement en ce qui concerne le déficit.

Quand le gouvernement reconnaîtra–t–il enfin que tout ce que veulent la plupart des petites entreprises, c'est que le gouvernement fédéral cesse de les étouffer, tant sur le plan administratif que sur le plan financier?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je suis certainement au courant du sondage que le chef du Parti réformiste a mentionné. Même si les répondants n'étaient pas ce qu'on pourrait appeler nos plus grands partisans, le sondage a révélé que, même au sein de ce groupe, l'appui dont nous jouissons est à la hausse dans chacune des régions du pays, sauf dans un province. À mon avis, cela veut dire que le secteur de la petite entreprise appuie le programme que le gouvernement a mis en place.

Il serait peut–être utile que le Parti réformiste comprenne une fois pour toutes que nous sommes pleinement conscients du fait que c'est en allégeant le fardeau des petites entreprises que nous les aiderons à prospérer. C'est pourquoi, dans le budget de février, le ministre des Finances a annoncé qu'il réduirait les cotisations d'assurance–chômage que doivent verser les employeurs, ce qui devrait aider les petites entreprises à créer des emplois.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, 70 p. 100 des chefs d'entreprises qui ont répondu au sondage réalisé par Arthur Andersen ont dit que les impôts élevés sont leur principal obstacle. Un pourcentage également important de chefs d'entreprises ont dit que leur principal problème est la lourdeur du fardeau législatif et réglementaire imposé par le gouvernement. Ce sont tous des obstacles qui empêchent les petites entreprises de prendre de l'expansion et de créer plus d'emplois, et c'est là l'opinion des chefs de petites entreprises eux–mêmes.

Je pose donc la question suivante au premier ministre: Quelles nouvelles mesures le gouvernement est–il disposé à prendre pour éliminer les deux plus grands obstacles d'origine gouvernementale à la création d'emplois au Canada, nommément les impôts élevés et la bureaucratie excessive?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je crois que nous avons pu voir ces derniers mois, au Comité de l'industrie, un effort de collaboration entre les députés des trois partis afin de mettre l'accent sur les questions touchant les petites entreprises. J'ai d'ailleurs témoigné devant ce comité hier pour discuter de ces questions.

Je crois que cet effort de collaboration nous permettra de nous pencher non seulement sur le problème des impôts et du fardeau réglementaire, mais aussi sur d'autres questions qui concernent particulièrement les petites entreprises, comme l'accès au capital et la capacité d'appliquer les nouvelles technologies.

D'après les études qui ont été faites sur l'impact du secteur de la petite entreprise sur l'économie canadienne, il est clair que c'est là que se fera la création d'emplois. Si nous pouvons continuer à travailler en collaboration avec les députés d'en face pour chercher des solutions à des problèmes particuliers, je crois que nous pourrons mettre en place un train de mesures efficaces à partir des initiatives que nous avons déjà annoncées, des promesses que nous avons faites dans le livre rouge et que nous allons tenir afin d'aider le secteur de la petite entreprise à créer des emplois.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, j'ai encore une question supplémentaire à poser au premier ministre et au ministre.

Les chefs d'entreprises canadiens disent que la meilleure chose que le gouvernement peut faire pour stimuler la création d'emplois, c'est de réduire ses dépenses et d'alléger le fardeau fiscal. Selon le sondage réalisé par Arthur Anders, 97 p. 100 des chefs d'entreprises interrogés affirment que le gouvernement

devrait réduire davantage les dépenses fédérales et 86 p. 100 ne croient pas que le gouvernement est sérieux lorsqu'il parle de réduction du déficit.

Si le gouvernement veut vraiment réduire le déficit, s'il veut envoyer un message clair à ceux qui créeront des emplois au cours de l'été, le premier ministre s'engage-t-il à présenter un mini-budget l'automne prochain où il redoublera d'efforts pour réduire ses dépenses?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, ayant appartenu moi-même pendant un certain temps à la classe à laquelle le chef du Parti réformiste fait allusion, je sais que les chefs d'entreprises attendent du gouvernement qu'il souscrive à leurs objectifs et qu'il fasse preuve de crédibilité.

Ils ne veulent pas de réaction de panique. Ils ne veulent pas de mini-budget. Ils voulaient que nous présentions un budget qui atteindrait sa cible. C'est ce que nous avons fait.

• (1430)

En septembre prochain, comme nous l'avons promis à la Chambre, nous élaborerons nos prévisions économiques en vue des consultations préalables au budget de février. À ce moment, nous indiquerons à nouveau dans quelle direction nous irons. Nous respectons notre programme et nous atteindrons nos objectifs.

Ce que je tiendrai vraiment à dire, je le dirai au premier ministre. Je ne veux pas laver de linge sale en public, mais je ne suis pas d'accord avec le ministre de l'Industrie. Il a dit que, selon le sondage, nous menons dans neuf provinces sur dix, mais d'après ce que je comprends, monsieur le Premier ministre, nous menons dans toutes les dix provinces.

* * *

[*Français*]

LE RWANDA

Mme Maud Debien (Laval-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. On apprend qu'en marge du trentième sommet de l'Organisation de l'unité africaine, à Tunis, un accord de cessez-le-feu immédiat aurait été conclu entre les forces du gouvernement provisoire du Rwanda et le Front patriotique rwandais.

Ce cessez-le-feu mettrait fin aux massacres qui auraient fait plus d'un demi-million de morts, dont 60 enfants tutsis qui ont été tués hier, après avoir été enlevés dans une église où ils s'étaient réfugiés.

Le ministre confirme-t-il qu'un accord de cessez-le-feu est intervenu entre les belligérants, et peut-il nous faire le point à ce sujet?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, il est évident que nous espérons qu'un cessez-le-feu entre les parties sera respecté. Nous avons déjà eu l'information, comme l'honorable députée, qu'un cessez-le-feu était intervenu. Malheureusement, des informations suivantes nous ont fait part qu'en réalité, il avait déjà été violé.

Donc, je ne peux pas, à ce moment-ci, donner d'information plus précise que celle des dernières dépêches, à l'effet que les parties auraient convenu d'une entente qui permettrait la venue prochaine d'un contingent des Nations Unies pour appuyer les parties en cause à respecter un cessez-le-feu et rétablir de l'ordre dans ce pays, qui a été particulièrement touché au cours des dernières semaines.

Mme Maud Debien (Laval-Est): Monsieur le Président, en tenant compte des informations que le ministre vient de nous donner et qui ne sont pas complètes, semble-t-il, je lui demande quand même si, dans l'éventualité d'un cessez-le-feu, il peut nous indiquer s'il entend faire jouer un rôle au Canada, dans le cadre de la mission des Nations Unies au Rwanda, et peut-il nous dire aussi si le gouvernement canadien entend accroître ses efforts au niveau de l'aide humanitaire dans ce pays?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, en ce qui concerne la première question de l'honorable députée, je dois l'informer que le gouvernement étudie présentement une demande qui a été formulée par les Nations Unies, qui a été faite non seulement au Canada, mais dans un certain nombre de pays. Une décision sera prise à cet égard dans les prochains dix ou quinze jours.

Par ailleurs, quant à la deuxième question de l'honorable députée, je peux l'assurer que le gouvernement canadien est prêt à intensifier son programme d'aide en faveur de la population rwandaise qui a été tout à fait affectée par ce conflit.

* * *

[*Traduction*]

LA FISCALITÉ

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Hier, le Fraser Institute a annoncé que la journée d'affranchissement de l'impôt, c'est-à-dire le jour où les Canadiens cessent de travailler pour le gouvernement et commencent à travailler pour eux-mêmes, ne tomberait que le 23 juin, cette année, soit quatre jours plus tard que l'an dernier, ce qui représente un fardeau fiscal de 48 p. 100 comparativement aux 44 p. 100 de l'an dernier.

Au lieu de tripoter la méthode d'imposition, comme le ministre s'apprête à le faire avec la TPS, quand le gouvernement se décidera-t-il à éponger le déficit de telle sorte que le niveau d'imposition puisse être abaissé?

• (1435)

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, nous reconnaissons parfaitement que les Canadiens doivent assumer un fardeau fiscal terrible par suite des quelque 39 hausses d'impôt mises en place par l'ancien gouvernement. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons cherché à réaliser une plus grande équité fiscale dans le dernier budget plutôt qu'à augmenter les impôts.

Le député d'en face comprend sûrement à quel point il importe que la fiscalité soit juste. En fait, dans le dernier budget, nous

avons vraiment présenté et annoncé certaines baisses possibles d'impôt. Je ne saurais jamais être en désaccord avec le ministre de l'Industrie et, dans sa dernière réponse, il a parlé de la réduction des cotisations d'assurance–chômage. C'est là une baisse d'impôt.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, je remercie le ministre pour sa réponse. Ma question supplémentaire s'adresse aussi à lui.

Récemment, le Fonds monétaire international a signalé qu'il existe un lien entre des déficits persistants, des récessions marquées et le chômage.

Le ministre conviendra–t–il avec le FMI que les déficits engendrent chômage et récession et que, par conséquent, la toute première priorité du gouvernement devrait être de réduire le déficit s'il veut garantir une baisse du taux de chômage et une bonne croissance économique au Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, personne ne saurait nier qu'il existe un lien entre des déficits marqués, une faible productivité et un taux de chômage élevé.

Toutefois, il y a bien des façons de réduire le déficit. La réduction des dépenses publiques en est certes une, mais la création d'emplois en est une autre. Redonner du travail aux Canadiens tout en réduisant les dépenses est certes de loin la meilleure façon de réduire le déficit.

Je dirai en outre que je suis d'accord avec le FMI, qu'a si bien cité mon collègue, lorsque cette organisation déclare que, l'an prochain, le Canada sera à l'avant–garde du monde industrialisé pour la création d'emplois, la croissance économique et la productivité.

* * *

[*Français*]

LE BOIS D'OEUVRE

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, la composition du comité de contestation extraordinaire dans le litige canado–américain sur le bois d'oeuvre fait l'objet d'une vive dispute entre Ottawa et Washington. Les Américains mettent en doute la représentativité des experts canadiens qui siègent à ce comité et certains exigeraient même que, dorénavant, les panelistes canadiens fassent l'objet d'enquêtes du FBI pour déterminer leur degré de neutralité.

Le ministre du Commerce international s'engage–t–il à signifier avec force aux États–Unis que leur position et leurs prétentions dans ce dossier sont tout simplement inacceptables, et que leur attitude menace l'existence même du système de règlement par panel des litiges commerciaux entre nos deux pays?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, nous rejetons les déclarations qu'on a pu faire touchant d'éventuelles enquêtes du FBI sur les membres de groupes spéciaux formés sous le régime de l'ALENA ou de l'ALE. J'ajouterai simplement que c'est une question à laquelle le solliciteur général pourrait répondre si le député voulait la creuser davantage.

L'ALENA et l'ALE ne comportent cependant aucune disposition prévoyant le genre d'activité dont parle le député, et nous rejetons ce genre de pratique.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, le ministre convient–il qu'il faille voir dans l'attitude américaine une nouvelle manoeuvre dilatoire des États–Unis pour leur permettre de maintenir les droits compensatoires dont les producteurs québécois de bois d'oeuvre font les frais, puisqu'il est démontré qu'ils ne jouissent d'aucune subvention?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international): Bien franchement, monsieur le Président, je ne vois absolument pas pourquoi le représentant des États–Unis aurait dit pareille chose. Cela lui a peut–être échappé dans le feu de la discussion, mais cela n'est certainement pas fondé en pratique. Nous n'accepterions pas le genre de pratique dont le député vient de parler.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

J'ai trouvé une citation dans la livraison du 29 octobre 1990 du *Star* de Toronto. La voici:

> Je suis contre la TPS, j'ai toujours été contre et je le serai toujours.

Le premier ministre devrait reconnaître ces paroles, car ce sont les siennes.

Le premier ministre va–t–il enfin reconnaître que sa promesse d'éliminer la TPS durant la première année de son mandat était téméraire et que les Canadiens font mieux de se préparer à une version modifiée de la TPS que le gouvernement libéral leur proposera sous un tout nouveau nom?

• (1440)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai pas dit cela seulement en 1990. Il en était aussi question dans le livre rouge, qui énonçait clairement les conditions de remplacement de la TPS. Nous avons toujours dit cela parce que c'est la politique de notre gouvernement.

Nous avons chargé un comité d'étudier la question. Le député en fait partie. Je me souviens qu'il y a quelque temps, le chef du Parti réformiste a pris l'engagement solennel de supprimer la TPS. Il s'est toutefois ravisé.

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Nous nous sommes engagés à supprimer la TPS et à équilibrer le budget en trois ans. Donnez–nous en simplement la chance.

Le week-end dernier, le vice-président du Comité permanent des finances s'est dit en faveur d'étendre l'application de la TPS aux produits d'épicerie et aux médicaments prescrits, tout en prévoyant des avantages fiscaux.

Le premier ministre peut-il dire aux Canadiens si le vice-président parlait au nom du gouvernement? Son gouvernement envisage-t-il d'assujettir à cette taxe les produits d'épicerie et les médicaments prescrits dans le cadre d'une nouvelle version élargie de la TPS?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous attendons le rapport du comité chargé d'étudier cette question. Nous sommes très désireux d'en prendre connaissance. Nous attendons ce rapport. Nous nous sommes engagés à remplacer la TPS d'ici deux ans.

Nous avons été élus il y a moins de huit mois. Nous avons beaucoup progressé. Nous avons promis qu'un comité chargé d'étudier la question serait formé au début du processus. Je crois savoir qu'il présentera son rapport la semaine prochaine. Nous l'étudierons et nous déciderons ensuite de la solution de rechange à adopter. Il n'y aura toutefois pas de volte-face spectaculaire comme celle du chef du Parti réformiste.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ MARITIME

M. Yvan Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, récemment le chalutier *Rally 2* appartenant à la compagnie Madelipêche a connu des problèmes mécaniques importants qui ont mis la vie de son équipage en péril. Ces problèmes semblent être de même nature que ceux qui avaient provoqué, en novembre 1990, le naufrage du chalutier jumeau, *Le Nadine*, entraînant ainsi la mort de huit membres d'équipage.

Le ministre des Transports confirme-t-il que le Bureau fédéral de sécurité du transport enquête présentement sur les problèmes mécaniques du *Rally 2* survenu la semaine dernière aux Îles-de-la-Madeleine, et sinon, s'engage-t-il à faire la lumière sur cet incident?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je veux assurer mon honorable collègue qu'étant aussi d'une région où la pêche est très importante, et connaissant l'importance de la sécurité pour ceux qui gagnent leur vie en mer, nous allons prendre toutes les mesures possibles pour essayer d'assurer la protection et la sécurité des pêcheurs.

Je comprends le problème soulevé par mon collègue. Il n'est sans doute pas sans savoir qu'il y a eu un rapport du coroner, des enquêtes, et nous allons poursuivre pour essayer d'assurer que la situation qui s'est produite en 1990 ne se reproduise pas. Nous ferons toutes les enquêtes nécessaires pour savoir ce qui s'est passé lors du dernier incident.

M. Yvan Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, peut-être que c'est la distance qui nous sépare, mais je n'ai pas entendu clairement si le ministre avait l'intention de faire une enquête sur les derniers problèmes mécaniques.

Je le répète, dans le domaine maritime, je peux me le permettre puisque mon confrère vient d'une région maritime, lorsqu'on dispose d'un bateau soeur, on peut étudier les relations des accidents.

La deuxième question que j'aimerais poser est la suivante: Est-ce que le ministre pourrait, par la même occasion, rouvrir l'enquête sur *Le Nadine*, étant donné que c'est le *sistership* qui est en jeu, parce que des allégations ont été portées concernant le capitaine de ce premier bateau? Je pense que le ministère des Transports, à la suite des allégations de camouflage d'information. . . Je demande au ministre de rouvrir cette enquête sur *Le Nadine*.

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je veux assurer mon collègue que nous n'allons fermer la porte à aucune enquête, à aucune solution possible au sujet du navire qui est toujours en opération.

• (1445)

Dans ce contexte, quand les études sont faites et les investigations sont poursuivies, il faut regarder plus loin en arrière, comme on est évidemment obligés de le faire en vertu de la responsabilité fiduciaire du ministère du Transport pour assurer la sécurité de ceux qui travaillent dans de telles industries, dans de tels secteurs.

* * *

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Le ministre nous a informés des activités prévues pour célébrer la Semaine nationale de la fonction publique.

Le ministre se sent-il à l'aise de tenir cette semaine de célébration après que le gouvernement eut prolongé le blocage des salaires et pris des mesures que le président de l'Alliance de la fonction publique du Canada a qualifiées d'« hypocrites »?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, nos fonctionnaires comprennent parfaitement les difficultés financières qu'éprouvent les gouvernements au Canada.

Dans notre livre rouge, nous avons promis d'abaisser le déficit et de mieux maîtriser la dette. Nous avons promis dans le budget de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB. Les mesures visant la fonction publique sont un élément indispensable de notre stratégie, et je crois que cela est compris par nos employés.

Les fonctionnaires comprennent aussi notre autre objectif, qui est de créer et de préserver des emplois. C'est que ce nous voulons faire dans la fonction publique.

Cela dit, la Semaine nationale de la fonction publique nous donne l'occasion de souligner la précieuse contribution des fonc-

tionnaires qui assurent des services à leurs concitoyens. C'est ma collègue d'Ottawa–Ouest qui a proposé cette initiative au Parlement il y a environ deux ans, pour que nous ayons l'occasion de souligner le dévouement des fonctionnaires et de signaler aux Canadiens les précieux services qu'ils nous assurent, et ce, de façon plus rentable.

* * *

LA FAMILLE

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Monsieur le Président, selon un sondage Angus Reid paru dans le magazine *Maclean's* de cette semaine, le bien–être de la famille est important pour tous les Canadiens.

Hier, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a déclaré qu'à son avis le régime fiscal traitait équitablement les familles. Or, il y a des cas où des familles doivent payer jusqu'à 3 000 $ à 6 000 $ de plus que les autres si un des parents reste à la maison pour s'occuper des enfants. C'est peut–être minime pour le secrétaire parlementaire et ses collègues, mais ce n'est pas le cas de bien des parents pour qui cela représente beaucoup d'argent.

Voici la question que j'adresse au premier ministre: Ne convient–il pas que le régime fiscal actuel est discriminatoire envers les familles qui décident de prendre soin de leurs enfants à la maison?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales)): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question hier. Je voudrais rappeler au député que le traitement des familles constitue un aspect très difficile de la fiscalité.

S'il a une proposition à faire pour un nouveau régime fiscal, qu'il la fasse en posant une question supplémentaire, ce qu'il fera sûrement. Qu'il dise dans sa question supplémentaire ce qu'il entend par famille. Qu'il nous donne une définition du terme famille.

Le Président: À l'ordre. D'après ce que je peux voir, les rôles sont inversés à la Chambre. Je demanderais au député de Kootenay–Est de poser sa question.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je poserai une question. C'est à ça que sert la période des questions.

Le sondage Angus Reid a révélé que nombre de Canadiens s'inquiètent de l'avenir de la famille. Les Canadiens savent que le régime fiscal est discriminatoire envers les familles dont un des parents choisit de rester à la maison pour s'occuper des enfants.

Ma question au premier ministre est donc: Donnera–t–il l'instruction au ministre des Finances et au ministre du Développement des ressources humaines d'accorder le même traitement fiscal aux parents qui font garder leurs enfants dans des garderies qu'à ceux qui prennent soin de leurs enfants à la maison?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales)): Monsieur le Président, je le répète, ce parti–là a de la difficulté avec la politique fiscale. Il veut que le régime fiscal traite les familles d'une certaine façon, mais il se garde bien de préciser ce qu'il entend par le terme famille et de dire quelle est sa position là–dessus.

• (1450)

Or, il critique le régime actuel, qui est un système s'appliquant aux particuliers. Depuis la création du régime fiscal canadien, les impôts sont prélevés sur le revenu des particuliers et non des familles. Si ce parti–là veut qu'on ait un régime fondé sur le revenu des familles, il va falloir qu'il y pense très sérieusement parce que cela serait très coûteux.

* * *

[*Français*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Lors de la campagne électorale de l'automne passé, les candidats libéraux disaient qu'ils voulaient resserrer le contrôle des armes à feu au Canada et mettre fin à l'importation illégale d'armes à feu de toutes sortes. Or, près de 4 000 armes à feu ont été volées ou perdues l'an dernier au Canada, et la contrebande d'armes militaires et paramilitaires demeure florissante au Québec et en Ontario.

Quand le ministre de la Justice entend–il donner suite aux engagements de son parti visant à, et je cite le livre rouge, «muscler la réglementation des armes à feu et faire obstacle à l'importation clandestine d'armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte»? Quand le ministre passera–t–il à l'action?

[*Traduction*]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous avons déjà commencé. Tout d'abord, j'ai rencontré mes collègues du Cabinet pour discuter avec eux des mesures à prendre dans la lutte contre l'importation d'armes illégales dans notre pays.

Ensuite, j'ai écrit à mes homologues des provinces et des territoires pour leur demander de veiller à faire appliquer le paragraphe 85(1) du Code criminel, qui traite des peines minimales imposées à ceux qui utilisent des armes à feu pour perpétrer des actes criminels.

Je peux dire à la députée que nous envisageons d'apporter des modifications à l'article 85 afin de punir plus sévèrement ceux qui utilisent des armes à feu pour commettre des crimes. Par ailleurs, à la suite des consultations que nous avons eues au sein de notre caucus et de notre examen de tous les aspects de cette question, nous allons présenter cet automne des propositions qui visent à renforcer la réglementation des armes à feu au Canada, tout en conciliant la nécessité d'assurer la sécurité dans notre collectivité et les intérêts de ceux qui utilisent légitimement des fusils pour la chasse et dans les exploitations agricoles.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint–Hubert): Monsieur le Président, ma question additionnelle s'adresse au solliciteur général.

Dans plus de 80 p. 100 des crimes impliquant des armes à feu au Canada, ces armes proviennent de la contrebande. Quelles mesures concrètes le solliciteur général a–t–il mises en oeuvre pour lutter de façon efficace contre l'importation illégale des armes à feu au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le plan d'action national contre la contrebande, qui a été annoncé et mis en oeuvre en février, ne visait pas seulement les cigarettes, mais aussi les drogues et les armes à feu.

Les efforts accrus de la Gendarmerie et des autres services de police portent sur l'importation illégale des armes à feu. Ce travail se poursuit et s'intensifie même.

* * *

LES PHARES

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le commissaire de la garde côtière a déclaré que les économies annuelles réalisées grâce à l'élimination du personnel dans les phares de la côte ouest étaient de sept millions de dollars.

Le 2 juin, lorsqu'ils ont comparu devant le Comité sénatorial des transports, vos représentants ont déclaré que le coût total des services dans les phares en Colombie–Britannique s'élevait à 3,4 millions de dollars, ce qui comptaient les salaires, les frais d'exploitation et d'entretien et les coûts directs.

Ma question au ministre est celle–ci: Comment peut–on réaliser sept millions de dollars d'économies en éliminant une partie d'un programme de 3,4 millions de dollars, dont la mise en oeuvre nécessiterait d'importantes dépenses en capital?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense qu'il ne faut pas voir la question de l'élimination du personnel dans les phares en fonction d'économies exactes et précises. Il faut aller bien au–delà de cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Young: Cette question vient d'un parti qui cherche toujours à faire des économies, mais qui refuse d'entendre les moyens à prendre pour y arriver.

• (1455)

Ce que nous disons, c'est que la technologie disponible au Canada et dans le monde a donné lieu à l'automatisation de ces installations dans de nombreux pays. Aux États–Unis, il reste seulement un phare, un phare historique, à Boston. En Australie et au Royaume–Uni, le personnel a été éliminé dans les phares. Au Canada, le personnel a été éliminé dans les phares des provinces maritimes.

Nous nous rendons compte des conséquences que ces mesures peuvent avoir pour les gens, ces hommes et ces femmes qui sont employés depuis des années dans ce secteur d'activité traditionnel.

Le ministère des Transports a la responsabilité de veiller à la sûreté et à la sécurité de ceux qui utilisent la mer comme voie de navigation. Nous avons l'intention de nous acquitter de cette responsabilité et de faire en sorte que le système canadien de navigation en mer soit aussi bon que tout autre au monde. Malheureusement, alors que nous entrons dans le XXI^{e} siècle, nous allons devoir amender certaines pratiques du passé.

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question.

La population locale connaît l'importance de ces gardiens de phare pour la sécurité du public. Les gardiens de phare assurent un service qui a été désigné essentiel. Lorsqu'il a déclaré que les gardiens de phare assuraient un service essentiel, le gouvernement fédéral a explicitement reconnu le rôle crucial qu'ils jouaient pour la sécurité maritime.

Comment le gouvernement peut–il dire, d'un côté, que les gardiens de phare assurent un service essentiel et annoncer, de l'autre, son intention de les supprimer?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, les Canadiens savent que le système des phares et des aides à la navigation qui existe au Canada est conçu sur le modèle de ceux qui nous sont venus d'Europe.

D'ici 1997, par exemple, le Royaume–Uni aura éliminé tous ses gardiens de phare. L'Australie et d'autres nations maritimes dans le monde ont compris qu'il fallait évoluer. Nous savons à quel point cela est important pour les personnes qui sont directement touchées.

Si le député veut savoir si nous nous préoccupons des répercussions que cela aura sur les personnes qui vont voir leur vie perturbée, qui vont perdre leur emploi ou qui vont devoir occuper un autre poste, la réponse est oui. Nous devons cependant fournir aux Canadiens et aux marins des aides à la navigation qui soient modernes et qui fassent appel à la technologie. C'est ce que nous allons faire.

Par ailleurs, il serait beaucoup plus utile que les députés d'en face, qui cherchent constamment des moyens pour accroître l'efficacité des services offerts par Transports Canada et pour fournir ces services à un prix raisonnable, nous appuient au lieu de faire de la petite politique.

* * *

[*Français*]

LA COMPAGNIE ASTRAL

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard): Monsieur le Président, la semaine dernière, l'honorable députée de Rimouski—Témiscouata a associé la décision du CRTC d'allouer deux licences pour des canaux spéciaux à la compagnie Astral et affirmait que cette dernière compagnie était, et je cite: «. . .un promoteur de Toronto.»

Le ministre du Patrimoine peut–il, au nom des employés de cette importante compagnie culturelle, clarifier cette affirmation et nous dire si cette compagnie est effectivement torontoise, ou comme je le pense, pancanadienne avec bureau de direction à Montréal?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, le bureau de direction d'Astral est depuis toujours implanté à Montréal. Ses principaux dirigeants, y compris son président, sont d'origine québécoise et résident à Montréal. La société Astral emploie plus de 800 Québécois et qui plus est, Astral, grâce à l'aide fédérale, est en train d'investir 17 millions de dollars dans un centre technique sur la rue Sainte–Catherine. Voilà le genre d'entreprise que notre collègue de Rimouski—Témiscouata considère comme étrangère aux intérêts du Québec.

Je ne lui en tiendrai pas rigueur. Je suis sûr qu'elle connaît beaucoup mieux la rue Saint–Germain à Rimouski que la rue Sainte–Catherine!

* * *

LA FORESTERIE

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies): Monsieur le Président, mercredi dernier, la ministre des Ressources naturelles affirmait privilégier une grande campagne de relations publiques internationales pour convaincre les acheteurs étrangers que les pratiques de coupe de Colombie–Britannique respectent les impératifs de développement durable.

Or, devant le Comité des ressources naturelles, les ambassadeurs du Canada auprès de l'Union européenne et de l'Allemagne ont affirmé que les compagnies visées ne faisaient pas leur part pour défendre leurs propres intérêts sur la scène internationale.

Ma question s'adresse à la ministre des Ressources naturelles. La ministre est–elle d'accord sur l'opinion exprimée par ces deux ambassadeurs et croit–elle que les compagnies forestières visées pourraient faire plus pour défendre leurs propres droits?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Mon ministère travaille en étroite collaboration avec les ministères provinciaux des Ressources naturelles et des Forêts et avec l'industrie pour faire en sorte que notre détermination à assurer un développement durable soit connue en Europe et partout où nous vendons nos produits forestiers.

* * *

LA DISCRIMINATION

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Le ministre du Patrimoine canadien s'oppose à la discrimination fondée sur la race. Les députés du Parti réformiste sont d'accord avec lui et s'opposent à la discrimination sous toutes ses formes.

Malheureusement, la secrétaire d'État responsable de la Situation de la femme appuie des groupes d'intérêts spéciaux qui pratiquent la discrimination, si elle estime que cela est dans l'intérêt de la société. Il apparaît clairement que le gouvernement lutte contre la discrimination uniquement lorsque cela sert sa politique.

Le premier ministre pourrait–il expliquer avec exactitude sur quels critères le gouvernement se fonde pour décider d'accepter ou de rejeter la discrimination?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, j'ai évidemment écouté attentivement les observations qu'a faites hier la secrétaire d'État responsable de la Situation de la femme. Je partage son point de vue, lorsqu'elle fait valoir que les femmes au Canada ne constituent pas un groupe d'intérêts. Elles représentent la moitié de la population, et j'ajoute que l'autre moitié n'existerait pas sans la contribution de l'une et l'autre.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Sa Sainteté le patriarche orthodoxe serbe Pavle.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE RÉTABLISSEMENT DE FAITS

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, dans un souci d'honnêteté intellectuelle et de transparence, je voudrais corriger une erreur que j'ai involontairement commise le 8 juin dernier.

En effet, ce jour–là dans ma question que j'adressais au ministre du Patrimoine canadien, j'ai indiqué que le groupe de communication Astral était propriété torontoise. Vérification faite, je désire informer cette Chambre que l'actionnaire principal du Groupe Astral est la famille Greenberg de Montréal.

Visiblement, le ministre n'était pas plus au courant que moi que le Groupe Astral était montréalais puisqu'il ne m'a absolument pas corrigée au moment où je lui ai posé la question. Mais je peux affirmer aujourd'hui qu'il a bien lu la copie conforme de la lettre qui m'a été adressée compte tenu des informations qu'il a données à cette Chambre. De plus, je voudrais l'informer qu'étant née sur le plateau Mont–Royal à Montréal, je connais tout aussi bien la rue Ste–Catherine que la rue St–Germain à Rimouski.

Le Président: C'est toute une correction.

[*Traduction*]

Le député de St. Paul's veut soulever une question de privilège portant sur certains propos tenus au cours de la période des questions.

QUESTION DE PRIVILÈGE

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Barry Campbell (St. Paul's): Monsieur le Président, je désire soulever une question de privilège relativement à une déclaration du député de Calgary–Centre à mon sujet. S'il avait lu en entier l'article dont il parle, ce qui n'est certes pas une mauvaise idée lorsqu'on songe à commenter un article à la Chambre, il aurait vu que son auteur indiquait que: «M. Campbell a refusé de commenter les recommandations du comité.» Je n'ai rien dit à l'auteur de cet article de mon opinion sur la question. En outre, le journaliste s'est excusé du titre et du contenu trompeurs de cet article.

Je demande donc, par le truchement de la présidence, au député de Calgary–Centre de retirer ses propos.

• (1505)

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, le député l'a mentionné lui–même, cet article a fait la une du *Toronto Star* de samedi, sous un titre en gros caractères. J'ai lu l'article comme n'importe qui. J'ai cité simplement ce qui est écrit dans le journal. Je regrette, mais si le journaliste a mal cité le député et si ce dernier a des difficultés avec le journaliste en question, cela ne me regarde pas du tout. J'ai lu ce qui était écrit et j'ai présenté ma question en fonction de cela.

Le Président: Chers collègues, il arrive parfois qu'on lise certains articles de journaux qui ne sont pas tout à fait exacts. Je demande aux députés d'être patients et polis les uns envers les autres. Je ne sais si cette situation justifie une question de privilège, mais elle appelle certainement une mise au point.

Je crois que le député a apporté cette mise au point. J'espère que les journalistes vérifieront les faits avant d'attribuer ainsi des déclarations à quiconque.

Le député de St. Paul's a–t–il quelque chose à ajouter?

M. Campbell: Monsieur le Président, non seulement le reporter aurait dû vérifier l'information, mais le député d'en face aurait dû lire l'article en entier.

Le Président: À mon avis, ce n'est pas une question de privilège et j'espère que cette mise au point aura suffi à dissiper tout malentendu.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à quatre pétitions.

LES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE SOUFRE

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir d'informer mes collègues parlementaires de la signature du second protocole international relatif aux émissions de dioxyde de soufre. C'est à Oslo, en Norvège, que le Canada a signé hier ce nouvel accord des Nations Unies. Cela constitue une étape importante dans la lutte permanente contre les précipitations acides.

Le protocole signé à Helsinki en 1985 était le premier accord international relatif aux émissions de dioxyde de soufre. Dans le cadre de cet accord, le Canada s'est engagé à réduire de 30 p. 100 ses émissions de dioxyde de soufre à compter de 1993. Grâce à une excellente collaboration entre les provinces, les groupes environnementaux, les consommateurs et le secteur industriel, le Canada a pu respecter son engagement. Nos émissions de dioxyde de soufre sont maintenant inférieures au seuil de 3,2 millions de tonnes que nous fixait l'accord. D'ici à la fin de l'année, les émissions dans l'est du Canada auront diminué de plus de 40 p. 100 par rapport aux niveaux de 1980. Voilà un véritable exploit.

Le protocole signé à Helsinki en 1985 a établi le fondement de l'Accord entre le Canada et les États–Unis sur la qualité de l'air.

[*Français*]

Le fait est que, parfois, des accords internationaux très complexes peuvent faire la différence et font la différence. Le Canada veut rester à l'avant–garde de la lutte contre les pluies acides et c'est pourquoi nous avons signé, hier, ce nouveau protocole à Oslo.

Nous avons signé cet accord international après que les territoires et les provinces aient été pleinement consultés.

Je suis enchantée de vous rapporter que les négociateurs internationaux ont décidé d'adopter un concept important élaboré à Environnement Canada par les scientifiques canadiens. Le nouveau principe adopté en Norvège est celui des niveaux critiques.

Ce que cela signifie en termes simples, c'est qu'il y a un niveau au–delà duquel des émissions d'anhydride sulfureux nuisent à l'environnement. Ce niveau peut varier d'une partie du globe à une autre ou d'une région à une autre à l'intérieur d'un même pays.

• (1510)

[*Traduction*]

Ce qui importe, c'est que les niveaux d'émission de dioxyde de soufre soient désormais fondés sur des données scientifiques et soient fonction des objectifs régionaux dans chaque pays plutôt que de simples seuils nationaux. C'est ainsi que le Canada, entre autres pays, pourra concentrer ses efforts là où les problèmes se posent. Nous croyons que les dispositions de l'Accord d'Helsinki vont contribuer à réduire les précipitations acides dans les régions du Canada où elles posent problème, à savoir dans les sept provinces les plus à l'est.

Toutefois, aussi bon soit–il, le protocole d'Helsinki ne règlera pas à longue échéance le problème des précipitations acides dans quelque 10 p. 100 du territoire canadien.

[*Français*]

Le Canada a accepté d'établir un plafond d'émission pour cette partie du pays qui requiert un engagement à plus long terme. Nous établissons donc au Canada une zone de gestion des oxydes de soufre à laquelle se rattachent des buts bien précis qui vont nous amener jusqu'au XXI[e] siècle. Nous voulons, à long terme, ramener les émissions d'anhydride sulfureux dans le sud–est du Canada à un niveau inoffensif pour l'environnement. Nous allons concentrer nos efforts sur la zone vraiment touchée, c'est–à–dire la zone située au sud d'une ligne tirée de l'estuaire du Saint–Laurent au bas de la baie James, jusqu'à la partie nord du lac Supérieur.

Cette nouvelle zone recouvre le sud de l'Ontario, le sud du Québec, la totalité du Nouveau–Brunswick, de la Nouvelle–Écosse et de l'Île–du–Prince–Édouard, des provinces qui sont vraiment touchées.

[*Traduction*]

Notre objectif dans la région est de ramener les émissions de dioxyde de soufre à moins de 1,75 million de tonnes à compter de l'an 2000. Cela constitue une percée importante dans les négociations internationales. Le problème, c'était que les niveaux nationaux étaient arbitraires, particulièrement pour un pays aussi vaste que le Canada.

Nous n'éprouvons pas les mêmes problèmes environnementaux dans tous les coins de notre pays et ce nouvel accord tient compte de cette réalité. En outre, le nouveau protocole d'Oslo établit de nouvelles normes sévères d'observance et de présentation de rapports. Cet accord constitue un important pas en avant, mais il ne résoudra à lui seul le délicat problème des précipitations acides.

Les États–Unis n'ont pas encore accepté de signer le protocole. Le gouvernement canadien ose espérer que ce nouvel accord leur donnera une impulsion tout comme le protocole précédent avait pavé la voie à notre traité bilatéral sur la qualité de l'air.

En fait, le mois prochain, je dois rencontrer à Washington le directeur de l'Environmental Protection Agency pour discuter de questions très précises en matière de qualité de l'air, notamment des émissions de dioxyde de carbone et, en particulier, des émissions de dioxyde de soufre, ainsi que des mesures bilatérales que nous pouvons prendre non pas pour remplacer mais bien pour compléter les mesures multilatérales.

Nous avons établi de nouveaux objectifs à long terme pour la région de notre pays qui émet du dioxyde de soufre et pollue ainsi l'atmosphère du Canada et des États–Unis et nous voulons que les Américains prennent des dispositions similaires afin de réduire les émissions de dioxyde de soufre en provenance des États–Unis qui polluent notre air.

Les Canadiens sont unanimes à penser que notre pays doit jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre les pluies acides et contre la pollution atmosphérique en général. En signant le protocole d'Oslo, c'est exactement ce que nous faisons.

En conclusion, je signale qu'il était tout à fait approprié que le Canada soit représenté à la cérémonie de ratification du protocole par le député de Davenport, président du Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Tous ceux qui connaissent le député savent qu'il fut l'un des premiers Canadiens à porter l'épinglette symbolisant la coalition contre les pluies acides, dont les démarches ont mené à la ratification du tout premier accord international.

Il a, plus que tout autre député, exercé des pressions pour que les émissions de dioxyde de soufre soient réglementées. En cernant le problème et en acceptant de fixer des objectifs à long terme pour réduire les émissions dans notre région, le Canada assume ses responsabilités et protège ses lacs, ses érables, ses espèces sauvages, son poisson, ses édifices, ses forêts et, avant tout, ses citoyens contre les risques que constituent les pluies acides.

Nous continuerons de travailler en collaboration avec les provinces et les citoyens intéressés en vue de l'élaboration de la stratégie nationale de dépollution atmosphérique. Il n'y a pas de solutions miracles, mais il existe sûrement des solutions. Dans ce domaine, nous avons déjà trouvé de bonnes solutions qui ont amélioré la situation et qui continueront d'être bénéfiques.

• (1515)

[*Français*]

M. Jean–Guy Chrétien (Frontenac): Monsieur le Président, en tant que porte–parole de l'opposition officielle en matière d'environnement, je désire saluer l'initiative du gouvernement fédéral lors de la signature, hier à Oslo, du nouveau protocole de l'ONU sur les anhydrides sulfureux.

Le nouvel accord international fixe pour la première fois des quotas d'émissions pour chaque pays en se fondant sur la capacité de résistance de la nature de chacun des pays signataires.

L'approche utilisée par ce protocole fait preuve une fois de plus que, aux prises avec le même problème, des pays, des peuples et des régions doivent parfois appliquer des solutions différentes, qui tiennent compte de leur environnement et des particularités de leur société. Il va sans dire que c'est là en parfaite conjugaison avec les aspirations des Québécois qui croient que le gouvernement du Québec devrait disposer de tous les pouvoirs octroyés à un État souverain, tout en collaborant avec ses voisins sur des questions de nature internationale.

Les pays signataires ont donc différents objectifs à atteindre au cours des prochaines années. Je voudrais vous citer quelques exemples. L'Allemagne prévoit réduire ses émissions de soufre de 87 p. 100 d'ici à l'an 2005 par rapport au niveau de 1980. Elle compte y parvenir en rénovant les usines et les centrales thermiques obsolètes de l'ex–RDA.

Quant au Danemark, à la Suède, à la Finlande et à l'Autriche, elles se joindront à cet effort en réduisant leurs émissions de 80 p. 100 d'ici à la fin du siècle.

La Grèce et le Portugal se contenteront de réduire leurs émissions de 3 à 4 p. 100, car leur sol est riche en calcaire, qui neutralise naturellement l'acidité de l'oxyde de soufre. Il s'agit

donc d'une approche encore plus intéressante que celle du Protocole d'Helsinki, signé en 1985, qui obligeait les pays signataires à réduire avant cette année leurs émissions de soufre de 30 p. 100 par rapport au niveau de 1980.

Pour ce qui est du Canada, on crée une zone de gestion des oxydes de soufre, comprenant les provinces de l'Atlantique, le sud du Québec et l'Ontario.

Il va sans dire que toutes les initiatives qui seront prises dans le cadre de cette zone de gestion devront d'abord avoir été approuvées par les gouvernements des provinces. Dans le partage des compétences en matière environnementale, nous savons bien que les initiatives de lutte contre les pluies acides au Canada sont mises de l'avant par les provinces, qui adoptent des règlements en négociant des accords volontaires avec les pollueurs.

Le gouvernement fédéral, quant à lui, essaie de réduire les polluants acides transportés au Canada, par exemple à partir des États–Unis.

Les problèmes comme celui des pluies acides nécessitent la collaboration de tous les intervenants. L'anhydride sulfureux est un gaz incolore et très odorant. Il est produit essentiellement par le traitement du pétrole et du gaz, la fonte des minerais, la combustion du charbon et des huiles lourdes, et les cheminées de nos incinérateurs en crachent chaque jour des tonnes et des tonnes dans notre atmosphère.

• (1520)

On a maintes fois fait état des effets fort négatifs des pluies acides, particulièrement dans le secteur forestier et notamment au Québec pour les érablières, ainsi que des problèmes causés à la santé humaine qui peuvent entraîner dans bien des cas une sensibilité croissante des personnes qui souffrent d'asthme, de bronchite et qui augmentent également la difficulté respiratoire chez certaines personnes. On se doit de mentionner également la détérioration des espaces verts et les dommages causés à des artéfacts ayant une grande valeur culturelle.

Dans cette signature à Oslo, il y a une ombre au tableau et cet accroc me semble très grave. Les États–Unis n'ont pas signé le Protocole d'Oslo. Or, les États–Unis, vous le savez aussi bien que moi, sont un pays qui consomme énormément. Et lorsque l'on consomme, on produit des déchets. Comme le disait si bien Lavoisier: «Rien ne se crée et rien ne se perd dans la nature». Et, comme par malheur, on dirait que les vents chauds des États–Unis soufflent régulièrement vers le Québec.

Je me pose sérieusement la question: «Comment se fait–il que la ministre de l'Environnement n'ait pas réussi à convaincre notre puissant voisin à signer cette entente d'Oslo. Elle a dit tout à l'heure qu'elle ira le mois prochain à Washington. Alors, j'espère qu'elle reviendra avec de bonnes nouvelles pour le Québec, parce que, avec les pluies acides que nous avons chez nous, vous comprendrez comme moi que ce ne sont pas seulement des cheminées d'usines du Québec qui produisent ces dangers. La plupart viennent soit de l'Ontario ou des États–Unis.

Alors, pour le Canada il est clair que cette situation fait en sorte que la portée et l'efficacité du Protocole seront réduites. Il est en effet essentiel que les initiatives soient concertées d'un côté et de l'autre de la frontière.

D'ailleurs, d'après le rapport de 1992 du Sous–comité sur les pluies acides du Comité permanent de l'environnement, et je cite : «. . .l'adoption au Canada d'un programme unilatéral de lutte contre les émissions responsables des pluies acides puisse se défendre sur le plan moral ou politique, on reconnaît que toute solution permanente devra inclure les États–Unis». C'est pourquoi nous appuyons les efforts de la ministre de l'Environnement qui convergent avec les intérêts du Québec dans ses pourparlers avec les autorités américaines concernant les pluies acides.

Le Bloc québécois salue fièrement cette convention d'Oslo, mais nous fondons également de grands espoirs sur la visite de la ministre de l'Environnement, le mois prochain, à Washington.

[*Traduction*]

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Monsieur le Président, je veux, moi aussi, féliciter la ministre pour la signature de cet accord. Comme elle l'a dit dans sa déclaration, s'il est une chose sur laquelle les Canadiens s'entendent, c'est bien sur le fait que notre pays doit jouer un rôle de premier plan pour régler le problème des pluies acides.

Je veux aussi profiter de l'occasion pour rendre hommage au député de Davenport, comme l'a fait la ministre. Il a été une source d'irritation constante pour les gens qui sont satisfaits du statu quo. Je veux le féliciter pour ses efforts, particulièrement en ce qui concerne cette question précise.

Il y a une partie de la déclaration de la ministre qui, à mon avis, est particulièrement importante, et c'est celle où elle dit ceci: «Ce qui importe, c'est que les niveaux d'émission de dioxyde de soufre soient désormais fondés sur des données scientifiques et soient fonction des objectifs régionaux dans chaque pays plutôt que de simples seuils nationaux.»

• (1525)

Si je comprends bien, cela veut dire que les normes seront désormais fondées sur des données scientifiques. Très souvent, lorsqu'il s'agit de questions environnementales, nous nous laissons dominer par nos émotions. Si ça a l'air mauvais, ça doit être mauvais. Si ça sent mauvais, ça doit être mauvais. Ce n'est pas très scientifique. Donc, encore une fois, je félicite la ministre et le ministère d'avoir décidé que les normes seront désormais fondées sur des données scientifiques.

Je veux aussi faire écho aux remarques du député du Bloc et souligner le fait que les États–Unis n'ont pas encore signé le protocole. Je souligne ce fait principalement du point de vue de la concurrence. Certes, en tant qu'êtres humains, Canadiens et Américains, nous devons être sensibilisés—nous le sommes d'ailleurs—au fait que nous ne pouvons plus continuer comme avant, lorsque la pollution tuait les arbres, les forêts et les cours d'eau. Nous ne pouvons plus continuer ainsi et il est indéniable que le Canada donne l'exemple sur la voie du changement de mentalité.

Cependant, le fait que les États–Unis n'aient pas signé le protocole crée un grave problème de compétitivité pour le Canada. Nous devons en être conscients, et j'invite la ministre à défendre les intérêts des entreprises canadiennes dans ses discussions avec les représentants et les négociateurs américains car il y va de nos emplois.

En terminant, la ministre a déclaré que nous allions continuer de travailler de concert avec les Canadiens touchés et les gouvernements provinciaux à l'élaboration d'une stratégie nationale sur les pluies acides.

À ce sujet, je veux dire deux choses: il ne faut pas oublier que les entreprises font partie des Canadiens touchés et qu'elles doivent être étroitement associées au processus; il ne faut pas non plus oublier que ce processus est susceptible de se répercuter sur la position concurrentielle des entreprises canadiennes.

La ministre a déclaré que les gouvernements provinciaux seraient consultés et seraient appelés à jouer un rôle dans le processus.

Nous savons, pour le vivre au Canada, que des lois et des règlements adoptés avec les meilleures intentions par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux peuvent conduire à l'existence de deux séries de normes différentes, et il faut éviter un tel dédoublement parce que cela impose un fardeau supplémentaire à nos entreprises.

Je ne parle pas des entreprises tout simplement pour bien paraître. Je parle des entreprises parce que ce sont elles qui donnent des emplois aux Canadiens. Ce sont les entreprises qui génèrent la vraie richesse qui peuvent être imposées. Ce sont les entreprises qui alimentent les coffres de l'État et, si nous l'oublions, nous risquons de tuer la poule aux oeufs d'or par excès de zèle.

La ministre a conclu son intervention en disant qu'il n'existait pas de solutions miracles, mais il existe des solutions. Je félicite la ministre et son ministère pour la signature de cet accord qui, je crois, nous a fait franchir un grand pas vers la réduction des émissions de dioxyde de soufre à un niveau raisonnable et responsable.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le huitième rapport du Comité permanent des finances portant sur le projet de loi C–32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

[*Français*]

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt–neuvième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la liste des membres des comités.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du vingt–neuvième rapport, plus tard aujourd'hui.

● (1530)

[*Traduction*]

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines portant sur le projet de loi C–30. Le comité a étudié le projet de loi et a convenu d'en faire rapport avec une proposition d'amendement.

* * *

LOI DE 1994 MODIFIANT LA LÉGISLATION PÉNALE

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C–42, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois (en divers domaines).

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI INSTITUANT UNE JOURNÉE NATIONALE DES GRANDS–PARENTS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam) demande à présenter le projet de loi C–259, Loi concernant une journée nationale des grands–parents.

—Monsieur le Président, je tiens à remercier la députée de Calgary–Sud–Est, qui appuie ma motion.

Je suis heureuse de déposer aujourd'hui un projet de loi ayant pour objet d'honorer les grands–parents canadiens en instituant une journée nationale des grands–parents.

Il convient, en cette Année de la famille, 1994, de rendre hommage à nos grands–parents qui ont posé les bases de notre structure familiale et de notre bien–être futur, et d'inciter tous les Canadiens, notamment les enfants et les petits–enfants, à se rappeler et à apprécier leurs grands–parents et d'honorer tous les grands–parents en reconnaissance de la contribution qu'ils ont apportée à la société canadienne.

Je recommande de proclamer le deuxième dimanche de septembre journée nationale des grands–parents.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

LE CODE CRIMINEL

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley) demande à présenter le projet de loi C–260, Loi modifiant le Code criminel (imitations d'armes à feu, vol, importation ou vente illégales d'armes à feu).

—Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Yorkton—Melville, qui appuie mon projet de loi d'initiative parlementaire.

Les députés à la Chambre, les médias et les Canadiens ordinaires ont exprimé beaucoup de préoccupations à propos de l'utilisation criminelle d'armes à feu. Il n'existe qu'une façon efficace de lutter contre l'utilisation criminelle des armes à feu, c'est de poursuivre les criminels qui les utilisent.

J'ai été heureuse d'apprendre aujourd'hui à la Chambre que le ministre de la Justice songeait à apporter des modifications au Code criminel à ce propos. À mon avis, ce projet de loi d'initiative parlementaire permet au gouvernement de prendre immédiatement des mesures à ce sujet.

Ce projet de loi vise à modifier l'article 85 du Code criminel. Grâce à lui, il n'incomberait plus à la Couronne de prouver que l'objet utilisé dans la perpétration d'une infraction criminelle satisfait à la définition que la loi donne d'une arme à feu. Pour ce faire, il suffit d'inclure les répliques d'armes à feu dans cet article. De plus, la peine minimale pour une première infraction passerait d'un à cinq ans, et pour les récidives, de trois à dix ans.

Le projet de loi crée aussi deux nouvelles infractions. La première, le vol d'une arme à feu, est assortie d'une peine minimale de trois ans. La deuxième, l'importation illégale d'une arme à feu afin de l'utiliser lors de la perpétration d'une infraction criminelle ou en vue de la vendre illégalement, est aussi assortie d'une peine minimale de trois ans.

La dernière partie du projet de loi concerne les individus qui vendent illégalement des armes à feu. Ils seraient désormais considérés comme ayant participé à toute infraction perpétrée par l'acheteur, avec cette arme à feu obtenue illégalement.

• (1535)

Ce projet de loi envoie un message clair aux criminels: si vous utilisez une arme à feu dans vos activités criminelles, vous serez incarcérés pour longtemps.

Si la Chambre veut vraiment régler le problème de l'utilisation des armes à feu, elle doit bien cibler ses efforts sur les criminels qui utilisent des armes à feu.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

Affaires courantes

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose:

Que le 29e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté plus tôt à la Chambre, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a unanimité pour que je propose la motion suivante:

Que, entre 18 heures et 22 heures aujourd'hui, le Président n'accepte aucune motion dilatoire ni demande de vérification du quorum.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LE SUICIDE ASSISTÉ OU L'EUTHANASIE

M. Ted McWhinney (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition comprenant 179 signatures de citoyens de ma circonscription, Vancouver Quadra, et de Vancouver en général, dont bon nombre de personnes âgées.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre de refuser d'abroger ou de modifier l'article 241 du Code criminel et approuvent la décision rendue le 30 septembre 1993 par la Cour suprême du Canada rejetant le suicide assisté ou l'euthanasie.

LES DROITS DES FOETUS

M. Jean–Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai quatre pétitions à présenter conformément à l'article 36 du Règlement. Elles ont été jugées correctes quant au fond et à la forme.

La première pétition porte sur l'avortement et propose que le Code criminel soit modifié pour accorder aux êtres humains non encore nés la même protection qu'à ceux qui sont nés.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Jean–Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, les deux prochaines pétitions portent sur l'orientation sexuelle. Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier le Code des droits de la personne pour y inclure, parmi les motifs de discrimination prohibée, l'expression non définie «orientation sexuelle».

LE SUICIDE ASSISTÉ ET L'EUTHANASIE

M. Jean–Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma dernière pétition concerne l'euthanasie. Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la loi de

manière à sanctionner ou à autoriser l'aide au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

LA PROTECTION DES ENFANTS

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui de la part d'électeurs de Port Moody—Coquitlam.

La première est présentée à la mémoire de Dawn Shaw, et elle demande au Parlement de légiférer pour modifier le système de justice afin de mieux protéger les enfants contre les agressions sexuelles et de faire condamner les agresseurs.

LE SUICIDE ASSISTÉ ET L'EUTHANASIE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, dans la deuxième pétition de mes électeurs, ceux-ci demandent au Parlement de ne pas abroger ou modifier l'article 241 du Code criminel et de confirmer la décision rendue par la Cour suprême du Canada le 30 septembre 1993 pour interdire le suicide assisté et l'euthanasie.

• (1540)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de 53 Canadiens, conformément à l'article 36 du Règlement.

Ces pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour exclure les pensions alimentaires du revenu des parents qui ont la garde des enfants.

[*Français*]

LE REVENU DES PERSONNES RETRAITÉES

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par près de 1 500 pétitionnaires de ma circonscription de Chicoutimi et de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Les pétitionnaires s'opposent aux multiples attaques au revenu des personnes retraitées et demandent au Parlement de se prononcer contre toute mesure qui affecterait à la baisse le revenu des personnes retraitées. Au Québec seulement, plus de 52 p. 100 de la population retraitée vit déjà sous le seuil de la pauvreté.

J'appuie sans réserve cette pétition et j'exhorte le gouvernement à y donner suite.

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter des pétitions au nom de mes électeurs, qui demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés pour inclure l'orientation sexuelle.

LES DROITS DES GRANDS-PARENTS

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter qui vient de grands-parents qui demandent au Parlement de modifier la Loi sur le divorce afin de garantir le droit des grands-parents de voir leurs petits-enfants.

J'espère que tous les députés aideront les grands-parents et apporteront les modifications qui s'imposent afin de protéger à la fois les grands-parents et leurs petits-enfants.

L'USINE D'ÉTHANOL

M. Joe McGuire (Egmont): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom du député de Kent qui, au nom de ses électeurs, voulait présenter une pétition pour la construction d'une usine d'éthanol dans sa circonscription qui créerait 1 100 années-personnes d'emploi.

Ces pétitionnaires pressent le gouvernement de maintenir l'exemption actuelle de la portion de la taxe d'accise applicable à l'éthanol pendant encore dix ans afin de favoriser le développement d'une industrie de l'éthanol forte et autosuffisante au Canada.

Je présente donc cette pétition au nom du député.

[*Français*]

VIA RAIL

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, étant donné qu'il s'agit d'une première expérience de déposer une pétition, je voudrais juste mentionner qu'il ne s'agit pas d'une pétition dénonçant le bilinguisme et la Loi sur les langues officielles comme les députés du Parti réformiste en déposent régulièrement devant vous, ni une pétition comme celle du député de Glengarry—Prescott—Russell qui vise à. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Je crois quand même que dans le dépôt de ses pétitions, je peux demander à l'honorable député de bien suivre la forme et la tradition de la Chambre et ne pas entamer un débat.

M. Guimond: Monsieur le Président, je dépose aujourd'hui une pétition comprenant des milliers de signatures de Canadiens et de Canadiennes qui désirent que le gouvernement continue à subventionner VIA Rail.

Regroupés au sein de l'Association Dignité rurale du Canada, ces Canadiens et Canadiennes exigent que le gouvernement du Canada tienne des audiences publiques et des consultations avant de prendre quelque décision que ce soit concernant les coupures et abandons proposés par VIA Rail.

Les citoyens et les citoyennes du Canada et du Québec exigent aussi qu'un moratoire d'un an soit immédiatement imposé sur toute fermeture de lignes de chemin de fer.

[*Traduction*]

LES CRIMES VIOLENTS

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je veux présenter à la Chambre une pétition portant plus de 4 700 signatures.

La pétition a été lancée par Connie Murray de Clifford, en Ontario, en souvenir du tragique assassinat avec une arme à feu de Joan Heimbecker, âgée de 25 ans.

Les pétitionnaires implorent le Parlement de promulguer une mesure législative qui supprimerait carrément l'octroi de la libération conditionnelle dans le cas des criminels reconnus coupables et qui prévoierait des peines d'emprisonnement à perpétuité.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, je me réjouis, particulièrement en ce jour où j'ai proposé mon projet de loi d'initiative parlementaire, de présenter à la Chambre une pétition signée par 103 électeurs.

Les pétitionnaires estiment que la tentative que fait le gouvernement pour contrôler les armes à feu en s'en prenant aux utilisateurs légitimes d'armes à feu fait fausse route. Ils demandent au Parlement de ne pas approuver cette mesure et de proposer plutôt une mesure législative qui porterait sur l'utilisation criminelle des armes à feu.

C'est avec plaisir que je présente cette pétition à la Chambre.

• (1545)

LE SUICIDE ASSISTÉ ET L'EUTHANASIE

M. Charlie Penson (Peace River): Monsieur le Président, j'ai devant moi une pétition signée par 32 électeurs de la circonscription de Peace River que je représente. La pétition a trait au suicide assisté et à l'euthanasie.

L'article 241 du Code criminel stipule qu'est coupable d'un acte criminel et passible d'une peine d'emprisonnement maximale de 14 ans quiconque, selon le cas, conseille à une personne de se donner la mort, aide ou encourage quelqu'un à se donner la mort, que le suicide se réalise ou non.

Ces pétitionnaires prient donc le Parlement de ne pas abroger ni de modifier de quelque façon l'article 241 du Code criminel.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Pat O'Brien (London—Middelsex): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par quelque 150 habitants du sud-ouest de l'Ontario. Ces pétitionnaires implorent le Parlement de modifier la Loi sur l'Office national de l'énergie afin de prévoir le financement des interventions lorsque des résidants sont mêlés à des poursuites relatives à un pipeline.

LES SITES DE DÉCHARGE

M. Peter Adams (Peterborough): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par près de 300 habitants de la municipalité de Smith et d'autres parties du comté de Peterborough. Elle concerne le choix des sites de décharge.

Pour résumer cette pétition extrêmement bien formulée, les pétitionnaires estiment que l'on ne s'attaque pas comme il se doit aux problèmes concernant le choix des sites de décharge. Ils estiment que les sols propres à la culture ne sont pas protégés.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de renvoyer cette question aux ministres de l'Environnement et de l'Agriculture dans l'espoir que des pourparlers avec les provinces aboutiront à l'adoption d'une approche nationale à l'égard de la gestion des déchets.

LES CARTES DE TUEURS

M. Peter Adams (Peterborough): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une deuxième pétition signée par 107 habitants de Peterborough, qui s'inquiètent de la vente de ce qu'on appelle les «cartes de tueurs».

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier la législation canadienne dans le but d'interdire l'importation, la distribution, la vente et la production des cartes de tueurs et de faire savoir aux fabricants de ces cartes que celles qui sont destinées au Canada seront saisies et détruites.

J'ai signé ces deux pétitions.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): Tous les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 21 minutes, conformément à l'article 33(2)*b*) du Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

L'hon. Fernand Robichaud (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des

aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, soit lu pour la troisième fois et adopté.

• (1550)

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui à l'étape de la troisième et dernière lecture de ce projet de loi des plus importants. Ce projet de loi concerne certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson. En termes profanes, cela signifie qu'il vise à annuler officiellement l'accord que le gouvernement précédent avait conclu. Cette question a été longuement débattue à la Chambre et au comité.

Ce projet de loi témoigne d'un autre engagement électoral qu'avait pris notre gouvernement. Pendant les élections, notre chef, à l'époque chef de l'opposition, avait averti qu'après les élections, le nouveau gouvernement réexaminerait cet accord.

Notre chef et notre gouvernement ont tenu parole. Lorsque le gouvernement libéral a été élu, nous avons demandé à M. Nixon d'examiner l'accord pour veiller à défendre l'intérêt public. Ses conclusions et ses recommandations, qui font partie intégrante de la recommandation du ministre des Transports, ont donné lieu à ce projet de loi.

Pour que tout le monde comprenne bien, y compris les partis d'opposition, le projet de loi vise à annuler effectivement et officiellement l'accord, un accord dont les deux partis d'opposition conviennent avec le gouvernement qu'il faudrait annuler. Son annulation fait l'unanimité à la Chambre. Nul ne semble vouloir contester la nécessité d'annuler cet accord. Par conséquent, je voudrais remercier les deux partis d'opposition d'appuyer cette mesure législative qui annule officiellement l'accord.

Cela dit, je pense que les partis d'opposition ont donné leur approbation avec réserve, mais qu'ils ont voté à l'étape du rapport et voteront probablement encore ce soir contre le projet de loi, parce qu'ils entretiennent de sérieux doutes à son sujet. Je voudrais profiter de l'occasion pour essayer de répondre aux questions des deux partis d'opposition et parler des améliorations qu'il faudrait, à leur avis, apporter à ce projet de loi.

Tout au long de l'examen de ce projet de loi, le Bloc québécois semble n'avoir eu qu'une fixation, celle de trouver un coupable. Les députés ministériels comprennent que cela est important. La raison pour laquelle le gouvernement a présenté ce projet de loi, c'est essentiellement pour annuler l'accord. Nous savions que cet accord était imparfait du point de vue de la forme et du fond. Il est imparfait du point de vue de la forme qui était discutable, pas sur le plan juridique, mais sur le plan du rôle joué par les lobbyistes dans l'accord.

Les députés du Bloc québécois ont réclamé une enquête publique. Ils ont demandé que l'on institue une commission royale pour savoir qui il fallait blâmer dans cette affaire, qui avait conçu l'accord au départ. Nous pourrions chercher à découvrir à tout prix le coupable. Je pense que, finalement, même si on faisait une enquête publique, même si on instituait une commission royale, il faudrait de toute façon adopter une mesure législative pour annuler efficacement et officiellement l'accord, sans parler des millions de dollars et de tout le temps que l'on aurait gaspillé dans un tel exercice.

La population canadienne avait elle–même fait connaître son verdict aux parties à l'acord, nommément l'ancien gouvernement conservateur. Ce gouvernement a signé l'accord deux semaines avant les élections, après que le très honorable premier ministre leur a conseillé de ne pas le faire et d'attendre que le nouveau gouvernement revoie toute l'affaire. L'ancien gouvernement n'a pas tenu compte de l'avertissement. Nous savons ce qui est arrivé aux conservateurs. La population a décidé que cette façon d'agir n'était pas conforme aux bonnes pratiques gouvernementales. Elle s'est débarrassée de ce gouvernement, pour de nombreuses autres raisons, mais, entre autres, pour celle–là.

• (1555)

Pour ce qui est des autres parties qui ont signé l'accord, il est apparu clairement pendant les audiences du comité et dans le rapport de M. Nixon que, même si nous n'approuvions pas les méthodes utilisées et remettions en question l'association du gouvernement et celle des lobbyistes à l'accord, le gouvernement et une autre partie avaient néanmoins signé un accord en bonne et due forme.

Pendant les audiences, le gouvernement et les députés ministériels ne se sont pas opposés à ce qu'on demande à des témoins de comparaître devant le Comité permanent des transports pour interroger les personnes directement en cause. Hier, j'ai entendu quelqu'un dire que toutes les parties ne s'étaient peut–être pas prévalues de cette possibilité. C'est parfaitement vrai.

L'avocat de la Pearson Development Corporation a comparu. Les représentants de Paxport y étaient, dont M. Don Matthews. L'ancien président de Paxport, M. Hession, a également comparu, ainsi qu'un certain nombre d'autres témoins. Toutefois, des témoins, dont d'anciens députés ministériels et des lobbyistes, ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas ou ne voulaient pas comparaître devant le comité. C'est regrettable, car le gouvernement et la population canadienne méritent de connaître toute la vérité. C'est ce que nous aurions souhaité, mais ce n'est pas ce qui s'est passé.

Il était question de citer des témoins à comparaître, comme l'a proposé le Bloc. Aussi utile que cette solution puisse sembler, cela menaçait notre échéancier sans pour autant garantir que l'on connaîtrait toute la vérité sur cette affaire.

Chose certaine, le gouvernement, les partis d'opposition et les Canadiens s'entendent sur la nécessité d'annuler cette transaction. À quoi donc servirait une soi–disant chasse aux sorcières ayant pour but de déterminer les personnes qui pourraient ou non avoir mal agi? M. Nixon a déclaré que rien d'illégal ne s'était

produit, que c'était en fait, comme nous l'avons tous reconnu, le processus lui-même qui comportait des lacunes.

Le projet de loi vise fondamentalement à faire un certain nombre de choses. D'abord et avant tout, il fallait annuler la transaction officiellement, car il n'y avait aucune clause de résiliation dans ce contrat. C'est pourquoi le gouvernement devait le faire officiellement.

En outre, le projet de loi précise ce qui pourrait ou devrait être payé aux parties en cause. Il guide le ministre des Transports à cet égard et lui impose certaines restrictions.

Notre gouvernement a déclaré que le processus suivi laissait à désirer et que les lobbyistes avaient joué un rôle extrêmement important, peut-être même trop important. Demain ou après-demain, le ministre de l'Industrie et le secrétaire parlementaire présenteront des modifications à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, afin de s'assurer que l'on sache exactement jusqu'où ils peuvent aller pour influencer le gouvernement ou des députés, et de mettre en place un code de déontologie et d'autres mesures du genre.

Cependant, ce n'est pas là l'objet de ce projet de loi. Il ne s'agit pas de discuter du rôle des lobbyistes. C'est une question plus vaste qui sera abordée plus tard. On dit dans cette mesure que le gouvernement ne paiera pas un sou pour les sommes versées aux lobbyistes. Pas un sou.

Le projet de loi précise également qu'il n'y aura aucune indemnisation pour les profits non réalisés ou pour les occasions ratées pour lesquels la Pearson Development Corporation ou la Limited Partnership voudraient être dédommagées par suite de l'annulation de la transaction.

• (1600)

Le gouvernement a donc dit clairement qu'il ne se préoccupait pas d'occasions manquées ou de profits non réalisés. À notre avis, la seule chose qu'il paiera et qu'il doit payer, ce sont les dépenses réelles et justifiées, qu'il est possible de prouver et qui fixent la valeur des services reçus. Il y a un certain nombre de tierces parties qui réclament des remboursements dans le cadre du processus. Jusqu'à un certain point, ce sont les victimes de l'entente. Ces gens peuvent avoir fait une partie du travail de construction ou de génie, des travaux nécessaires, dont la facture a été adressée aux responsables du partenariat. Le gouvernement est prêt à prendre ces factures en considération. Il les examinera minutieusement pour vérifier si elles sont justifiées et si ces sommes ont été engagées pour le réaménagement de l'aéroport Pearson et pour rien d'autre.

Nous avons dit qu'il y avait 60 volumes de documents. C'est pourquoi un négociateur examine actuellement chacune de ces factures. Nous voulons nous assurer que nous ne débourserons pas un sou de plus qu'il n'en faut. Le premier ministre et le ministre des Transports s'y sont engagés parce que, j'insiste là-dessus, nous voulons nous assurer que le processus soit irréprochable aux yeux du public, de l'opposition et du vérificateur général.

Nous voulons donc nous assurer que, par décret, le Cabinet ne paiera que les factures justifiées, et c'est le but du processus suivi. Un négociateur s'en occupe actuellement.

Les questions de transparence préoccupent le Parti réformiste. Il veut savoir ce que nous payons et qui devrait décider de ce qui doit être payé. Il suggère que le comité parlementaire des transports examine les factures et qu'il recommande au ministre qu'on tienne des audiences sur cette question. Ce sont des préoccupations valables.

Je pense avoir répondu, comme le ministre et certains autres de nos collègues, que le système et le projet de loi étaient transparents, que le fonctionnement de la Chambre des communes et du gouvernement était également transparent. En effet, avant même qu'un seul sou soit versé, le vérificateur général aura déjà eu son mot à dire.

Il y a à la Chambre des communes, un Comité des comptes publics, présidé par l'opposition, qui peut demander à voir tous les documents. Le gouvernement doit rendre compte de ses actes. Le Cabinet est responsable de ses décisions devant le peuple canadien. Les mécanismes qui sont en place assurent la transparence du processus et obligent le gouvernement à rendre des comptes.

Le ministre a indiqué—et je crois que le comité a adopté un amendement proposé par le Bloc à cet effet—qu'il déposera à la Chambre tous les documents qu'il pourra, sous réserve des règles régissant la publication des documents et en conformité avec la politique de l'accès à l'information. Le ministre s'y est engagé devant la Chambre.

Il est vrai qu'il est dit dans le projet de loi qu'il y aura une certaine indemnisation, mais seulement une fois que la preuve aura été faite que chaque facture est légitime. Il faut considérer le contexte. Ce projet de loi est unique dans les annales du gouvernement canadien; personne n'a encore jamais pris la décision d'annuler un contrat et d'annoncer qu'il n'y aura pas d'indemnisation au titre des profits non réalisés ou des sommes versées pour lobbyisme. Mais ce n'est pas le plus important.

Le plus important, c'est que ce projet de loi annonce qu'il est temps de se préoccuper de l'avenir de l'aéroport Pearson qui est une importante plaque tournante au Canada. D'importance nationale, cet aéroport a une incidence dans l'Est, dans l'Ouest, au Québec et en Ontario, et il nous faut planifier son avenir. Ce projet de loi est donc essentiel. Nous ne pouvons rien prévoir tant que nous n'avons pas officiellement annulé le contrat et clos ce dossier une fois pour toutes.

• (1605)

Le projet de loi dit aussi que si les négociations ne donnent aucun résultat, 30 jours après la promulgation de la loi, plus aucune indemnisation ne sera payée. Le gouvernement prend de grands moyens afin d'amener toutes les parties à la table à un dénouement raisonnable des négociations. C'est là un aspect important de ce projet de loi car on ne peut pas poursuivre sans fin des négociations stériles et je suis convaincu que les partis de l'opposition ne voudraient pas qu'on le fasse. Ce projet de loi comporte donc une disposition de temporisation qui stipule que 30 jours après la promulgation de la loi, si les parties ne sont pas

parvenues à un règlement négocié, le gouvernement ne paiera plus un sou d'indemnisation.

Le projet met aussi le gouvernement à l'abri des poursuites judiciaires. Personne ne pourra intenter une action pour le contester car nous croyons qu'il est important de régler cette question.

Je sais que le débat se poursuivra quelque peu aujourd'hui et que les deux parties de l'opposition exigeront encore une fois plus de transparence et plus de responsabilité. Le Bloc affirmera qu'on ne peut étudier ce projet de loi puisqu'on ne sait pas vraiment ce qui s'est produit derrière ces portes closes. C'est vrai et c'est regrettable, mais nous devons accepter la réalité, telle qu'elle est et la réalité, c'est qu'il faut planifier l'avenir de l'aéroport Pearson et adopter le projet de loi. Il se présentera sans doute d'autres occasions pour discuter de l'influence des lobbyistes et de sujets connexes et nous le ferons dans un projet de loi subséquent.

Je voudrais simplement rappeler à nouveau un ou deux points absolument nécessaires à mon avis. Nous souhaiterions que ce projet de loi, une fois rendu au Sénat où il sera soumis à un processus semblable, soit étudié et adopté aussi rapidement que possible. Il est dans l'intérêt du pays d'agir ainsi, afin que le gouvernement puisse poursuivre la planification nécessaire pour l'avenir de l'aéroport international Pearson et aider ainsi le plus possible les voyageurs.

Nous croyons que ce projet de loi est tout à fait unique en son genre dans l'histoire du pays, et ce, pour des raisons bien particulières. Il faut espérer que cela ne se reproduira plus jamais.

J'espère que ce processus nous a tous appris ce que les gouvernements peuvent et doivent faire avant le déclenchement d'élections, surtout quand il s'agit d'une importante question nationale. Il ne convient peut-être pas de prendre des décisions dans les derniers instants du mandat d'un gouvernement, surtout sur une question qui avait attiré l'attention de la Chambre un an et demi environ avant les élections. C'est notre parti qui a fait part au gouvernement, très souvent et avec véhémence, de ses réserves au sujet de tout ce processus et du bien-fondé de nous défaire d'un élément d'actif ayant une importance nationale qui dessert des millions de voyageurs canadiens et de gens visitant notre pays.

Je sais à quel point nous étions exaspérés et le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie va vous le dire, car nous n'avions pas eu l'occasion de discuter de l'à-propos de la privatisation de l'aéroport Pearson. Nous n'avons même pas eu cette chance. L'ancien gouvernement nous a imposé sa volonté et il a payé le prix pour toutes ces mesures que les Canadiens ont considérées comme extrêmement cyniques et qui ont causé beaucoup de problèmes à la classe politique en général et à la Chambre des communes, dont la crédibilité et l'intégrité ont été remises en cause.

Le Bloc québécois voudrait nous accuser d'agir essentiellement comme l'ancien gouvernement. Dieu nous en garde. Le fait est que nous annulons ce contrat. Nous n'allons pas indemniser les lobbyistes ou les parties intéressées pour les profits non réalisés. Nous ne paierons que les factures légitimes. Pourtant, nos vis-à-vis diront peut-être qu'il y a dans tout ceci des libéraux que nous essayons de protéger.

Avant les élections et pendant la campagne électorale, notre gouvernement a pris envers les Canadiens un engagement auquel il s'en est tenu fermement après les élections et qu'il respecte maintenant.

• (1610)

Ce projet de loi annule entièrement le contrat. La seule chose qui reste à discuter est s'il y aura indemnisation de l'autre signataire.

J'aimerais bien que les partits d'opposition qui, comme je l'ai dit plus tôt, appuient la décision du gouvernement d'annuler le contrat, reconnaissent qu'un projet de loi n'est jamais parfait.

Nous en convenons, les amendements sont nécessaires. En fait, le comité en a proposé un que le gouvernement a accepté. Nous le reconnaissons. Hier, les deux partis d'opposition ont proposé des amendements. J'espère qu'ils ont bien vu la transparence et le respect de l'obligation de rendre des comptes qui sont présentes dans le projet de loi et dans le système.

C'est vrai, on hésite encore à faire confiance au système. Cela ne fait que sept ou huit mois que nous sommes ici, mais nous avons bien l'intention de redonner à chacun confiance dans le système. Il comporte des freins et des contrepoids faisant que seules les factures devant être payées le seront. Nous sommes le gouvernement, l'opinion publique est notre juge.

Je ne pense pas que le public veuille que nous nous débarrassions du problème en nous contentant de signer un chèque. Le ministre et le premier ministre l'ont dit, nous ne paierons pas un sou de plus que nécessaire. Mais cet accord a été signé en bonne et due forme. Aussi révoltant que cela puisse être, le gouvernement précédent l'a signé quinze jours avant les élections. C'est un fait indéniable.

Par conséquent, nous avons des obligations. Lorsqu'un gouvernement fait ce que l'on fait aujourd'hui avec ce projet de loi, il doit considérer les conséquences pour les contrats futurs, pour notre réputation internationale, car c'est de cela que dépend la confiance que l'on a dans les accords conclus par le gouvernement. C'est un souci que les députés devraient comprendre.

C'est pour cela que le projet de loi prévoit un pouvoir discrétionnaire permettant de payer les dépenses légitimes. J'espère, alors que nous arrivons à la fin de ce débat, que les partis d'opposition comprendront que le gouvernement veut poursuivre la planification de l'aéroport Pearson et de l'industrie de l'aviation dans ce pays.

La seule façon est d'en finir avec cette affaire et de conclure les négociations. En fait, si les négociations ne sont pas terminées 30 jours après la proclamation du projet de loi, il n'y aura pas d'indemnisation.

Nous espérons que nos amis à l'autre endroit, au Sénat, ne feront pas de politique avec ce projet de loi, pour que l'intérêt du public soit bien servi. Nous espérons qu'ils l'adopteront le plus

tôt possible, de sorte que nous puissions nous attaquer à la planification de l'aéroport Pearson.

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, je suis devant vous aujourd'hui un peu déçu mais pas battu. Mardi, le 14 juin courant, cette Chambre adoptait le rapport du Comité des transports malgré les amendements, les mises en garde et le vote négatif de l'opposition officielle et du troisième parti. Pourtant, nous avons présenté des amendements qui, nous l'espérions, donneraient des éclaircissements à nos collègues sur la compensation que le gouvernement a l'intention de donner aux ex–administrateurs de l'aéroport Pearson, soit Pearson Development Corporation.

J'ai été fortement déçu de voir et d'entendre le président du Comité des transports mentionner hier à cette Chambre qu'il n'avait pas l'intention de dépenser un million de dollars pour convoquer des témoins qui, d'une façon ou d'une autre, feraient des déclarations que nous connaissons déjà. Il mentionnait aussi que même si on réussissait à les convoquer, cela ne donnerait pas grand–chose parce que la procédure est trop lourde et que le jeu n'en vaut pas la chandelle. Il nous a informés que la dernière fois qu'on a convoqué des témoins par *sub poena*, c'est en 1913, et il a fallu se référer à la Chambre et exiger que le gendarme aille cueillir le témoin. Comme résultat, le témoin a été obligé de faire de la prison. Ce n'est pas cela qu'on demande. Ce qu'on demande, c'est de respecter des précédents très récents, dont celui, entre autres, du mardi 20 août 1991 devant le Comité des finances où la motion suivante a été proposée. Je la lis dans la langue de Shakespeare pour que les gens comprennent plus facilement.

[*Traduction*]

À la proposition de René Soetens, il est convenu que Diane Woodruff, de Price Waterhouse, ainsi que Frank Kolhatkar et James Goodfellow, de Deloitte et Touche, soient assignés à comparaître devant le comité.

● (1615)

[*Français*]

Un autre précédent, lundi le 21 octobre 1991, le député de Windsor qui est l'actuel leader du gouvernement avait fait la proposition suivante alors qu'il était dans l'opposition.

[*Traduction*]

Que Anwar Khan soit assigné à comparaître devant le comité.

Après le débat, la question ayant été mise aux voix au moyen d'un vote à main levée, la motion a été adoptée par trois voix contre deux.

[*Français*]

La motion avait été acceptée. Et récemment, le mardi 8 décembre 1992, devant le Comité de la défense nationale et des affaires des anciens combattants, il avait été convenu que le Comité convoque le ministre de la Défense nationale, convoque en anglais, c'est *summon*, le 2 février afin de discuter du rapport annuel de 1992 du vérificateur général.

Donc, je voulais rétablir les faits et je peux vous dire que ces faits étaient connus du secrétaire parlementaire du ministre des Transports et du président du Comité des transports hier parce que j'avais fait cette présentation en comité. Le président du Comité des transports et le secrétaire parlementaire du ministre des Transports refusent de dépenser un million de dollars pour que la vérité soit connue des Canadiens et des Canadiennes.

Mais peut–être que son parti acceptera de payer peut–être 250 millions de dollars à des amis des deux vieux partis—tant conservateur que libéral—alors que nous ne savons même pas encore si nous devrions payer un dollar en dédommagement ou si ce n'est pas Pearson Development Corporation qui aurait des montants à rembourser au gouvernement après enquête.

De plus, mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, membre de l'actuel gouvernement libéral, n'a pas de scrupule à rembourser les factures que présentera Pearson Development Corporation peut–être, car il nous dit: «Le vérificateur général a un travail à effectuer et il nous fera rapport des irrégularités au niveau des factures que remboursera le gouvernement». Il ne faudrait pas oublier que, comme dans tous les cas du rapport du vérificateur général, le vérificateur général constate les faits après coup.

C'est pour cela que nous, de l'opposition officielle, dans un but de prévention et dans le but que les dollars des citoyens et citoyennes et payeurs de taxe du Canada et du Québec soient bien utilisés, avons réagi. C'était le sens de nos propositions pour avoir une commission d'enquête afin que la vérité soit connue. Ce n'est pas sérieux.

J'ai confiance au vérificateur général, j'ai confiance en ses recommandations, mais je n'ai pas confiance que le gouvernement actuel tiendra compte des recommandations du vérificateur général et récupérera les sommes versées, s'il y a lieu, même si celui–ci le lui recommandait. Si le gouvernement actuel est vraiment sérieux, qu'il prenne connaissance du dernier rapport du vérificateur général et qu'il apporte les correctifs demandés par celui–ci immédiatement. Peut–être par la suite pourrions–nous croire qu'il est possible d'agir et de corriger ensuite des recommandations semblables.

Pourtant, certains membres du Comité des Transports, tels que mon collègue du Parti réformiste, ne demandaient pas grand–chose, simplement une politique de petits pas, une certaine ouverture d'esprit et une transparence que la population canadienne désire voir immédiatement. Les membres du Parti libéral ne semblent pas intéressés à revoir des fantômes conservateurs tels que Otto Jelinek parce que ce sont là les paroles de mon collègue, l'honorable député de Hamilton–Ouest qui faisait cette déclaration en réponse à mon discours, le 13 juin dernier.

Moi non plus, je ne suis pas intéressé à revoir ces fantômes. De toute façon, nous n'avons qu'à regarder le nombre de présences à la Chambre de l'actuel chef du Parti progressiste conservateur et député de Sherbrooke pour se convaincre que si on le voyait, on

aurait l'impression de revoir un fantôme. C'est exact, mais par contre, j'aimerais bien les obliger à se présenter au Comité des Transports et faire la lumière sur les agisssements du précédent gouvernement lors de l'octroi du contrat de privatisation de l'aéroport Pearson.

• (1620)

Nous sommes maintenant à la troisième lecture, et je tente une dernière chance pour bien informer mes collègues sur l'historique de la privatisation de l'aéroport Pearson. Examinons ensemble quelques dates importantes.

Le 8 avril 1987, publication de la politique du gouvernement relative au cadre de gestion des aéroports au Canada, qui recommande l'exploitation par des administrations locales. Le 22 juin 1987, le gouvernement du Canada désigne Airport Development Corporation, Claridge, pour construire et exploiter l'aérogare 3 de Pearson.

En septembre 1989, Paxport présente une proposition pour privatiser les aérogares 1 et 2, qui fut rejetée par le gouvernement. Le 17 octobre 1990, le gouvernement invite le secteur privé à participer à la modernisation des aérogares 1 et 2. Aucun détail n'était alors fourni.

Le 21 février 1991, l'aérogare 3 entre en service sous le contrôle de Claridge Holdings Incorporated. Le 11 mars 1992, le gouvernement demande officiellement des propositions pour la privatisation des aérogares 1 et 2 de Pearson. Une seule phrase, pas de préqualifications.

Début juin 1992, fin des appels d'offres. Deux ont été reçues: une par Paxport, l'autre par Claridge.

Le 7 décembre 1992, la proposition de Paxport est retenue; elle a jusqu'au 15 février pour démontrer que sa proposition est financièrement viable. Cette condition n'a pas été respectée.

Le 1er février 1993, fusion de Paxport et de Claridge sous le nom de T1T2 Limited Partnership. Février à mai 1993, discussions sur la viabilité financière du projet et sur le bail d'Air Canada.

Mai 1993, début des négociations officielles et prise de contrôle de T1T2 Limited Parnership par Claridge. Le 18 juin 1993, signature d'un protocole d'entente sur la privatisation des aérogares 1 et 2. Le 30 août 1993, annonce par le ministre des Transports d'une entente générale entre les deux parties; promesse d'une signature finale à l'automne.

Le 8 septembre 1993, le gouvernement du Canada déclenche des élections. Le 7 octobre 1993, signature de l'accord juridique sur la privatisation des aérogares 1 et 2. Le 25 octobre 1993, les élections fédérales. Le 29 novembre 1993, rapport Nixon; et le 3 décembre 1993, le premier ministre annonce l'annulation de l'accord de privatisation de l'aéroport.

Avant la signature définitive, le chef du Parti libéral du Canada et actuel premier ministre prévient les parties qu'il n'hésiterait pas à annuler cet accord. Après cette déclaration, le négociateur en chef réclame des instructions écrites pour procéder à la signature du contrat. La première ministre d'alors demande expressément que la transaction soit faite le jour même. M. Nixon constate dans son rapport que le rôle des lobbyistes dans ce dossier dépasse ce qui est habituellement normal. En effet, les lobbyistes seraient directement responsables de la réaffectation de plusieurs hauts fonctionnaires et de la demande de certains autres d'être remplacés.

Notons que l'appel d'offres de 90 jours est étonnamment court et qu'il a été impossible pour des groupes qui n'étaient pas déjà impliqués dans l'administration de l'aéroport, comme Claridge et Paxport, de présenter une soumission valable. Cela explique pourquoi seulement deux soumissions ont été reçues. En effet, Paxport avait déjà présenté un plan de privatisation en 1989, et Claridge exploitait déjà l'aérogare 3.

Il est étonnant qu'aucune analyse financière préalable n'ait été exigée dans cette proposition. Il n'est pas dans les usages démocratiques normaux de signer une transaction de cette ampleur en pleine campagne électorale, qui aura pour effet de lier le gouvernement qui sera élu à une politique établie par le gouvernement précédent.

Sur le plan financier, l'aéroport Pearson est le seul aéroport au Canada qui soit rentable. On l'a déjà mentionné. L'entente interdit à Transports Canada d'effectuer des investissements pouvant nuire à l'achalandage de Pearson dans tout aéroport situé dans un rayon de 75 kilomètres de Pearson; cette clause avantage Pearson au détriment des autres aéroports de la région.

Si j'ai voulu faire une rétrospective des événements survenus dans ce dossier de 1987 à 1993, c'est d'abord pour que mes collègues de cette Chambre soient conscients de l'importance de la décision que nous aurons à prendre, décision qui sensibilisera la population sur le genre de démocratie dans laquelle elle vit.

• (1625)

Le Parlement a tous les moyens à sa disposition pour connaître la vérité et prendre les décisions qui s'imposent. Pour ce faire, il faut oublier la partisanerie et désirer faire la lumière sur des faits qui semblent troublants. Les outils, nous en avons quatre: la Chambre des communes, les comités, les commissions royales d'enquête, et finalement la justice.

Dans ce dossier, le premier ministre s'est empressé d'annuler le contrat de privatisation parce qu'il croyait qu'il pouvait y avoir malversation. Mais depuis qu'il a pris cette décision, qu'avons–nous appris de plus? Pas grand–chose. Pourtant, ce n'est pas par manque de volonté de l'opposition. Ici, en cette Chambre, nous avons demandé une commission royale d'enquête. Résultat? Refusé. En comité, nous avons convoqué des témoins. Résultat? Ils ne se sont pas présentés.

Monsieur le Président, avec votre permission, je vais reprendre la liste des 17 témoins que j'ai présentée au Comité des transports. Nous avons convoqué M. Ray Hession, qui a accepté de venir. Nous avons convoqué Robert Nixon: nos collègues du Parti libéral ont dit qu'étant donné qu'il avait soumis un rapport explicite, c'était assez clair. Ramsay Withers, qui a refusé. Herb Metcalfe, qui a refusé. Fred Doucet, refusé. William Rowat, refusé. Huguette Labelle, refusé. L'ex–ministre Jean Corbeil, refusé. Robert Wright; nos collègues du Parti libéral ont fait valoir, lorsque nous avons présenté cet argument, qu'étant donné

que M. Wright était responsable de la négociation entre les parties, qu'il était peut-être impertinent de le convoquer devant le Comité. Nous avons accepté. Jodi White, l'ex-chef de Cabinet de l'ex-première ministre. Le ministre Doug Young, qui a accepté. Robert Bandeen, qui a refusé. Peter Coughlin, qui a refusé. Don Matthews, qui a accepté. L'ex-ministre Otto Jelinek, qui a refusé. Les représentants d'Air Canada ont accepté et finalement le sénateur libéral Léo Kolger, qui a refusé.

C'était la liste des 17 personnes que j'ai convoquées en comité.

Examinons maintenant les liens de ces personnes, et c'est là que je comprends le refus de mes collègues du Parti libéral d'accepter que ces personnes viennent témoigner devant le Comité; vis-à-vis de certains représentants ou certains lobbyistes proches des conservateurs, je peux peut-être comprendre. Là où je ne partage pas leur opinion, c'est lorsqu'on découvre que certaines personnes sont très près du Parti libéral. Entre autres, on pourrait mentionner Otto Jelinek qui est ex-ministre conservateur, maintenant président de la filiale asiatique du groupe Matthews, Ray Hession qui est un ex-sous-ministre de l'Industrie et haut fonctionnaire à Approvisionnements et Services, lors des gouvernements Trudeau.

On pourrait mentionner M. Herb Metcalfe, qui est lobbyiste du groupe Capital Hill, ancien représentant de Claridge Properties et ancien organisateur de M. Jean Chrétien. On pourrait mentionner M. Ramsey Withers, un lobbyiste libéral avec des liens profonds avec M. Jean Chrétien, ancien sous-ministre des Transports.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! Je tiens à rappeler à tous les députés, lorsqu'on mentionne le nom de quelqu'un qui siège présentement en cette Chambre, qu'on doit s'y référer par son titre. Entre autres, si l'on parle de l'honorable Jean Chrétien, on doit parler du premier ministre.

Je profiterai aussi de cette occasion pour mentionner que le même respect se doit aussi à nos collègues de l'autre Chambre. Je tiens à souligner ces faits lorsque nous entamons ce débat.

M. Guimond: Monsieur le Président, je m'excuse. J'ai probablement oublié la règle dans des envolées, à cause de mon manque d'expérience.

Donc, je mentionnais M. Ramsey Withers, lobbyiste libéral avec des liens profonds avec l'actuel premier ministre, ancien sous-ministre des Transports durant le processus d'appel d'offres concernant l'aérogare 3 de l'aéroport Pearson.

Je signalerai un membre de l'autre Chambre, M. Léo Kolber, administrateur de Claridge, selon le *Financial Post Directory of Directors*. Cette même personne avait reçu à sa résidence de Westmount Charles Bronfman, entre autres, lors d'une réception à $ 1 000 le couvert où l'actuel Premier ministre s'était rendu au début d'octobre, en pleine campagne électorale.

• (1630)

Finalement, j'aimerais souligner M. Peter Coughlin qui est un officier supérieur de Claridge Properties et qui a refusé à deux reprises de venir témoigner devant notre Comité. Nous avons donc dû prendre la décision d'assigner par *subpoena*—j'ai proposé d'assigner par *subpoena*—M. Peter Coughlin et cette demande a été défaite par la majorité libérale au sein du Comité. Même chose pour le ministre Otto Jelinek.

Donc, étant donné que les témoins ne se sont pas présentés, étant donné aussi qu'en comité nous avons demandé au président d'insister pour que les témoins se présentent et cela sans succès, j'ai demandé au Comité des transports d'utiliser les moyens que nos ancêtres ont mis à notre disposition pour connaître la vérité, soit l'émission de *subpoena* pour obliger des témoins à se présenter. La motion a encore été défaite au Comité des transports.

Même s'il avait fallu revenir devant la Chambre, même si le gendarme avait été obligé de prendre les mesures pour que les témoins se présentent devant le comité, même si les coûts s'étaient élevés à 1 million de dollars, ce dont je doute fort, il aurait fallu exploiter ces outils qui sont à notre disposition pour faire la lumière sur des faits troublants, comme le démontre le rapport Nixon.

La démocratie a des coûts. Si nous désirons la conserver, il faut être prêt à les assumer. C'est la seule alternative possible pour protéger la société contre certains abus par des individus prêts à tout pour assurer leurs biens personnels.

Pour éviter que certaines personnes s'approprient les biens publics auxquels ils n'ont pas droit, il faut qu'elles sachent que le gouvernement utilisera tous les moyens à sa disposition pour mettre à jour toutes les «combines», comme on dit dans mon comté de Beauport—Montmorency—Orléans.

À défaut de se comporter en gouvernement responsable et à prendre ses responsabilités, le gouvernement incite certains groupes à dévier des voies normales et à tenter de faire des bénéfices rapides sans se soucier du lendemain.

Qu'est-ce qui presse tant le gouvernement actuel de faire approuver rapidement ce projet de loi? A-t-il peur de payer quelques dollars d'intérêt sur les factures à payer? Mais peut-être qu'il n'y aura pas de compensation. Comment pourrait-il y avoir de l'intérêt s'il n'y a pas de compensation? Aurait-il plutôt peur de perdre des contributions à sa caisse électorale?

Le gouvernement ne peut, par partisanerie politique, étouffer un scandale semblable qui pourrait avoir des répercussions sur les générations antérieures de politiciens et sur celles à venir. Il nous faut faire la lumière. Il nous faut démontrer notre transparence. Il nous faut redonner confiance à la population canadienne. Il nous faut récupérer les sommes dues au gouvernement et non pas continuer à crémer le gâteau, comme on dit par chez nous.

Il nous faut pour la justice sociale faire connaître la vérité à la population.

[*Traduction*]

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi d'intervenir aujourd'hui dans le débat en troisième lecture sur le projet de loi C–22.

J'ai trouvé intéressants les propos du député de London–Est au sujet du processus que nous suivons à cet égard. Je suis sûr que, comme beaucoup d'autres députés, il a été absolument épouvanté par le cynisme que manifestaient à ce sujet les électeurs qu'il a rencontrés durant la campagne électorale. Je dois admettre que la méfiance qu'ils nourrissaient à l'endroit des politiciens m'a déprimé comme jamais auparavant.

Le projet de loi C–22 vise vraiment à apaiser la méfiance et le cynisme des gens envers les politiciens. Je crois que c'est à cause de cette méfiance que nous voyons un si grand nombre de nouveaux députés, à la 35e législature. Si le Bloc parle de blâme ou si le Parti réformiste demande la transparence, c'est réellement que nous cherchons à établir la crédibilité des politiciens et à faire renaître la confiance qui est disparue à la Chambre.

• (1635)

Je suis certain que les Canadiens ont applaudi la décision d'annuler le contrat concernant l'aéroport Pearson, contrat qui a évidemment donné lieu à des soupçons durant la campagne électorale. D'après moi, les Canadiens ne seraient pas très heureux d'apprendre que les négociations se poursuivent en vue d'éventuels dédommagements.

On a laissé entendre que le rapport Nixon n'avait rien relevé d'illégal. C'est peut–être vrai, mais le rapport soulève néanmoins de nombreuses questions. Ces questions cachent peut–être quelque chose d'illégal. Nous ne le saurons jamais, étant donné la façon dont les travaux se déroulent à la Chambre et la réticence à ouvrir le processus pour permettre l'examen public, ce qui pourrait déboucher sur des efforts pour rétablir la confiance envers les députés et le régime.

Je vois deux contradictions entre le livre rouge et le projet de loi C–22. Dans le premier cas, le gouvernement doit son élection à la promesse de créer des emplois grâce au développement des infrastructures. Or, il est question ici de ce qui est peut–être le plus gros ouvrage d'infrastructure au pays. Et le développement tant attendu est retardé à cause des négociations sur les indemnisations, qui se poursuivent à huis clos. Six mois se sont écoulés depuis l'annulation du contrat et aucune mesure n'a été prise pour construire ou créer des emplois.

M. Nixon a déclaré dans son rapport qu'on devrait aller de l'avant avec les travaux de construction. Permettez–moi de citer le quatrième paragraphe de la page 13 du rapport qui est le suivant:

> Je recommande que le ministère fédéral des Transports continue pour le moment d'administrer les aérogares 1 et 2 et qu'il procède aux travaux de construction nécessaires. Ensuite, je recommande qu'il reconnaisse une administration aéroportuaire qui, une fois prête à fonctionner, se verrait confier la responsabilité des activités quotidiennes du complexe aéroportuaire. Elle s'occuperait aussi de la planification, du financement et de la construction d'infrastructures aéroportuaires. Cela comprendrait en particulier les aérogares 1 et 2 et les pistes, voies de circulation et aires de trafic à l'aéroport Pearson.

Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu la moindre construction.

L'autre contradiction, c'est la réticence à rendre le processus transparent, ce qui est diamétralement opposé à la promesse du livre rouge de gouverner avec intégrité. Je voudrais citer un passage du sixième chapitre du livre rouge, qui traite précisément de cette question. Je crois que ce passage illustre parfaitement notre propos ce soir. Voici:

> Cette désaffection semble tenir à plusieurs causes: certains élus ont commis des indélicatesses, d'autres ont gouverné avec arrogance. Les citoyens sont mécontents parce qu'ils ne sont pas consultés, parce que leurs vues ne sont pas prises en compte, parce que les affaires publiques, lorsqu'elles deviennent cruciales, sont traitées à huis clos.

Je crois que ce passage est très important, dans le contexte du débat sur le projet de loi C–22.

De concert avec les bloquistes, les réformistes ont tenté d'ouvrir le processus. Les Canadiens doivent savoir ce qui se passe. Que l'on décide de verser des indemnisations, ce sont eux qui vont payer.

Comme je l'ai mentionné, le rapport Nixon a soulevé beaucoup de questions, mais fourni peu de réponses. Nous devons, pour les contribuables canadiens, répondre à ces questions. Nous devons le faire pour ceux qui étaient mentionnés dans le rapport. Ceux–ci doivent avoir l'occasion de rétablir leur réputation.

Cependant, la transparence ne prévaudra pas. Les soupçons qui planaient sur l'accord original conclu par les conservateurs se sont maintenant transportés au–dessus de l'indemnisation qui pourrait être versée.

Pourquoi songeons–nous même à verser quoi que ce soit à un groupe qui ne mérite pas un sou de l'argent qu'il dit avoir si durement gagné? Revoyons les faits. L'accord a été signé le 7 octobre 1993, seulement 18 jours avant le jour du scrutin, même si l'on savait fort bien que l'accord avait peu de possibilités de survivre à un changement de gouvernement.

Nous n'avions pas affaire à des novices en matière politique, à des gens qui ne savent pas comment fonctionne le système. Nous avions affaire à des partisans à la fois des libéraux et des conservateurs, des gens qui avaient des contacts avec les dirigeants politiques et qui semblaient sur le point de se remplir les poches au détriment des contribuables canadiens. Songez au défi que représentait une société d'État qui rapportait quelque 70 millions de dollars par année.

• (1640)

Une voix: Plus, certaines années.

M. Harper (Simcoe–Centre): Et même plus, certaines années. Les gouvernements ne sont pas reconnus pour faire de l'argent. C'est plutôt le contraire. Dans certains cas, ils ont même fait l'acquisition d'entreprises rentables qui se sont vite retrouvées en situation déficitaire. L'occasion qui se présentait

était donc incroyable. Une entreprise publique allait être cédée au secteur privé.

En temps normal, les acheteurs potentiels se seraient précipités sur cette bonne affaire. C'était une occasion en or, une entreprise à rentabilité certaine. Impossible de perdre. Les profits étaient garantis et aussi inévitables que la mort et l'impôt.

Les soumissionnaires conservateurs faisaient valoir, dans leur proposition, qu'il était crucial que l'aérogare 3 puisse leur faire concurrence. Il s'agissait d'une condition importante de leur proposition, de la seule façon, en fait, de protéger la population qui utilise les services de cet aéroport. Lorsqu'ils ont découvert qu'ils n'avaient pas le financement ou l'appui financier nécessaire pour mener à bien ce projet, ils sont partis à la recherche d'un appui.

Comme il s'agissait d'une affaire sûre, on aurait pensé que les soumissionnaires n'auraient eu aucun mal à trouver les appuis nécessaires. Nous ignorons combien de personnes ont demandé à avoir leur part du gâteau, mais nous savons que ce sont les exploitants de l'aérogare n° 3, la filière libérale, qui se sont finalement posés en sauveurs. Cela mettait fin à toute concurrence et à toute possibilité de contestation des profits futurs, et les contribuables comme les voyageurs étaient désormais à la merci d'un monopole.

Les partisans conservateurs et libéraux se partagent désormais la plus importante infrastructure du Canada. Un esprit soupçonneux pourrait y voir une brillante façon de protéger la transaction de toute ingérence politique.

Ce qui est intéressant, c'est que le Rapport Nixon ne traite pas la filière libérale avec autant de sévérité qu'il traite le groupe conservateur. La transaction aurait peut–être réussi si la population n'y avait pas réagi aussi vigoureusement. Une affaire louche demeure une affaire louche, qu'elle soit conclue par les conservateurs ou par les libéraux. Les contribuables canadiens n'y voient aucune différence.

Revenons un moment à la transaction et voyons si l'on peut justifier de dédommager qui que ce soit avec l'argent des contribuables. On ne semble pas avoir exécuté de travaux entre le 7 octobre et la date d'annulation; il n'y a eu ni chargement de gravier ni pelletée de terre. À mon avis, il ne s'est rien passé au cours de cette période parce que l'avenir de la transaction était incertain.

Le groupe conservateur original avait pris sur lui de soumissionner pour ce projet en septembre 1989 et aucune indemnisation n'avait été réclamée ni versée, en fait, lorsque la soumission avait ensuite été rejetée. Cette proposition avait sans doute demandé beaucoup de travail et le groupe s'en est trouvé nettement avantagé lorsque, en mars 1992, le gouvernement a décidé de solliciter des propositions de privatisation.

Le fait qu'on disposait de 90 jours seulement pour produire ces propositions s'est trouvé à avantager énormément le groupe original de 1989, comme ne manque pas de le signaler le Rapport Nixon.

Notre problème, c'est qu'il y a une différence entre aucune indemnisation et le versement de 25 millions à 30 millions de dollars pour les dépenses réelles ou encore de quelque 180 millions de dollars si nous acceptons l'argument ridicule des profits non réalisés. Pourquoi ne pas laisser les intéressés prouver publiquement combien ils ont dépensé au titre de ce projet entre le 7 octobre, date de la signature du contrat, et le 2 décembre 1993, date de l'annulation du contrat? C'est la seule période dont on devrait tenir compte aux fins de la justification des dépenses.

On rapportait aujourd'hui dans le *Toronto Star* que ce processus pourrait coûter jusqu'à 98 000 $ aux contribuables, ce qui correspond au salaire et aux dépenses payées de Bob Wright, l'avocat nommé par le gouvernement pour régler cette affaire. M. Wright est un ancien associé du premier ministre dans la pratique du droit et a déjà organisé des campagnes de financement pour lui. Je ne veux pas mettre en doute l'intégrité et la compétence de M. Wright, mais nous ne projetons pas au public l'image que nous voudrions projeter. Nous voulons regagner la confiance des Canadiens mais, en voyant une nomination comme celle–là, ils ont l'impression que les choses n'ont pas changé.

• (1645)

On doit se demander pourquoi le gouvernement libéral se donne tant de mal pour protéger l'ancien gouvernement conservateur. Si le contrat est aussi mauvais que le Rapport Nixon le laisse entendre, les contribuables canadiens méritent une explication. Si on a besoin de plus de temps pour rassembler les gens qui sont prêts à venir témoigner, pourquoi ne pas prévoir le temps nécessaire? Si certains témoins ne veulent venir de leur plein gré, pourquoi le comité ne se sert–il pas de son pouvoir d'assignation pour les forcer à comparaître?

En conclusion, même si beaucoup d'électeurs ont appuyé la décision du gouvernement d'annuler ce projet, ces mêmes contribuables seront certainement choqués de voir comment les ententes d'indemnisation sont négociées. La crainte que nous partageons avec tant de Canadiens, c'est qu'il est possible que des millions de dollars de recettes fiscales, de l'argent durement gagné par les contribuables, soient versés à des gens qui mériteraient plus d'être critiqués que d'être indemnisés.

Le président suppléant (M. Kilger): Nous passons maintenant à la prochaine étape du débat, où les députés pourront faire des discours d'une durée maximale de 20 minutes, suivis chacun d'une période de 10 minutes réservées aux questions et aux observations.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat en troisième lecture sur le projet de loi C–22.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais préciser à l'intention du député réformiste de Simcoe que l'article 10 du projet de loi, présenté sous la rubrique «absence d'indemnisation», porte ceci:

(2) Les sommes visées par une entente conclue en vertu du présent article ne peuvent être versées au titre des profits non réalisés ou des sommes versées pour lobbyisme auprès des titulaires d'une charge publique, au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, à l'égard d'un accord.

La semaine dernière, le ministre des Transports a clairement déclaré à la Chambre que pas un sou de l'argent des contribuables ne serait dépensé à moins que la dépense soit directement liée au contrat.

Cela tombe sous le mandat du vérificateur général, de sorte que le Parti réformiste aura accès à tous les documents. Au bout du compte, le gouvernement fédéral devra répondre publiquement de toute dépense de deniers publics liée au projet de loi C–22.

Il n'est jamais trop tard, lorsqu'on a affaire à une telle transaction. D'ailleurs, le gouvernement précédent a payé cher parce que nous, l'opposition de l'époque, avons adopté une position très ferme sur la privatisation de l'aéroport Lester B. Pearson. Je suis heureux de pouvoir dire que ma détermination n'a jamais fléchi dans ce dossier. J'ai toujours été d'avis que l'aéroport Lester B. Pearson n'était pas l'aéroport de la région de Toronto, ni un aéroport ontarien, mais bien un aéroport international.

On ne saisit pas très bien tout ce que l'aéroport international Pearson apporte à l'ensemble de l'économie canadienne. C'est l'une des raisons qui expliquent que, personnellement, je n'accepte pas la position du *Toronto Star* qui voudrait que l'on remette cet aéroport à une administration aéroportuaire locale.

Je dois concéder que le député de Simcoe–Centre avait parfaitement raison lorsqu'il a dit que c'était une entreprise très rentable. De plus, les profits générés par cet aéroport n'ont pas bénéficié uniquement à la région de Toronto. Dans le passé, les bénéfices provenant de l'aéroport Pearson ont servi à aider d'autres aéroports désavantagés de notre pays.

• (1650)

Il existe des liens inextricables entre les aéroports de North Bay, de Hamilton ou de toute autre région de notre pays et l'aéroport international Pearson.

Nous l'avons dit lorsque nous étions dans l'opposition et durant la campagne électorale, et nous avons aussi demandé à la première ministre de l'époque, M^me^ Campbell, de ne pas conclure ce contrat.

Je suis fier de faire partie de ce gouvernement, car dès le premier jour de son entrée en fonction, le premier ministre a chargé une personne digne de confiance d'examiner le contrat. Il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas d'un bon contrat.

Deux ou trois choses m'agaçaient personnellement dans le contrat sur l'aéroport Pearson conclu par le gouvernement précédent. Ce qui me préoccupait le plus, c'était la disposition de revente. Le contrat comportait en effet une disposition de revente qui permettait aux propriétaires, le groupe Matthews ou Claridge, de vendre l'aéroport Pearson dans dix ans, s'ils le désiraient. Aux termes du contrat que nous avons annulé, il aurait été possible que, dans dix ans, nous nous trouvions dans la situation où l'aéroport Pearson aurait appartenu à des intérêts de Taïwan ou de la Libye. Imaginez ce qui aurait pu se produire.

J'étais fermement opposé à la vente de l'aéroport international Pearson. À mon avis, vendre cet aéroport, c'est comme vendre l'édifice de l'Est ou l'édifice de l'Ouest. Je crois que l'aéroport Pearson est un instrument du gouvernement qui ne sert pas uniquement au transport aérien; il assure aussi un lien avec certaines régions défavorisées de notre province et de notre pays. Je crois également que c'est un instrument qui peut avoir des répercussions sur nos politiques en matière de tourisme et de commerce. C'est la porte d'entrée de Toronto, mais c'est aussi l'une des portes d'entrée les plus importantes de notre pays. À mon avis, c'est cette Chambre qui devrait finalement être chargée de prendre les décisions sur la façon dont est administré l'aéroport Pearson.

Nous avons parfois été très durs envers les fonctionnaires qui se sont occupés de l'exploitation de l'aéroport international Pearson. N'est–il pas curieux que ces mêmes fonctionnaires, et le député de Simcoe–Centre en convient, aient toujours réussi à réaliser des bénéfices à l'aéroport international Pearson?

L'argument du secteur privé sera celui–ci: «Nous pourrions réaliser des bénéfices beaucoup plus importants.» À l'instar du secteur privé, je crois qu'il y a probablement des améliorations à apporter à l'aéroport international Pearson. Je crois que nous devrions toutefois envisager de faire appel à des spécialistes. Nous pourrions embaucher des experts–conseils en gestion aux termes d'un contrat de quatre ou cinq ans.

Pourquoi devrions–nous nous départir de l'aéroport Pearson alors que nous pouvons attribuer un contrat de gestion? Si les spécialistes en gestion veulent compléter ou soutenir le travail des fonctionnaires de Transports Canada pour faire croître les bénéfices ou mettre au point et à l'essai d'autres possibilités de rentabilité, qu'on invite des consultants de direction et qu'on leur accorde un contrat. S'ils atteignent certains niveaux de rentabilité, qu'on les paie. S'ils dépassent leurs budgets et produisent plus de bénéfices, qu'on leur paie une prime.

Mais en toute déférence pour le capitaine Messier des Rangers de New York, qui a apporté une contribution extraordinaire à son équipe en l'aidant à remporter la coupe Stanley, je ferai remarquer qu'on lui paie un excellent salaire, mais on ne lui donne pas la franchise.

• (1655)

J'ai sur ce point–là des idées bien arrêtées. La restauration est assurée par une très bonne entreprise, à en juger par la façon dont elle gère et exploite ce service, et elle paie une redevance à l'État. Il en va de même pour les services de stationnement et de taxi. Quant à la construction, nous n'en voulons pas. Que l'on confie tout cela aux spécialistes. Je ne crois pas qu'on doive confier au secteur privé un instrument de politique gouvernementale, et c'est bien de cela qu'il s'agit, non pas seulement pour la région de Toronto, mais aussi pour l'ensemble du pays.

Je trouve par ailleurs qu'on a tendance à sous–estimer le travail des fonctionnaires chargés d'administrer l'aéroport. N'est–il pas ironique de constater que l'ancien directeur de l'aéroport, Chern Heed, est considéré comme l'un des trois meilleurs directeurs d'aéroport dans le monde et dirige maintenant l'aéroport de Hong Kong?

Il est vraiment dommage que nous ayons perdu un directeur d'aéroport aussi excellent, et j'espère que nous pourrons le faire

revenir un jour et le reprendre au service de l'État pour participer à l'administration de l'Aéroport international de Toronto.

Je voudrais revenir à ce concept d'administration aéroportuaire locale. Cet organisme est habituellement composé de représentants de la ville et des municipalités environnantes constituant l'agglomération de Toronto. Je suis convaincu que nous aurions une certaine représentation au sein de cet organisme.

Il y a cependant deux choses qui me préoccupent. Quand on se préoccupe uniquement des questions dans la mesure où elles se rapportent à sa propre ville, on a tendance à avoir un peu l'esprit de clocher. La différence entre la politique municipale ou provinciale et la politique nationale tient au fait que, lorsque nous abordons diverses questions à la Chambre, nous ne devons pas songer qu'à nos propres localités, à nos propres circonscriptions, mais tenir compte aussi des conséquences sur les autres circonscriptions, à l'échelle nationale.

Si l'administration aéroportuaire locale m'inquiète, c'est que je ne pense pas que cette formule permette vraiment de tenir compte de l'intérêt national. Premier élément.

Voici le deuxième. Le député de Simcoe–Centre a parlé de recettes de l'ordre de 70 millions de dollars pour 1993. Ce ne fut pas une bonne année. Le nombre de passagers est beaucoup plus bas en ce moment. Imaginez ce que ce sera lorsque la prospérité économique reviendra et que nous améliorerons l'efficacité à cet aéroport.

Dans quatre ou cinq ans, l'aéroport pourrait rapporter 200 millions de dollars par an. Comment nous sentirions–nous, comme députés au Parlement national, si une administration aéroportuaire locale encaissait près de 200 millions par année et si le secteur privé réagissait à nos réserves en disant: « Bien sûr, mais vous recevez les 25 ou 30 premiers millions »? Pas question. Cet aéroport est là pour l'intérêt national.

À titre de député de Toronto, je crois que, dans quatre ou cinq ans, nous aurons rénové l'aéroport et y aurons remis de l'ordre, car j'espère vraiment que l'argent que rapportera l'aéroport d'ici là servira à la rénovation et sera injecté dans l'aéroport. Le député de Simcoe–Centre a dit que nous devions créer des emplois à Toronto.

• (1700)

Nous avons parlé d'infrastructure. Le député a raison. L'aéroport constitue un excellent point de départ. Réinjectons donc une partie de cet argent dans cet aéroport, rénovons–le, renouvelons–le, faisons ce qui doit être fait. Mais dans quatre ans, après que nous aurons fait les rénovations à même les recettes, ce sera toujours des installations du gouvernement du Canada qui seront gérées avec la collaboration du secteur privé qui, soit dit en passant, exploitera l'aérogare nº 3. C'est un excellent compromis.

Pour ma part, je n'aurais pas appuyé la privatisation de l'aérogare nº 3. Je ne suis pas en faveur de ce genre de chose du point de vue idéologique. Cependant, il pourrait y avoir un compromis: l'aérogare nº 3 exploitée par le secteur privé, et l'aérogare nº 2, par le gouvernement du Canada. Je ne pense pas que nous pouvons laisser l'aérogare nº 1 dans son état actuel, car il est lamentable.

Le fait est que c'est une bonne approche synergique compétitive. Soyons fiers à l'idée que, dans cinq ans, lorsque toutes les rénovations auront été effectuées, les recettes de cet aéroport pourront servir à d'autres projets d'intérêt national.

Je dirai aux députés du Bloc que la tenue d'une commission d'enquête ne fera que ralentir le processus. Nous savons déjà que ce n'est pas une bonne entente. Le premier ministre a annoncé qu'elle était annulée. Pourquoi prendre encore un an et demi et dépenser des millions de dollars de deniers publics pour en arriver à la conclusion que des lobbyistes libéraux ont exercé des pressions?

Certes, des lobbyistes libéraux ont exercé des pressions. Évidemment, certains de mes meilleurs amis sont des lobbyistes libéraux. Pensez–vous qu'ils ne font pas pression sur moi pour que je change d'idée sur la question de l'aéroport? C'est leur travail. Cependant, nous avons le choix de les appuyer ou de ne pas le faire. Que voulez–vous faire? Pourquoi en faire tout un plat?

Le député du Bloc a soulevé la question des lobbyistes libéraux pour demander la tenue d'une commission d'enquête là–dessus. Des lobbyistes libéraux vont être invités à comparaître devant une commission d'enquête où ils diront qu'ils ont fait pression sur le député de Broadview—Greenwood ou tel autre député. Cela n'a rien à voir avec la question. Ce n'est pas important parce que nous avons annulé l'entente. Nous avons pris position. Les lobbyistes ne nous ont pas influencés.

Une commission d'enquête ne révélera rien d'autre que ce que le vérificateur général dira dans son analyse. Ce dernier va examiner les dépenses que le ministre des Transports fera pour régler la question. Il va analyser cela. Les députés de l'opposition et la presse en feront de même. Si un seul cent de l'argent des contribuables n'a pas été dépensé à bon escient, nous allons en entendre parler à la Chambre. Mais c'est de bonne guerre.

Je voudrais parler de ma ville pendant quelques minutes. À l'heure actuelle, Toronto est dans une mauvaise passe sur le plan économique. Près de 600 000 personnes sont au chômage. Nous voulons en finir avec ce dossier pour pouvoir repartir à neuf et faire avancer les choses. J'estime, comme M. Nixon, que les choses doivent bouger à l'aéroport. Mais pas à tout prix, comme nous l'avons dit. C'est pourquoi nous avons mis fin à l'accord. Ça n'a pas été facile de renoncer à cet accord parce qu'il y avait beaucoup d'emplois en jeu, mais nous ne pouvions pas l'accepter à tout prix, comme nous l'avons dit.

Il est important de régler cette affaire pour pouvoir adopter une nouvelle approche et améliorer l'aéroport avec la participation du gouvernement du Canada. Commençons d'abord par rénover l'aéroport Pearson, en espérant que, d'ici trois, quatre ou

cinq ans, les fonds qu'il générera pourront aider les autres régions du pays.

J'invite les députés à en finir avec ce projet de loi pour que nous puissions repartir à neuf.

• (1705)

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de passer aux questions et observations, nous devons nous occuper d'une autre question.

En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qui sera soulevée ce soir à l'heure de l'ajournement: la députée du Yukon—Les affaires autochtones.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 15 juin 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter de C. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 juin 1994, à 17 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
Judith A. LaRocque

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Kilger): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants sans amendement: Le projet de loi C–26, Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale, et le projet de loi C–27, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'assurance–chômage et des lois connexes.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Ovid L. Jackson (Bruce—Grey): Monsieur le Président, dans son discours, le député a parlé des tactiques dilatoires et de la nécessité de procéder le plus tôt possible aux travaux de réparation de l'aérogare 1 qui est en piteux état.

Je voudrais que le député nous dise quand l'aéroport Pearson a commencé à être rentable. Je crois que les Canadiens ont investi beaucoup d'argent dans ces installations avant qu'elles ne commencent à rapporter des profits. Quand l'aéroport a–t–il commencé à être rentable?

Je sais que l'aéroport produit beaucoup d'emplois à Toronto. Il compte au moins 20 000 employés.

En outre, en combien de temps les pistes et l'infrastructure de l'aérogare 1 pourront–elles être remises en état?

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ignore en quelle année exactement l'aéroport Pearson a commencé à rapporter de l'argent. Il s'appelait l'aéroport Malton avant que le premier ministre Trudeau, à l'occasion de son dernier dîner à Toronto, le 13 décembre 1983, le baptise aéroport international Lester B. Pearson. Je sais que l'actuel aéroport Pearson rapportait de l'argent en 1980.

Le député a soulevé un très bon point en faisant allusion au fait que les contribuables ont investi des millions et des millions de dollars pendant de nombreuses années pour améliorer l'aéroport et en faire ce qu'il est aujourd'hui.

Une étude réalisée il y a environ cinq ou six semaines a classé l'aéroport Pearson, dans son état actuel, septième parmi les aéroports du monde. Nous sommes durs envers l'aéroport Pearson, mais je pense vraiment que les responsables de l'aérogare 3 ont fait un très bon travail. Je pense que cette aérogare fonctionne bien.

• (1710)

Je suis d'accord avec le député pour dire que l'aérogare 1, qui est l'aérogare du milieu, celui d'origine, n'est pas en bon état. Nous le reconnaissons tous. Par contre, l'aérogare 2 connaît un renouveau constant, que ce soit sur le plan de la construction ou sur celui de l'efficacité. Je pense que les responsables de Transports Canada ont fait un travail remarquable.

Le député a soulevé un très bon point en disant que les contribuables canadiens qui ont investi dans l'aéroport, où transitent 20 millions de passagers par an, ne sont pas tous de Toronto, mais de tous les coins du pays.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable assemblée se rende immédiatement dans la salle du Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

• (1720)

[*Traduction*]

Et de retour:

Le président suppléant (M. Kilger): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi S-2, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de Hongrie, un accord conclu entre le Canada et la République fédérale du Nigéria, un accord conclu entre le Canada et la République du Zimbabwe, une convention conclue entre le Canada et la République argentine et un protocole conclu entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et apportant des modifications connexes à d'autres lois—Chapitre 17.

Projet de loi C-17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1944—Chapitre 18.

Projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre 19.

Projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale—Chapitre 20.

Projet de loi C-27, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'assurance-chômage et des lois connexes—Chapitre 21.

Projet de loi S-5, Loi constituant en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre reprend l'étude de la motion

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention notre collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, et je ne comprends toujours pas pourquoi il refuse de tenir une commission royale d'enquête sur cette affaire très douteuse, un scandale que je n'avais jamais connu ici au Canada, depuis 20 ans que j'habite ce pays, et la question des lobbyistes également. Il faut éclaircir cette affaire. Il faut voir quelle a été l'implication, l'intervention, la participation des lobbyistes. Je pense qu'il faut faire la lumière sur tous ces aspects.

Demain, le gouvernement va déposer un projet de loi pour réglementer la question des lobbyistes. J'espère qu'il va être très clairs et sûrement que nous allons discuter de ce projet de loi qui est très important.

Aussi, je n'ai pas compris pourquoi le projet de loi est si contradictoire. D'une part, ils disent qu'il n'y aura pas de compensation, mais, d'autre part, il autorise le ministre des Transports à accorder des sommes d'argent aux parties concernées. J'aimerais que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie puisse m'éclairer là-dessus.

[*Traduction*]

M. Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, par votre intermédiaire, je voudrais dire au député de Bourassa qu'il nous faut d'abord être tout à fait clair et ne pas donner à la population canadienne l'impression que les lobbyistes seront indemnisés de quelque façon.

Le projet de loi est on ne peut plus clair à ce sujet au paragraphe 10(2):

Les sommes visées par une entente conclue en vertu du présent article ne peuvent être versées au titre

a) des profits non réalisés ou

b) des sommes versées pour lobbyisme auprès des titulaires d'une charge publique.

Nous devons nous assurer que tout est bien clair à ce sujet. Le Bloc confond quelque peu la question des lobbyistes et des débours qu'il faudra peut-être effectuer pour compenser les dépenses engagées avant la conclusion de ce contrat. Les lobbyistes ne seront pas payés.

• (1725)

Ce que nous devons faire comprendre aux bloquistes, et je crois que mon collègue d'à côté, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, a tenté de le faire, c'est que le projet de loi que nous adoptons ici est très sérieux. Il est sans précédent. Nous sommes préoccupés par un contrat qui a été signé par un gouvernement précédent, comme le député l'a reconnu, 18 jours avant les élections.

Dans notre pays, il y a une convention qui veut que, pendant la dernière période d'une campagne électorale, on ne nomme pas de sénateurs et on ne signe pas d'ententes; on attend plutôt le résultat des élections. L'ancien gouvernement conservateur a violé cette convention et la victime de cette violation était cette entreprise du secteur privé.

Nous devons maintenant être équitables envers les victimes, les sous-traitants, les gens qui ont participé à l'élaboration d'un projet qu'un gouvernement dûment élu avait demandé. Ce que nous tentons de faire comprendre à l'opposition, pas au Parti réformiste, mais au Bloc québécois, c'est qu'il ne devrait y avoir aucune indemnisation fondée sur des bénéfices futurs, car c'est tout simplement inacceptable. Nous n'acquitterons pas les frais de lobbying. Mais nous estimons que les exploitants de petites et

de moyennes entreprises qui ont participé à ce marché et qui ont engagé des dépenses légitimes dans cette transaction achevée devraient être traités équitablement.

Nous tentons d'établir un équilibre et d'être responsables une fois l'affaire réglée. Je tiens à dire au député d'en face, par votre entremise, monsieur le Président, qu'une commission royale d'enquête coûterait des millions de dollars et prendrait 18 autres mois, alors qu'au cours de la même période nous pourrions effectuer une bonne partie des travaux de réparation et de rénovation de cet aéroport qui est primordial pour les intérêts du pays.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, il me fait plaisir encore une fois de pouvoir m'exprimer sur le projet de loi C–22 en troisième lecture. Je ne vous cacherai pas que le Bloc québécois est contre ce projet de loi, surtout l'aspect qui autorise le gouvernement à verser les compensations qu'il jugera indiquées auprès des signataires du contrat de privatisation de l'aéroport Pearson sans que toute la lumière ait été faite sur les circonstances qui ont mené à la décision de privatiser l'aéroport jusqu'à la signature du contrat.

Le premier ministre nous avait promis un processus clair, transparent, rigoureux aussi pour faire toute la lumière sur cette transaction ratée, pour faire toute la lumière aussi sur l'implication du personnel politique ou de l'ancien personnel politique et des lobbyistes dans toute cette affaire. Rappelons–nous du rapport sommaire préparé par M. Nixon. Il disait que le personnel politique et les lobbyistes ont eu un rôle hors de l'ordinaire dans la négociation de cette transaction, mais cela s'arrête là.

On dit même que cela pourrait être une des plus grandes supercheries à avoir eu lieu en sol canadien au niveau de l'octroi de contrats, au niveau des conditions aussi de l'octroi de ce contrat et on refuse de faire la lumière. On se laisse même une porte ouverte dans le projet de loi C–22 et on laisse toute la latitude au gouvernement pour compenser ceux et celles qui auraient pu perdre, lorsqu'a cessé ce processus de privatisation.

• (1730)

Pourquoi ne pas faire toute la lumière sur cette question qui pourrait servir, justement, à d'autres cas similaires qui pourraient survenir dans l'avenir? Car n'oublions pas que l'ancien personnel politique, les lobbyistes, aussi, qui sont impliqués dans ce contrat, qui ont été impliqués dans tout le processus qui devait conduire à la privatisation de l'aéroport Pearson sont les mêmes qui travaillent souvent sur d'autres dossiers, soit pour promouvoir les intérêts de sociétés qu'ils représentent ou soit, tout simplement, en tant que lobbyistes professionnels.

Nous avons l'impression, au Bloc québécois, et nous le répétons, nous n'avons de cesse de le répéter et nous le répéterons au cours des trois prochaines années s'il le faut, que nous sommes devant, à notre avis, un des plus importants cas de patronage de l'histoire du Canada. Je pose la question, et je n'ai jamais eu de réponse depuis le début du débat autour du projet de loi C–22, donc je pose la question au gouvernement libéral: Est–ce que c'est après avoir réalisé que les intérêts d'amis ou d'ex–amis ou de grands amis du parti étaient en jeu que le gouvernement libéral s'est rabattu sur un simple rapport et qu'il ne semble pas vouloir répondre à une enquête publique exhaustive et en profondeur autour de tout le processus? Car, de l'avis même de M. Nixon, qui a préparé un rapport sommaire, c'est quelque chose de mirobolant, c'est quelque chose d'extraordinaire, c'est quelque chose rempli d'incongruités, de bizarreries et de faits qu'on ne retrouve jamais ailleurs dans ce genre de contrats.

Il était question de la privatisation d'un des aéroports canadiens parmi les plus rentables au Canada. Alors, toutes les conditions, tout le processus qui a conduit à l'élaboration du contrat gagnerait à être mis en lumière. Les acteurs, aussi, gagneraient à être mis en lumière et je vous rappelle, madame la Présidente, quand on parle des amis conservateurs et des amis libéraux qui étaient impliqués autour du processus et autour de la tentative de privatisation, je vous rappelle quelques noms. Il me fait toujours plaisir de nommer ces noms, puisque, jusqu'à présent, le gouvernement refuse de faire toute la lumière sur l'implication de ces gens, alors qu'on sait très bien que ces gens sont très collés sur le Parti libéral du Canada et peut–être aussi, et sûrement aussi, sur la caisse du Parti libéral du Canada.

Vous savez que le Parti libéral du Canada, comme tous les grands partis canadiens de l'establishment, n'est pas soumis à une loi sur le financement des partis politiques, une loi sur le financement populaire des partis politiques, contrairement au Bloc québécois. Alors, c'est tout à fait normal qu'à un moment donné, lorsqu'on se retrouve devant un contrat de cette nature ou un processus devant conduire à une privatisation du plus gros aéroport canadien, on se retrouve devant des noms de personnes, des noms d'organismes ou de propriétaires d'entreprises, qui sont des grands contributeurs aux caisses des partis politiques. Nous ne voyons pas de telles choses au Bloc québécois, puisque nous n'avons pas les mains liées par des contributions des entreprises, par des contributions anonymes et impersonnelles, car nous nous sommes disciplinés à cet égard, nous n'acceptons que des contributions des vrais citoyens et citoyennes du Québec. Je pense que cela nous sert bien, je pense que ça sert bien la démocratie.

Alors, c'est probablement parce qu'on a réalisé que des amis du Parti libéral du Canada étaient impliqués dans cette transaction qu'on refuse de faire la lumière. Je le répète et on ne le répétera jamais assez. Si on prend, par exemple, la liste sommaire des personnes, on comprend peut–être pourquoi non seulement le gouvernement libéral refuse de faire toute la lumière, mais il prévoit aussi, dans ce projet de loi, avoir toute latitude pour graisser la patte de ces gens qui ont été liés de près ou de loin à ce processus manqué de privatisation de l'aéroport Pearson.

On se rappellera du sénateur Léo Kolber. C'est celui qui avait initié le souper intime, le souper à 1 000 $ le couvert où l'actuel premier ministre était l'invité d'honneur. On pouvait serrer la main du prochain premier ministre à ce moment–là, en pleine campagne électorale, on pouvait lui serrer la main, lui parler de ses petits problèmes, parler peut–être des problèmes liés à la privatisation de Pearson, peut–être au montant que ces gens perdaient en annulant la privatisation. Bref, le sénateur Léo Kolber était partie prenante à cette réception, mais surtout, partie

prenante à tout le processus de privatisation de l'aéroport Pearson.

• (1735)

Il y a eu M. Bronfman aussi. Il n'a pas hésité lui non plus à payer 1 000 $ le couvert pour aller serrer la main au futur premier ministre. Il y avait Herb Metcalfe aussi qui était lobbyiste et ancien organisateur de M. Jean Chrétien, qui était lié à l'actuel premier ministre, qui n'était pas premier ministre à ce moment–là. Il était lié de très près à tout le processus de privatisation de l'aéroport Pearson.

Il y avait aussi Ray Hession qui était un ex–sous–ministre de l'Industrie et haut fonctionnaire à Approvisionnements et Services, là aussi sous le gouvernement du Parti libéral, le gouvernement de M. Pierre Elliott Trudeau. Ce monsieur–là aussi était lié au processus de privatisation de Pearson.

Il y en avait d'autres, mais vous les énoncer. . . Il y avait des conservateurs aussi. Le gouvernement actuel est un gouvernement libéral. Je pense que ça vaut la peine de dire et de répéter que nous avons un doute, un doute profond sur les intentions qu'on retrouve à l'intérieur du projet de loi C–22, à la lumière des acteurs principaux qui sont là, à la lumière des contributeurs à la caisse du Parti libéral du Canada, et à la lumière aussi de la clause concernant la compensation à donner à ceux et celles qui auraient pu perdre lorsque le premier ministre a décidé de cesser le processus de privatisation.

Hormis le fait que le gouvernement actuel refuse de faire toute la lumière sur l'implication de ces acteurs connus de très près par le Parti libéral du Canada, il y a aussi le fait que le contrat qui devait privatiser Pearson est rempli d'incongruités, de bizarreries et d'anomalies.

C'est pratiquement du jamais vu. Par exemple, et je vous les rappellerai parce que ces incongruités–là n'ont pas changé en cours d'examen du projet de loi C–22, on arrive en fin de processus et encore une fois nous avons les mêmes arguments puisque c'est incontournable.

Lorsqu'on regarde le terme du contrat, on dit que le terme du contrat c'est 37 ans, échéant le 31 octobre 2030 et que ce bail est renouvelable pour une période supplémentaire de 20 ans. Pourquoi est–ce qu'on a une telle clause? C'est parce que justement, dans la loi ontarienne, pour des baux ayant un échéancier supérieur à 50 ans, on doit payer, dans toute transaction, une taxe ontarienne sur le transfert des propriétés.

Normalement, si on n'avait pas scindé l'échéancier des baux, on aurait dû payer aux coffres ontariens, ceux qui faisaient la transaction auraient dû payer un montant d'environ 10 millions aux coffres du gouvernement ontarien. Alors, imaginez, avec la complicité du gouvernement fédéral, les gens faisaient des transactions dont les termes du contrat évitaient de payer des taxes légitimes au gouvernement ontarien. C'est assez extraordinaire.

Quand a–t–on vu dans l'histoire de ce pays, dans l'histoire du Canada, le gouvernement fédéral permettre d'ouvrir des portes pour échapper au fisc d'une province? C'est assez extraordinaire.

Quand vous regardez la base du calcul du loyer, on parle d'une base de revenu brut, et on s'aperçoit que, selon le contrat, Pearson Development Corporation doit payer 30,5 p. 100 de ses revenus bruts de l'année précédente au gouvernement, et ce jusqu'à concurrence de 125 millions de revenu brut. Pour tout montant supérieur à 125 millions de revenu brut, Power Development Corporation devrait payer au gouvernement 45,5 p. 100 de ses revenus bruts en loyer.

Le calcul du revenu brut, quand on le regarde, c'est très technique mais c'est très important, parce qu'on retrouve très peu ce genre de clause dans les transactions du centième de l'importance de la privatisation de Pearson. Lorsqu'on regarde cela, le calcul du revenu brut inclut tous les revenus générés par l'opération des aérogares 1 et 2, dans le cas de Pearson, excluant dix déductions d'importance, ce qui réduit le coût du loyer, le coût du logement, le coût du contrat pour l'acquéreur.

Les déductions sont les taxes prélevées auprès des consommateurs, passagers et occupants, qui ont été encaissées par Pearson Development Corporation pour le compte du gouvernement. Les éléments de revenu extraordinaire sont enlevés du calcul du revenu brut, ce qui est inhabituel pour déterminer un loyer de base dans ce genre de transaction.

• (1740)

Regardons les revenus qui, sans être extraordinaires, ne sont toutefois pas fréquents et n'émanent pas des opérations normales des terminaux, y compris les ventes d'accès, on a aussi extirpé cela du calcul du revenu brut qui, lui, détermine les loyers.

Si on regarde les dispositions concernant les revenus d'investissement, il en va de même. Il y a des choses bizarres là–dedans. Il y a des choses qui, à moins d'un examen précis et minutieux, d'une comparution des personnes qui ont été liées au processus de privatisation, les acteurs principaux—j'en ai nommé quelques–uns plus tôt, mais il y en a beaucoup d'autres—tant et aussi longtemps qu'on ne les aura pas interrogés, qu'on n'aura pas fait toute la lumière sur cette affaire, on ne saura pas pourquoi. On en est arrivés à établir de telles incongruités dans le contrat de privatisation de Pearson.

C'est la même chose pour les rabais et remboursements octroyés par Pearson Development Corporation, soit l'équipement d'aéroport, il y a des choses bizarres là–dedans. Il y a des bizarreries aussi dans le recouvrement des dépenses faites par le gouvernement pour l'occupation d'espace à l'aéroport.

Je ne vous les énumérerai pas de façon trop précise, parce que je n'y arriverais pas à cause de mon temps de parole. Nous avons eu l'occasion, au cours de ce débat, de mettre en évidence toutes ces choses bizarres, toutes ces incongruités qui ont conduit, je vous dirais, à une transaction qui n'a pas eu son pareil dans l'histoire financière canadienne.

On aurait pu parler aussi des primes de séparation aux employés de Transports Canada; c'est également révoltant. Quand vous regardez les choses froidement, même sans passion—quand vous mettez de la passion, c'est encore pire—quand vous dites que le gouvernement du Canada avait offert des primes de séparation à 160 de ses employés et ce, même si leur emploi était garanti pour deux ans auprès de Pearson Development Corporation.

Une prime de séparation de 5,5 millions qu'on aurait offert à 160 employés fédéraux tout en leur permettant de conserver leur emploi, c'est révoltant. C'est quelque chose d'inadmissible, surtout lorsqu'on regarde le niveau des sans–emploi, les gens qui viennent réclamer des logements sociaux et qui n'en ont pas. Je parle ici de logements sociaux, parce que je sors d'un débat sur le logement social au cours duquel le gouvernement a encore refusé d'analyser, à tout le moins, les alternatives pour permettre justement aux plus mal logés—ils sont 1,2 million de ménages au Canada—de se loger décemment et de ne pas consacrer à peu près 50 p. 100 de leur revenu au coût du loyer.

On se bute à un gouvernement qui ne daigne même pas recevoir les doléances et entendre les cris de désespoir des plus démunis de la société, qui ne daigne même pas vouloir examiner, un tant soit peu, le problème des logements sociaux au Canada et qui poursuit la politique qu'il a vertement dénoncé depuis 1992. Je parle pour la plupart de ces représentants, parce que je confronte cela au fait qu'on a octroyé à des gens qui gardaient leur emploi au moins pour les deux prochaines années, 5,5 millions de dédommagement. Là, je ne comprends plus où se trouve la justice sociale à l'intérieur de ce gouvernement.

Je vois aussi—il y a un parallèle à faire avec cela—la latitude que le gouvernement se donne et la façon presque libertine avec laquelle il nous présente la possibilité que le gouvernement compense peut–être les amis du régime sans donner de montant—cela peut être des millions—et que je confronte cela avec un mur de briques face aux logements sociaux ou aux coupures à l'assurance–chômage, alors je deviens—même si j'essaie de garder mon sang froid—très passionné, quand je vois ces injustices, quand je vois des traitements de deux poids, deux mesures. Il y a un traitement pour les amis du parti—les très riches amis du parti, les très riches contributaires à la caisse du Parti libéral du Canada—et un poids pour ceux qui, justement, n'ont peut–être pas la voix, le pouvoir des lobbyistes pour les représenter sur la Colline parlementaire, dans les bureaux des ministres ou dans le bureau des premiers ministres.

Alors, je pense que cela expose suffisamment de raisons et je ne comprends toujours pas l'entêtement du gouvernement. Il y a suffisamment de raisons pour qu'on fasse vraiment toute la lumière sur tout le processus de privatisation de Pearson, sur tous les acteurs impliqués, sur toutes les incongruités financières que l'on retrouve là–dedans. Je pense que ça vaudrait le coup que le gouvernement réponde. S'il est faux de prétendre que les amis du régime se sont graissé la patte, et risquent de se graisser la patte encore plus dans l'avenir avec les dispositions du projet de loi C–22, qu'on fasse alors toute la lumière sur les circonstances et on aura la preuve.

• (1745)

Nous, on ne veut que vous croire, mais non pas sur la base d'une analyse superficielle, d'une analyse commandée par le premier ministre qui a probablement une valeur—je parle du rapport Nixon—mais qui n'a pas pleinement la valeur d'un examen détaillé, un examen sérieux de tout ce qui entoure cette transaction et de ce qu'elle pourrait impliquer dans l'avenir.

Je pense qu'on va pouvoir poursuivre ce débat–là en dehors du projet de loi C–22 avec le projet de loi déposé sur les lobbyistes. Demain, normalement, on devrait avoir des dispositions globales. Mais n'oublions pas que les acteurs de Pearson, comme je l'ai mentionné au début de mon exposé, sont souvent des lobbyistes professionnels. Ce sont des gens qui vont continuer à errer dans les couloirs de ce Parlement et qui vont tenter d'infléchir des décisions gouvernementales, quelquefois, peut–être, avec de mauvaises dispositions.

Je ne vous dis pas que les lobbyistes sont tous des gens qui ont de mauvaises dispositions, au contraire. J'ai connu des lobbyistes qui venaient exprimer les points de vue de leur client, qui venaient les exposer tranquillement, mais il y en a d'autres, par contre, dont on peut parfois douter de l'intégrité, surtout lorsqu'ils sont beaucoup trop collés sur l'administration de ce gouvernement et surtout s'ils représentent des intérêts qui contribuent à la caisse électorale du Parti libéral du Canada.

Alors, pour toutes ces raisons, le Bloc québécois va s'opposer au projet de loi C–22. Nous réclamons encore une commission royale d'enquête pour faire toute la lumière sur cette histoire, et il est inexact de prétendre que cette enquête coûterait des millions et des millions, qu'elle prendrait aussi un an et demi. Je pense que lorsqu'on a de la bonne volonté, lorsqu'on est équipé pour le faire comme on est équipé à la Chambre des communes, comme on est équipé au Parlement, on est capable, en faisant comparaître les acteurs principaux de la privatisation manquée de l'aéroport Pearson, d'y arriver assez rapidement.

Je pense que ça vaut aussi le coût pour des besoins de transparence que la population québécoise et canadienne sache de quelle façon des dossiers d'une telle ampleur sont traités au gouvernement et quelle est l'influence, souvent sournoise des lobbyistes. Souvent l'ombre des lobbyistes peut planer sur des décisions gouvernementales, surtout lorsqu'ils représentent des intérêts du Parti libéral, peut–être, à certains égards.

J'espère que le gouvernement répondra favorablement à notre demande. Ce serait pour lui un bon exemple de ce qu'il dit vouloir prêcher, de ce qu'il dit vouloir réaliser au cours de ce mandat, c'est–à–dire faire preuve d'honnêteté, de transparence et bien servir les citoyens et citoyennes du Québec et du Canada. Je pense que ce serait un bon début pour le faire. Et si on a autant un sens démocratique de l'autre côté de la Chambre, on devrait répondre à la demande du Bloc québécois.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les propos de notre collègue. Le député se souviendra de l'engagement du premier ministre actuel lors de la dernière campagne électorale. Tout d'abord, que, advenant notre élection, nous procéderions immédiatement à une revue complète de la transaction Pearson, ce que nous avons fait; ensuite, que nous aurions, pour faire cette enquête, une personne de taille. En fait, la personne qui l'a faite est un ancien représentant de l'Ontario, à Londres, ancien ministre, ancien vice–premier ministre de la province d'Ontario, une per-

sonne reconnue, en tout cas, par toutes les formations politiques à l'échelle provinciale en Ontario comme étant réellement qualifiée et d'une intégrité indiscutable.

Sur cela, le député d'en face aurait de la difficulté à trouver à l'Assemblée législative de l'Ontario, soit parmi le gouvernement néo–démocrate actuel, soit parmi la formation libérale actuelle ou parmi les députés conservateurs à Queen's Park, quelqu'un qui serait en désaccord avec les propos que je viens d'énoncer.

Nous avions une personne de cette taille pour faire le travail. Cette personne nous a recommandé de mettre fin au contrat et c'est ce qu'a fait le gouvernement. Ensuite, le gouvernement s'est dit d'accord pour ne défrayer que les dépenses, exception faite des dépenses de lobbyistes, dépenses encourues par ceux et celles qui faisaient partie de cet engagement contractuel avec le gouvernement précédent.

Je me demande où le député d'en face veut en venir. Les lobbyistes ne seront évidemment pas remboursés, on le sait; les profits perdus des compagnies ne seront pas remboursés, on le sait aussi. Ce sont là des choses que l'on connaît. Le comité parlementaire a entendu à peu près tous les témoins qui voulaient se présenter devant lui, peut–être pas tous ceux que mon collègue d'en face aurait voulu entendre, mais quand même une bonne représentation de la population, et on a fait ce qu'on avait promis pour le peuple canadien.

Il va falloir que le député m'explique, ainsi qu'aux électeurs et aux électrices du Canada, ce qu'on peut demander de plus. On a fait ce qu'on avait promis au peuple canadien et on l'a fait de bonne foi. On a mis fin à cette entente qui allait à l'encontre des intérêts de la population canadienne.

Le député doit comprendre que cette entente n'était pas bonne et que nous y avons mis fin. Notre gouvernement y a mis fin. Il faudrait que le député intervienne et reconnaisse la bonne décision du gouvernement libéral. Je vous dis que si le député faisait un examen de conscience dans les quelques minutes qui nous restent pour nous répondre ensuite après les affaires émanant des députés, il pourrait facilement voir qu'il est dans l'erreur en s'objectant à ce projet de loi. Il pourrait même voter pour le projet de loi un peu plus tard aujourd'hui dans sa lecture finale.

Je vous soumets cette proposition.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell, mais je suis certain que la Chambre voudrait quand même entendre les propos du député de Saint–Hyacinthe—Bagot avant que nous passions aux affaires émanant des députés.

M. Loubier: Monsieur le Président, je vous remercie de me laisser les quelques secondes qui restent et que mon collègue voulait s'octroyer.

Personne ici n'a jamais mis en doute l'intégrité de M. Nixon, loin de là. M. Nixon a rempli le mandat que le premier ministre lui avait donné. Mais le premier ministre avait dit par contre qu'il ferait toute la lumière là–dessus, et de façon précise, sur les andres et les méandres entourant le processus de privatisation de l'aéroport Pearson. Pourquoi s'être arrêté en chemin, après avoir eu une évaluation sommaire, alors que même M. Nixon, dont on n'a jamais douté de l'intégrité, dit qu'il y a les pires bizarreries là–dedans, avec une influence extraordinaire de l'ancien personnel politique, d'ancien membres du personnel politique et de lobbyistes, lui–même disait qu'il n'avait jamais vu une chose comme celle–là? Pourquoi avoir peur de faire la lumière? Comme je le mentionnais tout à l'heure, si ce n'est pas vrai que ce sont les amis du Parti libéral du Canada, pourquoi alors avoir peur de faire la lumière de façon précise? C'est la vérité que nous voulons, mais une vérité précise.

M. Nixon a mis le doigt sur certains problèmes qui, déjà, justifiaient qu'on arrête tout de suite le processus de privatisation. Toute la lumière n'a pas été faite sur l'ensemble de ce processus, sur les acteurs, sur le fait que des incongruités aient pu apparaître, ainsi que des énormités sur le plan de la transaction financière si nous n'avons pas d'enquête publique, une enquête exhaustive précise avec la comparution des gens liés de près ou de loin au processus de privatisation. Mais jamais la vérité ne sera faite tout à fait autour de ce cette tentative de privatisation et de l'influence des lobbyistes à cet égard. C'est pour cela que nous réclamons un examen exhaustif. Jamais mes collègues ou moi–même n'avons mis en doute l'intégrité de M. Nixon. Je pense que cela répond bien aux propos de mon collègue député.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 17 h 51, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LES MOTIONS DE CENSURE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 25 mai, de la motion et de l'amendement.

M. Pierre de Savoye (Portneuf): Monsieur le Président, lorsque la députée de Mission—Coquitlam a déposé sa motion le 20 janvier dernier, elle a déposé une motion visant—et je le dis pour le bénéfice des gens qui nous écoutent et qui se demandent où est le point de départ de tout ceci—à permettre aux députés d'exprimer librement et individuellement leur vote et ce faisant, pour éviter de mettre en péril le gouvernement lorsqu'un vote, malheureusement ou heureusement, irait dans la direction contraire du gouvernement, elle précise que ceci ne devrait pas être interprété comme une motion de non–confiance.

Ceci dit, il y a plusieurs éléments dans cette motion, et je vais essayer de les mettre bout à bout, parce que parler du sous–amendement sans parler de la motion principale, c'est perdre de vue les horizons qui, nécessairement, doivent être examinés. Lorsqu'on parle de vote libre, et j'ai lu le discours de la députée, on parle d'aller chercher l'opinion des électeurs et des électrices pour faire en sorte que le député réponde à ces opinions par l'expression de son vote en Chambre. Effectivement, les promoteurs du vote libre prétendent que cette mesure est nécessaire pour que le député puisse représenter pleinement les opinions de leurs commettants et commettantes.

Rien n'est plus faux. Le rôle du député, vous en conviendrez avec moi, monsieur le Président, n'est pas seulement de représenter les opinions de ses commettants et commettantes, mais aussi, et surtout, et davantage de promouvoir les intérêts de ces personnes. En effet, nous le savons tous et toutes, l'ensemble de nos commettants ne partagent pas la même opinion. Il y a un éventail d'opinions et il y a aussi un éventail d'intérêts. Alors comment départager entre ces opinions et ces intérêts? Suffit–il de se transformer en calculatrice et d'attendre que le téléphone sonne, que les lettres arrivent et de voir quelle sera la pile la plus haute? Ah, cette pile–ci étant plus haute, certainement que la chose sage à faire, c'est de suivre ce que nous indique la hauteur de la pile. Ma sainte foi, si c'était là le rôle d'un député, nous pourrions facilement être remplacés par une calculatrice.

Je crois qu'un député est aussi élu et surtout élu pour son bon jugement, du moins je l'espère. Tout sujet que l'on aborde demandera du député qu'il l'étudie, qu'il en discute, qu'il fasse de la recherche et que, finalement, il se fasse une tête sur le sujet. Ce n'est pas une question d'opinion, ce n'est pas une question d'intérêt, c'est une question, a priori, de bonne compréhension. En réalité, le député, par sa participation aux divers comités, par ses recherches diverses et par les recherches de son personnel, est en mesure de se forger un point de vue et d'arrêter sa position et ce, dans le meilleur intérêt de l'ensemble de ses électeurs. Il va sans dire que cet exercice ne peut pas être fait en vase clos.

Il va sans dire que l'on se doit de rencontrer nos électeurs et nos électrices. Et comme tous les députés, j'en suis convaincu, je m'emploie, lorsque je suis dans mon comté le vendredi, le samedi et le dimanche, à rencontrer un maximum de mes commettants et commettantes. Je me rends à diverses assemblées, je participe à diverses fêtes, je rencontre des conseils municipaux, des clubs de l'âge d'or, des chambres de commerce, je rencontre des gens d'affaires, des ouvriers, divers groupes d'employés et j'écoute. J'écoute leurs opinions, je vérifie leurs intérêts, je leur communique le résultat de mes recherches, de mes études, et je leur explique ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu.

• (1800)

Et par le dialogue, pas par la simple calculatrice, par le dialogue, j'arrive à mieux cerner les véritables enjeux qui permettront à la population d'avoir un meilleur service, de vivre une vie plus heureuse. L'opinion de nos électeurs et de nos électrices est un guide pour les députés qui nous permet de mieux cibler nos recherches et de mieux réagir et agir pour notre comté.

En réalité, également, un député n'est jamais seul. Un député travaille avec un caucus, un député travaille avec l'ensemble des partis de cette Chambre. Et quand bien même j'aurais ou je croirais avoir les plus merveilleuses idées face aux opinions et aux intérêts des gens de mon comté, encore faut–il que j'en convainque mes pairs, encore faut–il que les autres députés de mon caucus et éventuellement de cette Chambre partagent le même point de vue.

Or, comment faire ceci, sinon qu'à travers les mécanismes que ce système nous impose. Non pas que ces mécanismes soient merveilleux. À mon sens, ces mécanismes sont nettement dépassés, sont totalement inefficients, mais ils sont là et nous devons composer avec eux.

D'abord, au niveau des comités. Voilà une première manière de vérifier si mes hypothèses reçoivent un certain assentiment de la part de mes pairs et ensuite mon caucus. Est–ce que les autres députés de ma région partagent un point de vue semblable? Nous avons tous des commettants et des commettantes et ces gens, d'une certaine manière, partagent les mêmes inquiétudes, les mêmes angoisses, les mêmes espoirs. Foncièrement, nous devrions être capables de trouver des solutions qui soient convenables pour l'ensemble de la population.

Alors, ces bonnes idées que j'ai, sont–elles si bonnes que ça? Ça me permet, au niveau de mon caucus régional et de mon caucus national, de pouvoir vérifier dans quelle mesure ces idées reçoivent un certain apport, un certain appui auprès de mes collègues. Évidemment, eux aussi ont des idées. Je ne suis pas tout seul à avoir l'unique information qui soit intéressante, l'unique idée qui soit brillante et ils vont nécessairement apporter leurs idées, et par cette collision d'idées, nous arriverons à une bonification et éventuellement, à arrêter en caucus la décision qui soit la plus agréable à l'ensemble des députés.

Et là, dans mon caucus, j'ai un vote personnel total. Je peux, en tout temps, exprimer pleinement mon opinion et en discuter, affronter les opinions différentes, et éventuellement, accepter un consensus. De sorte que quand j'arrive en Chambre, je suis solidaire d'un caucus, avec lequel j'ai participé à l'élaboration de la position qui nous semble la meilleure possible et non pas qui me semble la meilleure possible.

Ça serait extrêmement réducteur et peut–être même un peu orgueilleux et prétentieux de ma part, que j'aie cette capacité d'avoir la meilleure solution. Dans ce contexte, on comprendra que le vote libre ne deviendrait qu'une excuse pour contourner les collègues de son propre parti et exprimer ouvertement sa dissidence. Non, le processus démocratique, c'est autre chose. Le processus démocratique est d'aller chercher l'information auprès de ses électeurs, d'aller chercher des renseignements là où ils sont disponibles, de faire l'amalgame des deux, de trouver une solution convenable, de l'enrichir de l'expérience et du savoir de ses collègues, de faire consensus autour d'une solution meilleure et ensuite de la défendre en cette Chambre en caucus, en partie et selon les règles du jeu.

• (1805)

[*Traduction*]

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je signale au député du Bloc que la motion que je présente aujourd'hui n'a rien à voir avec les idées formidables ou brillantes que je pourrais avoir en tant que députée.

Aujourd'hui, nous discutons de la représentation de nos électeurs à la Chambre. Les Canadiens nous ont élus pour les représenter et nous devons leur rendre des comptes.

Je suis heureuse qu'on m'ait donné la parole, au cours de cette dernière heure de séance, pour entamer le débat sur la motion nº 89 qui préconise l'assouplissement de l'application du principe de la confiance et, en conséquence, la tenue de votes libres à la Chambre.

J'ai écouté avec intérêt ceux qui ont pris part au débat à la Chambre de même que les témoins qui ont comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet du vote libre.

Certains de ceux qui s'opposent au principe du vote libre comme moyen d'exprimer une dissidence cherchent à transformer le fondement même de ce principe. Par exemple, le député de Vancouver Quadra a expliqué que nous n'étions pas tous élus à la Chambre à titre d'indépendants. J'en conviens. C'est un fait que le Parti réformiste reconnaît. Nous ne voulons pas créer le désordre à la Chambre et, à notre avis, ce n'est pas en exprimant une dissidence à la Chambre que nous le ferions.

De l'avis des personnes qui ont collaboré au rapport McGrath en 1985 et de celles qui ont siégé au Comité de la gestion de la Chambre en 1993, on devrait pouvoir exprimer une opinion dissidente sans crainte de représailles de la part de la direction de son parti politique. Elles estimaient qu'il serait plus sain que les députés n'aient pas à suivre la ligne de parti pour toutes les questions législatives.

Cela pourrait aider les députés à mieux représenter leurs électeurs et aussi, peut-être, aider les électeurs à sentir que leur opinion est directement défendue sur le parquet de la Chambre des communes.

Parlant de représenter l'opinion des électeurs, je tiens à remercier le député de Hamilton-Ouest d'avoir fait allusion à cette question dans son intervention sur cette motion. Il a dit, en parlant de moi: «La députée d'en face se trompe lourdement si elle pense que je puisse, ou que qui que ce soit d'autre de ce côté-ci puisse, être aveuglément persuadé, car si j'appuyais un objectif du gouvernement allant à l'encontre des principes bien connus que je défends, je serais la risée des gens et il me serait inutile de me représenter.»

À la fin de son intervention, toutefois, il a dévié de cette position plutôt ferme lorsqu'il a dit ceci: «Notre vote n'est pas individuel, mais collectif. C'est l'expression de ce que nous croyons être dans le meilleur intérêt de nos électeurs, de notre circonscription, de notre province et de notre pays.»

Je ne sais pas, mais cette dernière affirmation me semble contredire la première, où le député déclare hardiment qu'il défendrait l'opinion de ses électeurs contre toute tentative d'embrigadement de la part de son parti.

Je tiens aussi à assurer mon collègue, le député de Saint-Boniface, que ce n'est pas parce que nous adopterons cette motion que nous défendrons toujours automatiquement l'opinion de nos électeurs. Le Parti réformiste croit que, durant une législature, des questions qui n'ont pas été abordées directement ou indirectement durant la campagne électorale précédente seront inévitablement soulevées, des questions au sujet desquelles les partis n'ont pas énoncé leur position.

Nous croyons que, si un député veut exprimer une position autre que celle adoptée par son parti, il devrait pouvoir le faire sans crainte de représailles de la part des dirigeants du parti.

Nous ne préconisons pas, comme l'a dit le député de Glengarry—Prescott—Russell, que chaque vote soit un vote libre. J'ai écouté l'intervention que le député a faite à la Chambre le 25 mai et je comprends très bien que la question de confiance a été retirée du Règlement de la Chambre des communes à la suite du premier rapport du comité McGrath.

Toutefois, ce dont le député ne se rend pas compte, c'est que le fait que ces dispositions aient été retirées du Règlement n'a pas changé grand-chose. Le changement d'attitude préconisé si fortement par le comité McGrath ne s'est pas produit.

Si on compare avec la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, c'est au Canada que les partis politiques sont le plus étroitement contrôlés par leurs dirigeants respectifs. En Australie et en Nouvelle-Zélande, où le vote contre la ligne du parti est toléré, l'influence du simple député est plus grande lorsqu'un gouvernement travailliste est au pouvoir. Dans cette situation, c'est le caucus qui élit les députés qui siégeront au Cabinet et c'est le premier ministre qui attribue les portefeuilles.

Comme je l'ai dit précédemment, il y a, dans ce système, une interaction constante entre les dirigeants et les députés d'arrière-ban, ce qui fait que ces derniers ont une grande influence sur les politiques gouvernementales. N'est-ce pas ce que nous voulons?

• (1810)

Afin d'être élu par le caucus pour siéger au Cabinet, un député doit jouir de l'appui de ses collègues qui ne siégeront pas au Cabinet. Pour être réélu au Cabinet, le député doit certainement s'être montré prêt à écouter les préoccupations des membres du caucus et à modifier les mesures législatives en conséquence. Cela veut dire que, dans un tel système, les députés d'arrière-ban exercent une influence accrue sur les politiques gouvernementales, ce qui est bien.

Toutefois, c'est en Grande-Bretagne que, ces dernières années, les députés d'arrière-ban ont affirmé leur indépendance en votant contre la ligne du parti et, dans certains cas, en défaisant des mesures d'initiative ministérielle.

Le professeur Philip Norton, universitaire qui a étudié les votes libres en Grande-Bretagne, explique que le phénomène des votes dérogeant à la discipline de parti a entraîné une plus grande prise de conscience des résultats qu'on pouvait obtenir et du fait que les conséquences normalement associées aux défaites du gouvernement comme la démission ou les sanctions par les dirigeants, ne se matérialisaient pas. Cela n'était pas perçu comme une menace.

Ces votes ont amené un changement d'attitude chez beaucoup de députés, et la vieille attitude axée sur la différence a été remplacée par la participation. Les simples députés ont commen-

cé à participer à l'élaboration de la politique du gouvernement et à l'influencer. C'est la situation qu'on observe encore aujourd'hui en Grande–Bretagne.

Enfin, je voudrais me reporter au témoignage que M. Robert Jackson a livré au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, il y a quelques semaines. Il ne croit pas au principe des votes libres. Il a eu des critiques acerbes au sujet du rapport McGrath, qui a été vraiment accepté par les députés. Sa grande inquiétude est que les votes libres ne puissent entraîner le chaos et qu'ils n'empêchent le gouvernement de gouverner. C'est absurde.

Nous préconisons seulement des dissidences limitées qui s'exprimeraient de temps à autre sans crainte des représailles de la part des dirigeants. Les réformistes souhaitent que la Chambre adopte cette motion, et c'est pourquoi ils acceptent l'amendement proposé par le député de Glengarry—Prescott—Russell.

Étant donné cependant que les votes libres et les cas de dissidence sont rares à la Chambre des communes, je voudrais proposer un autre amendement.

Je propose, avec l'appui de mon collègue de Calgary–Ouest, d'amender la motion en ajoutant, après le mot « permettre », l'expression « de plus en plus », de sorte que la motion modifiée se lise ainsi:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait continuer à permettre de plus en plus aux députés de représenter pleinement les opinions de leurs commettants sur son programme législatif et sur ses plans de dépense en adoptant pour règle que la défaite d'une mesure gouvernementale, même s'il s'agit d'une dépense, n'entraîne pas automatiquement la défaite du gouvernement à moins d'être suivie par l'adoption d'une motion en bonne et due forme.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole sur la motion de la députée de Mission—Coquitlam qui soulève des points très importants. Il y a d'abord la question de confiance qui est soulevée dans la motion. La solidarité dont la clé de voûte est la discipline de parti est le principe directeur du système des partis au Canada.

Le système du gouvernement du Canada repose sur des partis politiques cohésifs. Le régime parlementaire canadien est un régime gouvernemental responsable. Le parti qui forme la majorité à la Chambre des communes doit pouvoir prouver qu'il a l'appui de la majorité des députés. Lorsque le gouvernement est majoritaire, le problème se pose rarement et c'est l'électorat qui a souverainement décidé. Alors, pourquoi vouloir atténuer ce principe?

● (1815)

Dans un gouvernement responsable, le parti au pouvoir reçoit des électeurs le mandat de mettre en oeuvre un programme législatif. En quoi le député répondra–t–il mieux à ses commettants en n'appuyant pas sa formation politique? La discipline de parti est liée au concept de gouvernement responsable et au principe de la confiance. La Loi constitutionnelle de 1867 confère au Canada un système de gouvernement parlementaire à exécutif responsable.

En 1983, le groupe canadien des études des questions parlementaires a commandé à la firme de sondage Gallup une étude sur l'attitude du public envers le Parlement. C'est au Québec surtout que l'on a préconisé le rôle de fondé de pouvoir du député par opposition à celui de délégué. Ceci relève les différences qui peuvent exister dans la perception qu'ont les commettants en regard de leurs élus.

La question du vote libre amène de façon plus large le rôle que chaque député est tenu de jouer. Le vote libre fait miroiter une autonomie plus grande pour le simple député. Pourtant, le député se fait entendre, à titre d'exemple, lors des caucus de son parti. Il existe des échanges constants afin de définir et de positionner des éléments que l'on veut défendre. Je ne crois pas que nous ayons été élus pour réformer actuellement le système parlementaire canadien.

Bien sûr, une relâche de la discipline de parti est sans contredit un moyen d'accroître l'autonomie du simple député. Mais qui s'exprime en dehors de tout cadre? Une liberté qui a de bien courtes vues. Examinons le libellé de la motion. Elle indique que le gouvernement devrait permettre aux députés de représenter pleinement les opinions de leurs commettants. Ceci laisse sous–entendre que les députés ne représentent pas les opinions de leurs commettants, bref que le système de représentation actuel ne fonctionne pas. Pourquoi la députée évince–t–elle ainsi la notion de parti? Les députés sont–ils des membres isolés n'ayant pas, lors de leur élection, expliqué les politiques qu'ils défendraient? Les députés font partie d'une organisation politique qu'ils appuient; il s'agit de vases communicants.

Les électeurs qui ont voté pour le Bloc québécois ont voté pour les idées défendues par le Bloc; 54 députés se sont fait élire. Il s'agit là d'une forte députation du Québec et j'ai le sentiment de représenter mes commettants ici, en Chambre, lorsque je vote. Les gens de mon comté n'ont pas accordé leur confiance à un sac à surprises. Ils ont voté pour un programme et des idées que nous défendons ici en leur nom.

J'ai choisi le Bloc québécois parce que ce parti me ressemble. Il tend la main à toutes les personnes qui ont à coeur le mieux–être du Québec et qui cherchent à promouvoir notre pays ici ou ailleurs. Je me suis fait élire sous une bannière politique non sans raison; je partage les idées défendues par mon parti et je ne vois pas comment je commettrais une infidélité envers mes commettants en ne faisant pas ici ce pour quoi ils m'ont élu. Cette façon de voir les choses met en fait en opposition des éléments qui, loin d'être en contradiction, sont plutôt en interrelation constante. En venir à cette conclusion ne fait que traduire l'incompréhension de notre système politique.

● (1820)

Le Bloc québécois a défendu une plate–forme électorale auprès de la population du Québec, qui elle, a démocratiquement élu 54 représentants de notre parti à la Chambre des communes. Je le répète, conclure que je ne suis plus en relation avec mes commettants parce que je vote pour mon parti me semble aberrant. C'est nier que j'appartiens aussi à un parti politique auquel

j'ai adhéré par conviction profonde. Adhérer à un parti politique c'est être plus fort, c'est partager une vision commune. Les programmes des partis politiques visent à regrouper des individus ayant des affinités et qui partagent un certain nombre de points de vue.

Les gens de mon comté m'ont élu comme député du Bloc québécois et je ne vois pas comment et au nom de qui je pourrais m'écarter. J'ai eu un mandat clair de mes électeurs et voter en Chambre selon la ligne de mon parti ne me semble qu'aller de soi puisque j'ai une allégeance définie. Comme je l'ai dit, opposer le commettant et la ligne de parti est une vision incorrecte, c'est oublier que les commettants votent pour le député, le parti, le chef du parti. Nous avons un programme défini et clair, ce que sous-tend donc la députée a nécessairement peu de consonnance au sein de notre députation.

Le libellé de la motion ignore que ceux qui ont voté pour le Bloc québécois partagent un certain nombre d'objectifs. Ils ont mandaté leurs députés pour défendre, oui, pour défendre les intérêts du Québec. Il est clair que le Québec a parlé haut et fort lors des dernières élections. Les Québécoises et Québécois ont décidé d'envoyer à Ottawa une forte députation qui a un mandat clair. Nous ne sommes pas un vieux parti, nous n'avons pas les problèmes qui sont reliés à une faible cohésion idéologique.

Nos électeurs nous ont fait confiance. Ils nous ont donné leur vote le 25 octobre dernier. Les années ne nous ont pas usés. Comme d'autres, nous ne sommes pas déracinés. Nos électeurs nous ont donné un mandat avec ce que cela implique. C'est au suffrage universel que se sont exprimés les Québécoises et Québécois.

Quant à l'amendement du député de Glengarry—Prescott—Russell à savoir qu'on modifie la motion par adjonction après le mot «devrait» de ce qui suit: «continuer à», je voudrais faire simplement un commentaire. Cet amendement, monsieur le Président, n'est qu'un jeu de mots; comme si les députés avaient toujours la possibilité de voter librement. Le Bloc québécois s'oppose donc à l'amendement du député et à la motion de la députée.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'ai l'occasion encore aujourd'hui de parler de cette fameuse motion. Tout d'abord, cette motion nous a été présentée par une députée qui alléguait, en première instance, que le gouvernement devrait permettre aux députés de représenter pleinement l'opinion de leurs commettants, etc.

La motion supposait que les députés ne le faisaient pas puisqu'il fallait leur permettre quelque chose qui était, présumément, jadis interdit. Comme l'a souligné mon collègue le député du Bloc, tel n'est pas le cas, bien sûr. Les parlementaires sont là pour représenter l'intérêt de leurs commettants et commettantes. Alors s'ils représentent déjà leurs commettants, il n'y a pas de permission à leur donner. Mais si on va un peu au fond des choses, on voit qu'il y a autre chose là-dedans: on demande au gouvernement de permettre aux députés de pleinement représenter les opinions de leurs commettants. Alors, si on demande au gouvernement, présumément on s'adresse au député du gouvernement, parce qu'après tout le député du Bloc d'en face me demande rarement, à moi, comment voter à titre de whip adjoint du gouvernement. Bien sûr, la députée de Mission—Coquitlam me demande rarement, elle aussi, de quelle façon s'y prendre pour voter sur un projet de loi. Je ne m'attends pas à ce qu'elle le fasse.

• (1825)

Alors, présumément, la requête de la députée était à l'effet que les députés du gouvernement puissent voter librement. J'ai trouvé anormal qu'elle n'ait pas parlé des députés de l'opposition. Serait-ce un oubli? Preuve à l'appui, il y a quelques jours il y a eu un vote en cette Chambre sur un train grande vitesse, un TGV, entre Montréal et Toronto, si ma mémoire est fidèle. Le corridor Québec-Windsor—naturellement le train ne serait pas construit dans tout le corridor à la fois. Personne ne propose cela. La proposition était pour construire ce train grande vitesse. On a noté, nous, les parlementaires du gouvernement, que les députés du Bloc québécois avaient tous voté de la même façon, que ceux du Parti réformiste avaient tous voté d'une façon et que les députés du Parti libéral seulement, seuls les députés ministériels avaient voté de façon libre; certains pour et d'autres contre. Alors on tient pour acquis que la motion aurait dû être amendée. D'une part les députés du gouvernement avaient déjà le droit de voter librement, ils le faisaient, ils l'ont fait ce jour-là.

Il y avait deux solutions possibles: premièrement, on amendait la motion pour permettre aux députés de l'opposition de voter librement. Après tout, ceux du gouvernement votaient déjà librement. Ou bien on amendait la motion pour dire qu'on voulait continuer de permettre aux députés du gouvernement de voter librement puisqu'ils le faisaient déjà. C'est à ce moment-là que j'ai proposé mon amendement pour que les députés du gouvernement puissent continuer de voter librement.

Cependant, je suis toujours un peu mal à l'aise pour mes collègues d'en face. J'aimerais tellement que les députés du Parti réformiste puissent eux aussi voter librement.

[*Traduction*]

Ce serait merveilleux si les députés réformistes pouvaient voter aussi librement que nous au Parti libéral. Monsieur le Président, vous comprendrez mon problème en cette matière parce que les réformistes n'ont pas encore tenu de votes libres. Il en va de même du Bloc. J'espère seulement qu'ils puissent voter aussi librement que nous, du côté du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, le Parti réformiste soutient maintenant que la motion devrait être modifiée de manière à ce qu'elle dise que le gouvernement devrait continuer d'autoriser les députés à participer à de plus en plus de votes libres. Je ne sais trop comment cela se fera, mais je ne suis certes pas contre l'idée puisque les députés ministériels ont déjà cette liberté que je viens de décrire.

J'espérais que le député du Parti réformiste propose une modification prévoyant de quelle manière les députés de l'opposition pourraient voter librement. Cela aurait vraiment été innovateur. Cela aurait fait du Parti réformiste une institution parlementaire vraiment moderne, à l'image du gouvernement actuel.

Je suppose qu'il nous faudra attendre une autre fois. Je pourrais peut-être faire inscrire au *Feuilleton* une motion qui se lirait comme suit: «Que la Chambre permette au tiers parti de voter librement, comme le fait le gouvernement.» Ce serait une bonne

motion. Je pense que mon collègue, le député de Saint–Boniface, conviendrait que ce serait une mesure très progressiste que de permettre aux députés de l'opposition de voter aussi librement que nous, du côté du gouvernement.

J'ai entendu les discours des députés du Parti réformiste et d'autres. J'ai entendu une déclaration ou, à tout le moins, une insinuation suivant laquelle le Règlement ferait en sorte que tout à la Chambre est une question de confiance. Rien n'est plus faux. Nous avons déjà expliqué, et fourni des preuves à cet égard, que, durant l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, ce sont seulement les députés ministériels qui votent librement. Peut–être qu'un jour les députés de l'opposition finiront par le faire aussi.

• (1830)

Pour ce qui est des jours désignés, les députés savent fort bien que les dispositions pertinentes du Règlement de la Chambre ont déjà été modifiées dans la foulée du rapport du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes qui a été adopté le 18 juin 1985. L'information figure aux pages 110 et 111, et j'en recommande vivement la lecture aux députés de l'autre côté. Il s'agit d'un excellent ouvrage de chevet. Les députés qui l'ont lu savent que les jours désignés et les journées d'opposition ne sont plus nécessairement liés à la question de confiance. Le rapport a été adopté le 18 juin 1985.

Je sais que les députés du Parti réformiste ne sont pas très progressistes, mais le rapport remonte tout de même à neuf ans et on s'attendrait à ce que même les réformistes en aient pris connaissance. En fait, il y aura neuf ans dans trois jours puisque nous sommes le 15 juin 1994. Le rapport a été adopté le 18 juin 1985. Les députés auront peut–être l'occasion d'en prendre connaissance au cours des trois prochaines journées.

Enfin, il semble y avoir une méprise parmi les réformistes selon lesquels grosso modo les députés ministériels sont contraints de voter pour le gouvernement, alors que les députés de l'opposition votent spontanément de la même façon sans y être contraints. Cela n'a pas de sens, bien sûr. Les députés du Parti libéral votent de la même façon sur de nombreuses questions parce qu'ils partagent fondamentalement les mêmes idées. Les réformistes votent sans doute dans le même sens parce qu'ils ont les mêmes convictions.

Si les députés d'en face, en particulier le député de Calgary qui est très attentif et s'apprête, à ce que je vois, à prendre beaucoup de notes, n'en prennent pas conscience et si mon collègue croit que le parti ministériel contraint en quelque sorte tous ses députés à voter de la même façon, dans ce cas, on peut certainement affirmer que le député en fait autant. Après tout, il est le leader suppléant de son parti et il est probablement en mesure d'imposer une directive en ce sens à ses collègues.

Les députés peuvent se rendre compte que les arguments exposés par les députés d'en face ne sont pas valables. Lorsqu'ils disent que les ministériels devraient pouvoir voter plus librement, ils devraient eux–mêmes placer un miroir en face du premier pupitre à la Chambre et se regarder. Ils se rendraient compte que, de tous les partis politiques représentés à la Chambre des communes, leur parti est sans doute celui qui demeure le plus éloigné du vote libre.

Par ailleurs, notre parti a démontré dans le passé, et les résultats des votes tenus à la Chambre le prouveraient, qu'il a voté librement, ce qui n'est pas le cas du Parti réformiste ou du Bloc québécois.

Je ne veux pas prendre la défense du Bloc québécois. C'est bien la dernière chose que je ferais, comme la plupart d'entre nous le savent, mais, au moins, les députés bloquistes ne prétendent pas agir autrement. Le député d'en face a brillamment expliqué comment, selon lui, les conventions constitutionnelles ont fonctionné jusqu'à maintenant au Canada et comment un parti constitue une unité qui doit fonctionner comme tel.

[*Français*]

Bien sûr, je pense qu'il a étiré la thèse un peu plus loin qu'elle devrait s'appliquer. Mais à tout le moins, il n'a pas prétendu vouloir faire l'inverse des pratiques de son parti. Mais quand j'entends une autre formation, soit celle du Parti réformiste, qui veut imposer des règles aux autres que ce parti–là n'applique même pas à lui–même, je dis: Poussez, mais poussez égal.

Les députés d'en face savent bien que les parlementaires de formation libérale dans cette Chambre sont des parlementaires qui se sont fait élire avec un excellent premier ministre, avec un livre rouge que nous sommes maintenant en train de mettre en vigueur. Nous avons l'intention d'offrir un bon gouvernement à la population du Canada tout en exerçant cette liberté, comme je viens de le décrire dans les dernières minutes.

Là–dessus, j'ai l'intention d'indiquer à cette Chambre que pour ma part, j'ai l'intention d'appuyer la motion de sous–amendement tel que proposé par l'honorable députée de Mission—Coquitlam.

[*Traduction*]

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourriez–vous me dire combien il me reste de temps. Je crois comprendre que nous approchons de la fin.

• (1835)

Le président suppléant (M. Kilger): Le député a encore jusqu'à 18 h 39, soit de cinq à six minutes.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président. Je serai bref. Je tiens à me prononcer sur la motion de la députée de Mission—Coquitlam, une mesure qui nous permettrait de tenir beaucoup plus souvent des votes libres à la Chambre, qui accorderait aux députés le droit de représenter pleinement les opinions de leurs électeurs et qui, enfin, ferait en sorte que la défaite d'une mesure gouvernementale ne soit pas automatiquement considérée comme un vote de confiance.

Je me réjouis de prendre la parole immédiatement après le député de Glengarry—Prescott—Russell, non seulement parce qu'il m'a gratifié d'une promotion aujourd'hui, mais également parce qu'il soulève un grand nombre de questions tellement tendancieuses qu'il y a tout lieu d'y répondre. Je suis vraiment

heureux de le faire s'il y a encore des gens qui nous regardent après ce discours–là.

Le député donne un exemple de ce qui s'est passé au Parlement et qui montre qu'il n'y a pas eu beaucoup de cas où des députés ont voté contre la ligne de parti. C'est une très bonne illustration de ce dont nous parlons ici. Cette motion ne parle pas des députés qui font flèche de tout bois à chaque sujet abordé. Elle signifie que, dans certaines circonstances et pour des raisons très particulières touchant la représentation des électeurs, nous devrions permettre aux députés des divers partis d'exprimer leurs opinions.

Comme tout le monde le sait, jusqu'ici le gouvernement a présenté à la Chambre un menu législatif très mince et les questions qui sèment la discorde entre les partis ont toutes porté sur le programme grâce auquel nous, du Parti réformiste, et eux, du Parti libéral, avons été élus.

Le seul exemple que le député ait fourni d'un vote libre à la Chambre est celui où trois députés libéraux ont violé la consigne gouvernementale en votant différemment des ministériels à propos d'une motion d'initiative parlementaire et le député reproche ensuite à notre parti de ne pas en faire autant. Cette motion voulait que nous aménagions une infrastructure coûteuse pour faire circuler un train à grande vitesse entre Windsor et Québec. Étant donné les circonscriptions des réformistes, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi ils voteraient unanimement et librement contre une proposition aussi ridicule aux yeux de leurs électeurs.

Cela devrait dissiper quelques–unes des fausses conceptions au sujet du vote libre et de sa signification. Voter librement, ce que nous favorisons, bien sûr, et que nous avons préconisé, ce n'est pas, comme le député de Glengarry—Prescott—Russell le laisse entendre, voter stupidement.

Il conviendrait de soulever un deuxième point en donnant un bref historique. Lorsque nous parlons de notions de confiance au Cabinet et de solidarité du caucus, nous devrions nous rappeler un peu l'historique de tout cela. J'espère sérieusement que le député n'essaie pas de convaincre la Chambre et les Canadiens que la notion de confiance n'existe pas à la Chambre aujourd'hui, pas plus que les partis n'existent pas. Des positions de ce genre sont peut–être légalistes, mais elles sont franchement ridicules.

La fonction de confiance a changé radicalement avec les années. Nous devrions nous rappeler qu'au début du régime parlementaire, le principe de la confiance visait à faire en sorte que les ministres d'État, qui, à l'origine bien sûr, étaient les représentants, au sens réel du terme, du monarque, devaient avoir la confiance des députés élus pour s'acquitter de leur rôle. De nos jours, la signification de ce principe et le contexte dans lequel il se situe ont entièrement changé. Habituellement, le Monarque ne participe pas directement aux affaires politiques quotidiennes du pays et le Cabinet reflète le résultat des votes aux élections générales. Le principe de la confiance appliqué de nos jours à la Chambre n'a pas pour but d'obliger le Cabinet à rendre des comptes à la Chambre, mais, au contraire, d'obliger la Chambre à rendre des comptes au Cabinet. C'est ce problème que nous devons examiner.

J'appuie pleinement cette motion. Il faut savoir que, en dépit des déclarations rigoureuses qui figurent, entre autres, dans le Règlement, le principe de la confiance dans le gouvernement n'a pas été rompu. Que faut–il faire pour changer le système?

Nous avons, de temps à autre, proposé que le premier ministre dise aux députés qu'ils sont maintenant libres de voter plus librement. C'est vrai, mais ce n'est pas une bonne solution en soi. Cela veut dire, en effet, que le premier ministre a le pouvoir de décider si un vote sera libre ou non, ce qui, en soi, soulève certains doutes quant à la question de savoir si le vote est vraiment libre ou non.

Si l'on regarde les autres pays, il existe un certain nombre de mécanismes: les consignes des whips en Grande–Bretagne, l'organisation, davantage à partir de la base, des partis politiques, des partis parlementaires dans des pays comme l'Australie, ce qui permet l'émergence d'un style très différent de leadership où les questions de diversité du pouvoir au sein des partis politiques ne sont pas factices, mais réelles, et permettent aux députés de mieux prendre part aux décisions et de mieux représenter leurs électeurs, notamment lorsqu'il y a un conflit avec les intérêts plus vastes du parti qui ne sont pas nécessairement représentatifs.

J'aurais beaucoup de choses à dire sur la façon dont nous devrions examiner les faiblesses de la structure du pouvoir ici. Malheureusement, je n'en ai pas le temps. Je remercie le Président de sa patience et je termine ici mes remarques.

Le président suppléant (M. Kilger): Je remercie le député de Calgary–Ouest. Je donne à la députée de Mission—Coquitlam, l'auteur de la motion d'initiative parlementaire M–89, la parole pour clore le débat.

Mme Daphne Jennings (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de conclure aujourd'hui. C'est la première fois que je présente une motion et je suis ravie qu'elle puisse faire l'objet d'un vote.

C'est avec un très grand plaisir que les autres députés réformistes et moi avons examiné, avec tous les autres députés, cette question qui nous tient tant à coeur. J'exhorte respectueusement tous les députés à appuyer la motion 89, car, si nous sommes ici à la Chambre, c'est précisément pour faire des changements, par voie démocratique, puisque rien n'est immuable. Il n'est pas question de faire des changements pour le simple plaisir de faire des changements. Grâce à ce nouveau principe de la confiance dans le gouvernement, la Chambre deviendra plus responsable et fonctionnera mieux. J'exhorte tous les députés à appuyer cette motion.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 18 h 39, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire pour mettre fin à l'étude de la motion M-89 dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vote porte sur le sous-amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter le sous-amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Kilger): Adopté avec dissidence.

(Le sous-amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Kilger): Le prochain vote porte sur l'amendement modifié. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement modifié?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Kilger): Adoptée avec dissidence.

(L'amendement modifié est adopté.)

Le président suppléant (M. Kilger): Le prochain vote porte sur la motion principale modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Kilger): Adoptée avec dissidence.

(La motion modifiée est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1845)

[*Français*]

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Ghislain Lebel (Chambly): Monsieur le Président, il me fait plaisir, pour cette troisième lecture du projet de loi C-22, de venir vous exposer ici les raisons pour lesquelles ma formation politique, le Bloc québécois, s'oppose avec toute son énergie à l'adoption de ce fameux projet de loi.

Le rapport Nixon avait laissé les parlementaires de cette Chambre sur leur appétit. M. Nixon, qui est un homme dont l'intégrité n'est plus à discuter, avait quand même soulevé dans son mandat, un mandat ponctuel, un mandat confié pour l'éclaircissement, tout au plus, de certains points, M. Nixon, donc, avait conclu, dans son rapport, à des manipulations indues, des jeux d'influence, de l'intervention politique au plus haut niveau. C'est souligné dans son rapport. Il avait remis au premier ministre qu'on connaît bien, notre compatriote député de Shawinigan, le rapport en question sans vraiment d'autre conclusion que celle d'annuler le contrat.

Je crois qu'on est d'accord pour l'annulation du contrat, sauf que le rapport Nixon nous a laissés sur notre faim. Il n'y a pas grand-chose qu'on a su véritablement de toute cette histoire-là. Quand on parle de jeu d'influence politique, est-ce qu'il y a eu des pots-de-vin? Est-ce qu'on a soudoyé des fonctionnaires? Est-ce qu'il y a eu des interventions malicieuses, pernicieuses qui feraient que, non seulement il y a ici un contrat qui est signé et qui est immoral, mais également, et c'est ce qui est pire, est-ce qu'on abrie ou si on ferme les yeux sur des gestes purement criminels, des intentions dolosives, des intentions criminelles de frauder la population canadienne et de lui soustraire des actifs importants de son patrimoine?

Il y a quelques années, j'avais été nommé inspecteur dans une faillite. Le failli, bien sûr, avait monté sa faillite. Il s'était fait faire une ou deux factures par des copains, des amis. Lorsque l'assemblée des créanciers s'est réunie, les amis du failli, qui étaient aussi des créanciers, du moins sur papier, s'opposaient à peu près à tout ce que les autres créanciers pouvaient suggérer comme solution pour récupérer leur dû, jusqu'à ce que le syndic à la faillite en question, un homme expérimenté, regarde ces créanciers droit dans les yeux et leur dise: Avez-vous été achetés? Leur attitude ne nous donnait aucun autre choix. Il s'est avéré que ces gens-là avaient effectivement produit de fausses factures pour avoir le statut de créancier et venir à l'assemblée des créanciers défendre leur compagnon qui était mal pris financièrement.

Je ne peux sincèrement pas m'empêcher de faire un lien entre cette situation et l'acharnement de certains députés d'en face à défendre ce qui, à mon sens, constitue une pièce d'arnaque tout à fait exclusive dans le siècle dans lequel nous sommes.

• (1850)

Il n'y a pas eu, du moins de mémoire d'homme, dans ce siècle-ci, de tentative aussi grossière, aussi équarrie à la hache que celle-là pour frustrer le Trésor public de centaines de millions de dollars et priver tous les Canadiens, y compris le député de Saint-Boniface, de sommes importantes qui leur reviennent de droit.

Qu'on réussisse à semer le doute sur l'intégrité des parlementaires entre eux, que des parlementaires qui ont été amenés ici sans autre motif que de vouloir participer à la gestion d'une communauté, à la gestion saine de finances publiques, que des parlementaires comme moi, par exemple, qui n'ai pas les mains dans la bourse du gouvernement, en arrivent à douter de l'intégrité morale de certains confrères d'outre-Chambre, cela fait mal. Et je comprends le député de Saint-Boniface de sursauter comme il le fait présentement.

Je suis allé chez des francophones ontariens il n'y a pas longtemps, un certain vendredi soir, à Toronto. Ces francophones ontariens nous ont dit à nous, les députés du Bloc, en mentionnant des noms que je ne mentionnerai pas ici, à propos de l'histoire de Pearson, que les députés de Broadview—Greenwood ou de Glengarry—Prescott—Russell avaient sans doute été achetés par les lobbyistes pour défendre avec un tel acharnement le dossier de l'aéroport Pearson.

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Comme le député le sait, je viens d'arriver, mais mes oreilles ont entendu quelque chose qui m'a beaucoup touché. Le député n'a pas dit qu'on a acheté un député? J'espère que non.

M. Lebel: Pas moi.

Le vice–président: D'accord. Alors, continuez, s'il vous plaît.

M. Lebel: Monsieur le Président, comme vous veniez de vous asseoir, vous ne m'avez sans doute pas compris. J'ai dit que lors de mon passage à Toronto, des gens dans la salle ont fait des insinuations malveillantes comme celle que j'ai citée tantôt et que je préfère ne pas répéter. Cela fait mal au coeur d'un parlementaire de voir que les concitoyens commencent à mettre en doute l'intégrité morale de leurs députés parce que cela ne peut pas avoir d'autre effet que de rejaillir sur tous les côtés de la Chambre, peu importe le côté, peu importe de quel bord on soit assis. Cela fait mal, et les députés de Broadview—Greenwood ainsi que celui de Glengarry—Prescott—Russell ont fait preuve, je pense, et j'en suis convaincu, d'une ouverture d'esprit, d'une honnêteté et d'une compréhension des choses qui sont tout à leur honneur.

Donc, je ne veux pas, moi, me faire le porte–parole de ces ragots de sous–sol d'hôtel, parce qu'on était bien dans un sous–sol, là–bas. Sauf que cela fait mal quand même.

Puis, quand on veut savoir pourquoi, avec tant d'acharnement, on va défendre des gens, des gens qui ont essayé de rouler notre gouvernement, de voler le gouvernement littéralement, quand on voit ces gens–là, on dit: Ils prêtent le flanc à la critique.

Je sais très bien que le député de Glengarry—Prescott—Russell est un homme intègre, d'un affranchissement intellectuel complet et loin de moi l'idée de mettre en doute son intégrité morale. Je veux que ce soit clair. Sauf qu'ils ne font rien pour prévenir toute malversation qui leur soit attribuable.

Donc, je pense que c'était de leur devoir, monsieur le Président. . .

• (1855)

Le vice–président: L'honorable whip adjoint du gouvernement invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme vous connaissez les règles à fond, vous avez rappelé au député d'en face qu'il était incorrect d'imputer des motifs. Il est tout aussi répréhensible de citer quelqu'un d'autre pour porter une accusation par personne interposée que de le faire soi–même.

Le pendant de cette règle—et vous le savez très bien, monsieur le Président—est qu'on ne peut, en cette Chambre, faire une accusation en la présentant sous forme d'interrogation. L'affirmation n'en est pas moins présente pour autant.

Le député a mis en doute mes motifs. Il y a quelques instants seulement, il a insinué, en citant quelqu'un d'autre, que j'avais été acheté. Il s'agit d'accusations de nature criminelle. À mon avis, le député a très peu de choix. Il peut se rétracter immédiatement ou faire ces accusations à l'extérieur de la Chambre et en subir les conséquences.

J'ai posé des questions épineuses à l'occasion, mais je ne crois pas avoir jamais affirmé qu'un autre député du Parlement avait commis un acte criminel. Je n'ai jamais fait une telle déclaration à la Chambre ou ailleurs.

Je vous demande, monsieur le Président, de bien vouloir déterminer si de tels agissements sont acceptables ou non. S'ils ne le sont pas, je devrai revenir à la charge dans quelques instants—je vous en avise dès maintenant—et soulever la question de privilège. Je crois vraiment que tel est le cas.

[*Français*]

Le vice–président: La meilleure solution, mes collègues, est la suivante. Je suis certain que le député n'a pas essayé d'accuser un autre député d'un quelconque crime.

À mon avis, la meilleure façon de traiter cette affaire est que le député veuille bien retirer entièrement les paroles qui auraient pu laisser sous–entendre qu'il accusait son collègue ou quelqu'un de Toronto de ce geste. Après, j'en suis certain, s'il plaît aux députés, nous pourrons continuer le débat.

Je reconnais l'honorable député de Chambly.

M. Lebel: Monsieur le Président, non seulement je ne me fais pas le porte–parole de ces accusations, mais j'ai même louangé l'intégrité morale du député. J'ai même dit, vous pourrez le relire, qu'il jouissait d'un affranchissement moral complet. Cela veut dire que je l'estime tout à fait honnête.

S'il s'insurge et ne comprend pas tout à fait ce que je dis, ce n'est pas mon problème, c'est plutôt le sien. Mais, monsieur le Président, loin de moi cette idée. Et pour vous faire plaisir, je vais retirer toute insinuation que je n'ai pas prononcée, mais que le député de Glengarry—Prescott—Russell aurait pu imaginer. Je retire tout ce qui ne fait pas son affaire. Il va être content.

[*Traduction*]

M. McTeague: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député a fait les mêmes commentaires à l'égard du député de Broadview—Greenwood. Je demande donc aussi au Président de prier le député de retirer ce qu'il a dit au sujet de ce député–là.

Aux yeux de la Chambre, compte tenu de ce qu'il vient de dire au sujet du député de Glengarry—Prescott—Russell, il a porté atteinte à l'honneur de ce député.

[*Français*]

Le vice–président: Quelqu'un m'a informé que le député, et je le remercie de sa gentillesse, a retiré les remarques qui s'adressaient à n'importe quel autre député de l'autre côté de la Chambre. Alors, je pense que c'est assez clair.

Je reconnais de nouveau l'honorable député de Chambly.

M. Lebel: Monsieur le Président, je ne crois rien de tout cela, sauf que ce que je reproche, et j'espère que je peux le faire ici, c'est que les députés d'en face prêtent le flanc à la critique, par leurs agissements, en voulant, pour gagner du temps—et le député de Broadview—Greenwood l'a dit tout à l'heure et cela a été répété plusieurs fois en cette Chambre—pour gagner du

temps, pour qu'on en finisse avec l'aéroport Pearson, essayer d'étouffer toute la fumée. Je pense qu'ils prennent le mauvais moyen pour le faire.

Je pense qu'il y a des gens qui ont commis des gestes criminels et cela ne me fait pas particulièrement plaisir de voir les noms de mes collègues ici associés à ceux de Hession, Doucet, Kolber, nommez–en, il y en a toute une panoplie là–dedans. Je pense que ces gens–là ont pris le mauvais moyen pour se soustraire à toute critique.

• (1900)

On a tout tenté pour essayer de faire ressortir une transparence dans ce dossier et c'est difficile à comprendre, on n'a même pas eu un accusé de réception là–dessus. On nous a induits en erreur en nous disant: Vous aurez la chance d'interroger les témoins à loisir devant le comité qui sera formé. Quand on est arrivé devant le comité, cela ne marchait pas, on ne pouvait pas, celui–là ne nous apprendrait rien de neuf, celui–là nous a déjà tout dit. Ça été une vraie misère de faire assigner une liste de témoins et ces témoins–là ne sont pas venus, dans la plupart des cas, sauf un, et cela nous a surpris et en a sûrement surpris plusieurs. Un monsieur a dit: Je pense que le gouvernement procède de la mauvaise façon. Le gouvernement devrait procéder par expropriation. C'est la première fois dans toute l'histoire du Canada qu'on voit le gouvernement briser unilatéralement un contrat, pourtant valablement signé. Je n'ai pas dit «légitimement» signé, j'ai dit «valablement» signé.

En première lecture, lorsque je disais qu'on a induit notre gracieuse souveraine en erreur, c'est cela que je mentionnais. Je disais que la souveraine en est rendue à se conduire comme un vulgaire chifonnier et à se dédire non seulement de sa parole, mais de sa signature. C'est triste pour un Parlement qui se veut respectable et qui s'annonce à la grandeur du globe terrestre comme étant un modèle de gouvernement. Quand on en est rendu à faire perdre la face à notre souveraine parce qu'on a commis des gestes qui sont répréhensibles et que notre seul moyen de sauver la barque, c'est de procéder unilatéralement à l'annulation du contrat, mais ce n'est pas une plume de plus qu'on peut mettre à notre chapeau. Franchement, il n'y a pas de quoi être fier là.

Quelqu'un au comité disait: Si vous voulez annuler le contrat, si vous voulez reprendre possession de vos biens, il y a toujours la voie de l'expropriation, c'est la façon légale de le faire.

Dans les journaux d'hier, je l'ai cité, M. Corcoran disait: «Les libéraux ne sont pas friands de cette méthode–là». Premièrement, elle risque d'être plus longue. On risque d'avoir un débat de fond. On risque de devoir prouver des dommages de part et d'autre et on risque de savoir des vérités que, je pense, le Parti libéral d'en face préfère ignorer, ne pas connaître. C'est ce qui a amené tout cela au fameux projet de loi.

J'écoutais le député de Broadview—Greenwood nous dire tantôt qu'en vertu de l'article 10 du projet de loi, on ne paie pas les frais de lobby. Je sais que le député de Broadview—Greenwood est un homme expérimenté et ce n'est pas le dernier venu sur la scène fédérale dans cette Chambre. Il devrait savoir que, généralement, les lobbies ne sont jamais directement embauchés par leurs mandants, par leurs commettants, si vous voulez. Il y a une façon beaucoup plus simple de procéder, c'est que celui qui a un intérêt à négocier avec le gouvernement engage d'abord une firme d'avocats qui, elle, engage un lobby qui, lui, fait le travail, souvent honnête, souvent un beau travail, parfois des basses besognes, comme dans ce cas–ci. Mais la firme d'avocats refile en frais légaux tout ce qu'il lui en a coûté de lobby et, comme le font actuellement ceux qui ont été écartés de ce projet–là, on présente une facture de 175 millions au ministre des Transports et on dit: C'est cela que nous coûte l'annulation du contrat. C'est sûr qu'il n'y aura pas de chèque fait ou payé directement par le gouvernement fédéral à un lobby quelconque, que ce soit M. Doucet ou un autre.

• (1905)

Mais c'est sûr que les frais légaux ou juridiques—peu importe comment vous les appelez—, la facture de ces gens se retrouvera au débit du compte du gouvernement canadien, puis par les temps qui courent, au–dessus de la dette nationale rendue à 535 milliards. Je vois des libéraux qui ne froncent même plus les sourcils lorsqu'on mentionne des chiffres aussi effarants; 535 milliards, c'est une niaiserie, ce n'est pas grand–chose quand on est un bon libéral, on se sort toujours de ça.

Toujours est–il qu'on vient de manquer le bateau, de manquer de dire à la population canadienne: «Oui il y a eu de la malversation, oui il y a peut–être eu des amis du régime qui en ont profité, mais on va savoir la vérité, on va tirer ça au clair et les coupables seront punis. Et le gouvernement agira dans le meilleur de ses intérêts.» Ce n'est qu'une facette de l'agissement, la résiliation du contrat. Il aurait fallu aller beaucoup plus loin, connaître la vérité, connaître les fautifs, connaître ceux qui ont induit en erreur notre souveraine, et savoir ce qui les motivait.

C'est tout ce que j'avais à dire à ce sujet. Je trouve triste qu'on s'apprête à adopter en troisième lecture un projet qui va laisser le doute dans l'esprit de millions de Canadiens et de Québécois.

M. Dan McTeague (Ontario): Monsieur le Président, je trouve déprimants les commentaires de mon collègue du Bloc québécois. C'est très triste de voir quelqu'un faire allusion à des commentaires qui ont été faits par des Franco–Ontariens, des gens de mon comté. Il semble dire que ces gens–là ne sont pas prêts à accepter quelque chose que tout le monde en Ontario a connu, une entente qui était vraiment bidon.

Le député le sait, notre gouvernement l'a reconnu, on l'a reconnu durant l'élection et on l'a reconnu dans l'oppositon. Je trouve très difficile à croire que le député qui vient de parler de l'énorme déficit de la dette nationale ne se soit pas mépris avec les montants de la facture envoyée par cette organisation.

[*Traduction*]

Ma question est toute simple. Il est malheureux que le député ait attaqué l'intégrité d'autres députés de façon aussi détournée. Je ne crois pas que le député ait réussi à expliquer pourquoi, selon lui, le gouvernement devrait faire fi du point de vue démocrati-

que des gens de l'Ontario, des gens de Toronto, qui ont rejeté sans réserve ce contrat.

[*Français*]

Je suppose que c'est une opposition qui respecte la démocratie. Peut–être que je m'y suis mal pris, que je n'ai pas les informations que je devrais avoir.

M. Lebel: Monsieur le Président, j'ai dit au début, si le député m'avait écouté, que bien sûr il n'y a pas d'autre choix que d'annuler ce contrat. Tout le monde est d'accord avec cela, et plus particulièrement les gens de la région immédiate de Toronto parce qu'ils sont plus dans le bain, c'est tout à fait compréhensible. Cela je l'ai dit, je l'ai maintenu et je le soutiens encore, sauf que ce n'est pas aller assez loin.

Dans le projet de loi lorsqu'on dit qu'on annule, on n'annule pas à 100 p. 100 ce qui est radicalement nul normalement en droit, ne produit nul effet: *Quod nullum est, nullum producit effectum.* Ce qui est nul, ne produit nul effet. Si le contrat de Pearson était rétroactif à sa naissance et était annulé de plein droit, *ab initio*, c'est–à–dire ne produit nul effet, pourquoi lui donne–t–on des effets putatifs? Pourquoi essayons–nous de récompenser ou de dédommager des gens qui ont, pour l'essentiel, été les artisans de leur propre turpitude? S'ils ont eu du mal, ce sont eux qui l'ont provoqué, c'est ce que ça veut dire en droit.

Êtes–vous sincèrement de bonne foi lorsque vous me posez une question semblable? On a annulé le contrat, c'est ce que tout le monde voulait; oui, mais tout le monde voulait que vous attrapiez les coupables aussi et tout le monde voulait que vous alliez au fond des choses et tout le monde voulait savoir ce qui s'était passé. Vous prenez bien garde de ne pas aborder cet aspect de la problématique. On a annulé, le monde voulait annuler, notre travail est fait. Il me semble que c'est une drôle de façon d'exécuter votre mandat.

• (1910)

[*Traduction*]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir cette occasion de parler du projet de loi C–22 qui porte sur l'indemnisation possible des parties visées par l'entente conclue par l'ancien gouvernement au sujet de l'aéroport Pearson.

Bien entendu, étant parmi les nombreux Canadiens qui ont voyagé par avion dans tout le pays à plus d'une reprise, je pense que nous connaissons tous l'aéroport international Pearson. Nous sommes conscients du fait que c'est la principale plaque tournante du centre du pays. C'est un pôle d'attraction et cela devrait nous inciter plus particulièrement à tenir compte de certaines des conséquences de la façon dont nous traitons cette affaire et ce régime d'indemnisation.

C'est un projet de loi important, non seulement à cause de ses dispositions, mais également du message qu'il transmet. L'annulation de cette transaction, l'une des premières mesures prises par le gouvernement, symbolisait l'intention bien arrêtée d'une nouvelle génération de politiciens de rejeter l'ancienne façon de faire de la politique. Cet accord représentait tout ce qu'il y avait de mauvais sous le régime Mulroney: les tractations dans les coulisses, les faveurs accordées aux gens ayant des liens avec le parti et la défense des intérêts de certains aux dépens de l'intérêt public.

Cette mesure était une première étape nécessaire pour bien montrer aux Canadiens que le nouveau Parlement entendait écouter le peuple et faire passer l'intérêt public en premier lieu. Le projet de loi C–22 n'a pas réussi à faire toute la lumière sur cette transaction ni à dissiper l'odeur de scandale qui l'entoure.

Les gens n'ont plus foi dans les politiciens élus et ils hésitent à leur faire confiance. Cette méfiance mine la légitimité de nos institutions politiques, notamment la Chambre elle–même. Il incombe à notre Parlement de rétablir la confiance des gens dans le gouvernement. Le Parti réformiste et le Parti libéral ont compris durant la campagne électorale à quel point les Canadiens étaient désabusés.

Les libéraux ont reconnu dans leur livre rouge l'importance de rétablir l'intégrité du gouvernement. Je voudrais vous citer une phrase ou deux qu'on peut lire dans ce document: «Le capital de confiance des gouvernants auprès des gouvernés est de toute première importance. Pour que le gouvernement joue le rôle constructif qui est le sien, il faut restaurer l'intégrité de nos institutions politiques.»

Je suis tout à fait d'accord. Mon propre parti partage dans une large mesure les mêmes sentiments. Le Parti réformiste se préoccupe cependant de signes qui permettent de croire que l'engagement du gouvernement libéral de rétablir l'intégrité du gouvernement n'est plus aussi ferme. Permettez–moi de vous donner, ainsi qu'aux députés présents dans cette enceinte, quelques exemples.

Tout d'abord, on s'inquiète de la mauvaise utilisation bien connue des avions et des limousines du gouvernement. On s'inquiète du refus du gouvernement d'obliger à rendre les sondages publics. Le ministre a le pouvoir de décider si oui ou non un sondage sera rendu public; on s'inquiète du retard du gouvernement à présenter une mesure législative sur les lobbyistes. Le processus devant conduire à l'adoption d'un projet de loi vient tout juste d'être enclenché, mais cela aurait dû être fait depuis longtemps et la mesure devrait déjà être en oeuvre.

On s'inquiète du retard du gouvernement dans la nomination d'un commissaire chargé de surveiller le respect d'un code de conduite. On pourrait aussi mentionner l'attribution des contrats de publicité à des amis du gouvernement et bien d'autres choses, dont le financement d'un parc thématique sur l'histoire industrielle à Shawinigan, la circonscription du premier ministre, même si ce parc est voué à la faillite. Je veux aussi mentionner l'inaction du gouvernement dans le dossier de la réforme du régime de pensions des députés, véritable sujet de mécontentement des Canadiens.

Le gouvernement doit respecter ses engagements. Lorsque les Canadiens ont rejeté l'accord de Charlottetown et lorsqu'ils ont élu 52 députés réformistes à Ottawa, ils ont envoyé un message à

tous les politiciens, y compris aux réformistes. Les anciennes façons de faire les choses ne sont plus acceptables. Les Canadiens exigent que l'on mette fin à l'élitisme et au favoritisme.

C'est à l'opposition qu'il incombe de forcer le gouvernement à rendre compte de ses actions. C'est pourquoi le Parti réformiste continuera d'exiger que le gouvernement se montre à la hauteur des principes qu'il a mis de l'avant pendant la campagne électorale. Nous continuons d'exiger que le gouvernement administre les affaires de l'État selon les plus hautes normes d'éthique et nous continuerons d'exiger qu'il agisse avec justice, avec plus de transparence et en se montrant plus sensible. C'est pourquoi nous insisterons pour que toute indemnisation accordée en raison de l'annulation de l'entente concernant l'aéroport Pearson soit négociée ouvertement, équitablement et en ne perdant pas de vue l'intérêt public.

• (1915)

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Monsieur le Président, il y a eu des consultation entre les partis et vous constaterez, je crois, que ces derniers ont convenu à l'unanimité de la motion suivante:

Que, relativement à la troisième lecture du projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, la question soit réputée avoir été mise aux voix, le vote inscrit soit réputé avoir été exigé et le vote soit réputé avoir été reporté au matin du jeudi 16 juin 1994, juste après les affaires courantes ordinaires.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 6 juin, de la motion: Que le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, les jeunes d'aujourd'hui obtiennent une vaste couverture médiatique, et cela, pour une excellente raison. Les travailleurs, les contribuables, les écrivains, les enseignants et même les policiers de demain sont encore des enfants aujourd'hui. Tout notre avenir, tous nos espoirs et tous les rêves de notre société dépendent de nos enfants.

Quand nous parlons de l'avenir, je dois me rendre à l'évidence qu'un jour, je serai une personne âgée et que la qualité des soins que je recevrai dépendra directement du caractère des enfants d'aujourd'hui. Notre avenir nous tient à coeur, évidemment, et nous avons tous directement intérêt à nous assurer que nos enfants deviennent des adultes responsables et bienveillants.

C'est là une des raisons pour lesquelles il est tellement troublant de constater la flambée de crimes effroyables qui ont été perpétrés par des adolescents de partout au Canada. Si les jeunes criminels sont une partie marginale de notre jeunesse, est-ce à dire que la jeunesse en général est aussi en train de changer, seulement un peu moins? Quel genre de génération élevons-nous? Les médias nous disent que la criminalité ne semble pas augmenter. Nous savons par contre que la criminalité chez les jeunes a grimpé en flèche. Il semble que nos jeunes participent de plus en plus à des activités anti-sociales.

Même si quelqu'un a été élevé dans un milieu défavorisé, ce n'est pas une excuse pour commettre un crime. Même un enfant de 10 ans sait généralement distinguer le bien du mal et sait qu'il n'est pas censé voler des voitures ou poignarder quelqu'un. Lorsqu'ils se comportent mal, même les jeunes doivent être tenus responsables des préjudices qu'ils ont causés.

Certains enfants s'endurcissent tellement qu'ils deviennent un danger pour la société. Voilà pourquoi je me réjouis que la portée de la loi dont nous discutons ce soir soit modifiée en vertu du projet de loi C-37. Celui-ci reconnaît qu'il est plus important de protéger les personnes innocentes de notre société que celles qui commettent des actes répréhensibles et que ce sont les premières qui ont besoin de protection.

Je me réjouis aussi que le gouvernement compte traduire certains jeunes de 16 et 17 ans qui ont commis des crimes graves devant des tribunaux pour adultes. Certains de ces jeunes sont parfaitement conscients de ce qu'ils ont fait et comptent faire bien pire encore. Il faut protéger la société contre eux. Garder en détention pendant quelques années ce genre d'individus ne suffit certainement pas à protéger la société.

Le projet de loi à l'étude laisse à désirer non pas tellement en raison de son contenu, mais en raison de ce qu'il ne prévoit pas. J'ai été, comme beaucoup de Canadiens, consterné de constater tout ce que le projet de loi laissait de côté. Le comité de la justice du Parti réformiste a présenté un longue liste de propositions constructives dont le gouvernement n'a tenu aucun compte.

• (1920)

Les réformistes sont déçus que le projet de loi n'élargisse pas la portée de la loi. Toute personne de moins de 12 ans qui commet un crime grave est de toute évidence un enfant profondément perturbé, mais la loi ne prévoit aucun recours, aucun moyen de s'assurer que l'enfant sera placé dans un cadre où on lui donnera une bonne éducation et où on lui inculquera des valeurs.

La loi permet qu'ils reviennent dans la société, dans des situations problématiques, ce qui promet des difficultés pour l'enfant et la société plus tard. L'enfant ne tire qu'une leçon. Il peut être aussi cruel qu'il le veut impunément.

Au nom de la protection de la société, les tribunaux devraient pouvoir, aux termes de la loi, imposer une forme d'éducation ou de traitement aux contrevenants de 10 et 11 ans.

Les parents des jeunes contrevenants devraient répondre des crimes de leurs enfants. La Suisse a un code des responsabilités en plus d'un code des droits. Les familles sont responsables du mal causé par leurs enfants. Ce serait sans doute là une mesure dissuasive plus efficace pour lutter contre la criminalité juvénile

que toute loi que le Parlement peut adopter. La Loi sur les jeunes contrevenants doit rendre les parents plus responsables.

Une autre disposition qui pourrait faire sentir la gravité du crime et accroître le sens des responsabilités chez les jeunes contrevenants est l'indemnisation des victimes. Il serait sain que le jeune contrevenant doive travailler pour indemniser sa victime. Je suis heureux de constater que le ministre a laissé cette porte entrouverte. Je voudrais que cela devienne une exigence normale et non pas une vague option.

Je voudrais aborder une autre question à propos de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il s'agit d'un autre élément de prévention, la santé de la famille au Canada.

J'ai quatre enfants. En les élevant j'ai constaté qu'ils ont besoin d'une chose sans laquelle ils ne peuvent s'épanouir correctement, l'amour. Priver un enfant d'amour, c'est comme le priver de boire et de manger. Un bébé qui n'est pas aimé meurt. L'enfant qui ne reçoit pas assez d'amour dépérit intérieurement et ne ressent que de la colère pour le monde; l'enfant sait qu'il mérite d'être aimé. L'enfant est amer parce que ses plus profondes aspirations n'ont pas été satisfaites et, pendant des années, peut–être le reste de ses jours, cet enfant fera savoir à tous ceux qu'il rencontrera, à la police et à toute la société, qu'il n'a pas été aimé.

L'amour est un mot au sens très large. Je me rends compte que je m'écarte un peu du projet de loi, mais je pense que c'est très important. L'amour est très difficile à définir parce qu'il s'exprime par des actions qui ne sont pas toujours gentilles ou faciles. L'amour nous incite à faire des gestes parfois durs dans l'intérêt de nos enfants.

L'attention que l'on accorde à nos enfants est, bien sûr, un des moyens que l'on peut prendre pour montrer à nos enfants que nous les aimons et que nous prenons soin d'eux. L'enfant sait sans doute que ses parents l'aiment, mais si ceux–ci ne sont jamais près de lui, l'enfant peut finir par en douter. Les gestes sont plus éloquents que les mots.

Vient ensuite l'éducation. Les enfants ne passent que six heures par jour à l'école. La vraie école est ailleurs. Les parents doivent apprendre à leurs enfants les valeurs morales et les connaissances pratiques élémentaires. En les éduquant avec soin, ils leur montrent qu'ils les aiment.

Le dernier aspect de l'amour auquel on ne pense pas souvent, mais qui est aussi important que l'autre, c'est la discipline. Si les enfants ne sont pas disciplinés, ils manqueront d'amour. Si les parents permettent à leurs enfants de faire à leur tête, les traits anti–sociaux de ces derniers pourraient se développer en même temps que les autres. S'ils aiment leurs enfants, les parents doivent les corriger, leur faire abandonner des comportements malfaisants.

Il peut arriver que cela requière une correction, et j'appuie le droit des parents de le faire d'une manière raisonnable. Mais, de façon générale, si des enfants ont des problèmes, c'est parce qu'ils ne se sont pas sentis assez aimés et qu'ils n'ont pas été traités comme je viens de le dire. C'est ce que montrent les statistiques. La plupart des jeunes contrevenants viennent de foyers à problème où ils ont été constamment maltraités ou, ce qui importe le plus, mal aimés.

Quand ils viennent devant les tribunaux, la Loi sur les jeunes contrevenants, comme le ministre de la Justice vient de le dire si bien, est vraiment impuissante à donner aux jeunes ce dont ils ont le plus besoin. La loi ne peut pas aimer quelqu'un. Elle ne peut que souligner la faute et punir celui qui l'a commise.

La solution, évidemment, consiste à aider la famille au Canada. Le gouvernement doit susciter le rapprochement familial pour prévenir le comportement criminel chez les enfants. La Loi sur les jeunes contrevenants ne s'adresse aux jeunes qu'une fois que le dommage est fait.

• (1925)

Le gouvernement peut ouvertement légiférer pour assurer le respect de l'ordre et de la loi, mais il peut aussi appuyer la famille et assurer le respect de l'ordre et de la loi en prenant des mesures qui favorisent un renforcement des liens familiaux.

La Loi sur les jeunes contrevenants n'est que la moitié de la solution. Nous devons mettre à contribution toutes les ressources publiques, dont la fiscalité, pour renforcer le bien–être au sein des familles. Des familles fortes et unies produisent des enfants responsables et bons qui joueront un rôle utile dans la société.

C'est l'une des raisons pour lesquelles le Parti réformiste a tellement parlé de la famille ces dernières semaines. Il est de notre intérêt à tous de renforcer la famille. C'est également pour cette raison que notre comité de la justice prône une plus grande responsabilité parentale et le dédommagement des victimes.

Ces choses ont lieu au sein de la famille et constituent, par conséquent, des moyens plus puissants que les ressources institutionnelles anonymes prévues dans la loi. Rien ne peut remplacer la relation entre les parents et leurs enfants.

J'attire l'attention de la Chambre sur un article publié dans le *Globe and Mail* du 24 mai, qui traite de la violence et d'autres problèmes graves chez les jeunes contrevenants. Il paraît que ces problèmes sont tellement répandus dans le système scolaire public de la ville de New York qu'on a dû installer des détecteurs de métal à l'entrée des établissements scolaires.

Le directeur d'une école a déclaré ceci: «De plus en plus les parents de ces enfants ont eux–mêmes éprouvé des difficultés à l'école et ne réussissent pas à assurer à leurs enfants la stabilité familiale dont ils ont besoin.» Chaque enfant a absolument besoin, pour s'épanouir, d'au moins un parent, de préférence deux, qui l'aiment ouvertement et sans réserve. Là encore, la solution se trouve dans le renforcement de la famille.

Je terminerai en citant un récit poignant concernant un jeune contrevenant, tiré du livre de Philip Yancey. L'auteur raconte le cas d'un garçon de 12 ou 13 ans qui, dans un accès de colère aveugle et de dépression, s'est emparé d'une arme à feu et a tiré sur son père, qui est décédé quelque temps après. Lorsque les autorités ont demandé au garçon pourquoi il avait agi ainsi, il a

déclaré que c'est parce qu'il ne pouvait supporter son père, que ce dernier exigeait trop de lui et ne lui laissait jamais de répit. Il a déclaré qu'il haïssait son père.

Par la suite, après que l'enfant eut été placé dans une maison de détention, un gardien qui marchait dans le corridor tard le soir a entendu des sons provenant de la chambre du garçon et il s'est arrêté pour écouter. Il a entendu ce dernier qui pleurait et qui disait dans l'obscurité: Je veux mon père, je veux mon père.

Quand nous parlons de jeunes contrevenants, nous discutons en fait de milliers de tragédies personnelles. Ces enfants grandissent dans des foyers démunis, dont les parents ne savent ni aimer, ni enseigner, ni corriger, et ils deviennent des rebelles animés de ressentiment. L'enfant lui-même ne s'en rend pas compte, mais au fond il souhaite désespérément toutes ces choses parce qu'elles sont, pour lui, la preuve que ses parents l'aiment.

Mettons fin à ces tragédies. Renforçons la Loi sur les jeunes contrevenants et renforçons la famille. Il faut, d'une part, combattre le mal par une loi plus sévère. D'autre part, pour combattre le mal à la source, il faut améliorer la qualité de vie familiale.

Cette politique générale exige que nous accordions davantage d'importance à la famille et à la Loi sur les jeunes contrevenants que ne le fait le projet de loi C-37. Le Parti réformiste veut apporter de véritables changements positifs à notre système judiciaire.

J'exhorte le gouvernement à examiner les deux éléments de l'équation: renforcer la famille et renforcer la loi.

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain): Monsieur le Président, j'ai écouté avec un vif intérêt les propos du député de Fraser Valley-Est.

Il vaut la peine de s'arrêter à certaines des choses qu'il a dites. Permettez-moi de vous exposer une hypothèse. J'en ai déjà parlé, et j'en parle encore aujourd'hui parce que j'ai travaillé avec des jeunes contrevenants.

J'ai rencontré des jeunes et, comme la question m'intéressait, je leur ai demandé de quel genre de foyer ils venaient. Quand un jeune me disait qu'il ne pouvait pas se souvenir du nombre de foyers où il avait séjourné, c'est qu'il avait pu faire une quinzaine ou une trentaine de foyers différents.

L'adolescent dont le député a parlé est manifestement furieux et aigri. Il en veut au monde entier et fait des choses que ni vous, ni les membres de votre famille, ni moi ne ferions normalement.

Il y avait un autre type qui avait fait une fugue. Il était venu me voir au cours de l'automne, cette année-là. Je lui ai demandé ce qui était arrivé. Il était retourné chez lui, à North Battlefords, et avait été accueilli par son père qui lui avait dit: «Que fais-tu ici?» Il avait répondu qu'il s'était sauvé. Son père lui avait alors dit: «Tu as quinze minutes pour ramasser tes affaires. Ne remets jamais plus les pieds ici.» C'était un jeune de 15 ans.

• (1930)

Je pense que nous devons tout bien peser alors que nous examinons ce projet de loi. Je ne voudrais pas que nous nous pressions et que nous approuvions cette mesure législative quand en réalité, nous ne nous attaquons pas à la cause du problème. Et la cause du problème se trouve à la maison. Il y a aujourd'hui des familles monoparentales et des enfants à la clé. Très souvent, la mère part tôt le matin et rentre tard à la maison. Les enfants sont laissés à eux-mêmes. Là où j'enseignais, je voyais les jeunes tôt le matin et tard le soir, et j'étais très heureux de m'occuper d'eux. Mais ce n'est pas comme ça, dans la société.

Compte tenu de toutes ces préoccupations, quel genre de recommandations les membres du comité permanent ont-ils présentées pour trouver une solution, à part prolonger la durée des peines? Je comprends très bien ce que vous dites. Je pense que les jeunes de 16 et de 17 ans qui commettent ce genre de crimes savent ce qu'ils font. Traduisons-les devant des tribunaux pour adultes. Je veux rattraper ces jeunes avant que ces choses arrivent. Il y a, à Regina, des jeunes de 10 et de 11 ans qui ont fait des choses horribles à des jeunes de 7 et de 8 ans.

Je suis d'accord avec vous. Que fait le système pour régler le problème avant qu'ils n'arrivent au stade de l'incarcération?

Le président suppléant: Je remercie le député de Souris—Moose Mountain. Je demande encore une fois aux députés d'adresser leurs remarques par l'entremise du Président. Le «vous» renvoie au Président et non à un autre député.

Cette règle a pour but de ne pas faire monter les tensions à la Chambre. Non seulement ça, le Président doit se sentir partie de toutes les conversations.

M. Strahl: Monsieur le Président, je remercie le député de ses commentaires. Je m'en remets à son expérience. Je n'ai jamais été en charge d'un foyer collectif et ne possède pas son expérience.

Une ou deux questions se posent cependant. L'une concerne le tableau plus général que j'essayais de brosser, c'est-à-dire que faisons-nous pour prévenir ce genre de situation? La Loi sur les jeunes contrevenants ou toute autre loi traitent en général d'un problème d'infraction à la loi. Ce projet de loi traite seulement d'une partie de l'équation. L'autre question vise à déterminer comment il faut faire pour consolider la famille.

Nous en avons parlé en grande partie la semaine dernière en essayant de déterminer comment, à titre de mesure préventive, venir en aide aux trois millions de Canadiens dont un parent voudrait rester à la maison. Comment pouvons-nous veiller à ce que notre régime fiscal ne soit pas discriminatoire à leur égard? Je crois que c'est une partie de la réponse qu'il faut donner à ces

trois millions de familles pour lesquelles nous pourrions peut–être faire quelque chose.

Dans un certain nombre des autres cas précis invoqués, il semble que la restitution pourrait jouer un rôle positif. C'est bien davantage qu'un rôle traditionnel. D'accord, ça ne va pas changer le monde, mais je me souviens de quelques anecdotes au sujet de mes quatre enfants, quand ils étaient tout petits. Nous allions ensemble à l'épicerie et là, ils piquaient un bonbon presque sans se rendre compte de leur geste. Quand, en montant dans l'auto, nous constations la chose, nous leur disions ceci: «D'accord, c'est une bagatelle. Mais nous allons devoir le rendre. Nous allons trouver le gérant pour lui expliquer l'incident.» L'enfant voulait rentrer sous terre, mais c'était une merveilleuse leçon qu'il n'a jamais oubliée d'ailleurs. Ça n'avait rien de terrible. Il me suppliait de n'en rien faire. Je le ramenais à l'épicerie et il restituait ce qu'il avait pris. Quelle leçon c'était pour ces enfants!

Cette leçon peut être administrée jusqu'à l'âge de 10 ou 12 ans. Les tribunaux pourraient peut–être y apporter leur concours. Les juges pourraient dire: «Tu as vaporisé de la peinture sur ce mur. Eh bien, tu vas devoir faire disparaître tout ça.» Donnant, donnant! C'est une intervention à caractère beaucoup plus personnel et voilà une leçon qui peut se révéler une très bonne mesure préventive.

J'ai parlé des droits parentaux, encourageant les parents à jouer un rôle plus actif. J'ai fait une brève allusion à la fessée. Je sais que la fessée est un sujet tabou. Là où je veux en venir, c'est qu'il faut encourager les parents à imposer leur discipline avec amour afin de corriger les problèmes comportementaux de leurs jeunes enfants.

C'est ce à quoi nous devons être attentifs quand le ministre de la Justice parle d'examiner l'article, afin qu'il ne supprime pas l'influence positive que certains parents peuvent exercer sur les enfants.

• (1935)

Je me limite ici à ces trois aspects, mais si quelqu'un veut me poser une autre question, j'y répondrai avec plaisir.

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain): Monsieur le Président, je vais m'assurer d'adresser la question en passant par la présidence.

Pour faire suite à ce que le député a dit, a–t–il songé aux cas où ces adolescents doivent être mis en présence de leurs pairs? Je connais le principe de la restitution, car des programmes de ce genre existent en Saskatchewan. Il est peut–être valable d'obliger un adolescent à rencontrer sa victime, mais lui demander seulement d'accomplir des travaux communautaires soulève de vives préoccupations en moi.

Je ne donnerai qu'un autre exemple, auquel le député voudra peut–être répondre rapidement. On avait incarcéré à Regina un jeune des Territoires du Nord–Ouest qui avait incendié un bureau de poste dans les territoires. Au bout de six mois en prison, il était devenu le meilleur criminel du groupe, si je puis m'exprimer ainsi. À son arrivée, il ne pouvait pas endurer sa situation. Il s'asseyait dans le coin. Comme on l'a si bien éduqué en prison, il s'est retrouvé devant une nouvelle réalité, au lieu de retourner dans le milieu social qu'il connaissait et avec lequel il pouvait composer.

Que ferait le député dans des situations de ce genre?

M. Strahl: Monsieur le Président, le député a absolument raison sur la question de la restitution. Si le délinquant n'est pas tenu d'indemniser la victime, sa peine n'est vraiment qu'une punition décidée par la cour. On peut vraiment se demander si ce genre de peine peut avoir quelque effet bénéfique, du moins si cela peut être plus efficace que n'importe quelle autre forme de punition.

Ce n'est que lorsque le délinquant doit regarder dans les yeux la fragile vieille dame dont il vient de briser la vitre du salon, que lorsqu'il doit la confronter et lui demander pardon qu'il a une bonne chance de réadaptation. Je pense que le député a raison sur ce point.

Évidemment, la plupart de nos efforts doivent viser à garder les gens hors de prison et à éviter leur incarcération, mais il arrive qu'on n'ait pas le choix. Je suis heureux de constater que c'est justement ce que fait la mesure: elle établit qu'il y a des moments où la protection de la société doit être le facteur déterminant. Je ne sais pas exactement à quel moment on en arrive là, mais il y a certainement des situations où c'est le cas.

Il n'y a pas très longtemps, à Vancouver, une station de télévision locale ne s'est pas gênée pour interviewer un garçon de 11 ans, parce qu'il n'y a pas de procédure convenue pour traiter ce genre de cas. Ce garçon se vantait de voler des voitures pour se payer une balade. Il disait l'avoir fait avec 20 ou 30 voitures, et qu'il ne s'arrêtait que quand il les avait complètement démolies. Je ne sais pas comment il pouvait s'en tirer sans blessures, mais c'est à cela qu'il s'amusait et c'est ainsi qu'on a pu le voir au bulletin de nouvelles de la chaîne CTV. Il en parlait librement. Il affirmait qu'il aimait cela et qu'il recommencerait.

Les parents supplient la police, les tribunaux, le gouvernement ou n'importe qui de les aider à s'occuper de cet enfant, qui a probablement besoin de soins, mais aussi, tout simplement, de se faire dire qu'il a mal agi et qu'il doit pour cela perdre une partie de ses droits, y compris sa liberté, pour un certain temps.

Je ne sais pas quelle serait la solution au problème soulevé par le député. Quand on rassemble plusieurs criminels dans un même lieu et qu'on y joint un néophyte, cela peut ne pas donner de bons résultats.

Certains cas ne nous laissent pas le choix, comme celui de ce garçon de 11 ans qui a déclaré qu'il allait démolir une autre voiture le lendemain parce que cela l'amusait.

Quand un garçon a déjà démoli 20 ou 30 voitures, vient un moment où l'on doit se dire qu'il faut protéger la société, même si le seul moyen possible n'est pas une solution très efficace. Il faut le retirer du milieu qui lui permet de commettre ses méfaits et essayer de lui offrir les soins qui pourraient l'aider. On ne peut pas laisser la situation se poursuivre indéfiniment. Cet enfant pourrait avoir causé des centaines de milliers de dollars de dommages avant d'avoir eu 12 ans.

Je sais bien que la solution n'est pas très brillante, mais il y a des fois où il faut voir à protéger la société contre ceux qui ne cherchent qu'à faire du tort par pure méchanceté. C'est justement à cela que sert ce projet de loi.

• (1940)

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest): Monsieur le Président, je dois dire que la qualité des débats qui ont lieu ce soir à la Chambre m'encourage énormément. Je ne sais pas si c'est à cause de l'heure tardive, de la fatigue ou de la chaleur humide d'aujourd'hui, mais j'entends, de tous les côtés, des commentaires remplis de gros bon sens. J'ai hâte d'entendre les débats après la deuxième lecture, alors que le projet de loi aura été étudié en comité et que la réflexion, les amendements, les propositions se seront enrichis.

J'ai le privilège de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour traiter du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Je voudrais remercier mon collègue, le ministre de la Justice et procureur général du Canada, d'avoir tenu la promesse qu'il avait faite aux Canadiens, à savoir qu'il modifierait ce mois–ci la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le projet de loi C–37 constitue une étape importante d'une stratégie en deux phases. Je tiens à souligner qu'il s'agit de la première étape seulement du processus de réforme. Comme nous le savons tous, la Loi sur les jeunes contrevenants n'a pas été modifiée de façon substantielle depuis sa promulgation, il y a environ dix ans. Si l'on songe à quel point notre société a changé au cours des dix dernières années, il me semble opportun de revoir en profondeur la Loi sur les jeunes contrevenants à la lumière de l'engagement de ce nouveau gouvernement à apporter des modifications immédiates et à long terme au système de justice pour les jeunes au Canada.

Même s'il semble ne faire aucun doute, dans l'esprit des gens, qu'une réforme de la justice pour les jeunes s'impose, il n'existe aucune panacée pour les problèmes que crée, dans notre société, la criminalité des jeunes. Comme le disait le ministre lui–même, «il n'y a pas de solution miracle, pas de panacée.» Tout ce que nous pouvons faire, c'est amorcer une démarche utile et consciencieuse dans le cadre d'une réforme de notre système de justice pénale pour les jeunes contrevenants.

C'est exactement le sens de la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui. C'est une démarche utile et consciencieuse visant à assurer la sécurité de nos collectivités, à condamner la violence dans notre société et à faire en sorte que les délinquants assument la responsabilité de leurs actes.

Cette mesure revêt une grande importance, parce qu'elle établit fermement qu'il faut empêcher les jeunes de commettre des crimes violents. En doublant la peine maximale prévue pour les jeunes contrevenants reconnus coupables de meurtre au premier degré, qui passerait ainsi de cinq à dix ans, et en portant à sept ans la peine prévue pour meurtre au deuxième degré, le gouvernement a montré qu'il reconnaissait l'importance de dissuader les jeunes de s'engager dans des actions criminelles graves.

Ces peines plus sévères sont aussi révélatrices de l'engagement de notre gouvernement à répondre aux attentes de nombreux parents, étudiants, professeurs, agents de la paix et victimes de jeunes délinquants. Beaucoup d'entre nous avons rencontré de ces Canadiens préoccupés qui nous ont fait prendre conscience de l'inquiétude grandissante du public face à la quantité de crimes avec violence commis par des jeunes au Canada, et de la nécessité d'assurer la protection de la population.

La mesure proposée tente aussi de responsabiliser les jeunes face à leurs actes, en faisant en sorte que les délinquants de 16 et 17 ans ayant commis des infractions graves soient jugés par un tribunal pour adultes, à moins qu'ils puissent prouver au juge que le tribunal de la jeunesse pourrait suffire à assurer la protection du public et leur réadaptation.

Cette disposition ne change rien au critère utilisé pour déterminer si un jeune doit être jugé par un tribunal pour adultes ou par le tribunal de la jeunesse, mais le fardeau de la preuve incomberait désormais à l'accusé plutôt qu'à l'État. En outre, aux termes du projet de loi, les jeunes contrevenants condamnés pour meurtre au premier ou deuxième degré par un tribunal pour adultes devront maintenant attendre respectivement sept et dix ans avant d'être admissibles à une libération conditionnelle.

Je le répète, je crois que ce projet de loi est une démarche utile et consciencieuse. J'utilise le terme «consciencieuse» pour décrire l'attention que le ministre de la Justice a apportée à la nécessité de s'assurer de prévoir un meilleur échange de renseignements entre les professionnels qui doivent s'occuper des jeunes contrevenants, de leur réadaptation et de leur traitement.

Je voudrais souligner la dernière partie de cette phrase. On a déclaré à je ne sais combien de reprises que l'une des meilleures façons de garantir la sécurité de la population consistait à assurer la réadaptation des criminels. Le projet de loi dont nous sommes saisis reflète ce principe même. À l'heure actuelle, un tiers des jeunes contrevenants sont placés sous garde.

• (1945)

Dans 50 p. 100 des cas, il s'agit de crimes non violents contre les biens. Ces statistiques montrent que le Canada a l'un des plus hauts taux d'incarcération du monde occidental.

Étant donné que des recherches ont prouvé que les jeunes contrevenants non violents peuvent se réinsérer plus facilement dans la société lorsqu'ils sont traités dans la collectivité, à l'abri des délinquants violents, il nous semble tout à fait sensé de chercher d'autres solutions pour remplacer une détention inutile qui va parfois à l'encontre du but recherché.

En plus des effets peut–être néfastes d'une incarcération inutile, il y a également de grosses conséquences financières pour les contribuables. On nous dit que chaque jeune contrevenant dont nous assumons la garde peut nous coûter entre 70 000 $ et 100 000 $ par année. Il est donc clair que le gouvernement a aussi pour responsabilité à l'égard des contribuables de s'assurer que notre système correctionnel est le moins coûteux possible.

En remplaçant la détention par des solutions plus axées sur la collectivité, nous serons en mesure de façonner un système correctionnel plus efficace et progressiste.

Comme je l'ai dit dans mon introduction, le projet de loi n'est pas parfait et ce n'est pas la fin des fins en fait de réforme du système de justice pénale, non plus; ce n'est qu'un début. Le projet de loi C–37 jette les bases nécessaires à de futures améliorations du système judiciaire pour adolescents. En outre, comme le ministre l'a mentionné lui–même, le projet de loi proposé sera complété par un examen en profondeur, ouvert et critique, de la Loi sur les jeunes contrevenants et de ses dispositions, qui sera effectué, bien entendu, par le Comité permanent de la justice de la Chambre des communes.

En fait, ce projet de loi est un pas, je dis bien un pas dans la bonne direction. Je suis persuadé qu'avec l'esprit de collaboration voulu et l'appui nécessaire à une démarche aussi utile et consciencieuse que ce projet de loi, nous pourrons améliorer notre système de justice pour les jeunes et accroître la sécurité de tous les Canadiens.

Je remercie mes électeurs de me donner l'occasion d'intervenir ce soir.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, le député pourrait peut–être répondre de façon plus directe à la question concernant la possibilité de rabaisser l'âge aux fins de la Loi sur les jeunes contrevenants. À l'heure actuelle, la loi s'applique aux jeunes ayant entre 12 et 17 ans; elle pourrait s'appliquer à ceux qui ont entre 10 et 15 ans. Cette question semble être au coeur de toutes les modifications qui sont apportées à la loi. Il faut faire des tas d'exceptions parce que la loi ne semble pas s'appliquer au bon groupe d'âge.

Le député pourrait–il commenter cette possibilité?

M. Keyes: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je ne prétends pas être un expert en la matière. J'ai des amis, de la famille même, qui travaillent avec les jeunes contrevenants; c'est une question très délicate, très compliquée, en fait.

Le ministre a raison lorsqu'il dit que ce n'est pas une panacée et qu'il se demande si ça changera grand–chose. Serons–nous plus en sécurité dans nos rues, au magasin du coin ou à la station service de notre quartier si nous ramenons l'âge à 10 ans?

Je n'en sais rien. Je ne suis pas un spécialiste. En fait, j'ai hâte d'assister aux audiences du Comité de la justice qui va étudier le projet de loi parce que c'est à cette étape que nous allons pouvoir faire venir des experts dans ce domaine.

Nous pourrons faire comparaître les travailleurs sociaux. Nous pourrons parler à ceux qui sont en contact direct avec les jeunes contrevenants; ils pourront nous dire si incarcérer un jeune de 11 ans aura des effets sur ce dernier, compte tenu de la gravité de son crime, bien sûr.

• (1950)

J'avais 11 ans—c'est une histoire personnelle—et j'avais une course à faire dans une pharmacie à quelques rues de chez nous. Pour mes électeurs, je dirais que j'habitais sur Binkley Road près de l'église unie Binkley. Quelques coins de rue plus loin il y avait Hollywood et après, la pharmacie Jessop. J'y allais assez souvent pour prendre des choses pour ma mère.

Je suis entré, je me suis accoudé au comptoir pour payer et lorsque la caissière s'est tournée pour mettre l'argent dans la caisse j'ai pris une tablette de chocolat et je l'ai glissée dans ma poche. Je suis sorti en pensant que j'avais fait quelque chose d'assez extraordinaire. J'avais réussi à me procurer une tablette de chocolat sans payer. C'était vraiment incroyable. J'ai enfourché ma bicyclette et je suis rentré à la maison.

J'ai donné à ma mère ce que j'avais été chercher, puis elle m'a demandé: «Qu'est–ce que tu as là?» J'ai dit: «Oh, c'est une tablette de chocolat.» Heureusement, elle était assez maligne pour ne pas en rester là et elle a ajouté: «Oui, et comment as–tu fait pour l'acheter?» J'ai dit que je l'avais achetée, mais elle savait fort bien que je n'avais pas d'argent; elle a donc insisté: «Comment t'es–tu procuré cette tablette de chocolat?» Je continuais de mentir: «Je l'ai achetée.»

Elle a tellement insisté que j'ai fini par avouer que je l'avais prise. J'ai expliqué que je m'étais penché sur le comptoir et que, même si la tablette de chocolat n'avait pas exactement sauté dans ma poche, je n'avais eu qu'à la pousser dans ma poche. Elle a appelé la pharmacie en disant que son fils, Stan, allait passer dans quelques minutes rendre quelque chose qu'il avait pris. J'ai dû reprendre ma bicyclette, retourner à la pharmacie Jessop, parler au propriétaire et lui rendre la tablette de chocolat avec des excuses. J'aurais voulu rentrer sous terre.

Je rappelle cette anecdote uniquement parce que le député a fait allusion au jeune qui commet un vol et au fait que le châtiment doit être en proportion avec le crime. Quel a été mon châtiment? J'ai dû retourner ce que j'avais pris et, pour moi, c'était un châtiment terrible et humiliant. Par la suite, j'ai été livreur de la pharmacie Jessop. L'histoire a bien tourné.

L'argument que je veux faire valoir est le suivant: ayant volé une tablette de chocolat à l'âge de 11 ans, j'ai été forcé de la retourner, de sorte que je n'ai pas vraiment été puni, mais ce crime s'est inscrit de façon indélébile dans ma mémoire et je n'ai jamais recommencé.

En comité, nous allons tâcher de voir si l'obligation de restituer le bien volé suffit pour certains individus. Nous avons des spécialistes bien formés qui peuvent déterminer si ce type de châtiment, la restitution, serait suffisant.

Certains trouveront ce type de châtiment beaucoup plus dur que d'autres. J'ignore vraiment s'il est avantageux d'abaisser l'âge limite et de forcer un plus grand nombre de criminels à faire des restitutions. Je ne suis pas un spécialiste de la question, mais je sais qu'il est possible de traiter certains enfants d'une façon différente. Je suis vraiment incapable de dire si le fait d'abaisser l'âge est une bonne chose ou non. Je ne peux pas répondre à la question.

M. Forseth: Monsieur le Président, je voudrais faire encore une observation et poser une question au député. Il a parlé de l'examen approfondi de la Loi sur les jeunes contrevenants en comité. Il a fait allusion à des spécialistes.

Or, la Loi sur les jeunes contrevenants été en grande partie élaborée par des spécialistes. Le député peut–il nous dire ce que ses électeurs pensent du fonctionnement de la justice dans leur collectivité, plus précisément peut–être quelles sont les opinions des spécialistes qui travaillent dans les écoles secondaires ainsi que des jeunes qui voient des camarades impliqués dans des actes criminels et le traitement qu'ils reçoivent ensuite dans les écoles? Je crois qu'il faut aussi tenir compte de ces opinions et ne pas se limiter toujours aux spécialistes et aux travailleurs sociaux.

Le député pourrait–il faire quelques observations sur ce que pensent les jeunes de sa collectivité du fonctionnement de la justice?

• (1955)

M. Keyes: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question.

Dans ma circonscription, comme dans la sienne et celle de la plupart des députés, les électeurs s'inquiètent beaucoup de la criminalité chez les jeunes et réclament une loi responsable pour régler ce problème.

Cependant, comme je l'ai signalé au député en réponse à la première partie de sa question, il y a dix ans, lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants a été rédigée, je suis convaincu que les législateurs qui l'ont étudiée en comité et à l'étape du rapport, qui lui ont fait franchir l'étape de la troisième lecture et l'ont finalement adoptée, n'ont jamais pensé un seul instant qu'ils pouvaient avoir affaire à des meurtriers de 16 et 17 ans. Je crois sincèrement qu'ils ne se sont pas tellement arrêtés à cette question. Ils n'ont jamais envisagé la possibilité que des adultes retiendraient les services de jeunes de 15, 16, 17 et 18 ans pour commettre des crimes horribles. À l'époque, c'était probablement inimaginable. Je doute qu'ils aient envisagé cette possibilité. Je parie qu'ils n'y ont jamais pensé.

C'était la bonne loi à adopter il y a dix ans. Cependant, nous avons tôt fait de nous rendre compte qu'il y a des adultes au sein de notre société qui profitent de nos jeunes, ce qui est fort malheureux. Dans les cas les plus horribles, ils leur font habituellement commettre des meurtres.

Je suis certain que, à l'époque où la loi a été formulée, les législateurs croyaient qu'elle était suffisante. Dix ans plus tard, nous nous apercevons qu'il n'en est rien. Nous découvrons qu'elle est incomplète et qu'elle a besoin d'être réformée. Les temps changent. Je suis fier de faire partie d'un gouvernement qui est assez souple et réceptif pour reconnaître la nécessité d'apporter des changements et passer à l'action.

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends ici la parole pour participer à la suite du débat sur la Loi sur les jeunes contrevenants, ou plutôt sur la Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants, qui présente beaucoup d'intérêt pour bien des Canadiens.

Lorsque le ministre de la Justice a présenté ce projet de loi, le 2 juin dernier, il a fait remarquer que celui–ci visait simplement à modifier des articles très précis de la loi, soit la Loi sur les jeunes contrevenants, comme suite aux promesses électorales faites par le Parti libéral dans le programme contenu dans son livre rouge. En conséquence, le projet de loi C–37 dont nous sommes aujourd'hui saisis offre un nombre très limité de modifications à apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants. Toutefois, le ministre de la Justice a aussi dit ce jour–là qu'il renverrait toute la Loi sur les jeunes contrevenants au Comité permanent de la justice et des questions juridiques pour qu'elle y soit examinée entièrement.

Le ministre m'a écrit pour me demander de veiller, en tant que président du Comité de la justice, à ce que cette étude approfondie se fasse d'ici au début de 1995.

Je tiens à faire savoir aux Canadiens que, en tant que président du Comité de la justice, je vais m'assurer que le comité tienne des audiences et entende toutes les opinions sur cette question. Il est à peu près certain que ces audiences auront lieu à Ottawa. Toutefois, nous souhaitons entendre un large éventail de particuliers et d'associations du Canada que le projet de loi intéresse.

• (2000)

Une fois les audiences sur le projet de loi terminées, nous tiendrons des audiences beaucoup plus vastes sur la loi dans son ensemble, non seulement en ce qui concerne les dispositions du projet de loi lui–même, mais sur l'importance et les causes de la criminalité juvénile au Canada et les diverses formes de châtiment ou de réadaptation à l'intention des jeunes.

Nous voudrons alors entendre non seulement des parents et des autorités scolaires, mais aussi des associations de jeunes, des personnes qui s'occupent de probation et de libération conditionnelle, des personnes qui travaillent dans des maisons de correction pour jeunes, des spécialistes de la psychologie des enfants ou des adolescents, des victimes de la criminalité juvénile et des personnes qui ont fait l'objet de menaces de la part de jeunes.

Autrement dit, nous voudrons entendre le point de vue d'un très large éventail d'associations, d'établissements et de Canadiens qui s'intéressent à la criminalité juvénile ou qui sont des spécialistes de la question. Je tiens à assurer aux Canadiens que nous allons adopter une approche très équilibrée et que nous allons tous faire un effort honnête, quelle que soit notre opinion sur le sujet.

Dans le projet de loi à l'étude, le ministre aborde quatre grandes questions. Premièrement, il propose de porter à dix et sept ans respectivement, au lieu de cinq ans, la durée de la peine pour les jeunes contrevenants qui sont reconnus coupables de meurtre au premier et au deuxième degré.

Deuxièmement, il propose que les jeunes de 16 et 17 ans accusés de crimes graves entraînant des lésions corporelles soient renvoyés au tribunal pour adultes à moins qu'ils arrivent à prouver qu'il serait préférable qu'ils soient jugés par le tribunal

pour adolescents. Autrement dit, le fardeau de la preuve sera inversé par rapport à la situation actuelle.

Dans le moment, même si la Loi sur les jeunes contrevenants s'applique aux jeunes de 12 à 17 ans, ceux qui ont plus de 14 ans peuvent être renvoyés au tribunal pour adultes à la demande du procureur de la Couronne. C'est le juge du tribunal pour adolescents qui essaie de déterminer s'il serait préférable que le jeune contrevenant soit jugé par le tribunal pour adultes. Ce que le ministre propose, c'est que les jeunes contrevenants de 16 et 17 ans soient renvoyés automatiquement au tribunal pour adultes à moins qu'ils réussissent à prouver qu'il serait préférable de procéder autrement.

Le ministre propose également des mesures améliorées pour faciliter les échanges de renseignements entre les professionnels, par exemple les autorités scolaires, les policiers, etc. Comme les députés le savent, on a entendu des critiques récemment concernant le fait que les autorités scolaires qui avaient parmi leurs élèves des jeunes ayant commis des crimes graves n'étaient pas au courant de la situation. Le ministre essaie de corriger cette lacune. Il fait aussi des propositions pour encourager la réadaptation et le traitement des jeunes contrevenants.

Personnellement, j'ai des inquiétudes à l'égard de certains de ces changements. J'ai participé à l'élaboration de la Loi sur les jeunes contrevenants que nous avons actuellement. Pendant plusieurs années, nous avons étudié les dispositions de la loi et nous avons consulté la population. Les dispositions que nous avons incluses dans le projet de loi étaient celles qui nous semblaient les meilleures à l'époque, c'est-à-dire il y a plus de 10 ans.

La loi est entrée en vigueur en 1984, mais le processus qui y a conduit était en marche depuis longtemps. Le projet de loi actuel suscite chez moi quelques préoccupations, mais je recommande de l'appuyer en deuxième lecture. Il sera renvoyé au comité. Il y aura des audiences. Nous entendrons probablement des témoins favorables au projet de loi. Nous entendrons aussi des gens qui s'y opposent et d'autres qui veulent y proposer des amendements.

Cependant, nous devrions appuyer le projet de loi à cette étape-ci. Il contient certaines dispositions qui, à mon sens, font l'unanimité. Il y en a d'autres qui inquiètent certaines personnes. Nous devons nous méfier de la tendance de certains Canadiens, dont quelques députés, à croire qu'il suffit d'allonger les peines d'emprisonnement et de rendre les sentences plus sévères ou plus dures pour régler le problème de la criminalité des jeunes. Il faut se méfier de la tendance à croire qu'il suffit de changer quelques lignes de la Loi sur les jeunes contrevenants pour mettre fin à certains phénomènes observés récemment dans quelques villes canadiennes.

• (2005)

À l'occasion d'un autre débat sur le système de justice pénale, j'avais dit que certains États, surtout dans le sud des États-Unis, avaient fait cela en croyant qu'en imposant des peines plus longues et des sentences plus dures, ils allaient protéger la population des criminels et qu'ils allaient diminuer le sentiment que les gens ont de devenir des victimes. Cela n'a pas marché. En Floride, au Texas, en Louisiane et en Georgie, ils s'y sont pris de cette façon.

C'est ce que des députés réformistes et quelques autres députés préconisent souvent à la Chambre, de rendre les sentences plus sévères, d'allonger les peines d'emprisonnement et de faire la leçon aux détenus. C'est ce qu'on a fait dans ces États que j'ai mentionnés. En fait, on y a même réintroduit la peine capitale et on exécute souvent des condamnés.

Quels résultats cela donne-t-il? En Louisiane, où la peine de mort a été rétablie et où l'on a adopté la ligne dure, le taux de meurtre est de 17,5 par cent mille. En Floride, où l'on a adopté la même ligne de conduite, il est d'environ 12 par cent mille. Il en est de même de la Géorgie et du Texas, où ce taux est nettement supérieur à 10 meurtres par cent mille. Au Canada et dans plusieurs États américains du nord qui n'ont pas, de tout temps, adopté cette approche, les taux de crimes violents et de meurtres sont beaucoup moins élevés.

Ainsi, au Canada, le taux de meurtre est de 2,6 par cent mille, ce qui est nettement inférieur aux taux des États américains qui ont suivi cette ligne de conduite. Je dois dire que ces États américains ont les plus hauts taux de crime violent et de meurtre du monde occidental.

Je ne dis pas que notre taux de criminalité est moins élevé parce que le Canada n'a pas infligé de peines aussi sévères et n'a pas rétabli la peine de mort. Je crois plutôt que c'est parce que nous avons abordé la criminalité d'une manière plus globale, dans une optique plus vaste. Quand nous constatons un problème de crime grave, notre réaction ne se résume pas à ceci: «Infligeons des peines plus longues et plus sévères pour venir à bout de la criminalité et pour être à l'abri de la violence.»

Au Canada, quand nous sommes témoins de crimes violents, nous nous interrogeons généralement sur les causes de la criminalité, sur les raisons qui poussent les jeunes à se comporter d'une manière aussi répréhensible; nous cherchons les causes véritables de cette situation, puis les moyens de les enrayer. Il se peut que nous devions effectivement, à l'occasion, allonger les peines et modifier notre méthode correctionnelle dans les établissements carcéraux. En fait, je crois fermement à l'approche corrective, notamment pour les jeunes, et c'est justement ce qui a motivé la Loi sur les jeunes contrevenants. Les jeunes sont plus disposés à se faire corriger pour changer de vie. Ils sont plus malléables que les criminels endurcis plus âgés. Voilà pourquoi nous avons une Loi sur les jeunes contrevenants et voilà pourquoi la Loi sur les jeunes contrevenants prévoit des façons spéciales de procéder avec eux.

Le ministre de la Justice nous a vivement déconseillé d'adopter des solutions simplistes. Nous nous faisons des illusions et nous induisons les Canadiens en erreur si nous croyons qu'il suffit de prolonger les peines de prison et de nous montrer durs pour remédier au problème et pour nous protéger de la criminalité.

J'entends ces mêmes gens dire que les droits de la victime devraient prévaloir sur ceux du criminel ou du délinquant. Bien sûr que c'est vrai. La loi a pour but d'empêcher de commettre des

crimes. Le système de justice pénale a pour but de protéger le public contre les criminels, de diminuer le nombre des victimes.

La méthode dure qu'on a tâché d'employer dans les États du Sud dont j'ai parlé n'a pas protégé le public. On y déplore beaucoup plus de victimes que nous n'en avons au Canada. Nous entendons parler de situations ridicules où des condamnés sont exécutés le matin à Miami alors qu'un touriste canadien ou allemand descend d'avion le soir pour se faire tuer à l'occasion d'un crime stupide à l'aéroport même. Cela arrive fréquemment.

• (2010)

Cette méthode simpliste et qui manque de vision ne permet pas de protéger le public. Bien sûr, cela prend plus de temps et plus de ressources, mais si l'on veut vraiment prévenir la criminalité, si l'on veut vraiment réduire le nombre des victimes, il faut y consacrer du temps et des ressources.

Quand on déplore une hausse de la criminalité—et j'y reviendrai dans un instant—on ne renversera pas la situation en modifiant simplement quelques articles d'une loi. Je ne m'oppose pas à ce qu'on modifie la loi. Il faut le faire dans le cas de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais c'est se faire des illusions et c'est induire les Canadiens en erreur que de prétendre que c'est la principale solution au problème.

Récemment—lors du meurtre commis d'une voiture en marche à Ottawa—, on a constaté qu'un des jeunes qui ont tiré avait été trimballé d'une famille d'accueil à l'autre, qu'il avait été maltraité dans son enfance, etc.

Je crois savoir qu'il y a eu un cas semblable dans l'Ouest. Lorsqu'on a commencé à chercher plus loin que les faits qui se sont produits le jour du crime, à poser des questions, on a constaté que certains de ces contrevenants avaient connu des situations plutôt horribles. Il ne s'agit pas d'excuser le crime, car, comme je l'ai dit, si on veut vraiment régler le problème, protéger le public, réduire le nombre de victimes, si on se préoccupe vraiment des victimes, alors on veut qu'il n'y ait aucune victime et il faut améliorer le système de justice pénale et adopter une approche très large.

Dans ce projet, le ministre propose seulement certaines mesures de portée limitée qui faisaient partie du programme électoral du Parti libéral et figuraient dans le fameux livre rouge présenté aux Canadiens aux élections de l'automne dernier, mais le ministre et notre parti reconnaissent que bien d'autres changements pourraient être exigés, et c'est pourquoi il a renvoyé l'ensemble de la loi au Comité de la justice pour qu'il l'étudie à fond.

Je ne l'ai pas dit au début de mes observations, mais je signale au passage que, à la deuxième étape de l'examen de la loi, le comité se rendra dans diverses provinces, dans les grands centres, pour recueillir l'opinion des simples citoyens. Nous voulons le point de vue des associations nationales, mais aussi celui des groupements locaux, des associations locales, etc.

M'adressant aux Canadiens, je les invite à m'écrire ou à écrire aux autres membres du comité ou au principal porte–parole des partis pour dire qu'ils veulent présenter un mémoire ou comparaître devant le comité pour exprimer leur point de vue. Il est évident que nous ne pourrons entendre des milliers de personnes. Nous prévoyons cependant en inviter un bon nombre et étudier avec soin leurs mémoires, s'ils ne peuvent pas se présenter en personne.

Nous allons faire connaître les villes que nous visiterons à l'automne pour entendre le point de vue des Canadiens à ce sujet ainsi que l'horaire de ces séances pour que les témoins puissent se préparer.

Quand j'ai parlé du crime chez les jeunes et de ses causes, j'ai fait très brièvement allusion aux niveaux. Nous venons tout juste d'apprendre, par divers rapports de Statistique Canada et d'autres sources, que le niveau de la criminalité juvénile n'avait pas augmenté depuis quelques années. La criminalité juvénile est à peu près au même niveau qu'il y a 5, 10 ou 15 ans. Toutefois, ce qui a davantage attiré l'attention du public, c'est que des jeunes ont commis quelques crimes vraiment horribles. Ces crimes ont fait la une des journaux. Ils sont arrivés dans différentes villes du pays. Ils ont eu un effet très marqué sur la population des villes en cause.

• (2015)

Évidemment, ces citadins ont l'impression que la criminalité juvénile a considérablement augmenté, qu'elle échappe complètement à notre contrôle et que des mesures sévères et immédiates doivent être prises. Je conviens que des mesures doivent être prises, mais, je le répète, elles doivent être intelligentes, sensées et, c'est à espérer, efficaces.

J'ai déjà entendu certains groupes sur cette question. Par exemple, j'ai entendu les porte–parole du Conseil des églises pour la justice et la criminologie. Le conseil demande de reporter l'adoption des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants après l'examen public. Il préférerait que l'examen ait lieu d'abord.

Le vice–président: Le temps de parole du député est expiré. À moins qu'il n'y ait consentement unanime, le député devra terminer son discours. Y a–t–il consentement unanime pour permettre au député de poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'en ai pour quelques minutes. Le Conseil des églises pour la justice et la criminologie préférerait que l'examen public précède l'étude du projet de loi. Des représentants du conseil vont peut–être témoigner devant le comité.

Les sociétés Elizabeth Fry du Canada m'ont également fait part de leurs points de vue. Elles préconisent des mesures préventives et des solutions communautaires, au lieu de renforcer les sanctions.

En ce qui a trait à l'imposition de peines plus lourdes, il serait possible d'appuyer cette solution, à condition de prendre des mesures efficaces pour aider les jeunes détenus à modifier leur comportement pendant leur détention. Si nous nous contentons simplement de les placer en détention, ce sera peine perdue.

L'Association canadienne de justice pénale m'a également fait connaître sa position. Elle estime qu'il est risqué de modeler la loi sur les cas les plus extrêmes, les plus rares et les plus inusités, sans tenir compte de la vaste majorité des jeunes qui commettent des infractions beaucoup moins graves.

Elle juge que la prévention de la criminalité, l'éducation publique et les ressources nécessaires à la réadaptation sont des moyens beaucoup plus efficaces pour combattre la criminalité juvénile qu'un accroissement du nombre de pénitenciers et un alourdissement des peines. Elle recommande également de reporter les modifications à la loi et d'attendre que des statistiques plus fiables justifient de nouvelles modifications ou un alourdissement des peines.

En conclusion, nous devrions renvoyer le projet de loi au comité, afin qu'il en fasse une étude plus approfondie et plus sérieuse et consulte un plus grand nombre de groupes de citoyens.

Nous devons également nous rappeler que même si la loi est adoptée par le Parlement canadien, le Parlement fédéral, l'administration de la Loi sur les jeunes contrevenants relève entièrement des provinces.

Ce sont les provinces qui créent les tribunaux pour jeunes et qui en nomment les juges. Il est également de la responsabilité des provinces de former, fournir et embaucher les agents de probation. Les provinces doivent aussi créer les centres correctionnels ou les centres de détention pour jeunes.

Les coûts financiers sont énormes. Je souligne cet aspect pour rappeler aux Canadiens que la question ne concerne pas que le gouvernement fédéral et que nous devons aussi consulter très étroitement les provinces.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, cela fait plaisir de temps à autre d'entendre des aveux à la Chambre. Je me réjouis de ce que le député reconnaisse sa responsabilité en admettant qu'il y a été pour beaucoup dans l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Une bonne partie de la population a très peu confiance dans le système de justice pour les jeunes. Le député dit ouvertement qu'il admet sa responsabilité vis–à–vis de l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants. Je pense que c'est quelque chose que les Canadiens devraient savoir. Je vais toucher un mot des obsversations qu'il a formulées à propos d'une analyse et de la comparaison avec la Louisiane.

• (2020)

Je trouve cette analyse sommaire plutôt erronée. Les différences culturelles sont énormes. Les questions sociologiques ne sont pas les mêmes. C'est comme comparer des pommes et des oranges. À mon avis, le député se saisit de tout ce qui lui tombe sous la main pour tenter de justifier sa façon personnelle de voir les choses.

Par ses propos, veut–il laisser entendre que le système actuel fonctionne parfaitement et que les Canadiens ont confiance dans le système de justice pour les jeunes? Je lui demande de ne pas dénaturer la portée générale de l'argumentation des réformistes à ce sujet ni leurs propositions qui visent à établir un modèle de justice qui soit plus comptable à la communauté.

Je vais conclure par une question. Le député parle d'une autre série de consultations dans l'ensemble du Canada. Ma question est celle–ci: Comment va–t–on tenir compte des millions de mémoires rédigés l'hiver dernier par des Canadiens ordinaires qui ont mis tout leur coeur dans ces textes qu'ils ont envoyés au ministère de la Justice? Comment cela va–t–il s'insérer dans les futures délibérations sur les modifications à apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants?

M. Allmand: Monsieur le Président, le député a posé plusieurs questions importantes. Tout d'abord, c'est vrai, je suis en partie responsable de la Loi sur les jeunes contrevenants. J'ai commencé par organiser des consultations et des discussions à ce sujet, puis j'ai présenté les premières propositions.

Comme ce sera le cas pour le projet de loi que la Chambre s'apprête à adopter, je pense que tous les députés à la Chambre qui discutent de ce projet de loi et qui votent pour ou contre la mesure ont une part de responsabilité. Il n'y a personne, dans notre système politique, qui soit entièrement responsable d'une mesure législative. Je dirais que tous les députés qui voteront en faveur du projet de loi dont nous sommes saisis, le projet de loi C–37, auront jusqu'à un certain point une part de responsabilité, tout comme le ministre. Cependant, je reconnais que je suis en partie responsable de l'ancienne loi. J'ai appuyé sans réserve bon nombre des mesures qu'elle renfermait et je les appuie encore.

En ce qui a trait à la comparaison avec la Louisiane, il y a des différences culturelles entre le Canada et la Louisiane, tout comme il y a des différences culturelles entre la Nouvelle–Écosse et la Colombie–Britannique. Le fait est que, et j'ai longuement étudié la question, les personnes qui habitent dans ces États tenaient à peu près le même discours que le député et son parti: «Si nous nous montrons plus sévères et si nous imposons des peines longues et dures, nous nous protégerons contre les criminels.» Ce n'est guère différent de ce que j'ai entendu ici. Autrement dit, la solution consiste à imposer des sentences sévères, dures et longues.

Pourtant, ces États n'ont pas réussi à protéger leurs habitants. La Louisiane n'a pas réussi à protéger ses habitants. Ce que je veux dire, c'est que si nous faisons comme eux et que nous comptons sur ces approches simplistes pour régler les problèmes, nous ne réussirons pas mieux à protéger les Canadiens.

La Loi sur les jeunes contrevenants fonctionne–t–elle bien? Non. Je pense, comme le ministre, qu'il faudrait la revoir après dix ans. Je pense d'ailleurs qu'il faudrait revoir toutes les lois après dix ans.

Soit dit en passant, à la fin des années 70 et au début des années 80, tous les Canadiens s'entendaient pour dire que la Loi sur les délinquants juvéniles n'était pas satisfaisante. Elle avait été adoptée en 1908. Nous avions eu essentiellement la même loi de 1908 à 1984. De toute évidence, elle était désuète et nous avons tenté de la mettre à jour. La Loi sur les jeunes contrevenants a donné lieu à un vaste consensus dans tout le pays.

Le député dit que la population canadienne n'en veut pas, mais ce sont peut–être les gens de sa région qui lui disent cela d'une façon générale. Cependant, je dois lui préciser que je viens de Montréal et que je n'entends pas les Montréalais me dire qu'ils sont insatisfaits de la Loi sur les jeunes contrevenants dans la même mesure que les gens de la Colombie–Britannique le sont, aux dires du député. Je présume qu'ils veulent des changements, mais lorsque le député parle de ce que veut la population canadienne, il parle de ses gens, et non des nôtres, car les réactions que nous recevons d'eux ne sont pas les mêmes.

Beaucoup de bloquistes nous ont dit qu'ils se faisaient les porte–parole de différents points de vue au Québec et, à cet égard, j'appuie bon nombre de ces points de vue. Les opinions que les réformistes entendent dans leurs régions ne sont pas nécessairement les désirs de toute la population canadienne.

Pour ce qui est de la consultation, beaucoup de mémoires au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants ont effectivement été présentés au gouvernement et au Parlement précédents. Mais c'est ce Parlement–ci qui a désormais la responsabilité d'adopter les lois. À mon avis, ce Parlement a l'obligation de consulter les Canadiens maintenant. Le député est membre du Comité de la justice. J'ignore s'il est contre le fait de consulter les Canadiens. Je ne crois pas qu'il l'ait dit, mais ses observations me déroutent un peu.

• (2025)

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain): Monsieur le Président, en ce qui concerne les commentaires qui ont été faits et pour répondre aux députés de l'autre côté, vous n'avez jamais eu l'occasion d'incarcérer et d'enfermer derrière des barreaux des jeunes âgés de 12 à 16 ans. En soi, c'est une thérapie qui porte. J'ai vécu cete expérience, et ce n'est pas un événement dont on aime se souvenir.

En ce qui concerne la Loi sur les jeunes contrevenants, il y a deux points auxquels nous devons nous attaquer. Nous ne devons pas nécessairement ramener à dix ans l'âge à partir duquel des enfants peuvent être incarcérés. Ce que nous devons faire, c'est nous attaquer aux problèmes qui perturbent ces enfants de dix ans.

Vu l'expérience et les connaissances du député dans ce domaine, a–t–il pensé aux programmes à l'extérieur et aux mesures qui pouvaient être prises à l'école pour, espérons–le, remédier aux problèmes avant que ces enfants n'atteignent l'âge de 12 ans et que nous ne commencions à les incarcérer?

M. Allmand: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord pour dire que cette approche, qui consiste à venir en aide à ces enfants, est importante. Je pense que c'est ce genre d'approche qui nous permettra de réduire le taux de criminalité chez les jeunes.

Aux États–Unis, au Canada et en Europe de l'Ouest, où les cultures sont similaires aux nôtres, les régions où le taux de criminalité chez les jeunes est bas et où le taux de délinquance est mince, sont celles où l'on accorde une grande attention aux jeunes, à leur vie familiale, à leur vie scolaire, aux loisirs, aux sports et aux programmes à l'extérieur. Dans ces régions, quand les gens s'attirent des ennuis, on ne se contente pas de les punir, on essaie immédiatement de trouver des moyens de les aider à s'en sortir.

Il y a parmi nous de nombreuses personnes qui ont des enfants. Nous essayons de nous montrer équilibrés dans la façon dont nous traitons nos enfants quand ils font quelque chose de mal. Nous ne voulons pas simplement les traiter avec dureté et cruauté en espérant qu'ils vont changer. Nous essayons de raisonner avec eux. Nous essayons de leur apprendre. Nous essayons de leur montrer de l'affection. Je pense que c'est ainsi que nous devons nous y prendre avec les enfants de 10, 13, 14 et 15 ans et avec les autres.

Il est vrai que certains jeunes, quand ils atteignent l'âge de 15 ou 16 ans, sont presque à l'âge adulte. C'est pourquoi la loi actuelle même prévoit que ces jeunes peuvent être traduits devant un tribunal pour adultes. Il y a toujours eu des dispositions en ce sens. J'appuie ces dispositions dans les cas très graves, mais la solution que propose le député est la bonne dans la grande majorité des cas.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet de ce qui s'est produit, particulièrement durant la période des questions et réponses, après la présentation du député.

Je suis d'accord avec lui lorsqu'il affirme qu'on devrait revoir les lois tous les 10 ans environ. C'est une sage politique en général. Parfois, il s'agit uniquement de mises à jour terminologiques ou d'autres révisions du genre. Toutefois, j'encourage le député et le gouvernement à être très prudents lorsque vient le temps d'inscrire des lois dans la Constitution, comme dans le cas de certains autres projets de loi que nous avons adoptés récemment, car je crois que ces lois deviennent alors impossibles à modifier. Je referme cette parenthèse.

Il existe toutefois certains points sur lesquels je ne suis pas d'accord. Je dois contredire le député lorsqu'il affirme que les gens de sa circonscription ne s'intéressent pas à la Loi sur les jeunes contrevenants. Je peux peut–être avancer quelques raisons.

J'étais à Calgary il y a environ un mois et une station de radio avait relié Edmonton et Calgary. Des milliers et des milliers de gens s'inquiétaient de la justice criminelle et de son incapacité de s'attaquer à certaines des questions dont nous avons parlé à propos de ce projet de loi.

Dans ma circonscription, nous avons tenu une réunion sur les questions relatives à la justice criminelle. Nous avons eu un

forum avec plusieurs spécialistes de la Commission des libérations conditionnelles, de la police et d'ailleurs. Il est venu 350 personnes et nous avons dû en refuser, faute de place. La presse était là, la télévision était là, la radio était là et tous les journaux. Ce fut une grosse affaire. En fait, ce fut la question qui a suscité la plus grosse réponse dans la circonscription.

Si le député ne reçoit pas de messages de cet ordre dans sa circonscription de Montréal, je peux peut–être avancer quelques raisons. La première, c'est peut–être que ses électeurs ont abandonné, par découragement. Il y a peut–être des années qu'ils tentent d'obtenir des changements du député, qu'ils essaient de lui faire comprendre qu'il y a des divergences d'opinion.

• (2030)

Peut–être ont–ils essayé à maintes reprises de faire accepter quelque chose, de le présenter à la Chambre des communes. Peut–être ont–ils parfois essayé de forcer le Parti libéral à reconnaître les omissions et les erreurs du passé. Savent–ils qu'au moins 80 p. 100 des gens aimeraient avoir leur mot à dire sur la peine capitale. Peut–être qu'ils se sont rendu compte qu'en dépit des sondages révélant que les gens sont inquiets, il n'y a aucune réaction en face. Ils ont peut–être tout simplement baissé les bras.

Si nous posons ces questions à la Chambre, ce n'est pas parce que je poursuis une vendetta personnelle contre la Loi sur les jeunes contrevenants, mais parce que nos électeurs nous ont dit qu'elle était inefficace.

S'ils n'obtiennent pas les réactions qu'ils désirent et si leurs besoins ne sont pas satisfaits, je suggère aux habitants de la circonscription du député d'écrire au ministre de la Justice, peut–être même à un député de l'opposition.

Si dans la circonscription du député, la Loi sur les jeunes contrevenants ne préoccupe pas les gens, c'est soit qu'ils ont renoncé, soit qu'ils ne sont pas convenablement informés.

M. Allmand: Monsieur le Président, tout d'abord, je n'ai pas dit qu'on ne s'inquiétait pas, mais l'inquiétude n'est certes pas de l'ordre de celle des gens de l'Ouest et des réformistes, et ce n'est pas seulement mon opinion. On a entendu les discours de tous les députés du Québec ainsi que du Canada atlantique. Les réactions dans cette partie du Canada ne sont pas celles de l'Ouest, de sorte qu'il est faux de prétendre que la population canadienne pense ceci ou cela. Au Canada, les opinions varient selon les régions.

Les électeurs de ma circonscription s'inquiètent, mais ils expriment leur inquiétude d'une façon complètement différente. On ne réglera pas tout en modifiant simplement la loi comme le proposent les réformistes.

Les habitants de ma circonscription semblent favorables à une méthode plus globale pour s'attaquer à la criminalité; ils ne croient pas à la simple imposition de peines plus longues ou plus sévères. Oui, ils s'inquiètent et ils me le disent.

Soit dit en passant, le député saura que j'ai participé à neuf élections. J'ai remporté la victoire à chacune de ces élections. J'ai toujours clairement exprimé ce que je pensais de la justice pénale. Les gens de ma circonscription connaissent mon opinion et, en général, ils m'accordent leur appui. D'ailleurs, aux dernières élections, au mois d'octobre, cette question a été abordée.

Ce que je veux dire, c'est que je ne nie pas les propos que le député a recueillis auprès des habitants de sa circonscription, mais je me fâche quelque peu quand certains députés de son parti prétendent parler au nom de tous les Canadiens. S'ils étaient honnêtes et corrects, ils diraient: «Les Canadiens de ma circonscription sont de cet avis», ce qui peut être vrai.

Loin de moi l'idée d'interpréter les paroles des habitants de l'Alberta ou de la Colombie–Britannique, mais vous avez entendu non seulement mon intervention, mais aussi les discours prononcés par d'autres députés du Québec, y compris des membres du Bloc québécois. Vous avez pu constater qu'ils réagissent différemment à ce problème et que leur point de vue diffère de celui de certains députés réformistes de l'ouest et du centre du Canada.

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires): Monsieur le Président, des consultations ont eu lieu entre les partis et vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour:

Que le débat sur la motion de deuxième lecture et le renvoi au comité du projet de loi C–37 et sur l'amendement proposé par M^me^ Venne soit maintenant ajourné.

Le débat sur la motion de deuxième lecture et sur l'amendement proposé par la députée de Saint–Hubert pourrait ainsi reprendre demain, une fois que la Chambre aura lu le projet de loi C–28 pour la troisième fois, ou encore un autre jour.

Je crois que vous constaterez aussi, monsieur le Président, qu'il y a consentement unanime pour dire qu'il est 22 heures.

[*Français*]

Le vice–président: Je dois diviser cette motion en deux. Y a–t–il consentement unanime pour accepter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime pour dire qu'il est 22 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'ajournement

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je veux revenir à une question que j'ai posée plus tôt cette semaine dans le but d'obtenir des éclaircissements de la part du gouvernement.

J'avais soulevé la question de la manière dont étaient perçues les obligations, surtout morales, du gouvernement du Canada dans la négociation des revendications territoriales, et particulièrement des revendications territoriales concernant le Yukon et l'autonomie administrative qui ont abouti à des mesures législatives qui sont maintenant à l'étude à la Chambre.

• (2035)

Certaines personnes semblent penser, et cette opinion a été exprimée à la Chambre, que nous essayons de donner aux autochtones quelque chose qu'ils ne méritent pas en négociant avec eux pour régler leurs revendications territoriales.

Je suis certainement d'avis, et c'est aussi l'avis du Nouveau Parti démocratique, que les territoires des premières nations dans notre pays n'ont pas été gagnés par la population d'origine européenne à l'issue d'une guerre. Les gens se sont emparé des terres à mesure qu'ils immigraient au Canada. Il existe une obligation de longue date, confirmée par un certain nombre d'affaires judiciaires, et même établie de façon implicite dans notre Constitution, en vertu de laquelle il faut accueillir ces revendications légitimes et leur consacrer des négociations.

Je dirai à cet égard que l'un des éléments absolument essentiels d'un processus de négociation, qui a été tripartite dans le cas du Yukon, avec la participation du gouvernement territorial, du gouvernement fédéral et du Conseil des Indiens du Yukon, veut qu'on aborde le processus à partir d'un principe d'équité. Il faut s'y engager, comme on dit, en fonction de règles du jeu équitables. Cela veut dire à mon avis que tout le monde y vient avec le même équipement, armé des mêmes moyens pour entreprendre les négociations.

Le gouvernement conservateur précédent a adopté une politique erronée quand il a forcé les groupes autochtones du Yukon à s'engager dans ces négociations en partant du principe qu'ils devraient rembourser les coûts de leur participation aux négociations. Si nous partons du principe que les négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale sont une obligation historique, je crois que ceux qui participent à ces négociations devraient avoir des responsabilités égales, mais aussi des droits égaux. J'estime donc très injuste qu'on oblige, par exemple, le Conseil des Indiens du Yukon à rembourser son prêt à même l'indemnité de règlement qui lui est versée. J'espère que le gouvernement actuel considérera que cette décision est celle de l'administration précédente.

J'espère que le nouveau gouvernement, qui a négocié de bonne foi les revendications territoriales dans ma circonscription, celle du Yukon, envisagera différemment le principe d'équité dans les négociations.

Ce que je voulais faire par mon intervention de ce soir, c'est obtenir des éclaircissements du gouvernement au sujet des prémisses qui sont les siennes en abordant les négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale. Je veux savoir s'il estime donner quelque chose aux autochtones ou respecter le droit inhérent des premières nations du Canada et comment il entend s'y prendre.

C'est une chose que d'exprimer un point de vue, de tenir un discours sur l'équité et la justice. C'en est une autre que de traduire ce discours dans des mesures législatives, des accords, et de redresser non seulement les torts historiques du Canada envers ses premières nations, mais aussi certaines des politiques erronées de l'ancien gouvernement conservateur, qui a imposé des conditions nettement injustes.

Je voudrais connaître la réponse du gouvernement et obtenir des éclaircissements sur ces sujets abordés dans la question que j'ai posée plus tôt cette semaine.

Le vice-président: Je remercie la députée du Yukon de s'être présentée plus tôt pour poser sa question. C'est très aimable à elle.

M. Tony Ianno (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à la question que la députée du Yukon a posée le 10 juin au sujet de la négociation des revendications territoriales globales.

Le règlement de ces revendications clarifie la question de la propriété et de la gestion des terres et des ressources pour les autochtones et les autres Canadiens.

Depuis 1973, le gouvernement du Canada négocie des ententes avec les autochtones en ce qui concerne les revendications territoriales de ces derniers.

Cette politique reconnaît qu'il est important de régler les débats et les ambiguïtés juridiques associées au concept des droits et des titres des autochtones que l'on retrouve dans la common law. Les tribunaux, y compris la Cour suprême du Canada, ont confirmé l'existence des droits des autochtones et appuyé les négociations qui, selon eux, sont le meilleur moyen d'y satisfaire.

C'est le cas même quand, comme dans la décision rendue dans l'affaire *Sparrow*, une certaine discrétion a été laissée afin de tenir compte des droits et des titres des autochtones. La négociation accorde une plus grande souplesse que n'en laisse la procédure devant les tribunaux pour ce qui est de s'entendre sur des arrangements durables qui respectent les intérêts de tous les éléments de la société.

La négociation d'accords sur les revendications ou de traités des temps modernes avec les autochtones est le meilleur moyen que nous ayons trouvé pour régler les conflits entre les autochtones et les autres Canadiens lorsque les autochtones réclament des droits sur des terres et des ressources naturelles, ainsi que pour reconnaître des intérêts autochtones de longue date. Les accords sur les revendications favorisent également l'autosuffisance des autochtones, ce qui diminuera ou éliminera leur dépendance envers les programmes gouvernementaux.

Les autres solutions à la négociation de règlements globaux sont les procédures judiciaires, les affrontements et la négociation d'actions individuelles, ce qui serait très coûteux et ne ferait qu'aggraver les sentiments d'amertume qui existent depuis longtemps entre autochtones et non–autochtones au Canada.

Évidemment, il est impossible de conclure des accords qui concernent des droits sur des terres et sur des ressources dans les provinces sans la participation des gouvernements provinciaux. C'est la raison pour laquelle le gouvernement fédéral ne négocie des revendications globales au sud du 60e parallèle que lorsque les provinces consentent à y participer.

Le gouvernement fédéral, tout comme les gouvernements provinciaux, mène les négociations selon une politique bien arrêtée. La participation des gouvernements territoriaux dans la négociation des règlements sur les revendications dans les territoires est également importante, car ils ont une responsabilité de plus en plus grande à assumer dans la prestation de services gouvernementaux à tous les résidants.

[*Français*]

Le vice–président: Conformément à l'article 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est maintenant réputée adoptée.

[*Traduction*]

Conformément à l'ordre adopté le jeudi 9 juin 1994, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures.

(La séance est levée à 20 h 41.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 juin 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INTÉGRITÉ DANS L'APPAREIL GOUVERNEMENTAL

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, c'est de confiance que j'aimerais parler aujourd'hui; la confiance que les citoyens et les citoyennes ont dans leur gouvernement, la confiance dont jouissent nos institutions est aussi importante à la démocratie que l'air que nous respirons, cependant, une fois ébranlée, cette confiance est difficile, voire même impossible à rétablir.

Depuis l'élection du mois d'octobre, rien n'a été plus important pour ce gouvernement «ou pour moi personnellement en tant que premier ministre» que d'amener les Canadiens à avoir de nouveau confiance dans leurs institutions.

À notre arrivée au Parlement, on notait au sein de la population un degré de cynisme jamais atteint à l'égard de nos institutions nationales ainsi que de ceux et celles qui avaient été élus pour les diriger. Le processus politique était tourné en dérision. Les intérêts des politiciens semblaient primer sur ceux de la population. Et la confiance est le moteur de tout le système.

[*Français*]

Nous avons donc tout mis en oeuvre pour rétablir cette confiance. D'abord et avant tout, nous avons tenu nos engagements. Nous avons dit que nous allions annuler le contrat sur les hélicoptères et nous l'avons fait. Il nous importait que l'ALENA tienne bien compte de nos préoccupations avant qu'il ne soit sanctionné et nous y avons veillé.

Nous avons annoncé la création, de concert avec les deux autres ordres de gouvernement, d'un programme d'infrastructures de 6 milliards de dollars et c'est maintenant chose faite.

Nous avons déposé un budget qui ranime les espoirs des Canadiens, tout en tenant l'engagement que nous avons pris durant notre campagne électorale d'abaisser le déficit à 3 p. 100 de notre Produit intérieur brut. Et, comme nous l'avons promis, nous nous sommes occupés de stabiliser l'industrie des pêches au Canada, dans l'Atlantique en particulier, et de contrôler la surpêche étrangère, et c'est fait.

Pour mériter la confiance des Canadiens et des Canadiennes, il nous faut avant toute chose tenir parole. Nos efforts ont également porté sur les travaux de la Chambre des communes. Les députés ont désormais un rôle plus important à jouer dans la rédaction des projets de loi. Ils ont également, plus que jamais, leur mot à dire au chapitre des dépenses gouvernementales.

Pour la première fois de notre histoire, les députés ont débattu du budget avant qu'il ne soit déposé. D'autres débats ont eu lieu aussi sur des questions de premier plan, comme les essais des missiles de croisière. Nous avons eu deux débats, ici dans cette Chambre, pour savoir quelle devait être la position du gouvernement concernant notre présence dans l'ancienne Yougoslavie. Cela a donné des résultats positifs, tout le monde était d'accord, et ces discussions ont eu lieu avant que le gouvernement ne prenne une décision.

[*Traduction*]

Nous nous sommes, enfin, efforcés de montrer aux Canadiens que ce gouvernement va plus loin que simplement «parler» d'intégrité parce que c'est un beau mot qu'on aime toujours entendre: il «agit».

Dans le cas du contrat de l'aéroport Pearson, par exemple, notre message se voulait clair et net: l'intégrité de nos institutions n'est pas à vendre. Quant à ce gouvernement et à ce Parlement, ils entendent servir les intérêts de tous les Canadiens et Canadiennes, et non pas ceux d'une poignée d'individus bien en vue.

Respecter nos promesses, permettre aux élus de jouer dans cette Chambre le rôle qu'ils sont censés y jouer et mettre un terme à la politique du copinage et des accords d'antichambre: voilà comment ce gouvernement s'est employé à regagner la confiance de la population.

• (1010)

Les mesures que j'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui font suite à d'importants engagements que nous avons pris vis–à–vis des Canadiens lors de notre campagne électorale, des mesures qui visent à donner à l'administration fédérale une transparence sans précédent.

Voici une série de modifications destinées à renforcer l'application de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Ces améliorations que nous proposons aujourd'hui tiennent compte du rapport unanime déposé à cet égard en juin 1993 par le Comité permanent des consommateurs et des sociétés.

Ces modifications forceront les lobbyistes à sortir de l'ombre. Tout le monde pourra enfin savoir qui représente qui, comment et à quel sujet.

[*Français*]

Rien n'empêche un individu ou une entreprise de se faire représenter; nous sommes tout à fait d'accord sur ce principe. Cela dit, les Canadiens ont toutefois le droit de savoir qui cherche à influencer l'administration publique.

Des contrats comme celui de l'aéroport Pearson n'ont aucune raison d'être. Grâce aux changements que nous allons apporter à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, il sera désormais possible de divulguer les honoraires que touchent les lobbyistes relativement aux marchés de l'État.

Les contrevenants seront désormais passibles de sanctions sévères, pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement. Il sera désormais interdit d'inclure des honoraires conditionnels dans les contrats. Et pour veiller à l'application de ces nouvelles dispositions, faire enquête et prendre les mesures qui s'imposent, nous avons désigné un fonctionnaire qui aura compétence en ces matières.

[*Traduction*]

J'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui la nomination du premier conseiller en déontologie au Canada en la personne de l'actuel sous-registraire général adjoint, M. Howard Wilson, dont l'expérience et la réputation bien méritée de probité et d'intégrité faisaient de lui le candidat idéal pour ce poste important.

Le conseiller en déontologie veillera à la plus stricte application de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes ainsi que du nouveau code régissant les conflits d'intérêts qui est plus détaillé que les lignes directrices déjà en vigueur.

Nous avons donné au conseiller en déontologie des responsabilités et des pouvoirs plus étendus que ceux exposés dans le livre rouge. Au départ, le conseiller en déontologie devait s'occuper uniquement des activités des lobbyistes. Cependant, au fur et à mesure que progressait notre étude du problème, il devenait clair que les solutions envisagées ne le réglaient qu'en partie et de l'extérieur seulement.

Il nous semblait essentiel que le nouveau système résiste aussi aux pressions internes. C'est pourquoi nous avons décidé d'étendre les fonctions du conseiller en déontologie aux conflits d'intérêts.

[*Français*]

En confiant au conseiller en éthique les fonctions qu'exerçait déjà le sous-registraire général adjoint concernant l'application des lignes directrices sur les conflits d'intérêts, nous comptons renforcer et consolider sa position et lui donner les pouvoirs dont il a besoin pour mener les enquêtes qu'il jugera nécessaires. Cela nous permet aussi d'éviter le double emploi et le chevauchement qu'entraîne inévitablement la création d'un nouveau poste.

Nous avons également promis dans le livre rouge de mettre en place un code régissant la conduite des députés et des sénateurs, entre autres en ce qui a trait à leurs rapports avec les lobbyistes. Un comité parlementaire sera chargé de rédiger ce code dans les plus brefs délais parce que je crois que ce doit être les députés eux-mêmes qui passent leur propre jugement, comme j'ai pris mes responsabilités pour les activités du gouvernement, des lobbyistes, des secrétaires parlementaires et des autres.

• (1015)

Nous avons aussi consulté le chef de l'opposition et le chef du Parti réformiste, il y a quelques semaines, quant au choix d'un conseiller en éthique. Je suis certain qu'ils attendent avec une impatience égale à la mienne de prendre connaissance de ses rapports annuels au Parlement. Ils sont conscients, comme nous tous, du fait que la confiance dans les institutions gouvernementales dépasse les simples considérations de parti et qu'il incombe à tous les titulaires élus de charges publiques de la rétablir.

Je sais qu'ils s'emploieront, tout comme nous, à restaurer la confiance des Canadiens à l'égard du Parlement et du processus politique.

[*Traduction*]

Les mesures annoncées aujourd'hui sont importantes. Nous serons mieux en mesure désormais d'éviter que les excès passés ne se reproduisent et d'offrir à la population un appareil gouvernemental plus transparent et plus ouvert.

Cela dit, rien ne peut remplacer une direction responsable. C'est le premier ministre qui donne le ton à son gouvernement lorsqu'il est question de confiance et d'intégrité et c'est à lui que revient la décision finale. C'est ça le leadership.

Pour reprendre les mots de Harry Truman, *The buck stops here*. Je vous promets, à vous tous réunis dans cette Chambre ainsi qu'à tous les Canadiens, que je ne rejetterai jamais sur d'autres épaules des responsabilités qui sont les miennes.

Un bon nombre des leçons les plus utiles nous viennent, dès notre plus jeune âge, de nos parents. Très tôt, mon père m'a enseigné que rien «ni richesse, ni statut social, ni gloire ou renommée» rien n'est plus important que de protéger sa réputation.

C'est là tout ce qui nous appartient vraiment. Une réputation ne se troque pas, ne s'échange pas. Une fois qu'on l'a perdue, c'est pour toujours. Ces principes que je tiens de mon père sont également devenus mon credo politique. Après plus de trente ans, je n'ai toujours pas de raisons d'en changer.

Ce qui est vrai pour un individu s'applique aussi à un gouvernement. À vous tous ainsi qu'à toute la population, je promets que nous ferons tout pour garder une réputation sans tache et que nous ne trahirons pas les espoirs qu'un si grand nombre de Canadiens et de Canadiennes ont mis en nous.

À la fin de la première partie de la session, je voudrais rendre hommage à tous les députés.

[*Français*]

Après une très longue carrière politique, malgré certains débats un peu difficiles, certaines périodes de questions un peu plus

excitantes que d'autres, je pense que, les observateurs le disent, et je voudrais en remercier le chef de l'opposition, son parti. . .

[*Traduction*]

Je tiens à remercier le Parti réformiste et son chef. Ce Parlement n'a jamais fonctionné à un si haut niveau. Il est de mon devoir de remercier tous les députés ainsi que le chef de l'Opposition et le chef du Parti réformiste de nous avoir aidés en ce sens.

[*Français*]

Je pense que le plus grand compliment que ce Parlement ait pu recevoir depuis que nous avons ouvert la session au milieu de janvier, a été le sondage fait par une firme américaine, et annoncé dans les journaux au Canada, il y a quelques semaines.

• (1020)

Il y a eu un sondage au mois d'avril dans les neuf démocraties les plus importantes du monde occidental: le Mexique, les États–Unis, le Canada, la Grande–Bretagne, la France, l'Allemagne et quelques autres. C'était les Canadiens qui disaient avoir le plus confiance en leur gouvernement.

[*Traduction*]

Ce sondage est un compliment pour nous tous et nous devons nous en féliciter. Quand j'étais à la recherche de candidats en vue des dernières élections, il y avait des gens qui hésitaient beaucoup à se lancer en politique à cause du discrédit dans lequel la profession était tombée. Nous avons réussi à restaurer le prestige de cette institution. C'est à l'honneur de tous les députés de cette législature, quelles que soient leurs opinions et leurs options politiques.

Le service public est une profession des plus honorables. C'est une grande vocation. Elle dénote chez nous tous une volonté de rendre la société meilleure pour tous. Je suis pour ma part un homme politique de métier et j'en suis fier. Je n'aurais pas pu choisir une meilleure carrière parce que, dans ma circonscription comme à l'échelle nationale, j'ai pu faire du bien et faire progresser la qualité de vie. Tous les députés vivront cette expérience.

Ce que je dis aux députés, c'est qu'ils ont lieu de se réjouir à la pensée qu'il y a peut–être des gens qui sont plus heureux à cause du service que nous rendons.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il n'y a rien qui rend la tâche plus difficile d'un chef de l'opposition qui va critiquer le gouvernement, que de recevoir des compliments du premier ministre auparavant.

Je voudrais d'abord commencer en remerciant le premier ministre et en appréciant la possibilité qu'il donne à la Chambre des communes et au Parlement tout entier d'entrer dans l'examen d'une question extrêmement importante qui est celle de la Loi sur les lobbyistes et du resserrement et de l'amélioration des normes de l'éthique dans le domaine public. Je fais miens et j'endosse tout à fait les propos que vient de tenir le premier ministre sur la nécessité de maintenir et de promouvoir le respect des institutions et, en particulier, le respect de l'institution parlementaire.

C'est l'endroit ultime, l'enceinte ultime, où la démocratie peut s'exprimer avec rationalité, avec le respect de la valeur des autres. C'est ici que doit se régler d'une façon correcte les problèmes que nous avons, quels qu'ils soient. Dans cette mesure, les efforts que le gouvernement entend déployer, avec la coopération de l'opposition, j'en suis sûr, pour resserrer et intensifier l'éthique publique dans le domaine du gouvernement fédéral, et en particulier sur la scène fédérale, sont extrêmement bienvenus.

Je dois tout de suite ajouter que nous souscrivons d'emblée à la nomination du conseiller en éthique, M. Howard Wilson. Nous savons qu'il s'agit de quelqu'un qui a fait une carrière éminemment respectable au sein de la fonction publique fédérale, et que nous pouvons avoir toute confiance en lui pour piloter ce dossier à un moment crucial.

Deuxièmement, nous sommes également tout à fait d'accord sur cette dynamique de regroupement des fonctions et des responsabilités du conseiller en éthique. Il me semble, en effet, que le gouvernement a raison de vouloir éviter la duplication et aussi de s'assurer d'une cohérence et d'une plus grande efficacité dans la mise en place des dispositifs qui vont assurer le respect des règles d'éthique, notamment en ce qui concerne les efforts des lobbyistes.

• (1025)

J'ajouterai également que nous sommes d'accord—ça finit par être fatigant de dire qu'on est d'accord dans l'opposition—, mais que nous sommes également d'accord sur la mise en place de ce comité de la Chambre, d'un comité mixte qui, avec les représentants du Sénat, va définir un code de déontologie pour le comportement des députés et des sénateurs, enfin de tous ceux qui ne sont pas assujettis aux règles d'éthique qui existent déjà et qui, je comprends, seront élargies et resserrées pour les très hauts fonctionnaires et les ministres.

J'en arrive tout de suite à la question qui nous occupe ce matin d'une façon plus immédiate, c'est–à–dire la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Le gouvernement s'était engagé, pendant la campagne électorale, à intensifier les contrôles et à améliorer cette loi qui existe déjà. Cela avait été un effort louable en soi puisque c'était le premier, mais un effort qui s'est avéré trop timide à l'usage. Un comité de la Chambre s'était penché sur la question pendant un bon bout de temps, avait travaillé avec sérieux sous la présidence du député Félix Holtmann, à l'époque, et a déposé un rapport en juin dernier qui concluait à la nécessité de changer des choses pour améliorer la loi actuelle. Le gouvernement avait fait sienne cette proposition du comité puisque le livre rouge, comme nous le savons tous, contient l'engagement de mettre en application ces recommandations.

D'abord, je dois dire que pour ce qui est du conseiller en éthique, l'attribution des pouvoirs d'enquête nous paraît correcte, c'est un pas dans la bonne direction. Il nous semble que si, en effet, un conseiller en éthique peut, de lui–même, déclencher des enquêtes à partir du moment où il a des raisons d'estimer qu'une infraction a été commise, il nous paraît que c'est un pas dans la bonne direction. C'est un examen très préliminaire que nous

venons de faire, il y aura lieu bien sûr d'aller plus loin au cours des travaux qui suivront.

Je comprends que ce conseiller en éthique sera doté de pouvoirs d'enquête, qu'il pourra assigner des témoins, qu'il pourra les contraindre à témoigner, qu'il pourra les forcer à rendre témoignage sous serment et que, éventuellement, la preuve ainsi recueillie pourra servir devant les tribunaux, s'il y avait parjure. Enfin, c'est à peu près les dispositions que nous retrouvons et qui régissent les règles de la preuve applicables à l'usage qu'on peut faire des dépositions recueillies devant les commissions d'enquête.

Cela dit, les remarques que je ferai me paraissent très importantes quant à la nécessité d'améliorer la loi, parce que le projet de loi comporte de graves déficiences. Je crois que le gouvernement pourra être convaincu. C'est l'opposition qui devra faire ce travail; nous aurons bien sûr l'occasion de travailler avec les députés du groupe ministériel et nous pensons que nous convaincrons le gouvernement de changer cette loi à plusieurs égards.

Tout d'abord, il faudrait que le conseiller en éthique soit nommé non pas par le gouvernement, mais par cette Chambre. Il faudrait que le gouvernement vienne soumettre le nom de M. Wilson, nous savons que nous l'acceptons; ce n'est pas la personne qui est en cause, nous nous engageons à appuyer cette nomination. Il faudrait que le conseiller en éthique détienne sa nomination du Parlement, d'où un accroissement considérable de son autorité, de ses pouvoirs et de la capacité qu'il aura d'intevenir directement dans tout ce qui peut concerner le fonctionnement du gouvernement.

Notons bien qu'il ne s'agit pas d'un cas ordinaire. Il s'agit d'un personnage qui sera doté de l'autorité d'intervenir dans la façon dont le gouvernement gère les affaires, dans la façon dont les ministres se comportent personnellement au plan de l'éthique face à leurs responsabilités publiques, qui pourrait même intervenir dans les décisions que pourra prendre le premier ministre et qui pourra s'assurer que les comportements des premiers ministres, quels que soient ceux qui viendront, seront conformes aux règles d'éthique qui auront été fixées.

Donc, le titulaire de la fonction sera d'autant plus confortable, et le public aura d'autant plus l'assurance qu'il se comportera correctement dans l'exercice de ses fonctions et qu'il dépendra de l'autorité ultime du Parlement. Et c'est pour cela que j'inviterais le premier ministre à considérer, à mon avis, la nécessité de soumettre cette nomination, sur recommandation du gouvernement, au Parlement, qui devra l'entériner et à ce moment-là, cette personne répondra directement au Parlement.

Je ne veux pas épuiser mon temps avant d'ajouter deux déficiences très graves, à mon avis, qui apparaissent dans le projet de loi. La première, c'est le maintien de cette distinction qu'on fait entre deux catégories de lobbyistes.

• (1030)

Et quand on lit le rapport du Comité permanent de juin dernier, l'on se rend compte que la critique fondamentale qui avait été adressée à la loi déjà existante par le Comité—les libéraux siégeaient à ce comité permanent—c'était qu'il fallait abolir la distinction entre les deux niveaux de lobbyistes, que l'on ne devait plus conserver un régime de faveur pour les lobbyistes qui sont à l'emploi de grandes corporations par rapport aux lobbyistes professionnels.

On faisait la distinction entre les maisons de lobbyistes qui s'affichent comme telles, qui prennent des contrats *ad hoc* pour faire des représentations auprès du gouvernement et influencer des décisions, et d'autres lobbyistes, appelés lobbyistes maison, qui, eux, travaillent à titre de vice-présidents généraux aux affaires gouvernementales pour de grandes corporations établies ici, à Ottawa, et qui font tout à fait le travail des autres lobbyistes.

Or, la loi déjà existante, que vise à modifier et à améliorer le projet de loi qui est déposé ce matin, prévoit que les lobbyistes de la deuxième catégorie, ceux qui travaillent pour de grandes corporations à plein temps, en tant que salariés, n'ont pas les mêmes obligations. Et quand je regarde le projet de loi rapidement, comme je l'ai dit tout à l'heure, on maintient une distinction quant aux exigences.

C'est-à-dire que, par exemple, un vice-président aux affaires gouvernementales basé ici, à Ottawa, pour une grande corporation, avec la fonction de se livrer exclusivement à une activité de lobbyiste, ne sera pas obligé, par exemple, de dire et de divulguer quel contrat il veut obtenir quand il rencontre les hauts fonctionnaires.

Il est obligé de divulguer le programme et le genre de projet de loi, tandis que les autres, qui sont des professionnels, sont obligés de divulguer le contrat. On me fait signe que je me trompe, on verra. Cela arrive souvent que l'on me dit que je me trompe, mais on verra, dans les travaux qui viendront.

Deuxièmement, une lacune encore plus grave, je dirais, encore plus fondamentale, c'est que les lobbyistes seront obligés, comme ils l'étaient autrefois aussi, de divulguer la cible de leurs interventions, auprès de qui ils vont intervenir, pour que l'on sache exactement quelle est la nature du rôle qu'ils vont jouer. Or, dans la loi actuelle, l'on se contente encore de dire qu'ils ne devront divulguer que les noms des ministères et des organismes gouvernementaux, alors qu'il faudrait absolument que l'on dise quel ministre l'on va voir.

Est-ce que l'on va voir tel haut personnage de l'État qui, lui, est en mesure d'exercer une plus grande influence, par exemple, parce qu'il joue un rôle par rapport à la caisse électorale? C'est important de savoir ces choses. C'est de la nature même et de l'essence même de l'efficacité de la loi et du but que l'on recherche, que de préciser très clairement et d'une façon beaucoup plus claire, en tout cas, qu'actuellement, quels sont les individus, quels sont les décideurs qui vont être abordés par les lobbyistes dans l'exécution des travaux qui leur sont confiés par leurs mandats.

Enfin, il y a beaucoup de travail à faire. Nous sommes très heureux que l'initiative en soit donnée à cette Chambre. Nous allons coopérer étroitement avec les autres parlementaires. Nous ne nous résignons pas à ne pas convaincre le gouvernement de la nécessité d'apporter des améliorations. Je ne doute pas que le gouvernement sera ouvert à ces suggestions, et que nous pour-

rons doter la population du Canada et du Québec d'une loi qui va les assurer qu'il y a, au Parlement fédéral, puisqu'il s'agit du Parlement fédéral, un groupe de gens qui travaillent pour leur bien et qui leur donnent toutes les garanties de le faire dans la plus grande honnêteté.

[*Traduction*]

M. Ken Epp (Elk Island): Monsieur le Président, le très honorable premier ministre a correctement reconnu qu'il était nécessaire de rétablir la confiance dans le gouvernement. Nous aussi, nous avons découvert que beaucoup de Canadiens sont désenchantés quant au gouvernement et font preuve de cynisme face aux processus qu'il utilise, mais la question que je veux poser est la suivante: en faisant cette déclaration aujourd'hui, le gouvernement prend–il la bonne voie et va–t–il assez loin?

Avant de commenter l'allocution du premier ministre, j'aimerais m'attarder au processus adopté à l'égard de cette loi. Il a été extrêmement frustrant pour moi d'essayer d'élaborer la réponse que je vais donner maintenant, en raison du secret entourant toute cette affaire jusqu'à aujourd'hui. Je mets en doute la sagesse du secret utilisé jusqu'à un tel point, d'autant plus que nous parlons aujourd'hui de la transparence.

Le premier ministre a décrit certaines des réalisations de son gouvernement jusqu'à présent. Il y a eu quelques changements superficiels mineurs, plus symboliques que substantiels. Les mots qui conviennent sont employés, mais ils n'ont pas, à mon sens, permis d'arriver à quoi que ce soit d'important jusqu'à maintenant.

• (1035)

Le premier ministre indique que son gouvernement a permis aux députés de jouer un rôle plus vaste, en ce qui concerne l'élaboration des lois, et d'avoir une plus grande influence sur les dépenses du gouvernement. Il poursuit en disant que pour la première fois, les députés ont débattu du budget avant même qu'il ne soit déposé.

Si la question est de savoir si les Canadiens, par l'entremise de leurs représentants élus, ont le pouvoir de contrôler les dépenses excédentaires du gouvernement, la réponse est un non retentissant. Nous avons effectivement eu la possibilité de parler, mais personne n'a écouté. Nous avons exposé des faits et des chiffres bien documentés, mais ils ont été passés sous silence.

Le gouvernement continue à augmenter la dette, malgré les protestations des contribuables, qui se rendent parfaitement compte que ce n'est pas ce qu'il faut faire.

Non, il n'y pas grand–chose au–delà des mots. L'engagement relatif à un gouvernement plus ouvert, plus courageux et plus représentatif n'a pas encore été tenu.

Le premier ministre a fait mention de l'affaire de l'aéroport Pearson qui, effectivement, illustre à merveille les méfaits des contrats conclus en coulisses, sans obligation de rendre compte. Nous devons féliciter le gouvernement d'avoir pris rapidement les mesures qui s'imposaient pour mettre un terme à ce contrat, mais que se passe–t–il maintenant?

Le Parti réformiste a proposé une modification au projet de loi qui exigerait la divulgation complète de tout accord conclu pour résilier le contrat de l'aéroport Pearson. Nous pensions que les contribuables canadiens avaient le droit de savoir combien d'argent était versé et à qui. Pourtant, tous les Libéraux de cette Chambre ont voté contre cette modification, la rejetant et empêchant les Canadiens de jamais rien savoir des ententes que le gouvernement actuel conclut en coulisses pour mettre un terme à ce projet.

Je doute fort que les mesures proposées aujourd'hui pourraient empêcher une autre entente comme le contrat de l'aéroport Pearson.

Le gouvernement propose de renvoyer immédiatement ce projet de loi à un comité. Il est à espérer que tous les membres de ce comité pourront contribuer de manière significative et importante à son libellé et à son impact. Je tiens toutefois à rappeler aux députés de cette Chambre et à tous les Canadiens que ce processus s'est terminé l'an passé et qu'aucune suite n'a encore été donnée aux recommandations du rapport Holtmann.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter et espérer que le gouvernement ne gaspillera pas énormément de temps en reprenant tout le processus. Il est promis ceci dans le livre rouge: «Un gouvernement libéral prendra des mesures diligentes et efficaces pour répondre à ces préoccupations causées par les conflits d'intérêts et le trafic d'influence.»

La réponse que nous donne le gouvernement aujourd'hui est un début. Il me semble que les mesures prises sont malheureusement insuffisantes. Nous suivrons la situation de près pour voir si les travaux de ce comité aboutiront à un rapport dont les recommandations seront effectivement adoptées sous forme de loi, ou si ce comité sera à l'image du précédent, c'est–à–dire qu'il donnera beaucoup de travail aux simples députés et aura peu ou pas du tout de résultats tangibles. Nous suivrons la situation pour voir si le nouveau comité élargira le travail effectué dans le cadre du rapport Holtmann et si le gouvernement donnera suite à ses recommandations.

Je remarque juste en passant qu'entre autres choses, un chapitre du rapport Holtmann renfermait six recommandations visant à supprimer la distinction entre lobbyistes de première catégorie et lobbyistes de deuxième catégorie. Je n'ai pas encore vu le projet de loi à cause du secret dont je parlais plus tôt, mais j'ai été informé juste avant de venir ici que ce nouveau projet de loi ne fait même pas mention d'une telle distinction. Peut–être est–ce le lobbying des groupes de lobbyistes eux–même qui l'ont empêché.

Le premier ministre a annoncé la nomination d'un conseiller en déontologie chargé de la surveillance et de l'application de la version améliorée de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Comme nous ne connaissons que très peu la personne nommée, il

est sage de notre part de lui adresser nos meilleurs voeux. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous allons suivre ce qu'il va faire.

Enfin, j'aimerais poser quelques questions, non pour embarrasser le premier ministre ou le gouvernement, mais pour les mettre au défi de répondre véritablement aux attentes des Canadiens.

Si, d'après le premier ministre, «aucun objectif n'importe plus à ce gouvernement que le rétablissement de la confiance des Canadiens», pourquoi alors ce gouvernement dépense–t–il facilement et sans compter dans la circonscription du premier ministre pour un parc thématique? Pourquoi ce gouvernement effectue–t–il des sondages en privé, qu'il ne rend publics que lorsqu'un ministre donne son approbation? Pourquoi ce gouvernement donne–t–il de gros contrats de publicité à d'anciens amis politiques? Pourquoi ce gouvernement continue–t–il de ne pas parler franchement de la refonte tant attendue du régime de pension des députés? Il s'agit de points qui augmenteraient considérablement la confiance des Canadiens envers leur gouvernement.

• (1040)

Ne vaudrait–il pas mieux avoir un gouvernement où les députés seraient effectivement habilités à faire ce pour quoi ils ont été élus, à savoir représenter leurs électeurs de manière significative et efficace?

Ne vaudrait–il pas mieux que tous ceux qui ont la responsabilité de façonner la politique officielle réagissent comme je le fais toujours lorsqu'un lobbyiste m'aborde? Je lui réponds que ce sont mes électeurs, les gens qui m'ont élu, qui sont mes lobbyistes et que ce sont eux qui m'indiquent la voie à suivre.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines concernant le projet de loi C–216, projet de loi d'initiative parlementaire parrainé par mon collègue, le député de Restigouche—Chaleur. Après examen du projet de loi, les membres du comité sont convenus d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LANGUES OFFICIELLES

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité mixte permanent sur les langues officielles.

Ce premier rapport se veut un rapport intérimaire, et nous avons rencontré onze témoins. Nous nous proposons, en septembre, de rencontrer beaucoup d'autres témoins, avec une emphase plus précise sur certaines sociétés de la Couronne qui devront faire part de leur programme sur les langues officielles du Canada.

* * *

LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie) demande à présenter le projet de loi C–43, intitulé Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence.

(La motion est réputée adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA FANFARE DE LA MARINE

Mme Susan Whelan (Essex—Windsor): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je dépose une pétition signée par des habitants de Victoria (Colombie–Britannique), que le député de cette circonscription m'a remise.

Cette pétition, signée par des centaines d'habitants de Victoria, demande le rétablissement de la fafanre de la Marine à la BFC Esquimalt ou la relocalisation de l'un des quatre orchestres militaires qui restent.

Les pétitionnaires font remarquer qu'en l'absence d'une fanfare de la Marine, l'Ouest du Canada sera privé d'un orchestre militaire, le plus rapproché se trouvant à Winnipeg.

LE SUICIDE ASSISTÉ ET L'EUTHANASIE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter une pétition provenant d'électeurs de Fraser Valley–Ouest, à laquelle je souscris de tout coeur.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte que les dispositions du Code criminel du Canada interdisant le suicide assisté soient appliquées strictement et que le Parlement n'apporte à la loi aucun changement qui sanctionnerait ou permettrait l'aide au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

LES JEUNES

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface): Monsieur le Président, j'ai une pétition qui indique que la plupart des gens reconnaissent que les jeunes sont la plus grande richesse du pays et qu'ils ont dû subir un certain nombre de pressions, notamment l'éclatement de la famille traditionnelle, le déclin urbain, le chômage, la difficulté d'accéder à une éducation convenable.

• (1045)

Les pétitionnaires disent que, peu importe les changements sociaux qui surviendront et le moment où on réduira le déficit, il faudra tenir compte de la réalité de ces difficultés particulières que nos jeunes doivent surmonter.

[*Français*]

Ils nous disent aussi que la création d'emploi doit continuer à être la priorité du gouvernement.

[*Traduction*]

L'EUTHANASIE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer une pétition d'habitants de la région de Port Moody—Coquitlam.

Les pétitionnaires s'inquiètent de l'euthanasie. La vie humaine est sacrée. Recourir à des mesures actives pour provoquer la mort d'une personne donnerait lieu à de terribles situations où la vie de personnes considérées comme n'étant plus utiles à la société serait entre des mains dangereuses.

Nous nous opposons à toute loi du Parlement qui légaliserait l'euthanasie.

Je suis heureuse de présenter cette pétition à laquelle je souscris entièrement.

L'ÉTHANOL

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre une fois de plus la parole, conformément à l'article 36 du Règlement, pour présenter au nom d'électeurs de ma circonscription, une pétition déclarant qu'une industrie de l'éthanol assurerait la stabilité de l'économie canadienne en général et de l'agriculture en particulier.

Attendu que l'éthanol est l'un des combustibles les plus écologiques qui existent, attendu que Chatham en Ontario, qui a été récemment choisi comme premier site pour l'établissement d'une importante usine de production d'éthanol, 20 fois plus grande que toute autre existant au Canada aujourd'hui, créera environ 1 100 emplois et injectera environ 125 millions de dollars annuellement dans l'économie, les soussignés prient humblement le Parlement de prolonger d'une décennie l'exemption de la taxe d'accise dont bénéficie actuellement l'éthanol pour assurer la solidité de cette industrie au Canada.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Monsieur le Président, je voudrais déposer aujourd'hui une pétition signée par de nombreux électeurs de la circonscription de Medicine Hat que je représente. Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier le code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés de quelque manière qui pourrait laisser supposer que la société approuve les couples de même sexe ou l'homosexualité, y compris des modifications au code des droits de la personne qui ajouteraient aux motifs interdits de discrimination l'expression vague «orientation sexuelle».

M. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de présenter aujourd'hui une pétition analogue à celle de mon collègue d'en face et qui demande de ne modifier le code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés d'aucune manière qui puisse laisser supposer que la société approuve les couples de même sexe ou l'homosexualité, y compris des modifications au code des droits de la personne qui ajouteraient aux motifs interdits de discrimination l'expression vague «orientation sexuelle».

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, j'ai une pétition dûment certifiée par le greffier des pétitions et signée par des électeurs de la circonscription de Victoria—Haliburton que je représente.

Les pétitionnaires, qui habitent des localités comme Haliburton, Minden, Eagle Lake, West Guilford et Tory Hill, demandent au Parlement ne pas approuver les couples de même sexe.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Bonnie Brown (Oakville—Milton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition dûment certifiée par le greffier et signée par 840 électeurs de la circonscription d'Oakville—Milton que je représente.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'interdire la vente et la possession d'armes à feu, à l'exception de celles qui sont utilisées par les agents de la paix dûment nommés, et de modifier le Code criminel du Canada de manière à renforcer les peines à imposer chaque fois que des armes à feu sont utilisées.

Ce sont des élèves de l'école secondaire St. Thomas à Oakville qui ont commencé à faire circuler cette pétition. Je les félicite de leurs efforts et de leur participation au processus démocratique.

LA JUSTICE

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions revêtant la même forme, dans lesquelles les signataires demandent l'abrogation de l'article 745 du Code criminel, qui réduit le seuil d'admissibilité à la libération conditionnelle dans les cas de meurtre au premier degré de 25 à 15 ans.

Les signataires viennent de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Québec et de l'Ontario.

* * *

• (1050)

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le vice-président: Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le vice–président: Je désire informer mes collègues qu'en raison de la déclaration ministérielle, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 35 minutes, conformément à l'article 33(2)*b*) du Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 15 juin 1994, de la motion: Que le projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, soit lu une troisième fois et adopté.

Le vice–président: Conformément à l'ordre adopté le mercredi 15 juin 1994, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion portant troisième lecture du projet de loi C–22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 58)

POUR

Députés

Adams
Anawak
Assadourian
Baker
Barnes
Bellemare
Bernier (Beauce)
Bevilacqua
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chan
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Duhamel
Easter
Finlay
Fry
Gallaway
Goodale
Guarnieri
Hubbard
Iftody
Jackson
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (LaSalle—Émard)
Allmand
Arseneault
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Berger
Bethel
Bhaduria
Blondin–Andrew
Bonin
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Cauchon
Cohen
Collins
Copps
Crawford
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Fontana
Gagliano
Gerrard
Gray (Windsor West)
Harper (Churchill)
Ianno
Irwin
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Ouellet
Patry
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Ringuette–Maltais
Rock
Serré
Simmons
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Vanclief
Whelan
Young
McGuire
McLaughlin
McTeague
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Rideout
Robichaud
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Shepherd
Skoke
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Valeri
Volpe
Wood
Zed—134

CONTRE

Députés

Abbott
Asselin
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Breitkreuz (Yellowhead)
Brien
Bélisle
Caron
Crête
Dalphond–Guiral
Debien
Deshaies
Duceppe
Duncan
Fillion
Gagnon (Québec)
Grey (Beaver River)
Guay
Hanger
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Jacob
Kerpan
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Mayfield
Meredith
Nunez
Plamondon
Péloquin
Ringma
Sauvageau
Silye
St–Laurent
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
White (Fraser Valley West)
Ablonczy
Bachand
Benoit
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Chatters
Cummins
Daviault
de Savoye
Dubé
Dumas
Epp
Forseth
Gauthier (Roberval)
Grubel
Guimond
Harper (Calgary West)
Harris
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Lalonde
Laurin
Lebel
Lefebvre
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mercier
Morrison
Picard (Drummond)
Pomerleau
Ramsay
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Stinson
Thompson
Venne
Williams—84

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Dingwall
Hickey
Paré
Tremblay (Rosemont)
Chrétien (Frontenac)
Godin
Leroux (Shefford)
Proud
Ur

• (1120)

[*Français*]

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

M. Harb: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens simplement à préciser officiellement la raison pour laquelle je n'ai pas voté. Je suis arrivé en retard. Si j'avais été ici à l'heure, j'aurais sans hésitation voté dans le même sens que mon parti.

* * *

[*Français*]

LOI FÉDÉRALE SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle–ci et modifiant une autre loi en conséquence, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le vice–président: Chers collègues, il y a trois motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des avis* en ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C–28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle–ci et modifiant une autre loi en conséquence.

La motion nº 1 sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 2 sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 3 sera débattue et mise aux voix séparément.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Antoine Dubé (Lévis) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C–28, à l'article 3, par substitution aux lignes 29 à 39, page 2, de ce qui suit:

«3.(1) L'autorité compétente d'une province est chargée d'agréer, à titre particulier ou collectif, certains établissements d'enseignement situés au Canada ou à l'extérieur du Canada qui disposent des cours de niveau post–secondaire.»

—Monsieur le Président, le premier amendement de l'opposition s'inscrit dans une démarche pour améliorer ce projet de loi de façon à le rendre un peu plus acceptable aux yeux des Québécois et Québécoises, pour l'ensemble des Canadiens et Canadiennes et des jeunes particulièrement.

• (1125)

Vous l'avez lue, monsieur le Président, mais je pense qu'il serait bon, étant donné la cohue qui a suivi le vote, de répéter la motion.

Il s'agit de modifier le projet de loi, à l'article 3, en retranchant les lignes 29 à 39 et en les remplaçant par ce qui suit:

«3.(1) L'autorité compétente d'une province est chargée d'agréer, à titre particulier ou collectif, certains établissements d'enseignement situés au Canada ou à l'extérieur du Canada qui disposent des cours de niveau postsecondaire.»

Nous avons présenté cet amendement parce que l'autre amendement prévu au projet de loi était présenté en deux articles. Mais, à notre point de vue, il vient préciser le rôle d'une autorité compétente dans une province.

Or, nous aurions de loin préféré l'ancienne disposition qui existait dans l'ancienne loi qui définissait l'autorité compétente comme une personne, organisme ou autre autorité désignée comme telle par le lieutenant–gouverneur en conseil de la province en cause pour les besoins de la présente loi.

Malheureusement, cela a été battu en comité, on le déplore, mais il est très pertinent de souligner le changement que cela a produit. En effet, jusqu'à ce que la loi soit vraiment mise en application, la désignation d'autorité compétente était jadis effectuée par le lieutenant–gouverneur en conseil de la province concernée, c'est–à–dire le ministre de l'Éducation des provinces en cause.

Or, quel est le changement maintenant? C'est qu'il s'agit du ministre fédéral désigné par le gouverneur en conseil. Et là, on dit «le ministre», parce qu'il y a tellement de changements dans les structures ministérielles qu'on se garde de préciser lequel. Mais, dans ce cas–ci, on veut bien désigner le ministre du Développement des ressources humaines.

Cela signifie que, finalement, notre ministre fédéral du Développement des ressources humaines, dans le futur, devient presque un ministre fédéral de l'Éducation. Or, je veux encore rappeler—je l'ai fait lors de la première lecture—que dans la Constitution, l'éducation est une compétence exclusive des provinces. C'est important de le rappeler.

Or, que vient–on de voir? Que la désignation de l'autorité compétente dans les provinces sera effectuée par le ministre fédéral pour faire essentiellement deux choses: la première, agréer ou ne pas agréer des établissements d'éducation postse-

condaire, au Canada ou à l'extérieur; et deuxièmement, accorder les certificats d'admissibilité pour les étudiants qui auront droit à l'aide financière du fédéral.

Or, à mon avis, l'agrément des établissements scolaires et les certificats d'admissiblité des étudiants à l'aide financière sont deux domaines relevant nettement de l'éducation, qui sont nettement pédagogiques, et cette responsabilité, normalement, devrait être assumée par les provinces.

De plus en plus, on constate qu'il y a deux pays dans ce pays et que certaines provinces sont moins contrariées qu'un ministre fédéral s'occupe de l'éducation. Mais au Québec, on y tient comme à la prunelle de nos yeux, puisque l'éducation est un élément essentiel dans le développement de notre culture et de notre identité. Or, actuellement, à quoi assiste–t–on? À une autre tentative du gouvernement fédéral de s'immiscer dans un champ de compétence provinciale qu'est l'éducation.

• (1130)

Je voudrais rappeler également que durant la campagne électorale, les députés du Parti libéral et le premier ministre en tête avaient dit: «On ne parlera plus de Constitution.» Ça pouvait être rassurant pour certains, mais qu'est–ce qui arrive dans les faits?

On dit ne pas en parler, mais on est en train de presque changer la Constitution, par le biais d'ententes administratives, par le biais d'un rôle accru d'un ministre fédéral dans le domaine de l'éducation. Or, on aurait peut–être préféré qu'ils en parlent, de la Constitution, quant à nous, au niveau de l'opposition officielle, et on aurait espéré que le présent gouvernement n'agisse pas à l'encontre de l'esprit de la Constitution. En tout cas, au moins dans le domaine de l'éducation.

Qu'est–ce qu'on doit comprendre ou déduire de cette situation, de cette volonté du gouvernement fédéral et particulièrement du ministre du Développement des ressources humaines, de tant vouloir obtenir que ce soit lui, désormais, qui désigne l'autorité compétente? Il faut le voir dans la stratégie d'emploi et d'acquisition du savoir qu'il a lui–même annoncée, le 15 avril dernier, et on y voit que les prêts étudiants constituent le quatrième élément de cette stratégie.

Mais, dans les faits, c'est le premier projet de loi, aujourd'hui, sur lequel on va devoir voter, qui s'inscrit dans cette stratégie d'emploi et d'acquisition du savoir. Ça, c'est un terme nouveau, on joue sur les mots: acquisition du savoir, c'est essentiellement de l'éducation. Alors, nous pensons que derrière cela, dans cette stratégie, et on le voit d'ailleurs dans le communiqué de presse, on se cache à peine de vouloir imposer aux provinces des normes nationales, pris dans le sens canadien, en éducation.

Or, du point de vue du Québec, du point de vue de l'opposition officielle, c'est inacceptable. Pour nous, national, ça veut dire pour le Québec, pour la nation québécoise, et voir apparaître «normes canadiennes», c'est renier l'attachement qu'ont les Québécois envers leur culture, envers leur éducation, et c'est pour cela que les membres du comité, aidés d'autres députés, se sont défendus comme des forcenés, je dirais, pour essayer d'infléchir la volonté gouvernementale de centralisation.

Mais nous sommes forcés de constater que nous n'avons pas réussi, pour l'instant, il ne reste que quelques heures, à infléchir la volonté gouvernementale à cet effet. Il y a d'autres centralisations que je veux démontrer. Premièrement, il y a celle que je viens de démontrer, mais il s'en ajoute une autre. C'est qu'en plus du pouvoir fédéral qui vient s'immiscer dans les juridictions des provinces, il y a un pouvoir discrétionnaire accru, un pouvoir presque sans précédent d'un ministre, qui par voie de réglementation, va pouvoir intervenir, gérer. Et ça, c'est très important, parce qu'on voit quel rôle il entend faire jouer à l'autorité compétente.

On en reparlera aussi dans le deuxième amendement, mais le rôle joué par l'autorité compétente est très important et si cette autorité compétente est complètement dirigée par le ministre lui–même, sans droit d'appel, il faut souligner qu'aucun droit d'appel n'est inscrit dans le projet de loi, peut–être que ça le sera dans le Règlement, mais lorsqu'on fait une loi, il faut prévoir toutes les éventualités, il faut prévoir même des changements de ministre, mais aussi des changements de gouvernement.

Alors, il faut qu'une loi, si on veut respecter l'esprit de la démocratie, soit la plus limpide et précise possible, surtout dans des champs comme le domaine de l'éducation, qui est un domaine particulièrement source de relations conflictuelles d'interprétation, qui peut créer une situation de tâtonnements, d'hésitations, de tergiversations, qui finalement est nuisible aux deux gouvernements.

• (1135)

Je pense que les Québécois et les Québécoises, les Canadiens et les Canadiennes, quand le premier ministre disait qu'il ne voulait pas entendre parler de Constitution, ce n'était pas tellement cela, ils voulaient éviter les situations de dédoublement, les duplications, deux gouvernements qui veulent faire la même chose dans les mêmes domaines, alors qu'il y a tant à faire en matière d'emploi, il y a tant à faire pour le développement économique.

On voit un gouvernement qui veut réduire ses fonds dans le domaine de la santé, des services sociaux, en éducation dans l'enseignement postsecondaire. Quand on voit amoindrir sa contribution financière, en même temps on voit croître sa volonté de contrôle, sa volonté de vouloir tout diriger à partir d'Ottawa dans un domaine auquel le Québec tient absolument, l'éducation.

L'éducation, c'est majeur, c'est important pour définir une stratégie d'emploi, c'est important pour l'avenir des jeunes, c'est important pour l'ensemble d'une collectivité.

[*Traduction*]

Le vice–président: La parole est au secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines. Je précise que le débat a pour objet de clore l'étude de la motion nº 1. Nous passerons ensuite à la motion nº 2.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Monsieur le Président, ce qu'a déclaré le député du Bloc québécois était for intéressant.

Je connais déjà nombre des arguments et des points qu'il a fait valoir durant l'étude en comité. Je dois dire qu'il s'est parfois éloigné du sujet. Il a longuement parlé des effets constitutionnels qu'auraient les changements apportés à la Loi fédérale sur les

prêts aux étudiants. Il est malheureux que les députés du Bloc québécois soient incapables d'apprécier à leur juste valeur les résultats formidables obtenus, en plus de 30 ans de collaboration avec le Québec, dans le domaine de l'aide financière aux étudiants.

Quelle que soit leur province d'origine, qu'ils soient du Québec, de l'Ontario ou de la Colombie–Britannique, les étudiants ont certes reçu l'aide dont ils avaient tant besoin pour, en fait, terminer leurs études et rajouter aux forces du pays, de notre pays.

J'aimerais peut–être souligner, en fait, au député que le meilleur indice de l'opinion des gouvernements provinciaux au sujet de ce projet de loi réside dans les déclarations qu'ont faites divers ministres ou leurs représentants au cours des derniers jours, non pas dans les assertions hypothétiques du Bloc québécois.

Ainsi, le 9 juin, M. Chagnon, ministre de l'Éducation du Québec, en réponse à une question du Parti québécois qui demandait si le projet de loi C–28 imposerait au gouvernement provincial des normes nationales en matière d'éducation, a déclaré: «La réponse est non.»

Voilà qui va droit au coeur du débat. Je ne souhaite pas me livrer à de la politique pure, alors que des milliers d'étudiants attendent que ce gouvernement et la Chambre des communes donnent suite à cette mesure législative extrêment importante.

J'aimerais revenir plus particulièrement à l'amendement proposé par le député et dire qu'il n'est pas très sensé. S'il était adopté, de toute évidence, la loi ne prévoirait pas d'autorité provinciale pour obtenir et pour consentir l'aide aux étudiants et pour agréer les établissements.

Il est clair que les étudiants doivent recevoir des assurances qu'ils pourront effectivement avoir accès à l'aide prévue dans ce texte particulier.

• (1140)

Je rappelle aux députés du Bloc que les provinces ont joué un rôle névralgique dans l'administration du programme fédéral d'aide aux étudiants. Nous prévoyons qu'elles continueront d'agir comme autorités compétentes pour évaluer les besoins de la clientèle, pour consentir l'aide et pour agréer les établissements admissibles.

Simultanément, les deux ordres de gouvernement sont à la recherche active de moyens d'améliorer les services aux étudiants et de simplifier l'administration des programmes d'aide aux étudiants. Certaines provinces ont, même durant l'étude en comité, ici, manifesté de l'intérêt pour l'harmonisation tant de l'administration que du financement des programmes. De telles initiatives sont cruciales. Elles élimineront les chevauchements et nous en donneront plus pour notre argent.

À cet égard, plusieurs provinces aimeraient trouver d'autres moyens d'acheminer l'aide provinciale et, peut–être même, fédérale. Cela pourrait vouloir dire qu'il faille envisager de confier l'administration du programme à autre chose qu'un bureau provincial d'aide aux étudiants. On cherche aussi à simplifier le processus au moyen duquel des établissements étrangers sont agréés aux fins du programme fédéral. Actuellement, plus de 4 500 d'entre eux ont été agréés.

L'agrément absorbe beaucoup de ressources humaines, et la mise à jour de l'information est très coûteuse. On pourrait créer une entité largement représentative, disposant de l'expertise nécessaire, qui pourrait assumer cette tâche à l'égard des programmes d'aide aux étudiants en général. Par exemple, un mécanisme comme le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux, conjointement financé par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) et le gouvernement fédéral, pourrait servir les intérêts des deux paliers de gouvernement à cet égard.

Le centre rassemble des représentants des provinces, de l'Association des universités et collèges du Canada et de l'Association des collèges communautaires du Canada et il conviendrait peut–être d'élargir son rôle à cet égard.

C'est pour ces raisons que nous avons accordé la souplesse nécessaire afin de permettre divers genres de mécanismes aux niveaux provincial et fédéral. Nous avons bien entendu l'intention de continuer à travailler en étroite collaboration avec les provinces. Le Programme canadien de prêts aux étudiants est un exemple type de la manière dont le gouvernement fédéral peut travailler avec le gouvernement provincial et offrir un service très important aux Canadiens.

Les provinces, dans leur majorité, partagent ce point de vue et c'est avec plaisir que j'ai entendu de hauts fonctionnaires provinciaux qui ont comparu devant le comité parler du programme de manière positive, parler du partenariat entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à l'égard de ce programme également de manière positive. Ce genre de collaboration donne à tous les paliers de gouvernement un exemple de la façon dont les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent en fait travailler ensemble.

Tous ceux à qui nous avons parlé nous ont dit d'aller de l'avant, de faire adopter cette mesure législative. Elle présente de nombreux points positifs. Elle est nécessaire pour les étudiants qui attendent notre aide. Cette mesure législative prévoit également des mesures extrêmement positives, qu'il s'agisse du rapport de paiement, de l'aide qu'elle apporte aux étudiants à temps partiel, aux femmes qui préparent leur doctorat ou aux étudiants dont les besoins sont élevés. Non seulement il s'agit d'une bonne mesure législative, mais aussi d'une mesure législative progressiste. Elle permet d'aider les familles de la classe moyenne qui, par le passé, n'avaient pas accès au Programme canadien de prêts aux étudiants. Les étudiants de cette catégorie peuvent maintenant disposer de plus de 2 000 $.

• (1145)

Tout étudiant qui va bénéficier d'une subvention reportée, dont la dette devrait normalement s'élever à 22 500 $ à la fin d'un BA de quatre années, aura maintenant 6 000 $ de moins à rembourser. Cela illustre bien le genre de mesure législative dont il s'agit, ainsi que sa nature progressiste.

Pour toutes ces raisons, cette motion devrait évidemment être rejetée.

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Monsieur le Président, je prends la parole pour m'opposer à la motion.

Je vais être bref. L'honorable secrétaire parlementaire s'est étendu sur quelques–unes des raisons pour lesquelles cette motion devrait être rejetée.

Je me suis appliqué à faire en sorte que les droits des provinces soient pris en compte dans le cadre de cette mesure législative. J'ai observé cet article particulier de très près pour faire en sorte que les droits des provinces ne soient pas violés. J'ai examiné les transcriptions des témoignages des fonctionnaires provinciaux devant le comité pour savoir ce qu'ils avaient à dire au sujet de cet article particulier et de la possibilité de violation. J'ai téléphoné aux fonctionnaires provinciaux pour leur demander si cela les inquiétait. Ils m'ont tous répondu que non.

Je crois qu'ils ont délégué leur pouvoir provincial au ministre fédéral dans ce dossier parce qu'ils sont sûrs de pouvoir le récupérer n'importe quand en invoquant la Constitution.

Ce projet de loi pose de nombreux problèmes, mais il a aussi, il faut le reconnaître, des qualités. Je ne crois pas que l'article auquel le Bloc québécois trouve à redire pose problème. Bien des dispositions de ce projet de loi sont inquiétantes, mais pas celle–là.

Je termine mon intervention en précisant que nous aborderons plus tard certains des problèmes que pose ce projet de loi. Nous allons, au bout du compte, appuyer ce projet de loi, mais pour le moment nous nous opposerons à cette motion du Bloc québécois et nous voterons contre.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, je voudrais dire en guise d'introduction que ce projet de loi, même s'il comporte une disposition de droit de retrait dont nous parlerons plus tard lors d'un troisième amendement, disposition qui est rendue infiniment tatillonne et qui déroge à l'esprit de ce type de loi depuis 1964, je veux dire que comme opposition officielle nous avons travaillé très fort pour maintenir dans ce projet de loi, et même si certains pourraient dire que ce n'est pas ce qui est le plus important, et que cela ne nous concerne pas, au contraire, nous avons voulu faire notre travail d'opposition officielle. Nous avons voulu souligner le changement historique qu'a constitué le remplacement de la nomination de l'autorité compétente par la province, le remplacement par la nomination directe, sans consultation des provinces, sans consultation obligée dans la loi, par le ministre fédéral.

Ce projet de loi est arrivé tard, si bien que le processus législatif s'est déroulé aussi rapidement.

• (1150)

Même si l'honorable collègue qui m'a précédée a dit qu'il avait consulté—nous savons qu'il a fait des consultations, nous en avons fait aussi—ce n'est pas aussi clair que cela que les provinces connaissent leurs droits, pour la bonne et simple raison que dans ce projet de loi, elles n'en ont plus qu'un, un seul, et c'est celui de se retirer.

En dehors du retrait, toute l'initiative, tout le pouvoir en cette matière, qui est éminemment importante dans l'éducation, appartient au ministre fédéral. Nous allons voir, dans le deuxième amendement, qu'il s'est même donné une latitude qu'on voit rarement, pour ne pas dire jamais, dans une loi.

Pourquoi faut–il, pour établir la collaboration dont parlait l'honorable secrétaire parlementaire entre les provinces et le fédéral, admettre que ce soit le ministre fédéral qui remplace, qui décide dans son projet de loi de remplacer les provinces? Certains peuvent penser au Canada—et nous en avons été témoins au comité parlementaire—qu'il faille que l'éducation soit de juridiction partagée. Bien sûr, tout le monde faisait l'exception pour le Québec qui, toutes forces réunies, serait toujours contre cela. Et on peut comprendre que compte tenu des impératifs économiques et de l'importance de l'éducation dans un pays, que certains puissent penser cela.

Mais, que le débat soit fait pour ce qu'il est, parce qu'il n'intéresse pas que le seul ministre de l'Éducation de la province au bout d'un fil. Il intéresse, je pense, les Canadiens et les Canadiennes. À moins que les provinces dans le Canada—il se peut que ce soit l'orientation—ne soient que des autorités administratives dépourvues de réelles initiatives, l'éducation, qui est leur champ, ne peut que leur importer.

Pourquoi est–ce si dramatique, à notre point de vue, que l'autorité compétente, désormais, soit nommée par le ministre fédéral au lieu d'être désignée par la province? Parce que ce projet de loi, par ailleurs, ne parle que des rapports entre le ministre et les banques, largement, car les étudiants, j'y reviendrai tout à l'heure, malgré les bonnes intentions nommées par le ministre, nulle part, il ne s'engage ou n'a d'obligations à leur endroit. Nulle part! Et quand on regarde les budgets, nulle part non plus, parce qu'entre le budget de l'année dernière et le budget de cette année, pour les promesses merveilleuses qu'on nous fait, combien y a–t–il d'augmentation? Un million de dollars pour tout le Canada. Bravo! Vive l'ouverture!

Comment se procurera–t–on l'argent additionnel avec lequel on fait des promesses? Comment se le procurera–t–on? On compte que les banques iront chercher chez les étudiants qui ont déjà suivi leurs cours, cette manne; c'est là qu'on escompte trouver de l'argent. Il n'y en a pas ailleurs. Et dans toutes les auditions, je n'en ai pas entendu qu'il y en avait ailleurs et il n'y en a pas dans les budgets non plus.

Alors, pourquoi est–ce si dramatique que ce soit le ministre fédéral au lieu des provinces? Parce que l'autorité compétente a essentiellement deux grands pouvoirs: celui d'agréer les institutions, mon collègue l'a dit tout à l'heure. Qu'est–ce que ça veut dire pour le monde ordinaire, agréer les institutions? C'est simple, ça veut dire que l'Université Queen's ne pourrait avoir d'étudiants qui aient droit à une bourse que si elle est agréée par l'autorité compétente.

Alors, on voit l'importance déterminante d'être agréé. On pourrait dire: «Mais est–ce que cela ne va pas de soi? Voyons donc, quelle université pourrait cesser d'être agréée?» Eh bien, je vais vous dire, monsieur le Président, que l'Association des

universités, qui peut–être a quelque chose à voir là–dedans, est, elle, extrêmement inquiète par la disposition qui suit, justement, et qui permet au ministre, non seulement de nommer l'autorité compétente pour agréer, mais que cette autorité compétente, directement sous la férule du ministre fédéral, a aussi le pouvoir de désagréer.

Or, les universités nous ont dit qu'elles se font menacer depuis longtemps, si elles ne participent pas, et elles ne savent pas comment, au fait que les étudiants remboursent, si elles ont un trop haut taux de non remboursement, elles pourraient se faire désagréer.

• (1155)

Et que pourrait faire la province là–dessus? Rien. C'est le ministre fédéral, comme s'il n'avait pas assez de travail avec son immense ministère qui recouvre plus de la moitié des dépenses du gouvernement fédéral, c'est le ministre qui, finalement, se penchera là–dessus.

Il y a un autre aspect qui est inquiétant. Si je parlais au nom d'une autre province canadienne, je le dirais exactement de la même manière, il me semble. Est–ce que pour collaborer efficacement entre les différentes provinces, qui sont responsables de l'éducation, pour ce qui est de l'agrément, et je parlerai... Il me reste combien de temps? Trois minutes?

Comment se fait–il que les provinces ne peuvent pas collaborer ensemble sans que ce soit sous l'autorité compétente? Elles ne seront plus des égales, elles vont être soumises à l'autorité du ministre. On peut dire: Ah! Mais le ministre n'a aucune intention malveillante, il va consulter. Oui, je suis prête à le croire. J'entends d'avance mon honorable collègue me tenir ces propos avec la fougue qu'on lui connaît. Sauf qu'on ne fait pas une loi pour le ministre qui est là. On fait une loi pour la durée de la loi. Depuis 1964, il y en a eu deux. Alors, on peut penser que celle–là aura une certaine durée aussi.

Les provinces n'ont plus qu'un droit, celui de se retirer.

Je reviens à l'autorité compétente. Elle peut agréer, révoquer, mais elle a aussi un pouvoir extrêmement important, c'est celui de déterminer, de décider quels étudiants auront droit aux prêts. Cela aussi est important.

Quels étudiants auront droit aux prêts? Suivant quels critères? On dit ceci:

> 12.(1) *a)* d'une part, il a atteint un niveau et des résultats satisfaisants;

«S'il a atteint un niveau et des résultats satisfaisants», et évidemment, s'il en a besoin. S'il a atteint un niveau et des résultats satisfaisants, c'est éminemment une matière pédagogique, académique, mais plus que cela on peut, par l'application de cette disposition, avoir une influence déterminante sur tout le *cursus* qu'on trouvera dans toutes les institutions, dans toutes les universités.

Face à cela, il faut le dire, il n'y a pas une grande mobilisation au Canada, bien que le Canada soit grand pour la mobilisation. On n'a pas lu attentivement, on n'a pas regardé attentivement, on a fait confiance au ministre. Le texte qui est là est un texte éminemment dangereux.

J'ajoute que le fait que le ministre se soit donné la latitude de nommer l'autorité compétente—et bien sûr ce que nous aurions voulu, ça aurait été revenir à l'ancien texte, le texte de l'actuelle loi, car jusqu'à ce qu'elle soit défaite, c'est l'actuelle loi, c'est celle que nous défendrions, pas ce nouveau texte—le ministre peut également nommer une banque, une institution financière. Dans les travaux du comité, il a été très clair qu'une institution financière pourrait être celle qui décide si l'étudiant a atteint un niveau et des résultats satisfaisants.

On peut dire: Non, ce n'est pas l'intention du ministre. Rien n'interdit dans la loi que ce soit le cas.

On ne pouvait passer sous silence cette disposition extrêmement importante. C'est une centralisation facile. Une centralisation facile parce qu'elle se fait à propos des prêts aux étudiants, mais qui indique une orientation inquiétante, pas seulement pour le Québec qui, je l'espère, va régler ce problème–là une fois pour toutes, mais pour les provinces en général.

Je suis portée à penser que, même sans le Québec, le Canada va reparler de Constitution.

• (1200)

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le vice–président: Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C–28, à l'article 4, en supprimant les lignes 13 à 18, page 3.

—Monsieur le Président, après avoir travaillé pendant plusieurs jours sur le projet de loi au niveau du comité, on est finalement à

l'étape du rapport, une étape qui nous offre l'occasion de bonifier la loi si on peut convaincre la Chambre que cette amélioration permettra d'assurer une loi plus claire, plus nette, une loi qui pourra passer plus à travers les années sans avoir besoin d'être remise en question.

Comme dans l'esprit de l'amendement précédent, celui que je présente vise à assurer que le ministre qui se donne déjà à l'article 3 le droit de désigner par province une autorité compétente, ce qui changera peut–être par le résultat du vote précédent, mais l'amendement est présenté dans l'optique où la loi ne serait pas modifiée sous cet aspect, on veut s'assurer que le ministre en plus d'avoir le droit de nommer, n'aura pas le pouvoir de museler l'autorité compétente. On dit dans le bout de texte qui serait supprimé: «Le ministre peut donner des instructions compétentes touchant l'exercice de ses attributions et l'autorité ne peut y déroger.»

Comme il faut prévoir dans la loi toutes les situations qui peuvent se présenter, il peut arriver dans une situation donnée que l'instruction donnée par le ministre, l'autorité compétente la trouve non acceptable pour quelque raison que ce soit, par une justification juridique quelconque. Il nous apparaît que le fait de donner au ministre le droit d'imposer à cette autorité compétente de ne pas déroger à la directive du ministre, c'est presque dire que l'autorité compétente n'a pas besoin d'exister parce que toute décision du ministre est celle qui doit être appliquée par cette autorité.

On dit que le ministre nomme, qu'il peut donner des instructions, qu'on ne peut pas y déroger. Nous croyons qu'en éliminant les lignes 13 à 18, tel que suggéré dans l'amendement, nous faisons disparaître l'épée de Damoclès qui peut pendre au–dessus de la tête des autorités désignées pour leur donner une latitude minimale nécessaire pour s'assurer d'une efficacité. Il est clair que la loi actuelle, comme la loi antérieure sur les prêts et bourses, s'applique plus aux autres provinces qu'au Québec, qui est la seule qui a exercé son droit de retrait, et aux Territoires du Nord–Ouest. Notre responsabilité en tant que législateurs, c'est de faire en sorte que la loi soit la meilleure possible.

• (1205)

Même s'il est certain que le Québec va continuer d'exercer son droit de retrait parce qu'on a développé au Québec toute une pratique particulière, toute une pratique différente sur la question des prêts et bourses, eh bien, même si le Québec va continuer à vivre son expérience personnelle à côté, il faut qu'on ait une loi qui, dans les provinces où elle s'appliquera, puisse avoir, le plus possible, une application correcte, honnête et fonctionnelle.

Lors de l'étude en comité, on a travaillé sérieusement et on a fait des propositions d'amendement, dont certaines ont été retenues, qui permettent d'améliorer la loi.

Je pense qu'il est important aussi de voir que, là–dessus, on se retrouve dans une situation un peu symbolique en même temps. Le député tantôt se demandait d'où venait l'argent. Finalement, c'est le programme qui finance, au Québec, par les échanges entre les gouvernements, la question des prêts et bourses. Mais, effectivement, on n'a jamais nié que l'argent qui était payé par les impôts des Québécois puisse leur revenir sous forme de prêts et bourses, dans un régime géré par la province, tel que la pratique l'a développé, et où on a prouvé que le Québec avait une compétence et une expertise qui lui permettaient d'accorder des prêts et bourses adéquats et pertinents à ses étudiants.

Dans le cas présent, en ce qui concerne la nomination de l'autorité compétente, il nous apparaît que si on avait voulu respecter l'esprit de la Constitution, l'esprit des juridictions, on aurait pu prévoir que les provinces aient la responsabilité de nommer et qu'elles puissent déléguer cette responsabilité–là au gouvernement fédéral pour les provinces qui désireraient le faire, ce qui aurait pu être le cas, par exemple, de neuf provinces sur dix. Donc, si on avait ainsi rédigé le texte, on aurait évité de se retrouver dans une situation où, finalement, on empiète sur la juridiction provinciale, et on le fait avec ce qui me paraît être un manque de respect par rapport à l'autorité provinciale. C'est ce qui amène l'amendement que j'ai présenté.

Comme on prévoit des empiètements, on veut s'assurer, pour jouer notre rôle de législateurs, au moins que cette autorité–là va conserver une petite marge de manoeuvre. On passe d'une étape où, selon l'ancienne loi, le gouvernement de chaque province nommait l'autorité compétente à une étape où, maintenant, c'est le ministre fédéral qui va nommer des autorités compétentes pour chacune des provinces. Si, effectivement, on ne réussit pas à convaincre le gouvernement de changer cela, eh bien, donnons–nous au moins l'assurance que, pour la partie de l'application des tâches de cette autorité, il lui reste une certaine marge de fonctionnement. Il pourrait arriver que certaines décisions du ministre, par exemple les ententes avec les institutions bancaires, aient des effets sur le système de prêts et bourses et que l'autorité qui représente une province se rende compte que cette décision–là n'est pas la plus pertinente.

Je peux vous donner un exemple concret, celui des étudiants francophones et acadiens hors Québec qui ont demandé qu'on s'assure que les caisses populaires soient formellement identifiées comme étant des institutions bancaires qui pourraient signer des accréditations avec le gouvernement pour s'occuper des prêts et bourses. Eh bien, dans une situation comme celle–là, si une province, par exemple, se rendait compte que la directive du ministre va dans le sens de dire, par exemple: «Je ne signe une entente qu'avec une seule institution bancaire pour l'ensemble du Canada», eh bien, l'autorité dans une province donnée pourrait répondre: «Chez nous, ce n'est pas comme ça qu'on voudrait que cela s'applique et on a des suggestions à vous faire, monsieur le ministre.»

À la limite, le ministre, dans le texte actuel, peut imposer et l'autorité compétente ne peut même pas contester la pertinence de la décision. Cela veut dire que même si un gouvernement provincial tenait des audiences sur une situation concernant les prêts et bourses parce que, par exemple, il envisagerait d'exercer son droit de retrait, eh bien, des gens qui ont été désignés comme étant des autorités compétentes pourraient recevoir du ministre un avis à l'effet qu'elles n'ont pas le droit d'aller témoigner à ces audiences.

• (1210)

Et, à partir de là, par le texte de loi tel qu'il apparaît présentement, ça donne une autorité au ministre qui est vraiment démesurée par rapport aux champs d'action dans lesquels il a à agir, et encore plus par rapport à la réalité qui a été vécue dans le passé, notamment au Québec, où on a exercé le droit de retrait.

On a aussi envisagé—parce qu'il faut toujours regarder les lois indépendamment des individus qui vont les appliquer et avec une certaine pérennité—donc, on veut s'assurer aussi qu'il ne pourrait pas se créer ce qui a déjà existé dans plusieurs autres domaines d'action, une espèce de compétition entre les gouvernements. Par exemple, si le programme d'une province qui veut exercer son droit de retrait ne correspond pas à ce que le ministre veut au niveau fédéral, il peut avoir tendance à vouloir passer par–dessus la province là–dessus et le droit qui donne sur l'autorité compétente serait une des poignées qui lui permettrait de contrôler la situation, peut–être au détriment des provinces concernées.

Donc, c'est pour cela que nous considérons important que cet amendement–là soit accepté.

[*Traduction*]

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Monsieur le Président, les observations de l'opposition me laissent un peu perplexe, notamment en ce qui concerne les relations fédérales–provinciales.

Autant que je me souvienne, les provinces me semblent très satisfaites de ce programme et elles sont enthousiastes à l'idée d'y participer, comme elles le font depuis près de 30 ans. Permettez–moi de citer une déclaration que le ministre du Québec a aussi faite le 10 mai:

[*Français*]

«Il est écrit dans ce projet de loi que l'option que le Québec a déja prise en 1964, en créant son propre réseau d'aide financière aux étudiants, c'est–à–dire un système de prêts et bourses depuis 1966, sera protégé dans le projet de loi fédéral.»

[*Traduction*]

Il est très clair que la province de Québec est vivement intéressée à poursuivre ce genre de partenariat efficace qui existe avec le gouvernement fédéral.

Comme je dois présenter des preuves à la Chambre des communes, j'aimerais peut–être citer aussi un passage d'une lettre que le ministre de l'Éducation de la Nouvelle–Écosse, M. John MacEachern, a écrite le 4 mai au ministre du Développement des ressources humaines: «Je crois que l'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie d'emploi et d'apprentissage pour les jeunes, qui comprend la réforme des prêts aux étudiants, aideront nos jeunes à réussir sur le marché du travail actuel. Je vous remercie de me donner la possibilité d'exprimer mon opinion sur les mesures prévues dans le cadre de cette stratégie.» C'est un appui très clair de la province de la Nouvelle–Écosse.

Enfin, j'aimerais parler des témoignages des représentants du Nouveau–Brunswick et de l'Alberta, qui ont eu l'amabilité d'accepter l'invitation qui était lancée à toutes les provinces de comparaître devant le Comité permanent du développement des ressources humaines. Voici ce que M. Smith, du Nouveau–Brunswick, a répondu à la députée de Mercier, qui lui demandait si le projet de loi constituait une intrusion dans le champ des compétences provinciales.

[*Français*]

«Vraiment, parce que tous les Nouveau–Brunswickois et les Nouveau–Brunswickoises attendent des autres gouvernements des ententes sur comment desservir cet étudiant et de le faire avec un minimum de coûts additionnels.»

[*Traduction*]

Il a ajouté que, grâce aux accords fédéraux–provinciaux prévus dans cette mesure législative et à la coopération administrative et technique accrue, le projet de loi sera une garantie supplémentaire du maintien d'une coopération fédérale–provinciale complète en ce qui concerne la désignation des autorités.

• (1215)

Voici ce que M. Hemmingway, de l'Alberta, a déclaré. Je crois que l'un des problèmes concernant le programme fédéral de prêts vient des différences qui existent entre les provinces au sujet des institutions pouvant être désignées. Je sais que le gouvernement fédéral considère qu'il s'agit d'un programme national et que les avantages qui en découlent devraient être répartis assez équitablement d'un océan à l'autre. Nous prévoyons et nous croyons comprendre que nous aurons beaucoup de commentaires au moment de l'élaboration des critères qui seront mis en place et que ceux–ci seront négociés constamment entre les deux niveaux de gouvernement.

Selon moi, ce qu'illustre très clairement cette motion, c'est que, s'il y a un seul groupe de personnes qui sont contre ce projet de loi, ce sont bien les députés du Bloc québécois.

Je voudrais maintenant revenir à la motion. En tant que gouvernement, nous nous sommes engagés à assurer la continuité et l'équité dans notre programme d'aide aux étudiants. La proposition d'amendement abrogerait les paragraphes 42 et 43 du projet de loi qui accorde au ministre la latitude voulue pour établir des directives d'orientation.

Je pense que, si nous examinons la question avec clarté et logique, nous constaterons qu'il n'y a rien à redire au fait que le ministre fédéral ait son mot à dire à propos d'une initiative fédérale, d'une politique fédérale. Il n'y a rien de mal à cela. Cela fait partie de ses droits. Je dirais même qu'il est de son devoir de faire en sorte qu'il ait son mot à dire à propos des initiatives et de l'orientation prévues dans cette loi particulière.

Je n'arrive pas à comprendre et, pourtant, j'ai passé beaucoup de temps à essayer de découvrir ce que dit exactement l'opposition, de saisir la logique de l'opposition. Le problème, c'est peut–être justement l'absence de logique. Le problème, c'est peut–être qu'il s'agit de tout à fait autre chose. C'est une affaire de vision.

Pour l'instant, je ne suis pas ici pour me lancer dans une discussion constitutionnelle. La raison pour laquelle je prends la parole aujourd'hui, c'est qu'il y a des milliers et des milliers d'étudiants qui attendent ce programme, il y a des provinces qui attendent ce programme, il y a aussi des étudiants à temps partiel, des étudiants handicapés, des femmes qui désirent faire des

études de doctorat, des étudiants qui ploient sous le fardeau des dettes. Tel est l'enjeu du débat d'aujourd'hui.

Voilà pourquoi je ne peux tout simplement pas souscrire à l'amendement proposé par le Bloc québécois.

Le gouvernement doit pouvoir s'assurer que les politiques établies sont mises en oeuvre uniformément partout au pays. Il semble que l'opposition ne se préoccupe pas trop de traiter équitablement les étudiants, où qu'ils habitent, et ce, à cause de son programme politique.

• (1220)

Au nom des milliers d'étudiants qui attendent ce programme, des milliers d'étudiants qui sont dans le besoin, qui veulent acquérir les compétences qui les rendront compétitifs, les connaissances élémentaires qui leur permettront de relever les défis du nouvel ordre économique, l'éducation qui est à la base de la vie d'aujourd'hui, à une époque axée sur la formation continue, sur la formation à long terme, j'estime que c'est fondamental de venir en aide à ces étudiants. C'est pourquoi je ne vais pas appuyer la motion présentée par le Bloc québécois.

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Monsieur le Président, je prends la parole pour signaler mon opposition à la motion du Bloc québécois.

Il me semble que les provinces étaient d'accord sur cette question. Elles ont eu l'occasion de s'exprimer au sujet du projet de loi C–28. Elles ont témoigné devant le Comité permanent du développement des ressources humaines pour discuter de cette mesure. Elles ont toutes laissé entendre qu'elles ne s'y opposeraient pas, qu'elles étaient en faveur de cette mesure.

Nous ne pouvons pas commencer à donner carte blanche aux provinces, y compris le Québec, simplement parce que les membres du Bloc le demandent. Nous devons respecter les voeux des provinces. Les représentants du Québec ont signalé que cette mesure législative faisait passablement leur affaire. Les Albertains l'apprécient et les gens des Maritimes l'apprécient également.

Je ne comprends pas vraiment la paranoïa de mes voisins. Je ne peux que présumer que les raisons d'être de cette motion ne sont pas celle qu'on a données.

Cela étant dit, nous ne pouvons pas appuyer cette motion. Au fil du débat, cependant, nous discuterons davantage de certaines difficultés que pose le projet de loi C–28.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, vous me permettrez d'être étonné de la réaction du Parti réformiste. Son discours fut bref pour combattre cet amendement–là, que je vais lire, puisqu'il faut bien comprendre les choses.

Je ne lirai pas l'amendement mais ce qu'on voulait retrancher:

Le ministre peut donner des instructions à l'autorité compétente touchant l'exercice de ses attributions; l'autorité ne peut y déroger.

Voilà un bel exemple du fédéralisme de coopération dont nous parlait le secrétaire parlementaire tantôt. Un partenariat où tout a l'air de vouloir se passer dans l'harmonie et dans un climat de bonne entente. Pourtant, si c'était vrai, le ministre n'aurait pas besoin de prévoir, dans la présente loi, de telles choses.

Essayons de voir les possibilités d'intentions que le ministre peut avoir. Première possibilité, quand on dit qu'on veut ajouter une chose comme celle–là, «l'autorité ne peut pas y déroger», est–ce que cela veut dire que, dans le passé, les autorités compétentes dans les provinces désobéissaient ou que le système d'aide financière aux étudiants fonctionnait mal? Et là, je ne parle pas du Québec mais des autres provinces, parce que le Québec bénéficiait d'un droit de retrait, dont on veut continuer de se prévaloir.

Alors, cela laisse supposer qu'il y a eu un paquet de problèmes pour qu'on se sente obligé d'ajouter à une loi, tout en étant très sévère et tout ça, alors que cela devrait aller de soi, «l'autorité ne peut y déroger».

Je vois mon collègue de Louis–Hébert, un ancien du monde de l'enseignement, et je lui donne un exemple. C'est comme dire à un jeune que le règlement de l'école stipule: «Il est strictement interdit de fumer.» Et qu'on ajouterait: «Il est strictement interdit d'y penser pratiquement de fumer.»

• (1225)

On ajoute règlement après règlement et l'autorité ne peut pas y déroger. Où a–t–on vu ça dans un projet de loi? J'en ai lu une certaine quantité plus au Québec qu'ici, mais c'est très rare. Il me semble que cela devrait aller de soi, ça indique une mentalité d'autorité incroyable. Le secrétaire parlementaire parle de partenariat et de coopération, je vais lui rappeler certains faits.

Cette année, réforme des programmes sociaux, ça fait deux ou trois fois que le ministre reporte son plan d'action parce que les ministres provinciaux ne s'entendent pas avec lui sur l'agenda. Belle coopération, on ne peut même pas s'entendre sur quoi mettre à l'orde du jour tellement on se méfie dans les provinces.

Autre manifestation de belle coopération, une résolution votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale concernant la formation professionnelle dans le domaine de l'éducation, motion unanime, le 15 avril, je crois, disant au gouvernement fédéral de ne pas se mêler de ce qui concerne l'éducation et la formation au Québec. Le premier ministre Johnson, qui est un fédéraliste bon teint, encore plus bon teint que l'ancien premier ministre provincial du Québec, a voté lui–même pour cette résolution. Bel exemple de coopération, ça va bien, terriblement bien, ça fonctionne, c'est en harmonie. Il n'y a que les députés du Bloc québécois qui voient des problèmes.

Je viens de raconter qu'il n'y a pas seulement les députés du Bloc, tous les députés à l'Assemblée nationale du Québec, incluant le Parti libéral, le parti frère du Parti libéral fédéral. Il devrait être en harmonie, non, on vote des motions à l'unanimité. Une autre possibilité, quand on met une chose comme ça à

l'ordre du jour, c'est une absence de confiance. On dit que le passé est souvent garant de l'avenir. Oui, il est arrivé des choses, mais pourquoi? Toujours parce qu'il y a eu une volonté de centralisation du gouvernement fédéral dans un domaine qui, dans la Constitution, ne lui est pas reconnu.

On se dit surpris du côté du gouvernement que les députés du Bloc réagissent à cela. Les députés du Bloc se sont plaint au comité permanent qui a étudié le projet de loi. On n'avait pas les règlements, on a insisté et insisté parce que beaucoup d'éléments de la loi ne sont pas précisés, laissant au ministre, sans droit d'appel, le droit de désigner un paquet de choses. Finalement, on a obtenu un aperçu. Et là, je voudrais rappeler que les règlements peuvent prescrire que l'autorité compétente signe des certificats d'admissibilité, désigne l'établissement d'enseignement, signe les certificats d'admissibilité pour ce qui est de la confirmation d'inscription, cela va loin.

La confirmation d'inscription d'un étudiant à l'université ou dans un collège, ce n'est plus des objectifs nationaux là. On est en train d'aller jusqu'à l'inscription. L'emprunteur signe les certificats d'admissibilité en ce qui concerne la demande de prêt, du contrat. . . C'est seulement un aperçu, c'est ce qu'on a réussi à obtenir, mais ce ne sont pas les vrais règlements.

Ce projet de loi en plus d'être la manifestation d'une centralisation à outrance, d'une volonté de s'ingérer dans les compétences des provinces, contient une double centralisation mais celle-là effectuée par le ministre du Développement des ressources humaines dans sa volonté de contrôler, diriger, aller même s'occuper par l'intermédiaire de l'autorité compétente—et on dit d'avance à cette autorité que tout ce que dira le ministre, l'autorité ne peut pas y déroger. Ça, c'est de la coopération! C'est d'un modernisme extraordinaire. Du jamais vu!

• (1230)

On s'intéresse et on conteste ces points-là parce que, pour nous il est inacceptable de laisser un gouvernement, un ministre augmenter ses pouvoirs discrétionnaires, des pouvoirs qui échapperaient à la Chambre des communes et à tous les députés de la Chambre parce que ces pouvoirs seraient délégués au ministre fédéral du Développement des ressources humaines. Nous trouvons cela inquiétant et c'est pour cela qu'on met tant d'ardeur, tant d'énergie, pendant qu'il en est encore temps, pour tenter de convaincre les gens d'en face de modifier leur opinion là-dessus.

Nous voulons convaincre ces gens-là pendant qu'il en est encore temps, parce que cela nous préoccupe justement. Le ministre parlait d'exemple de coopération et il citait une déclaration du ministre de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse. Il y a trois provinces, je le dis pour le bénéfice de ceux qui ne le savent pas, qui ont antérieurement bénéficié d'une entente qui a servi d'essai à ce projet de loi, et le secrétaire parlementaire a cité la Nouvelle-Écosse.

Des témoignages fournis au Comité du développement des ressources humaines, et je n'ai manqué aucune réunion de ce comité, et des consultations, il ressort que s'il y a une province qui soit le plus mauvais exemple à donner, d'après les étudiants parce qu'il y a inquiétude, c'est bien ce qui se passe en Nouvelle-Écosse actuellement. Beaucoup de gens sont insatisfaits.

Il a également cité l'Alberta. Je n'ai pas l'article de journal avec moi, mais hier, on disait que là aussi, beaucoup d'étudiants s'inquiétaient. Ils s'inquiétaient de la diminution de l'aide financière des provinces. Ils s'inquiétaient aussi du financement des études postsecondaires. Ils s'inquiétaient d'autre chose également: c'est bien beau d'augmenter le plafond pour obtenir un prêt et amener certaines bourses. . . Oui, il y a de bonnes choses dans ce projet de loi, notamment pour les étudiants à temps partiel, les femmes chefs de famille monoparentale, et j'en passe. Mais, c'est cette volonté de centralisation, cette manifestation d'autorité à laquelle les gens de l'opposition officielle veulent s'objecter.

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, dans ce projet de loi qui n'étonne pas mon collègue d'à côté et qui est loué par mon collègue d'en face, à qui je répondrai tout à l'heure, il y a beaucoup de perles, si l'on prend cela avec un certain sens de l'humour, une fois que la colère s'est atténuée, bien qu'elle soit toujours là. On y trouve une disposition rare. Le conseiller législatif du comité à qui on a demandé si une disposition semblable se retrouvait dans les lois a dit—vous pouvez consulter le compte rendu—qu'il ne se souvenait pas d'avoir vu cela ou qu'en tout cas, c'était très rare.

Non seulement le ministre nomme, décide de sa propre autorité de nommer, il a refusé que ce soit les provinces qui continuent à exercer le pouvoir prévu dans la Constitution et qui était confirmé dans les lois fédérales depuis 1964. Donc, le ministre change cela radicalement, mais plus que cela, il a peur que l'autorité compétente, peut-être, soit influencée par les provinces. Alors il dit: L'autorité compétente devra m'obéir au doigt et à l'oeil. On lit en effet: «Le ministre peut donner des instructions à l'autorité compétente touchant l'exercice de ses attributions. L'autorité ne peut y déroger.»

• (1235)

Il y a le troisième élément qui est important aussi, la Loi sur les textes réglementaires ne s'applique pas aux instructions visées au paragraphe 2, donc ce ne sont pas des instructions qui vont être publiées dans la Gazette.

Alors, il y a quand même un esprit qui est confirmé par une disposition semblable. Le ministre va d'un bout du spectre à l'autre, dans ses rapports avec les provinces. On parle d'une situation où la province, dans la loi fédérale, est celle qui est reconnue comme étant l'autorité compétente, à cause de ses fonctions pédagogiques. Non seulement le ministre dit: «Désormais, c'est moi qui nomme», mais il va jusqu'au bout. Il dit: «Non seulement je donne l'autorité compétente, mais qu'elle ne s'arroge pas de se faire influencer par d'autres, ce sont mes instructions qui prévalent.» Les instructions, l'autorité ne peut y déroger.

Vous comprenez, monsieur le Président, comment l'autorité compétente, dans ces conditions, pourra exercer, au nom de ces instructions, l'autorité à son gré. D'ailleurs, c'est un peu drôle dans la loi. Alors que partout, on définit autorité compétente, là, le législateur, peut–être, a eu un oubli, parce qu'il dit que l'autorité ne peut y déroger. Alors, l'autorité compétente a glissé et est devenue l'autorité tout court, qui n'existe pas dans la loi, sauf sous la forme d'autorité compétente.

Alors, l'autorité tout court exprime une façon de voir les rapports avec les provinces et l'honorable collègue secrétaire peut prendre tout l'humour et toute la générosité qui peut être la sienne pour dire que ce projet de loi va *enhance co–operation*. Il ne reste plus qu'un droit aux provinces, celui de se retirer. Pour le reste, non seulement l'autorité compétente est nommée par le ministre, mais l'autorité, on a oublié «compétente», ne peut déroger aux instructions du ministre.

Ces instructions, elles ont trait à tous les pouvoirs qui sont là–dedans. Il y a des pouvoirs connus, ceux qui sont là, mais il y a un pouvoir réglementaire—je ne sais pas s'il y en a, je ne connais pas toutes les lois, de plus vastes ailleurs. Et je dois dire que pour bonifier la loi, on a même été obligé, c'est un peu contradictoire mais c'était la seule façon de le faire, dans certains cas, même, d'essayer d'améliorer ce pouvoir réglementaire, parce que ni les provinces, ni les étudiants n'ont de droits, le ministre n'a pas d'obligations, il n'a que des pouvoirs et une autorité. S'il fallait résumer ce projet de loi, ce serait comme ça.

Alors, quand le secrétaire parlementaire parle de ces centaines de milliers d'étudiants qui attendent avec angoisse les résultats de nos travaux, il rit du monde! Il rit du monde pour plusieurs raisons, parce que déjà, il y a un système en place, déjà, il y a une loi. Il rit du monde, parce que ce projet de loi, qu'ils ont depuis un bout de temps, ils ne nous l'ont donné qu'il y a deux semaines. Il y a deux semaines! Et il rit du monde, parce que des sommes prévues dans le Budget pour les intentions additionnelles et généreuses du ministre, il n'y a, et je vais le répéter, qu'un million de dollars de plus pour tous les étudiants canadiens par année. *Wonderful!*

Alors, comment le ministre va–t–il remplir ses promesses? Il espère que les banques, en faisant mieux rembourser les étudiants, dont par ailleurs on sait que selon où ils sont, ils ont des problèmes à se trouver un emploi, parce qu'ils ont été obligés de s'endetter et ils sont dans des secteurs où ils peuvent ne pas avoir d'emploi, il espère donc retrouver là une marge de manoeuvre qui lui permettrait de faire ses générosités.

• (1240)

Alors, quand le collègue d'à côté parle de paranoïa, moi, je dirais que l'opposition a un rôle à jouer. Quand l'opposition voit dans des textes ce qui est là, nonobstant—pas la clause—les intentions du ministre en place, l'opposition ne peut que s'élever avec vigueur. Ce sont des dispositions qui, au lieu de *enhance co–operation* avec les provinces, au lieu d'«améliorer la co–opération» avec les provinces, donnent tous les moyens au ministre de s'en ficher.

Alors, il dépendra du bon vouloir du prince de consulter, d'écouter. Mais ce qu'il y a là–dedans, un autre ministre de l'éducation pourrait s'en servir pour finalement choisir qui aura l'opportunité d'avoir un prêt. Or, s'il n'y a pas une responsabilité démocratique qui est importante pour une province, qui a selon la Constitution la responsabilité de l'éducation, c'est bien de savoir qui devrait avoir accès aux études. Nous reviendrons à cette question parce que dans le droit de retrait, le même ministre s'est préoccupé des conditions de remboursement des banques et de remboursement des étudiants, au lieu de se préoccuper de l'accessibilité.

Alors, il y a un vocabulaire et un discours qui est l'accessibilité améliorée pour les femmes monoparentales, pour les handicapés. La vérité, c'est qu'on cherche à négocier une meilleure entente avec les banques; je n'ai rien contre. Mais qu'on arrête de prendre des libertés avec la vérité.

Comme opposition officielle, nous avons la responsabilité et le devoir de dénoncer ce qui n'a pas de sens, ce qui ne va pas dans le sens de la collaboration avec les provinces. Et même si l'une ou l'autre personne consultées ont dit que ça ne leur faisait rien, il n'y a rien qui assure qu'avec un autre ministre—faisons l'hypothèse, un autre gouvernement—ces dispositions ne donnent un pouvoir abusif qui n'incite pas la collaboration mais qui permet de l'éviter.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Conformément aux dispositions de l'article 76(8) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Mme Francine Lalonde (Mercier) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C–28, à l'article 14, en supprimant les lignes 1 à 14, page 12.

—Monsieur le Président, les travaux à la Chambre ne donnent pas toujours une exacte mesure des travaux en comité. J'ai dit que comme opposition officielle nous avions voulu jouer notre rôle du mieux que nous pouvions au point d'avoir soumis en comité des amendements avec lesquels nous étions parfois in-

confortables. Par exemple, celui de faire que le ministre soit au moins tenu de consulter les provinces avant de nommer les autorités compétentes.

● (1245)

Vous comprenez que c'était difficile de faire cela, mais on s'est dit au moins, pour forcer le ministre à cette consultation, proposons cela. Évidemment, cela a été battu.

Mais, monsieur le Président, là, je vais vous parler de la clause qui concerne éminemment le Québec, parce que sur les nombreuses heures de travaux, finalement, du Québec, nous n'en avons parlé que la dernière demi–heure. Cet article que nous voulons biffer est un article qui transforme le droit de retrait des provinces et territoires. Mais il faut dire à tout le monde qui nous écoute que ce projet de loi, depuis la première fois où il a été adopté, en 1964, comprend un droit de retrait, mais un droit de retrait, il faut le dire, qui ne comportait aucune condition.

La province recevait, selon sa population et l'argent dépensé, sa quote–part de ce qui était dépensé ailleurs. On disait: «Il y a deux situations: ou vous participez au programme national ou vous vous en retirez, auquel cas nous, dans la mesure où vous avez un plan qui soit un plan provincial, nous vous redistribuons l'équivalent de ce qui a été distribué aux autres.»

Fallait–il voir, dans les vieilles luttes de Duplessis et ensuite les premiers arrangements sous Pearson, avant que les fédéralistes centralisateurs ne prennent la direction du Parti libéral et assument son gouvernement, avant, donc, que le droit de retrait ne soit assorti d'aucune condition. Cette première loi, c'était un projet qui est devenu loi en 1964, a été transformée. La loi actuelle, celle sous laquelle nous vivons depuis 1984, comporte également un droit de retrait, assorti, cette fois–là, de deux conditions, je dirais légères, et formulées sous formes d'objectifs à atteindre.

C'est–à–dire qu'on se souciait que le programme de la province comporte des dispositions qui avaient essentiellement les mêmes effets pour ce qui était des étudiants à temps partiel et des exemptions d'intérêt. Donc, on peut dire que c'étaient des dispositions qui avaient trait à l'accessibilité. Elles ne mettaient pas en cause l'ensemble du programme, l'ensemble de la façon de gérer. Elle reconnaissait qu'une province qui s'était dissociée du programme avait ses propres façons de faire, ses propres objectifs, ses propres critères, sa propre administration, mais par ailleurs, on disait: «Assurez–vous que les étudiants à temps partiel aient les mêmes droits et que dans certains cas, il puisse y avoir des exemptions d'intérêt.»

Mais là, c'est une tout autre histoire. Le projet de loi transforme les conditions en en faisant des exigences tatillonnes qui visent l'administration du projet et qui semblent se soucier fort peu des objectifs. D'ailleurs, ce n'est pas qu'on voudrait qu'il soit différent, le Québec n'a pas attendu de se faire montrer la voie par le gouvernement central pour avoir un programme qui ne soit pas que de prêts, mais de bourses.

Il n'a pas attendu le gouvernement central du Canada pour investir davantage dans l'éducation, même plus que la province la plus riche. Et je veux revenir avec ces chiffres–là.

● (1250)

C'est important de savoir que le financement des universités a été assuré pour une large part—quand je dis large, il faut voir que l'effort des provinces a été différent, je vous parlerai de l'effort du Québec—mais a été assuré pour une large part par le gouvernement fédéral, c'est de l'argent qui vient des provinces redistribué suivant les critères de la population. À partir de 1977 jusqu'en 1985–1986—c'est l'étude la plus récente que j'ai pu trouver, elle date de 1992—cet effort–là a beaucoup diminué.

Comme on sait que le financement général est assuré, non pas par les prêts aux étudiants, je parle de l'ensemble du système d'éducation, par un programme où les transferts vont à la fois à la santé et à l'éducation, les provinces ont toutes choisi de privilégier la santé au détriment de l'éducation, c'est–à–dire que les sommes consacrées à l'éducation ont proportionnellement beaucoup diminué. Mais dans cet effort provincial qui devait compenser la sortie fédérale, je veux citer que le Québec a fait un effort remarquable. En pourcentage du Produit intérieur brut, le Québec, de 1977 à 1986, a investi 2,3 p. 100 de sa richesse. Ces 2,3 sont passés à 2,1, ça veut dire qu'il y a 0,2 p. 100 qui est allé à la santé. On n'a pas le temps d'en parler davantage.

Mais si on compare avec l'Ontario,—qui est beaucoup plus riche que le Québec, en richesse per capita et en richesse générale pour des raisons historiques qu'on connaît—l'Ontario pendant les mêmes années a investi 1,4 p. 100 de son PIB en 1977 et ce pourcentage était réduit à 1,1 en 1986–1987. Ça veut dire que l'effort du Québec était le double de son Produit intérieur brut dans une province qui est plus pauvre. En ce qui concerne les prêts aux étudiants, on voit dans les chiffres soumis pas le ministère que le Québec a donné, en 1992–1993, la même somme alors que proportionnellement le nombre d'étudiants est plus faible compte tenu du fait que la population du Québec égale 70 p. 100 celle de l'Ontario.

Dans ces conditions, se faire dire dans un projet de loi fédéral qu'il faut que le Québec respecte huit éléments, qu'il fasse rapport—c'est pour ça que je me chargerai d'envoyer la documentation supplémentaire au ministre de l'Éducation du Québec— et que la plupart de ces éléments s'adressent à l'administration du programme, c'est honteux, indécent, inacceptable et surtout ça indique le sens des réformes entreprises. Cette réforme de l'aide aux étudiants annonce la réforme des programmes sociaux, la centralisation, l'ingérence dans la juridiction des provinces et le droit de retrait avec normes nationales qui vont jusque dans l'administration.

[*Traduction*]

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, la députée a raison de dire que 30 ans, c'est long. Ce programme est en place depuis 30 ans. La collaboration fédérale–provinciale prévue par la Loi sur les prêts aux étudiants dure depuis 30 ans et elle se poursuit.

Plus tôt aujourd'hui, nous avons entendu le secrétaire parlementaire dire que les provinces appuyaient vraiment cette loi. Cet appui est très important.

● (1255)

Aux termes du projet de loi, les provinces pourront toujours se retirer du programme fédéral d'aide aux étudiants si elles le veulent, pour mettre sur pied leur propre programme. Ce n'est pas nouveau.

Une province qui se retire a droit à une compensation si le programme qu'elle établit a essentiellement un effet comparable à celui du programme fédéral. Ce n'est pas nouveau non plus. Le gouvernement reprend uniquement les dispositions de la loi antérieure.

De plus, nous étendons la portée des dispositions sur les paiements compensatoires versés aux provinces qui décident de se retirer, afin de garantir que leurs étudiants bénéficient vraiment des modifications proposées. C'est une initiative positive.

Nous prévoyons aussi une obligation de rendre compte. Je crois qu'il est essentiel de rendre des comptes aux contribuables canadiens. Ils nous ont d'ailleurs demandé de le faire sans faute.

Voilà pourquoi nous demandons aux provinces qui se retirent de prouver au ministre qu'elles ont mis en place un programme qui est essentiellement le même que le programme fédéral, si elles veulent recevoir une compensation. Certes, ce n'est que juste et raisonnable.

Il suffit de communiquer une fois par année avec les provinces non participantes. Il ne s'agit pas d'une demande détaillée et coûteuse, mais uniquement d'une lettre, d'un échange de communications. Ce n'est pas trop demander.

Le paragraphe 14(7) établit qu'une province qui décide de se retirer sera compensée en fonction des éléments du programme qui sont en place au niveau provincial. Sans ce paragraphe, une province pourrait bénéficier d'un montant compensatoire pour des éléments qu'elle n'offre pas. À mon sens, cela serait inacceptable. Il nous faut continuer à être responsables à l'égard des contribuables. Cela accroîtrait les coûts du gouvernement sans garantir que les étudiants bénéficient des avantages prévus dans ce projet de loi. Comme nous le disons depuis huit mois, il importe beaucoup que nous rendions compte de la façon dont est dépensé l'argent des impôts des Canadiens.

Les provinces ont approuvé les dispositions de ce projet de loi. Leur compétence constitutionnelle est préservée et nous allons collaborer avec elles dans l'intérêt des étudiants du Canada, nous assurant que ceux-ci bénéficient des mêmes programmes dans tout le pays et aient tous accès à de bons programmes d'enseignement postsecondaire.

Je ne vois vraiment rien de neuf ni de terriblement stupéfiant dans ces modifications. Je crois qu'elles sont à l'avantage des Canadiens. Par conséquent, monsieur le Président, j'estime que cette motion est antiréglementaire. Si elle demeure telle quelle, j'exhorte tous les députés à la rejeter.

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Monsieur le Président, tout à l'heure, un député a fait allusion au devoir de l'opposition lorsque nous sommes saisis d'un projet de loi comme celui qui nous occupe en ce moment.

Je crois que l'opposition doit examiner minutieusement les projets de loi. Lorsque les députés d'opposition arrivent à un article qui ne les satisfait pas, ils vérifient, consultent les personnes touchées et découvrent quelles sont les différentes opinions sur la question. Après cela, s'ils sont convaincus que les personnes touchées n'ont pas d'objections majeures, ils ne doivent pas s'y opposer pour le simple plaisir de la chose.

Je fais remarquer aux députés bloquistes que le gouvernement du Québec a été invité à se présenter devant le Comité du développement des ressources humaines pour discuter de la question, mais qu'il a décliné l'invitation. Apparemment, il est satisfait de l'article du projet de loi en cause. Bien sûr, le Québec pourra probablement se prévaloir, comme il l'a fait dans le cas de la loi actuelle, de la clause de retrait.

Il est très important que l'opposition choisisse la place et le lieu pour se montrer pointilleuse sur de telles questions. À force de crier au loup, on finit par ne plus avoir personne qui nous écoute lorsque l'on a quelque chose d'important à dire.

Tout au long des réunions que nous avons eues sur le projet de loi, je me méfiais des intentions du gouvernement. Je voulais avoir l'assurance qu'il n'empiétait pas sur les droits des provinces.

Après avoir parlé à des représentants de toutes les personnes touchées et des ministères en cause, je suis arrivé à la conclusion que personne ne s'inquiétait.

● (1300)

Je ne comprends pas pourquoi nous parlons de la question puisque même le gouvernement du Québec ne semble pas avoir d'inquiétudes.

Pour éviter de perdre du temps, j'espère que nous rejetterons la motion.

[*Français*]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, nous sommes devant un amendement qui est un peu un amendement symbole. Si l'amendement qu'on propose est accepté, on verra là une marque de bonne foi du gouvernement actuel de reconnaître que les provinces qui exercent leur droit de retrait peuvent le faire avec dignité, en pleine connaissance de cause et profiter au maximum des conditions particulières qu'elles veulent mettre dans leur programme.

Par contre, si on maintient l'article de loi tel qu'il est, on fait passer les prêts et bourses au Canada d'une loi où les provinces avaient droit de retrait avec pleine compensation à une loi qui devient une loi de quémandage. Il va falloir que les provinces, chaque fois qu'elles vont vouloir qu'un certain nombre de points apparaissent dans l'article, respectent les effets du régime d'aide financière fédéral et les respectent intégralement, ce qui fait que

les conditions particulières qu'il peut y avoir dans une province ne pourront pas être appliquées à cette situation–là.

Je vais vous donner trois exemples qui se retrouvent dans le projet de loi actuel et qui sont couverts: les articles 7, 10 et 11.

À l'article 7, on dit qu'il y aura une exemption de frais d'intérêt pour quelqu'un qui cesse d'être étudiant. À une province, par exemple, qui désirerait exercer son droit de retrait—prenons le cas des Maritimes, ou celui du Québec qui l'exerce déjà—et qui juge qu'elle devrait avoir une exemption supérieure à celle qui est prévue dans le programme fédéral, on dit: Non, le grand frère ne veut pas; il n'y en aura pas. Il n'y aura pas de possibilité de s'ajuster aux conditions particulières qu'il peut y avoir dans l'une ou l'autre province du fait qu'on a plus de difficultés à se trouver un emploi. Peut–être que, à Toronto, commencer à rembourser ses prêts tout de suite le lendemain qu'on a fini d'étudier, c'est plus normal, mais peut–être qu'au Nouveau–Brunswick il y a des poches de chômage qui font qu'il est beaucoup plus difficile de se trouver un emploi et qui font que le gouvernement provincial pourrait avoir le goût de donner une chance supérieure à ses étudiants.

Le gouvernement fédéral, avec la loi actuelle, impose aux provinces d'avoir un régime identique à celui qui est défini par la loi actuelle.

Le deuxième exemple que je voulais vous donner concerne l'article 10. Ce sont tous des exemples qui touchent les gens dans des activités très courantes et très quotidiennes. On y dit que les obligations du prêteur disparaissent si un étudiant décède avant la fin de ses études. Quelle est la marge, là? N'y aurait–il pas des provinces qui pourraient dire que si le décès est dans l'année qui suit la même exemption va s'appliquer? Certains gouvernements peuvent avoir une attitude plus humaniste que d'autres, leur situation financière peut leur permettre plus qu'à d'autres. Il pourrait aussi y avoir des provinces qui veulent mettre des restrictions plus grandes sur des situations de ce genre.

Avec ce projet de loi, on va reproduire la situation absurde qu'on vit présentement sur le plan de la santé où le gouvernement fédéral impose des normes en ce qui a trait aux services offerts alors que son financement diminue d'année en année.

Dans la loi actuelle, avec l'article tel qu'il est formulé, le gouvernement fédéral, en fin de compte, ferme le couvercle sur à peu près toute autre province qui voudrait exercer son droit de retrait parce que les conditions qu'il impose à ces provinces qui voudraient exercer un droit de retrait sont telles qu'il ne serait pas avantageux pour personne de le faire parce qu'aux places où les provinces voudraient se donner des marges de manoeuvre et avoir une latitude particulière, elles ne pourront pas le faire.

À l'article 11, encore là un exemple, l'invalidité permanente. Dans la loi fédérale, on dit que lorsqu'un étudiant devient invalide de façon permanente, le ministre peut rembourser les montants qui sont dus par l'étudiant. Une province ne pourrait–elle pas juger qu'une invalidité partielle pourrait permettre une contribution partielle du gouvernement au remboursement d'une certaine partie des prêts?

• (1305)

Les trois exemples que je voulais vous citer de situations concrètes font que, sous le couvert d'un article qui, à première vue, peut sembler d'effet assez bénin, il y a là une volonté centralisatrice profonde. Plutôt que de nous présenter un projet de loi où il aurait expliqué clairement le principe du retrait avec pleine compensation à la province, s'il leur avait dit: «Maintenant, dans l'avenir, ça ne s'appliquera plus», évidemment, il y aurait eu une levée de boucliers fantastique. Mais, on essaie de faire par la bande ce qu'on n'a pas réussi à faire de façon directe.

On avait proposé un amendement un peu différent en comité et lorsqu'il a finalement été battu, il est passé comme un ange dans la salle, parce qu'on s'est bien rendu compte que c'était un exemple très concret de la vision très différente qu'on a de voir l'intervention des gouvernements. Du côté fédéral, il y a la perception—je ne sais pas si elle vient des bureaucrates qui relèvent directement des ministres—qu'ils savent ce que ça prend et que c'est comme cela que ça doit fonctionner et surtout, que ça doit être partout pareil.

Maintenant, dans un régime de prêts et bourses, il y aurait sûrement beaucoup de secteurs où une province peut vouloir faire les choses différemment. Quant à l'intervention précédente du député du Parti réformiste, je l'inviterais à être très modéré dans le fait qu'il s'appuie sur la non–représentation du gouvernement libéral provincial actuel lors des audiences. Finalement, ce gouvernement libéral n'existe que de nom. Il est en fin de mandat, il est usé, il va être remplacé prochainement par un autre gouvernement, qui, lui, va avoir vraiment à coeur de défendre les intérêts du Québec. Il va le faire en pleine connaissance de cause et il va sûrement s'assurer que chaque fois, pendant la période qui lui restera à vivre dans la Confédération canadienne, que les intérêts du Québec, les intérêts des provinces, vont être respectés.

Ce n'est pas seulement une question de défendre nos pouvoirs province par province parce que c'est inscrit dans la Loi constitutionnelle de cette façon, c'est parce que c'est évident. Dans un domaine comme celui des prêts et bourses, et on en a eu la preuve avec les représentants des étudiants francophones du reste du Canada car ils sont venus nous dire: «Il faut que dans cette loi, il soit clair que nous, on va pouvoir passer par nos réseaux bancaires, par les caisses populaires, par les endroits où il y a des francophones qui sont à la direction des institutions bancaires.» Souvent, lorsqu'un étudiant doit choisir la première institution avec qui il décidera de négocier son prêt, ce sera l'institution où il va faire affaires tout le reste de sa vie.

Donc, il faut qu'on ait des modes de fonctionnement qui permettent à des provinces qui voudraient exercer leur droit de retrait de pouvoir le faire et d'avoir des règles particulières pour répondre à des exigences comme celles–là. Je pense que la situation peut être jugée de façon très différente, par exemple, au Nouveau–Brunswick par rapport à l'Alberta. Il peut y avoir des objectifs différents. Il peut aussi y avoir un lien entre la façon

dont l'État provincial finance les universités et le système de prêts et bourses qu'il accorde à ses étudiants.

Par exemple, un gouvernement provincial qui veut tendre le plus possible vers la gratuité scolaire, évidemment, les frais de fonctionnement de l'université ne diminuent pas, il va les assumer comme tels dans sa fonction administrative et peut, de cette façon, avoir un programme de prêts et bourses moins généreux pour les étudiants. Une autre province pourrait juger, elle, qu'elle veut un programme qui va aller chercher la quasi–totalité des frais de scolarité, des frais réels de fonctionnement de l'université, dans la poche des étudiants et que l'État ne fournira pas de façon significative d'argent pour le financement de ces études.

Je pense qu'on devrait avoir la flexibilité. C'est le choix qu'on a: ou bien on a une pratique centralisatrice qui fait que c'est mur à mur, pareil pour tout le monde, ou bien on permet aux provinces de se servir de cet outil de développement important qu'est l'éducation pour se donner les leviers pour réussir à faire que nos nouvelles générations puissent faire face à l'avenir correctement.

J'inviterais le gouvernement à reconsidérer, par rapport à cet amendement, sa position. Il n'aurait qu'à retenir le principe qu'il a droit de retrait avec pleine compensation et que, à aucune condition, la province ne doit convaincre le ministre de la conformité de ses positions, mais qu'elle a tout simplement à informer le ministre de cette situation.

• (1310)

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir sur l'amendement que le Bloc propose pour éliminer cet article. Le 9 mai dernier, le ministre fédéral du développement des ressources humaines déposait son projet de loi C–28, Loi sur l'aide financière aux étudiants. Le Bloc québécois s'oppose à ce projet de loi et j'appuis l'amendement portant sur l'élimination pure et simple du paragraphe 7 de l'article 14.

Ce projet de loi tel que libellé se présente comme si on éliminait 30 ans d'histoire. La députée de Mercier faisait référence, tout à l'heure, à l'existence de cette loi canadienne depuis 1964. Le Québec s'est donné son propre système, mais la présente loi fait comme s'il n'existait pas. C'est donc une sorte de négation de l'histoire.

Il faut se rappeler que l'éducation est reconnue comme compétence exclusive provinciale par la Constitution canadienne. Cependant, depuis longtemps, le gouvernement fédéral s'arroge certaines compétences dans ce domaine, comme celui de l'aide financière aux étudiants. Pour pouvoir se permettre de s'immiscer dans le secteur de l'éducation, il invoque son pouvoir de dépenser. C'est ironique qu'un gouvernement dont la situation financière est celle que l'on connaît avec au–delà de 500 milliards de dollars de dette accumulée, avec un déficit annuel prévu de l'ordre de près de 40 milliards et on fait comme si on était au–dessus de ses affaires et parce qu'on a le pouvoir de dépenser, on dit: «Allons–y, dépensons». Qu'on soit capable de payer ou non, cela n'a aucune espèce d'importance, on dépense.

Le comble de l'irresponsabilité face à ce projet de loi, c'est qu'à même des revenus que l'on n'a pas, on se prépare à endetter encore davantage les jeunes qu'on veut former. Si ce n'est pas l'exemple par excellence de ce que l'on peut appeler un cercle vicieux, alors je ne comprends pas ce que c'est un cercle vicieux, dépenser de l'argent qu'on n'a pas et demander à ceux qui sont supposés être les bénéficiaire de payer sans qu'on soit sûr de pouvoir leur créer de l'emploi.

Jusqu'à maintenant, les gouvernements provinciaux qui comme le Québec géraient leur propre système d'aide financière aux étudiants pouvaient d'une façon presque automatique se retirer des programmes fédéraux en se servant de leur droit de retrait et pouvaient recevoir un montant compensatoire. Or, si ce système fonctinnait malgré tout d'une façon relativement satisfaisante pour tous, le nouveau projet de loi du ministre du Développement des ressources humaines vient changer complètement les règles du jeu.

Le droit de retrait des provinces ne pourra plus être pratiqué aussi facilement que par le passé. Ce projet de loi a introduit de nouvelles procédures inacceptables auxquelles les gouvernements provinciaux devront se plier pour pouvoir utiliser leur droit de retrait et recevoir des montants compensatoires. Je parle ici de l'article 14(7) du projet de loi.

Selon nous, ce projet de loi représente une mesure centralisatrice—mes collègues de Lévis et de Mercier en ont parlé—donc une mesure centralisatrice dangeureuse pour l'autonomie reconnue des provinces par la Constitution canadienne, en conférant au ministre du Développement des ressources humaines beaucoup trop de pouvoirs. C'est à se demander si par cette loi le gouvernement fédéral ne cherche pas à créer son propre ministère de l'Éducation et à imposer des normes nationales en matière d'éducation.

En parlant de normes nationales, il est important de rappeler toujours le même vice de forme qu'on retrouve dans ce secteur. Le gouvernement fédéral impose des normes et par la suite, invoquant des réserves ou des manques de ressources financières, il se retire graduellement, mais en maintenant les normes.

• (1315)

Pour le démontrer, je vais simplement rappeler qu'au niveau du financement des programmes établis, comprenant donc l'enseignement postsecondaire, en 1977–1978, le financement fédéral représentait 48 p. 100 des sommes nécessaires pour le fonctionnement des programmes à frais partagés, alors qu'en 1994–1995, le financement fédéral ne représentera plus que 32 p. 100. Si le gouvernement fédéral ne paie plus que 32 p. 100, cela veut donc dire qu'il y a quelqu'un qui a été obligé de prendre la relève, et ce quelqu'un là, ce sont les gouvernements provinciaux. Ils devront, malgré tout, se conformer aux normes nationales.

Je vais donner aussi un autre exemple. Je vais parler de l'évolution des revenus du gouvernement du Québec entre 1984 et les projections pour 1998. En 1984, les transferts fédéraux représentaient 28 p. 100 du budget québécois, alors qu'en 1998, la projection n'est plus que de 15 p. 100. Là encore, ce sont donc les Québécoises et les Québécois qui ont dû prendre la relève.

Cette façon de procéder, d'imposer des normes nationales, est une façon de déresponsabiliser les gouvernements provinciaux qui sont des gouvernements élus, qui sont des gouvernements,

par définition, beaucoup plus proches de leur population que ne l'est le gouvernement fédéral.

Cette façon de procéder est aussi une ignorance des conditions des besoins locaux. On a souvent parlé des différences importantes qui existent entre les différentes régions du Canada, mais les normes nationales ne respectent pas ces différences, n'en tiennent aucunement compte. Le présent projet de loi est exactement comme les autres, il suppose que les besoins en prêts étudiants, il suppose que les besoins relatifs à l'éducation, à Terre–Neuve, au Québec et en Colombie–Britannique, sont exactement les mêmes.

Finalement, ce sont des normes nationales qui sont un accroc à la démocratie parce que les populations des provinces ont élu des législatures provinciales en leur faisant confiance, en leur confiant des mandats et l'arrivée de normes nationales viennent finalement éliminer une partie importante de la responsabilité des provinces.

En effet, l'article 14 prévoit que le gouvernement provincial, pour pouvoir bénéficier de montants compensatoires, devra convaincre, pas devra informer, devra convaincre le ministre, et je cite le texte: «dans un avis qui doit lui parvenir avant le début de l'année du prêt, que les effets de son régime d'aide financière aux étudiants sont essentiellement les mêmes dans chacun des domaines visés que ceux du régime fédéral établi par la présente loi.»

Ceci est tout à fait inacceptable et je ne suis pas sûr que si la Cour suprême du Canada se penchait sur cette intrusion dans le domaine d'une compétence provinciale, je ne suis pas sûr que la Cour suprême ne donnerait pas gain de cause aux prétentions de l'opposition officielle.

Il est inacceptable que les gouvernements provinciaux doivent justifier et défendre leurs programmes d'aide financière aux étudiants devant un ministre fédéral du Développement des ressources humaines, puisque l'éducation relève exclusivement de leur compétence.

Dans le contexte que l'on connaît où une large proportion des Québécois pourfendent le régime fédéral, on croirait que le gouvernement central fait exactement tout ce qu'il peut pour provoquer la levée de boucliers. Cela me semble être provoqué par un sens politique très douteux. C'est à se demander si c'est de la bêtise ou de la provocation.

Toute cette question est particulièrement importante pour le Québec puisqu'il est primordial que les Québécoises et les Québécois puissent gérer leur propre système d'éducation.

Je terminerai de cette façon–là. Les antécédents du Québec dans le domaine de l'éducation démontrent que le Québec, avec responsabilité, a été capable de mettre en place un système. Qu'on se rappelle aussi que l'éducation est un moyen d'épanouissement culturel linguistique essentiel et que le Québec ne peut pas se permettre de ne pas être maître d'oeuvre dans ce domaine. Nos universités francophones éclatent de partout, elles témoignent de leur vivacité, elles sont présentes un peu partout. On retrouve partout les diplômés des universités francophones et je pense qu'on a donné un exemple extraordinaire à l'ensemble du Canada. Le Québec, en plus de développer ses universités francophones, a eu la générosité, prenons le mot, de permettre à la minorité anglophone de se doter d'universités qui lui sont propres. Aucune autre province, si ce n'est le Nouveau–Brunswick, avec l'Université de Moncton, n'a fait la même chose. On oblige partout ailleurs les francophones à devoir s'insérer dans des universités bilingues avec les résultats que l'on connaît.

• (1320)

M. François Langlois (Bellechasse): Monsieur le Président, que c'est rafraîchissant d'entendre le député de Louis–Hébert nous faire un rappel historique de ce que nous avons toujours accepté au Québec. Le député mentionnait les droits des anglophones au Québec, que nous avons respectés à un point tel, qu'il fut une époque au Québec où il y avait trois universités anglophones: Sir George Williams, McGill et Bishop à Lennoxville pour une université francophone, celle de Laval, qui avait un campus à Montréal. Et ce n'est pas très loin dans la mémoire collective des Québécois et des Québécoises. Il faut le rappeler sans cesse pour montrer le haut degré de tolérance dont nous avons fait montre dans le domaine de l'éducation. Maintenant, nous avons effectué un rattrapage en créant, entre autres, un campus distinct pour Montréal, ce qui est devenu l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke et, dans le milieu des années 1960, la création et l'expansion du réseau de l'Université du Québec.

Cela étant dit, les droits des anglophones au Québec sont bien protégés et, dans un Québec souverain, seront garantis par la Constitution d'un Québec souverain.

Le projet de loi que nous avons devant nous remet en question toute la notion de l'*opting out* dans le sens historique du terme, dans le sens constitutionnel du terme, notion qui a été introduite par les premières ententes qu'on a appelées les ententes Sauvé–Diefenbaker à la fin des années 1950 où nous avons assisté à ce droit qu'a obtenu le Québec parce que, à ce moment–là, c'était la seule province à le demander, le droit de se retirer d'un programme fédéral avec une pleine compensation, sans avoir à subir de normes fédérales qu'ailleurs on appelle des normes nationales. Ces programmes d'*opting out* ont continué. On a parlé des formules Lesage–Diefenbaker, Lesage–Pearson et Johnson–Pearson, et cela a été finalement Bourassa–Trudeau, malgré que cela a été un peu moins fécond pendant ce temps–là.

Fondamentalement, ce que M. Sauvé, premier ministre du Québec, ce que M. Lesage, ce que M. Johnson ont obtenu, c'est un droit de retrait avec pleine compensation et sans avoir à justifier le pourquoi de leur retrait. On en revient aujourd'hui, finalement, à la pensée de sir John A. Macdonald qui voulait une union législative au Canada. On veut légiférer ici pour l'ensemble des provinces tout en laissant une mince porte aux provinces, leur disant: Si vous voulez vous retirer, vous pourrez le faire à la condition de nous convaincre, nous, du fédéral, que vos législations provinciales rencontrent les normes fédérales ou nationales. Finalement, celui qui accorde le pouvoir, le gouvernement fédéral, sous conditions suspensives, se réserve le droit de dire: Non, vous ne m'avez pas convaincu, finalement, nous conservons le pouvoir et nous allons continuer de le gérer ou bien vous n'aurez pas de transferts de fonds.

La façon de dénaturer le fédéralisme canadien n'a pas commencé avec le projet de loi C–28. De fait, toutes les tentatives du gouvernement fédéral ont eu lieu depuis 1867 mais se sont amplifiées avec la fin des années 1950 et le début des années 1960, et cela a été sans cesse en progressant.

• (1325)

On peut dire qu'il n'y a à peu près pas un secteur qui n'ait pas été touché par les législations fédérales. De fait, à ma connaissance personnelle, suivant les études que j'ai faites, le seul domaine où véritablement l'État fédéral n'a pas pu s'immiscer ou s'ingérer, c'est dans la gestion des fonctionnaires relevant de l'autorité législative des provinces, donc les fonctionnaires provinciaux. C'est le sens du jugement de la Cour suprême lors du gel des prix et des salaires fait par le gouvernement Trudeau. Il s'était d'ailleurs fait élire en promettant qu'il n'y aurait pas de gel des prix et des salaires et il a réalisé, bien sûr, le contraire de son programme comme tout bon gouvernement libéral qui se respecte.

Je vais abonder dans le même sens que mon collègue de Kingston et les Îles qui suivait avec attention l'époque du gouvernement de M. Trudeau et qui a pu noter cette invasion massive dans le champ des compétences provinciales, ce mépris à l'égard des législatures provinciales qu'on considère du côté gouvernemental comme des législatures juniors alors que le Parlement sénior pour nos amis d'en face, c'est le Parlement fédéral du Canada.

Pourquoi est–il besoin de rappeler au député de Kingston et les Îles et à nos collègues d'en face, alors qu'ils le savent très bien, qu'ils ont fait les mêmes études que nous, qu'ils ont vécu jusqu'à maintenant, et encore pour quelques mois, dans le même pays que nous, qu'ils devraient savoir que les législatures des provinces sont aussi souveraines dans leur champ de compétence que le Parlement fédéral l'est dans le sien?

Mais non, il faut le rappeler sans cesse, cette bataille–là, elle a commencé du temps de nos arrière–grands–pères et de nos arrière–grand–mères, la bataille de la reconnaissance de la souveraineté des provinces, et espérons qu'avec notre génération, nous pourrons terminer le travail qui a été commencé par ceux et celles qui nous ont précédés en cette Chambre, à l'Assemblée législative du Québec et dans toutes les batailles que la nation québécoise a menées, d'abord pour sa survie. Survie qui s'est terminée puisque, las de survivre, nous avons décidé de commencer à vivre. Et notre vie, en tant que Québécois et en tant que Québécoises, nous allons la réaliser sous l'autorité que nous allons librement déléguer à l'Assemblée nationale du Québec alors que nous allons nous affranchir, une fois pour toutes, d'une institution qui relève plus d'une époque féodale que de la modernité démocratique, alors que nous allons faire autour du projet collectif de la souveraineté du Québec un consensus chez les Québécois pour rapatrier nos pouvoirs, que nous n'aurons plus à quémander, que nous n'aurons plus à convaincre qui que ce soit de la légitimité de nos demandes, que nous allons tout simplement prendre nos décisions en toute maturité politique. Et cela, c'est pour bientôt.

Au Canada anglais et ailleurs dans le monde, déjà, on attend de voir émerger un nouveau pays qui va prendre place au sein de la communauté internationale. Cette décision–là est pour bientôt, il faut s'y préparer. Et il faut s'y préparer encore davantage quand on voit le type de législations hautement centralisatrices qui nous sont présentées par le gouvernement actuel du Canada qui ne se différencie pas tellement de ses prédécesseurs.

Le noeud gordien qui nous étouffe depuis des décennies au Canada, le fait qu'il manque un pays dans ce pays, nous allons avoir à prendre une décision au Québec là–dessus et ensuite, bien sûr, négocier avec nos amis du Canada anglais sur les conséquences de notre décision. Mais, en réfléchissant bien, historiquement, je crois que, mutuellement, nous allons pouvoir tirer avantage de la décision que nous allons prendre au Québec afin que chacun de nous ayons nos lieux de décision pour qu'au lieu de discuter de façon acrimonieuse sur des projets de loi où nous pouvons avoir des points de vue extrêmement divergents, nous puissions, chacun dans son Parlement, prendre ses propres décisions et ensuite discuter entre voisins, entre amis de ce qui nous unit plutôt que de ce qui nous différencie.

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens sur le projet de loi C–28 qui est à l'étude ce matin, Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants.

• (1330)

C'est une façon de faire du gouvernement fédéral qui est exemplaire, dans une bonne mesure, du mauvais fonctionnement du fédéralisme canadien et qui peut expliquer en grande partie pourquoi il y a actuellement à la Chambre des communes du Canada une formation politique souverainiste comme la nôtre.

L'aide financière aux étudiants, c'est évidemment du domaine de l'éducation. On sait qu'au Canada, dans la Constitution actuelle, l'éducation est du ressort des provinces. Lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, le gouvernement d'alors, le Parlement anglais avait bien défini les champs de compétence pour les deux paliers de gouvernement que nous retrouvons au Canada: le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ces deux gouvernements sont souverains dans leur ordre de compétence.

Selon l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation a été définie à ce moment–là comme étant du ressort des provinces. Or, on constate depuis de nombreuses années, depuis des décennies, que le gouvernement fédéral a envahi le domaine de l'éducation. En vertu de quel principe? En vertu du principe qui est le sien, le pouvoir de dépenser.

C'est un peu ironique qu'on remarque dans une constitution des champs de compétence bien définis et qu'à un moment donné que le gouvernement fédéral s'introduit dans un champ de juridiction provinciale simplement en disant: moi, je suis riche, moi, j'ai de l'argent, moi, je peux dépenser, donc je dépense et acceptez mon argent.

Le projet de loi que nous avons devant nous est très significatif de cette façon de faire qui fait qu'en dernier ressort on ne respecte pas les particularités des gouvernements provinciaux. À un moment donné, avec les années, cette façon de faire a fait que le régime fédéral a arrêté de bien fonctionner au Canada. Certaines communautés comme la nôtre, les Québécois, ont décidé de se prendre en main et de faire fonctionner leur État dans leur intérêt selon les objectifs qu'elles ont elles–mêmes définis.

Le projet de loi qui est devant nous définit des normes, des normes qui devraient être respectées par l'ensemble des gouvernements provinciaux qui voudront se prévaloir de ce qu'on connaît au Canada depuis une trentaine d'années: le droit de retrait. Vous savez que depuis les années 1960, beaucoup de voix se sont élevées au Canada pour dire au gouvernement fédéral: Attention, ce domaine relève du niveau provincial. La soupe devenant un peu chaude, le gouvernement fédéral de ces années–là a mis de l'avant la notion de droit de retrait. Le gouvernement provincial peut alors utiliser son droit de retrait, avoir pleine compensation pour le faire, administrer les programmes pour lesquels il se retire dans l'intérêt de sa province, dans l'intérêt de sa population.

Il y a un certain nombre de ces programmes pour lesquels le Québec a fait valoir son droit de retrait, dont celui justement des prêts et bourses.

Dans ce projet de loi, le même droit de retrait continue d'exister. Mais on remarque que les conditions que chacune des provinces doit respecter pour faire valoir ce droit de retrait sont tellement rigides et exigeantes qu'à un moment donné il ne sera pas dans l'intérêt d'une province de se retirer.

On nous dit dans le projet de loi que si une province veut se retirer, elle en a le droit. Cependant, son régime doit avoir les mêmes critères que ceux du programme fédéral. Que dit–on à la province? On lui dit: Faites en sorte d'administrer—je dis bien d'administrer—le programme fédéral, de façon à ce que vous obteniez les mêmes résultats.

• (1335)

À prime abord, on pourrait dire: «Oui, c'est un peu normal dans une fédération. . . Le gouvernement fédéral a des responsabilités qui doivent faire en sorte que les différentes parties du pays et l'ensemble des citoyens soient traités de la même façon.» Mais c'est complètement mettre de côté un aspect important. Dans la fédération canadienne, il y a des particularités locales qui sont vraiment tranchées et sont vraiment différentes. La Colombie–Britannique, Terre–Neuve et le Québec vivent ces situations particulières qui font que le régime pour lequel ils ont demandé un droit de retrait doit être adapté et ne doit pas toujours nécessairement poursuivre les mêmes objectifs et rechercher les mêmes effets pour que, en fin de compte, les citoyens qui doivent bénéficier des programmes puissent le faire de la meilleure façon.

Je pense que c'est assez manifeste dans le domaine de l'éducation. Je suis éducateur de carrière. Avant d'être élu à la Chambre des communes, je travaillais dans une école secondaire comme conseiller en orientation. J'ai bien vu que le fonctionnement de l'éducation au Canada avait ses particularités. C'était assez manifeste, chaque année quand arrivait la Semaine canadienne de l'orientation. À ce moment–là, on nous faisait parvenir dans les écoles des boîtes de documents, des brochures qui présentaient des activités, en français, évidemment, parce qu'on est quand même la province francophone du Canada. On nous envoyait des documents en français et on suggérait des activités qui correspondaient à certains niveaux scolaires.

Chaque année, c'était un peu une grande nouveauté pour chacun de nous. On avait hâte de voir ce qu'on nous avait proposé. Le groupe de conseillers en orientation, les éducateurs de l'école essaient de voir ensemble ce que les gens de l'extérieur, du Canada, qui pensent pour nous, en français, voulaient nous faire faire pendant la Semaine de l'orientation. Souvent, c'était écrit dans un français convenable et parfois dans un excellent français. On avait de la difficulté à comprendre le type d'activité qui nous était proposé, à quel type d'élèves ou à quel niveau scolaire ces activités correspondaient. Les systèmes fonctionnent de façon différente parce que les valeurs qui les sous–tendent sont différentes d'une province à l'autre. Donc, dans la grande majorité des cas, on ne pouvait pas utiliser le matériel qui nous était fourni.

Alors, on respectait, malgré tout, le mot d'ordre canadien et on mettait sur pied une semaine de l'orientation, sauf qu'on le faisait avec du matériel conçu par l'école, et cela fonctionnait très bien. Cette illustration nous démontre que, dans un domaine aussi vital que l'éducation, les Canadiens et les Québécois ont des approches différentes. Leurs points de vue différents et leurs façons de fonctionner divergent.

À ce moment–là, on a fait ce que le Québec veut faire dans les prochaines années, on a fait un peu sa souveraineté. On s'est dit: Notre école va avoir sa propre semaine de l'orientation qui va fonctionner selon nos méthodes, selon nos objectifs et selon nos façons de faire, et elle s'adressera aux élèves pour lesquels on croit que les activités seront les plus adaptées.

Je pense qu'il s'agit d'une illustration bien modeste qui vient de mon expérience de travail et qui m'a enseigné que, dans des domaines aussi importants que l'éducation, il faut considérer les besoins des citoyens, il faut considérer les besoins des provinces, et ces besoins–là ne sont pas uniformes à la grandeur du Canada. C'est pour cela que le projet de loi qui est devant nous est condamnable. Plusieurs articles illustrent cette uniformisation, ce qui fait que certaines provinces ne seront peut–être pas en mesure de faire des adaptations nécessaires pour que le système fonctionne bien.

Revenons à l'article 7, où on parle d'exemption des frais d'intérêt pour un étudiant qui cesse de l'être.

• (1340)

Pourquoi cet article définit–il une façon de faire qui devrait être uniforme dans chacune des provinces? On connaît les différences entre les provinces en ce qui concerne le taux de chômage. Ce n'est pas vrai que l'étudiant qui est dans une province X peut avoir autant de chances de se placer après ses études que l'étudiant qui est dans la province Y.

Mais d'après l'article qui est devant nous, la situation devrait être uniforme à la grandeur du Canada. Alors, je vais terminer simplement en demandant à la Chambre d'appuyer l'amendement qui est proposé par le Bloc québécois et qui ferait qu'on retirerait de la loi cette disposition qui fait que les provinces sont forcées d'adopter certaines façons de faire uniformes et qu'elles ne peuvent en déroger, ce qui fait que le droit de retrait, qui est quand même intégré à ce projet de loi, est, à toutes fins pratiques, inapplicable. L'adoption de cette loi telle qu'elle est présentée par le gouvernement libéral serait, encore une fois, l'illustration que le fédéralisme canadien ne peut pas fonctionner dans la situation actuelle et que ceux qui veulent fonctionner autrement dans l'intérêt de leur communauté doivent s'en retirer, comme je

l'espère nous le ferons au Québec, au cours des prochaines années.

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, l'article 14(7) que nous voulons voir retrancher est une disposition légale qui ajoute de nouvelles conditions à l'application du droit de retrait pour les provinces qui voudraient se retirer du programme d'aide financière fédéral et établir elles–mêmes leur propre programme, comme c'est le cas du Québec et des Territoires du Nord–Ouest, actuellement.

L'article ajoute de nouvelles conditions et le projet de loi C–28 sur l'aide financière amène, comme vous le savez, de nouveaux domaines visés. Si on lit l'article 14(7), on se rend compte que pour bénéficier du montant compensatoire, le ministre de l'Éducation ou la province doit convaincre le ministre, dans un avis qui doit lui parvenir avant le début de l'année du prêt, que les effets de son régime d'aide financière aux étudiants sont essentiellement les mêmes dans chacun des domaines visés.

Ce n'est plus l'ensemble, ce ne sont plus quelques petites exemptions, c'est dans chacun des domaines visés, ceux du régime fédéral établis par la présente loi et ses règlements. Or, nous avons proposé de retrancher ce paragraphe, parce que l'article 14(7) contient déjà six autres dispositions qui, à la suite d'une étude que nous avons faite et fait vérifier, sont suffisantes pour distribuer l'aide financière nécessaire aux provinces qui décident de ne pas se prévaloir de la loi C–28.

Or, c'est sûr qu'il aurait été préférable, à notre avis, d'avoir le statu quo, parce qu'il était très spécifique là–dessus. Ce qui existait dans l'ancienne loi, c'était seulement sur les prêts aux étudiants à temps partiel ou l'octroi de périodes spéciales d'exemptions qu'il fallait convaincre le ministre.

C'est quand même extraordinaire, convaincre le ministre fédéral! Un gouvernement d'une province est obligé de convaincre un ministre fédéral pour obtenir l'aide financière. Les gens parfois s'imaginent que l'argent du gouvernement fédéral est de l'argent qui viendrait d'ailleurs, mais il faut rappeler aux Québécois que 24 p. 100 du montant d'argent du gouvernement fédéral est payé par leurs propres taxes. Ce n'est pas de l'argent qu'on va chercher dans d'autres provinces, cela provient d'un montant payé par leurs propres taxes envoyées à Ottawa pour payer l'aide financière dans un champ de juridiction exclusive des provinces. Alors, il faut maintenant convaincre le ministre. Il le fallait selon l'ancienne disposition, et il faut dire que c'étaient quand même des gens qui avaient l'esprit centralisateur. Autrefois, il fallait aussi convaincre le ministre pour se sortir du programme, mais sur des aspects très limités: étudiants à temps partiel et exemptions spéciales, pas sur les prêts. Alors, il faut se rappeler cela.

• (1345)

Pourquoi le Québec tient tant à administrer lui–même son programme d'aide financière? Bien sûr, le programme n'est pas parfait, il y aura toujours des gens qui ne seront pas totalement satisfaits, la plupart des gens au Québec voudraient avoir plus de bourses que de prêts parce que jusqu'à maintenant, il faut se rappeler que le programme fédéral n'était que dans le domaine des prêts. Maintenant, on prévoit des dispositions pour des bourses, des subventions, mais au Québec, il y a longtemps que cela existe. Je n'aurai pas le temps d'énumérer toutes les particularités qui existent dans la loi de l'aide financière aux étudiants adoptée au Québec, et révisée en 1990, mais dans l'esprit de ce que disait mon collègue de Jonquière, il y a énormément de particularités.

Je vais vous en nommer une qui n'existe pas dans le présent projet de loi. Par exemple, au lieu de faire comme le projet de loi fédéral qui vise en quelque sorte à tenir une épée de Damoclès au–dessus de la tête des étudiants qui n'auraient pas des résultats satisfaisants, on a trouvé au Québec qu'au lieu de se servir du bâton, on se sert—si vous permettez l'expression—de la carotte en disant que ceux qui vont finir dans les délais prévus vont pouvoir bénéficier d'une prime, d'une réduction du prêt à payer. C'est un encouragement à ceux qui réussissent, sans pénaliser, sans limiter l'accès à des gens qui ont des résultats satisfaisants dans certaines disciplines, mais qui peuvent être perturbés à un certain moment à cause de situations personnelles, telles les maladies, les situations familiales et autres. Il peut arriver que dans la vie d'un étudiant, il y ait eu une période où un événement s'est produit. Dans le projet de loi fédéral, il faut que le ministre ait autorité, par délégation de l'autorité compétente, examine si les résultats de l'étudiant sont satisfaisants. Or, au Québec, c'est une situation différente. Au Québec, le système de bourses existe déjà, et il y en a aussi pour les gens à temps partiel. Il y a donc beaucoup de choses très intéressantes au Québec.

Cependant, c'est avant tout sur le principe. C'est le Québec qui administre lui–même ses prêts aux étudiants. Pourquoi? C'est parce que chaque province, on le sait, verse de l'argent dans son système d'éducation postsecondaire. Le gouvernement fédéral aussi, mais les intervenants à ce niveau sont les provinces. Qu'est–ce qui se produit?

On voit qu'au Canada, par exemple—c'est très variable d'une province à l'autre, d'une université à l'autre—les universités, étant de plus en plus sous–financées par les gouvernements supérieurs, ont tendance à augmenter leurs frais de scolarité. Dans l'ensemble du Canada, en moyenne, depuis 1984, les frais de scolarité ont triplé. Au Québec, les universités ont réussi jusqu'à présent à rester encore à un niveau de frais de scolarité plus bas parce que, pour les Québécois et les Québécoises, l'accès à l'éducation universitaire est très important. C'est un principe auquel ils ont adhéré. Cela fait un consensus. Il faut que l'éducation demeure accessible. On entend souvent des doléances de députés ou de citoyens qui vont dire qu'il faut que, de plus en plus, les gens se prennent en charge et face aux étudiants, ils vont dire qu'il faut qu'ils assument de plus en plus le coût de l'éducation.

• (1350)

Souvent, on cite l'exemple des États–Unis. Il est vrai qu'aux États–Unis, c'est le cas, mais c'est le seul pays dans le monde occidental qui a des frais de scolarité supérieurs à ceux du Canada. En France, l'accès à l'université est gratuit parce que là aussi on considère que l'accès à l'université, c'est important. Comme de plus en plus, on constate qu'il y a deux pays dans ce pays, on ne veut pas empêcher le Canada anglais d'établir un système de prêts qui lui convienne, selon ses propres valeurs, selon ses besoins, mais le Québec a ses propres conceptions à ce

sujet à cause de raisons d'identité culturelle. Ce sont des valeurs propres au peuple québécois.

On trouve inacceptable qu'un gouvernement qui disait ne plus vouloir parler de Constitution, mais qui sans en parler, modifie ses lois pour changer des dispositions qui sont quasi constitutionnelles. Cela, c'est faire le contraire de ce que l'on enseigne. On attend la fin de la session pour nous obliger à adopter ça rapidement, avant l'annonce par le ministre du Développement des ressources humaines de son plan d'action pour la réforme des programmes sociaux et avant la consultation. On considère les étudiants comme une clientèle à part puisque déjà on a décidé comment on devrait les traiter.

On aurait pu satisfaire l'augmentation du plafonnement des prêts simplement en modifiant cet aspect–là de l'ancienne loi, mais non. On fait un projet de loi et on s'immisce encore plus dans le champ de juridiction exclusif des provinces qu'est celui de l'éducation.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, je m'en serais probablement voulu de ne pas être intervenue dans ce débat, même si je me pointe tard et à la toute fin. Je rappellerai seulement que nous sommes à l'étape du rapport et que l'étude de l'amendement va compléter l'évaluation de cette loi en deuxième lecture. Je serai sans doute la dernière à intervenir à cette étape–ci du processus.

L'amendement qui nous préoccupe maintenant est celui qui fera en sorte de retirer une partie du paragraphe (7) de l'article 14, parce qu'un gouvernement va devoir, dorénavant, exercer son droit de retrait uniquement s'il réussit à convaincre le ministre. Et convaincre le ministre Axworthy, c'est quelque chose! Il faudra qu'il envoie un avis écrit avant le début de la session, de l'année financière où les étudiants sont essentiellement les mêmes que chaque année dans les domaines visés. On veut s'assurer de pouvoir mettre une entrave additionnelle pour que les gouvernements aient de plus en plus de difficulté à se soustraire aux normes nationales que le ministre de l'Éducation du Canada—puisque c'est peut–être comme cela qu'il faudra dorénavant l'appeler—veut imposer à l'ensemble de la population canadienne.

Ça me paraît excessivement difficile d'accepter cela. Plusieurs collègues sont intervenus et on a vu que le Québec a toujours été une province qui a bénificié de l'*opting out*. On a vu également que ce système de prêts et bourses avait été mis sur pied par un grand libéral, M. Pearson, en 1964, qui, lui, avait une vision totalement décentralisée du Canada. Mais on retrouve bien dans les intentions de ce projet de loi, la trace centralisatrice de l'ancien gouvernement Trudeau, puisque plusieurs des personnes au Cabinet qui ont été impliquées sans doute dans l'adoption de ce projet de loi, dont le ministre et le premier ministre, ont gardé les traces indélibiles laissées par ce grand homme que certains prétendent avoir marqué l'histoire, sans doute par sa centralisation à outrance.

• (1355)

Se retirer avec pleine compensation, c'est aussi demander aux provinces de pouvoir ajuster les conditions de prêts et bourses à ce qui se passe dans chacune des provinces. Nous l'avons dit à plusieurs reprises, depuis plusieurs semaines, plusieurs mois, il y a deux pays dans ce pays. Bientôt, peut–être, y en aura–t–il dix? Peut–être y en aurait–il douze parce qu'aucune des provinces va vouloir fonctionner dans un système aussi centralisateur. De plus, les gens vont se rendre compte des dangers réels de cette loi, on dirait que la population s'est endormie tout d'un coup, on dirait que les parlementaires se sont endormis et ne voient pas tous les pièges qu'il y a dans cette loi, tous les dangers qui sont réels. Et, encore une fois, c'est quand on se retrouvera avec le résultat du *slingshot* qu'on se réveillera.

Je pense particulièrement aux francophones hors Québec, ils ont déposé un mémoire, et je ne voudrais pas être citée ni à nouveau faire l'objet de procès d'intention en sortant du contexte de ce que je pourrais dire. Je vais donc citer le texte du mémoire des francophones, des Canadiens, la jeunesse canadienne–française. Il est bien dit dans ce texte: Les francophones et les Acadiens sont souvent défavorisés sur le plan socio–économique. Leur niveau de scolarité est moindre que celui des anglophones, ce qui engendre non seulement un revenu moindre mais une situation dans laquelle la valorisation systématique des études postsecondaires se doit d'être mise en place afin de permettre à nos communautés de sortir du cercle dans lequel elles se trouvent. Ils ont en plus, ces jeunes étudiants et étudiantes, souvent à cause de leur situation linguistique, ils ont souvent l'obligation de se déplacer de leur communauté, voire de leur province pour pouvoir poursuivre des études au niveau du collège ou de l'université.

Il serait donc intéressant que les provinces puissent profiter d'une loi ou d'une réglementation qui soit suffisamment souple pour permettre aux provinces en question d'organiser leur système de remboursement de prêts de façon à convenir aux étudiants. Et peut–être aussi arriver à prendre en considération des facteurs comme celui que nous avons pris au Québec, si un étudiant, par exemple, réussit à terminer ses études dans le délai imparti pour faire normalement des études de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat, on lui donne une ristourne qui est très avantageuse en ce qui concerne le remboursement des prêts.

J'inviterais très sérieusement le gouvernement à se pencher à nouveau sur ce projet de loi avant de lui donner une adoption définitive en troisième lecture.

[*Traduction*]

Le Président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA COUPE STANLEY

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, fini le mauvais sort. Les Messier, Graves, Anderson et compagnie n'auront plus à écouter les partisans des équipes adverses crier «1940, 1940» puisque, mardi soir, les Rangers de New York ont remporté la coupe Stanley pour la première fois en 54 ans.

Article 31 du Règlement

Même si j'espérais qu'une équipe canadienne gagne, je ne suis pas déçu qu'une formation américaine qui faisait partie des six premières équipes de la LNH ait réussi à remporter le fameux trophée de Lord Stanley. Je tiens à féliciter particulièrement Jeff Beukeboom, un robuste défenseur des Rangers qui vient de la même région que moi, celle de Lindsay, en Ontario.

Jeff, qui n'a jamais eu peur du jeu rude, a fait preuve de caractère, de détermination et de leadership pour aider les Rangers à remporter la coupe, et je signale qu'il n'y a pas eu d'émeutes à Lindsay.

* * *

[*Français*]

LES PRODUCTEURS DE L'ÎLE D'ORLÉANS

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, le 7 juin dernier, des pluies diluviennes et de la grêle se sont abattues sur les régions de la côte de Beaupré et de l'île d'Orléans, en banlieue de Québec.

Les municipalités de Saint–Laurent, Saint–Jean et Sainte–Famille, île d'Orléans, et de Château–Richer ont été particulièrement touchées par cette trombe d'eau. Les récoltes de fraises et de pommes de terre sont les plus touchées.

Parmi les dommages rapportés, ce sont les producteurs de pommes de terre qui ont subi les pertes les plus importantes. L'écoulement de l'eau à la surface du sol a anéanti tous les efforts déployés par les producteurs au cours des dernières années pour contrôler l'érosion hydrique.

Cette pluie torrentielle est venue détruire des années de dur labeur. Les producteurs de pomme de terre comptent sur le soutien du gouvernement fédéral et du ministre de l'Agriculture auquel ils ont droit pour réparer les lourds dégâts causés par cette catastrophe que j'ai moi–même eu l'occasion de constater sur place en fin de semaine.

* * *

[*Traduction*]

BRENT EPP

M. Ken Epp (Elk Island): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage et exprimer mon plus profond respect à un jeune Albertain qui vient de quitter le Canada pour la quatrième fois déjà afin d'aller aider les gens les plus démunis dans d'autres régions du monde.

Lorsqu'il était étudiant, il a passé un été à travailler à titre de bénévole non rémunéré dans des camps de réfugiés en Thaïlande. Après avoir obtenu son diplôme universitaire, il a travaillé pendant un an dans le sud du Soudan, au Kenya et en Somalie, s'exposant au danger, pour apporter des denrées alimentaires et des fournitures médicales aux enfants et aux adultes affamés et malades. L'an dernier, il s'est rendu dans l'ancienne Yougoslavie déchirée par la guerre pour travailler dans un foyer d'accueil pour les femmes qui avaient vécu beaucoup de souffrances et de violence.

Mardi dernier, il est reparti, cette fois pour aller aider les gens qui souffrent au Rwanda. Susie, qui est devenue son épouse il y a douze semaines, ira le rejoindre là–bas en juillet.

Je rends hommage à ce jeune homme, à son épouse et aux organismes chrétiens de secours qu'il a représentés dans ces pays. Je suis particulièrement touché par le travail humanitaire de ce jeune homme parce qu'il s'appelle Brent Epp et que mon épouse et moi–même sommes ses parents.

* * *

LES PLOMBS DE CHASSE ET DE PÊCHE

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, les plombs de chasse ou les cartouches à grenailles de plomb sont beaucoup utilisés au Canada pour la chasse au petit gibier. Une fois avalés par les oiseaux et d'autres animaux, les plombs se dissolvent dans leur estomac et les font mourir lentement mais sûrement. On peut dire la même chose des plombs pour la pêche. Les huards, les aigles, les hérons et les cormorans comptent parmi les oiseaux touchés par ces produits toxiques.

Il existe des solutions de rechange. On a mis au point de la grenaille d'acier qui constitue un bon produit de remplacement pratique, efficace, économique et non toxique.

Au Danemark et en Hollande, le plomb est interdit dans la fabrication de tous les produits, y compris les plombs de chasse et de pêche. Les plombs sont interdits aux États–Unis. Au Canada, nous n'avons pas de disposition législative similaire.

J'exhorte donc le gouvernement à adopter une politique interdisant d'utiliser ou de fabriquer au Canada des plombs de chasse et de pêche.

* * *

LE FESTIVAL DE L'AMITIÉ

M. John Maloney (Erie): Monsieur le Président, la ville de Fort Erie, en Ontario, est bâtie sur la rive du lac Érié, à l'embouchure de la rivière Niagara. Cette pittoresque localité est l'hôtesse conjointe du Festival de l'amitié.

Ce festival a été organisé pour la première fois il y a sept ans, pour reconnaître et commémorer 175 années de paix entre les villes de Fort Erie, en Ontario, et Buffalo, dans l'État de New York, et entre le Canada et les États–Unis. Le festival se tient des deux côtés de la rivière Niagara, qui ont été un des champs de bataille de la guerre de 1812.

Le festival a pour but de donner aux Canadiens et aux Américains l'occasion de célébrer ces liens historiques et de stimuler l'esprit communautaire, la fierté, le développement économique et la conscience culturelle. Il se déroule du 25 juin au 4 juillet, englobant les fêtes nationales de nos deux beaux pays, qui se célèbrent respectivement le 1er juillet et le 4 juillet.

Le Festival de l'amitié attire plus d'un demi–million de personnes chaque année, ainsi que des centaines de vendeurs, d'artistes et d'artisans. Plus important encore, il s'agit d'un événement axé sur la famille et sur la coexistence harmonieuse de deux localités qui furent autrefois en guerre.

À une époque de troubles politiques et de conflits internationaux, je suis fier de promouvoir une entreprise qui célèbre la paix et l'harmonie entre les pays.

LES CHEFS RELIGIEUX

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour rendre hommage aux milliers de Canadiens et Canadiennes qui ont consacré leur vie personnelle et professionnelle au service de Dieu. Les chefs religieux, chrétiens et non chrétiens, servent Dieu en étant au service des Canadiens et, ce faisant, ils contribuent à l'édification d'un pays meilleur.

Aujourd'hui, je remercie tout particulièrement la Société de Jésus, les Jésuites, un groupe d'hommes courageux et dévoués qui ont tellement fait pour servir la population de notre pays depuis plus de quatre siècles.

Je souhaite la bienvenue à Ottawa aux pères Charles Sitter et John O'Brien et je remercie les hommes et les femmes de toute confession religieuse qui servent si bien Dieu en servant les Canadiens avec tant d'altruisme.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

M. Paul Mercier (Blainville—Deux-Montagnes): Monsieur le Président, le train constitue souvent pour les régions éloignées un lien privilégié avec le reste du pays. De plus, le train est un outil puissant pour le développement économique pour beaucoup de localités et est un facteur de la qualité de vie de leurs habitants.

Par exemple, dans le cas de la ligne du Chaleur, le train est un outil puissant pour revitaliser l'ensemble de la Gaspésie en générant une activité touristique qui tirerait avantage du plus beau projet côtier de l'est de l'Amérique.

• (1405)

Ce gouvernement a bien peu de vision s'il ne comprend pas le potentiel que constitue un système ferroviaire offrant des services de qualité. À l'inverse de tous les pays industrialisés, le Canada se désengage du transport ferroviaire. C'est une décision qui concerne toute la population et le gouvernement devrait prendre l'initiative de tenir des audiences publiques régionales avant de l'appliquer.

* * *

[*Traduction*]

L'ORIENTATION SEXUELLE

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, nos enfants sont les familles de demain. Il est essentiel que nous fassions le nécessaire pour les protéger. L'inclusion de l'expression non définie «orientation sexuelle» dans la Loi sur les droits de la personne pourrait avoir des répercussions dangereuses pour les Canadiens et leurs enfants.

Cette préoccupation n'est pas récente. Le 29 janvier 1981, le ministre de la Justice de l'époque a parlé du danger d'inclure

Article 31 du Règlement

l'orientation sexuelle dans la charte. Permettez-moi de citer ses paroles: «Je ne suis pas là. . . pour déterminer. . . ce que signifie l'orientation sexuelle. Parce que sa définition pose un problème, nous croyons que cette expression ne devrait pas figurer dans la Constitution.»

Le même problème de définition existe aujourd'hui. En conséquence, l'expression non définie «orientation sexuelle» ne doit pas être incluse dans quelque loi fédérale que ce soit.

Soit dit en passant, le ministre de la Justice qui a reconnu le problème en 1981 est aujourd'hui le premier ministre du Canada.

* * *

L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour faire part à la Chambre de mes inquiétudes sur les négociations qui se déroulent en ce moment entre les gouvernements fédéral et provinciaux en vue de conclure d'ici à la fin du mois un accord sur le commerce intérieur. Ces inquiétudes, je les partage avec le mouvement syndical et des organismes comme l'Association canadienne du droit de l'environnement et le Centre canadien de recherche en politiques de rechange.

Le public ne peut consulter les ébauches de cet accord qui est négocié derrière des portes closes et avec fort peu de consultations. J'exhorte les gouvernements à rendre publique cette constitution économique interne pour qu'il y ait débat public et à repousser la date de la signature pour permettre des consultations.

C'est une chose que de négocier des accords de collaboration qui mettent un terme aux pratiques de certains gouvernements qui vont jusqu'à faire retirer les pavés dans des trottoirs parce qu'ils n'ont pas été achetés dans la bonne province, mais c'en est une autre que de reproduire à l'intérieur du Canada un accord de libre-échange qui enlèvera de la latitude aux gouvernements pour établir, faire respecter et améliorer les normes sur le travail, la protection des consommateurs et l'environnement et réglementer les activités des sociétés.

* * *

[*Français*]

LE CANADA ATLANTIQUE

Mme Pierrette Ringuette-Maltais (Madawaska—Victoria): Monsieur le Président, les commentaires envers la population du Canada atlantique émis en cette Chambre il y a deux semaines par les partis d'opposition étaient une insulte, non seulement envers l'Atlantique, mais envers tous les membres d'une société démocratique. J'accepte aujourd'hui les excuses du député ainsi que celles du chef réformiste.

Toutefois, toute la population de l'Atlantique attend les excuses appropriées de la députée bloquiste de Rimouski—Témiscouata et de son chef.

Monsieur le Président, nous attendons ces excuses.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE TRAIN DE MESURES DÉONTOLOGIQUES

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux): Monsieur le Président, dans le livre rouge, nous avons dit que nous le ferions, et nous l'avons fait.

[*Français*]

Nous avons livré la marchandise.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, le premier ministre a annoncé ce qui suit:

La nomination du premier conseiller en déontologie de l'histoire de notre grand pays.

[*Français*]

Deuxièmement, le renforcement de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

[*Traduction*]

La clarification et le renforcement du code sur les conflits d'intérêts.

[*Français*]

Et ce n'est pas tout. Ce Parlement sera appelé à élaborer un code régissant la conduite des députés et des sénateurs. Nous sommes fidèles à notre engagement et plus.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME CANADA–UKRAINE DE STAGIAIRES PARLEMENTAIRES

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui remercier la Foundation of Ukrainian Studies, qui parraine le programme Canada–Ukraine de stagiaires parlementaires.

Grâce au travail soutenu et au soutien financier de cet organisme, sept jeunes Ukrainiens sont maintenant à Ottawa pour participer à ce programme. Ce dernier en est à sa troisième année et, si l'on se fie à la demande de stagiaires travailleurs et à la personnalité agréable comme ceux–là, il sera maintenu pendant de nombreuses années encore.

J'ai l'honneur de m'occuper d'Alex Lysenko, un des stagiaires. Alex viendra dans ma circonscription à Saskatoon où, j'en suis sûr, tout le monde profitera de cet échange.

Je suis d'origine ukrainienne et nombre de mes électeurs sont de fiers descendants des vigoureux et travailleurs pionniers d'Ukraine.

Ce programme favorisera le développement d'étroites relations de travail avec la nouvelle Ukraine à mesure qu'elle deviendra une composante forte et viable de la communauté internationale.

• (1410)

[*Français*]

LE RÉFÉRENDUM SUR LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. François Langlois (Bellechasse): Monsieur le Président, le ministre des Affaires intergouvernementales semait la stupéfaction cette semaine en affirmant que le gouvernement fédéral pourrait organiser lui–même un référendum sur la souveraineté au Québec. Quel mépris pour les Québécois et les Québécoises, leur Assemblée nationale et leur droit sacré à l'autodétermination.

Ce droit appartient formellement, légitimement et sans aucune espèce d'hésitation au seul peuple québécois et à personne d'autre. C'est ce qu'ont reconnu les conservateurs et les néo–démocrates. C'est même ce qu'ont reconnu les libéraux fédéraux, ainsi que le premier ministre en prenant une part active au référendum de 1980 au Québec.

Officiellement, ce gouvernement dit ne pas vouloir parler de Constitution. Or, en secret il prépare une nouvelle offensive constitutionnelle. Ce double langage ne berne personne. Le Québec a compris maintenant que le reste du Canada ne veut plus rien offrir au Québec. C'est *take it or leave it*. Ce sera bientôt aux Québécois et Québécoises de tirer leurs propres conclusions.

* * *

[*Traduction*]

LES ARTS ET LA CULTURE

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Monsieur le Président, nous avons au Canada une industrie culturelle qui est gérée par des fonctionnaires et financée à coups de subventions, mais qui n'a aucun compte à rendre au gouvernement qui la finance.

Cela explique pourquoi on expose au Musée des beaux–arts une chose qui ressemble à une pile de thibaudes ou des boîtes de tampons à récurer Brillo empilés jusqu'au plafond. Il y a des années que nous subventionnons la troupe de théâtre homosexuelle appelée « Buddies in Bad Times » même si cette troupe fait la promotion de séances sadomasochistes mettant en scène des enlèvements, des armes à feu, des couteaux, des détentions forcées, des sports violents et des jeux de viol.

Que ceux qui disent qu'il faut subventionner l'art pour qu'il survive relisent leur histoire. Le meilleur théâtre de langue anglaise a été produit par Shakespeare dont les pièces étaient fort populaires à son époque, tout comme celles de Chaucer, de Dickens et d'une foule d'autres auteurs.

Les meilleurs peintres et sculpteurs avaient certes des mécènes, à qui toutefois ils étaient comptables. Ce n'est pas le cas au Canada. Peignez n'importe quoi, dites que c'est canadien, faites–vous des amis parmi les fonctionnaires et vous obtiendrez des fonds.

Laissons donc cet argent aux contribuables pour qu'ils puissent. . .

Le Président: Le député de Peterborough a la parole.

* * *

L'HÉRITAGE GALLOIS

M. Peter Adams (Peterborough): Monsieur le Président, la St. David's Society de Peterborough a récemment été l'hôte du «*Gymanfa of the Ontario Welsh Festival*». Au cours de cet événement s'est notamment produit le Cantorion Glan Alun, de Mold, au pays de Galles. La visite de ce choeur, à Ottawa, m'a amené à redécouvrir certains faits gallois associés à la colline du Parlement.

Premièrement, cette inscription dans la chapelle de la Tour de la Paix, qui dit: «Tout va bien, car là-bas, parmi ses frères d'armes, un guerrier repose en paix.» Cette phrase est tirée du poème de John Ceredigion Jones, intitulé «The Returning Man». John Ceredigion Jones était un montréalais, né au pays de Galles et mort à Chapleau, en Ontario, en 1947. Il a écrit ce poème à Calgary, en 1921-1922.

Deuxièmement, le nom du 24 promenade Sussex est «Gorf-fwysfa». Cela signifie en gallois «lieu de repos». La maison a été construite en 1867 par John Currier. Pourquoi a-t-on choisi de lui donner un nom gallois? Je n'en sais rien.

Les députés qui s'intéressent à l'héritage gallois peuvent se reporter au *Journal* d'Ottawa de 1948 consacré au jour du Souvenir et au livre de Maureen McTeer's qui s'intitule *Les maisons qui ont une histoire*.

* * *

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

M. John Loney (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, dans ma déclaration à la Chambre du 13 juin, j'ai dit que les résultats d'un sondage Angus Reid révélaient que 52 p. 100 des Albertains appuyaient les initiatives de l'actuel gouvernement.

Je prends la parole aujourd'hui pour féliciter le premier ministre du sérieux qu'il a manifesté à l'égard des promesses électorales de notre parti qui sont énoncées dans le livre rouge. Je voudrais également le remercier de s'être engagé envers les électeurs d'Edmonton-Nord, quand il est venu inspecter un projet de pose d'un nouveau revêtement de chaussée qui a été partiellement rendu possible grâce au programme d'infrastructures du gouvernement, un programme qui a de plus en plus de succès. De plus, j'exprime la gratitude de mes électeurs envers les ministres qui ont collaboré avec les autorités locales.

* * *

LES CÉRÉMONIES DU JOUR J

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y a des Canadiens qui servent bien leur pays tout en étant conscients du problème de sa dette.

• (1415)

La semaine dernière, j'étais en Normandie avec la délégation officielle des anciens combattants venue prendre part aux cérémonies du 50e anniversaire du Jour J. Nous avons été à même de constater le dévouement et l'efficacité du colonel à la retraite John Gardam qui a organisé une escorte au drapeau composée de quatre représentants des anciens combattants, d'une garde d'honneur, d'un trompette et d'un cornemuseur, tous des Canadiens servant dans la milice.

Ce groupe fait un excellent travail en représentant le Canada aux cérémonies qui se déroulent un peu partout en Europe. Il s'efforce de réduire les dépenses au minimum en logeant dans des casernes plutôt que dans des hôtels.

Je rends hommage au colonel Gardam et à ses soldats qui font la preuve qu'excellence ne rime pas nécessairement avec dépense.

* * *

LA SEMAINE CANADIENNE DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, la semaine prochaine, ce sera la Semaine canadienne de l'hygiène et de la sécurité au travail, qui est parrainée par la Société canadienne de la santé et de la sécurité au travail.

Cette semaine a pour but de sensibiliser la population à l'importance de la prévention des accidents et des maladies en milieu de travail.

Toutes les 12,3 heures, un employé est tué au travail. En 1992, 714 personnes ont été tuées et 864 000 autres ont été blessées sur les lieux du travail. On estime que le coût des maladies et des accidents professionnels s'élève à près de 11 milliards de dollars au Canada.

De toute évidence, nous avons une responsabilité financière et sociale et devons faire en sorte que le grand public obtienne les renseignements nécessaires pour prévenir les blessures et les maladies et pour sauver des vies en milieu de travail.

À cet égard, je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance à toutes les personnes et à tous les organismes, dont le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, dans la circonscription de Hamilton-Ouest, qui diffusent des renseignements généraux et font de la recherche sur la prévention des blessures et des maladies en milieu de travail.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dans une lettre adressée à ses homologues provinciaux réunis à Halifax, le ministre du Développement des ressources humaines exige des provinces qu'elles réagissent à son projet de réforme des programmes sociaux dans un délai de 36 heures. Pas trois semaines, pas une semaine, pas trois jours, pas 48 heures: 36 heures. Délai irréaliste et inacceptable, compte tenu de l'ampleur de la réforme qui soulève une opposition légitime de la part des provinces.

Je demande au ministre s'il faut comprendre qu'il s'entête toujours à imposer ses vues aux provinces en les plaçant, en quelque sorte, devant un état de fait, puisqu'il leur envoie un ultimatum de 36 heures.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, encore une fois le chef de l'opposition pose une question tout à fait fantaisiste. Je n'ai jamais dit, que ce soit dans une lettre, une observation ou une directive, qu'il y aurait une limite de 36 heures.

Ce matin, j'ai parlé directement au président du conseil des ministres des Services sociaux, M. James Smith. Je lui ai demandé où il avait obtenu cette information, et il m'a répondu qu'elle provenait d'une personne présente à la réunion, qu'un journaliste lui avait posé la question et qu'il avait répondu. Je lui ai demandé s'il tenait l'information de moi et il m'a répondu par la négative, soulignant que j'avais parlé de dix jours ou deux semaines, en fait du temps qu'il faut pour répondre.

Le chef de l'opposition devrait vérifier les faits avant de poser une question.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dans une démocratie comme la nôtre, la meilleure façon de s'informer, c'est de lire les journaux respectables et respectés. Et le quotidien *The Ottawa Citizen* dit aujourd'hui...

Des voix: Oh! Oh!

M. Bouchard: Le quotidien *The Ottawa Citizen* est un très bon journal! On y rapporte aujourd'hui que des ministres provinciaux se sont fait imposer un délai de 36 heures pour répondre au ministre.

Je demande au ministre s'il se rend compte du fait que son attitude intransigeante est en train d'aggraver l'impasse entre Ottawa et les provinces en imposant à ces dernières une consultation à pleine vapeur.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je voudrais lire le communiqué du ministre de la Santé et des Services sociaux: «Les ministres ont réitéré leur engagement envers la réforme de la sécurité sociale. Ils ont également insisté sur la nécessité de trouver des moyens plus efficaces de mettre en oeuvre les programmes sociaux afin de réduire la pauvreté et d'améliorer les services aux personnes démunies.»

[*Traduction*]

Monsieur le Président, les ministres des services sociaux savent très bien qu'il est urgent de trouver de nouvelles solutions à la pauvreté. Le seul qui ne se soit pas engagé est le chef de l'opposition, de même que son parti.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les ministres provinciaux veulent une réforme des programmes sociaux, mais ils ne veulent pas de la réforme du ministre; c'est là la différence. Au lieu de manifester l'entêtement malsain qu'on lui connaît, le ministre ne se rend-il pas compte qu'il devrait faire preuve...

• (1420)

Des voix: Oh! Oh!

M. Bouchard: Malsain... Incorrect.

Une voix: C'est un synonyme.

M. Bouchard: Au lieu de manifester son entêtement qu'on lui connaît, le ministre ne convient-il pas qu'il devrait faire preuve d'un minimum de bon sens en s'engageant, non pas seulement à associer les provinces à sa réforme, mais surtout à respecter leur juridiction quasi exclusive dans ce domaine?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, nous avons toujours dit que la réforme ne pouvait être l'affaire d'un seul gouvernement, ou d'un seul ordre de gouvernement, et qu'elle exigeait la pleine participation de tous les Canadiens. Nous sommes prêts à collaborer avec tout le monde: les gouvernements provinciaux, les groupes d'intérêt et chaque Canadien. C'est ce que nous avons fait au cours de la première étape des audiences des Communes, et nous entendons procéder de la même façon à la seconde étape.

Si le chef de l'opposition voulait prendre le temps de lire la lettre que j'ai écrite aux ministres des services sociaux, il saurait que je leur ai expressément dit que la réforme exigeait la pleine participation de tous les partenaires dans le processus. Les seuls qui évitent d'y participer sont les députés du Bloc québécois, et nous savons bien pourquoi.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. S'appuyant sur les confidences de porte-parole du gouvernement, le journal *The Ottawa Citizen* lève le voile sur certains éléments de la réforme des programmes sociaux envisagés par le gouvernement fédéral et qui ne seraient rendus publics qu'à la fin de juillet, en pleine vacances, alors que le Parlement aurait ajourné ses travaux.

Ma question est la suivante: Le ministre confirme-t-il que sa réforme obligera tout prestataire de programme de sécurité du revenu, qu'il soit à l'aide sociale ou à l'assurance-chômage, à participer à des travaux communautaires ou à des activités de formation pour avoir droit à ses prestations? Ce qui se traduira dans les faits, selon l'Organisation nationale antipauvreté, par une politique de *cheap labour* au lieu de fonder les bases d'une véritable politique active de l'emploi?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je n'ai pas encore eu le temps ni l'occasion de lire l'article dont parle la députée.

Cependant, je tiens à lui dire que tout ce que les journaux pourraient rapporter à ce stade–ci ne sont que des suppositions et des hypothèses. Les options que nous voulons soumettre aux Canadiens ne seront connues que lorsque nous déposerons le rapport.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, dans ce qui apparaît comme une opération «bulldosage», faut–il comprendre que le ministre compte imposer ses vues aux provinces en les menaçant de réduire sa contribution financière à celles qui refuseraient de lier le versement des prestations à l'obligation pour le bénéficiaire de participer à des travaux communautaires ou à des activités de formation?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Non, monsieur le Président.

* * *

LE CONSEILLER EN ÉTHIQUE

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, les scandales, les allégations non fondées et les questions sans réponse accablent les gouvernements et les parlements depuis le début de notre histoire. Compte tenu de notre histoire récente, la déclaration faite par le premier ministre ce matin est certes la bienvenue.

Dans son discours sur l'intégrité du gouvernement, le premier ministre a affirmé que grâce aux pouvoirs du conseiller en éthique, des transactions comme la privatisation de l'aéroport Pearson ne pourront plus jamais se reproduire.

Je voudrais donc demander au premier ministre quels aspects de l'affaire Pearson le conseiller en éthique aurait pu prévenir.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, une affaire semblable ne se produira plus jamais simplement parce que le gouvernement ne signera jamais une entente semblable. Je ne sais pas si c'est très facile. Il existe un projet de loi, le conseiller en éthique a été nommé et les membres du comité auront l'occasion de le rencontrer. Il est très compétent et il pourra certainement conseiller le gouvernement.

• (1425)

Comme je l'ai déjà dit, en bout de ligne, c'est le gouvernement qui décide. Lorsque le gouvernement est médiocre, comme le gouvernement conservateur qui a été porté au pouvoir aux avant–dernières élections, on sait que ce type de gouvernement produit des événements de ce genre. De telles choses ne se produiront pas tant que le gouvernement libéral sera au pouvoir; vous pouvez en être assurés.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, nous espérons que l'influence de ce conseiller en éthique sera suffisante pour empêcher le gouvernement libéral de suivre les traces de son prédécesseur.

Le premier ministre a déclaré ce matin que des contrats comme celui de l'aéroport Pearson n'avaient aucune raison d'être. Je suis d'accord.

Le premier ministre pourrait–il nous dire ceci: Ce conseiller en éthique aura–t–il le pouvoir d'intervenir pour empêcher des transactions comme celle–là lorsque des questions d'éthique entrent en ligne de compte? C'est ce qu'il a laissé entendre ce matin.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Si vous croyez que la transaction en question a été rendue possible grâce à des lobbyistes, vous savez que le conseiller examinera toute la question du lobbyisme et qu'il interviendra. En définitive, tous les marchés de l'État sont conclus par le gouvernement.

Nous ne pouvons nier nos responsabilités en tant que gouvernement. Nous sommes au pouvoir depuis huit mois. Les gens sont très heureux de notre travail. Vous venez de le dire. La situation est différente de ce qu'elle était auparavant. Pourquoi? Parce que notre gouvernement s'est engagé envers la population à faire preuve d'honnêteté et d'intégrité.

Nous entendons respecter cette promesse. Le conseiller en éthique peut nous aider. C'est pour cela que je l'ai nommé. En définitive, comme je l'ai dit ce matin, le gouvernement est là pour gouverner. Nous avons été élus pour prendre des décisions. Nous essayons d'obtenir les meilleurs conseils possibles.

M. Howard Wilson est un homme d'excellente réputation qui s'est très bien acquitté de sa tâche; il a été longtemps conseiller de divers ministres. Il est compétent et nous sommes très heureux qu'il ait accepté d'assumer ces nouvelles responsabilités. Il n'est pas là pour remplacer le gouvernement. Nous demeurons le gouvernement.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, je remercie le premier ministre de sa réponse. Il nous a dit clairement que ce nouveau conseiller en éthique n'a pas le pouvoir d'intervenir. Son pouvoir réside dans sa capacité de faire rapport à la population.

Il a été décidé récemment qu'un simple rapport annuel de la part du vérificateur général ne suffisait plus. Or ce matin, le premier ministre a signalé à la Chambre que le nouveau conseiller en éthique ne soumettrait son rapport qu'une fois par année au Parlement.

Si on se fie à ce qui s'est produit dans le passé, des questions de conflits d'intérêts et d'éthique risquent de se poser régulièrement. Chose certaine, le rapport annuel au Parlement ne suffira pas.

Le ministre pourrait–il nous expliquer comment ce conseiller pourra communiquer comme il se doit avec la population au sujet de la conduite du gouvernement, sans possibilité d'ingérence politique, s'il ne peut déposer qu'un seul rapport par année?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je pense que mon collègue met à côté de la plaque en

soulevant cette question au sujet du conseiller en éthique. Il devrait savoir que, pour l'instant, il n'y a pas de conseiller de ce genre et qu'aucun rapport n'a été déposé.

Aujourd'hui, notre gouvernement a tenu un certain nombre d'engagements importants contenus dans son livre rouge en donnant suite au rapport de juin dernier du comité permanent de la Chambre des communes, en nommant un conseiller en éthique et en lui donnant des pouvoirs d'enquête, ainsi qu'en mettant un terme aux honoraires conditionnels qui empoisonnaient le processus d'octroi des marchés de l'État.

Ce sont là des engagements importants que nous respectons et nos vis–à–vis devraient nous en féliciter.

* * *

[*Français*]

LA CORÉE DU NORD

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. Hier, à l'ONU, les États–Unis ont plaidé en faveur de sanctions commerciales contre la Corée du Nord. Les sanctions proposées comportent notamment l'interdiction d'importation ou d'exportation d'armes ou de composantes d'armes, la fin de toute coopération technique et scientifique susceptible d'accroître le potentiel nucléaire de la Corée du Nord et la fin de l'assistance économique de l'ONU et de ses agences spécialisées.

Le ministre des Affaires étrangères peut–il nous indiquer si le Canada souscrit sans réserve à la position américaine quant à l'embargo sur l'importation et l'exportation d'armes en provenance de la Corée du Nord, ainsi qu'à la panoplie de sanctions commerciales envisagées contre ce pays?

• (1430)

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à l'honorable député que le Canada soutient la position américaine; que si besoin est, nous ferons campagne auprès des autres membres du Conseil de sécurité pour que cette résolution soit passée par le Conseil de sécurité et, certainement, que si les Nations Unies appliquent des sanctions contre la Corée du Nord, nous les respecterons intégralement.

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, le ministre peut–il nous indiquer quelles interventions ont été faites, jusqu'à présent, par le gouvernement canadien pour amener la Corée du Nord à réintégrer les rangs de l'Agence internationale de l'énergie atomique et s'assurer que le programme nucléaire de ce pays respecte les dispositions du traité de non–prolifération?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, nous n'avons pas de relations diplomatiques avec ce pays. Nous n'avons donc pas la possibilité d'exprimer directement notre point de vue. Nous l'avons fait, évidemment, par des déclarations publiques. Nous l'avons fait, également, indirectement en soutenant ce point de vue auprès de personnes qui parlent régulièrement avec les autorités nord–coréennes.

En particulier, lors de la récente visite du ministre des Affaires étrangères de la Corée du Sud, tant le premier ministre que moi–même avons expliqué à notre visiteur l'importance que nous voyons dans le respect intégral de ce traité de non–prolifération, de l'importance de le voir reconfirmé, reconduit, par toutes les nations du monde et l'importance de faire comprendre aux autorités de la Corée du Nord qu'elles ne peuvent pas s'isoler ainsi et qu'elles devraient s'intégrer avec l'ensemble des pays de la Terre, qui veulent non plus que nous utilisions des armes nucléaires, mais que nous respections ce traité de non–prolifération des armes nucléaires.

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le 14 mars dernier, le ministre a déclaré ceci à la Chambre: «. . . je ne pense pas raisonnable d'interpréter l'expression «orientation sexuelle», telle qu'elle figure dans les lois sur les droits de la personne, comme susceptible de protéger les pédophiles. . .»

Que les agresseurs d'enfants soient homosexuels ou hétérosexuels, ce ne sont certainement pas des gens raisonnables. Ils croiront qu'il est absolument raisonnable de contester le code criminel au sujet de cette orientation sexuelle, si l'expression n'est pas définie dans la loi sur les droits de la personne.

Pourquoi le ministre est–il tellement réticent à définir l'expression «orientation sexuelle»?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à dire au député que le ministre de la Justice n'est absolument pas réticent à définir l'expression «orientation sexuelle». Il a souligné la gravité de cette question chaque fois que les circonstances s'y sont prêtées.

Cette question exige cependant un examen attentif et c'est justement ce que le ministre de la Justice est en train de faire, avec l'aide de ses fonctionnaires. Non seulement nous présenterons une définition de l'expression orientation sexuelle, mais nous serons en mesure de présenter à la Chambre un programme et une politique que les députés approuveront sûrement.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'en suis très heureux. Si le sens de l'expression «orientation sexuelle» est si clair, puisque le ministre a mentionné qu'il se fonderait sur la jurisprudence pour le définir, je crois que le gouvernement ne devrait pas hésiter à le faire. Il ne devrait pas se dérober à ses responsabilités et devrait présenter une définition. Le ministre a déclaré: «Je ne crois pas que les questions relevant de la politique du gouvernement doivent être tranchées en cour.»

Pourquoi le ministre n'accepte–t–il pas de prendre cette responsabilité, de permettre que la Chambre tienne un débat sur la question pour qu'elle puisse être définie dans la loi comme il se doit?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, à mon avis, le ministre de la Justice a fait preuve d'un

zèle exemplaire. Il a présenté à la Chambre des mesures sur les jeunes contrevenants et sur la détermination de la peine, ainsi que des modifications au Code criminel.

• (1435)

Pour que les lois rendent vraiment justice à la population, elles doivent être rédigées correctement. Nous ne pouvons pas présenter d'un coup tous les amendements qui seraient souhaitables. La présentation et la formulation des lois méritent réflexion et toutes les précautions nécessaires doivent être prises. C'est exactement ainsi que nous allons procéder.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le président démissionnaire de la Société Radio–Canada, Patrick Watson, a déclaré hier que des conseillers de l'ex–premier ministre, Brian Mulroney, sont intervenus à plusieurs reprises auprès de la direction de Radio–Canada, et en particulier lors du référendum de Charlottetown, pour influencer la programmation du service des nouvelles de la Société dans le sens des positions gouvernementales.

Le premier ministre approuve–t–il ce genre d'interventions politiques visant à faire pression sur la programmation de la Société Radio–Canada tel que pratiqué par le précédent gouvernement fédéral et ne croit–il pas que cette interférence va totalement à l'encontre de la liberté et de l'intégrité journalistiques?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, il faut croire que cela n'a pas été très efficace. Et je n'aime pas ne pas être efficace.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, j'aimerais rappeller au premier ministre que son parti a pris position pour amener les diffuseurs à promouvoir l'identité canadienne. Il va sans doute le faire avec beaucoup d'efficacité.

Alors, je lui demande s'il s'engage, au nom du gouvernement, à ne faire aucune pression sur la direction de Radio–Canada afin d'influencer sa politique d'information et sa programmation dans le contexte d'un référendum probable sur la souveraineté du Québec.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, il y a une loi qui guide les opérations de Radio–Canada, et je leur demanderai de respecter la loi. Parmi les obligations de cette loi, il y a l'obligation de renseigner les gens sur les avantages que présente le Canada. C'est pourquoi la Société Radio–Canada a été établie. Qu'elle soit objective, c'est tout ce qu'on demande.

Je n'ai jamais appelé Radio–Canada et je n'ai pas l'intention de le faire. Je suis habitué de vivre avec la liberté de la presse, elle ne m'a pas toujours rendu la vie très facile, mais j'ai quand même assez bien survécu.

[*Traduction*]

LE SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé.

Plus d'un demi–million de dollars d'argent des contribuables a été affecté à une campagne nationale sur le SIDA qui vise la communauté homosexuelle. Il est certain qu'il est important de renseigner le public sur cette maladie, mais l'argent a été utilisé pour publier une recette pour les homosexuels, décrivant en termes vulgaires et explicites la façon dont les hommes ont des relations sexuelles entre eux. C'est absurde.

Est–ce que la ministre approuve que l'on dépense un demi–million pour des horreurs semblables?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, le SIDA est une dangereuse épidémie. Si nous pouvons sauver ne serait–ce qu'une vie, nous devons faire tout ce qu'il nous est possible de faire pour y arriver.

Cette brochure a été préparée spécialement pour un groupe à risque. Il y a des moments où il faut appeler un chat, un chat sinon les gens ne comprennent pas.

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, c'est la réponse la plus ridicule que j'aie jamais entendue. Si l'on regarde ces brochures on voit: Relations orales, relations anales . . .

Des voix: Oh, oh!

• (1440)

Le Président: À l'ordre. Je suis sûr que le député aimerait poser sa question supplémentaire.

M. Thompson: Monsieur le Président, la ministre pourrait–elle nous expliquer comment ces brochures sont tombées entre les mains d'enfants de 10, 11 ou 12 ans dans des écoles d'un bout à l'autre du pays? Et ceux là–bas, est–ce qu'ils continueront à rire lorsque leurs petits–enfants ramèneront ce genre d'ordure à la maison?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, ces renseignements n'étaient certainement pas destinés aux enfants, mais ces comportements sont extrêmement dangereux et ceux qui les pratiquent doivent savoir quoi faire pour ne pas propager le virus du SIDA.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS AÉRIENNES

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, 25 ans après l'adoption de la Loi sur les langues officielles et 20 ans après le débat entourant l'usage du français dans les communications aériennes, les services de contrôle aérien en français ne sont pas toujours accessibles partout sur le territoire québécois.

En effet, les espaces de la Côte–Nord et des Îles–de–la–Madeleine sont gérés par l'unité de contrôle de Moncton qui dispense des services en anglais seulement, et un délai de huit à quinze minutes est nécessaire pour obtenir le service en français.

Ma question s'adresse au ministre des Transports: Le ministre peut–il nous dire pourquoi des régions du Québec n'ont pas encore accès à un service de contrôle aérien en français qui soit efficace et rapide et ne convient–il pas que ces régions pourraient être mieux servies par un centre ou une unité de contrôle offrant des services bilingues?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis toujours étonné par l'engagement de mon honorable collègue envers le bilinguisme. En ce qui a trait à sa question, nous essayons par tous les moyens de fournir les services dans les deux langues officielles du Canada, dans toutes les régions où cela s'avère nécessaire. Il va toujours y avoir des corridors, ici et là au Canada, où les services en anglais et en français, dans les deux langues, vont être assez difficiles à fournir.

Dans la mesure du possible, je crois que même mon honorable collègue reconnaîtrait que le Canada a fait des efforts fantastiques afin qu'on puisse fournir les services dans la langue française aux personnes qui utilisent les espaces aériens au–dessus du Québec.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, le ministre ne convient–il pas qu'en transférant la gestion des espaces aériens de la Côte–Nord et des Îles–de–la–Madeleine à l'unité de contrôle de Québec, celle–ci gérerait suffisamment de trafic pour demeurer opérationnelle permettant à Transports Canada d'offrir un service en français de qualité partout au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous sommes très fiers du système de transport aérien du Canada. Il est aussi bon que celui de n'importe quel autre pays.

Ce que nous essayons de faire au Canada est de prévenir les incidents déplorables, que ce soit au Québec ou n'importe où ailleurs au Canada.

Notre responsabilité consiste à fournir un système de transport aérien de première classe. C'est ce que nous faisons, monsieur le Président, que ce soit dans une province bilingue comme le Nouveau–Brunswick ou partout au Québec.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT SOCIAL

Mme Eleni Bakopanos (Saint–Denis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Le 8 juin, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du logement se sont réunis à Bathurst, au Nouveau–Brunswick, pour discuter, entre autres, d'une stratégie pour le logement social pour venir en aide aux Canadiens à faible revenu.

[*Traduction*]

Le secrétaire parlementaire peut–il nous dire sur quelles mesures concrètes les gouvernements fédéral et provinciaux se sont entendus pour loger les Canadiens dans le besoin?

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux): Monsieur le Président, il y a eu un certain nombre d'accords, qui sont, brièvement, les suivants:

[*Traduction*]

On s'est entendu pour supprimer et réduire le double emploi et le chevauchement afin d'harmoniser les codes du bâtiment au Canada. Il y a eu des consultations sur les problèmes environnementaux, mais, ce qui importe le plus, on s'est entendu pour créer de nouveaux partenariats et de nouvelles stratégies en matière de logement social. . .

[*Français*]

Je le dis pour tout le monde, mais je m'adresse à monsieur le Président.

• (1445)

[*Traduction*]

. . .afin de déterminer la priorité des besoins dans chacune des régions d'ici la fin de l'été et de proposer de nouvelles initiatives concrètes qui seront mises en oeuvre grâce aux économies réalisées et aux améliorations apportées.

Cela profitera aux Canadiens à faible revenu qui vivent dans des régions éloignées, peu peuplées, isolées et dans les régions urbaines aussi bien qu'aux propriétaires et aux locataires.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le 19 septembre 1993, une jeune femme de ma circonscription a été violée par un immigrant illégal. J'ai en ma possession le long dossier criminel de cet individu, qui montre qu'il s'est rendu coupable d'infractions à caractère sexuel, de conduite en état d'ébriété, de vols, et j'en passe.

Quels moyens avons–nous à notre disposition pour nous assurer que de pareils individus soient expulsés du Canada et ne puissent pas y revenir?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, le gouvernement n'accepte pas plus les immigrants illégaux que ne le font le député et son parti. En fait, nous déposerons demain à la Chambre des communes un projet de loi modificatif qui vise à renforcer la loi pour faire en sorte que les individus qui entrent au Canada illégalement et qui commettent des crimes contre le système de justice et les valeurs chères aux Canadiens en paient le prix.

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, le ministre va avoir une bonne occasion de constater aujourd'hui sa détermination. La jeune femme a accepté d'abandonner les accusations d'agression sexuelle, à condition que ce

délinquant récidiviste soit expulsé. Cela se passait en novembre dernier.

Or, je constate que ce délinquant sexuel chronique, que ce faux réfugié est de retour dans ma communauté et qu'il doit comparaître, à l'invitation des fonctionnaires du ministre, à une seconde audience en vue d'obtenir le droit de rester au Canada.

Pourquoi l'individu a–t–il, au départ, obtenu une audience? Pourquoi le gouvernement a–t–il renié sa promesse d'empêcher ce criminel d'entrer au Canada?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention d'engager à ce sujet une discussion avec le député sur le parquet de la Chambre, n'ayant pas été prévenu à l'avance du nom de l'individu ou du contenu de son dossier.

Le député n'entend peut–être pas se conformer à la législation relative à la protection de la vie privée et aux garanties procédurales. Les députés d'en face ne sont pas les seuls à condamner ce genre de comportement qui indigne tous les Canadiens.

Je me pencherai certainement sur le cas que le député vient de nous exposer. Nous déposerons demain un projet de loi modificatif visant à faire comprendre bien clairement aux quelques individus qui abusent de la loi qu'ils n'auront plus la possibilité de le faire. J'espère que le parti du député facilitera l'adoption du projet de loi.

* * *

[*Français*]

LES NATIONS UNIES

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg): Monsieur le Président, dans un rapport rendu public hier, le Comité canadien pour le 50e anniversaire des Nations Unies propose que le Canada mette sur pied et finance une unité de rétablissement de la paix qui se tiendrait à la disposition des Nations Unies pour participer à diverses missions de paix. Cette force permanente d'intervention rapide de l'ONU servirait notamment à prévenir des conflits, des massacres et à protéger des convois d'aide humanitaire et maintenir des forces d'interposition pour le respect du cessez–le–feu.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. Dans le contexte de la révision de la politique étrangère canadienne et de la politique de défense, le ministre accueille–t–il favorablement cette recommandation visant à créer une unité canadienne de rétablissement de la paix?

• (1450)

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, il s'agit d'une proposition très intéressante qui sera certainement étudiée à son mérite par le comité parlementaire mandaté justement pour une révision de notre politique étrangère et de notre politique de défense.

M. Jean–Marc Jacob (Charlesbourg): Monsieur le Président, j'apprécie beaucoup la réponse du ministre car elle laisse une certaine latitude au Comité mixte de révision de la politique étrangère ainsi qu'au Comité mixte de la défense, et je l'en remercie.

Le ministre peut–il également nous dire s'il est d'accord avec une autre proposition de ce comité visant à augmenter le nombre de membres au Conseil de sécurité de l'ONU afin d'y faire une plus grande place aux pays en développement?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, le député doit savoir que justement des études se font actuellement au Conseil de sécurité des Nations Unies. Au fait, à l'occasion de la dernière réunion des Nations Unies, un comité spécial a été mandaté pour revoir la composition du Conseil de sécurité. Actuellement, plusieurs propositions sont à l'étude.

Le Canada s'intéresse grandement à un Conseil de sécurité qui refléterait davantage la réalité présente des Nations Unies, compte tenu du fait qu'un nombre important de pays se sont ajoutés depuis le moment où le premier Conseil de sécurité a été créé. Le Canada n'a pas présenté de proposition particulière, mais nous étudions très activement diverses propositions qui sont présentement à l'étude. Lorsque ce comité spécial fera rapport, il est certain que le Canada sera à l'avant–garde d'une réforme importante du Conseil de sécurité.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et fait suite à la question soulevée par mon collègue de Fraser Valley–Ouest.

Le ministre a déjà dit aux Canadiens qu'il s'agissait de cas isolés. J'aimerais bien qu'il répète cela à la jeune femme qui attend anxieusement les résultats de son test de dépistage du sida, alors que ce violeur arpente les rues de son voisinage.

Voici ma question: À la prison de Matsqui, en Colombie–Britannique, il y a actuellement un autre récidiviste dont on a ordonné neuf fois l'expulsion. Le ministre a–t–il l'intention d'expulser cet autre violeur neuf fois? Combien faut–il de citoyens innocents qui souffrent par la faute de l'incompétence et de l'incurie du gouvernement?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, on dirait que le Parti réformiste se complait à citer des cas dans le but d'exploiter la situation. Quand des cas se présentent, nous essayons de corriger le système qui fait que ces cas se produisent.

Il y a une énorme différence. Le récit quotidien des pires horreurs, ça ne peut pas faire plaisir à un député, qu'il soit de ce côté–ci ou de ce côté–là. Nous avons des lois. Nous avons aussi un système. Nous prenons des mesures d'expulsion et les appliquons. Nous allons renforcer encore ce système.

Je promets de me pencher sur ces cas particuliers, mais je refuse de m'engager à la Chambre des communes à rendre la justice conforme au style du Parti réformiste.

M. Art Hanger (Calgary–Nord–Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire.

Nous attendons encore les résultats des diverses consultations et des diverses études. J'aimerais donner au ministre l'occasion de montrer aux Canadiens qu'il ne fait pas que parler, mais qu'il agit.

L'audience du violeur qui avait déjà été expulsé et dont le député vient de parler aura lieu demain matin, à 8 h 30. Le ministre va–t–il annuler cette audience immédiatement, expulser cet individu et garantir aux Canadiens qu'il ne remettra jamais plus les pieds dans notre pays?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, premièrement, je ne suis pas au courant de ce cas.

Deuxièmement, si le député est aussi inquiet qu'il le dit, je tiens à le mettre en garde. Son grand enthousiasme risque de faire avorter l'affaire parce que d'autres députés et lui pourraient être accusés d'outrage au tribunal.

Je pense que vous devriez tout d'abord vous calmer.

• (1455)

Ensuite, si ce cas vous tient réellement à coeur et que vous voulez que justice soit faite, n'allez surtout pas commettre d'outrage au tribunal et donner à cet individu d'autres recours juridiques.

Le Président: Je demanderais aux députés d'inclure la présidence dans leurs questions et leurs réponses.

* * *

[*Français*]

L'EMBARGO AÉRIEN SUR HAÏTI

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. À la suite de l'embargo aérien sur Haïti, un grand nombre de ressortissants canadiens se pressent de quitter ce pays. Or, ce matin, les médias nous informent que plusieurs Canadiens et Canadiennes n'ont pu quitter Haïti et ce même avec des billets de retour valides à cause d'une augmentation tarifaire d'Air Canada.

Qu'est–ce que le ministre compte faire pour remédier à cette situation?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai appris les allégations que mon honorable collègue vient de décrire aujourd'hui même. Je veux souligner que, évidemment, nous ne contrôlons pas les tarifs chargés par les lignes aériennes, mais je veux vous assurer et tous les députés de la Chambre que nous sommes très inquiets, si véritablement ces allégations sont correctes.

[*Traduction*]

Même si nous n'avons pas de pouvoir de réglementation dans le cas présent, c'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris que ce type de situation existait en Haïti, si en fait ces allégations sont exactes. Nous allons nous renseigner et je suis persuadé que le transporteur en question voudra expliquer les faits et s'assurer que les Canadiens comprennent exactement ce qui s'est passé.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Depuis plusieurs mois, des agents d'immigration, particulièrement de Montréal et de Toronto, exigent de la part des réfugiés reconnus par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, un passeport de leur pays et demandent à ces personnes de s'adresser à leur consulat ou ambassade pour en obtenir un afin d'étudier leur demande de résidence permanente.

Ma question est la suivante: Le ministre est–il conscient du fait que l'exigence posée par ces agents d'immigration à des réfugiés reconnus met en péril la sécurité de ces réfugiés, ainsi que celle de leurs familles demeurées au pays?

[*Traduction*]

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, normalement, les réfugiés acceptés au Canada doivent produire les documents pertinents à leur arrivée. Je pense qu'on peut facilement comprendre qu'il est impossible à un certain nombre de personnes d'obtenir ces documents si, en fait, ce sont bel et bien des réfugiés qui fuient le régime de leur pays, et on en tient compte.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. On nous dit que les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois sont la principale source d'armes utilisées pour commettre des crimes, parce que leurs armes peuvent être volées. Il faut avoir des renseignements précis sur l'endroit où les criminels se procurent leurs armes pour déterminer si des contrôles plus stricts sur les armes à feu permettraient de réduire les crimes à main armée. Pourtant, nous n'avons aucune statistique à ce sujet.

Le ministre va–t–il entreprendre une étude nationale complète pour trouver la source des armes à feu utilisées dans le cadre d'activités criminelles et veillera–t–il à ce que tous les Canadiens puissent avoir facilement accès à ces renseignements?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous n'avons pas de statistiques précises sur la disponibilité d'armes à feu à des fins illégales. Comme le député l'a signalé, il y en a qui disent que la plupart des armes à feu qui aboutissent entre les mains de criminels sont volées, mais les

représentants de l'opposition officielle ont déclaré hier que c'étaient les armes à feu entrant illégalement au Canada en provenance des États–Unis qui constituaient le principal problème.

Au ministère de la Justice, nous examinons la situation. Le ministre s'est engagé à obtenir le plus de renseignements possible sur cette question et à les transmettre à la Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Dans un discours qu'il a livré dernièrement, le ministre a expliqué le programme du gouvernement qui vise à démanteler systématiquement le réseau des transports au Canada et qui devrait s'intituler «Adieu au rêve national». Ce programme, que le ministre dit de «commercialisation» même s'il est clair qu'il s'agit bien de «privatisation», touchera 75 p. 100 des activités du ministère.

Je demande au ministre de parler franchement aux Canadiens. De toute évidence, sa politique suit les recommandations de la commission royale des conservateurs sur les transports.

• (1500)

Le ministre peut–il expliquer les différences entre son programme de commercialisation et le programme de privatisation des conservateurs qu'il avait énergiquement dénoncé au cours de la dernière législature?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, la députée peut en avoir l'assurance: il n'est pas question de démanteler le réseau des transports. En fait, nous essayons de mettre en place un réseau des transports intégré et économique pour le déplacement des personnes et des marchandises au Canada.

Tous ceux qui suivent l'évolution du secteur des transports reconnaîtront qu'en poursuivant nos activités de commercialisation, nous tentons de préserver le rôle du gouvernement canadien, qui consiste à surveiller et à réglementer les transports. Nous comprenons aussi qu'il nous faut appliquer des pratiques commerciales au mode de gestion de notre réseau des transports.

Les députés qui sont à la Chambre depuis longtemps ont déjà vu un ministre des Transports d'allégeance libérale s'attaquer à des modifications du même genre. Ce n'est pas un programme conservateur. Ce programme doit doter le Canada d'un réseau des transports capable d'améliorer notre situation financière et nous permettre de financer les programmes sociaux qui sont au coeur de la politique libérale.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Alfonso Gagliano (Saint–Léonard): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour mettre aux voix sur–le–champ toute motion nécessaire afin de mettre fin à l'étude du projet de loi C–28 à l'étape du rapport, sans autre débat, et pour ne pas faire retentir la sonnerie en vue de tout vote à ce sujet.

Le Président: Y a–t–il consentement unanime?

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI FÉDÉRALE SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle–ci et modifiant une autre loi en conséquence, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le Président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le Président: Le vote porte sur la motion nº 3. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Conformément à l'alinéa 76(1)(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Le premier vote porte sur la motion nº 1.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 59*)

POUR

Députés

Asselin	Bachand
Bergeron	Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bouchard	Brien
Bélisle	Canuel
Caron	Crête
Dalphond–Guiral	Daviault

Debien
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guimond
Lalonde
Laurin
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Ménard
Paré
Plamondon
Péloquin
St-Laurent
Venne—45

de Savoye
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Guay
Jacob
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

CONTRE

Députés

Abbott
Allmand
Arseneault
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Copps
Crawford
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Epp
Flis
Fry
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Grubel
Hanger
Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Ianno
Irwin
Johnston
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
McGuire
McLaughlin
McTeague
Meredith
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Murray
O'Brien
Parrish
Penson

Adams
Anawak
Assadourian
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Duhamel
Easter
English
Finlay
Forseth
Gagliano
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Graham
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harb
Harper (Churchill)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hubbard
Iftody
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
Ouellet
Patry
Peters

Peterson
Ramsay
Riis
Ringuette-Maltais
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Solberg
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Strahl
Taylor
Thalheimer
Tobin
Valeri
Whelan
Williams
Young

Pillitteri
Rideout
Ringma
Robichaud
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Serré
Skoke
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Terrana
Thompson
Torsney
Volpe
White (Fraser Valley West)
Wood
Zed—158

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Chrétien (Frontenac)
Godin
Landry
Mifflin
Tremblay (Rosemont)

Bernier (Gaspé)
Dingwall
Hickey
Leroux (Shefford)
Proud
Ur

● (1510)

Le Président: Je déclare la motion nº 1 rejetée.

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, je crois que vous obtiendrez le consentement unanime pour appliquer le résultat du vote qu'on vient de prendre aux motions nºs 2 et 3 et également de l'appliquer à l'inverse à la motion à l'étape du rapport.

[*Traduction*]

Le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Baker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si vous pourriez inclure dans les résultats du vote mon nom ainsi que celui de quelques autres députés derrière moi parmi ceux qui ont voté dans le même sens que le gouvernement.

M. Karygiannis: Inscrivez le mien également, monsieur le Président.

M. Reed: Monsieur le Président, veuillez aussi ajouter le mien.

Le Président: À l'ordre.

(La motion nº 2, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 60)

POUR

Députés

Asselin
Bergeron
Bouchard
Bélisle
Caron
Dalphond-Guiral
Debien
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)

Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Canuel
Crête
Daviault
de Savoye
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Guay

Guimond
Lalonde
Laurin
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Ménard
Paré
Plamondon
Péloquin
St-Laurent
Venne—45

Jacob
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

CONTRE

Députés

Abbott
Allmand
Arseneault
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Duhamel
Easter
English
Finlay
Forseth
Gagliano
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Graham
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harb
Harper (Churchill)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hubbard
Iftody
Jackson
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
McGuire
McLaughlin
McTeague
Meredith
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Murray
O'Brien
Parrish
Penson
Peterson
Ramsay
Rideout
Ringma
Robichaud

Adams
Anawak
Assadourian
Baker
Barnes
Bellemare
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Copps
Crawford
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Epp
Flis
Fry
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Grubel
Hanger
Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Ianno
Irwin
Johnston
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
Ouellet
Patry
Peters
Pillitteri
Reed
Riis
Ringuette-Maltais
Schmidt
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Serré
Skoke
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Terrana
Thompson
Torsney
Volpe
White (Fraser Valley West)
Wood
Zed—161

Scott (Skeena)
Shepherd
Solberg
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Strahl
Taylor
Thalheimer
Tobin
Valeri
Whelan
Williams
Young

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Chrétien (Frontenac)
Godin
Landry
Mifflin
Tremblay (Rosemont)

Bernier (Gaspé)
Dingwall
Hickey
Leroux (Shefford)
Proud
Ur

(La motion nº 3, mise aux voix, est rejetée.)

[*Note de l'éditeur: Voir la liste sous le vote nº* 60.]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 61)

POUR

Députés

Abbott
Allmand
Arseneault
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Benoit
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yellowhead)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Duhamel
Easter
English
Finlay
Forseth
Gagliano
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Graham
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harb
Harper (Churchill)
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hubbard

Adams
Anawak
Assadourian
Baker
Barnes
Bellemare
Bethel
Bhaduria
Bodnar
Boudria
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chrétien (Saint-Maurice)
Collenette
Copps
Crawford
DeVillers
Dromisky
Dupuy
Eggleton
Epp
Flis
Fry
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Grubel
Hanger
Harper (Calgary West)
Harper (Simcoe Centre)
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Ianno

Iftody
Jackson
Jordan
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
McGuire
McLaughlin
McTeague
Meredith
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Murray
O'Brien
Parrish
Penson
Peterson
Ramsay
Rideout
Ringma
Robichaud
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Serré
Skoke
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Stinson
Szabo
Terrana
Thompson
Torsney
Volpe
White (Fraser Valley West)
Wood
Zed—161

Irwin
Johnston
Karygiannis
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Maloney
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
Ouellet
Patry
Peters
Pillitteri
Reed
Riis
Ringuette-Maltais
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Solberg
Speller
Steckle
Stewart (Northumberland)
Strahl
Taylor
Thalheimer
Tobin
Valeri
Whelan
Williams
Young

CONTRE

Députés

Asselin
Bergeron
Bouchard
Bélisle
Caron
Dalphond-Guiral
Debien
Deshaies
Duceppe
Fillion
Gauthier (Roberval)
Guimond
Lalonde
Laurin
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Ménard
Paré
Plamondon
Péloquin
St-Laurent
Venne—45

Bachand
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Canuel
Crête
Daviault
de Savoye
Dubé
Dumas
Gagnon (Québec)
Guay
Jacob
Langlois
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Leblanc (Longueuil)
Loubier
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Sauvageau
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Chrétien (Frontenac)

Bernier (Gaspé)
Dingwall

Godin
Landry
Mifflin
Tremblay (Rosemont)

Hickey
Leroux (Shefford)
Proud
Ur

Le Président: Je déclare le projet de loi agréé à l'étape du rapport.

Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1515)

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, je voudrais demander à l'adjoint du leader du gouvernement de nous informer des travaux pour les prochains jours.

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Monsieur le Président, aujourd'hui, la Chambre continuera le débat sur le projet de loi C-37, projet de loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants. Demain, la Chambre prendra en considération la motion du ministre de l'Industrie pour renvoi au comité avant l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-43, le projet de loi sur les lobbyistes.

[*Traduction*]

Comme le programme de la semaine prochaine dépendra des projets de loi qui nous seront renvoyés des comités, les décisions concernant la tenue des votes et d'autres dispositions spéciales seront prises au fur et à mesure en consultation avec les partis.

Nous voudrons en finir avec le projet de loi C-28 concernant l'aide financière aux étudiants, le projet de loi C-30 concernant les employés d'établissements de transformation du poisson, le projet de loi C-32 concernant les taxes sur le tabac, le projet de loi C-40 ou Loi corrective, et le projet de loi C-37.

Nous voudrons terminer aussi l'étude des deux projets de loi concernant le Yukon, soit les C-33 et C-34, s'ils reviennent à temps du comité. Il nous faudra nous occuper aussi de toute affaire que nous n'aurons pas terminée cette semaine.

Bien sûr, nous voudrons aussi régler le cas de tout autre projet de loi dont un comité fera rapport à temps.

Le Président: Messieurs et Mesdames les députés, la semaine dernière, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans a soulevé la question de privilège. Je suis prêt à rendre ma décision à ce sujet. Après, je rendrai ma décision sur le rappel au Règlement soulevé par le député de Winnipeg Transcona.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE CODE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Je vous fais maintenant part de ma décision sur la question soulevée lundi dernier, le 13 juin, par le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans. Dans son intervention, le secrétaire parlementaire a tenté de clarifier un certain nombre de questions ayant trait à des allégations formulées contre lui par le député de Simcoe–Centre pendant les périodes des questions des 2 et 3 juin 1994.

Le secrétaire parlementaire soutient que les allégations du député voulant qu'il n'ait peut–être pas respecté le code fédéral sur les conflits d'intérêts ont miné sa crédibilité et, de ce fait, nui à sa capacité de remplir ses fonctions de député. Il a ensuite fait savoir à la Chambre qu'il avait respecté le code sur les conflits d'intérêts et qu'il avait officiellement démissionné de son poste d'administrateur et de dirigeant de la société commerciale en cause. Il a aussi réfuté d'autres allégations formulées par le député de Simcoe–Centre.

[*Français*]

À partir des renseignements mentionnés au moment de l'échange et à la lecture des *Débats* des 2 et 3 juin, il m'apparaît qu'il s'agit manifestement d'une divergence de vues sur des faits. Je renvoie les honorables députés au commentaire 31(1) de la 6e édition de Beauchesne: «Un différend entre deux députés sur des allégations de fait ne remplit pas les conditions qui en feraient une atteinte au privilège.»

[*Traduction*]

Je vous cite aussi la page 600 des *Journaux* du 4 juin 1975. Dans une décision sur une affaire d'allégations formulées par un député au sujet de la conduite d'un autre député, le président Jerome a indiqué que «les controverses portant sur des faits, des opinions et des conclusions à tirer des faits sont matière à débat et ne constituent pas une question de privilège».

• (1520)

Le leader du gouvernement à la Chambre a signalé que, à de nombreuses occasions, des députés ont pris la parole en invoquant une atteinte personnelle à leurs privilèges pour que paraisse au compte rendu leur interprétation d'une situation qui les concerne directement. À titre de Président, je prends ces questions très au sérieux et je comprends que les députés sentent le besoin d'exprimer leur point de vue. Lorsque je suis intervenu pendant l'exposé du secrétaire parlementaire, j'estimais qu'il avait réussi à présenter son argument.

[*Français*]

Tout ce qui est invoqué dans le cadre du privilège personnel ne constitue pas nécessairement le fondement d'une question de privilège. Il est du devoir de la Présidence de veiller à ce que le temps de la Chambre soit utilisé à bon escient et les députés peuvent faciliter sa tâche à la Présidence en étant brefs dans leur présentation lorsqu'ils portent de tels sujets à l'attention de la Chambre.

[*Traduction*]

Je remercie le leader du gouvernement à la Chambre, le secrétaire parlementaire et le député de Simcoe–Centre pour leur collaboration.

Je suis maintenant prêt à rendre ma décision sur un rappel au Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Le 1er juin 1994, le député de Winnipeg Transcona a invoqué le Règlement relativement à la désignation du statut de parti des députés du Nouveau parti démocratique. Je remercie le député de sa présentation détaillée et bien documentée; je remercie aussi les députés de Kingston et les Îles, de Laurier—Sainte Marie et de Kindersley—Lloydminster pour leur apport au débat.

Le député de Winnipeg Transcona demande que j'examine la demande des députés du caucus du Nouveau parti démocratique et rende une décision relativement aux sujets suivants: 1) qu'ils soient désignés comme néo–démocrates; 2) qu'ils siègent comme groupe et 3) qu'ils soient traités comme un parti reconnu pour certaines fins de procédure.

Je suis maintenant prêt à rendre ma décision sur ce rappel au Règlement. D'abord je vais examiner ce qui constitue un parti pour les fins de la procédure, question qui préoccupe la Chambre depuis longtemps. Le député de Winnipeg Transcona a présenté une longue argumentation voulant que la définition de «parti reconnu» dans la *Loi sur le Parlement du Canada* et les règlements du Bureau de régie interne ne s'applique qu'à certaines affaires relatives aux questions financières et aux indemnités. Il a soutenu qu'on ne devrait pas se servir de cette définition pour déterminer le sens de «parti» ou de «parti reconnu» dans le Règlement et notre pratique.

[*Français*]

Il souligne, par exemple, que le paragraphe 50(3) de la Loi, qui établit la composition du Bureau de régie interne mentionne expressément un groupe parlementaire qui «ne compte pas officiellement au moins douze députés». Cette mention, soutient–il, fait conclure à la possibilité qu'il existe un groupe parlementaire de moins de douze députés, qui soit quand même reconnu comme tel.

L'honorable député a exposé en détail les situations qui se sont présentées à la Chambre des communes en 1963, 1966 et 1979, quand de petits partis ont été reconnus de différentes manières pour les fins de la procédure et de la pratique. Il a aussi soutenu

que les mêmes droits devraient être accordés aux députés du Nouveau parti démocratique aujourd'hui.

[*Traduction*]

Après avoir étudié les circonstances propres à chacun de ces cas et avoir revu les décisions mentionnées par le député et d'autres décisions sur le même sujet, j'arrive à des conclusions très différentes.

Le statut accordé à des petits partis pour les fins de procédure dans certains de ces cas a été le résultat des exigences politiques du temps. Dans aucun de ces cas, la présidence n'a agi de façon unilatérale.

Dans sa décision du 30 septembre 1963, à la page 386 des *Journaux*, le Président Macnaughton, qui parlait du statut du Nouveau Parti démocratique à la Chambre, souligne qu'il appartient à la Chambre elle-même de décider du statut d'un parti politique à la Chambre.

Le Président Macnaughton a aussi formulé deux commentaires que je trouve très importants et que je désire citer à la Chambre. Il a dit:

> Le Président a donc pour mission, notamment de faire respecter le Règlement de la Chambre pendant les délibérations et d'en maintenir les privilèges tels qu'ils sont établis et reconnus. Le Président doit aussi faire preuve d'impartialité et s'abstenir de toute politique; telle est la ligne de conduite que je me suis toujours efforcé de suivre, honorables députés, depuis que vous m'avez élevé au poste que j'ai l'honneur d'occuper en ce moment.

● (1525)

Je cite de nouveau le Président Macnaughton.

> Après avoir consulté les autorités comme sir Erskine May et lord Campion, Bourinot et Beauchesne, Anson et McGregor Dawson, et bien d'autres, j'ai l'impression que la solution des problèmes dont nous sommes saisis relève de la Chambre elle-même. Il n'appartient pas au Président de prendre, de son propre chef, une décision qui pourrait sembler, aux yeux de certains députés, léser les intérêts de leur groupe ou parti. Le Président ne devrait pas davantage être placé dans une situation où il lui faut trancher, au bénéfice ou au détriment d'un groupe ou d'un parti, des questions qui touchent à l'existence ou à la nature d'un parti, et prendre ainsi ce qu'on tiendrait sûrement pour une décision d'un caractère politique, alors qu'ils s'agit d'une décision dont l'enjeu est les droits et les privilèges de la Chambre elle-même.

[*Français*]

Dans les *Journaux* du 18 février 1966, à la page 159, le Président Lamoureux, dans une décision sur des déclarations ministérielles mentionnée par l'honorable député de Winnipeg Transcona, hésitait à apporter un changement quelconque à la pratique de la Chambre à ce moment-là et indiquait qu'il ne s'écarterait pas de la pratique en usage alors avant que la Chambre ne modifie le Règlement dans un autre sens.

En octobre 1979, quand la question du statut de parti a à nouveau été soulevée, le Président Jerome a invoqué la décision de 1963 du Président Macnaughton pour réaffirmer que cette question n'était pas du ressort du président, mais de celui de la Chambre. J'attire l'attention des députés sur les paroles du Président Jerome, rapportées à la page 69 des *Débats* du 11 octobre 1979.

[*Traduction*]

Dans son exposé, le député de Winnipeg Transcona a cité une autre décision du Président Jerome rendue le 6 novembre 1979, qu'on trouve à la page 1009 des *Débats*. Cette décision porte sur l'obligation qu'a la présidence de protéger les droits des députés de petits partis.

Il vaut la peine de citer en entier un passage de cette décision que l'honorable député n'a cité qu'en partie:

> La Chambre reconnaîtra que dans mes efforts j'ai tenté de tenir compte à la fois de la protection due aux minorités à la Chambre et aussi, je crois, de la générosité de la Chambre. Il me semble que l'on peut accorder à ces députés la participation à laquelle ils ont droit avec une générosité découlant de la reconnaissance de fait, pourvu qu'ils n'en tirent pas des avantages dont ne jouiraient pas cinq députés et, deuxièmement, pourvu que cela ne porte atteinte en aucune façon au droit des autres députés de participer.

[*Français*]

Encore une fois, le Président Jerome a refusé de s'écarter de la pratique alors en vigueur à la Chambre tout en veillant à ce que les droits des députés individuels soient protégés.

Cet important thème revient dans une décision du président Fraser rendue le 13 décembre 1990, rapportée aux pages 16703 à 16707 des *Débats*. Le président a alors affirmé en termes non équivoques que la présidence protège pleinement les droits et privilèges fondamentaux des députés individuels, quelles que soient leurs convictions politiques. Il disait, à la page 16704, et je cite: «La Présidence promet de faire tout en son pouvoir pour servir cette Chambre d'une manière aussi équitable et impartiale que possible.»

[*Traduction*]

Dans les circonstances présentes, l'existence du groupe parlementaire du Nouveau Parti démocratique n'a pas été méconnue et la présidence continuera de veiller à ce que chaque député de la Chambre soit traité avec équité, selon les règles.

Dans son argumentation, le député de Winnipeg Transcona a reconnu que la situation de son parti ne pouvait être réglée sans ce qu'il a appelé «une volonté suffisante d'établir une distinction entre certaines situations passées et celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement».

Je suis d'accord avec le député jusqu'à un certain point. À mon avis, ce qu'il appelle «une volonté suffisante» de résoudre la situation doit venir non du Président agissant seul, mais de la Chambre agissant comme un tout.

● (1530)

[*Français*]

Comme l'a à juste titre souligné l'honorable député de Laurier—Sainte-Marie, le statut des partis minoritaires à la Chambre a toujours été déterminé, de façon générale, par la composition de la Chambre.

Si l'argumentation de l'honorable député emporte l'adhésion de ses collègues aux solutions qu'il propose, alors la Chambre devra donner de nouvelles directives à la Présidence.

[*Traduction*]

En qualité de Président et de gardien des droits des minorités et de ceux de chaque député individuellement, je suis tout à fait conscient des devoirs impérieux qui incombent à la présidence à cet égard. En effet, une analyse des deux derniers mois révèle qu'un député de partis non reconnus a obtenu la parole pratiquement à tous les jours durant la période réservée aux déclarations de députés et, en moyenne, à tous les deux jours durant la période des questions orales. La Chambre peut être assurée que moi et mes adjoints nous engageons à faire tout en notre pouvoir pour favoriser une participation active et équitable de chaque député aux travaux de la Chambre.

À mon avis, une initiative unilatérale de la présidence constituerait une dérogation importante à l'interprétation des règles et à la pratique telles qu'elles ont évolué au cours des dix dernière années. En tant que président et serviteur de la Chambre, je crois que je n'ai pas le droit d'imposer arbitrairement une nouvelle interprétation, mais que je dois attendre que la Chambre, composée comme elle l'est présentement, m'indique, le cas échéant, ce qu'elle souhaite que la présidence fasse.

Je vais maintenant aborder les deux autres sujets: la désignation des députés comme députés du Nouveau Parti démocratique, puis de leur volonté de siéger comme groupe.

Le député de Winnipeg Transcona se plaint que son parti n'est pas désigné comme il devrait l'être, comme groupe parlementaire au plan de la Chambre. Il a soumis des copies des plans de législatures intérieures pour étayer son point. Il a cependant reconnu que son parti est clairement désigné comme Nouveau Parti démocratique dans les *Débats*.

[*Français*]

Examinons la situation présente. Les députés appartenant au Nouveau parti démocratique sont identifiés sous ce nom dans les *Débats* et dans les délibérations télévisées de la Chambre. Ils sont désignés «autres» dans les banquettes du fond, à gauche du Président, sur le plan de la Chambre.

L'attribution des sièges à la Chambre est, par tradition, décidée après des négociations entre les partis reconnus.

Le whip en chef du gouvernement assigne les sièges aux députés du gouvernement dans les banquettes à la droite du fauteuil et, s'il n'y a pas assez de place à droite pour asseoir tous les députés ministériels, certains d'entre eux peuvent être placés à la gauche du fauteuil.

Parmi les banquettes qui restent, le whip de l'opposition officielle attribue les sièges aux députés de son parti et le whip du troisième parti attribue les banquettes aux députés de son parti. La responsabilité d'attribuer les places qui restent aux autres députés appartient, par tradition, au Président.

Pour déterminer les places de ces députés qui n'appartiennent pas à un parti reconnu, le Président suit l'ordre d'ancienneté d'élection des députés.

[*Traduction*]

En examinant la demande du NPD de siéger comme groupe et celle que soit reconnu à leur leader le rang qui lui est dû à titre de membre du Conseil privé, j'ai été frappé par une phrase prononcée par le député de Winnipeg Transcona. Pour expliquer le moment de son rappel au Règlement, il dit:

> Je pensais que les députés devaient plutôt se familiariser avec les rôles que leur a valus le branle-bas sans précédent causé par les dernières élections.

Je reconnais la sagesse que révèle ce commentaire. La présidence a fait tout ce qui lui était possible de faire pour être juste envers les députés dans la situation actuelle. Ayant été Président maintenant depuis environ cinq mois, j'ai reçu les doléances de nombreux députés et de leurs électeurs à ce sujet et j'ai soigneusement étudié les précédents. Par exemple, le 24 septembre 1990, à la page 13216 des *Débats*, le Président Fraser notait, dans une décision au sujet du plan de la Chambre, que le Président pouvait exercer un certain pouvoir discrétionnaire relativement à ces questions. Il a dit:

> De plus, c'est très important de bien comprendre que j'ai comme président une certaine descrétion concernant les droits de chaque personne dans cette Chambre qui est en minorité. Nous avons, je pense, une grande tradition de protéger les droits des minorités, et je peux assurer le député que, dans une approche juste et égale pour tous les autres députés, les droits des minorités seront protégés par le Président.

• (1535)

Ayant conclu que le Président dispose d'un certain pouvoir de redressement, j'ai demandé à mes administrateurs de modifier l'attribution des banquettes pour la reprise des travaux de la Chambre, le 19 septembre, afin qu'ils apportent les changements suivants dans l'attribution des banquettes faite par le Président:

(1) Les députés de Sherbrooke et Saint John siègeront ensemble et seront identifiés comme le groupe du Parti conservateur sur le plan.

(2) Les députés du Nouveau parti démocratique siègeront aussi ensemble et seront identifiés comme tels sur le plan.

(3) Le député de Beauce sera identifié comme indépendant et le député de Markham—Whitchurch—Stouffville sera identifié comme libéral indépendant.

[*Français*]

Il semble à la présidence que ce soit une solution équitable à des revendications concurrentes. Les députés de chaque parti seront identifiés comme groupe et siégeront ensemble, la préséance de leur leader respectif déterminant leur place dans l'ordre. Les deux autres députés se verront attribuer les deux banquettes restantes selon leur préséance et seront désignés selon leurs indications.

[*Traduction*]

Je remercie le député de Winnipeg Transcona de sa présentation réfléchie et fouillée. J'apprécie la contribution au débat des députés de Kingston et les îles, de Laurier—Sainte Marie et de Kindersley—Lloydminster. J'espère que les mesures que j'ai prises selon la latitude que je possède contribueront à régler la situation. Le député de Winnipeg Transcona et les députés de son groupe parlementaire peuvent compter que, s'il a réussi à convaincre la Chambre par ses arguments, je suis prêt à agir selon les indications de cette dernière.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 15 juin, de la motion: Que le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Madame la Présidente, il y a 35 ans, je décidais d'oeuvrer dans le monde de l'éducation, plus particulièrement à la formation des maîtres de l'éducation préscolaire et pour l'enseignement au primaire.

J'optais également pour être une voix pour les sans–voix, une voix pour les enfants, les adolescents et les adolescentes, qui avaient rarement l'occasion de se faire entendre, de défendre leur cause ou de revendiquer leurs droits. Aussi aujourd'hui, suis–je particulièrement heureuse de prendre la parole dans le contexte du débat portant sur le projet de loi C–37, qui vise à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

D'entrée de jeu, j'informe cette Chambre que je souscris totalement à l'amendement relatif à ce projet de loi et déposé par la députée de Saint–Hubert et porte–parole de l'opposition officielle en matière de justice. Parce que beaucoup trop répressif, ce projet de loi ne doit pas franchir la deuxième lecture et doit être retiré par le gouvernement.

De plus, l'amendement précise que ce projet de loi sur les jeunes contrevenants et je cite: «. . .ne propose aucune mesure concrète pour la réhabilitation des jeunes contrevenants et qu'il n'encourage pas les provinces à prendre des mesures législatives ou autres pour mettre en place des programmes cohérents de prévention du crime.»

• (1540)

Aux discours éloquents de mes collègues, je veux ajouter ma voix et la joindre au grand consensus québécois qui s'oppose au durcissement de la loi pour les jeunes contrevenants. Et dans les minutes qui me sont imparties, je veux rappeler les principales raisons qui justifient cette opposition.

Tout d'abord, loin de moi l'idée de vouloir nier l'existence de la criminalité et de la violence chez les jeunes, et encore moins d'en minimiser la gravité. En effet, il y a des crimes odieux et inacceptables, comme le meurtre prémédité, qui sont commis par de jeunes délinquants. Le système actuel sert de valve de sécurité et fonctionne bien, compte tenu que la loi permet déjà de déférer ces causes au tribunal pour adultes et de les sentencier en conséquence.

D'ailleurs au cours de l'année 1992–1993, 33 causes de crimes graves ont été transférées au tribunal pour adultes. Mais le problème, c'est que nous ne disposons même pas de données nous permettant de confirmer ou d'infirmer si, en faisant ainsi, nous prenons la bonne décision. Pour les autres cas de crimes graves qu'il est possible de classer dans la catégorie des crimes relationnels, ils doivent être traités dans une perspective canadienne de réinsertion sociale.

D'ailleurs, le législateur a démontré que la réinsertion sociale était un de ses soucis premiers et il l'énonce clairement dans les principes mêmes de la loi, dès l'article 1, par l'ajout des paragraphes a) et c.1) et je cite: «La prévention du crime est essentielle pour protéger la société à long terme et exige que l'on s'attaque aux causes sous–jacentes de la criminalité des adolescents et que l'on élabore un cadre d'action multidisciplinaire permettant à la fois de déterminer quels sont les adolescents et les enfants susceptibles de commettre des actes délictueux et d'agir en conséquence.» Je poursuis la citation: «. . .la protection de la société, qui est l'un des buts premiers du droit pénal applicable aux jeunes, est mieux servie par la réinsertion sociale du jeune contrevenant, chaque fois que cela est possible, et le meilleur moyen d'y parvenir est de tenir compte des besoins et des circonstances pouvant expliquer son comportement.»

Là où le bât blesse, c'est que la bonne volonté du législateur ne va pas au–delà de l'énoncé de ces beaux principes. Dommage. Le ministre de la Justice avait en main tout ce qu'il fallait pour faire les modifications qui devaient rendre le système de la justice pour les jeunes plus efficace. En effet, il a financé un séminaire qui s'est tenu à la fin de février et qui a été organisé par le Centre de criminologie de l'Université de Toronto. Ce séminaire de spécialistes réunissait un groupe d'experts composé d'universitaires, de fonctionnaires du gouvernement et de professionnels travaillant dans le domaine de la justice pour les jeunes.

Dans l'introduction du rapport final, daté du 28 mars 1994, on peut lire que le but du séminaire est explicite dans le titre même de ce séminaire, et je cite: *«Beyond the Red Book: A Workshop on recommendations for amendments to the young offenders Act.*. Que nous présente alors le ministre dans son projet de loi? Les promesses du *Red Book* et rien ne va au–delà de ce document maintenant passé date. Rien qui ne prend en compte l'avis des experts réunis à ce séminaire pour conseiller le ministre et ce, à grands frais pour les contribuables, est–il besoin de le rappeler.

On se donne bonne conscience. On étudie. On consulte. Mais pourquoi, je vous le demande, madame la Présidente, puisque tout a déjà été écrit dans le *Red Book*? Aussi, les modifications essentielles de ce projet de loi concernent premièrement l'aug-

mentation des peines dans le cas de crimes graves et la présomption de renvoi devant le tribunal pour adultes.

Dans un document de référence, daté de mai 1994 et publié par le ministère de la Justice, on peut lire et je cite: «La population se préoccupe beaucoup de la nécessité de contrôler la criminalité chez les jeunes et de protéger la société. Par conséquent, certaines personnes croient que des décisions plus sévères représentent la meilleure façon de dissuader les jeunes de commettre des actes criminels.»

• (1545)

Par ailleurs, que dit, pour sa part, le fameux rapport des experts au sujet de l'augmentation des peines? Je le cite.

[*Traduction*]

«L'augmentation de la sévérité des peines n'aura que très peu ou pas d'effet sur la criminalité, et il n'y a rien dans le système de justice pour les jeunes qui exige de façon flagrante des peines maximales plus sévères.»

[*Français*]

En somme, les experts qui se basent sur des faits, sur ce qu'ils vivent, sur ce qu'ils voient, contredisent les personnes qui se basent sur leurs perceptions, leur imagination: l'augmentation de la sévérité des peines n'est pas la solution pour diminuer le crime chez les jeunes.

Placé devant ce dilemme, que fait le ministre? Il choisit de ne pas suivre la voie que lui suggèrent ses experts. Il ignore même les beaux principes énoncés au début de son propre projet de loi et il opte pour une plus grande sévérité des peines. Pourtant, dans ce même document émis par son ministère, on peut lire, et je cite: «L'ensemble de nos efforts dans le domaine de la justice pénale vise à prévenir la criminalité, y compris la criminalité chez les jeunes. Poursuivre quelqu'un pour un acte criminel peut apporter un certain réconfort à la victime et rassurer la société, mais cela ne peut être aussi satisfaisant que la prévention du crime comme telle.

Il est souvent plus difficile de mettre en application des programmes de prévention du crime que de se contenter de poursuivre une personne une fois qu'elle a commis un acte criminel. La prévention du crime fait appel à l'examen des conditions d'ordre économique, éducatif, social, moral et juridique qui engendrent le crime et requiert des efforts en vue de modifier ces conditions. Cela exige la collaboration de nombreux ministères, de tous les ordres de gouvernement, du secteur privé et de la population en général. Le fait de rendre efficaces des programmes de prévention du crime présente de gros défis. Toutefois, le résultat de tels programmes, la réduction du crime, est beaucoup plus profitable à la fois pour les jeunes et pour les Canadiens qui, autrement, auraient pu devenir des victimes. La réinsertion sociale des jeunes contrevenants doit par conséquent constituer un objectif important de la loi.»

C'est là un programme ambitieux. Il faut agir en concertation. Il faut collaborer avec les autres gouvernements, le secteur privé et la population. Il faut modifier les conditions économiques, éducatives, sociales et morales de notre société. Il faut sensibiliser, éduquer, faire appel à la tolérance. Il faut ensemble relever le défi de réduire le crime car, à long terme, cela sera plus profitable pour tout le monde.

De plus, les experts soulignent que la réhabilitation s'effectue mieux en dehors du système pénal et la *Canadian Sentencing Commission* précise même que 70 p. 100 des Canadiens et des Canadiennes veulent que l'on consacre des budgets au développement de sanctions alternatives à la prison.

Malgré tout, ce n'est pas ce que le ministre choisit de faire. Il opte pour la facilité. Le défi était sans doute trop gros pour ce gouvernement. Il faut donc chercher ailleurs les motifs qui ont poussé le ministre à nous déposer un tel projet de loi, alors que la Loi sur les jeunes contrevenants a été modifiée en 1992 justement pour augmenter les peines de trois à cinq ans, dans le cas des crimes violents. À peine deux ans plus tard, sans qu'on ait vraiment eu le temps de mettre cette loi en application, sans qu'on ait eu vraiment le temps d'en mesurer les effets, on nous propose une nouvelle modification visant encore l'augmentation des peines dans le cas des crimes graves, et cette fois, la faisant passer de cinq à dix ans.

Il m'apparaît évident qu'en présentant cette modification, le principal souci du gouvernement est de s'acquitter d'une promesse électorale, peut-être improvisée sur le tas par le chef du Parti libéral au moment de la dernière campagne électorale, alors qu'il était pressé de questions dans le château fort des réformistes. Ou bien le ministre a succombé à des pressions en voulant faire plaisir à tout le monde, sans pour autant réussir à satisfaire Dieu et son père. En effet, le projet de loi ne va pas assez loin pour celles et ceux qui préconisent la ligne dure et la protection de la société coûte que coûte. Par ailleurs, il fait la sourde oreille aux revendications de celles et de ceux qui réclament le statu quo ou qui veulent mettre de l'avant la réinsertion sociale et la réhabilitation des jeunes délinquants.

Quant à la deuxième modification importante de ce projet de loi, elle vise la présomption de renvoi devant le tribunal des adultes.

Face au crime et à la violence chez les jeunes, l'inquiétude de la population est réelle. Toutefois, elle repose sur un phénomène de perception et non sur des faits. En effet, les Canadiens sont de plus en plus nombreux à craindre une hausse de la criminalité particulièrement chez les jeunes et plusieurs pensent que le gouvernement ne fait pas suffisamment d'efforts pour la combattre.

• (1550)

Dans un rapport déposé en 1987, la Commission canadienne sur la détermination de la peine mentionnait que 75 p. 100 de la population estimait qu'entre 30 à 100 p. 100 des crimes étaient des crimes violents.

Or, la réalité est tout autre. En 1992, par exemple, un seul crime sur dix prévus au Code criminel et qui a été signalé à la police était un crime violent. On comprend mal l'étendue des crimes violents commis au Canada et les réponses rationnelles à apporter à la criminalité chez les jeunes doivent être fondées sur des faits et non sur des perceptions, reconnaît le gouvernement dans son document de référence relatif à cette loi. Depuis 1970, il y a une diminution marquée du nombre moyen d'homicides commis vraisemblablement par des adolescents. Le ministère nous informe également que les adolescents âgés de 12 à 18 ans forment environ 8 p. 100 de la population et que depuis 1986

environ 6 à 9 p. 100 des soupçons dans tous les cas d'homicide au Canada ont été dirigés vers les adolescents. Il est donc tout à fait faux de prétendre que les adolescents sont plus susceptibles que les adultes de commettre des homicides.

Aussi, devant ce problème, le gouvernement avait deux attitudes possibles: opter pour la solution facile, populiste et à court terme et nous présenter le projet de loi que nous avons devant nous aujourd'hui, ou encore choisir l'intérêt à long terme de l'adolescent et de la société et opter pour la réhabilitation. Bien sûr, une poursuite au criminel devant juge et jury d'une ou d'un jeune qui a commis un acte répréhensible et surtout sa condamnation à perpétuité peut apporter une certaine consolation à la victime ou à sa famille et rassurer la société. Mais qu'avons–nous à gagner collectivement en condamnant une ou un jeune qu'il nous serait possible de réhabiliter par la réinsertion sociale? Qu'avons–nous à gagner collectivement en condamnant une ou un jeune à un placement sous garde fermée ou en prison, cette école du crime où il n'y a pas de décrochage scolaire et où la fréquentation assidue augmente les risques de récidive?

Rien, madame la Présidente. Les statistiques démontrent que les jeunes ne sont responsables que de 13 p. 100 des crimes violents, alors que le groupe des 18–25 ans l'était pour 22 p. 100 et celui des 25–34 ans pour 33 p. 100.

Le rapport des experts démontre clairement que le ministre aurait dû aller *beyond the Red Book* car le problème majeur de la Loi sur les jeunes contrevenants ne concerne pas la loi elle–même mais l'administration de la justice.

À titre d'exemple, soulignons que le taux de solution des crimes est très bas. Toutes catégories confondues, il se situe à 29 p. 100. Un autre problème administratif est celui des délais avant que le tribunal rende une sentence. Ils sont beaucoup trop longs, surtout quand il s'agit d'adolescents ou d'adolescentes pour qui l'espace temps a son importance. Si le temps écoulé entre l'acte et la sentence est trop long cela diminue le lien causal entre les deux événements et, par conséquent, mine la crédibilité des adultes qui prennent des décisions qui modifient le cours de leur vie.

Il faut comprendre que notre monde dit civilisé et industrialisé n'a pas de rites initiatiques pour faire en sorte que les enfants passent de l'enfance à l'âge adulte. À la place on a inventé l'adolescence. Quels sont alors les messages que l'adolescent ou l'adolescente reçoit de notre société? Tu es trop grand pour être un enfant; tu est trop petit pour être un adulte; tu dois te contenter d'être un adolescent ou une adolescente; tu dois te conformer aux normes de comportement acceptables; tu dois fréquenter l'école car tu es trop jeune pour travailler; tu dois aller sur le BS parce qu'on n'a pas de travail à te donner.

Entre 14 et 18 ans, les adolescents et les adolescentes vivent une crise majeure d'identité. Ils se cherchent. Ils veulent tester les balises de la société. Ils ont besoin de compréhension, de soutien, d'encadrement, d'explication, d'information, d'éducation, d'instruction, alors qu'ils sont souvent laissés seuls avec des ordres, des directives. Avec d'autres, ils sont souvent exposés à l'affrontement, à la violence.

J'ai entendu dans cette Chambre des interventions remarquables sur les valeurs traditionnelles de la famille, sur le besoin de subventionner les femmes à la maison pour leur permettre d'élever leurs enfants. Mais ces mêmes intervenants ont été les premiers à réclamer plus de répression, plus de punitions, plus de sévérité. Sommes–nous en train d'oublier que les enfants ne viennent pas au monde délinquants et que c'est l'environnement dans lequel ils sont élevés qui fait d'eux ce qu'ils sont? Sommes–nous en train de perdre de vue que nous sommes la somme de nos expériences? Sommes–nous en train de vouloir nous déculpabiliser du gâchis que nous avons créé?

• (1555)

Je suis déçue, je dirais même triste. Triste du peu de souci que nous avons de travailler vraiment au mieux–être collectif. Nous avons le pouvoir de sauver nos enfants. Nous choisissons de les mettre en prison. Pourtant, leurs parents ne sont–ils pas responsables d'eux jusqu'à l'âge de 18 ans? Pourquoi, alors, ne pas songer à des alternatives comme le suggérait d'ailleurs le groupe d'experts? À titre d'exemple, on aurait pu ajouter l'option de la sentence suspendue, qui permet à la fois de protéger la société et de donner une chance aux jeunes de prouver leur volonté d'améliorer leur comportement.

Pour améliorer l'administration de la justice, on aurait pu songer à faire collaborer plus activement le procureur de la défense à la prise de la meilleure décision pour son client. Pour sa part, l'agent de probation aurait pu être mis à profit afin de trouver des mesures alternatives à la prison.

En conclusion, des modifications à une loi ne compenseront jamais une mauvaise application de cette loi. Le ministre fédéral est responsable de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais son application est de compétence provinciale. Pour atteindre son objectif d'une meilleure administration de la justice des jeunes, le ministre aurait dû impliquer avec lui les provinces dans le processus de révision de cette loi.

Mais, il s'en est abstenu, ce qui prouve, à mon avis, qu'il ne cherche pas une solution efficace et durable, mais plutôt une solution rapide et populaire, mais contre–productive. Le fédéral, encore une fois, démontre à la face du Canada qu'il n'a qu'un seul souci, centraliser, faire à sa tête et se foutre du bien des enfants du Québec entre autres.

[*Traduction*]

M. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt): Madame la Présidente, je travaille en vue d'apporter des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants depuis le jour où j'ai été élu, et je veux partager mon expérience avec mes collègues d'en face parce que je n'arrive pas à comprendre certaines des choses que j'ai entendues.

La loi que nous étudions actuellement a été mise à l'épreuve pour la première fois en 1985, lorsqu'un jeune de ma circonscription a tué trois personnes: une mère, un père et leur fillette de sept ans. Ce jeune contrevenant a reçu une peine de trois ans de

détention au total. Il n'y a pas de mots pour décrire ce que ressentent mes électeurs à cet égard.

La députée dit que le Parti libéral a apporté ces modifications pour calmer le Parti réformiste. Je ne crois pas que ce soit le cas. Le Parti libéral préconise depuis longtemps des changements à la Loi sur les jeunes contrevenants. Je ne suis certainement pas d'accord avec ma collègue sur ce point.

Elle dit que, dans un monde civilisé et industrialisé, nous devrions avoir ce qu'on appelle des adolescents. Ce jeune garçon qui a tué trois personnes n'était plus un adolescent. Il était déjà entré dans le monde des adultes. Il a commis un crime, et quand on commet un crime, on doit payer.

J'ai écouté avec grand intérêt ma collègue qui disait que nous n'avons pas besoin de prisons, mais bien de services de réadaptation. Je suis d'accord avec elle pour dire que nous avons besoin de services de réadaptation.

Selon elle, quelle peine devrait–on imposer à un jeune contrevenant qui a commis un crime grave comme un meurtre ou un viol? Devons–nous dire à ce jeune: «Tu n'es qu'un adolescent. Ne t'inquiète pas. Nous ne te punirons pas parce que tu es trop jeune»? Ou devons–nous lui dire: «Tu as commis un crime, maintenant tu dois payer»?

Si un jeune contrevenant tuait un membre de la famille de la députée, quel genre de peine exactement voudrait–elle qu'on impose à ce jeune contrevenant?

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Madame la Présidente, je pense qu'il faut bien comprendre que je n'ai jamais dit que tous les adolescents, même les criminels, étaient des beaux adolescents bien fins et tout. Il ne faut quand même pas charrier là–dessus.

Il m'apparaît extrêmement important de réaliser qu'il y a quand même deux millions ou à peu près deux millions d'adolescents au Canada et que monsieur nous parle d'un cas qui est arrivé dans son comté, il y a trois ans. Un sur deux millions, ce n'est pas beaucoup, quand même, pour vouloir modifier une loi, modifier tout ça pour un seul individu. Dans les statistiques, il y en a environ 46 par année qui commettent des crimes odieux, et ce, depuis les 20 dernières années.

• (1600)

Je pense que si on avait appliqué la loi, l'exemple de mon collègue démontre clairement que le problème n'est pas dans la loi ni dans les sentences, mais qu'il est dans l'application de ces lois. Si, dans son comté, l'administration de la justice avait référé ce cas odieux d'un meurtre crapuleux au tribunal pour adultes, tel que le permet la loi actuellement, la personne se serait vue sentenciée en conséquence, donc, à perpette, madame la Présidente. Non pas à trois ans, mais à perpette.

Donc, il faut comprendre, encore une fois, que par sa question, mon collègue me donne une très belle occasion de démontrer à nouveau que la thèse que j'ai voulu faire valoir dans mon discours est tout à fait celle qui correspond à la question qu'il m'a posée.

[*Traduction*]

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Madame la Présidente, dans son discours, ma collègue a dit que le préambule des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants laisse à désirer. J'aimerais lui demander son opinion. De l'avis de ma collègue du Québec, quel devrait être l'équilibre entre les besoins de la victime et ceux du contrevenant, tel qu'énoncé dans le préambule concernant l'orientation générale de la loi?

Sauf erreur, le mot «victime» n'est pas du tout mentionné dans le préambule. J'aimerais savoir quel devrait être l'équilibre entre les besoins de la victime et ceux du contrevenant, équilibre dont il devrait être fait état dans le préambule de la Loi sur les jeunes contrevenants.

[*Français*]

Mme Tremblay: Madame la Présidente, je pense qu'il faut très bien distinguer les catégories de crimes. Les crimes graves, les crimes odieux, les crimes inacceptables devraient être traités, comme le permet déjà la loi actuelle, au tribunal pour adultes.

Maintenant, pour ce qui est des autres catégories de crimes, on sait que la majorité des crimes commis par les enfants sont des crimes qui touchent les biens des personnes. Je pense que ce qui est le plus important, c'est de faire en sorte qu'on va trouver une façon de permettre à ce jeune adolescent d'assumer la responsabilité de son geste en réparant directement auprès de la victime. Je pense rapidement à l'exemple suivant.

Si un adolescent de 14 ou 15 ans vient me dévaliser chez–moi et qu'on lui demande, pendant une session d'été, de tondre gratuitement ma pelouse, peut–être que ça compenserait pour le vol qu'il a fait chez nous et que ça lui rappellerait régulièrement qu'il n'aurait pas dû faire cela. On pourrait entretenir des meilleures relations avec les gens. Peut–être que je barrerais mes portes quand il viendrait tondre la pelouse, mais, en tout cas, il y a peut–être moyen de trouver des façons plus inventives que de toujours être intolérants et répressifs.

Les adolescents sont des victimes, comme les enfants d'ailleurs. Ils ne sont pas venus au monde comme ça. Il faut s'enlever de la tête qu'ils en sont totalement responsables. Les conditions économiques et sociales dans lesquelles on les fait vivre, les conditions éducatives dans lesquelles ils sont ont un impact considérable sur ce qui se passe dans la vie d'un adolescent entre 14 et 18 ans. Au moment où il veut s'identifier, il n'y a personne: son père est parti, sa mère a un nouveau *chum* ou c'est l'inverse; il est transporté de maison chaque semaine; il ne vit pas à la même place; il a des problèmes à son école. On a installé de grandes écoles dans lesquelles il n'y a plus aucun sentiment d'appartenance. Il y a toutes sortes de choses qui font que, pour le jeune, c'est très difficile. Alors, il va tester constamment ce qui se passe dans la société, à savoir ce qu'on va lui permettre et ce qu'on va lui défendre.

À mon avis, plus on sera inventif au niveau de la tolérance et du fait que l'adolescent va pouvoir réparer lui–même les torts qu'il a commis, plus on permettra à ce jeune de se réhabiliter.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Madame la Présidente, je voudrais féliciter la députée de Rimouski—Té-

miscouata. Je pense qu'elle a compris le problème des jeunes contrevenants. Ella a fait un très bel exposé sur la question.

Également, la députée sait sûrement, suite au discours du ministre de la Justice, qu'il veut procéder en deux étapes dans le dossier des jeunes contrevenants: la première étape étant les modifications qu'il a proposées la semaine dernière, modifications, comme vous l'avez très bien dit, qu'il entreprend sans avoir les résultats déjà des modifications de 1992. Donc, on fait un morcellement à la loi encore une fois avant même d'avoir des résultats, et la deuxième étape qui est l'étape de la consultation, consultation majeure, sur toute la question des jeunes contrevenants va peut–être aboutir à un rapport au Comité de la justice et des questions juridiques avec des propositions de modifications de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il y a donc encore un accroc à la Loi sur les jeunes contrevenants adoptée en 1984.

• (1605)

J'ai deux questions qui vont se répondre rapidement, madame la présidente, pour la député. Tout d'abord, est–ce que la députée trouve le processus normal dans une question aussi importante que les jeunes contrevenants? Deuxièmement, est–ce que ce processus et les modifications proposées par le ministre—malgré qu'elle a touché à ce point dans son allocution—correspondent aux attentes qu'on avait au Québec relativement à cette question, et surtout, aux attentes qu'avaient très clairement formulé l'Assemblée nationale et le ministre de la Justice du Québec au ministre fédéral de la Justice?

Mme Tremblay: Je remercie mon collègue pour ses félicitations et ses deux questions. Le processus m'apparaît tout à fait anormal. Il me semble que si le ministre avait fait une carrière dans le même domaine que la mienne, et s'il avait demandé une subvention pour redemander des modifications sans avoir attendu les résultats d'une modification précédente, il n'en aurait jamais eu. Cela n'a absolument aucun sens de faire des modifications sans qu'on sache vraiment quels sont les résultats des modifications qu'on a faites auparavant.

Donc, à mon avis, comme il doit y avoir un travail d'une deuxième étape, ce qui serait vraiment logique, c'est que le ministre ait la patience d'attendre la deuxième étape et qu'il suspende son projet de loi pour l'instant, qu'il nous envoie en vacances sans envoyer nos adolescents en prison, comme il le fait par son projet de loi. La présomption de renvoi au tribunal des adultes est une difficulté qui va augmenter l'application de cette loi, bien qu'il semble avoir dit quelque part entre les branches qu'on pourra ne pas suivre la loi si cela nous tente, et qu'on pourra peut–être passer à côté.

Maintenant, en ce qui concerne la position du Québec, le seul élément de réjouissance que je peux avoir dans ce projet de loi, si réjouissance il peut y avoir quand on parle d'un tel projet de loi, c'est de me donner un argument de plus pour voter pour la souveraineté du Québec. Encore une fois, le gouvernement fédéral fait la sourde oreille à une loi qui fonctionne très bien au Québec, qu'on peut toujours améliorer, mais ce n'est pas en faisant les modifications qu'il fait présentement que le fédéral gagne du crédit au Québec. Il vient encore de nous démontrer qu'on a une raison de plus de sortir de ce pays qui n'est pas le nôtre.

[*Traduction*]

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse)): Madame la Présidente, je suis heureuse de prendre aujourd'hui la parole pour appuyer les mesures récentes prises par le gouvernement afin de sévir contre les jeunes contrevenants violents qui commettent des crimes graves.

Je voudrais d'abord dire que nous avons tous des responsabilités au Canada et que l'efficacité des programmes ne devrait pas être tributaire de nos objectifs politiques. Je crois que nous avons une responsabilité envers les jeunes de notre pays, et ce projet de loi ainsi que les modifications qu'il propose visent clairement à répondre aux besoins qui existent.

Je suis heureuse d'être une députée et, à ce titre, de peut–être enrichir un débat sain et de faire des suggestions valables qui pourront renforcer notre pays, rassembler les Canadiens et façonner un avenir pour nos jeunes, au lieu de parler de mesures destructrices qui ne contribueraient en rien à l'épanouissement de la société canadienne.

Je me réjouis que, le 2 juin dernier, le ministre de la Justice ait déposé des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants. Celles–ci tiennent compte des inquiétudes croissantes de la population face à la violence chez les jeunes et elles témoignent de la priorité que le gouvernement accorde à la protection du public.

Ces modifications, qui font assumer aux jeunes la responsabilité de leurs crimes violents, leur indiquent d'une manière non équivoque que les gestes qu'ils posent peuvent être lourds de conséquences. Fondamentalement, nous voulons que les Canadiens sachent qu'ils ont tous une responsabilité envers notre pays et que, par conséquent, ils sont responsables des gestes qu'ils posent.

• (1610)

Cependant, comme le ministre de la Justice l'a dit clairement, l'action législative n'est qu'un élément de la solution au problème de la violence chez les jeunes. La protection du public demeure l'objectif primordial et nécessaire, mais nous devons nous attacher à venir en aide aux jeunes si nous voulons trouver des solutions durables et efficaces à la criminalité juvénile.

Je trouve encourageant de voir que les modifications proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants englobent des dispositions permettant la réadaptation et le traitement des jeunes délinquants dans la communauté. La criminalité juvénile présente de nombreuses questions complexes, que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques examinera dans le cadre de la réforme du système de justice pour les jeunes.

Je me réjouis de cette occasion de travailler avec mes collègues à la Chambre pour agir au niveau des facteurs contribuant à la criminalité et à la violence comme le chômage, la pauvreté, l'alcoolisme, l'abus des drogues et des intoxicants, la violence familiale, le racisme et l'analphabétisme.

Cela ne veut pas dire que l'un ou l'autre de ces facteurs justifie n'importe quel genre de crimes violents ou permettrait de dire que les jeunes ont le droit de commettre des crimes. Il s'agit là de circonstances atténuantes. Ce sont des circonstances qui permettent très difficilement à un jeune d'avoir une vie qui soit bonne, saine, et qui le préserve des aspects négatifs de la vie, pour ainsi dire.

La misère socio-économique et la criminalité sont deux côtés de la même médaille. En nous attaquant à ces problèmes dans notre société, nous nous attaquerons aux causes fondamentales de la criminalité juvénile et, en fin de compte, de la criminalité adulte. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour voir à quel point une telle misère socio-économique nourrit la colère, la frustration, le comportement antisocial et la criminalité chez les jeunes.

Je voudrais que les députés soient conscients des conditions difficiles auxquelles nombre de jeunes autochtones doivent faire face ainsi que des obstacles périlleux qu'ils doivent franchir avant de devenir des adultes. Le taux de chômage est deux fois plus élevé chez les autochtones par rapport à la moyenne nationale. C'est le principal problème qui assaille les collectivités autochtones. De plus, les autochtones ont les revenus les plus bas de tous les Canadiens.

Le taux d'analphabétisme chez les autochtones est le double de la moyenne nationale. Le taux de décrochage au secondaire s'élève jusqu'à 95 p. 100 dans les régions éloignées du Nord. Chez les autochtones, les moins de 24 ans représentent 57,7 p. 100 de la population. La population autochtone est donc très jeune, croît rapidement et est en plein essor.

La majorité des jeunes autochtones ne vivent pas dans les réserves, lesquelles se dépeuplent de plus en plus au profit des centres urbains, dans l'Ouest notamment. Au Manitoba, on estime qu'un nouveau travailleur sur quatre est d'origine autochtone. En Saskatchewan, la proportion est de un sur trois.

Sont-ils condamnés au chômage, aux problèmes sociaux, au crime? Tout semble jouer contre eux, mais cela peut être changé. La proportion d'autochtones incarcérés dans les institutions provinciales et fédérales est de six à sept fois plus élevée que celle de la population autochtone par rapport à l'ensemble de la population. Or, les autochtones ne représentent qu'environ 3,7 p. 100 de la population canadienne.

La condition de bien des peuples autochtones au Canada est lamentable. Malgré ces problèmes socio-économiques, des progrès ont été réalisés dans les services sociaux, la santé, l'éducation et le développement économique communautaire.

Ces progrès tiennent souvent au fait que les autochtones disposent de services qui sont adaptés à leurs besoins sur le plan culturel et qui sont dirigés par des autochtones. Je suis fière d'être membre d'un gouvernement qui reconnaît l'énorme potentiel de nos jeunes et qui est prêt à investir pour exploiter ce potentiel et donner aux jeunes de l'espoir et des perspectives d'avenir.

Le gouvernement a créé un certain nombre de programmes et de services qui aideront les jeunes, autochtones et autres, à reconnaître leurs forces, à exploiter leur plein potentiel et à envisager l'avenir avec optimisme.

En ma qualité de secrétaire d'État à la formation et à la jeunesse et en collaboration avec le ministre du Développement des ressources humaines, j'ai annoncé une stratégie pour les jeunes. Cette stratégie s'attaquera à certaines des causes premières qui font que les jeunes deviennent de jeunes contrevenants.

Le mois dernier, j'ai participé, dans ma circonscription, à un programme pour les jeunes avec les Gwich'in. Les Gwich'in ont pris l'initiative de construire leur propre centre de ressourcement pour traiter un bon nombre des problèmes sociaux, des problèmes de justice et des problèmes de santé qu'ils éprouvent. Ils ont fait appel à des experts de leurs collectivités et de l'extérieur.

• (1615)

Le mois dernier, nous avons annoncé 37 projets dans le cadre du lancement du Service jeunesse Canada. Il est nécessaire, à notre avis, de montrer que les jeunes peuvent apporter quelque chose à leur collectivité et qu'ils ne sont pas seulement une source de problèmes. On dirait que l'attention des médias et des journaux est toujours tournée vers les jeunes contrevenants. Il y a, dans la société, des jeunes qui font des choses magnifiques, des jeunes dont on ne parle pas et qui ne défraient pas les manchettes.

Le Service jeunesse Canada vise à aider les jeunes de 18 à 24 ans à acquérir une expérience de travail, à perfectionner leurs compétences, à prendre de bonnes habitudes de travail et à améliorer leur estime d'eux-mêmes grâce à des projets communautaires. Le Service jeunesse Canada se doit d'offrir aux jeunes des possibilités de rompre avec ce qu'on appelle les facteurs socio-économiques qui les ont retardés et qui ont poussé certains d'entre eux vers la criminalité.

Dernièrement, j'ai assisté à la cérémonie de remise des diplômes organisée par l'Université de Calgary à l'intention de ses étudiants autochtones. Quelque 18 étudiants autochtones ont ainsi reçu des diplômes universitaires, dont des baccalauréats en service social et en éducation. On a même conféré un diplôme d'ingénierie à une jeune femme. Ces jeunes vont devenir de très bons modèles à imiter, d'éminents citoyens, qui vont aider leurs communautés et ce pays.

Il n'y a donc pas que de mauvaises nouvelles. Parmi ces 18 diplômés de l'Université de Calgary, certains ont travaillé sous la direction de M. George Callion, qui collabore avec les étudiants autochtones des quatre coins du pays. Il siège à la commission de police de Calgary et ses apports sont multiples.

Il faut des exemples. Il faut de la compassion. Il a manifesté de la générosité envers ces jeunes pour les encourager, leur faire savoir que le gouvernement se souciait d'eux, que les membres de leur communauté se souciaient d'eux, que nous, dans cette enceinte, aussi bien mes collègues que moi-même, nous soucions d'eux et déployions nos efforts pour améliorer leur sort.

Jusqu'ici, dans l'ensemble des collèges et universités, 92 000 étudiants autochtones ont été diplômés. Voilà donc une nombre considérable de personnes qui seront en mesure de contribuer d'une façon ou d'une autre au mieux–être de leur communauté.

Lundi, j'ai lu dans l'*Edmonton Journal* un article portant sur la remise de diplômes à des étudiants autochtones en droit. Ils étaient au nombre de cinq ou six. Je connaissais la plupart d'entre eux. Celui qui m'a en quelque sorte sauté aux yeux n'est autre que M. Brad Enge, des Territoires du Nord–Ouest, un étudiant autochtone qui travaille depuis déjà vingt pour la GRC et qui a fait beaucoup pour sa collectivité et pour son pays. C'est un homme qui est fier d'être canadien et qui s'est employé à maintenir l'ordre public dans notre pays. C'est un Canadien fier qui a fait beaucoup pour les jeunes de sa collectivité et qui est un modèle pour eux.

C'est comme ça que ça marche. Dans les collectivités autochtones, un succès en entraîne un autre. Ces 92 000 étudiants qui se sont vu octroyer un diplôme jusqu'ici et les étudiants en droit qui figurent en première page du *Edmonton Journal*, c'est ça l'exemple.

Il existe plus d'une façon de s'attaquer au problème des jeunes contrevenants, au problème de la justice sociale et à bien d'autres problèmes encore dans le domaine de la justice. Il y a la réadaptation, mais il y a aussi le leadership, l'exemple donné par ces jeunes.

Les consultations sur le concept du Service jeunesse m'ont amenée à rencontrer de nombreux jeunes au Canada. J'ai rencontré des centaines de groupes. Nous avons parlé de tous les problèmes actuels.

Je suis allée au stade de Toronto, le Skydome. Il y avait là 50 000 jeunes en compagnie de leurs professeurs. Ces 50 000 jeunes célébraient ce qu'ils appelaient le voyage de l'espoir. C'était une façon positive de montrer que les jeunes de ce pays ne sont pas tous des délinquants et que certains font des choses fantastiques.

J'ai eu l'occasion d'assister un peu partout au Canada à des remises de diplômes à des jeunes autochtones et à des Canadiens ordinaires.

• (1620)

C'est une chose positive. C'est fantastique de voir des gens faire quelque chose de constructif sans attendre de reconnaissance. Je voudrais fêter cela avec mes collègues ici présents.

À propos du Service jeunesse, j'estime que tous les ministères et toutes les sociétés d'État doivent faire leur part pour forger les partenariats qui permettront de produire une jeunesse plus saine et dont on pourra attendre une plus grande contribution.

Il existe dans ma langue une expression, «Dene Tulu», qui veut dire «la voie que vous suivez». La voie que vous suivez est celle que vous avez choisie. Nous en avons fait une section du Service Jeunesse, à l'intention des jeunes qui ont été marginalisés, laissés pour compte, qui ont abandonné l'école ou sont en marge du processus d'apprentissage et du marché. Ces jeunes finissent par devenir tellement marginalisés qu'ils décrochent même de la vie. Nous devons les aider à retrouver confiance en les remettant au travail et aux études.

La section appelée «Dene Tulu» ou simplement «Tulu» leur permettrait de participer. Il s'agit d'un concept préconisant que chacun est libre de choisir la bonne ou la mauvaise voie. Ce concept correspond à la forme Dénée de la justice. Tulu est l'un des quatre principes directeurs du projet de Service Jeunesse Canada. Il vise à aider directement les jeunes contrevenants qui participent à des programmes de réadaptation communautaires.

Les jeunes contrevenants, ainsi que les jeunes handicapés et les jeunes sans–abri ont joué un rôle important dans les consultations que nous avons tenues dans les diverses régions du Canada. Le Service Jeunesse Canada est l'une des mesures prises par le gouvernement pour aider les jeunes à réussir leur transition de l'école au marché du travail et à réintégrer la société.

Nous pourrions parler de plusieurs tentatives du gouvernement, notamment Stratégie Jeunesse et le Programme de stage d'apprentissage pour les jeunes. Ces derniers jours, nous avons discuté des modifications à apporter au Programme canadien de prêts aux étudiants afin d'aider les jeunes à participer de façon positive à leur apprentissage, pour qu'ils décrochent des emplois leur permettant de contribuer à l'édification de la nation et à des exercices communautaires et régionaux.

C'est ce qui explique qu'une partie du Programme d'apprentissage pour les jeunes est axée sur l'industrie et vise des secteurs comme la réparation automobile, la logistique, l'environnement, le secteur électrique, l'horticulture et le tourisme. Le Programme d'apprentissage pour les jeunes permettra aux jeunes autochtones d'acquérir des connaissances sur le tas et des compétences nécessaires sur le marché du travail d'aujourd'hui.

La réussite de tous les jeunes, lorsqu'ils accèdent au monde adulte, est essentielle non seulement à leur estime de soi, mais au bien–être et à la prospérité de l'ensemble de la société. Le volet autochtone de l'initiative gouvernementale «L'École avant tout» utilise des méthodes novatrices pour accroître la sensibilisation du public et encourager l'action communautaire en vue de mettre fin à l'effroyable taux de décrochage scolaire qui, comme je le soulignais, atteint 95 p. 100 dans certaines régions.

Une bonne partie des discussions qui ont précédé les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants portait sur la criminalité avec violence et la nécessité de durcir le ton à l'égard des jeunes contrevenants. Quoi qu'il en soit, n'oublions pas que moins de 20 p. 100 des crimes commis par des adolescents sont violents. Bien sûr, ces actes attirent la majeure partie de l'attention, car ils sont très déplorables et très choquants, et c'est ce que les médias recherchent habituellement.

N'oublions pas que moins de 20 p. 100 des crimes commis par des adolescents sont violents et que la plupart sont liés aux biens et à l'alcool. Punir sévèrement ces jeunes et les jeter en prison n'est pas forcément la meilleure solution. Nous ne disons pas qu'il faut faire preuve de clémence, mais qu'il y a peut–être d'autres moyens de créer des liens et des partenariats qui aideront à rebâtir les collectivités.

Les parents aussi ont une responsabilité à assumer. Lorsqu'on envoie son jeune enfant à la maternelle, on ne sait pas comment il tournera. Mais, si on ne fait pas de son mieux, si on ne fait pas tout en son pouvoir en tant que membre responsable de la collectivité pour donner à cet enfant les soins, l'amour et les conseils dont il a besoin, il est presque certain que son sort sera scellé et que son avenir sera rempli de négativité et de déchéance. Même en faisant tout ce qu'il faut, on ne peut rien garantir. Si on ne fait pas tous les efforts possibles pour aider les jeunes, on leur réserve presque assurément un avenir qui n'est pas très rose.

• (1625)

J'encourage donc les collectivités, en fait tous ceux qui ont un impact sur les jeunes, à assumer leurs responsabilités. Il suffit d'une seule personne pour que la vie d'un jeune soit favorablement transformée. Ça peut être un conseiller, un agent de la GRC, un professeur, une éducatrice de maternelle, un ami, une tante ou un oncle; tout ce qu'il faut parfois, c'est quelqu'un qui soit présent, attentif et capable d'encourager le jeune. Par conséquent, j'aimerais inciter les gens de toutes les collectivités à être attentifs.

La solution ne se trouve pas uniquement dans les lois ou les modifications qu'on y apporte. Elle se trouve aussi dans les relations que nous créons entre nous à titre d'habitants de ce magnifique pays, à titre de membres de nos collectivités merveilleuses et diverses, car ces relations permettent d'améliorer la vie de chacun.

Nous sommes responsables de l'avenir de ce pays et cet avenir se réalisera grâce aux jeunes que nous guidons aujourd'hui, auxquels nous apportons soins et enseignement. Toute forme de gouvernement que nous laisserons leur appartiendra. Notre responsabilité est donc énorme, mais si nous ne faisons rien, en un sens, nous ne récolterons rien.

Je demande à tous les gens du pays de ne pas oublier que les lois ne sont que des guides; elles nous guident. Nous oeuvrons au sein des plus hautes institutions, des plus hauts tribunaux de ce pays et nous élaborons des lois, nous les révisons, nous les modifions, mais nous ne pouvons légiférer l'amour, l'affection, les soins, tout ce que les pays doivent fournir pour régler la situation des jeunes contrevenants.

M. Charlie Penson (Peace River): Madame la Présidente, la secrétaire d'État a déclaré qu'on allait sévir contre les jeunes contrevenants. J'aimerais certes connaître le type de mesures proposées.

Un électeur, M. Thorsen, m'a écrit qu'il est nécessaire de prévoir des sanctions plus sévères. C'est un grand–père. Il dit que ses deux petits–enfants sont des délinquants récidivistes et qu'ils s'en tirent toujours avec une tape sur les doigts. Il a même peur de quitter sa maison, car il s'est fait voler par eux dans le passé.

Je veux savoir de quel genre de mesures vous parlez dans le cas présent. Je sais que la députée a laissé entendre qu'à peine 25 p. 100 de ces actes étaient violents; cependant je classerais ces vols dans la catégorie des crimes violents. Peut–elle nous expliquer, à nous et plus particulièrement aux Canadiens inquiets, comment on entend sévir contre ces jeunes?

Mme Blondin–Andrew: Madame la Présidente, ce qui suit se trouve dans le communiqué de presse que le ministre de la Justice a émis lorsqu'il a déposé les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les principales dispositions de ce projet de loi comprennent: des sentences accrues à dix et sept ans respectivement pour les adolescents condamnés pour meurtre au premier ou deuxième degré devant des tribunaux pour adolescents, et le transfert des jeunes de 16 et 17 ans accusés de crimes graves contre la personne devant des tribunaux pour adultes à moins qu'ils ne puissent prouver au juge que la protection du public et leur réadaptation sont possibles s'ils sont traduits devant un tribunal pour adolescents; la prolongation de la peine que les jeunes contrevenants de 16 et 17 ans condamnés pour meurtre par un tribunal pour adultes doivent purger avant d'être admissibles à une libération conditionnelle.

Le projet de loi prévoit aussi: un meilleur partage de l'information entre les professionnels, les autorités scolaires et policières et certains membres du public, lorsque la sécurité de la population est menacée, ainsi que la conservation du casier judiciaire des jeunes contrevenants coupables de crimes graves; des dispositions qui encourageront la réinsertion sociale et le traitement des jeunes contrevenants dans la collectivité, lorsque cela convient.

Cela ne répond pas nécessairement à la question du député, mais je crois que dans les diverses collectivités touchées par ce projet de loi dans les provinces et territoires, il y a des gens comme les ministres de la Justice provinciaux et territoriaux qui cherchent des moyens de mieux s'occuper des jeunes contrevenants dans leur propre région ou province en prévoyant par exemple, des travaux communautaires.

Une solution qui s'est révélée très utile dans les collectivités autochtones. On s'est aperçu que lorsque les jeunes contrevenants étaient envoyés dans des camps où ils doivent effectuer de durs travaux physiques comme couper du bois et porter de l'eau, le taux de récidive était pratiquement nul. Il ne s'agit pas nécessairement d'un camp de type militaire. Les jeunes apprennent quelque chose, par exemple comment survivre et s'adapter à des situations nouvelles. Ils regagnent leur amour–propre. C'est là le type d'idées qu'on envisage et je ne les trouve pas excessives si elles s'accompagnent d'autres mesures de réadaptation constructives.

• (1630)

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis): Madame la Présidente, il me fait plaisir, à titre de critique de l'opposition officielle en matière de formation et jeunesse, de questionner ma vis–à–vis, la secrétaire d'État (Formation et Jeunesse). J'ai eu la courtoisie tantôt d'interchanger les rôles et peut–être que cela ne fera pas l'affaire de ma collègue d'en face parce qu'elle me donne une occasion en or de parler du Service jeunesse parce que la première partie de son discours a porté sur cela. Je vais donc faire un commentaire et ensuite poser quelques questions.

Dans cette stratégie d'emploi et d'acquisition du savoir, il y a le Service jeunesse, c'est que, madame la Présidente, il faut souligner ici que cette année cela ne touchera que 2 500 jeunes dans tout le Canada. Il y a 400 000 jeunes chômeurs dans tout le Canada. Cela dépend de l'âge que l'on considère, parce que si on

prend de 16 à 30 ans, comme c'est le cas au Québec, on pourrait dire qu'il y a 600 000 jeunes chômeurs.

Alors 2 500 par rapport à la quantité, c'est une très faible incidence. D'autre part, quand on sait que pour chaque jeune, il est dépensé 10 000 $ dont environ 4 000 $ pour l'administration, il reste 6 000 $ pour le jeune. Tout dépend, il y a des variantes qu'on a pu voir dans les projets–pilotes et je souligne en passant, au Québec, évidemment les projets–pilotes, curieusement, le hasard a fait que c'est uniquement dans les comtés libéraux ou presque, dans un cas, à Laval, il y a deux comtés bloquistes et un autre libéral. . .

Une voix: Ils se sont trompés.

M. Dubé: Ils se sont trompés probablement. Alors on remarque qu'il y a un hasard, et je ne sais pas si ailleurs, dans l'Ouest, nos collègues réformistes pourraient peut–être nous aider là–dessus, là il y a une mesure infime mais on envoie cela dans des comtés bien choisis, et la secrétaire d'État vient nous dire que cela va corriger la situation par rapport à ce qu'elle prétend être une mesure pour corriger la criminalité. Je veux bien, mais quand ils l'ont annoncée, c'était pour l'emploi.

J'aimerais qu'elle me convainque et aussi lui demander, par exemple, que 150 $ par semaine, je me souviens qu'au début, c'était 61 $ par semaine pour ceux qui vivaient dans leur milieu familial, cela a grimpé à 121 $. Elle parlait de partenariat et de consultation, quand elle est venue à Québec, je l'ai su la journée même, je n'ai pas pu être invité. On sait aussi que pour financer cette stratégie du Service jeunesse, on puise à même les fonds qui servent à d'autres programmes qui existaient, notamment pour les femmes, cela veut dire que c'est une mesure qui, pour habiller Pierre, qui est un jeune, on déshabille Pierrette. Est–ce que c'est le genre d'orientation que le gouvernement libéral veut adopter? Alors, j'ai écouté bien patiemment la secrétaire d'État, mais franchement, elle a besoin de beaucoup d'autres arguments pour nous convaincre qu'elle fait une démonstration très positive envers le sujet dont on parle aujourd'hui.

[*Traduction*]

Mme Blondin–Andrew: Madame la Présidente, je ne suis pas sûre de réussir à convaincre le député que le gouvernement fédéral fait quoi que ce soit de crédible. Cependant, je crois qu'il reconnaîtra que l'économie a connu une rapide remontée depuis que nous formons le gouvernement. Nous avons créé 183 000 emplois depuis les élections, et 66 000 d'entre eux sont au Québec. Nous avons signé l'entente sur le programme d'infrastructure tout récemment.

Notre initiative pour les jeunes n'est qu'un début. Nous considérons que c'est l'un des moyens de stimuler l'intérêt d'un groupe de jeunes découragés et cyniques, qui ont été marginalisés. Nous n'avons pas l'impression que les cinq mois et demi que nous avons eus nous ont laissé suffisamment de temps pour faire tout ce que nous avions à faire.

Parlant de consultation, le parti du député n'était pas d'accord avec ce programme parce qu'il constituait apparemment une forme d'ingérence dans un domaine de compétence provinciale. Nous n'avons eu droit qu'à des récriminations de leur part, mais maintenant ils veulent participer au programme. J'en suis heureuse. Que le député ne se gêne jamais pour me faire des propositions, je serai toujours heureuse de les entendre. Je suis prête à le rencontrer en dehors de la Chambre pour discuter de ce programme et de tous nos autres programmes.

• (1635)

Les députés d'opposition savent que nous vivons des temps très durs. Nous rationalisons, nous réorganisons et, dans certains cas, nous abolissons des commissions et des programmes qui font double emploi. Mais cela nous permettra de redistribuer les fonds à des fins plus utiles, comme celles du Service jeunesse. Nous avons réussi à maintenir un niveau de services adéquat pour la population.

Je ne sais pas vraiment de quoi se plaint le député, mais je suis tout à fait disposée à profiter de sa collaboration à tous nos projets.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Madame la Présidente, j'écoutais attentivement l'allocution de la secrétaire d'État à la Formation et à la Jeunesse. Je pense qu'elle comprend bien le problème et surtout dans une circonscription comme la sienne où il y a vraiment un problème au niveau des autochtones. Je pense qu'elle a fait une très bonne analyse du problème.

Cependant, j'aimerais savoir de la secrétaire d'État, je suis persuadé qu'elle s'en est assurée auprès du ministre de la Justice, que justement, au niveau de la réhabilitation et de la réinsertion sociale, la loi touche à cet élément. Je suis persuadé qu'elle a fait la vérification, parce que le ministre en a parlé, sur le bout des lèvres, mais il en a quand même parlé, de réhabilitation et de réinsertion. J'aimerais savoir où, dans la loi, insiste–t–on sur cela? Est–ce que c'est en augmentant les peines? Est–ce que c'est en renversant le fardeau de la preuve? Comment, dans la loi, prévoit–on quelque chose pour la réinsertion et la réintégration des jeunes dans la société?

[*Traduction*]

Mme Blondin–Andrew: Madame la Présidente, toute cette question des jeunes contrevenants n'en est pas une qu'on peut trancher au couteau. Nous essayons d'établir un équilibre dans le système de justice, particulièrement en ce qui concerne les jeunes contrevenants.

Nous examinons certaines mesures de réadaptation. Nous n'allons pas enfermer les jeunes pour l'éternité. Nous savons que les coûts d'incarcération sont prohibitifs.

Je suis au courant de la situation parce que nous avons le plus haut taux de récidive dans ma circonscription, et le député de Kenora—Rainy River pourra le confirmer. Nous savons ce qu'il en coûte pour garder des personnes en prison pendant le longues périodes. Les coûts sont tout simplement prohibitifs. C'est pourquoi nous essayons, avec le ministre de la Justice, d'établir un équilibre pour régler la question des crimes avec violence com-

mis par les jeunes contrevenants, tout en prévoyant des mesures de réadaptation.

Comme je l'ai dit, cette responsabilité n'imcombe pas seulement au ministère de la Justice. Les collectivités, les parents, les régions, les provinces et tous les députés à la Chambre doivent apporter une contribution positive.

M. Forseth: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je me demande si je pourrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour poser juste une brève question à ma collègue?

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Madame la Présidente, la députée peut-elle dire à la Chambre, au nom du gouvernement, si les jeunes contrevenants autochtones ont besoin d'une attention spéciale lorsqu'ils sont condamnés à la détention? Est-ce que l'âge où on peut condamner un jeune contrevenant à la détention est différent dans le cas des autochtones?

Mme Blondin-Andrew: Madame la Présidente, je crois que la Loi sur les jeunes contrevenants s'applique également à tous. Étant donné le taux de récidive et le taux plus élevé d'incarcération des autochtones en général—j'ai déjà dit que le taux d'incarcération des autochtones était plus élevé que pour le reste de la population, surtout chez les hommes—je serais portée à croire, mais sans en être certaine, que c'est presque la même chose chez les jeunes.

Cela étant dit, je ne pense pas que les jeunes contrevenants autochtones soient traités différemment des autres. S'il y a une différence de traitement, c'est pour créer l'égalité, pas l'inégalité. Il existe en ce moment de telles incohérences et une telle marginalisation que les jeunes autochtones sont constitutionnellement défavorisés, c'est certain.

• (1640)

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis): Madame la Présidente, ça me fait plaisir de parler du projet de loi C-37 à titre de porte-parole de l'opposition en matière de jeunesse et de formation. L'article 1 du projet de loi énonce deux principes, c'est bon de le rappeler: que la prévention du crime est essentielle au bon fonctionnement de la société, que les adolescents ne doivent pas être responsabilisés de leurs actes au même titre que les adultes, mais qu'ils doivent en assumer les conséquences. Ces principes se rapprochent beaucoup de ce qu'ont dit d'autres collègues de l'opposition officielle.

Même si on parle de prévention du crime dans le projet de loi C-37, ce projet de loi ne comprend que des mesures répressives. La réhabilitation des jeunes semble passer par la coercition et la prison. Le transfert des jeunes de 16 à 17 ans devant les tribunaux pour adultes lors d'offenses graves ne respecte pas le principe énoncé comme quoi les adolescents ne doivent pas être responsabilisés autant que les adultes. Cette procédure de renvoi est un point majeur du projet de loi C-37.

En effet, les articles 3 et 8 du projet de loi C-37 introduisent des amendements afin que les adolescents de 16 et 17 ans, accusés d'infractions criminelles comportant des morts ou des blessures graves, soient automatiquement renvoyés devant un tribunal pour adultes. Ces jeunes ont le fardeau de la demande pour être jugés devant un juge provenant du tribunal pour adolescents.

Autre point majeur, un jeune de 16 à 17 ans accusé d'agression comportant des blessures graves devra convaincre la cour de rester dans la division des adolescents, sinon il sera jugé dans la division des adultes. Auparavant, c'était la Couronne qui assumait le fardeau de décider du renvoi. Une procédure de renvoi existe présentement pour les 14 ans et plus et c'est à la Couronne de démontrer que le tribunal pour adulte est le seul ayant les compétences requises pour entendre des causes graves.

Il y a donc une hiérarchisation des groupes d'âge vis-à-vis les tribunaux. Les 12 à 15 ans et les 16-17 ans n'auront pas le même traitement dans l'éventualité de crimes graves. Il est à prévoir que certains avocats argumenteront qu'il s'agit d'un manquement au droit à l'égalité de tous devant la loi telle que prévue à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Maintenant les effets psychologiques et médicaux. L'article 4 du projet de loi C-37 permettrait aux tribunaux d'ordonner que des adolescents récidivistes subissent des examens psychologiques ou médicaux. Actuellement, ces examens sont permis seulement si la cour a des motifs raisonnables de croire qu'un jeune souffre de troubles d'ordre psychologique. Donc, on associe les jeunes récidivistes à des malades mentaux plutôt qu'à des êtres humains normaux déformés par leurs conditions de vie. Il y a aussi une dimension légale à cet article. Le fait de demander un examen psychologique sur une personne en se basant sur son passé judiciaire peut être contraire aux droits fondamentaux de la Charte.

Cette mesure est inquiétante aussi parce que quelques provinces telles l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan n'ont pas de système de prise en charge de jeunes en difficuté. Les conditions de détention de jeunes et l'administration de ces dernières relèvent des provinces. Des jeunes risquent de se retrouver à la merci du manque de ressources de certaines provinces en matière d'encadrement juvénile et peuvent se voir incarcérer plus longtemps dans des prisons pour adultes.

Il n'est pas normal qu'un tribunal passe outre les motifs reconnus comme raisonnables pour envoyer un jeune dans une institution psychiatrique pour évaluation. Ces fameux rapports psychologiques pourraient être communiqués à des tiers, ce qui peut signifier un accroc au principe de la confidentialité des dossiers d'adolescents.

Cette dimension de communication des dossiers est aussi élargie dans le projet de loi C-37, on parle de meilleure communication des renseignements sur les jeunes contrevenants entre les divers corps de police, les instances scolaires et les intervenants sociaux. Il faudra s'assurer que cette communication soit restreinte, car le public et les journalistes s'intéressent de plus en plus aux jeunes contrevenants, le principe de confidentialité peut

être sérieusement menacé par cette ouverture. Mais pour la propagation de renseignements, c'est le lieutenant gouverneur en conseil qui statuera et réglementera cette section.

Les échos en provenance du ministre de la Justice du Québec portent à croire que ça ne changerait pas au Québec du moins, pour les autres provinces?

• (1645)

La dernière dimension du projet de loi C–37 comportant des changements majeurs est sans contredit le durcissement des peines pour meurtre au premier et second degré. L'alinéa 13(3) du projet de loi C–37 fait passer la peine maximale prévue pour meurtre au premier degré de cinq à dix ans. Pour un meurtre au second degré, la peine maximale passera de cinq à sept ans.

Cette mesure est bizarre car les 16–17 ans sont régis par la procédure de renvoi devant les tribunaux pour adultes. Ce seront donc les 12–15 ans qui vont souffrir le plus de cette mesure. Les statistiques sur le crime ne justifient pas un tel durcissement. La violence chez les jeunes baisse en général. C'est dans les grandes villes, avec la montée des *gangs*, que la violence augmente ou change. Elle prend des formes différentes de celle que l'on voyait par le passé. On peut croire que le gouvernement ait été influencé par les familles de victimes d'actes violents et qui sont motivés par une pulsion de vengeance. La Loi sur la protection de la jeunesse a été modifiée en 1992 pour faire passer les peines de trois à cinq ans. Alors pourquoi ce durcissement, alors que les meurtres ont diminué? On n'attend pas de voir les effets de la première hausse des peines qu'on les augmente encore. Y aura–t–il une autre hausse dans deux ans?

Ce qui apparait clair pour l'opposition officielle, c'est que l'adoption d'une telle loi est précipitée et que le gouvernement veut faire plaisir à tout le monde.

La montée des réformistes en Ontario, château fort libéral, n'est sûrement pas étrangère à cet empressement. De son côté, le gouvernement du Québec pense que cette loi ne devrait pas exister et que c'est au niveau de l'application de la loi actuelle qu'il faudrait travailler. L'application, madame la Présidente.

Notons aussi que ce sont les provinces qui appliquent cette loi et que, de l'avis du ministre de la Justice fédéral, elles auront encore beaucoup plus de latitude en la matière. Or, si un véritable processus de révision de la loi voit le jour, les provinces devront y être très impliquées.

La politique de prévention du crime, dont le gouvernement fédéral fait mention à l'article 1 du projet de loi C–37, n'est pas explicitée davantage. C'est pourtant un élément essentiel d'une lutte efficace contre la criminalité juvénile. Autre élément passé sous silence: les adultes qui se servent de jeunes pour faire leurs mauvais coups et qui s'en sortent blancs comme neige.

À l'opposition officielle, on est favorable à des peines sévères pour les meurtres au premier degré, prémédités seulement. Le reste doit demeurer pareil. Il a aussi été souligné que la Loi sur la protection de la jeunesse ne doit pas être trop mentionnée pour ne pas mêler le débat.

Je vais plutôt parler des statistiques. Selon le Centre canadien de la statistique juridique, la moyenne des meurtres commis par des adolescents au Canada est passée de 55 entre 1972 et 1982 à 46 entre 1982 et 1992. En 1992, les policiers ont déposé des accusations contre 140 000 adolescents, suite à des infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales. Le nombre d'accusations déposées a augmenté de 25 p. 100 au cours des sept dernières années. Parmi 115 000 causes entendues par les tribunaux pour adolescents en 1992–1993, les deux tiers ont abouti à un verdict de culpabilité. Environ le tiers des adolescents reconnus coupables devant les tribunaux pour adolescents ont été condamnés à une peine de placement sous garde dans des établissements correctionnels ou en milieu ouvert.

Selon un article paru dans le *Toronto Star* du 6 juin dernier, il en coûterait entre 70 000 $ et 100 000 $ par année pour garder un jeune en centre de détention. En 1992–1993, le dénombrement moyen d'adolescents dans des établissements de garde, dont le tiers en milieu fermé, était de 4 734 par jour. Cinquante–trois p. 100 des adolescents condamnés en 1992–1993 avaient 16 et 17 ans.

Selon le ministère de la Justice du Canada, moins de 15 p. 100 des crimes violents ont été commis par des jeunes en 1992. Selon un article publié dans la revue *Tendances sociales canadiennes* à l'automne 1992, seulement 13 p. 100 des accusations portées contre les jeunes en 1991 étaient liées à des actes violents.

Selon une enquête de Statistique Canada, de toutes les accusations portées contre des adolescents en 1991, 70 p. 100 faisaient suite à des infractions contre des biens. Depuis 1986, le nombre d'accusations liées à des crimes contre des biens s'est cependant accru de 17 p. 100.

Selon un article paru dans le *Ottawa Citizen* du 19 avril 1993, un Canadien sur trois croit faussement que la violence est aussi répandue au Canada qu'aux États–Unis.

• (1650)

Il y a eu 753 cas d'homicides au Canada en 1991, contre 24 000 aux États–Unis, ce qui veut dire 32 fois plus d'homicides pour un pays dix fois plus populeux. Il n'y a donc pas de comparaison possible. Une seule tendance est observable dans ces deux pays: plus de répression ne fait pas diminuer la criminalité, mais le traitement médiatique des meurtres joue beaucoup plus sur l'opinion publique.

Dans une étude réalisée au Manitoba en 1992, on a démontré que 90 p. 100 des jeunes agresseurs sexuels avaient été agressés eux–mêmes dans leur enfance. Une autre étude, effectuée à London en Ontario, en 1987, a démontré que 50 p. 100 des jeunes accusés de crime avec violence avaient vu leur père battre leur mère.

Dans son rapport sur la prévention du crime, le Comité permanent de la justice et du solliciteur de la Chambre des communes note que le taux d'incarcération est plus élevé aux États–Unis qu'ailleurs et que ce pays dépense actuellement 70 milliards de dollars pour la police, les tribunaux et les services correctionnels. Pourtant, en 1990, les États–Unis étaient les premiers au monde pour les meurtres, viols et vols qualifiés. D'ailleurs, les statistiques ne cessent d'augmenter à ce chapitre aux États–Unis.

Le ministre de la Justice ne prévoit, dans le projet de loi C–37, aucune augmentation de peine pour les adultes qui sollicitent et qui tiennent en otage les jeunes pour les forcer à commettre des actes criminels à leur place.

Ces adultes forcent les jeunes non seulement à commettre des actes criminels, mais en plus, ces jeunes devront endosser la responsabilité des actes de l'adulte mandataire. La sévérité de cette loi devrait s'appliquer à ces adultes mandataires qui réussissent bien souvent à se faufiler, à ne pas être rattrapés par les services policiers, ni par conséquent être poursuivis devant les tribunaux, plutôt que de s'appliquer aux jeunes pris dans de tels délits.

Les jeunes écopent à la place des adultes. Veut–on, à partir d'une promesse du livre rouge, marquer les jeunes Canadiens et les jeunes Québécois au fer rouge? En effet, les jeunes n'ont souvent aucune expérience ni vécu, ce qui en fait des proies faciles pour les services policiers, qui capturent ces jeunes plus facilement que les adultes criminels mandataires.

Ils réussissent à les mettre à table pour leur faire admettre la pleine responsabilité des actes qu'on leur reproche, les inculper et finalement, les faire condamner et subir les sanctions aux frais et à la place des adultes mandataires.

Le ministre de la Justice, dans le projet de loi C–37, ne prévoit ni ne soutient aucune mesure directe efficace pour enrayer la délinquance juvénile. Une des alternatives directes qui a fait ses preuves pour enrayer la délinquance juvénile est l'instauration et le soutien financier des services des travailleurs de rue.

Actuellement, les groupes de travailleurs de rue subsistent de peine et de misère à même des subventions à rabais. Et je souligne en passant, à même des subventions qu'on appelait des programmes de développement d'emplois, la plupart du temps, et qui ont été coupés, pour faire payer en bonne partie les services jeunesses. Alors, c'est un fait important à souligner. Beaucoup de milieux, de communautés, au Québec, dans d'autres régions du Canada se servaient de ce programme d'emploi.

Or, on diminue les ressources. On diminue des ressources qui avaient leur efficacité, mais qui pourraient être encore plus efficaces si les ressources étaient augmentées à cet égard, des organismes qui sont déjà établis, qui connaissent leur clientèle, qui connaissent leurs jeunes et qui sont rodés, et qu'est–ce qu'on fait? On diminue les ressources à ce niveau.

Le ministère de la Justice accepterait–il de se départir d'une partie de son budget pour l'attribuer à ces groupes de travailleurs de rue? Ces adultes criminels qui retiennent les services des jeunes n'ont pas non plus à assumer les coûts de leur propre défense, n'étant pas inculpés, ni n'assument les coûts de la défense des jeunes inculpés à leur place. En un tel cas, c'est la société qui, actuellement, assume les coûts d'une telle inculpation.

La loi C–37, au lieu de punir les vrais coupables, soit les adultes mandataires, s'acharne à faire subir la punition à ces jeunes, qui ont été enrégimentés, et je le rappelle, par des adultes.

• (1655)

Je voudrais maintenant conclure sur l'impact du message qu'on est actuellement en train de livrer à nos jeunes. Voici 400 000 jeunes Canadiens—j'élargis la statistique, je n'ai pas le nombre en bas de 18 ans—qui sont chômeurs, et madame la députée de Rimouski—Témiscouata parlait de 2 millions de jeunes au Canada qui étaient en bas de 18 ans. Quelle est le message qu'on donne actuellement à ces jeunes? Le message suivant: tu fais du mal, on va te punir. C'est un message de non–responsabilisation, dans le sens suivant: «On te fait confiance. Tu as peut–être fait une bêtise, mais on va essayer de te donner une chance, on va essayer de réhabiliter.» Pourquoi je dis ça? Parce que les provinces, partout, manquent de ressources pour la réhabilitation, pour la réinsertion sociale.

Je ne nommerai pas le député, mais lors d'une période d'échanges, à un moment donné, un député racontait son expérience. Il s'agissait d'un témoignage vécu où lui–même dans sa jeunesse avait fait une erreur alors qu'il était âgé de 12 ans. Il avait été enchanté du fait que des adultes l'avaient pris en charge pour l'aider à se redresser, tellement qu'il est aujourd'hui député en cette Chambre. On peut dire—à moins que la fonction de député ne soit pas si intéressante que ça—qu'il s'agit quand même d'une fonction importante.

Le problème dans cette Chambre actuellement, comme au Canada, c'est qu'on raconte des histoires d'horreur. Les histoires à succès, les *success stories*, ne sont pas suffisamment mises en valeur. Pourtant, il y aurait de multiples expériences. On n'aurait qu'à parler à des éducateurs, à des gens qui sont intervenus dans le domaine du développement communautaire, dans le domaine des services de loisir des municipalités ou à des organismes de bénévoles. Ils nous diraient chaque jour les bienfaits d'une action de prévention axée sur les activités, axée sur le côté positif des jeunes.

Actuellement, on parle du décrochage scolaire, du taux de délinquance, etc., mais on ne se pose pas des questions comme «Qu'est–ce qui incite les jeunes?». Je me souviens d'un cas dans la région de Québec, mais je ne nommerai pas de nom. On avait raconté que les jeunes avaient vu un film violent qui les avait conduits au meurtre d'un chauffeur de taxi. Cet exemple était dans le cadre d'un film. Pourquoi ne pas légiférer à ce niveau–là? Pourquoi laisser les jeunes ou les très jeunes voir des actes de violence?

Je n'ai pas de statistiques précises, mais un jeune qui regarde la télévision pendant une journée complète est peut–être exposé à une cinquantaine de meurtres. Après, on s'étonne. Je ne dis pas qu'il y en a plus, mais ce sont des mesures auxquelles on pourrait songer.

Je pense aussi à tout l'aspect des armes, quand on voit dans les journaux que des jeunes ont encore accès à des armes. Encore ce matin, on voit un exemple qui touche des armes militaires. Il y a une profusion d'armes.

C'était un autre aspect, mais je reviens encore à l'essentiel: il faudrait avoir une action positive auprès des jeunes pour les convaincre de s'impliquer dans la communauté de façon bénévole ou autrement, mais il faut d'abord que le message des adultes qui sont actuellement les dirigeants de notre société soit un message positif, un message d'espoir, un message qui leur indique qu'ils ont un avenir intéressant devant eux, et non pas leur proposer des mesures plus sévères et leur indiquer la prison.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qui sera soulevée ce soir à l'heure de l'ajournement: le député d'Hochelaga—Maisonneuve—les droits de la personne.

• (1700)

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député. Croit-il que les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants proposées dans le projet de loi vont dans le bon sens? Sinon, quelles dispositions préconiserait-il en plus des propositions habituelles en faveur de programmes sociaux supplémentaires et de l'ajout de conseillers?

Si le projet de loi ne va pas dans la bonne direction—et je crois que c'est la position du député—que propose-t-il à part l'accroissement des dépenses par la multiplication des services sociaux?

[*Français*]

M. Dubé: Je remercie mon collègue de poser cette question. Je pensais l'avoir dit assez clairement dans mon discours, c'est que nous pensions, l'opposition officielle, que la loi actuelle était suffisante au plan des mesures répressives et qu'il fallait plutôt penser, et c'était le sens de la discussion d'aujourd'hui, du débat, qu'il faudrait avoir des ressources additionnelles en ce qui a trait à la réhabilitation, à la réinsertion sociale des jeunes, en bref, la prévention.

C'est comme dans le domaine de la santé, on peut faire le même parallèle, on sait que l'argent investi dans la prévention, à première vue, cela peut paraître important, mais à la longue, surtout quand on pense à des jeunes, parce que si on est plus sévère envers un jeune et qu'on l'envoie dans une prison pour adultes, dans un milieu fortement criminalisé, qu'est-ce qui arrive? C'est presque—je ne dis pas que c'est une garantie—mais il y a une certaine probabilité que ce jeune reste un criminel toute sa vie alors qu'on devrait plutôt lui dire: Tu as fait une mauvaise action, il faut que tu le reconnaisses, mais on te donne la chance de te reprendre. Cela c'est important.

La question que mon collègue soulève indique aussi, et il faut bien le constater, qu'il y a deux pays dans ce pays. Je peux comprendre les gens du Parti réformiste, ils représentent leurs électeurs et j'admets bien volontiers en lisant les journaux que c'est une préoccupation importante pour les gens, et je peux comprendre cela. Mais, au Québec, je suis obligé de le dire parce que le rôle du député est de faire valoir aussi les intérêts et les revendications de ses électeurs, on n'assiste pas à une telle charge collective contre les jeunes contrevenants. Bien sûr il n'y a pas unanimité, mais on n'assiste pas de la même façon.

Je trouve malheureux que dans le système fédéral actuel, parce que le Code criminel doit être appliqué dans toutes les provinces, mais on se rend compte que, actuellement, pour l'Ouest notamment, la loi ne semble pas leur convenir. Quant à nous, au Québec, la loi existante nous convient. On parle souvent d'un grand pays, c'est beau un grand pays mais lorsqu'on tente d'habiller les gens avec le même costume—j'applique cela à ce même raisonnement—c'est comme essayer pour tout le monde, les grands, les petits, les gros, les plus gras, les plus maigres avec un même habit, on se rend compte que parfois, cela ne convient pas. Donc, je fais ce parallèle pour imager un peu mon propos mais je pense que c'est l'essentiel de ce que je voulais dire. Je constate une différence et nous, du Bloc, évidemment, on prétend que c'est le statu quo qui convient.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Madame la Présidente, pour informer la Chambre et également parce que mon confrère du Bloc québécois a soulevé le cas au Québec d'un chauffeur de taxi qui a été tué par un jeune contrevenant. J'aimerais juste dire à la Chambre que justement ce jeune-là, on lui a appliqué la loi correctement. Les tribunaux du Québec ont appliqué la loi correctement dans le sens qu'il y a eu une demande de renvoi devant le tribunal pour adultes et, effectivement, le jeune a été transféré devant le tribunal pour adulte. Il va être traité comme un adulte et il va avoir les peines d'un adulte s'il est trouvé coupable. Donc, dans la loi actuelle, on a tout le mécanisme utile et nécessaire pour arriver à la fin. Le problème, c'est un problème d'application et je pense que le Bloc québécois relève ce fait-là souvent parce que c'est vraiment un problème d'application.

Surtout cette semaine, j'ai été extrêmement étonné de voir les statistiques sur les crimes. Si on regarde les statistiques et tous les journaux ont fait état de l'enquête de Statistique Canada où on relève que dans l'enquête de statistique on apprenait que la criminalité n'avait pas augmenté depuis 1988 et même dans les cas des jeunes contrevenants, c'est même plus encourageant encore parce que les crimes de tout acabit auraient diminué durant cette même période.

• (1705)

J'ai une question pour le député, s'il veut bien me répondre. Je sais que c'est un projet de loi qui n'émane pas du Bloc québécois, parce qu'on ne l'aurait pas eu, mais j'aimerais qu'il éclaire la Chambre, comment expliquer qu'on ait un projet de loi aussi répressif—il y a toujours un problème de jeunes contrevenants, tant et aussi longtemps qu'il y aura des meurtres commis par des jeunes, ce sera un problème—alors que les statistiques démon-

trent clairement qu'il n'y a pas le problème qu'on veut faire voir à cette Chambre, il n'existe pas une augmentation épouvantable de la criminalité chez les jeunes. Alors pourquoi présenter un projet de loi à la dernière minute, qui donnera des peines plus sévères aux jeunes, qui sera encore plus répressif?

Pourquoi vouloir présenter absolument un projet de loi comme celui-là en cette Chambre? Et pourquoi renverser le fardeau de la preuve et mettre le fardeau sur les jeunes pour qu'ils ne soient pas traités en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais comme des adultes pour encore obtenir des peines plus sévères? Comment le député explique-t-il ce projet de loi alors que les statistiques démontrent qu'on ne devrait pas légiférer dans ce domaine et que également le Québec et l'Ontario sont très clairs à ce sujet: Ne touchons pas à la Loi sur les jeunes contrevenants parce qu'elle est bonne cette loi, c'est un problème d'application.

M. Dubé: Madame la Présidente, évidemment je suis d'accord avec les propos de mon collègue quant à certaines orientations. Quant à sa question, pourquoi, je pense que cela saute aux yeux, ce sont des pressions publiques qui se sont exercées et qui semblent influencer le gouvernement libéral. À mon avis, il faut faire attention aux contradictions et aux incohérences.

Par exemple, on dit à un jeune qu'il ne peut pas voter avant 18 ans, qu'il ne peut conduire la voiture avant 16 ans, mais lorsqu'il commet un crime on le traite en adulte. Je pense qu'il faudrait être cohérent, il ne faut pas avoir deux poids, deux mesures. Ça c'est une chose qu'il faudrait corriger.

Quant au poids de l'opinion publique, j'imagine que les membres du comité vont entendre des témoins et j'espère qu'il y aura un changement important dans l'orientation du projet de loi. Il y aurait peut-être un bon moyen de corriger cela: les gens qui sont en faveur du projet de loi actuel devraient se manifester un peu plus pour contrebalancer les gens qui s'expriment en faveur d'un changement radical.

[*Traduction*]

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Madame la Présidente, il y a deux mois, presque dix ans jour pour jour après l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, Nicholas Battersby a été froidement abattu sur un trottoir d'Ottawa. Parce que la personne qui l'a descendu était un jeune, nous savons très peu de choses sur cet agresseur. Tout ce que nous savons, c'est qu'il a tiré sur un homme dans le seul but de s'amuser.

Cela a provoqué de vives protestations dans la population et beaucoup ont réclamé un renforcement des mesures d'application de la loi tandis que les médias et les brigades habituelles de chemises brunes qui font du lobbying en faveur du contrôle des armes à feu braillaient que nous devions lutter contre le crime en mettant les honnêtes citoyens au pas.

C'est un peu comme l'homme qui a deux chiens, un méchant et un doux. Le chien méchant mord le facteur et pour apaiser celui-ci notre homme tue son chien doux et tente de transformer son chien méchant en le gavant de nourriture.

Qu'arrivera-t-il à ce jeune homme? En raison de la date du crime, je présume qu'il sera jugé sous le régime de l'ancienne Loi sur les jeunes contrevenants, mais pour les besoins de notre échange, supposons que c'est sous le régime qu'instituerait le projet de loi. Sous le régime de la nouvelle loi, il est moins probable que sous le régime de l'ancienne qu'il soit jugé par un tribunal pour adultes, tout simplement parce que la nouvelle loi entraînera des délais judiciaires interminables à cause de l'inversion de la charge de la preuve qui y est prévue. S'il est trouvé coupable, il sera passible d'une peine maximale de dix ans de détention, aucune peine minimale n'étant prévue, dont six années peut-être devront être purgées en milieu fermé. Mais à en juger par la façon dont les lois ont été appliquées jusqu'à présent, tout cela est plutôt hypothétique et improbable.

• (1710)

Que devrait-on faire avec quelqu'un comme ça? Je ferai remarquer que le meurtre commis par un jeune de 16 ans n'est pas moins fatal pour la victime que le meurtre commis par quelqu'un de 18 ans. Le châtiment devrait par conséquent être essentiellement le même. Je ne veux pas dire qu'il faut l'incarcérer immédiatement avec des détenus plus âgés où le jeune deviendrait le jouet de prédateurs sexuels. Cela constitue un châtiment cruel et inhabituel d'après n'importe quel critère, et c'est indigne d'une société civilisée.

Nous devrions cependant avoir des institutions conçues pour servir des groupes d'âges particuliers. Nous en avions auparavant: les centres d'éducation surveillée. Certains diront que cela coûte trop cher, que nous n'en avons pas les moyens. Si nous pouvions réadapter certains de ces jeunes truands, ce serait peut-être de l'argent bien dépensé. Ça ne devrait pas coûter cher de toute façon; ça n'a pas besoin de coûter cher. Les jeunes détenus dans un centre d'éducation surveillée devraient faire du travail utile, notamment produire leur propre nourriture, chose que les détenus adultes des pénitenciers avaient également l'habitude de faire, mais c'est une pratique qu'on a abandonnée dans la plupart des cas. Pourquoi ne pas y revenir? Quand le jeune délinquant ne travaille pas pour gagner sa subsistance, il devrait faire des études. Il faut y aller mollo avec les tables de billard et la télévision.

On rapportait récemment les propos d'un jeune délinquant de 14 ans qui était gardé en milieu ouvert: «On a la vie facile. C'est comme un terrain de jeux, on dirait Disneyland.» Qu'est-ce que ce jeune apprend du système de justice?

Les modifications proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants sont, à notre avis, tout à fait superficielles; elles visent simplement à apaiser un public qui réclame à cor et à cri des changements en profondeur. Presque tout le monde demande surtout que l'âge d'assujettissement à la loi soit abaissé de 17 à 15 ans. Or, en réponse à cela, le gouvernement propose un compromis ridicule et insignifiant qui oblige les jeunes de 16 et 17 ans à prouver, par un processus judiciaire ennuyeux et coûteux, qu'ils ne devraient pas être traduits devant un tribunal pour adultes pour les crimes les plus graves: meurtre, tentative de meurtre, agression sexuelle grave, etc. Les coûts et la confusion qui en résulteront seront énormes. Ce sera une mine d'or pour les avocats.

Comme il est question de l'inversion de la charge de la preuve et de la sélectivité judiciaire, certains avocats chercheront probablement à prendre la vedette et à accroître leurs revenus en organisant une contestation en vertu de la Charte. Il s'agit d'une

loi rédigée par des avocats, pour des avocats. Quand je pense à l'électeur qui a déjà demandé d'un ton plaintif s'il n'était pas possible d'adopter une loi interdisant aux avocats de poser leur candidature pour devenir députés.

À la Chambre, le 6 juin, la députée de Saint–Hubert a dit ceci: «Ces requêtes vont ressembler aux procédures d'extradition. Il y aura du gaspillage d'énergie et de fonds publics, et dans tout ce cirque, le jeune apprendra à confondre le système, à le mettre en échec.» Je suis rarement d'accord avec la députée, mais je partage tout à fait son avis, en l'occurrence. Elle a parfaitement raison.

Évidemment, la solution qu'elle préconise diffère de la mienne. Elle voudrait qu'on continue de traiter ces voyous comme de pauvres petits enfants désorientés, assujettis aux mêmes règles que les jeunes de 13 et 14 ans. Pour l'amour du ciel, les jeunes de 16 et 17 ans ne sont pas des enfants! Ils ont des emplois. Ils conduisent des voitures. Ils ont des enfants à l'intérieur des liens du mariage ou à l'extérieur de ceux–ci. S'ils sont malheureux chez leurs parents, de généreuses prestations d'aide sociale leur assureront, dans la plupart des provinces, une indépendance relativement confortable.

• (1715)

Au lieu de garantir que ces jeunes contrevenants plus âgés soient traduits devant des tribunaux pour adultes, le projet de loi C–37 rend cela plus improbable que jamais, pour les raisons que j'ai expliquées. Je ne veux pas passer pour un parent qui radote en disant: «Quand j'avais votre âge. . .» Cependant, à 17 ans, je travaillais dans un camp de bûcherons et je maniais une hache pour amasser de l'argent afin d'aller à l'université. Si quelqu'un avait osé laisser entendre que j'étais un enfant, j'aurais été outré. Nous ne rendons pas service aux jeunes en les dégageant de leurs responsabilités.

L'un des députés en face ne le croira probablement pas, mais je vais lui relater certains de mes souvenirs de 10 à 13 ans. Mes camarades et moi, nous nous battions régulièrement, mais nous n'avons jamais osé utiliser les couteaux que portent tous les enfants d'agriculteurs. Nous ne tentions pas de nous mutiler. Nous respections un code de conduite archaïque qui peut sembler bizarre aux avocats et aux travailleurs sociaux qui essaient de redéfinir notre société.

On ne frappait pas à coups de pied quelqu'un qui gisait par terre. On ne s'attaquait pas aux petits enfants, on ne se mettait pas à plusieurs pour battre une personne et on ne frappait jamais, au grand jamais, les filles. Autrement dit, nous savions la différence entre le bien et le mal, tout comme mes enfants il y a 20 ans.

Je me risque donc à dire aux jeunes sauvages qui terrorisent leurs camarades de classe plus faibles, qui vandalisent la propriété et montrent le doigt à des professeurs sans défense qu'exempter des jeunes de 10 ou 11 ans des règles de la conduite civilisée n'est rien d'autre que de la folie socialement destructrice. Un enfant de 10 ou 11 ans qui n'est pas puni et dont les parents ne sont pas tenus responsables pour ses actions apprend une leçon qu'aucun conseiller ou travailleur social naïf et bavard n'arrivera jamais à effacer.

Le ministre nous dit maintenant que l'article 43 du Code criminel, qui protège les parents qui aiment vraiment leurs enfants et utilisent une force raisonnable pour les discipliner, doit être réexaminé. Dans quel monde étrange vit le Parti libéral?

La route qui mène de la simple désobéissance non punie à un comportement sciemment destructeur et à la véritable délinquance est courte et directe. Pour le bien–être de nos enfants et l'avenir de la société, le gouvernement doit entrer de nouveau dans la vie de tous les jours des Canadiens. Le projet de loi C–37 est certes un début, mais seulement un début. Il faut aller plus loin.

Madame la Présidente, j'ai oublié de vous dire que je partageais mon temps de parole avec le député de Red Deer. J'espère pouvoir le faire maintenant.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Vous le pouvez. Néanmoins, vous avez déjà dépassé le temps qui vous était alloué. Je pense que nous ferions mieux de passer aux questions et aux commentaires.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): En entendant le député, j'ai l'impression qu'il ne fait plus partie du Parti réformiste, mais beaucoup plus du parti de la nostalgie parce que je crois que les problèmes sont contemporains. Je pense qu'on ne peut pas solutionner le problème de la façon dont le député a parlé tantôt. Je pense que le problème des jeunes contrevenants est beaucoup plus profond qu'il semble l'être à première vue. Les jeunes allument la télévision et qu'est–ce qu'ils voient? Ils voient de la violence. Aujourd'hui, même dans les journaux, on lit qu'un père semble avoir laissé traîner ses armes, étant donné qu'un jeune de dix ans est arrivé à l'école avec des revolvers de l'armée. Je pense que c'est également un problème au niveau de l'éducation des parents ou de la sensibilisation des parents face à un problème qui peut surgir avec leurs enfants. Je pense que c'est un problème beaucoup plus profond.

J'aimerais entendre du député, étant donné qu'il vient de l'Ouest canadien, si dans sa province, il y a des mécanismes pour recevoir ces jeunes contrevenants.

• (1720)

Est–ce qu'il y a un mécanisme quelconque qui prend en charge ces jeunes contrevenants pour décriminaliser les dossiers, pour les aider à aller vers la réhabilitation, vers la réinsertion, ou bien c'est une province ou c'est un secteur de ce beau et grand pays qu'est le Canada où on prend les jeunes et qu'on les met dans une aile A, qui est une aile pour les jeunes et l'aile B est une aile pour les adultes? Est–ce que les jeunes vont dans une université pour faire de bons bandits plus tard?

[*Traduction*]

M. Morrison: Madame la Présidente, je remercie le député de ses questions. Il doit savoir que les écoles de réforme, ou les ailes pour les jeunes, comme il les appelle, n'existent plus au Canada.

À mon avis, et j'en suis fortement convaincu, ça a été une erreur de les éliminer, car, à présent, il n'existe pas vraiment de système pour les jeunes. Nous avons la garde en milieu ouvert ou nous avons les prisons pour adultes, mais nous n'avons vraiment

rien entre les deux. Nous avons des jeunes qui passent un temps interminable dans des centres de détention provisoire.

Ils s'attirent encore plus d'ennuis dans ces centres où ils n'apprennent rien de bon. C'est pourquoi nous devrions avoir des écoles de réforme où ils pourraient recevoir une bonne éducation. Oui, je suis nostalgique. Je regrette le temps où la société était plus disciplinée, où l'on enseignait la discipline aux enfants, où la police et les tribunaux avaient du pouvoir et l'exerçaient.

Je n'aspire pas à un état policier, mais à un état où les gens puissent vivre en sécurité, un état où il existe un contrat social fondé sur la décence et le respect mutuel. Nous avons perdu tout ça, en grande partie à cause de l'état d'esprit de ceux qui ont conçu la loi initiale sur les jeunes délinquants et qui n'ont pas eu le courage d'aller jusqu'au bout dans le projet de loi C–37.

M. Bob Mills (Red Deer): Madame la Présidente, les Canadiens attendent ce jour depuis longtemps. Ils demandent depuis des années que l'on réforme en profondeur la Loi sur les jeunes contrevenants. Les Canadiens ne se sentent pas en sécurité. Ils ont demandé au gouvernement d'accorder la priorité à la société, et non aux criminels.

Les Canadiens ont réclamé des changements et ils ont attendu. Entre–temps, il y a eu des coûts. La confiance du public a diminué. Certains jeunes contrevenants, qui avaient été libérés après avoir commis des crimes violents, ont récidivé. Pendant tout ce temps–là, les Canadiens ont supplié le gouvernement de protéger la société et de veiller à réhabiliter les contrevenants avant de les remettre en liberté.

Le gouvernement a proposé des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants qui, dit–il, régleront ces préoccupations. Dorénavant, la Loi sur les jeunes contrevenants aura pour objectif premier de protéger la société. À première vue, tout a l'air beau. Notre système de justice pénale devrait toujours avoir pour objectif de protéger la société. En tant que parlementaires, nous devons veiller à ce que la protection des Canadiens soit toujours ce qui compte le plus.

Le projet de loi C–37 est loin d'atteindre ce but. Nous, les réformistes, allons tout de même l'appuyer parce qu'il fait quelque chose pour améliorer le système. C'est mieux que rien, mais il y a encore des problèmes. Les modifications que le gouvernement a proposées sont purement symboliques. Elles font bien paraître la loi, mais il suffit de gratter un peu pour découvrir des lacunes graves.

En voici quelques–unes. Le projet de loi C–37 n'abaisse pas la limite d'âge. Les jeunes contrevenants qui ont moins de 12 ans et qui commettent des crimes graves ne sont toujours pas passibles de poursuites au criminel.

Il suffit de jeter un coup d'oeil aux journaux d'aujourd'hui. On y rapporte l'histoire horrible d'un jeune garçon d'Aylmer qui aurait tenu ses camarades de classe en respect avec un revolver. Le garçon de 10 ans avait en sa possession un Magnum .357 et un pistolet de 9 millimètres. Il aurait, semble–t–il, menacé ses camarades de classe. Pourtant, aucune accusation n'a été portée contre lui, car il est trop jeune.

En 1993, la police de Regina n'a rien pu faire après que deux jeunes, de neuf et de onze ans, eurent attaqué deux jeunes garçons. Ils les avaient enfermés, battus et agressés sexuellement. La police n'a rien pu faire, car la loi ne l'autorisait pas à sévir. Il y a bien d'autres histoires de ce genre. Nous en avons entendu tant et plus à la Chambre.

• (1725)

Il faudrait inclure les jeunes contrevenants de cette espèce dans notre système de justice pénale qui s'adresse aux jeunes pour qu'ils puissent bénéficier d'un traitement, pour qu'ils puissent apprendre que leurs crimes ne sont pas acceptables pour la société, pour que nous puissions être sûrs qu'ils ne vont pas récidiver et, enfin, pour qu'ils puissent devenir un jour des membres productifs de la communauté. Nous avons l'occasion de prendre des mesures pour contrer les gestes violents de ces jeunes, mais nous ne la saisissons pas.

Le projet de loi C–37 échoue également dans un autre domaine. Il adoucit la loi à l'égard des contrevenants violents de moins de 16 ans. Les amendements que nous proposons aujourd'hui permettront aux tribunaux pour adolescents de se montrer plus sévères avec les meurtriers. Les Canadiens dans l'ensemble estiment que l'actuelle peine maximale de cinq ans équivaut à une tape sur les doigts.

Les modifications proposées feront passer à dix ans la peine pour meurtre au premier degré. Cela revient à six ans de garde et à quatre ans de surveillance communautaire. La peine, dans les cas de meurtre au deuxième degré, passera à sept ans, soit quatre ans de garde et trois ans de surveillance.

J'estime que ces modifications auront pour effet d'adoucir la loi sur le plan du traitement des meurtriers. Ces peines un peu plus sévères feront en sorte que les contrevenants violents seront moins nombreux à être renvoyés devant un tribunal pour adultes. Ces amendements dont nous sommes saisis permettront à un grand nombre de meurtriers de rester assujettis à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le gouvernement prétend que ses amendements suffisent. Il dit que la plupart des causes de meurtre entendues devant les tribunaux pour adolescents concernent des jeunes âgés de 16 et 17 ans. En 1992 et en 1993, 60 p. 100 des causes entendues devant les tribunaux pour adolescents appartenaient à ce groupe d'âge.

Ces statistiques, tout comme les amendements dont nous sommes saisis aujourd'hui, paraissent bien au premier coup d'oeil, mais les défauts ne tardent pas à paraître si on gratte un peu. Les chiffres méconnaissent totalement un fait important. À l'heure actuelle, les contrevenants de moins de 16 ans commettent 40 p. 100 des meurtres dont les causes sont entendues devant les tribunaux pour adolescents. Voilà qui est, selon moi, une proportion non négligeable.

Ces amendements souffrent d'un autre défaut. Le grand public est tenu à l'écart du dossier des récidivistes violents. Les modifications proposées permettront de fournir des renseignements sur les jeunes contrevenants à la police, aux autorités scolaires et aux travailleurs sociaux qui s'occupent des jeunes. Certains citoyens dont la sécurité est menacée recevront également ce genre de renseignements sur les jeunes contrevenants.

Ces modifications peuvent paraître valables, mais elles sont superficielles en réalité. Le grand public n'a pas accès à ces renseignements. Si certains intéressés peuvent recevoir de l'information au sujet d'un jeune contrevenant parce qu'il représente un danger pour leur sécurité, pourquoi le grand public ne peut–il pas recevoir également cette information? S'il y a risque qu'un jeune contrevenant récidive, cela pose un risque pour toute

la société. Il n'est jamais possible de savoir à coup sûr que seuls quelques personnes visées seront en danger. Si le gouvernement désire vraiment protéger toute la société, c'est toute la société qu'il doit informer de l'existence des jeunes contrevenants dangereux. Ce n'est pas ce que prévoit le projet de loi.

Cette mesure a aussi pour faiblesse de ne pas exiger que les dossiers des jeunes contrevenants ayant commis des crimes violents soient conservés en permanence. Les propositions prétendent toutefois protéger la société en permettant à la police de conserver les dossiers des jeunes contrevenants dix ans au lieu de cinq. Selon le ministère de la Justice, cette modification permettra de faire en sorte que la durée de conservation du dossier du jeune soit conséquente, compte tenu de la gravité du délit. Le fait de conserver dix ans le dossier pour meurtre du jeune contrevenant n'a pas de commune mesure avec la gravité du délit. Un meurtre, c'est permanent, et le dossier doit être permanent. Le nom des victimes et les supplices qu'elles ont endurés seront gravés pour toujours dans l'esprit de ceux qui les aimaient—bien longtemps après que les dossiers pour meurtre auront été éliminés. La société a le droit de savoir. Si le gouvernement veut vraiment protéger la société, il doit conserver des dossiers permanents pour tous les meurtres et tous les crimes avec violence.

Le projet de loi C–37 soulève également certaines questions au sujet des peines purgées en milieu ouvert. Ces peines seront–elles adéquates? En vertu des modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui, un plus grand nombre de délinquants non violents purgeraient leur peine en milieu ouvert, plutôt qu'en détention. Ce changement aurait beaucoup de répercussions. Les jeunes contrevenants ne seront pas influencés positivement par des criminels violents. D'ailleurs, la prison est souvent considérée comme un lieu d'entraînement au crime. La mesure permettra au gouvernement d'économiser. Il en coûte environ 75 000 $ à l'État pour emprisonner quelqu'un. S'il économise cet argent, le gouvernement devra toutefois en réinvestir une partie dans les collectivités.

• (1730)

Si nous laissons ces contrevenants vivre dans nos collectivités, nous devons faire en sorte qu'ils ne récidivent pas. Nous devons protéger la société. À cette fin, nous devrons peut–être fournir des traitements à ces contrevenants et garantir qu'ils en bénéficient. Je ne parle pas de dépenser davantage, mais d'économiser et de dépenser une partie des économies d'une façon plus judicieuse.

Je termine en disant que, lorsque nous modifions notre régime de justice pénale, nous devons veiller à ce que ce régime soit prévisible pour la société. Pour qu'un système judiciaire réprouve vraiment le crime, les gens doivent être en mesure de prévoir les conséquences de leurs actes.

Il est donc important que la Loi sur les jeunes contrevenants reflète le plus fidèlement possible le régime judiciaire pour adultes. Nous avons encore beaucoup de travail à faire, surtout en ce qui concerne les dossiers criminels et l'interdiction de publier. Je crois que les modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui nous permettront d'avancer un peu dans la poursuite de cet objectif. Le projet de loi C–37 est loin d'être parfait, mais il améliorera un peu le système en place.

Les modifications qu'apporte le projet de loi C–37 sont indispensables. J'invite les députés à faire en sorte qu'elles entrent en vigueur.

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Madame la Présidente, on a dit que l'imposition de peines plus sévères ferait qu'un moins grand nombre de jeunes seraient renvoyés devant un tribunal pour adultes.

Je rappelle au député que le fardeau de la preuve s'exercera dans l'autre sens. Des jeunes ayant commis des crimes graves, tel le meurtre, seront automatiquement cités devant un tribunal pour adultes et devront prouver qu'on doit les renvoyer devant une cour juvénile ou un tribunal pour jeunes contrevenants.

On a parlé aussi de l'incident qui s'est produit hier à Aylmer sans toutefois faire allusion à la responsabilité du père ou des parents dans cette affaire. Comment ces armes sont–elles tombées entre les mains de cet enfant? Appartiennent–elles à des personnes respectueuses de la loi, à des voisins? Comment des enfants ont–ils pu mettre la main dessus? Peut–être ne devrait–on pas blâmer l'enfant de dix ans, mais bien les adultes qui ont permis qu'une telle chose arrive.

On parle beaucoup de réadaptation et de productivité pour la société, mais on ne fait pas grand–chose à cet égard. Par conséquent, je demanderai au député ce qu'il propose de faire. Comment propose–t–il de corriger la situation? Quelles dispositions la loi devrait–elle comporter au juste pour qu'un tel jeune se réadapte et soit productif pour la société?

M. Mills (Red Deer): Madame la Présidente, il y a beaucoup de choses dont nous pourrions dire que nous voulons les changer. Nous pourrions certainement examiner les camps de type militaire et toutes ces choses. Cependant, ce qui est plus directement lié à votre question, nous devons tenir compte des conséquences pour les victimes. Nous devons faire une place aux parents dans le système de justice pénale. Il faut contraindre les parents à assister aux audiences pour entendre la victime raconter ce qu'elle a dû subir et ce que leur cher enfant lui a fait. Ensuite, s'il s'avère que les parents ont une part de responsabilité dans le geste de leur enfant, ils doivent eux aussi contribuer au dédommagement, par exemple, en participant au paiement d'une indemnisation, d'une clôture neuve ou de peu importe ce qui a été endommagé.

Je suis entièrement d'accord avec le député. Nous devons inclure les parents. Nous devons faire aussi une place aux victimes. Je ne vois pas cela dans le projet de loi C–37. Je ne vois qu'un projet de loi insipide qui n'est que l'écho du passage du livre rouge où les libéraux disent qu'ils vont changer des choses, mais sans rien faire pour améliorer la situation que nous vivons tous les jours.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Madame la Présidente, je voudrais juste apporter une correction sur ce que le député a dit au cas de Aylmer. Je ne sais pas s'il a lu les mêmes journaux que moi, cependant, le jeune n'a menacé personne, et cela n'excuse pas les parents, mais le jeune s'en allait pratiquer le tir avec des amis dans un champ. Je pense qu'il y a une nette

différence avec ce qu'a dit le député. Je crois que c'est avec des choses comme cela qu'on fait peur aux gens pour rien.

Ceci étant dit, maintenant que je sais—jele savais mais j'ai eu l'assurance et la confirmation par un député de l'Ouest canadien—qu'il n'y a aucun mécanisme dans l'Ouest canadien pour prendre et pour recevoir les jeunes contrevenants qui ont des problèmes.

• (1735)

Maintenant que j'ai cette confirmation, est–ce que le député pourrait me dire ce que sa province fera avec un jeune qui va sortir, suite aux modification de la Loi sur les jeunes contrevenants, après sept ou dix ans d'emprisonnement? Qu'est–ce que la province fera avec ce jeune si, durant tout ce temps, il n'y a jamais eu de spécialistes qui l'ont reçu et qui l'ont traité? Si durant tout l'emprisonnement, on ne l'a jamais traité et aidé ce jeune, qu'est–ce qu'on fera avec lui lorsqu'il sortira après sept ou dix ans?

[*Traduction*]

M. Mills (Red Deer): Madame la Présidente, je ne sais trop à quoi le député fait allusion, mais nous disons que nous ne devons pas abandonner ces enfants. Nous devons faire quelque chose pour leur réadaptation.

Nous consacrons déjà des millions de dollars à des programmes sociaux et à différents programmes de recyclage qui ne fonctionnent pas. Ils ne marchent tout simplement pas. Nous avons toute une caste d'érudits qui ne voient pas le monde réel, mais qui croient avoir les solutions et ne règlent rien. Nous devons explorer d'autres avenues, c'est ce qu'il faut faire. Tout l'argent que nous dépensons actuellement est gaspillé.

[*Français*]

M. Clifford Lincoln (secrétaire parlementaire de la vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, je pense qu'il est un peu significatif que d'un côté, nous ayons le Parti réformiste qui nous dit que cette proposition du ministre de la Justice est une proposition cosmétique qui n'a aucun sens; et que de l'autre côté, on nous dit que c'est beaucoup trop répressif. Peut–être que c'est encore une fois la juste mesure.

J'ai écouté avec beaucoup de soin mon collègue, le ministre de la Justice, répondre à des questions en Chambre presque continuellement sur sa philosophie concernant les jeunes contrevenants et au crime. Il a souligné que toute sa philosophie, c'est qu'il faut mettre de l'ordre dans les lois qui sont parfois désuètes dans certains secteurs, mais qu'en même temps, toute sa volonté portera sur la question de la prévention du crime.

C'est sûr que dans notre livre rouge, nous avons pris un engagement très clair que pour certains crimes violents chez les jeunes, nous allons mettre de l'ordre dans la loi qui a maintenant dix ans et la renforcer. Mais en même temps, nous avons été tout à fait clairs que nous allons essayer de trouver des moyens pour enrayer les causes du crime, pour revenir toujours à la question de prévention.

[*Traduction*]

L'autre jour, après la dernière joute de la Coupe Stanley, nous nous attendions tous à ce que des émeutes éclatent à New York, ville où la criminalité est devenue un mode de vie. New York a pourtant célébré dans le calme. Les gens ont respecté les lois, et c'est à Vancouver, ville normalement calme et pacifique, que les émeutes se sont produites.

L'an dernier, il y en a eu à Montréal, ville d'où je viens et qui est elle aussi très calme et pacifique. Nous devons nous interroger sur les raisons du non–respect de la loi, de la violence et de la criminalité. Nous devons reconnaître le désespoir dans lequel se trouvent les jeunes.

Mon collègue du Parti réformiste a dit qu'il y a 17 ans, lorsqu'il avait 17 ans, il est allé dans un camp de bûcherons, et qu'il y a 20 ans, il savait distinguer le bien du mal, comme si aujourd'hui, les jeunes n'allaient plus travailler dans les camps de bûcherons et ailleurs, comme si aujourd'hui, les jeunes ne savaient pas distinguer le bien du mal. La grande majorité des jeunes Canadiens sont des citoyens exemplaires, hautement qualifiés et désireux de travailler. S'il y a de la criminalité, c'est qu'il y a du désespoir. Nous ne leur donnons pas de chance.

Il y a quelques années, j'ai eu le triste privilège de faire partie d'un comité chargé d'étudier la situation d'un groupe ethnique à Montréal. Les membres de ce groupe ne parlaient pas français, ils avaient peu d'instruction et n'avaient pas de compétences pour travailler. Ils ne pouvaient pas trouver de travail.

Les plus âgés disaient que c'est cela qui amène les gens à se tourner vers le crime. Ils dépendent de la drogue et du crime parce qu'ils n'ont pas d'autre issue. Voilà pourquoi nous avons intitulé notre programme électoral «Pour la création d'emplois Pour la relance économique». À moins de créer des emplois et de relancer l'économie, nous devrons de plus en plus recourir à des lois qui ne régleront rien. Plus le désespoir sera grand, plus il y aura de crimes et plus nous nous pencherons sur des lois davantage répressives.

• (1740)

Notre société doit, par une approche intégrée, examiner les causes mêmes de la criminalité. On dit qu'un adulte est né quand un enfant voit le jour. C'est pour cette raison que nous nous sommes penchés sur la question des garderies pour les familles défavorisées, pour les mères seules qui doivent aller travailler et laisser leurs enfants à la maison sans soins adéquats. Nous nous sommes donc attaqués au problème des garderies. Il y a une corrélation entre les services de garde et les risques de criminalité.

Nous avons aujourd'hui un taux de décrochage scolaire qui s'élève à quelque chose comme 40 p. 100. Soixante pour cent de jeunes Canadiens n'ont de formation ni professionnelle ni post-secondaire. Comment vont–ils pouvoir entrer sur le marché du travail d'aujourd'hui où la concurrence nous force à faire appel à des travailleurs plus qualifiés que jamais?

Le Canada produit 24 000 diplômés par année, contre 600 000 en Allemagne. En proportion de notre population, c'est 275 000 que nous devrions produire. Comment ces jeunes–là vont–ils pouvoir trouver du travail et acquérir de la dignité dans la vie si nous ne leur donnons pas une chance?

C'est pourquoi notre programme s'attaque à toutes les diverses causes du désespoir.

[*Français*]

L'alphabétisation, les programmes pour la jeunesse, le Service canadien de la jeunesse, les programmes d'apprentissage et la réforme que mon collègue du Développement des ressources humaines est en train de faire, maintenant; une réforme intégrée, qui va regarder tous les secteurs de la société, afin de créer un climat où la formation au travail va se faire de façon beaucoup plus positive.

[*Traduction*]

Nous devons restructurer notre secteur industriel en fonction des nouvelles industries de demain, des technologies de l'environnement, de la diffusion, de l'information, de la santé où nous pouvons exceller. Ainsi, grâce à l'aide que nous leur accordons afin qu'ils acquièrent une formation professionnelle ou postsecondaire axée sur les nouveaux domaines d'excellence, les jeunes pourront trouver du travail, ils auront des perspectives d'emploi, ils auront une chance.

Nous avons de merveilleux jeunes au Canada, et certains d'entre eux sont hautement qualifiés. La plupart de nos jeunes sont merveilleux. Ceux qui se tournent vers le crime et le désespoir sont ceux qui n'ont pas eu cette chance.

D'aucuns disent que nous ne nous occupons pas de prévention. Or, le ministre de la Justice a souligné que nous allions très bientôt créer un conseil national pour la prévention de la criminalité. Je sais que certains diront que ce ne sera qu'un conseil de plus.

[*Français*]

Mais nous allons consulter les Canadiens, nous allons consulter les gouvernements provinciaux, municipaux, les corps policiers, les communautés, afin de développer une stratégie qui n'est pas une stratégie à court terme qu'on fait sur un bout de papier, mais une stratégie à long terme, une stratégie en profondeur qui va aller regarder toutes les causes de prévention du crime, incluant la réhabilitation à long terme.

[*Traduction*]

Il y a un vieux dicton qui dit que si nous chérissons l'enfant et lui donnons espoir, nous n'aurons pas à punir l'être qu'il deviendra plus tard. J'en suis fondamentalement persuadé. Ce que la société doit faire, c'est donner une chance aux jeunes, qu'ils aient 12, 15, 17 ou 20 ans. Croire que le monde n'a pas changé depuis les années 50 ou 60, c'est se bercer d'illusions. Le monde d'aujourd'hui est un nouveau monde où la communication est instantanée. C'est un monde très différent.

Certes, la criminalité est plus grande. Il y a une plus forte criminalité au Canada, tout comme il y a une plus forte criminalité en France et en Angleterre, des pays qui, autrefois, étaient très paisibles. C'est le monde d'aujourd'hui! La raison est que, dans tous ces pays, il existe un point commun: l'absence de débouchés pour les jeunes et pour les adultes. Quand les gens sont désespérés et qu'ils ont la sensation d'être impuissants, ils font n'importe quoi pour gagner leur vie, pour préserver leur dignité. C'est à ça que nous devons nous attaquer.

• (1745)

Il est illusoire de dire que, il y a vingt ans, tout était rose quand nous allions au camp et que tout le monde était gentil. Je trouve les jeunes d'aujourd'hui plus ouverts que ceux de ma génération. Il y a des jeunes aujourd'hui qui sont bien plus engagés que nous ne l'avons jamais été de mon temps à l'égard de la société, de la vérité, de l'intégrité et de l'environnement. Nous croyions que nous devions châtier les enfants et maintenir l'ordre dans les familles. À mon avis, le monde d'aujourd'hui, où les choses se font par consensus et où nous essayons de former des partenariats au sein de nos familles, de nos collectivités, est un monde plus éclairé. C'est un monde nettement plus stimulant.

Nous devons nous résoudre à créer des débouchés pour que les jeunes aient du travail, retrouvent l'espoir et la dignité et n'aient pas recours au crime et à la violence.

[*Français*]

Mme Monique Guay (Laurentides): Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que j'interviens aujourd'hui en cette Chambre sur le projet de loi C–217 modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants.

Madame la Présidente, je suis contre ce projet de loi. Comme vous le savez sûrement, les criminologues font valoir depuis longtemps qu'il y a un énorme écart entre la perception qu'a le public des taux de criminalité et leurs niveaux réels. Nombreux sont ceux qui croient que le crime avec violence est un fléau, en particulier chez les jeunes, alors que celui–ci ne représente qu'une infime proportion de la criminalité globale. En fait, moins de 15 p. 100 de tous les crimes commis par des jeunes en 1992 étaient de nature violente. De plus, même si le taux de criminalité avec violence a augmenté chez les jeunes, l'augmentation notée est en grande partie attribuable à des actes d'agression mineures entre pairs, qui, selon les analystes en matière de justice, n'auraient pas donné lieu à une intervention du système de justice pénale il y a dix ans.

En avril 1988, une étude fut portée sur la rééducation et la réinsertion sociale de 24 adolescents, auteurs d'homicide, admis à Boscoville entre 1968 et 1983. Cette étude supporte les données antérieures, autant locales que nord–américaines, sur la typologie, le pronostic et la réinsertion des jeunes homicidaires.

L'étude est donc venue rappeler aux décideurs que ces adolescents, dans certaines conditions, peuvent être aidés et devenir des citoyens responsables et productifs.

À l'instar d'autres recherches, il ressort que ces adolescents ont un bon pronostic, qu'il n'y a pas de récidive et que leur délit était circonstanciel et névrotique.

Les jeunes accusés d'un acte criminel ont le droit d'être traités équitablement selon la loi et jouissent d'une protection spéciale à cet égard; et étant donné leur âge et leur degré de maturité, les jeunes contrevenants ont des besoins spéciaux qui exigent une assistance qui n'existe pas dans le système des adultes.

En fait, la loi tente de concilier la nécessité de protéger le public contre les adolescents qui contreviennent au droit pénal en obligeant ceux–ci à assumer la responsabilité de leurs actes et la nécessité de protéger les droits des jeunes contrevenants et de les aider à devenir des adultes productifs et respectueux des lois.

Les médias sont souvent accusés d'alimenter le climat de crainte. Leur tendance à s'attarder sur les crimes spectaculaires et sensationnels et à dramatiser les actes les plus insignes de violence montrés à la télévision aurait pour effet de déformer la

réalité, de donner l'impression que la criminalité a pris des proportions de fléau et d'exagérer les craintes du public. La crainte est également encouragée et renforcée par l'augmentation des statistiques sur la criminalité.

Certains analystes sont d'avis que le degré de crainte actuellement éprouvé par les Canadiens est en partie lié à l'incertitude économique. Le taux de chômage élevé a contribué à créer un climat d'insécurité et de vulnérabilité et engendre des problèmes sociaux et économiques qui alimentent le sentiment de désintégration sociale.

• (1750)

Le programme du Parti libéral renferme des propositions visant à accroître les peines maximales imposées par les tribunaux pour adolescents en cas de meurtres au premier et au deuxième degré; à assouplir l'exigence voulant que les dossiers de la police sur les jeunes contrevenants soient automatiquement détruits après une certaine période; à permettre la divulgation de l'identité de certains jeunes contrevenants violents reconnus coupables de crime; et à créer une catégorie de jeunes contrevenants dangereux pour les jeunes contrevenants dangereux et multirécidivistes. Nous, du Bloc Québécois, ne pourront pas appuyer ce projet de loi.

Il est prouvé qu'une intervention précoce et positive dans la vie des jeunes aux prises avec des difficultés sociales, psychologiques et émotives peut empêcher ces derniers d'emprunter la voie de la criminalité et de devenir des récidivistes dangereux.

Il existe un petit nombre d'exemples à l'appui de la position voulant que bien des jeunes commettent des délits parce qu'ils se disent que les gains tirés de leurs activités illégales seront plus grands que la peine encourue s'ils sont pris. Les criminologues et les intervenants auprès des jeunes contrevenants ont toutefois constaté que les jeunes commettent souvent des délis pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la loi. À leur avis, la majorité des jeunes contrevenants commettent de façon isolée de petites infractions contre des biens, qui n'ont rien de bien malin et qui témoignent plus de leur manque de maturité et de leur irresponsabilité que de leur méchanceté.

La très grande majorité des jeunes Canadiens et Québécois sont des citoyens ambitieux, travaillants et respectueux de leurs semblables. Pour la plupart, ils deviennent des citoyens productifs et respectueux des lois. C'est rendre un mauvais service à tous les adolescents que de les considérer au même titre que la minorité qui opte pour le crime.

Poursuivre quelqu'un pour un acte criminel peut apporter un certain réconfort à la victime et rassurer la société, mais cela ne peut être aussi satisfaisant que la prévention du crime comme tel. Il est souvent plus difficile de mettre en application des programmes de prévention du crime que de se contenter de poursuivre une personne une fois qu'elle a commis un acte criminel. La prévention du crime fait appel à l'examen des conditions d'ordre économique, éducatif, social, moral et juridique qui engendrent le crime et requiert des efforts en vue de modifier ces conditions. Cela exige la collaboration de nombreux ministères, de tous les ordres de gouvernement, du secteur privé et de la population canadienne. Le fait de rendre efficaces des programmes de prévention du crime présente de gros défis. Toutefois, le résultat de tels programmes: la réduction du crime est beaucoup plus profitable à la fois pour les jeunes et pour les Canadiens et les Québécois qui, autrement, auraient pu devenir des victimes.

En conclusion, nous ne pouvons appuyer ce projet de loi en tant que parents, en tant que députés, en tant qu'adultes responsables. Nous nous devons de prendre nos responsabilités envers nos enfants et nos adolescents. Il est bien sûr beaucoup plus ardu de faire de la prévention auprès de nos jeunes, mais il n'en est pas moins beaucoup plus efficace et revalorisant. Tous les intervenants, parents, éducateurs et travailleurs sociaux, se doivent de travailler auprès des jeunes pour prévenir les crimes de nature criminelle.

On ne pourra jamais me faire croire qu'un enfant de dix ans a la maturité de savoir qu'il a commis un crime au premier ou au deuxième degré. J'ai moi-même une fille de dix ans et je ne peux pas imaginer que cette enfant puisse simplement comprendre. Il est évident qu'ils ont une compréhension du bien et du mal, mais je doute fort que ce jeune comprenne qu'il a commis un crime au premier ou au deuxième degré à dix ans. Il faut protéger ces enfants. Oui, il faut les punir. Oui, il faut leur apprendre, mais jusqu'à quel point doit-on aller dans ce domaine?

Nous nous devons aussi d'encourager davantage la réinsertion sociale qui, selon les statistiques, donne un résultat très appréciable.

Il est certain que tout cela demandera un effort supplémentaire de tous les niveaux d'intervenants, mais les résultats—j'en suis convaincue—seront de beaucoup plus appréciables plutôt que de faire des lois plus sévères et à la sauvette.

• (1755)

[*Traduction*]

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat sur la Loi sur les jeunes contrevenants et sur un nouveau projet de loi dont nous avons tant besoin pour améliorer cette loi.

Tout d'abord, je voudrais féliciter le ministre de la Justice d'avoir présenté ce projet de loi qui améliore provisoirement notre système de justice pour les jeunes. Cela fait partie d'un plan en deux volets. Il est important que les députés reconnaissent que ce projet de loi fait partie d'un processus en deux volets et qu'ils en tiennent compte. Autrement dit, il ne s'agit pas ici d'un produit fini et final. Si c'était le cas, je dirais au ministre qu'il n'est pas allé assez loin. Autrement, je trouve qu'il s'agit d'un pas très valable dans la bonne direction.

Je tiens à souligner que la deuxième étape sera un examen approfondi que feront un comité parlementaire et un groupe de travail fédéral-provincial de tout le système de justice pour les jeunes. Le public sera consulté au cours de cet examen, comme il l'a été jusqu'à maintenant. De toute évidence, il est très important de faire participer les assemblées législatives provinciales et les représentants provinciaux de la justice, car l'administration

du système judiciaire relève à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Ce projet de loi renferme des améliorations dont nous avions grandement besoin. Je pense que la loi initiale sur les jeunes délinquants avait tout à fait sa raison d'être. Cependant, il fallait reconnaître la nécessité, pour notre société, de traiter les jeunes contrevenants différemment des contrevenants plus âgés, de leur imposer des peines différentes et, lorsqu'il fallait les incarcérer, de le faire dans des établissements différents. Les Canadiens étaient conscients de ce besoin, en général, et ils étaient d'accord.

Malheureusement, comme le savent tous les députés et tous les Canadiens d'un océan à l'autre, on a parfois très mal utilisé la Loi sur les jeunes contrevenants.

Cela ne fait guère de doute dans mon esprit quand j'entends des jeunes contrevenants dire à la télévision d'État qu'ils considèrent que la Loi sur les jeunes contrevenants n'est ni plus ni moins qu'une farce et que, lorsqu'on les envoie en prison, ils ont l'impression d'aller à un camp de vacances. De jeunes contrevenants récidivistes le disent au réseau de télévision national, et je suis convaincu que les Canadiens estiment, à juste titre, que la loi actuelle pose quelques problèmes. À l'évidence, c'est la raison pour laquelle le ministre propose ces améliorations qui représentent la première étape de l'ultime mesure législative qui sera mise en place dans ce pays.

Je vais maintenant passer brièvement en revue les améliorations qui sont proposées dans ce projet de loi. Je pense que l'une des principales est la disposition qui fera porter le fardeau de la preuve sur un contrevenant de 16 ou 17 ans reconnu coupable d'un crime violent, notamment un meurtre. Il incombera désormais à ce jeune de convaincre le tribunal qu'il n'y a pas lieu de le renvoyer devant un tribunal pour adultes et de lui imposer les peines plus rigoureuses que prévoit la loi.

C'est une modification importante parce que, de toute évidence, c'est le contraire qui se produit dans la loi actuelle. Un jeune de 16 ou 17 ans reconnu coupable même d'un meurtre est traité avec beaucoup plus d'indulgence et n'est pas jugé par un tribunal pour adultes. Or, cette mesure législative réparera ce que la plupart des Canadiens considèrent, je pense, comme une flagrante iniquité dans ce domaine.

Je rappelle aux députés et aux Canadiens que la disposition relative à la peine pour meurtre ne prévoyait à l'origine que trois ans de prison, dans le cas d'un meurtre au premier degré. Il y a quelques années, il est survenu un triste événement dans la circonscription de London—Middlesex que je représente. Un jeune contrevenant a tué trois personnes, je crois—plus d'une en tout cas—mais il n'a été condamné qu'à trois ans de prison. Ce n'était évidemment pas juste et proportionné pour un crime grave comme le meurtre.

La peine est passée de trois ans, au cours de cette courte période, à cinq ans et voilà que cette mesure législative augmente du double la peine maximale pour la porter à dix ans.

Certains prétendront qu'une peine de dix ans pour un meurtre au premier degré n'est pas assez, et je suppose que c'est discutable, mais c'est nettement plus juste que la peine de cinq ans qu'elle remplacera.

• (1800)

Les délinquants de moins 16 et ceux âgés de 17 ans qui sont condamnés pour meurtre ne pourront obtenir aussi facilement une libération conditionnelle. Autrement dit, un jeune contrevenant condamné pour meurtre trouvera beaucoup plus difficile d'obtenir une libération conditionnelle que ce n'est le cas en vertu de la loi actuelle et, encore une fois, je crois que le bon sens et la simple justice le commandent.

Comme je le disais, les Canadiens savent que la Loi sur les jeunes contrevenants a posé des problèmes et ils exigent des améliorations à grands cris. Je crois que le ministre a proposé des améliorations majeures, dès la première étape d'un processus en deux volets.

Comme nous l'annoncions dans notre livre rouge pendant la campagne électorale et comme le disent depuis les élections d'octobre dernier le ministre, le premier ministre et des députés ministériels, nous devons accorder la priorité à la sécurité publique dans l'examen de cette question.

En toute justice, je dois admettre que des députés de tous les coins de la Chambre l'ont également dit. Je reconnais que l'examen du système de justice, sur quelque aspect qu'il porte, et cela inclut les jeunes Canadiens qui sont des contrevenants, doit d'abord prendre en considération la sécurité publique. Cet aspect semble constituer la priorité.

Toutefois, en tant que député libéral, je diffère quelque peu d'opinion par rapport à certains autres députés à la Chambre. Mon parti, le ministre et la loi cherchent à aborder la question de la criminalité juvénile de façon pondérée. Il ne suffit pas d'imposer aux jeunes des peines d'emprisonnement aussi longues qu'aux adultes et de les laisser moisir en prison. La solution n'est pas là. Il n'y a pas beaucoup de députés qui ont adopté cette approche à la Chambre, mais je l'ai constatée chez certains. Cette approche trahirait un manque de perspicacité, car elle ne serait pas pondérée.

On ne peut résoudre le problème par la seule voie législative. Elle constitue certainement un moyen important de s'attaquer au problème, mais elle n'est pas suffisante en soi. Notre nation manquerait grandement de vision si nous ne nous attaquions pas au problème de la criminalité juvénile à la source, c'est-à-dire la pauvreté dans laquelle vivent beaucoup de contrevenants, sinon tous. Un pourcentage élevé de jeunes contrevenants ont vécu cette pauvreté véritable qui demeure étrangère à la plupart des Canadiens. Ils ont été témoins de violence familiale à plusieurs reprises et ont été, dans bien des cas, des victimes de violence sexuelle et autre.

Malheureusement, le racisme constitue un vrai problème. Lorsque vous analysez les antécédents et les motifs des crimes des jeunes contrevenants appartenant à une minorité, vous constatez que le racisme est un thème constant dans leur cas.

Toute la question de l'analphabétisme et du décrochage scolaire représente aussi un autre problème. J'ai enseigné pendant 21 ans; comme moi, tous les enseignants vous le diront, les premiers indices qui révèlent que vous êtes devant un jeune contrevenant en puissance sont visibles en classe et se manifestent très tôt, dès les premières années d'école. Évidemment, chez les jeunes contrevenants comme chez les criminels de tous âges,

l'abus d'intoxicants est l'un des principaux facteurs de leur participation à des activités criminelles.

Si l'on devait résumer ces causes profondes en une courte phrase, on y arriverait parfaitement à mon avis en décrivant la famille dysfonctionnelle, la famille éclatée ou la disparition des valeurs familiales que l'on constate au pays, dans une minorité de familles je l'espère. L'analyse des cas des jeunes contrevenants révèle qu'ils viennent, dans une proportion effarante, de familles dysfonctionnelles où la supervision parentale n'était pas adéquate et où l'on n'inculquait pas à ces jeunes des valeurs appropriées. En fait, une société récolte ce qu'elle sème. Ce parti cherche à trouver l'approche juste.

Je félicite le ministre et je me réjouis de ce projet de loi, mais aussi du fait que le ministre répète sans cesse, lorsqu'il s'adresse à la Chambre, que nous devons nous attaquer à la racine du mal sinon nous n'arriverons jamais à régler la question de la criminalité des jeunes. Nous emprisonnerons les jeunes contrevenants pendant de plus longues périodes et il en coûtera plus cher au pays, mais cela ne réglera pas le problème que nous espérons au moins voir diminuer un jour.

Ce que le pays devrait faire et ce que ce projet de loi vise à mon avis, tout en améliorant la loi et en proposant des peines plus réalistes, c'est de mettre en place non seulement des mesures correctives, mais aussi des mesures de prévention.

Le partage de l'information entre spécialistes comme les corps policiers et les autorités scolaires constituera une mesure préventive importante. En tant qu'enseignant, je puis vous dire que tous les enseignants du pays savent qu'il y a des jeunes contrevenants parfois violents qui hantent les couloirs de telle ou telle école.

Il importe que les éducateurs le sachent, pour la sécurité des autres élèves et, bien sûr, du personnel. C'est un fait que la criminalité avec violence a augmenté dans les écoles au Canada. C'est un problème qui nous concerne tous.

Je suis heureux de prendre part au débat d'aujourd'hui et je félicite le ministre pour la conception de ce projet de loi. Il constitue une première étape majeure. Comme tous les Canadiens, nous attendrons avec confiance les dernières améliorations de la Loi sur les jeunes contrevenants.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 18 h 05, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DANS LE GRAND-NORD

M. Claude Bachand (Saint-Jean) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires afin de rendre économiquement plus efficace la distribution alimentaire dans le Grand Nord canadien de manière à permettre aux Inuits de bénéficier d'aliments de meilleure qualité à moindre coût.

—Madame la Présidente, à l'instar de mon collègue Inuit de l'autre côté de la Chambre, je tenterai quelques mots en Inuktituk, j'en ferai la traduction aussi.

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktituk.*]

[*Français*]

C'est-à-dire que je suis heureux aujourd'hui d'introduire cette motion. Cela fait suite sans doute à mon voyage à Iqaluit où j'ai ressenti à peu près le contraire l'hiver dernier. Je suis arrivé dans un climat extrêmement rigoureux, des températures d'environ 30 degrés sous-zéro. Si cette motion est devant la Chambre aujourd'hui c'est pour attirer l'attention de la population canadienne et de la population du Grand Nord sur le coût astronomique des aliments dans le Grand Nord. Non seulement le coût astronomique, mais aussi les conditions de vie sûrement les plus difficiles au Canada.

Je fonctionne souvent de la même façon, c'est-à-dire que je passe deux ou trois jours sur place et je discute avec les gens. J'ai été peiné de constater dans quelle situation ils étaient, et je pense que la proposition devant nous aujourd'hui a au moins le mérite de tenter de faire quelque chose pour eux. J'ignore jusqu'où on ira, mais j'ai été très heureux que ma motion soit choisie au tirage et de pouvoir faire cet exposé aujourd'hui.

Fidèle aussi à mon habitude, je ferai une petite entrée en scène en vous expliquant *grosso modo* le climat historique. Les ancêtres inuits ont immigré de l'Asie du Nord, il y a 8 000 ans. Il ne faut pas les confondre avec les autochtones, ils n'acceptent pas de se faire traiter d'autochtones, ce sont des Inuits. Il est très important tout au long de notre discussion de ne pas les affilier à la question autochtone, ce serait une erreur.

Les chasseurs avaient, au départ, des pierres de silex, ce sont les armes avec lesquelles ils gagnaient leur subsistance au jour le jour dans des conditions dont je vous ai donné un bref aperçu, des conditions extrêmement difficiles. Naturellement, ils en sont venus à l'arc et au harpon un peu plus tard. On se demande pourquoi des gens qui viennent de l'Asie du Nord vont s'arrêter dans un pays aussi hostile, aussi rigoureux en terme de climat? C'est assez simple, des nations amérindiennes de l'Amérique du Sud avaient envahi l'Amérique du Nord et les terres plus au sud étaient déjà occupées, ils ont donc décidé tout simplement de s'installer dans l'Arctique.

● (1810)

Naturellement, la tradition là-bas en est une de chasse, comme c'est le cas pour beaucoup d'Inuits et d'autochtones, et à partir de 1839, la compagnie de la Baie d'Hudson a commencé à rentrer, économiquement parlant, dans l'Arctique. C'était la pêche à la baleine, à l'époque, qui les intéressait surtout, et naturellement, le troupeau de baleines s'estompant, la compagnie de la Baie d'Hudson a poussé cette chasse jusque dans l'Ungava. Après qu'on eut constaté que la faune et la flore, surtout la faune, se dispersaient très rapidement face aux mesures de chasse et de piégeage, la compagnie de la Baie d'Hudson a commencé à changer un peu son enlignement économique, si je puis m'exprimer ainsi.

On s'est lancés, à ce moment–là, du côté de la trappe, parce que la fourrure est devenue quelque chose de très intéressant pour la compagnie de la Baie d'Hudson et on a constaté, à ce moment–là, qu'il y a eu un changement dans les moeurs des Inuits et ils sont passés d'une chasse de subsistance à une chasse commerciale. C'est là que la dépendance vis–à–vis les Européens a commencé et cela a entraîné un déclin progressif des espèces fauniques et les a entraînés dans une dépendance de plus en plus grande à notre égard.

Plus tard, on arrive dans les années 1940–1950, il y a des bases militaires qui s'y sont installées et, alors là aussi, on s'est enlignés dans une économie beaucoup plus moderne qui ne fait pas nécessairement leur affaire, parce que je vais vous l'expliquer tout à l'heure, on se rend compte que du côté des conditions de vie, on a des problèmes immenses dans le Grand Nord.

On a assisté de plus en plus à des interventions de l'État. Entre autres, à partir de 1955, le gouvernement fédéral a commencé à avoir un programme de construction d'habitations dans le Grand Nord, programme sur lequel je reviendrai tout à l'heure, parce qu'on sait qu'autant du côté des Inuits que du côté des autochtones, le logement est quelque chose de très problématique, actuellement. Mais je ne veux pas m'attarder trop longtemps là–dessus, je veux plus aller du côté des coûts des aliments et on va y arriver assez rapidement.

Toujours dans le même contexte, il y a un très faible niveau d'éducation. La génération entre 30 et 40 ans a seulement une 4e année, en moyenne. Alors on comprend que dans une économie moderne, ces gens–là sont laissés–pour–compte. C'est une réalité qui, malheureusement, se doit d'être soulignée, parce que cela vient juste appuyer la triste réalité que ces gens ont un taux de chômage extrêmement élevé, qui oscille aux alentours de 35 p. 100. Le fait que la main–d'oeuvre ne soit pas qualifiée du tout dans une structure d'économie moderne, cela fait en sorte que le taux d'inactivité est très très élevé.

Du côté de la santé, le Grand Nord est une région immense. Le premier dispensaire s'est installé seulement en 1947. Alors, imaginez qu'avant cela, il n'y avait aucun soutien de santé dans le Grand Nord et deux ans après, au Québec, à Kuujjuaq, s'installait aussi le deuxième dispensaire.

Dans la région, une statistique fort malheureuse, 42 p. 100 des décès sont causés par des accidents violents. Alors, c'est épouvantable, 42 p. 100 des décès ont été causés par des incidents violents, le tout, naturellement, causé par l'alcool et la drogue. Ces gens n'ont aucun espoir devant eux, ils sont un peu débités de la vie et se jettent dans l'alcool et la drogue, et cela fait en sorte qu'il y a beaucoup de morts violentes.

Au niveau de la contamination, effectivement, cette économie moderne que la compagnie de la Baie d'Hudson a mise de l'avant et qui s'est poursuivie par la suite sous d'autres compagnies a fait en sorte qu'il y a un énorme problème de contamination au mercure et de métaux lourds dans le Grand Nord. Il y a des présences importantes de toxines dans le lait maternel des femmes inuits.

Alors, on constate que ces gens–là ne peuvent même plus faire de chasse de subsistance. Maintenant, ils doivent s'en remettre complètement, pour leur subsistance, à des produits d'épicerie, comme vous et moi le faisons toutes les semaines, madame la Présidente.

Du côté du logement, ce n'est guère plus reluisant. Une maison là–bas coûte à peu près 150 000 $ et ça, c'est une maison avec deux chambres seulement. Alors qu'ici, elle vaut environ 70 000 $. Alors il faut comprendre que tout le matériel doit être acheminé dans le Grand Nord et c'est ce qui fait que, du côté du logement, le coût des maisons est si exorbitant.

● (1815)

La population a un indice de vie qui est quand même beaucoup plus bas que nous. Leur espérance de vie est très restreinte, beaucoup plus que la nôtre d'ailleurs. C'est l'étendue de la région qui fait en sorte que du côté des soins de santé, ils doivent souvent parcourir d'énormes distances pour se faire traiter et, dans les faits, cela occasionne énormément de décès. Pour ce qui est des naissances, et cela c'est aussi un problème de logement, on a 13 naissances par 1 000 personnes au Québec, alors que dans le nord québécois on en a 34 du côté des Inuits. On voit que c'est une population qui est en progression rapide.

L'indice du coût de la vie nous donne un aperçu: le revenu moyen d'un Inuit est d'environ 9 700 $. C'est une statistique importante, je l'ai calculée et cela donne à peu près 187 $ par semaine. Ce n'est pas beaucoup. Madame la Présidente, vous allez voir, tantôt, quand vous et moi nous allons avoir fini de faire notre épicerie, qu'il ne nous restera plus grand–chose pour vivre.

Je vais nommer l'étude que j'ai en main, c'est un groupe qui a fait une étude qui dit qu'ils ont la prétention de pouvoir faire la distribution alimentaire dans le Grand Nord de façon beaucoup plus efficace. Le nom de la compagnie est Tikisaivik qui a fait une étude de marché—des études de marché pourraient être faites par quiconque, mais cette étude de marché nous fait la démonstration claire qu'on peut baisser le prix des aliments de 10 à 20 p. 100 et cela a une incidence marquée sur le budget, naturellement, les gens que j'ai mentionnés tantôt, qui oscille aux alentours de 187 $ par semaine. Vous allez voir quand on va avoir fini notre épicerie tantôt, je vous le dis, il ne nous restera plus grand–chose.

Si vous me le permettez, madame la Présidente, nous allons y aller tout de suite faire notre épicerie ensemble avec nos collègues d'en face et mes collègues qui m'entourent. On va aller au Northern Store à Resolute Bay. Je vais vous donner une série de prix d'aliments comparés à ceux d'Ottawa. On paie 3,69 $ pour un litre de lait à Resolute Bay alors qu'ici on va payer 1,25 $; un pain est à 2,85 $ à Resolute Bay et 1,59 $ ici; 5 kilos de farine coûtent 11,25 $ là–bas et 4,49 $ ici; une douzaine d'oeufs coûtent 3,85 $ là–bas et 1,29 $ ici; des pommes coûtent 3,63 $ là–bas et 2,62 $ ici; un sac de patates coûtent 4,95 $ là–bas et 2,99 $ ici; des petits pois en boîte—j'aime ça avec la dinde, c'est excellent—une boîte de pois coûte 2,95 $ là–bas et 69c. ici; le jus de pomme coûte 4,50 $ et 1,19 $ ici. On pourrait continuer, le boeuf haché coûte 8,97 $ là–bas et 3,72 $ ici. Si on arrive au bout de la liste d'épicerie que j'ai ici avec un jus d'orange de marque *Tang* à 2,85 $ comparativement à un jus *Tang* qui coûte 1,09 $ à Ottawa, on va avoir une épicerie de 124,77 $ alors qu'à Ottawa nous aurions une épicerie de 49,28 $. Quand on a un salaire de 187 $ par semaine et qu'on va faire l'épicerie et qu'on sort avec une facture de 124,77 $, il ne nous reste plus grand–chose pour le reste de la semaine.

À quoi est–ce dû? C'est dû aux grandes distances naturellement et à un réseau fort complexe de distribution qui part de Winnipeg, d'Ottawa, de Montréal, à certains endroits ça circule par train avant d'être envoyé en avion; à d'autres endroits ça

circule par camion, entre autres au Québec, c'est le cas, ça circule par camion sur une distance d'environ 2 000 kilomètres avant d'être expédié dans le Grand Nord par avion. Alors la proposition qui est faite, et c'est un exemple de proposition, il pourrait y avoir d'autres propositions, je l'ai dit tantôt, c'est de se rendre directement par gros transporteur avec un seul fournisseur, de se rendre directement de Montréal jusqu'à Iqaluit où je suis allé et je vous ai expliqué tantôt un peu le régime de vie qui y prévaut. Donc, cela évite tous les intermédiaires, les gens qui font un profit au fur et à mesure que cela avance.

• (1820)

Ces gens–là proposent tout simplement d'utiliser de gros transporteurs, d'amener le tout à Iqaluit et de là de faire la distribution par petits avions dans l'ensemble des villages de ce grand territoire.

Le mérite de cette proposition fait en sorte que le prix du panier de victuailles dont je vous ai parlé tombe d'environ 10 à 20 p. 100. Donc, ce n'est pas négligeable comme tel. Il y a aussi une série d'autres mesures qui font que le projet est non seulement viable, mais apporte aussi sa contribution à la véritable prise en main des Inuits dans le Grand Nord. Ce projet crée 55 emplois directs et indirects dans le Grand Nord, à Iqaluit entre autres, ce qui n'est pas négligeable, parce que, dans un contexte où on a 35 à 40 p. 100 de notre population sans travail, 55 emplois dans le Grand Nord seront très bien accueillis.

Il y a aussi tout l'aspect que le gouvernement fédéral paie déjà énormément. Postes Canada—il s'agit du fameux transport omnibus—paie 20 millions de dollars par année pour la distribution alimentaire, alors que l'étude qu'on a ici suggère qu'on pourrait peut–être faire l'équivalent pour 9,8 millions. Alors, non seulement le prix des victuailles risque de baisser, mais aussi, la rapidité avec laquelle ces produits alimentaires vont maintenant transiter feront qu'on pourra assurer beaucoup plus de fraîcheur aux aliments, alors que, dans le système actuel, les aliments arrivent là–bas—et je l'ai constaté moi–même—tout à fait défraîchis et difficiles à accepter. Nous, on n'accepterait pas ça, je pense, dans nos centres d'achats.

Je ne veux pas trop vous parler de l'investissement. Le gouvernement fédéral pourrait être appelé à investir là–dessus, mais quand on pense qu'on pourrait épargner environ 7 à 8 millions par année, de la façon dont on distribue les produits alimentaires, je pense que les subventions demandées sont quand même négligeables.

Avant de l'oublier, je voulais aussi ajouter que Tikisaivik est une compagnie à 60 p. 100 inuit. Alors, la plupart des actionnaires de cette compagnie–là sont des Inuits. Qu'on se comprenne bien, madame la Présidente, je ne veux pas nécessairement vendre uniquement cette compagnie–là, je vous dis que j'ai pris l'exemple de cette compagnie parce que c'est ce que je détenais de mieux et de plus efficace en ce qui a trait aux études. Cinq finissants en maîtrise ont fait une étude de marché et elle est devant nous aujourd'hui.

Je vais tenter de résumer parce que je vois que mon temps achève. Le but serait des prix d'aliments plus bas. Je pense que c'est essentiel. C'est d'ailleurs la pierre angulaire de l'exposé que je veux faire ici aujourd'hui. Pour le bien des Inuits du Grand Nord, autant au Québec qu'ailleurs, sur l'île de Baffin ou encore plus près de l'Arctique, il est important pour eux qu'on puisse leur assurer une distribution alimentaire qui ne rende pas le budget familial totalement tributaire de l'alimentation. Alors, réduire le prix des aliments haussera la qualité de vie des Inuits du Grand Nord, et c'était la donnée la plus importante.

On va aussi améliorer la qualité des aliments. J'ai parlé de fraîcheur tantôt. Effectivement, les aliments maraîchers surtout vont pouvoir être dégustés beaucoup mieux et de façon beaucoup plus dégagée que ce que j'ai vu dans les centres d'achat là–bas.

La création d'emplois. Il s'agit aussi d'une donnée fort importante, j'en ai parlé. Il y a 55 emplois inuits qui pourraient être créés.

Variété des aliments et création d'un système économique local. Je pense que c'est une contribution que le gouvernement devrait faire pour que les Inuits se départissent de la dépendance dans laquelle on les tient depuis maintenant trop longtemps. Ce projet, une économie moderne, fera en sorte que les gens pourront travailler à la distribution alimentaire dans le Grand Nord. Il est beaucoup mieux d'ailleurs que ce soit eux qui le fassent plutôt que des compagnies étrangères qui n'y connaissent rien et qui sont conduites et dictées par l'importance pour eux autres de donner des sommes importantes de dividendes à leurs actionnaires.

On se rend compte que ces gens–là prennent à coeur la qualité de vie des Inuits, et c'était important pour moi de vous le mentionner.

• (1825)

Je vais conclure avec encore un petit mot en inuktitut—j'espère que je vais bien le prononcer—«nakurmiik toma», ce qui veut dire que nous allons ensemble, en toute confiance vers le futur. Je pense que si le gouvernement prend la peine de regarder attentivement de quelle façon cette distribution alimentaire peut se faire dans le Grand Nord de façon plus économique, je pense que nous pourrons aller vers le futur et nous allons assurer une qualité de vie aux Inuits qui devrait leur être donnée depuis déjà longtemps.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de prononcer un discours ce soir, mais il faut d'abord spécifier que je ne suis pas un expert dans le domaine. J'ai souvent voyagé dans les régions du Nord de notre pays par canot et j'aime cela. J'ai souvent cette opportunité et je remarque donc fréquemment les prix des différents aliments du Nord. Je félicite l'honorable député de Saint–Jean pour son discours et pour l'intérêt qu'il porte à ce sujet en proposant cette motion à la Chambre.

[*Traduction*]

Cependant, je voudrais souligner qu'un système de distribution alimentaire fiable et abordable est essentiel à la santé et au bien–être de dizaines de milliers de Canadiens vivant dans le Nord, dans les localités isolées. C'est là une question qui doit nous inquiéter en tant qu'assemblée législative nationale.

Ici, dans le Sud, la question de la distribution alimentaire n'est pas importante pour les gouvernements ou les habitants. On trouve facilement des aliments nutritifs dans les supermarchés

ou les épiceries de quartier dans toutes les régions du sud du pays. La distribution des produits alimentaires est laissée au secteur privé et l'intervention du gouvernement serait inutile.

Cependant, dans le Nord, comme le député l'a signalé, la situation est tout à fait différente. De nombreuses collectivités sont isolées et ne peuvent être rejointes toute l'année par voie terrestre et ainsi, les denrées alimentaires doivent leur être livrées par avion ou par bateau. Dans un certain nombre de collectivités, il est difficile de se procurer des aliments périssables qui sont, en règle générale, les plus nutritifs. Le coût de transport de ces aliments vers les localités isolées augmente le prix que doivent payer les consommateurs. Le député a fourni à la Chambre une liste et d'après mon expérience dans le Nord, je sais qu'elle correspond à la réalité.

Ces régions sont non seulement isolées, elles sont bien souvent défavorisées. Dans certains cas, le taux de chômage peut atteindre 85 p. 100. De nombreuses familles dépendent de l'assistance sociale et des quelques produits qu'elles peuvent tirer de la terre.

Le programme d'expédition de denrées alimentaires dans le Nord est donc essentiel. Il subventionne le coût d'expédition d'aliments périssables et nutritifs vers les collectivités isolées du Nord et met ces aliments de base à la portée des familles vivant dans ces régions. Souvent, lorsque je prenais l'avion pour me rendre à divers endroits dans le Nord, je savais que l'appareil transportait du pain, des oeufs, du lait et d'autres produits périssables expédiés vers ces collectivités. Cependant, même avec l'aide de ce programme, les familles vivant dans le Nord ont bien du mal à se payer les aliments nutritifs qui leur sont nécessaires. Sans ce programme, ce serait pratiquement impossible.

Je reviens à nouveau sur la liste des prix que le député a donnée. Ils ne sont pas exagérés. Je ne dramatise pas lorsque j'affirme que la situation dans le Nord serait désespérée sans ce programme. Des études gouvernementales montrent qu'une famille de quatre dans les localités isolées des Territoires du Nord–Ouest devrait dépenser entre 260 $ et 280 $ par semaine pour se nourrir, ce qui représente de 85 à 110 p. 100 du revenu qui lui reste après avoir payé ses frais de logement. C'est environ deux fois plus que dans le sud du pays.

Je rappelle aux députés que le Canada est un pays signataire de la Déclaration des droits de l'enfant des Nations Unies. Un de ces droits est celui à une nutrition adéquate. Les enfants ne devraient pas souffrir de la faim, surtout dans notre pays.

À mon avis, la nécessité de ce programme ne fait aucun doute. La seule question qui se pose est celle de savoir la forme que devrait prendre le programme de subvention à la distribution d'aliments ou d'aide axée sur le coût des aliments. Nous soulignons que c'est essentiel à la santé des habitants du Nord. Il est également juste de dire que le programme actuel atteint l'objectif visé, quoi qu'en dise le député.

Le programme d'expédition de denrées alimentaires dans le Nord reçoit un fort appui des collectivités qu'il dessert, des entreprises de distribution alimentaire et des commerçants, qui font partie du système de distribution, ainsi que des consommateurs. Postes Canada, qui expédie des produits alimentaires et d'autres denrées essentielles par avion, est un partenaire bien disposé et indispensable du programme.

• (1830)

Malgré tout cela, je félicite le député de Saint–Jean de demander au gouvernement de revoir l'actuel système de distribution des denrées alimentaires dans le Nord. Il y a toujours place à amélioration et les gouvernements devraient toujours considérer de nouvelles façons d'exécuter leurs programmes.

Je suis donc très heureux d'informer la Chambre que le gouvernement a déjà pris des mesures pour réévaluer ce programme. En avril, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que la ministre de la Santé, se sont engagés à faire faire un examen complet de ce service essentiel au cours de la prochaine année.

Cet examen partira de l'évaluation du programme qui a été faite par des experts–conseils l'an dernier. Il comportera des consultations avec tous les intéressés, notamment les habitants du Nord, les marchands, les transporteurs aériens, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones.

Ce processus de consultation est conforme à l'engagement du livre rouge, que le député a certainement lu soigneusement d'un bout à l'autre, de s'assurer que les autochtones participent aux décisions qui influeront sur leur vie. À cette fin, des consultations régionales se tiendront dans le Nord en septembre et octobre de cette année. Le gouvernement acceptera également les opinions et les recommandations écrites.

Mon collègue sera particulièrement heureux d'apprendre qu'un comité interministériel étudie actuellement un mandat qui pourrait guider cet examen. De plus, pour aider le Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le comité compte des représentants des ministères des Finances, de l'Agriculture, du Développement des ressources humaines, du Conseil du Trésor et du Bureau du Conseil privé.

Cet examen portera sur la distribution des denrées alimentaires dans le Nord dans une très large perspective. On ne se limitera pas à savoir combien on dépense en vertu du programme d'expédition de denrées alimentaires dans le Nord ou combien on devrait dépenser. On se penchera sur la question fondamentale de savoir si c'est la meilleure façon de satisfaire les besoins des habitants du Nord en matière de denrées alimentaires et autres biens essentiels actuellement expédiés en vertu de ce programme.

On envisagera aussi d'autres méthodes de distribution et d'autres façons de subventionner le coût des denrées, par exemple en accordant un soutien du revenu qui garantirait que les gens ont assez d'argent pour acheter l'essentiel. On étudiera également la production alimentaire locale, la transformation des denrées alimentaires et les échanges entre villages.

De cet examen, il ressortira peut–être que la structure du programme est essentiellement solide mais qu'il faut y apporter quelques améliorations, ou qu'une approche entièrement nouvelle est nécessaire, ou encore que le programme devrait prendre de l'ampleur et être administré par un ordre de gouvernement différent ou même par un organisme indépendant.

En attendant, les députés ont la garantie du gouvernement que ce programme continuera à être financé, sous sa forme actuelle. En 1994–1995, 14,1 millions de dollars au total seront consacrés au programme d'expédition de denrées alimentaires dans le Nord. Ces fonds viendront pour la grosse majorité, soit 13,6 millions de dollars, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les 500 000 $ restants seront fournis par Santé Canada. Un tel financement devrait suffire à maintenir les tarifs à leur niveau actuel jusqu'au 31 mars 1995.

Pour terminer, je dirai que je ne prétends absolument pas être un expert en la matière. Comme je l'ai dit au cours de mon discours, j'ai un peu d'expérience dans le domaine, mais je ne suis pas spécialiste. La réponse que je vous lis en partie a été préparée pour le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui ne peut être ici ce soir pour la donner lui–même, étant retenu par une réunion de comité. C'est avec plaisir que je le fais à sa place, et que je participe au débat au nom du gouvernement.

En conclusion, j'aimerais demander à la Chambre de reconnaître que le programme d'expédition de denrées alimentaires dans le Nord s'est avéré un moyen efficace et rentable de faire baisser le prix des denrées de première nécessité et autres dans les localités isolées du Nord. En ma qualité de député qui se rend parfois dans cette région, j'appuie ce programme et je suis sûr que si des améliorations sont nécessaires, à court ou à long terme, l'examen entrepris par le gouvernement le révélera. Nous vous tiendrons au courant.

Je remercie le député d'avoir posé cette question à la Chambre.

• (1835)

M. Dale Johnston (Wetaskiwin): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat sur la motion du député de Saint–Jean. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui demande au gouvernement de rendre plus économique et efficace la distribution d'aliments dans le Nord canadien.

Je ne peux m'empêcher de remarquer que l'orateur qui m'a précédé et moi–même avons dû faire nos recherches exactement dans les mêmes documents puisque son discours ressemblait beaucoup à celui que je m'apprêtais à prononcer.

Au Parti réformiste, nous cherchons toujours à améliorer les programmes en place, c'est pourquoi je voudrais féliciter le député qui a présenté cette motion.

Depuis les années 1960, le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société canadienne des postes, s'efforce d'approvisionner les collectivités isolées du Nord en produits frais abordables, grâce au Programme de services aériens dans le Nord. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien verse à la Société une subvention qui couvre une partie du coût de la livraison d'aliments nutritifs en grande partie périssables aux collectivités qui ne sont pas accessibles à longueur d'année par la route ou les voies ferrées. Quelque 125 collectivités représentant environ 86 000 habitants sont admissibles à ce programme.

Comme on l'a mentionné plus tôt, au cours de l'exercice 1994, la subvention pour cet approvisionnement sera de l'ordre de 14,1 millions de dollars. De ce montant, 13,6 millions de dollars viendront du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et environ un demi–million de dollars, du ministère de la Santé.

Non seulement les habitants du Nord sont confrontés à des prix au détail plus élevés que dans le Sud, mais ils font aussi face à un marché de l'emploi précaire. Quand il existe, le travail est en général saisonnier. Le recensement de 1986 a indiqué que seulement 35 p. 100 de la population autochtone de 15 ans et plus travaillaient en comparaison de 60 p. 100 des autochtones de tout le Canada de la même catégorie d'âge. Bien sûr, le taux de chômage élevé signifie que le salaire annuel est peu élevé et de pouvoir d'achat limité.

Le coût élevé du transport d'aliments jusque dans le Nord, malgré le programme de subvention du gouvernement, entraîne des prix élevés pour les consommateurs. Comme on l'a mentionné précédemment, une famille de quatre dans les collectivités isolées des Territoires du Nord–Ouest doit consacrer entre 260 et 280 $ par semaine seulement pour des aliments de base. C'est au moins le double de ce que nous devons payer dans le Sud pour l'équivalent.

Une étude menée en 1990 par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien concluait que, en réduisant le coût de la marine marchande, la subvention au transport aérien avait effectivement contribué à ce que le prix des aliments et d'autres produits ne monte pas autant qu'il l'aurait pu dans les régions éloignées. L'étude avait aussi montré que la suppression de la subvention se traduirait probablement par une hausse des coûts de l'aide sociale et des soins de santé ainsi que de la prime d'éloignement pour les fonctionnaires.

Lorsque le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a entrepris cette étude, en 1990, aucune solution de rechange ne semblait exister. Aujourd'hui, comme l'a signalé mon collègue, il y a peut–être une solution pratique et économique à une partie au moins du problème.

Comme l'a laissé entendre l'auteur de la présente motion, une entreprise est disposée à mettre en place un réseau de distribution d'aliments. Je ne veux certes pas favoriser une entreprise plutôt qu'une autre, mais là où il y en a une, il risque d'y en avoir plusieurs.

L'entreprise en question se propose de fournir des aliments à partir d'un centre de distribution situé à Iqaluit, centre qui desservirait dès le départ quelque 38 localités du Nord. Cette entreprise canadienne unique estime que le prix des aliments dans le Nord pourrait chuter de 10 à 20 p. 100. Les épargnes qu'elle pourrait réaliser en réduisant les frais de transport et en

obtenant des prix moins élevés grâce à son pouvoir d'achat, elle les refilerait aux consommateurs.

• (1840)

Cette entreprise compte épargner sur les frais de transport en regroupant des produits et en affrétant des appareils qui pourraient transporter jusqu'à 75 000 $ de marchandises à la fois. Elle se propose d'être d'abord un grossiste en aliments, mais elle croit pouvoir s'accaparer 88 p. 100 du marché en deux ans en fournissant des aliments périssables et d'autres biens de consommation dont les habitants du Nord ont besoin, mais qui ne sont pas actuellement disponibles à des prix raisonnables.

Le coût global de lancement du service est estimé à quelque 1 650 000 $. Sans entrer dans les détails, on peut dire, sans grand risque d'erreur, que le gouvernement devra offrir une garantie d'emprunt pour permettre à la société de se lancer en affaires. Le mot clé ici, c'est «emprunt». Comme le mentionnait le parrain de la motion, la société créera des emplois pour les habitants du Nord qui détiennent également des actions dans l'entreprise.

Quel avantage en retirera alors le gouvernement canadien? Selon un dépliant diffusé par la société, le gouvernement devrait économiser, dans un premier temps, jusqu'à 3,6 millions de dollars. La société devrait également former et embaucher environ 55 travailleurs locaux, comme on l'a déjà signalé.

Comme vous le savez, le Parti réformiste croit fermement dans le système capitaliste. Je suis personnellement ravi de constater que ce groupe a pris l'initiative d'offrir un meilleur service, du moins à certaines localités du Nord qui sont fort éloignées. Cela me semble un excellent projet, un projet viable.

Si cette société réussit, il est fort probable que d'autres entrepreneurs suivront ses pas. Le gouvernement du Canada n'aura plus alors à verser autant de fonds à la Société canadienne des postes pour subventionner le programme des produits alimentaires livrés par la poste.

Si cette motion faisait l'objet d'un vote, je demanderais qu'on la renvoie à un comité. J'encouragerais mon parti à appuyer la motion afin de la renvoyer à un comité qui l'examinerait plus en profondeur. Comme la motion ne fait pas l'objet d'un vote, je veux inciter le gouvernement à se pencher sur la question.

J'étais très heureux d'entendre le député d'en face affirmer que son gouvernement entend examiner l'ensemble du programme. J'espère qu'il étudiera aussi ces propositions. J'encouragerai certainement le gouvernement à envisager toutes les possibilités pour rendre la distribution alimentaire dans le grand Nord plus efficace et efficiente et pour améliorer la qualité des aliments expédiés dans le Nord et, par conséquent, l'alimentation des habitants de ces régions.

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Madame la Présidente, j'interviens dans le débat sur la motion du député de Saint–Jean.

Comme l'a expliqué mon collègue, le programme de service omnibus dans le Nord est essentiel pour la santé de milliers de personnes vivant dans des collectivités isolées du Nord. Il s'agit d'une initiative fédérale que ne connaissent pas beaucoup de Canadiens, ni même beaucoup de députés. Je voudrais ce soir donner quelques renseignements sur ce programme afin que les députés puissent bien saisir son importance.

Le programme de service omnibus dans le Nord a pour objectif premier de garantir la sécurité alimentaire à des collectivités isolées du Nord. La sécurité alimentaire se définit comme étant une situation où tous les gens ont accès en tout temps à une nourriture saine et nutritive qui correspond à leurs besoins personnels et qui leur est fournie de manière à préserver la dignité humaine. La sécurité alimentaire pose des défis particuliers dans le nord du Canada où les aliments qui viennent du sud sont très chers et où il n'existe pratiquement aucune concurrence entre les détaillants.

Par ailleurs, les sources alimentaires traditionnelles sont moins abondantes et on s'inquiète de la présence de polluants dans la chaîne alimentaire. Même la chasse est coûteuse, surtout pour les gens qui occupent des emplois peu rémunérés et pour les bénéficiaires d'aide sociale.

En vertu du programme de service omnibus dans le Nord, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien paie la Société canadienne des postes pour subventionner le coût de la livraison aérienne de colis dans les collectivités qui ne sont pas accessibles par route toute l'année. Ces subventions représentent entre 50 et 60 p. 100 du coût de l'envoi de colis dont la majeure partie contient des produits alimentaires. C'est pourquoi ce programme est communément appelé le programme des produits alimentaires envoyés par la poste vers le Nord.

• (1845)

Le programme est devenu un élément vital du système de distribution des produits alimentaires dans le Nord. Il permet la livraison de produits alimentaires périssables dans environ 45 collectivités inuit des Territoires du Nord–Ouest, du Nouveau–Québec et du Labrador. Il dessert aussi environ 60 collectivités autochtones isolées de la région de la baie James au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord–Ouest, ainsi que 20 collectivités en majorité non autochtones au Labrador et sur la Côte–Nord, au Québec. En tout, quelque 86 000 Canadiens comptent sur ce programme.

En 1989, le gouvernement précédent a annoncé que le programme d'expédition de produits alimentaires par la poste serait éliminé graduellement après plus de deux décennies d'existence. Comme on pouvait s'y attendre, cette annonce a suscité beaucoup d'opposition tant dans le Nord qu'ici, à la Chambre, et le gouvernement a donc décidé d'entreprendre plutôt un important examen du programme.

Par suite de cet examen, des mesures ont été prises afin de rendre le programme plus équitable sur le plan des subventions

versées au titre de l'expédition des colis vers les localités des Territoires du Nord–Ouest comparativement aux provinces.

Les tarifs postaux pour les envois à destination des territoires avaient toujours été environ trois fois plus élevés que dans les provinces. On a également apporté des changements importants sur le plan de la nature des produits dont l'expédition est subventionnée. Les tarifs postaux les moins élevés s'appliquent maintenant aux aliments périssables à forte valeur nutritive, tandis que les aliments à faible valeur nutritive ont été exclus du programme.

Par ailleurs, les envois d'alcool et de produits du tabac ne sont plus subventionnés dans le cadre de ce programme. Les marchands ou les consommateurs eux–mêmes doivent se servir des services commerciaux de transport aérien de marchandises, des chemins d'hiver ou des services saisonniers de transport maritime pour renouveler leurs stocks de ces produits.

Par suite de ces changements, Postes Canada demande maintenant 80 cents le kilogramme plus 75 cents le colis pour les envois d'aliments périssables à forte valeur nutritive à destination de toutes les localités éloignées du Nord.

Les aliments non périssables et les autres produits peuvent être expédiés vers les localités isolées dans le nord des provinces au coût de 1 $ le kilogramme plus 75 cents le colis. Dans les territoires, les tarifs postaux pour ces produits ont été maintenus à 2,15 $ le kilogramme plus 75 cents le colis.

Ces changements ont contribué à réduire le prix des aliments périssables dans les Territoires du Nord–Ouest. Dans certaines localités, on a observé une réduction assez considérable du coût total du panier de provisions de base pour une famille de quatre personnes dans le Nord.

À Pond Inlet, par exemple, le coût du panier de provisions a baissé de plus de 30 $ entre 1991 et 1993. Malheureusement, il y a beaucoup de localités où la hausse du prix des aliments non périssables a neutralisé la réduction du prix des aliments périssables.

Dans bien des localités, l'absence de concurrence dans le secteur de la vente au détail continue de faire augmenter le prix des aliments. À Broughton Island, où la coopérative locale a fermé ses portes, ne laissant qu'un seul magasin dans cette localité, le coût du panier de provisions a augmenté de 40 $ entre 1992 et 1993 malgré la réduction des tarifs postaux pour les produits périssables.

Du point de vue de la nutrition, la consommation d'aliments périssables dans les localités inuit des Territoires du Nord–Ouest s'est accrue considérablement depuis que les tarifs postaux ont commencé à diminuer en octobre 1991.

En 1991–1992, Postes Canada a expédié 758 tonnes d'aliments périssables aux 10 localités de la région de Baffin, qui ont toujours bénéficié du programme d'expédition de produits alimentaires par la poste. L'année suivante, lorsque les tarifs postaux ont été réduits davantage, ces envois ont augmenté de plus de 35 p. 100, atteignant 1 040 tonnes.

Malgré cette augmentation de la consommation, il y a encore beaucoup de progrès à faire. Un sondage effectué par le gouvernement en 1991 et en 1993 auprès de localités autochtones isolées a révélé que la consommation par habitant d'aliments périssables achetés au magasin continue d'être beaucoup plus faible dans le nord que dans le sud du Canada.

Il en résulte que la consommation moyenne de vitamine A et de calcium est bien inférieure aux niveaux recommandés, et la consommation moyenne de sucre dans toutes les localités est extrêmement élevée. Cela est évidemment mauvais pour la santé des habitants du Nord.

• (1850)

Il est également évident que le coût élevé des aliments continue d'être un obstacle important à l'amélioration du régime alimentaire dans le Nord. D'après le sondage dont je parlais il y a un instant, de 40 à 50 p. 100 des femmes se disaient extrêmement inquiètes de ne pas avoir suffisamment d'argent pour acheter des aliments. Dans la plupart des localités, cela constituait un plus grand sujet de préoccupation que l'abus de l'alcool et des drogues et que la violence familiale. La situation est extrêmement difficile, c'est évident, mais sans le programme de livraison de produits alimentaires par la poste, ou quelque autre solution de remplacement, elle pourrait être bien pire.

Il est clair qu'il faut poursuivre une certaine forme de subvention pour l'expédition de produits alimentaires périssables nutritifs vers les localités isolées du Nord. Les habitants de ces localités sont déjà aux prises avec de nombreux problèmes: la pauvreté, le surpeuplement, la violence familiale, l'abus de l'alcool et des intoxicants, le choc culturel, le jeux et ainsi de suite. Il ne faudrait pas que s'ajoutent à la liste la faim et la mauvaise santé causées par un approvisionnement alimentaire insuffisant.

Je tiens à répéter que le gouvernement a déjà pris les mesures préconisées par le député de Saint–Jean. Un comité interministériel est en train d'élaborer le mandat pour une révision fondamentale du programme de livraison de produits alimentaires par la poste l'an prochain.

J'invite instamment mes collègues à appuyer cette importante initiative. Le programme de livraison de produits alimentaires par la poste coûte à chaque contribuable canadien environ un cent par semaine. C'est un prix bien modeste à payer, compte tenu de l'incidence énorme que le programme a sur la santé et le bien–être de 86 000 Canadiens.

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière): C'est avec plaisir que j'interviens sur la motion de mon collègue de Saint–Jean, motion qui demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin de rendre économiquement plus efficace la distribution alimentaire dans le Grand Nord, de manière à permettre aux Inuits de bénéficier d'aliments de qualité à des coûts moindres.

J'ai écouté avec attention le discours de M. Bachand et ceux de nos confrères du Parti réformiste et du gouvernement. Il est certain qu'ils ont très bien situé le problème de la distribution des produits alimentaires dans le Nord.

Dans mon intervention, je vais surtout considérer la situation dans les territoires du Nunavik, c'est–à–dire le Grand Nord du Québec et certaines parties du Nunavut qui correspondaient à ce qu'on appelait le Keewatin, la terre de Baffin et Kitikmeot. C'est sûr que, tout le monde en conviendra, le grand problème de la distribution alimentaire dans le Nord est la distance. La distance

moyenne qu'on doit parcourir par moyen de transport pour faire venir des produits alimentaires, c'est environ 2 200 kilomètres. Cela peut aller jusqu'à 3 000 dans certains coins.

Le transport est ordinairement maritime ou aérien, et le transport maritime ne peut se faire que quelques mois par année. Alors on peut, à toutes fins pratiques, parler de transport aérien. Les frais de transport sont évidemment énormes parce qu'il n'y a quand même pas beaucoup d'affluence et il faut quand même, considérant les conditions climatiques, payer le coût que cette situation entraîne.

Le grand problème, pour les populations de ces territoires et les populations qui sont concernées—dans les territoires dont j'ai examiné la situation, c'est 27 000 personnes, dont 8 000 au nord du Québec—c'est le problème occasionné par ces frais de transport, c'est-à-dire le coût de la vie. L'indice du coût de la vie, dans ces territoires, peut être multiplié par un et demi ou par deux. Alors on voit quand même que c'est une situation grave sur le plan économique pour ces familles. La situation est d'autant plus grave que le nord du Québec et le nord du Canada dans son ensemble ont un problème important en ce qui concerne l'emploi et l'insuffisance des revenus. À toutes fins pratiques, les salaires dans ces régions sont modestes, même très modestes, et les coûts pour l'alimentation sont élevés.

• (1855)

Les répercussions sur la santé de la population sont importantes. Il y a beaucoup d'études qui ont été faites dans le Sud et certaines dans le Nord mettent en relief le lien entre l'état de santé et la qualité de l'alimentation. C'est pour ça que je tenais à m'exprimer sur la motion de mon confrère de Saint-Jean, parce que c'est vraiment une situation problématique. Je pense que le Parlement et le gouvernement canadien doivent prendre les moyens nécessaires pour que cette situation soit réglée pour le mieux des populations concernées.

Pour ce qui est des territoires à l'étude, le transport aérien des produits alimentaires se fait à partir de deux points d'origine: Churchill et Val-d'Or. C'est à partir de ces endroits que les produits alimentaires sont acheminés dans le Nord. Il n'y a pas de distribution à partir de grandes villes comme Montréal, par exemple, où les grossistes ou les détaillants pourraient envoyer leurs produits directement dans le Nord. Ça transite par les deux municipalités que j'ai mentionnées.

Il est évident qu'en plus des coûts, il y a aussi des questions de délai parce que les marchandises transitent quelquefois pendant plusieurs jours avant de parvenir à destination. Cela pose vraiment un problème, et c'est sûr qu'il y a des solutions. Il y a beaucoup de choses qui se font actuellement pour l'alimentation ou l'aide à l'alimentation des gens du Nord. Il y a des mesures gouvernementales qui sont prises, des subventions qui sont données et je pense que la contribution du gouvernement canadien est très valable.

On remarque tout de même certains problèmes. Les coûts sont très élevés, les tarifs supplémentaires de fret pour amener la marchandise dans le Nord peuvent aller de 0,70 $ à 7,75 $ du kilo, on voit donc que les coûts sont énormes. Il y a quand même peut-être des solutions qui peuvent être envisagées. Il a été porté à mon attention qu'il y a un projet mis sur pied par des gens du Nord, des Inuits, visant à promouvoir l'installation d'un centre de distribution dans le Nord, de façon à pouvoir concentrer les produits amenés dans un même avion afin de réduire les coûts et pour pouvoir assurer aux villages concernés une distribution adéquate.

Je ne veux pas me faire le porte-parole et le publiciste de mesures qui peuvent être prises par des gens qui se sont formés en entreprise privée, sauf que je pense que ce projet devrait être soigneusement analysé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce projet me semble de nature à vouloir réduire les coûts des produits alimentaires dans ces territoires; et aussi parce que c'est une initiative de gens du Nord. Là comme ailleurs, ce sont les populations directement concernées qui sont le mieux en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour leur bien-être économique et social. Vu qu'il y a un projet patronné par des Inuits, je pense qu'il pourra être intéressant pour le ministère des Affaires indiennes de l'examiner.

Ce projet favoriserait aussi la création d'emploi d'autochtones, de personnes membres des communautés inuits dans le Nord. Je pense que c'est un objectif qu'il faut viser. Compte tenu de la situation actuelle du coût des produits alimentaires dans le Nord et compte tenu qu'il y a des initiatives mises sur pied par des gens du Nord, j'incite le ministère des Affaires indiennes à considérer la motion de mon collègue de Saint-Jean et de voir à prendre les dispositions nécessaires pour que la distribution des produits alimentaires dans le Nord soit rendue plus efficace. Et si pour ce faire, on peut soutenir des gens du Nord prêts à investir et à mettre de l'énergie dans le développement de leur communauté, je pense qu'il faut le faire sans hésiter.

• (1900)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme aucun autre député ne souhaite prendre part au débat et que la motion ne peut faire l'objet d'un vote, l'heure prévue pour les initiatives parlementaires est terminée,et la motion est rayée du *Feuilleton*, conformément au paragraphe 96(1) du Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Madame la Présidente, j'ai suivi le débat sur le projet de loi, et je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un facteur important qui me semble avoir été négligé dans les discours que j'ai entendus jusqu'à maintenant. Il s'agit simplement de ceci: je crois que le gouvernement, celui-ci et ses prédécesseurs, a attendu du système pénal quelque chose qu'il ne pouvait pas donner.

Le système de justice ne peut prévenir les familles perturbées. Il ne peut prévenir les aspects négatifs de la société qui encouragent la criminalité. Le système de justice a été conçu pour protéger la société contre ceux qui se sont engagés dans la voie du crime et commencent à commettre des actes criminels et à menacer la vie et la propriété des Canadiens. Tel est le rôle du système, mais, depuis 20 ans, les sociologues ont tenté de créer un être hybride qui aurait en quelque sorte un double rôle de protection de la société et de prévention du crime.

Ce n'est pas le rôle du système de justice. Il existe des programmes pour prévenir la criminalité. Les programmes sociaux, nos services d'éducation, nos Églises et d'autres organisations sont là pour donner à nos jeunes les éléments nécessaires pour devenir des adultes productifs qui réussissent, qui respectent la loi au lieu de l'enfreindre. Ce n'est pas le rôle du système de justice.

Les efforts déployés par les sociologues au cours des 20 dernières années pour modifier le rôle fondamental du système ont fini par le corrompre au point qu'il ne protège plus la vie et la propriété des citoyens.

Récemment, le commissaire adjoint Rod Stamler a déclaré que le gouvernement Mulroney s'était tellement ingéré dans l'administration de la GRC que la capacité de la force de faire enquête sur la corruption politique s'en est ressentie.

Prenons l'affaire Alan Eagleson, un autre exemple de la corruption de notre système de justice et des personnes responsables de son administration juste et adéquate. Des preuves ont été présentées aux autorités de notre pays. Rien n'a été fait jusqu'à ce que les autorités américaines commencent à enquêter. C'est seulement à partir de ce moment que les autorités canadiennes ont commencé à examiner, comme il se doit, les preuves qui leur avaient été présentées. Les États-Unis d'Amérique ont actuellement émis un mandat d'arrestation contre M. Eagleson.

Nous avons entendu les accusations de Glen Kealey, au sujet de ristournes de 5 p. 100 exigées sur les contrats gouvernementaux, sous l'administration Mulroney. Nous avons entendu parler de bien d'autres cas au niveau provincial.

• (1905)

Nous avons entendu parler de l'affaire Dial mortgage dans ma province, l'Alberta. La GRC a recommandé que des accusations soient portées contre les députés impliqués dans l'effondrement de la Dial mortgage; en raison ou à la suite d'une fuite selon laquelle un ami proche du premier ministre devait aussi être inculpé, aucune accusation n'a été portée.

Nous avons assisté à l'effondrement de la Principal, qui a fait perdre des millions et des milliards de dollars à des investisseurs. Après des années, nos enquêteurs politiques décident qu'aucune accusation ne sera portée.

J'aimerais revenir sur le rôle d'un système de justice. J'ai fait partie de la GRC pendant un certain nombre d'années et j'appliquais la loi à l'époque où je croyais que le système de justice fonctionnait bien et conformément à son mandat, celui de protéger la vie et les biens des citoyens.

Le système de justice était ainsi fait que si quelqu'un commettait une infraction et qu'il y avait des preuves suffisantes, les agents de la paix portaient des accusations contre lui et l'amenaient devant un tribunal compétent. S'il y avait suffisamment de preuves pour démontrer la culpabilité de l'individu, le tribunal devait s'acquitter de trois ou quatre grandes fonctions destinées à protéger la société.

Premièrement, le tribunal devait infliger une peine, conformément au crime commis contre la société ou un de ses membres; il devait s'agir d'une peine juste et équilibrée, mais néanmoins proportionnelle aux circonstances entourant l'infraction perpétrée.

La peine devait dissuader non seulement l'accusé de commettre une autre infraction, mais encore, et c'est ce qui importe davantage, tous ceux qui pourraient être tentés de se tourner vers le crime.

En plus de cette double fonction, soit celle d'infliger une peine appropriée après la détermination de la culpabilité, une peine qui tiendrait compte du crime commis, qui exercerait un effet dissuasif non seulement sur le contrevenant, mais la société en général, les tribunaux doivent songer à la réhabilitation. Autrement dit, la peine ne doit pas être plus sévère qu'il ne faut. Le tribunal devait donc déterminer la peine en ne perdant pas de vue sa responsabilité envers la société.

Les amendements proposés à la Loi sur les jeunes contrevenants dont nous sommes saisis ce soir ne font pas place au rôle traditionnel du système judiciaire. Ce projet de loi et la Loi sur les jeunes contrevenants renferment toujours la contradiction suivant laquelle les tribunaux doivent jouer leur rôle traditionnel tout en s'en éloignant. C'est la principale faille de ce document parce qu'il ne revient pas au rôle traditionnel du système judiciaire. On y trouve toujours cette contradiction où les ingénieurs sociaux tentent d'introduire dans le système judiciaire une fonction qui ne peut pas marcher dans une société démocratique.

J'estime donc que rien ne va changer. Il n'y aura pas de grands changements. Selon les dernières données, 43 crimes ont été commis l'an dernier par des jeunes contrevenants. Il ne faut pas s'attendre à une forte diminution de ces crimes. En d'autres termes, de 35 à 40 personnes environ devraient être tuées par de jeunes contrevenants d'ici douze mois. Nous allons voir tous les autres délits qui, selon les statistiques, sont commis par de jeunes contrevenants.

• (1910)

Cet amendement n'apportera guère de changements sociaux parce que ce document ne redonne pas au système judiciaire son rôle traditionnel dans la société, qui est de protéger la société de

ceux qui ont commis des crimes contre la propriété et la personne.

M. John Maloney (Erie): Madame la Présidente, je suis honoré de prendre la parole à la Chambre ce soir pour me prononcer sur le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette mesure législative est la preuve que nous honorons la promesse que nous avons faite aux Canadiens dans le livre rouge et que nous avons appelée «La sécurité dans les lieux publics et privés».

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais fournir quelques renseignements sur mes antécédents et sur mon optique. Je suis le père de cinq enfants âgés de 8 à 18 ans. J'ai été entraîneur dans des ligues mineures et, avant de venir ici, je siégeais à un comité scolaire consultatif.

J'ai beaucoup de contacts avec les jeunes de notre pays. J'ai aussi deux beaux–frères qui sont dans la police. J'ai évoqué avec eux leurs problèmes et leurs frustrations face aux jeunes contrevenants. Je suis passablement en accord avec leurs positions.

Je suis également avocat et, en tant que tel, j'ai eu de temps à autre l'occasion de tâcher d'assurer l'équilibre entre les droits de nos jeunes et la nécessité de protéger notre société devant un tribunal pour adolescents. En tant que député, j'ai dû faire campagne. J'ai rencontré beaucoup de gens dont la principale préoccupation était la Loi sur les jeunes contrevenants et ses abus. Depuis mon élection, j'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet.

Le 6 mai dernier, j'ai reçu deux familles ici, à Ottawa. Il s'agit des familles Racine et Pinard. Ce n'était pas un heureux événement. Le but de leur visite était de présenter à la Chambre une pétition portant 55 000 signatures et réclamant que la Loi sur les jeunes contrevenants soit renforcée.

Ces familles sont des victimes de crimes violents commis par des jeunes. Ce sont deux des familles que le ministre de la Justice a dit avoir rencontrées ces derniers mois. Les Pinard ont perdu leur fille. La jeune Cheryl Racine a perdu l'usage d'un oeil et est handicapée pour le reste de ses jours, aussi bien physiquement que mentalement. Ces êtres innocents passaient devant un immeuble à appartements quand deux balles tirées à travers une porte les ont fauchés. L'auteur de ce crime était un jeune contrevenant.

La Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée il y a 10 ans et n'a pas été examinée très sérieusement depuis. Nous devons tous comprendre que la société est en constante évolution, alors que les lois écrites ne le sont pas. La Loi sur les jeunes contrevenants est empreinte de grands idéaux, mais elle ne les met pas bien en pratique.

Ces idéaux consistaient à s'occuper des adolescents ayant des démêlés avec la justice de façon à les réintégrer le mieux possible dans la société et d'en faire des citoyens responsables et respectueux des lois.

Un des aspects positifs de l'ancienne loi était le programme de mesures de rechange. J'ai connu un cas où une adolescente de 13 ans avait été accusée de vol à l'étalage. L'infraction officielle était un vol de moins de 1 000 $, mais il s'agissait d'un bâton de rouge à lèvres de 1,50$. Ce n'était pas une mauvaise fille. Elle avait d'excellentes notes à l'école, faisait partie de la chorale et avait de bons parents.

Le fait d'être interpellée et accusée, de devoir faire prendre ses empreintes digitales, se faire photographier et être traitée comme une criminelle a amené cette adolescente à réfléchir longuement. Le programme de mesures de rechange a permis au juge de lui imposer des travaux d'utilité collective. Cette adolescente ne retournera pas devant les tribunaux. J'en suis assuré. Elle a appris sa leçon. C'était là un aspect positif de la loi.

Les juges des tribunaux pour adolescents ne devraient envisager l'incarcération qu'en dernier recours lorsqu'ils condamnent des jeunes pour des délits moins graves. Les travaux d'utilité collective, le counselling et la restitution devraient être les piliers des peines imposées par les tribunaux pour adolescents.

Je félicite le ministre de reconnaître ce fait et d'en tenir compte dans ses modifications. Les infractions à caractère violent et grave sont une autre histoire. Notre gouvernement procède en deux étapes. À mon avis, le gouvernement agit sans hésiter pour répondre aux demandes des Canadiens qui veulent que la loi soit réexaminée.

• (1915)

Nous devons faire face à l'urgence de la situation. Le projet de loi dont la Chambre est saisie traite des problèmes évidents. Dans la deuxième étape, une étude plus exhaustive sera menée à l'automne, encore une fois pour répondre aux demandes de participation qu'ont présentées les électeurs. Des comités entendront des témoins. Des débats auront lieu et des modifications législatives très sérieuses seront examinées.

Je voudrais maintenant commenter certaines parties de ce projet de loi qui attirent particulièrement mon attention. La disposition faisant passer de cinq à dix ans les peines pour meurtre constitue certainement un pas dans la bonne direction. C'était franchement ridicule qu'un jeune de 17 ans puisse commettre un meurtre et recevoir peut–être une peine maximale de cinq ans.

On peut comprendre pourquoi les gens, aujourd'hui, ont si peu de considération pour la Loi sur les jeunes contrevenants. Avec ces nouvelles peines plus longues, nous pourrons assurer la protection du public et laisser aux jeunes plus de temps pour se réhabiliter. Nous pourrons aussi mieux contrôler la dernière partie de leurs peines.

Par contre, dorénavant, les jeunes de 16 et de 17 ans qui seront accusés de crimes violents, par exemple de meurtre, de tentative de meurtre, d'agression sexuelle grave et d'homicide involontaire, seront traduits devant des tribunaux pour adultes. La compa-

rution devant un tribunal pour adultes reflète toute la gravité du crime et les conséquences des gestes de violence.

Des statistiques ont été citées au cours de ce débat, mais je pense qu'il vaut la peine de les citer de nouveau, car elles sont importantes. Elles concernent les jeunes de 16 et de 17 ans. Ces jeunes représentent 60 p. 100 des personnes trouvées coupables de meurtre, 61 p. 100 de celles trouvées coupables de tentative de meurtre, 50 p. 100 des personnes trouvées coupables d'homicide involontaire et 68 p. 100 de celles trouvées coupables de voie de fait grave.

Les jeunes de 16 et de 17 ans savent très bien que ce sont là des crimes graves. Quand ils les ont commis, ils ont assumé une responsabilité d'adulte. C'est pourquoi il faut les traiter comme des adultes. C'est une nette amélioration.

L'utilisation, au tribunal pour adolescents, de la déclaration de la victime est un autre changement qui a été très bien accueilli. Cela permet de reconnaître les torts causés à la victime, de faire valoir les droits de la victime et d'imposer une peine qui soit proportionnelle aux torts causés. Une autre amélioration très valable, c'est le fait de partager plus de renseignements concernant le jeune contrevenant avec des personnes qui ont besoin de ces renseignements pour des raisons de sûreté et de sécurité.

Il est un peu troublant de savoir qu'il y a peut–être en classe, à côté de nos enfants, un jeune qui a commis des crimes avec violence. Peut–être le voisin en est–il un. Le fait que la loi exige que les enseignants, les travailleurs sociaux, la police soient dorénavant informés de l'identité des contrevenants est une mesure très positive.

Le fait de conserver les dossiers plus longtemps, de cinq à dix ans, est une autre mesure qui devrait accroître la sécurité publique et permettre aux services de police d'identifier rapidement et efficacement les récidivistes.

En vertu du projet de loi, un juge sera, sur le chapitre de la mise en liberté sous condition, autorisé à imposer des restrictions supplémentaires s'il estime que des contrôles sont nécessaires, non seulement dans l'intérêt du jeune en question, mais aussi pour la protection du public. Cela permettra d'exercer un plus grand contrôle sur les contrevenants qui purgent une peine au sein de la collectivité et de réagir plus rapidement si le contrevenant ne respecte pas les conditions de sa mise en liberté.

Les modifications prévoient également que les jeunes contrevenants devraient être comptables à leurs victimes et à la population quand les dispositions sans placement sous garde sont inappropriées. La restitution est une très bonne idée. Qu'ils fassent face à leurs responsabilités, qu'on les condamne peut–être à une peine de substitution, qu'ils s'excusent auprès de la victime. Qu'on leur fasse savoir exactement ce qu'ils ont fait. Cela les fera réfléchir et ce sera très positif.

Le projet de loi dont nous sommes saisis reflète une approche équilibrée à l'égard d'un problème très difficile. La loi actuelle a dix ans. La société a changé depuis les années 80. La Loi sur les jeunes contrevenants doit aussi changer de façon à être mieux adaptée aux besoins de notre société en évolution. Nous devons trouver un juste équilibre entre, d'une part, les besoins et les exigences légitimes des citoyens qui réclament des mesures afin de mieux veiller à la sécurité publique et, d'autre part, une approche ferme et humanitaire qui favorise la réinsertion sociale des jeunes contrevenants.

Il est essentiel que nous brisions le cycle. Nous devons nous assurer que les jeunes contrevenants d'aujourd'hui ne deviendront pas les criminels de demain. J'estime que cette mesure législative est un grand progrès dans ce sens.

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond): Madame la Présidente, après l'étude que j'ai consacrée au projet de loi C–37, il me fait plaisir de prendre la parole en cette Chambre pour en dénoncer l'inconvenance par rapport aux problèmes réels qu'il voudrait corriger.

Je conviens que la criminalité juvénile est un problème très grave. Les médias nous font part régulièrement de cas précis, de crimes réalisés avec violence qui ne peuvent laisser indifférents, étant accomplis sans pitié et sans remords. Notre société doit réagir fermement face à ces crimes odieux. Elle doit aussi indiquer clairement que nous ne pouvons accepter de telles inconduites.

• (1920)

Malheureusement, le projet de loi du ministre de la Justice emprunte une bien mauvaise direction pour endiguer le phénomène de la délinquance juvénile qui n'est pas nouveau en soi et qui aurait mérité de véritables solutions de court et de long terme. Malheureusement, en optant uniquement pour des mesures de trop forte répression, le ministre abdique à une efficace réforme devant les pressions extrémistes des penseurs de droite. Je suis profondément convaincue que ce projet de loi qui a pour première règle la répression est excessif par rapport à la situation réelle de la criminalité juvénile. L'avenue qu'il nous propose est illogique en fonction des courants mondiaux d'intervention en pareille matière. Finalement, ce projet de loi attaque de plein fouet la façon de faire du Québec dont personne ne peut mettre en doute le succès.

Voyons rapidement les grandes lignes de ce mauvais projet de loi. Premièrement, les adolescents de 16 à 17 ans qui commettront des infractions d'ordre violent seront jugés par un tribunal adulte. Cette modification est clairement inutile puisque présentement les cas violents sont habituellement, à la demande des procureurs de la Couronne, dirigés vers un tribunal pour adultes. Ce qui est grave, cependant, c'est que dorénavant, avec ce projet de loi, le fardeau de la preuve repose maintenant sur l'adolescent et non sur la Couronne, ce qui est clairement une entrave à notre principe de présomption d'innocence garantie par la Charte canadienne des droits et libertés.

De plus, en créant deux catégories de jeunes pour certaines infractions alors que tous les jeunes sont inclus dans la même définition de la loi, le ministre crée une exception au régime universel pour les jeunes de 16 et 17 ans. Il s'agit également d'une discrimination manifeste en regard des principes mêmes de la Charte canadienne des droits et libertés.

Deuxièmement, le projet de loi propose une prolongation des peines et du délai avant d'être admissible à une libération conditionnelle. Belle trouvaille! Le message ici est très clair. Malgré l'article premier du projet de loi qui indique que la réhabilitation et la prévention sont des objectifs de ce projet de loi, on applique avec rigueur la répression.

Troisièmement, le projet de loi propose une amélioration des méthodes de partage de l'information entre le milieu policier et judiciaire et certains représentants du public. Le ministre nous indique que le délinquant doit savoir qu'il est un criminel. Pour bien le lui rappeler, les autorités se chargeront d'en informer son entourage, son école et ainsi de suite. Une marque au fer rouge pour s'assurer que le passé soit toujours rappelé. Croit–on vraiment au sens véritable de la réhabilitation lorsqu'on propose d'étiqueter un adolescent avec la mention «délinquant criminel». Est–ce là la compréhension du ministre quant au fondement et au principe de la réhabilitation? Tous les spécialistes s'entendent pour dire exactement le contraire.

On constate donc que ce projet de loi, en plus de rater totalement la cible, contient des lacunes importantes. Ces lacunes démontrent qu'il fut préparé à la hâte dans le but évident de satisfaire certains groupes de la société qui, délibérément, sème la peur dans la population. Mais, a–t–on vraiment raison d'avoir peur? Suite à une série de crimes violents perpétrés par des mineurs qui furent largement médiatisés, les Canadiens se sentiraient plus insécures. C'est du moins ce que nous répètent inlassablement certains députés réformistes. La question pertinente à se poser est la suivante: Y a–t–il une hausse notable de la criminalité juvénile au Canada? En d'autres mots, la population canadienne serait–elle justifiée de se sentir insécure? Y a–t–il de véritables fondements à cette insécurité?

La réponse à cette triple question est non, madame la Présidente. Selon les chiffres de Statistique Canada, le nombre de jeunes âgés de 12 à 17 ans arrêtés pour crime a chuté de 5 p. 100 en 1992.

• (1925)

Il est vrai, cependant, que durant la même année, les arrestations dues à un crime violent ont augmenté de 6 p. 100, mais plusieurs criminologues expliquent cette hausse par une plus grande surveillance policière.

Chez nous, au Québec, 11 adolescents furent arrêtés pour meurtre en 1992. Ces chiffres justifient–ils les mesures répressives de ce projet de loi? Non. Le Canada assiste présentement, non pas à une hausse des crimes violents, mais plutôt à une hausse de la publicité entourant un phénomène qui a toujours existé et qui ne sera pas réglé par le projet de loi C–37.

C'est d'ailleurs ce que concluait un rapport de Statistique Canada rendu public la semaine dernière, qui disait que la criminalité n'avait pas augmenté depuis cinq ans, au Canada. Il devient donc évident à mes yeux que notre approche face à la criminalité juvénile doit être revue.

Il nous faut tenir compte du contexte social et économique à l'origine de la criminalité. Il nous faut envisager les programmes et des mesures de développement social axés vers la réhabilitation et, bien sûr, vers la prévention. Il existe deux écoles contradictoires dans l'approche la plus efficace à adopter face à la criminalité chez les jeunes.

Il y a d'abord la méthode axée sur le jeune criminel, mettant l'accent sur l'arrestation, la judiciarisation, la condamnation et la punition. L'autre méthode est axée sur la réinsertion sociale qui s'attarde aux causes motivant la délinquance et qui propose de replacer le délinquant sur le droit chemin, sans le criminaliser à outrance.

Du point de vue de la santé qui est le mien, il m'apparaît évident que la seconde école, celle privilégiant la prévention et la réhabilitation, est celle que l'on doit mettre de l'avant. Les criminologues reconnaissent qu'il n'existe pas une seule cause à la criminalité.

Celle–ci serait plutôt le résultat de l'interaction d'un ensemble de facteurs connexes, tels l'éducation, le milieu familial, la pauvreté, la toxicomanie, la promotion de la violence, le chômage, les inégalités et j'en passe.

Le ministre de la Justice nous disait, lors du dépôt du projet de loi, que les aspects de réinsertion, de prévention et de réhabilitation seraient intégrés dans sa réforme. Pourtant, après plusieurs lectures du projet de loi, je n'y vois pas une seule mesure concernant cette préoccupation. Bien sûr, l'article premier du projet de loi y fait référence, comme énoncé de principe. Mais dans les articles de fond, rien, pas un mot. L'article premier n'est donc qu'un simple écran de fumée tentant d'atténuer l'aspect répressif de ce projet de loi.

Le mois dernier était déposée à l'Assemblée nationale du Québec une motion qui fut acceptée par l'ensemble de tous les députés présents, sauf deux. Cette motion envoyait un message très clair au ministre de la Justice du Canada: «Laissez–nous continuer à résoudre nos problèmes à notre façon.»

Il y a quelques semaines, on pouvait lire dans le journal *La Presse* un article intitulé: *Les spécialistes québécois contredisent le ministre Allan Rock.* Dans cet article, on y lisait ceci, et je cite: «Le durcissement de la Loi sur les jeunes contrevenants annoncé la semaine dernière par le ministre fédéral de la Justice, Allan Rock, a soulevé un tollé de protestations chez les spécialistes de la question, psycho–éducateurs, criminologues, avocats spécialisés et députés à l'Assemblée nationale.»

Le même journal rapportait également, la même semaine, les propos du ministre de la Justice et procureur général du Québec, qui a déclaré, en réaction au projet de loi C–37, et je cite: «Pour le Québec, le statu quo serait suffisant. C'est ce que je demande au ministre Rock. L'expérience que nous avons au Québec nous permet de dire que dans la majorité des cas de meurtres perpétrés par des adolescents, la loi telle qu'elle existe actuellement est amplement adéquate.»

Si le ministre de la Justice refuse d'écouter les conseils de l'opposition officielle, peut–être acceptera–t–il de tendre l'oreille au ministre de la Justice du Québec, libéral et fédéraliste comme lui. Il faut reconnaître que le Québec s'est doté d'un système pénal et social innovateur pour traiter la délinquance chez les jeunes. Depuis bientôt 15 ans, le Québec a choisi de mettre l'accent sur la réhabilitation et la réadaptation, plutôt que sur la répression pure et simple.

• (1930)

Notre système s'efforce d'identifier les causes profondes de la délinquance plutôt que d'en rester au niveau des simples apparences visibles. Nous rejetons l'idée que la prison à vie soit l'unique solution aux délinquants aux prises avec de graves problèmes familiaux et sociaux.

Les libéraux avaient promis dans le livre rouge une réforme englobant des mesures de prévention et de réhabilitation mais il ne s'agissait là, semble–t–il, que de voeux pieux écrits à un moment où les pressions électorales étaient encore contenues pour s'assurer du pouvoir. La réalité est que le ministre de la Justice et son gouvernement plient devant les pressions exercées par certains députés de cette Chambre qui croient que la seule façon de se protéger de cette jeunesse qui semble tant les effrayer est de les mettre au pas.

[*Traduction*]

M. Werner Schmidt (Okanagan–Centre): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C–37. Je voudrais rendre un hommage particulier à deux jeunes personnes qui me semblent avoir beaucoup d'initiative et de dynamisme. Il s'agit de Jennifer Schuller et de Tammy Carvallo, dont j'ai déjà parlé à la Chambre. Elles sont deux étudiantes de dixième année qui ont décidé d'apprendre à mieux connaître la Loi sur les jeunes contrevenants, mais d'une façon qui ne nous fait guère honneur.

En effet, lorsqu'elles ont demandé à la police de les aider parce qu'un jeune de 13 ans les harcelait et leur causait beaucoup de difficultés, les autorités leur ont répondu qu'elles ne pouvaient malheureusement rien faire. Les deux jeunes filles ont trouvé cette situation tellement inquiétante qu'elles ont lancé une pétition pour montrer que le système actuel ne fonctionnait pas. Elles ont recueilli 4 600 signatures.

Quand j'ai appris ce que ces jeunes filles avaient fait, leur action m'a tellement inspiré et illustrait tellement bien les lacunes de la Loi sur les jeunes contrevenants que j'ai décidé d'intervenir dans le débat ce soir, comme je l'ai d'ailleurs déjà fait au cours des jours précédents. Si les jeunes eux–mêmes pensent que la loi n'est pas efficace, quelle réflexion cela devrait–il nous inspirer, en tant qu'adultes qui sommes responsables des jeunes? Où est le problème?

Il semble que le problème soit lié à une hausse des actes criminels avec violence. Permettez–moi de dresser brièvement une liste d'événements très tragiques qui sont survenus. Il y a d'abord eu, à Ottawa, une fusillade au volant d'une voiture, puis une agression aveugle et meurtrière à coups de couteau à Edmonton, une fusillade insensée au restaurant Just Desert de Toronto et, enfin, l'agression brutale survenue dans une petite communauté de l'Okanagan, dans ma circonscription.

Ces événements ont tous créé une grande inquiétude au sujet de la criminalité juvénile. Nous en sommes arrivés au point où les gens craignent de rappeler à l'ordre les jeunes qui se conduisent mal. Je fais référence en particulier au cas survenu à Oyama, où un homme a reproché à un groupe de jeunes de ne pas s'être arrêtés à un panneau d'arrêt et d'avoir failli causer un accident. Il leur a dit: «Écoutez les gars, vous n'auriez pas dû faire ça», ce qui lui a valu d'être battu avec une hache au cours d'une fin de semaine.

Le ministre de la Justice a répondu aux inquiétudes des Canadiens. Il a présenté un train de mesures et de modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants qui visent justement à répondre à ces craintes.

Je voudrais préciser que je crois que le ministre et les modifications qu'il a proposées vont dans la bonne direction. Elles constituent un progrès même si c'est insuffisant. Le ministre mérite quand même d'être félicité pour s'être lancé dans cette voie. Je tiens à vous dire où le ministre n'est pas allé assez loin, selon moi.

Premièrement, je pense que le grand problème du projet de loi, c'est qu'il ne reconnaît pas que la principale fonction du système judiciaire au Canada consiste à protéger la vie et les biens des citoyens respectueux des lois. En quoi le ministre est–il à côté de la plaque à cet égard? Eh bien, il n'a pas permis la divulgation du nom des contrevenants les plus dangereux dans les médias, afin d'informer la population.

Nous ne pouvons pas nous sentir totalement en sécurité dans nos collectivités respectives, si nous ne connaissons ni le nom ni l'identité des gens qui sont en mesure de commettre d'autres crimes graves. Ainsi, les directeurs d'école pourraient bien être au courant de la présence de contrevenants dans leur école, car c'est prévu dans les nouvelles dispositions. Cependant, cela ne signifie pas que les gens dans l'école ou dans la collectivité connaissent les délinquants potentiellement violents qui vivent parmi eux. Ils sont donc inquiets. Je pense que le ministre est passé à côté de la question sur ce plan. En définitive, parfois, le besoin de la population de savoir doit passer avant le droit des contrevenants à la confidentialité. C'est aussi simple que cela.

• (1935)

Un deuxième aspect du projet de loi C–37 qui me pose certains problèmes réside dans le fait que les dispositions sur l'âge n'ont pas changé. Il faudrait les modifier afin qu'elles s'appliquent aux jeunes de 10 à 16 ans et que tous ceux qui sont plus âgés devraient être traduits d'office devant des tribunaux pour adultes.

Pourquoi? Si nous permettons à des jeunes de 16 et 17 ans d'assumer des responsabilités d'adultes, comme conduire une automobile, il n'est certes pas déraisonnable de notre part d'attendre d'eux qu'ils se comportent d'une manière compatible avec ce type de responsabilités. Je ne crois pas non plus qu'il soit exagéré de leur demander d'accepter d'assumer la responsabilité de leurs actes, qu'il s'agisse d'activités criminelles ou autres.

Si les dispositions sur l'âge sont modifiées comme je le demande, cela enlève toute raison d'être aux modifications contenues dans le projet de loi proposé qui permettraient le transfert d'office devant les tribunaux pour adultes des jeunes âgés de 16 et 17 ans qui ne peuvent prouver qu'on ne devrait pas, pour certaines raisons, les traduire devant des tribunaux pour adultes. Il ne s'agit pas d'un grand pas. Je pense que le ministre devrait l'envisager très attentivement et même reconsidérer l'absence de dispositions à cet égard dans la loi.

Troisièmement, je m'oppose à ce qui est prévu dans le projet de loi au sujet du casier judiciaire qui suit les contrevenants. L'un des buts de l'exercice est de tenter de responsabiliser nos jeunes et de les amener à prendre conscience que, s'ils choisissent de s'engager dans la voie de la criminalité, les conséquences pour-

raient un jour être bien plus graves. Dans ce cas, nous devons leur faire comprendre que s'ils commettent ces crimes, ils doivent en assumer les conséquences pour le reste de leur vie.

L'homme dont j'ai déjà parlé, qui a été battu à coups de hache, conservera probablement des séquelles de cette agression pour le reste de sa vie, et toute sa famille en sera affectée. Au cours d'une période où il avait besoin de toutes ses facultés parce qu'il travaillait à son verger, il est devenu paralysé du côté droit du corps. C'est grave, et les conséquences de cet acte ne devraient pas être oubliées. Ces jeunes savaient ce qu'ils faisaient.

Un autre élément important est que ce projet de loi ne fait aucune mention de la responsabilité qu'ont—ou que devraient avoir—les parents ou les tuteurs des jeunes si on pouvait prouver qu'ils ont été négligents par leurs méthodes d'éducation ou pour n'avoir pas détecté les comportements délinquants de leur enfant. Si l'on peut prouver ce genre de chose, je crois que le parent ou le tuteur doit assumer une part de responsabilité.

J'en arrive cependant à un aspect qui dépasse largement les dispositions proprement dites de la loi ou les observations que j'ai pu faire jusqu'à maintenant: nous sommes tous responsables des valeurs de nos jeunes et du comportement que nous attendons d'eux. Ce sont des choses que nous tous, en tant que parents, collègues et associés, devons reconnaître. Nous devons créer un équilibre. Les parents, l'Église, l'école, la collectivité, les voisins, devraient tous assumer la responsabilité de faire savoir qu'il y a des comportements acceptables et d'autres qui ne le sont pas. Quand on se comporte de façon inacceptable, il faut en assumer la responsabilité et les conséquences.

Nous devrions donner l'exemple, servir de modèle à nos jeunes, leur montrer comment ils devraient se comporter. Cela ne veut pas dire qu'il faut se vanter de la façon dont on a déjoué la vigilance de la GRC dernièrement ou évité de payer ses impôts ou que sais–je encore.

Une voix: Une contravention pour excès de vitesse.

M. Schmidt: Oui, pour excès de vitesse, si vous préférez.

Il y a une chose que je tiens à dire, et je veux même encore une fois féliciter le ministre sur ce point. Je suis très encouragé après l'avoir entendu dire que la deuxième étape de cet exercice serait une révision complète des dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants. J'en suis très heureux. Pourtant, ce n'est pas encore assez. Nous devons voir plus loin que la Loi sur les jeunes contrevenants, et étudier toute la question du comportement criminel dans notre société. J'espère que durant cet examen, le ministre et le comité responsable de l'étude reconnaîtront que ce problème dépasse même le gouvernement. On ne peut demander au gouvernement de régler cette question à lui seul; nous devrons tous travailler ensemble.

• (1940)

J'ai bon espoir que ce comité découvrira le rôle important et fondamental de la famille et les modalités de transmission des valeurs d'une génération à l'autre.

J'ai encore quelques pages à parcourir; j'essaierai d'être aussi bref que possible.

Je crois que nous devons reconnaître que chacun de nous est responsable de ce qui se passe dans sa collectivité et qu'il doit voir à ce que les gens puissent y vivre en toute sécurité.

En terminant, j'aimerais remercier Tammy et Jennifer, deux jeunes élèves de dixième année de Kelowna, qui ont attiré notre attention sur cette situation. Je voudrais aussi féliciter tous les députés qui, ensemble, s'efforcent d'améliorer la qualité de notre pays. Je ne connais personne, de ce côté de la Chambre ou de l'autre, qui ne veuille pas renforcer le Canada, en faire un pays où l'on se sent en sécurité et où grandiront des jeunes dont on pourra être fiers et qu'on pourra admirer.

J'aimerais ajouter, pour tous les téléspectateurs qui nous écoutent ce soir, que les jeunes qui se comportent bien, voient la vie d'un oeil favorable et méritent notre admiration sont beaucoup plus nombreux que les autres. J'encourage ceux qui ne réalisent pas leur plein potentiel à regarder leurs camarades, leurs pairs, à prendre conscience de leurs réalisations et à tirer leçon de leur comportement.

Tout récemment, dans la ville de Kelowna, une des Églises locales a rendu hommage à neuf citoyens exceptionnels qui représentaient leurs écoles secondaires respectives au sein de la collectivité. Cet honneur leur était rendu pour leur façon de vivre et leur attitude et parce qu'ils témoignaient du fait qu'on peut vivre harmonieusement, sans jamais avoir de démêlés avec la loi.

Cela devrait être notre objectif et celui de la Loi sur les jeunes contrevenants.

[*Français*]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Madame la Présidente, nous débattons aujourd'hui de la pertinence du projet de loi C–37 modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants. L'objectif de la réforme est certainement de réduire la criminalité chez les jeunes, cependant, nous, du Bloc québécois, doutons qu'une telle réforme telle que présentée atteigne vraiment ce but. En effet, le projet de loi adopte une attitude favorisant la répression plutôt que la réinsertion et la prévention. Nous croyons qu'une telle façon d'agir ne fait que démontrer une fois de plus que le gouvernement préfère se laver les mains d'un problème social plutôt que de tenter de le régler à la source.

Comme le disait en mai dernier, Gilles Lesage, journaliste au *Devoir* et je le cite: «Qu'il y ait des dérapages, du manque de célérité, des difficultés, nul ne le conteste, mais ce n'est pas avec des mesures rétrogrades que les problèmes seront surmontés. Tout n'est pas parfait loin de là, mais la tendance choisie par le Québec est éminemment valable, ce n'est pas le temps, à cause des crimes révoltants, de recourir les yeux fermés à la répression ou à une intolérance qui aggraveront les problèmes au lieu d'aider à les résoudre.»

Pour bien comprendre toute la problématique, examinons en quoi consiste la criminalité chez les jeunes. Une étude de mai 1994, du ministère de la Justice, nous indique que le nombre de jeunes soupçonnés de meurtre a considérablement diminué depuis 1970. En effet, contrairement à ce qu'on tente de nous apporter de l'autre côté, de 1974 à 1979, les policiers ont soupçonné de meurtre, en moyenne, 60 jeunes. Ce nombre est passé à 46 pour la période de 1986 à 1992, baisse considérable.

Les homicides constituent certainement la plus grande source de crainte pour la population, or, comme je vous l'ai démontré, il n'y a pas lieu de s'alarmer outre mesure puisqu'il y a une diminution du nombre de jeunes de moins de 18 ans soupçonnés d'homicides graves. D'autre part, il est vrai que la criminalité en général chez les jeunes a augmenté. Un récent article de J. Frank, intitulé: «Les crimes de violence commis par les jeunes», nous indique que ce sont les voies de fait mineures qui ont augmenté considérablement.

Doit-on envoyé les jeunes en prison pour une chicane de gang? Soyez rassurés, je ne tente pas ici de minimiser cette violence qui est de plus en plus présente dans notre société. Je désire seulement rappeler que le projet de loi ne semble pas avoir apporté des correctifs au bon problème.

• (1945)

En effet, on apporte un durcissement aux règles concernant les blessures corporelles graves, alors que les statistiques démontrent clairement que le problème est tout autre.

Comme on l'a souligné tantôt, et il y a des députés du Parti réformiste qui l'ont dit, il y a des parlementaires assis ici aujourd'hui qui ont, un jour ou l'autre dans leur tendre jeunesse, été impliqués dans une quelconque bataille de rue. Dans la plupart des cas, le problème a dû être réglé à la maison par les parents ou dans le bureau du directeur d'école. Où seraient ces jeunes, devenus adultes aujourd'hui, s'ils avaient été traînés devant les tribunaux?

Évidemment, toute tentative de réponse serait purement hypothétique, mais nous savons tous que les prisons sont plus enclins à former des criminels qu'à favoriser une réinsertion sociale.

Les véritables problèmes entraînant une hausse de la criminalité en général sont plutôt de l'ordre de la pauvreté, du manque d'emploi, bref de la récession. Ce ne sont donc pas les peines imposées qu'il faut réformer. Comme le disait Raymond Giroux dans *Le Soleil* du 4 juin dernier, et je cite: «Que les pouvoirs publics s'occupent de l'éducation et de l'emploi: l'école et le marché du travail feront plus pour contrer la criminalité que toutes les prisons du pays».

Le projet de loi met un diachylon sur le problème au lieu de désinfecter à fond la situation. Ce n'est pas en augmentant les peines ou en divulgant le nom des jeunes contrevenants que l'on mettra fin à la criminalité chez les jeunes. L'exemple américain devrait nous guider puisqu'il nous démontre clairement que des peines plus sévères n'enraient pas vraiment la criminalité.

Il ne faut pas minimiser le problème ou croire qu'il est inexistant. Il faut plutôt se munir de moyens adéquats et efficaces pour diminuer la criminalité chez ces jeunes, ce qui n'est pas le cas avec le projet de réforme de la loi qui nous est présenté.

Le gouvernement semble avoir cédé à un certain lobbyisme de droite en préconisant ces amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants. Cependant, tout en tentant d'éviter la controverse, le gouvernement ne règle absolument rien. Gilles Lesage, le même journaliste du *Devoir*, écrivait le 4 juin dernier dans l'article: «En marquant les jeunes au fer rouge, dans la foulée du petit livre de la même couleur, c'est lui que le ministre Rock discrédite. Mieux vaudrait le *statu quo* que cette pseudo réforme».

Le crime chez les jeunes reflète un malaise social qui pèse lourd sur la société québécoise et canadienne. La réalité sociale que nous vivons aujourd'hui n'est pas étrangère aux batailles de gangs que nous connaissons de plus en plus.

En conclusion, je crois que nous devons cesser de jouer à l'autruche et de tenter de régler le problème par des solutions inadéquates. Donnons aux jeunes l'espoir que demain sera un jour meilleur. La continuité de nos réalisations est entre leurs mains, les bonnes et les moins bonnes. Cessons de mettre le fardeau de nos échecs sociaux sur le dos de toute une génération, car s'il y a des jeunes de 11 ou 12 ans qui commettent des crimes, nous avons un grave malaise de société.

Le Canada a clamé haut et fort, et à juste titre, l'horreur des massacres de la place Tiananmen, en Chine. Toutefois, la réforme de la Loi sur les jeunes contrevenants, telle que présentée, ne fait-elle pas justement, en silence, sous le couvert des mots, et sans effusion de sang, enlever à des jeunes que la vie n'a pas gâtés, tout espoir de s'en sortir, car la prison en fera certainement des êtres blessés et marqués, et ce, à tout jamais.

[*Traduction*]

M. Jake E. Hoeppner (Lisgar—Marquette): Madame la Présidente, j'avais préparé un discours croyant intervenir hier sur le projet de loi C-37. Je ne m'étais pas rendu compte que je serais désigné pour être à la Chambre au cours du débat d'aujourd'hui. Je mets donc mon discours de côté et, à la place, je vais parler durant quelques minutes de certaines expériences que j'ai vécues depuis environ deux mois.

Je suis d'accord avec de nombreuses déclarations que j'ai entendues aujourd'hui. Nous sommes probablement sur la bonne voie avec le projet de loi C-37.

Un député d'en face a soutenu ce matin que 95 p. 100 de nos jeunes sont vraiment corrects et je dirai que ce pourcentage est probablement plus fort. Toutefois, des pommes sont gâtées et le sont beaucoup. La Chambre a le pouvoir de s'en occuper. Si nous ne faisons rien, toutes les pommes seront gâtées. C'est pourquoi j'interviens dans le débat aujourd'hui d'une façon différente de celle que j'avais d'abord prévue.

• (1950)

Il y a environ deux mois, j'étais à la maison pour la fin de semaine quand la sonnerie du téléphone a retenti à deux heures

du matin. L'appel venait du Centre des sciences de la santé de Winnipeg. Mon fils avait été attaqué et on nous demandait de nous rendre à l'urgence au plus tôt.

J'aimerais pouvoir exprimer les sentiments que ma femme et moi avons éprouvés au cours des cinq heures qui ont suivi, avant de savoir que notre fils allait vivre. Ce sont des heures que je ne souhaite à personne de vivre. Nous avions tellement l'impression d'être impuissants, nous étions foudroyés. Il s'agissait de notre enfant, du fils unique que nous avions élevé et nous ne savions même pas ce qui était arrivé. À l'urgence, je n'ai pas reconnu mon fils. Il avait été tellement battu que ni Fran ni moi ne l'avons reconnu avant qu'on nous le pointe du doigt.

Personne ne peut imaginer ce que ressent une mère ou un père dans de telles circonstances. J'ai donc eu beaucoup de mal à rester calmement assis à la Chambre aujourd'hui à écouter certaines observations venant de députés sensibles qui essayaient d'atténuer les graves problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Si nous, les députés, avec le pouvoir dont nous disposons, ne faisons rien pour remédier à la situation, l'histoire dira que nous avons négligé notre tâche. C'est là-dessus que je voudrais insister ce soir. Si je dépasse mon temps de parole, madame la Présidente, veuillez me le signaler, parce que je peux facilement me laisser emporter.

Lorsque, cinq ou six heures plus tard, nous apprenions enfin que notre fils vivrait, je téléphonai à la police de Winnipeg pour savoir ce qui s'était vraiment passé, car notre fils n'était pas en mesure de nous le dire. Le sergent à qui j'ai parlé m'a dit que les deux détectives qui s'étaient vu confier l'affaire avaient travaillé toute la nuit et étaient rentrés chez eux. C'est alors que je lui ai demandé si d'autres personnes avaient été chargées de s'assurer que ces gens-là seraient arrêtés. «Comment serait-ce possible, Jake», m'a-t-il répondu. «Nous n'avons même pas pu répondre à une trentaine d'appels.» Il y avait eu 30 appels durant la nuit et on n'avait absolument pas pu y répondre.

Si nous croyons qu'il n'y a pas de problème de ce côté-là, c'est que nous sommes victimes d'un lavage de cerveau. Il règne une violence incroyable dans les rues de nos grands centres et elle est en train de se communiquer aux petites villes.

Une semaine plus tard environ, un de mes électeurs est venu me demander quelle était au juste la situation. Il m'a amené dans un café pour en discuter et je lui ai raconté ce qui s'était passé. Tout à coup, un jeune homme, qui était assis quelques tables plus loin, est venu me dire: «M. Hoeppner, vous ne me connaissez pas, mais, moi, je vous connais. Vous êtes mon député. Je tiens à vous dire que je vous ai entendu raconter ce qui est arrivé à votre fils et que j'étais moi-même un jeune contrevenant il y a quelques années. J'ai payé ma dette à la société. Aujourd'hui, je suis marié et je suis père d'un jeune enfant. Je sais comment le système fonctionne, M. Hoeppner. C'est de la frime! Si, en tant que parlementaire, vous ne faites rien pour changer les choses, mon enfant n'a aucune chance de s'en sortir dans cette société.»

C'était aussi simple que cela. Il parlait d'expérience. Pourquoi nous orientons-nous dans cette direction?

• (1955)

Il y a quelques semaines, une grand-mère est venue me dire ce qu'elle croyait être la clé du problème. Elle avait été en visite chez son fils et sa petite-fille de six ans s'était mal conduite et avait couru dans toute la maison. À un moment donné, la mère de l'enfant lui avait donné une tape sur les fesses. La petite s'était retournée et avait dit ceci: «Maman, ne sais-tu pas que tu ne peux pas faire cela?»

Voilà le problème. Il n'y a plus de discipline. On ne respecte plus rien. Si l'on ne change pas cela, on aura beau adopter ici toutes les lois du monde, on ne réglera rien.

Pourquoi? C'est bien simple. Il faut revenir à l'essentiel, car la moralité est plus importante que le système judiciaire. Pendant 20 siècles, nous avons suivi la ligne de conduite que nous traçait l'histoire. Nos pères et nos mères nous ont enseigné à respecter la loi, à rendre à César ce qui appartient à César, et non à essayer de trouver toutes sortes de façons de contourner la loi. C'est pourquoi nous avons des problèmes avec les jeunes aujourd'hui.

Je ne crois pas m'être autant rendu compte de cette réalité que lorsque je me suis rendu en Union soviétique en 1991 pour rendre visite à mes parents après le coup d'État. Nous regardions la télévision un soir et, au cours d'une interview, on demandait au chef du KGB pourquoi le gouvernement permettait de nouveau la publication d'ouvrages religieux dans un pays où, pendant 70 ans, on avait brûlé tout ce qui représentait la moralité.

Pendant 70 ans, le régime soviétique a essayé de se débarrasser de la famille et de toutes les valeurs morales auxquelles le monde occidental attache beaucoup d'importance. L'implantation des idées socialistes dans ce pays a coûté la vie à quarante millions de personnes. Ce soir-là, le chef du KGB a dit: «Si nous ne ramenons pas la moralité dans notre société, nous ne nous en sortirons jamais.»

C'est ce qui est important pour moi et c'est pour cette raison que je prends la parole à la Chambre aujourd'hui. Si nous ne voulons pas régler le véritable problème, l'adoption de lois pour les jeunes contrevenants ne changera pas la situation.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec): Madame la Présidente, il me fait plaisir en tant que porte-parole de la condition féminine et du multiculturalisme d'apporter un éclairage spécifique quant à mon désaccord du projet de loi C-37.

Encore une fois, le Canada ne respecte pas le Québec. Encore une fois, le Canada tente d'imposer au Québec une loi qui ne respecte pas sa culture, sa façon de faire, ses attitudes envers ses enfants. Une nouvelle loi fédérale ira encore à l'encontre de la volonté collective québécoise. Il existe présentement au Québec un consensus à l'effet de rejeter les amendements proposés par le ministre de la Justice en ce qui concerne la Loi sur les jeunes contrevenants. Les personnes directement impliquées avec ces jeunes, les psychoéducateurs, les criminologues, les avocats spécialisés et, de façon moins directe, les députés de l'Assemblée nationale, sont unanimes dans le rejet des propositions que nous débattons aujourd'hui. Libéraux et péquistes du Québec s'entendent. Il ne s'agit pas d'un caprice.

Le Québec a développé, au cours des ans, une approche qui lui est propre et qui lui réussit. C'est ainsi que le taux québécois de délinquance juvénile est maintenant le deuxième plus faible au

Canada tout de suite avant celui de la pacifique Île–du–Prince–Édouard. Notre approche consiste à minimiser les mesures de garde. Au Québec, le taux d'utilisation des mesures de garde pour les jeunes contrevenants est le plus bas au Canada. On ne peut donc qu'être en désaccord avec les dispositions du projet de loi C–37 qui augmentent la période de mise sous garde dans certains cas à 10 et 7 ans.

• (2000)

On veut emprisonner des jeunes dans des prisons adultes pendant dix ans. C'est inconcevable! Les intervenants québécois rejettent une telle approche. Ils sont convaincus, à partir de l'expérience québécoise, que les jeunes sont réhabilitables. Les jeunes, qui sont par la force des choses plus vulnérables que les adultes, sont aussi, par conséquent, plus susceptibles de changer et d'être influencés positivement.

Les Québécois ont adopté une philosophie pénale orientée d'abord vers la réhabilitation et la réinsertion sociale. Les différents intervenants du processus judiciaire et social travaillent donc à responsabiliser le jeune qui s'est rendu coupable d'un comportement illégal. Cette responsabilité se fait sans incarcération. Dans la grande majorité des cas, et s'il doit y avoir mise sous garde, on s'assure qu'elle soit la plus brève possible.

Cette approche réussit, elle fonctionne pour le Québec. Rappelons, comme nous l'avons mentionné il y a quelques instants, que le taux de délinquance juvénile est le deuxième plus faible au Canada. On peut ainsi, et c'est ce que font les intervenants et intervenantes, alléguer qu'il n'y a aucune relation entre une utilisation plus systématique et plus prolongée de la mise sous garde et le taux de criminalité juvénile. Les mesures comprises dans le projet de loi C–37 sont donc, à notre avis, inutiles et ne reflètent pas la réalité québécoise.

Bien sûr, le Québec connaît, comme le Canada, un nombre trop élevé d'infractions commises par ces jeunes. Nous ne vivons pas sur une autre planète. Cependant, nous croyons que pour améliorer cette situation, l'emphase et les énergies doivent être mises sur la prévention. Nous parlons ici des causes de la délinquance juvénile. Nous parlons de la pauvreté, des logements insalubres, du chômage. Nous parlons de toutes les conditions de vie susceptibles d'être à la source de comportements asociaux.

Évidemment, ces problèmes existent au Québec de façon beaucoup trop importante et ne sont pas encore en voie d'extinction. Il n'en reste pas moins que c'est par le biais de l'amélioration des conditions de vie des jeunes que nous diminuerons la fréquence et l'importance de la criminalité chez eux. C'est également par le biais des attitudes de la société qui entoure les jeunes que l'on peut changer les attitudes des jeunes.

Les Québécoises et Québécois rejettent donc l'orientation par le ministre sur les mesures de garde et se demandent avec raison si ces dernières ne sont pas motivées par des justifications politiques. En effet, pourquoi le gouvernement central voudrait–il imposer une approche si évidemment anti–québécoise, si conforme aux récriminations de certains citoyens du Canada?

Pourquoi, en effet? La réponse que nous souffle un tel comportement est que la réalité et les désirs québécois pèsent trop peu dans la balance quand il s'agit de prendre des décisions pour le Canada. Qu'importe si la société québécoise a pris une tangente différente. Qu'importe si l'approche québécoise fonctionne bien pour ses citoyens. Qu'importe! Le Canada anglais a un problème, il le réglera encore sur le dos des Québécois. C'est un mini–cours d'histoire du Canada. C'est un autre moyen pour le Canada anglais d'évacuer un des trois peuples fondateurs avec ses propres réalités.

Voyons maintenant si les modifications proposées aideront à diminuer la violence envers les femmes, ce fléau perpétuel de notre société. Le ministre allègue en effet qu'un durcissement du traitement réservé aux jeunes diminuera le nombre d'attaques envers les femmes.

Nous serions très curieuses de connaître la ou les sources d'information du ministre à ce sujet. Nous aimerions savoir comment le ministre peut promouvoir son projet de loi en faisant un lien entre la délinquance juvénile et la protection des femmes. Les représentantes de groupes de femmes, directement concernés par la violence, rejettent l'allégation du ministre de la Justice. M^me^ Lee Lakeman, présidente de l'Association canadienne des centres de lutte aux agressions sexuelles croit que les jeunes garçons ne posent aucune menace aux femmes. Je mets l'accent sur le rôle que jouent auprès des victimes de violence les centres de lutte aux agressions sexuelles.

Leurs intervenantes sont sur la ligne de feu et connaissent on ne peut mieux le phénomène de la violence envers les femmes. Si la représentante de ces centres déclare que les jeunes ne posent aucune menace aux femmes, il faut la croire.

• (2005)

De même, la présidente de la *National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada* craint que les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants créeront un système de justice plus punitif et répressif, qui visera les Noirs, les autochtones et les pauvres. Il est donc tout indiqué de retourner à notre commentaire original et de se demander si les modifications discutées aujourd'hui ne trouvent pas leur origine dans un raisonnement du type *law and order*. Cette philosophie sociale est totalement étrangère au mieux–être des femmes et des jeunes. Elle est également totalement étrangère à la société québécoise, et nous nous en dissocions.

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, chaque semaine, nous entendons une nouvelle histoire d'horreur se rapportant à des jeunes contrevenants et à des crimes avec violence.

Dans la courte période allant de 1986, année qui a suivi l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants, à 1992, le nombre de crimes avec violence a augmenté de 117 p. 100. En 1986, 9 275 jeunes ont été accusés de meurtre, homicide involontaire, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, vol, infraction relative aux armes et voies de fait mineures. En 1992, le nombre de jeunes accusés de crimes avec violen-

ce avait plus que doublé pour s'établir à 20 033. Cela n'inclut probablement pas tous les cas, comme on nous l'a expliqué auparavant.

Comment les choses ont–elles pu prendre de telles proportions? Que pouvons–nous faire pour renverser la tendance? Je pourrais vous donner sur–le–champ une liste de crimes horribles commis ces deux dernières années et dont les auteurs n'ont pratiquement pas été sanctionnés. Nous venons d'en entendre un exemple. La situation est grave.

Les agents de la GRC nous disent que les sentences imposées aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants donnent certainement lieu à des problèmes. Ils nous disent que les jeunes contrevenants obtiennent souvent des libérations conditionnelles à leur premier, deuxième, troisième et quatrième délit. Par la suite, ils peuvent être condamnés à des peines comme du travail communautaire, ensuite, ils peuvent être condamnés à une peine de garde en milieu ouvert et, enfin, après six ou sept jugements de culpabilité, ils peuvent être condamnés à une peine de détention ou envoyés dans un foyer de groupe. J'ajoute qu'il ne s'agit là que des peines pour les crimes dont l'auteur a pu être condamné grâce à la preuve présentée par les policiers.

Qu'en est–il de tous les autres crimes commis par des jeunes avant que nous mettions la main dessus? Qu'en est–il des crimes commis par des enfants de moins de 12 ans et sur lesquels il n'existe aucune statistique? Et tous les crimes non signalés sur lesquels la police ne peut même pas enquêter? Un agent local de la GRC disait: «Nous ne tenons pas les jeunes responsables de leurs actions. Nous attrapons les enfants et ils disent: «J'ai été pris et alors?»

Les médias ont fait toute une histoire autour de ce jeune Américain qui a reçu quatre coups de canne à Singapour pour avoir écrit des graffitis à la peinture sur des voitures et pour avoir jeté par terre des panneaux de signalisation. Je ne crois pas que le recours aux châtiments corporels devrait être exclus d'emblée. Beaucoup de gens me disent que ces châtiments pourraient aider à ramener quelques enfants à la raison. Selon un sondage mené par le magazine américain *Newsweek*, 83 p. 100 des Américains approuvent les coups de canne. Peut–être devrait–on envisager une forme ou une autre de châtiment corporel.

Je dois dire que la Loi sur les jeunes contrevenants n'indispose pas uniquement des réformistes, elle déplaît à certains libéraux aussi. Les députés de York–Sud—Weston et de Scarborough—Rouge River ont tous les deux critiqué le gouvernement dont ils font partie. Le 2 mai, le député de York–Sud—Weston a fait à la Chambre la déclaration suivante: «Pendant que ces meurtres, ces viols, ces vols et ces agressions se produisent, nous restons les bras croisés au Parlement. Malheureusement, le programme du ministre de la Justice prévoit l'introduction d'une mesure législative en juin, mesure dont l'adoption n'est pas prévue avant la fin de l'année ou au cours de l'année prochaine. Ce n'est pas suffisant.»

Le député de York–Sud—Weston a même coupé l'herbe sous le pied du Parti réformiste en présentant son projet de loi d'initiative parlementaire visant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Ce projet de loi était très semblable à la politique du Parti réformiste, qui l'a appuyé durant le débat d'une durée d'une heure. Malheureusement, la loyale opposition de Sa Majesté, le Bloc québécois, a empêché le projet de loi de passer à l'étape de la deuxième lecture et d'être renvoyé au Comité de la justice.

J'aimerais maintenant prendre quelques minutes pour vous expliquer les modifications que le Parti réformiste aimerait voir apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants.

• (2010)

Premièrement, la priorité numéro un de la Loi sur les jeunes contrevenants devrait être la protection de la société et de nos citoyens. Je n'ai rien contre le fait de donner à ceux qui ont commis une première infraction la chance de se reprendre en main, mais il est ridicule de laisser des jeunes récidiver sans leur donner plus qu'une petite tape sur le poignet.

Deuxièmement, la Loi sur les jeunes contrevenants devrait établir clairement que les jeunes ont des responsabilités et des obligations envers l'ensemble de la société et qu'ils devraient être punis s'ils s'y dérobent.

Troisièmement, le Parti réformiste estime que les parents et les tuteurs devraient être légalement tenus d'exercer une surveillance parentale sur leurs enfants et être responsables des crimes que ces derniers commettent s'ils n'exercent pas une surveillance raisonnable à leur endroit. Les parents devraient avoir une certaine responsabilité. Nous devrions avoir une charte des devoirs, pas seulement une Charte des droits et des libertés.

Quatrièmement, tout contrevenant âgé de plus de 16 ans devrait être considéré comme un adulte et être traduit devant un tribunal pour adultes. J'apprécie la direction dans laquelle nous nous engageons.

Cinquièmement, il faudrait revoir la définition des jeunes contrevenants pour y inclure les jeunes âgés de 10 à 16 ans, par comparaison avec la définition actuelle où il est question des jeunes âgés de 12 à 18 ans. Nous appuyons les initiatives en ce sens.

Sixièmement, les jeunes contrevenants âgés de 14 et 15 ans qui récidivent en commettant des crimes graves devraient être renvoyés automatiquement au tribunal pour adultes. Ce n'est que juste, car ils savent ce qu'ils font.

Septièmement, le jeune contrevenant qui se sert d'une arme à feu pour commettre un délit devrait être traduit automatiquement devant un tribunal pour adultes.

Huitièmement, les jeunes contrevenants qui sont incarcérés devraient être obligés de prendre des cours de rattrapage dans un environnement sévère. Je considère pour ma part que les camps de travail seraient une très bonne idée. J'apprécie ce que le député libéral d'en face a expliqué concernant certains des programmes de travaux très efficaces qu'on a appliqués et qui ont réussi presque entièrement à réformer ces jeunes. Nous avons besoin d'entendre ce genre de témoignage.

Neuvièmement, les délinquants présentant peu de risque qui refusent de prendre part à des cours de rattrapage scolaire devraient être obligés de travailler pour leur subsistance en participant à certains projets communautaires ou commerciaux.

Dixièmement, seuls les jeunes contrevenants qui se montrent résolus à se réadapter devraient obtenir des privilèges spéciaux

ou une libération conditionnelle anticipée. La libération conditionnelle ne devrait pas être automatique.

Onzièmement, les jeunes contrevenants et leurs parents devraient être obligés légalement d'indemniser leurs victimes. S'ils causent des dommages ou commettent des actes de vandalisme, ils devraient être tenus responsables, contrairement à ce qui s'est passé récemment dans ma circonscription où un groupe d'adolescents ont complètement démoli une voiture et où six des huit jeunes impliqués dans l'incident s'en sont tirés sans absolument aucune peine. C'est le contribuable qui doit payer pour tous ces dommages.

Douzièmement, on devrait traiter les dossiers judiciaires des jeunes contrevenants exactement comme ceux des adultes.

Enfin, le public a le droit d'être informé par les médias à propos des activités criminelles des jeunes contrevenants et de leur comparution devant les tribunaux. Nous avons besoin de savoir qui sont ces individus, où est-ce qu'ils évoluent, ce qu'ils font et quel risque ils présentent pour la société.

Lors d'un rassemblement tenu le mois dernier à Yorkton sur le thème de la justice pénale, 80 p. 100 des personnes présentes étaient d'avis que le châtiment corporel avait sa place dans notre système de justice pénale. Je vais donc présenter une motion à la Chambre proposant la tenue d'un référendum national aux prochaines élections générales pour demander aux Canadiens s'ils sont en faveur des châtiments corporels et de la peine capitale. Les juges et les jurys canadiens devraient avoir la possibilité d'imposer ces peines pour des crimes extrêmement horribles, violents et sadiques. Nous ne pouvons plus tolérer ces comportements. Nous devons montrer que ces crimes sont graves et que la protection de la société passe avant toute chose.

Quand on compare la version de la Loi sur les jeunes contrevenants proposée par le Parti réformiste et les aménagements proposés dans le projet de loi, on peut comprendre pourquoi les Canadiens disent que c'est un pas dans la bonne direction, mais que nous ne sommes pas allés assez loin. Nous devons faire quelque chose pour régler le problème.

Le ministre de la Justice pense-t-il vraiment qu'il va régler le problème de la criminalité juvénile par quelques modifications mineures?

• (2015)

Pense-t-il vraiment que les jeunes vont respecter la loi davantage à cause de ces quelques changements? Mes électeurs me disent que la Loi sur les jeunes contrevenants exige un remaniement en profondeur dans le sens que je viens de proposer.

Les réformistes appuient le projet de loi, bien entendu, mais en comptant bien que d'autres mesures suivront. Nous l'espérons, en tout cas. Nous interviendrons auprès du gouvernement et du ministre de la Justice pour qu'ils apportent les modifications réclamées par les Canadiens. Nous passerons l'été à demander leur avis aux Canadiens.

Lorsque nous nous présenterons à la Chambre, à l'automne, nous transmettrons le message au ministre. Si le gouvernement ne sait pas encore à quoi s'en tenir, il le saura bientôt.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau): Madame la Présidente, le présent projet de loi C-37 qui vise à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel va à l'encontre de la réhabilitation des jeunes, des principes fondamentaux de la Charte canadienne des droits et libertés et également ne tient pas compte du consensus québécois.

Le 4 mai dernier, le ministre québécois de la Justice réitérait la position gouvernementale. Il recommandait la réhabilitation des jeunes plutôt que la répression. Il spécifiait également que les modifications majeures à la Loi sur les jeunes contrevenants changeaient l'esprit de la loi actuelle sur les jeunes contrevenants. La loi actuelle comprend toutes les dispositions nécessaires aux tribunaux et aux substituts du procureur général pour permettre d'assurer adéquatement la protection de la société. Il s'agit définitivement d'un problème d'application de la loi, non de la révision.

La Loi sur les jeunes contrevenants est entrée en vigueur en 1984. Elle a pour objet les questions de justice pénale touchant les jeunes de 12 à 17 ans inclusivement. Sa philosophie et ses dispositions se démarquent de celles de la Loi sur les jeunes délinquants qui, de 1908 à 1984, a régi l'administration de la justice pour les jeunes au Canada. Ses interventions ne visaient pas à punir les contrevenants, mais à permettre leur réinsertion sociale.

La Loi sur les jeunes contrevenants qui a remplacé la Loi sur les jeunes délinquants est la loi fédérale qui régit actuellement les questions relatives à la criminalité et à la justice chez les jeunes au Canada. La loi tente de concilier d'une part la nécessité de protéger le public contre les adolescents qui contreviennent au droit pénal en obligeant ceux-ci à assumer la responsabilité de leurs actes et d'autre part, la nécessité de protéger les droits des jeunes contrevenants tout en les aidant à devenir des adultes productifs et respectueux des lois.

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada a déposé, le 2 juin 1994, le projet de loi C-37. Le ministre demande, entre autres, la prolongation des peines dont sont passibles les adolescents reconnus coupables de meurtre au premier degré ou au deuxième degré devant les tribunaux pour adolescents à dix et à sept ans respectivement. Le ministre demande également l'instauration du renvoi devant les tribunaux pour adultes des jeunes de 16 et 17 ans accusés d'une infraction ayant causé des lésions corporelles graves, à moins que ceux-ci puissent convaincre un juge que les objectifs de la protection du public et de la réadaptation peuvent être tous les deux atteints si l'adolescent est jugé par un tribunal pour adolescents. Enfin, le troisième point, la prolongation de la durée de conservation des dossiers judiciaires des jeunes contrevenants ayant commis des crimes graves.

Cette répression va évidemment créer un autre problème, soit celui de la surpopulation dans les établissements correctionnels pour jeunes et les tribunaux pour adultes. Les jeunes vont gaspiller leur vie en prison et gaspiller l'argent des contribuables, puisque les coûts d'incarcération seront plus élevés que ceux de la réhabilitation. Il convient de souligner que le projet de loi augmentera également les délais. Il est inutile de décrire que

l'attente d'un procès et le stress s'y rattachant sont perçus et vécus différemment chez les jeunes.

• (2020)

Aux États–Unis, le pourcentage d'incarcération est plus élevé que dans n'importe quel autre pays. Malgré des dépenses de plus de 70 milliards de dollars en 1990 pour les services correctionnels, judiciaires et policiers, ils obtenaient les plus hauts taux de criminalité au monde pour les cas de meurtre, de vol qualifié et de viol. Il faut concentrer nos efforts en tentant de solutionner les problèmes par la prévention du crime et non par la répression qu'engendrera l'adoption de ce projet de loi.

Le Parti réformiste prône cette répression en proposant les amendements suivants à la Loi sur les jeunes contrevenants. Les réformistes souhaitent la réduction de l'âge minimal de la responsabilité pénale des jeunes à 10 ans et l'âge maximal à 15 ans. Les réformistes souhaitent la divulgation de l'identité des jeunes contrevenants de 14 ans et plus, et dans certains cas, de ceux de 10 à 13 ans. Les réformistes souhaitent la conservation des casiers judiciaires des jeunes et, enfin, les réformistes souhaitent la responsabilité légale des parents des actes illégaux de leurs enfants.

En tant que professeur retraité au niveau secondaire et collégial pendant 46 ans, je peux vous affirmer que la violence et les méthodes répressives proposées par ces amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants ne sont pas la solution pour prévenir la criminalité chez les jeunes. Par exemple, une politique de tolérance zéro dans les écoles pour prévenir la violence risque d'amplifier les comportements violents plutôt que de les prévenir. Des programmes de médiation et de prévention de la violence pour lutter contre la violence dans les écoles seraient plus efficaces que l'expulsion d'un étudiant de l'école ou son incarcération.

Dans le douzième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes, il est fait mention, et je cite: «Les enfants agressés seront à leur tour des agresseurs et les enfants maltraités risqueront trois fois plus que les autres de sombrer dans la violence à l'âge adulte. Les enfants victimes de mauvais traitements physiques risqueront cinq fois plus que les autres de commettre à l'âge adulte des actes de violence contre un membre de leur famille.»

Nous sommes tous révoltés par la violence et je parle de la violence autant chez les jeunes que chez les adultes. Cependant, au cours des dernières années, le nombre moyen de personnes de moins de 18 ans soupçonnées d'avoir commis un homicide a été considérablement plus bas que dans les années 1970. Selon les statistiques nationales en matière de criminalité, une minorité de jeunes contrevenants sont impliqués dans des crimes de nature violente. De toutes les accusations portées contre des jeunes en 1991 pour une infraction à une loi fédérale, 70 p. 100 faisaient suite à des infractions contre des biens. Les médias alimentent le climat de crainte en parlant de manière spectaculaire des actes de violence comme s'il s'agissait d'une épidémie ou d'un fléau.

Dans le journal *LeDroit* du 9 juin 1994, en conférence de presse à Hull, le coroner en chef Pierre Morin soutenait que le taux de suicide au Québec était désastreux. En 1992, il y a eu 1 246 suicides dont une centaine chez les jeunes au Québec. L'une des causes majeures est souvent reliée au stress subi par le jeune lors du processus judiciaire.

• (2025)

De nombreux chercheurs sont d'avis que la conjoncture économique influe sur les niveaux de criminalité. Nous en avons un exemple frappant avec les actes de violence qui se produisent actuellement en Russie où le taux de criminalité a pris des proportions gigantesques lors de la présente crise économique. Aux États–Unis, il n'y a aucune variation notable du taux de criminalité dans les États où le modèle que l'on appelle lutte contre le crime est devenu courant.

De plus, en 1992, la Loi sur les jeunes contrevenants a vu les peines maximales passer de trois à cinq ans. Les statistiques ne sont pas disponibles pour démontrer l'efficacité d'un tel durcissement. Pourquoi ne pas attendre les résultats?

Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce projet de loi qui ne diminuera aucunement le taux de criminalité chez les jeunes. J'appuie sans hésitation l'amendement proposé par la députée de Saint–Hubert, de l'opposition officielle, qui demande que cette Chambre refuse de procéder à la deuxième lecture du projet de loi C–37 dont le principe est répressif.

[*Traduction*]

Mme Deborah Grey (Beaver River): Madame la Présidente, je prends la parole ce soir pour donner mon avis sur le projet de loi C–37. Je dirai d'abord que mes collègues réformistes et moi allons appuyer ce projet de loi. Mais, je précise que nous le ferons faute d'une meilleure solution.

Ce projet de loi est certes un pas dans la bonne direction, mais il n'apporte pas les correctifs qui s'imposent pour contrer la montée tragique de la criminalité juvénile qu'on observe aujourd'hui. Je suis agréablement surprise que les libéraux aient décidé de s'attaquer au problème de la criminalité juvénile. Cependant, les événements survenus depuis quelques mois auraient dû faire prendre conscience au gouvernement que des modifications beaucoup plus sévères s'imposaient.

L'horrible meurtre commis par un tireur à bord d'une voiture rue Elgin pas très loin d'ici et le décès du cousin d'un député de cette Chambre de l'autre côté de la rivière, à Hull, constituent deux exemples alarmants de l'état de la justice criminelle en ce qui touche les jeunes dans la région de la capitale seulement.

Quand des milliers d'Albertains se sont réunis à Edmonton, la ville la plus proche de chez moi, le 8 mai dernier pour demander une refonte de la Loi sur les jeunes contrevenants, le gouvernement aurait dû comprendre que les gens voulaient de véritables changements et non des modifications superficielles.

Le ministre de la Justice actuel a répondu à cela qu'il fallait remettre la question dans son contexte et que, de façon générale, le système judiciaire fonctionnait fort bien.

Le projet de loi C–37 a, de toute évidence, été conçu par ce même ministre. Il a toutes les caractéristiques d'un gouvernement qui croit que le système judiciaire fonctionne fort bien. Il ne convaincra toutefois pas les habitants d'Edmonton ni la famille de Barb Danelesko que le système judiciaire fonctionne fort bien.

Je me pose souvent la question suivante. Pourquoi le gouvernement hésite–t–il tant à refaire au complet la Loi sur les jeunes contrevenants? S'accroche–t–il encore au vieux principe libéral voulant que la réhabilitation des contrevenants l'emporte sur la protection de la société dans son ensemble?

Nombre d'entre nous se souviennent sans doute que cette politique a été rendue publique pour la première fois en 1971. Il est clair aussi qu'elle est toujours la politique des libéraux en matière de criminalité. Fait plus important, ce principe est encore bien vivant au sein du gouvernement actuel et chez nos vis–à–vis ce soir.

Il n'y a qu'à voir les amendements dérisoires qui sont proposés au projet de loi C–37. Il faut regarder les choses en face. Depuis l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, la criminalité juvénile a augmenté de 117 p. 100. En 1992, au Canada, les jeunes garçons âgés entre 12 et 17 ans représentaient 3,9 p. 100 de la population canadienne, mais ils étaient responsables de 12,6 p. 100 de l'ensemble des crimes et de 27,6 p. 100 de tous les crimes contre les biens.

Il est difficile de contester les chiffres et les statistiques. Cette situation ne peut plus durer, il faut faire quelque chose. Malheureusement, il faudra beaucoup plus que les modifications insignifiantes du projet de loi C–37 pour venir à bout de la criminalité chez les jeunes.

Plutôt que de me lamenter sur les occasions ratées que présente ce projet de loi, je vais montrer ce qui aurait répondu à l'énorme anxiété qu'éprouve la population canadienne et ce qui aurait permis de lutter efficacement contre la criminalité chez les jeunes.

Ce projet de loi aurait dû être intégré à un programme plus ambitieux qui aurait créé des registres où auraient figuré les crimes commis par des jeunes un peu partout au Canada. Un tel programme aurait sensibilisé les victimes possibles de jeunes contrevenants dangereux et permis d'éviter les catastrophes comme celle dont s'est rendu coupable Jason Gamache sur la côte ouest. Gamache, de Courtenay, en Colombie–Britannique, a récemment été reconnu coupable du meurtre au premier degré d'une enfant de six ans, Dawn Shaw.

La preuve a montré que Gamache était agresseur sexuel habituel qui n'était pas autorisé à rester en présence d'enfants. Les autorités locales et les voisins de Gamache n'étaient pas au courant de cela, à cause des dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants relatives à la confidentialité.

• (2030)

C'est effrayant! La suppression de cette disposition de la loi et la création de registres des contrevenants auraient sauvé la vie de Dawn Shaw. La terminologie du projet de loi C–37 concernant la «communication des renseignements» est trop vague pour entraîner une amélioration considérable par rapport à la situation actuelle.

Le groupe d'âges qui est actuellement visé par la Loi sur les jeunes contrevenants porte sur les 12 et 17 ans inclusivement. Cela reste inchangé dans le projet de loi C–37. L'âge applicable devrait être modifié en fonction des données de la criminalité des jeunes. Les jeunes de 16 et 17 ans ne devraient pas se voir accorder un traitement spécial devant la loi. Pourquoi le devraient–ils? À toutes fins pratiques, ils ressemblent à des adultes. À 16 ans, les jeunes peuvent avoir un permis de conduire. On les considère comme des adultes. Pourquoi faudrait–il qu'il en soit autrement dans la Loi sur les jeunes contrevenants?

Il faudrait donc modifier la loi pour qu'elle s'applique aux jeunes de 10 à 15 ans inclusivement. Je crois que de modifier ainsi l'âge des jeunes visés par cette loi ferait beaucoup pour dissuader les jeunes de 16 et de 17 ans de commettre des infractions. Les dispositions du projet de loi C–37 qui s'adressent aux jeunes de 16 et de 17 ans ne sont pas encore assez sévères et il se commettra encore beaucoup d'autres crimes.

Pour terminer, je voudrais dire que je suis entièrement d'accord avec le député de York–Sud—Weston lorsqu'il dit que «la tragédie que constitue la criminalité chez les jeunes ne cesse de s'amplifier au Canada.» Ce simple député aurait peut–être dû ou pu participer davantage à l'étape de l'étude en comité ou collaborer peut–être à la rédaction de ce projet de loi, quand un comité s'est réuni pour le faire. Ce ministériel reconnaît que l'idéologie libérale ne va pas de pair avec les commentaires qu'il entend dans sa circonscription.

Il est vraiment dommage que le projet de loi C–37 ait été tout ce que le gouvernement ait trouvé à proposer pour répondre à ce dilemme. Je vais tout de même voter en faveur de ce projet de loi, parce que la situation actuelle ne peut plus durer. Il demeure quand même urgent d'effectuer une vraie réforme. Je suis sûre que la Chambre sera de nouveau saisie de cette question dans un proche avenir.

Comme le député de Yorkton—Melville l'a dit tout à l'heure, il veillera, en fait, nous veillerons, en tant que parti, à ramener cette question sur le tapis. Nous n'allons pas l'oublier. Il y a aussi de simples députés libéraux qui, comme nous, n'ont pas l'intention de mettre de côté cette question tant que nous n'aurons pas acquis la certitude que les gens peuvent dormir sur leurs deux oreilles, sans craindre, pendant leur sommeil, que des jeunes pénètrent dans leur maison et poignardent sauvagement leurs enfants.

[*Français*]

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Madame la Présidente, je m'en voudrais de ne pas prendre la parole sur le sujet qui nous préoccupe actuellement, c'est–à–dire le projet de loi C–37, puisque c'est un sujet qui préoccupe énormément un bon nombre de Québécois et de Canadiens.

Avant d'aborder comme tel les principales modifications envisagées dans la Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, je voudrais d'abord parler des jeunes; en fait, de ceux qui sont touchés par cette législation.

Comme mon collègue d'Argenteuil—Papineau, j'ai travaillé de nombreuses années auprès des jeunes en tant qu'enseignant et je suis sensible à leur réalité, à ce qu'ils vivent. En 34 ans d'enseignement, j'ai oeuvré avec au–delà de 4 000 jeunes.

Laissez–moi vous dire que le portrait que l'on fait d'eux, actuellement, n'est pas celui de la réalité. Les jeunes ont simplement besoin de se sentir aimés pour se réaliser. Ils n'ont pas besoin d'une loi répressive. Nous avons donc par le fait même de très grandes responsabilités à leur égard. Nous devons pouvoir leur offrir un projet de société qui leur permettra de s'intégrer et

non pas de les marginaliser. C'est, bien sûr, un grand défi, mais un défi qui n'est pas insurmontable.

• (2035)

Dans cette Chambre, il suffit simplement de démontrer de la volonté politique pour les aider et non les envoyer, lorsqu'ils commettent une faute, dans des écoles de réforme. Ça ne guérit pas le problème, on l'amplifie.

Donc, tout le monde reconnaît que les mesures de lutte contre la criminalité ont un effet punitif, mais qu'elle sont impuissantes à reconnaître et à désamorcer les facteurs à l'origine des crimes contre la personne ou encore contre les biens. Cette Loi sur les jeunes contrevenants envisage un côté seulement de la lorgnette, mais il ne s'agit, en définitive, que d'un élément de stratégie de prévention du crime.

La criminalité chez les jeunes est liée à de nombreux facteurs: les criminologues en général reconnaissent qu'il n'existe pas une seule cause à la criminalité. Celle–ci est le résultat de l'interaction d'un ensemble de facteurs connexes associés, notamment, à l'environnement, au chômage, aux mauvais traitements qui proviennent bien souvent des adultes, aux sévices sexuels, à la négligence, à l'analphabétisme, au faible estime de soi, à la toxicomanie, à la glorification de la violence, et bien sûr, à la pornographie dans les films, aux vidéos et aux émissions de télévision, à la pauvreté, qui conduit parfois à l'échec scolaire, naturellement aux familles perturbées où encore, ces jeunes doivent subir des inégalités et naturellement au fait de gang. C'est naturel de vivre en gang, mais ça a tout de même un effet sur certains comportements.

C'est plutôt sur ces éléments que nous devons travailler et non pas vouloir régler ces problèmes en proposant des lois répressives. Je ne crois pas que le gouvernement actuel soit prêt à envisager ces solutions sans véritablement proposer une stratégie globale. Bien sûr, je ne veux pas nier le phénomène de la criminalité chez les jeunes. Il faut reconnaître qu'ils sont aussi notre miroir, et en ce sens, il nous faut, nous aussi, nous questionner sur ce que nous offrons aux jeunes, ce que nous valorisons, ce que nous sommes, enfin. Il doit y avoir à la fois une volonté politique et un climat social favorable pour avoir une certaine prise sur la criminalité des jeunes.

Comment peut–on créer des citoyens et citoyennes responsables si nous ne pouvons offrir d'abord la dignité du travail? Et c'est par là que ça commence. Il est important que les jeunes se sentent concernés, impliqués, et qu'ils ne soient pas qu'une catégorie que l'on définit par l'âge et qui a surtout le défaut d'être jeune.

On a tendance à affubler notre jeunesse de tous les maux. Pourtant, selon les statistiques nationales en matière de criminalité, une minorité de jeunes sont impliqués dans des crimes de nature violente. En 1991, 13 p. 100 des accusations portées contre les jeunes en vertu de lois fédérales faisaient suite à des actes de violence. Près de la moitié des accusations d'actes criminels violents portées contre des jeunes en 1991 se rapportaient à des voies de fait mineures. De plus, de toutes les accusations portées contre des jeunes en 1991, pour une infraction à une loi fédérale, 70 p. 100 faisaient suite à des infractions contre des biens et non pas contre la personne.

• (2040)

Enfin, les criminologues font valoir depuis longtemps qu'il y a un énorme écart entre la perception qu'a le public des taux de criminalité et leur niveau réel. Nombreux sont ceux qui croient que le crime avec violence est un fléau, en particulier chez les jeunes, alors que celui–ci ne représente qu'une infime proportion de la criminalité globable. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de violence chez les jeunes ou qu'elle soit tolérable, mais que nous devons être conscients du fait que notre perception du phénomène peut nous conduire sur des mauvaises pistes et commander des solutions inappropriées.

Le projet de loi C–37 n'adresse donc qu'une partie du problème, à savoir lorsqu'un acte que nous jugeons répréhensible a été commis. Le projet de loi est répressif et oublie la finalité de toute loi pénale à savoir la prévention du crime, la réhabilitation et la réinsertion sociale. Voilà trois éléments sur lesquels on devrait se pencher dans cette Chambre. Je les répète: la prévention du crime, la réhabilitation et la réinsertion sociale.

Ce n'est pas en durcissant les lois qu'on obtiendra de meilleurs résultats. À cet égard, nous n'avons qu'à penser à l'expérience américaine. J'aimerais poursuivre, mais je laisserai le temps à d'autres députés de s'exprimer. Je me dois de terminer en disant que le problème, c'est d'abord un problème d'adulte.

[*Traduction*]

M. Myron Thompson (Wild Rose): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir la possibilité de parler de ce projet de loi sur les jeunes contrevenants. Cette mesure m'intéresse énormément étant donné que j'ai passé trente ans de ma vie à travailler auprès des jeunes.

Pour commencer, j'aimerais préciser à certains députés de l'autre côté et à certains députés du Bloc que, contrairement à ce qu'ils disent et à ce qu'ils voudraient faire croire aux gens, pas une seule fois dans ma vie, je n'ai été en faveur de jeter tous les jeunes contrevenants en prison, de les enfermer pour de bon ou de leur faire subir des traitements cruels.

Je vais parfois leur rendre visite. L'un d'eux, qui est de la même ville que moi, m'a dit: «M. Thompson, si seulement ils s'étaient montrés durs envers moi la première fois que j'ai été attrapé, je ne serais pas ici maintenant.» Beaucoup m'ont dit la même chose.

J'ai eu le privilège, il y a une semaine, de visiter le pénitencier de Kingston où j'ai passé en tout 16 heures. Vous ne pouvez pas imaginer le nombre de détenus dans la vingtaine qui m'ont dit: «Si seulement, quand j'étais adolescent, le système avait été un peu plus dur envers moi et m'avait fait comprendre que j'allais être puni, que le crime est une chose grave, je ne serais pas ici.» C'est une chose importante à ne pas oublier. Je sais que les députés de l'autre côté de la Chambre ont leur propre expérience. Je voudrais leur parler de mon expérience à moi qui ai travaillé auprès des jeunes.

• (2045)

Il faut leur montrer qu'il y a certaines choses qu'il faut respecter. La limite à ce que l'on peut faire est précisée et, si l'on dépasse cette limite, il arrive quelque chose. Si nous sommes logiques et si nous nous assurons qu'il en est ainsi, ils ne tardent pas à s'adoucir et à se montrer très coopératifs.

Cette vache sacrée des libéraux, qu'on appelle la Loi sur les jeunes contrevenants et qui remonte à dix ans, va dans tous les sens. Elle n'a aucune logique. La loi se prête à toutes sortes de petits jeux, selon les personnes en cause, le lieu où elles se trouvent, qui est le juge et ce qu'il pense. Tout n'est que méli–mélo. Il n'y a rien de concret, aucune règle.

Je veux être certain que le monde entier comprend, car, lorsque nous parlons de ce genre de mesure législative, nous parlons d'un groupe très restreint de personnes. J'ai passé 95 p. 100 de ma carrière à travailler, comme administrateur dans une école, avec 5 p. 100 de la population.

Il y avait des règles établies. Si vous établissez un système ou élaborez une loi qui permettent d'aborder sérieusement le problème et de faire preuve d'équité, si vous voulez être équitables et fermes, il faut faire comprendre clairement votre intention d'être ferme et d'appliquer rapidement le système. Cessons de tourner autour du pot pendant deux ou trois ans avant de régler une question. Il faut être logique.

Si nous voulons un système d'éducation, pourquoi ne pas le préciser? Il faut faire comprendre de façon claire et nette aux jeunes que, s'ils transgressent la règle, ils s'exposent à des conséquences claires. Mais il faut ensuite appliquer les sanctions.

Je sais que cela paraîtra peut–être un peu trop sensé à certains députés d'en face. Le bon sens ne semble jamais pouvoir s'imposer. Ils tournent autour du pot et proposent un projet de loi qui ne change rien.

Ces députés disent que leur merveilleux livre rouge renferme des promesses et qu'ils vont changer les choses. Ils déposent ce projet de loi, qui suggère effectivement des changements. Il est plein de suggestions. Quant à moi, je n'y trouve absolument rien qui m'assure qu'il y aura des changements.

Par exemple, les jeunes de 16 et 17 ans seront désormais traduits devant un tribunal pour adultes, sauf, bien sûr, si la défense et le défendeur peuvent convaincre le juge que le tribunal pour jeunes doit être saisi de l'affaire.

Nous avons accompli quelque chose de remarquable. Nous avons transféré le fardeau. Si vous croyez un seul instant que chaque affaire impliquant un jeune de 16 ou 17 ans ne sera pas contestée en justice, attendez–vous à une surprise: elle le sera. Encore une fois, les avocats vont avoir de quoi s'occuper. Ce qu'ils vont être occupés! Les députés d'en face n'en croient rien, mais il y a tout à parier qu'il y aura des contestations judiciaires.

Si les ministériels avaient le courage et la volonté, ce qu'ils n'ont pas, ils établiraient des limites. Ils éduqueraient les jeunes et laisseraient les écoles s'occuper de l'éducation, afin de faire comprendre aux jeunes qu'ils ne peuvent pas transgresser les règles parce que la criminalité, c'est une affaire grave qui expose à des sanctions et que les sanctions seront appliquées. Il ne peut pas y avoir de «si» ni de «mais». On constatera alors que le système fonctionne.

• (2050)

Cela fonctionne dans les foyers et les écoles et ce pourrait être également le cas dans les collectivités et les pays si on avait la volonté et le courage de l'essayer.

Si vous prenez une chose sacro–sainte et que vous contentez de changer quelques mots ici et là et de tourner autour du pot comme les politiciens sont capables de le faire, tout en essayant de donner l'impression aux Canadiens que vous voulez vraiment assurer leur sécurité, vous devez faire attention à quelques petites choses. Vous ne pourrez pas y arriver en ne faisant qu'apporter de légères modifications à la loi.

Lorsque j'examine certaines des propositions des ministériels, et ce ne sont que des suggestions, je suppose que je devrais m'efforcer de trouver quelque chose susceptible de mériter la confiance des Canadiens et des députés. À l'examen de cette mesure, je constate une chose. On propose de conserver les casiers judiciaires des jeunes contrevenants afin qu'ils soient plus accessibles aux agents chargés de l'application de la loi lorsque ces jeunes seront traduits par la suite, dans d'autres causes, devant des tribunaux pour adultes. C'est une bonne idée.

Je vois également qu'on va transmettre des renseignements à certaines personnes qui doivent connaître la situation des jeunes délinquants en difficulté. Croyez–moi, en tant que directeur d'une école, j'aurais parfois aimé en savoir plus sur certains élèves qui ont abouti dans mon école, car je pense que cela aurait été profitable non seulement pour eux mais également pour les autres; en effet, parce que nous n'étions pas au courant, certains événements tragiques se sont produits et une fois de plus, il y a eu des victimes. Je suis convaincu que nous aurions pu prévenir ces incidents si nous avions été mieux informés.

Nos vis–à–vis ne vont pas assez loin. Ils veulent s'assurer que l'on informe certaines personnes pour lesquelles c'est important, selon eux, mais ils oublient les voisins, les gens du quartier. Ils ne pensent pas au magasin du coin, au dépanneur. Nos vis–à–vis ne croient pas qu'ils sont les victimes. Je voudrais juste une fois que ce gouvernement nous saisisse d'une mesure montrant que ce qui importe le plus dans le cas d'un crime, c'est la victime.

J'en ai dit assez. Il n'y a pas grand–chose à dire lorsqu'une personne ayant une plaie ouverte qui nécessiterait des points de suture se présente à l'hôpital et qu'on se contente de lui mettre un sparadrap. Il n'y a rien de plus à ajouter.

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly): Monsieur le Président, ce sujet de la criminalité juvénile nous dépasse. Faisons comme si nous la comprenions, voilà sans doute ce que les libéraux se sont dit face à l'insistance du Parti réformiste qui, cinq jours par semaine depuis l'ouverture de la présente législature à la période des questions, nous lisent des coupures de journaux à potins de leur région et font une intervention plutôt populiste avec le sujet de la criminalité juvénile.

Ce projet de loi C–37 est répressif et oublie la finalité de toute loi pénale qui est, comme le disait mon savant confrère de Chicoutimi, la prévention du crime, la réhabilitation et la réinsertion sociale du contrevenant. Ce n'est pas en durcissant une loi qu'on obtiendra de meilleurs résultats. À cet égard, nous n'avons qu'à penser à l'expérience américaine. Ce projet de loi ne donne aucune réponse pour juguler le problème de la criminalité chez les jeunes. Le durcissement des peines au niveau des meurtres ne se justifie pas, selon les statistiques du ministère de la Justice qui démontrent une régression dans les taux de meurtres, comparativement aux années 1970.

• (2055)

De plus, en 1992, la Loi sur les jeunes contrevenants a vu les peines maximales passer de trois à cinq années. Pourquoi le ministre n'attend–il pas d'examiner l'efficacité de l'amendement de 1992 avant d'aller plus loin? Le ministre de la Justice du Québec aurait préféré le statu quo et s'est dit déçu et inquiété du projet de loi C–37. Ceci démontre bien que les chevauchements en matière de justice sont coûteux.

Enfin, c'est Québec qui sera chargé chez nous d'administrer le système. Les recommandations émanant du Québec ont encore une fois été oubliées. Nous sommes encore témoins du tiraillement entre les aspirations légitimes du Québec et celles d'autres régions du Canada. L'augmentation des taux de criminalité en 1992, 2 p. 100 contre 5 p. 100 en moyenne pour les années précédentes. Cela a été moins que pour les années antérieures, ce qui peut porter à croire qu'un resserrement est vraiment inutile.

Entre 1986 et 1991, le taux de meurtres qui est l'indice du nombre de crimes graves, selon certains criminologues, est demeuré constant chez les jeunes. Enfin, la littérature actuelle ne supporte pas l'argumentation voulant que l'allongement des sentences ait un effet dissuasif quelconque. On resserre donc la loi, mais on n'offre pas aux jeunes de solution globale. Cette réforme est un pas en arrière, à mon sens. C'est la victoire d'une vision répressive de la criminalité juvénile.

Je me souviens d'avoir vu une entrevue, bien assis confortablement dans mon salon il y a quelques années, une entrevue à l'intérieur d'une prison, un reportage plutôt à l'intérieur d'une prison à sécurité maximum, et j'ai vu là des individus dans la trentaine dont le seul fait de les entendre devant mon téléviseur dans mon salon me donnait la frousse. Ces gens–là étaient devenus des bêtes. Ce n'était plus des humains. Ils n'avaient plus rien de commun avec les humains. Il y en a un dans le groupe qui avait dit aux caméramen et aux intervieweurs: «Je suis entré ici pour la première fois, j'avais 13 ans. C'est le gouvernement qui m'a élevé. C'est le système pénitentiaire qui m'a élevé et regardez la bête que je suis devenu.» Et on va venir nous faire croire que, maintenant, ce système–là va. . . Je pense que la répression. . .

Bien sûr que toute société doit se donner quand même des moyens de contrôle de sa criminalité. Il faut contrôler aussi ses intervenants. Mais une société qui va assouvir une quelconque vengeance vis–à–vis ses membres, notamment les jeunes contrevenants, je pense qu'elle fait fausse route. On risque d'arriver à des résultats aussi aberrants que ceux que j'ai constatés dans cette prison où les êtres humains étaient devenus de véritables bêtes fauves. Certains dans la trentaine étaient là depuis l'âge de 13 ans. C'est le gouvernement qui les avait élevés. Honnêtement. Et l'insuccès venait sans doute de la part du gouvernement.

Je pense que le gouvernement aurait dû mettre l'accent sur les trois thèmes qu'avait abordés mon collègue de Chicoutimi plus tôt, et notamment la prévention. Bien sûr, une société ne peut gérer une criminalité ou contrôler une criminalité sans faire aucune prévention. Je pense que la première étape dans la diminution de la criminalité, c'est d'essayer de prévenir le crime, d'aviser les citoyens des dangers de vivre en société. Malheureusement, il y en a. On ne peut pas les nier. Il faut aussi, je pense, dans les cas sérieux, intervenir de façon plus sérieuse. C'est bien sûr. Mais, je pense que la prévention serait un outil qui nous donnerait des résultats inespérés comparativement à ceux qu'on peut attendre du fameux projet de loi C–37.

La réhabilitation des jeunes, quand un jeune se voit pris dans tout l'appareil et le dédale administratif dans lequel il s'embarque par l'enclenchement des procédures suite à un geste parfois irréfléchi ou insensé, souvent c'est la vie d'un citoyen de demain qu'on va brimer et qu'on va peut–être confiner dans des prisons pour le reste de ses jours. Parce que les prisons sont bien plus des écoles du crime que des écoles de la science de la vie.

• (2100)

Il faut aussi, malheureusement, dans les cas où il y a eu acte criminel et que quelqu'un a été reconnu coupable, que la société assume son devoir de réinsertion, tâcher de sortir ce jeune–là qui est dans le marasme ou dans la misère à la suite de gestes irréfléchis, ne pas exercer de rancune contre lui, mais essayer de l'amener sur la bonne trajectoire. Et si on avait des politiques de plein emploi à cet effet, des politiques visant la création d'emploi, des politiques donnant à nos jeunes l'espoir de vivre une vie décente et honnête avec un emploi durable, je pense qu'on n'aurait pas besoin de gérer une bonne part de notre criminalité.

Les jeunes n'ont plus de plan de carrière. Nos jeunes vont à l'université et, aussi instruits soient–ils, ils savent que tout ce qui les attend au bout du compte c'est le chômage. Pour ceux qui n'ont pas eu la chance ou qui sont dans l'impossibilité d'aller encore aussi loin que cela, c'est encore pire; c'est encore plus tragique pour eux. Et là, on dit, selon mes amis du Parti réformiste: «Qu'on les mette en prison.» Cela semble faire l'affaire du Parti libéral, parce que je pense que ceux qui sont en prison ne figurent pas sur les statistiques des chômeurs. C'est peut–être la façon dont ils ont pensé régler leur problème de chômage:

envoyer nos jeunes en prison pour cinq ans ou pour dix ans et les envoyer de plus en plus jeunes.

Écoutez, je trouve que ce projet de loi est une aberration. Je pense que le gouvernement devrait honnêtement le retirer, admettre qu'il a été induit en erreur par certains membres de cette assemblée qui voyaient—et je respecte quand même leur point de vue—dans la répression de la criminalité, la planche de salut, la panacée à tous les problèmes sociaux.

Je pense que le gouvernement fait fausse route, qu'il s'est laissé induire en erreur et qu'il devrait se retirer honorablement, consulter ses homonymes provinciaux et tâcher de pondre une loi qui réponde aux aspirations des provinces, mais d'abord et avant tout aux jeunes de notre société qu'on ne voudrait pas enfermer inutilement jusqu'à la fin de leurs jours dans des prisons sans espoir de les récupérer.

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Madame la Présidente, c'est toujours un plaisir de prendre la parole sous votre habile direction et d'intervenir sur un projet de loi d'importance, ne serait–ce parce qu'on estime que les conséquences de la criminalité juvénile comme la criminalité senior sont de l'ordre de 8 milliards dans notre société.

Je prends la parole en disant que le projet de loi qui est devant nous est une occasion ratée de la part d'un homme qui avait l'opportunité de déposer un projet de loi qui aurait pu être consensuel. Cette opportunité est ratée parce qu'on va en faire la démonstration, comme mes collègues l'ont fait avant moi, que c'est un projet de loi qui a un parti pris résolument marqué en faveur de la répression.

La déception est double, parce qu'on se serait attendu du gouvernement qu'il ait un parti pris davantage marqué en faveur du communautaire. La déception est double parce que, si vous m'aviez demandé, depuis que je suis élu dans cette Chambre: «Quel est le ministre qui est le plus porteur d'avenir? Quel est le ministre en qui on avait le plus confiance? Quel est le ministre qui est le plus respecté, celui que l'on avait associé à la relève libérale?» C'est sans hésitation que je vous aurais répondu: «Le ministre de la Justice», parce que le ministre de la Justice avait fait preuve jusqu'à maintenant de discernement et qu'il s'était acquis l'estime de ses collègues.

On ne comprend pas que le ministre de la Justice, que l'on avait associé à l'aile plus libérale, à l'aile plus progressiste, l'aile avant–gardiste du gouvernement, se soit associé à un projet de loi aussi conservateur dans sa philosophie et aussi rétrograde dans ses principes.

Il y a bien peu d'intervenants à ce jour, que ce soit au Québec comme ailleurs, qui trouvent satisfaction à l'endroit de ce projet de loi.

• (2105)

Quel est–il ce projet de loi C–37, projet de loi qui telle une première naissance était un projet de loi désiré, un projet de loi qui était attendu? Ce projet de loi, il prescrit que les infractions pour blessures corporelles graves commises par des adolescents de 16, 17 ans, seront désormais jugées par les tribunaux pour adultes, sauf décision.

Vous trouvez là dans le libellé du projet de loi ce vieux fond conservateur, cette espèce de courant dont on n'a pas du tout à être fiers comme parlementaires, ce courant artificiel qui ne repose sur rien de sérieux, qui consiste à vouloir dire que dans notre société, quand on a 15 ans, quand on a 16 ans, on est des adultes. Je n'en crois rien. Je crois que lorsqu'on a 14 ans, 15 ans, années qui sont loin derrière mon collègue, je ne veux pas le nommer, mais même s'il a fière allure il ne va pas me faire croire qu'il n'y a pas longtemps que ses 15 ans sont derrière lui.

Tout cela pour vous dire que ce principe profondément erroné selon lequel on veut faire croire à la population que nous sommes des adultes à 14, 15 ou 16 ans, alors que tout va socialement pour nous dire le contraire. Contrairement à votre génération, je me permets de le dire, il reste que les gens maintiennent le lien familial plus longtemps. Les jeunes qui ont aujourd'hui 14, 15, ou 16 ans ont beaucoup plus de difficulté à se faire une place dans la société que votre génération en a eu. Ces gens–là sont donc plus longtemps à la maison et ils gagnent le marché du travail plus tardivement.

Autre principe du projet de loi qui va nettement dans la philosophie conservatrice si détestable qui ne peut pas socialement avoir de bénéfice, qui consiste à dire que les peines pour meurtre prémédité et sans préméditation seront allongées, de cinq ans qu'elles étaient antérieurement, à sept ans pour les peines sans préméditation et dix ans pour les peines avec préméditation.

Voilà, dans son économie générale, ce que nous propose le projet de loi, plus ce principe qui consiste à dire qu'on va maintenir non seulement les jeunes en prison plus longtemps, mais en plus on va retarder ce droit qui a souvent été associé par le passé à la réhabilitation, qui est l'accès à la libération conditionnelle. La position du Bloc québécois, à cause de l'extraordinaire travail qui a été accompli par notre collègue de Berthier—Montcalm et par notre collègue de Saint–Hubert, elle est claire. Vous ne trouverez pas de ce côté–ci de la Chambre de député pour souscrire au principe que c'est par la répression qu'on va réhabiliter les jeunes et les gens.

C'est ce qui fait que nous sommes déçus de ce projet de loi, c'est ce qui fait que nous ne pouvons pas l'appuyer. Notre position est claire à cet égard. Il ne faut jamais oublier que lorsqu'on veut comprendre le phénomène de la délinquance, lorsqu'on veut comprendre les outils législatifs et finalement ce monde complexe qu'est le monde pénal, le monde du droit pénal, il faut comprendre qu'il ne peut pas y avoir d'autre objectif aux lois sociales, au droit pénal, que celui de réhabiliter les individus.

Il ne peut pas y avoir d'autre finalité que celle de leur donner une seconde chance et de dire qu'on ne vient pas au monde délinquant. On n'a pas le gène de la délinquance. Il y a des contextes dont on aura l'occasion de parler un petit peu plus tard qui font en sorte que pour toutes sortes de raisons qui sont à mon humble point de vue d'abord sociales, d'abord à détermination sociale, des gens qui se trouvent dans des situations d'égarement où ils sont appelés à commettre des méfaits, mais il y a une rationalité et il y a une compréhension qui est derrière tout cela.

Une loi comme C–37 aurait gagné à nous donner des outils plus communautaires. On ne saisit pas, dans ce projet de loi, bien que son titulaire, bien que le ministre de la Justice soit perçu comme un homme libéral, on ne saisit pas dans ce projet de loi quels sont les outils communautaires qui nous permettent d'engager les principaux concernés sur la voie de la réhabilitation.

Autre point qui nous pose problème. Lorsqu'on veut comprendre, lorsqu'on discute de sujets aussi délicats, délicats parce qu'il y a des valeurs morales, délicats parce que personne ne constate avec plaisir qu'il y a de la criminalité dans nos collecti-

vités, on ne comprend pas pourquoi le ministre de la Justice a agi maintenant.

• (2110)

Pourquoi a–t–on agi maintenant alors qu'en 1992–1992, ce ne sont pas des temps immémoriaux, il y a deux ans—alors comment se fait–il qu'en 1992, on ait réformé la Loi sur les jeunes contrevants dans un sens également conservateur, dans le sens d'extensionner les peines? On ne sait pas aujourd'hui, on n'a pas véritablement d'outils statistiques, on n'a pas véritablement d'études exhaustives qui nous permettent de comprendre quelles ont été les conséquences des amendements apportés à la loi en 1992. Les intervenants ne connaissent pas en profondeur cette loi que déjà le ministre nous invite à une révision.

On aurait souhaité, nous, avoir davantage d'éclaircissements, davantage d'études sur les conséquences des amendements apportés en 1992 avant de se livrer à une modification substantielle de la Loi sur les jeunes contrevenants. Ce qui est malheureux, et je dirais irresponsable, si ce n'est pas antiparlementaire dans l'attitude de mes amis du Parti réformiste, c'est qu'ils confortent ce préjugé populaire à l'effet que la criminalité juvénile est à la hausse. Quand on regarde les chiffres, il n'y a aucune indication que la criminalité juvénile soit à la hausse.

Je veux terminer en disant qu'on ne naît pas délinquant, c'est pas vrai ça. Il y a des conjonctures, des milieux qui font en sorte qu'on est invités quelquefois à poser des gestes. Je termine en citant un extrait d'un document déposé au Comité de la justice qui disait: «Les enfants agressés seront à leur tour des agresseurs. Les enfants maltraités risquent trois fois plus que les autres de sombrer dans la violence à l'âge adulte. Les enfants victimes de mauvais traitements physiques risquent cinq fois plus que les autres de commettre, à l'âge adulte, des actes de violence contre un membre de leur famille. Les enfants victimes de sévices sexuels risquent huit fois plus que les autres, parvenus à l'âge adulte, d'infliger des sévices sexuels à un membre de leur famille. Et la gravité des sévices n'a rien à voir avec le facteur, peu importe la gravité des coups, c'est le fait d'avoir été battu qui compte.» J'aurais souhaité que ce texte inspire les propos de nos amis du Parti réformiste.

Mme Madeleine Dalphond–Guiral (Laval–Centre): Madame la Présidente, le 6 juin dernier, le ministre de la Justice proposait à cette Chambre la seconde lecture du projet C–37 et son renvoi en comité pour fins d'étude. À cette occasion, le ministre a réitéré sa volonté de faire adopter ce projet de loi qui modifie la Loi actuelle sur les jeunes contrevenants.

Lors des dernières élections fédérales, le Parti libéral du Canada en avait fait sa pièce maîtresse en matière de justice pénale. L'opposition officielle a eu le loisir de constater que cette pièce maîtresse comporte d'importants vices de conception. À l'instar de plusieurs spécialistes de la question, tant au Québec qu'au Canada, l'opposition officielle croit que le projet de loi C–37 est essentiellement à caractère répressif et qu'il oublie dans une large mesure, voire même complètement, qu'en plus de la protection de la société, la finalité de toute loi pénale doit favoriser la réhabilitation et la réinsertion sociale du contrevenant.

Malgré les bonnes intentions du ministre, force est de constater que le projet de loi C–37 ne répond qu'à un seul impératif: faire taire les ténors de la ligne dure de son propre parti et tenter d'amadouer ceux du Parti réformiste. Que nous propose donc le ministre de la Justice? Fondamentalement, l'actuel projet de loi repose sur trois éléments majeurs. Ce projet de loi modifie en profondeur la déclaration de principe de la loi actuelle en précisant, et je cite: «Que la protection de la société constitue l'un des objectifs primordiaux du système de justice pour les jeunes, objectif qui est atteint par la réinsertion sociale des jeunes lorsqu'elle est possible.»

De plus, il amène des peines plus sévères pour les jeunes contrevenants et un renvoi automatique au tribunal pour adultes pour les adolescents âgés de 16 et 17 ans coupables de crimes graves. Finalement, le projet de loi C–37 propose une modification importante à la loi actuelle en indiquant que les professionnels impliqués pourront s'échanger des renseignements concernant les jeunes contrevenants et que les dossiers de ceux–ci pourront être conservés par les autorités policières pendant une période de dix ans pour les crimes graves et de trois ans pour les autres.

Depuis 1984, la Loi sur les jeunes délinquants a fait place à celle sur les jeunes contrevenants.

• (2115)

Elle s'appliquait aux jeunes de 12 à 17 ans exclusivement. Son objectif était d'inciter les jeunes à faire face à leur comportement criminel, bien que leur degré de responsabilité puisse différer largement de celui des adultes. On responsabilisait également la société.

Si la population a le droit d'être protégée des actes qui menacent sa sécurité, la prévention de la criminalité n'en reste pas moins une responsabilité sociale importante. En conséquence, les jeunes contrevenants avaient le droit d'être traités équitablement, puisque leur jeune âge et leur degré de maturité nécessitaient une assistance particulière, absente du système de justice pour adultes.

Dans cet esprit, la loi de 1984 interdisait aux médias de divulguer l'identité du jeune accusé ou celle des témoins appelés à comparaître. L'interdiction n'a pas tenu longtemps. En effet, dès 1986, la loi était amendée pour permettre la divulgation de l'identité du jeune recherché, inculpé ou reconnu coupable de crime et qui constituait, soi–disant, une menace à la sécurité publique.

En 1992, le gouvernement conservateur modifiera à nouveau la Loi sur les jeunes contrevenants en alourdissant de trois à cinq ans les peines d'emprisonnement pour les cas de meurtre. On introduit alors le principe selon lequel un jeune contrevenant pourra être jugé devant un tribunal pour adulte, si les mesures pour assurer la sécurité publique ne sont pas adéquates. Les deux axes majeurs sur lesquels repose l'actuel projet de loi se dessinent clairement depuis 1986: un durcissement des peines prévues pour les jeunes délinquants et un changement de cap important en ce qui a trait à la déclaration des principes de la loi.

En effet, la sévérité des peines encourues pour des crimes ou des délits graves se traduit par une augmentation du nombre d'années de détention. Dans les cas de peines pour meurtre au premier degré, elles passeraient de cinq à dix ans. Dans le cas de peines pour meurtre au second degré, de cinq à sept ans, périodes durant lesquelles ces adolescents ne seraient pas éligibles à la libération conditionnelle. Le délai actuel est de cinq ans.

Plusieurs spécialistes et intervenants dans le domaine de la délinquance juvénile ont observé que la sévérité des peines prévues pour crimes graves a très peu d'effet dissuasif chez les jeunes contrevenants. Plusieurs études ont démontré de façon éloquente que les individus qui se retrouvent dans une situation de délinquance grave ne sont pas en mesure de réfléchir sur les conséquences des gestes qu'ils ont commis ou s'apprêtent à commettre.

En matière de crimes graves, on reconnaît trois catégories de jeunes délinquants. La première catégorie regroupe ceux dont l'état psychologique ou la santé mentale peut être considéré fragile. Ces jeunes, grâce à des programmes adéquats de réhabilitation, ont toutes les chances de s'en sortir et de réintégrer la société.

Une seconde catégorie regroupe les jeunes délinquants qui commettent de petits délits et qui, dans une situation imprévisible, commettent l'irréparable: meurtre ou autre crime grave. Et enfin, la dernière catégorie touche les adolescents de 16 et 17 ans, coupables de crimes graves, parce que leur passé délinquant leur a tracé la voie à suivre. C'est la délinquance juvénile que l'on peut qualifier de lourde.

Dans ces cas, ces jeunes contrevenants sont référés aux tribunaux pour adultes, puisque la prévention et la réhabilitation se sont avérées impuissantes. La majorité des jeunes contrevenants responsables de crimes graves se retrouvent dans les deux premières catégories mentionnées.

Plusieurs études tendent à démontrer que le taux d'homicide chez les jeunes a très peu augmenté au cours des dernières années. Dans un document du ministère de la Justice du Canada, publié en mai 1994, on peut lire ce qui suit: «Au cours des dernières années, le nombre moyen de personnes de moins de 18 ans soupçonnées d'avoir commis un homicide a été considérablement plus bas que dans les années 1970. En effet, de 1974 à 1979, les policiers ont chaque année, en moyenne, soupçonné d'homicides 60 personnes âgées de moins de 18 ans. De 1986 à 1992, cette moyenne n'était que de 46.»

On remarque pourtant dans la population une sensibilisation plus grande à l'égard de la violence chez les jeunes. Il semble bien que la population surestime les actes de violence graves. À preuve, un sondage effectué en 1992 nous révèle que les Canadiens croyaient que les crimes violents représentaient 30 p. 100 de tous les crimes commis. La réalité est tout autre: 10 p. 100 des crimes sont violents. La réalité est souvent déformée par le prisme des médias qui, pour des raisons évidentes, exploitent souvent des crimes spectaculaires et ainsi laissent croire à la population que les crimes violents ont connu une recrudescence majeure.

• (2120)

L'opposition officielle considère que les mesures répressives envisagées dans l'actuel projet de loi ne peuvent se justifier dans tous les cas de délinquance juvénile. Il existe déjà dans la loi actuelle des dispositions pour pénaliser les contrevenants qui commettent des délits graves. La déclaration de principes, telle que proposée par le ministre de la Justice dans le projet de loi C–37, ouvre toute grande la porte aux mesures de répression du crime plutôt qu'à la prévention. En effet, aucune nouvelle disposition concernant la prévention, la réhabilitation et la réinsertion sociale n'est prévue dans ce projet de loi.

Le Québec et certaines provinces canadiennes comme l'Ontario axent leurs actions à l'égard des jeunes contrevenants au niveau de la prévention, de la réhabilitation et de la réinsertion sociale. Plusieurs études, dont celle de Boscoville, ont démontré les effets positifs de cette approche.

Plusieurs provinces canadiennes ne disposent toutefois pas de structures et de ressources suffisantes pour adopter une telle approche. Dès lors, on peut penser qu'il est peut–être plus facile d'opter pour la répression.

Ce projet de loi est dénoncé par tous les intervenants du milieu judiciaire ainsi que par le ministre de la Justice du Québec parce qu'il oublie toute la problématique de la réhabilitation et de la réinsertion. La criminalité juvénile dépasse le strict contexte judiciaire.

Serait–il possible que l'actuelle délinquance de notre jeunesse soit le négatif de notre société? Refuser de se poser cette question, c'est ignorer la réalité et c'est aussi refuser de s'attaquer aux causes profondes de cette délinquance. Est–ce qu'une société a le droit de choisir la voie simpliste de la punition et d'ainsi prétendre qu'elle a fait face à ses responsabilités? Madame la Présidente, le Québec ne le croit pas et je suis sûre que le Canada ne le souhaite pas.

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, bien sûr, je ne peux m'empêcher de dire quelques mots pour conclure le débat de ce soir, puisque j'ai écouté de nombreux discours venant de nos vis–à–vis.

Certains discours des réformistes m'ont particulièrement choqué. Je félicite le député de Wild Rose pour le discours qu'il a prononcé. Je m'attendais à plus de grandiloquence, selon son habitude, mais il s'est montré plutôt calme ce soir. Ses collègues ont dû le semoncer, et c'est tant mieux.

Je tiens à signaler aussi que j'ai passé beaucoup de temps dans les prisons de la région de Kingston. Il y en a un grand nombre...

Des voix: Oh, oh!

M. Milliken: Les députés d'en face semblent penser que j'y suis allé pour des raisons autres que des visites, mais il n'y a pas de mal.

Des détenus que j'ai rencontrés, pas un seul ne m'a dit qu'il était là parce qu'il avait eu une peine trop légère la première fois. Je n'ai jamais entendu cela et j'ai pourtant rencontré des douzaines de détenus depuis six ans, ou cinq ans et demi, que je représente cette région.

J'ai été au pénitencier de Kingston de même qu'à celui de Millhaven. Je les ai tous visités et jamais un prisonnier ou un gardien des Services correctionnels du Canada ne m'a dit que quelqu'un s'était trouvé en prison parce qu'il avait eu une peine

trop légère la première fois en comparaissant devant un tribunal pour jeunes.

J'ignore où l'on pourrait entendre une chose pareille et je suis très surpris d'entendre un député du Parti réformiste, qui préconise vigoureusement les droits individuels et la nécessité pour chaque individu de se tenir debout et d'être autonome, accepter qu'on lui dise être dans un guêpier sous prétexte qu'on n'a pas été assez sévère à son endroit dès le début. Et pourtant, c'est là-dessus qu'il se fonde pour dire qu'on devrait les enfermer pour longtemps. Telle est la position du Parti réformiste.

Ce soir, des partisans de cette formation ont même été jusqu'à préconiser qu'on ait à nouveau recours au fouet et aux châtiments corporels, au Canada, pour mettre fin à la délinquance. Je n'ai jamais rien entendu d'aussi stupide de toute ma vie.

On ne fouette plus les gens depuis les années 60. J'aurais cru qu'en 30 ans on aurait appris quelque chose mais. . . Bref, peu importe! Le fait est qu'il a été établi que le fouet n'a jamais empêché qui que ce soit de commettre un crime. La criminalité n'a pas augmenté depuis qu'on a cessé d'y avoir recours.

Ensuite, les députés réformistes devraient faire preuve d'un peu de compassion dans l'examen des cas où des jeunes ont erré, car cela aurait tout aussi bien pu être eux. Les gens qui ont éprouvé ce problème. . .

• (2125)

Une voix: Et les victimes là-dedans?

M. Milliken: Je conviens que les victimes sont à plaindre, mais elles bénéficient souvent d'une certaine aide. Les gens se portent généralement au secours de leurs voisins en difficultés. On entend parler de gens qui ont tout perdu dans un incendie et qui reçoivent de l'aide, et d'autres histoires du genre.

Certes, ce n'est pas facile, mais il faut vivre aussi avec les personnes qui ont commis un crime, car ces personnes ont perdu le contact avec la société à un moment donné et ont commencé à avoir des ennuis. Il est certain que nous avons tout intérêt à réadapter cette personne et à en refaire un membre productif de la société plutôt que de dépenser des milliers de dollars chaque année pour la garder en prison.

Quelqu'un doit s'occuper des détenus. On ne peut pas tout simplement les enfermer sans rien faire d'autre. Il faut s'occuper des détenus et cela coûte de l'argent. Il est certain que nous gaspillons notre argent si nous ne faisons aucun effort pour transformer les détenus en membres responsables de la société. Tous ceux qui sont condamnés à la prison en ressortiront un jour ou l'autre à moins qu'ils soient condamnés à vie et ce ne sont pas tous les détenus qui sont condamnés à vie même si le Parti réformiste aimeraient bien que ce soit le cas.

Ce n'est pas comme cela. Les détenus sont un jour remis en liberté et ils doivent vivre au sein de notre société. Ils seront nos voisins et nous devons en faire des membres productifs de notre société. Il faut s'occuper de cette question. On ne s'en occupe pas avec compassion. J'invite les députés à se demander si, dans leurs pensées, ils trouvent suffisamment de compassion pour avoir envie de venir en aide aux personnes qui souffrent d'être en prison.

En troisième lieu, les réformistes parlent de la protection de la société. C'est très important, cela. En fait, dans la Loi sur les jeunes contrevenants et dans toutes les lois de droit pénal, la protection de la société est un critère très important dans la détermination des peines. Les députés réformistes partent du principe que la protection de la société signifie qu'il faut enfermer les coupables, que si on les enferme, nous serons en sécurité.

J'exhorte les députés réformistes à étudier la situation aux États-Unis ou au moins trois, sinon quatre fois plus de gens sont incarcérés qu'au Canada. Où préféreriez-vous vivre? Ici, ou là-bas? Où êtes-vous le plus en sécurité? Ici, ou là-bas? Vous êtes plus en sécurité ici. Les Américains incarcèrent trois fois plus de criminels que nous et leur taux de criminalité est le double ou le triple du nôtre. Ce n'est pas une garantie de sécurité. Ce n'est pas là la solution. Nous devons examiner d'autres solutions de rechange, et c'est justement ce que fait cette loi.

Le député dit que la loi n'est pas assez limitative parce qu'elle laisse beaucoup trop de latitude aux juges. Cependant, si nous ne leur laissons pas cette latitude et si nous ne faisons pas preuve de compassion, nous ne résoudrons pas nos problèmes. Nous ne rendrons pas le monde dans lequel nous vivons plus sûr. Nous ne ferons pas du Canada un pays plus sûr et nous n'aiderons pas les Canadiens à dormir sur leurs deux oreilles.

J'invite les députés à faire un examen de conscience Faites votre examen de conscience et voyez s'il ne vous reste pas un peu de compassion vous permettant d'accepter que le droit pénal n'est pas une panacée. Si nous n'examinons pas cette question avec compassion et d'une manière équitable et si nous ne prenons pas en considération tous les aspects, toutes les personnes en cause, les victimes, la criminalité et les organismes d'application de la loi, notre pays n'aboutira à rien.

Il faudra bien plus que le droit pénal, mais nous devons tous nous y mettre et aborder la question avec un esprit ouvert et avec compassion. J'exhorte les députés d'en face à tenir compte de cela lorsqu'ils se prononceront sur ce projet de loi.

M. Jim Abbott (Kootenay-Est): Madame la Présidente, je vais être très bref, car je suis déjà intervenu sur le sujet il y a cinq ou six semaines. Je crois que c'était le jeudi qui a précédé le congrès libéral qui s'est tenu ici même à Ottawa.

Je reconnais que toute la question relative à la Loi sur les jeunes contrevenants n'est pas une affaire de basse politique. J'essaie constamment d'éviter toute question pouvant donner lieu à un débat teinté d'esprit de parti, mais, après avoir entendu les propos du dernier orateur, je ne peux m'empêcher de constater qu'il y a tout un fossé entre l'approche des députés libéraux et celle des réformistes.

Là où je veux en venir, c'est que, lorsque je me suis prononcé sur le sujet—c'était il y a cinq ou six semaines, au moment où les libéraux tenaient leur congrès à Ottawa—ça n'a pas été bien compliqué. En fait, j'ai pris une bande enregistrée de mon discours et l'ai montrée aux enfants qui m'avaient aidé à le préparer. Il faut savoir que mon discours était en partie le fruit du dur labeur de quelques élèves de 10e et de 11e années de l'école secondaire Fernie. Donc, je leur ai fait visionner la bande et ils ont déclaré ceci: «Oui, c'est parfait, c'est en plein ce que nous

avions dit», ce qui, en gros, correspond à la position du Parti réformiste.

Je leur ai ensuite fait entendre les observations et les questions du Bloc et des libéraux. Ils se demandaient de quelle planète venaient ces gens–là. En écoutant le débat d'il y a six semaines, il m'est venu à l'esprit que les seuls lieux où des cas se présentent, les seuls lieux où les gens disent tout haut ce qu'ils pensent, ce sont les circonscriptions réformistes.

• (2130)

Il y a 52 circonscriptions où nous sommes en présence d'un problème. Eh bien, de deux choses l'une: ou bien il y a au Canada 52 circonscriptions où les gens veulent qu'on traite la question avec plus de fermeté, ou bien il y a 52 circonscriptions qui sont représentées par des députés qui écoutent leurs électeurs.

La position que les députés libéraux avaient prise ce jour–là, avant leur congrès, était passablement différente de celle qu'ils préconisaient à leur retour à la Chambre, après avoir écouté les délégués du Parti libéral.

Je ne comprends pas vraiment pourquoi. Peut–être est–ce parce que les personnes qui prenaient la parole étaient membres du Parti libéral et qu'ils étaient obligés de les écouter. C'est peut–être pour cela qu'ils ont modifié leur position.

C'est tout simplement fantastique! Je félicite le gouvernement libéral d'avoir proposé certaines améliorations à cette loi, mais je me demande pourquoi il n'a pas tenu compte de toutes les recommandations des membres de son parti.

M. Milliken: Nous en avons tenu compte.

M. Abbott: Je vois. Le député d'en face dit qu'ils en ont tenu compte. Je regrette. Je n'assistais par au congrès libéral. Tout ce que j'en sais, c'est ce que j'ai pu voir à la télévision, entendre à la radio et lire dans les journaux. Il me semble cependant que la différence, c'est que les députés libéraux ont appris quelque chose des membres de leur parti. C'est fantastique!

J'aurais seulement aimé qu'ils en tiennent compte et qu'ils présentent une mesure législative qui soit plus valable et qui traite plus directement de la question.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je pense que vous aurez le consentement unanime de la Chambre pour adopter la motion suivante:

Que lorsque le vote sur l'amendement aura été réputé proposé à la Chambre, il saura considéré qu'on a demandé le vote et que celui–ci aura été reporté au lundi 20 juin à 18 h 30.

(La motion est adoptée.)

Initiatives ministérielles

LOI FÉDÉRALE SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse)) propose: Que le projet de loi C–28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle–ci et modifiant une autre loi en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Madame la Présidente, je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui sur ce projet de loi fort nécessaire. Le Canada, tel qu'on le connaît, est un très vaste pays et sa diversité est à la fois géographique et démographique.

Comme je viens des Territoires du Nord–Ouest, je peux apprécier la grandeur et la beauté de ce pays, ainsi que la difficulté de gouverner un pays aussi vaste. Je sais aussi que chaque génération de Canadiens a dû apprendre à s'adapter aux réalités de ce pays pour gagner sa vie et survivre.

• (2135)

Dans le monde d'aujourd'hui, les Canadiens doivent acquérir de nouvelles compétences et de nouvelles connaissances pour livrer concurrence sur le marché international. Ce projet de loi vise à aider les Canadiens de partout qui sont dans le besoin à poursuivre les études collégiales et universitaires qui leur permettront de réussir dans la vie.

Une partie de mon mandat à titre de secrétaire d'État responsable de la formation et de la jeunesse consiste à écouter les jeunes et à répondre à leurs préoccupations. C'est la raison pour laquelle j'ai participé à de nombreuses consultations avec les jeunes du pays, afin d'entendre leurs points de vue et d'échanger avec eux des idées sur leurs projets et leurs espoirs pour l'avenir.

Récemment, j'ai eu l'occasion de participer aux vastes consultations menées par Développement des ressources humaines Canada au sujet de la création du Service jeunesse Canada. Les consultations se poursuivront à mesure que nous continuerons d'entreprendre d'autres projets de ce genre.

Il est réellement enthousiasmant d'entendre les opinions et les préoccupations des jeunes Canadiens, et notre gouvernement reste déterminé à poursuivre ce dialogue. Il faut offrir aux jeunes une possibilité d'apporter une contribution au tissu social et économique de notre pays.

Par conséquent, il me fait un grand plaisir d'engager ce débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–28, Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants. Cette mesure législative témoigne de façon tangible de l'engagement du gouvernement à aider les Canadiens qui poursuivent des études et une formation.

Les députés sont également au courant d'un récent rapport des Nations Unies qui classe le Canada au premier rang sur le plan du développement humain. Les résultats sont fondés sur l'évaluation d'un certain nombre d'éléments au sein de divers pays. Il est important de noter que notre taux de participation enviable à l'éducation a été l'un des points qui a valu au Canada de se classer premier.

Les Canadiens reconnaissent l'importance de l'éducation pour l'enrichissement et l'épanouissement personnels, mais aussi pour la préparation au marché du travail. Toutefois, étant donné l'évolution du marché, nous ne pouvons nous reposer sur nos lauriers. Nous devons investir dans les Canadiens.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui renforcera et améliorera notre investissement dans l'éducation et la formation des Canadiens, jeunes et vieux.

[*Français*]

Le présent projet de loi respecte clairement les compétences provinciales et territoriales en matière d'éducation. Il continue à prévoir une compensation appropriée pour les provinces et les territoires qui préfèrent se retirer du programme fédéral d'aide financière aux étudiants pour mettre en place leurs propres programmes.

Dans le cadre du programme actuel, c'est la voie qu'ont choisie le Québec et les Territoires du Nord–Ouest, et la disposition de non–participation demeure un élément essentiel de la nouvelle loi.

[*Traduction*]

Je voudrais parler un moment des Territoires du Nord–Ouest. Les Territoires du Nord–Ouest ont décidé, en 1988, qu'ils voulaient administrer leur propre système d'aide aux étudiants et recevoir des paiements compensatoires de la part du gouvernement fédéral. Cela a en fait très bien marché.

Selon ce projet de loi, la formule de calcul des paiements compensatoires serait modifiée pour inclure les nouveaux éléments du programme, comme les aides financières différées ou qui font l'objet d'une période spéciale d'exemption. Cela fera en sorte que les améliorations apportées au programme fédéral d'aide aux étudiants profiteront également aux étudiants dans les territoires. La disposition de retrait montre clairement l'engagement qu'a pris le gouvernement de coopérer avec les provinces et les territoires afin d'accorder une aide aux étudiants du postsecondaire dans toutes les régions du pays.

Nous ne cherchons pas à faire de l'ingérence, mais nous désirons ardemment répondre aux besoins que l'on constate dans tous les programmes que nous offrons en collaboration avec les provinces et les territoires. Les initiatives pour les jeunes sont de ce nombre.

À bien des égards, le Programme canadien de prêts aux étudiants est un modèle de coopération entre les gouvernements. Le gouvernement fédéral assure le financement des prêts aux étudiants par l'intermédiaire des institutions de prêt. Les gouvernements provinciaux et territoriaux participants déterminent l'admissibilité des étudiants et évaluent leurs besoins financiers.

Une aide provinciale s'ajoute à l'aide fédérale aux étudiants. Les provinces ont encouragé le gouvernement fédéral à maintenir ses programmes d'aide aux étudiants. La somme maximale des prêts aux étudiants sera haussée de 57 p. 100 afin de tenir compte du coût de la vie d'aujourd'hui. C'est un élément clé de la réforme, qui profitera à des milliers d'étudiants, dès août prochain. Bien que le coût des études ait augmenté au fil des années, un gel avait été imposé aux prêts maximums. Les étudiants d'un bout à l'autre du pays seront très heureux du changement, de même que le grand public.

• (2140)

En consultant les provinces, les étudiants et les groupes d'intérêt pour l'élaboration de cette réforme, nous avons été forcés de constater que les prêts ne répondaient plus aux besoins des étudiants, quel que soit le groupe visé. Il faut de nouvelles formes d'aide pour assurer que les dettes accumulées ne dépasseront pas une limite raisonnable et pour aider les groupes ayant des besoins spéciaux à faire des études postsecondaires.

Il est essentiel que le gouvernement continue à promouvoir l'accès aux études supérieures et à la formation spécialisée et à aider ceux qui autrement n'y auraient pas accès. C'est ici qu'interviennent les dispositions sur les besoins spéciaux et les aides financières différées, proposées dans ce projet de loi. L'objet de ces dispositions est d'aider les étudiants dont les conditions de vie particulières rendent les études beaucoup plus coûteuses que pour la majorité.

Cette catégorie englobe les étudiants handicapés, les étudiants à temps partiel et ceux qui se débrouillent avec un budget particulièrement serré, les femmes qui font des études de doctorat dans certains domaines et les étudiants qui ont une dette très élevée envers leur institution financière.

Des bourses pour besoins spéciaux seront offertes aux femmes étudiant dans certains programmes de doctorat. Il s'agit d'une importante initiative, parce que le rapport de la commission Smith sur les universités canadiennes, publié en 1991, faisait état d'une troublante sous–représentation des femmes aux niveaux supérieurs dans des domaines comme les mathématiques, les sciences physiques et le génie. Il y a des femmes dans les écoles de métier, mais au niveau du doctorat, elles ne sont pas aussi nombreuses que les hommes. Les femmes représentent encore une petite minorité dans la plupart des écoles de génie. Il manque vraiment de femmes non seulement dans le postes de dirigeants de facultés, mais aussi dans les postes de direction administrative.

Est–il nécessaire d'en dire plus? Le gouvernement en place s'est engagé à amener les personnes handicapées à participer activement à la société. Nous entendons miser sur le progrès important déjà réalisé et nous reconnaissons qu'il y a beaucoup à faire pour qu'on ne bloque pas les possibilités de carrière à ces Canadiens à cause de leur handicap. À cet égard, des subventions spéciales allant jusqu'à 3 000 $ par année sont accordées à des étudiant handicapés pour les aider à faire des études postsecon-

daires et à assumer les coûts qu'entraînent leur handicap et que les autres étudiants n'ont pas.

Ce groupe est largement sous–représenté au niveau postsecondaire à l'heure actuelle. Les subventions les encourageront à participer davantage. Il n'est que juste que les Canadiens handicapés accèdent aux études supérieures et à la formation qui les aideront à améliorer leur vie et à atteindre une plus grande autonomie. Il s'agit d'une condition pour assurer la dignité humaine au sein d'une société juste. Ce serait déjà une raison suffisante pour présenter cette mesure.

Mais il y a plus, car le fait d'encourager les personnes handicapées à étudier, et à se réaliser complètement enrichit une société et produits des dividendes économiques. La démocratie s'exprime alors comme il le faut lorsque nous parvenons à bien intégrer les personnes handicapées dans la société. Certains, dont les chefs de familles monoparentales et les assistés sociaux, ne peuvent pas poursuivre des études à plein temps, à cause des responsabilités familiales ou du manque de ressources.

Même si ces gens pourraient envisager des études à temps partiel, ils ne peuvent faire face à l'obligation de rembourser les prêts, que comportent les programmes portant sur les études temps partiel. Encore une fois, les bourses que nous proposons d'accorder pour besoins particuliers aideront les Canadiens qui ont vraiment besoin d'aide à s'intégrer au système d'éducation, mais à temps partiel. C'est tout à l'honneur de ces personnes qu'elles veuillent poursuivre des études à temps partiel, et le gouvernement tient à soutenir leurs efforts en leur offrant une aide non remboursable.

Le montant de ces bourses sera relativement faible, cependant, ne dépassant pas 1 200 $ par année. Mais 1 200 $ par année, cela peut faire une différence pour nombre de ces étudiants. Cela leur donne la chance d'accéder à un avenir qui ne serait pas pour eux autrement. Cela peut faire une grande différence dans leur vie. Cette petite somme peut aussi faire toute la différence pour une mère seule, par exemple. Elle paiera ses frais d'inscription et ses livres, et il en restera un peu pour payer l'autobus et la gardienne. Tout aussi indispensables que soient ces bourses sur le plan financier, elle peuvent être encore plus importantes sur le plan psychologique. Ces bourses sont un message très clair pour des milliers et des milliers de Canadiens qui connaissent des moments difficiles. Elles disent: «Vous avez du talent et le Canada a besoin de votre contribution.»

● (2145)

Des bourses pour besoins particuliers seront aussi offertes aux femmes qui font des études de doctorat dans certains domaines. Ces bourses pouvant représenter jusqu'à 3 000 $ par année seront versées aux femmes, qui ont souvent une dette plus élevée que les hommes, au moment où elles s'inscrivent à un programme supérieur dans un domaine comme les sciences appliquées et les sciences physiques, le génie et les mathématiques. Ces domaines sont traditionnellement des univers d'hommes, tant à l'université qu'en milieu de travail.

La sous–représentation des femmes aux études supérieures, surtout au niveau du doctorat, est largement reconnue. Par exemple, moins d'un diplôme de doctorat sur dix est décerné à une femme, en génie et en sciences appliquées. Cette faible proportion est aussi la cause du petit nombre de femmes qui obtiennent des postes d'enseignant dans les collèges et les universités, et c'est aussi ce qui nuit à leur avancement vers une chaire de professeur agrégé.

Je suis très fière d'une jeune femme que j'ai connue à une cérémonie de remise des diplômes tenue récemment à l'Université de Calgary. On lui avait décerné son diplôme en génie, en même temps qu'à un groupe de ses compatriotes autochtones. C'est un succès remarquable pour cette jeune autochtone, seule femme dans un groupe de 18, qui avait décidé d'entreprendre des études dans un domaine non traditionnel. C'était quelque chose à célébrer, et c'est une chose qui est possible pour ces gens, à condition qu'on les aide et qu'on les encourage.

Dans un rapport qu'il diffusait récemment, le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie concluait que les collèges et les universités exigeaient de plus en plus un doctorat comme condition d'embauche. Comme certaines femmes sont moins qualifiées au moment de leur embauche, elles mettent plus de temps à gravir les échelons de leur profession. En fait, dans les universités canadiennes, il y a actuellement près de quatre fois plus de professeurs à temps plein de sexe masculin que de professeurs de sexe féminin.

Toujours selon le rapport du conseil consultatif, les étudiantes choisissent de plus en plus des disciplines traditionnellement réservées aux hommes. C'est très encourageant, car cela signifie que les Canadiennes ont de plus en plus de chances d'emploi dans divers domaines.

Bien que les Canadiennes soient fières de ce qu'elles ont accompli ces dernières années, elles doivent poursuivre leurs efforts pour garantir un avenir meilleur à toutes nos filles, y compris les filles de ceux qui, à la Chambre, ont utilisé l'expression «discrimination à rebours» pour décrire ce modeste programmes de prêts.

[*Français*]

Les femmes ne demandent pas un traitement de faveur en ce qui regarde les promotions universitaires. Si on leur accorde le soutien financier nécessaire, elles seront capables de réussir leurs études universitaires, peu importe la discipline. Tous les étudiants dans le besoin, hommes ou femmes, qui répondent aux critères d'admissibilité auront droit à l'aide financière fournie par le programme fédéral de prêts. Les bourses spéciales constituent un moyen d'encourager les femmes à continuer leurs études au–delà du niveau de la maîtrise dans des domaines non traditionnels.

Si nous voulons être compétitifs sur les marchés mondiaux, nous devons absolument tirer parti du potentiel de toute notre population. Il nous faut miser sur les capacités et les compétences des femmes autant que des hommes, en particulier dans des domaines comme les sciences et le génie, qui sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans la force et la stabilité économiques des pays.

[*Traduction*]

Allons au–delà des statistiques et examinons les répercussions que ces trois genres de bourses spéciales ont sur la vie de citoyens Canadiens. Prenons l'exemple de David, de Winnipeg, qui est malvoyant. Il a toujours voulu étudier en journalisme,

mais il pourrait ne pas réaliser son rêve à cause des dépenses supplémentaires associées à l'acquisition d'équipement spécial et aux services de soutien dont il aurait besoin pour poursuivre ses études.

Prenons un autre exemple, celui de Janet, de Toronto, une mère chef de famille, qui reçoit des prestations d'aide sociale et qui s'est inscrite à un programme d'informatique à temps partiel offert par un collège communautaire de sa localité, afin d'améliorer son sort et celui de sa fille. Elle est prête à investir son temps et son énergie pour obtenir un diplôme, car elle sait que cela améliorera ses chances de trouver un emploi et de devenir autonome. Sans ces bourses, elle n'aurait peut-être pas cette chance parce que les frais de scolarité et le coût des manuels scolaires sont bien au-delà de ses moyens financiers limités.

• (2150)

Regardons maintenant le cas de Laura, de Halifax, qui a toujours excellé en sciences et en mathématiques jusqu'au niveau universitaire. Elle hésite cependant à aller plus loin parce qu'elle devra emprunter beaucoup plus d'argent. Elle est consciente des difficultés auxquelles se heurtent les femmes qui font carrière dans des domaines traditionnellement réservés aux hommes.

Ce sont des Canadiens comme ceux-là qui bénéficieront des mesures que nous proposons dans ce projet de loi. Les députés de tous les partis représentés à la Chambre peuvent sans doute citer d'innombrables exemples de personnes, dans leurs circonscriptions et dans leurs localités, qui veulent améliorer leur sort en poursuivant leurs études.

Pour ces gens, l'enseignement postsecondaire représente plus qu'un rêve. C'est pour eux une chance d'exceller et d'apporter une contribution à la société. Si nous appuyons leur détermination et les aidons à atteindre leurs buts maintenant, nous serons tous récompensés plus tard puisqu'ils auront de meilleures perspectives d'emploi, qu'ils seront mieux payés, qu'ils dépendront moins du gouvernement et que cela contribuera à accroître la stabilité économique du Canada.

Les bourses spéciales représentent une aide importante pour les gens qui ont le plus besoin de l'appui du gouvernement. Après un gel de 10 ans des limites des prêts, je crois que nous pouvons tous nous entendre pour dire qu'une réforme de notre programme d'aide financière aux étudiants s'impose. Montrons à la population étudiante canadienne que nous sommes conscients de ses besoins et que nous sommes prêts à l'aider. Notre investissement dans cet objectif d'éducation et de formation contribuera à assurer la viabilité économique de notre pays.

Nous n'avons pas seulement la tâche d'apporter des modifications à la loi, mais aussi celle de faire disparaître le négativisme qui ronge la population. Nous travaillons fort pour redonner espoir aux Canadiens.

Chaque étape est importante. Ce projet de loi en est une. Nous espérons que tous les députés nous appuieront pour que nous puissions donner cette aide très pratique aux personnes qui ont des besoins spéciaux.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour adopter la motion suivante:

> Que la députée de Mercier, le député de Medicine Hat et le député de Lévis soient les trois prochains orateurs et les trois derniers orateurs au cours de ce débat.
>
> Qu'à la fin du discours du député de Lévis, il soit considéré que le vote a été proposé pour la troisième lecture, qu'un vote par appel nominal a été demandé et que ce vote a été reporté au lundi 20 juin à 18 h 30.
>
> Et qu'au besoin la Chambre continu de siéger au-delà de l'heure prévue pour l'ajournement jusqu'à ce qu'on ait terminé les étapes susmentionnées.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Madame la Présidente, je veux, dans les minutes qui me sont allouées, expliquer pourquoi le Bloc québécois votera contre ce projet. Je veux le dire en particulier parce que l'honorable député qui vient de s'exprimer a laissé entendre que c'était pour de très nobles intentions, des intentions remarquables que le gouvernement voulait passer cette loi indispensable pour permettre aux handicapés, aux femmes monoparentales, aux femmes qui veulent acquérir un doctorat, aux femmes qui veulent étudier dans des domaines non traditionnels de pouvoir le faire.

Je veux dire en tout début de ce débat qu'il y a un problème important dans cette intention avouée du gouvernement et c'est le suivant: Entre les intentions avouées et le Budget du gouvernement, il n'y a que un million de différence entre les dépenses de l'année dernière et les dépenses prévues de cette année.

• (2155)

Pour l'ensemble du Canada, il n'y a qu'un million de dollars de plus. Un million de dollars de plus à être distribué entre les étudiants et étudiantes du Canada pour atteindre tous ces objectifs, pour lesquels on dit que des centaines de milliers d'étudiants à travers le Canada attendent que les travaux de cette Chambre soient terminés.

C'est de la foutaise. La raison principale de ce projet de loi est bien différente. C'est une réforme, oui, mais une réforme qui a trois intentions précises et qui, au début du mandat de ce gouvernement, sont trois intentions qui annoncent ce qui vient dans d'autres domaines, notamment dans la réforme des programmes sociaux.

En effet, ce qu'on trouve dans ce projet de loi, c'est d'abord le fait, pour le gouvernement, de se ficher des compétences des provinces, de jouer dedans à deux mains, de faire fi de la juridiction, de la compétence exclusive des provinces dans le domaine de l'éducation. C'est deuxièmement, non seulement une intention, mais comme le gouvernement est majoritaire et a les moyens de sa volonté, c'est la décision d'une centralisation excessive, immodérée. La centralisation l'étant par elle-même, celle-là est immodérée davantage.

Finalement, troisièmement, un droit de retrait qui devient, alors qu'historiquement il n'était pas assorti de conditions, ce droit de retrait pour les provinces ou les territoires qui décideraient de ne pas participer au programme national, ce droit de retrait, devient conditionné à l'application non seulement de

normes nationales en termes d'objectifs, mais de conditions d'applications administratives tâtillonnes.

D'entrée de jeu, je veux souligner que depuis la fin des années 1970 et le début des années 1980, ce qui a été le plus dramatique pour les étudiants canadiens, cela a été le désengagement du gouvernement fédéral dans le financement de l'enseignement postsecondaire. Ce qui a été réellement grave pour la possibilité, l'accessibilité des jeunes aux études postsecondaires et on sait ce que ça veut dire, ce qui a été réellement grave, cela a été le désengagement progressif, très clair.

Si, à la Chambre, nous avions la possibilité d'avoir des graphiques, on pourrait voir, dans ce graphique qui vient d'une étude du Conseil économique du Canada, ce désengagement par l'expression d'une courbe qui baisse comme cela. Quand le gouvernement fédéral s'est désengagé, qu'est–ce qui s'est passé? Les provinces ont eu tendance, parce que c'est un besoin essentiel que la formation postsecondaire, surtout dans la période qu'on vit, à prendre la relève, donc, à avoir à mettre davantage d'argent.

Et elles ont eu à mettre davantage d'argent, d'autant plus qu'elles étaient plus pauvres. Et c'est ainsi qu'on apprend que le Québec, malgré sa grande population, est une province dont la richesse est bien moins grande que celle de l'Ontario. Une étude a été menée par le Conseil économique du Canada, qui, on le sait, a été fermé, renvoyé par le dernier gouvernement et que le gouvernement libéral n'a pas remis sur pied.

• (2200)

Le Conseil économique du Canada, dit que le Québec de 1977, jusqu'à la dernière année de l'étude, pourtant l'étude est de 1992 et ce sont les derniers chiffres disponibles, cette étude dit que le Québec a mis deux fois plus d'argent de sa richesse à lui dans l'éducation postsecondaire que l'Ontario, qui pourtant est beaucoup plus riche qu'elle.

Ces chiffres montrent que ce qui est important au Canada ce n'est pas, malgré ce que dit le gouvernement, de se dépêcher à adopter ce projet de loi—je ne veux pas dire que nous allons y faire obstruction—je dis que ce projet de loi ne changera substantiellement rien pour la très grande majorité des étudiants et étudiantes dans le besoin, ceux qui ont besoin d'une aide réelle pour terminer leurs études postsecondaires.

La vérité, c'est que ce projet de loi est largement insuffisant. Il est largement insuffisant, en plus d'opérer une transformation radicale dans les rapports entre les provinces et le gouvernement central.

En effet, je me dois de dire que jusqu'à présent, et ce depuis 1964, le moment où il y a eu la première loi fédérale relative aux prêts aux étudiants, l'autorité reconnue en la matière, celle qui allait dire quelles universités, quels collèges pouvaient bénéficier de prêts à leurs étudiants, l'autorité compétente qui pouvait déterminer quels étudiants auraient droit à des prêts, cette autorité compétente, conformément à la Constitution canadienne, avait jusqu'à ce que le vote soit pris—j'espère encore convaincre le gouvernement— jusqu'à ce que ses intentions soient confirmées par loi, ce qui existe en ce moment mais qui va être changé, c'est que l'autorité compétente pour exercer la responsabilité démocratique des provinces, ce sont les provinces.

Les provinces dans la Constitution canadienne sont responsables de l'éducation. Elles sont responsables au premier chef de choisir ou de déterminer qui, parmi leur population ayant des besoins va pouvoir avoir accès aux études postsecondaires.

Désormais, dans un geste unique, dans un geste qu'on n'a pas vu dans d'autres lois, dans un geste historique, le gouvernement décide, de sa propre autorité, qu'il enlève à la province, dont c'est la compétence première en vertu de la Constitution, il lui enlève le droit de nommer cette autorité compétente comme on la nomme depuis 1964 dans les lois qui se sont succédé relativement aux prêts aux étudiants. Nous avons, nous du Bloc, avec acharnement, essayé de convaincre le gouvernement qu'il faisait fausse route. Désormais, le gouvernement décide d'enlever aux provinces cette responsabilité qui est la leur, en vertu des compétences actuelles.

Certains peuvent dire: Oh, mais ce qui se passe aujourd'hui dans le monde oblige le Canada à s'occuper d'éducation. Il faut que le gouvernement canadien puisse s'assurer que les jeunes Canadiens et Canadiennes, comme si les provinces n'en étaient pas capables, aient accès aux études supérieures. La question est extrêmement mal posée.

• (2205)

Les provinces dont c'est la compétence ont eu des moyens extrêmement limités, et le gouvernement central, le gouvernement fédéral, le gouvernement du Canada, vient se substituer à elles. Il n'ajoute dans la cagnotte que un million pour toutes les provinces du Canada. Et il nous dit dans des discours émouvants que, désormais, les jeunes Canadiens et Canadiennes pourront avoir de l'espoir, l'espoir d'être adéquats dans une société qui demande de plus en plus d'exigence.

C'est une tentative de camoufler, de déguiser une volonté effrenée de centralisation, une espèce d'orgueil abusif qui fait penser que, si c'est fait à partir d'Ottawa, ce sera mieux fait. Pour décider à la place des provinces de ce qui est leur première responsabilité, c'est–à–dire de veiller à ce que le plus grand nombre de leurs jeunes puisse avoir accès à l'université et de veiller à ce que les institutions postsecondaires puissent permettre au plus grand nombre de jeunes d'avoir accès à leurs études.

Ce projet de loi est donc un camouflage sous des dehors généreux, sous des dehors qui s'appellent possibilité jusque–là impossible pour des jeunes femmes, des jeunes mères monoparentales, des handicapés de pouvoir étudier. Il y a un rapt. Il y a une saisie des pouvoirs des provinces.

Pourquoi puis–je dire ça? Parce que, tout simplement, dans la Loi sur les prêts étudiants, depuis 1964—cette loi qui permettait que le gouvernement central aide les provinces à se conformer à leurs responsabilités d'éducation—jusqu'à maintenant, c'étaient les provinces qui prenaient les décisions pédagogiques les plus importantes.

Quelles sont ces décisions pédagogiques les plus importantes? Premièrement, celles de déterminer quelles sont les institutions pour lesquelles les étudiants pourront avoir des prêts. Vous comprendrez qu'une université pour laquelle les étudiants ne pourraient pas avoir de prêt serait une université, ma foi, condamnée. Et vous comprenez également qu'un étudiant qui se voit refuser un prêt dont il a besoin est dans une situation extrêmement difficile, pour ne pas dire qu'il ne pourra pas étudier.

Quand cette autorité compétente est chargée de déterminer le niveau et les résultats atteints, il est évident qu'elle se prononce sur des matières qui sont pédagogiques, académiques. Or, quand le ministre fédéral décide que désormais c'est lui qui nommera les autorités compétentes, il s'arroge un pouvoir énorme, une responsabilité dont peut–être même il ne voit pas toutes les conséquences, parce qu'avec les pouvoirs qu'il aura, il pourra influencer non seulement les étudiants qui pourront étudier, mais même les programmes des universités. Nous l'avons dit et nous le répéterons, c'est, d'une manière déguisée, jeter les bases d'un ministère fédéral de l'Éducation.

Certains honorables collègues, notamment ceux qui partagent ce côté–ci de la Chambre, vont dire que le Bloc québécois a une paranoïa relativement aux compétences.

Je voudrais vous dire ceci: Les honorables députés devraient savoir qu'une loi s'étudie dans les termes et dans les mots qui la font et non pas dans l'intention exprimée par le législateur. Quand le législateur dit: «Jamais je ne me servirai des pouvoirs que je me donne», vous pouvez questionner ce législateur et même si vous lui faites confiance, vous ne savez jamais qui sera le prochain ministre ou qui sera le prochain parti au pouvoir. Les législateurs ne peuvent faire des lois en disant que les mots forts qu'ils voient seront des mots dont la force ne sera jamais utilisée, que ces mots forts ne sont là que pour donner la place à des intentions généreuses, mais que tout ce qu'ils comportent d'autorité ne sera jamais utilisé et on n'en abusera jamais. Ce serait bien peu sage de la part des législateurs que de ne pas vouloir qu'on regarde le sens des mots. Le sens des mots de cette loi est le suivant: il ne reste plus aux provinces qu'un seul pouvoir, celui de se retirer du programme fédéral. C'est le seul pouvoir qu'il leur reste et c'est même la seule influence. Il ne leur reste plus rien que cela.

• (2210)

Nous sommes donc passés d'une loi, en 1964, où les provinces avaient tous les pouvoirs d'exercer les décisions pédagogiques, à une loi, en 1994, où même celles qui se retirent, ou même celles qui exercent le droit de retrait, vont avoir à obéir à une réglementation tatillonne.

C'est donc ce que je veux dire, ce que le Bloc québécois veut dire par une loi centralisatrice. J'ajouterais: une loi centralisatrice à l'excès parce qu'elle donne à ce ministre non seulement des pouvoirs qu'il s'arroge dans des compétences qui ne sont pas les siennes, mais il se les donne, ces pouvoirs, avec une intensité, un excès jamais vus, ou presque jamais vus.

Quand le ministre dit que non seulement il nomme l'autorité compétente, écoutez–le bien, «le ministre peut donner des instructions à l'autorité compétente touchant l'exercice de ses attributions: l'autorité ne peut y déroger». Madame la Présidente, je suis certaine que vous n'avez peut–être jamais vu cette expression dans une loi, ou si vous l'avez vu, ce fut très rarement. C'est du moins ce que le conseiller législatif au comité nous a dit. Personnellement, j'ai consulté quelques–unes de ces lois et je n'ai jamais vu cela.

Alors, non seulement le ministre s'arroge un pouvoir, mais il s'arroge un pouvoir absolu. Désormais, toutes les décisions relatives à l'acceptation des universités comme étant celles des étudiants, pour avoir des bourses, toutes les décisions prises relatives au niveau d'études et aux résultats satisfaisants, de même qu'aux besoins des étudiants seront prises d'abord téléguidées par le bon plaisir du prince. C'est une loi étonnante de centralisation. C'est une loi dont les collègues d'en face vont dire: «Mais il y a des provinces qui s'en félicitent» et mes collègues de l'opposition vont dire: «Mais nous avons consulté une ou deux provinces et elles sont satisfaites».

• (2215)

Nous savons qu'il y a au Canada trois provinces déjà qui ont fait une réforme chez elles et aligné leur réforme sur ce qu'elles savaient qui s'en venait. Remarquez que ça s'en venait avant que le présent gouvernement soit là. Les réformes ont été faites l'année dernière. Vous remarquerez d'ailleurs, madame la Présidente, et vous le savez, que le gouvernement qui prend le pouvoir met en oeuvre la politique du gouvernement précédent s'il n'a pas d'imagination et s'il n'a pas la volonté de faire autrement.

Il y a trois gouvernements provinciaux qui avaient déjà aligné leur politique sur celle du gouvernement fédéral: le Nouveau–Brunswick, la Nouvelle–Écosse et l'Alberta. Or, par hasard, ce sont ces gouvernements qu'on nous a suggéré d'inviter au Comité du développement des ressources humaines, avant que nous sachions que ces provinces avaient elles–mêmes déjà aligné leur propre programme sur celui du gouvernement fédéral.

Ceci dit, ces provinces qui font confiance au gouvernement fédéral le font aveuglément. Si elles lisaient le texte, si elles osaient lire le texte, si elles osaient aller au–delà des promesses du discours généreux du ministre, elles verraient qu'on ne leur laisse plus qu'un seul choix, celui de se retirer du programme. On l'a dit très clairement au comité: «Si elles ne sont pas contentes, elles n'ont qu'à se retirer». Cela veut dire qu'elles n'ont plus aucune espèce d'influence que celle–là.

Or, quand le programme fédéral sera implanté, il sera coûteux aux provinces de se retirer, ce qui veut dire que la centralisation se poursuivra. On peut dire: «Mais cette centralisation n'est–elle pas souhaitable? N'est–il pas souhataible qu'il y ait au Canada un grand ministère de l'Éducation qui traite directement avec les universités et les collèges?»

Vous savez que je suis souverainiste, vous savez que je ne voudrais jamais, et que je me battrai avec la dernière énergie contre le fait que cela s'applique au Québec. Il se pourrait qu'au Canada, sans le Québec, on veuille avoir un grand ministère de l'Éducation. Eh bien, je dis qu'on devrait faire le débat et décider d'avoir un grand ministère de l'Éducation, mais alors au moins, on devra donner un rôle aux provinces. Dans cette loi, les provinces n'ont aucun rôle. Je pourrais faire une nuance en disant

qu'elles n'ont aucun autre rôle que celui que le ministre fédéral veut bien leur donner, le bon plaisir du prince. Il décide.

Il se fait tard, mais je veux absolument parler d'une autre disposition de cette loi qui est pour nous parfaitement inacceptable. Comme opposition officielle, nous avons fait notre devoir. Nous aurions pu dire que cela ne nous concernait pas puisque nous du Québec, de toute façon, nous allons nous retirer et que le Canada s'arrange. Non, ce n'est pas le cas. Profondément, je crois que cette loi est une grave erreur. Je ne suis pas de celles qui pensent que pour un Canada, dont je ne me sens pas partie, mais que je trouve être un pays qui vaut la peine d'être, je ne trouve pas que cette loi soit une bonne décision. Au lieu de miser sur la coopération, sur la collaboration des provinces, le ministre frileux préfère s'arroger le pouvoir de décider à leur place, de crainte qu'il ait peut-être à les convaincre. Si c'est là la base de ce nouveau Canada, les provinces quand elles se réveilleront trouveront que la place qui leur est faite est bien petite. Je répète ce que j'ai dit cet après-midi: même le Québec parti, le Canada devra faire face à des débats constitutionnels au moins vigoureux.

• (2220)

Je veux parler absolument de cette disposition qui, finalement, est celle qui concerne le Québec, c'est celle du droit de retrait. J'ajoute immédiatement qu'en ce moment il n'y a que le Québec et les Territoires du Nord-Ouest qui ont choisi, donc qui sont hors du programme national. Et l'honorable collègue qui m'a précédée, venant des Territoires du Nord-Ouest, aurait dû lire attentivement la loi pour comprendre que désormais les Territoires du Nord-Ouest comme le Québec seront tenus à des conditions tatillonnes, à des conditions non pas de l'ordre des objectifs d'admissibilité pour les étudiants, non pas des conditions qui diraient: Mais écoutez, la province ou les provinces qui veulent se retirer du programme, il faut que vous vous assuriez que tel ou tel groupe d'étudiants ait droit—des étudiants dans le besoin—ait droit d'étudier. Non.

Permettez-moi de dire juste quelques mots là-dessus. En 1964, la première fois qu'il y a eu une loi fédérale sur les prêts aux étudiants, c'était dans le temps du fédéralisme coopératif, c'était avant les centralisateurs libéraux dont certains éminents sont venus du Québec en 1964, et les éminents collègues qui connaissent bien les législations n'ont qu'à lire, il y avait un droit de retrait sans condition. La logique étant que, ou bien on participe au programme national parce qu'on y a intérêt, ou bien on se retire, on se fait son propre programme et alors le Canada fait suffisamment confiance pour penser que l'argent sera bien utilisé au mieux des étudiants.

N'oublions pas que la responsabilité première en éducation, c'est aux provinces, et que les citoyens qui élisent les législateurs provinciaux sont les mêmes que ceux qui élisent les législateurs au Canada. Il n'y a pas de raison que la démocratie soit d'une moins bonne qualité dans une province, au contraire puisque les citoyens sont plus près du pouvoir que dans le Canada où les citoyens, on s'en aperçoit ici, sont bien loin du pouvoir.

Quand il y a eu réforme de la loi en 1985, sont apparues deux petites conditions. On a dit, on va donner aux provinces qui se retirent la même somme par tête que dans les provinces qui participent au programme mais on leur demande de veiller à ce que les étudiants à temps partiel et que les étudiants qui ont terminé leurs études aient les mêmes possibilités que ceux qui sont couverts par le programme. On peut dire que ce sont des normes nationales mais qui concernent des objectifs d'accessibilité.

Mais voici que l'actuelle loi transforme radicalement les rapports entre le gouvernement central et les provinces ou territoires qui se retirent. Puisque désormais les conditions exigées sont des conditions qui concernent l'administration de l'argent, on ne fait pas suffisamment confiance aux provinces ou aux territoires pour penser que l'argent qu'elles vont recevoir, elles vont le gérer de façon responsable de manière à ce que le plus d'étudiants possible aient des prêts. Non, on leur dit: Vous allez vous assurer que tant, tant, tant... En réalité, on se préoccupe davantage des conditions faites aux banquiers que de l'accessibilité des étudiants.

C'est triste parce que, d'un côté, on a un discours généreux. J'aimerais adhérer à ce discours-là. C'est magnifique. Il est impossible, pourtant, d'y adhérer.

• (2225)

On ne peut pas croire, sur la base de leur seule parole, soit les hauts fonctionnaires, soit les politiciens. Il faut regarder les textes, les faits. Et quand on regarde les textes et les faits, cette loi est une loi centralisatrice à l'excès, qui se fiche de la compétence des provinces, et c'est une loi qui désormais introduit, de façon qu'on n'avait pas vue encore au Canada, des conditions qui ne concernent pas des règles générales ou des objectifs relativement au droit de retrait, mais qui se mêlent des conditions d'administration, ce qui est non seulement parfaitement inacceptable, mais également parfaitement inefficace et inconséquent.

Si une province ou un territoire peut décider d'utiliser son droit de retrait, on peut penser que cette province ou ce territoire peut exercer son bon jugement. Je regrette infiniment que cette loi soit devant nous, dans l'état dans lequel elle l'est. Je dois dire que l'opposition officielle a fait, en comité, tous les efforts qu'elle a pu, au prix même de proposer des amendements qui rendaient un peu difficile la cohérence avec ses positions de fond, comme par exemple, que le ministre consulte les provinces avant la nomination des autorités compétentes.

Mais il nous semble absolument inconcevable et je le répète, pas en tant que souverainiste, mais juste en tant que personne qui voit la logique et qui comprend la logique canadienne actuelle et son évolution, que d'une façon aussi cavalière, les pouvoirs fondamentaux donnés par la Constitution soient retirés sans plus d'examen et ce, au nom d'objectifs généreux, mais qui ne sont pas du tout appuyés par le Budget.

[*Traduction*]

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour traiter du projet de loi C-28. Malheureusement, c'est une mesure qui comporte de graves lacunes. Je vais parler dans un moment de ce que nous lui reprochons.

Le projet de loi comporte cependant quelques bons aspects dont notre parti se réjouit beaucoup et dont il a déjà fait l'éloge à d'autres occasions. C'est principalement parce que nous voulons

voir se réaliser ces innovations que nous allons appuyer le projet de loi.

Avant de parler du projet de loi C–28 lui–même, je veux tout d'abord parler du système d'éducation en général. J'estime important pour le Canada d'avoir des universités et des collèges rationnels et efficaces dont le but premier est d'offrir à nos jeunes une solide éducation qui leur donne les compétences dont ils ont besoin dans une économie moderne. C'est cela qui fera progresser notre pays en fin de compte.

Je crois que la meilleure façon de procéder est de mettre en place les incitatifs voulus pour que les universités et collèges aient intérêt à se faire concurrence afin d'attirer ces étudiants et aient intérêt à utiliser au mieux les ressources dont ils disposent, de sorte que, s'ils doivent choisir entre accorder la permanence à un professeur et consacrer cet argent à l'embauche d'autres professeurs pour pouvoir donner plus de cours, ils feront le choix qui s'impose en offrant plus de services à ces jeunes.

L'un des problèmes auxquels nous faisons face, au pays, c'est que les jeunes ne peuvent entrer à l'université même s'ils ont les notes voulues. Parfois, lorsqu'ils réussissent à entrer à l'université, ils ne peuvent s'inscrire dans les domaines qu'ils veulent, dans les domaines qui sont susceptibles de mener à un emploi à la fin de leurs études.

• (2230)

Je crois qu'il y a bien des améliorations à apporter, outre celles que prévoit le projet de loi C–28, pour faire en sorte que nos universités préparent nos jeunes et l'économie aux défis que nous réserve un monde en évolution.

Souvent, les jeunes ne peuvent aller à l'université parce qu'ils n'ont pas le financement pour le faire. Malheureusement, il arrive trop souvent que des étudiants demandent un prêt au gouvernement et que celui–ci, après avoir examiné les revenus et les actifs de leurs parents, décide que leurs revenus ou, ce qui est très déplorable, leurs actifs sont trop élevés. C'est un aspect du système qui laisse beaucoup à désirer. Le gouvernement dit qu'ils ont trop d'actifs, mais il arrive que des gens aient beaucoup d'actifs et très peu de revenus.

Ainsi, un Terre–Neuvien peut avoir un bateau de pêche qui, sur papier, vaut beaucoup d'argent. Cependant, s'il ne peut l'utiliser pour aller pêcher parce qu'il y a un moratoire sur la pêche et que, de ce fait, il n'a pas de source de revenus, comment diable peut–on justifier de ne pas accorder de prêts aux étudiants à ses enfants? Malheureusement, c'est ainsi que le système fonctionne de nos jours, et c'est tout à fait regrettable.

Il y a un aspect du projet de loi C–28 qui résoudrait ce problème. Il s'agit du régime de remboursement en fonction du revenu. Le gouvernement a maintenant proposé sans grand enthousiasme d'inclure des dispositions concernant un régime de remboursement en fonction du revenu dans le projet de loi C–28. Il a abordé cette question sans enthousiasme, mais à mon avis, c'est une lueur d'espoir pour de nombreux Canadiens, notamment les Canadiens à revenu moyen qui, actuellement, peuvent avoir quelques actifs, mais pas l'argent nécessaire pour envoyer leurs enfants à l'université.

Nous devons prévoir des encouragements qui permettront à ces jeunes non seulement d'obtenir des prêts aux étudiants, mais qui les inciteront aussi à utiliser ces sommes le plus prudemment possible et à choisir des disciplines leur permettant de trouver un emploi lorsqu'ils obtiendront leur diplôme. Nous voulons prévoir des mesures qui les encourageront à terminer leurs études le plus rapidement possible et à ne pas devenir des étudiants professionnels. Nous voulons que ce programme prévoie des encouragements, de sorte que les étudiants ne prennent pas un cours de vannerie. Nous voulons qu'au bout du compte, ils contribuent à l'essor de notre économie.

Il y a 250 ans, durant le siècle des Lumières, vivaient de grands philosophes et économistes, des gens comme David Hume et son ami Adam Smith, l'auteur du célèbre ouvrage *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, publié en 1776. Lorsqu'ils prononçaient des conférences dans les universités, il y a 250 ans, les étudiants venus les entendre déposaient une pièce de monnaie dans une tasse placée à la porte. C'est ainsi que les professeurs étaient rétribués. Les professeurs recevaient ces dons parce que les étudiants savaient qu'ils allaient apprendre quelque chose en assistant à ces cours. Les étudiants déposaient volontiers leur pièce d'argent pour aller entendre ces grands hommes.

On peut imaginer quel encouragement c'était pour David Hume, Adam Smith et bien d'autres grands professeurs et penseurs d'autrefois, car plus ils faisaient du bon travail, plus ils recevaient d'argent. Plus leur travail était bon, plus ils étaient encouragés, car ils recevaient de l'argent pour leurs cours; ils étaient incités à donner plus de cours ou de conférences parce que cela leur rapportait.

La même chose se produisait 2000 ans plus tôt, à proximité d'Athènes, lorsque Aristote a ouvert son lycée qui a attiré des étudiants de toute la péninsule grecque. Ils payaient volontiers parce qu'ils connaissaient sa grande réputation et voulaient apprendre quelque chose. Évidemment, les étudiants étaient très motivés et voulaient apprendre parce qu'ils avaient payé et voulaient en avoir pour leur argent. Aristote avait aussi une bonne raison de continuer à enseigner, de poursuivre sa recherche et de trouver de nouvelles idées.

Faites la comparaison avec le système tel qu'il est actuellement, où les universités paient les enseignants et le gouvernement paie les universités et les contribuables paient le gouvernement.

• (2235)

J'ai signalé qu'environ 80 p. 100 de l'éducation que l'étudiant reçoit à l'université est payé par les contribuables indirectement et 20 p. 100 par l'étudiant lui–même.

Il y a donc peu de responsabilité directe. Il n'y a pas grand–chose pour encourager les étudiants à se donner la meilleure éducation possible, pour inciter les universités à faire le meilleur usage possible des ressources. Ainsi, il n'y a rien qui les pousse vraiment à dépenser pour accroître l'effectif étudiant, parce que ce n'est pas nécessairement ainsi qu'elles sont rémunérées. Ce peut être le cas dans une faible mesure, mais, bien souvent, elles reçoivent un montant proportionnel au nombre d'étudiants. Elles

obtiennent des subventions en fonction de la population de la province.

En outre, les étudiants ne sont pas toujours motivés pour utiliser les ressources le mieux possible, car une bonne partie de leur éducation est payée indirectement par les contribuables, dont bon nombre n'ont pas eu la possibilité d'étudier. Ce peut être le chauffeur de taxi ou le commis d'une marché d'alimentation. Avec leurs impôts, ils paient les études de personnes qui deviendront médecins ou avocats et auront des revenus extraordinaires.

Il est également important qu'il y ait des mesures incitatives pour encourager les jeunes à trouver un emploi qui leur permettra de rembourser leurs prêts le plus rapidement possible. S'il y a des mesures incitatives, on est davantage porté à chercher un emploi pour rembourser ses prêts le plus vite possible. En fait, ce sont généralement ces emplois qui sont les plus productifs.

Le problème, c'est comment il faut procéder. Je pense que le projet de loi ne fera qu'effleurer le problème. Il aidera un peu. D'autre part, je suis d'avis qu'il fait partie du problème, et j'en dirai plus long là-dessus dans un instant.

Notre parti appuie l'idée qui consiste à prendre les quelque 2 milliards de dollars qui sont directement versés aux universités et à les remettre aux 650 000 étudiants universitaires sous forme de bons. Les universités seraient ainsi forcées de se faire la lutte pour les étudiants et leurs bons de 3 000 $.

Pouvez-vous imaginer les conséquences de pareille compétition? Je vois cela d'ici: les universités devraient parcourir les campagnes pour courtiser les étudiants et leur dire que leurs professeurs sont les meilleurs, qu'ils passent beaucoup de temps en classe parce qu'ils veulent donner les meilleurs cours possibles.

Quelle différence avec la situation actuelle où, le plus souvent, une bonne partie des meilleurs professeurs restent dans leur bureau pour écrire des articles ou faire une contribution, alors qu'ils devraient se consacrer à leur tâche la plus importante, qui est d'enseigner. C'est donc là un des principaux avantages du système de bons.

Un autre effet du système de bons serait de rendre les professeurs, les collèges et les universités plus comptables. S'ils savaient qu'ils seraient récompensés beaucoup plus directement qu'aujourd'hui par le nombre d'étudiants qu'ils réussiraient à intéresser, vous pouvez imaginer quels efforts ils feraient pour préparer leurs cours.

On peut imaginer tous les efforts que les universités et les collèges déploieraient pour que leurs diplômés décrochent un emploi parce que ce serait, pour ces établissements, un bon argument de vente à faire valoir lorsque ce serait le moment d'aller faire du recrutement dans les écoles secondaires du pays. Ainsi, ils pourraient dire que, l'an dernier, 85 p. 100 des diplômées de leur école de soins infirmiers ont trouvé un travail dans les six mois qui ont suivi et qu'on aurait donc intérêt à s'inscrire dans cette école parce que c'est un établissement hors pair et que ceux et celles qui la fréquentent finissent immanquablement par trouver un bon emploi.

Comme c'est différent aujourd'hui, alors qu'il y a tout juste un an l'Alberta, ma province, a connu le cas suivant: il y avait une forte demande de physiothérapeutes, mais il était impossible de s'inscrire à l'école de physiothérapie. Par ailleurs, il restait beaucoup de places libres dans certaines écoles enseignant des matières pour lesquelles la demande de diplômés était inexistante. Quelle contradiction! D'abondantes ressources étaient investies dans des établissements qui formaient des étudiants dans des domaines où il n'y avait pas de travail. C'est scandaleux! C'est du gaspillage éhonté!

• (2240)

En revanche, si les étudiants pouvaient obtenir un prêt étudiant sans égard au revenu de leurs parents et si le remboursement s'effectuait en fonction de leur revenu à venir et par le truchement de la fiscalité, de sorte qu'ils ne pourraient pas s'y soustraire, il y aurait là une incitation à faire le meilleur usage possible de ce prêt.

Ces étudiants sauraient que, en sortant de l'université ou du collègue, s'ils trouvaient un emploi rémunérateur, ils réussiraient à rembourser ce prêt beaucoup plus rapidement que s'ils s'inscrivaient, pour employer une expression péjorative, à un «cours de vannerie» ou à un autre cours du genre, ils n'en finiraient pas de rembourser ce prêt. Ce serait un bon moyen de les dissuader de suivre ce genre de cours dans une université.

Je crois également que les universités elles-mêmes pourraient bientôt supprimer certains types de cours et réaffecter les ressources dans des domaines plus profitables aux étudiants et, en fin de compte, à la société. Je crois aussi que les étudiants étudieraient plus fort. Nous n'aurions sans doute pas autant d'étudiants professionnels qu'à l'heure actuelle. Il s'agit d'une minorité, mais ces personnes tirent avantage du fait que les universités sont financées en grande partie par les contribuables et que les étudiants ne paient que 20 p. 100 des frais de scolarité pour devenir des étudiants professionnels.

Il se pourrait même que les meilleures universités et les meilleurs collèges réputés pour leur qualité et leur aptitude à mettre leurs étudiants sur le marché du travail haussent leurs frais d'études. Ces établissements ne pourraient cependant pas exiger plus que ce que le marché peut supporter.

Nous aurions, de ce fait, des universités et collèges beaucoup plus économes et efficaces, dont l'existence même dépendrait de la qualité des services qu'ils offriraient. Comme je l'ai déjà dit, le projet de loi C-28 propose une amorce de solution en rendant possible la création, dans certaines provinces, de projets pilotes de remboursement en fonction du revenu, bien qu'il s'agisse d'une initiative gouvernementale très timide.

Des pays comme la Suède, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont engagés à fond dans des programmes semblables et ont obtenu beaucoup de succès. Il est vrai que le projet de loi C-28 fait en sorte que les banques supporteront la prime de risque, ce qui constitue une mesure positive, mais, en fait, nous ne faisons qu'améliorer un système qui est mauvais au départ et qui le demeure. Nous devrons nous engager à fond dans un régime de remboursement en fonction du revenu.

Une des lacunes du projet de loi C–28, qui résulte du manque de détermination du gouvernement, est qu'il n'autorise pas les comités à jouer un rôle plus important quant au contenu du règlement d'application du projet de loi, qui aura un effet considérable sur la loi. Notre parti a proposé quatre amendements aux dispositions du projet de loi relatives au comité, dont trois portaient sur le règlement. Les députés du Bloc et certains députés libéraux ont appuyé ces amendements, mais ils ont néanmoins été rejetés.

C'est très regrettable, surtout que, pendant les élections, le gouvernement avait parlé haut et fort dans son livre rouge de la nécessité de réformer les comités et d'accroître leurs pouvoirs. Le gouvernement a beaucoup parlé, mais peu agi. Le gouvernement détient tous les pouvoirs. Il aurait pu permettre aux comités d'apporter ces changements, mais il ne l'a pas fait.

C'est vraiment dommage, parce que les Canadiens, au cours de la campagne électorale, ont dit qu'ils voulaient que les députés soient plus responsables et que les pouvoirs du Parlement ne reposent pas tous entre les mains du Cabinet et du bureau du premier ministre. C'est ce qui s'est produit ces douze dernières années, ou à peu près, et le gouvernement a eu la possibilité de changer tout ça. Il a eu l'occasion de le faire quand nous examinions le projet de loi C–28. Mais il ne l'a pas fait, et c'est franchement dommage.

Au Québec, si mes renseignements sont exacts, il y a des comités qui examinent régulièrement des règlements, en même temps que le projet de loi, à l'étape de l'étude en comité. Ils peuvent faire un examen minutieux de ces règlements et veiller à ce qu'ils respectent l'esprit du projet de loi au lieu de les faire examiner par un comité complètement différent ou pire, par des bureaucrates. Il est très important, je pense, que le comité qui examine le projet de loi puisse aussi modeler les règlements. Les députés peuvent alors être sûrs que les règlements respecteront l'esprit du projet de loi.

• (2245)

J'ai parlé de certaines des préoccupations que j'avais à propos des règlements qui peuvent influer sur la façon dont les prêts étudiants sont accordés, en fonction de l'avoir des parents. On aurait pu régler ce point–là dans le règlement, lorsqu'il a été soumis au comité. Malheureusement, on ne l'a pas fait. Les bureaucrates nous ont envoyé une version provisoire de certains des règlements qui portait la date, je crois, du 8 avril. Il était alors question de compter les biens tels que l'exploitation familiale, les REER et les bateaux de pêche. Selon toute vraisemblance, si vous possédiez ce genre de biens, vous pouviez faire une croix sur les prêts étudiants.

Nous nous sommes opposés à cela. C'est une idée terrible et tout à fait contraire au principe de donner la possibilité aux gens de notre pays d'avoir une éducation. Je ne saurais trop insister sur l'influence que ça a sur beaucoup de Canadiens à revenu moyen. En d'autres termes, cela va pénaliser les Canadiens à revenu moyen qui, bien que classés dans la catégorie des gens à revenu moyen et quoique possédant des biens, n'ont peut–être pas un revenu suffisant pour envoyer leurs enfants à l'école. Malheureusement, le gouvernement ne va pas accorder de prêts à ces gens–là.

Je voudrais aussi parler d'une disposition dans le projet de loi, qui donnerait la possibilité aux étudiants d'obtenir des subventions dans certains cas. Prenons l'exemple des étudiants handicapés. Notre parti s'est prononcé en faveur de cette mesure. Nous pensons qu'elle est juste. Il est par ailleurs question d'accorder des subventions aux étudiants très nécessiteux. Il est également question d'accorder des subventions aux femmes qui veulent faire des études de doctorat.

Je suis entièrement contre cette dernière mesure qui découlerait du projet de loi C–28. Si les femmes qui font des études de doctorat ne sont pas très nombreuses, ce n'est pas parce qu'elles n'en ont pas la possibilité. En fait, ce projet de loi accorderait de toute façon des subventions aux étudiants très nécessiteux. Autrement dit, si vous êtes une mère seule et que vous avez peu ou pas de revenu, ce projet de loi s'occupe déjà de vous.

Pourquoi choisit–on les femmes? Pourquoi ne pas dire que des subventions seront accordées pour les études de doctorat? Si le gouvernement trouve qu'il n'y a pas, à son goût, assez de femmes qui font des études de doctorat, cela n'a rien à voir avec le nombre de femmes qui terminent leur B.A. Cela a à voir avec le fait que peu de femmes optent pour les sciences en 7^{e}, 8^{e}, 9^{e} et 10^{e} années et que peu de femmes dans ces classes décident de faire des maths. Cela a à voir avec le système d'éducation à ces niveaux. Il incombe aux écoles secondaires et aux parents de mieux encourager les étudiantes de ces niveaux.

On ne peut décider tout à coup d'accorder arbitrairement de l'argent ou des conditions spéciales aux femmes pour qu'elles poursuivent des études au niveau du doctorat parce qu'il y aurait peut–être de la discrimination dans le système. Permettez–moi de dire pourquoi.

Il est vrai qu'au Canada, bien des fois, des gens font de la discrimination à l'endroit de certaines personnes en fonction de leur sexe, de leur âge ou peut–être de la couleur de leur peau. Il existe des dispositions contre cela qui permettent au gouvernement d'y voir. Or, celui–ci ne les applique pas, pour une raison ou une autre. Au contraire, nos vis–à–vis ont décidé de corriger une injustice par une autre injustice, de faire de la discrimination à rebours, en utilisant les pleins pouvoirs du gouvernement.

• (2250)

Je trouve cela très inquiétant. Il ne s'agit pas de cas isolés de discrimination par certaines personnes. C'est plutôt le gouvernement qui a décidé de traiter certaines personnes différemment en fonction de leur sexe, de la couleur de leur peau ou de la langue qu'elles parlent.

Je me reporte au cas de la GRC. Bien des gens voudraient en devenir membres, mais on leur dit qu'ils n'ont aucune chance, car ils ne parlent pas la bonne langue ou n'ont pas la bonne couleur de peau. Je trouve cela odieux. Je ne suis pas du tout d'accord, comme la plupart des Canadiens.

Je souhaiterais que le gouvernement ait le courage de soumettre toute la question de l'équité en matière d'emploi et de la discrimination à rebours à un débat libre et complet dans cette enceinte. J'ai signalé quelques–unes des graves lacunes que renferme ce projet de loi, mais nous allons quand même l'appuyer, non pas parce que nous apprécions particulièrement certaines des choses que j'ai mentionnées, mais parce qu'il est question du remboursement des prêts en fonction du revenu, même si ce n'est pas sur une grande échelle. Ces dispositions offrent une lueur d'espoir pour certains Canadiens.

J'espère, cependant, que le gouvernement tiendra compte de ce que certains députés de notre parti ont dit à ce sujet lorsqu'il s'agira de rédiger de nouveaux projets de loi. Qu'ils examinent attentivement ce qu'ils proposent, surtout en ce qui concerne cette discrimination à rebours, pour voir si elle a sa place dans une société libre, juste et équitable.

J'espère que le gouvernement écoute bien certaines des propositions que nous faisons au sujet du système de bons d'échange et qu'il est prêt à s'asseoir avec nous pour en parler. Nous croyons vraiment que cela permettrait d'attirer un plus grand nombre d'étudiants dans le système et de forcer les universités à rendre davantage de comptes. Je sais que nos vis–à–vis seraient tout à fait en faveur de cela.

Je pense que nous pourrions en parler et avoir un excellent débat là–dessus. En définitive, malgré ses lacunes, nous avons l'intention d'appuyer cette mesure.

[*Français*]

M. Antoine Dubé (Lévis): Madame la Présidente, il me fait plaisir à mon tour, à titre de porte–parole de l'opposition officielle en matière de formation et jeunesse de me prononcer à nouveau sur le projet de loi C–28 portant sur l'aide financière fédérale aux étudiants. Il se fait tard, on est tous un peu fatigués. Aujourd'hui, on clôture une journée un peu spéciale puisqu'on a examiné deux projets de loi qui concernaient les jeunes. Celui–ci concerne l'aide financière aux étudiants, et on a examiné un peu plus tôt dans la journée le projet de loi C–37 concernant les jeunes contrevenants.

Nous avons présenté, nous, de l'opposition officielle, trois amendements, ce qui fait qu'aujourd'hui j'en suis à mon cinquième discours pour discuter de la question des jeunes. Dans ce cas–ci, il est bon de rappeler que le projet de loi C–28 s'inscrit à l'intérieur de la stratégie d'emploi et d'acquisition du savoir pour les jeunes annoncée le 15 avril dernier par le ministre du Développement des ressources humaines.

J'avais dénoncé dès ce jour–là cette stratégie, parce qu'elle était, à mon point de vue et au point de vue de l'opposition officielle, une intrusion encore plus importante dans le domaine de l'éducation qui rappelons–le une fois de plus, est, selon la Constitution canadienne, une compétence exclusive des provinces. Rappelons également qu'une telle démarche s'inscrit carrément à l'encontre des intérêts fondamentaux du Québec, puisqu'il existe chez nous un concensus très large à l'effet que l'éducation est le principal élément qui nous permet d'affirmer et de développper notre identité québécoise.

Les modifications au régime des prêts et bourses aux étudiants ne sont qu'une partie des réformes des programmes sociaux pour lesquelles le ministre du Développement des ressources humaines a soi–disant entrepris une consultation auprès des populations québécoise et canadienne.

• (2255)

Or, cette semaine, les ministres des Service sociaux provinciaux ont averti le gouvernement fédéral de ne pas les ignorer dans l'élaboration de cette réforme. Aussi, la semaine dernière, nous avons appris que les détails de cette réforme ne seront rendus publics qu'au milieu de l'été, alors que la Chambre ne siégera pas. Qu'est–ce qui fait tant courir le ministre du Développement des ressources humaines pour modifier l'aide financière aux étudiants alors que cette réforme n'est pas encore amorcée? Cela veut dire qu'on considère les jeunes, les étudiants comme étant un groupe à part, qu'on n'a pas besoin de compléter la réflexion à laquelle le ministre invite la population canadienne autour des programmes sociaux. Pourtant, pour rejoindre l'objectif que visait le ministre pour faire augmenter le plafond des prêts à accorder de 2 500 $ à 4 000 $, il n'aurait suffi que d'amender la présente loi pour le faire pour que—effectivement, nous, de l'opposition officielle nous ne voulions pas nous objecter à cela—à ce que les étudiants puissent voir augmenter leurs prêts pour la prochaine année scolaire.

Suite à la réflexion, suite à la consultation, suite à la réforme, dans le cadre global, il aurait pu, à ce moment–là, suivre une nouvelle loi qui aurait pu venir compléter la démarche et intégrer les jeunes à l'ensemble de la population.

En lisant entre les lignes, on peut déduire que le ministre passera désormais par–dessus les juridictions fédérales en imposant, entre autres, des normes nationales en matière d'éducation. Ou pire, on laisse même voir que, finalement, on verra s'établir un ministère fédéral de l'Éducation. La question la plus importante à se poser dans le cadre de l'étude du projet de loi, est: Pourquoi le gouvernement veut–il modifier l'aide financière aux étudiants? Une première réponse vient: il y a seulement un million de prévu dans le présent budget pour couvrir cela. Alors pourquoi une nouvelle loi qui vient modifier considérablement la gestion, l'administration du programme d'aide financière pour les étudiants pour cette année un million de plus?

De notre point de vue, il y a dans cela un geste de poudre aux yeux. La vraie raison pour cela, c'est que le projet de loi C–28 veut donner plus de pouvoir au ministre du Développement des ressources humaines. C'est là la principale intention de ce projet de loi, notamment en ce qui a trait à l'autorité compétente. Ainsi, on indique que le ministre peut désigner par province une autorité compétente qui désignera les institutions d'enseignement qui dispensent des cours de niveau postsecondaire, ici ou à l'extérieur du Canada. C'est aussi l'autorité compétente qui va accorder les certificats d'admissibilité aux étudiants. Et parmi les conditions pour accorder des certificats d'admissibilité, il y en a deux. Il y en a une, évidemment, si l'étudiant a besoin d'aide, cela va de soi. Mais, une deuxième, c'est en regard de résultats satisfaisants. Or, une compétence qui est généralement accordée aux provinces, aux institutions scolaires, voilà que le ministre

maintenant pourra, par règlement, vérifier l'atteinte de résultats avant d'accorder un certificat d'admissibilité.

Dans l'ancienne loi ou la loi actuelle sur les prêts aux étudiants, c'était le lieutenant–gouverneur en conseil de la province en cause qui désignait l'autorité compétente.

• (2300)

Dorénavant, ce sera le ministre du Développement des ressources humaines lui–même qui pourra le faire, car, selon l'article 3.(1), il est dit:

> 3.(1) Pour l'application de la présente loi, le ministre peut, par arrêté en conseil, désigner par province:
>
> *a)* une autorité compétente chargée d'agréer, à titre particulier ou collectif, certains établissements d'enseignement situés au Canada qui dispensent des cours de niveau postsecondaire;
>
> *b)* la même autorité, ou une autre autorité compétente, pour l'agrément de tels établissements situés à l'extérieur du Canada.

Et là, il y a une disposition très importante, une nouvelle:

> (2) L'autorité compétente peut révoquer l'agrément fait en application de la présente loi ou celui fait pour sa province en application de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants ou, lorsqu'il s'agit d'agréments collectifs, en exclure certains établissements.

Voilà donc que, maintenant, le fédéral pourra décider d'agréer des établissements scolaires.

> 4.(1) Le ministre peut conclure avec une autorité compétente ou avec celle–ci et la province pour laquelle elle a été déginée, un accord régissant l'exercice des attributions que la présente loi et ses règlements confèrent à l'autorité.

On peut constater là une certaine ouverture vers d'éventuels accord, mais tout de suite après, à l'article 4.(2), on indique que:

> (2) Le ministre peut donner des instructions à l'autorité compétente touchant l'exercice de ces attributions; [mais que] l'autorité ne peut y déroger.

C'est l'une des premières fois, à la connaissance de plusieurs observateurs, qu'on voit une telle disposition. C'est ici que la vérité éclate. Le ministre a maintenant plein pouvoir sur l'autorité compétente et il serait libre de conclure des ententes avec les provinces en vue d'harmoniser l'administration et le financement de l'aide financière. On remarque donc la poursuite des intentions centralisatrices du gouvernement fédéral en matière d'éducation.

Le paragraphe 1 de l'article 12 soulève une ambiguïté importante. On y stipule qu'un certificat d'admissibilité sera octroyé aux étudiants qui ont atteint un niveau et des résultats satisfaisants et s'il a besoin d'aide financière.

J'en ai parlé tantôt mais je le répète, c'est très important. J'ouvre ici une petite parenthèse. Au Québec, au lieu de prévoir une mesure qui limite l'accès à l'aide financière, il y a une disposition qui permet d'accorder un bonus qui peut aller jusqu'à 25 p. 100 à l'étudiant qui finit son programme d'enseignement dans les délais prévus. C'est–à–dire qu'on vient diminuer le montant du prêt à rembourser. Il s'agit une mesure incitative qui ne vient pas restreindre l'accès à l'aide financière.

Il y aura donc des normes nationales d'admissibilité, c'est à craindre, avec les pouvoirs que s'octroie le ministre et la tendance centralisatrice de son gouvernement.

Par ailleurs, l'article 14.(7) du projet de loi C–28 mentionne que les sommes versées à titre de montant compensatoire à une province qui n'intègre pas le régime fédéral des prêts aux étudiants ne seront prises en compte que si le gouvernement de la province convainc le ministre que les effets de son régime d'aide financière aux étudiants sont essentiellement les mêmes dans chacun des domaines visés.

Est–ce que le ministre se basera sur des normes nationales en matière d'éducation ou de financement des études pour donner son accord? Car, je le répète, le ministre octroie, dans ce projet de loi, tous les pouvoirs pour le faire. Et en particulier, par le pouvoir de dépenser du fédéral, un pouvoir de dépenser qu'il utilise à partir des sommes d'argent versées par l'ensemble des contribuables canadiens. Et dans cet ensemble, 24 p. 100 des impôts viennent du Québec. Alors, par ce pouvoir de dépenser, le fait qu'il faut le convaincre et d'ajouter des conditions nouvelles dans chacun des domaines visés, contrairement à ce qu'il en était auparavant ou c'était seulement lorsqu'il s'agissait des étudiants à temps partiel ou lorsqu'il s'agissait d'exemptions spéciales.

Il est inquiétant de constater qu'on laisse de plus en plus de place au pouvoir discrétionnaire des institutions bancaires également. Et que dire de la prime de risque qui leur sera versée, alors que tout le monde reconnaît que les entreprises qui font le plus de profit actuellement sont les banques.

• (2305)

L'article 18 sur les dispositions générales mentionne que le ministre peut conclure des accords avec des ministères fédéraux ou provinciaux, afin de faciliter la mise en oeuvre de la présente loi, en vue d'harmoniser son administration à travers les divers paliers de gouvernement.

On voit ici un ajout majeur à la Loi existante sur les prêts étudiants. La conception du fédéralisme centralisateur y est encore sous–entendue. C'est une conception qui ne tient pas compte des spécificités des provinces. Cette attitude veut tout contrôler d'en haut, sans se soucier des compétences exclusives des provinces en matière d'éducation.

Parlons un peu de l'endettement des étudiants. Au Canada, les frais de scolarité ont triplé depuis 1984. Or, cette augmentation fait en sorte que les étudiants doivent s'endetter davantage pour assumer leur scolarisation. Le désengagement des gouvernements fédéral et provinciaux envers les institutions scolaires forceront ces dernières à faire payer encore davantage les étudiants.

Résultat, avec la faiblesse de la reprise de l'emploi, on est obligé de constater qu'actuellement, 10 p. 100 des jeunes font des faillites personnelles, parce qu'ils sont incapables de rembourser leur prêt. Or, ces faillites entraînent des coûts importants pour les gouvernements. Le ministre du Développement des ressources humaines a déposé ce projet de loi sur l'aide financière aux étudiants qui ne tient malheureusement pas compte, à notre point de vue, de toutes les recommandations du milieu, particulièrement du milieu universitaire, qui s'inquiétait beaucoup, lorsqu'ils sont venus rencontrer les gens du Comité des ressources humaines, des règlements qu'on ne connaît pas enco-

re, qui vont permettre au ministre de régir, de façon plus centralisée, l'aide financière aux étudiants.

Voyons ce qu'en disent les associations étudiantes. Premièrement, elles souhaiteraient l'élaboration d'un programme d'aide aux étudiants qui ferait la distinction entre les frais de scolarité et les frais de subsistance. C'est la disposition en vertu de laquelle je vous décrivais, tout à l'heure, l'augmentation vertigineuse, qui a triplé depuis dix ans, et qui est une tendance qui risque encore de s'accroître, eh bien, les étudiants, par cette recommandation, par cette revendication, ne voulaient pas être les victimes de cette situation.

Un gain obtenu par l'opposition officielle, le Bloc québécois, c'est qu'on a réussi à obtenir un amendement, durant l'étude article par article, au Comité permanent des ressources humaines. Cet amendement stipule que la détermination des besoins financiers des étudiants doit tenir compte du coût véritable des études, c'est-à-dire le programme ou la discipline d'étude, la province d'étude et la province de résidence.

C'est une revendication que les jeunes francophones hors Québec avait manifestée, parce que pour eux, ils sont souvent obligés, pour aller étudier dans leur langue maternelle, d'aller fréquenter une université dans une autre province. Alors, cette disposition va permettre de considérer à la fois leur lieu de résidence et le nouveau lieu où ils vont recevoir l'enseignement.

Une deuxième mesure que nous avons réussi à obtenir, c'était la définition de prêteur, qui n'était pas dans le projet de loi et qui, maintenant, va être définie selon la Loi des institutions financières, qui, entre autres, nomme comme possibilité les caisses populaires. Or, ce n'était pas spécifiquement mentionné, au début, dans le projet de loi. Mais cela s'est produit suite à notre représentation et à la suggestion, justement, des francophones hors Québec, qui ont un attachement particulier pour ce genre d'institutions. Il y a aussi les *credit unions*, un modèle coopératif, alors je pense que c'était très important.

Évidemment, les étudiants du Québec recommandent sans surprise que le fédéral s'immisce moins dans le domaine de l'éducation, au niveau de l'enseignement supérieur.

Une mesure que les étudiants déplorent, de même que les universités, c'est que dans le projet de loi actuel il n'existe pas de droit d'appel, pas de possibilité d'en appeler. C'est aussi vrai pour les institutions qui vont prêter de l'argent. Ni les provinces, ni les institutions financières, ni les institutions d'enseignement, ni les étudiants vont pouvoir bénéficier d'un droit d'appel.

Je ne vais pas allonger davantage la discussion. Nous, de l'opposition, avons proposé beaucoup d'amendements. Trois ont été adoptés en comité. Les députés du Parti réformiste ont indiqué tout à l'heure qu'ils en avaient suggéré quatre qui n'avaient pas réussi, malgré notre appui dans certains cas. Malheureusement, nous n'avons pas toujours obtenu leur appui en contrepartie.

Il y avait deux objectifs que l'on voulait sauvegarder. C'était tout d'abord de préserver le droit de retrait qui est exécuté par le Québec dans ce domaine. En même temps on voulait que les provinces puissent garder leurs responsabilités en matière d'éducation et dans la gestion de cette aide financière aux étudiants.

Je vous remercie, madame la Présidente, et cela conclut le débat pour aujourd'hui, de cette journée mémorable, puisque deux projets de loi concernaient les jeunes.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'ordre adopté plus tôt, la question est considérée comme mise aux voix et le vote est considéré comme exigé et reporté à 18 h 30, le lundi 20 juin.

Comme il est 23 h 12, conformément à l'ordre adopté le jeudi 9 juin 1994, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 23 h 11.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 juin 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

—Ministre de l'Industrie—Deuxième lecture et renvoi au Comitré permanent de l'industrie du projet de loi C–43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence.

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je propose:

Que le projet de loi C–43, Loi modifiant la loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, soit renvoyé au Comité permanent de l'industrie.

—Monsieur le Président, le but de cette motion est très simple. Le gouvernement veut confier aux députés de la Chambre un rôle plus important dans la rédaction des lois, et ce, par le truchement des comités de la Chambre des communes.

C'est un engagement que nous avons pris dans le livre rouge. Aujourd'hui, nous concrétisons cet engagement envers les députés tout en tenant une autre promesse publiée dans le livre rouge, celle de restaurer la confiance du public dans le processus décisionnel du gouvernement.

[*Français*]

Hier, le premier ministre a présenté un programme exhaustif de réforme, qui comprend le projet de loi dont il est ici question. Les modifications proposées à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes se fondent sur deux principes fondamentaux. Elles s'appuient sur des principes que partagent mes collègues de la Chambre.

[*Traduction*]

Premièrement, tous les Canadiens ont le droit de s'entretenir avec leur gouvernement sans être contraints de verser des honoraires aux lobbyistes. Ceci m'amène au deuxième principe qui sert de fondement au projet de loi à l'étude. Le lobbying doit être transparent pour convaincre les Canadiens que les décisions sont prises au mérite.

C'est en tenant compte de ces principes que le premier ministre a annoncé, hier, la création d'un poste de conseiller en éthique.

[*Français*]

Dans le livre rouge, nous avons pris l'engagement qu'un gouvernement libéral désignerait un conseiller en éthique qui serait à la disposition des lobbyistes et de leurs clients pour les conseiller avant de transiger avec le gouvernement fédéral.

Le conseiller aurait aussi pour mission de rédiger un code de déontologie pour les lobbyistes, code définissant les normes de conduite de l'industrie.

[*Traduction*]

En vertu du présent projet de loi, le conseiller en éthique sera habilité à faire enquête sur les activités de lobbying contrevenant au code de déontologie des lobbyistes. Le conseiller pourra dévoiler publiquement les infractions au code et sera habilité à divulguer, quand il y ira de l'intérêt public, les honoraires demandés par les lobbyistes qui cherchent à obtenir des contrats de l'État. Cela devrait inciter les entreprises de lobbying à respecter l'esprit d'ouverture et de transparence qui constitue l'essence même des réformes proposées dans le projet de loi.

Les autres réformes proposées dans le projet de loi prennent appui sur les dispositions de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes qui est entrée en vigueur en 1989.

• (1010)

[*Français*]

J'aimerais rappeler à cette Chambre que, l'année dernière, le Comité permanent de la consommation, des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale a étudié la question du lobbying.

Les membres du comité ont déposé, en juin 1993, un rapport intitulé *Sur la voie de la transparence. Révision de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*.

[*Traduction*]

Le comité a jugé que la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes ne jetait pas assez de lumière sur les activités des lobbyistes. Le comité a recommandé d'exiger davantage d'informations sur les lobbyistes et leurs activités. Les modifications à l'étude sont donc le fruit de ses recommandations.

Ce projet de loi favorise la transparence de quatre façons.

Premièrement, aux termes de l'actuelle Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, les lobbyistes ne doivent divulguer que le but général de leurs activités. En vertu de la nouvelle loi, ils devront donner beaucoup plus de détails.

Deuxièmement, toujours aux termes de la loi actuelle, les lobbyistes n'ont pas à divulguer à qui ils s'adressent. La nouvelle

loi les obligera à divulguer le nom de tous les ministères et organismes gouvernementaux qu'ils contacteront.

Troisièmement, la loi actuelle n'oblige pas les lobbyistes à révéler leur stratégie de lobbying. La nouvelle loi les y obligera.

Quatrièmement, selon la loi actuelle, les lobbyistes qui travaillent pour le compte d'une organisation, comme une association, ou d'une société ne divulguent que le nom et l'adresse de leur employeur. La nouvelle loi prévoit que ces lobbyistes–maison devront divulguer le but général de leur lobbying et le but précis de leurs activités de lobbying, y compris le nom de la proposition législative, du projet de loi ou résolution, de la politique, du règlement, de la subvention, de la contribution ou tout autre avantage financier visé. En outre, ils enregistreront le nom des ministères ou organismes gouvernementaux avec lesquels ils ont l'intention de communiquer.

[*Français*]

Le gouvernement a décidé de maintenir une distinction entre les lobbyistes–conseils et les lobbyistes-maison qui travaillent pour une organisation ou qui travaillent pour une société. Nous croyons qu'il existe une importante différence entre ces deux types de lobbyistes, tant en raison de leur nature que de leur état.

Les lobbyistes–conseils travaillent à contrat, dans une certaine autonomie, au nom d'un client. À moins qu'ils ne fournissent des rapports détaillés sur la nature des intérêts de leur client, on ne peut prétendre que leurs activités soient transparentes.

[*Traduction*]

D'un autre côté, les lobbyistes pour le compte d'une organisation travaillent pour des associations dont les membres se regroupent pour poursuivre des objectifs communs. Les objectifs de ces associations sont généralement bien connus. On peut dire, de la même façon, que les lobbyistes–maison défendent clairement et légitimement les intérêts de leur employeur. Mais plus important encore, tous les lobbyistes devront divulguer beaucoup plus de renseignements et cette information devra être beaucoup plus étayée que ce n'est le cas à l'heure actuelle.

Nous favorisons considérablement la transparence de toutes les activités de lobbying pour que les Canadiens puissent se rendre compte qu'il n'y a pas d'abus.

À cet égard, nous avons proposé plusieurs modifications aux dispositions relatives à l'application et à l'exécution de la loi. Le délai prévu pour les poursuites par procédure sommaire passera de la période actuelle de six mois à deux ans pour faciliter l'application de la loi par la GRC.

[*Français*]

Les lobbyistes seront tenus, à la demande du directeur, de clarifier certains renseignements fournis. Nous permettrons aussi aux lobbyistes de transmettre les renseignements requis par voie électronique pour éviter la paperasse et accélérer la divulgation.

[*Traduction*]

Je rappelle à la Chambre que le premier des deux principes reconnaît à tous les Canadiens le droit de communiquer avec leur gouvernement sans faire appel à des lobbyistes.

[*Français*]

J'espère qu'au cours des prochaines semaines, nous profiterons tous des avis et des conseils des Canadiens invités à présenter leur opinion sur ce projet de loi au comité.

[*Traduction*]

Je porterai un grand intérêt aux nouvelles idées que le comité aura à proposer et je suis disposé à modifier ce projet de loi, si cela a pour résultat de donner une loi qui ralliera la confiance du public dans le processus décisionnel du gouvernement.

• (1015)

[*Français*]

M. Ghislain Lebel (Chambly): Monsieur le Président, le projet de loi C–43 s'inscrit à l'intérieur d'un plan d'ensemble dévoilé hier matin, visant à rétablir la confiance de la population dans ses institutions.

Le projet de loi traite essentiellement des lobbyistes et, évidemment, ne concerne pas les questions relatives au code d'éthique des ministres et hauts fonctionnaires, de même qu'aux parlementaires. Là–dessus, cependant, le premier ministre, hier dans sa présentation, nous faisait part que ces sujets seraient touchés dans une législation ultérieure.

Les principaux éléments du projet de loi sont les suivants: premièrement, les lobbyistes sont tenus de dévoiler l'objet précis de leurs activités, le nom des ministères ou de l'institution gouvernementale visée, les moyens de communication qui sont utilisés et, le cas échéant, l'identité de la personne morale ou physique à qui profitera leurs activités.

Deuxièmement, les lobbyistes–conseils, ceux qui sont dans les firmes de lobbyistes, ce que l'on appelait les lobbyistes professionnels, sont tenus de faire cette déclaration pour chaque engagement, chaque mandat, tandis que les lobbyistes salariés, ceux à l'emploi des grosses compagnies ou des groupes de pression doivent le faire annuellement. Le délai est de 30 jours pour signaler un changement dans les renseignements déjà fournis et est le même pour les deux types de lobby.

Troisièmement, le texte de loi permet aux lobbyistes de transmettre leurs déclarations sous forme électronique, fixe la prescription pour des poursuites par procédure sommaire à deux ans et prévoit l'examen de loi par un comité parlementaire dans quatre ans. La période de prescription a été étendue de six mois à deux ans pour les poursuites devant le conseiller dont on parlera plus tard.

Ce texte permet en dernier lieu la désignation d'un conseiller en éthique chargé d'élaborer un code de déontologie et d'enquêter sur toute infraction présumée à ce code de déontologie.

Le Bloc québécois est d'accord avec la création du poste de conseiller à l'éthique et est satisfait des pouvoirs d'enquête qui lui sont octroyés. Le Bloc, cependant, bien que d'accord avec la nomination de M. Howard Wilson, qui est actuellement sous–registraire général adjoint, aurait souhaité que la nomination des futurs conseillers en éthique soit faite par la Chambre des communes.

Donc, le Bloc québécois est déçu de constater que les libéraux vont procéder plutôt par décret du gouverneur général en conseil. En effet, le conseiller est appelé à être une sorte de gardien de

l'intégrité. Pourquoi ne serait–il pas redevable de ces agissements devant l'institution que représente le Parlement?

Au contraire, le projet de loi C–43 fait plutôt en sorte de rendre cette personne redevable devant le premier ministre qui, on le sait, a des intérêts partisans, ce qui n'est pas le cas du Parlement. D'ailleurs, l'autre gardien de l'intégrité publique, le directeur général des élections, lui, est nommé par résolution de la Chambre des communes. Le Bloc est d'avis que le gardien de l'intégrité de cette institution devrait être choisi sur la même base.

Enfin, l'argument voulant que les chefs de partis d'opposition aient été consultés avant la nomination de M. Wilson, c'est vrai. Dans une lettre expédiée par le premier ministre au chef de l'opposition officielle et aussi au chef du Parti réformiste, il est fait mention de la nomination de M. Wilson, mais ce n'était pas l'objet principal de la teneur de la lettre.

Le Bloc est d'accord pour que le premier mandat de M. Wilson soit d'élaborer un code de déontologie régissant les conflits d'intérêts destinés aux lobbyistes. Le Bloc est toutefois déçu de constater que le gouvernement libéral refuse de donner à ce code éventuel le statut de texte réglementaire, ce qui lui aurait conféré une plus grande force de loi. À mon sens, le texte du code de déontologie n'étant pas un texte réglementaire ni une loi votée par ce Parlement, celui–ci a plutôt la substance et la consistance d'une prière. Et pour les lobbyistes qui habituellement ne s'accrochent pas les pieds dans les fleurs du tapis, je pense qu'avec une prière comme celle–là ils se sentiront moralement autorisés à passer outre aux prières ou aux oraisons.

• (1020)

Malheureusement, le Bloc aurait souhaité, comme l'a déjà suggéré le ministre des Transports, que le gouvernement annonce la fin des déductions fiscales des frais engagés pour l'embauche de lobbyistes. En effet, une pareille déduction fait en sorte que les contribuables financent indirectement les efforts de ceux qui tentent d'influencer le pouvoir.

Le projet de loi ne prévoit nulle part que les frais de lobbying ou les contrats de lobbyisme puissent être rendus publics. La transparence aurait voulu que le public ait accès à ces informations, puisqu'elles sont fort pertinentes, pour apprécier les activités des lobbyistes. À tout le moins, le projet de loi aurait pu prévoir qu'en cas d'enquête le conseiller devrait être tenu de rendre public ce montant.

Le projet de loi apporte un élément qui rend la loi intéressante, il s'agit de la divulgation des moyens de communication qui seront utilisés par le lobbyiste. Cependant, il nous est difficile d'en évaluer la portée, à ce stade. Les règlements viendront sûrement préciser la portée de cette disposition. Le projet de loi parle également de communication électronique. Il favorisera les communications par télécopieur et autres moyens de communication modernes. Des règlements sur ces questions suivront.

La position du Parti libéral sur la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, pour assurer plus de transparence, comme disait tout à l'heure le ministre de l'industrie, dans le livre rouge à la page 91, on pouvait lire, et je cite: «Pour assurer une plus grande transparence des rapports entre le gouvernement et les groupes de pression, un gouvernement libéral mettra en application le rapport de la commission permanente de la consommation et des affaires commerciales de juin 1993 sur la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes». C'est ce qu'on a appelé le rapport Holtmann.

Pour ce qui est des principaux engagements du rapport Holtmann, ce rapport nous disait dans sa recommandation nº 1 que la distinction entre les lobbyistes de la première catégorie, ceux oeuvrant dans les entreprises de lobbying et qu'on appelle les lobbyistes–conseil dans la nouvelle loi, et ceux de la deuxième catégorie, les salariés pour une société, par exemple, le vice–président des relations publiques de Bell Canada ou une autre grosse corporation, que cette distinction soit dorénavant éliminée.

Dans une autre recommandation, on demande que les exigences en matière de divulgation soient les mêmes pour tous ces lobbyistes, d'une catégorie ou de l'autre. Ces recommandations n'ont malheureusement pas été retenues et le double régime persiste. Il s'agit de dilutions majeures en ce qui concerne le rapport Holtmann. Comment justifier que les lobbyistes des grandes corporations disposent de deux mois avant de transmettre une déclaration, alors que les lobbyistes–conseils doivent s'exécuter dans les 10 jours? Quelle rationalité se cache derrière une pareille distinction?

Un autre exemple, le rapport Holtmann disait que la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et le Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes soient modifiés de façon à obliger les lobbyistes à déclarer plus de détails sur l'objet de leurs efforts tels les projets de loi, les amendements aux lois en vigueur, les subventions, les contributions, les règlements, les politiques, les programmes, les contrats et propositions législatives qu'ils tentent d'influencer, le nom du ministère incluant le service concerné, le bureau du parlementaire ou l'organisme avec lequel ils ont communiqué ou pris rendez–vous. Bref, cette recommandation a été également fortement diluée.

En effet, désormais, les lobbyistes, peu importe leur catégorie, devront dévoiler sur quelles mesures gouvernementales ils tentent d'influencer le gouvernement. Ainsi, ils dévoileront quels projets de loi, propositions, législations, résolutions, règlements, politiques, programmes, subventions, sur lesquels ils tentent de façonner les décisions gouvernementales. On remarque donc que le gouvernement s'est rendu aux lobbyistes des grandes corporations, aux groupes de pression qui ont les moyens de se payer des lobbyistes à plein temps, et a maintenu une certaine distinction entre les lobbyistes–conseils et les autres.

• (1025)

Le Bloc québécois félicite quand même le gouvernement d'avoir poussé la rondelle peut–être un petit peu plus loin dans ce domaine, mais on a quand même l'impression que les libéraux sont des pêcheurs qui n'aiment pas prendre du poisson. Ils vont à la pêche un peu à contrecoeur. S'ils pêchent une espèce, ils n'en seront pas plus fiers que cela. Donc, c'est malheureux, on ne sent pas une volonté politique et une force d'attaque pour vraiment mettre de l'emphase sur ce genre d'activité que constituent les lobbyistes. C'est le reproche majeur et peut–être principal qu'on fera aux libéraux tout en les félicitant, cependant, d'avoir quand même poussé la rondelle peut–être un petit plus loin et, de

législature en législature, on va peut–être finir par compter un but, à la longue.

[*Traduction*]

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je suis heureux de parler aujourd'hui des changements proposés à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

La principale raison qui justifie une modification de la loi est de faire en sorte que les décisions soient prises de façon plus transparente et sous l'oeil attentif du public. Nous voulons nous assurer que les lobbyistes dans notre pays défendent bien les intérêts du peuple, et non ceux de groupes d'intérêt spéciaux. Je félicite le gouvernement des changements qu'il propose d'apporter à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Les lobbyistes ont toujours exercé un énorme pouvoir. Leur nombre est important. En fait, il est passé de plus de 800, il y a deux ans, à 944, en mars de cette année. Ils ont souvent agi dans le secret et, à mon avis, n'ont pas agi dans le meilleur intérêt du public. Il est regrettable qu'ils aient un pouvoir aussi important, car ils ne représentent pas nécessairement la majorité silencieuse. Les gens se sont souvent sentis impuissants face ce problème.

Ils administrent leurs programmes par l'entremise du gouvernement et font souvent du trafic d'influence. Comme je l'ai déjà dit, ils n'agissent pas nécessairement dans l'intérêt du public. Je pense qu'il est sage d'examiner certains changements proposés dans ce projet de loi.

Le projet de loi déposé aujourd'hui vise à rétablir la confiance de la population dans le processus décisionnel. Dans le cadre de son engagement pour que les députés puissent jouer un plus grand rôle dans la rédaction des mesures législatives, le gouvernement compte envoyer ce projet de loi au comité avant sa deuxième lecture, comme l'autorise le Règlement de la Chambre. Je félicite le gouvernement de procéder de cette façon, car le processus sera ainsi plus ouvert pour tous les partis.

Les modifications proposées renforcent la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes en augmentant la transparence des activités de lobbying auprès du gouvernement fédéral ainsi que le pouvoir du conseiller en éthique nouvellement nommé de faire enquête sur les plaintes concernant les activités de lobbying. Les modifications font suite aux recommandations du comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale, qui demandent que tous les lobbyistes en révèlent davantage au sujet de leurs projets.

Les lobbyistes–conseils qui agissent au nom de clients seront tenus de fournir plus de renseignements précis sur leurs activités. À l'heure actuelle, ils ne divulguent que l'objet général de leur campagne de lobbying; aux termes de ce projet de loi, ils seront tenus de révéler ce qui suit: l'objet précis de leurs activités de lobbying, le nom de chaque ministère ou institution gouvernementale visé, les techniques utilisées et l'identité de la personne morale ou physique à qui profitera leurs activités.

Selon la loi actuelle, les lobbyistes salariés qui travaillent pour le compte d'une organisation n'ont qu'à divulguer les renseignements qui figurent sur leur carte d'affaires. Aux termes du projet de loi, ils devront fournir une fois par année des renseignements précis, notamment: une description de ceux que leur employeur représente et des secteurs d'activité de leur employeur, l'objet précis de leurs activités de lobbying, le nom de chaque ministère ou institution gouvernementale visé, les techniques qui seront utilisées et les noms des employés qui se livrent à du lobbying.

Tous les lobbyistes devront informer le directeur du registre des lobbyistes, dans les 30 jours, du fait qu'ils ont cessé leurs activités ou de tout changement dans ces dernières.

• (1030)

Les lobbyistes qui ne respectent pas ces règles peuvent être trouvés coupables d'une infraction criminelle et être passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 25 000 $. Il est intéressant d'observer que les lois américaines sur l'enregistrement des lobbyistes ne prévoient pas toujours de telles peines.

Cette loi est une innovation en Amérique du Nord et dans les pays industrialisés, car elle a plus de pouvoir que les autres lois de ce genre. Elle autorise la GRC à prendre des mesures pour en assurer le respect.

La mesure législative qui est déposée aujourd'hui prévoit aussi que le conseiller en éthique élaborera, en collaboration avec l'industrie, un code de déontologie des lobbyistes et enquêtera sur les plaintes à propos d'activités de lobbying qui seraient contraires au code. Il fera également un rapport public des résultats de ses enquêtes. Toutes ces mesures respectent le principe de la transparence dont j'ai déjà parlé. On ne peut que les approuver.

Par cette mesure législative, le gouvernement veut s'assurer que les lobbyistes n'exercent pas d'influence indue, comme ils l'ont fait dans le passé. Si l'on a révisé la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, c'est, avant tout, pour faire en sorte que toutes les décisions soient prises de façon transparente et sous l'oeil attentif du public, de même que pour s'assurer que les démarches des lobbyistes sont très claires et que les techniques qu'ils utilisent sont très bien comprises par toutes les personnes intéressées.

Nous devons retoucher certaines de ces modifications. À l'heure actuelle, le nouveau conseiller en éthique demeure à la disposition du premier ministre pour faire enquête sur les ministres. À notre avis, ce devrait être le contraire. C'est le premier ministre qui devrait être à la disposition de ce conseiller pour ces enquêtes. Nous estimons que ce conseiller doit être à l'abri de toute influence politique.

Il y a aussi le fait que le gouvernement doit cesser de financer les lobbyistes et les groupes d'intérêts spéciaux, ce que nous, en tant que parti, n'avons cessé de proposer à la Chambre et à la population depuis fort longtemps. Nous sommes d'avis qu'il est tout à fait injuste que la population ait à financer un groupe de

lobbyistes qui, la plupart du temps, ne représentent pas les véritables intérêts de la majorité silencieuse. J'implore le gouvernement de prendre garde à cela. Nous en avons saisi la Chambre. J'implore aussi tous les fonctionnaires du gouvernement, notamment ceux qui viennent d'entrer en fonctions, de se méfier beaucoup de ces groupes.

Une des plus grandes difficultés que j'éprouve depuis que je suis ici, c'est de démêler le vrai du faux dans toute cette affaire, de trouver les vraies réponses, de savoir ce que les gens veulent et de déterminer la véritable nature du problème. Dans nos bureaux, nous avons tous affaire à un grand nombre de personnes issues de divers groupes, qui nous font valoir différents points de vue. À force de les écouter, il peut nous arriver d'être convaincus que cela représente la volonté de la population.

Étant sceptique de nature, j'ai beaucoup de mal à croire qu'un grand nombre de personnes représentent vraiment la vérité, qu'ils représentent vraiment ce que désirent nos électeurs et ce que souhaite la majorité silencieuse. Je demande à tous les députés d'être prudents à ce sujet et de toujours se poser la question suivante: «Quelle est l'opinion de la majorité des Canadiens à ce sujet?» Ce n'est pas une tâche facile, c'est un combat de tous les instants, mais il nous faudra y répondre pendant toute la durée de notre mandat de député.

J'implore aussi la population de chercher à nous influencer dans la mesure du possible. Collectivement, nous ne voulons pas être influencés par des groupes d'intérêts spéciaux. Nous avons besoin de l'influence de la majorité silencieuse pour bien représenter les souhaits de la majorité des Canadiens. Ce n'est que si les gens viennent à nous pour nous dire ce que le Canadien moyen souhaite, que nous pourrons vraiment bien représenter nos électeurs et défendre leurs intérêts le mieux possible.

J'invite les Canadiens, s'ils se sentent apathiques, à essayer de nous influencer, à nous écrire, à nous faire part de leurs attentes et de leurs points de vue et à nous dire ce qu'ils veulent que nous fassions dans cette enceinte. C'est seulement de cette façon que nous pouvons défendre leurs intérêts avec force, car la qualité de notre travail dépend directement des pressions que nos électeurs exercent sur nous.

Il est sage de résumer tout ceci en examinant les principes qui sous–tendent la loi actuelle et que nous voulons promouvoir, à savoir la transparence, la publication des renseignements touchant les lobbyistes professionnels, la nécessité de faire en sorte que les choses soient claires afin d'appuyer ce principe de transparence et de faire en sorte que tous les Canadiens, et non pas simplement les lobbyistes, aient accès au gouvernement. Comme le ministre l'a déjà dit, les Canadiens ordinaires doivent pouvoir avoir accès à leur gouvernement et profiter de cet avantage dans une société démocratique comme la nôtre. Ce ne sont pas tous les pays du monde qui ont donné au peuple le pouvoir de faire cela. Nous sommes l'une des rares exceptions à cet égard. J'implore les Canadiens de bien vouloir exercer leurs droits et communiquer avec nous.

• (1035)

Nous avons un credo dans notre parti. Je prie tous les députés de nous écouter. Nous croyons dans le bon sens des gens ordinaires, dans leur droit d'être consultés sur les questions d'intérêt public avant que des décisions importantes ne soient prises, à leur droit également de se gouverner eux–mêmes grâce à des institutions vraiment représentatives et responsables et d'être directement à la source de mesures législatives lorsqu'elles ont, c'est évident, largement l'appui de la population.

J'espère que le gouvernement écoutera ceci attentivement et en fera ses principes directeurs dans le cadre de ses initiatives législatives et qu'il va, en plus d'en entreprendre lui–même, appuyer les efforts de démocratisation du système que notre parti représente et qui ont, je le sais, le soutien de nombreux députés dans cette enceinte.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a soulevé quelques très bons points au sujet d'amendements possibles.

Nous devons examiner la question du financement des lobbyistes par le gouvernement, comme il l'a mentionné. Bien des députés sont étonnés de voir que le gouvernement finance généreusement de nombreux lobbyistes. Dans bien des cas, du point de vue du gouvernement, il semble qu'on les finance en quelque sorte pour qu'ils critiquent constamment, même les bonnes mesures du gouvernement. Par conséquent, je sais que ce projet de loi, qui sera bientôt renvoyé au comité, générera d'excellents et de vigoureux échanges au cours du débat.

Je voudrais aussi féliciter le premier ministre et le ministre de l'Industrie qui ont pris le temps de présenter à la Chambre un programme global; ils auraient pu, comme on le fait souvent dans notre hâte ici, modifier uniquement la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, mais cela n'aurait sans doute pas été entièrement satisfaisant. En présentant ainsi un programme complet, y compris la nomination d'un conseiller en éthique, le premier ministre nous a tous sensibilisés, nous les titulaires de charges publiques, mais aussi tout l'appareil gouvernemental et les lobbyistes de l'extérieur, au fait que le processus de rétablissement de la confiance sera dorénavant contrôlé par un fonctionnaire de haut rang et grandement respecté qui veillera à ce qu'on demeure vigilants et qui guidera ceux qui, comme l'a déclaré le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, pourraient à l'occasion vouloir céder à la tentation.

De nombreuses personnes viennent nous voir à nos bureaux et il est parfois difficile de reconnaître la vérité. La tâche n'est pas facile car les présentations faites aux députés sont parfois si savamment préparées et structurées qu'ils finissent par accorder foi à certaines des politiques qui leur sont soumises. À mon avis, ce projet de loi nous imposera une discipline stricte et nous obligera à vraiment analyser à fond les renseignements qui nous sont présentés.

• (1040)

Je veux attirer l'attention sur l'alinéa 5(2)*i*) du projet de loi dont voici le texte:

Le lobbyiste–conseil est tenu [. . .]de fournir les renseignements suivants [. . .]*i*) les moyens de communication qu'il a utilisés ou qu'il compte utiliser pour tenter d'influencer l'une des mesures visées aux sous–alinéas (1)*a*)(i) à (vi);

Je crois que c'est un élément central de cette mesure. Je le dis d'expérience, l'ayant constaté à la dernière législature. Il arrivait tellement souvent par le passé que nous ne sachions rien des différentes techniques utilisées par les lobbyistes. Quelles sont ces techniques?

Prenons d'abord la législation sur les brevets pharmaceutiques. Voilà un projet de loi qui nous permet de prendre conscience de tout le pouvoir des lobbyistes. Une association de fabricants de produits de marques déposées était à l'oeuvre. Cette association avait non seulement de très bon lobbyistes, mais elle faisait aussi affaire avec des maisons de sondage. Elle faisait également de la publicité, dans la presse écrite et les médias. Si l'on n'avait pas bien saisi l'ensemble de sa stratégie de communication, on pouvait facilement être influencé par son lobbyisme particulier, par le point de vue qu'elle faisait valoir.

Souvent à la Chambre des communes, nous sommes influencés par les sondages, parce que nous avons appris, en tant que politiciens, à nous en servir pour savoir ce que pensent les gens. On a déjà vu des lobbyistes concevoir des sondages et les utiliser pour créer l'impression que la population appuie le point de vue qu'ils nous présentent sur une question particulière. C'est alors que nous devons rester vigilants.

Monsieur le Président, vous êtes rompu aux usages et procédures du Parlement et, pendant des années, vous avez vu comment ils sont utilisés. Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis oblige les lobbyistes à exposer clairement toutes les techniques qu'ils utilisent, que ce soit par le biais de la presse écrite, des sondages ou des activités des lobbyistes-maison, pour tenter de modifier notre attitude lorsque nous préparons une nouvelle version d'une mesure législative. C'est là un des principaux objectifs du projet de loi et il nous aidera à mieux légiférer au nom des Canadiens.

Le ministre de l'Industrie a fait valoir un autre argument important dans son discours en disant qu'il n'y a pas de prix à payer pour pouvoir parler avec son député. Des millions de gens seraient d'ailleurs probablement scandalisés à la pensée de devoir payer pour communiquer avec leurs députés.

Dans son intervention, le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a mentionné que le secteur économique qui avait connu la plus forte croissance à Ottawa depuis dix ans était celui des lobbyistes. J'ignore quel a été le pourcentage de cette croissance, mais il a nettement dépassé celui de tous les autres secteurs de la capitale, si bien qu'on a eu l'impression que, si on voulait vraiment qu'une décision se prenne, il fallait recourir aux services d'un lobbyiste. En conséquence, l'utilité des députés semble remise en doute.

• (1045)

Quand j'étais député de l'opposition, je me souviens de m'être senti frustré lorsque, dans l'avion pour rentrer à Toronto, dans un restaurant ou ailleurs à Ottawa, je rencontrais certains de mes électeurs à qui je demandais: «Qu'êtes–vous venus faire à Ottawa?» et qu'ils me répondaient: «J'ai vu un lobbyiste parce que je veux qu'on prenne telle décision.» Je leur demandais: «Pourquoi vous adressez–vous à un lobbyiste? Pourquoi ne venez–vous pas m'en parler, cela fait partie du rôle d'un député. Nous sommes ici pour vous aider. Vous n'avez pas à payer les services d'un lobbyiste.»

Lorsqu'il est question d'une politique complexe où l'on a besoin d'un avis ultraspécialisé sur la façon dont on pourrait faire avancer un dossier très difficile, il existe des spécialistes à qui l'on peut s'adresser. Cependant, on n'a jamais à payer pour avoir accès à son député.

En étudiant à fond ce projet de loi en début de mandat, non seulement nous allons aider nos électeurs, qu'ils fassent partie d'un organisme social ou d'une entreprise, mais nous allons raviver notre rôle en tant que parlementaires.

Grâce à ce projet de loi, le premier ministre et le ministre de l'Industrie vont rendre notre rôle de parlementaire plus signifiant qu'il ne l'a été au cours de la dernière décennie. Il est bien connu que, avec un bon lobbyiste qui sache se faire entendre des huit ou dix principales personnes qui administrent le gouvernement, on avait, ces dix dernières années, de bonnes chances d'imposer son point de vue.

Avec cet ensemble éthique complet, le premier ministre dit aux gens de collaborer avec nous, les parlementaires, qui sommes ici à leur service. Nous ne cherchons pas à nuire aux lobbyistes. Nous essayons seulement de redonner aux parlementaires le rôle et les responsabilités qui ont toujours été les siens.

[*Français*]

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, le projet de loi portant sur les modifications à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes nous permet de réfléchir sur l'état de notre démocratie. Depuis la chute du mur de Berlin et le démantèlement de l'empire soviétique, nous assistons à des essais importants de démocratisation, poussés en cela par des populations ayant vécu le joug d'États totalitaires depuis des décennies.

Dans ce contexte, il nous arrive parfois d'idéaliser notre système politique et de lui prêter des vertus qui ne répondent pas en tout point à une analyse rigoureuse. Aussi, nous entendons des discours réducteurs qui confondent démocratie et pratique du suffrage universel. Je n'entends pas ici nier le fait que le processus électoral est un élément symbolisant ultimement la démocratie, mais je veux rappeler, comme Alexis de Tocqueville, que la démocratie veut dire beaucoup plus que cela.

Pendant la dernière campagne électorale fédérale, le Parti libéral a affirmé qu'il entendait travailler à redonner aux parlementaires une plus grande crédibilité et qu'il voulait doter l'aide parlementaire d'un code d'éthique. Qu'en est–il dans la réalité? Depuis l'ouverture de la 35e législature, le gouvernement, à de nombreuses occasions, nous a démontré exactement le contraire.

Rappelons quelques exemples. Avant même que le Comité permanent des ressources humaines n'entreprenne ses consultations et ses études face à la révision des programmes de santé et des programmes sociaux, le gouvernement, dans son budget du 22 février, faisant fi de la participation des

parlementaires et de la population canadienne, annonce des coupes sombres dans l'assurance–chômage, pour des montants dépassant les cinq milliards de dollars. Est–ce que le gouvernement avait reçu un mandat démocratique de la population dans ce cas?

• (1050)

Sans que les députés d'opposition démocratiquement élus à la Chambre des communes ne donnent leur accord, le gouvernement impose, par la force du nombre, la présence de sénateurs non élus au Comité permanent des affaires étrangères et de la défense. N'est–ce pas là une forme de dérision de la démocratie? Avant même que le Comité mixte chargé de la révision de la politique étrangère canadienne n'ait amorcé son travail de révision, le ministre des Affaires étrangères annonçait que désormais, l'aide accordée aux pays en voie de développement ne serait plus conditionnelle au respect des droits humains dans ces pays.

À ce sujet, le gouvernement avait–il reçu un mandat de la population? Il semble que non si on en croit le mouvement d'opposition des intervenants canadiens dans le domaine du développement international. Je pense en particulier aux dizaines de milliers de Canadiennes et de Québécoises qui donnent leur temps et leur coeur afin que les ONG canadiennes et québécoises portent l'aide humanitaire aux plus pauvres de notre planète. Je pense aussi aux liens étroits qui se tissent ainsi avec les populations des pays en voie de développement, liens qui s'articulent autour des notions de développement viable, de développement démocratique et du respect des droits humains.

Dans son projet de loi C–22 portant sur l'annulation du contrat de privatisation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport de Toronto, le gouvernement refuse de faire toute la lumière sur les entourloupettes ayant entouré la signature du contrat de privatisation. Il refuse aussi d'obliger les acteurs importants de cette saga à comparaître devant le Comité permanent des transports.

Par l'article 10 de ce projet de loi, il se garde le privilège de compenser des amis du fédéralisme pour des services effectués avant l'annulation. Notre démocratie est–elle si exemplaire? Où est–elle cette belle transparence annoncée par les libéraux? Malheureusement, le présent projet de loi n'aura guère permis davantage de transparence.

Durant des semaines et des mois, le gouvernement, par stratégie ou par manque d'idées, a réduit à peu de choses le menu législatif. Alors qu'il a eu des mois et des mois pour préparer des projets de loi, le gouvernement ne les dépose souvent que la veille du début de leur étude en Chambre, comme c'est le cas avec le présent projet de loi. Peut–on parler de responsabilisation des parlementaires? Est–ce que le processus démocratique sort gagnant d'une telle imprévoyance ou d'une telle mesquinerie?

Dans notre système parlementaire, les partis d'opposition sont un élément important du système démocratique. Est–ce qu'un gouvernement soucieux des principes démocratiques ne devrait pas faire un minimum d'effort afin que l'opposition de Sa Majesté, expression si chère aux fédéralistes, puisse remplir son rôle avec efficacité?

Le projet de loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes se situe au coeur de ma réflexion sur la démocratie, car les agissements de ces professionnels de l'industrie sont toujours l'antithèse même du processus démocratique. Rappelons–nous que dans une société démocratique, le vieux principe un homme ou une femme égale un vote est la clé de voûte de l'exercice démocratique. Or, les lobbyistes, par définition, tentent toujours, et c'est là leur raison d'être, d'influencer le pouvoir politique afin d'obtenir des avantages et des privilèges pour un individu ou pour un groupe d'individus.

Nous pouvons tolérer cette pratique comme étant un mal nécessaire, mais ce que nous n'acceptons pas, c'est le manque de transparence qui l'accompagne trop souvent. Le présent projet de loi visant justement cet objectif de transparence de la pratique du lobbyisme au Canada s'inspire en grande partie du livre rouge des libéraux. À l'origine, ce projet de loi se voulait assez musclé par rapport à ce qui avait été fait dans ce domaine auparavant. Cependant, en y regardant de plus près, il ne répond plus tout à fait aux promesses faites par les libéraux pendant la dernière campagne électorale et trompe les attentes des citoyens par rapport à la réforme promise par eux.

Bien sûr, certains éléments du projet concordent avec les souhaits du Bloc québécois sur le sujet. Ainsi, il semble que certains amendements à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes de 1988 soient conformes à un ensemble de recommandations émises par le comité de la Chambre des communes.

• (1055)

Le texte de loi prévoit ainsi la désignation d'un conseiller en éthique qui aura, entre autres fonctions, l'élaboration d'un code de déontologie. Son mandat lui permettra aussi de faire enquête sur toute infraction présumée à ce code; cependant, le conseiller en éthique est nommé par un décret du gouvernement en conseil. Pourquoi ne serait–il pas comptable pour le Parlement, au lieu de l'être seulement pour le premier ministre?

Aussi, le projet de loi semble avoir dilué d'autres éléments importants demandés par le Bloc québécois. Par exemple, les lobbyistes ne sont tenus de déclarer que le nom du ministère ou de l'institution visée, et rien ne les oblige à dévoiler les montants d'argent investis dans leurs activités, dans l'éventualité où une enquête sera menée sur celles–ci.

De plus, le code de déontologie à être élaboré par le conseiller en éthique n'aura pas le statut de texte réglementaire. Ainsi, le gouvernement en diminue grandement l'impact.

L'action politique des députés siégeant dans cette Chambre est très souvent contrée par une sorte de cynisme d'un bon nombre d'électeurs et d'électrices qui ont perdu toute confiance en leurs femmes et hommes politiques. Trop souvent et trop longtemps, ils ont assisté à de beaux discours pour ensuite constater que l'agir était souvent aux antipodes des promesses des politiciens. L'interdépendance n'existe pas seulement au niveau international; tous les élus sont touchés par les paroles et les

actes de tous les politiciens. C'est en ce sens que le présent projet de loi ne va pas suffisamment loin à mes yeux.

En terminant, je veux ajouter que le lobbyisme n'étant pas accessible à tous car des citoyens auront toujours l'honnêteté de ne pas utiliser ces réseaux d'influence, n'étant pas non plus accessible à toutes les bourses, il constitue d'autant plus un accroc au principe démocratique.

En conséquence, le Bloc collaborera pour améliorer ce projet de loi qui se situe nettement en deça des attentes de la population et des promesses libérales.

Mme Pierrette Ringuette–Maltais (Madawaska—Victoria): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer au débat sur le renvoi au comité de ce projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, avant la deuxième lecture.

Le lobbying est un élément de la démocratie qui existe depuis longtemps au Canada. On le connaissait déjà avant la Confédération. En effet, depuis le début de l'histoire de notre pays, les individus essaient d'influencer les décisions du gouvernement en leur faveur, d'une façon directe ou indirecte.

[*Traduction*]

Les députés savent que l'inquiétude des Canadiens a cru parallèlement à l'activité des lobbyistes. Tant que les lobbyistes peuvent mener leurs activités à l'insu de la population, les Canadiens peuvent à juste titre se demander si le gouvernement prend vraiment ses décisions dans leur intérêt ou s'il ne subit pas l'influence indue d'un groupe particulier.

[*Français*]

Cette préoccupation n'est pas nouvelle. Dès 1969, les députés ont commencé à présenter des projets de loi privés pour exiger que le lobbying puisse être examiné par le public. Lorsque le gouvernement a annoncé, en 1985, l'établissement d'un système d'enregistrement des lobbyistes, environ 20 projets de loi d'initiative privée avaient déjà été déposés, mais aucun d'entre eux n'avait été adopté par le Parlement.

[*Traduction*]

En 1985, le gouvernement du Canada a commencé à étudier les pratiques des lobbyistes et a produit un document de travail qui a été examiné par le Comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure. Les idées présentées dans le rapport de ce comité ont constitué la base de la première Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Cette loi a reçu la sanction royale en septembre 1988 et est entrée en vigueur un an plus tard.

[*Français*]

Cette loi s'appuie sur le principe fondamental que l'enregistrement des lobbyistes contribue à renseigner le public sur le lobbying et à garantir que les décisions du gouvernement soient prises sur les questions de fond. Autrement dit, elle vise à rendre le lobbying transparent. En effet, le public a le droit de savoir qui essaie d'influencer les décisions du gouvernement.

[*Traduction*]

En soumettant les lobbyistes à un examen public, l'enregistrement donne à tous la possibilité de faire valoir des points de vue opposés à ceux que les lobbyistes présentent au gouvernement.

Le gouvernement libéral croit que tous les Canadiens ont le droit de s'adresser à des représentants du pouvoir sans avoir à passer par l'intermédiaire de lobbyistes. Personne ne devrait avoir l'impression qu'il lui faut retenir les services d'un lobbyiste pour porter une question à l'attention des députés, des ministres, des fonctionnaires ou de toute institution de notre système gouvernemental.

[*Français*]

Monsieur le Président, je rappelle à la Chambre que durant les élections de 1993, le Parti libéral du Canada a promis que nous appliquerions la recommandation du Comité permanent.

[*Traduction*]

Dans le registre, on précisera qui tente d'influencer quel ministère ou organisme gouvernemental, sur quel sujet porte l'activité du lobbyiste, au nom de qui il travaille et quels moyens il met en oeuvre pour parvenir à ses fins. Le responsable du registre pourra également obliger tout lobbyiste à préciser des renseignements fournis.

[*Français*]

Les modifications prévoient aussi l'examen de la loi par le Parlement après une période de quatre ans.

[*Traduction*]

L'ensemble des mesures représente une étape importante dans l'évolution du lobbying au Canada.

[*Français*]

Les membres du sous–comité voudront peut–être faire des suggestions si nous voulons concevoir une loi qui soit adéquate et qui garantisse la transparence et l'ouverture des activités de lobbying. Il est donc juste que les députés soient en mesure de faire des commentaires avant que le projet de loi aille en deuxième lecture.

[*Traduction*]

Le Président: Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA MÉDAILLE DE LA BRAVOURE

Mme Paddy Torsney (Burlington): Monsieur le Président, aujourd'hui, Son Excellence le gouverneur général, le très honorable Ramon Hnatyshyn, honorera trois policiers de Burlington en leur remettant la Médaille de la Bravoure.

Le sergent Stephen J. Carroll, l'agent Gonzalo Couce et l'agent Thomas A. Doherty sont membres du service de police régional de Halton.

Le 27 septembre 1993, le sergent Carroll et les agents Couce et Doherty se sont retrouvés dans une situation très dangereuse lorsqu'ils ont été appelés sur les lieux d'un incident pour tenter de sauver une femme qui avait été atteinte d'un projectile à l'extérieur de chez elle. Même si le sergent Carroll a réussi à la transporter dans un endroit sûr, la femme de Burlington a succombé à ses blessures. Les agents Couce et Doherty sont ensuite entrés dans la maison pour finalement découvrir que le tireur, qui était l'ex–mari de la victime, s'était enlevé la vie.

Les policiers d'un bout à l'autre du pays prennent des risques incroyables pour assurer notre sécurité. Je rends hommage à tous ces gens pour leur travail et leur dévouement.

Aujourd'hui, on reconnaît les efforts du sergent Carroll, de l'agent Couce et de l'agent Doherty en leur remettant une médaille. J'aimerais exprimer toute ma gratitude aux 30 personnes qui recevront des médailles aujourd'hui ainsi qu'à tous les policiers canadiens qui se dévouent pour la collectivité.

* * *

[*Français*]

LES FONCTIONNAIRES FRANCOPHONES

M. Gilbert Fillion (Chicoutimi): Monsieur le Président, «les fonctionnaires francophones doivent ranger leur langue dans leur poche» clamait à la une *LeDroit* du 11 juin 1988.

Sous la plume de Paul Gaboury, on apprenait que malgré la Loi sur les langues officielles, la langue de travail dans la fonction publique fédérale était toujours l'anglais dans la région d'Ottawa. Force est de constater que les choses n'ont pas changé en 1994.

Les employés francophones reconnaissent qu'il y a un monde entre les politiques linguistiques de la fonction publique et la réalité quotidienne. Leur langue première passe en second.

Plusieurs affirment qu'ils ne peuvent défendre leurs droits sans s'exposer à des reproches allant de l'isolement jusqu'à être exclus des possibilités de promotion professionnelle. Voilà un autre cas où la rhétorique fédéraliste se transforme dans les faits en une réalité peu reluisante.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LA FAMILLE

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, les résultats du sondage sur la famille rendus publics cette semaine révèlent que, bien que la majorité des Canadiens estiment mener une bonne vie de famille, ils craignent pour l'avenir de leur famille. Ils perçoivent des signaux d'avertissement que la famille est sérieusement menacée.

Je suis déçu de voir l'apathie du gouvernement à l'égard de ces craintes. Tout au long de la semaine qui s'achève, mes collègues et moi avons exposé à la Chambre des sujets de préoccupation pour les familles.

Le gouvernement n'y a pas répondu par une seule parole constructive. Les libéraux n'ont pas tenu compte des voeux des Canadiens en maintenant et en s'efforçant de faire adopter des mesures législatives qui sont préjudiciables pour la famille et qui constituent une trahison de la confiance de leurs électeurs.

Si les ministres de la Justice, des Finances et du Développement des ressources humaines osaient se rapprocher de la masse des Canadiens, ils découvriraient à quel point les familles se sentent profondément inquiètes, mais les libéraux n'y prêtent aucune attention.

Je puis cependant vous assurer, monsieur le Président, que mes collègues et moi sommes ici pour défendre les intérêts des familles canadiennes; nous ne laisserons pas les familles mourir d'une mort lente aux mains du gouvernement actuel.

* * *

• (1105)

L'EAU

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, le gouvernement met en application le principe du développement durable, et en voici un autre exemple.

Le 9 juin, le gouvernement du Canada et la province de la Nouvelle–Écosse ont signé un accord à Halifax. Celui–ci, l'accord entre le Canada et la Nouvelles–Écosse sur l'économie de nos ressources en eau, a été élaboré sous le régime de la Loi sur les ressources en eau du Canada.

Son but est de favoriser l'intégration de bonnes mesures de gestion de nos ressources en eau à la prise de décisions de nature économique. En comprenant mieux la valeur de l'eau et son importance pour leur prospérité économique, les Canadiens pourront prendre des décisions plus éclairées sur l'utilisation de leurs ressources en eau.

La véritable valeur de ce nouvel accord réside dans le fait qu'il permettra d'améliorer notre croissance économique à long terme en garantissant une utilisation judicieuse des ressources en eau de la Nouvelle–Écosse ainsi que leur préservation pour le développement économique à venir.

Cet accord témoigne de notre engagement permanent à établir des cadres à l'intérieur desquels la politique environnementale et la politique économique formeront ensemble une base stable pour le développement durable.

Article 31 du Règlement

L'ÉDUCATION

M. Alex Shepherd (Durham): Monsieur le Président, je me suis aperçu que, dans ma circonscription, le système scolaire publique avait désespérément besoin d'une refonte.

Même si l'éducation relève de la compétence provinciale, j'estime que le financement de l'assurance–chômage et d'une partie de l'éducation postsecondaire par le gouvernement fédéral fait de ce dernier un partenaire des provinces dans l'amélioration du système d'éducation.

Il n'est pas dans l'intérêt du Canada de faire passer de force des étudiants qui sont faibles en lecture et dans d'autres matières. Le manque de discipline a donné lieu à une situation où nombre d'enseignants ne se sentent pas en sécurité.

Le manque d'uniformité des programmes d'une province à l'autre retarde notre croissance collective. Nous devrions tenir sans tarder un colloque sur l'éducation afin que le gouvernement remplisse tous ses engagements et favorise l'émergence d'une nouvelle génération de Canadiens instruits et motivés qui devront relever les défis du XXI^{e} siècle.

* * *

LES DROITS DES VICTIMES

M. John Finlay (Oxford): Monsieur le Président, une électrice de la circonscription d'Oxford a récemment recueilli plus de 500 signatures pour une pétition demandant que des modifications soient apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants. Ces pétitionnaires ont demandé au gouvernement d'adopter une loi pour protéger les victimes plutôt que les contrevenants.

Le ministre de la Justice a beaucoup fait pour faire avancer la cause des droits des victimes en présentant devant le Comité de la justice un projet de loi qui visait à interdire la vente de jeux et de cartes de tueurs en série. J'estime que les modifications qui ont été proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants obligeront les jeunes contrevenants à assumer la responsabilité de leurs actes.

Je voudrais remercier ces pétitionnaires de m'avoir fait connaître leurs préoccupations et d'avoir pris l'initiative d'essayer d'améliorer notre système judiciaire.

* * *

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. Bernard Deshaies (Abitibi): Monsieur le Président, le gouverneur du Vermont a clairement indiqué hier à la conférence des gouverneurs de la Nouvelle–Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada son intention de maintenir ses très bonnes relations commerciales avec le Québec au lendemain de son accession à la souveraineté. Faut–il s'étonner que ce soit nos voisins du Sud qui démontrent le plus d'ouverture à l'égard de notre projet démocratique d'accession à la souveraineté?

Le gouverneur du Vermont a rappelé à juste titre que les gens d'affaires de son État n'ont pas peur, eux, du gouvernement du Québec souverain. Le Vermont a compris, lui, qu'il était dans son intérêt de respecter le choix démocratique des Québécois et de ne pas entretenir de polémiques sur leur dos. Il ne fait aucun doute que les États de Nouvelle–Angleterre maintiendront leurs bonnes relations économiques avec le Québec souverain tout comme tous les autres partenaires commerciaux du Québec.

La campagne de peur du gouvernement fédéral ne marche tout simplement pas.

* * *

[*Traduction*]

LE GRAND RABBIN DE LUBAVITCH

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je prends la parole à la Chambre un peu tardivement, mais avec tout autant de sincérité pour rendre hommage au rabbin Menachem Schneerson, dont nous déplorons le décès. Il a été grand rabbin de Lubavitch pendant quarante ans.

Le dévouement du rabbin Schneerson pour sa communauté et la société en général est manifeste dans les accomplissements qu'il a légués, notamment, la création de centres de désintoxication, des programmes d'action sociale pour détenus, des organismes de prêts sans but lucratif, des écoles de jour et le Jour de l'éducation aux États–Unis. Avec le décès du rabbin Schneerson, c'est le monde entier qui s'est appauvri.

Je demande à tous les députés, et à tous les Canadiens, de se joindre à moi pour honorer la mémoire du rabbin. Je demande également aux députés de se joindre à moi pour transmettre nos condoléances les plus sincères à la communauté de Lubavitch en ces instants très difficiles.

* * *

L'USINE DE FRACTIONNEMENT DU SANG

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, en tant que député de l'Ontario, je voudrais appuyer la construction immédiate de l'usine de fractionnement du sang. Cette usine est indispensable pour la santé et la sécurité des Canadiens.

Le ministère de la Santé a formé un groupe d'experts indépendants pour examiner la question du fractionnement du sang. Dans leur rapport, ils ont conclu, et j'en suis très heureux, qu'il faudrait commencer dès maintenant le fractionnement du sang au Canada. L'automne dernier, après un long processus de sélection, la Société canadienne de la Croix–Rouge a choisi Halifax comme ville idéale pour la réalisation de ce projet.

• (1110)

Cette question est beaucoup trop importante pour être traitée dans un contexte de petite politique régionale. Nous avons besoin d'une usine de fractionnement, et cela, immédiatement. Ce ne sont pas seulement de bonnes nouvelles pour la Nouvelle–Écosse, mais pour le Canada tout entier.

LES COMMUNICATIONS

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, les radiodiffuseurs privés du Canada ont connu des temps très difficiles ces dernières années.

Au cours des trois dernières années, ils ont perdu, collectivement, plus de 100 millions de dollars. En 1992, les stations de radio privées ont subi des pertes moyennes de 72 000 $ et 58 p. 100 d'entre elles ont été déficitaires. À présent, le ministère du Patrimoine canadien, en modifiant la Loi sur le droit d'auteur, songe à imposer aux radiodiffuseurs privés de nouveaux droits que l'on appelle des droits voisins.

Je crains que l'imposition de droits voisins ne nuise à la survie des petites stations de radio de ma circonscription, à Truro et à Amherst.

Il est essentiel que les modifications apportées à la Loi sur le droit d'auteur ne mettent pas en péril les services vitaux que les petits radiodiffuseurs privés assurent à tous les Canadiens.

* * *

LA MUSIQUE DU BLACK WATCH

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, je veux protester contre les compressions qu'on se propose d'effectuer à la Musique du Black Watch Royal Highland Regiment, qui se trouve à Montréal. Ces compressions voueraient cette vénérable institution canadienne à une mort certaine.

Fondée il y a 132 ans, la Musique du Black Watch, est la dernière fanfare de montagnards qui reste au Québec. Elle représente un régiment remarquable qui s'est distingué au cours de la Première et de la Seconde Guerres mondiales.

Cette musique est devenue un important symbole de la valeur, de la culture et de l'engagement social du Canada. Chaque année, elle prend part à toute une gamme de cérémonies communautaires et mondaines, dont le défilé de la Fête du Canada, le défilé de la Saint-Patrick et bien d'autres encore.

Il semble étrange que le mois même où nous rendons hommage aux soldats canadiens pour le rôle qu'ils ont joué dans les opérations du Jour J et où la Musique du Black Watches a participé à ces cérémonies, le gouvernement envisage actuellement de supprimer cette musique.

Puisqu'il ne s'agit que d'un montant de 28 000 $, qui ne va tout de même pas affecter notre déficit outre mesure, je demande au gouvernement de reconsidérer cette décision qui entraînerait la mort d'une grande institution montréalaise qui, de plus, représente un apport énorme à notre héritage et à notre communauté.

* * *

[*Français*]

LE SIDA

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, hier, le député de Wild Rose a tenu des propos en cette Chambre qui m'ont proprement scandalisé. Le député a condamné la diffusion par le ministère de la Santé d'une

Article 31 du Règlement

brochure d'information relative aux modes de transmission du sida.

Ce qui est inquiétant, c'est qu'un élu du peuple ignore que le sida est une maladie virale transmise par le sang et le sperme. À défaut de protection et d'information suffisante, des centaines de personnes ont contracté cette maladie et en sont décédées. Il est malheureux que des députés réformistes s'acharnent contre la communauté homosexuelle. Cette homophobie primaire n'a pas sa place au Parlement.

Certains députés du Parti réformiste ont fait montre d'étroitesse d'esprit, de sectarisme, d'ignorance crasse quant à la problématique du sida. Il faudrait que le ministère de la Santé organise à leur intention une séance d'information intensive sur les modes de transmission du sida et que cette quête d'information soit le premier pas vers une plus grande tolérance.

* * *

[*Traduction*]

LA PILULE RU486

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, des rapports récents confirment qu'un certain nombre de professionnels de la santé ont importé et prescrivent illégalement la pilule abortive RU486.

Le fabricant de cette pilule a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de demander à ce que ce médicament soit testé et vendu au Canada, à moins qu'on ne l'y invite. Le gouvernement aurait déclaré, quant à lui, qu'il n'avait jamais demandé à des compagnies de mettre certains médicaments sur le marché et qu'il ne ferait pas exception pour la pilule RU486. Il n'en reste pas moins que ce médicament est disponible au Canada et qu'il est prescrit illégalement aux femmes.

La possession et l'utilisation de drogues illicites sont des infractions criminelles graves, et ce, pour de bonnes raisons. La santé et la sécurité des Canadiens dépendent, dans une grande mesure, de l'efficacité et de l'application des lois sur les médicaments. Le droit pénal ne devrait pas faire exception dans le cas de la pilule RU486.

Je demande donc au solliciteur général de donner instruction à la GRC d'ouvrir une enquête sur la possession, l'utilisation et la prescription de ce médicament illicite qu'est la pilule RU486.

* * *

LES PRIX D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

M. Peter Adams (Peterborough): Monsieur le Président, il me fait plaisir de rappeler aux députés et à tous les Canadiens qu'Environnement Canada accepte les mises en candidature pour les prix d'excellence environnementale jusqu'au 2 août.

• (1115)

[*Français*]

Ces prix qui seront remis par la ministre de l'Environnement lors d'une conférence au mois de décembre démontrent que chaque effort aide à protéger l'environnement et donc notre avenir.

[*Traduction*]

Espérons que les lauréats et les candidats sauront inspirer leurs concitoyens désireux d'agir de façon responsable envers l'environnement.

Nous pouvons tous contribuer à cet effort louable en proposant la candidature d'électeurs qui font des efforts concertés pour protéger et restaurer l'environnement.

* * *

LE PARTI RÉFORMISTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais poser aux députés une question subsidiaire. Quel est le nom du parti qui a dit qu'il fallait écouter les citoyens et qui a ensuite voté contre une mesure approuvée par l'entreprise, le gouvernement et les autochtones du Yukon?

Quel est le nom du parti qui s'est engagé à faire les choses différemment au Parlement, mais qui a utilisé les tactiques des Harvie Andre et Erik Nielsen?

Quel est le nom du parti qui a promis de réduire les coûts et le gaspillage au gouvernement, mais qui a ensuite retardé les travaux d'un comité parlementaire pendant 16 heures en faisant des rappels au Règlement, en apportant des clarifications et en accumulant les répétitions, ce qui a coûté 13 000 $ aux contribuables?

Donnez-vous votre langue au chat? Mais c'est le Parti réformiste, bien sûr! La révocation s'impose.

Le Président: La parole est au député de Saskatoon—Clark's Crossing. C'est bien le nom de votre circonscription?

M. Taylor: Monsieur le Président, c'est plutôt The Battlefords—Meadow Lake.

Le Président: C'était presque ça.

M. Taylor: Effectivement, monsieur le Président. C'est la circonscription voisine.

* * *

LES TRANSPORTS

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, à mon avis, le ministre des Transports devrait présenter sa démission. Il a fait preuve récemment d'une totale ignorance de l'économie céréalière de l'Ouest et n'a pas tenu compte de l'histoire du débat sur le transport qui, à maintes reprises, a fait ressortir l'appui que portent à la subvention du Nid-de-Corbeau les gens qui sont les plus concernés.

Dans un pays aussi vaste et diversifié que le Canada, notre gouvernement devrait songer à élaborer une politique nationale sur le transport qui soutienne ceux dont la survie dépend du transport au lieu de les pénaliser.

Si le ministre veut demeurer au service des Transports, il devrait chercher par quels moyens son ministère pourrait aider ceux qui dépendent le plus du transport. Si le ministre refuse de revoir et d'abandonner sa position sur l'élimination de la subvention du Nid-de-Corbeau, il devrait céder sa place à quelqu'un qui connaît l'ouest du Canada et s'intéresse à la prise de contrôle du transport.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Les dernières informations quant à l'état des négociations intergouvernementales visant à éliminer les barrières commerciales entre les provinces laissent espérer des résultats médiocres. Le 6 mai, pourtant, on pouvait lire dans une dépêche de la Presse canadienne qu'un accord était imminent et même qu'une ébauche d'accord quasi complète serait remise aux ministres du Commerce des provinces à leur rencontre les 9 et 10 mai à Winnipeg.

Ma question au premier ministre est la suivante: Peut-il nous dire si l'échéance du 30 juin fixée par son gouvernement pour en venir à une entente est toujours valable et si l'accord, si accord il y a, permettra de véritablement éliminer les barrières au commerce interprovincial?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous sommes très confiants que nous aurons un accord pour le 30 juin et que ce sera un accord substantiel.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, le premier ministre ne réalise-t-il pas que les réserves sérieuses émises par plusieurs provinces et par le Québec risquent de faire en sorte que cette entente annoncée par le gouvernement fédéral soit timide, truffée d'exceptions majeures et ne soit, somme toute, qu'une coquille vide?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous consultons les provinces. Elles ont leur juridiction, nous avons notre juridiction et nous travaillons pour trouver un accord qui sera satisfaisant pour toutes les parties dans ce domaine. Nous sommes fortement en faveur de l'élimination, le plus possible, des barrières entre les provinces au Canada. Cependant, il y a des réticences de la part des gouvernements provinciaux, et je suis surpris de voir que le député du Bloc québécois blâme le gouvernement libéral d'être trop gentil envers les provinces.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, étant donné, premièrement, que le forum sur la santé est remis au calendes grecques; deuxièmement, que le ministre du Développement des ressources humaines agit seul en tentant de façon cavalière d'imposer aux provinces une réforme des programmes sociaux; troisièmement, que la pseudo-entente sur l'élimination des barrières commerciales interprovinciales risque d'empirer plutôt que d'améliorer les relations entre les provinces, le premier ministre ne réalise-t-il pas qu'en trois mois, le bilan de son gouvernement en matière de relations fédérales-provinciales s'avère un échec lamentable?

• (1120)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, je suis très surpris de la question, parce qu'en matière de commerce, on a notre juridiction fédérale. Nous pourrions imposer des choses, mais nous ne voulons pas en imposer. La Constitution dit clairement que c'est une responsabilité fédérale.

Alors que nous voulons respecter l'opinion des provinces, voici que les promoteurs du statu quo au Canada veulent que rien ne change.

Si le député de Saint–Hyacinthe me dit que je dois avoir recours aux pouvoirs fédéraux, on peut régler ça en deux minutes. Toutefois, je suis tellement gentil que le député reproche au premier ministre fédéral de trop consulter. Franchement, c'est le monde à l'envers!

* * *

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

M. René Laurin (Joliette): Monsieur le Président, on apprend ce matin dans les journaux que le groupe d'experts chargé de faire des recommandations au ministre du Développement des ressources humaines sur la réforme des programmes sociaux recommande, dans un rapport qui est maintenant devant le Cabinet, de couper jusqu'à six milliards de dollars supplémentaires au programme d'assurance–chômage, ce qui aurait comme effet de rendre inéligibles aux prestations plus d'un demi–million de chômeurs.

Le ministre du Développement des ressources humaines s'engage–t–il, dès ce matin, à rejeter d'emblée cette recommandation odieuse qui vise une fois de plus à réduire le déficit du gouvernement fédéral sur le dos des chômeurs et des plus démunis?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, j'ai dit hier que ce que les journaux rapportaient n'étaient que des suppositions et des hypothèses. Je n'y porte aucune attention. J'invite le député à faire de même.

[*Français*]

M. René Laurin (Joliette): Monsieur le Président, doit–on comprendre de la réponse du ministre que la seule façon qu'il a trouvée pour réduire le nombre de chômeurs, c'est de les transférer à l'aide sociale?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Non, monsieur le Président.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

Récemment, le ministre a parcouru le pays pour dire aux collectivités autochtones que si elles souhaitent l'autonomie gouvernementale, elles doivent signer les ententes pertinentes. Notre parti croit qu'il y a de nombreuses questions graves que le gouvernement n'aborde pas dans sa façon suicidaire d'aborder l'autonomie gouvernementale.

Le ministre va–t–il cesser de conclure à fond de train ces ententes et s'assurer qu'aucun autre accord n'est signé tant que tous les citoyens concernés n'auront pas été pleinement consultés et qu'on ne connaîtra pas en détail le coût de chaque entente?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, c'est une question très vaste qui ne porte sur aucun point précis, mais je suis disposé à y répondre de cette façon.

Comme le député, je me préoccupe des coûts et de la nécessité de rendre des comptes. Je suis disposé à collaborer avec le Parti réformiste à cette fin.

Cependant, si le député trouve bon qu'on ait retenu notre comité jusqu'à 6 heures ce matin à aucune fin utile, alors qu'il ne compte pas sur moi.

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le fait que le gouvernement croit que le Cabinet devrait être le mécanisme de règlement des différends dans le cadre de ces ententes me donne à penser qu'il veut seulement maintenir le système paternaliste actuel.

Le ministre va–t–il supprimer toute ingérence politique et partisane dans les ententes sur l'autonomie gouvernementale et établir un organisme autonome pour s'occuper du règlement des différends?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Là encore, monsieur le Président, cela reflète des différences dans la façon d'aborder les problèmes et dans nos idéologies respectives. Nous collaborons avec les autochtones.

Je tiens à rappeler au député que nos techniques varient à cet égard. La première question que vous avez posée à la Chambre comprenait 58 mots et huit étaient désobligeants à l'égard de ceux–là mêmes que vous prétendez vouloir défendre aujourd'hui.

• (1125)

Le Président: Je rappelle à tous les députés que les questions et les réponses doivent être adressées à la présidence. Je donne la parole au député d'Athabasca.

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, j'ai une autre question supplémentaire. La réponse était très intéressante. Si le ministre avait vraiment le sens des responsabilités, il serait allé témoigner devant le comité pour défendre sa propre loi.

Nous avons entendu des témoins que cette entente inquiétait beaucoup, et le ministre a eu l'arrogance de ne pas tenir compte de leurs inquiétudes. Si le ministre ne défend pas son projet de loi, défendra–t–il ses raisons d'avoir complètement abdiqué ses responsabilités, et son apparent mépris du processus démocratique? Qu'a–t–il à dire. . .

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. J'encourage tous les députés à en venir au fait, quand ils posent des questions. Je pense qu'on s'engage un peu trop loin dans un débat d'opinion.

Cela n'apporte rien d'utile au débat, ni aux questions et réponses de part et d'autre de la Chambre. J'ai déjà dû intervenir. Le député a dit qu'il voulait poser une question; pourrait–il la formuler maintenant?

M. Chatters: Monsieur le Président, ma question était la suivante: qu'est–ce que le ministre a à dire aux Canadiens qui trouvent inquiétant son projet de loi sur l'autonomie gouvernementale?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, quand j'ai hérité du projet de loi sur le Yukon, avant qu'il soit présenté, j'ai pris le temps d'aller au Yukon. J'y ai passé trois jours à négocier avec les gens du Yukon. Quand je parle des gens du Yukon, je veux dire la Chambre de commerce, les maires, les premières nations et l'Assemblée législative.

Quand des représentants du CIY ont passé une semaine et demie à Ottawa, ils ont tenté de rencontrer des députés d'en face, qui ne se sont même pas donné la peine de les recevoir. C'est ainsi que nous établissons un dialogue avec les gens. C'est la façon de faire de notre parti.

* * *

[*Français*]

L'ÉTHIQUE

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, hier, le premier ministre a dévoilé le plan d'action de son gouvernement visant à «donner à l'administration fédérale une transparence sans précédent», selon ses propres termes. Lors de sa déclaration, le premier ministre soulignait, et je cite: «Des contrats comme celui de l'aéroport Pearson n'ont aucune raison d'être.»

Puisque le premier ministre se dit sérieux lorsqu'il parle de rétablir l'intégrité de l'appareil fédéral, comment explique–t–il le refus de son gouvernement de donner au conseiller à l'éthique le mandat d'enquêter sur les agissements des lobbyistes dans le scandale de l'aéroport Pearson?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, sur la question de l'aéroport de Toronto, en ce qui nous concerne, nous avons fait ce qu'il était de notre devoir de faire et ce que nous avions dit aux Canadiens que nous allions faire: nous avons résilié le contrat. Que peut–on faire de mieux que cela? Le conseiller à l'éthique a le pouvoir de faire les enquêtes qu'il jugera à propos.

Actuellement, nous sommes au début d'une nouvelle Législature et si je comprends bien, la législation prévoit qu'il n'y aura pas de compensation pour ceux qui ont payé des lobbyistes dans l'exécution du contrat de Pearson. Une enquête a été faite par M. Nixon, qui a fait rapport dans les 30 jours, avec une rapidité jamais vue. La décision est prise, le contrat est annulé, point final. Le conseiller va faire son devoir selon la loi qui va beaucoup plus loin que celle qui avait été recommandée à l'unanimité par le comité l'an dernier.

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, j'inviterais le premier ministre à lire le projet de loi comme il faut. Des compensations peuvent être accordées par l'autorité du Conseil des ministres.

Puisque la déclaration d'hier était muette à ce sujet, le premier ministre a–t–il l'intention de donner suite à la suggestion du ministre des Transports de ne plus permettre les déductions fiscales relatives aux frais des lobbyistes, comme le gouvernement américain se propose de le faire?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, les questions d'exemption fiscale sont du domaine du ministre des Finances, car lorsqu'il prépare son budget, toutes les suggestions qui sont faites par les ministres ou les députés sont toujours transmises au ministre des Finances, et c'est lui qui fera les recommandations qui s'imposent.

C'est donc une question d'ordre technique qui va certainement intéresser mon collègue, le ministre des Finances.

* * *

• (1130)

[*Traduction*]

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Comme les députés le savent, M. Bob Wright, au nom du gouvernement, accepte déjà les demandes d'indemnisation du consortium touché par l'annulation du contrat de réaménagement de l'aéroport Pearson. M. Wright, un collecteur de fonds libéral, un ancien collègue du premier ministre et un ami de l'actuel premier ministre, reçoit 1 000 $ par jour pour ce travail.

Le premier ministre pourrait–il nous dire comment sa nomination s'inscrit dans la promesse du gouvernement d'administrer avec intégrité?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Le député attaque une personne qui ne peut pas se défendre dans cette enceinte.

M. Bob Wright est un avocat extrêmement compétent qui dirigeait une commission du gouvernement de l'Ontario et a conservé ses fonctions sous le gouvernement néo–démocrate. C'est une personne extrêmement honorable. Oui, il m'a aidé en 1984. Oui, il a fait ce que d'autres font pour vous dans votre circonscription. Lorsqu'une personne travaille à faire élire quelqu'un, il ne devrait pas avoir à s'en excuser. Les honoraires qu'il reçoit en ce moment sont inférieurs à ce que je demandais lorsque je travaillais comme avocat.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, j'adresse ma question supplémentaire au premier ministre.

Lorsqu'il a comparu devant le Comité permanent des transports, le 31 mai, le ministre des Transports disait que M. Wright n'avait pas de mandat pour négocier, qu'il se contenterait d'accepter les demandes qui seraient examinées par des analystes.

À la lumière de cette déclaration, le premier ministre peut–il expliquer aux contribuables canadiens pourquoi ils devraient verser à M. Wright 66 000 $ plus des frais simplement pour recevoir des reçus?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, il faut que ce soit vendredi pour que l'on entende des déclarations aussi pitoyables de la part de l'opposition.

Ce que j'ai dit au comité, où le député aurait pu me poser toutes les questions qu'il voulait, c'est que M. Wright avait reçu un mandat bien précis en vertu duquel il n'était pas censé négocier l'indemnisation des lobbyistes ayant joué un rôle dans le contrat Pearson, qu'il ne devait rien négocier couvrant les pertes de profits éventuels, mais qu'il devait limiter la négociation aux dépenses réellement encourues.

Je dirais respectueusement au député que, normalement, une personne qui a été président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui a la réputation et les capacités de M. Wright et qui pratique le droit en Ontario demande à ses clients, qu'il s'agisse de particuliers, de sociétés ou du gouvernement du Canada, des honoraires au moins deux ou trois fois plus élevés que ce qu'il demande au gouvernement du Canada pour ce travail.

* * *

[*Français*]

LE TERRITOIRE DE KANESATAKE

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes.

On apprend que le ministère du Développement des ressources humaines s'apprête à fournir une aide financière importante pour la mise sur pied d'un corps de patrouilleurs à vocation parapolicière sur le territoire de Kanesatake.

Compte tenu des problèmes très sérieux concernant la sécurité de ce territoire et des relations tendues entre le chef Jerry Peltier et une partie importante de la population mohawk, plusieurs personnes expriment des inquiétudes sérieuses quant à l'arrivée . . .

[*Traduction*]

Le Président: À l'ordre! Il devient difficile d'entendre les questions et les réponses. Je prie tous les députés d'accorder toute leur attention à la période des questions. J'invite le député à poser sa question maintenant.

[*Français*]

M. Caron: Monsieur le Président, plusieurs personnes ont des inquiétudes quant à l'instauration de ce corps de patrouilleurs.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avait–il été mis au courant des discussions qui ont eu cours entre le Conseil de bande de Kanesatake et le ministère du Développement des ressources humaines pour la mise sur pied d'un tel corps de patrouilleurs à Kanesatake?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, les déclarations faites par le députés sont très exagérées.

• (1135)

En effet, les projets proposés par les autochtones consistent premièrement à former une équipe pour maintenir des services téléphoniques d'urgence en cas de suicide, 24 heures par jour.

Deuxièmement, former des équipes qui vont intervenir dans des situations de détresse et de violence familiale. Cette initiative est entièrement constructive, pacifique et humaine. Ce n'est pas paramilitaire, c'est une équipe pour aider les groupes et les individus en détresse.

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes peut–il nous dire quelles garanties précises il a obtenues du Conseil de bande pour rassurer les citoyens de Kanesatake, qui craignent de voir ce corps de patrouilleurs se transformer en corps policier?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, malheureusement le député en question tente de créer un climat de crainte qui n'a aucune raison d'exister.

Le projet est très simple. Notre ministère compte un groupe de responsables de la stratégie Les Chemins de la réussite. Ce groupe se compose d'autochtones de tout le Canada qui prennent des décisions sur des projets d'emploi visant à aider leur population.

Comme je viens de le dire, l'objectif du groupe et du projet n'a rien à voir avec des activités policières. Il s'agit plutôt d'aider des familles en difficulté de même que des gens qui songent au suicide ou qui craignent la violence familiale. L'initiative fait partie du processus de réparation que nous devons aux autochtones partout au Canada et c'est précisément le genre de mesures pouvant susciter la paix et la réconciliation que nous devons à tous les autochtones du Canada.

* * *

UN RÉFÉRENDUM NATIONAL

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai lu cette semaine dans la presse que, d'après le ministre des Affaires intergouvernementales, le gouvernement fédéralenvisageait de tenir un référendum sur l'indépendance du Québec. Cela fait plaisir de voir que le gouvernement reconnaît la valeur de la démocratie directe.

Le ministre peut–il nous en dire plus long sur le projet du gouvernement, sur le moment où serait tenu un référendum national et sur le moment où la Chambre en serait informée plus en détail?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral n'a aucunement l'intention de tenir un référendum sur ces questions et cela, pour une bonne raison. Comme le

gouvernement libéral provincial va remporter les élections au Québec, un tel référendum sera inutile.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, c'est là une des volte–face politiques les plus rapides qu'on ait jamais vues. Cela ne reflète certes pas les relations de confiance que préconisait hier le premier ministre en ce qui concerne le lobbying.

Il y a deux ou trois jours, au comité, la députée de Saint–Denis disait que beaucoup d'électeurs ne savent pas assez lire ni écrire pour faire porter leur nom sur la liste électorale et sur la liste de participation aux référendums. Nous estimons que les Canadiens sont bien informés et qu'on devrait les consulter en matière constitutionnelle.

Notre parti croit depuis toujours qu'il faudrait tenir des référendums nationaux sur les questions constitutionnelles. La séparation du Québec serait. . .

Le Président: Je demande au député de bien vouloir poser sa question.

M. Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, le premier ministre conviendra–t–il que les Canadiens devraient être consultés, dans le cadre de référendums nationaux, sur les changements constitutionnels importants? Oui ou non?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, lorsque nous avons débattu de cette question du temps du gouvernement précédent, c'est moi qui ai proposé qu'on tienne un référendum national en prévision du vote sur l'Accord de Charlottetown.

Il existe une loi sur les référendums, mais on ne peut fonctionner à coup de référendums. Je crois que, en démocratie, les députés ont fondamentalement la responsabilité de représenter leurs électeurs lorsque vient pour eux le temps de voter.

Si le député fait si peu confiance à son jugement qu'il lui faut un référendum sur tout et s'il n'a pas le courage de prendre parti, sa place n'est pas ici. Nous sommes ici pour prendre des décisions et nous allons les prendre.

* * *

• (1140)

[*Français*]

LE RECYCLAGE DE DÉCHETS

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Environnement. Dans un rapport publié la semaine dernière, Statistique Canada nous apprenait que le Canada se classe parmi les cinq premiers pays au monde actuellement pour la production de déchets par habitant. À la suite de cette nouvelle, la ministre de l'Environnement a déclaré qu'elle envisageait d'établir une écotaxe dès l'automne prochain si les négociations entre les provinces et les entreprises sur le recyclage de déchets n'aboutissaient pas.

Pour faire face à ce problème, la ministre entend–elle mettre de l'avant un programme national de taxation des déchets ou plutôt laisser à chaque province le soin d'établir sa propre stratégie?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, l'annonce qui a été faite à la suite de la réunion du conseil des ministres de l'Environnement qui a eu lieu à Saint–John au Nouveau–Brunswick, il y a trois semaines, nous avons convenu unanimement de nous assurer d'une stratégie précise qui serait en place à la prochaine réunion des ministres.

Il est évident que la responsabilité du ramassage des déchets est une responsabilité provinciale. Quel que soit le plan d'action qui suivra notre réunion au mois de novembre 1994, ce plan d'action devrait être fait par les provinces.

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière–des–Prairies): Monsieur le Président, la ministre de l'Environnement a insisté la semaine dernière sur l'importance d'harmoniser les politiques au Canada. Doit–on comprendre que, compte tenu du faible score du gouvernement en matière d'ententes fédérales–provinciales et peu importe le résultat des négociations entre les provinces et les entreprises, le gouvernement fédéral ira de l'avant cet automne avec une politique nationale de recyclage des déchets?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, si le député avait écouté ce que j'ai répondu à sa première question, j'ai répondu clairement. Ce n'est pas la ministre fédérale qui imposera sa solution; c'est une décision prise par tous les ministres de l'Environnement à l'unanimité à la réunion de Saint–John. On a identifié un problème et on voulait une solution harmonisée.

On suivait le chemin tracé par mon collègue, le critique en matière d'environnement, M. Chrétien, qui a prétendu au début de son mandat que le problème de l'environnement n'est pas un problème provincial, c'est un problème qui dépasse les provinces et qui est partagé par tous les Canadiens. Ce que je jette dans l'eau en Ontario, vous arrive au Québec, c'est pour ça qu'on veut une politique harmonisée entre les provinces.

* * *

[*Traduction*]

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

De nombreux électeurs de la circonscription de London—Middlesex, que je représente, s'inquiètent beaucoup de la réinsertion sociale des récidivistes qui ont commis des crimes de violence. Le régime de libération conditionnelle est le seul mécanisme qui aide les contrevenants à réintégrer la collectivité sous surveillance, mais il n'est malheureusement pas parfait.

Le ministre peut–il informer la Chambre des mesures qui seront prises pour améliorer notre régime actuel de libération conditionnelle?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député soulève là un point important.

Premièrement, je tiens à informer la Chambre que nous avons l'intention de proposer très bientôt une mesure législative qui portera sur divers aspects de cette question. Nous verrons notamment à ce qu'il soit plus facile pour la Commission des libérations conditionnelles de décider que le Service correctionnel doit garder en prison jusqu'à la fin de la peine imposée par les tribunaux les personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles avec violence contre des enfants.

Deuxièmement, nous nommons maintenant à la Commission des libérations conditionnelles, au moyen d'un processus transparent, des personnes dont le mérite et la compétence sont reconnus.

Troisièmement, nous avons l'intention de légiférer pour créer un processus d'examen disciplinaire pour les membres de la Commission des libérations conditionnelles.

Toutes ces mesures, en plus de celles prises pour améliorer la formation donnée aux membres de la Commission des libérations conditionnelles, contribueront à rétablir la confiance des Canadiens dans notre régime de libération conditionnelle.

* * *

LA FAMILLE

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, mercredi, pour la deuxième fois, le gouvernement s'est tourné vers le Parti réformiste pour l'aider à définir ce qu'est une famille. Plutôt que de répondre à la question de mon collègue, le secrétaire d'État aux finances a montré qu'il n'avait pas d'idée claire de ce qu'est une famille.

Je tiens à lui faire savoir que la famille est déjà clairement définie dans la Loi de l'impôt sur le revenu dont il est en partie responsable. Je lui conseille de jeter un coup d'oeil sur cette loi. Le problème ce n'est pas la définition de la famille, mais les répercussions que le régime fiscal a sur elle. Le régime fiscal actuel pénalise les parents. . .

• (1145)

Le Président: Chers collègues, je crois qu'il est raisonnable de dire une phrase ou deux en préambule à une question, mais quatre ou cinq c'est un peu trop. J'invite les députés à être aussi brefs que possible dans leurs questions et leurs réponses. Je prie le député de poser sa question.

M. Benoit: Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux finances. J'espère qu'il répondra enfin. Le secrétaire d'État reconnaît-il que le régime fiscal actuel est discriminatoire à l'endroit des familles qui s'occupent de leurs enfants à la maison?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales)): Monsieur le Président, c'est vendredi, je le sais, mais on dirait que nous avons aussi une pleine lune.

Voici ma troisième réponse: l'élément principal de notre régime fiscal, comme les députés le savent, est la déclaration de revenus individuelle. Nous n'avons pas de déclaration de revenus familiale. Certaines parties de la déclaration individuelle se rapportent à la famille. Il est vrai que la Loi de l'impôt sur le revenu établit des distinctions de toutes sortes, mais, non, elle ne crée pas de discrimination contre la famille. On reconnaît tout simplement que certains facteurs se répercutent sur le revenu des familles.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, je tiens à ce qu'il soit clair que le Parti réformiste ne s'oppose pas du tout à ce que des parents envoient leurs enfants dans des garderies. Nous nous opposons cependant à un système qui pénalise les parents qui décident de s'occuper de leurs enfants à la maison.

Le gouvernement rendra-t-il le régime fiscal plus juste en éliminant les pénalités imposées aux parents qui s'occupent de leurs enfants d'âge préscolaire à la maison?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales)): Monsieur le Président, rien dans la Loi de l'impôt sur le revenu ne permet de dire que les parents qui gardent leurs enfants à la maison paient une taxe spéciale.

* * *

[*Français*]

L'ÉQUITÉ SALARIALE

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Dans le cadre de la Semaine de la fonction publique, il est nécessaire de rappeler l'importance de l'équité salariale entre les hommes et les femmes pour des fonctions reconnues comme équivalentes. À une question posée par l'opposition officielle le 8 mars dernier, le président du Conseil du Trésor soulignait que cette question était prioritaire pour ce gouvernement.

Le président du Conseil du Trésor peut-il nous expliquer si ses agents de négociation sont sur le point d'en arriver à une entente avec ses employés sur le salaire rétroactif qu'il faudra accorder pour mettre certaines classifications à jour?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, le Conseil du Trésor procède actuellement à des discussions exploratoires avec les représentants des employés, c'est-à-dire les syndicats.

Nous avons eu trois ou quatre réunions avec des représentants de l'Institut professionnel et au moins une ou deux avec ceux de l'Alliance de la Fonction publique. Nous continuons d'examiner les moyens d'en arriver à une solution à ce problème. Nous sommes un employeur soucieux de l'équité salariale. Nous voulons résoudre ce problème aussi rapidement que possible afin de pouvoir écourter ce très long processus judiciaire que le gouvernement précédent a mis en place.

Nous voulons traiter nos employés de façon juste et équitable.

[*Français*]

Mme Christiane Gagnon (Québec): Monsieur le Président, puisque le gouvernement est un employeur soucieux de l'équité salariale, comme il le soulignait le 8 mars dernier, le président du Conseil du Trésor peut-il s'engager à respecter sa propre loi qui interdit toute discrimination à cet égard?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Bien sûr, monsieur le Président. Nous voulons tâcher de régler ce problème et nous tenons à être un employeur soucieux de l'équité. Le gouvernement précédent a déjà consacré des sommes à la cause de l'équité salariale qui reste une très grande priorité pour notre gouvernement.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le 9 mai 1994, en réponse à une question de ma collègue, la députée de Surrey—White Rock—South Langley, le ministre a dit à la Chambre qu'il avait exhorté les procureurs généraux des provinces à intenter avec plus de rigueur des poursuites en vertu de l'article 85 du Code criminel, lequel prévoit une peine supplémentaire pour l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un crime.

J'ai écrit deux lettres au ministre pour lui demander des explications sur ce qu'il a dit aux provinces et sur les réponses qu'il a reçues à propos de l'article 85, mais j'attends toujours une réponse. Le ministre peut–il donner à la Chambre des informations générales sur les communications qu'il a eues avec les provinces au sujet de l'article 85?

● (1150)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai eu avec les provinces les communications que j'ai décrites. J'ai écrit à mes homologues des provinces et des territoires et je leur ai signalé que le paragraphe 85(1) est là pour aider à résoudre un problème qui inquiète bien des gens, soit l'usage d'armes à feu lors de la perpétration d'infractions.

Je les ai encouragés à recourir à cette disposition lorsque les faits le permettent et à ne pas négocier de plaidoyer de culpabilité entraînant l'abandon de telles poursuites, le cas échéant.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, le ministre de la Justice a dit à la Chambre qu'il envisage de présenter d'autres mesures législatives sur les armes à feu. Il semble que le gouvernement intervienne davantage auprès des propriétaires d'armes à feu respectueux des lois qu'auprès des criminels armés.

Compte tenu des problèmes liés à l'article 85 du Code criminel, le ministre peut–il dire ce qu'il entend faire pour que la priorité du gouvernement soit de lutter contre les criminels qui ont des armes à feu avant de mettre en oeuvre une politique par laquelle l'État s'ingère dans les affaires des propriétaires d'armes à feu respectueux des lois?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement étudie diverses solutions qui ont été élaborées au sein du caucus et qui seront présentées sous forme de propositions précises. Elles viseront à résoudre le problème de l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles et seront conçues dans cette optique. Elles prévoiront une réglementation des armes à feu qui tiendra compte de l'utilisation légitime de carabines par les chasseurs et les agriculteurs.

* * *

M. ALEXANDRE MAKAR

M. John Loney (Edmonton–Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le 7 juin, j'ai posé une question au sujet des difficultés d'Alexandre Makar d'Edmonton, en Alberta. Le ministre peut–il dire à la Chambre où en est rendu le cas de M. Makar?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, il y a deux semaines environ maintenant, le député et d'autres parlementaires d'Edmonton ont attiré l'attention de la Chambre sur un Ukrainien qui a certainement fait valoir que, pour des motifs humanitaires, son cas nécessitait un réexamen en ce qui concerne son inadmissibilité comme réfugié à cause de son pays d'origine et de son état de santé.

Nous avons donc communiqué avec les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je suis heureux d'informer la Chambre que, ce matin, l'Alberta a accepté le cas de cet Ukrainien.

Voilà qui montre que lorsque les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent de concert et font appel à la collectivité qui a d'abord soulevé la question des motifs humanitaires, nous pouvons prendre des décisions qui, tout en étant favorables aux intéressés, respectent la primauté du droit.

* * *

[*Français*]

LE CONTRÔLE RADAR

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Deux régions du Québec, la Côte–Nord et les îles de la Madeleine ne peuvent bénéficier d'un service de contrôle radar en français qu'après une attente de 8 à 15 minutes puisque ces régions relèvent de l'unité de contrôle de Moncton qui n'offre qu'un service régulier unilingue anglais. Or, ces deux régions pourraient avantageusement être desservies par l'unité de contrôle radar de Québec que le gouvernement s'entête à fermer.

Ma question est la suivante: Comment le ministre qui se dit préoccupé uniquement par la sécurité aérienne peut–il expliquer sa déclaration à l'effet qu'on peut fournir un service bilingue aussi bien à partir d'une province bilingue comme le Nouveau–Brunswick que de n'importe où au Québec alors que le service régulier à partir de Moncton est dispensé en anglais seulement?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, dans tous les systèmes de navigation aérienne, il va toujours y avoir des endroits où la communication va être difficile dans une langue ou dans l'autre ou dans les deux langues officielles du pays. Ce qu'on dit, et je veux rassurer mon honorable collègue, c'est que tous les gens qui utilisent les services de navigation aérienne au Canada savent que le système au Canada est exceptionnel et se compare avec n'importe quel autre au monde. S'il y a des lacunes ici et là selon les allégations

de mon honorable collègue, nous essaierons d'y voir. Mais je n'aime pas du tout qu'on continue de jouer sur les mots, sur la question du bilinguisme au Nouveau–Brunswick, sachant qu'au Nouveau–Brunswick, à Moncton et ailleurs, c'est une province bilingue, on est très fier de cela et nous reconnaissons nos obligations envers ceux qui se servent des services de navigation aérienne et nous allons essayer de fournir toutes les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs.

● (1155)

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, comment explique–t–il que deux régions du Québec ne soient pas desservies adéquatement en français à partir de l'unité de contrôle de Québec qui, elle, pourrait offrir ce service en français?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous allons continuer d'essayer par tous les moyens de fournir des services adéquats qui assurent la sécurité des gens qui utilisent le système aérien au Québec et partout au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Il y a quelques semaines, j'ai assisté à une séance d'information que donnait un groupe d'activistes sur le contrôle des armes à feu. Ils ont reconnu volontiers que des mesures de contrôle supplémentaires n'auraient pratiquement aucun effet sur les crimes violents, mais, pour justifier leur point de vue, ils ont souligné que 31 p. 100 des suicides étaient commis à l'aide d'armes à feu et pouvaient, selon eux, être en partie évités.

Étant donné que 27 p. 100 des suicides sont commis. . .

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Encore une fois, je déteste intervenir pendant la période des questions, mais je demanderais au député de bien vouloir poser sa question.

M. Morrison: Monsieur le Président, j'y arrivais. Je m'excuse.

Le ministre fera–t–il preuve d'un peu de responsabilité et nous protégera–t–il contre nous–mêmes en instituant un programme de contrôle des cordes, assorti de certifications d'acquisition de cordes et de l'enregistrement obligatoire de toutes les cordes de plus d'un mètre de longueur?

Le Président: La présidence est un peu déroutée. Je ne sais pas au juste s'il s'agit d'une question hypothétique, mais j'autoriserai le ministre à y répondre, s'il le désire.

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'en serais ravi. Je devrais d'abord faire observer que le député a fait la preuve que, si nous lui donnons une corde suffisamment longue, il se pendra avec.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Mercredi, le député de Prince George—Peace River a dit qu'il n'existait pas de données précises pour prouver que l'adoption d'autres mesures législatives sur le contrôle des armes à feu réduirait les crimes commis avec une arme à feu. À plusieurs occasions, le ministre a déclaré qu'il fallait examiner les causes premières du crime, au lieu de céder aux réactions instinctives.

Le ministre va–t–il s'engager à ne plus introduire d'autres mesures législatives sur le contrôle des armes à feu, tant qu'il n'aura pas été prouvé statistiquement que la loi actuelle ne fonctionne pas?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, l'approche que nous préconisons pour garantir la sécurité des Canadiens, aussi bien dans leur maison que dans la rue, sera complète et traitera des causes du crime, du renforcement de la justice pénale et de la prévention du crime.

Les faits montrent que, après l'adoption de la loi sur le contrôle des armes à feu, en 1976, l'utilisation d'armes à des fins criminelles a commencé à diminuer et qu'elle a effectivement diminué. Les statistiques le prouvent.

Nous allons élaborer, avec l'appui des membres du caucus, des propositions pour réglementer davantage les armes à feu et protéger encore plus la société. Cela fait partie du plan d'action du gouvernement pour lutter contre le crime et la violence au Canada.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

Il circule des rumeurs inquiétantes au sujet de négociations en cours entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de la conclusion d'un accord commercial. Les mesures visant à supprimer les barrières interprovinciales au commerce créeraient des maux environnementaux et sociaux.

Le ministre peut–il donner à la Chambre l'assurance que l'environnement sera une priorité dans ces négociations et que celles–ci aboutiront à un accord commercial qui saura intégrer les objectifs environnementaux, sociaux et commerciaux?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, je tiens à rendre hommage à la grande réputation qui est faite à mon collègue de Davenport d'avoir à coeur les questions environnementales. Quand il soulève des questions sur ce dossier, nous savons qu'elles viennent d'une personne compétente et convaincue.

● (1200)

En négociant cet accord commercial interne, une première dans un accord commercial, nous incluons un chapitre sur la protection de l'environnement. Nous le faisons pour la première fois.

Parmi les principes qui y figureront —le conseil des ministres de l'Environnement a activement participé au processus et ma collègue, la ministre de l'Environnement, est consultée dans ce dossier —le chapitre sur l'environnement renfermera des dispositions empêchant les provinces d'édulcorer les mesures environnementales pour attirer les investissements. Le chapitre favorisera l'harmonisation ascendante des mesures environnementales. Enfin, le chapitre autorisera le recours au principe de précaution.

Tels sont les points essentiels. Je sais que le Parti réformiste ne s'intéresse pas à l'environnement. Leur réaction en témoigne. Pourtant, nous pensons que c'est important, et je pense que c'est important.

* * *

LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

M. Nelson Riis (Kamloops): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines qui, comme tous les Canadiens, a été ravi d'apprendre que, sur 185 pays, les Nations Unies avaient désigné le Canada le meilleur pays où vivre et élever une famille.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Nous nous rendons tous compte que la principale raison de cette désignation est l'incroyable série de programmes sociaux qui reflètent une société bienveillante et humaine.

Le ministre a fait savoir que des changements radicaux, voire draconiens, selon certaines informations qui ont transpiré, allaient avoir lieu. Il a également indiqué qu'il allait faire connaître ses propositions à la mi–juillet, pendant le congé de la Chambre. Conformément à la tradition du gouvernement d'annoncer d'abord à la Chambre. . .

Le Président: À l'ordre! Quelqu'un a dit tout à l'heure que ce devait être la pleine lune. À mon avis, la lune va disparaître que nous n'en n'aurons pas terminé de toutes ces questions longues comme celle–ci. Le député voudrait–il bien poser sa question!

M. Riis: Monsieur le Président, quand vous avez droit à une question par an, vous pouvez prendre un peu plus de temps.

Le Président: Il ne faut certainement pas une année pour la poser!

M. Riis: Monsieur le Président, conformément à la tradition du gouvernement de faire des annonces importantes quand la Chambre siège, le ministre envisage–t–il de rappeler la Chambre à la mi–juillet pour lui remettre son rapport et donner aux députés la possibilité de débattre immédiatement de cette série de changements très importants?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député s'engage–t–il fermement à être présent?

RECOURS AU RÈGLEMENT

CERTAINS PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement afin d'apporter une correction au compte rendu.

En réponse à la question que je lui posais, le ministre a déclaré que nous avions refusé de rencontrer le Conseil des Indiens du Yukon. En réalité, nous avons organisé une rencontre avec ses représentants.

Le Président: Je voudrais apporter une clarification avant de recevoir des lettres de protestation.

Lorsque le député de The Battlefords—Meadow Lake s'est levé pour faire une déclaration aujourd'hui, j'ai dit qu'il était de Saskatoon—Clark's Crossing et j'ai ajouté: «C'était presque ça.»

Je n'ai pas voulu dire que les deux circonscriptions étaient rapprochées l'une de l'autre, mais que les deux députés étaient voisins de pupitre. Je tenais à apporter cet éclaircissement parce que je ne veux pas recevoir de lettres à ce sujet.

● (1205)

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, hier, pendant l'étude article par article des projets de loi C–33 et C–34 au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, la députée du Yukon était présente et a été autorisée à voter.

Aux termes de l'alinéa 114(2)*c*) du Règlement, la députée n'avait pas droit de vote. L'alinéa *c*) stipule:

> Lorsqu'aucune liste n'a été déposée auprès du greffier du comité conformément à l'alinéa *a*) du présent paragraphe ou que le greffier du comité n'a pas reçu l'avis prévu conformément à l'alinéa *b*) du présent paragraphe, le whip en chef de tout parti reconnu peut apporter des changements en déposant avis auprès du greffier du comité après avoir choisi les substituts parmi tous les députés de son parti et/ou les députés indépendants inscrits sur la liste des membres associés du comité conformément au paragraphe 104(4) du Règlement.

Les mots importants sont «les députés indépendants inscrits sur la liste des membres associés». Les comptes rendus de la Chambre des communes montreront que la députée du Yukon n'était pas et n'est toujours pas membre associée du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

Même si le whip en chef de l'opposition avait effectivement remis au greffier une liste afin de désigner la députée comme substitut, cette dernière ne remplissait pas les conditions requises selon le Règlement pour qu'un député indépendant soit considéré comme un membre votant légitime. Le président du comité l'a malgré tout autorisée à voter à plusieurs reprises.

Monsieur le Président, si vous lisez le procès–verbal de la réunion du comité, vous constaterez que j'ai soulevé cette question sous forme de recours au Règlement que la présidence a rejeté. Même si le président, le député de Prince–Albert—Churchill River, a été informé de cette irrégularité, il a continué de permettre à la députée du Yukon de voter et de participer aux travaux du comité comme un membre de plein droit.

Nous ne remettons pas en question la présence de la députée à titre de représentante élue du Yukon. Nous voulons simplement souligner que la responsabilité fondamentale du président est de veiller à ce que le comité respecte les règles établies par la Chambre des communes.

Monsieur le Président, je sais que vous vous prononcez rarement sur les travaux des comités, mais il s'agit là d'une infraction évidente au Règlement. Ce n'est pas une question qui peut ou devrait être tranchée par le comité en cause. Le comité a violé les règles durant toute l'étude article par article des projets de loi C–33 et C–34. On devrait donc considérer le rapport du comité comme irrecevable et ordonner au comité d'étudier à nouveau article par article les projets de loi C–33 et C–34.

Le président du comité des affaires autochtones, dont le rôle est justement de faire respecter les règles du comité, a sciemment permis qu'on les enfreigne. Je crois que le président du Comité des affaires autochtones devrait démissionner et céder sa place à un autre membre qui présidera à la nouvelle étude article par article des projets de loi C–33 et C–34.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai aussi remplacé un membre de ce comité pendant une partie de la soirée hier puis à partir d'environ 4 h 45 ce matin.

On sait fort bien, monsieur le Président, que les comités exécutent leurs travaux selon leur gré. Ce principe est établi depuis longtemps au Parlement et, à titre d'exemples, je me permets de rappeler à la présidence les décisions rendues sur l'affaire Lachance, au début des années 1980, et sur ce qu'on appelle couramment le rapport Blenharn concernant la taxe sur les produits et services.

De plus, monsieur le Président, dans le cas peu probable où vous révisiez les travaux du comité, vous constaterez qu'il n'aurait pas suffi d'une voix pour changer le résultat du vote. En réalité, dans pratiquement tous les cas, les résultats des votes ont été de six contre deux, six personnes se prononçant en faveur de chaque clause et deux, contre.

Les seules exceptions dont je me souvienne qui se sont produites au cours de toute la soirée ont été des votes où un député réformiste a voté avec le gouvernement, de sorte que le résultat a alors été de sept contre un, au lieu de six contre deux. Pour reprendre ce que j'ai dit précédemment, si la présidence juge à propos de réviser les travaux du comité, cela ne modifierait pas les résultats des votes. De toute façon, monsieur le Président, compte tenu des précédents que j'ai portés à votre attention, vous constaterez que, dans de tels cas, le Président n'est pas intervenu dans les rapports des comités dans le passé.

• (1210)

M. Nelson Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour signaler ce qui me semble une lacune très grave dans notre système. Lorsque vous examinerez les travaux qu'a effectués le comité hier soir, il serait peut–être bon que vous teniez compte du fait que les habitants du Yukon ont choisi la députée du Yukon pour les représenter au Parlement, tout en sachant fort bien qu'elle était néo–démocrate.

La question qu'étudiait le Comité des affaires autochtones touchait uniquement à ce territoire, puisqu'elle portait sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des autochtones du Yukon. Comme elle est la seule députée qui représente ce territoire, il ne me semble pas déraisonnable qu'elle veuille jouer un rôle non seulement consultatif, mais plus important dans un dossier qui touche explicitement et exclusivement ses électeurs.

Mon collègue a peut–être raison quant à l'interprétation du Règlement, mais on peut constater à quel point certaines de nos règles, surtout celles qui régissent les travaux des comités et le rôle des députés dits indépendants, sont inadéquates. Je respecte le point technique que soulève le député. Cependant, le simple fait qu'on puisse suggérer que la seule représentante du Territoire du Yukon n'a pas le droit de participer à l'étude d'un projet de loi crucial pour ses électeurs laisse entrevoir une grave lacune dans notre système.

M. Harris: Monsieur le Président, j'ai écouté les députés et je n'en ai pas, bien sûr, contre le fait que la députée ait été présente et autorisée à participer aux délibérations du comité. Ce que j'en dis, c'est que cela est clairement contraire au Règlement. Le président n'a absolument pas assumé ses responsabilités de président en ne reconnaissant pas mon recours au Règlement, qui était très clair.

Je le répète, monsieur le Président, le fait que la députée du Yukon était présente ne nous pose aucun problème. Ce contre quoi nous en avons, comme nous l'avons signalé hier soir à la séance du comité, c'est que la présidence lui ait permis de voter, au mépris du Règlement qui régit les délibérations du comité

Nous vous demandons, monsieur le Président, de rendre une décision là–dessus.

M. Paul Szabo (Mississauga–Sud): Monsieur le Président, je veux seulement informer la Chambre que j'étais présent à cette séance du comité, entre minuit et 5 heures du matin, lorsque le député a soulevé la question.

Je veux simplement dire à la présidence que le greffier a présenté les documents qu'il fallait au Parti réformiste pour qu'il les examine et a dit au président du comité que la députée du Yukon avait effectivement le droit de voter. La présidence a agi sur les conseils du greffier nommé par la Chambre.

[*Français*]

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, si vous me le permettez, je veux parler sur le rappel au Règlement qui vient d'être soulevé. L'opposition officielle, à mon avis, a plein droit de permettre à quelque député que ce soit dans cette Chambre, si elle le désire, de s'exprimer sur un sujet non seulement qui concerne un député autre que de notre formation politique, mais sur un sujet pour lequel M^me^ la députée avait des compétences particulières.

Il nous semble que c'est là faire preuve de très grande ouverture d'aller au–delà des partis et de permettre à ce que la compétence parlementaire de tous les députés de cette Chambre puisse jouer pour faire en sorte que le projet de loi qui était à l'étude soit meilleur et réponde davantage aux besoins des personnes à qui il s'adresse.

Je pense qu'il n'est pas dans l'intérêt du Parti réformiste de faire en sorte d'essayer de contrôler ou de décider d'avance qui devrait ou ne devrait pas prendre la parole sur ce projet de loi. Nous avons consenti de bon gré à M^me^ la députée d'utiliser un droit de parole qui nous revenait, et je pense que des précédents existent en droit parlementaire à cet égard. Je pense que c'est très bien servir la démocratie que de poser un tel geste et de faire preuve de désintéressement et de souci d'une intervention législative de qualité.

● (1215)

[*Traduction*]

M. Harris: Monsieur le Président, sur le même rappel au Règlement. J'ai déjà dit clairement que nous n'avions aucune objection à la présence de la députée de Yukon et à sa participation au débat. Ce que j'ai fait valoir dans mon rappel au Règlement, c'est qu'elle n'était pas un membre du comité habilité à voter.

Même si le whip en chef de l'opposition a déposé l'avis qu'il fallait auprès du greffier, il reste que la députée de Yukon ne figurait pas sur la liste générale et que, par conséquent. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député a déjà présenté cet argument. Il n'est pas nécessaire de répéter les arguments.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, j'aurais une brève intervention à faire au sujet du même rappel au Règlement.

Je suis un membre inscrit sur la liste générale du comité et le chef de mon parti, la députée de Yukon, siégeait en mon nom au Comité des affaires autochtones.

Le débat que nous avons révèle une lacune de notre Règlement et donne à la Chambre l'occasion d'y remédier. Nous savons les difficultés auxquelles sont confrontés les députés indépendants inscrits sur les listes générales et autres qui s'intéressent aux travaux d'un comité précis mais n'en sont pas membres.

Au nom de la députée de Yukon et de mon parti, je tiens à remercier les députés de l'opposition officielle pour l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve en permettant à la députée de Yukon de participer comme elle l'a fait aux travaux du comité.

Je crois que leur attitude devrait nous inspirer pour apporter les changements qu'il faut à notre Règlement de manière à élargir la liste des personnes habilitées à signer les formulaires autorisant des députés à participer aux travaux des comités.

Les députés savent qu'un député inscrit sur une liste générale n'a aucun moyen de céder à un autre député sa place à la table d'un comité et que le seul moyen de voter consiste à remplacer un député habilité à voter, c'est–à–dire, un membre de l'un des trois grands partis.

[*Français*]

Le vice–président: Chers collègues, je remercie tous les députés qui ont parlé sur cette question assez épineuse.

[*Traduction*]

Cette affaire concerne l'article 114 du Règlement. Si elle est soulevée à la Chambre aujourd'hui, c'est parce que le comité en question déposera un rapport. La présidence examinera attentivement tous les arguments présentés par les députés aujourd'hui et rendra une décision à ce sujet lundi probablement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, conformément à l'article 33(2) du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de présenter à cette Chambre, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Canada aux Nations Unies sur la Convention relative aux droits de l'enfant.

* * *

DÉCRETS DE NOMINATIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de déposer aujourd'hui en Chambre, dans les deux langues officielles, des décrets annonçant des nominations faites récemment par le gouvernement.

En accord avec l'article 110(1) du Règlement, ces décrets sont réputés avoir été renvoyés aux comités permanents indiqués en annexe.

* * *

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le

Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, je suis également heureux de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, le 8 mars dernier, le premier ministre a annoncé un examen de l'exploitation du service des vols d'affaires.

• (1220)

J'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui que l'examen de l'exploitation du service aérien Challenger est terminé et que nous réorganisons entièrement la prestation de ce service pour économiser aux contribuables canadiens plus de 24 millions de dollars par an.

Nous remplaçons le service plus coûteux qu'exploitait le gouvernement précédent par un service plus réduit. Comme le premier ministre, M. Chrétien, l'avait promis le 8 mars, nous avons examiné des options répondant aux critères de frugalité et d'intégrité du gouvernement.

Nous avons tenu notre promesse. Les coûts du nouveau service seront inférieurs de presque 60 p. 100 à ce qu'ils étaient sous le gouvernement précédent, passant de 41,4 millions à 17 millions de dollars par an.

Je tiens à préciser qu'il est essentiel d'avoir un service de vols pour la famille royale, le gouverneur général, le premier ministre, les ministres et les dignitaires étrangers dans un pays aussi vaste que le Canada.

Les contraintes de temps auxquelles sont soumises ces personnes rendent ce genre de service absolument nécessaire.

[*Français*]

Tous nos principaux partenaires commerciaux offrent un service semblable à leur chef d'État et à leurs ministres.

[*Traduction*]

Maintenant que nous sommes convaincus de pouvoir offrir un service plus économique, j'espère que les ministres y auront recours pour leurs déplacements officiels lorsque les horaires des services de vols commerciaux ne répondent pas à leurs besoins.

On prévoit que les coûts variables de vol passeront d'environ 4 600$ à 2 200$ l'heure, tandis que les coûts par heure de vol, avec les coûts en capital, passeront d'environ 17 000$ à 6 800$. Ce n'est là qu'un exemple du genre de mesures qui seront mises en application en vue de réduire les dépenses du gouvernement fédéral.

Nous avons réduit de six à quatre le nombre des avions Challenger, et de onze à six celui des équipages. Nous avons restructuré les travaux de maintenance et nous avons diminué les frais de formation sans sacrifier le moindrement la sécurité.

Le ministère de la Défense nationale continuera dorénavant de fournir les appareils et les équipages, tandis que Transports Canada assurera le service et la maintenance et que le secteur privé assurera plusieurs autres services de soutien comme la manutention des bagages, les repas et les salons d'aéroport.

[*Français*]

Nous avons sollicité la participation du vérificateur général afin de pouvoir régler les questions qu'il avait soulevées dans son rapport de 1993. Dans une lettre envoyée récemment au premier ministre, le vérificateur général a examiné de façon générale son appui au renouvellement du service.

[*Traduction*]

La décision du gouvernement de réorganiser le service de vols d'affaires met le service Challenger sur une base solide. Elle permet d'offrir un mode de transport fiable, économique et sécuritaire aux représentants de l'État et correspond bien à l'engagement du gouvernement à assurer ses services de façon aussi économique que possible.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il faudrait remédier à un léger problème attribuable à des contraintes de temps. Je me demande si la Chambre donnerait son consentement unanime pour interrompre un instant la période réservée aux déclarations ministérielles afin de permettre au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de présenter un projet de loi.

Je pense qu'on aura le consentement pour ce faire. Je m'excuse de cette interruption, particulièrement auprès des députés de l'opposition qui s'apprêtaient à répliquer. Cela ne prendra qu'une seconde.

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales)) demande à présenter le projet de loi C–44, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté et modifiant la Loi sur les douanes en conséquence.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1225)

[*Français*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, le Bloc québécois accueille avec une satisfaction modérée la déclaration du président du Conseil du Trésor concernant l'examen de l'exploitation du service aérien Challenger du gouvernement canadien. Les circonstances entourant cet examen rappellent un épisode peu glorieux de ce gouvernement et de l'utilisation qu'avait faite le ministre des Affaires intergouvernementales des avions gouvernementaux.

Devant le tollé général de l'opinion publique sur les dépenses injustifiées du gouvernement fédéral, il fut donc naturel de recourir à une rationalisation des dépenses des membres de ce gouvernement. Je tiens à souligner que le gouvernement aurait pu éviter de porter l'odieux de cette pratique largement répandue

de gaspillage de fonds publics s'il avait accepté tel que le réclamait le Bloc québécois, et tel que le réclame toujours notre parti, d'étudier systématiquement et en profondeur chaque poste de dépense du gouvernement en instituant un comité de révision des dépenses publiques. En refusant de se plier à cet exercice, et en s'obstinant à ne changer les choses que lorsque l'opinion publique s'en mêle, le gouvernement libéral fait la preuve que son administration de l'État est largement improvisée.

De combien de mini–scandales le peuple canadien aurait–il besoin pour que ce gouvernement s'emploie définitivement à modifier sa pratique administrative luxurieuse? Combien d'événements scandaleux seront–ils nécessaires pour que ce gouvernement cesse de dilapider injustement les fonds publics? Comment justifier les dépenses excessives de ce gouvernement alors que des millions de Canadiens et de Québécois vivent aux crochets de l'assistance publique faute de courage et de volonté de ce gouvernement de promouvoir une réelle et active politique de plein emploi?

Le journaliste Claude Picher dans un article paru le 1er février dernier dans le journal *La Presse* disait qu'il ne fallait jamais trop parler des bavures de la nature de celle commise par le ministre des Affaires intergouvernementales pour que le gouvernement développe un comportement vigilant et responsable dans la gestion des finances publiques. Je suis également de cet avis.

À une époque où la cohorte de gens sans emploi augmente de jour en jour, à une époque où la dette publique place le Canada parmi les pays occidentaux les plus endettés au monde, à une époque où le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral défie toutes les logiques de rationalisation des dépenses gouvernementales, il faut rappeler ces incidents. Que cesse toute forme de gaspillage du gouvernement.

L'allocution du président du Conseil du Trésor est teintée d'espoir dans la nouvelle gestion que fera le gouvernement de sa flotte aérienne pour le transport des ministres. J'aimerais partager cet espoir avec lui, mais je dois avouer que cela m'est difficile. Le présent gouvernement n'a pas démontré jusqu'à maintenant la volonté de sabrer dans les dépenses injustifiées de l'État. Il continue à s'immiscer dans les compétences provinciales, il continue de proclamer des nominations politiques partisanes, il continue de s'attaquer aux programmes sociaux alors qu'il préserve les protections fiscales des plus riches de ce pays. Bref, ce n'est pas par la déclaration d'aujourd'hui que le gouvernement se gagnera instantanément la confiance de l'opposition officielle.

[*Traduction*]

M. Ed Harper (Simcoe–Centre): Monsieur le Président, le Parti réformiste applaudit à la déclaration du président du Conseil du Trésor concernant l'achèvement de l'examen du service des vols officiels. Les Canadiens seront tous heureux de savoir que des économies de quelque 24 millions de dollars ont été réalisées.

Même si nous reconnaissons que la famille royale, le gouverneur général et le premier ministre peuvent avoir besoin de ce service, on demandera dorénavant aux ministres d'accorder la priorité aux vols commerciaux, et c'est là un changement important. Comme le vérificateur général a participé à cet examen, nous sommes convaincus qu'on a fini par s'entendre sur le coût exact de ce service par heure de vol.

Je demanderais au gouvernement de nous tenir au courant de la situation en nous donnant des renseignements complets et exacts sur le service des vols officiels, comme le vérificateur général le recommandait dans son rapport de 1993. De cette façon, le Parlement sera plus en mesure de surveiller la situation pour voir si des dépenses inutiles sont faites et pour trouver peut–être de nouveaux moyens de réaliser des économies relativement à ce service.

• (1230)

Je demanderais également au ministre de déposer à la Chambre le rapport de cet examen du service des vols officiels. Le gouvernement fait enfin ce que le secteur privé a commencé à faire il y a trois ou quatre ans, c'est–à–dire réduire les coûts afin de pouvoir survivre en cette période difficile.

Même si le Parti réformiste reconnaît cette réduction des dépenses gouvernementales, ce n'est, selon nous, que la pointe de l'iceberg. Le gouvernement pourrait économiser des millions de dollars de plus en réduisant davantage ses dépenses.

Nous encourageons le gouvernement à continuer de chercher des moyens d'économiser. Il est certainement sur la bonne voie.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le trentième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Il s'agit d'un rapport traitant de procédure concernant les débats spéciaux à la Chambre; il ne pourra qu'intéresser tous les députés.

J'ai également l'honneur de présenter le trente et unième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant la composition des comités.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du trente et unième rapport plus tard aujourd'hui.

Le vice–président: Le député de Prince George—Bulkley Valley invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, vous avez dit que vous vous prononceriez

plus tard sur le rappel au Règlement que je vous ai déjà exposé. Comment se fait-il qu'on puisse faire rapport de ces projets de loi à la Chambre avant que nous ayons entendu la décision de la présidence?

Le vice-président: Ce rappel au Règlement est intéressant. Le député ne le sait peut-être pas, mais on me dit que la présidence ne peut s'occuper de la question que parce qu'on présente un rapport aujourd'hui. Il n'y a rien que la présidence puisse faire pour empêcher de présenter le rapport à la Chambre. Avant qu'on puisse faire quoi que ce soit à propos des projets de loi, la présidence pourrait juger qu'on ne les a pas étudiés de manière correcte, et les choses en resteraient donc là.

Je comprends la préoccupation du député. J'espère que mon explication lui a fait comprendre clairement ce qui se passe.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

[*Note de l'éditeur: Le député parle en inuktitut.*]

Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je présente, dans les deux langues officielles, les troisième et quatrième rapports du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord concernant le projet de loi C-33, Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon, et le projet de loi C-34, Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon.

Je tiens à louer le travail accompli tout au long de la nuit par le député du Bloc québécois et par les députés ministériels, de même que la grande patience dont ils ont fait preuve pendant l'étude de ces deux projets de loi.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Mme Judy Bethel (Edmonton-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration concernant le projet de loi C-35, Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence, dont il est fait rapport avec une proposition d'amendement.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si la Chambre donne son consentement, je propose que le trente et unième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

• (1235)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE SUICIDE ASSISTÉ

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom de 39 électeurs.

La pétition exhorte le gouvernement à ne pas abroger ou à ne pas modifier l'article 241 du Code criminel de quelque façon que ce soit et à maintenir la décision que la Cour suprême du Canada a rendue le 30 septembre 1993 afin d'interdire le suicide assisté ou l'euthanasie.

J'ai le plaisir de présenter cette pétition à la Chambre aujourd'hui.

LE CACHEMIRE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le devoir de présenter, sous toutes réserves, une pétition signée par plus de 200 Canadiens d'un océan à l'autre, au sujet de la situation au Cachemire.

Les pétitionnaires disent que les droits de la personne de la population du Cachemire sont grossièrement violés, que le gouvernement indien n'autorise l'envoi d'aucune aide humanitaire et qu'il refuse à tous les défenseurs des droits de la personne ou à tous les journalistes étrangers d'entrer au Cachemire ou de s'y livrer à leurs activités.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada d'exercer des pressions sur le gouvernement indien afin qu'il mette un terme aux violations des droits de la personne perpétrées contre la population du Cachemire et qu'il mette en oeuvre les résolutions de l'ONU prévoyant la tenue d'un plébiscite impartial sous la surveillance de l'ONU, plébiscite à l'issue duquel la population du Cachemire pourra choisir librement sa destinée, et enfin, ils exhortent le gouvernement canadien à décréter contre l'Inde des sanctions économiques et un embargo sur la vente d'armes jusqu'à ce que les deux objectifs susmentionnés soient réalisés.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ed Harper (Simcoe-Centre): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter deux pétitions demandant au gouvernement du Canada de ne pas modifier la Loi sur les droits de la personne afin d'y inclure l'expression «orientation sexuelle».

Les pétitionnaires craignent que l'inclusion de cette expression ne soit interprétée comme l'approbation de l'homosexualité par la société. Ils croient que le gouvernement ne devrait pas aller à l'encontre de ce que souhaite clairement la majorité en légitimant le comportement homosexuel.

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, j'ai moi aussi une pétition à présenter qui a été signée par des habitants de presque toutes les localités de ma circonscription, Leeds—Grenville. Ces pétitionnaires ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la famille.

Ils demandent au Parlement de ne pas modifier le Code criminel, la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte des droits et libertés de quelque manière que ce soit pour indiquer que la société approuve les relations entre des membres

d'un même sexe ou l'homosexualité. Ils demandent aussi au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne afin d'inclure les termes non définis «orientation sexuelle» comme motif illicite de discrimination.

C'est avec grand plaisir que je présente ces pétitions au nom de mes électeurs.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par 46 personnes de la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell qui demandent au Parlement de maintenir l'article du Code criminel qui interdit le suicide assisté.

LE JEU DU TUEUR EN SÉRIE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai également une pétition signée par 962 personnes qui demandent qu'on interdise le jeu du tueur en série «First Edition».

Ces pétitionnaires s'ajoutent aux 111 638 pour lesquels j'ai déjà déposé une pétition, ce qui donne un total de 112 600.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. John Finlay (Oxford): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le devoir de présenter une pétition signée par des électeurs de la circonscription d'Oxford.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de maintenir l'article 241 du Code criminel, qui interdit l'aide médicale au suicide.

Ils demandent en outre au gouvernement de maintenir la décision rendue le 30 septembre par la Cour suprême pour interdire le suicide assisté par un médecin.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par de nombreux habitants de Kingston et les Îles et surtout de la ville de Kingston. Ces pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce que les dispositions du Code criminel interdisant le suicide assisté soient renforcées et que le Parlement ne modifie en rien la loi de façon à sanctionner ou à permettre le suicide assisté ou l'euthanasie.

Je suis heureux de présenter cette pétition à la Chambre.

* * *

• (1240)

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question nº 25.

[*Texte*]

Question nº 25—**Mme Wayne:**

Suite à la publication du rapport intitulé «Stratégie pour l'industrie canadienne de l'environnement: Document de consultation», le gouvernement va-t-il établir dans les provinces de l'Atlantique un Centre national de recherche en technologie de l'environnement?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement): Le gouvernement fédéral a fourni des fonds de démarrage à trois centres nationaux d'avancement de la technologie environnementale (CNATE), des entreprises sans but lucratif et sans lien de dépendance avec le gouvernement qui offrent des services de commercialisation de la technologie à des petites et moyennes entreprises réparties dans tout le Canada. Jusqu'à maintenant, les centres ont obtenu, du secteur privé et d'autres paliers de gouvernement, des ressources financières dépassant la contribution de 12 millions de dollars versée sur quatre ans par le gouvernement fédéral.

Au cours du processus concurrentiel lié à l'établissement des CNATE, de vastes consultations ont eu lieu avec l'industrie environnementale et d'autres parties intéressées. Les propositions visant à constituer des centres ont fait l'objet d'une évaluation exhaustive et indépendante, qui s'est traduite par l'annonce de trois CNATE au cours de l'été 1993. La région de l'Est n'a fait parvenir aucune proposition.

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Kilger): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le vice-président: Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de dix minutes, conformément à l'article 33(2)*b*) du Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Le président suppléant (M. Kilger): Lorsqu'on a interrompu le débat, il restait encore cinq minutes dans la période attribuée à la députée de Madawaska—Victoria. Je crois cependant qu'elle avait terminé son intervention.

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole sur le projet de loi C-43.

Aujourd'hui, à la Chambre des communes, il y a plus de 200 représentants nouvellement élus d'un peu partout au Canada, la plupart des novices, comme moi-même. Il ne fait aucun doute que, lors des élections fédérales tenues le 25 octobre 1993, les Canadiens ont clairement envoyé le message qu'ils voulaient

qu'on mette un terme à ce qu'ils percevaient et perçoivent toujours comme l'effritement de la démocratie au Canada, un milieu politique de plus en plus axé sur les gens qu'on connaît, et non sur les choses qu'on connaît ou sur ce que veulent les électeurs.

En effet, les Canadiens exigent de plus en plus que les représentants élus soient davantage responsables devant leurs électeurs. Cette question est devenue pressante et inquiétante pour eux.

Qui pourrait oublier les propos désormais célèbres qu'a tenus l'ancien chef du Parti libéral pendant la campagne électorale? Lorsqu'on l'a accusé de favoritisme pour avoir accordé des postes à d'anciens partisans du parti, il a déclaré au réseau national de télévision: «Je n'avais pas le choix.» Qui peut oublier le legs de l'homme qui a lui–même accusé M. Turner?

Au cours des dix dernières années, nous avons été témoins de plus de scandales, de nominations empreintes de favoritisme et de pratiques répréhensibles chez les représentants élus, et de plus de campagnes de relations publiques pour étouffer les scandales, que jamais auparavant au Canada, et tout cela a atteint son point culminant lors des dernières élections. Les Canadiens intéressés par la chose politique ont prouvé une fois pour toutes qu'ils en avaient assez en expulsant 75 p. 100 des députés qui siégeaient alors à la Chambre des communes.

Le problème derrière le débat d'aujourd'hui, ce n'est pas uniquement les intérêts privés qui courtisent les fonctionnaires. Il va plus loin que la simple question de savoir comment contrôler et rendre plus transparent l'accès de ces intérêts privés aux représentants publics. Je dois dire que le premier ministre a énoncé ce problème pendant son discours à la Chambre. Le premier ministre a parlé de confiance et il a déclaré, dans le même ordre d'esprit, que, dans une démocratie, les élus doivent voir aux intérêts de tous les Canadiens, et pas seulement ceux de quelques privilégiés.

Ces paroles m'enchantent. En fait, si le premier ministre était pleinement conscient de ce qu'il disait, et je crois qu'il l'était, et s'il a vraiment l'intention de mettre en pratique cette idéologie populiste, je pourrai bientôt retourner à ma famille et à ma pratique médicale.

Toutefois, comme les Canadiens ont pu s'en rendre compte sous le régime du gouvernement précédent, les actes sont plus éloquents que les paroles. Les politiciens peuvent bien accuser les autres d'irrégularité et prêcher sur le patronage, les conflits d'intérêt et l'éthique, mais les Canadiens veulent des mesures concrètes, pas des relations publiques.

Or, la mesure que prend le gouvernement, en fait le premier ministre, est de nommer, et j'insiste sur le mot nommer, un conseiller en éthique. On nous dit qu'on examinera et étudiera la loi. Ce projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes remonte, en fait, au gouvernement conservateur précédent.

• (1245)

Le conseiller en éthique sera comptable uniquement au premier ministre, et non aux représentants parlementaires dûment élus par la population, bien que le premier ministre aient reconnu qu'il faut tenir compte des intérêts de tous.

Malgré toute l'attention publique tournée vers la question, tous les discours du gouvernement sur la confiance publique et la responsabilité qui finissait par nous demander humblement de lui faire confiance, malgré l'annonce que le premier ministre a faite, hier, au sujet de la nomination d'un conseiller en éthique, j'avoue que je suis un peu déçu.

Les Canadiens veulent des mesures concrètes. Les députés ne peuvent–ils pas le comprendre? Les Canadiens en ont plus qu'assez de la belle rhétorique et des relations publiques. Ils voient clair, et pour cause, car ils ont suffisamment eu l'occasion de se familiariser avec ce genre d'activité au cours des 15 dernières années. Les Canadiens veulent des mesures concrètes. Je dis bien des mesures concrètes. J'ajoute que tant que nous ferons valoir de notre mieux, sur chaque question, l'opinion des personnes qui nous ont élues, des milliers d'habitants de nos circonscriptions, à qui nous devons notre présence au Parlement, nous ne devrions pas avoir de problème, au bout du compte, à leur dire et à dire à nos familles, à nos enfants et à nos petits–enfants que nous avons toujours fait de notre mieux.

Cependant, s'il arrivait que nous ne respections pas leur opinion, il faudrait que nous nous demandions si nous n'agissons pas dans notre intérêt personnel ou encore dans celui de nos amis ou de nos proches. Nous pouvons toujours dire que nous défendons les intérêts du Canada, de l'Alberta ou du Québec. Nous pouvons toujours dire que nous votons de telle ou telle manière sur certaines questions dans l'intérêt de notre parti. Bien sûr, cela serait bon pour le Canada, que les Canadiens en soient conscients ou non.

Je crois, en tant que député, que nous devons faire bouger les choses, car c'est ce que les habitants de nos circonscriptions attendent de nous. Ils savent très bien ce qu'ils veulent. Nous n'avons qu'à le leur demander plus souvent.

Qu'en est–il de ces autres nobles causes que sont nos amis, nos proches, l'Alberta, le Québec, le Canada et nos partis? Je pense que les habitants de nos circonscriptions nous diraient que si nous tenons compte de leur opinion sur chaque question, nous saurons automatiquement défendre les meilleurs intérêts du Canada, de nos partis politiques, de nos vrais amis, de nos familles, de nos enfants et de nos petits–enfants.

Les Canadiens ne veulent plus rester à l'écart à ne rien faire, comme des étrangers, pendant que les politiciens se remplissent les poches et veillent à leurs propres intérêts ou à ceux de leurs amis et de leurs familles. Si, en tant que représentants élus, nous voulons réellement faire du ménage à la Chambre, si nous voulons vraiment nous débarrasser de toutes ces politiques louches et sordides qui jettent une ombre non seulement sur cette belle ville, mais aussi sur la qualité de la démocratie dont on se demande jusqu'à quel point elle existe dans notre pays, nous pouvons le faire, à condition d'agir ensemble.

La vaste majorité des députés à la Chambre savent la plupart du temps ce que la majorité de leurs électeurs pensent et veulent. Je dirais, en tant que politicien non professionnel, que c'est l'un des aspects les plus difficiles de ce travail. Un autre aspect encore plus important de notre travail, en tant que représentants

élus, est, à mon avis, de tenir compte des opinions de nos électeurs et de les défendre.

C'est ainsi que j'ai interprété les remarques du premier ministre. Je le répète encore une fois. Le premier ministre a dit que nous devions tenir compte des intérêts de tous les Canadiens, et pas seulement de quelques privilégiés. Pourtant, le premier ministre ne veut pas autoriser les députés libéraux à voter librement dans le sens de leurs électeurs. Le premier ministre est contre l'idée de permettre aux électeurs de révoquer leur représentant, si celui–ci fait des choses qui ne sont pas correctes. Ces politiques ne vont–elles pas à l'encontre de la déclaration préconisant «le pouvoir au peuple» qu'il a faite, hier, et qui, en fait, sont imprimées noir sur blanc dans le livre rouge?

Je laisse le soin de répondre à ces questions à ceux qui siègent au Parlement. Nous, qui occupons ces places privilégiées, devons finalement apaiser notre conscience.

• (1250)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le discours que je viens d'entendre. Je n'ai pas encore pu déterminer si le député est pour ou contre le projet de loi. C'est, en fait, extrêmement difficile à faire. Je sais qu'il est en faveur des familles et c'est très bien. Il est probablement pour l'intégrité également et je m'en félicite aussi.

Cependant, nous parlons aujourd'hui d'un projet de loi proposé par le très honorable premier ministre et présenté à la Chambre par le ministre de l'Industrie. J'attends depuis longtemps ce projet de loi.

En 1987, j'ai siégé au comité parlementaire qui a produit la loi actuelle, le comité Cooper. Cette loi n'était certes pas parfaite. Elle ne renfermait pas les principales recommandations de notre comité à l'époque.

Un des principaux points du projet de loi Cooper résidait dans le fait qu'après trois ans d'application, cette loi serait réexaminée. C'est le comité Holtmann qui s'est chargé de cet examen. J'étais également membre de ce comité et, bien entendu, au cas où les députés ne l'auraient pas deviné, à la suite des défaites électorales de l'année dernière, je suis le seul survivant parmi les membres de ces deux comités. J'ai donc eu l'occasion d'étudier cette question à plusieurs reprises par le passé.

Le rapport présenté l'année dernière par le comité Holtmann n'était pas, contrairement à ce que mon vis–à–vis a déclaré, une mesure venant des conservateurs. C'était le fruit d'une décision unanime d'un comité qui a été présentée et a reçu l'appui général de la Chambre. Il ne s'agissait peut–être pas de la mesure réformiste, mais je ne m'en excuse pas. Ce rapport a été rédigé par des gens dûment élus. C'est peut–être une notion qui ne dit rien non plus au député qui vient d'intervenir, mais ce projet de loi était l'oeuvre de nous tous, au cours de la dernière législature. C'était une mesure unanime.

Aujourd'hui, je suis fier, car le premier ministre nous soumet ce projet de loi qui renferme la plupart des choses que nous avons réclamées. En effet, 90 p. 100 de nos recommandations figurent dans cette mesure. En outre, il y avait des choses que je souhaitais obtenir en tant que simple député et que les autres membres du comité ne voulaient pas voir figurer dans le rapport, l'année dernière. Le premier ministre s'est attaqué à ces questions également.

Permettez–moi de vous donner des exemples. L'année dernière, le comité a proposé ce qui suit, à la recommandation nº 22: «Que les lobbyistes mettent sur pied sans tarder une association professionnelle dotée d'un code d'éthique.» Je voulais qu'on aille encore plus loin. J'ai présenté un autre amendement au comité en affirmant qu'en plus de la recommandation nº 22, nous devrions aussi adopter une mesure afin d'imposer un code d'éthique aux lobbyistes si ces derniers ne produisaient pas leur propre code. C'est ce que je voulais l'année dernière.

Devinez ce que le projet de loi propose maintenant. Le premier ministre a déclaré qu'il imposerait un code d'éthique par le truchement du nouveau conseiller indépendant qui superviserait tout le système et que ce dernier élaborerait un code pour les lobbyistes. Ils n'ont donc pas le choix. Les lobbyistes ont eu des années pour préparer un code de ce genre, mais ils ne l'ont pas fait.

J'admets qu'il existe certaines difficultés au sein de cette industrie. On trouve parmi les lobbyistes certains individus indésirables, mais ce n'est pas le cas de la majorité d'entre eux. Ils comptent dans leurs rangs des gens très respectables. Personne n'oserait dire que les démarches qu'a faites la Fédération canadienne de l'agriculture auprès de mon bureau étaient irrégulières.

[*Français*]

Personne ne peut me dire que les gens de l'UPA, lorsqu'ils téléphonent à des députés, n'ont pas le meilleur intérêt de ceux et celles qu'ils représentent. Être lobbyiste n'est pas en soi une activité indésirable. Ce ne sont pas tous des salauds et des mesquins qui sont dans cette profession, mais quelques–uns, quelques pommes pourries, ont gaspillé le baril et tous les autres s'en ressentent.

Et ça, c'est la vérité. Et je dis au député d'en face qui m'a précédé, lorsqu'il aura été au Parlement pendant un bout de temps, il verra que la plupart de ces gens sont honnêtes, mais quand même, il y en a eu qui ont fait des choses qu'on peut au moins qualifier de douteuses.

• (1255)

[*Traduction*]

Où cela nous amène–t–il? L'an dernier et l'année d'avant, nous avons étudié la législation sur les lobbyistes. Nous avons étudié un nouveau Code régissant les conflits d'intérêts. Le premier ministre a trouvé un moyen, par l'intermédiaire du conseiller en éthique, un fonctionnaire indépendant, d'imposer des règles encore plus strictes que celles qui sont prévues dans le projet de loi dont nous sommes saisis sur l'enregistrement des lobbyistes, et de régler la question des conflits d'intérêts, avec

un code pour les ministres, leur conjoint et leur famille et un autre pour les députés. C'est un aspect très important de la question et ça a été fait. On s'en est occupé.

Je veux aborder brièvement la question de l'indépendance du conseiller en éthique. J'ai entendu un ou deux députés prétendre que le conseiller en éthique n'est pas indépendant, parce qu'il relève d'un ministre. Ce n'est pas nécessairement vrai. Les députés savent que le sous–registraire général adjoint—c'est le poste actuel de l'intéressé—remplit ses fonctions de façon quasi judiciaire.

Le Tribunal de la concurrence et d'autres organismes du genre relèvent de ministres, mais ils fonctionnent de façon indépendante, quasi indépendante ou sans lien de dépendance, par rapport au gouvernement. Le directeur des enquêtes en est un autre exemple. C'est probablement même un meilleur exemple. Il remplit ses fonctions de façon très indépendante, mais ses évaluations et autres rapports sont soumis par l'entremise d'un ministre. Les exemples sont nombreux.

Dans le cas présent, le premier ministre a choisi une personne qui détenait déjà un poste de fonctionnaire indépendant comme ceux que je viens de décrire pour lui confier ce travail, après avoir consulté les chefs des deux partis d'opposition.

Finalement, quand le titulaire est choisi, sa nomination doit être soumise à un comité de la Chambre, en vertu de notre Règlement actuel. Comme on peut le voir, le titulaire de ce poste agit vraiment de façon indépendante.

Oui, tout rapport sur une violation éventuelle du code par un lobbyiste devra être déposé par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie qui sera tenu de déposer le rapport devant la Chambre dans les quinze jours de sa réception. Par conséquent, le rapport sera automatiquement déposé à la Chambre.

[*Français*]

Que contiendra ce rapport? Le rapport, par exemple, pourrait renseigner cette Chambre sur un lobbyiste qui aurait demandé des honoraires beaucoup trop dispendieux et qui seraient, par leur essence, des honoraires douteux. Je pense que c'est une bonne initiative. Cela va très loin, en ce sens qu'un lobbyiste va être identifié publiquement et singulièrement.

Je suis un de ceux qui croyaient qu'on aurait pu, par exemple, dévoiler publiquement tous les honoraires des lobbyistes. C'est une façon de faire et c'est celle que j'avais proposée. Je dois reconnaître aujourd'hui que si on divulgue 5 000 pièces d'information, cette information est enterrée.

[*Traduction*]

C'est ce que l'on appelle un blizzard de papier. Si vous parvenez à donner suffisamment de renseignements, c'est comme si vous n'en donniez aucun.

Le plan du premier ministre est très adroit, car ainsi le Parlement ne sera saisi que des cas des lobbyistes ayant fait des choses controversées, par l'intermédiaire d'un rapport du registraire général du Canada portant sur les activités controversées, ce qui comprend les honoraires de ces lobbyistes. Donc, si vous avez des lobbyistes qui font des choses douteuses, et je suppose que ce seraient généralement des lobbyistes de première catégorie, leurs agissements seront signalés au Parlement.

Les règles, par elles–mêmes, ne changent pas les parlementaires et ne changent pas les gens. Nous avons besoin de bonnes règles. Ces propositions seront examinées par un comité parlementaire où j'espère avoir l'honneur de représenter mon parti.

Je voudrais conclure en disant que ce qui est le plus important c'est que tous, ici, ayons un bon comportement moral et éthique. Je pense que cela se refléterait sur tous ceux qui servent le public et sur d'autres, et cela redonnerait confiance à la population, ce que nous avons commencé à faire depuis que nous sommes au pouvoir.

• (1300)

[*Français*]

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens sur le projet de loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. C'est un projet de loi qui vient encadrer le travail de personnes qui font des démarches auprès des ministères, auprès des institutions gouvernementales pour orienter les décisions dans le sens de leur client.

Après la lecture du projet de loi, je dois dire que je suis favorable à certains aspects. Je suis naturellement favorable au fait que, dans le projet de loi, on demande que l'objet des activités des lobbyistes soit dévoilé. Je suis aussi favorable au fait que l'identification des ministères et des institutions qui font l'objet de lobbying doit être faite. Je suis aussi favorable au fait qu'on demande que les personnes morales ou physiques qui profitent du lobbying soient clairement identifiées.

C'est, en gros, ce que je vois de particulier dans ce projet de loi. Dans le fond, disons que ce sont des choses qui vont de soi.

Il y a aussi deux aspects auxquels je suis favorable: le fait qu'on demande qu'un code de déontologie sur les activités des lobbyistes soit élaboré, et aussi qu'un conseiller à l'éthique soit chargé de l'application de la loi.

De façon générale, on peut voir qu'il y a des aspects favorables à cette loi. Ce serait vraiment du dernier ridicule que tout soit négatif. Mais si on regarde le projet de loi tel qu'il est en relation avec ce qu'il est maintenant courant d'appeler «le scandale de l'aéroport Pearson», on se rend compte que le projet de loi tel qu'il est n'aurait pas empêché le scandale de survenir parce qu'on n'aurait rien su de plus que ce qu'on sait actuellement sans le projet de loi qui est maintenant devant nous.

À partir de ce projet de loi, on aurait su qu'un lobbying s'est exercé pour qu'une partie de l'aéroport Pearson soit privatisée; ce n'est rien de nouveau, nous le savons. Nous aurions su qu'un lobbying se serait exercé aussi auprès du ministère des Transports; ce n'est rien de nouveau, nous le savons. Nous aurions su quelles compagnies ont bénéficié de ce lobbying: nous le savons. Il y aurait peut–être eu une enquête de la part de la personne qui est chargée de l'application de loi. Il y a eu une enquête sur l'aéroport Pearson; un enquêteur spécial a été nommé par le premier ministre et cette personne–là a enquêté, ce qui a fait que nous avons pu savoir certaines choses. Mais nous avons su surtout qu'il y avait anguille sous roche, parce que les pouvoirs de l'enquêteur n'étaient pas tels qu'il pouvait contraindre des gens à témoigner et qu'il pouvait aussi, de cette façon, faire qu'on sache vraiment ce qui s'est passé.

Dans le projet de loi qui est devant nous, il y a un code de déontologie qui n'a pas valeur de règlement et qui ferait aussi

que les gens ne seraient pas particulièrement contraints de témoigner.

Alors je prétends, à la lecture du projet de loi qui est devant nous, que ce projet de loi ne nous aurait aidés en rien à clarifier ce qui s'est passé dans le scandale de l'aéroport Pearson.

Vous voyez que le projet de loi contient des lacunes importantes. Je vais essayer rapidement d'indiquer quelles sont les lacunes que je vois et aussi indiquer le sens dans lequel j'aimerais intervenir dans les discussions ultérieures sur ce projet de loi.

Première lacune, le conseiller à l'éthique est nommé par le gouverneur en conseil, c'est–à–dire qu'il est nommé par le gouvernement, par le premier ministre, par le Cabinet, comme pour l'enquêteur, M. Nixon, qui a été nommé dans le cas de l'aéroport Pearson. Il est nommé par le gouvernement, et je pense que, à ce moment–là, ça lui enlève de l'autorité. Il aurait dû, à mon sens, être nommé par la Chambre elle–même comme le directeur général des élections au Canada est nommé par la Chambre. Cela lui donne un prestige et une autorité qui, je pense, ne sont pas contestés.

• (1305)

Le deuxième aspect, le code de déontologie n'a pas un statut réglementaire. C'est un code de déontologie qui, à la lecture du projet de loi, semble ressembler à un recueil de bonnes intentions. On conseille aux lobbyistes de se conduire de telle ou telle façon, mais ce n'est pas un règlement. Alors, ce sera difficile pour la personne qui va l'appliquer, ce sera plus difficile de convoquer des témoins, de les serrer un peu plus sur leurs déclarations, de faire la lumière sur des transactions peut–être douteuses qui auront eu lieu. Je pense que le fait que le code de déontologie ne soit pas réglementaire est une faiblesse importante dans le document qui est devant nous.

Un autre aspect, c'est qu'on ne demande pas aux lobbyistes de rendre publics les montants qui sont en cause. Quand un lobbyiste reçoit 10 000 $ pour ses activités, je pense qu'il n'est pas dans la même situation que s'il reçoit un million ou deux millions de dollars.

J'entendais le député de Glengarry—Prescott—Russel qui m'a précédé dire qu'il a déjà songé à rendre publics les montants perçus par les lobbyistes. Et l'argument qu'il vient de soutenir devant nous justifiant le fait qu'il a changé d'idée, c'est que ce serait une telle masse d'informations, qu'à toutes fins utiles, ce serait impraticable pour ceux qui voudraient faire des études sur le lobbying de prendre connaissance des chiffres. Je pense que le député a changé un peu rapidement d'opinion à partir d'une justification qui ne me semble pas sérieuse. Qu'il y ait 5 000 rapports, qu'il y ait 10 000 rapports, les gens qui sont intéressés à la démocratie au Canada vont se donner la peine de regarder. S'il y a 10, 20 personnes qui regardent, à ce moment–là, si elles voient des difficultés, si elles voient des problèmes, elles vont pouvoir ameuter la population, et je pense que les journalistes vont avoir assez de présence d'esprit pour exploiter cette information. Je pense qu'il serait important qu'on sache quels montants les lobbyistes ont reçus pour leur travail.

Il y a un autre aspect aussi dans le projet de loi qui n'est pas souligné et qui devrait l'être, à mon sens—c'est sûr qu'on me dira que cela a rapport à Loi de l'impôt ou aux lois sur la fiscalité—c'est que le gouvernement maintient la déduction fiscale pour les frais engagés pour l'embauche de lobbyistes. C'est un peu ironique que d'un côté on prive le public de cette information; par contre, vu que c'est bénéfique pour les gens qui engagent des lobbyistes parce qu'ils peuvent avoir une déduction d'impôt, on consent à ce que le ministère du Revenu connaisse cette information.

C'est un peu pour les gens des lobbies vouloir avoir le beurre et l'argent du beurre. C'est–à–dire que quand les choses ne sont pas favorables, ils veulent garder le secret et quand ils peuvent en tirer un bénéfice pécuniaire, à ce moment–là, il n'y a pas de problème tant que cela demeure secret au niveau de l'impôt. Je pense que cette déduction fiscale est très discutable, surtout à la lumière du fait qu'aux États–Unis, le président Clinton, qui veut légiférer sur les lobbies, songe à faire en sorte que ces montants ne soient plus déductibles d'impôt.

On fait aussi dans le projet de loi une distinction discutable entre deux types de lobbyistes: les lobbyistes qui sont des lobbyistes–conseils, c'est–à–dire qui appartiennent à des compagnies, qui ont pour fonction de faire du lobby contre argent sonnant, et les lobbyistes salariés, qui sont à l'emploi d'une grande industrie et dont la fonction principale est de faire des démarches auprès des ministères et des gouvernements pour obtenir des avantages pour leur compagnie. On est plus sévère pour les lobbyistes–conseils que pour les lobbyistes salariés.

• (1310)

Mais il faut dire que les lobbyistes salariés sont souvent des gens qui sont des salariés de grandes entreprises et des entreprises qui peuvent payer et des entreprises qui doivent rendre des comptes à la population. Alors, je pense que dans ce projet de loi, le fait qu'on n'uniformise pas les responsabilités des différents lobbyistes, c'est une faiblesse importante qui peut laisser dans l'esprit de la population des doutes sur l'efficacité de cette loi.

Un autre aspect aussi—et je suis particulièrement surpris de cette disposition—c'est qu'on n'oblige pas les lobbyistes à faire connaître le nom des personnes à qui ils se sont adressés dans les organismes concernés. Quand on lit un rapport, on dit: «Tel lobbyiste s'est adressé au ministère des Transports, tel lobbyiste s'est adressé au ministère des Ressources humaines, tel lobbyiste s'est adressé au ministère de la Justice.» Mais on voudrait savoir à qui cette personne s'est adressée. Est–ce qu'elle s'est adressée au ministre, à un haut fonctionnaire? Et je pense que c'est important, pour évaluer ce qui s'est passé et pour faire la lumière sur les activités du lobbyisme.

Au fait, je vais terminer puisque mon temps est presque écoulé. Dans le fond, les Québécois et les Canadiens veulent savoir qui fait du lobbying. Ils veulent savoir pour qui le lobbying est fait. Ils veulent savoir comment le lobbying est fait. Ils veulent savoir dans quel objectif ce lobbying est fait et combien ce lobbying a coûté. Et je pense que c'est important et mon parti, au niveau de l'étude de ce projet de loi, au niveau du principe, va être attentif pour faire en sorte que cette loi présente toutes les dispositions nécessaires, de façon que la population soit vraiment éclairée, au Canada et au Québec, sur les activités des lobbyistes.

[*Traduction*]

M. David Iftody (Provencher): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer la motion du gouvernement visant à renvoyer

le projet de loi, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, au comité avant la deuxième lecture.

Aucun Canadien n'a besoin des services d'un lobbyiste pour traiter avec le gouvernement. Tous les députés vous diront que leurs portes sont toujours ouvertes à leurs électeurs et qu'ils font l'impossible pour veiller à ce que le gouvernement tienne compte de l'avis de leurs électeurs avant de prendre des décisions.

De plus, tous les Canadiens ont le droit de faire connaître leurs opinions aux ministres de la Couronne. D'ailleurs, tous les jours, les ministres reçoivent des centaines de lettres dans lesquelles des Canadiens leur communiquent leur avis sur des questions qui relèvent de leur ministère. De nombreux Canadiens s'adressent directement au ministère ou à l'organisme gouvernemental qui s'occupe du dossier qui les intéresse.

Je pense, en particulier, aux organisations agricoles de ma circonscription qui traitent des questions relatives au bétail, au porc, à la volaille, au blé et à un certain nombre de produits agricoles et qui ont des représentants à Ottawa depuis 20 et même 50 ans. C'est leur droit.

Le gouvernement respecte le droit des citoyens canadiens de traiter avec les fonctionnaires, mais, comme nous le savons, certains Canadiens retiennent les services de lobbyistes. Par ailleurs, le gouvernement s'adresse parfois à des groupes et à des organisations pour connaître les répercussions que ses décisions ont sur les Canadiens. La défi consiste à veiller à ce que le lobbyisme ne mine pas le processus démocratique.

Je voudrais expliquer pourquoi le projet de loi ne respecte pas les recommandations formulées par le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale, qui proposait d'éliminer la distinction faite entre les deux catégories de lobbyistes.

Le comité concluait que les lobbyistes de la première et de la deuxième catégories assumaient des fonctions similaires. Il recommandait donc qu'une seule définition soit adoptée et que les mêmes exigences en matière de rapport et de déclaration soient imposées à tous les lobbyistes. Le projet de loi se fonde toutefois sur le principe suivant: les activités des lobbyistes–conseils diffèrent de celles des lobbyistes salariés.

On retrouve trois catégories de lobbyistes dans le projet de loi: les lobbyistes–conseils, les lobbyistes salariés et les lobbyistes pour le compte d'une organisation. À mon avis, cela illustre bien les activités des lobbyistes et évite toute confusion sur l'identité de ceux qui rédigent des rapports ou des rapports de consultants pour les organisations individuelles et les organismes sans but lucratif. Il y a parmi ces organismes des poids lourds, comme l'Association des banquiers canadiens. Les activités de ces deux groupes sont très différentes.

• (1315)

À d'autres égards, le projet de loi donne fidèlement suite aux recommandations du comité. Il prévoit une identification vraiment détaillée de tous les lobbyistes. Toutefois, la question de savoir si une identification accrue entraînait la suppression des deux catégories méritait que le gouvernement l'examine très attentivement. Toutes les organisations nous ont dit convenir que le lobbying devait être plus transparent. Aucune ne le conteste. Elles acceptent la nécessité de fournir des renseignements plus spécifiques. Elles reconnaissent que les renseignements demandés conformément à l'actuelle Loi sur l'enregistrement des lobbyistes ne sont pas suffisants.

Mais pour ce qui est de supprimer la distinction entre les deux catégories, les représentants des entreprises et des organisations disent que leur travail et leurs responsabilités diffèrent considérablement, comme je l'ai signalé, du travail et des responsabilités des lobbyistes–conseils de la première catégorie. En fait, de par leur nature et leur statut, les lobbyistes attachés aux entreprises et aux organisations sont très fondamentalement différents des lobbyistes professionnels qui travaillent à contrat pour leurs clients.

Tout d'abord, les activités des lobbyistes à demeure sont déjà fort bien connues. Puis, les associations se font dire par leurs membres de poursuivre en permanence leurs objectifs communs. Voilà pourquoi nous demandons que les associations plutôt que les personnes fassent une déclaration annuelle. Les organisations sans but lucratif vont aussi devoir fournir beaucoup plus de renseignements, mais cela ne leur demandera pas plus de paperasserie qu'elles ne sont capables d'en produire.

Ces organisations reconnaissent qu'elles ont intérêt à rendre leurs activités plus transparentes. Tous les lobbyistes pour le compte d'organisations et d'entreprises devront produire chaque année des listes précises des sujets dont ils s'occupent et des ministères ou organismes qu'ils prévoient contacter et ils devront aussi préciser les moyens de communication qu'ils comptent utiliser. Ils devront présenter des mises à jour s'ils modifient leurs plans, s'ils ont de nouveaux renseignements à communiquer ou si leur projet prend fin. Il leur faudra également préciser chaque année les buts et les objectifs de leur organisation ou le secteur d'activité de leur entreprise. Les lobbyistes salariés devront donner le nom de la société pour laquelle ils travaillent ainsi que le nom de toutes ses filiales directement intéressées au résultat de leurs activités. Les lobbyistes pour le compte d'une organisation devront préciser la composition de celle–ci.

Le gouvernement veut poursuivre le dialogue constructif et les discussions avec des associations et des organisations pour savoir quelles répercussions ses mesures sont d'avoir sur les Canadiens. Cependant, le projet de loi améliorera la transparence de ces processus en exigeant que tous les lobbyistes divulguent davantage de renseignements. C'est pour cette raison que j'appuie le projet de loi.

Le sous–comité de l'industrie voudra sans aucun doute examiner ces questions une fois de plus au moment où il étudiera le projet de loi avant le débat en deuxième lecture. Le gouvernement nous donne l'assurance qu'il restera ouvert aux amendements que le comité pourrait avoir à recommander.

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui pour parler de cette motion qui vise à renvoyer le projet de loi C–43 à un comité avant la deuxième lecture. C'est important, car cela permettra la tenue d'une discussion générale sur la transparence du processus politique et la responsabilité des politiciens envers les Canadiens avant que cette mesure législative soit débattue à la Chambre. Par conséquent, je suis heureuse d'appuyer la

motion de renvoi de ce projet de loi au comité avant la deuxième lecture. Je vais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour expliquer ce qui, à mon avis, sont les points forts et les points faibles du projet de loi et pour proposer certaines modifications.

En présentant cette mesure, le gouvernement essaie de rendre le processus politique plus transparent, ce qui est vraiment nécessaire étant donné que, de nos jours, très peu de professions sont autant méprisées que la carrière politique. Il y a une bonne raison qui explique cette triste réalité. Les électeurs de la circonscription de Calgary–Sud–Est, que je représente, m'ont dit maintes et maintes fois qu'ils veulent contribuer à gouverner leur pays. Ils veulent que les décisions prises reflètent leurs désirs et soient avantageuses pour eux. Ces Canadiens en ont assez d'un gouvernement qui ne tient pas compte de leur point de vue et qui cède aux pressions des puissants lobbyistes. Une partie du mandat que les députés de mon parti ont reçu consiste justement à empêcher que les Canadiens soient tenus à l'écart du pouvoir.

Lors de la dernière assemblée publique à laquelle j'ai participé, nous discutions de la réforme du système de justice lorsqu'un homme s'est levé pour exprimer ses préoccupations. Il m'a mise sur la sellette lorsqu'il a dit aux membres de l'auditoire que leur opinion ne changerait rien, que les politiciens n'étaient pas intéressés à savoir ce que leurs électeurs ont à dire et que s'ils entendaient leur message, ils finissaient néanmoins par n'en tenir aucun compte. Ce sont là des critiques très dures. Nous devrions tous prendre note que les Canadiens demeurent frustrés et inquiets de l'orientation que leur pays semble prendre.

• (1320)

On dit souvent qu'on confond ce que l'on perçoit avec la réalité. Dans le cas des Canadiens qui se sentent tenus à l'écart du pouvoir, leur perception correspond tout à fait à la réalité. Mes collègues réformistes de ce côté–ci de la Chambre ont un ensemble de propositions qui changeront cette triste réalité. Nos propositions redonneront le pouvoir aux électeurs, comme il se doit.

Le gouvernement a emprunté une autre idée au Parti réformiste en autorisant le renvoi du projet de loi C–43 à un comité avant la deuxième lecture. Il m'est donc facile d'appuyer cette motion puisqu'elle s'inspire très clairement de notre programme politique.

Cette motion traduit ce que préconisent les réformistes lorsqu'ils demandent que le processus politique soit plus accessible et plus transparent. En outre, les modifications que le gouvernement compte apporter à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes visent à exiger que ces derniers divulguent plus d'informations au public. Je me réjouis de certaines de ces modifications puisqu'elles s'inspirent directement du livre bleu des réformistes.

Je devrais peut–être envoyer un exemplaire de notre livre bleu à nos collègues d'en face, car les députés libéraux de l'arrière–ban ne semblent pas trop savoir quel sera le prochain projet de loi qui sera déposé à la Chambre. Nous pouvons mettre fin à leurs tâtonnements. Ils n'ont qu'à consulter notre livre bleu pour savoir quoi faire ensuite.

On observe à la Chambre une chose qui ne manque pas d'étonner. On voit des libéraux se prendre pour des réformistes. Ils admettent que les Canadiens veulent que ce soit nos politiques qui servent à l'élaboration des lois. Cependant, on voit malheureusement ce qui arrive quand les libéraux essaient de faire comme les réformistes. Ils n'arrivent pas à faire les choses comme il faut. Ils ont essayé de réformer la justice pénale, mais parce qu'ils ne sont pas des réformistes, ils ont passé à côté de la question. C'est la même chose dans le cas du projet de loi C–43. Ils ont raté l'essentiel. C'est très bien d'apporter des modifications à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et de nommer un conseiller en éthique, mais ces mesures ratent la cible à bien des égards et ne vont certes pas assez loin.

Le projet de loi C–43 donnera à un conseiller en éthique le pouvoir d'exiger que les lobbyistes déclarent leurs frais de lobbying en ce qui concerne les marchés du gouvernement. Il accorde ce pouvoir au conseiller en éthique, mais il ne le définit pas clairement. Voici une question vient immédiatement à l'esprit: dans quelles circonstances le conseiller demandera–t–il aux lobbyistes de divulguer ces informations? Cela semble être à la discrétion du conseiller. Or, étant donné que ce dernier relève directement du premier ministre, il pourrait faire l'objet de pressions excessives.

Le projet de loi C–43 est l'exemple typique d'un projet de loi qui semble sévère, mais qui ne l'est pas. La solution est pourtant simple. Le projet de loi devrait exiger que tous les lobbyistes divulguent tous leurs dons et leurs frais dépassant 500 $ et leurs dépenses au–dessus de 10 $. Les lobbyistes devraient être tenus de déposer des rapports trimestriels ainsi que des renseignements annuels à jour. C'est ce qu'on fait aux États–Unis à l'heure actuelle. Cela semble bien être le modèle à adopter.

Au cours de la dernière législature, un autre projet de loi sur le même sujet est mort au *Feuilleton*. Il se trouve que le projet de loi s'appelait aussi projet de loi C–43 et, s'il n'a pas eu de suite, c'est parce qu'il alourdissait encore davantage la bureaucratie. Pendant la séance d'information sur le projet de loi qui a eu lieu hier, on nous a donné l'assurance que ce ne serait pas le cas du présent projet de loi. Encore une fois, le gouvernement vient nous donner d'autres assurances verbales, mais nous savons ce qu'il advient de ce genre d'assurances, n'est–ce pas? Il suffit de nous reporter au ministère du Patrimoine canadien pour le confirmer.

Aux termes du projet de loi C–43, le sous–registraire général adjoint serait nommé conseiller en éthique. On nous a cependant dit qu'il conserverait son premier poste. Va–t–il toucher deux salaires? Le sous–registraire général adjoint a actuellement une équipe de 25 personnes pour s'acquitter de ses fonctions. Maintenant qu'il a deux emplois, son personnel aura vraisemblablement beaucoup plus de travail. Il n'y a que trois possibilités. Ou bien il s'acquitte très mal d'un emploi, ou bien il s'acquitte médiocrement de l'une et l'autre fonctions, ou encore il embauchera de nouveaux employés pour bien s'acquitter des deux. Je présume, à tout le moins je l'espère, qu'il fera du bon travail dans l'un et l'autre cas.

• (1325)

Combien d'argent supplémentaire faudra–t–il à son bureau pour qu'il puisse s'acquitter de ses nouvelles responsabilités? Le gouvernement peut–il nous dire combien le poste de conseiller

en éthique va coûter aux contribuables canadiens? Le gouvernement nous a donné l'assurance que la mise en oeuvre du projet de loi ne coûterait rien, mais je demeure très sceptique.

Le gouvernement libéral affirme vouloir rendre le processus politique plus ouvert, mais il ne comprend pas ce que cela signifie vraiment. Lorsque le gouvernement dit qu'il veut améliorer le système politique, il montre, en déposant un projet de loi semblable, qu'il ne comprend pas pleinement l'ampleur du problème. Les retouches qui sont proposées à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes feront peu pour rétablir la confiance des Canadiens. Cette confiance est l'élément essentiel du débat actuel. Le fait de retoucher la Loi sur les lobbyistes montre que le gouvernement reconnaît les groupes d'intérêts spéciaux, appuie ces groupes, les écoute, les finance et qu'il adopte une loi pour satisfaire leurs besoins.

Le premier ministre parle souvent de rétablir la confiance des Canadiens. Ni le présent projet de loi ni la motion ne vont permettre aux Canadiens de contrôler les dépenses excessives du gouvernement, ou encore son déficit de 40 milliards de dollars et la dette de quelque 519 milliards. Si le gouvernement veut vraiment retrouver la confiance des Canadiens, il devra mettre de l'ordre dans ses finances. Permettez que je rappelle aux députés de l'autre côté, qui l'ont oublié, ce que signifie l'accès réel au processus politique. Le gouvernement précédent ignorait ce que ça voulait dire et on sait ce qui lui est arrivé. Ce gouvernement semble l'ignorer tout autant.

L'accès réel au processus politique signifie redonner le pouvoir réel aux Canadiens, en tant qu'électeurs. J'aimerais, pour conclure, faire partager à la Chambre certaines idées qui le prouvent. Le gouvernement devrait être guidé dans ses convictions politiques par des valeurs et des principes déclarés et partagés par les Canadiens. La politique gouvernementale et la société démocratique devraient, croyons-nous, refléter la volonté de la majorité des citoyens qui s'exprime dans le cadre d'élections libres et équitables, de référendums et de décisions de parlements et d'assemblées légalement constitués et représentatifs, élus par le peuple. Cela ne prévoit pas que l'on cède aux pressions des lobbyistes.

Nous croyons dans le gros bon sens des gens ordinaires, dans leur droit d'être consultés sur les questions de politique, qui sont des questions d'intérêt public, avant que des décisions ne soient prises, dans leur droit de choisir et de révoquer leurs représentants et de se gouverner eux-mêmes par l'entremise de représentants véritables et d'institutions responsables, ainsi que dans leur droit d'introduire directement des mesures législatives trouvant appui auprès du public.

Contrairement à la députée de Saint-Denis, nous ne croyons pas que l'électeur moyen soit illettré et incapable d'imprimer son nom sur une liste électorale. Nous croyons dans l'obligation des représentants élus d'être comptables à la population qui les a élus. Nous estimons que le devoir des représentants élus envers leurs électeurs devrait l'emporter sur les pressions des lobbyistes et des groupes d'intérêts spéciaux.

Par ailleurs, nous devons avant tout être à l'écoute de nos électeurs. Nous ne laisserons pas les pressions des groupes d'intérêts spéciaux d'influer sur notre programme.

M. Alex Shepherd (Durham): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je me prononce aujourd'hui à la Chambre sur le projet de loi-43. Nous ne pouvons pas représenter les autres si nous ne pouvons pas nous contrôler. Je pense que c'est le message essentiel de cette mesure législative. Il est très important que les députés, les secrétaires parlementaires et les ministres du Cabinet puissent se contrôler.

L'objectif premier de ce projet de loi est de rétablir l'intégrité dans notre système. Nous ne devons pas oublier qu'une des grandes questions de la dernière campagne électorale était celle-ci: «Qu'en est-il du respect à l'égard des parlementaires?» Il est vrai que les parlementaires n'étaient pas très respectés. Ça allait dans certains cas jusqu'au mépris. Et ce n'est pas à la tenue d'élections que l'on peut changer tout cela du jour au lendemain. Il y a encore beaucoup de méfiance ici et là. C'est un beau geste de la part de notre premier ministre qui, pour bien montrer son sérieux dans ce dossier, a présenté lui-même ce projet de loi à la Chambre.

J'aimerais traiter de deux aspects du projet de loi. En effet, celui-ci comporte en gros deux grands volets. Le premier concerne les modifications à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et le deuxième a trait à l'établissement d'un code régissant les conflits d'intérêts.

• (1330)

Pourquoi aurions-nous besoin de lobbyistes? Les sociétés ont assurément le droit d'avoir des lobbyistes. Je sais qu'il est question de lobbyistes de première catégorie et de lobbyistes de deuxième catégorie. De façon générale, les sociétés auraient le droit d'être représentées auprès de leur gouvernement.

La question qui nous occupe ici, je pense, c'est la nécessité de tempérer cette représentation. Un équilibre s'impose. Qu'est-ce que j'entends par équilibre?

Cette semaine, dans ma circonscription, je me suis entretenu avec M^me^ Elizabeth Wardell, de Bowmanville. Elle s'efforçait de subsister avec un chèque d'assurance-invalidité de 850 $, alors que sa facture mensuelle de médicaments s'élève à 350 $. Elle ne bénéficie d'aucune autre aide financière.

J'estime que M^me^ Wardell a au moins autant le droit d'être représentée, en vertu de la loi sur les brevets pharmaceutiques, que les plus grandes sociétés pharmaceutiques de notre pays. En fait, beaucoup d'entre nous pourraient soutenir qu'elle en a encore plus le droit. Je le répète, il faut tempérer l'influence.

Dans notre pays, les opinions les plus importantes ne sont pas celles qui viennent de Bay Street, de James Street ou de Howe Street, mais bien de Main Street, Main Street Canada. La nouvelle mesure législative accroîtra la visibilité des activités de lobbying.

Je voudrais mentionner les aspects qui sont modifiés dans la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Les lobbyistes devront désormais divulguer le nom des ministères et des organismes gouvernementaux avec lesquels ils communiqueront, les méthodes de communication qu'ils utiliseront et faire enregistrer le nom des ministères et des organismes gouvernementaux visés.

En fin de compte, le conseiller en éthique pourra en substance décider quels secteurs du gouvernement intéressent ces lobbyistes. Nous aurons ainsi une idée de la provenance de ces activités de lobbying et des secteurs du gouvernement qui sont visés.

Beaucoup de députés ont soutenu à la Chambre que le projet de loi n'a pas de mordant, qu'il représente un gaspillage de temps et un show médiatique. En fait, j'ai découvert qu'il a beaucoup de mordant. Les lobbyistes qui ne respecteront pas le processus seront passibles d'une amende maximale de 25 000 $. Le rôle de la GRC est renforcé, car le délai permettant de porter des accusations par voie de procédure sommaire a été ramené de six à deux ans. Si des lobbyistes font sciemment des déclarations fausses ou trompeuses, ils seront passibles d'une amende maximale de 100 000 $ et d'un emprisonnement de deux ans.

Il s'agit là d'accusations très graves, de conséquences très graves de la violation de cette mesure législative. À mon avis, il ne fait aucun doute que le gouvernement cherche sérieusement à refaire l'image des représentants élus.

Grâce à ces modifications, j'estime que nous allons commencer à tempérer les opinions des Canadiens à l'égard des lobbyistes et des groupes d'intérêt spécial, mais surtout, nous allons redonner le gouvernement à la population.

Je voudrais aborder une deuxième aspect de ce projet de loi, à savoir les conflits d'intérêts. Je suis comptable agréé. Je suis membre de l'Institut des comptables agréés depuis 1974. Nous avons un code de déontologie. La plupart des organisations professionnelles en ont un. Si vous ne respectez pas les règles, vous n'en faites plus partie.

Pourquoi la Chambre ne se dote–t–elle pas d'un code de déontologie? Cela signifierait que nous sommes des professionnels. Je vais vous dire rapidement ce que j'entends par «professionnel». C'est une personne qui fait passer les intérêts de ses clients avant les siens.

En réalité, ce que les lignes directrices sur les conflits d'intérêts et le conseiller en éthique essaient de faire, c'est de nous amener à considérer les Canadiens comme nos clients et à faire passer leurs intérêts avant les nôtres.

C'est ce que le premier ministre veut dire, quand il parle d'engagement. Il veut dire que les intérêts de nos électeurs doivent passer avant les nôtres.

Je suis sûr que bon nombre de députés ont eu le même genre de problème quand ils sont passés du statut de professionnel respecté à celui de politicien. Je me souviens d'un incident qui s'est produit à une foire, au printemps. Des gens venaient me voir et me disaient: «vous êtes aussi un filou.» Personne ne m'a jamais, de ma vie, traité de filou. Parce que j'avais changé de chapeau, si vous voulez, j'étais tout à coup devenu un politicien aspirant à siéger dans cette enceinte et j'étais considéré comme un filou. En un certain sens, cette façon de penser est encore présente. Nous devons nous attaquer aux causes profondes de cette situation. Il faut établir des normes dans notre institution.

• (1335)

Cette disposition est efficace également. Je voudrais me reporter à l'article 20 des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. On y parle des secrétaires parlementaires et des ministres. Voici ce qu'on dit: «Le titulaire d'une charge publique doit refuser tout cadeau, y compris ceux décrits à l'article 21, marque d'hospitalité ou autre avantage qui risque d'avoir une influence sur son jugement et sur l'exercice de ses fonctions officielles.»

J'ai juste relevé cela par intérêt. Je me demande combien de nos secrétaires parlementaires et ministres du Cabinet vont regarder sous leur arbre de Noël cette année et se demander si ces cadeaux doivent être retournés du fait de ce projet de loi. Je pense que c'est bien réel, que c'est une influence bien concrète.

Pour regrouper les deux aspects, c'est–à–dire celui des conflits d'intérêts d'une part et d'autre part, la réforme de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, on a créé le poste de conseiller en éthique. Il a un certain nombre de fonctions; il lui incombe notamment d'élaborer un code de conduite en consultation avec les parties intéressées. Il a aussi le pouvoir de faire enquête sur des violations possibles du code de conduite.

L'aspect le plus important de tous, c'est la publication d'un rapport à la suite de cette enquête. Cela sera fait une fois par année. Lorsque j'ai vu cette disposition, j'ai immédiatement pensé au vérificateur général. Je me suis dit que ce serait là une excellente occasion pour les partis d'opposition de se faire du capital politique. En fait, je pense que c'est une possibilité bien réelle.

Imaginez un gouvernement dévoué à l'intégrité modifiant le système qui aurait invoqué une mesure législative de ce genre; ce ne pourrait servir qu'à le placer dans l'embarras. On peut voir à quel point notre parti entend assurer l'intégrité des élus.

En conclusion, je voudrais dire qu'en vertu de ces nouveaux codes d'éthique modifiés, on va mettre de l'ordre dans notre système. Le seul problème que posent ces dispositions, c'est que certaines personnes diront qu'elles ne vont pas assez loin, qu'on aurait pu étendre cela plus précisément à tous les députés.

Les gens exemptés de l'application de cette loi sont les députés de l'opposition. Il n'y a aucun code d'éthique pour eux. Il n'est pas question d'un engagement à respecter des normes plus élevées dans leur cas sur le plan professionnel. Ils devraient peut–être présenter leur propre code d'éthique.

Quoi qu'il en soit, c'est une initiative remarquable qui va dans la bonne direction pour les Canadiens en leur permettant de se faire entendre à la Chambre.

[*Français*]

M. Bergeron: Combien de temps nous reste–t–il, monsieur le Président?

Le vice–président: Trois minutes, malheureusement.

M. Bergeron: Trois minutes.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu des consultations. Je ne suis pas encore sûr de ce qui a été conclu. Je peux peut–être donner un peu plus de temps à la Chambre pour examiner la question en présentant une proposition.

Je demande le consentement de la Chambre pour que l'étude de ce projet de loi soit prolongée, autrement dit, pour que les initiatives ministérielles soient prolongées d'une demi–heure et qu'on mette aux voix le projet de loi à la fin de la demi–heure.

Deuxièmement, pour ne pas déranger l'horaire des députés, on pourrait en échange consentir à l'unanimité à n'entendre que deux députés durant la période réservée aux initiatives parlementaires, sur le projet de loi du député de Kamloops prévu au *Feuilleton*. Seulement ce dernier et un député du Parti réformiste prendraient la parole au sujet de cette mesure d'initiative parlementaire.

• (1340)

Je ne sais pas si l'on peut s'entendre pour le renvoyer au Comité parlementaire de l'agriculture, pour être plus précis. Je sais que ça fait beaucoup à prendre en considération en quelques secondes.

On agirait ainsi pour accommoder les députés d'un parti, qui préféreraient prendre la parole sur ce projet de loi et renoncer à du temps de débat sur l'autre mesure. Le but recherché est essentiellement de ne pas prolonger la séance. La Chambre terminerait ainsi à l'heure prévue. Je ne sais pas si cela fait l'affaire des députés.

Les députés souhaitent peut–être que je répète tout cela. Je suis prêt à le faire, évidemment.

Le vice–président: Nous pourrions peut–être diviser la motion en deux parties. Y a–t–il consentement unanime pour que nous prolongions le débat d'une demi–heure?

Des voix: D'accord.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime sur la deuxième partie de la motion du whip adjoint, c'est–à–dire que deux députés seulement prennent la parole sur l'initiative parlementaire avant qu'on en renvoie l'objet au Comité permanent de l'agriculture?

Des voix: D'accord.

M. Boudria: Monsieur le Président, selon moi, vous avez mentionné le premier et le troisième élément de ma motion. Un élément est resté sans réponse, à savoir si cette initiative ministérielle peut être mise aux voix à la fin de la période de 30 minutes.

Le vice–président: J'ai présumé que ce serait le cas. Y a–t–il consentement pour que cette initiative ministérielle soit mise aux voix?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, donc, si je comprends bien, j'ai effectivement mes dix minutes de discours. Merci beaucoup. Alors, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C–43.

Durant le débat sur l'aéroport Pearson, un projet de loi qui aurait pour objet de resserrer la Loi sur les lobbyistes, je pense qu'on doit se réjouir, à tout le moins, que le gouvernement ait décidé de nous présenter ce projet de loi actuel, bien qu'il soit, à notre sens, très insuffisant.

C'est ce qui me fait vous dire, monsieur le Président, que les sentiments que m'inspirent ce projet de loi sont assez ambivalents, car dans un premier temps, je suis en mesure d'admettre que ce projet de loi constitue un pas en avant, vers un resserrement des mesures applicables aux lobbyistes, quoi qu'à notre sens, c'est nettement insuffisant. Et je vais avoir l'occasion de donner plus de détails là–dessus plus loin.

La députée de Madawasca—Victoria, un peu plus tôt ce matin, affirmait que le lobbying est une composante essentielle de notre système démocratique. Peut–être avait–elle raison, mais il faut éviter que le lobbying en vienne à pervertir l'idéal démocratique et c'est, je pense, le sens d'un projet de loi qui aurait pour tâche de resserrer le contrôle sur le travail des lobbyistes.

Mon collègue de Jonquière faisait judicieusement remarquer, tout à l'heure, que ce projet de loi, tel qu'il a été conçu, n'aurait pas réussi à empêcher ce que nous avons appelé le scandale de l'aéroport Pearson. Et d'ailleurs, il est très symptomatique, à mon sens, de constater que le gouvernement aura attendu la fin du débat sur le projet de loi concernant les compensations ou je dirais les rétributions aux entreprises qui ont trempé dans l'affaire de l'aéroport Pearson, que le gouvernement aura attendu que ce projet de loi ait été étudié avant de finalement présenter son projet de loi sur les lobbyistes.

Ce projet de loi est essentiel, parce que si on se fie à l'expérience américaine—on a nos voisins du Sud, pas très loin, qu'on peut observer—on est en mesure de voir que dans le cas de nos voisins du Sud, les lobbyistes ont pris un tel pouvoir qu'au fond, on peut presque dire que ce sont eux qui, d'une certaine manière, ont fait main basse sur plusieurs décisions qui sont prises à la Maison–Blanche et au Congrès. Par rapport au projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui, on doit souligner un certain nombre de points positifs. Tout d'abord, la nomination d'un conseiller à l'éthique. Je pense que le principe est tout à fait justifié et qu'il y avait un besoin évident de nommer un conseiller à l'éthique. Nous trouvons également très positif que ce conseiller à l'éthique se voit accorder un pouvoir d'enquête.

• (1345)

Comme le soulignait hier le chef de l'opposition officielle, nous souscrivons entièrement à la nomination de M. Wilson au poste de conseiller à l'éthique. M. Wilson est un individu qui a poursuivi une carrière très respectable; c'est un homme très honorable et nous pensons qu'il pourra faire un travail tout à fait adéquat à ce poste.

Nous prenons note du fait que le gouvernement a l'intention de créer un comité parlementaire chargé de définir un code d'éthique pour les députés et sénateurs. Nous prenons note

également qu'il a l'intention d'étendre et de resserrer le code d'éthique destiné aux titulaires de charge publique, à savoir les ministres et les hauts fonctionnaires. Nous prenons note également du fait que le gouvernement a l'intention de mettre sur pied un code d'éthique à l'intention des lobbies.

Pour ma part, je considère tout à fait pertinent que le conseiller à l'éthique soit chargé, si je puis dire, de la gestion de ces trois codes d'éthique. Cela évite la dispersion et l'éparpillement. Mais à mon sens, le projet de loi souffre d'un certain nombre de lacunes. Tout d'abord, le fait que le conseiller à l'éthique ne sera pas nommé par le Parlement et redevable devant lui, mais bien nommé par le gouverneur en conseil.

Bien que le conseiller en éthique soit appelé à présenter annuellement un rapport devant le Parlement et bien que le Parlement soit appelé à réévaluer périodiquement la présente loi, il n'en demeure pas moins que, par le fait que le conseiller en éthique soit nommé par le gouverneur en conseil, donc par le premier ministre et le Cabinet, il nous est difficile d'établir un lien administratif, une filiation administrative très claire, ce qui, à mon sens, est d'autant plus incongru que le directeur du bureau d'enregistrement, lui, continuera à relever du ministère de l'Industrie. Je pense qu'il faut s'interroger sur le fait que le conseiller à l'éthique soit nommé par le gouverneur en conseil, donc par le premier ministre. Si on veut que le conseiller à l'éthique dispose de toute la crédibilité et de toute la neutralité possibles pour faire ce travail, y compris pour les éventuels conflits d'intérêts dans lequel le Cabinet pourrait avoir trempé, je pense qu'on doit dégager cette nomination du Cabinet, du gouverneur en conseil et remettre la nomination du conseiller à l'éthique entre les mains du Parlement.

D'ailleurs, je rappellerai que le livre rouge prévoyait que le conseiller soit nommé, et je cite: «. . .après concertation avec les chefs de tous les partis représentés à la Chambre des communes.»

Je ne disconviens pas que le chef de l'opposition officielle et le chef du Parti réformiste aient été informés de la nomination de M. Wilson, et je ne disconviens pas également que nous souscrivons entièrement, comme je le soulignais tout à l'heure, à cette nomination. Toutefois, compte tenu des mesures prévues dans cette loi, il faut s'interroger sur l'attitude que pourraient avoir les gouvernements subséquents. Est–ce que des gouvernements subséquents seraient aussi soucieux du point de vue de l'opposition quant à la nomination du conseiller à l'éthique? C'est ce que nous contestons dans cette possibilité de nomination par le gouverneur en conseil.

On doit également déplorer le maintien de deux types de lobby. Vous me permettrez encore une fois de citer le livre rouge auquel on nous a référés à satiété depuis le début de cette session parlementaire parce que, évidemment, le gouvernement se targue de vouloir entreprendre un processus de transparence des institutions parlementaires et gouvernementales, de façon à rétablir la confiance de la population à l'égard de nos institutions parlementaires et du gouvernement.

L'une des propositions du livre rouge prévoyait donc, et je cite: «. . .que pour assurer une plus grande transparence des rapports entre le gouvernement et les groupes de pression, un gouvernement libéral mettra en application le rapport de la Commission permanente de la consommation et des affaires commerciales de juin 1993 sur la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.»

Eh bien, la recommandation première du rapport Holtmann disait, et je cite: «Que les distinctions entre les lobbyistes de la première et de la deuxième catégories soient éliminées». Et on maintient actuellement cette distinction. Comment peut–on expliquer qu'un lobbyiste travaillant pour une grande corporation dispose d'un délai de deux mois pour produire une déclaration et qu'un lobbyiste–conseil ne dispose que de dix jours pour produire une telle déclaration? Sur quoi s'appuie–t–on pour établir une telle distinction?

• (1350)

On ne doit pas établir de distinctions sur la base du statut, mais bien sur la base de l'activité. Quelqu'un qui joue du piano, est un pianiste; quelqu'un qui fait du lobbying, est un lobbyiste. Quel que soit le statut, ils ont le même type d'activité et on ne devrait pas maintenir une distinction artificielle.

Je pense qu'on aurait dû également éliminer les déductions fiscales pour frais de lobbying, ce que suggérait d'ailleurs le ministre des Transports. Il m'apparaît que par ces déductions, l'État subventionne les démarches entreprises au profit d'intérêts particuliers pour influencer le processus de prise de décision.

Je pense que le renvoi direct au comité, qui fait virtuellement disparaître la deuxième lecture, ce que nous déplorons un peu, présente un point positif du fait qu'il permet aux parlementaires de se prononcer sur le principe même de la loi. Le Bloc québécois travaillera au comité de façon à éviter que ce projet de loi ne soit qu'une coquille vide et ne soit finalement qu'une simple opération cosmétique. Le Bloc québécois coopérera positivement avec le gouvernement, mais en revanche, on s'attend à ce que le gouvernement soit ouvert et attentif aux suggestions constructives qui pourraient lui être présentées par tous les partis présents en cette Chambre.

[*Traduction*]

M. John Bryden (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui pour parler de cette motion qui vise à renvoyer le projet de loi C–43 à un comité.

À mon avis, il n'y a pas de mesure législative qui soit plus importante pour tous les députés de la Chambre des communes. J'ai tendance à penser que c'est justement le genre de chose que les gens de ma circonscription et du Canada tout entier m'ont envoyé faire ici.

J'ai remarqué deux choses depuis le début de ce débat, et l'une d'elles est la grande collaboration manifestée par les députés de l'opposition pour examiner ce projet de loi de façon impartiale afin d'en déceler les lacunes et de trouver des moyens de l'améliorer. J'ai aussi remarqué que le ministre a dit ce matin qu'il était ouvert à toute suggestion constructive, à toute forme d'amendement.

Il y a effectivement quelque chose que je voudrais ajouter à ce projet de loi sous forme d'amendement. Cela concerne une question qui m'intéresse beaucoup, ainsi que d'autres députés de la Chambre. Je veux parler ici des groupes d'intérêts.

Au cours des trois derniers mois, j'ai pris le temps d'examiner les pratiques des groupes d'intérêts subventionnés par le gouvernement, et particulièrement des groupes de revendication subventionnés par le gouvernement. Comme nous l'avons déjà entendu à la Chambre, c'est une autre forme de lobbying.

J'ai examiné ces groupes très attentivement. Ce sont habituellement des organismes sans but lucratif qui prétendent représenter des centaines de milliers de Canadiens et habituellement des centaines d'autres organismes.

L'une des grandes difficultés qui se posent lorsque le gouvernement subventionne des organismes de ce genre, c'est que, de par la nature de la Loi sur l'accès à l'information et des lois régissant Revenu Canada, il est impossible pour un député ou pour un journaliste d'examiner, de façon indépendante, les livres de ces groupes d'intérêts. Même leurs demandes sont protégées aux termes de la Loi sur l'accès à l'information. Les bilans qu'ils présentent chaque année ne font l'objet d'aucun examen détaillé, à moins que le gouvernement ne décide, par hasard, de faire une vérification. Nous n'avons donc aucun contrôle à cet égard.

Même si ces groupes d'intérêts, qu'il s'agisse de groupes de revendication ou d'autres genres de groupes d'intérêts, font l'objet d'une vérification, on découvrira que la majorité d'entre eux sont des compagnies constituées en personne morale. Cela veut dire que les dirigeants de ces compagnies, qui ne sont pas responsables de la façon dont ils dépensent l'argent du gouvernement, pourraient en fait ne pas être tenus responsables de toute irrégularité que le vérificateur pourrait trouver.

• (1355)

Je ne nommerai aucun groupe. Je reste volontairement vague. Cela va même plus loin que cela. Au cours de mes recherches, j'ai étudié beaucoup de groupes de pressions recevant des fonds du gouvernement et qui ne s'en cachaient pas, mais parmi les groupes défendant des intérêts précis, il y en avait aussi beaucoup qui consacraient officiellement l'argent à des oeuvres de charité ou à des activités sans but lucratif. Encore là, puisque nous ne pouvons pas effectuer de vérifications impartiales de leurs livres, nous ne savons pas s'ils utilisent une partie de l'argent pour faire du lobbying. Cela échappe donc à toute surveillance. C'est dire que l'argent du gouvernement peut servir à payer des activités de lobbying occultes, si l'on peut dire, et je crois que nous devons nous en inquiéter.

Je voudrais que l'on règle le problème en apportant deux amendements au projet de loi C–43. Je précise que nous parlons ici de probablement plus de 100 groupes qui défendent des intérêts particuliers et qu'il s'agit de millions de dollars provenant des coffres de l'État. Donc, monsieur le Président, j'espère que vous écouterez attentivement le texte de mes propositions d'amendement. J'y ai beaucoup travaillé. Je dois dire que je ne suis pas particulièrement doué pour la rédaction d'amendements et je ne doute pas que le personnel de la Chambre peut faire mieux que moi.

Le premier amendement que je voudrais suggérer interdirait aux personnes et aux organisations qui constituent des groupes de pression au sens de la loi d'utiliser des fonds gouvernementaux pour leurs activités de lobbying. C'est le premier. Cela réglerait le cas de tous les groupes parapluies qui prennent l'argent des contribuables pour faire du lobbying auprès du gouvernement, ce qui, au mieux, les place en situation de conflit d'intérêts.

D'un autre côté, nous ne voulons pas dissuader les organismes de charité et les organismes sans but lucratif de faire du lobbying auprès du gouvernement au sujet de dossiers qui les concernent directement. La Société canadienne du cancer, par exemple, voudra certainement parler au gouvernement du prix des cigarettes et d'autres questions de santé. Nous devons permettre à de tels organismes de continuer leurs activités de lobbying tout en fermant la porte aux groupes d'intérêts particuliers qui font du lobbying en secret.

Donc, mon deuxième amendement ferait en sorte d'interdire aux personnes et aux organismes qui ne sont pas des groupes de pression au sens de la loi d'utiliser plus de 10 p. 100 de l'argent reçu du gouvernement pour financer des activités de lobbying. Ainsi, nous tiendrions compte des préoccupations légitimes des organismes de bienfaisance tout en nous montrant sévères pour ceux qui abuseraient du privilège de recevoir des fonds publics à des fins de bienfaisance en utilisant plutôt cet argent pour faire du lobbyisme afin de servir des intérêts particuliers.

J'espère que le comité examinera ces deux propositions lorsqu'il étudiera le projet de loi C–43.

Je voudrais maintenant aborder très brièvement quelques défauts du projet de loi. Comme certains députés du Bloc québécois qui en ont parlé, je trouve moi aussi à redire au système des deux catégories de lobbyistes, mais pour des raisons différentes. Le lobbyiste de la première catégorie se définit comme un particulier, tandis que celui de la deuxième catégorie se rencontre essentiellement sous forme d'organismes et de sociétés. Or, le lobbyiste de la première catégorie est tenu de faire plus de déclarations que celui de la deuxième.

Le problème, c'est que beaucoup de lobbyistes se constituent en société, de sorte qu'ils deviennent des lobbyistes de la deuxième catégorie au lieu d'être considérés comme des particuliers. Il faut mettre fin à cette échappatoire, car nous voulons que le particulier qui est lobbyiste–conseil soit entièrement assujetti aux restrictions et aux limitations que nous voulons lui imposer.

Pour terminer, j'ai aussi un problème avec la notion de conseiller en éthique. Il a le pouvoir de faire enquête, comme cela est prévu dans le projet de loi, et il a le pouvoir de présenter les conclusions de son enquête au Parlement.

Or, rien dans le projet de loi ne stipule si les dépositions que recueille le conseiller en éthique sont soumises aux restrictions prévues dans la Loi sur l'accès à l'information et dans la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Autrement dit, il pourrait arriver que le conseiller en éthique recueille auprès de tiers de l'information qu'il ne serait pas autorisé à révéler à cause des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information ou de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

• (1400)

Nous aurions donc une situation où le conseiller ferait enquête, mais où nous, les parlementaires, ne pourrions obtenir un rapport complet et qui ne cache rien.

J'exhorte donc le comité à examiner très attentivement les répercussions des dispositions de ces deux lois, sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, et à faire en sorte que le conseiller en éthique puisse présenter à la Chambre le rapport le plus complet possible sur ses conclusions.

[*Français*]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, je reconnais d'emblée que le projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes constitue un pas dans la bonne direction. Il impose des obligations supplémentaires aux lobbyistes et permet à la population de mieux comprendre le rôle des lobbyistes.

Cependant, ce projet de loi représente une dilution importante de la promesse du livre rouge de mettre en application le rapport de la Commission permanente de la consommation et des affaires commerciales de juin 1993 portant sur la révision de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Faisons donc le point sur ces promesses du livre rouge. Premier engagement pris dans le livre rouge: l'élimination de la distinction entre les lobbyistes de première et de deuxième catégories. Le gouvernement n'y donne pas suite, ce qui aura pour conséquence de maintenir l'existence de deux classes de lobbyistes non soumis aux mêmes règles. Pourtant il y a des députés libéraux qui avaient revendiqué l'établissement d'une telle mesure à l'occasion des débats entourant cette question au Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale qui évaluait alors la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Voici ce qu'en disait le député de Glengarry—Prescott—Russell le 2 février 1993, et je cite: «Les lobbyistes internes représentent une préoccupation, car nous ne leur demandons pas autant de renseignements qu'aux autres. En effet, nous ne leur demandons pas de déclarer le domaine dans lequel ils travaillent. Cela ne facilite-t-il pas la tâche de quelqu'un de recruter un lobbyiste de la première catégorie et d'en faire un employé rémunéré? En d'autres termes, on le convertit en lobbyiste de la deuxième catégorie et il devient un employé rémunéré pendant un an, parce qu'on sait par exemple qu'il fera du lobby pour la Loi sur les brevets pharmaceutiques ou pour une autre question controversée. En l'embauchant comme employé, on limite la quantité d'informations à divulguer.»

Le deuxième engagement pris par le livre rouge: l'établissement d'un code de déontologie régissant les conflits d'intérêts des personnages publics, par exemple les parlementaires, le Cabinet, les hauts fonctionnaires. Le gouvernement ne réalise qu'à demi cette promesse en refusant de donner à ce code éventuel le statut de texte réglementaire, ce qui lui aurait conféré une plus grande force de loi. Ainsi, toute tricherie se soldera pas une réprimande et non par une sanction légale ou pénale. On est plus dur dans ce gouvernement contre les jeunes contrevenants que contre les amis du régime et les parlementaires qui leur sont inféodés.

Le troisième engagement pris par le livre rouge: l'élimination des déductions fiscales pour frais de lobby. Le peuple canadien doit réaliser qu'il a élu 295 députés pour le représenter, que jour après jour, l'opposition questionne le gouvernement dans l'espoir d'avoir des réponses qui ne viennent pas ou ne viennent que partiellement, alors que 2 800 lobbyistes sillonnent les couloirs et les coulisses de la Colline parlementaire et font la pluie et le beau temps avec l'argent des contribuables. Rappelons-nous le rôle important joué par les lobbyistes dans ce qu'il est maintenant convenu d'appeler les scandales de Ginn Publishing et de l'aéroport Pearson. Dans son rapport sur ce dernier scandale, M. Nixon soulignait que les lobbyistes avaient joué un rôle déterminant en vue d'infléchir les décisions prises à ce moment-là, débordant le principe acceptable de la «consultation». C'est tout à fait inadmissible.

De plus, la loi ne prévoit nulle part que les frais de lobbying puissent être rendus publics, même pas en cas d'enquête. Ces informations sont pourtant fort pertinentes pour apprécier les activités des lobbyistes. Le député de Glengarry—Prescott—Russell déclarait à cet égard le 23 février 1993, et je cite: «Je ne suis pas d'accord pour dire que la question de savoir combien d'argent a été consacré au lobbying n'intéresse ni les intérêts en jeu, ni le public. Ainsi, dans le scandale Pearson, il en va de l'intérêt public de savoir qui sont les lobbyistes qui ont travaillé dans ce dossier et quelles sont les sommes qu'ils ont obtenues pour ce faire. D'autant plus que dans ce cas-ci comme dans bien d'autres, il s'agit d'anciens hauts fonctionnaires qui vendent maintenant leurs connaissances du milieu gouvernemental et font jouer leurs anciens contacts. C'est le phénomène de la porte tournante.

• (1405)

Dans le cas de l'aéroport Pearson, le scandale dépasse toutes les limites. D'une part, les frais de lobbyistes ont pu être déduits de l'impôt des compagnies impliquées dans la privatisation avortée de l'aéroport Pearson et, d'autre part, des sommes seront versées une deuxième fois par les contribuables, puisque ces compagnies seront dédommagées en vertu de l'article 10 du projet de loi C-22.

Concernant encore les frais de lobby, le gouvernement permet toujours aux employeurs des lobbyistes de leur allouer des honoraires conditionnels qui sont payés aux lobbyistes seulement s'ils réussissent à obtenir un avantage du gouvernement pour leur client, par exemple un contrat. Sur ce sujet, le député de Glengarry—Prescott—Russell déclarait très clairement le 16 février 1993, et je cite: «Je pense qu'il faudrait interdire les honoraires conditionnels.»

Quatrième engagement du *red book*: la connaissance des acteurs impliqués dans la prise des décisions publiques, par exemple, la divulgation du nom des personnes susceptibles d'être influencées, ou quel lobbyiste a demandé quelle rencontre avec quel ministre, ou quel bureaucrate a rencontré quel lobbyiste pour discuter de quel sujet. Quel sujet précis était à l'ordre du jour de la rencontre, c'est-à-dire de quoi les parties ont-elles discuté? D'un projet de loi, d'un amendement, d'une

subvention, d'un règlement, d'une politique, d'un programme, ou de l'obtention d'un contrat? Encore là, cette promesse n'est pas remplie.

C'est peut–être sur ce point que le projet de loi est le plus décevant. En effet, pour tous les lobbyistes, l'obligation se limitera à dévoiler le nom du ministère ou de l'organisme gouvernemental contacté, ce qui est nettement insuffisant. Une réelle réforme devrait permettre de connaître les noms des personnes sur qui des pressions sont exercées. De nombreux ministres et membres actuels du Cabinet et du gouvernement ont été très durs envers les lobbyistes, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, mais ils semblent avoir changé d'avis. Peut–être est–ce parce que les lobbyistes hantent maintenant leurs bureaux et les couloirs ministériels.

Ainsi, par exemple, le député de Glengarry—Prescott—Russell déclarait en juin 1993, et je cite: «Le public a le droit de savoir qui fait quoi à qui et, faut–il ajouter, à quel coût.» Il déplorait qu'à cete époque on ne tienne pas compte de cela dans la loi.

Il disait aussi le 16 février 1993, et je le cite toujours: «Je suis de ceux pour qui l'idée d'un système d'enregistrement est bonne pourvu que nous puissions éliminer les échappatoires et amener les intéressés à déclarer des renseignements utiles.» Le même jour il ajoutait, et je cite: «Nous pourrions redorer le blason du système d'enregistrement s'il permettait d'obtenir des renseignements justes et concis, mais précieux.»

En conclusion, le gouvernement libéral a visiblement subi des pressions de la part des lobbyistes et des amis du régime qui les emploie, ce qui, à mon avis, met en lumière qu'il aurait probablement fallu d'abord réformer la Loi sur le financement des partis politiques afin de pouvoir étudier le cas des lobbyistes en toute quiétude et sans pressions indues, comme cela semble avoir été le cas dans ce projet de loi. J'ose espérer qu'on prendra note de ces recommandations au niveau du comité de travail.

[*Traduction*]

Le vice–président: Comme il est 14 h 10, conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, je dois maintenant mettre la motion aux voix.

Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Le vice–président: La Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

• (1410)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

M. Nelson Riis (Kamloops) propose: Que le projet de loi C–211, Loi modifiant le Code criminel (vol de bétail et bétail en liberté), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je veux d'abord remercier les députés de la Chambre pour avoir consenti unanimement à ce que le sujet de cette mesure législative soit renvoyé au Comité permanent de l'agriculture.

Je veux également remercier mon collègue de la circonscription voisine, située aussi dans cette région du centre de la Colombie–Britannique où il se fait beaucoup d'élevage de bétail, pour avoir accepté d'appuyer cette initiative parlementaire. Je remercie aussi mon stagiaire de l'université du Michigan, John, qui a travaillé très fort pour préparer toute la documentation nécessaire à la présentation de ce projet de loi aujourd'hui.

En réalité, cette mesure législative fait deux choses. Tout d'abord, elle reconnaît que le vol de bétail est devenu un problème grave au cours des dernières années non seulement dans l'ouest du Canada, mais dans l'ensemble du pays. L'une des raisons pour lesquelles ce problème ne cesse de prendre de l'ampleur, c'est que les amendes imposées aux personnes prises à voler du bétail sont minimes.

Vous comprendrez tous que ce n'est pas facile de prendre une personne à voler du bétail en liberté. C'est très difficile. Nous avons de vastes pâturages, particulièrement dans l'ouest du Canada. Beaucoup de bestiaux vont paître dans les pâturages communautaires, et il arrive malheureusement de plus en plus souvent que des gens vont à la fin de la journée ou le soir capturer quelques têtes de bétail, voire tuer et dépecer du bétail en liberté.

Pour donner aux députés une idée de la gravité de cette question pour les tribunaux, dans une affaire survenue récemment en Colombie–Britannique, un individu de la localité de Lytton, en Colombie–Britannique, dont je tairai le nom, a été pris en train de voler du bétail et a été condamné à un an avec sursis. Pour mesurer la gravité de cette infraction, le tribunal l'a condamné à une payer une amende de 300 $. Il s'agissait de bétail volé.

Quel genre de signal cela envoie–t–il à ceux qui risquent de se faire prendre en pratiquant cette activité répréhensible? Si vous êtes pris, vous risquez une amende de 300 $. Par ailleurs, on peut dire que certains bestiaux peuvent se vendre jusqu'à 1 500 $ chacun, mais que le prix moyen d'une vache est de 1 000 $.

Dans de nombreux cas, l'amende imposée était ridicule. Donc, le message qu'on envoie, c'est qu'on n'est pas loin d'approuver cette activité.

Pour vous donner une idée de la gravité de la situation—et j'ai remarqué que quelques députés de l'Alberta étaient présents à la Chambre —, je vais vous donner des statistiques. Monsieur le Président, cela vous intéressera sans doute parce que vous êtes aussi de l'Alberta.

En 1950, 1 538 têtes de bétail ont été déclarées volées, tout comme 138 chevaux. En 1991, 1 515 têtes de bétail et 156 chevaux ont été déclarés volés. En 1992, 1 330 têtes et 172 chevaux ont été déclarés volés. En 1993, 1 427 têtes de bétail et 98 chevaux ont été déclarés volés.

En Colombie–Britannique, dans la région que je représente, 200 têtes de bétail sont considérées comme disparues tous les ans. Elles sont considérées comme disparues, mais en fait on veut dire qu'elles ont été volées. Nombre de bestiaux sont abattus et dépecés sur place. Les carcasses sont évidemment trouvées plus tard. Nombre de bestiaux sont tués et simplement abandonnés. On soupçonne que des gens sans scrupules s'en servent comme cibles pour des pratiques de tir.

Encore une fois, nombre d'entre nous s'inquiètent de l'usage des armes à feu dans cette activité. Le projet de loi traite également de cette question.

Dire que ces chiffres reflètent fidèlement la gravité du problème est trompeur. C'est s'engager sur une pente savonneuse. C'est en quelque sorte la tête de l'iceberg dont les éleveurs n'aiment pas parler de crainte que les gens pensent que leurs terres sont vulnérables à ce genre d'activité.

• (1415)

Selon la GRC dont plusieurs divisions sont responsables de régions où l'on pratique l'élevage, le rapport est probablement de 1 à 20. Pour chaque bête dont le vol est signalé, il y en a probablement 20 qui ont été volées sans que les propriétaires l'aient signalé. Ils agissent probablement ainsi parce qu'ils ne veulent pas ébruiter la chose et inciter d'autres voleurs à s'engager dans cette activité illégale et facile, mais ils craignent aussi de se lancer dans un processus qui n'en finirait plus.

Il est intéressant de rattacher des chiffres à ce phénomène; dans la région du centre de la Colombie–Britannique, les vols de bétail signalés représentent des pertes annuelles d'environ un tiers de million de dollars. En Alberta, ces pertes s'élèvent à plus d'un million de dollars. Évidemment, si vous utilisez le rapport 1:20, ce sont des millions de dollars de pertes que subissent les éleveurs de bétail.

Il ne faut pas oublier que, pour de nombreuses petits éleveurs de bétail, la perte de 20 ou 30 vaches élimine toute possibilité de profit pour l'année. Or, ce peut être ce qui fait la différence entre pouvoir ou ne pas pouvoir rembourser des emprunts contractés. La situation est donc très sérieuse de ce point de vue là.

Il y a un autre élément intéressant, particulièrement pour vous Monsieur le Président. Je veux parler du nombre de bêtes qui sont volées et qui semblent être volées. Ces vols sont constatés en vérifiant la marque. Lors des ventes de bétail, les inspecteurs s'assurent que la marque apposée sur un animal appartient effectivement à la personne qui vend la bête. Il est curieux de constater que la situation peut varier sensiblement. Par conséquent, lorsque le bétail est vendu et que l'on n'est pas certain qui en est le propriétaire, l'argent est versé au détenteur comme tel de la marque.

Voici un exemple un peu plus vers l'est. En Saskatchewan, l'argent réacheminé en 1987 concernait près de 800 têtes de bétail. En 1990, on a repéré 2 239 animaux qui n'appartenaient pas à la personne qui les vendait, de telle sorte qu'on a réacheminé l'argent vers le propriétaire légitime.

En fait, il y a littéralement plusieurs milliers d'animaux qui sont mis en vente après avoir été volés. Bien sûr, dans un tel cas, il arrive que la personne hausse les épaules en disant: «C'est probablement un animal qui était perdu et qui s'est tout simplement joint à mon troupeau au pâturage. Je ne m'en suis pas aperçu.» Une des raisons pour cela évidemment, c'est que lorsqu'un tel incident survient et que l'affaire aboutit devant les tribunaux, les juges ainsi que tous les membres de l'appareil judiciaire et du régime de justice, ne prennent pas du tout l'affaire au sérieux.

Le projet de loi C–211 propose que nous prenions deux mesures. La première mesure consiste à imposer une amende sévère et à rendre passible d'un acte criminel grave toute personne qui utilise une arme à feu en participant à un vol de ce genre. Nous devrions aussi songer à imposer une amende minimale.

Dans le cas des amendes, nous établissons souvent un maximum, mais pas de minimum. Il me semble que, si quelqu'un tire sur du bétail ou est en mesure de pouvoir le faire, ou encore est trouvé en possession d'une arme à feu au cours d'un tel vol, le niveau de tolérance devrait être nul. En fait, je suppose qu'on pourrait faire de même lorsque la vie de personnes est en jeu.

Nous devrions simplement pouvoir dire: «Voyons, si vous êtes impliqué dans un acte criminel et êtes en possession d'une arme à feu, même si vous ne vous en servez pas, vous êtes automatiquement passible d'une peine de dix ans en plus de tout châtiment que vous subissez.» Aucun marchandage de plaidoyers ne serait possible, mais une peine serait automatiquement imposée pour la possession d'une arme à feu.

La première étape consiste peut–être à appliquer ce genre de disposition au vol d'animaux. Cela peut paraître étrange qu'on songe à imposer des peines plus sévères à ceux qui tirent sur du bétail ou qui se trouvent en possession d'armes à feu lorsqu'ils s'approchent du bétail qu'à ceux qui menacent des personnes avec leur arme à feu, mais, le projet de loi que je présente aujourd'hui porte sur le vol de bétail. Plus tard, je pourrais peut–être proposer un amendement similaire au Code criminel afin de protéger les personnes contre ceux qui se promènent avec des armes à feu.

Donc, la première étape consisterait à définir les armes à feu et le vol de bétail, de bovins. On parle aussi de chevaux. J'imagine, monsieur le Président, que dans votre région vous parlez des alpagas, des lamas, des autruches et peut–être d'autres espèces plus exotiques. De toute façon, ce projet de loi porte sur le vol des animaux.

Toute personne reconnue coupable de vol de bétail serait désormais passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 15 ans. Cela constituerait un message très clair. Mais je voudrais proposer que, lorsque cette affaire sera renvoyée au Comité permanent de l'agriculture, nous envisagions la possibilité de prévoir aussi une amende minimale. Les personnes reconnues coupables de vol de bétail devraient servir une peine minimale. Cela montrerait bien à tous les individus qui s'adonnent à ce genre d'activités que nous n'allons pas tolérer cela.

• (1420)

Nous ne pouvons pas assigner un agent de la GRC à chaque hectare carré de pâturage au Canada. Il n'est pas facile d'organiser des vigiles de quartier dans les pâturages. Nous n'allons tout simplement pas tolérer que des gens volent la propriété d'autrui, que des gens volent ou tuent le bétail des autres. C'est un message clair, je crois.

Je sais qu'il reste beaucoup de points à faire valoir, mais nous aurons l'occasion de le faire au Comité permanent de l'agriculture. Je remercie à nouveau mes collègues pour leur soutien. Je suis impatient d'entendre les observations de mon collègue, le député du Parti réformiste, qui prendra maintenant la parole.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends aujourd'hui la parole en faveur du projet de loi C–211. Je remercie mon ami et collègue, le député de Kamloops. Quand j'étais jeune, j'ai eu la chance de grandir dans la circonscription du député. Nous exploitions un ranch dans une région qui s'appelait Dead Man. Nous nous imaginions alors que cette région tirait son nom du sort qui était réservé aux voleurs de bétail à l'époque. Malheureusement, ce n'était pas le cas, ou peut–être devrais–je dire heureusement, mais c'est là une autre histoire.

Je peux parler de cette question par expérience. Notre ranch, situé à 50 ou 60 milles de la route principale menant à Kamloops, était accessible par un petit chemin secondaire, et nous avons néanmoins perdu bétail. Nous nous sommes fait voler et massacrer des bêtes. Il n'y a rien de pire que de revenir d'un long voyage à Kamloops qui, à l'époque, était à environ trois heures et demie ou quatre heures de route, d'ouvrir la barrière, d'entrer sur sa propriété et de voir une demi–carcasse gisant sur le sol. On sait alors qu'on a été la cible d'individus sans scrupules.

Comme le disait le député, nous ne rapportions pas ce fait. Nous aurions ainsi ouvert la porte à d'autres malfaiteurs, puisque ces derniers auraient alors su quand nous étions présents ou absents. Nous demeurions donc le plus discrets possible et tentions de découvrir par nos propres moyens qui avait été sur les lieux. Nous interrogions nos voisins pour savoir s'ils s'étaient trouvés autour. Malheureusement, comme notre plus proche voisin habitait à cinq ou six milles de distance, les contacts n'étaient pas fréquents. Les incidents de ce genre ne survenaient pas uniquement dans nos pâturages. Il y en avait partout.

Quand on parle de bétail, les gens pensent hamburger et McDonald's. Pourtant, l'élevage du bétail est un moyen d'existence au Canada depuis de nombreuses années. Il a même contribué à construire ce pays. Le vol de bétail a aussi coûté leur gagne–pain à de nombreux éleveurs. Contrairement à ce que certaines personnes pensent, l'élevage de bestiaux n'est pas une entreprise très lucrative. Dans certains cas, le troupeau n'est que de 10, 15 ou 20 bouvillons. Cela signifie qu'un mauvais hiver peut vous ruiner et que, bien souvent, il faut trouver du travail à l'extérieur pour arriver à joindre les deux bouts.

De nos jours, il n'est pas rare de perdre 10, 20 ou 25 têtes de bétail en une seule fois. Les voleurs arrivent avec des camions et emportent très rapidement les animaux. Le bétail est sur des grands pâturages appartenant au gouvernement. Les éleveurs paient un loyer sur ces terres et c'est eux qui doivent patrouiller la zone de leur mieux. En général, ils organisent des patrouilles à cette fin.

Nous arrivons maintenant au problème de ce qui arrive quand des voleurs de bétail sont pris. La plupart du temps, la sanction est ridicule, c'est une tape sur les doigts et peut–être une amende de 300 $, alors qu'ils ont volé des bêtes d'une valeur de 15 000 $, 20 000 $ ou 30 000 $. Qu'est–ce que cela nous dit? Comme le député l'a déclaré, les gens ne vont pas être inculpés et ils vont sans cesse revenir à la charge.

Je peux vous parler du jour où nous avons peint le mot «vache» sur notre vache. Nous sommes allés en ville et lorsque nous sommes revenus, quelqu'un l'avait abattue. Le pire, dans tout ça, c'est que ce n'était ni une Hereford, ni une Black Angus. C'était notre vache laitière, une Jersey. Il en restait encore la moitié, par terre. Ils avaient seulement pris ce qu'ils croyaient être les meilleurs morceaux de viande.

On dirait qu'on n'accorde aucune importance à ce qu'un propriétaire de ranch fait pour essayer de protéger son troupeau. Les lois ne l'aident pas à le protéger. Le projet de loi que le député de Kamloops a présenté fait énormément sur ce chapitre. Je n'ai qu'un seul regret. J'aurais aimé que vous soyez tous là quand nous élevions notre bétail et que ce projet de loi a été présenté. Il a beaucoup de sens.

La situation ne peut plus durer. Les coûts, pour les propriétaires de ranchs, sont exorbitants, et ils doivent en tenir compte lorsqu'ils vendent leurs bêtes. Il semble que, aujourd'hui, il y ait plus de lois concernant le transport des animaux au marchés que de lois sur le vol du bétail. Je pense que nos priorités sont mélangées.

Peut–être que les anciens avaient raison. À une époque, c'était presque un crime capital que de voler du bétail ou des chevaux. L'élevage était essentiel à la survie.

Ce projet de loi aiderait beaucoup à rétablir une situation que l'on a laissée se dégrader depuis longtemps. J'espère que tous les députés appuieront ce projet de loi, et j'ai hâte qu'il soit renvoyé au Comité de l'agriculture, car ce serait la façon la plus rapide de le faire adopter. Une fois de plus, je remercie le député de Kamloops.

Le vice–président: Chers collègues, conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, le projet de loi C–211 est retiré du *Feuilleton* et son objet est renvoyé au Comité permanent de l'agriculture.

Comme il est 14 h 30, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain.

(La séance est levée à 14 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 juin 1994

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES

M. Stéphane Bergeron (Verchères) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement reconnaisse officiellement la contribution historique des Patriotes du Bas–Canada et des Réformistes du Haut–Canada à l'établissement d'un système de gouvernement démocratique et responsable au Canada et au Québec comme l'a fait en 1982 le gouvernement du Québec en proclamant par décret une Journée nationale des Patriotes.

—Madame la Présidente, dans mon cours d'histoire du Canada, alors que j'étais étudiant au quatrième secondaire, nous avons été appelés à produire une dissertation qui avait pour thème *Louis Joseph Papineau, traître ou héros?* Le thème pour le moins polémique de cette dissertation illustrait de façon éloquente la perception équivoque et l'ambiguïté historique qui a entouré et qui entoure le personnage de Louis Joseph Papineau et de ces milliers d'hommes et de femmes qui répondaient au nom de Patriotes ou de Réformistes.

Les événements dramatiques connus sous le nom de Rébellion de 1837–1838 ont souvent été dépeints dans les manuels scolaires et les guides touristiques comme les hauts faits d'une bande de criminels, nous dirions aujourd'hui terroristes, qui contestait l'ordre légitime établi.

Le but visé par la motion que je soumets respectueusement à l'attention de cette Chambre aujourd'hui est de rectifier cette perception et de faire en sorte que soit enfin reconnue la contribution historique des Patriotes du Bas–Canada et des Réformistes du Haut–Canada dans l'établissement d'un gouvernement véritablement démocratique et responsable au Canada et au Québec.

Il est important de préciser que cette motion ne vise pas à demander le pardon pour les Patriotes, puisque celui–ci a déjà été accordé en 1849 par la reine Victoria. En fait, je crois qu'il est plus que temps que le gouvernement fédéral reconnaisse que ces événements s'inscrivaient dans une mouvance historique d'ébullition sociale et politique, touchant à la fois les colonies et les métropoles, qui s'est étendue entre le XVIIIe et le début du XIX^{e} siècle.

Les rébellions du Haut et du Bas–Canada n'ont pas découlé de l'action d'une mince strate de la population mais plutôt de l'initiative de marchands, d'industriels, de professionnels, de fermiers et de colons qui avaient pour but commun de se libérer économiquement et politiquement de l'emprise coloniale de la Grande–Bretagne.

• (1105)

Notons d'ores et déjà que les Patriotes du Bas–Canada et les Réformistes du Haut–Canada, luttaient essentiellement pour l'obtention de droits civils et politiques, pour l'établissement d'institutions véritablement démocratiques et responsables, de même que pour une certaine émancipation nationale. Comment se fait–il alors que le rôle des Patriotes ait été dénigré pendant si longtemps? Chacun sait que notre perception de l'histoire évolue en fonction des valeurs et des idéologies qui prévalent dans la société à une époque donnée, ainsi qu'en fonction de la dynamique sociale et politique ambiante. Le meilleur exemple de ce phénomène est certainement celui de la Révolution française, dont les principaux protagonistes ont été tour à tour perçus comme de grands visionnaires, puis comme des parias et finalement comme des héros. On a aussi successivement décrit la Révolution comme la meilleure chose qui eût pu arriver à la France et même à l'humanité, puis comme un soubresaut historique sanglant qui aurait dû être évité.

Je soutiens que le temps est venu pour le gouvernement fédéral de rattraper son retard et de reconnaître la contribution historique indéniable des Patriotes et des Réformistes. Il est dommage et gênant pour les gouvernements canadiens passés qu'il ait fallu attendre l'élection du Bloc québécois pour que cette question puisse être soulevée en cette Chambre.

Des groupes de citoyens, principalement du Québec et de l'Ontario, travaillent activement depuis plusieurs années pour que les Patriotes du Bas–Canada et les Réformistes du Haut–Canada se voient accorder la reconnaissance et la place qui leur sont dues dans l'histoire. Le caractère ultimement violent de ce mouvement politique ne doit jamais nous faire perdre de vue la valeur inestimable des institutions démocratiques et représentatives qui nous ont été léguées.

Ce dont il nous faut effectivement se souvenir, ce sont les fondements des idées pour lesquelles les Patriotes se sont battus. Fondamentalement, ces gens poursuivaient trois objectifs. Le premier était la reconnaissance des peuples du Bas et du Haut–Canada comme des nations capables de prendre en main leur propre destinée. Mais déjà à cette époque, les Patriotes faisaient preuve d'un esprit large et ce nationalisme ne s'appuyait nullement sur des références ethniques, mais bien sur un fort sentiment d'appartenance au territoire. J'en veux pour preuve le libellé d'une résolution patriote adoptée à Saint–Marc, le 15 mai

1837, qui se lit comme suit, et je cite: «. . .(les délégués) adhèrent et adhéreront, dans le sein de cette convention, aux principes suivants: –Égalité des citoyens, point de distinction d'origine, de langue ou de religion.»

Le deuxième objectif était l'instauration d'institutions véritablement démocratiques. Plus précisément, ils réclamaient la mise en place du principe de la responsabilité ministérielle ou, en d'autres termes, la création d'un exécutif principalement issu de la Chambre d'assemblée et responsable devant elle, donc redevable à la population plutôt qu'à la Couronne britannique. Lors de la réunion évoquée plus tôt, une des résolutions votées requérait que les délégués soient tenus d'adhérer aux principes d'un conseil législatif électif, d'un exécutif responsable devant le peuple et enfin du contrôle législatif sur tous les deniers publics de quelque source qu'ils proviennent.

Le dernier objectif visait, dans une large mesure, les libertés civiles, politiques et économiques dont commençaient à se prévaloir plusieurs peuples du monde.

En plus d'être clairement mis de l'avant dans les centaines de résolutions adoptées par les différentes assemblées de Patriotes, on retrouve également ces trois principaux objectifs dans les procès–verbaux d'assemblée, les déclarations, les articles de journaux, les discours en public et en Chambre, les lettres de supplique à la Couronne britannique et dans toute la littérature publiée à l'époque par le mouvement. Car bien avant de prendre les armes, les Patriotes ont lutté pacifiquement pendant plusieurs années afin de défendre leurs droits civils. La plume et la parole ont été bien avant la fourche et le fusil les principales armes utilisées par les Patriotes. Voyant que leurs discours au Parlement, leurs manifestations dans la rue et leurs articles publiés dans les journaux étaient impuissants à infléchir le pouvoir autocratique et discrétionnaire du gouverneur, et que celui–ci avait plutôt tendance à vouloir limiter davantage leurs droits, certains d'entre eux ont finalement considéré qu'ils n'avaient d'autre choix que de prendre les armes contre le pouvoir britannique.

Certains pourraient s'interroger sur la pertinence de débattre et de se prononcer sur une telle motion aujourd'hui en cette Chambre. Pour répondre à leurs objections, il me faut mentionner que des citoyens préoccupés d'histoire et de justice, les descendants et les amis des Patriotes et des Réformistes, luttent depuis de nombreuses années pour que les Parlements reconnaissent finalement, et ce d'une façon formelle, la source même de leur existence.

En plus de ces désirs émanant de certains segments de la population, des arguments de nature historique peuvent être invoqués pour justifier l'adoption de la motion qui fait l'objet du présent débat.

Les Patriotes et les Réformistes, avant que certains d'entre eux jugent que la voie pacifique ne suffirait pas, étaient ce qu'on appellerait aujourd'hui des citoyens modèles, impliqués dans la vie collective en faveur d'un gouvernement responsable de ses actes, en faveur de l'autodétermination des peuples et en faveur d'élections représentatives.

• (1110)

Mais notre interprétation de l'histoire est souvent bien ingrate. Notre mémoire collective ne semble retenir que ce qui lui convient. Il faut rappeler que certains de ceux que l'on qualifie aujourd'hui de héros canadiens ont été étroitement associés au mouvement patriote. Pensons simplement à George–Étienne Cartier, avocat, mais aussi homme politique actif et plus tard Père de la Confédération canadienne et premier ministre en 1857–1858. Pensons également à Louis–Hippolyte Lafontaine, ardent défenseur de la cause patriote, emprisonné sans avoir participé aux violences et plus tard devenu premier ministre entre 1848 et 1851.

Pensons encore à Louis–Joseph Papineau, député pendant 25 ans, homme politique et orateur libre avant tout, admiré de ses pairs et de la population, ou à William Lyon Mackenzie, député du Haut–Canada, expulsé pour libelle puis réélu à cinq reprises, qui a choisi, en dernier recours, la voie des armes. Enfin, pensons à Robert Baldwin, qui partageait les idéaux démocratiques auxquels croyait Louis–Hippolyte Lafontaine, tant et si bien que l'un et l'autre devinrent respectivement chefs des partis réformistes du Haut–Canada et du Bas–Canada.

Rendre hommage à ces personnages qui ont fait en sorte que nous puissions vivre dans ce système démocratique dont nous sommes si fiers signifie entre autres ne pas renier à notre guise une partie de leur vie et la force de leurs convictions. La motion présentée aujourd'hui s'inscrit dans le contexte d'une longue évolution historique. Elle constitue, dans les faits une autre étape vers la reconnaissance de la contribution historique des Patriotes, laquelle a été laborieuse et pleine de rebondissements inattendus.

En février 1849, l'Acte d'amnistie signé de la main de la reine Victoria accorde le pardon royal aux personnes impliquées dans les échauffourées de 1837 et 1838. Cet acte pave la voie pour l'octroi de réparations pour les pertes subies par la population du Bas–Canada lors des pillages commis par les troupes britanniques. Notons qu'une loi similaire avait été proclamée dans le Haut–Canada quatre ans plus tôt, en 1845. Ce pardon royal suscite des remous au sein des regroupements loyalistes qui conduisent à l'incendie du Parlement de Montréal en avril 1849.

Plusieurs années devaient s'écouler avant qu'un monument élevé à la gloire des Patriotes soit inauguré en 1926 par le lieutenant–gouverneur Narcisse Pérodeau, devant l'ancienne prison du pied–du–courant à Montréal, où 12 Patriotes dont Joseph Narcisse Cardinal, député de La Prairie, avaient été pendus près d'un siècle plus tôt.

Cent ans après les événements, en 1938, le gouvernement canadien semble disposé à faire avancer la cause des Patriotes. Une arche imposante est élevée à Niagara à la mémoire des Patriotes et dévoilée par le premier ministre canadien William Lyon Mackenzie King. Cette arche contenait une plaque gravée des noms des 32 martyrs de 1837–1838, francophones et anglophones. Elle fut malheureusement détruite en 1967, l'année du centenaire de la fédération canadienne, et tout porte à croire que les autorités gouvernementales ontariennes de l'époque semblaient trouver ce lourd souvenir trop encombrant. Ce n'est

qu'en 1984 que furent exposés au public les vestiges de l'arche en question.

En 1982, le gouvernement du Québec décide de pousser plus loin le processus de reconnaissance de la contribution historique des Patriotes. Faisant référence à l'idéal de liberté, le premier ministre du Québec, M. René Lévesque, leur avait rendu hommage en ces termes, et je cite: «Les Patriotes du siècle dernier ont exprimé cet idéal–là, à leur manière et avec les moyens qu'ils ont cru devoir utiliser. Personne ne peut mettre en doute l'honnêteté de leur démarche quel que soit le jugement qu'on peut porter sur ce qu'on a appelé la «Rébellion». Et il faut se rappeler que nous leur devons d'avoir préparé chez nous l'instauration du gouvernement responsable, véritablement mandataire du peuple.» C'est dans ce contexte que l'Assemblée nationale vote l'instauration d'une journée nationale des Patriotes qui, depuis lors, a lieu annuellement le dimanche le plus rapproché du 23 novembre.

En 1987, les évêques du Québec réagissent à leur tour et proclament la levée des sanctions religieuses qui avaient frappé les Patriotes tombés lors des combats de 1837 et 1838. Du même coup, les évêques reconnaissent que le contexte social et politique qui prévalait à ce moment a influencé les décisions des autorités religieuses de l'époque. On a donc permis que la dépouille des rebelles reçoive finalement une sépulture religieuse.

À l'échelon fédéral, la lente progression vers la réhabilitation des Patriotes a malheureusement été pavée d'embûches. En 1988, Postes Canada, sous prétexte d'avoir perdu un dossier, refuse catégoriquement d'émettre un timbre en hommage aux Patriotes. Ce refus est d'autant plus surprenant et incompréhensible qu'en 1971, Postes Canada émettait un timbre à l'effigie du Patriote et réformateur politique Louis–Joseph Papineau.

Je m'en voudrais également de ne pas souligner l'un des événements les plus curieux et les plus symptomatiques de l'ambivalence des gouvernements fédéraux successifs.

• (1115)

En 1970, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, alors premier ministre du Canada, participe en Australie à l'inauguration d'un monument érigé à la mémoire des 58 patriotes du Bas–Canada exilés et emprisonnés là–bas pendant deux ans, puis libérés conditionnellement avant que la plupart d'entre eux décident de revenir au pays.

Sur cette plaque, on peut lire, dans les deux langues officielles canadiennes, les mots suivants: «. . .en commémoration du 130e anniversaire du débarquement des exilés canadiens en Australie et des sacrifices consentis par de nombreux Canadiens et Australiens à l'avènement d'États autonomes, égaux et libres, au sein du Commonwealth.»

Soulignons également qu'un monument élevé en l'honneur des 92 Réformistes du Haut–Canada qui avaient été exilés en Tasmanie a également été inauguré par un officiel canadien la même année. Il semblerait que les Australiens aient un sens de l'histoire plus aiguisé que celui des gouvernements canadiens de l'époque. Cette absence de reconnaissance officielle par les gouvernements et les Parlements canadiens successifs est d'autant plus curieuse que l'on retrouve de nombreuses références aux Patriotes imbriquées dans les murs mêmes de l'enceinte où s'exerce la démocratie canadienne.

Des sculptures représentant George–Étienne Cartier, Louis–Hippolyte Lafontaine et Robert Baldwin figurent en effet dans le foyer de la Chambre. Cartier se retrouve également parmi les personnages de la célèbre peinture titrée *Les Pères de la Confédération*. Qui plus est, on retrouve dans le coin nord–est des jardins du Parlement une statue de Louis–Hippolyte Lafontaine et de Robert Baldwin. Notons au passage que des pièces de monnaie frappées en l'honneur des Patriotes ont déjà eu cours sur ce territoire au cours du XIXe siècle.

S'il est navrant de constater que les gouvernements canadiens successifs n'ont pas daigné reconnaître, jusqu'à présent, le rôle historique joué par les Patriotes et les Réformistes, on peut toutefois se réjouir du fait qu'ils aient su faire preuve de plus de diligence dans d'autres cas. Un précédent particulièrement intéressant nous rappelle qu'il est souhaitable de remettre en question les verdicts implacables de l'histoire. Je parle évidemment de la résolution du 29 mai 1992, adoptée à l'unanimité en cette Chambre, qui reconnaissait Louis Riel comme l'un des fondateurs du Manitoba et de la fédération canadienne.

On ne saurait désormais contester la contribution de Riel au développement historique du Canada. Bien qu'il ait participé à des soulèvements violents et qu'il ait été pendu en 1885 pour haute trahison, la Chambre a reconnu la valeur du rôle historique joué par cet ancien député, qui en était arrivé à la conclusion que le changement ne pourrait s'opérer que par la voie des armes. Joe Clark disait, en parlant de Riel, et je cite: «Nous devons tabler sur les aspects positifs de notre expérience plutôt que sur les éléments négatifs.»

Le vide, ou plus précisément l'ambiguïté historique qui perdure depuis le pardon accordé aux Patriotes en 1849 et aux Réformistes en 1844, doit être corrigé. Les gouvernements et le Parlement fédéral ont, jusqu'à aujourd'hui, été particulièrement muets dans ce dossier. Le vote, qui clôturera le débat qui s'amorce aujourd'hui sur la présente motion, permettra de clarifier de façon formelle la position du Parlement canadien sur cette question. Par ce vote, la Chambre aura l'occasion de dire si elle préfère s'en tenir benoîtement au jugement rendu il y a plus de 160 ans ou si elle décide qu'il est temps, à la lumière des conclusions du rapport Durham, de la création de la fédération canadienne et de l'instauration du gouvernement responsable, de poser un regard neuf sur cette période de notre histoire.

Cette motion revêt pour moi, de même que pour la population de Verchères, un caractère particulièrement significatif. J'ai en effet l'honneur de représenter une circonscription qui a été, en grande partie, le théâtre des événements dont il a été question aujourd'hui.

La petite histoire veut tout d'abord qu'une bonne partie des 92 résolutions adoptées par la Chambre en 1834 aient été rédigées au cours de rencontres tenues à la Maison LeNoblet–Duplessis à Contrecoeur, et probablement aussi à l'auberge de M. Masse, à Saint–Denis, l'actuelle Maison nationale des Patriotes.

En 1837, plusieurs assemblées de protestations contre les résolutions Russells ont lieu à Saint–Charles, Verchères, Saint–Marc, Boucherville et Varennes. La fameuse assemblée des six comtés, à laquelle Papineau participe, a lieu à Saint–Charles, les 23 et 24 octobre 1837, et rassemble 6 000 personnes, dont 12 représentants de la Chambre ainsi qu'un conseiller législatif.

À la veille de la vague d'arrestations décidées par le gouverneur Gosford, Papineau ainsi que 30 autres chefs Patriotes décident de se réfugier à Saint–Denis.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les premiers combats entre les Patriotes et les troupes britanniques vont s'y dérouler. Le 23 novembre, l'armée britannique, forte de 500 hommes, est arrêtée en avant–midi à Saint–Denis par 250 Patriotes. En après–midi, 200 autres arrivent de la rive ouest du Richelieu, donc de Saint–Antoine, Verchères et Contrecoeur. Ils sont conduits par nul autre que George–Étienne Cartier, futur Père de la fédération canadienne. Douze Patriotes perdent la vie dans la bataille, dont le député de Vaudreuil, Ovide Perreault. L'armée doit retraiter, laissant la victoire aux Patriotes.

• (1120)

Deux jours plus tard, à la suite d'une série d'erreurs, les Patriotes seront brutalement écrasés à Saint–Charles et perdront alors trente–cinq des leurs. Le village est lui–même pillé et incendié. Plus de trente Patriotes sont amenés prisonniers à Montréal.

Le 4 décembre de la même année, on prévoyait tenir à Saint–Charles un grand rassemblement des délégués de tous les comtés pour former une «convention», comme ce fut le cas à Philadelphie en 1776, afin de proclamer solennellement l'indépendance du Bas–Canada. L'histoire a voulu que les 2 et 3 décembre, l'armée britannique revienne dans les parages et se livre encore une fois au pillage et à l'incendie du village de Saint–Denis.

De nos jours, c'est à Saint–Denis et à Saint–Charles qu'a lieu annuellement la plus importante célébration en l'honneur des Patriotes. C'est là aussi que le gouvernement du Québec a implanté la Maison nationale des Patriotes dans l'ancienne auberge de M. Masse. Enfin, c'est dans la région que l'on retrouve le plus grand nombre de monuments en l'honneur des Patriotes.

La route 133, qui sillonne la rive est de la rivière Richelieu entre Sorel et Iberville, porte d'ailleurs le nom de «Chemin des Patriotes» depuis 1979.

Mais au–delà des monuments, madame la Présidente, et avec le recul de l'histoire, il est maintenant permis de mieux dégager le sens de l'action des Patriotes et des Réformistes. On ne peut donc réduire ces événements à une simple rébellion contre le pouvoir établi. Le mouvement des Patriotes est loin d'être un soubresaut spontané et le fruit d'un groupe restreint d'individus. En effet, il s'agit plutôt de l'aboutissement d'un long processus caractérisé par une forte mobilisation populaire.

Le Parlement canadien doit jeter un regard neuf sur cette période de notre histoire. Il doit mettre en perspective, à la lumière des valeurs qui prévalent actuellement dans notre société, la signification des événements de 1837 et 1838. Grâce à l'action des Patriotes et des Réformistes, nous avons hérité d'un système de gouvernement responsable, de même que d'institutions et d'une tradition démocratiques admirées mondialement.

Si le mouvement de libération nationale amorcée par les Patriotes et dont le mouvement souverainiste est l'héritier direct n'a pas encore connu son aboutissement complet, il en va tout autrement de nos droits civils et politiques et de nos institutions démocratiques et représentatives. Mais la démocratie est une richesse fragile qu'il nous faut savoir chérir et protéger, notamment en honorant la mémoire de ces héros et promoteurs.

Cette Chambre est l'héritière et l'incarnation même des idéaux défendus par les Patriotes et Réformistes. Il lui appartient donc de rendre aujourd'hui à ces derniers la place légitime que l'histoire a toujours été réticente à leur reconnaître.

[*Traduction*]

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle): Madame la Présidente, je remercie l'honorable député pour sa motion. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'exposer mes vues sur la question de l'instauration d'un nouveau jour férié national.

[*Français*]

Depuis le début des années 1970, cette Chambre a été saisie à plusieurs reprises de propositions visant à créer une nouvelle fête nationale. La date la plus souvent suggérée est le troisième lundi de février, puisqu'il y a entre le Jour de l'an et celui de Pâques une longue période durant laquelle il n'y a aucun congé national. On dit qu'une journée de congé au cours de cette longue période hivernale ferait le plus grand bien aux Canadiens et Canadiennes.

[*Traduction*]

De nombreuses propositions ont été formulées pour ce qui est du nom de la nouvelle fête. Certains ont proposé que l'on souligne les éléments communs de notre patrimoine en célébrant, par exemple, la fête du patrimoine, le jour communautaire ou la journée du multiculturalisme. D'autres, comme mon honorable collègue, ont proposé que l'on souligne la contribution de certains Canadiens en créant, par exemple, la Journée Macdonald–Cartier, la Journée Balwin–Lafontaine, la Journée du premier ministre ou la Journée des héros nationaux.

[*Français*]

La proposition de créer la Journée Baldwin–Lafontaine présente certainement un intérêt particulier pour mon savant ami, car elle marquerait la contribution de Robert Baldwin et de Louis Lafontaine à l'établissement du gouvernement responsable.

À n'en pas douter, mon collègue ne voudrait pas oublier non plus la richesse et l'originalité de la contribution du premier champion du gouvernement responsable au Canada, le grand Néo–Écossais Joseph Howe. Il se rappellera que Howe a mis en place avec succès la première forme de gouvernement responsable dans toutes les colonies de ce qui allait devenir ce grand pays, le Canada.

[*Traduction*]

Même si je crois que les Canadiens devraient commémorer les réalisations de ceux qui ont contribué à l'instauration d'un système de gouvernement responsable, je ne suis pas d'accord avec les propositions de mon honorable collègue, et ce, pour deux raisons. D'abord, il ne faudrait pas, à mon avis, se concentrer uniquement sur les contributions de ceux qu'il appelle les patriotes. Deuxièmement, nous n'avons pas besoin d'une fête nationale pour célébrer l'instauration d'un système de gouvernement responsable.

• (1125)

Concernant le premier point, j'ai déjà dit que la proposition du député de Verchères ne tient pas compte de la contribution du champion du gouvernement responsable au Canada, Joseph Howe. C'est parce qu'il a courageusement affronté le pouvoir exécutif de la Nouvelle–Écosse que ce dernier a rendu compte, pour la première fois au Canada, de ses décisions aux députés élus de la Chambre en 1848.

Comme Howe l'a dit, «cela s'est fait sans coups et sans fracas de vitres.» De nombreux Néo–écossais fêtent déjà cet événement chaque année. Les Canadiens devraient tous être fiers de ses importantes contributions.

[*Français*]

De fait, des milliers de Canadiens ont eu un rôle à jouer dans le processus qui a abouti à l'établissement du gouvernement responsable. Ils ont vécu dans toutes les régions du Canada et oeuvré de mille façons à l'instauration au Canada d'une démocratie plus authentique.

Le vrai gouvernement responsable n'a pas été réalisé par la seule adoption d'un modèle qui obligeait le pouvoir exécutif à rendre compte au pouvoir législatif. Les femmes n'avaient pas le droit de vote au Canada jusqu'à une date relativement récente. Les efforts de Nellie McClung entre autres ont amené le Manitoba à être la première province à donner le droit de vote aux femmes en 1916. Ce n'est que le 24 mai 1918 que toutes les femmes ont acquis le droit de voter lors d'élections fédérales.

Thérèse Casgrain a joué un rôle de premier plan dans la lutte pour faire reconnaître le droit de vote aux femmes aux élections provinciales du Québec, ce qui ne fut accordé qu'en 1940.

Si nous voulons célébrer l'instauration de la démocratie et du gouvernement responsable, il nous faut également reconnaître la contribution de grandes canadiennes comme Nellie McClung et Thérèse Casgrain.

[*Traduction*]

Nos premières nations ont été privées de ce droit jusqu'à tout récemment. Par exemple, les Indiens inscrits n'ont acquis le droit de voter aux élections générales qu'en 1960. Si nous voulons marquer l'instauration d'un système de gouvernement responsable, nous devons reconnaître la contribution de l'ensemble des Canadiens qui ont rendu cela possible.

Concernant mon deuxième point, le Canada ne devrait pas, selon moi, créer une nouvelle fête nationale à ce moment–ci, et ce, pour plusieurs raisons.

D'abord, le gouvernement fédéral n'exerce un contrôle législatif que sur 10 p. 100 environ de la main–d'oeuvre canadienne. Ainsi, seuls les fonctionnaires et les employés des banques et des sociétés d'État seraient visés par l'institution d'une nouvelle fête nationale. Je tiens à dire à mes honorables collègues que les Canadiens, pour la plupart, n'apprécieraient guère d'être obligés de travailler pendant que les banques, les bureaux du gouvernement et les bureaux de poste, eux, sont fermés.

[*Français*]

M. Sauvageau: Madame la Présidente, je crois que l'honorable député libéral erre un peu dans le débat parce qu'il ne s'agit aucunement dans la motion de présenter une journée nationale.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Il s'agit d'un point de débat. Nous reprenons le débat.

M. Bertrand: Madame la Présidente, pour que la nouvelle fête ait vraiment une dimension nationale, l'ensemble des provinces et des territoires devrait s'y rallier.

De plus, compte tenu de nos difficultés économiques, je crois qu'il est tout particulièrement important que les députés songent à ce qu'il en coûterait d'instituer une nouvelle fête.

[*Traduction*]

Si l'économie canadienne arrêtait de fonctionner une journée de plus pendant l'année, les coûts, selon certains observateurs...

[*Français*]

M. Bergeron: Madame la Présidente, en tant que présentateur et proposeur de cette motion, je pense que je dois préciser à l'honorable député de Pontiac—Gatineau—Labelle que l'objet de la motion ne visait pas du tout...

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette, monsieur le député, il s'agit encore d'un point de débat qui pourra être soulevé. Nous reprenons le débat.

[*Traduction*]

M. Bertrand: . . .représenteraient environ 0,4 p. 100 du produit national brut. Cela correspond à près de 3 milliards de dollars. Le député de Verchères accepterait–il d'imposer un tel fardeau à l'économie?

• (1130)

Comme notre économie commence à sortir d'une récession dévastatrice, pouvons–nous nous permettre d'adopter une mesure qui risque d'entraîner non seulement une baisse de la productivité globale et du PNB, mais aussi un surcroît de travail?

Vu la mondialisation croissante de l'économie, pouvons–nous nous permettre de créer un autre jour férié alors que nos concurrents, eux, ne le font pas? Le député de Verchères reconnaît sans doute que l'industrie canadienne doit rester compétitive et que la création d'un nouveau jour férié entraînerait une hausse considérable des frais généraux.

[*Français*]

Troisièmement, si nous instaurions une nouvelle fête nationale, le député de Verchères ne voudrait–il pas que le gouvernement crée de nouveaux programmes visant à célébrer cette fête? Où trouverait–on alors les ressources additionnelles nécessaires?

Je ne m'oppose pas à ce que le Canada souligne la contribution de personnages historiques à l'instauration d'un gouvernement responsable. Bien au contraire! La Fête du Canada offre d'ailleurs à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes l'occasion de s'arrêter un moment pour réfléchir à la grandeur de leur pays et à la contribution qu'y apportent chaque citoyen et chaque citoyenne.

[*Traduction*]

De plus, des Canadiens célèbrent déjà en privé plusieurs aspects de notre patrimoine. De nombreux Canadiens célèbrent depuis des années, le troisième lundi de février, la Fête du patrimoine. Ils ne bénéficient pas d'une journée complète de congé, mais ils profitent de l'occasion pour réfléchir à notre patrimoine, aux contributions culturelles, architecturales, sociales et politiques de nos citoyens. Les députés qui veulent souligner l'instauration d'un système de gouvernement responsable devraient organiser des célébrations privées.

Le programme d'activités de la Fête du Canada permet aux Canadiens chaque année de participer à des célébrations nationales. Si les Canadiens voulaient en outre célébrer notre patrimoine démocratique un autre jour, des activités pourraient être organisées à l'échelle locale; ainsi, les Canadiens auraient toute la latitude voulue pour adapter les célébrations à leur communauté.

[*Français*]

Je pense aussi aux écoles qui pourraient organiser des reconstitutions historiques des débats ayant entouré l'avènement du gouvernement responsable. Elles pourraient demander l'aide des sociétés locales d'histoire ou des groupes de conservation du patrimoine. Aucune de ces activités ne nécessiterait l'institution d'une nouvelle fête nationale. L'initiative viendrait plutôt des citoyens et des citoyennes qui verraient à promouvoir et à célébrer la tradition des démocraties dont ils ont hérité, comme ils le font pour les célébrations entourant la Fête du Patrimoine.

M. Bergeron: Madame la Président, j'invoque le Règlement.

J'aimerais soumettre à votre attention l'article 459 de Beauchesne, qui est jurisprudence parlementaire, concernant la pertinence des arguments invoqués jusqu'à présent par mon collègue de Pontiac—Gatineau—Labelle. Manifestement, mon collègue erre complètement dans son interprétation de la motion qui était présentée devant cette Chambre, puisque la motion faisait référence à la Journée nationale des Patriotes du Québec, à titre indicatif, pour indiquer, pour souligner que le gouvernement du Québec avait déjà reconnu formellement la contribution historique des Patriotes et des Réformistes dans l'établissement d'un gouvernement responsable au Canada et au Québec.

Ce que l'on veut simplement faire, c'est laisser l'opportunité au gouvernement canadien de choisir la façon qu'il voudra bien utiliser pour reconnaître cette contribution historique. Tout ce que l'on demande, par cette motion, c'est de faire en sorte que le gouvernement canadien reconnaisse cette contribution.

Je pense qu'on a détourné, et de façon abusive, le débat.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je voulais tout simplement rappeler au député que le titre de la motion s'appelle Journée nationale des Patriotes, premièrement.

Deuxièmement, au sujet de la mention que vous avez faite de l'article 459 de Beauchesne,

> Il est singulièrement difficile de juger de la pertinence d'une intervention. Le président, s'il hésite, donne aux députés le bénéfice du doute, quoiqu'il leur ait souvent adressé des remontrances lorsqu'ils se sont écartés du sujet d'un débat.

• (1135)

Je voudrais simplement rappeler à l'honorable député que si on appliquait la règle de la pertinence à la lettre, on aurait d'énormes problèmes à la Chambre des communes.

M. Bergeron: Madame la Présidente, je voudrais simplement porter à votre attention—et je pense que c'est important de le faire maintenant—que le titre Journée nationale des Patriotes n'a jamais été suggéré par moi. Il a été donné, je pense, par les gens du hansard ou les gens de la Direction des affaires émanant des députés qui ont interprété la motion en ce sens. Mais je tiens à réitérer à cette Chambre, si vous me le permettez, que là n'est pas. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il s'agit encore d'un point de débat. Si le député n'accepte pas le titre donné à sa motion, il peut se présenter au greffier de la Chambre qui l'aidera à apporter les corrections nécessaires, s'il y a lieu.

[*Traduction*]

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir parler de cette motion. Il est très important, à mon avis, que les Canadiens se souviennent de leur histoire et que de temps en temps, ils aient l'occasion de penser aux événements du passé.

La motion déposée par le député de Verchères est sujette à controverse. En effet, il y soulève des points qui n'ont pas encore été vraiment réglés du point de vue historique, et je pense que c'est aux Canadiens eux–mêmes de décider si, dans certains cas, il convient de reconnaître que certains hommes sont considérés comme de grands patriotes, d'autres comme des traîtres—ainsi qu'il en fait lui–même mention. C'est une des principales raisons pour lesquelles je ne peux pas appuyer cette motion.

Bien qu'à mon avis, il soit parfaitement normal que le gouvernement du Québec se prononce à ce sujet ou que des municipalités locales prennent une décision à cet égard, je pense qu'il ne serait pas bon que le Parlement, dans son ensemble, se prononce au sujet d'un événement historique qui, pour de nombreux Canadiens, est toujours sujet à controverse.

J'aimerais également reprendre les remarques du député d'en face, qui a souligné l'étroitesse de cette motion et le fait qu'elle ne permet pas vraiment de reconnaître beaucoup de ceux qui ont contribué de manière importante à l'instauration d'un gouvernement responsable dans notre pays. Je vais en parler davantage dans quelques instants.

Enfin, je m'oppose à cette motion, car je crois que nous avons choisi pour notre pays une journée où nous pouvons penser à notre histoire, ainsi qu'à ceux qui ont contribué de façon importante à notre pays. Je veux évidemment parler de la Fête du Canada. Les divers efforts déployés au fil des ans pour instaurer un gouvernement responsable ont bien sûr atteint leur point culminant le jour de la Confédération, soit le 1er juillet 1867. Chaque 1er juillet, nous pouvons rendre honneur, à notre façon, à ceux qui nous ont précédés.

Il y a un an environ, plusieurs réformistes sont arrivés à Ottawa. Ils n'étaient à ce moment–là que des candidats, car nous savions bien sûr que les élections n'allaient pas tarder. Notre chef avait invité plusieurs d'entre nous dans cette ville; nous étions probablement cent ou cent cinquante et nous étions venus visiter la Chambre des communes, choisir nos sièges, etc., et parler du travail imposant qui nous attendait.

Je me souviens extrêmement bien que notre chef, le député de Calgary–Sud–Est, nous a conduits devant les statues de Baldwin et de Lafontaine et qu'il a souligné que ces hommes avaient formidablement contribué à l'instauration d'un gouvernement responsable dans ce pays. Personnellement, j'apprécie énormément les efforts de ces hommes.

Il suffit d'ailleurs d'examiner les statuts du Parti réformiste pour se rendre compte de l'hommage rendu à toutes sortes de grands réformistes qui, tout au long de notre histoire, ont contribué à l'instauration du gouvernement et du système politique que nous connaissons aujourd'hui. Mais je crois que ce serait une erreur de consacrer une journée particulière au souvenir d'hommes particuliers, qui ont contribué à notre histoire, surtout au souvenir de ceux dont l'héritage est sujet à controverse.

• (1140)

Bien qu'il soit juste de dire que les préoccupations des patriotes étaient légitimes—cela ne fait aucun doute—, je ne pense pas que nous puissions affirmer que dans notre pays, le débat est ouvert et que nous arrivons à certains résultats de manière pacifique, tout en laissant entendre que nous sommes peut–être en quelque sorte prêts à accepter l'adage voulant que la fin justifie les moyens et que nous approuvons tacitement la violence des révoltes de 1837 et 1838. Beaucoup de gens ont été tués au cours de ces soulèvements, et nous ne voudrions certainement pas suggérer dans cette Chambre que nous croyons que c'est ainsi que doit se faire le changement dans notre pays.

Comme le disait le député d'en face, Joseph Howe s'est battu dans les années 1840 et 1850 pour l'instauration d'un gouvernement responsable en Nouvelle–Écosse. Il est sans contredit l'un de ceux à qui l'on doit un tel gouvernement. Il l'a fait, sans avoir nullement recours à la violence. Je crois que c'est une bonne leçon pour nous tous.

Je pense que la portée de cette motion est trop étroite. Elle ne reconnaît pas les contributions d'hommes comme Joseph Howe et d'autres qui l'ont suivi et, en particulier, les contributions de ceux qui ont joué un rôle important après la Confédération. J'aimerais parler d'eux quelques instants. J'ai fait mention de Joseph Howe. J'ai fait mention de Robert Baldwin et de Louis Lafontaine. D'autres les ont suivis. Il y a eu les mouvements populistes qui ont pris naissance dans les années 1920.

Nous avons eu les progressistes qui sont venus dans cet endroit en 1921; il y en avait 64. En fait, le premier progressiste jamais élu à la Chambre des communes venait de ma circonscription, de Medicine Hat. Il avait remporté son siège lors d'une élection partielle, simple coïncidence, j'en suis sûr. En 1921, c'est ce groupe particulier de progressistes qui avait dans ses rangs la première femme jamais élue à la Chambre des communes, Agnes Macphail. Je crois que ces progressistes méritent aussi d'être reconnus.

Dans les années 1930, plusieurs groupes ont pris naissance. Nous avons eu le CCF en 1932, constitué à Calgary. C'est dans cette ville qu'a eu lieu le congrès de sa fondation. Auparavant, il y avait eu, pendant des années, des groupes ouvriers, mais il s'agissait d'un mouvement populiste. Le populisme est devenu, ainsi qu'en témoigne ce Parlement, un mouvement important de la politique canadienne.

En 1935, nous avons assisté à la création du Crédit social en Alberta. William Aberhart a évidemment joué un rôle essentiel dans ce mouvement. L'homme qui l'a suivi était Ernest Manning, père de l'actuel chef du Parti réformiste.

En 1921, l'aile albertaine du Parti progressiste était dirigée par Henry Wise Wood. Ce parti comprenait deux ailes, l'aile manitobaine et l'aile albertaine. Cette dernière était convaincue de la responsabilité des députés envers leurs électeurs. C'était une idée novatrice à l'époque. Je dirais que dans de nombreux milieux de cet endroit, c'est toujours le cas aujourd'hui. Espérons que cette idée continuera à faire son chemin et que, dans un avenir pas trop éloigné, nous aurons des députés véritablement responsables qui devront faire ce que leur demandent leurs électeurs.

Enfin, j'aimerais m'étendre davantage sur la pertinence d'une autre journée de commémoration de notre histoire. Nous avons le

Jour du patrimoine, ainsi que quelqu'un l'a fait remarquer, et nous pourrions nous souvenir de notre histoire ce jour–là. Cependant, la Fête du Canada permet de commémorer l'ensemble des événements historiques qui ont façonné notre pays. Cette journée veut dire bien des choses. Elle permet, je crois, de reconnaître l'évolution sociale et historique de notre pays, ainsi que la contribution de nos soldats au cours des diverses guerres, parallèlement au Jour du souvenir.

Nous pouvons nous souvenir de notre histoire pendant la Fête du Canada, qui est en fait une fête nationale et qui est le jour idéal pour penser à notre histoire. Ce qui est intéressant au sujet de la Fête du Canada, c'est qu'elle ne signifie pas que l'on doive nécessairement reconnaître les hauts faits du passé. Je pense que les Canadiens peuvent eux–mêmes décider de l'attitude à adopter.

Pour conclure, je dirais que tout en reconnaissant les intentions du député à leur juste valeur, notre parti n'appuie pas cette motion.

• (1145)

[*Français*]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne): Madame la Présidente, d'entrée de jeu, avant de livrer mon discours, je voudrais vous signaler que nous trouvons déplorable de ce côté–ci de la Chambre la façon dont les réformistes et les libéraux tentent réellement et sincèrement de dénaturer le débat. Au lieu de s'opposer pour s'opposer, en prenant et en argumentant contre le fond du débat, ils évitent d'en parler, parlent d'autre chose et tournent autour du pot pour ne pas en parler.

Je tiens à souligner aussi ici qu'il n'a jamais été question de mettre en place une Journée nationale des Patriotes comme ça existe au Québec. Oui, ça existe au Québec, mais ce n'est pas ça qu'on demande. On demande que le gouvernement canadien reconnaisse la part des Patriotes et des Réformistes au Canada.

Un député néo–démocrate a proposé que soit reconnu le hockey comme sport national au Canada, ainsi que la crosse. Ça coûte quoi de plus? Quelle journée nationale est la journée du hockey? Ce n'est pas ça le sujet. Donc, on aimerait ça si les gens voulaient s'opposer, mais s'opposer à la motion et non au vent qu'il y a autour de la motion.

Partant de là, je vais commencer mon discours. Donc, la motion présentée, et je parle de la motion qui est présentée et non d'autre chose, est pour nous, du Bloc québécois, d'une très grande importance.

La reconnaissance des Patriotes et des Réformistes à la naissance d'une véritable démocratie au Canada est essentielle. En effet, nous nous devons, cette Chambre se doit de reconnaître le rôle de premier plan qu'ont joué ces gens dans l'histoire du Québec et du Canada et leur indéniable apport aux structures politiques actuelles dans lesquelles nous vivons.

La motion présentée à cette Chambre par mon confrère de Verchères revêt donc une importance capitale. Je le répète, il ne s'agit pas ici de créer une Journée nationale des Patriotes. Au Québec, ils l'ont fait, mais ils sont en avant de leur temps, non pas vous. Il est essentiel de réhabiliter ces gens pour qu'ils puissent prendre dans l'histoire toute la place qui leur revient de plein droit.

Il est vrai aussi cependant que les méthodes utilisées pour en arriver à leurs fins peuvent paraître radicales à certains, mais un examen plus complet de la situation révèle toute la légitimité de leurs revendications et non de leurs gestes.

Aussi, je crois qu'il est opportun ici, et je le crois de plus en plus, en ayant écouté les deux débats précédents, de faire un survol historique des circonstances entourant les rébellions de 1837–1838. Peut–être que les gens vont apprendre des choses, cela me ferait plaisir. Il faut aussi se rappeler rapidement que pendant une période d'un peu plus de 100 ans, soit de 1760 à 1867, l'Amérique du Nord britannique changea cinq fois de statut constitutionnel: de la proclamation royale en 1760, à l'Acte de Québec, 14 ans plus tard, puis à l'Acte constitutionnel en 1791, en passant par l'Acte d'union de 1840 et finalement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Cinq changements en un peu plus de 100 ans. Mais depuis plus de 125 ans, nous n'avons pas osé toucher à ce sacro–saint papier qui est la Constitution, exception faite de l'erreur de 1982.

Trois de ces documents constitutionnels retiendront principalement notre attention. Il faut aussi souligner que c'est toujours de l'extérieur que l'on impose les règles à ce pays, et c'est toujours de l'extérieur que les francophones se font imposer des règles. C'est ce que l'on appelle un statut de colonisé. C'est de ça dont on veut sortir.

Donc, l'Angleterre instaure l'Acte de Québec, réalisant que l'assimilation des francophones du Canada est à toutes fins pratiques futile.

Afin de s'assurer que la province *of Quebec*, comme on l'appelle à ce moment–là, ne réponde pas à la main tendue par les futurs États–Unis au sud de ses frontières, la Couronne, donc, offre ce que l'on pourrait appeler un cadeau à la province *of Quebec*, rétablissant quelques–uns de ses droits, abolissant le serment du test, reconnaisant le mode de vie français en ce territoire britannique d'Amérique du Nord.

À la suite de l'indépendance des États–Unis, plusieurs fidèles à la Couronne, les Loyalistes, viennent trouver refuge dans cette partie de terre britannique que l'on appelle aujourd'hui le Canada. Ils demandent à leur mère patrie, je le rappelle, c'est l'Angleterre, de leur reconnaître des droits et de les exercer sur un territoire qui leur serait propre.

Aquiesçant à leur demande, l'Angleterre impose en 1791 l'Acte constitutionnel, divisant le territoire en deux, le Haut–Canada pour la majorité des Loyalistes, et le Bas–Canada, le Québec, pour la majorité francophone.

• (1150)

L'Angleterre reconnaissait donc, en 1791, le statut distinct du fait français en Amérique du Nord, ce que nos voisins d'aujourd'hui ne peuvent reconnaître.

L'Acte constitutionnel inaugurait deux nouveaux principes du système politique canadien: le parlementarisme et le système représentatif. C'est la première fois en ce territoire que les

habitants pourront élire leurs représentants qui se réuniront au Parlement.

Cette naissance de la démocratie fut toutefois entachée, et cela très rapidement. En effet, la population se rendit soudainement compte que l'Assemblée législative, élue par la population, n'avait aucun pouvoir devant les deux conseils nommés par Londres. Le Conseil législatif et le Conseil exécutif étaient composés à majorité de commerçants ou de professionnels habitant le territoire et nommés par la Couronne britannique, qui s'assurait ainsi la mainmise des décisions concernant la population francophone.

Le Haut–Canada, aujourd'hui l'Ontario, vivait la même impasse antidémocratique: pas juste les francophones, les loyalistes aussi. Et William Lyon Mackenzie King s'insurgeait, lui aussi, contre cet état de fait avec son parti, les Réformistes; bien entendu, pas ceux d'aujourd'hui, mais ceux de ce temps–là.

Dans le Bas–Canada, c'est avec Papineau que les Patriotes s'opposeront à cette injustice. Un point important à noter ici: les francophones sont majoritaires à ce moment–là sur l'ensemble du Haut et du Bas–Canada.

Ces deux formations politiques tentèrent pacifiquement de dénoncer l'impasse constitutionnelle. Les Patriotes présentèrent une liste de 92 résolutions, des correctifs à apporter au système politique canadien. La réponse vint rapidement, et lord Russell refusa les demandes présentées par Papineau et son parti.

Il ne restait donc que deux choix au chef des Patriotes: la soumission ou la révolte.

Depuis 1834, le contexte économique, social et culturel est aussi bouillant. Au niveau économique, l'inaccessibilité des terres rend de plus en plus difficile l'installation des familles nombreuses. Au niveau social, l'élite anglophone contrôle pratiquement tout, spécifiquement le domaine de l'emploi. Au niveau de la culture, il faut se rappeler le refus du Conseil législatif de répondre au besoin d'un système d'éducation demandé par le Bas–Canada; un peu ce qu'on vit en Ontario aujourd'hui, à Kingston, pour ceux qui ne le savent pas.

Instabilité politique, instabilité économique, instabilité sociale et culturelle sont les ingrédients parfaits pour faire sauter la marmite au Bas–Canada et aussi au Haut–Canada.

Les Patriotes voulaient donc exercer un véritable pouvoir sur les décisions affectant l'avenir du peuple du Bas–Canada. Une des demandes principales est la responsabilité ministérielle. Il s'agit d'avoir un conseil exécutif issu de l'Assemblée législative, donc des élus qui prennent des décisions, responsables de leurs gestes devant la population.

Devant le refus de Londres se produisent de regrettables événements—nous tenons à le souligner—appelés Rébellion de 1837–1838. Je passerai sous silence volontairement, puisqu'on l'a fait précédemment, les détails de cette insurrection pour arriver immédiatement à l'étude de la situation qui a été faite par lord Durham.

Après avoir étudié la situation du Haut–Canada et du Bas–Canada et constaté à ce moment–là la mise en minorité des francophones, lord Durham, pas fou, proposa l'union du Haut–Canada et du Bas–Canada, qui s'appellera dorénavant «Canada uni», avec une majorité anglophone. Cette union, il faut le souligner, fait augmenter de 16 fois la dette du Bas–Canada, et ce, pour payer les infrastructures du Haut–Canada.

Après un temps d'adaptation de huit ans, soit en 1848, Londres reconnaît la deuxième recommandation du rapport Durham, c'est–à–dire la responsabilité ministérielle. En 1848 se produit la naissance de la vraie démocratie.

Nous pouvons donc, sans crainte d'errer, affirmer que les Réformistes de Mackenzie et les Patriotes sont les instigateurs de ce que nous reconnaissons tous aujourd'hui comme un gouvernement responsable.

Ces hommes qui furent tués au combat, pendus ou exilés et qui nous permettent aujourd'hui de vivre dans un système politique des plus démocratiques, méritent une reconnaissance du gouvernement canadien pour l'immense apport qu'ils ont amené à nos structures politiques.

• (1155)

Le Québec l'a fait en reconnaissant le 22 novembre comme Journée des Patriotes; Pierre Elliott Trudeau lui–même l'a fait en 1970 en catimini, en Australie, commémorant un monument pour les Patriotes. Il nous reste, à nous, de les réhabiliter pour la mémoire collective des Canadiens et des Canadiennes.

[*Traduction*]

M. John English (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales): Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que je prends la parole au sujet de la motion nº 257 qui propose d'instituer une journée nationale des patriotes.

Bien que je convienne avec mon hon. collègue de Verchères qu'il est important de célébrer les personnes qui ont contribué à l'établissement de notre système de gouvernement responsable, j'ai plusieurs reproches à faire à sa proposition. D'abord, elle est trop exclusive. Ensuite, elle fait double emploi. Enfin, elle témoigne d'une interprétation étrange de l'évolution du gouvernement responsable au Canada.

En premier lieu, comme mon collègue l'a fait remarquer tout à l'heure, il y a la possibilité que cette motion entraîne des frais supplémentaires.

[*Français*]

De plus, nous n'avons pas besoin d'un nouveau jour férié national pour souligner ces réalisations. La Fête du Canada nous offre la possibilité de célébrer la contribution de bien des Canadiens et Canadiennes à l'instauration de notre système de gouvernement démocratique.

[*Traduction*]

Des milliers de Canadiens célèbrent actuellement la Fête du patrimoine en février et la Fête du Canada en juillet. Ils organisent des activités qui attirent l'attention des Canadiens sur la diversité culturelle de leur grand pays et sur les patriotes de leur histoire. Ils célèbrent le passé, le présent et l'avenir de notre pays.

Je trouve cette motion tout à fait étrange dans la mesure où elle lie directement l'avènement du gouvernement responsable aux actions des Réformistes et des Patriotes de 1837. C'est un lien que Papineau lui–même n'aurait pas accepté. Rappelons que c'est lord Durham qui, dans le rapport qu'il a rédigé à la suite des rébellions de 1837, a recommandé l'instauration du gouvernement responsable et l'union des deux Canada, deux mesures auxquelles Papineau s'opposait.

Dans son rapport, Durham déclare:

> Je n'ai aucun doute sur le caractère national qu'il faut donner au Bas–Canada. Ce doit être celui de l'Empire britannique, celui de la grande race qui doit dominer l'ensemble du continent nord–américain.

C'était là l'espoir de Durham. Il espérait l'assimilation, mais elle ne s'est heureusement pas produite. Si l'assimilation ne s'est pas produite, c'est grâce aux réformistes modérés. Le Parti libéral a été le premier vrai parti réformiste et c'est grâce à Lafontaine et à Baldwin. Voici ce que déclare le professeur Careless:

> L'idée d'un gouvernement responsable a été préconisée dans les années 1830 en Amérique du Nord britannique par des admirateurs loyaux du modèle britannique qui cherchaient à la fois à remédier au mécontentement vis–à–vis des oligarchies locales intransigeantes et à maintenir fermement mais librement les provinces dans le giron de l'Empire. Des radicaux comme William Lyon Mackenzie et Louis–Joseph Papineau préféraient les élections à l'américaine, mais Joseph Howe de la Nouvelle–Écosse et Robert Baldwin du Haut–Canada ont fait preuve d'une bien meilleure compréhension, meilleure encore que celle de lord Durham. . .dans la mesure où ils ont vu qu'un système de partis était vital. Howe en Nouvelle–Écosse et Baldwin et Louis Lafontaine dans la province du Canada ont bâti de solides partis réformistes modérés en vue d'obtenir le gouvernement responsable et, en 1848, ils l'ont vu fonctionnant pleinement et accepté par une Grande–Bretagne libérale, impériale.

En fait, c'est Howe de la Nouvelle–Écosse qui a été le premier à établir le gouvernement responsable. Mais n'oublions jamais que le gouvernement responsable n'était pas entièrement démocratique. Ne devons–nous pas honorer ces autres grandes Canadiennes, Nellie McClung et Thérèse Casgrain, qui se sont battues pour le droit de vote des femmes au cours des quatre premières décennies de ce siècle?

Je suis d'accord avec mon honorable collègue que nous avons des patriotes nationaux. Je reconnais que Papineau et Mackenzie étaient des patriotes et, bien entendu, Mackenzie était le grand–père d'un des grands premiers ministres du parti que je représente.

Je suis d'accord que Baldwin et Lafontaine méritent une reconnaissance spéciale. Ils ont travaillé ensemble à l'avènement du gouvernement responsable dans une manifestation remarquable de tolérance de la part des Canadiens de l'époque.

En 1841, Lafontaine perd son siège lors d'une élection et Baldwin lui en trouve un dans le coeur du Haut–Canada, Canada West, à Newmarket, en Ontario. Deux ans plus tard, c'est Baldwin qui perd son siège et Lafontaine le fait élire dans la circonscription francophone à 99 p. 100 de Rimouski. Peut–être un jour le député et moi pourrons procéder à un échange du même genre. C'était l'esprit de l'époque, l'esprit de tolérance et de coopération qui a permis de créer ce grand pays.

• (1200)

Il y a toujours eu des gens pour avoir des doutes sur ce pays et son avenir. Joseph Howe lui–même doutait que la confédération puisse fonctionner. Il s'y est fermement opposé en 1867. Mais après quelques années, il s'est passionné pour la vision d'un grand pays s'étendant d'un océan à l'autre. Il en est de même de Wilfrid Laurier, qui s'est opposé à la confédération en 1867, ainsi que de W.S. Fielding de la Nouvelle–Écosse, qui s'est opposé à la confédération dans les années 1880 dans une campagne électorale qu'il a menée à la tête du Parti libéral. Dix ans plus tard, Fielding était à Ottawa et faisait partie du cabinet de Laurier.

Ne se pourrait–il pas que, dans dix ans, le député de Verchères et le chef de l'opposition lui–même, qui s'est montré si souvent disposé à changer d'opinion politique, se joignent à nous tous pour célébrer la Fête du Canada et la Fête du patrimoine à Ottawa?

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(3) du Règlement, l'ordre est reporté au bas de l'ordre de priorité au *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–30, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, dont le comité a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. David Michael Collenette (au nom du ministre du Développement des ressources humaines) propose: Que le projet de loi C–30, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Quand le projet de loi sera–t–il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Collenette (au nom du ministre du Développement des ressources humaines) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Maurizio Bevilacqua (secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines): Madame

la Présidente, je me réjouis de pouvoir ainsi prendre la parole à la Chambre au sujet non seulement du projet de loi C–30, mais aussi du contexte plus général dans lequel s'inscrit cette modification cruciale de la Loi sur le ministère du Travail.

Il importe que les Canadiens comprennent quels sont les objectifs à long terme de la réaction gouvernementale à la disparition de la pêche traditionnelle et qu'ils comprennent les efforts déployés pour surmonter ces difficultés au moyen de programmes utiles et coordonnés qui reconnaissent le caractère inéluctable du changement et le besoin pressant de jeter les bases d'une économie plus diversifiée et plus pertinente dans la région de l'Atlantique.

Nous reconnaissons aussi que la dimension humaine de cette situation tragique appelle des mesures souples et équitables, particulièrement dans la mesure où elles s'appliquent aux plus durement touchés et aux moins capables de s'adapter.

Certes, nul groupe n'est plus touché par le déclin de l'industrie du poisson de fond que les pêcheurs et les travailleurs d'usine plus âgés, ces gens qui ont travaillé toute leur vie dans le secteur de la pêche et qui découvrent souvent que leurs perspectives d'emploi ne sont pas très encourageantes.

C'est pourquoi la stratégie du poisson de fond de l'Atlantique comprend un programme d'adaptation des travailleurs plus âgés des usines de poisson. C'est pourquoi il faut modifier la Loi sur le ministère du Travail afin d'inclure, dans la stratégie, les travailleurs admissibles qui auront 55 ans durant la période de prestations.

• (1205)

La stratégie du poisson de fond de l'Atlantique a été conçue de concert avec les provinces, les syndicats, les entreprises, l'industrie et, bien sûr, les collectivités et les particuliers touchés par la crise qui sévit dans la région canadienne de l'Atlantique, ces personnes qui perdent leur emploi en raison de leur dépendance à l'égard d'une ressource en baisse dans cette région du pays.

Tous les aspects du changement sont entrés en ligne de compte dans l'élaboration de la stratégie, ce qui explique pourquoi des programmes visant la situation de groupes particuliers, comme les travailleurs plus âgés, sont inclus dans cette stratégie globale d'adaptation.

Nous avons choisi une nouvelle façon très avant–gardiste et globale de nous attaquer au problème de la région de l'Atlantique. Il est essentiel, dans ce débat, de comprendre, en tant que gouvernement, en tant que peuple, que la seule constante de notre société contemporaine est le changement.

Elle exige le recours à des moyens nouveaux de résoudre les problèmes que nous affrontons au Canada. La nouvelle dynamique, la restructuration de l'économie canadienne, particulièrement dans la région de l'Atlantique, fait appel à une nouvelle stratégie pour le marché du travail, à de nouveaux moyens de faire face au chômage structurel, à de nouvelles attitudes, en donnant aux Canadiens les outils dont ils ont besoin pour s'adapter au changement qui a, de plus d'une façon, anéanti une ressource, le poisson.

La façon dont non seulement cette région, mais aussi le pays s'en sortiront dépend de l'astuce avec laquelle le gouvernement réagit à la nouvelle dynamique de l'économie de l'Atlantique. L'initiative déborde donc du cadre de l'industrie de la pêche. Elle reconnaît qu'en tant que Canadiens, nous devons renoncer aux bonnes vieilles méthodes, que nous devons prendre conscience du changement et l'accepter, que notre économie ne tourne tout simplement plus comme avant.

Cette crise de l'Atlantique nous a donc obligés à remettre en question nos façons habituelles de réagir au changement économique. Pendant que nous examinions, analysions et, en quelque sorte, inventions de nouveaux moyens d'y faire face, nous étions constamment conscients, comme toujours lorsqu'il est question de la politique d'État, du gagne–pain et de la vie des jeunes comme des moins jeunes dans une région comme celle de l'Atlantique, qu'en tant que gouvernement, nous avons le devoir d'offrir des possibilités d'emploi à la population.

En retour, les habitants de la région de l'Atlantique qui sont touchés par ce programme ont l'obligation de tirer le maximum des possibilités que leur offre le gouvernement du Canada, en association avec tous les principaux intéressés de la collectivité. Il ne s'agit pas d'offrir du soutien du revenu pour le simple plaisir de le faire, mais bien de s'adapter à la nouvelle dynamique de l'économie, qui exige des solutions innovatrices au problème d'une ressource de moins en moins abondante: le poisson.

• (1210)

Nous devons trouver divers moyens de traiter de la question et d'offrir aux gens touchés par la disparition de cette ressource toute une gamme d'outils pour s'en sortir. Toujours de concert avec les collectivités, les entreprises et les particuliers, le gouvernement a établi toute une série de programmes visant à faciliter la transition qui, bien sûr, s'impose dans la région de l'Atlantique.

Entre autres choses, nous offrons des services de planification de la carrière et de counselling en matière d'emploi. Ces services nous permettront d'évaluer les possibilités d'emploi de chacun, d'aider chacun à se fixer des objectifs, à arrêter un plan d'action personnel pour améliorer ses possibilités d'emploi au sein d'une économie en constante évolution.

Nous offrons aussi un programme d'encouragement au travail indépendant afin, essentiellement, d'aider le travailleur à se lancer en affaires, dans un autre secteur que celui de la pêche. Au fond, ce programme donnera de l'espoir aux Canadiens de cette région et la possibilité de recevoir de la formation en entrepreneuriat.

Cette consultation intensive et complète de tous les intéressés signifie qu'au départ, le gouvernement a l'appui et la coopération de la population.

Le résultat de cette consultation doit cependant être transposé au niveau local afin d'obtenir la participation de la population. C'est pourquoi l'une des mesures préconisées fait appel à une banque de projets communautaires qui permettrait aux membres de proposer des projets communautaires et locaux et d'y contribuer.

Nous savons aussi que nous vivons dans un monde en constante évolution et que l'environnement et la croissance économique durable occupent une grande place dans la vie des Canadiens et Canadiennes de toutes les régions. C'est pourquoi nous incluons, dans ce train de mesures, des projets verts établissant un lien entre la collectivité et son environnement en vue d'améliorer les compétences et les possibilités d'emploi permanent de ceux qui choisissent de prendre part à cette initiative.

L'aide à la mobilité, c'est–à–dire une aide financière permettant à ceux qui acceptent de déménager pour se trouver du travail ailleurs, et, naturellement, les subventions salariales transférables, qui permettent aux employeurs de secteurs autres que la pêche d'engager des travailleurs et d'offrir une formation en cours d'emploi, sont aussi des volets essentiels du programme.

Fait extrêmement important, ces mesures comportent une protection intrinsèque contre les abus.

• (1215)

Il faut se rappeler que, si la stratégie est une mesure de soutien actif, le programme d'adaptation des travailleurs d'usine plus âgés, lui, correspond davantage aux formes d'aide habituelles. Dans le cadre de ce programme, les travailleurs plus âgés qui ont peiné durant toute leur vie et, je me permets de préciser, peiné très durement, recevront une aide financière qui leur permettra d'envisager l'avenir dans la dignité, sans perdre leur estime de soi.

Il est essentiel, à mon avis, d'insister sur la stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. L'un des principaux éléments est qu'elle mise sur la responsabilité réciproque. Ce principe est crucial. Il représente un changement important par rapport aux programmes antérieurs de soutien du revenu des pêcheurs de poisson de fond qui ont pris fin le 15 mai 1994. Je parle, bien sûr, du Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du Nord et du Programme d'adaptation de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique.

Nul n'est obligé de participer à cette stratégie. Quiconque le désire peut s'en retirer. C'est une question de choix personnel.

En plus de comporter un soutien du revenu actif, la stratégie déroge des méthodes habituelles du passé, parfois inefficaces. Il n'est pas question, dans cette stratégie, de former des travailleurs pour des emplois inexistants. Soit qu'ils seront rémunérés pour un travail utile, soit qu'ils suivront des cours de recyclage qui leur donneront la possibilité de se trouver du travail dans un autre secteur.

Bref, l'essentiel à retenir, c'est que la stratégie est tout à l'opposé d'un programme de création d'emplois cynique et de courte durée. Ce genre de programmes n'existera plus que dans les livres d'histoire.

En termes tant financiers qu'économiques et sociaux, notre pays n'a tout simplement plus les moyens d'offrir les programmes auxquels nous avons été habitués pendant des décennies. Les conditions ne sont plus les mêmes.

Parmi d'autres mesures visant à encourager et à aider les travailleurs, citons le counselling d'emploi et les programmes d'alphabétisation et d'éducation générale, mesures qui visent toutes à sensibiliser les gens à la nouvelle réalité de la diversification de l'économie, à leur donner les compétences et à leur offrir les moyens nécessaires pour relever les défis de ce siècle, les défis de notre pays face à une économie mondiale qui évolue à un rythme fort rapide.

Lorsque nous disons que les gens doivent continuer à s'améliorer, lorsque nous disons que d'ici l'an 2010, la plupart des emplois exigeront plus de 16 ans d'études, lorsque nous disons que l'avenir appartient véritablement aux apprenants, à ceux qui sont prêts à améliorer leurs compétences, à ceux qui sont prêts à prendre des risques et à relever des défis, à ceux qui sont prêts à prendre le temps nécessaire pour acquérir les compétences de la nouvelle économie, nous voulons dire que ce sont ces gens–là qui vont sortir gagnants du nouvel ordre économique, ces gens qui sont prêts à relever les défis de l'avenir.

Ce message s'adresse non seulement aux pêcheurs et aux travailleurs d'usine de l'Atlantique, mais aussi à tous les Canadiens, indépendamment de leur région.

• (1220)

Les Canadiens de l'Atlantique font face à une diminution des ressources, d'une part, et à une économie en évolution, d'autre part. Le programme dont nous parlons aujourd'hui traite des défis qu'ils doivent relever. Pour rendre la stratégie plus efficace, nous prendrons des engagements plus vastes, afin d'éliminer le double emploi, le chevauchement et pour appuyer les efforts de développement de façon coordonnée, ce qui sous–entend que les ministères devront travailler ensemble. À cette fin, les initiatives de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique compléteront les fonctions d'organismes régionaux de développement économique, comme l'APECA et le Bureau fédéral de développement régional (Québec).

Même au sein du gouvernement, nous devons accepter le changement, et même au sein du gouvernement, nous devons nous adapter aux réalités du nouvel ordre économique.

Comme le savent les députés, le Bureau fédéral de développement régional (Québec) se concentre sur la diversification économique de l'est du Québec et de la Côte–Nord. Cette initiative s'adresse aux pêcheurs et aux collectivités touchés par la crise, aux petites et moyennes entreprises et aux entrepreneurs, et facilite le démarrage de nouvelles entreprises; elle vise également des organismes à but non lucratif, comme l'Alliance des pêcheurs du Québec. Le Bureau fédéral de développement régional (Québec) sert à faciliter les initiatives locales et régionales de concert avec le gouvernement du Québec.

L'APECA mettra également l'accent sur le développement économique communautaire afin de trouver des façons novatrices d'améliorer le potentiel des collectivités, des gens, de la main–d'oeuvre, leur potentiel dans le contexte du Canada atlantique.

Tout en reconnaissant que les centaines des collectivités touchées par le problème des pêches vont connaître des difficultés, il faut aussi reconnaître leur potentiel à élaborer de nouvelles structures économiques. L'APECA encourage donc les collectivités à se regrouper de manière à avoir une optique régionale qui leur permettra de trouver d'autres solutions en matière de développement industriel.

Réagissons–nous bien face à la crise? Notre approche en tant que gouvernement, en tant que collectivités et en tant que pays ne devrait pas simplement consister à considérer la situation comme une crise, mais aussi à la considérer comme une occasion de susciter des changements positifs dans cette région particulière.

Pour ce qui est de la façon dont le gouvernement se propose de mettre en oeuvre les programmes pertinents de développement économique, nous allons faire en sorte d'assurer l'harmonisation de toutes les initiatives actuelles et futures. C'est de cela dont dépend la réussite de ce programme. Nous ne devons pas oublier que le gouvernement, la communauté, les syndicats, les chefs d'entreprise, les gens, les diverses collectivités, doivent travailler ensemble et avoir la même vision de l'avenir.

• (1225)

Il est essentiel alors que la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique renforce le développement économique amorcé par le Bureau fédéral de développement régional (Québec) et l'APECA. C'est parce que nous avons cette obligation envers les gens de la région, envers les contribuables du Canada, que les initiatives les plus efficaces et les plus conviviales possible devraient être mises en oeuvre, initiatives qui, autrefois, étaient pragmatiques, qui ont été prises pour des raisons familiales, qui ont été le fruit de consultations, comme le Programme d'adaptation des travailleurs âgés.

Ce programme reconnaît d'une façon très pratique la contribution des travailleurs âgés qui, pendant de longues années, ont travaillé dans l'industrie du poisson de fond. Ce changement permettra à ces hommes et à ces femmes de conserver leur dignité. Il diminuera l'effet de la situation actuelle sur les collectivités qui devront assumer les conséquences désastreuses de nombreuses pertes d'emploi.

Le projet de loi C–30 représente un élément important d'un ensemble de mesures d'adaptation véritablement efficaces et pertinentes pour les travailleurs âgés de 50 à 64 ans. Les programmes de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, y compris le Programme d'adaptation des travailleurs âgés, visent à répondre aux besoins particuliers, à servir de catalyseurs de la croissance économique de la collectivité et à permettre l'adaptation des particuliers aux changements et perturbations sans précédent.

Le projet de loi C–30 n'est qu'une des réponses apportées aux réalités du changement dans le cadre de la stratégie, mais c'est une réponse essentielle offerte aux Canadiens de l'Atlantique qui ont tant donné pendant si longtemps et qui, maintenant face à cette crise—qui représente pourtant une chance—, se heurtent à des difficultés sans précédent au sein de l'industrie de la pêche. Ces Canadiens ont vraiment besoin de notre appui.

C'est pour cette raison que nous pris divers éléments en compte, lorsque nous avons rédigé cette mesure législative. Nous avons pris en compte l'industrie de la pêche. Nous avons pris en compte l'attachement de ces gens à l'industrie. Nous avons pris en compte la situation économique, ainsi que les méthodes et structures économiques du Canada atlantique.

Grâce à cette mesure législative, nous croyons non seulement régler une situation de crise, mais aussi donner aux gens les moyens nécessaires pour améliorer leurs compétences et utiliser leur expérience au sein de la collectivité, pour leur donner des outils comme l'aide au travail indépendant et les subventions salariales transférables. Si nous faisons tout cela, c'est parce que nous comprenons que ce qui se passe aujourd'hui dans le Canada atlantique exige une réaction intelligente, pragmatique et rationnelle.

Il faut prévoir un système novateur et souple qui puisse donner aux Canadiens de l'Atlantique la possibilité de réagir à une nouvelle situation, à un nouvel ordre économique et à des nouveaux défis que, de toute évidence, ils n'ont jamais eu à relever.

Comme je le disais plus tôt, le gouvernement du Canada, conjointement avec le reste des intervenants dans les diverses collectivités, les pêcheurs et les travailleurs d'usine, les syndicats et les entreprises, doit offrir une possibilité aux habitants du Canada atlantique. Je suis convaincu que les habitants du Canada atlantique sauront être en mesure de relever ces défis et de tirer le meilleur parti de la situation grâce, notamment, au gouvernement du Canada et aux possibilités qu'il leur offre.

• (1230)

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, je suis très heureux de vous parler aujourd'hui des mesures annoncées par le gouvernement dans ce projet de loi. Je crois que ce projet de loi illustre clairement la différence qui existe entre les principes défendus par le Parti libéral et ceux défendus par le Parti réformiste.

Il reflète clairement, à mon avis, la conception démodée que l'on se fait du gouvernement et la nouvelle approche sensée que prônent les Canadiens de toutes les régions, si les Réformistes se fient à ce qu'ils entendent. Les habitants des Maritimes et de Terre–Neuve commencent tout juste à entendre ce qu'ont à dire les réformistes. J'espère qu'ils écoutent aujourd'hui.

Le projet de loi C–30 ne représente qu'une partie de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, que l'on appelle SPA dans le jargon du milieu. Cette stratégie a été lancée en avril par le ministre des Pêches et des Océans et le ministre du Développement des ressources humaines. Elle constitue la réponse de 1,9 milliard de dollars du gouvernement libéral aux événements tragiques que vit toujours la région de l'Atlantique, événements qui résultent de l'effondrement des stocks de morue de l'Atlantique du secteur de la pêche de la côte est.

La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, qui est entrée en vigueur le 16 mai, remplace deux programmes mis sur pied par les conservateurs: le Programme d'adaptation et de rétablis-

sement de la pêche de la morue du Nord, et le Programme d'adaptation de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique.

Cette stratégie quinquennale fournit toute une gamme d'options à quelque 30 000 pêcheurs et travailleurs d'usine. Elle comprend plusieurs éléments que j'aimerais examiner à ce moment–ci.

D'abord, elle prévoit le versement d'une prestation qui varie entre 200 $ et 382 $ par semaine. Ensuite, elle offre aux participants diverses activités de formation, dont des cours d'alphabétisation et d'éducation de base pour adultes, des programmes d'études universitaires, des cours de formation en leadership, des services de planification de carrière et des cours de formation en entrepreneuriat.

En outre, les participants prendront part à des projets écologiques qui visent à préserver et à assainir l'environnement et à permettre aux pêcheurs et aux travailleurs d'usine d'acquérir de nouvelles compétences et de l'expérience.

Les participants qui trouveront et accepteront un emploi dans un secteur autre que la pêche obtiendront une prime d'emploi. Des subventions salariales seront offertes aux employeurs des secteurs non traditionnels de la pêche afin de les inciter à embaucher des pêcheurs et des travailleurs d'usine en tant qu'employés permanents à plein temps et à leur fournir une formation sur le tas.

Le programme offrira également des services de counselling de même que des mesures d'aide à la mobilité et au déplacement aux travailleurs qui déménageront dans des endroits où ils peuvent trouver du travail. Les participants auront aussi droit à des subventions d'encouragement au travail indépendant pour les aider à lancer leur propre entreprise. Toutes ces mesures sont positives.

Enfin, la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique prévoit un programme d'adaptation des travailleurs âgés ou un programme de retraite anticipée pour les travailleurs d'usine âgés entre 50 et 65 ans qui ne veulent prendre part à aucun de ces volets. C'est là la raison d'être du projet de loi C–30. C'est pourquoi le gouvernement l'a déposé et c'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

• (1235)

D'abord, je veux féliciter le gouvernement d'avoir lancé la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Les réformistes sont d'avis qu'elle constitue une amélioration par rapport aux programmes qu'elle remplace. Elle oblige les pêcheurs et les travailleurs d'usine à s'inscrire à des programmes de formation et de recyclage, à prendre part à des projets communautaires; elle leur offre toute une gamme de mesures d'adaptation et d'encouragement destinées à les remettre sur le marché du travail.

Bon nombre des mesures proposées visent à offrir aux participants plusieurs options qu'ils peuvent adapter à leur situation et à leurs besoins particuliers. Les programmes ont également pour but de permettre au gouvernement de réaliser des économies à long terme en essayant de remettre ces gens au travail. Je félicite le gouvernement d'avoir proposé des programmes si mûrement réfléchis. On semble vraiment avoir cherché à faire preuve d'innovation, étant donné que les programmes mis sur pied dans le passé n'ont pas été efficaces.

Je crois que la stratégie reflète le désir légitime du gouvernement d'essayer d'éviter ou de rompre l'état de dépendance qui résulte souvent de programmes gouvernementaux de ce genre.

J'ai hâte de connaître les résultats de ces programmes, de voir si ces mesures peuvent être appliquées ailleurs au Canada, puisqu'elles s'inscrivent dans la réforme plus vaste de nos programmes sociaux qu'a entreprise le ministère du Développement des ressources humaines.

Assez pour les compliments. Passons au projet de loi C–30, le programme d'adaptation des travailleurs d'usine âgés. L'esprit d'innovation semble s'être arrêté là. Le projet de loi C–30 vise à modifier la Loi sur le ministère du Travail et à permettre au ministre du Développement des ressources humaines de conclure, avec les provinces, des accords prévoyant le versement d'une prestation de retraite anticipée d'au plus 1 000 $ par mois à quelque 1 200 travailleurs d'usine âgés entre 50 et 65 ans. On estime que cette mesure coûtera entre 53 et 67 millions de dollars. Le gouvernement fédéral assumera 70 p. 100 de l'ensemble des coûts, et les provinces, 30 p. 100.

Le gouvernement versera aux travailleurs âgés une pension qui correspondra à 70 p. 100 de leurs prestations d'assurance–chômage, soit jusqu'à un maximum de 1 000 $ par mois.

À l'heure actuelle, ce revenu garanti n'est offert qu'aux travailleurs d'usine. Toutefois, selon certains fonctionnaires, un programme similaire est en train d'être établi pour les pêcheurs. Cette aide sera donc offerte à d'autres.

Or, il semble que chaque fois que l'on crée un programme pour un groupe particulier, on crée des inégalités. D'autres réclament la même chose, de sorte que l'on est obligé de mettre sur pied un autre programme. Cela provoque un effet boule de neige et on finit par se retrouver dans un véritable fouillis qui nous coûte des millions et des milliards de dollars.

Les représentants du gouvernement ont expliqué les raisons qui ont mené à la création de ce programme. Ils ont dit que certains travailleurs d'usine ne voudront pas participer aux autres volets du programme offert par le gouvernement. Le fait de verser jusqu'à 1 000 $ par mois à ces travailleurs permettra en fait au gouvernement de réaliser des économies. Les prestations versées dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique se situeront entre 867 $ et 1 655 $ par mois.

Malheureusement, les réformistes croient que le gouvernement n'a pas réfléchi assez longuement à ce programme. Dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, les 30 000 pêcheurs et travailleurs d'usine au chômage seront tenus de participer à diverses activités qui visent à les remettre sur le marché du travail, s'ils sont âgés de moins de 50 ans. Or, le Programme d'adaptation des travailleurs d'usine âgés de même que le Programme de retraite anticipée conçu pour les pêcheurs partent du principe que ces travailleurs ne sont plus employables. À 50 ans, vous n'êtes plus apte à travailler, vous n'êtes plus en mesure d'être productif, vous êtes une ressource humaine

dont on n'a plus besoin pour relancer l'économie de la région de l'Atlantique.

Les réformistes estiment que ces programmes de retraite anticipée ne devraient pas constituer une option pour des travailleurs qui ont encore beaucoup à donner. Les travailleurs âgés entre 50 et 65 ans ont accumulé des connaissances et une expérience de toute une vie qu'il ne faut pas gaspiller en les mettant à la retraite. Pendant la moitié de leur vie d'adulte, ils toucheront une forme ou une autre de pension. Pouvons–nous, en conscience, prendre ce genre de mesure? Tous les travailleurs devraient être priés de participer aux autres programmes novateurs de la stratégie du poisson de fond de l'Atlantique.

• (1240)

Réfléchissons à ce que nous sommes en train de faire. Si nous mettons ces précieux travailleurs à la retraite, et je ne dis pas que nous devons le faire, il se trouve que le gouvernement fédéral finance déjà un programme à cette fin. C'est le programme d'assistance publique.

Si le gouvernement a fait une croix sur ces travailleurs et si ces travailleurs veulent faire une croix sur eux–mêmes et se mettre aux crochets de l'assistance sociale, voilà l'option qui s'offre à eux. Elle est non seulement disponible, mais elle coûte moins cher que le partage des frais 70–30 prévu par ce projet de loi.

Le Régime d'assistance publique du Canada prévoit le partage moitié-moitié des frais avec les provinces et la bureaucratie est déjà en place dans chacune des provinces. Il n'est pas nécessaire d'établir une autre bureaucratie, un autre programme d'assistance sociale administré par le gouvernement fédéral.

Ce dédoublement des efforts suffit déjà aux réformistes pour ne pas appuyer ce projet de loi. Nous sommes venus à Ottawa pour éliminer le dédoublement des efforts et pour faire des économies. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas appuyer cette mesure.

Il s'agit d'un programme qui donne lieu à un dédoublement complet des efforts des bureaucraties fédérale et provinciale et qui coûte au gouvernement fédéral encore plus cher. Les réformistes disent: «Pourquoi ne pas verser l'argent consacré à l'administration de ce programme de retraite anticipée aux pêcheurs et aux travailleurs d'usine pour les aider à réintégrer le marché du travail?»

Tous les autres programmes de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique sont conçus pour aider les pêcheurs et les travailleurs d'usine à réintégrer le marché du travail, mais le programme d'adaptation des travailleurs d'usine âgés est conçu pour accomplir exactement le contraire. Il va dissuader les gens de réintégrer le marché du travail, de se recycler, de lancer une petite entreprise, de se chercher du travail. Voilà une autre raison pour laquelle les réformistes n'appuieront pas le C–30.

Les réformistes ne sont pas défaitistes au point de faire une croix sur 1 200 travailleurs avant même d'essayer de les réintégrer dans la population active.

Si nous n'appuyons pas le projet de loi, c'est aussi à cause de ses aspects discriminatoires. Il est discriminatoire de trois façons: discrimination fondée sur l'âge, discrimination fondée sur l'industrie, discrimination fondée sur la région. Il y a discrimination fondée sur l'âge dans la mesure où le projet de loi s'adresse uniquement aux travailleurs d'usine âgés de 50 à 65 ans. Qu'arrive–t–il aux travailleurs de 49 ans qui se trouvent dans la même situation que les travailleurs de 50 ans? Ne pourraient–ils pas contester leur inadmissibilité pour cause de discrimination fondée sur l'âge?

Le programme de retraite anticipée est également discriminatoire envers les travailleurs âgés qui éprouvent des difficultés semblables, mais qui ne travaillent pas dans l'industrie en question ou dans les usines en question.

Qu'arrive–t–il aux travailleurs âgés des entreprises de service qui dépendent indirectement des usines de poisson et de la pêche? Ils ont été congédiés. Qu'arrive–t–il aux travailleurs âgés de milliers de petites entreprises du Canada atlantique qui ont été mis à pied à cause de la crise de la pêche? Ces travailleurs âgés ne pourraient–ils pas contester ce programme pour cause de discrimination fondée sur l'industrie?

Le programme d'adaptation des travailleurs d'usine âgés est également discriminatoire du fait qu'il ne s'applique qu'aux provinces de l'Atlantique. Que penseront les travailleurs âgés du reste du Canada lorsqu'ils apprendront le traitement spécial dont jouissent les travailleurs âgés de la région de l'Atlantique? Les travailleurs âgés du reste du Canada qui eux aussi éprouvent de graves difficultés financières ne pourraient–ils pas contester ce programme du fait qu'il ne leur est pas accessible?

Comme le Parti réformiste croit dans l'égalité véritable, il s'oppose aux aspects discriminatoires de ce projet de loi, du programme d'adaptation des travailleurs d'usine âgés. En fait, les réformistes s'opposent à tous les programmes d'adaptation des travailleurs âgés que le gouvernement a mis en place ces dernières années. Conformément à ses principes, le Parti réformiste voudrait que les programmes s'appliquent à tous les travailleurs mis à pied sans égard à leur âge, à leur lieu de résidence ou à leur industrie et qu'ils soient ciblés en faveur de ceux qui en ont le plus besoin. Il ne faut pas oublier ce point. Il faut cibler les programmes.

• (1245)

Enfin, le Parti réformiste s'oppose à ce projet de loi en raison de son approche défaitiste à l'égard du secteur de la pêche de la côte est. Ni le projet de loi C–30 ni la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique n'indiquent comment ces programmes contribueront à la restructuration du secteur de la pêche de l'Atlantique, à assurer sa pérennité une fois celui–ci relancé.

Les réformistes estiment que l'on peut revitaliser le secteur de la pêche de la côte est en procédant à une restructuration en profondeur de l'industrie de manière à ce qu'elle soit axée sur le marché et compétitive. L'attribution de droits de pêche individuels permettra de créer une flotte de pêche et des usines de transformation économiquement viables.

Pour terminer, j'aimerais dire que nous avons ici un exemple classique et concret du désastre que cause l'intervention du gouvernement. Pendant plus de 300 ans, le secteur de la pêche de la côte est a été florissant. Au cours des 50 dernières années, le gouvernement s'est trop occupé des questions de gestion, de sorte qu'aujourd'hui, nous nous trouvons dans la situation désastreuse que nous connaissons.

Il y avait 30 000 personnes qui travaillaient et qui payaient leurs impôts. Elles sont maintenant tributaires d'un programme d'emploi de 1,9 milliard de dollars. Je trouve ironique que pendant les 50 années d'intervention gouvernementale, les seules personnes à avoir bénéficié de la sécurité d'emploi, sont les bureaucrates et les gestionnaires qui ont mis leur nez partout. Ce sont eux qui ont un emploi. Ce programme constitue un autre projet d'emploi artificiel pour eux.

Chaque fois que le gouvernement adopte un nouveau programme, il semble créer encore plus de travail pour les bureaucrates. Si l'on prend l'exemple du secteur agricole, on constate qu'il y a un fonctionnaire pour 5,7 agriculteurs qui vivent de la terre. C'est improductif. Cela ne peut fonctionner. Nous devons jeter un coup d'oeil sur le nombre de fonctionnaires que nous avons et trouver des moyens de réduire ce chiffre.

C'est pourquoi le Parti réformiste s'oppose fermement à l'orientation prise par le gouvernement. Même en ces heures les plus sombres que traverse le secteur de la pêche de la côte est, les bureaucrates et les politiques trouvent le moyen d'embaucher un plus grand nombre de fonctionnaires. Je suis sûr que la plupart des habitants de la région de l'Atlantique sont heureux de bénéficier d'une aide financière et de programmes. Toutefois, je ne peux m'empêcher de me demander quel genre d'industrie de la pêche nous aurions aujourd'hui si les bureaucrates et les politiques n'étaient pas intervenus. Laissons les habitants de la région de l'Atlantique diriger leur industrie, faire les choix qui s'imposent au lieu de se laisser mener par Ottawa.

Quel genre de secteur de la pêche aurions–nous si nous avions fait confiance aux Canadiens de la région de l'Atlantique, à leur ingéniosité, à leur ténacité, à leur créativité, à leur productivité et à leur esprit de compétition? Quel genre de secteur de la pêche de la côte est aurions–nous si nous avions laissé jouer les forces du marché, si nous nous étions fiés à la libre entreprise et à l'esprit d'initiative des Canadiens de l'Atlantique?

Les forces du marché, le système de la libre entreprise n'auraient pu faire pire que ce que le gouvernement a fait dans ce cas–ci. Les réformistes estiment que les bureaucrates et les politiques ont eu leur chance. Ils ont tout gâché. Il est temps de donner aux habitants de l'Est l'occasion de faire leurs preuves. Nous devons utiliser la crise que connaît le secteur de la pêche pour repenser notre façon de faire les choses. Nous devons donner aux Canadiens de l'Atlantique la marge de manoeuvre dont ils ont besoin pour restructurer le secteur de la pêche de la côte est comme bon leur semble, non pas comme le pensent des experts à Ottawa.

Au lieu d'une intervention plus grande du gouvernement, exigeons le contraire. Au lieu d'impôts plus élevés, exigeons le contraire. Les réformistes préféreraient que l'avenir de la pêche de la côte est soit entre les mains des Canadiens de l'Atlantique plutôt qu'entre celles des bureaucrates du gouvernement. Les réformistes sont confiants que les Canadiens de l'Atlantique prendront la décision qui sert les meilleurs intérêts de la pêche. Nous faisons confiance à leurs familles, à leurs collectivités, à leurs provinces et au Canada atlantique.

Enfin, si les Canadiens de l'Atlantique reçoivent une telle liberté, ils redonneront vie à la pêche de la côte est, ce qui sera positif pour l'ensemble de l'économie canadienne.

• (1250)

Les réformistes ont hâte de travailler avec les Canadiens de l'Atlantique au cours des prochaines années, pour faire en sorte que les quatre provinces de l'Atlantique, actuellement défavorisées, deviennent des provinces nanties. L'approche du Parti réformiste en ce qui concerne cette stratégie est fort différente de celle des libéraux.

J'aimerais faire un commentaire pour terminer. Un travail intéressant est ce qui permet de rehausser la qualité de la vie. Or, par l'entremise du Programme d'adaptation des travailleurs âgés, nous disons aux gens qu'ils ont 50 ans, qu'ils sont dans la fleur de l'âge, mais que nous leur donnons un chèque chaque mois et qu'il n'y a pas à discuter. C'est inacceptable. Nous ne pouvons souscrire à une telle politique.

La philosophie fondamentale du Parti réformiste est fort différente de celle de ce gouvernement.

[*Français*]

M. Yvan Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole en cette fin de session sur le projet de loi C–30, projet de loi qui a pour but de permettre aux travailleurs de l'industrie de la pêche de prendre leur retraite anticipée, soit à partir de l'âge de 50 ans. Nous tenons à dire, dès le départ, que le Bloc québécois va appuyer cette initiative gouvernementale pour les raisons suivantes.

Lorsqu'on provient d'une région maritime composée de très petites communautés, on constate que la diversité économique n'est pas présente actuellement. Comment faire, lorsque vous êtes un homme ou une femme de plus de 50 ans et qu'on vous demande de retourner à l'école? Bon nombre d'entre nous savent que retourner à l'école est très difficile. Ce qui est le plus douloureux pour ces travailleurs dont on parle aujourd'hui et qui doivent retourner à l'école pour une période de deux, trois ou cinq ans, c'est que la vie effective sur le marché du travail, par la suite, est relativement encore précaire. Ce n'est pas que ces gens ne seront pas capables de travailler, je serais le premier à vouloir les embaucher, cependant, il faut être réaliste et travailler avec les conditions économiques que l'on a actuellement dans les régions du Canada. L'emploi n'est pas là.

Si je prends comme exemple ma circonscription, le taux de chômage est de 27 p. 100. Je l'ai déjà dit, mais je pense qu'en cette fin de session, je peux me permettre de faire encore passer le message aux gens du gouvernement. Vingt–sept p. 100 de taux de chômage, 42 p. 100 de taux d'activité, cela veut dire que 4 personnes sur 10 qui sont en âge de travailler cherchent un emploi ou travaillent. Il y a donc 6 personnes sur 10 qui ne travaillent pas.

Dans ma circonscription, il y a 27 p. 100 de chômage. Si j'essaye de faire un parallèle avec le taux provincial au Québec, on parle plutôt de 62 p. 100 de taux d'activité. Cela nous donne un écart de 20 p. 100. Si pour rendre la circonscription de Gaspé comparable à la province de Québec, j'additionne les 20 p. 100 manquant au taux d'activité au taux de chômage, cela nous donne 47 p. 100, soit près de 50 p. 100.

Ces chiffres vont se retrouver dans bien des communautés maritimes. C'est en regard de cela que j'ai dû discuter avec mes collègues et arriver au point suivant: moi aussi, j'aimerais bien, à l'exemple du Parti réformiste, qu'on puisse dire que c'est contre mes principes de donner de l'argent, mais il faut être ouvert à la réalité: les emplois sont rares.

Pour tirer un lien avec le Parti réformiste, parce qu'il y a deux points que j'ai notés, pour leur culture, M. Félix Leclerc, lorsqu'il parlait des chômeurs et de payer des gens à ne pas travailler, disait: «Ça ferait des morts qui marchent».

• (1255)

Oui, dans notre culture québécoise, nous avons aussi des pendants qui nous disent que chaque personne en âge de travailler se doit de mettre la main à la pâte. Cependant, cette année, le contexte ne s'y prête pas et ce sera probablement la même chose dans les années qui viennent.

L'autre bref commentaire que j'aimerais faire, pendant que je parle de mes collègues réformistes, c'est que j'ai été agréablement surpris de voir que les collègues réformistes seraient d'accord pour permettre que la gestion des pêches soit faite par les gens des Maritimes eux–mêmes. Je pense que c'est ça le nerf du problème.

Si les gens des provinces Maritimes avaient eu à gérer ou à faire la répartition de la richesse, je pense qu'on n'aurait pas le même problème qu'on a aujourd'hui. Les témoignages qu'on a entendus au Comité permanent des pêches, résumaient cette pensée–là. Les gens veulent être partie prenante des décisions. Ce sont eux qui vivent les problèmes au jour le jour et à un problème local bien souvent existent des solutions locales. C'est loin Ottawa de Gaspé. C'est très loin Ottawa de Terre–Neuve. Il s'agit d'environ six heures d'avion dans un cas et de quatre heures et demie dans mon cas. C'est aussi très long en voiture, parce que là, il faut savoir que les communautés de pêcheurs n'ont pas les moyens de prendre l'avion.

Si la gestion était remise aux régions, ce serait bien différent. Mais avant que les gens prennent peur par rapport à cette idée–là, j'aimerais juste rappeler que ça ne déclenchera pas de grandes chicanes constitutionnelles, à savoir que les stocks de poisson dans le golfe Saint–Laurent et dans l'Atlantique sont pour la plupart sous contingent individuel. Donc, il y a déjà des morceaux de ce contingent dans lequel le gouvernement canadien—parce que tout le monde est encore canadien pour le moment—a remis la responsabilité aux pêcheurs.

Je sais qu'il y a des députés dans cette Chambre qui ne partagent pas mon opinion, mais je veux me rendre au bout de cette idée quand même.

Je disais donc que dans le golfe Saint–Laurent, 80 p. 100 des stocks sont sous contingent individuel. Partant de ce principe–là, les 20 p. 100 qui restent représentent le poisson des pêcheurs côtiers. Si on avait écouté les pêcheurs côtiers bien avant, on n'aurait pas eu les problèmes qu'on a là, à savoir que les pêcheurs côtiers ont été les premiers à ne pas être capables de capturer leur quote–part du contingent canadien. Or, ça fait peut–être cinq ans qu'ils ne réussissent pas à capturer leur part.

Selon ce principe, il pourra être facile de faire une division sur papier des contingents restants pour que lorsque la pêche va recommencer, qu'on n'ait pas l'appétit du gain et qu'on essaie d'en avoir trop. C'est une suggestion que je fais au gouvernement, que chaque parcelle de ce qui pourra être sorti de l'eau puisse être répartie aussi sous forme de contingent individuel. Cela nous amènerait la chose suivante après cela, si l'ensemble des députés ici sont d'accord avec ça, on pourra le souffler fortement à l'oreille du ministre des Pêches.

Par la suite, les provinces, et c'est là où c'est le plus difficile à gérer, pourraient gérer le total des prises admissibles. Cela doit être fait en collégialité, les provinces avec Ottawa. Ou dans un contexte où le Québec serait souverain, Québec et Ottawa au sein de l'OPANO. Ce sont des organismes qui existent déjà. On n'a pas à réinventer, on n'a qu'à utiliser les outils qui sont là.

Maintenant, on n'est pas encore rendus à l'étape de la souveraineté, je vous propose donc à ce moment–là qu'Ottawa travaille avec les provinces dans une optique de collégialité pour définir le total des prises admissibles.

Avec ce signal–là, les gens de Terre–Neuve amèneraient leur point de vue sur leurs côtes à eux, ce qui est différent de ce qui peut être vécu à l'intérieur du golfe. Prenez la Gaspésie, qui est au fin fond du golfe, la majorité des poissons qu'on y capture sont migratoires. À ce moment–là, ils vont passer le long des côtes de Terre–Neuve avant de venir nous dire bonjour à Gaspé. C'est la même chose lorsqu'on parle de la partie sud du golfe, le poisson va rentrer par le Cap–Breton, remonter les côtes en croisant l'Île–du–Prince–Édouard en disant bonjour à nos amis du Nouveau–Brunswick et revenir encore sur les côtes gaspésiennes.

On a besoin de ce travail en collégialité pour faire en sorte que chacun comprenne comment cette biomasse de poisson fonctionne. Je trouve cela très important que les collègues réformistes l'aient soulevé.

• (1300)

J'avais déjà soulevé cette opinion dans d'autres discours. Le premier ministre de Terre–Neuve et moi, je le sais, avons une très grande différence d'opinion aussi sur l'avenir du Québec et du Canada. Cependant, je pense que le premier ministre de Terre–Neuve n'est pas tellement loin de la position que j'avais émise durant la campagne électorale, et les amis réformistes commencent à en parler maintenant. Le premier ministre de Terre–Neuve parlait justement de doter l'île de Terre–Neuve d'un comité, premièrement, pour définir les TPA et aussi pour répartir la richesse.

Là, où je ne suis pas d'accord avec lui, c'est qu'une province détermine ses contingents à elle, parce que là, on partage les mêmes eaux. Mais lorsque notre TPA est définie avant de s'asseoir à la table, le pourcentage étant fixé, nous n'avons maintenant qu'à bien gérer l'état de la ressource. Ensuite, chacun s'en

retourne chez lui émettre les permis qu'il lui faut pour sortir sa quote–part, parce que chaque province à une flotille. Ce sont les provinces qui financent les flotilles; ce sont les provinces qui financent les usines de transformation. Or, ce lien est très important, à ce moment–là.

Pourquoi est–ce que je parle de tout ça aujourd'hui, toujours en rapport avec le projet de loi C–30, la préretraite à partir de 50 ans? J'avais toujours pensé que lorsque j'aurais les tempes grises un peu, que je serais un peu plus âgé, j'aurais de la valeur. Moi, ça me poigne aux tripes d'avoir à donner mon accord sur cette affaire–là, mais je veux que l'histoire s'en souvienne, que les gens n'aient pas à payer deux fois ce lourd tribut des erreurs de gestion que le gouvernement fédéral a commises.

Il y a aussi d'autres points qui pourraient être utilisés. Mes confrères en ont fait état lors de la deuxième lecture, mais on aimerait quand même préciser à nouveau le message suivant, à savoir que les gens qui seront à la préretraite, nous souhaitons que les normes administratives ne les empêcheront pas d'avoir des initiatives économiques. Si certains d'entre eux, après avoir mûri ou accepté le fait qu'ils sont à la retraite, décident de se lancer dans une deuxième carrière, que l'on ne les en empêche pas. Lorsque ces gens–là auront repris une vitesse de croisière, ils vont faire des déclarations d'impôt et l'État y retrouvera son change, comme on dit. Mais dans un premier temps, je suis encore obligé de dire, de façon à assurer le pain et le beurre sur la table de ces concitoyens, qu'ils soient au Québec, au Nouveau–Brunswick ou à Terre–Neuve, qu'il est important que ce projet de loi soit adopté.

Un autre point qui me chatouillait un peu—et j'ai posé quelques questions à des hauts fonctionnaires la semaine dernière et j'ai posé la question au ministre, peut–être qu'on recevra officiellement les réponses—était le problème suivant: Est–ce que les pêcheurs seront admissibles selon la même loi? Dans un document que j'ai, on fait état que, oui, les pêcheurs, selon l'esprit de la loi qu'on a aujourd'hui et selon l'esprit de la loi sur le redressement des pêches—et je ne me souviens pas exactement de l'autre grand terme—oui, les pêcheurs pourront être admissibles à ce type de programme de préretraite à partir de 50 ans. Cependant, je n'ai pas reçu de réponse ferme et claire, et je tiens pour témoin là–dedans, et je pense qu'un des collègues réformistes l'avait souligné lui aussi lors de la deuxième lecture, le rapport du vérificateur général qui mentionnait que, dans de tels projets de loi ou dans de tels déboursés d'argent, l'État se devait de venir chercher une motion précise à la Chambre pour avoir le droit de le dépenser et de l'offrir à la population.

Or, d'un côté, j'ai la version du vérificateur général et, d'un autre côté, j'ai la version des hauts fonctionnaires. Ce que je dis, c'est que je donne mon avis, premièrement, sur le texte tel qu'il est rédigé présentement et, deuxièmement, j'aimerais, bien sûr, que le ministère des Pêches et des Océans puisse administrer aussi un programme de préretraite pour les pêcheurs.

• (1305)

Je voulais amener cet angle relativement au problème suivant. Il reste beaucoup de travail à faire. Au niveau des offices de rationalisation de l'industrie, il y a quelques balbutiements, mais ça n'a pas encore pris forme, on n'a pas vu les gens qui vont travailler là–dessus. Pourquoi est–ce que je parle de cela? Les programmes de préretraite pour les pêcheurs exigeront de lourdes discussions avec les provinces, je l'ai dit tout à l'heure, car ce sont les provinces qui ont financé les bateaux.

Comment Ottawa pourrait–il d'une main fournir une allocation de préretraite à un pêcheur, tandis que de l'autre main, la province refuserait, advenant le cas, la libération de la dette des bateaux? Cela serait incohérent. Je le rappelle, le ministre a mis 1,9 milliard de dollars sur la table; combien de cet argent servira à la préretraite? Je voudrais m'assurer que l'on n'en gaspillera pas même un dollar. J'espère que le ministre des Pêches et Océans s'entendra avec ses confrères provinciaux à ce sujet.

S'il n'y a point d'entente, je lui suggérerais que l'enveloppe budgétaire qui devrait y être attachée soit remise à la province pour qu'elle trouve un accord. Grosso modo, c'était les points que je désirais soulever. Quant aux points dont on n'a pas parlé—on a parlé du lourd tribut que représente ce programme de préretraite, le lourd tribut de l'expérience acquise dont on doit maintenant se priver—mais on n'a pas beaucoup entendu parler de la partie gouvernementale ni des idées pour les pêches du futur.

J'aimerais bien qu'on commence à en parler. Cela représente 1,9 milliard, je voudrais m'assurer qu'on ne gaspille pas le 1,9 milliard pour en rester au même point. Le ministre nous a laissé l'impression, lorsqu'il a déposé son programme, qu'au bout de six semaines de consultations, nous en saurions plus. Je n'ai pas la date sous la main, mais les six semaines doivent achever. On arrive à la fin de la session parlementaire, dois–je en conclure que nous ne connaîtrons pas de nouveaux développements dans ces dossiers avant l'automne?

Je pense qu'il aurait été de bon aloi que le ministre donne les lignes de conduite avant la fin de la session parlementaire, de façon à orienter l'industrie et à poursuivre des discussions pendant l'été. Si on attend jusqu'à l'automne, il faudrait décider rapidement de ce qu'on fait avec les pêcheurs. Dans le programme du ministre, on parlait de projets communautaires, de projets environnementaux—l'expression *green project*—mais je tiens à rappeler qu'il est difficile de travailler sur l'environnement à la fin octobre. Il faudrait le prévoir tout de suite pour s'assurer qu'il y aura des choses mises de l'avant cet été.

Quand on parle de futur, il y a plus que ça aussi. Quelles structures d'industrie entend–on se donner? Le Québec et le Canada ont été dévouverts parce qu'on avait des ressources: le poisson, la morue. On l'a exploité d'une façon traditionnelle. Le premier moyen de conservation qu'on avait, c'était de le saler et de le faire sécher, la conservation était bonne. On le fait encore ce produit, mais c'est un produit spécialisé. Il y a d'autres poissons. À l'avènement des congélateurs, je l'ai déjà mentionné, on a produit du bloc de morue congelé, mais il y a encore d'autres espèces qu'on n'a pas exploitées.

La tendance des marchés présentement va vers le poisson frais. Il faut donc manipuler de plus petits volumes de poisson, mais le consommateur, en échange, est prêt à payer un peu plus cher.

• (1310)

Je souhaiterais, pendant les années de moratoire, que l'on établisse un système qui permettrait d'essayer, justement, d'optimiser ces captures, que chacune des espèces, et entendons–nous, d'une taille quand même adulte—il ne faudrait pas aller briser les autres stocks et répéter les erreurs qu'on aurait pu faire au niveau de la morue, mais qu'on puisse installer ce système, qui nous permettrait la commercialisation de ces espèces.

On en a longtemps entendu parler sous l'ancien régime conservateur. Pourquoi cela n'a–t–il pas marché? Parce qu'il y avait des outils manquants et c'était trop marginal, nous disait–on. Mais, maintenant, en ce qui concerne les quelques stocks de morue qui restent ouverts dans les zones canadiennes, je peux vous dire que les débarquements de chiens de mer peuvent être aussi volumineux maintenant sinon plus que ce qui peut être fait comme débarquement de morue dans ces autres zones encore ouvertes.

Alors, l'outil qui nous manque, c'est l'entonnoir sur le quai, de façon à ce que les pêcheurs puissent converger vers un site et avec cet entonnoir, on va créer la concentration des espèces, et à ce moment–là, ça va les rendre, du moins en volume, intéressants, pour que des gens puissent s'en préoccuper. Moi, je les appelle dans mon langage des «halls de débarquement». Ça existe en Europe. C'est sûr que pour certains points, cela a eu un effet de concentration aussi de la masse de bateaux.

Cependant, les villages côtiers qui environnent ces sites de débarquement ne sont point fermés pour autant, sauf que les débarquements se font à un endroit et l'usine d'à côté, qui veut avoir le produit, peut le transporter. Mais pour cela, il faudra s'assurer de respecter la chaîne de froid. Mais ce sont toutes des choses que l'on peut mettre en place maintenant, puisque nous avons une main–d'oeuvre qualifiée, qui a soif de travailler, parce que travailler, c'est un honneur aussi.

Les gens qui reçoivent leur chèque, présentement, à la maison, aimeraient bien ça faire quelque chose de constructif, en sachant que le carême qu'ils traversent aura une fin. Il faut qu'il y ait une lumière au bout du tunnel. Présentement, on n'en a pas. C'est une chose qui serait importante à avoir, il faudrait penser à la création des halls de débarquement.

À cela va s'ajouter, ce que je proposais, une plaque tournante provinciale pour la commercialisation de ces outils. Il y a moyen d'établir ces outils aussi. Alors, ce sont des choses qu'il faut faire. Quelques chiffres à l'appui, je vois qu'il y a des confrères de la Nouvelle–Écosse qui nous regardent, un des directeurs d'une compagnie en Nouvelle–Écosse m'a raconté, une fois, il a dit: «Yvan, 20 p. 100 de nos débarquements de poisson, sous forme de poisson frais, sont la source de 40 p. 100 de nos profits.»

Alors, l'extrapolation est facile. Je conçois que ça prend un certain volume, mais j'aimerais bien que cette idée puisse être utilisée. Peut–être que le gouvernement peut la modifier un peu, parce que si la suggestion vient d'un député de l'opposition, parfois, ce n'est pas intéressant. Mais moi, je leur rappellerais que je n'ai pas hésité à donner mon accord sur le projet de loi C–30, comme je n'ai pas hésité à donner mon accord sur la loi concernant la surpêche. Alors, comme démonstration de bonne foi, je pense que le Bloc est ici pour permettre une saine administration, tout en ne se cachant pas de ses orientations politiques.

Mais, lorsqu'on regarde des malaises et des problèmes tels qu'on les voit ici, aujourd'hui, je suis capable de faire abstraction de ma couleur politique pour le gros bon sens des pêches. Il y avait quelques petits mots que je voulais rajouter, au niveau de la façon dont chaque travailleur pourra bénéficier de cette aide.

[*Traduction*]

Je veux être certain que tous les travailleurs du secteur de la pêche sont bien représentés dans le cadre de cette nouvelle entente. Voici le genre d'accord que je souhaite pour eux. J'espère qu'ils auront leurs représentants syndicaux et pourront compter sur des ententes provinciales, car je tiens à m'assurer qu'ils ne seront pas en position d'infériorité face à la grosse machine administrative fédérale. C'est ce que je désire pour eux.

• (1315)

[*Français*]

En terminant, je vais faire un voeu relativement à ces travailleurs de l'industrie: je leur souhaite de relever le défi maintenant. Que maintenant le pain et le beurre leur soient assurés sous une forme d'allocation financière comme préretraite, qu'ils puissent s'attaquer à la tâche pour essayer de faire un petit quelque chose supplémentaire qui leur permette dans un premier temps d'arrondir leur fin de mois. Je les inviterais à travailler d'une façon collective avec leur communauté, de façon à mettre chacun à contribution, à faire leur petite part, de façon à ce que dans cinq ans, il y ait quelque chose d'autre, toujours en conservant l'idée que les pêches peuvent revenir, mais en faisant l'autopsie de ce qu'on peut faire autour présentement.

Or, c'est sur ces quelques notes que j'aimerais terminer, madame la Présidente, tout en rappelant que le Bloc québécois va appuyer la motion du projet de loi C–30 en espérant que le gouvernement tiendra compte des erreurs de la gestion fédérale qui ont été faites par le passé et qu'on tiendra compte des propos des gens des provinces, des gens des communautés maritimes pour être sûr que cette page d'histoire ne revienne plus jamais.

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso): Madame la Présidente, je suis heureux ce matin de participer à ce débat en troisième lecture sur le projet de loi C–30 et je note avec plaisir que le député de Gaspé donne l'appui de son parti à ce projet de loi qui est si important pour les travailleurs de l'industrie de la pêche dans les provinces Atlantiques.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député et les suggestions qu'il a faites pour rebâtir cette industrie qui est si importante pour de nombreuses communautés sur la côte est du Canada. Je trouve que son approche est très intéressante et fructueuse à bien des égards et je pense que c'est le temps, parce que notre gouvernement accepte que ce soit le temps de rebâtir l'industrie. C'est le but du programme d'ajustement qui a été annoncé le 15 mai par le ministre des Pêches et des Océans, ainsi que par le ministre du Développement des ressources humaines. Cela vise à aider ceux qui ont été déplacés, ceux qui ont été mis de côté par la crise dans cette industrie afin de donner la chance aux individus et aux communautés de rebâtir leur vie et de permettre que cette industrie soit édifiée sur des bases plus solides que celles sur lesquelles elle reposait par le passé.

[*Traduction*]

Le projet de loi C–30 fait partie de la stratégie du gouvernement pour aider les travailleurs qui ont été licenciés et qui sont sans emploi du fait de la crise dans le secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique à s'adapter à cette situation. Nous devons tenir compte des énormes difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux employés d'établissements de transformation du poisson, surtout les travailleurs plus âgés. Ils n'y sont absolument pour rien, mais de nombreux travailleurs âgés sont sans emploi et n'ont aucune chance ou presque d'en trouver un. C'est là le problème que le projet de loi C–30 vise à résoudre. Les Canadiens veulent que nous fassions preuve de compassion à l'égard de ces gens et c'est ce que nous faisons. Nous présentons des mesures constructives pour faire face à cette crise sans précédent. Le gouvernement aborde le problème en ayant recours à certaines dispositions de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique permettant d'offrir un soutien du revenu aux travailleurs âgés. Il s'agit d'un programme qui sera négocié, financé et mis en oeuvre de concert avec les provinces.

• (1320)

Cependant, certains employés ne peuvent recevoir de l'aide en vertu de la loi actuelle. Je veux parler des travailleurs de moins de 55 ans qui avaient au moins 50 ans le 15 mai dernier et qui sont admissibles à la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Ils n'ont pas droit à l'aide à l'adaptation des travailleurs âgés aux termes de la loi actuelle. C'est pourquoi le projet de loi C–30 est si important pour permettre de s'attaquer à leurs difficultés.

Les députés ont apporté une contribution utile à cette mesure législative. La semaine dernière, le Comité permanent du développement des ressources humaines a étudié le projet de loi C–30. Il a examiné attentivement les questions soulevées par nos vis–à–vis. Pour la gouverne de la Chambre, j'aimerais revenir sur certains des points qui les préoccupaient.

Lors du lancement d'un nouveau programme, on craint toujours, à juste titre d'ailleurs, que des fonds venant de travailleurs canadiens ayant gagné durement cet argent, n'aillent à des personnes inadmissibles au programme. Je peux assurer à mon collègue que cela ne se produira pas avec ce programme. Pour être admissible aux prestations, une personne doit d'abord répondre aux critères de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, c'est–à–dire travailler soit dans une usine de traitement de poisson soit sur un chalutier, dépendre depuis longtemps de l'industrie du poisson de fond, et être au chômage à la suite d'une compression permanente des effectifs due au déclin des stocks de poisson.

Pour être parfaitement clair, je précise donc qu'il n'est question ici que des travailleurs âgés employés dans une usine de traitement ou sur un chalutier. Tout compte fait, nous estimons que cela représente environ 1 200 hommes et femmes, dont 700 avaient 55 ans, le 16 mai, au moment de l'entrée en vigueur de la stratégie.

Nous estimons que 500 autres travailleurs auront 55 ans au cours de la période d'admissibilité dans le cadre de la stratégie. Le projet de loi C–30 vise à venir en aide à ces 500 hommes et femmes connus pour leur ardeur au travail.

D'aucuns prétendent que si nous allons au secours des travailleurs âgés qui se trouvent au chômage à cause de la fermeture d'une usine de traitement de poisson, nous devrions offrir la même chose aux travailleurs âgés des autres secteurs, qui ont perdu leur emploi du fait de la restructuration de leur industrie. La comparaison ne tient pas. En effet, dans les Maritimes, il n'y a pas trente–six mille industries et cette région vit littéralement de la pêche au poisson de fond; dans les villages qui dépendent de la pêche, il n'y a pas d'autres possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés.

La mort de cette industrie va entraîner celle de villages tout entiers si nous n'aidons pas ces courageux travailleurs à surmonter la crise. Dans une telle situation, les travailleurs âgés n'ont tout simplement pas beaucoup d'options à leur disposition.

Il est tout à fait légitime cependant de se poser la question des effets du déclin de l'industrie du poisson de fond sur le reste de l'économie du Canada atlantique. Je suis sûr que les députés ont conscience du fait que ces programmes d'adaptation n'opèrent pas dans le vide. Tout le littoral atlantique est touché par une réaction en chaîne. Rien qu'à Terre–Neuve, il y a quelque 1 300 villages qui dépendent à un degré ou à un autre de la pêche au poisson de fond, et 800 d'entre eux vivent entièrement de cette industrie. Le gouvernement ne peut se permettre de ne pas en tenir compte, et nous en avons tenu compte.

Les députés se souviendront que le budget a prévu une somme de 800 millions de dollars pour le programme d'initiatives stratégiques. Dans le cadre de ce programme, les projets seront financés à moitié par le fédéral, et à moitié par les provinces et les territoires. Ce sera l'occasion d'essayer des approches novatrices pour former les gens et les remettre au travail. Dans les Maritimes, ce programme sera un complément de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique puisqu'il s'adresse aux personnes n'étant pas directement employées dans l'industrie de la pêche.

Étant donné que Terre–Neuve est la province la plus durement touchée par la crise, elle sera la première à recevoir de l'aide dans le cadre du programme d'initiatives stratégiques.

• (1325)

Jeudi dernier, le ministre du Développement des ressources humaines du gouvernement du Canada, ainsi que le ministre des Pêches et d'autres ministres du gouvernement de Terre–Neuve et du Labrador ont annoncé qu'ils consacreront 20 millions de dollars à la réalisation de projets à Terre–Neuve dans le cadre du programme des initiatives stratégiques.

Je sais fort bien que le débat sur le projet de loi C–30 n'est pas l'endroit pour donner des détails sur les initiatives stratégiques, mais je peux dire à la Chambre que, en vertu de ces projets, on aidera financièrement des étudiants pour qu'ils restent à l'école. On aidera aussi les nouveaux diplômés à trouver du travail et on encouragera la création d'entreprises dans des secteurs autres que la pêche.

Les fonds donneront également de l'emploi et des possibilités de formation aux chômeurs et aux personnes sous–employées, à ceux qui bénéficient de l'assistance sociale ou qui risquent d'y être bientôt. C'est le partenariat et la collaboration entre les divers niveaux de gouvernement, le secteur privé et les organismes communautaires qui garantissent que des programmes com-

me la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique et les initiatives stratégiques aident à améliorer la situation économique et à revitaliser l'économie des provinces atlantiques.

Certains députés ont dit craindre que ce programme de soutien du revenu ne fasse double emploi avec les programmes d'assistance sociale. Je peux leur garantir qu'il n'en est rien. C'est un programme qui s'adresse à des personnes particulières répondant à des critères précis et appartenant à un certain groupe d'âge. Les programmes d'assistance sociale s'adressent à tout le monde et ont des critères très différents.

De plus, ce programme n'empêchera pas les gens de chercher du travail, car il ne s'agit que d'une portion d'une vaste gamme d'options dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique destinée à aider les travailleurs des usines de transformation à s'adapter aux changements radicaux qui se produisent dans leur vie. Les travailleurs plus âgés pourront être admis à d'autres programmes comme les projets verts, l'aide pour se lancer à son compte, les mises en commun communautaires et autres.

Au niveau fédéral, la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique est une initiative conjointe du Développement des ressources humaines et de Pêches et Océans. Les deux ministères travaillent en étroite collaboration pour mettre ce programme en oeuvre pour le bénéfice du plus grand nombre possible de travailleurs touchés par l'arrêt de la pêche au poisson de fond. Pêches et Océans consulte actuellement ses partenaires pour mettre sur pied un programme similaire de soutien du revenu pour des pêcheurs.

Un député a demandé quand commencerait ce programme et combien de temps il durerait. La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique est entrée en vigueur le 16 mai. Les travailleurs admissibles peuvent ainsi bénéficier de mesures d'adaptation de la main–d'oeuvre et de supplément de revenu pour une période de deux à cinq ans, selon leurs années d'expérience dans l'industrie du poisson de fond.

Les dispositions prévues dans le projet de loi C–30 visent à aider les travailleurs âgés. Comme je l'ai dit plus tôt, cela permettra aux employés licenciés d'usines de transformation, dans ma circonscription et ailleurs dans la région de l'Atlantique, de quitter dignement le marché du travail s'ils ont au moins 50 ans. Ces travailleurs savent très bien qu'ils n'ont pratiquement aucune chance de trouver du travail dans leur localité et que leur seul recours, à la fin de leur période d'admissibilité à l'assurance–chômage, serait l'assistance sociale. Ce programme donne aux travailleurs une forme de retraite anticipée.

En même temps, il laisse une chance à l'industrie de se rebâtir avec une main–d'oeuvre plus jeune. Les plus anciens peuvent ainsi quitter dignement l'industrie et assumer les conséquences de la crise sans avoir à subir en outre l'épreuve d'une perte de revenu et la nécessité, dans certains cas, de quitter leur localité où ils ont investi tout ce qu'ils possèdent.

En terminant, j'encourage les députés à tenir compte de la terrible épreuve que traversent les travailleurs âgés des usines de transformation du poisson, et à appuyer le projet de loi C–30 afin que le gouvernement puisse leur offrir l'aide qu'ils méritent grandement, durant cette grave crise qui s'abat sur leur vie.

• (1330)

M. John Cummins (Delta): Madame la Présidente, à la deuxième lecture de ce projet de loi, le député d'en face qui a parlé après moi s'est dit surpris que la Chambre ne consente pas unanimement à l'adoption de ce projet de loi. À ce moment–là, ses commentaires ne m'ont pas étonné car il me semble qu'en réponse à cette crise, le gouvernement a simplement offert d'y consacrer plus d'argent, sans s'attaquer vraiment au problème, c'est–à–dire la rareté ou l'absence d'emplois et de possibilités de trouver d'autres types de travail dans l'est du Canada. Voilà quel est vraiment le noeud du problème.

La solution proposée par le gouvernement ne fait que créer une dépendance au lieu d'assurer l'indépendance des gens de cette région du pays. Elle détruit les familles au lieu de les sauvegarder, elle ne répond pas aux besoins des Canadiens de la région; ce n'est qu'un diachylon sur une plaie béante. Le Canada atlantique a besoin d'emplois et encore d'emplois, et la diversification économique est la seule réponse à cette situation.

Le gouvernement propose avant tout, il me semble, d'inciter les gens à la retraite anticipée et ce programme comporte plusieurs faiblesses. Il mène à la destruction du tissu social. En substance, on dit aux chômeurs de l'est du Canada: «Voici 750 $ ou 1 000 $ par mois; prenez cet argent et ne demandez plus rien d'autre.» Cela équivaut à dire à un chef de famille que ce qu'il ne peut plus procurer à sa famille, le gouvernement le lui donnera à sa place. Les enfants qui demeurent encore à la maison voient donc leur père, ou leur mère selon le cas, comme quelqu'un qui ne fait que se rendre au bureau de poste une fois par mois pour recevoir un chèque, pas comme une personne qui apporte sa contribution à la société. Créer une dépendance de cette sorte dans toute une région du pays n'est utile ni pour la famille ni pour la nation.

Une autre question que le gouvernement ne semble pas pouvoir envisager est celle du développement dans la région de l'Atlantique. Je trouve très curieux, par exemple, qu'on dépense des millions de dollars pour garder le port de Montréal ouvert à l'année longue afin que le pays ait un port fonctionnant douze mois par année, alors qu'il existe déjà, dans l'est du Canada, à Halifax et Saint John, des ports qui pourraient fort bien faire l'affaire.

Dans l'est du Canada, des voies de chemin de fer se couvrent de rouille faute d'être utilisées, alors que le service ferroviaire et les emplois qu'il génère pourraient contribuer à relancer l'économie de la région. Nous nous sommes fourvoyés en croyant devoir dépenser pour maintenir un port ouvert tandis que deux autres fermaient. Le seul résultat de nos efforts, c'est que les coûts augmentent, le fardeau fiscal s'alourdit et les entreprises ont de plus en plus de mal à survivre partout au Canada.

Pendant le débat en deuxième lecture, j'ai dit que nous devions avoir une autorité législative claire s'appliquant à toutes les parties de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Je suis heureux que le vérificateur général et le Comité des comptes publics aient déjà étudié les parties de la stratégie qui relèvent du ministère du Développement des ressources humaines. Le projet de loi C–30 fait suite à une recommandation que le vérificateur général a présentée dans son dernier rapport au Parlement, après

s'être penché sur l'ancienne stratégie du poisson de fond de l'Atlantique.

Le gouvernement a mis en oeuvre un programme pour lequel nous croyons qu'il n'existait aucune autorité claire et satisfaisante. Il n'a jamais demandé au Parlement l'autorité fondamentale nécessaire pour ce qu'il faisait. Le Parlement n'a donc pas eu l'occasion d'étudier et de débattre le programme du gouvernement dans le cadre du processus législatif normal, de déterminer ses objectifs et d'approuver les dépenses qu'entraîne la poursuite de ces objectifs.

Le vérificateur général a eu la sagesse de nous avertir que si l'on ne réagissait pas, la même situation se répéterait avec le programme subséquent. Le gouvernement devrait présenter au Parlement un projet de loi conférant une autorité législative pour ce programme et pour d'éventuels programmes de même nature.

Il faut féliciter le ministre du Développement des ressources humaines d'avoir suivi la recommandation du vérificateur général et présenté le projet de loi C–30, mais aussi lui demander où se trouvent les autres mesures concernant la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Le projet de loi C–30 est une mesure administrative mineure. Elle ne donne aucune occasion de débattre les objectifs du programme.

• (1335)

À l'étape de la troisième lecture, j'ai de nouveau demandé au ministre des Pêches et des Océans de déposer au Parlement un projet de loi qui fournirait des fondements législatifs aux parties de la stratégie dont s'occupe son ministère. Le ministère incitera les pêcheurs à prendre leur retraite et tentera d'abroger les permis et de mettre sur pied des offices de rationalisation de l'industrie.

Ce volet de la stratégie, que certains appellent la stratégie Tobin concernant le poisson de fond de l'Atlantique, reste donc sans fondements législatifs. J'exhorte le gouvernement à combler ce vide.

On nous dit que le ministre a l'intention d'avoir recours à la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique pour appliquer sa stratégie. Le vérificateur général a déjà déclaré que cela était impossible, car cette loi a été adoptée au milieu des années 1980 et devait permettre aux ministres libéraux des Pêches à l'époque de mettre en oeuvre les recommandations de la commission Kirby.

Il faut rappeler que le rapport Kirby et la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique se fondaient sur l'hypothèse que la pêche au poisson de fond allait doubler. Selon le rapport Kirby, le problème consistait à trouver des façons de commercialiser le poisson, car il y avait à l'époque abondance et non pénurie de poissons.

La stratégie Tobin vise à réduire de moitié la capacité de ce secteur. Les hypothèses sur lesquelles reposent la stratégie et la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique sont donc incompatibles. Parmi les points positifs qu'il faisait ressortir, le rapport Kirby estimait que, en 1987, les prises de morue auraient plus que triplé et les prises totales de poisson de fond plus que doublé par rapport à 1976.

Aux termes de la loi, le total des prises admissible a augmenté, et le poisson a été pêché. Aujourd'hui, il n'en reste plus. Les gouvernements libéraux et leurs conseillers bureaucratiques ont très peu changé au fil des ans. Ne songeons plus à recourir à la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique pour appliquer l'un des volets de la stratégie.

J'exhorte de nouveau le gouvernement à déposer à la Chambre des communes un projet de loi exhaustif qui décrirait les objectifs et fournirait les fondements législatifs nécessaires pour réformer le secteur du poisson de fond de l'Atlantique.

Plus tôt ce mois–ci, pendant une séance du Comité des comptes publics, qui se penchait encore sur le rapport du vérificateur général au sujet de l'ancienne stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique, le président du Comité des pêches, qui siégeait au Comité des comptes publics, a avoué que le Parlement précédent et, en particulier, l'opposition officielle avaient donné leur accord sans jamais exigé de loi en ce sens.

À son avis, en gardant le silence, l'opposition libérale avait, en quelque sorte, approuvé les mesures prises par le gouvernement de l'époque. Il a dit qu'il faisait partie de l'opposition lorsque ce programme a été lancé et que, à sa connaissance, personne ne son côté n'avait prétendu qu'on avait usurpé l'autorité du Parlement. Nous n'avons pas sonné d'alarme de ce genre. Le fait est que notre inertie équivalait à un consentement.

Il semble que, au pouvoir comme dans l'opposition, les libéraux ne croient pas à la nécessité d'établir un pouvoir législatif pour ces stratégies concernant le poisson de fond de l'Atlantique, nécessité que le vérificateur général a déjà lui–même signalée. Il ne sera pas dit un jour que, au cours de la présente législature, aucun député de l'opposition n'aura réclamé une loi.

La baisse des stocks a été causée en partie par la mauvaise gestion des pêches qui a mené à la création de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique et partant, au fait qu'on a toléré et même encouragé la surpêche par des Canadiens dans la zone des 200 milles et par des étrangers à l'extérieur de celle–ci. Il convient malheureusement qu'un autre groupe de ministres libéraux s'attaque au problème de la surpêche qui s'est posé après la publication du rapport Kirby et l'entrée en vigueur de la Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique.

Les ministres libéraux d'aujourd'hui sont meilleurs pour lancer des missiles au–delà de l'horizon à de prétendus bateaux pirates des pays du tiers monde que pour vraiment appliquer des programmes de surveillance et de mise en vigueur à l'intérieur de notre limite des 200 milles.

Alors que le gouvernement consacre deux milliards de dollars à la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique parce qu'on n'a pas su bien gérer et protéger les stocks de poisson, le ministre des Pêches et le président du Comité des pêches se portent tous deux à la défense du gouvernement dans ses mésaventures récentes avec le programme des observateurs des pêches dans la région de Scotia–Fundy.

Lorsqu'ils ont adjugé, plus tôt cette année, le contrat des observateurs dans la région de Scotia–Fundy, les hauts fonctionnaires des pêches, à Halifax, n'ont même pas respecté les règles fondamentales régissant les appels d'offres. On a manipulé les exigences afin de pouvoir accorder le contrat à une entreprise n'ayant aucune expérience relativement aux bateaux étrangers qui pêchent au large.

L'entreprise choisie a été autorisée à recourir à des observateurs même si elle n'avait pas l'expérience en homologation exigée dans tous les documents d'appel d'offres. Il s'ensuit qu'il y a déjà eu de la surpêche. On a rapporté que, dans le secteur 3–O, des bateaux avec observateurs prenaient des petits poissons et rejetaient les prises non désirées à la mer.

• (1340)

Nous avons eu des problèmes avec les navires cubains qui pêchent le merlu argenté. En vertu de la loi, il doit y avoir des observateurs certifiés à bord de ces navires, mais, cette année, les Cubains ont pêché dans les eaux canadiennes sans observateurs expérimentés à bord à cause du nouveau contrat.

Cette situation enlève toute crédibilité à la stratégie. Récemment, le président du Comité des pêches a déclaré ceci devant le Comité des comptes publics: «Ce député de l'opposition n'a pas l'intention d'accepter les exigences du gouvernement concernant le contrat des observateurs». Une erreur a été commise et, au nom de la protection de la pêche, j'exhorte le gouvernement à agir. Le Comité des pêches a étudié le contrat de services d'observateurs et a préparé un rapport pour porter à l'attention du ministre les défauts de ce contrat et les problèmes auxquels il a donné lieu.

Le rapport du Comité des pêches m'a été remis mercredi dernier par le greffier du comité. Il y est amplement question de la priorité que le gouvernement accorde à la protection des pêches. Plutôt que de dénoncer les agents qui attribuent le contrat, le rapport recommande au gouvernement de transformer les postes d'observateurs en postes de fonctionnaires.

Le principal problème révélé par les témoignages entendus par le comité se situe dans le processus d'appel d'offres qui serait gravement défaillant. On ne trouve pas de suggestions de correctifs à ce processus et d'améliorations aux contrats dans le rapport du président, mais on lit malheureusement que les députés doivent accepter les opinions exprimées sur la transparence du processus et encore que: «nous n'avons apparemment pas d'autre choix que d'accepter cette interprétation, du moins dans son sens juridique strict».

Les défauts du processus d'appel d'offres ne sont soulignés nulle part. Le comité n'a jamais obtenu l'avis juridique qu'il avait demandé au ministre, en dépit du fait que celui–ci se soit engagé à le lui fournir.

Pourquoi le président déclare–t–il que le témoignage du ministère des Pêches et des Océans était truffé de déclarations confuses et contradictoires et qu'il n'était pas convaincant, mais arrive tout de même à la conclusion que le comité n'a pas d'autres choix que d'accepter le contrat tel qu'il a été attribué?

Deux des soumissionnaires se sont fiés aux renseignements disponibles sur les meilleures pratiques et sur la documentation accompagnant l'appel d'offres. Malheureusement, on a octroyé le contrat sans tenir compte des exigences selon lesquelles les observateurs doivent être certifiés et expérimentés ni des délais prescrits pour la soumission des listes d'observateurs qualifiés.

Si le soumissionnaire choisi n'a pas à respecter les exigences de base de l'appel d'offres ni les délais prescrits par ASC, il y a irrégularité dans l'octroi du contrat. Il n'est donc pas étonnant que nous ayons maintenant des observateurs inexpérimentés en mer à la suite de l'octroi de ce contrat.

Le rapport n'aborde pas les vrais problèmes. Les exigences de la demande et les délais prescrits n'ont pas été respectés. On n'en a pas tenu compte intentionnellement afin de s'en prendre au syndicat des observateurs. La société qui était la plus susceptible d'embaucher des observateurs syndiqués est celle qui a été traitée le plus sévèrement lors de l'évaluation des soumissions. Le président–directeur général de la société choisie a refusé de rencontrer le président du syndicat des observateurs. Dans une lettre qui a été publiée, il disait ceci: «Nous ne voyons pas l'utilité de vous rencontrer à ce moment–ci. Autrement dit, M. Siddall, je n'ai pas confiance en vous et il est trop tard. Je ne resterai pas là à rien faire pendant que le ministre des Pêches et ses fonctionnaires s'en prennent de façon à peine déguisée à ce petit syndicat indépendant». En tant que membre du comité des pêches, je ne participerai à aucune manoeuvre visant à justifier cette action.

D'après les recommandations du président du comité, ou bien on tente d'étouffer le problème, ou bien on ne l'a pas compris. Selon les témoignages présentés devant le comité, la liste des 30 observateurs certifiés devait être soumise avant une certaine date, mais le MPO a choisi une date ultérieure. Le ministère n'a pas exigé que le soumissionnaire choisi présente la liste de 30 noms avant une telle date afin de satisfaire aux exigences de base en matière de compétence et d'expérience prescrites dans les documents d'appel d'offres.

D'après les témoignages présentés devant un comité de fonctionnaires du MPO, un nombre considérable de candidats inscrits sur la liste soumise par Biorex ont dû subir de nouveaux tests avant de pouvoir être certifiés. En exigeant qu'une liste de 30 observateurs certifiés et chevronnés soit soumise au plus tard le 5 avril, on voulait s'assurer que le soumissionnaire choisi ferait appel à la plupart des observateurs certifiés existants dans la région de Scotia–Fundy, garantissant ainsi une certaine continuité dans le programme. Lorsque ces exigences de base n'ont pas été respectées, le programme s'est beaucoup détérioré. Nous nous sommes retrouvés dans une situation où la majorité des observateurs ne satisfaisaient pas aux exigences en matière de compétence et d'expérience.

Le processus d'appel d'offres, le programme des observateurs dans la région de Scotia–Fundy et la capacité du gouvernement de protéger nos stocks de poissons ont été compromis. L'efficacité du programme des observateurs réside dans la compétence et l'expérience de ses membres. Un article paru récemment dans un périodique du secteur de la pêche fait les mêmes constatations au sujet du programme américain des observateurs:

Environ la moitié des observateurs nouveaux venus ne répètent jamais le voyage... Une bonne partie des données recueillies par les nouveaux venus sont remplies d'erreurs et il faut des semaines pour corriger leurs rapports. Une bonne partie de ces données sont inutilisables. Mais à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience, ces observateurs deviennent d'excellents techniciens qui connaissent le poisson et savent se tenir sur le pont de navire.

• (1345)

Le ministre des Pêches et des Océans devrait prendre rapidement des mesures pour faire en sorte que des observateurs expérimentés patrouillent la région Scotia–Fundy, des observateurs employés par un entrepreneur qui a obtenu le contrat en observant les règles que tout le monde est tenu de respecter.

Je me préoccupe non seulement des observateurs de la région Scotia–Fundy, qui constituent l'élément fondamental du programme des observateurs, de ces observateurs expérimentés qu'on a écartés parce qu'ils appartenaient à un petit syndicat indépendant, mais je me préoccupe aussi du programme des observateurs lui–même, qui constitue la première ligne de défense du Canada contre la surpêche étrangère et la source probablement la plus économique et la plus exacte d'abondantes données scientifiques qui soit disponible.

Je recommande au ministre de renforcer la mise en application du programme et d'améliorer les niveaux de couverture afin de conserver réellement les stocks de poisson de sorte que nous n'ayons plus jamais à recourir à une autre stratégie du poisson de fond. Quand je suis intervenu dans le débat de deuxième lecture du projet de loi, j'ai fait remarquer que nous, de ce côté–ci de la Chambre, imaginons pour la côte est une industrie de la pêche viable, autosuffisante et durable.

Nous croyons que l'industrie de la pêche peut et devrait servir de pierre angulaire à une économie plus diversifiée dans la région de l'Atlantique. Nous sommes convaincus que les Canadiens de l'Atlantique peuvent soutenir la concurrence dans une économie mondiale. La politique du gouvernement a plutôt pour effet d'installer les habitants de la région dans une dépendance à l'égard des prestations de l'État, de les faire vivre dans un état permanent d'instabilité.

Les réformistes préconisent au contraire la mise en oeuvre d'un programme global de changement qui permettrait aux habitants des provinces de l'Atlantique non seulement de travailler, mais de le faire dans un environnement qui soit à la fois profitable et satisfaisant.

J'espère que c'est la dernière fois que nous voyons ce genre de programme, celui dont nous discutons aujourd'hui. Je crains malheureusement le pire. Nous souhaitons tous que la région de l'Atlantique soit plus prospère. Si le gouvernement présentait un projet de loi d'ensemble ayant pour objet de restructurer l'économie des provinces de l'Atlantique, au lieu de la mesure de fortune qu'il a présentée jusqu'ici, nous nous en trouverions tous mieux.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin): Madame la Présidente, j'aimerais parler de la réponse du gouvernement à l'un des défis les plus importants auxquels le gouvernement canadien fait face à l'heure actuelle, c'est–à–dire le problème de l'emploi dans l'est du Canada.

Le projet de loi C–30 vise à résoudre ce problème, mais à tous les égards, l'objectif est très loin d'être atteint. Actuellement, il y a 192 000 chômeurs dans les quatre provinces de l'Est.

Les taux de chômage des diverses provinces vont de 13 p. 100 à 21 p. 100. De toute évidence, il faut prendre des mesures pour assurer la viabilité à long terme des régions les plus économiquement défavorisées du Canada. Il convient alors de se poser la question suivante: pourquoi le gouvernement continue–t–il d'agir de la sorte?

Les Canadiens de l'Atlantique sont aujourd'hui les victimes d'une crise économique parce que les gouvernements précédents ont mal géré les ressources halieutiques. Bon nombre des personnes touchées par cette crise ont toujours travaillé à l'usine. Elles ont su garder ces emplois.

Maintenant, à cause du manque de perspicacité et de la piètre gestion du gouvernement, leur source de revenu est presque disparue. À mon avis, la solution proposée dans le projet de loi C–30 témoigne toutefois d'une mauvaise gestion et d'un manque de perspicacité tout aussi importants. Le programme proposé vise à réduire le niveau de chômage dans le Canada atlantique, non pas en renforçant l'économie ou en favorisant la création d'emplois, mais en encourageant les gens à quitter le marché du travail.

Est–ce là ce que le gouvernement compte faire pour réduire le chômage? Le Parti réformiste préférerait le voir mettre en oeuvre un programme rigoureux de revitalisation du Canada atlantique. C'est peut–être de cela dont nous devrions discuter aujourd'hui. Un aspect intéressant de ce programme réside dans la façon dont il sera administré.

Le gouvernement compte acheter une rente pour chacune des personnes touchées. La plupart des députés savent qu'une rente est créée quand on investit dans un actif qui rapportera ultérieurement des gains. En l'occurrence, l'actif du gouvernement prendra la forme d'une obligation.

• (1350)

À l'instar de la plupart des Canadiens, le Parti réformiste préfère considérer que l'individu est l'actif. Un individu s'investit dans la formation, qu'il s'agisse de cours conventionnels, de formation en cours d'emploi ou d'années d'expérience. Il reçoit en retour une série de chèques de paye provenant d'un emploi, pas une aide financière du gouvernement. En outre, quand on investit en soi, on sent que l'on se réalise et on est conscient de sa valeur. S'il en est ainsi, c'est qu'on gagne l'argent qu'on reçoit et que nos efforts se transforment en biens et en services concrets pour nous–mêmes et nos familles.

Ce programme ne procure à ceux qu'il est censé aider ni l'épanouissement ni la satisfaction d'accomplir quelque chose. L'effet à long terme de cette décision est de créer un cycle de dépendance chez ceux que le programme doit aider. Les travailleurs visés en sont à une période de leur vie où la planification de la retraite est à l'étape la plus cruciale. Les bénéficiaires du programme doivent être âgés de 50 à 65 ans. À cet âge les enfants de bon nombre de ces parents quittent le foyer, ce qui allège les obligations financières des parents. Le plus souvent, les personnes de ce groupe d'âge touchent le revenu le plus élevé de leur vie.

Cette hausse des gains, alliée à la diminution des dépenses, est évidemment un accroissement des économies. Les personnes âgées de 50 à 65 ans contribuent à leur REER et remboursent leur prêt hypothécaire. De plus, celles qui touchent les revenus les plus importants versent des cotisations plus élevées au RPC, ce qui se traduit par des prestations accrues au moment de la retraite.

Selon les statistiques les plus récentes sur la fiscalité, les Canadiens âgés de 50 à 64 ans versent au RPC des cotisations de 23,49 $ plus élevées que le contribuable moyen, 113,25 $ de plus aux régimes de retraite agréés et 571,06 $ de plus aux REER. Cela veut dire que les Canadiens de ce groupe d'âge consacrent à leur retraite plus de 700 $ de plus que le contribuable moyen, soit une différence de 54 p. 100.

En retirant de la population active ces travailleurs en santé, le gouvernement les condamne à vivoter pendant les quelques prochaines années en se contentant de ces prestations et de l'aide sociale. Ces Canadiens seront réduits à des revenus de subsistance au moment de leur retraite, à 65 ans, soit le supplément de revenu garanti et la sécurité de la vieillesse. Ces gens sont les personnes âgées pauvres de demain, et le gouvernement ne lève pas le petit doigt pour leur éviter ce sort peu enviable.

Que peut–on faire pour redonner la prospérité économique aux régions mal en point de l'Atlantique? Il y a bien des mesures que le gouvernement pourrait prendre. Il pourrait par exemple préparer une réduction réelle du déficit et alléger les impôts, éliminer les dépenses d'une utilité douteuse ou carrément inutiles, redonner de l'argent aux Canadiens tout simplement en leur en prenant moins.

Dans beaucoup de provinces pauvres, nous avons vu comment un ralentissement accroissait les dépenses gouvernementales et entraînait une fiscalité plus lourde qui finissait par miner les revenus de ceux–là même qu'on cherchait à aider.

Une deuxième mesure consisterait à améliorer pour la région de l'Atlantique l'accès au marché lucratif de l'est des États–Unis. L'économie du Canada a toujours dépendu du commerce, et les régions dont l'économie a prospéré se sont appuyées sur des liens solides avec nos partenaires commerciaux.

Une troisième mesure serait un bon plan de gestion des ressources du Canada atlantique, ce qui comprendrait une meilleure gestion non seulement des pêches, mais aussi des ressources humaines. Nous ne nous retrouverions pas, dans 15 ans, à dire à une autre génération de Canadiens que leurs compétences sont dépassées.

Je ne préconise pas une intervention accrue du gouvernement. Au contraire. C'est la bureaucratie qui est, à l'origine, responsable d'une bonne partie du problème et l'argent du gouvernement ne va pas ramener les emplois perdus dans le secteur de la pêche.

• (1355)

Cependant, le gouvernement peut inciter les jeunes à choisir plus sagement leurs plans de carrière, aider les gens à déterminer les secteurs d'avenir et faire en sorte que la région de l'Atlantique soit prête à saisir les occasions qui se présenteront.

En guise de conclusion, je voudrais souligner que si je m'opposerai au projet de loi, ce ne sera pas parce qu'il fournit aux travailleurs licenciés une aide financière après l'expiration de leurs prestations d'assurance–chômage. Qui voudrait empirer leur situation, qui est déjà difficile? Sûrement pas moi, ni mes collègues du Parti réformiste.

Toutefois, je m'opposerai au projet de loi C–30 parce qu'il ne replacera pas la région de l'Atlantique sur la voie du rétablissement économique à long terme. Il n'assure pas l'indépendance financière aux travailleurs des usines de transformation de poisson qui ont fait carrière dans ce secteur traditionnel et veulent continuer de gagner leur vie. Ces Canadiens veulent être en mesure de gagner leur vie.

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester): Madame la Présidente, j'ai écouté avec grand plaisir les observations du député du Parti réformiste. Je pense que s'il avait passé beaucoup de temps près des côtes de Terre–Neuve et du Labrador et le long des côtes de l'île du Cap–Breton et en Nouvelle–Écosse, il comprendrait la situation difficile que vivent les pêcheurs de ces régions et il éprouverait peut–être un peu plus de sympathie pour eux.

Si mon collègue s'oppose au projet de loi, je voudrais savoir quelle solution immédiate il propose pour résoudre cette crise et ce qu'il recommanderait de faire en ce qui a trait à l'avenir à long terme de ces gens dont l'histoire est exclusivement liée à la mer et dure depuis 200 ans.

M. Mayfield: Madame la Présidente, pendant des années, le gouvernement a ignoré les difficultés des pêcheurs de la côte est. Rien n'indique que le projet de loi dont nous sommes saisis apportera une solution à long terme. Il s'agit plutôt d'un cataplasme qui fait obstacle à la planification à long terme qui s'impose.

M. Nelson Riis (Kamloops): Madame la Présidente, ce que dit mon collègue est un peu comme affirmer que, puisqu'il n'y a pas de traitement efficace contre le cancer, nous ne prendrons aucune mesure pour apporter une certaine tranquillité d'esprit aux gens et résoudre leurs problèmes à court terme.

Je suis le premier à dire que ce projet de loi n'apporte pas une solution à long terme aux épreuves économiques de la population du Canada atlantique, qui assiste à l'effondrement de la pêche à la morue. Je ne crois pas, cependant, que nous agirions en bons Canadiens si nous décidions de ne rien faire, de tourner le dos à ces gens et de les laisser se débrouiller seuls. Par définition, les Canadiens sont compatissants et savent faire le nécessaire pour aider leurs concitoyens en difficulté dans d'autres régions.

Article 31 du Règlement

Une voix: Cela ne nous ressemble pas, nous, les Canadiens, de réduire les gens à la mendicité.

M. Riis: Mes amis du Parti réformiste sont d'avis que, étant donné que ce n'est pas une solution idéale et que cela n'aura pas des effets économiques à long terme sur le Canada atlantique, il vaut mieux laisser ces dizaines de milliers de personnes à l'abandon et tourner le dos à ces gens qui ont perdu leur gagne-pain. C'est une attitude nettement irréfléchie.

Une voix: Présentez un projet de loi qui ait des effets à long terme et à court terme.

M. Riis: Mon collègue du Parti réformiste dit: «Présentez un projet de loi qui ait des effets à long terme.» Que faire de ces dizaines de milliers d'hommes et de femmes qui se trouvent actuellement dans une situation désespérée sur le plan économique à cause du déclin de la pêche à la morue, et ce, bien malgré eux. Le Parti réformiste répond: «Abandonnons-les à eux-mêmes, tournons-leur le dos, ne nous soucions pas de leur sort!» Pour moi, ce n'est pas la solution. Ce n'est pas la façon de faire...

Des voix: Bravo!

Le Président: Le député pourra, bien sûr, poursuivre son intervention à la reprise du débat, après la période des questions.

Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LES AUTOROUTES

M. Andy Scott (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité d'améliorer notre réseau autoroutier national et pour encourager le gouvernement à envisager une taxe sur les carburants spécialement affectée à la part du gouvernement fédéral dans le financement des travaux visant à améliorer les éléments essentiels de notre réseau autoroutier national.

Des autoroutes sécuritaires et efficaces, voilà la clé de notre santé économique et de notre compétitivité dans le monde. L'absence d'un tel réseau ralentit notre croissance économique, amoindrit notre compétitivité et retarde notre sortie de la récession.

Le lancement immédiat de travaux de construction aura pour effet de créer plus d'emplois et, donc, d'accroître les possibilités d'emploi découlant de la mise en oeuvre de notre programme national d'infrastructures. Cela aura aussi une incidence positive à long terme sur notre infrastructure autoroutière même. De plus, la modernisation du réseau autoroutier canadien entraînera des économies considérables dans divers secteurs de notre économie.

Enfin, en s'engageant à moderniser le réseau autoroutier du Canada, l'actuel gouvernement fera la preuve que les gouvernements, aussi bien national que provinciaux, oeuvrent dans l'intérêt des Canadiens de toutes les régions et de tous les secteurs.

* * *

[*Français*]

LES NOMINATIONS PAR DÉCRET

M. François Langlois (Bellechasse): Monsieur le Président, au cours de la dernière campagne électorale, on se rappelle que le premier ministre a souvent dit qu'il voulait mettre fin au copinage pratiqué par les conservateurs au sein de l'administration fédérale. C'est une des promesses inscrites au livre rouge.

Or, selon une analyse des nominations par décret à 25 postes de commande et de prestige au sein de l'administration fédérale depuis l'automne dernier, le journal *LeDroit* nous apprend qu'il y a seulement trois francophones. La majorité de ces 25 postes sont aujourd'hui occupés par des Ontariens.

Les libéraux ont bien rempli une de leurs promesses. Ils ont remplacé le copinage conservateur par la nouvelle version libérale.

J'aimerais rappeler au premier ministre que les nominations par décret devraient être le reflet de toute la population canadienne et non seulement favoriser les membres de la famille libérale et leurs amis.

Dans son Canada, il y a de plus en plus de place pour les uns et de moins en moins pour les autres.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX D'ÉTÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Werner Schmidt (Okanagan-Centre): Monsieur le Président, les jeux d'été de 1994 de la Colombie-Britannique auront lieu au coeur même de la magnifique vallée de l'Okanagan, du 21 au 24 juillet.

Plus de 4 200 athlètes amateurs de toute la Colombie-Britannique, soit plus du double de ceux qui ont participé aux Jeux olympiques de Lillehammer, en Norvège, seront en compétition dans plus de trente manifestations sportives différentes.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les centaines de bénévoles qui ont consacré temps et énergie jusqu'à maintenant et qui continuent de le faire pour que ces jeux deviennent le plus important des événements communautaires jamais organisés à Kelowna.

Je voudrais également profiter de l'occasion pour vous inviter, monsieur le Président, ainsi que tous les députés et tous les Canadiens, à venir à Kelowna pour admirer les athlètes en action et découvrir la magnifique vallée de l'Okanagan.

Encore une fois, je voudrais remercier toutes les personnes qui s'occupent des préparatifs des jeux, à Kelowna. Et que les jeux commencent!

LES PAGES

M. Paul Steckle (Huron—Bruce): Monsieur le Président, je suis sûr que tous les députés se joindront à moi, aujourd'hui, pour remercier un groupe extraordinaire de jeunes hommes et de jeunes femmes et je veux parler ici des pages de la Chambre.

Nous arrivons souvent à la Chambre à la hâte, préoccupés par nos horaires chargés, mais ils nous accueillent toujours avec le sourire et avec gentillesse. S'il peut sembler, parfois, que nous tenions leurs services pour acquis, je voudrais leur dire aujourd'hui que nous apprécions énormément tout ce qu'ils font pour nous. Ils nous facilitent énormément la tâche.

Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec quelques pages à l'extérieur de la Chambre. Ils se sont montrés charmants et intelligents. Ils ont cherché à se renseigner non seulement sur le système politique, mais aussi sur ma circonscription, mes électeurs et moi-même. Leur dévouement et leur enthousiasme sont vraiment dignes de mention.

Je voudrais dire aux pages que leurs parents et leur famille peuvent réellement être très fiers d'eux et de leur travail. J'espère qu'ils ont tous aimé leur séjour ici, même s'il peut parfois se révéler plus court que prévu. Je voudrais leur adresser tous mes voeux de succès dans leur vie et leur carrière. J'espère que la prochaine fois qu'ils seront de passage à Ottawa, ils n'hésiteront pas à venir nous voir.

* * *

[*Français*]

LES JOURS FÉRIÉS

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, il y a deux grandes fêtes qui s'annoncent au Canada d'ici quelques jours. La première, la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin, a eu ses origines à Montréal dans les années 1800, pour les francophones de partout au pays, et bien sûr, pour les Québécois et les Québécoises.

Il y a aussi la Fête du Canada qui se célèbre le 1er juillet pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes partout au pays.

[*Traduction*]

On célébrera la Fête du Canada d'un océan à l'autre.

[*Français*]

Ce sont deux grandes fêtes où on devrait célébrer avec la parenté, les amis, célébrer ce qui nous unit, ce qui rend ce pays un des meilleurs au monde.

• (1405)

[*Traduction*]

Il s'agit là d'une occasion merveilleuse pour nous tous, Canadiens, de célébrer ces deux grands événements à quelques jours d'intervalle.

Article 31 du Règlement

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, comme les vacances d'été approchent, je ne peux m'empêcher de dire combien je suis fier du travail que nous avons accompli au cours des huit mois qui se sont écoulés depuis que nous avons été élus.

Nous tenons notre promesse de créer des emplois et de susciter de l'espoir pour les Canadiens en répondant d'abord à leurs besoins et en restaurant l'intégrité dans la fonction publique. En effet, nous avons tous dû faire face à de nombreux défis à la Chambre depuis qu'elle a entrepris ses travaux le 17 janvier dernier. Toutefois, les défis que mes collègues et moi-même avons dû relever ne sont rien en comparaison de ceux avec lesquels vous avez été aux prises au cours de votre session inaugurale en tant que Président de la Chambre.

À l'occasion, les passions et les inquiétudes qui se sont manifestées dans cette Chambre ont menacé de perturber la bonne marche des travaux, mais vous êtes parvenu à réprimer des débats enflammés sans en diminuer la substance. Monsieur le Président, à vous et à tous mes collègues, je souhaite un été sans danger et agréable avec votre famille, vos amis et vos électeurs.

Le Président: J'allais l'interrompre, mais j'ai pensé le laisser poursuivre.

* * *

[*Français*]

LA CORÉE DU NORD

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, nous accueillons avec soulagement et satisfaction les nouvelles encourageantes que rapporte l'ancien président américain, Jimmy Carter, de son voyage dans la péninsule coréenne.

Il semblerait, en effet, que ses efforts pour dénouer l'impasse créée par la crise nucléaire avec la Corée du Nord aient obtenu de bons résultats puisque Pyongyang accepterait de geler son programme nucléaire et autoriserait l'entrée d'inspecteurs internationaux. Un troisième round de discussions sur le dossier nucléaire pourra vraisemblablement être repris par voie diplomatique entre Washington et Pyongyang.

Nous ne pouvons donc qu'applaudir cette ouverture créée par l'ancien président américain pour qui la crise semble être terminée. L'adoption de sévères sanctions par le Conseil de sécurité des Nations Unies contre la Corée du Nord ne sera plus nécessaire si Pyongyang respecte l'accord obtenu par M. Carter.

L'opposition officielle tient à féliciter l'ex-président Carter pour cette contribution inestimable à la cause de la paix dans le cadre de cette situation tendue qui dégénérait dramatiquement.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LA JUSTICE

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, le ministre de la Justice et le solliciteur général ont tous deux déclaré estimer que le système de justice pénale fonctionne bien et ne nécessite que des changements mineurs.

Les ministériels et les médias ont fait référence à un récent sondage de Statistique Canada qui indiquait que le taux de criminalité n'avait pas augmenté ces cinq dernières années. Cependant, personne au sein du gouvernement ou dans les médias ne semble horrifié du fait que ce sondage révélait également que, chaque année, un Canadien sur quatre est victime d'un crime.

C'est pour cela qu'un si grand nombre de Canadiens sont effrayés de marcher dans les rues et que leur maison et leur voiture sont munies de systèmes d'alarme. C'est pour cela que nos primes d'assurances et nos franchises augmentent chaque année.

Si, effectivement, le système de justice pénale fonctionne, pourquoi y a–t–il tellement d'exemples qui indiquent le contraire? Malheureusement, les défauts du système sont très souvent mortels.

Les Canadiens ne sont pas d'accord avec les ministres. Ils sont d'avis que le système de justice s'effrite et ils exigent des changements.

* * *

LA MÉDAILLE DE LA BRAVOURE

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage à Russell Snudden et à Jason David Srigley, deux habitants de la circonscription de Victoria—Haliburton, qui, le vendredi 17 juin, ont reçu la médaille de la bravoure dans le cadre d'une cérémonie qui s'est déroulée à Rideau Hall en présence du gouverneur général.

Les deux hommes ont été récompensés pour avoir risqué leur vie en essayant de sauver trois personnes d'une maison en flammes à Pontypool, en Ontario, le 27 avril 1993.

Il s'agit de deux pompiers volontaires, qui, en cette soirée fraîche de printemps, sont entrés dans un salon complètement dévoré par les flammes pour voir si des personnes n'étaient pas coincées dans l'incendie. La chaleur était tellement intense que l'équipement a commencé à fondre. Ces hommes sont de véritables héros. Ils ont risqué leur vie pour sauver celle d'autres personnes. Je demande à tous les députés de les applaudir pour leur acte héroïque.

* * *

LA SEMAINE DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, cette semaine est la Semaine canadienne de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ayant travaillé un grand nombre d'années auprès de victimes d'accidents du travail, je sais toutes les difficultés et les souffrances dont de tels accidents sont la cause. La triste réalité, c'est que toutes les 12 heures ouvrables de l'année, un travailleur trouve la mort au travail.

En 1992, 714 travailleurs sont morts au travail, plus de 864 000 ont été blessés et plus de 19 millions de jours ouvrables ont été perdus. C'est un gaspillage non seulement sur le plan humain, mais aussi sur le plan économique. Quand on fait l'addition des coûts directs et indirects des accidents du travail, plus de 10 milliards de dollars sont gaspillés chaque année.

L'un des messages adressés aux Canadiens à l'occasion de la Semaine canadienne de l'hygiène et de la sécurité au travail est que nous devons mieux former, éduquer et informer les travailleurs afin de combattre ce problème. Un autre message est que l'hygiène et la sécurité au travail sont directement reliées à la santé économique des entreprises canadiennes.

• (1410)

Je demande à tous les députés de joindre leurs efforts à ceux des entreprises et de la main–d'oeuvre pour mettre fin à ce gaspillage tragique et inutile de ressources humaines et économiques.

* * *

LES ARTS POPULAIRES

M. Walt Lastewka (St. Catharines): Monsieur le Président, St. Catharines tenait le mois dernier son 26e festival annuel des arts populaires.

Quelque 35 organisations ethnoculturelles locales ont participé aux festivités qui se sont déroulées durant les deux dernières semaines de mai. Le festival des arts populaires invite les visiteurs à voir l'univers sans quitter leur propre coin du pays. Les organisations qui participent aux activités du festival apportent à la ville de St. Catharines des mets et des cultures de tous les coins du monde ainsi qu'une foule d'activités et de festivités ethniques.

J'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter les organisateurs du festival des arts populaires, la présidente, Ann Stavina, ainsi que tous les participants. Grâce à leurs efforts soutenus, le festival a été une réussite complète encore cette année.

* * *

[*Français*]

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Richard Bélisle (La Prairie): Monsieur le Président, depuis quelques jours, le gouvernement libéral tente par tous les moyens de créer une diversion sur les vraies causes qui contribuent à maintenir élevés les taux d'intérêt canadiens. Les ténors du gouvernement invoquent à gauche et à droite l'incertitude liée à la souveraineté du Québec. Comment expliquer que le Canada, et non pas le Québec, a vu sa cote de crédit de la dette canadienne libellée en devises étrangères être réévaluée à la baisse par la firme Moody's?

La vérité est simple à comprendre. Les malheurs qui affectent la situation financière du Canada sont dus essentiellement à l'incompétence du présent gouvernement qui n'a pas eu le courage de présenter un budget qui inspire confiance aux investisseurs

étrangers. Que le gouvernement fédéral assume une fois pour toutes ses responsabilités dans les affaires financières et économiques de ce pays.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, dans son rapport *1993 Forest Industry in B.C.*, Price Waterhouse affirmait qu'après plusieurs années de pertes, l'industrie de la foresterie de la Colombie-Britannique avait réalisé des profits de 520 millions de dollars sur des ventes de 14,3 milliards de dollars en 1993. En outre, 215 millions d'arbres ont été plantés et plus de 275 000 hectares de terres ont été reclassifiées, ce qui assure une reconstitution satisfaisante des stocks.

En Colombie-Britannique, l'exploitation forestière représente plus d'un quart de million d'emplois directs et indirects et occupe ainsi environ 18 p. 100 de la main-d'oeuvre de cette province. À l'échelle du pays, cette industrie est le pivot de 346 collectivités, dont 116 en Colombie-Britannique, et de ces 116, plusieurs collectivités se trouvent dans ma circonscription de Cariboo—Chilcotin.

À l'approche du XXI^e siècle, le Canada se doit de demeurer chef de file en exploitation forestière. Toutefois, il n'y parviendra pas à moins que les gouvernements et la population ne manifestent leur fierté à l'égard d'un domaine où le Canada excelle en offrant tout leur appui aux travailleurs de la foresterie et en profitant des avantages qu'ils procurent au pays.

La foresterie est la principale industrie du pays. Saluons tous ensemble les travailleurs de cette industrie qui fournit des emplois et assure la stabilité financière à de petites. . .

Le Président: Le député de Saskatoon—Clark's Crossing.

* * *

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, avant les élections les libéraux n'arrêtaient pas de promettre qu'ils supprimeraient la TPS. Nous savons que cette taxe a surtout été coûteuse pour les Canadiens à faible et moyen revenu et pour les petites et moyennes entreprises, et qu'elle a coûté des centaines de milliers d'emplois. Nous avons besoin d'un régime fiscal plus juste, pas plus injuste, et nous avons aussi besoin d'un gouvernement qui tienne ses promesses.

Que signifie le discours que tiennent maintenant les libéraux? Qu'on va étendre la TPS aux produits alimentaires et aux médicaments de prescription. Le gouvernement veut imposer le pain que consomment les familles et les médicaments qu'elles achètent pour leurs enfants. Parallèlement, il continue d'exempter les transactions sur les actions et les obligations.

Jusqu'où pousse-t-on la perversité? Une fois de plus, les riches s'abreuvent et ce sont les Canadiens ordinaires qui trinquent. C'est ce que les libéraux appellent une réforme fiscale.

Ce gouvernement devrait chercher honnêtement un régime fiscal plus progressiste qui ferme les échappatoires dont bénéficient les grandes sociétés, riches et profitables, et qui donne enfin un répit aux Canadiens à faible et moyen revenu. Surtout, le gouvernement devrait cesser de passer outre à ses promesses électorales.

* * *

LE DÉCÈS DE L'AGENT TODD BAYLIS

M. Gurbax Singh Malhi (Bramalea—Gore—Malton): Monsieur le Président, je prends la parole pour rendre hommage à l'agent Todd Baylis, le policier torontois qui a été tragiquement tué en service, jeudi soir.

Todd habitait dans ma circonscription. Ce policier de 25 ans était très apprécié de ses collègues et de ses voisins. Il était intelligent, populaire et promis, avec sa fiancée Janice Graham, à un brillant avenir. C'était un héros et un modèle.

L'agent Todd Baylis a perdu la vie à la suite d'un geste brutal et insensé de la part d'un criminel qui n'aurait jamais dû être en liberté. C'est le deuxième policier à être tué en service depuis 1984.

Au nom de tous les Canadiens, je voudrais présenter mes plus sincères condoléances à la famille de Todd, ainsi qu'à sa fiancée et à ses collègues.

* * *

• (1415)

LE CANADA

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, à l'approche de l'ajournement de la Chambre pour l'été, je me permets de vous dire combien nous vous sommes reconnaissants de vous être montré généreux et compréhensif envers tous les députés. Nous apprécions grandement votre esprit et votre équité.

Durant la session, nous avons entendu divers propos au sujet des provinces atlantiques, du Québec, de la région centrale du Canada, de l'Ouest, de la Colombie-Britannique et du nord du Canada. Je dois vous dire, et je le dis à tous les députés par votre intermédiaire, que toutes ces régions sont importantes dans mon Canada, et qu'elles continueront de l'être. Dans mon Canada, il n'y a pas de province ou de nation plus importante, non plus que de province ou de nation moins importante. Il n'y a qu'un Canada et qu'une seule nation, où tous sont égaux, dans tous les sens du terme.

Selon un récent sondage, 61 p. 100 des Canadiens approuvent la façon de faire du gouvernement Chrétien.

Monsieur le Président, je tiens à vous souhaiter un bel été, ainsi qu'à tous les députés. Que Dieu protège le Canada et tous les Canadiens.

* * *

LA JUSTICE

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, on a affirmé à plusieurs reprises à la Chambre que le système de justice pénale du Canada fonctionnait très bien. Ces affirmations faites par le ministre de la Justice et le solliciteur général ne correspondent pas—j'insiste là-dessus, elles ne correspondent pas—à l'impression générale du grand public, aux quatre coins du Canada.

Les efforts que fait le gouvernement pour changer les choses et faire du Canada un pays plus sûr sont au mieux médiocres. Le gouvernement prétend que le contrôle des armes à feu est la réponse à beaucoup de nos problèmes, parce que c'est ce que veulent les Canadiens.

Si le gouvernement est vraiment à l'écoute des Canadiens, il doit sûrement savoir que la majorité réclame des choses comme l'imposition de peines purgées consécutivement, l'incarcération à vie des criminels violents et le rétablissement de la peine capitale. Mais peut–être qu'il n'entend que les coeurs sensibles de notre société. On dirait bien que c'est le cas, quand on voit le tripatouillage de la législation que fait actuellement le gouvernement.

Tandis que des policiers meurent au devoir et que les crimes avec violence se multiplient, les jeunes contrevenants deviennent de plus en plus durs. On ne pourra bientôt plus rester sourd à la voix de la majorité. Que fera alors le ministre?

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE BUDGET

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le *Globe and Mail* de samedi rapportait que le ministre des Finances a demandé à ses collègues d'accepter de nouvelles coupures de dépenses, afin de contrecarrer la tendance à la hausse des taux d'intérêt. Réuni en fin de semaine, le Cabinet serait divisé sur la proposition du ministre, plusieurs ministres préférant attendre encore et ne voyant aucune urgence à additionner les coupures de dépenses.

Le ministre des Finances entend–il déposer un budget supplémentaire à l'automne pour réduire les dépenses du gouvernement d'au moins trois milliards de dollars, pour contrer la hausse des taux d'intérêt et pour contenir à 37,2 milliards de dollars le déficit, tel qu'annoncé par son budget?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, le Cabinet n'est pas divisé. Nous avons eu une réunion très fructueuse en fin de semaine. Je rencontre mes collègues de façon régulière, afin de trouver des façons de rendre plus efficace le gouvernement, et d'ailleurs, je pense que vous êtes en train de voir et de revoir le résultat de ces rencontres.

Comme je l'ai dit dans cette Chambre la semaine dernière et d'ailleurs la semaine précédente aussi, nous n'avons pas l'intention de présenter un mini–budget à l'automne. Nous avons l'intention, comme nous l'avons dit dans le Budget, de présenter nos projections économiques, afin d'avoir une base de consultation pour le Budget au mois de février.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, si j'en crois le *Globe and Mail* et la réponse du ministre, je comprends qu'il a été battu par son Cabinet sur la proposition d'ajouter des coupures de dépenses.

Je voudrais demander en particulier au ministre s'il reconnaît qu'il est le premier responsable des hausses des taux d'intérêt et s'il se rend compte que ces hausses découlent directement de la sévérité des jugements qui sont portés par les milieux financiers insatisfaits des mesures de coupures de dépenses que son Budget a apportées?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, il y a plusieurs raisons aux hausses des taux d'intérêt. Il faut dire que ce sont les marchés internationaux. Cela arrive non seulement au Canada, mais ça arrive aussi ailleurs. Du même coup, il faut dire que les niveaux d'endettement du Canada n'aident pas.

Mais, lorsqu'on regarde ces deux ou trois dernières semaines, il est très clair que la raison primordiale de la hausse des taux d'intérêt sont les déclarations irresponsables de Jacques Parizeau et du chef de l'opposition.

• (1420)

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, plutôt que de faire de la politique au rabais, j'inciterais, par votre entremise, le ministre des Finances à faire preuve d'un comportement plus responsable, et en particulier, je lui demanderais de répondre à la question suivante: Si l'instabilité politique, comme il le prétend, est la cause de la hausse des taux d'intérêt que nous avons maintenant, comment se fait–il que les titres du gouvernement du Québec et d'Hydro–Québec ne sont pas affectés par cette hausse, alors que ceux du gouvernement fédéral le sont?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, probablement parce que le Québec a été choyé par un gouvernement libéral pendant neuf ans, traitement que le Canada n'a pas eu.

Des voix: Bravo.

[*Traduction*]

J'invite ceux qui doutent encore que le chef de l'opposition dans cette enceinte et celui à l'Assemblée législative du Québec tiennent des propos irresponsables et croient qu'ils sont sans incidence à examiner les déclarations publiques des représentants de la Nomura Securities, du Japon, ainsi que de firmes semblables aux États–Unis et en Allemagne, pour bien voir les répercussions des discours de ces deux chefs de l'opposition qui remettent en question la structure de notre pays non seulement sur le plan politique, mais également sur le plan économique.

Nous entrons dans une période très difficile et je demande au chef de l'opposition à la Chambre et, par son entremise, à son collègue à Québec, de comprendre qu'il y a des centaines de milliers d'emplois en jeu au Canada chaque fois qu'ils font une déclaration irréfléchie.

* * *

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, le Parti libéral a été élu sur la promesse d'abolir la TPS, d'ailleurs il s'agissait d'un des principaux engagements du livre rouge. Comme si ce n'était pas suffisant, le 2 mai dernier, le premier ministre a affirmé en cette Chambre, en parlant de la

TPS, et je cite: «Nous haïssons cette taxe et nous allons la faire disparaître». Or, les médias font état aujourd'hui du fait que non seulement la TPS est là pour rester, mais encore qu'elle sera cachée pour mieux l'étendre aux produits et services de base.

Après s'être engagé formellement à abolir la TPS, comment le ministre des Finances peut-il justifier que son gouvernement envisage de la maintenir tout en la cachant et en élargissant son application aux aliments, aux médicaments et aux soins de santé?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, on me dit que le rapport du comité sera présenté à cette Chambre cet après-midi. J'attends avec impatience de le lire. Le député fait partie du Comité des finances; alors, au lieu de citer les journaux, il devrait attendre que le rapport soit présenté ici, en Chambre.

Je dois vous dire que lorsqu'on le recevra, on verra—d'ailleurs je suis très confiant parce que les députés ont travaillé très fort—s'ils ont réussi à remplacer la TPS tel que nous l'avons promis.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, sachant que les personnes à faible revenu, les malades, les personnes âgées seront les premières victimes de l'élargissement de la TPS aux aliments de base, aux soins de santé et aux médicaments, le ministre des Finances peut-il nous expliquer, dans la coulée des récentes coupures à l'assurance-chômage dont il est le principal responsable, pourquoi son gouvernement continue de s'acharner ainsi sur le dos des plus démunis?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, le député ne cesse de parler d'un rapport du comité des finances qui devait être soumis à la Chambre.

J'espère qu'au moment où le rapport sera présenté, les députés du Bloc québécois feront part de leurs points de vue. J'espère également que contrairement à la question précédente, ces observations seront constructives et pas simplement destructrices.

M. Jim Silye (Calgary-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice-première ministre.

Durant la campagne électorale, les réformistes ont déclaré qu'ils réduiraient les dépenses, équilibreraient le budget et supprimeraient la TPS. Le premier ministre a dit pour sa part qu'il mettrait un terme à la TPS. Il a affirmé que son parti allait faire disparaître cette taxe qu'il haïssait.

La vice-première ministre et son gouvernement ont-ils toujours la même politique à ce sujet?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement): Oui, monsieur le Président.

• (1425)

M. Jim Silye (Calgary-Centre): Monsieur le Président, nous allons sortir d'ici à temps aujourd'hui, avec des réponses comme celle-là.

La vice-première ministre va-t-elle reconnaître qu'il était irréfléchi de la part de son parti de faire campagne en promettant de supprimer la TPS, alors qu'il ne prévoyait pas effectuer les compressions de dépenses nécessaires à cette fin?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le seul parti qui a fait une volte-face complète sur cette question, c'est celui auquel mon vis-à-vis appartient. Son chef a fait campagne en faveur de la TPS. Après avoir lu les sondages d'opinion publique, il a changé son fusil d'épaule et s'est élevé contre cette taxe.

M. Jim Silye (Calgary-Centre): Monsieur le Président, la volte-face en question nous ramène exactement où nous étions au départ.

Il semble donc évident que le gouvernement libéral entend nous présenter une TPS de la deuxième génération, une soi-disant nouvelle taxe avec un nouveau nom qui serait appelée taxe à la valeur ajoutée. Je prédis que si c'est cela que préconise le gouvernement, sous peu, les Canadiens l'appelleront la taxe vraiment aberrante, comme ils le font en Europe. Si la plus grande modification qu'on apporte à la TPS, c'est de changer son nom, on trahit alors les promesses électorales libérales.

La vice-première ministre va-t-elle reconnaître qu'elle a créé une situation très embarrassante sur le plan politique parce qu'elle n'a pas été franche avec les contribuables canadiens et qu'elle essaie maintenant de ne pas tenir une promesse électorale en usant de faux-fuyants?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le seul parti qui tient un discours ambigu aux contribuables canadiens, c'est celui d'en face.

Le Parti libéral a fait campagne en promettant de se débarrasser de la TPS. Dès qu'il a fait cette promesse, le premier ministre a aussi dit très honnêtement aux Canadiens qu'une fois abolie, la TPS devrait être remplacée par autre chose. Le rapport que nous allons lire cet après-midi soulignera diverses solutions qui seront examinées par le Cabinet et par le premier ministre.

Je peux vous dire une chose: S'il y a une personne dans cette enceinte qui entend vraiment respecter tous les engagements qu'il a pris, c'est bien le premier ministre du Canada.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Claude Bachand (Saint-Jean): Monsieur le Président, selon des données de Statistique Canada rendues publiques par le quotidien *La Presse*, Ottawa verse chaque année aux conseils de bandes autochtones plus de 1,2 milliard de dollars en subventions en trop. Cet argent est payé à plus de 70 000 autochtones qui, semble-t-il, n'existent pas. Ce montant représente près du quart du budget total de 5,5 milliards de dollars versé annuellement par Ottawa aux communautés amérindiennes.

Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre confirme–t–il cette situation?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'ai lu l'article de *La Presse*. C'est un journal très respectable, mais cet article est basé sur des spéculations à partir d'une étude faite en 1991 par Statistique Canada. Vous constaterez que, d'après cet article, Statistique Canada n'a pas pu obtenir de réponse de 78 premières nations.

En 1993, on a constitué un groupe de gestion ministérielle ayant pour mandat de mettre en place de meilleurs systèmes financiers pour faciliter la liaison entre ministères. Il y a des difficultés, c'est vrai.

Comme le sait mon ami, ces huit ou neuf dernières années, nous avons assisté à une explosion démographique spectaculaire. Le taux de natalité dans les réserves est le double de ce qu'il est parmi les non–autochtones. Ensuite, lors de l'adoption du projet de loi C–31, on pensait que le nombre de personnes qui retourneraient vivre dans les réserves représenterait une augmentation de 10 p. 100 de la population, et en fait, ce pourcentage est plus près de 40 p. 100.

Enfin, tout ne se fait pas strictement sur la base des chiffres. C'est plus un art qu'une science. Lorsque nous construisons une route, installons un service de soins de santé ou envisageons d'ouvrir une école, nous le faisons en pensant à l'avenir. Qu'une bande compte 250 membres au lieu de 300, ou 350 au lieu de 300, il lui faut bien une école. Nous considérons le projet plus que les chiffres.

Je tiens à rassurer le député; ce gouvernement n'est pas là pour donner de l'argent à des autochtones fantômes ou à des non–autochtones.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, le ministre ne convient–il pas que la seule mesure qui permettrait d'évaluer le nombre d'autochtones vivant sur les réserves est de s'assurer que les recenseurs de Statistique Canada aient accès à ces territoires?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec le député. Il me connaît suffisamment maintenant pour savoir que lorsque j'investis de l'argent, je veux voir des résultas et je cherche à rendre les systèmes financiers plus stricts.

Nous étudions tout cela dans le cadre des négociations sur l'autonomie gouvernementale. On vise une plus grande liberté pour ce qui est des sphères de compétence, mais elle doit être accompagnée de systèmes financiers plus stricts, d'une plus grande responsabilité financière et d'une meilleure synchronisation de la base de données et de la collecte de ces dernières, afin que tous les renseignements pertinents soient recueillis à temps. Cela permettra de rendre les systèmes plus stricts, non seulement pour les autochtones, mais aussi pour les fonctionnaires du MAINC qui en font l'analyse. Je suis d'accord avec le député. Nous y travaillons. Nous aurons bientôt des plans de travail qu'il pourra examiner, tout comme les premières nations qui auront de deux à trois ans pour le faire.

* * *

L'IMMIGRATION

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, le ministre de l'Immigration a déclaré plusieurs fois que les immigrants commettent rarement des crimes.

Cela ne réconforte nullement les proches de l'agent Todd Baylis du service de police de Toronto, abattu la semaine dernière par un immigrant qui avait été l'objet d'une ordonnance d'expulsion en mars 1991.

Le ministre peut–il expliquer à la Chambre pourquoi, malgré cette ordonnance et le rejet d'un appel, cet individu ayant commis une dizaine de crimes se trouve toujours au Canada et a pu exécuter le crime terrible dont on l'accuse maintenant?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Immigration et de tous les députés, j'offre nos sincères condoléances à la famille de l'agent Baylis qui a été victime du meurtre tragique survenu en fin de semaine.

Nous savons tous que le ministre de l'Immigration vient de présenter de nouvelles mesures législatives qui visent précisément à mettre en place de nouveaux instruments d'exécution plus efficaces. Dans le cas en question, le ministre m'a dit que son ministère avait réussi à obtenir une ordonnance d'expulsion et à faire rejeter tout recours en vue d'un appel.

Cependant, la députée admettra que dans bien des cas, celui–ci en particulier, le gouvernement canadien éprouve des difficultés à obtenir les documents de voyage nécessaires du pays où l'individu doit être déporté. Le ministre de l'Immigration a donc ordonné une enquête approfondie sur cette affaire pour empêcher que de telles pratiques continuent.

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, nous convenons de l'inquiétude des ministériels, mais des histoires de ce genre surviennent chaque semaine. Nous pouvons en relever bien des exemples.

Dans ce cas–ci, les réformes du ministre n'auraient rien changé. Clinton Gayle a fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion qui, comme des milliers d'autres, n'a pas été exécutée.

Sous la direction du ministre actuel, le personnel responsable a été réduit, de telle sorte que seulement 40 p. 100 des ordonnances sont exécutées. Actuellement, à peine 30 agents doivent voir à l'expulsion de 40 000 immigrants illégaux à Toronto.

Le ministre admet–il que ses prétendues réformes en matière d'expulsion ne veulent pratiquement rien dire à cause des réductions qu'il a faites au niveau de l'exécution, et accepte–t–il le blâme pour cette dernière tragédie inutile?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, avec votre permission, je répète que dans cette affaire, le gouverne-

ment a obtenu une ordonnance d'expulsion. Cependant, pour qu'une ordonnance de ce genre soit exécutée, il faut compter à la fois sur la collaboration du pays d'origine et sur celle des lignes aériennes.

Dans ce cas–ci, il semble qu'il n'y ait eu aucune collaboration, d'où l'enquête. Or, les nouvelles règles d'exécution prévues dans la nouvelle mesure législative apporteront vraiment une aide appréciable.

Pour répondre à la question de la députée, je dirai qu'il est faux de prétendre que, dans cette affaire, les conséquences sont attribuables à des réductions au niveau de l'exécution. La restructuration en cours a pour objet de réduire le montant d'argent affecté à l'administration. Elle n'a pas le moindre effet sur le personnel qui joue un rôle de premier plan dans les activités de ce genre.

Nous tentons de réduire la bureaucratie justement dans le but de dégager des ressources et d'en affecter de manière à augmenter l'efficacité de l'exécution.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

• (1435)

Près de 1 000 organismes, organisations populaires et communautaires, et regroupements nationaux du Québec, en un geste unique, ont expédié jeudi une lettre au ministre du Développement des ressources humaines, lui demandant instamment, et je cite: «de maintenir le volet régulier du Programme de développement de l'emploi, tant et aussi longtemps qu'aucune autre alternative n'aura été mise en place.»

Le ministre entend–il donner suite à la demande pressante des organismes signataires, compte tenu du rôle indispensable que jouent ces organismes de première ligne auprès des plus démunis, et notamment auprès des gens sans emploi et sans aucun revenu?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je serais très heureux de recueillir l'avis de ces organisations, car je reconnais, à l'instar de ma collègue, que ces organismes jouent un rôle important dans la lutte contre le chômage.

Cependant, comme je l'ai déjà mentionné à la députée, il me semble, nous étudions des solutions de rechange. D'ailleurs, l'une des plus importantes mesures que nous avons prises jusqu'à maintenant a consisté à réaffecter certains fonds pour pouvoir nous concentrer sur le problème du chômage chez les jeunes Canadiens.

Nous savons tous à quel point il est tragique de constater que les jeunes sont incapables d'obtenir les ressources dont ils ont besoin pour acquérir une bonne formation et accéder au marché du travail après leurs études.

Alors, oui, il faut réaffecter des fonds pour les aider. Étant donné les grandes difficultés que connaissent les jeunes, nous estimons que cet objectif est fort louable et nous accepterons certainement de rencontrer ces groupes pour déterminer comment ils peuvent nous aider à atteindre notre objectif.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, le ministre ne réalise–t–il pas que ces groupes, d'une part, ont développé une expérience extrêmement importante en employabilité, notamment des jeunes, et que d'autre part, comme ils le disent, la coupure dans les programmes de développement de l'employabilité met en péril l'existence même de services essentiels destinés à des personnes durement, souvent les plus durement, touchées par la dernière récession?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je voudrais bien préciser que, pour l'exercice financier 1994–1995, soit l'année en cours, nous avons affecté plus de 800 millions de dollars pour le Québec. Il s'agit d'une augmentation, et non d'une diminution, par rapport à l'année dernière. Nous avons effectivement accru les fonds consacrés au Québec et lui avons consacré une proportion considérable des dépenses fédérales.

Je dois dire que je suis très heureux de voir la députée, la très compétente et très remarquable porte–parole du Bloc québécois en matière d'emploi, réclamer de nouveau l'intervention et la participation financière du fédéral dans le secteur de l'emploi au Québec.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, dans ses efforts pour réduire l'usage criminel des armes à feu, le ministre de la Justice s'appuie sur les résultats de sondages de l'opinion publique pour imposer à d'honnêtes citoyens canadiens des mesures plus sévères de contrôle des armes à feu. Les mêmes sondages montrent que les Canadiens sont pour le rétablissement de la peine capitale.

Le ministre donne–t–il toujours suite aux exigences de la population ou seulement lorsqu'elles correspondent à son idéologie personnelle ou à celle du Cabinet libéral?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le programme gouvernemental en matière de justice ne découle nullement des sondages de l'opinion publique.

Dans les six mois qui se sont écoulés depuis le début de la présente session, nous nous sommes efforcés de tenir nos promesses électorales en renforçant la Loi sur les jeunes contrevenants, en renforçant la législation pénale du Canada et en présentant, la semaine dernière, un projet de loi prévoyant littéralement une centaine de modifications destinées à améliorer et à moderniser le Code criminel.

Le député soulève la question de la peine capitale. Le fait est que nous avons fait campagne l'an dernier avec un programme très précis en matière de justice. Au lieu de réagir aux sondages, comme le laisse entendre le député, notre gouvernement s'efforce de réaliser ce programme.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, l'ancien gouvernement qui a refusé d'écouter la population se résume maintenant à deux députés qui siègent derrière nous et j'estime que le ministre a intérêt à prêter l'oreille à ce que disent les Canadiens.

Ma question supplémentaire est la suivante: compte tenu de l'assassinat de l'agent de police torontois, Todd Baylis, et du fait que la population continue de réclamer le rétablissement de la peine capitale, le ministre est–il prêt à tenir un référendum exécutoire sur la peine capitale et cela, en même temps que les prochaines élections fédérales afin d'en réduire le coût au minimum?

• (1440)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai deux choses à dire en réponse à cette question. Tout d'abord, nous avons été élus l'an dernier avec un programme qui ne prévoyait nullement le rétablissement de la peine capitale.

Il y a sept ans à peine, la Chambre a débattu à fond de cette question et a décidé par un vote libre qu'il ne fallait pas rétablir la peine capitale. Et de un.

Ensuite, le député dit qu'il faut être conséquent. Je lui demanderai de l'être lui–même. Il signale qu'un agent de police a été tragiquement abattu jeudi dernier. Il semble pour le moment que l'arme de poing utilisée avait été volée à quelqu'un qui en avait légalement la possession et qui l'avait enregistrée. Si cela ne prouve pas qu'il faut exercer un contrôle sévère des armes à feu, je me demande bien ce que cela prendra.

* * *

[*Français*]

LE PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAILLEURS ÂGÉS

M. Michel Daviault (Ahuntsic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines. Le 3 juin dernier, la Chambre était saisie d'un projet de loi d'initiatives parlementaires visant à modifier le programme d'adaptation des travailleurs âgés. Ce projet de loi visait à rendre admissibles les entreprises qui licencient plus de vingt travailleurs, mettant ainsi fin à la discrimination dont sont notamment l'objet les travailleurs montréalais dans les secteurs du textile, du vêtement et du commerce au détail.

Le ministre du Développement des ressources humaines peut–il nous dire pourquoi son ministère refuse de modifier le PATA en faveur des travailleurs montréalais, alors qu'il a présenté un projet de loi élargissant l'admissibilité pour les travailleurs de la pêche? Qu'est–ce qui justifie ce double discours?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, le député devrait savoir que le programme s'adressant aux travailleurs âgés est un programme administré conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Toute modification à ce programme devrait être faite après consultation des provinces et avec leur collaboration. Cela pourrait certainement être un élément important de nos discussions sur la réforme des programmes de sécurité sociale.

[*Français*]

M. Michel Daviault (Ahuntsic): Monsieur le Président, le ministre peut–il nous dire s'il est en accord avec son collègue le député de Saint–Léonard et whip du gouvernement à l'effet que le PATA devrait être universel et ne prévoir aucun critère d'admission pour tous les travailleurs licenciés?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, comme le souligne le député, les commentaires formulés pendant la période des initiatives parlementaires étaient ceux du whip en chef de notre parti. En 22 ans d'expérience au Parlement, j'ai appris à ne jamais contredire le whip en chef.

* * *

LA PÊCHE SPORTIVE DANS LES GRANDS LACS

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

La pêche dans les Grands Lacs attire quatre millions de sportifs et génère entre deux et quatre millions de dollars chaque année en plus de faire vivre quelque 75 000 travailleurs à temps plein.

Il existe de bonnes raisons de croire que la lamproie de mer fait un retour en force dans les Grands Lacs. Que fait le gouvernement pour régler ce problème avant qu'il prenne des proportions excessives?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député a raison. La pêche sportive dans les Grands Lacs génère des milliards de dollars et le gouvernement du Canada doit en être conscient lorsqu'il élabore des politiques relatives à la pêche.

C'est pourquoi je suis heureux d'annoncer que le gouvernement accroîtra de 33 p. 100 les fonds qu'il consacre à la protection de cette industrie qui génère des milliards de dollars.

La commission qui administre le programme de contrôle est une commission canado–américaine. Récemment, j'ai rencontré l'ambassadeur des États–Unis et nous avons notamment discuté de la pêche dans les Grands Lacs. Je ne doute pas que les États–Unis annonceront de leur côté un accroissement semblable des fonds qu'ils consacrent au programme.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Après la meurtre tragique de l'agent Todd Baylis, le solliciteur général a affirmé que cet incident faisait ressortir la nécessité d'un contrôle plus sévère des armes à feu. Pourtant, les renseignements publiés à la suite du meurtre révèlent que l'homme qui a apparemment tiré sur l'agent Baylis possédait déjà illégalement l'arme dont il s'est servi.

Le ministre peut–il dire à la Chambre comment un contrôle plus sévère des armes à feu aurait pu empêcher cette tragédie?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la presse a rapporté que l'arme utilisée pour perpétrer ce crime était une arme de poing.

• (1445)

Comme je l'ai dit plus tôt, selon les renseignements préliminaires dont on dispose, l'arme de poing en question a été achetée à l'origine dans un but tout à fait légitime. L'acheteur a enregistré l'arme en conformité de la loi et la gardait à sa résidence avant de se la faire voler.

J'invite la députée à voir le rapport entre le fait que cette arme de poing a été volée dans un but criminel à une personne qui la possédait légalement et le fait qu'elle a finalement été utilisée dans la perpétration d'un crime meurtrier. Le rapport est très évident.

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice.

Récemment, 17 armes de poing ont été achetées illégalement dans le cadre d'une opération d'infiltration menée conjointement par un certain nombre de services de police de l'Ontario. Seize de ces armes étaient entrées au Canada en contrebande en provenance des États–Unis.

Comment le fait d'interdire totalement les armes de poing empêcherait–il les criminels de mettre quand même la main sur de telles armes?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la députée semble laisser entendre dans sa question que le gouvernement a l'intention d'examiner seulement un aspect du problème.

Nous avons effectivement déjà commencé à examiner de façon précise la question de la contrebande. Nous avons l'intention de prendre des mesures concrètes pour régler efficacement cette question, mais ce n'est là qu'un aspect du problème. Il n'y a pas que la contrebande des armes à feu qui constitue une menace à la sécurité de nos collectivités, mais aussi les gens qui volent des armes, dans un but criminel, aux Canadiens qui en possèdent légalement.

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La situation du français dans les aéroports n'a guère évolué depuis la fameuse bataille des Gens de l'air du Québec, qui ont réussi à obtenir il y a 20 ans le droit de communiquer en français dans l'espace aérien québécois. Pour preuve, une ordonnace de Transports Canada sur la navigation aérienne n'accorde qu'une tolérance minimale à l'usage du français dans les aéroports au Canada.

Puisque la capacité de s'exprimer dans les deux langues officielles est au coeur de la dualité canadienne, comment le ministre peut–il justifier l'interdiction de l'usage du français dans les opérations de contrôle aérien au Canada, à l'exception du territoire québécois, tout en fermant l'unité de contrôle terminal de Québec, l'un des deux seuls centres de contrôle aérien francophone au Canada?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, si mon honorable collègue voulait être franc avec la Chambre des communes, il saurait qu'au–dessus du Québec, 99 p. 100 de tous les vols sont desservis dans la langue de choix du pilote. Il peut arriver, lorsque des avions volent à au–delà de 29 000 pieds d'altitude, qu'il y ait, à un certain moment, un manque de communications en français.

En général, ces avions se dirigent vers des destinations à l'extérieur du Québec où, à l'arrivée, ils sont obligés de fonctionner dans la langue anglaise. C'est la responsabilité fiduciaire et primaire du ministère des Transports d'assurer la sécurité des gens qui se servent des systèmes de transport au Canada et j'apprécierais que le député, s'il veut faire la guerre au bilinguisme, la fasse sur le dos de quelqu'un d'autre que sur celui des gens qui se servent du système de transport au Canada.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, le ministre reconnaît–il que seules Montréal et Québec sont certifiées par son ministère comme étant bilingues, et que de ce fait, l'unité de contrôle radar de Moncton, même si elle est située dans une province bilingue, n'est pas en mesure d'offrir un service en français dans certaines régions du Nouveau–Brunswick et du Québec, soit la Côte–Nord et les Îles–de–la–Madeleine?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, je répéterai pour l'information de mon honorable collègue que 99 p. 100 des vols aériens au–dessus du sol québécois peuvent être guidés dans la langue de choix du pilote. Je sais quel intérêt mon honorable collègue et ses collègues de l'opposition portent à Moncton et au fait francophone hors Québec. Je sais à quel point ils sont véritablement intéressés à faire en sorte qu'on puisse donner des services dans les deux langues à l'extérieur du Québec. On sait quelle sorte d'appui, historiquement, ils nous ont apporté dans ce domaine.

• (1450)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le Canadien moyen estime que le système de justice pour les jeunes protège trop les jeunes contrevenants. La Loi sur les jeunes contrevenants prévoit en effet des règles d'une vaste portée sur la non–divulgation, la confidentialité et la destruction des dossiers.

Le ministre peut–il expliquer aux Canadiens la raison de cette inégalité entre le système de justice pour les jeunes et celui pour les adultes, car s'il doit y avoir apparence de justice, ne faut–il pas aussi que justice soit faite?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme le sait le député, au Canada, le système de justice applicable aux jeunes a été élaboré sur de nombreuses années et a été établi dans une loi qui, en 1984, a obtenu l'appui de tous les partis à la Chambre, au moment de l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le principe fondamental, c'est que les différences dont le député a parlé sont justifiées lorsque nous avons affaire à des jeunes qui ont la vie devant eux et qui sont particulièrement susceptibles d'être réhabilités.

Par ailleurs, comme nous l'avions promis l'an dernier durant la campagne électorale, nous avons maintenant présenté le projet de loi C–37, qui propose des modifications visant à renforcer la loi. Ces modifications prévoient que les jeunes de 16 et 17 ans qui commettent des crimes très violents seront assimilés à des adultes pour être traduits devant des tribunaux pour adultes, et que l'on pourra partager l'information avec les commissions scolaires, les directeurs d'école et les membres de la collectivité lorsque des jeunes sont accusés ou soupçonnés d'avoir commis des crimes pouvant mettre en danger la sécurité publique. Elles prévoient aussi d'autres changements, dont l'augmentation de la peine maximale pour meurtre.

À mon humble avis, en proposant ces modifications, le gouvernement a voulu renforcer la Loi sur les jeunes contrevenants tout en préservant les principaux éléments du système de justice pour les jeunes.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, le ministre pourrait–il citer des cas où le tort causé à un jeune avait rendu nécessaire d'inclure dans la Loi sur les jeunes contrevenants ces dispositions touchant la non–divulgation des dossiers, car, par contraste, j'ai déjà cité à la Chambre des cas où l'idéalisme mal avisé des libéraux avait été directement responsable de la mort d'autrui?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, ce n'est que dans une poignée de cas chaque année que des jeunes sont trouvés coupables devant des tribunaux pour les jeunes de crimes graves commis avec violence ou d'homicides. Dans la grande majorité des cas, les crimes commis par les jeunes sont des crimes non violents, contre les biens, c'est–à–dire des vols.

Les dispositions auxquelles le député fait allusion visent à faire en sorte que, lorsque des jeunes commettent une erreur de cette nature, ils soient effectivement punis et que cela leur serve de leçon; il ne s'agit cependant pas de les stigmatiser pour la vie en publiant leur nom dans les journaux, ce qui pourrait les empêcher de poursuivre leurs études ou d'obtenir un emploi. Cela va certes dans l'intérêt public au Canada.

* * *

[*Français*]

LES COMMISSIONS LOCALES DE FORMATION

M. Jean–Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le gouvernement fédéral s'apprête à annoncer la création de commissions locales de formation en Ontario. Le ministre peut–il assurer cette Chambre que la composition de ces commissions locales sera conforme à l'esprit de la Loi 8 en Ontario en ce qui a trait aux services en français, et reconaîtra–t–on dans ces commissions également la participation proportionnelle et équitable des francophones de l'Ontario?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, d'abord, je voudrais remercier le député d'Ottawa—Vanier de sa question et je le remercie également de son travail depuis des années pour les droits des francophones partout au Canada.

En effet, nous discutons présentement avec le gouvernement d'Ontario comme avec tous les autres gouvernements provinciaux au Canada de la création de commissions locales de formation.

Ces commissions vont rassembler des représentants du monde des affaires, des syndicats, des groupes sociaux et des institutions scolaires. Et je voudrais dire que je vais m'assurer que les francophones auront une participation proportionnelle et équitable dans ces commissions en Ontario.

* * *

LES LICENCIEMENTS COLLECTIFS

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines, et il n'a sûrement pas préparé la réponse, puisque je ne lui ai pas donné la question avant.

Depuis dix ans, la région de Sorel—Tracy vit l'effondrement de sa base industrielle et le drame quotidien des fermetures d'usines. Après MIL Tracy, Tioxide et Beloit, on apprenait récemment la fermeture de Soreltex. Compte tenu des besoins urgents suscités par ces nombreuses fermetures, le Centre d'emploi de Sorel a adressé en avril dernier au ministère une demande

de budget supplémentaire de 2,2 millions de dollars pour répondre aux licenciements collectifs.

• (1455)

Considérant l'urgence de la situation, le ministre peut–il s'engager à allouer dès maintenant ces fonds à même les 400 millions qu'il a retenus pour le lancement de nouveaux programmes?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, si ma mémoire est fidèle, le député faisait partie du gouvernement précédent au moment où les compressions ont commencé dans ce secteur industriel. Il me semble que, si le problème présentait une certaine urgence, c'est à ce moment–là qu'il aurait fallu s'en occuper.

[*Français*]

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, une réponse aussi facile... J'ai été membre du Parti conservateur jusqu'en 1990, je parle d'une situation de 1994, que l'on vit dans la région de Sorel–Tracy, et la seule réponse, c'est une réponse d'arrogance, une réponse de libéral.

Je vous demande, monsieur ministre, si vous êtes prêt à rétablir...

Le Président: À l'ordre! Je vous demanderais, mon cher collègue, de toujours vous adresser à la Présidence.

M. Plamondon: Par votre intermédiaire, monsieur le Président, je demande au ministre s'il est prêt à rétablir le programme spécifique pour ce qui est des licenciements collectifs, compte tenu du fait que depuis quelque temps, on prend dans le fonds général les sommes d'argent nécessaires pour répondre à ces besoins. Le ministre peut–il rétablir ce fonds de licenciements collectifs pour répondre aux besoins, par exemple, de la région de Sorel–Tracy?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je partage les préoccupations du député pour les travailleurs en cause. Ce que j'essayais de dire, c'est qu'une bonne politique de la main–d'oeuvre industrielle consiste à mettre en oeuvre des programmes adaptés dès que les entreprises commencent à faire des compressions, pas lorsque le problème prend les proportions d'une crise.

Le député était un membre à part entière et actif de la Chambre, sous le gouvernement précédent auquel il appartenait, et il aurait dû alors veiller à ce que ces mesures soient mises en oeuvre.

Quant à nous, nous examinerons certes le problème. Je dirais...

[*Français*]

Je voudrais suggérer au député s'il a un souci pour les travailleurs dans sa circonscription, il m'a demandé et il a donné les propositions exactes. Ce n'est pas de poser des questions à la Chambre. Donnez–moi les raisons, pas une discussion entre les deux, on n'obtient pas de résultat par des questions.

* * *

[*Traduction*]

LES LOBBYISTES

M. Ken Epp (Elk Island): Monsieur le Président, la semaine dernière, le premier ministre a annoncé la nomination d'un conseiller en éthique. Ce conseiller ne jouerait qu'un rôle légèrement plus important que celui du sous–registraire général adjoint précédent. C'est le même emploi, la même personne, mais sous un nouveau nom.

Les lobbyistes de la première catégorie sont maintenant appelés lobbyistes–conseils, et ceux de la deuxième, lobbyistes pour le compte d'une organisation. Même rôle, nouveau nom.

Le premier ministre ou le sous–registraire croient–ils vraiment que ce changement de nom réglera le problème du trafic d'influence dans les décisions que prend le gouvernement?

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, le niveau de compréhension manifesté par le député dans son discours de l'autre jour s'explique peut–être par le fait qu'il n'a pas assisté à la séance d'information sur ce projet de loi que nous avons offerte aux députés réformistes.

Le député devrait savoir que le trafic d'influence est une infraction sanctionnée, comme il se doit, par le Code criminel et que cela ne changera pas.

En ce qui concerne le rôle du conseiller en éthique et les modifications proposées à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, nous avons tenu la quasi–totalité des promesses que nous avons faites dans le livre rouge. Nous avons bien maintenu une distinction entre les catégories de lobbyistes. Nous avons fait cette proposition à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture dans l'espoir que les députés, tant de ce côté–ci que chez nos vis–à–vis, prendraient le temps de l'étudier et de faire des suggestions utiles. Si le député a une proposition à faire, qu'il la fasse.

M. Ken Epp (Elk Island): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je le ferai. Je voudrais dès maintenant savoir si le gouvernement est prêt à proposer des mesures plus musclées.

• (1500)

Nombreux sont ceux qui pensent que les négociations en cours en ce qui concerne l'aéroport Pearson sont aussi peu éthiques que celles de l'accord initial et qu'elles doivent faire l'objet d'une enquête.

Le premier ministre peut–il nous donner l'assurance qu'il demandera au conseiller en éthique d'entreprendre immédiatement une étude approfondie sur l'ensemble des négociations de l'aéroport Pearson et de rendre publiques ses constatations?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, en ce qui touche l'entente sur l'aéroport Pearson et

Décision de la présidence

l'annulation de cette dernière, l'enquête sur l'entente et le jugement rendu par la population sur celle-ci sont assez éloquents. Il y a 33 députés qui comprennent fort bien ce que la population du Grand Toronto a compris au sujet de l'aéroport Pearson. Nous n'avons pas besoin d'un conseiller en éthique pour le comprendre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international.

Au cours des 25 dernières années, plus de 1,5 milliard de briquets en plastique jetables ont été importés d'Orient au Canada. Mis bout à bout, ces briquets formeraient une chaîne qui ferait trois fois le tour de la terre. Ces articles ne peuvent pas être recyclés et les contribuables canadiens doivent payer ce qu'il en coûte pour les enfouir dans des décharges.

Or, voilà qu'une usine spécialisée dans la fabrication d'allumettes, la Canadian Splint, filiale d'Eddy Match, doit fermer et que 56 travailleurs de la région de Pembroke perdent ainsi leur gagne-pain. Cette concurrence déloyale a eu pour effet que l'on ne fabrique plus d'allumettes de bois au Canada.

Quelle mesure l'actuel gouvernement va-t-il prendre pour que le marché canadien cesse d'être ainsi inondé et pour que les emplois et l'environnement ne soient plus détruits de la sorte au Canada?

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question qui témoigne de sa préoccupation constante à l'égard des questions environnementales, notamment celle de la gestion des matières recyclables et l'élimination de celles qui le sont peu ou pas du tout.

Je tiens à remercier le député d'avoir attiré notre attention sur cette question que le gouvernement prend au sérieux quand il se penche sur des dossiers environnementaux comme ceux que le député a évoqués aujourd'hui. J'ajouterai que ce n'est pas pour des motifs essentiellement commerciaux, mais bien pour des raisons à caractère environnemental que nous nous attaquerons à ces problèmes.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je signale aux députés la présence à la tribune de Son Excellence Carlos Saul Menem, président de la République argentine.

Des voix: Bravo!

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Je suis prêt à rendre une décision sur le rappel au Règlement soulevé par le député de Prince George—Bulkley Valley le vendredi 17 juin 1994 au sujet de la désignation de la députée du Yukon comme membre associé du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord pendant l'examen par ce comité des projets de loi C-33, Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon, et C-34, Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon.

Je tiens à remercier les députés de Glengarry—Prescott—Russell, de Kamloops, de Mississauga-Sud, de Roberval et de The Battlefords—Meadow Lake de leur précieuse contribution à la discussion.

[*Français*]

Ainsi qu'on l'a souligné, les Présidents ont toujours hésité à intervenir dans les délibérations des comités de la Chambre.

• (1505)

Cependant, ainsi que le Président Fraser l'a expliqué dans sa décision du 26 mars 1990, rapportée à la page 9756 des *Débats*, et je cite:

> Le Président a souvent informé la Chambre que les incidents et les points de procédure qui interviennent en comité devraient être réglés en comité, à moins que le comité ne fasse d'abord rapport à la Chambre. J'ai toutefois dit à la Chambre que cette pratique n'avait pas un caractère absolu et que, dans des circonstances spéciales très graves, le Président peut devoir se prononcer sur une question intéressant un comité, bien que le comité n'ait pas fait rapport à la Chambre.

[*Traduction*]

Pour ce qui est du sujet qui nous concerne maintenant, je dois conclure qu'il est assez grave pour exiger l'intervention de la présidence parce qu'il a trait à un droit fondamental qui appartient à la Chambre et non à un comité, soit le droit de déterminer la composition d'un comité. De plus, les projets de loi en question ont fait l'objet de rapports à la Chambre par le comité et celle-ci est maintenant saisie des délibérations du comité.

Permettez-moi de commencer par aborder les préoccupations du député de Prince George—Bulkley Valley.

Premièrement, le député invoque l'alinéa 114(2)*c*) du Règlement pour soutenir que, puisque la députée du Yukon n'était pas membre associé du comité, elle ne pouvait être nommée substitut. Deuxièmement, le député souligne qu'il s'est opposé à l'acceptation de la députée du Yukon comme membre associé, mais que le président du comité a rejeté son opposition. Troisièmement, le député soutient qu'il y a eu manquement au Règlement et que la réparation de ce manquement ne peut venir du comité.

Enfin, le député demande à la présidence de prendre certaines mesures. Plus précisément, il demande que les rapports du comité sur les projets de loi, présentés à la Chambre le vendredi 17 juin 1994, soient déclarés irréguliers et qu'en conséquence, le comité soit tenu de reprendre l'étude article par article des

projets en cause. Soutenant que le président du comité a sciemment laissé se commettre un manquement aux règles de la Chambre, il a aussi demandé que l'actuel président du comité démissionne et que quelqu'un d'autre soit choisi pour présider à la nouvelle étude du projet de loi.

Après avoir relu les interventions faites par tous les députés vendredi, de même que le procès-verbal et le compte rendu des délibérations du comité, et après avoir consulté les greffiers, je suis convaincu que les difficultés survenues au comité découlent d'une erreur d'interprétation de l'article 114 du Règlement. L'avis donné au président du comité concernant la procédure de subtitution des membres était incorrect et, malheureusement, le président a agi d'après cet avis. Qu'il me soit aussi permis d'ajouter que la députée du Yukon n'a commis aucune faute à cette occasion.

[*Français*]

Bien que selon la tradition de cette Chambre les comités soient maîtres de leurs délibérations, ils ne peuvent instituer de procédure qui dépasse les pouvoirs que la Chambre leur a conférés. Par exemple, un comité doit demander à la Chambre la permission de voyager, puisque les comités n'ont pas, d'office, ce pouvoir. De même, les comités ne peuvent ni déterminer, ni changer leur composition. La Chambre garde ce pouvoir et, dans les circonstances présentes, celui-ci est expressément prévu à l'article 104(4) du Règlement qui dit, et je cite:

> (4) Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre dresse aussi, pour chacun des comités permanents et des comités mixtes permanents mentionnés dans le présent article, des listes des noms des membres associés qui sont réputés membres de ce comité pour les fins des articles 108(1)*b)* et 114(2)*a)* du Règlement et qui pourront servir de substituts au sein de ce comité conformément à l'article 114(2)*b)* du Règlement.

[*Traduction*]

Tout rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre présenté en vertu de cet article du Règlement doit être agréé par la Chambre pour que les changements de la liste des membres associés pennent effet. Puisqu'un tel rapport n'a pas été présenté à la Chambre par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, donc qu'un tel rapport n'a pu recevoir l'agrément de la Chambre, le député de Prince George—Bulkley Valley a absolument raison de dire que la députée du Yukon ne remplissait pas les conditions exigées pour être membre associé du comité en vertu du Règlement et pour agir comme membre du comité.

• (1510)

[*Français*]

En vertu des règles de la Chambre, tous les députés peuvent librement participer aux délibérations des comités selon des paramètres clairement énoncés. L'article 119 du Règlement est ainsi conçu, et je cite:

> 119. Tout député qui n'est pas membre d'un comité permanent, spécial ou législatif peut, sauf si la Chambre ou le comité en ordonne autrement, prendre part aux délibérations publiques du comité, mais il ne peut ni y voter, ni y proposer une motion, ni faire partie du quorum.

[*Traduction*]

De même, le commentaire 766(1) de la sixième édition de Beauchesne mentionne que les députés de la Chambre qui ne sont pas membres d'un comité peuvent participer à l'interrogation des témoins, et qu'ils le font habituellement à la discrétion du comité et de son président.

Plusieurs députés ont indiqué dans leur intervention que ce n'est pas la présence de la députée du Yukon au comité ou sa participation aux travaux de celui-ci qui était en cause. En réalité, plusieurs députés ont souligné que, puisqu'elle est la seule représentante du Yukon à la Chambre, sa contribution était précieuse. Ce qui est plutôt en cause, comme l'a souligné le député de Prince George—Bulkley Valley, c'est le fait qu'en permettant à la députée du Yukon de voter au comité, on a enfreint le Règlement de la Chambre.

[*Français*]

Les problèmes auxquels les délibérations de ce comité ont donné lieu ont servi à nous faire voir les difficultés que peuvent soulever la compréhension des nouvelles règles sur la désignation de membres associés de comités et sur la façon de choisir les substituts, notamment quand, comme dans le cas présent, la participation active d'un député déterminé aux délibérations d'un comité pourrait être extrêmement utile aux travaux du comité et de la Chambre.

[*Traduction*]

Il y a lieu de louer les membres du comité d'avoir voulu faire participer la députée du Yukon à leurs délibérations sur des questions qui affectent directement ses électeurs. Cependant, il est du devoir des membres de tous les comités de veiller à ce que les procédures appropriées soient respectées. Cela dit, je dois convenir avec le député de Prince George—Bulkley Valley qu'en permettant à un député qui n'était pas, d'après le Règlement de la Chambre, légitimement membre du comité, on a de fait enfreint le Règlement.

Je dois donc statuer que les voix exprimées par la députée du Yukon pendant les délibérations sur les projets de loi C-33 et C-34 sont nulles puisqu'elle n'avait le droit de participer à aucun des votes.

Le député de Prince George—Bulkley Valley a aussi soutenu que, parce que les délibérations du comité avaient été irrégulières, les rapports devraient être déclarés irrecevables. Cependant, comme l'a souligné le député de Glengarry—Prescott—Russell, aucun résultat des votes tenus au comité n'aurait changé par la voix d'un seul député. Ayant examiné les procès-verbaux du comité, je dois être d'accord avec cette conclusion. En conséquence, je ne trouve pas de motif de déclarer les rapports irrecevables et il s'ensuit que la Chambre peut procéder à l'étude à l'étape du rapport de ces projets de loi.

J'espère et je compte que tous ceux qui oeuvrent aux comités de la Chambre prendront note de mes commentaires d'aujourd'hui et feront de leur mieux pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le rapport annuel *Exportation de marchandises militaires du Canada—1993*, publié par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

* * *

• (1515)

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement et par suite d'un engagement que le ministre a pris à la Chambre le 30 mai 1994, je dépose, au nom du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, dans les deux langues officielles, une série de documents intitulés «Mesures prises par le ministère de la Défense nationale en réponse au problème du harcèlement dans les Forces canadiennes».

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

Mme Marlene Catterall (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis heureuse de déposer, au nom du président du Conseil du Trésor, un document dont la Chambre a été saisie et qui s'intitule en anglais «Review of service provisions options for the administrative flight service» et en français.

[*Français*]

Le rapport fait état d'un examen complet des options envisagées pour le service de vols d'affaires, dans les deux langues officielles.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à cette Chambre, dans les deux langues officielles, le neuvième rapport du Comité permanent des finances.

[*Traduction*]

Le rapport porte sur le remplacement de la TPS et les options pour le Canada. Je souligne que ce travail n'aurait pas été possible sans le dur labeur et la collaboration libre de tout sectarisme dont ont fait preuve tous les députés de tous les partis membres du comité des finances.

* * *

LOI SUR LA FORCE DE RÉSERVE

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt) demande à présenter le projet de loi C–261, Loi visant à faciliter la participation aux activités de la force de réserve.

—Monsieur le Président, je remercie le député de Saanich—Les îles du Golfe d'avoir appuyé le projet de loi.

Le Canada compte maintenant davantage sur les réservistes pour respecter ses engagements militaires et il ne fait aucun doute qu'on fera encore davantage appel à eux, en raison de la réduction des effectifs des forces armées régulières.

Dans son rapport à la Chambre de 1992, le vérificateur général précise que la formation des réservistes laisse grandement à désirer lorsqu'on la compare à celle des membres des forces régulières. Il attribue en grande partie cette situation au fait que les réservistes sont souvent dans l'incapacité de recevoir leur formation à cause des exigences professionnelles de leur travail ou de la difficulté de se réserver du temps libre pour pouvoir suivre les exercices et les cours qui sont offerts. De nombreux réservistes utilisent leur période de congés annuels pour participer à des exercices indispensables à leur perfectionnement militaire. Ils doivent ainsi se priver et priver leurs familles de vacances chèrement gagnées et grandement méritées.

Si nous voulons avoir une réserve efficace et si nous voulons que le Canada soit à la hauteur de ses engagements internationaux, nous devrons prendre les mesures voulues pour que les réservistes puissent recevoir la formation nécessaire et disposer du temps voulu pour le faire.

Le projet de loi fera en sorte que les réservistes à l'emploi du gouvernement fédéral puissent obtenir jusqu'à deux mois de congé pour pouvoir participer à la formation et aux exercices. Il vise, quoique de façon modeste, à amener le gouvernement du Canada à faire preuve d'initiative et à donner l'exemple à tous les employeurs canadiens en facilitant le perfectionnement et le professionnalisme au sein des forces de réserve du Canada.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1520)

[*Français*]

PÉTITIONS

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions au nom des électrices et des électeurs de l'est du Québec habitant principalement les circonscriptions de Rimouski—Témiscouata et de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine.

L'est du Québec se rappelle avec tristesse le 5 décembre 1990, jour où la Société Radio-Canada annonçait la fermeture des trois stations de télévision situées à Rimouski, Matane et Sept-Îles. Cette fermeture a eu des répercussions négatives importantes au plan économique. De plus, elle a considérablement restreint le droit à l'information.

Par cette pétition, la population réclame le retour de la Société Radio-Canada dans l'est du Québec de façon à mettre fin à son isolement et, avec cet outil indispensable de communication, d'apporter sa contribution au développement réel des communautés francophones et acadienne du Canada.

[*Traduction*]

VIA RAIL

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter trois pétitions au nom de mes électeurs.

La première concerne la suppression soupçonnée des services de VIA Rail entre Sarnia et Toronto, le deuxième tronçon le plus fréquenté au Canada. Cela fait environ la 10e pétition que je présente à ce sujet.

LE SUICIDE ET L'EUTHANASIE

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo): La deuxième pétition souligne que la majorité des Canadiens estiment que les médecins canadiens devraient, ainsi qu'en conviennent la plupart des médecins eux-mêmes, s'employer à sauver des vies humaines. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de ne pas sanctionner le suicide et l'euthanasie.

LE DROITS DE LA PERSONNE

M. John Richardson (Perth—Wellington—Waterloo): La troisième pétition, monsieur le Président, concerne l'octroi d'avantages sociaux aux personnes de même sexe qui vivent en couple et la modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'y inclure l'expression «orientation sexuelle» dans les motifs de discrimination.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de n'apporter à la Loi canadienne sur les droits de la personne ou à la Charte canadienne des droits et libertés aucune modification qui puisse laisser entendre que la société approuve le mariage entre personnes de même sexe et l'adoption d'enfants par des personnes de même sexe vivant en couple.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Gérard Asselin (Charlevoix): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer une pétition au nom des signataires concernant la fermeture des stations de télévision de Radio-Canada à Sept-Îles, Matane et Rimouski survenue en 1990.

Les pétitionnaires disent que la fermeture a eu des répercussions désastreuses pour la population, tant au plan de l'économie que sur le plan du droit à l'information, que ladite fermeture a entraîné de nombreuses pertes d'emplois, que ladite fermeture n'a pas eu les effets escomptés quant au rétablissement de la santé financière de la Société Radio-Canada, que les citoyens et citoyennes de l'est du Québec ont été privés d'un outil de communication indispensable au réel développement de la collectivité.

Les pétitionnaires demandent la réouverture immédiate des stations de Radio-Canada dans l'est du Québec.

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

Mme Colleen Beaumier (Brampton): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition de la part des habitants de Brampton qui demandent aux députés de permettre que le drapeau des Nations Unies soit arboré dans tout le Canada, en reconnaissance de l'excellent travail accompli par les casques bleus dans le monde.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Yvan Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, conformément à l'article 36, il me fait plaisir de déposer une pétition signée par les gens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie concernant la fermeture des stations régionales de Radio-Canada à Matane, à Rimouski et à Sept-Îles.

Les gens qui ont pris le temps de signer cette pétition dénoncent les coupures que la Société Radio-Canada a effectuées en région. La Société Radio-Canada, je tiens à le signaler, a coupé près de 2 000 heures de programmation régionale et, de fait, il ne se produit presque plus d'émissions en région.

Les communautés éloignées des grands centres, telles que la nôtre, perdent non seulement des emplois lorsqu'une société comme Radio-Canada agit de la façon dont elle l'a fait, mais nous perdons surtout un instrument de communication qui servait à nous parler entre nous, les gens de l'Est, et surtout à nous faire connaître auprès des grands centres et des gouvernements.

Monsieur le Président, je dépose donc cette pétition.

• (1525)

[*Traduction*]

LES PERSONNES ÂGÉES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, dans le premier cas, les pétitionnaires font remarquer que les personnes âgées ont contribué et continuent de contribuer de façon substantielle à la qualité de la vie dont nous profitons actuellement au Canada. Ils font remarquer que, à mesure que la

population vieillit, il faudra plus de logements, des soins de santé qui soient plus abordables et plus accessibles et des pensions qui soient mieux adaptées à leurs besoins.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement, lorsqu'il modifie les lois et les programmes, de songer aux personnes âgées, à leur contribution et à l'évolution démographique au Canada.

LES MÉDIAS

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface): Monsieur le Président, dans le deuxième cas, les pétitionnaires condamnent les abus dans les médias, qu'il s'agisse de reportages sur des sévices physiques, de langage offensant ou d'autres formes d'abus. Ils soulignent que ces abus minent souvent les efforts des parents pour élever leurs enfants. Ils ajoutent qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des choses de ce genre pour divertir ou informer.

LE VIET NAM

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureuse de présenter une pétition dûment signée par 95 électeurs de la circonscription de Calgary–Sud–Est.

Ces électeurs demandent au Parlement de recourir à des sanctions commerciales pour exhorter le gouvernement communiste d'Hanoi, au Viet Nam, à mettre fin aux violations des droits de la personne, à instaurer une démocratie multipartite au moyen d'élections libres, à respecter les droits individuels, à libérer tous les prisonniers politiques et à respecter la liberté religieuse.

Enfin, les pétitionnaires implorent le Parlement de présenter des instances auprès du Haut–commissariat des Nations Unies pour faire en sorte que tous les réfugiés vietnamiens soient traités avec justice et dignité.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Mme Maria Minna (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, je voudrais déposer une pétition signée par un groupe d'électeurs qui désirent que le gouvernement renforce la Loi sur les jeunes contrevenants. Il est de mon devoir de déposer les 150 signatures de ces électeurs de ma circonscription.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter la pétition suivante, qui se lit en partie comme suit: «Vos pétitionnaires prient le gouvernement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés de quelque façon à laisser entendre que la société approuve les relations entre personnes du même sexe ou l'homosexualité, et de ne pas modifier le Code des droits de la personne de façon à incorporer dans les motifs de discrimination interdits l'expression «orientation sexuelle», qui est vague.»

M. John Finlay (Oxford): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le devoir de présenter aujourd'hui deux pétitions.

La première est signée par 534 habitants de la circonscription d'Oxford. Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière qui laisserait entendre que la société approuve les relations entre personnes de même sexe ou l'homosexualité, de ne pas modifier, notamment, le Code des droits de la personne pour inclure dans les motifs illicites de discrimination l'expression «orientation sexuelle», qui n'est pas définie.

L'ÉTHANOL

M. John Finlay (Oxford): Monsieur le Président, je voudrais présenter la deuxième pétition au nom de mon collègue de Kent. Cette pétition est signée par des centaines d'habitants de la circonscription de Kent qui demandent au gouvernement d'appuyer l'industrie nationale de l'éthanol, car, sans la participation du gouvernement fédéral, la survie de l'usine de 170 millions de dollars, à Chatham, est en péril. Comme les libéraux se disent en faveur de l'éthanol, les pétitionnaires leur demandent d'adopter une politique à ce sujet.

L'AVORTEMENT

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter six pétitions portant sur trois sujets au nom des habitants de Cecil Lake, de Tumbler Ridge, de Fort St. John, de Dawson Creek et d'autres collectivités de la circonscription de Prince George—Peace River.

Les deux premières pétitions demandent à la Chambre des communes de modifier le Code criminel pour étendre la protection aux enfants à naître.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, les deux pétitions suivantes demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière qui laisserait entendre que la société approuve les relations entre personnes de même sexe ou qui inclurait explicitement l'orientation sexuelle dans les motifs illicites de discrimination.

LE SUICIDE ASSISTÉ ET L'EUTHANASIE

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, les deux dernières pétitions demandent au Parlement de ne pas modifier la loi de sorte à autoriser ou à approuver le suicide assisté ou l'euthanasie active ou passive.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. René Canuel (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de déposer en cette Chambre, une pétition qui a circulé dans ma circonscription ainsi que dans les autres circonscriptions de l'est du Québec. Les stations de Matane, Sept–Îles et Rimouski ont cessé leurs activités depuis 1990, ce qui a entraîné des pertes d'emplois et privé les populations de moyens de communication et de développement importants.

La présente pétition demande au gouvernement fédéral de procéder à la réouverture des stations de télévision de Radio–Canada dans l'est du Québec afin que la population soit bien desservie par la télévision d'État. J'espère que cette Chambre prendra en considération la demande des signataires.

• (1530)

[*Traduction*]

LA BOSNIE

M. Reg Alcock (Winnipeg–Sud): Monsieur le Président, je désire présenter la pétition signée par Ayub Hamid, Kalid Igbal, Golam Kibra et 236 autres personnes qui demandent au gouvernement du Canada d'user de son influence auprès des Nations Unies afin que toutes les mesures nécessaires soient mises en oeuvre pour restaurer l'intégrité territoriale de la Bosnie.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui une pétition portant quelque 1 100 noms d'électeurs de Red Deer.

Les pétitionnaires, en signant la pétition, voulaient faire savoir au gouvernement qu'il était temps, selon eux, de prendre des mesures plus vigoureuses contre les jeunes contrevenants. La Loi sur les jeunes contrevenants comporte de nombreuses faiblesses à l'heure actuelle. Nous devons établir des peines appropriées aux crimes commis. J'ai donc l'honneur de présenter ce document à la Chambre.

LES DROITS DES FOETUS

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions au nom des habitants de Millgrove, de Carlyle, de Waterdown et de Branchton, dans la région de Hamilton en Ontario.

La première pétition prie le Parlement d'agir immédiatement afin d'élargir la protection assurée aux êtres humains en modifiant le Code criminel afin que les enfants à naître jouissent de la même protection.

LE CODE CRIMINEL

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest); Monsieur le Président, les signataires de ma deuxième pétition prient le Parlement de s'assurer que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant le suicide assisté soient appliquées rigoureusement et de ne faire aucune modification à la loi qui sanctionnerait ou faciliterait le suicide assisté ou l'euthanasie, active ou passive.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest); Monsieur le Président, les signataires de ma troisième pétition sont en majorité des électeurs de ma circonscription, Scarborough–Ouest.

Les pétitionnaires prient le Parlement de n'apporter à la Loi canadienne sur les droits de la personne ou à la Charte des droits et libertés aucune modification qui laisserait entendre que les relations entre personnes de même sexe ou l'homosexualité sont socialement acceptables, et de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour interdire la discrimination pour des motifs d'orientation sexuelle.

LA JUSTICE

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley); Monsieur le Président, je prends la parole en vertu de l'article 36 du Règlement pour présenter deux pétitions.

La première vient d'électeurs de la région de Burns Lake. Plus de 900 personnes ont signé cette pétition pour signaler leur inquiétude face au système de justice pénale du Canada qui, selon eux, ne permet pas de maintenir la loi et l'ordre dans notre pays. Elles demandent au gouvernement du Canada de réformer le système pour qu'il assure une plus grande protection de la vie et de la propriété au Canada.

LE CODE CRIMINEL

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley); Monsieur le Président, je suis heureux de présenter ma deuxième pétition, en vertu de l'article 36 du Règlement. De nombreux pétitionnaires habitent une région connue sous le nom de Houston, dans la circonscription de Prince George—Bulkley Valley.

Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de conserver sans modification l'article 241 du Code criminel et de maintenir la décision rendue par la Cour suprême du Canada le 30 septembre 1993, qui rejetait la légalisation du suicide assisté ou de l'euthanasie.

LES CARTES DE TUEURS

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, en conformité de l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions aujourd'hui.

La première m'a été remise par Cathie Raddatz, qui réside dans ma circonscription de Victoria—Haliburton, en Ontario. Cathie a pu recueillir 400 signatures de pétitionnaires qui demandent notamment au Parlement d'interdire l'importation, la distribution, la vente et la fabrication de cartes de tueurs au Canada.

Ma deuxième pétition est signée par de nombreux électeurs de ma circonscription, qui demandent également au Parlement d'interdire l'importation, la distribution, la vente et la fabrication de cartes de tueurs au Canada.

LES JEUNES CONTREVENANTS

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, j'ai reçu la troisième pétition d'une de mes électrices, Anne Bridgewater, de Harcourt, en Ontario.

Cette pétition, dûment certifiée par le greffier des pétitions, demande humblement au Parlement d'examiner et de réviser nos lois sur les jeunes contrevenants pour que les tribunaux puissent poursuivre et punir les jeunes qui contreviennent aux lois et terrorisent les membres de notre société, que leurs noms soient rendus publics et que le seuil de l'âge soit abaissé de sorte que ces jeunes soient jugés selon la gravité des crimes commis.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan): Monsieur le Président, tout comme mes collègues de Rimouski—Témiscouata, Matapédia—Matane, Gaspé et Charlevoix, je dépose une pétition pour la réintégration de Radio–Canada tout comme c'était auparavant, avant 1990. Il y a eu énormément de pertes à ce niveau–là, au niveau monétaire naturellement, au niveau de la

création d'emploi mais aussi et peut–être surtout au niveau de l'information. En tant que politiciens, on a un rôle de promouvoir une région, mais quand on nous coupe continuellement l'information, comment voulez–vous qu'on réussisse à vendre une région lorsqu'on nous enlève le moyen d'en parler? C'est important, il faut rétablir cette situation–là.

Au nom de plus de 1 000 personnes, qui ont signé la pétition que je dépose aujourd'hui, on demande que le tout soit rétabli comme de toute façon cela devrait l'être.

• (1535)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

Mme Roseanne Skoke (Central Nova): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, conformément à l'article 36 du Règlement, cette pétition dûment signée par des électeurs de la municipalité de Victoria, en Colombie–Britannique.

Les pétitionnaires s'opposent à l'euthanasie et au suicide assisté et prient le Parlement de ne pas abroger ni modifier l'article 24 du Code criminel.

J'appuie cette pétition que je présente ici à la Chambre.

LES DROITS DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Randy White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, je tiens à présenter ici une pétition signée par des électeurs de la circonscription de Fraser Valley–Ouest, pétition que j'approuve entièrement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier immédiatement le Code criminel afin d'étendre aux enfants à naître la protection dont bénéficie tout être humain.

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, Transports Canada procédait à des modifications du trajet emprunté par les hydravions opérant de l'hydrobase du lac Saint–Augustin. Ce nouveau trajet entraîne des inconvénients majeurs pour les résidants du quartier Jouvence de ma circonscription. En conséquence, les pétitionnaires demandent à Transports Canada de revoir sa décision du 28 avril dernier.

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, je tiens à présenter ici deux pétitions.

La première est signée par 154 électeurs de ma circonscription qui prient humblement le Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte des droits et des libertés de façon à indiquer l'approbation par la société des relations de couple entre personnes de même sexe ou de l'homosexualité, et notamment de ne pas modifier le Code des droits de la personne de telle sorte qu'il prévoit comme motif prohibé de discrimination l'expression «orientation sexuelle» qui n'est pas définie.

LE CODE CRIMINEL

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition signée par une cinquantaine d'électeurs qui prient humblement le Parlement de ne pas abroger ni modifier le moindrement l'article 24 du Code criminel du Canada et de maintenir plutôt cette disposition condamnant le suicide assisté comme l'a fait récemment la Cour suprême du Canada dans l'affaire Rodriguez.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière–du–Loup): Monsieur le Président, c'est avec joie que je dépose cette pétition qui est un cri du coeur finalement de plus de 500 citoyens, principalement de la circonscription de Kamouraska—Rivière–du–Loup, qui demandent de prendre les mesures nécessaires pour que la Société Radio–Canada procède à la réouverture des stations de télévision fermées en 1990 dans l'est du Québec. Il s'agit donc d'un ensemble cet après–midi de plus de 4 000 signatures que nous avons déposées en Chambre pour renverser cette décision inique de l'ancien gouvernement.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 48 et 53.

[*Texte*]

Question no 48—**M. Simmons:**

En ce qui a trait à la constatation faite par le vérificateur général sur la garde côtière canadienne dans son rapport de 1992 voulant que, pour 1989 et 1990, «les navires et les aéronefs fédéraux de recherche et de sauvetage aient contribué pour moins de 20 p. 100 au dénouement des cas de détresse», a) quelle mesure précise le ministère des Transports a–t–il prise pour remédier à la situation, b) fera–t–on davantage appel à d'autres ressources fédérales et non fédérales de recherche et de sauvetage, tel le Service auxiliaire canadien de sauvetage maritime, et c) est–ce qu'on établira des normes de service, ainsi qu'un programme national de recherche et de sauvetage, comme l'a recommandé le vérificateur général?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): a) et c) La garde côtière canadienne a établi des niveaux de service, ainsi que des normes détaillées de fonctionnement et de rendement. En 1992, le ministre responsable de la recherche et sauvetage (ministre de la Défense nationale) a approuvé le concept du programme national de recherche et sauvetage. La Garde côtière s'efforce toujours d'améliorer l'efficacité du programme afin de sauver le plus grand nombre possible de vies. Selon les chiffres de 1992, les navires spécialisés de recherche et sauvetage de la Garde côtière ont effectué plus de 41 p. 100 du total des opérations de recherche et sauvetage au Canada et ont sauvé la vie de 1 200 personnes en détresse.

b) Le Service auxiliaire canadien de sauvetage maritime porte un secours inestimable aux navigateurs en détresse. L'accroissement du nombre de membres et de ses capacités est un objectif que se sont fixé tant la Garde côtière que le Service auxiliaire.

Question nº 53—**M. Breitkreuz (Yorkton—Melville):**

Quels sont les noms des bandes indiennes, a) dont les affaires sont entièrement gérées par le ministère des Affaires indiennes et b) qui sont assujetties au mode optionnel de financement?

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): a) Il n'y a pas de Première nation dont les fonds soient entièrement administrés par le ministère.

b) Vous trouverez ci–dessous la liste des 156 bénéficiaires d'ententes de modes optionnels de financement. Chaque année, une liste à jour de ceux–ci est publiée dans la Partie III du Budget des dépenses. Elle apparaît dans les pages 2–122 à 2–126.

Organisations indiennes visées par une entente de mode optionnel de financement

Bande d'Abegweit	Bande de Flying Post	Bande des Cris de Mikisew	Bande Sagamok Aneshnawbek
Bande d'Akwesasne	Bande de Flying Dust	Bande des Mississaugas de Credit	Bande de Saint Mary's
Bande d'Alderville	Bande de Fort Folly	Bande des Mississaugas de Scugog	Conseil tribal de la vallée de la rivière Saint John **4 bandes**
Bande d'Alexander	Bande de Fort Alexander	Bande des Mississaugas	Bande de Sakimay
Bande d'Ashcroft	Bande de Fort Severn	Société de gestion MLDC **8 bandes**	Conseil tribal du district de Saskatoon **7 bandes**
Conseil tribal de l'Athabasca **5 bandes**	Bande de Fountain	Bande des Montagnais du lac Saint–Jean	Bande de Saulteaux
Administration scolaire d'Attawapiskat	Bande de Fox Lake	Bande des Montagnais des Escoumins	Bande de Seine River
Bande de Barren Lands	Organisme de services locaux des Gitksan Wet'Wuwet'in ** 9 bandes**	Bande de Moose Point et de Deer Point	Bande de la Première nation de Selkirk
Bande de Bear River	Bande Gitwinsihtkw	Bande de Moose Factory	Bande de Serpent River
Bande de Beardy's et d'Okenasis	Bande de Heitsuk	Conseil tribal Mushkegowuk **6 bandes** **1 association**	Bande de Shamattawa
Bande de Bearskin Lake	Bande de Henvey Inlet	Bande de Muskeg Lake	Conseil tribal de Shibogama Lake **5 bandes**
Bande de Betsiamites	Bande de Hiawatha	Bande de Muskoday	Bande de la Nation Siksika
Bande de Big Island	Bande de Horton	Bande des Nacho Nyak Dun	Bande de Skidegate
Bande de Big Grassy	Bande d'Iskut	Bande Naicathewen	Secrétariat des Premières nations du sud **7 bandes**
Conseil tribal de Bimose **10 bandes**	Bande de Kahnawake	Bande Nak'azdli	Bande de la Première nation de Stanjikoming Bay
Bande de Boothroyd	Bande de Kasabonika	Bande de Nanaimo	Bande de Starblanket
Bande de la Première nation de Buffalo Point First Nation	Bande de Kashechewan	Bande de la Nation huronne Wendat	Bande de la tribu des Stoneys
Bande de Burnt Church	Conseil tribal du Keewatin **11 bandes**	Bande de Nipissing	Bande de Sucker Creek
Bande de Campbell River	Bande de Kettle Point et de Stoney Point	Conseil tribal de la Côte-Nord **6 bandes**	Conseil tribal des Moskégons **7 bandes**
Bande de Canim Lake	Bande de Kingfisher	Conseil de district des Micmacs de la Côte-Nord **7 bandes**	Bande de Swan Lake
Bande de Cape Mudge	Bande de Kingsclear	Bande de North Thompson	Bande de Taku River et de Atlin
Conseil tribal des Porteurs et des Sékanis **12 bandes **	Bande Kitigan Zibi Anishinabeg	Bande de Norway House	Bande de Tall Cree
Bande de Cat Lake	Bande de la Première nation de Kluane	Conseil tribal des Nuu–Chah–Nulth **14 bandes**	Bande de Tobique
Bande de Champagne et de Aishihik Band	Système scolaire indépendant Ktunaxa-Kinbasket	Bande d'Ochapowace	Conseil tribal du Traité nº 7 **5 bandes**
Bande de Chapel Island	Bande du lac La Croix	Conseil tribal Ogemawahj **6 bandes**	Bande de la Nation Ssuu Tina
Bande de la Première nation crie de Chapleau	Bande du lac Simon	Conseil des Ojibways visés par le Traité de 1850 **8 bandes**	Bande de Uashat et Maliotenam
Bande de la nation des Porteurs de Cheslatta	Bande du lac La Ronge	Bande d'Okanese	Chefs et conseils unis de l'île
Bande des Chippewas de Sarnia	Bande du lac Nipigon	Conseil du village d'Old Masset	Manitoulin **5 bandes**
Bande des Chippewas de Rama	Bande de Babine Lake	Bande Onegaming	Bande Wapekeka
Bande des Chippewas de la Thames	Bande Lax Kw'alaams	Bande Onyota'A:Ka	Bande de la baie Washagamis
Bande de Couchiching	Bande de Lennox Island	Bande de la Nation crie Opaskwayak	Bande Weenusk
Bande de Crane River Band	Conseil régional des Indiens du Petit lac des Esclaves **9 bandes**	Opasquiak Education Authority Inc. **1 bande**	Bande de la Première nation de West Bay
Bande de Cross Lake	Bande de la Première nation Lheit Liten	Bande de Peguis	Bande de Westbank

Organisations indiennes visées par une entente de mode optionnel de financement

Bande de Curve Lake	Bande de Lillooet	Bande Peter Ballantyne	Bande de Whitefish River
Conseil tribal des Dakotas et des Ojibways	Bande du cours inférieur de la Kootenay	Bande de Pikangikum	Bande de Williams Lake
Bande des Dakota Tipi	Micmacs de l'intérieur **6 bandes**	Bande de Poplar Hill	Bande de Wunnumin Lake
Bande de Dawson	Bande Makwa Sahgaiehcan	Bande de Poundmaker	Conseil tribal Yellowhead ** 5 bandes**
Bande d'Edmunston	Bande Mathias Colomb	Services consultatifs Pwi–Di–Goo–Zing Ne–Yaa–Zhing **10 bandes**	Bande de York Factory
Bande d'Eskasoni	Bande du lac McLeod		
Bande de l'Institut technique des Premières nations	Bande Miawpukek	Bande de Rainy River	

[*Traduction*]

Le vice–président: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées.

M. Mike Scott (Skeena): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande si le secrétaire parlementaire peut nous dire quand le gouvernement répondra à la question nº 47 qui figure au *Feuilleton* à mon nom depuis 47 jours déjà.

M. Milliken: Monsieur le Président, je croyais que c'était la question nº 41. Je m'attendais à pouvoir y répondre demain. Pour ce qui est de la question nº 47, je vérifierai pour quelles raisons il faut tant de temps à y répondre.

Le gouvernement a fait diligence dans la préparation des réponses aux questions, dont certaines exige le regroupement de beaucoup de renseignements. Je verrai ce que je peux faire pour donner une réponse au député plus tard cette semaine.

Le vice–président: Les autres questions sont–elles reportées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1540)

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité a fait rapport, sans proposition d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le vice–président: Il y a trois motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C–32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

[*Traduction*]

Les motions nºs 1, 2 et 3 seront regroupées pour le débat et le résultat du vote sur la motion nº 1 s'appliquera aux motions nºs 2 et 3.

[*Français*]

Je vais maintenant soumettre les motions nº 1, 2 et 3 à la Chambre.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Pierre Brien (Témiscamingue) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C–32 en supprimant l'article 2.

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C–32 en supprimant l'article 3.

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C–32 en supprimant l'article 4.

—Monsieur le Président, nous avons choisi de déposer des amendements concernant le projet de loi C–32, et je vais brièvement vous expliquer pourquoi. Mes collègues vont ensuite ajouter aux arguments que je vais soulever.

Il faut tout d'abord situer le projet de loi C–32 qui s'intitule Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu. Il visait à mettre en vigueur l'application du plan de lutte à la contrebande au niveau de la taxation et des changements dans la structure de taxe proposée par le gouvernement au mois de janvier ou février dernier.

Cependant, le même projet de loi contient, aux articles 2, 3 et 4, des mesures concernant le domaine du transport aérien, mesures découlant du dernier budget fédéral. Ces mesures font en sorte que sur les vols régionaux, c'est–à–dire les vols qui coûtent plus de 500 $, lorsque le billet d'avion coûte plus de 500 $, on verra le montant de taxe total qui était appliqué sur ce billet–là, passer de 40 à 50 $ de façon progressive, mais à partir d'un billet de 700 $ la taxe sera maintenant de 50 $.

Pour nous, cela est tout à fait inacceptable, tenant compte du fait que la plupart des régions éloignées ont été grandement affectées par la déréglementation dans le secteur du transport aérien. Compte tenu du coût actuel élevé des billets d'avion dans ces régions–là, il nous apparaît tout à fait inacceptable d'ajouter au fardeau de tous les consommateurs de ces régions et de tous les contribuables qui font déjà un effort très grand.

C'est pourquoi, par le biais de nos amendements, nous proposons de ramener cela à tout le moins à l'ancienne structure. Parallèlement, nous pressons les membres du Comité des transports et du Comité des finances d'étudier la situation pour rétablir le prix des billets d'avion à un niveau plus normal pour ce qui est des régions éloignées.

Lorsque je parle des régions, je tiens à préciser que je ne parle pas de la région de Québec, de l'Atlantique ou de l'Ouest. Je parle des régions au sens plus détaché que cela. Je parle de la région qui est la mienne, l'Abitibi—Témiscamingue, de la Côte-Nord, de la Gaspésie, de la plupart des régions du Québec ainsi que du Nord de l'Ontario. Plusieurs provinces de l'Atlantique vont aussi être affectées par cette nouvelle taxe. C'est une mesure qui était passée inaperçue dans le dernier budget et qui se retrouve cachée, dissimulée, dans le projet de loi C-32.

Pour ces raisons, nous déposons ces amendements qui vont faire en sorte que le ministère des Finances va aller chercher 24 millions de dollars de plus cette année et 44 millions de dollars de plus l'année prochaine, par cette mesure, et cela sur le dos des contribuables des régions les plus éloignées. Pour nous, c'est tout à fait inacceptable. C'est pour cela que j'espère que le gouvernement va s'apercevoir des conséquences de ce projet de loi et va retirer les articles 2, 3 et 4.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux): Monsieur le Président, je voulais simplement donner les arguments du gouvernement que je trouve tout à fait rationnels. C'est-à-dire qu'ils vont réduire le fardeau fiscal sur les vols intérieurs et transfrontaliers de courte distance.

L'impôt uniforme actuel de 10 $ sera réduit à 6 $. Pour améliorer le taux de recouvrement du coût des installations des services aériens, la taxe de transport aérien maximum de 40 $ sur les vols intérieurs et transfrontaliers sera portée de 40 à 50 $.

Je crois que la majorité des gens seraient d'accord qu'il y a quand même une épargne importante pour ces courts vols.

• (1545)

Elle n'est pas assez importante, si on baisse de 10 $ à 6 $. D'un autre côté, puisqu'on peut quand même récupérer autant que possible pour payer pour ces installations et ces services, il semble important d'aller chercher de l'argent ailleurs. Donc, nous avons décidé, en tant que gouvernement, d'aller là.

[*Traduction*]

Ce sont les deux seuls commentaires que je tiens à formuler. Je souligne que les voyageurs qui font des vols sur de courtes distances verront la taxe ramenée de 10 $ à 6 $, ce qui représente une réduction importante. Parallèlement, la taxe sur les vols longues distances sera majorée pour récupérer une part aussi importante que possible des revenus que cela nous fera perdre pour payer les coûts des installations et des services publics utilisés par les voyageurs.

[*Français*]

M. Bernard Deshaies (Abitibi): Monsieur le Président, je suis heureux de parler au nom de mes concitoyens d'Abitibi, ainsi que de toutes les circonscriptions de régions éloignées, sur le projet de loi C-32. Ce projet de loi, qui vise à modifier la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, comporte essentiellement des modifications sur la tarification des taxes sur les produits du tabac, mais aussi, par les articles 2, 3 et 4, des modifications sur la taxe sur le transport aérien.

C'est spécialement sur cette orientation, de cette tarification sur la billeterie aérienne, que je voudrais ici prendre quelques minutes de la Chambre, afin de démontrer que non seulement les objectifs du gouvernement ne sont pas atteints, mais que les régions en dehors du réseau des grands centres seront de surcroît pénalisées.

Afin d'être en mesure de juger cette nouvelle tarification, je vais prendre quelques minutes pour comparer la tarification actuelle avec celle qui est proposée. La tarification actuelle est faite d'une taxe de base de 10 $, comme le disait le secrétaire parlementaire, forfaitaire sur chaque billet, plus 7 p. 100 du prix du billet, pour un maximum de 40 $. La nouvelle structure proposée devra être de seulement 6 $ sur la tarification forfaitaire, plus 7 $ sur le prix du billet, le montant maximal étant, malheureusement, porté à 50 $ pour les gros billets.

Pour justifier cette nouvelle structure, les objectifs du gouvernement sont les suivants: premièrement, augmenter la récupération monétaire—qu'on peut croire juste et légitime—des installations et services aériens fournis par Transports Canada et deuxièmement réduire le fardeau de taxation pour les vols à courte distance vers les petites localités. Des petites localités, pour nous, qui sommes des régions éloignées, c'est chez nous. Chez nous, on est formé de petites localités. On ne comprend pas pourquoi le deuxième objectif ne pourrait pas être atteint.

Les conséquences de cette nouvelle tarification n'atteignent pas les objectifs visés, notamment celui de réduire le fardeau des taxes pour les vols vers de petites localités, c'est-à-dire, pour la plupart du temps, des vols en direction de régions éloignées. Évidemment, la nouvelle tarification permettra effectivement de récupérer beaucoup plus d'argent pour couvrir les frais engagés par Transports Canada. Comme le député de Témiscamingue le disait, une augmentation pour la première année de 24 millions de dollars, et pour les années subséquentes, de 44 millions de dollars, va être puisée.

Cet argent viendra principalement de la taxe, qui passera de 40 $ à 50 $ pour le montant maximal, malgré la perte de revenus pour le gouvernement de 10 $ à 6 $. Ceci respectant le premier objectif du gouvernement d'augmenter la récupération du coût des installations. Évidemment, le gouvernement ne pourra pas donner uniquement cette raison pour implanter cette nouvelle tarification, c'est pourquoi nous allons discuter surtout du deuxième objectif, qui est de réduire le fardeau de taxation pour les vols à courte distance.

Cet objectif de réduire le fardeau n'est toutefois pas rempli. En effet, le transport aérien pour des régions éloignées a été négativement affecté depuis la déréglementation, le coût du transport étant maintenant pleinement et entièrement assumé par les régions éloignées. Le prix du billet vers certaines destinations a beaucoup augmenté depuis quelques années. À titre d'exemple, le billet d'avion entre Montréal et Rimouski est de 552 $ plus les taxes. Le billet, moi, que je prends chaque semaine d'Ottawa à Montréal à Val d'Or est de plus de 550 $ plus taxes.

Naturellement, cela est dû au peu d'achalandage sur ces liaisons et les transporteurs, pour pouvoir les rentabiliser, sont obligés d'augmenter leurs tarifs, par opposition à une desserte beaucoup plus achalandée, Montréal–Toronto, où le billet d'avion normal serait autour de 400 $, pour une distance, je dis bien, semblable. La nouvelle structure de tarification est basée sur le prix et ne tient nullement compte de l'achalandage de la liaison ni de la distance parcourue. Notre gouvernement assume qu'il y a une parfaite relation entre le prix et la distance parcourue. Ce n'est pas le cas. Le prix est une relation entre la distance et l'achalandage.

• (1550)

Ainsi donc, la politique du gouvernement de favoriser les billets à faible prix en espérant favoriser le transport aérien vers les régions éloignées est fausse. Cette politique favorisera plutôt les routes à courte distance ayant un fort trafic, exemple Montréal–Toronto, fortement utilisées par les hommes d'affaires et opérations de vols nolisés.

Les régions éloignées font déjà face à des coupures de service dues à la politique actuelle de commercialisation des services aériens. Par mesure d'équité, les gens demeurant en région devraient bénéficier du même service que celui offert aux gens des grands centres. Les contrôleurs aériens de nos régions, nos services de pompiers et de météo seront pour la plupart condamnés, sinon administrés par le personnel des grands centres.

Le service aérien est vital pour les populations du Grand Nord, ici je parle des Cris, des Inuit, l'avion étant souvent leur seul moyen de recevoir les services de base: nourriture, soins de santé, services postaux, etc. Ainsi, dans l'objectif d'un développement régional économique dans de nombreuses régions, spécialement des régions dans le Grand Nord, le tourisme est leur seule avenue pour assurer leur autonomie et leur développement au cours des prochaines années.

Avec un tel système de taxation, les voyages du tourisme étranger, les Français, tous les Européens qui viennent voir les grandes étendues, seront encore plus dispendieux étant donné le coût déjà élevé des billets de base que je vous citerai tout à l'heure. Ces coûts élevés enlèveront aux gens du Nord la chance de se développer.

Voici quelques exemples de tarification pour ces régions. Lorsqu'on part de Montréal pour aller à Iqaluit, dans les territoires inuit, on peut se retrouver avec des sommes variant entre 800 et 1 100 $ pour Iqaluit en allant au plus cher à La Grande 2 ou Saluit, cela pour un aller simple. Les aller–retour varient entre 1 100 à 1 600 $. Il est certain que tous ces vols auront le maximum de 50 $.

Vous me direz qu'il y a très peu de vols, donc cela n'implique pas beaucoup de personnes. Pour Iqaluit, comme je l'ai dit, il y avait 4 700 passagers dans les mouvements de 1992, ceux de 1993 n'étant pas disponibles à ce jour. Si je prends l'avion de Val–d'Or, il y a 86 900 personnes qui ont voyagé jusqu'à Val–d'Or en 1992. Il y a aussi des régions comme Waskaganish où l'avion est le seul moyen de transport: 11 400 personnes. Ces personnes devront subir une augmentation.

Je voudrais informer le secrétaire parlementaire qu'il aurait peut–être été possible d'aller chercher avec tous les vols, vous me dites favoriser les courtes distances, mais si on allait chercher le 4 $ ou le 5 $ sur les vols Montréal–Toronto, le ministère des Transports aurait récupéré autant d'argent et n'aurait pas pénalisé les gens qui ont besoin de cet outil.

J'aimerais dire ici, pour conclure, pour les gens de ma circonscription, les gens des circonscriptions éloignées à travers le Canada, que les articles 2, 3 et 4 de ce projet de loi peuvent paraître *a priori* inoffensifs alors qu'en fait les gens devront payer en moyenne 10 $ de plus par voyage. L'addition de cette situation à toutes les autres déjà difficiles à assumer pour les gens des régions éloignées fait qu'il devient difficile, pour eux, de se donner des outils de développement parce que le gouvernement vient les siphonner toujours un peu plus.

La motion du Bloc québécois d'annuler les articles 2, 3 et 4 du projet de loi C–32 maintiendrait le statu quo au lieu de pénaliser les gens des régions éloignées.

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan): Monsieur le Président, dans le libellé du projet de loi C–32 on a volontairement glissé une coquille, c'est–à–dire les paragraphes 2, 3 et 4 traitant de l'augmentation de la grille tarifaire dans le transport aérien des régions éloignées. Encore une fois, le gouvernement libéral s'en prend à la faible, voire même à la très faible capacité de payer des gens qui n'ont pas hésité à sortir des sentiers battus pour aller développer des régions moins peuplées donc plus isolées.

• (1555)

Après le projet de loi C–17 où le gouvernement libéral est tombé à bras raccourcis sur les populations où le taux de chômage est particulièrement élevé—comme dans Manicouagan que je représente—après le programme des pêches qui, malgré sa largesse d'application, ne tient pas compte des particularités régionales, notamment en ce qui concerne la pêche sportive, donc une pêche qui affecte considérablement le tourisme qui est un apport absolument important pour nous, c'est au tour maintenant de s'en prendre à ces mêmes personnes mais, cette fois–ci, dans le secteur le plus névralgique du développement économique de cette région, le transport aérien.

L'objectif de réduire le fardeau de la taxation pour les vols intérieurs de courte distance vers les petites localités n'est toutefois pas rempli. En effet, le transport aérien vers les régions a été négativement affecté depuis la déréglementation. Le coût du transport étant maintenant entièrement assumé par des régions éloignées, le prix des billets vers ces destinations a beaucoup augmenté depuis quelques années. À titre d'exemple, laissez–moi vous donner quelques chiffres qui nous aideront à apporter quelques points de comparaison. Avec ces exemples, nous serons mieux placés pour comprendre la problématique que constitue le système de transport sur la Côte–Nord.

Dans un premier temps, avant de parler des chiffres, il importe de bien se situer géographiquement. Manicouagan, c'est dans sa partie est seulement, c'est une circonscription que j'appelle un continent tellement c'est grand, c'est 46 p. 100 de la superficie de l'Ontario, ça donne une idée. Il y a 1 200 kilomètres de côte. En comparaison, 1 200 kilomètres, c'est, si on s'en va vers le nord–ouest d'Ottawa, c'est près de Thunder Bay; si on s'en va vers le nord–est d'Ottawa, on atterrit à Sept–îles. C'est énorme.

Dans cette distance qui est comprise entre Franklin et Blanc–Sablon, et ce n'est qu'une partie de la circonscription, dans cette distance de 1 200 kilomètres, il y a 500 kilomètres reliés au réseau routier canadien, québécois aussi par conséquent, mais les 700 autres kilomètres de côte ne sont pas reliés au réseau routier québécois, à peine voit–on des tronçons relier les villages par–ci par–là le long de la côte, mais rien qui relie ces villages–là au réseau québécois.

Je placerai donc mon énoncé en deux volets. Dans un premier temps, les localités accessibles par la route et, dans un deuxième temps, les localités qui ne sont pas accessibles par la route. Dans une circonscription comme Manicouagan, les premiers contacts qui se font en matière de développement économique régional, qui se font entre un investisseur et le territoire à développer, c'est souvent par le transport aérien. Une fois rendus sur place, ces gens regardent les différentes facilités dont eux et leurs employés pourraient bénéficier et, naturellement, le transport aérien se place en tête de liste pour ce qui est des avantages ou des inconvénients.

C'est pour cette raison qu'il convient de ne pas traiter de ce sujet avec légèreté car pour les gens de Manicouagan, ce n'est pas un luxe que d'utiliser les services du transport aérien, c'est un outil de toute première importance non seulement pour le développement économique et régional, mais cela fait partie d'une qualité de vie à laquelle nous aussi avons droit en tant que payeurs de taxes et d'impôts. Dans plus de 85 p. 100 des localités de petite et moyenne importance au pays, ces villes et villages se trouvent dans un rayon de 150 kilomètres d'un centre urbain important.

Dans mon énoncé, un centre urbain important, c'est une agglomération où on retrouve tous les services majeurs en soins de santé et services gouvernementaux. Au Québec, on parle de Montréal, Québec, Chicoutimi, Trois–Rivières, Sherbrooke, donc dans des endroits où se trouve une concentration de population de cette envergure, on ne manque habituellement pas de beaucoup de choses afin de suffire aux besoins fondamentaux nécessaires à une qualité de vie raisonnable en 1994.

• (1600)

Mais quelle est cette qualité de vie raisonnable à laquelle les contribuables de Manicouagan sont en droit de s'attendre, en 1994? Le projet de loi dont il est question fait mention d'une équité en rapport avec la répartition des coûts. Donc, en guise d'analyse, j'ai fait un petit calcul selon lequel l'équité doit représenter le même tarif, selon lequel l'équité doit être qu'on paie le même prix pour un kilomètre aérien, peu importe où il se trouve.

On en arrive comme ça à des données drôlement intéressantes, vous savez. Si on prend entre Québec et Montréal, qui est sans doute le corridor le plus achalandé, on peut tolérer un certain pourcentage de variance. On peut être d'accord sur ça, mais du simple au double, comme je vais vous l'énoncer, il y a une aberration. Ce n'est pas seulement une exagération, c'est une aberration. Québec—Montréal, on arrive à plus ou moins 1,10 $ le kilomètre aérien; Sept–Îles—Natashquan, comme il s'agit d'une région qui ne peut pas être rejointe par la route, les gens sont obligés de prendre l'avion pour des urgences ou quoi que ce soit, 1,34 $ le kilomètre; Sept–Îles—Blanc–Sablon, 1,82 $. Qu'on n'oublie pas que le tarif Montréal—Québec est de 1,10 $ toujours. L'équité, il faut la trouver quelque part. On va parler de Natashquan—Montréal, 2,29 $ le kilomètre: c'est plus que le double. Un autre qui est plus que le double: Saint–Augustin—Montréal, 2,32 $; Blanc–Sablon—Montréal, 2,40 $. C'est aberrant. Mais là, on trouve l'équité quelque part, semble–t–il, là–dedans, selon le ministre. Donc, ça n'a pas de bon sens.

Pour les gens qui ne sont pas reliés par un réseau routier, pour ce qui est des résidants des localités qu'on ne peut pas rejoindre par le réseau routier québécois, tous les besoins fondamentaux sont les mêmes que ceux que j'énonçais précédemment et, en plus, il s'ajoute des particularités, naturellement.

On prend comme exemple des dispensaires pour des soins de santé. Il arrive une urgence où un enfant—ou n'importe qui d'autre, pas nécessairement un enfant—a besoin de soins particuliers. Comme les dispensaires ne peuvent pas les prodiguer, on fait venir au besoin l'avion–ambulance du gouvernement du Québec qui amène le patient dans un centre, Québec ou Montréal, selon les besoins. Mais les personnes qui accompagnent ces gens sont obligées de débourser des sommes énormes pour arriver à suivre les gens qui leur sont chers.

Prenons l'exemple de Blanc–Sablon. La mère de famille qui est obligée moralement de suivre son enfant dans un hôpital de Québec devra débourser presque 1 500 $, alors que si elle résidait à Baie–Saint–Paul elle n'aurait pas à défrayer ces coûts, puisque la route passe là.

Le transport aérien n'est pas un luxe dans Manicouagan.

On en fait mention dans une résolution du conseil de ville de Natashquan que j'ai ici. Le conseil de ville a envoyé une lettre au ministre provincial, naturellement, mais j'ai sorti quelques lignes de cette résolution où on fait mention des différents considérants en rapport avec les spécificités de ces régions.

«Considérant les difficultés géographiques», parce que ce n'est pas banal, la Côte–Nord, ce n'est pas planche, on ne joue pas au golf tous les jours sur la Côte–Nord. «Considérant le problème relié à la santé et à l'éducation, relié à la problématique de transport», les instituteurs, les professeurs, les médecins, les gens qui se promènent partout sur la Côte–Nord, ces gens–là utilisent des avions parce qu'ils n'ont pas le choix. «Considérant les coûts élevés du transport aérien», le conseil de ville de Natashquan en fait mention dans sa résolution tellement c'est aberrant. Tous les conseils de ville pourraient en faire mention aujourd'hui, mais je mentionne le conseil de ville de Natashquan.

De plus, en ce qui a trait à l'approvisionnement, on en souligne les effets. Au sujet des denrées alimentaires, je vous fais part d'une petite anecdote particulière. Une tranche de steak, un «T–Bone», comme on dit communément, coûte cher ici et une tomate coûte beaucoup moins cher, mais si on s'en va à Natashquan ou à Chevery, comme j'y suis allé au mois de février, une tomate vaut quasiment plus cher qu'un «T–Bone», parce que pour obtenir une tomate au mois de février, il faut qu'elle soit arrivée presque au mois de novembre. Donc, imaginez quelle valeur elle peut avoir au mois de février si elle est encore bonne. C'est tout à fait exceptionnel. Mais ce sont des particularités régionales, il faut en tenir compte. Il y a le transport aérien qu'il ne faut pas négliger. C'est un peu pour ça qu'on se lève à la Chambre aujourd'hui.

• (1605)

Ainsi donc, la politique du gouvernement de favoriser les billets à faible prix en espérant favoriser le transport aérien vers les régions éloignées est fausse. Cette politique favorisera plutôt les routes à courte distance ayant un fort trafic, comme Montréal–Toronto. Ce sont des destinations qui vont être avantagées, mais à quel prix? Ce sont encore les gens des régions éloignées qui vont payer ça, à tour de bras encore, comme si on n'en avait pas assez de payer comme ça.

Les circuits Montréal–Toronto sont fortement achalandés par les gens d'affaires et les opérations de vols nolisés aussi. Cela favorise ces gens–là.

Le projet de loi C–32 ne sert qu'à écraser davantage les régions, à isoler encore davantage les régions éloignées. C'est encore un peu cela. C'est la coquille finalement dans ce fameux projet de loi qu'on essaie de nous passer, parce que tout le reste n'a aucun rapport avec ça. Donc, c'est la coquille qui n'a pas d'affaire dans le projet de loi C–32. C'est tout. On a foutu une coquille là pour embêter tout le monde. On avait quelque chose à passer. L'été approche et on en profite, on glisse.

Le Bloc québécois pense qu'il faut favoriser ces services de transport en région. Le gouvernement manque une belle chance de mettre en place un système de tarification qui aurait pu favoriser le transport en région, une belle chance pour le gouvernement libéral de prouver une bonne fois qu'il travaille pour les régions. Naturellement, les libéraux sont à la hauteur d'eux–mêmes.

Les régions ont suffisamment souffert de la déréglementation du transport aérien. Il est temps de rétablir la situation et de partager les coûts du transport en région entre les régions éloignées et les régions urbaines. C'est cela l'équité.

Je conclus, monsieur le Président. Actuellement, les régions sont fortement défavorisées au niveau des coûts du transport, ce qui mine leur développement et en fait des citoyens de seconde zone.

[*Traduction*]

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi.

Je représente une région qui compte beaucoup de producteurs de tabac. Je tiens à dire qu'ils sont assez favorables au projet de loi car il rationalisera une industrie qui a subi beaucoup d'attaques dans le passé et qui saura mieux vers quoi elle se dirige.

Je veux parler d'une partie du projet de loi en particulier. Je suis la question de très près. Le projet de loi parle notamment de la transformation du tabac et il définit ce qu'est un transformateur et ce qu'est un fabricant.

À la page 60 du projet de loi, à l'article 16, on définit la fabrication du tabac en ces termes: «Toute activité, sauf l'agriculture, liée à la fabrication ou à la transformation au Canada du tabac ou de produits de tabac». Cela peut s'appliquer à presque n'importe qui, y compris à la personne qui fabrique des boîtes de carton ou à celle qui fabrique la peinture qui entre dans la fabrication des boîtes de carton qui contiennent du tabac.

En fait, il y a un fabricant de la région de Haldimand—Norfolk, que je représente, qui est touché par cette surtaxe. Ce n'est pas un fabricant de cigarettes. Il n'a rien à voir avec le problème de la contrebande. C'est un fabricant indépendant qui n'a aucun lien avec les trois grands. En présentant cette mesure législative, le gouvernement voulait non seulement réduire les taxes pour essayer d'enrayer le problème de la contrebande, mais aussi imposer une surtaxe pour s'en prendre aux trois grands fabricants qu'il soupçonnait d'être mêlés, de façon très lointaine peut–être, à ce problème de contrebande.

Cette petite entreprise indépendante, qui transforme du tabac, ce qui veut dire qu'elle l'achète de la commission du tabac, le met en ballots et en exporte la plus grande partie à l'étranger, n'a rien à voir avec le problème de la contrebande. Pourtant, à cause de la façon dont cette mesure législative est conçue, elle est touchée par cette surtaxe.

• (1610)

Je demanderais au ministre des Finances d'examiner la situation dans laquelle se retrouvent ces petites entreprises et de voir ce qui peut être fait pour alléger leur fardeau fiscal. Elles doivent faire concurrence aux autres entreprises sur le marché mondial et je ne vois pas pourquoi elles devraient être pénalisées par cette mesure législative.

Je crois que le gouvernement ne cherchait pas à pénaliser ces petites entreprises en présentant ce projet de loi, mais c'est malheureusement ce qui est arrivé. Je prie donc instamment le gouvernement aujourd'hui de faire quelque chose pour corriger la situation.

En terminant, je dirai que, de façon générale, j'appuie le projet de loi C–32. Je crois qu'il aidera le gouvernement à atteindre le but visé, c'est–à–dire à régler le problème de la contrebande.

Les quelque 200 kiosques à tabac qu'on pouvait trouver dans la circonscription de Haldimand—Norfolk et dans la réserve des Six–Nations ont disparu, à quelques exceptions près. Je crois donc que ce projet de loi a déjà eu l'effet recherché. Il a montré clairement aux personnes concernées que nous ne tolérerons pas ce genre d'activité. Il a fait beaucoup pour les collectivités, particulièrement pour la réserve des Six–Nations. Beaucoup d'aînés sont venus me remercier pour cette mesure législative. Ils trouvent que ce genre d'activité n'a pas sa place dans la réserve des Six–Nations et ils sont prêts à faire n'importe quoi pour nous aider à cet égard.

Il y a évidemment d'autres aspects du projet de loi que je n'appuie pas, notamment en ce qui concerne la taxe à l'exportation, mais je peux dire que, dans l'ensemble, les producteurs de ma région et moi–même appuyons cette mesure législative.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai quelques observations à faire en plus de ce que j'ai déjà dit lors du débat aux étapes précédentes. Ces observations ont trait aux amendements proposés par le Bloc québécois, l'opposition officielle, concernant la taxe de transport aérien.

Nous nous opposons au projet de loi à cause de la réduction des taxes sur le tabac. Nous appuyons par contre le gouvernement en ce qui a trait aux autres aspects de ce projet de loi omnibus. Nous appuyons en effet les modifications que propose le gouverne-

ment au chapitre de la taxe de transport aérien, car ces modifications vont dans le sens de la privatisation, du paiement par l'usager et du recouvrement des coûts, de sorte que cette partie de l'industrie des transports n'ait pas à être subventionnée par l'État. C'est pourquoi nous sommes contre les amendements du Bloc québécois, car ils auraient pour effet de nous détourner de la voie dans laquelle s'engage le gouvernement.

Les billets d'avion achetés au Canada sont actuellement assujettis à un droit fixe de 10 $ plus 7 p. 100, jusqu'à un maximum de 40 $. Ces droits sont imposés par la Loi sur l'accise, même s'ils ressemblent davantage à des droits d'utilisation qu'à de véritables taxes. Toutes les recettes vont au ministère des Transports, qui les verse au secteur aviation de ses dépenses. Cette taxe compose la majeure partie du financement des services d'aviation fournis à tous les aéroports canadiens, qu'ils soient publics ou privés. Ces services englobent ceux des contrôleurs de la circulation aérienne, le contrôle des envolées et des atterrissages et les coûts associés à la navigation aérienne.

Les recettes de près de 600 millions de dollars provenant de cette taxe ne couvrent pas entièrement les coûts des services d'aviation pour le gouvernement qui s'élèvent à environ 870 millions de dollars. Grâce aux modifications que propose le gouvernement, cette taxe de transport aérien permettrait aux compagnies aériennes de payer une plus grande part des coûts réels de ces services. C'est pourquoi nous appuyons ces modifications et nous opposons par conséquent aux amendements.

Il fallait vraiment réduire le fardeau de la taxe sur les vols sur de courtes distances, les vols intérieurs et les vols transfrontaliers en diminuant le droit fixe par billet d'avion et en augmentant le droit maximum, c'est-à-dire en ramenant le droit fixe à 6 $ et en haussant le droit maximum à 50 $. Cela constitue une excellente mesure.

Enfin, ces changements feront augmenter les recettes de 24 millions de dollars en 1994 et de 41 millions en 1995. Il s'agit d'une mesure positive qui permettra d'alléger le fardeau pour le contribuable.

• (1615)

Après analyse, nous estimons que ce levier ne devrait pas faire partie d'un régime fiscal compliqué et que les fonds perçus ne doivent pas être versés dans les recettes générales, mais être expressément dépensés pour l'aviation. En conséquence, nous devrions modifier cela et instituer un système de droits d'utilisation permettant de récupérer la totalité des coûts.

Nous sommes en faveur des modifications devant permettre de récupérer une plus grande partie des coûts engagés dans ce domaine. Nous sommes toutefois conscients des problèmes pouvant survenir quand on accorde à un ministère le monopole des recettes et celui des services. Il faut mettre en place des mécanismes garantissant la rentabilité de la prestation des services.

Nous devrions peut-être examiner de plus près les possibilités de privatisation de ces services. Nous pourrions probablement faire épargner plus d'argent au gouvernement si nous envisagions la privatisation de tout ce secteur.

Nous sommes en faveur de ce changement à la taxe sur le transport aérien. C'est un pas vers la récupération de tous les coûts. Nous devrions aller plus loin dans cette direction et transformer la taxe en frais d'utilisation administrés par le ministère des Transports. Pour cela, il faudrait aussi qu'il y ait une concurrence suffisante pour garantir une prestation de services qui soit rentable.

En résumé, nous nous opposons aux modifications proposées par le Bloc. Nous appuyons l'orientation préconisée par le gouvernement. Celui-ci ne va toutefois pas assez loin, mais il fait un pas dans la bonne direction. Nous aimerions qu'il envisage plus sérieusement la privatisation à ce chapitre ainsi qu'un système de frais d'utilisation permettant de récupérer les coûts.

[*Français*]

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice-président: Conformément à l'article 45(5)*a*) du Règlement, le whip adjoint du gouvernement m'a demandé de différer le vote à plus tard.

[*Traduction*]

En conséquence, conformément à l'alinéa 45(5)a) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à 18 h 30 aujourd'hui. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

* * *

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

• (1620)

Après l'appel du timbre:

Le vice–président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, le whip adjoint du gouvernement m'a demandé de différer le vote à plus tard.

[*Français*]

En conséquence, conformément à l'article 45(5)*a* du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à plus tard ce soir, à 18 h 30, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

* * *

[*Traduction*]

LOI CORRECTIVE DE 1994

L'hon. Diane Marleau (au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C–40, Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le projet de loi C–40 vise à apporter des modifications mineures qui ne sont pas de nature à susciter la controverse à un certain nombre de lois fédérales sans que l'on ait à attendre, pour ce faire, que ces lois fassent l'objet de modifications plus importantes.

Les modifications que l'on retrouve dans ce projet de loi ont été présentées au Parlement sous forme de propositions le 15 avril dernier et ont été étudiées par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre et par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Après avoir étudié ces propositions, ces deux comités ont déclaré qu'elles ne prêtaient pas à controverse, qu'elles ne requéraient aucune dépense de fonds publics, qu'elles ne contrevenaient pas aux droits de la personne et qu'elles ne créaient pas de nouvelle infraction ou n'assujettissaient pas une nouvelle catégorie de personnes à une infraction existante.

Les deux comités ont approuvé l'inclusion de toutes les propositions, telles quelles, dans le projet de loi. Ces propositions se retrouvent intégralement dans le projet de loi C–40.

Comme le contenu du projet de loi a déjà été étudié par un comité de la Chambre, je pense, monsieur le Président, que vous aurez le consentement unanime pour renvoyer ce projet de loi à un comité plénier aujourd'hui même et pour régler toutes les étapes qui restent aujourd'hui.

[*Français*]

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime de la Chambre pour procéder ainsi?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, je veux seulement confirmer au député de l'autre côté que le comité a bien examiné ce projet de loi article par article et que le Parti réformiste est tout à fait en faveur de la recommandation qui consiste à faire franchir toutes les étapes à ce projet de loi aujourd'hui.

[*Français*]

Le vice–président: Je crois bien que le député a déjà indiqué que le Bloc québécois est d'accord avec cette proposition.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Kilgour.)

• (1625)

Le président: À l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C–40, Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le président, je me demande si la présidence consentirait à ce qu'on regroupe les articles 2 à 79 dans la même motion pour la mise aux voix?

Le président: Plaît–il à la Chambre d'inclure tous les articles dans la même motion?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 2 à 79 inclusivement sont–ils adoptés?

Des voix: D'accord.

(Les articles 2 à 79 sont adoptés.)

Le président: L'article 1 est–il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a quelques instants, quand la présidence a demandé que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois, je crois que c'est la

ministre de la Santé qui a fait la proposition et qu'elle a été appuyée par un secrétaire parlementaire. Pourrais–je demander à la Chambre de remplacer cette dernière mention par leader du gouvernement à la Chambre de façon qu'il soit bien clair que ce sont des ministres qui proposent et appuient le projet de loi?

Le vice–président: La Chambre consent–elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le vice–président: Quand le projet de loi sera–t–il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Gray (au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

M. MacLellan: Monsieur le Président, je voudrais remercier tous les députés de la Chambre de leur collaboration à l'occasion de l'adoption de cette mesure législative. Je pense que l'on n'a pas perdu de temps, que les intérêts de tous ont été bien servis et que le sujet a été débattu à fond.

M. Boudria: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Étant donné les progrès accomplis jusqu'ici, vous constaterez qu'il y a unanimité pour suspendre la séance jusqu'à 18 h 30, heure à laquelle nous mettrons aux voix les divers projets de loi qui ont été approuvés aujourd'hui et vendredi.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre consent–elle à l'unanimité à suspendre la séance jusqu'à 18 h 30?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 16 h 28.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 h 30.

[*Français*]

Le vice–président: Il est de mon devoir, conformément à l'article 38 du Règlement, de faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera au moment de l'ajournement, ce soir, à savoir: l'honorable député de Winnipeg Transcona—Les subventions au transport.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 juin, de la motion: Que le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

Le vice–président: Convoquez les députés.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 62*)

POUR

Députés

Asselin
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Daviault
de Savoye
Duceppe
Fillion
Guimond
Lalonde
Langlois
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Mercier
Paré
Plamondon
Péloquin
Rocheleau
St–Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne—49

Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Bélisle
Caron
Crête
Debien
Deshaies
Dumas
Gagnon (Québec)
Jacob
Landry
Laurin
Lefebvre
Leroux (Shefford)
McLaughlin
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Riis
Solomon
Taylor
Tremblay (Rosemont)

CONTRE

Députés

Abbott
Adams
Allmand
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Berger
Bethel
Bodnar
Boudria
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chamberlain
Cohen
Collins
Copps
Crawford
Cummins
Dhaliwal
Dromisky
Duncan
English
Fewchuk
Flis
Forseth
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Gilmour
Gouk
Gray (Windsor West)
Grose
Guarnieri
Harb

Ablonczy
Alcock
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bonin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Cannis
Cauchon
Chatters
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
Epp
Finlay
Fontana
Frazer
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanrahan
Harper (Calgary West)

Harper (Churchill)
Harris
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Ianno
Irwin
Johnston
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacDonald
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
Meredith
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Reilly
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Richardson
Ringma
Rompkey
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Serré
Silye
Solberg
Speller
Steckle
Strahl
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Wood—179

Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hayes
Hill (Macleod)
Hopkins
Iftody
Jackson
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Maloney
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Murray
O'Brien
Pagtakhan
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Rideout
Rock
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Skoke
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Thompson
Torsney
Valeri
Volpe
Wells
White (Fraser Valley West)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bouchard
Dalphond-Guiral
Dupuy
Gauthier (Roberval)
Godin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lincoln
Marchi
Ménard

Blondin-Andrew
Clancy
Dubé
Eggleton
Godfrey
Guay
Leblanc (Longueuil)
Loubier
McTeague
Young

• (1900)

[*Français*]

Le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

[*Traduction*]

M. Gagliano: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois qu'il y aurait consentement unanime à ce que vous utilisiez les résultats de ce vote, mais à l'inverse, pour le vote en troisième lecture sur le projet de loi C-28.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, malheureusement, j'ai manqué le premier vote, mais j'apprécierais que mon vote soit compté avec mes collègues du côté du gouvernement pour les autres mesures.

• (1905)

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le Président, si un député était absent durant le premier vote, pourquoi lui accorderait-on l'autorisation de participer au deuxième vote? Je croyais que dans ce cas, il était automatiquement exclu des votes suivants.

Le vice-président: Le député de Calgary-Centre pose une excellente question. Quelqu'un de bien plus informé que moi me dit que c'est la bonne façon de procéder, mais je comprends qu'elle puisse ne pas plaire au député de Calgary-Centre.

* * *

LA LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

La Chambre reprend son étude, interrompue le 16 juin, de la motion: Que le projet de loi C-28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle-ci et modifiant une autre loi en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le vice-président: La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur le projet de loi C-28. Nous allons voter sur la motion différée figurant au *Feuilleton*.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 63)

POUR

Députés

Abbott
Adams
Allmand
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Berger
Bethel
Bodnar
Boudria
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chamberlain
Cohen
Collins

Ablonczy
Alcock
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bonin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Cannis
Cauchon
Chatters
Collenette
Comuzzi

Copps	Cowling
Crawford	Culbert
Cummins	DeVillers
Dhaliwal	Discepola
Dromisky	Duhamel
Duncan	Easter
English	Epp
Fewchuk	Finlay
Flis	Fontana
Forseth	Frazer
Gaffney	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gallaway
Gauthier (Ottawa—Vanier)	Gerrard
Gilmour	Goodale
Gouk	Graham
Gray (Windsor West)	Grey (Beaver River)
Grose	Grubel
Guarnieri	Hanrahan
Harb	Harper (Calgary West)
Harper (Churchill)	Harper (Simcoe Centre)
Harris	Hart
Harvard	Hayes
Hermanson	Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)	Hopkins
Ianno	Iftody
Irwin	Jackson
Johnston	Keyes
Kilger (Stormont—Dundas)	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)	Loney
MacDonald	MacLaren (Etobicoke North)
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)	Maheu
Malhi	Maloney
Manley	Manning
Marleau	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Martin (LaSalle—Émard)	Massé
Mayfield	McClelland (Edmonton Southwest)
McCormick	McGuire
McKinnon	McWhinney
Meredith	Mifflin
Milliken	Mills (Broadview—Greenwood)
Mills (Red Deer)	Minna
Mitchell	Morrison
Murphy	Murray
Nault	O'Brien
O'Reilly	Ouellet
Pagtakhan	Parrish
Patry	Peric
Peters	Peterson
Phinney	Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri	Proud
Ramsay	Reed
Regan	Richardson
Rideout	Ringma
Rock	Rompkey
Schmidt	Scott (Fredericton—York Sunbury)
Scott (Skeena)	Serré
Shepherd	Silye
Skoke	Solberg
Speaker	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart (Brant)	Strahl
Szabo	Telegdi
Terrana	Thalheimer
Thompson	Tobin
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Volpe	Wappel
Wells	Whelan
White (Fraser Valley West)	Wood—180

CONTRE

Députés

Asselin	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bachand	Bellehumeur
Bergeron	Bernier (Gaspé)
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)	Blaikie
Brien	Bélisle
Canuel	Caron
Chrétien (Frontenac)	Crête
Daviault	Debien
de Savoye	Deshaies
Duceppe	Dumas
Fillion	Gagnon (Québec)
Guimond	Jacob
Lalonde	Landry
Langlois	Laurin
Lebel	Lefebvre
Leroux (Richmond—Wolfe)	Leroux (Shefford)
Marchand	McLaughlin
Mercier	Nunez
Paré	Picard (Drummond)
Plamondon	Pomerleau
Péloquin	Riis
Rocheleau	Solomon
St-Laurent	Taylor
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)	Tremblay (Rosemont)
Venne—49	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson	Blondin-Andrew
Bouchard	Clancy
Dalphond-Guiral	Dubé
Dupuy	Eggleton
Gauthier (Roberval)	Godfrey
Godin	Guay
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)	Leblanc (Longueuil)
Lincoln	Loubier
Marchi	McTeague
Ménard	Young

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité a fait rapport sans proposition d'amendement.

Le vice-président: Conformément à l'article (45(5)*a)* du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion nº 1 à l'étape du rapport du projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion nº 1.

M. Gagliano: Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le résultat du vote sur le projet de loi C-37 s'applique à tous les amendements à l'étape du rapport sur le projet de loi C-32.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est rejetée)

(Vote nº 64)

POUR

Députés

Asselin
Bachand
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Daviault
de Savoye
Duceppe
Fillion
Guimond
Lalonde
Langlois
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Marchand
Mercier
Paré
Plamondon
Péloquin
Rocheleau
St-Laurent
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Venne—49

Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bernier (Gaspé)
Blaikie
Bélisle
Caron
Crête
Debien
Deshaies
Dumas
Gagnon (Québec)
Jacob
Landry
Laurin
Lefebvre
Leroux (Shefford)
McLaughlin
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Riis
Solomon
Taylor
Tremblay (Rosemont)

CONTRE

Députés

Abbott
Adams
Allmand
Assad
Augustine
Bakopanos
Beaumier
Berger
Bethel
Bodnar
Boudria
Brown (Calgary Southeast)
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chamberlain
Cohen
Collins
Copps
Crawford
Cummins
Dhaliwal
Dromisky
Duncan
English
Fewchuk
Flis
Forseth
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Gilmour
Gouk
Gray (Windsor West)
Grose
Guarnieri
Harb

Ablonczy
Alcock
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Bonin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Cannis
Cauchon
Chatters
Collenette
Comuzzi
Cowling
Culbert
DeVillers
Discepola
Duhamel
Easter
Epp
Finlay
Fontana
Frazer
Gagliano
Gallaway
Gerrard
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanrahan
Harper (Calgary West)

Harper (Churchill)
Harris
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Ianno
Irwin
Johnston
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacDonald
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
Meredith
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murphy
Nault
O'Reilly
Pagtakhan
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Rideout
Rock
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Skoke
Speaker
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Thompson
Torsney
Valeri
Volpe
Wells
White (Fraser Valley West)

Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hayes
Hill (Macleod)
Hopkins
Iftody
Jackson
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Maloney
Manning
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton Southwest)
McGuire
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Morrison
Murray
O'Brien
Ouellet
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Richardson
Ringma
Rompkey
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Serré
Silye
Solberg
Speller
Steckle
Strahl
Telegdi
Thalheimer
Tobin
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Wood—180

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bouchard
Dalphond-Guiral
Dupuy
Gauthier (Roberval)
Godin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lincoln
Marchi
Ménard

Blondin-Andrew
Clancy
Dubé
Eggleton
Godfrey
Guay
Leblanc (Longueuil)
Loubier
McTeague
Young

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

Le vice–président: Quand de projet de loi sera–t–il lu pour la troisième fois? Avec le consentement de la Chambre, plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–30, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le vice–président: Conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion à l'étape de la troisième lecture concernant le projet de loi C–30, loi modifiant le Loi sur le ministère du Travail.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 65)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Assad
Asselin
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bachand
Barnes
Bellehumeur
Berger
Bernier (Gaspé)
Bertrand
Bevilacqua
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Calder
Canuel
Catterall
Chamberlain
Cohen
Collins
Copps
Crawford
Culbert
Debien
Deshaies
Dhaliwal
Dromisky
Duhamel
Easter
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harb
Harvard
Ianno
Irwin
Jacob
Kilger (Stormont—Dundas)
Knutson
Lalonde
Langlois
Laurin
Lebel
Lefebvre
Leroux (Shefford)
MacDonald
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Malhi
Manley
Marleau
Massé
McGuire
McLaughlin
Mercier
Milliken
Minna
Murphy
Nault
O'Brien
Ouellet
Parrish
Patry
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Plamondon
Proud
Reed
Richardson
Riis
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Shepherd
Solomon
St–Laurent
Steckle
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Venne
Wappel
Whelan
Alcock
Arseneault
Assadourian
Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bethel
Blaikie
Bonin
Brien
Brushett
Bélair
Caccia
Cannis
Caron
Cauchon
Chrétien (Frontenac)
Collenette
Comuzzi
Cowling
Crête
Daviault
de Savoye
DeVillers
Discepola
Duceppe
Dumas
English
Fillion
Flis
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Gerrard
Graham
Grose
Guimond
Harper (Churchill)
Hopkins
Iftody
Jackson
Keyes
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Maloney
Marchand
Martin (LaSalle—Émard)
McCormick
McKinnon
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nunez
O'Reilly
Pagtakhan
Paré
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Pillitteri
Pomerleau
Péloquin
Regan
Rideout
Rocheleau
Rompkey
Serré
Skoke
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Taylor
Terrana
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Volpe
Wells
Wood—188

CONTRE

Députés

Abbott
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harper (Simcoe Centre)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Manning
Mayfield
Meredith
Morrison
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Strahl
White (Fraser Valley West)—41
Ablonczy
Brown (Calgary Southeast)
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Johnston
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Ramsay
Schmidt
Silye
Speaker
Thompson

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Anderson
Bouchard
Dalphond–Guiral
Dupuy
Gauthier (Roberval)
Godin
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lincoln
Marchi
Ménard
Blondin–Andrew
Clancy
Dubé
Eggleton
Godfrey
Guay
Leblanc (Longueuil)
Loubier
McTeague
Young

• (1915)

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

J'aimerais corriger le compte rendu. Le leader parlementaire du Parti réformiste a dit, même si je ne l'ai pas entendu moi–même, qu'il ne donnait pas son consentement à l'adoption en troisième lecture du projet de loi C–32 aujourd'hui. Aussi, nous en tiendrons compte comme si cela avait été noté plus tôt.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Michel Daviault (Ahuntsic): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, et l'amendement proposé par le Bloc québécois. La présentation de ce projet de loi à ce moment–ci n'est qu'une réponse aux pressions de certains groupes radicaux et d'une certaine presse sensationnaliste qui alimentent, avec complaisance, une perception populaire, soit celle de l'augmentation de la criminalité chez les jeunes.

Cette loi a été adoptée en 1984, puis modifiée à deux reprises, soit en 1986 et en 1992. Est–il possible que déjà la situation se soit aggravée à ce point qu'elle justifie maintenant la présentation de ce projet de loi?

• (1920)

[*Traduction*]

Dans son rapport final intitulé *Beyond the Red Book*, publié à la suite d'un atelier visant à recommander des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants, M. Doob, de l'Université de Toronto, affirme: «Il n'y a pas de crise chez les jeunes qui exige des changements fondamentaux et immédiats à la Loi sur les jeunes contrevenants. Depuis des siècles, des Canadiens et surtout des communicateurs qui prétendent représenter l'opinion publique affirment que la criminalité chez les jeunes est devenue incontrôlable. Les jeunes sont responsables d'une fraction disproportionnée de la criminalité, dans la société. Cela a toujours été le cas, et cela ne changera pas. Des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants n'auraient probablement aucun effet notable sur la criminalité.»

[*Français*]

À cet égard, au Québec nous avons obtenu un compromis entre les principes de protection de la jeunesse et de protection de la société.

J'aimerais rappeler à ce propos qu'une motion a été adoptée le 5 mai dernier par l'Assemblée nationale du Québec. La motion se lisait comme suit: «Que cette Assemblée réclame que toute modification à la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants respecte les lois et la politique du Québec en matière de protection de la jeunesse.» Cette motion a été votée unanimement par les deux principaux partis politiques québécois.

Au Québec, en effet, les intervenants prennent en charge le jeune contrevenant pour l'aider, lui et ses proches, à trouver les meilleures solutions qui favoriseront sa réinsertion sociale et sa réadaptation à sa communauté. Bien sûr, le système mis en place est loin d'être parfait; mais il faut lui reconnaître tout de même le mérite de mettre l'accent tant sur la prévention que sur les programmes de réhabilitation et de réinsertion sociales.

Le projet de loi qui nous est présenté ne nous offre aucune solution en ce sens. Au contraire, il met l'accent sur la répression, en favorisant une judiciarisation à outrance, sans aucune mesure pour de la réhabilitation. En effet, avec l'adoption de ce projet de loi, les adolescents de 16 et 17 ans seraient jugés par les tribunaux adultes; la notion même «d'adolescent», pour les fins de la Loi sur les jeunes contrevenants et la Loi sur les contraventions est ramenée aux jeunes de 10 à 16 ans. On assiste également à la hiérarchisation des groupes d'âge vis–à–vis des tribunaux.

De fait, sans que la Loi sur la protection de la jeunesse établisse une distinction entre, d'une part, les adolescents de 12 à 15 ans et, d'autre part, les adolescents de 16 à 17 ans, ces modifications feront en sorte qu'ils n'auront pas le même traitement dans les cas des infractions impliquant des blessures corporelles graves. Ainsi, certains avocats plaideront qu'il s'agit là d'un manquement au droit à l'égalité de tous devant la loi, droit prévu à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Quoique parfois la protection du public commande que nous recourrions au placement en milieu fermé, nous devons toujours favoriser les meilleures conditions de réhabilitation, car alors ces jeunes qui sont mis en contact avec d'autres contrevenants sont exposés à des influences qui alimentent leur délinquance.

Dans un article de *La Presse* du 8 juin dernier, M. Trépanier, criminologue et chercheur de l'Université de Montréal, rappelait et je cite: «Que le Québec se compare avantageusement au reste du Canada: le Québec est la province où le nombre de jeunes placés en centre d'accueil et de réadaptation est le plus bas, soit la moitié de la moyenne canadienne.»

Selon certaines recherches effectuées sur les taux de criminalité, dans les États américains qui se servent de la «punition» comme moyen de dissuasion pour lutter contre le crime, il n'y a aucune variation notable des taux de criminalité dans les États où le modèle «lutte contre le crime» est devenu courant. À cet égard, l'expérience américaine en matière de criminalité et de lutte

contre le crime est un exemple éloquent de l'effet limité que peut avoir la sévérité des peines sur la criminalité.

[*Traduction*]

Revenons au rapport *Beyond the Red Book*. On peut y lire ceci: «Rares étaient ceux qui voyaient dans la loi des lacunes graves qu'on ne puisse corriger en faisant preuve d'intelligence et de créativité dans l'administration de la loi. [. . .]On a souligné à plusieurs reprises que la principale difficulté associée à la Loi sur les jeunes contrevenants était la façon dont elle était administrée dans certaines provinces. [. . .]Les mesures actuelles permettent de traiter efficacement la plupart des cas de crime avec violence assujettis à la Loi sur les jeunes contrevenants.»

Voilà pour ce qui est de la nécessité de modifier la législation. Maintenant, que penser de l'imposition de peines plus sévères?

• (1925)

Dans le même rapport, M. Doob soulignait ceci:

> Dans le cas des adolescents, le fait de prendre des dispositions plus sévères n'a aucun effet réel sur la délinquance, que ce soit pour le jeune cité à comparaître ou pour les autres jeunes. Malgré la logique apparente de la chose et l'attrait que cela présente, l'adoption de dispositions plus sévères n'aurait aucun effet dissuasif spécifique ou général. . . Les données nous amènent à conclure que les possibilités de réadaptation sont meilleures dans un milieu naturel plutôt qu'en détention. . . On a laissé entendre que si les gouvernements fédéral et provinciaux veulent sérieusement protéger le public, ils devraient investir davantage dans la prévention et la sensibilisation du public au sujet de la criminalité chez les jeunes. C'est moins cher et plus efficace de prévenir la criminalité que de garder en détention les jeunes qui ont commis une infraction.

[*Français*]

C'est donc une loi prématurée, car nous n'avons pas encore suffisamment de recul pour mesurer ici, au Canada, de façon précise, le résultat des modifications apportées à cette loi en 1992. À cet effet, rappelons que les modifications de 1992 renforçaient les peines à cinq ans dans les cas de meurtre. Encore faut–il que les sentences soient appliquées. Or, étant donné le décalage des statistiques, on ne peut pas évaluer actuellement les effets de cette modification. Comment justifier un tel amendement à ce stade–ci? Pourquoi ne pas attendre de connaître les effets de cette modification avant d'aller plus loin dans la répression?

Il importe de rappeler que la criminalité est un domaine fort complexe. Les criminologues, en général, reconnaissent qu'il n'existe pas une seule cause à la criminalité. Le caractère complexe des causes de la violence constitue la source de la criminalité, d'où l'importance de traiter le problème à ses origines en responsabilisant le plus tôt possible le jeune contrevenant sur les conséquences de ses délits. Cela signifie qu'il faut appliquer des sanctions ou des peines qui ont un lien ou qui sont en conséquence directe du délit. La réclusion automatique, l'isolement en milieu fermé ou carcéral n'ont pas de valeur de rééducation. On peut douter même de leur valeur dissuasive. J'aimerais ici revenir sur la perception populaire.

En février dernier, lors d'un colloque sur la question, M. Jean Trépanier de l'Université de Montréal a fait part des statistiques relativement à la criminalité. «À Montréal, dit M. Trépanier, seulement une personne sur six qui commet un délit est un mineur.» C'est fort loin de la perception populaire à l'effet que près de 50 p. 100 des délits sont commis par des jeunes.

Un article de *La Presse* du 3 février 1994 révélait que la criminalité juvénile avait même diminué de 7,6 p. 100 au Québec au cours des 15 dernières années. À Montréal, pour la même période, on remarque aussi une diminution. Le nombre de délinquants juvéniles s'élevait à 10 145 en 1979 comparativement à 6 679 en 1992, soit une diminution de 34 p. 100 en 13 ans.

Plus récemment, dans *La Presse* du 8 juin, M. Trépanier déclarait ceci: «Au Québec, le taux de délinquance, selon Statistique Canada, est le deuxième plus faible par 100 000 habitants après la paisible Île–du–Prince–Édouard.»

Le nombre de crimes graves, comme le meurtre, les homicides involontaires coupables et les voies de faits graves est demeuré stable ou a diminué au cours de la dernière décennie.

«L'augmentation du nombre de crimes avec violence est en grande partie attribuable aux voies de faits mineures, hausse de 127 p. 100 de 1986 à 1991. Selon les statistiques nationales en matière de criminalité, une minorité de jeunes contrevenants sont impliqués dans des crimes de nature violente. En fait, seulement 13 p. 100 des accusations portées en 1991 faisaient suite à des actes de violence.» Mais près de la moitié de ces accusations portées contre des jeunes en 1991 avaient trait à des agressions de premier niveau, c'est–à–dire qu'aucune arme n'avait été utilisée pour commettre l'infraction et que la victime n'avait subi aucune blessure corporelle.

Tim Weiner du *Ottawa Citizen* écrivait, en mars 1991, «. . .qu'un Canadien sur trois croit faussement que la violence est aussi, sinon plus, répandue au Canada qu'aux États–Unis.» En fait, le nombre de crimes avec violence commis aux États–Unis dépasse de beaucoup celui enregistré au Canada.

Les États–Unis ont doublé leur effectif policier, quadruplé leur service privé depuis les 30 dernières années. Leur population carcérale a doublé durant les 10 dernières et a atteint le taux record de quatre prisonniers par 1 000 habitants, ce qui est au moins quatre fois plus élevé que partout ailleurs en Occident. Ces mesures n'ont pourtant pas empêché les Américains de devoir faire face à des taux de violence trois fois plus élevés que dans les autres pays industrialisés.

• (1930)

Quant au renvoi à un tribunal pour adultes, les modifications apportées à la loi de 1992 ont clarifié le critère applicable pour déterminer si un jeune contrevenant doit être renvoyé devant un tribunal pour adultes. Le tribunal pour adolescents doit dorénavant tenir compte de l'intérêt de la société, notamment la protection du public et la réinsertion sociale de l'adolescent, et déterminer s'il est possible de concilier ces deux objectifs en maintenant l'adolescent sous sa compétence. Si le tribunal estime que cela est impossible, la protection sociale prévaut. En

effet, il appert que les mécanismes sont là, mais que les acteurs refusent de les utiliser.

Je reviens ici à l'article de *La Presse* du 8 juin dernier où on rapporte les propos de Me Normand Bastien de la Division jeunesse du Centre communautaire juridique de Montréal: «Les véritables problèmes viennent des délais moyens trop longs avant que des sentences ne soient rendues, soit 266 jours en moyenne à Valleyfield, 180 jours à Montréal, 163 jours à Joliette, et aussi du fait que seulement 29 p. 100 des problèmes sont résolus.» Alors pourquoi ce projet de loi, puisque nous avons déjà dans la loi actuelle les dispositions suffisantes pour sévir contre les jeunes contrevenants?

Je le répète, une loi répressive, sans mesure de réhabilitation et laissée aux attitudes de différents intervenants n'endiguera pas le phénomène de la violence. La documentation actuelle ne supporte pas l'argumentation voulant que l'allongement des sentences ait un effet dissuasif quelconque. Et comme je l'ai déjà dit, l'expérience américaine démontre bien l'inutilité de ces mesures coercitives.

Pour conclure sur la question du renvoi à des tribunaux adultes, il appert que le fardeau de la preuve reposera désormais sur les jeunes. Et tant pis pour la présomption d'innocence. Tout cela pour faire taire une certaine opinion qui ne sera jamais satisfaite. C'est faire bien peu de cas de l'équilibre dissuasion–réhabilitation qui a fait ses preuves au Québec, et surtout, c'est encourager le laxisme dans certaines provinces.

Comment expliquer, dans les lectures que j'ai faites sur ce projet de loi, certaines statistiques particulièrement troublantes concernant les causes devant les tribunaux jeunesse comportant un verdict de culpabilité? Au Québec et dans les provinces Maritimes, au–dessus de 80 p. 100 de verdicts de culpabilité, dans les provinces de l'Ouest, on atteint à peine 70 p. 100 et en Ontario et au Manitoba, 55 et 59 p.100. Comment se fait–il qu'en Alberta, il y ait 34 372 prévenus et condamnés à l'admission pour une population de 1,2 million comparativement à la Colombie–Britannique, 16 000. C'est la moitié, dans deux provinces côte à côte. N'y a–t–il pas lieu de penser que c'est l'administration de la justice et non pas des lois qu'il faut faire?

[*Traduction*]

M. Jim Gouk (Kootenay–Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement a parlé de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, j'ai cru que c'était là une excellente nouvelle car, à mon avis, une révision s'imposait pour cette loi plus que pour toute autre. Toutefois, j'ai vite cessé de me réjouir lorsque j'ai constaté que le gouvernement avait l'intention de faire des changements de pure forme seulement.

Évidemment, nous nous inquiétons surtout de savoir si l'on traitera comme des enfants ou des adultes les jeunes de 16 et 17 ans qui commettent des crimes.

Le gouvernement a réglé partiellement cette question; il a décidé que, dans la plupart des cas du moins, les jeunes de 16 et 17 ans seront jugés par un tribunal pour adultes. Pour ne pas l'être, ils devront prouver qu'ils ont des motifs valables; en fait, ils devront expliquer pourquoi leur cause devrait être entendue par un tribunal pour adolescents.

Ceci soulève deux difficultés. Premièrement, si les jeunes sont jugés par un tribunal pour adultes tout en étant toujours considérés comme des jeunes contrevenants, ils ne sont pas traités exactement comme des adultes qui seraient jugés par ce même tribunal pour adultes.

Deuxième problème, plus important celui–là, notre bureaucratie est déjà énorme; elle contribue à l'augmentation du déficit et de la dette qui ne cessent de grimper.

• (1935)

Ce qui va arriver, c'est que chaque fois qu'on proposera de renvoyer un jeune contrevenant devant un tribunal pour adultes, on va en appeler de cette décision et s'efforcer de la renverser. Il faudra tenir des procès pour déterminer si le procès aura lieu devant un tribunal pour adolescents ou devant un tribunal pour adultes. Cela n'arrangera rien au système judiciaire. Cela n'allégera en rien le problème de la bureaucratie et cela ne contribuera certes pas à rendre cette loi plus juste.

Nous croyons, toutefois, que l'âge pour comparaître devant un tribunal pour adolescents devrait être réduit. Les personnes de 16 et 17 ans devraient être jugées comme des adultes et devraient être considérées, en fait, comme des adultes. Nous croyons que la limite d'âge devrait être en général abaissée. Il faut pouvoir juger des jeunes de dix et 11 ans qui commettent des crimes et non se contenter de les réprimander avant de les renvoyer à la maison, d'autant plus que le gouvernement parle aussi de modifier la loi de telle sorte que, à la maison, les parents n'aient pas le pouvoir de faire quoi que ce soit.

Une autre chose que propose le gouvernement, encore là purement pour la forme, c'est de rendre publiques les activités criminelles des jeunes contrevenants. Nous avions proposé que tous les crimes commis par des jeunes de 14 et 15 ans soient automatiquement communiqués par les médias et que ceux des jeunes de 10 à treize ans soient publiés si, de l'avis du juge, le besoin de la population de savoir et de se protéger l'emporte sur le besoin de confidentialité du contrevenant.

Lorsqu'un jeune contrevenant ayant un comportement violent est remis dans une classe, les autorités scolaires et les parents des autres enfants de la classe ne devraient–ils pas être informés de la possibilité qu'il y ait des problèmes pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des autres enfants de la classe?

Dans le projet de loi, on n'a pas non plus touché au fonctionnement des établissements de correction. Il nous faut un système correctionnel où les interventions sont fondées d'abord et avant tout sur l'éducation, la formation professionnelle, le service communautaire et sur autre chose que le gouvernement semble répugner à introduire, la discipline. Si nous n'avons pas un système structuré où les jeunes peuvent s'instruire et acquérir des connaissances qui les aideront à devenir des éléments utiles de la société et ne passent pas leur vie dans ce qui est souvent vu

comme des établissements de loisirs, lorsqu'on les compare aux conditions dans lesquelles beaucoup de citoyens respectueux des lois doivent vivre, nous ne faisons rien de bon et nous tournons notre propre système en dérision.

Enfin, nous croyons que la responsabilité parentale est un aspect de la question dont il aurait fallu tenir compte, ce que le gouvernement n'a pas fait, même en apparence. Nous croyons que lorsqu'il est possible de démontrer que le laxisme des parents est un facteur qui a contribué à pousser un jeune à commettre un crime, ces parents doivent être tenus responsables de l'indemnisation de la victime.

Certains soutiendront que ce n'est pas juste pour les parents car ils ont peut–être été impuissants à régler le problème. Nous devons regarder les deux côtés de la médaille. D'un côté, nous avons un parent qui, dans la situation que nous évoquons ici, est en partie responsable du fait qu'une infraction a été commise parce qu'il n'a pas exercé son autorité parentale.

De l'autre côté, nous avons la victime, qui est totalement innocente. Dans ce genre de situation, l'innocence de la victime ne fait aucun doute. Par conséquent, qui, en réalité, devrait assumer les conséquences financières de l'acte posé par le contrevenant? Est–ce la victime totalement innocente ou le parent qui aurait peut–être pu empêcher que l'infraction ne soit commise en exerçant davantage son autorité parentale? S'il y a des conséquences à assumer, elles devraient certainement être assumées par la personne à qui on peut vraisemblablement attribuer une part de responsabilité et non pas par la victime qui est totalement innocente.

Nous croyons que ce sont là des changements fondamentaux qui devraient être apportés. Le gouvernement libéral ne s'est même pas penché sur ce concept.

L'une des choses que nous devons nous demander relativement à la Loi sur les jeunes contrevenants et, en fait, à tout notre système de justice pénale, c'est ce que nous voulons accomplir exactement. À quoi sert cette loi? Qui essaie–t–on de protéger? Qui essaie–t–on de récompenser, ou à qui essaie–t–on de rendre la vie plus facile? Est–ce à la victime ou à l'auteur du crime? Nous devons assurer la protection des personnes innocentes.

● (1940)

Il s'en trouvera pour dire que ces pauvres jeunes gens ont été mal élevés, qu'ils viennent de foyers désunis ou d'un milieu pauvre. Tout cela est peut–être vrai et a peut–être réellement contribué à pousser un jeune à commettre son crime.

Nous devons néanmoins traiter de ces questions séparément. Nous devons partir du principe premier qu'il faut protéger les citoyens respectueux des lois et leur propriété. Il est nécessaire de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, et cela pour la protection de la société en général et aussi des jeunes eux–mêmes qui sont souvent les victimes les plus fréquentes de la criminalité juvénile.

Je nourrissais de grands espoirs quand on a parlé de présenter cette modification à la Loi sur les jeunes contrevenants, mais je suis très déçu de voir que le gouvernement a agi à moitié. D'un côté, on peut dire que cela vaut mieux que rien, mais à l'examen, il semble que ce qu'on nous propose ne vaut rien du tout.

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole ce soir pour dire quelques mots sur ce projet de loi que nous attendions depuis longtemps.

Le projet de loi qui a été déposé améliore la loi originale. Je suis certain que nous avons tous eu vent de cas où l'on a appliqué l'ancienne loi et où l'on a considéré que cette dernière n'était pas suffisamment sévère par rapport au crime perpétré et n'était nullement une mesure corrective.

Certains disent que les jeunes contrevenants constituent un grave problème de nos jours. D'autres soutiennent le contraire. C'est ce que nous avons entendu à la Chambre. Les gens qui sont témoins de crimes commis par des jeunes ou des adultes savent qu'il y a un problème. Les collectivités qui ont été témoins de la criminalité chez les jeunes sont aussi conscientes du problème.

Il est facile de juger de loin, mais quand on est directement touché, on commence à prendre ces problèmes au sérieux. Évidemment, les médias sont en quête de sensationnalisme et ils considèrent le reste sans valeur. Certains diront que les médias sont responsables de toute la publicité entourant ces questions, et d'autres diront qu'ils ne font que rendre compte des événements.

Quoi qu'il en soit, il est toujours possible d'apporter des améliorations à une loi de cette nature. C'est habituellement à la maison que les jeunes prennent pour la première fois conscience de l'autorité à laquelle ils sont assujettis. S'ils ont l'impression qu'il existe une autorité à la maison, ils sont capables de l'accepter dans la société parce qu'ils y sont habitués chez eux.

Lorsque les jeunes ne sont habitués à aucune discipline, autorité ou bonne habitude à la maison, ils se révoltent lorsqu'ils doivent soudainement s'y soumettre dans la société, parce qu'ils n'en ont toujours fait qu'à leur tête. Lorsqu'ils ne peuvent imposer leurs quatre volontés, ils se fâchent.

Je veux citer un passage d'une étude rédigée par le Dr Victor Szyrynski, médecin et psychiatre bien connu. Il a également un doctorat en philosophie. Voici les mots très sages qu'il a dits: «Les parents sont les premiers à répondre aux besoins de l'enfant et, ainsi, à lui fournir des preuves de leur amour et à stimuler une réaction semblable de sa part.»

Ailleurs dans son étude, il ajoute: «De façon générale, la sécurité est assurée par l'amour parental. Ici, toutefois, on pourrait examiner, comme l'a fait David Levy, les effets nuisibles de l'excès et du manque d'amour. Les enfants trop aimés dans leur jeune âge par des parents protecteurs et affectueux à l'excès ont de la difficulté à affronter les problèmes du monde réel.»

• (1945)

Nous savons aujourd'hui que dans le monde réel les gens ont peur de ceux qui enfreignent la loi. Il y a des vols de maisons auxquels des témoins ont assisté. Il y a aussi de nombreuses entrées par effraction dans des commerces. Les personnes âgées veulent jouir d'une plus grande sécurité. Quand il se passe quelque chose dans leur quartier, elles ont très peur.

Un suivi médical devient très important comme mesure corrective quand un jeune est incarcéré. C'est bien de parler de peines plus longues, entre autres, mais il importe aussi que les détenus fassent l'objet d'un suivi médical approprié. S'ils ne sont pas prêts à être remis en liberté à la fin de leur peine, il faut qu'une évaluation très sérieuse soit faite à ce moment–là.

J'ai trouvé fort intéressants les propos du ministre dans sa déclaration, dans le communiqué qu'il a publié le jour où il a déposé ce projet de loi. Il a dit que la pauvreté, l'alcoolisme, la violence familiale, le racisme, l'analphabétisme et nombre d'autres facteurs peuvent pousser des jeunes comme des adultes à commettre des actes criminels. C'est évident. La situation actuelle contribue certainement à former le caractère des gens aujourd'hui.

La peine renforcée qui sera infligée aux adolescents reconnus coupables de meurtre au premier degré sera de dix ans, soit sept ans d'emprisonnement et trois ans sous surveillance communautaire. Dans le cas de ceux qui seront reconnus coupables de meurtre au deuxième degré, la peine sera de quatre ans d'emprisonnement et de trois ans sous surveillance communautaire.

Les coupables d'infractions ayant entraîné des lésions corporelles seront jugés devant un tribunal pour adultes, à moins qu'ils puissent convaincre un juge que la protection de la population et la réhabilitation pourront toutes deux être assurées devant un tribunal pour adolescents. S'ils sont âgés de 16 ou 17 ans, ils seront donc tenus de prouver qu'il y a tout lieu de les juger devant un tribunal pour adolescents. Sinon, ils seront renvoyés à un tribunal pour adultes.

Ceux qui seront reconnus coupables de meurtre par un tribunal pour adultes devront purger leur peine d'emprisonnement avant de pouvoir demander une libération conditionnelle. Il est important qu'une personne qui n'est pas prête à emprunter nos rues ne puisse pas le faire. Comme je l'ai mentionné, il y a un moment, je pense que l'une des plus grandes peurs que les gens éprouvaient à l'égard de la loi précédente, c'était qu'une personne dangereuse erre dans leurs rues. Le grand nombre de cas qui sont connus dans le moindre détail et qui ont fait la une des journaux ont contribué à ce phénomène.

Nous savons que, dans la loi actuelle, la peine maximale infligée à des jeunes reconnus coupables de meurtre par un tribunal pour adolescents est de cinq ans. Auparavant, elle était de trois ans. La libération conditionnelle n'est pas actuellement prévue dans le régime judiciaire pour les jeunes. Toutefois, les propositions récemment introduites par le ministre auraient pour effet de porter la peine infligée par les tribunaux pour adolescents à dix ans. Ce n'est pas sans raison et c'est pour cela je reviens sur cet aspect. L'ancienne peine de trois ans ne prévoyait pas de délai pour que la personne puisse recevoir des soins médicaux ni pour qu'elle puisse subir une évaluation psychiatrique avant sa libération.

Le ministre rencontrera les ministres de la santé des provinces et territoires plus tard, dans le courant de l'année, pour discuter de cette disposition qui revêt une très grande importance. Étant donné que les provinces sont responsables des soins de santé, il faut qu'il y ait dans le système des gens en nombre suffisant et ayant les qualifications nécessaires pour évaluer les jeunes contrevenants et recommander le traitement pertinent pendant leur séjour en prison. Autrement, les années additionnelles ne serviront pas à grand–chose. La personne aura, à sa sortie de prison, la même attitude qu'à son arrivée.

• (1950)

J'ai vu quelques cas fort traumatisants de familles dont un jeune était impliqué dans une affaire de meurtre. C'est une situation très difficile pour ces gens. C'est très grave non seulement pour les parents, mais aussi pour les autres personnes de la famille et, sans aucun doute, pour la collectivité, surtout quand il s'agit d'une petite collectivité où tout le monde se connaît. Il est vraiment important que ces jeunes reçoivent le traitement médical pertinent pendant qu'ils sont en prison.

Je félicite le ministre d'avoir augmenté la durée de la peine comme il l'a fait et d'avoir abaissé l'âge limite des jeunes pouvant être traduits devant un tribunal pour adultes. Si l'on ne prend pas de mesures de ce genre, on va assister à une croissance de la criminalité chez ceux qui rient aujourd'hui de la loi. Quand les gens commencent à se moquer et à rire de la loi, ce n'est pas seulement eux qui ont des problèmes, mais toute la société.

Ce projet de loi est une mesure législative très importante pour cette législature. Une mesure très importante qui doit être mise en place et que l'on doit poursuivre jusqu'au bout, car c'est cela qui va déterminer son succès ou son échec.

Ce que je voudrais dire aux ministres et aux députés, c'est que, à mesure que ce projet de loi va entrer en application et que les règlements et les dispositions concernant les soins médicaux vont prendre forme, un certain nombre d'entre nous, à la Chambre, voudront, j'en suis sûr, suivre très attentivement la procédure pour veiller à ce que les dispositions pertinentes soient respectées et que ces mesures soient finalement utiles pour la société et pour les jeunes contrevenants qui s'attirent des problèmes.

Beaucoup de choses doivent être améliorées si nous voulons que la discipline et les conseils commencent à la maison. Nous devrions profiter de ce que nous sommes en train d'examiner ce projet de loi pour encourager ce principe.

[*Français*]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, le 6 juin dernier, lorsque je prenais la parole pour appuyer l'amendement proposé par le Bloc québécois à l'égard de la Loi sur les jeunes contrevenants, j'ai demandé au ministre de la Justice de me dire qui, au Québec, avait souhaité de telles modifications.

J'attends toujours la réponse, mais je sais qu'elle ne viendra jamais, parce qu'au Québec, personne ne voulait de changements à caractère répressif comme ceux présentés par le ministre de la Justice. S'il y a des personnes, elles sont vraiment minoritaires. Lorsque je vois le silence du ministre, elles doivent être extrêmement minoritaires, sinon il me l'aurait dit.

Cependant, de mon côté, je n'ai pas chômé. J'ai tenté de faire des vérifications auprès des intervenants pour savoir ce qu'ils en pensaient—les véritables intervenants, ceux qui vont appliquer la loi—de ces modifications–là. J'ai donc fait des consultations auprès de ces personnes, et personne, je dis bien personne, m'a dit être en accord avec le projet de loi. Au contraire, tous le désapprouvent.

Nous savons que l'Assemblée nationale du Québec a voté, le 5 mai 1994, avant la présentation du projet de loi C–37, presque à l'unanimité, pour réclamer du gouvernement fédéral que toute modification à la Loi sur les jeunes contrevenants respecte les lois et politiques du Québec en matière de protection de la jeunesse.

• (1955)

Après avoir pris connaissance du rapport du ministre de la Justice, le ministre libéral du Québec désapprouve son grand frère du fédéral et mentionne être inquiet et déçu de l'attitude des fédéraux à cet égard. Il n'est pas le seul. Que ce soit le critique officiel du Québec en matière de justice, l'Association des centres jeunesse du Québec, la Fondation Cité–des–Prairies, l'Institut Pinel, la Maison Bosco, le directeur de la CUM, certaines associations québécoises de policiers, des criminologues de réputation notoire tels que Jean Trépanier et Marc Leblanc et j'en passe, tous sont d'accord, la loi présentée par le ministre va à l'encontre de son objectif premier et freine l'orientation éducative que le Québec s'est donnée depuis au moins 15 ans.

Il faut comprendre que ce n'est pas avec des mesures rétrogrades que les problèmes seront surmontés. Tout n'est pas parfait, loin de là, mais la tendance choisie par le Québec est éminemment plus valable que celle présentée par le ministre de la Justice. Ce n'est pas le temps, à cause de crimes révoltants, de recourir, les yeux fermés, à la répression et à une intolérance qui aggraveront les problèmes au lieu d'aider à les résoudre. Ce n'est pas le dossier sur lequel on doit faire de la petite politique, comme semble le faire le gouvernement en voulant doubler les réformistes sur la droite et faire taire les organisations de défense des minorités sur la gauche.

Oui, nous devons comprendre que les efforts louables du Québec en cette matière confirment encore une fois le statut particulier du Québec. Oui, sur cette question comme dans la majorité des dossiers dont j'ai entendu parler ici et dont on a débattu ici, il existe vraiment deux pays dans ce pays. C'est vous, le gouvernement, qui creusez davantage le fossé qui nous sépare. La séparation, vous la faites tranquillement et à tous les jours.

On se chargera d'expliquer le tout aux Québécois et Québécoises le moment venu. Cependant, d'ici ce temps, je rappellerai à mes commettants et à la quasi–unanimité québécoise qui s'est formée autour de ce projet de loi qu'Ottawa vient de capituler devant une certaine hystérie collective qui frappe surtout l'Ouest canadien et certains milieux accrochés aux informations télévisées et aux affaires minoritaires, mais sensationnelles.

Le ministre a cédé cette fois–ci, et c'est légitime, je pense, de se demander quand cédera–t–il encore? Cédera–t–il lorsque certains députés de l'Ouest demanderont l'autorisation légale de corriger physiquement les jeunes ou l'abaissement inimaginable de l'âge des jeunes pour être sous le couvert de la loi, ou encore de faire ressusciter la peine capitale? Qu'est–ce que le ministre fera? Son actuelle position m'inquiète. Cédera–t–il encore? Malheureusement, si politiquement, cela aidait le dauphin du Parti libéral du Canada, il le ferait sans doute, pour sa propre glorification passagère et irréaliste.

L'importance de la question exige que les intérêts d'un politicien, d'un parti, soient mis de côté pour les intérêts de la société et des jeunes en particulier. Doit–on lui rappeler qu'ils formeront, les jeunes, la société de demain? Qu'ils fassent 5 ou 10 ans d'emprisonnement, ils vont en sortir un jour. C'est la raison pour laquelle il faut insister sur l'éducation, la réinsertion sociale et la réhabilitation.

Nos prisons forment plus de vrais bandits qu'elles n'en réhabilitent. Il faut éviter ce piège. Je l'ai dit et je le répète, ce projet de loi ne règle rien et en plus, s'inscrit dans une philosophie purement répressive. Il faut que le gouvernement le comprenne, il faut que le gouvernement fasse marche arrière dans ce projet de loi. Ces normes nationales imposées au Québec qui n'en veut pas enlèvent la flexibilité aux tribunaux dans l'imposition des sentences.

Je comprends, en tant que Québécois, que le fédéral impose des normes qui ne collent pas à la réalité. Des normes qui, somme toute, rempliront des prisons, qui augmentent les frais de cour, qui amplifient les procédurettes de cour, tous de législation et de compétence du Québec. Une autre bonne raison de vouloir sortir de ce carcan constitutionnel où le fédéral a toujours fait à sa tête en envoyant paître le Québec, en imposant des normes nationales au détriment de nos désirs légitimes. Ce temps–là achève.

J'osais croire, et je m'en confesse, que le ministre fédéral de la Justice est un homme progressiste, à l'écoute de ceux qui ont l'administration de la justice comme compétence. Malheureusement, je me suis trompé, et c'est pour cela que je m'en confesse. Je me suis trompé, parce que si cela avait été le cas, le ministre n'aurait pas proposé de telles modifications. Il aurait peut–être essayer d'améliorer les lacunes de la loi au niveau de son application, tout en respectant ses compétences.

• (2000)

Je pense qu'il y a plusieurs personnes qui sont venu dire en cette Chambre: le problème n'est pas la loi, le problème c'est son application. En effet, je n'apprendrai rien à personne en disant que le problème n'est pas la loi actuelle mais son application. Or ni le Québec, et maintenant l'Ontario depuis quelques années, ne semblent avoir compris le sens et l'objectif de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le reste du Canada anglais se sert de cette loi pour mettre en cage la jeunesse rebelle et se débarrasser par la même occasion des adolescents à problème. Ce n'est pas la finalité de la loi.

Pense–t–on sérieusement et honnêtement qu'en augmentant les peines de 5 à 10 ans, ou peut–être même de 7 à 10 ans, on atteindra l'objectif de la loi? Pense–t–on vraiment qu'en renversant le fardeau de la preuve pour le mettre sur les épaules du jeune contrevenant pour se faire traiter soit par le tribunal pour adultes, ou soit par la Loi sur les jeunes contrevenants, on va régler le problème et aller directement à la finalité de la loi? Est–ce qu'on pense cela de l'autre côté? Est–ce que les réformistes pensent cela? Croit–on, du côté du gouvernement, qu'en restreignant la possibilité au maximum du jeune condamné à perpétuité d'obtenir une libération conditionnelle, on atteindra l'objectif de la loi?

Force m'est donc de penser que le ministre ne s'est pas posé sérieusement ces questions. Le gouvernement fédéral et libéral, par l'intermédiaire de son ministre de la Justice, a bien pris soin de mettre dans son article 1 dudit projet que la prévention du crime est essentielle pour la protection de la société et qu'une approche multidisciplinaire s'impose pour juguler ce problème.

On dit même à l'article 15 que le placement sous garde n'est pas la solution. Cependant dans la loi on ne prévoit absolument rien pour renforcer ce que l'on dit. Finalement, on met un écran de fumée, on endort tout le monde et on dit que cela va passer comme du beurre dans la poêle. Eh bien non, cela ne passe pas comme du beurre dans la poêle. Au Québec, on n'en veut pas de cette loi. On est unanimes à dire que c'est une loi qui est néfaste pour les jeunes et ce n'est pas la solution. La solution, c'est son application. La solution, c'est dans la réinsertion sociale.

Ce que je demande au ministre de la Justice, c'est tout simplement de suspendre ce projet de loi, de ne pas le faire adopter en deuxième lecture, afin que le Comité de la justice et des questions juridiques analyse adéquatement le problème et fasse un rapport en cette Chambre. On verra à ce moment–là si oui ou non on va modifier la loi ou on va apporter quelque chose.

Pour l'instant, le ministre dit: Je la modifie, et allez donc l'étudier. Ce n'est pas comme cela que ça marche. Ce n'est pas comme cela qu'on va améliorer une loi.

Je demande tout simplement au ministre de faire marche arrière comme le bon sens le demande.

[*Traduction*]

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, je suis heureuse aujourd'hui de parler du projet de loi C–37 portant sur la Loi sur les jeunes contrevenants. Même si je sais que le gouvernement voulait modifier cette loi, je ne pense pas que le projet de loi C–37 s'attaque vraiment aux problèmes qui se posent.

J'ai deux grandes réserves au sujet de cette mesure. La première réside dans l'inversion du fardeau de la preuve que tout le monde semble considérer comme une modification véritable, qui va vraiment faire une différence, et qui constitue en quelque sorte la disposition principale de ce projet de loi. Je prétends, pour ma part, que cette disposition, qui ferait que les tribunaux pour adolescents exigeront que les jeunes de 16 et 17 ans prouvent qu'ils devraient être traduits devant des tribunaux pour adolescents plutôt que des tribunaux pour adultes, ne va pas vraiment permettre de résoudre le problème.

Ce qui me préoccupe, c'est que les gens qui oeuvrent à l'heure actuelle dans le système des tribunaux pour adolescents sont ceux qui décident si un jeune de 14 ans et plus peut être traduit devant un tribunal pour adultes. Ce sont ces mêmes personnes qui vont entendre les causes de jeunes de 16 et 17 ans et décider s'ils doivent être jugés par un tribunal pour adolescents.

L'expérience passée nous montre que les juges des tribunaux pour adolescents hésitent à transférer des jeunes de 16 et 17 ans devant un tribunal pour adultes pour répondre d'accusations graves de meurtre au premier ou deuxième degré, ou d'homicide involontaire coupable.

Alors je ne vois pas comment ce projet de loi pourra vraiment changer les choses à cet égard. Selon moi, on ne va pas tout à coup forcer les jeunes à comparaître devant des tribunaux pour adultes. Les gens qui prennent les décisions à l'heure actuelle vont continuer de permettre aux jeunes de 16 et 17 ans d'être jugés par des tribunaux pour adolescents.

• (2005)

Je pense notamment à la cause du jeune qui a été reconnu coupable du meurtre de Jessie Cadman. C'était un jeune contrevenant au moment de cet incident, de ce meurtre, et le juge du tribunal pour adolescents a déterminé qu'il serait jugé par un tribunal de ce niveau–là et ce n'est qu'à la suite des pressions exercées par la société, par la collectivité, qu'il a été forcé d'envisager de le traduire devant un tribunal pour adultes. Isaac Deas a donc été jugé par un tribunal pour adultes et condamné pour le meurtre de Jessie Cadman.

Je tiens à dire à la Chambre que la même chose va se produire, que les juges des tribunaux pour adolescents vont agir en faveur de ces jeunes et faire en sorte qu'ils soient traduits devant des tribunaux de ce type plutôt que des tribunaux pour adultes. Je ne crois pas que cette modification de la loi fera la moindre différence dans le traitement des contrevenants de 16 et 17 ans ayant commis des infractions graves, et cela me préoccupe grandement. Je pense que le gouvernement aurait envoyé un message beaucoup clair et plus catégorique en abaissant l'âge limite de façon que les jeunes de 16 et 17 ans soient automatiquement jugés devant un tribunal pour adultes. Il aurait été beaucoup plus facile d'agir ainsi, sans tergiversations inutiles au tribunal de la jeunesse.

L'autre chose qui me préoccupe est la diminution des limites d'âge. Je n'aime pas entendre mes collègues du Bloc insinuer que, si le gouvernement a présenté le projet de loi C–37, c'est uniquement parce que les gens de l'Ouest ne cessaient de se plaindre et de réclamer frénétiquement des changements, et que les gens de l'Ouest voulaient jeter leurs jeunes en prison et se débarrasser de la clé. Je pense qu'ils déforment les propos des gens de l'Ouest.

Les habitants de l'Ouest sont très préoccupés par le virage que sont en train de prendre les jeunes et par la façon dont notre système de justice pénale les laisse faire. À notre avis, jeunes et adultes doivent être tenus responsables de leurs actes. Toute action commande une réaction. Nous croyons que, lorsque l'action est grave, la réaction doit l'être aussi et que, lorsqu'un jeune blesse ou tue un autre jeune ou un adulte, avec ou sans préméditation, il doit en assumer la responsabilité.

Nous disons qu'un jeune de 16 ou 17 ans est assez grand pour répondre de ses actes devant un tribunal pour adultes. De même, il n'est pas question de passer l'éponge lorsqu'un jeune de 10 ou 11 ans décide de commettre un crime, ou un acte qu'il sait interdit; nous devons nous servir du système en place pour remédier sans tarder au problème. Si le problème se manifeste quand le jeune n'a que 10 ou 11 ans, il est important que le système s'en occupe.

Les députés bloquistes qui soutiennent que les gens de l'Ouest veulent tout simplement enfermer les jeunes qui causent des ennuis sans remédier aux problèmes sont peut–être ceux qui cherchent à oublier les problèmes. Il y a quelques semaines à peine, un jeune de 15 ans a été poignardé à mort à Hull. La semaine dernière ou la semaine précédente, un jeune de 10 ans a apporté à l'école deux armes de poing chargées dont il s'est servi pour menacer ses camarades.

À mon avis, la politique du laisser–faire, ou celle des députés qui ne s'occupent pas du problème dans leur province sous prétexte que la population ne s'inquiète pas de la sécurité dans leur foyer ou dans la rue, est un leurre. Les jeunes doivent rendre compte de leurs actes. Je ne crois pas que ce problème inquiète uniquement les Canadiens de l'Ouest, il inquiète tous les Canadiens.

Les résultats de divers sondages réalisés dans ma circonscription indiquent que la population—incluant des gens de toutes les classes, de tous les milieux économiques—veut que nous abaissions les âges limites pour les fixer à 10 ans et à 15 ans, et que nous fassions comparaître des jeunes de 16 et 17 ans devant des tribunaux pour adultes. En réponse au bulletin parlementaire que j'ai fait circuler, j'ai reçu 3 500 réponses, dont plus de 90 p. 100 étaient favorables à une baisse de l'âge.

Ces chiffres ne mentent pas: plus de 90 p. 100 des gens qui ont répondu croient que la limite d'âge devrait être abaissée.

• (2010)

Dans un autre sondage que celui que j'ai mené, un sondage réalisé par un journal local, seulement 12,7 p. 100 des lecteurs ont dit que l'âge limite devait demeurer inchangé. Plus de 80 p. 100 souhaitaient que les limites d'âge prévues dans la Loi sur les jeunes contrevenants soient supprimées ou abaissées. Je crois être en mesure de représenter les électeurs de ma circonscription de l'Ouest du Canada et je sais que, à leur avis, le gouvernement aurait dû envisager d'abaisser les limites d'âge dans ses principales modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.

J'ai dit plus tôt que j'avais aussi des réserves quant à l'inversion du fardeau de la preuve. Je ne crois pas que cela fera une différence. Je ne pense pas que le nombre de jeunes traduits devant des tribunaux pour adultes s'en trouvera changé. Cela ne réglera certainement pas le problème des jeunes contrevenants de moins de 16 ans. Dans sa forme actuelle, la loi permet que des jeunes de 14 ans et plus soient jugés devant des tribunaux pour adultes. Je ne vois pas de disposition en ce sens dans le projet de loi à l'étude.

En résumé, je crois que mon seul espoir est de penser qu'il s'agit là de la première de deux étapes, que ce projet de loi est seulement la première étape dans la modification de la Loi sur les jeunes contrevenants et que la deuxième, l'examen de la loi après dix ans, permettra d'apporter le genre de modifications exigées par les Canadiens, non seulement de l'Ouest, mais aussi de toutes les régions de notre pays.

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir l'occasion de toucher un mot de ce projet de loi qui en est à l'étape de la deuxième lecture. J'ai prêté une oreille attentive aux observations que l'opposition officielle et le Parti réformiste ont formulées à propos de ce projet de loi. J'aimerais y revenir brièvement avant d'entrer dans le vif du sujet.

Je vais commencer par la position qu'a exprimée le Bloc québécois, une position qui, je dois l'avouer, me préoccupe. J'étais dans cette enceinte lorsque le gouvernement conservateur a introduit certaines modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants au cours de la dernière législature. La plupart des députés venant du Québec étaient alors membres du Parti conservateur. Ils ont appuyé ce projet de loi. Ils ont alors appuyé le prétendu renforcement de la Loi sur les jeunes contrevenants. S'exprimant en tant que porte–parole du Québec, ils ont affirmé que les Québécois souhaitaient le renforcement de la Loi sur les jeunes contrevenants, que les jeunes contrevenants posaient des problèmes, non seulement au Québec, mais partout ailleurs au Canada, et que certaines modifications s'imposaient.

À moins que je n'aie pas bien compris, il semblerait qu'il y ait eu un net revirement de l'opinion des Québécois depuis qu'ils sont représentés par les bloquistes, ce que j'ai un peu de mal à croire. Je suis très curieux de savoir ce qu'ils pensent parce que je trouve qu'ils sont passablement gauchisants et qu'ils ne représentent pas les Québécois, selon l'opinion que je me suis faite des préoccupations qu'ils ont exprimées au cours des cinq années qui ont précédé les dernières élections. Certes, les choses ont peut–être changé, mais j'ai du mal à croire qu'elles aient changé à ce point. Je me vois forcé de faire peu de cas de ce que le Bloc québécois dit au sujet de ce projet de loi.

Du moins tant que je n'entendrai pas des commentaires réalistes et que je ne commencerai pas à entendre des gens dire que la Loi sur les jeunes contrevenants s'applique exactement de la même manière dans tout le pays ou ne s'applique pas exactement de la même manière dans tout le pays, au lieu d'entendre des gens dire que, au Québec, nous faisons ceci ou que, au Québec, nous faisons cela, comme s'il existait une Loi sur les jeunes contrevenants qui soit différente au Québec. Je sais très bien que ce n'est pas le cas, parce que la Loi sur les jeunes contrevenants s'applique exactement de la même manière d'un bout à l'autre du pays.

Cela dit, je voudrais maintenant parler du projet de loi et de l'approche que le Parti libéral a choisi d'adopter face aux jeunes contrevenants. Nous ne prétendons pas que la loi est parfaite. Nous n'avons jamais rien prétendu de tel. En fait, nous avons dit clairement, dans le livre rouge et au cours de la campagne électorale, que nous savions que les Canadiens n'étaient pas satisfaits, c'est le moins qu'on puisse dire, de la façon dont la Loi sur les jeunes contrevenants fonctionne. Cette loi est peut–être très efficace, mais personne n'a l'impression qu'elle l'est.

Cependant, là n'est pas la question. La question, c'est qu'elle était perçue et est encore perçue par les Canadiens comme une loi qui ne fonctionne pas aussi bien qu'elle le pourrait. Nous avons donc décidé, dans le cadre de notre stratégie électorale, de faire quelque chose à ce sujet.

Dès sa nomination, le ministre de la Justice a commencé à tenir des réunions avec ses collègues du Parti libéral pour élaborer une stratégie. Cette stratégie, dont a parlé la députée qui a pris la parole avant moi, comporte deux étapes.

• (2015)

La première consiste à régler les problèmes immédiats dont nous ont parlé les Canadiens, c'est-à-dire les jeunes contrevenants violents. La seconde consiste à étudier la loi en détail, article par article, en prenant tout le temps nécessaire, à l'examiner en comité parlementaire, à écouter les points de vue et les préoccupations du Bloc québécois, du Parti réformiste, du gouvernement libéral et des autres personnes qui voudraient se faire entendre à ce sujet. Le NPD, par exemple, voudrait peut-être nous donner son opinion.

Au cours de cette deuxième étape, nous pourrons examiner, avec des experts, les différentes observations qui ont été faites au cours de ce débat comme l'idée, par exemple, d'abaisser l'âge. Devrait-on l'abaisser à 10 ans? À huit ans? Ou à sept ans, comme en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants? Pourquoi la limite d'âge a-t-elle été portée de sept ans à douze ans? Je l'ignore. Faudrait-il la porter à dix ans ou la ramener à sept ans? Il nous faudra consacrer un certain temps à la discussion de ces questions.

Entre-temps, nous devons étudier le projet de loi C-37. Je consacrerai les quelques minutes dont je dispose à trois articles. Je voudrais demander aux députés de l'autre côté—la question est très simple—s'ils approuvent ou non les préambules contenus à l'article 1 de la loi, dont je ferai la lecture intégrale, et qui modifient l'alinéa 3(1)*a*) de la Loi sur les jeunes contrevenants.

> *a*) La prévention du crime est essentielle pour protéger la société à long terme...

Qui dirait le contraire?

> et exige que l'on s'attaque aux causes sous-jacentes de la criminalité des adolescents et que l'on élabore un cadre d'action multidisciplinaire permettant à la fois de déterminer quels sont les adolescents et les enfants susceptibles de commettre des actes délictueux et d'agir en conséquence.

En clair, cela signifie que nous avons un problème. Il faut trouver un moyen de prévenir les actes délictueux chez les adolescents. Le sous-alinéa *a*)i) stipule:

> *a*.1) Les adolescents ne sauraient, dans tous les cas, être assimilés aux adultes quant à leur degré de responsabilité et les conséquences de leurs actes; toutefois, les jeunes contrevenants doivent assumer la responsabilité de leurs délits.

Je doute fort qu'il y ait beaucoup de Canadiens qui, premièrement, nieraient que chacun doit assumer la responsabilité de ses actes et, deuxièmement, que les enfants ne sont pas des adultes et ne doivent pas être traités exactement de la même façon que des adultes.

La question qui se pose est donc la suivante: qu'est-ce qu'un enfant? Dans quelles circonstances le comportement d'un enfant est-il de nature à l'assujettir au traitement réservé à un adulte? Ces circonstances sont très peu nombreuses.

Je crois qu'elles sont définies à l'article 8 du projet de loi, qui modifie l'article 16 de la Loi sur les jeunes contrevenants. Elles sont indiquées très clairement. Si un adolescent est réputé avoir commis un meurtre au premier ou au deuxième degré, c'est-à-dire s'il a tué quelqu'un, cet acte est suffisant pour que l'adolescent ne soit pas traité comme un enfant.

Viennent ensuite la tentative de meurtre, qui est une infraction très grave, puis l'homicide involontaire, qui, techniquement, se situe un cran au-dessous du meurtre et, enfin, l'agression sexuelle grave et les voies de fait graves. Tous ces actes sont des actes criminels avec violence. La population canadienne n'accepte plus que des jeunes puissent se rendre coupables d'actes semblables et soient ensuite traités comme s'ils avaient tout simplement chapardé une tablette de chocolat dans un magasin, car il s'agit d'infractions tout à fait différentes.

La société peut tolérer qu'un jeune de 13 ans vole une tablette de chocolat, un stylo, quelques livres, une revue érotique, ou quoi encore, mais elle ne peut accepter le meurtre. En définitive, le projet de loi fait en sorte qu'un jeune de 16 ou 17 ans qui se retrouve dans les cas visés sera traduit devant un tribunal pour adultes, à moins qu'il ne puisse démontrer la nécessité du contraire. Chaque fois qu'on fixe une limite d'âge, quelle qu'elle soit, il y en a toujours qui disent qu'elle est trop élevée et d'autres qui disent qu'elle est trop basse. Le fait est qu'il faut fixer une limite. Dans ce cas, il me semble que 16 et 17 ans soit une limite d'âge raisonnable. À cet âge, un jeune peut conduire une voiture. Il n'y a donc pas, à priori, de raison pour qu'un jeune de cet âge, qui commet un crime ou qui est accusé de meurtre, ne puisse pas être traduit devant un tribunal pour adultes.

• (2020)

Qu'en pensent les Canadiens? J'ai justement ici une pétition signée par des centaines de gens du Grand Toronto. Ce que je veux dire à mes collègues du Bloc, c'est que je me refuse absolument à croire que les habitants du Grand Toronto réagissent à ce problème autrement que les habitants de Québec, de Montréal, de Chicoutimi ou de n'importe quel autre endroit où la sécurité personnelle est menacée.

Les pétitionnaires croient ce que dit cette pétition, peu importe que les statistiques soient exactes ou non. C'est ce qu'ils croient. C'est ce qu'ils ont signé. «Le nombre de crimes violents commis au Canada a augmenté de plus de 40 p. 100 depuis 1984. Bien qu'ils ne représentent que 8 p. 100 de la population, les jeunes de 12 à 17 ans comptent pour 23 p. 100 de toutes les personnes accusées d'infractions au Code criminel.» Comme je

l'ai dit, cela n'importe pas que ces chiffres soient exacts ou non. Ce qui importe, c'est que les gens pensent qu'ils le sont.

Les pétitionnaires disent ensuite: «Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays réclament des changements à la Loi sur les jeunes contrevenants et des peines plus sévères pour tous ceux qui sont condamnés pour», et j'insiste là–dessus, «des crimes violents». Ce sont là les mots clés. Nous ne voulons pas enfermer ces pauvres enfants de 12 ans parce qu'ils ont regardé à travers la fenêtre pendant que quelqu'un se changeait ou pour des trucs semblables. Nous ne voulons pas les traiter de la même manière que les criminels violents, qui ont besoin de beaucoup plus de temps pour être réhabilités. Après tout, si on fait des choses de ce genre à cet âge–là, c'est que quelque chose ne va réellement pas.

Alors, les pétitionnaires demandent que le Code criminel du Canada et la Loi sur les jeunes contrevenants soient modifiés pour prévoir des peines plus sévères. En fait, ils voient que c'est exactement ce que fait le Parti libéral.

Nous savons qu'on abuse de la loi. Dans ma circonscription, il y a une rue où, chaque soir de la semaine, on peut voir des gens se livrer au trafic de la drogue. La plupart du temps, on y voit également des enfants de moins de 12 ans; ils sont habitués à aller chercher la drogue et à passer les sacs du vendeur au client. En échange, ils reçoivent un joli bracelet ou une chaînette en or ou une babiole quelconque. Les criminels, le rebut du genre humain, qui font le trafic de la drogue utilisent ces enfants et abusent d'eux, car ils savent que la justice ne peut absolument rien contre eux. Croyez–moi, beaucoup de ces enfants savent exactement ce qu'ils font, malgré leur jeune âge.

En me préparant au débat concernant la Loi sur les jeunes contrevenants, je me suis entretenu avec ma jeune fille de 11 ans. Je lui ai posé quelques questions d'ordre général sur sa notion du bien et du mal et sur son opinion à l'égard de l'actualité. Il ne fait absolument aucun doute dans mon esprit qu'à 11 ans, elle sait pertinemment que si on tue quelqu'un, on fait quelque chose de mal. Si on prend quelque chose qui appartient à quelqu'un d'autre, on fait quelque chose de mal. Il ne fait aucun doute qu'elle sait cela.

L'idée d'abaisser l'âge limite me plaît bien, mais je suis prêt à siéger au comité et à recevoir les témoignages, à écouter les fonctionnaires du ministère m'expliquer pourquoi, en 1917, les jeunes de 7 ans étaient considérés comme aptes à rendre compte de leurs actions et pourquoi, en 1984, on a considéré que seuls les jeunes de 12 ans et plus étaient assez responsables pour le faire.

Il y a peut–être d'excellentes raisons. Il existe peut–être des études psychologiques, des tests ou d'autres documents qui justifient ce seuil de 12 ans. Franchement, je crois plutôt, comme j'en ai déjà parlé, que cet âge a été choisi arbitrairement, simplement parce qu'il fallait fixer une limite quelconque. Si l'on avait choisi 10 ans, certains auraient proposé 7 ans, si l'on avait proposé 14 ans, certains auraient préféré 10 ou 12 ans. Quelle que soit la raison, en 1984, nos homologues du Parlement d'alors ont fixé la limite à 12 ans. Peut–être aurons–nous l'explication de ce choix au comité.

• (2025)

Je voudrais bien préciser que nous avons entrepris un processus qui se déroulera en deux étapes. Cette première étape s'intéresse aux criminels violents dans le contexte du système des jeunes contrevenants. À la deuxième étape, nous examinerons la loi, article par article, pour ensuite présenter des recommandations au ministre de la Justice et au Cabinet. Je suis convaincu que chacun aura l'occasion de donner son avis.

[*Français*]

M. Jean H. Leroux (Shefford): Monsieur le Président, chaque fois que j'ai le plaisir et l'honneur de me lever en cette Chambre, je pense toujours à mes électeurs du comté de Shefford qui m'ont donné ce privilège.

Ce soir, j'aimerais vous présenter mon point de vue sur le projet de loi C–37 qui modifie la Loi sur les jeunes contrevants.

Je suis davantage orienté, de par ma formation, vers la réhabilitation des jeunes contrevenants que vers la répression. Je crois que la loi actuelle comprend toutes les dispositions nécessaires aux tribunaux et au substitut du procureur général pour permettre d'assurer adéquatement la protection de la société.

Le vrai problème en est un d'application des dispositions contenues dans la Loi sur les jeunes contrevenants et non une révision en profondeur de celle–ci. Je comprends que certains événements pénibles qui se sont produits ces dernières années soulèvent la colère et l'incompréhension parmi la population et ravivent le débat sur le traitement judiciaire accordé aux mineurs reconnus coupables de délits très graves.

Je conçois très bien que la population se préoccupe beaucoup de la nécessité de contrôler la criminalité chez les jeunes. Cependant, je ne puis tolérer que des personnes comme le ministre de la Justice, mes collègues d'en face, les libéraux, et mes collègues du Parti réformiste croient que des décisions juridiques plus sévères représentent la meilleure façon de dissuader les jeunes de commettre des actes criminels.

Les provinces qui se plaignent de la loi actuelle le font essentiellement parce qu'elles ne l'appliquent pas rigoureusement, tandis que le Québec et l'Ontario, qui ont la bonne attitude, n'ont pas de problème. Il me semble, et de toute évidence, que le ministre de la Justice a cédé aux demandes des provinces de l'Ouest et de la droite du Parti libéral.

Permettez–moi de douter de la pertinence d'un tel projet de loi, puisque les études montrent que, depuis les années 1970, il y a une diminution marquée du nombre moyen d'homicides commis par les adolescents.

Ne serait–il pas plus juste de dire que le ministre cherche simplement à répondre à une promesse électorale faite au cours de la dernière campagne, sachant que la Commission canadienne sur la détermination des peines mentionnait, dans son rapport déposé en 1987, que les trois quarts de la population canadienne estimait que 30 p. 100 des crimes étaient violents? En réalité, d'après les statistiques de 1992, seul un crime sur dix de ceux prévus au Code criminel et qui ont été signalés à la police avait été violent. Même, entre 1982 et 1992, le nombre d'homocides commis au Canada n'a que très peu augmenté.

Cette perception par la population est contraire à la réalité des faits ainsi démontrée. Est–ce là un motif politique suffisant pour modifier la Loi sur les jeunes contrevenants? À mon humble avis, le ministre de la Justice, en déposant ce projet de loi à la Chambre des communes, tente simplement de bien paraître auprès d'une partie de l'électorat, et cela aux dépens de ses obligations sociales envers les jeunes, sans aucune considération des effets sociaux et économiques de telles mesures. L'effet qu'aura ce projet de loi est catastrophique pour la société québécoise et canadienne. Ainsi, en augmentant les peines et en abaissant l'âge pour être considéré jeune contrevenant, on accélère le remplissage des prisons et on multiplie les jeunes inactifs qui resteront au crochet de la société pour le reste de leur vie.

• (2030)

Est–ce cela qu'on veut? Est–ce donc là l'effet recherché par les libéraux au pouvoir et par le Parti réformiste? Le ministre de la Justice devrait plutôt chercher à prévenir les actes criminels perpétrés par les jeunes et à y réagir efficacement que de chercher à durcir les mesures en prolongeant les sentences, en abaissant l'âge limite des délinquants et en rendant les peines plus sévères.

Comme vous le savez, j'ai longtemps travaillé auprès des jeunes comme enseignant et je puis vous affirmer que la solution n'est pas de punir davantage les jeunes, mais de les aider en les encadrant mieux et en facilitant la réinsertion des jeunes délinquants dans notre société, et cela, j'y crois profondément. L'effet dissuasif recherché par l'allongement et le durcissement des sentences n'est pas supporté par la littérature et les expériences faites à ce jour.

La prévention du crime fait appel à l'examen des conditions d'ordre économique, éducatif, social, moral et juridique qui engendrent le crime, et requiert des efforts en vue de modifier ces conditions. Cela exige la collaboration de nombreux ministères de tous les ordres de gouvernement, du secteur privé et de la population. Le fait de rendre efficaces des programmes de prévention du crime présente de gros défis que nous avons le devoir de relever. Le résultat de tels programmes, soit la réduction du crime, est beaucoup plus profitable à la fois pour les jeunes et pour les Québécois et les Canadiens qui, autrement, pourraient devenir des victimes.

Cependant, même les plus grands efforts de prévention du crime ne peuvent empêcher des crimes de survenir. La réinsertion sociale des jeunes contrevenants doit par conséquent constituer un objectif important de la loi. Il s'agit vraiment d'une forme de prévention du crime à long terme visant à empêcher les jeunes contrevenants de continuer à se conduire de manière répréhensible.

L'objectif visé par les modifications proposées au projet de loi est contreproductif au but recherché, soit la protection de la société et de la jeunesse.

En conclusion, je voudrais rappeler à cette Chambre que le caractère distinct du Québec ne se situe pas seulement au niveau de la langue et de la culture, mais aussi au niveau de nos croyances, de notre philosophie et de nos préoccupations sociales. Au Québec, on a compris les grands principes de la protection de la société et de la jeunesse. L'objectif recherché est de s'éloigner le plus possible de la criminalisation d'un dossier impliquant les jeunes. Nous misons d'abord sur la réhabilitation et la réintégration des jeunes délinquants parce que nous y croyons au Québec, et vous seriez surpris du résultat que nous obtenons.

Je voudrais rappeler à mes collègues que dans certaines conditions, ces jeunes peuvent être aidés et devenir des citoyens responsables et productifs pour l'ensemble de la société. De plus, l'étude des coûts permet de constater que l'investissement financier de la société pour la réadaptation d'un jeune homicidaire se rembourse en moins de cinq ans par la production du jeune adulte.

Finalement, j'aimerais rappeler à tous mes collègues qu'il est essentiel que le Québec conserve ses acquis de réussite en matière de réinsertion sociale pour les jeunes contrevenants. Je demande donc à tous mes collègues de considérer que toute modification à la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants doit respecter les lois et politiques du Québec en matière de protection de la jeunesse et de la société.

• (2035)

[*Traduction*]

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, le 12 mai dernier, les députés de ce côté–ci de la Chambre ont présenté une motion de l'opposition exhortant le gouvernement à prendre des mesures positives et immédiates relativement à la Loi sur les jeunes contrevenants. Je félicite le gouvernement d'avoir présenté si rapidement certaines modifications, qui sont un pas dans la bonne direction.

Aujourd'hui, je tiens cependant à signaler mon manque d'enthousiasme à l'égard de ce projet de loi. Je crois que les mesures qui ont été prises sont loin d'être suffisantes.

Dans un effort pour calmer les craintes des Canadiens, nous avons proposé trois modifications fondamentales à la Loi sur les jeunes contrevenants. La première était d'abaisser les limites d'âge. Actuellement définis comme des jeunes d'entre 12 et 17 ans, nous proposions que les jeunes contrevenants soient définis comme tel entre 10 et 15 ans. Nous voulions ainsi tenir compte du fait que des délinquants de moins de 12 ans passent à travers les mailles du système, à l'heure actuelle, et deviennent de jeunes criminels endurcis, car la police est incapable de porter des accusations contre eux ou de faire quoi que ce soit pour les empêcher d'agir. Quant aux délinquants plus âgés, nous croyons que les jeunes de 16 et 17 ans sont assez vieux pour assumer l'entière responsabilité de leurs crimes et devraient donc être traduits devant des tribunaux pour adultes dans le cas de crimes graves.

Dans le projet de loi C–37, le ministre de la Justice propose que les jeunes de 16 et 17 ans qui sont accusés de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire coupable, d'agression sexuelle grave ou de voies de fait graves soient traduits

devant des tribunaux pour adultes à moins qu'une demande de leur part visant à comparaître devant un tribunal pour adolescents ne soit acceptée. Il incombe maintenant aux jeunes contrevenants de démontrer pourquoi ils ne devraient pas être jugés par un tribunal pour adultes et le tribunal pourra accepter ou rejeter leur demande.

Même si cette modification est quelque peu constructive, elle passe à côté de ce que nous avons essayé de faire valoir il y a quelques semaines. Compte tenu de la société actuelle et de la rapidité avec laquelle les jeunes mûrissent, ceux–ci doivent être responsabilisés de la même façon que les adultes et, en fait, être considérés comme des adultes, particulièrement lorsqu'ils s'adonnent à des activités criminelles et qu'ils deviennent une menace pour la collectivité.

Le Parti réformiste avait proposé l'imposition de peines plus sévères. Je suis donc heureux que le ministre ait recommandé que la peine pour meurtre au premier degré passe de cinq ans à dix ans. Nous avions aussi demandé que les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants incluent une disposition autorisant la publication des noms des jeunes contrevenants qui sont trouvés coupables d'une infraction violente, d'une infraction à la Loi sur les stupéfiants ou à la Loi sur les aliments et drogues, ou qui ont déjà fait l'objet de deux condamnations antérieures.

Malheureusement, le projet de loi C–37 ne renferme pas une telle disposition, et c'est ce dont je veux vous entretenir aujourd'hui. Je crois sincèrement que la publication des noms des jeunes contrevenants est essentielle à la protection des enfants canadiens. Par exemple, un directeur d'école ne sait peut–être pas que l'un de ses élèves a été trouvé coupable de trafic de stupéfiants. Un parent ne sait peut–être pas que son enfant fréquente un contrevenant qui a commis une série de viols. Le jeune voisin à qui vous confiez votre enfant est peut–être un autre Jason Gamache.

Qui devrions–nous protéger, la vaste majorité des Canadiens qui sont des citoyens vaillants, généreux et respectueux des lois et qui constitueront toujours le fondement d'une société productive, ou le trafiquant de drogues de votre école secondaire et le violeur qui vit incognito dans votre quartier? La question n'est pas très difficile. De toute évidence, c'est l'identité de ces contrevenants qui doit être dévoilée au public.

Il ne s'agit pas ici des jeunes qui commettent une petite erreur et qui n'ont qu'une seule fois maille à partir avec la justice. Il ne servirait alors pas l'intérêt supérieur de la population de publier les détails de leur unique bévue. Toutefois, nous proposons et croyons fermement que, pour assurer en toute première priorité la protection de la collectivité, il ne faut plus interdire la publication de l'identité des jeunes contrevenants violents comme le font la loi actuelle de même que le projet de loi C–37.

La première peine à laquelle on devrait être condamné lorsqu'on commet un délit criminel devrait être la divulgation totale de son identité, de son passé et de son crime. Cela n'est absolument pas prévu dans la loi ni dans ce projet de loi.

Le nom des victimes et les détails sordides des crimes qui ont été perpétrés contre elles sont livrés à la curiosité de la population, mais le nom des contrevenants demeure un secret d'État. Les visages des jeunes qui se retrouvent devant les tribunaux et dans les prisons du Canada sont des masques. Ils cachent les pires cicatrices de notre société, cicatrices qui vont suppurer si elles ne sont pas exposées à l'air libre.

• (2040)

Le Parti réformiste, au nom de ses nombreux électeurs, a demandé au gouvernement d'établir un fichier des personnes reconnues coupables de mauvais traitements envers les enfants. Le gouvernement a donné la réponse qu'il donne toujours aux demandes de cette nature. Il sait qu'il existe un problème, il sait que les Canadiens veulent que l'on fasse quelque chose. Il a donc promis d'étudier la question et de consulter les autorités compétentes. En d'autres mots, le gouvernement se traîne les pieds et pendant qu'il temporise, des enfants subiront des agressions sexuelles et seront battus par des récidivistes que le gouvernement est coupable de protéger en refusant à la population l'information dont elle a besoin pour protéger les enfants et la société en général.

Soucieux de bien comprendre la nécessité d'un tel fichier, les ministères fédéraux de la Santé, de la Justice et du Solliciteur général ont demandé une étude. Le groupe de travail interministériel sur les systèmes d'information concernant les auteurs de crimes à caractère sexuel contre des enfants a préparé un document de travail. Savez–vous ce que l'on dit dans ce document, monsieur le Président? Il nous faut une autre étude et nous devons consulter davantage. Cependant, ce document renferme des renseignements établissant la nécessité d'un tel fichier et la nécessité de publier les noms de certains jeunes contrevenants.

Je me demande vraiment à quoi peuvent bien servir tous ces examens, études, consultations et reconsultations. Servent–ils à trouver les bonnes solutions aux problèmes dont nous connaissons déjà l'existence ou sont–ils uniquement un moyen pour remplir les poches de gens que les contribuables nourrissent déjà?

Le groupe de travail rapporte que, d'après la recherche actuelle, le développement d'un comportement sexuellement perturbé peut commencer dès l'enfance et l'adolescence. Le rapport ajoute que, d'après les statistiques compilées sur tous les crimes violents commis sur la personne d'enfants au Canada, les jeunes délinquants âgés de 12 à 17 ans comptent pour environ 23 p. 100 de tous les délinquants accusés.

Il est important de noter que ce groupe d'âge ne représente que 7,9 p. 100 de la population canadienne. Toujours selon le même rapport, des études ont révélé de façon répétée que les délinquants sexuels ont un des taux de récidive les plus élevés de toutes les catégories de criminels; on estime en effet que 40 p. 100 d'entre récidivent moins de cinq ans après leur mise en liberté. De plus, des recherches sur l'efficacité des programmes de traitement des délinquants ont révélé des résultats limités.

J'aimerais que la main droite du gouvernement sache ce que fait la main gauche. Le ministre de la Justice n'a–t–il pas lu le rapport du groupe de travail fédéral? S'il l'a lu, il devrait savoir que les délinquants sexuels récidivent. Il suffirait de simples calculs au ministre pour conclure, à partir des données statistiques, que 23 p. 100 des infractions sexuelles au Canada sont

commises par des jeunes contrevenants. Si 40 p. 100 de ce groupe de 23 p. 100 récidivent, les membres les plus innocents et les plus vulnérables de notre société seront toujours victimes d'actes de violence et de sadisme que le gouvernement aurait pu prévenir. Si le gouvernement avait pris connaissance de son propre rapport et avait immédiatement donné suite aux constatations de celui–ci, nous aurions pu éviter des actes et des agressions horribles dont nos enfants ont été victimes.

Je crois que le gouvernement contrevient carrément à l'article 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant, par lequel les États membres s'engagent à protéger l'enfant contre toute forme d'exploitation et d'agression sexuelle.

Le projet de loi C–37 ne vise pas à protéger nos enfants contre les Jason Gamache de ce monde. Il ne nous protège pas contre les monstres anonymes qui se cachent derrière le visage d'adolescents.

Le gouvernement viole directement la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. De plus, la balance pèse toujours du côté des jeunes contrevenants dans notre pays. La protection de la société, la protection des enfants passent toujours au second plan, derrière les supposés droits des jeunes Canadiens délinquants et violents.

Tout ce que nous demandons, c'est qu'il y ait un équilibre entre les deux et que les droits des victimes, les droits des victimes en puissance, c'est–à–dire les droits de nos enfants, ainsi que la protection de la société aient la priorité sur la protection des jeunes contrevenants violents qui n'ont aucun respect pour la vie et les droits des autres.

Je réitère mes observations du début. Le projet de loi C–37 est un pas dans la bonne direction, mais il ne va pas assez loin pour les gens qui marchent du même côté de la rue que moi.

Le vice–président: La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

• (2045)

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice–président: Le whip en chef du gouvernement m'a demandé de reporter le vote par appel nominal.

[*Français*]

En conséquence, conformément à l'article 45(5)a) du Règlement, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à demain, à 15 heures, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourriez–vous obtenir le consentement unanime de la Chambre pour reporter le débat sur la motion d'ajournement d'au plus 15 minutes?

Je crois savoir que le député qui représente le Nouveau Parti démocratique et qui doit participer au débat sur la motion d'ajournement n'a pas eu le temps de se rendre à la Chambre. Nous pourrions, à la demande de la présidence, reporter le débat d'au plus 15 minutes. Si le député ne se présente pas à la Chambre, nous aurons au moins fait ce qu'il convenait de faire, c'est–à–dire lui accorder une chance raisonnable de se présenter.

M. White (Fraser Valley–Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à dire au député d'en face que, moi aussi, je me précipitais à la Chambre pour tenter de prendre la parole lors du dernier débat. Tant pis pour les absents! Sinon, je voudrais prendre la parole au sujet de la motion.

Le président suppléant: Nous avons tenu le vote, et je devrais indiquer au député que j'ai bel et bien pris note du fait qu'il n'était pas à la chambre. Je savais qu'il voulait prendre la parole, mais comme il était absent, nous avons dû passer au vote, du moins, au vote oral.

Il revient entièrement aux députés de décider s'ils veulent accorder leur consentement unanime pour que le député puisse prendre la parole.

M. Boudria: Monsieur le Président, dois–je comprendre qu'il y a consentement unanime pour suspendre le débat sur la motion d'ajournement à l'appel de la présidence ou au plus 15 minutes afin de permettre au député néo–démocrate d'arriver à la Chambre?

Le vice–président: La présidence en déduit qu'il n'y a pas consentement unanime pour suspendre la séance pendant 15 minutes afin de donner au député de Kamloops le temps de se manifester et de procéder au débat sur la motion d'ajournement.

[*Français*]

Peut–être qu'on pourrait recommencer.

[*Traduction*]

Y a–t–il consentement unanime pour suspendre la séance pendant 15 minutes?

Des voix: Non.

M. Boudria: Monsieur le Président, en théorie, la Chambre devrait suspendre ses activités jusqu'à 22 heures, à moins que nous ne donnions notre consentement unanime, car c'est l'heure de l'ajournement. Le débat sur la motion d'ajournement devrait donc avoir lieu à ce moment–là.

Je pourrais peut–être poser la question de nouveau pour savoir si nous sommes d'accord pour suspendre les travaux pendant quinze minutes, tout au plus, ou jusqu'à ce que le député se présente pour procéder au débat sur la motion d'ajournement. Sinon, je rappelle aux députés qu'ils attendront une heure et dix minutes, au lieu de dix minutes. Cela aidera peut–être un peu la Chambre.

Le président suppléant: Quelqu'un va attendre une heure et dix minutes. Je ne suis pas sûr que ce soit les députés.

M. Hermanson: Monsieur le Président, ne pourrions–nous pas déclarer qu'il est 22 heures et ajourner?

Le président suppléant: Le député demande le consentement unanime pour déclarer qu'il est 22 heures. Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant: Il y a consentement unanime pour dire qu'il est maintenant 22 heures.

Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne est adoptée d'office. La Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures.

(La séance est levée à 20 h 48.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 juin 1994

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA–ÉTATS–UNIS

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation canadienne qui a participé à la 35e assemblée annuelle du Groupe interparlementaire Canada–États–Unis, qui s'est déroulée à Santa Fe, du 19 au 23 mai 1994.

Les ordres du jour de ces réunions sont toujours très longs et portent sur divers sujets. Les réunions dans ce cas–ci ne faisaient pas exception à cela, puisque nous avons discuté des questions économiques qui touchent les deux pays, de même que de questions internationales et transfrontières. D'autres réunions ont porté sur le régime de soins de santé en vigueur au Canada et sur le système que veulent instituer les États–Unis, ainsi que sur la situation politique dans les deux pays.

Les discussions, qui ont porté sur toute une gamme de sujets, ont grandement aidé les parlementaires canadiens et américains à mieux comprendre les dossiers qui intéressent nos deux pays. Qu'il s'agisse de bois d'oeuvre ou de blé dur, dont on parle beaucoup aujourd'hui, ces réunions nous ont permis d'exposer clairement la position du Canada et je suis très fier du travail accompli par notre délégation à ce chapitre.

En fait, un des principaux sujets abordés, et le ministre des Pêches en a fait mention hier, a été la question des lamproies. Nous savons tous que la prolifération des lamproies dans les Grands Lacs atteint des proportions épidémiques. À la suite des réunions tenues en mai, le Canada et les États–Unis ont augmenté les fonds qu'ils consacrent à la lutte contre la lamproie, de sorte que nous devrions être capables de contrôler ce parasite dans une certaine mesure et ainsi de protéger le secteur de la pêche dans les deux pays.

Par conséquent, les délégations canadienne et américaine ont convenu d'assurer le suivi des dossiers portant sur le blé dur, les questions transfrontières et autres points qui intéressent le Canada. C'est donc avec plaisir que je dépose ce rapport à la Chambre des communes.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RESSOURCES NATURELLES

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du Comité permanent des ressources naturelles, qui s'intitule «Le Canada: Une nation forestière modèle en devenir». Ce rapport porte sur les méthodes d'exploitation forestière en vigueur au Canada.

• (1005)

J'aimerais profiter de cette occasion pour remercier tous les membres du Comité permanent des ressources naturelles; ils ont travaillé très fort au cours des trois derniers mois pour produire un rapport fort détaillé sur l'état de nos forêts.

Le rapport contient quelque 17 recommandations sur la façon dont nous pouvons continuer de remplir notre rôle de nation forestière modèle. Il décrit également les mesures que nous devons prendre pour assurer une exploitation durable de la forêt et continuer de jouer un rôle de premier plan en tant que nation forestière.

Monsieur le Président, j'ai également l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles et sans amendement, le troisième rapport du Comité permanent des ressources naturelles sur le projet de loi C–25, Loi modifiant la Loi fédérale sur les hydrocarbures.

[*Français*]

M. René Canuel (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, en tant que critique de l'oppostion officielle en matière de ressources naturelles, j'ai assisté aux séances du Comité permanent avec mes collègues des circonscriptions d'Abitibi et d'Anjou—Rivière–des–Prairies. Après avoir entendu plusieurs témoins, nous avons vite constaté que le problème soulevé en comité était notamment provoqué par la mauvaise publicité faite en Europe sur les produits forestiers en provenance de la Colombie–Britannique.

Nous avons été très sensibles à l'importance de l'industrie forestière au Canada et au Québec, au problème de mise en marché internationale des produits de la forêts et à l'importance

du développement durable comme balise devant guider les interventions de tous les intervenants en forêt.

Le Bloc québécois présente donc une opinion dissidente pour les raisons suivantes. Premièrement, parce que le gouvernement fédéral entend adopter une approche centralisée pour remédier aux problèmes qui se retrouvent principalement, parfois, dans une seule province. Deuxièmement, parce que la Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît la compétence des provinces en matière d'exploitation, de conservation et de la gestion des ressources forestières. Donc, toute intervention du gouvernement fédéral doit être précédée d'un mandat des provinces.

Les députés du Bloc québécois considèrent néanmoins qu'il est de leur responsabilité de faire valoir les intérêts du Québec et des provinces dans les domaines comme les ententes fédérales–provinciales, les droits des autochtones et le processus national de certification et la stratégie internationale du Canada en matière de forêts.

COMPTES PUBLICS

M. Richard Bélisle (La Prairie): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du Comité permanent des comptes publics. Le Comité a consacré deux réunions à l'étude du chapitre 15 du rapport du vérificateur général pour 1993 concernant le ministère des Pêches et des Océans et plus précisément le Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du Nord.

Le comité tient à ce que tous les programmes publics soient assortis de contrôles financiers appropriés. Il estime également que pour les fins de la fonction législative, il est essentiel que le Parlement étudie et approuve les programmes auxquels il affecte les crédits. Il est d'avis qu'il y a eu des lacunes à cet égard dans le cas du Programme d'adaptation et de redressement de la morue du Nord.

Le programme a maintenant expiré et le comité estime qu'on en a tiré d'importantes leçons qui seront extrêmement utiles lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de programmes futurs et, en dernière analyse, pour la façon dont le Parlement s'acquitte de ses responsabilités.

C'est pour que l'on puisse à l'avenir éviter les écueils de ce programme que le comité soumet le présent rapport et les recommandations qu'il contient. Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

[*Traduction*]

SANTÉ

L'hon. Roger Simmons (Burin—Saint–Georges): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent de la santé qui s'intitule: «Objectif consommation zéro—Banalisation de l'emballage des produits du tabac».

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale dans les 150 jours qui suivent la présentation du rapport.

• (1010)

[*Français*]

Mme Pauline Picard (Drummond): Monsieur le Président, permettez–moi d'indiquer à cette Chambre que le Bloc québécois, l'opposition officielle, dépose un rapport minoritaire dissident que le Comité de la santé a accepté d'annexer au rapport majoritaire présenté par mon collègue de Burin—Saint–Georges.

Il importe de rappeler que les députés du Bloc québécois sont favorables à l'application des mesures éprouvées et efficaces pour contrer la consommation du tabac, visant à protéger la santé publique et à améliorer l'état de santé des Québécois et des Canadiens. Nous considérons que le Comité de la santé, malgré les efforts qui ont été consentis, n'a pas en main les outils nécessaires pour conclure positivement à la banalisation des produits du tabac.

Alors que la propre étude du ministère fédéral de la Santé est en cours et qu'elle ne peut être complétée avant la fin de l'année, aucun témoignage présenté au Comité de la santé ne permet de justifier de façon significative la mesure visant à banaliser les produits du tabac. D'autre part, nous sommes préoccupés par les effets qu'une telle mesure entraînerait quant à la violation des obligations internationales en matière de commerce conclues par le traité de libre–échange et l'ALENA, par les effets d'une importante perte d'emplois directs et indirects, et finalement, par les répercussions de contre–façon, de contrebande et de mise en marché.

Le rapport présenté par les députés du Bloc québécois expose nos préoccupations concernant la banalisation des produits du tabac, selon les enjeux d'une véritable politique de santé publique. Nous sommes favorables à toutes mesures qui seront efficaces et efficientes, durables et respectueuses des obligations du gouvernement envers l'industrie, les travailleurs et ses propres règles de commerce intérieur et international. Pour l'instant, rien ne nous démontre que l'emballage neutre convient à ces exigences.

[*Traduction*]

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais, avec le consentement unanime de la Chambre, dire quelques mots à ce sujet.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre de laisser le porte–parole du Parti réformiste dire quelques mots au sujet du rapport du comité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines, concernant la date du dépôt du rapport du comité au sujet de

la revue sur la sécurité sociale et une demande de permission de voyager. Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 6e rapport, plus tard aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Gray: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour informer la Chambre que le projet de loi qui vient d'être déposé sera visé par les dispositions du paragraphe 73(1) du Règlement.

* * *

LOI SUR LA PRÉVENTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL DANS L'EXPORTATION DU GRAIN

M. Ray Speaker (Lethbridge) demande à présenter le projet de loi C–262, Loi portant règlement par l'arbitrage des conflits de travail dans l'exportation du grain et modifiant la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique en conséquence.

—Monsieur le Président, je sais gré à la Chambre de me permettre de déposer ce projet de loi qui porte sur les conflits de travail dans l'exportation du grain. Comme nous le savons tous, ces conflits ont coûté jusqu'ici des millions de dollars aux agriculteurs de l'ouest du Canada. Il est temps d'y voir.

Le projet de loi prévoit le recours à l'arbitrage pour régler ces conflits. Il prévoit notamment un processus d'arbitrage des propositions finales en vue de prévenir les grèves dans le secteur du transport du grain sur la côte Ouest.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1015)

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt) demande à présenter le projet de loi C–263, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence (sociétés d'État exemptées).

—Monsieur le Président, afin de pousser encore plus loin la bonne gestion de tous les ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que des sociétés d'État, je propose, par ce projet de loi, d'imposer à certaines sociétés d'État actuellement exemptées de la Loi sur la gestion des finances publiques l'obligation de rendre compte, en conformité avec les suggestions du vérificateur général.

Les vérificateurs généraux ont souvent, dans leurs rapports annuels, recommandé un changement en ce sens. Le fait que les sociétés exemptées n'aient pas à faire l'objet d'un examen aussi rigoureux que les autres ministères, organismes et sociétés les préoccupe.

Dans un pays aussi criblé de dettes que le nôtre, il faut que tous les organes du gouvernement rendent des comptes. Nous, les députés, devons faire en sorte que chaque cent provenant de la poche du contribuable est dépensé avec soin et judicieusement, d'une manière qu'approuvent tous les Canadiens et Canadiennes.

Le projet de loi dissipera les craintes dans ce domaine en imposant aux sociétés exemptées l'obligation de répondre de l'utilisation de ces deniers publics et d'adopter les principes de bonne gestion. La crédibilité du gouvernement et l'image de ces sociétés y gagneront.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'HYMNE NATIONAL

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway) demande à présenter le projet de loi C–264, Loi modifiant la Loi sur l'hymne national.

—Monsieur le Président, le présent projet de loi vise à modifier la version anglaise uniquement de l'hymne national en vue d'en retirer toute mention sexiste et de remplacer le mot «hearts» par «pride».

J'aimerais par la même occasion rendre hommage à un groupe d'étudiants de l'école Westridge, dans la circonscription que je représente, en particulier Tim Wood et Aly–Khan Virani, de même que leur enseignante Emily Sutherland, qui ont travaillé très fort pour documenter la sous–représentation des femmes dans les médias et ailleurs dans la société canadienne et pour aider à changer cette situation.

Je les félicite de l'esprit d'initiative avec lequel ils s'efforcent de favoriser l'égalité de tous les Canadiens, y compris des femmes et jeunes filles de la société canadienne.

Le projet de loi vise à faire en sorte que le libellé de notre hymne national reflète aussi le principe d'égalité.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

Affaires courantes

LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Jay Hill (Prince George—Peace River) demande à présenter le projet de loi C–265, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (peine capitale).

—Monsieur le Président, j'aimerais remercier le député de Skeena de coparrainer le projet de loi.

Ce texte vise à modifier le Code criminel en vue d'imposer la peine capitale à quiconque est jugé coupable de meurtre au premier degré. Les Canadiens ont clairement manifesté le désir de voir notre système pénal revu de fond en comble, et bon nombre d'entre eux réclament le rétablissement de la peine de mort.

• (1020)

J'ignore si la peine capitale a un effet dissuasif. Je sais, par contre, qu'il est impossible de réhabiliter un meurtrier violent qui est sans remords.

Les Canadiens refusent que des criminels coupables de meurtre au premier degré puissent sortir de prison et récidiver.

On a aussi de plus en plus l'impression que notre système pénal est trop clément à l'égard des jeunes criminels. De nombreux Canadiens réclament aussi des sentences plus strictes à l'égard des jeunes contrevenants. En effet, ceux qui sont déclarés coupables de meurtre au premier degré sont condamnés à cinq ans de prison, au plus. Aux termes des modifications apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants, dans le projet de loi C–27, la sentence maximale serait doublée. Par contre, il n'y aurait toujours pas de sentence minimale.

Le projet de loi modifierait la Loi sur les jeunes contrevenants afin de prévoir une sentence minimale de dix ans pour les jeunes contrevenants coupables de meurtre au premier degré.

Le dépôt de ce projet de loi obligera la Chambre à débattre de cette question fondamentale qu'est la justice, de prévoir des sentences correspondant à la gravité des crimes. Tout juste hier, le ministre de la Justice a clairement expliqué que le gouvernement ne souhaite pas, au cours des prochaines élections, laisser les Canadiens se prononcer par référendum au sujet du rétablissement de la peine de mort.

Je recommande au gouvernement de soumettre ce projet de loi à un vote libre et j'encourage les députés à consulter leurs électeurs. Les députés ne peuvent prendre une décision d'une telle importance en fonction de positions sectaires ou selon leur conscience, sans consulter la population qu'ils représentent.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

Le vice–président: Puis–je demander au député qui désire faire changer le nom de celui qui appuie son projet de loi de le faire officiellement?

M. Hart: Monsieur le Président, j'aimerais seulement faire corriger le nom: celui qui appuie mon projet de loi devrait être le député de Calgary–Sud–Est.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, j'aimerais, moi aussi, demander une correction. Mon projet de loi est appuyé par le député de Skeena.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

M. Francis G. LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose que le sixième rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

VIA RAIL

M. Andrew Telegdi (Waterloo): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole et de présenter à cette Chambre le message que les habitants de la région de Waterloo m'ont transmis haut et fort. Ils ont envoyé des centaines de cartes postales, participé à de grands rassemblements et aujourd'hui, présentent une pétition à cette Chambre, demandant l'imposition d'un moratoire sur les réductions du service de trains de voyageurs. Ces 4 228 personnes demandent à cette Chambre de préserver cette liaison essentielle de notre réseau national de transport.

Je présenterai à la Chambre des milliers et des milliers d'autres pétitions à ce sujet. Le message est simple. Nous voulons que le service ferroviaire VIA dans notre collectivité soit amélioré, non érodé.

[*Français*]

LA VIOLENCE

M. Ronald J. Duhamel (Saint–Boniface): Monsieur le Président, ma première pétition se lit ainsi: Puisque le gouvernement s'intéresse à réduire la violence dans la société, il est important qu'il se préoccupe de la violence dans les médias et les pétitionnaires demandent au gouvernement d'agir ainsi.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par des électeurs qui pensent que les abus, quelqu'ils soient, ne contribuent pas à la création d'une société moins violente; ils demandent au gouvernement d'examiner l'impact de la violence et des abus sur la société.

• (1025)

[*Français*]

LES CONFLITS DE TRAVAIL

M. Bernard St–Laurent (Manicouagan): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer en Chambre aujourd'hui cette pétition signée par plusieurs contribuables du Québec, et particulièrement de la rive sud du fleuve Saint–Laurent.

Dans le libellé de cette pétition, on demande au gouvernement de ce pays de voir à adopter une loi antibriseurs de grèves et ce, dans les plus brefs délais. L'absence de réglementation de ce genre donne lieu à un climat de négociations tendu et de toute façon inéquitable pour une des parties impliquées dans un conflit de ce genre. Le Québec, depuis 1977, et depuis peu la province d'Ontario, ont légiféré en ce sens. Depuis, le climat de travail et surtout celui des négociations se sont assainis considérablement.

Une loi antibriseurs de grèves, c'est le respect et la dignité des travailleurs.

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter plusieurs pétitions aujourd'hui, toutes dûment certifiées par le greffier des pétitions.

La première demande au Parlement de ne pas approuver les relations homosexuelles.

LES CARTES DE TUEURS

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, les trois pétitions suivantes signées par 350 personnes de ma circonscription, Victoria—Haliburton, en Ontario demandent au Parlement d'interdire la vente et l'importation de cartes de grands criminels au Canada.

L'ÉTHANOL

M. John O'Reilly (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition demandant au Parlement de conserver l'exonération actuelle de la taxe d'accise sur l'éthanol pour une décennie, afin que l'industrie de l'éthanol soit forte et autonome.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, au nom de mon estimé collègue d'Okanagan—Shuswap, j'ai l'honneur de présenter quatre pétitions aujourd'hui.

Dans la première, les pétitionnaires demandent que la Chambre ne reconnaisse pas les couples de même sexe et ne modifie pas le Code des droits de la personne en ce qui concerne l'expression indéfinie «orientation sexuelle».

L'AVORTEMENT

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, les deux pétitions suivantes demandent que le Code criminel accorde aux êtres humains la même protection avant et après la naissance.

LE CODE CRIMINEL

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, la dernière pétition demande que le Code criminel prévoie l'analyse obligatoire des empreintes génétiques.

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par plusieurs personnes de ma circonscription, demandant à cette Chambre de ne pas modifier le Code des droits de la personne.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir aujourd'hui de présenter trois pétitions demandant au gouvernement fédéral de réviser la Loi sur les jeunes contrevenants.

Cette pétition est signée par mille personnes environ de la circonscription de Yellowhead qui souhaitent que la Loi sur les jeunes contrevenants permette que ceux qui sont accusés en vertu de cette loi, soient passibles d'une punition correspondant à la gravité du crime.

Je suis fortement en faveur du contenu de cette pétition et appuie les pétitionnaires qui pensent qu'une loi stricte sur les jeunes contrevenants se traduirait par moins d'actes criminels.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, j'ai ici trois pétitions.

Au cours du mois de mai, le diocèse de Toronto et le Council of the Catholic Womens' League ont tenu leur 73e assemblée annuelle et distribué une pétition signée par 458 personnes. On m'a demandé de la présenter ici.

Les pétitionnaires prient le Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne, ni la Charte canadienne des droits et libertés, d'une façon qui tendrait à indiquer que la société approuve les relations entre deux personnes de même sexe ou l'homosexualité, et de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y inclure dans les motifs de distinction illicites l'expression indéfinie «orientation sexuelle».

LE SUICIDE ASSISTÉ ET L'EUTHANASIE

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition signée par environ 100 personnes du centre de Toronto, priant le Parlement de faire en sorte que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada, qui interdisent les suicides assistés, soient strictement mises en vigueur et que le Parlement n'apporte aucune modification à la loi qui sanctionnerait ou permettrait de faciliter ou d'encourager le suicide ou l'euthanasie active ou passive.

LA PROTECTION DES TÉMOINS

M. Tom Wappel (Scarborough–Ouest): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition signée par des personnes de la région de St. Catharines and Niagara à propos de la nécessité de protéger les témoins et d'une application plus poussée du Code criminel. Ces pétitionnaires demandent que les gens qui sont victimisés par les criminels jouissent d'une protection particulière.

Les pétitionnaires prient le Parlement d'édicter le projet de loi C–206, projet de loi que j'ai déposé, le plus tôt possible, de manière à créer légalement un programme national de réinstallation et de protection des témoins.

LA LOI C–91

M. John Solomon (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, j'ai le plaisir ce matin de présenter une pétition, conformément à l'article 36 du Règlement, demandant l'abrogation de la loi C–91.

• (1030)

La loi C–91 sur les brevets pharmaceutiques a été adoptée au cours de la dernière session et ces pétitionnaires sont d'avis qu'elle n'était pas appropriée, pour deux raisons: premièrement, elle a augmenté le coût des médicaments prescrits pour les consommateurs canadiens, de plus de 100 p. 100 dans certains cas; deuxièmement, elle a mis en péril des plans de médicaments prescrits que prévoient certains gouvernements pour aider les citoyens de leur province respective.

Ces pétitionnaires viennent de nombreuses régions de la Saskatchewan, y compris Saskatoon, Lanigan, Leroy, Watson, Winyard, Kindersley, Kyle, Lucky Lake, White City, Herschel, Dinsmore, Bursey et Rosetown.

L'ÉTHANOL

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions au nom de mes électeurs, conformément à l'article 36 du Règlement. Cette pétition porte la signature de centaines de mes électeurs de Kent, ce qui fait un total de plus de 10 000 signatures pour les derniers mois écoulés.

Les pétitionnaires demandent instamment au gouvernement de soutenir une industrie canadienne de l'éthanol, étant donné que l'implantation à Chatham d'une usine de 170 millions de dollars est menacée sans la participation fédérale et puisque ce sont les libéraux qui appuient une telle industrie. Les pétitionnaires veulent que cela devienne la politique officielle.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de déposer trois pétitions de résidants de la région de Huston, en Colombie–Britannique, située dans ma circonscription, pétitionnaires dont j'appuie fermement l'initiative.

Ces pétitionnaires s'inquiètent de l'article 241 du Code criminel du Canada qui dispose: «est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, quiconque, selon le cas, conseille à une personne de se donner la mort, aide ou encourage quelqu'un à se donner la mort, que le suicide s'ensuive ou non.»

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de ne pas abroger ni modifier de quelque façon l'article 241 du Code criminel et de maintenir la décision de rejeter le suicide assisté ou l'euthanasie, qui a été rendue le 30 septembre 1993 par la Cour suprême du Canada.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, j'ai entre les mains une pétition signée par un certain nombre de mes électeurs et dûment approuvée par le greffier des pétitions.

Les pétitionnaires prient le Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte canadienne des droits et libertés de quelque manière qui pourrait laisser supposer que la société approuve les couples de même sexe ou l'homosexualité, y compris des modifications au Code des droits de la personne qui ajouteraient aux motifs interdits de discrimination l'expression vague «orientation sexuelle».

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai entre les mains une pétition, signée par des centaines de résidents des provinces canadiennes, qui attire l'attention de la Chambre sur le fait que le Code criminel actuel refuse aux personnes atteintes d'une maladie terminale, incurable et débilitante le droit de choisir librement et volontairement de mettre fin à leurs jours avec l'aide d'un médecin.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de modifier le Code criminel de manière à ce que tous les Canadiens aient le droit de mourir dans la dignité en permettant aux personnes atteintes d'une maladie terminale ou incurable de demander l'aide d'un médecin pour se donner la mort au moment qu'ils choisiront, sous réserve de sauvegardes strictes afin d'empêcher les abus et de faire en sorte que la personne prenne librement une décision éclairée et qu'elle soit habile à le faire.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui deux pétitions signées par mes électeurs.

Dans la première, des citoyens désapprouvent que le gouvernement étudie la possibilité d'étendre quelque privilège que ce soit aux couples de même sexe. Dans la deuxième, des citoyens expriment leurs points de vue et leurs grandes préoccupations au sujet du suicide assisté et de l'euthanasie active ou passive.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits et libertés ou la Charte canadienne des droits et libertés de quelque manière qui pourrait laisser supposer que la société approuve les couples de même sexe; ils demandent également d'appliquer strictement les dispositions du Code criminel interdisant le suicide assisté.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Monsieur le Président, je dépose ce matin trois pétitions différentes.

Dans la première, les pétitionnaires demandent au gouvernement de maintenir les dispositions législatives actuelles qui interdisent l'aide ou l'encouragement au suicide et l'euthanasie; un grand nombre de mes électeurs ont signé ces pétitions qui se lisent comme suit: «Les médecins au Canada devraient s'efforcer de sauver des vies et non de donner la mort».

• (1035)

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): Dans la deuxième pétition, les signataires demandent au gouvernement de ne pas modifier le Code des droits de la personne ou quelque autre mesure législative qui pourrait «laisser supposer que la société approuve les couples de même sexe ou l'homosexualité» et ils s'inquiètent surtout de l'absence d'une définition pour l'expression «orientation sexuelle».

LES DROITS DES FOETUS

M. Chuck Strahl (Fraser Valley–Est): La dernière pétition porte sur la protection de l'enfant à naître. Les pétitionnaires demandent à la Chambre d'agir immédiatement pour étendre à l'enfant à naître la protection accordée aux êtres humains en modifiant le Code criminel en conséquence.

J'aimerais ajouter que je souscris aux trois pétitions.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Gordon Kirkby (Prince–Albert—Churchill River): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui, au nom de 84 de mes électeurs, une pétition sur le suicide assisté au Canada. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de maintenir les dispositions du Code criminel qui interdisent l'euthanasie au Canada.

L'ÉTHANOL

M. Ivan Grose (Oshawa): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter des pétitions au nom d'habitants du sud de l'Ontario. Cette pétition porte à plus de 10 000 le nombre total de signatures reçues au cours des derniers mois, un incroyable appui à ce programme.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement à donner son appui à une industrie nationale de l'éthanol. Vu que mes électeurs sont ceux qui fabriquent les véhicules qui utilisent ce carburant, je crois que cela démontre que le programme reçoit un large appui.

LES DROITS DES FOETUS

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de déposer une pétition au nom d'Ontariens dont certains sont mes propres électeurs. Les pétitionnaires prient le Parlement d'étendre à l'enfant à naître la protection accordée à l'heure actuelle aux êtres humains.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui à la question nº 36.

[*Texte*]

Question nº 36—**M. Mills (Red Deer):**

En ce qui a trait à la mission d'observation des élections en Afrique du Sud le 17 avril 1994, parrainée par le ministère des Affaires étrangères, *a*) qui y a participé, *b*) quel en a été le coût par personne et *c*) quel en a été le coût global?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, la liste des participants à la Mission canadienne d'observation électorale pour les élections en Afrique du Sud est comme suit:

Mission canadienne d'observation électorale:

L'honorable Christine Stewart, C.P., députée, secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique);

M^me^ Maud Debien, députée
M^me^ Jean Augustine, députée
M. Réginald Bélair, député
M. Ovid Jackson, député
M. Peter Milliken, député
M. Svend Robinson, député

M. Robert McLaren
M^me^ Michèle Falardeau–Ramsey
M^me^ Martha Nelams
M^me^ Christine Murphy

Spécialistes canadiens de l'Afrique du Sud secondant la mission:

M^me^ Carolyn McMaster
M. Grant Hawes
M. Bryan Burton
M. Douglas Fraser
M. Michael Kaduck

Les coûts, ci–après mentionnés, ne représentent que les prévisions budgétaires. Les coûts réels seront calculés dès que tous les participants auront soumis leurs réclamations de voyage et que celles–ci auront été évaluées et vérifiées. Une estimation préliminaire porte à croire que le total des coûts réels sera, dans la majeure partie, moindre que les prévisions budgéraires.

Parlementaires (7 personnes)	92 250 $
Experts pour l'observation (4 personnes)	56 400 $
Experts sur l'Afrique du Sud (5 personnes)	77 300 $
Budget total des coûts de la mission canadienne d'observation électorale en Afrique du Sud	225 950 $

[*Traduction*]

Le vice–président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si la question nº 41 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le vice–président: Plaît–il à la Chambre que la question nº 41 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 41—**M. Williams:**

Quels sont les noms des citoyens canadiens, et les critères utilisés pour les choisir, qui participent à l'observation des élections en Afrique du Sud *a*) au sein de la mission bilatérale de 75 membres, *b*) au sein du Groupe d'observateurs du Commonwealth et *c*) au sein d'organisations non gouvernementales canadiennes et sud-africaines?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Douglas Peters (pour le ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, le projet de loi C-32 renferme les dispositions législatives qui permettront de mettre en oeuvre un certain nombre de changements touchant la taxe d'accise et l'impôt sur le revenu annoncés au cours des quatre derniers mois. La plupart de ces dispositions portent sur des changements à la taxe sur le tabac annoncés par le premier ministre le 8 février 1994 dans le cadre du plan d'action national de lutte contre la contrebande.

D'autres propositions visent la taxe de transport aérien et la taxe sur les produits et services et elles ont été annoncées dans le budget fédéral du 22 février 1994.

Les députés sont au courant de la croissance spectaculaire de la contrebande de tabac au cours des dernières années et des graves répercussions que le commerce de produits du tabac de contrebande a eues sur la société canadienne. Lorsque les produits du tabac de contrebande se sont mis à accaparer une part de plus en plus grande du marché canadien du tabac, le gouvernement a subi une baisse marquée des recettes provenant de la taxe sur le tabac, ce qui a miné sa capacité de fournir des programmes nécessaires.

Les grossistes et les détaillants légitimes ont eux aussi subi une baisse marquée de leurs opérations courantes du fait que les ventes de produits dont les taxes et les droits étaient acquittés diminuaient rapidement.

Ce qui était tout aussi troublant et préoccupait grandement les Canadiens, c'est le climat d'illégalité qui s'installait du fait que les réseaux du crime organisé dominant le marché du tabac de contrebande affectaient leurs bénéfices illégaux à d'autres activités criminelles.

Enfin, la disponibilité de produits du tabac de contrebande à bon marché minait l'objectif que s'est donné le gouvernement de réduire la consommation de tabac, particulièrement chez les jeunes.

Sans les mesures énergiques et équilibrées que le gouvernement a prises, la contrebande aurait continué d'augmenter au détriment du gouvernement, des entreprises et des citoyens. Ces préoccupations ont conduit à l'adoption du plan d'action national de lutte contre la contrebande annoncé par le premier ministre le 8 février 1994.

• (1940)

Dans le cadre de ce plan, le gouvernement a affecté des ressources additionnelles importantes aussi bien à la GRC qu'à Douanes Canada afin qu'ils puissent mieux réprimer le commerce du tabac et d'autres produits de contrebande.

Afin de faciliter ce renforcement des mesures de répression et de réduire la demande de produits du tabac de contrebande, le gouvernement a aussi réduit le taux de la taxe d'accise applicable aux produits du tabac.

Certains députés se demandent pourquoi le gouvernement a choisi de réduire les taxes sur le tabac au lieu de compter uniquement sur le renforcement des mesures de répression. Rappelons qu'en 1992 le gouvernement précédent a sévi contre la contrebande du tabac en resserrant le contrôle de la distribution et de la vente de produits du tabac en franchise de taxe au Canada, en alourdissant les peines imposées aux personnes prises à faire de la contrebande, en prenant des mesures concernant le produit de la criminalité et en affectant des ressources supplémentaires à la GRC et à Douanes Canada afin qu'ils puissent renforcer leurs efforts de répression.

Même si ces mesures ont aidé le gouvernement dans sa lutte contre la contrebande du tabac, elles n'ont pas suffi à maîtriser le problème. L'écart de prix entre les produits du tabac canadiens libérés de taxe et les produits du tabac de contrebande était si important que les bénéfices de la contrebande dépassaient de loin les risques qu'elle comporte. La contrebande a donc continué de prendre de l'ampleur en 1992 et en 1993, sa part du marché du tabac canadien passant d'environ 15 p. 100 en 1991 à 40 p. 100 au début de l'année.

Comme la contrebande ne cessait de croître, le gouvernement a jugé essentiel d'adopter un vaste plan d'action national comportant non seulement le renforcement des mesures de répression mais aussi la réduction des taxes sur le tabac. Afin de réduire la demande de produits du tabac de contrebande dans toutes les régions du pays, le gouvernement a réduit de 5 $ à l'échelle nationale les taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac.

Pour que les taxes baissent davantage dans les régions où la contrebande était mieux implantée, le gouvernement a aussi offert une réduction équivalente aux réductions des taxes provinciales sur le tabac supérieures à 5 $ jusqu'à concurrence d'une réduction totale de la taxe fédérale de 10 $.

Comme le gouvernement tenait par ailleurs à ce que les fabricants de tabac ne profitent pas de la réduction des taxes sur le tabac, il a frappé les bénéfices qu'ils tirent de la fabrication et de la transformation de tabac d'une surtaxe de promotion de la santé

dont le produit servirait à financer la plus importante campagne antitabac de l'histoire du Canada.

Enfin, compte tenu du rôle des livraisons destinées à l'exportation dans le commerce du tabac de contrebande, le gouvernement a réimposé une taxe d'accise sur les produits du tabac exportés. Cette taxe d'accise est conçue pour mieux contrôler les exportations de produits du tabac tout en assurant aux fabricants certaines exemptions limitées en ce qui concerne les livraisons véritablement destinées à l'exportation.

Prises dans leur ensemble, ces mesures forment un plan global de lutte contre la contrebande de tabac. Les mesures de répression n'auraient pas suffi, car les bénéfices de la contrebande et les économies réalisées par les consommateurs qui achetaient des produits de contrebande étaient tout simplement trop importants.

En s'attaquant au problème sur tous les fronts, le gouvernement est largement parvenu à éliminer la contrebande du tabac comme problème d'envergure nationale. Le projet de loi renferme aussi un certain nombre de mesures destinées à assurer l'efficacité du plan d'action national contre la contrebande.

Par suite de la réduction de la taxe d'accise de 5 $ à l'échelle nationale, les grossistes et les détaillants seront intégralement remboursés de la taxe acquittée sur les stocks de cigarettes, de bâtonnets de tabac et de tabac coupe fine qu'ils détenaient à minuit le 8 février 1994.

Le projet de loi autorise aussi le versement de remises partielles sur les stocks lorsque la taxe d'accise fédérale est réduite en fonction d'une réduction des taxes provinciales sur le tabac. Les grossistes et les détaillants peuvent demander la remise additionnelle à l'égard des stocks de cigarettes supérieurs à un certain seuil qu'ils détenaient à la date de mise en oeuvre de la réduction supplémentaire de la taxe d'accise fédérale.

Certains députés se demandent pourquoi le gouvernement n'accorde pas aux grossistes et aux détaillants une remise complète sur leurs stocks de produits du tabac. Je fais remarquer que le programme de remises sur les stocks représente une dépense importante pour le gouvernement et qu'il n'est qu'un élément du coût fiscal total qu'il supportera pour s'attaquer au problème de la contrebande et rétablir le marché légal des produits du tabac.

• (1045)

Le programme de remises sur les stocks est conçu pour assurer aux grossistes et aux détaillants une compensation financière importante et pour faire en sorte que personne ne pâtisse démesurément de la réduction des taxes sur le tabac.

Les grossistes et les détaillants ont largement bénéficié du plan d'action national de lutte contre la contrebande et continueront de profiter du rétablissement du marché légal. Cependant, avant que les remises puissent être versées dans le cadre du programme, ce projet de loi doit recevoir la sanction royale. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous accordons une si grande priorité au projet de loi C–32.

Enfin, pour aider les organismes fédéraux de répression et les provinces à lutter contre l'éventuel détournement interprovincial de produits du tabac, le projet de loi C–32 contient de nouvelles dispositions en matière d'assujettissement et d'infraction. Une taxe d'accise fédérale additionnelle sera imposée aux grossistes et aux détaillants à l'égard des produits du tabac marqués qu'ils vendent à un consommateur d'une autre province.

Le projet de loi prévoit aussi que quiconque vend ou offre en vente des produits du tabac marqués pour la vente dans une province à un consommateur d'une autre province commet une infraction assortie d'une amende. Ces dispositions ont pour but de garantir que les produits du tabac marqués pour la vente dans une province sont limités à la consommation personnelle dans cette province et ne sont pas détournés vers une autre province.

Même si la taxe d'accise fédérale additionnelle peut être perçue dès maintenant, la disposition concernant les infractions ne peut entrer en vigueur tant que ce projet de loi n'aura pas reçu la sanction royale.

En terminant, j'aimerais souligner l'importance des dispositions du projet de loi C–32. Les changements proposés à la taxe d'accise et à l'impôt sur le revenu font partie intégrante du plan d'action du gouvernement contre la contrebande. Jointes au renforcement de la répression, ces mesures contribueront puissamment à mettre fin au commerce du tabac de contrebande.

J'engage tous mes collègues à adopter rapidement ce projet de loi.

[*Français*]

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, le projet de loi C–32 a maintenant atteint la troisième lecture. Comme mes collègues vous l'ont déjà mentionné, nous ne sommes pas pressés de voir adopter ce projet. Il appert que ce projet de loi, à première vue, semble avoir été préparé pour permettre au gouvernement fédéral de lutter contre la contrebande du tabac et de faire ce que le Québec a fait depuis longtemps, soit rembourser les commerçants qui avaient des inventaires de plus de 5 000 cartouches de cigarettes, lorsque la diminution des taxes a été votée par le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux.

Bien que nous soyons en accord avec ce remboursement et que nous souhaitons que les commerçants le reçoivent le plus rapidement possible, il n'est pas question d'accepter que le gouvernement en profite pour insérer dans ce projet de loi deux autres mesures qui pourraient être néfastes pour les consommateurs. Ces mesures, imprimées d'habitude en petits caractères pour qu'on n'y porte pas attention, sont pourtant d'une importance capitale. La seconde mesure de ce projet de loi concerne la réduction des crédits pour les repas des chefs d'entreprise et des travailleurs qui pouvaient réclamer des crédits d'impôt pour les sommes dépensées pour les repas et divertissements d'affaires. Le crédit était de 80 p. 100, il sera maintenant réduit à 50 p. 100.

Ce que nous prônons, depuis notre arrivée à la Chambre, c'est qu'il nous faut une justice pour toutes les catégories d'employeurs et de travailleurs. Vous comprendrez qu'avant de se prononcer sur de telles mesures, nous aurions souhaité recevoir un rapport du Comité des finances qui aurait pu nous expliquer en détail l'impact de cette mesure. Peut–être est–ce valable, peut–être devrions–nous y apporter des amendements, peut–être aurions–nous des surprises sur certaines évasions fiscales que pourront continuer à faire certaines grosses compagnies en affectant ces dépenses à d'autres postes budgétaires?

Pourquoi le gouvernement libéral actuel semble–t–il toujours s'empresser de nous présenter des projets de loi sans avoir les rapports des comités mis en place à cet effet? Pourtant, les projets de loi ne sont pas nombreux et les problèmes à régler se multiplient. Manquerait–il de synchronisme dans ce gouvernement, qui semble toujours improviser dans ses politiques?

• (1050)

Alors, il m'est impossible aujourd'hui de me prononcer favorablement pour cette mesure. Je devrai voter contre si le gouvernement refuse de nous présenter un rapport détaillé du Comité des finances sur les impacts pour toutes les catégories d'employés et d'employeurs qu'affectera cette mesure.

Enfin, à titre de porte–parole de l'opposition officielle en matière de transport, j'ai été extrêmement surpris de voir qu'un projet de loi sur le remboursement des taxes de cigarettes se termine en modifiant la taxation sur le transport aérien. Eh bien là, pour cette mesure, je peux vous assurer que je possède les renseignements nécessaires pour vous dire que je suis contre et que je voterai en conséquence.

D'abord, je voudrais vous mentionner que ce n'est pas la première augmentation des tarifs aériens que fait le gouvernement fédéral. Il a d'abord commencé par augmenter les taxes d'aéroport sous le régime conservateur. Cette taxe, d'un montant de 40 $, a été ajoutée sur tous les billets, ce qui a fait, dans certains cas, des augmentations considérables en pourcentage. Aujourd'hui, le même gouvernement fédéral revient avec une taxe qui est à l'encontre de toutes les demandes et les propositions faites par l'Association québécoise des transporteurs aériens.

En effet, cette dernière a fait des recommandations extrêmement sérieuses au gouvernement actuel, dont la première était de faire disparaître le minimum de taxe de base de 10 $ et d'établir un pourcentage de taxation entre zéro et 9 p. 100. Cette méthode aurait été beaucoup plus juste et aurait permis de payer des taxes accrues pour ceux qui voyagent habituellement par plaisir, alors que ceux des régions qui se déplacent par obligation auraient payé moins de taxe.

Sans être un prophète, je vais tenter de vous faire une prophétie. Le gouvernement actuel est tellement certain que les compagnies accepteront cette hausse de tarif qu'il tentera en plus, d'ici quelques mois, de leur faire baisser la tarification. Le gouvernement pense que les compagnies ne réagiront pas et qu'elles absorberont l'augmentation. Le gouvernement se trompe. Les compagnies ont déjà de la difficulté à survivre. La majorité de nos transporteurs aériens sont en déficit. Alors, comme résultat de tout ceci, le prix des billets pour les voyageurs des régions éloignées augmentera encore une fois.

À première vue, la structure de taxation ne semble pas trop inquiétante. Actuellement, la taxe forfaitaire est de 10 $ plus 7 p. 100 du prix du billet, le maximum de taxe étant de 40 $. On nous propose de diminuer la taxe forfaitaire à 6 $, de conserver les mêmes 7 p. 100 du prix du billet, avec un montant maximum de taxe de 50 $.

L'appareil gouvernemental coûte cher à la population car, pour avoir trouvé une proposition semblable, il faut vraiment s'être creusé les méninges, comme on dit chez nous, et j'en suis certain, avoir sûrement souffert pendant plusieurs mois de «réunionite» aiguë, surtout que l'Association québécoise des transporteurs aériens leur avait fait une proposition beaucoup plus intelligente et beaucoup plus juste pour les consommateurs du transport aérien dans les régions.

On nous a même déterminé les objectifs du gouvernement pour modifier la structure de taxation. Premièrement, augmenter la récupération du coût des installations et des services aériens fournis par Transports Canada, et deuxièmement, réduire le fardeau de taxation pour les vols à courte distance vers les plus petites localités.

Le premier objectif me semble louable, je dirais même souhaitable. Si nous désirons diminuer le déficit, il faut prendre les moyens qui s'imposent. Cette mesure, nous dit–on, augmentera les revenus de 21 millions de dollars la première année et de 41 millions les années subséquentes. Si le gouvernement avait été transparent, il nous aurait mentionné l'objectif premier et les résultats atteints. Il n'aurait pas essayé de nous faire croire que cette nouvelle structure de taxation réduirait le fardeau pour les vols à courte distance vers les plus petites localités car cette affirmation me semble loin de la réalité.

Si elle avait été effectuée avant la déréglementation, nous aurions peut–être pu y croire, mais pas maintenant.

Le coût du transport est maintenant assumé par les gens des régions éloignées. Le prix des billets vers ces destinations a beaucoup augmenté ces dernières années.

• (1055)

À titre d'exemple: le prix d'un billet d'avion entre Montréal et Rimouski est actuellement de 552 $ plus les taxes; Montréal—Saguenay, 466 $ plus les taxes; Montréal—Baie–Comeau, 562 $ plus les taxes. Il y a peu d'achalandage sur ces liaisons et les transporteurs, pour pouvoir les rentabiliser, sont obligés d'augmenter les tarifs. Par opposition, la liaison Montréal—Toronto est fortement achalandée et le prix du billet est d'environ 400 $.

La nouvelle structure de tarification est basée sur le prix et ne tient nullement compte de l'achalandage de la liaison, ni de la distance parcourue. Le gouvernement assure qu'il y a une parfaite relation entre le prix et la distance parcourue, et ce n'est pas le cas. Le prix est une relation de la distance et de l'achalandage. Ainsi donc, la politique du gouvernement de favoriser les billets à faible prix en espérant augmenter le transport aérien vers les régions éloignées est fausse. Cette politique favorisera plutôt les couloirs à courte distance ayant un fort trafic, par exemple

Montréal—Toronto fortement voyagé par les gens d'affaires et les vols nolisés.

De plus, monsieur le Président, le gouvernement n'a pas pensé établir une tarification qui ferait une distinction entre le réseau interne et le réseau externe. Majoritairement, les clients du réseau interne voyagent par obligation alors que ceux du réseau externe le font souvent par plaisir.

Je vais vous citer un exemple frappant que je connais personnellement très bien. Étant député de Beauport—Montmorency—Orléans, je voyage régulièrement avec Air Canada entre Québec et Ottawa en classe économique. La distance est approximativement 916 kilomètres terrestres aller–retour. Le prix du billet 547 $. La taxe selon la nouvelle tarification est de 50 $ plus la TPS, donc plus ou moins 88 $ en taxes, ceci en excluant les taxes d'aéroport. Ce n'est pas par plaisir, mais par obligation pour effectuer mon travail à la Chambre des communes.

Prenons maintenant un voyage à Paris par vol nolisé, pendant la période estivale. Québec—Paris, environ 6 000 kilomètres terrestres aller–retour, le prix du billet 499 $; la taxe selon la nouvelle tarification est de 50 $ plus la TPS, donc environ 85 $ en taxes. Et je ne suis pas obligé d'y aller, monsieur le Président, c'est un voyage effectué par plaisir.

Vous constaterez par mon exemple que pour un voyage outre–mer de près de 6 000 kilomètres, je paie 2 $ de moins de taxes que pour un voyage obligatoire entre Québec et Ottawa et le gouvernement viendra nous dire que cette tarification a pour objectif de réduire le fardeau de taxation pour les vols à courte distance, pour les plus petites municipalités. C'est ridicule! Je voudrais aussi vous faire remarquer que je ne peux pas prendre de vol nolisé entre Québec et Ottawa ou entre Ottawa et les régions. Il n'y en a pas.

La grille de tarification qui nous est présentée nous démontre que tous les billets dont le prix est supérieur à 500 $ seront automatiquement augmentés en tenant compte de la nouvelle tarification. C'est donc dire que plusieurs services des transports en régions éloignées seront affectés négativement par la nouvelle politique.

Comme je le mentionnais au début, monsieur le Président, l'objectif n° 2 du gouvernement en présentant cette nouvelle structure de tarification n'est pas atteint et n'est pas transparent. Au contraire, le gouvernement va empirer les choses.

Lors de la dernière campagne électorale, le Parti libéral a fait de belles promesses à la population. Il a surtout accusé le Parti conservateur d'un manque flagrant de transparence. Et pourtant, aujourd'hui, il est prêt à faire des citoyens des régions éloignées des citoyens de seconde zone. Il lui aurait été possible de mettre en place un système de taxation qui aurait permis de refléter la situation particulière et souvent difficile que pose la problématique du transport aérien en région. Pourtant, le gouvernement lui–même affirme que les transporteurs ont exprimé les préoccupations selon lesquelles la taxe de transport aérien impose un trop lourd fardeau aux vols à courte distance. Alors, que fait le gouvernement pour répondre à cette attente? Voilà la réponse, le gouvernement en place veut augmenter le fardeau fiscal des régions. C'est ça, la logique des libéraux! Il est inacceptable d'essayer de nous faire entériner ce projet de loi tel que présenté actuellement.

• (1100)

Nous sommes conscients qu'il est urgent d'adopter la partie qui prévoit des remises intégrales sur les stocks de cigarettes au titre de la réduction de 5 $ à l'échelle nationale de la taxe d'accise fédérale et des remises partielles sur les stocks au titre des réductions correspondantes de la taxe d'accise fédérale ainsi que des rajustement concernant les amendes qui s'appliquent à la possession ou à la vente illégale de produits du tabac non estampillés.

Par contre, nous avons besoin de plus d'information sur la partie du projet de loi concernant la taxe sur les produits et services et nous sommes complètement opposés à la nouvelle structure de taxation du transport aérien. Alors, pourquoi ne pas accepter de scinder le projet de loi en trois et nous permettre de prendre des décisions éclairées? Si le gouvernement libéral refuse ma suggestion, il ne faudrait pas qu'il s'avise d'accuser le Bloc québécois de retarder les chèques de remboursement aux commerçants qui y ont droit depuis longtemps.

Le gouvernement du Québec a trouvé une façon beaucoup plus juste, il a remboursé tous les commerçants, il n'a pas essayé de faire assumer les coûts aux petits détaillants. Nous sommes prêts à procéder rapidement à l'adoption de cette partie du projet de loi, mais dans l'impossibilité de donner des chèques en blanc au gouvernement soit sur des choses sur lesquelles il nous manque de l'information, soit sur une partie du projet de loi sur laquelle nous aimerions éclairer nos honorables collègues des autres partis de nos réticences.

[*Traduction*]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le 8 février dernier, le gouvernement a annoncé sa campagne nationale de lutte contre la contrebande et c'est à ce moment–là qu'il a déposé le projet de loi C–11 relatif à quelques mesures d'application et changements fiscaux mis en vigueur, en ayant recours à plusieurs motions de voies et moyens, jusqu'au dépôt du projet de loi C–32, le 27 mai.

Les députés se souviennent peut–être du débat à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi C–11, le 22 février dernier. Les réformistes ont profité de l'occasion pour examiner tous les aspects du plan de lutte contre la contrebande et pour y réagir, ainsi que pour exprimer leur opposition à la diminution de la taxe sur le tabac. Alors que nous en savons plus et que nous comprenons davantage les changements fiscaux proposés par le gouvernement, nous n'avons pas changé d'avis à propos de la diminution de la taxe sur les cigarettes et les produits du tabac et nous continuons à nous y opposer.

Permettez–moi de dire en passant que cela a été une révélation pour moi, nouveau parlementaire, de voir le processus auquel le gouvernement a recours pour appliquer ces changements. A l'abri des indiscrets, le gouvernement a adopté des motions des voies et moyens et effectué ces changements, avant de les présenter au Parlement, où nous en avons débattu. Le tout est devenu officiel bien des mois après. C'est un exercice intéressant. Il est intéressant de voir la façon dont fonctionne le gouvernement.

Lorsqu'il veut agir, il peut le faire très rapidement, et lorsqu'il veut faire traîner les choses, il peut le faire pendant longtemps.

Nos inquiétudes au sujet de la diminution de la taxe sur les cigarettes ont été confirmées, lorsque la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé a comparu devant le Comité permanent des finances le 7 juin; elle a indiqué à cette occasion que l'objectif du gouvernement était de «réduire la demande des produits du tabac, cause première de décès évitables au Canada». Je le répète. Il a été dit que l'objectif était de «réduire la demande des produits du tabac, cause première de décès évitables au Canada».

La secrétaire parlementaire a poursuivi: «Le gouvernement reconnaît pleinement que le plan d'action destiné à lutter contre la contrebande et les mesures fiscales qui y sont associées posent des risques pour la santé». Quelle contradiction. D'une part, l'un des facteurs de risque les plus élevés au pays est reconnu et d'autre part, le gouvernement présente un projet de loi qui mettra plus en péril la santé des Canadiens que probablement toute autre décision qu'il a prise jusqu'à présent. Comment ce gouvernement peut–il continuer à défendre une telle politique? Je trouve cela déraisonnable.

• (1105)

Avant de passer aux diverses raisons pour lesquelles nous nous opposons à la diminution de la taxe sur le tabac, j'aimerais souligner les mesures annoncées par le gouvernement dans le projet de loi C–32, mesures que les réformistes appuient. Ce projet de loi comporte quelques points positifs. A mon avis, si le gouvernement avait tenu compte des amendements que nous avons proposés et des changements que nous aimerions apporter, nous aurions pu accepter sa politique. Mais nous nous sommes heurtés à un mur.

Les réformistes sont en faveur de l'imposition de la nouvelle taxe d'accise sur les produits du tabac qui sont exportés. De hauts fonctionnaires du ministère nous ont informés qu'avant l'instauration des mesures fiscales, de 30 à 40 p. 100 de la production totale des fabricants canadiens du tabac étaient exportés. De 30 à 40 p. 100 de la production a été exportée, essentiellement à destination des États–Unis. Les sociétés de tabac conviennent que seulement 3 p. 100 de leurs produits exportés ont été consommés légalement—3 p. 100; le reste était ramené clandestinement au Canada. Si tel était le problème, pourquoi n'avons–nous pas essayé de le résoudre avant de prendre ces mesures?

Il semble que ces chiffres indiquent bien l'étendue du problème de la contrebande, tel qu'il existait avant le 8 février, et cela confirme que les fabricants canadiens du tabac profitaient directement du retour clandestin des produits du tabac au Canada. Le projet de loi C–32 permettra aux fabricants d'exporter 3 p. 100 de leur production sans payer d'impôt. En vertu de ce projet de loi, c'est 3 p. 100 qui seront exonérés, soit le même pourcentage qu'auparavant.

La Société canadienne du cancer s'inquiète de l'existence d'une telle échappatoire dans cette mesure législative. Le paragraphe 7(1) stipule que la taxe à l'exportation ne s'applique pas si toutes les taxes imposées sur les produits par le gouvernement national du pays d'exportation ont été payées. Le gouvernement a donc introduit une échappatoire dans cette mesure législative de manière que ces sociétés éviteront de payer la taxe canadienne à l'exportation.

Aux États–Unis par exemple, la taxe nationale ne s'élève qu'à 2,40 $ la cartouche de 200 cigarettes. C'est la taxe qui va revenir aux États–Unis. Or, selon la Société canadienne du cancer, payer cette taxe fédérale peu élevée aux É.–U. encourage l'exportation. Vous voyez donc que les fabricants n'ont pas à payer la taxe canadienne à l'exportation s'ils paient la taxe américaine; or, la taxe américaine est beaucoup moins élevée que la taxe canadienne. Il est donc évident qu'ils ne paieront pas la taxe canadienne.

Les réformistes souscrivent à la recommandation de la Société canadienne du cancer: cette disposition devrait être modifiée de manière que la taxe à l'exportation soit réduite du montant correspondant à la taxe payée à l'étranger. Le gouvernement ne veut pas admettre la nécessité d'un amendement. Il faut combler une telle lacune.

Si la taxe payée à l'étranger est plus élevée que 8 $ la cartouche de 200 cigarettes, il ne serait évidemment pas utile de payer la taxe à l'exportation, si elle est supérieure à 8 $. Mais comme je viens juste de le dire, elle ne s'élève qu'à 2,40 $ aux É.–U., pays où la plupart du tabac est exporté. Si un tel amendement était apporté au projet de loi C–32, l'industrie paierait aux États–Unis la taxe fédérale plus une taxe partielle à l'exportation du Canada, dont le total correspondrait à 8 $ par cartouche de 200 cigarettes. Le fait de prendre une telle mesure éliminerait l'échappatoire.

Les réformistes ont tenté de proposer un amendement pour combler cette lacune, mais le conseiller législatif de cette Chambre leur a dit, et c'est là un autre exemple de la façon dont fonctionne le gouvernement, que cela correspondait à une augmentation de taxe et que seul le ministre pourrait proposer un tel amendement. Nous n'avons pas pu le faire, car cela représente une augmentation de taxe. Les réformistes ont demandé au ministre de proposer un tel amendement le plus tôt possible. Nous avons demandé que cela soit corrigé, rapidement.

Le Parti réformiste est également en faveur de la surtaxe pour la promotion de la santé, qui augmentera de 40 p. 100 les taxes sur les profits, payées par les fabricants des produits du tabac. Nous appuyons une telle mesure. Nous pensons que la surtaxe sur les bénéfices des sociétés de produits du tabac est une excellente manière de procéder, puisqu'elle reconnaît que les sociétés visées devraient assumer une plus grande responsabilité à l'égard des problèmes de santé causés par leurs produits. La surtaxe va évidemment permettre de le faire. C'est une surtaxe sur leurs profits.

• (1110)

Malheureusement, les sociétés de produits du tabac ont réalisé des profits exceptionnels, en raison de l'augmentation des ventes des produits du tabac. On estime que les fabricants ont augmenté suffisamment leurs profits en l'espace de six mois pour pouvoir largement payer la surtaxe relative à la promotion de la santé sur les trois années complètes. C'est intéressant.

Les réformistes ne comprennent pas vraiment pourquoi le gouvernement n'impose la surtaxe pour la promotion de la santé que sur trois ans. En l'espace de six mois, les fabricants auront suffisamment augmenté leurs profits pour la payer et cette surtaxe ne sera plus perçue après ces trois années. C'est ce qui est prévu dans la mesure législative. La surtaxe ne sera perçue que pour une période de trois ans, soit pendant la mise en vigueur de la diminution de la taxe sur le tabac, ce qui encouragera une consommation accrue et entraînera une augmentation des coûts en matière de santé, une fois cette surtaxe supprimée.

Les réformistes sont d'avis que la surtaxe pour la promotion de la santé devrait être perçue jusqu'à ce que les taxes sur le tabac reviennent aux niveaux d'avant le 8 février 1994. La surtaxe devrait rester en vigueur tout ce temps là. C'est parfaitement logique.

Les réformistes ont tenté de proposer un amendement visant à faire imposer la surtaxe pour la promotion de la santé non pas pendant trois ans, mais pendant six ans. Là encore, nous avons eu le même problème. Le conseiller législatif nous a informé que seule la ministre pouvait proposer un élargissement de la taxe ou l'imposer. Les réformistes demandent respectueusement à la ministre de le faire le plus rapidement possible, d'effectuer ce changement et d'éliminer les échappatoires.

Les réformistes appuient également l'augmentation des amendes pour possession ou vente illégale des produits du tabac qui ne sont pas estampillés. Il faut augmenter les amendes et régler les problèmes là où ils se font sentir.

Le Parti réformiste estime que le gouvernement aurait dû appliquer la loi plus sévèrement et imposer une taxe à l'exportation avant de réduire les taxes sur les cigarettes et les produits du tabac. Si nous savions que ces produits nuisaient à la santé, pourquoi n'avons–nous pas d'abord exploré d'autres avenues?

Nous aurions pu imposer une taxe à l'exportation sur les cigarettes. Nous aurions pu essayer d'appliquer la loi plus sévèrement pour voir si cette méthode était efficace. Nous savions qu'il y avait un problème. Nous savions où se faisait la contrebande. Si nous avions pris ces mesures, nous n'aurions pas tant compromis la santé des Canadiens.

La dernière partie du projet de loi C–32 que nous appuyons porte sur le versement immédiat des remises de taxe aux détaillants et aux distributeurs canadiens. Les remises de la taxe d'accise payée sur les stocks de produits du tabac détenus au moment de la réduction des taxes d'accise s'élèvent à environ 150 millions de dollars. Il s'agit là d'une mesure légitime que nous appuyons.

Toutefois, le ministre doit attendre l'adoption du projet de loi C–32 avant d'émettre les chèques. Bien que nous nous opposions à la réduction des taxes sur le tabac, les détaillants risquent d'être contrariés si nous retardons l'adoption de cette mesure législative, car ils devront attendre encore plus longtemps avant de recevoir leur remboursement. Nous ne voulons donc pas retarder ce processus.

Le Parti réformiste a proposé, à l'étape de l'étude en comité, que les remises de taxe fassent l'objet d'un projet de loi distinct afin qu'il puisse être adopté plus rapidement. Cela aurait permis aux détaillants de toucher leur remboursement plus rapidement, et au Parlement d'examiner toute la question des coûts de santé. Nous n'aurions pas été obligés d'adopter cette mesure législative à toute vitesse, et nous aurions pu examiner plus à fond les incidences de la réduction des taxes sur les cigarettes et les produits du tabac. Le Comité des finances n'a même pas voulu prendre en considération notre suggestion.

Nous allons maintenant discuter des dispositions du projet de loi C–32 auxquelles nous nous opposons. Nous sommes contre la réduction des taxes sur les cigarettes et les produits du tabac, car cela entraînera une hausse du tabagisme, surtout chez les jeunes, le groupe le plus vulnérable de la société. La hausse du tabagisme fera augmenter les coûts de santé. C'est là une conclusion logique.

Le Parti réformiste s'étonne de ce que le gouvernement ait si facilement cédé aux pressions de l'élément criminel de la société. Le gouvernement libéral a envoyé un message négatif à ceux qui choisissent d'enfreindre la loi. Il a dit: «Si vous violez la loi, nous allons la modifier au lieu de l'appliquer.» C'est le message qu'il a envoyé aux éléments criminels. Je ne peux l'accepter.

• (1115)

Le Parti réformiste a du mal à croire que le gouvernement n'ait pas adopté une attitude plus raisonnable, imposé une taxe à l'exportation efficace, appliqué la loi plus sévèrement dans les endroits où il y a beaucoup de contrebande. Même le commissaire de la GRC a confirmé en février que 70 p. 100 du tabac de contrebande passait par les trois réserves Mohawk situées entre Cornwall et Montréal. Soixante dix pour cent du tabac de contrebande passait par cette région. C'est là que se situait le problème. Pourquoi ne pas avoir le courage d'appliquer les lois du Canada?

Que ferons–nous lorsque les éléments criminels feront la contrebande de la boisson, des drogues, des armes? Je crois comprendre qu'ils le font déjà. Ils tentent de trouver d'autres moyens de faire de l'argent.

Lorsque le gouvernement a cédé aux pressions et réduit les taxes sur le tabac, tous les députés se sont fait dire par les distillateurs canadiens que nous devrions également réduire les taxes sur la boisson, ce qui est tout à fait logique. Si nous pouvons réduire les taxes dans ce domaine, nous pouvons les réduire dans l'autre. La contrebande se fera maintenant ailleurs. Allons–nous agir de la même façon? Allons–nous réduire les taxes sur ce produit? Est–ce l'approche que nous allons adopter?

Il y a des groupes au sein de la population, des citoyens respectueux de la loi, qui voudraient que le gouvernement réduise leurs taxes aussi rapidement qu'il l'a fait avec celles du tabac. Le problème existera toujours, sauf qu'il se déplacera ailleurs.

La réduction supplémentaire de la taxe d'accise sur les cigarettes, qui a été négociée en Ontario, au Québec, en Nouvelle–Écosse, au Nouveau–Brunswick et à l'Île–du–Prince–Édouard, a maintenant créé un réseau de contrebande interprovincial, autre-

ment dit est–ouest. Le problème s'est tout simplement déplacé ailleurs.

Le gouvernement a réagi en imposant une taxe d'accise et en créant des infractions pour enrayer la contrebande interprovinciale. Le Parti réformiste appuie ces mesures, mais estime qu'elles n'auraient pas été nécessaires si le gouvernement avait appliqué la loi de façon plus rigoureuse et imposé une nouvelle taxe à l'exportation sur les produits du tabac au lieu de réduire les taxes. Car nous devons maintenant composer avec la contrebande interprovinciale.

Selon des hauts fonctionnaires du ministère des Finances, les quatre provinces de l'Ouest sont d'avis que leur campagne de lutte contre la contrebande est efficace et que leurs revenus se maintiennent à un niveau raisonnable. Étant donné qu'elles ne sont pas susceptibles de réduire leurs taxes sur le tabac, les efforts déployés par le gouvernement en vue de mettre un terme à la contrebande n'ont fait que créer un nouveau problème, comme je viens de l'expliquer.

Le groupe Action on Smoking and Health a décrit aux membres du Comité des finances comment un garçon de 12 ans a reçu quatre cartouches de cigarettes en passant une commande au moyen d'un numéro 1–800, envoyé chez lui par télécopieur, sans qu'aucune question ne lui soit posée. Il est très facile de contourner les règlements mis en place par le gouvernement. Un garçon de 12 ans peut tout simplement décrocher le téléphone et passer une commande de cigarettes en donnant tout simplement son numéro de carte de crédit.

Ces bénévoles ont demandé au Comité des finances d'améliorer les dispositions relatives à l'application de la loi et d'augmenter le montant des amendes imposées pour ce genre d'activité. Le Comité des finances a approuvé le projet de loi C–32 sans discussion aucune, sans apporter aucun changement.

Ce que je tiens surtout à souligner aujourd'hui, c'est le peu d'intérêt que manifeste le gouvernement pour la santé des Canadiens, surtout celle des jeunes. Lorsque le gouvernement a lancé, en février, son plan d'action national pour lutter contre la contrebande, nous lui avons demandé de nous dire dans quelle mesure les coûts de santé augmenteraient.

● (1120)

Combien de personnes commenceront à fumer parce que les taxes sur les cigarettes ont baissé? Combien prendront une habitude à laquelle elles auront plus tard de la difficulté à renoncer parce que les cigarettes se vendent moins cher?

Combien de Canadiens développeront une accoutumance? Si cette réduction de taxe est provisoire, devrons–nous, plus tard, trouver des moyens d'aider ces fumeurs à renoncer au tabac? Combien d'entre eux souffriront de cancer du poumon, d'emphysème, de maladies et de crises du coeur en raison de cette stratégie? Combien de gens la réduction de taxes décrétée par le gouvernement fera–t–elle souffrir ou tuera–t–elle? Combien cela coûtera–t–il au contribuable canadien? Cette réduction de taxes finira par nous coûter les yeux de la tête.

Le gouvernement a persisté dans sa détermination à faire mettre en oeuvre ce projet de loi, en dépit de l'absence de réponses à ces questions fort importantes. Sans les réponses, comment voulez–vous que nous continuions à étudier ce projet de loi?

Bien que la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé ait déclaré que la réduction des taxes accroîtrait les risques pour la santé, ces risques, les coûts, les conséquences pour le gouvernement et la souffrance humaine n'ont pas été quantifiés. Les réformistes en sont navrés.

La Société canadienne du cancer a demandé au Comité permanent des finances de faire une évaluation détaillée du coût des soins de santé attribuable au tabagisme et de son incidence au Canada, étant donné que la dernière étude remontait déjà à 1986. Le comité a écouté poliment, puis il a complètement négligé les douzaines de recommandations et a adopté le projet de loi C–32 après une étude, article par article.

Savez–vous combien de temps a pris cette étude: exactement 15 secondes. Après tous les témoignages entendus et toutes les réserves exprimées, le comité a mis exactement 15 secondes à approuver tous les articles. Vous avez bien entendu: 15 secondes pour étudier chaque article d'un projet de loi de 62 pages. Çà, c'est ce qu'on appelle de la démocratie!

Faut–il s'étonner que les réformistes préconisent et réclament un Sénat des trois E où des mesures législatives comme celle–là pourraient faire l'objet d'une étude sérieuse, réfléchie, et être modifiée de façon raisonnable, où des amendements pourraient être proposés et débattus avec intelligence, où l'on pourrait réfléchir posément à ce que fait le gouvernement? Un sénat triple E nous empêcherait de commettre les graves erreurs que nous commettons actuellement en adoptant un projet de loi aussi rapidement.

Je répète ma question: quel sera le coût accru des soins de santé? La Société canadienne du cancer a fourni au Comité permanent des finances des données prévisionnelles établies par le professeur Robert Allen, du département d'économie de l'université Harvard.

Si l'on se fie aux estimations les plus prudentes du professeur Allen, la consommation nationale de cigarettes augmentera de 14 p. 100 chez les adultes et de 35 p. 100 chez les jeunes. Nous parlons ici de ses prévisions les plus prudentes.

Donc, la réduction de taxes décrétée par les libéraux fera augmenter de 840 000 le nombre de fumeurs au Canada. Parmi eux, 175 000 seront des adolescents. À ce rythme, le professeur Allen prédit que les coûts des soins de la santé grimperont à long terme de 1,33 milliard de dollars, soit de mille trois cent trente millions de dollars, une hausse faramineuse. Nous parlons toujours, ici, d'estimations prudentes. Le coût pourrait être plus élevé encore.

Le présent gouvernement ne sera même plus au pouvoir lorsque les Canadiens et Canadiennes devront commencer à payer les effets délétères de cette loi. Ces dirigeants ne seront même plus là pour récolter ce qu'ils ont semé. Comme l'a dit le professeur Allen, ses estimations sont les plus prudentes. Le coût pourrait être beaucoup plus élevé. Le nombre de nouveaux fumeurs pourrait atteindre 1,89 million, dont 245 000 seraient alors des jeunes.

• (1125)

Si cela se produit, il faudra consacrer 3 milliards de dollars de plus, chaque année, aux soins de la santé. Pourtant, le gouvernement ne dévoile même pas aux Canadiens combien cela leur coûtera. Il a escamoté la question. Il va jusqu'à refuser de faire sa propre évaluation du coût et de l'incidence de cette mesure sur les soins de la santé. Il ferme les yeux. Il néglige la santé des Canadiens.

Nous avons là l'exemple même du projet de loi qui comporte tant de risques pour la santé et de conséquences graves qu'il aurait dû faire l'objet d'un débat mixte du Comité permanent de la santé et de celui des finances. Les deux comités auraient dû se pencher sur la question. C'était la seule façon de débattre convenablement, à l'étape de l'étude en comité, des préoccupations des Canadiens et Canadiennes au sujet des risques pour la santé.

Si une telle étude avait eu lieu, je suis convaincu que le gouvernement aurait fait siens bon nombre des amendements proposés par la Société canadienne du cancer et par le groupe Action on Smoking and Health, plutôt que de laisser les réformistes en parler à la Chambre, aujourd'hui. Il aurait eu la possibilité de faire ces amendements.

Pour un gouvernement qui se dit attentif aux préoccupations des Canadiens, il prête très peu l'oreille à ce qu'ils ont à dire, par le biais de la Société canadienne du cancer et du groupe Action on Smoking and Health.

Autre grande source de préoccupation, le gouvernement n'a pas précisé quand les taxes sur le tabac seraient à nouveau majorées. Le prix des cigarettes dans trois États frontaliers est maintenant plus élevé qu'au Canada. Les cigarettes, de façon générale, coûtent plus cher qu'au Canada en raison des mesures prises par le gouvernement.

Le gouvernement est conscient de l'effet marqué qu'ont les taxes élevées sur la consommation de tabac. Il est conscient du fait que la surtaxe pour la promotion de la santé va prendre fin dans trois ans. Toutefois, il n'a pas dit aux Canadiens ce qu'il compte faire au bout de ces trois ans. Nous avons proposé un amendement, mais, comme je l'ai dit plus tôt, il a été jugé irrecevable parce que toute mesure prévoyant une hausse de taxes doit venir du ministre lui-même.

Le gouvernement s'engage-t-il à majorer les prix pour qu'ils reviennent à ce qu'ils étaient avant le 8 février 1994 une fois que la surtaxe pour la promotion de la santé prendra fin? Le gouvernement s'engage-t-il à le faire? Le Parti réformiste l'a proposé, mais le conseiller législatif nous a dit que seul le ministre peut proposer une telle mesure. Le Parti réformiste demande respectueusement au ministre de déposer un nouveau projet de loi qui contiendrait cet amendement.

Par égard pour la santé de tous les Canadiens, par égard pour tous ces jeunes qui vont commencer à fumer par suite des mesures prises par le gouvernement, par égard pour ces gens, est-ce que le gouvernement peut dire aux Canadiens aujourd'hui que cette réduction de taxe n'est pas permanente? A-t-il l'intention de majorer les taxes de nouveau? Le gouvernement est-il disposé à dire aux Canadiens que leur santé est plus importante que les intérêts de quelques contrebandiers et fabricants de produits du tabac? Je crois qu'il se doit d'envoyer ce message, de dire aux Canadiens, oui, votre santé est plus importante.

Pour terminer, j'ai une liste de recommandations à formuler au gouvernement concernant les cigarettes et les produits du tabac.

D'abord, nous devons effectuer une évaluation immédiate de l'incidence de ces mesures sur les coûts de santé, et surtout sur les jeunes. Le gouvernement devrait entreprendre une évaluation de l'impact des mesures qu'il a adoptées.

Deuxièmement, nous devons prolonger au-delà des trois ans l'application de la surtaxe pour la promotion de la santé. Cette surtaxe devrait rester en vigueur tant et aussi longtemps que les taxes sur le tabac seront peu élevées. On ne peut logiquement mettre un terme à une mesure et en laisser une autre en vigueur.

Troisièmement, nous devons obliger les fabricants de produits du tabac à absorber la hausse des coûts de santé. Ceux qui tirent des gains de la vente de leurs produits doivent rendre compte de leurs actes et assumer leurs responsabilités.

• (1130)

Quatrièmement, nous devons établir un échéancier pour majorer les taxes sur les cigarettes et les produits du tabac. Il faudrait l'établir dès maintenant. Il faudrait également déposer un amendement pour faire en sorte que les taxes sur le tabac soient majorées. Il faut collaborer avec les Américains, les consulter, discuter avec eux des mesures à prendre pour enrayer conjointement ce problème.

Cinquièmement, nous devons supprimer les échappatoires qui existent au chapitre des taxes d'accise. J'ai déjà expliqué comment le faire, je ne m'étendrai donc pas là-dessus. Toutefois, nous devons supprimer ces échappatoires car il y a des gens qui sauront en tirer profit.

Sixièmement, nous devons appliquer les lois de manière plus rigoureuse afin de mettre un terme à la contrebande est-ouest. La publicité entourant la vente par correspondance n'a toujours pas été interdite. J'ai donné l'exemple d'un garçon de 12 ans qui a acheté des cartouches de cigarettes par la poste.

Septièmement, il faut accroître les amendes imposées pour décourager les gens.

Huitièmement, nous devons interdire la vente des petits paquets de tabac sans fumée. Comme j'ai déjà parlé de cette question et qu'elle a été consignée au compte rendu, je ne m'étendrai pas là-dessus.

Le député d'en face a reconnu que l'amendement que j'ai proposé devrait être mis en oeuvre, mais ce dernier a été rejeté pour vice de forme. Il faudrait interdire la vente de tabac à priser et de tabac à chiquer aux jeunes.

Neuvièmement, les avertissements sur les dangers pour la santé qui figurent sur les paquets de cigarettes sont plutôt vagues. Le gouvernement devrait obliger les fabricants à être plus précis. Le comité en a donné un exemple, mais la question n'a pas été abordée par le gouvernement.

Dixièmement, il faut interdire complètement la publicité relative au tabac.

D'après ce que me disent mes électeurs et les Canadiens, il est clair que le gouvernement a une fois de plus adopté une loi à laquelle s'oppose manifestement la majorité des Canadiens. Le gouvernement continue de faire voter à la hâte dans cette Chambre ces projets de loi, alors que la majorité des Canadiens les jugent inacceptables.

Les réformistes estiment que la santé des Canadiens devrait venir en priorité pour le gouvernement. Celui-ci a sacrifié cet élément en abaissant les taxes sur les cigarettes et les Canadiens auront un jour l'occasion de se prononcer sur la sagesse de cette décision. Mais il sera peut-être trop tard.

Pas grand-chose n'a changé depuis que nous avons commencé à débattre de cette question. Le gouvernement semble avoir un programme et aucune suggestion sensée ne l'obligera à jamais le modifier. Je trouve cela très regrettable. J'espère que ses membres écoutent comme ils le prétendent.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, ça fait drôle de parler d'un projet de loi qui semble, en même temps, mettre de l'avant une diminution de taxes sur le tabac et d'y retrouver aussi, sans aucun rapport avec le reste des mesures, une mesure concernant le transport aérien. Celle-ci est certainement la mesure à laquelle nous nous opposons le plus dans tout le projet de loi. Je vais situer un peu le projet de loi et parler de ce qui a mené à ce projet de loi, de ce qu'on appuie et de ce qu'on n'appuie pas.

Tout d'abord, on doit se rappeler qu'on avait un sérieux problème de contrebande de cigarettes, plus particulièrement au Québec, très grave aussi en Ontario et s'aggravant de plus en plus dans les autres provinces. C'est un problème qui se propageait d'Est en Ouest. Évidemment, la contrebande n'avait pas encore atteint, en tout cas pas dans les mêmes proportions, les provinces les plus à l'ouest au Canada.

Pour pallier ce problème, étant donné que la situation avait traîné en longueur depuis quelques années, il est à toutes fins pratiques presque impossible d'en arriver à une solution sans avoir dans ce plan une diminution des taxes, c'est-à-dire, se servir des arguments du prix, des incitatifs reliés au prix pour ramener les acheteurs vers le marché légal.

• (1135)

Le prix des cigarettes ayant augmenté considérablement durant les cinq ou sept dernières années a fait en sorte que les consommateurs de plus en plus «tannés» de ce fardeau de plus en plus large, avec des mesures aussi de plus en plus difficiles au niveau de la fiscalité dans son ensemble, cela a poussé les consommateurs à aller vers l'économie souterraine, à aller sur le marché noir et ce, en toute bonne conscience pour les contribuables, alors qu'ils achetaient couramment ces produits-là et c'était devenu très répandu, une pratique courante.

On a tenté d'adopter certaines mesures pour remédier à la situation, mais rien n'a fonctionné, surtout qu'on sait très bien qu'il y avait très peu de contrôle réel sur le terrain, et maintenant, même si on avait mis toute la GRC, toute la Sûreté du Québec et tout le monde dans le coup, il aurait été très difficile de régler le problème, étant donné qu'il était très répandu. On a laissé le temps à un réseau de contrebande de s'installer, de prendre le marché et de faire du service d'excellente qualité, allant même jusqu'à offrir du service à domicile, tellement on a attendu longtemps.

Donc, nous, au début de la session, nous avions incité fortement le gouvernement à bouger, à agir rapidement après de longues pressions et surtout après le mouvement MATRAC, où on se souvient qu'à Québec les commerçants à leur tour ont décidé de défier la loi. Le problème était devenu nettement hors de contrôle et à ce moment-là le gouvernement a décidé de bouger. Donc, pour ce qui est de la diminution de la taxe comme tel, il n'y a pas un problème majeur.

Il y a beaucoup de gens, par exemple, qui disent qu'il faut être très prudent. On connaît tous les effets très négatifs de l'utilisation des produits du tabac et puis, ce n'est certainement pas notre objectif d'en encourager la consommation. Cependant, ramener les gens sur le marché légal est une de nos préoccupations et vient inciter à respecter notre système de loi et le système qu'on se donne comme cadre de fonctionnement dans la société.

Sauf qu'ici, en même temps qu'on a introduit des mesures, on a dit qu'on mettrait de l'avant un plan de lutte, un plan pour inciter les gens à ne pas consommer ce produit-là, qu'on allait mettre une grosse campagne sur pied pour prévenir, surtout chez les jeunes, des effets néfastes du tabac.

Donc, une des mesures du projet de loi qui était une surtaxe sur les bénéfices des producteurs de tabac, sur les manufacturiers de tabac, va servir à financer ce plan-là. Ici, cependant, on doit émettre une première réserve. Le plan qui verra à émettre des mesures pour dénoncer les effets nocifs de l'utilisation des produits du tabac sera d'une durée de trois ans, alors qu'à première vue, la surtaxe sera d'une durée plus longue ou permanente.

Au bout de trois ans, ces revenus qui devaient servir à lutter contre la consommation des produits du tabac seront nettement amoindris du fait qu'on ne consacrera plus ces sommes d'argent. Il aurait fallu s'assurer que l'argent aille directement à la surtaxe. D'ailleurs, les revenus de la surtaxe sont plus élevés que le montant investi dans le plan mis de l'avant par la ministre de la Santé, qui est un plan de 185 millions sur trois ans, alors qu'on prévoit que les revenus de la surtaxe seront d'au moins 210 millions de dollars. Là, il y aurait matière à s'interroger sur le fait que ces sommes-là ne sont pas consacrées directement alors que c'est ce qu'on nous avait dit à l'annonce du plan de lutte à la contrebande.

Il y a des mesures, il y a la surtaxe qui vise aussi un peu à pénaliser les gens qui auraient beaucoup collaborer avec tous ceux qui ont mis un réseau de contrebande sur place, donc un peu une mesure pour punir, si on veut, les producteurs, sauf qu'on sait très bien qu'assez facilement ils pourront le refiler éventuel-

lement dans le prix et le refiler aux utilisateurs. Cela aurait donc un effet de «réaugmenter» un peu le prix.

Évidemment, il y en a plusieurs qui peuvent penser que la chute du prix va stimuler la consommation, sauf qu'il faut bien se rappeler que le prix sur le marché de la contrebande était infiniment bas, voire même des prix très ridicules. Donc, la donnée à considérer, les prix à comparer, c'est surtout le nouveau prix maintenant avec le prix de la contrebande et non pas comparer le prix maintenant avec l'ancien prix, puisque de toute façon, dans la réalité, ce n'était peut–être seulement que le tiers des ventes qui se faisait sur le marché légal, principalement au Québec et en Ontario.

Monsieur le Président, ce sont des mesures qui ne nous apparaissent pas si mal dans l'ensemble, cependant il y a quelque chose de vraiment insensé que le gouvernement a fait au niveau du traitement des inventaires. Tous les petits commerçants qui ont subi les effets néfastes de la contrebande pendant les trois ou quatre dernières années, qui ont déjà assumé des pertes considérables dans la plupart des cas, n'auront qu'un remboursement partiel des avantages qu'ils avaient au moment de l'annonce ou au moment de la diminution de taxes.

• (1140)

Comme ces commerçants avaient payé le plein montant de la taxe, le gouvernement devrait donc, en toute logique, rembourser ces commerçants.

Maintenant, le gouvernement a dit qu'il ne rembourserait que 5 $ par cartouche, alors qu'au Québec, par exemple, la diminution de la taxe fédérale est de 10 $; il ne s'agit que d'un remboursement de la moitié.

Donc, pourquoi seulement 5 $? Pourquoi faire porter le poids d'une partie du coût du plan de lutte à la contrebande à ces commerçants–là qui ont déjà absorbé les coûts durant les dernières années? Ce sont de petits commerces, des dépanneurs, des commerces à petite surface qui sont affectés. Certains sont épargnés. Ceux qui avaient des inventaires de 5 000 cartouches et plus se voient remboursés pleinement. Où est la logique de trouver et de mettre une frontière à 5 000 cartouches et plus?

Je vais vous donner un exemple. Dans mon comté, il y a un distributeur de produits en gros qui avait un inventaire de 3 000 cartouches. Il avait payé une taxe de 10 $ sur ces cartouches, mais il ne se voit remboursé que 5 $. C'est une perte, du jour au lendemain, de 15 000 $ qu'il subit. Et c'est important, 15 000 $. Ce ne sont pas des gens qui font des profits astronomiques qui sont dans ce cas–là. Finalement, cette mesure–là de 15 000 $ représente peut–être la mise à pied d'une personne. On pourrait penser que le fait que le marché reprenne va leur permettre de récupérer cela, mais certainement pas dans un court laps de temps.

Lorsque les fonctionnaires du ministère sont venus témoigner au comité, ils nous ont dit que, lorsque le processus inverse se produisait, lorsqu'on augmentait les taxes, les commerçants bénéficiaient, cette fois–ci, d'un avantage, puisqu'ils avaient payé le montant de l'ancienne taxe. Donc, lorsqu'ils vendaient leurs produits, ils se trouvaient, si on veut, à bénéficier de la différence. C'est vrai, mais jamais des hausses de taxes se sont faites de façon aussi draconienne, et maintenant la taxe est diminuée.

Nous, on s'oppose fortement à cela. Et pour les mêmes raisons que celles que le député du Parti réformiste qui m'a précédé expliquait, on ne peut pas déposer d'amendement à caractère financier; seulement le ministre peut le faire. Alors, on a tenté de sensibiliser beaucoup de gens à sa cause. Des représentants de petites entreprises ont tenté de faire pression sur lui, mais sans succès.

C'est très décevant, et c'est une raison pour nous de ne pas appuyer l'ensemble du volet, parce que cette mesure–là, en soi, est très négative pour les petits commerces.

Je veux maintenant parler de l'autre aspect qui se retrouve à l'intérieur de ce projet de loi. On pourrait se demander aussi pourquoi mettre dans le même projet de loi qui vise à diminuer la taxe sur le tabac une mesure concernant le transport aérien.

Lorsqu'on regarde cette mesure, on comprend un petit peu pourquoi. On a voulu la cacher, passer ça en finesse. Sachant qu'il y avait quand même un bon appui au fait qu'on voulait diminuer la taxe sur le tabac, on propose une mesure controversée sur le transport aérien qui affecte surtout les régions et les régions éloignées. Donc, une bonne façon d'éviter un débat plus fort, plus public sur cet aspect du projet de loi en le dissimulant dans un projet de loi qui, en principe, n'a pas comme premier objectif de traiter du transport.

Les conséquences de cette mesure seront très graves dans la plupart des régions éloignées, déjà très affectées par les conséquences de la déréglementation dans le domaine du transport aérien. Depuis les dernières années, le prix des billets a considérablement augmenté. Il est plus dispendieux de voyager de certaines régions du Québec vers Montréal que de faire Montréal—Paris. C'est complètement à l'envers de toute la logique qui veut faire qu'on aiderait les régions à se développer, à se prendre en main. Pendant qu'on essaie de le faire d'un côté, d'un autre côté, on impose des mesures qui affecteront ces régions. J'en habite une, représentant le comté de Témiscamingue, ayant Rouyn–Noranda comme aéroport majeur dans le comté. Nous en sommes très affectés.

Dans la structure, dans la réalité, que va–t–il se passer? L'ancienne structure de taxe avait une taxe minimale, ensuite un taux progressif et un montant maximal, qui était de 40 $. Ce qui veut dire que lorsqu'on achetait un billet d'avion de 500 $, on payait la taxe maximale de 40 $.

• (1145)

Maintenant, on nous dit qu'on va mettre le plancher un peu plus bas, le faire monter de façon progressive, mais le maximum va aller cette fois à 50 $ de taxation sur tous les vols régionaux. Et ce ne sont pas nécessairement des vols de longue distance. Ce sont des vols vers les centres. Ils verront le prix de la taxe augmenter parce qu'il est très rare que le billet se trouve sous la barre des 500 $, c'est très rare pour un billet aller–retour.

Lorsqu'on se retrouvera à des prix légèrement supérieurs à 600 $, on aura le nouveau plafond de 50 $. Tous les billets d'avion de 450 $ ou plus seront affectés négativement, et cela est vrai pour toutes les régions. Je ne parle pas du Québec en soi comme d'une région, des Maritimes ou de l'Ouest, je parle des régions à l'intérieur du Québec, à l'intérieur de ce que l'on appelle ici des

régions. Ce sera la même chose pour le Nord de l'Ontario. Mes voisins de circonscription vont être affectés de la même façon et je suis sûr que lorsque certains députés libéraux vont avoir des nouvelles de leurs électeurs dans leurs circonscriptions, ils vont s'apercevoir que ce n'est certainement pas une mesure populaire. Mais comme cela passe un peu inaperçu, ils ne sauront pas trop à qui la faute. Est–ce que c'est le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral qui a augmenté cette taxe? Ce sera difficile à savoir. Il faut le dire aux gens.

La conséquence globale de cette restructuration de la taxe sur le transport aérien va amener des revenus supplémentaires de 24 millions de dollars cette année et de 44 millions l'an prochain. Il faut bien comprendre que les vols sur de courtes distances, comme Ottawa–Toronto, Montréal–Toronto, verront le montant de la taxe diminuer. Les billets d'avion inférieurs à 450 $ verront le montant de la taxe diminuer.

Les vols régionaux vont assumer ce montant de 24 ou de 44 millions ou plus même puisque, considérant les entrées de taxes venant des vols à courte distance, ces vols vont générer moins de revenu. On parle de 80 p. 100 des vols à courte distance qui vont en bénéficier et 20 p. 100 des vols régionaux qui seront pénalisés. Mais les 20 p. 100 qui affectent les régions éloignées vont devoir supporter 24 millions de dollars cette année, 44 millions l'année prochaine, et cela est tout à fait, mais tout à fait inacceptable.

Un seul dollar d'augmentation du prix du billet d'avion, dans des régions où déjà le prix est exorbitant, est tout à fait inacceptable. Et encore moins 10 $ d'augmentation de taxe et encore moins toute cette logique de dire que dans les régions, on va faire supporter davantage au niveau de la taxation dans le domaine du transport aérien. Cela est en contradiction avec d'autres politiques visant à apporter de l'aide au développement régional, à aider les régions à se développer, à se prendre en main.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que souvent sur plusieurs de ces vols–là, des gens des ministères, fédéral ou provincial, se déplacent vers les centres, donc on ne fait que refiler à l'autre gouvernement ou à l'intérieur des ministères des hausses de dépenses. En même temps, on pénalise des consommateurs.

On aurait pu, comme certains l'ont suggéré au Comité des finances, par exemple la Chambre de commerce de Baie–Comeau, qui a d'ailleurs travaillé en étroite collaboration avec les chambres de commerce de plusieurs régions du Québec, entre autres celles de Val–d'Or et de Rouyn–Noranda dans ma région, ces chambres de commerce recommandent de regarder les vols internationaux. N'y aurait–il pas possibilité, sans nécessairement perdre de revenu, de voir la taxation sur ces vols?

On demande au gouvernement, par le biais des Comités des transports et des finances, de voir comment il se fait que compte tenu des effets escomptés de la déréglementation, la compétition ne fasse pas baisser les prix. La fréquence des vols a augmenté dans certaines régions, mais le coût des billets, lui, a augmenté, alors qu'on prévoyait une baisse des prix. Il y aurait peut–être matière à examiner la problématique à fond pour voir ce que l'on pourrait faire pour supporter le développement régional.

Pour ces raisons, à cause du fait aussi qu'on ne remboursera pas les petits commerçants qui avaient des inventaires de cartouches de cigarettes, parce que, de façon un peu malhonnête, on introduit une taxe qui va pénaliser les régions, on ne peut pas supporter un projet de loi, même si certains aspects nous semblent très positifs comme diminuer les taxes pour lutter contre la contrebande de cigarettes.

Dans son ensemble, le fait que des mesures soient très négatives, et surtout la mesure sur le transport, même si l'autre mesure aussi est très négative, celle concernant les petits commerces, tout cela va faire en sorte que nous allons voter contre ce projet de loi.

• (1150)

J'espère cependant que certains de nos collègues du Parti libéral dans les régions, je pense à ceux du nord de l'Ontario, vont se réveiller et vont faire pression sur leur gouvernement pour qu'un jour, on révise cette structure sur le transport aérien et puis qu'on fasse en sorte de redonner une chance de développement à nos régions et d'en arriver à un développement économique beaucoup mieux orchestré que par des mesures qui, d'un ministère à l'autre, se contredisent et font en sorte de laisser les régions très sceptiques par rapport à la capacité du gouvernement fédéral de gérer le développement économique dans les régions plus éloignées.

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, je suis en faveur du projet de loi C–32. Certains de mes collègues en feront ressortir les mauvais côtés et beaucoup d'entre eux s'y opposeront.

Ce projet de loi porte sur trois choses, à savoir l'indemnité de repas, la taxe de transport aérien et la taxe sur le tabac. Il s'agit de la dernière étape dans le plan d'action national contre la contrebande, la première ayant été le projet de loi C–11, qui traitait surtout de la répression. Ce projet de loi donne effet aux modifications fiscales proposées.

Les frais de repas et de divertissement admissibles passent de 80 à 50 p. 100 conformément aux dispositions du budget. Nous avons appuyé ce changement au moment du dépôt du budget parce qu'il s'agit d'une subvention aux entreprises.

Je reconnais que ces dépenses sont des frais d'affaires légitimes, mais pour certains, cet allégement fiscal servait en fait à échapper au fisc et à subventionner les activités de loisir des entreprises. De toute manière, l'allégement demeure même si c'est à un taux réduit. Je suis donc en faveur de cette disposition du projet de loi et je crois que mes collègues le sont aussi.

Quant à la taxe de transport aérien, le projet de loi allège la taxation des vols courts intérieurs et transfrontaliers en réduisant le taux fixe par billet et en augmentant le droit maximal, le taux fixe passant à 6 $ et le droit maximal à 50 $. Ces changements devraient rapporter au gouvernement 24 millions de dollars de plus en 1994 et 41 millions de dollars de plus en 1995.

J'appuie ce changement étant donné qu'il contribue à faire de la taxe de transport aérien un moyen de recouvrement intégral des frais. Je crois que la majorité des membres de mon caucus sont également en faveur de cette mesure.

La question la plus importante est la taxe sur le tabac. La majorité des membres de mon caucus s'opposent à la réduction de la taxe d'accise sur les produits du tabac, mais je ne suis pas d'accord avec eux. Ils ont de bonnes raisons pour s'y opposer. Elle encouragera les gens à fumer, notamment les jeunes. Les frais de santé à long terme n'ont pas été calculés. Le gouvernement aurait dû d'abord essayer de réprimer énergiquement la contrebande et imposer une taxe sur les exportations de tabac.

Je suis d'accord avec tout cela, mais le gouvernement a choisi de s'attaquer autrement au problème et nous sommes maintenant saisis de ce projet de loi.

Dans ma circonscription, l'opinion publique est partagée sur cette question. Ceux qui sont contre le projet de loi craignent qu'il ne fasse augmenter les frais de santé. Je n'envisage donc pas cette question seulement en tant que représentant de Calgary–Centre. Je l'envisage en tant que représentant de tout le Canada et d'un point de vue national.

• (1155)

Pour régler un problème, il faut le définir, déterminer les moyens dont on dispose pour le régler, choisir celui qui nous paraît devoir le régler le mieux et dans les meilleurs délais, passer à l'acte et examiner les résultats. Si la solution donne des résultats, il faut s'y tenir. Sinon, il faut envisager les autres solutions.

Nous avons essentiellement affaire à un problème de crime organisé: l'économie souterraine et, en particulier, la contrebande de cigarettes. Je sympathise avec le premier ministre, car il n'était pas facile de trouver une solution au problème.

Lorsque, après avoir examiné tous les facteurs en cause, il a opté pour son plan en quatre points, il a pris une décision difficile. C'est l'une des rares qu'il ait prises. Nous le critiquons, mais nous voulons le faire de façon constructive et, dans la mesure où je peux l'appuyer, je le ferai.

Cette question a certes coûté cher au gouvernement et acculé bien des gens respectueux des lois à l'économie souterraine illégale. Comme le projet de loi règle ce problème, j'estime qu'il mérite mon appui et c'est pourquoi je parlerai en sa faveur.

Il faut bien dire qu'il y en a qui veulent fumer. Il y en a qui veulent boire des boissons alcoolisées. Tout le monde doit manger. Nos frais de santé sont liés directement non seulement à la cigarette et à l'alcool, mais à notre régime alimentaire, à l'exercice que nous faisons ou que nous négligeons de faire. Pourquoi alors s'en prendre à un produit en particulier, même s'il ne fait aucun doute qu'il tue, même si une personne sur trois ou sur quatre meurt du cancer à cause de la cigarette? Ceux qui veulent qu'on perçoive une taxe sur les cigarettes voudraient–ils qu'on perçoive une taxe sur tous les aliments qui ne sont pas bons pour nous? Non. Ils nous laissent un choix comme ce devrait être le cas pour la cigarette et l'alcool.

Nous aurons beau augmenter la sainte taxe, essayer tant et plus de décourager le public de faire quelque chose au moyen d'une loi, par le biais de la Loi de l'impôt sur le revenu, si les gens veulent faire quelque chose et s'il est légal de le faire, ils vont le faire.

Je trouve un peu hypocrites ceux qui, tout en affirmant qu'il est légal de fumer et de boire après un certain âge, essaient d'empêcher les gens de le faire parce que c'est mauvais pour leur santé. Ou bien le gouvernement veut laisser les gens faire librement ce qu'ils veulent ou bien il ne le veut pas. Mais qu'il n'essaie pas de jouer sur les deux tableaux à la fois.

Quant à la santé, nombreux sont les organismes et les particuliers qui croient que le fait de réduire le coût des cigarettes va pousser plus de gens et notamment des adolescents et des enfants à commencer à fumer. À mon avis, en relevant l'âge auquel il est légal de fumer, en éliminant les petits paquets, en restreignant les distributrices aux bars, le gouvernement contribue à réduire l'usage de la cigarette chez les jeunes.

Jointes à l'augmentation des amendes dont sont passibles les détaillants qui vendent des produits du tabac aux mineurs, ces mesures contribueront à régler le problème. J'aurais une suggestion à faire qui a été favorablement accueillie au Comité des finances par la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé. La police pourrait patrouiller les écoles et, lorsqu'elle attrape des jeunes à fumer qui n'ont pas l'âge légal, elle pourrait leur remettre une sommation dont on enverrait copie aux parents afin de les informer que leurs enfants fument. Voici ce qu'on pourrait lire sur la sommation: «La prochaine fois que nous attrapons votre enfant, nous vous délivrerons à vous aussi une sommation qui vous coûtera 50 $. Chaque fois que nous prendrons votre enfant à fumer, il vous en coûtera 50 $.» Voilà peut–être un moyen d'empêcher les jeunes de fumer.

Mais le projet de loi vise à régler le problème de la contrebande, non pas à décourager les jeunes de fumer.

Le gouvernement fédéral perd actuellement quelque chose comme 60 à 80 milliards de dollars par année à cause de l'économie souterraine. Cette saignée nuit directement à l'aptitude des petites entreprises respectueuses des lois à soutenir la concurrence dans le secteur privé. Au bout du compte, c'est le contribuable qui paye pour compenser la perte de recettes et la hausse de coûts résultant de la lucrative contrebande de cigarettes.

• (1200)

Les non–fumeurs qui disent ne pas être touchés par la contrebande devraient y repenser à deux fois. Le nombre de poursuites intentées par la GRC et par Douanes et Accise est passé de 414 en 1990 à 3 389 à ce jour. Quant au nombre de saisies effectuées dans le même délai, de 303 qu'il était en 1990, il atteint 5 044 à ce jour. L'augmentation des activités d'exécution et du nombre de poursuites ainsi que la perte de recettes coûtent au gouvernement plus de un milliard par année.

Tout contribuable canadien, et pas seulement ceux qui boivent et fument, finit donc par assumer ces coûts en payant des impôts plus élevés.

La seule façon de vraiment éliminer le problème consiste à réduire la rentabilité de la contrebande, à priver les contrebandiers de leurs profits. Pour cela, il faut réduire les coûts et les impôts. En réduisant l'écart de coûts entre les cigarettes passées en contrebande et celles qui sont vendues au détail, les fumeurs seront moins tentés de rechercher et d'acheter des cigarettes dont la vente est illégale et, sur une plus grande échelle, le crime organisé ne pourra plus tirer profit de la contrebande.

Ce n'est qu'en éliminant le profit qu'on viendra à bout de la contrebande. Si l'on s'en tient uniquement à l'exécution de la loi, sans éliminer la marge de profit, on ne réglera pas ce problème de taille.

Il ne faut pas oublier que ce projet de loi vise avant tout un marché de la contrebande qui rapporte plusieurs milliards de dollars. Si le gouvernement fédéral et les provinces imposent les cigarettes et les boissons alcoolisées, ce n'est pas seulement pour freiner leur consommation, mais aussi pour en tirer des recettes et financer d'autres programmes. La présumée sainte taxe combinée aux campagnes de sensibilisation aux risques pour la santé ne viendront pas complètement à bout de l'utilisation et de l'abus de ces substances.

Quelle était la situation avant que cette mesure soit présentée? La situation, c'est que les gens fumaient et buvaient, sauf que l'achat de cigarettes profitait à une économie souterraine. Cette mesure est une tentative pour mettre à jour les profits réalisés. Il revient à tous les Canadiens de s'attaquer au problème dans leurs foyers, leurs écoles et leurs collectivités. Si le gouvernement devait prendre d'autres mesures, nous devrons alors étudier attentivement toutes les solutions possibles. Ce projet de loi vise le crime organisé, les entreprises de tabac et le respect de la loi.

Ceux qui s'opposent à cette mesure, notamment certains membres de mon caucus, ont centré leur attention sur les coûts des soins de santé, le nombre croissant de jeunes fumeurs et la perte de recettes au moment même où le gouvernement peut le moins se le permettre.

On peut décourager les fumeurs autrement qu'en misant uniquement sur les impôts. Par exemple, on pourrait exiger des primes d'assurance différentes des fumeurs et des non–fumeurs. La même chose serait possible pour ceux qui boivent et ceux qui ne boivent pas—exactement comme on le fait pour les primes d'assurance automobile. On le fait jusqu'à un certain point avec les examens médicaux, mais nous pourrions aller plus loin, c'est–à–dire être plus spécifique et établir les coûts des soins de santé susceptibles d'être dispensés à une personne, compte tenu que certaines habitudes de celle–ci, même si elles sont légales, peuvent entraîner des coûts plus élevés pour les contribuables. Cette personne pourrait donc se voir imposer des primes plus élevées.

Par ailleurs, les programmes de sensibilisation et d'information en ce qui a trait aux conséquences liées à la consommation de produits du tabac devraient être reconnus comme un facteur d'influence, mais non comme une fin en soi. En effet, malgré tous les sermons faits par les parents à leurs enfants, malgré les nombreuses annonces publicitaires faites à la télévision, et malgré les nombreux programmes d'information s'adressant aux enfants et aux personnes de tous âges, les gens continuent de fumer.

Personnellement, j'éliminerais les annonces télévisées parce qu'elles ne sont pas efficaces et que les jeunes s'en moquent carrément. Je ferais plutôt porter les efforts sur une communication directe avec chaque contribuable afin de sensibiliser la population aux dangers liés à l'usage du tabac. Cette stratégie constituerait un investissement beaucoup plus rentable. Je parle ici d'un message direct qui serait adressé aux familles et aux particuliers. Ce message serait préparé de façon professionnelle et viserait à sensibiliser les gens aux problèmes liés à la consommation d'alcool et de produits du tabac. Toute la population recevrait ce message, ce qui n'est pas le cas avec les annonces télévisées qui, en fin compte, profitent essentiellement aux compagnies de télévision.

Je veux aborder d'autres aspects de ce projet de loi. Il existe un organisme appelé Action on Smoking and Health. Des députés ont discuté de l'impact de cette mesure législative sur la consommation de produits du tabac et sur le coût des soins de santé. Personnellement, je pense que ces deux aspects se confondent. Je ne suis pas d'accord pour dire qu'une baisse du prix des cigarettes se traduira par une consommation accrue. Comme l'a fait valoir mon collègue, 97 p. 100 des cigarettes fabriquées et exportées aux États–Unis sont réintroduites au Canada pour les fins d'une économie souterraine. Peu importe quel pourcentage ce volume représente par rapport à la quantité totale de cigarettes fabriquées, ce pourcentage est exactement celui qui correspondrait à l'augmentation de la consommation qui serait constatée dans le cadre de toute étude publiée aujourd'hui, demain ou dans un an, parce que ce volume est déjà consommé par la population de toute façon.

• (1205)

Il n'est pas tout à fait juste de se servir de cette donnée et de dire que la consommation de cigarettes augmente par suite de la baisse du prix des cigarettes. Je suis conscient du fait que les gens fument. Plus le prix d'un produit est bas, plus les gens ont les moyens de l'acheter, je l'admets, mais nous devons aussi régler le problème que pose l'économie souterraine. Nous devons réduire les taxes et les impôts et encourager le gouvernement à reconnaître les avantages que procurerait l'allégement du fardeau fiscal.

Comme le demandait mon collègue, comme nous réduisons la taxe sur les cigarettes, devrions–nous aussi diminuer la taxe sur les produits alcoolisés? Oui. Devrions–nous réduire la taxe sur les bijoux et les vêtements importés des États–Unis? Oui. Devrions–nous réduire l'ensemble des taxes et des impôts? Devrions–nous réduire la TPS? Oui. Mais alors, comment paierons–nous toutes nos dépenses? Nous supprimerons toutes les dépenses bêtes et superflues du gouvernement qui ont augmenté encore de 3 milliards de dollars cette année.

Le gouvernement refuse de réévaluer les programmes de chacun des ministères et d'effectuer des compressions. Il refuse d'examiner chacun des programmes. Il verse un milliard de dollars à des entreprises qui ne savent que faire de cet argent. Il

accorde des subventions à des gens qui en font un mauvais emploi et qui offrent, par la suite, des explications ridicules. Nous pourrions économiser beaucoup dans ce domaine. Grâce à la réduction des taxes et des impôts, les contribuables canadiens auraient plus d'argent à dépenser. Leur revenu disponible augmenterait et l'économie se redresserait.

C'est le principe fondamental enseigné dans le cours d'économie 101. J'ai suivi ce cours à l'université en 1968, si je me souviens bien. Je n'ai jamais oublié ce principe, mais il semble que les députés et surtout les ministres ne veulent même pas revenir aux principes de base qu'ils ont appris en Économie 101 et en appliquer quelques–uns.

J'ai fait une petite digression, monsieur le Président. Permettez–moi de revenir au sujet d'aujourd'hui.

Je veux également montrer qu'il s'agit de deux questions distinctes. Si vous voulez régler les problèmes touchant aux soins de santé, faites–le. Si vous voulez mettre un terme à la contrebande, il faut adopter des projets de loi et des mesures pertinentes. Je crois que cette mesure législative peut être utile.

Par contre, mes collègues se préoccupent des problèmes de santé associés au tabagisme et de la contrebande interprovinciale, question qui soulève la controverse. En effet, certains habitants de l'ouest du Canada nous écrivent pour nous dire qu'ils se sentent comme des citoyens de seconde zone, à cause des mesures appliquées en Ontario et du fait que les provinces de l'Est ont accepté cette réduction de taxe. Il s'agit d'une décision provinciale, et si les provinces de l'Ouest ne veulent pas emboîter le pas, libre à elles.

Néanmoins, le groupe appelé Action on Smoking and Health a fait des démarches auprès du ministre des Finances. Je voudrais décrire certaines questions que ce groupe a soulevées et qui sont, à mon avis, importantes.

Le groupe Action on Smoking and Health est le plus grand organisme de lutte contre le tabagisme dans l'ouest du Canada. Ses membres sont très inquiets des différences au niveau des taxes que l'on retrouve dans le projet de loi C–32. Ils appuient fermement les recommandations des ministres des Finances de l'Ouest qui visent à rétablir l'application de mesures fiscales fédérales uniformes aux produits du tabac. Les membres de cet organisme estiment que les amendes proposées en cas de contrebande sont insuffisantes et devraient être rajustées. Je suis d'accord avec eux.

Selon leurs calculs, l'amende proposée qui est équivalente à trois fois le montant de la taxe d'accise non payée est largement couverte par la marge de profit possible des contrebandiers qui expédient des cigarettes du Québec et de l'Ontario vers l'Ouest du Canada.

Le projet de loi C–32 prévoit une amende additionnelle de 1 000 $ pour délit de contrebande, mais un contrebandier du Québec n'aurait qu'à expédier deux caisses de cigarettes en Alberta pour éponger cette perte, compte tenu de l'actuelle marge de profit. Les membres de cet organisme recommandent qu'on fixe une amende plus sévère, du genre de celle que prévoit la nouvelle loi albertaine—encore une fois, cette magnifique province est à l'avant–garde, monsieur le Président—à savoir une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 $ et une peine de six mois d'emprisonnement pour une première condamnation.

Voilà ce qui s'appelle un vrai châtiment et c'est ce qui manque à notre système de justice criminelle. Il ne faut pas songer seulement à la réadaptation des contrevenants. Le châtiment et la réadaptation sont tous deux importants, mais le châtiment doit venir en premier.

Dans l'exposé qu'ils ont présenté devant le Comité des finances, les représentants de cet organisme ont aussi signalé que la languette prouvant que les droits fédéraux ont été acquittés empêche de bien lire l'avertissement de Santé et Bien–être Canada et que, si la ministre de la Santé n'obtient pas que l'emballage des paquets de cigarettes soit complètement neutre, il faudra peut–être songer à corriger cette situation en faisant que cette languette ceinture horizontalement les paquets.

• (1210)

Dans un ouvrage écrit par d'intelligents économistes, j'ai lu l'affirmation suivante: «Bref, ce qu'il faut, c'est réduire immédiatement le fardeau fiscal des groupes à revenu moyen ou faible afin de stimuler la demande et d'accroître le pouvoir d'achat». C'est ce que je voudrais faire comprendre au gouvernement actuel, au vice–président du Comité permanent des finances et ministre des Finances, au ministre de l'Industrie, et au ministre du Revenu national et de l'Impôt. Ce qu'il faut au Canada, c'est réduire immédiatement le fardeau fiscal des groupes à revenu moyen ou faible afin de stimuler la demande et d'accroître le pouvoir d'achat. Le Canada est aux prises avec un problème de dépenses et non un problème de recettes.

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, nous remercions le député de ce qu'il appelle une leçon d'économique.

Puisque je représente une circonscription située le long du 49e parallèle, juste au nord de nos bons amis américains, je peux vous donner une leçon d'histoire sur la contrebande des produits du tabac et ses conséquences sur mes électeurs et les entreprises. Je peux vous parler aussi des criminels qui l'ont commencée et qui l'ont entretenue.

Je remercie le député pour ses observations. Je crois que la majorité, sinon tous les députés, sont en faveur de mesures permettant de réduire ou même d'éliminer la consommation de tabac chez nos jeunes et, en fait, dans l'ensemble de la population. Je suis convaincu que tous appuieraient de telles mesures.

Des produits du tabac sont disponibles à prix réduit depuis un certain nombre d'années, que ce soit en raison de la réduction des taxes, dans un but de compétitivité, ou de la contrebande. Les taxes élevées avaient donné aux criminels la possibilité de réaliser des profits rapides aux dépens des citoyens canadiens, dont les jeunes, et aussi aux dépens du gouvernement qui perdait une partie des revenus que devaient lui rapporter ces taxes.

Mais à côté de la contrebande, qui était florissante en raison du prix élevé des produits légaux attribuables aux taxes, il y avait aussi des citoyens qui importaient légalement des produits du tabac lorsqu'ils revenaient de l'étranger.

Le député ne croit–il pas que la mesure prise par le gouvernement pour éliminer la contrebande du tabac était la bonne et qu'elle a été couronnée de succès comme en témoigne l'activité des deux ou trois derniers mois? Depuis que cette mesure a été prise, l'activité criminelle a été réduite à nos frontières et, comme le député l'a dit lui–même, il y a eu beaucoup d'arresta-

tions. La mesure du gouvernement donne des résultats. J'aimerais entendre les observations du député là-dessus.

M. Silye: Monsieur le Président, il y a deux façons d'aborder la question. Lorsque le premier ministre a soulevé ce problème à la Chambre au début de la session, la situation était en train de se détériorer rapidement.

Notre plus grande source de frustration, c'est que la contrebande se passait à deux principaux endroits, et nous savions très bien quels étaient ces endroits. Le problème, c'est que c'était dans des réserves. La GRC n'osait pas aller dans ces territoires pour faire des arrestations. Cela nous a amené à croire que le gouvernement n'avait pas la volonté politique de faire respecter les lois de notre pays. On aurait dit qu'il y avait deux séries de lois: une pour les Indiens et leurs territoires et une pour le reste du Canada. Nous avons donc encouragé le gouvernement à faire respecter les lois de façon uniforme.

Je crois que le premier ministre a entendu notre message. Après avoir consulté le commissaire de la GRC et le solliciteur général, il a décidé de prendre des mesures pour essayer de régler le problème.

• (1215)

Finalement, le premier ministre a proposé un plan à quatre volets pour résoudre la question, pour faire respecter la loi et pour mettre un terme à ces activités de contrebande qui, comme je l'ai dit, coûtent très cher aux contribuables, fumeurs et non-fumeurs.

J'ai appuyé ce plan à quatre volets. J'ai trouvé qu'il était bien pensé. Le premier ministre a pris une décision politique difficile. Il a pris une décision réfléchie pour essayer de régler ce problème une fois pour toutes. Je le félicite et le respecte pour cette initiative. Je crois qu'il a bien fait. Donc, pour répondre à la question du député, j'appuie cette initiative du premier ministre.

Comme certains de mes collègues l'ont mentionné, le gouvernement aurait pu essayer d'autres mesures d'abord, mais il ne l'a pas fait. Cela étant dit, je crois que la décision prise par le premier ministre a porté fruits.

J'ai pris tellement de temps pour développer cette idée que j'ai oublié la deuxième partie de la question que m'a posée le député. Je regrette, mais je ne peux pas y répondre.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations à propos du débat que nous avons ici aujourd'hui.

Quand la Chambre est saisie d'un projet de loi omnibus qui contient, comme celui-ci, des mesures concernant les taxes de transport aérien, les taxes sur le tabac et d'autres mesures, il est un peu ennuyeux d'appuyer le projet de loi alors qu'il renferme des éléments auxquels on peut être complètement opposé. Le député qui est en faveur de deux mesures sur trois doit voter contre le projet de loi parce qu'il comporte quelque chose qu'il estime inacceptable. Je m'élève contre ce qui se passe en l'occurrence à la Chambre. Les questions devraient être séparées afin que nous puissions en discuter séparément et nous prononcer sur chacune d'elles séparément.

J'ai une deuxième observation à faire, et mon collègue voudra peut-être répliquer même s'il n'y est pas obligé. Nous jouissons de la liberté de nous exprimer à la Chambre. Nous pouvons être en désaccord même avec des collègues du même parti, mais le gouvernement devrait encourager ce genre de débat libre à la Chambre.

Comme l'a dit mon collègue, nous devrions identifier le problème. Nous devrions définir nos options. Nous devrions établir la ligne de conduite raisonnable à adopter ici. C'est là-dessus que devrait porter le débat. Le projet de loi qui en découle devrait alors refléter l'opinion de tous les députés à la Chambre.

J'entends très rarement des députés ministériels d'arrière-ban exprimer une opinion contraire à celle du Cabinet. C'est honteux. C'est inacceptable. Dans une société libre et démocratique, on devrait pouvoir exprimer une opinion dissidente. C'est ce qui devrait se passer à la Chambre. Ce genre de débat devrait avoir lieu.

Je me demande pourquoi il n'y a pas plus de députés qui disent ce qu'ils pensent et expriment leurs inquiétudes à cet égard. Nous, du Parti réformiste, ne sommes sûrement pas les seuls à avoir des préoccupations en matière de santé. Il doit bien y avoir des libéraux qui ont eux aussi ce genre de préoccupations.

Mon collègue a soulevé certaines préoccupations légitimes portant sur autre chose que le tabac. Nous pourrions en discuter à la Chambre. C'est une question qui pourrait se rattacher au débat et dont nous devrions parler.

Nous avons besoin de ce genre de discussion ouverte ici. Nous avons entamé ce processus ici. Nous avons permis ce genre de débat et nous en avons tenu à l'occasion, mais j'aimerais qu'il y en ait davantage. Si mon collègue voulait répliquer à l'une ou l'autre de ces observations, je l'encourage à le faire.

M. Silye: Monsieur le Président, j'ai un peu l'impression d'être sur la sellette. Notre parti estime que nous devrions représenter nos circonscriptions et que, ce faisant, comme nous venons de circonscriptions très variées, rurales et urbaines, de part et d'autre des montagnes, aux deux coins du pays, de l'Ontario à la Colombie-Britannique, nous risquons d'avoir des divergences d'opinions, des positions différentes sur la même question.

• (1220)

Pour essayer de déterminer quelle position adopter au sujet d'un projet de loi ou d'une question, il faut d'abord et avant tout comparer les idées ou l'objectif du projet de loi aux principes de son parti et de son programme. Les libéraux le font avec leur livre rouge. Nous avions un livre bleu que nous appelons maintenant la feuille bleue. Si la mesure est compatible avec cela, la position à adopter est alors évidente.

Il y a d'autres questions comme celle-là, mais c'est un problème qui a commencé à se manifester, qui a pris de l'ampleur et qui est maintenant d'une envergure de plusieurs milliards de dollars si l'on inclut l'alcool, les armes à feu et tout ce qui fait l'objet de contrebande dans notre pays. La contrebande est un problème de taille. Je ne crois pas qu'il en soit question dans un livre rouge ou un livre bleu.

Je crois qu'il incombe aux députés d'examiner la question dans une optique canadienne, d'un point de vue national, et de prendre une décision dans l'intérêt de notre pays. Ils doivent

renvoyer la question à leurs électeurs de sorte que ces derniers puissent se prononcer. Il y a beaucoup de mécanismes et de moyens leur permettant de communiquer avec leurs députés. En conséquence, il s'agit d'une approche équilibrée.

Je ne sais pas vraiment si mon collègue souhaitait que nous débattions d'abord une question et que nous rédigions ensuite le projet de loi ou que nous rédigions d'abord celui-ci pour ensuite exprimer nos opinions sur la question. Personnellement, je préfère la dernière solution. Ensuite, si quelqu'un propose des amendements comme nous avons tenté de le faire au sujet de ce projet de loi, il faudrait les prendre en considération au lieu de tout simplement les écarter comme le gouvernement actuel se plaît à le faire.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de prendre la parole sur ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Je voudrais faire quelques observations sur les remarques de mes collègues d'en face à ce sujet.

On a dit que ce problème avait commencé au mois d'octobre, quelque temps après notre arrivée au pouvoir. Quand nous avons proposé de régler le problème en présentant ce projet de loi, nous n'avons pas tenu compte de la question de la santé.

Je n'ai pas à rappeler au député d'où je viens. Ma circonscription compte un grand nombre de producteurs de tabac, mais aussi la plus grande réserve autochtone du pays. J'utilise le mot « réserve » dans un sens plutôt limité à cause de ses connotations péjoratives.

Je voudrais dire que le problème a commencé lorsque je suis arrivé ici il y a six ans environ. En fait, j'ai parlé de ce problème pendant un certain nombre d'années. Les débits de tabac de la réserve des Six Nations sont très loin d'Akwesasne, très loin des lieux où prennent place les activités de contrebande. Cela a commencé il y a quatre ou cinq ans. Les gens ont commencé à profiter du régime fiscal.

Ayant examiné ce problème pendant quelques années, il me semble qu'il n'y pas seulement un point d'entrée. Il y a plusieurs points d'entrée le long de la frontière canadienne d'est en ouest. La contrebande a été un grave problème et elle s'est fortement accentuée depuis deux ou trois ans.

Monsieur le Président, vous venez d'une région où se déroulent une bonne partie de ces activités. Vous êtes donc à même de dire que la situation s'est aggravée depuis au moins deux ou trois ans.

Quand il a présenté ce projet de loi, le gouvernement voulait examiner les effets néfastes de l'usage du tabac sur la santé, comme le soutenaient nombre de Canadiens. Le gouvernement a étudié cette question très sérieusement. Il pouvait constater qu'à tous les coins de rue, à Toronto, à Calgary, à Vancouver, ou n'importe où ailleurs au Canada, les jeunes pouvaient se procurer des cigarettes à bon marché. Ils pouvaient le faire à deux pas de la cour d'école. Franchement, le réseau de contrebande s'était perfectionné au point où les jeunes pouvaient plus facilement que jamais auparavant se procurer, à bon compte, des produits du tabac.

Ce projet de loi visait à supprimer cet accès aux produits du tabac. En collaboration avec les gouvernements provinciaux, nous avons essayé de garantir que les peines imposées à ceux qui vendent des produits du tabac aux jeunes soient considérablement augmentées afin de les dissuader de s'adonner à ce commerce.

• (1225)

Nous avons ainsi tenu compte des préoccupations des Canadiens en matière de santé et du problème de la vente de cigarettes aux jeunes. Nous avons fait la preuve que, en légiférant de la sorte, nous avions complètement bloqué le réseau de distribution. Nous avons mis en place un système qui ne permet pas aux jeunes de se procurer des cigarettes.

Je conviens avec le député qui a parlé tout à l'heure que ce problème ne concerne pas que le tabac, mais s'est étendu à d'autres domaines. Vous savez, monsieur le Président, puisque vous êtes de cette région, qu'il y a également contrebande d'alcool et d'armes à feu.

Le député voudra bien admettre qu'une grande partie des mesures prévues au projet de loi, des mesures que nous nous sommes engagés à prendre dans le domaine de l'application vont frapper directement l'économie souterraine aussi et en éliminer un large pan.

Le projet de loi a un double objectif. Nous avons veillé à protéger la santé des jeunes Canadiens en nous assurant qu'ils ne puissent se procurer des cigarettes. Voilà pour le problème de santé. Nous avons également veillé à régler le problème de la contrebande, qui ne se limite pas au seul fait que les Canadiens pouvaient acheter des cigarettes bon marché, mais qui met aussi en cause des valeurs importantes et la perception que les autochtones canadiens ont d'eux-mêmes.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, j'ai reçu beaucoup plus de plaintes d'autochtones, de membres de la bande des Six-Nations, dans ma circonscription, demandant la répression de la contrebande que je n'en ai reçu de non-autochtones. Ils sont conscients que les valeurs véhiculées par ceux qui exploitent les débits de tabac et dirigent les réseaux de contrebande ne sont pas celles que leurs pères et leurs ancêtres ont voulu leur transmettre.

Bien des membres des collectivités autochtones sont venus me remercier de ce projet de loi, me remercier de l'avoir présenté.

Je voulais dire un mot à propos de l'objection voulant que nous n'allions pas faire respecter la loi à l'intérieur des réserves. Je ne crois pas que l'objection soit fondée. Prétendre que le problème était limité à la réserve d'Akwesasne, c'est négliger le fait que la contrebande se faisait à de nombreux points le long de notre très longue frontière ouverte avec les États-Unis, y compris dans l'ouest du Canada.

Nous avons une très longue frontière non protégée, et il est malheureusement très facile de faire passer des camions remplis de produits de contrebande. Nous n'avons ni les moyens techniques ni le nombre de préposés nécessaires pour vérifier le contenu de tous les camions qui franchissent la frontière. Les cigarettes de contrebande arrivaient de partout. Selon moi, il est trompeur de prétendre qu'il s'agissait d'un problème autochtone. Ce n'est pas la réalité.

Je vais m'en tenir là. Monsieur le Président, je sais que vous avez travaillé très fort à résoudre ce problème et je tiens à vous remercier de votre contribution. Ce sont les gens qui se sont attaqués au problème en première ligne, comme vous–même, qui ont aidé à élaborer cette mesure législative et à trouver une solution.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations que vient de faire le député d'en face.

Je voudrais clarifier un point. Nous ne laissons pas entendre que ce problème vient tout juste d'apparaître. Au contraire, il a pris graduellement de l'ampleur. Il serait stupide de dire qu'il n'existe que depuis le 25 octobre. Ce n'est pas ce que nous disons. Nous ne disons pas que ce plan n'aura aucun effet sur la contrebande. Bien sûr, si on réduit les prix et que la contrebande ne rapporte plus, elle disparaîtra. Cela tombe sous le sens.

Cependant, le député a fait une déclaration que j'aimerais qu'il explique. Il a dit que les jeunes Canadiens n'ont plus accès aux cigarettes. Je doute que ce soit effectivement le cas. Je vois toujours des jeunes en train de fumer. Je me demande comment ce plan réussira à contrôler l'usage du tabac chez les jeunes. Je n'y vois rien qui garantira de quelque façon que ce soit que ces jeunes n'auront pas librement accès à ces produits et ne les utiliseront pas. Si cet accès était limité, je pense que nous ne verrions pas une foule de jeunes qui fument. Je voudrais donc savoir ce que le député considère comme positif à cet égard. À mon avis, on ne s'attaque toujours pas directement au problème de la santé dans tout cela.

• (1230)

Je voudrais également lui demander ceci: Que dire de l'alcool et des armes à feu qui sont actuellement vendus illégalement? Que fera le gouvernement pour se pencher sur ce problème? La contrebande existe toujours, puisqu'on a simplement décidé de vendre illégalement d'autres produits.

M. Speller: Monsieur le Président, je remercie le député de ses questions. Pour commercer, je vais aborder le premier point, celui qui touche la santé, mais je vais aussi répondre à la deuxième question. Je ne pense pas que ce qu'il faut faire, c'est, comme le préconise le Parti réformiste, de militariser la frontière entre le Canada et les États–Unis et d'envoyer des chars d'assaut à Akwesasne pour régler la situation qui y prévaut. Non, je ne pense pas ce soit la solution.

J'ai toujours souscrit à l'idée que, lorsque nous intervenons dans certains secteurs, en tant que gouvernement, il nous faut consulter les communautés intéressées et, selon moi, ce que nous avons fait et ce à quoi nous nous sommes engagés, c'est de consulter les Canadiens et d'essayer de résoudre ainsi le problème.

Sur le chapitre de la santé, l'accès aux cigarettes illégales était beaucoup plus facile, avant que ce projet de loi ne soit présenté, que nous n'abaissions les taxes et que nous n'éliminions la contrebande, que ça ne l'est aujourd'hui. J'entends par là que les enfants pouvaient s'en procurer dans n'importe quelle cour d'école. Aujourd'hui, grâce à l'engagement de l'actuel gouvernement, grâce à cette mesure législative, les peines infligées aux magasins de quartier qui pourraient être tentés par l'aventure sont beaucoup plus sévères. Et c'est pourquoi, dans ma réponse, j'insiste sur la question de la santé.

Les jeunes Canadiens avaient accès aux produits du tabac à tout âge. Pour acheter des cigarettes d'un contrebandier, ils n'étaient pas tenus de montrer une carte pour prouver qu'ils avaient tel ou tel âge ou qu'ils étaient majeurs. Ils y avaient facilement accès dans les cours d'école. À vrai dire, il en était ainsi dans toutes les villes du pays. Ce n'était pas le cas seulement à Toronto ou à Montréal, mais également au centre–ville de Calgary. De nombreux parents de toutes les régions sont venus nous voir pour nous convaincre qu'il faillait faire quelque chose. Il y avait un problème et nous avons pris des mesures, nous avons tenté de faire quelque chose pour le résoudre. Ça ne plaît peut–être pas à tout le monde, mais nous avons perçu un problème et nous avons pris les moyens pour le résoudre.

Pour ce qui est du problème relatif à la contrebande, je suis effectivement d'accord, mais le phénomène de la contrebande des armes à feu et de l'alcool n'est pas un problème directement lié aux seules réserves. Il s'étend à tout le pays. Nous nous sommes engagés, entre autres, à résoudre quelques–uns des problèmes liés au contrôle des armes à feu. Le ministre de la Justice a déclaré que nous avions promis de consacrer plus de ressources à la lutte contre la contrebande de l'alcool et des armes à feu. Les nombreux problèmes que nous avons au sujet du contrôle des armes à feu tiennent au fait que le grand nombre d'armes à feu dont on se sert pour commettre des crimes dans les grandes villes ne sont pas achetées légalement, mais proviennent d'opérations illégales, une fois qu'on leur a fait frauduleusement passer la frontière.

Nous avons perçu le problème et le gouvernement s'est engagé à consacrer plus de ressources, plus de temps et plus d'énergie à sa résolution et à la recherche de solutions. C'est une approche sensée du problème.

M. Jack Ramsay (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai suivi le débat et j'ai écouté avec intérêt les commentaires du député. Je voudrais simplement faire une brève déclaration et lui demander d'y répondre. S'il suffit, pour réduire ou éliminer la contrebande, d'adopter des lois et de les appliquer, pourquoi ne l'a–t–on pas fait dans le cas de la contrebande de cigarettes?

J'ai demandé au ministre de la Justice s'il allait présenter des lois plus sévères pour empêcher la contrebande d'armes dans notre pays et ce qui arrivait avec le problème de la cocaïne et de la drogue. Même si ces substances sont illégales au Canada, on peut s'en procurer dans toutes les grandes villes du pays.

On a éliminé le problème de la contrebande en réduisant les taxes. Les jeunes peuvent maintenant acheter des cigarettes à meilleur prix dans les écoles. Nous créons un problème de contrebande interne et il va y avoir des gens qui vont fournir des cigarettes à ces jeunes dans les cours d'école.

• (1235)

Le député pourrait–il me parler du principe qui est à la base de la contrebande et des gens qui vendent ou achètent des produits interdits par la loi?

M. Speller: Monsieur le Président, c'est une très bonne question. C'est une question que je n'ai pas arrêté de poser au gouvernement précédent qui, franchement, n'a pas fait grand–chose pour régler ce problème. À présent, nous avons pris le taureau par les cornes et commençons à trouver des solutions. Ce n'est pas

simple. On ne peut pas introduire une mesure législative et s'attendre, du coup, à ce que le problème soit réglé.

Le gouvernement est allé au-delà du processus législatif. Nous devons, d'abord et avant tout, essayer de régler cette question avec les Canadiens, avec les collectivités où il existe des problèmes de contrebande. Nous avons renforcé les mesures coercitives. Nous avons accru les services de police. Nous avons une vaste frontière, la plus longue frontière non protégée au monde. Le Canada doit donc faire face à un problème particulier. L'action coercitive est l'un des moyens de régler ce problème.

Un autre moyen consiste à faire appliquer la loi et à condamner les criminels à la peine qu'ils méritent, sans négocier. C'est ce à quoi s'est engagé le gouvernement. En fait, nous allons non seulement introduire des mesures législatives plus rigoureuses, mais aussi nous assurer que les pénalités prévues pour les personnes qui enfreignent la loi sont bel et bien imposées. Si ces personnes doivent purger une peine, elles doivent s'y soumettre. Il n'est pas question de négocier.

Ce n'est pas chose facile à faire. Nous ne pouvons pas changer le système de justice pénale du jour au lendemain. Cependant, nous y travaillons et allons faire en sorte que ces criminels sachent qu'ils ne doivent pas se prêter à ce genre d'activité.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-32.

Ce projet de loi modifie la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu en vue de lutter contre la contrebande de cigarettes au Canada. Ces mots, «lutter contre la contrebande de cigarettes au Canada», sont quelque peu facétieux, car, lorsqu'on parle de lutte contre la contrebande de cigarettes, qui est un acte illégal, donc une infraction à la loi, on est automatiquement porté à penser qu'il est question d'exécution de la loi.

Or, comme nous avons pu nous en rendre clairement compte au cours de l'actuelle session, le gouvernement ne tient pas à faire vraiment exécuter la loi. J'aurais aimé consacrer mes 20 minutes aux diverses façons qui existent de faire exécuter les lois au Canada, mais, malheureusement, mon discours tomberait dans les oreilles de sourds sur les banquettes ministérielles. Au lieu de parler d'exécution de la loi, par où la lutte contre la contrebande devrait passer, je parlerai plutôt, à contrecoeur, de la crise que ce projet de loi va créer au Canada sur le chapitre de la santé.

À mesure que j'entends la vérité sortir de la bouche des députés qui siègent de ce côté-ci, je vois les banquettes ministérielles se vider, et cela me rappelle, bien que je ne sois pas un spécialiste de la Bible, un verset que j'avais appris à l'école du dimanche et qui disait que la vérité faisait fuir le diable. Quand je vois les banquettes d'en face se vider, alors que les députés du Parti réformiste disent la vérité au sujet du projet de loi, je me demande si mon professeur ne songeait pas à une situation comme celle que nous vivons aujourd'hui.

Je parlerai des conséquences du projet de loi sur la santé et, plus particulièrement, de certaines dispositions qui illustrent l'indifférence manifeste du gouvernement à l'égard de la santé des Canadiens. De façon plus précise, le projet de loi réduit la taxe fédérale sur les cigarettes, de sorte que ce produit sera moins cher. Il n'y a aucun doute dans mon esprit, ni dans celui des Canadiens sensés, que la réduction du prix des cigarettes contribuera à accroître le nombre de fumeurs. Ce fait est indéniable, quoi que puisse dire le gouvernement. Il encourage particulièrement le tabagisme.

• (1240)

M. Speller: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député faisait remarquer qu'il y avait beaucoup de sièges vacants de notre côté. Je l'invite à regarder un peu de son propre côté.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je ne pense pas que ce soit là un rappel au Règlement, mais ce pourrait être un sujet de débat à un autre moment et à un autre endroit.

M. Harris: Monsieur le Président, je serais heureux de débattre de la façon dont ce pays devrait être gouverné avec n'importe quel député d'en face, à n'importe quel moment.

Comme je le disais, je pense que ce projet de loi va créer de nouveaux fumeurs à cause de la baisse du prix des cigarettes. Il va aussi encourager des jeunes qui n'ont jamais fumé à commencer, car maintenant le prix est abordable. Tout ce que cela va faire, c'est accroître la demande de services de santé, alors que ceux-ci sont déjà en crise.

Le gouvernement a choisi de s'attaquer aux contrebandiers aux dépens de la santé de ses citoyens. Le projet de loi ne laisse pas de doute à ce sujet. Il aurait dû chercher des façons plus strictes de faire appliquer les lois contre la contrebande. C'était là qu'était la réponse, pas dans la concurrence avec les contrebandiers, en vendant les cigarettes moins cher qu'eux.

Avec ce projet de loi le gouvernement ne fait que reconnaître la contrebande et essayer de vendre moins cher. Il est honteux de composer avec ceux qui enfreignent les lois. Le gouvernement devrait avoir honte. Sans la moindre tentative pour faire appliquer la loi, le gouvernement est entré en concurrence avec les contrebandiers. Quelle belle façon de défendre notre système de justice criminelle.

Je pourrais vous donner quelques exemples démontrant que si le gouvernement décide de s'attaquer à ceux qui enfreignent les lois en entrant en concurrence avec eux, cela pourrait nous entraîner loin. Je ne parlerai pas des cas qui ont été mentionnés antérieurement.

Personne ne conteste que le problème de la contrebande de cigarettes était devenu grave. C'était un gros problème. En 1981, c'est une statistique, un paquet de cigarettes sur 176 entrait en contrebande, tandis qu'en 1992 nous étions rendus à 1 sur 6. Nous avions donc un problème.

On a estimé que la perte pour les détaillants canadiens se chiffrait à 1,2 milliard de dollars par année. Toutefois, le gouvernement aurait dû envisager des lois plus strictes et essayer d'améliorer l'application de ces lois plutôt que d'entrer en concurrence avec les contrebandiers. Quelqu'un de l'extérieur aurait pu penser qu'on allait s'occuper de ces criminels en appliquant les lois. Non, le gouvernement a choisi de baisser les prix pour leur faire de la concurrence et cette personne de l'extérieur doit maintenant se demander ce qui se passe ici.

Le gouvernement parle du coût que suppose l'application des lois et s'interroge pour savoir pourquoi le Parti réformiste accepterait de dépenser plus d'argent pour faire appliquer la loi. En fait, le Parti réformiste a toujours préconisé d'augmenter les dépenses dans le domaine de l'application des lois. C'est ce que nous avons toujours préconisé et nous ne changerons jamais d'idée sur ce plan. Tandis que le gouvernement souhaite revenir en arrière et adopter une attitude plus modérée, considérant que c'est la faute de toute la société, les Canadiens réclament que nous sévissions plus sévèrement envers ceux qui enfreignent la loi.

Pour le moment, certaines provinces ont choisi de ne pas réduire la taxe provinciale sur les cigarettes, ce qui a entraîné la création d'un réseau de contrebande à l'intérieur du Canada. Nous avons réglé un problème, la contrebande entre les États–Unis et le Canada, mais nous en avons créé un autre. Un paquet de cigarettes coûte maintenant environ 2 $ en Ontario, alors qu'il faut encore débourser 6 $ ou 7 $ pour en acheter un en Colombie–Britannique. C'est en quelque sorte le principe de la libre entreprise, mais c'est tout de même contre la loi, et c'est le gouvernement qui a créé cette situation avec le projet de loi C–32. Cette mesure ne fait rien pour empêcher la contrebande de cigarettes entre les provinces.

• (1245)

Le projet de loi propose que ceux qui sont trouvés coupables de contrebande interprovinciale se voient imposer une pénalité fiscale équivalant à trois fois le montant des taxes évitées, mais c'est moins que rien. Ceux qui pratiquent la contrebande entre les provinces continuent à faire une fortune avec leur petit commerce, malgré cette pénalité.

Une telle pénalité est négligeable pour ces gens et aurait peu ou pas d'effet sur les marges de profit des contrebandiers qui expédient des cigarettes de l'Ontario vers l'ouest du Canada. Cela revient à ce que je disais, c'est son manque de rigueur dans sa façon de faire appliquer la loi qui a amené le gouvernement à appliquer une mesure qui rend le prix des cigarettes légales plus attirant que celui des cigarettes de contrebande.

En bout de ligne, cette stratégie fondée sur la réduction de la taxe sur le tabac fera augmenter le nombre de fumeurs, puis le nombre de Canadiens hospitalisés pour des maladies dues au tabagisme.

Ce qui m'inquiète particulièrement, c'est le nombre d'adolescents qui commenceront à fumer à cause de l'application de cette stratégie du gouvernement. Avant même la réduction des taxes sur les cigarettes, des études révélaient une augmentation du nombre d'adolescents qui fument. Cette augmentation aurait plusieurs raisons d'être, les pressions exercées par les pairs étant probablement l'une des principales causes.

En 1991, les statistiques montraient que 120 000 enfants et adolescents avaient commencé à fumer au cours de l'année. Quand les adolescents peuvent acheter les cigarettes au dépanneur pour environ 2 $ le paquet, il ne faut pas se faire d'illusions sur l'effet des pénalités que le gouvernement envisage d'imposer aux commerçants.

Si ces adolescents veulent des cigarettes, ils vont en obtenir. Croyez–moi. À 2 $ le paquet, elles ne sont que plus attirantes pour eux.

En 1994, le nombre d'adolescents qui commencent à fumer va augmenter de façon marquée. Malgré les campagnes de lutte contre le tabagisme dont le gouvernement parle, en fait, cette année, la ministre de la Santé a reconnu à la Chambre que les publicités gouvernementales destinées aux adolescents ne donnaient pas les résultats escomptés.

Le projet de loi C–32 va directement à l'encontre de la Loi sur la vente du tabac aux jeunes qui a pour objet de «protéger la santé des jeunes par la limitation de leur accès au tabac, vu les risques inhérents à la consommation de celui–ci». Quelle contradiction en pensée et en action.

Le gouvernement dit vouloir protéger la santé des jeunes en ce qui a trait à l'usage du tabac, mais il réduit le prix des cigarettes en supprimant les taxes sur ces dernières, ce qui porte leur coût à 2 $ environ le paquet. Il y a certes là une contradiction.

Avec ces nouvelles mesures fiscales, les jeunes auront dorénavant un plus grand accès aux produits du tabac, qui seront meilleur marché.

En outre, en juin 1993, le ministère des Finances a signalé qu'en ce qui concerne les cigarettes, les adolescents étaient, en fait, plus sensibles aux changements de prix que les adultes. De plus, en 1991, le ministère de la Santé a entrepris un programme, la Stratégie nationale de lutte contre le tabagisme.

Ce programme partait de l'hypothèse que les taxes sur les produits du tabac étaient un élément essentiel pour réduire la consommation de ce produit. Autrement dit, plus le prix est élevé, moins l'usage est répandu. C'était un moyen de dissuasion.

Là encore, comme nous avons pu le constater dans son attitude face à la justice pénale et à l'application de la loi, le gouvernement ne comprend pas la signification de l'expression «moyen de dissuasion». Pourquoi comprendrait–il alors qu'il faudrait utiliser les taxes sur le tabac de cette façon?

Le ministre des Finances propose un projet de loi qui entraînera une réduction des taxes sur les cigarettes, ce qui aura pour effet d'accroître de façon marquée le nombre de fumeurs chez les adolescents au Canada. Ce projet de loi favorise une augmentation du nombre de fumeurs, surtout parmi les jeunes, et sera responsable d'un accroissement très important des coûts des soins de santé à l'avenir.

On estime que 38 000 Canadiens meurent chaque année de maladies liées au tabagisme.

• (1250)

Accusé de faire la promotion du tabac en diminuant la taxe, le gouvernement essaie de faire taire ses critiques en imposant aux fabricants de tabac cette surtaxe qui devrait lui rapporter environ 185 millions de dollars par an, somme qui sera consacrée à la promotion de la santé. En effet, il est prévu qu'elle sera investie dans une campagne publicitaire visant à décourager les adolescents de fumer. N'est–ce pas merveilleux? Le gouvernement renonce à un milliard de dollars en taxes sur les cigarettes qui deviennent donc plus abordables pour les jeunes qui en consomment davantage. Et maintenant, il consacre 185 millions de dollars à la lutte contre ce problème qu'il a lui–même créé en abaissant le prix des cigarettes.

Il y a quelques semaines, quelqu'un a dit ici–même que c'était comme si on essayait de renflouer le *Titanic* avec une tasse. Cette surtaxe ne sera en vigueur que jusqu'en 1997. Qu'arrivera–t–il ensuite? Le gouvernement va–t–il alors augmenter la taxe sur les cigarettes et relancer le problème de la contrebande?

Par le biais du projet de loi C–32, il encourage la consommation de substances toxicomanogènes, puis décide tout d'un coup de mettre en place ce programme insignifiant pour aider les fumeurs à se débarrasser de leur mauvaise habitude.

On remarquera que dans leur livre rouge, leur tristement célèbre livre rouge, les libéraux promettent qu'en ce qui concerne les soins de santé, leur façon d'aborder les problèmes sera à l'image de leurs valeurs. Je frémis à l'idée que le projet de loi C–32 puisse illustrer les valeurs du Parti libéral. Si ce sont vraiment les valeurs et l'attitude des libéraux à l'égard des soins de santé qui ont inspiré ce projet de loi, notre pauvre pays est bien mal parti. Ce n'est pas encourageant, surtout quand on sait quelles répercussions cette mesure législative aura sur notre système de soins de santé, qui n'arrive déjà plus à suffire.

Même dans ma propre circonscription, il y a des gens qui doivent attendre des mois, voire des années, avant de subir une intervention chirurgicale pourtant nécessaire. Il y a déjà eu des compressions. L'accroissement du nombre de maladies dues au tabagisme va faire gonfler les rangs des personnes qui attendent d'être traitées et créer un engorgement encore plus grave de notre système de soins de santé.

Et nous le devrons à ce gouvernement et à sa décision de réduire les taxes sur les produits du tabac. Notre système de soins de santé sera dans un état bien pire que ce qu'il est à l'heure actuelle. Et tout ça à cause du projet de loi C–32 que le gouvernement essaie de faire adopter par la Chambre.

Il aurait dû chercher d'autres solutions au problème de la contrebande. Nous avions proposé d'augmenter la taxe à l'exportation, mais de toute évidence, les lobbyistes de l'industrie du tabac nous ont devancés. Nous avions suggéré d'imposer une taxe à l'exportation de 22 $ la cartouche de cigarettes et d'en augmenter ainsi le prix aux États–Unis pour empêcher qu'elles ne soient revendues moins cher au Canada. Mais non, les lobbyistes de l'industrie du tabac étaient à l'oeuvre et ils ont réussi à convaincre les membres du gouvernement qui devaient prendre cette décision.

Une voix: Au moment même où les États–Unis tentent de hausser leurs taxes.

M. Harris: Ils auraient pu obtenir 8 $ la cartouche; la belle affaire! On réduit le prix de la cartouche de 20 $ au Canada et on ajoute 8 $ au prix de la cartouche expédiée aux États–Unis. Toute une affaire. Voilà qui aura un impact gigantesque.

Les États–Unis étaient prêts à coopérer avec les Canadiens dans ce dossier aussi, mais le gouvernement n'en a pas tenu compte. Nous savons pourquoi. J'espère que cette nouvelle loi sur le lobbying sera efficace car c'est là un exemple de ce que les lobbyistes peuvent faire au Canada s'ils ne sont pas encadrés. Vous pouvez être assurés que les lobbyistes de l'industrie du tabac ont réussi à rejoindre le gouvernement avant qu'il ne présente le C–32.

S'il avait imposé une taxe à l'exportation plus importante sur les cigarettes, il aurait empêché les contrebandiers de réaliser d'énormes profits en achetant des cigarettes meilleur marché au sud de la frontière pour les revendre au Canada. Mais non, le gouvernement n'a pas voulu prendre une telle mesure. Il ne veut pas faire respecter les lois et faire face aux puissants lobbyistes qui appuient ce parti de leur influence; j'allais dire à coup de dollars, mais jamais ils n'admettraient une chose semblable.

En 1992, le gouvernement a imposé une taxe à l'exportation, mais elle a été abolie quelques mois plus tard à cause des pressions exercées sur le gouvernement d'alors par les lobbyistes des producteurs de tabac. J'aimerais bien rencontrer certaines de ces personnes. Ce sont certainement des colosses qui se promènent avec des matraques car ils ont énormément d'influence sur les gens d'en face et ils exerçaient aussi beaucoup d'influence sur le gouvernement antérieur. Quant à l'ampleur du problème de la contrebande, à mon avis, avec un peu plus de fermeté le gouvernement aurait pu maintenir sa position face à de telles attaques. Le député revient juste à temps pour entendre la vérité.

• (1255)

Si le gouvernement avait augmenté la taxe à l'exportation sur les cigarettes, on aurait pu maintenir des taxes élevées sur les produits du tabac et ainsi ne pas favoriser l'augmentation de l'usage du tabac et, par ricochet, la possibilité d'engorgement de nos hôpitaux à cause des nombreuses maladies associées au tabagisme qui entraînent la surcharge du système.

En plus de cette stratégie, le gouvernement pourrait aussi tenter de convaincre le gouvernement des États–Unis qu'une hausse des impôts sur les produits du tabac serait avantageuse pour les Américains aussi bien que pour les Canadiens. Une partie de nos cigarettes de contrebande sont produites aux États–Unis. La combinaison des impôts américains et de notre propre taxe à l'exportation représenterait un instrument important pour s'attaquer au problème de la contrebande contre lequel l'actuel gouvernement se heurte et échoue lamentablement.

Si le gouvernement s'inquiétait vraiment des soins de santé au Canada, il ne mettrait pas en vigueur le projet de loi C–32, qu'il n'aurait d'ailleurs jamais dû présenter. On ne peut le nier quand on pense aux questions que nous avons déjà posées à la ministre de la Santé sur le futur régime des soins de santé, puisqu'elle n'a jamais pu nous fournir la moindre réponse. Pour quelle raison le

gouvernement tiendrait–il vraiment compte des soins de santé en présentant le projet de loi C–32?

Les études ont montré qu'une baisse des prix entraînait une augmentation du nombre de jeunes qui commencent à fumer ainsi qu'une hausse du nombre de gens atteints de maladies liées à l'habitude de fumer. Tout cela s'ajoute à la hausse des coûts des soins de santé et signifie que les Canadiens devront assumer des impôts plus élevés plus tard. C'est le contribuable qui devra assumer la hausse des coûts des soins de santé.

Le gouvernement a déclaré son intention de réduire les impôts et, si c'est comme cela qu'il s'y prend, le Canada est bien à plaindre. D'ici la fin du mandat de ce gouvernement, le contribuable verra sûrement repousser de trois ou quatre mois la journée d'affranchissement de l'impôt, qui se trouve actuellement en juin.

Si le gouvernement entend lutter contre la contrebande de cigarettes de cette façon, le Parti réformiste et moi devons nous y opposer catégoriquement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je fais respectueusement remarquer à la présidence que je n'ai jamais entendu des propos aussi insensés.

Il est tout à fait honteux qu'un député tiennent des propos comme ceux que l'on vient d'entendre pour s'opposer à des mesures qu'il connaît ou du moins qu'il devrait connaître. Le député a dit aujourd'hui, comme il l'avait fait il y a quelques jours dans cette Chambre, qu'il était en faveur d'une patrouille militaire à la frontière entre le Canada et les États–Unis, de même que d'une invasion d'Akwesasne, qui fait partie de ma circonscription.

Le député a fait ces propositions la semaine dernière. Je dis à tous les autres membres de son parti que s'ils appuient le point de vue de ce député aujourd'hui, c'est exactement la position qu'ils vont se trouver à prendre.

J'invite tous ceux qui sont raisonnables. . .

M. Ramsay: Ne hurlez pas.

M. Boudria: Le député pense peut–être que je devrais me la fermer, mais les résidants de Glengarry—Prescott—Russell, où une bonne partie de ces activités de contrebande ont lieu, m'ont élu pour que je les représente ici.

Non, je ne vais pas me taire, et surtout pas en ce qui concerne cette question. Mes électeurs se font tirer dessus pendant que des personnes comme celles que nous venons d'entendre se mêlent de nous faire la morale de loin. Je ne vais pas me taire. Je ne vais pas me la fermer. Je ne vais pas cesser de défendre les résidants de Glengarry—Prescott—Russell.

Si le député d'en face et le Parti réformiste ont comme position que ceux qui s'expriment au nom de leurs électeurs devraient se taire, je suis bien heureux qu'il le dise clairement. Si c'est effectivement la position du Parti réformiste, ce sera un point intéressant à soulever au cours de la prochaine campagne électorale.

Je reviens aux propos du député. Celui–ci est en faveur de l'imposition de taxes plus élevées. Je dois dire que c'est une position qui dévie radicalement de celle du Parti réformiste, mais si le député est de cet avis, j'imagine que le parti d'en face doit tenir des votes libres. Il y aura probablement quelques réformistes qui ne partageront pas cet avis. Le député a mentionné que certaines cigarettes de contrebande étaient fabriquées aux États–Unis. Selon lui, si les États–Unis augmentaient la taxe sur les produits du tabac en même temps que le Canada, le problème serait réglé.

• (1300)

Premièrement, il faut deux ans pour qu'une augmentation de taxe soit approuvée par le Sénat des États–Unis, comme mon collègue le sait sûrement, puisque ce renseignement nous a été fourni l'automne dernier.

Deuxièmement, le député ne sait–il pas que les cigarettes fabriquées illégalement aux États–Unis ne sont pas taxées justement parce qu'elles sont illégales? L'entrée au Canada de cigarettes de contrefaçon a augmenté de 7 p. 100 et plus. Il s'agit de cigarettes qui portent la marque de commerce d'entreprises canadiennes, mais qui ont été fabriquées dans des entrepôts, certains au Canada, d'autres aux États–Unis, dans l'État de New York, ou encore en Asie du Sud–Est et même en Europe de l'est. Si le député avait écouté ce qui s'est dit à la Chambre la semaine dernière, il serait au courant de ces faits.

Ne sait–il pas que ce qu'il propose aujourd'hui ne fonctionnera pas et que des bandits continueront de tirer sur mes électeurs? Cela ne l'inquiète–t–il pas?

M. Harris: Monsieur le Président, le député d'en face semble vouloir prouver qu'il peut crier plus fort que moi. Si c'est un défi qu'il me lance, je veux bien le relever. Permettez–moi seulement de dire que lorsque je parlais d'envisager de recourir à l'armée, je songeais à recourir à ses services pour appliquer la loi.

Le député se targue de protéger ses électeurs. Or, son gouvernement ne sait pas faire respecter la loi. La GRC a clairement indiqué au gouvernement quelles sont les régions où la contrebande a cours. Malheureusement, il se trouve qu'elles sont surtout situées dans les réserves, à la frontière entre le Canada et les États–Unis. Toutefois, le gouvernement a pour politique de ne pas toucher aux réserves. Les criminels et les activités criminelles devraient tous tomber sous le coup de la loi et cela, où qu'ils se trouvent au Canada. Apparemment, il existe des régions spéciales où le gouvernement ne veut pas faire appliquer la loi. Je me demande bien pourquoi.

Le gouvernement prétend ne pas avoir suffisamment d'argent pour faire patrouiller les régions où se fait la contrebande de cigarettes. Ce n'est là qu'une excuse. Il nous accuse de l'inciter à consacrer de l'argent à l'application de la loi. Nous trouvons effectivement que c'est la chose à faire.

La semaine dernière, j'ai dit à ce même sujet au député que, si le gouvernement n'a pas l'argent qu'il faut pour affecter davantage d'agents de police là–bas, il devrait recourir aux services de l'armée, dont il a du mal à définir le rôle à l'heure actuelle. Je ne parlais pas d'une invasion militaire. Je parlais de patrouilles

régulières visant à faire cesser la contrebande transfrontalière. Il y a une marge entre cela et le recours aux chars d'assaut et aux bazookas dont parle le député. Le député ne cesse d'exagérer les choses, mais nous, de ce côté–ci, ne nous laissons pas duper par le verbiage des députés d'en face.

J'ai proposé que l'on hausse les taxes sur les cigarettes à l'exportation. Je crois en effet que, au lieu de réduire ces taxes, le gouvernement aurait dû hausser le prix du produit à la source de façon à empêcher d'énormes marges de profit. Je sais qu'il aurait pu avoir la collaboration du gouvernement américain à cet égard.

La question est de savoir si le présent gouvernement a le courage d'appliquer la législation canadienne actuelle. Et la réponse est non. Sa façon de louvoyer au lieu d'assumer ses responsabilités en appliquant la loi comme il se doit va causer énormément de problèmes au système canadien de soins de santé. Le gouvernement manque de cran lorsqu'il s'agit de faire respecter la loi. Et cela ne changera pas dans les quatre prochaines années, quoiqu'en dise le ministre de la Justice. On a là une petite idée de ce qui nous attend.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, moi aussi je suis étonné que le Parti réformiste appuie des taxes élevées.

M. Boudria: Sans parler des interventions militaires dans les réserves indiennes.

M. Speller: Et les interventions militaires ou peu importe. Cependant, je me demande si, avant de formuler sa proposition, le député qui parle de faire respecter les lois a demandé à la GRC si ce qu'il préconise est faisable.

• (1305)

Nous l'avons fait et la GRC nous a dit que le problème avait pris de telles proportions que même avec un million de policiers sur le terrain il aurait quand même été impossible de le régler.

Il fallait trouver une autre solution. Nous avons opté pour une approche sensée. Nous avons attaqué le problème sur deux fronts. Nous avions dit qu'il faudrait faire respecter davantage les lois. Nous nous étions engagés à rendre les peines plus sévères et aussi à remonter à la source en faisant en sorte que la contrebande n'ait plus sa raison d'être. C'est pourquoi nous avons réduit les taxes.

Quant à une taxe à l'exportation, je m'étonne que le Parti réformiste appuie cette idée. Une taxe à l'exportation ne fait qu'exporter nos emplois aux États–Unis. Cela est évident et c'est pourquoi le gouvernement conservateur avait éliminé la taxe à l'exportation. Il s'en était rendu compte.

Le député a aussi parlé de lobbyistes qui faisaient des démarches contre une telle taxe. Ces lobbyistes étaient des agriculteurs canadiens. C'était des gens de la campagne qui, par mon intermédiaire, ont exercé de fortes pressions sur le gouvernement pour qu'il n'impose pas de taxe à l'exportation et diminue les autres taxes. Ils ont remporté cette bataille, non pas parce que des lobbyistes bien rémunérés travaillaient pour eux, mais parce que des députés ont écouté leurs doléances.

M. Harris: Monsieur le Président, je vais essayer de me calmer un peu. Le député parle tellement sur un ton agréable que je ne vois pas pourquoi je me disputerais avec lui.

Le député a dit que le problème de la contrebande de cigarettes avait atteint des proportions si énormes qu'il était presque impossible à maîtriser. À mon humble avis, si le gouvernement avait réagi beaucoup plus tôt, le problème ne serait jamais devenu aussi grave.

Les libéraux diront que le problème est apparu lorsque le gouvernement précédent était au pouvoir. C'est sans doute vrai, et le gouvernement précédent n'a rien fait pour le régler non plus. Toutefois, lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir au mois d'octobre, le problème n'était pas aussi grave qu'il l'est devenu plus tard. Le gouvernement aurait pu réagir dès son accession au pouvoir. Il était au courant du problème. Il aurait pu prendre des mesures à ce moment–là. Le problème s'est aggravé. Comment le gouvernement a–t–il réagi? Il a décidé de faire concurrence aux contrebandiers de cigarettes pour essayer de leur enlever leur part du marché. Ce n'est pas comme cela qu'on gouverne un pays.

M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir brièvement dans ce très important débat.

Je vais parler contre le projet de loi, et plus spécialement contre la partie concernant la taxe d'accise sur les cigarettes. Il s'agit, comme vous le savez, d'un projet de loi omnibus englobant un certain nombre d'autres mesures dont j'appuierais la plupart si elles étaient séparées, car elles ont du bon sens.

Je dois reconnaître dès le début de mon intervention que le gouvernement libéral actuel n'est pas à l'origine du gâchis dont il a hérité. Ce à quoi je veux m'en prendre, c'est à sa façon de réagir. Nous reconnaissons que c'est le gouvernement conservateur qui n'a pas eu le courage de s'attaquer au problème quand il était encore petit. C'est donc devenu un gros problème.

Il s'agissait donc d'un problème extrêmement difficile qui s'est trouvé exacerbé par le fait que les députés du Bloc québécois intervenaient jour après jour à la Chambre pour tourner le gouvernement en ridicule en l'accusant de ne rien faire pour y remédier; cela rendait toute la question de plus en plus chaude et contribuait à la garder à la une de tous les journaux en plaçant toujours plus haut la barre, ce qui a fini par forcer la main au gouvernement qui devait réagir et faire quelque chose. Tout compte fait, la nécessité de faire quelque chose a amené le gouvernement à prendre une demi–mesure.

Confronté auparavant à ce dilemme, le gouvernement conservateur avait annoncé qu'il imposerait une taxe à l'exportation sur la cartouche de cigarettes, ce qui aurait pour effet de rendre la contrebande moins profitable. Il a donc imposé une taxe à l'exportation d'environ 8 $ la cartouche. Peu après, l'industrie du tabac a fait savoir au gouvernement que s'il ne supprimait pas cette taxe à l'exportation, l'industrie s'exporterait elle–même

chez nos voisins du sud. Des producteurs et des travailleurs d'usine du Canada allaient perdre leurs emplois et il s'ensuivrait des pertes très nettes pour notre pays.

• (1310)

Le gouvernement conservateur de l'époque s'est dit que l'industrie du tabac s'était montrée assez responsable dans tout ce qu'elle avait entrepris jusqu'alors et qu'il allait donc la croire. Il allait réduire la taxe et laisser l'industrie s'autosurveiller. Quelle idée géniale c'était! Cela a montré une fois de plus à quel point les conservateurs étaient stupides. Le résultat net, c'est que la contrebande du tabac a pris des proportions sans précédent lorsque le prix des cigarettes a augmenté.

Au Canada, il y a aussi des produits qui n'ont rien à voir avec les cigarettes, mais que nous payons particulièrement cher. Permettez–moi de donner aux députés quelques exemples de cela. Prenons le lait, les oeufs, le fromage, le beurre et la volaille. Tous ces produits sont protégés par des offices de commercialisation. Par conséquent, les Canadiens paient ces produits plus cher que les Américains. De l'avis des députés, qu'arriverait–il si nous emplissions un camion de poulets et que nous commencions à les vendre dans le stationnement d'un centre commercial? Il s'écoulerait environ 30 secondes avant que nous nous retrouvions en taule.

Aussi, quelle différence y a–t–il entre le fait de vendre des poulets, des oeufs, du fromage ou du beurre que nous payons beaucoup trop cher et le fait de vendre des cigarettes? La différence, c'est que les cigarettes étaient acheminées par une réserve. Nous avons connu des moments très tendus et difficiles il y a quelques années dans ce même secteur. Comme personne ne voulait froisser la susceptibilité d'autrui, les lois du Canada n'ont pas été appliquées.

Où en sommes–nous maintenant? Nous sommes dans la situation où le prix d'un produit nocif qui crée très facilement une accoutumance, surtout chez les jeunes, est rendu beaucoup plus accessible à ceux qui risquent d'être le plus sensibles à ses effets nocifs.

Il existe une corrélation directe entre le prix et la consommation. Il s'agit du phénomène de l'élasticité des prix. Au chapitre de la commercialisation, il y a un principe, très connu et fort bien documenté sur la scène internationale, selon lequel plus le prix est bas et plus la consommation est élevée, et plus le prix est élevé, plus la consommation est faible. C'est un fait irréfutable et indiscutable. Que faisons–nous alors si nous abaissons de moitié le prix d'un produit nocif comme le tabac? Nous rendons ce produit beaucoup plus accessible aux personnes chez lesquelles nous ne voulons justement pas qu'il crée une accoutumance, nous le mettons beaucoup plus facilement à leur portée.

J'aimerais citer quelques données. Cette information vient de la Société canadienne du cancer, qui la tient de Statistique Canada. En ce qui concerne la question des taxes sur le tabac et la consommation, cet organisme dit: «Le prix du tabac au détail a fortement augmenté dans les années 80, parallèlement à la hausse des taxes sur le tabac décrétées par les gouvernements fédéral et provinciaux.» Cela a provoqué un déclin sans précédent de la consommation, même en tenant compte des ventes de cigarettes de contrebande.

Pour montrer ce qui s'est passé entre 1980 et 1992, la consommation de cigarettes était de 2 900 par habitant en 1980. En 1992, par suite de la hausse du prix des cigarettes, et même en tenant compte des ventes de cigarettes de contrebande, la consommation est tombée à 1 500 cigarettes par habitant, soit une diminution de presque 50 p. 100.

• (1315)

À quoi pareil résultat est–il attribuable? Il y a d'autres raisons bien sûr dont je parlerai plus loin, mais la principale, c'est que le prix des cigarettes est devenu prohibitif à cause des hausses de taxe ayant pour seul but de faire diminuer la consommation. Le déclin a été encore plus marqué chez les adolescents. Entre 1979 et 1991, le pourcentage de Canadiens âgés de 15 à 19 ans se disant fumeurs a diminué, passant de 46,5 p. 100 à 22 p. 100—soit une baisse de plus de 50 p. 100 du nombre d'adolescents fumeurs.

Le gouvernement fédéral a reconnu l'effet des taxes sur la consommation de tabac chez les jeunes. Le ministre des Finances d'alors, Michael Wilson, a déclaré, dans son budget de 1991, ce qui suit: «Des études montrent que les taxes sur le tabac ont un effet dissuasif particulièrement important auprès des jeunes Canadiens.» Grâce aux hausses de taxes décidées à cette époque, on évalue à 100 000 le nombre de fumeurs adolescents en moins.

Nous ne savons même pas quel est l'effet cumulatif de cette réduction du tabagisme à l'adolescence, mais il suffit d'imaginer ce qu'il adviendra plus tard. Les statistiques le prouvent. Dans les foyers où l'un des parents ou les deux fument, les risques de tabagisme chez les enfants sont très élevés. Donc, la réduction du nombre de fumeurs a un effet cumulatif sur les adultes et les adolescents.

À l'évidence, les hausses de taxes sur le tabac ne sont pas l'unique cause de la réduction de la consommation. L'interdiction de la publicité sur le tabac, la parution d'avis pour la santé plus explicites sur les paquets de cigarettes, l'éducation du public et la restriction accrue du tabagisme dans les lieux de travail et les lieux publics sont autant de facteurs qui ont contribué à cette baisse. Ces mesures agissent en synergie, c'est–à–dire ensemble.

Par ailleurs, si vous supprimez le principal obstacle au tabagisme, à savoir le prix, qu'advient–il des autres moyens de dissuasion? On s'interroge sur ce qu'il faut faire. C'est alors qu'on songe à banaliser l'emballage des cigarettes.

La banalisation des paquets de cigarettes restera sans grands effets, si ce n'est que l'industrie du tabac aura plus de mal à faire la promotion de ses produits et à les vendre. Or, quand vous abaissez le prix, tout ce que vous pouvez faire d'autre n'est qu'un coup d'épée dans l'eau. Si nous avons collectivement décidé que la réduction du tabagisme, notamment chez les jeunes, était un important objectif national, nous devons prendre tous les moyens pour le réaliser. Les producteurs de tabac qui sont touchés par cette mesure doivent se rendre compte et accepter que l'industrie évolue et que nous aurons besoin d'un moins grand nombre d'entre eux à l'avenir. Autant que je sache, l'industrie

était bien au courant de cela et beaucoup de producteurs de tabac se sont tournés vers d'autres produits.

Cependant, pourquoi devrions–nous placer les préoccupations des producteurs de tabac, qui savent à quoi s'en tenir, au–dessus de la santé des Canadiens en général, simplement parce qu'ils fabriquent un produit qui entraîne, on le sait, près de 40 000 décès par année en raison de cancers du poumon, soit plus que le nombre de décès causés par le SIDA, les accidents de la route, les suicides et toutes les autres causes de décès réunies?

Le gouvernement parle d'imposer des mesures de contrôle des armes à feu, mais ne se rend pas compte que, chaque fois qu'une personne allume une cigarette, elle met en danger sa vie et celle de tous ceux qui l'entourent, à cause de la fumée secondaire indirecte, qui est nocive. On fait preuve d'hypocrisie dans ces dossiers.

Il s'agit essentiellement d'une question de respect de la loi et de l'ordre. Si nous suivons le raisonnement que, parce que la loi n'est pas respectée, il faut réduire les contraintes qui obligent les Canadiens à la respecter et que, si la loi n'est pas applicable, il faut la modifier, on pourrait adopter la même logique pour supprimer les limites de vitesse. Ainsi, personne ne violerait la loi en faisant de l'excès de vitesse.

• (1320)

Si une loi est mauvaise, il aurait fallu ne pas la rédiger en premier lieu ou il faudrait la modifier, pour que les Canadiens n'aient pas le sentiment d'être coupés des législateurs. Si nous, en tant que législateurs, promulguons des lois qui ne seront pas respectées ou si nous craignons d'appliquer les lois qui existent, la notion même de citoyens respectueux des lois et la responsabilité d'y obéir tombe en discrédit. L'un ne va pas sans l'autre.

Nous nous demandons pourquoi il y a un manque de respect des lois dans notre pays. Nous nous demandons non seulement pourquoi nous avons l'impression que les lois ne sont pas respectées, mais pourquoi il y a effectivement un manque de respect et un manque de respect réel des lois chez les jeunes. Si, en tant que législateurs, nous ne savons pas donner l'exemple en disant: «Voici ce que dit la loi, et nous allons tous nous y conformer. La loi est la même pour tous, qui que vous soyez et où que vous viviez», pourquoi nos concitoyens respecteraient–ils les lois, sauf celles qui leur conviennent?

Je voudrais, en terminant, faire quelques suggestions. Le Canada pourrait s'inspirer de l'expérience de l'Italie, qui a été aux prises avec un problème similaire. On me permettra de lire ce qui suit: «Le gouvernement canadien ferait bien d'imiter l'Italie dans sa lutte contre la contrebande. Afin d'empêcher les fabricants de tabac de vendre des cigarettes en contrebande, le gouvernement italien a menacé d'interdire la vente légale des marques de tabac propres à chaque société, jusqu'à ce que cesse la vente du tabac sur le marché de la contrebande.»

Voilà une décision dure pour les fabricants de tabac qui s'étaient engagés à s'autodiscipliner. Nous pourrions faire la même chose et les pousser à se montrer plus vigilants. Ce serait une façon de combattre efficacement la contrebande sans pour autant violer la Charte ou les accords commerciaux qui lient le Canada.

Le projet de loi dont nous sommes saisis place le gouvernement dans une situation très difficile, soit entre le marteau et l'enclume. Le gouvernement a été confronté au problème du manque de respect des lois, dès son arrivée au pouvoir. Le problème a été aggravé par les bouffonneries du Bloc qui a monté toute l'affaire en épingle et par le soutien que des membres du gouvernement ont accordé à ceux qui violaient la loi en vendant des cigarettes de contrebande. Ils ont fermé les yeux sur ces actes.

Il aurait fallu s'attaquer au problème avant que la situation ne devienne tout à fait incontrôlable. Je dois, cependant, reconnaître au gouvernement le mérite qui lui revient. Il s'est attaqué au problème. Il lui reste maintenant à trouver une façon de réparer les pots cassés. Le gouvernement va–t–il ramener, d'ici la fin de son mandat, la taxe sur le tabac à son niveau initial, que ce soit sous forme de taxe d'accise ou autre?

Le gouvernement verra–t–il à punir, le moment venu, ceux qui violent les lois canadiennes en vendant du tabac en contrebande, où que ce soit au Canada? Lorsqu'il aura l'occasion de sévir au sujet de ce produit ou de tout autre produit vendu illégalement, le gouvernement va–t–il fermer les yeux, jouer à l'autruche et nier l'existence du problème jusqu'à ce qu'il soit impossible de maîtriser la situation par voie législative et qu'il en vienne à modifier la loi pour jouer le jeu de l'illégalité et des fabricants de tabac? C'est justement ce qui fait la honte de ce projet de loi.

• (1325)

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, les commentaires que le député vient de faire sur cette question m'ont, encore une fois, vivement intéressé. Je tiens à l'en remercier. C'était très intéressant. Je veillerai à ce que les habitants de ma circonscription et à ce que les agriculteurs de ma circonscription en prennent connaissance, car je pense qu'il est important, pour eux, de connaître la position du Parti réformiste sur cette question.

J'avoue que je trouve un peu troublant d'entendre les réformistes dire que le gouvernement ne devrait pas écouter les cultivateurs de tabac, sous prétexte que le produit qu'ils cultivent ne leur plaît pas.

Je voudrais revenir sur cette question et faire un peu d'histoire, ce qui intéressera sûrement les députés d'en face. Ces cultivateurs se sont lancés dans la culture du tabac, il y a un certain nombre d'années, parce le gouvernement les a encouragés à le faire. Il les a encouragés à cultiver le tabac sur ces terres. Bon nombre de ces cultivateurs sont là depuis des générations. Il n'est pas facile de les faire changer de produit ou de catégorie de produit.

Cela peut se faire dans l'ouest du Canada. Cependant, leur porte–parole en matière d'agriculture constatera qu'il faut énormément d'argent pour changer de type de culture. Nous ne pouvons pas convertir les cultivateurs de tabac en cultivateurs d'un autre produit. Leurs fermes ont, en moyenne, 85 acres. Certains d'entre eux ont diversifié leur culture. Certains cultivent le ginseng, d'autres se sont lancés dans l'horticulture et dans d'autres types de culture. En fait, au cours des dix dernières années, la moitié des agriculteurs ont diversifié leur culture, mais beaucoup n'ont pas pu le faire. Ils sont devenus chômeurs ou prestataires d'aide sociale, car les choix ne sont guère nom-

breux. On ne peut, du jour au lendemain, demander à un cultivateur, qui possède une ferme de 85 acres, de cultiver avec succès un autre produit. Il n'y a tout simplement pas d'autre solution. En toute honnêteté, il y a très peu de produits qui peuvent pousser dans ces régions, mis à part le tabac et certains produits bien précis. Les autres cultures qu'on leur avait proposé d'exploiter ont inondé le marché. Les agriculteurs n'avaient pas la possibilité de vendre le produit qu'ils avaient mis tant d'énergie à cultiver.

Comme je l'ai dit, ces familles sont là depuis des générations. Il y a beaucoup de produits qu'elles ne sauraient cultiver. Ce n'est pas facile. Dans le passé, les gouvernements ont essayé de les amener à diversifier leur culture, mais n'y sont pas parvenus. Bon nombre de familles subissent énormément de pressions. Il y a une augmentation alarmante des suicides dans ma région, à cause des problèmes que connaissent les cultivateurs de tabac. Ils ne peuvent pas, du jour au lendemain, changer de secteur, car les perspectives, de ce côté–là, sont nulles.

Nous ne pouvons simplement pas dire que les gouvernements ne devraient pas prêter une oreille attentive aux problèmes des agriculteurs, d'abord parce que c'est le gouvernement qui les a encouragés à se lancer dans ce secteur d'activité, ensuite parce que ce sont des êtres humains, parce que ce sont des Canadiens et que l'on doit les écouter.

Le député a parlé du cas de l'Italie. Je crois savoir que c'est un groupe de non–fumeurs qui est à l'origine de cette mesure. Les choses sont un peu différentes ici. Les fabricants de tabac n'opèrent pas sous licence canadienne, mais sous licence internationale. Ils peuvent très bien prendre le tabac blond de Virginie, le cultiver aux États–Unis et réexporter les cigarettes manufacturées au Canada. Il n'existe pas de règles commerciales qu'un pays puisse introduire pour empêcher cela.

Il est extrêmement facile pour les fabricants de tabac de quitter le Canada et d'aller s'installer au sud de la frontière. Qui seraient les perdants? Eh bien, les milliers et les milliers de gens qui ont un emploi canadien, les gens qui travaillent dans cette industrie, les producteurs de tabac canadiens et les 1 200 familles des collectivités qu'ils aident à faire vivre dans les petites villes et dans les collectivités rurales du sud–est de l'Ontario, ainsi que dans d'autres régions du pays. Ce n'est donc pas si facile de faire ça. Ce n'est pas facile de dire que l'Italie a trouvé la solution au problème. C'est beaucoup plus compliqué que le député ne le laisse entendre.

• (1330)

Il y avait un problème. Il y en avait effectivement un, et je remercie le député d'en avoir parlé. Nous avons dû faire quelque chose pour le régler. Cela n'a pas été facile. Comme le député le sait, avant d'être élu, pendant la campagne électorale, on a souvent toutes les réponses, mais il en est autrement une fois que l'on accède au pouvoir, une fois que l'on est confronté à la réalité de gouverner, d'essayer de régler certains problèmes complexes, de faire face aux complexités de ce pays et de défendre les différents intérêts en jeu, tout en écoutant les Canadiens pour s'assurer que ce que l'on fait correspond bien à ce qu'ils désirent.

Nous avons vu le problème. Nous voulions mettre fin au problème de la contrebande et à l'économie souterraine, car c'était, estimions–nous, un problème grave qui, à notre avis, ne pouvait être réglé qu'en introduisant une mesure législative, comme celle–ci, et en adoptant une approche à plusieurs volets. Il n'existe pas une solution à ce problème, monsieur le Président. Venant de la région d'où vous venez, vous le savez. Vous avez cherché des solutions à ce problème au cours des ans. Ce problème n'a pas commencé le 26 octobre. Cela faisait déjà plusieurs années qu'il existait. Nous le savions. Nous avons travaillé la question, et je pense que nous avons réagi pas mal vite.

M. McClelland: Monsieur le Président, je remercie mon vis–à–vis de ses observations.

Je reconnais à quel point il est difficile pour des agriculteurs ou qui que ce soit d'autre, en fait, de voir leur gagne–pain changer du tout au tout, ce qui les force à refaire leur vie pour s'adapter à de nouvelles circonstances.

Cela ne s'applique pas exclusivement au secteur agricole, cela touche tout le pays. Ça s'est produit en Ontario particulièrement au cours des quatre ou cinq dernières années, alors que tous les secteurs de l'industrie manufacturière canadienne, notamment en Ontario, ont dû se réoutiller. On s'aperçoit que parfois les circonstances changent au cours de la vie, et qu'il faut s'adapter.

Le député a mentionné lui–même que plus de 50 p. 100 des gens qui travaillaient auparavant dans la production de tabac ne vivent plus de cette culture, car ils savent qu'il s'agit là d'une industrie qui, du moins au Canada, est en déclin, étant donné que l'usage du tabac est de moins en moins accepté sur le plan social et qu'il sera tôt ou tard interdit pratiquement partout, sauf à l'extérieur, parce que les gens ne tolèrent plus la fumée de cigarette des autres. Il est interdit par exemple de fumer dans les édifices de la colline du Parlement ou dans tout immeuble fédéral.

Le gouvernement de l'Alberta est saisi d'une mesure tendant à interdire l'usage du tabac dans tous les endroits publics, notamment le milieu de travail. En Californie, il est même difficile de fumer à l'extérieur et c'est ce qui m'amène à me demander pourquoi nous nous offusquons tant des gaz d'échappement nocifs des voitures que nous continuons à respirer.

Nous nous trouvons dans une situation très particulière et je comprends les craintes de mon collègue pour ses électeurs ou tous les agriculteurs et plus particulièrement les producteurs de tabac qui sont confrontés à la mort imminente de cette industrie, car ne vous y trompez pas, cela ne se produira peut–être pas cette année ni l'année prochaine, mais c'est ce qui va arriver en fin de compte. Les gens vont devoir se trouver un nouveau gagne–pain. Il n'est plus acceptable sur le plan social de fumer au Canada.

Si j'étais banquier, je ne perdrais pas trop de temps à examiner la demande de prêt de quelqu'un qui voudrait se lancer en tabaculture, malgré le revers que cette mesure vient de faire subir à ceux qui luttent contre le tabagisme.

Je reconnais à quel point la situation est difficile pour ceux qui sont confrontés à ce changement imminent dans leur vie et qui dépendent du tabac depuis des générations.

Je tiens à dire à mon collègue que je suis conscient des problèmes qu'il soulève et que j'ai beaucoup de sympathie pour les Canadiens qui doivent prendre de telles décisions qui changeront le cours de leur vie en tant qu'agriculteurs; c'est un choix qu'ils doivent envisager et ils ne peuvent s'y dérober.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, c'est avec gravité que je prends la parole aujourd'hui pour parler du projet de loi C–32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

• (1335)

Cette diminution des taxes sur les cigarettes est le geste de sabotage le plus désastreux pour la santé des Canadiens qu'un gouvernement ait jamais posé de toute l'histoire du pays. Je n'exagère pas; le tabagisme tue, il tue au moins 26 000 personnes par année.

En abaissant ainsi les taxes, on incite des milliers de jeunes à commencer à fumer chaque année, des jeunes qui autrement n'auraient jamais pris cette habitude, et ceci entraîne une augmentation dramatique du taux de tabagisme au pays.

J'ai ici des données publiées récemment par la Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie. Comme on l'a déjà dit, jusqu'à maintenant, les chiffres montraient que l'usage du tabac à long terme diminuait, mais cette baisse a cessé en 1994. En Ontario, le tabagisme a augmenté au cours des quelques mois depuis la diminution des taxes; le pourcentage de fumeurs est passé de 22 à 26 p. 100.

Chez les femmes, cette augmentation est particulièrement spectaculaire, car le taux d'usage du tabac est passé de 19 à 25 p. 100 au cours des quatre derniers mois seulement. Les données sont claires: une diminution de 10 p. 100 du coût entraîne une augmentation de 14 p. 100 du nombre de fumeurs, surtout chez les jeunes, et une augmentation de 8 p. 100 de la consommation chez les adultes en général.

Certains disent que cette réduction des taxes a créé au moins 800 000 nouveaux fumeurs au pays, dont 175 000 jeunes. Ces chiffres se traduisent en drames personnels que je ne pourrai jamais assez décrire ici. Il s'agit souvent de maladies mortelles comme le cancer du poumon, les maladies du coeur et toute une myriade d'autres affections.

L'usage du tabac entraîne la mort ou des souffrances et des douleurs sans nom pour ceux qui les subissent et pour les familles, les amis et les proches de ceux qui succombent malheureusement à ces maladies.

Plus concrètement, la baisse des taxes sur le tabac va entraîner une diminution du produit intérieur brut et une augmentation des frais médicaux que personne n'a encore été capable de chiffrer.

En tant que professionnel de la santé, je puis dire aux députés que le tabac coûte plusieurs milliards de dollars à notre système de soins de santé. En fait, ils trouveront peut–être que mes chiffres datent un peu—ce qui ne m'empêchera pas de les citer—, mais en 1982, la consommation de tabac a coûté 7 milliards de dollars à notre pays, soit deux milliards de plus que ce que les fumeurs avaient dépensé pour les produits du tabac, taxes incluses.

Une baisse de la consommation entraînerait une diminution des revenus du tabac, c'est vrai, mais elle entraînerait également des économies pour les contribuables de ce pays puisque les coûts du système de soins de santé diminueraient et qu'on éviterait une baisse du produit intérieur brut due à la perte d'emplois. En outre, on assisterait également à une diminution des pertes causées par les incendies attribuables à la négligence des fumeurs.

L'idée d'abaisser les taxes sur le tabac est venue à l'origine du désir de mettre fin à la contrebande de cigarettes entre le Canada et les États–Unis. Je comprends tout à fait le point de vue du gouvernement à cet égard.

Le problème était particulièrement prononcé dans le Canada central, spécialement dans les trois réserves autochtones de Kahnawake, Kanesatake et Akwesasne, qui chevauchent la frontière. La baisse de la taxe sur le tabac était également fortement appuyée et recommandée par nulle autre que l'association des fabricants des produits du tabac.

Pour donner une idée de l'étendue du problème, au plus fort de la contrebande, 35 cartouches de cigarettes par jour et par habitant des réserves transitaient par ces dernières. C'est énorme.

Les autochtones prétendent—et je ne suis aucunement en désaccord avec eux là–dessus—qu'ils ont le droit inhérent de procéder à des échanges des deux côtés de la frontière. Je n'y vois aucun inconvénient, tant que c'est pour leurs propres besoins. Cependant, quand ce commerce comprend la distribution d'un produit dans le reste du Canada à l'encontre de la loi, quand cela devient de la contrebande et entraîne la mort de Canadiens, autochtones et non autochtones, aux quatre coins du pays, je trouve cela inacceptable.

Je n'ai aucune sympathie pour ceux qui sont impliqués dans ce commerce. Je considère qu'il faudrait appliquer la loi impitoyablement pour réprimer cette conduite criminelle dans toutes les régions. On s'est montré très réticent à réagir vigoureusement à cette question.

Comme une bonne part de ces activités tiennent du crime organisé, toute la situation est marquée par la peur de la confrontation. Les armes illégales sont partout. Je sais que la situation est dangereuse, mais elle est aussi illégale. Que cela nous plaise ou non, un cancer nous ronge, et il faut l'enrayer, pour le salut de tous les Canadiens respectueux de la loi, les autochtones et tous les autres. Nous devons réagir à cette situation, et dès maintenant.

• (1340)

Maintenant que nous avons cerné le problème de la contrebande endémique des produits du tabac au Canada, à partir des États–Unis, tâchons de trouver des solutions, des solutions constructives qui nous éviteraient d'avoir à abaisser les taxes sur le tabac.

Je crois que la solution première, dont on a prouvé l'efficacité, est l'imposition d'une taxe à l'exportation. Je félicite le gouvernement d'avoir créé cette taxe à l'exportation. En février 1992, le gouvernement de l'époque avait imposé une taxe à l'exportation de 8 $ sur le tabac. En six semaines, la contrebande avait diminué de 70 p. 100. Cependant, sous les pressions des fabricants de produits du tabac, le gouvernement a cédé et retiré cette taxe. Je félicite encore une fois le gouvernement de l'avoir rétablie.

Je suis également heureux qu'on ait investi de l'argent dans la sensibilisation, mais je conseille au gouvernement de rester judicieux dans la façon dont il dépense son argent. Il ne vaut pas la peine d'investir de l'argent pour des gens de 30 ou 40 ans trop dépendants du tabac pour arrêter de fumer. Il est préférable de commencer avec les enfants de 6, 7 et 8 ans et d'utiliser l'argent prudemment pour cette tranche d'âges. Le rendement de cet investissement sera considérable.

Par ailleurs, si vous mettez sur pied un programme de sensibilisation pour les adolescents, ce qui est nécessaire, ne leur dites pas qu'ils auront le cancer du poumon dans 20 ans, ne leur montrez pas une bande d'adolescents qui semblent sortis tout droit de l'école secondaire de Rosedale, jouant au basket–ball et se transformant en cigarettes. Dites–leur que fumer nuira à leur look, flattez leur vanité et leur narcissisme, adressez–vous à eux personnellement. C'est ainsi que l'on éduque les adolescents.

Pour en revenir à l'application de la loi, je dirais que nous ne devons pas accepter une double norme, une pour les autochtones et une pour les autres Canadiens. Le problème de la contrebande de cigarettes ne se limite pas à ce trafic, il s'étend au crime organisé, et à la contrebande de drogues, d'armes et d'alcool. C'est quelque chose qui touche non seulement les réserves, mais aussi le reste du Canada. C'est la responsabilité de tout le monde. Ce n'est guère bon pour les citoyens respectueux de la loi qui vivent dans les réserves, mais personne ne se préoccupe de cela, personne ne défend ces personnes.

C'est un outrage aux citoyens de ce pays et aux gens des réserves qui sont touchés. Nous devons donner à nos agents de police le matériel et la formation nécessaires pour qu'ils s'attaquent au problème rapidement, quel qu'en soit le prix. La loi doit être respectée, sinon elle est inutile.

J'aimerais aussi voir une augmentation des peines pour les contrebandiers. Une fois de plus, je félicite le gouvernement de ses efforts à ce point de vue. J'exhorte en outre l'appareil judiciaire à faire tout son possible pour appliquer les lois que le gouvernement adopte.

Je l'ai dit et je le répète, je conjure le gouvernement de ramener les taxes sur les produits du tabac à ce qu'elles étaient avant le 8 février dernier. J'ai même présenté une motion d'initiative parlementaire, la motion nº 295, qui a d'ailleurs été choisie pour faire l'objet d'un débat, pour demander que les taxes sur les produits du tabac soient ramenées au niveau où elles étaient avant le 8 février 1994.

Il est intéressant de voir ce qui se produit maintenant chez nos voisins du sud. Les Américains ont créé des taxes et modifié leurs régimes de taxes de telle sorte qu'aujourd'hui les cigarettes et les produits du tabac se vendent moins cher au Canada, en Ontario et au Québec, qu'aux États–Unis.

Je prierais tous les députés de réfléchir attentivement sur ce projet de loi. Je leur demande de songer à leurs enfants et à leurs petits–enfants et de penser aux dizaines de milliers de petits Canadiens qui risquent de prendre la mauvaise habitude de fumer, s'exposant ainsi à souffrir et à mourir ainsi qu'à voir mourir des personnes qui leur sont chères, tout cela à cause d'une mauvaise habitude.

Le projet de loi à l'étude est un mauvais projet de loi et, comme je le signalais tout à l'heure, nous avons des solutions de rechange à proposer. Il y a d'autres moyens de s'attaquer efficacement au problème de la contrebande. Par conséquent, rien ne justifie que le gouvernement réduise les taxes sur les produits du tabac.

Je lui demande donc de bien vouloir adopter ces autres mesures, de les appliquer de son mieux et ne pas réduire les taxes sur les produits du tabac.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, permettez–moi d'intervenir brièvement pour clarifier un point. Le député a cité des chiffres sur les ventes de cigarettes. Je crois qu'il a laissé entendre que l'usage du tabac avait augmenté depuis quatre mois et je me demande si la hausse dont il parle est calculée en fonction des ventes. En effet, monsieur le Président, il est difficile, surtout à cause de la contrebande, de déterminer au juste combien de cigarettes les gens fument, puisqu'ils en achètent illégalement. Nous pouvons établir des statistiques à cet égard soit en relevant les ventes auprès des détaillants ou en effectuant un sondage au moyen des questions suivantes: «Fumez–vous? Avez–vous fumé aujourd'hui? Hier? Fumiez–vous l'an passé?» C'est important, parce que les statistiques gouvernementales indiquent vraiment que la production est en baisse, ou que les producteurs de cigarettes produisent moins depuis que cette mesure législative a vu le jour. Les statistiques du gouvernement font aussi état d'une baisse. Les gens achètent de plus faibles quantités au détail. Les chiffres diminuent.

• (1345)

Je me demande comment concilier ce fait avec les propos du député, qui cite des chiffres établissant que le nombre de fumeurs est en hausse. Ce n'est pas ce qu'indiquent les statistiques.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, qui soulève de bons points.

Il y a deux choses à considérer. Premièrement, la consommation globale est à la hausse. Je ne sais pas sur quelles statistiques se fonde le député, mais je serais heureux d'avoir une conversation en privé avec lui afin de voir les données dont il dispose. Les miennes font valoir exactement le contraire, à savoir que la consommation globale est à la hausse, particulièrement chez les jeunes. En fait, la consommation chez les jeunes augmente de façon spectaculaire.

Comme je l'ai déjà mentionné, au niveau des jeunes, l'important n'est pas le fait d'avoir des emballages non attrayants. Le facteur déterminant de la consommation de cigarettes chez les jeunes c'est le coût. C'est le coût qui influe sur la quantité de cigarettes que les jeunes fument, de même que sur le nombre de jeunes qui fument ou qui vont fumer plus tard.

Encore une fois, si le coût est effectivement le facteur le plus déterminant, il est impensable, répréhensible, immoral et injustifiable de la part de cette Chambre d'adopter une mesure législative ayant pour effet de faire baisser le coût de la consommation de produits du tabac, et par conséquent d'inciter des dizaines de milliers de jeunes à développer une habitude qui leur sera préjudiciable en abrégeant leur vie ainsi que la qualité de celle–ci.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai suivi le présent débat. Comme l'a entendu la Chambre, le débat a aussi cours au sein même du caucus réformiste et, je le soupçonne, au sein du caucus libéral et, quant à cela, du caucus bloquiste.

Ma position est très ambivalente à cet égard, très délicate. Je compte sur mon collègue pour m'aider à saisir la situation. Le fait est qu'on s'est finalement trouvé à imposer des taxes sur le péché, comme on dit, soit des taxes frappant des produits que les gens tiennent à consommer. C'est ainsi que, pendant très longtemps, des gouvernements fédéraux successifs ont considéré cela comme une source de revenus. Après tout, c'est à cela que sert la fiscalité. On n'a cessé d'ajouter de nouvelles taxes sur ce produit. Il s'en est suivi le problème de contrebande que nous connaissons tous.

Lorsque nous avons examiné toute cette affaire, nous avons aussi découvert le lien direct que mon collègue, le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, a si bien fait ressortir entre la baisse du prix du produit et la hausse de sa consommation. Cela tient tout simplement à la loi de l'offre et de la demande.

Je dois respecter la position de mon collègue réformiste qui, en tant que médecin, a quand même vu les cancers et les maladies respiratoires et autres que cause ce produit. Il ne fait aucun doute que j'ai le plus grand respect pour l'éclairage émotif qu'il jette sur cette question.

Toutefois, j'ai une question à lui poser. Est–il légitime, est–il juste, est–il bon de chercher à régir le comportement des gens pour des raisons fiscales? La fiscalité n'a–t–elle pas pour but de recueillir des recettes et est–ce qu'on ne mélange pas un peu les choses en essayant de changer le comportement des gens au moyen d'une hausse des impôts? Il me semble que cela cloche. Peut–être mon collègue pourra–t–il m'éclairer là–dessus.

M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Je remercie le député qui soulève une question philosophique très importante qui a déjà été abordée ailleurs.

• (1350)

Je ne crois pas que le Parlement devrait légiférer le comportement des adultes. Toutefois, il s'agit ici d'une mesure législative qui touchera les enfants plus que tout autre groupe de la population. Les enfants n'ont pas l'objectivité et l'expérience que possèdent les adultes qui siègent à la Chambre des communes.

De plus, le produit dont nous parlons aura des conséquences horribles et néfastes sur leur vie, comme vient de le mentionner mon collègue. Ce produit les tuera. Il sera la cause de nombreuses maladies.

Je pense qu'il faut aborder différemment la question du tabagisme, de la consommation d'un produit mortel, car nous devons protéger des enfants qui, je le répète, ne sont pas toujours en mesure de prendre des décisions objectives en ce qui les concerne. Il faut également songer aux coûts. Nous perdons des recettes en réduisant le prix des produits du tabac. Par ailleurs, les coûts sociaux du tabagisme, les coûts associés aux problèmes de santé, aux incendies et à la baisse du produit intérieur brut ont beaucoup augmenté.

Lorsqu'une personne décide de commencer à fumer, sa décision touche tout le monde, car elle a des répercussions que toute notre société a à souffrir. Voilà pourquoi j'estime que, en tant que membres de la société canadienne et de la Chambre des communes, nous devons avoir voix au chapitre.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, je veux parler aujourd'hui du projet de loi C–32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu. J'insisterai sur l'article du projet de loi C–32 où on propose de réduire les taxes sur le tabac et j'expliquerai pourquoi je m'oppose au projet de loi.

Il y a certains aspects du projet de loi auxquels je peux souscrire et que quelques réformistes appuient sans hésitation, mais, puisque mes collègues en ont déjà parlé et en parleront encore, je ne m'y arrêterai pas.

L'Institut Fraser a déclaré qu'à compter d'une certaine journée, vers la fin de juin, les Canadiens ne travailleraient plus pour payer leurs taxes, mais pour eux–mêmes. Je crois que nous reconnaissons tous que le fardeau des taxes est trop lourd pour les Canadiens. Je crois que tous les Canadiens attendent un allégement de ce fardeau. Cependant, je ne suis pas certain que le projet de loi C–32 soit le bon moyen d'abaisser les taxes.

En tant que réformiste, je tiens à une réduction des taxes. Je veux que les taxes soient réduites pour tous les Canadiens et pas uniquement pour un petit groupe, comme c'est le cas avec ce projet de loi. Je ne crois pas que l'on puisse trouver beaucoup d'autres mesures législatives qui contiennent un abaissement des taxes. Je crois même qu'il n'y en a pas une à laquelle, en tant que réformiste, je pourrais donner mon appui. Cependant, le projet de loi C–32, même s'il annonce une réduction de taxes, réduit les dernières taxes auxquelles on devrait toucher.

Je commencerai donc en parlant des problèmes auxquels donne lieu le projet de loi et, après cela, en conformité avec la tradition réformiste, je mentionnerai quelques solutions qui seraient préférables au projet de loi.

Tout d'abord, l'objectif premier du projet de loi est de faire échec à la contrebande et non pas de réduire le fardeau fiscal. La vraie raison d'être du projet de loi n'est pas l'allégement du fardeau des contribuables. Le gouvernement a refusé de s'occuper du problème de la contrebande, surtout dans l'est de l'Ontario et le long de la frontière entre le Québec et les États–Unis, sur les réserves indiennes. Mes collègues ont parlé de l'inertie du gouvernement face à la contrebande entre les États–Unis et le Canada dans certaines réserves indiennes.

Article 31 du Règlement

• (1355)

Jusqu'à maintenant, les criminels du Canada ont pu s'adonner à leurs activités de contrebande parce que le gouvernement a peur d'intervenir de façon sérieuse. C'est mauvais. La réduction des taxes sur le tabac entraînera peut-être une diminution de la contrebande en provenance des États-Unis et une diminution de la contrebande de cigarettes. Les contrebandiers concentreront tout simplement leurs efforts sur d'autres produits.

Je voudrais seulement que le gouvernement réfléchisse à cela. Si ces modifications limitent les activités des contrebandiers de cigarettes—ce qui est possible—que fera-t-on au sujet de la contrebande d'alcool, un produit également assujetti à des taxes élevées? Que fera-t-on au sujet de la contrebande de stupéfiants ou d'armes à feu? Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il lorsque la contrebande d'alcool à la frontière canado-américaine deviendra un problème majeur? Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il?

Je pose la question en espérant que les députés du parti ministériel y réfléchiront et tenteront d'y répondre. Si cette mesure législative est adoptée, nous aurons certainement tous à répondre à cette question dans un avenir assez rapproché. Comment allons-nous régler le problème de la contrebande d'alcool? Que ferons-nous au sujet des stupéfiants et des armes à feu?

Nous connaissons déjà, dans une certaine mesure, l'approche adoptée par le gouvernement actuel à l'égard des armes à feu. Ce n'est pas une approche saine. Ce n'est pas l'approche directe que nous aurions tous souhaité voir, et j'en parlerai brièvement un peu plus tard.

La mesure législative à l'étude ne fait rien pour régler le problème de la contrebande et ne constitue pas un précédent qui pourrait nous aider à régler d'autres problèmes qui risquent de survenir. Si ce projet de loi constitue un précédent, alors la situation est encore plus alarmante que je ne le croyais. Si le précédent que le gouvernement a établi pour régler les futurs problèmes de contrebande consiste à abaisser les taxes et à faire n'importe quoi sauf s'attaquer directement aux problèmes, c'est un très mauvais précédent. C'est une autre raison pour laquelle je m'oppose à ce projet de loi. Encore une fois, c'est un exemple d'un gouvernement qui ne prend pas ses responsabilités.

Deuxièmement, le projet de loi C-32 encouragera les jeunes à fumer parce qu'il rend les produits du tabac plus abordables pour eux. C'est un argument irréfutable dont mes collègues et d'autres ont déjà parlé. Il est clair que la campagne anti-tabac axée sur les jeunes fumeurs n'a eu aucun effet. Maintenant que les cigarettes sont devenues plus abordables, beaucoup de jeunes commenceront à fumer.

Je voudrais raconter une expérience que j'ai moi-même vécue. Quand j'avais environ douze ans, mon frère et moi nous nous procurions des cigarettes.

Des voix: Oh, oh!

M. Benoit: Je sais que c'est honteux. Nous étions allés derrière l'enclos à veaux. Nous achetions alors des veaux Holstein et à l'heure des soins aux animaux, après avoir nourri les veaux et trait les vaches, nous allions derrière l'enclos pour fumer en cachette.

La seule chose, je crois, qui nous a empêchés, mon frère et moi, de fumer et de devenir esclaves de cette terrible habitude, c'est le facteur coût. Je crois que c'est en effet le prix des cigarettes qui nous a empêchés, mon frère et moi, de prendre cette mauvaise habitude.

Cette mesure législative sera donc complètement inefficace. En faisant baisser le prix des cigarettes pour tout le monde partout au Canada, on accroîtra le problème du tabagisme chez les jeunes. Dans une étude sur les effets de la réduction des taxes sur le tabac au Canada. . .

Le Président: Le député aura bien sûr la parole quand nous reprendrons le débat sur le projet de loi. Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE M. EDWARD GEORGE MCCULLOUGH

M. Bernie Collins (Souris—Moose Mountain): Monsieur le Président, Edward George McCullough est décédé paisiblement le 17 juin 1994 à sa résidence de Cannington Lake, sa femme Madge à ses côtés.

Né en 1909 à Moose Jaw, Ed a grandi et a appris son métier de cultivateur à Ponteix où ses parents exploitaient une ferme. Ed et Madge se sont installés sur leur propre ferme dans la région de Moose Mountains pendant les années 1930. C'est là, «dans le plus bel endroit du monde», selon ses propres paroles, qu'il a continué d'exercer le métier d'agriculteur tout le reste de sa vie.

Il portait un vif intérêt à la politique et s'est fait élire député du CCF pour la circonscription de Souris—Cannington qu'il a représentée durant les années 1940 et 1950. Il a mené une vie très active et enrichissante. Il s'est occupé notamment du mouvement coopératif, du syndicat du blé et des affaires communautaires.

Il accordait une grande importance à sa famille et à ses amis, et tous ceux qui l'ont connu garderont de lui un bon souvenir. Quant à nous, nous gardons d'Edward George McCullough le souvenir d'un grand Canadien qui a apporté une grande contribution à son pays.

* * *

[*Français*]

LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

M. Antoine Dubé (Lévis): Monsieur le Président, puisque nous nous approchons rapidement du 24 juin, je voudrais offrir

mes meilleurs voeux à toute la population québécoise à l'occasion de la Fête nationale du Québec.

Plus de 700 projets de festivités se dérouleront cette année dans toutes les régions du Québec sous le thème de «Quand sept millions de gens. . .» pour indiquer que la Fête nationale du Québec veut regrouper toutes les Québécoises, tous les Québécois, peu importe leur origine.

Ce thème veut aussi indiquer une grande capacité collective de se prendre en main.

Soulignons aussi que le 24 juin est une fête célébrée par tous les francophones au Canada. Cette célébration exprime une fierté d'être francophone et leur volonté de le demeurer.

Bonne fête à toutes et à tous!

* * *

[*Traduction*]

LES PARENTS SEULS

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour féliciter un groupe important mais souvent négligé de notre société, les parents seuls. Tous les députés connaissent sans doute au moins une personne qui est seule pour élever sa famille. Certains députés sont eux-mêmes dans cette situation.

Les familles monoparentales représentent 13 p. 100 de tous les ménages au Canada. Pour moi, ces parents seuls sont plus qu'une simple donnée statistique. Comme parents, ils jouent un rôle crucial dans notre société, et leur travail d'éducateur est deux fois plus difficile parce qu'ils sont seuls. Ils doivent non seulement prendre soin de leurs enfants et les entourer d'affection, mais aussi assumer le rôle de gagne-pain.

Aujourd'hui, je voudrais attirer l'attention sur une mère seule qui remplit ces deux rôles. Lorsque ma nièce est devenue une mère seule, elle a décidé d'assumer la responsabilité de son enfant. Malgré toutes les embûches, elle a trouvé un emploi et elle élève son enfant pour qu'il devienne une personne responsable, active dans les sports et à l'école. Elle a pu compter sur le soutien moral de sa famille immédiate et de sa famille élargie, mais elle tient à son indépendance.

Je tiens aujourd'hui à la féliciter, elle et les autres parents seuls.

* * *

LA JOURNÉE DU RIRE

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, le groupe «Laughing Does Matter» est un groupe d'intérêt formé de spécialistes et de bénévoles qui fait valoir les avantages du rire dans toutes les sphères.

Grâce aux efforts d'Irene Martin et de la regrettée Marjorie Mann, le 21 juin a été déclaré Journée du rire dans Ottawa-Carleton. Le groupe invite le Parlement à faire du 21 juin la Journée nationale du rire.

Le rire tend à nous unir comme collectivité et comme pays. Il est un mécanisme d'adaptation précieux et il présente de nombreux avantages physiques, psychologiques et sociaux. Les Canadiens ont parfois besoin d'un peu d'aide pour faire face à la réalité et aux incertitudes— perte d'emplois, taux de chômage élevé, difficultés financières personnelles. Il est bien connu, dans le domaine de la santé, que le rire aide à dissiper les craintes, l'irritation et la colère, à retrouver la santé et l'énergie nécessaire pour lutter.

J'invite les députés et l'ensemble des Canadiens à se joindre à nous pour célébrer la Journée du rire. Ne laissons pas passer la journée sans s'autoriser un bon éclat de rire.

* * *

LES JEUX PANAMÉRICAINS DE 1999

M. David Walker (Winnipeg–Nord–Centre): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour appuyer le comité qui a proposé la candidature de la ville de Winnipeg pour être l'hôte des Jeux panaméricains de 1999.

Depuis que Winnipeg a été choisie candidate canadienne pour accueillir les Jeux panaméricains de 1999, le gouvernement du Canada et ses partenaires, la province du Manitoba et la ville de Winnipeg, ont appuyé techniquement et financièrement la préparation du dossier de candidature. Le comité, qui a travaillé d'arrache-pied, a bénéficié d'un appui exceptionnel de la collectivité. Nous espérons que cela permettra d'établir une norme d'excellence et de donner beaucoup de visibilité aux Jeux panaméricains, aussi bien au Canada qu'à l'étranger.

Dans son acte de candidature, Winnipeg s'est également engagée à tâcher d'atteindre de nouveaux sommets d'excellence dans les sports et sur le plan culturel tout en créant un nouvel esprit de compréhension internationale et en contribuant à assurer un brillant avenir aux Jeux.

Je sais que tous les Canadiens se joignent à moi pour souhaiter à la ville de Winnipeg la meilleure des chances dans cette compétition pour l'obtention des Jeux panaméricains de 1999.

* * *

• (1405)

LE JOUR DE SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES AUTOCHTONES

M. Elijah Harper (Churchill): C'est aujourd'hui le Jour de solidarité à l'égard des autochtones, où les Premières nations du pays prennent le temps de célébrer leur passé, leur histoire, leur riche culture et leur patrimoine.

Nous sommes des Premières nations. Nous sommes nombreux. Nous sommes une grande nation. La grandeur d'un peuple ne se mesure pas à sa richesse matérielle, mais plutôt à ce qu'il peut donner et partager. C'est ce que les Premières nations ont montré au reste du monde. Nous avons été très bons et généreux. C'est ça notre plus grande force.

Nous ne sommes pas des paresseux. En reconnaissant et en soutenant les peuples autochtones, nous pouvons faire du Canada un pays plus uni, plus fort et meilleur.

Meegwetch.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

LA MAIN-D'OEUVRE ÉTUDIANTE

Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre): Monsieur le Président, l'été est maintenant arrivé. Pour des milliers d'étudiants et d'étudiantes qui ont besoin d'un travail pour payer leurs études, c'est la course effrénée à l'emploi.

Je m'adresse aujourd'hui à tous les entrepreneurs québécois et canadiens qui, en tant que leaders de notre économie, ont la responsabilité sociale de procurer un emploi à une main-d'oeuvre jeune, travaillante et désireuse d'apprendre. La main-d'oeuvre étudiante, parce qu'elle est motivée, peut remplacer adéquatement les employés en vacances, donner un solide coup de main aux entreprises et répondre ainsi aux exigences ponctuelles de l'entreprise.

Les jeunes, c'est l'avenir. Faciliter leur intégration au monde du travail, c'est faire preuve d'une vision éclairée dont l'ensemble de notre société bénéficiera.

* * *

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, depuis l'adoption d'une loi sur le contrôle des armes à feu en 1978, le taux d'homicide annuel, dans ma province d'origine, la Saskatchewan, a été en moyenne de 3 par 100 000 habitants, soit le même qu'au Montana, où il n'y a presque pas de restrictions quant à l'usage des armes à feu. La situation économique et sociale ainsi que le taux de meurtre sont à peu près les mêmes.

D'autre part, depuis les jours de la prohibition, l'État de New York a adopté les lois sur le contrôle des armes à feu les plus sévères de toute l'Amérique du Nord, à l'exception du Mexique. Or, le taux de meurtre dans cet État est cinq fois plus élevé qu'au Canada. Je ne sais pas pourquoi, mais je suppose que la présence du crime organisé, la consommation excessive de drogues, les tensions raciales et l'extrême pauvreté y sont pour quelque chose.

Au lieu de prêter l'oreille aux élucubrations émotives de la Coalition pour le contrôle des armes à feu, le ministre de la Justice devrait plutôt s'informer en comparant les statistiques sur le crime et les armes à feu d'un grand nombre de territoires. Les préjugés ne font pas de bonnes lois.

* * *

LA FAMILLE

Mme Elsie Wayne (Saint John): Monsieur le Président, les programmes et les politiques du gouvernement devraient aider à préserver et à renforcer les familles traditionnelles. La famille représente la cellule fondamentale de la société. Une vie familiale saine est importante pour inculquer de bonnes valeurs morales qui permettent de surmonter les pressions de la vie quotidienne.

Lorsque je parle des valeurs des familles traditionnelles, je ne dénigre pas les efforts tendres et souvent héroïques des parents seuls ou divorcés. Rien ne détermine davantage l'avenir d'un enfant que ses valeurs, ses convictions et sa notion du bien et du mal. En outre, ce sont les valeurs que les parents enseignent à leurs enfants qui décideront de leur destinée et de l'avenir du pays. Les familles sont les instruments qui permettent de transmettre les valeurs et les traditions d'une génération à l'autre.

Comme nous célébrons l'Année internationale de la famille, rappelons-nous tous qu'il revient à chaque député de lutter en faveur de mesures qui reconnaissent, favorisent et protègent cette institution traditionnelle.

* * *

LES 23e JEUX INTERNATIONAUX POUR ENFANTS

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, du 13 au 19 juin, Hamilton a été fière d'accueillir les 23e Jeux internationaux pour enfants.

C'est la première fois que ces jeux étaient tenus à l'extérieur de l'Europe. Des enfants de 26 pays ont fait l'expérience de la compétition amicale, dans un esprit de paix, d'unité et de respect de toutes les cultures. Ces jeux ont été le terrain fort propice à l'amitié, la collaboration et la tolérance. La cérémonie de clôture a été extraordinaire, des centaines de jeunes athlètes s'échangeant des souvenirs et des «au revoir» en dépit des barrières linguistiques.

• (1410)

Les organisateurs et les bénévoles de Hamilton ont apporté prestige et honneur à la ville. Comme Collin Millar, président des jeux, l'a dit si clairement, ce fut un énorme succès.

La collectivité de Hamilton a fait preuve de leadership en organisant cet événement haut en couleur, excitant et mémorable. Le gouvernement fédéral du Canada a témoigné de son engagement envers les jeunes Canadiens, qui représentent notre avenir, en finançant les 23e Jeux internationaux pour enfants à Hamilton.

Je félicite tous les organisateurs et tous les participants de leur excellent travail.

* * *

BEAT THE STREET

M. Bill Graham (Rosedale): Monsieur le Président, dans la circonscription de Rosedale que je représente, il y a un programme d'alphabétisation pour les jeunes sans foyer qui donne une deuxième chance à quelques-uns des laissés-pour-compte de notre société. *Beat the Street* est un programme de collège frontière qui inculque à ces jeunes les compétences et la confiance en soi nécessaires pour quitter la rue et s'inscrire à l'école ou aller sur le marché du travail.

Beat the Street a été créé en 1985 par deux anciens jeunes de la rue qui ont reconnu que les aptitudes à lire et à écrire étaient absolument essentielles à la réinsertion de ces jeunes. En offrant un milieu d'apprentissage favorable où les jeunes peuvent se fixer leurs propres objectifs, les responsables du programme changent radicalement la vie de centaines de jeunes Canadiens.

Maintenant connu sur le plan international, *Beat the Street* sert de modèle à deux programmes semblables établis à Winnipeg et à Regina.

Les travailleurs et les bénéficiaires de *Beat the Street* étaient récemment à Ottawa pour rencontrer le premier ministre, les députés et les sénateurs. Tous ceux qui ont pu s'entretenir avec ces jeunes ont été très impressionnés par leurs idées et leur sérieux.

Au nom de tous les parlementaires, je veux rendre hommage à *Beat the Street*. J'exhorte le gouvernement à appuyer ce programme et tous les autres programmes d'alphabétisation pour les jeunes.

* * *

[*Français*]

LE 127e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Mme Sue Barnes (London–Ouest): Monsieur le Président, le 1er juillet, nous célébrerons ensemble le 127e anniversaire de la naissance politique de notre pays. Les Pères de la Confédération nous ont légué un pays que les Nations Unies ont classé récemment comme un pays qui occupe la première place au monde sur le plan du développement humain.

Le Canada est un pays qui fait l'admiration du monde entier. Ce pays se distingue dans le monde par sa diversité linguistique, culturelle, régionale, et l'abondance de ses ressources naturelles. Je suis fière de vivre dans une société dynamique et tolérante. Notre devoir à tous est de demeurer fidèles à notre histoire et de trouver ensemble les compromis qui nous permettront de bâtir notre avenir commun dans le respect de nos différences.

Vive le Canada!

* * *

[*Traduction*]

CUBA

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, hier, le ministre des Affaires étrangères a annoncé la levée de l'embargo qui existait depuis seize ans sur l'aide du Canada à Cuba. Je tiens à féliciter le gouvernement de cette importante mesure et lui demande de reconnaître les graves besoins humanitaires des Cubains qui manquent, entre autres, de carburant, d'électricité, de moyens de transport, de vivres et de fournitures médicales.

Le Canada doit lancer un appel vigoureux en faveur de la levée de l'embargo cruel, illicite et inhumain imposé par les États–Unis et énergiquement condamné par les Nations Unies. Le Canada devrait aussi prier le président Clinton d'inviter le président Fidel Castro au sommet des pays de l'hémisphère qui doit se tenir plus tard cette année.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les nombreux Canadiens qui, en cette période difficile, se sont montrés solidaires du peuple cubain en appuyant les convois d'aide humanitaire dans le cadre du programme «Friendshipments».

La force et le courage du peuple cubain lui permettront de se sortir de cette période difficile.

Venceremos!

* * *

[*Français*]

CUBA

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, le Bloc québécois accueille avec satisfaction la décision du gouvernement de permettre à l'ACDI de rétablir son aide en faveur de la population cubaine. Cette décision répond bien à la volonté qu'ont les Québécois et les Canadiens de porter assistance à la population cubaine et démontre une fois de plus la générosité qu'ils sont prêts à témoigner envers les pays les plus pauvres, auprès desquels il faut intervenir en priorité.

Les organisations humanitaires et non gouvernementales, dont il faut souligner l'excellent travail, pourront ainsi utiliser les fonds de l'ACDI pour réaliser des projets qui viendront en aide au peuple cubain affecté entre autres par une pénurie alimentaire. Notre attachement aux droits humains et à la démocratie qui constitue le principe même de notre identité internationale doit cependant être rappelé au gouvernement cubain en guise de solidarité avec ceux qui souffrent et qui luttent pour leurs droits démocratiques.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est): Monsieur le Président, s'il n'agit pas rapidement et d'une façon décisive, le gouvernement libéral sera perçu comme celui qui aura causé la mort de la SRC.

• (1415)

La SRC a fait une crise cardiaque, il y a quelques années, mais le gouvernement semble l'ignorer. Continuer de financer la SRC, comme on le fait actuellement, c'est comme embaumer un cadavre. On a beau essayer, mais on sait, au fond, que cela ne donnera rien. Une chirurgie radicale s'impose. Nous devons soigner son coeur et lui redonner de la force et de la vigueur.

Le ministre du Patrimoine canadien a déclaré publiquement qu'il était en faveur d'une privatisation partielle de la Société Radio–Canada. Quand procédera–t–il à cette privatisation?

Commençons immédiatement. La SRC ne se rétablira pas du jour au lendemain, mais elle deviendra, à la longue, moins lourde et plus compétitive. Elle ne fera pas tout ce qu'elle avait coutume de faire, mais, si nous agissons maintenant, elle survivra d'une manière ou d'une autre.

Le gouvernement libéral peut continuer d'embaumer un cadavre ou privatiser la SRC. Que va–t–il faire?

Questions orales

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

M. Patrick Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, je voudrais commenter le projet de loi déposé ce matin par le solliciteur général pour modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Le projet de loi renferme des modifications qui améliorent la sécurité publique. Il traite, notamment, d'un sujet qui préoccupe tous les Canadiens, celui des délinquants sexuels à risque élevé. Les actes criminels violents sous toutes leurs formes sont intolérables, mais les infractions sexuelles commises contre des enfants le sont encore plus. Nous devons nous attaquer à ce problème avec fermeté et efficacité. Le projet de loi propose des moyens pour réprimer plus efficacement les contrevenants sexuels qui s'en prennent à des enfants.

Les mesures prévues dans le projet de loi déposé aujourd'hui feraient en sorte qu'il serait plus facile de garder les contrevenants sexuels en prison jusqu'à la fin de leur peine. En plus d'améliorer les programmes de réadaptation, le projet de loi propose des mesures en vue de traiter plus efficacement le cas des contrevenants sexuels. J'espère que les modifications proposées entreront en vigueur le plus rapidement possible.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Monsieur le Président, les Canadiens sont maintenant plus conscients de leur obligation de protéger l'environnement et, pour mes électeurs, cela veut aussi dire qu'il faut assurer une destruction sûre et efficace des BPC.

Cette question prend actuellement une grande importance dans la ville de London, située dans le comté de Middlesex, et le problème ne pourra être résolu sans une réelle participation de la population. On ne peut contraindre aucune communauté à abriter des installations de destruction contre sa volonté.

Je félicite le gouvernement pour les efforts qu'il a déployés en vue de faire de la prévention de la pollution un objectif national et je l'exhorte à améliorer le plan imparfait dont nous avons hérité, en élaborant un programme national de destruction des BPC au Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le Parti libéral, alors qu'il siégeait sur les banquettes de l'opposition, décriait la TPS et promettait de l'abolir une fois au pouvoir. Effectivement, le livre rouge comportait l'engagement de remplacer cette taxe. Or, le rapport des libéraux et du Comité des finances, rendu public hier, révèle que le gouvernement a non seulement décidé de maintenir la TPS mais de la cacher, tout en confirmant son intention de l'appliquer à d'autres produits et services, taxant ainsi davantage les consommateurs.

Après avoir promis d'abolir la TPS durant la campagne électorale et d'avoir réitéré, le 2 mai dernier, qu'il la ferait disparaître, comment le premier ministre peut-il, aujourd'hui, avoir le front de maintenir la TPS mais en la cachant et, en plus, envisager de l'étendre aux médicaments, aux soins de santé et aux aliments?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, les engagements que nous avons pris dans le livre rouge demeurent les engagements que nous avons pris envers le gouvernement. Nous avons demandé à un comité de la Chambre des communes, formé de représentants des trois partis, d'essayer de nous faire une proposition unanime et ils n'ont pas pu s'entendre. Le comité des députés libéraux nous a fait étudier quatre ou cinq propositions différentes; il en a choisi une qui ne lie absolument pas le gouvernement. Mais je voudrais remercier tous les députés qui ont travaillé à ce comité parce que le dossier nous aidera à y voir un peu plus clair.

De toute façon, je répète que l'engagement que nous avons pris demeure clair, et je voudrais faire savoir au chef de l'opposition que, le 10 avril 1990, il a voté pour la TPS et que lorsqu'il a démissionné, le 22 mai, il a assuré tous les gens du Parti conservateur qu'il allait continuer à défendre les politiques qu'il avait eu le privilège d'élaborer avec eux.

Nous avons reçu le rapport du comité, mais nous disons que la TPS doit être remplacée par une autre taxe, et nous avons clairement indiqué dans le livre rouge quelles conditions doivent être respectées pour que nous puissions être satisfaits.

• (1420)

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement la réponse du premier ministre et ce dernier laisse entendre que son gouvernement pourrait se dissocier des conclusions atteintes par les membres du Parti libéral qui siégeaient au comité. Je ferai remarquer que les seuls députés qui, dans ce comité, ont proposé le maintien de la TPS et de sa dissimulation en même temps qu'ils ont manifesté l'intention de l'étendre à d'autres secteurs, tels les médicaments, par exemple, ce sont des libéraux.

Alors, je demande au premier ministre s'il est vrai qu'il n'a pas l'intention de taxer les médicaments par la TPS, les soins de santé par la TPS, les aliments par la TPS? S'il est vrai que ce n'est pas son intention, il est à la Chambre aujourd'hui, devant tout le Canada, qu'il nous le dise!

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons pris des engagements de consulter les provinces, d'essayer d'harmoniser les taxes avec les provinces. Je vois que le chef de l'opposition voudrait que je lui donne une réponse définitive sans avoir consulté personne au niveau provincial. Il faudrait qu'il se décide. Ou bien il veut qu'en toute circonstance, comme c'était le cas la semaine dernière, lorsqu'on nous demandait d'imposer à toutes les provinces une solution concernant les relations commerciales entre les provinces, on a dit: «Non, nous prenons le temps de consulter dans la

matière de taxation. Nous voulons harmoniser le système de taxation.» J'en ai parlé moi-même avec les premiers ministres au mois de décembre l'an passé. Tout le monde souhaite une harmonisation. Nous ne sommes pas en mesure de donner une réponse définitive. Si nous le faisions, nous ne serions pas un bon gouvernement fédéral qui aime consulter les provinces.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est de l'humour d'entendre de ce gouvernement qui répudie continuellement les volontés des provinces nous dire aujourd'hui qu'il veut se cacher derrière elles pour poser un geste odieux, taxer les médicaments, les soins de santé et les aliments.

Je demande au premier ministre s'il se rend compte qu'une TPS cachée et élargie aux médicaments, aux aliments, aux soins de santé ne peut, dans les faits, se traduire que par une augmentation du fardeau fiscal des familles à faible et moyen revenu, aussi bien que des personnes âgées? Comment le premier ministre peut-il, aujourd'hui, se rallier à l'idée de taxer de tels biens essentiels? Où sont passées les convictions libérales?

[*Traduction*]

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, le livre rouge est clair. Nous avons dit que ce système ne fonctionnait pas bien. Nous avons, cependant, oublié de mentionner dans notre livre rouge que le chef de l'opposition avait voté en faveur de la TPS et qu'il avait promis solennellement au Parti conservateur de défendre la TPS, lorsqu'il a démissionné.

Je tiens simplement à dire que nous consulterons les provinces. Le ministre des Finances présentera un budget en février prochain. Il nous reste donc beaucoup de temps et nous n'allons pas nous énerver. Nous prendrons tout le temps voulu pour consulter les provinces et trouver la bonne solution.

Je suis toujours étonné de voir le chef de l'opposition s'en prendre à moi parce que je suis trop souple avec les provinces.

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, même les conservateurs n'ont pas osé taxer les aliments, les soins médicaux ou les médicaments.

M. Bouchard: C'est vrai ça, même les conservateurs!

M. Loubier: Monsieur le Président, le rapport libéral sur la TPS propose l'intégration de toutes les taxes à la consommation des provinces et du gouvernement fédéral en une seule TPS pancanadienne, appliquée sur une seule assiette fiscale et gérée par le gouvernement fédéral. Plusieurs premiers ministres provinciaux ont déjà fait savoir que cette proposition centralisatrice est tout à fait inacceptable.

Devant le rejet exprimé par plusieurs provinces, dont l'Ontario et le Manitoba, le premier ministre ne réalise-t-il pas que son gouvernement s'achemine vers un échec de son projet consistant à intégrer sournoisement les taxes de vente provinciales à la nouvelle TPS cachée?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous n'avons encore fait aucune proposition aux provinces. Alors, il est un peu prématuré pour le député de conclure qu'elles vont rejeter nos propositions. Nous avons eu un comité qui a étudié pendant six mois, qui a analysé plusieurs propositions.

• (1425)

Au moins du côté libéral, ils ont eu la sagesse de nous donner quatre ou cinq options, ce qui n'est pas le cas des députés du Bloc québécois ni des réformistes qui ont eu la solution facile et ont choisi de s'en laver les mains. Eux qui nous demandaient depuis longtemps d'avoir des comités avant que nous prenions nos décisions; quand on leur en donne la chance, ils ont peur d'assumer leurs responsabilités et ils se sauvent.

Nous, nous n'aurons pas peur de faire notre travail, nous allons rencontrer les gouvernements provinciaux, nous allons leur faire des propositions et nous espérons qu'ils les trouveront utiles, qui élimineront la duplication—un terme favori du Bloc québécois. Nous allons essayer de simplifier le système et nous avons confiance qu'éventuellement, le bon jugement et le bon sens prévaudront aussi bien de ce côté qu'avec les provinces, mais certainement pas avec le Bloc québécois.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, la solution du Bloc québécois est simple, c'est de respecter la parole du premier ministre, celle d'abolir la TPS.

Devant l'indignation générale de la population qui se sent bernée, qui se sent trompée par le gouvernement libéral et le rejet catégorique de cette mainmise centralisatrice par plusieurs provinces, le premier ministre entend-il toujours négocier avec les provinces sur la base du rapport libéral du Comité permanent des finances?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous allons prendre ce rapport et l'étudier et nous verrons avec les provinces de quelle façon nous pourrions agir afin de trouver une meilleure solution pour tous les citoyens du Canada.

Nous avons l'intention d'être très honnêtes avec la population et avec eux; nous ne ferons pas comme le député de Gaspé qui, le 9 juin dernier, demandait au Président de la Chambre de les aider à cacher leur vraie option politique en demandant au Président de se pencher sur l'utilisation du mot «séparatiste» dans cette Chambre, ce qui est la vraie option des députés. Ils ont honte de leur choix.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

L'indice boursier était en baisse de 2 p. 100 à midi aujourd'hui. À 14 heures, le taux d'escompte de la Banque du Canada est passé à plus de 7 p. 100 et le taux de rendement des obligations à long terme dépasse maintenant de près de trois points de pourcentage le taux prévu dans les documents budgétaires.

Cela signifie que les prêteurs et les investisseurs continuent de perdre confiance dans la capacité du gouvernement de respecter ses prévisions en matière de réduction du déficit.

Le premier ministre n'est-il pas d'accord avec son ministre des Finances qui estime que d'autres réductions de dépenses s'imposent, en plus de celles prévues dans le budget, pour atteindre les objectifs du gouvernement en matière de réduction du déficit?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, il n'y a aucun désaccord entre le ministre des Finances et moi.

En fait, le ministre a été si prudent dans ses prévisions qu'il a prévu une croissance de 3 p. 100, croissance qui va être, semble-t-il, bien plus élevée que cela. Le ministre du Revenu national nous dit que les recettes gouvernementales sont supérieures à ce qu'on avait prévu.

Bien entendu, nous devons payer davantage en intérêts. C'est un fait, et je le reconnais. J'espère que les Québécois qui auront l'occasion de voter dans quelques mois se rendront compte que nos vis-à-vis et le Parti québécois essaient de détruire le pays. Il y a un prix à cela.

Si M. Johnson remporte les élections, les taux d'intérêt baisseront. Par contre, si M. Parizeau l'emporte, nous devrons malheureusement payer un prix plus élevé à cause de l'irresponsabilité du Parti québécois et du Bloc québécois.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, selon les marchés monétaires, il y aurait deux sources d'incertitude en ce qui concerne le Canada. Il s'agit, bien entendu, de la question constitutionnelle d'une part et d'autre part, des dépenses gouvernementales excessives et de notre déficit, et le gouvernement peut faire quelque chose pour remédier à cette dernière situation.

Un taux d'intérêt sur les obligations d'État de 2 p. 100 supérieur au taux prévu dans le budget entraîne une augmentation du déficit de 3,4 milliards de dollars la première année et de 5 milliards de dollars durant la seconde, selon les propres prévisions du gouvernement. Monsieur le Président, il n'y a rien de mal à modifier un plan de bataille qui ne fonctionne pas. Le premier ministre va-t-il maintenant ordonner la présentation d'un mini-budget renfermant des compressions de dépenses plus importantes avant que notre situation financière ne s'aggrave encore davantage?

• (1430)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, notre parti s'est clairement engagé envers les Canadiens à réduire le déficit à 3 p. 100 du PNB d'ici la fin de la troisième année. Nous réexaminons constamment nos prévisions et nous allons prendre les mesures qui s'imposent pour atteindre cet objectif.

Cependant, ce n'est pas le moment de paniquer. Un plus grand nombre de Canadiens travaillent, nos recettes augmentent et la croissance sera plus forte que prévu. Les taux d'intérêt font problème, mais je le répète, dans deux, trois ou quatre mois le problème sera facilement réglé si les Québécois décident de ne pas élire le Parti québécois.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, ce n'est pas en défendant le statu quo, qu'il s'agisse du fédéralisme ou de la situation financière, qu'on parviendra à réduire le déficit. Si le gouvernement entend vraiment atteindre ses objectifs en matière de réduction du déficit, il doit soit sabrer davantage dans les dépenses, soit accroître ses recettes en augmentant les impôts.

S'il n'est manifestement pas prêt à réduire davantage les dépenses pour contrôler le déficit, le premier ministre peut-il nous dire si cela signifie que son gouvernement envisage d'autres augmentations d'impôt comme la seule autre solution pour atteindre ses objectifs?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons dit que nous ferions tout en notre pouvoir pour atteindre notre objectif de 3 p. 100 du PIB d'ici à la fin de la troisième année.

Cependant, à ce stade-ci, je ne vais pas suivre les conseils du chef du Parti réformiste qui voudrait qu'on commence à parler de Constitution. Ce n'est pas la façon d'apporter la stabilité au Canada. Pour résoudre le problème au Canada, il faut que les gens comprennent que nous vivons dans un merveilleux pays et que nous pouvons être prospères. Nous faisons encore l'envie du monde entier. Il y a un mois, les Nations Unies ont déclaré que le Canada était le pays où il faisait le mieux vivre. Pourquoi le député se plaint-il?

* * *

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, le rapport de la majorité libérale du Comité des finances propose une intégration complète des taxes de vente provinciales à la TPS cachée des libéraux, le tout pour ne former qu'une seule taxe nationale *coast to coast*. Ainsi, cette proposition obligerait les provinces à se soumettre à une loi fédérale établissant les procédures administratives de même que l'étendue des produits soumis à la TPS.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Souscrit-il à l'approche préconisée par le rapport qui vise sérieusement l'autonomie des provinces en faisant en sorte que les orientations de la politique fiscale seront désormais dictées par Ottawa, reléguant ainsi les provinces et le Québec, au mieux, à un simple rôle de gérant de succursale du gouvernement fédéral?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, c'est très clair selon les expressions déjà publiques de la grande majorité des Québécois, des consommateurs, de la communauté d'affaires, qu'ils veulent une taxe harmonisée. Je n'ai qu'à citer la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, la Chambre de commerce du Québec qui ont déjà exprimé leurs vues publiquement en faveur de l'harmonisation d'une taxation, ainsi que le Conseil du patronat. La question que je pose, c'est comment se fait-il que le Bloc québé-

cois soit tellement hostile aux intérêts des Québécois et de la communauté des affaires?

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, le ministre des Finances reconnaît–il que la TPS cachée des libéraux enlèverait au Québec le contrôle des 5,7 milliards de dollars sur sa taxe de vente au détail et, qu'en conséquence, elle constitue une attaque directe à l'autonomie fiscale des provinces, comme le déclare le ministre des Finances du Québec?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, encore une fois, permettez–moi de citer le témoignage d'un Québécois devant le comité où siégeait d'ailleurs le député, et je cite: «La TPS doit être harmonisée aux taxes de vente provinciales. L'Association des manufacturiers du Québec est prête à travailler avec le Comité des finances pour identifier les mesures potentielles qui permettraient d'atteindre une plus grande harmonisation. Une fois ces mesures identifiées, nous serions disposés à faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec.» C'est M. Richard Le Hir, ex–président et maintenant député péquiste d'Iberville, qui a dit cela.

Des voix: Bravo!

• (1435)

[*Traduction*]

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre. Hier, celle–ci a confirmé que son gouvernement abolirait la TPS et que le premier ministre allait tenir sa promesse. Le 18 octobre 1993, elle avait affirmé, dans une émission d'affaires publiques de la SRC, que si un gouvernement libéral n'abolissait pas la TPS, elle démissionnerait.

Si, au cours de l'année à venir, les Canadiens jugent que la taxe nationale sur la valeur ajoutée, la taxe vraiment abominable, cette nouvelle TPS, n'est qu'une nouvelle version de l'ancienne TPS sous un nouveau nom, et que cette dernière n'a donc pas réellement été abolie, sera–t–elle toujours d'accord pour démissionner?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, nous prendrons tous les moyens nécessaires pour garder la vice–première ministre à la Chambre des communes. Son départ amputerait la Chambre d'une partie de son âme.

Je suis très surpris d'entendre cette question d'un parti qui se disait très fermement opposé à la TPS quelques mois avant les élections mais qui, par un revirement extraordinaire, s'est déclaré en faveur de cette taxe avant le début de la campagne électorale. Les députés de ce parti ne devraient donc pas se plaindre. Nous ne leur donnerons pas satisfaction; nous ne garderons pas cette taxe.

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, oui, je vais me plaindre. Je veux savoir si la vice–première ministre démissionnera. Pourquoi le premier ministre répond–il à sa place? C'est elle qui devrait répondre.

Monsieur le Président, je vous fais part de quelques brèves citations. Le ministre des Finances a dit en 1990: «J'abolirais la TPS.» Le premier ministre a dit en 1994: «Je déteste cette taxe et je l'abolirai.» Le ministre du Commerce international a dit en 1989: «Tout devrait être frappé d'une taxe, des aliments aux produits pharmaceutiques.»

La vice–première ministre croit–elle que les Canadiens seront assez crédules pour se laisser convaincre que cette nouvelle TPS abolit vraiment l'ancienne? Et peut–elle répondre en même temps à la première question, si ce n'est pas trop lui demander?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je peux répondre à une question. Quand j'ai déclaré à Radio–Canada que je démissionnerais si jamais nous ne tenions pas nos promesses, je savais qu'il y avait une personne à la Chambre qui tiendrait parole, et c'est le premier ministre du Canada.

* * *

[*Français*]

L'INTERVENTION MILITAIRE AU RWANDA

Mme Maud Debien (Laval–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. Le Conseil de sécurité de l'ONU se réunit à nouveau aujourd'hui pour discuter de la proposition de la France qui préconise une intervention militaire au Rwanda.

Par cette initiative, la France souhaite mettre un terme au massacre dès cette semaine, avant l'arrivée de renforts des Casques bleus de l'ONU. Le Canada s'apprête d'ailleurs à envoyer de nouveaux soldats au Rwanda.

Compte tenu du fait que la situation continue à se détériorer au Rwanda, le ministre peut–il nous dire quand le contingent de 350 soldats canadiens sera à pied d'oeuvre au Rwanda, et par la même occasion, le gouvernement entend–il y accroître très rapidement ses efforts au chapitre de l'aide humanitaire?

• (1440)

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, il me fait plaisir de confirmer que le conseil des ministres, ce matin, a répondu positivement à une demande du Secrétaire général des Nations Unies pour envoyer, dans les meilleurs délais, une unité de communication de 350 soldats canadiens pour faire partie d'une force de la paix, sous les auspices des Nations Unies, au Rwanda.

Il est évident que nous espérons que le Secrétaire général pourra réunir un contigent assez important de quelque 3 000 à 4 000, voire 5 000 soldats, pour rétablir la paix au Rwanda. Il est certain, également, que le Canada, qui a déjà fourni une aide humanitaire de plus de 11 millions de dollars, sera prêt avec d'autres pays à augmenter son aide humanitaire dans les plus brefs délais, suivant un cessez–le–feu au Rwanda.

Mme Maud Debien (Laval–Est): Monsieur le Président, en complémentaire. Avant que l'aide humanitaire ne se rende au Rwanda ainsi que le contingent de la force canadienne, est–ce que le ministre peut nous dire si le Canada souscrit à la proposition de la France, présentement débattue au Conseil de sécurité

de l'ONU, et qui préconise, elle, l'envoi d'une force d'intervention militaire au Rwanda?

L'hon. André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Monsieur le Président, la position du Canada à cet égard est bien connue. Nous pensons que notre participation doit être au sein de forces de paix des Nations Unies. Par conséquent, nous sommes mieux disposés à répondre positivement à la demande des Nations Unies que de participer à une opération militaire.

* * *

[*Traduction*]

L'EMBALLAGE DES CIGARETTES

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, le comité permanent de la Santé a recommandé à la ministre de la Santé d'attendre le résultat d'études avant de prendre des mesures relativement à l'emballage neutre de cigarettes. La ministre a réagi en demandant qu'une étude de commercialisation soit faite afin de concevoir un tel emballage. La ministre de la Santé peut-elle expliquer à tous les Canadiens à quoi ressemblera un emballage neutre de $300 000? Après tout, neutre devrait vouloir dire neutre.

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, parce qu'il est très important que les Canadiens sachent que nous innovons avec notre étude sur l'emballage neutre.

L'étude de marché approfondie que j'ai demandé à mon ministère de commander sera menée par un groupe d'experts indépendant qui examinera l'impact de la commercialisation sur les ventes de produits du tabac, notamment aux jeunes. Ce groupe concevra ensuite un emballage neutre en tenant compte de nombreux aspects tels que celui de la contrebande, pour s'assurer que cet emballage ne puisse être copié et reproduit facilement. Enfin, le groupe réalisera un marché-test du produit pour évaluer son efficacité.

Il est très malheureux que des personnes rient et blaguent alors que chaque année 40 000 Canadiens meurent de causes directement liées à la consommation de tabac. Nous sommes déterminés à faire tout ce que nous pouvons afin que le plus grand nombre possible de personnes, et surtout les jeunes, ne touchent pas au tabac.

M. Grant Hill (Macleod): Voilà une belle réponse simple.

Les dernières statistiques révèlent que, pour la première fois en 30 ans, l'usage du tabac est en hausse en Ontario. La proportion des fumeuses de 18 ans et plus atteint un sommet et s'établit cette année à 25 p. 100, alors qu'elle était de 19 p. 100 en 1993. La ministre de la Santé va-t-elle admettre que sa vaste campagne anti-tabac est un échec lamentable?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): Monsieur le Président, nous nous inquiétons beaucoup de l'augmentation de l'usage du tabac, en particulier chez les jeunes femmes. Cette hausse avait été prévue et n'a causé aucune surprise.

• (1445)

C'est une tendance qui nous inquiète énormément. Un des projets de recherche que j'ai commandé, qui n'est pas celui dont j'ai parlé tout à l'heure, consiste à déterminer pourquoi les jeunes femmes commencent à fumer en si grand nombre et pourquoi les femmes semblent fumer de plus en plus. À mon avis, il est très important de savoir pourquoi les femmes prennent cette terrible habitude qui fait grimper les coûts de nos soins de santé de plusieurs millions de dollars et qui emporte tant de vies humaines.

Je connais quelqu'un à qui on vient de diagnostiquer un cancer du poumon. C'est très triste de voir une femme qui, au beau milieu d'années très productives, apprend soudain qu'elle a un cancer du poumon. Cette femme a fait usage de tabac pendant de nombreuses années.

Je voudrais faire en sorte qu'aucune jeune femme ne prenne cette habitude et n'ait à faire face à la situation à laquelle est confrontée cette personne aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME DES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

On se rappellera qu'en raison de l'opposition de plusieurs provinces, Ottawa avait dû annuler à la dernière minute une conférence fédérale-provinciale sur la réforme des programmes sociaux qui devait se tenir le 18 avril dernier.

Le ministre du Développement des ressources humaines s'apprête cette semaine à rencontrer un à un ses homologues provinciaux pour leur faire part des grandes lignes de la réforme des programmes sociaux avant de les convoquer, à leur demande expresse, à une conférence fédérale-provinciale.

Le ministre peut-il nous indiquer si le projet qu'il présente aux provinces préconise toujours de fusionner les programmes d'assurance-chômage et d'aide sociale afin d'implanter un programme de revenu minimum garanti?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je m'attendais vraiment à ce que la députée félicite le gouvernement de s'être lancé dans une autre vaste campagne de consultations auprès des provinces. Il s'agit sûrement d'un oubli de sa part et je suis convaincu qu'elle voudra corriger son erreur lorsqu'elle posera sa seconde question.

Je ne sais pas où la députée est allée pêcher cette idée–là. Si cela traduit la position du Bloc québécois, je suis persuadé que la plupart des Canadiens ne voudront même pas l'examiner.

[*Français*]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, après avoir félicité le ministre de consentir enfin à rencontrer les provinces, je vais lui demander, à la suite de toutes les fuites qu'on entend un peu partout et qui nous sont relatées par les journaux, s'il ne convient pas avec son homologue du Québec qu'une approche visant à fusionner l'assurance–chômage et l'aide sociale serait vouée à l'échec, puisque, et je cite le ministre québécois de l'Emploi, «ce ne sont pas les mêmes clientèles, ce sont des gens qu'il est difficile d'intégrer ensemble».

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je voudrais faire une autre mise en garde. La députée et tous ses collègues à la Chambre ne devraient pas prendre trop au sérieux ce qu'ils considèrent comme des fuites qu'ils lisent dans les journaux. Bien qu'ils nous offrent de précieux services, les médias n'ont pas toujours raison quand ils se prononcent sur les intentions du gouvernement.

Je peux dire à la députée que nous tenons des discussions avec divers ministres provinciaux afin qu'ils nous fassent part de leurs suggestions et de leurs idées. Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire les observations de mon homologue québécois, mais j'écouterai certainement avec beaucoup d'intérêt ce qu'il a à dire.

* * *

LE COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DE VANCOUVER

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Au cours des quelques dernières années, le collège communautaire de Vancouver a été l'un des fournisseurs les plus importants et les plus efficaces de cours de langue pour les nouveaux immigrants au Canada et une ressource exceptionnelle dans ma collectivité pour ce qui est d'offrir aux nouveaux immigrants une formation linguistique, du counseling gratuit et la possibilité d'utiliser ses laboratoires linguistiques et informatiques.

Le ministre peut–il expliquer pourquoi le contrat avec le collège communautaire de Vancouver n'a pas été renouvelé?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie la députée pour sa question et aussi pour son intérêt soutenu à cet égard.

En décembre dernier, étant donné les ressources financières limitées dont nous disposons, nous avons avisé les organismes qui offrent des cours de langue aux immigrants que seul le coût des avantages sociaux obligatoires comme le RPC et l'assurance–chômage leur serait remboursé.

• (1450)

Après avoir été informé de ces nouvelles lignes directrices, le collège de Vancouver a refusé d'entreprendre des négociations même si huit autres collèges importants offrant les mêmes services en Colombie–Britannique ont conclu une entente avec le gouvernement.

Le coût des avantages sociaux que le collège de Vancouver voudrait que nous remboursions s'élève à presque 2 millions de dollars à l'échelle de la province, ce qui correspond presque à ce qu'il en coûte pour donner des cours d'anglais ou de français langue seconde à 500 immigrants. C'est beaucoup.

Malgré cela, j'ai dit très clairement lundi que j'étais prêt à entreprendre des négociations avec tous ces fournisseurs de services pour essayer de leur donner le plus de flexibilité possible afin que nous puissions offrir ces cours de langue aux immigrants qui en ont besoin et afin également que les fournisseurs de services puissent verser un salaire raisonnable à leurs employés.

Je crois que c'est un bon compromis et j'espère que le collège de Vancouver se joindra aux huit autres collèges de la Colombie–Britannique qui offrent ces services nécessaires aux immigrants.

* * *

LA JUSTICE

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Plus tôt aujourd'hui, le solliciteur général a rendu publiques ses propositions législatives visant à garder en détention les agresseurs sexuels d'enfants jusqu'au terme de leur peine d'emprisonnement. Je m'en réjouis.

Malheureusement, ces propositions ne vont pas vraiment assez loin. Par exemple, Larry Fisher, reconnu coupable de viols en série, pourrait quand même être admissible à la remise en liberté après avoir purgé sa peine même si les spécialistes pensent qu'il récidivera probablement.

Le solliciteur général pourrait–il expliquer de quelle façon les modifications qu'il propose d'apporter à la Loi sur la libération conditionnelle protégeront la société d'un individu comme Larry Fisher?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'apprécie l'appui que mon honorable collègue a exprimé à l'extérieur de la Chambre à l'égard de ces propositions. J'espère qu'il continuera de les appuyer.

En ce qui a trait à Larry Fisher, comme il a purgé la peine que lui avait imposée le tribunal, il nous faudrait un autre genre de mesure législative pour remédier à ce genre de situation. Un groupe de travail fédéral–provincial examine actuellement la question.

Lorsque le groupe de travail produira son rapport dans quelques mois, le ministre de la Justice et moi allons élaborer des propositions pour remédier à ce genre de situation. C'est une situation inquiétante. Nous reconnaissons la nécessité de prendre des mesures à cet égard.

M. Myron Thompson (Wild Rose): Monsieur le Président, je trouve moi aussi la situation inquiétante, et Larry Fisher n'est pas un cas isolé.

Par exemple, il y a dans nos prisons des détenus reconnus coupables de crimes de pédophilie qui ne pourront jamais être guéris, selon les spécialistes. M. Galienne est un de ceux–là. Il doit être remis en liberté en octobre. Or, les propositions du solliciteur général n'auront aucune incidence sur le cas de Galienne.

Malgré toutes les remarques ridicules, il est très important de prendre en considération la sécurité des Canadiens. Le solliciteur général admettra–t–il que les modifications qu'il a proposées n'auront absolument aucun effet sur des gens comme Galienne?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, les propositions que j'ai présentées aujourd'hui concernent avant tout les détenus qui n'ont pas fini de purger leur peine. Le ministre de la Justice et moi avons déjà reconnu le problème que soulève le député.

Nous avons l'intention de mettre au point des mesures pour y remédier à la lumière du rapport du groupe de travail fédéral–provincial, car pour y remédier réellement, nous avons besoin de la participation et de la collaboration des provinces.

J'espère que le député donnera son appui à nos propositions à venir, tout comme il appuie celles que nous avons présentées aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Après avoir fait une priorité de l'acquisition des propriétés situées au sud de la route 344, priorité pour le négociateur fédéral, Me Michel Robert, le gouvernement tarde toujours à concrétiser ses engagements envers ceux qu'on appelle les oubliés d'Oka.

Le ministre des Affaires indiennes peut–il nous dire si le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux a arrêté formellement une date pour procéder à l'acquisition des propriétés des oubliés d'Oka, comme le ministre s'y était engagé?

• (1455)

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député voulait poser hier cette question qui le préoccupe. Il n'a pas eu la chance de le faire, mais nous avons quand même discuté du problème.

J'ai rencontré les représentants des propriétaires à l'extérieur de la Chambre des communes avec les deux députés du Bloc. Ils comprennent que la question a été examinée par le comité et par le Cabinet et que notre négociateur a reçu le mandat d'entreprendre les négociations selon le principe de la vente de gré à gré.

[*Français*]

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, je désire poser une question complémentaire. Le ministre reconnaît–il qu'il est grandement temps de rendre justice à ces gens excédés à juste titre par plus de quatre ans d'incurie du gouvernement et prend–il l'engagement que les négociations formelles sur l'acquisition de leur propriété débuteront plus tard le 1er juillet?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, c'est un problème que nous a laissé le gouvernement précédent, dont le chef du député faisait partie.

Nous avons demandé une contribution au gouvernement du Québec, mais il a refusé. Cela veut dire que le gouvernement fédéral actuel doit dépenser 7 millions de dollars dans la province de Québec pour régler un problème dont il n'est même pas responsable.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

La déclaration de principes de la Loi sur les jeunes contrevenants énonce une liste de principes devant guider son application. Il y est notamment question de la responsabilité que doivent assumer les jeunes contrevenants, de la protection de la société, des conseils et de l'assistance que requièrent les jeunes contrevenants et des besoins de ces derniers. Le ministre a maintenant reconnu que cette déclaration de principes ne suffit pas.

Pourquoi le mot «victimes» n'est–il pas mentionné dans la déclaration de principes de la loi actuelle alors que les victimes en cause devraient aussi être un facteur guidant l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, dans la déclaration de principes de la Loi sur les jeunes contrevenants, il est abondamment question et à plus d'un endroit de la protection du public et de la société.

Les modifications que nous avons présentées il y a deux semaines dans le projet de loi C–37 renforcent la Loi sur les jeunes contrevenants de diverses façons, notamment en établissant clairement que, après l'adoption du projet de loi C–37, on tiendra compte de la déclaration de la victime au moment de la détermination de la peine infligée aux jeunes contrevenants.

Le gouvernement croit que cette modification et les autres qu'il propose dans le projet de loi C–37 renforceront la Loi sur les jeunes contrevenants de manière qu'elle puisse être appliquée dans l'intérêt des Canadiens.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre prendra–t–il des mesures correctives pour qu'il soit

expressément et clairement mentionné dans les principes de la Loi sur les jeunes contrevenants que, lorsque les droits et les besoins des victimes entrent en conflit avec ceux des jeunes contrevenants ou qu'il faut arriver à un équilibre entre les deux, les intérêts de la victime prévaudront?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement estime que les modifications que nous avons proposées dans le projet de loi C–37 renforceront la Loi sur les jeunes contrevenants et qu'une fois modifiée, celle–ci donnera au Canada un système de justice idéal et efficace pour les jeunes.

* * *

L'INFRASTRUCTURE

M. John Maloney (Erie): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre responsable de l'Infrastructure.

Le résumé de l'accord entre le Canada et l'Ontario relatif à l'infrastructure dit que le programme vise à accélérer la reprise économique en créant des emplois à court et à long terme au moyen d'immobilisations au niveau local.

Combien d'emplois à court terme ont été créés jusqu'à maintenant? Combien de projets ont été approuvés jusqu'à maintenant? Combien d'emplois à long terme est–ce que l'on compte créer par ces projets?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je vais annoncer encore de bonnes nouvelles au moment où la Chambre s'apprête à ajourner ses travaux pour l'été.

Dans le programme national d'infrastructure, nous avons atteint les 2,3 milliards de dollars. D'ici à la fin du mois, nous franchirons la barre des 3 milliards, soit la moitié du total prévu pour ce programme que nous avons lancé il y a seulement sept mois et demi.

Le député a demandé des chiffres sur l'emploi. À ce jour, nous avons créé plus de 36 000 emplois, dont plus de 2 300 à long terme. Nous allons bon train pour atteindre l'objectif du programme que j'ai annoncé à la Chambre, c'est–à–dire 90 000 emplois.

Ce programme vise à attirer de nouveaux investissements dans nos collectivités.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, hier, en cette Chambre, le ministre des Affaires indiennes a reconnu le problème de la surestimation des populations autochtones par les conseils de bande. Ces chiffres servent ensuite à établir le montant des subventions fédérales. Cette surestimation entraînerait, selon le quotidien *La Presse*, des coûts de plus de 1,2 milliard de dollars pour des autochtones qui n'existent pas.

Ma question au ministre est la suivante: Compte tenu de l'état dramatique des finances publiques fédérales, le ministre des Affaires indiennes prend–il aujourd'hui l'engagement de s'assurer que les recenseurs de Statistique Canada auront accès aux territoires autochtones afin d'avoir une évaluation réelle de ces populations?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je ne comprends pas les propos du député. Le recensement est fait par Recensement Canada au cours de la semaine consacrée à cet effet en juin. Le problème vient en partie du fait que le registre des Indiens est permanent.

Nous procédons certes à des comparaisons, et j'assure au député que nous allons communiquer avec Recensement Canada. La comparaison entre le recensement et le registre a été faite. La dernière que nous ayons date de 1986. Je l'ai ici si le député veut la voir.

La prochaine sera terminée en août, moment où je pourrai communiquer les résultats au député. C'est un document public.

* * *

LES PÊCHES

M. John Cummins (Delta): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. La semaine dernière, six navires de pêche américains escortés par un bâtiment de 150 pieds de la garde côtière américaine se sont adonnés à la pêche à la morue charbonnière à 15 milles au sud de la frontière canado–américaine entre l'Alaska et la Colombie–Britannique.

Le ministre était–il au courant de cette incursion en territoire canadien? Si, oui, pourquoi n'a–t–il rien fait?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Nous étions évidemment au courant de l'incursion de navires américains dans la zone de la ligne AB et de l'entrée Dixon.

Le député n'ignore sans doute pas qu'il n'est pas inhabituel, depuis un certain nombre d'années, que des navires canadiens et américains soient dans cette zone contestée, qu'ils viennent y pêcher et fassent valoir leur droit de pêche dans ce secteur.

En posant cette question, le député laisse entendre qu'il y a quelque chose d'inhabituel dans cette pratique ou que celle–ci constitue un précédent. Cela induit la Chambre en erreur, et je sais que telle n'est pas son intention. Il a pour pratique habituelle d'informer la Chambre. Je l'informe que nous surveillons la situation de très près, comme d'habitude.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune du premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de la République de Croatie, M. Mate Granic.

Des voix: Bravo.

[*Français*]

Le Président: Chers collègues, j'ai une question de privilège et deux recours au Règlement, dont un de ce côté–ci.

Pour la question de privilège, je cède la parole à l'honorable député de Gaspé. Ceci a trait à quelque chose qui s'est produit lors de la période des questions orales.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Yvan Bernier (Gaspé): Monsieur le Président, je vais tenter d'être bref, même si c'est en fin de session parlementaire et que je suis un jeune député.

Le premier ministre tout à l'heure, en réponse à une deuxième question, a déformé mes propos. Le premier ministre a cité, par rapport à une question que j'avais soulevée au niveau des souverainistes et de la définition de séparatiste, alors que j'avais rappelé. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Bernier (Gaspé): . . .cela fait mal aux oreilles de mes confrères d'en face.

Le Président: Mon cher collègue, c'est certainement un point de débat, mais il ne me semble pas que ce soit une question de privilège.

L'honorable députée de Laurentides invoque le Règlement.

LE COMITÉ PERMANENT DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

Mme Monique Guay (Laurentides): Monsieur le Président, je désire soumettre à votre attention les propos et l'attitude du vice–président du Comité permanent des opérations gouvernementales lors de la séance du 15 juin dernier. Pour nous, parlementaires, il est très inquiétant d'évoluer devant un vice–président qui nous coupe sans cesse la parole et qui juge nos propos avec partialité. De plus, il m'apparaît très irrévérencieux de parler de députés en leur absence et de les nommer par leur nom propre.

Je dépose donc les «bleus» de ce comité en vous demandant de les regarder avec attention et de prendre les actions nécessaires.

Le Président: Il s'agit également d'un point de débat.

[*Traduction*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, je vous serais reconnaissant de demander à la Chambre s'il y a consentement unanime pour que, au moment de la tenue du vote sur le projet de loi C–37, on ne fasse pas sonner le timbre, étant donné que la majorité des députés sont ici présents.

Le Président: La Chambre a entendu la proposition de ne pas faire sonner le timbre. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 juin, de la motion: Que le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le vice–président: Comme il est 15 heures, conformément à l'alinéa 45(5)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal sur la motion présentée à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Convoquez les députés.

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois qu'on a demandé aux députés de donner leur consentement unanime pour que le vote ait lieu sans la sonnerie d'appel. Le consentement unanime a été refusé de façon fort éloquente. Je suis stupéfiée de voir que nous passons au vote.

Le vice–président: J'informe la députée de Calgary–Nord que j'ai posé exactement la même question et qu'on m'a répondu que, lorsqu'une situation semblable se produisait, la sonnerie d'appel se faisait entendre pendant au plus 15 minutes. Si, pendant cette période, les whips du parti ministériel et de l'opposition officielle se rencontrent, il n'est pas nécessaire de faire retentir la sonnerie d'appel pendant 15 minutes.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 66)

POUR

Députés

Abbott
Alcock
Althouse
Anderson
Assad
Augustine
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Barnes
Berger
Bethel
Blaikie
Bodnar
Boudria
Brown (Calgary South Est)
Brushett
Bélair
Campbell
Catterall
Chamberlain
Clancy
Collins
Copps
Crawford
DeVillers
Dingwall
Dromisky
Duncan
Easter
English
Finlay
Fontana
Fry
Gagliano
Gallaway
Gilmour
Goodale
Graham
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanrahan
Harper (Churchill)
Hart
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Lastewka
Lee
MacAulay
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Maloney
Marchi
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Massé
McClelland (Edmonton South West)
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Murphy
O'Brien
Ouellet
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Reed
Rideout
Ringma
Rompkey
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Serré
Sheridan
Simmons
Solberg
Speaker
Ablonczy
Allmand
Anawak
Arseneault
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bakopanos
Bellemare
Bertrand
Bevilacqua
Blondin–Andrew
Bonin
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Calder
Cannis
Cauchon
Chan
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
Dhaliwal
Discepola
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Forseth
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Godfrey
Gouk
Gray (Windsor West)
Grose
Guarnieri
Harb
Harris
Harvard
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
Manley
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
Mayfield
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Mills (Red Deer)
Mitchell
Murray
O'Reilly
Pagtakhan
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Ramsay
Regan
Riis
Rock
Schmidt
Scott (Skeena)
Shepherd
Silye
Skoke
Solomon
Speller
St. Denis
Stewart (Brant)
Szabo
Terrana
Tobin
Ur
Volpe
Wappel
Wells
White (Fraser Valley West)
Wood
Steckle
Strahl
Taylor
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
Wayne
Whelan
Williams
Young —186

CONTRE

Députés

Asselin
Bellehumeur
Bergeron
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Canuel
Chrétien (Frontenac)
Daviault
de Savoye
Dubé
Dumas
Fillion
Godin
Guimond
Lalonde
Langlois
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Mercier
Nunez
Picard (Drummond)
Pomerleau
Robinson
Sauvageau
Thompson
Venne—53
Bachand
Benoit
Bernier (Gaspé)
Bouchard
Bélisle
Caron
Dalphond–Guiral
Debien
Deshaies
Duceppe
Epp
Gagnon (Québec)
Guay
Jacob
Landry
Laurin
Leblanc (Longueuil)
Leroux (Shefford)
Marchand
Ménard
Paré
Plamondon
Péloquin
Rocheleau
St–Laurent
Tremblay (Rosemont)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Crête
Gauthier (Roberval)
Lincoln
Finestone
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Zed

● (1515)

[*Français*]

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

[*Traduction*]

M. Vanclief: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai été, malgré moi, temporairement retenu dans le vestibule et je n'étais pas ici au début du vote, mais, si j'avais été ici, j'aurais voté en faveur du projet de loi.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, je n'étais malheureusement pas sur place, mais je voudrais faire inscrire mon vote en faveur du projet de loi.

M. Malhi: Monsieur le Président, je n'étais pas à la Chambre au début du vote, mais, si j'avais été ici, j'aurais voté dans le même sens que le gouvernement.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant: Il reste dix minutes au député de Végréville.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, avant la pause, j'étais en train de dire que le projet de loi C–32 rendait le prix des produits du tabac plus abordable pour les jeunes et allait donc encourager les jeunes à fumer.

J'ai parlé de ma propre expérience à cet égard, mais je citerai aussi le professeur Robert C. Allen, professeur invité de l'université Harvard. Il a noté, dans une étude, que la réduction des taxes sur le tabac allait entraîner une augmentation du nombre de personnes, y compris les jeunes, qui allaient se mettre à fumer. Il a déclaré que la consommation allait augmenter de 14 p. 100 et que les adolescents, qui sont deux fois et demie plus influencés par le prix, allaient accroître leur consommation de cigarettes d'environ 35 p. 100. Voilà les conséquences de la réduction des taxes sur le tabac! Même l'argent provenant de la surtaxe que l'on utilisera fera peu pour dissuader 175 000 jeunes de fumer. Les dangers du tabagisme et de la fumée des autres sont bien connus et bien documentés.

• (1520)

Ce qui m'inquiète surtout, et je sais que cela inquiète aussi bon nombre d'habitants de ma circonscription, ce sont les répercussions que cette mesure législative aura sur notre système de santé. Un autre point qui me préoccupe beaucoup, c'est le nombre de victimes que fera cette mesure législative, car la consommation accrue entraînera une augmentation des problèmes de santé.

Je ne vais pas m'étendre plus longuement sur les maladies causées par le tabagisme. Nous savons tous de quoi il en retourne. Je voudrais plutôt parler des conséquences sociales de cette taxe.

Les réformistes approuvent une diminution des taxes, en règle générale, mais nous devons nous demander si c'est bien ce que fera ce projet de loi. Va–t–il diminuer les taxes? Je pense que non. Un petit groupe paiera peut–être moins de taxes au début, mais, au bout du compte, tous les contribuables canadiens finiront par payer plus à cause de l'augmentation des coûts des soins de santé associés au tabagisme. Il faudra augmenter les taxes pour payer les coûts supplémentaires qu'entraînera l'accroissement du nombre de fumeurs et des risques pour la santé.

Le professeur Robert C. Allen a ajouté que les réductions de taxes que l'on se propose de faire auront des répercussions catastrophiques sur la santé des Canadiens, car elles les inciteront à fumer davantage. Il affirme également que l'abaissement des taxes sur les cigarettes entraînera une forte augmentation de la consommation de ce produit, d'où des niveaux de mortalité due au tabac beaucoup plus élevés. M. Allen souscrit donc à mes propos et à ceux qu'ont tenus bien d'autres députés qui m'ont précédé. Par conséquence, les dépenses sur le chapitre de la santé vont augmenter considérablement, tandis que les recettes fiscales vont diminuer d'autant.

Lorsqu'il a élaboré cette mesure législative, l'actuel gouvernement a–t–il bien pris en considération les coûts à long terme que cela entraînerait pour notre régime de soins de santé? Pour moi, la réponse est non.

Premièrement, les coûts supplémentaires des soins de santé qui découleront d'une plus grande consommation du tabac et des maladies liées au tabagisme n'ont pas été estimés à leur juste valeur, comme je l'ai mentionné précédemment. Deuxièmement, les dépenses accrues qu'il faudra faire pour ce groupe qui exigera des soins supplémentaires, à cause des problèmes de santé liés au tabagisme, obligeront à effectuer des compressions dans les précieux services de santé, y compris la chirurgie élective.

Autrement dit, à cause de l'augmentation des problèmes et des coûts liés au tabagisme, il restera moins d'argent pour la chirurgie élective. Nous sommes tous conscients des difficultés que nous avons actuellement au Canada sur le chapitre de la chirurgie élective. Cela ne va que compliquer la situation davantage.

Même si l'actuel gouvernement finit un jour par décider—c'est mon voeu le plus cher—de rendre notre régime de soins de santé plus efficace et donc de réduire ses coûts de gestion par rapport à la situation actuelle, il nous faut aussi ramener le coût des soins de santé à un niveau raisonnable. Nous devons réduire le plus possible les maladies qui peuvent être évitées, comme celles qui sont liées au tabagisme.

Ma deuxième observation porte sur le moment choisi par abaisser les taxes sur le tabac. Je crois que ça ne pouvait pas plus mal tomber. Je vais y revenir dans quelques instants et, si le temps me manque, je suis convaincu que mes collègues voudront m'interroger au sujet du moment choisi.

Au cours des quatre derniers mois, mes électeurs m'ont dit dans des termes non équivoques qu'ils n'appuient pas le gouvernement dans cette réduction de la taxe sur le tabac. Les libéraux nous avaient dit pendant la campagne électorale qu'ils s'engageaient à respecter la volonté des Canadiens, et ils continuent de nous le dire. Les libéraux seraient plus démocratiques, davantage à l'écoute des désirs des Canadiens. Nous avons entendu ce refrain maintes fois, et les mesures que le gouvernement a prises à cet égard indiquent que ses paroles ne sont que du vent. Il ne veut pas écouter les Canadiens. J'ai entendu des députés d'un peu partout dire que, en réalité, leurs électeurs n'appuient pas le gouvernement dans la réduction de la taxe sur le tabac. Le gouvernement dit peut–être qu'il consulte les Canadiens mais, encore une fois, ses actes ne correspondent pas à ses paroles.

• (1525)

Je voudrais également faire une proposition, ce qui est devenu une tradition chez les réformistes; en effet, lorsqu'un réformiste critique des opinions ou des mesures législatives présentées à la Chambre, il offre des solutions de rechange positives. Je le ferai aujourd'hui au sujet de cette taxe sur le tabac.

Il est important de déterminer s'il n'existerait pas d'autres moyens que la diminution des taxes sur les produits du tabac pour régler, combattre le problème de la contrebande. Malheureusement, le projet de loi C–32 n'est qu'un autre indice du fait que le gouvernement refuse de faire face au véritable problème et cherche plutôt à l'éviter.

Pour en arriver aux vraies solutions, il faut définir clairement le problème et l'attaquer de front. En cédant dans le dossier de la contrebande de cigarettes et des effets négatifs qu'elle a produits et produit encore au pays, ce gouvernement a choisi la solution facile. Il n'a pas eu de difficulté à repérer la contrebande comme seule source du problème, je dois lui accorder cela; cependant il semble ne pas pouvoir proposer une solution logique.

Ce gouvernement aurait dû, d'abord et avant tout, mettre plus de rigueur dans l'application de nos lois. La contrebande est un crime et ceux qui y participent doivent être traités en conséquence. Les criminels doivent être traités comme des criminels peu importe leur race, leur couleur, leur sexe, leur religion ou leur lieu de résidence. Si pour faire respecter strictement la loi, il fallait se rendre dans les réserves, où plus de 70 p. 100 de la contrebande se produisait selon les chiffres de la GRC, le gouvernement aurait dû le faire.

J'admets que la récente crise d'Oka a créé une situation assez effrayante et indésirable, mais je me demande si des événements comme celui-là n'ont pas intimidé le gouvernement à un point tel qu'il a reculé lorsqu'il aurait dû faire respecter les lois? J'aimerais que les députés d'en face se posent cette question et y répondent pour eux-mêmes. Si c'est vrai, c'est un très dangereux précédent. D'ailleurs, on voit un processus un peu similaire en ce qui concerne la Loi sur les jeunes contrevenants et le contrôle des armes à feu.

Dans le premier cas, la Loi sur les jeunes contrevenants, est-ce que l'on a pris des mesures directes et claires pour essayer de résoudre le problème? Si l'on en juge par la mesure législative présentée à la Chambre, il ne semble pas.

Dans le deuxième cas, le contrôle des armes à feu, le ministre de la Justice a démontré à maintes reprises que l'approche qu'il prendra ne sera pas celle du bon sens, ce sera une voie détournée limitant la possession et l'utilisation des armes à feu, ce qui ne servira à rien. Il ne prévoit pas d'action directe pour lutter contre le problème.

Un autre effet de cette mesure législative est de créer des inégalités entre les provinces. Le prix des produits du tabac varie maintenant considérablement d'une province à une autre. Je reconnais qu'il y a d'autres dispositions fiscales pour combattre la contrebande interprovinciale. Mais qu'arrivera-t-il lorsque cette contrebande prendra des proportions considérables, comme celle qui se faisait entre les États-Unis et le Canada?

Cela va se produire et j'ai entendu des députés dire, en plaisantant j'espère, qu'ils devraient emporter une caisse de cigarettes en Alberta, en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique, car il y a de l'argent à faire avec cela. C'est une façon absurde de s'attaquer au problème. Où est parti le gros bon sens?

• (1530)

Dans ma province d'Alberta, nous n'avions, jusqu'à maintenant, jamais eu de problème de contrebande, mais je pense que ce sera le résultat de ce projet de loi. Réduire les taxes dans certaines provinces et pas dans d'autres ne peut que conduire à une augmentation de la contrebande entre les provinces et particulièrement à destination de l'Alberta.

Dans sa déclaration en faveur du projet de loi C-32, le secrétaire d'État chargé des Institutions financières disait ce matin que le problème de la contrebande minait le régime de santé du gouvernement. Voyons un peu la logique de cette déclaration.

La contrebande nous donne des cigarettes moins chères, ce qui fait que les gens en achètent davantage. Comme les gens en achètent plus, les coûts du système de soins de santé canadien augmentent, étant donné le danger que représente le tabac pour la santé. Qu'a donc fait le gouvernement? Il a baissé la taxe sur les cigarettes.

Cela a entraîné une baisse du prix des cigarettes, les rendant plus accessibles pour tout le monde, y compris les fumeurs qui ne s'approvisionnaient pas au marché noir. Est-ce là une décision logique à laquelle les députés de cette Chambre vont souscrire? Je ne le crois pas. Je pense plutôt qu'elle mine encore davantage le régime de santé du Canada. Ce que fait le gouvernement revient à légitimer la condamnation à mort de ce dernier. Cette mesure législative n'apporte rien de bon.

En conclusion, j'aimerais dire que ce style de gouvernement à la petite semaine n'a jamais fonctionné et ne fonctionnera jamais. Il est temps que le gouvernement arrête de négliger ses responsabilités, qu'il prenne le taureau par les cornes et fasse preuve de leadership. C'est ce que réclament les Canadiens. Si le gouvernement n'est pas prêt à faire face à ses responsabilités, les réformistes le sont et je puis vous assurer, monsieur le Président et vous tous ici présents, qu'ils vont les assumer ces responsabilités.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai entendu certaines inquiétudes exprimées au cours du débat. Or, j'ai constaté que, dans trois États américains au moins, les taxes sur les cigarettes sont plus élevées que celles qui sont imposées dans les provinces canadiennes voisines.

Le député pourrait-il faire quelques observations sur les taxes imposées aux États-Unis, sur la direction qu'on semble vouloir suivre là-bas et sur la possibilité de collaborer avec les Américains sur cette question, qui est capitale. Je doute que nous puissions régler ce problème seuls. Je crois plutôt que nous devrions en discuter et collaborer avec les Américains pour s'attaquer ensemble au problème.

M. Benoit: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. Je conviens que le projet de loi n'aurait pu être présenté à un pire moment. Pour conforter cette opinion, je me permets de signaler que, dans le *Financial Post* d'hier, il y avait un court article intitulé: «Tout est possible en ce qui concerne la taxe sur le tabac aux États-Unis». Selon cet article d'à peine deux ou trois paragraphes, certains spécialistes croient que les taxes sur le tabac vont augmenter sensiblement et que les recettes ainsi générées serviront à financer le nouveau régime de soins de santé qui est à l'étude aux États-Unis.

L'article faisait état de ce qui suit: «Les Canadiens ont peut–être eu une leçon sur les dangers d'une imposition trop forte des cigarettes, mais les Américains n'ont pas su en profiter. À mesure que le Congrès et la Maison Blanche intensifient la campagne en vue d'établir un régime national de soins de santé, tout le monde considère les taxes sur le tabac comme le moyen idéal de financer ce régime. Le niveau de la hausse est la seule pomme de discorde. Sam Gibbons, qui préside le comité des voies et moyens de la Chambre depuis que 17 chefs d'accusation pour corruption ont été portés contre Dan Rostenkowski, propose une hausse de 45c. US, ce qui porterait le prix total du paquet à 1,69 $ US. Le président Bill Clinton recommande 75c. US alors que le sénateur Edward Kennedy, qui préside le comité sénatorial de la main–d'oeuvre et des ressources humaines, veut une hausse de 1,50 $ US sur chaque paquet de cigarettes.»

• (1535)

Voilà donc que nous réduisons les taxes sur le paquet de cigarettes alors que les Américains parlent d'augmenter les leurs et, comme l'article le mentionne, tout est possible concernant cette hausse. Incidemment, cet article vient de Kelly McParland, responsable de la chronique venant de Washington. J'invite les députés à le lire, car il est très intéressant.

M. Ken Epp (Elk Island): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt l'exposé de mon collègue.

Je vais lui poser une question sur les statistiques concernant la consommation accrue de produits du tabac suite à la diminution de prix découlant de la réduction des taxes. D'aucuns sont d'avis que cette hausse correspond simplement au nombre de consommateurs qui, maintenant, achètent légalement des cigarettes qu'ils se procuraient auparavant sur le marché noir.

Le député a–t–il des statistiques là–dessus? S'il en a, comment ont–elles été établies?

M. Benoit: Monsieur le Président, je n'ai pas les chiffres précis avec moi. J'ai lu des statistiques qui ont été présentées à la Chambre plus tôt. Toutefois, je tiens à dire que ces chiffres établissent hors de tout doute que la consommation de cigarettes a augmenté par suite de la diminution de coût, qui découle évidemment de la réduction des taxes applicables. Je ne suis pas en mesure de fournir les données précises au député, mais je suis certain qu'un de mes collègues donnera plus tard ces chiffres dans le cadre d'un exposé. Il ne fait cependant aucun doute que la diminution de prix a une incidence sur la consommation.

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, j'ai entendu des remarques voulant que les caucus de certains partis soient divisés relativement à ce projet de loi. Si la question était mise aux voix dans ce caucus, je me demande si le député voterait contre la ligne de son parti. Le député peut–il nous dire ce qui se passerait dans un tel cas? S'il y avait des dissidences de l'autre côté, qu'arriverait–il aux députés qui iraient à l'encontre de la ligne du parti relativement à une telle question?

M. Benoit: Monsieur le Président, le député sait fort bien qu'un député s'est dissocié de la position du caucus. Une telle situation n'est pas inhabituelle au sein de notre caucus. Les députés votent librement et, en fait, on s'attend à ce qu'ils votent selon les voeux de leurs électeurs. Cette situation n'a rien d'insolite. Il est tout à fait normal que des personnes différentes votent de façon différente relativement à diverses mesures législatives. En fait, cette situation est probablement aussi fréquente au sein d'autres caucus qu'elle l'est dans notre cas.

Dans notre caucus, nous proposons le vote libre relativement à certaines questions mises aux voix à la Chambre. La seule règle c'est que tous les membres du Parti réformiste doivent voter selon les voeux de leurs électeurs. Même lorsque le caucus prend position, si les députés ont consulté leurs électeurs d'une façon officielle, et non pas simplement en discutant, et s'ils ont clairement établi que ces derniers veulent qu'ils votent de façon différente du caucus, les députés ont non seulement le droit mais bien l'obligation de voter selon la volonté de leurs électeurs.

M. Jim Abbott (Kootenay–Est): Monsieur le Président, ce projet de loi est très intéressant. Il a déjà fait l'objet de discussions à la Chambre des communes. Il combine trois dossiers distincts que les députés ont eu l'occasion d'étudier.

• (1540)

En tant que nouveau parlementaire, je trouve les projets de loi omnibus, car c'est comme cela qu'on les appelle, vraiment très intéressants. Cela nous force à nous demander si le gouvernement s'attend vraiment à ce que les députés débattent la question et discutent des avantages et des inconvénients d'une mesure législative qui couvre l'article 2 de la loi régissant la taxe sur les produits du tabac, la taxe de transport aérien ainsi que la réduction de l'exonération accordée sur la TPS payée sur les repas d'affaires.

Comment le gouvernement peut–il croire qu'un parti ou même un député puisse voter intelligemment pour ou contre une mesure législative dont les composantes n'ont rien à voir les unes avec les autres? Le gouvernement pense peut–être qu'il peut, grâce à ses 177 députés, faire à sa guise, qu'il peut mettre plusieurs choses dans un projet de loi et que les membres de son caucus suivront la voie que leur tracera le premier ministre ou la vice–première ministre. On se demande vraiment pourquoi tous ces éléments ont été insérés dans un même projet de loi.

J'ai l'intention de consacrer la plus grande partie de mon discours aux modifications apportées à la taxe de transport aérien, mais je voudrais dire un mot au sujet de la taxe sur les produits du tabac. La majorité des membres de notre caucus sont contre la réduction de la taxe d'accise sur les produits du tabac pour les raisons suivantes. La majorité d'entre eux estiment que cela encouragera plus de gens, surtout chez les jeunes, à commencer à fumer.

Pour avoir passé une bonne partie de ma vie dans le domaine de la vente et de la mise en marché, je sais que le prix d'un produit est un élément clé de la loi de l'offre et de la demande. Par conséquent, il ne fait aucun doute que si le prix des cigarettes baisse, leur consommation va augmenter. En outre, des études ont montré, je crois, que les jeunes sont particulièrement sensibles au facteur prix.

Ensuite, on n'a pas établi quel sera à long terme le coût des soins de santé pour les Canadiens. Il me semble que cela vaut pour la vaste majorité des très nombreux projets de loi dont la Chambre est saisie ces jours–ci. En fait, on ne procède à aucune estimation des coûts avant de saisir la Chambre d'un projet de loi.

Qu'est–ce que cela coûtera au peuple canadien? C'est probablement en grande partie à cause de cela que les dettes fédérale, provinciales et municipales réunies excèdent le billion de dollars au Canada, à savoir que les gouvernements ne déterminent tout simplement pas les coûts.

Si la consommation augmente, combien cela coûtera–il en soins de santé au Canada et aux Canadiens?

On a beaucoup parlé au cours du débat d'aujourd'hui de la nécessité de mieux faire respecter la loi. Il est très clair que, avant qu'il ne décide d'abaisser les taxes, le gouvernement ne voulait pas intervenir dans certaines régions de notre pays et qu'il ne faisait rien pour résoudre le problème.

Il voulait le résoudre, mais s'efforçait–il vraiment de le faire, surtout dans un coin de notre pays où on savait que 70 p. 100 de la contrebande avait cours? Autrement dit, 70 p. 100 des cigarettes de contrebande entraient au Canada à l'intérieur d'un secteur géographique très restreint et pourtant, le gouvernement n'intervenait pas. C'est à n'y rien comprendre.

Une autre raison pour laquelle notre caucus s'oppose en majorité à ce que l'on réduise la taxe d'accise, c'est qu'il croit que de nouvelles taxes à l'exportation auraient dues être imposées sur les produits du tabac. Déjà, soit au cours du débat sur le projet de loi C–11, je crois, j'ai apporté à la Chambre deux paquets de cigarettes Export A nettement reconnaissables.

• (1545)

En fait, les deux paquets avaient été achetés au Manitoba. L'un d'eux avait été acheté immédiatement avant l'imposition de la taxe à l'exportation qui avait été annoncée. On pouvait, je le répète, lire dessus en blanc sur vert les mots «Export A—Fabriqué au Canada». Tout était parfait. Sur l'autre paquet, qui avait été acheté une semaine plus tard au même vendeur non autorisé, on pouvait lire clairement qu'il avait été fabriqué à Winston–Salem par la R. J. Reynolds, sous licence de la R. J. R. Macdonald.

Le fait est qu'il ne sert à rien d'imposer une taxe à l'exportation sur ce produit. Il est clair que cette entreprise avait décidé que, puisque son produit passait par Buffalo et retraversait la frontière pour être vendu au Canada, elle le ferait tout simplement fabriquer sous licence à Winston–Salem pour éviter la taxe canadienne à l'exportation. Je me demande sérieusement si les taxes à l'exportation, dans leur forme actuelle, font une différence quelconque.

Enfin, les électeurs de l'Ouest s'opposent à la réduction de la taxe et certains croient qu'ils sont traités comme des citoyens de seconde zone tout simplement parce que leur province s'oppose à la réduction de la taxe. Il est évident que nous allons créer une nouvelle situation où la contrebande ne se fera plus dans le sens nord–sud, mais dans le sens est–ouest.

Cela répond à la question que j'ai soulevée tout à l'heure lorsque le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a prononcé son discours. J'avais demandé s'il était acceptable de renoncer à des principes en rédigeant des lois, de ne pas tenir compte des fondements du processus d'élaboration des lois? Est–ce acceptable?

Autrement dit, les taxes sur les cigarettes sont apparues bien naturellement. Pendant une certaine période, ces taxes étaient apparues de la même manière que les taxes sur l'alcool et sur les autres produits que les gens veulent, qu'ils sont prêts à payer. Pendant 25, peut–être 50 ans, les gouvernements ont dit que puisque que les gens voulaient des cigarettes et de l'alcool ou qu'ils y étaient accrochés, les taxes sur ces produits pouvaient générer des recettes.

Pendant de nombreuses années, 25, 30, 50 ans, les taxes sont apparues. Elles ont été majorées à maintes reprises jusqu'à atteindre un tel niveau que les produits étaient moins attrayants pour les consommateurs, surtout pour les jeunes. Nous en sommes là, mais si nous réduisons les taxes, nous ferons augmenter la consommation de ces produits.

Une question se pose ici: pour que nous adoptions de bonnes lois, est–ce que moi, en tant que parlementaire, je dois, au moment de voter, m'arrêter aux principes ou plutôt à l'effet immédiat d'une mesure? En ce sens, comme je l'ai déjà dit, je suis un peu déchiré par la question. Je sais qu'il y a deux médecins dans notre caucus qui prennent cette question très à coeur. Le fait est que si nous abaissons les taxes, nous ferons accroître la consommation, surtout chez les jeunes. Cela, nous le savons.

Mais qu'en est–il du principe en cause? En disant que les taxes devraient rester élevées, essayons–nous en réalité d'influer sur le comportement des gens d'une façon qui n'est pas correcte?

• (1550)

Comme je l'ai dit, nos données révèlent que, avant les changements, 40 p. 100 de la production totale des compagnies canadiennes était exportée, mais que seulement 3 p. 100 de cette production était consommée à l'étranger. Cela montre bien l'ampleur des activités de contrebande. Le projet de loi prévoit une exemption pour ces 3 p. 100.

La question que je me pose concerne la responsabilité morale des compagnies de tabac. Je ne parle pas ici des tabaculteurs parce que je reconnais que ces gens ont semé, qu'ils ont de l'équipement, qu'ils ont investi de l'argent dans divers aspects de leur entreprise de culture du tabac et qu'ils sont vraiment coincés dans cette affaire. Je veux parler des multinationales et revenir sur ce que je disais tout à l'heure.

Parce qu'elles soupçonnaient qu'une taxe à l'exportation allait être imposée, ces compagnies ont commencé à faire fabriquer leurs produits aux États–Unis. Il faut examiner le paquet très attentivement pour se rendre compte qu'il a été fabriqué aux États–Unis. De plus, je dirai à la Chambre que, en faisant fabriquer ce paquet aux États–Unis, les compagnies savaient perti-

nemment qu'il allait non seulement revenir au Canada en contrebande, mais d'une façon qui mettrait des vies en danger.

J'ai apprécié les remarques que le député de Glengarry—Prescott—Russell a faites ce matin. Si ses électeurs se faisaient littéralement tirer dessus à cause de ces activités de contrebande et si c'était vraiment l'anarchie totale, je peux comprendre l'émotion dont ses remarques étaient teintées. Mais dans quelle mesure les multinationales sont–elles coupables? Dans quelle mesure sont–elles responsables? À mon avis, dans une forte mesure.

Au sujet d'une mesure visant à assujettir les produits du tabac non marqués vendus dans les réserves en Ontario et en Nouvelle–Écosse aux mêmes taxes que les produits marqués, je reconnais que c'est là une question très épineuse. Le problème est que, lorsqu'on a un système de taxe à deux niveaux pour un produit de consommation générale, cela ne fait que favoriser les activités illégales, ce qui est vraiment malheureux.

Nous reconnaissons aussi que, d'ici à ce que ce projet de loi soit adopté et entre en vigueur, les grossistes et les détaillants auront de la difficulté à récupérer les 150 millions de dollars de taxes sur le tabac qui avaient déjà été prélevées sur leurs stocks lorsque les modifications ont été annoncées. Nous sommes donc impatients de voir ce projet de loi adopté. Nous regrettons simplement qu'il n'ait pas été prêt au moment où la Chambre était saisie du projet de loi C–11. Cela aurait évité tout ce problème. La difficulté, c'est que le gouvernement a maintenant regroupé la question de la taxe sur le tabac avec deux autres questions, celles de la taxe sur le transport aérien et du remboursement de la TPS.

Il y aura dorénavant l'imposition d'une surtaxe pour la promotion de la santé, une augmentation de 40 p. 100 des taxes payées sur les bénéfices réalisés par les fabricants de tabac. Nous reconnaissons certainement que, au même titre que le prix influence la consommation des produits du tabac, la publicité peut aussi influencer positivement ou négativement leur consommation.

• (1555)

La principale question que j'aimerais aborder est celle de la taxe sur le transport aérien. Je voudrais en parler, car il en a été très peu question durant le débat d'aujourd'hui. Je pourrais peut–être parler un peu des origines de la taxe sur le transport aérien et en donner une description.

Actuellement, il y a un taxe uniforme de 10 $ plus 7 p. 100 du montant à payer sur tout billet d'avion acheté au Canada, jusqu'à concurrence de 40 $. Ces droits sont prévus dans la Loi sur la taxe d'accise, même s'ils s'apparentent plus à des droits d'utilisation qu'à de véritables taxes. Je trouve positif que toutes les recettes provenant de cette taxe soient acheminées au ministère des Transports, qui applique ces fonds aux dépenses du secteur aérien.

Je tiens à dire que cette mesure me paraît positive car, trop souvent, les taxes perçues auprès des entreprises et des particuliers n'aboutissent jamais là où elles devraient aller. Elles sont englouties dans le Trésor. J'encourage le gouvernement à y voir un modèle. Il existe également un nouveau modèle à cet égard à la direction des parcs nationaux, au ministère du Patrimoine canadien. Les droits qu'on y perçoit pour l'utilisation des terrains de camping, des piscines et autres services particuliers servent à payer pour les services pour lesquels ces fonds sont d'abord perçus. C'est certainement ainsi que les choses devraient se passer.

Pour en revenir à la taxe de transport aérien, elle compose la plus grande partie du financement pour les services d'aviation fournis à tous les aéroports canadiens, publics ou privés. Ces services englobent ceux des contrôleurs de la circulation aérienne, le contrôle aérien pour les décollages et les atterrissages et les coûts associés à la navigation aérienne. Il est important de noter que les recettes de près de 600 millions de dollars provenant de cette taxe ne suffisent pas à couvrir les coûts des services d'aviation assurés par le gouvernement et qui s'élèvent à environ 870 millions de dollars.

Qu'il s'agisse des droits payés par les compagnies aériennes ou qu'il s'agisse des coûts d'exploitation des aéroports, qu'il s'agisse de VIA Rail et des coûts d'exploitation des trains, ou qu'il s'agisse des modes de transport comme le camionnage pour lesquels l'État perçoit des taxes sur le carburant diesel utilisé par les camions, au Canada, nous avons toujours répugné à faire en sorte que les recettes provenant des usagers d'un système de transport finissent par bénéficier à ce système de transport.

Les camionneurs paient la taxe sur le carburant diesel. Il est par ailleurs intéressant de noter que CP Rail paie également la taxe sur le carburant diesel pour ses locomotives diesel qui, la dernière fois que j'ai vérifié, ne circulent pas sur les routes. CP Rail doit payer pour l'entretien de ses voies ferrées, de ses ballasts et de toutes les autres infrastructures associées à ses locomotives malgré qu'une partie de la taxe sur les carburants serve à payer pour les routes pour ses concurrents, les camionneurs. C'est quelque peu anachronique, et cela fait sans doute ressortir aussi bien que n'importe quoi d'autre que les usagers doivent payer les services qu'ils reçoivent.

Cette taxe sur le transport aérien allégera le prélèvement fiscal sur les vols intérieurs et transfrontaliers de courte distance en réduisant les frais minimums par billet et en augmentant les frais maximums. Comme j'habite à Cranbrook, je puis comprendre qu'il y a de nombreuses personnes qui hésitent entre l'avion et la voiture lorsqu'il s'agit de se rendre à Calgary. Si nous en revenons à ce dont nous parlions, les frais d'essence, les taxes sur le carburant et les frais de voirie et d'entretien et la durée du transport, je crois que cette mesure sera bénéfique, en fin de compte. Il y aura moins de gens sur les routes dans le parc national Kootenay et au col du Nid–de–Corbeau. Des effets semblables seront probablement observés dans de nombreuses autres régions du Canada.

La taxe minimum est abaissée à 6 $, et le maximum est porté à 50 $.

• (1600)

Les modifications se traduiront par une augmentation des recettes de 24 millions de dollars en 1994 et de 41 millions en 1995. Cela constitue une amélioration pour le motif que j'ai donné, soit que les liaisons de courte distance seront plus concurrentielles sur le prix parce que les taxes diminueront, mais les changements ne rapporteront que 24 et 41 millions de dollars, ce qui laisse un écart substantiel dans l'application du principe de la mise à la charge de l'usager.

Pour commencer, je crois que ce prélèvement ne devrait pas faire partie de notre système de fiscalité compliqué. Il est utile que les fonds ne soient pas versés dans les recettes générales, mais affectés expressément à l'aviation. J'invite le gouvernement, qui va présenter d'autres projets de loi et motions et examiner les méthodes du ministère des Transports, à étudier la possibilité de remplacer les frais aux usagers par un recouvrement intégral des coûts.

En plus de la taxe sur le transport aérien, il y a probablement d'autres éléments, dans les frais d'exploitation des aérogares et dans les services aux pilotes privés, pour lesquels nous devrions envisager une application plus stricte du principe du paiement par l'usager.

La dernière partie du projet de loi a trait aux modifications de la TPS relativement aux allocations de repas. Comme j'ai moi-même exercé cette activité, je sais que les voyageurs de commerce ont été peinés lorsqu'ils ont appris soudainement qu'ils récupéreraient un pourcentage inférieur de leurs frais de repas et de divertissements d'affaires. Cela équivaut à une véritable augmentation d'impôt pour ceux qui gagnent leur vie comme voyageurs de commerce.

Le Parti réformiste a appuyé les changements lors du dépôt du budget parce qu'il estimait que cela constituait en fait une subvention aux entreprises. Nous reconnaissons certes que ces dépenses sont des dépenses légitimes pour certains, mais il reste que c'est une échappatoire fiscale pour une poignée de privilégiés.

Comme je viens de le dire avec beaucoup de compassion pour les voyageurs de commerce et les gens d'affaires qui se servent de la déduction d'entreprise pour frais de repas, il est exceptionnellement malheureux pour eux d'être ainsi pris entre ces deux facteurs. Mais, dans l'ensemble, nous appuyons ces changements.

En somme, je répète que je considère comme extrêmement malheureux que le gouvernement ait choisi de regrouper ces trois éléments tout à fait différents et séparés du régime fiscal. C'est vraiment regrettable, et j'espère qu'à l'avenir le gouvernement se penchera d'une façon plus favorable là-dessus, qu'il présentera trois projets de loi séparés pour que nous puissions voter séparément sur chacune des mesures.

M. Leon E. Benoit (Végréville): Monsieur le Président, j'ai une question. Je voulais la poser un peu plus tard, mais je profite de l'occasion.

J'aimerais que le député qui vient de prendre la parole explique comment, s'il avait été membre du gouvernement, il aurait scinder ce projet de loi au lieu d'en faire un projet de loi omnibus.

M. Abbott: Monsieur le Président, comme je l'ai dit au début, l'ennui, c'est que, lorsqu'on combine la question des taxes sur le tabac avec celle de la taxe sur le transport aérien et les modifications du taux de TPS payé sur les repas, c'est évident que ça ne peut pas marcher.

Une solution simple aurait consisté à présenter trois projets de loi distincts de façon qu'ils puissent être étudiés plus intelligemment.

• (1605)

L'autre question que je me pose est la suivante: pourquoi le gouvernement a-t-il préféré faire figurer les mesures touchant les taxes sur le tabac dans le projet de loi C-32, plutôt que de le faire au moment de présenter le projet de loi C-11. Si j'ai bonne mémoire, le projet de loi C-11 contenait à la fois des éléments auxquels nous aurions pu souscrire et de graves lacunes. Si la partie du projet de loi C-32 qui est consacrée aux taxes sur le tabac avait été intégrée au projet de loi C-11, je crois que la Chambre aurait pu procéder à un débat beaucoup plus intelligent.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de mon collègue et je lui demanderais de nous éclairer au sujet de la responsabilité morale des fabricants de tabac et des sociétés internationales qui vont profiter de l'accroissement du nombre de fumeurs.

J'aimerais savoir si le député a réfléchi à la façon d'amener les fabricants de tabac à assumer une plus grande part de responsabilité pour la hausse considérable des coûts des soins de santé qui ne manquera pas de se manifester tôt ou tard et d'obliger ces sociétés à payer leur juste part puisque ce sont elles qui vont profiter de l'accroissement du nombre de fumeurs consécutivement à la baisse du prix des produits du tabac.

M. Abbott: Monsieur le Président, nous avons proposé, dans ce cas, d'établir un rapport entre les taxes et les soins de santé ou d'appliquer le principe de l'utilisateur-payeur. Je me demande si nous ne pourrions pas examiner la possibilité d'établir un rapport direct avec leurs coûts de fonctionnement. Autrement dit, tout comme nous avons un système de consignation des bouteilles, canettes ou contenants de verre et tout comme nous avons proposé d'appliquer le principe de l'utilisateur-payeur au titre d'une taxe sur le transport aérien, je me demande si nous ne pourrions pas examiner sérieusement la possibilité d'établir un rapport avec les taxes qui seraient perçues sur le tabac et d'utiliser ces taxes comme une source de revenu qui servirait à financer les soins de santé.

De plus, des choses intéressantes se produisent partout dans le monde dans les secteurs des produits, notamment les produits forestiers au Canada, dont les pratiques, qui ont toujours été inacceptables et nuisibles à l'environnement, donnent maintenant des signes encourageants. Il est également encourageant de

constater que, par suite de la publicité faite à leur sujet, ces entreprises ont tout à coup décidé d'agir de façon responsable en utilisant des méthodes qui permettent une exploitation forestière durable. Ces sociétés sont très heureuses de montrer à la population de leurs communautés qu'elles font preuve de responsabilité.

La solution se trouve en partie dans les pressions financières qui découlent de l'application d'un lien fiscal comme celui dont je viens de parler et de pressions morales, qui permettent d'amener les sociétés à se sentir davantage responsables de leur produit et de ses effets sur la communauté.

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, je voudrais faire un bref commentaire, en tant que député qui appuie ce projet de loi. Le député croit–il sincèrement que nos frontières sont telles que nous pouvons garder un petit paquet de cigarettes payant hors de circulation?

De plus, si nous ne diminuions pas les taxes, n'utiliserions–nous pas nos ressources policières pour maintenir un prix artificiellement élevé et soutenir les profits des contrebandiers?

• (1610)

M. Abbott: Monsieur le Président, cela fait partie de la question que j'ai posée au début et des raisons pour lesquelles j'ai dit clairement que je n'avais pas de position là–dessus. Je suis partagé. C'est le principe en jeu. Le principe secondaire dont je n'ai pas parlé tout à l'heure, c'est que nous récompensions les gens, les citoyens ordinaires qui achetaient des cigarettes illicites. En réduisant les taxes, nous avons récompensé ces personnes. Il me semble qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans ce principe.

Le principe est une chose. Cependant, tous les médecins et toutes les infirmières avec qui je me suis entretenu m'ont parlé des difficultés que nous allions créer en diminuant les taxes. J'en suis conscient. Je maintiens que la combinaison des taxes sur le tabac, de la taxe sur le transport aérien et du remboursement de la TPS donne une mesure législative mal assortie sur laquelle nous allons tenter de voter de notre mieux.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas s'il y aurait consentement unanime pour revenir à la présentation des rapports des comités. J'ai ici un rapport du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre qui porte sur la composition des comités. J'ai fait des consultations à ce sujet et je pense qu'il y aurait consentement pour ce que l'on passe à ce point maintenant.

M. Hermanson: Monsieur le Président, sommes–nous en train d'examiner le rapport du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre? Est–ce le seul rapport?

M. Milliken: Oui.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Le débat reprend. La députée de Calgary–Nord a la parole.

Mme Diane Ablonczy (Calgary–Nord): Monsieur le Président, avant d'aborder le projet de loi C–32, je voudrais faire une remarque au sujet du fonctionnement de notre système démocratique, du pouvoir du Parlement de débattre en profondeur des mesures législatives et de la rapidité avec laquelle on expédie ce projet de loi pour lui faire franchir toutes les étapes à la Chambre.

Le projet de loi C–32 a été lu pour la première fois le 27 mai, il n'y a donc pas très longtemps. Comme chacun le sait à la Chambre, il s'agit d'un projet de loi très complexe de 62 pages remplies d'informations extrêmement techniques.

Le gouvernement devrait montrer un certain respect envers le rôle de l'opposition, qui doit étudier, analyser et préparer des critiques constructives sur des projets de loi comme celui–ci, et lui laisser suffisamment de temps pour les examiner en détail.

Surtout quand un grand nombre de nouvelles mesures législatives, certaines encore une fois très longues et très complexes, sont introduites en même temps à l'approche de la fin de la session. Je crois que ce n'est pas rendre service à notre pays, à la Chambre et aux députés que de traiter aussi rapidement de mesures législatives très importantes, et ce projet de loi en est un exemple.

En voulant faire avancer aussi rapidement le débat sur ce projet de loi et sur d'autres mesures législatives de dernière minute, le gouvernement ne respecte pas l'esprit et le but de nos institutions démocratiques. Les Canadiens méritent mieux que ça. Les Canadiens ne veulent pas sacrifier les principes, le respect du processus démocratique et l'application régulière de la loi au nom de l'opportunisme.

Malheureusement, cet opportunisme va coûter cher dans le cas du projet de loi C–32. Si le Parti réformiste approuve certains éléments de ce projet de loi, comme les mesures visant à contrer la contrebande, la révision de la taxe sur le transport aérien et les changements apportés aux indemnités de repas, il y a un grand nombre de points qu'il trouve contestables. Ce projet de loi est mauvais. Alors qu'il traite de la santé des Canadiens, il se plie aux pressions exercées par l'industrie du tabac, il fait preuve de discrimination envers les provinces de l'Ouest et il risque de contribuer à la contrebande interprovinciale. C'est donc un projet de loi purement et simplement mauvais.

Ce dont je voudrais parler en premier lieu, c'est de la disposition regrettable qu'a introduite le gouvernement dans ce projet de loi et qui élimine un facteur dissuasif qui tendait à protéger la santé des Canadiens. Il s'agit de la réduction de la taxe sur les produits du tabac. Rien n'est plus important pour les Canadiens que leur santé et celle de leurs proches, surtout des jeunes, qui représentent les générations à venir.

• (1615)

Malheureusement, c'est ce groupe que les fabricants de produits du tabac visent depuis de nombreuses années dans leurs

campagnes publicitaires. Cependant, le gouvernement semble avoir perdu toute volonté de lutter directement contre ce problème. Il a décidé de réduire les taxes sur le tabac sans bien évaluer les conséquences de ses actes sur les coûts de la santé et sur l'augmentation éventuelle du nombre de jeunes qui développeront une dépendance.

Comme nous l'a rappelé le député réformiste de Yorkton—Melville la semaine dernière, la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé a clairement indiqué dans un de ses discours que le gouvernement reconnaît parfaitement que le plan d'action contre la contrebande et les mesures fiscales connexes entraîneraient des risques pour la santé. Comment le gouvernement peut–il poursuivre de telles mesures en toute bonne conscience lorsqu'il sait que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui risque, entre autres, de créer une plus grande dépendance envers le tabac et d'entraîner des maladies cardiaques, des cancers et des décès?

Où est la logique dans tout cela? Où sont les priorités? Comment pouvons–nous croire les déclarations du gouvernement, qui se dit préoccupé par la santé des Canadiens? En fait, la ministre de la Santé a fait des déclarations de la sorte, aujourd'hui, à la Chambre, et a manifesté beaucoup d'inquiétude et de compassion envers un cas très déplorable. Pourtant, ces actions ne correspondent pas à ces préoccupations déclarées.

Je ne doute pas qu'il y en ait dans notre pays, surtout chez les lobbyistes de l'industrie du tabac, qui soient heureux de l'adoption de cette mesure, mais la Chambre ne devrait pas avoir à se préoccuper de pourvoir à des intérêts particuliers, surtout si les intéressés accordent plus d'importance à leurs bénéfices personnels qu'à la santé de la nation. La Chambre est ici pour assurer un bon gouvernement à tous les Canadiens, et c'est là l'objectif du Parti réformiste.

Même si nous considérions l'idée de la réduction des taxes sur le tabac comme une décision juste, ce projet de loi ne traite pas la question équitablement. Les provinces de l'ouest du Canada, qui ne voulaient pas de cette diminution de taxes et qui avaient désespérément besoin des recettes qu'elles pouvaient en tirer—essentiellement pour payer le coût des soins de santé dont une bonne part est attribuable au tabagisme—ont été brimées par le gouvernement. On ne leur a pas laissé le choix. Elles ont perdu des recettes importantes et n'ont reçu aucune indemnisation en retour. C'est nettement un aspect discriminatoire de notre système fédéral.

Pire encore, les provinces de l'Ouest, qui n'ont jamais eu de problème de contrebande avant aujourd'hui, font maintenant face à des arrivages massifs de cigarettes des provinces de l'Est, où les taxes sur le tabac sont inférieures aux leurs. C'est injuste, et il faut que ça cesse.

Nous reconnaissons toutefois qu'on ne peut pas contrer un plan sans plan de rechange. Le Parti réformiste souhaite donc proposer une solution de rechange à la méthode inconsidérée et irréfléchie que le gouvernement a choisie.

Voici ce que nous recommandons: on devrait concevoir un plan de rétablissement des taxes sur le tabac aux niveaux antérieurs. Il est vrai qu'il faut diminuer les taxes dans notre pays, mais ce n'est pas le bon moyen de les diminuer dans ce cas précis, sans égard aux conséquences. Le gouvernement peut se plaindre qu'en augmentant les taxes, on fera revenir la contrebande, mais ce n'est pas tout à fait vrai.

Comme on l'a déjà dit à la Chambre, la majorité des cigarettes de contrebande qui entraient au Canada, c'est–à–dire environ 70 p. 100 d'entre elles, nous venaient des réserves situées en Ontario et au Québec, près de la frontière de l'État de New York. Cependant, à la suite d'une décision d'un tribunal américain rendue hier, l'État de New York limitera dorénavant l'approvisionnement de ces réserves en cigarettes hors taxe, selon une certaine limite par habitant. Toutes les cigarettes excédant ce quota seront entièrement taxées. Ainsi, un paquet de cigarettes transitant par ces réserves coûtera déjà environ 35 cents de plus que celui acheté légalement au Canada.

• (1620)

En outre, si les États–Unis imposent une taxe de santé sur les cigarettes comme ils se proposent de le faire plus tard cette année, les cigarettes canadiennes coûteront environ 1,50 $ de moins le paquet que les cigarettes américaines. À ce moment, on pourra donc ramener les taxes à leur niveau antérieur sans que le risque de contrebande n'augmente.

Par conséquent, le Parti réformiste demande au gouvernement d'agir à cet égard dès la reprise des travaux de la Chambre à l'automne. Si le gouvernement constate que le problème de la contrebande persiste, il devrait songer à rétablir la taxe à l'exportation sur toutes les cigarettes vendues aux régions limitrophes au–delà de la quantité de cigarettes traditionnellement exportées, soit environ 3 p. 100 de la production canadienne.

Le Parti réformiste propose aussi que la période d'application de la surtaxe pour la promotion de la santé, imposée plus tôt cette année sur tous les profits des fabricants de cigarettes, passe de trois ans à six ans.

Je demande au gouvernement de bannir entièrement toute publicité sur les produits du tabac. Il est grand temps que le gouvernement place en tête de liste de ses priorités les préoccupations des Canadiens concernant la santé. Plus on tarde à le faire, plus les pertes de vies et de ressources en soins de santé seront importantes. Il est temps d'agir de façon plus réfléchie.

Le Parti réformiste croit que ce débat est important, qu'il préoccupe tous les Canadiens et que le gouvernement devrait réévaluer dès maintenant la possibilité d'abaisser les taxes sur les produits du tabac. Un vote contre ce projet de loi pourrait favoriser une meilleure approche à l'égard du problème et un meilleur avenir pour la santé des Canadiens.

Je prie donc les députés de cette Chambre de voter pour que le projet de loi C–32 ne soit pas mis en application pour le moment afin qu'à l'automne, lors de la reprise des travaux, nous puissions tous ensemble trouver le moyen de l'améliorer.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, une fois de plus, j'ai écouté les observations de ma collègue avec beaucoup d'intérêt et j'ai remarqué qu'elle prônait le réexamen de cette mesure législative afin de voir au juste vers quoi le Canada se dirigeait à la suite de cette réduction des taxes sur les cigarettes.

Pourrait–elle nous donner certaines précisions sur les mesures qu'elle prendrait pour mieux appliquer la législation? Si nous ne réduisons pas les taxes sur les cigarettes et par le fait même, le coût des cigarettes afin de combattre la contrebande, quelle autre solution s'offre à nous et que propose–t–elle? S'agirait–il d'une taxe à l'exportation plus élevée? Devrait–on consacrer plus d'argent à l'application de la loi? Faut–il prévoir davantage de patrouilles à nos frontières ou prendre d'autres mesures de ce genre? Que propose–t–elle au juste?

Mme Ablonczy: Je remercie mon collègue de sa question. Il est clair que nous devons examiner les façons de réduire le tabagisme chez les Canadiens. Il y a un certain nombre de moyens d'y parvenir et j'en ai signalé quelques–uns lorsque je suis intervenue plus tôt au cours du débat. Je pense qu'une taxe à l'exportation rendrait la contrebande beaucoup moins rentable et c'est là une considération extrêmement importante.

À mon avis, il serait possible de mieux appliquer la loi grâce à des sanctions plus élevées pour ce type d'activité. Les trafiquants de cigarettes vont voir si le jeu en vaut la chandelle et si leurs coûts sont supérieurs à leurs bénéfices, leur nombre va baisser, car ils n'y trouveront plus leur compte.

• (1625)

Il faut également commencer à dire aux citoyens ce que leur coûte la consommation de tabac. Beaucoup d'entre nous, en tant que citoyens, ont l'impression que certaines choses sont gratuites, surtout les soins de santé associés au tabagisme, et que ces coûts sont supportés par le gouvernement ou par le système de soins de santé. En fait, c'est nous qui payons la note; ce sont les Canadiens qui travaillent très dur pour gagner l'argent qu'ils donnent au gouvernement pour administrer les programmes visant à les protéger contre les conséquences de certaines actions.

Les Canadiens doivent procéder aussi à leur propre analyse coûts–avantages et tenir compte du fait que ce sont eux qui devront en assumer la responsabilité en définitive. Je crois alors que nos choix seront un peu plus réalistes en ce qui concerne les coûts et les avantages.

Lorsqu'il est question de réduire la consommation de cigarettes, de faire baisser la demande pour les cigarettes de contrebande, l'application de la loi et les moyens de dissuasion doivent aller de pair. C'est pourquoi j'ai recommandé à la Chambre de prendre un petit peu de recul et de réexaminer ce que nous faisions. Je pense que nous sommes allés un peu trop rapidement lorsque cette mesure a été envisagée pour la première fois, promise et présentée. Je suis persuadée qu'elle pourra donner de meilleurs résultats si nous l'élaborons de façon plus réfléchie. Si nous nous donnons quelques mois pour réexaminer et reformuler certaines de ses dispositions, nous pourrons mieux servir notre pays que le projet de loi dont nous sommes saisis ne pourra le faire.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, j'ai beaucoup apprécié le discours de ma collègue de Calgary–Nord. J'ai deux observations à faire sur lesquelles j'aimerais son avis.

D'abord, elle a indiqué dans son discours toute l'importance qu'elle accordait à cette question. La connaissant personnellement, je sais que ce n'est pas une déclaration qu'elle faisait à la légère. Je me demandais quel était son avis sur le sérieux avec lequel le gouvernement prend le projet de loi C–32. Je ne pense pas que ma vue baisse à ce point, mais il me semble bien qu'il n'y a pas de ministre présent pendant le débat sur cette importante question.

Le vice–président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député. Je sais qu'il n'est pas ici depuis aussi longtemps que certains d'entre nous, mais je lui rappelle qu'il est contraire aux usages de mentionner le fait qu'un député ou un ministre est ou n'est pas à la Chambre, car l'absence peut être tout à fait justifiée.

M. Hermanson: Une précision, monsieur le Président. Même lorsqu'il n'y a aucun ministre présent à la Chambre nous ne sommes pas censés le dire? Je ne vise personne en particulier. Je vois qu'il y a maintenant un secrétaire parlementaire, et j'en suis heureux.

J'en viens à ma deuxième observation. J'ai été intéressé par ce que ma collègue de Calgary–Nord disait de la cigarette et de la publicité pour le tabac. Elle disait qu'elle devrait être interdite. C'est une grave décision. Je suis sûr qu'elle a de très bonnes raisons pour suggérer cela. Je serais curieux de connaître les raisons qui la poussent à demander l'interdiction de la publicité pour les cigarettes au Canada.

Mme Ablonczy: Monsieur le Président, nous en apprenons chaque jour davantage de la présidence et nous lui en sommes reconnaissants.

Mon collègue me demande mon opinion sur deux choses. Tout d'abord, il veut savoir si je crois que le gouvernement prend vraiment au sérieux le danger que représente pour la santé la lutte contre la contrebande de cigarettes. À mon avis, le gouvernement prend le problème très au sérieux et essaye vraiment de le résoudre. Malheureusement, je crois que la façon dont il s'y prend n'est pas la plus efficace. Elle n'a pas été mûrement réfléchie. J'estime que les inconvénients d'une telle approche sont de loin plus nombreux que ses avantages. En modifiant ce projet de loi, on pourrait la rendre beaucoup plus efficace.

Chacun d'entre nous, y compris les ministériels, veut éliminer la contrebande de cigarettes dans ce pays. Nous en connaissons les effets dévastateurs et le coût pour la société, mais nous devons nous assurer qu'en essayant d'éteindre un incendie, nous n'en allumons pas plusieurs autres.

• (1630)

Le second sujet abordé par mon collègue est celui de l'interdiction de toute publicité concernant les cigarettes. Il n'en a pas beaucoup été question à la Chambre et ce que je vais dire pourra servir de point de départ à une réflexion en la matière.

Toute publicité a pour but de créer un besoin, un désir et je me demande tout simplement pourquoi nous permettons une activité dont le seul but est de susciter chez nos concitoyens un besoin, un désir de consommer un produit nuisible à leur santé, et dont le coût social et économique est énorme.

Le moment est venu de faire une petite analyse des coûts et des avantages. Il est vrai que cette industrie fournit des emplois, mais à quel prix? Il me semble qu'alors que nous nous apprêtons à légiférer, à prendre des mesures pour modifier notre politique sociale et la structure sociale de notre pays, c'est une question à laquelle nous n'avons pas suffisamment réfléchi.

Selon moi, il serait parfaitement légitime de se servir du pouvoir législatif de la Chambre des communes pour mettre un frein à une activité créant un désir, un besoin de consommer un produit extrêmement nocif pour les Canadiens, spécialement les jeunes.

[*Français*]

Le vice–président: Avant de poursuivre le débat, conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Hochelaga—Maisonneuve—Les droits de la personne; l'honorable député de Renfrew—Nipissing—Pembroke—Le commerce extérieur; et l'honorable député de Richelieu—Les licenciements collectifs.

[*Traduction*]

Mr. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, j'aimerais pouvoir prendre la parole à l'appui de ce projet de loi aujourd'hui. En tant que parlementaire et parlementaire seulement, je crois bien que le projet de loi obtiendrait mon appui, mais comme mon collègue le député de Kootenay–Est l'a si bien dit, il s'agit d'une de ces mesures qui posent des difficultés du fait qu'elles portent sur plusieurs questions sans rapport les unes avec les autres.

C'est le problème de tout projet de loi omnibus. Je suppose que dans le cas qui nous occupe, le point commun entre les diverses questions est la taxe d'accise. Je tiens cependant à signaler que je suis contre le principe des projets de loi omnibus. Cela dit, j'aimerais aborder les aspects du projet de loi à l'étude que j'approuve.

Je suis d'accord avec l'imposition d'une surtaxe sur les bénéfices de fabrication, car les 185 millions de dollars ainsi perçus pourront être affectés à la lutte contre le tabagisme, dans la mesure bien sûr où l'on fera un emploi efficace de cette somme. Si j'ai bien compris, cette mesure ne sera en vigueur que durant trois ans. Je me demande bien ce qui va arriver au terme de cette période.

Je suis également d'accord avec l'imposition d'une taxe d'accise sur les produits du tabac exportés. Cela me semble logique. Je crois qu'il est complètement absurde d'exporter des produits du tabac aux États–Unis pour ensuite les importer. Je pense que le gouvernement a vraiment essayé de traiter équitablement les points de vente de gros ou de détail pris avec des stocks à écouler quand l'annonce a été faite. Il a tenu compte du fait que le projet de loi pouvait avoir des répercussions sur les entreprises qui vendent des produits du tabac.

J'ai en outre des raisons d'être d'accord avec les modifications apportées à la taxe de transport aérien et j'appuie le principe des modifications touchant la TPS payée par les entreprises à l'égard des repas et des divertissements d'affaires. Voilà les dispositions du projet de loi que j'approuve.

Par contre, je m'inquiète de certaines parties du projet de loi qui, à mon avis, sont les plus importantes. Je parle bien sûr des dispositions relatives à l'usage du tabac et aux cigarettes.

• (1635)

J'aimerais vous toucher un mot de la compétence que je possède en la matière. Je me souviens que, durant mon cours de médecine à l'université, nous avons consacré deux années de notre vie à étudier dans les livres ce qu'on appelle les sciences fondamentales: anatomie, physiologie, biochimie, pharmacologie.

Le tout premier patient que l'on m'a donné était un vieux monsieur qui avait fait la guerre. Il était hospitalisé dans un établissement pour anciens combattants à Edmonton, où j'ai fait mon cours. Il était atteint d'une maladie causée par l'usage du tabac, à savoir l'emphysème.

Ce patient me tenait tout particulièrement à coeur du fait qu'il était mon premier patient, mon tout premier. Je me sentais responsable de son bien–être. Il était âgé, soit au milieu de la soixantaine. Ses difficultés résultaient directement de ce qu'il avait fumé toute sa vie; il souffrait d'emphysème. Sa poitrine avait la forme d'un baril et sa respiration était difficile. Il était alité, incapable de se lever. Il prenait des médicaments devant prévenir l'infection souvent associée à cette maladie.

J'ai passé de nombreuses heures en sa compagnie. Nous avons longuement parlé de sa vie et de sa famille, de même que de ses espoirs et de ses rêves de jeunesse. Je lui ai demandé quand et pourquoi il avait commencé à fumer. Au bout d'environ six semaines, j'étais devenu son ami et son confident. En fait, nous avons ensemble partagé de nombreuses heures agréables.

Je me souviens très clairement des dernières paroles qu'il m'a dites avant de mourir. Il m'a appelé docteur, même si je n'avais pas encore été reçu médecin. Il m'a dit: «Docteur Hill, je vous supplie de décourager les jeunes de fumer. Demandez–leur de ne jamais prendre l'habitude de fumer.»

Je n'ai jamais oublié cet homme. Je n'ai jamais oublié l'angoisse qui l'assaillait lorsqu'il est mort de cette maladie directement liée à l'usage du tabac.

Pendant l'internat, nous avons dû participer à des autopsies. Un de nos pathologistes avait vraiment un humour macabre. Je trouvais très intéressante sa façon de traiter de sujets particuliers. Ayant prélevé un poumon d'un fumeur et un autre d'un non–fumeur, il est venu dans le laboratoire d'anatomie où se trouvaient les jeunes étudiants. Il a dit: «Je veux vous montrer ce que fait l'usage du tabac.» En disant cela, il nous a montré le poumon du fumeur. Ce poumon était noir comme du charbon, comme si on l'avait pulvérisé de peinture. Le spécialiste a pris ce poumon et l'a écrasé avec ses mains. Puis, il l'a relâché, mais le poumon ne reprenait pas sa forme.

Puis, il a pris le beau poumon d'un non–fumeur. Ce poumon n'était pas noir comme du charbon, mais bien rose et souple. Il a alors pris le poumon, l'a comprimé puis l'a relâché. Le poumon a immédiatement repris sa forme originale. En fait, ce poumon était très semblable à une pièce de caoutchouc mousse. Le pathologiste a pointé chacun de nous du doigt et a dit: «Ne fumez jamais. Vous devez transmettre ce message du corps médical au pays tout entier. Ne fumez jamais.»

Je me souviens de mes premières tâches dans un hôpital ainsi que du personnel de l'institution où j'ai commencé à pratiquer. J'avais jeté un coup d'oeil autour de la table et constaté que plus de la moitié de mes collègues médecins fumaient. J'ai terminé mes études à la fin des années 1960, puis j'ai pratiqué la médecine de 1970 jusqu'à mon arrivée dans cette Chambre.

• (1640)

Au cours de mes 25 années de pratique, j'ai constaté un changement important au sein du corps médical. À la fin—en fait j'espère que ce ne soit pas terminé pour moi, parce que j'aimerais bien retourner à ma pratique, pour peu que l'on puisse redonner un peu de bon sens à cette Chambre—il n'y avait qu'un membre du corps médical qui fumait.

Ces 25 dernières années, la profession médicale a pris conscience de la gravité du problème qu'est la consommation de tabac. Ce problème est tellement grave que je suis devenu un ardent promoteur de l'anti–tabagisme et je faisais la morale à mes patients afin qu'ils ne fument pas. En fait, je les suppliais de cesser de fumer. Je leur donnais de la gomme à la nicotine et j'ai même essayé l'hypnose. J'envoyais mes patients voir des acupuncteurs dans l'espoir qu'ils puissent cesser de fumer. Je leur prescrivais de l'Inderol, un médicament que les médecins jugeaient salutaires.

En général, on peut déterminer le taux de réussite du corps médical selon le nombre de traitements possibles. Si l'on a du succès, il n'y a qu'un traitement. Je vous ai énuméré tout ce que j'ai essayé, en tant que médecin, pour aider mes patients à cesser de fumer. C'est très difficile, et nos efforts sont souvent infructueux. Je dois avouer que mon taux de réussite était extrêmement faible. Cela me gêne de l'avouer, mais c'est vrai.

Le tabac crée rapidement une dépendance. Lorsque vous commencez à fumer, il vous est très difficile par la suite de cesser. À mon avis, le milieu médical devrait concentrer ses efforts sur les jeunes pour les empêcher de commencer à fumer.

Voilà les graves lacunes de ce projet de loi. Nous ne concentrons pas tous nos efforts sur les jeunes.

J'ai moi–même des enfants. Naturellement, nous les avons informés des dangers du tabac. Nous avons accueilli à la maison un enfant autochtone qui a décidé de fumer, et l'un de nos fils naturels a pris la même décision. Je leur ai, bien sûr, demandé pourquoi ils agissaient ainsi. Dans les deux cas, ils cédaient à la pression exercée par leurs pairs et cherchaient à se rebeller. Si mon père m'interdit de faire quelque chose, je devrais probablement le faire, et si mes copains m'incitent à le faire, je suis sûr que cela me plaira. J'espère sincèrement que mes deux fils qui ont décidé de fumer changeront d'idée.

Il y a quatre grands facteurs qui incitent les gens à fumer. Premièrement, le prix du produit. Le projet de loi a une certaine incidence sur le prix. Deuxièmement, la publicité faite autour du produit. Nous pouvons sûrement faire quelque chose dans ce domaine. Ensuite, il y a le produit lui–même et le lieu de résidence. Les facteurs sociaux sont très importants.

Je crois en la liberté dans notre pays. Je crois que nous devrions être libres de faire bien des choses qui nous sont nocives. Il est extrêmement difficile de légiférer le comportement des gens afin qu'ils agissent toujours correctement. Je crois que nous devrions être libres de mal nous alimenter même si cela peut, à la longue, nous être nocif. Je crois que nous devrions être libres de boire de l'eau, du jus ou des boissons alcoolisées, même si l'un de ces produits peut, à la longue, nous être nocif. Je crois que nous devrions être libres de rentrer à la maison au pas de course si nous voulons faire de l'exercice ou bien de rentrer en auto si nous ne voulons pas faire d'exercice.

Je crois que nous devrions être libres de fumer si nous le voulons, mais je ne crois pas que nous devrions rendre la vie facile à ceux qui veulent commencer à fumer. Nous ne devrions pas encourager nos jeunes à commencer. J'ose croire que la Chambre ne fera rien de tout cela.

• (1645)

Je me suis efforcé d'accueillir le mieux possible la stratégie du gouvernement parce qu'elle n'a pas seulement à voir avec l'usage du tabac. Je me suis demandé quelle était la stratégie globale de lutte contre le tabagisme de notre ministre de la Santé. Je n'ai pas vraiment réussi à obtenir que la ministre de la Santé nous le

dise, mais quelques éléments de cette stratégie ont quand même transpiré.

D'après la ministre, les 185 millions de dollars qui seront tirés de la surtaxe sur les ventes des fabricants serviront dans une large mesure à financer la publicité contre le tabac. J'ai déjà dit que l'argent devait être bien employé et aucune campagne publicitaire n'a encore empêché des adolescents de commencer à fumer. Et aucune ne poussera certes des adultes à cesser de fumer.

La ministre a aussi parlé d'emballage neutre. On a certes beaucoup pesé cette question aux comités, car on y a entendu un nombre considérable de témoins tant en faveur que contre cette mesure. Si un emballage neutre peut effectivement empêcher les jeunes de fumer, je suis pour à 100 p. 100.

Tout ce que je demande, c'est qu'avant de prendre une mesure aussi coûteuse qui risque de faire perdre des emplois, on s'assure qu'elle sera efficace. À mon avis, on le saura bientôt, car un groupe d'étude de l'Université de Toronto se penche justement là-dessus à l'heure actuelle. J'aurais cru que la ministre de la Santé elle-même l'aurait fait, mais je n'en suis plus si sûr. J'espère que cette étude prouvera qu'un emballage neutre découragera la consommation de cigarettes.

La ministre de la Santé a dit que les taxes seraient un jour haussées. J'espère que ce jour ne sera pas si lointain qu'il n'arrivera jamais.

L'autre point que je voulais soulever dans le débat est la question de la liberté des députés. Je crois que le nombre de médecins parmi les députés est le plus élevé jamais enregistré jusqu'à maintenant. Trois d'entre eux siègent du côté ministériel. J'ai écouté les trois parler des conséquences du projet de loi sur la santé. Il y aura des députés de ce côté-ci de la Chambre qui ne voteront pas comme moi. Je dois m'y opposer pour des raisons qui ont trait à la santé. Je crois que certains de mes collègues diront qu'ils ne sont pas d'accord avec moi et qu'ils approuvent le gouvernement. Cependant, je serai très intéressé de voir comment mes confrères médecins voteront.

Je me souviens que, lors de la dernière législature, deux députés avaient voté contre leur gouvernement sur un projet de loi. Ils avaient été expulsés de leur caucus. L'un d'eux est à la Chambre aujourd'hui. Je dis à mes confrères médecins du côté ministériel que s'ils votent en faveur du projet de loi, ils renieront toute leur carrière médicale. Ils poseront un geste contraire à l'esprit du serment d'Hippocrate.

Je regarderai avec intérêt ce qui leur arrivera s'ils votent contre le gouvernement. S'ils sont expulsés du caucus pour avoir pris la défense de la santé des Canadiens, c'est que notre gouvernement est arrivé très bas. Je le dénoncerai avec toute l'énergie que je peux posséder.

Je veux parler de la publicité des produits du tabac. Les fabricant de produits du tabac ont maintenant des tableaux d'affichage mobiles. Les automobiles de course que l'on voit sur les pistes canadiennes annoncent maintenant des cigarettes. Il me répugne de le dire parce que je suis un pilote de course, mais les fabricants de produits du tabac ont trouvé le moyen de contourner l'interdiction d'annoncer.

Il me répugne de dire à Jacques Villeneuve, qui pilote une auto complètement tapissée de logos, que cela doit cesser. Le monde de la course automobile va bondir en m'entendant dire cela—je parle ici de millions de dollars qui sont consacrés à une activité que j'apprécie énormément—mais on ne devrait pas permettre aux compagnies de tabac de commanditer des événements culturels ou sportifs. On ne devrait pas voir, sur les pistes de course de notre pays, des panneaux-réclame mobiles qui invitent nos jeunes à fumer.

• (1650)

Enfin, je vais faire un parallèle avec un phénomène propre au monde de la course automobile. Vous savez que, lorsqu'on conduit une voiture à très grande vitesse, on est constamment en contact avec un mur d'air. Cela fait trembler et vibrer la voiture. Cependant, si on se place directement en arrière d'une autre voiture, on peut aller plus vite parce que la turbulence diminue. Mais, fait intéressant, on aide aussi la voiture qui est devant à aller plus vite. Cette tactique permet aux deux véhicules d'aller plus vite. Ce phénomène est lié à la turbulence derrière le véhicule qui est poussé par l'autre.

Je vois le gouvernement comme la voiture qui est devant et notre parti comme la voiture qui est derrière et qui pousse le gouvernement à aller plus vite. Si le gouvernement nous laisse le talonner et s'il continue de présenter des mesures législatives comme celle-ci, il pourrait y avoir une manoeuvre de dépassement sous peu.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, l'allégorie que le député vient d'utiliser illustre bien ce qui s'est passé à la Chambre. Cela ne vaut pas uniquement pour la mesure à l'étude; le débat sur la Loi sur les jeunes contrevenants et certains autres débats montrent bien à quel point une opposition qui est forte et qui aiguillonne le gouvernement peut avoir une grande influence pour amener un gouvernement à prendre certaines orientations positives.

Cela correspond bien à ce que préconise le gouvernement actuel, n'est-ce pas? Ne dit-il pas sans cesse qu'il écoute, qu'il fait appel à la coopération, qu'il souhaite la participation de la population?

J'espère qu'il écoute bien, car nous tâchons de lui faire comprendre une chose. Nous en parlons depuis assez longtemps, et les préoccupations en matière de santé ne vont pas se dissiper. Nous avons pris connaissance de certaines statistiques concernant le tabagisme qui semble être à la hausse à la suite des mesures entérinées dans le projet de loi. Nous avons à cet égard des préoccupations bien légitimes.

Pour en revenir aux observations qu'on a faites, je ne suis pas un spécialiste en la matière, comme le serait un médecin, par exemple. Il y a des gens qui ne fumeront absolument jamais; peu importe la publicité à laquelle il seront soumis, ils ne seront jamais amenés à prendre cette habitude. Il y en a d'autres qui fumeront probablement, peu importe la publicité qu'on pourra faire contre le tabagisme; peu importe tout ce que fera le gouvernement pour les en décourager, ils fumeront quand même.

Il existe cependant un groupe qui reste indécis. Ils peuvent être influencés dans un sens ou un autre, je crois. J'aimerais que le député nous dise ce qu'il pense à propos de ce secteur vulnérable de notre société qui sera influencé par le prix. N'est–ce pas un facteur dont le gouvernement devrait tenir compte?

Certains diront qu'ils ne vont pas commencer à fumer uniquement parce que les prix ont baissé. C'est peut–être vrai. Il y a peut–être un peu de vrai là–dedans. Et certains fumeront quel que soit le prix. Cela pourrait être vrai. Mais je me demande s'il n'y a pas entre les deux un groupe vulnérable qui pourrait être influencé par le prix. Voilà ma question. Je ne sais pas s'il a des résultats de recherche ou une opinion à ce sujet.

M. Hill (Macleod): Monsieur le Président, j'ai justement des données et les conclusions de certaines recherches sur la question. Je pense que nous devrions peut–être faire équipe durant la période des questions. Nous pourrions fonctionner un peu comme les députés d'en face.

C'est la première fois en 30 ans que l'usage du tabac augmente. C'est ce que mentionnait une dépêche de la PC reçue ce matin, en provenance de Toronto: pour la première fois en 30 ans, l'usage du tabac est en hausse en Ontario, la majorité des nouveaux fumeurs étant des femmes.

• (1655)

Chez les femmes de 18 ans et plus, l'usage du tabac a grimpé en flèche pour atteindre 25 p. 100 cette année, alors qu'il était de 19 p. 100 en 1993. Cette donnée laisse supposer que la disponibilité de cigarettes à meilleur compte a freiné la baisse de l'usage du tabac constatée depuis 30 ans au Canada et qu'elle a peut–être renversé la tendance. Le directeur de la recherche effectuée à la fondation dit que l'augmentation plus importante constatée chez les femmes peut s'expliquer par le fait que les femmes ont des revenus moins élevés, ce qui les rend plus sensibles aux prix que les hommes et plus susceptibles de réagir à des réductions de taxe.

L'une des tragédies sur le plan médical, c'est qu'il y a maintenant plus de femmes qui fument que d'hommes et que le cancer du poumon chez les femmes fait plus de victimes que l'autre horrible cancer, celui du sein, parmi les principales causes de mortalité chez les femmes. Et il s'agit ici d'une maladie qu'on peut éviter! En médecine, il n'y a rien de plus satisfaisant que de prévenir la maladie.

Ces données sont les premières mises à notre disposition. Il n'y a pas longtemps que ces propositions ont été mises en oeuvre. Le fait que l'usage du tabac ait diminué pendant 30 ans et qu'il soit soudainement en hausse est certainement révélateur. Cette hausse n'a rien à voir avec la vente légale ou illégale de cigarettes. C'est simplement une indication. Lorsque nous accumulerons d'autres indications en ce sens, le gouvernement fera machine arrière au sujet de ce projet de loi. Mais pourquoi faire machine arrière plus tard quand nous pouvons dès maintenant éviter cela?

M. John Williams (St–Albert): Monsieur le Président, je voudrais féliciter mon collègue du merveilleux discours qu'il vient de prononcer. J'ai écouté sa description de ce qui arrive aux organes des fumeurs. Il a parlé de poumons qui étaient plutôt désagréables à voir.

Puis, il a parlé du fait qu'il allait à l'encontre du serment d'Hippocrate, que prête les médecins, de voter pour ce projet de loi et a dit qu'il s'attendait à ce que tous les députés libéraux qui sont médecins s'y opposent.

Parallèlement, la ministre de la Santé a appuyé la présentation de ce projet de loi et a supprimé la taxe d'accise sur les cigarettes.

Je voudrais que mon collègue nous dise quelle devrait être la position de la ministre de la Santé et si elle devrait démissionner parce que son gouvernement a présenté cette mesure qui augmentera le nombre de fumeurs. Nous sommes tous d'accord pour dire que le projet de loi fera augmenter le nombre de fumeurs. C'est d'ailleurs ce que montrent déjà les statistiques.

De par sa fonction, la ministre de la Santé devrait se consacrer à la protection et à l'amélioration du bien–être des Canadiens.

Je voudrais demander au député quelle devrait être la position de la ministre et si elle devrait démissionner en raison de ce que son gouvernement est en train de faire.

M. Hill (Macleod): Monsieur le Président, je ne crois certainement pas que la ministre de la Santé doit démissionner à cause de cette question. La ministre a assez de problèmes comme cela sans qu'elle doive démissionner.

De par sa fonction, la ministre de la Santé se doit d'être la plus grande protectrice de la santé des Canadiens. J'ai suivi ce dossier pour voir si elle l'avait fait. Je dois dire, à ma grande consternation, qu'elle ne l'a pas fait. Il semble y avoir au moins quatre personnes qui devraient voter contre le projet de loi.

La ministre de la Santé devrait dire à la Chambre qu'elle s'oppose à ce projet de loi parce qu'il fera augmenter la consommation de tabac chez les jeunes. J'en suis convaincu.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, le 8 février, le gouvernement a annoncé sa campagne nationale visant à combattre la contrebande. Le projet de loi C–11 prévoit des mesures d'exécution, et des modifications fiscales ont été mises en oeuvre par un certain nombre de motions de voies et moyens en attendant la présentation du projet de loi C–32, qui a eu lieu le 27 mai. Comme il a déjà été signalé, le projet comprend des mesures constructives en plus de la mesure carrément négative qu'est l'abaissement des taxes, qui fait diminuer le prix des cigarettes.

• (1700)

Le 10 février, j'ai rédigé à ce sujet un article destiné aux journaux de ma région. Il a paru dans tous les journaux locaux. Je crois qu'il présente un certain intérêt et je voudrais donc en donner lecture:

Le premier ministre dit qu'il y a désobéissance civile au Canada et qu'on ne saurait le tolérer. Son leader à la Chambre dit que la contrebande est un crime et que nous devons rétablir l'ordre public. Voilà des propos courageux qui devaient être suivis, croyions–nous, d'une intervention musclée inspirée par une détermination de fer.

Le gouvernement a dévoilé son plan national d'action pour combattre la contrebande. L'objectif était d'éliminer la contrebande de cigarettes au Canada. Comme la plupart des plans du gouvernement, celui–ci allie le bon et le mauvais. Le renforcement de l'action policière et douanière est digne d'éloges, certes, tout comme la taxe à l'exportation de 8 $ la cartouche.

La campagne de sensibilisation anti–tabac est également une bonne mesure. Par contre, la réduction des taxes sur les cigarettes vendues légalement au Canada ne peut être qu'une erreur désastreuse. Ne nous y trompons pas. Le gouvernement fédéral a pris ces mesures à l'avantage d'une seule province.

Le Québec réclamait une intervention depuis des semaines. Presque immédiatement après l'annonce faite par le premier ministre, le Québec s'est dit prêt à collaborer sans réserve au programme de réduction de la taxe. C'est ainsi que le prix de la cartouche de cigarettes au Québec est passé de 47 $ à moins de 23 $, les taxes fédérales et provinciales ayant été réduites, ainsi que la TPS et la taxe de vente. Quelles seront les conséquences de ces mesures?

Nous avons envoyé le message suivant aux criminels: nous ne sommes pas en mesure de protéger nos frontières et de faire respecter nos lois, notamment à la réserve indienne d'Akwesasne par où passait, estime–t–on, 70 p. 100 du tabac de contrebande. Nous allons plutôt abaisser le prix des cigarettes légales pour rivaliser avec les clients de ces contrebandiers.

À l'exception du Québec, les provinces devront faire face à ces réductions de taxe. Sans quoi, ce problème international qu'est la contrebande deviendra un problème interprovincial. Toutes les provinces subiront un manque à gagner consécutif à cet abaissement des taxes sur les cigarettes, et ce, au moment même où elles luttent toutes d'arrache–pied pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Le prix est un facteur de dissuasion. L'abaissement du prix des cigarettes incitera les Canadiens, notamment les jeunes, à commencer à fumer ou à continuer. Résultat: la facture des soins de santé sera toujours de plus en plus salée pour tous les Canadiens.

Pendant des années, notre politique a été de compenser les coûts associés au tabagisme en augmentant les taxes sur le tabac. Or, voilà que subitement, d'un trait de plume, l'actuel gouvernement renverse cette politique. Cette nouvelle politique qui consiste à abaisser les taxes intérieures, au lieu de lever une taxe à l'exportation, profitera surtout à l'industrie du tabac grâce au maintien ou à l'augmentation des niveaux de consommation de cigarettes.

Si le bilan passé est un indication, l'actuel gouvernement, comme celui qui l'a précédé, n'affichera pas la volonté politique nécessaire pour mettre en oeuvre les mesures de répression qu'il a annoncées contre les contrebandiers. Selon moi, ce qu'il nous faut, c'est un plan global qui assurera une exécution rigoureuse de nos lois. Si les services de police et de douanes sont insuffisants, comme semble le laisser entendre le fait qu'ils n'ont encore réussi à saisir que 1 p. 100 des cigarettes de contrebande, il y a lieu d'augmenter leurs effectifs.

Au besoin, il faudrait demander à nos forces armées de participer à cette mission. Une petite excursion sur le Saint–Laurent pourrait se révéler une bonne opération de fouille pour nos nouvelles frégates. Le moment est venu pour les dirigeants politiques de prendre certaines décisions difficiles afin de donner à la police le mandat de faire exécuter nos lois.

Voilà ce que j'écrivais dans ma rubrique du 10 février. Qu'est–ce qui a changé depuis le 10 février? Pas grand–chose.

J'aimerais donner une autre orientation au débat et aborder la question des cigarettes sur un plan personnel. Je fume depuis environ 25 ans.

• (1705)

M. Young: C'est honteux!

M. Hill (Prince George—Peace River): Il est vrai que c'est honteux.

Lorsqu'il s'agit de cesser de fumer, j'estime être un expert en la matière. J'ai cessé à des centaines de reprises. Mais je peux attester du pouvoir énorme qu'exerce la cigarette sur une personne.

La nicotine est une drogue qui crée une très forte dépendance. Qu'on ne se méprenne pas. Nous avons tous entendu dire qu'elle crée une dépendance peut–être encore plus forte que l'héroïne. J'ai commencé à fumer à l'âge de 16 ans et, comme un de mes collègues l'a fait remarquer plus tôt, comme j'ai grandi dans une ferme, j'ai commencé à fumer derrière la grange à un très jeune âge. Je ne comprends pas pourquoi la grange n'a pas pris feu!

À cette époque, un paquet de cigarettes coûtait 35c. Je me souviens très bien du temps où son prix est passé à 50c., puis à 75c., pour enfin grimper à un dollar. Bien sûr, chaque fois que le prix augmentait, quelques personnes cessaient de fumer. C'est la réalité.

Je me souviens que mon père avait dit qu'il cesserait de fumer lorsqu'un paquet de cigarettes coûterait un dollar. Cela exerçait assurément un effet de dissuasion sur les jeunes et, bien que cela remonte à de nombreuses années, j'étais un jeune à cette époque. Il était parfois difficile de trouver 35c.

Hier soir, en rentrant chez moi, je me suis arrêté à un dépanneur pour acheter un paquet de cigarettes. C'est terrible! Trois dollars et trente cents: voilà à combien le prix d'un paquet est tombé. J'ai entendu un député dire plus tôt que, si on les achète au carton, elles reviennent à environ 2 $ le paquet.

Tout ce que nous avons dit en février, lorsque le gouvernement a annoncé cette mesure législative et ses intentions, s'est réalisé: les cigarettes coûtent moins cher dans le centre du Canada. Alors, leur consommation augmente, particulièrement chez les jeunes qui, bien souvent, ne pourraient pas se payer un paquet de cigarettes à environ 7 $, comme c'était le cas il y a quelque temps.

J'ai demandé au gouvernement quel message il envoie aux adolescents pour être aussi peu soucieux de leur santé. Il ne se préoccupe vraiment pas beaucoup de la santé des adolescents s'il réduit à ce point le prix des cigarettes. Le tabac est une drogue qui crée de la dépendance. À mon avis, il ressemble de très près à l'alcool: une fois qu'on devient alcoolique, on l'est pour la vie, comme tout le monde le reconnaîtra sûrement. Peu importe si on n'a pas pris un verre pendant 20 ans, on est toujours alcoolique.

Les anciens alcooliques qui ne retombent pas sont ceux qui reconnaissent ce fait et qui ne prennent plus jamais ce premier verre. Je suis en mesure de dire que la même chose s'applique dans le cas d'une première cigarette. La nicotine reprend rapidement le contrôle de votre vie.

Depuis la réduction des taxes et du coût des cigarettes, je crois qu'il y a eu des centaines, pour ne pas dire des milliers, de jeunes Canadiens qui ont commencé à fumer. Beaucoup de jeunes qui auraient peut–être songé sérieusement à renoncer à la cigarette fument toujours.

Comme je le précise dans ma chronique, le problème de la contrebande internationale est devenu un problème interprovincial. Les Canadiens de l'Ouest, que je représente, se sentent gravement brimés par cette situation et ont l'impression d'être des citoyens de deuxième zone parce que, dans le centre du Canada, les cigarettes se vendent encore au–delà de 6 $ le paquet.

Des sondages révèlent, comme l'ont dit certains députés, que la consommation du tabac est à la hausse pour la première fois depuis peu. Le bon sens voudrait que les députés d'en face votent contre cette mesure, mais, malheureusement, ils ne semblent pas avoir la sagesse qu'il faut dans le cas présent.

• (1710)

En terminant, je voudrais parler de trois choses. Mes collègues ont fait état de la plupart de leurs préoccupations au sujet de ce projet de loi.

La nicotine est une drogue puissante et nous ferions tous bien de nous en souvenir, surtout si l'on tient compte du fait que les jeunes qui fument tombent sous son emprise.

Il existe suffisamment de preuves qui montrent que le tabagisme est dangereux pour la santé. Je sais que ce fait a été contesté pendant de nombreuses années. Lorsque j'ai commencé à fumer, on ne connaissait pas aussi bien qu'aujourd'hui les dangers de la cigarette. Nous commençons à peine à connaître les dangers réels de la fumée passive pour nos enfants, nos conjoints et nos collègues de travail.

Je trouve quelque peu paradoxal que le gouvernement ait décidé de réduire le coût des cigarettes, alors que les municipalités un peu partout au Canada créent des aires réservées aux non–fumeurs et qu'il y a même des édifices où il est interdit de fumer. En réduisant le coût du tabac, le gouvernement encourage les gens à commencer à fumer ou à continuer.

Le gouvernement n'exerce pas de contrôle sur les coûts que les contribuables des générations futures devront supporter dans le domaine des soins de santé. Il faut se rappeler que ce sont les contribuables de demain qui devront payer la note. Tout comme le déficit et la dette, nous laissons ce fardeau à nos enfants.

Mme Grey: Refilons–leur les coûts.

M. Hill (Prince George—Peace River): C'est ça, refilons–leur les coûts.

Mme Grey: Ou le crachoir!

M. Hill (Prince George—Peace River): Ou le crachoir!

Le troisième point dont je voudrais parler est celui du prix, qui n'incite pas les gens à fumer. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis en mesure de le prouver. Tous les jeunes qui fument aujourd'hui vous le diront. La quantité de cigarettes qu'ils fument ou qu'ils continueront de fumer est fonction du prix des cigarettes. Et entre deux ou trois dollars le paquet et sept ou huit dollars, il y a une énorme différence.

Je voudrais dire, aujourd'hui, que je n'appuie pas le projet de loi C–32, non pas, comme d'autres députés l'ont fait valoir, parce qu'il ne renferme pas de mesures valables, mais strictement pour des raisons de santé. J'estime que, en toute conscience, si nous nous préoccupons des générations futures, si les jeunes du Canada nous tiennent à coeur, nous devrions voter contre ce projet de loi.

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin): Monsieur le Président, si c'est toujours un plaisir, pour moi, que de retourner dans ma circonscription, ce n'est pas simplement parce que l'air y est beaucoup moins humide qu'à Ottawa, même si c'est en partie pour cela, ni parce qu'il y a beaucoup d'espace, même si c'est également vrai. C'est aussi parce que les gens, là–bas, ont beaucoup de sens commun.

On a souvent reproché aux habitants de Cariboo—Chilcotin de manquer de subtilité. Il y a, dans ce projet de loi, une subtilité que je trouve lamentable.

Si ma mémoire m'est fidèle, nous en sommes arrivés là à cause d'un problème de contrebande. Nous avons entendu les députés parler des conséquences de ce problème sur la vie des habitants des collectivités où l'on se livrait à la contrebande, des épreuves que les gens ont eu à endurer quand la contrebande se passait en face de leur domicile, de leur incapacité à composer avec les menaces que cela comportait et de la police qui était dépassée. Il n'y a pas de doute que le gouvernement est confronté à un problème énorme.

Ce que je lui reproche, cette subtilité dont je parlais, c'est d'avoir permis que ce problème se transmette de ces collectivités à tous les jeunes au Canada. Le problème s'est propagé. Ce sont maintenant tous les jeunes qui vont être touchés, dont la santé va être affectée au moment même où les soins de santé posent de terribles problèmes aux gouvernements fédéral et provinciaux. Dans un sens, c'est placer une charge supplémentaire sur le dos des professionnels de la santé et des hôpitaux qui devront s'occuper de ces jeunes à long terme.

• (1715)

Ce genre de subtilité, cette façon de se défiler, cette façon de passer le crachoir, comme nous l'avons mentionné ici cet après–midi, soulève, à mon avis, une question morale extrêmement importante. Ce projet de loi traite certes du problème initial,

mais le fait de le cerner dans une région du pays et de l'étendre à tout le pays va accroître les problèmes et les coûts pour une longue période à venir.

Mon collègue a si bien parlé des problèmes que le tabac lui avait causés. Que recommanderait-il au gouvernement de faire pour s'attaquer au problème de la contrebande auquel il était initialement confronté?

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses observations et de sa question.

Comme il le disait si bien, le gouvernement se trouvait devant un très grave problème, celui de la contrebande. Comme je le disais dans ma chronique, on a établi que 70 p. 100 des cigarettes de contrebande venaient des réserves du centre du Canada. Ce que je préconisais alors et que je préconise toujours, c'est que l'on soit ferme avec les contrebandiers quels qu'ils soient et où qu'ils soient au pays.

J'estimais alors et j'estime toujours qu'il fallait combiner une augmentation des taxes à l'exportation, pour restreindre l'écart des prix, et une campagne contre les contrebandiers, même si cela devait conduire à des affrontements sanglants, car si nous avons des lois que nous ne sommes pas prêts à faire respecter, à quoi servent-elles?

Le gouvernement propose un stratégie nationale pour résoudre ce qui est principalement un problème du Canada central. Le problème n'était pas le même dans l'Ouest, car s'il avait eu la même ampleur, les gouvernements de ces provinces auraient eux aussi réduit leurs taxes sur les cigarettes, ce qu'ils n'ont pas fait, sauf pour le montant minimal.

Nous aurions dû nous montrer fermes à l'égard des contrebandiers au lieu de les concurrencer en abaissant les prix. Si nous poursuivons dans cette voie, où cela nous conduira-t-il? Il y a bien d'autres choses qui entrent en contrebande au pays. Allons-nous faire de même pour ces produits? C'est ridicule.

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, encore une fois, en ma qualité de défenseur possible de ce projet de loi, je m'adresse à quelqu'un qui fume depuis plus de 25 ans et je demande à mon collègue s'il croit vraiment que les fumeurs canadiens ne fumeront que des cigarettes canadiennes s'il existe un grand écart de prix. Mon collègue ne s'inquiète-t-il pas des autres torts que pourrait subir la société si les profits malhonnêtes provenant de la contrebande de cigarettes devaient être investis, comme il est prévisible, dans d'autres activités criminelles?

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, à titre de fumeur de longue date, je peux vous dire, à vous comme à mon collègue, que les cigarettes canadiennes sont les meilleures au monde. J'ai voyagé en Europe et un peu partout aux États-Unis et je dois vous avouer que leur tabac ne se compare pas au nôtre. Je suis prêt à affirmer que oui, les fumeurs canadiens vont accepter de payer plus pour obtenir du tabac canadien. Je crois que cela indique à quel point nos producteurs font un travail extraordinaire ici au Canada et produisent un tabac de grande qualité.

• (1720)

M. John Williams (St-Albert): Monsieur le Président, je voudrais à mon tour féliciter le député pour son excellent discours. Il a décrit toutes les vaines tentatives qu'il a faites au cours des 25 dernières années pour cesser de fumer.

Nous avons parlé aujourd'hui de réduire le prix des cigarettes; ainsi elles deviendraient plus abordables pour les jeunes. On voit de plus en plus de jeunes commencer à fumer et surtout des jeunes femmes. On a entendu l'avis médical de mon collègue de Macleod qui nous a expliqué à quel point il est dangereux de fumer, comment cette habitude ruine la santé et détruit les poumons.

Mon collègue sait très bien ce que cela signifie de vouloir cesser de fumer, il a dit lui-même avoir essayé des milliers de fois; il est donc, de son propre aveu, un spécialiste en la matière. Je voudrais donc lui demander s'il est plus important d'axer nos efforts sur la prévention, afin de veiller à ce que les gens ne commencent pas à fumer, ou s'il vaut mieux laisser les gens commencer à fumer et essayer ensuite de les convaincre d'arrêter en imposant des taxes faramineuses? Il me semble préférable de tout faire pour ne pas laisser les jeunes commencer à fumer.

M. Hill (Prince George—Peace River): Monsieur le Président, je suis évidemment d'accord avec mon collègue que l'accent doit être mis sur la sensibilisation des jeunes, et c'est évidemment ce que j'ai entrepris de faire, avec mes trois jeunes enfants à la maison. J'essaie évidemment de les convaincre de faire ce que je dis et non ce que je fais.

Je précise que je fume par intermittence depuis 25 ans, et que j'ai déjà cessé de fumer durant quatre ans et demi. J'avais l'impression d'avoir réalisé tout un exploit. Mais c'est alors que les élections de 1988 ont été déclenchées. Avant la fin de la campagne, j'étais redevenu un fumeur. C'est un indice de ce que nous vivons dans notre profession actuelle.

Quant à savoir ce que nous pouvons faire pour encourager les jeunes, je pense que c'est la responsabilité de tous ceux qui ont des enfants ou qui fréquentent des jeunes—les entraîneurs de club sportif ou ceux qui ont des neveux et nièces, des petits-enfants, ou tout autre type de relation avec des jeunes—de les encourager à ne pas fumer et de les prévenir contre les dangers du tabagisme. Je pense que c'est quelque chose que tout le monde peut faire.

Je ne crois pas, comme quelqu'un d'autre l'a dit un peu plus tôt, que les emballages sans attrait ou les programmes de publicité qui coûtent des millions de dollars au gouvernement seront tellement efficaces. Je ne suis vraiment pas convaincu. J'en ai parlé avec un certain nombre de jeunes. Quand ils voient à la télévision ces messages qui se veulent effrayants et qui tentent de décrire en images les dangers du tabagisme, ils ne s'identifient pas aux personnages, parce que les pressions exercées par leurs pairs sont beaucoup plus importantes. Ces messages ne sont pas aussi puissants.

Je crois donc que les contacts personnels qu'ils ont avec les gens qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance—leur famille, leurs amis—peuvent être beaucoup plus déterminants quand il s'agit de les empêcher de commencer à fumer ou de les convaincre d'arrêter, une fois qu'ils ont commencé.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que l'on revienne à la présentation des rapports de comités pour que je puisse déposer le rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre que j'avais essayé de déposer plus tôt.

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime pour qu'on revienne à la présentation de rapports de comités?

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pour plus de précision, le député ne désire présenter qu'un seul rapport, n'est–ce pas?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 32e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la composition des comités.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport dans un moment. Pour éviter qu'il ne soit lu par les services du greffier, je voudrais dire que ce rapport modifie la liste des membres associés du Comité permanent de l'industrie en y ajoutant trois noms.

Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour que le 32e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre présenté plus tôt aujourd'hui soit adopté.

[*Français*]

Le vice–président: Y a–t–il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

• (1725)

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je propose que le 32e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, déposé à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C–32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. John Williams (St–Albert): Monsieur le Président, le projet de loi C–32 a été présenté par le gouvernement pour apporter quelques modification à la façon dont nous taxons les cigarettes.

La raison d'être de ce projet de loi est la lutte contre la contrebande en provenance des États–Unis. À mon avis, une nation n'est pas une nation si elle est incapable de défendre ses frontières et de faire respecter ses lois.

C'est à ce problème de contrebande que nous devons d'être ici aujourd'hui en train de débattre un projet de loi qui va grandement réduire la taxe sur les cigarettes et le tabac et pousser les jeunes à fumer. Essentiellement, nous demandons à ces jeunes de mettre leur vie en jeu. Ils risquent de mourir avant l'âge, dans des conditions horribles, pour que le gouvernement puisse défendre ses frontières et faire respecter ses lois. Je pense que c'est une tragédie de placer ce fardeau sur les épaules de certains de nos jeunes.

Nous avons été témoins de l'impuissance progressive du gouvernement fédéral à protéger ses frontières. Dès janvier et début février, nous avons assisté au barrage de questions adressées quotidiennement au gouvernement par les députés de ce côté–ci de la Chambre sur ce qu'il avait l'intention de faire pendant que des millions de dollars de cigarettes traversaient chaque jour la frontière illégalement. Malheureusement, le gouvernement, les ministériels répondaient aux questions, mais ne faisaient rien pour régler le problème.

La GRC ne faisait pas respecter les lois de ce pays. Des contrebandiers, des criminels traversaient la frontière en toute impunité, se livrant au trafic illégal de cigarettes. Le plus ironique, c'est que ces cigarettes, qui avaient été exportées aux États–Unis après être passées au contrôle de sécurité, revenaient au Canada en franchise et faisaient concurrence aux cigarettes vendues légalement dans les magasins. Et le gouvernement ne faisait toujours rien.

Si ce problème s'est posé, c'est parce que la taxe sur les cigarettes est élevée chez nous—ce qui est très bien, car nous ne voulons pas encourager les gens à fumer—mais des cigarettes ont été exportées en franchise de taxe et se sont retrouvées dans diverses réserves indiennes situées le long de la frontière canado–américaine. Ces cigarettes ont été importées au Canada en franchise de taxe et revendues illégalement par un réseau qui s'est formé au fil des ans tandis que le gouvernement se contentait de regarder sans rien faire pour assurer la protection de ses frontières. Il n'a rien fait pour faire respecter ses lois, laissant

l'élément criminel rafler des milliards de dollars qui revenaient à des entreprises canadiennes légitimes.

Qui sait ce qu'il est advenu de cet argent aujourd'hui? On sait qu'il a servi en partie à acheter des fusils. On a pu voir à la télé tous les soirs ces chargements qui passaient des États–Unis au Canada par bateaux ou motoneiges qui traversaient le Saint–Laurent. On pouvait entendre le crépitement des fusils. Pourtant le gouvernement du Canada n'a pas levé le petit doigt pour affirmer sa souveraineté territoriale et appliquer la loi pour protéger les citoyens de ce pays–ci contre cet afflux de cigarettes illégales. Le gouvernement actuel a été élu pour faire respecter la démocratie et il a refusé d'accomplir son devoir. Nous sommes saisis d'une autre mesure, le projet de loi C–33. À propos de la primauté du droit, je suis resté tout déconcerté quand j'ai lu l'article suivant du projet de loi C–33 relatif aux accords sur les revendications territoriales.

Lesdispositionsd'unaccord—définitifoutransfrontalier—envigueurl'emportent sur les dispositions incompatibles d'une règle de droit territoriale ou fédérale, y compris la présente loi.

Cela veut dire que le gouvernement a flanché et qu'il ne défend plus la primauté des lois de notre pays par rapport au projet de loi C–33. Le projet de loi C–32 est un autre cas où le gouvernement n'entend pas faire respecter les lois du pays.

Le gouvernement a présenté une mesure législative visant à réduire la taxe d'accise sur les cigarettes. Il a fait passer de 16 ans à 18 ans l'âge légal pour acheter des cigarettes; ainsi, des milliers de jeunes Canadiens qui pouvaient acheter des cigarettes tout à fait légalement encore hier deviennent tout à coup des criminels. Une fois la dépendance solidement installée, le gouvernement modifie la loi et décrète que dorénavant, il sera illégal pour des jeunes âgés de moins de 18 ans d'acheter des cigarettes.

Le vice–président: Je regrette de devoir interrompre le député.

Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO–CANADA

Mme Jan Brown (Calgary–Sud–Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait entreprendre immédiatement la privatisation de la totalité ou d'une partie de la Société Radio–Canada.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'entamer le débat sur la motion nº 278 qui recommande la privatisation immédiate, totale ou partielle, de la Société Radio–Canada.

Le 4 mai 1994, le ministre a déclaré ce qui suit: «Je suis d'avis que certaines activités de la Société Radio–Canada pourraient être privatisées.»

Quand il est question de l'avenir du réseau canadien de télédiffusion, les émotions s'enflamment souvent. Je voudrais que le débat d'aujourd'hui soit raisonnable, stimulant et positif.

Certes, j'admets qu'il est difficile de traiter de cette question à la Chambre. L'inquiétude manifestée par l'industrie indique que c'est aujourd'hui un sujet délicat.

[*Français*]

La SRC comprend cinq organisations entièrement distinctes: la radio anglaise, la radio française, la télévision anglaise, la télévision française et *Newsworld*. Mon discours aujourd'hui porte particulièrement et complètement sur les organisations de télévision.

[*Traduction*]

On dit souvent que l'attitude des réformistes à l'égard du libre marché et de l'entreprise privée traduit une réaction instinctive face au problème du déficit et de la dette auquel est confronté le Canada. On entend souvent dire aussi que le Parti réformiste s'oppose à la culture. Cependant, ce sont tout simplement de fausses affirmations qui n'apportent absolument rien au débat.

Depuis quelque temps, chaque fois qu'il est question de la SRC et de son rendement, il y a une charge contre la Société et le mouvement de contre–culture refait surface. C'est un cas classique de déni par les soi–disant partisans de la SRC, qui ne tolèrent pas la moindre critique.

Nous devons pourtant reconnaître dès le début de ce débat que la SRC éprouve des difficultés et qu'il faut s'en occuper. La Société Radio–Canada existe sous une forme ou une autre depuis très longtemps et elle a joué un rôle éminent. Avant de faire mon exposé sur la privatisation de cette société, il y a lieu d'en faire l'historique et de voir de quelle façon et pour quelles raisons celle–ci a évolué. Cet aperçu nous permettra de mieux comprendre le rôle de cette société et de voir si, dans les circonstances actuelles, elle remplit son mandat.

Personnellement, et cela ne surprendra personne, je ne pense pas que Radio–Canada soit encore capable de s'acquitter de son mandat. Par conséquent, ma démarche a pour but d'enclencher le processus qui aidera cette société à surmonter cette période très difficile.

Dans les années 1920, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada créait un réseau de stations à Ottawa, Montréal, Toronto, Moncton et Vancouver. La programmation incluait des concerts, des opéras–comiques, des émissions radioscolaires et des drames historiques. En 1929, la commission Aird recommandait au gouvernement de Mackenzie King d'étatiser la radiodiffusion afin de protéger le Canada contre la culture américaine. La commission Aird recommandait la création d'une compagnie nationale de radiodiffusion qui aurait le statut et les responsabili-

tés d'un service public, de même que l'affectation de fonds permettant de mettre sur pied un service qui favoriserait le développement d'une identité et d'un esprit nationaux.

• (1735)

La commission recommandait expressément l'élimination des stations privées, avec compensation cependant. En raison de la crise économique qui sévissait à l'époque où le rapport Aird recommandait l'affectation de fonds publics supplémentaires, la mise en oeuvre des propositions fut reportée, ce qui permit à certaines stations privées puissantes et à leur lobbyiste principal, l'Association canadienne des radiodiffuseurs, de lancer une campagne contre ces recommandations.

Les principes fondamentaux qui sous–tendaient les conclusions du rapport furent défendus par la Canadian Radio League. La CRL était un organisme bénévole officieux créé à Ottawa, en 1930. Cet organisme rédigea des brochures expliquant la nécessité d'étatiser le secteur de la radiodiffusion. La CRL recruta d'autres organismes bénévoles ainsi que des représentants du monde des affaires, des banques, des syndicats, du milieu agricole et du secteur de l'enseignement, pour former une délégation officielle chargée d'aller rencontrer le ministre de la marine.

Après avoir vaincu les libéraux de Mackenzie King, le nouveau gouvernement conservateur de R.B. Bennett a accédé à la demande de la CRL et a adopté la Loi canadienne de la radiodiffusion en 1932. Cette loi créait une commission canadienne de radio–diffusion, la CCRD, un organisme public qui avait pour mandat de réaliser des émissions et de les diffuser dans toutes les régions habitées du pays. La commission a repris les installations du Canadien National et a commencé à diffuser en français et en anglais.

Selon les chercheurs qui ont étudié son cas, la Commission canadienne de radio–diffusion a souffert de sous–financement, d'un mandat imprécis et de dispositions administratives inadéquates.

On a réussi à persuader le premier ministre King, au cours de son deuxième mandat, qu'il fallait remplacer cette commission par un organisme public plus fort au lieu de laisser la radio–diffusion au secteur privé. Toutes ces pressions ont mené à l'adoption en 1936 de la nouvelle Loi canadienne sur la radiodiffusion qui créait la Société Radio–Canada, la SRC. Cette nouvelle société était dotée d'une meilleure structure organisationnelle, profitait d'un financement plus sûr grâce aux droits de licence de radiodiffusion et était mieux protégée contre les pressions de nature politique.

Les gouvernements canadiens qui se sont succédé ont décidé que la radiodiffusion devrait devenir un instrument national. À cette fin, ils ont créé un réseau public au sein duquel les radiodiffuseurs privés et commerciaux avaient toujours leur place. L'objectif était clair à l'époque et l'est encore aujourd'hui. Il s'agit de confier le rôle prépondérant au service public. Pourtant, les pressions qu'exercent les radiodiffuseurs privés sont plus fortes que jamais et on n'a pas encore réussi à régler le conflit entre le service et la rentabilité, à déterminer le principe qui devrait guider le secteur de la radiodiffusion.

Le gouvernement semble toujours ressasser les mêmes questions: le secteur canadien de la radiodiffusion satisfait–il les besoins des Canadiens? Sommes–nous prêts à payer pour un système qui y satisfera? Les radiodiffuseurs canadiens peuvent–ils diffuser un volume croissant d'émissions populaires américaines sans succomber aux charmes du génie commercial? Devrait–il y avoir des contrôles publics et, dans l'affirmative, lesquels? Comment devraient–ils être exercés et par qui?

Il est très intéressant de remarquer que ces questions délicates se posaient déjà au début des années 30 aux technocrates qui évaluaient l'opportunité d'avoir un diffuseur national. Nous, parlementaires, devons nous les poser aussi aujourd'hui en rapport avec l'avenir de la Société Radio–Canada et nous devons y répondre dans l'intérêt de cette société et de tous les Canadiens.

En fait, il importe au plus haut point de nous poser encore ces questions alors même que notre environnement économique, culturel et technologique subit des mutations rapides et que les attentes de nos électeurs changent tant en réaction qu'en prévision de ces changements.

N'oubliez pas que la CCRD était sous–financée. Elle avait un mandat incertain qu'elle ne pouvait pas remplir. Elle a pâti par suite de dispositions administratives inopportunes. C'est pour résoudre ces problèmes et partant, assainir le secteur canadien de la radiodiffusion, que Mackenzie King décida de renforcer la CCRD en créant la Société Radio–Canada.

King sollicita le point de vue de tous les intervenants avant de prendre la décision de créer la Société Radio–Canada. En fait, un bon nombre de particuliers et de groupes exprimèrent le souhait que la radiodiffusion continue de relever du secteur privé.

La Société Radio–Canada est aujourd'hui aux prises avec les mêmes problèmes qui assaillaient la CCRD à l'époque, à savoir des problèmes de financement, de mandat et d'administration. L'étude de ces problèmes devrait nous amener à conclure que la Société Radio–Canada doit changer.

• (1740)

Auparavant, toutefois, je tiens à aborder un problème qui touche au débat d'aujourd'hui, qui concerne la Société Radio–Canada, qui nous intéresse en tant que parlementaires et qui intéresse finalement les contribuables canadiens.

Il s'agit tout simplement du piètre accès à l'information concernant la Société Radio–Canada. Le gouvernement libéral et la Société Radio–Canada ont tous deux sollicité des critiques constructives sur la façon d'aider la Société Radio–Canada à mieux remplir son mandat. Je le reconnais sincèrement.

Et pourtant, ni le gouvernement ni la Société Radio–Canada n'ont volontiers fourni à la population les renseignements dont elle a besoin pour faire des propositions constructives. La SRC a reçu 1,091 milliard de dollars. Le comité a demandé à ce que ses représentants comparaissent devant lui pour une discussion approfondie sur le budget en vue de présenter un rapport à la Chambre, comme l'autorise le Règlement.

Malheureusement, la SRC et le gouvernement ont décidé que l'organisme du ministère du Patrimoine canadien qui reçoit la plus grosse enveloppe, avec un tiers du budget total du ministère, ne comparaîtrait pas à temps pour que le comité puisse produire un rapport sur le budget de cette année.

Le retard dans la comparution de la SRC devant le comité qui étudie le budget n'est qu'un des exemples qui mettent en lumière la manque de détermination du premier ministre et de son gouvernement lorsqu'il s'agit de prendre des mesures financières et démontre ce qui est peut–être un manque de sincérité de la part du ministre du Patrimoine canadien qui a déclaré que les parlementaires auraient un rôle important à jouer dans l'avenir de la SRC. Comment le gouvernement peut–il continuer d'affirmer aux contribuables canadiens qu'il est ouvert devant de telles situations? Je pose la question.

En 1991, les conservateurs ont fait adopter une nouvelle Loi sur la radiodiffusion. Le ministre du Patrimoine canadien semble se contenter de vanter les grandes vertus de cette loi sans se sentir tenu de la respecter. Par exemple, j'ai envoyé une lettre au ministre le 6 avril 1994, et il n'y a toujours pas répondu.

Je lui rappelais l'obligation que lui impose l'article 54 de la loi. J'explique quelle est cette obligation. Chaque année, la SRC doit fournir au ministre copie de son plan d'entreprise. Le paragraphe 55(4) de la Loi sur la radiodiffusion l'oblige aussi à fournir un résumé de ce plan.

Le ministre doit présenter le résumé à la Chambre, mais la loi est entrée en vigueur en 1991 et encore aucun résumé n'a été déposé à la Chambre des communes. Cela est une violation flagrante de la loi. Assez étrangement, des résumés du plan d'entreprise pour les années 1991 à 1994 sont apparus aujourd'hui même devant le comité permanent.

Comment pouvons–nous, en tant que parlementaires, participer au débat lorsque le gouvernement cache des renseignements? Malheureusement, ce n'est pas le seul exemple qui montre que la SRC est un milieu fermé. Au début de mai, mon bureau a communiqué avec la SRC pour obtenir des renseignements à caractère budgétaire concernant le symposium national sur le journalisme, événement parrainé par la SRC.

La SRC a refusé de nous fournir l'information recherchée. Par conséquent, le 24 mai, j'ai écrit au ministre pour lui demander les mêmes renseignements. Les questions étaient simples. Combien d'argent a–t–on dépensé pour ce symposium? La SRC a fait venir des gens des quatre coins de monde, aux frais des contribuables, pour participer à cette conférence qui n'était même pas ouverte au public.

Combien d'argent a–t–on dépensé au titre des frais de déplacement pour le symposium? Cet événement a eu lieu pour la première fois l'an dernier, et même les chiffres de l'an dernier ne sont pas accessibles. Par ailleurs, le ministre du Patrimoine canadien a admis que le gouvernement fédéral avait fait faire une étude par le Groupe Nordicité afin de trouver d'autres moyens de rendre la SRC plus rentable.

Lorsque mon bureau s'est adressé au Groupe Nordicité et au gouvernement pour obtenir une copie de ce rapport, ni l'un ni l'autre n'a voulu en produire une. Que cache le gouvernement?

Même s'il y a beaucoup de renseignements auxquels nous n'avons pas accès, nous en possédons assez pour prouver de façon adéquate que la SRC est dans une situation précaire. Je ne dis pas cela pour être alarmiste. Je ne fais qu'énoncer l'évidence même. Notre pays n'est pas pauvre; il est simplement fauché. Nous avons une dette de 519 milliards de dollars.

La télévision publique doit faire face à la réalité. On demande aux Canadiens de faire des choix, et les principaux services qui font concurrence à la télévision publique sont l'éducation, la santé et les services sociaux. Je crois que nous pouvons garder les nécessités qui servent l'intérêt public tout en assurant la survie de la société.

Les consommateurs peuvent choisir parmi une multitude de canaux aujourd'hui. La plupart des régions qui reçoivent la câblodistribution ont déjà quelque 50 canaux et, il y a deux semaines à peine, le CRTC a octroyé des licences pour 10 canaux de plus. Au rythme où la technologie évolue, le CRTC n'aura plus besoin d'octroyer des licences.

On parle déjà beaucoup d'un univers télévisuel à 500 canaux. Que nous ayons accès à 100 ou à 500 canaux, il y aura très bientôt une concurrence extraordinaire entre les télédiffuseurs pour garder leur part du marché. On semble être d'accord pour reconnaître que l'un des meilleurs moyens de survivre pour un radiodiffuseur, c'est de se spécialiser. Radio–Canada devra oser consacrer plus de temps à faire moins mais mieux, et à devenir unique.

• (1745)

Radio–Canada se heurte à un mur. Tout d'abord, il continue de perdre de son audience, du moins sur le marché de la télévision anglophone. Il suffit de voir tout le terrain qu'il a perdu depuis cinq ans dans le domaine des nouvelles pour le constater.

En 1993–1994, la cote d'écoute de Radio–Canada a baissé sensiblement par rapport à l'année précédente tandis qu'une autre chaîne de télévision, CTV, connaissait une augmentation spectaculaire. De même, les employés deviennent de plus en plus nerveux dans ces conditions. Au cours des derniers mois, pour remplacer des gens qui ont quitté la société, le réseau anglais de Radio–Canada a vu arriver un nouveau président et plusieurs nouveaux vice–présidents et a assisté à la démission du président du conseil d'administration de Radio–Canada.

La triste vérité, c'est que Radio–Canada est en train de subir une profonde transformation, mais d'une façon insatisfaisante, non systématique et ponctuelle, et dirigée par ceux qui ont magnifiquement démontré à quel point ils méritent peu la confiance des téléspectateurs ou des employés de la société.

Je voudrais réitérer certains des problèmes qu'éprouve Radio–Canada, et qui sont tous interreliés. Nous vivons des conditions économiques difficiles avec des priorités concurrentes pour les deniers publics. Les crédits alloués à la Société Radio–Canada n'augmenteront probablement pas. Le virage technologique a exacerbé la concurrence dans toute l'industrie, mais contribue à la baisse de l'audience non seulement pour Radio–Canada mais pour les autres aussi.

La SRC a dû essayer d'accroître ses recettes publicitaires pour compenser ses réductions budgétaires. À cause de cela, les gens ont l'impression que la SRC diffuse trop d'émissions américaines, au détriment du contenu canadien. J'ai aussi parlé des critiques concernant le fait que la SRC cache de l'information au public. D'après certains sondages, le nombre de personnes qui croient que la SRC contribue au maintien d'une culture canadienne distincte a chuté d'une manière spectaculaire.

Compte tenu de ces problèmes, que devrions–nous faire étant donné que je ne suis pas le catalyseur qui trouvera une panacée, mais une simple éclaireuse cherchant à ouvrir la voie pour permettre un débat plus ouvert? Comme je l'ai dit, je crois savoir que le ministre du Patrimoine canadien a commandé une étude afin de trouver des solutions de rechange pour financer la SRC. Il a aussi déclaré publiquement qu'il est en faveur d'une privatisation partielle de la SRC.

Maintenant que la SRC a besoin d'un nouveau président, le ministre peut faire deux choses. Il peut honorer la promesse du premier ministre de donner plus de pouvoirs au comité permanent et demander à celui–ci de lui soumettre une liste de trois noms qu'il étudiera pour désigner un président au conseil d'administration de la SRC.

La SRC obtient déjà plus de 50 p. 100 de ses émissions dramatiques canadiennes de producteurs indépendants, comparativement à presque aucune il y a dix ans. Une politique visant à accroître l'achat d'émissions dramatiques produites à l'extérieur stimulerait le développement d'une industrie de la production indépendante et concurrentielle et pourrait, selon moi, entraîner une baisse des coûts de production. On pourrait aussi réaliser des économies en encourageant davantage la coopération entre les services des réseaux anglais et français de la SRC. Il faudrait s'employer activement à échanger des émissions et à en produire ou à en acheter conjointement.

Il y a aussi trois autres choses que nous devrions faire. Premièrement, la population canadienne doit avoir davantage accès à l'information sur la SRC. On invoque souvent l'indépendance de l'entreprise pour ne pas divulguer d'information au public. Dans la mesure où cette information ne porte pas atteinte à l'intégrité culturelle de cette société d'État, elle ne devrait pas être soustraite à l'application de la Loi sur l'accès à l'information.

Deuxièmement, le public devrait avoir accès à toutes les informations financières de cette société aussi facilement qu'à celles des autres ministères. Le vérificateur général devrait être tenu de faire régulièrement au sein de la SRC des vérifications fondées sur les principes comptables généraux. En outre, il devrait effectuer régulièrement des vérifications de comptabilité judiciaire dont les résultats devraient aussi être rendus publics, car cette société d'État est actuellement soustraite à ce genre de vérification régulière aux termes de la Partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Troisièmement, mais c'est aussi le plus important, il ne m'appartient pas d'élaborer le plan de la réorganisation de la SRC. C'est le travail des spécialistes de la SRC et des conseillers financiers qui peuvent les aider. Disons–le carrément, puisque c'est l'essentiel de mon message, je crois que le gouvernement devrait maintenant ordonner à la SRC, comme il l'a fait pour Petro–Canada, de préparer une première émission d'actions en prévision d'une privatisation complète ou partielle de la société d'ici à la fin de 1995. Si le ministre est partisan d'une privatisation partielle, il ne saurait faire moins.

Il est crucial de choisir le bon moment pour cette émission d'actions. Les employés de la société doivent sentir que quelque chose ne tourne pas rond. Des personnes de talent s'en vont. Des compressions budgétaires mal préparées et imprévues et des remaniements d'horaire ont fait fuir ces talents et érodé l'appui des sociétés. Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas.

Une chose semble claire: sur un marché où les chaînes sont très nombreuses, le mandat actuel de la société, qui doit fournir une large gamme d'émissions qui informent, éclairent et distraient est trop large. Il faut donc revoir ce mandat et le rendre infiniment plus précis, de manière que la société puisse se spécialiser pendant qu'elle réduit ses opérations et se privatise.

● (1750)

[*Français*]

Elle ne pourra pas faire toutes les choses qu'elle faisait, mais si nous prenons les décisions difficiles maintenant, elle va survivre et prendre une forme qui peut lui prendre des années à venir.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, j'aimerais au cours des prochaines minutes faire le point sur la motion présentée par la députée de Calgary–Sud–Est du Parti réformiste. Il s'agit de la motion nº 278 qui préconise une privatisation partielle ou totale de la Société Radio–Canada.

En premier lieu, je tiens à préciser que mon collègue, le ministre du Patrimoine canadien, n'envisage aucune privatisation de la Société Radio–Canada. Cette société a été créée en 1936 par le gouvernement libéral du jour afin, notamment, de donner aux Canadiens et aux Canadiennes le contrôle de la radiodiffusion au Canada.

Encore aujourd'hui, la Société Radio–Canada demeure le pivot de la politique canadienne en matière de radiodiffusion. Aussi, le présent gouvernement libéral considère–t–il primordiale l'existence de ce radiodiffuseur public national.

L'évolution de la SRC a suivi celle de notre pays au fil des décennies et aujourd'hui, son importance justifie qu'elle continue de recevoir un financement de source publique. Après tout, c'est grâce à elle que les Canadiens et les Canadiennes apprennent à mieux se connaître et qu'ils restent en contact les uns avec les autres sur les scènes locales, régionales, nationale et avec le monde entier.

[*Traduction*]

Le gouvernement précédent ne jurait que par les privatisations. Il avait même en main une résolution adoptée par son parti demandant la privatisation complète de la SRC, mais il a lui aussi admis que ce n'était pas une solution viable. C'est également le gouvernement Mulroney qui a fait subir une très douloureuse cure d'amaigrissement à la société. Dans une entrevue qu'il a donnée après sa nomination, le ministre du Patrimoine a décrit un tel traitement comme une privatisation de facto.

Notre gouvernement a pris un engagement clair avant les élections d'octobre. Nous nous sommes engagés à ne pas réduire davantage les dépenses de la SRC en reconnaissance du rôle vital qu'elle joue en tant qu'institution culturelle nationale. Nous sommes également déterminés à trouver les bons moyens pour lui fournir un financement stable pour plusieurs années.

Tout juste trois mois après les élections, le 3 février, notre gouvernement a pris sa première mesure pour remplir son engagement. À ce moment–là, le ministre du Patrimoine canadien a annoncé une stratégie visant à donner à la SRC la capacité de planifier l'avenir avec confiance et de continuer d'être cette voix distinctement canadienne dont le Canada a besoin pour forger son identité.

La première étape de cette stratégie a été la nomination, par le premier ministre, d'un nouveau président de la SRC. Avec la nomination de M. Anthony Manera, la SRC continue de profiter des talents d'une personne ayant connu une remarquable carrière tant au sein de la société qu'ailleurs. Je ne partage pas l'avis du député. M. Manera a, si je ne m'abuse, comparu deux fois devant le comité et il a été très cordial.

L'engagement de M. Manera envers les idéaux de la télévision publique et sa connaissance intime des défis que doit relever la société comptent parmi les attributs grâce auxquels il a été placé à la tête de notre plus importante institution culturelle.

Alors que les engagements du gouvernement précédent ne se sont jamais concrétisés, notre gouvernement a déjà pris des mesures décisives pour atteindre son objectif de financement stable et pluriannuel.

• (1755)

Le gouvernement a déjà annoncé qu'il n'avait pas l'intention d'imposer de nouvelles compressions à la SRC au cours des cinq prochaines années et qu'il était prêt à réaménager les compressions annoncées en avril 1993 afin qu'elles soient plus facilement absorbées par la société. En fait, ce réaménagement représente un investissement de 100 millions de dollars du Trésor, les compressions n'étant mises en oeuvre qu'en 1996–1997 plutôt qu'en 1995–1996.

En outre, le gouvernement a également reconnu que la société avait besoin d'une plus grande souplesse en tant qu'entreprise. Ainsi, la SRC pourra emprunter jusqu'à 25 millions de dollars dans des circonstances bien délimitées, avec l'approbation au cas par cas du ministre des Finances.

Tout récemment, le ministre a annoncé son intention de consulter ses collègues, le nouveau président de la Société Radio–Canada et d'autres intervenants de l'industrie afin de trouver à la société d'État de nouvelles sources de revenu qui lui permettraient de réduire sa dépendance à l'égard de la publicité commerciale. Le ministre a aussi confirmé récemment que le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes effectuerait une étude à ce sujet.

Ces engagements sont conformes à la volonté du gouvernement de doter la société d'État d'une certaine flexibilité quant à son orientation stratégique.

[*Français*]

Ce gouvernement est d'avis que plutôt que de soutirer des ressources financières du domaine de la radiodiffusion publique pour le bénéfice de la radiodiffusion privée, comme le suggère la proposition de privatisation du Parti réformiste, il faut s'efforcer de trouver des façons de faire l'inverse.

L'arrivée de multiples services de télévision, tous des services privés, commande au gouvernement de mobiliser des ressources en faveur du secteur public et pour la production et la diffusion d'émissions canadiennes. Dans l'univers de multi canaux, le gouvernement doit garantir la survie de la voix canadienne distinctive que représente la SRC.

Cela dit, ce gouvernement est d'avis que l'objectif de redistribuer des ressources pour le bénéfice du radiodiffuseur public national ne pourra être atteint que par l'entremise d'un processus public auquel pourront participer les parlementaires, le public en général et tous ceux qui se sentent concernés.

[*Traduction*]

Le gouvernement est conscient des préoccupations que la situation économique actuelle crée chez tous les Canadiens. La stratégie que nous proposons à la Société Radio–Canada est fondée sur une approche commune. Nous avons doté la société d'État de moyens importants pour lui permettre de retrouver une stabilité financière et de trouver un horizon de planification clair. Par ailleurs, nous avons bien fait comprendre à la société d'État que le gouvernement disposait d'une marge de manoeuvre financière très réduite et que nous avions des attentes quant à la façon dont elle gérerait ses affaires.

Le ministre a, de façon plus particulière, informé le nouveau président que la Société Radio–Canada devrait éliminer son manque à gagner structurel et absorber d'autres coûts de fonctionnement liés à l'inflation ou à d'autres sources. Le gouverne-

ment a demandé à la Société Radio–Canada de demeurer fidèle, dans son plan d'entreprise, à l'objectif de maintien d'une présence régionale et des services de radiodiffusion actuels.

On a jugé ces restrictions nécessaires, compte tenu de la réputation unique et précieuse des services de radiodiffusion de la Société Radio–Canada et de sa capacité de desservir un public national et régional. Nous sommes conscients que la société d'État est placée devant de nombreux défis. Nous prévoyons qu'elle devra adapter certains aspects de ses opérations. La société d'État recevra, au cours des prochains mois, de nombreuses suggestions quant au genre de changements que les Canadiens seraient prêts à voir apporter.

Quoi qu'il en soit, l'incertitude qui avait empêché la société de planifier au–delà de l'année financière courante est maintenant chose du passé. Il lui est maintenant possible de prendre des décisions à long terme, de contracter des engagements ou d'effectuer des investissements pluriannuels en vue d'améliorer son efficience.

• (1800)

Le résultat le plus important de ces améliorations sur le chapitre de l'efficience est qu'elles permettront à la Société Radio–Canada d'investir le plus possible dans la qualité de programmation canadienne que nous attendons d'elle. Il est intéressant de rappeler que, même si la technologie a changé, les questions et principes liés à la radiodiffusion publique sont demeurés en grande partie intacts depuis le début de la Société Radio–Canada et de son mandat.

La Commission royale sur la radiodiffusion a examiné la possibilité de créer une société de radiodiffusion publique canadienne pour la radio en 1929. Cette commission, la commission Aird, avait souligné qu'un système de radiodiffusion publique devait avoir une envergure nationale et une programmation variée qui soit informative, éducative et divertissante.

Ces principes ont refait surface à de nombreuses reprises au cours des audiences des comités parlementaires, groupes de travail et commissions royales qui se sont penchés sur la radiodiffusion en 1951, 1957, 1963 et 1986 et ils conservent toute leur valeur 60 ans plus tard.

[*Français*]

En définitive, le système canadien de la radiodiffusion est caractérisé par un juste partage des. . .

Le vice–président: À l'ordre. Le temps de parole alloué à l'honorable secrétaire parlementaire est expiré. Je cède maintenant la parole à l'honorable députée de Rimouski—Témiscouata.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Monsieur le Président, malgré des désaccords profonds avec certaines situations qui perdurent à la Société Radio–Canada, le Bloc québécois ne peut souscrire à la motion de notre collègue de Calgary–Sud–Est et députée du Parti réformiste de privatiser la Société Radio–Canada ou la *Canadian Broadcasting Corporation*, comme nous devrions l'appeler, pour être davantage conforme à la réalité culturelle de cette société d'État.

Pour le Bloc québécois, le réseau public de radio et de télévision doit être maintenu, mais le gouvernement doit forcer la Société à solutionner ses problèmes. Notre première inquiétude porte sur le défi que représente l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion, surtout aux paragraphes *l)* et *m)*, dans plusieurs alinéas et qui se lisent comme suit: «La Société Radio–Canada doit avoir une large programmation qui renseigne, éclaire et divertit. Cette programmation doit refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au plan régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions.

Cette programmation doit être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langues officielles, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue. Cette programmation doit chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais. Enfin, cette programmation doit contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales.»

Mais qu'est–ce que l'identité nationale et comment ce mandat doit–il être interprété? Au Canada, l'identité nationale est canadienne. Alors, qu'est–ce que le Canada? Quelle est sa réalité? Quelle est sa composition? Le Canada a, en plus des autochtones, deux peuples fondateurs. Il y a donc plus d'une identité nationale au Canada, d'où le problème pour Radio–Canada de travailler à l'identité nationale. De plus, le concept d'identité canadienne ne comprend pas l'identité québécoise. En fait, elle a pour objet de l'assimiler, voire de la nier. L'identité canadienne a pour effet d'aculturer les Québécois et les Québécoises.

Par ailleurs, l'ascension du Québec vers sa souveraineté a débuté en 1960, avec la venue de Jean Lesage. Il me semble que si la Société Radio–Canada avait rempli son mandat avec neutralité et objectivité, si elle avait cherché à renseigner, à éclairer, le *rest of Canada* ne se demanderait pas *what does Québec want*? Nous l'avons dit à maintes reprises, nous voulons reprendre le contrôle des leviers économiques, sociaux, politiques et culturels essentiels au développement de notre nation.

Malgré les mots rassurants du président–directeur général de la Société, M. Anthony Manera, à l'effet que le mandat de contribuer à l'identité nationale n'interfère pas avec celui de diffuser une information objective, représentative des diverses opinions émises au Canada, nous restons sceptiques. En effet, les plus hauts politiciens du pays, eux mêmes, donnent à ce mandat une signification très différente et alimentent l'ambiguïté.

Ainsi, pour le premier ministre du Canada, ce mandat signifie, et je cite ce qu'il prononçait en cette Chambre même le 16 juin dernier: «Parmi les obligations de cette loi, il y a l'obligation de renseigner les gens sur les avantages que représente le Canada. C'est pourquoi la Société Radio–Canada a été établie. Qu'elle soit objective, c'est tout ce que je lui demande.»

• (1805)

Comme si l'objectivité ne consistait qu'à présenter les avantages.

Pour la vice–première ministre, ce mandat de la Société de contribuer à l'identité nationale signifie, et je cite ses paroles diffusées à la radio de Radio–Canada le 17 juin dernier: «la Société Radio–Canada dans son mandat a la responsabilité de reconnaître qu'une de ses responsabilités c'est de promouvoir l'unité canadienne.»

Quant au premier ministre Brian Mulroney, on sait maintenant que ses attachés politiques ont communiqué régulièrement avec la Société dans le but de lui imposer le mandat de promouvoir l'unité canadienne, surtout semble–t–il pendant la période de Charlottetown.

C'est justement durant cette période que la direction de Radio–Canada avait émis une directive qui rappelait aux journalistes de la maison la ligne politique existante régissant la couverture du débat constitutionnel. Le document, et je cite: «contient aussi des précisions en ce qui touche les analystes et commentateurs». Aux dires de la direction, il fallait clairement identifier les invités qui avaient pris publiquement position sur la question débattue. Le document ajoutait, et je cite: «Si un politicologue est un souverainiste actif, on ne doit pas le présenter simplement comme un professeur de sciences politiques. Si un commentateur est un partisan connu de l'unilinguisme, que cette donnée fasse partie de la présentation. En outre, on doit, le cas échéant, préciser si un éditorialiste ou *un columnist* a adopté une position soutenue sur les questions qui vont être débattues.

Quant à la chasse aux séparatistes à l'intérieur de la Société, elle ne date pas d'hier.

En 1969, le président d'alors, George Davidson, a été littéralement assailli par les politiciens fédéraux qui lui reprochaient la couverture biaisée de la Société en faveur des séparatistes.

La tension était devenue telle après l'élection du Parti québécois en 1976, que le CRTC a tenu des audiences publiques sur le sujet et son rapport précisait que les reportages de la Société avaient respecté les règles de l'art. Mais plusieurs politiciens fédéraux, des libéraux québécois surtout, arguaient que ces journalistes ne faisaient pas leur travail puisque la Société avait le mandat de promouvoir l'unité nationale.

Le président d'alors, Al Johnson, déclarait et je cite Wayne Skene dans son *Fade to Black: a requiem for CBC*, en parlant des interventions des députés libéraux fédéraux: «*They made my life hell.*»

En ce moment–ci, compte tenu des prises de position des membres du gouvernement et des interprétations qu'ils donnent au mandat de la Société, rien n'indique qu'il pourrait en être autrement lors des prochaines élections provinciales, et lors d'un éventuel référendum, sauf la parole du président de la Société. Jusqu'à nouvel ordre, nous lui ferons confiance.

Il m'importe aussi de préciser, avant l'arrivée de la télévision, le peuple québécois avait pu suivre bien sûr à la radio entre autres, des radio–romans, mais également l'information quotidienne pendant toute la durée de la guerre. Peu après l'apparition de la télévision, le Québec sortait de sa grande noirceur. Le Père Legault et ses compagnons de Saint–Laurent, le TNM, le Rideau–Vert et plusieurs vedettes venues de France avaient ouvert le peuple québécois aux activités culturelles. La Société allait poursuivre ce travail et l'essor que le Québec a connu sur le plan culturel pendant les 30 dernières années, il le doit en grande partie à la présence de la Société Radio–Canada.

Il suffit de se rappeler les récits de voyage animés par André Laurendeau, les grandes émissions politiques animées par Judith Jasmin, le *Point de mire* de René Lévesque, *le 60* de Pierre Nadeau, le *Noir sur Blanc* de Denise Bombardier, les grandes émissions de variété, les téléthéâtres qui nous ont fait connaître beaucoup d'auteurs et qui ont permis aussi à plusieurs québécois de vivre de leur plume; les téléromans historiques, contemporains, contextualisés en milieu rural ou en milieu urbain, les soirées musicales de tous genres, la *Soirée du hockey*, pour ne nommer que celles–là.

Mais il y a un domaine que je connais bien et pour lequel la Société a super bien performé, c'est celui de la télévision pour enfants qui a laissé à chaque génération des souvenirs intarissables Qu'il suffise de se rappeler *Pépinot et Capucine*, *M. Surprise*, *Grugeot et Délicat*, *Marie Quat'poches*, *la Souris verte* ou *Bobino*.

Enfin, je m'en voudrais, monsieur le Président, de ne pas rappeler le domaine dans lequel la Société a improvisé, et c'est la fermeture des stations de télévision dans l'est du Québec. J'espère que dans l'effort de réflexion que la Société a entrepris pour régler ses problèmes, elle trouvera la solution qui lui permettra de redonner une voix à l'est du Québec, de façon à mieux s'acquitter d'un de ses mandats qui est, et je cite: «de refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions.»

• (1810)

[*Traduction*]

M. Cliff Breitkreuz (Yellowhead): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de me lever pour appuyer la motion d'initiative parlementaire M–278 de ma collègue. Cette motion demande au gouvernement d'entreprendre immédiatement la privatisation de la totalité ou d'une partie de la Société Radio–Canada.

La question de la privatisation de Radio–Canada arrive à un moment très intéressant. Pas étonnant que, durant le débat sur le projet de loi C–17, le projet de loi omnibus portant exécution de certaines dispositions du budget, les ministériels de l'autre côté aient pris si loyalement parti pour Radio–Canada, prétendant que cette société protège la tradition et le patrimoine canadiens grâce à sa programmation.

Aujourd'hui, j'aimerais bien savoir ce que ces mêmes députés libéraux diraient. Il y a plusieurs semaines, le réseau de télévision de Radio–Canada a annoncé qu'il changeait sa programmation. La société va certainement augmenter sa cote d'écoute et ses recettes en programmant, pour l'automne, plus d'émissions dramatiques américaines et moins de programmes de divertissement canadiens aux heures de grande écoute.

Il semblerait que la chaîne de télévision Radio–Canada ne soit plus, autant qu'avant, la voix qui préservait la culture canadienne. Il semblerait que sa programmation ne soit plus pleine à craquer du patrimoine canadien.

Il semblerait que les arguments avancés par de nombreux libéraux au cours du débat sur le projet de loi C–17 sonnent creux. Les réalités financières et économiques actuelles exigent que Radio–Canada fasse ces changements. À mon avis, pour que Radio–Canada soit vraiment viable et compétitive, il faut la privatiser.

Il est intéressant de constater combien les temps ont changé. Le vice–président de Radio–Canada, Jim Byrd, avait dit que ce serait bien de pouvoir faire l'autruche et de ne plus avoir à se soucier des recettes. Cependant, M. Byrd se rend compte que Radio–Canada ne peut pas faire cela et a expliqué pourquoi la société se tournait vers les programmes américains. Il n'y a pas si longtemps, faire l'autruche était la norme à Radio–Canada. À en juger par le débat sur le projet de loi C–17, il semblerait que c'était aussi la façon de penser de certains députés à la Chambre.

Malheureusement, les contribuables ne peuvent plus se permettre de payer la facture d'au moins un milliard de dollars qu'il en coûte pour faire tourner la SRC tous les ans. Les contribuables pensent dollars et cents. Ils ne peuvent pas comprendre pourquoi ils devraient payer pour une chose dont, apparemment, ils ne veulent pas.

Si on regarde la cote d'écoute de Radio–Canada, on voit tout de suite que Radio–Canada ne tient pas une place très prioritaire pour les Canadiens. Par souci de clarté, je vais donner dix raisons pour justifier la privatisation de la SRC.

Les contribuables canadiens semblent l'exiger, d'après la cote d'écoute, et la situation financière à laquelle le gouvernement doit faire face l'exige aussi.

Tout d'abord, seulement 15 p. 100 des téléspectateurs ont regardé le réseau national de langue anglaise à un moment ou l'autre de la journée au cours de la saison 1990–1991. La tendance se poursuit en 1992–1993, alors que seulement 13, 5 p. 100 des téléspectateurs ont regardé des émissions de la télévision d'État.

La deuxième raison est la baisse du nombre de téléspectateurs de la SRC aux heures de grande écoute, soit entre 19 et 23 heures. En 1990–1991, seulement 15,8 p. 100 des téléspectateurs ont regardé des émissions de la SRC aux heures de grande écoute, la priorité de tout réseau. Deux ans plus tard, le taux de téléspectateurs n'était que de 13,6 p. 100.

La troisième raison en faveur de la privatisation de la SRC réside dans sa programmation même. De fortes sommes d'argent sont ainsi dilapidées. Pensons, par exemple, au service marginal en langue française offert par les stations radiophoniques de la SRC dans de nombreuses régions du pays. Ainsi, CBUF–FM, la station FM de langue française de la radio d'État à Vancouver dispose d'un personnel de 25 employés et d'un budget annuel de 2,2 millions de dollars. Le nombre moyen d'auditeurs sur tout son territoire, pendant un quart d'heure, s'élève à 100. Ce sont les chiffres du Bureau de mesure de l'écoute. On ne peut assurément pas parler d'utilisation optimale des deniers publics.

• (1815)

La quatrième raison, voisine de la précédente, c'est le cas, par exemple, de la station radiophonique de langue française d'Edmonton, CHFA, qui dispose d'un personnel de 32 employés et d'un budget annuel de 2,4 millions de dollars. Selon le Bureau de mesure de l'écoute, la station compte au maximum sur 600 auditeurs.

La cinquième raison, c'est que l'ensemble des dépenses de la SRC augmente, tandis que le nombre de ses usagers diminue. Selon les états financiers de la SRC pour 1993, un montant supérieur à 941 millions de dollars était affecté à la télévision nationale. Un an plus tôt, on avait dépensé 913 millions de dollars. Pourquoi dépenser 28 millions de dollars de plus pour les services de télévision de la SRC, alors que les téléspectateurs sont moins nombreux?

La sixième raison, c'est que le financement global des services de la radio de la SRC est passé de 293 millions de dollars en 1992 à plus de 307 millions en 1993, alors que les cotes d'écoute diminuent. En 1991, 12,6 p. 100 des auditeurs écoutaient la radio anglaise de la SRC. Un an plus tard, ils étaient seulement 11,7 p. 100.

La tendance est analogue à la radio française de la SRC. Au printemps de 1990, elle comptait 9,1 p. 100 d'auditeurs et, à l'automne de 1992, seulement 8,7 p. 100. Pourquoi augmenter les fonds?

La septième raison, c'est la piètre performance des services de télévision anglaise de la SRC entre 18 et 19 heures. Les stations régionales ne peuvent pas soutenir la concurrence de leurs homologues du secteur privé à l'heure des nouvelles, qui est très importante.

À Edmonton, en 1992, le service de nouvelles de la SRC en Alberta a attiré un taux dérisoire de 8 p. 100 de téléspectateurs à l'heure du dîner. En 1993, le taux de téléspectateurs est tombé à 5 p. 100. On peut dire la même chose de pratiquement tous les réseaux régionaux de la SRC. À Regina, en 1992, la SRC a attiré 25 p. 100 des téléspectateurs à l'heure des nouvelles. En 1993, ce taux avait diminué de plus de la moitié, passant à seulement 12 p. 100. La tendance semble nationale, les téléspectateurs étant de moins en moins nombreux et, pourtant, il faut de plus en plus d'argent pour faire fonctionner la SRC.

La huitième raison, c'est la dette. Selon des estimations récentes, la SRC a un manque à gagner de 180 millions de dollars pour les quatre prochaines années. Elle a un déficit de 45 millions de dollars dans son budget de fonctionnement, alors que ses recettes s'élèvent à plus de un milliard.

La neuvième raison concerne le pouvoir de la SRC d'emprunter de l'argent. Pourquoi le gouvernement fédéral l'autorise–t–il en premier lieu à le faire? Ne serait–il pas plus financièrement raisonnable de privatiser à tout le moins certaines parties de ses activités, ce qui lui ferait réaliser des économies considérables? Ces économies pourraient ensuite servir à financer de nouvelles activités rentables.

La dixième et dernière raison de privatiser la SRC, et non la moindre, c'est la nature même de cette société. La SRC change actuellement de mandat. Elle ne véhiculera plus la culture et le patrimoine des Canadiens. Désormais, elle adoptera un contenu plus américain pour augmenter ses cotes d'écoute. L'argent des contribuables ne sera plus nécessaire pour sauvegarder et promouvoir la culture canadienne.

Il faudrait que la SRC soit privatisée pour avoir la motivation nécessaire d'aller chercher des commanditaires et d'augmenter ses cotes d'écoute. Grâce à la privatisation, la SRC deviendrait viable et ferait de l'argent au lieu d'en gaspiller.

Au cours des dix dernières années, environ 2 000 emplois ont été éliminés à la SRC pour réduire la taille de cette société d'État et en rationaliser les opérations. Malgré les réductions massives du budget du personnel, le déficit de la SRC continue d'augmenter. La direction n'est aucunement motivée à réaliser des bénéfices.

Le gouvernement fédéral fait un pas de plus pour détruire toute motivation que la SRC pourrait avoir de réaliser des bénéfices en l'autorisant à emprunter encore 25 millions de dollars. Tant que ce genre de pratique durera, la SRC continuera d'être endettée, et ça, les contribuables canadiens ne peuvent l'accepter. Il est temps que nous repensions totalement cette société.

• (1820)

[*Français*]

M. John Godfrey (Don Valley–Ouest): Monsieur le Président, permettez–moi de commencer mon intervention sur la motion présentée par une citation extraite du programme officiel pré–électoral de mon parti intitulé «Pour la création d'emplois» généralement connu sous le nom de livre rouge.

«La culture canadienne est l'ensemble des diverses manifestations artistiques, linguistiques, religieuses, intellectuelles et morales qui nous définissent par rapport aux autres. La culture est l'essence même de l'identité nationale, elle est à la base de la souveraineté et de la fierté de notre pays. Elle donne un sens à la vie de chaque Canadien et nous enrichit sur le plan social, politique et économique.»

À l'heure de la mondialisation des échanges et de l'explosion des technologies d'information, les frontières entre les pays s'estompent. Le Canada doit plus que jamais favoriser son développement culturel.

Depuis ses débuts en 1936, et encore aujourd'hui, la Société Radio–Canada est un instrument essentiel de la défense de notre souveraineté culturelle nationale.

La motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui porte sur la possibilité de privatiser la totalité ou une partie de la Société Radio–Canada. Permettez–moi de prendre quelques instants pour rappeler à cette Chambre les services offerts par la SRC et la raison d'être de la création des sociétés d'État. La Société Radio–Canada a été constituée le 2 novembre 1936, en vertu d'une loi du Parlement. Elle rend compte chaque année de ses activités au Parlement par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien. Elle offre des services de radiodiffusion dans l'ensemble du pays, dans les deux langues officielles, soit le français et l'anglais, un service dans le Grand Nord et un service international de radiodiffusion à ondes courtes connu sous le nom de Radio–Canada International.

La Société est régie par la Loi sur la radiodiffusion et est aussi assujettie aux règlements du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le CRTC.

[*Traduction*]

Il y a environ 9 100 employés permanents à Radio–Canada, dont 75 p. 100 s'occupent de production et de distribution des émissions et 25 p. 100 travaillent aux services de soutien et à l'administration. Chaque année, outre ses propres employés, Radio–Canada donne du travail à quelque 25 000 artistes et écrivains canadiens, notamment des musiciens, des solistes, des musiciens d'orchestre, des chanteurs, des graphistes, des auteurs, des critiques, des danseurs, des comédiens et des comédiennes.

La société est le premier employeur d'artistes canadiens au pays et elle a servi de tremplin à un très grand nombre de nos plus grandes vedettes canadiennes. Anne Murray, alors qu'elle recevait récemment une autre distinction bien méritée, a remercié Radio–Canada de lui avoir donné la chance de lancer sa carrière il y a de nombreuses années.

Radio–Canada a contribué à l'émergence et à l'épanouissement de toute une panoplie de vedettes canadiennes qui ont, chacune à leur façon, exprimé leur vision unique du Canada et des Canadiens et nous ont ainsi aidé à mieux nous connaître nous–mêmes et à mieux connaître les autres. Sans Radio–Canada, les Canadiens n'auraient pas eu la chance de partager et de goûter la riche diversité culturelle des collectivités anglophones, francophones et autochtones et de toutes les autres ethnies.

Le développement des talents demeure l'un des principaux objectifs de Radio–Canada. Les grands spectacles de variétés, avec la participation spéciale de nos grandes vedettes de la musique et la prestation de jeunes artistes canadiens, la diffusion des galas de remise des prix Génie, Gémeaux et Juno sont des outils importants grâce auxquels nos artistes peuvent atteindre leur public et se faire connaître à l'échelle nationale et internationale.

Le développement des talents est crucial de nos jours et il reste beaucoup à faire. À une époque où la nouvelle technologie fragmente davantage les publics et la mondialisation abolit les frontières nationales, le rôle que joue Radio–Canada en offrant un service où les Canadiens sont sûrs de retrouver leurs propres images, leurs histoires et leurs artistes, est plus vital que jamais.

La Société Radio–Canada est le principal instrument de la politique culturelle du gouvernement. Son crédit parlementaire pour 1994–1995 s'élève à un milliard de dollars approximativement, ce qui représente 62 p. 100 de tous les crédits fédéraux accordés à des organismes culturels par le truchement du portefeuille du ministère du Patrimoine canadien. En plus, la société espère des recettes de 396 millions cette année, venant principa-

lement de la publicité télévisée, ce qui portera ses ressources à 1,4 milliard de dollars.

• (1825)

Avec cet argent, la SRC offre toute une gamme de services:

–les réseaux de télévision anglais et français;

–les réseaux de radio MA mono et MF stéréo, sans publicité, en anglais et en français;

–le service du Nord qui couvre plus de quatre millions de kilomètres carrés au Yukon, dans les Territoires du Nord–Ouest et au Québec arctique et diffuse des programmes de radio et de télévision en anglais, en français et dans huit langues autochtones, et qui forme aussi des annonceurs et des journalistes autochtones;

–Newsworld, le service national d'information 24 heures sur 24 sur câble via satellite, en anglais, qui est entièrement financé par les abonnements au câble et les recettes publicitaires, mais parvient à un bon niveau de qualité en ayant recours aux informations et aux émissions d'actualité réalisées avec des fonds publics;

–Radio Canada International, le service sur ondes courtes qui diffuse dans sept langues, essaie de faire parvenir aux Canadiens à l'étranger les émissions les plus populaires de Radio–Canada et joue un rôle important dans la promotion des artistes canadiens à l'étranger. Ce service est géré par la SRC, mais financé par le ministère des Affaires étrangères.

Les réseaux de télévision anglais et français ont atteint le chiffre remarquable de 88 p. 100 en ce qui concerne le contenu canadien aux heures de grande écoute. Ils diffusent un mélange équilibré d'informations, d'émissions d'actualité, de films et de pièces de théâtre, d'émissions d'art, de science, de musique, de variétés, de sport et d'émissions pour enfants.

Pour l'ensemble de la programmation, 69 p. 100 des émissions de télévision, en anglais et en français, sont produites au Canada, mais pas nécessairement par la société.

La SRC est un débouché important pour les oeuvres des producteurs canadiens indépendants. En fait, environ 48 p. 100 des émissions de variétés diffusées aux heures de grande écoute sont produites par des indépendants ou en collaboration avec des producteurs ou organismes extérieurs.

La radio MA diffuse de la musique et des émissions divertissantes, mais le contenu de sa programmation est avant tout informatif. La radio MF stéréo diffuse une grande variété d'émissions musicales, littéraires et artistiques. Les quatre réseaux de radio offrent aux Canadiens une programmation intelligente et intéressante, sans publicité, à caractère proprement canadien, et se sont acquis un auditoire fidèle.

Environ 99 p. 100 des Canadiens de langue anglaise et française ont accès à la télévision de la SRC. Près de 94 p. 100 des Canadiens anglophones et francophones ont accès à la radio monophonique MA de la SRC, dans leur langue. Quant à la radio MF stéréo de la SRC, 70 p. 100 des anglophones et 76 p. 100 des francophones y ont accès dans leur langue.

Pour atteindre une aussi grande partie de notre population, qui se divise en deux langues officielles et se répartit sur un vaste territoire d'étendues sauvages, sur pas moins de six fuseaux horaires, la société doit relever un défi majeur, du point de vue technologique.

Comme le chemin de fer, la SRC crée un lien quotidien entre les Canadiens de ma circonscription, les peuples autochtones du Nord, les agriculteurs des Prairies, les pêcheurs des côtes est et ouest et tous les autres.

La SRC est aussi un fier ambassadeur à l'étranger. En plus du rôle important qu'elle joue par l'intermédiaire de Radio Canada International, la SRC maintient des liens officiels et non officiels avec au moins dix associations et syndicats internationaux de radiodiffuseurs. Elle encourage aussi les échanges d'émissions et participe à plus de 50 festivals de radio et de télévision à travers le monde, qui permettent de faire connaître nos artistes et notre programmation.

[*Français*]

Certes, la SRC a pour mission de réaliser les objectifs officiels définis dans la Loi sur la radiodiffusion et a le devoir d'exercer ses activités conformément à de saines pratiques commerciales. Je suis parfaitement d'accord avec les honorables députés de l'opposition de cette Chambre qui sont d'avis que nous traversons une période économique difficile et qu'il convient de scruter à la loupe chaque dollar que nous dépensons à même les fonds des contribuables. Cependant, la privatisation globale de la SRC laisse entendre que l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion pourrait être satisfait par le secteur privé ou que nous sommes disposés à renoncer aux objectifs qui y sont énoncés. Or, ni l'une ni l'autre de ces affirmations n'est vraie. Offrir des services de radiodiffusion authentiquement canadiens et de qualité à l'ensemble du pays n'a jamais été et ne sera jamais sans doute un service que le secteur privé pourrait offrir et rentabiliser.

• (1830)

Or, les efforts déployés pour bâtir notre pays n'ont jamais répondu à des impératifs de rentabilité rigoureux. Il n'empêche que nous avons bâti un pays remarquable, dont mes électeurs et moi sommes immensément fiers, et que la SRC a aidé à façonner le pays.

Mon collègue vous a déjà exposé les mesures de soutien importantes que le gouvernement a offert à la SRC. Néanmoins, étant donné les graves difficultés financières qui attendent le gouvernement au cours des prochains jours, la Société Radio–Canada sait parfaitement qu'elle pourrait être appelée à modifier certains aspects de ses activités. Si la SRC, dans l'évaluation des moyens qu'elle devra adopter pour faire face aux difficultés à venir, conclut qu'elle peut mieux servir le grand public canadien en privatisant des aspects particuliers de ses activités, le ministre du Patrimoine canadien laissera à la Société Radio–Canada, ainsi qu'il l'a déclaré, le soin de prendre cette décision.

[*Traduction*]

En conclusion, le comité dont j'ai l'honneur d'être le président, le Comité permanent du patrimoine canadien, développera certaines de ces idées en collaboration avec la SRC, et fera part du résultat de ces travaux au Parlement à une date ultérieure.

[*Français*]

Le vice–président: La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

PROJET DE LOI C–34—AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Monsieur le Président, je désire informer la Chambre qu'un accord est intervenu, conformément aux dispositions du paragraphe 78(2) du Règlement, concernant l'attribution de temps à l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C–34. Je propose donc:

> Que, relativement au projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, au plus une heure soit attribuée pour l'étude à l'étape du rapport de ce projet de loi et au plus une heure soit attribuée pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi et, à l'expiration du temps prévu pour chaque étape, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport ou de l'étape de la troisième lecture, selon le cas, du projet de loi soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

• (1835)

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le gouvernement a–t–il le droit d'imposer la clôture avant même que le projet de loi ait fait l'objet d'un débat?

Le vice–président: L'honorable leader parlementaire du Parti réformiste pose une question à laquelle la réponse semble être oui. Le paragraphe 78(2) du Règlement, qu'il a sur son bureau, explique très clairement que dans une situation telle que celle–ci, la motion est recevable.

En effet, c'est un ministre de la Couronne qui l'a proposée. Mais qui plus est, c'est la majorité des représentants des divers partis qui ont convenu de l'attribution de temps proposée et ainsi de suite. Tout est là, il me semble. Cette motion est plus précise.

[*Français*]

Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 67)

POUR

Députés

Alcock	Allmand
Anawak	Anderson
Arseneault	Assad
Assadourian	Bachand
Baker	Bakopanos
Barnes	Berger
Bertrand	Bodnar
Bonin	Boudria
Brien	Brushett
Bryden	Bélair
Bélisle	Calder
Cannis	Caron
Catterall	Cauchon
Chamberlain	Chrétien (Frontenac)
Clancy	Cohen
Collins	Comuzzi
Copps	Cowling
Crawford	Crête
Culbert	Dalphond–Guiral
Daviault	Debien
de Savoye	DeVillers
Dhaliwal	Discepola
Dromisky	Dubé
Duceppe	Duhamel
Dumas	Dupuy
Easter	Eggleton
English	Fewchuk
Fillion	Finlay
Flis	Fontana
Gaffney	Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gallaway	Godfrey
Goodale	Gray (Windsor West)
Grose	Guarnieri
Guay	Guimond
Harvard	Hopkins
Hubbard	Ianno
Iftody	Irwin
Jackson	Jacob
Jordan	Keyes
Kirkby	Knutson
Kraft Sloan	Lalonde
Landry	Langlois
Laurin	Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lebel	LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Lee	Leroux (Shefford)
Loney	Loubier
MacAulay	MacLaren (Etobicoke North)
Maheu	Malhi
Maloney	McCormick
McKinnon	McLaughlin
McWhinney	Mercier
Mifflin	Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)	Minna
Mitchell	Murphy
Murray	Ménard
Nunez	O'Brien
O'Reilly	Paré

Patry
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Regan
Robichaud
Sauvageau
Sheridan
St. Denis
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Wood
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Plamondon
Péloquin
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Skoke
Szabo
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Volpe
Wappel
Whelan
Young —152

CONTRE

Députés

Abbott
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Gouk
Hanrahan
Hayes
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest)
Ramsay
Silye
Thompson—23
Breitkreuz (Yellowhead)
Brown (Calgary Southeast)
Cummins
Epp
Grubel
Harris
Hermanson
Mayfield
Penson
Scott (Skeena)
Strahl

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Crête
Gauthier (Roberval)
Lincoln
Chrétien (Saint-Maurice)
Finestone
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Zed

• (1845)

[*Traduction*]

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LOI SUR LE RÈGLEMENT DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

PROJET DE LOI C-33—ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Monsieur le Président, je tiens à signaler à la Chambre que nous sommes parvenus à une entente conformément au paragraphe 78(2) du Règlement au sujet de l'attribution de temps aux étapes du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-33.

Ainsi, je propose:

Que, relativement au projet de loi C-34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, au plus une heure soit attribuée pour l'étude à l'étape du rapport de ce projet de loi et au plus une heure soit attribuée pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi et, à l'expiration du temps prévu pour chaque étape, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport ou de l'étape de la troisième lecture, selon le cas, du projet de loi soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Hart: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Cet après-midi, j'ai participé aux travaux d'un comité. Tout au cours de cette session, le gouvernement a souligné l'importance des travaux des comités. Je juge également essentiel d'être présents pour un vote dans cette enceinte même si l'opposition officielle ainsi que le gouvernement ont décidé qu'ils me retireraient le privilège de me prononcer sur cette question.

Le vice-président: La question soulevée par le député relève du débat. Je donne la parole au député d'Elk Island pour un rappel au Règlement.

M. Ken Epp (Elk Island): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement est vraiment fondé.

Au paragraphe 78(1) du Règlement, on dit de façon explicite qu'il doit exister un accord entre les représentants de tous les partis.

• (1850)

Je prétends donc que cette façon de procéder est inacceptable, car nous sommes encore un parti quoi qu'on puisse en penser dans cette enceinte, c'est pourquoi j'estime que cette motion est irrecevable.

Le vice-président: Le député a tout à fait raison de parler du paragraphe 78(1) du Règlement où on dit, en effet, qu'il doit exister un accord entre les représentants de tous les partis. Cependant, il devra se reporter également à l'alinéa 78(2)*a*), où on précise que la majorité des représentants des divers partis doivent avoir convenu de l'attribution proposée.

Je remercie le député de soulever cette question, car cela me donne l'occasion de dire que cette motion a également été étudiée attentivement. Elle est recevable aux termes du paragraphe 78(2) du Règlement. Les députés vont donc se prononcer sur cette motion.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. Silye: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le gouvernement doit-il donner une raison pour limiter le débat à une heure ou peut-il tout simplement le faire sans explication?

Le vice-président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement; le député cherche simplement à obtenir un renseignement.

• (1855)

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 68)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Bachand
Bakopanos
Berger
Bertrand
Bonin
Brien
Brushett
Bélair
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Cowling
Crête
Dalphond-Guiral
Debien
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Godfrey
Graham
Grose
Guay
Harvard
Hubbard
Iftody
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Laurin
Lebel
Lee
Loney
MacAulay
Maheu
Maloney
McGuire
McLaughlin
Mercier
Milliken
Minna
Murphy
Ménard
O'Brien
Parrish
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Baker
Barnes
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Calder
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collins
Copps
Crawford
Culbert
Daviault
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dumas
Easter
English
Fillion
Flis
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Hopkins
Ianno
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Leroux (Shefford)
Loubier
MacLaren (Etobicoke North)
Malhi
McCormick
McKinnon
McWhinney
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
Nunez
O'Reilly
Paré
Patry
Peters
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pomerleau
Péloquin
Regan
Robichaud
Rompkey
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
St. Denis
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Wood
Peric
Peterson
Picard (Drummond)
Plamondon
Proud
Reed
Rideout
Rock
Sauvageau
Shepherd
Skoke
Szabo
Terrana
Torsney
Tremblay (Rosemont)
Valeri
Volpe
Wappel
Whelan
Young —164

CONTRE

Députés

Abbott
Breitkreuz (Yellowhead)
Brown (Calgary Southeast)
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Hart
Hermanson
Hoeppner
Mayfield
Meredith
Penson
Schmidt
Silye
Strahl
Williams—35
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Frazer
Gouk
Grubel
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Ramsay
Scott (Skeena)
Solberg
Thompson

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Crête
Gauthier (Roberval)
Lincoln
Chrétien (Saint-Maurice)
Finestone
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Zed

• (1900)

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

M. Ringma: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je tiens à signaler que si j'étais arrivé à temps, j'aurais assurément voté dans le camp du non.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI C-32—ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Monsieur le Président, je signale à la Chambre qu'un accord est intervenu conformément au paragraphe 78(2) du Règlement en vue d'une attribution de temps pour les délibérations à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-32.

Je propose donc:

Que, relativement au projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, au plus une heure supplémentaire soit attribuée pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi et, à l'expiration du temps prévu, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessai-

re pour disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 69)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Bachand
Bakopanos
Berger
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Calder
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collins
Copps
Crawford
Dalphond–Guiral
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Langlois
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
MacAulay
Maheu
Maloney
McGuire
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nunez
O'Reilly
Patry
Peters
Phinney
Proud
Reed
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Speller
Steckle
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Wood
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Baker
Barnes
Bertrand
Bonin
Brien
Brushett
Bélair
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
Daviault
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter
English
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Godfrey
Graham
Grose
Harvard
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Landry
Laurin
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Malhi
McCormick
McKinnon
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Péloquin
Regan
Robichaud
Rompkey
Shepherd
Skoke
St. Denis
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wappel
Whelan
Young —144

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Brown (Calgary Southeast)
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Ramsay
Schmidt
Silye
Strahl
Williams—37
Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Frazer
Gouk
Grubel
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Mayfield
Meredith
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Thompson

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Crête
Gauthier (Roberval)
Lincoln
Chrétien (Saint–Maurice)
Finestone
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Zed

● (1910)

[*Français*]

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI C–35—ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)): Monsieur le Président, je signale à la Chambre qu'un accord est intervenu conformément au paragraphe 78(2) du Règlement en vue d'une attribution de temps pour les délibérations à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C–35. Je propose donc:

Que, relativement au projet de loi C–35, Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence, au plus une heure soit attribuée pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi et, à l'expiration du temps prévu, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Le vice–président: Le vote porte sur la motion.

• (1915)

[*Français*]

Plaît–il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice–président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice–président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice–président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice–président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 70)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Bachand
Bakopanos
Berger
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Bélisle
Calder
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collins
Copps
Crawford
Dalphond–Guiral
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dupuy
Eggleton
Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Baker
Barnes
Bertrand
Bonin
Brien
Brushett
Bélair
Caccia
Cannis
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
Daviault
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter
English
Fewchuk
Flis
Gaffney
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Langlois
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Malhi
Marchand
McGuire
McTeague
Mifflin
Mills (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murray
O'Brien
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Reed
Richardson
Robichaud
Rompkey
Shepherd
Skoke
St. Denis
Szabo
Terrana
Torsney
Ur
Vanclief
Walker
Wells
Wood
Finlay
Fontana
Gagliano
Gagnon (Québec)
Godfrey
Graham
Grose
Harvard
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Landry
Lavigne (Verdun—Saint–Paul)
Lee
MacAulay
Maheu
Maloney
McCormick
McKinnon
McWhinney
Milliken
Minna
Murphy
Nunez
O'Reilly
Patry
Peters
Phinney
Proud
Regan
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Speller
Steckle
Telegdi
Thalheimer
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Volpe
Wappel
Whelan
Young —146

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Brown (Calgary Southeast)
Cummins
Epp
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Ramsay
Schmidt
Silye
Strahl
Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Frazer
Gouk
Grubel
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Mayfield
Meredith
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Thompson—36

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Crête
Gauthier (Roberval)
Lincoln
Chrétien (Saint–Maurice)
Finestone
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Zed

• (1920)

Le vice–président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

• (1925)

[*Traduction*]

LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il y a eu beaucoup de changements depuis une heure avec l'adoption de quatre motions de clôture. Cela nous amène à douter des intentions du gouvernement quant à l'ordre des projets de loi que nous avons mis de l'avant. Je me demande si le gouvernement pourrait préciser quels projets de loi il compte mettre en discussion et dans quel ordre.

Le président suppléant (M. Kilger): L'honorable secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre pourrait–il m'aider?

M. Milliken: Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué au député, le projet de loi C–34 puis le projet de loi C–33 seront mis en délibération à l'étape du rapport pendant une heure chacun. Nous passerons ensuite, je crois, au projet de loi C–32, à moins que les discussions entre les partis n'aboutissent à d'autres arrangements. Je crois que ce sera l'ordre du jour pour ce soir. Cela devrait nous amener à 10 heures.

M. Hermanson: Monsieur le Président, étant donné les événements et ce qu'un député appelle un désastre, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Le président suppléant (M. Kilger): Les députés ne peuvent pas proposer l'ajournement de la Chambre lors d'un rappel au Règlement. Ils peuvent seulement le faire lorsqu'ils ont la parole lors d'un débat.

[*Français*]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Kilger): Il y a trois motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon.

[*Traduction*]

La motion nº 1 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

La motion nº 2 sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion nº 3 sera débattue et mise aux voix séparément.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. David Chatters (Athabasca) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C–34, à l'article 5, en retranchant les lignes 28 à 32, page 3, et les lignes 1 à 3, page 4.

—Monsieur le Président, je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant que je ne puisse proposer la motion d'ajournement, j'invite le député à la soumettre par écrit à la présidence et à mentionner le nom du député qui l'appuie.

• (1930)

La motion d'ajournement est jugée irrecevable. En proposant la motion d'ajournement, le député d'Athabasca propose d'amender sa propre motion, qui serait ainsi remplacée si l'amendement était accepté. Le député ne peut pas faire cela.

M. Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, je veux d'abord exprimer ma déception et mon inquiétude face au processus qui vient de se dérouler. Comment pouvons–nous croire les dispositions de ce projet de loi si le rédacteur et les défenseurs de ce projet de loi veulent nous empêcher de débattre de ces amendements et de ces textes législatifs en bonne et due forme?

• (1935)

Les amendements que nous proposons auraient eu une incidence sur notre décision d'appuyer ou non ce projet de loi en troisième lecture. Ayant vécu ce processus qui, à mon avis, constitue un abus du processus parlementaire, je ne crois pas au succès des ententes que ces projets de loi doivent mettre en oeuvre.

Qui plus est, cela souligne les graves préoccupations que nous exprimons dans les amendements que nous proposons. Le premier amendement, qui touche le sous–paragraphe 5(2), a pour effet de ne pas appliquer l'entente aux dix premières nations qui n'ont pas encore signé l'accord définitif.

Les dix premières nations en question sont celles de Carcross–Tagish, Dawson, Kluane, Kwanlin Dun, Liard, Little Salmon–Carmacks, Selkirk et White River, le conseil Dena de Ross River et le conseil des Ta'an Kwach'an.

Ces premières nations ainsi que les quatre visées par cette entente devraient vraiment s'inquiéter au sujet du processus. Ce projet de loi abolit la désignation de bande autochtone et la remplace par un organisme appelé «première nation».

En vertu des lois en vigueur, notamment la Loi sur les Indiens, les droits des peuples autochtones sont protégés si ceux–ci sont constitués en bandes. Dès que ce projet de loi recevra la sanction

royale, ces dix premières nations se trouveront dans un vide juridique. Elles auront perdu leurs droits en tant que bandes autochtones mais ne seront pas reconnues comme premières nations. Si j'étais membre d'une de ces bandes, cette situation me préoccuperait au plus haut point. Tout ce processus met en doute ce que nous voulons réaliser ici.

Si j'étais membre d'une première nation, je réfléchirais sérieusement avant de vendre mes droits pour une poignée de dollars, comme le prévoit ce projet de loi. Bien sûr, il y a des questions juridiques concernant l'effet de ce processus sur les droits des autochtones issus des traités, de la Loi sur les Indiens et des mesures déjà adoptées.

Par le biais d'un simple amendement au projet de loi dont nous sommes saisis, les premières nations céderaient leurs droits et de ce fait, s'éteindraient. Non seulement je le crois, mais plusieurs premières nations ont communiqué avec moi, pour me dire qu'elles y voyaient aussi ce problème. Parmi ces groupes, il y en a même qui n'ont pas encore signé les accords définitifs visés par l'accord-cadre et qui s'inquiètent surtout du fait que pourrait s'éteindre leur droit à l'exemption d'impôts. Ces inquiétudes sont importantes.

De plus, les dix nations qui n'ont pas signé ne viendront pas se présenter maintenant devant le Parlement aux fins d'examen, de vérification et de discussion. Il faut se demander où nous en sommes quand nous abandonnons les responsabilités parlementaires qui consistent à examiner les dispositions législatives et les déléguons au gouverneur en conseil.

• (1940)

S'il est exact que les dix autres accords ne présentent aucune différence, pourquoi ne sont-ils pas encore signés en tant qu'accords définitifs et si, par contre, ces dix accords comportent des dispositions différentes, alors pourquoi les parlementaires n'ont-ils pas l'occasion d'examiner ces différences et d'en débattre? Si les parlementaires n'ont pas besoin d'examiner les dix autres accords, pourquoi procédons-nous au processus un peu tordu qui consiste à examiner les quatre accords qui nous sont présentés?

De sérieuses questions se posent et j'aurais voulu que nous puissions avoir un appui pour cet amendement ainsi que pour les deux autres que nous proposons, mais il est clair que cet appui nous fera défaut. De même, monsieur le Président, nous n'aurons pas de discussions franches sur les questions qui se posent et cela me désole vraiment pour le processus parlementaire, pour les non-autochtones et pour les autochtones du Canada. C'est un bien triste jour.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en Inuktitut.*]

[*Traduction*]

Je suis heureux de pouvoir enfin discuter de cette question. Que dire de cette préoccupation à l'égard des peuples autochtones? Il s'agit du même parti qui croit que le gouvernement est en train de céder de vastes territoires aux peuples autochtones. Tout à coup, le gouvernement donne beaucoup d'argent aux autochtones. On se préoccupe maintenant des pauvres autochtones. Moi je vous dis qu'il faut être cohérent et décider si vous appuyez les peuples autochtones ou si vous vous opposez au processus qu'on s'efforce de mettre en place.

Avant de discuter de l'amendement, j'aimerais vous faire part d'une lettre publiée dans le *Toronto Sun* relativement aux excuses présentées par le député du Parti réformiste qui nous a décrit comme des personnes gâtées, ou qui nie nous avoir décrits de cette façon. Cette lettre, qui est très claire et reflète l'attitude du Parti réformiste, dit: «Jack, si cela peut te consoler, nous pensons aussi que les autochtones sont une bande de fainéants et de soûlauds qui profitent depuis trop longtemps des impôts payés par nous les travailleurs qui en avons ras le bol. Éliminez toute l'aide financière fédérale qui leur est versée et faites les tous gagner leur croûte. Voyons voir s'ils peuvent s'en tirer eux-mêmes. J'en doute.»

Cette lettre illustre l'ignorance de certains Canadiens. Qui vivait ici à l'origine et à qui croyez-vous que ce territoire appartient? Cette lettre, qui reflète l'attitude qui caractérise les remarques faites dans cette Chambre par un député du Parti réformiste, est ridicule.

La motion du Parti réformiste vise à retrancher les paragraphes 2 et 3 de l'article 5, et le paragraphe 1 de l'article 5 prévoit l'entrée en vigueur des accords visant les premières nations de Champagne et Aishihik, des Gwitchin Vuntut, des Nacho Nyak Dun et le conseil des Tlingits de Teslin à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Voilà pour le paragraphe 1.

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 5 dont les réformistes veulent débattre, le ministre peut, par décret, donner effet à tout accord conclu avec les dix autres premières nations.

Le Parti réformiste veut également supprimer le paragraphe 3, qui prévoit la publication de la date de prise d'effet de l'accord d'autonomie gouvernementale dans la *Gazette du Canada*.

• (1945)

Le Parti réformiste veut supprimer les paragraphes (2) et (3) de l'article 5, afin que chacun des accords conclu avec les dix autres premières nations fasse l'objet d'une loi fédérale. L'amendement proposé vise à abolir l'obligation de publier la date de prise d'effet de ces accords.

La motion n° 1 est inadmissible pour plusieurs raisons. Premièrement, les dix autres accords qui seront conclus devraient entrer en vigueur de la même façon que les accords visant le règlement des revendications territoriales. Cette disposition reprend un article inséré dans le projet de loi C-33 et l'amendement créerait un processus différent et irait à l'encontre de l'objet de l'accord sur le règlement des revendications territoria-

les qui était de permettre au ministre, par décret, de donner effet aux futurs accords.

Deuxièmement, l'article 5 n'empêche pas le Parlement d'étudier les futurs accords.

Troisièmement, le projet de loi établit les paramètres des dix accords en matière d'autonomie gouvernementale qu'il nous reste à conclure. Il faut respecter ces paramètres dans le cadre des négociations des dix autres accords, sans jamais les dépasser.

Pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, le gouvernement juge la motion nº 1 inadmissible.

M. John Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le Président, la motion nº 1 vise à supprimer l'article 5 du projet de loi C–34, disposition qui en dit long sur l'engagement du gouvernement libéral de gouverner avec intégrité. Et nous en avons eu encore de beaux exemples ce soir.

On peut lire dans le fameux livre écrit à l'encre rouge, et je cite: «Les citoyens sont mécontents parce qu'ils ne sont pas consultés, parce que leurs vues ne sont pas prises en compte, parce que les affaires publiques, lorsqu'elles deviennent cruciales, sont traitées à huis clos. La transparence sera le mot d'ordre du gouvernement libéral.»

Mais ce n'est pas ce que je tiens à faire valoir. Ce que je tiens à faire valoir, c'est que le projet de loi témoigne d'un manque grave de responsabilité et de rigueur parlementaires. Le gouvernement se trouve à signer un chèque en blanc en ratifiant au moyen d'un décret tout accord futur au Yukon.

À notre avis, le Parlement a la responsabilité devant le peuple canadien d'examiner attentivement et de juger toute initiative prise dans le cadre de son programme législatif, mais surtout pour ce qui concerne des questions aussi importantes que l'autonomie gouvernementale des autochtones. L'autonomie gouvernementale est une initiative politique cruciale qui mérite toute l'attention que le gouvernement peut lui accorder. Je le répète, cela est évident pour tout observateur impartial.

Le parcours du projet de loi C–34 semblerait beaucoup trop accéléré même pour un projet de loi classique. Toutefois, ce projet de loi n'a rien de classique; il est extraordinaire parce que le Parlement délègue ses responsabilités fondamentales aux pouvoirs exécutif et bureaucratique du gouvernement. Et cela, en rapport avec des questions fondamentales concernant la place qu'occuperont les peuples autochtones dans notre État fédéral.

On demande au Parlement de renier son rôle et son devoir constitutionnels de promulguer des lois à la tribune publique du Parlement. On veut lui faire approuver un processus législatif que le gouvernement fédéral et ses bureaucrates ont mis au point à huis clos en consultation avec les premières nations. On demande donc au Parlement de s'engager à une vitesse extraordinaire dans l'irresponsabilité constitutionnelle radicale.

En ce qui concerne les dix bandes qui n'ont pas encore choisi l'autonomie gouvernementale ni négocié d'accords définitifs ou transfrontaliers, il ne faut pas oublier que ces accords font partie intégrante de ce programme législatif. On demande au Parlement d'approuver une mesure législative qu'il n'a pas vue et qu'il ne verra jamais. Non seulement les accords que je viens de mentionner ont force de loi, mais ils ont légalement préséance sur la loi concernant l'autonomie gouvernementale. Même les accords qui font partie de ce programme pourront être profondément modifiés à l'avenir.

• (1950)

Fait étonnant, antidémocratique et parfaitement inhabituel, le projet de loi prévoit qu'un accord sur l'autonomie gouvernementale et les modifications apportées à cet accord peuvent porter sur des sujets qui ne sont pas abordés dans la loi. Ces accords peuvent prendre effet au moment où la loi entre en vigueur. Cela donne presque un statut de loi à un accord sur l'autonomie gouvernementale. Tant qu'il n'y a pas contradiction entre le projet de loi C–34 et un accord sur l'autonomie gouvernementale, les dispositions de l'accord s'appliquent.

De plus, ces accords peuvent entrer en vigueur sans être examinés par le Parlement, et sans même qu'il le sache, car il suffit d'un décret du gouverneur en conseil pour mettre en oeuvre un accord sur l'autonomie gouvernementale.

En raison de l'attribution de temps, il y a beaucoup d'information qu'il m'est impossible d'obtenir.

Je voudrais parler de la motion nº 2.

En vertu de l'article 9 du projet de loi, une première nation pourrait déléguer son pouvoir d'édicter des textes législatifs. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je ne veux pas ajouter à la confusion, bien au contraire. Tant que des députés veulent se prononcer sur la motion nº 1, nous devons continuer le débat sur cette motion. À moins que le député ait quelque chose à ajouter sur cette motion, je demanderai à d'autres s'ils veulent intervenir à leur tour.

M. Duncan: Monsieur le Président, en supposant que je dispose de plus de temps pour parler de la motion nº 1, je continuerai.

Le président suppléant (M. Kilger): Si le député veut continuer de parler de la motion nº 1, il a la parole. Par contre, s'il veut parler de toute autre motion, je devrai lui demander de céder la parole à un autre député qui pourrait vouloir parler de la motion nº 1.

M. Duncan: Dois–je comprendre que mon temps de parole, en ce qui a trait à la motion nº 1, est de 10 minutes?

Le président suppléant (M. Kilger): C'est exact.

M. Duncan: Ces accords, dont la plupart n'ont pas encore été négociés et ne peuvent donc pas être examinés par le Parlement, peuvent être modifiés même si les accords existants l'emportent sur les dispositions du projet de loi C–34, aller au–delà de ce qui est prévu dans le projet de loi et être promulgués par le gouverneur en conseil. Il n'y a rien dans le projet de loi C–34 qui empêche cela.

À notre avis, tout cela a pour effet de donner des pouvoirs parlementaires aux premières nations, aux bureaucrates et à l'organe exécutif du gouvernement. C'est certainement une délégation abusive des pouvoirs législatifs, ce que la Cour suprême a qualifié, dans l'affaire Grey, 1918, R.C.S. 157, 165, 171 et 176, d'abdication ou d'abandon illégal et donc invalide des pouvoirs du Parlement.

Selon la Constitution du Canada, les lois doivent être promulguées par des assemblées législatives représentatives, et non par des bureaucrates qui négocient avec les premières nations ni même par des ministériels élus qui exercent leurs fonctions exécutives et administratives.

Par conséquent, je crains que le Parlement se rende coupable ici d'un abus de pouvoir qui mine l'intégrité du processus parlementaire. Nous avons besoin de plus de temps pour penser aux conséquences de ce que nous sommes en train de faire. Après tout, il ne s'agit pas ici d'une urgence nationale qui nécessite que le Parlement donne la meilleure réponse possible dans les plus brefs délais.

Monsieur le Président, je propose:

Que le débat soit ajourné maintenant.

• (1955)

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

• (2025)

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'ordre adopté plus tôt ce matin en conformité avec le paragraphe 78(2) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Par conséquent, la motion visant à ajourner le débat est périmée.

Le vote porte sur les motions no 1, 2 et 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. David Chatters (Athabasca) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-34, à l'article 9, en retranchant la ligne 20, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«autre première na-»

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. David Chatters (Athabasca) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-34 par adjonction après la ligne 5, page 7, du nouvel article suivant:

«**11.1** La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux corps dirigeants des premières nations dont le nom figure à l'annexe II pour tous les domaines relevant de l'autorité des ces corps dirigeants».

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisi.

Convoquez les députés.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 71)

POUR

Députés

Abbott
Ablonczy
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Cummins
Duncan
Epp
Forseth
Frazer
Gilmour
Gouk
Grey (Beaver River)
Grubel
Hanrahan
Harper (Calgary West)
Harris
Hart
Hayes
Hermanson
Hill (Macleod)
Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner
Johnston
Mayfield
McClelland (Edmonton Southwest)
Meredith
Mills (Red Deer)
Morrison
Penson
Ramsay
Ringma
Schmidt
Scott (Skeena)
Silye
Solberg
Speaker
Strahl
Thompson
Williams—41

CONTRE

Députés

Adams
Alcock
Anawak
Anderson
Arseneault
Assadourian
Bachand
Baker
Bakopanos
Barnes
Berger
Bertrand
Bodnar
Bonin
Boudria
Brien
Bryden
Bélair
Caccia
Caron
Cauchon
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Clancy
Cohen
Collins
Cowling
Crawford
Culbert
Daviault
de Savoye
DeVillers
Discepola
Dromisky
Dubé
Duceppe
Duhamel
Dupuy
Easter
Eggleton
English
Finlay
Flis
Fontana
Gagliano
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gagnon (Québec)
Godin
Goodale
Grose
Hopkins
Hubbard
Ianno
Irwin
Jackson
Kirkby
Knutson
Kraft Sloan
Landry
Langlois
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Lee
Loney
MacAulay
Maheu
Malhi
Maloney
McCormick
McGuire
McKinnon
McLaughlin
McTeague
McWhinney
Mifflin
Milliken
Mills (Broadview—Greenwood)
Minna
Mitchell
Murphy
Murray
Nunez
O'Brien
O'Reilly
Pagtakhan
Patry
Peric
Peters
Peterson
Phinney
Pickard (Essex—Kent)
Pillitteri
Proud
Reed
Regan
Richardson
Rideout
Riis
Robichaud
Rock
Rompkey
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Skoke
Speller
St. Denis
Steckle
Szabo
Telegdi
Terrana
Thalheimer
Torsney
Ur
Valeri
Vanclief
Volpe
Wappel
Wells
Whelan
Young —119

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Chrétien (Saint-Maurice)
Crête
Finestone
Gauthier (Roberval)
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lincoln
Zed

● (2035)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 1 rejetée.

Mme Guarnieri: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai malheureusement été retenue, mais je voudrais dire à la Chambre que, si j'étais arrivée à temps, j'aurais voté avec mon parti.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 2.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 72)

POUR

Députés

Abbott
Ablonczy
Benoit
Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Cummins
Duncan

Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Strahl
Williams—41

Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Speaker
Thompson

CONTRE

Députés

Adams
Anawak
Arseneault
Bachand
Bakopanos
Bertrand
Bonin
Brien
Bélair
Calder
Cauchon
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Cowling
Daviault
DeVillers
Dromisky
Duceppe
Dupuy
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagnon (Québec)
Goodale
Hopkins
Irwin
Langlois
Loney
McGuire
Mills (Broadview—Greenwood)
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Riis
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Skoke
St. Denis
Szabo
Terrana
Torsney
Valeri
Volpe
Wells
Young —95

Alcock
Anderson
Assadourian
Baker
Barnes
Bodnar
Boudria
Bryden
Caccia
Caron
Chamberlain
Clancy
Collins
Culbert
de Savoye
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter
English
Flis
Gagliano
Godin
Guarnieri
Ianno
Landry
Lee
MacAulay
McLaughlin
Nunez
Patry
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Robichaud
Rompkey
Sheridan
Speller
Steckle
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Crête
Gauthier (Roberval)
Lincoln

Chrétien (Saint-Maurice)
Finestone
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Zed

● (2040)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 2 rejetée.

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 3.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 73*)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Strahl
Williams—41

Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Chatters
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Mayfield
Meredith
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Speaker
Thompson

CONTRE

Députés

Anawak
Arseneault
Baker
Boudria
Bélair
Caron
Clancy
de Savoye
Duceppe
Dupuy
English
Flis
Gagliano
Godin
Guarnieri
Ianno
Landry
Lee
MacAulay
McLaughlin
Nunez
O'Reilly
Patry
Peterson
Pillitteri
Reed
Richardson
Robichaud
Rompkey
Sheridan
Speller
Steckle
Taylor
Terrana
Torsney

Anderson
Bachand
Berger
Brien
Caccia
Chrétien (Frontenac)
Daviault
Dubé
Duhamel
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagnon (Québec)
Goodale
Hopkins
Irwin
Langlois
Loney
McGuire
Mills (Broadview—Greenwood)
O'Brien
Pagtakhan
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Riis
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Skoke
St. Denis
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Ur

Valeri
Volpe
Whelan
Vanclief
Wells
Young —76

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Crête
Gauthier (Roberval)
Lincoln
Chrétien (Saint–Maurice)
Finestone
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Zed

● (2045)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 3 rejetée.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 74*)

POUR

Députés

Adams
Anderson
Bachand
Berger
Brien
Caccia
Chrétien (Frontenac)
Collins
de Savoye
Duceppe
Dupuy
English
Flis
Gagliano
Godin
Guarnieri
Ianno
Landry
Lee
MacAulay
McLaughlin
Mills (Broadview—Greenwood)
Anawak
Arseneault
Baker
Boudria
Bélair
Caron
Clancy
Daviault
Dubé
Duhamel
Eggleton
Finlay
Fontana
Gagnon (Québec)
Goodale
Hopkins
Irwin
Langlois
Loney
McGuire
McTeague
Nunez
O'Brien
Pagtakhan
Peric
Peterson
Pillitteri
Reed
Richardson
Robichaud
Rompkey
Sheridan
Speller
Steckle
Taylor
Terrana
Torsney
Valeri
Wappel
Whelan
O'Reilly
Patry
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Riis
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Skoke
St. Denis
Szabo
Telegdi
Thalheimer
Ur
Vanclief
Wells
Young —80

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Harper (Calgary West)
Hart
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest)
Mills (Red Deer)
Ramsay
Schmidt
Silye
Speaker
Thompson—39
Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Chatters
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harris
Hayes
Hill (Macleod)
Hoeppner
Mayfield
Meredith
Morrison
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Strahl

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Crête
Gauthier (Roberval)
Lincoln
Chrétien (Saint–Maurice)
Finestone
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Zed

● (2050)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

* * *

LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur, déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence, dont le comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais faire part à la Chambre d'une décision de la présidence sur le projet de loi C–33.

Il y a trois motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur, déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence.

La motion nº 1 sera débattue et mise aux voix séparément. La motion nº 2 sera débattue et mise aux voix séparément. La motion nº 3 sera débattue et mise aux voix séparément.

Je vais maintenant mettre la motion nº 1 en délibération.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. John Duncan (North Island—Powell River) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C–33 en supprimant l'article 5.

—Monsieur le Président, comme on l'a mentionné, la motion nº 1 prévoit que les futurs accords sur les revendications territoriales du Yukon soient ratifiés par décret et non par le Parlement.

Bien sûr, il est courant de déléguer au gouverneur en conseil la responsabilité de mettre en oeuvre les grands principes législatifs et d'en exposer les détails, si je puis dire. Nous ne voyons aucun inconvénient à cela.

Le Parlement devrait se préoccuper des grandes questions de politique sociale et non des détails de sa mise en oeuvre. La règle habituelle concernant la promulgation de règlements et d'autres formes de législation subordonnée est très révélatrice. La législation subordonnée est invalide à moins d'être expressément autorisée par la loi. Des règlements qui dépassent la portée d'une disposition sont invalides, ce qu'on appelle ultra vires dans le système juridique.

En substance, c'est le Parlement, et non le gouvernement, qui élabore les lois et les politiques. On peut déléguer à des organismes subordonnés la tâche de faire appliquer ces lois et, en même temps, les objectifs sous–jacents de la politique sociale que le Parlement désire atteindre.

En prévoyant avec opportunisme des accords définitifs et transfrontaliers, les projets de loi C–33 et C–34 contournent la convention et le sens commun des règles ordinaires de délégation à des organismes subordonnés. Ces accords, dont la plupart n'ont pas été négociés et, partant, ne peuvent pas faire l'objet d'un examen parlementaire, et qui peuvent être modifiés dans n'importe quel cas, même existant, l'emportent sur les dispositions des projets de loi C–33 et C–34.

En outre, les accords sur les revendications territoriales, et la plupart n'ont pas été négociés, peuvent dépasser la portée de la loi et le gouverneur en conseil peut donner force de loi à leurs dispositions.

• (2055)

Il en résulte qu'on peut formuler des lois d'une grande importance sans la participation du Parlement. Par exemple, un accord pourrait prévoir ou être modifié pour prévoir une limite à la responsabilité d'une première nation ou de l'un de ses citoyens en cas de mauvaise conduite, de non–paiement de dettes, ou même, de violation d'une obligation fiduciaire ou de fraude.

Si une disposition de la sorte n'est pas autorisée à l'heure actuelle, on pourrait modifier l'accord en conséquence. Rien dans ces projets de loi n'empêche d'apporter une telle modification.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

[*Note de l'éditeur: Le député a parlé en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je suis très honoré de pouvoir prendre la parole sur ce projet de loi et sur cette motion. Je voudrais tout d'abord souligner la présence, à la tribune, de membres du Conseil des Indiens du Yukon qui ont bien hâte que ces projets de lois soient adoptés.

Des voix: Bravo!

M. Anawak: Monsieur le Président, je voudrais vous lire un extrait du mémoire que M^me^ Judy Gingell, présidente du Conseil des Indiens du Yukon, a présenté au Comité permanent des affaires autochtones. On y lit ceci: «Les accords que nous examinons aujourd'hui découlent d'une vision de nos aînés. Nos aînés prétendaient que nos terres devaient être protégées d'une manière qui permette le partage des ressources naturelles avec d'autres Canadiens. Nos aînés nous ont transmis un profond respect des autres cultures et des autres peuples. Leur vision de la justice et de l'équité sert de fondement à nos accords.»

Nous examinons aujourd'hui quelques motions concernant des amendements à apporter au projet de loi C–33, qui porte sur les revendications territoriales. Il a fallu attendre 21 ans avant que le débat sur les revendications territoriales n'en arrive à ce stade.

Cela a commencé par une vision, un rêve. C'était une chose dont les gens voulaient parler, sans trop savoir où cela allait les mener. Puis, 21 ans plus tard, nous voyons où cela nous a menés.

Je suis très fier d'avoir contribué à la réalisation de ce rêve. Je voudrais remercier tous les gens qui ont négocié ces accords au fil des ans, tant du côté du gouvernement que de celui du Conseil des Indiens du Yukon. Bien sûr, tous les autochtones et les non–autochtones du Yukon mettent tous leurs espoirs et toute leur confiance dans le succès de ces accords.

Comme nous l'avons constaté ces jours–ci, ces deux projets de loi ont l'appui de tous les habitants du Yukon. C'est le cas du gouvernement territorial du Yukon. C'est le cas du Conseil des Indiens du Yukon. C'est le cas d'autres personnes. C'est le cas de la députée du Yukon. En un mot, tous souscrivent à ces deux projets de loi.

En appuyant ce projet de loi, nous souhaitons que les rêves des habitants du Yukon se réalisent. Face à l'appui du milieu, la position du Parti réformiste qui n'a cessé de s'opposer à ces projets de loi ne peut être qualifiée que de franchement antidémocratique.

Le Parti réformiste qui se targue de respecter les voeux et la volonté de la population a fait preuve d'un profond mépris pour les habitants du Yukon. Le Parti réformiste a tout fait pour s'opposer à ce projet de loi et à la volonté de la population du Yukon pendant toute la durée de ce processus.

Le plus inquiétant dans la position du Parti réformiste, c'est que, selon moi, ses députés ne se préoccupent aucunement de ce qui se passe au Yukon. Les éventuels accords sur les revendications territoriales en Colombie–Britannique intéressent davantage les réformistes.

En imposant leurs craintes et leurs préoccupations au sujet des revendications territoriales en Colombie–Britannique et au Yukon, les réformistes ont fait subir aux habitants du Yukon, et notamment aux peuples autochtones du Yukon, un stress et des affronts immérités.

• (2100)

Mme Grey: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il me semblait que ce devait être un exposé sur le projet de loi en faveur de l'autonomie gouvernementale du Yukon, pas un discours sur les atrocités commises par le Parti réformiste. On nous a demandé de nous en tenir au débat sur l'amendement. Je demanderais au député de se rétracter et d'aborder. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je ne crois pas que ce soit un rappel au Règlement, mais une divergence de vues. Je donne la parole au secrétaire parlementaire.

M. Anawak: Monsieur le Président, plutôt que de faire la leçon aux habitants du Yukon, les députés réformistes feraient mieux de prendre des leçons de ces gens–là. C'est grâce à des compromis et au consensus que les habitants de toutes origines du Yukon ont réussi à poser ensemble les fondations de leur avenir. Il ne s'agit pas, comme le dit le député réformiste, de sociologie appliquée ou de formation d'un autre ordre de gouvernement. Il s'agit de bâtir une nation.

Le 14 février 1973, le chef Elijah Smith et les chefs des premières nations du Yukon ont présenté au Canada une pétition en vue de négocier un accord global sur les revendications territoriales. Ce document s'intitulait «Together Today for Our Children Tomorrow». Le même jour, le premier ministre, M. Pierre Elliott Trudeau, accédait à la requête des Indiens du Yukon qui demandaient que soient entamées les négociations.

À l'époque, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien était l'actuel premier ministre. Comme le président du Conseil des Indiens du Yukon l'a fait remarquer la semaine dernière, lorsqu'il a comparu devant le Comité permanent des affaires autochtones, il est tout à fait indiqué que le premier ministre du Canada conclue la négociation des ententes finales d'autonomie gouvernementale. Demain est déjà là.

En ce qui concerne le paragraphe (1) de l'article 5 du projet de loi C–33, l'amendement du Parti réformiste aurait pour effet de supprimer l'article 5. Cette disposition autorise la mise en vigueur, par décret, de tout accord définitif ou transfrontalier conclu à l'avenir. Le paragraphe (2) de l'article 5 exige que le décret soit déposé à la Chambre des communes dans les trente jours de séance suivant la prise du décret. L'amendement du Parti réformiste demandant que l'article 5 soit supprimé signifierait que la mise en vigueur des dix autres accords définitifs et des futurs accords transfrontaliers conclus avec les premières nations devrait se faire par d'autres lois adoptées par le Parlement.

La motion nº 1 est inacceptable, car les quatre accords définitifs que ce projet de loi entérine exigent que ce projet de loi prévoit la mise en vigueur, par décret, des futurs accords. Si l'on supprimait l'article 5, cette mesure législative serait incompatible avec les quatre accords qu'elle met en vigueur. Deuxièmement, l'article 5 n'empêche pas le Parlement d'examiner les futurs accords. Troisièmement, supprimer l'article 5 voudrait dire qu'il faudrait modifier d'autres articles de ce projet de loi, par exemple les articles 14 et 15.

Pour toutes les raisons que je viens de citer, le gouvernement estime que la motion nº 1 est inacceptable.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint–Jean): Monsieur le Président, avant de me lancer dans la mécanique de la motion comme telle, j'aimerais aussi transmettre mes salutations, ainsi que celles du Bloc québécois, aux gens du Yukon, dans la tribune qui, on le sait, ont attendu 21 ans pour voir enfin leur rêve exaucé. Ces 21 ans de persévérance se sont poursuivis sur une base pacifique, c'est–à–dire que même si quelquefois, au niveau des négociations, ça peut jouer dur, ces gens–là n'ont quand même jamais pris les armes et ils ont persévéré. C'est ce qui fait en sorte qu'aujourd'hui, comme je le disais plus tôt, leur rêve va devenir réalité dans quelques heures.

On peut se féliciter aussi de la marge de 21 ans. Je l'ai rappelé dans mon discours en deuxième lecture, il est très important pour eux de regarder la question des anciens.

• (2105)

On nous racontait, d'ailleurs, dans les témoignages lorsqu'ils sont venus nous rencontrer que plusieurs anciens des générations précédentes leur disaient: Écoutez, est–ce qu'on a des chances de l'avoir, nous avons entrepris cela. On aimerait voir enfin la conclusion de ces négociations–là. Je pense qu'aujourd'hui ces anciens pourraient être tout à fait satisfaits, et aussi les enfants des gens qui sont dans les tribunes aujourd'hui pourront vivre finalement sur un morceau de terrain qui est leur depuis toujours et qu'on va finalement leur consacrer une fois pour toutes.

Si je tombe dans la mécanique comme telle de la motion qui est devant nous, évidemment que de biffer l'article 5, cela nous réfère automatiquement à s'en remettre à l'article 4. Et ce que

fait l'article 4 *grosso modo* sur le fond, il décrit les quatre nations qui ont une entente actuellement sur les revendications territoriales. C'est donc dire que si on biffe l'article 5 et qu'on interdit au gouverneur en conseil de pouvoir adopter le même type de projet pour les dix autres nations, on se retrouve avec une espèce de flottement parlementaire et on ne sait absolument pas de quelle façon ont peut régler le cas pendant des autres nations. D'ailleurs, les négociations là-dessus vont très bien. Il y a cinq nations auprès desquelles on pense qu'il y aura une conclusion d'ici un an ou deux. Ce serait intéressant qu'ils puissent être encouragés, qu'ils puissent savoir qu'aussitôt que leur entente définitive est conlue, ils rentrent sous le joug de la loi qui est devant nous, et le gouverneur en conseil les fait tout simplement rentrer sous le joug de cette loi-là.

Pour ce qui est d'éliminer les craintes, je pense que c'est une chose qu'il faut démystifier. Si on regarde les quatre ententes qui sont devant nous et que la loi va mettre en vigueur aujourd'hui au niveau des revendications territoriales, la plupart de ces ententes contiennent les mêmes dispositions. On le voyait aussi dans le projet de loi C-34, c'est-à-dire qu'aussitôt qu'on ouvrait un livre pour une entente sur une nation donnée, on pouvait ouvrir le livre de l'autre nation à côté, qui avait conclu la même entente, aux mêmes pages, et on retrouvait à peu près les mêmes textes. J'ai posé moi-même la question aux fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes qui sont venus nous rendre visite et qui sont venus nous rassurer sur les clauses. On leur a posé la question: Est-ce qu'une Première nation peut échapper à l'entente cadre définitive? Et ils nous ont dit que non. C'est donc dire que les dix autres nations qui doivent s'en venir au niveau de la conclusion de leurs négociations devront le faire exactement dans le même sillon sur lequel les quatre autres ont réglé.

Naturellement, le Bloc québécois va s'inscrire en faux contre la motion nº 1. Je regarde aussi de quelle façon s'est passée toute cette discussion-là. On a deux projets de loi devant nous et on en parle maintenant depuis presque une semaine. Si on refuse que le gouverneur en conseil puisse mettre en application ces ententes-là, cela voudrait dire implicitement que, aussitôt qu'il y aurait une entente, il faudrait l'amener sous forme de projet de loi devant la Chambre et à la vitesse qu'on va réussir à adopter les deux projets de loi, imaginez, s'il fallait qu'on en ait dix devant nous d'ici quelques années. Je pense que cela prendrait des mois pour les adopter, à la vitesse que le Parti réformiste a bloqué les deux projets de loi qui sont devant nous.

Pour tous ces motifs, le Bloc québécois va voter contre la motion nº 1.

[*Traduction*]

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet des amendements proposés au projet de loi C-33. Je tiens à dire tout d'abord que les fantômes des champions de la démocratie qui ont siégé à la Chambre vont déambuler bien lentement et auront la tête basse ce soir, car la Chambre, respectée pour son sens de la démocratie, fait maintenant figure de Chambre de la honte à cause de ce gouvernement. Le gouvernement a prostitué les principes de la démocratie. Il a prostitué les valeurs fondamentales de la démocratie et tout ce qu'il y a de sacré en démocratie.

Les députés du parti de cette extrémité de la Chambre ont vendu leur âme pour trente pièces d'argent et ils vont se retrouver au cimetière des pauvres avant la fin de leur mandat. Je trouve honteux ce qui s'est passé à la Chambre ce soir et ceux qui reconnaissent la richesse fondamentale de la démocratie baisseront la tête de honte.

• (2110)

Pour ce qui est du projet de loi C-33, j'insisterai sur un des amendements proposés par mon parti. Il s'agit du premier amendement qui concerne l'article 5. L'existence même de l'article 5 du projet de loi est contraire à la promesse d'ouverture et de transparence qu'a faite le gouvernement pendant la campagne électorale. Cet article fait fi des valeurs démocratiques de la Chambre, de son droit démocratique de discuter des projets de loi qui touchent les Canadiens. Le gouvernement a foulé aux pieds cette valeur.

Les députés du Parti réformiste siègent à la Chambre en tant que serviteurs de la population canadienne. La population nous a autorisés à parler pour le bien du Canada, à remettre en question des mesures comme celle-ci, à nous opposer à la volonté du gouvernement de faire adopter à toute vapeur des mesures dont des générations de Canadiens devront supporter les conséquences. La seule idée que le gouvernement puisse faire adopter à toute vapeur une loi qui supprime le droit de débattre publiquement. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! J'ai suivi attentivement le débat. Vous savez, j'ai déjà constaté dans un autre contexte que j'avais une assez bonne vision périphérique, mais je n'ai jamais réussi à comprendre lorsque deux personnes ou plus parlaient en même temps. J'aimerais entendre des députés des deux côtés de la Chambre; j'invite donc le député de Prince George—Bulkley Valley à poursuivre.

M. Harris: Comme je le disais, ce gouvernement a l'audace de faire adopter à toute vapeur ce soir un projet de loi qui abolit le privilège de la Chambre de débattre d'un projet de loi dont la Chambre sera saisie et qui sera présenté dans l'intérêt des Canadiens. Il ne fera pas l'objet d'un débat simplement parce que ce gouvernement a employé la clôture pour empêcher toute autre discussion sur le projet de loi C-33.

Je considère qu'il serait opportun, pour le bien de tous les Canadiens, du Canada et de la réputation de cette Chambre, que notre amendement à l'article 5 soit adopté.

Nous avons été élus pour faire valoir le point de vue de nos électeurs et je dirais même, de tous les Canadiens. Bien que ce gouvernement pense autrement et veuille plutôt égoïstement défendre uniquement son propre programme, cette Chambre, cette partie de la Chambre, ce parti parle au nom des Canadiens et pas au nom de groupes d'intérêts spéciaux qui assurent un appui à ce parti.

Les électeurs, les contribuables payent nos salaires et s'attendent à ce que nous protégions les intérêts du Canada et des Canadiens, surtout lorsqu'il s'agit de l'attribution des terres du domaine public. Ils ont payé des négociateurs fédéraux, territoriaux et autochtones qui ont élaboré ces accords sur les revendications territoriales et maintenant, par le truchement de l'article 5, le gouvernement dit aux contribuables que les prochains règlements de revendications territoriales ne seront même pas présen-

tés à la Chambre pour que leurs représentants élus les étudient. C'est une honte.

Aux termes de l'article 5, les négociateurs ne sont plus tenus de rendre des comptes aux contribuables puisque c'est le Cabinet qui entérinera automatiquement les règlements qu'ils concluront. Il n'y aura pas de débat, mais une simple formalité, ce qui n'est pas étranger au gouvernement qui, lorsqu'il se trouvait de ce côté–ci de la Chambre, accusait le gouvernement précédent de faire entériner automatiquement ses projets de loi. Les libéraux ont bien écouté les conservateurs du temps où ils étaient assis de ce côté–ci. Et maintenant qu'ils savent parfaitement leur leçon, ils font exactement la même chose que ce contre quoi ils s'élevaient lors de la dernière législature.

• (2115)

Une voix: Les conservateurs n'ont jamais imposé cela avant même qu'il y ait débat.

M. Harris: Monsieur le Président, parce que le gouvernement ne laisse pas les représentants élus par les contribuables s'exprimer en leur nom, ces derniers n'ont pas voix au chapitre en ce qui concerne la distribution des terres aux dix bandes du Yukon restantes. C'est inacceptable pour les Canadiens. Cela va à l'encontre des principes démocratiques qui régnaient dans cette Chambre avant que ce gouvernement ne s'y installe.

Je le dis et le je répète, l'amendement que nous proposons à l'article 5 assurera le respect des principes démocratiques. Il redonnera un peu de sécurité aux Canadiens. La sécurité que les projets de loi ne seront pas adoptés à toute vapeur et à huis clos.

Je le répète: Honte au gouvernement, honte à la façon dont il a souillé les principes démocratiques de cette Chambre. J'espère que les ministériels dormiront tous sur leurs deux oreilles cette nuit.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention au départ de parler de ce projet de loi ce soir, mais après avoir entendu certaines observations tout à l'heure, je me sens obligé de le faire.

Une voix: Vous ne comprenez pas la démocratie.

M. Boudria: Mon vis–à–vis dit que je ne comprends rien à la démocratie. C'est peut–être le cas. Il se peut qu'il soit beaucoup plus versé dans ces questions que votre serviteur. J'ai l'occasion de servir depuis 18 ans ceux qui m'ont élu aux niveaux municipal, provincial et fédéral. Cependant, il se peut que mon collègue d'en face en ait appris beaucoup plus que moi depuis qu'il siège dans cette enceinte. C'est possible. Je suis prêt à m'incliner, bien sûr, devant la sagesse des propos qu'il vient de tenir à la Chambre. Je vais laisser mes collègues décider dans quelle mesure les paroles des dix dernières minutes étaient sages.

Mon vis–à–vis vient de dire relativement au projet de loi C–33 que notre gouvernement étouffait la démocratie, ou quelque chose du genre. Je ne vais pas parler des gens qui sont présentement ici, à Ottawa, car je ne peux nommer aucune personne qui se trouve à la tribune. Cela ne conviendrait pas. Je veux, cependant, qu'ils sachent que je trouve que leurs 21 années d'attente sont plus qu'assez.

Pour la gouverne des députés qui estiment que ce projet de loi n'a pas fait l'objet d'un débat suffisant, je tiens à préciser que la semaine dernière, le débat en comité a duré toute la nuit; nous en avons discuté pendant 16 heures d'affilée. Auparavant, il y avait eu le débat en deuxième lecture sur cette mesure, puis quatre autres heures de débat au comité chargé de l'étudier, et il faut y ajouter maintenant une autre heure à l'étape du rapport et une heure encore, demain, à l'étape de la troisième lecture.

Il se peut que les députés pensent que les divers projets de loi devraient faire l'objet de plus de 22 heures de débat à chaque fois. C'est leur privilège. C'est plus qu'une heure pour chaque année que les gens présents parmi nous, à la tribune, que je ne peux malheureusement nommer, ont attendu pour la présentation de ce projet de loi.

J'ai siégé au comité la semaine dernière pendant une bonne partie du temps. J'ai pris une pause de trois ou quatre heures avant de revenir. Des gens comme la députée du Yukon sont restés là–bas toute la nuit. Le président du comité a fait de même, afin de défendre les intérêts de ses électeurs.

Des voix: Bravo!

• (2120)

M. Boudria: Je leur tire mon chapeau, à tous les deux, comme je le tire aux autres qui ont défendu leurs électeurs dans des conditions très difficiles. Je ne m'excuserai pas ce soir auprès de ceux qui attendent depuis 21 ans, mais je ne pense pas qu'ils doivent attendre pendant trois autres mois, attendre la fin des vacances parlementaires, attendre l'automne, comme le veut le Parti réformiste.

Les députés du Parti réformiste voulaient que la troisième lecture de ce projet de loi soit reportée à l'automne. Ils ont parfaitement le droit d'essayer de retarder ce qu'ils veulent, mais j'ai aussi le droit de ne pas être d'accord avec eux, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un projet de loi qui a déjà été débattu à la Chambre en deuxième lecture, 20 heures en comité, deux heures à l'étape du rapport et qui sera encore débattu en troisième lecture. Non, c'est plus que ce que les personnes visées peuvent endurer.

Enfin, les députés d'en face se sont dits les vrais défenseurs de la démocratie et autres stupidités du genre. Je me demande en vertu de quelle définition. Est–ce celle de ceux qui attendent depuis 21 ans et sont aujourd'hui ici, à la tribune. Je ne peux pas les mentionner, mais si je le pouvais je le ferais. Non, ce n'est certainement pas la leur.

Essayons un autre critère. Ce soir, trois partis—le Parti libéral, le Bloc québécois et le Nouveau Parti démocratique—ont voté pour mettre un terme à ce débat. De son côté, un seul parti représentant environ le quart de la Chambre affirme que, comme il conçoit la démocratie, en vertu du nombre de ses députés, il devrait pouvoir passer outre aux voeux de tous les autres, y compris ceux qui attendent depuis 21 ans.

C'est ainsi qu'il montre son respect de la démocratie. Se pourrait–il que la démocratie, pour un réformiste, signifie ce qui nous convient, plutôt que ce qui est bon pour la majorité de la population ou ce qui a obtenu son approbation? Se pourrait–il que ce soit là sa définition de la démocratie? Peut–être bien.

Je suis fier que nous ayons pris tout le temps qu'il fallait pour débattre de ce projet de loi à toutes les étapes, et que tous les députés aient eu la possibilité de s'exprimer à ce sujet, y compris la possibilité de siéger toute la nuit à un comité parlementaire. Certains députés l'ont fait, et ils ont présenté des propositions qui leur semblaient importantes.

J'étais présent aux audiences de ce comité lorsqu'on a proposé des motions d'ajournement. Cela vous rappelle–t–il quelque chose? Nous en avons entendu une du genre, ce soir, sauf qu'ici, ce sont ceux qui l'ont proposée qui se sont privés de leur temps de parole. N'en parlons pas. Cela s'est passé au comité parlementaire. Nous avons entendu une motion dilatoire et finalement, le dernier vote du comité portait sur la question: «Devons–nous faire rapport du projet de loi à la Chambre?» La motion a été adoptée à l'unanimité par le comité. Je défie les députés de vérifier dans le compte rendu des délibérations.

Quand le président a posé la question à savoir s'il devait faire rapport du projet de loi à la Chambre, les membres ont voté oui, je le rappelle. Quand le projet de loi est revenu à la Chambre deux heures plus tard, qui a dit que le projet de loi était irrecevable? Les mêmes qui avaient unanimement consenti à le déposer trois heures auparavant.

Je ne suis pas un expert de la procédure parlementaire, mais je suis sûr qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond, quand les gens consentent à l'unanimité à faire rapport d'un projet de loi à la Chambre, pour dire trois heures plus tard qu'on n'aurait pas dû présenter un tel rapport sur le projet de loi. Rien que cela suffit à me prouver que le parti n'a jamais eu l'intention d'en débattre davantage. Il ne voulait pas que la Chambre reçoive le rapport. Comment ces mêmes députés peuvent–ils dire à présent qu'ils veulent poursuivre le débat plus à fond? Ce soir, quand nous avons tenté de poursuivre le débat sur ces projets de loi, qu'est–ce que ces députés ont proposé? Il ont proposé l'ajournement, pour réduire le temps du débat. L'attitude du Parti réformiste est totalement insensée. Tous les députés le savent, tous les Canadiens le savent et surtout, les gens du Yukon et ceux qui attendent depuis 21 ans le savent bien.

• (2125)

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, je constate avec grand intérêt que le discours que nous venons d'entendre est tout ce qu'il y a de plus typique en fait de discours libéral visant à limiter les dégâts. Si vous vous heurtez à une difficulté, dépêchez–vous de trouver quelqu'un sur qui en rejeter toute la responsabilité. Pensez–vous que les Canadiens ne voient pas clair dans ce petit jeu? Voyons donc.

J'adresse mes commentaires sur cette motion aux Canadiens et Canadiennes. Permettez–moi de reprendre à mon compte le qualificatif qu'un collègue a employé plus tôt, à savoir «honteux». C'est une vraie honte. Les gens ne vont pas se laisser berner. Il est honteux d'imposer la clôture. C'est un travestissement de la démocratie. Vous le savez et vous allez le payer cher.

Le plus honteux de tout cela, c'est le motif. Qu'est–ce donc qui a incité les gens d'en face à étouffer le débat, à l'écourter? Serait–ce qu'ils refusent d'entendre quelque argument contraire que ce soit? Serait–ce qu'ils ont un avion à prendre? Se pourrait–il que les membres du Bloc se soient rangés de leur côté pour ne pas rater l'avion qui doit les ramener chez eux? Ou y a–t–il une petite combine? Si c'est le cas, c'est encore plus honteux!

C'est la première fois que je subis ce genre d'affront. Je ne suis pas près de l'oublier et je peux vous assurer que les électeurs canadiens ne l'oublieront pas non plus.

Au député de Nunatsiaq qui nous a fait part de son rêve, je dis ceci: j'espère sincèrement que ce débat mènera à la réalisation du rêve des gens du Yukon. J'ose espérer qu'on ne transformera pas ce rêve en cauchemar, faute d'avoir bien examiné toutes les facettes du projet de loi.

J'aimerais souligner certains principes que le Parti réformiste applique aux questions touchant les autochtones. Le premier est le principe d'égalité, égalité non seulement entre autochtones, mais aussi entre tous les Canadiens. Le deuxième est l'autonomie, ce qui suppose la disparition du ministère des Affaires indiennes. Le troisième serait vraisemblablement l'autodétermination, la faculté de décider de ne pas se laisser imposer un mode de vie par le gouvernement fédéral ni par les conseils de bande.

Le quatrième principe serait l'autosuffisance, c'est–à–dire l'autonomie politique suivant le modèle des gouvernements municipaux, avec la participation de tous les autres Canadiens. Le cinquième serait la négociation de traités pour régler équitablement toutes les obligations passées, présentes et à venir des populations autochtones et non autochtones, avec la participation de tous les Canadiens. Enfin, nous croyons que les revendications territoriales peuvent être réglées par des négociations justes, faisant appel à la participation de tous les Canadiens, plutôt que par des décrets.

Ce projet de loi soulève une question fondamentale quant au rôle de la Chambre des communes. J'ai toujours cru, comme personne, pas comme parlementaire, bien naïvement peut–être, que la Chambre avait pour rôle de défendre les intérêts de l'ensemble de la population canadienne. J'entends par là tous les Canadiens sans distinction de race, de religion ou d'origine ethnique. Il m'arrive d'y croire, surtout dans mes rapports personnels avec d'autres députés, y compris certains de nos vis–à–vis. À d'autres moments cependant, quand l'appareil des partis se met en marche, je doute fort que ce soit le bien de l'ensemble des citoyens canadiens que l'on recherche. La façon dont on traite des projets de loi C–33 et C–34 fait certainement planer de tels doutes. Après les événements de ce soir, il ne reste plus de doute, c'est certain.

• (2130)

L'objectif visé au début est sans doute bien intentionné, mais la façon dont on procède au Parlement soulève des questions très fondamentales quant au fonctionnement de cette Chambre. Pourquoi est–on si pressés? Il faut se poser cette question dans le cas de ces deux projets de loi. Pourquoi?

Nous sommes saisis de projets de loi de la plus haute importance, des textes qui sont le fruit de plus de 20 ans de travail, comme on nous l'a dit, et qui auront une influence profonde sur l'avenir du Canada. Les textes sont si volumineux qu'on en mesure l'épaisseur en pouces et le poids en livres. Puis le gouvernement vient nous dire de nous dépêcher de l'examiner.

La situation a été bien décrite quand nous en avons entendu parler pour la première fois, par mon collègue de North Island—Powell River, qui a dit:

> On a présenté hier à la Chambre les projets de loi C–33 et C–34 qui ratifieraient les accords relatifs aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale au Yukon. La semaine dernière, on nous a dit que le gouvernement voulait présenter ces deux projets de loi à une date ultérieure en juin à condition que les députés aient suffisamment de temps pour bien se préparer en vue de leur étude.
>
> Ces projets de loi sont le fruit de 21 années de travail qui s'est fait principalement à huis clos, sans la participation des députés fédéraux. Aujourd'hui, 24 heures après leur dépôt, on demande aux députés d'examiner ces projets de loi en deuxième lecture.
>
> C'est un abus manifeste de pouvoir. Dans leur livre rouge, les libéraux parlent de l'intégrité du Parlement. De nous demander d'assimiler un texte de plus de neuf pouces d'épaisseur du jour au lendemain et d'organiser en toute hâte une séance d'information ministérielle ce matin n'est certes pas une façon d'illuster l'intégrité du Parlement ou de défendre les intérêts des Canadiens. C'est une parodie!

Depuis ce temps, pour protester contre le peu de temps alloué au débat et l'intention du gouvernement de faire adopter les projets de loi, le Parti réformiste a dû prolonger les discussions sur le projet de loi en comité. Nous sommes maintenant de retour à la Chambre. Nous espérions éviter des décisions irréfléchies au sujet des projets de loi mais c'est évidemment hors de question.

Non seulement les réformistes mais tous les députés ont une obligation envers les Canadiens de les informer de ce qui se passe.

Fait remarquable, la Chambre a été saisie de cette même panique il y a un an lorsqu'un projet de loi semblable a franchi toutes les étapes à la Chambre en une seule journée. Il s'agissait du projet de loi C–133 qui portait création de Nunavut. Le projet de loi C–133 concernait un cinquième de tout le territoire canadien. Il créait une nouvelle province, se répercutant ainsi sur la Constitution canadienne. Il allouait 580 millions de dollars à 17 000 Inuit. Le projet de loi C–133 a franchi toutes les étapes à la Chambre en une seule journée, soit le 4 juin 1993.

L'opposition était d'accord avec le projet de loi. Quelle entente a été conclue? Malgré les vastes répercussions de ce projet de loi, le public canadien n'a pas réagi. Pourquoi n'a–t–il pas réagi? Question de temps et de manipulations. Il suffit d'adopter un projet de loi à toute vapeur en limitant le débat, et personne ne s'apercevra de rien. Que s'est–il passé à ce moment–là et que se passe–t–il aujourd'hui? Qu'est–ce qui les presse?

Je connais seulement deux personnes qui se sont opposées au projet de loi C–133: la députée réformiste de Beaver River, et Pat Nowlan, alors député d'Annapolis Valley—Hants. Je voudrais répéter certains propos de M. Nolan, qui était un conservateur indépendant. Après quelques félicitations, M. Nolan a ajouté:

> C'est presque un mensonge que je fais là. Cela m'amène à l'accord proprement dit que je suis heureux de voir ici. Je dois dire que je m'élève absolument contre tout le processus. Le discours de 18 minutes que le ministre a prononcé pour présenter le projet de loi en deuxième lecture n'a aucune commune mesure avec les 15 ou 16 années, voire les 20 ou 25 années dont parlait le député de Comox—Alberni, que cela a pris pour en arriver à un accord [. . .]S'il fut jamais un exemple des risques qu'un Parlement moribond est prêt à prendre, c'est malheureusement ce projet de loi. Le moment est mal choisi, à la toute fin d'une législature, la semaine avant que nous ajournions nos travaux, quand nous ne savons même pas quand nous les reprendrons, pour présenter un tel projet de loi.

• (2135)

Quelle prescience, n'est–ce pas? La situation d'il y a un an ressemble beaucoup à celle que nous avons ici à la Chambre ce soir. Comme mon temps de parole s'achève, je m'empresse de terminer la citation:

> À en croire tout le bien que le ministre des Affaires indiennes et d'autres intervenants en ont dit, ce projet de loi donnerait matière à renforcer la fibre nationale en ralliant les Inuit à la fédération canadienne autour de certains des points principaux de l'accord.

Il dénonçait le fait que le projet de loi n'ait pas été l'objet d'un débat en bonne et due forme.

Bref, monsieur le Président, la Chambre a été témoin d'un acte honteux ce soir. J'espère que les Canadiens ne l'oublieront pas.

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'interviens avec un sentiment de tristesse. J'avais pensé entendre des propos plus réfléchis et plus conciliants ce soir.

À notre arrivée, il y a neuf mois, on m'a remis le livre rouge. Je viens d'une ville qui dépend de l'industrie sidérurgique, où il y a peu d'autochtones. Or, le livre rouge présente une orientation, un plan dont une partie porte précisément sur les travaux dont nous sommes saisis ce soir.

Je me suis donc rendu trois fois dans le Nord rencontrer les gens du Yukon. J'y ai vu des femmes qui parlaient de l'état d'avancement du projet de loi C–33 avec des larmes dans les yeux. J'y ai rencontré des aînés qui doutaient de pouvoir à nouveau bénéficier d'un traitement honorable. La pauvreté là–bas est inimaginable.

Lorsque l'homme blanc est arrivé au Canada—les autochtones n'utilisent pas cette expression de façon désobligeante et s'en servent simplement pour désigner les non–autochtones—, il venait avec une certaine cupidité. Nous sommes venus ici pour la terre, terre que les autochtones avait gardées à notre intention pendant un certain temps, soit pendant environ 10 000 ans.

Nous sommes allés là–bas et nous avons dit aux gens que nous agirions d'une façon honorable. Nous avons engagé les meilleurs négociateurs—j'aimerais bien les avoir aujourd'hui. Compte tenu des traités, des 11 traités, qu'ont donc ces gens? Un costume pour le chef, une médaille qui ternit, quelques acres de terrains pour chaque famille de cinq membres, 8, 9 ou 10 $ par an—alors que nous demandons l'équivalent de la moitié des provinces. Il y a une chose que ces traités honorent, une seule chose. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre! La pratique établie à la Chambre exige que les députés ou les ministres soient désignés selon leur circonscription ou leur portefeuille, le cas échéant. Je ne vous apprends donc rien en disant que le débat en cours est très important et soulève de fortes convictions des deux côtés de la Chambre, de tous les participants au débat. Je voudrais que le débat se poursuive de manière que tous ceux qui y prennent part puissent s'exprimer et se faire entendre.

M. Irwin: Monsieur le Président, après cette rencontre avec les autochtones, j'ai pris le temps de rencontrer les maires qui m'ont dit être en faveur de cette mesure législative. J'ai rencontré tous leurs responsables de la législation. Non seulement ceux–ci étaient–ils en faveur de cette mesure, mais ils ont déjà adopté les dispositions corrélatives. J'ai aussi rencontré des représentants de l'association minière. Eux aussi appuient cette mesure. Je n'ai rencontré personne là–bas qui ne voulait vraiment pas de cette mesure législative. J'en ai conclu ceci: «Cette loi sera une formalité. J'éprouverai plutôt des problèmes avec l'autre mesure. Le Parti réformiste a dit qu'il écouterait la population. Son programme électoral se fondait là–dessus. Je les ai entendus dire cela durant huit mois. Il sera donc facile de faire adopter cette mesure par la Chambre.»

• (2140)

M. Anderson: Quelle ne fut pas votre surprise!

M. Irwin: J'ai effectivement été surpris. C'est une surprise. Je me suis buté au programme du Parti réformiste.

Une voix: Tenez un référendum.

M. Irwin: Restez tranquille si vous voulez apprendre quelque chose. Quelque part dans cette ville, une dame du nom de Judy Gingell est au bord des larmes parce qu'elle travaille à cette cause depuis 21 ans. Cette personne n'est pas arrivée sur la scène il y a huit mois avec un programme.

Puis, nous avons commencé à entendre parler du programme des réformistes. Je dois m'excuser auprès du Parti réformiste parce que la semaine dernière j'ai dit que la première phrase que j'ai entendue qui avait un tant soit peu de fond comportait 56 mots dont huit étaient désobligeants à l'endroit des autochtones. Je m'excuse. La phrase avait effectivement 56 mots, mais elle renfermait neuf termes désobligeants. En effet, ce commentaire sur les autochtones incluait les termes «détournement, frauduleux, mauvaise gestion, fins autorisées, ingérence, crainte, intimidation, agression, force». Voilà le fond de la pensée réformiste.

Le 25 avril, un porte–parole du Parti réformiste a parlé du «mythe populaire».

Des voix: Oh, oh!

M. Irwin: Écoutez donc vos propres propos. Les réformistes ne peuvent même pas tolérer d'entendre leurs propres paroles. «Je ne saurais accepter le mythe entretenu par certains intérêts que l'arrivée des colons européens a marqué le début de l'injustice à l'égard des autochtones, ici ou ailleurs au Canada.» Cette déclaration a été faite par le député d'Athabasca, à la Chambre des communes, le 25 avril dernier.

J'aimerais que les députés du Parti réformiste lisent les rapports de la Commission canadienne des droits de la personne. Cette commission vient juste de publier un rapport dans lequel elle rappelle que le sort réservé aux autochtones du Canada est, et de loin, le plus grave problème du Canada dans le domaine des droits de la personne et que le refus, je dis bien le refus que je constate ce soir chez les réformistes, de chercher une solution plus globale au problème ne peut que continuer à ternir la réputation du Canada et à minimiser ses grandes réalisations.

La semaine dernière, j'ai entendu, comme certains de mes collègues libéraux, un réformiste déclarer à la Chambre: «Les Indiens sont des gens paresseux qui vivent comme dans les îles des mers du Sud. . .»

Des voix: Oh, oh!

M. Irwin: «. . . et les hommes brûlent leurs épouses avec des cigarettes.» Une telle déclaration est inadmissible dans notre pays.

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les propos qui sont attribués à un député ne sont pas précis et je demanderais au ministre de retirer ses paroles immédiatement.

Le président suppléant (M. Kilger): Je regrette, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Je sais qu'on fait allusion à une question très délicate qui a déjà été débattue à la Chambre. Les députés voudront bien en tenir compte tout au long de ces délibérations.

M. Irwin: Monsieur le Président, il ne s'agit pas seulement de ce qu'ils ont dit après avoir été réprimandés dans tous les journaux que j'ai vus et qui sont publiés entre ici et Victoria. Hier ou avant–hier, le député s'est néanmoins dit très fier de ses propos.

Ce serait la dernière fois que je prendrais ici la parole que je serais fier d'avoir réclamé, avec mes collègues libéraux et les Canadiens de tout le pays et de toutes les convictions politiques, qu'on fasse la seule chose honorable pour certains habitants du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Irwin: Bon, vous ne voulez pas écouter. Allez–vous–en ou taisez–vous! Nous voulons faire la seule chose honorable à faire de concert avec la députée du Yukon, avec laquelle je suis fier de siéger ici.

• (2145)

C'est une femme passionnée, bienveillante et compétente. Les députés réformistes apprendraient peut–être quelque chose s'ils cessaient à l'occasion de nous fixer pour l'observer.

Les habitants du Yukon vivent là–bas depuis 10 000 ans et négocient depuis 21 ans avec divers gouvernements. Eh bien, ils vont obtenir justice ce soir, ce dont je serai très fier.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis très fière de parler ce soir sur les projets de loi C–33 et C–34. Je voudrais remercier le Bloc québécois de me permettre de m'exprimer afin d'appuyer les autochtones du Yukon et d'appuyer la justice envers les peuples autochtones du Canada.

[*Traduction*]

Je veux profiter du peu de temps dont je dispose pour rectifier certaines déclarations faites ce soir. Tout d'abord, mon vis–à–vis a parlé des négociations qui ont duré 21 ans, ce qui est bien le cas.

J'ajouterai cependant que les peuples autochtones du Yukon ont attendu 92 ans parce que c'est en 1902 que le chef Jim Boss a pour la première fois soulevé la question des revendications territoriales au Yukon. Si cela ne s'était pas réglé après 92 ans, quand cela le serait–il? Il était temps que justice soit faite, comme l'a dit le ministre plus tôt.

Des voix: Bravo!

Mme McLaughlin: Le député réformiste a affirmé que les négociations avaient eu lieu à huis clos. Je dois dire à la Chambre que c'était le huis clos le plus large qu'il m'ait été donné de voir en 15 ans au Yukon.

Il y a eu de très nombreuses consultations dans tout le territoire. Lorsqu'il a témoigné devant le comité, le leader du gouvernement précédent du Yukon a fait remarquer que sous le gouvernement dont il faisait partie, il y avait eu 100 séances de consultations publiques. Le gouvernement actuel du Yukon a aussi mené de nombreuses séances de consultation dans tout le territoire, y compris dans les collectivités et auprès de différents organismes dont la Chambre de commerce et les pourvoyeurs, pour ne mentionner que ceux–là.

Le Conseil des Indiens du Yukon a lui–même fait de vastes consultations auprès des peuples autochtones et non autochtones du Yukon.

Pour beaucoup d'entre nous au Yukon et pour moi–même qui ne suis pas originaire du Yukon, il a été très instructif d'observer l'évolution de ce dossier depuis 15 ans. Nous assistons ce soir, avec la coopération d'au moins trois partis politiques à la Chambre, à l'expression d'une véritable démocratie pour la justice, pour une obligation historique, qui se faisait attendre depuis longtemps.

Je félicite le ministre de ses paroles et de sa persévérance dans ce dossier. Grâce à ces deux projets de loi, nous donnons aux Canadiens l'occasion de s'associer pour s'acquitter d'obligations historiques et pour lutter en faveur d'une véritable égalité de tous les citoyens.

En tant qu'habitante du Yukon, et non en tant que députée, je considère que ces deux projets de loi accordent une véritable égalité à tous les habitants du Yukon et servent de modèle pour le reste du Canada.

Je ferai remarquer en terminant qu'on a beaucoup parlé de ce que nous donnons aux autochtones. Il existe un malentendu fondamental à propos de ce représentent vraiment ces projets de loi et à propos de l'histoire du Canada.

Comme un homme politique européen l'a dit il y a quelque temps, les terres ont été tout simplement volées.

• (2150)

Il s'agit en l'occurrence d'un effort pour redresser un tort envers un peuple. Je voudrais également corriger une autre affirmation qu'on a faite. On a dit que les autochtones du Yukon vivaient dans la région depuis 10 000 ans. D'après certaines preuves d'ordre anthropologique, ils y vivraient depuis au moins 20 000 ans.

Le moment est sûrement venu pour les Canadiens et pour le Parlement de dire qu'il est temps que les habitants du Yukon, que les autochtones du Yukon, obtiennent ce qui leur revient de droit et ce qui relève de leur responsabilité, et que nous intervenions fièrement ce soir pour appuyer cette justice et veiller à ce que justice soit rendue.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui et en conformité du paragraphe 78(2) du Règlement, je dois maintenant interrompre les délibérations et mettre aux voix sur–le–champ toute motion nécessaire pour mettre fin à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76.1.(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76.1.(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément au paragraphe 76.1.(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

La Chambre passe maintenant aux votes qui ont été reportés à l'étape du rapport.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 75*)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Forseth
Gilmour
Grubel
Harper (Calgary West)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Mayfield
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Speaker
Thompson
Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Epp
Frazer
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest)
Morrison
Ramsay
Schmidt
Solberg
Strahl
Williams—38

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assadourian
Baker
Berger
Blaikie
Bonin
Brien
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Copps
Culbert
de Savoye
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter
Flis
Gagliano
Gagnon (Québec)
Godfrey
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Ianno
Irwin
Jordan
Knutson
Langlois
Loney
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
McCormick
McTeague
Mifflin
Mitchell
Murray
O'Reilly
Parrish
Peters
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Rock
Shepherd
Skoke
St. Denis
Szabo
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Wells
Young —119
Alcock
Anawak
Arseneault
Bachand
Barnes
Bertrand
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Comuzzi
Cowling
Daviault
DeVillers
Dromisky
Duceppe
Dupuy
Fewchuk
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Graham
Grose
Harb
Hopkins
Iftody
Jackson
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
MacAulay
Maloney
McLaughlin
McWhinney
Minna
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Patry
Peterson
Pillitteri
Reed
Richardson
Robichaud
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Speller
Steckle
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Volpe
Whelan

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Crête
Gauthier (Roberval)
Lincoln
Chrétien (Saint-Maurice)
Finestone
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Zed

• (2200)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 1 rejetée.

M. Harvard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas pu être ici pour le début du vote. Si j'avais été ici, j'aurais voté comme les députés du gouvernement.

Mme Bakopanos: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais dire que je vote du côté des libéraux.

M. Dhaliwal: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'étais pas ici pour le vote, mais j'aurais voté comme les députés du gouvernement.

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote suivant porte sur la motion nº 2.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 76)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Forseth
Gilmour
Grubel
Harper (Calgary West)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Mayfield
Morrison
Ramsay
Schmidt
Solberg
Strahl
Williams—37

Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Epp
Frazer
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Speaker
Thompson

CONTRE

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Bachand
Bakopanos
Berger
Blaikie
Bonin
Brien
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Cowling
Culbert
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dupuy

Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Baker
Barnes
Bertrand
Bodnar
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collins
Copps
Crawford
Daviault
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter

Eggleton
Fewchuk
Flis
Gagliano
Gagnon (Québec)
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Harvard
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Knutson
Langlois
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
Maloney
McLaughlin
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
O'Reilly
Parrish
Peters
Phinney
Pillitteri
Reed
Richardson
Robichaud
Rompkey
Shepherd
Skoke
St. Denis
Szabo
Terrana
Tobin
Ur
Vanclief
Wells
Wood

English
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Lavigne (Verdun—Saint-Paul)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Maheu
McCormick
McTeague
Mifflin
Minna
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Patry
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Regan
Rideout
Rock
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Speller
Steckle
Telegdi
Thalheimer
Torsney
Valeri
Volpe
Whelan
Young —138

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Crête
Gauthier (Roberval)
Lincoln

Chrétien (Saint-Maurice)
Finestone
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Zed

• (2205)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 2 rejetée.

La prochaine mise aux voix porte sur la motion nº 3.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 77)

POUR

Députés

Abbott
Benoit
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Forseth
Gilmour

Ablonczy
Breitkreuz (Yellowhead)
Bridgman
Cummins
Epp
Frazer
Grey (Beaver River)

Grubel
Harper (Calgary West)
Hart
Hill (Macleod)
Hoeppner
Mayfield
Morrison
Ramsay
Schmidt
Solberg
Strahl
Williams—37

Hanrahan
Harris
Hermanson
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
Mills (Red Deer)
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Speaker
Thompson

CONTRE

Députés

Adams
Anawak
Arseneault
Assadourian
Baker
Barnes
Bertrand
Bodnar
Brien
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Comuzzi
Cowling
Daviault
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter
English
Finlay
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gallaway
Goodale
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Harper (Churchill)
Hopkins
Ianno
Irwin
Jordan
Kirkby
Langlois
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)
McCormick
McLaughlin
McWhinney
Minna
Murphy
O'Brien
Pagtakhan
Peters
Phinney
Proud
Robichaud
Rompkey
Skoke
Szabo
Thalheimer
Vanclief
Whelan
Young —119

Allmand
Anderson
Assad
Bachand
Bakopanos
Berger
Blaikie
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Collins
Copps
Culbert
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Gagliano
Gagnon (Québec)
Godfrey
Graham
Grose
Harb
Harvard
Hubbard
Iftody
Jackson
Keyes
Kraft Sloan
Lastewka
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Maloney
McKinnon
McTeague
Mifflin
Mitchell
Murray
O'Reilly
Parrish
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Rideout
Rock
Shepherd
Speller
Terrana
Tobin
Volpe
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard
Crête

Chrétien (Saint-Maurice)
Finestone

Gauthier (Roberval)
Lincoln

Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Zed

● (2210)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion nº 3 rejetée.

[*Traduction*]

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi soit agréé.

● (2215)

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 78*)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Anderson
Assad
Bachand
Bakopanos
Berger
Blaikie
Boudria
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Caron
Cauchon
Chan
Clancy
Comuzzi
Cowling
Daviault
DeVillers
Discepola
Dubé
Duhamel
Easter
English
Finlay
Fontana

Alcock
Anawak
Arseneault
Assadourian
Baker
Barnes
Bertrand
Bodnar
Brien
Brushett
Bélair
Calder
Catterall
Chamberlain
Chrétien (Frontenac)
Cohen
Copps
Culbert
de Savoye
Dhaliwal
Dromisky
Duceppe
Dupuy
Eggleton
Fewchuk
Flis
Gagliano

L'ajournement

Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon (Québec)
Gallaway	Godfrey
Goodale	Graham
Gray (Windsor West)	Grose
Guarnieri	Harb
Harper (Churchill)	Harvard
Hopkins	Hubbard
Ianno	Iftody
Irwin	Jackson
Jordan	Keyes
Kirkby	Kraft Sloan
Langlois	Lastewka
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)	Loney
MacAulay	MacLaren (Etobicoke North)
MacLellan (Cape Breton—The Sydneys)	Maloney
McCormick	McKinnon
McLaughlin	McTeague
McWhinney	Mifflin
Minna	Mitchell
Murphy	Murray
O'Brien	O'Reilly
Pagtakhan	Parrish
Peters	Peterson
Phinney	Pickard (Essex—Kent)
Proud	Regan
Rideout	Robichaud
Rock	Rompkey
Scott (Fredericton—York Sunbury)	Shepherd
Skoke	Speller
Steckle	Szabo
Terrana	Thalheimer
Tobin	Torsney
Ur	Vanclief
Volpe	Walker
Wells	Whelan
Wood	Young —126

CONTRE

Députés

Abbott	Ablonczy
Benoit	Breitkreuz (Yellowhead)
Breitkreuz (Yorkton—Melville)	Bridgman
Chatters	Cummins
Duncan	Epp
Forseth	Frazer
Gilmour	Grey (Beaver River)
Grubel	Hanrahan
Harper (Calgary West)	Harris
Hart	Hermanson
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hoeppner	Johnston
Mayfield	Mills (Red Deer)
Morrison	Penson
Ramsay	Ringma
Schmidt	Scott (Skeena)
Solberg	Speaker
Strahl	Thompson
Williams—37	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bouchard	Chrétien (Saint-Maurice)
Crête	Finestone
Gauthier (Roberval)	Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Lincoln	Zed

• (2220)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Leonard Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, hier, durant la période des questions, j'ai soulevé une question au sujet de briquets en plastique jetables venus d'Orient qui inondaient le marché canadien et détruisaient le secteur de la fabrication d'allumettes au Canada.

Nous avons trois usines, une à Pembroke, une autre à London et, si je ne m'abuse, une autre enfin à Montréal. Depuis 25 ans, plus de 1,5 milliard de briquets en plastique jetables ont été importés au Canada. Ils resteront dans nos décharges ou éparpillés dans notre environnement pendant des centaines d'années.

Les composantes d'un briquet jetable sont non biodégradables et tirées de ressources non renouvelables. On estime que les briquets en plastique jetables importés au Canada seulement formeraient, mis bout à bout, une chaîne qui ferait trois fois le tour de la terre ou permettraient de paver une route à quatre voies de Halifax à Vancouver. Le nombre de ces produits importés augmente d'année en année. Cette année, quelque 60 millions de briquets en plastique entreront au Canada. Cela entraîne des suppressions d'emplois chez nous.

• (2225)

Par contre, les allumettes en carton sont fabriquées à partir de ressources renouvelables, composées de matériaux biodégradables et dans la mesure du possible, de produits de papier recyclés. Dans un an d'ici, on ne retrouvera pas ces allumettes dans nos décharges qui débordent à l'heure actuelle. Elles sont fabriquées au Canada par des Canadiens pour le marché intérieur et pour les fins d'exportation, alors que pas un seul briquet en plastique jetable n'est fabriqué au Canada et que cette industrie ne crée pas un seul emploi dans le secteur de la fabrication ici.

La société E. B. Eddy fabrique des allumettes dans la vallée de l'Outaouais depuis 1851 et c'est l'une des entreprises les plus respectées au monde dans ce secteur. Cette société, comme d'autres producteurs d'allumettes, est vraiment menacée par les briquets de plastique. Ils ont déjà annoncé la fermeture de la division Canadian Splint, qui produit des tiges d'allumettes en bois qui sont exportées vers d'autres entreprises productrices d'allumettes.

Les briquets de plastique, dont bon nombre ne sont pas conformes aux règlements canadiens sur la sécurité, continuent de menacer la société Eddy et sa production d'allumettes de carton. Ils menacent l'un des plus anciens fabricants de produits exportés au Canada et n'apportent rien à notre industrie manufacturière qui périclite.

Je crois qu'en l'an 2001, la société Eddy Match célébrera son 150e anniversaire de fabrication d'allumettes au Canada. Et nous importons de l'Orient, même cette année, en 1994, 60 millions de ces briquets de plastique qui détruisent la production d'allumettes au Canada. Cinquante-six personnes perdront leur emploi à l'usine de Pembroke en Ontario et d'autres entreprises de production d'allumettes sont menacées.

Ce n'est pas uniquement une question environnementale. C'est en fait une question commerciale et cet aspect a été négligé dans la réponse que j'ai reçue hier. Je m'intéresse aux répercussions sur le commerce au Canada, aux emplois que perdent mes électeurs, et aux gens qui essaient de trouver des dépotoirs assez grands pour enterrer 60 millions de briquets en plastique jetables par an que nous ne tentons même pas d'empêcher d'entrer dans notre pays.

J'aimerais qu'une décision sérieuse soit prise au sujet de ces briquets, des dégâts qu'ils causent à l'environnement et de la perte d'emplois qu'ils entraînent ici au Canada. À l'heure actuelle, à cause de ces importations, la compagnie Eddy Match ne fabrique plus d'allumettes en bois au Canada. C'est la fin d'une industrie typiquement canadienne basée sur l'exploitation de nos ressources forestières.

Au-delà de la perte d'emploi et de toutes considérations d'ordre environnemental et commercial, c'est de la destruction d'une industrie historique de ce pays qu'il s'agit. J'aimerais que le gouvernement canadien passe à l'action contre les briquets en plastique.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke qui travaille sans compter à la défense des intérêts de ses électeurs depuis 25 ans. Il n'a jamais raté une occasion de défendre sur la ligne de front les intérêts de ses électeurs et des gens d'affaires de sa circonscription, et je l'en félicite.

Mon collègue soulève dans sa question des points très importants qui concernent l'importation de briquets de plastique jetables et les répercussions de cette activité sur les emplois au Canada et sur l'environnement de notre pays.

Il n'est pas évident que l'importation de briquets de plastique jetables d'Asie représente une forme de concurrence commerciale déloyale. J'encourage le député et les sociétés canadiennes intéressées à nous faire connaître les preuves qu'ils pourraient avoir.

Comme les députés le savent, la Loi sur les mesures spéciales d'importation assure une protection aux entreprises canadiennes qui ont à souffrir de pratiques commerciales déloyales, par exemple le dumping ou les subventions.

Les chiffres que cite le député au sujet du traitement final des quelque 1,5 milliard de briquets de plastique jetables importés au Canada depuis 25 ans soulèvent une importante question environnementale.

Le gouvernement s'est fermement engagé à réduire la production de déchets grâce à des programmes de réutilisation et de recyclage. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos collègues provinciaux à cet égard.

La réalisation ultime de nos objectifs dépend, dans une grande mesure, des efforts qui se feront pour éduquer les consommateurs et encourager les actions volontaires de la part de tous les Canadiens. Comme dans le cas d'autres objectifs environnementaux, ce but peut être plus facilement atteint dans un cadre de développement économique durable et sans le recours à des mesures provisoires susceptibles de fausser les échanges.

Cela dit, je tiens à remercier le député d'avoir attiré l'attention du gouvernement sur cette question. J'espère que, s'il peut nous fournir d'autres informations sur cette question, nous aurons la possibilité de l'examiner un peu plus attentivement.

Le président suppléant (M. Kilger): Cela met fin à la séance d'aujourd'hui. Comme il est 22 h 30, conformément à l'ordre adopté le jeudi 9 juin 1994, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 juin 1994

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

M. CHARLES MUNROE

M. John Finlay (Oxford): Monsieur le Président, dimanche dernier, le 19 juin, M. Charles Munroe, un habitant de toujours du comté d'Oxford, a été élu au Temple de la renommée agricole de l'Ontario.

C'est en 1941 qu'il a commencé sa carrière dans le domaine de l'agriculture à titre de président des jeunes agriculteurs d'Oxford. Par la suite, il a été successivement président des éleveurs de bovins Holstein d'Oxford, président de la Fédération de l'Agriculture de l'Ontario et président de la Fédération canadienne de l'Agriculture. Enfin, de 1972 à 1974, il a assumé les fonctions de président de la Fédération internationale de l'Agriculture, à Paris, en France. À l'évidence, M. Munroe a consacré sa vie au service des agriculteurs, au Canada et dans le monde entier. Il s'est fait le porte–parole des agriculteurs canadiens en participant à de nombreuses réunions internationales qui l'ont conduit de Tel Aviv à Tokyo.

Ses réalisations lui valent la reconnaissance non seulement du secteur agricole, mais également de l'ensemble des Canadiens. Aussi est–il le récipiendaire de la médaille du centenaire du Canada.

Au nom de tous les parlementaires, je voudrais féliciter Charlie Munroe de cet honneur insigne et bien mérité.

* * *

[*Français*]

LA TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC MEMPHRÉMAGOG

M. Gaston Péloquin (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, la Traversée internationale du lac Memphrémagog constitue assurément un attrait touristique majeur dans ma circonscription de Brome—Missisquoi. Cette seizième édition qui aura lieu du 15 au 24 juillet représente un tournant important et un défi de taille, tant pour la poursuite de ce succès indéniable que par son ampleur et sa qualité.

Je suis assuré que les quelque 400 bénévoles impliqués dans cet événement fort attendu avec l'aide du comité organisateur sauront perpétuer la longue tradition d'excellence qui a toujours caractérisé cette traversée d'envergure internationale.

J'invite donc toute la population canadienne et québécoise à venir partager les exploits et les émotions des meilleurs nageurs et nageuses de longue distance au monde qui se réunissent chaque été à Magog pour relever le grand défi de la Traversée internationale du lac Memphrémagog.

* * *

[*Traduction*]

L'ATTRIBUTION DE TEMPS

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, le recours abusif des libéraux à la clôture pour en finir au plus vite et partir en congé a déclenché une véritable sonnerie d'alarme.

Le Parti libéral, qui siège de l'autre côté de la Chambre, a promis aux Canadiens, aux dernières élections, que les choses seraient différentes quand il serait au pouvoir. Il prétend vouloir redonner au système son caractère d'intégrité et, pourtant, hier soir, nous avons assisté à un retour aux tactiques de bras de fer de la période Mulroney.

Quand le Canada va–t–il avoir un gouvernement vraiment démocratique qui agit dans l'intérêt du peuple? Quand va–t–on arrêter de prendre les décisions à huis clos et de nous cacher les véritables intentions du gouvernement? Quand va–t–on arrêter de faire comme si tout était normal?

L'imposition de la clôture témoigne d'un manque total de respect à l'égard de la démocratie et montre que la Chambre est tombée bien bas. Les Canadiens sont bouleversés à l'idée de revivre un style de politique à la Mulroney et manifesteront leur mécontentement aux prochaines élections.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Gar Knutson (Elgin—Norfolk): Monsieur le Président, je suis fier de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui, le 22 juin, pour souligner cette journée qui marque le 125e anniversaire de la première loi canadienne sur l'immigration et de la création du service d'immigration du Canada.

C'est pour moi un honneur que de représenter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au moment où celui–ci participe à une cérémonie spéciale commémorative, au Palais des congrès, à Hull. Le ministre marque cet anniversaire par une cérémonie

Article 31 du Règlement

spéciale dédiée aux résidents permanents et à la cour de la citoyenneté, ce qui illustre le lien vital entre l'immigration et la citoyenneté que symbolise son nouveau ministère.

Au nom de tous les Canadiens, je tiens à rendre hommage aux employés dévoués qui servent ce ministère aujourd'hui et aux pionniers d'hier qui ont aidé à bâtir notre pays grâce à l'immigration, depuis exactement 125 ans.

* * *

LA BATAILLE DE NORMANDIE

M. Ivan Grose (Oshawa): Monsieur le Président, ce message est adressé par une génération à une autre. Il y a 50 ans aujourd'hui, une bataille d'une férocité inimaginable se déroulait sur les plages de Normandie, une bataille dont on parlera pendant mille ans et qui sera connue comme la journée de la plus grande bravoure.

Nous faisons partie de la génération des Canadiens ordinaires qui n'ont jamais connu les angoisses de la guerre et de la séparation, et nous vivons aujourd'hui dans la liberté et la prospérité. Nous souhaitons donc adresser quelques mots à la génération précédente qui a participé à cette bataille. Nous désirons la remercier de son courage, de son sacrifice et de ses hauts faits.

Ce message de gratitude vient de gens ordinaires qui se sont rendu compte que, s'ils laissaient passer cette occasion sans saluer ceux qui sont arrivés avant eux, ce déplorable oubli désolerait sûrement les générations à venir. Quelles que soient les batailles qu'il reste à livrer, espérons tous que la plus grande est désormais derrière nous.

Ce message a été adressé par Gary Hesketh à son père, Red Hesketh, un ancien combattant qui se trouve être mon ami. Il a été publié sous forme d'annonce d'une pleine page dans le *Toronto Star* du 6 juin 1994.

* * *

LE TEMPLE D'OR

Mme Colleen Beaumier (Brampton): Monsieur le Président, ce mois-ci, les sikhs du monde entier commémorent le dixième anniversaire de l'attaque tragique menée par l'armée contre leur temple le plus sacré, le Temple d'or.

En 1984, le Temple d'or et 37 autres lieux de culte et sites historiques ont été détruits par des attaques sauvages de l'armée. Les sikhs qualifient de martyrs ceux qui ont été tués lorsque ces attaques ont eu lieu. À l'occasion du dixième anniversaire de cette tragédie, je demanderais à tous les députés de rendre hommage aux milliers d'innocents, de femmes, d'enfants et de personnes âgées, qui ont été tués au cours de ces attaques.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est): Monsieur le Président, contrairement à ce que prétend Ottawa, ce ne sont pas nos engagements sur la scène internationale qui bouleversent nos politiques agricoles. La responsabilité des chambardements incombe au gouvernement fédéral.

• (1405)

C'est le gouvernement libéral qui réduit les subventions agricoles pour répondre aux exigences du GATT, alors que nous avons déjà rempli nos engagements. C'est aussi le gouvernement libéral qui plie devant les exigences des Américains en matière de commerce extérieur.

Il faut stimuler notre économie agricole et cela, par des gestes réfléchis. Les modifications apportées à la subvention du Nid-de-Corbeau devraient respecter l'équité entre les producteurs de l'Est et de l'Ouest. Le gouvernement libéral devra établir un moratoire d'un an sur la vente de l'hormone STB et toute concession sur la scène internationale devra, en retour, procurer des avantages aux producteurs canadiens. Voilà comment un gouvernement responsable devrait préparer l'économie agricole de l'an 2000.

* * *

[*Traduction*]

L'ATTRIBUTION DE TEMPS

M. Bob Ringma (Nanaïmo—Cowichan): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous lire une citation: «Un bon gouvernement se mesure aux conditions de dignité et de justice ainsi qu'aux perspectives d'avenir qu'il peut offrir.»

Ce sont là de belles paroles qui, je le crains, ne veulent rien dire. Ces mots ont été prononcés par le premier ministre et publiés dans le fameux livre rouge. Malheureusement, hier soir, le gouvernement a montré que ce n'était rien de plus que de belles paroles. En invoquant la clôture à l'égard de plusieurs mesures législatives importantes, il a affiché ses vraies couleurs.

Peut-on servir les fins de la justice, de l'équité et des perspectives d'avenir en mettant fin aux débats? Quiconque avait encore des doutes sur le rôle du Bloc québécois, en tant que parti de l'opposition officielle, les a vus s'envoler hier soir.

L'opposition officielle a-t-elle parlé au nom de la liberté et de tous les Canadiens? Non. À présent, les Canadiens peuvent voir le Bloc québécois sous son vrai jour. Le gouvernement et le Bloc québécois sont tous deux à blâmer pour la situation vraiment scandaleuse d'hier soir.

* * *

LES FANFARES MILITAIRES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, je tiens à protester contre une décision que le ministère de la Défense nationale a prise récemment au sujet de la présence de cornemuses dans les fanfares des 15 régiments Highland de la milice canadienne.

La suppression des cornemuses au sein des milices et les préjudices que cette mesure risque de causer à de nombreuses bonnes fanfares, comme le Queen's Own Cameron Highlanders, de Winnipeg, ou le Black Watch, de Montréal, portent un coup regrettable et exaspérant à une bonne tradition et au moral des régiments et de leurs supporters.

Aucune mesure semblable n'a été prise à l'égard des fanfares de cuivres, et je demande au ministre de la Défense nationale d'annuler cette décision discriminatoire et insensée. La Musique Black Watch Pipe est une institution canadienne très prisée à Montréal. Les libéraux devraient la préserver, au lieu de revenir à leurs vieux tours et de s'en prendre à tout ce qui rappelle la tradition britannique.

* * *

«HABITAT FOR HUMANITY»

M. Andrew Telegdi (Waterloo): Monsieur le Président, je suis heureux d'informer la Chambre que Catherine et Ron Hewson effectuent une traversée du Canada à bicyclette, en compagnie d'Irene et de Jake Pauls qui leur servent de soutien. Cette randonnée d'un bout à l'autre du Canada a débuté le 28 mai à St. John's, Terre–Neuve, et doit se terminer à Victoria, en Colombie–Britannique, le 29 juillet.

Ces jeunes Canadiens, qui habitent dans ma circonscription, consacrent leur temps et leur énergie à la promotion de «Habitat for Humanity». «Habitat for Humanity Canada», organisme créé en 1985, compte maintenant 22 sections dans six provinces. Plus de 29 nouvelles sections vont bientôt voir le jour dans d'autres provinces.

«Habitat for Humanity» est un organisme chrétien qui s'est donné comme vocation d'éliminer les logements insalubres partout dans le monde et de faire de la construction de logements décents une affaire de conscience et une obligation concrète.

Je suis heureux que le bureau principal canadien de cette excellente organisation soit situé à Waterloo, sous la direction compétente de Wilmer Martin. Ce sont des exemples comme celui–ci qui font du Canada un pays où il fait bon vivre.

* * *

L'EMPLOI

M. Geoff Regan (Halifax–Ouest): Monsieur le Président, je tiens à rappeler à cette Chambre que le gouvernement s'est engagé fermement à créer des emplois pour les Canadiens et à veiller à ce que les Canadiens soient les premiers à en profiter.

Permettez–moi de vous donner un exemple. Le *Nordic Challenger* est un pétrolier–navette qui transporte du pétrole de la côte de la Nouvelle–Écosse vers des ports canadiens et étrangers. Il est exploité par la société Lasmo Nova Scotia Limited. Depuis quelques années, l'équipage de ce pétrolier ne comptait que des travailleurs étrangers. En avril, l'exemption pour l'emploi de membres d'équipage étrangers devait être renouvelée.

Malgré les tentatives de la société Lasmo pour justifier l'embauche de seulement 12 Canadiens, ce gouvernement a tenu bon et a refusé de prolonger l'exemption. Le gouvernement précédent renouvelait automatiquement ces exemptions sous prétexte que c'était pour le bien de l'économie.

• (1410)

La priorité de ce gouvernement est la création d'emplois pour les Canadiens. C'est pourquoi le ministre du Développement des ressources humaines et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ont pris la part des travailleurs canadiens et ont refusé que des intérêts étrangers prévalent.

* * *

L'IMMIGRATION

M. John Cannis (Scarborough–Centre): Monsieur le Président, tous les Canadiens devraient applaudir l'annonce qui vient d'être faite concernant les modifications apportées au processus de détermination du statut d'immigrant. Ce premier pas est un outil précieux pour obliger le système à rendre des comptes au public canadien. Le rôle traditionnel du Canada en tant que pays ouvert à tous ceux qui sont animés d'un désir réel de se refaire une vie est ainsi maintenu et protégé.

Contrairement aux multiples accusations dont il est la cible, le ministre n'a pas pris cette décision en réaction aux incidents rapportés par les médias. Bien au contraire, ces modifications ont été mûrement réfléchies et sont le fruit des consultations que notre gouvernement s'était engagé à entreprendre dans le livre rouge. Ces modifications nous donnent les outils nécessaires pour refouler ceux qui cherchent à abuser de la générosité du Canada.

J'aimerais féliciter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour son dur labeur et pour les efforts qu'il déploie au nom de tous les Canadiens, ainsi que pour l'introduction de ces modifications qui arrivent à point nommé.

* * *

[*Français*]

LA SAINT–JEAN–BAPTISTE

Mme Anna Terrana (Vancouver–Est): Monsieur le Président, le 24 juin, c'est le Jour de la Saint–Jean–Baptiste, le patron de la ville de Montréal. Aujourd'hui, je voudrais souhaiter à tous les Québécois et à toutes les Québécoises une bonne journée de ma part et de la part de mes commettants et commettantes de Vancouver–Est.

Venant d'Italie et précisément de Turin, la ville où le patron est aussi Saint–Jean–Baptiste, je connais l'importance des journées des patrons. J'espère que le 24 juin sera une journée heureuse pour tous les Québécois et toutes les Québécoises et j'espère aussi qu'on ira la célébrer tous ensemble, comme Canadiens, dans les années futures.

De la côte du Pacifique, où je demeure, jusqu'à la côte de l'Atlantique et de la frontière américaine jusqu'au Pôle Nord, les Canadiens désirent renforcer les liens entre les provinces et territoires canadiens pour résoudre tous ensemble les problèmes qui nous touchent et créer une atmosphère plus acceptable à tout le pays. *United we stand*, on dit, et l'on doit rester unis.

Bonne journée de la Saint–Jean–Baptiste à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes.

* * *

LES CASQUES BLEUS CANADIENS

M. Maurice Godin (Châteauguay): Monsieur le Président, la guerre croate a vu tomber un homme de plus hier. Une mine placée sur le chemin du caporal Mark Robert Isfield lui a enlevé la vie, et cette mort absurde nous enlève encore aujourd'hui un

Article 31 du Règlement

peu d'espoir que les belligérants laissent enfin tomber les armes. C'est souvent lors de la perte d'un proche que l'on réalise toute l'horreur que vivent les peuples en guerre en ex–Yougoslavie.

Les Casques bleus canadiens, dans cette région du monde, jouent un rôle essentiel pour tenter d'amener toutes les parties vers une solution pacifique à leurs conflits historiques. Mais c'est là tout le paradoxe de l'action de ces soldats qui travaillent sans relâche pour la paix au milieu d'une guerre sanglante. Ceux qui ont été proches de la guerre disent souvent qu'il n'y a pas de héros, il n'y a que les victimes et les autres. Il y a ce soldat et aujourd'hui, les autres, c'est nous.

Au nom de tous les députés de cette Chambre, j'offre mes plus sincères condoléances à la famille.

* * *

[*Traduction*]

L'ATTRIBUTION DE TEMPS

M. Grant Hill (Macleod): Monsieur le Président, un de mes amis très chers, héros de maints combats, nous a quittés sans bruit, sans attirer l'attention des médias blasés, vaincu par des forces cyniques. Ce poème exprime ma douleur:

Tu as remporté des batailles
Là où d'autres sont tombés.
Tu as défendu la liberté
Lorsque d'autres ont renoncé.
Tes derniers jours ne seront jamais oubliés.
Nous pleurons ta mort,
Car l'étendard s'est déchiré.

Oui, la clôture tue la démocratie. Nous pleurons, amis, nous pleurons.

* * *

LE PATRIMOINE

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, en 1985, l'UNESCO, reconnaissant la valeur historique insurpassée du quartier du vieux port de Québec, le plaçait sur la liste des sites de grande importance historique et culturelle qui appartiennent au patrimoine mondial. Depuis lors, il y a eu une intrusion constante de projets de construction au coeur même du vieux port.

En 1986, le gouvernement fédéral a bâti un immeuble en copropriété de huit étages, recouvert d'aluminium, qui a été déclaré une barrière visuelle insurmontable sous tous les angles. Le gouvernement fédéral a aussi en construction, dans le quartier du vieux port, une école de formation pour la réserve de la marine et il propose maintenant un cinéma IMAX avec un stationnement attenant de plusieurs étages. Hier soir, lors d'une réunion à l'hôtel de ville, 12 des 14 mémoires présentés étaient contre le nouveau projet.

J'espère que le ministre du Patrimoine canadien ne permettra pas que continue cette intrusion des promoteurs publics et privés dans une zone qui appartient au patrimoine international. Il est dans l'intérêt de tous les Canadiens de protéger le port du vieux Québec.

* * *

• (1415)

[*Français*]

LE TISSU SOCIAL CANADIEN

M. Peter Adams (Peterborough): Monsieur le Président, aujourd'hui, je veux parler des liens entre ma famille, ma circonscription de Peterborough et le Québec.

Je suis arrivé à Montréal comme immigrant. J'y ai étudié et j'y ai épousé ma femme. Deux de nos enfants sont nés là. Plus tard, j'ai travaillé dans la ville minière de Schefferville, le lieu de naissance d'un autre de nos enfants. J'ai déménagé à Peterborough pour enseigner à l'université de Trent, qui a bâti sa réputation sur les études du Canada, de ses peuples autochtones et de ses nations fondatrices. Notre équipe de hockey, les *Petes*, a fourni plusieurs grands joueurs au club de hockey *Les Canadiens* de Montréal. Bob Gainey est né à Peterborough.

Ce sont quelques exemples des millions de liens qui forment un pays grand et fier, le Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE M. ED MCCULLOUGH

M. John Solomon (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, je prends la parole à la Chambre, aujourd'hui, pour rendre hommage au regretté Ed McCullough, un des pionniers de la Fédération du commonwealth coopératif ou CCF et ancien député de la circonscription de Moose Mountain, en Saskatchewan. M. McCullough est mort dimanche, à son domicile de Cannington Lake, des suites d'une longue maladie. Il avait 85 ans. Né à Moose Jaw, il avait grandi sur sa ferme, près de Ponteix, dans le sud–ouest de la Saskatchewan.

Ed McCullough était un des 18 députés du CCF élus en Saskatchewan en 1945. Il fut défait en 1949, mais réélu en 1953 et 1957.

Tous ceux qui connaissaient Ed savaient combien il était généreux. Exploitant agricole près de Cannington, il a longtemps milité dans le mouvement coopératif, à la fois au sein du syndicat des grains de la Saskatchewan et dans plusieurs coopératives locales.

C'était un homme de vision et un homme à principes. Il fut de ces pionniers canadiens qui ont tant contribué à la qualité de la vie de leur communauté, de leur province et de leur pays. C'était une inspiration pour ceux qui le connaissaient et pendant toute sa vie il a travaillé à promouvoir les principes coopératifs.

Les funérailles ont lieu aujourd'hui à l'Église unie de Wawota. Au nom du caucus du Nouveau Parti démocratique et de tous les députés, je désire présenter mes condoléances à sa femme, Madge, sa fille Peggy Monson et sa famille que je connais bien, ainsi qu'à tous les proches parents d'Ed McCullough.

LES PAGES

Le Président: Chers collègues, sans présumer de ce qui se passera à la Chambre, je vous rappelle que le groupe de pages de cette année est sur le point de nous quitter pour aller vers d'autres buts et d'autres aspirations.

Ces pages, les vôtres et les miens, donnent un bon exemple du potentiel des jeunes Canadiens.

[*Français*]

Je remercie ces 42 jeunes femmes et hommes qui nous ont si bien servis en ce début de la 35e Législature.

[*Traduction*]

En tant que députés, nous espérons que tous les pages ont bénéficié de leur expérience à la Chambre et qu'un jour, ils y reviendront pour servir à nouveau leur pays. Ils ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à nous rendre la vie plus facile et à mieux connaître leur Parlement et leur pays. Ils l'ont fait tout en poursuivant leurs études à plein temps en première année d'université.

[*Français*]

Je sais que tous les députés se joindront à moi pour leur souhaiter tout le succès possible dans leurs futures entreprises.

Merci, mes chers pages.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, quelques heures après son dépôt, le rapport des députés libéraux du Comité des finances a été rejeté de façon cinglante par plusieurs provinces, dont l'Ontario et le Manitoba.

• (1420)

Le premier ministre et le ministre des Finances ont tous deux rapidement pris leurs distances par rapport à cette proposition de mettre en place une TPS cachée intégrant les taxes de vente provinciales. Autrement dit, le rapport libéral est déjà sur les tablettes.

Alors que le gouvernement est revenu à la case départ, en désavouant ainsi le rapport des députés libéraux, le ministre des Finances peut–il nous dire quelle proposition de remplacement de la TPS il entend soumettre à la Conférence fédérale–provinciale des ministres des Finances qui doit avoir lieu la semaine prochaine?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Malheureusement, monsieur le Président, le chef de l'opposition n'a pas raison. D'ailleurs, j'ai devant moi des citations du ministre des Finances de Terre–Neuve, M. Winston Baker, qui dit qu'il est en faveur d'amorcer les discussions; pour M. Allan Maher, le ministre des Finances du Nouveau–Brunswick, c'est la même chose.

Je dois vous dire que le chef de l'opposition citait M. Rae. J'ai la citation exacte de M. Rae; je vais le citer en anglais, puisqu'il l'a dit en anglais.

[*Traduction*]

M. Rae a dit qu'il était prêt à collaborer avec Ottawa pour remplacer la taxe. «Cette taxe nous donne l'impression de partager une chambre à coucher avec un gorille.» Si seulement on avait des propositions à faire pour sortir le gorille de la chambre, je serais heureux d'en discuter.

Je ne sais pas trop comment m'y prendre avec un gorille dans une chambre à coucher, mais cela me semble assez compliqué. Je crois cependant que le premier ministre ontarien voulait dire qu'il était prêt à collaborer.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il faut surtout se demander qui est le gorille. Je serais porté à dire que c'est le ministre des Finances— et laissez–moi vous dire que je ne tiens pas du tout à ce qu'il partage ma chambre à coucher.

[*Français*]

Monsieur le Président, je demande au ministre des Finances s'il reconnaît que la réaction négative des provinces, —il le sait, elle est négative cette réaction— s'il reconnaît que cette réaction contre la proposition de remplacement de la TPS, mise de l'avant par ses collègues libéraux desquels il semble se dissocier maintenant, constitue un nouvel affront à l'endroit de son gouvernement dans ses rapports avec les provinces, affront qui s'ajoute à ceux sur la réforme des programmes sociaux, le Forum national sur la santé et les négociations relatives au commerce interprovincial.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, je sais que je parle au nom de M. Rae. Tous les deux, nous aimerions mieux partager une chambre à coucher avec un gorille que l'un avec l'autre.

[*Français*]

C'est très clair, monsieur le Président, le rapport du Comité des finances. . . D'ailleurs, je dois féliciter les membres de tous les partis qui ont fait partie de ce comité. Ils ont entendu, je pense, 500 témoins, ils ont lu au moins 500 mémoires, en tout cas, ils ont reçu beaucoup de monde. Je crois qu'ils ont fait un travail extraordinaire et nous allons certainement l'accepter comme base de discussion avec les provinces.

Je crois que la recommandation principale, c'est–à–dire une harmonisation avec les provinces, c'est quelque chose que tout le monde, c'est–à–dire la communauté des affaires et les consommateurs, veut avoir.

L'hon. Lucien Bouchard (chef de l'opposition): Monsieur le Président, devant le rejet de fusion de la TPS et des taxes provinciales qui heurte de front l'autonomie fiscale des provinces, le

ministre des Finances ne reconnaît–il pas que le meilleur moyen de redresser la situation actuelle, de simplifier l'imbroglio actuel est d'abolir la TPS et d'effectuer le transfert de ce champ fiscal aux provinces, comme le suggère le Bloc québécois?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Il faut dire, monsieur le Président, comme je l'ai mentionné hier, que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain veut avoir une harmonisation des deux taxes, ainsi que la Chambre de commerce du Québec, l'Association des manufacturiers du Québec, et le candidat péquiste, pas le député.

• (1425)

Je dois vous dire que c'est clair pour le Conseil du patronat, que la majorité des intervenants au Québec veulent avoir une harmonisation, c'est–à–dire que la majorité des intervenants ne sont pas d'accord avec le Bloc québécois à cet égard et dans toutes les autres choses aussi.

* * *

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

En dépit de leur engagement à conclure une entente sur la libéralisation du commerce interprovincial avant le 30 juin, les négociations entre Ottawa et les provinces seraient dans l'impasse. Le quotidien *La Presse* affirme que les négociateurs fédéraux parlent même de la possibilité d'un échec dans le contexte où plusieurs provinces multiplient des demandes d'exception à l'accord.

Ma question est la suivante: Au moment où se poursuivent aujourd'hui les négociations à Toronto, la vice–première ministre confirme–t–elle que ces négociations sont dans l'impasse en raison de la volonté de plusieurs provinces de préserver la capacité d'intervention de leurs sociétés d'État?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je pense que le député a répondu à sa propre question. Il affirme qu'aujourd'hui les négociations se poursuivent. Évidemment, si elles se poursuivent, c'est parce qu'il n'y a pas d'impasse.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Monsieur le Président, j'imagine que la vice–première ministre n'a pas souvent négocié.

Je lui pose tout de même une deuxième question: Est–ce qu'elle confirme les propos d'une source ministérielle à l'effet que, et je cite: «Le gouvernement fédéral envisage maintenant la possibilité de ne pas signer une entente qu'il jugerait imparfaite»? Cet échec ne confirme–t–il pas l'incapacité du gouvernement fédéral de négocier avec les provinces, une autre fois?

[*Traduction*]

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député d'en face vient d'affirmer que les négociations continuent. Il n'y a eu aucune rupture des négociations. Les discussions et les négociations se poursuivent et nous nous attendons à ce qu'elles portent fruit.

Je sais que c'est dur pour le Bloc québécois. Je sais que les députés du Bloc québécois aimeraient bien que les négociations échouent, afin de pouvoir continuer à formuler leurs fausses accusations, en disant que le Canada ne fonctionne pas.

En réalité, le Canada fonctionne très bien. Au cours des six derniers mois, tous les ministères de notre gouvernement ont signé des accords d'harmonisation avec les provinces, pour faire en sorte que le gouvernement fonctionne mieux.

Je suis désolée que les événements ne respectent pas les plans du Bloc, mais plutôt ceux du gouvernement libéral.

* * *

L'ATTRIBUTION DE TEMPS

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre qui, en mars, m'a invité à lui signaler tout recours excessif à l'attribution de temps ou à la clôture.

Je voudrais citer à la Chambre quelques remarques qui ont été faites au sujet de la clôture. Le député d'Ottawa—Vanier a dit que c'était loin d'être démocratique. Le député de Winnipeg—St. James a dit que c'était une mesure draconienne. Quant au député de Kingston et les Îles, il a dit que c'était immoral. Ces remarques viennent de députés libéraux qui siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre.

Ma question est la suivante: le leader du gouvernement à la Chambre partage–t–il l'opinion de ses collègues à l'égard de la clôture?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, les remarques citées sont très pertinentes lorsqu'il y a recours excessif à la clôture.

Malheureusement pour le député, ce qui s'est passé hier n'avait rien à voir avec la clôture. Nous nous sommes servis des dispositions relatives à l'attribution de temps prévues dans le Règlement de la Chambre, et nous ne l'avons pas fait pour imposer une décision à la Chambre. Les motions d'attribution de temps ont fait l'objet d'un vote et ont été acceptées par la majorité des partis à la Chambre ainsi que par le NPD. C'est ça, la démocratie.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, plusieurs amendements ont été présentés à la Chambre et n'ont presque pas été débattus à cause des motions de clôture et d'attribution de temps.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les députés qui forment aujourd'hui le gouvernement ont toujours soutenu que ces mesures étaient antidémocratiques et entravaient le fonctionnement de la Chambre. Voilà maintenant que ces mêmes députés défendent le recours à la clôture pour faire adopter à la hâte des projets

de loi avant que ceux–ci aient pu faire l'objet d'un examen normal et adéquat.

Comment le leader du gouvernement à la Chambre explique–t–il cette terrible contradiction?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comment le leader parlementaire du Parti réformiste explique–t–il la tentative de son parti en vue de retarder indûment l'adoption d'un accord élaboré de façon démocratique, sur une période de 21 ans, par les habitants du Yukon? Il ne peut certainement pas l'expliquer parce que son parti a eu tort d'agir ainsi.

• (1430)

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, on n'a pas assez de quelques heures pour examiner une brique de neuf pouces portant la mention «Confidentiel».

Je voudrais citer un extrait du livre rouge du Parti libéral. Ce passage, tiré du chapitre fantaisiste intitulé «Pour restaurer l'intégrité parlementaire», dit ceci: «Cette désaffection semble tenir à plusieurs causes: certains élus ont commis des indélicatesses, d'autres ont gouverné avec arrogance. Les citoyens sont mécontents parce qu'ils ne sont pas consultés, parce que leurs vues ne sont pas prises en considération, parce que les affaires publiques, lorsqu'elles deviennent cruciales, sont traitées à huis clos.»

Durant sa campagne, le gouvernement a promis de restaurer l'intégrité parlementaire. Le leader du gouvernement à la Chambre peut–il expliquer où est l'intégrité de son gouvernement après que nous ayons vu celui-ci prendre une décision sans précédent hier soir en appliquant la clôture et l'attribution de temps à au moins quatre mesures législatives. . .

Le Président: Chers collègues, il est vrai que nous nous approchons de la fin, mais je souhaiterais tout de même que les questions et les réponses soient un peu plus succinctes.

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, les Canadiens, principalement ceux du Yukon, qui d'un bout à l'autre du pays, nous regardent aujourd'hui voudront certainement savoir que ces projets de loi ne sont pas apparus soudainement hier. Ils sont accessibles au public depuis des jours, sinon des semaines, et ont été étudiés en comité pendant plus de 20 heures.

Au lieu de soulever ces questions spécieuses, le leader parlementaire du Parti réformiste devrait plutôt s'excuser auprès des députés, des habitants du Yukon et de tous les Canadiens pour avoir nui au débat à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LA RECONVERSION DE L'INDUSTRIE MILITAIRE

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, la semaine dernière, les plus importantes entreprises militaires du Québec, nettement insatisfaites des politiques d'Ottawa, ont annoncé qu'elles se regroupaient afin de faire pression auprès du gouvernement fédéral pour que ce dernier modifie son approche pour faciliter la reconversion militaire.

Le ministre responsable du développement économique du Québec ne voit–il pas dans ce geste le désaveu le plus complet des entreprises militaires du Québec à l'endroit de la politique du gouvernement fédéral et qu'entend–il faire maintenant pour donner suite aux promesses électorales de son parti à l'égard de la reconversion de ces entreprises?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme l'honorable collègue le sait, le ministre responsable de ce dossier, le ministre des Sciences et de la Technologie, a toujours été très clair dans ses réponses, à savoir que la transition au secteur privé, qui va avoir lieu avec tous les changements sur la planète en ce qui a trait aux activités militaires, va être très complexe. Nous sommes confiants que toute concertation au Québec, qui peut aider à nous amener des solutions, va certainement être considérée de façon très importante.

Cela ne sera pas facile, ce n'est pas facile au Canada, ce n'est pas facile ailleurs, où le même genre d'activité a lieu, mais nous sommes fort intéressés à voir quelle sorte de solutions ce regroupement peut nous apporter.

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, je suis navré que le ministre des Finances ait des problèmes d'identité politique, aussi je lui adresse quand même ma question. Compte tenu du fait que le porte–parole de cette nouvelle association, M. Claude Daigneault de la SNC Lavalin, a annoncé lui–même que 6 500 emplois manufacturiers seront perdus dans le secteur de la production militaire, le ministre du BFDRQ peut–il prendre l'engagement qu'il fera l'impossible pour assurer la reconversion de ces emplois manufacturiers, qui sont cruciaux pour l'économie du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion au cours des derniers mois et encore cette semaine à Montréal de rencontrer des représentants de SNC Lavalin.

La reconversion de l'industrie militaire à des fins privées et civiles est un défi que doivent relever tous les pays libres du monde entier.

La tâche ne sera pas facile au Québec. Elle ne sera pas facile au Canada. Nous comptons sur les députés, comme mon collègue, pour nous dire exactement ce qu'il est possible de faire.

• (1435)

Naturellement, si SNC Lavalin ou le consortium dont parlait le député nous propose des solutions à ce problème très complexe, le gouvernement du Canada et les autorités provinciales tenteront de les appliquer, dans la mesure du possible.

Questions orales

L'ÉCONOMIE

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État chargé des Institutions financières internationales.

La presse rapporte aujourd'hui que, d'après le secrétaire d'État, le gouvernement présentera en septembre un exposé économique dans lequel des réductions de dépenses seront annoncées. Comme cela fait des mois que les réformistes réclament une telle mesure, je veux m'assurer que cette déclaration reflète bien la position du gouvernement.

Doit–on déduire des propos du secrétaire d'État que le gouvernement est désormais disposé à dire clairement aux investisseurs, aux contribuables et aux créanciers qu'il annoncera effectivement en septembre des compressions budgétaires plus marquées?

L'hon. Douglas Peters (secrétaire d'État (Institutions financières internationales)): Monsieur le Président, on ne m'a pas bien cité. Je n'ai ni promis ni annoncé de mini–budget.

Le député saura que j'ai simplement réitéré la promesse faite dans le budget de février dernier, à savoir qu'un exposé économique sera présenté à l'automne comme nous l'avons promis au début de la série de consultations tenues en prévision du budget de février 1995.

Si le député avait pris connaissance du budget de février 1994, cela n'aurait rien de nouveau pour lui. C'est exactement ce qui a été dit.

M. Preston Manning (Calgary–Sud–Ouest): Monsieur le Président, des déclarations de ce genre et la déclaration antérieure ne font qu'ajouter à la confusion et à l'incertitude qui perturbent le marché.

C'est maintenant la dernière chance qu'a le gouvernement, avant le congé d'été, de cesser de tourner autour du pot en ce qui concerne la réduction des dépenses et du déficit. C'est sa dernière chance de vraiment sabrer les dépenses afin de réduire le déficit.

Y a–t–il quelqu'un du côté du gouvernement—le premier ministre, la vice–première ministre, le ministre des Finances—qui soit disposé à promettre au nom du gouvernement que des réductions marquées des dépenses seront annoncées en septembre?

L'hon. Sheila Copps (vice–première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, à propos de confusion, je crois avoir entendu le chef du tiers parti dire, la semaine dernière, qu'il nous faudrait une crise constitutionnelle pour remettre notre pays sur la bonne voie.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Le seul parti qui soit malheureusement dans la confusion totale, c'est le parti d'en face qui n'arrive pas à y voir plus clair.

[*Français*]

LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNE

M. Bernard Deshaies (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine canadien. Des représentants du ministère du Patrimoine ont rencontré récemment divers organismes représentant les communautés francophones et acadienne pour leur confirmer que les subventions fédérales seraient à nouveau coupées et aussi pour tenter de réajuster les relations du ministère avec eux.

Or, l'orientation proposée par le ministère est jugée inacceptable et je cite pour cela la porte–parole de la Coalition franco–ontarienne, en parlant du document de discussion du gouvernement: «Nous nous sommes rendu compte qu'il n'y est pas question de ce que nous voulons discuter. Nous voulons une politique globale qui respecte les principes de la Charte».

Le ministre du Patrimoine canadien, qui se prétend le défenseur des francophones de l'Atlantique au Pacifique, confirme–t–il que son document d'orientation a été rejeté par la Coalition franco–ontarienne?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, il faut savoir ce dont on parle. Dire maintenant qu'il y a des réductions budgétaires, ce n'est pas la plus grande découverte du monde, c'est vrai. C'est vrai, il y a des réductions budgétaires, il suffit tout simplement de lire le dernier Budget de mon collègue des Finances.

Ce que nous faisons en dialogue avec les communautés francophones, c'est voir comment nous pouvons décentraliser le système d'administration pour leur donner plus d'autorité et la possibilité de mieux identifier leurs besoins de façon à servir les communautés qu'elles représentent.

M. Bernard Deshaies (Abitibi): Monsieur le Président, justement, je cite à nouveau le porte–parole de la Coalition des Franco–Ontariens: «On est en train de couper dans l'os».

• (1440)

Comment le ministre peut–il réduire substantiellement les subventions aux organismes qui sont en première ligne pour défendre les intérêts des francophones avant même qu'il n'ait arrêté la politique globale du développement des communautés francophones et acadienne, qui est sur la table à dessin de son ministère?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien): Je ne crois pas que nous ayons besoin de réexaminer fondamentalement les politiques de ce gouvernement en matière de langues officielles. Elles existent, elles sont défendues, elles ont été expliquées et donc, je crois que nous allons les poursuivre. Ce que nous allons essayer de faire, et ce qui est sur la planche à dessin, c'est comment nous pouvons améliorer et ajouter à ces politiques.

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président. . .

Des voix: Bravo!

M. Harper (Calgary–Ouest): Je ne sais pas ce que j'ai fait.

Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement a reconnu hier que des taux d'intérêt plus élevés que prévu ont un effet sur ses projections budgétaires, mais que cela se trouverait neutralisé par des recettes plus fortes que prévu.

Nous savons que les taux d'intérêt plus élevés que prévu ont déjà une incidence sur l'économie et sur les dépenses des consommateurs. Le ministre des Finances reconnaît–il que, si les taux d'intérêt restaient élevés, cela pourrait ralentir la croissance économique et compromettre ses projections de recettes?

Va–t–il produire de nouvelles projections sur tous ces aspects en septembre?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, ce que je ferai en septembre, c'est exactement ce que le secrétaire d'État a dit plus tôt.

Voici ce que j'ai dit dans mon exposé budgétaire: « Le gouvernement publiera un exposé qui indiquera de manière complète et claire les changements de perspectives économiques et financières intervenus depuis le dernier budget, ce qui constituera une importante innovation. Des scénarios économiques pour l'évolution future seront présentés. Les objectifs économiques et financiers du gouvernement, ainsi que des propositions générales sur la manière de les atteindre dans le prochain budget, seront publiés. »

C'était là un engagement que nous avons pris dans le budget, et j'ai l'intention de le respecter. Je tiens à féliciter le nouveau député qui vient de poser une de ses premières questions à la Chambre.

M. Stephen Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le Président, je me demande où était le ministre.

[*Français*]

Hier, le gouvernement a complètement changé sa stratégie. Avant, il blâmait le gouvernement conservateur qui n'existe plus et maintenant il blâme un gouvernement péquiste qui n'existe pas encore.

Monsieur le Président, tout le monde sait bien que le vrai problème est la gestion fédérale et la dette fédérale de plus de 500 milliards de dollars, ce n'est pas un des bénéfices du fédéralisme.

J'adresse ma question supplémentaire au ministre des Finances. En septembre, quels efforts particuliers fera–t–il afin de convaincre les Québécois et les autres Canadiens que son gouvernement ne les mènera pas à la faillite?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, on peut certainement juger quelqu'un d'après ses amis.

[*Français*]

Ce que nous avons l'intention de faire, c'est exactement ce que le premier ministre a dit à maintes reprises. D'ailleurs, ce que les Canadiens et les Canadiennes sont très confiants que nous allons faire, c'est donner un bon gouvernement. Nous allons le faire. Nous sommes en train de le faire et ce sera évident lorsque nous ferons notre énoncé au mois de septembre. C'est aussi clair que, quoique nous soyons un pays trop endetté, c'est vraiment à cause des déclarations irresponsables certainement de la part de certains qui nous ont moussés avec les taux d'intérêt. . .

[*Traduction*]

Ce n'est pas uniquement de la part de Jacques Parizeau que nous entendons des déclarations irresponsables. En tant que Canadien, je désapprouve les propos du chef du Parti réformiste, qui souhaitait la semaine dernière une mini–crise comme moyen de résoudre nos problèmes au Canada.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, force est de constater que depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux, les intérêts économiques du Canada se font bousculer comme jamais auparavant par notre plus grand partenaire commercial, les États–Unis. Ce sont les Québécois et les Canadiens qui font les frais de cette attitude américaine inacceptable et peu respectueuse des principes du libre–échange.

• (1445)

Ma question s'adresse au ministre du Commerce international. Le ministre peut–il nous expliquer pourquoi son gouvernement est incapable, après des mois de négociations infructueuses avec les autorités américaines, d'en arriver à des ententes qui satisfassent les intérêts économiques et commerciaux des producteurs québécois et canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, la raison en est très simple. Les exigences des États–Unis ne sont pas raisonnables.

[*Français*]

M. Stéphane Bergeron (Verchères): Monsieur le Président, nous avons entendu ce genre de réponse creuse tout au long de la session.

Je désire quand même poser une question complémentaire au ministre du Commerce international. Vu l'incapacité du gouvernement de mettre un terme au harcèlement et aux menaces que font subir les Américains à nos producteurs de lait, de volaille et d'oeufs, de bois d'oeuvre, d'uranium, de blé et j'en passe, comment le ministre peut–il expliquer son peu de succès jusqu'à présent?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre du Commerce international): Monsieur le Président, le gouvernement s'est employé vigoureusement à ce que les négociations de l'Uruguay Round, dans le cadre du GATT, soient menées à bien, ce qui contribuera dans une large mesure à résoudre certains problèmes concernant les modes de règlement des différends que les États–Unis ont décidé d'invoquer de façon tout à fait déraisonnable et injustifiée.

Évidemment, lors de l'adoption de l'ALENA, notre gouvernement a aussi exigé que le Canada, les États–Unis et le Mexique discutent entre eux de diverses pratiques, surtout des mesures antidumping auxquelles les États–Unis recourent plus qu'à toutes autres pour exercer un harcèlement constant à l'égard des exportations canadiennes destinées aux États–Unis, cela, en vue de trouver une solution à ce genre de problème.

* * *

L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

D'après un rapport récent, les usines de pâtes et papiers prévoient faire de 15 000 à 20 000 mises à pied avant l'an 2000. Étant donné que cette industrie est l'une des plus anciennes et des plus importantes du secteur manufacturier au Canada, en raison tant de sa contribution à l'économie nationale que du nombre d'emplois qu'elle procure, quelles mesures le gouvernement prend–il pour empêcher ces mises à pied massives qui auraient un effet dévastateur sur ma province, le Nouveau–Brunswick, et sur l'ensemble du Canada?

L'hon. Ethel Blondin–Andrew (secrétaire d'État (Formation et Jeunesse)): Monsieur le Président, à l'instar de mon collègue, je reconnais l'importance capitale de cette industrie qui emploie actuellement plus de 72 000 Canadiens et qui soutient l'économie d'innombrables collectivités rurales d'un océan à l'autre.

Le ministre du Développement des ressources humaines, ses collègues du Cabinet et moi–même examinons actuellement ce rapport qui a été commandé par le ministère. Les recommandations clés du rapport au sujet de la formation accrue sont certainement très compatibles avec la ferme détermination du ministre de mettre notre main–d'oeuvre au travail.

Je tiens à assurer à la Chambre que notre gouvernement travaillera en étroite collaboration avec tous ses partenaires pour trouver des solutions novatrices qui aideront et revitaliseront cette industrie ainsi que les collectivités touchées.

* * *

L'AGENT TODD BAYLIS

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, l'agent Todd Baylis sera enterré aujourd'hui.

Lundi, le ministre du Développement des ressources humaines a dit que l'homme qui a été accusé du meurtre de cet agent n'avait pas été expulsé parce que le gouvernement canadien avait eu de la difficulté à obtenir des documents de voyage pour lui. Nous avons appris depuis que les documents de voyage de Clinton Gayle étaient en règle, mais que le ministère de l'Immigration avait perdu son dossier. Le consul–général de la Jamaïque a affirmé que son bureau n'avait aucun dossier prouvant que les autorités canadiennes avaient demandé de tels documents.

Le ministre a promis de faire une enquête immédiatement après cette tragédie. La session est sur le point de prendre fin. Nous voulons une réponse aujourd'hui. Le ministre de l'Immigration peut–il nous dire aujourd'hui quels sont les résultats de son enquête?

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous voudrions encore une fois offrir nos plus sincères condoléances à la famille du policier qui a été tué dans l'exercice de ses fonctions.

Le ministre était à Toronto lundi et il a partagé la peine ressentie par la collectivité dans ces terribles circonstances. Il m'a demandé d'assurer à la Chambre que des hauts fonctionnaires sont en train de recueillir tous les faits, mais qu'il ne convient pas d'en dire plus pour le moment.

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, on a dit qu'il s'agissait là d'un cas rare. Cela n'est pas de nature à réconforter la famille en cause. L'an dernier on a procédé à moins de 9 000 des 25 000 explusions qui avaient été ordonnées. De ce nombre, plus de 3 000 ont trait à des immigrants criminels qui ne peuvent être trouvés. C'est à se demander combien il y a de Clinton Gayle en liberté.

• (1450)

Hier, les fonctionnaires de l'Immigration à Toronto ont refusé de rassembler les personnes à expulser sans l'aide de la police. Un fonctionnaire de l'Immigration a dit qu'ils n'avaient pas assez de personnel, qu'ils n'avaient ni la formation ni l'équipement voulus. Il est évident qu'il y a des trous béants dans le système.

Le ministre va–t–il amorcer une enquête exhaustive sur le système d'explusion tout entier et rendre public son rapport avant la rentrée, en septembre, pour prévenir d'autres tragédies?

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, à maintes reprises, le ministre de l'Immigration a dit à la Chambre et à l'extérieur de celle–ci qu'il ne tolérait absolument pas ceux qui abusaient du système.

Des modifications ont été apportées à la Loi sur l'immigration la semaine dernière pour traiter des questions de la criminalité. Parfois, les données citées par la députée pourraient être considérées comme un peu faussées, d'autres fois pas; le problème, c'est qu'il faut tenir compte de considérations liées à la protection de la vie privée.

Le ministre a assuré à la Chambre, et je réitère cette assurance en son nom, qu'une enquête était en cours et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Canadiens.

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Depuis des mois, le ministre des Transports, à toutes les questions posées sur la circulation aérienne, limite ses réponses à la notion de sécurité. Cette semaine, il a ajouté le bilinguisme aux préoccupations de son ministère dans la gestion de la navigation aérienne au Canada. Or, le bilinguisme du ministre ne semble même pas s'appliquer à tout le territoire québécois.

Le ministre reconnaît–il, une fois pour toutes, que la portion du territoire québécois non desservie par un service en français pourrait l'être à partir de l'unité de contrôle terminal de Québec, que le ministre s'entête à vouloir fermer le mois prochain?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, s'il y a quelqu'un d'entêté à la Chambre aujourd'hui, ce n'est certainement pas le ministre des Transports. Ce qu'on essaie de faire, c'est d'expliquer à nos amis du Bloc québécois que nous nous sommes engagés à assurer la sécurité du système de navigation aérienne, au Québec et au Canada.

Dans la mesure du possible, avec la technologie qui est disponible, nous essayons par tous les moyens d'assurer ce service. L'honorable député sait très bien, s'il a bien pris ses renseignements, que la seule situation qui existe où il n'y a pas une communication en langue française au–dessus du sol québécois est dans la région des Îles–de–la–Madeleine et ce, pour des avions qui voyagent à 29 000 pieds d'altitude.

Nous allons poursuivre nos efforts en vue d'assurer un service dans la langue du choix du pilote, au–dessus du sol québécois. Nous allons continuer de le faire à partir de tous nos moyens, et j'espère que mon honorable collègue ne veut pas laisser aux gens qui voyagent au Canada l'impression qu'il y a des situations qui seraient moins que sécuritaires, parce que c'est le grand danger de continuer à soulever de telles questions.

M. Philippe Paré (Louis–Hébert): Monsieur le Président, le ministre ne croit–il pas que la politique de bilinguisme de son ministère devrait exiger que le service de contrôle radar dans les deux langues officielles soit disponible partout au Canada et plus particulièrement dans les provinces où vivent d'importantes communautés francophones, comme en Ontario et au Nouveau–Brunswick?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme je faisais allusion à l'intérêt porté par le Bloc québécois au bilinguisme dans les questions précédentes, maintenant je le sais, car on vient de le confirmer, ce n'est pas une question de sécurité ou de protection des intérêts des gens qui voyagent à travers le pays, c'est simplement encore une question de petite politique. Occupe–toi de tes oignons, et moi, je m'occuperai des miens.

Des voix: Oh, oh!

● (1455)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Chers collègues, je vous demanderais encore, pour les quelques minutes qui nous restent, de toujours vous adresser à la Présidence. Le député de Calgary–Centre a la parole.

* * *

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, ils s'adoraient hier soir et voici que l'idylle est déjà terminée. C'est curieux. Que s'est–il passé?

Ma question s'adresse au ministre des Finances. L'élimination de la TPS était une pièce maîtresse de la stratégie électorale des libéraux. Les Canadiens ont écouté le point de vue des libéraux, ils ont pris connaissance de leur plan, mais que sont devenues ces belles promesses?

Au moment où le Parlement s'apprête à ajourner pour l'été, le ministre des Finances peut–il expliquer à tous les contribuables, sans parler du livre rouge ni s'en prendre aux séparatistes, comment son parti a pu promettre d'éliminer une taxe pour ensuite, sans sourciller, maintenir cette taxe en lui donnant un autre nom?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, nous nous sommes engagés à instaurer une taxe plus simple sur le plan administratif, plus juste pour les Canadiens et beaucoup plus facile pour les PME. C'est exactement ce que nous faisons.

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, la lune de miel est terminée pour le gouvernement. Il est temps d'exiger des comptes. Lorsqu'il siégeait dans l'opposition, le ministre des Finances a dit qu'il abolirait la TPS. Aujourd'hui, il se porte à la défense de cette taxe, qu'il qualifie de taxe de remplacement.

Le ministre des Finances va–t–il renoncer à son habituel double langage, comme celui que nous venons d'entendre et qui est carrément insultant pour le contribuable canadien, et admettre que lui–même, le premier ministre, la vice–première ministre et le ministre du Commerce international vont devoir renier leur promesse d'abolir la taxe de type TPS?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)): Monsieur le Président, si on cherche des exemples de double langage, il n'y a qu'à voir le rapport minoritaire du Parti réformiste sur la TPS.

Les réformistes disent qu'ils n'ont pas à proposer de solution de rechange parce qu'ils vont éliminer le déficit en trois ans. À maintes reprises, ils ont refusé dans les débats prébudgétaires de présenter leurs plans, malgré nos exhortations. Le temps est venu de mettre cartes sur table.

Affaires courantes

LES PROGRAMMES DE RÉADAPTATION

Mme Jane Stewart (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Le ministre de la Justice a récemment déposé un projet de loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le régime de détermination de la peine, lequel laisse clairement entendre que le gouvernement est prêt à appuyer un recours accru aux stratégies communautaires de prévention de la criminalité et de réadaptation.

Je m'inquiète, cependant, de décisions antérieures visant à modifier la participation financière du gouvernement fédéral à nos partenaires locaux, comme la société Saint–Léonard, ce qui risque de compromettre leur capacité d'atteindre cet objectif.

Le solliciteur général pourrait–il revoir ces stratégies de financement et donner à la Chambre l'assurance que nos partenaires locaux auront les moyens de maintenir et d'améliorer leurs programmes communautaires de réadaptation des criminels assujettis ou non à la détention?

• (1500)

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, à l'instar de ma collègue, je crois que des organisations, comme la société Saint–Léonard, qui oeuvrent dans les localités de Brantford et de Windsor et dans de nombreux autres endroits, font du très bon travail.

Je tiens à donner à la députée l'assurance que le Service correctionnel du Canada va collaborer avec des organismes bénévoles de toutes les régions, au cours des prochains mois, afin d'examiner et d'améliorer les structures de financement et les normes de prestation de services. Je serais heureux d'accepter les suggestions de la députée qui nous permettraient d'effectuer cette étude en tenant compte des intérêts de ces organisations et des communautés qu'elles desservent.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

M. Jean Landry (Lotbinière): Monsieur le Président, le Parti libéral du Canada s'est associé au précédent gouvernement lors de la défunte entente de Charlottetown. Le gouvernement libéral, quant à lui, n'a toujours pas dit s'il comptait rembourser le Québec pour les 26 millions de dollars que les contribuables ont payé en double pour ce référendum. Voilà sans doute le nouveau type d'harmonisation que ce gouvernement pratique sur le dos des provinces.

Le ministre des Affaires intergouvernementales ne reconnaît–il pas qu'avant de se lancer dans un nouvel et hypothétique scénario référendaire pour mettre encore le Québec à sa place, le gouvernement fédéral devrait avant toute chose payer ses dettes?

L'hon. Marcel Massé (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique): Monsieur le Président, il me fait plaisir de réaffirmer que le gouvernement fédéral prend ses responsabilités en essayant de réconcilier ses vues avec celles des provinces chaque fois que c'est nécessaire.

Le problème de la dette canadienne est un problème qu'il nous faut régler de concert avec les provinces et nous allons continuer de nous efforcer de régler ce problème avec le genre de coopération que nous avons eue dans le passé.

* * *

[*Traduction*]

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. John Solomon (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la vice–première ministre.

Les habitants de la Saskatchewan ont récemment connu une hausse spectaculaire et inexpliquée du prix de l'essence. Les prix de l'essence ont grimpé sans qu'il n'y ait d'augmentation des taxes, sans qu'il n'y ait d'augmentation de l'inflation, sans qu'on n'enregistre des augmentations du prix du brut et malgré le fait que les grandes sociétés pétrolières aient annoncé de substantielles augmentations de leurs bénéfices.

Étant donné la situation, votre gouvernement a–t–il transmis ma demande d'enquête concernant l'établissement des prix de l'essence. . .

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Le député voudrait–il poser sa question à la présidence?

M. Solomon: Monsieur le Président, la question que je pose, par votre intermédiaire, à la vice–première ministre est la suivante: le gouvernement du Canada a–t–il transmis au Bureau de la politique de concurrence ma demande d'enquête concernant la détermination des prix de l'essence? Si c'est le cas, quand informera–t–il les Canadiens à ce sujet et allez–vous créer, ou songer à créer, une commission d'examen des prix de l'énergie pour qu'elle se penche sur tous les cas d'augmentation du prix de l'essence dans toutes les régions du Canada, afin de protéger les consommateurs canadiens. . .

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Je donne maintenant la parole à la ministre des Ressources naturelles.

L'hon. Anne McLellan (ministre des Ressources naturelles): Monsieur le Président, en réponse à la première question du député, je dois dire que je n'ai pas transmis sa requête au Bureau de la politique de concurrence. C'est une question dont je vais saisir mon collègue, le ministre responsable de l'Industrie.

Quant à la deuxième question du député, la réponse est simplement non.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement,

j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 19 pétitions.

* * *

• (1505)

CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN SUR LA SITUATION DE LA FEMME

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien): Monsieur le Président, au nom de la secrétaire d'État à la Situation de la femme, je suis heureuse de déposer deux exemplaires bilingues du rapport de 1992–1993 du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

L'hon. Warren Allmand (Notre–Dame–de–Grâce): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, votre comité a convenu de recommander ce qui suit: en ce qui a trait aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels qui régissent l'utilisation de ces renseignements, la divulgation constante aux députés des noms et adresses des nouveaux citoyens canadiens à la seule fin de leur faire parvenir une unique lettre de félicitations, à laquelle pourraient être joints des renseignements au sujet de la circonscription, est à la fois dans l'intérêt public et avantageuse pour ces nouveaux citoyens, comme le prévoit l'alinéa 8(2)*m*) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait reconnaître ce fait.

M. Althouse: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement et demande à présenter un projet de loi d'initiative parlementaire.

Le président suppléant (M. Kilger): Pour répondre au député de Mackenzie, ses motions sont inscrites au *Feuilleton des avis*. Pour ce faire, il faudrait obtenir le consentement unanime. Le député de Mackenzie demande–t–il ce consentement?

M. Althouse: Oui, votre Honneur. Selon les rumeurs, nous ne serons peut–être pas ici demain. Compte tenu des délais de présentation, il ne pourrait normalement être déposé que demain.

Le président suppléant (M. Kilger): Les députés ont entendu la demande. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI CANADIENNE SUR LA COMMERCIALISATION DES POMMES DE TERRE

M. Vic Althouse (Mackenzie) demande à présenter le projet de loi C–266, Loi concernant la commercialisation méthodique des pommes de terre. —Monsieur le Président, ce projet de loi aura pour effet de créer un organisme qui servira de comptoir unique de commercialisation des pommes de terre produites au Canada. Il propose la création d'une commission de commercialisation afin de permettre aux producteurs de passer par un comptoir unique pour l'établissement des prix, la commercialisation et le classement des pommes de terre.

• (1510)

Cette idée, qui fait son chemin depuis plus de vingt ans, a presque abouti à plusieurs reprises, mais s'est toujours heurtée à l'opposition des milieux de la pomme de terre. La création d'une commission de commercialisation permettrait, à mon avis, d'éviter cela et de mettre à la disposition des producteurs un comptoir de commercialisation unique.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

POLITIQUE CANADIENNE DE DÉFENSE

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants): Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour adopter la motion qui suit. Je propose:

> Que, nonobstant son ordre de renvoi du mercredi 23 février 1994, le Comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada, soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le lundi 31 octobre 1994, soit à la même date que le Comité mixte spécial sur la politique étrangère du Canada doit présenter son rapport final; et qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre consent–elle à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire présente la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a unanimité pour adopter, sans débat, la motion portant approbation du 28e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui est inscrit à mon nom au *Feuilleton*.

Le rapport traite de l'attribution des locaux aux divers comités et entrerait en vigueur aujourd'hui, c'est–à–dire qu'il serait en vigueur à l'automne quand les comités reprendront leurs travaux.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre consent–elle à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire présente la motion?

Des voix: Non.

Affaires courantes

FINANCES

M. Jim Silye (Calgary–Centre): Monsieur le Président, je propose que le neuvième rapport du Comité permanent des finances, présenté à la Chambre le lundi 20 juin 1994, soit agréé.

M. Walker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La présidence pourrait–elle préciser le but de cette motion?

Le président suppléant (M. Kilger): Il s'agit du neuvième rapport du Comité permanent des finances, déposé à la Chambre le 20 juin 1994. On demande qu'il soit agréé.

M. Silye: Monsieur le Président, je voudrais parler de deux points concernant le neuvième rapport du Comité permanent des finances qui porte sur le remplacement de la TPS et les options pour le Canada. Je voudrais également présenter les réformes fiscales qui font partie du programme du Parti réformiste.

Les deux points dont je voudrais parler sont, premièrement, les promesses faites dans le livre rouge et, deuxièmement, les promesses que les libéraux ont faites au cours de la campagne électorale. Il y a une nette différence entre les deux, même si le gouvernement tente actuellement de faire croire aux Canadiens que ce sont les mêmes.

Premièrement, dans le livre rouge, que tous peuvent lire, les libéraux ont promis de remplacer la TPS par une taxe plus simple et plus juste pour les petites entreprises, une taxe qui soit harmonisée avec les provinces.

• (1515)

Le gouvernement a l'intention de l'appeler la nouvelle taxe nationale sur la valeur ajoutée, mais ce n'est rien de plus qu'un voeu pieux. Il n'a rien de concret à proposer. Il n'a que des options à soumettre aux provinces et aux Canadiens. Il se dérobe à ses responsabilités en laissant aux provinces le soin de décider du contenu de cette proposition. Il essaie de tirer son épingle du jeu. Si les provinces n'embarquent pas, ce seront elles qui seront blâmées et le gouvernement fédéral dira qu'il a fait ce qu'il devait faire en se fondant sur le rapport présenté par un comité.

Deux de mes collègues parleront également de cette question. Je leur laisse le soin de vous exposer les préoccupations que nous avons au sujet de cette nouvelle taxe sur la valeur ajoutée qui, avant longtemps, probablement avant Noël, s'appellera la taxe vraiment abominable et que les Canadiens supplieront le gouvernement de ne pas adopter.

Mes deux collègues parleront également des lacunes fondamentales que les taxes sur la valeur ajoutée ne peuvent régler.

Je voudrais passer au deuxième aspect de. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Mississauga–Sud a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Szabo: Monsieur le Président, j'avais compris que la motion portait sur l'adoption d'un rapport déjà déposé à la Chambre. Il me semble plutôt que nous débattons de discussions qui ont eu lieu au comité et non des recommandations ni des. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'invoquer le Règlement. Malgré tout le respect que je lui dois, le député veut engager le débat.

M. Silye: Monsieur le Président, grâce à cette interruption, le deuxième point que je voulais soulever concerne ce rapport qui a été déposé.

On essaie, au moyen de ce rapport, de remplir une promesse électorale. Il est très opportun de parler maintenant des promesses électorales du Parti libéral, de la différence entre le comportement de ce parti alors qu'il était dans l'opposition et son comportement actuel, et de ce que ce parti a dit aux Canadiens pour être élu, particulièrement en Ontario où il a volé tous les sièges sauf un.

Des voix: Oh, oh!

M. Silye: Je ne voulais pas dire voler; je retire ce commentaire. Je voulais plutôt dire en Ontario où il a remporté tous les sièges sauf un, où il a été élu démocratiquement.

L'actuel ministre des Finances a dit en août 1990 qu'il abolirait la taxe; le ministre du Commerce international avait déclaré en 1989 qu'il imposerait une taxe sur les médicaments de prescription et les aliments. Le premier ministre lui–même a affirmé durant la campagne électorale qu'il abolirait la taxe. Aussi récemment qu'en février de cette année et le 4 mai 1994, en réponse à une de mes questions, le premier ministre a déclaré qu'il détestait cette TPS et qu'il l'abolirait.

Ils font des commentaires comme ceux–là, mais ils proposent maintenant une taxe de remplacement qui, à toute fin pratique, est identique à la TPS actuelle. C'est une reproduction, un clone de la TPS qui porte un nouveau nom et ils voudraient que le public canadien admette qu'ils ont rempli une promesse électorale, qu'ils n'ont pas simplement remplacé la taxe, mais qu'ils ont vraiment aboli cette abominable TPS.

Si le gouvernement va de l'avant avec cette proposition, nous aurons une taxe vraiment abominable, identique à la TPS. Le public canadien se sentira trahi.

Je présente ici au gouvernement, et au public canadien qui nous écoute, une situation fort intéressante. La vice–première ministre a dit qu'elle démissionnerait si le Parti libéral n'abolissait pas la TPS. Elle a fait cette déclaration dans une émission d'affaires publiques de Radio–Canada. Il s'agit d'un engagement ferme et je sais qu'elle tient toujours parole. Cependant, comment déterminer si cette nouvelle taxe à la valeur ajoutée abolit la TPS? Si le public canadien constatait qu'elle n'abolit pas la TPS, je me verrais contraint de demander à la vice–première ministre qu'elle tienne sa promesse et qu'elle démissionne.

• (1520)

Non seulement elle, mais le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre du Commerce international devraient admettre qu'ils ont fait une promesse électorale qu'ils ne peu-

vent pas tenir. Plutôt que d'être francs avec la Chambre et de dire aux Canadiens: «Nous ne pouvons tenir notre promesse», ils continuent a tenir un double langage dans l'espoir que la population canadienne ne les tiendra pas responsables.

Cela ne marchera pas, monsieur le Président. La lune de miel est terminée et au cours de l'été et de l'automne, le gouvernement commencera a être tenu responsable. Je me demande bien comment les députés de la majorité vont voter sur cette motion d'approbation qui ferait presque de ce rapport la politique gouvernementale.

Comme nous le savons, le ministre des Finances et le premier ministre essaient, dans les médias, de se distancer de ce rapport préparé par le comité. Ils n'acceptent pas d'emblée les recommandations du comité, parce qu'ils savent bien que, politiquement, c'est une patate chaude.

Pour moi, c'est une honte que de voir le leader de ce pays faire des promesses qu'il ne peut pas tenir. C'est un leader populiste et la chose populaire à faire lorsqu'on s'est trompé, c'est de l'admettre plutôt que de continuer à tenir un double langage en espérant que la population n'y verra que du feu.

Je suis un peu offusqué des réponses du ministre des Finances à mes questions d'aujourd'hui, où il dit que c'est nous qui tenons un double langage dans notre rapport minoritaire sur le remplacement de la TPS qui a été déposé en même temps que le neuvième rapport du Comité permanent des finances.

Je présenterai ensuite certains des éléments de ce rapport minoritaire pour les mettre en évidence, et je laisserai aux Canadiens le soin de décider s'il s'agit de double langage.

Le Parti réformiste ne peut approuver intégralement le rapport majoritaire du Comité des finances sur le remplacement de la TPS. Le remplacement proposé répond en partie aux préoccupations présentées au comité, mais nombre d'entre elles ne pourront être dissipées qu'après d'autres négociations avec les provinces. Si les provinces n'acceptent pas l'intégration, si elles n'acceptent pas d'harmoniser leurs taxes avec la nôtre, cette proposition aura été une perte de temps, et tous les témoins qui auront présenté des propositions sages et constructives au comité auront perdu leur temps.

La recommandation du rapport majoritaire ne fait que modifier la TPS actuelle et ne respecte pas la promesse libérale d'abolir cette taxe. Nous sommes d'avis qu'une bonne partie des problèmes soulevés durant les audiences ne peuvent être réglés par la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Parti réformiste recommande que l'objectif premier du gouvernement soit la réduction des dépenses. En outre, tout le système actuel d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de taxe sur la valeur ajoutée devrait être remplacé par un système d'imposition proportionnel simple et visible, semblable au principe de la taxe unique que l'un des ministériels plus futés a proposée, qui respecte tous les principes d'équité au plus bas taux possible. Entre-temps, le parti appuiera les réformes du régime actuel, si elles vont en ce sens.

La stratégie du Parti réformiste pour la réforme fiscale se présente ainsi: nous sommes convaincus qu'une réforme fiscale doit comporter un certain nombre d'éléments. En premier lieu, elle doit se fonder sur un examen des dépenses visant à équilibrer le budget dans un délai aussi court que possible, avec le moins de conséquences possibles pour l'économie. Nous croyons que cela peut se faire en trois ans. Nous avons été élus sur ces idées, nous avons recommandé cette façon de faire, mais le ministre des Finances a dit que c'était trop radical. Selon lui, comprimer les dépenses de 6 p. 100, c'est trop radical. Cela fait trois ou quatre semaines que je lis dans la presse qu'il a l'intention de réduire le budget de 12 p. 100 l'an prochain.

Deuxièmement, nous croyons en un régime fiscal simple et visible basé sur l'équité, la simplicité et les taux les plus bas possibles. Le Parti réformiste s'oppose à ce que la taxe soit incluse dans le prix, ce qui revient à la cacher, comme c'est le cas de la taxe sur l'essence. Personne ne sait de combien elle est, mais nous savons que le gouvernement vient de l'augmenter et bientôt les Canadiens auront encore perdu de vue le montant des impôts qu'ils paient. C'est la façon des libéraux de se donner toute latitude pour augmenter les taxes à l'avenir et c'est la raison pour laquelle les Britanniques l'appellent la «taxe vraiment abominable», car c'est ce qui s'est passé dans leur pays.

Cacher les taxes va à l'encontre du principe de la fiscalité directe essentiel au bon fonctionnement de la démocratie ouverte. Indiquer le montant de la taxe sur les reçus de caisse maintient une certaine transparence dans le régime fiscal, mais comme le prouve l'expérience européenne, les consommateurs finissent par ne plus trop s'apercevoir qu'elle existe.

• (1525)

Troisièmement, le Parti réformiste croit que la réforme fiscale doit être synonyme d'allégement du fardeau fiscal. Nous croyons que le montant des impôts préoccupe autant sinon plus les Canadiens que la façon dont ils sont perçus. Par conséquent, si nous demandons aux Canadiens de faire des sacrifices, il faut les récompenser pour leurs efforts. Et quelle plus belle récompense que l'élimination de la TPS une fois le budget équilibré?

Nous sommes d'accord avec ceux qui disent qu'en introduisant la TPS, le gouvernement a favorisé l'épanouissement de l'économie souterraine, suscité un manque de confiance généralisé à l'égard des politiciens et fait naître la conviction que les gouvernements ont perdu le contrôle de leurs finances. Le gouvernement actuel croit pouvoir éliminer cette réticence en modifiant le mécanisme. Il est d'avis qu'en faisant disparaître la TPS ou en la rebaptisant, il viendra à bout de l'antagonisme que soulève une nouvelle taxe à valeur ajoutée.

À mon avis, si le gouvernement envisage la tournure des événements de cette façon, il se prépare de bien mauvaises surprises et il se demandera s'il avait vraiment besoin de cela.

Les Canadiens en auront assez des changements apportés au régime fiscal si, au bout du compte, ils doivent consacrer de 30 à 60 p. 100 de leur revenu pour maintenir en place un gouvernement qui est incapable de contrôler ses propres dépenses. Non seulement il ne les contrôle pas, mais il ne veut même pas discuter de propositions visant à réduire ses dépenses. Les ministériels nous invitent à leurs bureaux, nous leur proposons des

coupes de 9 à 12 milliards de dollars et ils nous disent: «Ces coupes sont impossibles, puisqu'elles vont à l'encontre de notre philosophie.» Or, chaque fois que nous remettons en question leur philosophie, ils changent de sujet.

C'est uniquement lorsque les Canadiens verront réellement une réforme des dépenses et une réduction du déficit, c'est uniquement lorsque les Canadiens en auront pour leurs dollars d'impôts qu'ils accepteront de porter le fardeau fiscal nécessaire pour payer les services qu'ils reçoivent.

Le plan de réforme fiscale du Parti réformiste rejette la structure fiscale actuelle car elle ne nous permettra jamais d'entrer du bon pied dans le XXI[e] siècle. Selon notre plan, il faut modifier non seulement le mécanisme, mais aussi le niveau d'imposition. Notre plan reconnaît que la réduction du déficit doit être une partie intégrante de la réforme fiscale.

Le plan de réforme fiscale de notre parti comprend un plan exhaustif en vue de réformer les dépenses ainsi qu'un plan pour éliminer le déficit en trois ans. En même temps, comme je l'ai mentionné précédemment, le Parti réformiste s'efforcerait de mettre en oeuvre un impôt proportionnel visible et simple. Troisièmement, une fois clairement établi que la stratégie de réduction du déficit mène à un budget équilibré, le Parti réformiste éliminerait progressivement la taxe sur la valeur ajoutée nationale, la TPS, la deuxième génération de TPS, ou peu importe comment vous appelez le résultat de la volte–face des libéraux, la TPS, la TVA, la TVAN, et mettrait en oeuvre, pour les particuliers et les sociétés, une taxe fondée sur les principes de l'impôt proportionnel.

Le Parti réformiste admet que la réforme fiscale est un processus difficile. Nous craignions un peu que le temps limité imparti au comité ne lui permette pas de se livrer à un examen adéquat du genre de réforme générale qui s'impose pour remédier à toutes les préoccupations suscitées par la TPS. Notre appréhension se révèle fondée en ce sens que le rapport ne règle pas bon nombre des problèmes posés par la TPS, comme vous le diront mes collègues un peu plus tard, et que ces problèmes sont reportés aux futures négociations ou tout simplement ignorés.

Pour le Parti réformiste, la TPS, devenue la taxe sur la valeur ajoutée nationale ou l'équivalent, est une taxe temporaire qui est du domaine provincial. Dans la mesure où elle sera temporaire, le Parti réformiste appuie les changements destinés à en simplifier le fonctionnement et à éliminer bon nombre des problèmes qu'elle pose en attendant de pouvoir adopter des réformes fiscales beaucoup plus étendues pour alléger le fardeau et simplifier le régime. Cette réforme englobera l'élimination de la taxe fédérale sur la valeur ajoutée.

Dans les quelques minutes qui me restent, je voudrais faire valoir le point suivant. J'en suis à mes débuts en politique. J'ai voulu siéger à la Chambre des communes pour être responsable sur le plan financier. Je veux que le gouvernement vive selon ses moyens. Il y a deux mois et demi, j'ai été nommé membre du Comité des finances. La première tâche qu'on m'a confiée a été de collaborer à l'étude d'une solution de rechange à la TPS au nom du gouvernement.

Tous les membres du comité, sans exception, ont travaillé avec acharnement et de façon constructive. Ils ont écouté tous les témoins et essayé le plus longtemps possible, dans l'intérêt des Canadiens et des provinces, de collaborer à la rédaction d'un rapport unanime. En tant que membre du comité, je peux vous assurer, monsieur le Président, que nous avons tous essayé d'atteindre cet objectif.

J'ai consulté le rapport précédent qui a été déposé à l'époque où les conservateurs ont proposé la TPS et où de nombreux députés d'en face siégeaient au Comité des finances, notamment le ministre de l'Industrie, le whip du Parti libéral et d'autres députés.

• (1530)

À l'époque, les gens d'en face recommandaient de n'introduire ni TPS, ni taxe à la consommation. C'est l'opinion qu'ont exprimé au comité de nombreux députés de ce parti, il y a deux ans et demi. Certains libéraux se sont présentés devant notre comité. Pas de TPS. Il faut abolir la TPS, la remplacer par un meilleur régime de taxation ou l'abolir sans prévoir de remplacement, ou encore l'abolir tout en réduisant les dépenses. Pourtant, leur parti n'a pas tenu compte de ces recommandations. En deux ans et demi, ils n'ont rien fait pour atteindre leur objectif et créer un régime de taxation simplifié, plus équitable et plus efficace.

En tant que nouveau député, je suis très déçu. Vous avez la chance de vous lever et de répéter ce que vous avez dit deux ans et demi plus tôt et vous ne le faites pas. Le pouvoir corromprait–il tant les gens?

Le président suppléant (M. Kilger): Puisqu'il y a eu de nombreuses demandes des deux côtés de la Chambre au sujet des pétitions, je voudrais, avant de passer aux questions et observations, rappeler aux députés qu'ils peuvent décider de déposer leurs pétitions auprès du greffier et que, bien sûr, elles ne paraîtront pas dans le hansard, mais dans les *Procès–verbaux*.

Je laisse à chaque député le soin de décider ce qu'il fera.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je remercie le député de Calgary–Centre, qui se dit lui–même nouvelle recrue, de nous donner la possibilité de discuter du rapport sur la TPS et d'approuver l'objectif que vise la majorité libérale.

Avec ce rapport, nous voulons préparer le terrain pour apporter quelques modifications de fond au régime fiscal canadien et je tiens à féliciter publiquement mes collègues du côté ministériel, ainsi que les députés de l'opposition d'avoir fait diligence.

Puisqu'il n'y a que deux membres du Comité permanent des finances qui ont déjà siégé à un comité de la Chambre, soit le président et moi–même, je tiens à rendre un vibrant hommage à ceux qui faisaient leurs premières armes au sein du comité, car ils ont fait preuve d'une grande capacité de travail, de sagesse et de diligence, non seulement à Ottawa, mais dans tous nos déplacements d'un bout à l'autre du Canada dans le cadre de l'étude de ce projet de loi très difficile.

Tout le monde sait que le gouvernement a hérité d'une taxe très complexe. Cette taxe représente aussi un lourd fardeau pour les Canadiens. Cette taxe a été, ces dernières années, un facteur essentiel de la révolte fiscale et de la révolte contre le gouvernement, et il y a sans doute de nombreux députés qui doivent leur présence à la Chambre aujourd'hui à cette désaffection générale du public à l'égard du gouvernement précédent.

Nous nous sommes attaqués à ce problème. C'est une des premières choses que nous avons faites lorsque la Chambre a entamé sa session. Je me rappelle avoir présenté au nom du gouvernement une motion à cet égard dès la première semaine de nos travaux au Comité des finances. Nous avions déclaré très clairement dans le discours du trône, et au comité dès le premier jour, que nous allions remplir l'engagement que nous avions pris dans le livre rouge.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les membres du caucus de l'ancienne opposition libérale et les membres de l'ancien cabinet du chef de l'opposition officielle, de tout le travail qu'ils ont accompli pour préparer le livre rouge.

J'ai participé de très près à l'élaboration des politiques du Parti libéral du Canada, et il nous a fallu des années pour amener les gens à reconnaître que la meilleure façon de réussir en politique consistait à proposer aux Canadiens un mandat clair, un choix clair, quant à ce que nous entendions faire une fois au gouvernement.

Le livre rouge constitue le premier effort sérieux d'un grand parti pour présenter un document substantiel. Le fait que nous l'utilisions comme point de référence dans nos actions est tout à l'honneur du premier ministre et de son cabinet.

Notre étude faisait suite à l'engagement que le gouvernement avait pris dans le livre rouge de demander au Comité des finances de «faire rapport sur toutes les solutions de rechange à la TPS pour la remplacer par un dispositif qui produira des recettes tout aussi élevées, qui sera plus juste à l'égard des consommateurs et des petites entreprises, qui sera moins un casse-tête pour les PME et qui encouragera les pouvoirs publics fédéraux et provinciaux à coopérer et à harmoniser leurs politiques fiscales».

Fait à signaler, dès le premier jour de séance du comité, cette motion a été adoptée à l'unanimité et les députés des trois partis ont voté pour que le comité commence ses travaux.

C'est dans un grand esprit de coopération que les témoins ont été convoqués et interrogés, et je crois que les membres du comité ont vite constaté la complexité de la TPS en tant que taxe fédérale à la consommation.

• (1535)

Peu le savent, mais le gouvernement fédéral a commencé à percevoir des impôts sur le revenu en 1917, à la suite des dépenses budgétaires qu'il avait engagées durant la Première Guerre mondiale. Il a instauré une taxe à la consommation, sous diverses formes, en 1923.

En conséquence, le gouvernement impose une taxe à la consommation sous une forme ou une autre depuis 70 ans. Les membres du comité ont montré beaucoup de maturité lorsqu'ils ont commencé à examiner la réforme de ces taxes, leur restructuration et l'établissement d'une nouvelle taxe complètement différente de la TPS qui, je dois le reconnaître, a été une grande source de frustration pour presque tous les Canadiens que j'ai rencontrés.

Au moment où je vous parle, de nombreux Canadiens n'ont pas pu prendre connaissance du rapport, puisqu'il a été déposé il y a à peine 48 heures et qu'il commence tout juste à être distribué. Le comité a divisé son travail en cinq parties. Il a examiné l'histoire de la taxe et les raisons pour lesquelles elle a suscité autant de mécontentement. Il a pris en considération le fait que la TPS est devenue une occasion ratée.

À titre de député de l'opposition. . .

M. Silye: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement savoir si le député va poser une question ou s'il fait une observation.

Le président suppléant (M. Kilger): Voyons si je peux aider le député. J'ai appelé une période de questions et observations à la fin de l'intervention du député de Calgary–Centre. Comme personne ne demandait la parole, j'ai ordonné la reprise du débat, lequel se poursuit.

M. Walker: Monsieur le Président, je dois dire que c'est le député qui a d'abord évoqué l'image sportive de la recrue. Je pense que nous sommes tous des recrues qui jouent encore la tête basse. Portez attention au débat et écoutez toutes les subtilités du Président.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Je voudrais interrompre le député, si je puis. Je voudrais rappeler à tous les députés que, même s'il est possible que nous ajournions nos travaux au cours de la semaine, ils doivent encore s'adresser directement à la présidence.

M. Silye: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'estime que le député devrait retirer ses observations. S'il veut jouer au football, je suis prêt à l'affronter n'importe quand. S'il veut déclencher une guerre de mots. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement. C'est un débat qui devra se tenir un autre jour et ailleurs.

M. Walker: Monsieur le Président, je prends vos propos au sérieux et je m'excuse si j'ai contrarié la présidence de quelque façon que ce soit.

Revenons-en à la TPS et au travail accompli par le comité. Le comité en est venu à la conclusion que si l'on voulait vraiment procéder à une réforme de la TPS, il importait de rendre publiques les principales options possibles.

Ces options incluent diverses propositions formulées par le public. Par exemple, certains témoins souhaitaient que le gouvernement fédéral élimine complètement les taxes à la consommation. D'autres ont proposé une restructuration du système et l'imposition d'une taxe sur les opérations commerciales. D'autres encore étaient en faveur de modifier les dispositions relati-

ves à l'impôt sur le revenu et d'amorcer une étude plus globale de la fiscalité.

En fin de compte, le comité a conclu qu'un certain nombre de changements à la TPS étaient absolument indispensables si l'on voulait améliorer cette taxe. Le comité s'est montré très sensible à la situation des petites et moyennes entreprises.

À plusieurs occasions, des représentants de ce secteur ont, comme ils l'avaient déjà fait dans le passé, insisté sur les coûts élevés liés à la perception de la TPS. Certains d'entre eux estiment que ces coûts correspondent à 16 p. 100 du montant de leurs recettes. Dans le cas des grandes entreprises dotées d'autres systèmes de gestion de la perception, ce pourcentage se situe autour de 2 p. 100, mais le fardeau est lourd pour les petites entreprises.

Des révisions ont été faites afin de simplifier la perception de la taxe pour les entreprises dont le chiffre d'affaires se situe autour de 200 000 $, et certaines options sont possibles pour celles dont les ventes annuelles se situent entre 200 000 $ et 500 000 $. C'est là une importante amélioration. Je suis certain que les députés connaissent, dans leur circonscription, des petites et moyennes entreprises pour lesquelles ces changements permettront de dissiper le vif antagonisme qui s'était créé entre elles et le gouvernement.

• (1540)

Une opposition s'est aussi développée entre les petites et moyennes entreprises d'une part et les consommateurs d'autre part, en raison du fait que le prix d'achat est trompeur. Les gens veulent que le prix indiqué soit le prix total. Au Manitoba et en Ontario, il faut respectivement ajouter 14 p. 100 et 15 p. 100 au prix mentionné pour obtenir le prix total. C'est une situation très désagréable pour les consommateurs.

Si vous avez l'esprit occupé et que vous magasinez avec des enfants, vous risquez de penser qu'il vous en coûtera 10 $ pour un article, alors qu'en réalité il vous faudra débourser 11,50 $. Chaque fois que vous faites un achat, il vous en coûte 1 $, 2 $ ou 3 $ de plus que le prix indiqué. Cette situation est très contrariante. La plupart des familles ont de la difficulté à joindre les deux bouts en raison du lourd fardeau fiscal qui leur est imposé et des coûts élevés liés aux besoins de leurs enfants. Là encore, les gens souhaitent que le gouvernement améliore la situation.

Nous avons proposé diverses façons d'intégrer la taxe au prix indiqué en magasin. Il faudra toutefois se pencher sur des considérations d'ordre provincial, ce que nous serons heureux de faire avec les gouvernements provinciaux.

S'il était possible d'avoir un prix intégré incluant la taxe sur la valeur ajoutée et d'indiquer sur la facture le pourcentage correspondant à la taxe, nous pensons que les consommateurs pourraient mieux calculer leurs dépenses et savoir exactement ce qu'il va leur en coûter. Ceux-ci n'auraient plus de mauvaises surprises au moment de payer à la caisse.

Le comité a par ailleurs constaté l'existence d'un problème très sérieux, à savoir l'intégration de la taxe fédérale à celle des provinces et leur harmonisation. Pour quiconque prend au sérieux la réforme fiscale dans notre pays, je pense que le travail d'un comité doit être considéré comme l'étape la plus importante qui ait été franchie au cours des dix dernières années.

Le comité a dit ceci au gouvernement et à la Chambre: «Si vous voulez transformer ce pays en profondeur, vous devez obtenir l'appui des provinces pour harmoniser et intégrer la taxe de vente, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe à la consommation.»

À mon avis, c'est vraiment le problème fondamental. Nous sommes peut-être l'unique pays industrialisé à avoir dix systèmes et, si on ajoute celui qui manque, nous nous retrouverons avec onze variantes de la taxe de vente aux désignations presque infinies. Ceux qui veulent commercer avec nous ou voyager ici ont du mal à croire qu'un pays qui ne compte que 28 millions d'habitants n'arrive même pas à unifier ses taxes à la consommation.

Nous devrions remercier le comité, ainsi que la majorité des gens qui, en voyant la situation, ont dit: «Rencontrons les provinces le plus tôt possible pour débattre de la question avec elles. Il y a bien des questions dont nous pouvons traiter.»

Par bonheur, la réunion qui se tient régulièrement entre le ministre fédéral des Finances et ses homologues provinciaux aura lieu la semaine prochaine, à Vancouver. Ce rapport encore tout chaud, qui a été largement cité dans les médias, offrira aux ministres l'occasion d'établir un programme de collaboration. Je sais que notre ministre des Finances a bien hâte de prendre part à la réunion.

Je suis persuadé que les ministres provinciaux sont également favorables à une plus grande harmonisation et à une plus grande intégration de la taxe de vente dans l'ensemble du pays. Bien sûr, le recouvrement et la répartition des recettes ne vont pas sans poser un grand nombre de problèmes.

En politique, ce qui est un problème pour l'opposition est une occasion pour le gouvernement. Nous sommes extrêmement fiers de nous être penchés sur cette situation très difficile en février, d'avoir constaté les problèmes et de chercher maintenant à établir un programme très positif.

À bien des égards, les députés de l'opposition officielle comprennent la nécessité de trouver une solution positive. Eux aussi cherchent des moyens d'améliorer le régime de taxe à la consommation dans notre pays. Ils ont une stratégie précise qui, à mon avis, ne fonctionnera pas, car elle affaiblirait beaucoup trop certaines provinces. Cependant, il faudra en discuter. Eux aussi savent que le régime actuel ne fonctionne pas.

Dans les médias, on a beaucoup parlé de l'élargissement de l'assiette fiscale. Le comité était disposé à examiner les options qui s'offraient au gouvernement. Un des sujets de discussion les plus controversés est ce qu'il faudrait inclure dans une assiette élargie. Lorsqu'un gouvernement adopte une nouvelle taxe, il se heurte toujours à la difficulté de décider à quoi elle s'appliquera.

• (1545)

Un des domaines qui a suscité beaucoup de confusion et de controverse depuis l'adoption de la TPS, est celui des produits alimentaires. Il y a un prix à payer lorsqu'on exempt la nourriture de la TPS; en effet, en exemptant certains produits de base comme les aliments et les produits pharmaceutiques, le gouvernement précédent a été contraint de fixer le taux de la taxe à 7 p. 100, de sorte qu'elle est devenue très visible et agaçante. Par ailleurs, en assujettissant ces articles à la taxe, nous éliminerions en grande partie la confusion qui règne au sujet des exemptions, nous pourrions réduire le taux et, du coup, nous pourrions élargir l'assiette fiscale.

Il va sans dire que le sujet dont nous discutons est très controversé. Je tiens, cependant, à souligner officiellement que le comité n'oriente pas la discussion sur l'élargissement de l'assiette en tirant une conclusion ou en formulant une recommandation. Il dit simplement aux Canadiens qu'il y a peut–être moyen de réduire le taux en élargissant l'assiette fiscale. Si les Canadiens persistent à dire, par l'intermédiaire des députés et dans le cadre des discussions qui auront lieu cet été, ou encore par le truchement des gouvernements provinciaux et de leurs représentants, que la nourriture ne doit pas être taxée, le comité ne formulera certainement pas de recommandation en sens contraire.

Le comité dit clairement, à la page 52, et je cite: «Le comité a pour objectif d'indiquer les questions difficiles auxquelles il faut répondre, de rendre compte des témoignages qu'il a reçus et d'informer le gouvernement et les citoyens de ce qu'il considère comme la meilleure façon de procéder.»

À la page 54, cette section se termine sur ce qui suit: «Quoi que choisissent les gouvernements—assiette universelle ou exonération des nécessités—nous leur recommandons que le fardeau fiscal net des Canadiens à faible revenu n'augmente pas par rapport à celui que leur imposent la TPS et la taxe de vente provinciale.»

Cette recommandation rejoint l'essence même des principes des libéraux, plus particulièrement le principe d'équité. Aucun changement n'accroîtra le fardeau des familles de travailleurs, des familles à faible revenu, des particuliers et des personnes âgées. À la différence du Parti réformiste et du gouvernement précédent, notre approche prévoit qu'aucune modification du régime fiscal—et le comité a été très clair à ce sujet—n'affectera de quelque façon que ce soit le bien–être des travailleurs canadiens. Non seulement le comité, mais tous les députés de mon caucus partagent ce point de vue.

Compte tenu de la rapidité avec laquelle le député de Calgary–Centre a examiné la position de mon parti, il l'a peut–être ramenée par inadvertance aux éléments sur lesquels le Parti réformiste est d'accord avec nous. Je me permets de citer un extrait tiré de la page 123: «Nous convenons avec le rapport que la structure actuelle laisse beaucoup à désirer et que des changements s'imposent. Le rapport majoritaire répond à certaines des préoccupations soulevées lors des longues audiences dans lesquelles le comité s'est engagé.» On a donc écouté. Il était très important de le préciser. Ce rapport dit ensuite, et je cite: «. . . d'autres [préoccupations] sont laissées de côté, du moins en attendant la conclusion des négociations avec les provinces.»

La motion dont est saisie la Chambre est donc en fait prématurée. Comment la Chambre peut–elle agréer le rapport que nous avons devant les yeux avant que les négociations avec les provinces n'aient été entamées? À mon avis, nous devrions attendre de savoir ce que les provinces ont à dire avant de faire quoi que ce soit. Par exemple, comme le ministre responsable du logement—qui suit attentivement le débat—le sait, la façon d'avoir une bonne politique de logement dans ce pays, c'est de traiter directement avec les provinces. Pareillement, la façon d'avoir une bonne politique fiscale, c'est de traiter directement avec les provinces, et non d'agir de façon prématurée. Nous remercions le Parti réformiste d'avoir reconnu que les négociations fédérales–provinciales sont essentielles pour régler ce dilemme fiscal.

À la page 128 du rapport du comité, on peut lire en conclusion, et je cite: «Le Parti réformiste félicite le gouvernement d'avoir tenté de répondre aux préoccupations soulevées lors des audiences au sujet des frais de perception des entreprises, de l'harmonisation et des organismes de charité.» Et ça recommence! Encore une fois, en ce qui concerne la question de l'harmonisation, l'opposition se rend compte que la majorité est très attentive et très soucieuse de changer la taxe.

• (1550)

Depuis que ce gouvernement est au pouvoir, de grands progrès ont été faits sur le plan de la politique fiscale pour ce qui est d'amener les Canadiens à parler plus ouvertement des questions capitales pour leur propre bien–être. Non seulement la TPS est en elle–même une taxe à la consommation, elle représente pour nombre de Canadiens tout ce qui ne va pas dans le régime fiscal au Canada et dans la façon dont la taxe a été imposée.

Le gouvernement prendra son temps et fera ce qu'il faut. Il respectera les engagements qu'il a pris dans son livre rouge et produira pour les Canadiens une taxe fondamentalement différente de la taxe actuelle, une taxe efficace tenant compte de la situation financière du gouvernement national, dont dépendent la survie de centaines de milliers de Canadiens, la protection de leur gagne–pain, de leur santé, de leur bien–être et de leur éducation.

Le gouvernement ne compromettra pas sa situation financière en agissant à la hâte. En fait, nous produirons une taxe qui sera mieux, plus productive et plus fiable que la TPS actuelle. Nous attendons impatiemment les discussions avec les provinces.

[*Français*]

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à deux volets au secrétaire parlementaire.

Je l'ai entendu dire que le rapport de la majorité libérale du Comité ne se prononçait pas sur le fait que la base devait être élargie à l'alimentation, aux médicaments et à ces produits–là. Cependant, on dit dans le même rapport qu'on va mettre un système simplifié pour les petites entreprises qui feront simple-

ment une déclaration annuelle disant qu'elles prendront l'ensemble de leurs ventes duquel elles soustrairont leurs achats.

Si on veut que ce système soit plus simple, et cela s'appelle une taxe sur les opérations commerciales, il est évident que tout doit être taxé. Et c'est l'hypothèse qui sous–tend ce modèle–là. Si tout n'est pas taxé, c'est un système. J'aimerais qu'il me le dise. Est–ce que la recommandation pour les petites entreprises ferait en sorte que la comptabilité actuelle de ces entreprises–là serait suffisante pour permettre de faire les déclarations que le rapport du Comité libéral suggère ou s'il devrait encore une fois y avoir une comptabilité différente qui tiendrait compte des achats taxés, des achats non taxés, des ventes taxées, des ventes détaxées? J'aimerais qu'il me réponde là–dessus. S'il y a encore des exceptions, ce système–là ne s'appliquera pas. Donc, son hypothèse de dire que le rapport ne se prononce pas sur la taxe à l'alimentation, c'est un manque de courage. Les hypothèses derrière le modèle de simplification de la taxe sur les opérations commerciales le disent très bien.

Mon deuxième volet est qu'il a fait référence au fait que les personnes à faible et moyen revenu seraient compensées, peu importe le nouveau système. Comment peut–il expliquer qu'une famille avec deux enfants, deux très jeunes enfants, qui pour toutes sortes de raisons, un des deux enfants peut être malade, peut avoir besoin de médicaments, une famille avec deux enfants de 12 et 14 ans, de 14 ans et 7 ans, elles auront le même crédit parce que c'est une famille avec deux enfants? Peut–il me garantir que c'est le même *pattern* de consommation qu'elles ont? Peut–il être sûr que c'est le même montant en taxation qui est dépensé par ces deux familles–là? Comment peut–il dire que ce système de crédit est efficace? Ce sont les deux questions que je pose au secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. Walker: Je remercie le député de sa question, monsieur le Président. Je me contenterai de dire que cette série de questions hypothétiques n'est rien d'autre que cela. On a pris grand soin de ne pas présenter de situations hypothétiques dans le rapport. Ma propre expérience m'a appris que, dans le domaine des taxes, lorsqu'on commence à spéculer sur des situations hypothétiques, on ne peut s'attendre à rien d'autre qu'une suite de difficultés.

La majorité des membres du comité ont fait état de leurs positions respectives et j'ai réitéré celle du gouvernement, soit qu'il n'imposera aucune nouvelle taxe qui alourdirait le fardeau des familles à faible revenu. Je l'affirme catégoriquement, l'intention de ce gouvernement est, et demeurera, de rétablir l'équité du système fiscal pour les personnes et les familles à faible revenu et aucune mesure ne sera prise qui pourrait être contraire à cet engagement de quelque façon que ce soit.

• (1555)

Quant à faciliter la tâche des petites entreprises devant déclarer cette taxe, je crois que le rapport du comité renferme une analyse très complète des options et que, selon ce document, on veillera définitivement à ce que la nouvelle taxe soit plus facile à gérer pour les petites entreprises. Celles–ci, par le truchement de leurs représentants, se sont montrées vraiment déterminées à collaborer avec nous afin de simplifier la gestion de la taxe; en fait, elles sont très satisfaites des recommandations. Nous comptons sur leurs suggestions et leur aide pour leur faciliter la tâche.

M. John Solomon (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, tout le monde au Canada sait bien que la TPS n'était qu'un moyen de transférer le fardeau fiscal des sociétés aux Canadiens ordinaires. En tant que néo–démocrates, nous sommes contre ce genre de transfert d'un secteur à un autre.

Je veux demander au député si le comité a examiné d'autres possibilités, à part celle de simplement renommer la TPS. Par exemple, il reste au Canada un certain nombre de fiducies familiales qui ne sont pas imposées. Je pense qu'elles représentent en tout quelque 70 milliards de dollars. C'est un moyen de ne pas payer d'impôt qui est offert aux familles très riches de notre pays. C'est une exonération d'impôt que l'ancien gouvernement libéral avait offerte à ces gens pour une période de 20 ans. Le gouvernement conservateur l'a maintenue pendant encore 20 ans, et le gouvernement actuel n'a rien fait pour changer cela.

Je me demandais si le comité a fait un examen particulier de cette question. Peut–être aussi a–t–il étudié certains des transferts à l'étranger de bénéfices de sociétés établies au Canada. Je prends l'exemple de la Compagnie pétrolière impériale. L'an dernier, cette société a déclaré des dividendes de 580 millions de dollars. On sait que la société américaine Exxon Corporation possède 70 p. 100 de ses actions. C'est pourquoi 405 millions de dollars sont partis aux États–Unis, par un astucieux tour de passe–passe qui permet d'échapper à l'impôt.

Nous avons ainsi perdu une partie de ce qui, à notre avis, revenait de droit au Canada et aurait dû être injecté dans notre économie ou être versé à l'impôt. Je veux donc savoir si le gouvernement étudie cette question, ou s'il se penche sur le cas des quelque 63 000 sociétés rentables du Canada qui n'ont pas payé deux sous d'impôt sur les bénéfices substantiels qu'elles ont réalisés.

Je me demande si le comité a envisagé d'exploiter certaines de ces très importantes sources de recettes fiscales, plutôt que de s'en prendre une fois de plus aux gens à faible revenu ou à revenu moyen et à d'autres qui, avec leur famille, connaissent dans le moment des conditions très difficiles sur le plan financier et ont de la difficulté à joindre les deux bouts, au Canada.

M. Walker: Monsieur le Président, je félicite le député d'avoir résumé autant de fausses perceptions en une très courte question.

Pour commencer, comme il le sait, nous avons tenu 40 séances. Je rappelle que la structure des comités est telle que n'importe quel député peut participer aux délibérations. Beaucoup de ces questions ont été soulevées. Je suis convaincu que lorsque le député aura eu l'occasion de lire le compte rendu des délibérations, pendant les vacances d'été, il saura que les députés des trois autres partis ont posé d'excellentes questions aux person-

nes qui voulaient que l'on change plus radicalement la structure fiscale.

Pour en venir à certaines idées fausses, le gouvernement a bien abordé la question des fiducies familiales. Un document a d'ailleurs été publié ce mois–ci par le ministère des Finances et il a été présenté au comité permanent la semaine dernière. On a demandé à la présidence du comité de voir avec l'opposition la possibilité de tenir des audiences et d'établir une façon de procéder.

Je suis sûr que le critique du Bloc québécois sera intéressé par les fiducies familiales. Il doit savoir que le rapport du comité est disponible. Nous allons voir avec les autres membres du comité et avec le comité directeur comment nous pourrions procéder à l'analyse de cette question.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des sociétés et la part des sociétés dans l'assiette fiscale canadienne, le député sait que le budget, présenté le 22 février par le ministre des Finances, ferme plus d'échappatoires pour les sociétés que jamais auparavant. Nous sommes fiers de ce que nous avons fait.

Enfin, vu l'augmentation des bénéfices des sociétés, nous prévoyons —je ne voudrais pas anticiper les statistiques qui seront publiées au cours de l'année—mais nous prévoyons, et le député en sera heureux, que les sociétés paieront leur juste part.

• (1600)

[*Français*]

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): Monsieur le Président, je vous annonce que je partagerai le temps qui m'est alloué avec mon collègue de Témiscamingue.

Je suis très heureux de prendre la parole au sujet de l'alternative présentée par le Parti libéral du Canada à l'actuelle taxe sur les produits et services. Après trois quarts de million de dollars, après avoir dépensé 750 000 $ pour trouver une alternative à la taxe sur les produits et services, surtout pour abolir cette taxe, comme le premier ministre en a fait la promesse à maintes reprises, nous sommes obligés de constater que le gouvernement libéral a échoué de façon lamentable. Il a échoué de façon lamentable pour plusieurs raisons, mais je vais vous en donner une fondamentale et cinq plus précises.

La première, c'est que pour 750 000 $, on a changé quatre trente sous pour une piastre. C'est honteux d'utiliser les fonds publics de cette façon pour présenter une position cosmétique, visant non pas à abolir la TPS comme l'actuel premier ministre s'y était engagé, comme tous les membres du Parti libéral s'y étaient engagés aussi de façon très convaincante, en déchirant une pleine *van* de chemises, mais simplement pour présenter une nouvelle TPS qui, au minimum, ressemblera à l'ancienne et qui, au maximum, sera encore plus complexe que la taxe sur les produits et services.

En fin de compte, et c'est cela la farce monumentale, après avoir dépensé 750 000 $, les consommateurs québécois et canadiens vont toujours continuer à payer la taxe sur les produits et services, chaque fois qu'ils feront une transaction.

Nous nous opposons à cette farce monumentale pour cinq raisons fondamentales. La première, à part l'argument général que je viens de vous présenter, c'est que le rapport de la majorité libérale présente comme alternative, mais qui n'en est pas une, à la TPS, une taxe cachée. Ils invoquent la possibilité de cacher sournoisement, hypocritement, la nouvelle taxe sur les produits et services à l'intérieur du prix.

Lorsqu'on dit que sur le coupon de caisse, on pourra voir le montant de la taxe, cela est inexact. Le rapport de la majorité libérale ne spécifie pas cela. Au mieux, on a indiqué, lors des nombreuses délibérations du comité, qu'on pourrait indiquer au bas du coupon de caisse que le prix total payé par les consommateurs québécois et canadiens inclut une taxe sur les produits et services, une taxe odieuse imposée par le gouvernement libéral, de 7, 10 ou 12 p. 100, peu importe.

C'est une porte ouverte à toute augmentation sournoise, insidieuse, à l'insu des consommateurs québécois et canadiens que le rapport de la majorité libérale nous présente dans son énoncé.

La deuxième raison fondamentale pour laquelle le Bloc québécois s'oppose avec véhémence, avec vigueur à ce rapport de la majorité libérale, c'est qu'on ouvre la porte, et dangereusement, à un élargissement de l'assiette fiscale visant à taxer l'alimentation, les soins médicaux et les médicaments. J'entendais le secrétaire d'État tout à l'heure dire qu'il n'en est pas question, que ce serait des choses à négocier avec les provinces, l'intention du gouvernement libéral de taxer les trois items de base est bien là. Je dirais que cette intention a toujours existé, depuis le début des travaux du Comité des finances et ceux qui en font partie adhéreront à cette idée.

Depuis le début, on a soulevé le scénario fort réaliste selon la majorité libérale de taxer l'alimentation, les soins médicaux et les médicaments. Et comme le mentionnait dans sa question mon collègue de Témiscamingue, il est pratiquement impossible, avec le premier niveau de taxation dont nous avons fait mention tout à l'heure, c'est–à–dire la taxe sur les opérations commerciales appliquée aux petites entreprises, il est pratiquement impossible d'exclure ces items du nouveau système de taxation présenté dans le rapport de la majorité libérale.

J'entendais tout à l'heure le secrétaire d'État dire qu'il avait beaucoup de compassion pour les plus démunis de la société, alors que c'est le même qui menait le combat pour que la mesure budgétaire du gouvernement présentée dans le dernier budget libéral visant à couper l'assurance–chômage, il était de ce combat–là pour maintenir cette mesure avec des arguments fallacieux et souvent démagogiques.

• (1605)

Je lui dirai que concernant le rapport de la majorité libérale, on passe sous silence l'indexation du crédit de taxe, le remboursement qu'on donne aux familles les plus démunies. On passe sous silence cette indexation alors que les conservateurs—les conser-

vateurs pour lesquels de l'autre côté de la Chambre, on a déchiré des chemises—les conservateurs, eux, parlaient au moins d'une indexation du crédit du remboursement de taxe de l'ancienne TPS. Ces gens n'ont aucune sensibilité, aucune compassion pour les plus démunis et le but de leur proposition n'est pas de les aider, soyez-en certain.

Troisièmement, la proposition du rapport de la majorité libérale du Comité des finances en vue de remplacer la TPS est une charge centralisatrice sans précédent dans les champs de juridiction des provinces. Lorsqu'on parle de négocier avec les provinces une assiette fiscale de biens et de services qui serait la même d'est en ouest au Canada, et d'assujettir cette assiette élargie pour inclure l'alimentation, les médicaments et les soins médicaux à une loi fédérale, cela enlève toute possibilité aux gouvernements provinciaux, en particulier le gouvernement du Québec, qui voudraient moduler les taux de taxation et leur assiette pour tenir compte de leurs objectifs économiques, de leurs priorités en ce qui a trait au développement, à la croissance économique et au soutien aux secteurs qui pourraient être en difficulté.

Je reviens à certaines mesures qui avaient été prises par le passé par le gouvernement du Québec et qui visaient à exempter le secteur du meuble, du vêtement, et en particulier le vêtement pour enfants. Devant la proposition de la majorité libérale, le gouvernement du Québec qui voudrait soutenir ces secteurs pour les aider à reprendre du poil de la bête et pour aider aussi les consommateurs les plus démunis à passer à travers les temps difficiles auxquels nous sommes confrontés serait dans l'impossiblité, comme le gouvernement de toute autre province, de faire une telle modulation, d'aider les plus démunis de la société. Et c'est tout à fait inacceptable.

La quatrième raison qui fait en sorte que le Bloc québécois s'oppose au rapport insidieux, pernicieux de la majorité libérale, c'est le fait que non seulement on échange «quatre trente sous pour une piastre» comme je l'ai mentionné, mais on ajoute une complexité inouïe au système de taxation à la consommation n'incluant non pas uniquement une TPS comme celle qu'on a à l'heure actuelle, mais aussi une taxe sur les opérations commerciales pour les petites entreprises.

Le Bloc québécois estime que cette nouvelle taxe sur les opérations commerciales, la TOC ou la BBT en anglais, constituera un véritable cauchemar à administrer pour les entreprises. Je laisserai le soin à mon collègue du Témiscaminque qui a une formation en administration des affaires de vous expliquer cette complexité. C'est le résultat de ce deuxième niveau de taxation introduit dans la proposition libérale.

On dit que les libéraux en partant disaient qu'ils voulaient abolir la TPS et la remplacer par un système plus facile. Ils viennent de compliquer davantage le système de taxation à la consommation en introduisant ce deuxième système de taxation qu'on appelle la taxe sur les opérations commerciales.

La cinquième raison fondamentale pour laquelle nous nous opposons de façon virulente à cette proposition, ce maquillage systématique de la TPS actuelle, c'est le fait qu'on a le nez collé sur l'arbre et qu'on oublie la forêt. Depuis le tout début des audiences du Comité permanent des finances sur la TPS, le Bloc québécois soulève la nécessité de réviser l'ensemble de la fiscalité canadienne. On nous a dit et la semaine dernière, le premier ministre et le ministre des Finances disaient que par le passé, nous avons essayé d'effectuer une telle révision et que cela s'est avéré un échec.

Mais par le passé, le Canada n'était pas confronté aux difficultés considérables qu'il rencontre à l'heure actuelle. Il n'avait pas 511 milliards de dette, il n'avait pas un déficit record non plus. Je vous dirais qu'il s'agit du deuxième record des libéraux parce que dans la première administration libérale, on a aussi établi un record au niveau du déficit annuel de l'administration fédérale. Ce record était imputable au ministre des Finances d'alors qui est l'actuel premier ministre.

Je vous dirais que l'on vient de tenter sans réussir de modifier l'actuelle TPS, de l'éliminer et de la remplacer par un système plus simple.

• (1610)

Non seulement on n'a pas réussi, mais on a rendu les choses encore plus difficiles, non seulement pour les petites et moyennes entreprises, mais aussi pour les consommateurs qui ne se retrouveront pas dans ce système.

Déjà, en étant publié, le rapport a pris la direction des tablettes, sinon des poubelles. Même le premier ministre disait hier qu'il ne se sentait pas lié par ce rapport. Il disait même qu'il conservait ses distances face à ce rapport, et je le comprends. Plusieurs premiers ministres de provinces démographiquement importantes se sont prononcés contre cette proposition libérale.

Si vous me permettez, monsieur le Président, j'aimerais énoncer la proposition du Bloc québécois. Le Bloc québécois a proposé une voie viable, une voie d'avenir et qui ne nous condamnera pas, justement, à négocier pendant deux ans avec les provinces pour constater un échec, comme les conservateurs, avant les libéraux, ont pu le faire. On ne peut pas harmoniser, de la façon dont on le présente, avec une salve centralisatrice sans précédent, un système de taxe à la consommation. Alors, la proposition du Bloc québécois est, premièrement, d'abolir la TPS, donc de respecter la promesse du premier ministre, et de remettre ce champ de taxation aux provinces, avec un ajustement des dépenses fédérales, bien entendu.

Monsieur le Président, je vous remercie et j'attends impatiemment les questions.

[*Traduction*]

M. Barry Campbell (St. Paul's): Monsieur le Président, j'ai une très brève observation à faire.

Je suppose que le député d'en face n'aime pas beaucoup le rapport. C'est dommage, car il a consacré énormément de temps et d'effort à écouter les Canadiens de toutes les régions du pays exprimer leur opinion à propos de la TPS actuelle et recommander des solutions de rechange.

Toutes ces opinions se trouvent exprimées et reflétées dans le rapport. Il est dommage que le député et l'opposition officielle n'aient pas eu le courage d'exposer par écrit des solutions de remplacement. Les députés réformistes au moins ont eu le courage d'exposer par écrit leurs points d'accord et de désaccord.

Alors que les députés du Bloc québécois acceptaient et appuyaient le mandat confié au comité d'examiner des solutions de remplacement à la TPS actuelle et y consacraient beaucoup de travail, que font–ils à la fin de cette étude? Ils disent: «Ce n'est pas satisfaisant. Pourquoi ne pas donner ce pouvoir de taxation aux provinces et les laisser imposer cette taxe de vente?»

Nous avons assisté à une volte–face. Durant la campagne électorale, les députés du Bloc québécois ne trouvaient rien à redire à la TPS. Voilà maintenant qu'elle ne leur plaît plus et qu'ils préconisent davantage de taxes provinciales. Ils se livrent par ailleurs à ce que je qualifierais de gros mensonge en disant que le rapport recommande d'étendre la taxe aux aliments et aux médicaments. Nulle part, dans les plus de 100 pages du rapport, on ne trouve ce genre de recommandation.

Je vais leur faire une offre qu'un de nos collègues, chez nos voisins du sud, faisait un jour au Parti républicain: «Si vous cessez de mentir à notre sujet, nous cesserons de dire la vérité à votre sujet.»

[*Français*]

M. Loubier: Monsieur le Président, je vais répondre très succinctement aux propos un peu *borderline*, comme on dit, et pas nécessairement parlementaires du député.

J'invite mon collègue, qui est justement un des vice–présidents du Comité des finances, à lire notre rapport minoritaire. On a déposé un rapport minoritaire et on l'a fait avec nos propres moyens. On l'a traduit en anglais par nos propres moyens et on l'a déposé, nous. Nous, on a déposé, dans les deux langues officielles, notre rapport minoritaire en vue de la conférence de presse d'avant–hier. Vous n'avez pas été en mesure de nous offrir ce travail de traduction à temps pour analyser la copie préliminaire du rapport.

Alors, je pense que notre collègue n'a pas à se vanter du fait qu'il n'ait pas lu notre rapport minoritaire, alors qu'il était dans les deux langues officielles et traduit par le Bloc québécois. Le parti gouvernemental n'a pas daigné nous tendre la main, sauf à une condition: il fallait qu'on prenne notre rapport minoritaire et qu'on l'annexe au rapport général. Nous avons choisi, et la liberté est toujours de ce monde, de le déposer à part. Et je pense que nous avons pris une bonne décision.

Je vous dirai, monsieur le Président, que notre solution de rechange, si le député veut bien lire notre rapport, s'il veut bien daigner nous faire l'honneur de lire notre rapport, comme nous avons lu le rapport de la majorité libérale et à plusieurs reprises, en anglais et en français, s'il veut bien lire notre rapport minoritaire, il lira ce qui suit: «Le Bloc québécois rencontre la promesse faite par le premier ministre d'abolir la TPS et de transférer ce champ de taxation aux provinces.»

• (1615)

De cette façon, on évite deux choses: premièrement, de se diriger vers un sixième échec des négociations constitutionnelles entre le fédéral et les provinces, parce qu'après le forum de la santé, le commerce interprovincial, etc., on pourra en ajouter un autre, parce que les conservateurs ont expérimenté pendant deux ans la négociation avec les provinces en vue d'une harmonisation comme celle qu'on nous présente dans le rapport majoritaire. Donc, on évite ces frictions–là. On en évite trois. La deuxième chose qu'on évite, c'est justement d'en arriver à continuer avec les duplications et les chevauchements.

On offre au gouvernement justement de se retirer de certains champs de dépenses en vue de compenser le transfert du champ de taxation, la TPS, aux provinces. Troisièmement, on contribue à alléger le fiasco des finances publiques. Les députés libéraux devraient nous remercier du travail qu'on a fait et sérieusement, parce que c'est la seule alternative qui reste à l'heure actuelle, après les nombreuses déclarations des premiers ministres provinciaux, et surtout des grands spécialistes, et je pense entre autres à Yvon Cyrenne de Martin, Chabot, Paré et Associés. . .

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable député. Nous reprenons le débat avec l'honorable député de Témiscamingue.

M. Pierre Brien (Témiscamingue): Monsieur le Président, c'est à mon tour de prendre la parole sur ce fameux rapport du Comité libéral des finances sur la TPS, un dossier sur lequel, avec mon collègue de Saint–Hyacinthe et celui de Charlevoix, on a travaillé très fort depuis l'introduction, depuis le début des travaux.

C'est avec beaucoup de déception, en voyant l'ébauche du rapport la première fois, de constater l'orientation que le Parti libéral s'apprêtait à prendre après toutes les audiences, alors que personne n'était venu suggérer une telle alternative d'une taxe hybride qui s'appelait ainsi au départ, une taxe hybride. Essayez d'expliquer aux gens qu'on va se retrouver avec deux systèmes de taxation, alors qu'ils vont remplacer l'actuelle TPS par une taxe relativement semblable.

Ceux–là qui ont dénoncé cette taxe–là vigoureusement, à son introduction et en campagne électorale, qui la trouvaient si mauvaise, en passant par le premier ministre, la vice–première ministre qui a dit qu'elle démissionnerait si elle n'abolissait pas la TPS, le ministre des Affaires étrangères et l'ensemble des députés libéraux, ils la trouvaient tellement mauvaise cette TPS que maintenant, ils demandent aux provinces de retirer leur taxe et de la remplacer par la TPS. Scandaleux, monsieur le Président! Une taxe qu'on trouve mauvaise, mais maintenant on veut en répandre son utilisation, l'appliquer à tout le monde. Cela n'a aucun bon sens.

En plus de l'élargissement qu'on veut faire aussi, l'élargissement à l'assiette. On veut maintenant taxer les produits alimentaires, les médicaments, les soins de santé. En plus de cela, en plus du coup de force qu'on veut faire aux provinces, on se vante de la simplifier, pour les petites entreprises. C'est là que je veux élaborer un peu plus, parce que c'est quelque chose qui, jusqu'à maintenant, est peut–être passé un peu inaperçu. Mais avec le temps, les gens vont réaliser que c'est encore une fois de la poudre aux yeux qu'on lance, ce sont simplement des mots. Je vais vous expliquer pouquoi.

Maintenant, on dit que les entreprises dont le chiffre d'affaires est de 200 000 $ et moins vont pouvoir se prévaloir d'un système qui s'appelle la taxe aux opérations commerciales, mais qu'on ne veut pas appeler par son nom, donc, on va l'appeler TVA. C'est une forme de TPS. C'est une taxe à valeur ajoutée. Une TPS, c'est une taxe à valeur ajoutée. Il faut bien comprendre cela. Pour les entreprises de 200 000 $ et moins de chiffre d'affaires, on leur dit: «Vous pourrez maintenant simplement prendre l'ensemble de vos ventes, soustraire l'ensemble de vos achats, faire une

déclaration annuelle». Ce qu'on ne leur dit pas et ce que le rapport n'a pas le courage de leur dire, c'est qu'elles devront, pendant toute l'année, en attendant le rapport annuel, tenir une comptabilité qui devra tenir compte des achats taxés, des achats non taxés, des ventes taxées, des ventes non taxées, exactement comme on le fait avec l'actuelle TPS, exactement la même chose.

Maintenant, qu'est–ce qu'on va faire? Il y avait un système de méthode rapide, disait–on, pour les petites entreprises. Quelle est la différence? Probablement, que ce sera pire que la méthode rapide qui n'était pas tellement utilisée. Probablement qu'on aurait dû faire davantage la promotion de la méthode rapide et ne rien changer tant qu'à faire ça. Mais non, monsieur le Président!

On dit que ce sera plus simple pour 80 à 90 p. 100 des PME. Il faut se rappeler que les entreprises ayant incorporé, ayant un chiffre d'affaires de 500 000 $ et plus, font 94 p. 100 des ventes au Canada. Quel changement pour les conservateurs? Quatre–vingt–quatorze p. 100 des ventes sont encore assujettis à la même TPS. Seulement les 6 p. 100 qui restent seront assujettis à un système plus compliqué et là, ce sont les petites entreprises dont on parle.

Lorsqu'elles prendront connaisance de la proposition, elles vont réagir vigoureusement. Je vais vous donner quatre cas où ce sera plus compliqué. Mais j'ouvre une parenthèse avant, parce que là, le rapport ne se commet pas trop, on n'est tellement pas sûr qu'on dit: «Peut–être qu'on devrait même laisser la porte ouverte pour les entreprises entre 200 000 $ et 500 000 $». Là, on a changé d'idée en cours de route. Finalement, dans la version finale, on dit: «On pourrait peut–être leur laisser l'option pour le chiffre d'affaires entre 200 000 $ et 500 000 $».

• (1620)

Monsieur le Président, pensez à cela. Une entreprise vendrait des produits qui seront taxés et d'autres non taxés. Mais qu'ils nous disent qu'ils ne veulent pas taxer l'alimentation ou qu'ils ne le disent pas dans le rapport. Donc, à ce moment–là, il y aura encore des exceptions.

S'il y a des exceptions, comment les entreprises ayant un chiffre d'affaires de 200 000 $ et moins pourront–elles avoir un système simplifié, si elles vendent différents types de produits? Qu'est–ce qui arrive si elles prennent de l'expansion? Une entreprise qui a un chiffre d'affaires de 400 000 $ et qui prévoit prendre de l'expansion, comme on espère tous qu'il y aura de la croissance économique, que va–t–il arriver? Lorsqu'elle va franchir le cap des 500 000 $, elle devra changer son système de taxation, changer sa comptabilité. C'est un scandale, c'est terrible!

Les entreprises vont devoir évaluer quel système est le plus rentable pour elles. Elles vont passer du temps à dire: «Est–ce que je choisis la TOC, est–ce que je choisis la TPS? Et elles vont voir que ce sont des systèmes relativement semblables. Donc, elles vont probablement préférer garder la TPS. Plusieurs entreprises vont préférer garder la TPS. Si leur seuil est à 200 000 $, c'est encore pire. Quel changement! La plupart des entreprises qui prévoient avoir une croissance ne changeront pas de système. Les entreprises qui font du commerce interprovincial—parce qu'il y aura encore des taux différents dans les provinces, il ne faut pas penser qu'on va avoir un taux uniforme à travers le Canada—devront tenir compte, dans leur comptabilité, des ventes effectuées dans d'autres provinces et des achats effectués dans d'autres provinces.

Donc, encore une comptabilité qu'elles ne doivent pas tenir, actuellement. On dit que présentement, ces petites entreprises pourraient, à partir de déclarations annuelles d'impôt, tout simplement réussir à faire les déclarations qu'on veut leur faire faire. Mais, elles ne pourront pas, elles vont devoir tenir une comptabilité au jour le jour, encore. En plus, si elles achètent des non–inscrits, c'est–à–dire de ceux qui ont un chiffre d'affaires de 30 000 $ et moins et qui ne sont pas obligés de s'inscrire à la TPS, lorsqu'on achète de ces entreprises, on ne peut pas réclamer le crédit pour les achats effectués dans ces entreprises. Donc, il va falloir tenir une comptabilité spéciale encore pour cela.

Et c'est cela, le système plus simple pour les petites entreprises? Est–ce que c'est ça? C'est de la bouillie pour les chats! Ce n'est pas vrai du tout que ça va être plus simple. C'est de prendre les gens pour ce qu'ils ne sont pas, que de leur dire de telles choses.

Il y a un certain nombre de choses que je veux dire dans les quelques minutes qui me restent. Plus simple à gérer, dit le rapport, est un objectif du rapport. Pour qui? Pour le gouvernement? Pensez–vous qu'avec la même équipe qui existe actuellement à Revenu Canada, on va être capables d'assumer l'introduction d'une nouvelle taxe sur les opérations commerciales pour les petites entreprises, dont elles ne se prévaleront probablement pas, pour plusieurs, mais elles vont quand même évaluer, elles vont avoir besoin d'information, il va falloir embaucher des gens pour leur expliquer, leur donner de l'information et ensuite il va falloir la gérer.

Et comme la TPS va être encore largement utilisée, il faut garder les gens qui s'occupent de ce système. Probablement que les coûts d'administration déjà très élevés, au moins 600 millions de dollars, vont augmenter. Quel gâchis, quel gaspillage! C'est cela, la TPS libérale, c'est cela l'amélioration qu'ils veulent faire? Jamais les gens ne vont accepter cela, jamais!

Pour les entreprises non plus, cela ne sera pas plus simple. Tout à l'heure, j'entendais parler du crédit d'impôt pour les personnes à faible revenu. Cette partie, qui avait fait l'objet d'un débat vigoureux, ici, partout, on avait fait signer des pétitions monstres pour dire que ce crédit devait être indexé, que ce n'était pas correct d'avoir une taxe régressive. Maintenant, on n'a même pas le courage de dire dans le rapport que les crédits pour les personnes à faible revenu, s'il doit encore exister une taxe à valeur ajoutée, devront être indexés avec les années.

Ce ne sont pas toutes les années, comme cette année, où il y aura une inflation très faible. Il y a des années où il y aura de l'inflation. S'il y a une reprise économique, il va y en avoir, de l'inflation. Mais, à ce moment–là, le crédit ne sera pas augmenté, donc il va y avoir de l'érosion avec le temps. Et en plus, cette taxe est cachée. On nous dit que non, que le montant sera visible sur la facture, pas du tout, pas du tout! Parce que sur le reçu, on pourra simplement inscrire ce montant total qui comprend une taxe de *x* p. 100.

Imaginez–vous les petites entreprises qui doivent tenir compte, maintenant, du montant des achats qu'elles ont faits, le montant de taxe payé, elles vont devoir entrer le montant total, prendre leur calculatrice, diviser, programmer, si c'est sur ordinateur. Quel cauchemar, quel cauchemar! Et c'est cela, la TPS libérale. C'est cela, l'amélioration. Est–ce que c'était cela, leur engagement? La population ne se laissera pas tromper. Ce n'était pas cela, leur engagement. C'est une rupture majeure avec leur promesse électorale, majeure!

Mais nous leur suggérons une alternative. On leur suggère une alternative, ce n'est pas le monde à l'envers, c'est l'opposition qui essaie de respecter l'engagement du gouvernement. On leur dit: «Si vous voulez abolir la TPS, il n'y a qu'une seule solution; vous l'abolissez et vous laisser ce champ fiscal aux provinces. Vous le leur laissez. Évidemment, il y aura une perte de revenus, mais en conséquence, vous jouerez dans les transferts aux provinces, particulièrement dans les domaines où il y a des tonnes de duplication.» Et c'est aussi un objectif du livre rouge de réduire les chevauchements. Vous pourriez atteindre plusieurs objectifs en même temps.

Vous me faites signe qu'il ne me reste pas beaucoup de temps, monsieur le Président, effectivement, je vais conclure. Je vais conclure en vous lisant un article de Michel Vastel, un journaliste très réputé, ici, sur la Colline parlementaire. Son article de ce matin disait: «Une autre solution, qu'évoque d'ailleurs le comité. . .» Le Comité l'évoque d'ailleurs, mais il ne l'aurait pas regardé parce que ce n'était pas son mandat. Je reprends la citation: «Une autre solution qu'évoque d'ailleurs le Comité et que recommande le Bloc est d'abolir la TPS et de récupérer le manque à gagner en abolissant des transferts aux provinces.»

• (1625)

Il dit aussi plus loin: «On éliminerait d'un coup plusieurs dédoublements et un joli paquet de fonctionnaires. Tout cela est évidemment trop simple et dangereux pour un gouvernement fédéral qui veut affirmer sa visibilité.» Il aurait pu ajouter «qui a une soif de pouvoir et de contrôle absolu, qui cherche constamment à confronter les provinces». Et c'est pour cela que le premier ministre de l'Ontario les compare à un gorille. J'aurais honte de me faire comparer à un gorille, par un premier ministre en plus. Mais il a raison. Et les gens de l'Ontario devraient écouter le premier ministre de l'Ontario parce que dans ce dossier–là, il se comporte très bien.

Je conclus en disant que c'est un non–respect de leur engagement électoral et jamais ils ne vont passer cela à la population, ni du Québec, ni du Canada.

M. Yvan Loubier (Saint–Hyacinthe—Bagot): J'aimerais tout simplement, après ce discours éloquent en défaveur du rapport de la majorité libérale, du rapport odieux, scandaleux et trompeur pour la population québécoise et canadienne, souligner le travail admirable de mon collègue de Témiscamingue et de mon collègue de Charlevoix au sein du Comité des finances et dans l'élaboration de notre position qui est la seule position valable à l'heure actuelle, la seule base de négociation possible avec les provinces, étant donné que les provinces majeures ont rejeté d'emblée le rapport de la majorité libérale.

Je rappellerai tout simplement, mon collègue de Témiscamingue l'a soulevé un peu mais cela m'a fait réfléchir, lorsque le secrétaire parlementaire tout à l'heure a mentionné que nous étions le seul pays au monde avec dix systèmes de taxe différents, je lui rappellerais qu'avec la proposition de la majorité libérale qui impose non seulement une TPS mais une TOC avec cela, il y a déjà deux systèmes de taxation multipliés par dix taux différents, dix taux globaux différents d'une province à l'autre. Alors, nous serons le seul pays au monde avec la majorité libérale à avoir vingt systèmes de taxation différents au lieu de dix. Belle amélioration!

Je félicite, encore une fois, mes collègues pour leur excellent travail dans l'élaboration de cette merveilleuse position du Bloc québécois.

M. Brien: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Saint–Hyacinthe–Bagot de ses propos. Je tiens moi aussi à souligner l'excellente collaboration et l'esprit d'équipe qu'on a eus ici au Bloc québécois à travailler sur ce dossier–là, de même qu'avec un certain nombre de députés libéraux du Comité qui sont certainement en désaccord avec la position, mais qui ne pourront pas le faire à cause du fonctionnement du régime politique, parce qu'ils sont muselés. Je sais très bien aussi que nos collègues du Parti réformiste ont donné une bonne collaboration dans tout ce dossier–là, et je tiens à les en remercier.

Je tiens à dire une chose. Mon collègue a fait référence au fait d'avoir un système compliqué, il a fait des comparaisons au niveau international. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'existe nulle part dans le monde une taxe de ce type–là, qui est une taxe hybride, un système pour un type d'entreprise et un autre système pour une autre entreprise. J'ai participé à l'ensemble des audiences, j'ai assisté à de nombreuses rencontres, j'ai fait la tournée des provinces, il n'y a pas un seul intervenant qui a suggéré cette alternative.

À quoi bon tenir des audiences publiques qui coûtent des fortunes où on gaspille beaucoup d'argent, l'argent des contribuables, si, en bout de ligne, on ne les écoute pas, et qu'en plus, après seulement quelques jours, on fait tellement un mauvais travail que le premier ministre est obligé de rappeler à l'ordre les fonctionnaires du ministère des Finances qui ont beaucoup collaboré à la rédaction du rapport et de leur dire: Écoutez, cela s'en va sur les tablettes. C'est le genre de chose qui décourage profondément la population et qui la laisse très sceptique. Je suis sûr que cela va faire très mal au Parti libéral, de la façon dont il a mené ce dossier.

[*Traduction*]

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Au nom du coordonnateur de notre caucus, j'aimerais informer la Chambre que, conformément au paragraphe 43(2) du Règlement, nous nous partagerons notre temps de parole.

M. Herb Grubel (Capilano—Howe Sound): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je vais expliquer à la Chambre les raisons pour lesquelles le Parti réformiste s'oppose au rapport majoritaire sur la TPS.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais féliciter le président de ce comité, le député de Willowdale, pour l'avoir dirigé de main de maître et pour tout ce que nous avons appris

sous sa houlette. Il a présidé aux audiences avec grande équité et a su traiter les témoins avec le plus grand doigté.

• (1630)

Au début des audiences, j'étais un ardent défenseur de la TPS. J'avais donné des cours à ce sujet et je pensais en maîtriser parfaitement les principes. J'en comprenais bien les principes, mais je n'en avais pas saisi les difficultés.

Au début, de nombreux témoins sont venus nous dire de maintenir la TPS puisqu'on avait déjà dépensé des milliards à la mettre en place et qu'il serait stupide de ne pas utiliser cet investissement, de tout réapprendre, de modifier à nouveau les caisses enregistreuses, etc.

Nous avons également entendu des représentants très éloquents et très raffinés de regroupements des grandes industries situés à Ottawa, qui nous ont tous dit qu'il fallait maintenir la TPS, qu'il n'y avait pas d'autre solution. Ils nous ont conseillé d'élargir l'assiette fiscale, d'harmoniser la taxe avec celles des provinces et d'apporter quelques autres améliorations qui permettraient d'abaisser le coût d'administration de la TPS.

J'ai longtemps cru que c'était la solution, du moins la seule qui serait sensée pour le comité et pour le pays. Toutefois, j'ai vécu une expérience qui m'a laissé très sceptique. Avec le comité, je me suis rendu dans le plus grand nombre possible de capitales de notre grand pays. Au cours de ces déplacements, ceux qui sont, pourrait-on dire, sur la ligne de feu, en ce qui concerne l'administration et l'application de la taxe, nous ont rapporté des incidents dont il n'avait pas été question aux audiences plus formelles, où c'était surtout les représentants plus subtils des grandes organisations industrielles qui se faisaient entendre.

J'ai changé d'opinion et j'en suis arrivé à la conclusion que la TPS était irrécupérable. Cette taxe ne fait pas du tout l'affaire; c'est un cauchemar et, même si on apportait toutes les modifications proposées, ce serait toujours un cauchemar.

Aux fins du compte rendu notamment, je voudrais m'arrêter sur ce que je considère être les conséquences inéluctables d'une taxe à valeur ajoutée, dans l'hypothèse fort peu probable d'une harmonisation totale avec les provinces. Simplement pour administrer la taxe à la valeur ajoutée, il en coûte extrêmement cher. En effet, les entreprises sont tenues d'assurer constamment le suivi de leurs intrants et de leurs ventes. Il faut appliquer toutes sortes d'autres méthodes de comptabilité.

Nous savons que le gouvernement consacre de 300 à 400 millions de dollars par an pour administrer la TPS. Nous savons qu'il y a plus de 1,5 million d'inscrits, soit des gens qui sont tenus de présenter régulièrement des déclarations et à qui correspondent des adresses et des numéros introduits dans le système informatique. Il faut assurer une supervision. Il faut communiquer avec les inscrits qui ne présentent pas de déclaration. Il y a constamment des entreprises qui font faillite et d'autres qui sont établies. Il en coûte très cher simplement pour assurer le suivi de ce 1,5 million d'inscrits.

Même pour effectuer ce suivi, le gouvernement a dû faire des exemptions par le biais de la définition d'une entreprise. Tous les représentants des produits Tupperware ou Avon doivent présenter des déclarations de TPS. Or, j'ai appris que ces gens ont conclu un contrat spécial selon lequel c'est le distributeur qui se situe à l'échelon immédiatement supérieur qui acquitte la TPS.

• (1635)

Ce système a été mis en place afin de réduire l'effet régressif de la taxe de vente, de façon à ainsi limiter son incidence sur les personnes à faible revenu.

Ce système coûte très cher et est difficile à administrer. Nous devons retracer tous les déclarants admissibles. Nous devons leur faire parvenir les chèques. Or, comme vous le savez, un grand nombre de ces déclarants ne peuvent être retracés. Les chèques ne leur parviennent pas. Par contre, d'autres reçoivent des chèques alors qu'ils ne le devraient pas, comme par exemple des personnes en prison. Bref, ce système coûte très cher et est difficile à appliquer.

Le député du Bloc québécois a aussi mentionné, entre autres, les inconvénients subis par les grosses familles. Notre voisin, le géant américain, n'a pas de TPS. Par conséquent, certains Canadiens qui prennent leurs vacances aux États-Unis, notamment les retraités qui y séjournent durant des mois, ne paient pas de taxes canadiennes pendant ce temps, mais ont néanmoins droit aux services dispensés dans notre pays lorsqu'ils y reviennent.

Cette situation a été évoquée par plusieurs témoins qui la trouvaient injuste. Je vous fais part ici des points de vue de Canadiens.

L'une des expériences les plus traumatisantes pour moi fut d'écouter un homme d'affaires d'une ville frontière dont le commerce avait été détruit par la TPS. Là où il y avait auparavant dix supermarchés, il n'en reste plus que deux. Là où il y avait 15 stations-service, il n'y en a plus que trois. La nouvelle taxe sur la valeur ajoutée ne réglera absolument pas ce problème.

Je suis d'avis que si, par le biais d'une harmonisation, on ajoute la taxe provinciale à la taxe sur la valeur ajoutée, cela incitera encore davantage les gens à faire des achats aux États-Unis, avec tous les problèmes que cette situation crée tout le long de la frontière.

Beaucoup nous ont dit que la taxe sur la valeur ajoutée favorise la fraude fiscale. Ce problème va lui aussi s'accentuer s'il y a harmonisation des taxes fédérale et provinciale, étant donné qu'il s'ensuivra des écarts de prix encore plus importants. À l'origine, la taxe ne devait pas avoir d'incidence au niveau du commerce international.

Comme vous le savez, le tourisme est un secteur très important. Des représentants nous ont dit qu'il n'était pas possible d'éliminer l'effet de distorsion de la TPS sur cet important secteur d'activité commerciale internationale. On nous a aussi dit qu'il serait impossible de taxer les consommateurs du secteur financier. Une étude comparative a révélé qu'aucun pays euro-

péen, n'a pris cette mesure parce que celle–ci est tout simplement impossible à appliquer sur le plan technique.

Ces problèmes existent parce que la taxe sur la valeur ajoutée est fondamentalement imparfaite lorsque le pays voisin n'applique pas une telle taxe, et lorsque nous vivons dans une démocratie qui se préoccupe du sort des personnes à faible revenu qui, autrement, subiraient un préjudice.

• (1640)

M. Nelson Riis (Kamloops): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai écouté l'exposé de mon collègue sur le rejeton de la TPS, appelé TVA, ou VAT en anglais. Je crois qu'on appellera désormais le ministre des Finances «Vatman» ou quelque chose du genre.

Qu'en pense le député? Les librairies sont aujourd'hui remplies d'ouvrages de conseils sur la façon de frauder le fisc ou de réduire son revenu imposable, par exemple. Je dirais que la fraude fiscale est devenue pour beaucoup de Canadiens un véritable sport national. De plus en plus de Canadiens semblent profiter malheureusement de toutes les occasions qu'ils ont de frauder le fisc et de participer à l'économie souterraine.

Comment le député explique–t–il cela? Les Canadiens en général auraient–ils perdu confiance dans notre régime fiscal? Douteraient–ils que ce régime soit juste et équitable et que tout le monde contribue sa juste part? Serait–ce pour cela qu'ils sont prêts à faire n'importe quoi pour frauder le fisc? Parce qu'ils croient qu'ils paient probablement beaucoup trop d'impôts?

M. Grubel: Monsieur le Président, j'ai participé il y a deux mois, à Vancouver, à une conférence sur l'économie souterraine, dont le compte rendu devrait être publié par le Fraser Institute. C'était un magnifique sujet de discussion. Les sondages montrent que les Canadiens sont devenus extrêmement cyniques à cet égard. Le député a très bien résumé la situation.

Par ailleurs, toutefois, les spécialistes de la question ont laissé entendre dans leurs témoignages que l'économie souterraine n'est pas un phénomène aussi répandu qu'on serait porté à le croire. Elle frappe certains secteurs industriels, tels la rénovation de maisons, la cordonnerie et les services d'entretien ménager, qui, somme toute, ne comptent pas pour une très grande partie du revenu national.

La plus grande partie du revenu national est produite par les grands secteurs industriels, tels le secteur automobile et les banques, qui ne peuvent pas frauder le fisc comme on l'a laissé entendre. Néanmoins, la tentation est très forte à l'heure actuelle et cela, à cause de la TPS. Les gens qui rénovent les maisons ou qui offrent divers services directement chez les consommateurs demandent à leurs clients s'ils veulent payer la TPS et cela, tout à fait impunément.

Et les consommateurs ne voient pas pourquoi ils n'épargneraient pas cet argent, surtout si les considérations d'éthique sont tombées ou ont été érodées par suite du mécontentement suscité par les dépenses et les déficits élevés du gouvernement.

Il se peut qu'il soit très difficile de changer cela. La confiance dans le gouvernement et dans la fiscalité est peut–être épuisée. On l'a beaucoup répété à la conférence.

Nous espérons qu'elle se rétablira dès que les dépenses seront maîtrisées et que les impôts seront abaissés, comme le prévoit le programme de certains partis, mais ce sera long.

M. Ray Speaker (Lethbridge): Monsieur le Président, en tant que député, je voudrais tout d'abord dire que les travaux du comité sur ce sujet ont certainement été très productifs et très enrichissants.

Comme mon collègue vient de le faire, je voudrais rendre hommage au président du comité, le député de Willowdale, ainsi qu'aux fonctionnaires qui ont eu l'obligeance de nous fournir des renseignements et des conseils.

L'une des choses que j'ai remarquée, à l'amorce de nos travaux, c'est que les audiences de notre comité semblaient être des reprises des audiences de 1990.

• (1645)

Nombreux sont les témoins qui nous ont dit très clairement: «Je l'ai déjà mentionné au cours de mon exposé sur la TPS en 1990, mais je crois qu'il serait bon de le répéter encore une fois en 1994.» Un certain nombre de témoins ont fait cette déclaration. Fait intéressant à noter, certaines recommandations qui avaient été faites à l'époque et qui avaient été jugées inacceptables semblaient plus acceptables au cours de la session du printemps dernier de la Chambre des communes.

Un peu plus tôt, l'un des députés se demandait si nous pouvions nous prononcer au sujet de ce rapport ou l'adopter sans nuire aux négociations avec les provinces. Il y a certainement malentendu. Le rapport crée un cadre en vue des négociations avec les provinces. Il propose diverses façons de négocier et d'examiner la responsabilité du gouvernement dans le remplacement de la TPS. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi la Chambre ne pourrait pas se prononcer sur cette question et approuver le rapport à ce stade–ci. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions le faire, même si nous n'approuvons pas certains éléments du rapport.

Qu'avons–nous vraiment appris au cours de ces audiences? Qu'est–ce que les Canadiens nous ont dit? C'est ce qu'il importe de savoir. Je crois qu'ils ont clairement signifié que la TPS était pleine de lacunes et d'embûches et qu'elle leur paraissait inacceptable à bien des points de vue.

Toutefois, ils ont aussi déclaré qu'ils ont dépensé beaucoup d'argent en 1991 pour prélever la TPS et respecter les exigences du gouvernement. Ils ont dépensé beaucoup d'argent et n'ont pas l'intention de répéter l'expérience. Voilà le message clair qu'ils ont envoyé au gouvernement, et j'espère que celui–ci ne l'oubliera pas lorsqu'il appliquera la TPS.

Ils ont aussi affirmé que l'harmonisation était une grande priorité. Cet objectif a été mentionné maintes et maintes fois devant le comité. Ils ont dit qu'il fallait harmoniser les systèmes fédéral et provinciaux. Cela a souvent été dit, mais d'après ce que

j'entends de la part des provinces, je crois que cela ne se fera pas sans difficultés.

Par exemple, des ministres de l'Alberta m'ont dit clairement que dans l'état actuel des choses, ils ne voulaient pas que le gouvernement fédéral intervienne dans le champ de la taxation directe, dans la taxe sur les ventes au détail. Donc, dans l'état actuel des choses, nous avons une province qui a adopté une position diamétralement opposée à celle du gouvernement fédéral.

D'autres provinces se demandent quels avantages elles pourraient retirer de cette harmonisation. Je crois que si le gouvernement fédéral ne peut pas régler les questions de contrepartie et d'application, on ne voit pas quelles améliorations pourraient être apportées à la situation actuelle. À mon avis, au moins 70 p. 100 des personnes et organismes qui ont témoigné classaient l'harmonisation au rang des grandes priorités.

Les témoins ont aussi dit qu'il nous fallait simplifier la taxe en éliminant le travail et les complications au niveau local. Beaucoup des détaillants propriétaires consacrent des heures de travail et beaucoup d'argent à remplir les formulaires sur la TPS. Des hommes et des femmes reviennent après la fermeture de leur commerce pour calculer combien ils doivent envoyer à Ottawa. Il faut simplifier les formalités.

Je peux dire à la Chambre que nous améliorerions beaucoup la situation rien qu'en modifiant les formalités pour permettre aux gens de calculer une seule fois par année le montant de TPS perçue qu'ils doivent envoyer à Ottawa. Le rapport contient une recommandation en ce sens et j'estime que c'est une mesure provisoire que pourrait prendre le gouvernement.

La question de la visibilité de la taxe a aussi été soulevée. Je dirais que 50 p. 100 des gens veulent qu'elle soit cachée et 50 p. 100 veulent qu'elle soit visible. Les Canadiens ont examiné les deux possibilités et trouvent des avantages aux deux. Le Parti réformiste a déjà déclaré que toute taxe devait être visible pour que les gens sachent ce qu'ils paient et ce que leur coûte le gouvernement du Canada.

• (1650)

Une autre chose très importante qui est ressortie des audiences sur la TPS, c'est que le gouvernement devrait contrôler ses dépenses afin de réduire le déficit. Le message était clair et net.

Les Canadiens ont également soulevé la question de l'engagement que le gouvernement actuel a pris à l'égard de la TPS. Il est clair pour les Canadiens que le gouvernement libéral a dit qu'il remplacerait la TPS. Lorsque cette promesse a été faite durant la campagne électorale et répétée à maintes reprises, même à la Chambre, les Canadiens ont compris que la taxe leur coûterait moins cher, qu'elle serait beaucoup plus simple et qu'elle n'entraînerait pas de frais administratifs supplémentaires.

Ils pensaient aussi que cette taxe prendrait une nouvelle forme. Je ne sais pas exactement quelle forme ils croyaient qu'elle prendrait ni comment ils en sont arrivés à cette conclusion compte tenu des solutions de rechange à la disposition du gouvernement.

J'ai demandé à mes électeurs ce que, selon eux, on devrait faire au sujet de la TPS. Au milieu d'avril, j'ai envoyé mon bulletin parlementaire à mes électeurs. Au total, 5 300 d'entre eux ont répondu au questionnaire dans lequel je leur demandais leur opinion sur la TPS, entre autre choses. Je crois que le gouvernement devrait tenir compte de cette opinion, car elle est un bon indice de la façon dont les Canadiens réagiront aux changements qui seront apportés au cours des deux prochaines années.

Voici ce que mes électeurs ont dit. Tout d'abord, 61 p. 100 d'entre eux voulaient que la taxe soit incluse dans le prix des produits et services. Cela est très intéressant, car beaucoup de personnes qui ont témoigné devant le comité ont dit la même chose. Dans le cas de mes électeurs, la proportion était de 61 p. 100.

Deuxièmement, 65 p. 100 voulaient supprimer complètement la TPS, mais seulement une fois que le déficit aura été éliminé.

Il vaut la peine de s'arrêter un instant sur ce point, car ce que les répondants disent réellement, c'est que la TPS ou son remplacement devraient être une mesure fiscale provisoire produisant des recettes d'environ 14 ou 15 milliards de dollars, mais qu'une fois réglé le problème du déficit, cette forme de taxe devrait être supprimée. Voilà ce qu'ils recommandent.

Une grande lacune du rapport présenté à la Chambre tient au fait qu'on n'y aborde pas cette question. Le gouvernement n'a pas pris d'engagement quant à la durée d'application de cette taxe. Elle finira probablement comme l'impôt sur le revenu. À l'époque de la guerre, l'idée d'un impôt sur le revenu a été mise en oeuvre uniquement à titre provisoire, et cet impôt devait être supprimé après un certain temps. Nous connaissons la suite. Aujourd'hui, nous payons toujours de l'impôt sur le revenu, et cet impôt ampute notre chèque de paie d'un fort montant.

Il est vraiment malheureux que les salariés canadiens aient à sacrifier 30 ou 40 p. 100 de leur revenu à l'impôt. Cette proportion est vraiment élevée.

Quoi d'autre mes électeurs avaient-ils à dire? Quatre-vingt-neuf pour cent des répondants veulent que la TPS serve à éponger la dette accumulée, une fois que le gouvernement aura éliminé le déficit. Ils veulent donc également que la taxe serve à payer la dette accumulée. Par ailleurs, 54 p. 100 préféreraient voir diminuer les taux d'imposition après que la taxe aura été supprimée.

• (1655)

Le message est très clair. Ils estiment qu'il est temps que nous nous attachions à réduire le déficit, à réduire les dépenses publiques et, partant, à réduire la fiscalité pour que nous disposions d'une plus forte proportion de notre revenu pour répondre à nos propres besoins, à ceux de notre famille ou à ceux de notre collectivité. Il est donc temps de changer d'attitude.

Telles sont les lacunes du rapport. Tout d'abord, il parle d'instituer une taxe, mais il ne dit pas en quoi elle consistera.

Deuxièmement, il n'aborde pas le thème de la réduction du déficit.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je propose, appuyé par le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 21 juin 1994, de la motion: Que le projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. Kilger): La dernière fois que la Chambre a étudié le projet de loi C-32, il restait au député de St-Albert 15 minutes pour terminer son intervention.

M. John Williams (St-Albert): Monsieur le Président, je prends encore une fois la parole dans le cadre du débat sur le projet de loi C-32 et, comme j'ai été le dernier à intervenir sur cette mesure législative hier, je devrais peut-être récapituler ce que j'ai dit pour les députés d'en face.

J'ai dit qu'un pays n'est pas un pays s'il ne peut défendre ses frontières et appliquer ses lois. L'hiver dernier, nous avons constaté que ce grand et merveilleux pays qui est le nôtre a permis que ses frontières soient franchies illégalement. Le gouvernement a refusé de les défendre à maintes occasions, pendant que des millions, voire des milliards de dollars de marchandises entraient en contrebande dans notre pays.

Le non-respect de nos frontières et le refus du gouvernement de défendre ses propres frontières ont déshonoré le Canada.

La contrebande se faisait surtout par certaines réserves qui chevauchent la frontière entre le Canada et les États-Unis, et je crois savoir que c'est ce que nous appelons une zone interdite à la GRC.

Le gouvernement a même refusé d'envoyer la police pour rétablir l'ordre et faire appliquer les lois canadiennes auxquelles les gens de la région dérogeaient de façon éhontée.

Nous pouvions le constater tous les jours à la télévision. Il ne s'agissait ni de la Bosnie ni de Belfast; il s'agissait de nos propres frontières. Les motoneiges et les bateaux traversaient le Saint-Laurent, faisant passer des articles de contrebande dans notre pays. Nous pouvions entendre siffler les balles. On se serait cru dans une zone de combats.

Nous avons même entendu des gens affirmer, à la télévision, que si le gouvernement envoyait la GRC, ce serait la guerre à la frontière. Selon moi, cela aussi est honteux pour le Canada. Il n'y a pas de quoi se vanter non plus que les droits de la démocratie aient été bafoués à la Chambre hier soir. Reste que, dans notre propre pays, la GRC ne fait pas respecter nos lois et ne défend pas nos frontières. Comme si cela n'était pas encore assez insultant, ces cigarettes étaient exportées légalement par les fabricants canadiens qui étaient parfaitement conscients que 70 p. 100 de toutes les cigarettes qu'ils exportaient refranchissaient la frontière illégalement. Le gouvernement savait parfaitement ce qui se passait, et il a attendu que la situation tourne à la crise avant d'intervenir.

• (1700)

Les fabricants se sont faits sciemment les complices des contrebandiers. Grâce aux exportations, ils ne perdaient pas leur marché. Au contraire, ils l'alimentaient et l'élargissaient. Ils savaient que les cigarettes exportées aux États-Unis revenaient ici et se vendaient moitié moins cher que dans le commerce, à cause des taxes élevées qui étaient perçues chez nous.

Profitant de ces bas prix, de plus en plus de gens fumaient. Les fabricants étaient donc les complices empressés de cette contrebande qui a fait perdre des milliards au Canada, dont les lois et les frontières ont été violées par des gens qui ne respectent pas notre grand pays et ne s'en soucient guère. Les fabricants, les exportateurs, les camionneurs étaient tous dans la légalité, mais ils savaient parfaitement qu'ils contribuaient à une activité illégale, privaient le gouvernement de recettes fiscales et mettaient en danger des emplois et le bien-être de notre pays.

Nous avons des lois qui visent à protéger notre société. Le gouvernement a fini par intervenir et il a proposé, en février dernier, des mesures qui se retrouvent dans le projet de loi C-32. Il a alors réduit de 5 $ la taxe fédérale sur la cartouche de cigarettes. Il a dit que, pour chaque dollar de réduction de la taxe provinciale, jusqu'à concurrence de 5 $, il proposerait une réduction équivalente, ce qui pouvait donner une réduction totale de

15 $. Au Québec, où le problème de la contrebande était de loin le plus grave, on est même allé plus loin, et la taxe provinciale de vente a été réduite encore davantage.

Le gouvernement a également prévu une taxe d'accise de 8 $ sur les exportations de cigarettes à destination de pays où il n'y a pas de taxe. Cette mesure s'explique par le fait que des cigarettes exportées vers un pays étranger d'où ils peuvent se retrouver dans des réserves ne sont pas taxées. La taxe d'accise relève la valeur des cigarettes exportées, réduit la différence avec les cigarettes vendues au Canada et atténue donc le problème de la contrebande.

En outre, le gouvernement a imposé une surtaxe de 40 p. 100 sur les bénéfices des fabricants de cigarettes canadiens. J'estime que c'était là une punition raisonnable pour reconnaître le fait que ces fabricants avaient été des complices volontaires dans les activités de contrebande. Il fallait leur dire qu'ils ne pouvaient tirer des bénéfices de ce genre d'activités illégales. Le gouvernement leur a donc imposé cette surtaxe de 40 p. 100 en leur disant: «Nous avons besoin de cet argent pour apprendre aux jeunes que le tabagisme a des conséquences très graves non seulement sur le plan financier, mais encore sur celui de la santé.»

Mon collègue, le député de Macleod, qui est médecin, comme chacun sait, nous a donné une description frappante et animée qui n'était pas bien jolie. La description était bonne, mais le portrait de ce qui arrive aux fumeurs n'était pas très beau. Mieux vaut se reporter au compte rendu pour lire ce qu'il a dit exactement. Il a fait une bien meilleure description que je ne pourrai jamais faire.

• (1705)

Les répercussions du tabagisme sur la santé des jeunes sont très graves. Évidemment, cela se répercutera plus tard sur les coûts de santé si ces jeunes souffrent de divers problèmes pulmonaires, d'emphysème ou même du cancer. Ces coûts s'ajoutent aux problèmes que nous devrons régler si les gens continuent de fumer. Le gouvernement a également adopté une mesure portant de 16 à 18 ans l'âge auquel on peut acheter des cigarettes.

Il y a quatre mesures fondamentales. La première supprime la taxe d'accise. La deuxième crée une taxe à l'exportation. La troisième impose une surtaxe aux fabricants. La quatrième relève l'âge auquel on peut acheter des cigarettes.

Sur ces quatre points, je peux approuver la taxe d'accise de 8 $, de même que la surtaxe imposée aux fabricants, car ils avaient conspiré de leur plein gré. Mais je ne peux pas approuver la réduction des taxes imposées sur les cigarettes puisque, selon les statistiques, plus elles sont bon marché, plus il est probable que les jeunes commenceront à fumer.

Pour les jeunes qui subissent les pressions de leurs pairs, le prix abordable des cigarettes est un des principaux facteurs qui les amèneront à décider de commencer ou non à fumer. Si nous pouvons en augmenter le prix au–delà de leurs moyens financiers, les obligeant ainsi à utiliser leur argent ailleurs, nous leur rendons service en les encourageant à ne pas acquérir cette habitude. Par conséquent, je ne peux pas approuver la réduction de la taxe qui était prévue dans le projet de loi C–32.

D'autant plus que la contrebande se faisait principalement au Québec et en Ontario, mais surtout au Québec, si je ne me trompe. Elle ne se faisait pas dans l'Ouest, et je représente une circonscription de l'Alberta. Ce problème n'était pas grave dans ma province, même s'il y avait une différence marquée entre le prix des cigarettes en Alberta et aux États–Unis. Nous n'avons pas de réserves indiennes qui chevauchent la frontière et qui peuvent réclamer une sorte de compétence nationale en prétendant que les lois canadiennes ne les visent pas. Bien sûr qu'elles les visent. Elles visent tous les Canadiens, et c'est là où j'en étais hier, lorsque j'ai traité des projets de loi C–33 et C–34. Je voudrais aborder ces questions très importantes, car le gouvernement refuse d'en parler, comme nous l'avons vu hier soir.

Le fait est que, maintenant que le gouvernement a réduit le prix des cigarettes ici, dans l'est du Canada, nous constatons qu'elles sont considérablement plus cher dans l'Ouest, où nous tentons toujours de décourager les Canadiens de fumer. Nous aurons maintenant un problème de contrebande de l'est à l'ouest, entre les provinces, plutôt que du nord au sud, entre le Canada et les États–Unis. Je ne saurais souscrire à l'idée de baisser sensiblement le prix des cigarettes en réduisant la taxe d'accise.

L'autre aspect que j'aimerais aborder, c'est qu'on a élevé l'âge légal que doivent avoir les jeunes pour pouvoir acheter des cigarettes, le faisant passer de 16 à 18 ans. Au début de mon discours, j'ai dit qu'un pays qui ne pouvait pas défendre ses frontières ni faire respecter ses lois n'était pas un pays. Même si le gouvernement a introduit cette mesure législative, je me demande s'il a l'intention de la faire respecter. C'est à peine s'il a fait observer la loi dans le cas des jeunes de moins de 16 ans qui achetaient des cigarettes. Voilà maintenant qu'il fait passer l'âge légal à 18 ans. Les députés croient–ils que le gouvernement va tout faire pour faire respecter la loi? Va–t–il placer des agents de la GRC devant toutes les épiceries et tous les dépanneurs? J'en doute.

Tel est le problème. Non seulement encourageons–nous les enfants et les adolescents à fumer, mais nous leur disons qu'ils peuvent impunément faire un pied de nez à la loi, car nous ne nous en soucions guère. Nous établissons des lois que nous n'avons pas l'intention de faire respecter. Nous avons, à la Chambre, des Canadiens qui ont été élus pour représenter la population et établir des lois qui soient dans l'intérêt de la société.

• (1710)

À mon avis, nous n'avons pas fait preuve de leadership et de responsabilité dans ce dossier. En terminant, je dois donc faire savoir que je ne peux pas appuyer le projet de loi C–32. Si cette mesure renferme quelques bonnes idées, elle ne propose pas les vrais moyens de réduire le tabagisme chez nous, car c'est bien pour cette raison, au départ, qu'on a imposé des taxes élevées sur les produits du tabac. Je ne peux certainement pas souscrire à une mesure qui préconise de baisser les taxes et qui donne à croire

aux jeunes que c'est correct de fumer et de se moquer de la loi. Le moment venu, je voterai donc contre le projet de loi.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, j'ai trouvé la déclaration du député fort intéressante. On dirait que c'est la même personne qui a écrit tous les discours des députés d'en face et que tous les réformistes, sans exception, ont été mal informés.

Le député a dit que ce problème concernait l'est du Canada. Je me demande où il a pris ce renseignement. Il sait que c'était un problème important en Alberta. Nous avons reçu un certain nombre de plaintes de gens non seulement de cette partie du pays, mais aussi de partout. La contrebande était un problème généralisé qui touchait toutes les provinces.

D'autres députés d'en face ont dit que nous avions échoué à cet égard et le député a dit, hier, que cela avait fait augmenter la consommation de tabac. Ça m'a intrigué. J'ai donc appelé Statistique Canada aujourd'hui pour savoir ce qu'il en était. Selon Statistique Canada, les Canadiens ont fumé environ 3,6 milliards de cigarettes au cours de l'année qui s'est terminée en avril 1994, comparativement à environ 4,3 milliards de cigarettes l'année d'avant. Il semble que la consommation de tabac a énormément diminué. Cela tient en grande partie aux politiques que le gouvernement a adoptées et surtout à l'excellent travail que la ministre de la Santé a accompli.

L'une des choses que ces députés semblent laisser entendre tout le temps, c'est qu'il s'agit simplement d'un problème d'autochtones, qu'il existe, en quelque sorte, deux systèmes juridiques dans notre pays, l'un pour les autochtones et l'autre pour les autres Canadiens. Je trouve plutôt troublant que des députés puissent laisser entendre cela. Il n'y a pas deux systèmes de lois dans ce pays. Nous avons un ensemble de lois pour tous les Canadiens.

Il y avait un problème avant notre arrivée au pouvoir. La GRC avait du mal à faire face à certaines situations dans certaines réserves. Je souhaiterais que les députés de l'autre côté aillent visiter ces réserves. La situation n'est pas aussi simple. Ce n'est pas en envoyant des agents de la GRC qu'on va régler le problème de ces gens. Ce sont de braves gens. Ce sont des Canadiens et la majorité de ceux qui vivent sur les réserves respectent la loi. Ils voudraient que tous les Canadiens sachent qu'ils sont des citoyens respectueux de la loi. Certes, il existe des problèmes sur les réserves. Certes, il s'y trouve des personnes qui ne font pas cas de la loi.

Lorsqu'il a introduit ce projet de loi, le gouvernement s'est engagé à veiller à ce que la GRC soit envoyée sur ces réserves pour régler les problèmes. Le député se trompe quand il suggère que nous devrions en quelque sorte militariser les réserves, y envoyer la police, et subjuguer ces gens par la force pour mettre fin à la contrebande.

• (1715)

Cela ne ferait que créer de l'animosité, de la méfiance. Ce ne serait pas un bon exemple pour les Canadiens.

Le député croit–il vraiment qu'il existe plusieurs systèmes de lois dans ce pays, ou est–ce pour se conformer à la ligne du Parti réformiste qu'il dit cela? Croit–il vraiment qu'il y a dans ce pays des Canadiens. . .

M. Strahl: Croyez–vous vraiment à votre question?

M. Speller: Oui, j'y crois. Le député pense–t–il vraiment qu'il existe plusieurs systèmes de lois dans ce pays? Dans ce cas, que propose–t–il afin de régler les problèmes qu'il a décrits?

M. Williams: Monsieur le Président, après tout cela, je devrais avoir droit à 15 minutes de plus.

Le député a parlé de désinformation, mais je crois que toute la désinformation provient de l'autre côté de la Chambre. Les faits dont nous avons parlé correspondent à la réalité. Mon collègue a cité des chiffres de Statistique Canada. Si on prête attention aux dates, il comparait visiblement les chiffres qui s'appliquaient avant le dépôt du projet de loi C–32, avant que le gouvernement ne réduise les taxes d'accise.

Je ne doute nullement que le tabagisme va prendre de l'ampleur par suite de la réduction importante du prix des produits du tabac. Statistique Canada montre qu'il existe un lien direct entre l'un et l'autre. Je suis convaincu que le tabagisme va augmenter, en particulier chez les jeunes et surtout, comme on le constate maintenant, chez les jeunes femmes.

Pour ce qui est des autres points soulevés par mon collègue, il parle de plusieurs ensembles de lois au Canada. Hier, nous avons tenté de le faire comprendre aux députés d'en face, mais nous n'avons pas pu parce qu'ils ont eu recours à la clôture.

Le ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord a déposé un projet de loi qui soustrait les autochtones de ce pays, au Yukon et ailleurs, aux termes des accords visés dans les projets de loi C–33 et C–34, à l'application de la Charte des droits, contrairement à tous les autres Canadiens. Il y a donc clairement au Canada deux ensembles de lois pour deux groupes distincts, et cela, à la grandeur du pays et dans le cas plus restreint des réserves qui chevauchent la frontière.

Je me rappelle que le ministre de la Défense nationale était présent au débat qui avait fait suite aux tirs dirigés contre un hélicoptère qui effectuait, au–dessus d'une réserve, un vol de surveillance relié à la contrebande du tabac. Le gouvernement avait très peur de prendre des mesures et le ministre avait déclaré que l'incident n'était pas grave, puisque l'hélicoptère n'avait pas été atteint par les projectiles.

Voilà que le ministre de la Défense nationale, qui a toutes les ressources à sa disposition, déclare qu'on peut tirer sur nous, à condition de ne pas nous toucher, car nous ne tenons pas à riposter. Pourtant, quiconque au Canada s'en prendrait aux biens ou au personnel du gouvernement aurait à en répondre en justice.

En réponse à la question du député, la désinformation vient de l'autre côté. Regardez les faits. La situation est sérieuse.

Je termine an disant qu'un pays doit défendre ses frontières et appliquer ses lois et ce sont justement là les principes fondamentaux qui ont été violés. Le gouvernement devrait y veiller ou s'assurer que les lois qui ne peuvent pas être appliquées ne le sont pas ou ne sont jamais proposées.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de reprendre le débat, j'aimerais indiquer à la Chambre que nous passons maintenant à la prochaine étape du débat. Les députés pourront faire des interventions de 10 minutes au maximum, sans période de questions ou d'observations.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Et moi qui avait hâte d'entendre les questions et observations, monsieur le Président.

• (1720)

Nous tiendrons une séance spéciale à l'extérieur après.

Monsieur le Président, merci de me donner ainsi l'occasion de participer à ce débat. Comme vous le savez, le projet de loi C–32 constitue une partie très importante du budget que nous avons présenté le 22 février 1994.

J'aimerais consacrer une partie de mon temps à une revue des principales caractéristiques de ce projet de loi, mais je voudrais aussi réagir à certains commentaires formulés durant le débat d'hier. Vous savez que parfois, étant donné le rythme des débats, nous ne prenons pas le temps de lire sérieusement les déclarations des autres et de songer aux conséquences de ce que les autres députés peuvent dire.

Le premier point que j'aimerais soulever concerne une déclaration qui se trouve à la page 5626 du hansard d'hier. Un député demande: «Pourquoi le gouvernement libéral actuel semble–t–il toujours s'empresser de nous présenter des projets de loi sans avoir les rapports des comités mis en place à cet effet?»

Je tiens à rassurer les Canadiens; ce gouvernement ne précipite jamais l'étude des projets de loi importants. Nous avons lancé ce débat ouvertement, non pas en février, mais dès décembre de l'année dernière, et nous l'avons poursuivi en janvier et février, jusqu'à la présentation du budget par le ministre des Finances.

Les mesures contenues dans ce projet de loi ont été clairement expliquées dans les documents originaux du budget et ce projet de loi purement technique permettra au gouvernement de mettre en oeuvre ces mesures, très importantes pour la réussite du budget.

Comme les membres de notre propre parti, les partis de l'opposition ont eu l'occasion de convoquer des témoins et certains témoins se sont effectivement présentés afin de discuter du projet de loi C–32. Le fait est que la coalition n'a pas fait une, mais deux présentations concernant la partie de cette mesure qui porte sur le tabac.

Il est donc important que les députés de l'opposition n'interprètent pas trop librement les activités du gouvernement et ne donnent pas la fausse impression que nous étions pressés et que nous ne leur avons pas laissé l'occasion de parler. Je tiens à dire à la Chambre que tous ceux qui ont demandé au Comité des finances de parler de cette mesure législative ont pu le faire et nous avons promis, à l'avenir, de donner aux partis d'opposition et à nos propres députés la possibilité d'inviter des gens à parler d'une mesure législative à l'étude.

Bien sûr, les députés de l'opposition sont invités à présenter des amendements en comité et à l'étape du rapport pour que l'on puisse, si besoin est, améliorer la mesure.

Cette mesure–ci porte principalement sur la contrebande de cigarettes. Comme les députés l'ont dit ces derniers jours et auparavant, il y avait eu une augmentation soudaine de la contrebande de cigarettes au Canada. Celle–ci avait de graves conséquences pour le gouvernement, les affaires et les citoyens. La pénétration accrue des produits de contrebande avait entraîné une baisse massive des recettes des gouvernements. Ces recettes sont importantes et servent à financer des programmes et des services dans de nombreux domaines de responsabilité.

En conséquence, le gouvernement a annoncé, le 8 février 1994, une initiative destinée à éliminer l'essentiel de la contrebande. Le plan national d'action comprenait un renforcement des mesures de répression, notamment par l'accroissement des ressources de la GRC et des Douanes, pour qu'elles puissent intensifier leurs efforts le long de la frontière avec les États–Unis et s'attaquer aux réseaux organisés faisant la contrebande de cigarettes et d'autres produits.

Outre les changements précis apportés à la taxe d'accise et à l'impôt sur le revenu, le projet de loi C–32 prévoit aussi un certain nombre de mesures d'importance pour le succès à long terme d'un plan d'action national en matière de contrebande. Cette mesure législative prévoit une remise intégrale des taxes sur les stocks, à la suite de la réduction de la taxe d'accise de 5 $.

Tous les détaillants et grossistes sont admissibles à la pleine remise des taxes sur les cigarettes, les bâtonnets de tabac et le tabac fin libérés de taxe qu'ils avaient en stock à minuit, le 8 février 1994.

Revenu Canada est responsable de l'administration du programme de remise sur les stocks. Dès qu'il aura reçu la sanction royale, ce projet de loi habilitera le ministre du Revenu national à verser ces remises.

Plusieurs questions ont été soulevées et je tiens à assurer à la Chambre que nous en avons tenu compte. Dans le cas de la réduction des taxes, la question qui revient le plus souvent est: «Pourquoi le plan d'action national en matière de contrebande prévoit–il une réduction des taxes sur le tabac?»

En 1992, le gouvernement avait annoncé une vaste gamme de mesures visant à faire appliquer la loi, en réaction à l'importante

augmentation de la contrebande du tabac que la hausse des taxes fédérale et provinciales avait déclenchée.

● (1725)

Ces mesures prévoyaient notamment un contrôle beaucoup plus serré de la distribution et de la vente des produits du tabac libérés de taxe, des sanctions beaucoup plus importantes pour les contrebandiers, de nouvelles dispositions pour la poursuite des criminels et l'allocation de ressources supplémentaires substantielles au bureau des douanes et à la GRC pour leur permettre de resserrer la surveillance, à la frontière et ailleurs au Canada.

Ces mesures ont aidé à la lutte contre la contrebande du tabac, mais elles n'ont pas permis de maîtriser le problème. La différence de prix entre les produits du tabac canadiens taxés et les produits de contrebande était telle que les profits de la contrebande compensaient largement le risque encouru. C'est pourquoi, en dépit de ces mesures, la contrebande a continué à augmenter, passant de 15 p. 100 des ventes totales de tabac au Canada en 1991, à 25 p. 100 en 1992, puis à 40 p. 100 en 1993.

Le plan d'action national du gouvernement contre la contrebande est un plan intégré à plusieurs volets comprenant l'action policière, la réduction de la taxe sur les cigarettes, des mesures visant les fabricants de produits du tabac et des mesures en vue de freiner la consommation de ces produits, sans oublier la taxe à l'exportation. La taxe à l'exportation des produits du tabac est conçue pour contrôler de plus près les envois à l'étranger et pour éviter qu'ils ne se fassent en quantités telles qu'ils approvisionneraient le trafic illégal, comme cela s'est déjà produit.

Par ailleurs, le projet de loi C–32 prévoit certaines exemptions limitées permettant aux fabricants de satisfaire la demande à l'exportation en vue d'une consommation légitime à l'étranger. Ces exemptions sont basées sur les niveaux d'exportation traditionnels, qui étaient de 2 à 4 p. 100 du total de la production nationale avant que la contrebande ne devienne un problème au Canada. En outre, si un fabricant peut fournir une preuve satisfaisante que les taxes imposées sur les produits par le gouvernement national du pays importateur ont été payées, il bénéficie d'une exemption en vertu du principe que les produits du tabac libérés de taxe ne servent pas à approvisionner le marché des cigarettes de contrebande.

Cette taxe n'est imposée qu'aux fabricants de produits de tabac car eux seuls peuvent exporter ces produits en franchise de taxes et droits canadiens.

Il y a également une surtaxe destinée à la promotion de la santé, qui sera en vigueur trois ans. D'aucuns ont demandé pourquoi ne pas la rendre permanente? Elle constitue l'un des volets du plan d'action national du gouvernement de lutte contre la contrebande. Conçue pour contrer les risques d'augmentation de la consommation due à la baisse de la taxe sur les cigarettes, elle fournira les fonds nécessaires pour lancer une vaste campagne anti–tabac visant à décourager les gens de se mettre à fumer. Le gouvernement s'attend à ce que les taxes sur le tabac ne demeurent pas indéfiniment aussi basses qu'elles le sont à l'heure actuelle. C'est pourquoi il a été jugé qu'il ne convenait pas de faire de cette surtaxe un élément permanent du régime fiscal.

Hier, un député de l'un des partis de l'opposition a fait observer avec beaucoup d'à–propos que j'avais soulevé ce point dans mon témoignage devant le comité des finances de la Chambre. On peut lire dans le compte rendu des délibérations du comité que la consommation de tabac est un sujet de préoccupation pour nous, comme pour tous les députés d'ailleurs, et que les mesures prises par le gouvernement ne contribuaient pas à la faire augmenter.

Afin d'aider les autorités fédérales ainsi que les provinces à exercer un certain contrôle sur le détournement de produits du tabac, le projet de loi C–32 contient de nouvelles dispositions concernant la responsabilité et les infractions relatives à la taxe d'accise. Une taxe d'accise supplémentaire sera imposée au grossiste ou au commerçant de détail sur toute vente à une personne d'une autre province de produits du tabac estampillés. La loi rend en outre illégal pour quiconque de vendre ou d'offrir de vendre des produits du tabac estampillés destinés à être consommés dans une province à un consommateur vivant dans une autre province, et les contrevenants seront passibles d'une amende.

Je peux assurer à la Chambre que ce sujet inquiète beaucoup les Manitobains. Cette disposition était destinée à répondre aux préoccupations des gens de l'Ouest.

Je dois dire que, dans le cadre de mon intervention, je tenais à attirer l'attention de la Présidence sur le fait que la réaction des députés à certaines mesures est parfois exagérée. Permettez–moi de citer un député qui a déclaré ceci hier. La citation figure à la page 5649 du hansard.

> Cette diminution des taxes sur les cigarettes est le geste de sabotage le plus désastreux pour la santé des Canadiens qu'un gouvernement ait jamais posé de toute l'histoire du pays.

C'est un peu fort. J'ajouterai qu'un autre représentant du même parti a pour sa part déclaré, et je cite la page 5629 du hansard:

> Nous appuyons le versement immédiat des remises de taxe aux détaillants et aux distributeurs canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Walker: Récapitulons un peu pour les députés qui n'auraient pas suivi. D'abord, cette diminution des taxes sur les cigarettes est le geste de sabotage le plus désastreux pour la santé des Canadiens qu'un gouvernement ait jamais posé de toute l'histoire du pays et ensuite qu'ils sont en faveur du versement immédiat des remises de taxe aux détaillants et aux distributeurs canadiens. Qu'est–ce que ce serait si quelque chose de vraiment grave se produisait au Canada?

Je voudrais aussi attirer l'attention de la Chambre sur quelques autres points. L'opposition ne comprend pas très bien, semble–t–il, les modifications apportées à la taxe de transport aérien. Il convient de signaler que le nouveau régime de taxe de

transport aérien a pour but de réduire le prix des vols à courte distance.

Ce point a été porté à notre attention par un témoin venant de la province de Québec. Il a également été soulevé à la Chambre hier par un député du Québec. Je tenais à rappeler que la taxe de transport aérien sera réduite à l'égard de la plupart des vols parce qu'ils répondent au critère de courte distance.

Il est très important que le gouvernement puisse faire preuve de souplesse pour répondre aux besoins du marché local et des gens d'affaires qui trouvent que le coût du transport ralentit les affaires. Le député d'en face l'a fait observer et je suis tout à fait d'accord avec lui, le prix de ces vols revêt une grande importance. Des prix élevés ralentissent les affaires partout dans l'ouest du pays. Nous nous sommes cependant efforcés, par cette mesure, de réduire la taxe d'aéroport à l'égard de vols à courte distance et de majorer plutôt celle applicable aux vols à longue distance. Cela nous paraît plus juste ainsi.

Monsieur le Président, j'aurais encore beaucoup à dire à propos des commentaires qui ont été formulés à la Chambre, mais je veux laisser le débat suivre son cours, comme vous d'ailleurs. J'exhorte néanmoins tous les députés à adopter le projet de loi C–32 le plus vite possible.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. Milliken: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour suspendre l'étude des initiatives parlementaires afin que nous puissions terminer le débat sur le projet de loi C–32.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la motion. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): D'accord. Nous reprenons le débat sur le projet de loi C–32.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je suis heureux de me lever à la Chambre aujourd'hui pour intervenir au sujet du projet de loi C–32, au nom du Parti réformiste. Malheureusement, certains de mes collègues avaient rédigé des discours en vue d'intervenir eux aussi, mais ils n'auront pas la chance que j'ai eue.

Nous avons vu hier soir l'interprétation que donnent les libéraux d'une démocratie ouverte, quand ils ont invoqué la clôture à l'égard de ce projet de loi et d'autres mesures législatives discutables dont la Chambre est saisie.

Nous avons ici un autre projet de loi omnibus qui traite de questions aussi variées que la taxe d'aéroport, les modifications aux indemnités de repas et les activités de lutte contre la contrebande. Aujourd'hui, mes observations vont porter sur la contrebande de cigarettes et la partie du projet de loi concernant l'imposition. Je pense que cette mesure est un pas dans la bonne direction. Nous devons sensibiliser le public aux dangers liés à la consommation de produits du tabac. Je suis d'accord avec l'imposition d'une taxe à l'exportation relativement à ces produits.

Les députés de notre parti sont en faveur de mesures de répression plus rigoureuses en ce qui a trait à la contrebande. Le corps policier canadien est l'un des meilleurs au monde. Nous avons aussi des lois. Par conséquent, j'ai vraiment beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi ce problème est traité si différemment des autres. Prenez le cas de ceux qui font des excès de vitesse. Le fait que les gens ne respectent pas les limites de vitesse n'est pas une raison pour changer les lois et supprimer ces limites de façon à permettre aux automobilistes de rouler à n'importe quelle vitesse. Non. Nous trouvons plutôt des moyens d'intercepter les contrevenants et nous leur imposons des peines parce qu'ils ne respectent pas les lois.

En ce qui a trait à l'observation des lois, nous avons aussi un problème avec la contrebande d'est en ouest au Canada. Il me semble que nous sommes plus que prêts à appliquer la loi dans le cas de la contrebande internationale, mais que nous sommes très réticents à en faire autant dans le cas de la contrebande au niveau interprovincial.

Combien d'argent pensez–vous que le gouvernement perd avec sa nouvelle politique de réduction des taxes?

• (1735)

Il a pour politique d'élargir l'assiette fiscale et pourtant, il se prive volontairement de centaines de millions de dollars de revenu. Si le gouvernement libéral réduit les taxes sur les cigarettes dans tout le pays et se prive ainsi de centaines de millions de dollars de recettes, il ne pourra pas, me semble–t–il, ramener comme il le veut le déficit à 3 p. 100 du PIB en trois ans sans compenser ce manque à gagner ailleurs, d'autant plus qu'il hésite à réduire sensiblement ses dépenses.

Ici comme dans les assemblées législatives provinciales, beaucoup de débats ont sans doute conclu à la nécessité de hausser les taxes sur le tabac afin, non seulement de tirer des recettes additionnelles de ces prétendues taxes sur le péché, mais encore de décourager les gens de fumer. La réduction des taxes sur les cigarettes n'a aucun sens à cet égard.

En outre, ce projet de loi vise à hausser l'âge à partir duquel on peut acheter des produits du tabac, ce qui est fort louable, mais, par ailleurs, le gouvernement rend plus abordable le prix du tabac et des cigarettes. Maintenant que les cigarettes coûtent moins cher, notre système de soins de santé déjà surchargé s'en ressentira–t–il? Des statistiques ont été citées ici à l'appui de l'une ou l'autre des hypothèses, à savoir qu'on fume plus ou qu'on fume moins par suite de cette mesure.

Cela m'amène à me demander si les statistiques de Statistique Canada tiennent compte des cigarettes qui sont entrées au Canada en contrebande.

Pour prendre une tangente légèrement différente, je dirai qu'un précédent me semble avoir été clairement établi ici. Nous avons déterminé que, pour mettre fin à la contrebande, il fallait réduire la taxe pour que les contrebandiers ne puissent plus réaliser de profits.

La contrebande de l'alcool constitue aussi un sérieux problème au Canada. Il est facile d'établir un parallèle entre la contrebande du tabac et la contrebande de l'alcool. Au Canada, une bouteille d'alcool coûte à peu près le double ce qu'elle coûte aux États–Unis et les taxes représentent 87 p. 100 de son prix. Cela signifie que les fabricants d'alcool ont 13 p. 100 du prix vente de chaque bouteille pour produire, embouteiller, annoncer, transporter l'alcool, pour payer leurs immobilisations et leurs employés et pour retirer leur profit.

Dans une telle situation, doit–on s'étonner qu'il y ait de la contrebande d'alcool entre les États–Unis et le Canada? J'ai l'impression que nous sommes en train de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de contrebandiers. D'après les statistiques que j'ai ici, quatre millions des 17 millions de caisses d'alcool vendues au Canada chaque année sont vendues par des contrebandiers. Cet alcool entre au Canada illégalement. Il s'agit d'alcool exporté du Canada et qui repasse illégalement la frontière pour être vendu sur le marché canadien.

Nous sommes arrivés au chiffre de quatre millions de caisses en communiquant avec les sociétés des alcools provinciales, en établissant des comparaisons entre la consommation par habitant au Canada et aux États–Unis, en menant des sondages sur les habitudes de consommation et en consultant les organismes de Revenu Canada chargés de l'application des lois.

Il y a un vaste débat sur ce que devrait dire le texte de loi et sur le système à deux niveaux. A–t–on une loi pour un groupe de citoyens et une autre loi pour un autre groupe? Peut–être y aurait–il lieu de débattre de cette question. Une chose est sûre, c'est que la loi n'est pas appliquée partout de la même manière.

Nous sommes devant un problème de respect des lois. Nous aurions dû appliquer les lois de façon plus sévère. Nous avons des lois et nous avons des services de police pour les appliquer. Il suffit simplement de le faire.

• (1740)

Si nous partons du principe que la réduction des taxes est le meilleur moyen d'empêcher la contrebande de cigarettes, alors je crois qu'il faudrait faire exactement la même chose avec l'alcool. Comme je l'ai dit, nous devons appliquer les lois de façon plus vigilante et accroître les sanctions imposées aux contrebandiers. À mon avis, la réduction des taxes ne devrait même pas faire partie de la solution.

Je trouve cela extrêmement difficile d'appuyer ce projet de loi sous sa forme actuelle et je n'ai donc pas l'intention de le faire à ce moment–ci.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 79*)

POUR

Députés

Alcock	Allmand
Anderson	Assad
Assadourian	Augustine
Bakopanos	Barnes
Beaumier	Bellemare
Berger	Bethel
Blondin–Andrew	Bodnar
Boudria	Brown (Oakville—Milton)
Brushett	Bryden
Caccia	Calder
Campbell	Cannis
Catterall	Chan
Clancy	Cohen
Collenette	Collins
Copps	Cowling
Crawford	DeVillers
Dhaliwal	Dingwall
Discepola	Dromisky
Duhamel	Dupuy
Easter	English
Fewchuk	Finlay
Flis	Fontana
Gagliano	Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gallaway	Gauthier (Ottawa—Vanier)
Godfrey	Goodale
Graham	Gray (Windsor West)
Grose	Grubel
Guarnieri	Harb
Harper (Churchill)	Harvard
Hickey	Hopkins
Ianno	Iftody
Irwin	Jordan
Keyes	Kirkby
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Loney	MacLaren (Etobicoke North)
Maloney	Marleau
Massé	McCormick
McGuire	McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)	McTeague
McWhinney	Mifflin
Milliken	Minna
Mitchell	Morrison
Murphy	Murray
Nault	O'Brien
O'Reilly	Pagtakhan
Parrish	Peric
Peterson	Phinney
Pickard (Essex—Kent)	Proud
Reed	Regan
Richardson	Robichaud

Rompkey
Shepherd
Silye
St. Denis
Stewart (Northumberland)
Szabo
Tobin
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Zed—125

Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Speller
Steckle
Stinson
Thalheimer
Torsney
Valeri
Walker
Wells
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Althouse
Bachand
Benoit
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Bridgman
Brown (Calgary Southeast)
Canuel
Chatters
Cummins
Debien
Dubé
Duncan
Fillion
Frazer
Godin
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Hayes
Hill (Prince George—Peace River)
Jacob
Lalonde
Langlois
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loubier
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McClelland (Edmonton Southwest)
Mercier
Ménard
Paré
Pomerleau
Riis
Rocheleau
Schmidt
Solberg
Speaker
Taylor

Ablonczy
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bellehumeur
Bergeron
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Brien
Bélisle
Caron
Crête
Daviault
de Savoye
Duceppe
Epp
Forseth
Gilmour
Gouk
Guay
Hart
Hermanson
Hoeppner
Johnston
Landry
Laurin
Lefebvre
Leroux (Shefford)
Marchand
Mayfield
McLaughlin
Meredith
Nunez
Penson
Ramsay
Ringma
Sauvageau
Scott (Skeena)
Solomon
Strahl
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)—76

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

Asselin
Bertrand
Bouchard
Deshaies
Finestone
Gagnon (Québec)
Gerrard
Lincoln
Picard (Drummond)
Stewart (Brant)

Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bonin
Dalphond-Guiral
Dumas
Fry
Gauthier (Roberval)
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Maloney
St-Laurent
Verran

• (1800)

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

• (1805)

M. Milliken: Monsieur le Président, je fais appel au Règlement. Vous constaterez, je pense, qu'il y a consentement unanime au sujet de quelques motions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES RAPPORTS DES COMITÉS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Je propose:

Que, nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, tous les comités sont habilités à déposer leurs rapports auprès du Greffier de la Chambre les jours où la Chambre est ajournée conformément à l'article 28(2) du Règlement, et que ces rapports soient de ce fait réputés avoir été présentés à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement au sujet de la motion suivante. Je propose que le 28e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 10 juin 1994, soit agréé.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Milliken: J'ai une autre proposition, monsieur le Président; que nous continuions de suspendre l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires et que nous passions au projet de loi C-34.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, soit lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, je suis extrêmement heureux de prendre la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-34, qui donne effet à un accord historique établissant l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon.

C'est un plaisir particulier pour moi étant donné que lorsque j'étais ministre des Affaires indiennes, en 1976–1977, j'ai pris part aux négociations initiales sur ces questions. À l'époque, le Conseil des Indiens du Yukon avait formulé une revendication intitulée «Together Today for our Children Tomorrow», qui avait été présentée par Elijah Smith, un chef remarquable des Indiens du Yukon. Peu après, j'ai traité avec le nouveau président des Indiens du Yukon, Daniel Johnson.

J'ai appuyé cette revendication à l'époque—il y a longtemps—et je suis heureux aujourd'hui qu'elle soit finalement, après bien des hauts et des bas, conclue et ratifiée par la Chambre des communes. Je tiens à faire remarquer que le retard accumulé pendant de nombreuses années est dû au fait que les Indiens du Yukon ont présenté, et c'est à leur mérite, leurs revendications territoriales de la façon traditionnelle, mais ont voulu aussi inclure l'autonomie gouvernementale des autochtones dans leurs revendications. C'est ce qui a retardé les négociations.

Il est aussi intéressant de noter que certaines personnes qui, en 1976–1977, jouaient un rôle actif au sein du Conseil des Indiens du Yukon en jouent encore un aujourd'hui. Hier soir, j'ai noté la présence à la tribune de personnes comme David Joe, Harry Allen et Vic Mitander. Je tiens à les féliciter, ainsi que Judy Gingell, la nouvelle présidente des premières nations du Yukon, pour leur ténacité et leur engagement à l'égard de leur revendication. Je les félicite d'avoir persévéré dans leur revendication bien que les négociations n'aient pas toujours été faciles.

• (1810)

Il est intéressant de noter également que quand nous avons entamé ce processus dans les années 70, très peu de Canadiens comprenaient et appuyaient ce que nous faisons aujourd'hui. Les gens ne comprenaient et n'appuyaient guère les revendications territoriales des autochtones, encore moins l'idée de leur autonomie gouvernementale. Au fil des ans, cependant, de grands progrès ont été réalisés, notamment en ce qui concerne la sensibilisation du public, à tel point qu'aujourd'hui ces revendications jouissent d'un formidable appui.

Ce succès est en partie attribuable aux autochtones, mais aussi au Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens qui était dirigé, dans les années 80, par Keith Penner, l'ancien député du nord de l'Ontario. Je faisais aussi partie de ce comité. Le processus qui a abouti à l'Accord de Charlottetown prévoyait des dispositions sur l'autonomie gouvernementale des autochtones et ces dispositions, à ce moment–là, avaient recueilli énormément d'appui chez les Canadiens. Même si les Canadiens ont rejeté l'Accord de Charlottetown, les dispositions sur l'autonomie gouvernementale des autochtones ont reçu beaucoup d'appui.

Les Canadiens ont dû faire beaucoup de chemin avant de comprendre et d'appuyer l'autonomie gouvernementale des autochtones. Malheureusement, tous n'y souscrivent pas encore. J'ai le regret de dire qu'il y a encore, à la Chambre, un certain nombre de députés, du Parti réformiste notamment, qui ne semblent pas encore comprendre cet important concept et qui ressortent toujours les vieux mythes et les stéréotypes concernant les autochtones. Je demanderais très sincèrement à ces députés de jeter un regard neuf sur la question. Il est encore temps, pour eux, de voter en faveur de cette importante mesure législative.

Il ne faut pas oublier que les peuples autochtones du Canada, en particulier, et de l'Amérique du Nord, en général, ont vécu ici pendant des milliers d'années avant l'arrivée des Européens. En ce temps–là, ils avaient leurs terres, leurs gouvernements, leurs langues, leurs cultures, leurs lois et leurs économies. Ils étaient des nations et vivaient sur les terres que nous occupons aujourd'hui.

Quand les Européens, dont nous descendons pour la plupart, sont arrivés, les autochtones ont tout d'abord cru qu'ils partageaient les terres avec eux. Ils n'avaient certes pas l'intention de leur céder leurs terres. Ils n'ont jamais dit qu'ils leur cédaient leurs droits et leur souveraineté à l'égard de ces terres, ni leurs cultures, leurs traditions ou leurs gouvernements. Malheureusement, nous, qui descendons des Européens, les leur avons pris progressivement.

Il n'est que juste que les revendications et les droits des autochtones soient enfin reconnus par cet accord et les traités et accords de règlement des revendications territoriales qui suivront. Nous avons convenu de conclure avec les autres nations autochtones le même genre d'entente que celle que nous concluons aujourd'hui avec les premières nations du Yukon.

Nous sommes rendus à la troisième et dernière lecture du projet de loi C–34 qui porte sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon. Les accords dont il est question dans cette mesure législative sont, à maints égards, les plus complexes que nous ayons jamais cherché à conclure dans notre pays. Ils sont uniques, car ils sont les premiers du genre à être directement liés à une revendication territoriale complète qui soit ratifiée simultanément.

• (1815)

Cette mesure législative sera adoptée en même temps que le projet de loi C–33, Loi portant sur les revendications territoriales du Yukon. Il s'ensuit que la question des revendications et celle de l'autonomie gouvernementale seront réglées simultanément chez ces premières nations qui ont signé des accords sur l'autonomie gouvernementale.

Il s'agit aussi de la première mesure législative sur l'autonomie gouvernementale à s'appliquer à toutes les premières nations d'une province ou d'un territoire. Les accords sur l'autonomie gouvernementale n'étaient conclus jusqu'ici qu'avec une seule bande, soit la bande Sechelt en Colombie–Britannique, par exemple, ou avec un groupe régional, comme les Cris et les Naskapis du nord du Québec.

Le règlement touchant le Yukon, une initiative du Conseil des Indiens du Yukon, englobe la plupart des peuples autochtones du territoire, soit près d'un quart de la population totale du Yukon.

Cette mesure législative est également la première loi portant sur l'autonomie gouvernementale à regrouper plusieurs cultures et communautés autochtones différentes. Le Yukon compte sept groupes linguistiques distincts au sein de sa population autochto-

ne. On dénote 16 communautés au Yukon qui, toutes ou presque, comptent une importante population autochtone.

Enfin, la loi portant sur l'autonomie gouvernementale du Yukon est la première à conférer aux premières nations le pouvoir d'offrir certains programmes et services, non seulement à ceux qui vivent sur les terres octroyées par l'accord, mais également aux membres des premières nations qui vivent hors de ce territoire. C'est là un autre précédent.

Étant donné ces caractéristiques uniques, il n'est pas étonnant que de longues négociations aient précédé la conclusion des accords définitifs. En raison de la complexité et de la diversité des communautés autochtones du Yukon, le gouvernement a accepté de négocier et de signer des accords d'autonomie gouvernementale avec chacune des 14 premières nations. Quatre de ces accords ont été finalisés et cinq autres font actuellement l'objet de négociations actives.

Le gouvernement a bon espoir de mener les négociations à terme d'ici quelques années. Chaque accord comportera des dispositions propres aux particularités et besoins de chacune des premières nations, mais tous les accords négociés jusqu'à maintenant comporteront des traits communs.

Le premier est la reconnaissance des structures gouvernementales des premières nations. À la différence de la structure de bande régie par la Loi sur les Indiens, qui sera remplacée, les premières nations auront des pouvoirs étendus, comparables à ceux des autres gouvernements, qui leur permettront de passer des contrats, d'acquérir et de conserver des biens et de constituer des sociétés. Ces pouvoirs sont indispensables si nous voulons que les premières nations puissent administrer efficacement leur autonomie gouvernementale et prendre des mesures pour améliorer la situation économique et sociale des communautés autochtones.

Deuxièmement, ces accords remplacent la Loi sur les Indiens. Aux termes de l'accord, la Loi sur les Indiens ne régit plus aucune première nation du Yukon, ses citoyens ou ses terres. Seules quelques dispositions mineures restent en vigueur, par exemple celles qui concernent les personnes considérées comme des Indiens aux termes de la Loi sur les Indiens et les dispositions sur le traitement à appliquer aux terres des réserves sous un régime d'autonomie gouvernementale, puis les dispositions qui concernent le traitement des fonds de fiducie pour des mineurs.

Troisièmement, les accords créent un processus permanent de transfert des programmes du ministère des Affaires indiennes aux premières nations. Les accords prévoient implicitement que les gouvernements des premières nations administreront de nombreux programmes et services qui relèvent actuellement des gouvernements fédéral ou territoriaux. Les gouvernements autochtones seront notamment responsables des services sociaux, des services de santé et de l'éducation.

Le transfert de compétences se fera au cours d'une période transitoire où les premières nations désigneront les programmes qu'elles sont disposées à prendre en main et l'ordre dans lequel elles entendent le faire. Des rencontres annuelles permettront au gouvernement et aux premières nations d'examiner les priorités et de s'entendre sur le moment opportun des transferts et de leur financement.

• (1820)

Ce processus prendra du temps, mais le gouvernement est sûr qu'au cours des prochaines années, le ministre pourra réduire d'environ 75 p. 100 les opérations du ministère des affaires indiennes et inuit au Yukon. Il ne conserverait qu'un personnel restreint chargé de voir aux responsabilités et aux obligations directement liées au transfert des responsabilités fédérales, dans le cadre de l'autonomie gouvernementale. Je tiens à féliciter le ministre pour les mesures qu'il a prises à cet égard.

Quatrièmement, ce projet de loi donne aux premières nations le pouvoir de légiférer pour régir la conduite de leurs citoyens et l'administration des terres qui leur sont attribuées. Les premières nations resteront soumises aux lois fédérales d'application générale, mais elles auront le droit d'adopter des lois sur la gestion interne, la prestation de services, les impôts fonciers sur leur territoire et des questions semblables.

Cinquièmement, pour ce qui est du financement des premières nations du Yukon dans le cadre de l'autonomie gouvernementale, de nouvelles ententes quinquennales de financement global remplaceront les accords de financement actuels. Les premières nations auront ainsi beaucoup plus de marge de manoeuvre et de souplesse pour établir leurs priorités et planifier un développement harmonieux des collectivités.

Ce sont là les principales dispositions générales de la mesure législative, qu'on retrouvera dans toutes les ententes d'autonomie gouvernementale conclues au Yukon. Il y aura tout de même certaines différences entre les ententes, d'une nation à l'autre, au Yukon. Par exemple, la procédure de ratification de l'entente et les pouvoirs précis conférés aux collectivités, à l'intérieur de leurs frontières, pourraient différer.

L'aspect le plus intéressant de l'autonomie gouvernementale est la possibilité d'un développement économique à l'intérieur même des communautés autochtones. Les chefs autochtones et le gouvernement sont tous deux préoccupés par le chômage qui demeure très élevé chez les autochtones. C'est nettement l'un des principaux obstacles à l'amélioration des conditions économiques et sociales de la population autochtone du Canada. Comme le gouvernement l'a déclaré, c'est une question d'envergure nationale. Le potentiel non exploité des autochtones représente un manque à gagner pour tout le Canada.

La population autochtone du Yukon est jeune puisque plus de la moitié des gens ont moins de 24 ans. La croissance démographique des autochtones, dans cette région comme au Canada en général, est bien supérieure à la moyenne nationale. À cette situation s'ajoute le fait que les jeunes autochtones de tous les coins du pays, y compris le Yukon, s'intéressent de plus en plus à l'éducation depuis quelques années. À l'échelle du pays, le nombre de jeunes autochtones qui fréquentent l'école jusqu'en douzième année a doublé au cours des dix dernières années et le nombre de ceux qui poursuivent des études postsecondaires et

universitaires a presque doublé au cours des cinq dernières années.

C'est là une évolution extrêmement positive qui rend hommage aux chefs des communautés autochtones et aux gouvernements qui ont soutenu leurs efforts. Elle signifie aussi que le nombre de jeunes autochtones aptes au travail augmente et qu'ils arrivent sur le marché du travail remplis d'espoirs, d'aspirations et d'attentes d'une ampleur jamais vue auparavant. À moins qu'on ne puisse répondre raisonnablement à ces aspirations et à ces attentes, elles se transformeront bien vite en déception et en désespoir.

L'entrée en vigueur des ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales créera un environnement plus certain et plus stable au Yukon. Cette stabilité aura à son tour un effet favorable sur les investissements, surtout dans les secteurs importants de l'exploitation minière et de l'industrie des minéraux. Un recrudescence de l'activité dans ces secteurs clés aura certainement un effet d'entraînement sur toute l'économie du Yukon et créera des emplois, tant pour les autochtones que pour les non-autochtones.

• (1825)

Notre gouvernement, le gouvernement libéral, est convaincu que le développement économique des autochtones doit venir principalement de la base et que les entreprises communautaires dirigées par des autochtones ainsi que des organismes de développement communautaire efficaces seront les moteurs de la croissance économique des autochtones et de la collectivité tout entière. Nous sommes en outre convaincus que la combinaison des pouvoirs inhérents à l'autonomie gouvernementale et des fonds prévus dans le cadre des accords de règlement des revendications territoriales créera un climat favorable à un tel développement et à l'épanouissement des institutions.

L'autonomie gouvernementale peut donner lieu à la création d'emplois et à l'accumulation de richesses si elle a été soigneusement préparée et que les autochtones concernés sont prêts et capables de profiter au maximum des occasions qui leur sont offertes. C'est certainement le cas en ce qui concerne les premières nations du Yukon. Les accords d'autonomie gouvernementale ont été conclus après des années de négociations minutieuses.

Les chefs des premières nations du Yukon sont prêts à assumer leurs responsabilités et à présider à la reconstruction de leurs communautés. Il n'y a aucune raison d'attendre davantage. Par contre, nous devons nous dépêcher d'étudier et d'adopter cette mesure législative pour que l'autonomie gouvernementale devienne une réalité. Je crois que le gouvernement a eu raison de proposer hier soir les motions nécessaires pour que ce projet de loi soit adopté avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été.

Je dois cependant ajouter que l'autonomie gouvernementale n'est pas une panacée. Comme l'ont rappelé plusieurs chefs autochtones dernièrement, le seul fait de signer un document ne règlera pas, comme par enchantement, tous les problèmes de leur peuple. Par ailleurs, ce gouvernement est convaincu que tous ces problèmes, que ce soit dans le domaine du logement, des services sociaux, de l'éducation ou du développement économique seront plus facilement réglés dans le cadre d'une autonomie plus grande, d'un régime financier plus sain, et de relations d'égal à égal dans un climat de respect, à tous les paliers de gouvernement. L'autonomie gouvernementale, en gros, c'est ça. C'est la raison pour laquelle ce gouvernement a présenté cette mesure législative à la Chambre.

Je termine en exhortant tous les députés ici présents, y compris mes amis réformistes, à voter en faveur de ce projet de loi.

[*Français*]

M. Claude Bachand (Saint-Jean): Monsieur le Président, enfin, nous sommes à quelques minutes d'adopter un projet de loi sur lequel mon parti, ainsi que le gouvernement et les amis du Parti réformiste, ont travaillé pendant de multiples heures.

Avant de me lancer dans la mécanique sur la façon dont je conçois le projet de loi qui est devant nous, je veux vous expliquer comment la vision que je me faisais du travail parlementaire a pu être modifiée, comparativement à ce que je vois aujourd'hui. On est à des années-lumières de ce que je m'imaginais comme travail parlementaire, particulièrement lorsqu'on est critique d'un dossier aussi difficile et nuancé que celui des affaires indiennes. On s'imagine quelquefois que la vie parlementaire, avant d'y accéder, est quelque chose de très facile et qu'on fréquente les *cocktails* tous les soirs.

Depuis que je suis ici à Ottawa, tout particulièrement au cours des deux dernières semaines, je n'ai pas eu le temps de fréquenter les *cocktails* et j'ai seulement eu le temps de me plonger dans des ententes d'un pied d'épais et de me faire aussi des idées très rapidement.

Pour ce qui est de la vie parlementaire d'avant et de maintenant, en ce qui a trait à ma vision, je dois dire je suis devenu, depuis quelque temps, un homme que je crois être plus nuancé. Nuancé parce que la question autochtone étant canadienne et étant dans un parti souverainiste, j'ai toujours conçu et je comprends très bien qu'il y a deux nations au Canada, le Québec et le reste du Canada. Cela démontre clairement que la façon de négocier les dossiers au Québec et au Canada peut être différente.

Alors, il faut faire attention lorsqu'on est critique officiel, dans un Parlement fédéral, et qu'on est souverainiste, de faire en sorte que les positions qu'on véhicule vont s'appliquer. Je suis très heureux de voir aussi que le Québec a tracé la voie à cet égard. Mon honorable collègue le soulevait d'ailleurs plus tôt au niveau de la baie James et de la Convention du nord-est québécois, les Cris et Naskapis. Je pense que c'est une primeur au Canada, et c'est nous qui avons ouvert la voie. Cela m'a quand même doté d'instruments non négligeables. Il y a une nuance aussi parce qu'à l'intérieur de ces deux peuples, on retrouve environ 600 bandes autochtones. Chacune de ces bandes a ses propres spécificités.

• (1830)

La nuance s'applique non seulement aux deux peuples avec les 600 bandes autochtones au Canada, mais en plus, nous sommes dans un contexte, particulièrement au Québec, extrêmement difficile relativement à la question autochtone. Elle est extrêmement difficile parce que, malheureusement, du côté de certaines réserves, nous avons d'énormes problèmes. Je pense que le gouvernement fédéral ne fait pas le nécessaire pour régler ces problèmes. Tout cela pour vous dire que c'est un contexte qui

n'est pas facile pour un parlementaire, surtout un critique aux affaires indiennes.

Il y a d'autres choses qui sont ingrates pour le critique des affaires indiennes. Le ministre dépose un projet de loi en première lecture; en après–midi, nous recevons un pied de document, et le lendemain, je dois me présenter devant vous pour faire deux discours. Imaginez la somme de travail, même si on nous dit par la suite que ces documents étaient d'ordre public, on a d'autres tâches aussi à accomplir. Alors, non seulement c'est très difficile, mais il y a aussi la somme de travail impliquée. Nous en sommes à notre cinquième projet de loi sur les affaires autochtones en deux semaines environ; il s'agit des projets de loi C–16, C–25, C–33, C–34, C–36, et j'ai moi–même piloté une motion sur le Grand–Nord.

Imaginez le travail que nous avons à faire, sans compter le travail du comité permanent. Ce comité doit procéder à cette étude. Encore une fois, je pensais que j'aurais une seule nuit blanche au cours de cette session, j'en ai eu une deuxième grâce à mes amis du Parti réformiste, car nous avons débattu de la question toute la nuit. Heureusement qu'un de mes collègues, celui de Jonquière, est venu à mon secours vers 2 heures du matin parce que je trouvais la session déjà très longue. Mais je vous dis que le travail d'un critique en matière d'affaires indiennes n'est pas facile.

Maintenant, il est important aussi pour un critique de bien renseigner son parti sur l'importance de respecter et de comprendre les nations autochtones. Dans tout le contexte difficile, conjoncturel que je viens de vous expliquer, cela n'est pas toujours facile. Il faut aussi la volonté de le faire. Je pense que le Bloc québécois, entre autres en apportant son appui aux revendications du Yukon et à l'autonomie gouvernementale des nations autochtones, démontre qu'il a la volonté de comprendre ces gens–là.

C'est une bien maigre consolation, mais j'ai quand même été consolé de constater que, malgré tout ce travail, je peux ressentir la frustration des gens qui, dans le Yukon, pendant 21 ans, ont vu, année après année, les négociations achopper. Donc, la somme de travail qui a été requise pour qu'on puisse aujourd'hui se présenter ici en troisième lecture n'est rien à comparer aux frustrations que ces gens ont dû ressentir au cours des années.

Il est donc important d'avoir la volonté de comprendre et de respecter. Vous savez, j'ai dans mon bureau la carte du ministère des Affaires indiennes sur laquelle figure l'ensemble des 600 petits points de bandes partout au Canada. Du côté de la langue, il y a environ une centaine de langues et de dialectes qui sont véhiculés à l'intérieur de ces bandes et de ces Premières nations. Imaginez la richesse de l'ensemble de la culture autochtone, particulièrement en ce qui a trait à la langue.

Je dois également mentionner le respect de l'environnement. Dans notre grille d'analyse économique, on a toujours fait passer dans nos priorités l'environnement au second plan dans nos priorités. C'est souvent le contraire chez eux. On doit arriver, comprendre et surtout avoir la volonté de comprendre que, pour eux, l'environnement est souvent en haut de la liste des priorités. Ce sont des choses importantes dans le contexte de l'adoption d'un projet de loi comme celui que nous avons devant nous, parce que nous allons voir que les dispositions accordent beaucoup d'importance à l'environnement.

Il faut aussi comprendre que l'économie moderne, pour nous, ce sont des actionnaires qui doivent encaisser le plus de dividendes possible sur leurs actions. Pour eux, c'est d'abord l'environnement, et ils nous disent: «Vous voulez nous installer quelque chose qui va hausser ou stimuler notre économie, mais on vous avoue que nous n'en voulons pas, car cela court le risque d'atrophier ou de mettre en péril l'environnement.» De côté–là, il faut comprendre aussi cet aspect de la culture autochtone qui est extrêmement important.

• (1835)

Le dernier aspect et non le moindre et je veux le développer un peu plus, c'est la question du pouvoir. J'aimerais beaucoup discuter avec les gens du Yukon pour voir comment ils considèrent le pouvoir et la démocratie, entre autres, la démocratie parlementaire. De voir des gens qui crient *Yea* et des gens qui crient *Nay* et des gens qui se lèvent un par derrière l'autre pendant des heures, du côté de la démocratie parlementaire, c'est tout à fait admissible pour nous, mais il y a des gens qui ont un peu de difficulté à comprendre cela parce que leur notion du pouvoir est différente.

À cet égard, je vous soumets des exemples typiques où dans certaines réserves, on s'en va pour négocier quelque chose et le premier réflexe qu'on a, nous, c'est un réflexe de délégation de pouvoir en disant: «Je veux aller rencontrer les autorités compétentes.» On se présente devant le conseil de bande et à notre grande surprise, après plusieurs négociations, nous nous rendons compte que le conseil de bande n'est pas le seul pouvoir sur cette réserve–là. Effectivement, c'est le cas, parce que la question du pouvoir dans les nations autochtones peut diverger et est totalement différente de la nôtre.

Je me suis rendu compte que quelquefois le conseil de bande disait oui, et le lendemain, c'était non. Pourquoi? Il y a d'autres pouvoirs à l'intérieur de la réserve, d'autres pouvoirs que nous ne sommes pas habitués à fréquenter. Entre autres, il y a le pouvoir des aînés. Pour nous, les aînés, ce sont des gens importants, ce sont des gens sages; mais pour eux, cela va encore plus loin que cela. Ce sont des gens qui sont, premièrement, responsables de leur présence là et qui sont empreints d'une très grande sagesse et auxquels ils se réfèrent continuellement.

C'est donc une notion de pouvoir importante, parce que lorsque le conseil de bande a statué sur quelque chose, les aînés, dans la nuit qui suit ou les jours qui suivent, peuvent venir apporter leur incidence sur la décision prise. Il y a les mères de clan, c'est totalement différent de notre société. Les sociétés autochtones sont souvent des sociétés matriarcales alors que nous sommes dans une société patriarcale. Nous sommes habitués à l'autorité du père et nous avons toujours peur de faire fâcher le père, de peur qu'on soit puni par le père. Du côté autochtone, c'est souvent le contraire. Les mères ont une très grande importance, beaucoup plus que dans notre société à nous. D'où l'importance de concevoir ces nouveaux systèmes et ces nouvelles places de pouvoir à l'intérieur de chaque réserve.

Nous sommes habitués à fonctionner, ici, à la Chambre et souvent dans les organismes que l'on côtoie, on fonctionne par majorité simple. C'est 50 p. 100 plus 1 et la décision est prise et on demande à la minorité de se rallier. Pour eux, la question est souvent débattue beaucoup plus longtemps, jusqu'à ce qu'on atteigne un consensus. Ce sont des choses qui me semblent

importantes, et si je le dis, c'est parce que je veux sensibiliser mes collègues à la notion de négocier avec des nations autochtones et de discuter avec des nations autochtones. C'est très important aussi d'aller voir sur place, comme je l'ai fait à plusieurs reprises, pour essayer d'établir ces relations–là et de voir de quelle façon elles fonctionnent. Même si c'est un dossier ingrat, c'est quand même un dossier extrêmement enrichissant et, du côté culturel, je dois vous avouer que j'aime les côtoyer et que je m'enrichis continuellement.

Maintenant, si j'aborde le projet de loi—excusez cet aparté, il me semblait important de le faire avant de me lancer sur la mécanique—qu'est–ce que l'autonomie gouvernementale? Pour une définition rapide, autonomie veut dire indépendance, possibilité de décider par rapport à un pouvoir central. C'est ce qui va être devant nous aujourd'hui avec le projet de loi. Et «gouvernement», c'est l'action de gouverner et de diriger politiquement. Alors ces gens–là, effectivement, vont avoir la possibilité de décider sur des points bien précis de juridiction qui sont dans l'entente que je vais expliquer tantôt. C'est un peu cela l'autonomie gouvernementale. Il me semblait important de tenter une petite définition au départ.

Dans la logique de ce que j'ai développé tantôt, il n'y a pas une seule entente d'autonomie gouvernementale qui peut ressembler aux autres. Il y a des gens qui, du côté de l'autonomie gouvernementale, vont lier à cela une assise territoriale, c'est le cas qui est devant nous aujourd'hui. Mais il y en a d'autres qui ont déjà une assise territoriale et qui ne demandent pas nécessairement une assise territoriale plus grande, et par contre, veulent se voir donner des points de juridiction spécifiques.

• (1840)

Encore là, dépendant de leur culture, ils vont demander au gouvernement, au cours des négociations, que tel point de juridiction, qui peut être l'éducation, la santé, les services sociaux, la police ou la question de la langue, leur soit rétrocédé, et ces points peuvent diverger d'une nation à l'autre et d'une réserve à l'autre.

Il faut comprendre qu'il n'y a pas de modèle général. On ne peut pas dire que, du côté de l'autonomie gouvernementale, cela va se passer pareil pour les 600 bandes du Canada. C'est impossible.

Je parlais plus tôt aussi de l'importance de connaître la culture, la langue et le respect de l'environnement qu'ils ont, c'est–à–dire ce sur quoi ils ont de grandes habitudes et une tradition profondément ancrée, même dans leurs gènes, je dirais. Il y a quand même des prérequis qui doivent s'installer avant d'entreprendre ce type de négociation. Je pense que les Premières nations doivent faire preuve d'une volonté de se prendre en main. Je pense que, du côté des gens du Yukon, depuis que je les fréquente, j'ai constaté cette volonté–là. Ils nous ont fait démonstration par–dessus démonstration de la volonté qu'ils avaient d'assurer leur propre avenir et de se tirer de la fameuse tutelle de la Loi sur les Indiens. Selon cette tutelle, si j'en crois le ministre et le gouvernement libéral, on veut démanteler le ministère des Affaires indiennes et la Loi sur les Indiens.

Alors, je pense que cette entente–là s'inscrit tout à fait dans la logique de se prendre en main et de se débarrasser une fois pour toutes de la Loi sur les Indiens et de la tutelle du ministère des Affaires indiennes.

Il y a aussi une volonté du respect des cultures respectives. Du côté du Bloc québécois, je crois que nous avons aussi fait la démonstration qu'on était capables de comprendre ces gens–là et que, de leur côté, ils nous comprenaient aussi. J'ai constaté un peu de tristesse à voir les débats s'étirer, mais ils doivent comprendre que nous sommes dans une démocratie ou un pouvoir différent du leur et que, malheureusement, ils ont dû se prêter à l'exercice de ce pouvoir qui s'est passé ici ces derniers jours. Donc, je pense qu'ils sont en mesure de comprendre que c'est la façon dont cela doit procéder du côté du gouvernement canadien.

Maintenant, je veux faire un court exposé aussi sur ce que j'ai soulevé en début d'intervention sur l'importance de la Convention de la Baie James qui touche les Cris, comme vous le savez, et de la Convention du nord–est québécois qui touche les Naskapis. C'est une chose sur laquelle le Bloc québécois se doit de tabler parce que ça a été une première, ça a été une convention difficile à acquérir, j'en conviens, mais combien enrichissante et importante pour tracer la voie aux autres nations autochtones.

Je veux ici féliciter le Québec de son entrée en matière dans cette négociation fort complexe qui est de négocier avec des nations autochtones. Non seulement le Québec avait la volonté de négocier, mais il a fait un effort de compréhension et il l'a démontré également par les sommes d'argent qu'il a contribuées.

On constate encore une fois que le Québec, et c'est tout à son crédit, a beaucoup de valeurs, et que ces valeurs–là de respect ont été tout simplement transposées dans ces conventions. Entre autres, du côté de l'impact financier et de l'apport du gouvernement du Québec via Hydro–Québec, dans ces ententes, la plupart des sommes d'argent venaient d'Hydro–Québec et du gouvernement du Québec, alors que les ententes qui sont souvent devant nous ont très peu d'apport des provinces impliquées.

On se rend compte que le fédéral applique une politique très généreuse à l'égard des autochtones en dehors du Québec, mais au Québec, c'est une autre chose. Pourtant, on a relevé le défi de s'entendre avec ces gens–là, dans un respect mutuel. Il a fallu du temps; c'est sûr qu'il y a encore des accrochages aujourd'hui, qu'il y a encore des irritants, mais je peux vous assurer que, du côté du Québec, on travaille, justement, à polir ces irritants.

Il me paraissait important de spécifier que la Convention de la Baie James a été une première qui a été suivie par beaucoup d'autres nations autochtones.

• (1845)

D'ailleurs, la liste des points de juridiction dont je vais vous faire part qui font partie intégrante de l'entente devant nous, aujourd'hui, étaient déjà, en grande partie, dans cette entente et c'est pour cela que je dis que la Convention de la Baie James a été une pionnière de ce côté.

Du côté de l'administration, et je reviens au projet de loi qui est devant nous, ces gens–là, dans l'ensemble des programmes que je vais énumérer, vont cesser d'être à la remorque des programmes qui viennent directement du ministère des Affaires indiennes. Ces gens–là vont finalement dire: «Nous, on a des valeurs, nous avons des cultures différentes et donc, nous allons administrer nos affaires à notre façon, en respectant notre culture, nos traditions et en respectant aussi une nouvelle donne, qui est un contrôle plus grand de notre économie», ce qui s'inscrit dans un contexte d'économie moderne.

Je leur souhaite bonne chance du côté de la langue, ceux qui sont dans la tribune ici, aujourd'hui. Il y a six ou sept langues et le dénominateur commun là–bas est l'anglais. Alors, j'espère seulement une chose, c'est que les langues autochtones vont reprendre de la valeur, avec la possibilité que les autochtones auront maintenant d'avoir un contrôle beaucoup plus étanche du côté des langues autochtones. Je leur souhaite aussi qu'il ne leur arrive pas ce qui est arrivé au Québec avec le français.

Vous connaissez la Loi 101, vous connaissez la Loi 178; nous sommes des gens, du côté du Québec, qui se font continuellement attaquer par des décisions de la Cour suprême. Je sais aussi que les Québécois sont très respectueux des conditions qui sont faites aux autochtones. Alors, je pense que du côté des langues autochtones, j'espère que la Cour suprême va rester dans sa cour, justement, et ne fera pas en sorte de venir détruire les langues autochtones au Yukon, comme elle se plaît à le faire du côté du Québec.

Du côté des soins médicaux, les gens vont avoir une plus grande possibilité de contrôle sur leurs soins médicaux, et ce n'est pas négligeable. Ce n'est pas négligeable, parce qu'encore une fois, leur culture nous démontre qu'ils ont une approche tout à fait spéciale du point de vue médical et du côté des soins de santé. C'est une approche holistique, une approche qui est concentrée beaucoup sur la prévention plutôt que la guérison. On assiste entre autres à beaucoup de cercles de discussion et c'est une dynamique qui est bonne et importante à avoir. L'hôpital Kateri, entre autres, de Kanewake, a des approches bien différentes. C'est sûr que les médecins qui desservent l'hôpital ont été dans une école traditionnelle blanche, mais avec leur culture, ils intègrent aussi une approche, comme je disais tout à l'heure, beaucoup plus holistique.

Il y a une série d'autres programmes, je ne veux pas non plus répéter le discours de deuxième lecture. Je vais peut–être m'arrêter un petit peu sur l'importance de l'économie traditionnelle et de l'économie moderne. C'est un de leurs défis et je pense qu'ils seront en mesure de le relever. On sait que l'économie traditionnelle, du côté des autochtones et particulièrement au Yukon, tourne autour du piégeage, de la pêche, de la cueillette de fruits, etc., et ce sont des moyens ancestraux, c'est une économie de longue date qui a toujours existé, et je pense qu'il faut la préserver.

Maintenant, il faut faire en sorte aussi que l'intégration du côté de l'économie moderne ne vienne pas tout simplement saper et saccager non plus cette économie basée sur la tradition. Alors, je pense que, connaissant les nations autochtones et l'importance qu'ils accordent aux moyens économiques traditionnels de cueillette, de chasse, de pêche, parce que cela a dépassé le stade de subsistance, on peut aussi commercialiser de ce côté, ils vont y accorder une importance et ils vont faire en sorte que, du côté de l'économie moderne, le tout puisse s'intégrer harmonieusement.

Il m'apparaît important de parler aussi de l'administration de la justice, parce que je n'ai pas eu la chance d'intervenir sur le projet des jeunes contrevenants, mais il y a énormément de problèmes du côté de la justice dans les réserves autochtones. On conçoit et on comprend de plus en plus que notre système de justice ne peut pas s'appliquer ou s'applique extrêmement difficilement du côté des nations autochtones. On constate des taux de délinquance et d'incarcération élevés. On peut peut–être l'attribuer, oui, dans les faits, à un climat social épouvantable, parce que le contexte économique et social est très amoché et cela fait en sorte que les gens ont tendance à se jeter dans la drogue, dans la boisson, avec toutes les plaies que cela entraîne du côté de la délinquance et des taux d'incarcération. Alors, avec la possibilité qu'ils auront de diriger un peu plus le système de justice, leur système de justice étant un peu différent du nôtre, la justice sera appliquée plus selon leurs normes.

• (1850)

Si quelqu'un a commis une infraction, il n'a pas nécessairement à passer devant un juge ni à aller en prison. Ils ont des espèces de cercles de discussion et souvent la communauté entière va discuter d'un problème particulier d'un adolescent et essayer d'établir un plan d'action pour faire en sorte de corriger, sans pour autant devoir enfermer l'individu. Ce sont des choses importantes que l'on se doit de soulever pour expliquer que leur culture est différente.

Ce qu'on peut remarquer, c'est qu'on retrouve dans le projet de loi l'ensemble de ces notions et on pourra donc dire que les gens du Yukon vont prendre en main beaucoup plus leur avenir. Je vais conclure pour laisser un peu de temps à mes amis réformistes. Le Bloc québécois appuiera le projet de loi C–34 comme on l'a dit au comité et en deuxième lecture.

J'aimerais reprendre des termes soulevés par l'honorable confrère qui m'a précédé. Je pense que le Parti réformiste a laissé une mauvaise impression aux autochtones et aussi, je pense, à certains Canadiens qui pensent que les réformistes vont peut–être un peu loin. Je pense que les gens du Parti réformiste pourraient profiter des quelques minutes qui suivent pour tenter d'effacer l'image que les Canadiens et les autochtones ont eu d'eux. Naturellement, je les invite à voter en faveur du projet de loi C–34.

Finalement, les aînés qui ont été là seront heureux de constater que la génération actuelle conclue une entente et que les enfants de leurs enfants bénéficieront de cette entente. Cette entente a été conclue pacifiquement, sans recours aux armes, uniquement par la persévérance. J'invite l'ensemble de mes collègues à voter favorablement pour le projet de loi C–34.

[*Traduction*]

M. David Chatters (Athabasca): Monsieur le Président, j'aimerais partager mon temps, si c'est possible, avec le député de Calgary–Sud–Est.

Merci, monsieur le Président, de me donner cette occasion de parler du projet de loi C–34. Avant d'aborder les articles de ce projet de loi qui accordera l'autonomie gouvernementale à 14 bandes indiennes du Yukon, je voudrais répéter mon opposition à

la stratégie que le gouvernement a adoptée en introduisant ce projet de loi dans le processus parlementaire.

J'utilise les mots exacts du ministre des Affaires indiennes: «La portée et la complexité de ces ententes sont sans précédents. Le gouvernement a utilisé tous les moyens dont il disposait pour éviter que le public prenne connaissance de cette mesure législative.» La question qu'il faut se poser est: Pourquoi?

Notre parti n'a pas l'intention de bloquer cette mesure législative et, même s'il le voulait, il ne le pourrait pas. Nous voulions simplement suffisamment de temps pour un examen public adéquat et pour un débat valable. Est–ce que ce harcèlement incessant est simplement pour satisfaire la vanité de quelqu'un ou est–ce, comme des autochtones me l'ont suggéré, pour empêcher un examen adéquat et pour ne pas exposer le fait que c'est une initiative qui exploite la soif d'argent des chefs actuels de bandes indiennes qui acceptent l'extinction de droits ancestraux actuellement protégés par les traités et la Loi sur les Indiens. Le temps nous le dira.

Je voudrais demander aux députés qui étaient dans l'opposition lors de la législature précédente de se souvenir de leurs protestations lorsque le gouvernement conservateur imposait les conditions qu'on nous impose aujourd'hui et je voudrais leur rappeler que les libéraux promettaient, dans le livre rouge, de procéder différemment.

À ceux qui rejettent notre demande de justice, je voudrais citer le préambule de l'accord concernant l'autonomie qui définit la consultation qui, je suppose, aurait dû se tenir ici. Cette définition dit:

> Consultation signifie fournir à la partie consultée un avis dont la forme reste à définir contenant suffisamment de détails pour que cette partie puisse préparer son point de vue sur la question, une période de temps raisonnable pendant laquelle la partie à consulter pourra préparer son point de vue, et enfin l'occasion de présenter ce point de vue à la partie tenue de consulter.

La Chambre mérite au moins la même considération que celle que prévoit l'accord lui–même.

● (1855)

Comme ces projets de loi ne peuvent pas entrer en vigueur tant que des mesures relatives aux droits de superficie et d'exploitation du sous–sol n'auront pas été déposés à la Chambre à l'automne, il me paraît raisonnable de permettre au moins la poursuite de leur étude en comité durant l'été. On aurait alors pu les examiner plus à fond sans en retarder la mise en oeuvre pour autant.

Avec le recul, je vois de mieux en mieux où le ministre voulait en venir quand, en comité, il m'a attaqué sans provocation. Je lui avait demandé comment il concevait l'autonomie gouvernementale. Je vois maintenant qu'il s'agirait d'États souverains dotés de pouvoirs parfois parallèles à ceux du gouvernement fédéral et subventionnés à 100 p. 100 par les contribuables canadiens.

Le député de Churchill n'a pas cessé, durant les travaux en comité, d'exiger qu'on lui dise qui détiendrait en fin de compte les titres de propriété des terres du Canada. Il m'apparaît de plus en plus clairement que le gouvernement estime que les peuples autochtones sont toujours propriétaires des terres du Canada et que nous, les non–autochtones, nous ne faisons que louer les terres que nous utilisons et occupons. Que tous les Canadiens se le tiennent pour dit, le loyer vient d'augmenter sur les terres que nous occupons.

Je me dois maintenant de formuler au nom de tous les Canadiens nos réserves au sujet de ce projet de loi. Premièrement, il convient de se demander pourquoi il faudrait adopter cette mesure sur l'autonomie gouvernementale à ce moment–ci, alors que seulement quatre des 14 bandes visées ont accepté de signer l'entente en question.

Je sais que toutes les 14 bandes ont entériné l'accord général, mais les dix bandes qui n'ont pas signé doivent être en train d'essayer de négocier des accords très différents. Autrement, nous serions saisis de 14 ententes aujourd'hui au lieu de 4. J'ai la nette impression que si les 10 autres hésitent, cela a fortement à voir avec l'extinction de droits autochtones fondamentaux.

Le gouverneur en conseil devrait–il être autorisé à approuver les dix autres accords sans qu'ils ne soient soumis à l'examen parlementaire? Je n'en suis pas sûr. Ce qui m'amène à me demander qu'est–ce qu'on fait ici au juste. À ces préoccupations s'ajoutent des inquiétudes au sujet des propos tenus par le ministre qui a lancé le débat en disant que ces accords sur l'autonomie gouvernementale ne font l'objet d'aucune garantie constitutionnelle. Il serait toutefois possible d'incorporer cette protection plus tard, une fois que le gouvernement aura défini la notion de droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Je soutiens que de telles déclarations ont de graves répercussions sur les objectifs de clarté et de confiance que l'on cherchait à atteindre.

Ce document contient un certain nombre d'allusions très subtiles qui, à mon avis, et c'est aussi l'avis de notre conseiller juridique, ont des incidences importantes sur notre pays. D'aucuns diront sans doute que ces allusions ne sont que des mots, mais je suis persuadé que la plupart des députés savent très bien quelle différence les mots peuvent faire dans l'interprétation des textes juridiques.

C'est la première fois que je vois une loi qui désigne les peuples autochtones du Canada par le terme «premières nations» et qui appelle les personnes concernées des citoyens plutôt que des participants. Ce libellé subtil pourrait avoir des incidences non seulement dans la communauté internationale mais aussi sur l'auto–détermination d'autres groupes culturels avec lesquels le gouvernement canadien pourrait traiter sous peu.

En légitimisant des nations de plus en plus fragmentées, nous finirons par démanteler la Confédération canadienne. Je me demande si, en tant que Canadiens, nous devrions établir des «homelands» basés sur l'ethnie ou la race, alors que l'Afrique du Sud vient de célébrer l'abolition d'un tel système, que sa population jugeait discriminatoire, porteur de dissensions et odieux, et qui pourrait même être contraire à la Charte canadienne des droits et libertés parce qu'il s'agit d'une forme de discrimination raciale.

Je suis surpris de voir que les libéraux et les néo–démocrates se sont ralliés à ce concept si rapidement. Dans une biographie de T.C. Douglas, le premier chef très respecté du NDP, rédigée par Doris F. Shackleton, celle–ci écrit: «La solution pratique évidente est de se débarrasser des réserves et de la dégradation qui

accompagne cette forme de tutelle et d'intégrer les Indiens à la société canadienne dans les meilleurs délais.»

Cette ambition est–elle trop évidente et trop pratique pour le NPD d'aujourd'hui? Quand le chef du Parti libéral était ministre des Affaires indiennes, son ministère a publié un livre blanc sur le statut des Indiens. Ce document rédigé par l'actuel Premier ministre proposait que les citoyens indiens deviennent des citoyens égaux des provinces et du pays.

• (1900)

Au cours des dernières semaines, on a beaucoup discuté pour savoir si la Charte s'appliquait à l'autonomie gouvernementale des autochtones. Le ministre des Affaires indiennes a déclaré à deux occasions que la Charte s'appliquerait à ce projet de loi. Cela n'a certes pas été le cas.

Bien que notre parti ait présenté un amendement qui nous permettrait d'appliquer la Charte des droits et libertés, le présent gouvernement et la Chambre l'ont rejeté, ce qui nous porte à nous demander si l'amendement a été rejeté parce que les chefs indiens n'en voulaient pas ou parce que le gouvernment n'en voulait pas. Quoi qu'il en soit, il y a des questions sérieuses auxquelles il faut répondre.

L'article 8 du projet de loi, qui fait allusion à une constitution éventuellement adoptée par une structure gouvernementale qui reste à définir, prévoit la reconnaissance et la protection des droits et libertés de ses citoyens. Il existe aujourd'hui un avis juridique établissant que la charte ne s'applique probablement pas aux gouvernements autochtones autonomes, à moins que des dispositions particulières soient prévues.

Nous croyons que la protection manifeste de la charte s'applique pour les raisons mêmes qui ont poussé les femmes autochtones du Canada à rejeter l'Accord de Charlottetown. Il ne s'agit pas là d'une idée ou d'un rêve futile que le Parti réformiste met de l'avant pour faire de l'obstruction. Permettez–moi de rappeler les paroles d'une autochtone qui ont été rapportées récemment dans un article du *Free Press*. J'insiste en disant que ces paroles ne sont pas de moi, mais d'une autochtone qui est une aînée au sein d'une bande.

Elle a déclaré: «J'ai une certitude et c'est de ne pas être en faveur de l'autonomie gouvernementale. Bien des hommes se prendront alors pour de grands politiciens. Je connais les autochtones. Ils veulent toujours dominer. Ils disposeront alors de tout ce pouvoir. Les hommes autochtones croient que les femmes doivent leur obéir comme des marionnettes.»

Cette aînée a poursuivi en disant: «Les leaders autochtones ont échoué en essayant d'améliorer la situation et ils s'attendent maintenant à assumer encore plus de pouvoir. Toutes leurs initiatives ont fait long feu. Nous sommes censés gérer nos réserves et nous avons des dettes de 1,4 million de dollars. Il n'existe plus le moindre contrôle. Il y a des gens ivres partout. Les trafiquants d'alcool sont omniprésents dans les réserves. Avant, la loi était sévère. Aujourd'hui, il n'y a plus de loi. Comment allons–nous assumer l'autonomie s'il n'y a pas de contrôle? C'est peut–être bon pour Ovide Mercredi et les chefs. Ils peuvent se promener en avion d'un bout à l'autre du Canada. Winnipeg est aujourd'hui un paradis pour nos chefs. Et voilà qu'ils demandent l'autonomie gouvernementale.»

Ces paroles viennent d'une autochtone, de sorte qu'avant de prétendre que tous les autochtones appuient l'accord, il faut tenir compte des opinions divergentes.

Les articles 11, 13 et 20 traitent du pouvoir des gouvernements autonomes d'adopter des lois, tandis que les parties I, II, III et IV de l'annexe III précisent les secteurs de compétence.

La plupart des quelque 44 secteurs énumérés semblent être des domaines de compétence tout à fait logiques pour des gouvernements autonomes. Toutefois, il y a certaines exceptions notables, en ce sens qu'il s'agit de pouvoirs qui, jusqu'à maintenant, étaient uniquement accordés aux provinces.

L'article 7 de la partie III de l'annexe III semble accorder le pouvoir de réglementer le jeu et les loteries.

L'article 13 accorde le pouvoir de réglementer la conduite et l'utilisation des véhicules automobiles.

L'article 14 accorde le pouvoir de réglementer le transport, la vente, l'échange, la fabrication, la fourniture, la possession et la consommation de boissons alcoolisées.

L'article 17 accorde le pouvoir d'administrer la justice.

Il s'agit ici d'un précédent qui soulève des interrogations quant à la démarche qui sera adoptée par les gouvernements autochtones en ce qui a trait à l'accès aux territoires en question. Il existe des indices inquiétants à cet égard. Laissez–moi vous donner quelques exemples.

Un article publié dans l'édition du 8 juin 1994 du *Slave River Journal*, de Fort Smith, raconte qu'un certain Ray Decorby a été blessé d'une balle à la jambe pour avoir pénétré sur des terres indiennes alors qu'il essayait de photographier des oiseaux.

Un autre exemple qui pourrait être pertinent concerne un lotissement dans le canton d'Archipelago, où la bande indienne de l'endroit a installé une barrière en métal pour bloquer une route, contrôlant ainsi l'accès à des maisons et chalets appartenant à des non–autochtones. La bande en question a exigé 5 million de dollars pour permettre l'accès à ces maisons.

Tous ici sont au courant de ce qui s'est passé dans les réserves mohawks du Québec et du sud de l'Ontario lorsque l'armée canadienne a osé pénétré sur les terres indiennes.

Les pouvoirs accordés sont beaucoup plus étendus que ceux qui sont délégués à n'importe quelle autorité subordonnée aux gouvernements provinciaux du Canada.

• (1905)

Le ministre nous a dit, lors de séances d'information, que l'entente favoriserait la transparence et la certitude, et qu'elle se traduirait par des coûts beaucoup moins élevés qu'actuellement pour les gouvernements canadiens ainsi que pour ceux qui veulent faire des affaires au Yukon. On ne peut s'empêcher de se demander comment cela sera possible. En effet, au lieu d'avoir à traiter avec trois paliers de gouvernement au Yukon, ceux qui voudront faire des affaires dans ce territoire devront dorénavant traiter avec 17 gouvernements différents ayant chacun leur bureaucratie, leurs taxes, leurs lois et leur réglementation. Cela me

semble être un énorme cauchemar bureaucratique qui coûtera cher.

J'ai toujours été en faveur de l'autonomie gouvernementale et de l'autodétermination pour les peuples autochtones. J'appuierai toutes les mesures visant à fournir aux citoyens autochtones les mêmes chances que je veux donner à mes enfants et à mes petits-enfants. Je m'opposerai à toute tentative visant à conférer aux citoyens autochtones un statut particulier fondé sur leur origine ethnique.

Ce projet de loi aura des répercussions considérables. Ces accords, que les autochtones du Yukon désirent ou non...

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. Aux termes de l'ordre adopté le mardi 21 juin 1994 et conformément au paragraphe 78(2) du Règlement, je dois maintenant interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 80)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Baker
Barnes
Bellehumeur
Berger
Blondin-Andrew
Bouchard
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Caron
Chan
Cohen
Collins
Cowling
Alcock
Anderson
Augustine
Bachand
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bethel
Bodnar
Brien
Brushett
Bélisle
Calder
Cannis
Catterall
Clancy
Collenette
Comuzzi
Daviault
Debien
DeVillers
Dromisky
Duceppe
Easter
Fewchuk
Finlay
Gagliano
Gallaway
Godin
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Ianno
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Laurin
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Leroux (Shefford)
Loubier
Malhi
Marchand
Massé
McGuire
McLaughlin
McTeague
Mercier
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Reilly
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Speller
Stewart (Northumberland)
Taylor
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Walker
Wells
Young
de Savoye
Discepola
Dubé
Duhamel
English
Fillion
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Godfrey
Graham
Grose
Guay
Harb
Harvard
Hopkins
Iftody
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Maloney
Marleau
McCormick
McKinnon
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
O'Brien
Pagtakhan
Paré
Peters
Phinney
Pomerleau
Regan
Robichaud
Rock
Sauvageau
Shepherd
Solomon
Steckle
Szabo
Thalheimer
Torsney
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Zed—152

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Bridgman
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Hart
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest)
Morrison
Ramsay
Schmidt
Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Hermanson
Hoeppner
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Meredith
Penson
Ringma
Scott (Skeena)

Silye
Speaker
Strahl—35

Solberg
Stinson

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

Asselin
Bertrand
Crête
Deshaies
Finestone
Gagnon (Québec)
Gerrard
Lincoln
Picard (Drummond)
Stewart (Brant)

Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bonin
Dalphond-Guiral
Dumas
Fry
Gauthier (Roberval)
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Maloney
St-Laurent
Verran

• (1915)

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclues entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la troisième fois et adopté.

M. Elijah Harper (Churchill): Monsieur le Président, je suis très honoré de participer au présent débat et de voir qu'on va enfin, après bien des années, résoudre cette affaire. On a mis beaucoup de temps à nous accorder la reconnaissance que nous méritons en tant que premières nations de ce pays qu'on appelle le Canada. Il se trouve que ce nom est un vocable autochtone. Je me demande si les députés réformistes en connaissent la signification. Ils n'ont certes pas saisi la véritable histoire de ce pays qu'on appelle aujourd'hui le Canada. C'est grâce à la bonté et à la générosité des premières nations que tout le monde bénéficie aujourd'hui de ce riche pays.

• (1920)

Je sais qu'il est ici question d'accords sur des revendications territoriales déjà conclues et d'autonomie gouvernementale, mais, compte tenu de notre idéologie et de notre façon de penser, nous combinons souvent les deux. Nous ne pouvons pas séparer la terre de la vie quotidienne. Notre existence dépend de la terre et il est très important qu'on le comprenne bien.

Si je remonte dans le temps, je peux dire que les représentants des gouvernements européens ont eu leurs premiers contacts avec les premières nations sur les rives du Saint-Laurent, sur la côte de la Colombie-Britannique, sur les rives de la baie d'Hudson ou à Winnipeg. Les premières nations ont rencontré ces gens et les termes des rapports entre eux n'ont jamais été arrêtés. Certes, beaucoup de traités et d'accords ont été signés avec les premières nations et l'effet de ces traités et accords s'est étendu jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Je dis toujours que le premier sujet de discussion avec les premières nations, les premiers habitants du Canada, n'a jamais été vidé. Rien n'a été réglé.

Négocier des traités, c'est établir des rapports. Lorsque les représentants de la Couronne sont arrivés au Canada, ils ont signé des traités avec les premières nations. Que signifient donc ces traités ou ces accords négociés avec les premières nations? Ils signifient que nous nous sommes entendus. Nous avons établi des rapports.

Les traités signés il y a de nombreuses années et ceux que nous signons aujourd'hui signifient que nous établissons des rapports et ils précisent en quels termes nous allons vivre ensemble. Dans l'ouest du Canada, nous avons commencé à signer des traités il y a des centaines d'années et les traités signés sont toujours en vigueur. Les gouvernements canadiens sont encore liés par les promesses qu'ils ont faites dans les traités. En vertu de ces traités, nous détenons encore des droits sur certains territoires et nos revendications ne sont pas toutes réglées. Nous voulons aussi discuter de certaines questions comme celle de l'éducation que l'on avait promis de nous donner.

Il s'agit d'un processus permanent. Des traités ont été signés il y a des années, mais tout n'a pas encore été réglé parce que ces traités fixaient les termes de rapports entre nos peuples.

Comme je l'ai dit souvent, nous n'avons jamais renoncé au droit de nous gouverner nous-mêmes. D'ailleurs, lorsque les représentants de la Couronne ont signé des traités, ils n'ont jamais remis en question les pouvoirs et la compétence des premières nations sur le territoire canadien. Ils ont respecté cela.

• (1925)

C'est la relation fondamentale que les premières nations ont avec le gouvernement du Canada, une relation fondée sur les traités. Aucun autre groupe de Canadiens n'a ce genre de relation avec le gouvernement. C'est une relation spéciale qui est sacrée pour nous et qui oblige le gouvernement à honorer ses engagements. Nos aînés nous disent que ces accords sont sacrés.

Ce n'est pas quelque chose qui nous a été donné. Notre façon de penser, notre philosophie, c'est de partager ce que nous avons. Notre philosophie en ce qui concerne les terres, c'est que nous ne pouvons pas les posséder, mais que nous devons plutôt les partager avec les nouveaux venus dans ce pays.

Il y a eu des conflits au sujet des différents systèmes de valeurs que les Européens ont voulu nous imposer à leur arrivée ici. Par exemple, le concept du régime foncier nous était totalement étranger. Les Européens nous ont déclarés propriétaires des

terres et ont ensuite négocié avec nous pour nous les reprendre afin de justifier leur implantation dans ce pays.

Si on regarde la philosophie indienne, notre façon de penser, les gouvernements n'avaient pas besoin de faire cela parce que notre philosophie, c'est de partager ce que nous avons, y compris les terres et les ressources que nous avons cédées dans les traités, notamment dans les Territoires du Nord–Ouest et, aujourd'hui, au Yukon.

Nous avons été très patients, très généreux, très gentils. Nous n'avons jamais rejeté personne. En fait, nous avons tendu la main au reste du monde pour l'inviter à venir partager avec nous ce beau pays que nous appelons aujourd'hui le Canada.

Parfois je n'arrive pas à comprendre ce qui pousse le Parti réformiste à contester le règlement des revendications foncières des autochtones. Nous n'avons jamais remis en question notre générosité envers les autres habitants de ce pays, car nous sommes toujours prêts à partager ce que nous avons. C'est là notre plus grande force en tant que premières nations.

Aujourd'hui, nous essayons de conserver des parties de ce pays, des parties de notre territoire, pour pouvoir continuer à vivre selon nos traditions et avec le reste de la société. Quand on examine les relations qui se sont établies dès le tout début, on constate que les Européens qui sont venus ici cherchaient des trésors et qu'ils voulaient conquérir le monde et ses richesses.

Ils sont venus ici et ont rencontré des gens des premières nations qui étaient très aimables et généreux. Ces derniers ne connaissaient pas le principe de la propriété foncière, celui de posséder des terres. Ce principe leur était aussi étranger que celui de posséder l'air que nous respirons. Voilà à quel point ce principe était étranger à nos aînés lorsqu'ils ont signé les traités.

Les traités visent à établir des relations de manière que nous puissions cohabiter, vivre côte à côte et nous respecter mutuellement, sans chercher à dominer les autres comme cela a été le cas depuis des centaines d'années.

• (1930)

Bien des gens qui ont signé les traités ont commencé à mettre en oeuvre une politique gouvernementale qui, aujourd'hui, domine complètement les premières nations. Ils ont adopté la Loi sur les Indiens, qui est en vigueur depuis une centaine d'années et qui a encore aujourd'hui des répercussions dans notre vie quotidienne, pour ce qui est de notre identité. Elle définit qui est un Indien et elle sème même la discorde et la zizanie dans nos collectivités.

Avec l'adoption du projet de loi C–31, il existe un nombre incroyable de catégories d'Indiens; il y a les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Indiens assujettis aux traités, les Indiens visés par le projet de loi C–31 et ceux qui font partie de bandes. Les gouvernements ont essayé de nous définir. Mais nous avons toujours dit que nous faisons partie des premières nations. C'est au gouvernement des premières nations qu'il devrait appartenir de définir qui sont les membres des premières nations.

Les gens se demandent souvent pourquoi nous n'améliorons pas nos conditions de vie dans nos collectivités. Nos conditions de logement sont encore déplorables. Nous n'avons ni l'eau courante ni l'électricité. Nos infrastructures sont dans un état pitoyable. Quand on examine les statistiques sur les maladies et le taux de fréquentation des hôpitaux par les membres des premières nations, elles sont très élevées. Je dirais que le taux de suicide parmi nos membres est quatre fois plus élevé que celui à l'échelle nationale. Nos enfants abandonnent leurs études prématurément. Ils sont souvent le produit des conditions sociales dans lesquelles nous vivons et du manque de contrôle qui existe dans nos collectivités.

Nous ne demandons pas au gouvernement de nous faire la charité. Nous demandons au gouvernement de partager ce que nous avons, de respecter nos gouvernements, de reconnaître que nous pouvons prendre notre existence en main, prendre notre avenir en charge. Il ne s'agit pas de vivre dans un autre monde, car le Canada appartient à tous. Pour les autochtones, il ne s'agit pas de séparer; ils ne menacent pas de déchirer ce pays.

Des voix: Bravo!

M. Harper (Churchill): Nous ne demandons pas de territoire. Nous n'avons pas la séparation pour objectif, comme le Bloc québécois. Nous voulons que ce pays reste uni et que tous puissent y vivre ensemble.

Je voudrais revenir aux origines de nos relations, car je crois qu'il est important de comprendre pourquoi nous connaissons de semblables conditions dans les réserves. La première et sans doute la plus destructive des lois qui ont freiné notre épanouissement est la Loi sur les Indiens. J'ai toujours considéré que la Loi sur les Indiens aurait dû établir le cadre des relations entre les gouvernements du Canada et les premières nations et non pas multiplier les entraves incessantes dans notre vie quotidienne. En essayant d'éliminer la Loi sur les Indiens, je crois que le gouvernement peut s'attaquer au problème. Au moins, le contrôle de nos vies et de nos destinées sera remis aux premières nations, car il s'agit là d'un droit que nous n'avons jamais cédé.

Les gouvernements ont banni un grand nombre de nos cérémonies, rendant pour ainsi dire illégale toute la spiritualité indienne, qui est pour nous une façon de vivre. Ils ont interdit la danse, les cérémonies, le potlatch. Ils ont essentiellement rendu illégales les manifestations extérieures de nos relations avec le Créateur. C'était devenu illégal.

• (1935)

La spiritualité indienne est un mode de vie, car, pour établir une relation avec soi, avec sa famille, avec sa collectivité, on a besoin de cette spiritualité. Nous en avons besoin pour établir cette relation, pour établir la relation avec les autres qui sont venus dans ce pays qu'est aujourd'hui le Canada, et même pour établir une relation avec l'environnement, avec tout ce qui vit,

avec la terre, l'air, l'eau, les arbres, les animaux. Nous en avons besoin pour fonctionner comme société, pour fonctionner comme gouvernement.

Il nous faut cette spiritualité pour avoir le sens des valeurs morales, pour accepter le fait qu'il y a plus d'une façon de voir les choses, pas uniquement la sienne. Les gens doivent le reconnaître. On nous a interdit toutes ces choses–là. Le plus bel exemple de cela, c'est qu'on nous battait quand nous parlions notre langue dans les écoles, les pensionnats.

Nombreux sont ceux qui peuvent parler de tous les moyens que le gouvernement a pris pour nous assimiler, pour nous intégrer. Car c'est ni plus ni moins le génocide que voulait nous faire subir le gouvernement. Quand il a interdit notre spiritualité, il a détruit nombre d'entre eux, il a fait d'eux des gens sans âme, des robots sans conscience ni valeurs morales.

Laissez–moi vous dire que cet aspect–là n'a jamais été détruit. Cela a toujours été notre force parce que nous avons survécu à de nombreuses années d'assimilation et à de nombreuses politiques du gouvernement.

J'ai dit dans ma déclaration d'hier au sujet du Jour de solidarité à l'égard des autochtones que nous formions une grande nation, un grand peuple, que la grandeur ne se mesurait pas à la richesse matérielle, mais à la capacité de donner et de partager.

Les Premières nations ont montré au reste du monde quel genre de nations elles étaient aujourd'hui. Je le répète, cela a été notre grande force et nous a permis de surmonter tous les obstacles semés sur notre chemin. Aujourd'hui, nous réglons les revendications territoriales d'une partie des Premières nations du pays, à savoir celles qui vivent dans le territoire du Yukon.

Quand on songe à l'immense contribution des peuples autochtones, cela est un bien petit fragment de ce à quoi ils ont droit. Quand on pense à tous les Indiens, à toutes les Premières nations du pays qui ont signé des traités pour partager la terre et les ressources naturelles, combien cela peut–il valoir? Combien cela vaut–il par rapport à tout ce que les peuples autochtones ont partagé?

La valeur de ces traités se chiffre probablement dans les milliards, voire les billions de dollars, traités grâce auxquels d'autres personnes peuvent vivre dans ce pays.

• (1940)

Jetez un coup d'oeil sur ces communautés, elles vivent dans des conditions voisines de celles du Tiers–Monde. Bien des choses qui vont de soi dans le Sud passent pour du luxe dans nos communautés du Nord. Il n'y a ni plomberie ni routes dans nos réserves. Nous ne pouvons y accéder que par avion. Le taux de chômage y est élevé.

Pendant ce temps–là, les habitants du sud du Canada tirent profit des terres et des ressources que nous partageons avec les gouvernements.

Même si nous n'obtenons qu'un faible pourcentage du territoire, ne serait–ce que 5 p. 100 des ressources du territoire, c'est suffisant pour permettre au gouvernement d'honorer son engagement envers les premières nations de ce pays.

Les Canadiens interrogent le gouvernement à propos des deniers publics, mais le gouvernement n'est pas obligé de faire assumer financièrement ses obligations résultant de traités par les particuliers. Je reconnais que nous devons assurer le maintien de programmes sociaux tels que l'assurance–maladie, les allocations familiales ou la pension de sécurité de la vieillesse. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des Canadiens ordinaires et d'ailleurs, le gouvernement n'est pas tenu de s'en servir pour remplir ses obligations liées à des traités.

Nous nous attendons à ce que le gouvernement utilise les recettes tirées des terres et des ressources que nous avons en commun. Il y a là, pour le gouvernement, suffisamment de quoi s'acquitter de ses obligations et promesses au titre des traités. Je ne sais pas à combien ça s'élève. Ça doit aller chercher dans les milliards de dollars.

Je m'attends à ce que les gouvernements traitent les premières nations d'égal à égal. Il nous sera toujours loisible de négocier des traités. Nous ne nous sommes pas soumis aux gouvernements. Le Parti réformiste devrait comprendre cela. Nous n'avons jamais traité d'égal à égal avec les gouvernements à la table de négociations.

Comme je l'ai mentionné, cela ne présente aucune menace parce que notre garantie réside dans le partage des ressources du territoire. Je pourrais ajouter que notre constitution est rédigé dans nos coeurs et nous commande de partager ce que nous avons.

Je constate souvent que les citoyens et les gouvernements souhaitent que le territoire soit un îlot de certitude. Je sais comment les affaires marchent. Je sais qu'il y a plein d'affaires à développer et que les sociétés recherchent cette certitude que procure la possession du sol. Je crois qu'il y a une autre façon de régler ces questions, dont ne fait pas état ce projet de loi. J'ai d'autres avis à ce sujet et d'autres moyens d'y parvenir. Nous pourrons peut–être y revenir un peu plus tard.

M. Alfonso Gagliano (Saint–Léonard): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le discours du député. Je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour lui permettre de partager le temps de parole qui lui reste avec la députée du Yukon.

• (1945)

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, nous avons convenu avec les députés du Parti libéral et ceux du Nouveau Parti démocratique, dans un premier temps, de voter la motion d'ajournement pour ce soir et dans un deuxième temps, le Bloc québécois cédera les 20 minutes qui lui sont allouées à la chef du NPD. Si c'est bien ce qu'on a eu comme entente, j'aimerais que l'adjoint au leader parlementaire du gouvernement le confirme.

[*Traduction*]

M. Milliken: Monsieur le Président, je crois qu'il y a consentement unanime pour que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui à la fin de ses travaux, ce soit réputé être demain, à l'heure normale d'ajournement. Autrement dit, à toutes fins utiles, le 22 juin sera condidéré être le 23 juin prévu dans le Règlement et, par conséquent, lorsque la Chambre s'ajournera ce soir, ce sera au 19 septembre. Si les députés sont d'accord, je crois que nous pouvons procéder de cette façon.

M. Hermanson: Monsieur le Président, au cours des négociations que nous avons eues avec les autres partis à la Chambre, nous nous sommes entendus pour que, en dépit du fait que la clôture a été invoquée, hier, au sujet de ce projet de loi, nous disposions de 20 minutes pour parler des projets de loi C–34 et C–33.

Si nous ne pouvons pas avoir 20 minutes de temps de parole, nous retirerons notre consentement unanime pour que la Chambre s'ajourne aujourd'hui.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, ma compréhension est bien à l'effet que le Parti réformiste disposera de 20 minutes. Je pense qu'il y a consentement unanime des deux côtés de la Chambre pour accorder les 20 minutes, tout comme accorder les 20 minutes à la chef du NPD.

[*Traduction*]

M. Hermanson: Monsieur le Président, j'éprouve sans doute quelque difficulté à saisir la méthode de calcul utilisée, puisque le premier député qui a pris la parole a parlé pendant 40 minutes. Si nous accordons 20 minutes à un autre député, le débat sera évidemment suspendu. Nous ne pouvons donc donner notre consentement unanime, à moins que nous ne recevions l'assurance de tous les députés que nous disposerons des 20 minutes comme convenu.

M. Milliken: Monsieur le Président, je crois que l'entente prévoit que la Chambre s'ajourne ce soir et qu'elle soit réputée s'être ajournée le 23 juin pour les fins du Règlement, que 20 minutes soient accordés à la députée du Yukon, 20 minutes à un autre député du Parti réformiste, avant de passer au vote, conformément à l'ordre spécial adopté hier. Nous devrions ainsi régler le problème.

Je crois savoir que le député de Churchill aura besoin de deux autres minutes pour terminer son discours. Nous pourrions le prévoir dans l'entente, si tous les députés sont d'accord. Dans l'affirmative, nous pourrons fonctionner selon cette entente.

M. Hermanson: Monsieur le Président, je voudrais simplement que la présidence me dise s'il est possible, compte tenu de la motion de clôture qui a été présentée et du délai d'une heure qui a été accordé, qu'un député réformiste puisse avoir la parole pendant 20 minutes ou que deux députés réformistes puissent avoir la parole pendant dix minutes chacun pour parler du projet de loi C–33.

Le président suppléant (M. Kilger): Si je comprends bien, cette entente ne vaut que pour la mesure législative que nous sommes en train d'examiner, c'est–à–dire le projet de loi C–33, et pour aucune autre mesure législative. Il ne vaut que pour le projet de loi C–33. C'est bien cela?

M. Hermanson: Monsieur le Président, nous avions convenu d'accorder à tous les partis 20 minutes pour parler des projets de loi C–33 et C–34. Nous voudrions que cela tienne toujours.

Le président suppléant (M. Kilger): Laissez–moi tirer la question au clair. Ce n'est pas que je veuille faire traîner les choses. Le projet de loi C–34 a été adopté. Le consentement unanime n'est donc demandé que pour le projet de loi C–33, n'est–ce pas?

Des voix: Oui.

Une voix: L'ajournement de la Chambre.

Le président suppléant (M. Kilger): Je comprends cette partie.

• (1950)

Donc, si j'accorde cinq minutes au député de Churchill pour terminer son intervention, j'accorderai ensuite la parole à un député de l'opposition officielle, du Bloc québécois, pendant 20 minutes. C'est bien cela?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Je recommence. Le député de Churchill aurait cinq minutes.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Deux minutes.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): On ne pourra pas me reprocher de ne pas avoir essayé. La députée du Yukon aurait 20 minutes et un député du Parti réformiste aurait 20 minutes également.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Ils pourront, s'ils le désirent, diviser leur temps de parole en deux périodes de dix minutes. Nous passerons ensuite au vote. Y a–t–il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Le débat reprend.

[*Français*]

M. Duceppe: Monsieur le Président, si j'ai bien compris, la motion d'ajournement, ce soir, sera réputée avoir été votée le 23 juin. C'est bien ça?

Le président suppléant (M. Kilger): C'est ça.

[*Traduction*]

M. Harper (Churchill): Monsieur le Président, je suis très heureux d'approuver cette décision. Bien sûr, nous sommes à l'heure des Indiens.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Kilger): Nous y allons peut–être un peu fort.

M. Harper (Churchill): Je recommande aux députés de la Chambre des communes d'appuyer ce projet de loi. Je souhaite que les réformistes l'appuient, car il porte sur le Canada, sur l'importance de vivre ensemble dans ce pays, sans chercher à s'aliéner les uns les autres. C'est ce que nous voulons.

Cela a été pour moi un honneur que de traiter de ce projet de loi, et j'espère que la motion sera adoptée à l'unanimité.

Le président suppléant (M. Kilger): J'avais toujours pensé que l'heure des Indiens était plutôt longue que courte. Je remercie le député de Churchill.

[*Français*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, premièrement, je voudrais remercier les députés du Bloc québécois pour leur gentillesse à me permettre de parler sur un sujet très important pour le Yukon, pour la députée de Yukon, ainsi que pour leur appui à ces projets de loi. Je pense que leur appui est très important et leurs interventions dans ce débat l'étaient aussi. Au Yukon, nous apprécions leur appui à ces projets de loi.

[*Traduction*]

C'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour traiter de ces projets de loi si importants pour le Yukon et son avenir. Dans ce débat à la Chambre, on a beaucoup parlé de la nécessité d'accorder certaines choses aux Indiens. Ces projets de loi confèrent une grande autonomie à la population autochtone et non autochtone du Yukon. Lorsque les Européens sont arrivés pour la première fois au Yukon et ailleurs au Canada, ils n'ont pas conquis ces terres. Ils les ont prises et se les ont appropriées. Elles ne leur ont jamais été cédées.

Nous assistons ce soir à un événement historique extrêmement important, en ce sens que nous, en tant que députés démocratiques dans un pays démocratique, reconnaissons l'importance de réparer les torts commis à cette époque.

Ces mesures législatives étaient attendues depuis fort longtemps et sont l'aboutissement de plus de 20 années de négociations pénibles. Au cours de ces négociations, nous avons vu quelques générations grandir et, ce soir, nous récoltons les fruits du dévouement et du courage des autochtones. Et nous avons un document vivant, un testament en hommage à la volonté et à l'engagement du peuple du Yukon. Cette mesure législative non seulement répare les torts du passé, mais détient la clé de l'avenir, d'un avenir que tous les Yukonnais—autochtones et non autochtones— peuvent envisager avec fierté et espoir. Cette mesure législative est en effet une célébration de l'esprit yukonnais, de cette détermination à relever les défis, à continuer malgré tous les obstacles, à travailler ensemble vers un but commun même quand ce n'est pas facile.

• (1955)

Cette mesure législative n'est pas le produit d'une lutte entre gagnants et perdants. C'est le résultat de nombreuses années de compromis, de négociations. Les choses n'ont pas été faciles. Chaque partie a dû faire des concessions, parfois cela a été dur à expliquer, tant aux autochtones qu'aux autres Yukonnais.

Cette mesure législative représente néanmoins, comme l'a dit le député qui a pris la parole avant moi, une tentative: travailler ensemble dans un esprit de coopération et montrer que différentes cultures peuvent cohabiter de façon harmonieuse—et ce qui est plus important—en respectant mutuellement leur langue et leur culture.

Il a fallu 21 ans pour négocier cette mesure législative. En fait, il serait plus exact de dire que cela a pris 92 ans jusqu'à ce jour, 22 juin 1994, car c'est en 1902 que le chef Jim Boss a parlé au gouvernement de la nécessité de protéger les terres de son peuple. Il a demandé au gouvernement de dire au roi qu'il voulait qu'on fasse quelque chose pour les Indiens qui se voyaient privés de leurs terres et de leur gibier. C'est avec cette simple requête qu'ont commencé les efforts qui nous ont conduits là où nous en sommes aujourd'hui.

Le peuple dont parlait le chef Jim Boss était fait de gens qui, pendant des milliers d'années, avaient vécu de la chasse et de la pêche, avaient élevé leur famille et avaient eu un système de gouvernement, des structures, un système culturel, un système judiciaire, un système d'éducation qu'ils avaient conçus en tant que premières nations du Yukon.

Les preuves anthropologiques révèlent la présence d'autochtones dans la région d'Old Crow, au Yukon, il y au moins 20 000 ans. Avec l'arrivée des chasseurs de baleine à l'île Herschel, des prospecteurs, lors la ruée vers l'or du Klondike, et de milliers d'ingénieurs de l'armée américaine venus construire la route de l'Alaska, ces cultures, ces langues, ces traditions, ces terres ont été perdues ou érodées. Les enfants ont été arrachés à leur famille pour être placés dans des pensionnats, des collectivités ont été affaiblies par la maladie, les clans ont été dispersés, la faune a été décimée, des habitats d'une importance critique ont été détruits ou modifiés, et les lieux sacrés ont été oubliés. On peut se demander comment ces gens ont pu conserver un peu de fierté et de dignité, comment des vestiges de leurs traditions ont pu être préservées. Pourtant, leur culture est toujours là, en partie grâce à la sagesse de leurs anciens et à l'espoir qu'ils ont dans l'avenir.

Il y a un peu plus de 20 ans maintenant qu'Elijah Smith, un Indien du Yukon qui avait servi son pays au cours de la Seconde Guerre mondiale, a entrepris une croisade au sein même de son pays pour défendre les droits de son peuple. C'est lui qui, il y a 20 ans, s'est rendu à Ottawa pour présenter un document intitulé *Together Today—For our Children Tomorrow.*

Nous vivons une soirée historique, le début d'une ère nouvelle. J'affirme que personne au Yukon ne s'imagine que cette entente réglera tous les problèmes pouvant se présenter à l'avenir, mais elle reste quand même un effort pour développer un esprit de coopération et de partage. Or, cet esprit fait partie de la tradition autochtone et de l'histoire du Yukon, où les gens ont appris que la coopération était indispensable à leur survie.

Cette mesure comporte beaucoup de détails importants, au sujet tant des revendications territoriales que de l'autonomie gouvernementale. Je ne les passerai pas tous en revue. Le projet de loi a d'ailleurs été examiné en détail, à la Chambre aussi bien qu'au comité. Je reviendrai cependant sur certaines préoccupations que les députés ont soulevées. L'une des préoccupations que les députés du Parti réformiste ont mentionnées particuliè-

rement souvent est la question de l'égalité. Ils disent que ces accords, que ces mesures législatives, ne sont pas équitables, alors qu'il aurait fallu favoriser une plus grande égalité. Je tiens à exprimer mon désaccord fondamental et profond sur ce point de vue. En fait, ces mesures législatives et les négociations qui ont permis d'aboutir à des ententes se fondent sur des principes d'égalité fondamentale, sur le respect mutuel de tous les peuples, et sur la reconnaissance de leur dignité.

• (2000)

Les ententes admettent par ailleurs que les collectivités autochtones ne sont pas toutes pareilles. Elles ont différentes cultures, différentes langues et différentes traditions, à l'intérieur même du Yukon. Pour être appliquées avec succès, les ententes doivent donc laisser une certaine souplesse aux premières nations en reconnaissant ces différences.

Où est le précédent? J'ai entendu un très grand nombre d'arguments sur le danger que représentent ces ententes, parce qu'elles établissent un précédent. Nous devrions être tous très inquiets, nous devrions craindre l'apartheid, nous devrions craindre de trop nombreuses formes de gouvernement. C'est tout le contraire. Je pense qu'il faut se réjouir, aujourd'hui, car le précédent que créent ces deux mesures législatives est important pour l'avenir de notre pays. Le précédent c'est que différentes cultures, différents groupes linguistiques, peuvent coexister. Ils peuvent vivre ensemble en harmonie. ils peuvent négocier—et c'est cela qui est important—dans le cadre de notre pays, le Canada.

Je pense qu'il est important de noter que le témoignage du gouverneur du Yukon devant le Comité permanent des affaires autochtones insistait sur le fait qu'il y avait, au Yukon, un fort consensus en faveur de l'adoption de ces mesures législatives. J'ai rarement vu durant mes années à la Chambre des communes et, en fait, mes années en politique, un consensus de cette nature. Il n'a pas été atteint il y a 21 ans. Il a fallu 21 ans pour arriver à ce consensus, mais nous sommes à un point maintenant où l'Assemblée législative du Yukon a adopté les mesures législatives parallèles à l'unanimité. Même les députés indépendants ont voté en faveur. Beaucoup d'autres groupes appuient aussi unanimement ces mesures, notamment la chambre de commerce, des groupes comme les pourvoyeurs, les associations minières, l'Association francoyukonnaise et d'autres.

Certains s'interrogent sur le fait que tout cela s'est déroulé à huis clos. Le chef du précédent gouvernement du Yukon disait dans son témoignage au comité que, sous son gouvernement, il y avait eu plus de 100 consultations publiques. Le chef de l'actuel gouvernement disait aussi qu'il y avait eu de nombreuses consultations avec des groupes, des particuliers, des collectivités et que ces mesures législatives avaient été fréquemment discutées dans toutes les collectivités du Yukon.

Pendant cette période, le Conseil des Indiens du Yukon a aussi mené de vastes consultations. Il a convoqué des assemblées générales pour discuter ces questions et arrêter la position à suivre lors des négociations. Le processus a été long et ardu, mais il a porté des fruits. Pendant deux décennies, les habitants du Yukon ont appris qu'il était parfois nécessaire de faire des compromis, mais qu'en fin de compte ils allaient tous en bénéficier.

La mesure législative concernant l'autonomie gouvernementale va de pair avec celle sur les revendications territoriales. Elle renvoie le colonialisme aux oubliettes une fois pour toutes et affirme que les autochtones ont les compétences nécessaires pour gérer leurs propres affaires et que, dorénavant, ils vont les gérer. J'ai déjà entendu des gens dire que c'était une bonne chose mais que les autochtones n'étaient pas encore prêts. Les gens du Yukon, les premières nations du Yukon et le Yukon sont plus que prêts et il est plus que temps.

• (2005)

Passons maintenant à la mise en oeuvre de ces accords. Avant que ces deux projets de loi puissent être proclamés, il faudra attendre l'adoption d'un troisième projet de loi, intitulé Loi sur les droits de surface, qui sera présenté à la Chambre à la rentrée.

En toute honnêteté, je dois dire qu'il y a des gens au Yukon qui s'inquiètent de ce qui va advenir de leurs revendications territoriales. Je suis heureuse que le Comité permanent des affaires autochtones ait reconnu, par exemple, les inquiétudes du conseil Déna Kaska, dont les revendications sont transfrontalières et qui a également d'autres préoccupations. Le conseil a été invité à assister, à titre d'observateur, aux négociations avec le gouvernement fédéral, ce qu'il a accepté, se réjouissant que ses préoccupations soient prises au sérieux. Je félicite bien sûr le président et les membres du comité permanent d'avoir pris leurs préoccupations au sérieux et d'en avoir tenu compte.

Rien ni personne, pas plus moi qu'un autre député, ne peut mieux exprimer l'essence de ce que nous sommes en train d'accomplir ici ce soir que l'aîné Matthew Tom qui a dit, en guise d'avant–propos à son témoignage devant le Comité permanent des Affaires indiennes et à sa prière: «Nous sommes venus pour travailler main dans la main avec vous, pas de manière isolée.» Voilà le sens de cette démarche.

Il m'arrive de penser qu'il y a des gens qui croient inutile de tenir compte du passé, qu'il suffit d'aller droit devant soi pour que ce qui est derrière nous soit oublié. Moi, je crois que dans la vie, on ne peut pas fermer les yeux sur le passé. Comme nous le savons tous, il faut prendre des mesures concernant certaines tragédies du passé pour mieux vivre le présent.

Je ne suis pas près d'oublier ces paroles de Matthew Tom, car elles expriment la raison de ma présence parmi vous à la Chambre des communes. C'est aussi la raison pour laquelle nombre de personnes du Yukon ont fait de la politique avant moi et que tant de membres des premières nations ont consacré leur vie à l'oeuvre dont on voit l'aboutissement ce soir.

Je vois qu'il me reste très peu de temps. Permettez–moi seulement, en terminant, de recommander avec insistance à la Chambre d'appuyer unanimement cette mesure législative. On communiquera ainsi aux Canadiens le message suivant: il est possible, au Canada, de reconnaître et de respecter nos différences, notre histoire et nos traditions. Nous le comprenons. J'invite

tous les députés à voter ce soir pour un tel respect et pour l'avenir de notre pays.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, veuillez prendre note que je vais partager mon temps de parole.

C'est la première fois que j'ai la chance de prendre la parole sur ce projet de loi. La première fois que j'ai lu l'accord-cadre sur lequel ce projet de loi est fondé, celui-ci a immédiatement soulevé dans mon esprit certaines préoccupations relatives aux accords sur les revendications territoriales au Yukon. Je me suis posé des questions sur le nombre, sur le fait qu'environ 7 300 Indiens du Yukon sur une population totale de 32 000 vont être les propriétaires collectifs de 16 000 milles carrés, ce qui comprend tous les droits d'exploitation souterraine sur 10 000 milles carrés et certains droits d'exploitation souterraine sur les 6 000 milles carrés qui restent.

Qu'est-ce que les autres résidents du Yukon pensent de ces accords sur les revendications territoriales? Outre un paiement en espèces de près de 250 millions de dollars, les premières nations du Yukon toucheront aussi le produit des baux de surface et des redevances pour l'exploitation des ressources non renouvelables. Par ailleurs, les premières nations du Yukon se verront accorder une part préférentielle de l'exploitation des ressources fauniques. Quel impact ces accords auront-ils sur l'accès des non-autochtones aux terres cédées par entente? Nous posons ces questions. Nous avons entendu beaucoup de belles déclarations aujourd'hui, mais nous n'avons pas entendu grand-chose à propos des détails de cet accord et de son impact sur les résidents du Yukon.

• (2010)

Les premières nations du Yukon permettront-elles aux chasseurs, aux trappeurs et aux pêcheurs d'avoir accès aux terres cédées par entente et à leurs territoires traditionnels beaucoup plus vastes? Que va-t-il se passer à cet égard?

Une autre de mes préoccupations, c'était qu'aucun bilan financier n'accompagnait ces accords. Je craignais que le gouvernement fédéral doive continuer de verser les mêmes paiements aux Indiens du Yukon. Si j'ai bien compris, le règlement des revendications territoriales et le début des négociations concernant l'autonomie gouvernementale avaient pour objet de réduire les obligations financières des contribuables canadiens, puisque ces recettes devaient être remplacées par des redevances et des recettes découlant de l'exploitation des ressources.

Dans ce cas, pour quelle raison continuerait-on à verser chaque année des sommes accrues aux Indiens, en conformité de ce type d'arrangement? Quel contrôle le Parlement canadien exerce-t-il sur le versement de dollars venant des contribuables aux premières nations du Yukon? Les contribuables canadiens posent ces questions aux réformistes, mais je n'ai pas encore entendu de réponses.

Je crains que, si nous adoptons le projet de loi C-33, les futurs accords sur les revendications territoriales des dix autres bandes du Yukon ne seront pas présentés au Parlement aux fins de débat. C'est vraiment inquiétant. Le Cabinet pourra approuver ces accords par décret. C'est le processus prévu dans l'accord-cadre. Pourquoi le gouvernement essaie-t-il de nier le droit démocratique de la population canadienne d'examiner sous tous ses aspects chacun des accords sur les revendications territoriales au Yukon? Pourquoi lui refuse-t-on ce droit?

Selon l'article 6 du projet de loi C-33, les droits inscrits dans ces accords sont reconnus et affirmés «au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982». Est-ce que cela signifie que les accords sur les revendications territoriales seront désormais inscrits dans la Constitution? Font-ils maintenant partie de notre Constitution? S'ils y sont inscrits aujourd'hui, comment pourra-t-on les modifier?

Si nous voulons modifier ces accords à un moment donné, comment allons-nous procéder? Selon l'article 13 du projet de loi C-33, Les dispositions d'un accord sur des revendications territoriales l'emportent sur toutes les lois fédérales et territoriales. Le gouvernement a-t-il vraiment voulu cela? Est-ce là vraiment ce que veulent les Canadiens? Est-ce que les Canadiens ne voudraient pas plutôt que les lois canadiennes s'appliquent également à tous les citoyens, peu importe où ils habitent? Pourquoi le gouvernement cherche-t-il à adopter ces projets de loi à toute vapeur sans traiter directement avec les Canadiens, comme il l'a fait avec les Indiens du Yukon?

Enfin, je m'inquiète beaucoup du précédent que nous sommes peut-être en train de créer en négociant ces accords sur les revendications territoriales. Les précédents ainsi établis s'appliqueront-ils en Saskatchewan, chez moi? S'appliqueront-ils au Manitoba? Allons-nous poser ces mêmes questions dans un an environ au sujet du règlement des revendications territoriales ailleurs au Canada?

Les ententes futures sur des revendications territoriales renfermeront-elles toutes les mêmes dispositions? Prévoiront-elles la cession des mêmes pouvoirs et d'une superficie proportionnelle de territoire, le même contrôle des ressources, les mêmes dispositions en matière de redevances et ainsi de suite? Cette liste n'est pas exhaustive. Va-t-on créer un précédent? Dans leurs revendications futures devant les tribunaux, les intéressés se fonderont-ils sur les précédents créés dans l'accord sur les revendications territoriales au Yukon? Avons-nous bien réfléchi à tout cela? J'ai entendu beaucoup de beaux discours, mais personne n'a abordé cette question. C'est la raison pour laquelle les amendements que nous avons essayé de faire adopter étaient si importants. Malheureusement, ceux-ci ont été rejetés.

• (2015)

Les amendements proposés par le Parti réformiste auraient calmé un bon nombre de mes inquiétudes. Ils auraient rassuré non seulement les membres de notre parti mais aussi tous les Canadiens.

L'autre jour je discutais avec des gens de Halifax au sujet des accords sur les revendications territoriales au Yukon et sur l'autonomie gouvernementale. Un monsieur m'a dit qu'il n'avait pas entendu parler de ces ententes. Les Canadiens sont très peu au courant de ce qui se passe ici. Ils ne sont pas conscients des

répercussions qu'auront ces accords pour leurs propres provinces.

Le gouvernement a comme point de vue que plus vite il peut faire adopter cette mesure, moins celle–ci fera de bruit. Il préfère que les Canadiens ne sachent pas ce qui se passe ici aujourd'hui. Je suis à Ottawa pour représenter mes électeurs et pour m'exprimer en leur nom. Je ne m'acquitterais pas de mes responsabilités si je ne faisais pas part à la Chambre de leurs préoccupations. Nous devons nous faire entendre.

Ces personnes partagent les préoccupations que j'ai formulées ici aujourd'hui. J'ai même entendu un aîné à ce sujet. Je connais beaucoup d'autochtones en Saskatchewan. Certains d'entre eux sont de mes amis et m'ont fait part de préoccupations semblables à celles que j'ai énoncées aujourd'hui.

Les gens préfèrent ne pas écouter. Ils préfèrent ne pas savoir ce que certains autochtones ordinaires pensent. Ils voudraient que cela ne se sache pas.

C'est là un aspect fondamental de l'exercice auquel nous nous livrons aujourd'hui. L'aîné avec lequel j'ai discuté vit dans l'une des réserves de ma circonscription. Celui–ci s'est plaint des tactiques employées par certains chefs autochtones pour étouffer la volonté de leur peuple. Nous avons reçu de nombreuses plaintes similaires du Manitoba.

Les citoyens non autochtones du Yukon ont–ils eu l'occasion d'examiner l'accord et de l'approuver? Ont–ils eu l'occasion d'étudier et d'approuver ces accords? Les gens qui ne savent rien offrent toutes sortes de réponses, mais ceux qui sont au courant ne disent rien. Nous posons ces questions, afin de nous assurer que le Parlement conclue des accords que la majorité des autochtones et des contribuables canadiens appuieront.

On ne sait pas si ces accords pourront être modifiés à l'avenir, par conséquent, il faut absolument que toutes ces questions importantes soient éclaircies avant l'adoption du projet de loi. Une fois que le projet de loi sera adopté, dix autres accords seront conclus sans être examinés par le Parlement.

Voilà pourquoi les réformistes veulent avoir tout le temps nécessaire pour examiner, étudier, débattre et modifier le projet de loi jusqu'à ce que nous en arrivions à une mesure parfaite. Je demanderais aux députés de réfléchir au débat que nous avons tenu aujourd'hui. Nous avons entendu de beaux discours, mais obtenu aucune véritable réponse à nos questions.

Enfin, la question de l'autonomie gouvernementale des autochtones a été soumise à l'approbation des Canadiens pendant le référendum sur l'Accord de Charlottetown, et nous savons ce que cela a donné. Les Canadiens ont rejeté l'idée, et pourtant le gouvernement va de l'avant.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre s'il vous plaît. Je me demande si le député pourrait éclairer la présidence. Comme les dix premières minutes sont écoulées, je voudrais savoir si les députés réformistes prendront chacun dix minutes ou si, en fait, le député de Yorkton—Melville prendra 20 minutes et donnera vers la fin quelques minutes à son collègue de Comox—Alberni.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville): Sur un total de 20 minutes, il me reste environ une demi–minute.

Le gouvernement n'en fait qu'à sa tête. Il applique un concept que les Canadiens n'ont pas eu l'occasion de débattre et d'approuver.

• (2020)

Il est évident que le gouvernement ne veut pas que les Canadiens aient l'occasion d'examiner cet accord. Les Canadiens devraient connaître les subtilités de l'entente, puisqu'ils sont parties à cet accord. Il s'agit en effet d'un accord conclu entre les autochtones et le peuple canadien.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre ici la parole au sujet du projet de loi C–33, surtout compte tenu du peu de temps que le gouvernement alloue à ce débat.

Ce qui s'est produit ici ces dernières 24 heures m'a déçu et m'a découragé et a déçu et découragé beaucoup de Canadiens. Les principes démocratiques mêmes que la Chambre a violés hier soir sont paradoxalement et scandaleusement violés dans ce projet de loi.

Je doute de la pureté des intentions d'un gouvernement qui empêche les députés de débattre à fond de ce projet de loi. Le gouvernement semble vouloir restreindre le débat et faire adopter ce projet de loi à toute vapeur afin que les Canadiens ne soient pas mis au fait des éléments controversés de ce projet de loi.

Le gouvernement précédent a usé de la même tactique l'an dernier pour l'accord sur le Nunavut. Le présent gouvernement n'a manifestement pas l'intention de procéder autrement que l'ancien gouvernement conservateur. En fait, il semble beaucoup s'inspirer de son prédécesseur, mais il oublie où la politique des portes closes a mené celui–ci.

Comme le projet de loi C–33 établit un dangereux précédent, on ne peut pas en prendre les dispositions à la légère. Je soupçonne beaucoup de députés d'en face de n'avoir même pas lu les conditions de ces accords, encore moins de les avoir examinés à fond. S'ils l'avaient fait, comment pourraient–ils demeurer si longtemps silencieux sur cette question? Comment peuvent–ils en conscience accepter que ce projet de loi soit ainsi adopté à toute vapeur?

Bien des dispositions de ce projet de loi méritent d'être examinées attentivement. Non content d'imposer la clôture à ce projet de loi, le gouvernement en a aussi expédié l'étude au comité. Cela augmente d'autant les risques d'erreurs. Nous n'avons pas vraiment pu tenir de discussions approfondies et un débat sérieux sur le projet de loi car le gouvernement en a précipité l'adoption à toutes les étapes.

Le projet de loi contient beaucoup de défauts qu'il faudrait corriger avant qu'il devienne loi. Il contient notamment un article prévoyant que des modifications pourront y être apportées, devinez comment? Par des petits groupes réunis à huis clos. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C–33 permet au Cabinet

de décider seul de négocier et de modifier la loi. Nous créons là un dangereux précédent, non seulement pour les négociations qui ont déjà cours, mais pour les négociations qui auront lieu sous un prochain gouvernement.

Est–ce ainsi que le gouvernement entend administrer ses affaires? Est–ce la voie que veut dorénavant suivre le gouvernement libéral? Cela ridiculise les engagements en faveur d'un gouvernement plus ouvert et plus démocratique contenus dans le livre rouge.

Je rappelle une fois de plus au gouvernement les engagements qu'il a pris dans le livre rouge et je lui demande d'y réfléchir sérieusement avant d'adopter le projet de loi. On dit dans le livre rouge: «Un gouvernement ouvert sera le mot d'ordre du programme libéral.» Il est honteux que cet engagement ait été trahi dans la pratique.

Pourquoi, dans le projet de loi, le gouvernement prévoit–il que des décisions seront prises par le Cabinet derrière des portes closes? Cela entre en contradiction directe avec la promesse d'ouverture faite dans le livre rouge.

Le Cabinet ne devrait pas avoir le pouvoir de modifier un texte de loi par décret. Toute modification à une loi doit être présentée à la Chambre des communes dans le cadre d'un projet de loi et faire l'objet d'un débat ouvert auquel peuvent participer tous les députés.

Les lois du Canada doivent être le fruit d'un processus démocratique conforme au système démocratique auquel participent tous les parlementaires. Toute nouvelle loi doit être créée selon un processus juste et ouvert—«ouvert» est ici le mot clé. Tous les députés élus représentent leurs électeurs au moment de chaque vote visant à promulguer de nouvelles lois ou à en modifier d'anciennes.

Par souci de justice envers la population canadienne, qui nous a envoyés la représenter au Parlement, nous devons tous avoir la possibilité de participer pleinement au processus démocratique. Le gouvernement a souvent loué le principe selon lequel les députés sont élus pour représenter les désirs de leurs électeurs à la Chambre. Cependant, le Cabinet, à lui seul, ne représente pas démocratiquement la population et ne devrait pas prendre des engagements législatifs.

• (2025)

Si nous sommes prêts à permettre au Cabinet de modifier et de réviser des lois sans le consentement du Parlement, pourquoi alors avons–nous élu 295 députés lorsque nous n'avons besoin que de 15 membres du Cabinet pour gouverner le pays? Est–ce là le genre de démocratie dont il était question dans le livre rouge? Les Canadiens méritent d'être représentés de façon équitable, et cela veut dire que, avant d'être adoptée, toute mesure législative doit être présentée à la Chambre des communes pour que tous les députés puissent l'examiner et la débattre.

La portée des décrets concernant les futurs accords est trop vaste. C'est presque comme si c'était le Cabinet qui gouvernait par décrets.

Par ailleurs, il y a plusieurs autres dispositions inquiétantes dans ce projet de loi. Par exemple, l'article 14 dit que sont prélevées sur le Trésor les sommes nécessaires pour satisfaire aux obligations monétaires contractées par le Canada aux termes du chapitre 19. C'est dans le projet de loi.

Aux termes de cet article, plus de 242 millions de dollars seront versés aux 14 bandes indiennes qui ont accepté le règlement global avec le gouvernement fédéral. Pourtant, le gouvernement n'a pas encore déterminé quelles sont ses obligations financières à l'égard de ces bandes. Ce projet de loi donne de l'argent au gouvernement autochtone sans mécanisme visant à assurer une distribution équitable de cet argent. Où est la responsabilité financière?

Quand les Canadiens remettent au gouvernement, sous forme d'impôts, l'argent qu'ils ont durement gagné, ils s'attendent à ce que leur gouvernement soit financièrement responsable, et cet article du projet de loi ne reflète pas cette responsabilité.

Je suis certain que le gouvernement est conscient de sa responsabilité financière envers les Canadiens. Je crois d'ailleurs que cela faisait partie des engagements pris dans le livre rouge. Pourtant, dans cet accord, le gouvernement accepte arbitrairement de verser quelque 242 millions de dollars sans exiger que des comptes lui soient rendus sur la façon dont cet argent est utilisé.

Nous devons tous rendre des comptes au gouvernement à la fin de chaque année. Nous devons tous produire une déclaration d'impôt qui fait état de nos revenus. Les ministères gouvernementaux, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, ont tous des comptes à rendre à la population. Pourquoi alors les groupes autochtones en sont–ils dispensés? Le projet de loi devrait prévoir un système de responsabilité comptable.

Un autre sujet de préoccupation tient à l'article qui donne aux dispositions des accords de règlement des revendications territoriales ou des accords transfrontaliers encore à négocier la primauté sur toutes les lois fédérales et territoriales. Cela veut dire que ces accords et les modifications à ces accords peuvent l'emporter sur toutes les lois du Canada. Les lois fédérales et territoriales doivent au contraire avoir la primauté sur tous les accords au Canada. On ne devrait même pas avoir à en discuter en ce moment.

Il ne peut y avoir qu'un ensemble de lois régissant les Canadiens. Nous ne pouvons pas avoir un ensemble de lois qui s'applique à un groupe et un autre ensemble qui s'applique à un autre. Voilà clairement un dangereux précédent. Cela constitue deux nations. Cela a pour effet d'exempter un groupe de Canadiens des lois qui régissent le Canada et un autre groupe de Canadiens.

En résumé, le Canada constitue une nation. Nous devons traiter tous les Canadiens également sous le régime d'un seul ensemble de lois, non de deux ou trois ensembles.

Le président suppléant (M. Kilger): Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les oui l'emportent.

M. Gagliano: Monsieur le Président, je fais appel au Règlement. Vous trouverez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour que les résultats du vote que nous venons de tenir sur le projet de loi C–34 s'appliquent au projet de loi C–33.

• (2030)

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 81)

POUR

Députés

Adams
Allmand
Assadourian
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Baker
Barnes
Bellehumeur
Berger
Blondin–Andrew
Bouchard
Brown (Oakville—Milton)
Bryden
Caccia
Campbell
Caron
Chan
Cohen
Collins
Cowling
Debien
DeVillers
Dromisky
Duceppe
Easter
Fewchuk
Finlay
Gagliano
Gallaway
Godfrey
Graham
Grose
Guay
Harb
Harvard
Hopkins
Iftody
Jackson
Jordan
Kirkby
Kraft Sloan
Landry
Lastewka
Lebel
Leroux (Richmond—Wolfe)
Loney
MacLaren (Etobicoke North)
Maloney
Marleau
McCormick
McKinnon
Alcock
Anderson
Augustine
Bachand
Bakopanos
Beaumier
Bellemare
Bethel
Bodnar
Brien
Brushett
Bélisle
Calder
Cannis
Catterall
Clancy
Collenette
Comuzzi
Daviault
de Savoye
Discepola
Dubé
Duhamel
English
Fillion
Fontana
Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gauthier (Ottawa—Vanier)
Godin
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guimond
Harper (Churchill)
Hickey
Ianno
Irwin
Jacob
Keyes
Knutson
Lalonde
Langlois
Laurin
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Leroux (Shefford)
Loubier
Malhi
Marchand
Massé
McGuire
McLaughlin
McLellan (Edmonton Northwest)
McWhinney
Milliken
Mitchell
Murray
Nault
O'Brien
Pagtakhan
Paré
Peters
Phinney
Pomerleau
Regan
Robichaud
Rock
Sauvageau
Shepherd
Solomon
Steckle
Szabo
Thalheimer
Torsney
Ur
Vanclief
Wappel
Whelan
Zed—153
McTeague
Mercier
Minna
Murphy
Ménard
Nunez
O'Reilly
Parrish
Peric
Peterson
Pickard (Essex—Kent)
Proud
Richardson
Rocheleau
Rompkey
Scott (Fredericton—York Sunbury)
Sheridan
Speller
Stewart (Northumberland)
Taylor
Tobin
Tremblay (Rimouski—Témiscouata)
Valeri
Walker
Wells
Young

CONTRE

Députés

Abbott
Benoit
Bridgman
Cummins
Epp
Frazer
Gouk
Grubel
Hart
Hill (Prince George—Peace River)
Johnston
McClelland (Edmonton Southwest)
Morrison
Ramsay
Schmidt
Silye
Speaker
Strahl—35
Ablonczy
Breitkreuz (Yorkton—Melville)
Chatters
Duncan
Forseth
Gilmour
Grey (Beaver River)
Hanrahan
Hermanson
Hoeppner
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Meredith
Penson
Ringma
Scott (Skeena)
Solberg
Stinson

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

Asselin
Bertrand
Crête
Deshaies
Finestone
Gagnon (Québec)
Gerrard
Lincoln
Picard (Drummond)
Stewart (Brant)
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bonin
Dalphond–Guiral
Dumas
Fry
Gauthier (Roberval)
Lavigne (Beauharnois—Salaberry)
Maloney
St–Laurent
Verran

Le président suppléant (M. Kilger): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

M. Gauthier (Ottawa—Vanier): J'invoque le Règlement, madame la Présidente. J'essaie d'attirer votre attention.

J'étais à la Chambre, mais je n'ai pas participé au dernier vote parce que j'étais un peu en retard. Cependant, je voudrais que ma voix soit ajoutée à la liste des ministériels ayant voté sur les deux projets de loi.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime pour modifier le vote afin d'y inclure la voix du député?

Des voix: D'accord.

* * *

LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–35, Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence, dont un comité a fait rapport sans amendement.

L'hon. Brian Tobin (au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), propose que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Quand ce projet de loi sera–t–il lu pour la troisième fois? Avec votre consentement, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Tobin (au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Madame la Présidente, je suis très heureuse d'intervenir dans le débat en troisième lecture sur le projet de loi C–35.

Tout d'abord, je remercie tous les députés pour leur collaboration dans l'étude du projet de loi. Même si la création du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'est qu'une mesure d'ordre administratif, les députés de tous les partis ont prononcé des discours réfléchis et utiles.

Le projet de loi a un objectif simple et clair: donner un cadre législatif au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministère existe actuellement en vertu d'un décret du gouverneur en conseil. En dépit de sa concision, le projet de loi est important pour plusieurs raisons.

L'une des premières décisions du premier ministre—la députée de Beaver River aimerait peut–être écouter—après son élection, a été de créer le nouveau ministère. Tous les députés savent pourquoi il avait fait de ce ministère une priorité.

Pendant la campagne électorale, le premier ministre n'a pas mâché ses mots. En faisant relever l'immigration d'un ministère de la Sécurité publique, nous aurions transmis exactement le message qu'il ne fallait pas aux Canadiens et à la communauté internationale.

Le projet de loi donne suite aux principes du livre rouge, dans lequel nous réclamions une approche dynamique de l'immigration et un juste équilibre entre les considérations humanitaires et nos besoins d'ordre démographique et économique.

La structure du ministère créé par le projet de loi C–35 reflétera cet équilibre. Unir citoyenneté et immigration relève d'une logique inattaquable. L'alliance est naturelle. L'acquisition de la citoyenneté est une étape importante de l'intégration des nouveaux venus dans la société canadienne. La citoyenneté suppose un engagement personnel envers le Canada, une compréhension des exigences, des droits et des responsabilités indissociables de la citoyenneté canadienne.

• (2035)

L'acquisition de la citoyenneté canadienne est l'aboutissement d'un processus amorcé par l'immigration. Le ministère croit que citoyenneté et immigration participent des mêmes valeurs communes et des mêmes objectifs. Comme mon collègue de Hamilton—Wentworth l'a expliqué admirablement l'autre jour, l'immigration est le corps de notre pays et la citoyenneté son âme. Le ministère est donc une entité cohérente qui est pleine de bon sens, réunissant comme il le fait la politique opérationnelle et la promotion de la citoyenneté et de l'immigration.

Le nouveau ministère regroupe des éléments autrefois éparpillés dans trois autres. Il ne suffit pas de prendre un décret pour qu'apparaisse une orientation commune. Il y a près de 20 ans, le distingué romancier et physicien C.P. Snow a dit que le Canada avait la meilleure fonction publique du monde. La plupart des Canadiens n'en sont sans doute pas conscients, mais le fait est reconnu par les fonctionnaires de tous les autres pays. J'espère que les députés sont d'accord avec moi lorsque je dis que nous voulons pouvoir faire de nouveau la même affirmation, et le plus tôt sera le mieux.

Les fonctionnaires pourront, en s'appuyant sur un texte législatif, faire porter leurs efforts encore davantage sur une prestation efficace des services, sachant qu'ils peuvent progresser dans leur carrière comme les fonctionnaires de n'importe quel autre ministère. Plus important encore, comme le ministre l'a dit à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi modernise et rationalise les services pour répondre aux besoins des Canadiens et il nous donne les outils dont nous avons besoin pour régler une multitude des problèmes complexes en matière de citoyenneté et d'immigration.

En regroupant les programmes, les ressources et les responsabilités de plusieurs ministères dans un seul ministère, nous rendons le gouvernement beaucoup plus comptable et plus ouvert.

Le ministère exerce un ensemble de responsabilités claires et logiques, depuis l'instant où une personne fait une demande d'immigration au Canada jusqu'au moment où elle accepte de remplir les obligations qui incombe aux citoyens canadiens. Parmi les responsabilités du ministère, on compte les demandes d'immigration, les niveaux d'immigration et la sélection, les

relations fédérales–provinciales en matière d'immigration, les exigences relatives aux visas, les questions liées aux réfugiés, l'application de la loi, le règlement des différends, les demandes de citoyenneté et l'enregistrement et la promotion de la citoyenneté.

Évidemment, la citoyenneté ne se résume pas à prêter serment et à obtenir des documents. D'une certaine façon, ce n'est qu'un début. C'est pourquoi le nouveau ministère jouera un rôle de chef de file dans le renforcement des valeurs, de l'identité et de l'engagement requis de tous les citoyens, tant ceux qui sont nés ici que ceux qui ont choisi de venir vivre au Canada. La citoyenneté, comme l'immigration, est une voie à double sens.

Nous célébrons aujourd'hui le 125e anniversaire du service de l'immigration du Canada. Ce projet de loi constitue une autre étape de l'évolution de notre législation en matière d'immigration et de citoyenneté. Ce projet de loi établira le cadre intégré et simplifié dont nous avons besoin pour relever les défis et profiter des immenses possibilités qu'offrent la citoyenneté et l'immigration.

Tous les députés reconnaissent que nous devons réformer nos politiques d'immigration et examiner le rôle à long terme de l'immigration et de l'édification du pays. Nous reconnaissons tous que le système nécessite des améliorations. Nous savons tous qu'il importe de redéfinir et de renforcer nos politiques relatives à la citoyenneté. Et nous savons à quel point les questions liées à l'immigration influent sur le monde d'aujourd'hui.

Notre gouvernement a pris des mesures concrètes sur ces questions, et il continuera de le faire. Et nous le faisons, à mon sens, avec la collaboration réelle de tous dans cette enceinte. En tant que Canadiens, nous devons avoir une vision plus large de l'immigration, nous devons avoir une meilleure idée de nos objectifs et du genre de pays que nous voulons construire. Nous devons régler les problèmes de notre système d'immigration et mettre un terme aux abus d'une poignée d'immigrants qui nuisent à la vaste majorité des nouveaux venus honnêtes et travailleurs.

Un auteur canadien a déjà dit qu'il y avait un réfugié dans chacun d'entre nous. Nous devons nous efforcer davantage d'inciter la communauté internationale à trouver une solution aux problèmes de 20 millions de réfugiés par année et, plus particulièrement, à celui de la protection des femmes qui fuient la persécution fondée sur le sexe.

[*Français*]

Le gouvernement a pris des mesures à ce sujet et il continuera d'en prendre. Nous le faisons avec la collaboration de tous et toutes à la Chambre des communes. Grâce aux mesures législatives proposées concernant l'établissement du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous allons disposer de la structure intégrée et simplifiée essentielle pour nous permettre de régler les problèmes et de profiter des possibilités énormes en matière d'immigration et de citoyenneté.

• (2040)

[*Traduction*]

Cette mesure législative établit une structure moderne, efficace et intelligente. Grâce à cette structure, nous serons mieux équipés pour introduire et appliquer des politiques équitables et ouvertes afin de réunir les familles, d'offrir un abri sûr aux réfugiés, d'utiliser l'immigration comme pierre angulaire de la croissance économique et de promouvoir le concept et les principes de la citoyenneté.

Cette mesure législative n'a manifestement pas pour but d'exposer certains détails de la politique de l'immigration et de la citoyenneté. Le projet de loi C–35 a pour but de constituer un nouveau ministère pour exécuter les politiques dont nous aurons finalement convenu.

Madame la Présidente, J'ai commencé en disant que cette mesure législative était courte et directe. C'est important.

[*Français*]

Je presse donc les membres de la Chambre des communes d'adopter sans tarder ce projet de loi pour que nous puissions améliorer les politiques de la citoyenneté et de l'immigration et ainsi contribuer à l'avancement de notre pays. Cette loi est un pas en avant.

[*Traduction*]

Cette mesure positive profitera au Canada et à tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Madame la Présidente, ce soir, je prends la parole dans le cadre de la discussion en troisième lecture du projet de loi C–35, Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Encore une fois, comme je l'ai déjà fait en deuxième lecture, je vous annonce que je voterai contre ce projet de loi, à peu près pour les mêmes raisons déjà invoquées dans mon discours du 13 juin dernier en cette Chambre.

Comme il n'y avait aucun document écrit expliquant ce projet de loi complexe, car il modifie plusieurs lois, j'ai relu avec attention le discours de présentation prononcé par le ministre lors du dépôt de ce projet de loi. Malheureusement, aucun détail ni aucune justification précise n'a été apporté par le ministre à cette occasion. En fait, dans son long discours, il n'a abordé que les questions générales de politique en matière de citoyenneté et d'immigration et, naturellement, encore une fois, il a fait l'éloge de son gouvernement.

Je suis d'accord avec le principe du projet de loi et avec la fusion des fonctions de l'immigration et de la citoyenneté au sein d'un même ministère. Cependant, il y a des gens, incluant moi–même, qui se posent la question sur le nom du ministère, à savoir s'il ne devrait pas s'appeler le ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté et non à l'inverse, le mot «Immigration» précédant celui de la «Citoyenneté».

En effet, pour les dizaines de milliers de nouveaux arrivants qui viennent s'établir chaque année au Canada, on est d'abord immigrant et, par la suite, après quelques années, on devient citoyen.

Les principales raisons pour lesquelles je voterai contre ce projet de loi sont les suivantes. D'abord, l'article 4 du projet de loi qui établit que «les pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent de façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement et liés—et je souligne le mot «liés»—à la Citoyenneté et à l'Immigration.»

Il est évident que cette disposition est trop vague et trop vaste. Depuis toujours, l'immigration est un domaine de juridiction partagée, de compétence fédérale et provinciale, et le Québec a son propre ministère et son propre ministre depuis 1968.

Connaissant les visées centralisatrices du gouvernement libéral et me fiant aux ingérences déjà effectuées au cours de ces quelques derniers mois, je crains que le ministre et le ministère n'empiètent indûment sur les pouvoirs des provinces.

• (2045)

Je mentionne ici seulement les cas des COFI que nous avons dénoncés en cette Chambre, suite aux tentatives du ministre d'imposer à cette institution typiquement québécoise l'obligation de promouvoir l'unité canadienne. Quel exemple plus clair d'ingérence dans un champ de juridiction pourtant exclusivement provincial comme l'éducation!

Le ministre est tenu de respecter les ententes signées par le gouvernement fédéral et les provinces, notamment dans le cas du Québec, où l'entente Cullen–Couture et plus tard l'entente McDougall–Gagnon–Tremblay sont très précises. Je veux lancer une mise en garde au ministre pour lui dire que le Bloc québécois ne permettra jamais, ni au ministre, ni à son gouvernement, de s'immiscer dans les champs de compétence provinciaux.

Je vous rappelle que d'autres lois ont précisé et défini les pouvoirs du ministre, parmi lesquels se trouve la loi adoptée récemment par le ministère du Revenu. Pourquoi ne pas l'avoir fait dans le projet de loi à l'étude? Une autre disposition importante est l'article 5 qui stipule que le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec une province, ou l'un de ses organismes, ou un groupe de provinces, ou avec des gouvernements étrangers, ou organisations internationales, un accord visant à faciliter la formulation, la coordination et l'application des politiques et programmes relevant de sa compétence.

Nous avons soumis au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration un amendement afin d'éliminer le mot organisme. C'est le seul amendement qui a été accepté par la majorité libérale, car il est évident que le gouvernement se doit de négocier et de signer les ententes avec les gouvernements provinciaux, dont relèvent ces organismes. Nous avons également proposé un autre amendement à l'effet que les ententes signées par le gouvernement fédéral soient déposées en Chambre. Aussi incroyable que cela puisse paraître, la majorité libérale a défait cet amendement pourtant légitime et très justifié.

Les libéraux ont même voté contre le dépôt des ententes signées par les ministres avec d'autres gouvernements et avec des organismes internationaux. Pourtant, le dépôt de tels accords constitue une pratique courante et justifiée dans tous les Parlements des pays démocratiques, car parfois, de telles ententes prévoient des dépenses que le Parlement est en droit de surveiller, vérifier et contrôler. Le ministre et son ministère devraient faire preuve de plus de transparence, surtout que dans son dernier rapport pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1990, c'est–à–dire il y a cinq ans, le vérificateur général du Canada a consacré quatre chapitres à tous les aspects du programme d'immigration.

Il en est arrivé à la conclusion que l'information fournie au Parlement, et donc au public, était incomplète et fragmentaire. L'autre objection majeure que nous avons à ce projet de loi est par rapport à l'article 10 modifiant la Loi sur le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté. Cette disposition accorde au ministre du Patrimoine canadien et à sa secrétaire d'État pour le Multiculturalisme le mandat de promouvoir l'identité canadienne. Ce mandat est nouveau et nous comprenons mal pourquoi le ministre inclut cet ajout dans un projet de loi qui, selon ses propres termes, n'est que de caractère administratif.

Pourquoi cette urgence à promouvoir l'identité canadienne, sinon pour combattre le mouvement souverainiste à la veille des élections provinciales au Québec et d'un référendum subséquent en 1995? D'autant plus que lorsque ce gouvernement parle d'unité canadienne, il nie ou il ignore, à toutes fins pratiques, l'identité québécoise.

• (2050)

Autre conséquence de cette disposition, c'est qu'elle renforce la confusion déjà inhérente entre le mandat du ministère du Patrimoine canadien et celui de la Citoyenneté et de l'Immigration. Malgré le fait que cette fonction devrait être exclusive au ministre du Patrimoine canadien, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration commence déjà à l'exercer lui–même, en proposant une nouvelle législation sur la citoyenneté dont, selon lui, l'objectif serait de promouvoir non seulement la citoyenneté, mais aussi les grandes valeurs canadiennes.

Malheureusement, le ministre devient de plus en plus obsédé par la question de l'unité canadienne. Avec cette discussion, il ne fait que semer la discorde entre le Québec et le Canada anglais. Ce débat n'est pas du tout unificateur, comme le veut et le pense le ministre. L'échec du fédéralisme, c'est l'échec du Canada comme confédération.

Le ministre a haussé, en mai dernier, le barème à verser pour recevoir les services d'immigration. Par exemple, la demande de résidence permanente pour les réfugiés, l'obtention d'un visa, d'un permis du ministre, d'un passeport, etc., ce qui entraîne beaucoup de problèmes chez les réfugiés qui n'ont pas les moyens de verser 500 $ pour obtenir la résidence permanente.

De plus, le ministre a annoncé hier de nouvelles mesures de financement des services aux immigrants qui entreront en vigueur en 1995–1996. Ainsi, le gouvernement ne paiera pas les coûts des avantages sociaux du personnel qui donne des cours de langue aux nouveaux arrivants, avantages qui sont pourtant prévus dans les ententes collectives.

Cette décision touche de nombreux organismes qui reçoivent des fonds pour offrir des services aux immigrants dans le cadre des programmes d'accueil, des programmes d'établissement et d'adoption des immigrants et des programmes de cours de langue pour les immigrants au Canada.

Cette décision produira énormement de problèmes au sein de ces organismes qui accomplissent un très bon travail, ainsi que parmi le personnel qui verra ses avantages sociaux réduits.

Le ministre a déposé lundi un autre projet de loi, le projet de loi C–44, modifiant la Loi sur l'immigration, la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur les douanes. En vertu de ce nouveau projet de loi, les grands criminels ne pourront plus demander le statut de réfugié pour rentrer au pays ou pour retarder leur expulsion du Canada.

Nous sommes d'accord avec ces principes, mais nous allons examiner très attentivement toutes et chacune des dispositions du projet de loi C–44. S'il s'avère nécessaire, nous déposerons les amendements qui s'imposent.

Cependant, nous tenons aujourd'hui à exprimer quelques commentaires préliminaires.

D'abord, il me semble que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a réagi de façon excessive et exagérée à un problème qui est réel, mais qui est tout de même marginal et qui ne revêt pas les proportions que le Parti réformiste et les médias voudraient lui attribuer. Je pense que le ministre a cédé trop facilement aux pressions et aux critiques à l'emporte–pièce exprimées par certains députés du Parti réformiste.

Quant à moi, je crois que certaines dispositions de ce projet vont même à l'encontre de la Charte canadienne des droits de la personne.

Une autre disposition de ce projet de loi accorde le pouvoir aux agents d'immigration d'intercepter et de retenir le courrier venant de l'étranger et qui pourrait contenir des documents reliés à l'identité d'un individu pour la simple raison que le fonctionnaire présumerait que ce document pourrait être utilisé de façon frauduleuse. Ne trouvez–vous pas, madame la Présidente, que cette disposition viole de façon évidente les principes et les règles contenues dans la Charte?

• (2055)

Comme députés, il est de notre devoir de combattre les préjugés et la discrimination contre les immigrants et contre les réfugiés. Il faut qu'en tant qu'élus du peuple nous fassions preuve de compassion et de générosité, valeurs fondamentales des populations québécoise et canadienne. Avec tout le respect que je leur dois, je pense que mes collègues du Parti réformiste, qui tiennent parfois des propos incendiaires, sont en train de créer dans la population un climat d'intolérance face aux immigrants.

Je suis extrêmement heureux que l'immense majorité des personnes que j'ai rencontrées en Alberta—j'ai fait deux voyages, j'ai visité Calgary, Edmonton et Banff. Entre autres, j'ai rencontré des avocats, des leaders ethniques et des membres des Églises qui ne partagent pas cette approche du Parti réformiste qui est à mon avis, anti–immigrants et anti–réfugiés.

Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à l'Association ethno–culturelle d'Edmonton et au Centre multiculturel de Calgary pour le travail formidable qu'ils effectuent dans le domaine de l'intégration des nouveaux arrivants.

[*Traduction*]

J'ai visité Calgary à deux reprises et j'y ai rencontré un jeune Salvadorien qui avait trouvé refuge dans un sous–sol d'église. J'ai exprimé ma solidarité à ce réfugié. Malheureusement, ce réfugié n'a pas obtenu l'appui du Parti réformiste. Mais, fort heureusement, une entente est intervenue depuis et ce jeune Salvadorien est maintenant libre.

[*Français*]

Je dois remercier ici les pasteurs, les professeurs d'université, les professionnels et la communauté latino–américaine qui a aidé ce jeune Salvadorien qui, aujourd'hui, peut rester au Canada. Je suis fier de cette communauté latino–américaine qui a fait un travail formidable à Calgary pour un de ses frères.

Je termine mon intervention en soulignant, à l'occasion du 125e anniversaire du premier programme d'immigration et de la première loi adoptée par le Canada, l'apport exceptionnel des immigrants qui, par centaines de milliers, sont venus enrichir le Canada et le Québec.

J'en profite pour mentionner ici que j'ai participé cette fin de semaine à deux événements ethno–culturels très significatifs dans mon comté de Bourassa à Montréal–Nord. En effet, il s'agissait de la fête organisée par le Centre communautaire multi–ethnique de Montréal–Nord qui a accordé des diplômes et des mentions d'honneur aux étudiants ayant suivi et réussi leurs cours de français. Quel bel exemple d'intégration harmonieuse!

Le deuxième événement auquel j'ai participé était le gala organisé par la Maison des jeunes l'Ouverture qui décernait les prix aux meilleurs étudiants d'origine ethnique de chacune des écoles de mon comté. La plupart de ces étudiants étaient d'origine haïtienne, latino–américaine et vietnamienne. Je félicite la Maison des jeunes l'Ouverture et particulièrement son directeur, Félix St–Élien, pour cette initiative et pour l'excellent travail de rapprochement interculturel entre les jeunes de Montréal–Nord.

Je profite de cette occasion pour souligner les efforts déployés par la communauté haïtienne pour solutionner les problèmes et s'intégrer harmonieusement à la société québécoise. Enfin, j'aimerais saluer chaleureusement et exprimer ma profonde gratitude aux milliers de bénévoles et aux centaines d'organismes qui, partout au Québec et au Canada, oeuvrent d'arrache–pied et effectuent un travail inouï d'accueil et d'intégration de nos nouveaux concitoyens.

• (2100)

[*Traduction*]

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Madame la Présidente, je suis heureuse d'apporter aujourd'hui ma contribution au débat sur le projet de loi C–35 qui en est à l'étape de la troisième lecture. Comme les députés le savent, ce projet de loi vise à constituer le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Par contre, il s'agit en fait d'une mesure purement administrative sans grande consistance.

Mes collègues et moi, qui sommes du Parti réformiste, aurions préféré que le gouvernement présente une mesure législative qui règle quelques–uns des nombreux problèmes qui perturbent notre pauvre ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je suis d'avis que le gouvernement doit se mettre sans délai à la

recherche de nouveaux objectifs précis et de nouvelles politiques rigoureuses pour ce ministère et, pour cela, s'en tenir à deux critères: la sécurité de la société canadienne et les besoins économiques de notre pays.

La politique d'immigration actuelle du gouvernement autorisera cette année, la venue au Canada de 250 000 nouveaux immigrants, soit à peu près 1 p. 100 de la population canadienne. Où est la justification de ce nombre? Quelle en est la justification économique? Le ministre persiste à dire que ce nombre a été fixé à la suite de consultations d'une envergure sans précédent qui ont donné lieu à une participation jamais vue. Quelles consultations? Qui y a participé? Quels points de vue ont été acceptés?

Je vais vous parler de la méthode de consultation du gouvernement. En fait, le gouvernement a consulté essentiellement des groupes d'intérêts spéciaux, en particulier ceux qui ont un intérêt direct, dans la plupart des cas de nature financière, dans le maintien d'un processus d'immigration complexe, coûteux et lent.

Ainsi, on estime que le traitement du dossier d'un réfugié coûte entre 30 000 $ et 50 000 $. Croyez-vous que les avocats de l'immigration, qui sont consultés abondamment dans le cadre du processus de consultation prolongé du ministre, soient d'accord pour rationaliser le processus décisionnel? Jamais de la vie!

Qu'a-t-on fait des résultats des sondages? Des opinions des simples Canadiens? Nous avons pu en prendre connaissance régulièrement. Les sondages effectués depuis quelques années montrent qu'une majorité de Canadiens croient qu'il faudrait réduire l'immigration, en particulier en période de difficultés.

Or, on préfère, au point de vue des Canadiens, celui des groupes d'intérêts spéciaux et leurs programmes. Encore une fois, la politique d'accroissement de l'immigration que préconise le gouvernement contredit son infâme livre rouge, qui dit que la population est irritée par les gouvernements qui ne la consultent pas et ne tiennent pas compte de ses opinions. Le mot-clé est «population».

Curieusement, cela fait contraste avec le placard publié par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et distribué plus tôt cette année, où l'on demande de participer aux consultations qui seraient en cours à l'heure actuelle. On y dit ceci: «Il est également important que vous et votre groupe fassiez parvenir des renseignements au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.» Vous noterez l'expression «vous et votre groupe». Remarquez que la demande de mémoires écrits devant être présentés au groupe de travail sur les consultations ne s'adresse pas à des personnes, mais plutôt à des groupes.

Qu'est-il advenu de la promesse du gouvernement de consulter les gens sur les questions importantes? En quoi remplit-il la promesse qu'il avait faite dans le livre rouge? Elle n'a pas été respectée et ne le sera pas, car le gouvernement, tout comme les conservateurs, ne s'intéresse tout simplement pas à ce que les Canadiens ordinaires ont à dire.

Sur les 250 000 immigrants arrivés au Canada cette année, seulement 18 p. 100 seront évalués en fonction des avantages économiques qu'ils pourraient rapporter au Canada, de sorte que le niveau de compétence et d'instruction des immigrants par rapport aux citoyens canadiens a diminué au cours des années. Or, le livre rouge, qui relève de la fiction, fait référence à une politique d'immigration qui tient compte des besoins économiques et de notre capacité d'absorber des immigrants et de les aider à s'installer.

Ces promesses électorales des libéraux contredisent carrément leur politique actuelle fixant le plafond à 1 p. 100 et celle qui veut que seulement 18 p. 100 des immigrants soient évalués en fonction des avantages économiques qu'ils pourraient rapporter au Canada. Comment notre politique actuelle d'immigration répond-elle aux besoins économiques du Canada ou à notre capacité d'aider les immigrants à s'établir? Elle n'y répond pas.

Maintenant, en réponse à des pressions répétées, le gouvernement présente un projet de loi qui vise une révision complète du fonctionnement de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Toutefois, en dépit de ces quelques modifications mineures, on craint que la commission ne continue à accumuler un énorme arriéré de dossiers et qu'elle ne mette en danger la sécurité des Canadiens en ne prenant pas les mesures qui s'imposent pour expulser les criminels. Le 22 juin 1992, l'actuel ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, alors qu'il était dans l'opposition, a commenté le système de renvoi et déploré le fait que, même une fois leur demande refusée, certaines personnes n'étaient pas expulsées; il a par la suite déclaré: «Même ceux à qui on a refusé tout cela n'ont pas été expulsés en fin de compte.»

• (2105)

En fait, très peu de gens sont renvoyés et cette approche frileuse à l'égard de l'expulsion se poursuit même sous la direction de l'actuel ministre. L'absence de contrôle des sorties et les sursis à l'exécution des ordonnances de renvoi de la CISR ont créé un système d'expulsion inefficace et inepte, qui impose une charge financière énorme aux Canadiens.

L'année dernière, la CISR, dans toute sa sagesse, a accordé 147 sursis conditionnels d'une période de 2 à 5 ans à des gens frappés d'une ordonnance de renvoi, mais ce qui est le plus inquiétant, c'est que 145 de ces 147 personnes avaient un casier judiciaire. Elles avaient été condamnées pour des infractions allant du trafic de drogues à l'homicide involontaire en passant par l'agression sexuelle.

Le fonctionnement de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié est une sinistre blague et, vu que nous recevons chaque année quelque 250 000 immigrants, le ministre devrait peut-être s'enquérir de la raison pour laquelle la CISR pense que les citoyens canadiens ont besoin de la compagnie de 145 criminels.

Récemment, la commission a accordé un sursis de cinq ans à un individu au casier judiciaire chargé, responsable de la mort d'une femme à Toronto, en avril. Aujourd'hui même, il y avait des funérailles à Toronto. On inhumait un agent de la police de Toronto qui avait été tué, pendant que son compagnon était blessé, lors d'un échange de coups de feu avec un individu dont la déportation avait été ordonnée il y a trois ans.

Alors que les gens font la queue pour venir au Canada, pourquoi la CISR annule–t–elle des ordonnances d'expulsion de criminels notoires et pourquoi le ministère ne fait–il pas exécuter les ordonnances d'expulsion? Je crois que le ministre devrait s'efforcer d'en découvrir la raison, et je considère qu'il devrait appliquer aux travaux de son propre ministère les propos qu'il a tenus le 22 juin 1992. Le système est nettement en train de s'écrouler.

Le Canada doit cesser d'être un refuge pour les immigrants et les réfugiés qui ont trempé dans des activités criminelles. Nous serons toujours heureux de recevoir les véritables réfugiés au sens de la Convention, mais nous devons tout faire pour mettre au point une politique d'immigration qui réponde aux besoins économiques de notre grand pays.

Au cours des 25 dernières années, nous avons accepté, en moyenne, au Canada, quelque 150 000 immigrants par année. Cela pourrait nous servir de point de départ. Ensuite, selon l'état de santé et les besoins de notre économie, nous pourrions rajuster ce nombre, à la hausse ou à la baisse. Il ne fait pas de doute que le gouvernement rejettera vigoureusement l'idée d'une telle stratégie, parce que ce sont les groupes d'intérêt qui déterminent les politiques d'immigration.

Le Québec, qui a son propre programme d'immigration et son propre système de contrôle, a décidé de ne recevoir cette année que 16 p. 100 des nouveaux venus au Canada. Pour quelle raison? Pour des raisons économiques, bien entendu. Raisons fondamentales, s'il en est.

L'économie du Québec est trop faible et tourne trop au ralenti pour se permettre d'accueillir et d'absorber des immigrants. Et pour reprendre le livre rouge, si une province utilise cette stratégie, pourquoi serait–il si incompréhensible de suggérer qu'une stratégie similaire soit appliquée à l'échelle nationale? La position du Parti réformiste est claire. Toute politique en matière d'immigration doit tenir compte des besoins économiques de notre pays. Quoi de plus sensé?

Je dirai pour terminer que ce gouvernement doit réformer le système de déportation et de renvoi. La CISR accorde des sursis aux criminels et aux faux réfugiés. Il faut que cela cesse immédiatement, car une telle pratique nuit aux immigrants et aux réfugiés de bon droit ainsi qu'aux contribuables canadiens qui doivent subventionner la représentation par avocat de ces personnes devant soit une commission de l'immigration après l'autre, soit un juge au criminel.

Si la politique d'immigration et le fonctionnement interne du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne sont pas soumis à une réforme véritable, il ne fait aucun doute que la relance de l'économie canadienne va s'en trouver affaiblie et que la sécurité de nos rues continuera d'être incertaine.

L'heure n'est plus aux petites mesures administratives. L'heure est venue d'arrêter d'écouter les groupes d'intérêts et de commencer à écouter les Canadiens et les Canadiennes. Le Parti réformiste a la ferme intention de talonner le gouvernement sans relâche dans le dossier de l'immigration, tant qu'il n'aura pas apporté aux programmes canadiens d'immigration des modifications constructives, pratiques et axées sur l'économie. Le gouvernement peut en être absolument sûr.

• (2110)

J'aimerais aussi dire brièvement que l'idée qu'on puisse appliquer la clôture à un débat sur un projet de loi d'ordre administratif comme celui–ci me consterne. J'aimerais simplement rappeler les paroles du député de Kingston et les Îles:

> Je veux d'abord parler du fait que le gouvernement a encore une fois eu recours à l'attribution de temps pour ce projet de loi. Je veux simplement signaler aux députés et à la population l'attitude rigide de ce gouvernement face aux débats à la Chambre.

Voilà ce que le député de Kingston et les Îles a dit en février 1993.

Quant au député d'Ottawa—Vanier, en mai 1991, il a déclaré ceci:

> C'est loin d'être démocratique. C'est un abus de pouvoir de la majorité. Nos vis–à–vis sont assez nombreux pour imposer à la minorité un processus répréhensible, c'est le moins qu'on puisse dire.

Le 29 mai 1991, le député de Kingston et les Îles a fait une autre déclaration:

> Une nouvelle redéfinition de la démocratie. . .Selon moi, la motion est contraire à toutes les pratiques suivies à la Chambre depuis 124 ans. C'est un sérieux manquement à toutes les convenances de la Chambre des communes. Le Président a déclaré que la motion était recevable et je respecte cette décision, mais je n'en pense pas moins qu'il est immoral de la part du gouvernement de présenter cette motion et d'imposer la clôture pour limiter le débat.

Le 29 mai 1991, le député de Winnipeg St. James a déclaré ceci:

> Mais s'il y en a un, qu'il ne soit pas trop long, car après tout, le gouvernement a en réserve une mesure radicale appelée «clôture». Si nous osons dire quoi que ce soit pour protester contre ses propositions ou ses motions, il va nous museler.

Enfin, le 24 mars 1994, le leader du gouvernement à la Chambre des communes a déclaré ce qui suit:

> Monsieur le Président, j'ai dit au nom du gouvernement qu'on s'apercevrait au cours de la présente législature que le gouvernement se servirait beaucoup moins fréquemment que son prédécesseur de l'attribution de temps et de la clôture.

Quatre fois en une soirée. Il a poursuivi:

> Que le leader parlementaire de l'opposition soulève cette question dans quelques années pour voir si j'ai raison.

Peut–être que la question va être soulevée à nouveau dans quelques années. Ce projet de loi d'ordre administratif ne justifie pas la clôture; sur ce, je conclus mon intervention à titre de dernier orateur avant que la Chambre ajourne pour l'été.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est–elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre a entendu la motion. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

M. Milliken: Madame la Présidente, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour modifier l'ordre de priorité des Initiatives parlementaires afin que l'article nº 1 devienne le nº 8 et l'article nº 8 devienne le nº 1.

À titre d'information, l'article nº 8 porte sur le projet de loi S–3. Une fois l'ordre de priorité modifié, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour faire passer immédiatement le projet de loi S–3 par toutes les étapes.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a–t–il consentement unanime pour adopter cette suggestion?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA

M. Nick Discepola (Vaudreuil) propose: Que le projet de loi S–3, Loi autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, soit lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

• (2115)

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, étant donné tout le travail remarquable qu'a accompli la Chambre aujourd'hui, nous ne mettrons pas en délibération d'autres mesures d'initiative ministérielle.

Au nom du leader parlementaire du gouvernement et des membres de son équipe, je voudrais remercier ceux qui ont présidé la séance d'aujourd'hui pour leur collaboration, les greffiers au Bureau ainsi que les pages que le Président a déjà remerciés plus tôt aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Milliken: Je voudrais également remercier les leaders parlementaires des autres partis et leur équipe ainsi que tous les députés de tous les partis à la Chambre pour la tolérance, la patience et la collaboration qu'ils ont manifestées aujourd'hui.

Je comprends que la journée a été plutôt dure pour certains, mais je vous suis reconnaissant d'avoir fait preuve, toute la journée ou presque, du même esprit de collaboration qui a marqué la présente session jusqu'à maintenant.

Je tiens à souhaiter d'excellentes vacances à tous les députés. En effet, conformément à la motion que la Chambre a adoptée plus tôt, lorsque la Chambre s'ajournera ce soir, ce sera pour l'été. Nous n'aurons pas à siéger demain et c'est avec plaisir que je propose ici:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Hermanson: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je veux seulement convenir avec le député de Kingston et les Îles que les deux ou trois derniers jours ont été difficiles. Je tiens aussi à assurer à la Chambre que, en dépit de certaines rumeurs, nous, réformistes, étions disposés à siéger jusqu'à 22 heures, demain.

D'autres députés préfèrent apparemment aller jouer au golf, faire du camping ou faire campagne au Québec. Au nom de mes collègues du caucus réformiste, je veux moi aussi remercier les pages et les services du greffier pour l'excellent appui qu'ils nous ont fourni.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Duceppe: Madame la Présidente, moi aussi je veux remercier toute l'équipe des pages, toute l'équipe de la Présidence, également, le gouvernement, avec qui nous avons bien collaboré depuis deux jours et quelque peu avant, et je remercie le Parti réformiste de s'être fait violence et d'avoir accepté d'ajourner ce soir.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme je n'étais pas ici lorsque le Président a eu l'occasion de remercier les pages, je tiens à dire à quel point j'ai trouvé agréable de travailler avec vous tous. Merci beaucoup.

La Chambre a entendu la motion. Plaît–il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Maheu): Comme il est 21 h 22, aux termes de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne au lundi 19 septembre, à 11 heures, conformément au paragraphe 28(2) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 juin 1994

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

[*Traduction*]

Le vice–président: Je dois informer la Chambre que, conformément au paragraphe 28(3) du Règlement, j'ai rappelé la Chambre à seule fin que la sanction royale soit donnée à certains projets de loi.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le vice–président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants: projet de loi C–16, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déline, Fort Good Hope et Fort Norman, ainsi que les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, et modifiant une autre loi; projet de loi C–28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle–ci et modifiant une autre loi en conséquence; projet de loi C–30, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail; projet de loi C–32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu; projet de loi C–35, Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence.

SANCTION ROYALE

• (1405)

[*Traduction*]

Le vice–président: À l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 23 juin 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux–Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 23 juin 1994, à 14 heures, pour donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith LaRocque

• (1415)

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléante du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès d'elle dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

Et de retour:

• (1425)

Le vice–président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu à la suppléante du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C–12, Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions et d'autres lois en conséquence—Chapitre nº 24.

Projet de loi C–16, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déline, Fort Good Hope et Fort Norman, ainsi que les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, et modifiant une autre loi—Chapitre nº 27.

Projet de loi C–23, Loi mettant en oeuvre la convention pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États–Unis—Chapitre nº 22.

Projet de loi C–24, Loi modifiant la Loi sur la faune du Canada et une autre loi en conséquence—Chapitre nº 23.

Projet de loi C–28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle–ci et modifiant une autre loi en conséquence—Chapitre nº 28.

Projet de loi C–30, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail—Chapitre nº 30.

Projet de loi C–31, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne—Chapitre nº 25.

Sanction royale

Projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu—Chapitre nº 29.

Projet de loi C-35, Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence—Chapitre nº 31.

Projet de loi C-39, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995—Chapitre nº 33.

Projet de loi C-40, Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement—Chapitre nº 26.

Projet de loi C-207, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général—Chapitre nº 32.

Projet de loi S-3, Loi autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec.

Le vice-président: Comme il est 14 h 29, la Chambre s'ajourne à 11 heures le lundi 19 septembre 1994 conformément aux paragraphes 28(2) et 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juillet 1994

La séance est ouverte à 15 heures.

Prière

[*Traduction*]

Le vice–président: Je dois informer la Chambre que, conformément au paragraphe 28(3) du Règlement, j'ai rappelé la Chambre à seule fin que la sanction royale soit donnée à certains projets de loi.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le vice–président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants: projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence; projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le vice–président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 7 juillet 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter de C. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 7 juillet 1994, à 14 h 50, pour donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

Et de retour:

Le vice–président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C–33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premièrs nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence—Chapitre nº 34.

Projet de loi C–34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon—Chapitre nº 35.

Le vice–président: Comme il est 15 h 18, la Chambre s'ajourne à 11 heures, le lundi 19 septembre 1994 conformément aux paragraphes 28(2) et 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 h 18.)